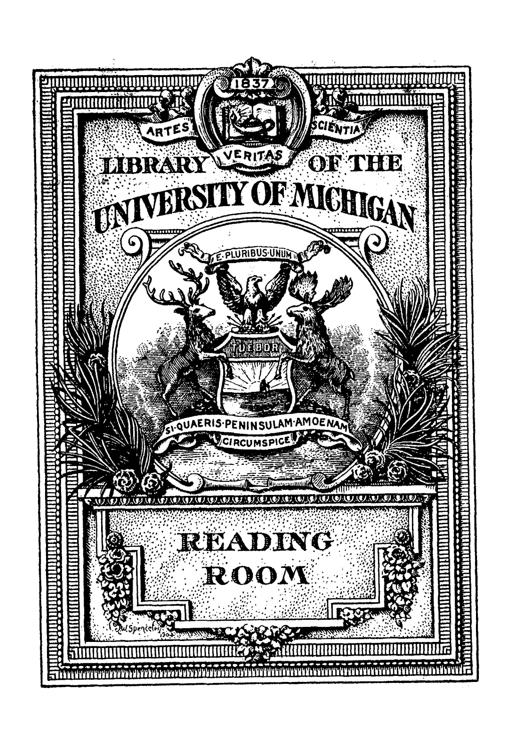
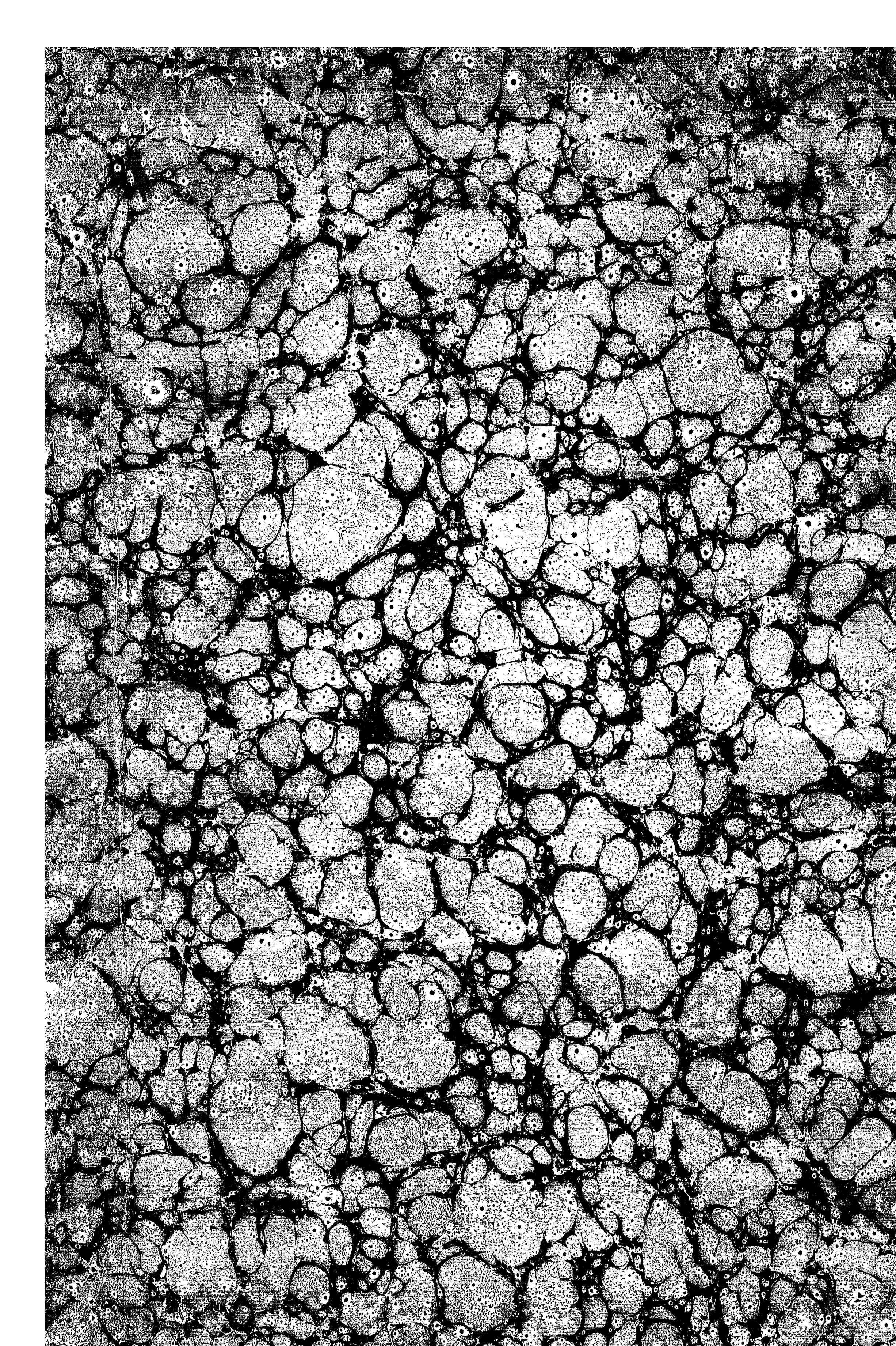

1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E·PLURIBUS·UNUM
TUEBOR
SI·QUAERIS·PENINSULAM·AMOENAM
CIRCUMSPICE
READING
ROOM



LA

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

TOURS. — IMPRIMERIE DE E. ARRAULT ET Cie.

LA
GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

PAR UNE

SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES

SOUS LA DIRECTION DE

MM. BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut.
Hartwig DERENBOURG, professeur à l'École spéciale des langues orientales.
F.-Camille DREYFUS, député de la Seine.
A. GIRY, professeur à l'École des chartes.
GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Dr L. HAHN, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris.

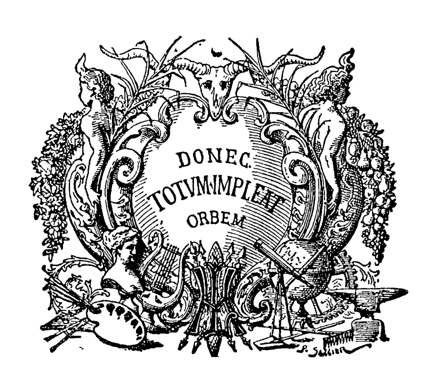
MM. C.-A. LAISANT, député de la Seine, docteur ès sciences mathématiques.
H. LAURENT, docteur ès sciences mathématiques, examinateur à l'École polytechnique.
E. LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
H. MARION, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
E. MÜNTZ, conservateur de l'École nationale des beaux-arts.
A. WALTZ, professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : F.-Camille DREYFUS, député de la Seine.

TOME ONZIÈME

ACCOMPAGNÉ DE TROIS CARTES EN COULEURS, HORS TEXTE

CHIEN — COMÉDIE



PARIS

H. LAMIRAULT ET Cie, ÉDITEURS

61, RUE DE RENNES, 61

LISTE DE MM. LES COLLABORATEURS

DE

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

N. B. — Cette liste sera reproduite avec les modifications nécessaires en tête de chaque volume, et une liste générale sera publiée à la fin de l'ouvrage.

COMITÉ DE DIRECTION

MM. BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut.

HARTWIG DERENBOURG, professeur à l'École spéciale des langues orientales vivantes.

F.-CAMILLE DREYFUS, député de la Seine.

A. GIRY, professeur à l'École des chartes.

GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Dr L. HAHN, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris.

MM. C.-A. LAISANT, député de la Seine, docteur ès sciences mathématiques.

H. LAURENT, docteur ès sciences mathématiques, examinateur à l'Ecole polytechnique.

E. LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

H. MARION, professeur à la Sorbonne.

E. MÜNTZ, conservateur de l'École nationale des beaux-arts.

A. WALTZ, profesr à l'Ecole supre des lettres d'Alger.

ADAM, professeur à la Faculté des lettres de Dijon.
ACQUIER (L.), juge à Lodève.
AESCHIMAN, agrégé d'histoire.
ALLEMAGNE (H. d'), attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal.
ALPHAND, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des travaux de Paris.
ALPHANDÉRY, docteur en médecine.
AMBRÉSIN (Samuel), docteur en médecine.
AMÉLINEAU (E.), maître de conférences à l'École des Hautes Études.
AMIAUD, sous-chef de bureau au ministère de la Justice.
ARNODIN (F.), ingénieur des arts et manufactures.
ASSE (E.), de la Bibliothèque de l'Arsenal.
AULARD (F.-A.), professeur à la Faculté des lettres de Paris.
BABELON (E.), conservateur-adjoint du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale.
BALLÉ (A.), publiciste.
BAPST (Germain), membre de la Société nationale des Antiquaires de France.
BARRÉ (L.), astronome-adjoint à l'Observatoire de Paris.
BARRÈS (Maurice), député de Nancy.
BARROUX (Marius), archiviste-adjoint aux Archives de la Seine.
BATAILLARD (Dr A.).
BAUDRILLART (André), ancien membre de l'Ecole française de Rome, agrégé de l'Université.
BAYE (Ch.), publiciste.
BAYET, doyen honoraire de la Faculté des lettres et professeur à l'École des beaux-arts de Lyon.
BEAUDOUIN (Mondry), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.
BEAUREGARD, professeur à la Faculté de droit de Paris.
BEAUVOIS (E.).
BECHMANN (G.), ingénieur en chef, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, directeur des travaux de salubrité de la ville de Paris.
BELUGOU.
BÉMONT (Charles), maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes.
BÉNÉDITE (G.), attaché au musée du Louvre.
BÉNET (A.), archiviste du département du Calvados.
BÉRARD, directeur de la poudrerie de Saint-Médard-en-Jalles.
BÈRE (F.), ingénieur des Manufactures de l'Etat.
BERGER (Philippe), sous-bibliothécaire de l'Institut.
BERNARD (A.), professeur au lycée de Mont-de-Marsan.
BERNARD (F.), attaché au Ministère de l'agriculture.
BERNARD (H.), professeur au lycée de Châlons-sur-Marne.
BERNARD (Maurice), avocat à la Cour d'appel de Paris.
BERTHELÉ (Joseph), archiviste du département des Deux-Sèvres.
BERTHELOT (André), agrégé d'histoire et de géographie, maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes.
BERTHELOT (Daniel), licencié ès sciences, préparateur à la Sorbonne.
BERTHELOT (Philippe), licencié ès lettres et en droit.
BERTHIER (Abel).
BERTRAND (A.), membre de l'Institut, directeur du musée de Saint-Germain.
BERTRAND (Al.), professeur à la Faculté des lettres de Lyon.
BERTRAND (Pierre).
BESSON (Emmanuel), chef à la direction générale de l'Enregistrement.
BÉTRINE (Alcide), professeur d'histoire et de littérature, rédacteur au journal *la Géographie.*
BINET (E.), professeur à la Faculté de droit de Nancy.
BLAISE (Joseph), professeur d'histoire à l'Athénée royal de Bruxelles.
BLANCHARD (Raphaël), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris.
BLOCH (G.), maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.
BLONDEL, professeur à la Faculté de droit de Nancy.
BLONDEL (Dr R.), préparateur à la Faculté de médecine de Paris, docteur ès sciences.
BLONDEL (Spire), homme de lettres.
BLUM, agrégé de philosophie.
BOGHAERT-VACHÉ (A.), publiciste.
BONHEUR (Raymond), compositeur de musique.
BONHOURE (Adrien), préfet des Pyrénées-Orientales.
BONNARDOT (François), inspecteur des Travaux historiques de la ville de Paris.
BORNAREL (F.), agrégé de l'Université.
BOSSERT (A.), inspecteur général de l'instruction publique.
BOUCHÉ-LECLERCQ (A.), professeur à la Faculté des lettres de Paris.
BOUCHERON (H.), ingénieur, professeur à l'École centrale des arts et manufactures.
BOUGENOT (S.), archiviste-paléographe.
BOUGIER (Louis), professeur d'histoire et de géographie au collège Rollin.
BOULIN (Stéphane), maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux.

Bouquet (L.), chef de bureau au Ministère du commerce.
Bourgeois (Émile), professeur à la Faculté des lettres de Lyon.
Bourgoin (Ed.), membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École supérieure de pharmacie.
Bourneville, médecin des Hôpitaux.
Bournon (F.), archiviste-paléographe.
Boutroux (Émile), professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Boyer (G.), préparateur de botanique et de sylviculture à l'École d'agriculture de Montpellier.
Brenet (Michel).
Bricon (Paul), docteur en médecine.
Brochard (Victor), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.
Brunet (Victor).
Brunetière (Ferdinand), maître de conférences à l'École normale supérieure.
Brutails, archiviste du département de la Gironde.
Bulot (Léon), substitut au Tribunal de la Seine.
Bunand (Antonin), homme de lettres.
Burdeau (Auguste), professeur agrégé de philosophie, député du Rhône.
Burdo (Ad.), explorateur de l'Afrique centrale.
Cabirau (H.-F), ingénieur civil.
Cadier (Léon), ancien membre de l'École française de Rome.
Caix de Saint-Aymour (vicomte Amédée de), publiciste.
Camescasse (J.), docteur en médecine.
Cardon (Émile), publiciste.
Carré de Malberg, docteur en droit.
Castaigne (E.-J.), professeur de l'Université.
Castan (A.), correspondant de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque de la ville à Besançon.
Cat (E.), professeur à l'École des lettres d'Alger.
Cauwès (Paul), professeur à la Faculté de droit de Paris.
Chabry (L.), docteur en médecine et ès sciences.
Champeaux (de), bibliothécaire de l'Union des arts décoratifs.
Champier (Victor), directeur de la *Revue des arts décoratifs*.
Champion (Edme).
Chancel (Jules), docteur en droit.
Charavay (Étienne), archiviste-paléographe.
Charlot (Marcel), sous-chef de bureau au ministère de l'instruction publique.
Charpentier (Paul), ingénieur des Arts et Manufactures.
Chaumelin (Gaston), ingénieur, chef de l'exploitation à la Compagnie du Canal de Suez.
Chavegrin, agrégé à la Faculté de droit de Paris.
Chervin (Dr), membre du Conseil supérieur de statistique, directeur de l'Institution des Bègues de Paris.
Cheuvreux, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Chirac (Auguste), publiciste.
Claparède (A. de), docteur en droit, ancien secrétaire du Département politique (affaires étrangères) de la Confédération suisse.
Clermont, docteur en médecine.
Colin (Maurice), professeur agrégé des facultés de droit.
Collet-Corbinière, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Collignon (M.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.
Collineau, docteur en médecine.
Compayré, recteur de l'Académie de Poitiers.
Cordier (H.), professeur à l'École des langues orientales.
Corazzi, publiciste.
Cosneau (E.), professeur au lycée Henri IV.
Couderc (Camille), sous-bibliothécaire au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale.
Courboin (F.), sous-bibliothécaire au cabinet des estampes à la Bibliothèque nationale.
Courdaveaux (V.), prof. à la Faculté des lettres de Lille.
Coustan (Dr A.), médecin-major de 1re classe.
Coville (A.-H.), maître de conférences à la Faculté des lettres de Caen.
Créhange, professeur à l'École alsacienne.
Crié (A.), publiciste.
Crié (Louis), professeur à la Faculté des sciences de Rennes.
Crozals, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble.
Crutzen (Guillaume), professeur à l'Athénée royal de Verviers.
Cunisset-Carnot, avocat général à Dijon.
Darmesteter (James), professeur au Collège de France.
Dastre (A.), professeur de physiologie à la Faculté des sciences de Paris
Dave (Victor), publiciste.
David (Th.), docteur en médecine, député des Alpes-Marit.
Debidour (A.), inspecteur général de l'instruction publique.
Debierre (Dr Ch.), prof. à la Faculté de médecine de Lille.
Delabrousse, commissaire général du Gouvernement auprès des Compagnies de chemins de fer.
Delavaud (Ch.), inspecteur du service de santé de la marine en retraite.
Delavaud (L.), secrétaire de l'ambassade de France à Berlin.
Deniker, docteur ès sciences naturelles, bibliothécaire du Muséum.
Derenbourg (Joseph), membre de l'Institut.
Desdouits, ingénieur en chef aux chemins de fer de l'État.
Desmoulins, membre du Conseil municipal de Paris.
Didierjean (Lyonnel), avocat.
Diehl, ancien membre de l'École d'Athènes, professeur à la Faculté des lettres de Nancy.
Doinel (Jules), archiviste du département du Loiret.
Dolfus (G.), attaché à la Carte géologique de France.
Dollfus (Lucien).
Dosson, professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
Dramard, conseiller à la cour de Limoges.
Drouin (E.), avocat, membre du Conseil de la Soc. asiatique.
Dubarry, docteur en médecine.
Dubourdieu (J.).
Ducrocq, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Dufourmantelle (Maurice), avocat à la Cour d'appel de Paris.
Dufourmantelle (Charles), ancien archiviste de la Corse.
Duhamel (Louis), archiviste du département de Vaucluse.
Duhousset, colonel.
Dupuy (Paul), surveillant général à l'École normale supérieure.
Durand (Maxime), consul suppléant de France à New-York.
Durand (G.), archiviste du département de la Somme.
Durand-Gréville, publiciste.
Dureau (Dr A.), bibliothécaire en chef de l'Académie de médecine.
Durier (Ch.), vice-président du Club alpin français, chef de division au Ministère de la justice.
Dybowski, maître de conférences à l'École nationale d'agriculture de Grignon.
Ephrussi (Charles), critique d'art.
Ernst (Alfred), de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.
Esbaecher (Émile), ancien chef de bureau au Ministère des postes et télégraphes.
Fagan (Louis), conservateur adjoint au cabinet des estampes et dessins (British Museum).
Faniez (de), publiciste.
Farges (Louis), sous-chef du bureau historique au Ministère des affaires étrangères.
Faucher (L.), ingénieur en chef des poudres et salpêtres à Lille.
Faure, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Favre (Fr.), biblioth. du Conservatoire des Arts et Métiers.
Feer (Léon), bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.
Ferra (Joannès), chancelier de résidence en Indo-Chine.
Flamant (A.), ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Flourac, archiviste du département des Basses-Pyrénées.
Foncin (Pierre), inspecteur général de l'enseignement secondaire.
Fonsegrive, professeur de philosophie au lycée Buffon.
Fonte (Raoul), professeur d'histoire au collège de Calais.
Fournier (Henri), docteur en médecine.
Fournier (Marcel), professeur à la Faculté de droit de Caen.
Fournier de Flaix, publiciste.
France (H.), professeur au lycée de Woolwich.
François (G.), chef comptable de banque.
Fredericq (Paul), professeur à l'Université de Gand.
Funck-Brentano (Frantz), attaché à la Biblioth. de l'Arsenal.
Gaignière (Henri), substitut du procureur de la République à Meaux.
Gardeil, professeur à la Faculté de droit de Nancy.
Garnier (E.).
Garnier (L.), rédacteur en chef de la *Presse vétérinaire*.
Gary (Alfred), licencié en droit, professeur d'économie politique.
Gasté (Armand), professeur à la Faculté des lettres de Caen.
Gausseron, professeur au lycée Janson-de-Sailly.
Gauthiez (Pierre), agrégé de l'Université.
Gautier (Jules), professeur au lycée Michelet.
Gavet (G.), agrégé à la Faculté de droit de Nancy.
Gérard (Aug.), ministre plénipotentiaire au Monténégro.
Géraud, conservateur des hypothèques.
Geoffroi (Gustave), publiciste.
Gerville-Réache (G.), député, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Giard (A.), professeur à la Faculté des sciences de Paris.
Gicqueaux (P.), professeur au lycée de Marseille.
Gidel, proviseur du lycée Louis-le-Grand.
Girard (Charles), chef du Laboratoire municipal de Paris.
Girard (Paul), maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris.
Girard (P.-F.), agrégé à la Faculté de droit de Paris.
Girodon (F.), docteur en droit.
Gley (E.), profes. agrégé à la Faculté de médecine de Paris.
Gobat (Dr), conseiller d'État, directeur de l'Éducation du canton de Berne.
Goguel (P.), professeur de filature à l'Institut industriel du Nord.
Gorceix (H.), directeur de l'École des mines de Ouro-Preto (Brésil).
Gouault, bibliothécaire à la Faculté de médecine de Paris.
Gourdon de Genouillac, du comité de la Société des gens de lettres.
Gourmont (Rémy de), attaché à la Bibliothèque nationale.
Grad (Charles), député d'Alsace-Lorraine au Reichstag, correspondant de l'Institut de France.
Grand (E.-D.), archiviste de la ville de Montpellier.
Grandjean (Charles), secrétaire-rédacteur au Sénat.
Grandjux, médecin-major de 1re classe.
Grassoreille, archiviste aux Archives de la Seine.

GRUYER (Gustave), publiciste.
GUIGUE (Georges), archiviste du département du Rhône.
GUILAINE (Louis), rédacteur en chef de la *Revue Sud-Américaine*.
GUILAINE (G.).
GUILLAUME, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
GUIRAUD (Paul), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.
GUIEYSSE (Georges), membre de la Société asiatique.
HAHN (J.), médecin-major de 1re classe.
HECKEL, professeur à la Faculté des sciences de Marseille.
HENNEGUY (Félix), publiciste.
HERRMANN (Dr), professeur à la Faculté de médecine de Lille.
HESSE (Lucien).
HILD (J.-A.), professeur à la Faculté des lettres de Poitiers.
HOMOLLE, professeur suppléant au Collège de France et à l'Ecole des beaux-arts.
HOUDAS, professeur à l'Ecole des langues orientales.
HOUSSAYE (Arsène), homme de lettres.
HUBERT (Eugène), professeur à l'Université de Liège.
HUMBERT (G.), ingénieur des ponts et chaussées à Blois.
JACQUEMAIRE (Numa), avocat à la Cour d'appel de Paris.
JACQUEMART (A.), député des Ardennes.
JAMAIS (E.), député du Gard.
JAMETEL (M.), professeur à l'Ecole des langues orientales.
JEANROY, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.
JOANNIS, docteur ès sciences, professeur de chimie industrielle à la Faculté des sciences de Bordeaux.
JOBBÉ-DUVAL (E.), agrégé à la Faculté de droit de Paris.
JOUANNE (G.), ingénieur des arts et manufactures.
JOUBIN (L.), docteur ès sciences, maître de conférences à la Faculté des sciences de Rennes.
JOURNEZ (Alfred), avocat à la Cour d'appel de Liège.
JULLIAN (Camille), professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.
JULLIEN, député de Loir-et-Cher.
JUNDT (A.), maître de conférences à la Faculté de théologie protestante de Paris.
JUSSERAND, conseiller de l'ambassade de France à Londres.
KÉRAVAL (P.), médecin des asiles de la Seine.
KNAB (L.), ingénieur civil, répétiteur à l'École centrale des arts et manufactures.
KOECHLIN (Camille).
KOECHLIN (R.).
KOHLER (Ch.), bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.
KRUGER (F.-H.), professeur à l'Institut des missions évangéliques de Paris.
KUHFF (G.), docteur en médecine.
LACOUR (P.), attaché à la direction des Beaux-Arts.
LACOUR-GAYET (Georges), docteur ès lettres, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis.
LACROIX (Sigismond), publiciste.
LACROIX, docteur ès sciences.
LAFARGUE (Paul), publiciste.
LAGRÉSILLE (Georges), avocat à la Cour d'appel de Paris.
LAHILLONNE (Jacques), professeur au lycée de Grenoble.
LAÎNÉ, agrégé à la Faculté de droit de Paris.
LAMBERT (Mayer), professeur au séminaire israélite de Paris.
LAMBLING (Dr), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lille.
LANGLOIS (Dr P.), préparateur au laboratoire de physiologie de la Faculté de médecine de Paris.
LANGLOIS (Ch.-V.-M.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.
LANSON (G.), professeur de rhétorique au lycée Michelet.
LARBALÉTRIER (A.), professeur à l'Ecole d'agriculture du Pas-de-Calais.
LARIVIÈRE (Ch. de), receveur particulier à Gien.
LAUNAY (Louis), publiciste.
LAUR (F.), ingénieur des Mines, député de la Loire.
LAURENT (E.), bibliothécaire du Palais-Bourbon.
LAVALLEY (Gaston), bibliothécaire de la ville de Caen.
LAVELEYE (E. de), professeur à l'Université de Liège.
LAVOIX (Henri), conservateur du cabinet des medailles, à la Bibliothèque nationale.
LAVOIX (Henri) fils, administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève.
LAZARD, ancien élève de l'École des chartes.
LECHALAS (M.-C.), inspecteur général des ponts et chaussées.
LECLERC (Adhémar), résident à Campot (Cambodge).
LECORNU (L.), ingénieur des Mines, docteur ès sciences.
LEFÈVRE (Charles), professeur à la Faculté de droit de Paris.
LEFÈVRE (Édouard), ancien président de la Société entomologique de France.
LEFÈVRE (G.), publiciste.
LEFORT (Paul), inspecteur des Beaux-Arts.
LEFRANC (Abel), archiviste aux Archives nationales.
LEGER (L.), professeur au Collège de France.
LEGRAND (Emile), professeur à l'École des langues orientales.
LEHR (E.), professeur honoraire de droit à Lausanne.
LEHUGEUR (Paul), professeur au lycée Charlemagne.
LEMOINE (Dr Georges), professeur à la Faculté de médecine de Lille.
LEMOSOF (Paul), attaché à la Société de géographie.
LE PILEUR.
LEPRIEUR (Paul), attaché à la Bibliothèque nationale.
LERICHE, attaché au consulat de France à Beyrouth.
LEROUX (Alf.), archiviste du département de la Haute-Vienne.
LÉVEILLÉ, professeur à la Faculté de droit de Paris.
LÉVI (Sylvain), maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris et à l'Ecole des Hautes Etudes.
LEX (L.), archiviste du département de Saône-et-Loire.
LEYMARIE (C.), bibliothécaire de la ville de Limoges.
LIARD, directeur de l'enseignement supérieur au Ministère de l'instruction publique.
LIETARD, docteur en médecine, inspecteur des eaux de Plombières.
LOEB (Isidore), président du Comité de publication de la Société des études juives.
LONCHAY (Henry), professeur à l'Athénée royal de Bruxelles.
LORET (Victor), maître de conférences à la Faculté des lettres de Lyon.
LOVIOT, docteur en médecine.
LUCAS (Charles), architecte.
LUCIPIA (Louis), membre du Conseil municipal de Paris.
LYON (Georges), maître de conférences à l'École normale supérieure.
LYON-CAEN (Ch.), professeur à la Faculté de droit de Paris.
MABILLE (J.), attaché au Laboratoire de malacologie du Muséum d'histoire naturelle, secrétaire de la Société malacologique de France.
MALÉCOT, docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux.
MAHAIM, avocat à la Cour d'appel de Liège.
MANCERON (Félix), conservateur des hypothèques.
MANOUVRIER, docteur en médecine.
MANTZ (Paul), directeur général honoraire des Beaux-Arts.
MARAIS (Paul), sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine.
MARCHAND, juge suppléant à Meaux.
MARCHAND (Louis), vice-recteur à Ajaccio.
MARLET (Léon), attaché à la bibliothèque du Senat.
MARMONIER, docteur en droit.
MARRE (Aristide), chargé de cours à l'École des langues orientales.
MARTEL (E.), avocat.
MARTHA (Jules), maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris.
MARTIN (A.-J.), ancien préparateur au Laboratoire de physiologie de la Faculté de médecine de Paris.
MARTIN (Henry), bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal.
MARTINEAU (Alfred), avocat à la Cour d'appel de Paris, député de la Seine.
MARTINIÈRE (H.-P. de la).
MARTINET (A.), sous-préfet de Cherbourg.
MASPERO, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
MASSEBIEAU (A.), professeur d'histoire au lycée de Rennes.
MASSIGLI (Ch.), agrégé à la Faculté de droit de Paris.
MAURY (P.), docteur ès sciences.
MAY (G.), professeur à la Faculté de droit de Nancy.
MAZON (A.), homme de lettres.
MÉLANI (Alfredo), professeur à l'Ecole supérieure d'art appliqué à l'industrie de Milan.
MÉLY (F. de).
MÉNANT (J.), membre de l'Institut, conseiller à la Cour de Rouen.
MÉNARD (Louis), docteur en médecine.
MERCIER (Ach.), publiciste.
MERSON (Olivier), critique d'art.
MESSAGER (H.), publiciste.
MEYNERS D'ESTREY (comte), docteur en médecine.
MICHEL (André), publiciste.
MICHEL (Emile), artiste peintre.
MICHEL (Léon), agrégé à la Faculté de droit de Paris.
MICHELIN, docteur en droit.
MILLOT (Léon), publiciste.
MILNE (R.), professeur au collège Rollin.
MIRMONT (Henri de la Ville de), maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux.
MOIREAU (Aug.), professeur agrégé des lettres.
MOLINIER (A.), conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève.
MOLINIER (Ch.), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.
MOLINIER (E.), attaché à la conservation du musée du Louvre.
MONCELON, ancien délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des Colonies.
MONIEZ (Dr), professeur à la Faculté de médecine de Lille.
MONIN (H.), professeur au collège Rollin.
MONNIER (J.), élève diplômé de l'École des langues orientales.
MORTET (Ch.), bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.
MORTILLET (G. de), ancien conservateur adjoint du musée de Saint-Germain.
MOUTARD, examinateur à l'École polytechnique.
MURET, maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes.
NACHBAUR (Paul), avocat à la Cour d'appel de Nancy.
NÉNOT, architecte de la Sorbonne.
NOLHAC (de), attaché à la conservation du musée de Versailles, maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes

OLLENDORFF (Gustave), directeur du personnel et de l'enseignement technique au Ministère du commerce et de l'industrie.
OLLIVIER (Mme), correspondante du *Journal Officiel* de Saint-Pétersbourg.
OLTRAMARE, astronome à l'Observatoire de Paris.
OMONT (H.), bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.
OPPERT (Jules), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
OTTAVI (P.), élève drogman, attaché au consulat de France à Alep.
OURÉM (Alméida Aréas, vicomte d'), membre de l'Institut, hist. et géogr. du Brésil, ancien ministre plénipotentiaire du Brésil à Londres.
OUSTALET (E.), aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle.
PALUSTRE (Léon), directeur honoraire de la Société française d'archéologie.
PARIS, maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux.
PASSY (Paul), professeur de langues vivantes, président de l'Association phonétique des professeurs d'anglais.
PATURET, avocat à la Cour d'appel de Paris.
PAULIAN, secrétaire rédacteur à la Chambre des députés.
PAUMÈS (Benjamin), professeur au collège de Lectoure.
PAWLOWSKI (Gustave), bibliographe.
PÉAN (Dr), chirurgien des hôpitaux.
PÉLISSIER (L.-G.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Montpellier.
PELLETAN (Camille), député des Bouches-du-Rhône.
PÉRATÉ, ancien membre de l'École française de Rome.
PÉREZ (Bernard), publiciste.
PETIT (E.), professeur au lycée Janson de Sailly.
PETIT (Maxime), publiciste.
PETIT (P.), membre de la Société botanique de France.
PETIT (Dr L.-H.), bibliothécaire à la Faculté de médecine de Paris.
PFENDER (Charles),
PHARAON (Florian), publiciste.
PIAGET (A.), docteur ès lettres.
PICAVET, agrégé de philosophie, maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes.
PICOT (Emile), professeur à l'École des langues orientales.
PIÉCHAUD (Adolphe), docteur en médecine, médecin du Sénat, inspecteur des écoles de Paris.
PIERRET (Paul), conservateur du musée égyptien du Louvre.
PIGNOT (A.), ancien interne des hôpitaux de Paris, préparateur à la Faculté de médecine.
PILLET (Jules), professeur à l'Ecole des beaux-arts et à l'Ecole des ponts et chaussées.
PINARD (Ad.), professeur à la Faculté de médecine de Paris.
PIRENNE (Henri), professeur à l'Université de Gand.
PLAISANT, procureur de la République au Havre.
PLANIOL, agrégé à la Faculté de droit de Paris.
PLATON (G.), bibliothécaire de la Faculté de droit de Bordeaux.
POINCARÉ (Raymond), avocat à la Cour d'appel de Paris, député de la Meuse.
POUGIN (Arthur), publiciste.
POUZET (Ph.), agrégé d'histoire.
PRADO (Eduardo da Silva), avocat et homme de lettres.
PREUX (J.), secrétaire du Comité de législation étrangère.
PROU (M.), bibliothécaire au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.
PSICHARI (Jean), maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes.
PUAUX (Franck), publiciste.
QUELLIEN (N.), publiciste.
QUESNERIE (Gustave de la), professeur au lycée Saint-Louis.
RABIER (Elie), directeur de l'enseignement secondaire au Ministère de l'instruction publique.
RAVAISSE (P.), chargé de cours à l'École des langues orientales.
RAVAISSON-MOLLIEN (Charles), conservateur au Musée du Louvre.
RÉBOUIS (E.), bibliothécaire à la bibliothèque de l'Université.
REGELSPERGER, docteur en droit.
REGNAUD (P.), professeur à la Faculté des lettres de Lyon.
RENARD (Georges), professeur à la Faculté des lettres de Lausanne.
RENAULT, professeur à la Faculté de droit de Paris.
RÉTHORÉ (J.-J.), licencié ès lettres.
REURE, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes à Lyon.
RÉVILLON (Tony), député de la Seine.
RIBOT (Th.), professeur au Collège de France, directeur de la *Revue philosophique*.
RICHET (Charles), professeur à la Faculté de médecine de Paris.
RIO-BRANCO (J.-M. da Silva-Paranhos, baron de), membre de l'Institut historique et géographique du Brésil, ancien député.
RISTELHUBER (Paul), ancien bibliothécaire.
RITTI (Dr Ant.), médecin de la maison nationale de Charenton.
ROCHEBRUNE (Dr de), aide naturaliste au Muséum d'histoire naturelle.
ROSSIGNOL, licencié ès lettres.
ROUSSEL (Félix), avocat à la Cour d'appel de Paris.
ROUSSELET (Albin).
RUELLE (C.-E.), bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.
RUSSEL (W.), docteur ès sciences naturelles.
SAGNET (Léon), attaché au Ministère des travaux publics.
SAGNIER (Henry), rédacteur en chef du *Journal de l'agriculture*.
SAINT-MARC, professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse.
SALADIN (Henri), architecte.
SALONE, professeur agrégé d'histoire et de géographie au lycée d'Orléans.
SAMUEL (René), sous-bibliothécaire du Sénat.
SAURY (Dr), médecin de l'asile de Suresnes.
SAUVAGE (Dr), directeur de la station aquicole de Boulogne-sur-Mer.
SAYOUS, professeur à la Faculté des lettres de Besançon, membre correspondant de l'Académie hongroise.
SCHEFER (G.), bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal.
SCHMIT (L.), conducteur des ponts et chaussées.
SEIGNEUR (Maurice du), critique d'art.
SIMON (Eugène), ancien président des Sociétés entomologique et zoologique de France.
SOUQUET (Paul), professeur de philosophie au lycée Janson-de-Sailly.
SOUVIRON (Alfred), chef de division à la préfecture de la Seine.
STEEG (Louis), consul suppléant, chef du cabinet du résident de France à Tunis.
STEIN (H.), archiviste aux Archives nationales.
STRAUS, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
STROEHLIN, professeur à l'Université de Genève.
SWARTE (Victor de), trésorier-payeur général de Seine-et-Marne.
TANNERY (P.), ingénieur des manufactures de l'État.
TAUSSERAT (Alexandre), attaché au Ministère des affaires étrangères.
THÉRY (Edmond), publiciste.
THIÉBAUD-SISSON, publiciste.
THIERS (Adolphe), publiciste.
THOLIN (G.), archiviste du département du Lot-et-Garonne
THOMAS (Antoine), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.
THOMAS (Dr L.), bibliothécaire à la Faculté de médecine de Paris.
TIERSOT (Julien), sous-bibliothécaire au Conservatoire de musique.
TOURNEUX (Maurice), publiciste.
TOURTE (Camille), professeur au lycée Lakanal.
TRAWINSKI, sous-chef de bureau à la direction des beaux-arts.
TRESCAZE (A.), directeur honoraire des douanes.
TROUESSART, docteur en médecine.
VALABRÈGUE (Antony), critique d'art.
VARIGNY (C. de), père.
VARIGNY (de), docteur en médecine, docteur ès sciences naturelles.
VAST (Henri), professeur d'histoire et de géographie au lycée Condorcet, examinateur d'admission à l'École Saint-Cyr.
VAUGEOIS, doyen de la Faculté de droit de Caen.
VAYSSIÈRE (A.), archiviste du département de l'Allier.
VÉLAIN (Charles), maître de conférences à la Faculté des sciences de Paris.
VENUKOFF (Michel), ancien secrétaire général de la Société de géographie de Russie.
VERGNIOL (C.), professeur agrégé d'histoire au lycée de Bourges.
VERNEAU (Dr), préparateur de la chaire d'anthropologie au Muséum d'histoire naturelle.
VERNES (Maurice), directeur-adjoint à l'École des Hautes Études (section des sciences religieuses).
VERTAN (Félix), publiciste.
VIALA (Pierre), professeur à l'Ecole d'agriculture de Montpellier.
VILLEDEUIL (Ch. de), astronome.
VINSON (Julien), professeur à l'Ecole des langues orientales.
VOGEL, publiciste.
VOLLET (E.-H.), docteur en droit.
WICKERSHEIMER (E.), député de l'Aude.
WIDAL, médecin inspecteur de l'armée.
WIENER (C.).
WILL (Louis).
WILMOTTE (Maurice), maître de conférences à l'École normale des humanités de Liège.
WUILLOMENET, docteur en médecine.
YRIARTE (Charles), inspecteur des Beaux-Arts.
ZABOROWSKI, publiciste, ancien secrétaire de la Société d'anthropologie de Paris.

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

C

CHIEN (*Canis*). I. Zoologie. — Genre de Mammifères de l'ordre des Carnivores renfermant des animaux domestiques et sauvages d'un grand intérêt pour l'homme. Les Loups, les Chacals et les Renards appartiennent à ce genre, pris dans sa plus large acception, aussi bien que le Chien domestique. Le genre *Canis* de Linné est devenu le type d'une nombreuse famille (*Canidæ*) appartenant au groupe des *Arctoïdea* (Lydekker) ou *Hypomycteri* (Cope) (V. Carnivores), et que l'on peut caractériser ainsi : Carnivores à museau allongé, digitigrades (à l'époque actuelle), à membres plus ou moins élevés, pourvus de cinq doigts en avant et de quatre en arrière, avec des ongles émoussés, non rétractiles. Les dents, au nombre de quarante-deux (sauf quelques exceptions) présentent la formule

$$\text{i. } \frac{3}{3}, \text{ c. } \frac{1}{1}, \text{ pm. } \frac{4}{4}, \text{m. } \frac{2}{3} \times 2 = 42 \text{ dents,}$$

que l'on écrit aussi de la manière suivante, la carnassière étant, dans la précédente formule, la quatrième prémolaire à la mâchoire supérieure, et la première arrière-molaire à la mâchoire inferieure :

$$\text{i. } \frac{3}{3}, \text{ c.} \frac{1}{1}, \text{ pm. } \frac{3}{4}, \text{ carn. } \frac{1}{1}, \text{ m. } \frac{2}{2} \times 2 = 42 \text{ dents.}$$

Les incisives, surtout l'externe, sont ordinairement en forme de trèfle ; la canine est pointue, grande et forte, les incisives augmentent en dimension jusqu'à la carnassière ; la première tuberculeuse (vraie molaire) supérieure est transversale et l'inférieure allongée dans le sens de la mâchoire ; la deuxième tuberculeuse est plus petite et rudimentaire, surtout à la mâchoire inférieure. L'ensemble de cette dentition indique des animaux moins franchement carnivores que les Chats, moins omnivores que les Ours. L'allongement des mâchoires donne moins de force à la morsure des Chiens ; en même temps, la forme du corps, celle des pattes qui sont plus grêles et plus allongées que celles des Chats, dénotent des Carnassiers taillés pour la course, et leurs ongles, non rétractiles, s'usent contre le sol et ne peuvent griffer. Ces particularités de l'organisation des Chiens sont en rapport avec leurs mœurs : ce sont, en effet, les plus légers de tous les Carnivores, et, au lieu d'attendre leur proie à l'affût, ils la poursuivent et la forcent à la course, se réunissant souvent plusieurs pour accabler cette proie sous le nombre. A défaut de proie vivante, ils se contentent de cadavres et particulièrement des charognes abandonnées par les grands Carnivores (Lion, Tigre), que les Chacals suivent à distance ; assez souvent ils se contentent de substances végétales. Tous habitent les plaines, plus rarement les forêts, et ne montent pas très haut dans les montagnes.

Les Chiens sont, de tous les Carnivores, ceux qui montrent le plus de sociabilité, certaines espèces se réunissent par bandes plus ou moins nombreuses pour se livrer à la chasse des grands herbivores dont ils ne viennent à bout qu'après une poursuite acharnée. Les divers individus de ces bandes se prêtent volontiers aide et assistance pour arriver à leurs fins, rabattant le gibier vers des relais préparés d'avance, et les ruses dont ils font usage indiquent une intelligence très développée. On peut dire que la chasse à courre a été inventée par les Chiens sauvages, et il est probable que les premiers hommes n'ont fait que profiter de cet instinct naturel en s'emparant, de vive force, du gibier forcé par ces animaux ; plus tard, cet instinct s'est perfectionné chez le Chien domestique, devenu le commensal et le serviteur de l'homme civilisé.

De tous les sens, l'odorat est, comme on sait, le plus développé chez les Chiens, et cette finesse du nez leur sert à poursuivre et dépister un gibier invisible en se guidant sur la seule senteur de ses pas. Leur voix est assez variée et diffère sensiblement suivant les espèces : les Chiens domestiques aboient généralement en poursuivant une proie ou lorsqu'ils sont attaqués ; dans d'autres circonstances et surtout la nuit, ils font entendre un cri prolongé et moins souvent répété, qui porte le nom de hurlement. On donne le nom de jappement à un aboiement plus court et plus clair, qui est un signe de joie et de satisfaction. Les petites espèces ont un cri moins fort et plus aigu, appelé glapissement. D'après les voyageurs, la plupart des espèces sauvages n'aboient pas, leur seul cri étant un hurlement. L'existence de glandes caudales a été constatée chez plusieurs espèces ; elle explique l'habitude qu'ont les Chiens de se flairer sous la queue. Quant à la forme de la pupille (ronde chez les Chiens, ovale ou linéaire chez les Renards et considérée comme caractérisant ces deux subdivisions), de nouvelles observations sont nécessaires pour savoir si elle est réellement en rapport avec les habitudes diurnes ou nocturnes.

La famille des *Canidæ* comprend trois sous-familles (*Otocyoninæ*, *Amphicyoninæ* et *Caninæ*). La seconde ne renferme que des types éteints (V. Amphicyon, Céphalogale, Cynodictis) ayant vécu à l'époque tertiaire et qui différaient essentiellement de ceux de l'époque actuelle par leurs membres plantigrades : mais leurs dents ressemblent assez à celles des Chiens pour qu'on ait décrit plusieurs

espèces comme appartenant au genre *Canis*, dont ils se distinguent cependant par une molaire (tuberculeuse) de plus à la mâchoire supérieure, ce qui leur donne quarante-quatre dents (au lieu de quarante-deux). Nous ne traiterons ici que des deux autres sous-familles, qui ont des représentants dans la faune actuelle, c.-à-d. des *Otocyoninæ* et des *Caninæ*.

Les *Otocyoninæ* sont représentés dans la faune actuelle par le seul genre Otocyon (Desmarest) ou *Megalotis* (Bennet), de l'Afrique australe. L'unique espèce (*O. megalotis* Desm.) est très remarquable par sa dentition, plus compliquée encore que celle des *Amphicyoninæ* tertiaires; en effet, elle possède quarante-huit dents, comme l'indique la formule suivante :

$$\text{i. } \frac{3}{3}, \text{ c. } \frac{1}{1}, \text{ pm. } \frac{4}{4}, \text{ m. } \frac{4}{4} \times 2 = 48 \text{ dents,}$$

(cette formule devant être comparée à la première de nos deux formules générales) c.-à-d. que les tuberculeuses (arrière-molaires) sont au nombre de quatre (au lieu de deux) à la mâchoire supérieure, et de quatre (au lieu de trois) à l'inférieure, de chaque côté. La dernière molaire supérieure est caduque et disparaît de bonne heure, de telle sorte qu'on ne la trouve plus chez l'adulte. La carnassière est peu développée, tandis que les arrière-molaires sont grandes et décroissent, beaucoup moins rapidement que dans le g. *Canis*, de la première à la dernière. L'ensemble de cette dentition indique un régime plus omnivore que celui des autres Canidés et rapproche l'Otocyon des Carnivores plantigrades désignés sous le nom de *Subursidés* (ou *Petits-Ours*), notamment du g. *Procyon* (V. Coati). L'Otocyon est, sous ce rapport, un type archaïque très remarquable, présentant avec les autres Canidés les mêmes rapports que le Cryptoprocte présente avec les Félidés (V. Chat). Mais il n'est pas sans intérêt de remarquer que la ressemblance s'arrête là : l'Otocyon, loin d'être plantigrade comme le Cryptoprocte et comme on serait porté à le croire d'après l'examen seul de sa dentition, est digitigrade comme les autres Canidés, et même plus haut sur jambes que les Renards et les Fennecs dont rien ne le distingue à l'extérieur; c'est un digitigrade à dentition de plantigrade. Ce désaccord entre les caractères de la dentition et ceux de la locomotion est digne de remarque, car il prouve que le développement des membres n'est pas toujours en rapport direct et forcé avec celui du système dentaire. L'Otocyon, habitant les déserts de l'Afrique australe et forcé de faire de longues courses à la recherche de sa nourriture, ne pouvait garder une allure plantigrade. Quoi qu'il en soit, cet animal a la forme et la taille d'un petit Renard ou d'un Chacal; sa tête arrondie, à museau pointu, est surmontée de larges oreilles, semblables à celles des Fennecs qui habitent le même pays; la queue est très touffue. Le pelage est d'un fauve assez foncé avec les oreilles, les jambes et la queue brunâtres. Il habite les steppes à buissons de l'Afrique australe, au N. du fleuve Orange et de là jusqu'au Zambèze, restant le jour caché dans son terrier, et ne chasse que la nuit en poussant des glapissements plaintifs. D'après les voyageurs, sa nourriture consiste en petits animaux, surtout en sauterelles dont il suit les migrations; il est probable qu'il y ajoute des racines et autres substances végétales, comme l'indique sa dentition. — Les Canidés à dentition réduite ou normale sont beaucoup plus nombreux et peuvent se grouper en genres ou sous-genres caractérisés à la fois par leur organisation et par leur distribution géographique. T.-H. Huxley a montré que les deux genres Loup (*Canis* ou *Lupus*) et Renard (*Vulpes*), déjà admis par les naturalistes du commencement de ce siècle, peuvent être considérés comme formant deux séries parallèles ayant pour ancêtre commun l'Otocyon à dents d'omnivores. Nous reviendrons sur cette classification phylogénétique après avoir passé en revue les différents types de cette famille.

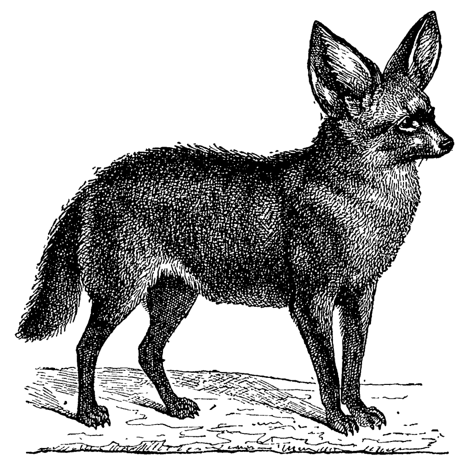


Fig. 1. — Otocyon megalotis.

En tête de la section des Loups ou Chiens proprement dits (*Canis* ou *Lupus*), on peut placer un type assez aberrant par son apparence extérieure, bien qu'il ait la même dentition que les Chiens domestiques. C'est le Cynhyène (*Lycaon* Brookes), ou Chien hyénoïde de Cuvier (*Lycaon picta*), qui rappelle en effet les Hyènes par les couleurs de son pelage et la présence de quatre doigts seulement à tous les pieds. Mais la forme générale, l'ensemble de l'organisation et le nombre des dents ne diffèrent pas de ce que l'on observe chez les Chiens, et l'on peut dire que cet animal est un Loup à pelage de hyène, c.-à-d. marbré de brun plus ou moins noirâtre sur un fond gris ou fauve; ces taches sont irrégulières et ne se reproduisent pas symétriquement des deux côtés. Les oreilles sont assez grandes. La taille égale presque celle du Loup. Le Cynhyène habite l'Afrique orientale et méridionale, le Kordofan et la Cafrerie ; il vit par bandes plus ou moins nombreuses, sous la conduite d'un chef, faisant la chasse aux Antilopes et ne craignant pas, lorsqu'il est affamé, d'attaquer l'homme lui-même. Par la forme des dents, sinon par leur nombre, le *Lycaon* se rapproche surtout du sous-genre Cuon, dont nous parlerons ci-après.

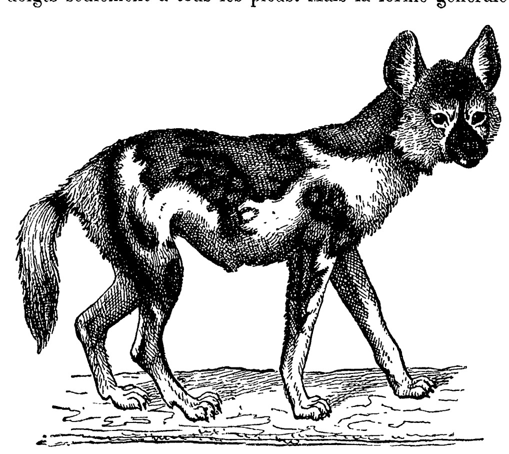


Fig. 2. — Cynhyène (Lycaon picta).

Le genre Chien proprement dit (*Canis*), qui comprend les Loups et les Chacals, se subdivise en plusieurs sous-genres auxquels on a imposé les noms de *Cuon*, *Lupus*, *Lupulus*, *Chrysocyon*, *Thous*, *Nyctereutes*, etc. Le sous-genre Cuon (Hodgson) comprend les Canidés désignés dans l'Inde sous le nom de Chiens sauvages et qui peuvent tous être considérés comme des variétés d'une seule e même espèce, le Buansu ou *Canis primævus* (Hodgson)

le *C. alpinus* de Pallas, *C. rutilans* de Blyth, *C. javanicus* de Desmarest, etc., qui se distingue des Chiens, des Loups et des Chacals par l'absence de la troisième tuberculeuse inférieure, ce qui réduit le nombre de dents à 40. Son pelage est roux, plus pâle en dessous, avec la queue assez touffue et noirâtre ; la taille est intermédiaire à celle du Chacal et du Loup. Il ressemble au Chien beaucoup plus que le Chacal, bien que ce soit très probablement à tort qu'on l'a considéré comme la souche des races domestiques. C'est un animal excessivement sauvage en captivité et qu'il est presque impossible d'apprivoiser. Dans son pays natal, il chasse par petites troupes de six à huit individus ou même davantage, s'attaquant aux Cerfs de la plus grande taille. Hodgson affirme qu'ils donnent de la voix en chassant, mais leur aboiement diffère beaucoup de celui du Chien, et ils ne tirent pas la langue en courant. Ils passent la nuit dans des cavernes ou des trous de rochers, où la femelle met bas jusqu'à six petits d'une seule portée; ses mamelles sont plus nombreuses que dans les autres espèces (six à sept paires). La distribution géographique de cette espèce est très étendue et Huxley a fait remarquer qu'elle coïncide assez exactement avec celle du Tigre, tandis que le Chacal, compagnon habituel du Lion, ne se rencontre nulle part avec le Buansu. Celui-ci habite tout le continent asiatique au sud des monts Altaï et à l'est de l'Indus, s'élevant assez haut dans les monts Himalaya ; on le trouve aussi dans les grandes îles de la Malaisie, mais non à Ceylan (fig. 3).

Le sous-genre Loup (*Lupus*), ou Chien proprement dit, comprend les espèces qui se rapprochent le plus du Chien domestique. Le Loup d'Europe (*Canis lupus*) est le type de ce sous-genre qui comprend des espèces de grande taille, à dentition robuste (*Macrodontes* de Huxley), ayant quarante-deux dents comme le Chien domestique, et vivant sur les deux continents. Le Loup a le pelage d'un gris fauve plus clair dessous, le museau et la queue noirâtres, les oreilles droites et pointues. La variété entièrement noire (*Canis lycaon*) est le résultat d'un mélanisme individuel. — Dans notre pays, le Loup n'habite plus que les grandes forêts, et c'est seulement pendant l'hiver et poussé par la faim, qu'il se rapproche des lieux habités. Il vit généralement solitaire, mais se réunit par troupes plus ou moins nombreuses pour aller chasser au loin, lorsque la neige couvre la terre. Il évente le lièvre à la manière du chien de chasse, s'attaque aux chevreuils et

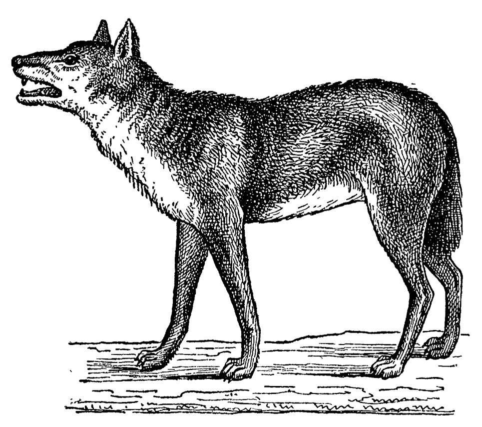


Fig. 3. — Buansu (Cuon rutilans primævus).

aux moutons, et lorsqu'il est affamé, aux chiens, aux chevaux, aux bœufs et à l'homme lui-même, surtout aux femmes et aux enfants. La rage se développe spontanément chez lui comme chez le chien, et il devient alors plus dangereux encore. La louve met bas, de février en mai, cinq à neuf petits qu'elle cache dans un fourré épais, et qu'elle allaite jusqu'à l'hiver suivant. La voix du Loup est un hurlement qui rappelle celui du Chien. — Cette espèce habite toute l'Europe jusqu'au cercle arctique, la Sibérie au nord de l'Altaï et de l'Amour, et le nord du Japon. Elle est remplacée dans l'Asie centrale et méridionale par deux espèces ou races qui ne diffèrent en réalité du Loup que par les proportions de la carnassière qui est beaucoup plus forte chez celui-ci. Le *C. pallipes* (Sykes), plus petit que le Loup d'Europe, habite l'Inde, le Népaul et le Dekan, et le *C. hodophylax* (Temminck) du sud du Japon n'en est qu'une variété, d'après Nehring. Le *C. laniger* (Hodgson) ou *Lupus chanco* (Gray), à longs poils, habite le Tibet et la Tartarie chinoise. On ne sait pas encore si le Loup du Turkestan et du Yarkand doit être rapporté au Chanco ou bien au véritable Loup du Nord. Prjevalsky en distingue sous le nom de *C. Ekloni*, une race du Tibet occidental. — Nous parlerons ci-après du *Canis dingo* qui représente les Loups en Australie. Dans l'Amérique du Nord on trouve aussi un véritable Loup (*C. occidentalis* Richardson), qui ressemble encore plus que les races asiatiques à notre Loup d'Europe, et atteint une très grande taille comme les Loups du nord de la Russie et de la Sibérie. Le Loup d'Amérique s'étend du cercle arctique au Mexique, à la Floride et au Texas.

Les Chacals (*Lupulus*), comprenant les genres *Dieba* et *Simenia* de Gray, ne diffèrent en réalité des Loups que par leur taille plus faible, et l'on trouve tous les intermédiaires. C'est ainsi que le *Canis anthus* (F.



Fig. 4. — Loup de l'Inde (Canis pallipes).

Cuvier), souvent confondu avec le vrai Chacal, a été décrit sous le nom de Loup d'Egypte (*C. lupaster*, Hemprich et Ehrenberg), à cause de sa ressemblance avec le Loup d'Europe, et de sa taille intermédiaire entre les deux espèces. Le *Canis sacer* des mêmes auteurs, si semblable aux représentations du « Chien sacré » que l'on trouve sur les monuments de l'ancienne Egypte, n'en diffère pas. Il habite tout le nord de l'Afrique, du Maroc aux côtes de la mer Rouge et au Kordofan, se retrouve au Sénégal et au Mozambique. — Le Loup d'Abyssinie (*C. simensis* Ruppel) est une espèce bien distincte par ses formes grêles et élancées comme celles du Lévrier. Il habite par petites troupes les hauts plateaux du Simèn et du Wâlo-Gâlâ. — Une autre espèce plus récemment décrite (*C. hagenbecki* Noack) serait propre au pays des Somalis. — Le véritable Chacal (*C. aureus* L.), de la taille du Renard, mais plus haut sur pattes, est assez variable sous le rapport des couleurs de son pelage ; sa dentition, plus faible que celles des Loups, ne lui permet de s'attaquer qu'à des gibiers de petite taille, et plus souvent encore il se rabat sur les cadavres qu'il dispute aux Hyènes. Il suit le Lion à distance pour se repaître

des débris que celui-ci abandonne quand il est rassasié ; il se rapproche aussi de l'homme pour profiter des restes qu'il jette non loin de son habitation. Le cri du Chacal est un hurlement très aigu et très désagréable, surtout quand il est répété par toute une bande de ces animaux en quête de nourriture pendant la nuit. Cette espèce est très largement répandue, et son habitat coïncide en grande partie avec celui du Lion ; elle vit encore dans le sud de l'Europe (région habitée autrefois par le Lion) : on trouve le Chacal en Dalmatie, en Morée et en Crimée, dans toute l'Afrique septentrionale et orientale jusqu'au Cap, en Asie Mineure, en Perse, dans une grande partie de l'Inde, jusqu'en Birmanie et dans l'île de Ceylan (fig. 6).

Les Loups de la région néotropicale (Amérique méridionale) forment le s.-g. Chrysocyon (H. Smith), qui ne se distingue par aucun caractère bien saillant des sous-genres précédents dont il a la dentition. La plus grande espèce est le Loup a crinière (*Canis jubatus*), animal élancé, à tête longue, à pelage roux avec une crinière noirâtre sur le dessus du cou. Avec la taille du Loup d'Europe, il est beaucoup moins robuste et par suite beaucoup moins redoutable. Il se nourrit de petits mammifères et pousse rarement l'audace jusqu'à s'emparer d'un agneau : il fuit l'homme et ne s'attaque jamais aux grands animaux domestiques. L'espèce habite les plaines de l'Amérique du Sud, notamment le Brésil, le Paraguay et la partie de la République argentine connue sous le nom de Grand Chaco. — Plus au N., on trouve une espèce de plus petite taille qui semble remplacer le Chacal sur le nouveau continent : c'est le Loup des Prairies (*Canis latrans*), dont le crâne ressemble beaucoup à celui du *C. anthus,* mais avec la région nasale plus allongée. C'est le *Coyotte* des Mexicains. Il se creuse un terrier où la femelle met bas, et d'après Sp. Baird il aboie comme le Chien domestique, d'où son nom spécifique. Ses mœurs ressemblent à celles du Chacal. Il habite les prairies des territoires de l'ouest des Etats-Unis, particulièrement le Kansas, le Missouri supérieur, la Californie, le Texas et le Mexique s'étendant vers le S. jusqu'au Guatemala et à Costa-Rica. — Le *Canis antarcticus* (Pennant) est une espèce un peu plus grande que le Renard, mais plus semblable au Loup par tous ses caractères, et qui habite les îles Malouines (ou Falkland). — Plus au S. encore, sur le continent, on trouve le Culpéu de Molina (*Canis magellanicus* Gray), de la taille d'un Chien de berger, d'un roux fauve avec le dos et la queue

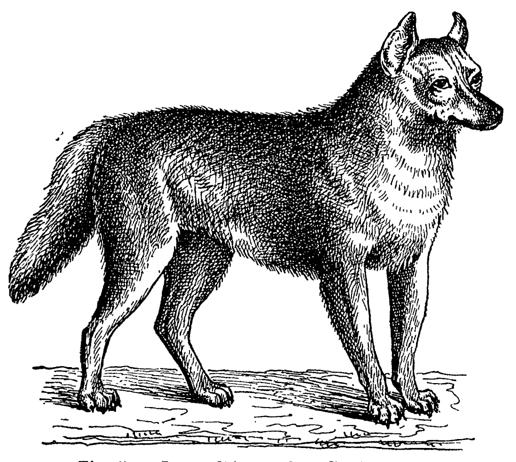


Fig. 5. — Loup d'Australie (Canis dingo).

noirâtres ; le pelage est long, surtout à la queue. Il habite la région des Cordillières, depuis la Bolivie jusqu'au détroit de Magellan, la Patagonie et le Chili, faisant la chasse aux lièvres et aux perdrix, enlevant même les poulets domestiques qu'il surprend par ruse. De même que le précédent, il est peu sauvage et se laisse volontiers approcher par l'homme.

Les plus petites espèces sud-américaines ont longtemps été considérées comme des Renards, bien qu'à la taille près, elles aient tous les caractères des Chiens ou des Loups, comme l'a démontré Huxley. Les Renards sont complètement étrangers à la région néotropicale. Ces espèces de moindre taille forment le s.-g. Aguara ou Cerdocyon, H. Smith (*Lycalopex* et *Pseudalopex*, de Burmeister). Ce sont les Loups microdontes, ou à dentition faible de Huxley, et on peut les comparer aux Chacals de l'ancien continent. Le type est le Chien d'Azara (*Canis Azaræ*), de la taille du Renard d'Europe, mais à formes plus grêles et à pelage plus court, surtout en été, fauve, varié de blanc et de noir. Il se nourrit de petits rongeurs et d'oiseaux, volant les poules comme le Renard, ravageant les champs de canne à sucre et les plantations de melons, car il mange aussi des fruits. Il se loge souvent dans les terriers de Viscaches (*Lagostomus*), et n'en sort que la nuit pour se mettre en chasse. Il habite le Brésil, le sud-ouest du Pérou, le Paraguay, la Pampa orientale de la Plata jusqu'aux environs de Buenos-Aires et la Patagonie (fig. 10). — Des espèces assez voisines sont le *Canis gracilis* (Burmeister) et le *C. griseus* (Gray), qui habitent le premier la région occidentale de la République argentine et le Chili, le second le sud du Brésil, l'île de Chiloé et la Patagonie jusqu'au détroit



Fig. 6. — Chacal du Sénégal (Canis aureus).

de Magellan. — On peut former un second s.-g. (Thous Gray) pour le *Canis cancrivorus* (Desmarest), qui ressemble plus que les précédentes à un Loup de très petite taille. Sa dentition est assez particulière, car il possède assez souvent quatre molaires inférieures (au lieu de 3), et plus rarement 3 molaires supérieures, c.-à-d. en tout 44 ou 46 dents (au lieu de 42, chiffre normal), ce qui le rapproche de l'Otocyon. Il est de moitié plus petit que le *C. jubatus*, d'un fauve grisâtre tirant au noir sur le dos et la queue. C'est un habitant des forêts; d'où le nom de Chien des bois (Buffon). Le nom de Chien crabier (fig. 7) qu'on lui donne aussi vient de ce qu'il chasse non seulement les rongeurs (Agoutis, etc.) et les oiseaux, mais se nourrit encore de crabes qu'il vient chercher au bord de la mer : il mange aussi des fruits. On le rencontre habituellement par bandes de cinq à six individus. Il habite la Guyane, le Brésil, la Plata (Entre-Rios, Grand Chaco) et le Chili. Une espèce voisine (*C. microtis*, Sclater) est du bassin de l'Amazone. A la suite de ces types sud-américains, vient se ranger une espèce dont l'habitat est très éloigné, car elle est originaire de la s.-région mantchourienne, division de la région paléarctique. Cette espèce forme le s.-g. Nyctereutes (Temminck) (*N. viverrinus* ou *N. procyonoïdes* Gray), dont le crâne et les dents sont tout à fait semblables à

ceux du sous-genre Thous, notamment du *C. cancrivorus*. C'est un animal plus petit que ce dernier, à museau plus fin et à oreilles assez courtes, à corps allongé et bas sur pattes, ce qui l'a fait ranger d'abord parmi les Viverridés. Son pelage est abondant et la queue, assez courte, est touffue. La couleur est d'un brun foncé avec la tête et surtout la face plus claire. Le Nyctéreute ne chasse que la nuit, se nourrissant de souris, de poissons et de fruits. Pendant l'hiver, il s'engourdit d'un court sommeil hibernal dans un terrier abandonné par le Renard, car il n'en creuse pas lui-même. Il s'apprivoise facilement. Cette espèce habite la Sibérie S.-E., particulièrement la région de l'Amour, le nord de la Chine et le nord du Japon où on l'appelle *Tanouki* (fig. 8).

Pour terminer ce qui a rapport aux Chiens ou Loups proprement dits, il nous faut revenir à la région néotropicale qui possède un type très intéressant, par la réduction extrême de sa dentition, qui dépasse tout ce que l'on observe dans les autres types de la famille. C'est le genre Icticyon (Lund), qui possède au plus quarante dents comme l'indique la formule suivante :

$$\text{i. } \frac{3}{3}, \text{ c. } \frac{1}{1}, \text{ pm. } \frac{4}{4}, \text{ m. } \frac{2}{2} \times 2 = 40 \text{ dents,}$$

c.-à-d. le même nombre que dans le sous-genre Cuon. Mais, de plus, la deuxième molaire (tuberculeuse) supérieure, est très petite et manque souvent chez l'adulte, ce qui réduit le chiffre des dents à 38. Comparées à celles des autres Chiens sauvages, les mâchoires sont courtes et fortes, en rapport avec cette dentition. L'unique espèce de ce genre est l'Icticyon chasseur (*I. venaticus*), que sa dentition a longtemps fait ranger parmi les Mustelidés ; mais la forme de son crâne et tous ses autres caractères le rattachent aux Canidés. C'est un animal de la taille d'un chien basset, peu haut sur pattes, ayant 5 doigts aux membres antérieurs et 4, comme les autres Chiens, aux membres postérieurs. La tête est bien celle d'un Chien avec les oreilles assez courtes : la queue est beaucoup moins longue que celle des autres espèces. Le pelage est de couleur brune avec une sorte de capuchon fauve qui couvre la tête à partir des yeux, le cou et la partie antérieure du dos. Cet animal habite les fourrés les plus épais de l'intérieur de la Guyane et du Brésil, où on le désigne sous le nom de Chien de buissons. Il est nocturne et fort craintif, se creuse un terrier et se nourrit de petits rongeurs et d'oiseaux (fig. 9). — Nous traiterons des chiens redevenus sauvages et de l'origine du Chien domestique après avoir fait l'histoire des Renards.

On désigne sous le nom de Renards (*Vulpes*), les plus petites espèces du genre Chien (*Canis*), qui ont généralement les membres moins élevés, le museau plus fin, la pupille ovale ou linéaire, des mœurs nocturnes et qui se creusent un terrier. Mais ces caractères sont peu fixes, et nous avons dû ranger parmi les Loups, ou Chiens proprement dits, des animaux que les anciens naturalistes rangeaient parmi les Renards, bien qu'ils aient tous les caractères ostéologiques des Loups, malgré leur faible taille. Tels sont la plupart des représentants du sous-genre sud-américain Thous. De même, plusieurs types à habitudes nocturnes, l'Icticyon par exemple, se creusent des terriers et ont probablement la pupille ovale ou linéaire comme les Renards, bien que leurs caractères ostéologiques les rattachent aux Loups. En montrant combien la différence était faible entre les chiens (série *Thooïde*) et les Renards (série *Alopécoïde*), Huxley a établi que le seul caractère ostéologique de quelque valeur était la présence, chez les Chiens (Thooïdes), d'un sinus frontal qui manque chez les Renards (Alopécoïdes), ce caractère coïncidant avec une plus grande épaisseur des os du crâne et une forme du cerveau en rapport avec cette épaisseur, la place de ce sinus étant occupée chez le Renard par le lobe frontal antérieur. Cette différence n'a, du reste, qu'une importance très secondaire ; mais elle permet de ranger les *Canidæ* en deux séries qui correspondent aux deux groupes : Loups et Renards. — Tous les vrais Renards sont, comme nous l'avons déjà dit, étrangers à la région néotropicale : leur dentition comprend quarante-deux dents, comme chez les Chiens et les Loups proprement dits. On peut les subdiviser en quatre sous-genres : *Vulpes* proprement dit, *Leucocyon*, *Fennecus* et *Urocyon*. Le sous-genre Renard (*Vulpes*) comprend le Renard d'Europe (*Vulpes alopex*), et les espèces qui s'en rapprochent le plus. Le Renard se distingue du Loup par sa faible taille, son corps plus allongé, plus bas sur pattes et à membres plus minces ; son museau plus pointu, ses oreilles assez grandes, droites, acuminées ; sa pupille oblongue. La queue est droite, cylindrique, très touffue. Le pelage épais est d'un fauve rougeâtre, quelquefois tirant au gris en dessus, blanchâtre en dessous, avec la queue de la couleur du dos et terminée de blanc. On distingue, comme de simples variétés individuelles ou locales : le Renard charbonnier, roux foncé à pieds et bouts de la queue noirs ; le Renard croisé (*V. crucigera*), semblable au précédent, mais avec une bande dorsale et les épaules noires, le bout de la queue blanchâtre ; le Renard à ventre noir (*V. melanogaster*), variété du sud de l'Europe caractérisée par la couleur de ses parties inférieures, et qui habite les Alpes-Maritimes et la Corse. — Cette espèce se creuse un terrier profond muni de plusieurs issues sur le flanc de quelque colline ; le plus souvent l'animal rusé s'épargne la moitié de la peine en s'emparant, quelquefois de vive force ou sournoisement, du terrier d'un blaireau ou d'un lapin, qu'il agrandit et accommode à ses habitudes. Les chasseurs y distinguent le *maire* ou entrée, la *fosse* ou magasin et l'*accul* ou *donjon* qui est le vrai logis servant à la femelle pour élever ses petits. — Pendant le jour, le Renard se tient caché dans quelque fourré au voisinage de son terrier, s'y réfugiant en cas de danger ou de mauvais temps : la nuit seulement, il se met en chasse. Lièvres et lapins, perdrix et cailles avec leurs œufs, mulots, souris et campagnols, tout lui

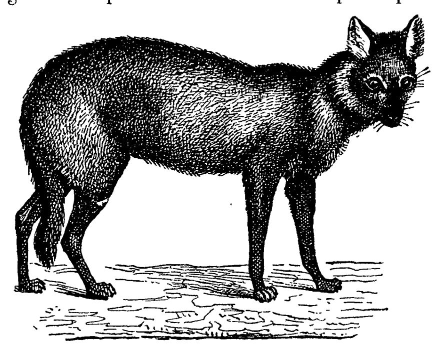


Fig. 7. — Chien crabier (Canis cancrivorus).



Fig. 8. — Chien viverrin (Nyctereutes viverrinus).

est bon : au besoin, il se rabat sur les insectes et les cadavres qu'il rencontre. Il s'introduit la nuit dans les

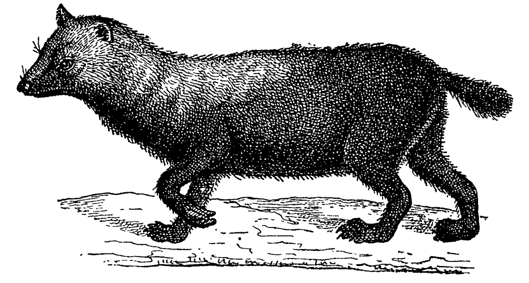


Fig. 9. — Icticyon venaticus.

fermes et saccage les poulaillers. Il fait lever le lièvre et le poursuit en jappant ; ses cris avertissent la femelle qui coupe la retraite au fuyard, et tous deux en viennent facilement à bout. Son cri ordinaire est une sorte de glapis-

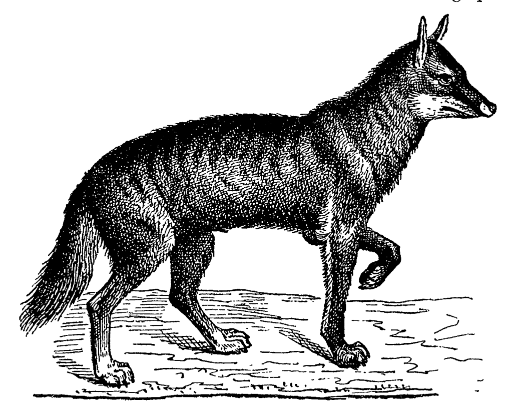


Fig. 10. — Chien d'Azara (Canis Azaræ).

sement. C'est en avril que la femelle met bas dans le terrier de trois à sept petits, qui ne sortent guère avant d'avoir cinq à six semaines. — Cette espèce habite toute l'Europe et le sud de la Sibérie jusqu'aux steppes touraniennes, la Chine, le Japon et l'île de Formose ; elle se retrouve dans le nord de l'Afrique, en Algérie, en Egypte (*Vulpes niloticus*, *V. anubis,* etc.), en Abyssinie et dans l'Asie Mineure ; enfin le Renard de l'Amérique du Nord (*V. fulvus, V. argentatus*, etc.) constitue tout au plus une race de celui de l'ancien continent, et ces deux races se trouvent, paraît-il, réunies dans l'archipel du Japon. — Une espèce encore très voisine (*V. montanus* Pearson) habite les monts Himalaya, le Tibet et le Turkestan oriental. Les *Vulpes flavescens* (Gray) de l'Inde N.-O., de l'Afghanistan et du Pundjaub, et *V. adusta* (Sundevall), de l'Afrique au sud du Sahara, diffèrent également très peu du Renard d'Europe.

Le sous-genre Isatis ou Leucocyon (Gray) a pour type

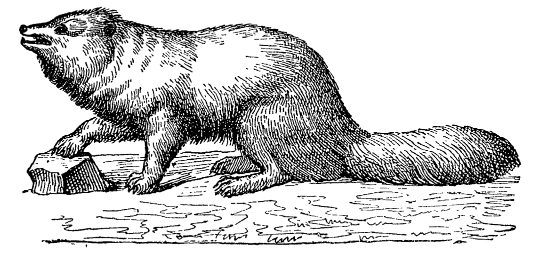


Fig. 11. — Renard polaire (Vulpes lagopus).

le Renard polaire (*Vulpes lagopus*), espèce plus distincte par ses mœurs et son habitat, que par ses caractères qui sont ceux des Renards proprement dits : la plante des pieds est fourrée ; la queue est très touffue. La taille est inférieure à celle du Renard, et la robe est variable suivant l'âge et le sexe. Les peaux que les fourreurs désignent sous le nom de Renard bleu, et qui sont d'un brun ou d'un gris ardoisé, appartiennent, paraît-il, aux jeunes et aux femelles : le mâle adulte seul devient entièrement blanc, et l'on trouve tous les passages. Cette espèce fait la chasse aux oiseaux, aux rongeurs, et même aux poissons, et nage avec facilité. Elle habite les régions arctiques des deux continents, remontant jusqu'au 82e degré de lat. boréale.

Les Fennecs (*Fennecus* Gray), auxquels se rattachent les Corsacs, sont, au contraire, propres aux régions chaudes des deux continents, mais surtout de l'ancien monde. Ils ont généralement les oreilles plus grandes que les Renards proprement dits, la queue touffue, et sont de petite taille. Le Corsac ou Adive (*Vulpes corsac*) est une espèce à formes gracieuses, plus petite que notre Renard, à pelage moins fourni, isabelle avec le ventre blanchâtre et le bout de la queue noir. Il habite les steppes de l'Asie centrale et la Mésopotamie, du Volga et de la mer Caspienne au lac Baïkal, la Tartarie, la Mongolie et le Tibet. Le *Vulpes bengalensis* (Shaw) remplace l'espèce précédente dans l'Inde et à Ceylan : ses teintes sont plus rousses, mais il a également le bout de la queue noir. Le *V. pusilla* (Blyth) du Pundjaub n'en diffère probablement pas. Une espèce plus distincte est le *V. leucopus* (Blyth) ou *V. persicus* (Blanford), qui habite le nord-ouest de l'Hindoustan, le Kutch, le Tibet et la Perse. L'Asie Mineure et le nord-est de l'Afrique possèdent aussi un Renard peu différent du Corsac : c'est le *V. famelica* (*Canis famelicus* Cretzch.) qui s'étend de la Perse à l'Abyssinie, au Kordofan et au Sénégal, et se trouve aussi en Algérie. Le Renards à terriers (*V. velox* Say), de l'Amérique du Nord, se rattache au même groupe. Son pelage est gris argenté. Il se creuse un terrier et habite plus particulièrement les plaines du Missouri. Le *Vulpes macrotis*, du sud de la Californie, a été récemment décrit par Merriam. Les véritables Fennecs, de très petite taille, et à oreilles énormes comme celles de l'Otocyon sont africains. On en connaît deux espèces. Le Fennec (*Vulpes zerda*) se distingue de tous les autres Renards par ses oreilles larges et pointues, aussi longues que la tête. Son museau est pointu et sa queue très fournie. Le pelage est isabelle clair avec la queue couleur d'ocre, terminée de noir. Il habite les déserts du nord de l'Afrique et se creuse un terrier d'où il ne sort que la nuit pour faire la chasse aux rongeurs, aux petits oiseaux, et même aux perdrix qu'il surprend pendant leur sommeil. Il se nourrit aussi de lézards, de sauterelles, de pastèques et de dattes. On le trouve dans tout le Sahara, de l'Algérie à la Nubie, et au Kordofan, dans le Sennaar et l'Arabie, notamment au mont Sinaï. Dans le désert sud-

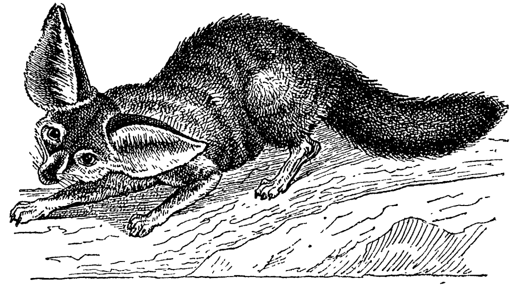


Fig. 12. — Fennec zerda.

africain, il est remplacé par le Caama (*V. Caama*), qui lui ressemble par la taille et la couleur, mais n'a pas les oreilles beaucoup plus développées que celles des autres Renards. Ses mœurs sont les mêmes ; il vit par couple et s'attaque surtout aux oiseaux qui nichent à terre, et à leurs œufs. L'autruche elle-même, dit-on, n'est pas à l'abri de

ses rapines. Les deux Fennecs, mâle et femelle, guettent le moment où l'oiseau quitte son nid, s'emparent de l'un des œufs déposés dans le sable et le roulent, non sans peine, dans la direction de leur terrier. Pour briser la dure coquille, ils poussent l'œuf contre des pierres jusqu'à ce qu'il éclate et dévorent son contenu. Le Caama habite le nord de la colonie du Cap, la Cafrerie, le pays des Namaquois et le Griqualand. Un dernier type de la série des Renards (sous-genre Urocyon Baird), propre à l'Amérique du Nord, présente dans la forme de l'angle de la mâchoire inférieure recourbée en dedans et dans le développement de ses tuberculeuses supérieures, des signes d'infériorité qui le rapprochent de l'Otocyon. C'est le Renard tricolore (*V. Virginianus* Erxleben), dont le pelage est agréablement varié de fauve, de gris, de roux et de blanc avec le bout de la queue noir. La queue, assez touffue, présente, sur la ligne dorsale, une rangée de poils épineux, mêlée aux poils soyeux qui forment son panache. L'espèce habite l'Amérique septentrionale du nord des Etats-Unis à Costa-Rica, et les îles de la Californie.

En résumé, nous voyons que la distribution géographique des Canidés présente les faits suivants : 1° l'Otocyon est confiné à l'Afrique australe; 2° les Corsacs-Fennecs et les Chacals s'étendent côte à côte du sud de l'Afrique à travers l'Asie centrale et l'Inde jusqu'à l'Amérique du Nord, d'où ils se sont répandus dans l'Amérique du Sud (sous-genre Thous) ; 3° les *Thooïdes-Aguaras*, représentés par les sous-genres Thous, Cerdocyon et Nyctereutes, sont propres à l'Amérique du Sud et à l'Asie Nord-Est avec le Japon; 4° les véritables Loups et les Renards proprement dits sont tous de l'hémisphère Nord; 5° les Renards manquent à l'Amérique du Sud; 6° enfin, le sous-genre Cuon présente un habitat qui coïncide d'une façon remarquable avec celui du Tigre en Asie (Huxley). Les relations naturelles de ces divers sous-genres sont indiquées par Huxley dans le tableau phylogénétique suivant, où les types inférieurs accusent cette infériorité, comme chez l'Otocyon, non seulement par le nombre plus grand de leurs tuberculeuses et la petitesse de leur carnassière (*Microdontes*), mais encore par la forme de l'apophyse angulaire de la mâchoire inférieure qui est recourbée en dedans comme chez les Subursidés (*Nasua*, *Procyon*, etc.) et chez les Marsupiaux :

Canidæ.

I. *Molaires* $\frac{2}{3}$

A. *Série Alopécoïde* (Renards).	B. *Série Thooïde* (Loups).
a. *Macrodontes.*	
S.-G. Vulpes.	S.-G. Lupus *ou* Canis.
— Leucocyon.	— Lupulus.
b. *Microdontes.*	
α. *Mandibule non lobée* (non recourbée).	
S.-G. Corsac *ou* Fennecus.	S.-G. Cerdocyon.
	— Nyctereutes.
β. *Mandibule lobée* (recourbée en dedans).	
S.-G. Urocyon.	S.-G. Thous.

II. *Molaires* $\frac{4}{4}$

c. *Série Otocyonoïde.*

G. Otocyon.

Origine du Chien domestique : Chiens des peuples sauvages et Chiens redevenus sauvages. Lorsque l'on compare les caractères ostéologiques du Chien domestique à ceux des espèces sauvages du même genre, il est facile de se rendre compte de la parenté qui les relie. Cette comparaison n'a été faite d'une façon sérieuse et véritablement scientifique qu'à une époque relativement récente, et ce sont les travaux de Wilckens, Woldrich, Huxley, Nehring et d'autres encore qui ont fixé l'état de la science sur ce point important. Il convient, tout d'abord, d'écarter de la souche des races domestiques toute la série des Renards et de plus les prétendus « Chiens sauvages » de l'Asie centrale et méridionale (genre Cuon), qui diffèrent des Chiens domestiques, comme nous avons vu, par leur dentition et l'ensemble de leurs caractères. Par contre, les Loups et les Chacals (série *Thooïde*) ressemblent d'un façon frappante aux races domestiques les moins altérées par cette domestication, et l'on peut dire que presque toutes les espèces de cette série qui vivent sur les deux continents ont été domestiquées sur place par l'homme primitif, habitant de ces contrées. L'origine des races domestiques est donc multiple, et les documents historiques que l'on possède à ce sujet doivent faire considérer le Chien comme l'animal le plus anciennement et le plus universellement domestiqué par l'homme.

Les premiers navigateurs européens qui découvrirent l'Amérique, l'Australie et les autres terres de l'hémisphère austral, sont d'accord pour constater que les peuplades sauvages habitant ces contrées possédaient déjà des Chiens, tandis que nos autres animaux domestiques leur étaient totalement inconnus. Le fait n'a rien de bien étonnant pour le continent américain, qui, du N. au S., possède des espèces sauvages de ce genre; mais il n'en est pas de même de l'Australie et des îles voisines dont la faune est si spéciale, et qui sont complètement dépourvues de Carnivores placentaires : on a supposé que le Dingo et les autres Chiens que possédaient les insulaires de l'Océanie avant l'arrivée des Européens avaient été amenés par des migrations humaines venues du Nord, et qui s'étaient étendues dès lors jusqu'à la Nouvelle-Zélande.

L'étude de ces races de Chiens demi-sauvages, comme leurs maîtres, et restées, jusqu'à une époque relativement récente, pures de tout mélange avec les Chiens européens, présente donc un grand intérêt. On peut dire que chaque race humaine possède une race de Chien particulière dont l'origine se rattache à la patrie primitive de cette race, et qui le suit dans toutes ses migrations par terre et par mer. Le Chien des Esquimaux de l'Amérique boréale (*Canis domesticus borealis*) est probablement un de ceux qui ont le moins changé de patrie. Il est si semblable au Loup (*Canis occidentalis*), qui habite les mêmes contrées, par son apparence extérieure et même par sa voix, que Richardson prit une troupe de Loups pour des Chiens esquimaux, et n'osa pas tirer sur eux. Les Esquimaux, du reste, pour améliorer la race de leurs chiens, ont coutume de les croiser avec les Loups, ce qu'ils font en enlevant de jeunes louveteaux qu'ils élèvent en captivité : le produit de ce croisement est toujours fertile. Ce Chien est d'un naturel sauvage, montre peu d'attachement pour son maître, et l'attaque même lorsqu'il est pressé par la faim. Même en Europe, certaines races de Chien de berger (*Canis pecuarius*) ont tellement l'apparence du Loup, que l'on cite l'histoire d'un berger hongrois qui laissa un Loup s'approcher de ses brebis, le prenant pour son propre Chien. Pour éviter cette confusion, les anciens auteurs latins recommandent aux bergers d'employer de préférence des Chiens à pelage blanc. Le Chien des Indiens Lièvres ou de la rivière Mackensie (*Canis familiaris lagopus*) est également si semblable au Chien des prairies (*Canis latrans*) qui habite les mêmes contrées, que Richardson et Packard n'hésitent pas à considérer ce dernier comme la souche de cette race domestique de plus petite taille. De même, en Asie, les Chiens parias des Hindous ressemblent beaucoup au *Canis pallipes* ou Loup de la région orientale. La comparaison de la forme du crâne et des proportions des dents confirme ce rapprochement fondé sur les ressemblances extérieures ; les mœurs et les habitudes sont les mêmes, et la gestation est de soixante-trois jours chez le Chien domestique comme chez le Loup. On peut donc affirmer que les grandes races de Chiens domestiques descendent du Loup du Nord et de ses conspecies géographiques. De même, les races plus petites descendent vraisemblablement du Chacal (*C. aureus*), auquel ressemblent d'une façon remarquable les petites races de Chiens parias ou marrons, qui vivent à l'état de liberté dans l'Inde et en Egypte, et l'on sait que ces différentes races domestiques ou sauvages se croisent entre elles et produisent des hydrides féconds.

L'origine du Chien d'Australie ou Dingo (*Canis dingo*) (fig. 5) est beaucoup plus difficile à débrouiller. On admet généralement qu'aucune espèce de véritables Loups n'existe dans les grandes îles de la Malaisie où le genre Cuon (*C. rutilans* ou *javanicus*) les remplace à Sumatra, Java et Bornéo. Cependant, le Dingo existait à la fois à l'état sauvage et dans une demi-domesticité à la Nouvelle-Guinée, en Australie et à la Nouvelle-Zélande avant l'arrivée des Européens, et Gray a décrit, comme une variété du Dingo (Var. *Sumatrensis*), le Chien sauvage de Sumatra, signalé en 1822, par Hardwicke. Plus récemment Nehring, après avoir examiné cinq crânes de Dingo tués à l'état sauvage, près de la rivière Clarence (Australie), arrive à cette conclusion que cette espèce est bien un véritable Loup, c.-à-d. une espèce primitivement sauvage, et non un Chien redevenu sauvage. La conséquence de cette manière de voir, c'est que le Dingo a précédé l'homme sur le continent australien, et n'a été domestiqué qu'à une époque plus récente; il n'a donc pas été importé sur ce continent par l'homme comme on le croyait généralement. On trouve, en effet, dans les couches pliocènes et quaternaires de la colonie de Victoria, des restes fossiles du Dingo, mêlés à ceux de Didelphes aujourd'hui éteints (*Diprotodon*, *Nototherium*, *Procoptodon*, *Thylacoleo*), tandis que l'on n'y a pas encore rencontré des traces de la présence de l'homme. Nehring admet d'ailleurs, avec Pelzeln, que le *Canis dingo* est très proche voisin du *Canis pallipes* ou Loup de l'Inde, et le *Canis dingo sumatrensis* est un lien de plus entre le Dingo australien et les Loups asiatiques. Il faut donc admettre, dans l'état actuel de la science, que le *Canis dingo* de la région australienne est venu librement du Nord par la voie de terre, à une époque où la Nouvelle-Guinée et l'Australie étaient reliées à la Malaisie, et même au continent asiatique. C'est probablement à la suite des *Hydromys*, *Uromys*, *Hapalotis*, et des autres Rongeurs placentaires que l'on trouve en Australie, que cette migration s'est opérée, très vraisemblablement vers la fin de la période tertiaire.

La généalogie des Chiens domestiques indigènes du continent sud-américain est beaucoup mieux connue, grâce aux travaux de Tschudi et de Nehring. Avant l'arrivée des Espagnols, il existait dans la région néotropicale au moins deux races de Chiens domestiques ou demi-domestiques. La première est le *Canis cariboeus* de Lesson, trouvé aux Antilles par Colomb, au Mexique par Cortez, au Pérou par Pizarre, et que les indigènes élevaient en domesticité pour manger sa chair. Cette race a été importée en Europe sous le nom impropre de Chien turc (*Canis ægyptius* Linné), et les créoles espagnols la désignent sous le nom également inexact de *Perros chinos*. C'est le Chien domestique des Indiens de la Guyane et du nord du Brésil, et tous ses caractères le rattachent au Chien crabier ou *Canis (Thous) cancrivorus*, dont nous avons parlé plus haut comme vivant encore dans le même pays. Une seconde race, de plus grande taille, est élevée en demi-domesticité par les montagnards du haut Pérou, notamment par les pâtres de la Puña, qui s'en servent pour garder leurs troupeaux. C'est le *Canis ingœ* de Tschudi, ou Chien des Incas, ainsi nommé parce que toutes les momies de chiens, remontant à l'époque de la splendeur des Incas, que l'on trouve dans les sépultures du Pérou, appartiennent à cette espèce. Tschudi décrit ce Chien comme un animal sauvage et dangereux, attaquant audacieusement les étrangers, surtout les blancs qui, même à cheval, ne sont pas à l'abri de ses morsures. Les Indiens l'ont dressé à la chasse des Tinamous ou perdrix d'Amérique (*Cryptura*); ce sont d'excellents gardiens des troupeaux et des huttes des indigènes. La découverte récente des ruines d'Ancon, près de Lima, et les fouilles opérées dans cette nécropole par Reiss et Stübel ont mis au jour un grand nombre de momies appartenant à cette espèce de Chiens domestiques. Nehring, qui les a étudiées avec le plus grand soin, a montré qu'on pouvait y distinguer trois races bien distinctes, analogues à celles du Chien européen : un Chien de berger (*Canis ingœ pecuarius*), un Basset (*C. ingœ vertagus*) et un Bouledogue (*C. ingœ molossoïdes*); de plus, à la première de ces variétés, se rattache une momie de Chien à long poil comparable sous ce rapport à nos épagneuls. Ainsi, chez les Incas civilisés, avant l'époque de la conquête espagnole, le Chien domestique présentait des variétés bien marquées dont on ne trouve plus trace chez le Chien à demi-sauvage des montagnards actuels du Pérou. Nehring a montré en outre, par la comparaison attentive des caractères dentaires et craniens, que le *Canis ingœ* ne descend d'aucune des espèces sauvages qui vivent encore dans l'Amérique du Sud, mais bien du *Canis (Lupus) occidentalis* ou Loup de l'Amérique du Nord, espèce que des migrations humaines préhistoriques, venant probablement du Mexique, ont introduit à l'état de domesticité dans l'Amérique méridionale. Ce Loup américain ressemble tellement aux Loups asiatiques (*Canis pallipes*, *C. hodophylax*), aussi bien qu'à notre Loup d'Europe (*Canis lupus*), que beaucoup de naturalistes le considèrent comme une simple race géographique de cette dernière espèce. Il ne faut donc pas s'étonner si la domestication lui a fait revêtir simultanément et parallèlement, sur les deux continents, les mêmes habitudes et les mêmes formes, qui ne peuvent cependant masquer ses caractères d'origine.

Sur l'ancien continent, le Chien a été domestiqué dès l'époque quaternaire : on trouve dans les couches de cette époque des débris de plusieurs races distinctes mêlés aux traces de l'industrie de l'homme primitif (V. ci-après § *Paléontologie*). Dans les nécropoles de l'ancienne Egypte, l'examen des momies de chiens qui s'y trouvent conservées, et les figures gravées sur les monuments, prouvent l'existence, dès cette époque reculée, d'au moins quatre variétés différentes : Lévrier, Dogue, Chien-Loup et Chien à oreilles tombantes. Les Chiens domestiqués par les Chinois ont été peu étudiés jusqu'ici : on a décrit un Chien nu et un Chien-Loup; c'est ce dernier que les Chinois engraissent et mangent, coutume qui se retrouve, comme nous l'avons vu, chez les indigènes de l'Amérique méridionale. Il existe au Japon deux types de Chiens domestiques remarquables par la réduction de leur système dentaire, étudié récemment par Cope. Ce naturaliste en fait les représentants de deux genres distincts qui ne sont plus connus à l'état sauvage. Le premier est le *Synagodus mansuetus* (Cope), désigné par les voyageurs sous le nom de « Bichon », mais dont le crâne ressemble davantage à celui du Terrier. Dans ce type, il n'y a plus qu'une seule tuberculeuse inférieure, et la carnassière inférieure n'a pas de tubercule interne; la seconde tuberculeuse supérieure est souvent caduque. Le second (*Dysodus pravus* Cope) n'a que deux paires de prémolaires à chaque mâchoire (au lieu de quatre), et les tuberculeuses sont réduites à deux en haut et une en bas, comme dans le genre précédent; on peut considérer ce type comme dérivé du précédent. C'est le Chien de manches ou de manchon des Japonais : la taille est celle d'un très petit Terrier avec le museau très court et le front très bombé; les incisives tombent dès l'âge de six mois. On le nourrit surtout de matières végétales. Ce sont là des types profondément modifiés par l'influence de la domesticité et d'une vie toute artificielle, et dont, par conséquent, l'origine est fort difficile à démêler.

En résumé, les Loups du Nord (*Canis lupus*, *C. pallipes*, *C. occidentalis*) ont donné naissance aux grandes races de Chiens domestiques; les Chacals et les espèces analogues de plus petite taille (*C. aureus*, *C. latrans*, *C. cancrivorus*), aux petites races, et toutes ces variétés se sont croisées ensemble, donnant naissance à de nouvelles variétés dont le nombre est presque impossible à fixer aujourd'hui. D'autres espèces encore (*Canis dingo*, *Canis antarcticus*) et peut-être deux ou trois espèces éteintes à l'état sauvage ont pu être domestiquées sur plusieurs points du globe à une époque plus ou moins reculée. Ni le *Canis*

simensis d'Afrique, ni le *C. jubatus* d'Amérique, malgré leurs formes grêles et leur crâne allongé, ne doivent être considérés comme la souche de nos Lévriers : l'examen de leur dentition s'oppose à tout rapprochement de ce genre. Mais il n'y a pas lieu de s'étonner si les variétés domestiques d'une même espèce reproduisent les formes spécifiques de leur genre lorsqu'elles sont placées dans les mêmes conditions et soumises aux mêmes habitudes et aux mêmes influences de climat. Enfin, l'aboiement du Chien domestique, qu'on a longtemps considéré comme un caractère essentiel propre à le différencier de toutes les espèces de Loups, ne peut plus avoir cette importance aujourd'hui que l'on sait que le Chien redevenu sauvage perd l'habitude d'aboyer et reprend bientôt cette faculté en revenant à la vie domestique. E. Trouessart.

II. Paléontologie. — L'origine du type des *Canidæ* se confond avec celle de tous les *Arctoïdes* (V. ce mot), c.-à-d. que les Ours, les Petits-Ours (*Subursidæ*) et les Chiens peuvent être considérés comme ayant eu des ancêtres communs. Huxley a fait remarquer combien la forme de la mâchoire de l'Otocyon, ce Chien africain à dentition archaïque (V. ci-dessus), ressemble à celle des Subursidés des genres *Procyon* et *Cercoleptes* : la même ressemblance se retrouve quand on compare les dents, et particulièrement les carnassières et les tuberculeuses de ces deux types. Les Subursidés à leur tour se rattachent aux Didelphes Carnivores (*Perameles*, par exemple), par les mêmes caractères, et les Chiens eux-mêmes présentent des particularités indiquant une origine aplacentaire. Huxley admet que les os épipubiens, qui n'existent plus qu'à l'état fibreux chez le Chien, sont un reste des os marsupiaux que leurs ancêtres auraient possédés comme tous les Didelphes aplacentaires. De son coté, Filhol a montré que le genre *Cynodictis* (V. ce mot), représenté par des espèces nombreuses et très variables dans les phosphorites oligocènes du Quercy, a pu donner naissance, par des modifications successives, aux quatre familles modernes des *Canidæ*, des *Mustelidæ*, des *Viverridæ* et même des *Felidæ* (V. Chat). La formule dentaire du *Cynodictis* est la même que celle des Chiens proprement dits (quarante-deux dents), de telle sorte que ce genre prend place naturellement dans la famille des *Canidæ* et dans la ligne ancestrale directe du genre *Canis*. Schlosser place dans la famille des *Canidæ* les genres fossiles *Cynodictis*, *Temnocyon*, *Miacis*, *Dromocyon*, *Galecynus*, *Pachycynodon*, *Cynodon*, *Amphicynodon*, qui ont précédé le genre *Canis* en Europe et dans l'Amérique du Nord. Les genres *Amphicyon* et *Cephalogale* (V. ces mots), relient les *Canidæ* aux *Ursidæ* : Lydekker les place parmi les premiers et Schlosser parmi les seconds.

Quant aux véritables Chiens (sous-fam. des *Caninæ*), la plupart des genres ou sous-genres vivants sont représentés dans les couches tertiaires. Les plus anciens, qui sont de l'éocène, paraissent appartenir au type des Renards : tels sont le *Canis* (*Vulpes*) *gypsorum* (Cuvier) du gypse de Montmartre, et le *Vulpavus palustris* (Marsh) de l'éocène du Wyoming. A la même époque, de véritables Chiens, ou des Carnivores très voisins, existaient déjà dans l'Amérique méridionale (*Canis paranensis*, Ameghino, de l'oligocène inférieur de la Plata). Le genre *Pachycyon* (Allen) a été créé pour un type des cavernes de Virginie (*P. robustus*), dont l'auteur rapproche le *Canis montanus* de Marsh, qui est de l'éocène du Wyoming. Dans le miocène on connaît le *Canis* (*Vulpes*) *palustris* (Von Meyer) d'Œningen et le *Canis brachypus* (Cope) des Etats-Unis ; les *Canis vetus*, *C. cuspigerus*, *C. gracilis*, *C. angustidens* sont de la même époque et du même pays ; le *C. acutus* (Ameghino) est du miocène de la Plata. Les chiens pliocènes sont plus nombreux et se rapprochent davantage des types actuels : le *Canis borbonicus* (Bravard) ou *C. megamastoïdes* (Pomel) se rapproche beaucoup du *Canis cancrivorus* d'Amérique, type du sous-genre *Thous*. Les *C. neschersensis*, *C. alpinus*, *C. Falconeri*, *C. etruscus* dans l'Europe centrale et méridionale ; le *C. Cautleyi* dans l'Inde, les *C. sævus* (*Ælurodon*), *C. Haydeni*, *C. Wheelerianus* dans l'Amérique du Nord, représentent nos Loups actuels ; le *Canis temerarius* du même pays appartient au genre *Vulpes*, et le *C. curvipalatus* (Bose) de l'Inde, est un Corsac ou *Fennecus*. Les *C. ensenadensis*, *C. cultridens*, *C. avus*, *C. bonæriensis*, qui se rattachent au sous-genre *Chrysocyon*, et le *Macrocyon robustus* (Ameghino), aussi grand qu'un Jaguar, sont du pliocène de La Plata. Dans le quaternaire d'Europe, le genre africain *Lycaon* est représenté par une espèce des cavernes d'Angleterre ; le genre asiatique *Cuon* par les *Cuon europæus*, *C. Edwardsianus* et *C. (Lycorus) nemesianus* (Bourguignat) des cavernes du sud de la France ; les véritables Chiens par les *Lupus spelæus*, *L. Sussii*, etc. ancêtres du Loup actuel. L'Isatis (*Leucocyon lagopus*), espèce arctique, s'est avancé jusqu'en Suisse et en Allemagne pendant la période glaciaire. De même, dans la faune des steppes qui a succédé à cette période, Nehring signale le Chacal et le *Fennecus corsac*, comme habitant l'Europe centrale.

Les *Canis indianensis*, *C. robustior* et *C. lycodes* de l'Amérique du Nord appartiennent au sous-genre *Chrysocyon*. Le genre *Palæocyon* (ou *Speothos*) de Lund, avec trois espèces des cavernes du Brésil, en diffère peu (*Canis troglodytes*, *C. validus*, *C. fossilis*). Les *Icticyon (Abathmodon) major* et *pacivorus*, et la plupart des espèces encore vivantes dans l'Amérique du Sud, sont représentées par des races peu différentes dans les couches quaternaires du sud du Brésil et de la Plata.

On trouve, en Europe, à la même époque, des débris de Chiens domestiques mêlés aux traces de l'existence de l'homme (*Canis familiaris fossilis* Pictet). La race la plus ancienne est le Chien des *Kitchenmiddens* du Danemark et des *Palafittes* de Suisse (*Canis familiaris palustris*, Rütimyer), Chien de l'âge de pierre : il est de petite taille et se rapproche du Chacal. Plus tard apparaît le Chien de l'âge de bronze (*C. f. matris optimæ*, Jeitteles), plus grand que le précédent et qui descendrait du *Canis pallipes* de l'Inde, amené en Europe, à l'état domestique, par des migrations humaines venant d'Asie ; enfin le Chien de l'âge de fer est plus grand encore et l'on peut le considérer comme dérivé du *Canis lupus* ou de son ancêtre le *Lupus spelæus*. Les noms de *C. Spalletii*, *C. intermedius*, *C. Suessii*, *C. Micki*, etc., ont été imposés par différents auteurs à des races de Chiens quaternaires d'Europe. Tout récemment, Nehring a décrit une race de grande taille (*Canis familiaris decumanus*) de la même époque, remarquable par sa ressemblance avec le Loup d'Europe. Enfin, comme nous l'avons indiqué plus haut (V. § *Zoologie*), le Dingo (*Canis dingo*) se trouve dans les couches pliocène et quaternaire d'Australie.

E. Trouessart.

III. Zootechnie. — Il n'est pas de mammifère domestique chez lequel l'intelligence soit aussi développée que chez le chien ; aussi est-ce par milliers qu'on cite les exemples de discernement et de raisonnement chez ces animaux. On a dressé le chien à faire des tours dans les cirques, mais c'est surtout à la chasse que son intelligence admirable se manifeste avec éclat. C'est là qu'il est vraiment beau, car ses qualités instinctives se réunissent à ses qualités acquises. L'intelligence, l'affection, la fidélité et le courage, telles sont les qualités de ces animaux ; aussi sont-ils utilisés de bien des manières. L'application du chien au trait est usuelle chez maintes peuplades pauvres ou peu civilisées ; l'expérience a manifestement démontré que le chien, harnaché avec soin et attelé avec intelligence à une voiture basse, est capable d'efforts soutenus et d'un travail très appréciable. Si cet animal a les articulations très mobiles et les extrémités flexibles, il a, par contre, une grande puissance musculaire et une colonne vertébrale très rigide. Ce qu'on demande, ce n'est pas de l'excéder ni de le surmener, mais simplement la

liberté de l'utiliser dans la mesure de ses aptitudes et de ses moyens. Les attelages de chiens sont communs en Belgique et même dans le nord de la France. Les chiens sont encore employés quelquefois pour tourner la roue des couteliers et des cloutiers ainsi que les tambours destinés à faire marcher les soufflets des mêmes artisans. D'après M. Bénion, trois chiens suffisent pour tourner la roue du cloutier pendant une journée, et leur nourriture n'équivaut pas à la dépense d'un homme, ce qui fait que ces animaux doivent plus que jamais être employés à des travaux de ce genre. Le chien tourne dans l'intérieur de la roue à l'instar de l'écureuil dans le tambour ou grillage annexé à sa cage. L'éducation de ce chien est plus longue à faire que celle du chien d'attelage ; le travail qu'on lui demande est si difficile et si dur qu'il faut user de beaucoup de patience et de douceur à son égard pour ne pas le rebuter.

Mais c'est dans les chiens de bergers que se trouve l'utilité par excellence, l'utilité absolue. Les chiens de berger remplissent leur fonction de gardiens des troupeaux de temps immémorial. Un examen attentif des faits montre qu'il n'y a pas une espèce ou une race particulière de chiens de berger, chaque grand pays paraît avoir la sienne.



Fig. 13. — Chien de berger.

Toutefois, il y a entre toutes celles que l'on connaît une certaine analogie, notamment en ce qui concerne la brièveté des oreilles, l'allongement du museau, etc., les unes sont à poil ras, les autres à long poil. De naissance, le chien de berger semble réunir toutes les perfections, c'est peut-être pour cela que Buffon l'a considéré comme la souche de toutes nos races domestiques. Le chien de berger est d'une intelligence, d'une docilité, d'une sobriété et d'une rusticité dont on se fait difficilement une idée. Un simple signe du berger suffit pour lui indiquer ce qu'il a à faire et souvent même il agit sans commandement. Il ne faudrait pas croire cependant que le troupeau souffre en quoi que ce soit, les chiens de berger qui mordent les moutons sont excessivement rares ; c'est par la douceur qu'ils savent diriger et conduire ces animaux dont on connaît la stupidité. Comme le fait remarquer M. Gayot, le chien de berger est un paysan, très expert en son art, mais plus primitif que civilisé. Tout à son métier, il ne va pas dans le monde et ne hante que le troupeau confié à sa garde.

Tout ce qu'on a écrit sur le dressage des chiens de berger ne semble pas bien sérieux, car partout les jeunes font leur apprentissage sous la direction des vieux. Les chiens de berger ont l'instinct de leur fonction et nul n'a besoin de les dresser, le seul défaut qu'on puisse leur reprocher est parfois un zèle trop ardent. On connaît plusieurs variétés de chiens de berger ; les principales sont : le chien de Brie, dont le pelage est long, soyeux et généralement fauve ; il n'y en a pas de plus apte à la fonction ; malheureusement cette variété tend à disparaître. Le chien toucheur de bœufs sert à la garde et à la conduite des bœufs et des vaches.

Les chiens de garde ont également une utilité évidente ; ils appartiennent à différentes espèces, mais toujours on choisit ceux de forte taille, de robuste force musculaire et ayant des instincts de combat ; les meilleurs sont les plus hargneux. Pour cette raison, ces chiens doivent toujours être tenus attachés par une chaîne solide pendant le jour. Au XVIe siècle, les chiens servaient de garde dans les villes et dans les ports et défendaient, dit un auteur normand, les habitants contre les surprises des pirates. La ville de Saint-Malo n'a jamais eu de meilleurs défenseurs. L'homme a non seulement utilisé le chien pour faire le bien, mais encore pour lutter contre l'autorité et les institutions existantes. Un des meilleurs exemples de cette appropriation est le chien du contrebandier. Sur la frontière belge, la contrebande par les chiens est fort pratiquée et c'est incontestablement une des plus difficiles à prévenir. Ce sont généralement des chiens dogues ou doguins. Ils sont soumis à une éducation toute spéciale qui a pour but de leur apprendre à se rendre, au commandement, d'un point situé en Belgique à un autre point situé en France, et vice versa, en évitant toute rencontre ; ils ne voyagent que la nuit. Les physiologistes font une grande consommation de chiens pour les expériences et les recherches scientifiques. Les plus belles découvertes de Galien, Harwey, Spallanzani, Magendie, Graaf, Paul Bert et Claude Bernard ont été faites sur des chiens. Dans certains pays les chiens sont comestibles. En Chine, on voit des boucheries de viande de chien, mais le boucher, paraît-il, a à se défendre contre les autres chiens, qui l'attaquent souvent en troupes. Dans l'Asie septentrionale, on confectionne des habillements avec la fourrure du chien, il en est de même en Allemagne, sa peau mince et tendre sert à faire des gants.

Les races de chiens. Les races de chiens sont d'une étude très difficile, à cause des innombrables croisements qui se sont produits entre ces animaux. Les races pures sont rares aujourd'hui, aussi la plupart des classifications zoologiques qui ont été proposées ne sont-elles que purement artificielles. Nous préférons de beaucoup la division établie par le naturaliste Stouchenge qui établit six groupes basés sur l'instinct prédominant et l'utilité pratique de ces animaux. C'est celle-là que nous adopterons.

Chiens sauvages ou demi-sauvages chassant en troupes. Dans ce groupe nous trouvons le Dingo, précédemment décrit (V. le § *Zoologie*), le Buansu ou chien de l'Himalaya, le Dhole ou Colsun, qui vit également à l'état sauvage dans les jungles de l'Inde, enfin l'Aguara ou chien des Pampas de l'Amérique.

Chiens domestiques chassant à vue et tuant le gibier pour l'homme. Cette catégorie comprend : 1° les mâtins, à tête allongée, front aplati, oreilles petites et

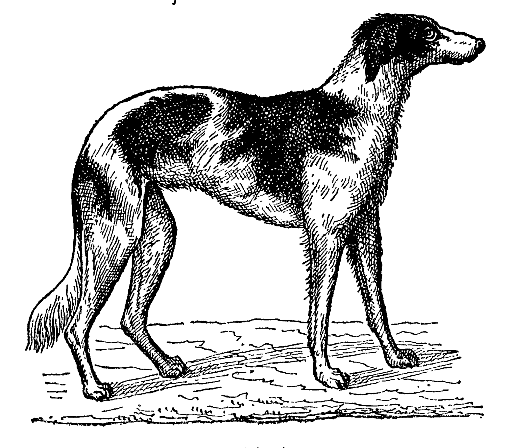


Fig. 14. — Lévrier russe.

droites jusqu'à la moitié de leur longueur, le reste est légèrement pendant; ils sont de forte taille et vigoureux, la queue est relevée, les jambes longues et nerveuses; 2° les lévriers, à taille élancée, ayant le ventre rentré, les jambes hautes et fines ; les oreilles droites et dirigées en arrière, légèrement tombantes à la pointe; la tête est effilée, le museau pointu, la queue longue, grêle et faiblement recourbée. Ce sont les chiens les plus légers et les plus sveltes ; leur intelligence laisse à désirer, mais leur beauté est remarquable. Il y a deux sortes de lévriers : les lévriers à poil ras, comprenant le lévrier italien ou levrette, le lévrier des Baléares, etc., et les lévriers à long poil, qui comprennent le magnifique lévrier russe, et le lévrier d'Ecosse.

Chiens domestiques chassant au nez, trouvant et tuant le gibier. C'est un groupe nombreux qui comprend les subdivisions suivantes : 1° chiens courants, qui comprennent les belles et précieuses espèces désignées par les chasseurs sous le nom de chien de saint Hubert, chien de

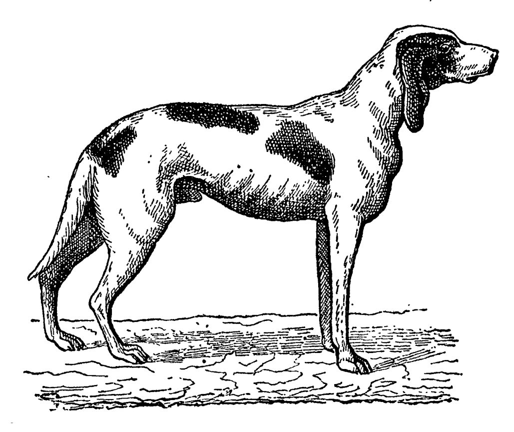


Fig. 15. — Chien de Poitou.

Gascogne, chien du Poitou, chien Vendéen, en France, et les chiens courants anglais dont les plus renommés sont le Talbot, le Foxhound, le Harrier, le Beagle et les Briquets; 2° chiens bassets, remarquables par leurs jambes courtes et torses la plupart du temps ; on les emploie pour la

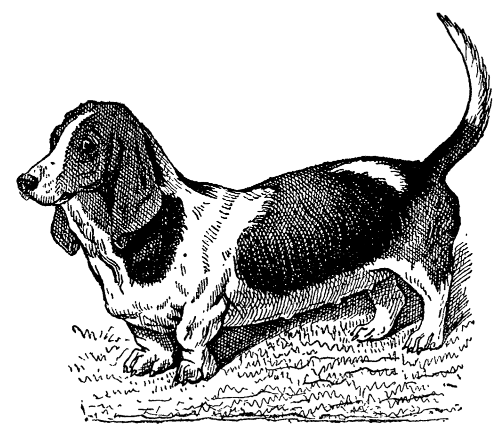


Fig. 16. — Basset.

chasse au bois, notamment pour le lièvre, le renard, le sanglier et surtout le blaireau. Leur stature est basse et les fortes griffes qui arment leurs pattes les rendent énormément favorables à la chasse des animaux qui terrent; ils sont très vigoureux et offrent une grande résistance à la fatigue; 3° chiens terriers, de petite taille, vifs, courageux, au museau fort, un peu court, aux oreilles petites, droites, demi-pendantes, les jambes sont courtes mais droites. Il y a des terriers à poil ras, ex., le terrier anglais, et le fox-terrier, et des terriers à long poil, ex., le Skye-terrier et le Dandy-dinimont.

Chiens domestiques découvrant le gibier au nez mais ne le tuant pas. Dans ce groupe on peut établir trois divisions : 1° les chiens d'arrêt, 2° les griffons, 3° les barbets ou caniches.

Les chiens d'arrêt ou chiens couchants qui s'arrêtent devant le gibier sont nombreux. Les épagneuls ont le nez court, les oreilles pendantes, les poils longs et soyeux ; parmi ces chiens il faut citer les épagneuls français, les ép. anglais ou Setters, le Coker ou petit épagneul

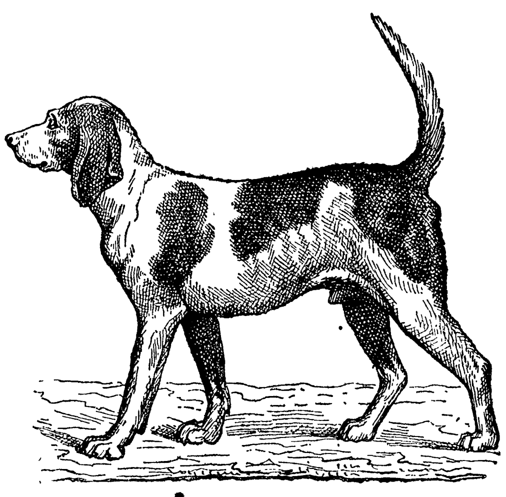


Fig. 17. — Braque.

à tête ronde. Les braques ou chiens d'arrêt à poil ras, comprennent les braques français et les braques anglais ou pointers. Ils composent la plus grande partie des meutes; il en existe une grande variété, mais il est facile au veneur expérimenté de les retrouver au premier coup d'œil. Cette espèce de chien diffère du chien courant par un corps plus épais, des jambes plus longues, un museau moins long, des oreilles plus courtes, à demi pendantes, et une queue plus charnue. Le braque est blanc ou tacheté de noir et de fauve ; il n'a pas de rival pour découvrir la trace des cailles et des perdrix. On l'emploie principalement dans la chasse au lièvre, au faisan, etc. Les chiens danois, qui sont considérés comme métis du

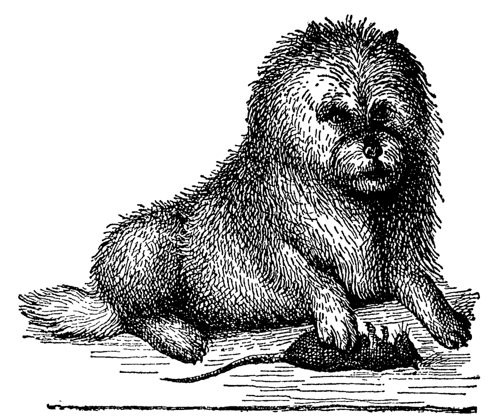


Fig. 18. — Griffon vulgaire ou ratier.

lévrier et du mâtin, sont de grands et beaux chiens, à jambes élancées, aux oreilles droites et courtes, un peu

pendantes, le museau est pointu; ces chiens sont communs en Danemark et en Russie; en Angleterre le danois est le compagnon fidèle des chevaux. Le chien de Dalmatie ressemble beaucoup au précédent, mais sa taille est plus forte. — Les griffons sont des chiens à tête plus ronde et plus courte que celle de l'épagneul, les poils sont hérissés et cachent presque entièrement les yeux; les métis de griffons et de terriers (griffon terrier), sont employés à la



Fig. 19. — Barbet.

chasse au renard. On emploie aussi des métis du griffon et de l'épagneul. Ce sont de bons chiens qui ont conservé en partie le caractère obstiné du griffon. — Les barbets ou caniches ont la tête ronde, le poil laineux, long et frisé, le pelage est blanc ou noir. Ce sont les plus intelligents de tous les chiens; ils fournissent surtout les chiens d'aveugles et les chiens savants. Les barbets apprennent facilement tout ce qu'on veut leur enseigner et sont excellents pour rapporter. On les emploie rarement pour chasser en plaine, mais comme ils aiment beaucoup l'eau, qu'ils nagent avec facilité, ils peuvent rendre, dans les pays de marais, de bons services pour la chasse des oiseaux aquatiques.

Chiens employés à la garde des troupeaux et chiens employés comme animaux de trait. Dans ce groupe nous avons les chiens de bergers proprement dits (V. plus haut); les chiens de Terre-Neuve, à tête

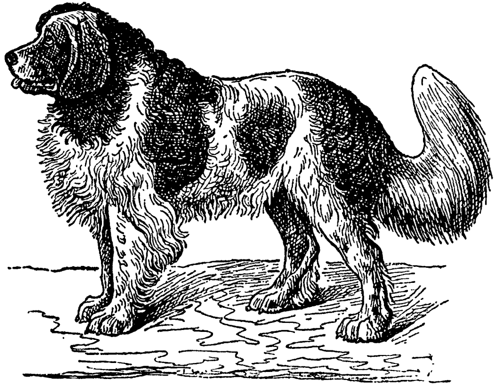


Fig. 20. — Terre-neuve.

large et longue, oreilles pendantes, à long poil, à queue longue, touffue et tombante; les doigts sont en partie palmés, aussi sont-ils d'excellents nageurs; le chien du mont Saint-Bernard, grand chien au museau court et large, aux pattes fortes et robustes, à pelage long et soyeux; il ressemble au Terre-Neuve, mais sa taille est un peu plus forte et il semble plus perfectionné. Sur le Saint-Gothard, au Simplon, à la Grimsel, on entretient de ces admirables bêtes qui vont chercher les voyageurs égarés. Le chien-loup ou chien de Poméranie, encore appelé loulou, de petite taille, au museau pointu, à oreilles droites, la queue est touffue. On l'appelle encore chien-renard, à cause de sa ressemblance avec cet animal. Les plus petits sont appelés roquets. Le chien des Esquimaux et le chien de Sibérie appartiennent également à ce cinquième groupe,

Chiens de garde, chiens de luxe, chiens d'appartements. Dans ce groupe, nous trouvons plusieurs

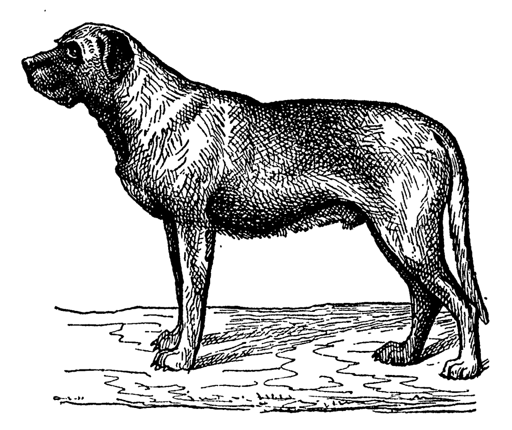


Fig. 21. — Mâtin ou Molosse.

espèces. Le dogue ou molosse, caractérisé par une tête énorme, due à l'écartement des branches maxillaires, les lèvres sont larges et pendantes, le museau raccourci, le nez fendu, la poitrine large, les reins forts et la queue droite; sa force est colossale et il défend son maître avec un courage admirable. Le bouledogue est caractérisé par une tête ronde, un crâne fortement déprimé, des

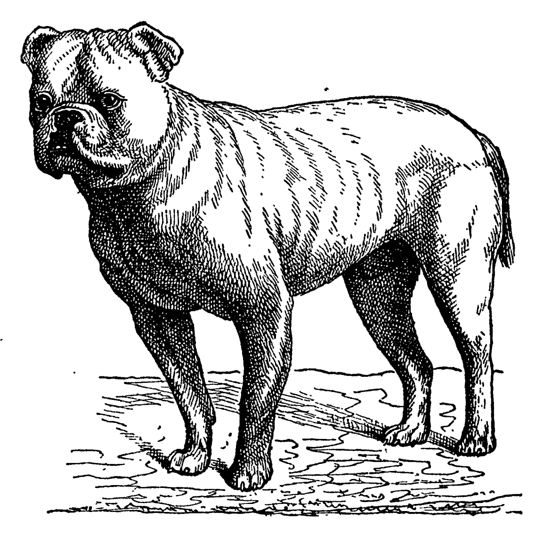


Fig. 22. — Bouledogue.

oreilles dressées, le museau court, le nez retourné, les mâchoires énormes; c'est en Angleterre qu'on trouve les plus beaux. Le bouledogue est très propre aux fonctions de gardien à cause de sa force, de sa vigilance et de sa hardiesse, mais il a peu d'intelligence et d'attachement pour son maître. Le chien de la Havane ou chien de Malte est de petite taille, au corps allongé, à tête ronde, à oreilles courtes et tombantes; la queue est relevée et tombe sur la hanche, les poils sont longs et soyeux, on l'appelle encore

bichon. Le king-charles est, à vrai dire, un petit épagneul minuscule, il a le museau court et la tête remarquablement ronde, les yeux proéminents, les oreilles tombantes et couvertes de longs poils ondulés, traînant jusqu'à terre. Le carlin, étrange petit chien, encore appelé



Fig. 23. — Carlin.

mopse, assez répandu en Angleterre. C'est un bouledogue en miniature, qui est bien plus trapu, bas sur ses pattes, à tête ronde, à museau obtus, la queue est enroulée en trompette et recourbée sur l'un des côtés.

Albert Larbalétrier.

IV. Chasse. — *Dressage du chien de chasse.* La passion de la chasse est une des caractéristiques de la nature du chien. Et c'est en se basant sur cette observation que dès l'antiquité la plus reculée l'homme a fait du chien son plus précieux auxiliaire pour la poursuite et pour la capture du gibier. Les chiens employés à la chasse peuvent se diviser en deux catégories bien tranchées : les chiens courants et les chiens d'arrêt. Les premiers chassent surtout pour eux, pour atteindre et dévorer le gibier qu'ils auront forcé; les autres chassent pour leur maître, et en général, ne dévoreront pas le gibier dont ils s'emparent. De là, dans le dressage de ces deux catégories de chiens, une différence marquée. Chez le premier on n'a qu'à utiliser des dons naturels, chez le second il y a une véritable éducation artificielle à faire. Celle-ci sera facilitée par les qualités spéciales au sujet, à sa race, et aussi beaucoup par la méthode mise en usage, pour faire du chien le collaborateur et surtout l'ami de son maître. Quel que soit le chien dont on entreprend le dressage, il faut, pour mener cette opération à bonne fin, une certaine connaissance du caractère de l'animal, de la fermeté, de la douceur, et surtout une grande patience, car le chien étant d'une complexion très nerveuse, se rebute très vite par les mauvais traitements, si en usage, et devient au contraire plein de qualités quand il n'est pas terrorisé par la crainte des coups et des châtiments intempestifs.

Chien courant. En aboyant sur la voie du gibier, il cède à cet instinct naturel qu'a aussi le renard. C'est là un mode de chasse qu'on ne lui apprend pas, si cet instinct n'est pas développé. Alors, il ne suivra que mollement la meute ou bien ne chassera pas. Le chien courant n'a qu'un but : la curée, la part du butin. C'est un vieil axiome de vénerie, que « les bonnes curées font les bonnes meutes ». Le chien courant ne doit pas être mis sur les traces du gibier de trop bonne heure, car cet exercice violent demande des forces qu'il n'a pas encore. Rebuté de ne rien prendre, il se dégoûterait vite, et au lieu de rester « collé à la voie », il en chercherait une autre. Cette déplorable habitude une fois prise, il ne serait plus possible de l'empêcher de tomber dans le change. De plus, les poumons s'engorgeraient vite à la course, il maigrirait, s'effilerait et resterait faible pour le reste de sa vie. C'est donc à quatorze mois qu'on le joindra à la meute. C'est ce moment qu'on va choisir pour faire son éducation. Elle est bien loin d'être aussi longue, et surtout aussi compliquée que celle du chien d'arrêt, mais il est pourtant des choses qu'il va falloir lui apprendre. D'abord, il faut l'accoutumer à marcher en laisse, c'est souvent un prélude assez pénible, mais on arrive à le réduire dans les cas difficiles, en tenant quelques jours le chien à la chaîne. Ce point obtenu, on doit lui apprendre à marcher couplé avec un autre chien. Il faut avoir soin de ne pas mettre à la même couple deux jeunes chiens inexpérimentés, qui se gêneraient mutuellement, ou en se mettant à jouer, finiraient peut-être par se blesser. Evitez aussi de coupler des chiens jeunes avec des chiens vieux et hargneux qui les bourreraient. Il faut les mettre soit avec la mère, soit avec des chiens sages, qui bien vite leur auront appris la façon dont ils doivent se comporter. Il faut ensuite accoutumer les couples à marcher ensemble, de manière à former une harde. La harde est conduite à la promenade et apprendra à marcher derrière celui qui la conduit, sans chercher à le devancer. Bientôt les chiens sauront reconnaître la voix et la trompe, et sauront revenir à l'appel de leur guide. Une fois les chiens courants dressés à s'arrêter ou à retourner sur leurs pas au commandement, il n'y a plus qu'à les faire chasser. Quelques vétérans suffiront pour indiquer à une jeune meute, menée au bois, la façon d'empaumer la voie, et feront mieux comprendre la chasse aux jeunes chiens que le meilleur piqueur. Une précaution importante est de ne pas faire chasser la jeune meute avant que la rosée, l' « esgail » en terme de vénerie, ne soit ressuyée. A cette heure, les voies du gibier sont chaudes, et la terre humide en conserve tout le sentiment; aussi quand le chien aurait goûté ces voies si faciles, il ne voudrait plus suivre une piste que la chaleur du soleil aurait en grande partie fait évaporer. Un autre point capital, c'est, lorsque les chiens ont perdu une pièce, de se garder de leur en donner une autre ; voyant qu'après une pièce manquée on en retrouve facilement une nouvelle, ils ne s'attacheraient plus avec le même acharnement à sa poursuite, et chasseraient indifféremment tout ce qui se rencontrerait sur leur passage. Au lieu de chiens bien créancés, on n'aurait plus que ces misérables hourets, dont Molière se moque dans les *Fâcheux*, quand il dit :

Dieu préserve en chassant, toute sage personne
D'un porteur de huchet qui mal à propos sonne,
De ces gens qui, suivis de dix hourets galeux
Disent : « Ma meute » et font les chasseurs merveilleux.

Quand les chiens auront manqué une bête et que l'on ne peut plus relever le défaut, on doit immédiatement les coupler et les reconduire au chenil. Cela les déterminera une autre fois à mieux suivre la piste en ne recueillant, un jour de chasse, que le sentiment d'un seul animal. C'est ainsi qu'on arrive à avoir une meute qui prend rarement le change.

L'éducation du limier exige plus de soins que celle du chien courant, car il faut que cet indispensable compagnon du chasseur soit très docile et aussi très intelligent. Il faut que le limier possède une grande finesse d'odorat. Ce n'est qu'après avoir pu apprécier les dispositions du sujet qu'on le choisit pour cet emploi spécial. En général, c'est un chien de trois ou quatre ans, ou même un vieux chien de lameute. Gaston Phœbus conseille, pour rendre le limier plus souple et plus attaché à son maître, de le faire rester constamment avec celui-ci et même de le faire coucher dans sa chambre. Pour commencer l'éducation de ce chien, on choisit une matinée où la terre amollie par la pluie ait conservé partout l'empreinte que laisse le pied du gibier. On met au cou du limier un collier nommé

botte, et large de 10 à 13 centim. On attache à ce collier un cuir large de 3 centim. environ et long de 53 centim., que l'on nomme la plate-longe, à laquelle est attaché le trait, qui est une corde en crins. Comme le limier doit porter un certain poids, qu'il devra marcher longtemps et souvent plusieurs jours de suite, il convient donc pour qu'il puisse résister à toutes ces fatigues, de choisir un chien court de reins, large d'épaules, fort du cou, bien membré, des naseaux bien ouverts et le nez large, car la qualité essentielle du limier, c'est d'être doué d'un nez exquis. L'intelligence du regard est de bon augure, le fond de son caractère doit être la hardiesse et l'amour de la chasse. La robe du limier doit être sombre, car en faisant le bois il faut éviter de se laisser voir. Un chien blanc aurait donc des inconvénients de ce fait même que sa couleur est trop marquée. Le sujet qui montre de bonnes dispositions a besoin de ménagements au début. Il ne faut pas le fatiguer pour ne pas le rebuter. Le limier doit être muet; si donc il arrive que sur une voie le chien se mette à donner de la voix on l'en empêchera, en lui donnant une saccade, et en le calmant du geste. Cette preuve d'ardeur est un léger défaut qui disparaîtra avec le temps et la pratique; mais si on rudoyait le chien, on risquerait de lui faire croire qu'il ne doit pas se rabattre sur la voie du cerf, et on paralyserait ainsi tous ses moyens. Lorsqu'on a rencontré une voie de mâle, on peut le laisser entrer dans le bois en lui lâchant successivement un peu de cordeau, et on l'y suit pendant plusieurs longueurs de trait, en le flattant doucement de la voix. Si, au contraire, le gibier a passé outre, s'il ne s'est pas rembuché, on contourne les enceintes les unes après les autres, jusqu'à ce que l'animal soit renfermé dans l'une d'elles. On fait faire d'abord ce travail au limier par un temps favorable, puis on l'accoutume successivement à travailler dans des conditions moins avantageuses, puis on l'habitue à se rabattre sur des voies déjà anciennes, ou comme on dit de « hautes erres ». Si l'on dresse le limier pour chasser les bêtes noires, il est bon de le mener quelquefois jusqu'à la bauge du sanglier et de lui faire percer l'enceinte, pour lui faire suivre la voie de celui-ci, quand on ne l'a pas rembuché. Toute cette éducation demande au moins un an, et le limier n'est parfait qu'à trois ans. Certains limiers sont fort rebelles au début, ne voulant pas se rabattre sur les voies, et mettant la queue entre les jambes au moindre reproche. Il ne faut pas cependant en désespérer, ceux qui se déclarent le plus tardivement deviennent souvent les meilleurs. Les chiens courants sont moins doux que les autres et, remis en nombre, leur férocité s'accroît et pour en venir à bout, le veneur doit toujours, quand il entre dans le chenil, avoir un fouet ou une houssine pour leur imposer le respect et les empêcher de se disputer quand on leur distribue la nourriture. A ce propos, il faut savoir que la nourriture d'été ne doit pas être la même que celle de l'hiver pendant les chasses. L'été, les chiens courants doivent être rafraîchis et tenus plutôt maigres que gras. S'ils commencent leurs premières chasses trop gras, non seulement ils ne peuvent chasser, mais sont sujets à tous les accidents de fourbure : boiterie, coup de sang, etc. On évitera encore ces inconvénients, en tâchant d'avoir tous les chiens courants de la meute du même pied, c.-à-d. de la même vitesse.

Chien d'arrêt. Le nombre des races de chiens d'arrêt est considérable et, pour ne citer que les principaux types, soit anglais, soit français, nous nommerons: pointers, setters, laveracks, retrievers, Spaniel cocker ou braques, griffons, épagneuls, saint-germains, chiens d'Auvergne, etc. Il faut être bien convaincu que chaque souche de chiens présente des caractères speciaux comme intelligence, soumission et tempérament dont il faudra tenir le plus grand compte dans le dressage, et ne jamais oublier que chaque chien a son individualité propre qui nécessitera une méthode particulière en plus de l'application des principes généraux nécessaires pour obtenir chez le chien d'arrêt, quelle que soit son origine, la réunion complète des qualités qui en feront pour le chasseur le collaborateur indispensable pour trouver, poursuivre, arrêter et rapporter le gibier.

Le chien d'arrêt ou chien couchant date de loin, quoique ce n'ait été qu'à une époque relativement récente qu'il ait été utilié pour la chasse à tir. Avant il figurait parmi les auxiliaires de la fauconnerie. Il avait encore son emploi dans les chasses au filet et une ancienne étymologie fait venir le nom de chien couchant de cette particularité que le chien dressé se baissait, se flatrait devant le gibier, de façon à ce que les nappes de filet pussent recouvrir les deux à la fois. L'aptitude de l'arrêt se retrouve chez quelques autres carnassiers ; parfois, le loup et surtout le renard se rasent et font une pause dans leur poursuite avant de s'élancer sur leur proie sur laquelle ils sont arrivés guidés par l'odorat. Mais, chez le chien d'arrêt, cette aptitude a été cultivée, puis fixée par la sélection, de façon à donner les remarquables produits que nous possédons aujourd'hui.

Quelle que soit l'espèce de chien à laquelle on ait affaire, la première condition pour arriver à un bon résultat est de se faire obéir du chien, de s'en faire comprendre surtout, de s'en faire aimer et de ne s'en faire craindre que dans des limites raisonnables.

C'est là le principe de dressage employé en Angleterre, où l'on se sert très peu du collier de force et des autres moyens de coercition dont on abuse tant en France. Un chien d'arrêt doit se dresser par des moyens doux, unis à une fermeté et à une patience inébranlables. Cela d'autant plus nécessaire qu'il en est des chiens comme des hommes, tous ne sont pas également doués sous le rapport de l'intelligence. Se faire obéir passivement sans être redouté est le désidératum du dressage parfait. L'obéissance intelligente développe les instincts et l'obéissance craintive ou causée par la terreur paralyse les plus brillantes qualités. C'est vers trois ou quatre mois qu'il faut s'occuper de faire répondre le chien à son nom, de s'arrêter quand on lui crie « tout beau » et de se coucher à terre quand on lève le bras droit en prononçant ces mots. C'est là un grand point, car plus tard, quand le chien sera en pleine quête, qu'il soit de grandes allures ou qu'il chasse sous les canons du fusil, il s'écrasera par terre lorsqu'il apercevra ce signal et alors, si le chien chasse à mauvais vent, on aura le temps de le rejoindre et de lui faire recommencer sa quête en sens inverse. Le véritable chasseur dresse autant que possible son ou ses chiens lui-même, car, mis dès le bas âge en communication avec l'intelligence de son futur compagnon, celui-ci lui rendra au centuple la peine qui aura été prise. Ce n'est pas une corvée, mais un véritable plaisir que de voir chaque jour se développer ces merveilleuses facultés que les chiens de pure race tiennent de leur espèce même et de façonner à sa guise ces natures fines et nerveuses, de les compléter par une instruction appropriée et de former, en un mot, cet ensemble parfait se composant du chasseur qui dirige et du chien qui trouve et rapporte le butin.

La première qualité du chien couchant est d'être ferme à l'arrêt; ceci ne demande pas une longue expérience, mais une appréciation exacte du tempérament de l'animal dont on commence l'éducation. C'est dire que la discipline sera différente suivant qu'on est en présence d'un chien apathique ou fougueux, nerveux et craintif ou bien ardent et volontaire; c'est dire combien le sang-froid et une entière possession de soi-même sont de rigueur chez un dresseur. Suivant les auteurs, les conseils varient, mais tous sont d'accord sur ce point que châtier un chien qui ne le mérite pas ou le brutaliser sans raison est une très grosse faute, qui peut perdre le meilleur sujet. Les braconniers le savent bien et font presque toujours de chiens roquets sans race connue des chiens d'arrêt hors ligne. Il est donc facile de comprendre qu'avec leurs moyens de

douceur, on arrivera aux mêmes résultats vis-à-vis de chiens de races pures et amenées à l'apogée de leurs qualités. C'est en août ou septembre qu'il faut commencer à mener le jeune chien sur le gibier et c'est là qu'il lui faut faire prendre l'habitude de ne jamais dépasser, dans l'approche du gibier, la limite qui permet au tireur d'être toujours à portée. Il y a dans le chien aux prises avec une pièce de gibier qu'il a rencontrée et qui marche ensuite devant lui un désir de s'en emparer, et c'est cet instinct qu'il faut tempérer, en maîtrisant l'impétuosité de son jeune âge et de son sang et en l'habituant à comprendre l'ordre muet que lui transmet le geste et même le regard. Toute cette série de manœuvres doit se faire dans un silence absolu. Rien n'effraye le gibier comme le son de la voix humaine; on le sait bien, mais on l'oublie trop souvent. Le silence dans le dressage, dans la quête, telle est la principale condition pour approcher le gibier et former un bon chien d'arrêt. Si l'on veut que les perdreaux se laissent approcher à bonne portée, il ne faut pas qu'ils entendent le son des paroles du chasseur.

Un chien ne sera considéré comme ferme à l'arrêt que s'il ne quitte son arrêt ou ne s'avance qu'après en avoir reçu l'ordre. Il ne doit non plus aller chercher et rapporter le gibier tué qu'après qu'on le lui aura permis. Avec les chiens ardents, il est d'usage de se servir d'un cordeau de 25 à 30 m. pour les habituer à ne pas dépasser cette distance quand ils seront en chasse. Les Anglais ont l'habitude d'apprendre à leurs chiens à se coucher quand ils lèvent le bras gauche; c'est un avantage énorme quand on veut, étant à mauvais vent, prendre un détour, tout en laissant le chien dans l'endroit où il est arrêté. Une fois rompu à ces exercices, le chien entendra sans changer d'allure les coups de fusil, surtout si on a le soin de le familiariser de bonne heure avec le bruit des détonations.

Au début du dressage, il sera toujours bon de récompenser par une friandise chaque preuve d'obéissance de l'élève, ce qui l'encouragera à toujours bien faire, et puis c'est une chose connue de tous les chasseurs que plus on s'occupe de son chien, plus il devient intelligent. La quête diffère suivant que les chiens chassent le nez haut ou le nez en terre; mais, dans les deux cas, il faut les habituer à croiser leurs voies et à ne pas laisser d'espace de terrain inexploré; on a soin aussi de le faire quêter à bon vent, et par les gestes on lui indique de quêter à droite et à gauche sans s'éloigner plus que la longueur de la corde dont on se servait au début. Mener un jeune chien en compagnie d'un vieux chien bien dressé est aussi un excellent procédé, car l'instinct d'imitation très prononcé chez le chien, uni aux qualités natives, donnera d'excellents et de rapides résultats.

Pour habituer un chien à rapporter, il faut lui mettre doucement entre les dents l'objet qu'on veut lui faire rapporter, et le forcer de le retenir en le maintenant au moyen d'une légère pression sur les mâchoires, et en le grondant s'il le laisse échapper, ou, s'il cherche à s'en débarrasser, on le lui laisse un instant dans la gueule, puis on l'oblige à venir faire quelques pas, pour le remettre dans la main. Au bout de quelques leçons le chien rapportera un objet lancé à distance, et même un objet qu'on laisserait tomber par mégarde. Un point important, c'est de ne pas dégoûter le chien par des exercices trop longs ou trop répétés. Certains dresseurs se bornent à faire rapporter aux pieds; c'est insuffisant, car parfois le chien rapporte un perdreau ou un faisan simplement démonté, qui une fois déposé à terre part à pied dans le fourré et ne peut être retrouvé. Pour empêcher les chiens d'avoir la dent dure et d'abîmer plus tard le gibier, il est nécessaire de ne leur faire rapporter au début que des objets mous. Pour dresser les chiens à aller à l'eau, il ne faut pas les y jeter de force, mais choisir pour les premières leçons un terrain en pente très douce de façon à leur faire prendre l'eau graduellement, et leur jeter des morceaux de pain de plus en plus éloignés du bord, que le chien s'empressera d'aller prendre et manger, surtout s'il est en compagnie d'un autre animal déjà expérimenté et rompu à cet exercice.

Les caractères des chiens sont si différents les uns des autres que le jugement seul peut indiquer le degré de sévérité qu'on doit employer. Il ne faut jamais tirer les oreilles à un chien sous peine de voir survenir cette déplorable maladie connue sous le nom de catarrhe auriculaire. Lorsqu'un chien à la chasse a eu les yeux éraillés ou remplis de graviers et de poussière, il est bon, en rentrant, de les lui laver à l'eau tiède. Tels sont les principes généraux du dressage du chien d'arrêt; il est pourtant quelques particularités intéressantes concernant les petits épagneuls ou cockers, clumpers. Cette race est surtout excellente pour battre les haies, les ronciers où le chien d'arrêt ordinaire ne saurait pénétrer, et où il arrive sans peine dans les coulées où se refugient les bécasses, les lapins, les faisans, demeures où ces animaux se croient en sécurité, et d'où ils sont forcés de déloger sans pouvoir multiplier ces ruses nombreuses qui les mettent facilement hors de portée du tireur. Un écueil dans l'éducation des petits épagneuls, c'est leur vigueur excessive et leur tempérament emporté, aussi avant de les mener aux champs doit-on être déjà assuré de leur soumission à la parole. Ils ont une tendance à s'écarter trop loin, on devra donc leur donner de fréquentes saccades avec la corde attachée au collier, et au bout de quelque temps ils comprendront vite quelle est la distance maxima qu'ils ne doivent pas dépasser. Quelques chasseurs ont l'habitude de passer une patte du chien dans son collier ou de lui faire porter un collier garni de plomb, pour modérer son allure, ce sont de mauvais procédés; on arrive à calmer cette exubérance par la patience et surtout par l'expérience que la pratique de la chasse donnera au jeune chien. Quand le petit épagneul a été dressé à tout chasser, et qu'il est arrivé à se maintenir près du fusil, c'est le meilleur chien pour la chasse au bois qu'on puisse rêver. S. Ambrésin.

V. Art militaire. — Dans l'antiquité, les chiens ont été fréquemment employés à la guerre, soit comme éclaireurs, soit même comme combattants. « Il est d'usage, dit Végèce (*De re militari*), de faire coucher dans les tours des chiens d'un odorat fin et subtil, qui, sentant l'ennemi de loin, aboient à son approche et donnent ainsi l'éveil à la garnison. » Plutarque rapporte qu'un fort situé près de Corinthe, dont la garnison s'était enivrée, fut défendu par un avant-poste de cinquante chiens; quarante-neuf furent tués, mais le dernier survivant put donner l'éveil aux habitants de la ville. Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, les garnisons de Dalmatie et de Croatie se sont servies des chiens pour signaler l'arrivée des Turcs, et jusqu'en 1770, Saint-Malo n'a pas eu d'autre garnison qu'une troupe de chiens. Christophe Colomb et Pizarre dressaient des chiens pour combattre les Indiens. On connaît l'histoire du chien *Moustache* qui suivit l'armée française depuis 1800. A Austerlitz, il arracha le drapeau de son régiment des mains d'un Autrichien. Les chiens ont été fréquemment employés par les Arabes contre nous; ils sont encore les meilleurs auxiliaires des bandits corses. Au Mexique, les chiens ont rendu de grands services à la compagnie franche de Zacatecas pour éventer les guérilleros. Mais l'emploi des chiens dans les guerres modernes a toujours été accidentel. C'est en 1885 seulement que les Allemands ont commencé des expériences tendant à dresser des chiens de guerre et à les organiser régulièrement. Les premiers essais ont eu lieu à Goslar, sous la direction du commandant du 4e corps. Après les manœuvres de 1886, ils ont été repris par le 3e bataillon de chasseurs à Lüben et continués en 1887 par le 14e bataillon de chasseurs en garnison à Schwerin. Dix ou douze chiens ont été adjoints à ce bataillon. On vise avant tout à les rendre méfiants; à cet effet, on les habitue à reconnaître et à signaler des hommes revêtus d'uniformes *français* ou *russes*. Ils accompagnent ensuite les rondes et les patrouilles, secondent les sentinelles dans leur ser-

vice de surveillance et transmettent les correspondances échangées par les avant-postes et le gros du bataillon. Les notes à expédier sont placées dans un petit portefeuille attaché au cou du chien. Enfin, ces animaux sont aussi exercés à la recherche des blessés et des égarés. Le 10 mai 1887, les chiens du 3e chasseurs se sont, paraît-il, fort bien acquittés de leur service dans un exercice de service en campagne exécuté devant von der Goltz. Les Allemands emploient le chien-loup de Poméranie. En France, on a également fait des expériences du même genre pendant les manœuvres du 9e corps (1887), avec des épagneuls n'ayant jamais chassé et des chiens de berger à long poil. Les résultats paraissent avoir été satisfaisants. Au 32e de ligne, on est arrivé en moins d'une semaine à faire porter des dépêches à toute vitesse jusqu'à 4 et 500 m. par des chiens militaires improvisés. Quoi qu'il en soit, on semble avoir renoncé, en France du moins, à l'emploi des chiens de guerre, probablement à cause des dangers que présente l'hydrophobie. Le ministre de la guerre a même renouvelé, en 1888, l'interdiction formelle de laisser pénétrer les chiens dans les établissements militaires.

VI. Art vétérinaire. — Pour être maintenus en santé, les chiens ont besoin d'une bonne nourriture et de soins hygiéniques constants. Il faut les peigner, les savonner et les laver de temps en temps. Un chien de forte taille mangera un kilog. et plus de nourriture par jour : le pain, la soupe, la viande, des betteraves, des carottes et des pommes de terre formeront la base de son alimentation. Les chiens sont sujets aux affections de peau, aux entérites, aux bronchites, aux pneumonies, à la maladie dite des chiens et à la rage (V. Maladie des chiens et Rage). Sur la législation relative aux chiens, V. art. 453 et 475 du C. pén. et art. 9 de la loi sur la police de la chasse, et arrêtés municipaux ainsi que la loi du 2 mai 1855 et du décret du 2 août de la même année. L. Garnier.

VII. Administration. — *Impôts.* La loi du 2 mai 1855 a établi au profit des communes une taxe obligatoire sur les chiens. Ce texte forme, avec les décrets des 4 août 1855, 3 août 1861 et 22 déc. 1886, toute la législation sur cette matière. Les possesseurs de chiens sont tenus de faire à la mairie, du 1er oct. au 15 janv. suivant, une déclaration indiquant le nombre des chiens qu'ils possèdent et les usages auxquels ils sont destinés. Cette déclaration ne doit être renouvelée que s'il est survenu quelque changement dans le nombre ou la destination des animaux imposés, et, sous ce rapport, l'inscription d'office équivaut à une déclaration régulière. En règle générale, la déclaration doit être faite et la taxe imposée dans la commune où le possesseur a son domicile au 1er janv., à moins, toutefois, que les chiens ne séjournent presque continuellement dans une autre commune et ne s'y trouvent notamment à cette date : tel est le cas de chiens mis en pension à la campagne (cons. d'Etat : 21 sept. 1859, com. de Litteau; 30 mai 1866, Lepars). Le changement de résidence du contribuable rend une nouvelle déclaration obligatoire. Les chiens possédés postérieurement au 1er janv. sont exempts de la taxe, mais ceux qu'on perd ou dont on se défait les premiers jours dudit mois, y sont soumis. Les chiens qui, au 1er janv., sont nourris par la mère ou au moyen d'un allaitement artificiel ne doivent pas être taxés (cons. d'Etat, 29 juil. 1859, Mouquin). En dehors de ces cas, tous les chiens sont imposables, même ceux des indigents. Les tarifs pour l'établissement de l'impôt ne peuvent comporter que deux taxes comprises entre 1 et 10 fr.; la plus élevée portant sur les chiens de la première catégorie (chiens d'agrément ou servant à la chasse); la moins élevée, sur les chiens de la seconde catégorie (chiens de garde). Ces tarifs, proposés par les conseils municipaux, sont arrêtés par décrets en conseil d'Etat, les conseils généraux entendus; ils peuvent être revisés à la fin de chaque période de trois ans. Doivent être compris dans la première cetégorie, lors même qu'ils serviraient à la garde : 1° les chiens servant habituellement à la chasse, quelle que soit leur race; 2° le chien qui suit son maître dans ses promenades à l'extérieur; 3° le chien qui erre en liberté dans les rues; 4° le chien de quatre à cinq mois qui n'est plus nourri par la mère, lorsqu'il est destiné à la chasse; 5° le chien qui, admis au foyer, circule librement dans l'intérieur des appartements; 6° le chien qu'on laisse jouer avec les enfants; 7° le chien dressé pour chercher les truffes; 8° le chien renfermé habituellement dans une maison située dans l'agglomération d'une ville, lorsque cette maison est close de toutes parts et qu'elle ne renferme ni magasin, ni boutique; 9° le chien qui, servant à la chasse, est employé aussi à la garde des troupeaux; 10° le chien de petite taille qui, par sa nature, ne peut être considéré comme destiné exclusivement à la garde de l'habitation; 11° le chien que son état de vieillesse ou d'infirmités rend inutile, et qui est constamment dans l'appartement; 12° le chien qui sert à la garde de l'habitation, mais qui est aussi admis habituellement dans l'intérieur des appartements et des bureaux; 13° le chien qui est renfermé habituellement dans l'appartement d'une personne atteinte de surdité, dans le but d'avertir cette personne de la présence des étrangers, parce qu'il ne résulte pas de ce fait que ce chien puisse être considéré comme un chien de garde; 14° le chien qu'un hongreur, un huissier, ou un commis-voyageur emmènent avec eux dans les courses nécessaires à l'exercice de leur profession; 15° enfin, tous les chiens qui peuvent être classés indistinctement dans la première ou dans la deuxième catégorie doivent être rangés dans celle dont la taxe est la plus élevée (décr. 4 août 1855, art. 1er). On classe dans la seconde catégorie : 1° le chien qui accompagne son maître à l'extérieur pour les besoins de son commerce et la défense de sa personne, le chien du marchand forain, d'un garde forestier, accompagnant son maître dans ses tournées habituelles, ou d'un marchand de vaches, par exemple; 2° celui qui est destiné à la garde exclusive de l'écurie d'un loueur de chevaux; 3° celui qui, quelle que soit son espèce, est destiné à garder des magasins et des marchandises ou un bureau; 4° celui qui, sans autre destination, sert à la garde d'une brasserie, d'un étal de boucher; 5° celui qui est exclusivement employé à la garde d'une ferme, d'une habitation isolée, d'une habitation composée de plusieurs corps de bâtiment séparés les uns des autres par une grande cour, lors même qu'il ne serait pas tenu à l'attache; 6° celui exclusivement destiné à la garde des propriétés rurales, et qui n'est pas tenu à la chaîne, afin de pouvoir plus facilement chasser les maraudeurs; 7° le chien employé à la destruction des taupes, parce qu'il est considéré comme chien utile à une exploitation agricole; 8° le chien servant à guider un aveugle; 9° enfin, et, en général, tous ceux qui sont destinés à la garde d'une façon toute exclusive. La taxe est due pour l'année entière, même lorsque le contribuable cesse de posséder le chien dans le courant de l'année (cons. d'Etat, 10 janv. 1865). Sont passibles : de la double taxe, les contribuables qui ont fait une déclaration incomplète ou inexacte; de la triple taxe, ceux qui n'ont pas fait la déclaration exigée par la loi. On ne peut, pour échapper aux accroissements de taxe, invoquer l'état de maladie, la bonne foi, l'ignorance de la loi, pas plus que l'absence du domicile à l'époque où devait être faite la déclaration (cons. d'Etat : 22 avr. et 24 juin 1857; 23 janv. 1858 et 16 mars 1859).

L'état-matrice destiné à servir de base à la confection du rôle est rédigé, du 15 au 31 janv., par le maire et les répartiteurs assistés du contrôleur des contributions directes, Si le maire et les répartiteurs refusent leur concours, le contrôleur procède seul; en cas de désaccord sur la formation de ce document, le préfet statue sur le rapport du directeur des contributions directes sauf référé au ministre de l'intérieur, si la décision était contraire à la proposition du directeur et, dans tous les cas, sans préjudice pour le contribuable, qui conserve toujours le droit de réclamer devant le conseil de préfecture, après la mise en recouvre-

ment du rôle. L'état-matrice présente les noms, prénoms et demeures des imposables, le nombre de chiens qu'ils possèdent et la catégorie à laquelle chaque animal appartient ; il est adressé par le contrôleur au directeur des contributions directes. Il est procédé pour la confection, la mise à exécution et la publication des rôles, la distribution des avertissements et le recouvrement des taxes, comme en matière de contributions directes. Cependant, comme il s'agit d'une recette communale, toute demande en remise ou en modération de la taxe doit être préalablement communiquée au conseil municipal. — En 1872, on comptait en France 2,240,000 chiens, et, en 1885, 2,690,000 (payant la taxe). On peut donc dire qu'il y a, dans notre pays, plus de 3,000,000 de ces animaux.

Police. Les chiens ont été l'objet de deux sortes de mesures bien distinctes, suivant qu'on a voulu s'en protéger ou les soustraire eux-mêmes aux mauvais traitements.

L'art. 475, n° 7, du C. pén. punit d'une amende de 6 à 10 fr. les personnes qui auraient laissé vaguer des animaux malfaisants ou féroces. Les chiens n'appartiennent pas tous nécessairement à cette catégorie : ils doivent être considérés comme tels lorsqu'à raison de leur naturel particulier ou de leur éducation, ils font courir des dangers aux personnes ou aux animaux. Il en est ainsi des chiens qui, sans provocation, font des morsures ; d'autre part, ils peuvent être réputés en divagation notamment dans la cour d'un cabaret ouverte aux consommateurs et dépendante de ce lieu public (cass., 8 nov. 1867). La même amende est applicable aux personnes qui auraient excité ou n'auraient pas retenu leurs chiens. — Les préfets et les maires, chargés de veiller à la sécurité publique, ont le droit de prendre des arrêtés dans le but de prévenir les accidents aux personnes ou aux animaux ainsi que les dommages aux propriétés causés par la circulation des chiens ; ils peuvent donc ordonner de les tenir en laisse ou de les museler sur les chemins et rues ou dans les autres lieux accessibles au public, de leur attacher au cou un bâton propre à ralentir leur marche ou à les empêcher de passer à travers les haies (cass., 10 janv. 1834), etc. La jurisprudence leur a reconnu en cette matière un pouvoir très étendu, augmenté encore par la loi du 21 juil. 1881, qui a édicté des mesures très rigoureuses dans le but de combattre la *rage* (V. ce mot). A Paris et dans tout le ressort de la préfecture de police, il est défendu d'élever et d'entretenir dans les habitations un nombre de chiens tel que la sûreté et la salubrité des maisons voisines se trouvent compromises ; dans tous les temps, de laisser vaguer ou de conduire, même en laisse, des chiens sur la voie publique, s'ils ne sont pas muselés. Les chiens doivent, en outre, avoir un collier, soit en métal, soit en cuir garni d'une plaque de métal où doivent être gravés les noms et demeures des personnes auxquelles ils appartiennent. Les chiens doivent être muselés dans l'intérieur des magasins, boutiques, ateliers et autres lieux ouverts au public, même lorsqu'ils y sont à l'attache. Il est défendu aux entrepreneurs et conducteurs de messageries, diligences et autres voitures publiques de souffrir dans ces voitures des chiens non muselés. Il est enjoint aux marchands forains, aux blanchisseurs et autres voituriers et charretiers qui sont dans l'usage d'amener des chiens avec eux, de les museler et de les tenir attachés de très court, avec une chaîne en fer, sous l'essieu de leur voiture. Il est également défendu d'atteler ou d'attacher des chiens aux voitures traînées à bras. Il est défendu d'amener, dans l'intérieur des abattoirs, des chiens autres que ceux des conducteurs de bestiaux ; ces chiens doivent être muselés lorsqu'ils sont dans ces établissements. Ces mesures, édictées par une ordonnance du 27 mai 1845, ne sont plus toutes appliquées.

Les mesures de protection prises pour défendre les chiens contre les mauvais traitements se trouvent dans les art. 454 et 479, n°s 2, 3 et 4 du C. pén. et les lois des 28 sept.-6 oct. 1791, titre II, art. 30 et 2 juil. 1850, cette dernière dite loi Grammont. Ces textes ne sont pas spéciaux aux chiens ; ils concernent les animaux domestiques en général (V. Animal). A. Souviron.

VIII. Histoire. — *Chien de Montargis* (V. Aubry de Montdidier).

IX. Géographie. — *Grotte du Chien*. Grotte située en Italie près de Pouzzoles, au bord du lac d'Agnano, longue de 3 m., large de 1 m., haute de 1 m. 50 ; elle est célèbre par les exhalaisons d'acide carbonique qui s'y élèvent à près de $0^{m}60$; on en manifeste la présence en y faisant pénétrer un chien qui bientôt tombe asphyxié (V. Carbonique [acide], § *Toxicologie*).

X. Mythologie (V. Canicule, Sirius).

XI. Mathématiques. — *Courbe du chien* (V. Poursuite).

XII. Marine. — Morceau de bois lesté d'une pierre, que certains bateaux-pêcheurs emploient en guise d'ancre.

XIII. Armurerie. — *Chien de fusil*. Anciennement, lorsque les armes se chargeaient par la bouche, la détonation était produite par le choc d'une sorte de marteau appelé chien sur la capsule qui coiffait la cheminée ; tel était le chien dans la platine à percussion mod. 1847 ; tel est encore le chien du revolver mod. 1873. Dans les armes non munies d'une platine, le chien est une pièce servant à obtenir l'armé automatiquement ou non, à porter la noix avec ses crans et à concourir par sa masse à l'effet du percuteur auquel il est relié intimement ; c'est ainsi qu'est organisé le chien dans la plupart des fusils actuels notamment dans le fusil français mod. 1886. Les trois crans du chien portent dans ce dernier les dénominations de crans de l'armé, de sûreté et de l'abattu ; dans le revolver mod. 1873 ces crans sont ceux de l'arme, de sûreté et de mentonnet (V. Fusil, Revolver).

XIV. Architecture. — *Chien-assis*. On appelle chien-assis une petite lucarne destinée à donner de l'air et de la lumière à un comble. Les édifices du moyen âge offrent souvent des exemples de ces petites lucarnes qui étaient recouvertes avec de la tuile, de l'ardoise ou du plomb. On trouve encore des chiens-assis dont le toit n'a qu'une seule pente et que l'on appelle aussi lucarnes retroussées ou à demoiselles. L. Knab.

XV. Art héraldique. — Animal assez fréquemment employé dans les armoiries ; il symbolise la fidélité, la vigilance et l'affection. Hormis le lévrier qu'on désigne sous son nom particulier, tous les autres chiens n'ont pas d'appellation autre que l'expression générique. Cependant quelques héraldistes modernes désignent certains genres de chien, tels que les braques, les dogues, les bassets, surtout lorsqu'ils sont employés comme meuble d'armoirie parlante ou allusive. Ainsi la famille Brachet, qui porte *de gueules, au chien braque assis d'or*. Le chien est d'ordinaire représenté passant. S'il a la tête tournée à sénestre, il est dit contourné ; s'il est assis, courant ou rampant, c.-à-d. levé sur ses pattes de derrière, on doit l'exprimer ; tout chien est colleté lorsqu'il porte un collier. G. de G.

Bibl. : Zoologie et Paléontologie. — J.-E. Gray, *Catalogue of Carnivorous, Pachydermatous, etc., Mammalia in the British Museum*, 1869, pp. 178-211. — T.-H. Huxley, *Cranial and Dental Characters of the Canidæ* (*Proc. Zool. Soc. London*, 1880, pp. 238-288). — E.-D. Cope, *On the Genera of the Felidæ and Canidæ* (*Proc. Acad. nat. Sciences Philadelphia*, 1879). — E. Trouessart, *Catalogue des mammifères vivants et fossiles*, IV. *Carnivores* (*Bull. Soc. d'Etudes Scientifiques d'Angers*, XV, 1885). — O. Roger, *Verz. des bish. bek. Fossilen Saugethiere*, 1887, p. 122. — R. Lydekker, *Catalogue of Fossil mammalia in Brit. Museum*, 1885, part. I, pp. 107-147. — Nehring, *Katalog. der Säugethiere in K. Landwirthschaftlichen Hochschule in Berlin*, 1886. — Du même, *Zur Abstammung der Hunde-Rassen* (*Zool. Jahrbüch.*, 1889, Bd. III). — Du même, *Über Canis familiaris decumanus* (*Sitz-Ber. Gesells. Naturf. Freunde Berlin*, 1884, p. 153. — Du même, *Uber die mumie eines longhaarigen Inca-Hundes* (*Loc. cit.*, 1887, p. 139). — Du même, *Über Rassebildung bei den Inca-Hunden* (*Kosmos*, 1884, Bd. II, p. 94). — Jeitteles, *Die Stammväter uns. Hunderassen*; Wien, 1877. — Wilckens, *Die Hundeartigen Tiere (Caniden) des Tertiärs und der Diluvium* (*Biolog. Centralbattl*, 1885, V, pp. 459, 518, 597, 621, 719, 751). — Woldrich, *Über Cani-*

den aus dem Diluviums; Wien, 1878. — BOURGUIGNAT, *Recherches sur les ossements de Canidæ de la période quaternaire en France;* Paris, 1875. — A. RAILLIET, *Eléments de zoologie médicale et agricole;* Paris, 1886, pp. 947 à 957.

ZOOTECHNIE. — BREHM, *les Mammifères*, 1881, t. I, in-8. — BÉNION, *les Races canines*, 1876, in-18. — A. LARBALÉTRIER, *Manuel pratique de l'amateur de chiens*, 1889, in-18. — Eug. GAYOT, *le Chien;* Paris, 1876, in-8.

CHASSE. — LAGE DE CHAILLOU, DE LA RUE, DE CHERVILLE, *Du Chien de chasse;* Paris, 1867-1868, 2 vol. in-12. — CAILLARD, *Des Chiens anglais de chasse et de tir et de leur dressage;* 1882, in-12. — LA RUE, CHERVILLE et BELLECROIX, *les Chiens d'arrêt français et anglais;* 1881, gr. in-8. — BELLECROIX, *le Dressage du chien d'arrêt;* 1879, in-12.

ART MILITAIRE. — ELZEAR BLAZE, *Histoire du chien chez tous les peuples du monde.* — QUINTEAU, *la Guerre de surprises et embuscades;* Paris, 1884, 2 vol. — JUPIN, *les Chiens militaires dans l'armée française;* Paris, 1887. — JABLONSKI, *Histoire anecdotique des animaux à la guerre;* Paris et Limoges.

CHIENDENT. I. BOTANIQUE. — (V. AGROPYRUM et CYNODON.) La dénomination de *Chiendent* est également donnée, dans le langage vulgaire, à plusieurs autres plantes de la famille des Graminées. Ainsi, on appelle Ch. à balais, l'*Andropogon Ischæmum* L. (V. ANDROPOGON); Ch. à chapelets, l'*Arrhenatherum bulbosum* Koch (V. ARRHÉNATHÈRE); Ch. aquatique, Ch. flottant, le *Glyceria fluitans* F. Beauv.; Ch. citron ou Ch. citronnelle, l'*Andropogon citratum* DC (V. ANDROPOGON); Ch. des Indes, l'*Andropogon muricatum* Retz ou *Vétiver* (V. ce mot); Ch. musqué, l'*Andropogon Schœnanthus* Roxb. (V. SCHŒNANTHE)); Ch. queue de renard, l'*Alopecurus pratensis* L. ou *Vulpin des prés* (V. VULPIN). Ed. LEF.

II. AGRICULTURE. — De toutes les plantes nuisibles qui envahissent les cultures, il n'en est pas de plus tenaces et de plus difficiles à détruire que l'*Agropyrum repens* Fal. Beauv. ou Chiendent officinal. On le trouve dans tous les pays et dans tous les terrains ; il n'est pas rare que ses rhizomes perforent les tubercules de pommes de terre, ainsi que l'a observé M. Joigneaux aux environs de Paris. Pour nettoyer un champ infesté de chiendent, il faut le laisser en repos, en *jachère* (V. ce mot), en labourant de temps à autre pour déraciner le chiendent et le ramener à la surface. Il ne faut pas laisser le chiendent à la surface, en comptant sur le soleil pour en opérer la dessiccation, les moindres fragments se bouturent avec une prodigieuse facilité. Il est préférable de brûler les tas de chiendent et de répandre les cendres sur le champ. On peut encore détruire le chiendent qui a envahi une terre, en y semant une prairie artificielle touffue, du trèfle ou de la luzerne par exemple qui ne tarde pas à l'étouffer. Lorsque le chiendent est lavé, les vaches et surtout les porcs s'en montrent très avides. C'est toutefois un fourrage de médiocre valeur. Alb. LARBALÉTRIER.

III. COMMERCE. — Les plus belles brosses de chiendent sont fabriquées avec les racines du *Chrysopogon gryllus* Trin. et les sortes les plus communes avec celles d'*Andropogon ischæmum* L.

CHIENG-MAÏ (V. LAOS et SIAM).

CHIENS (Ile aux). Petite île dépendant de la colonie française de *Saint-Pierre* (V. ce mot), dans la rade de ce nom.

CHIENS-MARINS (Golfe des) (angl. *Skarks-Bay*). Golfe de la côte O. d'Australie, sur l'Océan Indien. Elle est située par 24° lat. S. au sud du cap Cuvier; limitée du côté méridional par la presqu'île Perron, longue de 80 kil. qui la sépare de la baie Freycinet; elle est abritée du large par les îles Bernier et Dovre; on y accède au N. par le canal du Géographe. Toute cette côte est basse et couverte de mangliers.

CHIENTI. Petit fleuve d'Italie, long. de 75 kil., tributaire de l'Adriatique. Il prend sa source au col de Seravalle, au pied du mont Pennino, et arrose la prov. de Macerata. Il passe à Tolentino, où fut conclu le traité de 1797 entre Bonaparte et le pape et où fut battu Murat en 1815; il finit à Civita-Nuova, à 40 kil. au S. d'Ancône.

CHIERI ou **CHIERS.** Ville d'Italie (Piémont), prov. et à 14 kil. S.-E. de Turin; 13,067 hab. C'est une ville industrielle. Filatures importantes de laine, de coton et de soie. Cette ville, jadis fortifiée, resta entre les mains des Français après l'évacuation du reste de l'Italie de 1559 à 1574. Belle église gothique du commencement du XVe siècle.

CHIERRY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Château-Thierry; 290 hab.

CHIERS (La) (*Chares, Charus*). Riv., affluent de la Meuse, qui prend sa source à 7 kil. de la frontière de France, à Mézency, dans le Luxembourg belge, entre dans le dép. de Meurthe-et-Moselle près du village de Long-la-Ville, passe à Longwy, Longuyon, où elle reçoit la Crusne, entre dans le dép. de la Meuse, y baigne Verneuil et Montmédy, près duquel elle se double par l'adjonction de l'Ornain, s'augmente encore de l'Oison, pénètre dans le dép. des Ardennes, arrose la Ferté, Carignan, Donzy et se jette dans la Meuse à 7 kil. en amont de Sedan. Le cours de la Chiers est de 112 kil. ; elle est classée comme navigable depuis la Ferté jusqu'à son embouchure, sur une longueur de 36 kil., mais ne l'est guère effectivement que depuis Brévilly et sur un parcours d'une dizaine de kil. A. T.

CHIESA ou **CESA** (Matteo), peintre italien du XIVe siècle, né à Bellune. On le croit élève de Giotto, dont il chercha à imiter la manière. Ticozzi signale comme l'œuvre de Chiesa des peintures à la détrempe conservées dans le baptistère de Bellune, mais MM. Crowe et Cavalcaselle, en parlant de ces peintures, ne prononcent pas le nom de Chiesa.

BIBL. : TICOZZI, *Diz. degli Artisti.* — CROWE et CAVALCASELLE, *Storia della Pittura in Italia*, t. IV, p. 225.

CHIESA (Silvestro), peintre italien, né à Gênes en 1625, mort à Gênes en 1657, élève de son compatriote Luciano Borzoni. Jeune encore, il conquit un rang distingué parmi ses contemporains; il succomba lors de la terrible épidémie qui ravagea Gênes.

BIBL. : TICOZZI, *Diz. degli Artisti.* — ORLANDI, *Abbec. pittorico.* — SOPRANI, *Vite dei pittori, scultori e architetti genovesi.*

CHIESE. Riv. d'Italie qui prend sa source au mont Adamello dans le Tyrol autrichien, traverse le lac d'Idro et le val Sabbia, arrose Asola et se jette sur la rive gauche de l'Oglio, un peu en aval de Canneto, après un cours de 178 kil.

CHIESI ou **CHIEZE**, architecte et ingénieur militaire piémontais du XVIIe siècle, mort à Berlin. Ayant pris du service dans l'armée suédoise, Chiese alla ensuite, vers 1660, en Prusse, où il fut attaché au quartier-maître général de Potsdam et aussi à la direction des fortifications de Berlin. Charles LUCAS.

CHIETI. Ville d'Italie, ch.-l. de la prov. de l'Abruzze citérieure, sur une colline qui domine la rive droite de la Pescara, à 13 kil. de l'Adriatique; 12,273 hab. (en 1881); archevêché. Draps, chapeaux, verrerie, allumettes; commerce de céréales, de vin, d'huile. Ruines romaines de thermes, d'un théâtre, des temples d'Hercule et de Diane Trivia sur lesquels on a bâti les églises Santa Maria del Tricaglio et San Paolo. Belle cathédrale qui remonte à 1070, mais a été remaniée au XVIe siècle. Chieti est l'ancienne *Teate* ou *Theate* des Marauccins, population sabellienne. Les Romains l'occupèrent en 305 et elle prospéra sous leur domination. Les familles des *Asinii* et des *Vettii* arrivèrent à une haute fortune. Plus tard, la ville fut saccagée par Pépin. Les Normands en firent la capitale de l'Abruzze (1088) et y établirent un château fort dont on voit encore les ruines imposantes. Saint Gaetano fonda en 1524, d'accord avec l'évêque Jean-Pierre Caraffa, plus tard pape sous le nom de *Paul IV*, l'ordre des *Théatins* (V. ces noms).

CHIÈVRES. Ville de Belgique, prov. du Hainaut, arr. d'Ath, sur la Dendre, affluent de l'Escaut; 3,500 hab. C'est le centre d'un commerce agricole considérable. L'église paroissiale, dédiée à saint Martin, contient de beaux mausolées et des inscriptions tumulaires du XVIe siècle. Le château

de Chièvres, du style gothique, a appartenu aux comtes de Croy et d'Egmont. Les armes de la ville sont : *de gueules à trois lions d'or.*

Bibl. : Devillers, *Notice historique et archéologique sur la ville de Chièvres* (*Annales du cercle archéologique de Mons*, 1866, t. VII).

CHIÈVRES (Guillaume de Croy, seigneur de), ministre de Charles-Quint, d'une vieille maison qui tire son nom de Chièvres, en Hainaut, né en 1458, mort à Worms en 1521. Il se fit remarquer en servant sous Charles VIII, puis sous Louis XII, dans les expéditions de Naples et du Milanais. Il s'attacha ensuite à la personne de l'archiduc Philippe le Beau et devint son conseiller le plus influent; quand ce prince passa en Espagne, Chièvres fut investi des fonctions de gouverneur des Pays-Bas autrichiens (1506). Il les garda après la mort de l'archiduc, en même temps qu'il fut chargé par les Etats de la tutelle du jeune Charles, qui devait, plus tard, devenir empereur sous le nom de Charles-Quint. Chièvres s'occupa avec beaucoup de soin de l'éducation militaire et politique de l'infant, l'initiant dès lors à l'examen des affaires administratives, développant son esprit d'initiative et toutefois gardant sur lui une très grande influence. Quand Charles fut devenu majeur et roi d'Espagne, il fit de son tuteur un véritable premier ministre et se conduisit presque uniquement d'après ses conseils; quand enfin il se rendit en Espagne, où l'appelaient depuis longtemps les vœux de tous ses sujets (1517), il l'emmena avec lui. Chièvres et le chancelier Salvage, son ami, furent les vrais détenteurs du pouvoir; leur morgue, leur avidité, la faveur qu'ils accordaient à leurs compatriotes flamands et surtout leur qualité d'étrangers, les rendirent odieux aux Espagnols. On leur attribuait toutes sortes de vices et de forfaits; on prétendait qu'ils avaient ensorcelé le jeune roi; on affirmait que Chièvres, à lui seul, avait dérobé et envoyé en Flandre plus d'un million d'écus, somme considérable pour l'époque ; les trésors du nouveau monde, disait-on, ne faisaient que transiter en Espagne et ne suffisaient pas à l'avidité du ministre et des siens. La colère des Espagnols fut portée au comble quand ils virent leur roi donner à G. de Croy, neveu de Chièvres, l'archevêché de Tolède, dont le titulaire est primat de l'Eglise d'Espagne. Le mécontentement général amena le complot de Valladolid (1520), qui avait pour objet le massacre de Chièvres et des autres étrangers. Charles-Quint, avec sa garde et sa cour, s'ouvrit un passage au milieu des rebelles et alla en Allemagne se faire couronner empereur; Chièvres l'accompagnait, mais il mourut, empoisonné, dit-on, par ses ennemis. Varillas a écrit un ouvrage intéressant, mais assez peu exact, intitulé *De l'éducation des princes ou Histoire de Guillaume de Croy* (Paris, 1684, in-12).
E. Cat.

CHIEWITZ (Elis), artiste suédois, né à Stockholm en 1784, mort dans les îles d'Åland en 1839. Après avoir étudié à l'Académie des beaux-arts de sa ville natale, il publia des illustrations : *Galerie du théâtre suédois* (24 pl. avec texte, 1826); *une Année à Stockholm* (I, 1827); *Galerie* et *Scènes des Epîtres et Chants de Bellman*, gravées par Ruckman (1827-28), ainsi qu'un *Manuel de dessin linéaire* (1836). B-s.

CHIEWITZ (Georg-Teodor-Policron), architecte suédo-finlandais, né à Stockholm le 5 oct. 1815, mort à Åbo le 24 déc. 1862. Elève de l'Académie des beaux-arts de Stockholm, il y enseigna après avoir voyagé pendant six ans, et devint architecte des prisons. S'étant établi à Åbo en 1851, il dressa les plans d'alignement des villes de Bjœrneborg et de Nystad, construisit avec goût beaucoup d'édifices publics et privés, entre autres : le Nouveau Théâtre, à Helsingfors (achevé en 1860, brûlé en 1863, rebâti en 1866), et le Palais de la noblesse dans la même capitale (1862). On lui doit aussi des peintures et des aquarelles. B-s.

CHIEWITZ (Poul), littérateur danois, né à Copenhague le 19 juin 1817, mort le 6 août 1854. Lors de la guerre des Duchés (1848-1850), il entra dans l'intendance, d'où il passa au ministère de la guerre. Sous l'influence des romanciers français, il écrivit des nouvelles légères et satiriques qui ne manquent pas d'humour : *Il en est ainsi* (Copenhague, 1845); *Scènes de la rue* (1847, 3e édit., 1888); *Japhet à la recherche d'une femme* (1854). On lui doit aussi quelques pièces de théâtre : *Amitié et Amour* (1847); *le Drame ennuyeux ou ce qui plaît au public* (1854); avec Ad. Recke, *une Ecole supérieure* (1850); *Tout de bon* (1851; 3e édit. 1880); avec Kaalund, *un Passé* (1852). Il n'eut pas le temps de donner la mesure de ses talents. B-s.

CHIEZE (V. Chiesi).

CHIFFA. Rivière d'Algérie (V. Mazafran.)

CHIFFLART (V. Bois [Antoine du]).

CHIFFLART (François-Nicolas), peintre et graveur français, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) en 1825. Élève de Coignet, à l'École des beaux-arts, il obtint en 1851 le prix de Rome avec une composition représentant *Périclès au lit de mort du dernier de ses enfants,* considérée par son maître comme une sérieuse promesse. Bien que ses envois de la villa Médicis, et, notamment un superbe dessin, le *Départ d'une armée de cavaliers romains,* eussent été fort remarqués, Chifflart, à son retour d'Italie, ne reçut pas les encouragements et les commandes ordinairement réservés aux lauréats de l'Académie. Un peu misanthrope, rêveur amer, il se tint à l'écart sans réagir avec assez d'énergie contre la malechance qui semblait l'envelopper. Deux excellents dessins exposés par lui au Salon de 1859, *Faust au sabbat*, et *Faust au combat*, obtinrent pourtant un vif succès. Ils ont été popularisés par la photographie. Rarement le chef-d'œuvre si souvent commenté de la littérature allemande a inspiré meilleures compositions, d'une poésie aussi intense, d'un effet aussi puissant. Mais les tableaux qui suivirent furent à peine signalés : *David vainqueur*, acheté pour le musée de Saint-Omer, *Combat*, *Ville conquise* (1863); *Roméo et Juliette*, *Sapho* (1865); *Portrait de Victor Hugo* (1868); *Benedetta sia la madre*, souvenir d'Italie et *Paris assiégé*, dessin (1873); *Campagne romaine*, *une Nuit fantastique*, *Primavera! Gioventu* (1874). Ces tableaux attestaient cependant de hautes qualités de style, une imagination pénétrée du rêve romantique. Mais là précisément était la faiblesse du génie incomplet de l'artiste, mieux fait pour l'ébauche, pour l'improvisation rapide et éloquente que pour l'exécution laborieusement finie et agréable. Il eût sans doute trouvé un parfait emploi de son talent dans la peinture murale décorative, genre qui réclame les couleurs apaisées de la fresque, les beaux jets de lignes élégantes, l'harmonie des groupes et de fortes conceptions. Mais il n'eut qu'une fois l'occasion de montrer sous ce rapport son savoir-faire : c'est dans le plafond peint pour le Cercle international de 1867 et qui mit en lumière ses qualités de spontanéité, de noblesse et de mouvement.

Le découragement jeta M. Chifflart dans le culte, dans la passion de l'eau-forte. Il ne tarda pas à s'y révéler un maître aussi original que varié et puissant. Habile à tracer sur le cuivre les rêves de toutes sortes, parfois obscurs et compliqués, qui jaillissent de son cerveau, il se distingue en ceci qu'il improvise sur le métal, comme un musicien sur le piano, et avec un instrument qui ne permet pas les retouches, traçant du premier coup sur la planche le trait décisif avec une sûreté extraordinaire. Les compositions qu'il a exécutées par ce procédé ne sont pas populaires, car le talent de M. Chifflart est resté méconnu même du public des amateurs, et bien peu l'apprécient à son mérite. Mais elles n'en sont pas moins, pour la plupart, des œuvres hors ligne par l'expression, par la pensée, comme par l'exécution, d'une franchise toujours pleine d'accent. Nous citerons les planches suivantes : *la Vendange*, réminiscence classique d'une magnifique allure, *le Passé*, *la Mélancolie*, *un Jour de récompense,* sorte de traduction à l'eau-forte de la poésie d'Auguste Barbier sur *la Curée*,

Persée et la Gorgone, *Persée délivrant Andromède*, d'une grande pureté de style, *la Tentation*, etc. Peut-être l'artiste, dans ces pages d'une verve un peu aigrie, souvent poignantes, n'évite-t-il pas suffisamment les écueils de l'allégorie, ni les obscurités des hallucinations hoffmanesques. C'est le défaut de ce talent déçu : c'en est aussi le caractère. V. CHAMPIER.

BIBL.: *Un improvisateur sur cuivre, F.-N. Chifflart*, dans le journal *l'Art*, 1877, t. I, pp. 199, 217 et 249.

CHIFFLET (V. CHIFLET).

CHIFFON. Morceau d'étoffe quelconque neuve ou vieille, mais qui par sa taille ou par son état d'usure paraît inutilisable et sans valeur. Pendant longtemps, le chiffon n'a servi qu'à faire de l'engrais quand il était en laine, et du papier quand il était en toile ou en coton. En 1838, un paysan de Maine-et-Loire eut l'idée d'effilocher, à la main, une vieille paire de bas de laine. Il obtint ainsi de la laine qu'il carda et recarda pour détricoter les fils qui se montraient et auraient fait découvrir la provenance de la matière. Ce travail laborieux lui donna une laine de qualité inférieure sans doute, mais qu'il trouva cependant à vendre chez un fabricant de bas qui croyait acheter de la laine ordinaire. Bientôt la découverte fut connue, et vers l'année 1839, MM. Gourdon frères, filateurs et tisseurs à Chemillé (Maine-et-Loire), construisirent la première machine à effilocher. On commença par effilocher les bas et les tricots. Aujourd'hui, on effiloche toutes sortes d'étoffes jusqu'aux chaussons de Strasbourg, aux feutres et aux tapis. Aussi les chiffons de laine, qui valaient 3 et 4 fr. les 100 kilogr., ne tardèrent pas à monter à 25 et 30 fr. Les rognures de flanelle blanche et neuve qui se vendaient 20 et 30 fr. les 100 kilogr., il y a quarante ans, se payent aujourd'hui 400 fr. Les chiffons sont ramassés dans la rue par le chiffonnier ou achetés chez les ménagères par les chineurs. Ils sont revendus à des maîtres chiffonniers qui, après les avoir débarrassés des boutons, agrafes, coutures, ourlets, etc., les classent suivant leur qualité, leur état, leur nuance. Il existe plus de quatre cent cinquante espèces différentes de chiffons, qui, toutes, ont une destination commerciale spéciale. Paris possède une chambre syndicale du commerce de chiffons. Un journal spécial qui a plus de vingt-cinq années d'existence, le *Journal des chiffons, de l'effilochage et de la papeterie* donne la mercuriale générale de tous les chiffons sur les principaux marchés d'Europe. — Les chiffons servant surtout à la fabrication du papier, nous énumérerons à ce mot les diverses manipulations qu'ils subissent avant leur transformation en papier. Louis PAULIAN.

CHIFFONNIER. On appelle chiffonnier l'homme qui travaille les chiffons, depuis celui qui les ramasse dans la rue jusqu'au commerçant en gros qui, après les avoir triés, classés et quelquefois épurés, les livre aux industries qui ont pour objet de faire rentrer le chiffon dans la circulation sous les formes les plus diverses. L'industrie du chiffonnier est aussi vieille que le monde. Son histoire, en France, est un véritable martyrologe, et c'est par centaines qu'on compte les ordonnances de police édictées contre les chiffonniers. De tout temps, les autorités semblent s'être liguées pour faire la guerre à ce modeste travailleur si peu importun et si utile. On ne peut croire qu'un homme arrive à vivre avec un métier si misérable, on suppose qu'il demande au vol ses moyens d'existence et on en conclut qu'il faut le traiter en suspect et le classer dans la catégorie des hommes dangereux. Dès 1698, une longue ordonnance défend aux chiffonniers « de vaguer et aller par les rues et faubourgs avant la pointe du jour ». En 1701, le lieutenant de police d'Argenson s'étonne que « malgré les défenses qui leur furent réitérées, quelques chiffonniers se permettent de sortir de leur maison à minuit, et de vaguer dans les rues, sous prétexte d'amasser des chiffons, ce qui peut donner lieu à la plus grande partie des vols qui se font tant des auvents que des grilles et enseignes », et le prévôt menace de 300 livres d'amende et de punitions corporelles tout chiffonnier ou chiffonnière convaincu d'avoir vagué par les rues avant la pointe du jour. En 1828, M. de Belleyme, préfet de police, fait à son tour une ordonnance sur les chiffonniers, et à partir de ce moment, nul ne pourra plus ramasser des chiffons dans la rue sans y avoir été autorisé par l'administration. C'est le régime de la médaille qui commence. « Tout chiffonnier recevra une médaille en cuivre de forme ovale qui contiendra ses noms, prénoms, sobriquet et signalement, ainsi qu'un numéro d'ordre. » De 1828 à 1873, la préfecture de police a délivré 11,000 médailles, mais tous les efforts faits pour embrigader les chiffonniers ont toujours échoué. On a eu beau changer la forme de la médaille et multiplier les ordonnances et les arrêtés, jamais on n'est arrivé à savoir d'une façon exacte combien il y a de chiffonniers à Paris. Les médailles se passent de mains en mains, les mourants les lèguent à leurs enfants ou à leurs voisins qui n'ont qu'à prendre le sobriquet du défunt pour paraître en règle avec la police. C'est en vain que le 15 août 1872, M. Léon Renault, préfet de police, prend un arrêté par lequel il fixe *ne varietur* le nombre des chiffonniers. Cet arrêté est allé rejoindre dans les cartons de la préfecture les ordonnances royales et prévotales qui l'avaient précédé. Les chiffonniers pensaient avoir enfin gain de cause, lorsque M. Poubelle, préfet de police, se dit que puisqu'on ne pouvait arracher le chiffonnier au tas d'ordures, il fallait arracher le tas d'ordures au chiffonnier. Le 7 mars 1884 parut un arrêté qui fit beaucoup de bruit et qui ordonnait à tous les propriétaires d'immeubles d'avoir une boîte à ordures dans laquelle les locataires déverseraient leurs résidus de ménage. Cette boîte devait être vidée non plus sur la voie publique, mais directement dans les voitures de l'administration. Cette fois, les chiffonniers montrèrent les dents. Ils protestèrent, organisèrent des meetings et, soutenus par la presse parisienne, ils réussirent à faire porter la question à la tribune de la Chambre où leur cause fut défendue par M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia. Aujourd'hui, l'arrêté du 7 mars 1884 est toujours en vigueur. Cependant, les chiffonniers ont obtenu le droit de verser le contenu des boîtes sur des toiles et de rechercher au milieu des immondices toutes les matières utilisables à l'aide desquelles ils alimentent de nombreuses et importantes industries.

Ce serait, en effet, une erreur de croire que les chiffonniers ne ramassent que des chiffons. Ils ramassent des déchets de toutes sortes, et qui tous représentent des sommes importantes. Dans le monde des chiffonniers, comme dans toute société organisée, il y a le peuple, la bourgeoisie et l'aristocratie. Le peuple est représenté par le *piqueur* ou *coureur*, la bourgeoisie par le *placier*, et l'aristocratie par le *chineur*. Au-dessus de ces trois classes, se trouve la haute finance qui règle les cours du marché, spécule en grand et réalise des fortunes considérables. Cette haute finance s'appelle le maître chiffonnier. Le coureur ou piqueur marche à pied, il court ainsi que son nom l'indique, il pique et met dans sa hotte qu'il appelle *cachemire d'osier* tout ce qu'il trouve de bon dans les tas d'ordures. Ce malheureux gagne en moyenne de 1 fr. 50 à 2 fr. par jour. Le placier est celui qui possède une place, c.-à-d. le privilège de vider les boîtes à ordures d'un certain nombre de maisons. Celui-là n'a pas besoin de courir ni de piquer. Il vient tous les matins, avec une charrette attelée à un cheval, devant les maisons où il a été attiré par le concierge, fouille dans les boîtes, prend ce qui a quelque valeur et laisse le reste. Certains placiers arrivent à gagner jusqu'à 15 et 20 fr. par jour, et leurs places sont de véritables charges qu'ils vendent à leur successeur, lorsqu'ils se retirent des affaires. Le chineur, lui, ne cherche pas sa vie dans les tas d'ordures. Il achète et il revend. C'est un commerçant.

On a calculé qu'en France chaque habitant met au rebut

8 kilogr. d'étoffes diverses par an. Ce sont des pantalons, des gilets, des vêtements de toute nature, des caleçons, des chemises, des gants, des jupons, des cache-nez, des tricots, des débris d'atelier de tailleurs ou de couturières, des déchets de feutre et de tapisserie provenant de voitures et de wagons de chemins de fer. Si on multiplie le chiffre de 8 kilogr. par 35 millions d'habitants, on trouve que la France produit chaque année 280 millions de kilogr. de chiffons, représentant 140 millions de fr. A Paris seulement, les chiffonniers coureurs, placiers ou chineurs ramassent chaque jour 75,000 kilogr. de chiffons de toute nature. Ces chiffons, suivant leur qualité ou leur état, ont des destinations très différentes. Les pantalons rouges de nos soldats, par exemple, sont effilochés et transformés en bonnets qui se vendent par centaines de mille en Asie Mineure. Les cordons de sonnette, les objets de passementerie, les épaulettes de soldat servent à faire une bourre avec laquelle on garnit les coussinets des appareils orthopédiques. Dans la plupart des étoffes avec lesquelles on fabrique même les vêtements de luxe, il entre 20 ou 25 pour cent de vieux lainages, de vieux mérinos effilochés. Quant au chiffon de qualité inférieure, il va à la papeterie. Mais le chiffonnier ne remplit pas seulement sa hotte avec des chiffons. Il ramasse encore des os, du verre, des cheveux, des bouchons, des éponges, du vieux papier, des vieux souliers, des boîtes à conserves, des débris de caoutchouc, de plomb, de cuivre et d'étain, des bouts de bougie et même de l'or, car certains chiffonniers-chimistes ont trouvé le moyen d'enlever l'or qui, sous forme de simple filet, de chiffre ou d'anagramme, se trouve sur les débris d'assiettes, de plats, de tasses ou de soucoupes. Quand ces débris sont « avantageux », on peut retirer 4 ou 5 gr. d'or de 100 kilogr. de faïence ou de porcelaine. Grâce aux chiffonniers, rien ne se perd. L'os se transforme en manches à couteaux, en boutons, en objets de tabletterie de toute nature ou en noir animal; le verre retourne à la verrerie; les bouchons, après avoir été lavés, sont recoupés et employés spécialement par les marchands d'encre. Avec le vieux papier et les bouts de carton, on fabrique l'article de laque, qui se vend sous le nom d'articles du Japon, et avec les boîtes à sardines, dont on a préalablement retiré la soudure, on fait ces milliers de joujoux à un sou que débitent tous les bazars. Les vieilles chaussures vont chez le cambrurier, qui les démolit et en vend les morceaux pour constituer l'âme des chaussures neuves. Les croûtes de pain servent à faire de la chapelure ou à engraisser la volaille. Enfin, ces petites mèches de cheveux que les femmes retirent de leur démêloir après s'être coiffées, retournent sur la tête de nos mères, de nos sœurs, de nos femmes et de nos filles, après avoir passé par la boîte à ordures, la hotte du chiffonnier et l'atelier du coiffeur. La graisse d'égout elle-même, qui, du grand collecteur de Paris se jette dans la Seine au pont d'Asnières, est ramassée et transformée en graisse et en chandelles.

Les chiffonniers forment une population à part. Ce sont des indépendants qui n'ont jamais pu se soumettre à la discipline d'un atelier quelconque, et qui aiment mieux vivre misérablement et conserver leur liberté que de gagner une bonne journée d'ouvrier et « obéir à un maître ». On les voit rarement comparaître en police correctionnelle, ils n'aiment pas avoir des démêlés avec la justice et éprouvent pour la prison une sainte horreur. En général, ils obéissent aux lois du pays, mais ils ignorent les lois morales. Chez eux, le mariage régulier est une exception. Dès que de jeunes couples ont quinze ou seize ans, ils « se mettent en ménage » et s'installent dans une cité. Là, pêle-mêle, on peut voir deux ou trois couples de garçons et de filles habiter ensemble dans une chambre plus petite que la cellule d'une prison et qui, pour tout mobilier, ne possède qu'un fourneau sur lequel on fait la soupe, et un tas de chiffons qui serviront de lit commun pour toute la bande. Les résultats produits par cette promiscuité sont faciles à deviner. Aussi n'y a-t-il à Paris aucune population plus dépravée que celle des chiffonniers.

Il y avait jadis un grand nombre de cités de chiffonniers : la cité de la *Femme en culotte* à Clichy; la cité des *Vaches* sur la route de la Révolte; le *Petit Mazas*, le passage du *Soleil*, la cité *Doré*, la cité *Maupy*. Quelques-unes de ces agglomérations, notamment la cité de la *Femme en culotte*, ont été démolies et aujourd'hui les chiffonniers tendent de plus en plus à s'installer dans les terrains vagues des fortifications où, avec quelques boîtes à sardines remplies de terre, en guise de briques, et quelques bouts de planches en guise de toiture, ils se construisent des huttes dans lesquelles souvent on n'oserait pas loger un chien, mais qui suffisent cependant pour faire le bonheur du chiffonnier. De cette façon, en effet, il échappe aux exigences du propriétaire de la cité, qui l'exploite indignement et lui fait payer son loyer plus cher que si l'immeuble était situé rue de Rivoli. La cité de la Femme en culotte représentait, comme construction, une valeur de 10 à 15,000 fr. Elle rapportait 12,000 fr. par an à son propriétaire, Mlle Foucault, qui avait l'habitude de s'habiller en homme, d'où le sobriquet de « femme en culotte ».

Les chambres des cités ont les dimensions d'une cellule de Mazas. Souvent elles ne sont ni parquetées, ni carrelées, ni pavées. Ce sont de véritables niches à chien, et ces niches se louent 1 fr. et 1 fr. 50 par semaine. Le loyer est exigible tous les samedis. Si le chiffonnier, à son retour de chez le marchand de chiffons auquel il a vendu le contenu de sa hotte, n'est pas en mesure de payer sa semaine, on lui retire la porte de sa chambre. C'est là le premier avertissement. Si le samedi suivant il ne s'est pas exécuté, on l'expulse de l'immeuble. Les gens qui exploitent ces sortes de logements sont obligés d'avoir un pavé à la place où les êtres humains ont le cœur. S'ils faisaient preuve de la moindre pitié, jamais ils ne recevraient un centime de loyer, car le chiffonnier a une passion irrésistible à laquelle il sacrifie tout, et cette passion c'est l'ivrognerie. Dès qu'il a réalisé le prix de sa hotte, il court chez le « rogomiste », dans le bouge duquel il passera tout le reste de sa journée à boire du « fil-en-quatre » ou du « casse-poitrine », véritable poison composé d'alcool de grain, de poivre, de clous de girofle, et qui contient même quelques gouttes d'acide sulfurique. Cette passion est si puissante, le chiffonnier sent si bien qu'il est absolument incapable de garder daus sa poche un seul centime du salaire qu'il vient de recevoir, qu'il a le soin de constituer tous les jours le prix de son loyer en nature. Dans un coin de sa chambre, il empile quelques chiffons de mérinos ou de flanelle qu'il conserve religieusement pendant toute la semaine. Le samedi il « casse la pile », c.-à-d. vend cette provision supplémentaire, et paye son loyer. Si la pile était bonne, si son produit donne quelques sous de plus que le prix nécessaire pour solder le loyer, le chiffonnier en profitera pour s'enivrer pendant vingt-quatre heures. La propagande religieuse, les lois scolaires, les efforts de la police et de quelques personnes charitables, rien n'a pu modifier les mœurs de ces malheureux qui, sous prétexte qu'ils n'obéissent à aucun patron, se vantent d'avoir résolu le problème du salariat, alors qu'en réalité ils sont les plus exploités de tous les prolétaires. Le nombre des chiffonniers exerçant leur profession à Paris peut être évalué, en 1889, à 35,000 environ. La valeur des résidus ramassés par eux représente une somme de 50,000 fr. par jour. Louis Paulian.

Bibl. : P.-L. Simmonds, *Wasted and underveloped Products, or Hints for entreprise in neglected fields.* — Louis Paulian, *la Hotte du chiffonnier;* Paris.— A. Souchay, *le Chiffon de laine, son commerce, sa valeur, son utilisation;* Paris, 1878. — J. Barberet, *le Travail en France*, monographies professionnelles; Paris, t. IV, au mot *Chiffonnier*. — *Déposition* du chiffonnier François dit *Bijou*, devant la commission des 44 de la Chambre des députés. Procès-verbaux de la commission. Séance du 11 mars 1884. — *Déposition* de la Chambre

syndicale des chiffonniers devant la commission (Séance du 18 mars 1884).

CHIFFONNIER (Ameubl.). Le chiffonnier est un meuble de forme étroite et à tiroirs superposés dans lesquels on range des chiffons ou des papiers. L'origine des chiffonniers peut être reportée à l'époque de Louis XV, où l'ébénisterie se plut à confectionner une variété infinie de tables et de petits meubles destinés à tous les usages, et du goût le plus charmant. Sous le règne suivant, les proportions des chiffonniers s'élargirent, et une partie des tiroirs supérieurs fut remplacée par un abattant servant de table à écrire. En même temps, les tiroirs inférieurs étaient supprimés pour faire place à deux portes s'ouvrant par le milieu et abritant des rayons intérieurs. On eut alors le chiffonnier-secrétaire, dont l'usage s'est perpétué jusqu'à nos jours. Il nous est parvenu des secrétaires-chiffonniers de la fin du XVIII[e] siècle, dus aux ébénistes J.-F. Oëben et J.-H. Riesener, qui sont des merveilles de marqueterie et de ciselure, et qui laissent bien en arrière ceux que l'on fabrique actuellement en bois d'acajou et sans aucun ornement de métal pour en animer l'aspect monotone.

BIBL. : H. HAVARD, *Dictionnaire du mobilier*.

CHIFFRES. I. HISTOIRE. — *Chiffres arabes*. Désignation technique des dix caractères 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0, quand on les oppose aux signes numéraux appelés chiffres romains. Il serait préférable de dire chiffres modernes, puisqu'au sens propre, les chiffres arabes sont ceux qu'emploient les Arabes et dont la forme est sensiblement différente de celle des nôtres. La figuration des chiffres, telle qu'elle est adoptée aujourd'hui par tous les peuples civilisés à l'européenne, n'est au reste uniformément fixée que depuis l'invention de l'imprimerie. Dans les manuscrits occidentaux du moyen âge, elle offre, suivant les temps et les pays, de nombreuses variétés qui n'ont pas encore été suffisamment déterminées et classées, et dont il subsiste encore une trace dans la forme secondaire du 5 écrit. — On ignore l'époque précise à laquelle les chiffres s'introduisirent en Occident : les plus anciens manuscrits où on les rencontre ne paraissent pas remonter au delà du XI[e] siècle. En tous cas, la forme la plus archaïque est connue sous le terme : *apices de Boèce*, parce qu'elle se trouve dans la *Geometria* attribuée à cet auteur, mais qui est l'œuvre d'un faussaire dont l'âge, inconnu d'ailleurs, ne doit pas remonter au delà du IX[e] siècle. D'après le récit de cet écrivain, les neuf chiffres significatifs seraient une invention pythagoricienne, liée à celle de l'*abacus* (V. ce mot). — Le pseudo-Boèce ne donne pas au reste les règles du calcul de l'abacus ; on les trouve dans les *Œuvres* de Gerbert (*Liber abaci* de son élève Bernelinus), mais il n'est nullement établi que Gerbert ait jamais employé les chiffres dits de Boèce ; il paraît s'être exclusivement servi de jetons marqués à la romaine. On ignore également quelles sont en réalité les origines de l'*abacus* du moyen âge, essentiellement différent des abaques de l'antiquité, et auquel on n'a, historiquement, trouvé rien d'analogue. Le système de numération écrite

Chiffres devanagaris (Inde).

Variantes......

Chiffres des Arabes d'Orient.

Chiffres gobar (Arabes d'Occident).

Chiffres de Maxime Planude.

Apices de Boèce (IX[e] siècle).

Chiffres du XII[e] siècle.

Chiffres du XIII[e] siècle.

Chiffres du XVI[e] siècle.

de position n'a été introduit dans l'Occident qu'à la suite de la traduction en latin (probablement par Adelard de Bath, vers 1120) du traité de calcul de Mohammed ben Mouça-Al-Khârismi, dont le nom (*algorismus*, *algorithme*) passa à l'ensemble des nouveaux procédés de calcul ainsi révélés. C'est donc au XII[e] siècle seulement que le zéro fut réellement connu en Europe sous le nom de chiffre (cyfre, etc., transcription de sa désignation arabe qui signifie *vide*) : ce mot a ensuite été abusivement étendu aux autres signes numéraux. Quoi qu'en ait dit le pseudo-Boèce, il est très probable que ces signes, déjà connus depuis un ou deux siècles et employés par les abacistes, avaient été empruntés aux Arabes de l'Occident, dont les chiffres, dits *gobar*, ont en effet avec les *apices* une ressemblance sensible, tandis que ceux des Arabes orientaux s'en écartent notablement. — Les Grecs restèrent, plus longtemps que les Latins, fidèles aux traditions antiques ; leur système de numération alphabétique était du reste infiniment supérieur à celui des Romains. Cependant des chiffres semblables à ceux des Arabes d'Orient apparaissent déjà dans des manuscrits grecs mathématiques du XII[e] siècle, mais le véritable rôle du zéro ne paraît pas encore connu. D'après un scolie du moine Neophytos, chaque chiffre doit être surmonté d'un nombre de petits cercles égal à l'exposant de la puissance de 10 qui le multiplie. Ce système se trouve effectivement employé dans des auteurs élémentaires arabes, pour faciliter l'enseignement, et l'on a même cru longtemps qu'il y avait là un mode de numération spécial, pour lequel servaient les chiffres *gobar*. Wœpcke a démontré que cette opinion était erronée.

Les Latins importèrent leurs chiffres à Constantinople au XIII[e] siècle et ils y restèrent à côté des formes arabes ou persanes (adoptées par Maxime Planude dans son traité du *Calcul hindou*, écrit vers 1300). — Ce dernier titre indique l'origine véritable des chiffres, unanimement reconnue au reste par tous les auteurs orientaux. Après avoir forgé tout d'abord, à l'imitation de celui des Grecs, un système alphabétique qui s'est longtemps maintenu pour les calculs astronomiques, les Arabes apprirent à connaître la numération indoue vers la seconde moitié du VIII[e] siècle et Al-Khârismi, au commencement du IX[e], marque l'époque de son adoption définitive. — Dans l'état actuel de la science, il est difficile de rechercher plus haut l'origine des chiffres ; il y en a aujourd'hui dans l'Inde une douzaine de variétés qui toutes s'écartent plus ou moins des formes adoptées par les Arabes d'Orient ou d'Occident. Mais si l'on peut affirmer qu'à la fin du V[e] siècle, le mathématicien indou Aryabhata connaissait déjà la numération de position, on ignore les formes usitées à cette époque et la date de leur invention. Les conjectures émises pour déduire les

formes primitives de nos chiffres d'initiales de mots sanscrits manquent donc de fondement. Les recherches épigraphiques n'ont d'un autre côté fourni jusqu'à présent que des documents qui ne sont pas décisifs, tout en nous conduisant environ jusqu'au IIe siècle de notre ère. — De nombreux érudits (Wœpcke, Th.-H. Martin, M. Cantor) ont soutenu la véracité du récit de la *Geometria* de Boèce et essayé de le concilier, au moyen de diverses hypothèses, avec les autres faits relatifs à la transmission des chiffres. Ceux-ci auraient été en réalité connus des néopythagoriciens (sans le zéro, pour le calcul sur l'abacus), soit qu'ils les aient inventés en empruntant partiellement des signes numéraux à l'écriture hiératique égyptienne, et que d'Alexandrie ces chiffres soient passés dans l'Inde par le commerce, soit qu'au contraire les néopythagoriciens aient pris les signes déjà en usage dans l'Inde. L'abacus et les chiffres seraient passés à Rome, ainsi que dans l'Afrique romaine, où les Arabes les auraient trouvés lors de leurs conquêtes. De là seraient venus, d'une part, les *apices de Boèce*, de l'autre les chiffres *gobar*, tandis que les Arabes orientaux retrouvaient dans l'Inde les symboles analogues, mais cette fois avec le zéro, qui en tous cas serait une invention hindoue. — Si séduisantes que soient ces hypothèses à divers égards, et quoiqu'elles ne présentent, dans l'état actuel de la science, aucune impossibilité absolue, elles reposent sur un fondement beaucoup trop incertain pour pouvoir être accueillies comme valables.

Quant à l'origine des noms singuliers qui accompagnent les *apices* dans les manuscrits, elle a donné lieu à de nombreuses dissertations ; on a notamment voulu (Vincent) y retrouver des mots grecs et appuyer ainsi la thèse de l'origine néopythagoricienne. Quoique plusieurs des étymologies proposées soient inacceptables, il est certain que, grâce à la riche synonymie mystique des pythagoriciens pour les nombres de la décade, c'est ainsi qu'on peut encore le plus facilement expliquer la totalité de tous ces noms, quoiqu'au moins deux d'entre eux, pour 4 et 8, représentent immédiatement les racines sémitiques des noms de ces nombres. Mais de pareilles recherches sont illusoires, comme toutes les tentatives étymologiques, quand on ne possède pas les éléments suffisants ; ici, il serait essentiel de retrouver tout d'abord les noms dont il s'agit sous la forme d'où ils ont été transcrits. Cette forme est certainement sémitique ; elle peut d'ailleurs être arabe ou hébraïque, car il est assez probable que les Juifs ont été agents plus ou moins actifs dans la transmission des chiffres. — Il est d'ailleurs très possible que les noms en question ne se trouvent liés aux chiffres que d'une façon tout accidentelle. Ils peuvent ne représenter que des désignations conventionnelles d'un jargon secret soit de marchands, soit peut-être d'astrologues. J'ajouterai deux remarques indispensables : la filiation des diverses variétés de chiffres peut souvent être masquée par des anomalies peu explicables ; il est certain toutefois que chaque peuple a modifié les siens en les rapprochant des caractères de son écriture. Ce fait est très visible chez les Arabes d'Orient, comme chez les Grecs byzantins, et les *apices de Boèce* ont certainement subi des influences de ce genre. — L'invention des neuf premiers chiffres est scientifiquement un fait secondaire relativement à celle du zéro. Or si l'application de ce dernier symbole à la numération paraît bien due aux Indous, il ne faut pas oublier que, dès le commencement du IIe siècle av. J.-C., dès leur adoption de la numération sexagésimale pour la division du cercle, les Grecs (Ἀναφορικός d'Hypsiclès), pour remplacer les ordres manquants, ont employé le même signe dans les manuscrits : ō (initiale de οὐδέν, rien, avec la barre horizontale servant à distinguer les lettres employées comme signes numéraux). La division sexagésimale remonte d'ailleurs aux Babyloniens et quoique dans les très anciens monuments (table de Senkereh) qui nous l'ont révélée chez eux, aucune trace de zéro n'apparaisse, il paraît difficile qu'ils aient pu s'en passer toujours.

Chiffres romains. On désigne ainsi abusivement les caractères d'un système de numération écrite, employé dans l'Occident latin avant l'introduction des véritables chiffres (vulgairement appelés arabes) et dont on continue à se servir en typographie, malgré ses imperfections, pour faciliter les distinctions de numérotage. Ces caractères sont au nombre de sept, savoir quatre pour les unités d'ordre successif, I (un), X (dix), C (cent), M (mille) ; trois pour les demi-unités, V (cinq), L (cinquante), D (cinq cents). Les principes de cette numération sont : la répétition, jusqu'à quatre au plus, des unités d'un même ordre ; l'addition de tous les nombres figurés, tant que les caractères de valeur supérieure sont placés à gauche. Par une règle généralement adoptée aujourd'hui, on évite la juxtaposition de quatre unités du même ordre, grâce à un principe dit de soustraction, en plaçant une unité de cet ordre à gauche de l'unité ou de la demi-unité d'ordre supérieur. Abstraction faite de ce dernier principe, que les Romains n'employaient pas d'ailleurs toujours, mais qu'ils appliquaient parfois en lui donnant une plus grande extension, leur numération écrite était identique, sauf les caractères, avec celle dont les Grecs se sont servis avant l'invention des lettres numérales (IIIe siècle av. J.-C.), et qu'on retrouve dans leurs inscriptions (V. NUMÉRATION ÉCRITE). Mais les caractères de ces inscriptions grecques représentent, sauf pour l'unité simple, les initiales des noms de nombre (système dit d'Hérodien). Il en était autrement chez les Romains, malgré l'apparence contraire pour les lettres C et M. Le véritable caractère romain pour *mille* n'est en effet nullement la lettre M (qui est en réalité l'abréviation de *millia*) ; c'est ↀ, aussi figuré CIↃ, d'où est dérivé, comme moitié D ou IↃ, signe qui n'est pas aussi ancien que les autres. Les formes CIↃ et IↃ ont été encore assez longtemps employées en typographie, notamment pour l'indication des millésimes. De même, dans les anciennes inscriptions, *cent* est figuré ʘ, et la transformation, cette fois déjà antique de ce signe, en C a eu lieu par rapprochement avec l'initiale du nom de nombre. Les caractères numéraux des Romains, autres que le D, paraissent avoir été empruntés par eux aux Etrusques, qui les employaient à la fois comme lettres et comme signes numériques. Mais l'ignorance où l'on est de la désignation des nombres en étrusque, ne permet pas de reconnaître le lien qui a pu exister entre les deux significations. On est cependant plutôt porté à penser que ce lien était purement arbitraire. Ainsi, il est clair que I, signifiant *un*, n'est nullement la lettre *i*, mais la barre verticale dont l'usage numérique est universel. X (+ dans les inscriptions étrusques, lettre correspondant à *t*), semble de même avoir été originairement un signe purement conventionnel, dont V est la moitié. C'est par suite de l'existence de ce signe que les Romains ont dit *decussare* pour couper en croix, *decumana* pour la ligne qui croise, la racine *decem* étant liée dans leur esprit à la forme de la croix. Pour les lettres supérieures, aucune explication plausible n'a été donnée ; remarquons seulement que L était antérieurement ⊥ et ↓ dans les inscriptions étrusques. Les chiffres romains, d'après les règles actuelles, ne permettent de représenter les nombres que jusqu'à 4,999, le signe pour 5,000 n'existant pas. Il faut d'ailleurs observer que le principe soustractif n'a guère, dans la pratique, été étendu au C devant M et que, d'après les habitudes des manuscrits, CM, comme on va le voir, doit se lire 100,000 plutôt que 900 (DCCCC). Pour les nombres supérieurs, les Romains n'avaient pas de système régulier ; le plus souvent, dans les manuscrits latins, le nombre des mille est écrit comme un nombre d'unités simples, mais soit surmonté d'un trait horizontal, soit suivi de la lettre M (abréviation de *millia*). Ainsi, dans Pline, DCCCXC.M.D. pour 890,500. D'autre part, un nombre encadré par un trait horizontal au-dessus, et deux traits verticaux à droite et à gauche, exprime des *centena millia*. Ainsi, encore dans Pline, |$\overline{\text{LXXXVIII}}$| XC.M, doit se lire 8,895,000. Il y a là introduction de prin-

cipes multiplicatifs et élévatoires étrangers au système répétitif, additif et soustractif originaire. Paul TANNERY.

II. MUSIQUE (V. NOTATION).

III. CRYPTOGRAPHIE (V. CRYPTOGRAPHIE).

IV. ART MILITAIRE. — Chiffre en laiton fixé autrefois sur le pompon ellipsoïdal et sur la sphère inférieure du pompon en forme de flamme. — Ce chiffre indiquait le numéro de la compagnie. Sa hauteur était de 17 millim. sur le pompon en forme de flamme, et de 30 millim. sur le pompon ellipsoïdal. Le pompon en usage aujourd'hui n'a plus de numéro, c'est par sa couleur que se trouve indiqué comme autrefois le bataillon auquel appartient le soldat; quant à la compagnie dont il fait partie, elle n'est plus indiquée par le pompon.

BIBL. : HISTOIRE. — PIHAN, *Exposé des signes de numération usités chez les peuples orientaux anciens et modernes;* Paris, 1860. — WŒPCKE, *Journ. asiat.*, 1863. — Th.-H. MARTIN, *Annali di matem;* Rome, 1864. — CANTOR, *Mathematische Beiträge zur Kulturleben der Völker;* Halle, 1866.

CHIFLET ou **CHIFFLET.** Famille franc-comtoise de magistrats, de théologiens et d'érudits. — Le premier personnage connu de cette famille est *Laurent* Chiflet, originaire de la Bresse, amené en Franche-Comté par la famille de La Palu, qui possédait dans cette province le comté de la Roche. Il devint conseiller au parlement de Dôle en 1550, et mourut en 1575. Il avait été anobli par Charles-Quint, en 1552, avec un blason ainsi composé: *de gueules, au sautoir d'or, accompagné en chef d'un serpent d'or mordant sa queue.* Les Chiflet ont adopté successivement trois devises : DEO. CÆSARI. PATRIÆ (1618); REGIA. SECVRVS. VIA (1665); AVIA. PERAGRO. LOCA (1668).

Claude Chiflet, fils aîné de Laurent, né à Besançon le 14 juil. 1541, mort à Dôle le 16 oct. 1580, élève de Cujas, professeur en droit à l'université de cette dernière ville, eut un fils, *Constance*, et un petit-fils, *Guy-François*, qui, comme lui, se consacrèrent à l'étude du droit. Le second fils de Laurent Chiflet, *Jean*, né à Besançon le 25 oct. 1550, mort à Besançon le 14 juin 1602, se consacra à la médecine.

Jean-Jacques Chiflet, fils aîné de Jean, né à Besançon le 21 janv. 1588, mort à Bruxelles vers la fin d'avr. 1673. Il jouit, pendant sa longue existence, d'une grande notoriété de médecin et d'érudit. Revenu dans sa ville natale, il y fut institué premier médecin municipal, en même temps que botaniste du gouvernement des Pays-Bas en Franche-Comté. Une histoire de la ville de Besançon, qu'il fit imprimer à Lyon en 1618, sous le titre de *Vesontio civitas imperialis libera*, lui mérita l'honneur d'être reçu citoyen de Rome. Député à Bruxelles par la municipalité de Besançon, en 1621, à l'effet de négocier un traité de gardienneté avec l'archiduchesse Isabelle, cette princesse retint à sa cour l'ambassadeur municipal et le créa médecin de sa chambre. Cinq ans plus tard, étant allé à Madrid dans l'intérêt de la même négociation, il en rapporta le brevet de médecin du roi d'Espagne Philippe IV. Ce monarque l'avait en outre chargé d'écrire l'histoire de l'ordre de la Toison d'or : il n'en publia qu'une description des armoiries portées par les chevaliers de cette institution célèbre (*Insignia gentilicia Velleris Aurei*; Anvers, 1632, in-4). Jean-Jacques Chiflet a composé en outre un grand nombre de dissertations inspirées par l'observation de phénomènes naturels ou par des questions résultant de découvertes archéologiques. Citons comme exemples : ses recherches sur la pluie purpurine tombée à Bruxelles en 1647, et son interprétation du tombeau de Childéric Ier, trouvé à Tournai en 1655. Ses publications, qui atteignent le chiffre de 35, ont été pour la plupart imprimées à l'architypographie plantinienne d'Anvers.

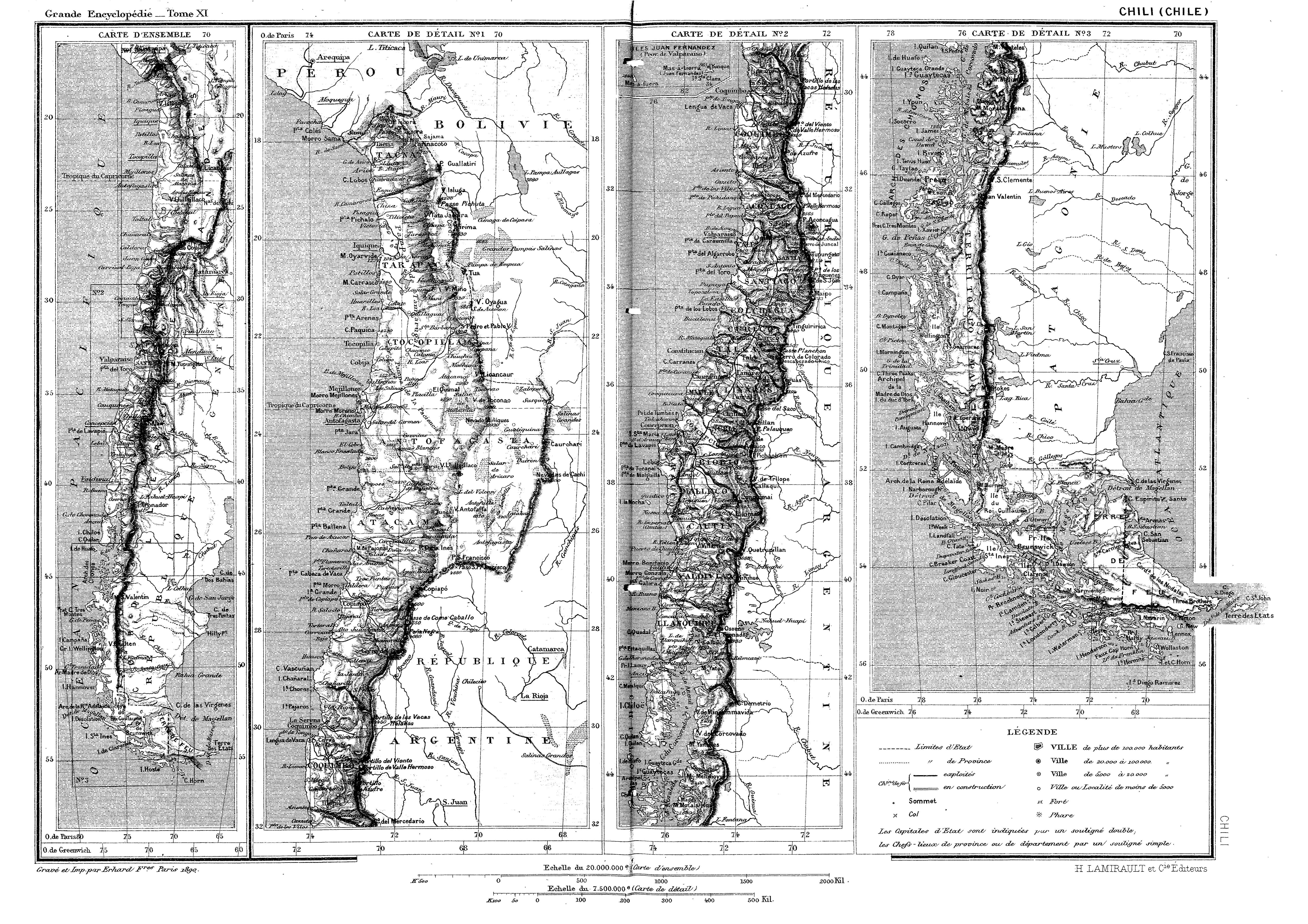
Pierre-François Chiflet, deuxième fils de Jean et frère de Jean-Jacques, né à Besançon le 20 sept. 1592, mort à Paris le 5 mai 1682, dans sa quatre-vingt-dixième année. Entré dans la Société de Jésus en 1609, il professa la langue hébraïque et l'Ecriture sainte dans divers collèges de cet institut. Ce fut à Dijon qu'il passa la plus grande partie de sa carrière : il y utilisa les ressources de la célèbre bibliothèque de Jean Bouhier, pour éditer, avec des commentaires, plusieurs textes de divers Pères de l'Eglise. La dissertation qu'il publia sur *Béatrix de Chalon*, en 1656, est le premier travail d'histoire concernant la Franche-Comté qui soit pourvu de pièces justificatives publiées selon les règles de l'érudition. Les mêmes qualités recommandent son *Histoire de l'abbaye de Tournus*, éditée en 1664, ainsi que son ouvrage sur l'abbaye de Saint-Claude, dont il n'a été publié que quelques chapitres sous le titre d'*Illustrationes Claudianæ*. Appelé à Paris par le ministre Colbert, en 1675, pour occuper le poste de garde des médailles du cabinet du roi, Pierre-François Chiflet termina au collège de Clermont, dit ensuite de Louis-le-Grand, sa longue et laborieuse existence.

Philippe Chiflet, troisième fils de Jean et frère de Jean-Jacques, né à Besançon le 10 mai 1597, mort à Bruxelles le 11 janv. 1657. Après avoir été à Louvain l'un des brillants élèves d'Erycius Puteanus, il fut attaché, en qualité de chapelain, à la cour de Bruxelles. L'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas, le créa son second aumônier en juil. 1650. Ayant été confirmé dans cet emploi par D. Juan d'Autriche, il mourut au moment où il venait d'être nommé à l'évêché de Saint-Omer. Très instruit et prodigieusement actif, Philippe Chiflet gagna les bonnes grâces et seconda les goûts artistiques de tous les personnages illustres qui tinrent ou fréquentèrent de son temps la cour des Pays-Bas. Il a laissé en manuscrits deux journaux des faits advenus dans cette cour, l'un relatif à l'année 1625, l'autre commençant à la fin de 1633 et allant jusqu'au mois de mai de 1636. Ces journaux, intitulés *diaires*, sont conservés à la bibliothèque de la ville de Besançon, ainsi que le recueil des pièces qu'il avait réunies pour écrire la vie de l'infante Isabelle. Parmi les ouvrages imprimés de Philippe Chiflet, on connaît surtout ses jolies éditions des *Décrets du Concile de Trente* et de l'*Imitation de Jésus-Christ.*

Laurent Chiflet, quatrième fils de Jean et frère de Jean-Jacques, né à Besançon le 13 nov. 1598, mort à Anvers le 9 juil. 1658. Entré chez les jésuites en 1617, il se voua spécialement à la production des livres de piété. En dehors de ses ouvrages ascétiques, Laurent Chiflet est l'auteur de l'*Essay d'une parfaite grammaire de la langue françoise*, qui a eu huit éditions, ainsi que des notes jointes à une réimpression du *Dictionnaire* polyglotte de Calepin.

Jules Chiflet, fils aîné de Jean-Jacques, né à Besançon le 15 avr. 1615, mort à Dôle le 7 juil. 1676. Appelé à Madrid, en 1648, comme chancelier de la Toison d'or, ordre dont il a composé une histoire qui se conserve en manuscrit à la bibliothèque de Besançon, Jules Chiflet regagna la Franche-Comté dans l'été de 1659, tout à la fois pour prendre possession de l'abbaye de Balerne et pour occuper l'un des deux sièges de conseiller-clerc au parlement de Dôle. Ce fut alors qu'il entreprit le sauvetage de ce qui restait à Besançon des *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, opération qui fut achevée par l'abbé J.-B. Boisot. Jules Chiflet a laissé d'importants mémoires sur les deux conquêtes de la Franche-Comté par la France, en 1668 et 1674, qui ont été publiés dans les *Documents inédits* de l'académie de Besançon (t. V et VI, 1867-1868).

Jean Chiflet, second fils de Jean-Jacques, *Paul-Ferdinand*, troisième fils de Jean-Jacques, s'occupèrent aussi de droit canonique et d'érudition ecclésiatique. *Henri-Thomas* Chiflet, cinquième fils de Jean-Jacques, né à Bruxelles le 27 avr. 1635. Attaché comme aumônier à Christine, reine de Suède, il publia, sous les auspices de cette érudite princesse, une dissertation ayant pour objet de démontrer qu'il n'existe pas de monnaies romaines en grand bronze de l'empereur Othon : *Dissertatio de Othonibus æreis* (Anvers, 1656, in-4). Cette dissertation fait partie d'un recueil intitulé : *Miscellanea Chi-*



Gravé et Imp. par Erhard Fres Paris 1890.

H. LAMIRAULT et Cie Editeurs

fletiana, sive Chifletiorum opuscula varia (Amsterdam, Henri Wetsten, 1688, 7 vol. in-4) ; réunion de vingt et un ouvrages de cinq des membres de la famille Chiflet, imprimés séparément à Anvers et auquel on a mis un titre collectif.

Jean-Etienne Chiflet, fils de Philippe-Eugène, entra chez les jésuites et publia ses sermons. *François-Xavier* Chiflet, petit-fils de Philippe-Eugène, né à Besançon le 8 déc. 1717, mort dans sa terre d'Esbarres, près de Saint-Jean-de-Losnes, le 20 sept. 1782. Il fut l'un des organisateurs de l'académie des sciences, belles-lettres et arts que le duc de Tallard, gouverneur de la Franche-Comté, avait fondée à Besançon en 1752. Quatre lectures faites par lui à cette compagnie sont dans le recueil manuscrit des travaux produits par les académiciens : la première de ces lectures est une *Dissertation sur l'origine du nom de Franche-Comté*. Conseiller, puis président au parlement de Besançon, il fut du petit nombre de ceux qui se montrèrent conciliants envers les exigences fiscales de la royauté : aussi, lors de l'exil d'une partie des parlementaires, la première présidence lui fut-elle dévolue par le chancelier Maupeou. Mais l'ancien parlement ayant été reconstitué en 1775, il dut céder la place à son prédécesseur. On lui donna comme compensation la première présidence du parlement de Metz. Le catalogue des richesses bibliographiques de sa famille, dressé par ses soins en 1755, est précédé d'une notice sur les membres de cette famille vouée au culte des lettres.

Ferréol-Xavier Chiflet, fils du précédent, né à Besançon le 21 févr. 1766, mort à Montmirey (Jura) le 13 sept. 1835. Admis à l'âge de vingt ans parmi les conseillers au parlement de Besançon, la tourmente révolutionnaire le contraignit à émigrer ; mais il rentra le plus promptement possible et obtint, dès 1811, un poste de conseiller à la cour impériale de Besançon ; il y était président de chambre en 1814. Le dép. du Doubs l'ayant envoyé à la Chambre des députés de 1815, il compta dès lors parmi les plus ardents promoteurs de la réaction royaliste et conserva cette attitude pendant toute sa carrière de législateur. Elu en 1820 à l'un des postes de vice-président de la Chambre des députés, il fut, l'année suivante, nommé premier président de la cour royale de Besançon. En 1827, Charles X le créa pair de France et lui conféra le titre de vicomte. A la suite de la révolution de 1830, il se démit de sa fonction de premier président. Ses *Opinions et discours*, comme député, se composent de quatorze opuscules. — Le vicomte *Ferdinand* Chiflet, fils du précédent et le dernier de son nom, né à Besançon le 29 nov. 1812, mort à Besançon le 30 mai 1879. Imagination brillante, cœur généreux, tempérament chevaleresque, il a essayé, avec la plume, le pinceau et l'ébauchoir, de donner corps à un assez grand nombre de ses conceptions toujours enthousiastes et souvent fantaisistes. La plupart des morceaux littéraires écrits par lui se trouvent dans les *Mémoires de l'Académie de Besançon* et dans la revue provinciale intitulée *Annales franc-comtoises*. Auguste CASTAN.

BIBL. : *Biographie univ.*, 2e édit. (art. *Chiflet*, par Ch. WEISS), t. VIII, pp. 138-143. — Fr.-Xav. CHIFLET, *Notice sur les Chiflet*, ms. — NICÉRON, *Mémoire des hommes illustres*, t. XXV, pp. 255-281. — FOPPENS, *Bibliotheca belg.*, pp. 610-612, 781-782, 806, 941-942. — A. CASTAN, *Etablissement de la famille Chiflet aux Pays-Bas*, dans les *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 1884. — A. CASTAN et P. HENRARD, *Mathieu de Morgues et Philippe Chiflet*, dans le *Bulletin de l'Acad. roy. de Belgique*, 1885. — P. HENRARD, *Correspondance de Philippe Chiflet et de B. Moretus I*, dans les *Annales de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, 1886. — A. CASTAN, *Lettre de Fléchier au conseiller Chiflet*, dans le *Bulletin du Comité de l'art chrétien de Nîmes*, 1882, in-12. — A. CASTAN, *Lettres du duc de Tallard au conseiller Chiflet*, dans les *Mém. de l'Acad. de Besançon*, 1882. — LABRUNE, *Le vicomte Chiflet*, dans les *Mém. de l'Acad. de Besançon*, 1879.

CHIFNEY (Samuel), jockey anglais, né à Norfolk vers 1753, mort à Londres le 8 janv. 1807. Il courut pour le duc de Bedford (1787), pour lord Egremont (1789), pour le prince de Galles (1790) et remporta des succès considérables qui lui attirèrent une espèce de célébrité. Il profita de l'engouement du public pour publier et vendre à d'innombrables exemplaires *Genius Genuine* (Londres, 1797, 2e éd. 1804, in-8), petite brochure insignifiante qu'on payait 25 francs, et *the Narrative or address of Samuel Chifney* (Londres, 1800). Un de ses fils, *Samuel* Chifney, né en 1786, mort le 29 août 1854, fut aussi un jockey renommé.

CHIFONIE (Mus.) (V. VIELLE).

CHIGA ou **SIGA**. Province (Ken) du Japon, au S. de l'île de Nipon ; 3,980 kil. q. ; 647,512 hab., soit 163 hab. par kil. q. (en 1884).

CHIGAR. Riv. et cant. du Baltistan, roy. de Cachemire, extr. N. O. de l'Inde. Le pays est d'une fertilité exceptionnelle dans ces parages. La vallée arrosée par cette rivière a une altit. de 2,400 m.

CHIGATZÉ ou **DJIGATZI** ou **DIGARDCHI.** Ville du Tibet, située au S. du Dzang-bo, sur le Penanang, à 3,350 m. d'alt., à 300 kil. O. de Lhassa. La ville, bâtie en amphithéâtre, avec ses maisons d'un brun rougeâtre, est pittoresque. Elle renferme un couvent fondé par le premier Dalaï-Lama (1445). Dans le voisinage est le célèbre couvent Tachi Lambo, résidence du second des grands lamas (V. LAMA et TIBET). Chigatzé est aussi un centre commercial important.

CHIGI (Agostino), célèbre banquier et amateur italien du XVIe siècle, né à Sienne vers 1465, mort à Rome en 1520. Fixé à Rome à partir de 1485, il y acquit d'immenses richesses par la banque et l'exploitation des mines d'alun : on évaluait ses revenus à 70,000 ducats d'or, quelque chose comme trois ou quatre millions de francs. Mais ce qui a assuré l'immortalité à Chigi, ce sont ses relations avec les artistes les plus éminents : B. Peruzzi, le Pérugin, Sebastiano del Piombo, le Sodoma, Jules Romain, Franç. Penni, Jean d'Udine, Jean Barile, G. Genga, Lorenzetto, et surtout avec Raphaël. Peruzzi construisit pour lui la villa si célèbre depuis sous le nom de Farnésine ; Raphaël y peignit le *Triomphe de Galatée* et l'*Histoire de Psyché*, le Sodoma l'*Histoire d'Alexandre et de Roxane*. Chigi demanda en outre à Raphaël le plan de la chapelle qu'il fit bâtir dans l'église Sainte-Marie-du-Peuple, ainsi que les cartons des mosaïques destinées à orner la coupole de cette chapelle, les *Planètes*, en même temps qu'il le chargeait de peindre dans l'église Sainte-Marie-de-la Paix les *Sibylles*. Le pape Alexandre VII a écrit sa biographie. E. MÜNTZ.

La famille Chigi a fourni plusieurs hommes distingués, notamment, cinq cardinaux et un pape : *Fabio* (1652), plus tard *Alexandre VII* (V. ce nom) ; *Flavio Ier* (1657) ; *Sigismondo* (1663) ; *Flavio II* (1753) ; *Flavio III* (V. ci-après). Parmi beaucoup de fondations pieuses, littéraires et artistiques des Chigi, on se souvient surtout de la *Libreria Chigiana*, créée par Alexandre VII, place Colonna, très augmentée plus tard par les dons des divers cardinaux de la famille. Les ouvrages ci-dessous donnent, et au delà, tous les renseignements historiques ou légendaires qui peuvent concerner les Chigi. R. G.

Palais Chigi à Rome, situé sur le Corso, au coin de la place Colonna. Ainsi appelé du nom de ses bâtisseurs, les neveux d'Alexandre VII, ce palais, commencé sur les dessins de Jacques della Porta, en 1526, fut continué par Charles Maderna et achevé quelques années plus tard par Félix della Græca. Le style n'en est pas très pur, mais l'ensemble est grandiose. Le vestibule surtout et la cour sont d'un effet imposant. En fait d'œuvres d'art réunies dans les salles du premier et du second étage, citons : les *Trois Grâces*, fresque du XVe siècle, quelques statues antiques dont une *Vénus* avec la signature de l'artiste grec Menofas, quelques belles toiles de Cortone, de l'Albane, du Titien, du Tintoret, de Ghirlandajo, de Guido Reni, du Guerchin, de Carrache (Annibal), de Salvator Rosa, de Nicolas Poussin, etc., et une collection intéres-

sante de dessins de Jules Romain, de Bernin, etc. Mais la principale richesse de ce palais consiste dans sa bibliothèque qui renferme de précieux manuscrits. C'est là que se trouvent les chroniques de saint Denis et de saint André, un Denis d'Halicarnasse, un magnifique missel de 1450 orné de miniatures, un volume de musique française et flamande de la fin du XVe siècle, des sonnets du Tasse, plusieurs lettres de Melanchton et un grand nombre de documents, la plupart inconnus, relatifs au traité de Westphalie (1648) et à l'histoire de l'Europe de cette époque. F. TRAWINSKI.

BIBL. : *Historia Chisiæ gentis laudibus illustrata*; Rome, 1658, in-8. — Giuseppe BUONAFEDE, *I Chigi Augusti*; Venise 1660, in-4. — Abbate Carlo Bartolomeo PIAZZA, *Ensevologio romano ovvero delle opere pie di Roma*; Rome, 1698, in-4. — *Généalogies historiques des rois, empereurs de toutes les maisons souveraines*, etc.; Paris, 1736, 4 vol. in-fol., t. II, p. 107. — *Annuario biografico universale*, 1re année; Rome, 1885, p. 378, in-8. — PALLADIO, *Suburbanum Augustini Chigi*; Rome, 1512. — CUGNONI, *Agostino Chigi il Magnifico*; Rome, 1881-1883. — FŒRSTER, *Farnesina-Studien*; Rostock, 1880.

CHIGI (Flavio, prince), descendant des précédents, né le 31 mai 1810, mort le 15 fév. 1885. Officier dans la garde noble du pape, il entra assez tard dans les ordres. Nommé évêque *in partibus* de Mira, il représenta le pape au couronnement d'Alexandre II de Russie (1856). Nonce à Munich (1850-1861), puis à Paris (1861-1873), il se distingua dans ces deux missions par sa finesse et sa courtoisie. Il fut créé cardinal le 23 déc. 1873.

CHIGNÉ. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Noyant; 647 hab.

CHIGNECTO (Bay). Baie du Canada, ramification occidentale de la baie de Fundy, entre la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick; profonde de 50 kil., large de 20 environ. A son extrémité, elle se bifurque en baies Shipody et de Cumberland.

CHIGNIN. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Montmélian; 802 hab.

CHIGNOLE. Nom donné dans certaines régions aux volants ou tournettes des dévidoirs autour desquels on enroule les fils pour former des écheveaux.

CHIGNON (V. COIFFURE).

CHIGNY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de la Capelle; 506 hab.

CHIGNY. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Verzy; 660 hab. Briqueteries et tuileries; vins estimés. Eglise romano-gothique des XIIe et XVe siècles.

CHIGNY (Ferry de), jurisconsulte, diplomate, cardinal, né à Autun. Il seconda ardemment les projets de croisade du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, contre Mahomet II, et fut même envoyé par lui au pape Pie II à Mantoue, en 1455, pour l'organisation de cette vaste entreprise, qui échoua, on le sait, par la résistance de Charles VII. Chigny fut fait chancelier de la Toison d'or en 1476.

CHIGOMIER (V. COMBRETUM).

CHIGY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Sens, cant. de Villeneuve-l'Archevêque; 496 hab.

CHIHUAHUA. 1° Plateau du Mexique. On donne ce nom à un plateau de 1,400 m. d'alt. environ qui occupe la partie nord du Mexique; il est limité à l'O. par la grande chaîne côtière du Pacifique, à l'E. par le rio Grande del Norte, au N. par les hauteurs du Nouveau-Mexique; au S. il descend lentement vers la grande dépression dite *Bolson de Mapimi* (V. MEXIQUE).

2° Prov. du Mexique. Elle est bornée à l'O. par les prov. de Sonora et de Sinaloa, au S. par celle de Durango, à l'E. par celle de Cohuila; au N.-E. le R. Grande del Norte la sépare du Texas et au N. elle confine au Nouveau-Mexique et à l'Arizona (Etats-Unis). Physiquement, elle comprend presque tout le plateau de Chihuahua ainsi qu'une grande partie des hauteurs de la sierra Madre du Pacifique; au S. et à l'E. elle possède les premières pentes du Bolson de Mapimi. Sur le plateau même courent quelques chaînes de montagnes parallèles au rio Grande. La province pourrait se partager en trois zones également parallèles au même fleuve; la zone des hautes vallées, celle du plateau proprement dit où se trouve Chihuahua, et enfin la zone déserte, les *llanos* mal connus et dangereux, fréquentés vers le Bolson par les restes des peuplades Apaches. Au point de vue hydrographique, la province est traversée par le rio Conchos, affluent de droite du rio Grande; au N. on trouve de vastes lagunes Guzman, Santa Maria, Patos, alimentées par les cours d'eau qui descendent de la montagne; à l'O. ce sont les sources de quelques-uns des tributaires du golfe de Californie, rio del Fuerte, rio Yaqui. Ainsi constituée, cette province jouit d'un climat relativement tempéré, propre à la plupart des cultures et surtout propice à l'élevage du bétail. Elle est en outre d'une remarquable richesse en mines d'or, de cuivre, de plomh, d'étain et particulièrement d'argent; les gisements de Santa-Eulalia ont fourni des rendements considérables; malgré cela et avec une superficie d'environ 215,000 kil. q., le Chihuahua ne compte pas 200,000 hab. L'établissement du chemin de fer qui traverse le Mexique d'el Paso à la Vera-Cruz et le relie avec la Californie et le Mississipi contribuera à développer la prospérité de ce pays. La province, qui a pour capitale Chihuahua, est divisée en six districts: les villes principales, toutes situées sur la montagne ou sur la bordure du plateau sont: du N. au S. Galeana, Concepcion, Santa-Cruz de Rosales, Cosihuiriache, Guazapares, Balleza, Hidalgo, Morelas et Guadalupe y Calvo.

3° Ville du Mexique, cap. de la prov. du même nom, à 1,451 m. d'alt., sur le rio Chihuahua (rio Conchos, gauche); 12,000 hab. Stat. du *Mexican central* (el Paso à la Vera-Cruz) (V. CHIHUAHUA [prov.]).

CHIITES. C'est sous ce nom, qui équivaut à celui de *sectaires*, que les sunnites désignent les musulmans schismatiques, c.-à-d. ceux qui nient la légitimité des trois premiers successeurs de Mahomet au pontificat suprême. On sait que Mahomet n'ayant pas indiqué de quelle façon se ferait le choix de celui qui serait appelé après lui à prendre la direction de la communauté musulmane, les musulmans élevèrent successivement au califat Abou Beker, Omar et Otsman avant de désigner Ali qui, ayant épousé la fille du Prophète, semblait devoir être appelé le premier, à défaut d'héritiers mâles, à succéder à son beau-père comme chef de l'islamisme. Les partisans d'Ali, peu nombreux d'ailleurs, protestèrent tout d'abord tacitement contre l'exclusion dont leur chef avait été l'objet, mais plus tard ils agirent plus ouvertement et à la mort d'Ali, ils soutinrent les armes à la main les droits de ses fils. Ce fut à ce moment seulement que les chiites se séparèrent définitivement des musulmans sunnites et formèrent un parti religieux et politique tout à la fois. Ils déclarèrent nulles toutes les décisions rendues par les trois premiers califes et qui, sur certains points, avaient contribué à fixer la loi canonique. Les divergences que cette résolution avait fait naître entre eux et les sunnites s'accrurent encore par suite de ce fait que la nouvelle doctrine s'implanta chez des populations d'une civilisation différente et aussi plus avancée que celle des Arabes. Les Persans, en effet, qui forment le principal groupe des chiites, ont introduit dans l'islamisme un esprit plus tolérant et certaines croyances qu'ils avaient déjà avant d'adopter la nouvelle religion. Les chiites sont divisés en un assez grand nombre de sectes et n'observent pas strictement toutes les prescriptions du Coran tout en lui reconnaissant son caractère sacré. Ils sont surtout répandus dans la Perse et dans les régions qui l'avoisinent à l'E. Ils se donnent à eux-mêmes le nom d'Adeliya (*partisans de l'équité*) et répudient le titre de chiites que leur donnent leurs adversaires. Après le pèlerinage à la Mecque où ils sont en butte à de grossières avanies de la part des autres musulmans, il ne manquent jamais d'aller à Mechhed-Ali faire au tombeau d'Ali un second pèlerinage qui, à leurs yeux, a autant de valeur que le premier, sinon davantage. O. HOUDAS.

CHIKARPOUR (angl. *Shikarpur*). Ville de l'Inde anglaise, présidence de Bombay, prov. du Sind, ch.-l. d'un district du même nom, à 30 kil. à l'O. de l'Indus; 42,500 hab. (en 1881). C'est un entrepôt commercial important pour le commerce entre Karachi et la passe de Bolan. — Le district de Chikarpour a environ 25,900 kil. q. et 850,000 hab., la plupart musulmans. Les Anglais l'ont annexé en 1843.

Une autre ville du même nom se trouve dans la prov. de Mirat; elle a 11,500 hab.

CHILAPA. Ville du Mexique, au centre et un peu à l'est de la prov. de Guerrero, dans une région cultivée où l'on produit le coton et la canne à sucre; 4,000 hab.

CHILCA. Ville du Pérou, dép. de Lima, à 10 kil. de l'Océan Pacifique. Très prospère au temps des Incas, elle est aujourd'hui déchue. Mine de sel gemme et de carbonate de soude.

CHILCOTIN. Rivière de la Colombie anglaise, affluent du Fraser; elle traverse le lac Chilcotin; sur ses bords s'élève le fort du même nom dans une région fertile; son cours a 250 kil. environ.

CHILD (Sir Josiah), économiste anglais, né à Londres en 1630, mort le 22 juin 1699. Commerçant à Portsmouth, maire de cette ville, il occupa les hautes fonctions de directeur puis de président de la compagnie des Indes dont il dirigea les affaires avec un autoritarisme et une absence de scrupules qui lui créèrent une légion d'ennemis. Il fut créé baronnet en 1678. Il a écrit un traité de commerce *A New Discourse of Trade* (Londres, 1668, 1670, 1690, 1693, 1775, etc.) qui a eu un succès énorme, et qui a suscité les plus vives polémiques. Child réclamait notamment la réduction de l'intérêt légal de l'argent de 6 à 4 °/₀, prétendant qu'un taux trop élevé découragerait le commerce, l'industrie, la navigation, les arts; il proposait diverses mesures pour procurer du travail et des ressources aux pauvres et demandait la création d'une cour des marchands, pour juger les différends relatifs aux affaires maritimes. On lui attribue : *A Treatise wherein it is demonstrated that the East India Trade is the most national of all Foreign trades* (1681) et nombre de brochures pour la défense de la compagnie des Indes.

CHILD (Sir John), administrateur anglais, mort à Bombay le 4 févr. 1690, frère de sir Josiah, il entra de bonne heure au service de la compagnie des Indes dont il devint capitaine général et amiral en août 1684. L'an d'après, il fut créé baronnet, fut investi du commandement suprême dans l'Inde et établit à Bombay le siège de son gouvernement. Son administration est très diversement jugée en Angleterre : les uns l'admirent sans restriction, les autres la blâment sévèrement. Quoi qu'il en soit, il est de fait qu'il engagea la compagnie dans d'inextricables difficultés avec l'empereur de Dehli d'où elle ne put sortir qu'en payant à ce souverain une indemnité de 150,000 roupies.

CHILD (Sir Francis), lord maire de Londres, né en 1642, mort le 4 oct. 1713. Un des banquiers les plus riches et les plus connus de son temps; il fut élu alderman en oct. 1689, lord maire le 29 sept. 1698. D'opinions conservatrices très accentuées, il se présenta sans succès à Londres aux élections de déc. 1700 pour la Chambre des communes, puis fut élu en 1702 et en 1710. Il fit de grandes libéralités aux pauvres et aux hôpitaux et durant son administration municipale prit d'utiles mesures pour régulariser le prix du blé. — Son fils, sir *Francis* Child, né vers 1684, mort le 20 avr. 1740, membre de la Chambre des communes pour la cité de Londres (1722), pour Middlesex (1727 et 1734), fut également lord maire en 1731 et directeur de la compagnie des Indes (1731-1732).

CHILD (Lydia Maria), femme de lettres américaine, née à Medford (Massachusetts, Etats-Unis) le 11 févr. 1802, morte à Wayland (même Etat) le 20 oct. 1880. Fille d'un boulanger, David Francis, elle épousa en 1828 un avocat de Boston, David Lee Child. Tout en publiant un grand nombre d'écrits pour l'instruction de l'enfance et de la jeunesse, Mrs. Child se consacra avec passion à la cause antiesclavagiste. En 1859, une lettre qu'elle adressa à John Brown provoqua entre elle, le gouverneur de la Virginie et Mrs. Mason une correspondance qui fut publiée en brochure, et dont 300,000 exemplaires furent mis en circulation. Ses principaux ouvrages, romans ou traités didactiques sont : *Hobomok*, histoire indienne (1824) ; *the Rebels of the Revolution* (1825) ; *Appeal for that class of Americans called Africans* (1831) ; *Philothea* (1836) ; *History of the condition of the Women* (1845) ; *Looking towards Sunset* (1860) ; *a Romance of the Republic* (1867) ; *the Progress of the religious ideas through successive ages* (1871, 3e édit.). Deux *magazines* ont été publiés sous sa direction, *the Juvenile Miscellany* (1826-1834); *the National anti-slavery Standard* (1841-1843). Les *Letters of Lydia Maria Child* ont été réunies en volume (Boston, 1882), avec une biographie par Whittier. Aug. M.

CHILDE (William), compositeur anglais, né à Bristol en 1605, mort à Windsor le 23 mars 1697. Il fut chanteur et organiste de la chapelle royale d'Angleterre. Elève de Bevin, imitant Gibbons dans ses publications, il a publié : en 1639, un livre de *Psalmes of three voices*, réimprimé en 1650, et sous un autre titre en 1656; un recueil de *Diverses anthems and vocal compositions;* et quelques morceaux dans diverses collections du temps. Childe avait pris à Oxford, en 1663, le titre de docteur en musique.

CHILDE (Elias), paysagiste de l'école anglaise. Il prit part, en 1820, à l'exposition de la Société des aquarellistes à Londres, et en 1824 il envoya plusieurs tableaux à la Société des artistes anglais dont il devint membre l'année suivante. C'étaient en général des *Effets de lune*, avec des personnages bien appropriés au caractère de ses compositions. Il a aussi exposé à la Royal Academy des paysages avec des vues de rivières. Son dernier envoi fut fait en 1848.

CHILDEBERT Ier, roi franc, mort en 558. Il était fils de Clovis. A la mort de son père (511), l'état franc fut partagé entre lui et ses trois frères, Thierri, Clodomir et Clotaire; Childebert eut pour résidence Paris, mais on ne peut pas déterminer avec précision quels furent les pays qui formèrent son lot. Il prit part en 523-524 à l'expédition entreprise par les fils de Clovis contre les Burgundes; après la mort de leur frère Clodomir à la bataille de Véseronce (524), Clotaire et lui s'emparèrent des fils de celui-ci (deux furent égorgés, le troisième leur échappa mais dut entrer au monastère), puis se partagèrent ses Etats. En 531, il chercha à dépouiller de l'Auvergne son frère Thierri alors occupé par une expédition en Thuringe. La même année, il marcha contre le roi visigoth Amalaric, qui, attaché à l'arianisme, persécutait Clotilde, fille de Clovis, qu'il avait épousée; Childebert vainqueur ramena sa sœur qui mourut bientôt après. En 532, une expédition contre le roi des Burgundes, Gondomar, aboutit à la ruine du royaume de Burgundie; il fut partagé, en 534, entre les trois rois francs. Thierri venait de mourir, Childebert et Clotaire avaient songé à dépouiller de l'héritage son fils Theudebert, mais, ayant reconnu qu'ils n'en viendraient pas à bout, ils s'étaient entendus avec lui. Lors des guerres entre l'empereur d'Orient Justinien et les rois ostrogoths d'Italie, de part et d'autre on rechercha l'alliance des rois francs; ceux-ci suivirent une politique ambiguë qui eut du moins pour résultat sérieux de leur assurer la Provence qu'ils se partagèrent (537). Grâce à ces accroissements successifs, le royaume de Childebert se composait de plusieurs groupes de territoires ; au N. la majeure partie des bassins de la Somme et de la Seine, une partie du bassin central de la Loire avec Orléans ; dans l'Aquitaine, Bordeaux et Saintes; dans l'ancien royaume de Burgundie, Lyon, Vienne, et sans doute les territoires de Mâcon, de Genève et de la Tarentaise; en Provence, Arles, Marseille, Fréjus, Toulon, Antibes, Vence et Nice.

En 542, Childebert et Clotaire firent la guerre en Espagne contre le roi visigoth Theudes. Ils prirent Pampelune, assiégèrent sans succès Saragosse et furent contraints à la retraite par le général goth Theudisclus. Plus tard, en 557, Childebert s'associa à Chramne, fils de Clotaire, révolté contre son père, mais, dès l'année suivante, il mourut, et, comme il ne laissait pas d'enfants, Clotaire s'empara de son royaume et exila sa veuve Ultrogotha et ses deux filles. Childebert fut enseveli dans la basilique de Saint-Vincent à Paris. On possède de Childebert un fragment d'une constitution par laquelle il chercha à supprimer les coutumes païennes encore fort répandues en Gaule à cette époque. C. Bayet.

Bibl. : La principale source est Grégoire de Tours, *Hist. ecclesiast. Franc.*, l. III et IV ; la constitution de Childebert est dans *Capitularia regum Francorum*, éd. Boretius, pp. 2, 3. — Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*, 1878, pp. 107-115, a cherché à déterminer la géographie du royaume de Childebert ; V. en outre l'indication des ouvrages généraux à l'art. Mérovingiens.

CHILDEBERT II, roi d'Austrasie, né en 570, mort en 596. Fils de Sigebert Ier et de Brunehaut, il n'avait que cinq ans lorsque son père fut assassiné à Vitry (575) par des émissaires de Frédegonde. Sauvé par le duc Gundobald, il fut reconnu roi à Metz, en décembre, par les grands d'Austrasie qui profitèrent de la situation pour s'emparer du pouvoir. En 577, son oncle Gontran, roi de Burgundie, qui n'avait pas d'enfants, l'adopta à Pompierre. La mère du jeune roi, Brunehaut, intelligente et habile, parvint à s'emparer de l'autorité aux dépens des grands, et à investir des charges les plus importantes des hommes dont elle était sûre. Des discordes au sujet de la possession de Marseille amenèrent la guerre entre Childebert et son oncle Gontran ; Brunehaut alla même jusqu'à s'allier avec Chilpéric, l'époux de Frédegonde (581-583). Cependant les Austrasiens étaient contraires à cette politique, ils forcèrent Egidius, archevêque de Reims, qui en était le représentant, à s'enfuir. En 584, Gontran et Childebert se réconcilièrent, mais Chilpéric mourait assassiné la même année, Gontran, gagné par Frédegonde, se faisait le protecteur de son jeune enfant, Clotaire, tandis que Childebert cherchait au contraire à s'emparer de territoires qui avaient appartenu à Chilpéric, comme Limoges, Poitiers, Tours. De là de nouvelles discordes; une ambassade envoyée par Childebert à Gontran pour l'inviter à livrer Frédegonde au roi d'Austrasie fut fort mal reçue. Frédegonde chercha, mais en vain, à se débarrasser de Childebert par un assassinat. D'autre part, le roi d'Austrasie était en relations avec la cour de Byzance ; l'empereur Maurice lui avait même donné 50,000 sous d'or pour le décider à combattre les Lombards en Italie ; en 585, Childebert envoya une armée au delà des Alpes, mais cette expédition n'eut aucun résultat ; les Francs traitèrent avec les Lombards. Il entretenait aussi de bons rapports avec le roi visigoth d'Espagne, Reccared, qui venait de se convertir au catholicisme. Cependant, le caractère autoritaire de Brunehaut suscita, de la part des grands d'Austrasie, une dangereuse conspiration à la tête de laquelle était le duc Rauching ; on voulait faire disparaître Brunehaut, Childebert, Gontran ; les grands auraient gouverné en Austrasie et en Bourgogne, sous le nom des deux fils de Childebert qui venaient de naître (587). Le complot, qui fut déjoué et dont les chefs périrent, eut pour conséquence d'amener une réconciliation définitive entre Childebert et Gontran ; ils eurent une entrevue à Andelot, à la fin de nov. 587, et ils conclurent un traité dont Grégoire de Tours a inséré le texte dans son histoire. L'année suivante le roi d'Austrasie fut en guerre avec le roi des Lombards, Autharis, à qui il avait promis puis refusé la main de sa sœur Chlodowinde ; l'armée franque envoyée en Italie subit une grande défaite. En 590, dans une nouvelle campagne, les Francs furent décimés par des maladies épidémiques, et, sur les conseils de Gontran, Childebert se décida, en 591, à traiter avec Agilulf, successeur d'Autharis. En 593, la mort de Gontran assura à Childebert la possession de la Bourgogne. La même année, il fit attaquer par un de ses généraux le roi de Neustrie, Clotaire ; il intervint en Bavière où il établit roi Tassilo ; enfin, il fut en relation avec le pape Grégoire le Grand qui lui écrivit plusieurs lettres afin de l'engager à combattre en Gaule la simonie. Il s'était marié en 586 avec une femme de naissance obscure, Faileuba ; il laissait deux fils en bas âge, *Theudebert* et *Thierri*, qui régnèrent, l'un en Austrasie, l'autre en Bourgogne, sous la tutelle de leur grand'mère Brunehaut. On a de lui un décret, daté du 29 févr. 596, qui modifie sur des points importants la législation franque antérieure. C. Bayet.

Bibl. : La principale source est Grégoire de Tours, *Hist. ecclesiast. franc.*, à partir du l. IV. D'autres documents sont réunis dans D. Bouquet, *Recueil des historiens de la Gaule et de la France*, t. II, III, IV. — *Capitularia regum Francorum*, éd. Borétius, pp. 12 et suiv. — Pour les ouvrages modernes, V. Mérovingiens ; le tableau le plus complet du règne de Childebert II se trouve dans Digot, *Hist. du royaume d'Austrasie*, 1863, t. II, pp. 5-102.

CHILDEBERT III, roi d'Austrasie, mort en 711. Fils de Thierri III, il succéda, en 695, à son frère Clovis III. Pépin d'Héristal, maire du palais, gouverna sous son nom, et il n'eut que le titre de roi. C. B.

CHILDEBRAND, fils de Pépin d'Héristal et d'Alpaïde, frère de Charles Martel. En 737, il fut chargé par Charles Martel de diriger une expédition contre les Arabes qui avaient envahi le bassin du Rhône ; il les chassa de Lyon et les assiégea dans Avignon. Charles Martel vint alors le rejoindre. Il accompagna plus tard Pépin le Bref dans quelques-unes de ses expéditions. Il portait le titre de comte. Childebrand figure parmi les continuateurs des chroniques dites de *Frédegaire* (V. ce nom). Il fit rédiger la partie qui va de 736 à 751, et il eut pour successeur dans cette tâche son fils Nibelung qui conduisit cette œuvre jusqu'en 768. V. l'édit. de Frédegaire publiée par Krusch dans les *Monumenta Germaniæ historica*, 1889. C. Bayet.

CHILDÉRIC, roi franc, né vers 436 (?), mort en 481. Il semble avoir commencé à régner en 457. Tournai était sa résidence. Les Francs, dont il débauchait les filles, le chassèrent ; il s'enfuit en Germanie auprès du roi des Thuringiens Bisinus et de sa femme Basine, tandis que les Francs élisaient roi le maître de la milice Ægidius. Au bout de huit ans, il fut rappelé par les Francs, il épousa Basine qui avait abandonné Bisinus pour le rejoindre, et il eut d'elle Clovis. Toute cette histoire, chargée de détails légendaires, paraît provenir de vieux chants germaniques où la réalité disparaît sous les inventions. Dans la suite, on le voit combattre sous les murs d'Orléans en 463, probablement avec Ægidius et les Romains contre les Visigoths. Ægidius mourut l'année suivante. Childéric, allié des Romains, les aida à repousser une attaque des Saxons, commandés par Adovakrius, contre Angers. Plus tard, d'accord avec Adovakrius, il fait une expédition contre les Alamans. Nous ne connaissons malheureusement tous ces événements que par des renseignements secs et obscurs. Bien qu'encore païen, Childéric ménageait les sentiments religieux des populations catholiques de la Gaule ; il était plein de vénération pour sainte Geneviève, il lui accorda la vie de prisonniers condamnés à mort. On a découvert à Tournai, en 1653, le tombeau de Childéric, on y a trouvé des monnaies romaines et byzantines, des armes, des ornements très intéressants pour l'histoire de l'art à cette époque. Childéric eut pour fils *Clovis* ; on connaît en outre, les noms de trois de ses filles, *Alboflède*, *Lantechilde*, *Audoflède*. C. Bayet.

Bibl. : Grégoire de Tours, *Hist. eccl. Francorum*, éd. Arndt, II, 11, 18, 19. — *Gesta regum Francorum*, 6-9 ; *Fredegarii quæ dicuntur chronica*, éd. Krusch, III, 11, 12 ; *Vita Genovefæ*, dans Dom Bouquet, III, 370. — Junghans, *Histoire critique des règnes de Childéric et de Clodovech*, trad. Monod, 1879. — Rajna, *le Origini dell' epopea francese*, 1884, chap. ii. — Chiflet, *Anastasis Childerici I*, 1655. — Cochet, *le Tombeau de Childéric I*, 1859.

CHILDÉRIC II, roi d'Austrasie, né vers 653, mort en

673, fils de Clovis II et de la Saxonne Bathilde. Après la mort de Clovis II (656), sa mère Bathilde, qui se trouvait maîtresse des divers royaumes francs, tâcha d'abord de les administrer sous le nom de son fils Clotaire III, mais, en 660, les Austrasiens réclamèrent un roi particulier et Bathilde leur donna Childéric qui n'était encore qu'un enfant et qui fut placé sous la tutelle de la princesse mérovingienne Himnechilde. Sous son règne, en 662, eut lieu une expédition malheureuse des Francs contre les Lombards en Italie. En 667, il épousa Bilichilde, fille d'Himnechilde. Après la mort de Clotaire III (670), la Neustrie fut profondément troublée par la rivalité du maire du palais Ebroïn et du parti des grands, dirigé par saint Léger, évêque d'Autun; Thierri III, qu'Ebroïn avait fait nommer roi, fut enfermé au monastère de Saint-Denis, et Childéric II devint seul roi des trois royaumes francs. Après avoir fait d'abord des concessions importantes au parti des grands, qui l'avait appelé en Neustrie, Childéric se brouilla ensuite avec saint Léger, qu'il fit enfermer à Luxeuil (673), il dédaigna les avis d'Himnechilde et du maire du palais Wulfoad et affecta des allures tyranniques. Un complot se forma contre lui, à la suite de la fustigation qu'il avait fait subir à un seigneur franc, Bodilo. Childéric et Bilichilde furent massacrés pendant une partie de chasse.

C. Bayet.

Bibl. : V. Mérovingiens.

CHILDÉRIC III, le dernier des rois *Mérovingiens* (V. ce mot). Sa filiation est mal connue. Il fut nommé roi en 743 par Pépin le Bref, alors que la royauté mérovingienne était depuis sept ans vacante. Il n'eut aucune autorité, aucun rôle. Enfin, en 751, avec l'assentiment du pape Zacharie, Pépin prit le pouvoir royal. Childéric III fut enfermé au monastère de Saint-Omer, son fils *Thierri* à celui de Saint-Wandrille.

C. Bayet.

CHILDERS (Hugh Culling Eardley), homme politique anglais, né à Londres le 25 juin 1827. Etabli en Australie depuis 1850, il fut membre du gouvernement de Victoria de 1851 à 1857, et représenta Portland au parlement australien. Il eut le portefeuille du commerce et des douanes dans le premier ministère de la colonie. Revenu en Angleterre en 1857 avec le titre d'agent général de Victoria à Londres, il se présenta sans succès aux électeurs dans le bourg de Pontefract. Mais il fut élu en févr. 1860 et continua à représenter ce bourg à la Chambre des communes jusqu'en nov. 1885. D'opinions libérales, Childers se fit remarquer dans les questions de transportation et de droit pénal. Il fut nommé lord de l'amirauté (avr. 1864 à août 1865), secrétaire financier du Trésor (août 1865-juil. 1866). Lors de l'arrivée de M. Gladstone aux affaires (1868), il obtint dans son cabinet le poste de premier lord de l'amirauté (déc. 1868 à mars 1871) et s'y distingua par d'importantes réformes. Chancelier du duché de Lancastre (août 1872-sept. 1873), il tomba avec le grand ministère. De retour au pouvoir avec les libéraux, il fut secrétaire d'Etat à la guerre (avr. 1880-déc. 1882), puis chancelier de l'Echiquier (16 déc. 1882-juin 1885). Il fut encore ministre de l'intérieur dans le troisième cabinet Gladstone (4 févr. 1886-21 juil. 1886). Abandonné par ses électeurs de Pontefract, M. Childers représente Edimbourg (sud) depuis janv. 1886. Il a publié des brochures sur les chemins de fer, l'enseignement, le libre échange.

CHILDRÉNITE. Phosphate hydraté d'alumine, fer et manganèse : orthorhombique, $mm = 111° 54'$. Dureté, 4,5 à 5. Densité, 3,2. Ce minéral, jaune ou brun, est transparent ou translucide, et possède l'éclat résineux. On le rencontre dans les mines de Cornouailles.

CHILDWALL. Ville d'Angleterre (comté de Lancastre), banlieue de Liverpool; 31,026 hab.

CHILECITO ou **VILLA ARGENTINA.** Ville de la République argentine, prov. et à 66 kil. N.-O. de Rioja, au pied du Famatina, ch.-l. du dép. de ce nom et principal centre des mines d'argent et de cuivre qu'on y exploite.

CHILHAC. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de la Voûte-Chilhac, sur un massif basaltique dominant l'Allier; 676 hab. Baryte sulfatée. Belles colonnades de basalte.

CHILHAUD- de la Rigaudie (Pierre), homme politique français, né à Cherval-Grésignac (Dordogne) le 17 nov. 1749, mort à Paris le 4 oct. 1834. Conseiller au présidial de Périgueux (1776), membre du directoire du dép. de la Dordogne (1790), il fut accusé de royalisme et enfermé à la conciergerie de Paris jusqu'au 9 thermidor. En 1796, il fut nommé juge au tribunal de Périgueux et de nouveau incarcéré pour les mêmes motifs, en 1798. Après le 18 brumaire, il fit partie du Corps législatif pour le dép. de la Dordogne (1803). Il fut réélu par ce même département, depuis 1810 jusqu'en 1817. Il vota la déchéance de Napoléon Ier. La Restauration le nomma président de chambre à la cour de Bordeaux (24 janv. 1816). Réélu député de la Dordogne le 13 nov. 1820, le 16 mai 1822, le 6 mars 1824, le 3 juil. 1830, il fut, le 22 mars 1825, nommé conseiller à la cour de cassation, et prit sa retraite le 13 sept. 1833.

CHILI (Rio) ou **QUILCA.** Fleuve côtier du Pérou, prov. d'Arequipa, qui passe près d'Arequipa et se perd dans le Pacifique près de Quilca après un cours de 200 kil.

CHILI. I. Géographie physique. — I. Situation, Superficie. — Le Chili, *Chile* en espagnol, s'étend de 17° 57′ de lat. méridionale, limite de la province de Tacna et du Pérou, jusqu'au cap Horn et aux îles Diego Ramirez par 56° 30′ de lat. méridionale, sur une longueur d'environ 4,220 kil.

II. Limites. — Il est limité à l'O. par le Grand Océan auquel il présente une ligne de côtes d'environ 4,900 kil. (sans les îles) et à l'E. par la crête principale des Andes. Il comprend, par conséquent, tous les bassins fluviaux du Grand Océan au S. de 17° 57′. La distance moyenne de cette crête à l'Océan est d'environ 170 à 200 kil. La superficie du Chili est de 753,000 kil. c. (y compris la prov. de Tacna).

En vertu du traité de 1883 (V. plus loin) le Chili est limitrophe, au nord, du Pérou. Entre le rio Camarones et le rio de Sama, s'étend la prov. de Tacna qu'il administre provisoirement (jusqu'en 1894). A l'est, il est limitrophe de la Bolivie et de la République Argentine, de la Cordillère de Bolivie. La crête occidentale le sépare de la Bolivie, de 17° 30′ à 23° de lat. environ; là, sa frontière fait un crochet vers l'est, traverse tout le plateau sur une longueur de 130 kil. et rejoint la crête orientale. Le Chili est séparé de la République argentine par cette crête jusque vers 27° de lat. La frontière traverse de nouveau le plateau de Bolivie à son extrémité méridionale et, depuis 27°, suit la ligne de faîte la plus occidentale de la Cordillère du Chili qui lui sert de frontière avec la République argentine. En vertu du traité du 23 juil. 1881, la crête des Andes de Patagonie, de 41° à 52° de lat., le sépare aussi du territoire argentin. Du 52e parallèle, sa limite avec la République argentine suit ce parallèle et s'infléchit un peu au S.-E., pour gagner le cap de las Virgines sur l'Atlantique. Du cap de las Virgines, il suit le 67e degré de long., puis le canal de Beagle. Toutes les îles situées au S. de ce canal appartiennent au Chili.

III. Côtes, Iles et Frontières de terre. — *Les côtes.* La côte de la prov. de Tacna commence au rio de Sama, par 17° 57′ de lat.; au S. de ce rio est le golfe d'Arica, avec le port d'Arica, qui n'offre pour abri qu'une rade ouverte, et le rio Camarones, limite de la prov. de Tacna et du territoire définitivement acquis au Chili. La côte se dirige droit au S. jusque par delà le 23e degré, présentant à la mer une falaise continue, haute et aride, surmontée çà et là de montagnes arides aussi (1,770 m. au mont [*morro* en espagnol] Oyarvide, 1,580 au mont Carrasco, 2,230 au mont Paquica), et coupées de vallées étroites, sèches pendant toute l'année: c'est la côte du désert de Tarapaca ou Pampa de Tamarugal. Les ports : Pisagua, Iquique,

Tocopilla, Cobija (qui appartenaient avant 1879 à la Bolivie et au Pérou), ne sont que des rades foraines. Sous le tropique du Capricorne, la presqu'île de Mejillones forme la principale saillie de cette côte. Terminée au N. par le mont Mejillones (870 m.), elle abrite un peu des vents du large le port de Mejillones; au S. par le morro Moreno (1,270 m.), elle couvre la baie Moreno, au S. de laquelle est le port d'Antofagasta. La falaise du désert d'Atacama est très haute; la crête de la Cordillère de la côte, qui est un peu en arrière, s'élève jusqu'à 2,600 m.; le mont Jara (1,216 m.), qui domine la falaise, la punta Grande, la punta Ballena sont ses principales saillies sur la mer; le port de Taltal dans la baie de la Isla blanca et celui de Chañaral sont les principaux points de débarquement. A 900 kil. en mer, par 26°20′ env. de lat., sont les îlots stériles de Saint-Ambroise (254 m. d'alt.) et de Saint-Félix, et quelques roches isolées (cathédrale de Peterborough, etc.).

C'est au rio Copiapo, au sud du port de Caldera, que commence la côte chilienne proprement dite. On y trouve, dans la partie septentrionale, la baie Salado, les ports de Carrizal et de Huasco, le cap Bascuñan, la petite île et le port de Chañaral et les îles Choros et Pajaros, la Serena qui doit son nom à la sérénité de son climat et dont Coquimbo est le port. Quoique cette côte chilienne soit située dans la zone tempérée, elle est soumise au régime des calmes tropicaux. Elle borde partout une plaine haute et presque aussi stérile que celle du désert d'Atacama. — La partie centrale, soumise à un climat plus tempéré, présente d'abord la pointe basse dite Lengua de Vaca, abritant la baie de Tongoy, puis la pointe et la rade de los Vilos, puis la baie de Valparaiso. Précédée de la pointe de Caraumilla, cette baie, de forme semi-circulaire, abritée des vents, excepté ceux du N. auxquels elle reste entièrement ouverte, s'étend de la pointe Angeles à la pointe Corda; elle est dominée au S. par un amphithéâtre de montagnes de 300 à 427 m. de hauteur au pied desquelles la ville est bâtie. Au S. de Valparaiso, principal port du Chili, sont les pointes del Algarrobo, del Toro, Topocalma et le port de Constitucion à l'embouchure de la rivière Maule. — En 1653, Juan Fernandez, se rendant de Lima à Valdivia, découvrit, à 680 kil. à l'O. de Valparaiso, des îles auxquelles il donna son nom et dans lesquelles il laissa des chèvres. C'est là que le marin Alexandre Selkirk, abandonné par son capitaine, vécut plus de quatre ans (1704-1709) avant d'être recueilli par un autre navire. Les îles Juan Fernandez, très montagneuses, se composent des deux îles, Mas a Tierra (plus à terre) ou Juan Fernandez (983 m. au Yunque « l'enclume »), et à 170 kil. à l'O., Mas à Fuera (plus au large) qui a 1,840 m. au point culminant. La baie San Juan Bautista offre un bon mouillage. — La partie méridionale, un peu plus accidentée et beaucoup plus arrosée, mais bordée, comme la précédente, de hautes falaises, presque partout inabordables, présente l'étroite presqu'île de Tumbès (129 m. d'alt.) qui abrite la baie de la Concepcion et le meilleur port du Chili (port de Tomé), le rio Bio-bio avec le port de Concepcion, le port de Coronel, la baie d'Arauco abritée par l'île Santa-Maria et la pointe de Lavapié, basse et entourée de recifs, la pointe de Tucapel (129 m.) couvrant le port de Lebú, la punta Molguilla, la petite île Mocha (380 m. d'alt.), la petite crique de Queule, plage de sable au fond d'une anse concave, les monts Bonifacio et Gonzalo, qui signalent le port de Corral et la baie de Valdivia, la punta Galera, le cap Quedal, l'estuaire du rio Maullin.— Là commence le canal de Chacao qui sépare le continent chilien de l'île de Chiloé et dont les courants de marée sont violents. A l'autre extrémité du canal est le golfe d'Ancud, terminé au nord par la baie de Reloncavi, très profonde; à l'entrée de cette dernière, se trouve un groupe de petites îles et à son extrémité septentrionale, sur une plage basse, la ville de Puerto Montt.

La côte de Patagonie s'étend du golfe d'Ancud, par 42° environ, au détroit de Magellan, par près de 54°, avec un développement de plus de 1,500 kil. Elle est toute hérissée par les contreforts boisés de la Cordillère qui y découpent un nombre infini de fiords et qui couvrent la mer d'un archipel continu d'îles, hautes et boisées, séparées par des passes étroites. Ces passes et ces fiords, encore incomplètement explorés, peuvent être considérés comme les vallées de la Cordillère dont la base est sous-marine dans cette région. La côte est bordée de très près par de hautes montagnes dont les sommets sont couverts de neige. La principale proéminence du continent est la presqu'île Taytao, très montagneuse (1,200 m. au mont Encinas), terminée au N. par le cap Taytao dont la pointe escarpée se dresse à 850 m. et au S. par le promontoire Tres Montes (610 m.). — Les principaux golfes et détroits sont, après le golfe d'Ancud, le golfe du Corcovado, le canal Moraleda, le golfe de Peñas, l'étroit canal Messier, le détroit de Nelson; l'Obstruction Sound, et enfin le détroit de Magellan. C'est dans le détroit de Magellan que s'ouvre la profonde baie d'Otway; au fond de cette baie, le golfe Skiring et le canal de Smith permettent probablement de déboucher par l'Obstruction Sound dans le Grand Océan en contournant par le nord l'archipel de la reine Adélaïde. Les îles, pressées les unes contre les autres, escarpées, humides et très boisées, sont la plupart allongées du N. au S. Chiloé est la plus importante (3,500 kil. q.) et la plus basse; elle est terminée au N. par la presqu'île Lacuy qui abrite le port d'Ancud et au S. par le cap Quilan. Au S. de Chiloé sont l'archipel des Guaytecas et l'archipel des Chonos qui comprend un millier de petites îles volcaniques, hautes (600 à 1,660 m.), boisées de cyprès et de chênes, séparées par d'étroits chenaux avec des côtes escarpées et des courants redoutables. Au sud de la presqu'île de Taytao se trouve la grande île Wellington (environ 9,000 kil. q.), longue de 240 kil. et haute (1,170 m. au mont Cathédrale), flanquée à l'O. des îles Campana et Mornington, l'archipel de la Mère de Dieu, l'île Chatham, l'île Hannover, les îles Vidal et Rennell, et les autres îles de l'archipel de la reine Adelaïde, la grande île du roi Guillaume qui ferme à l'O. le golfe d'Otway, l'île Désolation et la Terre de feu avec les groupes d'îles qui la bordent (V. TERRE DE FEU).

IV. RELIEF DU SOL. — Entre 17° et 25° de lat., la *Cordillère de Bolivie*, qui borde le haut plateau de la Bolivie, sert de frontière orientale au Chili et couvre de ses ramifications toute la partie orientale du territoire chilien. Le pic Tacora (6,017 m.) au pied duquel sont le village et la passe de Tacora (4,170 m.) est presque sur la frontière; cette passe était, avant la construction du ch. de fer d'Arequipa (Pérou), la voie la plus fréquentée pour entrer en Bolivie (d'Arica à la Paz). A une centaine de kil. au S. de Tacora, le Sajama (6,415 m.) dresse son sommet en arrière de la crête; puis le Parinacota (6,376 m.), le Huallatiri (6,000 m.). Au sud de l'Isluga (5,200 m.) et de la passe Pichuta, plusieurs crêtes formant des gradins parallèles constituent le talus du grand plateau; elles sont arides, désertes, surmontées de cônes volcaniques; la crête frontière ou *Cordillère royale* est désignée au sud de l'Isluga sous le nom de Cordillera Silillica. Au sud du volcan Miño, situé sur le plateau bolivien, sont les volcans de S. Pedro et S. Pablo, le Licancaur (5,950 m.), le volcan de Toconao (5,900 m.), le Nevado Miñiques (6,030 m.), le Llullaillaco (6,170 m.), le Juncal (5,342 m.), le pic dona Inez (5,560 m.), la passe S. Francisco (4,880 m.), que franchit l'armée d'Almagro en 1536. — Entre cette passe et le volcan le Licancaur, le Chili occupe toute la partie du plateau qui appartenait à la Bolivie. La frontière qui la sépare de la République argentine se trouve ainsi reportée sur la crête orientale du talus du grand plateau; les Serranos de Cachi (6,000 m.) sont le point culminant et à peu près central de cette crête. Au milieu du plateau, aride et semé de marécages salins s'élève le volcan Antofalla (6,370 m.). — A l'O. de la crête de la Cordillère royale, qui se dresse

comme une muraille uniforme couronnée çà et là de cônes volcaniques, les gradins, qui forment eux-mêmes autant de plateaux arides et déserts, allongés du N. au S., sont séparés par des bourrelets montagneux (Cordillère centrale, etc.), parallèles à la chaîne principale ; ces bourrelets conservent encore un millier de mètres d'alt. près de la mer où ils se terminent par la Cordillère de la côte, puis par des falaises hautes de 300 à 400 m. De profonds ravins pierreux coupent de l'E. à l'O. ces plateaux et servent parfois d'écoulement aux eaux qui descendent de la grande Cordillère. C'est l'aspect que présente au N. de rio Loa la Pampa de Tamarugal, au S. le grand désert d'Atacama avec le plano de la Paciencia. Ce désert est une haute plaine sablonneuse, semée de dépôts de nitrate de soude dans les bas-fonds, jonchée de petites pierres ou de coquilles marines.

Entre le pic Dona Iñez et le volcan de Copiapó (6;000 m.), le grand plateau de la Bolivie se termine (près de la passe San Francisco) et la *Cordillère des Andes du Chili* (désignée aussi sous le nom de Cordillère argentine) commence. C'est une chaîne longue de 2,000 kil. environ jusqu'au golfe d'Ancud. Sa crête aiguë, déchiquetée, dressant encore plusieurs volcans en activité, couverte de neiges une partie de l'année, ne s'abaisse pas au-dessous de 4,000 m. jusqu'à la Cumbre et reste encore très élevée au sud de cette passe. Elle sert de frontière entre le Chili et la République Argentine. Les deux versants tombent rapidement à l'O. et à l'E. Elle est flanquée de contreforts perpendiculaires (surtout au Chili) ou de chaînes parallèles à la crête (surtout dans la République Argentine). Les sommets et les cols principaux de la première section de cette Cordillère, formée principalement d'une double crête et de plateaux froids, dépourvus de végétation, couverts de neige six mois de l'année, balayés par des vents violents dits « temporales », sont la passe de Come Caballos (4,350 m.), la Peña Negra (4,080 m.), le Cerro de Cobre (5,580 m.) « Montagne de cuivre », le portillo de las Vacas Heladas (4,450 m.), les deux cols voisins del Viento et de Valle Hermoso « la vallée charmante » (4,110 m.), le portillo del Azufre (3,645 m.) et le cerro del Mercedario (6799 m.). Au cerro del Mercedario, es deux crêtes se rejoignent. Le cerro de Aconcagua (6,834 ou 6,970 m.) « Montagne fumante », quoiqu'on ne soit pas certain de sa nature volcanique, est le plus haut sommet connu des Andes (V. Aconcagua). Cette montagne est flanquée, au N. d'un portillo de Valle Hermoso (3,837 m.), le second de ce nom, et au S. de la Cumbre ou portillo de Uspallata (3,900 m.) (V. Cumbre) que domine le cerro de Juncal (5,940 m.) ; la Cumbre est le chemin de Mendoza (République argentine) à Santiago et une des passes les plus importantes des Andes. Au S. le Tupungato (6,134 m.), dont on voit de Santiago le cône couronné de neige, le volcan (6,096 m.) et le double col (4,200 et 4,417 m.) de San José et le volcan de Maipo (5,313 m). — La chaîne s'abaisse ensuite et n'a plus qu'une crête principale ; Tinguiririca (4,480 m.) ; passe Planchon (2,507 m.) voisine du volcan de Peterca (3,635 m.), célèbre par ses éruptions de 1762 et de 1837, et portant près de son sommet un marais qui déverse ses eaux dans les deux océans, et du cerro de Colorado (3,954 m.) ; Descabezado Chico (3,253 m.) « le Petit décapité », volcan de las Yeguas (3,467 m.). La chaîne s'abaisse beaucoup au S. de ce volcan ; volcan de Chillan (2,870 m.) et passe Palauquen, volcan (2,735 m.) et passe de Antuco (2,100 m.), pic Pichachen (1,990 m.), volcan de Callaqui (2,950 m.), volcan de Lonquimai (2,843 m.), volcan Llaimas (3,010 m.), volcan Villarica (2,870 m.) et passe de Villarica, volcan de Quetrupillan (3,680 m.), volcan Riñihue (2,659 m.), passe Rosales (1,500 m.), volcan de Osorno (2,198 m.). Le mont Tronador (2,980 m.), au N.-E. de la baie de Reloncavi, est le dernier sommet remarquable de la chaîne.

A l'O. de la crête principale de la Cordillère chilienne, les contreforts, enserrant de hautes vallées, fertiles jusqu'à 1,500 m. et plus d'alt., tombent en escarpements ou en pentes rapides sur la plaine du Chili. Celle-ci d'ailleurs n'est pas une plaine continue, mais une région de plaines accidentées de montagnes et de collines. Quelques-uns des contreforts, comme le mont de Pajonal (2,043 m.), au S.-E. de Chañaral, le cerro del Toro (1,595 m.) au S. de Coquimbo, le cerro Blanco et la chaîne de Petorca se prolongent jusque dans le voisinage de la mer. Entre ces deux dernières chaînes (par 31° et 32°20′ de lat.) le sol, excepté dans le fond des vallées, reste partout au-dessus de 1,000 m., avec une côte très haute et forme en quelque sorte un massif secondaire qui sépare le Chili central du Chili septentrional. — La plaine du Chili central est partagée en deux parties par une suite de chaînons orientés du N. au S., ayant des profils plus arrondis et des pentes plus douces que les grandes Andes, et laissant entre eux de larges intervalles, par lesquels passent les rivières : c'est la *Cordillera del Medio*. Elle commence par 28° 25′ au cerro de Agua Amargan (3,218 m.), puis sur les hauteurs de Calama (2,212 m.) ; elle se continue par le cerro del Roble (2,210 m.) que relie aux grandes Andes la côte de Chacabuco, par la Cordillère de Coliguai (2,230 m.), le cerro de Alhué (2,221 m.), le cerro de Taguatagua et de Tambo (1,180 m.) et le Nahuelbuta (1,438 m.). — Entre la Cordillère du milieu et la grande Cordillère s'étend une plaine étroite, longue, haute de 500 m. en moyenne, riche en terre végétale et abondamment arrosée. — Sur certains points, une autre ligne de hauteurs moins accentuée et désignée sous le nom de *Cordillère de la côte*, sépare de la mer la plaine située à l'O. de la Cordillère du milieu. — Vers le S., à partir de 35° de lat., ces différences s'atténuent et la plaine de l'Araucanie, plus uniforme, mesure environ 150 kil. de largeur du pied de la grande Cordillère jusqu'au rivage.

La *Cordillère de Patagonie* s'étend du Tronador (par 41° environ) au canal du Beagle (par 55°), sur une longueur d'environ 1,600 kil. Beaucoup moins haute que celle du Chili, elle est formée le plus souvent d'une crête unique ou d'un plateau de médiocre largeur ; elle borde la mer et ses contreforts se terminent en falaises abruptes sur l'Océan ; les îles qui la flanquent sont ses contreforts ; les détroits et les fiords sont ses vallées. Les pentes occidentales sont en général très boisées ; les crêtes sont des roches nues ou couvertes de neiges permanentes à partir d'une alt. de 1,600 à 1,000 m., suivant la latitude. De nombreuses passes, la plupart inexplorées, traversent la chaîne. Les principaux sommets sont le Minchinmavida (2,438 m.), le Corcovado (2,290 m.), le Yantelès (2,050 m.), le Meti-Moyu (2,400 m.), le Motala (1,660 m.), volcan de l'île Magdalena, le mont Cay au S. duquel la rivière Avisen, venue du centre de la Patagonie, se rend au Grand Océan par la passe de Simpson, le mont S. Valentin (3,870 m.), le plus haut sommet de la Patagonie, le mont Challen (2,170 m.), le mont Stokes (1,950 m.), le mont Burney (1,768 m.). La chaîne se relève un peu dans la Terre de Feu où le mont Sarmiento atteint 2,073 m. et le mont Darwin 2,100. E. Levasseur.

V. Géologie. — Le système des montagnes qui forment le territoire du Chili présente deux grandes chaînes qui s'étendent du N. au S. parallèlement l'une à l'autre, et qui sont séparées par des vallées longitudinales.

A l'O, la Cordillère de la côte ou Cordillère maritime se compose de roches cristallines, massives, granitiques ou granitoïdes (diorites, pegmatites, syénites, etc.) renfermant quelques fragments de roches schistoïdes (micaschistes, schistes argileux, etc.). A l'E., la Cordillère des Andes proprement dite consiste principalement en roches stratifiées de différentes époques, parmi lesquelles on reconnaît la formation jurassique argilo-calcaire, riche en fossiles, appuyée tantôt sur des couches stratifiées, qui pourraient appartenir au trias, tantôt sur des assises métamorphiques d'une époque indéterminée. Tous les terrains

stratifiés qui entrent dans la constitution géologique des Andes reposent sur des roches éruptives, dioritiques et autres, analogues à celles de la chaîne maritime. Vers la limite occidentale de ces terrains, notamment vers celles des strates jurassiques, on retrouve la ligne du plan de contact de la formation des deux chaînes. Cette ligne de contact des deux formations constitue en même temps la limite occidentale des assises argilo-calcaires jurassiques, et ne s'éloigne pas à plus de 20 ou 40 kil. de la côte dans le nord du Chili.

On peut donc séparer en trois régions bien distinctes le territoire du pays. La première à l'O., comprise entre la côte et cette ligne de contact; elle est généralement formée de roches granitiques, dioritiques, syénitiques et souvent porphyriques vertes avec des taches verdâtres d'épidote. La seconde région intermédiaire entre la côte et les Andes suit la ligne de contact de la formation littorale granitique de la région précédente avec les terrains stratifiés qui renferment la formation jurassique de la partie basse des Andes; elle est formée de roches calcaires, calcaires-argileuses, stratifiées, fossilifères, infra et supra-liasiques; quelques assises en stratification concordantes, argileuses, compactes ou prophyroïdes. Plus à l'E. commence la troisième région élevée sur les pentes des Andes dont la limite orientale n'est pas encore connue; on sait seulement qu'au-dessus d'elle s'étendent de grands espaces, dans la partie élevée, y compris les sommets des Cordillères et leurs masses volcaniques. Elle se compose ordinairement de roches stratifiées de l'époque infraliasique, conglomérats et brèches à pâtes porphyriques ou d'argile durcie, grès et porphyres rouges, assises métamorphiques, porphyres pyroxéniques. (Extrait du dernier travail de l'éminent savant, M. Ig. Dorneyko, mort au Chili au commencement de 1889.)

VI. Régime des eaux.— Le Chili ne possède pas de cours d'eau importants : la Cordillère est trop près de la mer. Les rios de Sama, frontière septentrionale de la province de Tacna, de Azapa, Camarones, frontière méridionale de la province de Tacna, Loa, ancienne frontière du Chili, avant la guerre de 1879, ne sont que des lits presque toujours à sec. L'eau des torrents est en général absorbée par le sol avant de parvenir à la mer. Jusqu'au delà du 27e parallèle, où la pluie commence à être régulière, la côte du Pacifique reste aride. — Le rio Copiapo (200 kil.), formé de la réunion de trois torrents des Andes, est le premier cours d'eau qu'on rencontre; encore se perd-il dans le désert et ne reparaît 80 kil. plus loin, près de la mer, que sous forme de marais salins. Le Huasco (200 kil.) dont les eaux sont saumâtres, le Coquimbo ou rio de Elqui (190 kil.) qui, plus abondant que les précédents, arrose la belle vallée d'Elqui, le Limari (160 kil.), le Choapa (150 kil.), l'Aconcagua, torrent pittoresque, le Maipo (210 kil.) formé de petites sources qui se déversent dans le lac Diamante (par 3,442 m. d'alt.) et grossi du Mapocho qui baigne Santiago, le Rapel (220 kil., dont 13 navigables), grossi du Claro (c'est jusqu'au Claro que s'est avancé Almagro en 1535), le Mataquito (190 kil., dont 18 nav.), très rapide, sont des torrents dans les Andes qui deviennent de petites rivières dans la plaine. — Les cours d'eau du Sud ont plus d'eau et sont plus navigables, parce que la plaine est plus étendue et que la pluie est plus abondante : la Maule (225 kil., dont 84 nav.), l'Itata (190 kil. dont 34 nav.), le Bio-bio (260 kil., dont 120 nav.), le principal cours d'eau du Chili, qui a formé longtemps la frontière de l'Araucanie et qui, torrent dans la montagne, devient navigable à Nacimiento et s'étale sur quelques points dans un lit sans profondeur de 2 kil. de largeur; le Lajà, célèbre par une cascade haute de 66 m., est son affluent. Au S. du Bio-bio, la contrée est très largement arrosée par la pluie, et les lacs sont nombreux : rio Cautin ou Impérial (150 kil., dont 34 nav.), Tolten (125 kil. dont 20 nav.) qui sert de déversoir au lac de Villarica (250 kil. c.), Calle-calle, dit Valdiva dans son cours inférieur (140 kil., dont 100 nav.), Bueno (140 kil., dont 100 nav.), déversoir du lac de Ranco (310 k. c.), Maullin (120 kil., dont 118 nav.), déversoir du lac Llanquihué (585 kil. c.) dont la profondeur est considérable.

VII. Climat. — Du rio de Sama au rio de Copiapo, la côte est baignée par le courant de Humboldt qui, venant de la région polaire, est plus froid que la terre. Les vapeurs ne se condensent pas en pluie au contact de cette terre; il n'y pleut pas et on n'y voit de végétation que dans le fond des vallées. En été (novembre à mai), la contrée est un désert sablonneux sur lequel soufflent avec violence les vents du S. et du S.-O. En hiver, d'épais brouillards transforment une partie du sol en pâturages. La température moyenne de l'année est de 18° à 20°; cependant elle s'élève à 29° dans quelques vallées très encaissées. — De Copiapo à l'île de Chiloé, la température va en s'abaissant et la pluie en augmentant à mesure qu'on s'avance vers le S. La moyenne générale de la température dans cette région est, relativement à la latitude, abaissée par l'influence du courant de Humboldt. Entre le Copiapo et le Choapa, la pluie est encore très rare et ne tombe qu'en hiver. Entre le Choapa et le Bio-bio, les pluies d'hiver sont assez abondantes, mais le ciel est presque constamment pur le reste de l'année, et il ne pleut presque jamais en été. A Santiago, la moyenne annuelle de la pluie est de 43 centim., dont 28 en hiver. La température moyenne de l'année y est de 19° : 26° dans la saison chaude, 12° dans la saison froide. Les variations diurnes sont considérables à cause de la pureté de l'atmosphère. La neige est un fait extraordinaire à Santiago; l'été y est très chaud et le thermomètre monte jusqu'à 40° à l'ombre. Il est un peu moins chaud à Valparaiso (14°5 en moyenne : 17° pour l'été, 12° pour l'hiver) et sur la côte où une moindre altitude et le voisinage de la mer rendent la température plus uniforme. — Au S. du Bio-bio, les pluies deviennent très abondantes; les forêts témoignent du changement. A Valdivia, il y a environ 160 jours de pluie dans l'année et la hauteur de la pluie, apportée surtout par les vents chauds du nord, est de 276 centim., dont la moitié tombe en hiver. La température moyenne y est de 13° : 12° au printemps, 16° en été, 13° en automne, 9° en hiver; le climat, à cause de la proximité de la mer, est maritime et les extrêmes ne sont guère que de + 28° (janvier) et — 3° (août). Plus au S., par une lat. qui est à peu près celle de Florence en Italie, Puerto Montt a une température moyenne de 10°5, un peu inférieure à celle de Paris. Comme Puerto Montt est abrité au fond d'une baie, la hauteur de la pluie n'y atteint que 260 centim.; mais, près de là, à Ancud, elle s'élève à plus de 330. — Dans tout le Chili, le vent pluvieux du N. et le vent du S., quelquefois pluvieux dans la partie méridionale, toujours sec dans les parties centrale et septentrionale, prédominent, le premier en hiver, le second en été où la grande différence entre la température de la mer refroidie par le courant de Humboldt et celle de la terre échauffée par le soleil, lui donne plus de force : c'est pourquoi il pleut surtout en hiver. — La région des Andes doit à l'altitude son climat particulier, qui est beaucoup plus froid que celui de la plaine. Les neiges perpétuelles ne commencent cependant qu'à 4,800 m. au N. de 27° de lat., et même sur les flancs de l'Aconcagua (par 33°), parce que l'air est extrêmement sec. Dans la zone humide, ce niveau s'abaisse rapidement : il est à 2,600 m. par 35° et à 1,700 m. par 42°. On ne connaît que deux saisons : l'hiver pendant sept mois et demi, et l'été qui vient immédiatement après la fonte des neiges. E. Levasseur.

VIII. Flore et Faune (V. Amérique du Sud).

II. Géographie politique et administrative. — I. Histoire. — Yupanqui, inca du Pérou, ayant appris qu'il existait un riche pays qu'on disait s'appeler *Tchilé* (Chili), en entreprit la découverte et la conquête que fit son général Chinchiruca (1440-45). Le fleuve Maule devint

la limite méridionale de l'empire des Incas. La conquête du Pérou par les Espagnols amena celle du Chili, qu'avait touché Magellan (à l'île du Chiloé), en 1520. Diego de Almagro partit de Cuzco (1535) ; il passa la Cordillère des Andes en avril et pénétra au Chili par la route dite encore de nos jours : *Camino del Inca*, au nord de Copiapo. Dans l'acte de prise de possession, il enjoignait aux principaux caciques de se reconnaître comme sujets et vassaux de son souverain. Almagro mort, Pedro de Valdivia lui succéda (oct. 1540) ; le 12 févr. 1542 il fonda Santiago de Nueva Estramadura, capitale actuelle du Chili, et plusieurs autres villes : La Serena, Concepcion, Valdivia, etc. Il fut vaincu par le fameux Araucan Caupolican (1553) et mis à mort. On prétend que les Indiens le firent périr en lui versant de l'or fondu dans la bouche en lui disant : « Rassasie-toi de cet or dont tu fus si affamé. » Le vice-roi du Pérou, Hurtado de Mendoza, donna la succession de Valdivia à son fils don Garcia, qui eut le bonheur de vaincre les Araucans. Villagran succéda à don Garcia Hurtado de Mendoza, nommé vice-roi du Pérou en remplacement de son père. Sous le successeur du fils de François de Villagran, don Rodrigo de Quiroga, fut établie l'*audiencia real* du Chili (13 août 1567), conseil composé de quatre membres et d'un procureur ou fiscal, chargé de l'administration politique et militaire de la province. Cette audience royale, indépendante de celle du Pérou, fut installée d'abord à Concepcion ; puis elle fut transférée en 1574 à Santiago. En 1578 l'amiral anglais Drake vint livrer la ville de Valparaiso au pillage ; sir Thomas Cavendish, qui tenta une nouvelle descente dans cette ville, en 1586, en fut repoussé. La guerre d'extermination contre les Araucans continua avec des alternatives de succès et d'insuccès. Sous l'administration de Alonso de Rivera (1600–1604), les Araucans détruisirent de fond en comble Villarica, Angol, l'Impériale, Valdivia, Santa-Cruz, Chillan et Concepcion. Un traité de paix (1640) fut signé à Quillen entre les Araucans et les Espagnols.

En 1600 l'amiral hollandais Olivier van Noort fit une descente sur les côtes du Chili pour y détruire l'influence espagnole. Il y remporta d'importants succès. Les Hollandais, commandés par Spilbergen, reparurent sur les côtes chiliennes en 1615. La paix de Quillen fut rompue en 1655. Les hostilités continuèrent sans interruption jusqu'en 1724, époque du traité de Negrete. De 1742 à 1746, don José de Manso fit élever les villes de Copiapo, Aconcagua, San Jose de Lagroñô, Mellipilla, Rancagua, San Fernando, Curico, Talca, à l'effet de rassembler les Indiens soumis et de les gouverner plus aisément. En 1766, don Antonio Guilly Gonzaga, ayant voulu obliger les Araucans à se bâtir aussi des villes et à s'y retirer, la guerre éclata de nouveau. Les Araucans firent des prodigues de valeur sous la conduite de Curignancu qui imposa la paix aux Espagnols ; les traités de Quillen et de Negrete furent rétablis et les Araucans eurent à Santiago un ambassadeur chargé de les représenter. En 1787, Ambroise O'Higgins, un des meilleurs administrateurs espagnols, était gouverneur général du Chili ; il fut très regretté des Chiliens lorsqu'il fut appelé à la vice-royauté du Pérou. La période de 1810 à 1818 est celle de l'émancipation. Elle commença par l'acte d'indépendance du 18 sept. 1810. Elle comprend l'histoire des exploits des fondateurs de la République actuelle, parmi lesquels figurent les Carrera, Bernardo O'Higgins, San Martin, le vénérable don Manuel Blanco, l'amiral Cochrane. Le général O'Higgins conserva le pouvoir six ans (1817-1823). Le projet de constitution de 1811 et de la constitution de 1818 n'ayant point satisfait la majorité du pays, le directeur général octroya la constitution de 1822. La guerre de l'indépendance terminée définitivement en 1826, le Chili put désormais consacrer toutes ses forces à son administration. La constitution de 1828 fut l'œuvre du parti libéral ; elle organisait pour la première fois la République ; mais les conservateurs qu'il mécontenta réussirent à la remplacer par celle du 25 mai 1833, qui est encore en vigueur, quoique plusieurs articles aient été modifiés. Cette constitution a valu au pays de longues années de paix et de travail ; elle est maintenant profondément ancrée dans l'organisation sociale du Chili. Les deux administrations que dirigea le général don Joaquin Pinto, de 1831 à 1841, développèrent les nouvelles institutions sans que la paix et la tranquillité publique eussent jamais été troublées. Elles organisèrent les finances publiques et le crédit national, en faisant apprécier le gouvernement du Chili dans ses relations extérieures.

Les deux présidences du général don Manuel Bulnes (1841-1851) qui venait de terminer avec gloire la campagne du Pérou, se distinguèrent par l'ordre qu'elles apportèrent dans l'administration, par un esprit de franchise et une largeur de vues plus grandes que durant la période antérieure, par l'essor donné à l'instruction publique et par les travaux préparatoires à la codification de la législation civile. A cette période succédèrent les administrations de don Manuel Montt, le premier des présidents civils que le peuple chilien a continué à élire jusqu'à ce jour. Pendant ses deux présidences (1851-1861), l'ordre fut maintenu avec fermeté, le code civil fut complété et sanctionné, l'instruction primaire et gratuite fut élargie ; une nouvelle organisation fut donnée au service des postes ; les travaux de chemins de fer furent commencés et favorisés ; des lignes télégraphiques furent établies. Ce gouvernement pratiquait un libéralisme encourageant et ouvrait l'accès du pays aux capitaux et aux bras étrangers. Il encouragea la colonisation allemande dans le sud du pays. Pendant les deux périodes gouvernementales de don José Joaquin Perez (1861-1871), la voirie fut améliorée et l'organisation des télégraphes perfectionnée ; la tolérance religieuse, qui dominait dans les coutumes, fut consacrée par les lois. En 1865 eut lieu un conflit avec l'Espagne, mais ce ne fut qu'une guerre fort courte, marquée seulement par la capture d'un vaisseau de l'escadre espagnole et par le bombardement du port non fortifié de Valparaiso (31 mars 1866). La paix fut rétablie en 1883. L'administration de don Federico Errazuriz (1871-1876) ouvrit un champ plus large au pouvoir exécutif ; la réélection du président fut interdite par la constitution ; le réseau des voies ferrées et les communications télégraphiques s'étendirent, la marine militaire fut réorganisée et accrue.

Sous l'administration de don Anibal Pinto, le développement matériel du Chili fut entravé par une grave crise économique. Le congrès fut obligé de réduire de 21 à 16 millions le budget des dépenses publiques. Heureusement le succès de l'exploitation des gisements salpêtriers et miniers découverts en 1876 au N. de la province d'Atacama fournit de nouvelles ressources au trésor. En avr. 1879, le président don Anibal Pinto dut, après avoir occupé le port de Antofagasta, déclarer la guerre aux républiques alliées du Pérou et de la Bolivie ; cette guerre, soutenue par le sentiment national, se termina par la prise de Lima (17 janv. 1881) et par la conquête de la partie sud du territoire ennemi. Sous le gouvernement de don Domingo Santa Maria l'institution du mariage civil et des registres de l'état civil, et le régime des cimetières publics furent conçus dans un esprit d'égalité ; les différends avec la République argentine furent aplanis par la ratification du traité de frontière du 26 oct. 1881 ; la paix avec l'Espagne et avec le Pérou fut rétablie par les traités du 21 mai 1884 ; avec la Bolivie par la trêve indéfinie du 29 nov. 1881. Sous l'administration de don José Manuel Balmaceda, inaugurée le 18 sept. 1886, la République a continué à jouir de la tranquillité intérieure et d'une entente amicale avec les pays étrangers. La conversion de la Dette extérieure a été faite dans des conditions très avantageuses pour le crédit de la République ; la colonisation a reçu un essor, tandis que l'enseignement s'est amélioré et développé grâce à la construction d'un grand nombre d'écoles. Des contrats se montant à la somme de 3,517,000 livres sterling ont été passés avec le représentant d'un syndicat nord-

américain pour la construction de 969 kil. de lignes de chemin de fer; la canalisation de la rivière Mapocho, qui traverse la capitale, et la construction d'un institut exclusivement destiné aux élèves internes ont été commencés ; la garde nationale a été réorganisée ; une nouvelle cour de justice a été instituée à Talca; des juges ont été nommés dans les départements qui n'en possédaient pas; des écoles professionnelles de jeunes filles ont été fondées et le Chili a adhéré à la convention postale universelle de Lisbonne.

Pavillon. Armes. Le pavillon est tricolore et disposé de la manière suivante: il se divise en deux parallélogrammes égaux placés horizontalement. Celui du bas est rouge; le supérieur est divisé lui-même en deux parties : l'une carrée, qui touche au mât, porte une étoile blanche de cinq rayons sur fond bleu; l'autre est entièrement blanche. Le pavillon ayant au milieu les armes de la République constitue l'étendard. Ces armes consistent en un champ haut d'azur et bas de gueules avec une étoile d'argent au centre; elles sont portées à droite par un huemul (cerf de la Cordillère) et à gauche par un condor (grand aigle des Andes) ayant tous les deux sur la tête une couronne navale en or; leur timbre représente un plumage tricolore et leur devise porte : *por la razon o la fuerza.*

II. Gouvernement et administration. — *Forme du gouvernement.* La république du Chili est une et indivisible; les subdivisions de provinces ne peuvent être établies que par la loi. Il y a actuellement vingt-trois provinces (en y comprenant la prov. de Tacna) et un territoire; la création de la province d'Antofagasta a été décrétée par la loi du 12 juil. 1888. Le gouvernement est démocratique et représentatif; le privilège en est formellement exclu. Tous les Chiliens sont égaux devant la loi.

Pouvoir législatif. Chaque année, le congrès national se réunit en session ordinaire du 1er juin au 1er sept. A partir de cette époque les sessions sont extraordinaires et le président en fixe l'ordre du jour. Les chambres procèdent à leur organisation chacune de son côté; elles nomment leurs président, vice-président et secrétaire. L'élection du président et des vice-présidents des deux Chambres est mensuelle. Les séances sont publiques. Outre le vote des lois, les chambres ont celui de l'impôt en argent et en hommes, la surveillance du budget des voies et moyens, et, en général, le contrôle de toutes les branches de l'administration nationale. Le vote est public; il se fait toujours à la majorité des voix (la moitié plus une). Les lois votées par les Chambres n'ont le caractère exécutoire que par la sanction du président et par celle du conseil d'État. Le président a le droit de veto sur les lois approuvées par les deux chambres. La loi sur laquelle il appose son veto ne peut être représentée au congrès que dans la session de l'année suivante pour être definitivement sanctionnée après un nouveau vote réunissant les deux tiers des voix des membres présents. Tous les ans, avant la clôture de la session ordinaire du congrès, chacune des deux Chambres nomme sept de ses membres pour constituer la commission conservatrice ou permanente (*commision conservadora*) qui forme un seul corps et dont les fonctions se terminent le 31 mai suivant. Cette commission représente le congrès; elle exerce la surveillance qui appartient aux chambres législatives sur toutes les branches de l'administration; elle est responsable. Entre autres objets de sa compétence, elle demande au président de redresser les abus commis par les autorités et d'assembler le congrès en session extraordinaire. Cette commission existe depuis 1875 d'après la constitution réformée. Le Sénat se compose actuellement de 40 membres et la Chambre des députés de 115 membres.

Pouvoir exécutif. Le président, élu pour une période de cinq années, n'est pas rééligible avant une seconde période constitutionnelle. Il est le chef de l'Etat; à lui seul appartient le pouvoir exécutif; il fait, de concert avec le conseil d'Etat, les règlements et ordonnances nécessaires à l'exécution des lois, sans jamais pouvoir suspendre celles-ci ni dispenser de leur application. L'élection du président se fait au second degré. Le président a le droit de signer des traités et des conventions dans le but d'étendre et de resserrer les relations du Chili avec les puissances étrangères; il déclare la guerre, conclut les trêves et les traités de paix. Le ministère, composé de six ministres, est choisi par le chef de l'Etat. Chacun d'eux est le délégué responsable dans le département dont la direction lui est confiée. Actuellement, les six ministères sont : intérieur; relations extérieures et cultes; justice et instruction publique; hacienda (finances); guerre et marine; industrie et travaux publics. D'après l'art. 102 de la constitution réformée, sanctionnée par arrêté présidentiel du 24 oct. 1874, le conseil d'Etat est composé de la manière suivante : trois conseillers nommés par le Sénat; trois conseillers nommés par la Chambre des députés, un membre de l'une des cours supérieures de justice résidant à Santiago; un dignitaire ecclésiastique; un général de l'armée ou la marine; un fonctionnaire supérieur des finances; une personne ayant rempli les fonctions de ministre d'Etat, d'agent diplomatique, d'intendant, de gouverneur ou de membre d'un corps municipal. Les sept derniers conseillers sont nommés par le président de la république. Le conseil est présidé par Son Excellence le président de la république; il nomme chaque année un vice-président rééligible, choisi parmi ses membres. Les ministres à portefeuille ont seulement voix délibérative au conseil, et si quelque conseiller vient à être nommé ministre, il doit se démettre de ses fonctions. Le conseil d'Etat est une assemblée consultative sans initiative et sans puissance qui lui soit propre. Il délibère sur les questions et les projets de loi que le président ou le ministère lui soumettent, et il donne des avis que le pouvoir exécutif est libre de suivre ou de négliger. Toutefois, le conseil d'Etat doit donner son approbation aux lois votées par les Chambres, avant qu'elles ne soient sanctionnées par le président.

Pour être ministre, il faut être né sur le territoire du Chili et posséder les droits d'éligibilité à la Chambre des députés. Les ministres sont responsables de leurs actes; ils n'ont voix délibérative dans l'une ou l'autre Chambre que quand ils en sont membres. Ils peuvent toutefois prendre part aux débats et doivent être entendus quand ils le demandent. Tous les ministres doivent rendre compte annuellement de leur gestion au congrès. D'après la Constitution, la Chambre des députés a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la Cour suprême pour tous crimes et délits commis par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Il y a un tribunal supérieur des comptes dont la mission est la même que celle de la cour des comptes en France. Le président nomme à tous les emplois civils, militaires et ecclésiastiques; mais il est obligé de soumettre à la sanction du Sénat la nomination des évêques et celles des généraux de brigade ou de division, des colonels et des commandants de marine à partir du grade de capitaine de frégate.

A côté de l'administration centrale, qui embrasse jusqu'aux moindres actes des fonctionnaires de l'Etat, se trouve l'administration locale. Cette dernière comprend quatre degrés : la province, le département ou sous-préfecture, la sous-délégation (*subdelegacion*) ou canton, le district. La province est gouvernée par un *intendente* ou préfet nommé par le président par terme constitutionnel de trois années, terme qui peut être renouvelé indéfiniment. Chaque département est administré par un sous-préfet ou *gobernador* nommé aussi par le président, mais subordonné à l'intendant, chef de la province. Chaque *subdelegacion* est gouvernée par un *subdelegado* dépendant du *gobernador*. Chaque district est gouverné par un *inspector* sous les ordres du *subdelegado*. Les trois derniers fonctionnaires font l'office de bourgmestres, de juges de paix et des commissaires d'arrondissement; ils servent d'intermédiaires entre l'intendant et ses administrés et sont des organes d'information, de transmission et

de surveillance. Les villes capitales de province ont un conseil municipal présidé par *l'intendente*; les conseils municipaux des chefs-lieux des départements sont présidés par les *gobernadores*. Les attributions des conseils municipaux sont limités. Il en est de même des fonctions d'*alcade* et de *rejidor* dont ils sont formés. Le budget des municipalités de la République s'élève pour 1890 à 4,400,000 pesos. Cette somme couvre à peine les dépenses des localités. Afin de les alléger, le congrès, par une loi du 11 janv. 1889, a autorisé le président de la République à disposer de la somme de 1,441,035,09 pour acquitter les dettes de toutes les municipalités, sauf celles de Santiago et de Valparaiso. Chaque province, en proportion de sa population, entretient un nombre suffisant de gardes municipaux, chargés de la police et de la sûreté des villes et qui parcourent les rues jour et nuit. Le nombre total de ces gardes municipaux dépasse 2,500 ; ils sont payés en partie par la municipalité, en partie par le gouvernement.

Pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire est indépendant de toute autorité dans l'exercice de ses fonctions ; il a le droit de requérir la force publique pour l'exécution des jugements. Les juges sont inamovibles et irresponsables sauf les cas établis par la loi. Dans chaque district de la République, il y a un fonctionnaire qui, avec le titre de *Juez de distrito*, connaît, en première et unique instance, des causes civiles qui sont suscitées dans son ressort, et dont la valeur n'excède pas cinquante pesos (250 francs). Les fonctions de juge de district sont gratuites; elles s'exercent sur nomination du gouverneur du département et sur la proposition du juge de lettres, et personne ne peut se refuser de les remplir sans cause légale. Il y en avait, en 1889, 3,068 dans toute la République. Dans chaque subdélégation de la République il y a un fonctionnaire qui, avec le titre de *Juez de subdelegacion*, connaît : 1° en première instance, de toutes les actions civiles dont la valeur excède cinquante pesos et ne dépasse pas deux cents pesos, et des causes criminelles pour délits simples; 2° en seconde instance, des causes appelées en première devant des juges de district; 3° en unique instance, des recours en cassation contre les sentences des juges de district. Les juges de délégation sont au nombre de 854. Dans chaque département de la République il y a un fonctionnaire qui, avec le titre de *Juez de letras* (juge de lettres) connaît : 1° en dernier ressort, des actions civiles dont la valeur dépasse deux cents pesos, des actions criminelles pour délit, et de toutes les actions civiles ou criminelles, dans lesquelles sont parties ou intéressés les intendants des provinces, les membres de la Cour suprême, les juges de lettres, les curés paroissiaux, les consuls généraux, consuls et vice-consuls des nations étrangères reconnus par le président de la République, les corporations et fondations de droit public ou établissements de bienfaisance; 2° en seconde instance, des causes appelées en première devant les juges de subdélégation du département; 3° en unique instance, des recours en cassation contre les sentences des dits juges de subdélégation; leur nombre s'élève à 77. Le juge de première instance ou *juez de letras* connaît aussi de toutes les atteintes portées contre l'exercice de ses fonctions. Il a la faculté d'autoriser l'assistance judiciaire en délivrant un certificat d'indigence. Dans les départements où il n'y a point de juge de lettres, ses fonctions sont remplies par l'alcade (échevin) qui exerce les fonctions de juge de police conformément à la loi sur l'organisation et les attributions des municipalités.

Il y a cinq cours d'appel au Chili, l'une siégeant à Santiago, la deuxième à Concepcion, la troisième à la Serena, la quatrième à Tacna et la cinquième à Talca. Les cours d'appel connaissent : 1° en seconde instance, des causes civiles et criminelles appelées en première devant les juges de lettres ; 2° en unique instance, des recours en cassation contre les sentences prononcées par les juges de lettres; 3° en première instance des causes civiles ou criminelles dans lesquelles sont parties ou intéressés le président de la République, les ministres d'Etat, les agents diplomatiques chiliens, les agents diplomatiques accrédités près le gouvernement de la République ou de passage sur son territoire; l'archevêque, les évêques, les vicaires généraux, les proviseurs ou vicaires du chapitre, et des accusations ou demandes civiles intentées contre les juges de lettres. Les cours d'appel doivent faire tous les cinq ans, au moyen d'un membre délégué, une visite de tous les tribunaux soumis à leur juridiction respective. Il y a pour la République une cour suprême ou cour de cassation composée de sept membres dont un président. Elle siège à Santiago. La cour suprême connaît : 1° en unique instance de tous les recours en cassation contre les jugements rendus par les cours d'appel; 2° en seconde instance, des causes appelées en première devant les cours d'appels ou devant un ministre de la cour. La cour suprême exerce la juridiction correctionnelle, disciplinaire et économique sur tous les tribunaux de la nation; elle casse les arrêts et jugements qui contiennent quelque contravention expresse à la loi, ou qui sont rendus sur des procédures dans lesquelles les formes, soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, ont été violées; elle juge les ministres d'Etat. La juridiction ecclésiastique s'étend sur toutes les provinces sous la direction d'un archevêque primat résidant à Santiago et de trois évêques. La juridiction de l'archevêché de Santiago s'étend sur les provinces de Aconcagua, Santiago, Valparaiso, Colchagua, Talca et Curico; celle de l'évêché de la Serena, sur les provinces de Atacama et de Coquimbo; celle de l'évêché de Concepcion sur les provinces de Maule, Linares, Nuble, Concepcion et Arauco; et celle de l'évêché d'Ancud sur les provinces de Valdivia, de Chiloé et Llanquihué et sur le territoire de Magellan. Un nouveau code pénal est en vigueur depuis le 1er mars 1875. Ce code, qui contient en grande partie des dispositions du code pénal belge, promulgué le 8 juin 1867 et mis à exécution le 5 oct. de la même année, s'occupe également des crimes et délits contre l'ordre public, commis par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions ou par les ministres des cultes dans l'exercice de leur saint ministère, ce qui entraîne la quasi suppression des tribunaux ecclésiastiques.

Droits civils et politiques des Chiliens. La qualité de Chilien s'acquiert par la naissance ou par la naturalisation. On peut résumer ainsi les droits politiques des Chiliens : égalité devant la loi, sauf les exceptions en faveur du clergé; liberté individuelle, sauf les exceptions prévues par la loi pénale ; droit de n'avoir d'autre juge que celui que la loi assigne; droit de ne subir d'autre peine que celle qui est établie par la loi et appliquée en vertu de celle-ci; inviolabilité du domicile, sauf les cas de visite domiciliaire (encore trop nombreux) prévus par la loi ; inviolabilité de la propriété, sauf les cas d'utilité publique prévus par la loi; droit de ne jamais voir ses biens confisqués; tolérance des cultes dissidents; liberté de manifester ses opinions ; liberté de la presse; liberté d'enseignement; droit de réunion, sauf approbation préalable des autorités ; droit d'association; droit de pétition; inviolabilité du secret des lettres. Certaines conditions règlent la perte des droits civils. La constitution pose en principe que tous les pouvoirs émanent de la nation.

Situation des étrangers. L'étranger jouit au Chili des mêmes droits civils que ceux qui sont accordés aux Chiliens, conformément aux lois et traités; il n'a point besoin d'autorisation pour établir sa résidence. La loi est obligatoire indistinctement pour tous ceux qui habitent le territoire. L'étranger y est soumis pour les biens qu'il possède et pour sa personne pendant sa résidence, sauf les exceptions de faveur qui peuvent résulter des différents traités. Le mariage avec des étrangers dissidents, c.-à-d. n'appartenant point à la religion d'Etat, catholique, apostolique et romaine, était soumis à certaines formalités qui viennent de disparaître par suite de l'adoption du mariage civil pré-

cédant le mariage religieux. Le droit de propriété existe au profit des étrangers avec tous ses corollaires; par conséquent, il peut obtenir à l'égal des regnicoles des concession de mines, acheter et vendre. Le droit d'aubaine n'existe point au Chili; les étrangers ont donc le droit de succéder, de disposer et de recevoir de la même manière que les Chiliens dans toute l'étendue de la République, sauf dans les territoires de l'Araucanie soumis à un régime spécial. L'abolition du droit d'aubaine ne doit pas être comprise dans ce sens qu'à défaut d'héritiers successibles la succession de l'étranger puisse être recueillie par sa nation; en ce cas elle appartient au Chili par deshérence. — D'après l'art. 5 du traité entre le Chili et la Belgique, les Belges jouissent « dans tout le territoire de la république du Chili du droit de recueillir et de transmettre les successions *ab intestat* ou testamentaires, à l'égal des Chiliens », et réciproquement les Chiliens en Belgique. L'étranger est inéligible et ne peut être électeur ni pour la présidence, ni pour le congrès, ni pour les conseils municipaux, sauf toutefois le cas de naissance sur le territoire, auquel cas il est considéré par les lois chiliennes comme citoyen du pays; les étrangers sont admissibles aux fonctions civiles, militaires, ecclésiastiques, à celles de subdeledago (juge de paix). Il suffit d'un an de séjour sur le territoire du Chili avec domicile fixe, pour réclamer la naturalisation. Nous avons vu plus haut que le fils de l'étranger était reconnu citoyen chilien soumis aux lois personnelles du Chili. L'étranger qui épouse une Chilienne acquiert par le mariage le droit de la naturalisation. La naturalisation s'accorde parfois à des étrangers qui ont rendu des services éminents à l'Etat.

Instruction et beaux-arts. Les écoles publiques et gratuites d'instruction primaire, qui ont fonctionné dans toute la République, étaient classifiées, pendant l'année 1887, comme suit :

Ecoles supérieures	pour hommes	27
— —	pour femmes	23
Ecoles élémentaires	pour garçons	293
— —	pour jeunes filles	199
— —	mixtes	418
	Total	960

Le nombre d'élèves inscrits pour ces écoles a été, en 1887 :

Garçons	43,640
Jeunes filles	37,722
Total	81,362

A ces écoles il faut ajouter les écoles normales d'instituteurs et écoles analogues où l'on forme les institutrices. Le grand essor donné depuis quelques années à la construction d'édifices scolaires tend à réaliser le principe de l'enseignement obligatoire. Le président de la République dit dans son message au Congrès : « En 1891, il y aura cent cinquante nouveaux grands bâtiments d'école, où soixante mille élèves recevront l'instruction. » La bibliothèque nationale possède 80,000 volumes, la bibliothèque de l'Institut national 30,000 volumes, la bibliothèque du Congrès compte 5,000 volumes. Cette dernière a établi des échanges avec tous les Parlements de l'Europe et de l'Amérique. Il y a à Santiago un musée d'histoire naturelle, un jardin botanique, un observatoire astronomique établi depuis 1850 (par 33° 26′ 42″ de lat. S. et 73° 0′ 45″ long. O. de Paris et à 535 m. au-dessus du niveau du Pacifique) ; un musée des beaux-arts et un Salon où sont exposés les tableaux et les statues exécutés pendant l'année (quatre cents en moyenne). Santiago possède encore une académie de peinture et une école de sculpture dont les élèves les plus distingués sont envoyés en Europe avec une pension; il a aussi un conservatoire de musique. Il se publie dans la République deux cents journaux, brochures et revues, parmi lesquels il s'en trouve qui ont plus de cinquante ans d'existence.

III. Statistique. — *Population.* A la fin du siècle dernier, la population était évaluée à 350,000 hab. selon don Miguel Lastarria; au commencement de ce siècle, elle était de 400,000. En 1830, le premier recensement général (publié en 1835) donna 1,010,332 hab. ; recensement de 1843, 1,083,801 hab. ; de 1851, 1,439,120 : de 1865, 1,819.223 ; de 1875, 2,068,424 ; de 1885 (26 nov.), 2,527,320, ce qui constitue sur le recensement de 1875 une augmentation de 21 3/4 pour cent.

Voici un tableau statistique comprenant la superficie et la population au dernier recensement de 1885 :

PROVINCES Ordre géographique du N. au S.	KILOMÈTRES carrés	HABITANTS	HABITANTS par kilom. c.	CAPITALES	POPULATION
Tacna (provisoirement administrée par le Chili) (1)	22.500	29.523	1.3	Tacna	14.183
Tarapacá	50.000	45.086	0.9	Iquique	15.391
Antofagasta (avec territoire de Tocopilla (2)	158.000	21.213	0.13	Antofagasta	7.588
Atacama	102.500	76.566	0.7	Copiapó	8.160
Coquimbo	33.423	176.344	5.2	Serena	17.230
Aconcagua	16.126	144.125	8.9	San Félipe	11.500
Valparaiso	4.297	203.320	47.3	Valparaiso	104.952
Santiago	13.527	329.295	24.3	Santiago	188.305
O'Higgins	6.537	87.641	13.4	Rancagua	4.847
Colchagua	9.829	155.687	15.9	San Fernando	6.952
Curicó	7.545	100.002	13.3	Curicò	10.110
Talca	9.527	133.472	14.0	Talca	23.432
Linares	9.036	110.759	12.2	Linares	7.711
Maule	7.591	124.145	16.3	Cauquenes	6.511
Nuble	9.210	149.871	16.2	Chillan	20.755
Concepcion	9.155	182.459	19.9	Concepcion	24.180
Bio-bio	10.769	101.768	9.4	Angeles	8.279
Arauco	11.000	73.658	6.7	Lébu	2.699
Cautin	8.100	32.291	4.1	Temuco	3.445
Malleco	7.400	59.492	8.0	Angol	7.149
Valdivia	21.536	50.938	2.4	Valdivia	5.680
Llanquihue	20.260	62.809	3.1	Puerto Montt	2.743
Chiloé	10.348	73.270	7.1	Ancud	3.538
Magallanes (territoire)	195.000	2.085	0.01	Punta-Arenas	922
	753.216	2.526.969	3.45		

(1) C'est en 1844 que la question de la possession de la province de Tacna a dû être définitivement réglée entre le Chili et le Pérou.

(2) La province d'Antofagasta, créée en 1888, se compose des deux territoires d'Antofagasta (16.549 hab.) et de Tocopilla (4.664 hab.).

Le territoire de Magallanes n'a que 0,01 par kil. q., et le dép. de Valparaiso, qui est le plus peuplé, a 272,2 par kil. q. Si l'on ajoute au chiffre de deux millions et demi d'hab. les 50,000 Araucaniens, les habitants des îles adjacentes, les Chiliens émigrés momentanément ou en voyage, et si l'on tient compte des nombreuses omissions faites dans les campagnes au recensement de 1885, on peut affirmer que la population du Chili atteint, en 1890, trois millions d'habitants.

Cette population se répartit de la manière suivante:

Célibataires...	875,825 hommes	826,856 femmes
Mariés	343,254 —	344,801 —
Veufs	44,561 —	92,023 —
Total....	1,263,640 hommes	1,263,680 femmes

Sur ces chiffres on constate que, parmi les enfants de six à dix ans, sur 167,622 garçons, 38,929 savaient lire, 28,644 savaient écrire et 28,644 fréquentaient les écoles publiques, et sur 157,768 filles, 33,274 savaient lire, 24,416 savaient écrire et 22,904 assistaient aux cours; le total des enfants de dix à quinze ans était de 600,634 dont 177,562 savaient lire, 142,003 savaient écrire et 94,890 se rendaient aux écoles primaires. En résumé, sur 2,527,320 hab., 731,263 savaient lire ou écrire et 1,796,057 étaient dénués de toute instruction.

Etrangers. Le nombre des étrangers résidant sur le territoire de la République chilienne, qui était de 26,635 en 1875, de 87,077 en 1885 (dont 51,752 hommes et 35,325 femmes), dépasse actuellement le chiffre de 100,000. Voici la classification par nationalités en 1885:

NATIONALITÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Allemands...........	4.510	2.298	6.808
Anglais	4.417	886	5.303
Argentins...........	5.917	3.918	9.835
Autrichiens...........	539	135	674
Boliviens............	7.065	6.081	13.146
Chinois..............	1.148	16	1.164
Espagnols...........	2.127	381	2.508
Français.............	2.824	1.374	4.198
Italiens..............	3.404	714	4.118
Péruviens	16.386	18.515	34.901
Nord-Américains.....	751	173	924
Suisses..............	800	475	1.275
Autres nationalités...	1.864	363	2.227
TOTAL......	51.752	35.329	87.081

L'augmentation provient surtout de l'annexion des territoires de Antofagasta, Tarapaca et de Tacna, qui figurent pour un total de 51,880 Boliviens et Péruviens. La province la plus favorisée par l'émigration européenne a été celle d'Angol.

Villes principales. Les villes les plus importantes du Chili sont: le grand port de commerce, Valparaiso et la capitale Santiago (188,000 hab. en 1885) qui est située à 33° 26′ 42″ lat. S. Le niveau de Santiago au-dessus de la mer est de 526 à 582 m. Les neuf dixièmes de la ville sont sur la rive gauche de la rivière torrentielle le Mapocho, dont la largeur est en moyenne de 200 m., mais dont le lit est très rarement rempli. Dominée par la Cordillère des Andes, la ville occupe une surface à peu près plane dont la pente est en moyenne de 1,07 °/₀ de l'E. à l'O. et de 0,4 °/₀ du N. au S.; le torrent court entre deux collines et se trouve plus élevé que le terrain environnant. Santiago est dans une plaine d'où surgissent deux monticules et l'extrémité d'un contrefort de la Cordillère. Le cerro Blanco, l'un de ces monticules, et le cerro San Cristobal, le contrefort, limitent la ville dans sa partie nord. L'autre monticule, le cerro de Santa Lucia, a été transformé en promenade. Ces trois monticules ont fourni les pierres nécessaires à la construction de quelques édifices et au pavage de la ville. Toutefois 999 maisons sur 1,000 sont en adobes (terre mélangée avec de la paille et séchée au soleil). Santiago est un archevêché duquel dépendent les trois autres évêchés du Chili. Des lignes de chemins de fer relient Santiago aux villes les plus importantes du pays et des tramways sillonnent les rues pour son service intérieur.

IV. Condition sociale. — Le Chilien possède à un très haut degré cette puissance morale qu'on appelle la volonté; il est travailleur, malgré l'opinion contraire généralement répandue ; il a le génie de l'imitation très développé ; la femme est bienveillante, affectueuse, charitable. La fréquence des crimes qui se commettent dans les grandes villes et dans certaines parties de la République doit être attribuée en partie à l'impossibilité où la société chilienne s'est trouvée jusqu'à ce jour de soulager toutes les souffrances. Les rapports d'égalité entre les personnes sont loin d'exister tels qu'ils devraient l'être dans une république. La jeunesse est précoce; à partir de quinze ans, tous les jeunes gens se croient émancipés ; c'est une transition naturelle dans toute société nouvellement constituée. Autrefois, on étudiait trop peu ; aujourd'hui, on étudie trop vite. Les jeunes filles ont, en général, l'imagination vive, de la grâce, l'amour de la toilette ; l'instruction leur fait défaut. Le gouvernement s'applique à améliorer l'enseignement des jeunes filles. Les femmes ont l'amour de la famille ; les enfants, en général, sont nombreux dans les familles, mais l'hygiène est mal entendue ; les pauvres s'entassent dans des ranchos sans air et la mortalité enfantine est considérable. On ne rencontre plus la polygamie que dans les contrées magellaniques et en Araucanie. La proportion des naissances illégitimes est très forte. Il n'existe au Chili aucune disposition légale sur la reconnaissance et la légitimation des enfants naturels, pas plus que sur les enfants trouvés. De nombreux établissements charitables recueillent ceux-ci et leur donnent l'instruction et l'éducation.

Parmi les savants chiliens ou venus d'Europe au Chili, on peut citer Gay, Domeyko, Philippi, Pissis, dans les sciences physiques et mathématiques ; les docteurs Sassy, Cox, Petit, Vanzina, Thévenot, Coignard, Aguirre, Servouin, Valderrama, Murillo, Allende Padin, Chauvel, Bleyhœfer, Herzl, etc., dans les sciences médicales ; Diego Barros Arana, Amunategui, la Barra, Benjamin Vicuña, Mackenna, parmi les historiens; l'archevêque Valentin Valdivieso, les évêques Cazanova, Eyzaguirre, Donoso, Taforo, Aristegui, Domingo Aracena, Fernandez Concha, Larrain Gandarillas, parmi les théologiens ; Santiago Lindsay, Courcelle-Seneuil, Pedro Lucio Cuadra, Abelardo Nuñez, M.-G. Carmona, Menadier, Vargas, Marcial Gonzalez, parmi les économistes et statisticiens ; Guillermo Matta, Lillo, Soffia, Blest-Gana, doña Rosario Orrego, Walker Martinez, parmi les poètes; Rodriguez Velasco, Martin Palma, doña Mercédès Marin, J.-V. Lastarria, Moïses Vargas, Eduardo de la Barra, parmi les littérateurs et les dramaturges ; Manuel Blanco Cuartin, Isidoro Errazuriz, Domingo et Justo Arteaga Alemparte, Zorobabel Rodriguez, Irisarri, Ambrosio Montt, C. Errazūriz, Fanor Velasco, N. Peña Vicuña, parmi les journalistes, etc. L'artiste est un type nouveau au Chili ; parmi les musiciens, nous citerons la famille Guzman, M. Octave Benedetti, Mme Pantanelli, Mme Amelia Lanza, M. Pellegrini, Banfi, Quintavalla, Willems, etc.; parmi les architectes, MM. Aldunate, Chelli, Lathoud, Hénaut, Fehrmann, etc., etc. ; parmi les artistes lyriques et dramatiques, M. Pantanelli de Gaitan, les Garay, señora Martinez de Escalante, etc., etc. ; parmi les sculpteurs, Plaza, Godoy, Arias, etc. ; parmi les décorateurs, Bestetti, Boulet, etc. ; parmi les peintres, Smith, Carro, Errazuriz, Jarpa, Valenzuela, Vargas, Lira, Undurraga, Guzman, Orrego, San Martin, Kirchbach, etc., etc. ; Santiago possède un noyau d'amateurs des arts, Mme Isidora G. de Cousinio, la famille Bulnes, le colonel Marcos Maturana, Maximiano Errazuriz, Marcial Gonzalez, Edwards, Blanco Cuartin,

José Tomas Urmeneta, Manuel Renjifo, les docteurs Bordes et Herzl, MM. Ernesto Renard et Eugène Duval.

La noblesse n'est point reconnue au Chili ; aucune classe ne jouit légalement de privilèges ; les grandes fortunes du pays se trouvent dans les mines et surtout dans les propriétés rurales. Le nombre des propriétaires n'atteint pas 50,000, ce qui montre combien la propriété est peu divisée. Cet état de choses rend la position de l'ouvrier agricole pénible et produit une forte émigration des campagnes vers les villes. La plupart des industries ont été implantées au Chili par des étrangers, principalement les Français, les Anglais, les Belges et les Allemands. Celles qui ont été établies sur un pied modeste ont, en général, réussi. Celles qui ont été montées sur un grand pied sont tombées l'une après l'autre. Le Chili ne doit encourager que les industries qui développent directement ses richesses minérales et agricoles. Toute personne qui, avant trente ans d'ici, cherchera à établir une industrie en dehors de ces deux branches de l'activité industrielle, exposera ses capitaux. Rien ne peut mieux donner une idée des progrès industriels du Chili que le tableau des patentes. En 1834, cet impôt produisait 18,734 piastres ; en 1864, 84,980 et, en 1887, 447,328 piastres. En 1864, le nombre de patentés était de 4,505 ; en 1890, il s'élève à plus de 15,000. L'ouvrier chilien, le péon, est excellent, surtout dans les mines. Tout artisan connaissant bien son métier est presque certain de gagner ses 3 ou 4 pesos par jour. L'ouvrier industriel gagne de 75 centavos à 1 pesos (2 fr. 75 à 5 fr.), et le salaire de l'ouvrier agricole varie entre 20 et 60 centavos (1 à 3 fr.). La position civile et sociale des ouvriers laisse à désirer ; l'hygiène leur est à peu près inconnue.

V. Force publique. — Les bases fondamentales de l'organisation de la force publique se trouvent dans les art. 156, 157 et 158 de la Constitution. Tous les Chiliens en état de porter les armes doivent être inscrits sur les registres de la milice, s'ils ne sont pas exemptés par la loi. Aucun corps armé ne peut délibérer. Toute loi obtenue en présence ou à la réquisition de l'armée, par un général à la tête de la force armée, est nulle de droit. L'organisation de la force publique se complète par la garde nationale. La force armée comprend trois divisions : armée, garde nationale et marine.

Armée. L'armée active se compose actuellement, conformément à la loi du 27 déc. 1888, de 5,835 hommes, dont 961 officiers, soit 5 généraux de division, 7 généraux de brigade, 29 colonels, 76 lieutenants-colonels, 136 majors, 297 capitaines, 171 lieutenants et 223 sous-lieutenants distribués dans les trois armes : artillerie, infanterie et cavalerie ; le bataillon d'artillerie des forts comprend 500 hommes. L'armée comprend deux régiments d'artillerie, deux bataillons de sapeurs, huit bataillons d'infanterie et trois régiments de cavalerie. Il y a une école militaire dirigée par un général, une école des cadets créée en 1887, une académie de guerre fondée par arrêté du 9 sept. 1886 ; les officiers qui possèdent le rang de lieutenant ou de capitaine, et qui ont servi dans l'armée active pendant au moins trois années sont seuls admis à faire partie de cette académie. Il existe à Santiago une fabrique de cartouches, un grand parc militaire et une manufacture qui s'occupe non seulement de la réparation, mais du renouvellement du matériel de guerre ; le gouvernement vient de décréter la construction d'un grand arsenal.

Garde nationale. La garde nationale se compose de tous les Chiliens en état de porter les armes non libérés par la loi. Un décret du 28 juill. 1888 divise la garde en trois armes réparties entre 77 corps comprenant 48,530 hommes ; l'artillerie comprend trois régiments avec 3,510 hommes, onze brigades avec 4,290 hommes, soit un total de 7,800 hommes. L'infanterie comprend 39,000 hommes répartis entre neuf régiments avec 29,040 hommes, vingt bataillons avec 15,600 hommes et 24 brigades avec 9,360 hommes. La cavalerie a une force de 1,730 hommes répartis en dix corps.

Marine. La marine militaire est particulièrement utile au Chili dont les côtes sont très étendues. Les principes qui régissent l'administration de la marine sont, en général, ceux qui sont suivis dans l'armée de terre. Les forces navales se composent actuellement de 4 navires blindés, de 3 corvettes, 2 canonnières, 2 croiseurs, 1 vapeur transport, 2 navires écoles, 3 pontons, 3 embarcations à vapeur, 10 torpilleurs. La construction du blindé *Capitan Prat*, qui porte le nom d'un marin illustre dans la dernière guerre du Pacifique et dont la force est de 12,000 chevaux et le tonnage de 6,902 tonnes, a été confiée aux Forges et Chantiers de la Méditerranée. Le personnel actif de la marine chilienne comprend en 1890 : 5 contre-amiraux, 7 capitaines de vaisseau, 4 capitaines de vaisseau gradué, 13 capitaines de frégate, 4 capitaines de frégate graduée, 13 capitaines de corvette, 12 capitaines de corvette graduée, 13 lieutenants de 1re classe et 15 lieutenants de 2e classe, 27 aspirants de 1re classe et 10 aspirants de 2e classe ; soit 125 officiers de guerre. Il y a, en outre, le personnel de santé. Les équipages comprennent 1,285 hommes, dont 158 sergents de marine, 195 caporaux, 691 matelots, 191 mécaniciens et 99 employés aux services des bâtiments. La construction des sept navires qui doivent compléter la flotte chilienne exigera une augmentation considérable des forces. L'école navale établie à Valparaiso comptait en 1888 80 élèves. Un bureau hydrographique prépare les cartes marines et publie un *Bulletin* des nouvelles hydrographiques toutes les semaines et un *Annuaire* de la marine du Chili. Les côtes constituent un département maritime dont le chef-lieu est le port de Valparaiso ; le commandant général y siège, sous la dépendance du ministère chargé de surveiller tout ce qui concerne la marine de guerre et la marine marchande.

VI. Finances. — L'art. 37 de la Constitution de 1833 pose le principe de la comptabilité publique au Chili. Les contributions et impôts ne peuvent avoir force que s'ils sont votés par le Congrès. Toutes les recettes et les dépenses de l'Etat doivent être portées au budget et dans les comptes. La Contaduria Mayor est chargée de l'examen et de la liquidation des comptes de l'administration générale de tous les comptables envers le Trésor. Les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour dix-huit mois si elles ne sont renouvelées. Les recettes du Trésor étaient évaluées en 1831 à 1,517,538 pesos, en 1851 à 4,426,907, en 1871 à 11,681,082, en 1889 à 46,000,000 pesos ; soit pour les douanes 31,000,000, pour les chemins de fer 7,000,000, pour les télégraphes 600,000, pour l'impôt agricole 1,180,000, pour les patentes 500,000, etc. Le budget des dépenses pour l'année 1889 se montait aux sommes suivantes :

Ministère de l'intérieur............	P	5,428,015 84
— des relations extérieures et du culte..................		1,512,361 40
— de justice et instruction publique................		9,249,943 05
— des finances..............		12,703,698 84
— de la guerre.............		8,111,710 09
— de la marine.............		6,142,403 11
— de l'industrie et des travaux publics................		16,413,752 93
Total......	P	59,161,885 26

Le projet du budget des voies et moyens pour 1890 est évalué à 64,000,000 pesos.

VII. Dette nationale. — La dette se divise en *intérieure* et *extérieure*. La dette extérieure, créée par des emprunts dont le produit a été principalement destiné à la construction des chemins de fer de l'Etat, présente les détails suivants.

DATE d'émission	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT	MONTANT primitif.	MONTANT au 1er janv. 1889
1843	3 %	1 %	P 3.782.000	P 327.500
1885	4 1/2 %	1/2 %	4.044.500	3.980.000
1886	4 1/2 %	1/2 %	30.050.000	29.896.500
1887 (pour le payement des certificats du salpêtre).....	4 1/2 %	1/2 %	5.830.005	5.772.500
				P 39.976.500

La dette intérieure provient des emprunts faits dans la République pour la construction des chemins de fer de l'Etat et pour les dépenses des guerres contre l'Espagne, le Pérou et la Bolivie. Les émissions de bons et obligations se sont effectuées sous promesse d'un intérêt de 3 à 7 % avec ou sans amortissement de 1/2 à 4 % depuis 1837. La solde en circulation de cette dette au 1er janv. des années indiquées est le suivant :

	31 décembre 1888
Dette avec intérêt et amortissement..P	6,295,825
Dette avec amortissement...........	17,537,355
Dette avec intérêt ou émission des billets de l'Etat......................	23,689,916
Total....P	47,524,096

Le total général des dettes de la République se montait en 1888 comme suit :

Dette extérieure à...............P	39,976,500
Dette intérieure à.................	47,524,096
Total.....P	87,500,596

Les billets fiscaux en circulation avaient une valeur au 1er juin 1889 de 23,065,916 pesos. La dette extérieure est sauvegardée par des propriétés en plein rapport qu'aucune crise économique ne peut atteindre et qui étaient évaluées au dernier inventaire à 109,584,643 pesos.

III. Géographie économique. — I. ÉTAT DE L'AGRICULTURE. — L'Exposition de 1869 fait époque dans l'histoire agricole du Chili. En faisant connaître les machines et les instruments perfectionnés, elle a contribué puissamment à leur propagation. La grande culture, pourvue de ces puissants engins, a décuplé ses forces. Malheureusement la moyenne et la petite culture, qui occupent une bonne partie du territoire cultivé, sont restées presque stationnaires. Durant ces dernières années la culture de la vigne s'est aussi complètement transformée. La plupart des cépages fins d'Europe ont été introduits, notamment ceux de Bourgogne et de Bordeaux. L'extension continuelle des terrains soumis à l'irrigation, par l'établissement de nouveaux canaux, a augmenté l'étendue des prairies artificielles de luzerne; d'un autre côté l'augmentation énorme du prix de la viande, dans ces dernières années, a considérablement favorisé l'élevage et l'engraissement du bétail. La vente du lait en nature, la fabrication du beurre et du fromage ont pris un développement considérable autour des grands centres. Les chemins de fer, qui commencent à sillonner le territoire dans toute sa longueur, ont puissamment concouru aux progrès accomplis. En résumé, l'agriculture chilienne est dans une période de complète transformation; la culture extensive se réduit et se localise pour céder la place à la culture intensive.

Région agricole du Chili. En ne considérant que la partie cultivable, on peut, au point de vue agricole, diviser le pays en trois régions climatériques, qui correspondent plus ou moins à des cultures spéciales. La région du nord s'étend depuis Copiapo jusqu'aux provinces de Valparaiso et de Santiago. Faute d'une humidité suffisante, la culture ne peut s'y faire sans le secours de l'irrigation, et, comme les eaux y sont rares, l'agriculture est forcément restreinte ; mais la végétation est très belle dans les parties irriguées. La région du centre va depuis celle du nord jusqu'au S. du Bio-bio. Cette région est la plus favorable à l'agriculture qui s'y développe rapidement. L'irrigation est le grand levier de la culture ; les eaux d'irrigation sont abondantes et d'excellente qualité, surtout celles des fleuves de la partie septentrionale. Beaucoup de terrains ne sont pas soumis à l'irrigation et produisent cependant d'abondantes récoltes en céréales d'hiver. Dans le Sud, l'humidité étant plus abondante, les pluies plus fortes et mieux distribuées, l'arrosage artificiel est moins nécessaire. La région du Sud comprend la partie du territoire située au S. de l'Araucanie et possède un climat très humide, éminemment favorable aux pâturages et aux bois. La culture ordinaire y est difficile à cause de l'humidité constante du sol. — Pour chacune des régions climatériques que nous venons d'esquisser, il y a lieu de distinguer dans le sens transversal trois sous-régions ; la première est celle de la côte, le plus souvent montagneuse, où il pleut davantage et où les brouillards sont très fréquents ; la deuxième, la grande vallée centrale et ses ramifications où se fait la culture irriguée ; enfin, la troisième, celle de la Cordillère des Andes, où se trouvent les bois et les pâturages d'été.

Sol arable. Comme son climat, le sol arable du Chili est tout à fait varié ; tous les genres de terrain s'y rencontrent ; la plupart sont remarquables par leur fertilité, lorsque l'humidité ne fait pas défaut. Au point de vue agricole il faut distinguer le sol arable des vallées et des plaines irriguées ou non et celui des montagnes. Le sol arable des vallées et des plaines, formé d'alluvion, varie suivant les localités. Dans le nord et dans une grande partie du centre, il est profond, riche en humus et en matières minérales assimilables et de consistance moyenne ou forte. Dans le sud, il est moins profond, plus sableux, moins riche en humus et en sels minéraux, et, par conséquent, beaucoup moins fertile. Assez souvent on y rencontre même une espèce d'*alios tosca*, formant une couche imperméable à une faible profondeur, qui rend d'immenses étendues presque infertiles. Le sous-sol des vallées est formé d'une couche plus ou moins épaisse de cailloux roulés, ce qui est une condition favorable pour l'irrigation.

Tous les terrains des vallées et des plaines soumis à l'irrigation reçoivent chaque années une couche de limon que laissent déposer les eaux et qui augmente l'épaisseur du sol, tout en le renouvelant. Ce véritable colmatage annuel se fait surtout dans le centre et le nord, où les eaux des fleuves sont très chargées de matières en suspension, lors de l'époque de la fonte des neiges, c.-à-d. pendant la fin du printemps et durant l'été. De grandes plaines autrefois caillouteuses et presque stériles ont été converties ainsi en moins d'un demi-siècle en terrains de première qualité ; la plaine de Santiago en est un exemple. On peut dire que sous un climat lumineux, comme celui du Chili, avec l'irrigation il n'y a pas de mauvais terrains.

C'est dans les vallées et les prairies irriguées que l'agriculture rencontre les conditions favorables à son développement ; aussi c'est là qu'elle a le plus progressé. On y trouve la culture des céréales, des prairies artificielles de luzerne, celle des plantes sarclées et des légumes ; celle de la vigne, des oliviers ; des plantations de peupliers, d'acacias, de chênes et d'eucalyptus. Enfin l'élevage des animaux, l'engraissement, la fabrication du beurre et du fromage, la vente du lait en nature et celle du foin pressé complètent les nombreuses spéculations agricoles de ces contrées privilégiées et donnent lieu à des revenus considérables. Le sol arable des montagnes de la Cordillère, d'origine volcanique, est généralement de bonne qualité pour la culture des céréales d'hiver et produit naturellement des herbages utilisés pour l'élevage des animaux domestiques. Celui des parties montagneuses de la côte est granitique, moins profond et moins fertile ; il est consacré à la culture des céréales d'hiver et à l'élevage des animaux, surtout à celui des moutons. Tous ces terrains de montagnes, et notamment

ceux de la côte qu'on a complètement déboisés pour les soumettre à une culture épuisante, commencent à donner des récoltes de plus en plus faibles. Il y aurait intérêt à replanter les parties convenables avec des essences appropriées et à suivre un système de culture plus en rapport avec les conditions naturelles de la situation. Comme dans tous les pays neufs, l'agriculture chilienne ne fait usage d'aucun engrais ou amendement pour l'amélioration de ses terres en dehors de l'irrigation. D'ailleurs dans les départements dont le climat est lumineux et sec, comme ceux du nord et du centre du Chili, la terre n'a pas besoin d'excitants pour préparer la végétation; le soleil en tient lieu.

Machines et instruments agricoles. Avant ces dix dernières années, l'agriculture chilienne ne connaissait guère que l'outillage apporté par les Espagnols. La charrue romaine était la seule employée pour les travaux du sol, les autres instruments aratoires étaient inusités. La récolte des céréales se faisait partout à la main et le battage par le pied des juments. Depuis l'exposition de 1869, les charrues en fer perfectionnées et les autres instruments aratoires se sont répandus presque partout; dans la grande culture beaucoup de propriétaires possèdent, dans leurs fermes, des ateliers de réparation et de construction de ces machines. Cependant les nombreux troncs d'*espinos* et d'autres arbres ou arbustes, qui se rencontrent si fréquemment dans les champs cultivés, sont un obstacle sérieux à la propagation des instruments aratoires perfectionnés. Les instruments et machines viennent d'Angleterre et des Etats-Unis.

II. Conditions économiques. — *La propriété.* La propriété foncière au Chili est divisée en grandes, moyennes et petites exploitations. Les petites fermes (*chacras, quintas*) dont l'étendue ne dépasse pas 150 hect. dominent autour des grands centres de population, dans quelques riches vallées très peuplées et dans toute la province de San Felipe. Les grandes exploitations (*haciendas*) dont l'étendue est quelquefois énorme (plus de 10,000 hect.) se rencontrent surtout dans la région montagneuse de la Cordillère des Andes, dans la Cordillère de la côte et dans le Sud. Les exploitations moyennes (*hijuelas*), c.-à-d. celles qui résultent de la division des grandes fermes, se multiplient de plus en plus depuis l'abolition du majorat. A mesure que le progrès agricole s'accentue, la propriété foncière se divise et se subdivise, au grand bénéfice du pays. Les environs des centres de population, les vallées et les plaines irriguées seront un jour occupés par la moyenne et la petite culture; le reste du territoire, moins fertile et se prêtant moins aux spéculations industrielles, restera le partage de la grande culture.

Exploitation du sol. L'exploitation des propriétés foncières est le plus souvent faite par les propriétaires eux-mêmes, qui vivent constamment, ou tout au moins une bonne partie de l'année à la campagne. Le goût des champs est très développé dans la classe élevée. Les propriétés qui ne sont pas dirigées par leurs maîtres sont louées à des fermiers pour une période toujours très courte: ce qui est une mauvaise condition. Dans les grandes et moyennes exploitations, il existe des espèces de colons à qui le propriétaire donne la jouissance d'une certaine étendue de terrain qu'ils cultivent à leur compte et sur lequel ils entretiennent des animaux domestiques. En échange, ces colons (*inquilinos*) sont obligés de fournir un nombre déterminé de journées chaque année pour les travaux du propriétaire. Les autres travailleurs agricoles sont attachés à la propriété ou bien ambulants, ce sont les *peones*. Ils travaillent à la journée, sont nourris et reçoivent en plus une certaine somme qui s'élève quelquefois durant la saison jusqu'à une piastre. L'alimentation des *peones* se compose de pain (*galleta*) et de haricots, d'eau pour boisson. La viande et le vin, le cidre ou la bière n'entrent jamais dans leur ration journalière. Cependant ils sont robustes et développent une force considérable: ce qu'explique le climat. Par suite de la construction des chemins de fer, des embellissements des villes, de l'émigration dans les mines de Caracoles, etc., et enfin par l'extension que prennent les cultures, la main-d'œuvre tend à devenir de plus en plus rare et coûteuse. Il est à noter ici que, dans les contrées où la propriété est divisée, les ouvriers agricoles sont plus nombreux, moins chers, meilleurs et plus moraux.

Voies de communication. Les chemins ou routes ordinaires sont en assez grand nombre, mais laissent beaucoup à désirer. Le manque de matériaux convenables à leur réparation et leur extension considérable rendent leur entretien coûteux, et les propriétaires ne comprennent pas suffisamment l'importance d'une bonne viabilité. Beaucoup de produits importants, comme certains bois des forêts vierges de la Cordillère, ne peuvent être exploités, faute de routes. Les chemins de fer qui vont bientôt relier tous les principaux centres de la vallée centrale et de ses ramifications aux ports d'embarquement serviront puissamment l'agriculture.

III. Produits du règne végétal. — La diversité du climat du Chili, ainsi que celle de la nature de son sol, sont éminemment favorables à la culture des principales plantes agricoles qui sont comprises dans les régions de l'olivier, de la vigne, des céréales, des pâturages et des forêts. Les céréales forment la base de l'agriculture chilienne; puis viennent la luzerne, les légumes et les farineux, la vigne, les arbres fruitiers et forestiers.

Arbres forestiers. Lorsque les Espagnols arrivèrent au Chili, ils trouvèrent le pays presque entièrement couvert de bois. Comme tous les conquérants, pour cultiver les plantes qu'ils apportaient avec eux, ils procédèrent au défrichement des parties qui leur parurent les mieux appropriées aux besoins du moment. Plus tard, au commencement de ce siècle, l'industrie minière prit un développement énorme dans les provinces du nord du Chili. Des fours pour la fonte des minerais s'établirent en grand nombre dans ces régions, et la hache des mineurs coupa en pleine liberté le bois nécessaire à l'alimentation des usines. Les montagnes du Nord furent dénudées; les mineurs poursuivirent leur œuvre destructrice en s'avançant rapidement vers le Sud. Actuellement, depuis Copiapo jusqu'à Concepcion, toute la côte et une bonne partie des montagnes de la Cordillère des Andes sont déboisées. Dans toute cette partie du Chili, le climat a subi des changements notables. Les pluies sont devenues moins abondantes et sont moins bien réparties durant le cours de l'année. Une loi sur la coupe et la conservation des bois a été promulguée il y a quelques années. Mais, jusqu'à ce jour, elle n'a pu être appliquée. L'arrosage des vallées du centre a permis la plantation de nombreux peupliers qui ont un peu atténué les mauvais effets causés par le déboisement des montagnes et fourni du bois de construction, si rare dans le nord et le centre de la République.

Depuis quelques années, les agriculteurs ont compris toute l'importance des plantations et les avantages qu'ils pourraient en retirer. De nombreux arbres forestiers et d'avenues ont été plantés, notamment dans les provinces de Aconcagua, Valparaiso, Santiago et Colchagua. Les principaux arbres qui se plantent actuellement au Chili sont : le peuplier, l'eucalyptus globulus, l'acacia, les arbres verts. Les chênes, encore rares au Chili, s'y développent très rapidement. Les arbres d'ornement sont à peu près les mêmes que ceux qui figurent dans les villes d'Europe; ils sont tous exotiques. Le Chili possède des arbres indigènes sylvestres à feuilles persistantes du plus joli effet; il est extrêmement riche en plantes grimpantes. Sur les vingt-six volumes de Gay l'*Histoire physique et politique du Chili*, huit sont consacrés à la botanique. M. le professeur Philippi s'occupe de compléter la flore du Chili et les botanistes, comme les horticulteurs, peuvent trouver dans ses publications la description d'un grand nombre d'espèces non décrites dans les ouvrages spéciaux.

Arbres fruitiers. La plupart des arbres fruitiers

d'Europe existent depuis fort longtemps au Chili, où ils se sont multipliés dans toutes les parties habitées du pays, principalement autour des villes, dans les petites propriétés (*quintas*) et les jardins spéciaux (*huertas* ou *arboledas*). A la campagne, les grandes et moyennes propriétés (*haciendas hijuelas*, etc.) possèdent également leurs vergers (*arboledas*). Les *inquilinos* et les autres ouvriers agricoles, à qui les propriétaires abandonnent une petite étendue de terrain autour de leurs chaumières (*ranchos*), ne font presque aucune plantation, à cause du peu de sécurité qu'ils ont de pouvoir en jouir. Le propriétaire ayant le droit de les congédier à son gré, ils ne peuvent s'attacher au lieu sur lequel ils vivent. Le plus souvent, les vergers ou jardins destinés aux arbres fruitiers ne reçoivent aucun soin; on laisse le sol s'enherber, ou on y sème de la luzerne que l'on utilise comme fourrage. Dans le Nord et tout le Centre, les arrosages sont indispensables, ce qui fait que, en plantant à une distance suffisante, on peut cultiver des légumes dans les vergers. La consommation des fruits de toute sorte est très grande au Chili; il y en a aussi une exportation notable. Les principaux arbres fruitiers connus au Chili sont: l'olivier, l'oranger, le figuier, l'amandier, l'abricotier, le pêcher, le prunier, le cerisier, le poirier, le pommier, le cognassier, le noyer, le châtaignier, le néflier du Japon, le noisetier, le lucuma, le chirimoya, le palmier.

Plantes industrielles. Les plantes industrielles ne sont pour ainsi dire encore qu'à l'état d'essai au Chili. Le chanvre pousse à merveille dans toutes les vallées irriguées et principalement à Quillota et dans la province de l'Aconcagua; mais, faute de débouchés, la culture est limitée aux besoins du pays. Le lin est cultivé sur quelques points, mais presque uniquement pour sa graine. Le colza a été cultivé autrefois avec succès; son huile servait aux lampes de mineurs. La navette donne d'abondants produits, mais elle n'est cultivée que sur quelques points des provinces du centre. Des essais de culture de la betterave à sucre ont été faits, il y a déjà quelques années, dans les environs de Santiago; malheureusement le lieu n'était pas bien choisi, et l'entreprise s'est ruinée. Dans les provinces au S. du fleuve, on trouve quelques houblonnières qui donnent d'assez bons résultats. La culture du tabac est entièrement libre dans le pays. Le sol de ce pays paraît très convenable pour cette plante, et les tabacs que les *chacareros* cultivent, au milieu de leurs maïs, sont d'excellente qualité. Le mûrier, cultivé il y a quelques années sur une assez grande échelle, est aujourd'hui complètement délaissé.

Vigne. Peu de temps après leur arrivée au Chili, les Espagnols y introduisirent la vigne. Elle réussit parfaitement et sa culture se propagea vite dans les provinces du centre et du sud, où depuis fort longtemps il existe de grands vignobles. Mais c'est surtout pendant ces dix ou quinze dernières années que la viticulture chilienne s'est transformée et étendue avec une extrême rapidité. Une bonne partie des cépages fins d'Europe, et principalement ceux de Bourgogne et du Bordelais, ont été importés en grande quantité. De grands vignobles ont été créés dans le Centre et dans le Sud. La production des vins a augmenté en proportion. L'usage, pour la table, des vins dits de Bordeaux du pays, s'est généralisé, ce qui fournit un débouché considérable aux nouveaux produits. La *chicha*, vin fermenté le plus souvent livré en moût, est la boisson la plus populaire au Chili; le *chacoli* rappelle les vins d'Italie et de Hongrie; les vins du Sud, dits *mosto* ou de *Concepcion* ont toute la tonalité et la saveur des vins d'Oporto; ce sont ceux qui ont le plus d'avenir au Chili. Les produits des vignes non employés à la fabrication des vins sont consacrés à la distillation ou à la table. La production des eaux-de-vie tend à s'améliorer; il se consomme au Chili des quantités prodigieuses de raisins frais ou secs. Dans les provinces du Nord, dans la vallée de Huasco, on dessèche les raisins, qui passent à juste titre pour les meilleurs du monde.

Plantes légumineuses et alimentaires. Sous le climat sec et lumineux dont jouit la plus grande partie du territoire habité du Chili, les légumes et les fruits constituent des aliments très substantiels, sains et rafraîchissants, qui peuvent, jusque dans une certaine mesure, remplacer la viande. Nous l'avons déjà dit précédemment, la classe pauvre au Chili connaît peu l'usage de la viande, non pas précisément parce qu'elle ne pourrait s'en procurer, mais parce qu'elle préfère, avec raison, le régime des légumes et des fruits. Les classes aisées consomment aussi beaucoup de légumes et de fruits. Cependant, autour des grands centres de population, il n'existe pas ou presque pas, comme cela se voit en Europe, de jardins spéciaux consacrés à la production de légumes; aussi les légumes sont-ils souvent rares sur les marchés des villes, et le prix en est-il plus élevé qu'à Paris ou à Londres. A la campagne, les grandes fermes seules (*haciendas*) possèdent des jardins potagers, généralement assez mal entretenus. Les *inquilinos* et les autres travailleurs du sol, bien que possédant presque toujours un terrain où ils pourraient produire d'abondants légumes, le laissent s'enherber et l'abandonnent à leurs animaux. Les légumes et autres plantes alimentaires se cultivent principalement dans les *chacras*.

Quand, après un certain nombre d'années, faute de soins d'entretien et de nettoyage, les luzernières sont envahies par les mauvaises herbes et que leurs produits diminuent, pour les refaire, les agriculteurs distribuent le champ (*potrero*) entre un certain nombre de *inquilinos*, *peones*, appelés *chacareros*. Ceux-ci y cultivent à moitié fruit ou moyennant une certaine redevance en argent ou en nature, des légumes et autres plantes alimentaires qui forment la base de la nourriture des travailleurs des champs. Chaque *chacarero* reçoit une étendue en rapport avec les bras dont il dispose pour le bien travailler; elle varie de 1 à 4 ou 5 hect. Il en prend possession au printemps (c.-à-d. en septembre ou octobre) et se met à préparer la terre pour les semailles. Il bâtit, sur le terrain qui lui est concédé, une petite habitation rustique, simplement construite avec quelques pieux et des branchages. C'est là qu'il vit tout l'été avec sa nombreuse famille qui lui sert dans les travaux de semaille, de nettoyage et de récolte. Les plantes qui se cultivent ainsi dans les *chacras* varient un peu selon les localités. Les principales sont: les pommes de terre, les haricots, les pois, les pastèques, les melons, les citrouilles (*zapallos*). On y rencontre presque toujours du maïs seul ou associé aux haricots, des oignons, des piments aji, quelques tomates et aussi des lentilles dans le Sud. Les Araucaniens cultivent beaucoup la fève pour leur consommation. Toutes ces cultures se font à bras, les instruments perfectionnés pour opérer les nettoyages, les buttages, etc., ne sont point usités. En général, les chacareros prennent un grand soin de leurs cultures, qui sont toujours propres et bien soignées.

Pommes de terre. La pomme de terre, originaire, comme on le sait, de la Cordillère, où elle se rencontre à l'état sauvage sur plusieurs points du Chili, est l'objet d'une spéculation très grande dans tout le territoire de la République et particulièrement dans le Centre et le Sud. A Chiloé, elle est la base principale de l'alimentation des habitants. De nombreuses variétés sont cultivées et donnent toutes d'abondants produits. La qualité laisse un peu à désirer pour les produits récoltés dans les riches terres irriguées du Centre et du Nord, mais dans les terrains sableux de la côte et du Sud, ainsi que dans les terrains volcaniques de la Cordillère, les tubercules sont de très bonne qualité. Les variétés de haricots cultivées sont fort nombreuses; la pastèque ou melon d'eau, connue sous le nom de *sandia*, est la plante alimentaire de prédilection du Chili pendant la belle saison; le melon et la courge se rencontrent dans toutes les *chacras*, de même que les oignons, les lentilles, la tomate et le piment. La betterave est peu cultivée. L'horticulture proprement dite est encore à créer au Chili.

Plantes fourragères. On trouve au Chili le trèfle, le sainfoin, le genet, le ray-grass et autres fourrages, mais la culture en est faite sur une petite échelle. Le trèfle y a été introduit par un Belge, M. Ed. Boouen. La culture la plus répandue dans tout le pays est celle de l'*alfalfa*, qui n'est autre que la luzerne européenne (*medicago sativa*) introduite au XVIII[e] siècle par les Espagnols. Mais le climat du pays en a fait une si merveilleuse modification qu'un grand botaniste anglais, John Lindley, l'a honorée du nom spécial de *medicago alfalfa*. Cette plante, si précieuse, se rencontre depuis Copiapo jusqu'à Osorno, au sud de Valdivia, et dans les vallées de la Cordillère, à la hauteur de 2,000 m. Après le blé, c'est la culture la plus générale du pays, en particulier près des villes, où elle nourrit et engraisse presque tous les animaux. On choisit un sol exposé au S., de préférence une terre profonde qui ne retienne pas l'eau. On sème légèrement la graine et on l'arrose immédiatement. Si le terrain est bien choisi, la plante croît, comme par enchantement, à une hauteur qui cache même les bestiaux. Après une vingtaine de jours on la coupe, et, si on l'arrose tout de suite, elle fournit bientôt une deuxième récolte et ainsi de suite, de quinze jours en quinze jours, pendant tout l'été (octobre à mars). La racine pénètre quelquefois jusqu'à une profondeur de 3 m. On ne peut attribuer qu'au sol végétal et poreux des vallées chiliennes, aux abondantes rosées des nuits, à la chaleur concentrée du milieu de la journée une telle exubérance. Le produit de cette plante varie plus que tout autre. Une *cuadra* (1,57 hect.) rapporte de 400 jusqu'à 5,000 fr., selon que les champs sont voisins ou éloignés des centres de population. Depuis l'introduction des machines à presser, ce précieux fourrage est devenu un article d'exportation; il fait l'objet d'un grand commerce intérieur, principalement avec les ports du Nord.

Céréales et farineux. Les principales céréales cultivées au Chili sont le froment, qui tient la place la plus considérable dans les échanges avec l'Europe; la culture s'étend chaque année. L'orge se cultive depuis le nord jusqu'à l'extrême sud de la République; la consommation de la bière augmente et l'exportation de cette boisson a pris aussi, durant ces dernières années, une certaine importance. L'avoine, exigeant un climat plus ou moins humide, n'a sa raison d'être que dans la région du sud. Le seigle est peu connu au Chili; le maïs n'a pas la même importance que dans la plupart des autres républiques américaines. Cependant il joue un très grand rôle dans l'alimentation des Chiliens; la culture de cette céréale occupe une superficie presque égale à celle de l'orge. Depuis Copiapo jusqu'à l'Araucanie, le maïs mûrit parfaitement, même à des altitudes assez élevées. Les grains de maïs frais figurent dans toutes les sauces et tous les plats chiliens; à l'état vert, demi-mûr, le maïs est mangé cuit dans le pot-au-feu (*puchero*); on en fait également des espèces de gâteaux appelés *humitas*, très estimés; à l'état sec, les grains grillés et réduits en farine servent à la fabrication d'une boisson très rafraîchissante (*hulpo*). Les spathes ou enveloppe florale des maïs de *rulo* remplacent le papier pour la fabrication des cigarettes dont l'usage est général dans tout le Chili.

IV. Produits du règne animal. — *Considérations générales.* Le bétail occupe une place chaque jour plus importante dans l'agriculture du Chili; cela est dû, entre autres causes, à la diminution des bénéfices que donne la culture du froment, à l'augmentation du prix de la viande et des produits de la laiterie, etc. Toute l'année, les animaux vivent dehors, au milieu de leurs pâturages, sans autre abri que celui des arbres. Cette vie en plein air, sous un admirable climat, est excessivement favorable à la santé de ces animaux; si la nourriture ne leur manquait pas à certaines époques, ils auraient atteint un degré de perfection remarquable.

Espèce chevaline. Le Chili jouit d'une grande réputation pour la bonté de ses chevaux et pour la hardiesse de ses cavaliers. L'étranger éprouve un vif étonnement lorsqu'il est en présence d'une famille entière, homme, femme et enfants, tous portés par de vigoureux petits chevaux, descendant les cerros à toute vitesse, sans crainte d'une chute qui serait terrible, confiants dans leur énergique et infatigable monture. Depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, le cheval peut fournir une journée de travail sans prendre aucun aliment. Cependant, pour cet animal qui a des qualités si solides, on n'a fait aucun sacrifice; il est élevé sur les plus mauvaises parties de l'hacienda et il ne demande, en pleine activité de service, qu'une place au pâturage, pendant la nuit. La mortalité est énorme de la naissance à la fin du dressage. Il se fait ainsi une sélection, coûteuse en réalité, et les qualités du cheval chilien sont le partage d'une petite quantité de sujets dont la robuste constitution a résisté aux épreuves auxquelles ils sont soumis. A côté du cheval chilien, une nouvelle population chevaline se forme; le luxe a amené la production d'un cheval de selle plus élégant, mais moins bon que le cheval du pays, et surtout la production de chevaux d'attelage d'une valeur relativement importante. Deux types des races de trait ont été introduits: le lourd étalon d'origine flamande et l'étalon plus léger du Perche.

Espèce bovine. Les animaux de l'espèce bovine sont nombreux au Chili; ils ont une grande analogie entre eux; leur aptitude dominante est le travail, pour les bœufs, et la production d'une plus ou moins grande quantité de lait, pour les vaches. Leur conformation pour la boucherie laisse beaucoup à désirer; ils sont osseux, hauts sur jambes, réduits du train postérieur, peu précoces et d'un engraissement difficile. Les femelles donnent en général peu de lait, parce qu'on ne prend pas le soin de développer et d'entretenir cette faculté chez elles.

Espèce ovine. La production des laines et, par suite, l'extension des troupeaux de moutons s'est modifiée suivant la situation agricole et économique du pays. La diminution de la valeur des laines fines sur les marchés de l'Europe, le droit spécial qui les frappait aux Etats-Unis, l'augmentation croissante du prix de la viande sont les causes qui ont réduit le nombre des beaux mérinos, et qui ont tourné l'attention des agriculteurs vers les moutons à laine plus commune et meilleurs producteurs de viande, vers les moutons anglais notamment.

Espèce porcine. Les porcs sont entièrement abandonnés à la nature qui, livrée à elle-même, est insuffisante pour leur donner une bonne conformation et les rendre précoces et fins d'os. A cause de sa rapidité de croissance, de sa fécondité, le porc est un animal sur lequel l'homme a une action des plus efficaces; un bon régime l'améliore vite. Le croisement du verrat anglais avec les truies du pays, pratiqué par quelques agriculteurs, donne des porcs déjà bien meilleurs, mais qu'il faudra nourrir largement, si on veut arriver à un succès complet.

Basse-cour, etc. On consomme peu de lapins au Chili; ce sont, en général, des étrangers qui achètent ceux que l'on porte au marché et que l'on y vend fort cher. L'entretien des oiseaux de basse-cour est une affaire plus difficile. On pourrait multiplier les canards et les oies là où il y a de l'eau, et les pigeons partout où leurs dégâts ne sont guère à craindre. Mais au Chili, la vie est facile pour le travailleur, aussi est-il peu industrieux; il n'est pas non plus secondé par sa famille, comme le travailleur d'autres contrées moins favorisées. — Les abeilles peuvent être une source de profits. Les ruches ont été introduites au Chili en 1844, par Don Patricio Larrain. Depuis, elles ont prospéré.

Pisciculture. Les vastes lagunes et les cours d'eau qui peuvent être empoissonnés, au Chili, ne contiennent que peu d'espèces de poissons de qualité fort ordinaire. Les carpes, les truites saumonées, les saumons, etc., y seraient introduits avec grand avantage. Les derniers budgets comprennent des subventions destinées à encourager et protéger la pisciculture. L'ostréiculture est cependant florissante à

l'île de Chiloé. L'industrie de la pêche, sauf pour les choros et les huîtres de Chiloé et les homards de Juan Fernandez, n'est pas à la hauteur de sa mission.

V. Produits du règne minéral. — *Considérations générales.* Les principaux produits minéralogiques sont : cuivre, argent, or, cobalt, nickel, plomb et charbon. L'exploitation des mines s'est très peu développée au Chili jusque vers la fin de 1787, époque à laquelle le régent Acevedo en rendit compte, installa un *Tribunal de Mineria*, tel qu'il existait dans la Nouvelle-Espagne, et le confia à une espèce de consulat, composé d'un administrateur et de deux députés. Peu de temps après furent promulguées, avec force de loi, les ordonnances de Milneria de la Nueva España, en pratique déjà au Mexique. L'industrie minière prit dès lors son essor ; la production annuelle s'éleva à 29,645 marcs. Cependant les découvertes étaient rares. La province d'Atacama était à peine peuplée. Après l'indépendance, les découvertes se multiplièrent : dans le dép. de Vallenar, le groupe des mines d'Agua Amarga (1811), et bientôt après celui de Cerro de Tunas, tous deux d'argent, quatorze ans après (1825), dans les provinces de Coquimbo, les mines d'Arqueros dont chacun vantait les richesses, bientôt les grandes découvertes de Chanarcillo, Tres Puntas, Romero, Perez, Lomas-Bayas, Sacramento, etc., dans la province d'Atacama, qui semble n'être qu'une mer d'or, d'argent et de cuivre ; dans la province d'Aconcagua, les districts de Catému, les Coïmas, Caleu, Chuapa, etc., etc., toutes de cuivre et de minerais peu riches comparativement, mais très abondantes et d'une extrême variété.

Or. Les lignes de faîte transversales qui unissent les Cordillères longitudinales sont généralement de granit ou de roches sédimentaires soulevées. C'est dans ces montagnes que se trouvent les districts miniers dont la formation varie suivant les gîtes. L'or suit la chaîne granitique ou du littoral, et se rencontre également dans l'intérieur, mais toujours dans les granits ; l'or se trouve généralement à l'état métallique dans les lavaderos et dans les filons. Celui des lavaderos se présente d'ordinaire en pépites ou en grains plus ou moins gros, disséminés dans les terrains d'alluvion provenant de la décomposition du granit. Ces sables présentent les propriétés et les caractères du granit ; ils se composent de grains de quartz, mica et feldspath et d'argile qui cimentent plus ou moins la masse et la colorent de diverses façons. Ils sont tantôt rouges comme à Andacollo, Casablanca et Catapilco, tantôt jaunes comme à Petorca et Tiltil et dans le Sud en général ; d'autres sont blancs, bleus, verdâtres ou de couleurs intermédiaires. L'or de filon, suivant la gangue ou *criadero* qui l'accompagne, se divise en deux classes : les minerais de couleur et les *bronces*. Les premiers se composent soit de fer hydraté (ocre rouge), avec grains cristallins ou cristallisés de quartz, soit de carbonates de plomb ou de cuivre ou de quartz poreux et léger, mêlé d'une argile ocreuse, jaunâtre. Dans ces diverses gangues, l'or se présente en feuilles, en grains ou en petits clous. Le minerai bronce est le plus répandu et doit son nom à la présence de l'or dans le sulfure jaune de cuivre ou pyrite, dans le sulfure de zinc ou blende. Les minerais de couleur sont généralement plus riches que les bronces. Les mines que l'on exploite actuellement sont peu importantes, à l'exception de celles, en renom depuis peu, du district de Cachiguyo, à quinze lieues de Copiapo. Les anciens filons ou lavaderos ne sont l'objet d'aucune entreprise sérieuse. Quelques pauvres mineurs y gagnent misérablement leur vie.

Argent. Les gîtes argentifères commencent à Copiapo et descendent jusqu'à Rancagua ; leur richesse diminue graduellement du nord au sud et leur nature varie. Les affleurements, dits *Nomeyko*, se rencontrent généralement à une hauteur de plus de 1,000 varas au-dessus du niveau de la mer, et sur quelques points à 2,000 et 3,000 varas au-dessus de ce même niveau. Les chlorures abondent dans les minerais du Nord, les sulfures cuivreux dans ceux du Sud. Dans le sud du Chili les filons de chlorure se rencontrent plutôt vers le littoral que les minerais arséniés et antimoniés ; à l'est sont les filons aurifères avec minerais de cuivre argentifères, et en remontant vers la Cordillère apparaissent ceux de plomb argentifère. Une seule montagne présente l'une après l'autre et dans un même filon, ces variétés de minerais, à mesure que les travaux deviennent plus profonds. L'argent blanc, les chlorures et les amalgames natifs appartiennent aux couches supérieures et se rencontrent rarement à plus de 120 m. de profondeur ; viennent ensuite les minerais arséniés, l'argent sulfuré et antimonié, le rosicler, et sous ces derniers, les sulfures cuivreux et les galènes, les pyrites et les blendes.

Cuivre. Le cuivre est le métal le plus abondant au Chili. On le trouve partout ; il n'a ni gangue, ni formation géologique fixe. Toutes les montagnes en contiennent, et quelques-unes en grande abondance. Malgré la profusion avec laquelle nous voyons les minerais de cuivre répandus sur la surface du Chili, ils obéissent aux mêmes lois que ceux d'argent, bien que moins régulièrement. Dans le cordon granitique du littoral, le cuivre est rare et sa présence toujours en veines ou filons plus ou moins abondants, d'une loi généralement élevée. Les combinaisons sont, dans les couches supérieures, les silicates, les carbonates, les oxychlorures, c.-à-d. les oxydes. Le fer hydraté accompagne ces derniers et se combine souvent avec eux. A certaine profondeur, tous ces oxydes se changent en sulfures et forment les bronces que les mineurs appellent jaune ou noir. Ces minerais ne renferment jamais de corps qui nuisent à la bonne qualité du cuivre, tels que le plomb, l'arsenic ou l'antimoine ; ils sont toujours très purs. Hors des granits, au second cordon appartiennent les grands gîtes, très riches, de Tamaya, la Higuera et autres dans la province de Coquimbo, dans celle d'Atacama, Carrizal Alto, Carrizal Bajo et autres dans celles d'Aconcagua, Catemu, Las Comas, etc., etc. Le cuivre s'y présente en grandes masses, formant des filons, des veines ou des couches plus ou moins riches et généralement à l'état de *bronce morado* (variété de sulfure).

Quand le cuivre se trouve en filon, ces derniers coupent toujours presque perpendiculairement les stratifications générales de la formation et s'en distinguent par leur masse compacte et presque homogène. Le cuivre semble en suspension dans cette masse, en feuilles, en grains, en filaments, ou sous des formes analogues, et son espèce minéralogique est le cuivre gris, plus ou moins antimonié et arsénié. La richesse des filons est toujours moindre comme loi que celle des veines, mais en revanche l'abondance est extrême. Ce sont les minerais qui se prêtent le plus au lavage, et que, pour ce motif, les mineurs appellent de réduction. Le cuivre des *vetas* est presque toujours du bronce morado, et il est très rare d'y trouver le cuivre gris ; s'il s'y présente, c'est toujours accompagné d'une des classes oxydées. Les vetas sont généralement très riches ; on en rencontre des placers énormes. Leur marche est très irrégulière et sujette à tous les accidents de la montagne, qui parfois font perdre leur direction au mineur ; leur richesse est forcément irrégulière aussi ; il faut qu'une veta soit bien constante dans son cours pour que l'on puisse attendre d'elle, avec confiance, une production durable. Les minerais se présentent dans les vetas accompagnés de diverses gangues toujours très distinctes de la formation générale, soit de fer hydraté, soit de spath, et parfois de divers oxydes qui jouent également leur rôle dans la composition de la veta. Le cuivre des couches ou *mantos* est en tout semblable à celui des filons ; il en est de même des veines vis-à-vis des filons. Ce qui distingue les couches, c'est qu'elles sont en stratification concordante avec les roches stratifiées dans lesquelles elles se trouvent et de même nature que ces dernières.

Divers. Le *plomb* se trouve généralement à l'état de galène avec une proportion d'argent plus ou moins grande. Les seules

variétés dont les industriels se soient occupés jusqu'à présent sont celles qui contiennent de l'argent. Aussi exploite-t-on pour l'argent et non pour le plomb les galènes et les carbonates. Les autres minéraux ne s'exploitent pas, sauf le *nickel* et le *cobalt* dont quelques mineurs se sont occupés dans la province de Coquimbo d'où ils les exportent. — La situation des mines de *charbon* et leur qualité leur donnent une grande importance. Le charbon se trouve au S., dans la formation tertiaire qui, depuis Talcahuano, remplace les granits du littoral du N. On n'en avait découvert qu'au bord de la mer; mais il y a lieu d'espérer que le jour où on défrichera les terrains incultes occupés encore par les Indiens ou couverts d'une épaisse végétation, on rencontrera de nouveaux bassins carbonifères. Ceux dont l'exploitation est la plus importante jusqu'à ce jour sont Lebu, Lota, Lotilla, Coronel et Puchoco. On exploite depuis deux ans à Carampangue des couches beaucoup plus puissantes, au dire de leurs propriétaires, que celles qui sont connues. Plus au S., à Chiloé, est le bassin de Parga, vierge encore; il en existe un autre à Magellan que l'on exploite depuis 1869. Mais entre les deux points extrêmes de Lota et de Magellan, il y a probablement d'autres dépôts. — L'exploitation des *guanos*, des *salpêtres*, des *borax* a pris dans les provinces annexées un développement considérable; la loi du 2 oct. 1880 imposant un droit d'exportation de 1 peso 60 centavos par 100 kilogr. de salpêtre avait été appliquée à ces territoires. Les bénéfices considérables réalisés pour la fabrication du nitrate de soude au Chili ont favorisé la création de nombreuses sociétés, dont beaucoup ont donné de gros intérêts; les Anglais, parmi lesquels se trouve le colonel J.-T. North, surnommé le roi du nitrate, ont souscrit des millions de livres pour des entreprises salpêtrières.

Dans son dernier discours, le président du Chili s'est déclaré partisan de la liberté industrielle ; il repousse non seulement le monopole de l'Etat consistant en une exploitation fiscale des salpêtrières qu'il possède, mais il veut empêcher que la coalition de grands capitaux ne vienne constituer un monopole s'imposant à des industriels qui ne disposent que de ressources modestes. Don Manuel Balmaseda pense qu'il faut prendre des mesures pour favoriser les capitalistes chiliens. Dans les « pampas » de Tarapaca, 12,000 ouvriers travaillent dans les établissements et les gisements de nitrate; sur ce nombre sont 7,000 Chiliens, 2,500 Boliviens, 1,200 Péruviens. Ces mêmes établissements emploient 300 chevaux et 5,000 mules. Le syndicat pour limiter la production du salpêtre a été dissous le 31 mars 1887 et, en 1889, le produit s'est élevé à 15,848,720 quintaux espagnols; on évalue la production de 1890 à 14,700,000 quintaux (V. Nitrate de soude).

Voici en poids et en valeur l'exportation de salpêtre depuis 1878, d'après les données officielles de l'administration chilienne :

Années	Millions de kilogr.	Valeur (Millions de fr.)
1878.........	0,7	0,0
1879.........	4,7	4,7
1880.........	226,0	15,4
1881.........	358,1	22,9
1882.........	489,3	28,7
1883.........	584,7	32,0
1884.........	559,6	25,1
1885.........	429,6	20,6
1886.........	452,7	19,2
1887.........	712,7	28,7
1888.........	784,2	33,8
	4,657,5	231,4

La consommation qui, de 1827 à 1837, était à peine de 3,000 tonnes par année, s'est élevée en Europe, en 1889, à 600,000 tonnes. Le prix du salpêtre pendant les années 1878 à 1888 a été, par 112 livres anglaises, en shelling et pence :

	sch. p.		sch. p.		sch. p.
1878....	14,9	1882....	12,10	1886....	9,6
1879....	14	1883....	12,3	1887....	9,2
1880....	15,7	1884....	9,9	1888....	9,8
1881....	14	1885....	10,1	1889....	9,0

Il y a donc eu, de 1879 à 1889, une baisse de 1 fr. 09 par kilogr. d'azote, soit 47 %. Le gouvernement chilien a lancé un décret au commencement de l'année 1890 ordonnant la livraison du dépôt de guano aux porteurs d'obligations péruviennes; les dépôts de guano situés sur les territoires de Pabellon de Pica, de Huanillos et de Punta de Lobos sont assurés à ceux-ci pour un terme de huit ans. — Les *eaux thermales* sont fort nombreuses au Chili. Elles se trouvent presque toutes aux pieds des Andes; un petit nombre seulement a été mis au service des malades. Les bains de Chillan sont situés à 1,864 m. de hauteur au-dessus du niveau de la mer, dans une région volcanique et peu distante des neiges éternelles; les plus importantes sources sont les sulfureuses dont la température arrive à 58°. Les bains de Cauquenes sont situés au bord du fleuve Cachapoal et à 677 m. d'élévation au-dessus du niveau de la mer et les eaux sont alcalines, à une température de 35° à 47°; cet établissement peut être comparé sous tous les rapports avec les plus renommés d'Europe. Les bains d'Apoquindo, à 12 kil. à l'E. de Santiago, à une hauteur de 799 m., possèdent des eaux alcalines un peu moins fortes; les différentes sources ont une température de 17 à 23°. Ces bains offrent aussi tout le confort que l'on peut désirer ; ces bains de Colina enfin sont situés à 40 kil. de Santiago au N.-E. et à une élévation de 900 m. au-dessus du niveau de la mer; la température est de 25 à 32°.

VI. Industrie. — Avant l'année 1840, époque à laquelle on construisit dans la province de Coquimbo le premier four à réverbère, l'industrie du cuivre était complètement dans l'enfance au Chili. On ne traitait que les métaux de couleur (oxydes) dans les fours d'invention chilienne, aussi mauvais qu'insuffisants. Avec ce système, la production était très réduite ; car, outre le bas prix du cuivre, on en perdait une grande partie dans les scories. Il n'y avait pas d'industriels qui osassent affronter une entreprise aussi incertaine. On n'exploitait que les minerais oxydés, carbonates, silicates, sulfates, etc., qui ne se présentaient jamais purs, mais toujours mêlés de bronces (sulfures) ; on les portait aux fondeurs qui les achetaient à bas prix après un essai par la voie sèche. Le four en usage était une espèce de four à manche très imparfait. Il se composait de quatre murailles égales élevées sur le sol de 2 à 3 m. de hauteur, munies d'un côté d'une ouverture par laquelle entrait la bouche du soufflet; ce dernier généralement en bois et mis en mouvement par un moteur hydraulique. La sole était couverte de terre foulée. Le four étant sec, on le chauffait et on y faisait entrer de l'air au moyen du soufflet, puis quand il était arrivé au degré de chaleur voulue on y jetait alternativement des hottées de minerai et de charbon de bois sans les séparer. Le minerai mêlé avec le charbon, descendait jusqu'en face de la bouche du soufflet; là commençait la fonte et finissaient les réactions chimiques. La scorie à moitié fondue et le cuivre métallique se réunissaient sur la sole. Quand on le croyait opportun, on ouvrait du dehors un trou à la hauteur de la partie la plus basse du four, et par ce trou coulaient le cuivre d'abord, un peu de mattes, si le minerai contenait des sulfures, et enfin les scories. Les scories, qui n'étaient qu'à moitié fondues, étaient tirées au moyen de crochets en fer par une petite ouverture. Le four étant propre, on y versait une autre charge que l'on menait de la même façon. Pour la coulée on perçait un trou au-dessous du précédent, parce que la sole baissait peu à peu.

Un four durait peu de temps, les murailles se détérioraient rapidement, et la sole surtout sur laquelle reposait

le cuivre s'abaissait au point qu'il devenait impossible de sortir la fonte. Ce traitement donnait lieu à deux produits principaux : le cuivre et les scories. La matte était considérée comme complètement inutile et rejetée avec les scories. Le cuivre était suffisamment pur et sans alliage d'aucun autre métal qui pût nuire à sa malléabilité. Les scories étaient très riches, car elles contenaient parfois 15 °/₀ de cuivre et plus. On les rejetait, et le cuivre qu'elles contenaient était alors perdu pour toujours. Pour faciliter la fusion des scories, on ajoutait à la charge un hydrate de fer appelé *liga* qui les rendait très ferrugineuses. L'emploi de la liga aidait à la réduction des oxydes de cuivre et, à l'insu des fondeurs qui l'employaient dans le but d'obtenir des scories homogènes, agissait sur les silicates de cuivre pour donner naissance à des silicates de fer, en laissant l'oxyde de cuivre sous l'influence du carbone. Ce système défectueux fut abandonné dès que l'on connut les fours à reverbère dont l'emploi devint aussitôt général. On n'a emprunté à la méthode anglaise de fonte pour cuivre que le four et quelques opérations générales, et on l'a singulièrement modifié au Chili, au grand avantage du fondeur. Comme les minerais à traiter sont d'une nature toute différente, on supprime bien des opérations nécessaires suivant la méthode anglaise et qui augmentent les frais. Au début du four à reverbère, on n'employait que le bois en fait de combustible. Les mines de charbon ne s'exploitaient du reste pas encore et n'étaient même pas connues. L'emploi exclusif du bois dura dix ou onze ans. En 1852 eurent lieu les premiers essais avec le charbon du pays; dès lors l'usage s'en est généralisé et s'est étendu à tous les points où le prix des transports le permettait.

On compte encore dans l'intérieur un grand nombre d'établissements qui ne brûlent que du bois; mais chaque année il en disparaît plusieurs par suite de l'épuisement des bois et d'une loi nouvelle qui en interdit la coupe. Il y a donc lieu d'espérer que l'on abandonnera bientôt complètement ce combustible et qu'on laissera sur pied les quelques bois qui restent aujourd'hui, et dont les coupes irréfléchies ont fait tant varier les conditions climatériques des provinces du Sud. Le four qu'on emploie est le four anglais. Dans quelques usines du Nord on le construit plus grand, mais en conservant exactement la forme anglaise. Le matériel employé à leur construction est également anglais, de différentes marques; il n'y a que peu de temps que l'on se sert de briques à feu de Lota et de Puchoco, d'une qualité presque égale à celle de la brique anglaise. Dans les cours des usines s'entassent des minerais de nature très diverse et on doit à cette variété d'éviter le premier grillage. Le maître fondeur dispose les divers éléments de la charge, en ayant soin de combiner les oxydes et les sulfures de façon que la teneur en cuivre de la matte ne dépasse pas 45 °/₀. On verse le minerai dans la trémie, et la charge qui est dans le four une fois sortie on l'y laisse tomber, on l'étend sur le sol avec un ringard et on chauffe. Au bout d'un certain temps on remue la charge, et si la scorie est bien fondue, on donne un dernier coup de feu et on coule.

Cette première opération, la *fundicion* ou fonte pour matte, donne la scorie que l'on rejette et la matte que l'on casse au marteau en fragments plus ou moins gros. Quand on a réuni une certaine quantité de mattes, on les calcine, soit en tas à l'air libre, soit en *hornillas*, soit dans de grands fours, mais après les avoir pulvérisées dans ce dernier cas. Les grillages à l'air libre et en *hornillas* se font en disposant en cercle sur le sol une couche de bois de 2 à 3 pieds de haut en la chargeant de 500 à 1,000 quintaux de matte. On met le feu au bois qui le communique à la matte, et cette dernière continue à brûler pendant huit à quinze jours. On élimine ainsi une grande quantité de soufre, tandis qu'une autre s'oxyde et forme du sulfate de fer et de cuivre. La calcination finie et le tas éteint, on brise la matte en petits morceaux qui passent ensuite au *repaso*, seconde opération. On charge le four de matte calcinée, mêlée de minerai de couleur, et on fond; on obtient alors une matte d'une loi très élevée et des scories riches qui seront reprises dans la première opération. La masse passe au four d'affinage et se charge en grands pains, tels qu'ils sortent des moules du *repaso*. On calcine ces pains à une température basse, puis au bout d'un certain temps on les fond, pour calciner de nouveau une fois fondus. On pousse la seconde opération jusqu'à ce que le bain se sèche, c.-à-d. la moindre partie de la matte qui n'est pas encore réduite à l'état de cuivre métallique. On donne un coup de feu, et quand le cuivre est entièrement en fusion, on le coule dans les moules en sable. Tel est le cuivre que produisent la plupart des établissements. A Guayacan et à Lota on raffine et on fait des lingots par le procédé anglais, c.-à-d. qu'on calcine le cuivre pour sacrifier les métaux étrangers, puis on y plonge un morceau de bois pour réduire l'oxyde de cuivre qui s'est formé, et, quand le fondeur reconnaît qu'il est suffisamment pur, on le verse à la cuiller dans les lingotières.

Il est un autre procédé employé dans la province de Coquimbo avec brevet exclusif : le procédé par cémentation. On y traite certains minerais par l'acide sulfurique que l'on prépare dans l'usine même, puis on fait passer le liquide décanté dans des cuves en bois garnies de fer sur lequel le cuivre se précipite. Comme produit secondaire, on obtient de beaux cristaux de sulfate de cuivre qui se vendent au commerce. Outre les fonderies de minerai de cuivre, il y a une foule de petits établissements dans lesquels on pulvérise et lave les minerais. Mais c'est une industrie peu importante au Chili. Dans la période de quarante-cinq années, de 1844 à 1888, le Chili a exporté l'énorme quantité de 1,401,701,772 kilogr. de cuivre fin d'une valeur de 467,394,442 pesos. Si les autres nations sont plus avancées que le Chili en matière d'exploitation des mines, d'économie, d'ordre et de régularité, les Chiliens sont, pour le traitement des minerais, arrivés aussi haut qu'il était possible de l'espérer. Cette industrie, bien qu'empruntée à la Belgique, à l'Angleterre et à l'Allemagne, a fait parmi eux de grands progrès, car ils traitent certains minerais plus vite et à meilleur marché que dans ces trois pays. Il n'y a point de mode de traitement pratiqué en Europe qui n'ait été tenté au Chili avec succès et amélioré. Les diverses méthodes en usage leur ont été léguées par les Espagnols ou introduites depuis que leur domination a cessé.

Le traitement des *minerais d'or* au Chili n'est pas aussi important qu'il devrait l'être; les filons sont rares et pauvres, et cette branche de l'industrie minière, encore dans l'enfance, occupe un rang très inférieur à celui de l'argent ou du cuivre. Les travaux des mines d'or sont trop réduits, les filons trop pauvres pour que les capitalistes se laissent entraîner à des exploitations sur une grande échelle, et c'est entre les mains de pauvres gens que se trouvent les mines et les *lavaderos*. Ils gagnent péniblement leur vie et n'ont jamais les ressources suffisantes pour entreprendre une exploitation sérieuse. Dans de semblables mains il est naturel que la production et le traitement des minerais d'or n'aient encore aucune importance au Chili. Le mineur qui les travaille en retire ce dont il a strictement besoin pour sa famille et pour lui, et abandonne les travaux pendant l'été pour revenir y chercher sa vie pendant la saison des pluies. Les lavaderos se trouvent, ainsi que je l'ai dit plus haut, dans les terrains granitiques, et proviennent de la décomposition de ces mêmes granites et de celles des filons. Ces couches aurifères sont recouvertes d'une croûte plus ou moins épaisse de terre argileuse, aurifère elle-même et formée par les alluvions. Quand un mineur a découvert un de ces lavaderos, il l'essaye d'une façon aussi simple que sûre. Cet essai qui, fait par une main exercée, est d'une exactitude étonnante, se pratique à la *poruña*, c.-à-d. avec un morceau de corne de bœuf qu'on a chauf-

fée et étendue en modelant à l'une des pointes une légère concavité. Le mineur prend sans la mesurer une quantité de terre à essayer et l'étend dans la corne qu'il remplit d'eau; puis il agite le tout légèrement avec un mouvement elliptique en le relevant du côté presque plat. Il jette cette première eau, en verse d'autre, remue de nouveau, rejette l'eau, et répète la même opération jusqu'à ce qu'il recueille la pépite d'or, et juge par la *pinta*, c.-à-d. par le volume de cette pépite, s'il lui convient ou non de travailler la mine. Comme ces couches proviennent de la décomposition des filons, des granites et autres roches de environs, s'il se décide à travailler, le premier soin du mineur sera d'amener sur un point du fond de la vallée l'eau pour lui faire charrier la couche superficielle ou *circa* qui recouvre la couche aurifère. Les terres de la circa, désagrégées à la *barreta*, sont entraînées dans un petit canal où se déposent les parcelles d'or qu'elles peuvent contenir. La couche superficielle une fois enlevée, on porte les terres de la couche aurifère sur des canaux longs et étroits en bois ou formés sur le sol même, on les lave et on recueille l'or à la partie supérieure du canal. L'or de filon s'exploite également, et le minerai se traite suivant son espèce.

Les minerais d'or se divisent en deux classes: minerais de couleur et de bronces. Le traitement des premiers consiste à les réduire en poudres très fines au moyen du *trapiche*, puis à laver les schlammes dans un long canal en bois garni de cuir de bouc, le poil en dehors, afin que les pépites d'or s'y arrêtent et ne soient point entraînées par la force du courant. Au bout de quelque temps, on recueille les pépites que l'on a accumulées sur ce point avec un balai, on les amalgame et, le mercure évaporé, on a de l'or marchand. Les bronces sont généralement soumis à un grillage à l'air libre avant de les porter au trapiche. On verse dans le trapiche, avec le minerai, du mercure destiné à recueillir l'or pendant la mouture. Quelques mineurs font de même avec les minerais de couleur. Pendant que le trapiche mout, on mène dans sa vasque un courant d'eau qui ressort en entraînant la gangue. Au fond de la vasque restent toutes les bronces (pyrites et blende) qui enveloppaient l'or, ainsi que l'or amalgamé. On enlève ce résidu, et on le dépose dans une caisse à la tête des canaux, vers la partie supérieure desquels sont disposés les cuirs de boucs ou de brebis. On amène sur le résidu, que l'ouvrier remue doucement avec une pelle, un courant d'eau qui l'entraîne dans le canal et dépose à la partie supérieure l'or amalgamé qui s'arrête dans les poils du cuir. On recueille cet or qu'on presse dans un sac de toile pour en séparer l'excédent de mercure; quand il forme une masse compacte, on le recuit pour volatiliser le mercure et obtenir la *pella* ou lingot d'or marchand.

Le traitement des *minerais d'argent* est plus compliqué, et vu son importance, accaparé par les capitalistes qui font construire à grands frais des usines, telles que celles de Copiapo. Autrefois, alors qu'on ne connaissait ni ne traitait d'autres minerais que ceux appelés froids ou chauds, le mode qu'on employait pour obtenir l'argent métallique était des plus simples. Ce procédé s'appelait le *patio*, et consistait à faire agir le mercure sur le chlorure d'argent au moyen du magistral (sulfate de fer et de cuivre). On appelait métaux froids les minerais qui ne s'amalgamaient qu'à l'acide du magistral, c.-à-d. qu'il fallait qu'un agent chimique chlorurât l'argent à l'état de sulfure ou d'arséniure. Ce nom de froids leur venait de la chaleur qui se développait pendant les réactions chimiques, tandis qu'on appelait chauds les minerais qui n'avaient pas besoin de magistral pour s'amalgamer, c.-à-d. l'argent natif, le chlorure d'argent et les amalgames natifs. Le minerai moulu était étendu dans les cours plus ou moins grandes, pavées, que l'on appelait *patios*, et mélangé avec une quantité de magistral, variant suivant le minerai, et dont le directeur avait l'expérience, puis avec du sel et du mercure. On mêlait et remuait bien la masse à sec, puis on ajoutait une quantité d'eau suffisante pour qu'elle se maintînt humide jusqu'à la fin de l'opération. On avait soin de la remuer tous les jours, soit avec des râteaux, soit en la faisant piétiner par des animaux, jusqu'à ce que le refroidissement progressif indiquât que l'opération était terminée. Généralement elle durait de huit à dix jours, parfois même jusqu'à un mois quand la quantité de minerai à traiter était très considérable. La masse ou *cuerpo* passait de la cour au moulin pour la désagrégation des matières trop agglomérées; moulue avec de l'eau qui entraînait la presque totalité des gangues, elle passait à travers des réservoirs et des canaux, où elle déposait le peu d'argent qu'elle pouvait contenir encore. Ces résidus étaient repris et les terres relavées rejetées définitivement. On obtenait ainsi, dans le trapiche, l'amalgame mêlé à un reste de gangue, que l'on séparait par le lavage, ou en y ajoutant du mercure qui rendait l'amalgame plus liquide, on lavait, et la gangue qui n'avait plus où s'arrêter était éliminée.

L'amalgame, toujours fait avec un excès de mercure, était versé dans des sacs de toile que l'on comprimait violemment; le mercure sortait à travers les vides du tissu et le résultat était un amalgame solide, mais contenant encore une grande quantité de mercure; cet amalgame se comprimait dans des tubes en bois solides, ou en fer, garnis à leur base de trous qui permettaient au mercure de s'échapper sous la pression d'un pilon qu'on enfonçait dans le tube à coups de marteau. On obtenait ainsi l'argent toujours mêlé avec un reste de mercure. Les uns le vendaient ainsi sous le nom de *plata piña*, les autres volatilisaient le mercure et livraient l'argent en barres. Ce procédé, apporté du Mexique où il avait été inventé, était trop imparfait pour rester toujours en usage. Son principal défaut est le temps qu'il requiert et la perte d'argent, perte qui, bien que peu considérable, est beaucoup plus élevée que par aucun des systèmes actuels. Il est plus économique que ces derniers, relativement à la quantité de mercure à employer, et préférable par la qualité de l'argent et la simplicité de ses opérations. A ce système on a presque partout substitué la méthode, bien connue, de Freiberg, méthode trop connue pour que je la décrive ici. Les minerais contenant du cuivre d'une amalgamation trop difficile pour être traités par la méthode allemande, sont concassés et portés aux fonderies où on les fond pour mattes que l'on expédie en Europe. La séparation de l'argent des mattes est une industrie qui a tout récemment été introduite au Chili. Les frais et les opérations diverses qu'elle demande intimidaient les capitalistes. D'ailleurs, le prix du cuivre et de l'argent en mattes était assez élevé pour qu'on ne songeât point à les obtenir à l'état métallique. On traite en outre les minerais d'argent par divers autres systèmes dont les propriétaires d'usine font un mystère et qui consistent peut-être en quelques modifications du procédé allemand. Quelques-uns mêlent également à leur minerai certaines matières destinées à faciliter l'amalgamation.

Pendant la période 1844-1888, l'exportation des minerais d'argent s'est élevée à 3,563,941,515 gr. représentant une valeur de 148,041,792 pesos, ce qui donne un total pour le cuivre et l'argent de 615,436,214 pesos ou 68 % de l'exportation du produit du règne minéral. On traite l'or et le plomb argentifère; le mercure a été exploité, pendant un certain temps à Punitaqui; les minerais de cobalt et de nickel ne sont l'objet d'aucune industrie, ils s'exploitent seulement et se vendent à l'état où ils se présentent dans la nature pour être exportés en Europe. Ces minerais sont du reste trop rares pour encourager leur traitement.

Dans l'industrie mécanique, quelques établissements s'occupent de fournir du matériel aux exploitations agricoles, métallurgiques et maritimes du pays; ils luttent difficilement contre leurs similaires d'Allemagne, d'Angleterre, de Belgique et de France. Cependant, le loyer des capitaux ayant baissé au Chili, de nombreux établissements se sont

fondés. Parmi les produits de l'alimentation nous devons citer la fabrique de sucre de Viña del Mar, laquelle ne subsiste que grâce à des droits protecteurs exagérés sans profit pour le pays; ces droits n'ont pas encore fait pousser un pied de canne à sucre dans les provinces du Nord. Les industries agricoles ont une certaine importance. Deux établissements produisent du sucre de betterave. Parmi les articles dérivés de la farine et autres produits agricoles, le Chili fabrique des pâtes, de la fécule de pomme de terre, des galettes et des biscuits de mer pour la marine et l'armée. Les conserves de fruits sont recherchées; les provinces du Sud préparent des poissons séchés, fumés et saurés, et depuis quelques années on fait des imitations des fromages anglais, suisses et hollandais, qui ne laissent rien à désirer. Les douceurs (*dulces de Chile*) sont appréciées de toutes les classes de la société. De bonnes bières sont fabriquées dans le pays. — L'industrie du bâtiment et de l'ameublement prennent une certaine extension. Les mines et l'agriculture ayant accru considérablement la richesse des familles au Chili, il y a augmentation du bien-être et perfectionnement du goût, et plusieurs ateliers fournissent des meubles et des ouvrages de décoration de bon goût, fabriqués avec des bois indigènes.

De nombreux ateliers se sont élevés dans les villes principales pour la confection des articles de vêtement; il y a à Santiago et à Valparaiso de grandes fabriques de chaussures; la plus importante d'entre elles a inauguré dans la capitale le travail des femmes dans les manufactures; des fabriques de drap, peuplées d'ouvriers belges et français, existent au Tomé et près de Santiago. L'excellent chanvre du Chili est employé par plusieurs corderies. Le tissage de la soie indigène y a été tenté et les dentelles de Concepcion ont été remarquées à plusieurs expositions; les mantes ou ponchos en laine de vigogne et de guanaco, confectionnés dans les pays, sont recherchés et obtiennent des prix très élevés. Grâce à l'écorce des arbres indigènes du pays qui contient des substances spéciales pour la tannerie, on produit d'excellents cuirs, élément important de l'exportation. Parmi les cuirs de luxe nous citerons les peaux de guanaco, celles d'autruche qu'on fait venir de la province ou colonie de Punta Arenas, dans le détroit de Magellan, celles du puma ou lion de l'Amérique du Sud, et surtout les peaux du gracieux petit rongeur *chinchilla*. Il existe à Santiago une importante fabrique de savon et de parfumerie; une fabrique de bouteilles et de dames-jeannes, de briquettes et de dalles de verre a été installée récemment à Lota. On produit à Santiago de l'acide carbonique liquide, de la glace et des eaux gazeuses. Les fabriques de papier végètent malgré la protection accordée par le gouvernement à toutes les industries. L'industrie typographique a pris, au contraire, un développement considérable dans ces dernières années; il existe des imprimeries importantes à Santiago et à Valparaiso.

La société d'encouragement à l'industrie : *Fomento Fabril*, soutient une école d'architecture et une école industrielle pour les deux sexes. La société d'agriculture et l'institut agricole font de constants efforts pour développer l'industrie agricole. Dans l'école des arts et métiers, on forme des mécaniciens de premier ordre : ses ateliers construisent des machines agricoles et autres. Dans l'école professionnelle de filles, il y a une section commerciale et industrielle enseignant la confection, les modes, la broderie, la lingerie, le tissage, le cartonnage, la ganterie, la cuisine, etc. Dernièrement une société privée, appelée institut des ingénieurs, s'est constituée à Santiago : elle fait de la propagande dans une revue scientifique, organe de ses travaux. L'école d'architecture, dirigée par don Manuel Aldunate, a eu une heureuse influence sur le caractère des constructions modernes; pour donner une idée de l'activité qui règne dans les travaux d'architecture, M. Vincente Grez, dans son ouvrage sur les beaux-arts au Chili, publié en 1889, dit qu'il y a jusqu'à cent cinquante édifices actuellement en construction pour le compte de l'Etat. Le Chili fait des efforts pour attirer chez lui une immigration libre et industrielle.

L'émigrant au Chili peut trouver les moyens de gagner sa vie et de faire quelques économies, qui lui permettront d'améliorer sa situation après quelques années de travail. Les nombreux travaux récemment décrétés : chemins de fer, ponts, grands chemins de communication, construction d'écoles, prisons et autres établissements publics, fournissent un champ de travail, pour les ouvriers du bâtiment, les terrassiers, etc., d'autant plus vaste que les bras manquent dans le pays. Les salaires ordinaires sont en 1890 (valeur approximative calculée sur le pair du change : 1 peso = 5 fr.).

Maçons		8 fr.	par jour.
Charpentiers		10	—
Ebénistes		15	—
Forgerons		10	—
Ferblantiers		10	—
Cordonniers		10	—
Tailleurs		15	—
Selliers		10	—
Mécaniciens		de 250 à 500 fr.	par mois.
Laboureurs	(avec nourriture).	2 fr.	par jour.
Jardiniers	(avec nourrit.).	150 à 200 fr.	par mois.
Valets de chambre.	—	75 à 125	—
Cochers	—	160 à 200	—
Cuisinières	—	70 à 125	—
Femmes de chambre.	—	40 à 60	—
Apiculteurs	—	125 à 200	—
Fermiers	—	100 à 175	—
Institutrices	—	125 à 250	—

Le prix des loyers dépend souvent de l'importance de la ville où ils se trouvent; à Santiago et à Valparaiso, les deux villes plus importantes du pays, et par conséquent où le prix de la vie est le plus élevé, une maison d'ouvrier aux alentours de la ville peut s'obtenir depuis la somme de 20 fr. par mois et au minimum. Voici le prix de quelques articles de première nécessité :

Beurre, de 2 à 3 fr. la livre, selon les saisons.
Bière, de 0 fr. 50 à 1 fr. la bouteille.
Blé, de 10 à 14 fr. l'hectol.
Bœufs, de 140 à 200 fr. chaque.
Café, de 1 fr. à 1 fr. 50 la livre.
Chaussures hommes, 10 fr. et au-dessus, la paire.
Chaussures femmes, de 5 fr. et au-dessus.
Chaussures enfants, de 2 fr. et au-dessus.
Huile à brûler, de 3 fr. 50 à 4 fr. le décalitre.
Farines, de 13 à 14 fr. les 46 kilogr. (quintal espagnol).
Fromages fins, de 60 à 65 fr. les 46 kilogr.
Fromages ordinaires, de 40 à 50 fr. les 46 kilogr.
Graisses, de 45 à 50 fr. les 46 kilogr.
Haricots, de 18 à 20 fr. les 100 kilogr.
Luzerne (fourrage), de 4 à 4 fr. 50 le ballot.
Maïs, de 6 à 7 fr. les 80 kilogr. (faruga).
Moutons, de 6 fr. 50 à 7 fr. 80 par tête.
Noix, de 18 à 20 fr. les 46 kilogr.
Olives noires, de 20 à 25 fr. les 46 kilogr.
Orge de brasserie, de 10 fr. 50 à 11 fr. 50 les 72 kilogr.
Orge commune, de 6 fr. 50 à 7 fr. les 72 kilogr.
Pêches sèches, de 25 à 30 fr. les 80 kilogr.
Pommes de terre, de 6 à 8 fr. les 100 kilogr.
Piments (Aji), de 16 à 18 fr. les 46 kilogr.
Raisins secs, de 70 à 80 fr. les 46 kilogr.
Semelles, de 0 fr. 70 à 1 fr. 20 le kilogr.
Son, de 2 à 3 fr. 20 les 46 kilogr.
Sucre, de 0 fr. 40 à 0 fr. 60 la livre.
Vins rouges, de 12 à 15 fr. les 35 litres.
Vins blancs, de 15 à 25 fr. les 35 litres.
Houille, de 20 à 26 fr. la tonne.

Le Chili possède plusieurs fabriques de draps qui produisent des articles spécialement destinés aux classes

ouvrières. Dans le pays, il n'existe aucun monopole ni privilège pour donner l'instruction aux enfants ; sous la surveillance du gouvernement se trouvaient, en 1887, quarante écoles de l'enseignement supérieur, et neuf cent vingt écoles élémentaires, toutes laïques ; il existait en outre de nombreux établissements particuliers dont l'enseignement se donne dans une des trois autres langues les plus répandues dans le monde, le français, l'anglais et l'allemand. Ces langues sont enseignées aussi dans les écoles supérieures et gratuites de l'État.

VII. Voies et moyens de communications. — *Chemins de fer*. Les voies de communication par terre ont fait l'objet des préoccupations du gouvernement. Le développement des routes et des chemins vicinaux a fait des progrès rapides; l'importance de ces derniers est incalculable pour la prospérité générale. Les lignes du chemin de fer de l'Etat ont un réseau de 1,197 kil. ; leur valeur est de plus de 50 millions de piastres.

Voici la liste des 1,558 kil. de lignes particulières en exploitation en 1886 :

Arica à Tacna	63	kilom.
Pisagua à Tres-Marias avec des embranchements à Agua-Santa, Puntunchara et autres	106	—
Iquique à Tres-Marias, à Virginia, et embranchement à Bodegas	194	—
Patillos à Salitreras du Sud	93	—
Mejillones du Sud à la contrée minière de Cerro-Gordo	29	—
Antofagasta par les limites de la Bolivie jusqu'à Huanchaca	440	—
Taltal à Cachiyuyal	82	—
Caldera à Copiapo avec les bifurcations de Puquios à San-Antonio de Apacheta et à Chañarcillo ou Juan-Godoy	242	—
Carrizal-Bajo à Carrizal-Alto viâ Barranquilla et Canto del Agua, et de là à Cerro Blanco vers l'E.	81	—
Coquimbo à la Serena et Compañia	15	—
Coquimbo à Ovalle et Panulcillo	123	—
La Serena à Elqui ou Rivadavia	78	—
Tongoy à Tamaya	55	—
Laraquete aux mines de charbon de terre de Quilachauquin et Maquegua	40	—
Total	1.558	kilom.

Le total des lignes exploitées en 1889 était de 2,813 kilom. (1,204 à l'Etat, 1,609 à des compagnies).

Les recettes des chemins de fer de l'Etat en 1888 ont atteint 7 millions de piastres. Le gouvernement chilien a mis en adjudication onze nouvelles lignes de chemins de fer d'une longueur totale de 1,175 kil.; le congrès a approuvé un contrat fait par le gouvernement avec la *North and south american construction company* pour la construction de 992 kil. Ces lignes nouvelles sont : 1° Huasco à Freirino y Vallenar; 2° Ovalle à San Marcos; 3° los Vilos ~~à Illapel~~ y Salamanca; 4° la Calera à Ligua y Cabildo; 5° Santiago à Melipilla ; 6° Pelequen à Peumo; 7° Pamilla à Alcones; 8° Constitucion à Talca; 9° Coihue à Mulchen; 10° Victoria à Valdivia y Osorno. Les lignes 1, 5, 6 et 7 doivent être terminées dans le délai de deux ans; les lignes 2, 3, 4, 8 et 9 dans trois ans , et la ligne 10 en cinq ans. Le prix total de ces travaux monte à la somme de 3,542,000 livres sterling, fixé d'après la longueur attribuée à chaque ligne dans les plans des ingénieurs de l'Etat. On étudie le projet d'une grande ligne qui reliera le territoire de Tarapaca au centre du pays, et une ligne de Curico à Llico. L'inauguration des travaux du fameux chemin de fer transandin, connu sous le nom de « Clark », la célèbre maison chilienne de Londres, a eu lieu aux Andes le 5 avr. 1889. Malgré les travaux d'art très importants, la ligne Valparaiso et Santiago à Buenos-Aires sera probablement inaugurée avant 1892. La longueur de la ligne entre Santa Rosa de los Andes et Mendoza est de 250 kil.; de nombreux tunnels, parmi lesquels 8 mesurant 15 kil., seront construits; le plus long d'entre eux mesure 5,065 m. et se trouve à une élévation de 3,168 m. au-dessus du niveau de la mer.

Les principales villes du pays possèdent des tramways, et l'on projette des chemins de fer vicinaux dans plusieurs provinces. On peut mentionner, quoique la réalisation n'en paraisse pas prochaine, deux vastes projets destinés à relier Valparaiso à Pernambuco, et Arica à Bahia.

L'étendue des voies postales en exploitation à l'intérieur du pays se monte à 35,420 kil. divisés comme suit :

Par chemin de fer	2,499	kil.
Par chemins ordinaires	7,380	—
Par mer, rivières et lacs	25,551	—
Total	35,420	kil.

Le mouvement de la correspondance pendant l'année 1887 a été :

A l'intérieur du pays :

Expédiés	19,286,234	articles.
Reçus	19,574,827	—

Correspondances échangées avec les pays étrangers :

Expédiés	929,271	articles.
Reçus	1,592,116	—

Ce qui fait un total général de 41,093,855 articles en un an. Il existe pour ce service 689 boîtes à lettres et un personnel de 1,215 employés. — La longueur des lignes télégraphiques de l'Etat se monte à 11,792 kil. avec une étendue de fil de 12,692 kil.; le service des 362 appareils est fait par 344 employés des deux sexes; il s'échange annuellement 600,000 télégrammes. Les lignes télégraphiques particulières se montent à 9,770 kil.

Navigation. Voici l'état de la marine marchande au Chili en 1889 :

39	vapeurs	20,631 05	tonneaux
8	frégates	9,976 37	—
94	barques	48,405 71	—
5	bergantins (brigs)	1,978 55	—
8	bergantins (goélettes)	1,769 12	—
15	goélettes	2,409 37	—
2	balandres	61 36	—
17	bateaux pilote	1,136 72	—
1	cutter	43 81	—
189	bâtiments jaugeant	86.412 06	tonneaux

Il existe une grande compagnie de vapeurs appelée la *Compania Sud Americana* possédant seize bateaux dont quelques-uns sont des vapeurs de premier ordre. La compagnie Sud-Américaine reçoit annuellement une subvention de 200,000 piastres du gouvernement qui a le droit de disposer de ses navires en temps de guerre. Le mouvement commercial maritime intérieur s'est élevé en 1888 à 183,963,552 tonnes. Les transports maritimes, à l'entrée, ont eu lieu en 1888 par 8,029 navires à voiles et à vapeur jaugeant ensemble 7,463,191 tonnes ; à la sortie par 7,915 navires jaugeant 7,221,407 tonnes. Dix années auparavant, les transports maritimes, à l'entrée, avaient eu lieu par 4,008 navires à voiles et à vapeur jaugeant ensemble 1,872,474 tonneaux; à la sortie par 4,029 navires jaugeant 1,848,913 tonneaux. L'Angleterre occupe le premier rang dans la navigation au long cours du Chili ; on compte en effet 649 navires à voiles jaugeant 603,039 tonneaux portant 11,717 hommes d'équipage dont 464 avec chargement et 185 sur lest et 410 vapeurs jaugeant 615,663 tonneaux portant 25,831 hommes d'équipage dont 407 avec chargement et 3 sur lest. Le Chili, l'Allemagne et la France viennent ensuite par rang d'importance. Voici le mouvement maritime de chacun des ports de première classe de la République pendant l'année 1888 :

PORTS	ENTRÉES		SORTIES	
	Navires	Tonnage par milliers de tonnes	Navires	Tonnage par milliers de tonnes
Valparaiso......	1.243	1.174	1.201	1.066
Arica...........	507	440	517	449
Pisagua........	593	561	558	532
Iquique.........	955	878	936	860
Tocopilla.......	111	117	110	117
Antofagasta.....	413	475	405	477
Taltal...........	343	370	340	365
Caldera.........	497	678	483	566
Carrizal Bajo...	447	467	445	466
Coquimbo.......	543	513	543	513
Talcahuano.....	629	565	620	563
Coronel.........	866	732	885	764
Corral..........	347	205	347	204
Ancud..........	431	214	427	209
Melipulli........	104	66	98	63
Total.......	8.029	7.463	7.915	7.221

L'importance de Valparaiso résulte plutôt d'un enchaînement de circonstances que d'une situation naturellement favorable ; car si, d'une part, la configuration d'un sol très accidenté s'opposait à un accroissement facile de la ville, d'autre part, l'orientation d'un port non abrité contre les vents est une circonstance fâcheuse. On a travaillé à l'améliorer; il reste beaucoup à faire. Il y a actuellement 15 ports de première classe et 52 ports de deuxième classe. Les côtes du Chili, qui mesurent 4,360 kil., possèdent actuellement 4 phares de première classe, 4 de deuxième, 5 de troisième, 6 de quatrième, 4 de cinquième et 24 de sixième classe.

L'*Anuario hidrografico de la marina de Chile* donne la liste des bouées, balises et autres signaux établis pendant ces dernières années.

IV. Mesures, monnaies et autres instruments d'échange. — I. Poids et mesures. — Le Chili a adopté le système métrique depuis le 29 janv. 1848. Quoique l'art. 10 de la loi des poids et des mesures ne reconnaisse plus que ceux qui y sont désignés, on fait pourtant encore usage dans les transactions des anciennes dénominations Dans tous les contrats d'achat ou de vente, on admet, pour l'évaluation des anciens poids et des mesures, les valeurs en mètres, litres et kilogrammes dans la proportion suivante : une vare = 836 millim. ; un pied = 279 millim. une vare carrée = 699 millim. q. ; un pied carré = 776 décim. q., une vare cub. = 584 m. cub. ; un cuartillo = 1 lit., 1 décilitre ; une fanègue = 97 lit. ou 097 hectol. ; quintal = 46 kil. ; une arrobe de poids = 11 kilogr. 5 décagr. ; une livre (libra) = $0^{k}46$ (460 gr.) ; une once = $0^{k}0287$; un grain = gr. 0,0499. ; une cuadra = $125^{m}39$; une cuadra carrée 157,21 ares.

II. Monnaies. — Il n'est pas inutile, à cause des échanges qui s'opèrent en monnaie, de transcrire ici les art. 1, 2 et 3 de la loi monétaire de 1851 qui a introduit, dans les monnaies, le système décimal. L'once d'or est éliminée dans ce système; mais il en existe encore une grande quantité dans la circulation et par suite de l'habitude il est une foule d'objets vendus au détail dont on indique le prix en onces (l'once vaut environ 85 francs). La nouvelle loi a supprimé également les réaux, pièces valant $\frac{1}{8}$ de piastre. Le gouvernement a retiré, en les rachetant, les anciennes pièces d'un réal, mais il reste en circulation un grand nombre de pièces de deux réaux, et le petit commerce continue de fixer le prix des objets en réaux et demi-réaux (médios) ; on forme le réal en ajoutant à la pièce de 10 sous ou 10 centavos, 2 sous et demi en monnaie de cuivre. La nouvelle piastre du Chili, dont le titre est le même que celui des monnaies françaises (monnaie de l'union latine), vaut 5 francs (1 peso). Elle se divise en 100 centavos, ce qui donne au centavo, pièce de cuivre, la valeur de 5 cent. équivalant au sou de France.

Les sous-divisions de la piastre sont indiquées dans la loi ci-après : Art. 1er. Il y aura trois classes de monnaie d'or appelées condor, doblon et escudo, au titre de neuf dixièmes de fin. Le condor aura le poids de 305 grains, $15^{gr}252$, et équivaudra à 10 piastres d'argent. Le poids du doblon sera de 152 grains, $7^{gr}627$, et équivaudra à 5 piastres d'argent. L'escudo pèsera 71 grains et $3^{gr}051$, et équivaudra à deux piastres d'argent. — Art. 2. Il y a cinq classes de monnaie d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin, savoir : la piastre (peso), qui pèsera 500 grains 78 millièmes, soit 25 gr., et se divisera en 100 centavos ; la pièce de 50 centavos pèsera $12^{gr}500$; la pièce de 20 centavos aura le poids de $5^{gr}000$; celle de 10 centavos pèsera $2^{gr}500$; celle de 5 centavos pèsera $1^{gr}250$. — Art. 3. Il y aura deux classes de monnaie de cuivre, sous le nom de centavos et demi-centavos, en cuivre pur, sans mélange d'aucun autre métal. Le centavo aura le poids de 10 gr. ou 200 grains 307 millièmes, et 100 centavos formeront 1 piastre. Le demi-centavo sera dans la même proportion. La nouvelle monnaie de nickel, cuivre et zinc conformément à la loi du 25 oct. 1870, a été livrée à la circulation au mois d'août 1871. Les pièces de deux centavos, un centavo et demi-centavo ont 25, 21 et millim., un poids de 7, 5 et 3 gr., soit une tolérance dans le poids de 1,5 % dans le titre de 3 %. La composition est 70 % de cuivre, 20 % de nickel et 10 % de zinc.

III. Banques et institutions financières. — Les institutions financières, banques, caisses d'épargne, etc., etc., fonctionnent régulièrement et donnent en général, dit M. Adolphe Carion, consul général chargé d'affaires de Belgique au Pacifique, de bons résultats et de forts intérêts. (V. le *Recueil consulaire Belge*.) Le mouvement et le progrès de certaines parties du Chili sont dignes de remarque. Si, dans le Sud et le Centre, le sol est propice aux exploitations et aux industries agricoles et pourvoit les marchés de fruits, de céréales, de laine, de bois, etc. ; dans le Nord, Atacama, Antofagasta, Tarapaca présentent un sol rebelle à toute culture, mais du sein duquel le mineur extrait l'or, l'argent, le cuivre, des métaux variés et le salpêtre, lequel conserve la perpétuelle fécondité de la terre. C'est dans le Nord que l'on trouve le plus de vie, de travail et d'initiative, qui proviennent sans doute des côtés aléatoires des industries minières, des hasards de la découverte d'une mine, de la rencontre d'un gisement de borax ou de salpêtre et des péripéties de leur exploitation tantôt riche, tantôt pauvre, tantôt complètement épuisée et brusquement arrêtée dans son rapport, tantôt subitement abondante et faisant la fortune de leur propriétaire. Ces affaires ont quelque chose de fébrile qui donne aux populations du Nord une allure spéciale et typique.

Nous donnons, en tête de la page suivante, le tableau des banques d'émission.

Il y a aussi des établissements qui émettent des titres au porteur représentant des emprunts hypothécaires faits sur des propriétés immobilières, amortissables à des époques fixes. Le total des bons émis jusqu'à la fin de 1887 formait une valeur en circulation comme suit :

Caisse hypothécaire de Santiago....... P	30,178,700
Banque de Valparaiso (section hypothécaire à Santiago)......................	9,649,900
Banque garantizador Santiago...........	15,347,600
— nationale hypothécaire...........	6,294,300
— garantizador de valores del sur a Conception......................	15,02,000
Banque hypothécaire de Valparaiso (titres hypothécaires et commerciaux)........	10,640,400
Banque populaire hypothécaire Santiago...	2,013,800
— du Crédit uni................	210,800
Total..... P	75,837,500

NOMS	LOCALITÉS	CAPITAL EFFECTIF	ÉMISSION CONTROLÉE
Banque nationale du Chili	Santiago	P 6.000.000	P 5.640.147
—	Tacna et Arica	»	577
— de Valparaiso	Valparaiso	5.125.000	5.006.464
— A. Edwards	—	1.500.000	799.656
— D. Matte et Cie	Santiago	1.000.000	318.039
— agricole	—	1.593.600	507.708
— mobiliaire	—	1.250.000	376.000
— de l'Union	—	300.012	283.025
— de Concepcion	Concepcion	400.000	392.781
— de Melipilla	Melipilla	250.000	246.305
— José Bunster	Angol	200.000	168.794
— de Curicò	Curicò	275.000	150.670
— Caupolican	Rengo	140.000	119.758
— de Santiago	Santiago	4.000.000	2.615.722
— de San-Fernando	San-Fernando	70.000	68.690
— de Talca	Talca	750.000	483.330
— de Nuble	Chillan	250.000	160.000
— de Tacna	Tacna	240.000	188.313
— populaire	Santiago	73.440	»
— en liquidation	....	»	76.544

Dans la République, il existe aussi plusieurs sociétés anonymes de commerce, d'assurances, de gaz, de lumière électrique, télégraphe, à vapeur, etc., qu'il serait trop long d'énumérer ici. La caisse du Crédit hypothécaire est une institution basée sur la mobilisation des valeurs du sol, afin que cette valeur puisse servir au développement de cette même exploitation, au moyen de la circulation de titres hypothécaires. Son fonctionnement est pareil au système foncier de France, avec quelques modifications des détails, conseillées par les conditions spéciales des lois et par les habitudes particulières du pays. Depuis les trente-deux ans d'existence qu'a la caisse hypothécaire, il a été emprunté pour une somme de 58 millions de pesos, mais avec la liberté de pouvoir convertir ses dettes en passant d'une série à une autre ou d'acquitter en partie ou totalement les crédits hypothécaires. L'émission en vigueur le 31 déc. 1888 arrivait à P 28,472,400.

Les crédits faits en 1888 étaient de...P	5,472,000
Les recouvrements.................	3,280,000
Le fonds actuel de réserve de la caisse est de.......................P	2,110,000

Une institution de crédit qui a pris un rapide développement est la Caisse d'épargne de Santiago, établie en 1884 pour favoriser l'épargne des classes laborieuses. En 1888 le total des dépôts était de 11,830. La valeur des sommes déposées de P 2,001,808 et celle des sommes payées de P 1,824,500. Les conditions sociales des déposants, d'après le dernier compte rendu, se trouvaient dans la proportion suivante, relativement au nombre des dépôts :

40 °/o	appartenaient à la	classe des	prolétaires
38 °/o	—	—	moyenne
22 °/o	—	—	aisée.

Les sommes en dépôt au 31 déc. de chaque année étaient :

1884.............P	168,414 34
1885...............	284,351 14
1886...............	484,904 13
1887...............	831,688 03
1888...............	1,087,429 76

L'autre institution de même nature que possède Santiago, dénommée banque populaire, a un dépôt, d'après le dernier bilan général, de P 256,403.

IV. Commerce.— Les Chiliens se fournissaient autrefois au Pérou de tous les objets nécessaires à leur consommation ; après l'arrivée de Diego de Almagro, la métropole seule eut le droit de leur fournir des marchandises européennes. C'était par Porto-Bello que se faisait tout le commerce de l'Espagne avec le Pérou et le Chili. Les galions furent supprimés seulement en 1748 et les vaisseaux espagnols purent faire voile directement vers le Chili et le Pérou par le cap Horn, ce qui porta un coup mortel aux ports de Panama et de Porto-Bello. En 1778, on permit à tout Espagnol, moyennant une taxe de 6 °/o, de commercer avec le Chili. En 1798, l'exportation des produits du Chili était évaluée à 700,000 pesos. On introduisait annuellement par la Cordillère 14,000 *zurrones* de yerba-maté. La somme des importations de la métropole ou des vice-royautés de Lima et de Buenos-Aires était évaluée à 2,150,000 pesos. Le Chili ne pouvait payer que 1,684,000 pesos, laissant un déficit de 501,000 pesos qui devait être fourni par l'Espagne. Le commerce ne parvint à s'organiser d'une manière stable qu'à partir de 1826, à la fin de la guerre de l'indépendance. Pendant la période contemporaine, les nations qui ont eu avec le Chili les relations les plus suivies sont l'Angleterre, la France, l'Allemagne, le Pérou, les Etats-Unis et la Belgique. Depuis 1845, époque à laquelle commence la statistique officielle du commerce chilien, le progrès a été rapide, surtout depuis 1886. La législation, qui a mis le Chili sur le pied des nations les plus favorisées par voie de conventions internationales de commerce et de navigation, a été un véritable bienfait pour le Chili et a influé considérablement sur le mouvement du commerce. L'Europe entre pour 75 °/o dans le mouvement du commerce spécial du Chili.

Les négociants en gros (*casas de importaciones por mayor*) reçoivent leurs marchandises directement des fabricants producteurs d'Europe ou des Etats-Unis, ou bien ils expédient les produits du Chili vers ces mêmes parties du monde. Le commerce de transit est peu considérable ; il a été, en 1888, de 1,960,857 pesos par mer et de 16,790 pesos par terre, soit de P 1,977,687. Une grande partie de ces maisons font le commerce de commission et de consignation. Plusieurs maisons en gros font le détail, de même que plusieurs maisons faisant le commerce de détail font des affaires directes d'importation et s'occupent d'affaires en gros. Le commerce de colportage est très répandu, un nombre assez considérable de colporteurs vont de maison en maison, de ville en ville, vendre leurs marchandises. Les foires, même celles de Noël et de Pâques, sont insignifiantes au Chili. Le commerce d'expédition à l'intérieur est dans les mains de plusieurs compagnies d'express établies d'après le système nord-américain ; pour l'extérieur, le commerce d'expédition se fait par des agences de lignes de bateaux à vapeur.

Le commerce d'exportation des produits du sol est en majeure partie dans les mains des maisons anglaises et

COMMERCE DU CHILI

ANNÉES	COMMERCE SPÉCIAL				COMMERCE GÉNÉRAL Ingressos et egressos comprenant le commerce spécial et le transit.	
	IMPORTATION Marchandises ayant payé le droit de douane et autres marchandises introduites pour la consommation du pays.	EXPORTATION Produits nationaux et marchandises nationalisées.	TOTAL			
			en millions de pesos.	en millions de francs.	en millions de pesos.	en millions de francs.
1845	9.1	7.6	16.7	84		
1850	11.8	12.4	24.2	121	48.8	244
1855	18.4	19.2	37.6	188	53.1	266
1860	22.2	25.4	47.6	288	57.5	288
1865	21.2	25.7	46.9	235	55.3	238
1870	28	27	55	275	70.4	352
1875	38	36	74	370	83	410
1880	30	51	81	405	87	435
1885	40.1	51.2	91.3	456	98.4	492
1888	60.7	73.1	133.8	669	140.7	702

allemandes ; celui des céréales appartient à diverses maisons indigènes, anglaises, allemandes, françaises et belges de Valparaiso, de Tome, Talcahuano et de Concepcion ; le commerce des cuivres et des salpêtres est entre les mains de maisons nationales et étrangères. Un changement complet dans les conditions commerciales du Chili s'est opéré depuis la dernière période décennale. A côté de vingt-cinq premières maisons d'importation et de consignation sont venues s'établir cent vingt maisons de second ordre qui font l'office de commissionnaires, marchands, s'occupent de l'importation des produits étrangers et font des affaires en blés, en cuivres, en laines, en coton, en salpêtres. La découverte de nouveaux terrains carbonifères a augmenté la navigation à vapeur dans des proportions telles que l'existence de la navigation à voiles se trouve compromise. Cette transformation remarquable de la situation économique du Chili et des marchés de la côte occidentale de l'Amérique du Sud est due surtout à l'ouverture des services de navigation qui relient tous les ports, depuis Panama jusqu'à Punta Arenas, aux pays de la côte orientale de l'Amérique du Sud et aux ports de Bordeaux, de Liverpool, d'Anvers, du Havre et de Hambourg.

Le commerce général à l'importation était en 1888 de P 65,624,349 à l'exportation, de P 75.067,582 à l'importation; total 140,691,931 pesos. Le mouvement mercantile général extérieur, si on ajoute à cette somme le cabotage, soit 183,969,552 pesos, s'élève à 324,655,483 pesos. Le commerce spécial en 1888 a été de près de 123 millions de pesos. Voici le tableau par ports du commerce spécial pendant les années 1887 et 1888 :

PORTS	COMMERCE SPÉCIAL			
	IMPORTATION		EXPORTATION	
	1887	1888	1887	1888
Valparaiso..	36.826.287	43.509.940	13.194.396	12.355.081
Pisagua.....	183.660	1.117.195	11.262.879	14.547.363
Iquique......	3.524.022	5.355.368	16.276.674	19.810.219
Tocopilla....	42.675	58.901	690.884	372.195
Antofagasta.	594.515	1.068.633	1.250.712	1.474.752
Taltal.......	384.874	455.393	2.472.195	2.602.572
Caldera.....	801.308	931.968	1.006.697	2.480.886
Carrizal Bajo	247.209	454.197	252.763	540.636
Coquimbo...	1.905.025	2.201.578	4.228.065	7.686.107
Talcahuano.	3.234.519	4.143.619	5.059.548	4.479.782
Coronel.....	502.208	935.449	3.630.982	5.698.663
Valdivia....	359.029	464.995	148.654	1.022.477
Ancud.......	18.528	5.660	45.809	19.202
Melipulli....	7.003	14.802	29.700	....
TOTAL...	48.630.862	60.717.698	59.549.958	73.089.935

Voici pour l'année 1888 le tableau des pays d'importation et d'exportation dont le commerce a dépassé 500,000 pesos :

NATIONS	IMPORTATION	EXPORTATION
Grande-Bretagne.....	26.351.141	56.898.407
Allemagne...........	14.046.577	4.751.990
France..............	6.181.513	4.295.055
République argentine.	4.345.497	23.600
Etats-Unis...........	3.133.173	2.070.694
Pérou...............	3.057.854	2.071.304
Brésil...............	682.557	115.862
Italie................	680.546	111.811
Autres nations........	2.238.840	2.751.212
TOTAL.....	60.717.698	73.089.935

L'exportation des produits nationaux et des marchandises nationalisées par tous les ports de la République s'est montée en 1888 à P 73,089,935 divisés comme suit :

Mines........	P. 63.206.930	*Report*...	P. 72.040.105
Agriculture......	8.784.363	Articles divers..	110.031
Manufactures....	48.812	Numéraire.......	300.875
A reporter...	72.040.105	Réexportation...	638.924
		Total.....	P. 73.089.935

Les droits perçus pour l'exportation du salpêtre et de l'iode ont atteint 17,917,858 pesos. L'exportation des principaux minerais a été la suivante :

ARTICLES		QUANTITÉS	VALEUR
Argile..........................	kilog.	8.100	162
Borate de chaux............	—	1.131.562	56.578
Borax..........................	—	538.286	80.742
Charbon de terre...........	tonnes.	128.386	1.314.259
Barres de cuivre............	kilog.	31.336.023	13.878.439
Mattes —	—	2.283.338	456.668
— de cuivre et argent.	—	1.905.627	762.251
— — argent et or.	—	191.570	63.524
— d'argent.............	—	248.244	62.039
— de manganèse.......	—	17.947.098	179.471
— d'or.................	—	3.795.498	1.213.834
— de fer................	—	—	—
— de sulfure argentifère	—	140.149	175.186
Or en barres................	gram.	935.747	748.596
Argent amalgamé et en barre.	—	182.672.849	7.723.957
Guano.........................	kilog.	51.167.842	1.535.035
Minerais de cuivre..........	—	1.647.272	131.782
Salpêtre.......................	—	784.249.831	33.866.196
Iode...........................	—	91.375	913.750
		Total.....	63.206.930

E. Sève.

Bibl. : Principaux ouvrages à consulter : Cl. Gay, *Historia fisica y politica de Chile*; Paris, 1844-1854, 24 vol. in-8 avec 2 vol. in-fol. de planches et atlas. — Perez Rosales, *Essai sur le Chili*; Hambourg, 1857, in-8. — Cochut, *le Chili en 1859*. — Dr Fr. Fonck, *Chile undder Gegenwart*; Berlin, 1870, in-8. — Pissis, *Geografica fisica de la Republica de Chile*; Paris, 1875.— L'abbé Eyzaguirre, *Histoire du Chili*, traduit par L. Poillon. — Solano Asta-Buruaga, *Diccionario geografico de la Republica de Chile*; New-York, 1867, in-8. — *The progress and actual condition of Chile*; Londres, 1875, in-8. — Diego de Rosales, *Historia general del Reyno de Chile*; Valparaiso, 1878, 3 vol. in-8. — *Quinto censo general de la poblacion de Chile* ; Valparaiso, in-8. — E. Sève, *la Pa-*

tria Chilena. Le Chili tel qu'il est; Valparaiso, 1876, in-8. — Pissis, *Plano topografico de la Republica de Chile,* au 1/250,000e; Paris, 13 feuilles. — *Le Chili,* rapport de M. Rumbold, ministre de la Grande-Bretagne à Santiago, traduit en français, 1877, broch. in-8. — *Estadistica comercial de la Republica de Chile,* publication officielle et annuelle, dirigée par M. G. Carmona, in-8. — *Anuario estadistico; Estadistica comercial de la Republica de Chile* (Valparaiso) et *Sinopsis estadistica y geografica de Chile* (Santiago), publications annuelles faites par le gouvernement chilien. — *Diplomatic and consular reports,* 1887, 1888 et 1889 (*Reports on means of developping British trade in Chile,* n° 61, 1887; *R. on native woollen manufactures;* n° 60, 1887; *R. on trade of Valparaiso,* nos 120 et 227, 1887; *R. on the agricultural condition of Chile,* nos 369 et 407, 1888; *R. on foreign trade of Chile,* n° 385, 1888; *R. on the nitrate industry of Chile,* nos 122 et 142, 1889). — *Bulletin Consulaire français,* t. XIII, 3e fasc. (Commerce et navigation du Chili en 1885, rapport de M. Schmid.) — B. B. Arana, *la Guerre du Pacifique;* Paris, 1882. — Batès, *South America;* Londres, 1882.

CHILIADE (Arith.). On appelle chiliade un ensemble de mille nombres entiers consécutifs. Dans une table de logarithmes, par exemple, on appelle première chiliade, deuxième chiliade... les parties de la table se rapportant aux mille premiers nombres, aux mille nombres suivants, etc.

CHILIARQUE (Art milit.). Commandant d'une division de mille hommes dans la *phalange* (V. ce mot); le nom a été appliqué au tribun des soldats de l'armée romaine.

CHILIASME (dans la Bible). Les idées chiliastes ou millénaires, qui jouent un rôle si considérable dans l'histoire de l'Eglise chrétienne, prennent leur origine dans le judaïsme et dans les livres bibliques. Au cours des siècles qui précèdent l'ère chrétienne, la pensée des docteurs israélites se porte avec une insistance marquée vers la considération des choses dernières, de l'avenir que la Providence destine aux descendants d'Abraham et aux autres nations. On arrive ainsi à dresser tout un tableau, dans lequel figure une période de félicité spéciale, dont la durée est de mille ans. — Les écrivains prophétiques avaient annoncé qu'à la suite d'épreuves terribles, le peuple israélite atteindrait à un degré incroyable de gloire et de félicité, que sa foi religieuse et son sanctuaire deviendraient ceux de toutes les nations de l'univers et que le règne de Dieu s'établirait ainsi sur toute la terre. Ces vues comportaient plusieurs phases, notamment la glorieuse apparition d'un chef, le Messie, exécuteur des vengeances et des jugements célestes. On se préoccupait particulièrement du sort réservé à ceux qui avaient succombé sous les coups de l'ennemi et subi les épreuves de la persécution religieuse sans avoir vu l'avènement de l'ère réparatrice et l'on imagina pour eux une compensation extraordinaire. Lors de la grande manifestation divine et de l'apparition du Messie, les martyrs seraient rappelés à la vie pour prendre part à son règne glorieux. Dans l'*Apocalypse de saint Jean* (chap. xx), on enseigne très nettement une double résurrection, la première, destinée aux seuls fidèles, à ceux qui ont subi la persécution et résisté à toutes les épreuves; ceux-là règneront mille ans avec le Christ. Mais, après ces mille ans, Satan sera délivré de la prison où il avait été plongé au début même du *millenium;* une grande et suprême révolte des nations incrédules et idolâtres menacera la cité des saints. Après que les ennemis de Dieu ont été réduits à l'impuissance et définitivement écrasés, a lieu la résurrection générale des morts précédant le jugement dernier. M. Vernes.

On a vu plus haut que l'espérance en un règne de mille ans, que le Christ fonderait sur la terre, avait été préparée chez les chrétiens par les idées des Juifs qui attendaient dans le Messie un roi puissant, sous lequel leur peuple, vainqueur de tous ses ennemis, subjuguerait le monde et vivrait dans la plénitude du bonheur terrestre. Jésus ayant déclaré que sa mission était d'établir le royaume de Dieu ici-bas, ses premiers disciples, tous israélites, se trouvaient prédisposés à entendre cette déclaration dans un sens matériel, et à en attendre la réalisation en un temps prochain. (*Ev. S. Matthieu,* xxiv, 34; *S. Luc,* xxi, 27-28 ; xxii, 29-30 ; *Act. des Apôt.,* i, 6.) Après sa disparition, ils se persuadèrent qu'il reviendrait une seconde fois pour fonder le règne de Dieu ou le royaume messianique tel que les prophètes l'avaient annoncé. Cette croyance se répandit généralement, même parmi les chrétiens sortis du paganisme, favorisée par l'effet des persécutions : plus les épreuves qu'ils avaient à endurer étaient douloureuses, plus le danger de voir anéantir complètement le christianisme semblait menaçant, plus les fidèles entretenaient avec ardeur l'espoir d'un prochain et complet renouvellement du monde et d'une victoire compensant au centuple les souffrances et les pertes subies. (*Ev. S. Matt.,* xix, 28-29.) Il est vraisemblable que ce qui a donné le plus de force à beaucoup de martyrs, c'était la perspective d'être bientôt ressuscités pour voir abattre les ennemis du Messie et, participant à son règne glorieux, boire avec lui du fruit de la vigne. (*Ev. S. Matt.,* xxvi, 29.) Il est certain que dès les temps apostoliques et dans ceux qui suivirent immédiatement, non seulement la croyance en un retour prochain du Christ (παρουσία), mais l'attente d'un royaume terrestre fondé par lui, étaient généralement admises parmi les chrétiens. La *deuxième épître attribuée à saint Pierre* (IV) s'efforce de raffermir ceux qui pourraient se sentir découragés par le retard de l'avènement du Christ et de les fortifier dans l'espérance de nouveaux cieux et d'une terre nouvelle, où la justice habitera.

L'*Apocalypse* (XX, 5) avait fixé à mille ans la durée de ce royaume. L'*Epître de Barnabas* (XV) indique les raisons qui justifient cette détermination. Saint Papias, évêque d'Hiérapolis, professe naïvement le chiliasme le plus sensuel. Saint Justin martyr affirme que le chiliasme est la foi de tous les chrétiens catholiques. (*Dial. contra Tryph.,* 80-81.) Cette foi se trouve exposée dans tous les écrits de cette époque, et en particulier dans quelques apocryphes, tels que les *Sybilles chrétiennes,* le *Testament des douze patriarches,* etc. Saint Justin, (*Dial.,* 80), saint Irénée (v, 25-36), Tertullien (*Advers. Marc.,* iii, 24) font des descriptions très détaillées du règne de mille ans. D'abord paraîtra l'*Antéchrist* (V. ce mot), mais il sera anéanti avec toutes les puissances qui se joindront à lui. Tous les empires de la terre, particulièrement l'empire romain, seront détruits. Alors, dans une nouvelle Jérusalem élevée sur les ruines de l'ancienne, Jésus fondera un empire dans lequel, visible aux hommes, il gouvernera la terre pendant mille ans. Les patriarches, les prophètes et les justes seront ressuscités pour prendre part aux bienfaits de ce règne. Suivant saint Irénée, les fondements de la nouvelle Jérusalem seront en rubis et en saphir et ses remparts en cristal (v, 34). Saint Irénée cite un fragment de saint Papias où il est dit : « Les jours viendront où naîtront des ceps de vigne ayant chacun 10,000 branches, chaque branche 10,000 pampres, chaque pampre 10,000 grappes, chaque grappe 10,000 grains ; et chaque grain produira 25 mesures de vin. Et quand un des saints saisira l'une de ces grappes, une autre grappe lui criera : Je suis meilleure encore ; prends-moi et bénis le Seigneur. »

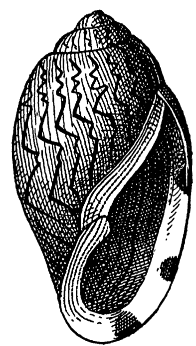
Dans la première moitié du iie siècle, les gnostiques étaient les seuls qui se prononçassent contre le chiliasme : il était inconciliable avec leur manière de considérer la terre comme l'œuvre d'un créateur imparfait, et le corps comme la prison de l'âme. L'ardeur avec laquelle les montanistes préconisaient le chiliasme lui suscita d'autres adversaires. Les premiers furent les *aloges* (V. ce mot), secte hérétique, et Caius, qu'on dit avoir été presbytre de Rome. Ils eurent peu de succès. Les tendances de l'école chrétienne d'Alexandrie répugnaient au chiliasme ; Origène les formula dans les termes d'une opposition directe. Faisant consister la destination définitive de l'homme dans la délivrance de tous les liens qui l'attachent à la matière et dans l'élévation progressive de l'âme après la mort, il devait protester contre le retour à des joies sensuelles, telles que le promettait le chiliasme. Aussi soutient-il que les passages bibliques invoqués par les millénaires doivent être interprétés allégoriquement et rapportés à des biens spirituels (*De principiis,* II, 11). Cette doctrine trouva

de nombreux adhérents, et elle fut adoptée et défendue par Denys, évêque d'Alexandrie. Malgré une recrudescence momentanée du chiliasme, provoquée par la persécution de Décius, malgré la *Réfutation des allégoristes*, par Népos, évêque égyptien, elle prévalut bientôt dans l'Eglise d'Orient. A la fin du IIIe siècle, le chiliasme n'y est plus guère professé que par Méthodius, évêque de Tyr, adversaire déclaré d'Origène sur toutes les questions (*Symposium decem Virginum*). — Cette croyance subsista plus longtemps chez les Occidentaux, restés à peu près étrangers aux idées nouvelles d'Origène. Dans son *Institution divine* (VII, 14-25), Lactance, un de leurs plus éminents docteurs, mort vers 325, se complaît à donner une description du règne du Christ qui dépasse par le matérialisme tout ce qu'on peut trouver ailleurs : Les sujets de ce royaume feront une quantité innombrable d'enfants consacrés au Seigneur. Les païens ne seront point tous anéantis, ils seront épargnés en partie, mais afin que les justes puissent exercer sur eux de glorieuses représailles et les tenir pour toujours réduits en esclavage. Plus tard encore, l'*Histoire sacrée* de Sulpice Sévère (II, 29) démontre la survivance du chiliasme. Mais la cessation des persécutions lui avait enlevé son plus énergique stimulant; et, d'autre part, la promotion du christianisme au rang de religion d'Etat, en avait fait une doctrine fâcheuse. En effet, le chiliasme suppose, préalablement à l'établissement du règne millénaire du Christ, la destruction de tous les autres empires. L'Eglise ne devait pas espérer, c.-à-d. désirer la destruction d'un empire, où elle partageait le règne avec César. Plus tard, quand cet empire aura été anéanti, ce ne sera point pour le Christ, mais pour le pape qu'elle réclamera le sceptre. Néanmoins, l'Eglise ne paraît point avoir jamais condamné expressément le chiliasme; mais elle se mit à enseigner autre chose; et les écrivains orthodoxes s'efforcèrent d'éluder les témoignagnes qui attestent que le règne millénaire du Christ a été, pendant plus de deux siècles, l'objet de la suprême espérance des fidèles. Dès lors, le développement des attentes eschatologiques se fit dans le sens de la terreur. Le stimulant produit par l'image du paradis fort terrestre du chiliasme ne pouvant être remplacé par l'idée du ciel des théologiens, inaccessible à la pensée et au sentiment de l'immense majorité des chrétiens, on y suppléa par l'effroi de l'enfer. Quiconque sait lire constate dans les récits du passé, que, durant de longs âges, l'objectif capital de la religion a été pour le peuple d'éviter l'enfer, plutôt que de gagner après la mort un ciel rempli de choses auxquelles il n'avait guère aspiré pendant la vie.

C'est à tort, suivant nous, qu'on a rattaché au chiliasme les terreurs qu'on prétend avoir agité les hommes du moyen âge à l'approche de l'an 1000. Il n'y a entre ces deux choses qu'un rapport de nombre fort accidentel. Le chiliasme n'attendait pas la fin du monde en l'an 1000, mais le règne terrestre du Christ pendant mille années. De même, les prédictions de Joachim de Flore et de l'*Evangile éternel* sur les *trois âges* ou les trois états de l'humanité ; elles se rapportent, non au *millenium*, mais à une certaine conception des fonctions successives des trois personnes de la Trinité : le troisième âge, qui est le dernier terme de cette évolution, ne correspond nullement au règne du Christ; il inaugure l'avènement du Saint-Esprit, c.-à-d. la suprématie du régime monastique constitué dans son idéale pureté. — Il faut descendre jusqu'au temps de la Réformation pour retrouver le chiliasme. Il n'a jamais été professé par aucune des grandes Eglises protestantes; mais, à diverses époques, il a recruté des adeptes plus ou moins nombreux dans des sectes formées à côté de ces églises; et même çà et là, au sein de ces églises ou sur les confins du catholicisme, des adeptes parmi les disciples de quelques mystiques ou de quelques docteurs en supputation apocalyptique. E.-H. VOLLET.

BIBL. : L. GIESELER, *Histoire des dogmes*, traduite par J.-F. BRUCH et A. FLOBERT; Dieppe, 1863, in-8. — Ed. REUSS, *Histoire de la théologie chrétienne au siècle apostolique;* Strasbourg, 1860, 2 vol. in-8. — A. RÉVILLE, art. CHILIASME, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses;* Paris, 1877-1882, 13 vol. in-8.

CHILINA (Malac.). Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Pulmonés-Hygrophiles, établi par Gray en 1831 pour une coquille souvent très mince, mais solide, dextre, imperforée et spiralée, à test orné de bandes et de taches colorées. Ces Mollusques habitent les eaux vives ou courantes des parties froides de l'Amérique du Sud, la Patagonie, les îles Conception, quelques parties du Chili, etc. L'espèce type du genre est le *Chilina Puelcha* d'Orbigny. J. MABILLE.


Chilina Puelcha d'Orb.

CHILKA. Riv. de Sibérie, affl. g. de l'Amour. Longue d'environ 400 kil., large de 80 à 400 m.; sa profondeur est peu considérable. La rivière est formée par l'Ingoda et l'Onona, deux petites rivières coulant un peu au-dessus de Nertchinsk. Elle se dirige presque en droite ligne, à l'E.

CHILLAC. Com. du dép. de la Charente, arr. de Barbezieux, cant. de Brossac; 474 hab.

CHILLAN. Volcan du Chili, prov. de Nuble; 2,879 m. d'alt. par 36°35′ lat. S. Au pied, sont les eaux thermales de Baños de Chillan à 2,217 m. d'alt. et, plus bas, au N.-O., à 214 m. seulement, la ville de San Bartolomeo de Chillan, cap. de la prov. de Nuble, à 5 kil. du fleuve Nuble; 20,755 hab. Cette ville souvent ravagée par les inondations, rasée par le tremblement de terre de 1751, fut le centre des missions jésuites dans la région. C'est aujourd'hui une cité très commerçante.

CHILLE. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Conliège; 200 hab.

CHILLEURS-AUX-BOIS. Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. de Pithiviers, sur la lisière de la forêt d'Orléans; 1,597 hab. Stat. de chem. de fer sur la ligne d'Orléans à Malesherbes. Intéressante église du XVe siècle. Près de là, le beau château (Renaissance) de Chamerolles, résidence des seigneurs de Chamerolles et de Chilleurs qui dans ce dernier fief avaient succédé aux évêques d'Orléans. L'un d'eux, Lancelot du Lac, s'étant fait protestant, Chilleurs eut de ce chef un prêche dès 1559, probablement même avant. Néanmoins, le bourg ne souffrit pas des guerres protestantes. Léon MARLET.

BIBL. : Abbé PATRON, *Recherches historiques sur l'Orléanais;* Orléans, 1870-71, 2 vol. in-8. — Théodore DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France*, éd. de 1880. — *Documents inédits*.

CHILLICOTHEE. Ville des Etats-Unis, Etat d'Ohio, sur la rive droite de la rivière Scioto, affluent de l'Ohio, entre Columbus au N. et Cincinnati au S. Centre d'une riche région agricole. Fondée en 1796, elle a été la capitale de l'Etat de 1800 à 1810 ; 10,938 hab. en 1880. Aug. M.

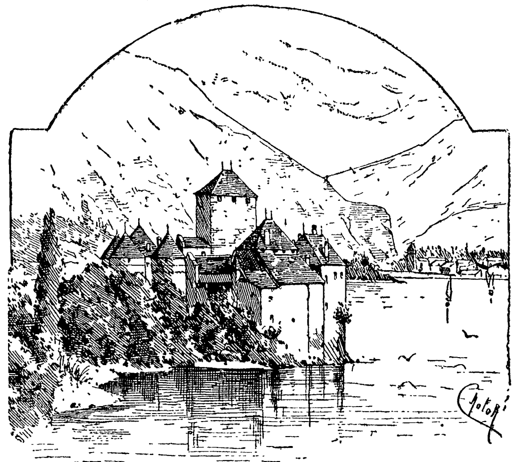
CHILLINGWORTH (William), théologien protestant, controversiste célèbre, né à Oxford en 1602, mort à Chichester en 1644. Chillingworth eut, dès son enfance, un puissant protecteur en Laud, le fameux adversaire des puritains, qui avait consenti à lui servir de parrain. Il fit ses études à l'université de sa ville natale. Admis, dès sa seizième année, à Trinity College, il passa brillamment les diverses épreuves des examens obligatoires et fut nommé *fellow* (agrégé) de son collège en 1628. Les tendances autoritaires qui prévalaient, à cette époque, à la cour d'Angleterre et les espérances que le mariage du roi avec Henriette-Marie de France, princesse catholique, avait fait

naître, au point de vue religieux, chez les représentants du Saint-Siège, avaient eu leur contre-coup à Oxford. L'université était une véritable arène ouverte aux discussions les plus ardentes entre protestants et catholiques. Le jésuite Fisher défendait avec succès l'Eglise contre ses adversaires sur son terrain de prédilection, l'infaillibilité et la perpétuité de la foi. Chillingworth s'intéressa vivement à ces graves débats. Ayant examiné les titres de l'Eglise anglicane et les ayant trouvés insuffisants, il se convertit au catholicisme en 1630. Pour compléter l'œuvre de la grâce, il se rendit au collège anglais de Douai, peu de temps après. Mais, en considérant à loisir les raisons qui l'avaient induit à quitter le protestantisme, des doutes surgirent dans son esprit, qui ébranlèrent sa confiance dans l'autorité de l'Eglise. Approuvé et soutenu, dans sa lutte intérieure, par les exhortations de Laud, alors évêque de Londres, Chillingworth quitta Douai, retourna à Oxford et abjura ses nouvelles croyances (1631). Violemment attaqué par ses anciens amis, il se trouva pendant plusieurs années, jusqu'en 1634, engagé dans une très vive polémique avec eux. Il la poursuivit sous forme de lettres, de traités, de conférences, réfutant méthodiquement tous les principes auxquels il avait jadis rendu un éclatant hommage. En 1634, il revint ouvertement au protestantisme, s'étant borné jusque-là à ne plus faire profession de catholicisme. Cependant, la guerre de plume ainsi rallumée continuait avec acharnement entre les champions des Eglises rivales, sans que Chillingworth crût devoir personnellement intervenir. Il suivait avec intérêt les péripéties de la lutte et se tenait sur la défensive. Mais il se laissa entraîner encore une fois par son amour de la controverse. Le jésuite Knott ayant soutenu que les protestants non repentants ne sauraient être sauvés, Chillingworth, peu satisfait de la réplique du D[r] Potter à cette doctrine empreinte d'intolérance, se fit le défenseur du protestantisme. Il publia, à cette occasion, son célèbre traité, *the Religion of protestants, a safe way to salvation, or an answer to a book entitled Mercy and Truth or Charity maintained by Catholiques* (1638). C'est une revendication des droits de la conscience et du libre examen qui en est la conséquence. Il soutient, avec beaucoup de logique et de bon sens, la thèse que toutes les choses nécessaires au salut sont nettement exposées dans les Ecritures saintes. Aux prétentions de l'Eglise à l'infaillibilité, en matière de dogmes, il oppose l'autorité supérieure de la conscience et la nécessité pour l'individu de se former des convictions personnelles. Or, pour cela, que faut-il ? Interpréter les textes sacrés à la lumière de la science et de la raison. En admettant que le libre examen pût conduire à des erreurs de raisonnement ou de fait, erreurs tout intellectuelles, il ne pouvait faire exclure de la participation aux promesses de Dieu tous ceux dont le cœur et les intentions étaient purs. Le protestantisme ne soutenait pas autre chose ; *c'était donc une voie de salut assurée*. — Le livre de Chillingworth déplut, par son allure indépendante, et aux jésuites et aux puritains. L'auteur fut, de part et d'autre, accusé d'avoir sapé les bases de toute révélation. On l'accusa de socinianisme, athéisme et autres abominations. Mais il eut pour lui les théologiens anglicans les plus distingués d'Oxford, Richard Baily, John Prideaux et Samuel Fell, membres de la commission chargée par l'autorité ecclésiastique de l'examen de son livre quand il parut. L'année suivante, Chillingworth qui, jusqu'alors, malgré son retour à la foi protestante, n'avait pas accepté de fonctions ecclésiastiques pour ne pas avoir à signer les trente-neuf articles de l'Eglise anglicane, fut nommé prébendier de Salisbury et reçut plus tard d'autres bénéfices. Il se soumit donc aux exigences de la discipline ecclésiastique, après avoir donné, pendant quelques années, un noble exemple de désintéressement et d'indépendance. Mais comme le dit un de ses biographes (V. art. *Chillingworth*, dans le *Dictionary of national biography*; Londres, 1887), « il signa les trente-neuf articles comme un gage de paix et d'amour, et non en signe d'assentiment complet ». Chillingworth était royaliste, aussi le voyons-nous servir en qualité d'officier dans les rangs de l'armée qui assiégea Gloucester. Après la levée du siège, il fut fait prisonnier au château d'Arundel (Sussex), où il était retenu par la maladie. L'état de sa santé ne permettant pas son transfert à Londres, les parlementaires l'envoyèrent à Chichester, où il mourut peu de temps après. Ses ennemis s'acharnèrent à flétrir sa mémoire. Le ministre puritain Cheynell lança contre le défunt un factum d'une extrême violence où il renouvela toutes les accusations d'hérésie, d'athéisme, etc., portées contre lui de son vivant. Son vieil adversaire, le jésuite Knott, le poursuivit dans un nouvel ouvrage, *Infidelity unmasked or a confutation of a book published by M. William Chillingworth* (Gand, 1652).

Partisan de la tolérance, représentant de la raison et de la modération, dans un siècle où la liberté politique et religieuse n'était guère connue que de nom, Chillingworth donna aux sectaires de toutes les écoles un exemple de discussion sage et pondérée qui exerça, dans la suite, une grande influence sur le mouvement des esprits en Angleterre. « Après sa mort, dit Hallam, son livre obtint une grande célébrité ; on parla de lui comme de l'immortel Chillingworth ; il devint l'auteur préféré des écrivains modérés de l'école latitudinaire, les Tillotson, les Locke, les Warburton. » Chillingworth composa, outre le traité dont nous venons de parler, un certain nombre d'écrits de controverse. Ils se trouvent dans ses œuvres complètes, sous le titre *Additional discourses*. Parmi les diverses éditions de Chillingworth, il convient de citer celles de 1704, 1719, 1742, 1752, 1820. La meilleure édition moderne parut à Oxford en 1838. G. DE LA QUESNERIE.

BIBL. : DES MAIZEAUX, *Historical and critical account of the life of William Chillingworth*; Londres, 1725. — Rev. Thomas BIRCH, *Life of Chillingworth* servant de préface à l'édition de 1742. — Leslie STEPHEN, *Dictionary of national biography*; Londres, 1887.

CHILLON. Vieux château de Suisse, qui s'élève sur un rocher placé dans le lac Léman à quelques mètres de la rive, entre Montreux et Villeneuve. Ce donjon dont il est fait mention dans des documents du XII[e] siècle, agrandi et fortifié par le duc Pierre de Savoie, servit à ce prince de demeure et de prison. Lorsque les Bernois en firent la



Château de Chillon.

conquête, en 1536, ils y trouvèrent François Bonnivard qui, depuis six ans, y était enfermé, enchaîné à un pilier, sous l'accusation de trahison envers le duc. Chillon appartient aujourd'hui au cant. de Vaud auquel il sert d'arsenal. Son site incomparable et le martyre de Bonnivard ont inspiré à Byron un de ses plus beaux poèmes, *le Prisonnier de Chillon*.

CHILLOU (Le). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Saint-Loup-sur-Thouet; 269 hab.

CHILLOUKS. Peuplade nègre du *Sennaar* (V. ce mot).

CHILLY. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. de Rocroi; 313 hab.

CHILLY. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Frangy; 1,355 hab.

CHILLY. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. de Rozières ; 370 hab.

CHILLY-LE-VIGNOBLE. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Lons-le-Saunier; 415 hab.

CHILLY-MAZARIN. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau; 412 hab. Ce village a dû autrefois quelque célébrité au château remarquable que le maréchal d'Effiat y avait fait construire par Jacques le Mercier et qui, après avoir appartenu au duc de Mazarin (d'où le second vocable de la commune), a été complètement démoli en 1804. L'église, qui date en partie du XVIIIe siècle, a conservé plusieurs inscriptions funéraires de la famille d'Effiat. M. de Guilhermy en a publié le texte dans le recueil des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Paris*, t. III, pp. 641-665.

BIBL.: L'abbé LEBEUF, *Histoire du diocèse de Paris*, t. IV, pp. 61-72 de l'éd. de 1883. — P. SALIN, *Notice sur Chilly-Mazarin*, 1867, in-8.

CHILLY-SUR-SALINS. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Salins; 264 hab.

CHILLY (Charles-Marie de), acteur français, né à Stenay le 2 déc. 1804, mort à Paris le 11 juin 1872. Fils d'un receveur des contributions indirectes, il fut entraîné par la passion du théâtre, et après avoir essayé ses forces sur diverses scènes d'amateurs, il débuta à l'Odéon, dans des rôles d'amoureux, le 19 avr. 1827. Il se fit applaudir surtout dans *Marie Tudor*, où le rôle du Juif lui fit le plus grand honneur. En 1839 il passait à l'Ambigu, débutait à ce théâtre en même temps que Bocage, dans *Christophle le Suédois*, et commençait là la grande renommée qu'il devait acquérir dans l'emploi des traîtres. Deux rôles surtout dans cet emploi le mirent hors de pair et excitèrent une véritable admiration, ceux de Rodin dans le *Juif Errant* et de Mordaunt dans les *Mousquetaires*. Il fit d'autres créations importantes dans les *Bohémiens de Paris, Jean le Cocher, Jacques Cœur*, l'*Oncle Tom*, l'*Abbaye de Castro*, puis passa deux années à la Gaîté, où il se fit remarquer dans l'*Aveugle* et dans le *Père aux écus*, et en 1858 revenait à l'Ambigu, dont cette fois il devenait le directeur. Puis il devint directeur de l'Odéon où il donna une reprise brillante du *Ruy Blas* de Victor Hugo. Peu de temps après, il fut emporté par une attaque d'apoplexie foudroyante.

CHILMEAD (Edmund), érudit anglais, né à Stow-in-the-Wold (comté de Gloucester) en 1610, mort à Londres le 19 févr. 1654. On lui doit : *Catalogus Mss. græcorum* de la bibliothèque Bodléienne (1636); *A treatise of the essence, cause, symptoms, prognosticks and cures of Love or erotique melancholy* (Oxford, 1640, in-8); une traduction des *Curiositez inouyes* de Gaffarel. Il participa à la traduction de Procope par Henry Holbrooke (1653) et rédigea plusieurs études intéressantes sur l'histoire de la musique.

CHILOCORUS (*Chilocorus* Leach). Genre de Coléoptères-Phytophages, de la famille des Coccinellides. Son caractère essentiel réside dans le pronotum, qui est enchâssé dans une profonde échancrure de la base des élytres, dont le bord réfléchi forme une profonde gouttière. Les *Chilocorus* ont des représentants dans presque toutes les régions du globe. On en connaît une vingtaine d'espèces, dont deux seulement, *Ch. bipustulatus* L. et *Ch. renipustulatus* Scrib., se trouvent en Europe. Leurs métamorphoses ont été décrites par De Géer (*Mém. Ins.*, t. V; *Mém.*, VII, pp. 387 et 388, pl. X, fig. 21-23). Le *Ch. bipustulatus* L., que nous figurons, est long de 3 millim., d'un noir très luisant, avec la tête rougeâtre et une petite tache de même couleur au milieu de chaque élytre. Ses larves, comme celles du *Ch. renipustulatus* Scrib., font une guerre active aux Pucerons et aux Cochenilles. Ed. LEF.



Chilocorus bipustulatus L. (très grossi).

CHILODON (Zool.). Ce genre, fondé par Ehrenberg, se rapproche beaucoup du genre *Phascolodon*, dont il se distingue par un aplatissement plus marqué de la face ventrale, qui est entièrement couverte de cils. Le *Ch. cucullulus* est un Infusoire des plus communs, qui se trouve dans les eaux douces parmi les herbes. Dans ce cas, il atteint sa plus grande taille; il reste petit et se développe mal dans les infusions. Dans le premier cas, Müller l'avait appelé *C. cucullio*, dans le second *C. cucullulus*. Il vit aussi dans l'eau de mer. R. MONIEZ.

CHILOÉ. Ile de la côte occidentale de l'Amérique du Sud, république du Chili, dont elle forme en grande partie la province méridionale; elle est séparée du continent, au N. par l'étroit canal de Chacao, à l'E. par les golfes d'Ancud et de Corcovado qui ont 50 kil. de large. Longue de 185 kil., large de 67, elle a une superficie de 8,570 kil. q. qui s'élève à 9,480 kil. q. avec les îles annexes. La population était, en 1882, de 73,041 hab. Nous citerons parmi les nombreuses îles annexes : Quinchao, Lemin, Tranque, San Pedro, etc. Les côtes sont hautes et escarpées à l'E. et à l'O.; mais du côté de l'Océan, elles forment comme une muraille continue, tandis qu'à l'E. elles sont profondément entaillées par la mer qui y découpe des baies et des promontoires. Dans l'île, des collines atteignent 800 m., mais l'intérieur est encore maintenant couvert d'épaisses forêts qui en ont retardé l'exploration. Cette luxuriante végétation est favorisée par le climat très doux et très humide. La chute d'eau annuelle à Ancud dépasse 3 m. Les cours d'eau sont abondants, peu importants naturellement. Cependant quelques-uns sont navigables au voisinage de leur embouchure, notamment le Pudeto, au N. La population est formée de métis Araucans parlant le dialecte *Hiulliche*. Convertis depuis longtemps au christianisme par les Espagnols, ils ne sont pas très avancés en civilisation. Leurs qualités morales sont réputées, loyauté, douceur, moralité. Ils vivent de la pêche et de l'abatage de leurs bois qui constituent le principal produit de l'île. L'agriculture est presque nulle. La principale ville est *Ancud* (V. ce mot), ch.-l. de l'île. L'ancien ch.-l. Castro est presque abandonné.

L'île de Chiloé (primitivement *Chilihue*) fut découverte en 1558 et, dès 1566, C.-G. de Castro y fonda la ville à laquelle il donna son nom. Lors de la guerre de l'indépendance, les Espagnols s'y maintinrent jusqu'en 1826.

La province de Chiloé est formée par l'île de Chiloé avec les îles qui en dépendent et d'autres plus méridionales, surtout l'archipel des *Chonos* (V. ce mot). Elle a 10,348 kil. q. et plus de 73,370 hab. recensés; le ch.-l. est Ancud.

BIBL. : G. de AGUERROS, *Descripcion historical de la provincia y archipielago de Chiloe*; Madrid, 1791, in-4.

CHILOGNATHES. I. ZOOLOGIE. — Les Chilognathes forment dans la classe des Myriapodes, un ordre en opposition avec celui des *Chilopodes* (V. ce mot). Ils sont caractérisés par leur corps, de forme généralement cylindrique, par leur tête disposée verticalement et qui porte des antennes formées de sept articles au plus, et surtout par l'existence de deux paires de pattes sur chaque anneau; ce dernier caractère leur fait souvent donner le nom de Diplopodes. Les Chilognathes diffèrent encore des Chilopodes par ce caractère que les deux paires de pattes antérieures ne contribuent pas à renforcer les organes buccaux. Ceux-ci sont généralement formés d'une lèvre supérieure, d'une paire de mandibules, fortes et dentées et d'une seule lèvre inférieure, quadrilobée comme la lèvre inférieure des

Chilopodes. C'est ce qu'exprime le nom de Chilognathes (χεῖλος, lèvre; γνάθος, mâchoire). Les anneaux varient chez ces animaux, du nombre de neuf à plus de quatre-vingts et ils augmentent avec l'âge. Les petits naissent avec trois ou six anneaux seulement. Les Chilognathes, contrairement aux Chilopodes et en harmonie avec la structure de leur bouche, se nourrissent de matières végétales tendres ou en voie de décomposition et c'est ainsi qu'ils peuvent être, en certains cas, nuisibles à l'agriculture ou à l'horticulture. Ils recherchent les lieux humides et beaucoup d'entre eux jouissent de la propriété de se mettre en boule quand ils sont effrayés. Principaux genres : *Polyzonium*, Brandt, *Julus* L., *Polydesmus* Latr., *Polyxenus* Latr., *Glomeris* Latr., types d'autant de familles.
R. Moniez.

II. Paléontologie. Les Chilognathes ou *Diplopodes* sont connus dès l'époque crétacée. Des couches du Groënland remontant à cette époque provient le *Julopsis cretacea* (Heer), assez voisin des *Julidæ* actuels. Ces myriapodes sont déjà très abondants à l'époque tertiaire comme à l'époque actuelle. Des *Glomeridæ* et des *Polydesmidæ* ont été signalés dans l'ambre. Les *Lysiopetalidæ* sont représentés à la même époque par les genres *Craspedosoma* et *Euzonus* (Menge); les *Julidæ* par les *G. Julus* et *Blaniulus*, encore vivants, en Europe et dans l'Amérique du Nord; les *Polyxenidæ* par *Lophonotus* (*Phryssonotus*) et par *Polyxenus*. La plupart de ces types proviennent de l'ambre de la Baltique (V. Myriapodes, Paléont.). E. Trt.

CHILOMONAS (Zool.). Ce genre est le type d'une famille de Protozoaires, classée parmi les Infusoires Flagellates; il est caractérisé par le bord antérieur du corps, qui est symétrique, labié, avec deux flagellums insérés très près l'un de l'autre sur l'une des lèvres, dans l'épaisseur de laquelle se trouve la vacuole contractile. Type *Ch. paramæcium*.

CHILON de Lacédémone, un des sept sages de la Grèce. Diogène Laërce nous dit qu'il aurait été le fondateur de l'*Ephorat* (V. ce mot), et lui-même éphore éponyme. Il raconte aussi qu'à la 52e Olympiade son fils ayant remporté une victoire aux jeux olympiques, le père mourut de joie. Le même auteur lui attribue une élégie de deux cents vers et une lettre à Périandre. Chilon était généralement regardé comme l'auteur de trois des plus célèbres maximes de la sagesse grecque : Γνῶθι σεαυτοὺ — μη δὲν ἄγαν — et εγγύα πάρα δὲ ἄτα. Mullach a reproduit, au t. I de ses *Fragmenta philosophorum græcorum* (Paris, 1860), les passages attribués à Chilon.

CHILOPODES. I. Zoologie — On donne ce nom à un ordre de la classe des Myriapodes, caractérisé par la forme déprimée du corps, la disposition horizontale de la tête et l'existence d'une seule paire de pattes à chaque anneau, en opposition avec l'ordre des Chilognathes, dont les représentants ont le corps généralement arrondi, la tête verticale et chez lesquels les anneaux sont pourvus de deux paires de membres. Les antennes des Chilopodes sont en outre longues, pourvues de quatorze à vingt articles au moins ; les pièces buccales présentent une lèvre supérieure, deux mandibules et une pièce quadripartite, représentant à la fois les mâchoires et la lèvre inférieure: cette pièce impaire porte deux paires de palpes, ce qui vient corroborer l'interprétation qu'on en donne. De plus, les deux premières pattes, renflées et soudées par la hanche, prennent l'apparence d'une seconde lèvre inférieure sur laquelle les autres articles du membre semblent former un palpe; c'est cette disposition que veut exprimer le mot *Chilopode*, de χεῖλος, lèvre; ποῦς, πόδος, pied. La seconde paire de pattes forme la pièce la plus saillante de tout l'appareil buccal; ses hanches se renflent et se soudent comme celles de la paire précédente, tandis que ses autres articles forment une pince puissante parcourue par un canal dans lequel aboutissent les glandes venimeuses de l'animal. Les Chilopodes sont formés d'ordinaire d'anneaux nombreux et certaines espèces en comptent plus de cent cinquante. Les petits naissent avec six ou huit paires de pattes et même, dans certains genres, avec toutes leurs pattes. Les Chilopodes sont tous des animaux carnassiers qui se nourrissent principalement d'araignées et de petits insectes; ils vivent surtout dans les lieux obscurs. Certaines espèces tropicales, de très grande taille, peuvent être sérieusement nuisibles à l'homme par leurs morsures, et même une espèce du midi de la France, le *Scolopendra morsitans* Gerv., a plusieurs fois donné lieu à des accidents. Les principaux genres sont les *Scutigera* Lamk, *Lithobius* L., *Scolopendra* L., *Cryptops* Leach, *Geophilus* Leach, etc.); ce sont surtout les Chilopodes qui reçoivent le nom vulgaire de *Mille-pattes*. R. Moniez.

II. Paléontologie. — Les Chilopodes ne sont pas connus avant l'époque tertiaire, la plupart des spécimens proviennent de l'ambre. Tels sont les genres *Cermatia*, *Lithobius*, *Scolopendra* et *Geophilus* encore vivants : nous citerons le *Lithobius maxillosus* (Koch et Berendt) ; d'autres espèces sont décrites par Menge. Une *Scolopendra* est signalée dans les schistes nummulithiques (éocènes) de Glaris; une autre dans le gypse d'Aix en Provence (V. Myriapodes, Paléont.). E. Trt.

CHILOSTOMELLA (Paléont.). Genre de Rizopodes Foraminifères créé par Reuss et devenu pour Brady le type de la famille des *Chilostomellidæ* dont la coquille est calcaire, hyaline, poreuse, percée d'étroits canalicules. Les loges sont disposées sur deux ou trois rangs, embrassantes; la bouche est en fente. Ces protozoaires sont des mers crétacées et tertiaires. Les genres *Ellipsoidina*, *Allomorphina* et *Chilostomella* composent cette famille (V. Foraminifères). E. Trt.

CHILOSTOMES (Zoologie) (V. Cheilostomes).

CHILPANZINGO. Ville du Mexique, cap. de la prov. de Guerrero, à 1,380 m. d'alt., sur la route de Mexico à Acapulco ; 4,500 hab.

CHILPÉRIC Ier, roi des Francs, de 561 à 584, fils de Clotaire Ier et d'Arégonde. A la mort de son père (561), il s'empara du trésor royal, entra à Paris, mais dut traiter avec ses trois frères, Charibert, Gontran et Sigebert. Lors du partage qui eut lieu, le royaume qu'il obtint, avec Soissons comme capitale, était bien inférieur en étendue à ceux de ses frères; aussi, dès 562, profitant d'une invasion des Avares dans les Etats de Sigebert, roi d'Austrasie, il les attaquait de son côté, s'emparait de Reims, mais était ensuite battu. En 567, il épousait Galswinthe, fille du roi visigoth d'Espagne, mais bientôt, cédant à l'influence de sa concubine Frédegonde, il la fit assassiner. En 573, la guerre recommença entre lui et Sigebert, au sujet du partage qui avait été fait des Etats de Charibert, mort en 567, et notamment des villes de Tours et de Poitiers dont Chilpéric voulait s'emparer. Sigebert fit appel aux peuplades germaniques de la rive droite du Rhin; il força le roi de Burgundie, Gontran, à lui livrer le passage de la Seine, bien que celui-ci se fût allié à Chilpéric (574). Chilpéric, effrayé, dut traiter, mais, dès l'année suivante, il reprenait les armes; de nouveau vaincu, il dut s'enfermer à Tournai avec sa femme et ses enfants, tandis que ses sujets se montraient prêts à reconnaître Sigebert pour roi. Ce fut au moment même où Sigebert était élevé sur le bouclier à Vitry, que deux émissaires de Frédegonde l'assassinèrent (575). Sa veuve, Brunehaut, chercha à se venger en séduisant le fils de Chilpéric, Mérovée, qu'elle épousa à Rouen, mais Chilpéric s'empara d'elle et l'exila en même temps qu'il emprisonnait Mérovée (576). Dans la suite, il tourna ses efforts contre le roi de Burgundie, Gontran, il s'allia contre lui avec le fils même et successeur de Sigebert en Austrasie, Childebert (580-581), mais, en 584, il fut assassiné à Chelles, on ne sait pas exactement à l'instigation de qui. Chilpéric est surtout connu par les récits de Grégoire de Tours, qui a eu beaucoup à se plaindre de lui, et qui par suite le juge avec beaucoup de partialité et l'appelle « le Néron et l'Hérode de notre temps ». S'il fut cruel et perfide, il semble avoir eu

pour but précis de donner plus de force au pouvoir royal. De là ses mesures fiscales qui suscitèrent des révoltes comme celle de Limoges, de là ses mesures contre les églises qu'il trouvait trop riches et trop puissantes. « Notre fisc, disait-il, est appauvri, nos richesses ont été transférées aux églises; les évêques règnent, notre autorité a péri et elle est passée entre leurs mains. » En outre, il se piquait de culture, voulait se mêler d'intervenir dans la définition des dogmes, il prétendait introduire de nouvelles lettres dans l'alphabet, il composait des vers, il construisait des cirques à Paris et à Soissons. De sa première femme, Audovère, Chilpéric eut trois fils : *Théodebert, Mérovée, Clovis* et une fille *Basine*, qui, persécutée par Frédégonde, entra, en 580, au monastère de Sainte-Croix à Poitiers; quant aux trois fils, ils furent plus ou moins directement les victimes des intrigues de Frédegonde, Théodebert mourut en 575, Mérovée en 578, Clovis en 580. De Frédegonde, il eut de nombreux enfants : deux fils, *Chlodobert* et un autre dont le nom est inconnu, moururent en bas âge (580) ; *Samson*, né en 575, mourut avant l'âge de cinq ans, *Thierri* à deux ans; *Clotaire*, né en 583, survécut seul et devint roi. Des filles de Chilpéric et de Frédegonde une seule est connue, *Rigonthe;* elle fut fiancée à Reccared, qui devint roi des Visigoths, mais ce mariage n'eut jamais lieu. C. BAYET.

BIBL. : La principale source est GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. eccl. Franc.*, l. IV, V, VI; Aug. THIERRY en a tiré ses dramatiques *Récits des temps Mérovingiens*, dont quelques-uns relatifs à Chilpéric. Sur la formation et l'étendue du royaume de Chilpéric, LONGNON, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle*, pp. 138 et suiv. Pour les ouvrages généraux V. l'art. MÉROVINGIENS.

CHILPÉRIC II, roi des Francs, mort en 720. Fils de Childéric II, qui fut assassiné en 673, il avait été élevé dans un monastère et avait reçu la tonsure. Proclamé roi de Neustrie en 715, il changea le nom de Daniel, qu'il avait d'abord porté, contre celui de Chilpéric. D'accord avec Radbod, duc des Frisons, il attaqua en 716 l'Austrasie, parvint jusqu'à Cologne, se fit reconnaître par Plectrude, veuve de Pépin, mais au retour fut battu à Amblève par Charles Martel. Au mois de mars 717, Charles Martel, de nouveau vainqueur des Neustriens à Vincy, nomma roi en Austrasie Clotaire IV. En 719, Chilpéric s'allia avec Eudes, duc d'Aquitaine, mais s'enfuit avec son allié au delà de la Loire à l'arrivée de Charles. A la mort de Clotaire IV (719), Charles Martel le reconnut roi, mais il mourut à Noyon en déc. 720. C. B.

CHILTEPEC (Barra de). Lagune sur la côte mexicaine de la baie de Campêche, prov. de Tabasco.

CHILTERN HILLS (Angleterre). Collines calcaires s'étendant du sud de l'Oxfordshire, près de la Tamise, à travers les comtés de Bucks, Bedford et Herts, sur une largeur de 50 à 55 kil. Le point le plus élevé est une colline de 280 m., près de Vendover. La charge de steward ou gardien des Chiltern-hills est une des épaves du passé qui subsistent en Angleterre. Ce fonctionnaire, nommé par le roi, avait autrefois la mission de pourchasser les brigands qui pullulaient dans les bois des Chiltern-hills. Aujourd'hui, on nomme à cette maigre sinécure (25 fr. par an), les membres du Parlement qui désirent se soumettre à une réélection. L. BOUGIER.

CHIMA ou **SIMA**. Province du Japon, région de Takaido; 54,607 hab. (en 1884).

CHIMALPAHIN QUAUHTLEHUANITZIN (Domingo-Francisco-de-San-Anton-Muñon), historien mexicain, né à Amaquemecan le 27 mai 1579, mort après 1629. Issu des anciens princes de Chalco et du sud-est de la vallée de l'Anahuac, mais instruit par des missionnaires espagnols, il était tout à la fois versé dans l'histoire de l'ancien monde et celle de sa patrie. Il écrivit : 1° en nahua, *Chronique mexicaine de 1068 à 1597; Essais d'histoire mexicaine de 1064 à 1521; Huit relations des royaumes de Colhuacan, de Mexico et d'autres jusqu'en 1591*, dont la sixième et surtout la septième (1258-1612), publiées et traduites par M. R. Siméon, sous le titre d'*Annales* (Paris, 1889, gr. in-8), sont d'un grand intérêt à cause de la précision des dates et de l'ampleur de certains récits; 2° en espagnol, *Histoire du Mexique jusqu'en 1526*, d'où sont probablement tirées quelques variantes insérées dans l'ouvrage réédité par Bustamante sous le titre délusoire de *Historia de las conquistas de Hernando Cortés, escrita en español por Fr. Lopez de Gomara, traducida al mexicano y aprobada por verdadera por J.-B. de S. Anton-Muñon Chimalpain* (Mexico, 1826, 2 vol. in-8). BEAUVOIS.

CHIMALPOPOCA (Codex) (V. CUAUHTITLAN [Annales de]).

CHIMALPOPOCA, troisième roi de Mexico. Il monta sur le trône entre 1414 et 1417 et mourut entre 1426 et 1428. Frère ou plutôt fils du second roi Huitziliuitl, il lui succéda à l'âge de dix à onze ans selon les uns, de quarante ans selon d'autres. Par sa mère Ayaucihuatl, il était petit-fils du vieux Tezozomoc, roi des Tepanecs d'Azcaputzalco et suzerain nominal des Tenuchcs de Mexico; étant de connivence avec son aïeul pour le partage de l'empire des Acoluas, il reçut, au détriment de son neveu Nezahualcoyotl, le royaume de Tezcuco. Il obtint en outre la source de Chapultepec, qu'il conduisit dans sa capitale par l'aqueduc de Tlacopa. Après la mort de Tezozomoc, il prit parti pour son oncle maternel, Tayatzin, l'héritier désigné ; sa femme ayant été déshonorée par Maxtla, frère et compétiteur de Tayatzin, il donna une grande fête à la fin de laquelle il devait se faire sacrifier aux dieux; mais il fut enlevé par ordre du prétendant et enfermé dans une geôle où il se suicida. Il eut pour successeur Itzcoatl, fils naturel du premier roi Acamapichtli. — Il ne faut pas le confondre avec son homonyme le roi des Tepanecs de Tlacopa qui régna de 1473 à 1490. Fils et successeur de Totoquihuatzin I, ce dernier fut comme lui un des trois chefs de la fédération des Acoluas, et réprima l'insurrection du Cuextlan au temps de son coroi Auitzotl. Il eut pour successeur Totoquihuatzin II. BEAUVOIS.

CHIMALTENANGO. Ville de la rép. de Guatemala, sur un plateau élevé entre le lac d'Atillan et la ville de Guatemala ; 6,000 hab. Cap. du dép. du même nom qui compte environ 90,000 hab. ; population agricole.

CHIMANÉ. Département (Ken) du Japon, au S. de l'île de Nippon, 6,712 kil. q. ; 680,155 hab. (en 1884), soit 101 hab. par kil. q. La cap. est Matsouyé.

CHIMAPHILE (*Chimaphila* Pursh). Genre de plantes de la famille des Ericacées, que l'on considère aujourd'hui comme une simple section du genre *Pirola* (V. ce mot).

CHIMAY. Ville belge de la prov. de Hainaut, arr. de Thuin; 3,500 hab. Ch.-l. de cant., siège d'un athénée royal. Elle est située entre les forêts de la Fagne et de la Thiérache et s'étend sur plus de 5,000 hect. C'est la commune la plus vaste de la Belgique. Elle est arrosée par l'Eau noire et par l'Oise qui y prend sa source. Le chem. de fer de Givet à Aulnoy y a une station. Le principal monument de Chimay est le château appartenant aux princes Riquet de Caraman-Chimay; il s'élève, au centre de la ville, sur un rocher de 16 m. de hauteur, et est entouré d'un parc de plus de 100 hect. On a érigé sur une des places publiques une statue à Jehan Froissart, mort à Chimay en 1410 et enterré dans l'église paroissiale. La seigneurie de Chimay est une des plus anciennes du Hainaut. Elle fut érigée en comté par Charles le Téméraire en 1473 ; Maximilien d'Autriche en fit une principauté en 1486, en faveur de de Charles de Croy. La ville fut cédée à la France par les Espagnols en 1684; le traité d'Utrecht la donna à l'Autriche en 1713; demeurée française en 1814, elle fut rendue par la France au royaume des Pays-Bas en 1815. Les armes de Chimay sont : *de gueules à l'épée d'argent emmanchée et posée en bande, la pointe en haut.* E. H.

BIBL. : G. HAGEMANS, *le Pays de Chimai;* Bruxelles, 1866, 2 vol. in-8. — A. MALENGREAUX, *Chimai* (*Annales*

du cercle archéologique de Mons, 1878, t. X). — F. Jenart, *la Fagne, son passé, son présent, son avenir;* Mons, 1886, in-8.

CHIMAY (De Riquet de Caraman–). Famille noble de Belgique. La principauté de Chimay, érigée le 9 avr. 1486, passa en 1686, par héritage, à la maison des comtes de Bossu ; *Alexandre* d'Henin d'Alsace, comte de Bossu, prince de Chimay, fut créé prince du Saint-Empire le 16 oct. 1736. Son fils, *Philippe*, dernier rejeton de la seconde branche de la famille d'Henin d'Alsace, qui mourut sans postérité, le 24 juil. 1804, légua son titre à son neveu *Philippe de Riquet, comte de Caraman*. La famille de Riquet porte les armes de la maison de Riquetti de Mirabeau, à laquelle elle rattache sa filiation. Elle doit sa première illustration à Paul de Riquet, le hardi et savant ingénieur qui exécuta le canal du Languedoc. Louis XIV érigea en 1666 le canal en fief noble relevant immédiatement de la couronne, sous la dénomination de baronnie de Bonrepos. *Pierre* de Riquet, fils du premier baron de Bonrepos, acquit le comté de Caraman en Toulousain et laissa sa riche succession à son neveu, *François* de Riquet de Caraman, lieutenant général des armées du roi de France (mort en 1760). Un de ses petits-fils, *Philippe*, hérita, comme nous l'avons dit plus haut, du titre de prince de Chimay. Il mourut en 1843 ; son fils aîné, *Joseph*, diplomate belge, est plus loin l'objet d'un article spécial. Le titre de prince de Chimay se transmet par ordre de primogéniture ; tous les descendants mâles portent le titre de prince de Caraman. Les filles portent le titre de comtesse de Caraman. Le chef actuel de la famille est *Joseph* de Riquet, prince de Chimay et de Caraman, né à Ménars le 9 oct. 1836, membre de la Chambre des représentants de Belgique, ministre des affaires étrangères, veuf de Marie de Montesquiou-Fezensac, époux en secondes noces d'Hélène de Barondarian.

Les armes des Chimay sont : *écartelé au premier et au quatrième d'azur à la bande d'or, accompagnée, en chef, d'une demi-fleur de lis du même, défaillante à dextre et florencée d'argent, et, en pointe, de trois roses du même, qui est de* Riquet ; *au deuxième et au troisième de gueules à l'épée d'argent garnie d'or, mise en bande, qui est de* Chimay, *ville*. L'écu, timbré de la couronne de prince belge, et supporté par deux griffons d'or, est placé sur un manteau de gueules fourré d'hermine, sommé de la couronne ducale du Saint-Empire. Devise : JUVAT PIETAS. E. H.

Bibl. : *Almanach royal de Belgique*, 1824 ; *id.*, 1856. — De Stein d'Altenstein, *Annuaire de la noblesse de Belgique;* Bruxelles, 1847, 1852, 1887, in-16.

CHIMAY (Thérèse Cabarrus, comtesse de Caraman et princesse de) (V. Tallien [Mme]).

CHIMAY (Joseph-Philippe-François de Riquet, prince de Caraman et de), diplomate belge, né à Paris le 20 août 1808, mort à Londres en mars 1886. Il fut attaché d'ambassade du roi Guillaume Ier des Pays-Bas à Londres et à Paris. Après 1830, il devint ministre plénipotentiaire de Belgique successivement à la Haye, Francfort, Rome et Paris. Il quitta la diplomatie pour devenir, en 1841, gouverneur de la province de Luxembourg et fit aussi partie de la Chambre des représentants comme député de l'arrond. de Thuin ; il y vota toujours avec les hommes modérés du parti catholique. En 1852, il négocia, au nom de la Belgique, le traité conclu avec la France en vue de supprimer la contrefaçon littéraire. Le prince de Chimay rendit à son pays des services considérables. Dans mainte circonstance délicate, ses influences personnelles et l'autorité que lui donnait son rang ainsi que la loyauté de son caractère lui permirent d'être utile, lors même qu'il eut quitté la vie publique. E. H.

Bibl. : L. Hymans, *Histoire parlementaire de la Belgique ;* Bruxelles, 1878-1884, 5 vol. in-8. — Baron de Stein d'Altenstein, *Annuaire de la noblesse belge;* Bruxelles, 1847, 1852, 1887, in-16.

CHIMAZ (Saint) (V. Chamant [Saint]).

CHIMBORAZO. I. Montagne. — Célèbre montagne de l'Amérique du Sud, dans la Cordillère des Andes (Cordillère de Quito), dans la république de l'Equateur, par 1° 47′ de lat. S. Son alt. est de 6,310 m. Pendant longtemps il passa pour le plus haut sommet des Andes, peut-être du monde. En effet, son aspect est des plus imposants, surtout lorsqu'on le contemple de la haute plaine de Tapi. C'est un volcan éteint, de formation trachytique, dont les pentes abruptes sont profondément ravinées. La ligne des neiges éternelles est à 4,800 m. environ. L'ascension du Chimborazo fut tentée par La Condamine (1745), par Humboldt et Bonpland (1802) qui arrivèrent à 5,880 m., par Boussingault qui parvint à 6,000 ; en 1872, Stübel atteignit le sommet.

II. Province. — Province centrale de la république de l'Equateur ; 9,782 hab. (en 1885). Elle s'étend entre les deux principales chaînes de la Cordillère des Andes et comprend le sud de la plaine de Tacunga. La capitale est Riobamba ; le débouché de la province sur la mer est Guyaquil. Les exploitations de soufre et d'alun, l'agriculture et le pâturage sont les principales ressources.

CHIMBOTE. Ville maritime du Pérou, dép. d'Ancachs, à 140 kil. N. de Lima, sur la rive septentrionale de la baie de Puerto-Ferrol ; 8,000 hab. Un chemin de fer la relie à *Haraz* (V. ce mot).

CHIMÈNE (V. Cid (Le) et Ximènes).

CHIMENTI (Jacopo), peintre florentin, fils d'un marchand de Florence surnommé « da Empoli » parce que peut-être, un de ses ancêtres naquit dans cette terre de Toscane, mort en 1640, à l'âge de quatre-vingt-six ans environ. Il fit ses études dans l'atelier de peinture de Tommaso de S. Friano ou Fridiano. Son biographe le plus autorisé, Baldinucci, qui tenait les renseignements sur Chimenti de son élève Virgilio Zaballi, dit que notre peintre était d'un caractère ombrageux, qu'il aimait beaucoup la table et peu le travail ; c.-à-d. que lorsqu'il avait de l'argent dans la poche, il n'était pas possible de le voir les pinceaux à la main. Toutefois son œuvre est assez remarquable soit comme intérêt artistique, soit comme variété. Après ses études sous Thomas de S. Friano, Chimenti étudia André del Sarto et se distingua dans des copies qu'il fit de maints tableaux de ce peintre célèbre. Chimenti travailla beaucoup pour la maison des Médicis et il se distingua aussi bien dans la peinture religieuse que dans celle de nature morte. Il mourut pauvre. A. Melani.

Bibl. : Baldinucci, *Notizie dei professori del disegno da Cimabue in qua*. — Lami, *Lezioni di Antichità toscane specialmente della città di Firenze.*

CHIMÈRE I. Mythologie. — Monstre mythologique, déjà connu d'Homère qui lui donne le buste du lion, le corps de la chèvre et l'arrière-train du dragon. Nourri par le roi de Carie Amisodore, il ravage longtemps cette contrée. Hésiode en fait la fille de Typhaon et d'Echidna et lui

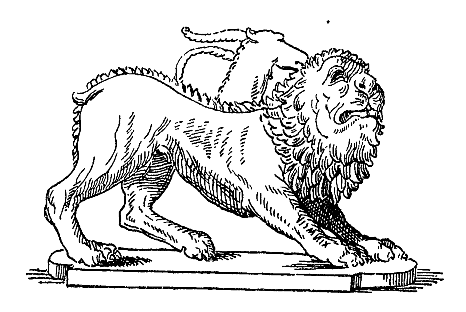


Fig. 1. — La Chimère (Bronze du musée de Florence).

attribue trois têtes qui vomissent des flammes. Chez les autres poètes, la pluralité des têtes est maintenue ; mais c'est la tête de chèvre qui seule vomit des flammes. L'épisode principal de la légende dont la Chimère a été l'objet,

est la lutte que soutient contre elle *Bellérophon* (V. ce mot) avec l'aide de Pégase. La poésie et les arts plastiques ont tiré un grand parti de cette lutte. La plus célèbre représentation de la Chimère est le bronze du musée de Florence, que reproduit notre gravure (fig. 1). Quant à l'interprétation du mythe elle est incertaine ; parmi les mythologues, les uns la rapportent, comme la fable de Persée et de la Gorgone, d'Heraclès et du Lion de Némée, à la lutte du nuage et de la foudre, de la lumière et des ténèbres ; les autres, avec plus de raison, à une représentation de quelque phénomène volcanique. Du temps des Alexandrins et chez leurs imitateurs, les poètes romains, la Chimère prend place parmi les monstres de l'enfer.

J.-A. H.

II. Ichtyologie. — Genre de Poissons cartilagineux (Palæichthyes) de l'ordre des Chondroptérygiens Holocéphales et de la famille des *Chimæridæ*, ayant pour caractères : corps comprimé en arrière des nageoires ventrales et terminé par une queue longue, grêle et effilée; tête de forme pyramidale, museau mou, triangulaire, bouche

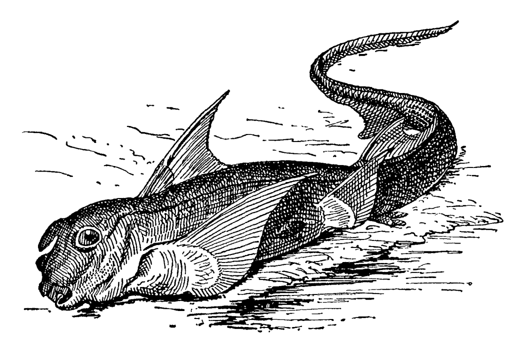


Fig. 2. — Chimera monstrosa.

transversale, située en dessous, dents formées de plaques dures au nombre de quatre à la mâchoire supérieure et de deux à l'inférieure. La forme la plus connue de ce genre est le *Chimæra monstrosa* L., de la Méditerranée et de l'Atlantique. On l'appelle vulgairement Chat de mer. Son corps est d'un gris argenté lavé de brun, les nageoires sont jaunâtres bordées de noir. Le mâle possède sur le front entre les yeux un appendice dirigé en avant. — Les Chimères se nourrissent de mollusques et de crustacés et habitent d'ordinaire les profondeurs. Leur chair dure et coriace est peu estimée. Leurs œufs, dit Sauvage, passent pour un mets délicat. Rochbr.

III. Paléontologie. — D'après Newberry, le sous-ordre des Holocéphales est représenté dans les terrains dévoniens de l'Ohio par les *Rhynchodus ;* la présence des poissons du groupe des Chimères est certaine dans les terrains secondaires et tertaires ; le genre actuel Callorhynque a été trouvé par Hector dans le grès vert inférieur de la Nouvelle-Zélande ; des Chimères proprement dites sont connues des terrains tertiaires. Des terrains crétacés et tertiaires ont été décrits les genres *Elasmodectes*, *Elasmodus, Edaphodon*, *Elasmognathus*, *Ganodus*, *Ischyodus*, *Psaliodus ;* dans la craie des Etats-Unis ont été trouvés les genres *Eunylodus*, *Diphrissa, Mylognathus, Isothœnia*, *Sphagepœa, Leptomynus* ; le genre *Bryactinus*, des mêmes formations diffère, d'après Cope, des *Ischyodus* par l'excavation, à la mâchoire, de la partie inférieure de la face inférieure. Les Chimères sont en décroissance fort manifeste à l'époque actuelle. E. Sauvage.

IV. Art héraldique. — Figure de fantaisie représentant un animal fantastique ayant le visage et la gorge d'une femme, la poitrine et les jambes de devant du lion, le corps d'une chèvre, les jambes de derrière d'un aigle et la queue d'un serpent. Elle est très rare sur les blasons français et ne s'emploie guère que comme armes parlantes. La maison Chimera en Italie porte *d'argent*, *à la chimère au naturel.*

Bibl. : Mythologie. — Fischer, *Bellerophon, eine mythologische Abhandlung;* Leipzig, 1851.— A. Milchhoefer, *Anfænge der Kunst in Griechenland ;* Leipzig, 1883, pp. 83 et suiv. — Clermont-Ganneau, *Mythologie icon.*, pp. 23 et suiv.

Ichtyologie. — Sauvage, dans Brehm, éd. française. *Poissons.* — Gunther, *Study of Fishes.*

CHIMIE. La chimie est une science toute récente. Il y a cent ans à peine, ce n'était encore qu'un recueil de formules empiriques et d'observations sans lien commun, un assemblage de recettes obscures et souvent inexactes à l'usage des alchimistes ou des iatrochimistes (V. Alchimie). Aujourd'hui au contraire, à quelque point de vue qu'on se place, qu'il s'agisse de la rigueur des théories ou de la puissance des applications, la chimie ne le cède à aucune autre science. La rapidité de son développement a été merveilleuse. Sa fondation, sur les bases actuelles, n'a pas été l'œuvre progressive d'une longue série d'années. L'analyse de l'air et celle de l'eau, la théorie de la combustion et de la respiration, la distinction des corps pondérables et des corps impondérables, la séparation des corps simples et des corps composés, en un mot toutes les grandes découvertes qui ont transformé la science ont été faites en moins de quinze ans. Cette révolution, qui a fondé la chimie moderne, est l'œuvre d'un seul homme : Lavoisier. Depuis, l'établissement des lois des équivalents ou poids atomiques a complété la théorie, en ce qui touche la nature et les poids relatifs des éléments combinés ; et la mécanique chimique poursuit avec un succès croissant la recherche des forces et la connaissance des travaux qui concourent aux phénomènes chimiques.

On admettait encore au milieu du xviiie siècle, l'antique conception des philosophes grecs qui confondaient la substance même des corps avec les divers états qu'ils revêtent : état solide, état liquide, état gazeux. La doctrine des quatre éléments, l'air, l'eau, le feu, la terre, était, pour ainsi dire, classique. De là l'espoir persistant de la transmutation des métaux, poursuivi durant tout le moyen âge par les alchimistes. Nous savons, aujourd'hui, que l'eau et l'air, regardés comme simples, sont des corps composés ; la terre, élément unique confus, a été remplacée par la multitude des corps simples actuels ; enfin le feu, au lieu d'être envisagé comme une substance matérielle, est regardé comme un pur phénomène. Par là est établie une distinction essentielle et qui peut être étendue à la nature entière : celle des corps pondérables et celle des corps impondérables. Cette distinction capitale est précisément l'œuvre de Lavoisier. Elle n'a pas toujours été bien comprise. On a souvent répété que Lavoisier avait formulé le premier l'axiome : « Rien ne se perd et rien ne se crée » ; mais c'était là un principe admis déjà par les épicuriens et l'école atomique. On a dit encore qu'il avait découvert l'emploi de la balance : mais de tout temps la chimie a fait usage de cet instrument. Toutefois, bien que l'on admît la permanence de la matière et que l'on se servît de la balance, son emploi ne démontrait pas, comme aujourd'hui, la permanence du poids des corps sur lesquels travaillaient les chimistes. Ce poids semblait varier sans cesse au cours des réactions. Les métaux paraissent augmenter de poids par la calcination ; les corps combustibles disparaître en laissant à peine quelques cendres. On croyait donc que les corps combustibles régénèrent la nature du feu, tandis qu'au contraire les métaux jouissent de la propriété de la fixer. Le feu, les matières combustibles, la vapeur, les gaz étaient ainsi associés et confondus.

L'existence des oxydes métalliques et leur formation aux dépens des métaux étaient connues de toute antiquité. On les appelait tantôt les rouilles des métaux, tantôt les métaux brûlés. Le métal libre était appelé par les alchimistes « métal vivant, revivifié » par opposition à l'oxyde métallique qu'on appelait « métal mis à mort, mortifié ». Le rôle du feu apparaissait clairement aux alchimistes ;

par contre celui de l'air leur échappait entièrement. La notion de l'augmentation de poids lors de l'oxydation des métaux apparaît plus tard. On la voit admise au XVIe siècle par Cardan, Césalpin, Libavius. Jean Rey, en 1630, attribue l'augmentation de poids de l'étain et du plomb pendant la calcination « à l'air épaissi et adhésif qui s'y fixe ». Robert Boyle, en 1673, ayant calciné un métal en vase clos, observa que le poids d'une once de métal avait augmenté de six grains. Il expliqua cet accroissement par la fixation d'une partie de la matière du feu qui aurait traversé les pores du verre. Lémery attribuait également l'augmentation de poids aux corpuscules ignés unis au métal pendant la calcination.

C'est à ce moment, vers le début du XVIIIe siècle, que Stahl proposa un système fort séduisant pour expliquer l'ensemble des phénomènes de la combustion et de la calcination. Selon lui les corps combustibles résultaient de l'association d'une masse plus ou moins considérable de terre avec un principe particulier, le *phlogistique*, susceptible de se métamorphoser en la matière du feu quand il est soumis à une élévation de température. Cette matière du feu se dissipe avec flamme, chaleur et lumière. Les métaux échauffés perdent leur phlogistique pour se transformer en chaux métalliques. Et inversement si on ajoute à une chaux métallique du phlogistique (et il suffit pour cela de la chauffer avec un corps combustible tel que le soufre, l'huile ou le charbon, corps spécialement riches en phlogistique), on régénère le métal primitif. Ce système, très clair, paraissait rendre compte complètement des phenomènes de la combustion et de la formation des chaux métalliques. Il établissait un lien simple entre de nombreux phénomènes. Aussi ne doit-on pas s'étonner de le voir admis presque aussitôt par les physiciens. Trois générations successives de savants en firent l'application aux principales réactions de la chimie, et telle était la confiance qu'il inspirait que, même après que Lavoisier en eut démontré la vanité, des chimistes distingués tels que Priestley et Lamétherie lui restèrent fidèles jusqu'à leur mort, au commencement du XIXe siècle.

Cependant les découvertes faites dans un ordre d'idées différent changeaient peu à peu la face de la science. Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, on ignorait qu'il existât des gaz distincts de l'air ordinaire. L'air atmosphérique était regardé comme un élément primordial, seul de son espèce. Boyle avait bien réussi, en attaquant le fer par l'acide vitriolique étendu d'eau, à produire « un air artificiel », qui n'était autre que l'hydrogène; mais il ne le distingua pas de l'air ordinaire en tant qu'espèce particulière; Hales, Boerhaave ne se montrèrent pas plus clairvoyants; Baumé, plus tard encore, persista à attribuer l'inflammabilité de l'hydrogène aux matières huileuses dissoutes dans l'air. « Existe-t-il différentes espèces d'air? disait Lavoisier à l'origine de ses recherches. Les différents airs que la nature nous offre ou que nous parvenons à former sont-ils des substances à part ou des modifications de l'air de l'atmosphère? » Ce fut le physicien anglais Black qui, dans un travail publié en 1757, établit l'existence propre de l'acide carbonique, que l'on désignait alors sous le nom d'air fixe. Il montra qu'il peut disparaître en se combinant aux alcalis, puis reparaître avec ses propriétés premières quand on traite ceux-ci par le feu ou les acides, et enfin se maintenir inaltéré en passant d'un composé à l'autre.

C'était une première atteinte portée à la thèse du phlogistique, puisque les changements survenus dans la chaux ou les alcalis caustiques étaient expliqués, non plus par la présence ou l'absence du phlogistique, mais par celle d'une substance chimique bien définie que l'on pouvait recueillir, peser et transporter d'une combinaison à une autre. Aussi les partisans du phlogistique n'admirent-ils pas les théories de Black. Bientôt après, en 1767, Cavendish démontrait l'existence d'un gaz nouveau, l'air inflammable : c'est notre hydrogène. De 1771 à 1774, Priestley découvrit les principaux gaz : l'oxygène (air déphlogistique), l'azote (air phlogistiqué), le bioxyde d'azote (air nitreux), le protoxyde d'azote (air nitreux déphlogistiqué), l'ammoniaque (air alcalin), etc. L'oxyde de carbone fut aperçu en 1777 par Lavoisier, le gaz des marais en 1778, par Volta, le chlore (gaz muriatique déphlogistiqué) par Scheele. Ainsi se substituait peu à peu à la notion d'un corps unique, l'air, la conception d'un état général, l'état gazeux, applicable à une multitude de corps. Mais Priestley, ennemi des idées générales, ne tira aucune conclusion de ses découvertes et, jusqu'à sa mort, il resta attaché à la théorie du phlogistique.

C'est à Lavoisier qu'il était réservé, s'appuyant sur tous les faits accumulés et les prenant comme base de ses propres expériences, d'établir sur ses fondements définitifs le système de la chimie moderne. Lavoisier s'appuya sur la découverte des gaz faite par ses contemporains (d'où le nom de chimie pneumatique donné à la nouvelle science), sur les idées nouvelles des physiciens sur la chaleur qu'on venait d'apprendre à mesurer, enfin sur la pesée exacte des divers produits des réactions chimiques : aussi bien des produits gazeux que des produits solides ou liquides. L'enchaînement des idées et des recherches de Lavoisier est d'une extrême logique. Il part de ce point, que les métaux augmentent de poids en se transformant en chaux et il prouve par la calcination de l'étain en vase clos (1774) que cette augmentation est due à la fixation d'une certaine quantité d'air et qu'elle est précisément égale au poids de cet air fixé. Il établit que cette fixation porte sur une seule des portions de l'air vital qu'il nomma, plus tard, oxygène, le résidu constituant un gaz distinct, la mofette ou azote. Par là se trouve prouvée la complexité de composition de l'air atmosphérique. Cette découverte, loin d'être accueillie avec faveur, excita une telle indignation parmi les partisans du phlogistique, que Lavoisier fut brûlé en effigie, à Berlin, comme un hérétique de la science. Cependant, en joignant la synthèse à l'analyse, il donnait une preuve indiscutable de sa doctrine. Les expériences exposées dans le mémoire de Lavoisier portent plus loin encore : elles établissent le rôle de l'oxygène dans la formation des acides (1772). Cet oxygène, en se combinant au soufre, au phosphore ou au charbon, donne naissance aux acides sulfurique, phosphorique, carbonique, dont les poids respectifs sont la somme des poids réunis de l'oxygène et du corps auquel il s'unit. La constitution des acides se trouvait ainsi reliée à la composition même de l'air atmosphérique : l'oxygène devenait le principe acide par excellence, cet acide universel tant cherché depuis un siècle. Les opinions de Lavoisier sur ce point étaient trop absolues, car elles le conduisirent à méconnaître la nature de l'acide muriatique et surtout celle du chlore. Mais le rôle de l'oxygène dans la génération des principaux acides n'en était pas moins certain et capital.

La combustion n'est donc pas le dégagement du phlogistique; c'est, au contraire, la combinaison de l'oxygène avec les autres corps : combinaison vive dans le cas du soufre ou du carbone; combinaison lente dans le cas des métaux. La combustion vive de l'hydrogène, en particulier, résulte de son union avec l'oxygène et produit l'eau. L'eau n'est donc pas un élément. C'est un composé dont on peut faire l'analyse et la synthèse. De cet ensemble d'expériences résulte une conception nouvelle des éléments chimiques; à la théorie des quatre éléments : terre, eau, air, feu est substituée la doctrine, plus modeste et plus solide, des corps simples. Les métaux étant reconnus indécomposables, Lavoisier étend cette fixité aux corps combustibles : charbon, soufre, phosphore, substitués au phlogistique. Il arrivait ainsi à la notion des corps simples d'une manière purement empirique. Aujourd'hui, nous possédons un critérium rigoureux dans la théorie des équivalents ou poids atomiques, qui permet de suivre l'identité d'un corps simple à travers le cours de ses transformations.

La respiration des animaux est une combustion lente; car elle absorbe l'oxygène de l'air et produit de l'acide carbonique. Lavoisier et Laplace, en 1783, mesurent avec rigueur les effets de la respiration au moyen de la balance

et du calorimètre. Ils inauguraient ainsi une science qui a pris, de nos jours, une importance extrême, la thermochimie; en même temps que par l'étude de la chaleur animale, ils ouvraient une ère physiologique nouvelle.

De la nature de l'acide carbonique et de l'eau résulte immédiatement celle des matières organiques, restée jusque-là très obscure: leur combustion produisant précisément de l'eau et de l'acide carbonique, elles sont formées de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, éléments auxquels il convient d'ajouter l'azote. Telle est la succession logique des découvertes de Lavoisier. On voit comment la théorie du phlogistique s'est trouvée renversée et comment les bases de la chimie moderne ont été définitivement établies.

Lavoisier alla plus loin. La théorie du phlogistique expliquait les relations de la chaleur avec les métaux et les corps combustibles. Lavoisier admit que l'oxygène résulte de l'association d'une base pondérable avec un fluide impondérable, le calorique ; la dose inégale de calorique uni aux divers corps les fait passer par l'état solide, l'état liquide ou l'état gazeux. Ces conceptions, qui sont devenues le point de départ de la thermochimie, avaient le mérite de poser une barrière très nette entre les agents impondérables (chaleur, lumière, électricité) et les matières pondérables, métaux et corps combustibles, soufre, phosphore, carbone, caractérisés par Lavoisier comme corps simples. Ainsi se trouvaient définitivement séparés deux ordres de phénomènes jusque-là confondus par la théorie du phlogistique.

Les travaux de Lavoisier, en établissant la notion purement empirique des corps simples, rendaient nécessaire une réforme de la nomenclature. La langue des chimistes était encombrée d'une multitude de noms qui semblaient empruntés à l'art culinaire, tels que huile de vitriol, beurre d'antimoine, foie de soufre, crême de tartre, etc. A la vérité, la constatation de certaines analogies presque évidentes avait amené les expérimentateurs à instituer des groupements qui ont subsisté depuis. Les rouilles des anciens alchimistes correspondent à nos oxydes, les pyrites à nos sulfures, les vitriols à nos sulfates, les nitres à nos azotates, etc. Mais la confusion n'en était pas moins extrême. En 1782, Guyton de Morveau, chargé de rédiger le *Dictionnaire de Chimie* dans l'*Encyclopédie méthodique*, entreprit de créer une nomenclature nouvelle en donnant aux divers corps des noms propres à rappeler leur composition et leurs propriétés essentielles. Il consacra plusieurs années à ce travail et, pour le mener à bonne fin, il dut s'adjoindre les principaux chimistes du temps : Berthollet, Fourcroy et Lavoisier lui-même. Après plus de huit mois de conférences entre ces savants, la nouvelle nomenclature fut communiquée à l'Académie dans la séance du 18 avr. 1787. Elle reposait essentiellement sur les travaux de Lavoisier, et tirait ses principales règles de la distinction des composés binaires oxygénés en oxydes et acides, lesquels en se combinant donnent naissance aux sels. Les corps simples recevaient des noms rappelant leurs propriétés caractéristiques (oxygène, hydrogène, azote, etc.). Les noms des corps composés étaient fabriqués avec ceux de leurs composants. L'oxygène en se combinant avec le carbone, le soufre, le phosphore, l'azote, l'arsenic formait les acides carbonique, sulfurique, phosphorique, etc. Les combinaisons de l'oxygène avec les substances métalliques étaient désignées sous le nom d'oxydes que l'on faisait suivre du nom du métal. Les composés binaires ne renfermant pas d'oxygène recevaient des noms formé avec ceux de leurs composants: sulfure de plomb, carbure de fer, etc. Quand deux corps simples en s'associant en proportions diverses forment plusieurs composés différents, on désignait le moins oxygéné par la terminaison *eux*, le plus oxygéné par la terminaison *ique :* acide sulfureux, acide sulfurique, etc. Les composés les plus compliqués alors connus en chimie minérale parurent pouvoir se ramener aux sels. On en forma les noms en les regardant comme constitués par voie binaire ou dualistique. Tout sel fut envisagé comme l'union d'un acide et d'oxyde dont les noms étaient mis bout à bout. Seulement on supprimait le mot acide et on remplaçait l'adjectif correspondant par un substantif terminé en *ate* ou en *ite :* sulfate d'oxyde de cuivre, ou plus simplement sulfate de cuivre.

Cette nomenclature fut accueillie avec une grande faveur. Elle constituait un progrès énorme pour l'époque. Exposée en détail dans le traité de chimie de Lavoisier, elle fut aussitôt adoptée en Europe soit pour l'enseignement, soit pour les recherches scientifiques. La chimie semblait aussi claire que l'algèbre. Aujourd'hui même les traits essentiels de la nomenclature ont subsisté. Elle a pourtant vieilli et a dû subir maintes modifications. Elle repose, en effet, sur deux idées : le rôle fondamental attribué à l'oxygène et la constitution binaire des sels. Or ces deux idées sont tombées. Peu de temps après l'établissement de la nouvelle nomenclature, dès 1789, Berthollet mettait en lumière le caractère acide de l'hydrogène sulfuré et de l'acide prussique, tous deux exempts d'oxygène. Puis Davy montra que le chlore, loin d'être un oxyde de l'acide muriatique, en était au contraire le vrai radical. On vit que le chlore jouait dans la constitution de l'acide muriatique un rôle analogue à celui de l'oxygène dans la constitution des autres acides : ce qui parut fort surprenant. Pourtant la nomenclature se plia à cette découverte, le nom de chlorures rentrait dans son cadre. Elle fut profondément atteinte lorsqu'on battit en brèche les idées sur la constitution dualistique des sels. L'assimilation des chlorures aux sulfates, aux azotates, aux carbonates montra que tous les sels ne pouvaient être envisagés comme l'union d'un acide et d'une base. Il fut démontré ainsi que les auteurs de la langue nouvelle s'étaient trompés en croyant établir leurs noms d'après des règles indépendantes de tout système.

Lavoisier, après avoir établi la composition réelle des oxydes métalliques, avait émis des doutes sur la simplicité des alcalis et des terres tels que la potasse, la chaux et l'alumine. Davy, en 1807, appliqua à l'analyse chimique la pile que Volta avait découverte en 1800. En décomposant la potasse, la chaux, etc., par le courant électrique, il découvrit les métaux alcalins et alcalino-terreux. Cette découverte capitale fut appréciée comme elle le devait; au plus fort de la guerre entre la France et l'Angleterre, l'Académie des sciences n'hésita pas à décerner à Davy, sous forme d'un grand prix, la plus haute récompense dont elle disposait. Bel exemple d'impartialité scientifique dont la France a fait souvent preuve, mais que les nations voisines lui ont rarement rendue ! Quelques années après, Davy démontrait la simplicité du chlore que l'on regardait alors comme un composé complexe appelé acide muriatique oxygéné. Thenard et Gay-Lussac, après avoir fait de vaines tentatives dans le but de le désoxygéner, étaient déjà arrivés à la même idée; mais ce fut Davy qui eut le mérite de démontrer rigoureusement que le chlore était en réalité un corps simple dont l'union avec l'hydrogène donnait un acide. Ainsi les idées de Lavoisier sur le rôle de l'oxygène se trouvaient rectifiées dans ce qu'elles avaient de trop absolu. Il était établi par là que l'oxygène n'est pas le seul corps simple qui puisse faire brûler les autres corps. Il existe plusieurs corps comburants, plusieurs oxygènes, si l'on peut dire, qui peuvent, en se combinant à l'hydrogène, former des composés acides qui ne sont pas sans analogie avec l'eau.

Au moment même où Lavoisier posait les bases de la chimie nouvelle, d'autres chimistes travaillaient à établir les proportions pondérales des corps solides et les volumes des gaz qui entrent en réaction. La chimie prit alors un haut caractère de rigueur et de précision : l'analyse chimique fut créée. Depuis longtemps les chimistes avaient remarqué que deux sels neutres, après s'être mutuellement décomposés, conservent leur neutralité. Le chimiste Wenzel donna l'explication de ce fait. Il montra que si l'on mêle deux sels neutres en telles quantités que l'acide du premier est neutralisé exactement par la base du second, il arrive

que l'acide du second neutralise exactement la base du premier. En d'autres termes les quantités de bases que neutralise un poids déterminé d'un certain acide sont précisément celles qui neutralisent un poids déterminé d'un autre acide. Ces quantités d'acides et de bases qui peuvent se remplacer dans les combinaisons salines sans changer la neutralité des sels *s'équivalent* au point de vue de la saturation. Vingt ans plus tard, Richter revint sur la question et publia, de 1792 à 1794, son ouvrage intitulé *Stœchiométrie ou Art de mesurer les éléments chimiques*. Il confirma les faits constatés par Wenzel et établit les rapports suivant lesquels les corps se combinent. En précipitant les métaux les uns par les autres, il constata, après Bergmann, que la neutralité qui existait avant la réaction subsistait encore ensuite. Ces quantités de métaux, qui se substituent ainsi dans les réactions sans altérer la neutralité du sel, s'équivalent. Pour les sels d'un même genre il existe un rapport constant entre la quantité d'acide et la quantité d'oxygène de la base. En s'appuyant sur la proportionnalité des acides et des bases qui se combinent pour donner un sel neutre, on peut déduire la composition des sels. Richter fut le premier qui publia des tables d'équivalents. Ces remarquables travaux n'obtinrent pas l'attention qu'ils méritaient. On agitait alors des questions d'un ordre plus élevé encore : les luttes de Lavoisier occupaient tous les esprits.

D'ailleurs, l'interprétation théorique des résultats de Wenzel et de Richter devait résulter seulement de la découverte de la loi des proportions multiples énoncée en 1807 par Dalton dans son *Nouveau système de Philosophie chimique*.

Lorsque deux corps se combinent en plusieurs proportions, si l'on considère un même poids de l'un d'eux dans les diverses combinaisons, les poids de l'autre varient suivant des rapports numériques très simples : 1 à 2, 1 à 3, 1 à 4, etc. Dalton établit cette grande loi par l'étude comparative du gaz oléfiant et du gaz des marais ; de l'acide carbonique et de l'oxyde de carbone et par celle des divers oxydes de l'azote. Dalton ne s'en tint pas là. Pour expliquer sa loi, il imagina une hypothèse qui a pris depuis un grand développement, l'hypothèse atomique. Il admit que les corps sont formés de particules indivisibles ou atomes, que les atomes de chaque substance possèdent un poids invariable et que les combinaisons des corps résultent simplement de la juxtaposition de leurs atomes. Dès lors la loi des proportions définies n'exprime pas autre chose que les rapports invariables entre les poids des atomes ; la loi des proportions multiples indique le nombre variable d'atomes de la même espèce qui peuvent s'unir à un ou plusieurs atomes d'une autre espèce. Les combinaisons ne pouvant se faire que par l'addition d'atomes entiers, il en résulte que les rapports numériques seront rationnels et généralement simples. Les proportions suivant lesquelles les corps se combinent représentent les poids de leurs atomes : non les poids absolus, mais les poids relatifs. Si l'on prend pour unité le poids de l'atome d'hydrogène, quel sera celui de l'atome d'oxygène ? Dalton disait qu'il serait 7. Nous savons aujourd'hui que ce nombre est 8. Il faut en effet 8 parties d'oxygène et 1 partie d'hydrogène pour former de l'eau. On voit par là qu'à ses débuts la théorie atomique se confondait avec celle des équivalents. Les nombres 1 et 8 représentent les rapports pondéraux suivant lesquels l'hydrogène et l'oxygène se combinent. Les atomes de Dalton ne sont pas autre chose que nos équivalents actuels. Aussi la plupart des chimistes, s'en tenant à la simple constatation des faits, refusèrent d'admettre le nom de poids atomiques et le remplacèrent par celui d'équivalents (Wollaston) ou de nombres proportionnels (Davy). Les déterminations numériques de Dalton étaient d'ailleurs assez peu exactes : circonstance qui donna lieu à des critiques en apparence fondées contre la loi des proportions multiples. Wollaston la confirma pourtant par des analyses exactes des diverses combinaisons de l'acide oxalique avec la potasse ; il prouva que si l'on considère comme constante la proportion de potasse, les quantités d'acide oxalique varient comme les nombres 1, 2, 4.

Parmi les chimistes qui se refusèrent avec le plus de vivacité à admettre la loi des proportions multiples, le plus connu fut Berthollet. Une discussion célèbre qui, commencée en 1801, se prolongea jusqu'en 1808, s'engagea à ce sujet entre Proust et Berthollet. Proust établit, par des analyses rigoureuses, le principe des proportions simples et définies. Il montra que dans tous les cas où l'on croyait à une combinaison indéfinie, comme pour les sulfures et les oxydes, on se trouvait en réalité en présence de principes impurs et de composés définis qui se dissolvaient les uns dans les autres. Il établit que dans les combinaisons chimiques, tout se fait par sauts brusques. La loi des proportions définies est aujourd'hui la base même de la notation et de l'analyse chimiques.

Berthollet avait été conduit à des idées tout opposées par sa théorie sur l'affinité chimique. Avant lui on admettait que les affinités sont constantes, et l'on trouvait dans tous les traités de chimie des tables d'affinités, grâce auxquelles on pensait prévoir toutes les réactions, bien qu'en réalité on arrivât souvent à des affirmations contredites par l'expérience. Berthollet démontra au contraire que l'affinité mutuelle des corps les uns pour les autres, loin d'être constante, dépend à la fois des masses mises en présence et de certaines forces physiques telles que la cohésion ou l'élasticité. Quand l'on met deux sels en présence, les deux acides tendent à se partager les bases ; deux nouveaux sels tendent à se former par double décomposition. En général l'échange est incomplet, et la décomposition s'arrête, en sorte que les nouveaux sels restent mélangés à une portion de sels primitifs non décomposés. Mais dans le cas où l'un des nouveaux sels est volatil ou insoluble, la décomposition s'achève, car le nouveau sel s'élimine en quelque sorte par son élasticité s'il est volatil, par sa cohésion s'il est insoluble, en sorte qu'il ne saurait exercer aucune action sur le mélange ; l'équilibre qui tendait à s'établir se détruit sans cesse et la réaction continue jusqu'à ce qu'elle soit complète. Berthollet a résumé les résultats de cette influence des propriétés physiques sur les propriétés chimiques dans les lois qui portent son nom. M. Berthelot a reconnu depuis que ces lois ne sont pas rigoureuses et que les influences de volatilité ou d'insolubilité ne se vérifient qu'autant que les réactions initiales et déterminantes dégagent de la chaleur ; dans le cas contraire elles sont en défaut, en sorte qu'en réalité les phénomènes obéissent toujours au principe mécanique plus général du travail maximum.

Berthollet fut amené, par le développement de ses idées, à nier la loi des proportions définies en tant que générale. Deux corps, dit-il, peuvent bien s'unir en proportions pondérales fixes, mais seulement quand leur combinaison se distingue soit par sa cohésion, soit par son élasticité, en sorte qu'elle cristallise ou qu'elle est volatile ou insoluble. Lorsqu'au contraire la cohésion et l'élasticité se balancent, soit dans les composants, soit dans les produits de leur décomposition, l'affinité s'exerce librement et n'est plus soumise qu'à l'influence des masses. Les combinaisons peuvent s'effectuer en proportions quelconques. On voit que ces idées étaient exactement opposées à celles de Proust. Au point de vue historique, la discussion de Berthollet et de Proust, dans laquelle l'avantage demeura, en fin de compte, à ce dernier, est restée un modèle de discussion scientifique, tant par le bon goût des deux adversaires que par les rares qualités qu'ils y déployèrent.

Les lois des proportions multiples et des proportions définies recevaient peu après une confirmation inattendue à la suite des recherches de Gay-Lussac sur les gaz, qui inauguraient une méthode toute différente : c'est l'origine des notions actuelles sur les volumes et sur les poids molécu-

laires. Voici la découverte de Gay-Lussac. Les rapports en volumes suivant lesquels les gaz se combinent n'étaient pas connus avec précision; cette incertitude s'étendait même à la composition de l'eau. On avait admis tour à tour que le rapport était de 12 volumes d'oxygène à 23 volumes d'hydrogène, de 100 volumes d'oxygène à 205 volumes d'hydrogène, de 72 volumes d'oxygène à 143 volumes d'hydrogène. Dans un travail daté de 1805, fait en collaboration avec Humboldt, Gay-Lussac démontra que les deux gaz se combinent exactement dans le rapport de 1 volume d'oxygène à 2 volumes d'hydrogène. Dans un second mémoire publié en 1809, il généralisa cette observation et établit qu'il existe un rapport simple non seulement entre les volumes des deux gaz qui se combinent, mais encore entre la somme des volumes des gaz qui se combinent et le volume qu'occupe la combinaison elle-même prise à l'état gazeux. Deux volumes d'hydrogène s'unissent à 1 volume d'oxygène pour donner 2 volumes de vapeur d'eau; 2 volumes d'hydrogène et 2 volumes de chlore donnent 4 volumes d'acide chlorhydrique.

La loi de Gay-Lussac, rapprochée de celle de Dalton, a fourni un puissant argument aux partisans de la théorie atomique. Les corps se combinent suivant des proportions pondérales définies, qui représentent les poids de leurs atomes, disait Dalton. Les gaz se combinent en proportions volumétriques simples, disait Gay-Lussac. Dès lors, si l'on applique aux gaz l'hypothèse de Dalton, les poids des volumes des gaz qui se combinent représentent leurs atomes. Puisque 1 volume de chlore se combine à 1 volume d'hydrogène, le poids de 1 volume de chlore représente le poids de 1 atome de chlore et celui de 1 volume d'hydrogène représente le poids de 1 atome d'hydrogène. Pour déterminer les poids atomiques des gaz, il suffit donc de mesurer leurs poids spécifiques ou leurs densités. Ce rapprochement si simple échappa pourtant à la fois à Dalton et à Gay-Lussac. Le premier mit en doute la loi du second, et le second estimait que sa découverte pouvait se concilier avec l'idée des proportions variables de Berthollet.

Mais peu de temps après la découverte de Gay-Lussac, en 1811, un chimiste italien, Avogadro, émit l'opinion que les gaz sont formés de petites masses assez espacées pour être affranchies de toute attraction réciproque, et qu'il nommait molécules intégrantes. Le nombre de ces molécules intégrantes est le même pour des volumes égaux de gaz. Les poids de ces molécules sont donc proportionnels aux densités des gaz. Il énonçait cette proposition pour tous les gaz simples ou composés; ces molécules étant contenues en nombre égal dans des volumes égaux de différents gaz, la chaleur doit les écarter également. Ainsi s'explique que les variations de volume soient les mêmes pour tous les gaz sous l'influence de la température et de la pression. La conception d'Avogadro passa presque inaperçue. Quelques années plus tard (1814), Ampère la reprit. « Je suis parti, dit-il, de la supposition que quand les corps passent à l'état de gaz, leurs particules seules sont séparées par la force expansive du calorique à des distances beaucoup plus grandes que celles où les forces d'affinité et de cohésion ont une action appréciable, en sorte que ces distances ne dépendent que de la température et de la pression que supportent les gaz, et qu'à des pressions et des températures égales, les particules de tous les gaz, soit simples, soit composés, sont placées à la même distance les unes des autres. Le nombre des particules est dans cette supposition, proportionnel au volume du gaz. » Ampère supposait ces particules, que la chaleur fait mouvoir, composées d'un certain nombre de molécules, c.-à-d. d'atomes. Berzélius, le grand promoteur de la théorie atomique, adoptant les vues de Dalton sur les atomes, dit que la loi de Gay-Lussac s'expliquait en admettant que : « Volumes égaux des différents gaz renferment un égal nombre d'atomes. » Cette proposition a dû être abandonnée. Les vapeurs de phosphore ou d'arsenic ne renferment pas le même nombre d'atomes que les gaz oxygène ou hydrogène. De même, le gaz ammoniac renferme 4 atomes, alors que le gaz chlorhydrique n'en renferme que 2 sous le même volume. Et pourtant les gaz composés sont soumis aux mêmes lois que les gaz simples. Aussi l'hypothèse d'Ampère et d'Avogadro, appliquée aux atomes, n'est-elle qu'une formule saisissante, mais inexacte. On l'a transformée en substituant au nom atome, le mot molécule. Tous les gaz, dit-on aujourd'hui, renferment un volume égal et, dans les mêmes conditions physiques, le même nombre de molécules. La mesure des densités gazeuses ne permet donc point de déterminer les poids atomiques, mais seulement les poids moléculaires.

De nombreux chimistes s'occupaient, à cette époque, à déterminer les poids atomiques ou les équivalents. En 1810, Thomson avait publié une table des poids atomiques pour les acides et les bases; en 1814, Wollaston avait fait paraître une table d'équivalents en prenant comme unité 10 parties d'oxygène. Mais ces premiers essais furent éclipsés par ceux de Berzélius. L'illustre chimiste suédois consacra une grande partie de sa carrière à la détermination des poids atomiques. Il rapportait les poids atomiques à celui de l'oxygène supposé égal à 100. La quantité d'oxygène d'un métal capable de former avec 100 d'oxygène le premier degré d'oxydation, était généralement prise pour le poids atomique de ce métal. Dans quelques cas pourtant, il s'écartait de cette règle. Wollaston admettait que les poids atomiques de l'hydrogène et de l'oxygène représentent les proportions dans lesquelles ces corps se réunissent pour former de l'eau, celle-ci résultant de l'union d'un équivalent d'oxygène avec un équivalent d'hydrogène. Les mots : équivalent et poids atomique étaient donc synonymes. Berzélius, au contraire, remarquant que l'eau résulte de l'union de 2 volumes d'hydrogène avec 1 volume d'oxygène, admet qu'elle est formée par l'union de 2 atomes d'hydrogène et de 1 atome d'oxygène. C'est donc dans les tables de Berzélius qu'on voit apparaître, pour la première fois, la distinction entre les équivalents et les poids atomiques. Selon Dalton, les atomes représentent les proportions suivant lesquelles les corps se combinent et les poids atomiques ne se distinguent pas des équivalents. Selon Berzélius, les atomes représentent les volumes gazeux, et les poids atomiques sont les poids relatifs de volumes égaux de gaz. Pour un certain nombre de corps, 1 équivalent est formé de 2 atomes. C'est le cas pour l'azote, le chlore, le brome et l'iode. Berzélius admettait que les atomes de ces divers corps sont unis deux à deux de manière à représenter l'équivalent de ces gaz, c.-à-d. la plus petite quantité capable d'entrer en combinaison. L'eau, disait-il, renferme 1 atome d'oxygène uni à 1 atome double d'hydrogène ; l'acide chlorhydrique, 1 atome double d'hydrogène uni à 1 atome double de chlore, etc. En un mot, aucun composé d'hydrogène ou de chlore ne renfermait moins de 2 atomes de ces éléments, ces 2 atomes, correspondant à la plus petite proportion capable d'entrer en combinaison, c.-à-d. à l'équivalent chimique. De la sorte, Berzélius conciliait les idées antérieures avec celles de Gay-Lussac. Mais ce système hybride des atomes doubles n'a été admis ni par les partisans de la théorie des équivalents, ni par ceux de la théorie des atomes. Berzélius eut le mérite d'indiquer une notation propre à indiquer la composition des corps. Les alchimistes, pour abréger la langue, substituaient aux corps des signes conventionnels. Dalton proposa, plus tard, de représenter les atomes par de petits cercles entourant un signe déterminé pour chaque corps simple; un point pour l'hydrogène, une barre pour l'azote, une croix pour le soufre, etc. Pour figurer les corps, il juxtaposait leurs atomes. L'eau étant formée de 1 atome d'oxygène et de 1 atome d'hydrogène, on juxtaposait les 2 atomes. Pour représenter l'acide sulfurique, il disposait 3 atomes d'oxygène autour de 1 atome de soufre. Berzélius eut l'idée de représenter les atomes par les lettres initiales de leurs noms latins : O signifiait 1 atome d'oxygène, K 1 atome de kalium ou potassium et ainsi de suite. Quant aux

atomes doubles, tels que ceux de l'hydrogène, du chlore, du brome, etc., Berzélius les représentait par des équivalents barrés. L'eau dans ce système s'écrivait ĦO. Une combinaison renfermait-elle plusieurs atomes d'un même élément? le symbole de celui-ci était affecté d'un exposant convenable. SO^3 représentait l'acide sulfurique.

En même temps que Berzélius déterminait avec une grande rigueur les poids atomiques des corps, il développait encore la théorie dualistique fondée par Lavoisier. Richter avait reconnu qu'il existe un rapport constant dans une même classe de sels, entre la quantité d'oxygène de la base et de la quantité d'acide. Berzélius compléta et précisa cet énoncé, en ajoutant qu'il y a un rapport constant et simple entre l'oxygène de la base et celui de l'acide. Dans les sulfates, l'acide renferme trois fois plus d'oxygène, dans les carbonates deux fois plus d'oxygène que la base. La composition du sel étant représentée par la juxtaposition des formules de l'acide et de la base, la simple inspection de la formule du sel mettait en évidence la loi découverte par Berzélius. Le système dualistique acquérait un haut degré de précision. Berzélius montra aussi que les chlorures, les sulfures peuvent s'unir entre eux pour former des chloro-sels, des sulfo-sels.

Berzélius donnait d'ailleurs au dualisme une base rationnelle par sa théorie électro-chimique. Selon l'idée de Davy, lorsque deux corps se combinent, c'est que l'un est électro-positif, et l'autre électro-négatif, et leur affinité se mesure par les tensions électriques. Inversement, lorsqu'on décompose ces corps par la pile, on restitue aux éléments les électricités opposées qu'ils possédaient, de sorte qu'ils sont chassés aux pôles de nom contraire. Berzélius admit et compléta ces idées. Selon lui, les atomes de tous les corps ont deux pôles, où s'accumulent des quantités inégales d'électricité; suivant la prédominance de l'une et de l'autre sorte d'électricité, le corps est électro-positif ou électro-négatif. Deux corps qui se combinent, se juxtaposent par leurs pôles contraires, et c'est l'échange d'électricité qui en résulte qui donne lieu aux phénomènes calorifiques ou lumineux. Ainsi, Berzélius arrivait à classer tous les corps simples en électro-positifs et électro-négatifs. Il étendait d'ailleurs sa théorie, non seulement aux sels formés par l'union des acides et des bases oxygénées, mais encore aux sels doubles, résultant de l'union des sulfures ou des chlorures, les sulfures électro-positifs se combinant aux sulfures électro-négatifs, pour donner des sulfo-sels. Cette théorie expliquait très simplement les réactions des sels et les phénomènes de double décomposition. Elle paraissait confirmée par les décompositions électrolytiques. N'est-il pas évident, disait-on, que le sel renferme les éléments de l'acide juxtaposés à ceux de la base et non confondus avec eux, puisque lorsqu'on soumet au courant du sulfate de soude, par exemple, l'acide sulfurique, élément électro-négatif, se rend au pôle positif, et la soude, élément électro-positif, au pôle négatif?

Dès 1815, pourtant, Davy émit une opinion toute différente sur la constitution des sels. L'hydrogène, dit-il, joue un rôle essentiel dans les acides; c'est lui qui convertit l'iode en acide, pour former l'acide iodhydrique; c'est lui qui constitue à l'état d'acide 1 équivalent d'iode et 6 équivalents d'oxygène, unis dans l'acide iodique. En 1816, Dulong adopta et développa cette vue. Il admit que les oxacides et les acides organiques sont comparables aux hydracides, et qu'on peut les regarder comme les hydrures d'un radical composé. L'acide oxalique, représenté alors par la formule C^2O^3, HO peut, selon Dulong, s'écrire C^2O^4,H : ce qui en fait un hydrure d'acide carbonique. Dulong remarque d'ailleurs que l'oxalate d'argent calciné dégage de l'acide carbonique et laisse un résidu d'argent, ce qui semble venir à l'appui de la formule précédente. Plus tard, Gerhardt généralisa cette théorie et envisagea les acides, les sels et un grand nombre de corps organiques comme des molécules uniques, dans lesquelles certains éléments peuvent être déplacés par voie de substitution. Ainsi, à l'idée d'addition qui se trouvait à la base de la théorie dualistique, il substituait la notion de substitution, dont il fit la clef de ce qu'on a nommé un peu ambitieusement, la théorie unitaire. Selon cette conception un acide est un corps hydrogéné dans lequel l'hydrogène peut être remplacé par une quantité équivalente de métal. L'acide sulfurique hydraté SO^4H est assimilé au sulfate de potasse SO^4K, et le fait de la saturation de l'acide par la base, que Lavoisier avait mis en évidence est laissé complètement de côté.

Cependant, deux découvertes importantes, faites en 1819 et 1820, fournissaient des ressources nouvelles pour la détermination des équivalents et des poids atomiques.

L'une est la loi de Dulong et Petit, établissant la relation qui existe entre les chaleurs spécifiques et les poids atomiques des corps simples; l'autre est la loi de Mitscherlich sur l'isomorphisme. Dulong et Petit ont montré qu'il faut employer la même quantité de chaleur pour élever d'un degré des quantités des corps, proportionnelles à leurs poids atomiques. En d'autres termes, la chaleur spécifique atomique des corps simples est la même, ou, si l'on préfère, le produit de la chaleur spécifique d'un corps simple par son poids atomique est un nombre constant. Cette loi donnait le moyen de vérifier par une mesure purement physique les poids atomiques qui, jusqu'alors, n'avaient été obtenus que par des procédés chimiques. Il faut ajouter, toutefois, que cette loi n'a nullement le caractère de rigueur qu'on a voulu lui attribuer. « Appliquée aux solides, ce n'est plus une loi physique, mais le résidu et la trace d'une loi véritable, justifiable pour les gaz seulement » (Berthelot) (V. Chaleur).

En 1820, à la suite de nombreuses observations faites sur les corps cristallisés, Mitscherlich énonça la théorie de l'isomorphisme. Les corps isomorphes sont ceux qui cristallisent de la même manière et peuvent se remplacer dans le même cristal, sans en modifier sensiblement la forme fondamentale; les corps isomorphes ont une composition chimique semblable : on conçoit l'importance de cette remarque pour la détermination des équivalents des corps. On ne connaît qu'une seule combinaison d'aluminium avec l'oxygène. Faut-il la représenter par la formule AlO? L'expérience montre que l'alumine peut remplacer dans les aluns les oxydes de fer Fe^2O^3 et de chrome Cr^2O^3. La formule de l'alumine est donc Al^2O^3, celle de son chlorure Al^2Cl^3, et c'est d'après ces formules qu'on détermine l'équivalent de l'aluminium.

Ces deux lois exercèrent une grande influence sur le développement de la théorie. Berzélius s'en servit pour modifier plusieurs des poids atomiques qu'il avait fixés. Il publia en 1826 un nouveau système de déterminations, dont la précision est telle que presque tous les nombres donnés se confondent avec ceux que l'on regarde comme exacts aujourd'hui. Les poids atomiques actuels ne diffèrent que pour douze éléments de ceux de Berzélius; ceux de l'argent et des métaux alcalins ont été dédoublés; ceux de cerium, du glucinium, du sélénium, etc., ont été modifiés.

Berzélius vit pourtant vers la fin de sa vie son système gravement battu en brèche. Il avait admis que les gaz renferment à volumes égaux le même nombre d'atomes. La détermination des densités de vapeurs du mercure, du soufre, du phosphore, de l'arsenic, montra qu'il ne pouvait en être ainsi. Dumas trouva que la densité de vapeur du mercure rapportée à l'hydrogène était sensiblement 100. Ce nombre devrait donc représenter le poids atomique du mercure, celui de l'oxygène étant 16. Dans l'oxyde mercurique, il devrait y avoir 100 de mercure et 16 d'oxygène. En réalité, il y a 200 de mercure. De même, la densité de vapeur du soufre vers 500° est trois fois plus forte que ne l'indique le poids atomique; les densités de vapeur du phosphore et de l'arsenic sont deux fois trop fortes. Ces contradictions entre l'expérience et la théorie amenèrent la plupart des chimistes, à la

suite de Gmelin, à abandonner le système de Berzélius et à en revenir aux équivalents. On sait que pour expliquer ces faits les partisans de la théorie atomique ont renoncé à admettre que les densités gazeuses sont proportionnelles aux poids atomiques. Selon leurs vues nouvelles, un même volume gazeux renferme un atome de mercure, deux atomes d'hydrogène, de chlore, de brome, d'iode, d'hydrogène; 4 atomes de phosphore ou d'arsenic, 6 de soufre. On dit que la vapeur de mercure est monoatomique; l'hydrogène, le chlore ou l'oxygène diatomique; le phosphore tétratomique, le soufre hexatomique.

A ce moment, toutes les grandes lois numériques sur lesquelles s'appuie la chimie moderne (lois des proportions définies, des proportions multiples, des volumes gazeux, des chaleurs spécifiques, de l'isomorphisme, etc.) sont découvertes. Aussi, dans la période suivante, la chimie minérale passe-t-elle relativement au second plan. La chimie organique, longtemps vassale de la précédente, prend un développement très rapide, mais avant d'aborder l'exposé historique de ces nouveaux problèmes et des discussions auxquelles ils ont donné lieu, il nous reste à retracer les découvertes qui ont complété l'édifice de la chimie minérale jusqu'à nos jours : la polyatomicité, l'isomérie, la classification des éléments, la dissociation, la thermochimie.

En 1835, parut dans les *Annales de chimie*, le classique mémoire de Graham sur la polyatomicité de l'acide phosphorique. On admettait jusque-là qu'un sel neutre contenant un protoxyde est toujours formé par l'union d'un équivalent d'acide avec un équivalent de base. Graham montra que dans les phosphates l'acide phosphorique n'est saturé que par trois équivalents de base. L'acide phosphorique, dit-il, est un acide tribasique ayant pour formule $PO^5,3HO$; la formule des phosphates neutres est $PO^5,3MO$. Dans ces phosphates, l'eau peut jouer le rôle de base, en sorte que les phosphates peuvent avoir les formules suivantes : $PO^5,3MO$; $PO^5,2MO,HO$; $PO^5,MO,2HO$; $PO^5,MO,M'O,HO$, etc. En soumettant l'acide phosphorique à la calcination, on lui enlève un équivalent d'eau : le nouvel acide obtenu $PO^5,2HO$ n'est plus que bibasique ; en chauffant au rouge l'acide phosphorique, on lui fait perdre un second équivalent d'eau et on obtient un acide monobasique, l'acide métaphosphorique PO^5,HO. Quelques années plus tard, la notion de polyatomicité introduite en chimie organique devait contribuer dans une large mesure au développement de la science.

La découverte de l'isomérie, les diverses tentatives de classification systématique des éléments ont soulevé les problèmes les plus généraux de la chimie. Les anciens alchimistes rêvaient de transmuter les métaux les uns dans les autres. Lavoisier a montré, il y a cent ans, que l'origine des phénomènes chimiques ne dépasse jamais ce qu'il nommait les corps simples et en particulier les métaux dont le poids se maintient toujours invariable. C'est cette invariabilité de poids, vérifiée par des milliers d'expérimentateurs, qui a fait évanouir l'illusion de la transmutation. La notion de l'existence d'un certain nombre d'éléments distincts s'est donc imposée à nous par la force de l'expérience, mais cette limite n'est guère acceptée par les chimistes que comme un fait actuel qu'ils ont l'espérance de dépasser. La première tentative qui ait été faite dans ce sens est celle de Prout, chimiste anglais, qui proposa, en 1815, de ramener les équivalents ou poids atomiques de tous les éléments à une même unité fondamentale. Il soutint que les poids atomiques de tous les corps simples sont des multiples de celui de l'hydrogène ; tous les corps simples seraient alors constitués par des arrangements divers de l'atome du plus léger de tous ; ils représenteraient les divers états de condensation de l'hydrogène. Cette hypothèse n'a pas résisté au contrôle de l'expérience. L'analyse a fourni, à côté de quelques poids atomiques identiques aux multiples de l'hydrogène, une multitude de nombres intermédiaires. On a alors essayé de réduire à la moitié, puis au quart l'unité fondamentale. M. Dumas, qui s'était rallié à l'idée de Prout, proposa, en effet, de reculer dans l'inconnu jusqu'à un élément nouveau quatre fois plus léger, qui formerait par sa condensation l'hydrogène lui-même. Mais cette hypothèse, qui enlève à la théorie une partie de son caractère précis et séduisant, ne suffit même pas. Les analyses de M. Stas l'amenèrent à conclure, en 1860, à la suite d'une série de recherches d'une incomparable exactitude sur l'azote, le chlore, le soufre, le potassium, le plomb et l'argent, « qu'il n'existe point de commun diviseur entre les poids des corps simples qui s'unissent pour former toutes les combinaisons définies » et que l'hypothèse de Proust est « une pure illusion ». Est-ce à dire pourtant que tout soit chimérique dans cet ordre d'idées ? Les phénomènes si curieux et si importants de l'isomérie et de la polymérie doivent tout au moins nous garder d'une négation trop précipitée.

Ce fut avec une vive surprise que les chimistes constatèrent que la connaissance de la composition d'un corps et celle de son équivalent ne suffisent pas pour le définir. L'identité de composition n'entraîne pas l'identité des propriétés. C'est ce que l'on observa d'abord sur le gaz de l'huile découvert par Faraday en 1825 et sur le gaz oléfiant ; on découvrit également deux oxydes d'étain doués de propriétés différentes, plusieurs acides phosphoriques doués d'une capacité de saturation distincte ; on reconnut que l'acide fulminique, l'acide cyanique et l'acide cyanurique avaient la même composition ; ces résultats parurent si paradoxaux qu'on les contesta d'abord. Enfin, Berzélius démontra que l'acide tartrique et l'acide racémique ont même composition, même équivalent, même capacité de saturation. Il réunit alors l'ensemble des résultats connus dans la théorie de l'isomérie (1831).

L'isomérie ne s'observe pas seulement sur les corps composés, mais encore sur les corps simples. Elle prend alors le nom d'allotropie. Le soufre, par exemple, existe sous deux formes cristallines distinctes ; le phosphore se présente sous deux états dont les propriétés sont distinctes et presque opposées ; l'oxygène existe sous une forme allotropique, l'ozone. Il y a plus : le nickel et le cobalt possèdent des poids atomiques identiques, des propriétés semblables et engendrent deux séries de composés parallèles. Il y a donc là une isomérie des plus nettes, et si l'isomérie peut s'expliquer dans les corps composés par un groupement différent des molécules, n'est-on pas amené à penser que ces deux corps prétendus simples sont formés aussi par des arrangements différents de certaines matières élémentaires plus simples qu'eux-mêmes ? A côté des éléments isomères s'en rangent d'autres dont les poids atomiques sont multiples les uns des autres. Tel est le cas pour l'oxygène, le soufre, le sélénium, le tellure, qui forment des séries de composés parallèles avec l'hydrogène, les métaux, l'oxygène et la plupart des éléments. Nous trouvons ici des analogies frappantes avec les carbures d'hydrogène ; nombre d'entre eux sont formés des mêmes éléments, unis dans les mêmes proportions, mais de sorte que leurs poids moléculaires soient multiples les uns des autres ; on les dit polymères. La benzine est de l'acétylène trois fois condensé ; elle en dérive par condensation directe et réciproquement on peut revenir du carbure condensé à son générateur. Dès lors pourquoi ne pourrait-on pas former le soufre avec l'oxygène, le sélénium avec le soufre par un procédé de condensation convenable ? Nulle raison théorique ne s'y oppose ; mais en fait on n'y a jamais réussi. Cependant, comme l'a fait ressortir M. Berthelot, il existe une différence profonde entre les composés polymères de la chimie organique et les éléments simples de la chimie minérale. Si l'on prend, en effet, les divers corps simples sous le même volume gazeux, ou, ce qui revient au même, sous leurs poids moléculaires respectifs, la quantité de chaleur qui produit une même variation de température demeure la même. Elle sera la même pour un litre

d'hydrogène et un litre d'azote, bien que le second gaz pèse quatorze fois autant que le premier. Pour les carbures formés avec condensation, cette chaleur croît, au contraire, proportionnellement au poids moléculaire ; elle est trois fois plus forte pour la benzine gazeuse que pour l'acétylène pris sous le même volume. Il y a donc là une différence essentielle qui sépare les corps composés des corps simples proprement dits.

Il existe pourtant un autre ordre de considérations, qui, basé sur des faits tout différents, nous amène aux mêmes conclusions que précédemment. C'est la classification des éléments en familles naturelles, classification qui, tentée par Ampère, précisée par Dumas, a pris une importance croissante au cours de ces dernières années.

Dans son *Traité de chimie* publié en 1813, Thénard divisait les corps simples en métalloïdes et métaux. Il réunit les métalloïdes en un seul groupe et adopta pour les métaux une classification basée sur leur affinité pour l'oxygène, mais cette classification présente un caractère extrêmement artificiel. Berzélius divisa les éléments en électro-positifs et en électro-négatifs et les rangea en une série unique qui commence par l'oxygène, élément électro-négatif par excellence, pour se terminer par le potassium qui est l'élément le plus électro-positif. Tous les corps intermédiaires sont électro-positifs par rapport à ceux qui les précèdent, électro-négatifs par rapport à ceux qui les suivent. Au lieu de s'appuyer sur un seul caractère, Ampère essaya de donner une classification fondée sur l'ensemble des propriétés des corps ; il les divisait en gazolytes, leucolytes et chroïcolytes. Les premiers donnent des combinaisons gazeuses sous la pression ordinaire ; les seconds ne donnent pas de gaz permanents ; les troisièmes fondent au-dessus de 25° du pyromètre de Wegwood et donnent des sels généralement colorés. Cette classification, fondée sur des caractères purement physiques de volatilité, de fusibilité, de coloration des dissolutions salines, n'a laissé aucune trace dans la science.

C'est à M. Dumas que revient le mérite incontestable d'avoir posé les bases d'une classification vraiment rationnelle. Il fonda la classification des métalloïdes sur les caractères de leurs combinaisons avec l'hydrogène, sur le rapport en volume des deux éléments qui se combinent et sur leur mode de condensation. L'hydrogène étant mis à part, M. Dumas rangeait dans une première famille le fluor, le chlore, le brome et l'iode, qui se combinent à volumes gazeux égaux avec l'hydrogène et les métaux ; ce sont les corps monovalents ; dans une seconde, le sélénium, le soufre et l'oxygène, qui se combinent avec un volume d'hydrogène double du leur ou d'une manière plus générale, suivant des rapports de poids atomiques doubles ; ce sont les corps bivalents ; dans une troisième le phosphore, l'arsenic et l'azote, corps trivalents ; dans une quatrième le bore, le silicium et le carbone, corps quadrivalents. Cette classification est encore admise aujourd'hui, sauf en ce qui concerne le bore dont la place paraît être entre la deuxième et la troisième famille. En ce qui concerne les métaux, M. Dumas, jugeant avec raison leur étude trop peu avancée, renonça à les classer.

On a cherché plus tard à combler cette lacune en classant les métaux d'après leur atomicité. L'hydrogène et le chlore étant regardés comme monoatomiques, on a appelé diatomiques, triatomiques, tétratomiques les corps qui exigent deux, trois, quatre atomes d'hydrogène ou de chlore pour former des éléments saturés. Voici à titre d'exemple la classification adoptée dans le traité de M. Naquet :

Métaux monoatomiques : argent, lithium, sodium, potassium, rubidium, césium.

Métaux diatomiques : calcium, baryum, strontium, magnésium, cérium, lanthane, didyme, yttrium, erbium, terbium, thorium, zinc, cadmium, cuivre, mercure.

Métaux triatomiques : or, thallium, vanadium.

Métaux tétratomiques : aluminium, glucinium, manganèse, fer, chrome, cobalt, nickel, plomb, platine, palladium.

Métaux pentatomiques. On n'en connaît pas jusqu'ici.

Métaux hexatomiques : molybdène, tungstène, iridium, rhodium, rhutenium.

Cette classification repose tout entière sur la notion de l'atomicité. Or, cette notion a été l'objet, de la part de M. Berthelot, de critiques décisives : il a montré que ce n'est pas, à proprement parler, une propriété absolue, inhérente à chaque élément envisagé isolément, mais seulement une aptitude qui se développe entre deux éléments, au moment où ils se combinent l'un avec l'autre. L'atomicité est, en effet, une propriété des plus mal définies. A l'origine, M. Kékulé avait admis l'atomicité absolue des éléments ; mais cette conception étant en contradiction manifeste avec la loi des proportions multiples, on a dû bientôt y renoncer.

Aussi M. Frankland a-t-il fait intervenir une conception plus élastique, celle des saturations successives. Dans tout élément polyatomique, dit-il, deux des atomicités disponibles peuvent se saturer l'une l'autre. Un élément triatomique peut jouer le rôle monoatomique ; un élément tétratomique le rôle diatomique. Dès lors, un élément n'est plus astreint qu'à avoir une atomicité toujours paire ou toujours impaire. Cette restriction, qui diminue singulièrement la portée de la théorie atomique, n'est même pas suffisante pour expliquer les faits. Le bioxyde d'azote, le mercure et le cadmium gazeux, l'ozone sont incompatibles avec la théorie. Pour écarter toutes les difficultés, M. Wurtz a admis que chaque élément n'a pas d'atomicité absolue, mais seulement une atomicité relative, qui dépend de l'autre élément auquel il est associé dans la combinaison : c'est précisément l'opinion qui avait été soutenue par M. Berthelot.

L'azote, dans cette manière de voir, devrait jouer tour à tour le rôle monoatomique (protoxyde), triatomique (acide azoteux) et pentatomique (acide azotique anhydre), mais aussi le rôle diatomique (bioxyde d'azote) et tétratomique (gaz hypoazotique), multiplicité de relation qui rend illusoire toute la théorie atomique en la réduisant au phénomène des proportions définies. C'est pourquoi la classification des métaux, d'après leur atomicité, n'est-elle admise aujourd'hui par presque personne. M. Mendeleef, adversaire décidé de l'idée d'atomicité, professe que cette idée, née de l'étude exclusive des composés du carbone, perd toute signification dès qu'on veut l'étendre aux autres éléments ; aussi a-t-il proposé une classification toute différente basée sur des rapprochements numériques.

M. Mendeleef déclare que les propriétés des corps simples sont en relations périodiques avec leurs poids atomiques. Au point de vue historique, il convient de dire que plusieurs années avant M. Mendeleef, M. de Chancourtois avait proposé, sous le nom de vis tellurique, une classification en spirale des éléments, qui renferme le principe de la loi périodique. MM. Newlands et Lothar Meyer émirent plus tard des idées analogues, mais M. Mendeleef développa plus complètement le système.

C'est l'étude de la chimie organique qui a conduit à l'idée de telles progressions arithmétiques. On y trouve, en effet, un certain nombre de grandes séries de corps liés les uns aux autres dans chaque série par des lois précises. D'un même carbure d'hydrogène fondamental, on fait dériver méthodiquement par des additions ou des substitutions d'éléments tous les corps de la série. Il y a plus, les carbures fondamentaux peuvent être à leur tour rangés en séries dites homologues, dont les termes semblables pris deux à deux présentent une différence numérique invariable généralement égale à 14. Ces relations coordonnent à la fois les formules et les propriétés physiques et chimiques des carbures d'hydrogène et de leurs dérivés. On a tenté de distribuer les éléments minéraux suivant une classification analogue. M. Mendeleef a rangé tous les éléments en deux systèmes de séries, les unes horizontales, les autres verticales, constituant une table à double entrée.

SÉRIES	GROUPE I	GROUPE II	GROUPE III	GROUPE IV	GROUPE V	GROUPE VI	GROUPE VII	GROUPE VIII
1	H = 1	»	»	»	»	»	»	»
2	Li = 7	Gl = 9,4	B = 11	C = 12	Az = 14	O = 16	Fl = 19	»
3	Na = 23	Mg = 24	Al = 27,3	Si = 28	P = 31	S = 32	Cl = 35,5	»
4	K = 39	Ca = 40	— = 44	Ti = 48	V = 51	Cr = 52	Mn = 55	Fe = 56 Co = 59 Ni = 59 Cu = 63
5	(Cu = 63)	Zn = 65	— = 68	— = 72	As = 75	Se = 78	Br = 80	»
6	Rb = 85	Sr = 87	? Yt = 88	Zr = 90	Nb = 94	Mo = 96	— = 100	Ru = 104 Rh = 104 Pd = 106 Ag = 108
7	(Ag = 108)	Cd = 112	In = 113	Sn = 118	Sb = 122	Te = 125	I = 127	»
8	Cs = 133	Ba = 137	? Di = 138	? Ce = 140	»	»	»	»
9	»	»	»	»	»	»	»	»
10	»	»	? Er = 178	? La = 180	Ta = 182	W = 184	»	Os = 195 ? Ir = 197 Pt = 198 ? Au = 199 ?
11	(Au = 199) ?	Hg = 200	Tl = 204	Pb = 207	Bi = 208	»	»	»
12	»	»	»	Th = 231	»	Ur = 240	»	»

La base de ce tableau est fournie par les familles naturelles de M. Dumas. On y trouve des progressions numériques remarquables. Les différences numériques entre les poids atomiques des quatre éléments chlore, brome, iode, et fluor, 16, 5; 44,5 et 47, se rangent suivant une progression dont la raison est 15 ou 16 ; de même pour les sulfuroïdes 16; 47,6; 47,8. Cette même différence 16 se retrouve entre le lithium représenté par 7; le sodium par 23 ; le potassium par 39,1. Dans la famille des azotoïdes, l'azote est représenté par 14; le phosphore par 31 ; l'arsenic par 75 ; l'antimoine par 120. La raison de la progression est comprise entre 15 et 17. Ce n'est pas tout, on sait que certains carbures d'hydrogène, tels que l'éthylène, se combinent avec un volume égal d'hydrogène ou de chlore; d'autres, tels que l'acétylène, avec un volume double; d'autres avec un volume triple ou quadruple. Or, en comparant les séries de ces carbures d'hydrogène monovalents bivalents, trivalents, on reconnaît que les poids atomiques des termes primordiaux et par suite ceux des termes suivants croissent de 2 en 2 unités. Si l'on compare de même les termes primordiaux des grandes familles minérales : le carbone quadrivalent a un poids atomique égal à 12 ; l'azote trivalent est représenté par 14; l'oxygène bivalent par 16 ; le fluor monovalent par 19. Ces nombres diffèrent par des valeurs numériques croissant en moyenne de 2. Cette différence se retrouve donc entre les termes suivants des diverses familles. Nous n'avons encore parlé que des quatre familles des métalloïdes. La famille du lithium qui part du nombre 7 ; celle du glucinium qui part du nombre 9 et celle du bore qui part du nombre 11 fournissent de nouveaux chefs de file dont les poids atomiques croissent par 2 unités. On a ainsi deux progressions : la progression verticale dont les termes croissent comme les multiples de 16 et qui est applicable aux corps compris dans chaque famille ; et d'autre part la petite progression croissant suivant les multiples de 2 et qui est applicable aux termes correspondants des diverses familles. C'est en combinant ces deux progressions qu'a été construit le tableau théorique précédent.

Ceci posé, on sait depuis longtemps qu'il existe entre les poids atomiques des corps, leurs volumes atomiques et diverses propriétés physiques ou chimiques certaines relations générales. Ces relations ont été établies avant toute disposition des éléments en séries ; elles résultent de la valeur absolue des poids atomiques et non de leur variation périodique. Il n'en est pas moins vrai que les rapprochements établis entre ceux-ci se retrouvent nécessairement entre leurs densités et les propriétés chimiques corrélatives de la masse des éléments : circonstance qui augmente la commodité du tableau, sans toutefois apporter aucune preuve nouvelle à l'appui.

Dans les séries horizontales sont placés les divers termes de ce que M. Mendeleef appelle une période. Les poids atomiques croissent régulièrement et les propriétés physiques et chimiques se modifient graduellement d'un corps au suivant. Laissons de côté l'hydrogène qui forme une série à lui tout seul et envisageons les séries 2 et 3. Les densités augmentent du lithium au carbone et du sodium au silicium, c.-à-d. jusqu'au milieu de chaque série; après quoi elles décroissent. On peut retrouver également dans les diverses propriétés physiques: fusibilité, volatilité, dilatibilité, ductibilité, conductibilité, etc., une périodicité analogue, bien que moins nette. Les propriétés chimiques manifestent également des variations périodiques. Dans la série 2, aucun des 3 premiers termes (lithium, glucinium, bore) ne se combine avec l'hydrogène. Il en est de même dans la seconde série. Les autres corps donnent les composés suivants:

Série 2 : CH^4 AzH^3 OH^2 FlH

Série 3 : SiH^4 PhH^3 SH^2 ClH

La stabilité et le caractère acide des composés varient en même temps que la forme de combinaison. L'acide chlorhydrique est un acide fort et très stable; l'acide sulfhydrique est un acide faible et décomposable par la chaleur; l'hydrogène phosphoré une base faible, facilement décomposable par la chaleur. Avec l'oxygène les termes des deux séries forment les combinaisons

Série 2 : Li^2O ; Gl^2O^2 ; Bo^2O^3 ; C^2O^4 ; Az^2O^5.

Série 3 : Na^2O; Mg^2O^2; Al^2O^3; Si^2O^4; P^2O^5; S^2O^6; Cl^2O^7.

La teneur en oxygène croît régulièrement. Les propriétés basiques diminuent progressivement jusqu'au 3e terme à partir duquel l'acidité devient de plus en plus marquée. L'examen des autres séries révèle des propriétés analogues. D'où cette conclusion : « Les propriétés des corps simples, la formule de leurs combinaisons, sont des fonctions périodiques des poids atomiques. » Chaque période est composée de sept éléments, qui constituent les sept premiers groupes de notre tableau. On a rangé dans un huitième groupe les éléments qui n'ont pu trouver place dans les petites périodes. Ils forment la transition entre les derniers membres des séries paires et les premiers membres des séries impaires.

D'après Mendeleef la loi périodique permettrait de fixer sûrement les propriétés d'un corps, étant donnés son poids atomique et la forme supérieure de son oxyde. En prenant les éléments qui sont à sa droite et à sa gauche dans une même série et ceux qui sont au-dessus et au-dessous dans un même groupe, on pourra établir des proportions qui donneront sous une forme mathématique l'expression de leurs relations réciproques. Il existe dans le tableau précédent un certain nombre de lacunes ; ces places vides représentent les corps simples non encore isolés. On peut, d'après leur place, assigner les propriétés qu'ils doivent posséder. Mais cette prévision n'est pas une conséquence de la théorie des séries périodiques; elle résulte purement et simplement des lois et analogies anciennement connues. M. Mendeleef a prévu ainsi les propriétés de quelques-uns de ces éléments hypothétiques. La découverte du *gallium* par Lecoq de Boisbaudran a paru vérifier ses prévisions : il se place entre le zinc et l'arsenic. La découverte du *scandium* a fourni une confirmation analogue.

La classification de Mendeleef a pourtant donné lieu à

de nombreuses critiques. Les poids atomiques des éléments des quatre familles fondamentales comprenant une quinzaine d'éléments sont les seuls qui soient coordonnés d'une manière très vraisemblable. Il faut y ajouter encore quelques familles de métaux telles que celle du lithium, du sodium et du potassium. Ceci posé, comme la moitié des éléments restent en dehors de ce tableau, on les a rangés à leur place, d'après leur valeur numérique, mais ce nouveau groupement est extrêmement artificiel. C'est ainsi qu'on a inséré le molybdène entre le sélénium et le tellure, qu'on a ajouté en tête de la série du lithium l'hydrogène et à la fin le cuivre, l'argent et l'or, rapprochements qui touchent à la fantaisie. On ne saurait s'empêcher de remarquer encore que pour arriver à comprendre dans son tableau non seulement tous les corps connus mais encore tous les corps possibles, l'auteur l'a formé avec des termes très rapprochés puisqu'ils ne diffèrent pas de plus de deux unités, et qu'il a admis que les différences périodiques pouvaient comporter des variations de 1 à 2 unités; écarts dont aucune raison théorique n'a été donnée. Il convient aussi d'ajouter que l'un des principes qui ont servi de base à la classification, le principe de la limite de capacité de combinaison des éléments, est vague, mal défini, et sujet aux critiques que Mendeleef lui-même a dirigées contre le principe de l'atomicité. Les hydrates, composés qui ont toujours singulièrement embarrassé les partisans des théories atomiques, semblent également en contradiction avec la loi périodique. Les fluosilicates, les fluotantalates sont en contradiction avec le principe de la forme supérieure de combinaison des oxydes. Il n'y a donc pas là de propriété exactement mesurable. Ainsi nous sommes amenés à cette conclusion qu'en dehors des familles naturelles connues depuis longtemps, il n'y a guère là qu'un assemblage artificiel.

Quelque intérêt que présente cet ordre de considérations, elles le cèdent aux théories et aux découvertes faites dans ces dernières années par la mécanique chimique, appuyée sur la thermochimie, qui mesure les travaux accomplis dans les transformations. Il y a là une science nouvelle, qui se développe à pas de géant.

Le problème conçu dans toute sa généralité est pareil à celui de la mécanique céleste. Il consisterait à déduire des propriétés du corps mis en présence la nature des actions qui vont se développer, celle des composés qui vont prendre naissance; et à calculer la grandeur des travaux accomplis par le rapprochement des molécules chimiques hétérogènes en fonction de leur masse, de leur température et de leur distance: la chimie deviendrait ainsi une science exacte comparable à l'astronomie et dont toutes les prévisions pourraient être soumises au calcul. On n'a pu encore formuler une telle loi; mais M. Berthelot a mis en lumière un certain nombre de relations générales entre les chaleurs de formation des combinaisons et la masse chimique des éléments. Nous allons résumer ces relations en raison de leur importance.

Les éléments d'une même famille, quand ils s'unissent à un corps simple dans des proportions identiques, dégagent d'ordinaire d'autant moins de chaleur que leur masse chimique est plus considérable. Ainsi un atome d'hydrogène uni avec un atome de chlore qui pèse 36,5 dégage 22 calories; avec un atome de brome qui pèse 80 : 13 calories; avec un atome d'iode qui pèse 127, il y a absorption de — 1 calorie environ. De même pour la combinaison de l'hydrogène avec l'oxygène, le soufre, le sélénium, le tellure, etc., les poids atomiques croissent, tandis que les chaleurs dégagées vont en diminuant. Ce n'est pas tout, la stabilité du composé décroît dans le même ordre, c.-à-d. qu'elle est en relation directe avec la chaleur dégagée, en relation inverse avec la grandeur du poids moléculaire. Ces relations se vérifient pour les composés hydrogénés des familles du chlore, de l'oxygène, de l'azote, etc. Elles subsistent dans toutes les combinaisons des éléments halogènes avec les métalloïdes et les métaux : la chaleur de formation d'un chlorure dépasse celle du bromure correspondant, qui est elle-même plus forte que celle de l'iodure. Les mêmes différences thermiques se retrouvent entre les oxydes et les sulfures. On observe encore que les volumes moléculaires dans l'état solide des sels haloïdes vont en décroissant des chlorures aux bromures et aux iodures, et que la plus grande quantité de chaleur dégagée correspond à la contraction la plus forte. Dans le cas des composés du potassium et du sodium, le rapport des contractions est à peu près celui des différences entre les chaleurs de formation ; en outre, ce rapport ne s'écarte guère de celui des différences entre les équivalents.

On voit par là qu'il existe une relation étroite entre la masse chimique des éléments et la chaleur dégagée par leurs combinaisons. La diminution de stabilité en raison de la masse est attribuée par M. Berthelot à la perte d'énergie que subit la matière primordiale, à mesure qu'elle se condense en éléments de plus en plus complexes et par suite plus lourds. On s'explique ainsi que les éléments les plus légers peuvent donner lieu à des combinaisons plus stables que les corps simples à équivalents élevés. Certaines anomalies qui semblent aller à l'encontre des règles précédentes, telles que les chaleurs de formation des oxydes de fer et de manganèse, les chaleurs de chloruration de métaux alcalins s'expliquent par les faits d'isomérie et de polymérie. En effet, M. Berthelot est arrivé par ses expériences sur les corps simples et sur les composés organiques à cette conclusion que les corps isomères de même fonction chimique sont formés depuis leurs éléments avec des dégagements de chaleurs presque identiques; leur métamorphose réciproque dégage très peu de chaleur, les mêmes rapprochements subsistent dans la formation de leurs dérivés isomériques. Au contraire, lorsqu'un corps simple ou composé se transforme en un isomère de fonction différente, il y a un dégagement de chaleur souvent considérable. Dès lors, on comprend pourquoi des corps simples à équivalents voisins, le nickel et le cobalt, qui forment des combinaisons parallèles en dégageant des quantités de chaleur presque identiques, semblent comparables à des isomères de même fonction. Les corps simples qui, comparés deux à deux, possèdent des équivalents multiples les uns des autres et dégagent des chaleurs décroissantes en s'unissant à un même élément, sont analogues aux polymères d'une même fonction ; ils dégagent moins de chaleur dans leur combinaison finale, parce que la polymérisation préalable en a déjà dégagé une certaine quantité. Enfin des éléments voisins par les valeurs numériques de leurs équivalents, mais qui dégagent des quantités de chaleur très inégales, sont comparables aux isomères de fonctions différentes.

On peut invoquer, à l'appui de cette théorie, les états multiples du carbone, élément qui se manifeste à l'état libre sous les formes les plus diverses et engendre plusieurs séries de composés, correspondant, jusqu'à un certain point, à chacun de ses états fondamentaux. Le carbone est, si l'on peut dire, le générateur commun de toute une série d'éléments différents par leur condensation. L'étude des carbures d'hydrogène conduit d'ailleurs à cette même conclusion. L'action de la chaleur sur les carbures tend, en effet, à les transformer en composés de moins en moins hydrogénés et d'un poids atomique sans cesse croissant. Le carbone amorphe est l'état limite, le terme extrême des condensations moléculaires : on s'explique la multiplicité de ses états isomériques en admettant qu'il se substitue dans la molécule d'un hydrocarbure à deux équivalents d'hydrogène. C'est cette accumulation du carbone dans la molécule qui engendre des produits de condensation de plus en plus complexes. A la vérité, les diversités de propriétés du carbone ne vont pas aussi loin que celles des éléments compris dans une même famille, et ces divers éléments ne peuvent être régénérés en partant du plus simple d'entre eux. Toutes les formes du carbone, au contraire, représentent réellement les états iné-

galement condensés d'un même élément : le carbone véritable, état primordial, le moins condensé de tous, dont l'analyse spectrale révèle l'existence momentanée sous forme gazeuse à haute température. En résumé, le carbone, considéré sous ses divers états, correspond à lui seul à toute une classe de composés. De même l'ozone, corps doué de propriétés curieuses et comparables à celles d'un véritable élément, a été formé réellement au moyen de l'oxygène.

Toutes les considérations de cet ordre nous amènent donc à mettre en doute le postulatum moderne de la spécificité absolue des corps simples et à ressusciter la vieille hypothèse de l'unité de la matière. Il est nécessaire de mentionner les vues curieuses émises au sujet de ce grand problème par les physiciens contemporains. M. Lockyer, en comparant les raies d'un même élément dans les spectres du soleil et de certaines étoiles très chaudes, en a conclu que, à des températures très élevées, nos corps simples se dissocieraient en éléments nouveaux. Les études d'analyse spéciale ont conduit M. Crookes à penser que nos éléments actuels ne sont pas le dernier état de la différenciation de la matière. Il a divisé la terre d'yttria en cinq ou six constituants nouveaux : Gα, Gβ, Gγ, etc., qui ont même poids équivalent comme oxydes et même spectre dans l'arc électrique, mais dont les spectres phosphorescents ne sont pas les mêmes. Aussi conclut-il que les corps simples sont les divers états d'équilibre d'une même matière primitive, le *protyle*.

M. Berthelot a montré que l'identité fondamentale de la matière contenue dans nos éléments actuels et la possibilité de transmuter les uns dans les autres les corps simples pourraient être admises, sans qu'il en résultât la nécessité d'une matière unique réellement isolable. Les corps simples représenteraient les divers états d'équilibre stable de la matière unique ; mais rien n'oblige à regarder ces édifices moléculaires comme les multiples d'un petit nombre d'unités pondérales élémentaires. Ils peuvent offrir entre eux les mêmes relations que les valeurs multiples d'une même fonction mathématique. Dans cette hypothèse, si on réussissait à décomposer un corps simple, il se transformerait subitement au moment de sa destruction en un ou plusieurs autres corps simples, identiques ou analogues aux éléments actuels. Mais les poids atomiques des nouveaux éléments pourraient n'offrir aucune relation commensurable avec le poids atomique du corps primitif qui les aurait produits par sa métamorphose. Les corps qui résulteraient de la destruction de l'un de nos éléments actuels ne seraient pas plus simples que lui, mais bien du même ordre ; car ils pourraient eux aussi être transformés en d'autres corps, toujours de l'ordre des éléments présents. Cette notion d'une matière multiforme, dont aucun des états ne serait le point de départ nécessaire de tous les autres, offrirait l'avantage d'établir une ligne de démarcation entre la constitution de nos éléments présents et celle de leurs combinaisons connues ; ainsi que de rendre compte de la différence entre la chaleur spécifique des éléments actuels et celle des corps composés et des carbures polymères. Cette théorie cadrerait d'ailleurs fort bien avec les hypothèses dynamiques généralement admises aujourd'hui. Les divers corps simples seraient constitués par une même matière, distinguée seulement par la nature des mouvements qui les animent. La transmutation d'un élément ne serait que la transformation de mouvements qui répondent à l'existence de cet élément.

D'autres savants, désireux de préciser davantage, envisagent les particules prétendues atomiques de nos éléments comme les agrégats complexes d'une matière plus subtile : le fluide éthéré. M. William Thomson admet que l'univers est rempli d'un fluide éthéré, dans lequel se meuvent des atomes tourbillons, formés par des portions de ce fluide soumises au mouvement tourbillonnant et dont les propriétés ont été étudiées par Helmholtz. Dans cette conception, qui rappelle les vieilles idées de Descartes, à chaque élément distinct correspondraient des tourbillons de masses différentes, animés de mouvements divers. Un seul être subsisterait comme support ultime des choses : le fluide éthéré. Disons-le en terminant, il ne faut pas se dissimuler que c'est là moins une réalité vraisemblable qu'un symbole destiné à satisfaire l'imagination, et que si jamais on parvient à former des corps simples, l'atome des chimistes comme l'éther des physiciens disparaîtront sans doute pour être remplacés par de nouvelles hypothèses basées sur de nouveaux faits.

Au cours de cette étude et de ces spéculations sur la nature des corps simples, nous avons été amenés à faire appel à l'analyse spectrale. Cette méthode a été extrêmement précieuse aux chimistes pour la découverte des nouveaux corps simples. Elle a fait découvrir, en 1861, le rubidium et le cæsium par MM. Bunsen et Kirchoff ; le thallium, en 1862, par M. Crookes ; l'iridium, en 1863, par MM. Reich et Richter ; le gallium, en 1875, par M. Lecoq de Boisbaudran. La découverte de ce dernier corps est particulièrement intéressante parce qu'elle avait été prévue par l'auteur. Celui-ci avait remarqué, en effet, que dans les spectres émis par la vapeur incandescente des divers métaux d'une même famille, les raies se répètent suivant une même disposition générale. Or pour que cette loi fût vérifiée dans la famille de l'aluminium, un terme faisait défaut. Il fallait un corps simple dont l'équivalent fût intermédiaire entre l'iridium et l'aluminium. M. Lecoq de Boisbaudran chercha ce corps et le découvrit dans la blende de Pierrefitte. Depuis quelques années on a étudié, au point de vue spectroscopique, certaines terres rares telles que la gadolinite, la samarskite. Ce sont des minéraux noirs à l'aspect vitreux dont la constitution est excessivement complexe, on y a reconnu toute une série de nouveaux corps simples dont l'existence est encore quelque peu hypothétique : tels le décipium, le philippium, le mosandrum, l'ytterbium, le scandium, l'holmium, le thulium, le samarium, etc.

Il est une autre théorie moderne que nous ne saurions passer sous silence : c'est celle de la dissociation, découverte par Henri Sainte-Claire Deville, en étudiant les réactions chimiques qui s'accomplissent à de hautes températures, et qui reposent sur l'intervention d'une énergie étrangère, celle de la chaleur. Les réactions accomplies vers le rouge sont parfois contradictoires avec celles que se produisent à une température plus basse. Ainsi le plomb et la vapeur d'eau forment au rouge blanc de l'oxyde de plomb, qui se volatilise, tandis qu'à une température plus basse l'hydrogène réduit l'oxyde de plomb. En réfléchissant sur ces anomalies, Deville eut, vers 1857, l'idée que les corps composés qui réagissent à haute température ont souvent changé de nature. Les corps composés sont résolus en leurs éléments par la chaleur, et les réactions nouvelles qui se produisent sont dues, non aux corps composés mais à leurs éléments existant à l'état libre. Ce n'est ici que le point de départ de la nouvelle découverte. Les travaux incessants de Deville la dégagèrent peu à peu dans toute son étendue. Il montra que la décomposition et la recomposition sont graduelles et soumises aux mêmes lois que l'évaporation des liquides ; la tension des éléments est constante à une température donnée et croît avec la température. Il résulte de là que dans un intervalle assez étendu un composé peut coexister avec ses éléments, le tout constituant un système en équilibre. Cette notion simple et féconde est devenue l'origine d'une multitude de découvertes.

Un exemple intéressant des services qu'elle a rendus aux chimistes a été fourni par les discussions qui se sont élevées à plusieurs reprises au cours des vingt dernières années sur les densités de vapeur, les poids atomiques et les poids moléculaires. Nous avons vu qu'il suffit de déterminer la densité gazeuse d'un principe organique pour en conclure son poids moléculaire. Plusieurs procédés sont en usage depuis longtemps. Ceux de Gay-Lussac et de Dumas sont les plus rigoureux. Plus récemment, M. V. Meyer a proposé un nouveau procédé, moins exact, mais beaucoup plus expé-

ditif et suffisant dans la plupart des cas. Ces déterminations des densités gazeuses ont donné lieu dans la science à des discussions mémorables. On a observé en effet que de nombreux corps présentaient des densités gazeuses deux fois trop faibles. C'est ce que l'on a observé successivement pour le chlorhydrate d'ammoniaque; pour le chlorhydrate d'aniline, pour le bromhydrate d'amylène, pour le perchlorure de phosphore, le trichlorure d'iode, le cyanhydrate d'ammoniaque, le calomel, l'hydrate de chloral. Mais il a été démontré que toutes ces exceptions pouvaient s'expliquer par la dissociation. De là résulte une restriction importante : la détermination des poids moléculaires par la mesure des densités gazeuses se trouve réduite au cas où la substance se volatilise sans se décomposer.

Cette détermination des poids moléculaires offrant souvent de grandes difficultés, on doit attacher une réelle importance à la méthode cryoscopique de M. Raoult qui permet d'obtenir la grandeur moléculaire des corps solubles définis. Ce savant a montré qu'en dissolvant un corps dans un liquide convenablement choisi (eau, benzine, acide acétique, etc.) on peut déduire le poids moléculaire au moyen de l'abaissement du point de congélation.

Venons enfin à la thermochimie, base fondamentale de la mécanique chimique. L'importance prise par la thermochimie est la conséquence de la révolution générale qui s'est produite depuis trente ans dans les sciences physiques par suite de la nouvelle conception que l'on s'est faite de la chaleur. Au lieu d'envisager celle-ci comme un fluide matériel, plus ou moins étroitement lié aux corps pondérables, on s'accorde aujourd'hui à y voir simplement un mode de mouvement. Cette nouvelle conception, entrevue déjà depuis la fin du XVIII[e] siècle, a été définitivement établie vers 1842 par Mayer, Colding et Joule. Plus tard Helmholtz, Clausius, Rankine et W. Thomson en ont développé les conséquences. Il a été démontré que toutes les fois qu'une certaine quantité de chaleur disparaît dans un système de corps, sans qu'on la retrouve dans les corps voisins, il y a dans ce système soit un accroissement de force vive, soit une production de travail correspondante. Et réciproquement, à toute dépense de travail correspond la production d'une quantité de chaleur proportionnelle. Ce principe a été démontré par de nombreuses mesures pour les forces vives immédiatement mesurables et pour les travaux extérieurs et visibles des machines. On est dès lors conduit à l'appliquer aux changements de force vive moléculaire et aux travaux des dernières particules des corps. Mais comme on ne saurait mesurer directement ces travaux, on ne peut s'assurer de la validité de la théorie que par la conformité constante des expériences avec les résultats prévus. Si cette conformité existe, et d'innombrables déterminations ont montré qu'il en est ainsi, les travaux chimiques sont ramenés à la même unité que toutes les forces naturelles. Les changements de propriétés, les modifications physiques ou chimiques que nous constatons dans les corps étant les symptômes apparents de la transformation de la chaleur en travail moléculaire ou du travail moléculaire en chaleur, il en résulte que dans toute action chimique il y a lieu de se préoccuper non seulement de déterminer les quantités de matières pondérables mises en contact, mais encore de rechercher les travaux effectués pendant ces transformations et qui se traduisent par des dégagements ou des absorptions de chaleur. Le calorimètre imaginé par Lavoisier et Laplace prend ainsi pour l'évaluation des travaux moléculaires, la même importance que la balance pour l'évaluation des quantités de matières réagissantes. Cet instrument, qui avait déjà donné des nombres utiles entre les mains de Dulong (1843), de Hess (1842), de Graham (1845), d'Andrews (1845-52), de Favre et Silbermann (1848-1853), a fourni depuis une vingtaine d'années une série régulière de résultats d'ensemble, grâce aux recherches de M. Thomsen, de Copenhague, et surtout à celles de M. Berthelot. Ce dernier a réussi à poser les bases d'une nouvelle science, la thermochimie, science plus générale et plus abstraite que la description individuelle des propriétés et des transformations des corps. Cette science envisage les lois mêmes des transformations et en détermine les causes, c.-à-d. les conditions prochaines qui les déterminent.

M. Berthelot a d'abord développé ce point de vue, que les quantités de chaleurs produites par les actions réciproques des corps simples et composés donnent la mesure des travaux des forces moléculaires. Il a déduit de là une définition nouvelle de l'affinité d'après la mesure de la chaleur de combinaison. Le travail de l'affinité a pour mesure la quantité de chaleur dégagée par les transformations chimiques accomplies dans l'acte de la combinaison. Ainsi le terme d'affinité se trouve défini avec précision et perd le caractère vague et en quelque sorte métaphysique qui en avait fait proscrire l'emploi par un grand nombre d'esprits prudents. Ceci posé, M. Berthelot a réussi à découvrir une loi générale qui domine toute la mécanique chimique et permet de prévoir les actions réciproques des corps. Cette loi, à laquelle il a donné le nom de principe du *travail maximum*, s'énonce ainsi : « Tout changement chimique accompli sans l'intervention d'une énergie étrangère tend vers la production du corps ou du système de corps qui dégage le plus de chaleur. » Les énergies étrangères sont la chaleur, l'électricité, la lumière ; elles provoquent les décompositions chimiques et les dissociations. Au contraire, les énergies internes des systèmes, autrement dit les affinités, provoquent les combinaisons, substitutions et doubles décompositions.

L'application de ce principe a été poursuivie par l'auteur dans la plupart des réactions chimiques. Les phénomènes de combinaison, de décomposition, de substitution, de double décomposition, d'équilibre en ont fourni autant de vérifications. Il a montré en particulier avec quelle facilité les actions réciproques des acides, des bases et des sels s'expliquaient au moyen du principe du travail maximum : les lois de Berthollet ne s'appliquent qu'autant qu'elles sont conformes aux prévisions thermochimiques ; dans tous les cas, fort nombreux d'ailleurs, où elles sont en défaut, c'est qu'elles sont en contradiction avec celles-ci. Parmi les applications générales de la thermochimie faites par M. Berthelot, l'une des plus intéressantes est la transformation de l'étude, jusque-là purement empirique, des matières explosives en une science rigoureuse, fondée sur le calcul exact de leur énergie. L'invention des nouvelles poudres sans fumée en a été la conséquence.

Au point de vue le plus général, la portée du principe du travail maximum est immense. Le tableau général des actions chimiques des corps se trouve en effet réduit par là à une règle unique de statique moléculaire. Cette règle ne fournit pas seulement des données nouvelles et fécondes pour la théorie et les applications ; elle change la forme même de la chimie. La chimie des symboles et des formules passe au second rang. La chimie générale des forces et des mécanismes prend sa place. « Deux données fondamentales, dit M. Berthelot, caractérisent la diversité en apparence indéfinie des substances chimiques, savoir : la masse des particules élémentaires, c.-à-d. leur équivalent, et la nature de leurs mouvements. La connaissance de ces deux données doit suffire pour tout expliquer. Voilà ce qui justifie l'importance actuelle et plus encore l'importance future de la thermochimie, science qui mesure les travaux des forces mises en jeu dans les actions moléculaires. »

Chimie organique. — La chimie organique n'existe pas à l'état de science avant le XIX[e] siècle. A la vérité, l'étude des médicaments avait déjà conduit les anciens alchimistes à l'idée plus ou moins vague des principes immédiats. On avait reconnu que les propriétés actives de diverses substances végétales ne résident pas dans le végétal tout entier, mais seulement dans certaines de ses parties ; les exemples les plus frappants en avaient été fournis par le principe enivrant du vin ou alcool, et par les huiles volatiles odorantes du citron ou de la rose. De

là étaient dérivées, outre les théories des Arabes sur l'essence propre de chaque corps, les méthodes de distillation aptes à isoler cette essence. En appliquant ces méthodes à l'analyse des végétaux et des animaux, on reconnut que les substances végétales soumises à la distillation, quelque diverses qu'elles fussent, qu'il s'agît du froment ou de la ciguë, c.-à-d. d'un aliment ou d'un poison, fournissaient les mêmes produits : de l'eau, de l'huile, de la terre, etc. On vit que les végétaux ou les animaux sont les seules substances capables de donner à la distillation de l'huile et des produits empyreumatiques, ce qui les distingue des substances minérales qui n'en fournissent jamais. Ainsi s'établit la séparation de la chimie minérale et de la chimie organique.

Il ressort de là que tous les végétaux, donnant les mêmes produits de décomposition, sont formés des mêmes éléments. Il y a plus : ces éléments sont les mêmes que chez les animaux. Car les animaux fournissent les mêmes produits de distillation que les végétaux, et de plus donnent naissance à un principe nouveau, l'alcali volatil, qui doit répondre à quelque élément propre. Un pas de plus et l'on allait conclure que les éléments fondamentaux des êtres vivants sont le carbone, l'oxygène, l'hydrogène et l'azote.

Mais il fallut l'ensemble des découvertes de Lavoisier et de ses contemporains pour donner un fondement solide à la chimie organique aussi bien qu'à la chimie minérale. Il fut démontré par lui que les végétaux sont formés principalement de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, et par Berthollet que les animaux renferment les mêmes éléments et l'azote. Cette simplicité dans la composition des êtres vivants ne pouvait manquer de frapper les esprits.

Vers la seconde moitié du XVIII[e] siècle, on se préoccupa d'obtenir les principes immédiats des végétaux, soit en utilisant simplement le jeu des forces naturelles, soit en incisant ou en pressant les matières, soit en ayant recours aux dissolvants neutres : eau froide, eau chaude, alcool. Les acides tartrique, oxalique, citrique, benzoïque, l'urée, le sucre de canne, etc., furent successivement isolés, mais on ignorait ce fait capital qu'un principe est toujours formé des mêmes éléments associés dans les mêmes proportions. Dans sa *Philosophie chimique*, Fourcroy déclare que pour faire une analyse exacte d'un végétal il faut en séparer vingt genres de composés, qui sont : la sève, le muqueux, le sucre, l'albumine, l'extractif, le tannin, l'amidon, etc. Ainsi à côté de principes immédiats véritables tels que l'amidon, on plaçait des mélanges compliqués, tels que la sève et l'extractif.

Les lois des proportions définies, des proportions multiples et des équivalents, qui fondèrent la chimie minérale, imprimèrent également un cachet nouveau à la chimie organique. Deux genres de recherches furent alors entrepris. On s'occupa d'une part d'analyser les substances végétales ou animales et de les résoudre en leurs principes immédiats ; d'autre part, de déterminer la composition, la formule et la fonction de chacun de ces principes immédiats. Le premier ordre de travaux aboutit à la constitution de l'*analyse organique immédiate*, le second à celle de l'*analyse organique élémentaire*. Examinons-les successivement.

La résolution des matières organiques en principes immédiats est le point de départ de toutes les recherches ultérieures et la base même de la chimie organique. Ce fut M. Chevreul qui introduisit dans la science ce point de vue nouveau. Ce qui le caractérise, c'est la conception des principes immédiats, non pas en tant que matériaux préexistant dans les êtres, mais en tant que substances douées de propriétés physiques et chimiques bien définies, invariables. C'est ce qui permet de les regarder comme le terme de l'analyse, et, ce qui donne à leur étude une règle précise, l'impossibilité de séparer d'un principe immédiat plusieurs matières sans le dénaturer. Jusque-là on confondait les mélanges avec les combinaisons véritables et l'on ne s'était pas avisé de soumettre les produits obtenus par une première analyse à de nouvelles analyses pour voir si l'on pouvait en extraire plusieurs matières distinctes. M. Chevreul appliqua pour la première fois un système régulier d'épreuves raisonnées dans ses *Recherches sur les corps gras d'origine animale*. Sa méthode repose essentiellement sur le système des lavages successifs qui fournit un excellent procédé de séparation et de contrôle. Il montra que les huiles, les beurres, les graisses si dissemblables par leur odeur, leur consistance, etc., sont formés par le mélange indéfini d'un petit nombre de principes définis : l'oléine, la margarine, la stéarine, etc. La marche et le but de l'analyse immédiate étaient ainsi bien fixés.

D'autres travaux fondaient en même temps l'analyse élémentaire en fixant la composition des principes immédiats eux-mêmes, leur équivalent, leur densité de vapeur. La détermination pondérale des corps simples contenus dans les matières organiques, savoir l'oxygène, l'hydrogène, l'azote et le carbone, était exceptionnellement difficile, trois de ces éléments étant gazeux. On a réussi pourtant, après de longues années d'efforts, en changeant le carbone et l'hydrogène en composés binaires complètement oxydés (eau et acide carbonique) et en recueillant l'azote soit à l'état libre, soit sous forme d'ammoniaque. Lavoisier doit être regardé comme le premier créateur de l'analyse organique élémentaire. Il en a posé le principe fondamental en brûlant les matières organiques (huiles et alcools) au moyen de l'oxyde de mercure. Plus tard, on eut recours à d'autres agents comburants : bioxyde de plomb (Berzélius), chlorate de potasse (Gay-Lussac et Thénard), oxyde de cuivre (Gay-Lussac). Berzélius plaça la matière organique mélangée à la substance comburante dans un long tube horizontal destiné à rendre la combustion successive (1815) ; Liebig parvint à peser l'acide carbonique, jusque-là déterminé en volume (1831). Enfin, MM. Will et Warrentrapp ont dosé sous forme d'ammoniaque l'azote des matières organiques (1842).

Les règles propres à déterminer les équivalents ou poids atomiques des substances organiques sont les mêmes que celles usitées en chimie minérale. Elles furent posées en 1814 et 1815 par Berzélius, comme suite de ses recherches sur les équivalents des minéraux. Elles consistent à combiner la substance avec un corps dont l'équivalent est connu et particulièrement avec un oxyde ou un acide et à déterminer le rapport de l'oxygène de l'acide à celui de la base. Berzélius représenta les résultats obtenus à l'aide des mêmes formules qu'il avait inventées pour les composés minéraux. A côté de cette méthode en poids, Gay-Lussac développait la méthode des volumes, fondée sur la loi qu'il avait découverte. Les poids des corps simples ou composés sous le même volume gazeux sont proportionnels à leurs équivalents. Dès 1815 il appliquait cette loi à la chimie organique ; il établissait les relations qui existent entre l'alcool, l'éther et le gaz oléfiant, les relations multiples entre les composés organiques, la décomposition du sucre en alcool et acide carbonique durant la fermentation. C'était la première fois que les transformations des composés organiques étaient représentées par des relations équivalentes. Nos équations n'expriment pas autre chose. Les perfectionnements successifs apportés à l'analyse élémentaire des substances organiques et la détermination des poids de leurs vapeurs permirent de découvrir et d'analyser une multitude de principes nouveaux. L'étude des corps gras neutres, des éthers, des essences, des carbures d'hydrogène, des matières colorantes, des sucres, a fait ressortir les caractères propres et les fonctions spéciales, pour la plupart sans analogues en chimie minérale, des composés organiques.

L'ensemble des résultats fournis par l'analyse élémentaire et par l'analyse immédiate avait définitivement fixé les idées des chimistes sur la constitution des matériaux des êtres vivants ; mais on n'en pouvait tirer presque

aucun renseignement sur la nature des forces qui tiennent unis les éléments des principes organiques, ni sur la manière dont on peut les reconstituer. Pour pénétrer plus profondément dans la connaissance des corps, on les a soumis à une analyse graduelle et plus approfondie. Au lieu de les détruire d'un seul coup, on les transforme successivement en produits de plus en plus simples jusqu'à ce qu'on arrive aux corps élémentaires. Le ligneux et l'amidon, par exemple, sont ramenés d'abord à l'état de sucre, puis à celui d'alcool, puis à celui de gaz oléfiant, pour aboutir enfin à l'acide carbonique, l'eau, le carbone et l'hydrogène. Cette suite de décompositions savamment ménagées constitue une analyse nouvelle plus délicate et plus féconde que la simple analyse élémentaire. Ces recherches peuvent être ramenées à deux catégories : 1° l'étude des transformations successives qu'éprouve un principe isolé, soumis à l'action des divers agents physiques ; 2° la détermination des lois mêmes qui président à ces transformations.

L'analyse d'un principe isolé par l'étude de ses décompositions sous l'influence de divers agents, avait été vaguement aperçue par les anciens chimistes. Lavoisier en donnait un exemple en établissant les relations qui existent entre le sucre d'une part, et, d'autre part, l'acide carbonique et l'alcool qui résultent de sa fermentation. Mais le premier exemple de l'étude méthodique d'une matière organique par l'examen de ses décompositions successives a été fourni par les recherches de M. Chevreul sur les corps gras ; en les soumettant à l'action des alcalis, des acides, des agents d'oxydation, de la chaleur, etc., il a reconnu qu'ils étaient résolubles en deux principes distincts : un acide gras variable et un principe constant, la glycérine. Depuis ont été publiés bien d'autres travaux fondés sur les mêmes principes : l'étude de l'acide oxalique et des produits de sa distillation par Gay-Lussac (1832) ; les mémoires de Braconnot sur diverses substances organiques, ceux de Liebig et Wöhler sur l'acide urique (1838), sur l'amygdaline (1837); de M. Piria sur la créatine (1845); de MM. Biot et Persoz sur la fécule (1835); de M. Dubrunfaut sur le sucre de canne; de M. Frémy sur les matières grasses du cerveau (1841); de M. Erdmann sur les matières colorantes ; de M. Demarçay sur les acides de la bile (1838) ; de M. Berthelot sur les sucres isomères du sucre de canne (1856); de MM. Pelouze et Cahours sur les huiles de pétrole (1863) ; de M. Lossen sur la cocaïne (1864) et l'atropine (1866) ; de M. Baeyer sur les acides urique (1861) et mellitique (1871); de MM. Tiemann et Harmann sur la vaniline (1874); de M. Schutzenberger sur les dédoublements de l'albumine (1875).

En poursuivant l'analyse de chaque principe isolé, les chimistes sont arrivés à des résultats plus étendus. La comparaison de tous les résultats obtenus dans les analyses particulières a révélé les lois générales des agents naturels sur les substances organiques. On a étudié ainsi les actions exercées par la chaleur et l'électricité, les actions de contact et les fermentations, les oxydations, les substitutions. Il y a là pour ainsi dire autant de réactifs qui permettent de dédoubler ou de produire les principes immédiats et d'en faire connaître les propriétés.

La chaleur décompose tous les corps organiques, mais, en général, les produits de la décomposition ne présentent aucun rapport simple avec les substances génératrices. Il en est autrement pour les acides peu oxygénés et les acides très oxygénés. Un acide peu oxygéné uni à une base puissante se scinde en deux produits : un composé simple et stable, l'acide carbonique qui reste uni à la base, et un produit complémentaire neutre et volatil, tantôt un carbure d'hydrogène, tantôt un principe oxygéné. L'acide acétique, en présence d'une base, se résout ainsi en acide carbonique et acétone (Liebig, Dumas, 1832), ou plus simplement en acide carbonique et hydrogène protocarboné (Persoz, 1839). De même l'acide benzoïque distillé en présence d'une base se sépare en acide carbonique et benzine (Mitscherlich, 1833). Les acides très oxygénés soumis à l'action de la chaleur fournissent une relation analogue. Ils se décomposent d'une part en composés binaires stables, eau ou acide carbonique ; d'autre part, en acides pyrogénés volatils plus simples et moins oxygénés. Ces lois sur la *distillation blanche* des acides très oxygénés ont été établies par M. Pelouze en 1834. Enfin les acides gras décomposés par la chaleur en présence des bases ne se dédoublent plus simplement comme l'acide acétique ou l'acide benzoïque ; ils donnent une multitude de composés divers, parmi lesquels des carbures d'hydrogène analogues les uns aux autres et diversement condensés (Faraday, 1835 ; Frémy, 1837 ; Cahours, 1850 ; Hofmann, 1851 ; Berthelot, 1858). Les travaux de M. Berthelot ont donné (1867) l'explication théorique et expérimentale de la formation des carbures homologues par la chaleur et montré que l'on pouvait tirer des réactions pyrogénées des méthodes de synthèse aussi simples que générales.

L'électricité employée pour décomposer les principes organiques a fourni également des résultats intéressants. M. Kolbe a montré en 1849 que la décomposition des sels de l'acide acétique et des acides volatils analogues donne une nouvelle série de carbures d'hydrogène liés étroitement à des acides. M. Bourgoin a obtenu dans cette même voie des résultats importants (1868).

Les actions de contact et les fermentations tirent un intérêt particulier de l'analogie qu'elles ont avec les phénomènes qui se produisent dans les êtres vivants. Les premiers phénomènes de contact exactement connus et interprétés sont les décompositions de l'eau oxygénée par le bioxyde de manganèse (Thénard, 1818). Depuis, on a découvert en chimie organique de multiples faits du même ordre : la formation de l'éther et du gaz oléfiant aux dépens des éléments de l'alcool (Mitscherlich, 1834); les métamorphoses de la fécule et des sucres sous l'influence des acides et des ferments (Biot et Persoz, 1833 ; Payen et Persoz, 1834 ; Kirchoff, 1812 ; Braconnot, 1819) ; les transformations isomériques de carbures d'hydrogène sous des influences du même ordre (Deville, 1840; Berthelot, 1853), et le dédoublement de divers principes naturels en plusieurs corps distincts avec fixation des éléments de l'eau. On regarde aujourd'hui la plupart de ces actions de contact comme dues à la production de composés intermédiaires, qui disparaissent dans la métamorphose finale.

Quant aux fermentations, on sait l'importance que leur étude a prise dans la science. Les expériences de M. Pasteur, les conclusions qu'il en a tirées sur la nature des maladies, conclusions qui ont amené une véritable révolution dans la médecine moderne, seront étudiées en leur place avec tous les détails nécessaires. Nous nous bornerons à rappeler qu'on classe généralement aujourd'hui les fermentations, comme l'a proposé M. Berthelot en 1859, en fermentations provoquées, ferments solubles, tels que la diastase, lesquelles sont des phénomènes purement chimiques ; et fermentations physiologiques provoquées par des êtres vivants et qui se multiplient, conformément aux travaux de M. Pasteur. D'ailleurs, M. Berthelot a montré que l'on peut rapprocher ces deux genres de fermentations en attribuant l'action des ferments organisés à une matière organisée sécrétée par eux comme le suc pancréatique est sécrété par les animaux supérieurs, opinion dont les travaux les plus récents en médecine et en physiologie tendent à montrer la grande généralité. Un autre caractère très général des fermentations, c'est que ces phénomènes sont exothermiques (Berthelot, 1865). Le ferment ne produit donc pas le phénomène par son énergie propre ; il ne fait que le provoquer, peut-être à la façon des agents de contact.

L'emploi des agents oxydants était déjà connu avant les découvertes de la chimie pneumatique. Bergmann, en traitant le sucre par l'acide nitrique, avait obtenu à la fin du XVIII[e] siècle l'acide saccharin ou oxalique. Lavoisier, conformément aux opinions qu'il s'était faites sur la combustion, regardait tout acide comme l'oxyde d'un radical combustible. Mais cette opinion, si féconde en chimie minérale,

donna lieu à bien des erreurs en chimie organique. Plus tard, on étendit l'emploi des agents oxydants et on précisa les caractères de leur action. Les principaux agents oxydants successivement employés ont été : l'acide nitrique, les bioxydes de plomb et de manganèse, les acides chromique, iodique, permanganique, le chlore humide, l'oxygène de l'air avec le concours du noir de platine ou des alcalis, les hydrates alcalins, etc. Par la comparaison des résultats ainsi obtenus, on a établi les relations entre les principes organiques et leurs produits d'oxydation. En général, l'oxydation acidifie : elle change l'alcool en aldéhyde, l'aldéhyde en acide acétique. En même temps, le corps qui s'acidifie peut perdre de l'hydrogène et du carbone. Il donne naissance à une série de corps simples, entre lesquels existe une relation générale qui, établie par les travaux de Laurent, est devenue l'une des bases de la classification. Traitons un acide gras, soit l'acide oléique, par l'acide nitrique ; nous obtiendrons deux séries d'acides : les uns volatils, les autres fixes qui formeront deux séries parallèles de composés, jouissant de propriétés analogues qui varient d'un terme au suivant avec la même régularité que les formules. D'ailleurs c'est seulement en 1868 qu'a été découvert le principe de ces formations simultanées : chaque acide volatil à quatre équivalents d'oxygène engendre à la fois l'acide fixe de même richesse en carbone qui renferme huit équivalents d'oxygène, et l'acide volatil inférieur en même temps que de l'acide carbonique (Berthelot). La formation des deux séries se poursuit jusqu'à métamorphose totale en eau et acide carbonique. La combustion des matières organiques donne donc lieu à des composés nouveaux, plus simples que leurs générateurs et disposés en séries symétriques.

Les chimistes ont ainsi rangé, il y a un demi-siècle, tous les principes organiques depuis les plus compliqués, matière première des oxydations, jusqu'aux plus simples, termes ultimes de l'oxydation des précédents en une échelle régulière, dite échelle de combustion. « Les deux extrémités de cette échelle, disait Gerhardt qui formulait en 1844 avec une grande netteté cette conception, sont occupées au sommet par la matière cérébrale, l'albumine, la fibrine et les autres substances plus complexes, au pied par l'acide carbonique, l'eau et l'ammoniaque. Le chimiste, en appliquant les réactifs de combustion aux substances placées dans les échelons supérieures, descend l'échelle, c.-à-d. qu'il simplifie peu à peu ces substances en brûlant successivement une partie de leur carbone et de leur hydrogène. » On reconnaît d'ailleurs que les termes successifs de cette combustion se répètent pour ainsi dire au point de vue de leurs propriétés et de leurs combustions, il en est ainsi pour les acides volatils analogues à l'acide acétique ; pour les acides fixes analogues à l'acide oxalique; pour les aldéhydes; pour les carbures d'hydrogène analogues au gaz oléfiant d'une part, à la benzine de l'autre. On forme ainsi les séries homologues, bases de la classification de Gerhardt.

A côté des phénomènes d'oxydation, se placent les phénomènes de substitution. Les corps organiques sont trop altérables pour qu'on puisse, en faisant agir directement sur eux les corps simples : chlore, phosphore, potassium, etc., leur enlever tel de leurs éléments : carbone, hydrogène, oxygène ou azote. On y arrive pourtant en formant des êtres artificiels par l'union des principes organiques avec le chlore, le brome, le phosphore, les métaux; puis en soumettant les nouveaux composés aux réactions fondées sur les propriétés actives de ces corps simples.

Les premiers résultats ont été obtenus au moyen des composés chlorés. Les travaux de Gay-Lussac sur le chlorure de cyanogène (1815), les recherches de Faraday (1821) sur la transformation de la liqueur des Hollandais en un chlorure de carbone tel que « pour chaque volume de chlore qui se combine il se sépare un égal volume d'hydrogène », et celles de Liebig et Wöhler sur le chlorure benzoïque (1832) ont attiré sur cet ordre d'idées l'attention des chimistes, et M. Dumas en a tiré les principes généraux de la théorie des substitutions.

Liebig et Wöhler avaient montré que dans l'essence d'amandes amères un équivalent d'hydrogène peut être remplacé par un équivalent de chlore, de brome, d'iode, de soufre, etc. Ils expliquèrent ces faits par l'hypothèse d'un radical composé, le benzoïle. L'essence d'amandes amères devenait l'hydrure de benzoïle; ses dérivés : le chlorure de benzoïle, le bromure de benzoïle, etc. De là est sortie la théorie des radicaux qui a joué un grand rôle dans l'histoire de la science. Aussi importe-t-il de nous y arrêter quelques instants.

L'existence de radicaux composés, c.-à-d. de substances composées, capables de se combiner avec l'oxygène, le soufre ou les métaux à la manière des corps simples, a été soupçonnée dès les débuts de la chimie moderne. Nous avons vu que Lavoisier regardait tous les acides organiques comme formés par l'union d'un radical combustible avec l'oxygène. La théorie de Liebig sur le benzoïle, fut adoptée par toute l'école allemande, qui définissait avec lui la chimie organique « la chimie des radicaux composés ». Berzélius s'efforça d'identifier cette manière de voir avec la théorie électro-chimique. Parmi ces radicaux il en est de deux sortes : les uns, tels que le cyanogène ou le cacodyle, sont réels, isolables et doués de propriétés analogues à celles des corps simples ; les autres au contraire tels que l'éthyle, le benzoïle, etc., sont fictifs et tout au plus utiles pour l'élégance des notations. Le cyanogène a fourni le premier et le seul exemple d'un radical composé, analogue aux métalloïdes. Cette découverte est une des plus importantes de la chimie. Elle fut faite en 1815 par Gay-Lussac qui non seulement découvrit ce corps, mais encore en donna la théorie complète ; il mit en évidence son aptitude à se combiner aux métaux pour former des cyanures, analogues aux chlorures ; à l'hydrogène pour donner l'acide cyanhydrique comparable à l'acide chlorhydrique ; au chlore pour former le chlorure de cyanogène, etc. Si l'on ne connaît qu'un seul radical jouant le rôle de métalloïde, en revanche on en a découvert beaucoup jouant le rôle de métaux. Ils sont formés par l'association des éléments hydrocarbonés avec un métal qui communique à l'ensemble ses propriétés. Le premier radical de cette nature fut découvert par M. Bunsen en 1843 ; il est composé de carbone, d'hydrogène et d'arsenic ; c'est le cacodyle qui s'unit directement à l'oxygène, au soufre, au chlore, pour donner naissance à deux oxydes, un acide, plusieurs sulfures, plusieurs chlorures, etc. Depuis on a obtenu un grand nombre de radicaux analogues. A côté de ces radicaux véritables sont les radicaux symboliques tels que l'éthyle, le méthyle, etc., qui figurent simplement dans les formules ; mais qui, et le fait a été démontré pour tous ceux qu'on a pu obtenir à l'état libre, sont essentiellement distincts des corps qui présentent la même composition.

A peu près à l'époque où Liebig développait sa théorie des radicaux, naissait une nouvelle théorie qui, édifiée pourtant sur les mêmes faits, fut d'abord regardée comme contraire à la précédente. M. Dumas généralisait les observations de Gay-Lussac, de Faraday, de Liebig et de Wohler, etc., en un énoncé très fécond et qui a provoqué de nombreuses découvertes. C'est la théorie des substitutions, dont il formulait ainsi le principe fondamental. « Quand un corps hydrogéné est soumis à l'action déshydrogénante du chlore, du brome, de l'iode, de l'oxygène, etc., par chaque atome d'hydrogène qu'il perd, il gagne un atome de chlore, de brome ou d'iode, ou un demi-atome d'oxygène. » Laurent développa cette théorie par ses recherches relatives à l'action du chlore sur la naphtaline ; il obtint une multitude de composés, liés régulièrement entre eux et au carbure primitif. Il insista sur ce fait que les propriétés chimiques et les fonctions acide, neutre ou alcaline des composés chlorés, sont en général analogues à celles du corps primitif. Le plus souvent même les propriétés physiques (couleur, densité, solubilité, point de

fusion, etc.), varient régulièrement du composé hydrogéné à ses dérivés chlorés successifs. Ces analogies étaient si frappantes que Laurent en conclut à l'identité dans ces composés du rôle chimique du chlore et de l'hydrogène. Cette opinion, que M. Dumas lui-même commença par traiter d'exagération, ne s'impose pas nécessairement. Les faits précédents s'expliquent tout aussi bien (Berthelot) en admettant que le chlore introduit par substitution dans un composé organique y joue un rôle comparable à celui qu'il joue dans les éthers chlorhydriques.

Berzélius combattit avec persistance l'interprétation de Laurent. Le promoteur de la théorie électro-chimique ne pouvait admettre en effet que le chlore, élément électro-négatif, pût jouer, dans un composé, le même rôle que l'hydrogène, élément électro-positif. Aussi recourut-il, pour expliquer les faits, au principe des radicaux organiques. S'appuyant sur les observations de Liebig et Wohler sur l'hydrure de benzoïle, il soutint qu'à chaque phase de l'action du chlore sur la matière organique se formait un radical nouveau, ce qui était bien difficilement admissible. Cependant les travaux de Regnault sur la liqueur des Hollandais et sur les éthers chlorhydriques de l'alcool et de l'esprit de bois (1835, 1839), de M. Dumas sur le chloroforme et les corps analogues (1834), puis sur l'acide trichloracétique, si analogue à l'acide acétique (1840), ceux de Malaguti sur les éthers, venaient corroborer la théorie des substitutions.

M. Dumas opposa alors à la théorie des radicaux soutenue par Berzélius la théorie des types. Les corps organiques produits par substitution, dit-il, appartiennent au même type chimique. Une substance organique est un édifice dont les matériaux n'interviennent que par leur forme et la place qu'ils occupent et non par la matière dont ils sont formés; il conserve son caractère quand même les pierres qui entrent dans sa construction sont remplacées par d'autres. Vers la même époque, Laurent imaginait ce qu'il appelait la théorie des noyaux, théorie qui offre cette particularité d'essayer d'expliquer la constitution des corps par une construction placée dans l'espace. Le noyau, dit-il, est un édifice d'atomes de carbone et d'hydrogène comparable à un cristal sur les angles duquel seraient posés des atomes de carbone et sur les arêtes duquel se trouveraient les atomes d'hydrogène. Cette conception singulière n'obtint pas grand succès. Il n'en fut pas de même de la théorie des types moléculaires de Gerhardt qui est devenue une des bases de la théorie atomique moderne.

Gerhardt commença par réduire de moitié toutes les formules de chimie organique de Berzélius, de manière qu'elles correspondissent au même volume de vapeur que les formules de chimie minérale. Il insista ensuite dans ses travaux avec Laurent sur la distinction qu'il faut établir entre l'atome et la molécule. L'atome est la plus petite quantité d'un corps qui peut entrer dans un composé ; la molécule est la plus petite quantité d'un corps qui peut exister en liberté. Ainsi HCl est une molécule d'acide chlorhydrique ; les corps simples eux-mêmes, lorsqu'ils sont en liberté, sont moléculaires et non atomiques. Ainsi dans le chlore libre les molécules sont composés de 2 atomes (Cl Cl). Le chlore libre est pour ainsi dire du chlorure de chlore. De même, pour l'hydrogène. Et l'on conçoit que Gerhardt ait pu envisager comme des doubles décompositions des réactions qui semblent être des phénomènes d'addition

$$\mathrm{Cl\,Cl + H\,H = Cl\,H + H\,Cl}$$

De même que l'on a choisi une unité d'atome, celui de l'hydrogène auquel on a comparé tous les autres, de même il faut choisir une unité de molécule. Cette commune mesure est la molécule d'eau. Les molécules de tous les autres corps doivent occuper comme elle, à l'état de gaz, 2 volumes ; c'est là un point très important de la théorie de Gerhardt : les poids moléculaires déterminés par la comparaison du poids de volumes égaux de gaz. De ces vues, Gerhardt déduisait un système de formules qui différait à la fois de la notation en équivalents et de la notation de Berzélius. Parmi ces formules, plusieurs relatives aux sels ne pouvaient plus se concilier avec la théorie dualistique d'après laquelle chaque sel doit renfermer un équivalent entier de l'acide et un équivalent entier de la base. Aussi Gerhardt, comme nous l'avons exposé précédemment en traitant des progrès de la chimie minérale, fut-il amené à opposer au point de vue dualistique le point de vue unitaire. Il s'élevait avec non moins de vivacité contre l'emploi des formules rationnelles en chimie organique. Les radicaux lui paraissent des êtres fictifs. « Qu'on nous montre un seul de ces radicaux, » s'écriait-t-il, et il allait jusqu'à nier le caractère du cyanogène et du cacodyle. Il prit les formules empiriques pour base de la classification et rangea simplement tous les corps en progression ascendante suivant le nombre d'atomes de carbone que renferme leur molécule. C'est ce qu'il nommait l'échelle de combustion.

Cependant deux découvertes nouvelles : celle des ammoniaques composées par M. Wurtz (1849), et celle des éthers mixtes par M. Williamson (1851), allaient conduire Gerhardt à sa nouvelle théorie des types. Depuis longtemps on pressentait l'existence de rapports intimes entre l'ammoniaque et les alcalis organiques. M. Wurtz, en découvrant les ammoniaques composées, qui offrent les plus grandes ressemblances de composition et de propriétés avec l'ammoniaque, émit l'opinion qu'on pouvait les envisager soit comme de l'éther dans lequel l'oxygène était remplacé par l'amidogène, soit comme de l'ammoniaque dans laquelle 1 équivalent d'hydrogène était remplacé par 1 équivalent d'un radical alcoolique. Quelques mois après, M. Hofmann, guidé par la découverte de la diéthylamine et de la triéthylamine, envisagea ces bases comme de l'ammoniaque dans laquelle 1, 2 ou 3 atomes d'hydrogène sont remplacés 1, par 2 ou 3 radicaux alcooliques. Ainsi le type ammoniaque était créé, la théorie des radicaux et celle des substitutions allaient se fondre dans celle des types et en même temps les formules rationnelles étaient remises en honneur.

En 1851, M. Williamson publie ses recherches sur les éthers mixtes qui introduisent dans la science le type eau. M. Williamson compare à l'eau non seulement l'alcool et les éthers, mais encore les acides, les oxydes et les sels de la chimie organique. Qu'on remplace dans cette molécule d'eau 1 atome d'hydrogène par de l'éthyle, on aura l'alcool ; qu'on remplace le second atome d'hydrogène par un second groupement éthylique, on aura l'éther. La potasse est de l'eau dont un atome d'hydrogène a été remplacé par du potassium ; si l'on remplace le second atome par un radical acide, on aura un sel.

Le type ammoniaque et le type eau existaient donc au moment où Gerhardt, généralisant cette notion, énonça sa théorie des types. Il eut recours à quatre formules types, sortes de moules généraux dans lesquels il fit entrer toutes les combinaisons connues. En substituant à l'hydrogène de ces divers types soit des éléments simples, soit des radicaux composés, on pouvait en dériver tous les corps composés. Ces quatre types étaient le type eau, le type acide chlorhydrique, le type ammoniaque et le type hydrogène (V. Atomique [Théorie]). A ces quatre types simples, Gerhardt joignait des types condensés, tels que le type eau bicondensé ou tricondensé.

Cependant les théories chimiques allaient prendre un développement nouveau à la suite d'une découverte très féconde en conséquences : celle des alcools polyatomiques, par M. Berthelot. L'étude de la saponification avait conduit M. Chevreul à deux hypothèses entre lesquelles il ne se prononçait pas. D'après l'une, les corps gras seraient considérés comme formés immédiatement de carbone, d'oxygène et d'hydrogène. D'après l'autre, ils seraient regardés comme formés par l'union des acides gras avec la glycérine. Plus tard, à la suite des travaux qui fixèrent les bases de la théorie des alcools, on s'accorda à regarder la glycérine comme un alcool, mais sans bien se rendre compte de son caractère véritable. Ces incertitudes furent

dissipées en 1854, par M. Berthelot qui réussit à faire la synthèse des corps gras neutres. Il montra qu'en combinant la glycérine aux divers acides gras, on forme l'oléine, la palmitine, la butyrine, en un mot les principes immédiats de tous les corps gras naturels. Il reconnut que la glycérine a la propriété de se combiner aux acides gras, aux acides minéraux ou aux hydracides en trois proportions, pour donner naissance à trois séries de composés neutres, comparables aux éthers. La glycérine présente donc, vis-à-vis de l'alcool, les mêmes relations que l'acide nitrique vis-à-vis de l'acide phosphorique. Le premier est monobasique; le second est tribasique. D'ailleurs, au lieu d'unir la glycérine avec 2 ou 3 équivalents d'un même acide, on peut l'unir à 2 ou 3 acides différents, de manière à obtenir des composés complexes. M. Berthelot résumait tous ces faits en un mot : la glycérine, dit-il, est un alcool triatomique.

Dès lors, il suffit de lui appliquer les diverses réactions qu'éprouve l'alcool ordinaire de la part non seulement des acides, mais encore des agents d'oxydation, de chloruration, de réduction, etc., pour en déduire une multitude de composés. Un alcool triatomique peut offrir chacune des réactions d'un alcool monoatomique répétées une fois, deux fois ou trois fois. Ainsi s'est introduite dans la science une idée qui y joue aujourd'hui un rôle essentiel : la notion des *fonctions multiples*. En effet, les dérivés primaires des alcools polyatomiques remplissent deux fonctions : la fonction nouvelle qui résulte de leur équation génératrice et la fonction partiellemeut transformée, mais partiellement subsistante, d'alcool. Ce sont des éthers-alcools, des acides-alcools, des alcalis-alcools, etc. Les dérivés secondaires pourront être, à leur tour, des diéthers monoalcools, des dialdéhydes monoalcools, ou bien des acides-éthers-alcools, des aldéhydes-éthers-alcools, etc. Cette découverte est l'une des plus curieuses de la chimie, car elle montre que non seulement chaque corps a sa structure particulière, mais que chacun des membres de la molécule apporte à l'édifice ses aptitudes propres et les conserve, en sorte qu'un même corps pourra cumuler des fonctions en apparence contradictoires, telles que celles d'acide et d'alcali.

M. Berthelot ne tarda pas à pousser plus loin les conséquences de cette théorie et à l'appliquer à la plupart des principes sucrés naturels ; il montra que l'érythrite est un alcool polyatomique, que la mannite est un alcool hexatomique, etc. En même temps, il mettait en lumière les relations qui unissent la glycérine et les carbures d'hydrogène.

La théorie des alcools prenait ainsi une généralité immense; son application aux principes sucrés faisait entrer les théories de la chimie organique dans un champ nouveau, qui confine directement aux transformations que la matière éprouve dans les êtres vivants. Le partage des sucres en glucoses et saccharoses a ouvert la voie qui conduira à la synthèse du sucre de canne. La théorie des alcools polyatomiques, après avoir été ainsi appliquée aux sucres, recevait bientôt un développement nouveau. En effet, l'existence de la glycérine, alcool triatomique, rapprochée de celle de l'alcool ordinaire, alcool monoatomique, conduisit M. Wurtz à penser « qu'il devait exister entre la glycérine et l'alcool des combinaisons intermédiaires, dont la molécule serait diatomique, et qui correspondraient aux acides bibasiques ». L'expérience confirma cette prévision, et le nouveau corps ainsi formé fut nommé glycol « parce qu'il se rapproche à la fois par ses propriétés de l'alcool proprement dit, et de la glycérine entre lesquels il se trouve placé ». Il fut dès lors établi qu'à tout carbure d'hydrogène correspond non seulement un alcool monoatomique, mais un alcool diatomique, un alcool triatomique, etc.

La notion de polyatomicité ainsi introduite dans la science, allait être généralisée et étendue aux éléments simples eux-mêmes. Gerhardt venait d'envisager tous les composés minéraux ou organiques, comme dérivant d'un petit nombre de composés types par substitution de radicaux à l'hydrogène de ces types. M. Williamson avait considéré l'acide sulfurique comme dérivant de deux molécules d'eau, par la substitution du radical bibasique sulfuryle à deux atomes d'hydrogène. Il représenta alors la glycérine comme dérivant de 3 molécules d'eau par la substitution du radical tribasique glycéryle à 3 atomes d'hydrogène. Pour expliquer la triple basicité du radical de la glycérine, il remarqua qu'il renferme 2 atomes d'hydrogène de moins que le radical propyle, qui est monobasique. La polyatomicité se trouvait ainsi rattachée à l'état de saturation des radicaux. M. Odling alla plus loin : descendant des radicaux aux corps simples, il émit l'idée que les atomes de ceux-ci ne sont pas équivalents, et montrent entre eux des différences du même ordre que les acides monobasiques, bibasiques ou tribasiques. En 1855, il qualifia l'azote et le phosphore d'éléments tribasiques. De même, le bismuth étant jugé équivalent à trois atomes d'hydrogène, il en surmontait le symbole de trois accents superposés. En 1858, cette théorie de l'atomicité des éléments fit un pas décisif. M. Kékulé énonça l'idée que le carbone est un élément tétratomique. Il alléguait à l'appui la formule du gaz des marais. Pour expliquer les formules des autres carbures, dans lesquels le nombre des atomes d'hydrogène n'est pas quadruple de celui des atomes de carbone, il admit que les atomes de carbone peuvent échanger leurs atomicités en se soudant les uns aux autres, de manière à former des chaînes ouvertes ou fermées. Cette théorie est la base des formules employées aujourd'hui pour représenter les composés organiques dans la notation atomique. Aussi, importe-t-il de l'exposer avec quelques détails. On sait que : 1 atome de chlore se combine avec 1 atome d'hydrogène pour former l'acide chlorhydrique ClH ; 1 atome d'oxygène se combine à 2 atomes d'hydrogène, pour former l'eau ΘH^2 ; 1 atome d'azote se combine avec 3 atomes d'hydrogène pour former l'ammoniaque AzH^3 ; 1 atome de carbone se combine avec 4 atomes d'hydrogène pour former le gaz des marais $\text{Ɇ}H^4$. On dit que le chlore est monoatomique ou mieux univalent ; l'oxygène bivalent ; l'azote trivalent ; le carbone quadrivalent. L'acide chlorhydrique, l'eau, l'ammoniaque et le gaz des marais représentent les quatre types de la combinaison chimique. Pour indiquer explicitement l'échange des atomicités, on emploie des traits d'union, en sorte que les formules précédentes s'écriront

$$Cl-H \qquad \Theta\begin{matrix}\diagup H\\ \diagdown H\end{matrix} \qquad Az\begin{matrix}\diagup H\\ -H\\ \diagdown H\end{matrix} \qquad H-\begin{matrix}H\\ |\\ C\\ |\\ H\end{matrix}-H$$

Les valences peuvent d'ailleurs s'échanger entre atomes de même espèce. Si l'on admet que le chlore libre est, comme disait Gerhardt, « du chlorure de chlore », en d'autres termes que la molécule renferme deux atomes, on la représentera par le schéma suivant :

$$Cl\text{-}Cl$$

La molécule d'oxygène est également formée de 2 atomes ; l'atome possédant deux valences, ces deux unités de saturation s'échangeront dans la molécule, ce qu'on représente par un double trait d'union :

$$\Theta = \Theta$$

Dans le cas où les deux atomes ne sont unis que par l'échange d'une atomicité, il reste pour chacun d'eux une valence disponible, comme l'indique le schéma :

$$-\Theta-\Theta-$$

On a ainsi une molécule incomplète qui peut fixer deux atomes univalents d'hydrogène par exemple, ou du chlore et de l'hydrogène, ce qui donnera de l'eau oxygénée ou de l'acide chloreux :

$$H-\Theta-\Theta-H \qquad Cl-\Theta-\Theta-H$$

Dans ces formules, les divers atomes forment les anneaux d'une chaîne qui présente deux bouts, et qu'on

nomme pour cette raison *chaîne ouverte*. Mais il peut arriver que les deux valences disponibles de la molécule d'oxygène soient comblées par un seul atome bivalent, le baryum par exemple, comme dans le bioxyde de baryum :

```
   Ba
  /
 O — O
```

La formule précédente représente une *chaîne fermée*. L'azote trivalent est, à l'état libre, de l'azoture d'azote Az ≡ Az, les 2 atomes échangent leurs 3 unités de saturation. Cette molécule est saturée; elle ne le sera pas, si les 2 atomes ne sont unis que par l'échange de 2 atomicités ou d'une seule. Le groupe — Az = Az — sera apte à fixer 2 atomes univalents; le groupe = Az — Az =, pourra en fixer 4. Le carbone est, de tous les éléments, celui qui possède au plus haut degré la faculté de s'unir à lui-même. Si l'on prend la série des carbures saturés, méthane, éthane, propane, butane, CH^4, C^2H^6, C^3H^8, C^4H^{10}, il semble qu'aucun d'eux, sauf le premier, ne renferme assez d'hydrogène pour satisfaire la quadrivalence du carbone. Cette anomalie disparaît, dit M. Kékulé, si l'on tient compte de la propriété que possèdent les atomes de carbone de se souder entre eux. Les formules suivantes le montrent clairement :

```
     H             H   H              H   H   H
     |             |   |              |   |   |
 H — C — H     H — C — C — H      H — C — C — C — H
     |             |   |              |   |   |
     H             H   H              H   H   H
  méthane.        éthane.             propane.
```

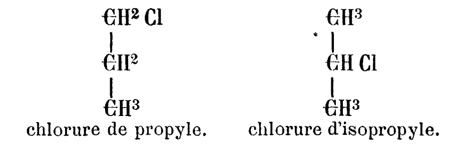
Ces diverses molécules sont donc saturées. Supposons que nous enlevions un atome d'hydrogène au méthane CH^4; le résidu de la molécule deviendra un radical univalent, susceptible de fixer un atome d'hydrogène, de chlore ou d'un autre radical univalent. Ce radical (CH^3) se nomme méthyle. De même, en enlevant 1 atome d'hydrogène à l'éthane C^2H^6 ou au propane C^3H^8, on aura les radicaux univalents éthyle (C^2H^5) ou propyle (C^3H^7). On peut aller plus loin; si on enlève au méthane 2 atomes d'hydrogène, on obtient le radical bivalent (CH^2); si on lui en enlève 3, on obtient le radical trivalent (CH).

Il est clair que les radicaux ne sauraient exister à l'état libre, puisqu'ils ne sont pas saturés. Le radical méthyle par exemple (CH^3) devra s'adjoindre un atome ou un groupe univalent : il formera ainsi l'hydrure de méthyle ou méthane $CH^3.H$; le chlorure de méthyle CH^3Cl; le bromure de méthyle CH^3Br; l'hydrate de méthyle ou alcool méthylique CH^3OH, le diméthyle ou éthane $CH^3.CH^3$. Rien à dire sur les trois premiers termes; pour montrer comment l'adjonction du groupe OH complète la saturation du carbone, il faut remarquer que l'atome d'hydrogène n'est fixé sur le carbone que par l'intermédiaire de l'oxygène, ainsi que l'indique la figure

```
     H
     |
 H — C — O — H
     |
     H
```

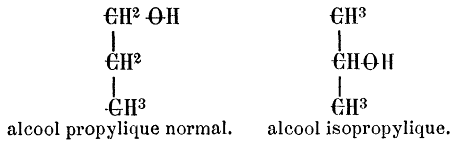
Quant au diméthyle ou éthane $CH^3—CH^3$, nous en avons déjà donné la formule développée.

De même, on peut représenter le propane par la formule abrégée $CH^3—CH^2—CH^3$, le butane par $CH^3—CH^2—CH^2—CH^3$, le pentane par $CH^3—CH^2—CH^2—CH^2—CH^3$ et ainsi de suite. Voici comment on explique les isoméries dans ce système de notation. La molécule étant symétrique dans la méthane CH^4 ou l'éthane CH^3CH^3; la substitution du chlore, du brome, de l'iode à 1 atome d'hydrogène ne donnera jamais qu'un seul dérivé. Il en est autrement du propane. Suivant que la substitution se fera à 1 atome d'hydrogène du groupe CH^3 ou du groupe CH^2, nous aurons les deux isomères



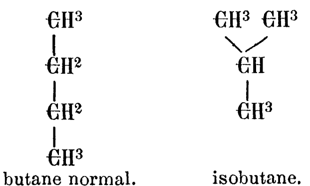
chlorure de propyle. chlorure d'isopropyle.

Leurs dérivés seront également isomères



alcool propylique normal. alcool isopropylique.

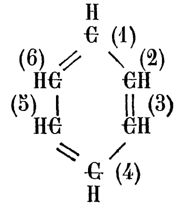
On voit facilement, en remplaçant dans chacun des deux chlorures de propyle, un atome de chlore par un groupe CH^3 qu'il existe deux butanes isomères



butane normal. isobutane.

Chacun d'eux fournissant deux iodures de butyle, on a quatre iodures de butyle isomères, par suite 4 alcools butyliques, et ainsi de suite.

Les composés précédents sont tous à chaîne ouverte; la benzine nous fournit un exemple d'un composé à chaîne fermée. M. Kékulé a proposé, en 1866, de la représenter par la formule hexagonale



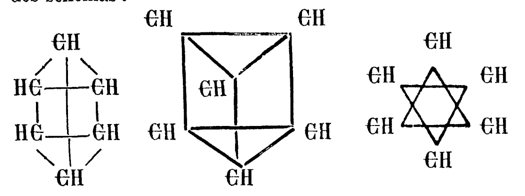
On connaît trois séries d'isomères, les isomères ortho, méta et para. La série ortho est caractérisée par la substitution de 2 radicaux univalents aux atomes d'hydrogène 1 et 2; la série méta par leur substitution en 1 et 3; la série para par leur substitution en 1 et 4. On a représenté la naphtaline et l'anthracène comme résultant de l'union de 2 ou 3 noyaux benzéniques

```
    CH     CH                 CH     CH     CH
  //  \   /  \\             //  \   /  \   /  \\
 HC    C      CH           HC    C      C      CH
 |     ||     |            |     ||     ||     |
 HC    C      CH           HC    C      C      CH
  \\  /  \   //             \\  /  \   /  \   //
    CH     CH                 CH     CH     CH
    naphtaline.                  anthracène.
```

On prévoit ainsi pour les dérivés monosubstitués de la naphtaline, 2 isomères; pour les dérivés bisubstitués, 10 isomères; pour les dérivés trisubstitués, 14; pour les dérivés tétrasubstitués, 22; pour les dérivés pentasubstitués, 14, etc.

Cependant l'hexagone de Kékulé s'étant montré insuffisant à expliquer tous les cas d'isomérie observés, M. Ladenburg a proposé, en 1869, de lui substituer l'hexagone de Claus, dans lequel chaque atome de carbone est supposé uni non plus à 2 mais à 3 atomes de carbone. Il lui a donné la

forme d'un prisme ; on peut également lui donner celle d'une étoile. La benzine serait alors représentée par l'un des schemas :



Ces formules permettent de traduire les cas d'isomérie qui dépendent de la diversité dans la nature ou l'ordre relatif des générateurs. En revanche, elles ne se prêtent pas à la représentation de l'isomérie physique qui paraît tenir à la diversité dans l'arrangement intérieur de la molécule, et qui se traduit le plus souvent par les différences de pouvoirs rotatoires et la dissymétrie cristalline. Aussi un pas de plus a-t-il été fait dans la voie du schématisme. MM. Le Bel et Vant'Hoff ont eu l'idée de tracer la formule des corps non plus sur un plan, mais dans l'espace. Ils représentent la molécule du gaz des marais par un tétraèdre régulier, dans lequel l'atome de carbone est au centre, et les 4 atomes d'hydrogène aux quatre sommets. Dès lors, il suffit de substituer à trois des atomes d'hydrogène, trois radicaux monovalents pour que la molécule ne présente plus de plan de symétrie. Dans ces conditions, l'atome de carbone est asymétrique, et, selon les auteurs, la molécule jouit du pouvoir rotatoire.

On s'est appliqué dans la notation atomique à mettre en évidence les principales fonctions chimiques au moyen de radicaux fictifs. Les alcools primaires sont caractérisés par le groupe univalent ȻH^{2}ƟH uni à un atome de carbone, les alcools secondaires sont caractérisés par le groupe bivalent ȻHƟH uni à 2 atomes de carbone ; les alcools tertiaires par le groupe trivalent ȻƟH uni à 3 atomes de carbone ; les aldéhydes par le groupe monovalent ȻƟ.H ; les acides par le groupe monovalent ȻƟ.ƟH, etc.

Nous avons développé longuement ce système de notation à cause de la commodité de son emploi dans les travaux de chimie organique. Mais peut-on aller plus loin ? Doit-on y voir une représentation correspondant réellement à la disposition des atomes des corps ? Faut-il croire que l'on atteint ainsi le fond même des choses ? C'est là une exagération très fâcheuse, et qui aboutit à confondre les faits eux-mêmes, seule base de la science, avec le langage qui sert à les exprimer. Nous avons déjà vu, en étudiant la classification des corps simples, que le principe même de l'atomicité, fondé sur les théories de la chimie organique, est absolument insoutenable dès qu'on veut l'étendre aux métaux. « Le système tout entier, dit M. Berthelot, est fondé sur ces trois hypothèses : identité du nombre des molécules des gaz dans un même volume ; constitution biatomique de chacune des molécules des gaz simples ; formation de toutes les combinaisons chimiques par substitution d'élément dans les molécules biatomiques ; si elles ne sont pas vérifiées — et les faits semblent les contredire — il ne reste plus qu'un roman ingénieux et subtil et de nouvelles conventions de langage. » Si l'on se borne simplement à ce point de vue plus modeste, on voit que la notation atomique simplifie les formules en chimie organique et les complique en chimie minérale. Pour exprimer la réaction d'un azotate sur un chlorure, la notation atomique emploie quatre formules distinctes là où la notation équivalente n'en emploie qu'une seule. La notation équivalente emploie encore une formule unique et pareille à la précédente pour exprimer la réaction d'un sulfure sur un azotate, tandis que la notation atomique est forcée de recourir à quatre formules distinctes entre elles et distinctes des précédentes. La notation atomique emploie donc huit types de formules là où la notation équivalente n'en emploie qu'un seul. « En résumé, conclut M. Berthelot, ces deux notations offrent chacune leurs avantages et leurs inconvénients ; mais gardons-nous de cette illusion que les progrès de la science soient dus à l'emploi exclusif de l'une d'elles. Trop souvent, les chimistes sont portés à attribuer à la vertu du langage qu'ils emploient des découvertes dues en réalité à la force de leurs propres conceptions. C'est ce qu'il est facile d'établir en rappelant les travaux modernes sur l'isomérie dont les résultats sont exactement les mêmes et les déductions subordonnées aux mêmes hypothèses dans la notation atomique ou dans la notation équivalente. Le principal reproche qu'on puisse adresser à la théorie atomique comme à toutes les conceptions analogues, c'est qu'elles conduisent à opérer sur les rapports numériques des éléments et non sur les corps eux-mêmes, en rapportant toutes les réactions à une unité type nécessairement imaginaire. Les symboles de la chimie présentent à cet égard d'étranges séductions par la facilité algébrique de leurs combinaisons et par les tendances de l'esprit humain naturellement porté à substituer à la conception directe des choses, toujours en partie indéterminée, la vue plus simple et plus complète en apparence de leurs signes représentatifs. Ce serait méconnaître étrangement la philosophie des sciences naturelles et expérimentales que d'attribuer à de semblables mécanismes une portée fondamentale. En effet, dans l'étude des sciences tout résulte de la découverte des faits généraux et des lois qui les rattachent les uns aux autres. Peu importe le langage par lequel on les exprime et qui fait si souvent illusion, même aux auteurs des découvertes. Le langage est une affaire d'exposition plutôt que d'invention véritable ; les signes n'ont de valeur que par les faits dont ils sont l'image. Or les conséquences logiques d'une idée ne changent point, quelle que soit la langue dans laquelle on les traduit. On a trop souvent désigné sous le nom de systèmes nouveaux, de théories nouvelles des variations individuelles et parfois peu importantes dans les symboles atomiques ou équivalents que l'on destinait à représenter les mêmes faits, les mêmes analogies, les mêmes généralisations exprimées jusque-là sous des formes de langage à peine différentes et acceptées de tout le monde. Ce sont des théories de langage et non des théories de faits, ces dernières constituant seules des doctrines véritables... Au milieu de ces variations incessantes dans la forme apparente et dans le langage de la chimie organique se sont établies un certain nombre de relations générales dont la connaissance seule constitue cette science. » Laissons donc de côté ces discussions qui ne touchent pas au fond des choses pour reprendre l'exposé des découvertes qui ont fait progresser la science.

Quelque intéressantes que fussent les recherches que nous avons rapportées jusqu'ici, elles laissaient toujours planer une certaine obscurité sur les conceptions générales de la chimie organique. Cette obscurité résultait de l'intervention de la vie dans la formation des principes immédiats. On avait prétendu qu'une telle intervention imprimait à ces substances un caractère propre, impossible à imiter par un art fondé sur des conditions purement physiques et mécaniques. On élevait ainsi une barrière entre la chimie minérale et la chimie organique. Malgré bien des essais, cette dernière semblait ne pouvoir atteindre la clarté et la simplicité de sa devancière.

Il y a une quarantaine d'années, tous les traités de chimie organique, celui de Regnault, par exemple, commençaient par la description des composés les plus complexes, comme les substances albuminoïdes, le ligneux, la matière amylacée, les sucres, etc. Et cela était presque forcé, car le chimiste, convaincu que la nature seule pouvait créer de toutes pièces les composés organiques, était obligé de procéder par analyse afin de passer des matières les plus complexes aux corps les plus simples. D'ailleurs, les corps étaient groupés uniquement d'après la coïncidence fortuite de certaines propriétés générales, telles que la neutralité, l'acidité, l'alcalinité.

Ces obscurités et ces incertitudes furent dissipées par une méthode nouvelle qui renouvela jusqu'à la conception même de la chimie organique : la méthode synthétique. Le fondateur de la chimie moderne, Lavoisier, s'exprimait ainsi dans son grand traité de chimie : « La chimie, en soumettant à des expériences les différents corps de la nature, a pour objet de les décomposer et d'examiner séparément les différentes substances qui entrent dans leurs combinaisons. La chimie marche donc vers son but et vers sa perfection en divisant, subdivisant et resubdivisant encore. » Ainsi Lavoisier était conduit à définir la chimie la *science de l'analyse*. Ce point de vue avait été accepté par tous ses successeurs. Mais une telle définition laisse de côté la moitié du problème. Après avoir décomposé les corps, on est conduit à les recomposer ; c'est cette puissance de formation synthétique qui assigne à la chimie son caractère véritable et la distingue des autres sciences naturelles fondées sur une pure anatomie. Si l'analyse donne à la chimie son point de départ, ce n'est pas elle qui en marque le but. La chimie est aussi la science de la synthèse. La synthèse minérale offre en général peu de difficultés. Il n'en est pas de même de la synthèse organique. Les obstacles sont tels que l'on avait longtemps refusé d'admettre la possibilité même du succès et que l'on avait tracé une démarcation profonde entre la chimie minérale et la chimie organique. On croyait les êtres organisés, soustraits aux lois qui régissent les corps bruts et soumis à des forces spéciales, antagonistes à celles de la matière minérale. « Dans la nature vivante, écrivait Berzélius en 1849, les éléments paraissent obéir à des lois tout autres que dans la nature inorganique ; si l'on parvenait à trouver la cause de cette différence, on aurait la clef de la chimie organique, mais cette clef est tellement cachée que nous n'avons aucun espoir de la découvrir, du moins quant à présent. » Cette opinion de Berzélius s'appuyait à la fois sur la marche progressive de la science qui avait été essentiellement analytique; sur la nature des méthodes employées, qui étaient uniquement des méthodes de décomposition, et jusque sur le mode d'exposition adopté par tous les auteurs, puisque, au lieu de partir des corps simples, comme on faisait en chimie minérale, on prenait comme point de départ les produits immédiats de l'organisation. L'infériorité de la chimie organique par rapport à la chimie minérale, tenait essentiellement à l'impuissance de la synthèse. A peine avait-on réussi à produire accidentellement deux ou trois substances, telles que l'urée, « placées, disait Berzélius, sur la limite extrême entre la composition organique et la composition inorganique ». Aussi ajoutait-il : « Quand même nous parviendrions avec le temps à produire avec des corps inorganiques plusieurs substances d'une composition analogue à celle des produits organiques, cette imitation incomplète est trop restreinte pour que nous puissions espérer produire des corps organiques, comme nous réussissons dans la plupart des cas à confirmer l'analyse des corps inorganiques en faisant leur synthèse. » En envisageant l'extrême mobilité des composés organiques, la facilité avec laquelle les forces les plus faibles opèrent leur destruction, de nombreux chimistes soutenaient que leur formation au sein des organismes vivants dépendait « de l'action mystérieuse de la force vitale, action opposée, en lutte continuelle avec celles que nous sommes habitués à regarder comme la cause des phénomènes chimiques ordinaires ». Gerhardt disait en parlant de son système de classification : « J'y démontre que le chimiste fait tout l'opposé de la nature vivante, qu'il brûle, détruit, opère par analyse ; que la force vitale seule opère par synthèse, qu'elle reconstruit l'édifice abattu par les forces chimiques. »

Ce point de vue allait être renversé par les mémorables expériences de M. Berthelot. Par une série ininterrompue de vingt ans de découvertes, il allait faire disparaître la barrière que l'on élevait entre la chimie organique et la chimie inorganique, montrer que l'on peut combiner les éléments des matières animales ou végétales à l'aide des seules forces chimiques, sans avoir besoin de recourir à la force vitale. Le succès de ses expériences lui permit de présenter l'ensemble de la science avec rigueur, de donner pour la première fois une classification simple et rationnelle de la multitude des principes organiques; de montrer que l'on pouvait, dans cette branche de la science comme dans les autres, marcher du simple au composé, du connu à l'inconnu sans s'appuyer sur d'autres lois que sur les lois physiques. Au lieu de prendre son origine dans les phénomènes de la vie, la chimie organique se trouve posséder une base indépendante, elle peut rendre à la physiologie les services qu'elle lui a si longtemps demandés.

Tandis que l'analyse organique conduit à décomposer les principes naturels, pour passer successivement aux alcools, aux carbures et, en dernier lieu, aux éléments, la synthèse prend pour point de départ les corps simples : le carbone, l'hydrogène, l'oxygène, l'azote et reconstitue par leur combinaison les composés organiques. Deux méthodes générales ont été suivies dans ce but par M. Berthelot. La première consiste à prendre pour point de départ les éléments libres, carbone, hydrogène, oxygène pour former successivement les carbures d'hydrogène, les alcools, les aldéhydes, les acides, etc. La seconde consiste à partir des éléments complètement oxydés, c.-à-d. l'eau et l'acide carbonique, pour réaliser les mêmes formations.

Prenons d'abord les éléments libres comme points de départ. L'union directe du carbone et de l'hydrogène, longtemps regardée comme impossible, s'accomplit sous l'influence de l'arc électrique. Cette synthèse fondamentale a été exécutée par M. Berthelot en 1862. La synthèse de l'acétylène conduit à celle des autres carbures ; l'acétylène et l'hydrogène, combinés à volumes gazeux égaux, forment l'éthylène; par une nouvelle addition d'hydrogène, on produit l'hydrure d'éthylène. La décomposition de ce dernier par la chaleur rouge engendre le formène ou gaz des marais. On a ainsi obtenu les quatre combinaisons fondamentales du carbone avec l'hydrogène. Non seulement l'acétylène forme les carbures d'hydrogène les plus simples par son union avec l'hydrogène, mais en le condensant sous l'influence de la chaleur, on réalise la synthèse de la benzine. En combinant directement l'acétylène avec les autres carbures, tels que l'éthylène et la benzine, on engendre par synthèse pyrogénée de nouveaux carbures, tels que le crotonylène, le styrolène, la naphtaline, l'anthracène, etc. Bref, l'acétylène devient l'origine de la formation expérimentale de tous les carbures d'hydrogène.

Examinons maintenant la seconde méthode, celle qui prend pour point de départ l'eau et l'acide carbonique. On change d'abord l'acide carbonique en oxyde de carbone, par réduction; puis on combine l'oxyde de carbone avec les éléments de l'eau par le seul concours du temps et des affinités ordinaires : on obtient ainsi un premier composé organique, l'acide formique. Uni à une base minérale, il engendre un formiate. Quand on détruit le formiate par la chaleur, le carbone de l'oxyde de carbone et l'hydrogène de l'eau se combinent et donnent des carbures d'hydrogène ; le gaz des marais se forme d'abord. Au même moment, il se condense pour engendrer le gaz oléfiant, le propylène, etc. Les carbures d'hydrogène étant ainsi obtenus, deviennent le point de départ de la synthèse des alcools. La synthèse de l'alcool ordinaire, faite en 1854 par M. Berthelot, peut être effectuée par l'union indirecte de l'éthylène avec l'eau. Avec le gaz des marais et l'oxygène on formera l'alcool méthylique; avec le propylène et les éléments de l'eau, on forme un alcool propylique, etc. On forme ainsi les carbures d'hydrogène et les alcools. Ce sont les premiers produits de la synthèse et les plus difficiles à réaliser. Ces composés sont les plus caractéristiques des composés organiques, ils n'ont point d'analogue en chimie minérale ; ils servent de base à toutes les autres formations. Grâce

aux mêmes méthodes on peut aller plus loin. Plus on s'élève, plus les réactions deviennent faciles et variées.

Au moyen des alcools et des carbures on produit les autres composés; tels sont les aldéhydes, premiers termes d'oxydation, qui embrassent la plupart des huiles essentielles oxygénées; les acides organiques si répandus dans les végétaux et les animaux. En combinant les alcools avec les carbures, on obtient les éthers composés. Nous avons ainsi la plupart des principes ternaires. Ce n'est pas tout. L'union des alcools, des aldéhydes, des acides avec l'ammoniaque, donne lieu aux substances quaternaires, amides et alcalis. Par là se trouve justifiée la conclusion suivante de M. Berthelot : « La synthèse étend ses conquêtes depuis les éléments jusqu'au domaine des substances les plus compliquées sans que l'on puisse assigner de limite à ses progrès. Si l'on envisage, par la pensée, la multitude presque infinie des composés organiques, depuis les corps que l'art sait reproduire, tels que les carbures, les alcools et leurs dérivés, jusqu'à ceux qui n'existent encore que dans la nature, tels que les matières sucrées et les principes azotés d'origine animale, on passe d'un terme à l'autre par des degrés insensibles et l'on n'aperçoit plus de barrière absolue et tranchée que l'on puisse redouter avec quelque apparence de certitude de trouver infranchissable. On peut donc affirmer que la chimie organique est désormais assise sur la même base expérimentale que la chimie minérale. Aux nouvelles méthodes de formation synthétique répond une manière nouvelle d'envisager la science et des liens nouveaux et généraux entre les faits qui la constituent. Ce qui caractérise ces nouveaux liens, ce nouveau point de vue, ce qui les distingue essentiellement des opinions passagères, qui se sont succédé dans la science, c'est qu'ils ne reposent pas sur des conjectures, sur des présomptions plus ou moins incertaines, mais sur des faits réalisés. »

Les méthodes précédentes ont permis à M. Berthelot de classer, en 1860, pour la première fois, l'ensemble des composés organiques, sous huit types fondamentaux ou fonctions, qui les comprennent tous, rangés dans l'ordre graduel de leur complication, lequel est précisément celui de leur synthèse méthodique : 1° la première fonction comprend les corps composés de deux éléments, les *carbures d'hydrogène*. Les quatre fonctions suivantes comprennent des corps ternaires, c.-à-d. formés de carbone, d'hydrogène et d'oxygène ce sont : 2° les *alcools*; 3° les *aldéhydes;* 4° les *acides;* 5° les *éthers*. Les corps azotés appartiennent à deux fonctions principales : 6° les *alcalis;* 7° les *amides*; 8° enfin une dernière fonction est constituée par les *radicaux métalliques composés*.

Ces huit fonctions constituent les vrais types des composés organiques. Ce sont eux qu'il faut considérer dans les réactions, à l'exclusion des types fictifs, tels que l'eau, l'hydrogène et l'acide chlorhydrique, qui donnent à la chimie organique une apparence par trop scolastique.

La synthèse permet donc aujourd'hui de reproduire au moyen de méthodes régulières, les groupes généraux des composés organiques. On a déjà reproduit artificiellement une multitude de principes naturels compris dans les catégories précédentes. Mais cet ensemble ne constitue encore, si l'on peut dire, que le premier étage de la chimie organique. Les principes fixes, tels que la fibrine, qui constitue les tissus végétaux ou animaux, les matières sucrées ou albumineuses dissoutes dans les liquides qui baignent ces tissus, demeurent en dehors des groupes généraux que nous avons énumérés. Cependant, parmi les trois grandes classes de principes naturels dont il s'agit : principes hydrocarbonés, principes azotés, principes gras, il en est une qui a déjà été reproduite synthétiquement : c'est celle des corps gras neutres, fabriqués par M. Berthelot, au moyen de la glycérine et des acides gras. Cette synthèse est un premier gage des progrès futurs. Le but que l'on doit se proposer maintenant est la reproduction des principes sucrés et celle des principes albumineux. Les recherches de Fischer et Kiliani sur les sucres réalisent déjà et présagent pour un avenir prochain l'accomplissement complet de la première de ces synthèses; celles de M. Schutzenberger sur la constitution des matières albuminoïdes ne sont pas moins encourageantes pour la seconde.

L'importance de la synthèse organique a cru de plus en plus dans ces dernières années; on a reproduit successivement les acides des fruits, les huiles essentielles, les parfums, les corps gras, les composés actifs de la pharmacie, enfin les matières colorantes. Parmi ces divers ensembles de synthèses, le dernier est l'un des plus intéressants à cause de sa grande portée industrielle. La synthèse de l'alizarine, matière colorante de la garance, a été faite, en 1869, par MM. Græbe et Lübermann. L'alizarine, à son tour, oxydée par des agents convenables, a fourni la purpurine, autre matière colorante de la garance (de Lalande, 1874). Plus tard, M. Bayer, après de nombreuses recherches, a reproduit synthétiquement l'indigo. La constitution des couleurs d'aniline a été l'objet de nombreux travaux de la part de M. Hofmann qui a montré que c'étaient des sels formés par l'union des divers acides nitrique, acétique, chlorhydrique avec une base triamine, la rosaniline. Un grand nombre de nouvelles couleurs d'aniline ont été découvertes par MM. Girard, de Laire et Lauth. Cette production méthodique de matières colorantes artificielles dont l'éclat l'emporte souvent de beaucoup sur celui des matières colorantes naturelles, est un des exemples les plus topiques des services que la science peut rendre à l'industrie. Il est permis de dire aujourd'hui que, grâce à la synthèse, presque tous les principes immédiats créés par l'organisme sont reproduits dans le laboratoire du chimiste, et que l'on peut créer à côté d'eux une multitude de corps aussi intéressants au point de vue de la théorie que de l'application. Nul résultat ne saurait mieux montrer l'état d'avancement de la science moderne et les grands services que ses théories ont rendu et rendent chaque jour à la civilisation.

Bibl. : Pour les origines V. Alchimie. — 1° Ouvrages généraux, Traités d'ensemble et Dictionnaires : Thénard, *Traité de chimie*, 1834-36, 5 vol. in-8, 6e édit. — Berzélius, *Traité de chimie*, 1848, 8 vol. in-8, dern. édit. — Dumas, *Traité de chimie*, 1842, 8 vol. in-8. — Liebig, *Chimie organique*. 3 vol. in-8. — Gmelin, *Handbuch der Chemie*, éditions successives. — Graham, *Traité de chimie* (en anglais). — Michaelis, Beilstein, *Manuels de chimie* (en allemand). — Watt, *Dictionnaire de chimie* (en anglais). — Ladenburg, *Dictionnaire de chimie* (en allemand). — Ad. Wurtz, *Dictionnaire de chimie pure et appliquée*, 5 vol. gr. in-8, avec deux suppléments. — *Encyclopédie chimique*, publiée sous la direction de M. Frémy par une réunion d'ingénieurs, de professeurs et d'industriels, 1882 et suiv.

2° Ouvrages spéciaux. Nous signalerons seulement ceux qui offrent un intérêt particulier d'originalité : Lavoisier, *Œuvres complètes*, 4 vol. in-4. — Berthelot, *la Révolution chimique, Lavoisier*, 1890, in-8. — Berthollet, *Essai de statique chimique*. — Dalton, *Œuvres complètes*. — Davy, *Œuvres complètes*. — Dumas, *Leçons de philosophie chimique*, 1878, 2e édit. — Liebig, *Lettres sur la chimie*. — Laurent, *Méthode de chimie*. — Gerhardt, *Traité de chimie organique*, 4 vol. in-8. — Berthelot, *Chimie organique fondée sur la synthèse*, 1860, 2 vol. in-8. — Leçons faites devant la société chimique de Paris, par MM. Berthelot, Sainte-Claire Deville, Debray, Wurtz, etc. — Berthelot, *Essai de mécanique chimique fondée sur la thermochimie*, 1879, 2 vol. in-8. — Du même, *la Synthèse chimique*, 1887, in-8, 6e édit. — Wurtz, *Histoire des doctrines chimiques*, in-8. — Du même, *la Théorie atomique*, in-8, 5e édit.

3° Périodiques : *Comptes rendus* des Académies de Paris, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg. — *Bulletins* des sociétés chimiques de Paris, Londres, Berlin. — *Annales de chimie et de physique*. — *Journal de pharmacie*. — *Annalen der Chemie und Pharmacie*. — *Jahresberichte für Chemie und Physik*. — *Journal für praktische Chemie* — *Poggendorff's annalen*, etc.

CHIMILIN. Com. du dép. de l'Isère, arr. de la Tour-du-Pin, cant. de Pont-de-Beauvoisin ; 1,590 hab.

CHIMINELLO (l'abbé Vincenzo), astronome et météorologiste italien, né à Marostica, près de Vicence, le 30 juin 1741, mort à Padoue le 16 fév. 1815. Il étudia d'abord le droit à Padoue, fut reçu docteur, puis entra

dans les ordres et s'appliqua aux mathématiques et à l'astronomie sous la direction de son oncle Toaldo. Il lui fut adjoint en 1779 comme aide-astronome à l'observatoire de Padoue et lui succéda en 1797 comme directeur de cet établissement et professeur de l'université. Il était membre de l'académie de Padoue et de la Société italienne de Modène. Continuateur des recherches météorologiques de Toaldo, il a publié d'intéressants travaux sur la variation biquotidienne du baromètre, l'accroissement séculaire des pluies, la différence d'obliquité de l'écliptique suivant les saisons, etc. Ses mémoires d'astronomie, au nombre d'une cinquantaine, ont été insérés dans les recueils suivants: *Journal de physique* de Rozier (1779); *Giornale enciclopedico di Vicenza* (1783 à 1785); *Atti dell'Accad. di Siena* (1781); *Saggi dell'Accad. di Padova* (1786 à 1794); *Memorie della Societa italiana* (1798 à 1811); *Opuscoli scientifici di Milano*, etc. Il a en outre continué la publication (1798 à 1811) du *Giornale astro meteorologico* fondé par son oncle et il a fait paraître à part : *Compendio di archittettura navale* (Venise, 1778, in-8). L. S.

BIBL.: F. BERTROSSI-BUSATA, éloge de Chiminello dans le XVIIIe vol. (p. LVII) des *Memorie della Societa Italiana;* Modène, 1820, in-4. — TIPALDO, *Biografia degli Italiani illustri;* t. VIII, p. 379.

CHIMITYPIE (Impress.). C'est un procédé qui permet d'imprimer, au moyen de la presse typographique, une gravure en creux, en lui donnant un relief suffisant tout en lui conservant la finesse de son trait. La chimitypie a été découverte à l'imprimerie impériale de Vienne. On procède de la manière suivante : le dessin étant gravé à l'aiguille dans le vernis sur plaque de zinc, on fait mordre le trait à l'eau-forte, affaiblie de manière à l'avoir en creux uniforme et lisse, et l'on enlève ensuite le vernis. Après un lavage soigneusement fait pour enlever toute trace d'acide, on sèche la planche et on la chauffe, jusqu'à ce que de la limaille de bismuth et d'étain, que l'on a répandue sur sa surface, remplisse le trait; puis on enlève au frottoir le métal répandu à la surface de la planche, les sillons seuls restant garnis. On soumet alors la plaque à l'influence d'une faible solution d'acide chlorhydrique, et l'un de ces métaux étant positif et l'autre négatif, ce n'est que le zinc qui est attaqué par l'acide, tandis que la composition métallique qui avait pénétré dans les cavités de la gravure reste en relief. L'opération, qu'il ne faut pas conduire plus loin que l'épaisseur du métal fondu, étant achevée, on peut se servir du cliché obtenu et en tirer des épreuves sur la presse typographique. L. KNAB.

CHIMIYOU. Rivière de l'Afrique centrale, affluent méridional du lac Victoria Nyanza; signalée pour la première fois par Stanley en 1875; coule d'abord sous le nom de Livoumbou, puis de Monangah ; se jette dans le golfe de Speke, à l'E. du port de Kaguêhyi. Cours total : 560 kil. Direction S. N., avec inflexion finale vers le N.-O., fait partie l'ensemble fluvial du bassin du Nil.

CHIMODA ou **SIMODA.** Port du Japon, île de Nippon, à l'extrémité de la presqu'île comprise entre les baies Ourdga et Sourouga. Port ouvert aux Européens puis fermé et remplacé par Kanagara en 1858.

CHIMOGA ou **SHEEMOGA.** Ville et district de l'Inde anglaise, roy. de Mysore, sur la rive gauche de la Tounga; 12,000 hab. Saccagée par les Mahrattes en 1792, elle s'est mal relevée. Le district dont elle est le ch.-l. au N.-O. du Mysore compte 500,000 hab., presque tous indous.

CHIMOINE (Constr.). Sorte de stuc ou de ciment imitant le marbre (V. STUC).

CHIMONANTHUS (*Chimonanthus* Lindl.). Genre de plantes de la famille des Monimiacées et du groupe des Calycanthées. L'unique espèce, *Ch. præcox* Kœmpf (*Calycanthus præcox* L., *C. fragrans* Lindl., *Meratia fragrans* Nees), est un arbrisseau à feuilles opposées, lancéolées, caduques. Ses fleurs, d'un blanc jaunâtre, rougeâtres en dedans, à odeur de Jacinthe, naissent avant les feuilles et à l'aisselle des feuilles de l'année précédente. Les étamines sont au nombre de dix, dont cinq extérieures fertiles et cinq intérieures stériles, qui ferment l'ouverture du réceptacle. — Le *Ch. præcox* est originaire du Japon. On le cultive fréquemment dans les jardins pour ses fleurs odorantes, qui s'épanouissent en plein hiver. C'est l'*Abai* des Japonais. Ses feuilles sont parsemées de ponctuations glanduleuses et leur face supérieure est couverte de poils particuliers qui la rendent râpeuse au toucher, mais seulement quand on la frotte du sommet à la base. Ed. LEF.

CHIMÔOSSA. Province du Japon, région de Tokaïdo; 726,119 hab. (en 1884).

CHIMOTSOUKÉ. Province du Japon, région de Tossando ; 620,745 hab. (en 1884).

CHIMPANZÉ (Zool.) (*Troglodytes*). Genre de Singes *Anthropoïdes* (V. ce mot) ayant pour type la plus petite des deux espèces de grands Singes africains dont l'existence soit bien constatée. Le *Gorille* (V. ce mot), ou la plus grande espèce, ne diffère par aucun caractère véritablement générique du Chimpanzé (*Troglodytes*). Ce nom de *Chimpanzé* paraît une corruption de *Quimpezé*, nom donné à ce Singe par le voyageur de la Brosse (1738), comme son appellation indigène à la côte d'Angola. Ce genre est caractérisé, parmi les autres Anthropoïdes, par la longueur médiocre des bras qui ne dépassent pas les genoux lorsque l'animal est étendu sur le dos; il y a treize vertèbres dorsales et treize paires de côtes, c.-à-d. une de plus que chez l'Orang et chez l'Homme. — Le Chimpanzé diffère du Gorille par ses formes moins robustes et l'aspect moins bestial de sa tête et de son cou: cependant, comme on ne connaît guère le Chimpanzé mâle et bien adulte que par son crâne et son squelette, il est difficile d'indiquer les différences qui les distinguent sur le vivant. Le crâne du Chimpanzé est moins allongé (moins prognathe) que celui du Gorille : la crête occipitale est moins élevée, de sorte que la boîte cranienne a un aspect plus arrondi : les arcades orbitaires sont aussi moins développées. Il en est de même des apophyses épineuses des vertèbres cervicales qui, chez le Gorille, donnent attache à des muscles puissants et forment le cou de taureau ou *capuchon* si caractéristique de cette dernière espèce. Les bras et surtout les mains sont plus effilés que chez le

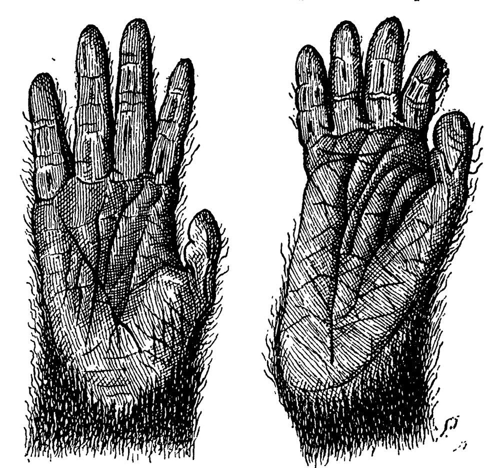


Fig. 1. — Mains antérieure et postérieure du Chimpanzé.

Gorille. Dans son ensemble, le Chimpanzé présente un aspect plus humain que ce dernier : le fait est encore plus sensible chez la femelle et surtout chez les jeunes des deux sexes dont la tête est arrondie, dépourvue de crête sagittale et de saillies sus-orbitaires, caractères qui sont propres à l'adulte, se développant à mesure que l'animal vieillit et beaucoup plus chez le mâle que chez la femelle. — Une autre particularité propre au Chimpanzé est

fournie par les oreilles, qui sont beaucoup plus grandes que celles du Gorille : nous verrons cependant que ce caractère est variable et n'a pas la valeur différencielle qu'on a voulu lui assigner. La face, la paume et la plante des mains, les doigts et les oreilles, sont couleur de chair tannée, et non noirs comme chez le Gorille. Le pelage est d'un noir uniforme avec quelques poils blancs au menton et aux fesses. La taille de l'adulte atteint $1^{m}50$, mesurée sur l'animal étendu; mais lorsqu'il se tient debout, appuyé, comme tous les Anthropoïdes sur le bord externe des doigts des membres antérieurs, dans l'attitude oblique du tronc qui leur est propre, il paraît beaucoup moins grand.

Le Chimpanzé habite l'Afrique occidentale, notamment Sierra-Leone, la Côte d'Or et le Gabon : au Sud, on le trouve jusqu'au Congo qu'il ne dépasse pas. On ne sait pas exactement jusqu'où s'étend son habitat dans l'intérieur du continent africain. — La question de savoir s'il existe plusieurs espèces de Chimpanzé et plusieurs espèces de Gorille ne peut être résolue avec certitude dans l'état actuel de la science, surtout tant qu'on ne connaîtra pas les caractères distinctifs du Chimpanzé bien adulte. Les espèces plus ou moins nominales que différents auteurs ont créées aux dépens de ce dernier n'ont fait qu'embrouiller la question au point que certains naturalistes ont été jusqu'à émettre l'opinion que le Chimpanzé et le Gorille ne constituaient qu'une seule espèce présentant plusieurs variétés plus ou moins tranchées, ou bien qu'il existait, à l'état de nature, des hybrides entre les deux espèces. Quoi qu'il en soit, il est certain que les deux seuls caractères considérés comme propres à distinguer ces deux types à tous les âges, la grandeur des oreilles et la couleur de la face, ne sont pas constants. Comme exemple des difficultés que présente la détermination de ces grands Singes africains, on peut citer le cas de l'individu femelle d'âge moyen qui vivait, en 1876, au Jardin zoologique de Dresde et avait, pour son sexe, une taille assez élevée ($1^{m}20$). Cette femelle, désignée sous le nom de *Mafuca*, a été successivement considérée comme

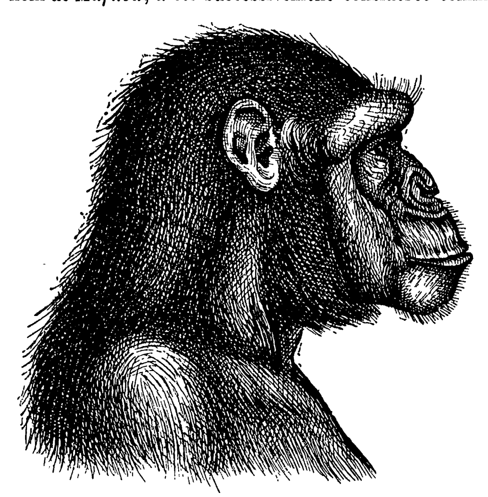


Fig. 2. — Mafuca (Trogl. tschego, femelle).

un Chimpanzé, comme un Gorille, comme un hybride entre ces deux espèces, ou comme une espèce nouvelle. Sa face était noire et son oreille petite comme celle du Gorille : cependant, si l'on néglige la couleur, on voit que les proportions de la tête ressemblent beaucoup à celles du véritable Chimpanzé (fig. 2 et 4 représentant la Mafuca de profil et un chimpanzé à visage de couleur carnée vu de face). Il n'est pas hors de propos de faire remarquer combien les dimensions de l'oreille sont variables dans l'espèce humaine: il résulte en outre de notre observation personnelle que l'oreille d'un enfant de cinq ans est en général presqu'aussi grande que celle d'un adulte. C'est là un fait qui ne semble pas avoir encore attiré l'attention des naturalistes, et qui se reproduit très probablement chez les Singes Anthropoïdes; si l'on se rappelle les changements considérables qui s'opèrent, avec l'âge, dans la forme de

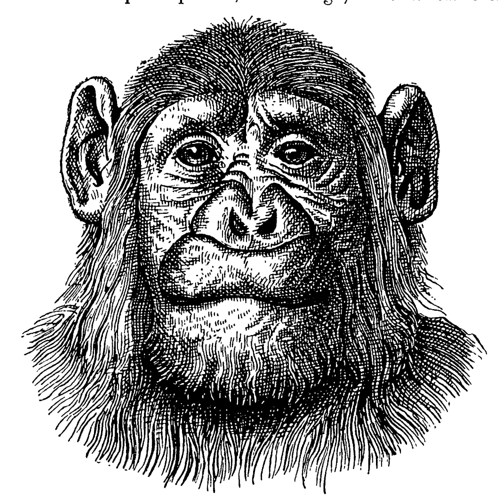


Fig. 3. — Chimpanzé (Trogl. niger) mâle adulte, vu de face.

la tête de ces grands Singes, on attachera moins d'importance aux dimensions de l'oreille, mesurées jusqu'ici presque toujours sur des individus très jeunes. Quoi qu'il en soit, Hartmann, qui s'est particulièrement occupé de la distinction des différentes espèces de ce groupe, propose d'admettre les variétés suivantes : 1° le *Troglodytes niger* (E. Geoffroy), ou Chimpanzé des anciens auteurs, caractérisé comme nous l'avons dit par sa face peu prognathe (angle facial : 70°), ses oreilles grandes de 75 à 78 millim. de haut ; le visage, les extrémités et les oreilles de couleur chair; la taille dépassant peu $1^{m}30$; 2° le *Bam* ou *Mandjaruma* (*Trogl. Schweinfurthi* Giglioli), à tête plus allongée, à oreilles plus petites, à angle facial de 60°. Les membres, quoique robustes, sont plus grêles que dans la variété précédente. La peau, couleur de chair

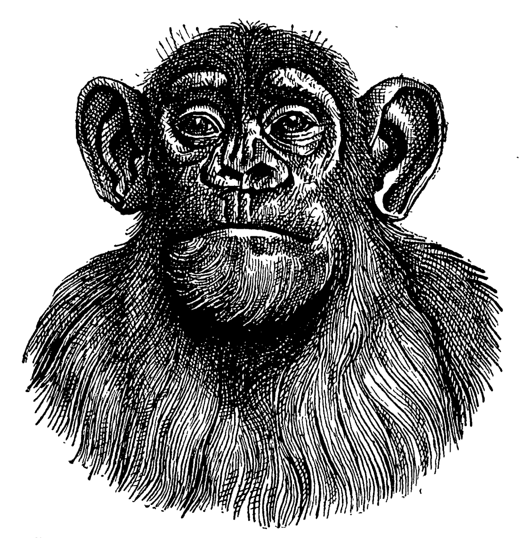


Fig. 4. — Chimpanzé (Trogl. Schweinfurthi) femelle d'âge moyen (Paulina).

chez le jeune, devient noirâtre chez l'adulte ; le pelage est nuancé de noir et de rouge brun. La *Paulina* du Loango

et peut-être le *Trogl. Aubryi* (Gratiolet), se rapportent à ce type ; 3° une race ou espèce intermédiaire au Chimpanzé et au Gorille serait le *Tr. tschego* (Duvernoy), auquel on peut rapporter l'exemplaire du musée du Havre figuré dans l'*Encyclopédie* de Chenu (*Quadrumanes*, p. 32), peut-être aussi la *Mafuca* du musée de Dresde, qui provenait du Loango, et le Soko découvert par Livingstone à Manyéma, à l'O. du lac Tanganika, ainsi que les *Tr. Koolo-Kamba* et *Tr. calvus* de Du Chaillu.

Le Chimpanzé paraît avoir une aire d'extension plus grande que le Gorille (de Cachéu au N., dans les possessions portugaises, à Coanza au S., d'après Hartmann). On dit qu'il vit aussi à l'E., au S. de l'Abyssinie, dans le pays de Djuba et même, d'après Nachtigall, dans le Sofalla au S.-E. de l'Afrique. Ces animaux habitent les forêts où ils se nourrissent de fruits et même au besoin d'animaux. Sur la côte de Loango, ils se tiennent de préférence dans les montagnes. Ils vivent par familles ou petits groupes de plusieurs familles, se tenant sur les arbres plus que le Gorille,

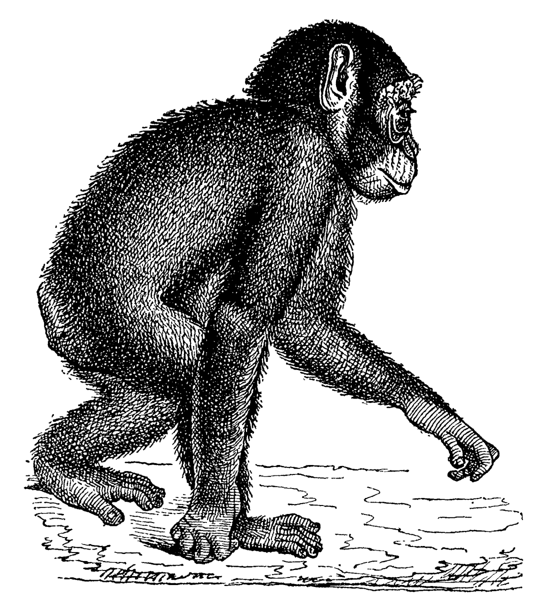


Fig. 5. — Chimpanzé (jeune) marchant.

au moins sur la côte S.-O. Dans le pays des Niam-Niams, le Bam (*T. Schweinfurthi*) se loge dans l'épais fourré, formant de véritables galeries, que lui offre la végétation exubérante de ces contrées, où les gros troncs sont reliés par des guirlandes épaisses de plantes parasites, superposées comme les étages d'une maison, et présentant des retraites où règne une obscurité continuelle. Au Loango, les Chimpanzés se tiennent dans les broussailles touffues et les massifs de Scitaminées et ne grimpent sur les arbres que pour se procurer des fruits. Ils recherchent surtout celui de l'*Amomum*, et vagabondent sans cesse pour trouver leur pâture. Ils construisent des abris, et selon Koppenfels, le mâle passe la nuit au-dessous du nid où repose sa famille, installé lui-même sur une branche fourchue. Ce nid est en forme d'auvent. Les Chimpanzés poussent des cris perçants et plaintifs, qui retentissent au loin dans les forêts tropicales, et qu'ils font entendre surtout le matin et le soir. Quand on les irrite, ils frappent le sol à coups redoublés de leurs poings, mais ne se frappent pas la poitrine comme le Gorille. Ordinairement, ils fuient devant l'homme. Acculés ou blessés, ils se défendent des mains et des dents, et une lutte corps à corps avec un Chimpanzé adulte exige toute la force et le sang-froid d'un homme robuste et courageux. L'aspect seul de Mafuka, la femelle encore jeune du musée de Dresde, aurait donné à réfléchir au lutteur le plus hardi. — Dans différentes contrées de l'Afrique, les nègres prennent les Chimpanzés dans des filets et les tuent à coups de fusils et de javelots ; ils mangent leur chair et les crânes plantés sur des pieux, ou amoncelés avec ceux d'autres animaux, servent de fétiches. — Au Gabon, le Chimpanzé s'appelle *Nschégo ;* les Aschiras et les Malimbas l'appellent *Koulou*, les Niam-Niams *Ranja* ou *Mandjarouma ;* les trafiquants de race arabe le désignent sous le nom de *Bam* ou *M'bam* (V. Anthropoïdes et Gorille). E. Trouessart.

Bibl. : R. Hartmann, *les Singes Anthropoïdes et l'Homme* (*Bibliothèque scientifique internationale* 1886, in-8), où l'on trouvera, p. 8, une bibl. plus complète.

CHIMSAIN. Presqu'île de la Colombie britannique au N. du 54e degré de lat. N., longue de 80 kil., large de 25 à 5 kil.

CHIMU. Vallée du Pérou, dép. de Libertad. Là se trouvent, près de Trujillo, les ruines les plus vastes du Pérou, qui s'étendent sur une longueur de 24 kil. et une largeur de 9 kil. C'était le centre d'une principauté puissante qui fut détruite par les Incas. Elle s'étendait le long de la Guyaquil depuis Guyaquil jusqu'aux environs de Lima, comprenant les cinq vallées principales de Parmunca, Huallmi, Santa, Huanapu et Chimu ; c'était le principal Etat du groupe Yunca (V. Pérou) et l'idiome yunca nous a été conservé par F. de la Carrera, qui s'était établi près de Trujillo. Les Chimus, vaincus par l'Inca Yupanqui, passèrent ensuite sous la domination espagnole. Ils ont à peu près disparu et les ruines de leur capitale attestent seules leur ancienne splendeur. Il en sera question à propos de l'archéologie du Pérou.

CHINA. Nom sous lequel on désignait autrefois, dans les formulaires, le Quinquina et la Squine. Le premier était le *China cortex* S. *Cortex chinæ,* la seconde, le *China radix* S. *Radix chinæ* (V. Quinquina et Squine). — Le *China-China* est le nom, au Pérou, d'une variété du *Toluifera Balsamum* L. (V. Toluifera) et le *China-Paya*, celui du *Flaveria Contrayerba* Pers. ou *Vermifuga corymbosa* Ruiz. et Sav., plante herbacée de la famille des Composées, que l'on emploie, au Chili, comme antiputride dans le pansement des plaies. Enfin, en Angleterre, on appelle *China-grass* le *Boehmeria nivea* Hook. et Arn., de la famille des Urticacées (V. Boehmérie et Ramie). Ed. Lef.

CHINAGE (Féodalité) (V. Chemage).

CHINAGE (Teint.). Le chinage est une opération employée dans les ateliers de teinture pour colorer partiellement des écheveaux blancs ou déjà colorés, de telle façon que les bains terminés, posés au hasard l'un à côté de l'autre, forment un chiné. Le chinage se fait de deux manières, à la corde ou à la machine. Dans le premier cas, les écheveaux sont liés au moyen de cordes ou de ficelles, et on les plonge dans les bains de teinture ; les parties resserrées par les ficelles ne prennent pas la teinture, tandis que les autres se teignent en raison directe de la facilité de pénétration des bains. Le chinage à la machine se fait par impression. Il y a ordinairement autant de couleurs, soit une, soit plusieurs, que de blanc et alternativement. La machine à chiner à une couleur se compose d'un rouleau presseur placé au-dessus d'un second rouleau cannelé dans le sens de la longueur ; ce sont les cannelures qui forment l'impression. Un rouleau lisse plongeant à moitié dans le bain de couleur, fournit la couleur au cylindre cannelé avec lequel il est en contact. Le premier rouleau presseur étant mis en mouvement à l'aide d'une manivelle, entraîne l'écheveau ; les autres rouleaux sont munis d'engrenages qui font mouvoir tout le système en même temps. La partie vidée donne les blancs, tandis que la partie en relief des cannelures donne la couleur. Dans les machines à plusieurs couleurs qui peuvent imprimer jusqu'à six couleurs différentes à la fois, l'impression se fait au moyen de deux cylindres cannelés en cuivre, entre lesquels passe l'écheveau qui reçoit l'impression d'un seul côté ou des

deux, suivant le nombre des couleurs. Chaque rouleau est en communication avec trois fournisseurs qui prennent la couleur sur un rouleau de bois plongeant dans une bassine. Les rouleaux imprimeurs sont cannelés suivant les chinés que l'ont veut produire, de sorte que pour chaque chiné il faut un autre jeu de rouleaux et de fournisseurs.

L. Knab.

CHINANDEGA. Ville de la rép. de Nicaragua, au S.-O. du volcan Viejo, non loin de la côte de l'Océan et à proximité de la baie de Fonseca. Lors de la réunion en un seul Etat des rép. de Nicaragua, Honduras et Salvador (1849), Chinandega fut la cap. de l'Union. Elle est aujourd'hui le ch.-l. d'un dép.

CHINANO. Prov. du Japon, région de Tossando; 1,044,360 hab. (en 1884).

CHINANTECS. Ancienne tribu dont les restes se retrouvent dans la prov. d'Ojaaca (Mexique) et qui s'est étendue jadis dans l'Amérique centrale, sur tout le littoral du Pacifique.

CHINARD (Joseph), sculpteur français, né à Lyon le 12 févr. 1756, mort à Lyon le 9 mai 1813; élève du sculpteur Blaise (Barthélemy). Il se trouvait à Rome en 1786, et remportait le premier prix de sculpture au concours de l'académie de Saint-Luc, sur un groupe en plâtre représentant *Persée et Andromède*. Il rentra à Lyon, en 1789, où il sculpta, l'année suivante, une statue colossale de la *Liberté*, érigée aux Brotteaux à l'occasion de la Fédération. En 1791, il retourna à Rome; ses opinions révolutionnaires l'y firent incarcérer, et il ne sortit de prison que le 13 nov. 1792; dès son retour en France, il fut arrêté de nouveau, cette fois-ci comme contre-révolutionnaire. Malgré cela, Chinard recommença, peu de temps après, à travailler pour les fêtes nationales. Il exposa au Salon de 1798, pour la première fois, un groupe allégorique représentant l'*Amour se sauvant par ses seules armes, après le naufrage*, et une grande esquisse, représentant *Mars arrêté par la Paix et couronné par la Victoire*, improvisée par lui, lors du passage du général Bonaparte à Lyon. Il exposa aux Salons de 1800, 1802, 1806, 1808, 1810 et 1812. Nous citerons au nombre de ses œuvres les plus importantes : *la Justice*, statue plâtre; le groupe d'*Hébé versant le nectar; Enlèvement de Déjanire* (au musée de Lyon); *la Paix*, statue marbre (à la fontaine de la Douane à Marseille); un *Carabinier* statue marbre (à l'arc de triomphe du Carrousel, à Paris). Il fit les bustes du *Premier consul*, de l'*Impératrice Joséphine*, du *Prince Eugène*, du *Général Baraguey d'Hilliers*, du *Général Desaix* (ces deux derniers placés au musée de Versailles), et aussi le buste en marbre de l'*Albane* placé dans la grande galerie du Louvre. M. D. S.

Bibl.: J.-B. Dumas, *Notice sur M. Chinard*; Lyon, 1814, in-4. — Landon, *Annales du Musée*, t. III, p. 93.

CHINCHAICOCHA ou Lac de Junin. Lac du Pérou, dép. de Junin, au S. du cerro de Pasco, long de 50 kil., large de 11, d'où sortent le rio Peryo et le rio Mayo; sur ses bords fut livrée la bataille de *Junin* (V. ce nom).

CHINCHAS. Petit archipel du Pérou, prov. d'Ica, situé en face de l'embouchure du rio Chincha. Il est formé de trois petites îles et de quelques îlots rocheux. Sa célébrité temporaire fut due à ses immenses dépôts de *guano* (V. ce mot) exploités en grand depuis 1841, épuisés depuis 1874. Ils firent pendant ce temps la fortune de l'état péruvien.

CHINCHILLA. I. Zoologie. — Genre de Mammifères de l'ordre des Rongeurs créé presque simultanément, en 1829, par Bennet sous le nom de *Chinchilla* et par Lichtenstein sous celui d'*Eriomys*, et devenu pour les naturalistes modernes le type de la famille des *Chinchillidæ* (ou *Eriomidæ*), qui fait partie des Hystrichomorpha et renferme les trois genres *Chinchilla*, *Lagidium* et *Lagostomus*, tous de l'Amérique méridionale. Cette famille est caractérisée par la forme des dents molaires, au nombre de quatre paires de chaque côté, et dont la couronne présente des lamelles transversales, en forme d'ellipses très allongées, au nombre de trois pour chaque dent et dont la bande d'émail ne se relie pas d'une façon continue à celle des autres lamelles faisant partie de la même dent. La base de la dent est ouverte et sans racines distinctes. Le crâne est pourvu d'un grand trou sous-orbitaire. Les doigts, en nombre variable suivant les genres, ont des ongles fouisseurs, et le pelage est fin, abondant et doux au toucher. — Le genre Chinchilla, type de la famille, a quatre doigts aux pieds de derrière, cinq à

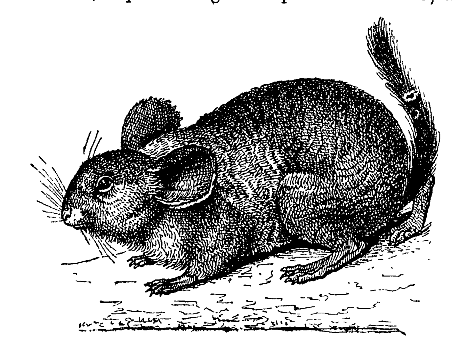


Fig. 1.— Chinchilla lanigère.

ceux de devant; les oreilles sont grandes, arrondies et presque nues; la queue, assez longue, est velue. Le Chinchilla lanigère (*Mus laniger* de Molina) est un peu plus gros que l'Ecureuil mais plus trapu; sa queue, plus courte que le tronc, est en pinceau; la tête est ronde et les yeux sont gros et vifs. Le pelage d'un gris perlé un peu ondulé, très fin et très doux, est très recherché comme fourrure et porte le nom de « chinchilla » qui est celui de l'animal lui-même. On en distingue, sous le nom de *Ch. brevicaudata* (Waterh.), une variété un peu plus grande qui serait du nord de la Bolivie et du Pérou, tandis que le type habite le Chili et la République argentine, notamment la Puná ou Despoblado. Les Chinchillas habitent les hauts plateaux stériles des Cordillères, se creusant un terrier qui leur sert de retraite, et où ils vivent en société. — Le genre Lagidium (Meyen) ou *Lagotis* (Bennet) a

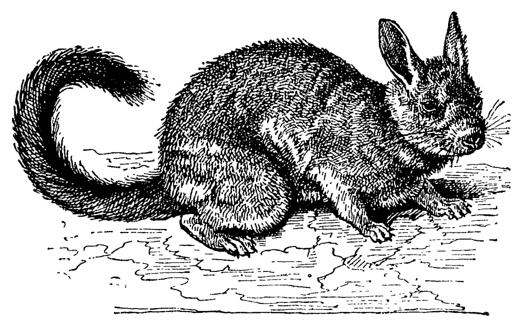


Fig. 2. — Lagotis de Cuvier.

les oreilles et surtout la queue plus longue que dans le genre précédent; il y a quatre doigts à tous les membres, et le crâne est plus allongé rappelant par sa forme celui du *G. Dolichotis* (V. Cobaye). L'espèce unique est le Lacotis de Cuvier (*Lagidium peruanum* Meyen), de la taille du Lapin qu'il rappelle par sa forme et la couleur de son pelage, mais muni d'une queue aussi longue que le corps. C'est la Viscache des montagnes des Argentins. Cet animal habite les Cordillères du Pérou au Chili à travers la Bolivie; sur le territoire de la Plata, on le trouve dans la sierra de Upsallata (à l'O. de Mendoza), entre 2,000 à 3,300 m. au-dessus du niveau de la mer, cherchant un refuge dans les trous et crevasses naturels des rochers,

sur les pentes en gradins de cette région accidentée. Il se laisse assez facilement approcher par les chasseurs. C'est seulement la nuit qu'il descend dans les vallées à la recherche de sa nourriture. La fourrure varie beaucoup de longueur et de teintes suivant les saisons.

Le genre Viscache (*Lagostomus* Brookes) a quatre doigts en avant et trois seulement en arrière. Les formes sont plus massives que chez les précédents. La tête est grosse avec le nez très élargi, les oreilles en forme de cuiller, et la queue très velue n'a que la moitié de la longueur du corps. Les molaires, sauf la dernière supérieure, n'ont que deux lamelles elliptiques. Les ongles des pieds postérieurs sont très grands et très forts, indiquant un animal fouisseur. — La Viscache des plaines (*Lagostomus tridactylus*), unique espèce du genre, remplace le genre Chinchilla dans les pampas de la Plata. C'est un animal plus gros que les précédents, le mâle atteignant 50 centim. de long : il porte de grosses moustaches raides s'étendant jusqu'aux épaules, et ses joues portent aussi d'épais favoris. Les poils de la queue sont hérissés comme ceux d'une brosse. Le pelage est gris foncé, plus pâle sous le ventre, avec les moustaches et une large bande sur les joues noires; la lèvre inférieure est blanche. La femelle, d'un quart plus petite, est plus élancée, avec la queue un peu plus longue, la tête moins grosse et



Fig. 3. — Lagostome viscache.

les moustaches courtes. Elle a deux mamelles axillaires et ne produit qu'un seul petit. — La Viscache s'étend dans les plaines du 25e degré de lat. N. jusqu'au rio Negro (Patagonie septentrionale), à l'E. jusqu'au rio Uruguay. Elle n'est pas rare dans les campagnes des environs de Buenos-Aires et de Montevideo, dans l'Entre-Rios, le Parana et le Tucuman. Elle vit en société dans des terriers formés d'une chambre centrale munie de trois à cinq ouvertures au dehors et d'où partent des galeries plus ou moins longues dont chacune est le domicile d'une paire de ces animaux. Ils ne sortent qu'à la nuit pour chercher leur nourriture qui se compose de graminées: ils sont très friands de maïs, et les habitants sont forcés de conserver leurs provisions de grains dans des magasins élevés sur pilotis. Les Viscaches rapportent à leur terrier non seulement des provisions de bouche, mais tous les objets remarquables qu'ils rencontrent sur le chemin, et dont on trouve des amas à l'entrée de leur terrier. Ces souterrains, creusés à une faible profondeur dans l'argile quaternaire des pampas, se défoncent facilement sous les pieds des chevaux et rendent dangereuses les courses à cheval dans la contrée où ces animaux abondent. Aussi leur fait-on une guerre acharnée en les chassant à l'aide de chiens et en inondant leurs terriers.

II. Paléontologie. — A l'époque tertiaire, les Rongeurs de la famille des *Chinchillidæ* étaient plus nombreux et plus variés que de nos jours dans l'Amérique méridionale, et quelques-uns d'entre eux atteignaient une taille véritablement gigantesque. Tel est le genre *Megamys* (Laurillard), caractérisé par ses molaires à 4 ou 5 lames parallèles. Le *Megamys patagonensis* devait avoir la taille d'un bœuf; ses débris sont de l'oligocène de la Patagonie et de la Plata. Ameghino a fait connaître une espèce encore plus grande, le *M. Racedi* de l'oligocène de Parana; enfin le *M. Burmeisteri* (Amegh.), plus massif encore, peut être comparé, sous ce rapport, à l'Hippopotame. Des espèces de plus petite taille se trouvent dans l'oligocène et le miocène. Ces grands Rongeurs étaient probablement des Viscaches aquatiques, et le genre peut se placer entre *Lagostomus* et *Myopotamus*. Les genres *Sphœromys* (dont la première molaire a exceptionnellement trois racines), *Sphodromys*, *Sphiggomys*, *Perimys*, *Pliola-*

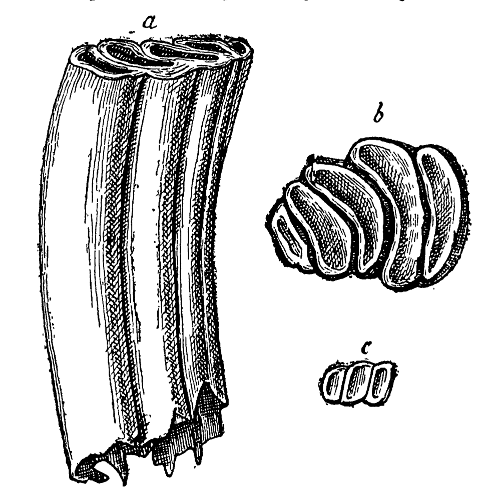


Fig. 4. — a, b, molaire inférieure de Mégamys, vue de profil et par la couronne; c, arrière molaire supérieure de Viscache (grand. nat.).

gostomus, *Prolagostomus*, *Scotœumys* ont été caractérisés par Ameghino d'après des débris provenant du gisement éocène du rio Santa-Cruz (Patagonie australe). *Tetrastylus* et *Neocpiblema* sont de l'oligocène du Parana; ce dernier genre a des molaires présentant une lame d'émail continue, repliée sur elle-même et imitant les lames transversales des autres genres. Les Viscaches (*Lagostomus*) sont représentées par onze espèces, dont une de grande taille, dans le tertiaire et le quaternaire de la Patagonie et de la Plata, et dans les cavernes du Brésil. Les genres *Chinchilla* et *Lagidium* ne sont pas connus à l'état fossile. E. Trouessart.

III. Commerce. — Le chinchilla fournit une fourrure gris perlé fort estimée, et qui fait l'objet d'un commerce étendu à Valparaiso et à Santiago. Le chinchilla nous a donné sa dépouille précieuse longtemps avant que les naturalistes le connussent d'une manière positive. Ce n'est qu'en 1830 qu'ils purent vérifier, sur quelques individus qui vécurent à la ménagerie du Muséum, la description que Molina en avait donnée. La beauté de la fourrure des chinchillas, composée de poils excessivement fins et soyeux, qui se nuancent du gris ardoisé foncé au gris clair, l'a fait ranger parmi les plus précieuses peausseries. Les anciens Péruviens tissaient avec leurs poils des étoffes d'une grande valeur, et c'est par extension que l'on a donné le nom de chinchillas à des étoffes à longs poils qui imitent la fourrure de ce petit animal. L. Knab.

Bibl.: Zool. et Paléont. — Burmeister, *Description physique de la République Argentine; Mammifères*, 1879, t. III, pp. 241-245. — F. Ameghino, *Contribucion al conocimiento de los Mamiferos Fosiles de la Républica Argentina*, avec Atlas, 1889, pp. 167-202, grand in-4.

CHINCHILLA de Monte Aragon. Ville d'Espagne, ch.-l. de district de la prov. d'Albacete, à la bifurcation des voies ferrées d'Alicante et de Carthagène à Madrid ; est au milieu d'un terroir fertile qui produit des céréales, des fruits, du safran, du miel, un peu de vin et d'huile. Pop.: 6,080 hab. (rec. de 1877). E. Cat.

CHINCHOCHO ou **CHINCHOXO.** Port situé dans la colonie portugaise de Loango, sur les premières terrasses

des montagnes côtières, dans une position élevée et salubre, entre le Louemba et le Louiza-Loango, par 5° 9′ 25″ lat. S. Il s'y trouve un comptoir hollandais.

CHINCHOLLE (Charles-Henri-Hippolyte), journaliste français, né à Chauny le 16 juil. 1845. Après avoir été secrétaire d'Alexandre Dumas et avoir collaboré au *Parlement*, à la *Liberté*, au *Paris-Journal*, etc., il entra en 1872 au *Figaro* où il se fit remarquer par son talent de chroniqueur. Les articles ultra-laudatifs qu'il a publiés sur le général Boulanger, et les procédés inédits d'interview qu'il a inventés et appliqués, lui ont valu une espèce de célébrité. Chincholle a écrit : *La Plume au vent* (Paris, 1865, in-12); *Alexandre Dumas aujourd'hui* (1867, in-8); *les Pensées de tout le monde* (1868, in-32) ; *Dans l'ombre* (1871, in-12); *le Lendemain de l'amour* (1880, in-12); *le Catalogue de l'amour* (1881, in-12) ; *la Ceinture de Clotilde* (1884, in-12); *les Jours d'absinthe* (1885, in-12); *les Survivants de la Commune* (1884, in-12) ; *le Vieux Général* (1886, in-12) ; *Femmes et Pois* (1886, in-12); *la Grande Prêtresse* (1887, in-12) ; *Paula, histoire d'une névrosée* (1888, in-12) ; une volumineuse biographie du *général Boulanger* (1889, in-12) et une plaquette, trop luxueusement éditée, *les Pensées de tout le monde* (1890). Il a aussi donné des pièces de théâtre qui ont eu du succès : *l'Oncle Margottin*, vaudeville en un acte, joué en 1870 aux Folies-Dramatiques ; *le Mari de Jeanne*, drame en trois actes, joué aux Nouveautés, etc.

CHINCHON (Bernardo Perez), écrivain espagnol du XVIe siècle, né à Gandia. Il devint chanoine dans cette ville et s'occupa surtout de catéchiser les Maures restés en ce pays. On a de lui plusieurs écrits : *Anti-alcoran* (Valencia, in-4, et Salamanque, 1595) ; *Dialogos cristianos contra la secta mahometica y contra la pertinacia de los judios; Historia y guerras de Milan* (Valence, 1536, in-fol.), traduction de l'ouvrage latin de Galeazo Capella ; *Espejo de la vida humana* (Grenade, 1587, in-8 ; Alcala de Hénarès, 1589, in-8). Antonio et Fuster doutent que ce dernier ouvrage soit du même auteur que les précédents.

CHINCHONINE (V. CINCHONINE).

CHINDRIEUX. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Ruffieux, auprès du lac du Bourget; 1,222 hab. Stat. du ch. de fer P.-L.-M., ligne de Culoz à Aix-les-Bains, au ham. de Chatillon. Nombreux vestiges de stations lacustres.

CHINE. I. Géographie physique. — SITUATION ET SUPERFICIE. — Grand empire de l'Asie orientale et centrale. Les Chinois eux-mêmes désignent leur pays sous le nom de *Tchoung-Kouo*, empire du Milieu, nom qui est devenu général, après avoir appartenu en premier lieu au Ho-nan, fief de la dynastie des Tcheou; les indigènes répondent au nom de *Tchoung-Kouo jen*, hommes de l'empire du Milieu; dans les instruments diplomatiques, la Chine est appelée du nom de *Ta Tsing Kouo*, le grand empire *Tsing* (*tsing* veut dire pur) de même que sous la dynastie précédente, on disait *Ta Ming Kouo* la grande dynastie des Ming (*ming* veut dire brillant). Les Chinois emploient encore un grand nombre d'appellations pour leur pays, empruntées les unes à la géographie, comme *Tien-Hia* (sous le ciel), *Seu-Haï* (les quatre mers, l'empire chinois étant censé entouré d'eau de tous côtés); les autres sont poétiques, *Tchoung Hoa Kouo*, l'empire fleuri du Milieu ; quelques-unes se rapportent aux dynasties célèbres du pays, *Hoa-Hia*, glorieux Hia (les *Hia* sont la première dynastie de la Chine) ; *Han-jen* ou *Han-Tseu*, les hommes ou les fils de *Han; Tang-Jen*, les hommes de *Tang*, *Tang-Chan*, montagnes de *Tang*, mais on ne trouvera pas *Tsing-Jen* ou *Tsing-Tseu*, la dynastie actuelle qui règne en Chine étant mandchoue, partant étrangère. Le nom de *Chine* vient probablement de la dynastie des *Tsin* qui régnait au IIIe siècle avant notre ère et dont la renommée, s'étendant dans les pays voisins et particulièrement aux Indes, a passé de ces dernières en Perse, dans l'Asie antérieure, en Egypte et de là en Europe. Les Orientaux l'appelaient *Tchin* et *Ma-ha tchin* ou *Ma-tchin*, la grande Chine. Les anciens (Ptolémée) désignent sous le nom de *Sinæ* un pays du S.-E. de l'Asie, au S. du pays des *Seres*, la Sérique, *Serica*, qui se rapporte à la Chine ; les voyageurs du moyen âge (Marco Polo, Odoric, etc.), divisaient la Chine en deux parties, la Chine du Nord ou *Cathay* et la Chine du Sud ou *Mangi*, *Manzi*. Les habitants du Cathay, dont le nom vient du mongol *kitaï*, terme que les Russes ont gardé pour désigner la Chine, traitaient de barbares, de *Man-tseu*, les peuples au S. du Kiang, d'où le terme *manzi*. Plus tard, lorsque le père de Andrade se rendit au Tibet, il appliqua par erreur à ce pays le nom de *Catayo* ou de *Cathay* qui s'est, par suite, conservé à tort dans la littérature européenne du XVIIe et du XVIIIe siècles.

LIMITES. — L'empire chinois (je ne parle ici que de ses dix-huit provinces et de ses dépendances intimes, la Mandchourie, la Mongolie, les Tien-chan) est limité au N.-E., au N., et au N.-O. par les possessions russes. Cette frontière est marquée par une ligne, qui, aux termes mêmes du traité de 1881 avec la Russie, suit dans le territoire d'Ili « en partant des montagnes Bédjin-taou, le cours de la rivière Khorgos, jusqu'à l'endroit où celle-ci se jette dans la rivière Ili et, traversant cette dernière, se dirigera au S., vers les montagnes Ouzountaou, en laissant à l'O. le village de Koldjat. » Cette frontière prend au delà une direction générale vers le N.-E. jusqu'au 54e degré de lat., pour redescendre ensuite au S. du Baïkal ; puis une ligne artificielle vers l'E. jusqu'à l'Argoun, qu'elle suit jusqu'à son confluent avec la Chilka à Oust Strelka ; dès lors, elle suit le fleuve Amour jusqu'à son confluent avec l'Oussouri. Depuis ce confluent jusqu'au lac Hinkaï, la ligne frontière longe les rivières Oussouri et Son'gatcha. Aux termes du traité de 1860 avec la Russie « la ligne frontière entre les deux empires, depuis le point de sortie de la rivière Son'gatcha, coupe le lac Hinkaï, et se dirige sur la rivière Bélén-ho (Tour); depuis l'embouchure de cette rivière, elle suit la crête des montagnes jusqu'à l'embouchure de la rivière Houpitou (Houptou), et de là les montagnes situées entre la rivière Khoûn-tchoun et la mer jusqu'à la rivière Thoumen kiang. Le long de cette ligne, également, les terres situées à l'E. appartiennent à l'empire de Russie et celles à l'O. à l'empire de Chine. La ligne frontière s'appuie à la rivière Thoumen kiang à vingt verstes chinoises (*li*) au-dessus de son embouchure dans la mer. » Cette frontière rend les possessions russes limitrophes de la Corée dont elles sont séparées par la rivière Thou (Mi Kiang) et de la province mandchoue de Kirin. La Corée est séparée à son tour de la province mandchoue de Ching-king par la rivière Ya-lou-kiang. A partir du Ya-lou-kiang, la frontière orientale et sud-orientale de l'empire chinois est formée par la mer qui reçoit différents noms, et dont nous parlerons plus loin. A l'O., la frontière chinoise, par le désert de Gobi et la Kachgarie, se trouve être limitrophe de la vallée de Cachemire et du Tibet, puis après avoir suivi une direction à peu près de l'O. à l'E. elle descend vers le S., formant, à l'aide des massifs qui se détachent du plateau du Tibet et dessinent les vallées des grands fleuves de la Chine et de l'Indo-Chine, une limite, somme toute mal définie, habitée par une population placée sous l'administration chinoise et composée en grande partie de Tibétains, de Lolos, et autres tribus que l'on ne commence à connaître que depuis quelques années. Nous y reviendrons ailleurs. Au S., la Chine est limitrophe de la Birmanie, récemment conquise par l'Angleterre, et du Tonkin, dernièrement annexé par la France. Nous aurons à revenir sur la route difficile de Bamo en Birmanie à Ta-li dans le Yun-nan, à travers le massif montagneux, occupé par les populations *chan;* sur le projet anglais qui tend à tourner les difficultés par un chemin de fer à travers le Laos, lequel sépare encore les possessions anglaises des possessions françaises, contiguës aux provinces chinoises de Yun-nan, Kouang-si et Kouang-toung. La côte de Chine commence au S. du cap Pak-loung.

L'*Almanach de Gotha* et l'*Atlas des missions catho-*

liques qui ont fait leurs calculs d'après les rapports des douanes chinoises, donnent à la Chine proprement dite une superficie de 4,024,970 kil. q., ainsi répartis par provinces: Tche-li, 148,357 kil. q.; Chan-toung, 139,282 kil. q.; Chan-si, 170,853 kil. q.; Ho-nan, 173,350 kil. q.; Kiang-sou, 103,959 kil. q.; Ngan-houei, 139,875 kil. q.; Kiang-si, 177,656 kil. q.; Fou-kien, 118,517 kil. q. et l'île de Formose, 38,803 kil. q.; Tche-kiang, 92,383 kil. q.; Hou-pé, 179,946 kil. q.; Hou-nan, 215,555 kil. q.; Chen-si, 210,340 kil. q.; Kan-sou, 674,923 kil. q.; Se-tchouan, 479,268 kil. q.; Kouang-toung, 233,728 kil. q. et l'île de Hai-nan, 36,195 kil. q.; Kouang-si, 201,640 kil. q.; Yun-nan, 317,162 kil. q.; Kouei-tcheou, 172,898 kil. q. Le docteur S. Wells Williams fixe la superficie de ces dix-huit provinces à 1,348,870 milles carrés.

Côtes et Iles. — Depuis la frontière coréenne jusqu'à la frontière tonkinoise, la côte chinoise dessine, sur une longueur de 3,500 kil. baignés par l'océan Pacifique, une longue courbe dont la partie la plus avancée est formée par la province de Tche-kiang. Les dépendances de l'océan Pacifique qui baignent cette côte, sont divisées par les Chinois en trois parties : *Houang-haï* ou mer Jaune (côte de Corée, Mandchourie, Tche-li, Chan-toung), *Toung-Haï*, mer orientale qui baigne les provinces centrales (Kiang-sou, Tche-kiang, Fou-kien); *Nan-haï*, mer du Sud, qui borde non seulement le Kouang-toung, mais aussi le Tonkin et la Cochinchine. Le nom de *mer Bleue* que l'on trouve parfois sur les atlas européens pour désigner la partie de la mer de Chine dans laquelle se jette le Yang-tse-kiang est absolument inconnu dans le pays. La mer Jaune s'enfonce profondément dans les terres et forme deux grands golfes : le golfe de Corée entre la Corée et la presqu'île mandchourienne de Liao-toung avec la baie secondaire de Ta-lien-ouan, et le golfe de Pe Tche-li, dans lequel se déverse le Pei-ho, avec sa grande dépendance, le golfe de Liao-toung, qui reçoit la rivière de Niou-tchouang; ces deux golfes de Liao-toung et de Pe Tche-li forment une sorte de mer dont l'entrée relativement étroite, causée par le rapprochement de la presqu'île de Liao-toung et la côte avancée du Chan-toung à Tang-tcheou, est légèrement obstruée par le petit archipel des Mia-tao. Le Chan-toung s'avance droit dans la mer, formant une presqu'île et un cap, à une distance relativement courte de la côte coréenne en face ; l'estuaire du Kiang est barré par l'île de Tsong-Ming; au large du Tche-kiang, à l'entrée de la baie de Hang-tcheou, on trouve l'archipel considérable des Chousan; plus au S., la grande île de Taï-ouan (Formose), en face d'Amoy ; dans le détroit, entre Formose et le Fou-kien, le petit groupe des Pong-hou ou Pescadores, important au point de vue stratégique ; à l'entrée de la rivière de Canton, les Ladrones, parmi lesquelles il faut compter les établissements portugais de Macao et anglais de Hong-Kong ; enfin, au S. de la presqu'île de Lien-tcheou, la grande île de Haï-nan, dépendance de la province de Kouang-toung, contribue à former le golfe du Tonkin.

Au point de vue des douanes, cette côte est divisée en dix-neuf districts, dont quatorze maritimes et cinq fluviaux: Pak-hoi, Kioung-tcheou, Canton, Swatow (Chan-teou), Amoy, Ta-kao (Formose), Tam-sui (Formose), Fou-tcheou, Wen-tcheou, Ning-po, Chang-haï, Tche-fou, Tien-tsin et Niou-tchouang. Les cinq districts fluviaux sont ceux du Yang-tse (Tchen-kiang, Wou-hou, Kiou-kiang, Han-keou et I-tchang). Le service de la navigation sur cette côte est assuré par le Lightsstaff du Marine Department des douanes impériales maritimes, qui comprend un personnel de cinquante-huit étrangers et de cent cinquante-neuf Chinois; ce personnel est chargé de quatre-vingt-trois phares, d'un grand nombre de bouées lumineuses, de bateaux-feux et de signaux de toute espèce.

Relief du sol. — Le massif montagneux de la Chine proprement dite est, dans sa partie la plus élevée, une dépendance du massif central de l'Asie et particulièrement du plateau du Tibet, et des Kouen-loun. Nous laissons avec soin à l'écart, pour les reprendre dans les articles qui les concernent, les chaînes étrangères aux dix-huit provinces, c.-à-d. les *Tien-chan* ou Monts Célestes, les *Kouen-loun* même, les dépendances de l'Himalaya. Les Kouen-loun représentent, d'une manière générale, la ligne de séparation entre le Turkestan chinois, le désert de Gobi d'une part, le plateau du Tibet de l'autre. Du massif central se détachent deux systèmes montagneux orientés de l'O. à l'E. qui limitent au N. le bassin du fleuve Jaune, au S. le bassin du Kiang, avec une troisième chaîne centrale qui occupe le centre et sépare le bassin des deux fleuves; ce dernier système, coupé d'ailleurs par la grande plaine, se termine au promontoire de Chan-toung, avec des contreforts marquant les vallées, les affluents N. du Kiang et les affluents S. du Ho et parmi ces derniers, le massif important qui forme en quelque sorte éperon dans le Chen-si, et sépare la boucle du Ho du Wei. Généralement ces chaînes de montagnes suivent une direction de l'O. à l'E. Le massif central, qui sépare le Ho du Kiang et qui est le vrai prolongement des Kouen-loun, est celui des *Tsing-ling* (Montagnes bleues), auquel Richthofen donne une alt. moyenne de 2,000 m., et dont d'autres voyageurs estiment les plus hauts sommets à 4,000 m. La chaîne S., qui sépare le bassin du Kiang de celui des fleuves de l'Indo-Chine et du Si-kiang, est désignée par les Chinois sous le nom général de *Nan-ling* ou *Nan-chan* (monts méridionaux), qu'on pourrait regarder comme un prolongement de l'Himalaya et qui après avoir traversé ou longé les provinces du Yun-nan, du Kouang-si, du Kouang-toung, du Fou-kien et du Tche-kiang, se terminent en quelque sorte par l'archipel des Chousan; cette chaîne borde la longue vallée du Si-kiang et, en se rapprochant de la mer, ne permet pas aux fleuves du Fou-kien et du Tche-kiang de prendre un grand développement. Beaucoup de ces montagnes sont couvertes de neige et Klaproth a donné une liste de ces pics neigeux (*Magasin asiatique*, II, p. 137), par malheur composée théoriquement d'après des documents traduits du chinois. Quelques-unes des montagnes sont célèbres comme sites pittoresques ou comme lieux historiques : je rappellerai les *Liou-chan*, près de Kiou-kiang, qui, en dehors de la beauté de leurs paysages, ont servi de retraite au philosophe Tchou-hi, et le *Taï-chan* dans le Chan-toung, cher aux bouddhistes.

Une grande plaine, qui est la partie la plus riche de l'empire, s'étend depuis le nord de Peking, depuis la Grande Muraille, jusqu'au Po-yang dans le Kiang-si, sur une longueur de près de 1,000 kil., et en largeur depuis le Ngan-houei jusqu'à Hang-tcheou du Tche-kiang ; on peut considérer cette plaine comme la vallée du canal Impérial; cette grande plaine, qui comprend une grande partie du Tche-kiang, du Kiang-sou, du Ngan-houei, du Ho-nan, du Tche-li et du Chan-toung, est extrêmement peuplée ; ses habitants forment presque la moitié de la population des dix-huit provinces. Une grande partie de la Chine septentrionale est couverte par cette formation tertiaire spéciale, qu'on appelle le *loess*, qui s'arrête presque entièrement au N. du Kiang et qui est particulièrement abondante dans le Chan-si. De grandes tranchées perpendiculaires sont marquées dans ce *loess* que les Chinois appellent *houang-tou* (terre jaune); ils sont obligés de montrer beaucoup d'ingéniosité pour construire des routes à travers ce dépôt de terre molle sans pierres, qui atteint jusqu'à 600 m. d'épaisseur.

Géologie. — *Généralités* (V. Asie).

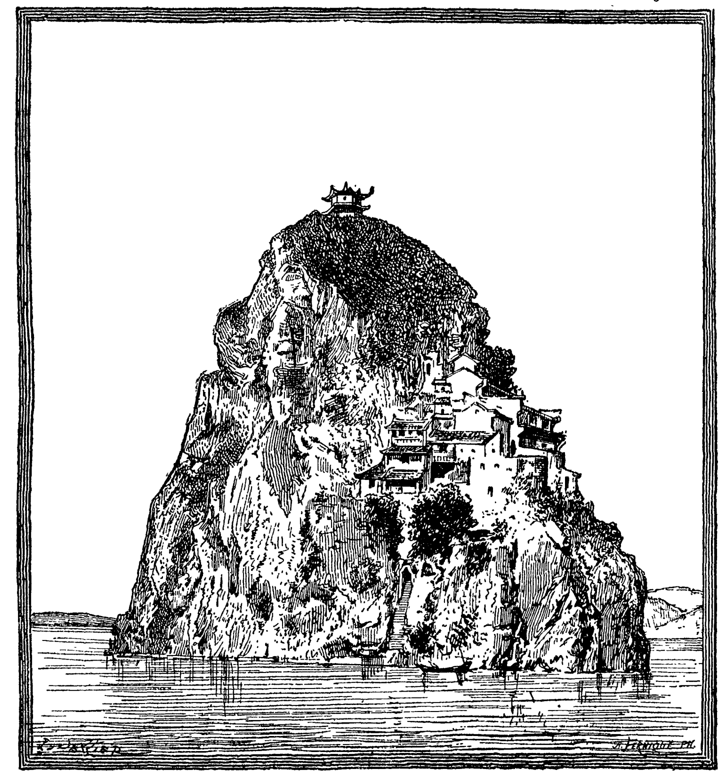
Mines. On trouve dans le pays une grande quantité de charbon ; le Kiang inférieur, quoiqu'il en renferme, n'est pas dans des conditions favorables à l'exploitation, pas plus que les prov. de Tche-kiang, de Fou-kien, de Chan-toung ; on trouve cependant une petite mine fort riche à Lo-ping, dans le Kiang-si, à l'est du lac Po-yang. Mais le vrai bassin charbonnier de la Chine est au N. des Tsing-ling, dans les provinces du N.-O. et en particulier dans le Chan-si, dont le Chen-si est, au point de vue géo-

logique, une continuation. Le Kan-sou est riche aussi en charbon ; citons encore le Hou-nan et le Tche-li; les environs de Peking et en particulier Kai-ping, sont connus pour leurs mines de charbon.

Avant l'ouverture du canal de Suez, les vapeurs brûlaient du charbon de Cardiff et de Newcastle ; les Américains employaient de préférence l'anthracite ; depuis, le bon marché des charbons du Japon mis en exploitation, particulièrement ceux de Kagosima, a excité la concurrence en Chine, et l'on brûle largement dans ce pays les charbons de Formose et ceux du Hou-nan, transportés à Hankeou. En 1888, on n'a pas exporté de Han-keou moins de 28,907 tonnes de charbon représentant Haikouan taels., 144,816, et de Tam-soui 26,639 tonnes valant 76,355 Hk. tls. Le Hk. tl. vaut environ 5 fr. 93.

On trouve des marbres dans presque toutes les provinces, principalement dans le Chan-toung ; du jade (pierre de Yu) dans le Tibet et en particulier dans l'Asie centrale. Le fer se trouve généralement dans le Chan-si, mais aussi dans le Se-tchouan, le Ho-nan, le Hou-nan et le Chan-toung. Le plomb, le cuivre et le zinc viennent surtout du Yun-nan (l'étain vient de Malacca) ; on trouve l'or dans le sable des fleuves et en particulier dans le haut Kiang ; l'argent natif se rencontre plus spécialement dans le Kouang-toung.

Régime des eaux. — La Chine est divisée en deux grands bassins principaux et plusieurs secondaires, celui du *Ho* et celui du *Kiang*. Le *Ho*, *Houang-ho*, fleuve Jaune, dont le bassin est moindre que celui du Kiang, a été appelé parfois le fléau de la Chine à cause de ses nombreuses inondations ; il rend peu de services à la navigation, en raison de la différence de niveau entre sa source et son embouchure et à cause de la rapidité de son cours. Il prend sa source non loin du Kiang; suivant la légende chinoise, rapportée par les *Mémoires concernant les Chinois*, à la suite d'une mission au XVIIIe siècle sous Kien-loung et citée par M. Dutreuil de Rhins, le Houang-ho aurait un cours souterrain entre le Lob nor et le mont *Katasou tsilao* (rocher de l'étoile polaire). Le rapport chinois ajoute que « la source du Houang-ho, connue sous le nom de *Altan goel* (rivière d'or ou rivière Jaune), se trouve dans cette montagne, sur le versant nord de la chaîne Bayen-kara. L'Altan goel coule vers l'E., traverse la plaine Odoun tala, les lacs Djaring et Oring, décrit une immense courbe au S.-E. et au N.-E., et, par la lat. de 36°, il reprend la direction de l'E. jusqu'à Lan-tcheou-fou. » M. Dutreuil des Rhins remarque que le mont Ka-tasou-tsilao, rapporté par les cartes chinoises à ses positions, se trouve par 34° 36′ (lat.) et 93° 24′ (long.) et que telle doit être à peu près la position de la principale source du Houang-ho dans les monts Bayen-kara. Le fleuve Jaune, à partir de Lan-tcheou, prend une direction N., traverse la Grande Muraille, au pied de l'Ala-chan ; il va vers l'E. jusqu'à To-to, où il commence à redescendre vers le S., recoupant la Grande Muraille et formant une partie de la frontière entre le Chen-si et le Chan-si; c'est dans la grande boucle qu'il vient de former que se trouve le pays des Tartares Ordos. C'est à cette frontière que le fleuve Jaune reçoit son principal affluent, le Wei ; à partir de ce confluent, le Ho semble continuer le Wei vers l'E., formant une partie de la frontière entre le Chan-si et le Ho-nan. Au delà de Kaï-foung, il se dirige à travers le S. du Tche-li et le Chan-toung, dans une direction S.-E., N.-E., pour se jeter, depuis 1853, dans le golfe du Pe Tche-li ; jadis, son cours au delà de Kaï-foung se continuait dans une direction E. et l'embouchure était au S. du promontoire de Chan-toung. Cet ancien lit du fleuve Jaune, ainsi que sa nouvelle embouchure, ont été explorés en 1867 par MM. Ney Elias et H.-G. Hollingworth. Les bords du Ho sont considérés comme le berceau de la race chinoise, et dans le dualisme des origines chinoises, le Ho est représenté par le *Yin*, principe femelle, qui correspond aux ténèbres et à la terre, comme le Kiang est représenté par le *Yang*, principe mâle, correspondant à la lumière et au ciel. L'autre grand fleuve de Chine est le *Kiang*, le fleuve, ou le *Ta-Kiang* (grand fleuve) ; c'est le cours d'eau désigné ordinairement par les Européens sous le nom de fleuve Bleu et de *Yang-tse-kiang* qu'ils traduisent par *Fils de l'Océan*. Or l'appellation de fleuve Bleu n'existe pas plus que celle de mer Bleue ; d'autre part, *Yang-tse-kiang* ne veut pas dire Fils de l'Océan ; *Yang* est le nom d'une ancienne province qui comprenait le Kiang-sou, le Tche-kiang et le Ngan-houei ; une légende voudrait qu'un certain lettré, Tse, nommé Yang, ayant découvert au milieu du grand fleuve une source d'eau particulièrement bonne pour faire le thé, la partie de la rivière qui s'étend de Kin-chan à Tchen-kiang, aurait été nommée d'après lui Yang-tse-kiang. Cette dernière appellation n'est d'ailleurs usitée que dans le style élevé et ne paraît être appliquée au fleuve que dans son cours inférieur. Marco Polo n'a conservé que le nom simple et populaire de *Quian*. Ce grand cours d'eau porte du reste des noms différents : *Ta-kiang-keou* (bou-che du fleuve), en face de l'île de Tsong-Ming; *Yang-tse-kiang* ou *Ta-kiang*, jusqu'aux environs de Tchen-kiang ; *Houei-kiang*, le long de la prov. de Ngan-houei ; la portion du Houei-kiang, qui est en face de Tai-ping-fou, reçoit le nom de *Ou-kiang*, fleuve noir ;

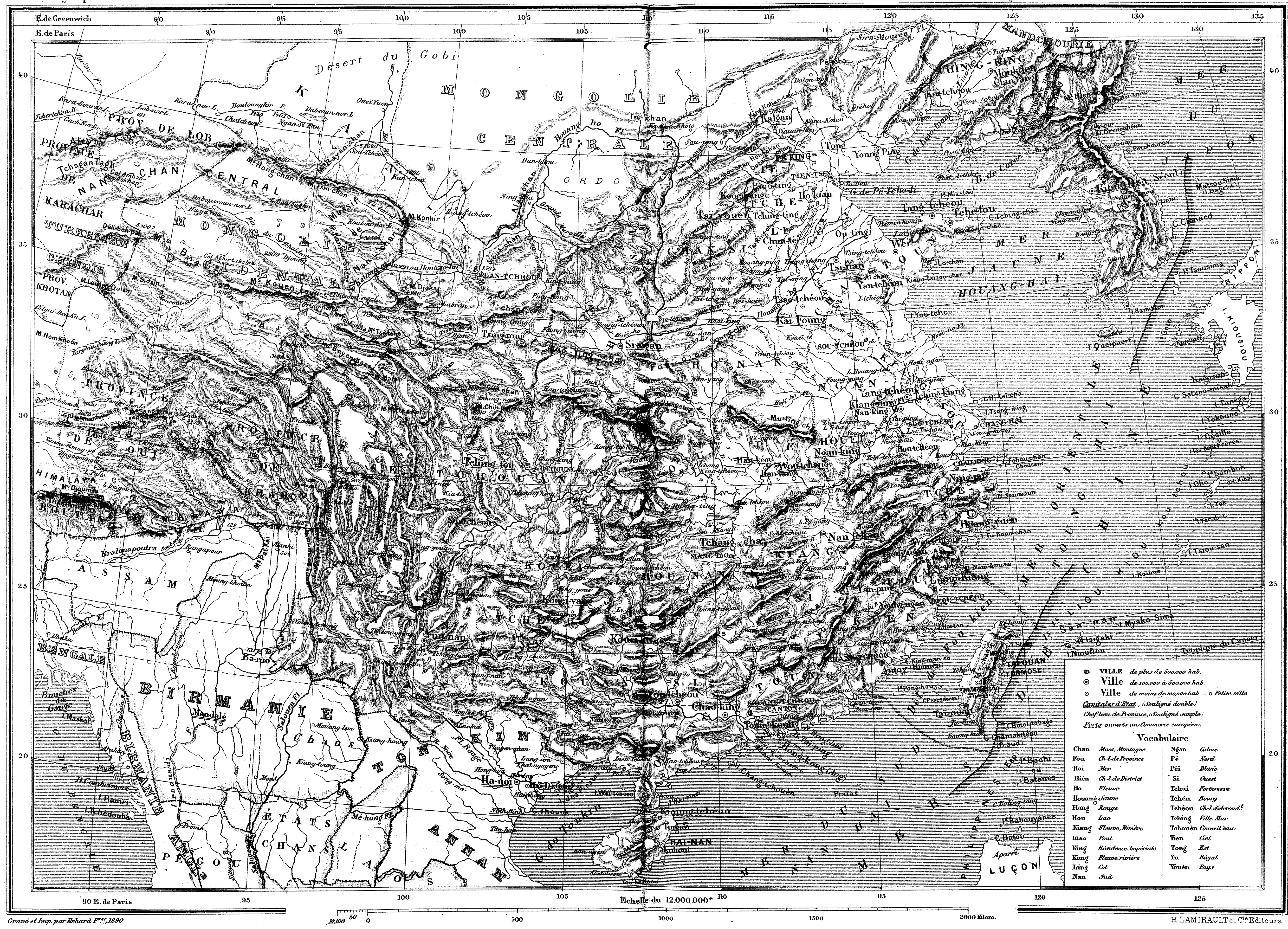

Ile du Petit-Orphelin.

Tsang-kiang, le long de la prov. de Kiang-si; *Tchou-kiang-Tchou*, nom de la prov. de Hou-kouang; *Min-kiang* dans le Se-Tchouan, et enfin *Kin-cha-kiang* (le fleuve qui charrie de l'or). Le Kiang est par excellence la grande voie de communication de la Chine; il naît non loin du fleuve Jaune, sur les plateaux du Tibet; il prend d'abord une direction générale N.-O.-S.-E. et forme une partie de la frontière entre le Se-tchouan et le Tibet; puis, suivant une ligne générale O.-E., tout en se dirigeant d'une façon sensible vers le N.-E., il arrose successivement les prov. du Yun-nan, du Se-tchouan, où il reçoit le Ya-loung-kiang qui est regardé par les Chinois comme le fleuve principal (c'est à ce confluent que commence le Kiang proprement dit), le Min et le Tchoung, du Hou-pé (où, à son confluent avec le Han, se trouve la plus grande agglomération chinoise composée des trois villes de Han-yang, Han-keou et Wou-tchang), du Kiang-si, du Ngan-houei et enfin du Kiang-sou. A ses nombreux affluents, il faut ajouter l'eau des grands lacs *Po-yang* et *Toung-ting* sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure. Près de son embouchure, le Kiang reçoit la rivière de Wou-song, qui conduit à Changhaï. A l'époque de Yu le Grand, le Kiang déversait ses eaux dans la mer par trois embouchures, la branche du nord (*Pe-kiang*), qui est sensiblement la rivière actuelle; la branche du milieu (*Tchoung-kiang*), qui semble avoir été le bras de la vieille rivière de Wou-song, qui se jetait à Kan-fou dans la baie de Hang-tcheou; enfin, la branche sud, qui arrivait à la mer près de Hang-tcheou, paraît devoir être la vieille rivière Tche-kiang, dont le nom a été donné à la province au sud du Kiang-sou. Le Kiang, qui a un parcours de près de 4,000 kil., baigne de grandes villes comme Nan-king, Ngan-kin, Wou-tchang, et les ports ouverts au commerce étranger de Tchen-kiang, où il est coupé par le grand canal, Wou-hou, Kiou-kiang, près du Po-yang, Han-keou, I-tchang, au delà duquel se trouvent les célèbres gorges de Lou-kan et de Mi-tan, avec des rapides énormes, et enfin Tchoung-king, dans le Se-tchouan, qui doit être ouvert au moment où nous écrivons ces lignes (1890). Le Kiang, visité par les missionnaires, a été remonté jusqu'à Han-keou par lord Elgin (1859), mais la première grande exploration du haut Yang-tse a été faite en 1861 par le capitaine Thomas W. Blakiston et le lieutenant-colonel H.-A. Sarel. En 1869, les délégués de la Chambre de commerce de Changhaï, A. Michie et R. Francis, ainsi que le consul anglais Swinhoe, ont remonté le fleuve jusqu'à I-tchang. A. Wylie, Griffith John et Francis Garnier ont fait des voyages intéressants. Une des dernières et des plus importantes explorations du haut fleuve, c.-à-d. du Kin-cha-kiang, est celle du capitaine William Gill (1877).

J'écarte de cette description de la Chine proprement dite les grands fleuves qui ne lui appartiennent pas d'une façon absolue: le He-loung-kiang ou Amour, dont nous avons parlé ailleurs; le Ta-rim, qui se jette dans le Lob-nor; les grands fleuves de l'Indo-Chine: la Sa-louen, la Mékong, le S'ong-koy (fleuve rouge), qui portent en Chine les noms de Lou-kiang, Lan-san-kiang et Ho-ti-kiang. Nous notons, en commençant par le nord, les fleuves chinois proprement dits: le Ya-lou-kiang, qui forme la frontière de Corée; le Liao-ho, qui arrose Niou-tchouang; le Peï-ho, qui se jette dans le golfe du Pe Tche-li à Ta-kou et forme, avec un cours sinueux, dans une plaine d'alluvions, une voie commerciale d'une importance considérable jusqu'à Tien-tsin, où aboutit le canal Impérial, pour continuer ensuite, route de Pe-king, jusqu'à Toung-tcheou, où il se divise en deux branches; le Tsien-tang, la rivière du Tche-kiang, célèbre par son raz de marée; le Min, dans le Fou-kien, qui conduit à la grande ville de Fou-tcheou, et enfin le Tchou-kiang, rivière de Canton. Le Tchou-kiang est formé du Si-kiang (rivière de l'ouest), qui conduit au Kouang-si et au Yun-nan, ayant par suite un haut intérêt (Lang-son, du Tonkin, appartient au bassin de ce fleuve), du Pe-kiang (rivière du nord), qui se réunissent au-dessus de Canton, et du Toung-kiang (rivière de l'est), qui se jette dans le fleuve principal à Wam-pou. La principale embouchure du fleuve a été nommée par les Portugais *Boca Tigris*, d'après l'équivalent chinois *Hou-men*, dont les Anglais ont fait *The Bogue*.

Les deux principaux lacs de la Chine sont le Toung-ting et le Po-yang, tous les deux dépendances méridionales du Kiang. Le Toung-ting, dans le Hou-nan, a environ 55 lieues de tour et reçoit les eaux des rivières Youen, Sou et Siang. Le Po-yang, dans le Kiang-si, avec de nombreuses îles, qui a une trentaine de lieues de long sur six environ de large, reçoit le Kan, rivière importante, qui arrose Nan-tchang, capitale du Kiang-si. Citons encore le Ta-hou, dans le Kiang-sou, près de Chang-haï, et le Si-hou, le lac poétique de Hang-tcheou. Il faut noter outre ces lacs et ces rivières le grand canal, canal Impérial (*Yun-ho*), qui s'étend depuis Hang-tcheou jusqu'au Pei-ho, à Tien-tsin ou plutôt jusqu'à Peking. Il a été construit par le Khan mongol Koubilaï, à la fin du XIIIe siècle, et il dessert les riches prov. du Tche-kiang, du Kiang-sou, du Tche-li et du Chan-toung; en un mot, ce qu'on appelle la grande plaine. Sa longueur est d'environ 900 kil. Le grand canal est aujourd'hui si mal entretenu qu'il n'est pas navigable en certaines parties; il affecte des apparences fort diverses, tantôt, dans le Tche-kiang et le Kiang-sou, il se confond avec des lacs dont il a l'air de faire partie; d'autres fois, il est extrêmement étroit, à Tchen-kiang, par exemple. Le Yun-ho trace, par ses rives, une route que l'on a songé à utiliser et que l'on utilisera certainement pour l'établissement d'une ligne de chemin de fer, qui reliera les riches provinces ouest-centrales de Chine à leur capitale.

Climat. — Le climat de la Chine varie beaucoup suivant la latitude, mais il est généralement salubre. La position même des villes amène de grands changements dans la température; Peking, par exemple, qui se trouve dans la plaine, est extrêmement froid en hiver, ouvert aux vents de Mongolie, extrêmement chaud en été, ouvert aux vents du S. Canton, au S., a également des chaleurs extrêmes, mais de moins grands froids; on y a vu une fois la neige, en fév. 1835. Changhaï, au centre, a des variations de température considérables aussi, chaleur humide en été, très débilitante, froids en hiver, qui ne sont jamais excessifs; d'une façon générale, étant données les latitudes extrêmes de la Chine, les chaleurs sont plus fortes et les froids moins rigoureux qu'en Europe. Dans une ville centrale comme Changhaï, la température moyenne à l'ombre est de 15°, mais elle s'élève parfois jusqu'à 28° dans les mois de juillet et d'août, et elle baisse quelquefois, mais rarement, au mois de janv., au-dessous de zéro. La moyenne annuelle de la pression atmosphérique varie entre 762,5 millim. et 763,50 millim., disons une moyenne de 762,88 millim. La chute d'eau moyenne, d'après Reclus, est à Canton (16 années d'observations) de $1^{m}18$; à Siu-ka-wei (20 années d'observation) de $1^{m}67$; à Pe-king (16 années d'observation) de 0,61. Les côtes sont bouleversées souvent par ces grands vents appelés en chinois *Ta-foung*, dont les Occidentaux ont fait le nom de typhon. Ces typhons qui ravagent particulièrement les côtes S. de Chine et du Japon, font sentir leurs terribles effets jusqu'à Changhaï; on a compté jusqu'à quatorze typhons en 1880, et vingt en 1881. La zone dans laquelle ces typhons paraissent tout d'abord est comprise entre le 10e et le 17e parallèle; on en a vu commencer aux Philippines, mais généralement, ils viennent de la mer plus à l'E. Ces typhons décrivent des courbes paraboliques, dont l'apex, tourné vers l'O., s'étend dans l'intérieur de la Chine, entre 25 et 30° de lat. Lors des dépressions minima sur les côtes de la Chine centrale et méridionale, c.-à-d. aux mois de juillet, août et commencement de septembre, les typhons se font parfois sentir à Changhaï et même, mais rarement, à Tche-fou. Août et septembre sont les deux mois des typhons au Japon; ils paraissent cesser avec les vents de N.-E., qui commencent à souffler sur les côtes de Chine en septembre.



Gravé et Imp. par Erhard Fres, 1890

H. LAMIRAULT et Cie Editeurs

Depuis longtemps, les missionnaires jésuites ont fait des observations météorologiques et magnétiques en Chine; les astronomes du XVIIe siècle et en particulier le P. Ferdinand Verbiest, sont restés célèbres; les jésuites d'aujourd'hui ont repris la tradition de leurs devanciers et ils ont créé deux observatoires, l'un dans le Kiang-sou, à Siu-ka-wei, et l'autre à Tchang-kia-tchouang. « *Zi-ka-wei*, en mandarin *Siu-kia-hoei*, est un petit village situé dans une vaste plaine à 6 kil. au S.-O. de Changhaï. L'observatoire est bâti à 1 kil. du village, dans un jardin complètement isolé; il domine les habitations voisines à une distance de plus de 200 m. La latitude de l'observatoire est de 31°12′30″ N.; sa longitude de 7 h. 56 m. 24 s. E. de Paris, l'altitude de la cuvette du baromètre est de 7 m. environ. » Les premières observations météorologiques faites en 1873 ont été publiées par les PP. Colombel et Le Lec; depuis lors, l'observatoire a été dirigé avec une rare distinction par le P. Marc Dechevrens, et il publie régulièrement des bulletins; il est en rapport avec le bureau central de Washington et il reçoit des subventions des douanes impériales maritimes chinoises, et des conseils municipaux de Changhaï. « Tchang-kia-tchouang est un petit village chinois situé à 38° 17′ de lat. N. sur le 114°50′ de long. E., dans la province de Pe Tche-li. Ce village, où les missionnaires ont une résidence avec séminaire, collège, etc., se trouve à 160 kil. environ au S. de Peking, tout près de Shien-hien, sous-préfecture de quelques milliers d'habitants, et à 25 kil. environ de la préfecture de Ho-kien-fou. Ces deux villes sont traversées par la route impériale allant de Peking vers le S. » A ces deux observatoires il faut ajouter celui, moins important d'ailleurs, des Russes à Peking.

Démographie. — Il est extrêmement difficile de donner un chiffre exact de la population de la Chine qui a varié considérablement à toutes les époques. Sans remonter à des temps trop éloignés, nous notons d'après les documents chinois les chiffres suivants sous la dynastie des Ming: en 1390, 16,052,860 familles et 60,545,812 personnes; en 1500, 9,113,446 familles, 53,281,158 personnes; en 1619, 10,621,426 familles, 60,693,856 personnes. La population augmente singulièrement sous la dynastie actuelle: les *Mémoires concernant les Chinois* donnent pour la première année du règne de Kien-loung (1736) 125,046,245 habitants; vers la fin du même règne, Lord Macartney (1792) portait le chiffre à 333,000,000. Les évaluations des auteurs modernes varient entre 300,000,000 et 400,000,000. Le chiffre de 380,000,000, donné par les rapports des douanes, paraît se rapprocher assez sensiblement de la vérité. Toutefois des rapports officiels (!) ont donné pour 1887, 302,088,114 hab., et pour 1888, 303,241,369 hab. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, la très grande déperdition de population, causée par des guerres intérieures, comme celle du Yunnan et surtout par la grande révolte des Taï-ping, pendant laquelle des villes entières ont disparu.

Il nous est plus facile d'avoir une idée vraie de la population dans les ports ouverts au commerce étranger, grâce à la statistique des douanes de 1885; la population étrangère, au nombre de 6,698 personnes appartenant à 396 maisons, est ainsi répartie par nationalité: Grande-Bretagne, 233 maisons, 2,534 hab.; Etats-Unis d'Amérique, 27 maisons, 761 hab.; Allemagne, 57 maisons, 638 hab.; France, 23 maisons, 443 hab.; Hollande, 36 hab.; Danemark, 3 maisons, 78 hab.; Espagne, 3 maisons, 289 hab.; Suède et Norvège, 66 hab.; Russie, 15 maisons, 112 hab.; Autriche, 2 maisons, 80 hab.; Belgique, 16 hab.; Italie, 3 maisons, 165 hab.; Japon, 24 maisons, 747 hab.; Brésil, 4 hab.; Etats sans traités, 6 maisons, 729 hab. — La population *chinoise* dans les mêmes villes est estimée à 5,499,600 hab., ainsi répartis dans les ports suivants: Niou-tchouang, 60,000 hab.; Tien-tsin, 950,000 hab.; Tche-fou; 32,000 hab.; I-tchang, 34,000 hab.; Hankeou, 750,000 hab.; Kiou-kiang, 53,000 hab.; Wou-hou, 60,000 hab.; Tchen-kiang; 135,000 hab.; Chang-haï, 355,000 hab.; Ning-po, 240,000 hab.; Wen-tcheou, 80,000 hab.; Fou-tcheou; 630,000 hab.; Tam-soui, 95,000 hab.; Taï-ouan, Ta-kao, etc., 235,000 hab.; Emoui, 95,600 hab.; Chan-teou; 30,000 hab.; Canton, 1,600,000 hab.; Kioung-tcheou ville et Hoi-heou, 40,000 hab.; Pakhoi, 25,000 hab. Par suite, 5,499,600 indigènes contre 6,698 étrangers.

II. Flore (V. Asie).

III. Faune (V. Asie).

IV. Anthropologie (V. Asie).

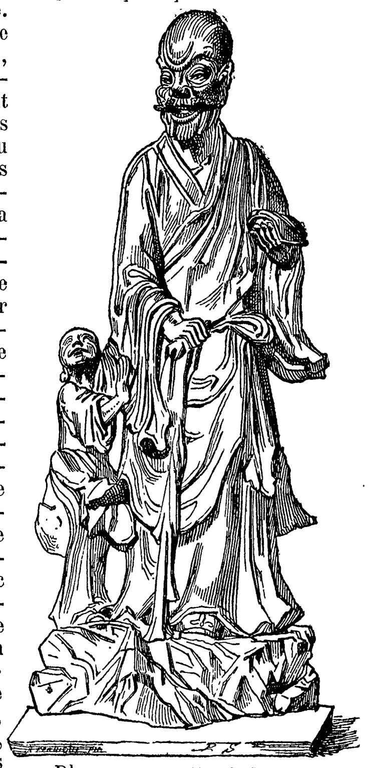
V. Ethnographie. — Il n'y a pas plus d'unité de races que d'unité de langue dans l'empire chinois; généralement, le Chinois est de taille moyenne, plutôt petite, aux membres souvent grêles, aux extrémites fines; sa maigreur est extrême comme dans le cas des fumeurs d'opium et fait contraste avec l'obésité d'un certain nombre d'individus. La couleur de la peau varie depuis un jaune presque blanc jusqu'au brun-noirâtre; le nez, le plus souvent écrasé, est quelquefois aquilin chez les mahométans et toujours chez les juifs chinois; les poils, noirs et grossiers, ne poussent que fort tard, la barbe est peu fréquente et les longues moustaches sont le privilège des gens âgés ou des hauts fonctionnaires, par conséquent mûrs; toute la force des cheveux se porte chez les hommes presque sur un seul point, pour former la longue natte caractéristique; ils ne laissent pousser toute leur chevelure qu'en cas de deuil; chez les femmes, la chevelure soigneusement peignée est également rude, mais la calvitie est fréquente dans l'un et l'autre sexe par suite de la fermentation qu'amène l'emploi des huiles et des graisses dans des coiffures qui ne sont pas faites tous les jours. L'écrasement du nez, l'élévation des os maxillaires, la saillie des pommettes, donnent à l'œil cette obliquité qui n'existe pas cependant dans un grand nombre de cas. Malgré une nourriture en général peu substantielle, les coolies et les bateliers chinois atteignent quelquefois un développement musculaire considérable, et ce sont d'excellents travailleurs pour les docks, où, à l'aide d'un grand bambou passé sur l'épaule, et aux extrémités duquel pendent deux cordes, ils portent des fardeaux considérables. Ce qui frappe surtout les étrangers chez les Chinois, c'est cette longue natte qui part de l'occiput et qu'ils laissent flotter librement le long du dos, et les longs ongles des doigts; l'image classique du Chinois, surtout au XVIIIe siècle, était un gros poussah accroupi, les deux bras relevés avec les index en l'air, des yeux obliques, une natte et un chapeau pointu, souvent couvert de grelots. La coutume de porter les cheveux longs est cependant d'origine récente; elle a été imposée aux Chinois par les conquérants tartares-mandchous lors de leurs premières incursions au commencement du XVIIe siècle. Beaucoup de Chinois se réfugièrent au Japon plutôt que de se raser la tête, et lorsque les rebelles Taï-ping se révoltèrent contre la dynastie actuelle, renouant la tradition des Ming, ils laissèrent pousser tous leurs cheveux. Quand cet appendice caudal n'est pas suffisamment épais, les indigènes le complètent avec de la soie noire en temps ordinaire, blanche pour les deuils de famille et bleue pour le deuil impérial. Les ongles longs sont plutôt l'apanage des scribes et des lettrés, c'est le signe que l'on n'est pas employé à des travaux manuels; quelquefois ces ongles atteignent des dimensions extraordinaires et pour les protéger, on les revêt d'un étui en métal. Cette coutume est fort ancienne, elle est déjà signalée au commencement du XIVe siècle par le moine Odoric de Pordenone. L'usage qu'ont un grand nombre de femmes de déformer leurs pieds est purement chinois et d'une origine ancienne qui remonte, dit-on, à la dynastie des *Tchin*, VIe siècle de notre ère, époque à laquelle l'empereur Heou-tchou ordonna à l'impératrice Yao, sa femme, de lier ses pieds de façon à leur donner l'apparence d'une nouvelle lune; quoi qu'il en soit, de très bonne heure les doigts sont ramenés sous la plante du pied et le gros orteil qui les surmonte sert

en quelque sorte de point d'attache; il en résulte un développement considérable du calcaneum, qui supporte entièrement les os de la jambe, et une déformation des os du tarse et du métatarse. Cette coutume, qui appartient aussi bien aux pauvres qu'aux riches, offre cependant de nombreuses exceptions en Chine; outre les Mandchoues qui ne l'ont pas adoptée (les femmes de la famille impériale ont de grands pieds) un grand nombre de femmes, particulièrement dans le Midi, ont des pieds ordinaires. Comme nous l'avons dit plus haut, la population de la Chine est loin d'être homogène; peu à peu, les Chinois ont repoussé devant eux les premiers occupants du sol, qui, tout en se réfugiant dans les provinces frontières de l'Ouest et du Sud, ont laissé derrière eux de petites agglomérations. D'une façon générale, les Chinois désignent ces tribus sous le nom de *man* ou de *i;* ce nom de *i* était même appliqué autrefois aux étrangers et par l'art. 51 du traité de Tien-tsin (26 juin 1858), il a été stipulé que ce terme injurieux ne serait plus employé à l'égard de sujets britanniques. Le nom même de *Man-tseu*, dont on a fait au moyen âge *man-zi* pour désigner la Chine méridionale, est aujourd'hui plus particulièrement réservé à certaines tribus du Se-tchouan, visitées en 1871 par l'abbé Armand David. On trouve plus spécialement dans le Kouang-si et le Koueitcheou les *Miao-tseu*, les *Iao-jen*, et les *Chan-jen;* les Miao-tseu, dont M. Bourne nous a rapporté un spécimen de l'écriture, s'étendent même jusqu'au Tche-Kiang. Ils ont donné assez d'inquiétudes à l'empereur Kien-loung pour donner lieu à une expédition en 1775. Les Chan ou Pan-y paraissent être venus du Sud, des Indes peut-être, par la Birmanie, et ils occupent plutôt le massif montagneux qui sépare ce pays du Yun-nan, où ils se sont répandus. Le Yun-nan est plus particulièrement le pays d'origine des peuplades *Lolos* qui s'étendent jusqu'au Se-tchouan, avec les *Si-fan*. Ces Lolos, qui sont désignés par les Chinois sous le nom de *man* ou de *i*, suivant qu'ils sont indépendants ou soumis, ont une écriture hiéroglyphique qui existe encore, qui a été déchiffrée par MM. de la Couperie et Baber, et plus complètement encore par le P. Paul Vial des missions étrangères (1890). Nous ne pouvons passer non plus sous silence les Hak-kas, répandus dans la province de Canton, qui ont leur religion, des chants populaires, un dialecte spécial. Depuis quelques années, de nombreux documents relatifs à ces tribus primitives arrivent en Europe et, qu'ils soient lolo, mosso on miao-tseu, leur déchiffrement jettera un jour absolument nouveau sur des questions ethnographiques à peine entrevues jusqu'à ce jour.

VI. Religions et Mœurs. — Religions nationales. — On désigne par le nom de *San kiao* les trois religions officielles de la Chine : le *jou-kiao*, religion des lettrés, confucianisme; *tao-kiao*, religion des disciples de Lao-tse, taoisme ou taosséisme; *Fo-kiao,* religion de Fo ou Bouddha, bouddhisme. Le jou-kiao est la religion enseignée par les maximes et les préceptes renfermés dans les ouvrages de Confucius, de ses disciples et de ses commentateurs; c'est moins une religion qu'une morale, mais le côté religion se traduit d'une façon tangible par le culte rendu officiellement par l'empereur au Ciel et à la Terre. Nous aurons d'ailleurs occasion d'y revenir à l'art. Confucius.

Le *taoisme* a été inventé par les disciples de Lao-tse. Lao-tse s'élève à des hauteurs inaccessibles à Confucius et son spiritualisme est incompréhensible pour ce dernier. Confucius est humain, vivant, pratique; Lao-tse se perd dans de profondes méditations sur les besoins de l'âme : il ramène la création à un premier principe existant par lui-même, se développant lui-même, source de toutes choses; il faut se débarrasser de tous soucis du monde, se renfermer en soi-même. Sa doctrine est renfermée dans le *Tao Te king*, le livre de la Voie et de la Vertu, et le *Kan ying pien*, le livre des récompenses et des peines. Mais lorsque les idées de Lao-tse doivent être mises en pratique, sa philosophie pure, élevée, se perd, ses disciples, se livrant à l'alchimie et à l'astrologie, tombent dans la superstition et l'idolâtrie, et inventent un panthéon.

Le *bouddhisme* a été déjà traité dans un article spécial, nous n'avons ici à en parler qu'au point de vue de son histoire en Chine. Dès le IIIe siècle avant notre ère, des pèlerins bouddhistes pénètrent en Chine, mais ils n'y font que peu de progrès et leurs partisans semblent préférer la masse des superstitions du taosséisme au système de morale créé par Confucius. Cependant, l'an 61 de notre ère, l'empereur Ming-ti reconnaît officiellement le bouddhisme comme troisième religion de l'empire et envoie aux Indes une ambassade qui revient en 75 avec un prêtre bouddhiste, une statue de Bouddha et un livre sacré. A partir de cette époque des pèlerinages, des ambassades, des expéditions ont lieu en grand nombre pour obtenir les livres sacrés du bouddhisme, mais malgré ces efforts, ce n'est qu'en 1410 que les Chinois obtiennent enfin une collection complète des livres bouddhistes. Le bouddhisme s'étendit de la Chine en Corée (372), puis au Japon, où il ne pénétra qu'en 552. La Mongolie et la Mandchourie reçurent leur religion du Tibet. Le bouddhisme a pénétré maintenant dans toutes les sphères de la société chinoise : il a déteint sur le confucianisme et s'est mélangé au taoisme qui, suivant une expression heureuse du Dr Eitel, n'est plus que le bouddhisme en costume indigène; partout on le retrouve. Ses prêtres sont malheureusement recrutés parmi les classes les plus basses : ils sont profondément dégradés, sales et ignorants; ils ne savent que fort peu de chose de l'histoire de leur religion et ne comprennent pas plus le sanscrit que les Juifs de Kai-foung-fou l'hébreu, et les musulmans chinois l'arabe. Un point de l'histoire du bouddhisme en Chine, qui ne nous paraît pas avoir été étudié, a trait à l'influence qu'a eue le christianisme sur le bouddhisme par l'intermédiaire des nestoriens, influence que nous avons constatée à l'île sacrée de Poutou et dont les prêtres ne font point mystère. La partie la plus intéressante de l'étude du bouddhisme chinois est le récit des voyages des pèlerins en quête de livres sacrés et la traduction des versions chinoises de ces ouvrages. L'examen de ces livres a fourni parfois de précieux renseignements. Ainsi la version chinoise du Dhammapada, qui comprend trente-neuf chapitres, complète la version pali, composée de vingt-six chapitres ou sections. Abel Rémusat a, le premier, compris l'importance des voyages des pèlerins bouddhistes et traduit le *Fo-kouo ki* (Paris, 1836); c'est le récit fait par le bouddhiste Fa-Hian de ses pérégrinations en Tartarie, dans l'Afghanistan et dans l'Inde, à la fin du IVe siècle. Stanislas Julien s'engagea dans cette voie



Dharma au soulier de bronze.
(Musée Guimet.)

à la suite de Rémusat; après avoir étudié le sanscrit pour comprendre les mots en cette langue défigurés par une transcription phonétique dans les textes chinois, il publia l'*Histoire de la vie de Hiouen-Thsang* (Paris, 1853) et les *Mémoires sur les contrées occidentales* (Paris, 1856-1858) par ce même pèlerin, point de départ de recherches intéressantes sur la géographie de l'Inde (VIIe siècle). Un autre pèlerin bouddhiste, Hoei-chin, au Ve siècle de notre ère, aurait, suivant quelques auteurs, découvert l'Amérique, sous le nom de Fou-sang. Pour résumer en quelques lignes notre impression, qui est aussi celle du Dr Edkins, sur la religion de la Chine, nous dirons que le confucianisme, dont le chef a été comparé à Aristote, en est la morale; que le taoïsme, dans lequel l'âme n'est qu'une forme plus pure de la matière, est une doctrine matérialiste ; son célèbre fondateur, Lao-tse, qui a beaucoup de traits de ressemblance avec Pythagore et Platon, n'est nullement responsable des superstitions grossières de ses soi-disant disciples ; et enfin que le bouddhisme représente la métaphysique dans ce grand ensemble.

Cependant la croyance religieuse d'un Chinois pris en général, quelle que soit celle des trois doctrines à laquelle il appartienne, est basée sur le culte des ancêtres, qui a son origine dans les préceptes de Confucius, et sur le *Foung-choui*, mélange de superstitions grossières, dont une étude incomplète des phénomènes de la nature est la source et des pratiques dénuées de sens commun le résultat. Le culte des ancêtres a pour point de départ la piété filiale, qui a pour les Chinois une telle importance qu'un livre entier lui a été consacré : le *Hiao-king*. Le *Hiao-king* de l'empereur Youen-tsoung comprend les dix-huit chapitres suivants : I. Etendue et signification du livre. II. Piété filiale du fils du ciel (l'Empereur). III. Piété filiale des princes. IV. Piété filiale des grands. V. Piété filiale des lettrés. VI. Piété filiale du peuple. VII. Les trois puissances (ciel, terre, homme). VIII. Le gouvernement par la piété filiale. IX. Gouvernement des sages. X. Exemples de la piété filiale. XI. La piété filiale et les cinq sortes de supplices. XII. Le grand art de régner. XIII. La vertu absolue. XIV. Rendre son nom célèbre. XV. La piété filiale et les reproches. XVI. De l'influence de la piété filiale. XVII. Le service du souverain. XVIII. La piété filiale et le deuil des parents. C'est, on le voit, une étude complète de la piété filiale; mais cette étude n'est nullement envisagée à un point de vue élevé ; elle est terre à terre, sans grandeur ; si le *Hiao-king* n'a pas été écrit par Confucius, ni même par Tseng-tseu, il n'en porte pas moins l'inspiration du célèbre moraliste chinois ; si le style même de ce livre permet d'hésiter sur le nom de son auteur, son caractère pratique le fait classer avec juste raison parmi les écrits de l'école de ce sage, dont le système a eu le plus de durée, parce qu'il était une morale simple plutôt qu'une philosophie quintessenciée. La piété filiale n'est plus un sentiment naturel, spontané, élevé; c'est un devoir parfaitement défini, envers les parents et le souverain. C'est la source même de toutes les vertus, et la première des vertus est la conservation de soi-même. « Tout notre corps, jusqu'au plus mince épiderme et aux cheveux, nous vient de nos parents ; se faire une conscience de le respecter et de le conserver, est le commencement de la piété filiale. Pour atteindre la perfection de cette vertu, il faut prendre l'essor et exceller dans la pratique de ses devoirs ; illustrer son nom et s'immortaliser, afin que la gloire en rejaillisse éternellement sur son père et sur sa mère. La piété filiale se divise en trois sphères immenses : la première est celle des soins et des respects qu'il faut rendre à ses parents ; la seconde embrasse tout ce qui regarde le service du prince et de la patrie; la dernière et plus élevée, est celle de l'acquisition des vertus, et de ce qui fait notre perfection. » (*Hiao-king*, chap. I.) Cette piété filiale n'est nullement la même pour tous ; elle varie suivant la classe ; elle n'est pas chez l'empereur ce qu'elle est chez les princes, les grands, les lettrés ou le peuple. Car la piété filiale n'est plus ce sentiment simple d'amour de l'enfant pour ses parents, c'est un sentiment complexe qui comprend tous les sentiments, une vertu multiple qui renferme toutes les vertus, universelle « embrassant tout depuis l'empereur jusqu'au dernier de ses sujets, ne commençant ni ne finissant à personne. » « O immensité de la piété filiale, s'écrie Tseng-tseu, que tu es admirable ! Ce qu'est la régularité des mouvements des astres pour le firmament, la fertilité des campagnes pour la terre, la piété filiale l'est constamment pour les peuples. » (*Ib.*, chap. VII.) Dans son intérêt même, l'empereur devra honorer ses parents pour que ses sujets imitent son exemple. Il devra être sans orgueil et dépenser avec économie. Les grands ne devront pas s'émanciper jusqu'à porter d'autres habits que ceux que permettent les ordonnances des anciens empereurs, ni se hasarder à rien dire qui ne soit conforme aux lois qu'ils ont faites ; quant à la multitude elle devra « mettre à profit toutes les saisons, tirer parti de toutes les terres, s'appliquer à ses devoirs et économiser avec sagesse pour nourrir le père et la mère. » Rien de plus précis que les devoirs de la piété filiale ; et ce n'est pas seulement dans le *Hiao-king* qu'on les trouve énumérés. Le *Liki*, à côté d'une pensée délicate : « Un fils rempli de piété filiale entend ses père et mère sans qu'ils lui parlent, et il les voit sans être en leur présence », nous donne les renseignements les plus circonstanciés sur le deuil par exemple : « La rigueur du deuil ne doit pas aller jusqu'à trop s'amaigrir ou jusqu'à affaiblir ni la vue, ni l'ouïe... Si on a une blessure à la tête, on peut la laver ; si on est échauffé, on peut prendre le bain ; si on est malade, on peut manger de la viande et boire du vin ; mais on reprend les observances du deuil dès qu'on est remis ; les négliger, ce serait outrager la nature et abjurer la piété filiale. » Le dernier chapitre même du *Hiao-king* donne les renseignements les plus méticuleux sur la manière d'ensevelir les parents ; la conclusion de ce livre de préceptes, de ce guide de la vie quotidienne, est élevée et se rapproche de nos idées sur la piété filiale : « Honorer et aimer ses parents pendant leur vie, les pleurer et les regretter après leur mort, est le grand accomplissement des lois fondamentales de la société humaine. Qui a rempli envers eux toute justice pendant leur vie et après leur mort, a fourni en entier la grande carrière de la piété filiale. » La piété filiale, telle que nous la dépeint le *Hiao-king*, n'est plus le sentiment naturel qui se retrouve chez tous les peuples, le peuple chinois compris ; c'est une doctrine officielle. La piété filiale comme nous l'entendons est affaire individuelle ; elle n'a d'influence ni sur notre politique générale, ni sur nos croyances religieuses. En Chine, au contraire, elle a transformé la nation en une vaste famille dont le chef est l'empereur ; elle est devenue la base d'un gouvernement qui n'a rien de chimérique, qui est réel et durable puisqu'il existe depuis des siècles. On ne peut, dès à présent, prévoir le terme d'un système qui a eu l'avantage de s'appuyer sur un sentiment simple et naturel à l'origine au lieu d'avoir pour point de départ des théories creuses et artificielles, mais qui ne semble pas pouvoir tenir devant les idées nouvelles que les relations toujours croissantes avec les étrangers apporteront nécessairement. Ce dogme de la piété filiale, pivot de la machine sociale qui, dans l'ordre politique, a donné à la Chine son mode de gouvernement, devait forcément dans l'ordre religieux créer un culte spécial. Ce respect profond envers les parents, ces devoirs incessants, ces conseils sévères, ont nécessairement créé entre les parents et les enfants, toujours en théorie, une barrière immense. Les soins rendus aux morts se sont facilement transformés en un culte qui, perfectionné avec le temps, multipliant ses cérémonies, est devenu le culte des ancêtres. Et de même que dans le gouvernement, le système a continué son fonctionnement, quoique son origine soit aujourd'hui un peu oubliée, dans la religion, le dogme a fait place au cérémonial, et la

pratique de la piété filiale s'est peu à peu restreinte au culte rendu aux ancêtres. Ce culte réunit également toutes les classes de la société, toutes les sectes religieuses de l'empire, qu'elles soient confucianistes, bouddhistes ou taoïstes; nous avons donc raison de dire qu'il est la principale religion de la Chine. C'est le plus sérieux ennemi que rencontre le prosélytisme chrétien; car le culte des ancêtres étant la base même de la société, le christianisme présente, en dehors du principe religieux, un aspect révolutionnaire et subversif. On a essayé de tourner la difficulté en disant que le culte des ancêtres ne consistait qu'en hommages rendus à la mémoire des parents défunts : le culte des ancêtres est une religion, avec des cérémonies parfaitement précises.

Qu'est-ce que le *Foung-choui* que l'on traduit littéralement *vent* et *eau?* Un Chinois lui-même ne répondra pas à cette question. Demandez-lui pourquoi il choisit tel site pour construire son habitation ? Foung-choui ! Pourquoi part-il en voyage à une heure plutôt qu'à une autre? Foung-choui ! Pourquoi fixe-t-il cette visite à aujourd'hui et non à demain ? Foung-choui ! C'est donc un guide de la vie de l'homme, infaillible, sûr? Non. C'est tout et ce n'est rien. Basé sur quelques notions d'astrologie puisées dans les enseignements de Tchou hi, le Foung-choui que consulte le Chinois avant de se lancer dans une entreprise est une aspiration vers la connaissance des choses de la nature qui, n'étant pas satisfaite, se tourne vers la pratique des superstitions grossières, la sorcellerie, etc.

Religions étrangères. — *Christianisme.* La tradition fait remonter l'introduction du christianisme en Chine à saint Thomas, l'apôtre des Indes. Aucune preuve sérieuse ne vient à l'appui de cette hypothèse; il est très probable que les Nestoriens dispersés à travers l'Asie après la condamnation de leur chef au concile d'Ephèse (431) ont été les instruments de la propagande du christianisme en Asie, et particulièrement en Chine; l'inscription célèbre de Si-ngan fou, en chinois et en caractères estranghelo, qui date du VIIIe siècle de notre ère et de la dynastie des Tang, découverte en 1625, n'est qu'une des nombreuses traces de la grande influence des Nestoriens qui laissent leur empreinte sur le bouddhisme même local, ainsi que j'ai pu le constater moi-même dans l'île sacrée de Poutou; ils sont extrêmement florissants sous la dynastie mongole, et pendant qu'ils ont des sièges métropolitains à Khan-bâliq (Peking), et dans le Tangout, nous voyons un nestorien chinois, né en 1245, Mar Jabalaha, élève d'un autre Chinois, né à Peking, Rabban Çauma, devenir, malgré son ignorance de la langue syriaque, patriarche en Perse.

Missions catholiques. A la suite du grand mouvement inauguré au concile de Lyon par Innocent IV, du voyage de Jean du Plan de Carpin (1245-1247), des missions d'Ascelin, d'Albéric, d'Alexandre et de Simon de Saint-Quentin, d'André de Lonjumel (1249), etc., un archevêché fut créé à Khan-bâliq (Peking), pour Jean de Monte Corvino, franciscain, mort en 1333, et qui avait à Zeitoun, dans le Fou-kien, un suffragant, mais leurs efforts aussi bien que ceux des nestoriens, ont été paralysés dans la seconde moitié du XIVe siècle, dans l'empire du Milieu, par la chute de la dynastie mongole des Youen, et l'avènement de la dynastie chinoise des Ming. On peut dire que pendant deux siècles la propagande évangélique resta stérile. Les grandes missions catholiques de l'extrême Orient ont été établies au XVIe siècle par les jésuites. On en trouvera l'histoire aux articles Jésuites et Missions. Le nombre des chrétiens en Chine est évalué à 630,000 environ dont près de 600,000 catholiques et 32,000 protestants. Les détails relatifs aux missions, à leurs origines respectives et à leurs progrès, aux difficultés qu'elles rencontrent et à leurs moyens d'action seront donnés à l'art. Missions.

Judaïsme. Au commencement du XVIIe siècle, le célèbre père Matteo Ricci, le fondateur de la mission des jésuites à Peking, reçut la visite d'un jeune juif : celui-ci lui déclara qu'il n'adorait qu'un seul Dieu, prit à la mission l'image de la Vierge avec l'enfant Jésus pour celle de Rebecca avec Esaü ou Jacob, dit qu'il venait de Kaï-foung-fou, dans la province du Ho-nan, où séjournaient dix ou douze familles de sa religion, ayant leur synagogue, dans laquelle étaient renfermés des livres écrits dans une langue semblable à celle d'une Bible que lui montra Ricci : c'était de l'hébreu. Ricci, retenu à Peking par l'âge et les besoins de sa mission, ne put se rendre à Kaï-foung-fou; mais il y envoya à sa place un jésuite chinois; dans le manuscrit du Pentateuque en possession de la colonie juive, toutes les sections furent trouvées, après l'examen du commencement et de la fin, « parfaitement conformes à la Bible hébraïque de Plantin, excepté qu'il n'y avait pas de points voyelles dans l'exemplaire chinois ». Plus tard, les jésuites Aleni (1613), bon hébraïsant, mais qui ne put voir aucun livre, Gozani (1704), Gaubil et Domenge, visitèrent Kaï-foung-fou, d'où ils rapportèrent quelques renseignements. Les Juifs appelaient leur synagogue Li-pai-Sé, lieu des cérémonies, dont l'entrée était à l'Orient; ils conservaient un grand nombre de livres, parmi lesquels se trouvaient ceux de Josué et des Juges, Samuel, David, Isaïe, Jérémie; ils n'avaient rien d'Ézéchiel. Parmi les petits prophètes, ils possédaient Jonas, Michée, Nahum, Habacuc et Zacharie. Depuis lors, de nouveaux documents furent envoyés en Europe, particulièrement par le jésuite Ignace Kœgler, président du tribunal des mathématiques à Peking, et ils furent l'objet, à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, d'intéressantes publications faites par le célèbre érudit Christophe-Théophile de Murr. D'ailleurs, les Français n'étaient pas restés indifférents à ces études, et l'abbé Brotier avait donné, dans son édition de Tacite, publiée en 1771, une dissertation sur les juifs établis en Chine; de Guignes avait repris le sujet en 1808, et nous retrouvons, plus tard, Silvestre de Sacy s'occupant de la même question dans des mémoires insérés dans les *Notices et Extraits des Manuscrits de la bibliothèque du Roi*. L'importance attachée à la revision de la Bible par les sociétés protestantes devait forcément attirer leur attention sur les livres conservés à Kaï-foung-fou; aussi une mission d'enquête fut-elle envoyée dans cette ville en 1850, par la *London Society for promoting Christianity among the Jews;* les résultats de cette enquête furent publiés à Changhaï en 1851, par George Smith, lord-évêque de Victoria (Hong-Kong). A la suite de cette enquête, deux juifs de Kaï-foung-fou vinrent à Changhaï et l'on donna — je les possède — des fac-similés des manuscrits de la synagogue, dont les plus importants sont des portions de l'Exode. Il est très intéressant de noter le peu d'attention que les juifs d'Europe, malgré les renseignements fournis par catholiques et protestants, ont accordée à leurs coreligionnaires de Chine; cependant, en 1760, dans une lettre écrite en hébreu et en anglais, que j'ai publiée ailleurs, les marchands juifs de Londres essayèrent de se mettre en rapport avec les israélites du Ho-nan. Le seul juif qui se soit rendu à Kaï-foung-fou est un négociant de Vienne, J.-L. Liebermann, qui y est allé en 1867, mais qui n'a pas rapporté grand'-chose d'intéressant. L'évêque protestant Scherechewsky, juif converti, qui a voulu les visiter depuis, n'a pas obtenu des Chinois l'autorisation de résider parmi ses anciens frères. Après cet historique des efforts tentés pour connaître quelque chose des juifs en Chine, en voici le résultat : les juifs arrivèrent en Chine par la Perse, après la prise de Jérusalem par Titus, au premier siècle de notre ère, sous la dynastie des Han et sous l'empereur Ming-ti. On les a confondus, quelquefois, avec ceux qui pratiquaient les religions de l'Inde (*Tien-tchou-Kiao*), mais surtout et depuis des siècles d'une façon presque absolue, avec les mahométans (*Houei-houei* ou *Houei-tseu*); entre eux, ils s'appellent *Tiao-Kin-Kiao* (la religion qui extirpe les nerfs). Comme nous l'avons vu, ces juifs possédaient des livres; mais ils ne savaient pas plus l'hébreu que les musulmans chinois l'arabe du Coran, dont ils récitent les

versets sans en comprendre le sens, comme d'ailleurs, beaucoup de gens chez nous, disent leurs prières en latin, dont ils n'entendent pas un mot. Lorsque les rebelles Taï-ping, venus du Kiang, remontèrent vers le Nord en 1857, la colonie juive de Kaï-foung-fou fut, avec le reste de la population, dispersée, et ses membres se réfugièrent dans plusieurs villes jusque sur le littoral; ils avaient, comme les deux qui étaient venus à Changhaï en 1851, les traits caractéristiques de leur race, quoiqu'ils fussent vêtus comme les autres Chinois et portassent la natte. La plupart sont retournés à Kaï-foung-fou, et le Dr W.-A.-P. Martin, qui les a visités en 1866, dit qu'ils n'étaient plus que trois ou quatre cents, tous pauvres. Quelques-uns d'entre eux étaient venus à Peking vers 1870, pour chercher des secours d'argent; mais n'obtenant pas grande aide, ils durent repartir. D'ailleurs ils finiront, comme toutes les autres races, par être absorbés par les Chinois; deux d'entre eux sont des mandarins, partant confucianistes, au moins pour la forme; un autre est prêtre bouddhiste.

Mahométisme. L'islamisme est connu en Chine sous le nom de *Houei houei-kiao*. Les musulmans sont venus de bonne heure en Chine, grâce aux marchands arabes et persans qui fréquentaient les ports; les Arabes connaissaient la Chine sous le nom de *Tchin*, *Maha-tchin;* ils connaissaient Canton sous le nom de *Sin Kîlân*, *Zaïtoun*, *Hang-Tcheou*, la Quinsay de Marco Polo; ils désignaient l'empereur de la Chine sous le nom de *Faghfoûr*, altération du mot persan *Baghpoûr* « Fils de Dieu » qui est l'équivalent du « Fils du ciel » des Chinois; leurs voyageurs ou leurs géographes, Maçoudi, 'Aboulfeda, Ibn Batoutah, etc., décrivent les villes qu'ils ont parcourues; une rue de Ning-po porte encore le nom de rue des Persans; les mosquées étaient nombreuses et importantes. L'introduction de l'islamisme fut plus lente; répandu dans le Turkestan dès l'époque des *Soui* et des *Tang*, il a fini insensiblement, après la mort de Djenghis-Khan, par s'emparer de tout le domaine de Djagataï, prenant la place du bouddhisme; au milieu du XVIIe siècle, c.-à-d. vers la fin de la dynastie chinoise des *Ming*, un certain Mohammed (Ma mo tô) descendant du Prophète à la vingt-sixième génération, devint le premier roi de Kachgar; deux de ses descendants, Boronidou et K'odzidchan, eurent à lutter en 1755 contre l'empereur Kien-loung (guerre des deux Kodjas). Le petit-fils de Boronidou, Djihanguir, renouvela la lutte (1820-1828); le fils de ce dernier, Bourzouk, entreprit, avec l'aide de Yakoub, de nouveaux efforts en 1862. En dehors des musulmans nombreux répandus dans toute la Chine, leurs deux principaux centres sont les Tien-chan et le Yun-nan et ils ont été le lieu de rébellions, dont l'une a mis la Chine à deux doigts de sa perte.

Rébellion du Yun-nan. La rébellion commença au Yun-nan par une querelle entre mineurs, les uns musulmans, les autres Chinois. Vers 1855, des gisements de galène argentifère situés à cinq jours de marche de Ta-li-fou, étaient en pleine voie d'exploitation; ils étaient fort riches; musulmans et Chinois les exploitaient en commun. Cependant le Chinois, âpre au gain, chercha de bonne heure à écarter son compatriote musulman; celui-ci, d'abord peu heureux dans ses efforts, les avait vus devenir prospères, tandis que le contraire avait lieu pour son concurrent qui, lui ayant demandé du travail, éprouva un refus. Des rixes eurent lieu, quelques hommes furent tués, les Chinois furent repoussés, un mandarin incapable ne réussit pas à calmer l'effervescence, eut peur, quitta son poste, et retourna à Yun-nan-fou, capitale de la province, où il rédigea un rapport foudroyant contre les mahométans. Les musulmans, craignant une nouvelle attaque, se fortifièrent; les Chinois revinrent en effet en nombre, battirent leurs adversaires, les poursuivirent jusque dans les villages voisins où ils massacrèrent tous ceux qu'ils purent saisir. Cependant les mandarins apaisèrent les combattants, les travaux furent repris, les troubles cessèrent, mais pour recommencer bientôt. Un certain Huang-chung, vice-président du ministère de la guerre et ennemi mortel des musulmans, organisa un massacre général qui eut lieu le 19 mai 1856. Mais cette Saint-Barthélemy n'eut qu'un médiocre succès. Les musulmans prévenus se défendirent; leur grand-prêtre, Ma Teh-sing, vieillard de soixante-cinq ans, organisa la défense et aidé d'un jeune bachelier, Tou Wen-siao, très considéré de ses coreligionnaires, qui se mit à la tête du mouvement, s'empara de Ta-li-fou, désormais la capitale et la forteresse des mahométans dans le Yun-nan. Né en 1793 de commerçants établis non loin de Ta-li, le grand-prêtre musulman Ma Teh-sing fut mis à l'école dès son enfance; après avoir obtenu une teinture suffisante de la littérature chinoise, il alla dans une mosquée suivre un cours de langue arabe. Plus tard (1839), il se joignit aux caravanes de marchands qui font le négoce entre le Yun-nan et la Birmanie, descendit jusqu'à Rangoun, où il s'embarqua à bord d'un voilier chargé de pèlerins qui se rendirent avec lui à la Mecque pour y célébrer les fêtes du Ramadan. Après avoir fait quelque séjour dans la ville sainte où il continua l'étude de la langue arabe, il parcourut toute l'Egypte et alla jusqu'à Constantinople; il s'arrêta deux ans dans cette ville. Sa double qualité de Chinois et de prêtre musulman l'y avait fait bien accueillir; mais ses ressources touchant à leur fin, il lui fallut retourner dans son pays. D'Alexandrie, où il s'arrêta peu de temps, il partit directement pour Singapour. Il demeura un an dans cette colonie, afin, dit M. Rocher, de s'assurer que les jours y sont égaux toute l'année, ainsi qu'un astronome de Constantinople le lui avait affirmé. Son retour eut lieu en 1846 par la rivière de Canton. L'intéressant voyage de sept années qu'il venait d'accomplir, les objets qu'il avait rapportés de l'étranger, les connaissances qu'il avait acquises, le renom de sainteté qui s'attache aux pèlerins de la Mecque, ne firent qu'accroître le prestige dont il jouissait avant son départ. Un certain Ma Hsien, dont le frère avait été tué dans une des premières échauffourées de mineurs, fut le chef militaire qui seconda Ma Teh-sing, son maître, dans cette guerre. Ma Hsien qui, par ses connaissances, ses talents, son énergie poussée jusqu'à la témérité, avait mérité l'estime de ses coreligionnaires, fut, par la force même des choses, appelé au commandement des troupes que la révolution naissante se proposait de lancer contre ses persécuteurs. Les vingt mille hommes qui suivirent sa fortune se mirent bientôt en marche, et, sans entrer dans le détail de leur campagne, non plus que dans celui des opérations des troupes réunies sous les ordres de Tou Wen-siao, on peut dire qu'en 1860, les musulmans étaient vainqueurs sur tous les points. Ma Teh-sing et Ma-Hsien, qui auraient pu dicter aux troupes impériales les plus dures conditions, consentirent à traiter sur des bases dérisoires. Le grade de général de brigade accordé à Ma-Hsien, dont le nom est changé en Ma Ju-lung, des grades correspondants dans l'armée impériale donnés aux chefs subalternes, de larges gratifications réservées aux soldats amenèrent entre les partis belligérants une entente que la rébellion des Taï-ping et autres luttes intestines firent approuver sans enquête par le gouvernement de Peking. La soumission des deux Ma-(1860) fut une faute irréparable, car elle causa la ruine du parti musulman; les succès temporaires de Tou Wen-siao montrèrent que si les sectateurs de Mahomet, au lieu de se diviser, étaient restés unis, rien ne leur eût été plus facile que de rétablir à leur profit dans le sud-ouest de la Chine les deux anciens royaumes de Ta-li et de l'Est. Les conséquences d'un etablissement musulman dans cette partie de la Chine eussent été incalculables pour l'Inde et la Kachgarie, et la théorie avancée il y a quelques années, avant que les deux grands groupes musulmans dirigés par Tou Wen-siao et Yakoub beg eussent été écrasés l'un après l'autre, théorie d'après laquelle la prochaine dynastie chinoise serait mahométane, pouvait être défendue avec

quelque apparence de raison. La soumission des deux chefs n'amena en aucune façon celle de leur parti; ils entraînèrent leur armée à leur suite, mais ils ne purent obtenir que les troupes de Tou Wen-siao imitassent leur exemple. Leur défection, en même temps qu'elle diminuait la force de leur parti, augmentait celle des Chinois : c'était prolonger la guerre avec des chances moindres de succès pour leurs frères dont ils avaient espéré servir les intérêts, et qu'ils allaient se trouver obligés de traiter en ennemis. Chinois eux-mêmes, Ma Ju-lung et Ma Teh-sing, auraient dû savoir, malgré leur loyauté et leur désintéressement personnels, que la Chine n'oublie rien, ne pardonne rien, et qu'assurer sa victoire, c'était en même temps préparer le massacre des musulmans dans le Yun-nan. Ma Ju-lung, dorénavant chargé par les impériaux de la pacification de la province, se trouva placé dans une position fort difficile. A la tête des troupes où l'avait mis la confiance des Chinois, il allait être obligé d'agir contre ses propres coreligionnaires. Tou Wen-siao, de son côté, n'avait pas perdu son temps; ses campagnes furent désastreuses pour ses adversaires; son ancien allié le grand-prêtre, qui avait rempli temporairement les fonctions de vice-roi de la province, essaya, mais en vain, de le ramener à ses idées (1863). La guerre continua donc; Ma Ju-lung fut battu; des peuplades autochtones, les Miao-tseu et les Man-tseu, s'étant révoltées, ajoutèrent aux embarras des troupes impériales, et les musulmans victorieux se répandirent dans tout le Yun-nan. En 1868, Tou Wen-siao, qui avait pris le titre de Sultan, marche sur la capitale de la province, dont il fait le siège après s'être emparé des puits à sel, principale source du revenu du pays. Les deux Ma refusent de passer aux musulmans; Ma Ju-lung même est blessé; rien n'ébranle sa loyauté. Heureusement pour les Chinois, le siège traîne en longueur, des relations s'établissent entre assiégeants et assiégés, enfin, Tou Wen-siao, découragé par de nombreuses défections dans son armée, se décide à lever le siège. Sa retraite est le signal des revers : le sultan Tou Wen-siao, enfermé dans sa capitale Ta-li, se rend aux Chinois après s'être empoisonné le 15 janv. 1873. Le 19, les Chinois étouffent par un massacre épouvantable les dernières traces de la rébellion : ils peuvent désormais s'occuper du Kan-sou.

Rébellion des Tien-chan. Comme nous aurons l'occasion de revenir sur cette rébellion, nous n'en donnerons ici qu'un aperçu sommaire; l'âme en fut Yakoub. Né près de Tachkend, Yakoub fit son apprentissage de la guerre contre les Russes en défendant contre eux un fort sur le Syr-Daria (1853). Mêlé depuis à toutes les dissensions qui agitèrent l'Asie centrale, profitant, en 1863, de l'état d'anarchie dans lequel se trouvait Kachgar, il aida Bourzouk khan à s'en emparer. Mais, lieutenant ambitieux d'un maître inactif, peu de temps après, Yakoub se mit à la place de son chef qu'il envoya en exil. Depuis lors, menacé d'un côté par les Russes, d'un autre par les Chinois, il chercha des appuis. Constantinople, impuissante à se défendre, ne pouvait naturellement que lui accorder des honneurs stériles : on lui permit de prendre le titre d'*émir El-Moumenin*, commandeur des Croyants; son voisin, l'émir de Boukhara, le nomma *Attalik-Ghazi*, chef des champions de la Foi; l'Angleterre, qui aurait vu avec plaisir s'affermir son pouvoir dans l'Asie centrale, n'accorda à Yakoub que des encouragements platoniques; des montagnes infranchissables l'empêchaient d'être un allié vraiment utile dans le cas où les Indes seraient menacées. Sa meilleure défense était son armée exercée à l'européenne, et Yakoub-khan, abandonné à ses propres ressources, dut s'en servir d'abord pour consolider sa puissance dans son propre pays, ensuite pour essayer de lutter contre la Chine. Le Céleste-Empire, qui ne considère l'Annam et la Corée que comme des pays éloignés dont il ne demande qu'un vasselage nominal, réclamait comme sien le territoire du khan : il ne pardonnait pas à ce principicule d'avoir profité de ses embarras pour établir à ses dépens un nouvel Etat. La Chine, débarrassée de la rébellion du Yun-nan, par la prise de Ta-li, tourna tous ses efforts contre Yakoub. Tso Tsoung-tang, qui s'était distingué dons la campagne des Taï-ping, ancien vice-roi du Fou-kien, nommé vice-roi du Kan-sou et du Chen-si en 1867, fut fait généralissime des troupes chargées d'opérer contre Kachgar. Yakoub mourut épuisé par la maladie au moment où les Chinois, qui venaient de conquérir la ville de Manas, dont la prise fut signalée par un massacre horrible, se dirigeaient vers lui. Avec Yakoub finit son œuvre : ses successeurs étaient incapables de lutter contre les Chinois, qui s'emparaient le 19 oct. 1877 d'Aksou, capitale de l'émir. Yarkand, le 21 déc., Kachgar, le 26 déc. 1877, et Khotan le 4 janv. 1878, tombaient entre leurs mains. La Kachgarie était reconquise. On verra ailleurs comment les difficultés qui surgirent entre la Russie et la Chine à la suite de cette reconquête furent aplanies par le traité signé à Saint-Pétersbourg le 12 fév. 1881. Suivant M. Dabry de Thiersant, on compte en Chine de 20 à 21,000,000 de musulmans, sur lesquels il faut compter 8,350,000 dans le Kan-sou, 6,500,000 dans le Chen-si, 3,500,000 à 4,000,000 dans le Yun-nan.

VII. Géographie politique. — Gouvernement. — L'autorité réside dans la personne de l'empereur qui est désigné par le titre de *Houang-ti;* plus ordinairement on l'appelle *Houang-chang*, ou *Chang;* fils du ciel (*Tien-tseu*) est une marque de respect. Dans le langage symbolique, l'empereur est le dragon, *loung*, le trône, *loung-wei;* l'impératrice est le phénix, *fong-houang*, et le mariage impérial est désigné allégoriquement comme celui du dragon et du phénix. Le souverain porte trois noms : 1° son nom personnel, son petit nom; 2° son nom de règne (*Nien-hao*); 3° son nom dynastique ou de temple, nom posthume (*Miao-hao*). Ainsi le célèbre prince que nous appelons Kang-hi, portait le petit nom de *Hiouan-ye* (étincelle bleue), prit en montant sur le trône le *Nien-hao* de *Kang-hi* et il reçut le nom posthume de *Cheng-tsou* (saint aïeul). Ces noms posthumes (*Miao-hao*) se retrouvent dans les différentes dynasties; on a des *Taï-tsou* (grand aïeul), *Taï-tsoung* (grand et honorable prince), *Chi-tsou*, *Cheng-tsou*, *Chi-tsoung*, *Kao-tsoung*, et on les distingue en faisant précéder leur nom de celui de la dynastie, ainsi Houng-wou, le fondateur de la dynastie des Ming, est désigné sous le nom de *Ming Tai-tsou*, ce qui le distingue de Gengis-Khan qui est *Youen Taï-tsou*, de Kai-pao qui est *Soung Taï-tsou*, etc. Le *Nien-hao*, nom de règne, est plutôt une période qu'un nom, car si les empereurs de la dynastie actuelle et de la dynastie précédente (Ming) n'ont eu qu'un *Nien-hao*, quelques-uns de leurs prédécesseurs en ont jusqu'à huit sous les Soung. Ainsi donc il serait plus exact, pour désigner un règne, de dire la « période » Kang-hi que l' « empereur » Kang-hi. La confusion est facile, car les historiens européens désignent volontiers les anciens empereurs par leur *Miao-hao* et les nouveaux par leur *Nien-hao*. Quant au « petit nom », il est plus qu'inconvenant de l'employer pour désigner un empereur. L'impératrice est désignée par le titre de *Houang-heou* et dans le style littéraire par celui de *Tchoung-kong;* quand il y deux impératrices de rang égal, l'une est appelée *Toung* (est)-*kong*, l'autre *Si* (ouest)-*kong;* de même qu'il y a un *Fils du ciel* (l'empereur), il y a une *Mère de l'empire*, *Kouo-Mou* (l'impératrice). Le pouvoir du souverain est despotique, mais un certain nombre de corps constitués se distribuent l'administration centrale : 1° le *Kioun-ki-tchou*, grand conseil ou conseil d'Etat, dont le nombre de membres n'est pas fixé; il a été créé en 1730; c'est en réalité le conseil de l'empereur; il se réunit tous les jours et n'emploie pas moins de soixante secrétaires (*Tchang-king* ou *Siao Kioun-Ki;* 2° le *Nei-ko*, chancellerie impériale ou grand secrétariat, qui a perdu beaucoup de son importance depuis la création du conseil précédent; il y a quatre grands secrétaires

Ta Hio-che ou *Tchong-tang*, dont deux Chinois et deux Mandchous; généralement ils cumulent ce titre avec un emploi; ainsi le vice-roi du Tche-li, Li Hong-tchang, est grand secrétaire, aussi est-il toujours appelé *Li Tchong-tang*, le grand secrétaire Li, et non *Li Tsong-tou*, gouverneur général Li, ou *Li Ta-jen*, son excellence Li; 3° les *Liou-Pou*, six ministères : le *Li-Pou*, ministère de l'intérieur, divisé en quatre bureaux, s'occupe des fonctionnaires, etc.; le *Hou-Pou*, ministère des finances, chargé des impôts, du cadastre, etc.; le *Li-Pou*, ministère des rites ou des cérémonies, auquel il faut ajouter le *Yo-Pou*, bureau de la musique officielle, qui en est une dépendance; le *Ping-Pou*, ministère de la guerre, dirige l'armée et la marine; le *Hing-Pou*, ministère de la justice ou mieux des châtiments et enfin le *Kong-Pou*, ministère des travaux publics. En dehors de ces six ministères, il faut noter le ministère des affaires étrangères, désigné sous le nom de *Tsong-li Yamen* ou mieux de *Tsong-li Ko Kouo Che Wou Yamen*. Ce ministère est d'origine récente; il a été créé, après la guerre franco-anglaise, par décret impérial, le 19 janv. 1861 et ses premiers membres furent le prince de Kong, frère de l'empereur, Kouei-liang, grand secrétaire, et Wen-siang, vice-président du ministère de la guerre; le nombre des membres de ce ministère, par l'adjonction de ceux du grand Conseil, s'élève à onze depuis 1876, mais ce chiffre est variable.

La publication de la *Gazette de Peking* se rattache d'une manière intime au gouvernement; ce journal, le plus ancien des périodiques en existence puisqu'il y est fait allusion dès la dynastie des Tang (VIIe-Xe siècle de notre ère), est appelé par les Chinois *King-Pao* (Nouvelles de la Cour, de la Capitale). Voici comment se recueillent les renseignements destinés à composer ce bulletin officiel: un officier du *Nei-ko*, ou cabinet, se trouve tous les jours au palais pour recevoir les rapports, les édits, les décrets, l'ordre des nominations et des promotions, etc., etc., que le grand Conseil croit devoir publier. Il les apporte au *Nei-ko* dont le devoir, comme grand bureau impérial des archives ou chancellerie de l'État, est de les envoyer à destination. Toutefois, afin de ne pas perdre de temps, des personnes appartenant aux ministères et aux différents bureaux du gouvernement à Peking vont au *Nei-ko* pour prendre des copies non officielles de ces documents qui sont ainsi connus avant que la notification officielle en soit publiée; et, parmi ces copistes, les reporters de la *Gazette* sont toujours des premiers. C'est ainsi que l'on se procure la substance de la *Gazette de Peking*. Les employés officiels (*ti-tang*) reçoivent en même temps du *Nei-ko* des dépêches contenant des copies authentiques des édits et des décrets qui doivent être expédiés dans les provinces. La vraie *Gazette* officielle est donc celle qui est publiée par ces derniers employés. Imaginez un cahier d'une douzaine de feuilles d'un papier gris sale, recouvert de deux autres feuilles d'un papier jaune plus épais, au coin gauche supérieur desquelles on lit comme titre les deux caractères *King-Pao*, le tout attaché à l'aide de deux morceaux de papier roulés en ficelle formant une brochure d'environ 18 centim. de long sur 8 de large, et vous aurez une idée exacte de l'apparence de la *Gazette*. Deux autres éditions sont publiées en dehors du gouvernement, mais avec sa permission ou tout au moins sa tolérance; l'une manuscrite, *Sieh-pen*, paraît plusieurs jours avant la *ti-tang*, gazette. L'autre, longue et étroite, est connue sous le nom de *Tchang* (longue) *-pen*; elle se vend également un peu plus tôt que l'édition officielle. On trouvera dans la *Gazette* les nominations des fonctionnaires, des notes biographiques, la chronique de la cour, des mémoires sur l'administration civile et militaire, les rapports des censeurs, l'annonce des prières publiques, l'exécution des criminels, des nouvelles des provinces, etc., etc. Celui qui possède le *King-Pao* et le *Ta tsing-Kiu-chin* (Annuaire de l'empire publié tous les trimestres) est parfaitement au courant du monde officiel dans toute l'étendue de l'Empire.

Chacun des six ministères, *Pou*, a deux présidents, *Chang-Chou*, l'un Mandchou, l'autre Chinois, et quatre vice-présidents, *Che-lang*, également des deux nationalités. A ces ministères il faut rattacher outre le *Tsong-li-Yamen*, le *Li-Fan-Youen* chargé des affaires de Mongolie qui jusqu'à notre époque servait d'intermédiaire avec la Russie. Un contrôle général sur les fonctionnaires, qui s'étend quelquefois même jusqu'à l'empereur, est exercé par la cour des censeurs (*Tou-Tcha-Youen*). Les censeurs (*Yu-che*), au nombre de deux, l'un Chinois, l'autre Mandchou, examinent les documents publics, les dossiers des affaires criminelles, etc. On se rappellera que le rapport au trône contre les Russes du fameux Tchang Tche-tong a fait la carrière de ce censeur qui est devenu gouverneur du Chan-si, gouverneur général des deux Kouang (1884) et des deux Hou (1889). Les Européens désignent d'une façon générale les fonctionnaires par *mandarin*, du portugais *mandar;* en réalité, ils sont appelés *kouan*. Il y a neuf rangs de fonctionnaires qui se distinguent par la boule ou bouton porté sur le chapeau officiel, la broderie de la poitrine et la boucle de la ceinture; la broderie des mandarins civils représente un oiseau, celle des militaires un quadrupède.

BOULE	BOUCLE	BRODERIE PECTORALE	
		civil	militaire
1 Pierre rouge transparente ou rubis.	Jade et rubis.	Grue.	Licorne.
2 Corail.	Or et rubis.	Faisan doré.	Lion.
3 Saphir.	Or ciselé.	Faisan.	Léopard.
4 Lapis lazuli.	Or ciselé avec bouton d'argent.	Oie sauvage.	Tigre.
5 Cristal.	Or uni et bouton d'argent.	Faisan argenté.	Ours.
6 Pierre de lune.	Nacre.	Héron.	Chat-tigre.
7 Or uni.	Argent.	Canard mandarin.	Ours tacheté.
8 Or ciselé.	Corne.	Caille.	Phoque.
9 Argent.	Corne de buffle.	Geai à longue queue.	Ours tacheté.

Les fonctionnaires jusqu'au grade de *Tao-taï* inclusivement sont appelés *Ta-jen*, ce qui correspond à Excellence; de *Tche-fou* à *Tche-hien*, *Ta Lao-ye*, très honoré; les autres *Lao-ye*, honoré; ces expressions signifient littéralement : grand homme, grand vieux père, vieux père. Ils portent souvent à leurs chapeaux soit des plumes de paon à un, deux ou trois yeux (*hoa-ling*), soit de corbeau, la plume bleue (*lan-ling*), et s'ils sont militaires des queues de renard : ce sont des décorations. On appelle *Ya-men*, la résidence d'un mandarin ayant un sceau officiel, et *Kong-so* celle des mandarins d'un rang inférieur n'ayant pas de sceau. Les fonctionnaires sont recrutés par voie d'examens (V. ÉDUCATION et MANDARIN).

Noblesse. Outre huit familles princières dont la noblesse est héréditaire : princes (*Wang*) de Li Tsin, de Joui, de Yu, de Sou, de Tcheng, de Tchouang, de Chun et de Kô auxquels il faut ajouter le prince de I, il y a neuf rangs de noblesse héréditaire dont cinq principaux : *Kong*, *Heou*, *Pé*, *Tseu*, *Nan* que l'on traduit souvent par duc, marquis, comte, vicomte, baron. Ces degrés de noblesse donnés aujourd'hui pour services militaires sont tantôt à vie, tantôt héréditaires, hérédité qui parfois ne s'étend qu'à

une ou deux générations; l'hérédité pour le duc (*Kong*) s'étend à vingt-six générations; la descendance de Confucius porte ce titre. Le célèbre vice-roi Tseng Kouo-fan, anobli à la suite de ses succès contre les rebelles Taï-ping, est le père du diplomate bien connu en Europe, le marquis (*heou*) Tseng qui a hérité du titre. Quelquefois la noblesse est ascendante, c.-à-d. que l'on anoblit un certain nombre des ancêtres directs du fonctionnaire qui mérite des honneurs : c'est une distinction dont a été récemment l'objet sir Robert Hart, l'inspecteur général des douanes.

Divisions politiques. — L'empire chinois comprend la Chine proprement dite ou dix-huit provinces, la Mandchourie, la Mongolie, l'Ili et le Tibet. Nous ne nous occupons dans cet article que des dix-huit provinces (*Che-pa seng*), qui sont :

Provinces du Nord : 1, Tche-li, capitale Paou-ting; 2, Chan-toung, cap. Tsi-nan ; 3, Chan-si, cap. Taï-youen; 4, Ho-nan, cap. Kaï-foung. — Provinces de l'Est : 5, Kiang-sou, cap. Kiang-ning (Nan-king) ; 6, Ngan-houei, cap. Ngan-kin; 7. Kiang-si, cap. Nan-tchang; 8, Tche-kiang, cap. Hang-tcheou; 9, Fou-kien, cap. Fou-tcheou. — Provinces du Centre : 10, Hou-pé, cap. Wou-tchang; 11, Hou-nan, cap. Tchang-cha. — Provinces du Sud : 12, Kouang-toung, cap. Kouang-tcheou (Canton); 13, Kouang-si, cap. Kouei-lin ; 14, Yun-nan, cap. Yun-nan ; 15, Kouei-tcheou, cap. Kouei-yang. — Provinces de l'Ouest : 16, Chen-si, cap. Si-ngan; 17, Kan-sou, cap. Lan-tcheou ; 18, Se-tchouan, cap. Tching-tou.

Depuis la guerre franco-chinoise on a donné une certaine indépendance à Taï-ouan-fou (Formose) administré maintenant par un Fou-taï qui peut correspondre soit avec le vice-roi du Fou-kien, soit directement avec Peking; le titulaire de ce poste est Li Ming-tchouan, originaire du Ngan-houei, qui fut dans le Fou-kien l'adversaire de l'amiral Courbet. Cette division en dix-huit provinces ne date que du règne de Kien-loung (xviiie siècle) ; auparavant il n'y avait que quinze provinces : le Hou-pé et le Hou-nan formaient le Hou-kouang ; le Kiang-sou et le Ngan-houei, le Kiang-nan, le Kan-sou étant confondus avec le Chen-si. Outre leurs noms propres, les provinces et leurs capitales sont parfois désignées dans la littérature d'une façon spéciale, ainsi : le Tche-li sera *Pe-tche*, le Se-tchouan le *Si-tchouan*, le Ho-nan le *Tchoung-tcheou;* Paou-ting deviendra *Pao-yang*, Tsi-nan, *Liu-tseu*, Nan-tchang, *Kiang-tou*, etc. On trouvera la liste de ces noms littéraires dans le *Journ. Asiatique*, I, 1881, pp. 262-3. D'ailleurs les divisions territoriales de la Chine ont subi de grandes modifications suivant les dynasties : à l'époque de Yu le Grand et de la dynastie des Hia, la Chine était répartie en neuf tcheou : Ki, Tsing, Yen, Hsu, Yu, Young, Liang, Tching et Yang; le même nombre de divisions, 9, se retrouve avec quelques noms différents sous les Chang et les Tcheou ; puis nous arrivons à une époque de luttes où la Chine est divisée en principautés (781-519 av. J.-C.) sans compter le royaume de Tcheou : Lou, Wei, Tsai, Tsin, Tsaou, Tcheng, Wou, Yen, Tchen, Soung, Tse, Tsou, Tsin. Sous Chi Houang-ti (iiie siècle av. J.-C.), la féodalité étant anéantie, 36 provinces sont créées ; sous les Han (206 av. J.-C.-25 ap. J.-C.), 32 provinces (*tao*) plus tard (25-220 ap. J.-C.) réduites à 13 tcheou ; sous les Tang (618-907), 10 provinces ou *tao*; sous les Soung, 26 provinces ou *lou*; sous les Kin (tartares), 25 ; sous les Youen (mongols, xiiie et xive siècles), 10 provinces, 12 gouvernements militaires; enfin, avec les Ming (1368), qui précèdent la dynastie actuelle, nous arrivons au chiffre de 15 provinces ; nous laissons de côté les subdivisions à l'époque des petites dynasties. La plus vaste de ces provinces est le Se-tchouan, 479,268 kil. q.; la plus petite est le Tche-kiang, 92,383 kil. q.

La capitale de la Chine est, depuis 1411, époque à laquelle le troisième empereur Ming, Yong-lo, y transféra de Nan-king le siège du gouvernement, la ville de Peking. *Peking* n'est qu'une désignation, et veut dire *Cour du Nord*, de même que *Nan-king* signifie *Cour du Sud*, *Tong-king* et *To-kio*, cour de l'Est, *Si-king*, *Cour de l'Ouest*. *King* marque une capitale, et le *Peking* des Kin par exemple avait été le *Tchoung-king* (cour du milieu) des Liao, c'était Ta-ting fou. En réalité la capitale Peking s'appelle *Chun-tien* et forme un des onze *fou* de la province du Tche-li qui porte souvent le nom de *Pe* (nord) *-Tche-li* parce qu'elle renferme l'administration directe, centrale dans le nord en opposition avec *Nan* (sud) *-Tche-li* que portait le Kiang-nan lorsque la capitale de l'empire était Nan-king (Kiang-ning). Comme on le voit, les capitales ont souvent changé en Chine ; en voici la liste avec les noms modernes et la province entre parenthèses : sous les Tsin (349 av. J.-C.), Hien-Yang (Si-ngan, Chen-si) ; sous les Han (200 av. J.-C.), Tchang-ngan (Si-ngan) ; sous les Han orientaux (25 ap. J.-C.), Lo-Yang (Ho-nan, Ho-nan) ; à l'époque des Trois Royaumes (221 ap. J.-C.), Tching-tou (Tching-tou, Se-tchouan) ; sous les Wou (vers 221), Wou-tchang (Wou-tchang, Hou-pé) ; sous les Wou (vers 229), Kien-yeh (Nan-king, Kiang-sou) ; sous les Wei (vers 225), Pou-tcheou (Tchang-té, Ho-nan) ; sous les Tsin occidentaux (280), Lo-yang ; sous les Tsin orientaux (317), Kien-yeh ; sous les Soui (582), Si-ngan et (529), Tchang-ngan ; sous les Tang (618), Tchang-ngan et Lo-yang ; sous les Soung (960), Pien-liang (Kai-foung, Ho-nan) ; et (1129) Lin-ngan (Hang-tcheou, Tche-kiang) ; sous les Youen (1262), Yen-king, *Khân bâliq*, ville du Khan (Peking, Tche-li) ; sous les Ming (1368) Kiang-ning (Nan-king, Kiang-sou) et enfin 1411, Peking.

Gouvernement provincial. Le gouvernement des dix-huit provinces est confié à des *tsong-tou* (vice-roi, gouverneur général) et à des *fou-taï* (gouverneur). Les Tsong-tou sont désignés par le nom des provinces qu'ils administrent et ils sont au nombre de huit :

1° Le *Tsong-tou*, pour la province de Tche-li ; 2° le *Liang* (deux) *Kiang Tsong-tou* pour les prov. de Kiang-sôu, Ngan-houei, Kiang-si ; 3° le *Min Tche Tsong-tou* pour les prov. de Fou-kien et Tche-kiang ; 4° le *Liang Hou Tsong-tou* pour les prov. de Hou-pé et Hou-nan ; 5° le *Liang Kouang Tsong-tou* pour les prov. de Kouang-toung et Kouang-si ; 6° le *Yun Kouei Tsong-tou* pour les prov. de Yun-nan et Kouei-tcheou ; 7° le *Chen Kan Tsong-tou* pour les prov. de Chen-si et Kan-sou ; 8° le *Tsong-tou* pour la prov. de Se-tchouan.

Sauf le Tche-li, le Kan-sou, et le Se-tchouan, les provinces de la Chine proprement dite ont un fou-tai (gouverneur) ; ces fonctionnaires sont donc au nombre de 15. Les fou-taï, à l'exception de ceux du Chan-toung, du Chan-si et du Ho-nan, qui sont à peu près indépendants, sont sous les ordres des tsong-tou. Ces derniers portent de droit le titre de président du bureau de la guerre, et les fou-taï, celui de vice-président. A ces deux hauts fonctionnaires, pour compléter le gouvernement provincial (*Tou fou Se Tao*), il faut ajouter les quatre mandarins (*Se Tao*) suivants qui forment un conseil d'administration provinciale ; 1° le receveur général des finances (*Pou-Tching Che-se*, *Fan-taï*) ; le Kiang-sou en ayant deux, il y a 19 fan-taï) ; 2° le juge provincial (*Ngan-tcha Che-se*, *Nié-taï*, il y a 18 nié-taï) ; 3° le contrôleur de la gabelle (*Yen-Yün Che-se*, *Iou-tchouan*), et 4° le contrôleur des grains, ou du moins de l'impôt sur les grains (*Liang-tao*).

Au-dessous des fou-taï, viennent les *tao-taï* (*Fên Sün Tao*), intendants de circuit, au nombre de 92 : Tche-li, 7 ; Chan-toung, 6 ; Chan-si, 4 ; Ho-nan, 5 ; Kiang-sou et Ngan-houei, 9 ; Kiang-si, 4 ; Tche-kiang, 6 ; Fou-kien, 6 ; Hou-pé, 5 ; Hou-nan, 5 ; Kouang-toung, 6 ; Kouang-si, 3 ; Yun-nan, 5 ; Kouei-tcheou, 3 ; Chen-si, 5 ; Kan-sou, 8 ; Se-tchouan, 5. Les provinces (*seng*) étant divisées en *fou*, *ting*, *tcheou* et *hien*, chacune de ces divisions territoriales est administrée par un *tche-fou*, un *toung-tche* (165) un *tche-tcheou* (142) ou un *tche-hien* (1288)

(du mot *tche*, savoir ; celui qui connaît) ; le *tche-fou* (au nombre de 182, il y en a 14 dans le Yun-nan, 7 dans le Chen-si) reçoit les rapports des autres officiers pour les faire parvenir au gouvernement provincial ou plutôt au tao-taï. Cependant les administrateurs de quelques *ting* et *tcheou* sont indépendants, c.-à-d. qu'ils ne dépendent pas d'un tche-fou, mais qu'ils relèvent directement d'un tao-taï ou du gouvernement provincial; on fait précéder leur titre des mots *Tche-li* qui marquent leur indépendance et ils sont par suite appelés *Tche-li Toung-tche* (ils sont au nombre de 16 : Tche-kiang, 2 ; Hou-nan, 3 ; Kouang-toung, 3 ; Yun-nan, 4 ; Kouei-tcheou, 3 ; Se-tchouan, 1), et *Tche-li Tche-tcheou* (68). Puis viennent, au-dessous du *Toung-tche :* le *Toung-pen* (151) ; du *Tche-tcheou :* le *Tcheou-toung* (38) et le *Tcheou-pen* (46) ; du *Tche-hien :* le *Hien-tchun*, etc. De même qu'il y a des *Tche-li Toung-tche* et des *Tche-li Tche-tcheou*, il y a des *Tche-li Toung-pen* (aujourd'hui il n'y en a qu'un, dans le Hou-nan), des *Tche-li Tcheou-toung* (25 ; il n'y en a pas dans le Chan-si, le Kiang-sou, le Kiang-si, le Tche-kiang, le Yun-nan et le Kouei-tcheou) et des *Tche-li Tcheou-pen* (37), officiers indépendants des *Toung-tche* et des *Tche-tcheou*. Ces fonctionnaires, jusqu'au tao-taï inclusivement, ont droit à l'appellation de *Ta-jen;* de tche-fou jusqu'au tche-hien on les adresse *Ta-Lao-yé*. Les gouverneurs de province jouissent d'une grande autorité; ils sont responsables de tout ce qui se passe dans leur juridiction qui s'étend pour les provinces maritimes aux îles environnantes (Haï-nan, au Kouang-toung ; Tai-ouan, au Fou-kien ; les Tcheou-chan au Tche-kiang, etc.) et à la défense du littoral, et pour les provinces frontières aux pays limitrophes (ainsi les affaires de l'Annam passent par l'intermédiaire du *Liang Kouang Tsong-tou* à Canton, celles de l'Asie centrale par le *Chen Kan Tsong-tou* à Lan-tcheou).

Armée. — L'armée de la Chine mandchoue, qui comprend des Mandchous, des Chinois descendants de ceux qui ont aidé les conquérants actuels et des Mongols, est désignée sous le nom des huit bannières, Pa-ki, dont trois supérieures et cinq inférieures, qui se distinguent par leurs couleurs : jaune avec bordure, jaune, blanc, blanc avec bordure rouge, rouge avec bordure bleue, bleue avec bordure. Chacune de ces bannières est représentée par les trois nationalités *Kou-chan* désignées ci-dessus, ce qui fait en réalité vingt-quatre bannières ou huit *Ki* divisées en trois *Kou-chan*. Chaque *Kou-chan* a à sa tête un lieutenant général, *tou-tong*. On peut considérer les huit bannières comme l'armée de la capitale ; l'armée provinciale chinoise est désignée sous le nom de l'étendard vert *Lou-ying ;* il se divise en forces de terre : *Lou-lou*, et forces de mer : *Choui-che ;* les généraux en chef de provinces portent le titre de *ti-tou*, de *ti-taï*, puis viennent le général de brigade *tsong-ping*, le colonel *fou-tsiang*, le lieutenant-colonel *tsan-tsiang*, les commandants *yo-ki*, les capitaines en premier *tou-sse*, en second *cheou-pei*, les lieutenants *tsien-tsoung*, les sergents *pa-tsoung*, etc. L'armée régulière est d'ailleurs mal organisée, mal armée, et n'atteint pas pour un empire aussi considérable le chiffre de 500,000 soldats. En cas de besoin, on fait des engagements temporaires irréguliers, *Yong*, que les Européens appellent généralement les braves. Grâce aux arsenaux de Fou-tcheou et de Kao-tchang-miao et de la flotte du Nord, la défense des côtes, quoique impossible contre une force européenne, est un peu mieux assurée, particulièrement par la série alphabétique des canonnières construites en Angleterre; malheureusement pour eux, les Chinois n'ont pas l'esprit de suite et ne savent pas retenir leurs serviteurs ; leur principal instructeur, le capitaine de vaisseau anglais, Lang, qui faisait fonction d'amiral, qui aurait pu être pour la Chine ce que Hobart-pacha a été pour la Turquie, vient de donner sa démission à Li Hong-tchang, à cause de la difficulté insurmontable qu'il rencontrait à l'endroit de la discipline dans son escadre (1890).

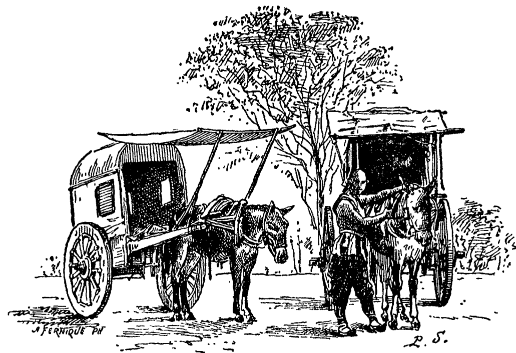
Instruction. — Les fonctions publiques étant mises au concours, il en résulte que l'instruction est tenue en Chine en grand honneur ; un livre *Siao hio*, Ecole des enfants, composé de petits paragraphes tirés des anciens classiques, sert à l'éducation; il y a un *Niu-hio*, traité de l'éducation des femmes. Généralement, on met entre les mains des enfants le *San tseu-King*, livre de trois caractères, composé au XIIIe siècle par *Wang Pe-heou ;* le *Pe Kia-sin*, le livre des cent familles, qui en contient en réalité 454 ; et le *Tsien tseu-wen*, livre des mille mots, de *Tcheou Hing-sse;* plus tard on y ajoute les *Se chou*, quatre livres classiques. Les jeunes gens, après un examen préliminaire devant un magistrat de leur district, s'ils obtiennent un certificat de mérite, deviennent candidats, et sont étudiants (*toung-cheng*). Le premier examen littéraire (*siu-tsaï*), qui correspond au baccalauréat, se passe tous les deux ans dans les villes préfectorales ; le second degré (*Ku-jen*) s'obtient seulement dans la capitale de la province, enfin le troisième degré, docteur (*tsin-che*) s'obtient par un concours triennal à Peking. Les premiers de ces candidats portent les titres de *tchouang-youen*, *pang-yen*, *tan-hoa*, *tchouen-lou;* les trois premiers appartiennent à la première classe des tsin-che, le dernier est le premier de la seconde classe de ces mêmes tsin-che, dont il y a trois classes. Les plus heureux des concurrents sont admis à l'académie *Han-lin* (*Han-lin youen*).

Avec une légère connaissance théorique de l'art militaire et de la musique, le bagage scientifique d'un lettré, à quelque degré qu'il appartienne, se compose donc essentiellement des livres classiques (King), mais ces King, il les a étudiés, retournés, commentés de telle sorte que son esprit, plié à cette gymnastique intellectuelle spéciale, acquiert, sinon beaucoup d'ampleur, du moins beaucoup de finesse et de subtilité. C'est grâce à cette subtilité qu'il apporte dans l'exercice de ses fonctions publiques, que le mandarin chinois retors fait surgir tout à coup des difficultés inattendues. Comme on le voit, c'est la mémoire, moins que l'intelligence et le raisonnement, qui est mise en jeu dans l'éducation chinoise. Dans la classe moyenne, les enfants ne passent guère que deux ou trois années à l'école, et c'est dans la pratique même des affaires, dans la maison paternelle ou amie qu'ils complètent leurs connaissances, qui se bornent, en général, à savoir lire, écrire et compter ; les opérations d'arithmétique sont d'ailleurs singulièrement facilitées par l'usage du *souan-pan* ou abacus. L'ignorance des sciences exactes, des langues étrangères, de l'histoire et de la géographie non seulement des pays lointains, mais encore des nations voisines, contribue, malgré l'opinion généralement accréditée, à faire du Chinois des classes supérieures et moyennes, un homme singulièrement ignorant, auprès duquel le dernier de nos bacheliers est une véritable encyclopédie. Depuis quelques années, le contact avec les Européens oblige les Chinois à donner plus d'attention à l'étude des sciences et des langues, de là la création du collège de Peking, Tung-wen-Kouan, de l'école de Fou-Tcheou et l'envoi de missions d'instruction en Europe.

VIII. Géographie économique. — Industrie. — Nous avons indiqué au § *Géologie* et dans d'autres parties de cet article l'emploi du charbon, l'exploitation des minerais, la fabrication de l'encre de Chine, l'imprimerie, les armes de guerre, les beaux-arts, etc., nous croyons donc devoir renvoyer du présent article déjà fort long, à des mots spéciaux comme Coton, Opium, Ramie, Riz, Soies et Soieries.

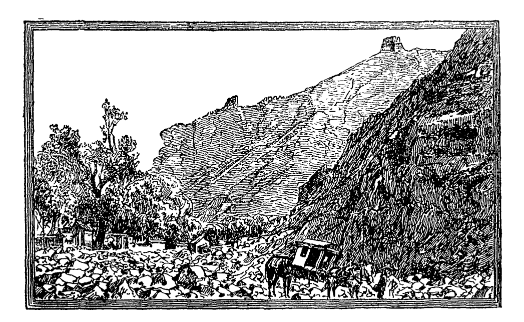
Voies de communication. — Dans un pays avec des fleuves en nombre d'une importance considérable, les cours d'eau sont des voies de communication indiquées par la nature que la main de l'homme a complétées par des canaux, c'est dire que le Kiang, le Han, le Yun-ho, etc., servent au trafic de province à province, jusqu'à la mer. Dans certaines provinces comme le Kouang-toung, le système fluvial est tellement important qu'il sert presque

exclusivement au transport des marchandises. On voit courir sur ces fleuves les rapides bateaux des postes, et les nombreuses jonques des voyageurs et des négociants. L'influence des étrangers s'est fait sentir par la création de Compagnies de navires à vapeur qui remontent les rivières de Canton, de Fou-tcheou, de Ning-po, de Chang-haï, de Tien-tsin (Pei-ho), de Niou-tchouang; la plus grande pénétration des vapeurs dans l'intérieur est par le Kiang, qu'ils n'ont pu remonter, pendant longtemps, que jusqu'à *Han-keou; leur but est maintenant* I-*tchang et* Tchoung-King. Sans supprimer les routes de terre, ces routes de cours d'eau leur enlèvent beaucoup d'importance; la principale est peut-être celle qui, partant de Peking, va dans le Se-tchouan en passant par le Chan-si et le Chen-si; il faut reconnaître que ces routes sont aujourd'hui généralement mal entretenues et parfois trop étroites; quand elles ne sont pas pavées, la pluie ou la poussière, suivant la saison, en rendent l'usage extrêmement difficile; quand elles sont pavées, les larges dalles disjointes n'ajoutent en aucune façon au confort du malheureux voyageur, affreusement cahoté. Ceux qui ont pratiqué la route dallée de Toung-tcheou à Peking, et ce n'est pas



Charrette du Nord.

la plus mauvaise, en savent quelque chose. On voyage sur ces routes, soit à cheval, soit en chaise à porteurs, soit en charrette; nous donnons ici un spécimen des charrettes employées dans le Nord; elles ne sont pas suspendues, et vous secouent de la plus abominable façon. Dans le Nord, les chaises sont soutenues par un plus ou moins grand nombre de porteurs, suivant l'importance du *personnage; dans* le *Centre, et surtout dans* le *Sud, elles* sont très universellement employées; mais dans le Nord, elles ont un caractère beaucoup plus officiel, et par suite, leur usage est restreint à certaines classes. En Mongolie, et particulièrement sur la route de la Grande Muraille, les voyageurs, spécialement les dames, se servent de chaises, soutenues en avant et en arrière par un mulet. L'âne est encore, dans le Nord, fort utilisé pour les



Route de la Grande-Muraille.

transports. Le cheval chinois s'est singulièrement amélioré depuis une trentaine d'années, grâce aux achats faits après l'expédition de bons chevaux de Sikhs, avec lesquels on a fait d'excellents croisements avec les ponies de Mongolie. Pour les courtes distances, le Chinois emploie volontiers une brouette à une roue, de chaque côté de laquelle un individu peut s'asseoir; parfois, un individu est remplacé par un paquet ou un animal; il m'est arrivé plus d'une fois de voir, allant au marché, un Chinois avec un cochon attaché auprès de lui. C'est un moyen de voyager très pratique dans les sentiers étroits, *qui sont si nombreux dans les provinces centrales* de la Chine. Dans le N., la force de propulsion du brouetteur est augmentée par l'addition de voiles adaptées à la brouette. Le petit chariot, bien connu depuis l'Exposition sous le nom de *pousse-pousse*, a été importé en Chine du Japon sous le nom de *Jinricksha* il y a quelque dix-huit ans, mais il n'est en usage que dans les concessions étrangères, le mauvais état des routes ne permettrait pas à ce genre de véhicule de circuler au loin. Les Chinois se sont montrés rebelles à l'introduction de chemins de fer dans leur pays; un premier essai a été fait, il y a une quinzaine d'années, entre Chang-haï et Wou-song, distance d'environ quatre lieues, mais les Chinois ont racheté la ligne et l'ont transportée à Formose; leurs efforts dans le Tche-li sont absolument locaux, mais les projets russes de chemins de fer transsibériens les ont inquiétés, et un décret impérial vient d'ordonner la construction du premier tronçon d'une ligne de Peking à Moukden en Mandchourie, par Chan-haï-Kouan (Grande Muraille). La Chine est maintenant rattachée à l'Europe par un câble électrique, dont la construction, qui remonte à dix-neuf ans, est due à une compagnie danoise, et par le câble russe, qui va de Vladivostock au Japon, et du Japon à Chang-haï; il y a vingt ans, le câble S. s'arrêtait à Singapour, et de là, les dépêches étaient transportées par bateaux à vapeur en Chine; au N., un Anglais, nommé Grant, avait établi à travers la Mongolie un service de courriers qui portaient les dépêches, venues par la voie de Russie, de Kiachta à Peking. Le moyen de transmettre télégraphiquement les caractères chinois a été mis en pratique par un ancien capitaine du port de Chang-haï, S. A. Viguier.

COMMERCE. — La valeur des importations des marchandises étrangères en Chine en 1888, formait un total de Haikouan taëls de 124,782,893 (en comptant le Hk. tl à 5 fr. 93 c.), qu'on peut répartir ainsi: l'opium, Hk. tls: 32,330,506; marchandises de coton, 44,437,525; marchandises de laine, 5,097,605; autres marchandises en pièces, 121,866; les métaux, en particulier le fer, l'étain et le plomb, 6,887,123; divers, 35,908,268 (parmi lesquels je note le charbon, 1,657,164; le pétrole, 2,219,332; le riz, 9,633,829; le poisson, 2,637,132). La valeur des exportations indigènes à l'étranger en 1888 s'élevait à Hk. tls: 92,401,067. Parmi les principaux produits, les soies brutes en cocons, pungée, etc. Hk. tls: 32,180,298; les thés noirs, 23,739,972; les thés verts, 4,087,222; le thé en poudre, 12,640; le thé en briques, 2,453,417; le coton brut, 2,228,284; la porcelaine, 761,128; effets d'habillement, 2,106,970; feux d'artifice, 1,213,057; le papier, 1,650,298; la paille tressée, 1,989,842; le sucre, 2,489,989; le tabac, 737,860; la laine, 653,995; on remarquera que les thés de diverses sortes, représentés par Hk. tls, 30,293,251, et la soie par 32,180,298, donnent comme valeur les deux tiers de l'exportation totale.

REVENU ANNUEL DE CHAQUE PORT POUR 1888

	Hk. Tls	m. c. c.
Niou-tchouang	374.817	9.8.8
Tien-tsin	591.494	9.6.6
Tche-fou	317.436	2.6.4
I-tchang	189.937	5.7.9
Han-keou	2.103.434	9.5.4
Kiou-kiang	1.088.917	0.2.2
Wou-hou	521.248	9.1.7
Tchen-kiang	656.531	9.7.1

	Hk. Tls	m. c. c.
Chang-haï	6.169.783	8.2.9
Ning-po	1.182.230	8.2.2
Wen-tcheou	37.185	0.0.5
Fou-tcheou	2.262.486	2.1.1
Tam-soui	598.383	6.8.6
Ta-kao	404.205	9.5.4
Amoy	1.210.222	6.9.4
Chanteou (Swatow)	1.427.822	0.5.2
Canton	2.508.291	8.3.3
Kao-loun (Kowlon)	635.926	1.3.3
Lappa	408.942	2.5.8
Kioung-tcheou	189.337	9.2.7
Pakhoi	289.794	2.4.1

VALEUR ANNUELLE DU COMMERCE DE LA CHINE, 1876 à 1888

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	TOTAL
	Haikouan Taels à 5 fr. 93	Hk. Tls.	Hk. Tls.
1876	70.269.574	80.850.512	151.120.086
1877	73.233.896	67.445.022	140.678.918
1878	70.804.027	67.172.179	137.976.206
1879	82.227.424	72.281.262	154.508.686
1880	79.293.452	77.883.587	157.177.039
1881	91.910.877	71.452.974	163.363.851
1882	77.715.228	67.336.846	145.052.074
1883	73.567.702	70.197.693	143.765.395
1884	72.760.758	67.147.680	139.908.438
1885	88.200.018	65.005.711	153.205.729
1886	87.479.323	77.206.568	164.685.891
1887	102.263.669	85.860.208	188.123.877
1888	124.782.893	92.401.067	217.183.960

Ce dernier chiffre de Hk. Tls 217.183.960, plus les réexportations Hk. tls. 2,043. 750, est ainsi réparti entre les différentes nationalités :

	Hk. Tls.
Grande-Bretagne	47.093.616
Hongkong	103.392.264
Indes	7.664.722
Singapour et le Détroit	3.392.869
Australie, Nouvelle-Zélande, etc	3.292.683
Afrique méridionale, avec Maurice	269.221
Amérique britannique	1.411.760
Etats-Unis d'Amérique	12.108.275
Amérique méridionale	243
Europe, moins la Russie	15.898.535
Russie : Odessa par mer	2.218.841
Russie et Sibérie, viâ Kiachta	4.699.421
Mandchourie russe	883.303
Corée	316.878
Japon	9.336.970
Macao	5.114.184
Iles Philippines	382.651
Cochinchine, Tonkin	441.352
Siam	411.661
Java et Sumatra	480.877
Turquie d'Asie, Perse, Egypte, Algérie, Aden	417.378
Iles Sandwich	6
	219.227.710

Douanes (*Imperial Maritime Customs*). Les douanes sont administrées par un inspecteur général résidant à Peking qui est, depuis nov. 1863, sir Robert Hart, remplaçant M. Horatio N. Lay à la suite de l'affaire de la flottille Sherard-Osborne. Sir Robert a placé son service sur un pied qui devrait en faire l'objet de l'étude des institutions similaires dans les pays étrangers. Les douanes comprennent (1er juil. 1889) un chiffre total de 3,772 employés, dont 713 étrangers et 3,059 indigènes ainsi répartis dans trois départements : 1° *Revenue Department*, 2,707 Chinois et 628 étrangers, dont 218 pour l'administration intérieure (*In-door Staff*), 348 pour le service extérieur (*Out-door Staff*), 62 pour le littoral; 2° *Marine Department*, 352 Chinois et 77 étrangers, dont 5 pour le bureau de l'ingénieur en chef et son suppléant (*Engineers' Staff*), 14 pour le service des ports et 58 pour celui des phares; 3° *Educational Department*, 8 étrangers pour les deux collèges de Peking et de Canton. Au-dessous de l'inspecteur général (désigné d'une façon populaire sous le nom de I. G.), viennent les *commissaires* (au 1er juil. 1889, ils étaient 33, dont 21 sujets britanniques, 5 Américains, 3 Allemands, 3 Français et 1 Hongrois), les *deputy commissioners* (12), les *chief assistants* (3), les *assistants* de 1re (24), 2e (18), 3e (36), 4e classe (52), les *clerks* (21) et les employés divers (18), en tout 218 fonctionnaires ; on compte 21 médecins ou chirurgiens. Le service de la côte comprend les six commandants tous Anglais, sauf le plus ancien qui est Danois, des vapeurs *Ping-Ching, Fei-Hoo, Ling-Fêng, Chuen-Tiao, Kai-Pan* et *Li-Kin*. Les deux collèges (*Túng Wên-kwan*) ont un enseignement ainsi composé (nous mettons entre parenthèses la nationalité des professeurs : président, Dr W.-A.-P. Martin (Américain). Peking : *droit international* (Américain) ; *chimie* (Français) ; *physique* (Anglais) ; *astronomie* (Anglais) ; *français* (Français) ; *russe et allemand* (Russe) ; *anglais* (Anglais) ; *russe* (Russe) et *allemand* (Allemand). Canton : *anglais* (2 professeurs anglais).

Les douanes impriment à leur département spécial de Chang-haï quatre séries de publications : 1° *Statistical Series;* 2° *Special Series;* 3° *Miscellaneous Series;* 4° *Service Series*. Ces documents numérotés sont dressés et classés avec le plus grand soin. La deuxième série, spéciale, renferme des mémoires étendus sur la médecine (depuis 1871), sur la soie (1881), l'opium (1864 et 1881), la musique chinoise (1884). Les mélanges, 3e série, fournissent des catalogues des expositions de Vienne (1873), de Philadelphie (1876), de Paris (1878), de Berlin (1880, pisciculture), des listes des phares, etc.

Ces douanes ont des agents dans tous les endroits, ports maritimes et fluviaux, ouverts au commerce étranger ; nous en donnons la liste dans le tableau de la page suivante.

Leur service est assuré, outre les six vapeurs désignés plus haut, dont l'un est à Chang-haï, un autre à Amoy, et les quatre derniers à Kaoloun, par trois croiseurs, cinq barques et un ponton d'entraînement. Les douanes dont l'inspectorat général est, comme nous l'avons dit, à Peking, possèdent à Chang-haï un bureau de statistique avec une imprimerie et sont représentées en Europe à Londres par un secrétariat dont le chef a rang de commissaire.

Outre ces douanes dont l'origine remonte à 1854, époque embarrassée à laquelle les autorités chinoises conférent, à Chang-haï, aux consuls de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, le soin de recouvrer les droits, il y a dans le pays un grand nombre de barrières et de douanes locales dont les vexations ont été l'objet d'innombrables protestations de la part des étrangers.

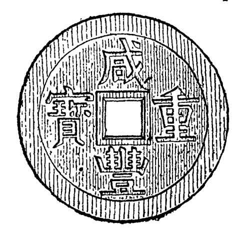
Monnaies, Poids, Mesures. — La monnaie chinoise est une monnaie fictive représentée par le *tael* ou *liang* = 10 maces; 1 *mace* = 10 candareens; 1 *candareen* = 10 tsien; le *tsien*, que les Français nomment *sapèques*, d'après *sapek*, monnaie trouvée au Tonkin, et les Anglais *cash*, de *caixa*, monnaie d'étain trouvée à Malacca par les Portugais (1511) est la seule monnaie réelle. Quelques auteurs lui donnent une antiquité reculée, le XIe siècle av. J.-C. sous les Tcheou, mais il est plus probable que le tsien ne remonte qu'aux Han; c'est une pièce ronde, percée au milieu d'un trou carré ; il porte le nien-hao du souverain et les caractères t'oung-pao, monnaie courante ; théoriquement, 1000 tsien font 1 taël, mais en pratique, le taux du change varie, et l'on donne jusqu'à 1800 sapèques pour un taël. Le taël est représenté par un poids d'argent en forme de soulier et ces lingots, qui sont de poids variable, sont désignés sous le nom de *sycee*. Les douanes se servent d'un taël de valeur plus élevée, appelé Haïkouan taël, qui valait en 1889, en moyenne, 5 fr. 93. On importe en Chine une grande quantité de piastres; jadis on faisait usage de la vieille piastre espagnole (Carolus) qui fait encore prime et qui a été remplacée par la piastre mexicaine à l'aigle ; en 1889, le Haïkouan taël valait en moyenne 1 piastre mexicaine 54. Les

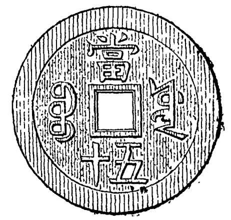
PORTS OUVERTS EN CHINE AU COMMERCE ÉTRANGER

	NOMS en français.	NOMS en anglais (usités dans les douanes).	PROVINCES	DATE DE L'OUVERTURE	ANNÉES de l'ouverture du bureau des douanes maritimes.
			I. — Sur la Côte		
1	Niou-tchouang.	Newchwang.	Ching-king (Mandchourie).	Traité anglais de Tien-tsin, 1858.	Mai 1864.
2	Tien-tsin.	Tien-tsin.	Tche-li.	Conventions anglaise et française de Peking, 1860.	Mai 1861.
3	Tche-fou.	Chefoo.	Chan-toung.	Traités anglais et français de Tien-tsin, 1858.	Mars 1862.
4	Chang-haï.	Shang-haï.	Kiang-sou.	Traité de Nanking, 1842.	1854.
5	Ning-po.	Ning-po.	Tche-Kiang.	—	Mai 1861.
6	Wen-tcheou.	Wen-chow.	—	Convention de Tche-fou, 1876.	Avril 1877.
7	Fou-tcheou.	Foo-chow.	Fou-Kien.	Traité de Nanking, 1842.	Juillet 1861.
8	Amoy.	Amoy.	—	—	Avril. 1862.
9	Chan-teou.	Swatow.	Kouang-toung.	Traités anglais, français et américain de Tien-tsin, 1858.	Janvier 1860.
10	Canton.	Canton.	—	Traité de Nanking, 1842.	Octobre 1859.
11	Kao-loun.	Kowloon.	—	—	
12	Lappa.	Lappa.	—	—	
13	Pakhoi.	Pakhoi (1).	—	Convention de Tche-fou, 1876.	Avril 1877.
			II. — Sur le Yang-tse Kiang		
14	Tchen-kiang.	Chinkiang.	Kiang-sou.	Traité anglais, 1858.	Avril 1861.
15	Wou-hou (2).	Wuhu.	Ngan-houei.	Convention de Tche-fou, 1876.	Avril 1877.
16	Kiou-kiang.	Kiukiang.	Kiang-si.	Règlements provisoires de 1861.	Janvier 1862.
17	Han-keou.	Wankow.	Hou-pé.	—	—
18	I-tchang.	Ichang.	—	Convention de Tche-fou, 1876.	Avril 1877.
			III. — Dans l'Ile Formose		
19	Tai-ouan.	Taiwan. } Sur la côte ouest au sud.	Formose.	Traités français, anglais et américain de Tien-tsin, 1858.	Septembre 1863.
20	Ta-kao.	Takow.		Règlements provisoires des douanes, 1863.	Mars 1864.
21	Tam-soui.	Tamsui. } Au nord.	Fou-kien.	Traité français de Tien-tsin, 1858.	Septembre 1863.
22	Ki-loung.	Kelung.		Règlements provisoires des douanes, 1863.	—
			IV. — Dans l'Ile Hai-nan		
23	Kioung-tcheou.	Kiungchow.	Kouang-toung.	Traité anglais et français de Tien-tsin, 1858.	Avril 1876.
			V. — Chine méridionale		
24	Long-tcheou.	Lungchow.	Kouang-si.	A la suite du traité avec la France après la guerre du Tonkin.	1888.
25	Mon-tseu.	Mêngtsŭ.	Yun-nan.		

(1) La prononciation est cantonnaise; en mandarin lire *Pe-haï*.
(2) Nanking, qui devait être ouvert au commerce étranger en vertu du traité de Tien-tsin de 1858, ne l'a pas été d'une manière effective.

Américains (trade dollar), les Japonais à Yokohama ont créé de nouveaux types qui n'ont pas réussi à remplacer la piastre mexicaine. Celle-ci présente souvent des cas d'infériorité, causée soit par une mauvaise frappe, soit par





Monnaie de Hien-foung.

une qualité d'alliage inférieur, etc., et c'est à des espèces d'experts désignés sous le nom de *shroffs* qu'il appartient de signaler les pièces de moindre valeur. Ajoutons encore que les Chinois, depuis fort longtemps, font usage du papier-monnaie et de la lettre de change. Les mesures de poids sont le *kin* (catty) = 16 liang ou taëls; le taël vaut 0kg037783, et le catty 0kg60453; le *tan* (picul) = 100 catties = 60kg453; le *chi* = 120 catties. Les mesures de longueur sont le *tchang*, = 10 *tche* (pied); le pied = 10 *tsoung* (pouce); le tsoung vaut 10 *fen*; deux capacités sont le *che* = 10 *tou*; le tou = 10 *cheng* (pinte) et 1 cheng = 10 *ho*; les mesures agraires sont le *king* = 100 *mao;* 1 mao = *4 kio*, le king vaut 16,7 acres. H. C.

Numismatique. Un travail complet sur les monnaies chinoises exigerait de longs développements. La numismatique joue un rôle important dans l'histoire de la Chine et l'étude de cette science a toujours été en honneur chez les lettrés, car il nous est resté de nombreux ouvrages dont quelques-uns remontent jusqu'au XIe siècle. Nous nous contenterons de donner ici quelques aperçus sommaires. D'après Matouan-lin et les auteurs qu'il a compilés, la plus ancienne monnaie chinoise remonterait à l'empereur Yao, c.-à-d. au milieu du XXXe siècle avant notre ère; elle consistait d'abord en pièces de soie *pou* dont elle a eu longtemps la forme (dite *tessère*), puis en couteau de métal *tao*, puis enfin elle a pris la forme ronde avec trou carré au milieu qu'elle a toujours conservée jusqu'à nos jours. Le mot *tsien* qui signifie primitivement « cuivre » est devenu le terme générique pour désigner la monnaie; le mot européen correspondant, usité dans l'extrême Orient, est *cash*. Les tsien sont enfilés par mille sur un cordon divisé en dix parties de cent tsien chaque. On donne à ce groupe de mille ou *ligature* le nom de *min* ou *kouan*.

Les monnaies ont d'abord été plates et unies, les rebords datent du règne de Wou-ti. Elles étaient coulées dans des

moules et non frappées. Pendant longtemps elles ne portaient que deux caractères exprimant la valeur comme *pan liang* (1/2 once), ou *tchu* (5 tchu), *pao ho* (échange de valeur, etc). La plus ancienne monnaie ronde est attribuée à l'empereur Wou-wang, le fondateur de la dynastie des Tcheou, elle était anépigraphe; la légende avec deux caractères ne fut introduite que plus tard sous l'empereur King-wang de la même dynastie. A partir de Wang-mang les monnaies portent quatre caractères toujours d'un seul côté et indiquent la valeur sans aucune donnée chronologique ou géographique; mais trois siècles plus tard, sous la dynastie des Tsin, l'empereur Hiao-wou-ti introduit l'usage du *nien-hao* ou de la mention des années de règne. La première monnaie datée du nien-hao *Ta-Youan* remonte à 376 de J.-C. Cette pièce très rare porte, en caractères archaïques dits *tchouan*, la légende *Ta-youan-ho-tsiouen*; le second nien-hao connu est celui de l'an 454. Jusqu'au xe siècle, les monnaies ne sont pas toujours régulièrement datées, mais depuis Taï-tsou, le fondateur de la dynastie des Soung, toutes les monnaies portent, avec la formule *Toung-pao* « monnaie courante », le nien-hao de l'empereur régnant et elles peuvent ainsi être classées chronologiquement.

Les anciennes légendes monétaires sont écrites en caractères tchouan; sous la dynastie des Youan, elles sont en caractères syllabiques de l'écriture mongole dite *Passe-pa*. Depuis l'avènement de la dynastie actuellement régnante en Chine, qui est la famille mandchoue des *Ta-tsing*, les monnaies ont des légendes en chinois et en mandchou : la légende chinoise se compose à l'avers des quatre signes *toung-pao* avec le *nien-hao*, et, au revers, du nom de l'atelier monétaire en chinois avec la transcription en caractères mandchous. Une monnaie de l'empereur Kang-Hi (1662-1723) porte par exemple sur l'A/. *Kang-hi-toung-pao* et sur le R/. en chinois et en mandchou *Toung*, nom de l'atelier monétaire de Canton. Quelques monnaies du siècle dernier sont trilingues: chinois mandchou et turc (émises à Kashgar ou à Yerkand); d'autres ont des légendes en chinois et en tibétain. Il existe encore un grand nombre de monnaies frappées à différentes époques par des rebelles, des médailles historiques ou religieuses qui ont des légendes intéressantes et curieuses.

Nous dirons quelques mots du papier-monnaie : la première tentative remonte à Hien-tsung, VIIe siècle, mais ce fut seulement sous la dynastie des Soung au xe siècle que ce système monétaire reçut son complet développement. On donna successivement au billet de banque les noms de : *fei-tsien* (monnaie volante), *pien-tsien* (monnaie de commodité), *tsien-yin* (m. de crédit), *tsing-ti* (contre-partie de valeur), etc. L'expression moderne est *kiao-tse* (billet de change). E. DROUIN.

IX. Histoire. — HISTOIRE INTÉRIEURE. — La question de l'origine des Chinois est discutée depuis longtemps, au triple point de vue de l'histoire, de la philosophie et de la philologie. Nous rappellerons le travail si remarquable du P. de Prémare sur les temps antérieurs au Chou-King que de Guignes imprima dans son édition de ce livre classique (1770). Les études de philologie comparée ont fait naître des ouvrages très attaqués, très attaquables, mais fort intéressants ; l'un, du Dr Edkins, *China's Place in Philology*, a pour but de « montrer que les langues d'Europe et d'Asie peuvent être ramenées à une seule origine en Arménie ou en Mésopotamie » ; l'autre est du Dr Schlegel et son titre indique son objet : « *Sinico-Aryaca*, ou recherches sur les racines primitives dans les langues chinoises et aryennes ». Dans une autre branche de recherches, le Dr Schlegel a essayé de prouver que l'astronomie primitive est originaire de la Chine, et que les noms des constellations sur la sphère chinoise indiquent une antiquité d'environ dix-sept mille ans avant l'ère chrétienne. Rapprocher les Chinois des Egyptiens a été, depuis le milieu du dernier siècle, l'une des théories qui ont le plus séduit ceux qui se sont occupés du Céleste Empire.

Sans remonter au P. Kircher, Mairan paraît être des premiers à avoir eu l'idée que les Chinois pourraient bien être une colonie égyptienne, hypothèse combattue immédiatement par le P. Parennin dans sa lettre du 18 sept. 1735. De Guignes surtout étudia la question, et il a donné dans le recueil de l'Académie des inscriptions un mémoire dont le texte explique parfaitement le but : *Mémoire dans lequel, après avoir examiné l'origine des lettres phéniciennes, hébraïques, etc., on essaye d'établir que le caractère épistolique, hiéroglyphique et symbolique des Egyptiens se retrouve dans les caractères des Chinois, et que la nation chinoise est une colonie égyptienne.* De Guignes trouva un adversaire en Le Roux Deshauterayes qui fit une réponse sous le titre de *Doutes sur la dissertation de M. de Guignes*, à laquelle ce dernier riposta. Vers la même époque (1761), un membre de la Société royale de Londres, Needham, étant à Turin, crut trouver une ressemblance entre certains caractères marqués sur la figure et la poitrine d'un ancien buste d'Isis et les caractères chinois; il ne lui en fallut pas davantage pour publier un mémoire qui, adressé aux missionnaires de Chine, reçut une réponse sous forme d'une *Lettre de Pékin sur le génie de la langue chinoise, et la nature de leur écriture symbolique, comparée avec celle des anciens Egyptiens*, qui est du P. Cibot, et non pas du P. Amiot, comme on l'a dit parfois à la légère. De nos jours, M. Pauthier a repris le problème dans son mémoire sur l'origine et la formation similaire des écritures figuratives égyptienne et chinoise ; enfin, la découverte de bouteilles en porcelaine dans des tombeaux égyptiens a donné lieu à plusieurs dissertations, notamment de M. Medhurst Jun., et de M. Harry Parkes dans les *Transactions de la Société asiatique de Hong-Kong*, desquelles il résulterait que ces objets relativement peu anciens, tout en indiquant des relations entre la Chine et l'Egypte, ne fournissent aucun argument aux partisans d'une origine commune des deux nations. De nos jours, M. Terrien de Lacouperie, de Londres, cherche les origines de la nation chinoise dans la Babylonie et il appuie sa théorie sur un certain nombre de propositions qu'il a développées d'une façon intéressante dans le *Babylonian Oriental Record*. Sans entrer dans le vif de la question, et sans nier la haute antiquité de la nation chinoise, nous devons avouer que les documents sur lesquels on se base généralement pour l'affirmer, ne sont rien moins que probants. L'étude de la Chine n'est pas encore entrée dans cette période de critique scientifique à laquelle on est arrivé pour d'autres pays de l'antiquité; on n'approche même pas de ce moment de recueillement où les matériaux déjà acquis sont analysés, discutés, acceptés, classés, pour servir de point de départ à de nouvelles découvertes. Nous trouvons bien chez les Chinois les éléments de nos recherches, mais c'est tout; ils ne possèdent pas cet esprit de critique et cette sagacité persévérante qui sont la caractéristique des études contemporaines en Europe. La Chine possède assez d'inscriptions pour former un véritable corpus, mais l'épigraphie ne se compose pas dans cet empire, comme dans d'autres pays, de monuments d'une antiquité indiscutable. D'ailleurs, les matériaux souvent employés, le papier et le bois, sont éminemment périssables, et des inscriptions gravées sur la pierre ou le marbre, fort peu remontent à une époque reculée, grâce aux désastres des révolutions. L'une des plus anciennes, sinon la plus ancienne, celle que l'empereur Yu fit graver en souvenir de ses travaux, sur un rocher du Heng chan (Hou pé), n'est rien moins qu'authentique. On sait qu'elle a été étudiée jadis par Hager, puis par Klaproth, et de nos jours par MM. Medhurst et Gardner. Un monument authentique et autrement important, mais beaucoup plus récent que le précédent, qui se compose de dix tambours (il y en a neuf aujourd'hui) de pierre portant des inscriptions, conservés dans le temple de Confucius à Peking, remonte seulement à la dynastie des Tcheou. Ils ont été l'objet d'un mémoire

remarquable du Dr Bushell. L'histoire ancienne de la Chine s'est perpétuée plutôt par la tradition recueillie par Confucius, qui vivait au ve et au vie siècles avant l'ère chrétienne, et par les disciples de ce sage. Cette tradition a même failli être interrompue au IIIe siècle av. J.-C. par l'empereur Chi Hoang-ti qui ordonna la destruction de tous les livres. Sans admettre que cet ordre ait été exécuté à la lettre et que tous les livres aient été détruits, sans admettre surtout que tous ceux qui sont restés nous soient parvenus soit par l'intermédiaire du vieillard Fang qui les connaissait par cœur et put les dicter, soit par d'autres moyens non moins ingénieux mais aussi peu probables, il est bien certain que nous ne nous trouvons pas en présence d'une histoire tracée d'une manière indélébile dans la pierre comme en Egypte et en Assyrie, ou fournissant des documents authentiques remontant à une époque aussi ancienne que les livres religieux de l'Inde.

Revenons donc à la tradition purement chinoise. Sans remonter à l'origine de l'univers, nous noterons que le premier homme Pan Kou est suivi des San Houang-ki, trois souverains, trois puissances, le Ciel *Tien*, la Terre *Ti* et l'Homme *Jen*. Cette période forme ce que l'on appelle dans l'histoire de la Chine, le premier des dix *Ki*. Après les dix périodes Ki, commence l'histoire légendaire avec Fou-hi, dont le règne est placé en 2852 av. J.-C. Fou-hi est le premier des cinq souverains qui sont, avec lui, Chin-nong, Hoang-ti, Chao-hao et Tchuen-hiu. En 2356, le grand empereur (8e) Yao monte sur le trône; c'est l'époque du déluge chinois; il est remplacé en 2255, par Chun. Enfin, le grand Yu fonde en 2205 la première dynastie chinoise des *Hia*.

Dynasties. I. Hia (2205?-1766?, 17 empereurs). II. Chang ou Yin (1766-1122, 28 empereurs). III. Tcheou (1122?-249, 35 empereurs). IV. Tsin (249-202, 4 empereurs). V. Han (202 av. J.-C. — 25 ap. J.-C., 25 empereurs, appelés aussi Han antérieurs ou Han occidentaux, capitale : Tchang-ngan). VI. Heou Han (25-221, Han postérieurs ou Han orientaux, capitale Lo-yang) ; la Chine se trouve divisée en trois royaumes, San Kouo tchi ; 1° les petits Han (221-264, 2 empereurs, capitale Tching-tou dans le Se-tchouan) ; 2° les Wei (220-264), capitale Lo-yang ; 3° les Wou (222-277, capitale Kien-kang ou le Nan-king actuel). VII. Les Tsin occidentaux (265-317) et Tsin orientaux (317-419, 15 empereurs), capitale Lo-yang puis (317) Kien-kang (Nan-king). VIII. Soung (420-478, 8 empereurs), capitale Hang-tcheou dans le Tche-Kiang). IX. Tsi (479-502, 5 empereurs, capitale Nan-King). X. Liang (502-556, 4 empereurs). XI. Tchin (557-589, 5 empereurs). XII. Soui (589-618, 4 empereurs, capitale Tchang-ngan). XIII. Tang (618-907, 20 empereurs, capitale Lo-yang). Période anarchique des cinq dynasties ou dix états 907-960 : 1° XIV. Heou Liang ou Han postérieurs (907-923, 2 empereurs); 2° XV. Heou Tang (923-936, 4 empereurs) ; 3° XVI. Heou-Tsin (936-946, 2 empereurs); 4° XVII. Heou Han (947-951, 2 empereurs) et 5° XVIII. Heou Tcheou (951-960, 3 empereurs). XIX. Soung (960-1279, 18 empereurs, capitale Pien-liang ou Kaï-fong-fou, puis Hang-tcheou). XX. Youen (1280-1368, 9 empereurs, capitale Peking). XXI. Ming (1368-1644, 16 empereurs, capitale Nanking, puis Peking). XXII. Tsing (1644 ? dynastie régnante, 9 empereurs jusqu'à ce jour) ; cette dernière dynastie comprend les empereurs Chuen Tchi (1644-1662) ; Kang Hi (1662-1722) ; Young-Tching (1723-1736) ; Kien Loung (1736-1796) ; Kia King (1796-1820) ; Tao Kouang (1820-1851) ; Hien Foung (1851-1862) ; Toung Tche (1862-1875) ; et Kouang Su (1875).

Yu le Grand, le fondateur de la dynastie des Hia, partagea son empire en neuf provinces ou *tcheou*, s'occupa de l'agriculture, exécuta de grands travaux, donna des instructions aux princes dans le Chou-King et laissa la réputation d'un des meilleurs souverains de la Chine. D'ailleurs la Chine était loin d'avoir la cohésion qui la caractérise aujourd'hui ; les différents Etats qui la composaient étaient en lutte les uns contre les autres et en réalité, ce sont plutôt des chefs d'Etats particuliers, ou de grands seigneurs qui portent le titre d'empereurs, suivant les hasards de la fortune ou de la guerre, que de véritables souverains avec une autorité bien établie. Les débauches et les cruautés du 17e empereur Hia, Kie Kouei, le réduisirent à la fuite et il fut remplacé par Tching-tang (1766), le chef de l'Etat de Chang qui donna son nom à la seconde dynastie. A son tour, la principauté de Tcheou fournit une 3e dynastie à l'Empire dont le premier prince est Wou-wang (1122), fils de Wen-wang, la véritable tête de cette lignée. Les neuf provinces des Hia, des Chang et des Tcheou avaient été réduites à sept en 405 et 413 avant l'ère chrétienne, par la suppression des états de Soung et de Wei. Il fallait une main de fer pour détruire le système féodal qui divisait et affaiblissait la Chine : cette tâche incomba au grand empereur de la 4e dynastie Tsin, Chi Hoang-ti ou Hoang-Tching (259-210 av. J.-C.). Cet empereur, après avoir écrasé les principaux chefs, divise le pays en 36 provinces et s'étend fort loin vers le Midi ; c'est lui encore qui, pour arrêter les incursions des Tartares dans le Nord, particulièrement dans le Tche-li, le Chen-si et le Chan-si, fit construire la Grande Muraille ; enfin, pour rompre toute tradition avec le passé, il ordonna de détruire tous les livres, les rituels plus particulièrement.

C'est également à l'époque de Chi Hoang-ti que le nom de la Chine pénètre au delà des frontières de cet empire ; ce souverain, comparable à Louis XI par sa politique et à Charlemagne par ses conquêtes, est, en réalité, le véritable fondateur de l'empire chinois. Sa dynastie dure peu entre les mains de ses successeurs faibles ; le pouvoir central périclite, une réaction se produit et Lieou Pang, fondateur de la dynastie des Han, monte sur le trône sous le nom de Kao-ti (202). L'époque des Han est une des plus célèbres de l'histoire de la Chine, époque de reconstitution des livres classiques, des premières relations avec l'empire romain, de l'introduction officielle des livres bouddhistes, de l'arrivée des Juifs ; puis aux Han succède une époque troublée, connue sous le nom des trois royaumes qui a été l'objet d'un roman, encore célèbre aujourd'hui, le *San Kouo-tchi*, dont nous avons parlé ailleurs. La Chine retrouve toute sa grandeur sous la dynastie des Tang (618-907). Cette grande époque littéraire est en même temps une grande période politique ; c'est l'époque de l'assimilation des peuples méridionaux de l'empire, des grands voyageurs arabes, de l'arrivée des Nestoriens en Chine ; le plus célèbre des souverains de cette dynastie, après les fondateurs Kao-tsou et Tai-tsoung, est la célèbre impératrice Wou-heou ou Wou Tsi-tien (684-705). Nouvelle période d'anarchie après la chute des Tang, causée par l'incapacité de souverains menés par des ministres égoïstes et ambitieux. Nouvelle période de troubles, connue sous le nom des cinq dynasties. Les Tartares menacent déjà le nord de la Chine, fondent sous le nom de Liao (Ki-tan), un royaume qui dure de 907 à 1125, époque à laquelle ils sont soumis par les Niou-tchi, qui fondent l'empire de Kin, qui dure jusqu'en 1234, et qui ont d'abord pour capitale Liao-yang, puis vers 920, Yen-King (Peking). Cependant la dynastie des Soung (960-1279), malgré la présence du royaume tartare du Nord, centralise à nouveau le pouvoir à Kai-foung-fou, leur capitale, mais obligés de fuir devant les Tartares, les Soung se rendent au S. du Kiang et la Chine se trouve divisée en deux empires ; au N. les Tartares Kin, au S. les Soung méridionaux à Hang-tcheou, dans le Tche-kiang ; enfin l'invasion mongole renverse ces dynasties ; les Kin, qui occupaient la Mandchourie, y compris la province actuelle de Kirin, retournent vers le Zoungari et les Soung sont également dépossédés. L'Asie orientale était échue à l'un des petits-fils de Gengis Khan, Koubilaï, qui monta sur le trône en 1280, quoique son avènement soit marqué en 1260. La dynastie de Koubilaï porte le nom chinois de Youen et lui-même porte les deux noms de règne de Tchoung-tung (1260) et

de Tche Youen (1264) et le nom de temple de Chi-tsou. Les historiens chinois comprennent comme ancêtres de cette dynastie mongole Gengis-Khan (1206), Ogotaï (1229), Gayouk (1246) et Mangou (1251), avec les noms chinois de temple (ils n'ont pas de nom de règne, *nien-hao*), Tai-tsou, Tai-tsoung, Ting-tsoung, Hien-tsoung. Ces Mongols, grâce à leur vaste empire asiatique, à leur grande tolérance, à leur esprit d'entreprise, attirent de nombreux étrangers dans l'Asie orientale et c'est sous cette dynastie que nous trouvons ces grands voyageurs comme Marco Polo, dont nous parlons ailleurs. La faiblesse des derniers Khans permit à une dynastie purement chinoise de les chasser jusqu'en Tartarie et leur chef, montant sur le trône sous le nom de Houng-wou (1368), donna à sa dynastie le nom de Ming.

La capitale des Ming est transférée de Nanking à Peking par Yong-lo, le second successeur de Houng-wou. C'est l'époque de Tamerlan (mort en 1405) et de l'arrivée des Portugais en Chine (1514). Cependant, les Tartares Kin ou Niou-tchi, ancêtres des Mandchous, qui avaient été chassés par Gengis-khan en 1235, menacent à nouveau les frontières Nord ; la faiblesse des derniers Ming encourage les rébellions. Devant l'attaque de Peking par Li Tseu-king, le 16e et dernier empereur Ming, Hoai-tsoung se pend en 1643; un autre général chinois, Wou San-kouei, refuse de reconnaître l'usurpateur Li, et appelle à son secours les Tartares mandchous, qui s'emparent de Peking et établissent à leur tour une nouvelle dynastie (1644) sous le nom de Tsing. Le premier prince effectif de cette dynastie est Chuen Tchi (1644-1662), qui continue l'œuvre de conquête. Son second fils, Kang-Hi (1662-1722), termine la lutte contre Wou San-kouei, la pacification de Formose, la guerre contre les Tartares Eleuths qui menacent le Fleuve Jaune, signe le premier traité russe, celui de Nertchinsk (1689), reçoit à sa cour les missionnaires de Louis XIV, est mêlé à la question des Rites, meurt, laissant la réputation d'un grand prince et d'un lettré, le 20 déc. 1722, à soixante-neuf ans. Il est remplacé par son quatrième fils Young-tching (1723-1736). Celui-ci, très intelligent, a donné le commentaire du *Saint Edit*, écrit par son père, et s'est signalé par ses persécutions contre les chrétiens. Le règne de son fils Kien-Loung (1736-1796) est avec celui de Kang-hi un des plus longs de la Chine. Son règne est marqué par la conquête des Eleuths, la transmigration des Tourgouts de la Caspienne dans l'Asie centrale (1770), la guerre contre la Birmanie (1768), la pacification du Tibet, la réduction des Miao-tseu (1775). Sous son règne, les difficultés continuent à Canton avec les étrangers, les Anglais envoient en Chine l'ambassade Macartney et les jésuites, dont l'ordre est supprimé par le pape, représentent encore la France à Peking avec le père *Amiot* (V. ce nom) et ses compagnons. Kien-Loung, qui avait abdiqué le 8 févr. 1796, meurt à quatre-vingt-sept ans, le 7 févr. 1799; il est remplacé par son dix-septième fils, Kia-king (1796-1820), né en 1759. Période troublée par les conspirations des sociétés secrètes et en particulier par celle du Nénuphar blanc (*Pei-lien-kiao*) dont les adeptes réussirent à occuper le palais impérial à Peking le 18 juil. 1813. Wei-Youen, dans son célèbre ouvrage sur les guerres de la dynastie actuelle, le *Cheng vou Ki*, a consacré les livres IX et X à l'histoire de leurs rébellions. En 1816, arriva l'ambassade de lord Amherst. C'est sous le règne du successeur de Kia-king, Tao-kouang (1820-1851), que commencent les désastres de la Chine ; à la suite de la guerre d'opium et du traité de Nanking de 1842, les étrangers s'établissent définitivement en Chine; c'est également sous ce règne (1849) que commence la révolution des Taïping. L'existence des sociétés secrètes est marquée dans l'histoire de ce siècle par différents édits ou faits intéressants. Ainsi en 1801, dans le chapitre *Rébellions* du code pénal, on note que les membres de la société dite des *Triades* seront décapités, ceux qui les auront accompagnés seront étranglés; en 1817, le gouverneur de Canton arrête deux ou trois mille adhérents de cette société; en 1819, le gouverneur du Hou-nan se plaint de l'accroissement des membres des sociétés secrètes; des rapports de censeurs, l'un de 1829 dans le Kiang-si, l'autre de 1841 dans le Hou-kouang, en marquent également le développement.

Ce dernier constate que la société des Triades a cinq loges : 1° Grande loge, Fou-kien; 2° Kouang-toung; 3° Yun-nan; 4° Hou-kouang ; 5° Tche-kiang. Les sociétés se représentent sous différents noms et sous différentes formes, mais la plus importante est sans contredit celle des Triades (*San-ho-hoei*), ou du Ciel et de la Terre (*Tien-ti-hoei*), qui a pour objet le renversement de la dynastie actuelle ; elle a d'ailleurs failli réussir. Les Taï-ping ou Tchang-mao étaient d'origine triade ; partis du Kouang-si avec leur chef Hong Siu-tsouen, les Taï-ping traversèrent le Kouei-tcheou et le Hou-nan, et remontèrent jusqu'au Kiang ; ils s'emparent successivement de Han-keou (23 déc. 1852) et de Wou-tchang (12 janv. 1853); ils descendirent le Kiang, prirent Kiou-kiang (18 févr. 1853) et Ngan-kin (24 fév. 1853) et enfin, la grande ville de Nanking tomba en leur pouvoir (19 mars 1853). Cette année même, ils continuèrent leur marche vers le Nord ; après un assaut malheureux de Kai-foung-fou (22 juin 1853), ils traversèrent le Fleuve Jaune, parcoururent le Chen-si, pénétrèrent dans le Tche-li et envoyèrent leurs éclaireurs devant Tien-tsin (30 oct. 1853). Ils auraient pu prendre Peking ; ils battirent en retraite sur le Kiang dont ils firent leur base d'opérations pendant plus de dix ans (1864). Tao-kouang mourut le 25 févr. 1850, laissant à son quatrième fils et successeur Hien-foung une terrible succession. L'histoire de Hien-foung et des deux empereurs Toung-tche et Kouang-su (luttes contre les Taï-ping et les musulmans, guerres avec la France et l'Angleterre, nouveaux traités, etc.), se confond désormais avec celle des relations étrangères et on la retrouvera plus loin.

Relations étrangères. — *Temps anciens et moyen âge*. Un passage d'Isaïe (XLIX, 12), dans lequel il est parlé de Sinim, a fait croire à quelques commentateurs que par ce pays le prophète désignait la Chine ; historiquement, rien ne s'oppose à ce qu'un auteur hébreu, vivant à Babylone, ou près de cette ville dans la seconde moitié du vie siècle, ait entendu parler de l'empire chinois comme d'un pays fort éloigné. Peut-être même quelques colonies juives s'étaient-elles déjà dirigées de ce côté, quoique l'entrée des Juifs en Chine soit généralement considérée comme ayant eu lieu au ier siècle de notre ère. Le nom de Chine est venu vers l'O. par les Indes et la Perse et nous voyons dans Ptolémée, à l'extrême E., au delà de la Scythie, la Sérique, pays des Seres, au S. de laquelle se trouve la nation des Sinæ. Les auteurs anciens, Strabon, Virgile, Horace, Pomponius Méla, Pline, Ammien Marcellin, parlent des Seres ; Florus les énumère parmi les nations qui envoyèrent des missions à Rome au temps d'Auguste. Les relations des Romains avec l'Asie orientale paraissent remonter à l'époque de Marc-Antoine qui s'était mis en rapport avec le célèbre Kanichka. Ces relations durèrent plusieurs siècles et une ambassade romaine se rendit en Chine à l'époque de Marc-Aurèle, en 166 de notre ère. Les contrées de l'extrême O. étaient désignées à cette époque par les noms de Ta-tsing et de Fou-lin. Le moine Cosmas nous parle du commerce de l'île de Taprobane avec les Chinois; un grand commerce ne tarda d'ailleurs pas à se développer par mer entre la Chine et l'Asie occidentale ; sous la grande dynastie des Tang (viie-xe siècles de notre ère), les navires chinois allaient jusqu'à la côte de Malabar, et poussaient même jusqu'au golfe Persique, à Siraf; la principale escale des Chinois sur la côte de Malabar était Quilon (Coulam) ; les navires arabes, de jour en jour plus nombreux, suivaient une route à peu près semblable, ils longeaient la côte du golfe Persique, transportaient les marchandises de Bassora et de Bagdad, s'arrêtaient en Chine, soit à Canton qu'ils appelaient Sin-kilan, soit à Zeitoun dans le Fou-

kien, et surtout à Khan-fou dans le Tche-kiang. A la suite d'une grande révolte, qui éclata au IXe siècle au N.-E. de l'empire et dont eurent à souffrir beaucoup les colonies arabes, celles-ci transférèrent leur principal établissement dans la presqu'île de Malacca, à Kalah, qui suivant Aboul-féda, était le port de toutes les régions situées entre l'Oman et la Chine. Au XIIe siècle, le célèbre Benjamin de Tudèle raconte d'une façon invraisemblable la manière de se rendre en Chine ; des relations s'établirent plus tard entre les princes chrétiens et les Khans mongols. Le grand mouvement inauguré par le concile de Lyon eut pour résultat l'envoi de nombreux légats en Tartarie, dont le premier fut Jean du Plan de Carpin (1245-1247); puis vint l'ambassade composée d'Ascelin, d'Albéric, d'Alexandre et de Simon de Saint-Quentin, envoyés par Innocent IV vers Batchou. Le point culminant de ces missions fut la fondation de l'archevêché de Peking par Jean de Monte-Corvino (né en 1247, mort en 1333) et de l'évêché de Zeitoun. On nous a conservé les relations et les lettres de quelques-uns des missionnaires, par exemple d'André de Pérouse, évêque de Zeitoun, et d'Odoric de Pordenone (mort le 14 janv. 1331), missionnaire à Peking ; le cordelier florentin, Jean dei Marignoli di San Lorenzo, légat du pape à Peking (1342–1346), nous donne le dernier récit de missions ecclésiastiques que la chute de la dynastie mongole des Youen allait arrêter. D'autre part, les rois de France entretenaient des relations satisfaisantes avec les khans mongols. Nous avons encore les lettres d'Argoun et d'Oeldjaïtou à Philippe le Bel; auparavant, saint Louis envoyait le cordelier Guillaume de Rubrouck en ambassade en Tartarie (1253). Les marchands génois et vénitiens visitaient d'ailleurs la Chine ; on nous a conservé les noms de Lucalongo, compagnon de Monte-Corvino, parti de Tauris en 1291, d'Andalo di Savignone, et surtout des célèbres Vénitiens, Polo, dont le plus jeune, Marco, né en 1254, fils et neveu des deux autres, résida pendant dix-sept ans à la cour du grand khan, et nous a laissé la description la plus importante de l'Asie au moyen âge. Ces marchands allaient surtout chercher en Chine la soie et les soieries ; ils en rapportaient également les brocarts d'or, le musc, la rhubarbe. Nous mentionnerons encore les notices sur la Chine de Jean de Mandeville, plagiaire d'Odoric, du célèbre voyageur arabe Ibn-Batoutah, de l'ambassadeur du roi Henri III de Castille, Ruy Gonçalez de Clavijo, à la cour de Tamerlan, du Vénitien Nicolo di Conti, et enfin le récit de l'ambassade envoyée par Schah-rokh, fils de Tamerlan, à la cour de Chine (1419-1422). Nous arrivons maintenant à la période des découvertes des Portugais et de la révolution apportée dans le commerce de l'Asie par la nouvelle route du cap de Bonne-Espérance. Nous allons étudier successivement l'histoire des différents peuples avec la Chine jusqu'au traité de Nanking (1842) qui marque véritablement le commencement des relations diplomatiques de l'empire du Milieu avec les puissances d'Occident.

Portugal. Le voyage de Vasco de Gama (1497) avait indiqué aux Portugais la route des Indes : la prise de Malacca (24 juil. 1511) par le grand Albuquerque, leur ouvrit les portes de l'extrême Orient. Ils débarquent en Chine dès 1514, ainsi qu'il appert d'une lettre écrite de Cochin aux Indes (6 janv. 1515) par le Florentin Andréa Corsali au duc Julien de Médicis. Le premier Portugais qui soit allé à Canton dans une jonque et dont le nom nous ait été conservé (1516) est Raphaël Perestrello ; l'année suivante (1517), s'organise une expédition composée de quatre navires portugais et de quatre navires malais, sous les ordres de Fernão Peres de Andrade, et avec Thomas Pirès comme ambassadeur ; pendant que Pirès se rendait à Peking, où il arrivait vers 1521, le frère d'Andrade, Simon, débarquait à Canton (1518), où son caractère hautain le fit prendre en haine par les autorités chinoises ; il fut obligé de fuir (1521), et l'année suivante, un nouvel envoyé, Martin Alfonso de Mello Coutinho, eut son escorte massacrée en grande partie. Les Portugais qui s'étaient installés à Ning-po, dans le Tche-kiang, à une époque indéterminée, et dont l'établissement était en pleine prospérité en 1523, virent, par suite de leur insolence, leur colonie complètement détruite en 1545, douze mille chrétiens, dont huit cents Portugais, massacrés, et trente-cinq navires et deux jonques brûlées ; en 1549, le gouverneur du Fou-kien détruisit pour les mêmes raisons l'établissement des Portugais à Tchin-tcheou. Obligés de fuir la côte orientale de Chine, les Portugais virent leur commerce réduit aux îles du Kouang-toung, et ils créèrent deux comptoirs à Chang-tchuan (Sancian) et à Lam-pa-cao. Ils s'installèrent à Macao dans le district de Hiang-chan, sous Kia-tsing, le douzième empereur de la dynastie Ming, à une date qui est marquée tantôt 1553, tantôt 1557. En 1573, sous le règne de Wan-li, une barrière fut construite à travers l'isthme qui sépare l'établissement portugais du reste du territoire chinois de Hiang-chan. L'influence portugaise périclitait, d'ailleurs, depuis que la métropole était passée entre les mains de l'Espagne ; ce ne fut que sous la maison de Bragance que les Portugais renouvelèrent leurs relations officielles avec Peking. Une seconde ambassade portugaise arriva à Peking à la fin de 1667 ; elle obtint de l'empereur Kang-hi sa protection pour Macao ; elle fut suivie d'une troisième et d'une quatrième ambassades : Alexandre Metello de Souza Menezes, envoyé par Jean V (arrivé à Peking le 18 mai 1727, parti le 16 juil. 1727), et Francisco de Assis Pacheco de Sampaiao envoyé par Joseph-Emmanuel (arrivé à Peking le 1er mai 1753, parti le 8 juin 1753). Pendant toute cette période, le monopole commercial du Portugal, au lieu d'être confié à des compagnies, resta, jusqu'en 1752, époque de son abandon, entre les mains de la couronne. Cependant les Chinois conservaient leur suzeraineté sur Macao et ils affirmaient leurs droits, non seulement par une rente de 500 taëls que leur payaient les Portugais depuis 1582, mais aussi en empêchant le débarquement des Anglais en 1802, et surtout en 1808, quand ils reçurent à coups de canon l'amiral Drury, lorsqu'après avoir échoué à Macao, il voulut remonter à Canton. Outre la douane portugaise, il y avait aussi une douane chinoise à Macao, et les Portugais n'étaient dans le port exempts ni du droit d'ancrage ni du droit de mesurage. Le seul avantage qu'ils avaient était d'être taxés comme les Chinois. L'occupation de Hong-kong par les Anglais porta un coup funeste à Macao, et partant à l'influence portugaise en Chine. Le gouverneur João-Maria-Ferreira do Amaral essaya de contre-balancer l'influence anglaise, en abolissant la douane portugaise ; en lutte avec les Chinois, il fut assassiné le 22 août 1849. A la suite de ce crime, le mandarin qui était à Macao, ainsi que la garde chinoise, furent chassés; la douane chinoise et la redevance annuelle furent supprimées. Un traité, négocié en 1862 entre le Portugal et la Chine, ne fut pas ratifié par cette dernière puissance, et les relations entre les deux pays ne furent rétablies d'une façon régulière que par un traité signé à Lisbonne en 1887, par lequel la Chine reconnaît l'occupation perpétuelle de Macao par les Portugais, à la condition que cette puissance ne cédera jamais ses droits sur cette colonie et ses dépendances, sans l'autorisation de l'empire du Milieu.

Espagne. Les relations des Espagnols avec l'extrême Orient ont eu surtout les Philippines pour théâtre ; ils créèrent en 1733 la *Compagnie royale des îles Philippines ;* les voyages de leurs premiers missionnaires en Chine, à la fin du XVIe siècle, ont laissé une trace durable par l'établissement définitif de la mission dominicaine du Fou-kien ; ils eurent en outre des privilèges locaux commerciaux : ainsi, par exemple, avant le traité de Nanking de 1842, ils étaient les seuls étrangers ayant le droit de faire le commerce à Amoy ; pendant longtemps, leur consul dans ce port a été le principal intermédiaire de l'émigration chinoise en Amérique. Au XVIIIe siècle, aucun

navire étranger, sauf ceux des Espagnols de Manille, n'était autorisé par les Chinois et les Portugais à venir faire le commerce de la Chine à Macao.

Hollande. Les renseignements puisés par Corneille Houtman, d'Alkmar, prisonnier des Espagnols à Lisbonne, permirent aux Hollandais, qui avaient jusqu'alors dirigé leurs efforts vers le N.-E., de chercher à prendre leur part du commerce dans l'océan Indien, de créer la *Compagnie des Pays-Lointains*, suivie bientôt des concurrences de Zélande et de Rotterdam. A la suite d'une réunion des directeurs des différentes compagnies à la Haye, le 20 mars 1602, une compagnie générale des Indes Orientales fut formée. Nous rappellerons ici que c'est de Batavia que les Hollandais dirigèrent leurs entreprises sur la côte chinoise; le gouverneur général Jean Pietersz Coen organisa une expédition sous les ordres de Cornélis Reyersz (1622-24); après un siège inutile de Macao, les Hollandais s'établirent dans le détroit de Formose, aux Pescadores; en 1624, ils transfèrent leur établissement à Tai-ouan (Formose). On trouvera sur cette période de l'histoire des Hollandais en Chine des détails intéressants dans les relations du capitaine Willem Ijsbrantsz Bontekoe et de l'aumônier Seyger van Rechteren. La conquête de la Chine par les Mandchous et la chute des Ming refoulèrent vers les côtes et particulièrement dans le Fou-kien les partisans de ces derniers. Leur chef Tcheng Tcheng-kong, plus connu des Européens sous le nom de Koxinga, après une vigoureuse défense de Frédéric Cojet, Suédois d'origine, gouverneur de l'île, chassa, en 1661, les Hollandais de Taï-ouan. Cependant le P. Martini, qui était passé à Batavia, avait annoncé au grand conseil que les Mandchous, qui venaient de se rendre maîtres de l'empire, autorisaient tous les étrangers à trafiquer librement à Canton. Cette nouvelle, puis le désir plus tard de compenser la perte de Formose, fut l'origine des ambassades successives des Hollandais en Chine : Frédéric Schedel (1653), Pieter van Goyer et Jacob van Keyser (1655-57), Pieter van Hoorn (1666), Jan van Campen et Constantin Nobel. Entre temps, le conseil de Batavia envoya en 1663 l'amiral Bort à la Chine avec une flotte de seize vaisseaux et des troupes nombreuses qui, de concert avec les Mandchous, devaient attaquer Formose que la mort récente de Koxinga laissait sans grand chef. Les exigences des Hollandais ne permirent pas aux Chinois d'aider jusqu'au bout leurs alliés dans leur entreprise, et après la rentrée de Bort à Batavia, les Chinois de Koxinga firent leur soumission aux Mandchous. Le XVIIIe siècle est stérile pour les Hollandais en Chine; mais à la suite de l'ambassade de Macartney, les Néerlandais envoient une nouvelle ambassade sous la conduite d'Isaac Titsingh qui arriva à Péking le 10 janv. 1795, qu'elle quitta le 15 févr. suivant. Cette ambassade a été racontée par le second de l'ambassade, André Everard van Braam Houckgeest. Les Pays-Bas, dont nous retrouvons le traité plus tard, n'ont plus de relations importantes avec la Chine, où ils ne sont plus représentés que par trente-six sujets, et dans les *Returns of Trade* de 1889, rien n'est marqué sous pavillon hollandais.

Russie. Lors du récit de la conquête sibérienne (V. AMOUR et ALBASINE), nous avons vu que les Russes rencontrèrent pour la première fois les Chinois, lorsqu'en 1684 Stepanov remonta pour la première fois le Zoungari. Antérieurement, le tsar Alexis Mihaïlovitch avait envoyé en Chine diverses ambassades : en 1670, Daniel Artchinsk, avec Antoine Filev et Grégoire Kobjanov; en 1674, le boïar Ivan Portchennikov avec deux négociants Eustache Filatjev et Gabriel Romanov, enfin, en 1675, Nicolas Spatar Milescu. Dès 1653, Teodor Isakovitch Baïkov avait fait le voyage de Chine. La mort de Stepanov, tué avec deux cent soixante-dix Russes par les Chinois à l'embouchure du Zoungari, les sièges d'Albasine, la signature d'un traité à Nertchinsk (27 août 1689) dont nous avons signalé l'importance précédemment (V. AMOUR), ruinèrent l'influence des Russes dans le bassin du He-loung kiang; les nombreuses ambassades envoyées par les Russes aux XVIIe, XVIIIe et au commencement du XIXe siècle, n'eurent vraiment pas de résultats pratiques; il nous suffira de citer celles d'Evert Isbrand Ides (1693-1695), de L.-V. Ismailov, entré à Peking le 19 nov. 1720, qui resta jusqu'au 2 mai 1721; auparavant, une mission chinoise, sous la conduite de Tou-li-chen, avait, en 1712-13-14, traversé la Sibérie, où elle fut bien accueillie par les autorités, pour visiter une tribu tartare-tourgoute établie près de la Caspienne; en 1725, ambassade du conseiller d'Etat, comte Sava Vladislavitch (traité du 20 août 1727 et 21 oct. 1727). Le Suédois Lange, qui avait accompagné Ismaïlov lors d'un troisième voyage en 1736, conduit une nouvelle caravane qui fit d'assez bonnes affaires à Peking. Le 18 oct. 1768, Kropotov signa un traité supplémentaire de celui du 21 oct. 1727. Les missions subséquentes de Golovkin (1805) et de Egor Fedorovitch Timkovsky (1820-1821), n'eurent aucun resultat important. Les Russes ne reprennent d'influence que lorsqu'ils signent l'arrangement de Kouldja (25 juil. 1851) et que Mouraviev, ayant descendu l'Amour, eut signé le 16 mai 1858 un traité à *Aïgoun* (V. ce mot).

France. Nos relations avec la Chine ne sont pas fort anciennes. Une compagnie de Chine, créée en 1660, fut réunie à la compagnie des Indes en 1664; cette dernière céda son privilège pour la Chine à une société Jourdan, de la Coulange et Cie (1697-1698), qui installa le commerce de la France à Canton. Une troisième compagnie de 1713 ne fit aucun usage de son privilège; lors de la réunion de toutes les compagnies en une seule, en 1719, notre commerce en Chine, sans être très important, eut un peu plus d'extension. Lors de la suspension du privilège de la compagnie des Indes orientales, un consulat de France fut créé à Canton le 3 févr. 1776; il ne dura que jusqu'à la fin du siècle (V. CANTON); pendant cette période, l'influence de la France ne s'exerce guère que par les missions catholiques, et surtout à Peking (V. plus haut). Le gouvernement de la Restauration accrédite un agent à Canton en 1829, et enfin, M. de Lagrené signe en 1844 (V. plus loin) le point de départ de nos relations régulières.

Pays divers. Parmi les nations dont nous ne parlons pas d'une manière spéciale et qui étaient représentées dans l'ancien commerce de la Chine, nous citerons les Danois qui eurent deux compagnies, l'une de 1612, l'autre de 1670. Ils créèrent, en 1616, les établissements de Tranquebar et de Sérampour, qu'ils vendirent à l'Angleterre en 1845. L'Autriche fut représentée par deux compagnies impériales, celle d'Ostende incorporée le 17 déc. 1722, dont la charte fut suspendue pour sept ans, en 1727, et aux dépens de laquelle s'établit en partie la compagnie de Suède; cette compagnie d'Ostende éprouva d'ailleurs toutes sortes de malheurs, fit faillite en 1784 et termina enfin son existence accidentée en 1793. L'autre compagnie impériale était celle de Trieste, qui fit beaucoup moins parler d'elle. La Prusse, avec la compagnie d'Emden, eut moins d'importance encore. De bonne heure, au XVIIe siècle, les Suédois visitèrent les pays d'extrême Orient, mais leurs voyages n'étaient pas faits sous le pavillon de leur nation; ils servaient des compagnies étrangères et en particulier la compagnie néerlandaise des Indes orientales. Cependant, en 1627, le roi de Suède avait déjà établi une compagnie des Indes orientales. Nils Matson Kiœping, mort en 1667, qui avait servi tour à tour la Hollande, le chah de Perse et enfin son propre pays, en qualité de lieutenant de vaisseau du roi Charles-Gustave, visita la Chine en 1655. La suspension du privilège de la compagnie d'Ostende, en 1727, laissa disponibles un grand nombre de marins de nationalités différentes, particulièrement des Flamands et des Anglais. Ce noyau d'hommes de mer expérimentés donna l'idée à un habitant entreprenant de Stockholm, Henry Konig, de l'employer à créer une compagnie de commerce au nom de la Suède. Le roi Frédéric, à la demande de Konig et de ses associés, consentit à accorder, en date de Stockholm, 14 juin 1731, une charte à la compagnie que

ceux-ci se proposaient de former à Gothembourg. Cette charte, renouvelée quatre fois, et en particulier en 1806, ne fut plus continuée après 1814.

Etats-Unis. Le commerce des Etats-Unis avec la Chine commença très peu de temps après la guerre de l'Indépendance. Leur première expédition commerciale est celle de l'*Empress of China*, commandée par John Green, qui mit à la voile de New-York le 22 févr. 1784. Depuis lors, les intérêts américains ont été grandissant de jour en jour et des maisons comme Russell, Heard, Olyphant font ou ont fait une concurrence redoutable aux grands établissements anglais de Jardine Matheson, Dent, etc. Le premier traité américain est signé par Caleb Cushing en 1844 (V. plus loin).

Angleterre. Le commerce anglais avec la Chine commence en réalité le 16 juil. 1596, époque à laquelle la reine Elisabeth écrit à l'empereur de la Chine une lettre en faveur des deux négociants Richard Allen et Thomas Broomfield. Cette lettre devait être portée par le capitaine Benjamin Wood, qui commandait trois navires, *the Bear, the Bear's Whelp* et le *Benjamin*, équipés aux frais de sir Robert Dudley. Les trois navires disparurent en route. La première compagnie anglaise des Indes orientales obtint sa charte de la reine Elisabeth le 31 déc. 1600, sous le nom de *the Governor and Company of Merchants of London trading to the East Indies*. En 1606, Jacques Ier accorda la permission de faire le commerce au « Cathay, Chine, Japon, Corée et Cambodge » à sir Edward Michelborne; les efforts des Anglais avaient d'ailleurs pour objectif les Indes et les Moluques. Une autre compagnie connue sous le nom de *Courten's Association* ou de *the Assada Merchants*, créée en 1635, fut réunie à la compagnie de Londres en 1650. En 1654-1655, Olivier Cromwell accorda une charte à la *Company of Merchants Adventurers*, qui fusionna également avec la compagnie de Londres en 1655-1657. En 1698, une concurrence formidable fut faite par *the General Society trading to the East Indies* ou *English company*.

En Chine, nous notons qu'en 1634, le capitaine Weddell explora la rivière de Canton, où il fut mal reçu, grâce aux agissements des Portugais, mais il obtint par son énergie pleine satisfaction. En 1644, les Anglais envoient à Macao le navire *Hinde*, qui est obligé de payer des droits énormes ; en 1672, on donne l'ordre d'établir des factoreries au Tonkin, à Tai-ouan, au Japon et en Chine; ils ne réussirent d'ailleurs à établir aucun commerce avec Formose. Enfin, en 1702-8-9, les compagnies rivales de *Londres* et *Anglaise* des Indes orientales sont réunies en une seule sous le nom de *the United Company of Merchants trading to the East Indies;* à cette époque, les Anglais avaient cherché à établir des factoreries au Tonkin, à Poulo-Condor, à Macao, à Amoy, aux Chousan, à Tai-ouan, à Canton et à Magindanao ; les deux premières seulement sont indiquées dans l'acte de constitution des compagnies comme étant en activité. Nous avons, à l'art. CANTON, marqué les difficultés des Anglais en Chine au XVIIIe siècle et la manière dont le commerce était conduit dans cette ville à la même époque. Nous ne rappellerons ici que les dates principales : 1742, arrivée à Canton du commodore Anson, qui obtient avec peine l'autorisation de faire réparer son navire; 1754, les Anglais, fatigués des exigences des autorités locales, veulent s'établir à Ning-po ; 1762, l'Anglais Flint est emprisonné pendant trois ans pour avoir essayé d'aller en ambassade à Peking; 1773, un autre Anglais, Scott, est exécuté par les Chinois pour un crime imaginaire ; 1784, un canonnier de la *Lady Hughes*, cause involontaire de la mort d'un Chinois, est également mis à mort. Enfin, les Anglais, espérant régulariser une situation de jour en jour plus intolérable, se décidèrent à envoyer une ambassade à Peking, sur l'avis de lord Melville; l'ambassade était chargée de demander l'autorisation de faire le commerce aux Chousan, à Ning-po et à Tien-tsin et d'avoir un entrepôt à Peking, l'abolition des droits de transit entre Canton et Macao ou au moins une grande réduction ; enfin, qu'aucun droit vexatoire ne soit prélevé en dehors de ceux prescrits par le tarif officiel. Une première ambassade envoyée par le colonel Cathcart à bord de la *Vestale* avait péri en mer (1788). On mit à la tête de l'ambassade George Macartney; Macartney, nommé le 3 mai 1792, quittait Portsmouth le 26 sept. de la même année. Il avait pour second sir George Leonard Staunton et un personnel assez considérable, parmi lequel se trouvaient John Barrow, qui devait être un des historiens de cette ambassade, et deux interprètes chinois, venus du collège de Naples. Le *Lion*, commandant sir Erasmus Gower, et l'*Hindoustan*, capitaine Mac-Intosh, portaient l'ambassade, qui visita tour à tour Madère, Ténériffe, Rio de Janeiro, Batavia, Poulo-Condor et Tourane ; des Ladrones, ils se rendirent à Formose, aux Chousan et à Tien-tsin; l'ambassade débarqua près de Toung-tcheou, alla à Peking, fut obligée d'aller à la résidence d'été de l'empereur, en Mongolie, à Je-hol, où elle n'obtint d'ailleurs aucun avantage. Arrivée à Peking le 21 août 1793, l'ambassade quittait cette ville le 7 oct. suivant et reprenait la route du Sud, en partie par le grand canal jusqu'à Hang-tcheou, de là aux Chousan, et enfin à Canton et à Macao. Macartney quittait la Chine le 17 mars 1794 et débarquait à Portsmouth le 5 sept. de la même année. Son voyage avait coûté 80,000 livres sterling et n'avait rien rapporté à son pays. Au commencement du siècle, à signaler les efforts malheureux des Anglais en 1802 et 1808 à cause de Macao, et la déconfiture de l'amiral Drury déjà notés. En 1816, nouvelle ambassade anglaise, sous la conduite de lord Amherst, qui s'embarqua sur l'*Alceste* le 8 févr. ; la guerre du Népal, pays tributaire de la Chine, et la maladresse des négociateurs firent de cette ambassade, à l'époque de Kia-king, un véritable désastre diplomatique. D'année en année, les difficultés surgissent à Canton entre Anglais et Chinois (V. CANTON) ; une mission spéciale de lord Napier, envoyée à Canton par Guillaume IV (1833-34), ne réussit pas et se termine par la retraite et la mort par épuisement de lord Napier (en oct. 1834) ; enfin, la destruction de 20,283 caisses d'opium au mois de juin 1839 amena définitivement l'intervention armée de l'Angleterre.

Guerre d'opium. Le 9 juin 1840, sir John Gordon Bremer proclamait le blocus de la rivière de Canton et le 30 juin les forces anglaises arrivaient, formées de quinze navires de guerre, quatre vapeurs, vingt-cinq transports et environ quatre mille hommes de débarquement. Ce ne fut que l'année suivante que les hostilités furent poussées avec vigueur. Le 26 févr. 1841, sir J.-G. Bremer s'emparait des forts de Boca Tigris, mais c'était au centre de la Chine que les opérations devaient être surtout dirigées. Le 7 juil., Bremer s'emparait de Ting-haï dans la grande Chousan, puis les plénipotentiaires anglais, l'amiral G. Elliot et Capt-Elliot se rendirent à l'embouchure du Pei-ho (11 août), où ils se mirent en rapport avec Ki-ying, gouverneur général du Tche-li. Après de longues négociations, les hostilités furent reprises. Sir Henry Pottinger arriva comme plénipotentiaire et l'amiral sir William Parker comme commandant des troupes de l'expédition. L'expédition anglaise se dirigeait vers le Nord le 21 août, sous le commandement de sir Hugh Gough et de l'amiral Parker; Amoy était pris le 27 août, la flotte anglaise pénétrait de nouveau à Ting-haï le 29 sept., forçait l'entrée de la rivière de Ning-po à Tchin-haï le 10 oct. et s'emparait enfin de Ning-po le 13. La prise de Chang-haï et enfin la flotte remontant le Kiang pour attaquer Nanking obligèrent les Chinois, malgré leur entêtement, à signer dans cette dernière ville un traité. Le traité de Nanking du 29 août 1842 et ratifié à Hong-kong le 26 juin 1843, signé d'une part par le major-général, sir Henry Pottinger, et de l'autre par les hauts commissaires Ki-ying et Ilipou à bord du navire de guerre anglais *le Cornwallis*, se compose de treize articles, dont le second est le plus impor-

tant ; il marque que les cinq ports de Canton, Amoy, Fou-tcheou, Ning-po et Chang-haï, sont ouverts au commerce britannique et que des consuls y seront installés ; par le troisième, l'île de Hong-kong est cédée à l'Angleterre, une indemnité totale de 21,000,000 de dollars, tant pour l'opium saisi que pour les dépenses de guerre, devait être payée à l'Angleterre et la corporation des marchands hannistes cessait d'exister. On ne peut exagérer l'importance de ce traité, qui est le point de départ de nouvelles relations des étrangers avec la Chine. Sir John Francis Davis est le premier gouverneur de Hong-kong, mais ce port, reconnu colonie anglaise par un ordre du conseil le 5 avr. 1843, est déclaré libre ; Macao et Canton perdent ainsi beaucoup de leur importance. D'autre part, les Anglais organisent leurs autres établissements consulaires et particulièrement celui de *Chang-haï* (V. ce mot).

Les puissances étrangères ne devaient pas tarder à suivre l'exemple de l'Angleterre et à obtenir par voie diplomatique les mêmes avantages. Les Etats-Unis et la France furent les premières nations qui ouvrirent les négociations. Le gouvernement du roi Louis-Philippe fit choix, pour le représenter, de M. Théodose-Marie-Melchior-Joseph de Lagrené (né en Picardie le 14 mars 1800, mort le 27 avr. 1862).

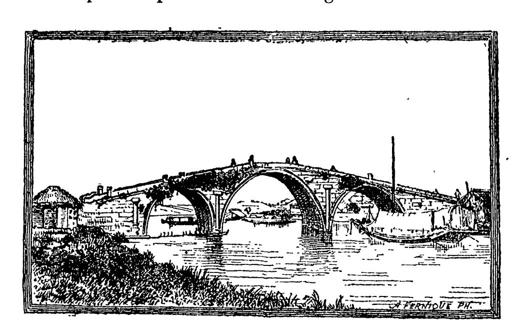
La mission comprenait, outre le personnel diplomatique, des délégués des chambres de commerce de Reims, Mulhouse, Saint-Etienne, Lyon et Paris, pour les cotons, les laines, les soies, les articles dits de Paris ; et des représentants du ministère des finances, pour étudier la question des tarifs et de la navigation. Le traité conclu à Wam-pou avec Ki-ying, gouverneur général des deux Kouang, le 24 oct. 1844, à bord de la corvette à vapeur *l'Archimède*, a été ratifié à Macao le 25 août 1845 ; il se compose de trente-six articles à peu près les mêmes, y compris l'ouverture des cinq ports du Sud, que ceux du traité anglais, mais dans l'art. 22, il est particulièrement stipulé que les Français peuvent « établir des églises, des hôpitaux, des hospices, des écoles et des cimetières, et que si des Chinois violaient ou détruisaient des églises ou des cimetières français, les coupables seraient punis suivant toute la rigueur des lois du pays ». Cette clause, extrêmement importante, était une nouvelle confirmation du protectorat exercé sur les missions par la France et devait servir de précédent au baron Gros à Peking en 1860. Les Etats-Unis avaient précédé la France dans la voie diplomatique ; le ministre Caleb Cushing signait à Wanghia, près de Macao, un traité (3 juil. 1844) ratifié à Canton (31 déc. 1845). Puis vinrent l'arrangement belge signé à Canton le 25 juil. 1845 par le consul général Lanoy, autorisant ce royaume à faire le commerce avec la Chine, puis le traité suédois-norvégien, signé par Charles-Frédéric Liljevalch à Canton (20 mars 1847), accepté et confirmé par la Suède le 28 oct. 1847.

Comme l'Angleterre, la France et les Etats-Unis établirent des consulats dans les nouveaux ports qui leur étaient ouverts (V. Chang-Haï). Cependant d'une part les difficultés suscitées par la Chine pour entraver l'influence grandissante des étrangers, et le désir des nations européennes d'avoir accès aux ports du Nord et à la capitale de l'empire ; d'une autre, la communauté des intérêts de la France et de l'Angleterre après la guerre de Crimée permettaient et préparaient une action commune de ces deux puissances contre l'empire du Milieu ; il était facile de trouver des prétextes à l'intervention soit diplomatique, soit militaire.

Traités de Tien-tsin. Le 29 févr. 1856, un prêtre des missions étrangères, le P. Auguste Chapdelaine, était mis à mort de la façon la plus cruelle dans le sud de la Chine. Le prétexte était bon pour la France : il fut moins bon pour l'Angleterre. Le lortcha *Arrow* était saisi à Canton le 8 oct. 1856 (on appelle *lortcha* un bâtiment à coque européenne, généralement commandé par un Européen, avec une mâture et un équipage indigènes). Les Chinois prétendaient que, depuis un mois, le terme de l'enregistrement de l'*Arrow* était expiré. L'occasion était excellente pour obtenir de la Chine de nouvelles concessions. Hostiles à tout projet de guerre, Cobden et Gladstone obtinrent seize voix de majorité au Parlement, le 26 févr. 1857. Lord Palmerston n'hésita pas à faire dissoudre le Parlement ; les élections générales donnèrent raison à sa politique extérieure. La France et l'Angleterre d'accord, firent choix pour diriger leurs négociations en Chine, de Jean-Baptiste-Louis, baron Gros, et de James, comte d'Elgin et de Kincardine. Les troupes, mises à la disposition de ces derniers sous les ordres du général Ashburnham, furent détournées de leur destination primitive à Singapour, en juin 1857, et envoyées aux Indes pour aider à la répression de la grande rébellion qui venait d'éclater le 11 mai, rébellion dont l'histoire trouvera place ailleurs dans cette *Encyclopédie*. Lord Elgin, qui était allé à Calcutta voir lord Canning, retourna en sept. 1857 à Hong-kong, où arrivait le baron Gros le 16 oct. Les plénipotentiaires adressèrent une lettre au gouverneur de Canton, Yeh (9 déc.), pour obtenir réparation. Le résultat des négociations n'étant pas satisfaisant, Canton bombardé (28 déc. 1858), fut pris (29 déc.). Yeh, fait prisonnier, fut envoyé à Calcutta où il mourut. Les alliés, qui devaient occuper Canton jusqu'en 1861, installèrent un gouvernement provisoire de la ville, composé du fou-taï, du général tartare, et de trois commissaires étrangers : le commandant Martineau, de la marine française, Harry Parkes, consul d'Angleterre, et le colonel Holloway, de l'infanterie de marine anglaise. Cependant, les plénipotentiaires se dirigeaient vers le Nord, et la barre du Pei-ho à Ta-kou ayant été forcée (20 mai 1858) par sir Michael Seymour, les Chinois, représentés par Kouei-liang et Houa Cha-na, se déterminèrent à signer à Tien-tsin des traités avec l'Angleterre et la France. Le traité anglais (26 juin 1858) comprend cinquante-six articles ; le traité français (27 juin 1858) en renferme quarante-deux. Les principales clauses de ces traités sont l'établissement d'ambassades française et anglaise à Peking, l'ouverture au commerce étranger de Kioung-tcheou, dans l'île de Haï-nan, de Tchao-tcheou, dans la province de Kouang-toung, de Tai-ouan et de Tamsoui, dans l'île de Formose, de Tang-tcheou (Tche-fou), dans le Chan-toung, et de Nanking (Nanking, qui est stipulé seulement dans le traité français, n'a pas été ouvert au commerce étranger) ; Niou-tchouang est marqué dans le traité anglais. Dans un article séparé, il a été convenu que les forces anglaises se retireraient de Canton après paiement d'une indemnité de deux millions de taëls pour dommages et intérêts, et de deux millions de taëls pour les frais d'expédition ; même indemnité doit être donnée à la France pour frais de guerre ; en outre, une indemnité doit être donnée aux Français et aux protégés de la France dont les propriétés ont été pillées ou incendiées par la populace de Canton avant la prise de cette ville par les troupes alliées. En outre, le mandarin, auteur du meurtre de Chapdelaine, était dégradé. Cependant, lord Elgin et le baron Gros, rentrant en France, laissaient aux ministres désignés pour la Chine, de Bourboulon et Frederick Bruce, le soin d'échanger les ratifications des traités de Tien-tsin ; ces derniers, en remplissant leur mission en juin 1859, sur les bâtiments commandés pour l'Angleterre par l'amiral Hope, pour la France par le capitaine Tricot, furent reçus à coups de canon à Ta-kou (25 juin), dont l'accès avait été fortifié depuis l'année précédente. Les pertes des alliés étaient assez considérables ; cette grave infraction au droit des gens devait forcément amener une nouvelle intervention militaire, lorsque la nouvelle en fut reçue en Europe en septembre. Les puissances alliées se décidèrent donc à faire conjointement une expédition.

Expédition de Chine. Par décret impérial du 13 nov. 1859, le général de division Cousin-Montauban était nommé commandant en chef des forces de terre et de mer, avec le général Jamin, comme commandant en second. Le 21 nov., le corps expéditionnaire était composé d'une manière définitive, c.-à-d. de deux brigades d'infanterie avec

des troupes de différentes armes, dont l'effectif dépassait huit mille hommes; des détachements de gendarmes et du train des équipages, des infirmiers, cinquante cavaliers, et des troupes du quartier général complétaient le corps expéditionnaire. La première brigade (général Jamin) était formée du 2e bataillon de chasseurs à pied (8 compagnies), du 101e régiment d'infanterie de ligne (2 bataillons à 6 comp.), de la 7e comp. du 1er bat. du 3e rég. du génie, de la 1re section de la 1re comp. d'ouvriers du génie; la 2e brigade (général Collineau), était formée du 102e rég. d'infanterie de ligne (2 bat. à 6 comp.), du 3e rég. d'infanterie de marine (2 bat.), de la 11e comp. du 6e rég. de pontonniers, de la 10e batterie du 7e rég. d'art., de la 7e batterie du 8e rég. d'artillerie, de la 1re batterie du 9e rég. d'artillerie, de la 3e batterie du 10e rég. d'artillerie, d'une section de fuséens du 12e rég. d'artillerie, d'une section de la 2e comp. d'armuriers, d'une section de la 5e comp. d'ouvriers d'artillerie; dans la suite, 6 comp. (600 hommes) de marins débarqués furent adjointes à cette dernière brigade. D'autre part, les Anglais mettaient à la tête de leurs troupes, ayant le rang de lieutenant général, sir Hope Grant, avec les deux généraux de division sir John Michel et sir Robert Napier, et les généraux de brigade Sutton, Jephson, Staveley et Reeves. Les forces anglaises se composaient de 13,116 hommes, dont 1,000 cavaliers environ, y compris un grand nombre de troupes indiennes, dont deux régiments de cavalerie irrégulière Sikh, commandés par les majors Fane et Probyn. Les forces navales d'Angleterre étaient placées sous les ordres de l'amiral James Hope avec l'amiral Lewis Jones comme second. Plus tard, les forces navales françaises furent détachées du commandement direct du général Montauban, et par décret impérial du 4 févr. 1860, le vice-amiral Charner était nommé commandant en chef des forces navales dans les mers de Chine. Montauban, embarqué à Marseille (12 janv. 1860), touchait à Hong-kong où il conférait avec l'amiral Page et les chefs anglais (26 févr.), et arrivait à Chang-haï sur le *Forbin* (12 mars). Charner quittait Marseille (29 févr. 1860), arrivait à Hong-kong (12 avr.), où il rencontrait pour la première fois Montauban. Les bases d'opération des armées alliées étaient donc d'une part, pour l'Angleterre, Hong-kong et Kao-loun en face; de l'autre, pour la France, Chang-haï. Parallèlement à l'action militaire, se poursuivait une négociation diplomatique. Aux ministres de France et d'Angleterre en Chine, MM. de Bourboulon et Frederick Bruce, venaient s'adjoindre en seconde mission extraordinaire le baron Gros et lord Elgin. Le 8 mars 1860, MM. de Bourboulon et Bruce envoyaient à Peking un ultimatum qui était rejeté le 8 avr.; le 14 avr., après une conférence des chefs militaires à Chang-haï, Ting-haï, dans la grande Chousan, fut occupé sans résistance, mais il fallait frapper un grand coup vers la capitale. Toute idée de blocus était abandonnée; les bases d'opération militaire furent reportées sur le Pei-ho; le 8 juin, les Français occupaient Tche-fou dans le Chan-toung sans difficultés; les Anglais établissaient leurs troupes en face sur la côte Mandchourienne, à Ta-lien-ouan. Le 12 juil., une reconnaissance montrait que l'accès direct du Pei-ho n'étant pas praticable, le débarquement devait être opéré au N. de ce fleuve, à l'embouchure du Pe-tang. Après un dernier conseil de guerre des alliés à Tche-fou, le 19 juil. 1860, les flottes alliées quittaient Ta-lien-ouan et Tche-fou, pour se diriger vers l'embouchure du Pe-tang; l'amiral Charner sur la *Renommée*, était suivi de la première escadre; le vice-amiral Page, sur la *Némésis*, de la deuxième escadre, le contre-amiral Protet, sur la *Dryade*, et le capitaine de vaisseau Bourgois, sur la *Dragonne*. L'état de la mer ne permit l'embarquement des troupes que le 1er août; le lendemain, les forts de Pe-tang étaient occupés. Par une longue chaussée qui sépare le Pe-tang du Pei-ho, les forts de Ta-kou furent tournés, et après une violente attaque des forts du Nord, par Grant et Collineau d'une part, et par les flottes d'une autre, ceux-ci tombaient entre les mains des alliés: les forts du Sud se rendirent incontinent sans combat. En quelques heures (21 août), nous étions maîtres des cinq forts qui défendent l'entrée du Pei-ho, et l'échec de juin 1859 était réparé. Au large, le ministre des Etats-Unis, Ward, et le ministre de Russie, le général Ignatiev, surveillaient les opérations. La route de Tien-tsin était libre, et les plénipotentiaires y arrivèrent le 26 août. Des ouvertures de paix avaient été faites aux alliés, dès le débarquement au Pe-tang, mais les garanties n'étaient pas assez suffisantes pour les prendre en considération. A Tien-tsin, Kouei-liang renouvela des offres de traité qui ne furent pas écoutées, et les chefs de l'armée reçurent des plénipotentiaires l'ordre de marcher sur Peking. A la première étape, Yang-tsoun (10 sept.), Tsai, prince de I, et Hang-ki, ministre de la guerre, apportèrent de nouvelles propositions, qui ne furent acceptées que plus loin à Ho-Si-Wo; cependant, le parti de la guerre s'agitait auprès de l'empereur Hien-foung, et le général tartare San Ko-li-tsin, pendant que des communications s'établissaient entre Ho-Si-Wo et la ville de Toung-tcheou par Tchang-kia-houang, préparait un guet-apens dans lequel devaient tomber les plénipotentiaires. L'alarme heureusement donnée permit aux généraux Montauban et Grant (18 sept.) de refouler l'ennemi qui menaçait leur front, et de le poursuivre jusqu'au delà de Toung-tcheou. Malheureusement, les Chinois avaient eu le temps de faire de trop nombreux prisonniers, dont quelques-uns seulement nous furent rendus vivants plus tard; parmi ces victimes, on comptait 11 Français, dont le colonel d'artillerie Foullon-Grandchamps, l'agent comptable Ader, le chasseur Ouzouf, l'intendant militaire Dubut, l'interprète Abbé de Luc, M. d'Escayrac de Lauture, chargé d'une mission scientifique, et 26 Anglais, dont le lieutenant Anderson, de la cavalerie irrégulière de Fane avec son escorte de 18 sikhs et 1 dragon, de Norman, attaché au ministre Bruce, du correspondant du *Times* Bowlby, du consul-interprète Harry Parkes, du secrétaire Loch, du capitaine Brabazon, quartier-maître général d'artillerie. Cependant, les armées alliées s'engouffraient à travers Toung-tcheou, et s'engageaient sur la route empierrée qui conduit à Peking. San Ko-li-tsin avait



Pont de Wang-dou.

organisé une dernière résistance derrière le pont qui coupe cette route à huit *li* (Pa-li-kiao) de Toung-tcheou. Malgré une résistance acharnée, la cavalerie tartare était dispersée et la route de Peking était libre; ce combat (27 sept.) a valu au général victorieux Montauban le titre de comte Palikao. Le 7 oct., les Français arrivaient au Youen-ming-youen, palais d'été de l'empereur; dès le 8, les Chinois renvoyaient Parkes, Loch et un cavalier de Probyn, d'Escayrac de Lauture, et quatre soldats français, ces derniers dans quel état! Puis arrivèrent des séries de cercueils, contenant les restes de Bowlby et de la plupart des autres victimes. Le palais d'été fut livré au pillage, et lord Elgin qui occupait non le Youen-ming-youen, mais le Wan-cheou-chan, à côté, n'hésita pas, ainsi qu'il le dit dans sa correspondance (18 oct.) « à donner l'ordre d'incendier cette propriété impériale, en représailles des cruautés exercées

sur ses compatriotes par le souverain chinois ». Hien-foung s'était enfui à Je-hol en Tartarie, les alliés entrèrent à Peking, où ils se trouvèrent, pour traiter, en face du frère de l'empereur, le prince de Kong. Le 24 oct. 1860, lord Elgin d'une part, et le prince de Kong de l'autre, signaient une convention en neuf articles, par laquelle la Chine faisait des excuses pour l'attaque de Ta-kou, en juin 1859; un ministre d'Angleterre résiderait à Peking; l'indemnité stipulée en 1858 était annulée, remplacée par une autre de 8 millions de taëls; Kao-loun, en face de Hong-kong, était cédée à l'Angleterre; le traité de 1858 devait recevoir son effet, le traité de Tien-tsin étant ratifié ce même jour (24 oct.); la grande Chousan devait être évacuée, enfin, Tien-tsin, Ta-kou et la côte Nord du Chan-toung, devaient être occupés par les alliés jusqu'au paiement de l'indemnité. Le lendemain (25 oct.), une convention semblable en dix articles était signée par le baron Gros d'une part, et le prince de Kong de l'autre. L'indemnité de la France était la même que celle de l'Angleterre, et Tien-tsin était ouvert au commerce étranger. L'expédition de Chine était terminée dans un temps extraordinairement court, et avec un plein succès pour nos armes et notre diplomatie. Lord Elgin était de retour à Tien-tsin le 14 nov., à Chang-haï le 3 déc. 1860, et en Angleterre le 11 avr. L'art. 6 de la Convention française de Peking stipulait que conformément à l'édit impérial rendu le 20 mars 1846, par l'empereur Tao-kouang, les établissements religieux et de bienfaisance qui avaient été confisqués aux chrétiens pendant les persécutions dont ils avaient été les victimes, devaient être rendus à leurs propriétaires par l'entremise du ministre de France en Chine, auquel le gouvernement impérial devait les faire délivrer avec les cimetières et autres édifices qui en dépendaient. Par suite, le baron Gros remit ces établissements entre les mains du chef de la mission des Lazaristes, Joseph-Martial Mouly, évêque de Fussulan, vicaire apostolique du Pe Tche-li septentrional, qui célébra en l'honneur du succès de l'armée française un *Te Deum* solennel.

La Chine depuis 1860. La situation était, en vérité, bien difficile en Chine au moment des signatures des conventions de Peking (oct. 1860). L'empereur était en fuite; dans le nord-ouest et dans le sud-ouest de la Chine, les musulmans étaient en rébellion; au centre, les Taï-ping, avec Nan-king comme capitale, se répandaient sur les bords du Kiang et occupaient les principales villes du Kiang-sou et du Tche-kiang, les étrangers n'avaient pas encore évacué les ports du Nord, ni Chang-haï, et ils tenaient Canton; le trésor impérial était vide. Il eût suffi qu'une puissance occidentale le désirât pour que le trône mandchou, ébranlé depuis Tao-kouang, croulât dans l'ignominie avec Hien-foung. Heureusement pour sa dynastie, ce malheureux empereur mourut à propos le 22 août 1861; une longue régence se préparait, il fallait faire face au présent et préparer l'avenir: ce fut le frère même de l'empereur, le prince de Kong, qui eut à prendre la terrible responsabilité du pouvoir. Dès le 21 oct. 1861, Canton fut rendu officiellement par les alliés aux Chinois; le 7 nov., Yi-sin, prince de Kong, sixième fils de l'empereur Tao-kouang, frère de l'empereur Hien-foung, est nommé régent, conjointement avec les impératrices douairières; le fils de Hienfoung, Tsai-tchoun, qui a remplacé son père sous le Nien-hao de Tsi-tchiang (bonne chance), le change en celui de Toung-tche (union dans l'ordre); le mois suivant, un coup d'Etat met le prince de Kong en possession du pouvoir. En effet, le 2 déc. 1861, un décret dénonçait les crimes des huit conseillers institués par Hien-foung, et ordonnait un rapport sur le châtiment qui devait être infligé à Tsai-yuan, prince de I, Tuan-hua, prince de Tchen, et à Su-Chuen, membre du grand secrétariat; le même jour, ordre était donné de dégrader les deux premiers et d'arrêter le troisième; le 10 déc., ces trois ministres étaient condamnés à mort, et tous les autres membres du conseil de Hien-foung dégradés. Tsai et Tuan purent, par faveur, se suicider; quant à Su, il marcha bravement au supplice. Comme corollaire à ce tragique événement, il convient d'ajouter que le 31 août 1864 la *Gazette de Peking* annonçait qu'en raison des services rendus par les ancêtres de Tsai et de Tuan, leur titre de prince serait ressuscité et donné à des membres éloignés de leur famille.

Cependant, le principal effort du gouvernement tendait à rétablir l'ordre dans les provinces; nous avons vu déjà que les deux Ma, en faisant leur soumission en 1860, avaient porté un coup fatal à l'influence musulmane dans le Yunnan, mais c'était surtout contre les rebelles Taï-ping qui occupaient les plus riches provinces de l'empire, qu'il fallait employer le plus de vigueur; la prise de Ning-po (9 déc. 1861) achevait de leur livrer le Tche-kiang. Les Chinois s'adressèrent aux étrangers pour les aider à se débarrasser de ces ennemis intérieurs; un corps d'armée, qui reçut le nom d'armée toujours victorieuse (*ever victorious army*), avait été placé sous le commandement de l'Américain Ward, qui, après des succès dans le Kiang-sou, particulièrement à Soung-kiang, fut tué à Tsu-tchi, dans le Tche-kiang (20 sept. 1862). Ward fut remplacé successivement par Burgevine, le capitaine Holland, et enfin par Li fou-taï (Li Hong-tchang) et le major Gordon (Gordon Pacha). Leurs opérations, conduites dans les environs de Chang-haï, prise de Fou-chan (6 avr. 1863), de Tai-tsan (2 mai 1863), de Quin-san (30 mai 1863), de Wo-kong (29 juil. 1863), de Fong-tching (26 août 1863), dégagèrent la route de la grande ville de Sou-tcheou, qui tomba enfin au pouvoir des troupes impériales le 4 déc. 1863. C'est à la prise de cette ville que six chefs rebelles, qui s'étaient rendus sur la parole donnée par Gordon qu'ils auraient la vie sauve, furent exécutés sur les ordres de Li, lequel échappa avec peine à la colère vengeresse de son collègue. D'autre part, un corps franco-chinois opérait vers le Sud; malheureusement, l'amiral Protet était tué devant Nan-jao (17 mai 1862); son successeur Tardif subit le même sort dans le Tche-kiang à Chao-sing (19 févr. 1863). Les officiers, Pierre d'Aiguebelle et Prosper Giquel terminèrent cette campagne en 1864, par la prise de la capitale du Tche-kiang, Hang-tcheou (31 mars 1864), et de Hou-tcheou, ville importante de cette même province (28 août 1864). Il ne restait plus de rebelle que la capitale même de leur empire éphémère : Nanking tomba entre les mains du célèbre Tseng Kouo-fan le 19 juil. 1864. Les bandes Taï-ping, décimées, privées de leurs chefs, redescendirent vers leur pays d'origine, le Kouang-si, d'où quelques-unes pénétrèrent dans le Tonkin, où nous les avons retrouvées en les nommant *Pavillons Noirs* et *Pavillons Jaunes* (V. Annam).

Nous avons vu plus haut que l'origine des douanes impériales maritimes remonte à 1854 ; des mains des trois premiers commissaires, ce service était passé sous la direction d'un seul inspecteur général, Horatio Nelson Lay. Le gouvernement chinois, désireux d'assurer la défense de ses côtes, chargea ce haut fonctionnaire, par un document daté de Peking du 24 oct. 1862, d'acheter des vaisseaux et des canons et d'engager des officiers anglais pour créer une flotte. Lay fit choix pour commander cette flotte du capitaine Sherard Osborne. Les difficultés que Sherard Osborne rencontra de la part des Chinois en arrivant en Chine amenèrent rapidement la démission de cet officier distingué; cet incident donna lieu à une longue correspondance entre l'Angleterre et la Chine, et cette dernière puissance, attribuant à la maladresse de Lay les difficultés, le remplaça en nov. 1863 par Robert Hart, qui occupe encore aujourd'hui le poste d'inspecteur général des douanes.

Les Français ne rencontrèrent pas ces difficultés; le corps franco-chinois qui avait contribué dans une si large mesure à écraser la rébellion des Taï-ping, dans le Tche-Kiang, avait à sa tête deux officiers de marine français distingués, d'Aiguebelle et Giquel. Le vice-roi du Fou-kien,

Tso Tsuong-tang, leur confia le soin de créer entre la capitale du Fou-kien et la mer, sur la rivière Min, un établissement dans lequel pourraient être fabriquées les armes, etc., nécessaires à l'armée et à la marine. C'est ainsi que fut créé en 1867 l'arsenal dit de Fou-tcheou, qui, tout en ayant cessé d'être dirigé directement par les Européens, continue néanmoins à rendre de grands services; l'éducation des jeunes gens, attachés à l'arsenal de Foutcheou et destinés à devenir des ingénieurs ou des officiers de marine, est complétée en Europe par une mission dite d'instruction, qui, dirigée d'abord par Prosper Giquel (1876) et Li Fong-pao, a aujourd'hui à sa tête L. Dunoyer de Segonzac et Tche Meou-ki. Les jeunes gens, répartis, soit sur les navires de la marine britannique, soit dans les usines du Creusot ou de Saint-Chamond, dans les Ecoles du génie maritime, de maistrance, des arts et métiers, des mines, etc., retournent instruits dans les sciences européennes, après un séjour de trois ou quatre ans en Europe.

L'année 1865 marque en quelque sorte la fin de la nouvelle période qni commençait à l'expédition de 1860 ; c'est en effet, cette année, au mois de juillet, que les troupes alliées sont définitivement retirées de Ta-kou et de Chang-haï; il semble même que pour mieux marquer le nouvel état de choses, le ministre d'Angleterre sir Frederick Bruce, nommé à Washington, est remplacé à Peking par son collègue du Japon, Rutherford Alcock. Comme après le traité de Nanking de 1842, après les traités de Tien-tsin de 1858 et les conventions de Peking de 1860, les nations étrangères s'empressèrent de profiter des avantages obtenus par la France et l'Angleterre, en signant des traités particuliers. La Russie et les Etats-Unis d'Amérique avaient suivi d'une manière spéciale les opérations des alliés, aussi, au traité de Tien-tsin du 1/13 juin 1858 (comte Poutiatine) vient s'adjoindre le traité additionnel, conclu à Peking pour la Russie, le 2/14 nov. 1860, par le général Ignatiev et le prince de Kong (ratifié à Pétersbourg le 20 déc., promulgué le 26 déc. 1860). Ce traité rectifiait la frontière orientale des deux empires; le territoire N. de l'Amour appartenait à la Russie, le territoire S. à la Chine. Les négociants russes de Kiakhta pouvaient se rendre à Peking, et pouvaient faire le commerce à Kalgan et à Ourga, où les Russes avaient le droit d'établir un consul, etc.; le 20 févr./4 mars 1862, une convention relative au commerce par terre était signée à Peking par le ministre russe, M. de Balliouzek, et complétée dans la même ville par le général Vlangaly, le 15/27 avr. 1869. Les Etats-Unis qui avaient signé le 18 juin 1858 à Tien-tsin, par l'intermédiaire de leur ministre William B. Reed, un traité, le complétaient par des articles additionnels, à Washington, le 28 juil. 1868, ratifiés à Peking le 23 nov. 1869. A la remorque des quatre grandes puissances, vinrent les autres nations. Le roi de Prusse, au nom du Zollverein, des grands-duchés de Mecklembourg-Schwerin et de Mecklembourg-Strelitz, et des villes Hanséatiques, envoyait dans l'Asie orientale (1859-1862) une expédition dont un des actes principaux fut la signature, par le comte d'Eulenbourg, d'un traité à Tien-tsin le 2 sept. 1861, ratifié à Chang-haï le 14 janv. 1863. Le gouverneur général de Macao, Isidoro Francisco Guimaraēs, signait un traité le 13 août 1862 à Tien-tsin, dont la ratification fut refusée par le gouvernement chinois, par suite de la clause relative à Macao, diversement interprétée dans les textes portugais et chinois. Le traité danois, signé par Waldemar Rudolph de Raasloff, est de Tien-tsin, 13 juil. 1863, ratifié à Chang-haï, 29 juil. 1864. Le traité espagnol, négocié par don Sinibaldo de Mas, à Tien-tsin (10 oct. 1864), a été ratifié par la reine d'Espagne le 14 mai 1866, et les ratifications ont été échangées à Tien-tsin le 10 mai 1867. Le traité hollandais, négocié par J. des Amorie van der Hoeven, a été signé à Tien-tsin le 6 oct. 1863; le traité belge, négocié par Auguste T'Kint, signé à Peking le 2 nov. 1865, a été ratifié à Chang-haï le 27 oct. 1866; le traité italien, négocié par le capitaine de frégate Vittorio Arminjon, signé le 26 oct. 1866, à Peking, a été ratifié à Chang-haï le 12 nov. 1867 ; l'Autriche, qui avait déjà visité les mers de l'Asie orientale, lors de la circumnavigation de la frégate *Novara* (30 avr. 1857-26 août 1859) envoyait une nouvelle mission en Chine en 1869, à la tête de laquelle était placé le contre-amiral baron de Petz, qui concluait un traité à Peking le 2 sept. 1869, ratifié à Chang-haï le 27 nov. 1871. Ajoutons que dans les derniers traités beaucoup des clauses du traité danois, admirablement rédigé, faisaient précédent et étaient adoptées.

Le gouvernement chinois ne se rendait pas trop compte toutefois du mouvement considérable et irrésistible qui avait amené l'intervention des étrangers en Chine, et l'établissement définitif de légations à Peking. De temps à autre, des attaques contre les Européens établis à l'intérieur, par exemple l'affaire de la mission protestante de Yang-tcheou (1868), montrait que les autorités provinciales n'avaient pas une notion exacte de la situation. La bonne volonté ne manquait pas d'ailleurs à la capitale, de la part surtout du nouveau chef des douanes, Robert Hart : il avait créé un collège, 1867 (Tung'Wen Kouan) où devaient être enseignées aux indigènes les langues et les sciences de l'Occident; pensant aussi qu'il était nécessaire de faire connaître aux pays d'Europe et d'Amérique les nouveaux sentiments du gouvernement impérial, Hart fut le promoteur d'une ambassade chinoise à travers le monde, à la tête de laquelle il plaça Anson Burlingame, ministre des Etats-Unis, dont les pouvoirs venaient d'expirer, avec MM. J. Mac Leavy Brown (anglais) et de Champ (français) comme secrétaires, et deux délégués chinois, Soun et Tchi (1868). Burlingame se rendit d'abord aux Etats-Unis, où il signa avec le secrétaire d'Etat William H. Seward les articles additionnels de Washington (28 juil. 1868) et où il prononça avec une rare éloquence, une série de discours, dans lesquels il représentait « la croix brillant sur toutes les montagnes » de l'empire du Milieu. Burlingame visita successivement Londres, Paris, Berlin, où il fut reçu moins chaudement qu'aux Etats-Unis, et il mourut à Pétersbourg, au moment même où la nouvelle de la plus épouvantable catastrophe venait donner le plus atroce démenti à ses théories de Chine libérale : c'était le massacre de Tien-tsin.

Le 21 juin 1870, le consul de France à Tien-tsin, M. de Fontanier, le chancelier du consulat, M. Simon, l'interprète de la légation de France, M. Thomassin et sa femme, un prêtre lazariste, l'abbé Chevrier, un négociant français, M. Chalmaison et sa femme, trois Russes, Barov, Protopov et sa femme, et neuf sœurs de Saint-Vincent de Paul, dont quatre Françaises, deux Belges, deux Italiennes, une Irlandaise, en tout, vingt étrangers étaient massacrés de la façon la plus barbare à Tien-tsin. La légation de France était alors gérée par le comte Julien de Rochechouart, qui avait remplacé le 6 nov. 1868 le ministre comte Lallemand; une escadre française, commandée par l'amiral Dupré, vint jeter l'ancre à Tien-tsin; des négociations furent entamées : le vice-roi du Tche-li, Tseng Kouo-fang, fut déplacé, le commissaire des ports du Nord, Tchoung-heou, qui avait été assez faible, pour ne pas dire plus, dans les circonstances, fut chargé de présenter des excuses, au nom du gouvernement chinois; le massacre de Tien-tsin paraît, au reste, avoir été le résultat général d'un complot contre les étrangers, dont le contre-coup se fit sentir dans presque tous les ports ouverts, et auquel se rattache l'assassinat de Ma, vice-roi des deux Kiang, en juil. 1870. D'ailleurs, nous étions à l'époque de la terrible tourmente de la guerre 1870-1871, et la nouvelle du massacre arrivait en France trop tard pour que l'on pût en tirer la vengeance éclatante qu'il méritait. Tchoung-heou s'était transporté de Marseille à Bordeaux, de Bordeaux à Tours, de Tours à Versailles, puis effrayé par les horreurs de la

guerre, il s'enfuyait aux Etats-Unis, d'où il était ramené en France à grand'peine. Grâce surtout aux efforts des secrétaires français, MM. Novion et Imbert, qui l'accompagnaient, Tchoung-heou fut reçu par M. Thiers et lui présenta les lettres d'excuses. La France put craindre de nouvelles difficultés avec la Chine à la fin de 1871, lorsqu'un memorandum en huit articles fut dirigé par le gouvernement chinois contre les missionnaires catholiques. Tout se passa heureusement en pourparlers diplomatiques et en polémique de presse. Une question fort importante allait surgir : la longue régence prenait fin, le jeune empereur Toung-tche, qui s'était marié au mois d'octobre 1872, prenait en main le 23 févr. 1873 le gouvernement effectif de son empire. Le jour suivant (24 févr. 1873), les ministres ou chargés d'affaires à Peking, de France, de Grande-Bretagne, de Russie, d'Allemagne et d'Etats-Unis, envoyèrent au prince Kong une lettre-circulaire pour féliciter le jeune souverain de sa prise effective du trône. Les ministres étrangers désiraient qu'une audience leur fut accordée, et après de nombreux pourpalers, on leur apprit, le 27 juin, que le jeune souverain les recevrait en audience solennelle le 29 juin à cinq heures et demie du matin. Le ministre d'Allemagne, qui avait été forcé de rentrer en Europe, à cause du mauvais état de sa santé, n'y assistait pas. Etaient présents : pour la France, Louis de Geofroy; Frederick Low pour les Etats-Unis; Thomas Francis Wade pour la Grande-Bretagne ; le général Vlangaly pour la Russie et J.-H. Ferguson pour les Pays-Bas, avec M. Bismarck, secrétaire interprète de la légation d'Allemagne. Quelques instants après cette audience solennelle, une audience privée était accordée au ministre de France, M. de Geofroy, avec l'interprète de la légation, Gabriel Devéria, pour la remise de la lettre adressée par le gouvernement de la République française, en réponse à la mission de Tchoung-heou. Ces audiences qui devaient être le point de départ de relations nouvelles, n'eurent de lendemain que pour les ministres de Belgique Serruys, et du Japon. Toung-tche mourait le 12 janv. 1875, et sa jeune femme quelques jours plus tard : une nouvelle régence allait commencer. Quelque temps avant la mort de Toung-tche, de graves difficultés avaient éclaté entre la Chine et le Japon. En 1874, quelques sujets japonais, originaires des Lou-tchou, ayant été massacrés par les aborigènes de Formose, et les Chinois ayant refusé d'intervenir pour donner satisfaction aux réclamations du Japon, celui-ci résolut de se faire justice lui-même, et envoya un cuirassé et des troupes sous les ordres de l'amiral Saigo, pour tirer une vengeance éclatante des meurtriers. Les Japonais débarquèrent sur la côte sud-est de Formose, et une guerre devenait imminente entre eux et l'empire du Milieu, lorsque l'Angleterre intervint et fit signer à Peking un arrangement, le 31 oct. 1874, par lequel le prince Kong accordait au ministre japonais Okubo pleine et entière satisfaction. Un traité avait déjà été signé par Ita pour le Japon avec la Chine, représentée par Li Hong-tchang à Tien-tsin, le 13 sept. 1871 ; ce traité a été ratifié par l'empereur de la Chine, le même mois et par le Mikado, avec quelques modifications, le 1er nov. suivant. Le premier traité péruvien est également de la fin du règne de Toung-tche, négocié avec Li Hong-tchang, à Tien-tsin, le 26 juin 1874, par le capitaine de vaisseau Aurelio Garcia y Garcia ; il fut ratifié dans cette même ville le 7 août 1875.

La succession de Toung-tche était assez difficile à recueillir, car il fallait que le nouvel empereur fût plus jeune que son prédécesseur pour pouvoir rendre à sa mémoire les hommages accoutumés, suivant les rites du culte des ancêtres, basés sur la piété filiale dont nous avons déjà parlé. L'empereur Tao-kouang avait laissé neuf fils, et c'était Toung-tche, l'héritier de Hien-foung, le quatrième de ces fils qui venait de mourir. Le huitième prince, Yi-ho, prince de Tchoun, mort avant son neveu Toung-tche, avait adopté Tsaï-ying, fils de son frère, le prince Kong ; il ne restait donc à la mort de Toung-tche que quatre fils de Tao-kouang : le cinquième, Yi-tsoung, prince de Toun, le sixième, Yi-sin, prince de Kong, le septième, Yi-houan, prince de Tchoun, et le neuvième, Yi-houei, prince de Fou. Il aurait été facile alors au prince Kong, qui avait la toute-puissance, de donner l'empire à son fils Tsaï-tcheng, né vers 1856, mais cet excès d'honneur l'eût empêché de prendre une part très active dans le gouvernement. Il était en assez mauvais termes avec le septième prince, son frère, le prince de Tchoun ; pour se débarrasser d'un rival, il prit le fils de ce dernier, Tsaï-tien, âgé de quatre ans, qui monta sur le trône sous le nom de Kouang-su (succession brillante). De nouvelles difficultés allaient, d'ailleurs, surgir en Chine ; l'Angleterre, désireuse de développer son commerce avec l'extrême Orient, avait rejeté comme insuffisant un nouveau traité signé à Peking le 24 oct. 1869, par son ministre sir Rutherford Alcock, et elle cherchait à frayer à ses produits une nouvelle route de la Birmanie dans le Yunnan. Une expédition entreprise par le colonel Horace Browne, sur l'ordre du gouvernement des Indes, et autorisée par les autorités chinoises, fut attaquée à la frontière du Yun-nan et l'interprète Augustus Raymond Margary, qui était allé en avant comme éclaireur, fut assassiné à Manwyne ; les négociations traînèrent en longueur entre l'Angleterre et la Chine, et la guerre était sur le point d'éclater, lorsque le gouvernement impérial se décida à traiter. Sir Thomas Wade, ministre d'Angleterre et Li Hong-tchang, gouverneur du Tche-li, signèrent à Tche-fou, le 13 sept. 1876, une convention ratifiée par l'empereur de la Chine quatre jours plus tard. Cette convention est extrêmement importante : elle se divise en trois sections : l'une, relative au règlement de l'affaire Margary (excuses et indemnité de 200,000 taëls); la seconde, aux relations diplomatiques et consulaires, et la dernière, au commerce (ouverture des ports de I-tchang et de Wou-hou, sur le Kiang, de Wen-tcheou dans le Tche-kiang et de Pak-hoi dans le Kouang-toung, avec l'autorisation d'envoyer des fonctionnaires anglais à Tchoung-king, dans le Se-tchouan; enfin, un article additionnel autorisait le gouvernement anglais à envoyer l'année suivante une mission d'exploration de Peking au Tibet et aux Indes, soit par le Kan-sou et le Kokonor, soit par le Se-tchouan. Une mission spéciale, composée de T. Grosvenor, secrétaire de la légation britannique à Peking, et des consuls Arthur Davenport et E. Colborne Baber, se rendit dans le Yun-nan pour assister au jugement des meurtriers de Margary, et fit un rapport remarquable sur les débouchés commerciaux du sud-ouest de la Chine. Cette convention de Tche-fou a une importance considérable, car elle est le point de départ des légations chinoises en Europe : le premier agent accrédité en 1876 fut Kouo Song-tao avec Lieou, comme second ministre, accrédité à Londres et à Paris. Kouo a eu le marquis Tseng comme successeur.

D'ailleurs, une grosse question allait surgir pour la Chine. Nous avons vu que les deux rébellions musulmanes avaient été écrasées : celle du Yun-nan par la prise de Ta-li (19 janv. 1873), celle des Tien-chan par la mort de Yakoub et la prise de Khotan (4 janv. 1878). Par un traité en date du 25 juil. 1851, les Russes avaient obtenu la permission d'établir à Kouldja des maisons de commerce. Ce traité, signé par le colonel des ingénieurs des mines Kovalevsky, fut ratifié à Pétersbourg le 13 nov. 1851 par l'empereur de Russie. En 1871, les Russes offrirent aux Chinois d'occuper le nord des Tien-chan et Kouldja jusqu'à pacification complète du pays ; ils rendraient alors Kouldja contre remboursement des frais d'occupation. Les Chinois acceptèrent cette proposition. Lorsque l'empire de Yakoub eut été détruit, et qu'il fallut rentrer en possession du nord des Tien-chan, il fallut négocier avec la Russie. Tchoung-heou, que nous

avons vu en Europe, après le massacre de Tien-tsin, fut choisi pour mener à bonne fin cette affaire épineuse; arrivé en Europe en 1878, Tchoung-heou signait avec les Russes, en oct. 1879, un traité à Livadia, dont les termes étaient dérisoires pour la Chine, qui, vaincue, les aurait à peine acceptés. Si les Russes s'engageaient à rendre le territoire de Kouldja, ils en gardaient la partie la plus riche : la vallée de la Tekkes au pied des Tien-chan et les passes, parmi lesquelles la plus importante, celle de Mouzarte qui conduit de Kouldja à Aksou, et coupe en deux la grande route militaire construite par Kien-loung pour mettre Kouldja en communication avec Kachgar. Immédiatement le censeur Tchang Tche-toung (aujourd'hui vice-roi des deux Hou) fit un rapport terrible contre le malheureux diplomate. Tchoung-heou, de retour en Chine, fut condamné à mort, mais non exécuté, et ses biens confisqués ; le traité de Livadia rejeté : c'était un *casus belli*. Les Chinois n'évitèrent la guerre qu'en envoyant le marquis Tseng de Londres à Pétersbourg où, après de longues et pénibles négociations, il réussit à signer avec MM. Nicolas de Giers et Eugène Butzov, un traité le 12/24 févr. 1881, par lequel la Russie rendait aux Chinois le territoire de Kouldja, sauf la partie occidentale, dans les limites que nous avons marquées au commencement de cet article.

Débarrassés des rébellions musulmanes, des Russes et des Anglais, les Chinois n'avaient plus à s'occuper que des Français et de la frontière de l'Annam. Nous avons raconté (V. Annam) avec de grands détails l'intervention de la Chine au Tonkin; il ne nous reste donc plus qu'à citer les différents traités signés entre la France et la Chine pour le règlement de cette question : traité du 9 juin 1885 à Tien-tsin, par M. J. Patenôtre, qui avait été précédé d'une convention préliminaire, signée à Tien-tsin le 11 mai 1884; protocole du 4 avr. 1885, signé par MM. Billot et Campbell; convention commerciale signée par M. F.-G. Cogordan à Tien-tsin le 25 avr. 1886 ; convention additionnelle signée par M. Ernest Constans à Peking, le 26 juin 1887. A la suite de ces différentes conventions, des consulats ont été établis dans le Kouang-si, à Long-tcheou, et à Mong-tseu dans le Yun-nan. On vient (1890) d'inaugurer la ligne télégraphique, qui relie la frontière annamite, Lao-kaï, à Mong-tseu.

Le grand inspirateur de la politique chinoise pendant le règne de Toung-tche, le prince Kong, avait vu peu à peu son influence compromise par un nouveau venu, Li Hong-tchang que nous avons vu déjà jouer un rôle considérable dans la guerre des Taï-ping. Li est haut commissaire impérial, directeur général de la défense des frontières maritimes du Nord, surintendant du commerce, gouverneur du prince impérial, membre du conseil privé, gouverneur général de la province de Pe Tche-li, comte de l'empire avec l'appellation *Sou y*. C'est un Chinois de pur sang. Il est né la deuxième année du règne de l'empereur Tao-Kouang, c.-à-d. en 1823, à Sen-chou, dans le district de Ho-Fei, dans la province de Ngan-houei. On a cru un instant que le marquis Tseng, aujourd'hui mort, aurait contrebalancé l'influence de cet homme d'Etat : il n'en a rien été. D'ailleurs, les questions qui se sont posées à la majorité de Toung-tche se posent naturellement à celle de Kouang-su, et après le mariage de l'empereur, nous aurons la difficulté de l'audience.

X. Langue. — La langue chinoise est monosyllabique ; les caractères qui la composent sont indéclinables et inconjugables, c.-à-d. que c'est par les tons et par la position des mots, la connaissance des particules, que la langue devient intelligible. Tout d'abord, il faut établir une distinction entre la langue écrite et la langue parlée. La langue parlée en Chine aujourd'hui est désignée sous le nom de *kouan-hoa*, par opposition aux dialectes, locaux (langue des fonctionnaires), que les étrangers désignent généralement sous le nom de langue mandarine, quoiqu'elle soit la langue la plus universellement répandue dans l'empire et dans toutes les classes. En dehors de cette grande langue, il y a un grand nombre de dialectes, dont les plus répandus sont ceux de Canton et du Fou-kien, sans parler des langues particulières des tribus sauvages. On distingue le kouan-hoa du *kou-wen*, style antique plus essentiellement monosyllabique, partant moins précis, qui, indispensable pour l'étude des livres classiques (king), ne répondrait pas, à cause de son vague, aux besoins de la vie actuelle. Entre le kou-wen et le kouan-hoa, les Chinois placent un troisième style, *wentchang*, style littéraire, qui procède des deux autres, qui a moins de vague que le kou-wen, mais en même temps plus de clarté que le kouan-hoa. Les Chinois divisent leurs mots en mots pleins, *che-tseu*, qui ont une signification propre, et en *hiu-tseu*, mots vides, qui servent en général de particules, à compléter le sens des mots pleins et à exprimer les rapports des mots entre eux. On divise les che-tseu en deux sections, en *sen-tseu* ou *ho-tseu*, mots vivants, qui marquent l'action, les verbes, par exemple, et en *se-tseu*, mots morts, qui marquent la nature des choses, les adjectifs par exemple. Les inflexions de la voix sont représentées par cinq tons : *chang-ping, hia-ping, chang-chen, kiu-chen* et *jou-chen*, c.-à-d. ouvert, muet, montant, descendant et rentrant. Quelques philologues européens, Wade et Stent, par exemple, marquent ces sons par des chiffres. Les jeunes Chinois les apprennent par la pratique dans les écoles. On fait remonter à l'empereur Fou-hi l'invention des caractères chinois que l'on répartit aujourd'hui en six classes ou six genres : 1° *Siang-hin*, caractère figuratif dans lequel, par exemple, le soleil est représenté par un rond avec un point dedans, la lune par un croissant, etc., c.-à-d. que l'objet est indiqué par une image grossière; 2° *Tche-seu*, caractères indicatifs, j'appellerai même suggestifs, qui s'adressent à l'esprit plutôt qu'à l'œil, ainsi trois triangles dont l'un en tête représentent un monceau ; deux carrés marquent le voisinage; 3° *Houi-i*, caractères composés qui consistent dans la réunion de deux caractères pour obtenir un troisième sens, que n'avaient pas les caractères pris séparément; 4° *Kia-tseu*, caractères empruntés dont le sens propre est employé au figuré; 5° *Hin-chen*, caractères syllabiques, qui donnent à la fois le son et l'idée ; 6° *Tchouan-tchou*, caractères retournés ; l'ensemble de ces six classes de caractères chinois porte le nom de *lou-chou*. Les caractères chinois se composent d'un certain nombre de traits qui sont au nombre de neuf ; ce sont : le point, *tchou* ou *tien ;* la ligne, *hoa ;* la virgule, *p'ié ;* la lance, *koen* ; le crochet, *kiué* ; la ligne brisée, *kou ;* la courbe, *i ;* le trait, *ti*; le pied, *nah*. D'une façon générale, le caractère chinois est formé d'un radical ou clef et d'une phonétique; le nombre de ces clefs varie suivant les auteurs, mais le système de l'empereur Kang-hi a prévalu et les caractères sont rangés d'après le nombre de leurs traits, depuis un jusqu'à dix-sept traits sous deux cent quatorze clefs. Le nombre des caractères de la langue chinoise est considérable, ainsi le dictionnaire de Kang-hi contient 44,449 caractères; en pratique, sept ou huit mille caractères sont amplement nécessaires pour les besoins. Les Chinois se servent d'encre (*me*), de pinceaux (*pi*) et de papier (*tche*). La base de l'encre est du noir de fumée et de la colle mis dans des moules; cette encre porte des noms suivant sa qualité et est ornée de caractères, de personnages, de figures, etc. Les Coréens avaient jadis la réputation, perdue depuis, de faire une encre supérieure à celle de la Chine. Le pinceau, qui se tient presque perpendiculairement, est généralement assujetti dans une tige de bambou. Il y a plusieurs sortes de papier ; papier fabriqué avec l'écorce de bambou, avec des algues marines, avec d'autres écorces. Le papier le meilleur marché est celui qui est fabriqué avec de jeunes pousses de bambou. « Les quatre trésors (*se-pao*) de la table d'un écrivain, disent les Chinois, sont l'encre, le papier, le pinceau et l'encrier (*me-tong*). » La calligraphie, si en honneur en Chine, ne

suffisait pas à reproduire les écrits et les habitants du Céleste-Empire connaissaient de bonne heure l'imprimerie ; d'une façon générale, nous pouvons dire avec S. Julien, qu'ils ont commencé à imprimer en 581, avec des planches xylographiques ; qu'en 904, ils ont fait usage de planches de pierre gravées en creux, et, en 1040, de types mobiles. Aujourd'hui, ils se servent beaucoup des caractères métalliques européens. Nous n'avons pas à revenir sur l'origine de la langue chinoise, nous en avons déjà parlé à propos de l'histoire : une seule fantaisie n'a pu trouver place, c'est celle d'un nommé John Webb, qui a voulu faire de la langue chinoise la langue primitive parlée dans le monde entier avant la tour de Babel (Londres, 1669) ; un autre Webb a eu la non moins grande fantaisie de faire dériver le grec du chinois (Londres, 1787).

Histoire des études chinoises. Les premiers livres imprimés en Europe dans lesquels on ait reproduit des caractères chinois sont une des premières éditions du *Theatrum Orbis terrarum* d'Abraham Ortelius, l'*Historia del gran reyno de la China* du P. Juan Gonçalez de Mendoça, publié à Rome en 1585, et le *Thrésor de l'histoire des langues*, de Claude Duret, imp. à Cologny, 1613. Les voyages du P. Martin Martini de Trente déterminèrent des vocations de sinologues, chez Jacob Golius, en Hollande et le médecin Christian Mentzel de Berlin (né à Furstenwald le 15 juin 1622, mort à Berlin le 17 janv. 1701 ; *Sylloge Minutiarum Lexici Latino-sinico-characteristici...* [Nuremberg, 1685] ; *Kurze chinesische Chronologia oder Zeit-Register aller chinesischen Kayser...* Berlin, 1696). Un Chinois de Nanking, nommé Tchin Fo-tsoung, que le P. Couplet avait amené de Chine, fournit lors de son passage à Oxford au célèbre Thomas Hyde, orientaliste et bibliothécaire en chef de la Bodléienne, divers matériaux que ce savant a utilisés pour écrire plusieurs dissertations extrêmement intéressantes (*Epistola de mensuris et ponderibus Serum seu Sinensium;* Oxford, 1688 ; *Syntagma*, Oxford, 1767). Ce Tchin paraît être le premier Chinois lettré venu en Europe dont on ait conservé le souvenir. Citons encore André Müller de Greiffenhagen (*Abdallæ Beidavæi Historia Sinensis;* Berlin, 1689 ; *Opuscula nonnulla orientalia*, Francfort-sur-l'Oder, 1695 ; *Marco Polo*, Berlin, 1671). Une chose singulière à noter, c'est le peu d'influence qu'ont eu sur les études chinoises en Occident les quelques missionnaires français qui, pour différents motifs, rentrèrent en Europe. Il s'en trouvait cependant parmi eux de distingués : tels sont les pères jésuites Le Comte, Bouvet, Foucquet, Foureau qui avaient une profonde ou tout au moins une bonne connaissance du chinois. Bayer (né à Kœnigsberg en 1694, mort le 21 févr. 1738) peut être considéré comme le dernier et en même temps le plus remarquable de ces sinologues de l'ancienne école ; nous entendons par ancienne école celle des savants dont nous venons de parler, qui ont acquis leurs connaissances au hasard, et dont les ouvrages, inutiles à consulter pour l'étude de la langue, ne sont que des objets de curiosité. Nous avons dit que Bayer était le plus remarquable de ces orientalistes, car sans être fort en chinois, il était bien supérieur à ses devanciers. Il a eu le premier le mérite de nous donner des textes étendus, et nous a laissé un livre, le *Museum Sinicum* (Pétersbourg, 1730), qui était un progrès notable sur les travaux précédents. On trouvera dans cet ouvrage une préface avec un historique des études chinoises en Europe, une grammaire, un lexique, un traité des poids et mesures. Il a également donné d'autres travaux intéressants dont quelques-uns ont été insérés dans les *Acta Petropolitana*. Avec Fourmont l'aîné, commence l'école moderne des sinologues, et nous voulons dire par école moderne, celle qui a puisé son inspiration directement dans les ouvrages publiés en Chine. Fourmont est le premier qui eut l'idée de se servir des ouvrages utilisés par les missionnaires eux-mêmes pour étudier la langue chinoise. C'est au premier travail de *linguistique* de quelque étendue imprimé en Chine, l'*Arte de la lengua mandarina* du dominicain Francisco Varo (Canton, 1703) que Fourmont emprunte les éléments de sa *Grammatica duplex* (Paris, 1742). Il faut marquer dans cette période De Guignes père et Le Roux Deshauterayes. Les missionnaires de Peking du XVIIIe siècle, Visdelou, Gerbillon, Alexandre de la Charme, Régis, Parrenin, d'Incarville, Gaubil, Amiot, à des titres divers, historiens, astronomes, etc., ont possédé une connaissance profonde de la langue chinoise, mais deux hommes surtout ont eu une influence considérable au point de vue de la linguistique, le franciscain Basilio Brollo, de Gemona (né à Gemona le 25 mars 1648, mort dans le Chen-si le 13 août 1703) et le jésuite Joseph-Marie de Prémare (né le 17 juil. 1666, mort en 1735). Ce dernier a donné la *Notitia Linguæ Sinicæ*, qui n'a été imprimée à Malacca qu'en 1831, et dont le manuscrit a servi utilement à Abel Rémusat pour sa *Grammaire* (Paris, 1822). Le dict. du P. Basile est celui qui a été remanié et publié par De Guignes (le fils) par ordre de Napoléon, à Paris, 1813, gr. in-fol. ; le travail de De Guignes a été fortement attaqué par Klaproth, dans un supplément (Paris, 1819, in-fol.). Cependant des missionnaires protestants fondent aux Indes et en Chine une nouvelle école de sinologues ; citons parmi eux Joshua Marshman (*Lun-Yu* ; Serampour, 1807 ; *Clavis Sinica*, 1814), l'illustre Robert Morrison dont le grand dictionnaire en trois parties (Macao, 1815-1822, 6 vol. in-4) domine tous ses autres travaux fort importants aussi ; William Milne (*Sacred Edict*, 1817), Walter Henry Medhurst (*Dictionary of the Hok-Këèn Dialect* ; Macao, 1832 ; *Translation of a Comparative Vocabulary of the Chinese, Coreean and Japanese languages* ; Batavia, 1835, *Chinese and English Dict.*, Batavia, 1842-43, 2 vol.) ; K.-F.-A. Gützlaff, E.-C. Bridgman (*Chinese Chrestomathy*; Macao, 1841 ; *Chinese Repository*; Canton, 1832-51) ; Samuel Wells Williams, avec son *Middle Kingdom* (New-York, 1848) et surtout son *Syllabic Dictionary* (Changhaï, 1874) ; James Legge, avec sa grande traduction des *King*, Alexandre Wylie (*Notes on Chinese Literature*, 1867), Chalmers (*Dictionnaire de Kang-Hi*) ; Edkins (*Philologie comparée*) ; E. J. Eitel (*Dict.*, *Buddhism*, *Feng-shuy*). D'ailleurs, les missionnaires catholiques donnent aussi de beaux travaux, avec les lazaristes Joachim Alphonse Gonçalves (né en 1780 à Tojal, Portugal, mort à Macao le 3 oct. 1844), *Dict. portugais-chinois*, *chinois-portugais* (Macao, 1831-33) ; *Arte china* (1829) et Callery, *Systema phoneticum* (Macao, 1841). Le prêtre des missions étrangères Delamarre laisse en manuscrit un dictionnaire français-latin-chinois et le jésuite Angelo Zottoli donne le plus grand ouvrage qu'on ait jamais écrit sur la langue chinoise, le *Cursus litteraturæ sinicæ* dont 5 vol. ont paru depuis 1879 (il doit y en avoir 6). Ajoutons les travaux récents des PP. Couvreur et Boucher. Abel Rémusat est le véritable rénovateur des études chinoises en Europe, il y a laissé sa forte empreinte sur toutes les branches d'études : sa *Grammaire* est encore la plus simple qui existe et ses *Recherches sur les langues tartares* (Paris, 1820) sont classiques. Il inaugura le 16 janv. 1815, au Collège de France, un cours de langue et de littérature chinoises, qu'il conserva jusqu'à sa mort, en 1832. Le successeur d'Abel Rémusat, Stanislas Julien a laissé dans la science un grand renom et un nombre d'ouvrages considérable, parmi lesquels nous retiendrons la *Méthode pour déchiffrer et transcrire les noms sanscrits qui se rencontrent dans les livres chinois* (1861) et la *Syntaxe nouvelle de la langue chinoise*, (1869-70). Dans cette période, citons encore Guillaume Pauthier, rival de Julien, A. Bazin (*Grammaire mandarine*, 1856), Edouard Biot ; Julien a eu pour successeur au Collège de France d'Hervey de Saint-Denys. En dehors du Collège de France, le chinois est enseigné à l'Ecole des langues orientales vivantes : Bazin, qui fut chargé de cours de 1841 à 1843, vit, en 1843, son cours

transformé en chaire, qu'il occupa jusqu'à sa mort, 1862. Julien fut alors chargé de cours jusqu'en 1871, époque à laquelle il fut remplacé comme professeur par le comte Kleczkowski (né le 27 févr. 1818, mort le 23 mars 1886) remplacé par Maurice Jametel (mort le 17 mai 1889) et Gabriel Devéria. A côté de cette chaire, cette école enseigne le japonais (M. Léon de Rosny, autorisé en 1863 à faire un cours, est nommé professeur titulaire en 1868), et l'annamite (M. Abel Des Michels, chargé de cours en 1871, est nommé professeur en 1872); enfin, un cours d'histoire, de géographie et de législation des Etats de l'extrême Orient dont l'auteur de cet article a été chargé le 5 août 1881, a été transformé en chaire le 30 mars 1888. Il convient d'ajouter à tous ces noms celui d'un de nos consuls en Chine, M. Camille Imbault-Huart, qui vient de terminer un grand *Cours éclectique de langue chinoise parlée*, en 4 vol.. Dans les pays étrangers les études chinoises sont représentées : en Angleterre par le Rév. James Legge, Sir Thomas Francis Wade (*Hsin Ching Lu*, Hong-kong, 1859 ; *Tzu Ehr Chi*, 1867), le professeur R. K. Douglas, du King's college et A. Terrien de La Couperie ; en Hollande par G. Schlegel, professeur à l'université de Leyde; en Allemagne par Georges von der Gabelentz, professeur à Berlin, C. Arendt, professeur au séminaire des langues orientales de cette même ville et le directeur F. Hirth des douanes chinoises (Wilhelm Schott est mort à Berlin et Pfizmaier à Vienne) ; en Russie par Vasiliev, Bretschneider, Pozdneiev (l'archimandrite Palladius est mort à Marseille en 1878) ; en Italie par Severini, Valenziani, Puini.

L'impression des livres chinois en Europe a été l'objet de la préoccupation de tous les sinologues : notons les efforts de Fourmont et les caractères faits pour le dictionnaire de De Guignes. Marcellin-Legrand donna en 1836 des caractères malheureusement trop grêles qui ont été largement employés dans les publications de l'époque, notamment dans celles de Pauthier. Les Hollandais doivent au docteur J. Hoffmann leur fonte également employée dans l'imprimerie viennoise de Holzhausen. Mais c'est aux missionnaires protestants de Chine que l'on doit les plus grands progrès de la typographie chinoise et aujourd'hui on emploie de préférence les caractères de l'American Presbyterian Mission Press, de Chang-haï, qui ont servi à l'impression des ouvrages de l'abbé Perny.

XI. Littérature. — Au point de vue chinois, suivant le système bibliographique adopté pour la collection des ouvrages entreprise sur l'ordre de Kien-loung (1773), on divise les œuvres littéraires en quatre grandes classes que nous allons successivement examiner : 1° les livres classiques, *King*; 2° les livres d'histoire, *Che*; 3° les livres de philosophie, *Tse* ; 4° les belles-lettres, *Tsi*.

Livres classiques. Les livres classiques ou canoniques *King*, qui sont la base de la philosophie aussi bien que de la littérature, sont divisés en deux classes : A. livres canoniques du premier ordre ou grand *Kings* comprenant : 1° l'*Y-king*, 24,107 caractères, le livre des changements, explication des *Koua* de Fou-hi ; ce livre mystérieux a été, dans ces derniers temps, l'objet d'interprétations nouvelles de MM. Philastre, Legge, Douglas, Terrien de Lacouperie et C. de Harlez ; 2° le *Chou-king*, le livre d'histoire, 58 chapitres, 25,700 caractères ; ce livre s'étend depuis Yao et Chun jusqu'à Ping-Wang de la dynastie des Tcheou (720 av. J.-C.). Traduit en français par le P. Gaubil dont le travail a été publié avec des notes et des observations de De Guignes (Paris, 1770) ; en anglais par W. H. Medhurst (Shanghaï, 1846), et Legge, *Chinese-Classics ;* 3° le *Chi-king*, le livre des Odes, 39,234 caractères, renferme les poésies populaires des petits Etats de la Chine recueillies par Confucius ; 4° le *Li-ki*, livre des Rites, 49 chapitres y compris le *Ta-hio* et le *Tchoung-young*, 99,010 caractères ; 5° le *Tchoun-tsieou*, le Printemps et l'Automne, le seul véritablement écrit par Confucius, environ 480 av. J.-C., comprend les annales de sa patrie, la principauté de Lou (portion de la province actuelle du Chan-toung), de 722 à 481 av. J.-C. Le *Yo-king*, livre de la musique, a été perdu, sauf quelques passages du *Tcheou-li* et du *Li-ki*. — B. Livres canoniques du second ordre ou petits Kings, comprenant : 1° les *Se-chou,* les quatre livres, c.-à-d. le *Ta-hio*, ou Grande Science, le *Tchoung-young* ou le Juste Milieu (ces deux livres formaient deux chapitres du *Li-ki*), le *Luen-yu*. dialogues entre Confucius et ses disciples, 11,705 caractères, avec la paraphrase 76,736 caractères, et *Meng-tseu*, 34,685 caractères, avec le commentaire 209,749 caractères, le plus considérable des quatre livres, donne les conversations entre Mencius et les seigneurs de son temps ; 2° les deux rituels *I-li*, étudié récemment par M. de Harlez, et *Tcheou-li*, traduit par Biot ; 3° le *Hiao-king*, livre de la piété filiale, 1,903 caractères, dont nous parlons ailleurs ; 4° les trois anciens commentateurs du *Tchoun-tsieou : Tso-chi*, disciple de Confucius, *Kong-yang*, de la dynastie des Han, et *Keou-lang* qui vivait au Ier siècle avant notre ère ; 5° le dictionnaire *Eul-ya*, qui comprend les termes employés à l'époque, répartis en dix-neuf divisions.

Livres d'histoire. Cette classe *che* se subdivise en quinze groupes : 1° histoire des différentes dynasties ; 2° annales, *Pien-men* ; 3° histoires générales ; 4° histoires particulières ; 5° histoires diverses ; 6° documents officiels ; 7° biographies ; 8° extraits historiques ; 9° histoires d'Etats particuliers ; 10° chronologie ; 11° géographie ; 12° administration et gouvernement ; 13° constitution, lois, édits, etc. ; 14° bibliographie ; 15° critiques d'histoires. Les histoires des différentes dynasties qui forment la plus importante subdivision, *Tching-che*, sont généralement faites sur le même modèle et comprennent trois sections : *Ti-ki*, chronique des différents empereurs de la dynastie ; *Tchi*, mémoires sur les mathématiques, les rites, la musique, la jurisprudence, l'économie politique, les sacrifices, l'astronomie, l'influence des éléments, la géographie et la littérature ; *Li-tchuen*, biographies des personnes célèbres et notes sur les peuples étrangers. Les histoires dynastiques sont au nombre de vingt-quatre ; nous en donnons la liste dans le tableau de la page qui suit.

Je ne puis passer en revue tous les ouvrages historiques, mais je ne peux pas passer sous silence le *Tong-kien-kang-mou*. Cet ouvrage, tiré et abrégé sous la direction du célèbre philosophe Tchou-hi du *Tong-kien* de Sse-ma Kouang, puis continué et corrigé à diverses reprises par des savants, comprend l'histoire des dynasties impériales jusqu'à celle des Youen. Il a été traduit en français par le P. de Mailla et publié (1777 à 1780) à Paris par Grosier et Leroux Deshauterayes. Le *Tchou-chou-ki-men*, ou *Annales des livres écrits sur bambou*, chronique trouvée, dit-on, 284 ans ap. J.-C. dans un tombeau des princes de Wei, comprend un abrégé de l'histoire chinoise depuis Houang-ti jusqu'à l'an 299 av. J.-C. — Les histoires locales sont extrêmement nombreuses ; il n'y a pas de province, de préfecture, de ville même qui n'ait son histoire ; ces documents sont souvent considérables, le *Kouang-toung toung-tche*, a 120 vol., le *Se-tchouan toung-tche*, 110, le *Tche-kiang toung-tche*, 100 ; l'histoire de Chang-haï, *Chang-haï hien-tche* a 16 vol., le *Loyang-hien-tche*, 23, etc. ; les rivières et les lacs, comme celui de Hang-tcheou, *Si-hou-tche*, les montagnes par exemple les *Liou-chan* (Kiou-kiang), etc., ont leur monographie. — Les grands ouvrages que nous avons l'habitude de placer dans les encyclopédies rentrent dans la classe *histoire ;* le plus célèbre est le *Wen-hien toung-kaou* de Ma Touan-lin, en 348 livres, qui a pour base le *Toung-tien ;* il a eu deux suppléments, l'un au XVIe, l'autre au XVIIIe siècle. — Cette classe comprend également la bibliographie, et il nous suffira pour montrer quelle importance les Chinois accordent à cette science le *Kiou-ting-se-kou tsiouen-chou tsoung-mou*, catalogue de la bibliothèque impériale publié par ordre de Kien-

Histoires dynastiques.

ORDRE	NOMS	SUJETS	NOMBRE de Livres	AUTEURS	ÉPOQUE
1	*Che-ki.*	Chronique historique.	130	Sse-ma Tsien.	Av. J.-C. Reculée-122
2	*Tsien Han-chou.*	Hist. des *Han* antérieurs.	120	Pan Kou.	Av. J.-C. Ap. J-C. 206 | 24
3	*Heou Han-chou.*	Hist. des *Han* postérieurs.	120	Fan Yeh.	Ap. J.-C. 25-220
4	*San Kouotchi.*	Hist. des *Trois-Royaumes.*	65	Tchin Chaou.	220-280
5	*Tsin-chou.*	Hist. des *Tsin.*	130	Fang Kiao, etc.	265-419
6	*Soung-chou.*	Hist. des *Soung.*	100	Tchin Yoh.	420-478
7	*Nan Tsi-chou.*	Hist. des *Tsi* méridionaux.	59	Siao Tse-hien.	479-501
8	*Liang-chou.*	Hist. des *Liang.*	56	Yaou Se-lien.	502-556
9	*Tchin-chou.*	Hist. des *Tchin.*	36	id.	556-580
10	*Wei-chou.*	Hist. des *Wei.*	114	Wei Chaou.	386-556
11	*Pe Tsi-chou.*	Hist. des *Tsi* sept.	50	Li Pe-yo.	550-577
12	*Tcheou-chou.*	Hist. des *Tcheou.*	50	Ling-hou Ti-fun.	557-581
13	*Soui-chou.*	Hist. des *Soui.*	85	Wei-tching.	581-617
14	*Nan-chi.*	Historiens du Sud.	80	Li Yen-chaou.	420-589
15	*Pe-chi.*	Historiens du Nord.	100	id.	386-581
16	*Kieou Tang-chou.*	Hist. ancienne des *Tang.*	200	Lieou-hu, etc.	618-906
17	*Sin Tang-chou.*	Hist. moderne des *Tang.*	255	Ngao Yang-siou.	618-906
18	*Kieou Wou-tai-chi.*	Hist. anc. des *Cinq dynast.*	150	Sie Ku-tching.	907-959
19	*Sin Wou-tai-chi.*	Hist. mod. des *Cinq dynast.*	75	Ngao Yang-siou.	907-959
20	*Soung-chi.*	Hist. des *Soung.*	496	To-to.	960-1279
21	*Liao-chi.*	Hist. des *Liao.*	116	id.	916-1125
22	*Kin-chi.*	Hist. des *Kin.*	135	id.	1115-1234
23	*Youen-chi.*	Hist. des *Youen* (Mongols).	210	Soung-lien, etc.	1206-1367
24	*Ming-chi.*	Hist. des *Ming.*	332	Tchang Ting-yu.	1368-1643

Ces vingt-quatre histoires ont été réimprimées de 1869 à 1878, à Nanking, sauf deux ou trois publiées dans le Tche-kiang et le Hou-pé.

loung de 1772 à 1790, divisé en quatre parties, *Se-kou*, que nous avons énumérées plus haut, et formant deux cents livres; il a été publié en abrégé sous le titre de *Kin-ting se-kou tsiouen-chou kien-ming niou-lo.*

Livres de Philosophie. Cette série d'ouvrages comprend non seulement les philosophes, mais aussi les écrivains sur l'art militaire, la jurisprudence, l'agriculture, la médecine, l'astronomie et les mathématiqnes, l'astrologie, les arts, les répertoires scientifiques, les polygraphes, les encyclopédies, les critiques, et les ouvrages sur le bouddhisme et le taoïsme, le tout réparti en 14 subdivisions. Nous ne parlerons pas naturellement des ouvrages relatifs au Jou-Kiao, au Tao-Kiao, au Fo-Kiao, qui trouvent place ailleurs (V. le § consacré aux religions nationales). Les plus anciens livres qui nous soient parvenus sur l'art militaire des Chinois, sont le *Sun-tse ping-fa*, écrit en 82 chapitres dont il reste 13, puis le *Ou tse*, qui sont du VIe et du IVe siècles avant l'ère chrétienne. Les examens militaires portent sur six ouvrages qui sont classiques: *King*, qui sont outre le Sun-tse et le Ou-tse, Sse-ma-fa, Lou-tao, Leao-tse et Tai-tsoung (V. ci-dessus le § *Armée*). On trouvera des renseignements sur ces livres, particulièrement sur les premiers, par le P. Amiot dans le t. VII des *Mémoires concernant les Chinois.* Comme il est d'usage d'attribuer aux Chinois beaucoup des inventions occidentales, rappelons qu'à la suite des travaux de W. F. Mayers, on sait que la poudre à canon n'a guère été connue, et d'après des sources étrangères, avant le VIe siècle de notre ère, que rien ne prouve qu'elle ait été employée dans la guerre avant le XIIe siècle et que sa puissance de projection n'a été connue qu'au commencement du XVe siècle, sous le règne de Yong-lo. Parmi les ouvrages de droit, nous rappellerons l'ouvrage si curieux, appelé *Si-yuen-lou*, écrit en 1247 par Tsoungsse, qui sert de guide aux médecins légistes dans les enquêtes au criminel. Parmi les ouvrages sur l'agriculture, nous citerons le *Noun-tching tsouen-chou* du célèbre Siu Kouang-ki (XVIIe siècle) et le *Cheou-chi-tong-kao*, rédigé par ordre de Kien-loung en 1742. La médecine offre, par ses doctrines et sa pharmacopée, un intérêt très grand; l'étude de la langue et du pouls, l'emploi du ginseng, du thé, du sang de cerf, de la dent de tigre, etc., l'opération de l'acuponcture (*tching-kieou*), ont attiré l'attention des savants occidentaux sur un art médical dans lequel les méthodes empiriques et la superstition jouent un grand rôle et qu'une ignorance à peu près complète de l'anatomie et de la physiologie humaine rend à peu près nul. Parmi les livres médicaux (*I-kiao*), il faut placer le célèbre herbier *Pen-tsao kang-mou*, rédigé sous les Ming, par Li Che-tchin; cet ouvrage est composé de cinquante-deux livres dont le dernier traite du corps humain. L'astronomie et les mathématiques sont en grand honneur en Chine: le calcul des éclipses, l'arrangement du calendrier, etc., demandaient des connaissances dans les mathématiques, qui, augmentées par les astronomes musulmans de l'époque mongole, l'ont été plus encore par les jésuites des XVIIe et XVIIIe siècles: Ricci (Li Mateou qui a traduit Euclide), Terenz, Schall von Bell, Verbiest, François Noel, Ignace Koegler, Hallerstein. Nous parlerons ailleurs de l'histoire de l'art qui rentre dans cette classe de philosophie et nous ne rappellerons que quelques grandes encyclopédies, *loui-chou*, comme le *San tsai tou houei* écrit par Wang-ki, le *Tang loui han* écrit sous les Ming et revisé et augmenté en 1710 sous le titre de *Youen kien loui han.*

Belles-lettres. Cette classe *tsi* se subdivise en cinq groupes: 1° les élégies de *Tsou*, dues en majeure partie à Kiu youen, ministre du royaume de Tsou, dont une des principales pièces est le *Li-sao*, qui a été traduit par Pfizmaier et le marquis d'Hervey de Saint-Denys (Kiu-youen, IVe siècle avant notre ère, s'étant suicidé dans la rivière Mi lo, l'anniversaire de sa mort est encore célébré aujourd'hui en Chine le 5e jour de la 5e lune par la fête des bateaux-dragons); 2° les collections particulières; 3° les collections générales; 4° les critiques sur la poésie et la littérature et 5° les poèmes et les chants. Cette 4e classe de la littérature chinoise, qui comprend le théâtre et la poésie, a été très étudiée par les Européens. Quelques recueils, comme le *Kin kou ki kouan* (quarante contes: le Luth brisé, la Matrone du pays de Soung), le *Che eul leou*, douze étages (les Sœurs jumelles, le *San yu leou*, l'Enfant perdu, etc.), le *Liao tchai tche yi*, le *Houng leou mong* sont connus par les traductions d'Abel Rémusat, du P. Dentrecolles, de Stanislas Julien, d'Hervey de

Saint-Denys, de Davis, de Samuel Birch, de Robert Thom, de C.-F.-R. Allen, de Schlegel, de Giles, du général Tcheng Ki-tong. La collection de pièces de théâtre la plus connue est celle de *Youen jin pe tchong keu*, répertoire de cent pièces de théâtre de la dynastie mongole dont quelques-unes sont célèbres, particulièrement la quatre-vingt-cinquième, *Tchao chi kou eul*, l'orphelin de la Chine, traduite en français par le P. de Prémare et mise à la scène par Voltaire. Ajoutons enfin une littérature proverbiale extrêmement riche.

Dans cette immensité de la littérature, les Chinois ont fait un choix d'ouvrages d'écrivains de génie qu'ils désignent sous le nom de *Tsai tseu chou;* les anciens Tsai-tseu sont sous la dynastie des Tcheou : Tso chi ou Tso Kieou-Ming, Tchouang-tseu ; sous les Han : Sse-ma Tsien ; sous les Tang : Tou-fou, Li Tai-pe, Han-yu, Lieou Tsong-youen ; sous les Soung : Sse-ma Kouang, Wang Ngan-chi, Ngheou Yang-Siou, Sou-che ; sous les Youen : Hiu-Heng, Ou-T'ching. Les Tsai-tseu modernes sont au nombre de dix : 1° *San kouo tchi* (Histoire des trois royaumes, traduite en partie par Théodore Pavie) ; 2° *Hao kieou tchouan* (l'Union bien assortie, traduite en anglais par Davis et en français par Guillard d'Arcy) ; 3° *Iu-kiao-li* (Deux Cousines, trad. par Abel Rémusat et Stanislas Julien) ; 4° *Ping chan ling yen* (Deux Jeunes Filles lettrées, trad. par Stanislas Julien) ; 5° *Choui hou tchouan* (Histoire des rivages, analysée par Bazin, dans le *Siècle des Youen*) ; 6° *Si Siang-ki* (Histoire du pavillon d'Occident, trad. par St. Julien) ; 7° *Pi pa ki* (Histoire du luth, trad. par Bazin) ; 8° *Hoa tsien ki* (le Rouleau fleuri, trad. par P. P. Thoms, H. Kurz et G. Schlegel) ; 9° *Ping kouei tchouan* et 10° *San Ho-tsien.*

Les grandes époques de la littérature chinoise sont celle des Tcheou et des Tsin, avec les philosophes Confucius, Mencius, Lao-tseu, Li-tseu, Yang-tseu, Tchouang-tseu ; celle des Han avec ses historiens et ses hommes d'Etat, Sse-ma Tsien, l'Hérodote de la Chine ; des Tang, avec les poètes Li Tai-pe et Tou-fou et le philosophe Han Wen-koung, surtout celle des Soung avec le poète Sou Tong-po, avec Sse-ma Kouang, avec Wang Ngan-chi ; encore brillante sous les Youen mongols, la littérature chinoise périclite sous les deux dynasties suivantes, et ce qu'elle gagne quelquefois en caractère scientifique, elle le perd complètement dans le domaine de l'imagination.

XII. Philosophie. — La philosophie chinoise, dans sa partie essentielle, est renfermée dans les ouvrages relatifs aux trois religions d'Etat et plus particulièrement dans les King. Nous avons eu l'occasion d'en parler à propos des religions et nous y reviendrons encore aux articles Confucius, Mencius, Lao-tseu. L'idée philosophique des Chinois doit moins cependant à Confucius qu'au célèbre Tchou-hi qui développa le système de l'*Y-king*. Le livre des changements *Y-king*, commence au *Tai-ki*, le grand absolu, le grand extrême. Les philosophes de la dynastie des Soung ajoutèrent au Tai-ki le *Wou-ki* c.-à-d. l'absolu rien, l'infini. Le chef de cette école fut le célèbre Tchou-hi (1130-1200 ap. J.-C.) qui naquit dans le Fou-kien d'un père originaire du Ngan-houei. Dans son système, l'absolu rien (*Wou-ki*) produit le grand absolu (*Tai-ki*,) qui, animé par son souffle, crée le grand principe mâle (*Yang*) : ce dernier, dans son repos, donne naissance au principe femelle (*Yin*). Lorsque ces deux principes mis en mouvement finissent par se reposer, ce qui se trouve en haut est le Ciel correspondant au *Yang*, ce qui reste en bas est la Terre correspondant au *Yin*. Puis, dans la suite de leur mouvement on voit se former le soleil et la lune, les étoiles et les planètes, l'eau et le feu, les plantes, les minéraux, les hommes, les animaux, etc. Les lois qui régissent les mouvements sont au nombre de quatre : 1° *Ki*, le souffle de la nature, qui représente l'énergie ; 2° *Li*, les lois de la nature. antérieures au *Ki;* 3° *So*, qui donne les proportions numériques ; enfin pour rendre tangibles ces lois, les rendre matérielles, 4° *Ying*, la forme de la nature. On a représenté ce système philosophique par des diagrammes. Quelquefois on s'est contenté des trois pouvoirs de la nature *San-tsaï* : ciel, terre, homme, indiqués par un △. Les deux principes primitifs sont marqués, l'un par une ligne droite ▬▬▬ qui correspond au *Yang*, par conséquent au principe mâle, à la lumière et au ciel ; l'autre par une ligne coupée ▬ ▬ qui correspond au *Yin*, par conséquent au principe femelle, aux ténèbres et à la terre. On en a déduit les quatre figures suivantes :

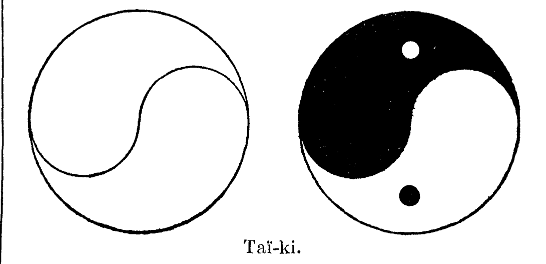
1 2 3 4

1, *Tai-yang*, qui correspond au soleil, à la chaleur, à l'intelligence, aux yeux, etc. ; 2, *Tai-yin*, qui correspond à la lune, au froid, aux passions, aux oreilles, etc. ; 3, *Chao-yang*, qui correspond aux étoiles, à l'aurore, à la forme, au nez, etc. ; 4, *Chao-yin*, qui correspond aux planètes, à la nuit, à la forme humaine, à la bouche, etc. Ces quatre figures secondaires forment les huit trigrammes ou *Koua*, dont l'invention est attribuée à Fou-hi, le premier des cinq souverains (2852-2738 av. J.-C.). La légende raconte que ces signes étaient marqués sur un rouleau qui fut porté à l'empereur par un dragon sorti du Fleuve Jaune. Ces trigrammes représentent :

1 2 3 4 5 6 7 8

1, le Ciel ; les lignes étant pleines, ce trigramme marque le principe *mâle* pur ; 2, la Vapeur, les exhalaisons aqueuses, les lacs ; 3, le Feu, la chaleur, la lumière ; 4, le Tonnerre ; 5, le Vent ; 6, l'Eau ; 7, les Montagnes ; 8, la Terre ; les lignes étant brisées, ce trigramme marque le principe *femelle* pur. Généralement, on arrange ces huit figures sous forme octogone, à laquelle on donne le nom de *sien-tien* : Chin-nong, le second des cinq souverains, passe pour avoir multiplié par 8 les *Koua* de Fou-hi pour en faire 64.

Ces 64 figures, multipliées par 6, en donnent 384, chiffre maximum généralement cherché, quoique l'on prétende qu'on ait poussé les combinaisons jusqu'au nombre fantastique de 16,777,216 ! Le principe mâle ▬▬▬ et le principe femelle ▬ ▬ réunis forment le Taï-ki qui est ordinairement représenté de la manière suivante : sur le demi-diamètre d'un cercle donné, on décrit un demi-cercle et sur le demi-diamètre restant on décrit un



Taï-ki.

autre demi-cercle en sens contraire. Les deux figures délimitées par la courbe ainsi obtenue peuvent être semblables ou bien teintées, l'une en couleur claire, l'autre en couleur foncée.

MER DES ANTILLES

OCÉAN PACIFIQUE

COSTA-RICA

VENEZUELA

ÉQUATEUR

PÉROU

BOLIVAR

MAGDALENA

ANTIOQUIA

BOYACA

CUNDINAMARCA

CAUCA

Golfe du Darien

Golfe de Panama

G. de Venezuela

L. de Maracaibo

G. de Guayaquil

Orénoque Fl. (Orinoco)

Rio Negro Fl.

Amazone Fl. (Amazonas)

R. Yupurá ou Caquetá

R. Meta

R. Guaviare (Rio Lesseps)

R. Napo

R. Maranon Fl.

Bogotá · Cartagena · Barranquilla · Panamá · Medellin · Cali · Popayan · Pasto · Quito · Guayaquil · Cuenca · Caracas · Maracaibo · Barquisimeto · Valencia · Barcelona · Cumaná · Maturin · Bolivar · S. Fernando de Apure · S. Fernando de Atapabo · Tabatinga

- ◈ VILLES de plus de 100.000 hab.ts
- ⊙ Villes de 20.000 à 100.000 "
- ◎ Villes de 5.000 à 20.000 "
- ○ Villes de moins de 5000 "
- · Sommet, Pic
- × Col, Passe — Chemin de fer
- ------ Limite d'Etat
- .... " de Departement

Les Capitales d'Etats sont indiquées par un souligné double; les Chefs-lieux de départements ou de province par un souligné simple.

O. de Greenwich 85 80 75 70 65

O. de Paris 85 80 75 70 65

Echelle du 7.500.000e

Kil. 100 50 0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000 Kil.

Gravé et Imp. par Erhard. 1890

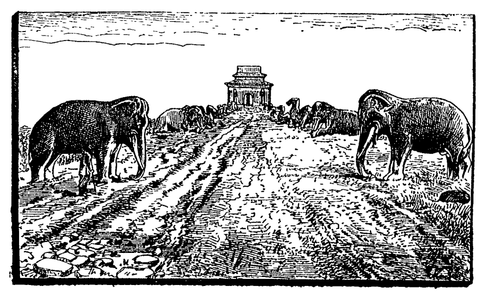
LAMIRAULT et Cie Editeurs

Ce sont là les *Taï-ki* primitifs, mais plus tard, pour marquer la pénétration des deux principes, on a placé un petit disque clair dans la partie foncée, et un petit disque foncé dans la partie claire de la figure. On arrive à faire une figure complète en plaçant le Taï-ki au centre du *Sien-tien*. On peut d'ailleurs représenter autrement la combinaison des deux principes : le ciel est rond et la terre est carrée (à Peking, par exemple, le temple du Ciel est rond, celui de la terre est carré) ; la monnaie, appelée sapèque, qui est ronde et percée au centre d'un trou carré, représente donc le mariage du Ciel et de la Terre : elle est également le symbole de l'homme parfait.

Ces conceptions abstraites de philosophie ne sont plus guère accessibles au commun des lettrés, et depuis longtemps, même, ces systèmes quintessenciés n'ont trouvé pour leur donner quelques développements aucun homme de valeur; en réalité, le vrai lettré chinois, le seul qui soit capable de comprendre les théories compliquées des anciens maîtres s'occupe plutôt de la forme que du fond et laisse de côté tout bagage philosophique qui, somme toute, loin d'être pour lui un moyen de se livrer à de profondes réflexions, est seulement prétexte de se livrer à de simples exercices littéraires. La conception philosophique d'un Chinois ordinaire, si conception philosophique il y a, ne va pas au delà des superstitions de la vie courante dont la plus grande partie se rattache au foung-choui dont nous avons déjà parlé.

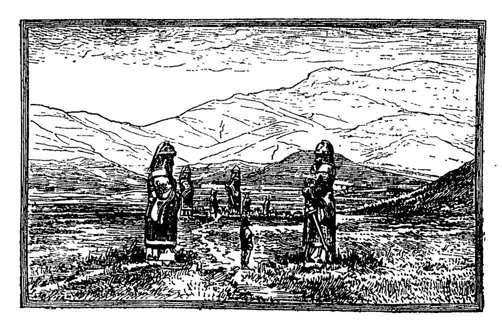
D'ailleurs, les Chinois ont connu tous les systèmes de philosophie depuis le confucianisme jusqu'au communisme. Il n'y a pas d'histoire de la philosophie chinoise ; M. Eitel a essayé d'en donner une esquisse : l'époque légendaire comprendrait les empereurs mythiques Fou-hi (2852-2738 av. J.-C.) et Houang-ti (2697 av. J.-C.), puis viendraient Yu-Tseu (1250 av. J.-C.), Houi-Kong (720 av. J.-C.), le fondateur du communisme, le précurseur de Mih-ti, et Kouan-tseu (485 av. J.-C.) et enfin la grande époque des philosophes Lao-tseu et Confucius. Lao-tseu a pour disciples Kang Sang-tseu (570–543 av. J.-C.), Li-tseu (500 av. J.-C.) et Wen-tseu (500 av. J.–C.). Les disciples de Confucius sont Tseu-i (506 av. J.-C.) l'auteur du *Ta-hio*, et Tseu-sse (500 av. J.–C.) l'auteur du *Tchoung-young*. Une nouvelle grande époque comprend les philosophes hétérodoxes, Mih-ti, (450 av. J.–C.) continuateur de Houi-Kong, apôtre de l'amour universel et Yang-tchou (450 av. J.-C.) l'Epicure de la Chine, les taoïstes dont le plus illustre est Tchouang-tseu (330 av. J.–C.) qui avec Kang Sang-Tseu, Li-tseu et Wen-tseu est le vrai fondateur du taoïsme, et enfin les philosophes orthodoxes représentés par le plus illustre disciple de Confucius, Mencius (372-289 av. J.–C.). Sous les Tsin et les Han, quoique nombreux, les philosophes diminuent d'importance : une renaissance a lieu sous les Tang avec Han-yu ou Han Wen-kuong (768-824 ap. J.-C.), adversaire du bouddhisme et disciple de Mencius, mais éclectique. C'est sous les Soung que la philosophie chinoise a sa dernière grande période avec le novateur Wang Ngan-chi (1021-1086 ap. J.-C.) et surtout avec l'illustre Tchou-hi ou Tchou Fou-tseu (1130-1200 ap. J.-C.) dont nous avons exposé le système. Les philosophes des dynasties modernes ne valent guère la peine qu'on en parle.

XIII. Beaux-Arts. — Les Chinois ont considéré la peinture comme une des six formes de la calligraphie. D'après la tradition, elle remonterait à la plus haute antiquité, mais elle ne date guère que de l'introduction définitive du bouddhisme en Chine au Iᵉʳ siècle de notre ère, et le premier grand peintre chinois qui nous est signalé est *Tsao Fou-hing* (IIIᵉ siècle), qui a exécuté des peintures pour les temples bouddhistes construits alors en grand nombre. Il excellait dans la peinture des dragons. Notons au VIᵉ siècle *Tchang Sang-yeou*, qui peignit pour l'empereur Wou-ti des scènes bouddhistes ; au VIIᵉ siècle, indiquons *Yen Li-te* et son frère *Yen Li-peun*, peintres de portraits, et *Tchang-yüe*, mort en 730; au VIIIᵉ siècle, le plus grand artiste, *Wou Tao-hiuan* ou *Wou Tao-tseu*, au service de l'empereur, remarquable par ses peintures de la déesse *Kouan-yin*. L'époque des



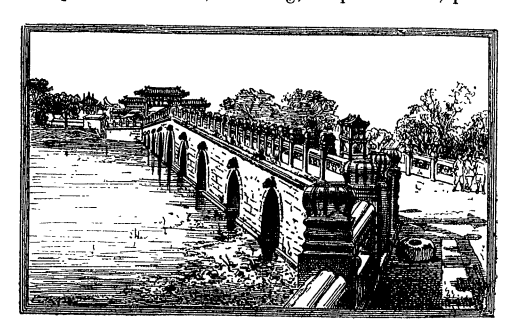
Tombeaux des Ming, N. de Peking.

Soung donne une série d'artistes distingués ; mais déjà, sous les Youen, commence la décadence, qui augmente



Tombeaux des Ming, Nanking.

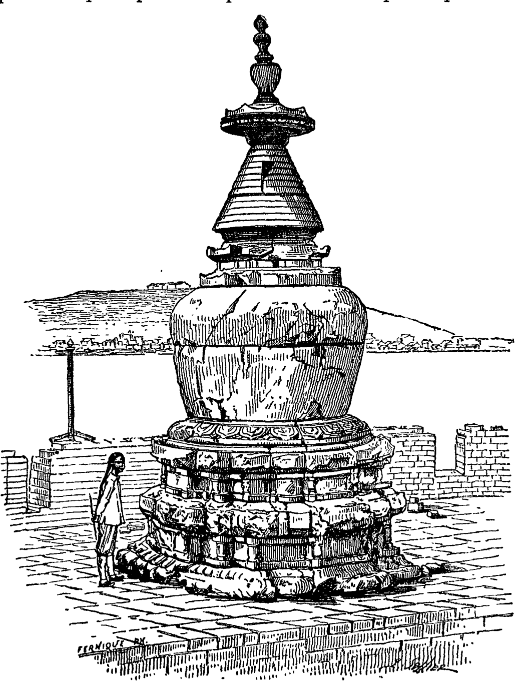
vers la fin du XVᵉ siècle sous les Ming, grâce à l'influence des artistes méridionaux, décadence qui n'est pas suivie de renaissance. A partir de ce moment, l'art japonais, qui a pour origine l'art chinois, ne trouve plus de rivaux et règne en maître depuis le commencement du XVIIᵉ siècle (V. ART). L'architecture chinoise a pour caractéristique l'uniformité du style et des matériaux employés ; les maisons sont généralement de construction basse, à un ou deux étages, en bois, en briques ou en torchis. Les grandes charpentes sont faites de poutres arrondies qui soutiennent des toits en pente, dont les coins sont relevés en cornes. La nature même des matériaux indique qu'il y a en Chine peu ou point de monuments anciens; ceux-ci sont des inscriptions que nous avons déjà signalées. Parmi les monuments modernes, il n'y a guère à remarquer que les grands temples, particulièrement celui du Ciel, à Peking, et quelques beaux ponts de marbre, à Peking, au palais d'été, près de



Pont à Peking.

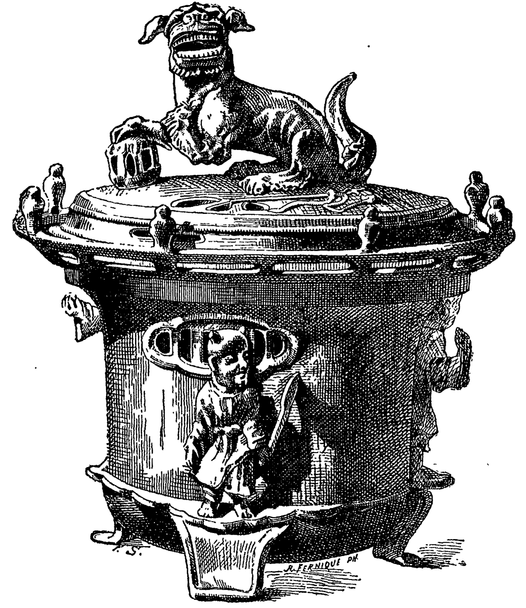
Sou-tcheou, etc. Ces ponts ont quelquefois une grande hardiesse et les arches affectent souvent la forme d'un cercle parfait. Les pagodes (*ta*) à cinq, sept, neuf étages,

sont nombreuses dans le pays ; l'une, la plus célèbre, était la fameuse tour de porcelaine de Nanking, construite sous les Ming, et détruite dans les dernières luttes pour la reprise par les Impériaux de cette capitale qui était



Monument de Wou-tchang.

au pouvoir des rebelles Taï-ping (1864). Les monuments de marbre sont rares ; la tombe du Lama, mort à Peking, sous Kien-loung, est un bel exemple, ainsi que la tour de Wou-tchang, mais ceci n'est pas de l'architecture chinoise. Les temples sont souvent remarquables par leur ornementation, mais ils n'ont jamais le caractère grandiose des

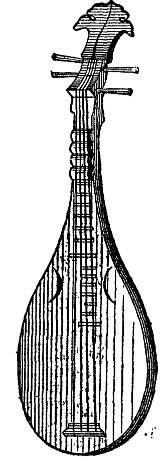


Brûle-parfums. (Musée Guimet.)

édifices religieux de l'Orient et de l'Occident. On emploie assez souvent le granit, pour la construction des ponts, pour daller les routes, pour ces sortes de portes ou d'arcs de triomphe, appelés *paï‑leou*, en l'honneur des veuves méritantes, des fils dévoués, etc.

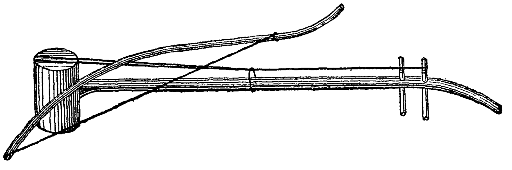
On peut considérer la grande sculpture comme à l'état rudimentaire ; quand ils font grand, les Chinois nous donnent d'immenses Bouddha en bronze ou en bois doré, des Kouan-tai, dieux de la guerre, à la figure convulsée, etc. ; mais je ne vois guère à signaler d'intéressant que les groupes gigantesques de figures d'hommes et d'animaux qui marquent les approches des tombeaux des Ming à Nanking et à Péking. Parfois, dans leurs bas-reliefs ou mieux dans la pierre sculptée, ils donnent des figures fort curieuses, par exemple dans la série trouvée dans le Chan-toung et qui date du IIe siècle avant notre ère. C'est surtout dans les petits objets que le sculpteur chinois excelle ; il nous donne avec le bambou des figures charmantes et il arrive, soit dans les bois noirs et durs à Canton, soit dans les bois clairs à Ning-po, à fabriquer de petits chefs-d'œuvre. L'ivoire, particulièrement travaillé à Canton, ainsi que les métaux précieux, or et argent, est destiné aux travaux très délicats. Enfin, puisque de la sculpture, nous descendons aux bibelots, mentionnons les laques rouges et les émaux cloisonnés de Peking, et les laques jaunes et rouge-brun de Fou-tcheou, fabriqués par une seule famille et comparables, pour leur fini, aux meilleurs produits du Japon (V. Céramique, Laque et Porcelaine).

Musique. — Les Chinois attachent la plus grande importance à la musique et cet art était l'objet d'un sixième grand classique, le *Yo-king*, dont il ne reste plus que des fragments dans le *Tcheou-li*, le *Li-ki* et dans quelques passages du *Chou-king*. Ils ont d'ailleurs une littérature assez riche, non seulement sur la musique, mais encore sur les instruments de musique ; par exemple, l'art de battre le tambour, *Ki kou leu* (IXe siècle), un traité de la lyre, *Eul hiang kin pou* (1833), etc. Aujourd'hui encore, le *Li-pou* ou ministère des rites a une subdivision musicale ou *Yo-pou*, constituée en 1742 sous l'empereur Kien-loung, qui comprend un directeur, *Ho cheng chou chou Tcheng*, un sous-directeur, 5 chefs de musique, *Hie Lu-lang*, 25 sous-chefs, *Se-yo-lang*, 180 musiciens, *Hio cheng*, et 300 choristes ou figurants, *Wou-cheng*. La musique du palais se compose de six orchestres ; le premier, *Tchong-ho-chao-yuo* avec 17 instruments différents ; le deuxième, *Tan-pi-ta-yuo*, 9 instruments ; le troisième, repas de l'empereur, 7 instruments ; le quatrième, *Tsien-pou-ta-yuo* (cortège impérial) ; le cinquième, *Toei-wou*, 50 instruments, pour la danse ; le sixième, divisé en *Nao-ko* et en *K'aï-ko*, sert pour les actions de grâces. Les principaux instruments de musique employés par les Chinois sont : la cloche de bronze (*Potchong*), le psaltérion heptacordes (*Kin*), la flûte de Pan (*P'ai-siao*), la flûte droite (*Siao*), le tambour (*Kien-kou*, *Yao-kou-ta-kou*, *Tchang-kou*), le violon (*Hou-tchin*), le tambourin (*Tcheou-kou*), le claque-bois (*Po-pan*), la mandoline (*Pi-pa*), le gong (*Lo*, *Yun-lo*), les trompes, les hautbois, les cymbales, etc. On peut d'ailleurs diviser la musique chinoise en musique des rites et en musique populaire ; quoique la mesure soit à quatre temps, les autres sont permises, celle à trois temps en particulier. On appelle *lu* une série de tubes en bambou, de longueur variable, qui rendent les douze demi-tons de l'octave chromatique. Les instruments n'étant pas construits avec la rigueur de ceux des Européens, leur intonation n'est pas toujours juste ; les intervalles dans l'échelle musicale n'étant pas adoucis, les notes sont souvent fausses ; enfin,



P'i-p'a

la mélodie n'est jamais bien définie, ni en majeur, ni en mineur, et il s'ensuit qu'elle manque à la fois de force et de tendresse. Somme toute, la musique chinoise est bruyante,



Hou-tchin.

monotone et assommante. On pourra consulter sur cet art les *Mémoires* du P. Amiot (*Mém. conc. les Chinois*, VI), Mme Charlotte Devéria (*Mag. pitt.*, 1885) et J.-A. van Aalst (Special series, n° 6, *Imp. marit. Customs;* China, 1884). Henri CORDIER.

BIBL. : J'ai donné dans un ouvrage de 1,408 col. en 2 vol. gr. in-8 la bibliog. des ouvrages relatifs à la Chine, je ne puis le résumer ici et j'y renvoie : *Bibliotheca Sinica. Dict. bibliog. des ouvrages relatifs à l'empire chinois;* Paris, 1878-1885, 2 vol. gr. in-8. J'ai marqué également dans le courant de cet article les livres les plus importants relatifs à la langue et la littérature; je me contenterai donc d'indiquer ici en deux séries, ouvrages *généraux* et ouvrages *divers*, ce qui me paraît le plus nécessaire :

OUVRAGES GÉNÉRAUX : J.-G. DE MENDOÇA, *Hist. de las cosas mas notables... del gran Reyno de la China;* Rome, 1585, pet. in-8. — A. SEMEDO, *Imperio de la China;* Madrid, 1642, pet. in-4. — MAGAILLANS, *Nouv. relation de la Chine;* Paris, 1688, in-4. — Louis LE COMTE, *Nouv. Mémoires sur l'état présent de la Chine;* Paris, 1696, 2 vol. in-12. — J.-B. DU HALDE, *Descrip. géog... de l'empire de la Chine;* Paris, 1735, 4 vol. in-fol. (c'est encore un des meilleurs livres sur la Chine). — *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, etc., des Chinois;* Paris, 1776-1814, 16 vol. in-4 (mine inépuisable de renseignements). — GROSIER, *Descrip. générale de la Chine;* Paris, 1818-1820, 7 vol. in-8 (bon livre). — J.-F. DAVIS, *the Chinese*, last éd., Londres, 1857, 2 vol. in-8 (livre sérieux). — S.-W. WILLIAMS, *the Middle kingdom*, last. ed., Londres, 1883, 2 vol. in-8 (somme toute, de beaucoup le meilleur livre moderne sur la Chine). — RICHTHOFEN, *China;* Berlin, 1877, in-4 et atlas (encore inachevé). — J.-H. GRAY. *China : a History of the Laws. Manners*, etc., 1878, 2 vol. in-8.

OUVRAGES DIVERS : W.-F. MAYERS, *the Chinese Reader's Manual;* Changhaï, 1874, in-8; *the Chinese Government;* ibid., 1878, in-4; *Treaties between the empire of China and Foreign Powers;* ibid., 1877, in-4. — H.-A GILES, *A glossary of Reference on subjects connected with the Far-East;* Hong-kong, 1886, in-8, 2e éd. — YULE, *Hobson-Jobson;* Londres, 1886, in-8. Les autres ouvrages sont signalés dans le courant de notre article.

CHINÉ. I. TISSAGE (V. CHINAGE).

II. GRAVURE. — On appelle *fond chiné* une teinte imitant celle du papier de Chine, qu'on fait lithographiquement pour servir de fond à une lithographie ou à une gravure sur bois, afin d'en adoucir l'aspect et d'ôter au papier la crudité du blanc. G. P-I.

CHINGHIT. Localité importante du Sahara occidental dans le cant. de l'Adrar; elle sert de point de jonction aux caravanes venant du Maroc et à celles qui arrivent des contrées du haut Sénégal. Ces dernières s'y approvisionnent surtout de marchandises européennes et de sel gemme. La population de cette oasis est de race berbère ; elle ne s'élève guère au delà de 5,000 hab. qui ont pour principales occupations de faire le commerce et de cultiver les jardins qui entourent la ville.

CHING-KING. L'une des trois provinces de Mandchourie. Le nom chinois de Ching-King est celui de la capitale désignée en mandchou par Moukden ; le vrai nom de la province est Fêng-tien. Cette province est bornée, à l'E. par la Corée, au N.-E. par la province mandchourienne de Kirin, au N.-O. par la palissade mongolienne, à l'O. par la province chinoise de Tche-li, et au S. par la mer Jaune qui forme les deux golfes de Liao-toung et de Corée, avec sa dépendance Ta-lien-ouan, séparés par la presqu'île de Liao-toung, terminée par le promontoire de Ti-chan. La plus grande partie de cette province produit du blé, du millet, de l'orge, du sarrasin, du ginseng et de la rhubarbe. Ses montagnes sont couvertes de bois ; outre la capitale, Moukden, nous devons signaler comme ouvert au commerce étranger le port de Niou-tchouang. L'administration de cette province, reconstituée en 1876, est placée sous la direction d'un gouverneur militaire (*tsiang-kün*), qui a les mêmes pouvoirs et les mêmes attributions qu'un *tsong-tou*, ou gouverneur général chinois ; il est aidé dans l'administration par un gouverneur civil (*fou-yin*), un sous-gouverneur civil (*fou-tcheng*) et trois commandants militaires. Henri CORDIER.

BIBL. : WILLIAMS, *Middle Kingdom.* — MAYERS, *Chinese Government.*

CHINGO. Volcan du Guatémala, situé par 14° lat. N., sur la frontière de San-Salvador.

CHING-YAN (Mandchourie) (V. MOUKDEN).

CHINIAC DE LA BASTIDE (Pierre), jurisconsulte et littérateur, né à Allassac (Corrèze) le 5 mai 1741, mort vers 1804 ; il se prépara d'abord à l'état ecclésiastique, puis étudia le droit et publia étant encore étudiant le *Discours de l'abbé Fleury sur les libertés de l'Eglise gallicane* (Paris, 1765, in-12). Dans le commentaire joint à cet ouvrage, le jeune auteur se prononçait en faveur des idées jansénistes. La controverse qui en résulta l'engagea à faire des recherches approfondies sur le droit ecclésiastique et à publier sur cette matière les ouvrages suivants : *Réflexions importantes et apologétiques sur les libertés de l'Eglise gallicane* (Paris, 1766, in-12); *Dissertation sur la prééminence de l'épiscopat sur la prêtrise* (Paris, 1766, in-4) ; *Dissertation canonique et historique sur l'autorité du Saint-Siège et les droits qu'on lui attribue* (Paris, 1779, in-12); *Histoire de l'Eglise gallicane*, et comme préliminaire à cette histoire : *Discours sur la nature et les dogmes de la religion gauloise* (Paris, 1769, in-12) ; une nouvelle édition du *Traité de l'autorité du pape* de J.-L. Burigny (Vienne, 1782, 5 vol. in-8) ; *Réponse à quelques observations sur le Traité de Burigny* (Paris, 1785, in-8). Chiniac de la Bastide a publié de nouvelles éditions de : l'*Histoire des Celtes* de Pelloutier (Paris, 1770-1771, 8 vol. in-12), qu'il a fait précéder de la *Dissertation sur l'établissement de la religion dans les Gaules*, parue séparément en 1770 ; des *Capitularia regum Francorum* de Baluze (Paris, 1780, 2 vol. in-fol.), dont il avait déjà traduit la préface en 1779, in-8, sous le titre d'*Histoire des capitulaires des rois de la première et de la seconde race.* On a encore de lui *Liebrose ou l'Epreuve de la vertu, histoire scythe* (traduit de l'allemand; Paris, 1770, in-12), et un *Essai de la philosophie morale* (Paris, 1802, 5 vol. in-8). Chiniac de la Bastide occupait, sous l'ancien régime, la place de lieutenant général de la maréchaussée d'Uzerche, et, à partir de 1796, celle de président du tribunal criminel de la Seine.

CHINIAC DE LA BASTIDE-DUCLAUX (Matthieu), frère du précédent, magistrat et érudit, né à Allassac en sept. 1739, mort en juin 1802. Il suivit la carrière du barreau, devint membre de l'académie de Montauban et, en 1800, magistrat de sûreté du Ve arr. de Paris. En 1786, il publia à Paris une *Dissertation sur les Basques*, qui devait servir de prolégomènes à une traduction des *Commentaires de J. César*, restée inédite. En collaboration avec d'Ussieux, il fit paraître, sous le titre d'*Histoire de la littérature française*, un abrégé de l'*Histoire littéraire de la France* des bénédictins de Saint-Maur. L'ouvrage resté inachevé n'eut que deux volumes, publiés à Paris en 1772, qui ne vont que jusqu'en 425. L. W.

CHINJÉF ou **MA-CHINDJÉ.** Peuple de l'Afrique centrale, visité en 1854 par Livingstone et établi dans le bassin supérieur du Couango, à l'est de cette rivière. C'est une tribu indépendante, qui n'a que des relations indirectes de commerce avec les Portugais du littoral. Les Chinjéf ressemblent, par les mœurs et par la langue, aux Kioko ou Chiboqué, qui bornent à l'E. leur pays.

CHINNERY, peintre anglais du XVIIIe et du XIXe siècle. Cet artiste se consacra principalement au portrait. En 1791, il fut admis comme miniaturiste à la Royal Academy

de Londres; il habita cette capitale pendant quelques années, et y conquit une grande réputation. Après 1802, il entreprit de grands voyages aux Indes et en Chine, d'où il envoya à l'exposition de la Royal Academy en 1830 divers portraits faits à Canton. La vie de cet artiste excentrique est mal connue. On possède de lui quelques curieuses esquisses au crayon, légèrement teintées d'aquarelle, représentant des scènes de genre prises sur les bateaux des rivières de Chine. Ad. T.

BIBL. : S. REDGRAVE, *A Dictionary of artists of the english school;* Londres, 1874, in-8.

CHIN-NONG, empereur de la Chine, le second de la période connue sous le nom de celle des cinq empereurs (Fou-hi, Chin-nong, Hoang-ti, Chao-Hao et Tchuen-hiu). Le règne de Chin-nong est marqué de 2737 à 2697 av. J.-C. ; il est désigné souvent sous le nom de *souverain resplendissant* ou de l'*agriculteur divin*, car c'est lui qui a construit les charrues, enseigné l'agriculture à son peuple et découvert les vertus médicales des plantes. Il a porté à soixante-quatre les huit diagrammes de Fou-hi (V. CHINE). Dans les derniers temps, MM. Terrien de Lacouperie et W.-St.-C. Boscawen ont essayé de rapprocher le mythe de Chin-nong de l'histoire babylonienne de Sargon. Henri CORDIER.

BIBL. : E.-C. BRIDGMAN, *Chinese Repository*, XI, pp. 322-4. — MAYERS, n° 609. — *Bab. and Orient. Record;* Aug., 1888, p. 208.

CHINOIS. I. ETHNOGRAPHIE (V. CHINE).

II. CONFISERIE (V. FRUITS CONFITS).

CHINOISES (Ombres) (V. OMBRES).

CHINON. Ch.-l. d'arr. du dép. d'Indre-et-Loire, dans une situation pittoresque sur la Vienne, et au milieu d'un pays agricole et vinicole; 6,205 hab. St. du chem. de fer de Tours aux Sables-d'Olonne (Etat).

HISTOIRE. — L'origine de Chinon (*Caïno*) est antérieure à l'époque romaine; sa situation en fit un point de passage pour les routes et une forteresse à laquelle ses divers possesseurs attachèrent une grande importance. Saint Martin, saint Brice et saint Mexme y avaient fait des fondations pieuses, lorsque la ville tomba au pouvoir des Visigoths. Après la bataille de Vouillé, Chinon passa dans le domaine royal, puis, vers le XIe siècle, aux comtes de Touraine, et de là aux comtes d'Anjou. Embellie par Henri II Plantagenet et Richard Cœur de Lion, elle se défendit un an contre Philippe-Auguste (1204-1205). Possédée comme apanage, au XIVe siècle, par Louis d'Anjou, puis par Louis d'Orléans, elle revint à la couronne au XVe siècle. Charles VII, en 1428, dans sa plus grande détresse, y réunit les Etats généraux et y reçut Jeanne d'Arc. Depuis cette époque, Chinon fut possédée successivement par plusieurs personnages importants dont le premier est Comines et le dernier Richelieu. — Lors de la création des départements, elle fut comprise dans le dép. d'Indre-et-Loire, et devint le chef-lieu d'un district, puis d'un arrondissement.

MONUMENTS. — Les différents possesseurs de Chinon y ont tous laissé leur marque. La colline sur les pentes de laquelle s'étage la ville est couronnée par un ensemble de ruines plus ou moins bien conservées qui représentent les trois châteaux qui y furent successivement édifiés : le château Saint-Georges, construit par Henri II, et dont il ne reste que le mur d'enceinte ; le château du Milieu, remanié du XIIe au XVe siècle, dont on a conservé le pavillon de l'horloge et le Grand Logis qui rappelle le souvenir de Henri IV, de Charles VII et de Jeanne d'Arc ; enfin le château du Coudray où l'on remarque la tour Saint-Martin, avec une chapelle du XIIIe siècle, et la tour du moulin. — Il faut encore indiquer à Chinon les trois églises de Saint-Mexme, de Saint-Maurice et de Saint-Etienne. La première, qui date des Xe et XIe siècles, est en partie détruite et ne sert plus au culte ; la seconde est un beau spécimen du style Plantagenêt avec des additions du XVIe siècle; quant à Saint-Etienne, elle date du XVIe siècle, et fut achevée par Comines. C'est là que se trouve le fameux tissu, d'origine orientale, connu sous le nom de chape de Saint-Mexme. — La ville de Chinon présente du reste, en divers points, des restes curieux de constructions anciennes. — Quoique Rabelais soit né à la Devinière (com. de Seuilly) et non à Chinon, c'est à cette ville que se rattache le plus étroitement son souvenir, et le cabaret de la Cave-Peinte passe pour avoir appartenu à son père.



Chinon. (D'après une photographie.)

COMMERCE. — Les marchés de Chinon sont importants par les transactions qui s'y traitent sur les denrées agricoles, et particulièrement les céréales et les vins. Les vins de Chinon et de la région comptent, à juste titre, parmi les meilleurs de la Touraine, autant à cause de leur richesse alcoolique que de la finesse de leur bouquet. J. G.

Concile de Chinon. — On a donné ce nom à une assemblée dont l'Eglise n'a point reconnu les actes. Cette assemblée, composée de prélats et de seigneurs vassaux de Henri II d'Angleterre, fut tenue en présence de ce roi (1167). Elle s'occupa principalement des moyens d'éviter l'interdit dont Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, menaçait Henri II. Il y fut arrêté que le roi ferait appel au pape. E.-H. V.

BIBL. : DE COUGNY, *Chinon et ses monuments*, 1874.

CHINOUKS. Tribu de la Colombie anglaise qui a donné son nom au patois à l'aide duquel s'entendent les blancs, les Indiens et même les Chinois de cette région.

CHINSURAH. Ville de l'Inde, présid. du Bengale, à 39 kil. N. de Calcutta, sur la r. dr. de l'Hougly; 15.000 hab. Elle fut fondée en 1656 par les Hollandais qui la cédèrent aux Anglais en 1824, en échange des possessions britanniques de Sumatra.

CHINTREUIL (Antoine), paysagiste de l'école française contemporaine, né à Pont-de-Vaux (Ain) le 5 mai 1814, mort le 10 août 1873. Il avait montré de

bonne heure de grandes dispositions pour la peinture; mais sa famille, autrefois dans l'aisance, se trouvait dans une situation de gêne qui l'obligea à renoncer d'abord à sa vocation. Après avoir donné, par charité, quelques leçons de dessin au petit collège de sa ville natale, il était entré comme commis dans une librairie à Paris, se réservant seulement ses soirées pour se livrer à son occupation favorite. Champfleury, qu'il avait eu pour compagnon dans cette librairie, l'ayant quittée, attira quelquefois chez lui Chintreuil qui rencontrait là des littérateurs, des artistes et qui finit par se décider à s'adonner entièrement à son art. Mais le jeune homme dut traverser de longs jours de mécomptes et de misères, avant d'être un peu connu et de vendre, à un prix très modique, ses peintures. Il ne pouvait même se livrer, comme il l'aurait voulu, à ses études à la campagne. Cependant Béranger, qui s'intéressait à lui, finit par amener dans son atelier quelques amateurs qui lui achetèrent des tableaux, et libre enfin, il se retira au village de la Tournelle-Septeuil, près de Mantes, où il passa près de seize années. M. Jean Desbrosses, son élève, ne cessa pas non plus de l'entourer de la plus profonde affection et de le soutenir dans les difficultés au milieu desquelles il vécut jusqu'à la fin de sa carrière. Son dénuement, sa santé délicate, sa constance à étudier la nature à ces heures poétiques, mais dangereuses, de l'aube ou du déclin du jour qui l'attiraient surtout, devaient abréger sa vie. Atteint plusieurs fois de pleurésies, il ne cessait pas de travailler avec un courage héroïque; mais à la suite d'une nouvelle rechute survenue dans la nuit du 9 janv. 1873, il succombait le 10 août suivant, laissant à ceux qui l'avaient connu le souvenir d'une âme loyale, sincèrement éprise de son art.

Les premiers essais de Chintreuil ne faisaient pas présager ce qu'il deviendrait: c'est en profitant des conseils de Corot, qui lui prêta généreusement ses propres études, que le jeune artiste gagna peu à peu la largeur de ses compositions et leur aspect plus lumineux. Son exécution resta cependant presque toujours timide et un peu incertaine; malgré tout, à force d'étude, il put rendre d'une manière pénétrante quelques-uns des aspects de la nature qui le frappaient le plus et dans lesquels il a le mieux manifesté son originalité. Les titres de ses tableaux indiquent d'ailleurs ses préférences à cet égard. Après avoir exposé un *Crépuscule* au Salon de 1848 et la *Mare aux Pommiers* en 1850, qui furent tous deux achetés par l'Etat et qui appartiennent aujourd'hui aux musées de Niort et de Vienne, Chintreuil donna mieux sa mesure dans les œuvres plus personnelles qui suivirent: la *Nuit d'orage* et l'*Ondée* au Salon de 1868 ; *l'Espace* (musée du Louvre) et *le Bois ensoleillé*, en 1869; *la Lune* et *un Rayon de Soleil sur un champ de sainfoin*, en 1870; enfin, en 1874, *le Bosquet aux chevreuils*, également au Louvre et l'un de ses meilleurs ouvrages. Chintreuil avait eu une médaille au Salon de 1867.

E. Michel.

Bibl.: F. Henriet, articles dans *l'Artiste*, 1858. — A. de la Fizelière, articles dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1874.

CHINU. Ville des Etats-Unis de Colombie, état de Bolivar, ch.-l. de la prov. du même nom; 8,000 hab. Le conquistador Pedro de Heredia y pilla, en 1532, un cimetière indien si riche que chaque soldat reçut 6,000 ducats d'or.

CHINY. Ville du Luxembourg belge, à 40 kil. O. d'Arlon, sur la Semoy, affluent de la Meuse; 1,000 hab. Commerce de bois et de moutons. C'était, au moyen âge, le centre d'un comté, *Chiniacensis comitatus*, démembrement du comté d'Ardenne. Il fut vendu, en 1364, à Venceslas Ier de Luxembourg qui l'annexa à ses Etats. Le comté de Chiny comptait alors plus de 200 villages.

CHIO (Métall.). On donne le nom de *chio* à la paroi antérieure du creuset d'un fourneau d'affinage dans laquelle on a pratiqué une ouverture pour opérer la coulée du métal en fusion. On donne le même nom à la plaque qui recouvre cette paroi.

CHIO ou **SCIO.** I. Géographie. — Ile de la mer Egée voisine de la côte occidentale de l'Asie Mineure; elle fait face à la presqu'île de Karabournou, qui sépare le golfe de Smyrne de l'étroit bras de mer (7 kil.) situé entre Chio et le continent. Elle a 827 kil. q. et 70,000 hab. environ. Parallèlement au méridien et dans le sens de sa plus grande longueur, l'île mesure 55 kil., sa largeur moyenne est de 20 kil. Le sol de Chio est très montagneux surtout dans sa partie septentrionale; sa plus haute cîme, le Saint-Elie (*Pellinæus* des anciens), s'élève à 1,267 m. Les montagnes, semées de roches éruptives, sont recouvertes d'une mince couche de terre végétale que les cultivateurs retiennent en gradins à l'aide de murs en pierres sèches. La partie méridionale de l'île, qui est la moins accidentée, est aussi la plus fertile et la mieux cultivée. Elle produit en quantité considérable des oranges, des citrons, des limons qui fournissent la matière d'un important commerce d'exportation. En revanche, les récoltes de blé, de vin, d'huile et de légumes ne suffisent pas à la consommation locale. Il y a lieu de citer les richesses minérales de l'île, bien qu'elles soient presque entièrement inexploitées : fer, marbre, excellentes pierres de construction. La population de l'île est presque tout entière de race grecque. Les habitants de Chio sont de bons commerçants; un grand nombre d'entre eux sont à la tête de maisons importantes dans les grandes villes de la Méditerranée. Leur humeur enjouée n'est pas moins proverbiale dans l'archipel que leur habileté commerciale.

L'île de Chio forme un district de la province turque des îles de l'archipel. *Chio* ou *Castro* (15,000 hab.), capitale de l'île, possède un port ensablé, mais la rade offre aux navires un abri sûr. La ville est située sur la côte orientale de l'île, en face du rivage de l'Asie Mineure. C'est le siège d'un évêché grec et le ch.-l. du sandjak de Sakis. Nonloni, est le couvent de Neamoni bâti en 1040 par l'empereur Constantin Monomaque.

II. Histoire. — Chio était une des îles principales de l'archipel et a joué dans l'histoire de l'ancienne Grèce un rôle important. Ses premiers habitants Séléges, Cariens, furent soumis et assimilés par les Ioniens, et Chio devint une des cités principales de l'Ionie. Elle revendiquait Homère, et fut un centre des homérides; le tragique Ion, l'historien Théopompe, le sophiste Théocrite y naquirent. Les gens de Chio avaient les qualités et les défauts de la race ionienne; intelligents, mais bavards ; habiles commerçants, mais politiques à courte vue. Chio fut le principal marché d'esclaves de la Grèce et posséda les premiers livres d'hypothèques. Elle ne résista pas aux Perses, refusa un asile aux Phocéens, et se soumit sans coup férir à Cyrus (546). Cependant les Ioniens de Chio prirent une part active à l'insurrection de 500 et amenèrent 100 vaisseaux à la bataille de Ladé. Ils retombèrent sous le joug des Perses, entrèrent dans la confédération athénienne, passèrent aux Péloponnésiens en 412, revinrent à l'alliance d'Athènes en 376, à celle de Thèbes en 363 et forcèrent les Athéniens à reconnaître leur indépendance (355). Plus tard, ils furent fidèles à l'alliance romaine que Mithridate leur fit payer d'une amende de 2,000 talents. Chio suivit la destinée des îles de l'archipel; les Turcs, après l'avoir souvent dévastée, l'enlevèrent aux Génois en 1566. En 1694, les Vénitiens bombardèrent et prirent Castro, ils furent expulsés en 1695. Vint ensuite une ère de grande prospérité; les revenus de l'île appartenaient à la sultane. Mais en févr. 1821 elle se souleva contre les Turcs et le capoudan-pacha l'en punit atrocement (avr. 1822). 23,000 insulaires périrent; 47,000 furent vendus comme esclaves ; 5,000 seulement échappèrent. Ce massacre indigna l'Europe. En 1827, Fabvier tenta vainement la délivrance de Chio qui resta aux Turcs et ne s'est pas encore complètement relevée du désastre de 1822. En 1880, elle fut ruinée par un tremblement de terre qui fit 3,600 victimes et cent millions de dégâts.

CHIOCOCCA (*Chiococca* L.). Genre de plantes de la

famille des Rubiacées, qui a donné son nom au groupe des Chiococcées. Ce sont des arbustes, souvent grimpants, à feuilles opposées, accompagnées de larges stipules persistantes, à fleurs de couleur blanche ou jaunâtre. disposées en grappes axillaires, simples ou composées, Le fruit est une drupe à deux noyaux monospermes, et les graines renferment un albumen abondant, charnu ou coriace. — Les *Chiococca* habitent les régions tropicales de l'Amérique. On en connaît seulement cinq ou six espèces, dont une, *Ch. racemosa* Jacq., du Brésil et des Antilles, est parfois cultivée dans les serres de l'Europe. Sa racine, de même que celles des *Ch. anguifuga* Mart. et *Ch. densiflora* Mart., tous deux du Brésil, constitue la *racine de Caïnça* (V. Caïnça). Ed. Lef.

CHIODAROLO (Giovanni-Maria), peintre italien du xve-xvie siècle, né à Bologne. D'après Malvasia, Chiodarolo fit ses études sous la direction de Francesco Francia à Bologne. D'après M. Lermoliev au contraire, il aurait eu pour maître Lorenzo Costa. Le nom de Chiodarolo se trouve sur la liste des élèves de Francia. On cite surtout de Chiodarolo la fresque de Sainte-Cécile dans l'église de ce nom à Bologne. Cet artiste peignit aussi dans le palais « della Viola » à Bologne, en même temps que Innocenzo da Imola.

Bibl. : Malvasia, *Felsina pittrice*. — Orlandi, *Abbecedario*. — Lanzi, *Storia pittorica*. — Lermolieff, *Die Werke italienischer Meister*.

CHIODO (Domenico), général du génie italien, né à Gênes le 30 oct. 1823, mort à la Spezia le 19 mars 1870. Ingénieur des plus distingués, il dirigea les travaux du port militaire et de l'arsenal maritime de la Spezia, commencés en 1854. Par suite de l'infiltration des eaux et de leur irruption dans les déblais, il eut à vaincre d'immenses difficultés, dont il triompha à force d'énergie, travaillant nuit et jour, et donnant l'exemple à tous. Il venait de dresser les projets d'établissement de l'arsenal maritime de Tarente et d'agrandissement de l'arsenal de Venise, lorsque, jeune encore, mais de santé délicate, il succomba à ses fatigues. F. H.

CHIOGGIA. I. Géographie. — Ville maritime d'Italie, prov. et à 26 kil. S. de Venise, dans une île de la Lagune, à 5 kil. au N. de l'embouchure de la Brenta ; 25,084 hab. (avec Sottomarina). Le port est le plus profond de la Lagune ; l'entrée est protégée par les forts Caroman et San Felice ; le faubourg de Sottomarina est défendu par des batteries. La ville est bâtie sur pilotis et reliée par un pont de pierre de 43 arches, long de 250 m. au Lidode Bronzolo. De Chioggia part la digue des Murazzi qui couvre les Lidi ; longue de 20 kil., large de 16 m., haute de 9^m^50, elle va jusqu'au Lido de Pelestrina. Chioggia est donc la clef de la Lagune. Les monuments principaux sont la halle aux grains (1322) et la cathédrale (1633). L'industrie est médiocre ; en revanche les pêcheurs de Chioggia possèdent près de 1,600 barques ; un quart, avec 1,600 marins, parcourent l'Adriatique ; ils ont une grande réputation de hardiesse. Le mouvement du port dépasse 40,000 tonnes.

II. Histoire. — Chioggia est la *Fossa Claudia* des Romains, appelée *Clugia* après le ive siècle. Son importance date des invasions du début du ve siècle ; lorsque les gens de la terre ferme fuyant devant les bandes de Radagaise, d'Alaric, d'Attila se réfugièrent dans les îles de la Lagune, Venise et Chioggia en reçurent un grand nombre. Chioggia fut subordonnée à Venise qui y plaça même un podestà (706). En 809, le roi d'Italie Pépin la brûla ; mais elle se releva vite ; de même après un pillage par les Slaves. En 1100 l'évêque de Malamocco y transféra son siège. En 1379, dans la célèbre guerre de Chioggia, les Génois s'en emparèrent ; mais vaincus par les Vénitiens le 23 déc. 1379, ils l'évacuèrent en juin 1380. Depuis, Venise ne fut plus troublée dans la possession de Chioggia (V. Venise).

CHIOMONTE ou **CHAUMONT.** Bourg d'Italie, prov. de Turin, sur la Doire Ripaire ; à l'O. de Suze. Vins renommés.

CHION, écrivain grec du ive siècle av. J-C., né à Héraclée-sur-le-Pont. Son père s'appelait Matris. Il fut disciple de Platon, ainsi que Cléarque qui devint ensuite tyran de sa patrie. Chion conspira, fit périr le tyran ; mais les conjurés furent mis à mort par les soldats de Cléarque et Héraclée tomba sous le joug de Satyrus, son frère. On lui a attribué treize lettres écrites dans un langage pur et agréable, mais qui sont manifestement l'œuvre d'un platonicien d'une époque postérieure. Elles ont été imprimées pour la première fois par Alde, à Venise, en 1799, dans sa collection de lettres grecques ; elles ont été traduites en latin par Casellius en 1583, à Rostock. La meilleure édition est celle de Conrad Orelli, qui les publia à la suite des *Fragments* de Memnon, l'historien d'Héraclée, en 1816 (Leipzig) ; il y a joint la traduction de Caselius, les prolégomènes de A.-G. Hofmann, la préface de Cober, dont l'édition avait paru en 1765, enfin les *Commentaires* de Cober, d'Hofmann et les siens propres. A. W.

CHIONANTHUS (*Chionanthus* L.). Genre de plantes de la famille des Oléacées, composé d'arbres et d'arbustes, à feuilles opposées, entières, à fleurs tétramères, pourvues de deux étamines à anthères biloculaires surmontées d'un prolongement aigu du connectif. L'espèce principale, *Ch. virginica* L., originaire de l'Amérique boréale, est souvent cultivée en Europe comme ornementale. On l'appelle vulgairement Arbre de neige, à cause de ses fleurs blanches très nombreuses, disposées en grandes panicules trichotomes. Son fruit est une drupe ovoïde ou oblongue, à endocarpe très dur, renfermant une seule graine pourvue d'un albumen charnu. Ed. Lef.

CHIONE (Myth. gr.). Personnification mythique de la neige, surtout en Attique, où elle est tantôt une fille de *Borée* (V. ce nom) et d'Orithyie, tantôt une fille d'Arcturus ravie par Borée qui la transporte sur le mont Niphates, tantôt encore une fille de Calirrhoé et du Nil, que Hermès enlève par ordre de Zeus, dans les nuages, après que, sur terre, il lui est arrivé malheur : ainsi s'expliquait l'action funeste des neiges printanières sur les récoltes naissantes. Dans la légende la plus répandue chez les Athéniens, Chioné est la mère d'Eumolpus qu'elle jette dans les flots et qui, sauvé par Poseidon son père, devient un des premiers rois de la contrée (V. Eumolpus). Il existe encore une Chioné fille de Dædalion, qui, aimée à la fois par Apollon et par Hermès, succomba sous les traits d'Artémis, offensée de lui entendre vanter sa beauté aux dépens des immortelles.

CHIONIDÈS, poète comique athénien qui florissait à l'époque des guerres médiques. La comédie, de son temps, ne figurait pas encore officiellement dans les solennités publiques ; les représentations comiques, données à l'occasion des fêtes de Bacchus, avaient un caractère tout privé ; l'Etat n'y intervenait en aucune façon. De là une des causes de l'obscurité qui enveloppe Chionidès. Nous ne connaissons de lui que trois titres de pièces : les *Héros*, les *Perses* ou les *Assyriens*, et les *Pauvres*. Encore, cette dernière comédie était-elle regardée, dans l'antiquité même, comme apocryphe. On trouvera les rares fragments qui nous sont parvenus de ce poète dans Koch, *Comicorum atticorum fragmenta* (t. I, pp. 4 et suiv.).

CHIONIS (Ornith.). On n'est pas encore exactement fixé sur la place que les *Chionis* doivent occuper dans les classifications ornithologiques. Ces oiseaux sont, en effet, encore assez peu répandus dans les collections pour que l'on n'ait pu suffisamment connaître les détails de leur organisation ni contrôler les premières observations qui les font placer parmi les Echassiers, dans le voisinage immédiat des *Huîtriers* et des *Tourne-pierres* (V. ces mots), mais cependant dans une famille particulière. Par leur corps allongé et bas sur pattes ils ressemblent, il est vrai, aux Tourne-pierres ; mais ils ont le bec conformé d'une toute autre façon, les mandibules étant courtes, élargies à l'origine, comprimées vers la pointe, l'arête supérieure se recourbant fortement comme chez certains Passereaux et les narines venant s'ouvrir vers le milieu du bec et se trouvant abri-

tées sous un fourreau corné qui enveloppe la base de la mandibule supérieure. Il y a là une disposition qui rappelle beaucoup les narines tubulaires des Pétrels ; mais en revanche les pattes ne sont point des pattes de Palmipèdes; on n'aperçoit qu'un rudiment de membrane entre le doigt externe et le doigt médian qui, de même que le doigt interne, sont épais, robustes et couverts d'écailles transversales. Quant au doigt postérieur, il est peu développé et inséré à une certaine hauteur et un peu sur le côté du tarse dont la face antérieure est réticulée. Les ailes sont de longueur médiocre, avec la seconde rémige dépassant les autres pennes et l'articulation radio-carpienne munie d'un petit tubercule, et la queue est formée de rectrices égales entre elles et de dimensions moyennes.

On n'a connu pendant longtemps qu'une seule espèce du genre Chionis, le Chionis blanc (*Chionis alba* Gm.) qui a été découvert par Forster dans l'archipel des Malouines et qui est à peu près de la grosseur d'un Pigeon; mais il y a une quarantaine d'années on a trouvé, sur l'île Kerguelen et sur l'île Crozet, une autre espèce, plus petite, qu'Hartlaub a nommée *Chionis minor* et qui porte, comme la première, une livrée d'un blanc immaculé. Cette localisation des Chionis dans des îles lointaines nous explique la rareté de ces oiseaux dans les collections publiques. Jusqu'à ces dernières années leurs mœurs même n'étaient connues que par quelques renseignements fournis par Forster, par Anderson, par Quoy et Gaimard, par Lesson, par le capitaine Marchand, commandant du *Solide*, et par Roblet, chirurgien de ce navire sur lequel plusieurs Chionis vinrent s'abattre, à 280 kil. environ des terres magellaniques ; mais lors des dernières expéditions américaines et anglaises du passage de *Vénus*, en 1874-75, le Dr Kidder a recueilli sur le *Chionis minor* de nouveaux documents qui ont été complétés par les notes prises à Kerguelen par un naturaliste anglais, le Rév. A. E. Eaton. A Kerguelen, les Chionis sont communs sur les falaises, dans les endroits écartés; ils forment de petites troupes de douze, trente individus ou même davantage, sauf pendant la période de la nidification, pendant laquelle ils vivent par couples. Ils vont sur les côtes, à marée basse, chercher de petits Crustacés isopodes et des Mollusques, dont ils brisent la coquille à coups de bec, et ils surveillent attentivement les colonies de Cormorans et de Pingouins dont ils parviennent de temps en temps à dévorer les œufs. Leur vol ressemble à celui du Ptarmigan et, comme cet oiseau, ils poussent un cri en prenant leur essor et en fendant les airs. Une fois lancés, ils planent de temps en temps, les ailes étendues, et lorsqu'ils s'abattent ils ont la singulière habitude de se faire les uns aux autres des sortes de révérences en inclinant la tête. Souvent aussi, on les voit occupés à se caresser, ce qui leur a valu de la part des marins le nom vulgaire de *Pigeons blancs*, qu'ils méritent d'ailleurs aussi par leurs formes générales et par l'aspect de leur plumage.

Pour déposer leurs œufs ils choisissent, à la limite précise de la zone littorale, des excavations naturelles assez vastes creusées entre les rochers, ou bien ils adoptent le terrier abandonné d'un petit Pétrel (*Prion* ou *Halobœna*) dont ils élargisseut le couloir pour y établir leur nid. Celui-ci consiste seulement en un tas de tiges ou d'herbes sèches empruntées à la *Pringlea antiscorbutica* ou à la *Festuca erecta*. Il ne renferme ordinairement qu'un ou deux œufs dont les teintes, les nuances et le dessin sont loin d'être constants. Ces œufs sont pondus à partir du 23 déc. et les petits commencent à éclore au milieu de janvier. Ils sont d'abord revêtus d'une livrée grise unicolore et ils ne présentent qu'une légère indication de la lamelle qui, plus tard, deviendra distincte et enveloppera la base de la mandibule supérieure et qui a valu aux Chionis les noms de *Coléorhamphes*, de *Vaginelles*, de *Shteathbills*, etc. Tandis que Forster déclare la chair des Chionis complètement immangeable à cause de son fumet insupportable, Lesson, Quoy et Gaimard et d'autres voyageurs assurent au contraire qu'elle est agréable au goût et comparable à la chair de pigeon. E. OUSTALET.

BIBL. : FORSTER, *Enchir. Hist. nat.*, 1788. — DAUBENTON, *Pl. enl.* de Buffon, pl. 509. — QUOY et GAIMARD, *Voyage de l'Uranie, Zoologie, Oiseaux*, pl. 30. — VIEILLOT, *Galerie des oiseaux*, pl. 258. — G. HARTLAUB, *Revue et magasin de zoologie*, 1841, p. 5 et 1842, pl. 2, fig. 2. — G.-R. GRAY et MITCHELL, *Genera of Birds*, 1855, t. III, p. 522, pl. 135, fig. 3 et pl. 136. — J.-H. KIDDER et E. COUES, *Contrib. to the Nat. Hist. of Kerguelen Island* (*Bull. Un. St. Nat. Mus.*, 1875, n° 2, p. 1 à 4 et n° 3, pp. 7). — R. B. SHARPE, *Zoology of Kerguelen, Birds*, p. 3 (*Trans. Venus Exped.*).

CHIOS (V. CHIO).

CHIOURME (V. BAGNE).

CHIPAGE (V. TANNAGE).

CHIPIEZ (Charles), architecte et archéologue, né à Ecully-lès-Lyon (Rhône) en 1835. Successivement élève, de 1853 à 1860, de Chenavard, Constant-Dufeux, Viollet-le-Duc et Danjoy, M. Chipiez fut ensuite, pendant plusieurs années, professeur d'un des ateliers de l'Ecole spéciale d'architecture dirigée par M. Emile Trélat, et il obtint au concours, en 1872, l'érection d'une des cinq pierres commémoratives du siège de Paris, véritable monument dressé dans un sentiment antique et aussi remarquable par son originalité que par son galbe harmonieux et ses heureuses proportions. Nommé inspecteur de l'enseignement du dessin et, en 1884, architecte du gouvernement pour la construction de l'Ecole nationale d'Armentières (Nord), M. Chipiez s'efforça avec succès de créer, de 1885 à 1888, les services multiples nécessaires à la réalisation du nouveau programme d'enseignement primaire complet avec ateliers préparatoires à l'apprentissage et fit appel, pour la décoration de ce vaste édifice, aux effets chatoyants de la brique émaillée. Les études archéologiques publiées par M. Chipiez sont nombreuses et ont paru, entre autres recueils, dans la *Revue archéologique*, la *Revue générale de l'architecture*, l'*Encyclopédie d'architecture* et le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines;* mais il faut citer à part l'*Histoire critique des origines et de la formation des ordres grecs* (Paris, 1874, gr. in-8, pl. et fig.), ouvrage couronné par l'Institut, et surtout la collaboration de M. Chipiez à l'*Histoire de l'art dans l'antiquité* de M. Georges Perrot; enfin, par les mêmes auteurs, le *Temple de Jérusalem et la Maison du Bois Liban*, restitués d'après Ezéchiel et le livre des Rois, etc. (Paris, 1890, in-fol., pl. et gr.). M. Chipiez a exposé aux Salons annuels et à l'Exposition décennale de 1889 les principales études de reconstitution d'édifices antiques qu'il a préparées en vue d'illustrer l'*Histoire de l'art dans l'antiquité* et a obtenu, pour ces beaux travaux d'architecture et d'archéologie classiques, une médaille au Salon de 1878, la médaille d'archéologie de la Société centrale des architectes français en 1887 et un grand prix à la suite de l'Exposition universelle internationale de 1889. Charles LUCAS.

CHIPILLY. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Bray-sur-Somme ; 286 hab.

CHIPKA ou **SCHIPKAI.** Village de Bulgarie (Roumélie orientale). Il est situé à 548 m. au-dessus du niveau de la mer et donne son nom au col de Chipka, qui met en communication la Bulgarie au nord et la Roumélie orientale. A ce col convergent les routes venant de Plevna d'une part et de l'autre de Roustchouk et qui aboutissent à Philippoli. Il est fort important au point de vue stratégique. Le col de Chipka est célèbre par les combats dont il a été le théâtre pendant la guerre russo-turque en 1877. Au mois d'août, les Russes avaient réussi à en déloger les Turcs, mais ils furent bientôt réduits à la défensive. Cinq bataillons de volontaires bulgares et un régiment russe commandés par Radetzky se fortifièrent à Chipka (août 1877). Sulijman pacha, qui restait maître de la partie méridionale du col, ne put déboucher au N. sur la Bulgarie, où son arrivée eût pu être fatale aux Russes. Malgré des sacrifices énormes, il lui fut impossible d'enlever les redoutes russes. Il les attaqua surtout du 21 au 26 août

et du 9 au 17 sept. Après la chute de Plevna (9 déc.), les Russes se concentrèrent à Gabrovo pour passer en Roumélie. Deux corps d'armée se mirent en marche sous le commandement du prince Sviatopolk Mirsky et de Skobelev. L'action s'engagea le 27 déc. auprès de la forêt de Cheïnov ; après un combat acharné, les Russes réussirent à déborder leurs ennemis et à les envelopper ; le chef turc, Vesel pacha, se rendit avec 32,000 hommes et 80 canons. Une église russe doit être élevée au col de Chipka.

L. L.

BIBL. : SCHRŒDER, *Schipka in Jahr 1877* ; Berlin, 1881.

CHIPMAN (Nathaniel), juriste américain, né dans le Connecticut en 1752, mort en 1843. Grand juge du Vermont en 1789, il négocia deux ans plus tard l'admission de cet Etat dans l'Union, et fut nommé juge fédéral pour le district. Il passa quelque temps au Sénat de Washington, redevint chef de la cour suprême du Vermont en 1813, et, de 1816 à sa mort, professa le droit au collège de Middleburg.

CHIPMAN (Daniel), frère du précédent, et juriste comme lui, né en 1762, mort en 1850. Professeur de droit, de 1806 à 1816, au collège de Middleburg où il fut remplacé par son frère, il fut longtemps membre de la législature du Vermont et fit partie de la Chambre des représentants à Washington, de 1815 à 1817. Il a publié en 1822 un *Essai sur la loi des Contrats*, en 1824-1825 deux volumes de *Décisions de la Cour suprême du Vermont*, en 1849 des *Mémoires du colonel Seth Warner et du gouverneur Thomas Chittenden*, en 1846 une *Biographie de Nathaniel Chipman*.

CHIPPEWAYS ou **CHIPPEOUAYS**. Peuplade indienne de l'Amérique du Nord (V. INDIENS).

CHIPPING-BARNET (V. BARNET).

CHIPPING-WYCOMBE ou **WYCOMBE**. Ville d'Angleterre, comté de Bucks, bourg parlementaire jusqu'en 1885 ; papeteries, lacets ; nombreux débris du temps des Romains.

CHIQUE (V. TABAC).

CHIQUE. I. ZOOLOGIE. — Sous les noms *Chique*, *Puce-chique*, *Puce de sable* ou *Puce pénétrante*, on désigne un petit insecte du groupe des *Pulicides* (V. ce mot), qui est connu depuis fort longtemps et dont se sont toujours beaucoup occupés les voyageurs. C'est le *Nigua* des Espagnols, le *Bicho dos pes* des Portugais-Brésiliens, le *Chego* ou *Chigger* des Anglo-Américains, le *Pigue*, *Pico* ou *Pique* des Péruviens. En 1526, dans sa *Natural historia de las Indias*, puis en 1547, dans sa *Cronica de las Indias*, t. XXI, Oviedo le désigne déjà très nettement sous le nom de *Nigua*. Un peu plus tard, Jean de Léry, dans son *Histoire d'un voyage fait en terre du Brésil, dite Amérique*, publiée à la Rochelle en 1578, en parle comme d'une petite bestiole très semblable à la Puce. Ses analogies avec la Puce de l'homme sont, en effet, des plus évidentes et c'est ce qui a conduit Linné à le placer dans le genre *Pulex*, sous la dénomination de *Pulex penetrans*. Mais, sans parler de certaines particularités anatomiques, son genre de vie est tellement différent de celui des Puces, qu'on est d'accord aujourd'hui pour le ranger dans le genre *Dermatophilus*, créé en 1836 par Guérin-Méneville dans l'*Iconographie du règne animal*, genre qui a certainement la priorité sur celui de *Sarcopsylla*, établi la même année, par Westwood dans les *Transactions of the Entom. Soc. of London*, t. II, p. 199. Par suite, sa dénomination technique s'établit ainsi : *Dermatophilus penetrans* Guér.-Mén. (*Pulex penetrans* L. ; *Rhynchoprion penetrans* Oken ; *Sarcopsylla penetrans* Westwood).

Comparée à la Puce de l'homme (*Pulex irritans* L.), la Chique est plus petite et moins allongée. Son corps, ovalaire, aplati, de couleur fauve ou roussâtre, est composé de treize segments, le premier formé par la tête, les trois suivants par le thorax, et les neuf derniers par l'abdomen, qui est recouvert de poils nombreux et assez longs. La tête, en forme de bouclier ou de capuchon à concavité inférieure, porte deux antennes quadriarticulées, situées dans une cavité de chaque côté et derrière les yeux, qui sont grands, unis, lisses et sans facettes. L'appareil buccal, assez compliqué, se compose de deux mâchoires lamelleuses, pourvues chacune d'un palpe de quatre articles ; de deux mandibules dentées et cannelées, bien plus allongées que celles de la Puce de l'homme ; d'un suçoir à arêtes tranchantes ; enfin, d'une lèvre inférieure formée d'une partie adhérente et basilaire constituant le menton, puis d'une partie antérieure élargie et profondément bifide. Les pattes sont très longues, avec les hanches volumineuses, les cuisses épaisses et munies, ainsi que les tibias, de piquants très allongés.

La Chique se rencontre sur les deux côtes de l'Amérique tropicale dans une zone comprise approximativement entre le 30e degré de lat. N. et le 30e degré de lat. S. Elle est surtout extrêmement commune au Bresil, à la Guyane, au Mexique et dans toutes les républiques équatoriales. Inconnue jusqu'à ces dernières années dans l'ancien continent, elle est en train de s'y propager d'une façon inquiétante. Car, introduite au Gabon, en 1872, par l'équipage du navire anglais *Thomas Mitchel*, qui revenait du Brésil, elle s'est répandue, depuis lors, avec une étonnante rapidité et actuellement on la rencontre en abondance depuis le Sénégal, c.-à-d. au 18e degré de lat. N. jusqu'au 15e degré de lat. S., non seulement sur la côte occidentale, mais encore sur la côte orientale et dans l'intérieur. (V. P. L. Keisser, *Souvenirs médicaux de quatre campagnes au Sénégal et au Gabon*, thèse de Bordeaux, 1885-86, n° 31, p. 27 ; Dr Jullien, *Bull. de la Soc. zool. de France*, 1889, p. 93 ; Dr R. Blanchard, *même recueil*, p. 95.)

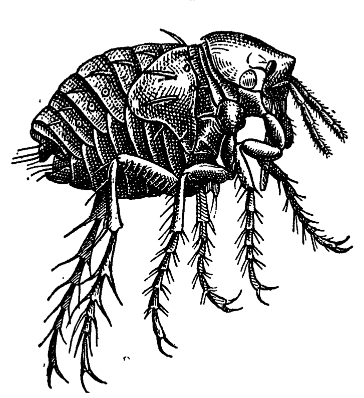


Fig. 1. — Dermatophilus penetrans Guér.-Mén. (Femelle, libre, très grossie.)

Les métamorphoses de la Puce pénétrante ont été décrites en détails par G. Bonnet, dans les *Archives de médecine navale* (1867, t. VIII, pl. 1, fig. 1 à 7). La larve, d'abord transparente et d'un blanc luisant, puis d'une couleur grisâtre, est apode, vermiforme et dépourvue d'yeux. Arrivée au terme de sa croissance, elle s'enfonce dans la poussière, dans les balayures, etc., jusqu'à ce qu'elle trouve une surface résistante ; là, elle ploie son corps en deux et s'enferme rapidement dans une coque d'un beau jaune doré, tissée de fils de soie d'une grande finesse et réunis par une matière glutineuse. Les insectes parfaits se plaisent surtout dans les endroits habités, principalement quand ils sont malpropres. C'est ainsi qu'ils pullulent dans la poussière des copeaux, dans la sciure de bois, dans les étables à porcs. Comme les Puces, ils recherchent les Vertébrés à sang chaud ; mais tandis qu'une même espèce de Puce ne s'attaque qu'à une même espèce ou qu'à un nombre restreint d'espèces de Vertébrés, toujours les mêmes, les Chiques se fixent indifféremment, aussi bien sur l'homme que sur le singe, le chien, le chat, le porc, la chèvre, le mouton, le bœuf, le cheval, le mulet, l'âne, la chauve-souris, etc. A ce point de vue, leurs mœurs ressemblent bien plus à celles de certains Acariens épizoaires qu'à celles des autres insectes ecto-parasites. (V. Dr R. Blanchard, *Bull. de la Soc. zool. de France*, 1889, p. 97). Les Chiques ne sautent pas, mais elles courent

très vite sur la peau et peuvent ainsi révéler leur présence par le chatouillement qui en résulte. Le mâle ne produit qu'une piqûre peu forte et nullement douloureuse. La femelle, au contraire, une fois fécondée, s'introduit sous la peau, entre l'épiderme et le derme et y reste pendant toutes les phases de l'ovulation, c.-à-d. pendant six à sept jours. Son abdomen, qui grossit considérablement, prend l'apparence d'une vésicule ou *poche kystique*, de la grosseur d'un pois, dans laquelle sont enfermés un grand nombre d'œufs, qui, contrairement à l'opinion admise pendant longtemps, n'éclosent jamais dans la plaie. Ed. Lef.

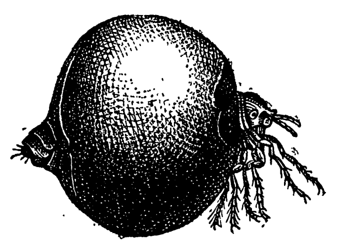


Fig. 2. — Dermatophilus penetrans Guér.-Mén. (Femelle, fixée, très grossie.)

II. Pathologie. — Les chiques peuvent s'attaquer à toutes les parties du corps, mais quatre-vingt-dix fois sur cent ce sont les pieds qui sont atteints, surtout au pourtour et au-dessous des ongles, dans les sillons digito-plantaires, et au talon à l'insertion du tendon d'Achille; le scrotum est le plus fréquemment atteint après les pieds. La piqûre du mâle n'est pas dangereuse; il n'en est pas de même de celle de la femelle fécondée. Son introduction sous l'épiderme se traduit au début par une simple démangeaison, bientôt suivie d'une douleur, d'abord à caractère exacerbant, puis sourde et pongitive. En effet, l'inflammation se déclare au bout de vingt-quatre ou de trente-six heures. Plusieurs chiques peuvent du reste s'attaquer au même endroit. Si on ne les extrait pas, l'inflammation locale, qui dure de quatre à cinq jours et plus, peut se compliquer d'accidents dans les régions voisines, érysipèles, angioleucites, adénites inguinales, même tétanos. — L'altération locale continue ensuite sa marche et peut se traduire encore par d'autres accidents graves. En effet, elle ne reste pas toujours limitée, surtout si plusieurs chiques ont pénétré dans la même région. La suppuration détruit les tissus, et il se forme un ulcère anfractueux, phagédénique; la nécrose peut atteindre les os sous-jacents; si les vaisseaux s'oblitèrent, la gangrène arrive; elle peut rester localisée, mais dans d'autres cas elle s'étend. Les surfaces atteintes et les tissus voisins sont parfois le siège d'une anesthésie remarquable; la gangrène envahit généralement toute la région anesthésiée. Pour combattre ces accidents, il faut extraire à temps la chique; l'échiquage exige un peu de patience et d'habileté, et se fait à l'aide d'une aiguille ou d'une épingle fine: on pique l'épiderme sur le point noirâtre indiquant la présence du parasite, puis on fait passer la pointe sous l'insecte, et on la relève en faisant bascule. On verse alors sur la plaie un peu de chloroforme ou d'alcool camphré. Lorsqu'il n'existe pas de complications, les accidents s'amendent vite et la plaie se ferme. Quand le sac de la chique est formé, on le met à découvert au moyen d'un kystitome, d'un fin bistouri ou d'une bonne lame de canif, et l'on saisit le sac avec des pinces. Après quoi on lave à l'eau pure et on fait une cautérisation au nitrate d'argent ou à la teinture d'iode. Lorsque les chiques sont nombreuses, on fait des frictions avec l'onguent mercuriel à la surface des tumeurs pour préparer l'épiderme, puis on applique un large cataplasme arrosé d'alcool camphré; l'épiderme se détache et avec lui les sacs à chiques. Pour éviter la morsure de la chique, les Indiens d'Amérique s'enduisent le corps avec des teintures âcres et à odeur forte, avec une infusion de feuilles de tabac ou de rocou; les nègres emploient l'huile des amandes du *Carapa guianensis*. Dr L. Hn.

Bibl.: Zoologie. — Percy, *Dict, des Sc. médicales*, art. *Chique*, 1813. — Pohl et Kollar, *Braziliens vorzüglich lästige Insecten;* Wien, 1832, p. 8. — A. Dugès, *Ann. des Sc. natur.*, 1836, t. VI, 2e sér., p. 129, pl. 7. — J. Goudot, *Ann. des Sc. natur., Zool.*, 1845, 3e sér. — J. Niéger, *De la Puce pénétrante des pays chauds*, etc.; thèse de Strasbourg, 1858. — Vizy, *Rec. de mémoires de médecine, de chirurgie et de pharmacie militaire*, 1863, t. X, 3e sér., p. 386. — H. Karsten, *Beitrag zur Kenntniss des Rhynchoprion penetrass*, dans le *Bull. de la Soc. des Naturalistes de Moscou*, 1864, p. 72. — Brassac, dans les *Arch. de méd. navale*, 1865, t. IV, p. 510. — Gage-Lebas, thèse de Paris, 1867, no 223. — L.-G. Guyon, dans la *Revue et magasin de Zool.* de Guérin-Méneville, 1865, t. XVII, 2e sér. — A. Laboulbène, *Dict. encycl. des Sc. médicales* de Dechambre, 1876, t. XVI, 1re sér., p. 228.

CHIQUE-Chique ou **XIQUE-Xique**. Ville du Brésil province de Bahia, sur la rive droite du Sao Francisco au confluent de l'Ypoeira.

CHIQUETAGE. Réduction en fragments ou petits morceaux, pouvant se faire au moyen de cardes ou d'autres outils.

CHIQUIMULA. Ville de la rép. de Guatémala, au N.-E. de la ville du même nom, sur un petit affluent de droite du rio Motagua (mer des Antilles); 2,000 hab. Ch.-l. d'un dép.

CHIQUINQUIRA. Ville des Etats-Unis de Colombie (Etat de Boyaca), à 2,614 m. d'altitude, sur le Suarez, affluent du Magdalena; 13,116 hab.

CHIQUITOS. Indiens de la *Bolivie* (V. ce mot) établis dans le dép. de Santa-Cruz, dans la plaine, sur les limites des bassins du Guaporé et du Paraguay. Ils sont au nombre de 20 à 30,000 répartis sur un territoire de près de 200,000 kil. q. Ce sont des hommes de taille moyenne, à tête ronde, larges épaules, de couleur bronzée. Ils habitent des villages fondés jadis par les jésuites. Les entrées basses des huttes forcent à ramper pour y pénétrer; de là viendrait leur nom (?). Outre la tribu principale, on en compte une dizaine d'autres. Leur pays est exceptionnellement riche et fertile, mais non exploité.

CHIR-Ali, émir de l'Afghanistan, mort à Mazaa-i-Cherif le 28 fév. 1879. Il a régné de 1863 à 1879. Fils de Dost-Mohammed, il avait été désigné par celui-ci comme héritier présomptif du trône de Caboul, mais il dut lutter de 1863 à 1869 contre ses frères qui lui disputèrent la couronne et qu'il vainquit définitivement à Ghazni. Pour récompenser le dévouement de son fils, Yaqoub-Khan, qui l'avait vaillamment secondé contre ses compétiteurs, Chir-Ali lui confia la vice-royauté de Hérat, puis, jaloux de la popularité de ce fils, il l'appela à Caboul, où sous divers prétextes il le retint dans une sorte de demi-captivité et désigna pour son héritier présomptif le fils d'une de ses favorites, Abdoullah Djan. Inquiet de voir les Anglais chercher à s'emparer de la direction des affaires de son propre pays, et redoutant d'un autre côté le voisinage de la Russie qui venait de conquérir le khanat de Khiva, Chir-Ali, après bien des hésitations, se décida à accepter les avances de la Russie dont la protection lui semblait moins dangereuse. Il refusa donc de recevoir une ambassade anglaise à la tête de laquelle se trouvait sir Neville Chamberlain, et ne daigna même pas répondre aux lettres de condoléance qui lui avaient été adressées par le vice-roi de l'Inde, à l'occasion de la mort d'Abdoullah Djan. Sir Chamberlain s'étant mis alors à la tête des troupes qui l'accompagnaient, arriva bientôt devant le fort d'Ali Musjid, dans la passe de Khaiber, d'où il adressa à Chir-Ali un ultimatum exigeant des excuses et l'établissement à Caboul d'une mission diplomatique anglaise permanente. Sur le refus de l'émir de souscrire à ces conditions, l'armée anglaise marcha en avant et entra dans Caboul que Chir-Ali abandonna pour aller à Mazaa-i-Sherif, où il mourut, laissant le trône à son fils *Yakoub-Khan*, qui dut signer peu de jours après le traité de Gandamak (26 mai 1879).

CHIRA. Ville du littoral de la rép. de Costa-Rica, au fond du golfe de Nicoya et en face de l'embouchure du rio Tempisque.

CHIRAC. Com. du dép. de la Charente, arr. de Confolens, cant. de Chabanais; 1,238 hab.

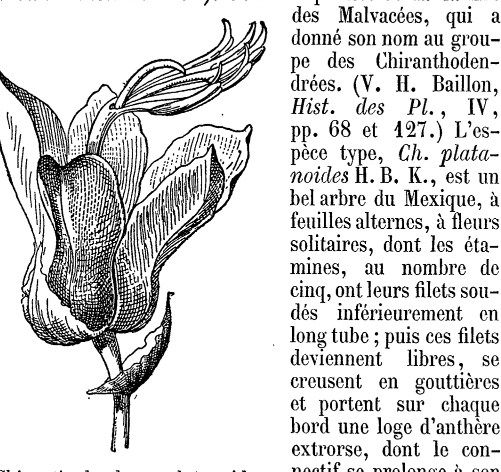
CHIRAC. Com. du dép. de la Corrèze, arr. d'Ussel, cant. de Neuvic ; 977 hab.

CHIRAC. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvéjols, cant. de Saint-Germain-du-Teil ; 1,391 hab.

CHIRAC (Pierre), célèbre médecin français, né à Conques en 1650, mort le 11 mars 1732. Il fut destiné à l'état ecclésiastique, et nous le trouvons en 1678 à Montpellier, professant un cours de théologie. Deux ans après, il se faisait immatriculer sur les registres de la faculté de Montpellier, était reçu docteur en médecine en 1683 ; nous le voyons ensuite : professeur de médecine (1687), médecin des armées françaises en Catalogne (1692), médecin du port de Rochefort (1694), médecin du duc d'Orléans (1706), membre libre de l'Académie des sciences (1716), surintendant du jardin du roi en remplacement de Fagon (1718), anobli (1728), enfin, premier médecin de Louis XV à la mort de Dodart (1731). Il s'était fixé à Paris dès après les voyages qu'il fit avec son illustre client, le duc d'Orléans. Le seul ouvrage de Chirac qui mérite d'être cité c'est son *Traité des fièvres malignes et pestilentielles qui ont régné à Rochefort en 1694*, etc. (Paris, 1742, in-12), dans lequel se trouve le germe d'idées nouvelles. Dr L. Hn.

CHIRACANTHIUM. Genre d'Arachnides de la famille des Drassides, proposé par C. Kock et voisin du genre *Clubiona*, dont il diffère principalement par ses pattes antérieures plus longues que les postérieures et son céphalothorax dépourvu de strie médiane. Les *Chiracanthium* filent une grande coque de tissu blanc à l'extrémité des tiges de graminées et de bruyères. Ce sont les seules de nos Araignées indigènes dont la morsure produise sur l'homme une douleur vive de quelque durée. L'espèce type, *C. punctorium* Villers, est commune en France. Eug. Simon.

CHIRANTHODENDRON (*Chiranthodendron* Larreat ; *Cheirostemon* H. B. K.). Genre de plantes de la famille des Malvacées, qui a donné son nom au groupe des Chiranthodendrées. (V. H. Baillon, *Hist. des Pl.*, IV, pp. 68 et 127.) L'espèce type, *Ch. platanoides* H. B. K., est un bel arbre du Mexique, à feuilles alternes, à fleurs solitaires, dont les étamines, au nombre de cinq, ont leurs filets soudés inférieurement en long tube ; puis ces filets deviennent libres, se creusent en gouttières et portent sur chaque bord une loge d'anthère extrorse, dont le connectif se prolonge à son sommet en une pointe aiguë et arquée. A l'état adulte, les filets deviennent obliques et les anthères, déjetées d'un seul côté, figurent comme les cinq doigts de la main. Le fruit est une capsule loculicide, dont les graines sont pourvues d'un albumen abondant. Ed. Lef.



Chiranthodendron platanoides H. B. K. (fleur).

CHIRASSIMONT. Com. du dép. de la Loire, arr. de Roanne, cant. de Saint-Symphorien-de-Lay ; 1,017 hab.

CHIRAT-l'Eglise. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. d'Ebreuil ; 513 hab.

CHIRAT (Jean-Pierre-Antoine), homme politique français, né à Lyon le 27 mai 1757. Procureur général syndic du dép. de Rhône-et-Loire et maire de Souzy, il fut élu député de Rhône-et-Loire à l'Assemblée législative le 4 sept. 1791. La Restauration le nomma juge de paix du cant. de Saint-Laurent de Chamousset (1816). — Son frère, *Charles-Bernardin*, né à Lyon le 7 sept. 1761, juge et président du tribunal civil de Lyon, fut député du Rhône au Corps législatif de 1810 à 1814.

CHIRAYTA. I. Botanique (V. Ophelia).

II. Thérapeutique. — Les tiges seules de l'*Ophelia Chirayta* Griseb. sont employées dans l'Inde, où elles jouent le même rôle que la Gentiane en France. Ces tiges sont de couleur brunâtre, arrondies à la base, quadrangulaires dans la partie supérieure ; intérieurement elles sont constituées par un parenchyme jaunâtre excessivement amer, présentant au centre une moelle blanche, assez développée et beaucoup moins sapide. Elles renferment une forte proportion d'*acide ophélique* $C^{13}H^{20}O^{10}$, de saveur amère et à odeur nette de gentiane, et de la *chiratogénine*, $C^{13}H^{24}O^{3}$, très amère. Le Chirayta est très employé dans l'Inde comme tonique, anthelmintique et fébrifuge. Les pharmacopées britannique et indienne indiquent l'infusion (8 gr. p. 250) à la dose de 30 à 60 gr. deux fois par jour, et la teinture composée au 10e, dans laquelle le Chirayta est associé aux écorces d'oranges et aux graines de Cardamome (dose : 4 à 18 gr.) Dr R. Blondel.

Bibl. : Guibourt et Planchon, *Hist. nat. des dr. simples*, II, 555., 7e éd. — Guibourt, *Journ. chim. méd.*, 1825, 229. — Dymock, *Ind. Pharmacop.* — Hahn, *Arch. de pharm.*, 1869, 220.

CHIRAZ. Ville de Perse, capitale du Farsistan. Elle est située sur la petite rivière de Roknabad, par 29° 36′ lat. N. et 50° 10′ long. E. de Paris. Climat malsain et brûlant, mais territoire très fertile, célèbre par ses jardins, ses vins capiteux, chantés par les poètes et son eau de rose. Fondée, d'après les auteurs arabes, par Heddjadj, au viie siècle, Chiraz eut une grande importance au moyen âge avant les invasions mongoles qui la ruinèrent. Quoique très dépeuplée elle était encore une grande ville à l'époque du voyageur Chardin (en 1674) qui a laissé une description fort intéressante de ses monuments. Kerim Khan en avait fait sa capitale, mais elle fut pillée par Agha Mohammed et, depuis, Chiraz est tombée en décadence. Patrie des poètes persans Hafiz et Saadi, dont les tombeaux existent encore près de la ville, et du fameux Bâb Ali Mohammed, fondateur de la secte religieuse du *bâbisme* (V. ce mot) qui y est né en 1812. Près de Chiraz est un petit lac salé appelé Deriah-i-Namek. E. Drouin.

Bibl. : Barbier de Meynard, *Dictionnaire géogr. de la Perse*, d'après Yacout ; Paris, 1861.

CHIRÉ. Rivière de l'Afrique du Sud, affluent de gauche du Zambèze. Elle porte dans les anciens documents le nom de Çuabo. Les colons portugais de Mozambique en connaissaient vaguement l'existence au xviie et au xviiie siècle, ainsi que celle du grand lac auquel elle sert d'écoulement. Mais Livingstone est le premier Européen qui l'ait remontée dans toute sa longueur, en 1861. Sorti du lac Nyassa, le Chiré, d'abord large et lent, traverse une petite nappe d'eau, aux rives couvertes de roseaux, le Pamalombé, puis il descend vers le S. et tombe sur une longueur de plus de 100 kil., par une succession de cataractes, les chutes Murchison, du plateau central à la plaine du Zambèze inférieur. Livingstone évalue à 400 m. la chute totale de la rivière dans cet intervalle. Depuis 15° 55′ lat. S. jusqu'à son confluent, le Chiré est navigable sur une longueur de 320 kil. ; seuls les amas d'herbes aquatiques arrêtent les rameurs. Au sud de l'embouchure du Rouo, navigable sur une longueur de 80 kil., une montagne isolée, le Morambala, se dresse à une hauteur de 1,220 m., au milieu des marécages qui s'étendent sur les bords du Chiré. Enfin, avant de se joindre au Zambèze, le Chiré reçoit un bras du fleuve, le marécageux Ziou-Ziou ; entre le Ziou-Ziou, le Chiré et le Zambèze, se trouve l'île triangulaire d'Inha-Ngoma. Le bassin du Chiré est compris dans la zone d'influence du Portugal. Mais les Anglais, qui ont une mission établie à Blantyre, réclament actuellement les pays situés au N. du Rouo et à l'O. du Chiré. Ce conflit n'est pas encore tranché (1890).

CHIRÉ-en-Montreuil. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Vouillé ; 922 hab.

CHIRENS. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Voiron; 1,334 hab. Eglise romane très intéressante, mais gâtée par des restaurations; on y remarque surtout les curieuses colonnettes sculptées des deux absides. — A 1 kil. à l'O. se trouve le hameau de Clermont auprès duquel se dresse sur un monticule le donjon pentagonal (XII[e] s.) de l'ancien château, berceau de la famille de Clermont-Tonnerre.

CHIRIBÊCHI ou **SHIRIBESHI.** Prov. du Japon, à l'O. de l'île de Yeso ; 35,100 hab.

CHIRIGUANOS ou **CAMBAS.** Indiens de la République argentine, de la famille *Guarani*, dans le grand *Chaco* (V. ces mots), entre le Pilcomayo et le Vermejo. Ils sont relativement civilisés.

CHIRIN ou **CHIRINE,** née vers 580, une des femmes de Khosroès II Parviz, roi Sassanide de la Perse, célèbre par sa beauté. Khosroès la choisit entre les douze mille esclaves de son sérail. Les auteurs bysantins lui donnent le nom de Sira et en font une chrétienne; d'après les auteurs orientaux, elle était au contraire originaire du Khorassan. Son nom, du reste, *chirine* « douceur » est persan. Elle joue un rôle important dans les chants d'amour des poètes de la Perse ; Firdousi notamment dit qu'elle était « aussi belle que la lune, aussi suave que l'odeur de l'ambre ». Après la mort de Khosroès, *Chiroïé* (V. ce mot) voulut l'épouser, mais elle préféra se tuer sur la tombe de son mari en 628. Son portrait se trouve sculpté à côté de Khosroès sur les bas-reliefs de Nakch-i-Roustam, de Tak-i-Bostan et sur les fresques de la grotte d'Ajanta près Bombay. Chirin est, après Cléopâtre et Zénobie, la femme la plus célèbre de tout l'Orient; plus de mille volumes, dit sir John Malcolm, ont été écrits en son honneur. E. DROUIN.

BIBL.: FIRDOUSI, *le Livre des Rois*, trad Mohl, t. VII, pp. 295 à 405.

CHIRINO BERMUDES (Alonso), poète espagnol, né à Vejez de la Frontera en 1617, mort en 1650. Il n'a guère publié qu'un *Panegyrico nupcial* en l'honneur de G.-A. Perez de Guzman, duc de Medina Sidonia (Cadix, 1640, 56 pp. in-4) ; mais il a laissé un certain nombre de poésies inédites. Il est surtout connu pour sa merveilleuse mémoire et sa faculté d'improvisation; on raconte qu'il pouvait traiter en vers huit ou neuf sujets à la fois, en latin et en castillan, et dicter ainsi à huit ou neuf personnes sur les thèmes qu'on venait de lui proposer. E. CAT.

CHIRINOS (Pedro), missionnaire et historiographe espagnol, né à Osuna en 1566. Il entra dans l'ordre des jésuites, résida presque toute sa vie aux Philippines et y mourut à Manille, en 1634. Dans un de ses voyages à Rome, il fit publier : *Relacion de las Filipinas y lo que en ellas ha hecho la Compañia de Jesus* (Rome, 1604, in-4). E. CAT.

CHIRIPOS. Pop. indigène de la côte N. de Costa-Rica, au S. de Limon ; ils ont donné leur nom à plusieurs accidents de terrain, *rio Chiripo*, etc.

CHIRIQUI. Montagne de l'Amérique centrale (Colombie). Cette Cordillère dont le point culminant est à l'O. de Chiriqui (3,435 m.) domine au S. la grande lagune de Chiriqui qui s'ouvre sur la mer des Antilles. Cette lagune est fermée au N. par une ligne d'îles entre lesquelles s'ouvrent les trois passes *del Drago*, *del Toro* et *del Tigre*. Quant à la prov. de Chiriqui (17,000 kil. q.), elle tire son nom de la montagne et elle est située à la limite de la Colombie (Etat de Panama) et de Costa-Rica.

CHIRIS (François-Antoine-Léon), homme politique français, né à Grasse (Alpes-Maritimes) le 13 déc. 1839. Manufacturier à Grasse, il fut élu en 1869 conseiller général des Alpes-Maritimes, puis représentant de ce dép. à l'Assemblée nationale le 18 oct. 1874. Il siégea au centre gauche. Nommé député de Grasse le 20 févr. 1876 par 11,725 voix sur 12,022, il fut élu secrétaire par la Chambre et fit partie des 363. Réélu le 14 oct. 1877 par 13,204 voix sur 16,193 et le 22 août 1881 par 10,778 sur 14,277, il entra au Sénat le 8 janv. 1882 et suivit la politique opportuniste. Il a été réélu sénateur des Alpes-Maritimes le 6 janv. 1885.

CHIRISOPHOS, architecte et sculpteur crétois de l'antiquité, auquel on attribue la construction de trois temples à Régée (Arcadie). Ces temples étaient dédiés : le premier à Cérès et à Proserpine dites Carpophores ; le second, à Vénus Paphienne, et le troisième à Apollon. Ce dernier renfermait une statue du dieu (probablement un de ces ouvrages de bois dits Dédaliens), qui était dorée et, d'après Pausanias (*Arcadie*, 53), Chirisophos avait sa statue de marbre auprès de celle du dieu. Charles LUCAS.

BIBL.: TICOZZI, *Dizionario degli architetti, scultori*; Milan, 1830, in-8, t. I.

CHIRITA (*Chirita* Hamilt.). Genre de plantes de la famille des Gesnériacées et du groupe des Cyrtandrées, dont les représentants sont des herbes à feuilles opposées, à belles fleurs roses, violettes, bleues ou jaunes, tantôt solitaires, tantôt disposées en cymes axillaires. L'androcée est formé de deux étamines fertiles, le stigmate est bilamellé et le fruit est une capsule allongée, linéaire, s'ouvrant en deux valves. Les espèces, au nombre d'une vingtaine, habitent l'Asie orientale et les îles Malaises. Le *Ch. sinensis* Lindl., de la Chine, est fréquemment cultivé, en Europe, dans les serres tempérées. M. H. Baillon ne fait plus aujourd'hui, des *Chirita*, qu'une section du genre *Rottlera* Vahl. (V. *Hist. des Pl.*, t. X, 1888, p. 96.) Ed. LEF.

CHIRKOTE. Ville de l'Inde, prov. de Rohilkand; district de Bidjaour; 12,500 hab.

CHIRMONT. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. d'Ailly-sur-Noye ; 184 hab.

CHIROBALISTE (Art milit.) (V. CHEIROBALISTE).

CHIROCENTRITES (Paléont.). Ce genre a été établi, en 1849, par Heckel pour des poissons Téléostéens de la famille des Halécoïdes qui rappellent à la fois les Chirocentres actuels et les Thrissops ; les nageoires pectorales sont composées de longs rayons, les pièces operculaires dentelées, les écailles grandes et arrondies ; les espèces sont du terrain crétacé moyen. E. SAUVAGE.

BIBL.: HECKEL, *Beiträge zur Kenntniss der fossilen Fische Œsterreichs*. — PICTER et HUMBERT, *Nouv. Recherches sur les Poissons fossiles du mont Liban*, 1866.

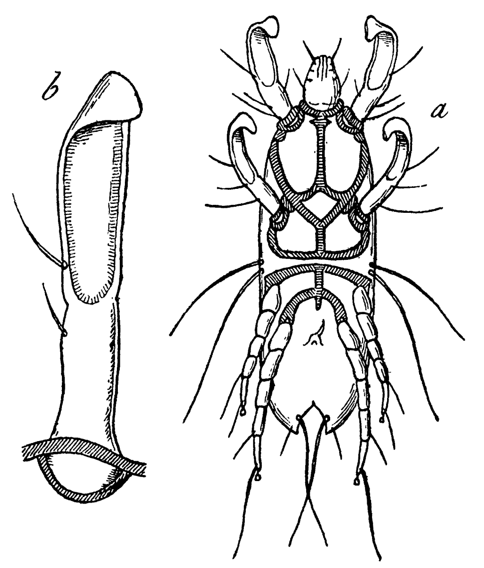
CHIROCENTRUS. (Ichtyol.) Genre de Poissons osseux (Téléostéens), de l'ordre des Physostomes et de la famille des *Chirocentridæ*, dont les caractères sont les suivants : corps long, comprimé, à ventre tranchant; bords de la mâchoire supérieure formés par les intermaxillaires et les maxillaires fortement dentés; langue hérissée; vomer et palatins lisses; pectorales longues et pointues; ventrales petites; caudale fourchue. On ne connaît qu'une seule forme appartenant jusqu'ici à ce genre, c'est le *Chirocentrus Dorab* Cuv., très commun dans l'océan Indien où il atteint souvent la taille de 90 centim. et est rejeté comme impropre à l'alimentation. ROCHBR.

BIBL.: GUNTHER, *Study of Fishes*.

CHIROCÉPHALE (*Chirocephalus* Prév.). Genre de Crustacés très voisins des Branchipes (V. BRANCHIPUS) dont ils diffèrent par un petit nombre de caractères, en particulier par les appendices du front du mâle, qui sont insérés immédiatement au-dessus de la base des antennes inférieures et non beaucoup au-dessus de ce point comme chez les Branchipes. Ce genre renferme une demi-douzaine d'espèces qui ont été étudiées avec le plus grand soin par M. Simon ; l'une d'elles, le *Ch. diaphanus* Prév., est le plus commun des Branchipodes aux environs de Paris, où il se trouve en quantité, dès le commencement de mars, dans les flaques laissées sur les prairies par les crues de la Seine. (V. Simon, *Etude sur les Crustacés du sous-ordre des Phyllopodes* dans *Ann. de la Soc. ent. de France*, 1886, p. 405.) R. MONIEZ.

CHIRODISCUS (Zool.). Genre d'Acariens de la famille des Sarcoptides et du groupe des Plumicoles (*Analgesinæ*), créé par Trouessart et Neumann (1889), pour un type très intéressant par la forme très anormale de ses

deux paires de membres antérieurs. Chacune des pattes de ces deux paires paraît formée d'un seul article rigide, par suite de la soudure des cinq articles qui composent normalement le membre. La patte a, dans son ensemble, la



a, Chirodiscus amplexans mâle grossi; b, patte antérieure très grossie.

forme d'une spatule ou d'une rame légèrement tordue sur elle-même de manière à présenter une concavité inféro-interne. Il n'y a pas trace de la ventouse ambulacraire qui termine ordinairement la patte dans ce groupe. Par suite de cette conformation, l'animal semble pourvu de deux paires de mains sans doigts distincts : ces membres lui servent à embrasser fortement les objets cylindriques qui, dans l'espèce, sont la tige des plumes d'un oiseau, le Podarge ou grand Engoulevent d'Australie (*Podargus strigoïdes*), sur lequel vit l'unique espèce connue (*Ch. amplexans*), dont la taille ne dépasse pas $0^{mm}80$. Les membres postérieurs ont la conformation normale propre aux *Analgesinæ*. Le corps est assez allongé et le mâle diffère de la femelle par son abdomen échancré. L'absence de ventouses copulatrices chez le premier rapproche ce type très aberrant du groupe des *Dermoglyphés* (V. Dermoglyphe, Analgésiens). E. Trt.

Bibl.: Trouessart et Neumann. *la Nature*, 1889, 17e année, 2e sem., p. 253. — Des mêmes, *Bulletin scientifique du nord de la France*, 1890, t. XXII, p. 392, pl. 21.

CHIRODOTA (Zool.) Eschscholtz a créé ce genre pour des Holothurides de la famille des Synaptides, caractérisées par leur corps allongé, vermiforme, à peau nue, dépourvue de tentacules ambulacraires ; leurs tentacules buccaux sont allongés, cylindriques à la base et digités au sommet ; les corpuscules calcaires de la peau sont en forme de roue. Le genre *Chirodota* renferme une vingtaine d'espèces et son aire de dispersion est fort étendue. R. Moniez.

CHIROGNOMONIE. Art de connaître le caractère, le tempérament, l'état, les défauts ou les qualités d'une personne par l'inspection de sa main, au point de vue de la forme et de l'aspect. Il ne faut pas le confondre avec l'art de la chiromancie qui tire des inductions en examinant attentivement les lignes que chacun a à l'intérieur de la main et, aussi, en s'aidant de divers autres indices relevés sur la main. Le philosophe grec Anaxagore passe pour avoir, un des premiers, étudié la forme de la main de Périclès, de Socrate, d'Euripide et de quelques autres de ses disciples, et à son exemple Artémidore s'occupa très sérieusement de cet art qui devait plus tard attirer l'attention spéciale du cardinal d'Ailly, de Savonarole, du P. Niquet et, au xixe siècle, du capitaine d'Arpentigny qui, en 1865 publia la *Science de la main*, volume dont l'apparition provoqua une sorte de curiosité pour une étude depuis longtemps délaissée. La chirognomonie a ses principes, ses règles et ses problèmes et sans vouloir faire ici un traité sur la matière, nous estimons qu'il est bon d'indiquer au moins en quoi elle consiste, ses bases fondamentales étant établies d'après un examen attentif et souvent rationnel, logique, de la structure d'une des parties du corps humain dont l'organisme merveilleux mérite d'être scrupuleusement observé. La main est le membre par excellence de l'homme, la main de justice est un signe de souveraineté, on baise la main en signe de soumission, de respect, ou d'hommage, on prête serment en levant la main, on prie en croisant les mains. Or, les instruments dont l'homme est pourvu sont appropriés, par la variété de leurs formes, à la diversité des instincts et des intelligences de chacun, et, partant de ce principe, le chirognomoniste divise les mains en plusieurs catégories et les classe en mains à grande paume, en spatule, coniques, carrées, noueuses, ou pointues. Le travail manuel grossit les mains, l'oisiveté les diminue ; aussi regarde-t-on une main petite, fine comme l'indice d'une main de race, et moins exactement d'une main aristocratique, en oubliant que la main des vaillants et rudes chevaliers du moyen âge était puissante et forte comme l'épée qu'elle brandissait. Les grandes mains appartiennent en général aux travailleurs; chez les gens du monde, elles dénotent l'esprit de minutie et de détail et indiquent la force physique; longues et épaisses sont les mains des gourmands et des bavards; longues et minces sont celles des gens adroits et habiles en affaires. La grande main, à paume épaisse et charnue, est d'ailleurs le signe d'instincts et d'appétits grossiers, tandis que la paume peu développée indique une complexion délicate et des goûts, des instincts, des tendances d'esprit plus élevés. Les mains grosses annoncent la lourdeur d'esprit, les petites sont celles des gens d'une nature efféminée, d'esprit léger, mais subtil et prompt. Les mains courtes indiquent une personne fine et forte. Des poils sur le dos de la main, principalement vers sa partie inférieure, sont une marque de bonne complexion, mais si cette pilosité est mal plantée, c'est le signe d'un tempérament nerveux et délicat. Une main sèche et dure annonce de l'inflexibilité dans le caractère, un esprit altier et l'amour de la domination, l'activité et le positivisme. C'est la main des commerçants, des chasseurs, des gens d'affaires, des grands politiques ; les mains molles appartiennent aux gens enclins à l'oisiveté et à la paresse, à tous ceux qui aiment le plaisir facile, le luxe ; les petites mains roses, souples, aux doigts longs et effilés, sont nombreuses mais elles se distinguent par la dimension des phalanges des doigts qui varient selon les aptitudes et les caractères. Les uns sont bien assemblés auprès des autres; quand ils se redressent facilement en arrière, c'est signe de loyauté et de droiture ; les mains qui se referment en griffes sont celles des gens fins, cauteleux, processifs. Les mains à doigts lisses et pointus sont celles des poètes et des artistes ; les mains à doigts lisses, terminés en spatule ou en carré, sont celles des orateurs, avocats, médecins, gens d'affaires, de commerce, gens positifs. Puis ce sont les cinq doigts de chaque main qu'il faut examiner : l'index seul pointu indique chez un banquier le goût des arts, de la poésie ; les doigts gros à leur base indiquent des goûts matériels, l'amour des plaisirs sensuels. Les phalanges ont aussi chacune leur signification, les ongles également. Tout est observation dans la chirognomonie : la main a-t-elle des doigts gros et dénués de souplesse, avec un pouce retroussé, une paume d'une ampleur, d'une épaisseur et d'une dureté excessives? C'est celle d'un laboureur, d'un boucher, d'un tanneur. Amoureuses de l'art, de la poésie, du roman, des mystères, les mains pointues veulent un dieu selon leur imagination; amoureuses des sciences et de la réalité, les mains en spatule veulent un dieu selon leur raison. La main artistique avec de la souplesse, un petit pouce et une paume développée sans excès, a pour but le beau par la forme; large,

épaisse et courte avec un grand pouce, elle se propose la richesse, la grandeur, la fortune ; grande et très ferme, elle tend aux plaisirs sensuels. Organiser, classer, régulariser, symétriser, telle est la mission de la main carrée. La main noueuse avec paume assez grande et élastique, des nœuds dans les doigts, indique le calcul, les déductions, la méthode, l'intuition de la poésie relative et l'instinct de la métaphysique, c'est la main des philosophes. Quant à la main psychique c'est la plus belle et la plus rare, elle est petite et fine, paume moyenne, sans nœuds, le pouce élégant et petit, c'est la main par excellence, indice de tous les grands sentiments. Enfin, la main mixte est celle qui paraît appartenir à deux types différents.

H. Gourdon de Genouillac.

CHIROGRAPHE. I. Droit grec. — Le χειρόγραφον désignait en Grèce un acte écrit qui avait pour objet de constater une créance. On employait aussi celui de συγγραφή. Saumaise a essayé d'établir une distinction bien nette entre ces deux termes; mais ses définitions paraissent arbitraires. Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que le second avait un sens beaucoup plus large. Il semble en outre que pendant longtemps il ait été seul usité, et que le premier ne se soit introduit dans la langue qu'à une époque assez tardive. C'est ainsi, par exemple, qu'on ne le rencontre jamais dans les discours de la collection démosthénique. Le χειρόγραφον était l'opposé du χειρόδοτον, acte purement verbal, passé toutefois devant témoins. C'était, comme on l'a dit, un billet souscrit, ou une reconnaissance. On peut attribuer ce caractère à certains documents qui figurent dans les plaidoyers de Démosthène, notamment dans le plaidoyer *contre Lacrite*. L'acte était rédigé en présence de plusieurs témoins, et signé par eux ; puis on le confiait à une tierce personne, d'ordinaire un banquier qui en avait la garde, ou on le portait au dépôt public des titres, s'il en existait un dans la ville. Il ne conférait par lui-même aucune garantie spéciale au prêteur ; aussi ce dernier avait-il soin souvent de prendre hypothèque sur les biens de son débiteur, ou d'exiger de lui quelque gage. Les dettes chirographaires sont appelées dans une inscription asiatique les *dettes en l'air* (μετέωρα).

P. Guiraud.

II. Droit romain. — *Chirographum* est l'expression qui désignait d'abord simplement un acte manuscrit (χειρόγραφον), mais qui arriva bientôt à désigner plus précisément l'écrit émanant d'une personne déterminée et qui, dans le sens technique qui a prévalu (il ne paraît pas encore être connu de Cicéron), caractérise une certaine reconnaissance fournie à la partie qui doit l'invoquer par celle à qui elle doit être opposée. Dans cette dernière acception, le chirographum écrit par celui auquel il doit être opposé ou, par exemple, s'il ne sait pas écrire, sur son ordre, a pour antithèse le titre dépourvu de nom technique, dans lequel l'acte est rapporté par un tiers quelconque, souvent même par celui qui aura besoin de l'invoquer, et dont toute la force probante réside dans l'attestation des témoins dont il porte les cachets. Le second type, qui paraît le type romain original, a probablement seul existé au début, et les plus anciens exemples concrets que nous possédions de l'emploi du *chirographum* se trouvent dans la collection de quittances du banquier L. Cæcilius Jucundus, découverte à Pompéi en 1875. On y voit ce banquier du Ier siècle se servir d'abord exclusivement de l'ancienne forme et rédiger lui-même, à la troisième personne, le procès-verbal des paiements faits par lui aux individus pour le compte desquels il avait fait des ventes publiques, puis, à partir des environs de l'an 54, se mettre à se faire délivrer de véritables quittances écrites par eux ou sur leur ordre qui sont, sur les tablettes, tantôt seules, tantôt accompagnées d'un acte rédigé dans l'ancienne forme et relatif au même objet. Après cette apparition du chirographum en matière de quittances, au milieu du Ier siècle, dans une ville particulièrement ouverte aux influences helléniques, les deux rédactions continuèrent longtemps à coexister. On rencontre encore l'ancienne forme au IIe siècle dans de nombreux titres, notamment dans des titres de prêts faisant partie de la collection des triptyques de Transylvanie et, au IIIe siècle, dans la donation de Statice Irène de l'an 252. Mais on la trouve remplacée par la nouvelle rédaction de plus en plus fréquemment, soit dans les écrits des jurisconsultes, soit dans les actes qui nous sont parvenus directement, surtout à partir du IIIe siècle, après lequel son triomphe a coïncidé avec la substitution du papyrus et du parchemin aux tablettes enduites de cire employées pour les anciens actes. Dans le dernier état du droit, cette nouvelle rédaction semble même exclusivement employée soit en matière de prêts, où c'est à elle seule que peuvent se rapporter les textes qui parlent de réclamation du titre après le paiement ou en cas de surprise, soit en matière de donation où une constitution de Constantin, de l'an 316, suppose que l'acte est normalement écrit par le donateur, soit enfin en matière de quittances; quant à l'autre type, il ne subsiste alors aucun témoignage direct de son usage, et l'on ne peut invoquer en sa faveur d'autre indice d'une survivance quelconque que la réapparition au moyen âge d'actes d'une forme analogue dans certaines régions de l'Italie.

C'est une question controversée de savoir si l'on doit considérer comme étant simplement un acte probatoire de ce genre ou comme étant, au contraire, une véritable forme de contracter le chirographum dont parle Gaius, III, 134, en disant que *litterarum obligatio fieri videtur* chirographis *et syngraphis, id est si quis debere se aut daturum se scribat*. Certains auteurs, parmi lesquels un assez grand nombre de romanistes français, traduisent comme s'il y avait *fit*, et regardent le chirographum comme étant pour les pérégrins une forme de s'obliger au même sens que le contrat littéral pour les citoyens et le contrat verbal pour les uns et les autres. Et plusieurs voient même dans ce contrat littéral des pérégrins, qui aurait été plus tard étendu aux citoyens, le contrat littéral que Justinien prétend exister de son temps, lorsque celui qui a reconnu faussement dans un écrit avoir reçu une somme, a laissé passer le délai de deux ans qu'il a pour attaquer cet écrit. Une autre opinion admet qu'il n'y a chez Gaius qu'une comparaison fondée sur l'idée que, le droit hellénique admettant le simple consentement comme obligatoire, les Grecs qui reconnaissent l'existence de ce consentement par un chirographum se trouvent aussi bien obligés que des Romains le seraient par un contrat littéral. Quant au droit de Justinien, elle estime qu'il n'y existe pas non plus de contrat littéral résultant du chirographum, précisément parce que cet acte y reste ce qu'il était auparavant, soit chez les pérégrins, soit chez les citoyens, et qu'en parlant de contrat littéral, Justinien a confondu une question de preuve avec une question de formation d'obligation, probablement surtout par amour de la symétrie, pour conserver les quatre sources de contrats de la classification de Gaius.

P.-F. Girard.

III. Moyen âge. — Le mot *Chirographum* a été employé au moyen âge pour désigner toute espèce d'actes authentiques ; il s'est cependant appliqué plus spécialement aux contrats privés et notamment à ceux qui étaient rédigés en forme de chartes-parties (V. Charte, t. X, p. 811) dont la devise était fréquemment ce mot même : Chirographvm ; aussi plusieurs diplomatistes ont-ils fait abusivement de ce mot un terme générique pour désigner les chartes-parties.

Bibl. : Droit grec. — Meier et Schömann, *Der attische Process*, pp. 684-686, 2e édit. — Dareste, *Bulletin de corresp. hellén.*, t. VIII, pp. 362 et suiv.

Droit romain. — Rudolf Gneist, *Die formellen Verträge des neueren römischen Obligationenrechts*; Berlin, 1845, pp. 331-336. — Th. Mommsen, *Hermes*, 1877, XII, pp. 88-141, et *Giornale degli scavi di Pompei*, 1879, pp. 377-410. — Caillemer, *Nouvelle Revue historique de droit*, 1877, pp. 377-410. — Bruns, *Kleinere Schriften*, 1882, I, pp. 319-325. — H. Brunner, *Zur Rechtsgeschichte der römischen und germanischen Urkunde*; Berlin, 1880, I, pp. 41-50. — Karlowa, *Römische Rechtsgeschichte*; Leipzig, 1885, I,

pp. 803, 804, 995. — Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, 1889, I, pp. 44-46. — Girard, *Revue internationale de l'enseignement*, 1889, t. II, pp. 247-248. — II. V. en sens divers sur la question, R. Gneist, *Die formellen Verträge*, pp. 321-410. — Heimbach, *Lehre vom Creditum*, 1849, pp. 498-508, 539-552. — Ortolan, *Explication historique des Institutes de Justinien*, 1883, t. III, pp. 1430, 1431, 1441, 12e édit. — Bonnier, sur Ortolan, *Op. cit.*, appendice VI. — Paul Gide, *Etudes sur la novation et le transport des créances*, 1879, pp. 216-228. — Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. *Chirographum*, par G. Humbert. — Accarias, *Précis de droit romain*, 1882, t. II, p. 398, note 6, pp. 402-404, 3e édit. — J. Baron, *Geschichte des römischen Rechts*, 1884, t. I, pp. 217-218. — Gaston May, *Eléments de droit romain*, 1890, t. II, n° 311.

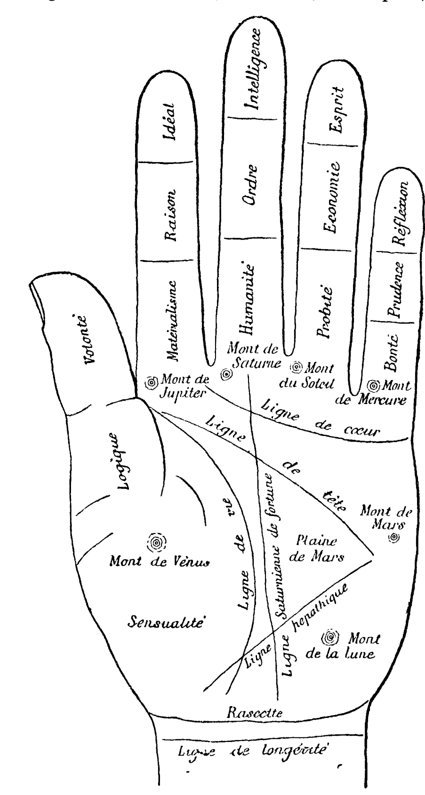
CHIROGRAPHIE (Antiq.) (V. Créancier).

CHIROÏÉ (Kobad II dit), le Siroïès des auteurs byzantins, Chirouï des Arabes, l'un des derniers rois Sassanides de la Perse. Il était fils de Khosroès II Parviz et de Marie, princesse chrétienne, sœur de l'empereur Maurice. Il monta sur le trône en févr. 628 après avoir fait périr son père et tous ses frères ; il ne régna lui-même que quelques mois et périt de mort violente au mois de septembre de la même année, à l'âge de trente-quatre ans. Sous son règne, la Perse fut ravagée par une peste terrible qui dépeupla plusieurs provinces. Chiroïé eut pour successeur son fils *Ardéchir*, lequel fut remplacé, en avr. 630, par *Chahrbarâz* (V. ce mot). E. Drouin.

Bibl. : Lebeau-Saint-Martin, *Hist. du Bas-Empire*, t. XI, pp. 145 à 163. — Tabari, *Chronique*, édit. Nœldeke. — *Chronique paschale*.

CHIROLS. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Largentière, cant. de Thueyts; 905 hab.

CHIROMANCIE. Art de la divination pratiquée par l'interprétation des lignes tracées dans la main, et par l'inspection de la forme des doigts. Il était fort en honneur à Rome et les savants de l'antiquité le tenaient en haute considération. Aristote trouva un traité de chiromancie écrit en lettres d'or, en langue arabe, sur un autel dédié au dieu Hermès; il l'offrit à Alexandre. Ce livre fut traduit en latin par Jean Hispanus. Albert le Grand composa aussi un livre sur la même matière, et de nombreux philosophes tels que Ptolémée, Avicenne, Averroès, Platon, Galien, Antiochus, Tibertus, etc., étudièrent et cultivèrent la chiromancie dont la connaissance était répandue chez les Chaldéens, les Hébreux, les Assyriens et les Egyptiens. On l'appelait la science curieuse. Elle offre cette particularité d'être exacte, en ce sens que si les divers chiromanciens qui l'ont pratiquée ont exposé des systèmes différents, ils se sont séparés seulement sur les détails, les principes primordiaux étant acceptés sans conteste. Corvæus, l'un d'eux, classe les mains en cent soixante-dix catégories: Pamphilius n'en admet que six et entre ces deux nombres, combien d'autres en admettent, comme Judagine, trente-sept, Tricanus, quatre-vingts. Laissons tout cela de côté ; car la vérité est qu'il n'y a pas dans la nature une seule main humaine qui soit identiquement semblable à une autre, pas plus qu'un visage n'est la reproduction fidèle d'un autre visage, et on ne peut établir que des classements tout à fait de convention. Au moyen âge la chiromancie eut beaucoup d'adeptes en Europe. En France, son plus beau moment fut le xvie siècle et le commencement du xviie ; à la mort de Louis XIII, les chiromanciens avaient tous disparu et c'était à peine si quelques bohémiens pratiquaient encore l'art de lire dans la main, non sans danger de la prison. Au xixe siècle, la chiromancie était reléguée parmi les jongleries des forains, lorsque le capitaine d'Arpentigny et Desbarolles, qui l'avaient étudiée à fond, publièrent des ouvrages qui attirèrent l'attention et sur la *chirognomonie* (V. ce mot), qui est l'art de reconnaître les tendances de l'esprit, de l'intelligence et des habitudes d'après la seule forme de la main, et sur la chiromancie qui est la science divinatoire, surtout par les lignes de l'intérieur de la main et en même temps par l'inspection en détail de la main. Voici comment on procède pour la chiromancie : on prend pour sujet, de préférence la main gauche parce que c'est celle qui se déforme le moins par le travail et l'exercice, et on déchiffre l'alphabet naturel que chacun de nous porte gravé à l'intérieur de la main tout en observant les proéminences qui s'y rencontrent : voici donc la main bien ouverte, qu'y voyons-nous ? Une sorte de carte topographique avec quatre grandes lignes qui semblent figurer un M. En allant vers le pouce, on rencontre une forte protubérance, une autre entre le petit doigt et le poignet ; et enfin à la racine de chaque doigt un petit monticule ; de plus, un réseau de petites lignes, de petites croix, de petits angles s'enchevêtrant, se reliant, se coupant, absolument comme sur une carte géographique apparaissent les routes, les canaux, les rivières et les chemins de fer.



Les petits monticules placés près de la racine du doigt se dénomment : sous l'index, mont de Jupiter ; sous le médius, mont de Saturne; sous l'annulaire, mont du Soleil; sous le petit doigt, mont de Mercure ; plus bas, un autre mont, mont de Mars; un sous le pouce, mont de Vénus; et le renflement au bas du poignet qui fait suite au mont de Mars, mont de la Lune. Le creux de la main se nomme la plaine. Quant aux grandes lignes, celle qui part des environs du poignet, suit le mont de Vénus pour aboutir et se confondre souvent avec la seconde grande ligne qui coupe la main en deux, se nomme ligne de vie. La seconde, dont on vient de parler et qui passe obliquement dans le creux de la main, pour arriver vers le mont de Mars, s'appelle ligne de tête; la troisième, qui prend aux environs de la naissance de l'index pour aboutir presqu'horizontalement sous le petit doigt, c'est la ligne du cœur. Enfin la quatrième, qui coupe la main presque verticalement, est désignée sous le nom de ligne de fortune ou de réussite. Chaque mont, s'il est très prononcé, indique une qualité excessive ; peu saillant, la qualité est moindre ; absent, c'est le défaut correspondant à cette qualité. Ainsi le mont de Jupiter indique la religion, l'ambition, l'amour des honneurs, en même temps, la gaieté, le bonheur ; très prononcé, c'est la superstition, l'orgueil, la tendance à la folie;

l'absence de ce mont c'est donc l'irréligion, l'insouciance, le désir de l'obscurité, le manque de dignité, la tristesse; de même que la ligne de vie, longue, bien tracée, c'est le signe de la santé et de la longévité, plus elle descend vers le poignet, plus on vivra vieux; coupée, c'est signe de maladie, plus la rupture est large, profonde, plus la maladie est dangereuse. Il y a en outre des lignes auxiliaires, ligne hépathique ou de foie, ligne d'esprit, et lignes capillaires; toutes ont une signification spéciale. Les monts et les lignes ne sont pas les seuls signes qui existent dans le creux de la main, on y observe encore des étoiles, des carrés, des cercles, des points, des triangles, des losanges, des croix, des anneaux, des rameaux, des grilles, des barres, des croissants, des faisceaux, des chaînes, des îles, etc. Tous ces signes servent à corroborer ou modifier, selon la situation qu'ils occupent, les présages tirés par l'inspection des monts, des lignes et de la forme des doigts, des phalanges des ongles, qui, de leur côté, fournissent également leur contingent de documents à consulter. Revenons aux monts : à côté de celui de Jupiter, vient le mont de Saturne, protubérant chez ceux dont la sagesse et la prudence sont les principales qualités, il est alors considéré comme un signe de réussite ; de dimension exagérée, il indique la réussite extrême, ce qu'on appelle vulgairement la chance, le bonheur constant dans les entreprises; l'absence du mont, c.-à-d. une surface presque plane à sa place, c'est le mauvais sort obstiné, la mauvaise fortune et aussi l'imprudence et l'ignorance de savoir se conduire; la ligne de fortune bien droite, bien pleine se trouve rarement sans rupture sous le mont de Saturne effacé. Le mont du Soleil, c'est le succès, la gloire, la célébrité, l'intelligence, le goût du beau, les aspirations nobles, l'espoir, la richesse. L'excès de ce mont indique le goût de la popularité à tout prix, la célébrité par les moyens honteux ou criminels, le désir de briller quand même l'audace, l'envie, la prodigalité. Son absence est le signe du goût pour la vie tranquille, calme, matérielle, c'est la marque d'un esprit borné qui se complaît dans l'amour des petites choses et fuit le bruit, la publicité. Enfin, le mont de Mercure, c'est l'amour de la science, de l'industrie, du commerce; la vie active, le goût du travail, des affaires. Son excès indique la fausse science, les aptitudes aux négociations ténébreuses, le goût des affaires plus profitables qu'honorables, le penchant à l'agiotage, l'amour du jeu, l'âpreté au gain, la propension au vol, c'est le signe d'une existence surmenée. L'absence de ce mont, c'est l'éloignement pour tout ce qui est étude ou travail, c'est la vie facile, la droiture, l'horreur du chiffre et du calcul. Le mont de Mars indique le courage, la résolution, la force, l'intrépidité, le mépris de la mort et du danger, la vaillance. L'excès dénote la témérité, l'obstination, la colère, la brusquerie, la cruauté, la méchanceté, tandis que son absence est le signe de la lâcheté, de la mollesse, de la timidité, de la faiblesse, de la couardise. Le mont de la Lune est la marque d'un esprit enclin à la rêverie, à la mélancolie ; il annonce la chasteté, la décence, la moralité, de bonnes mœurs, l'excès indique une extrême sensibilité, une humeur chagrine, de la pruderie, l'amour de la solitude et son absence signale l'étourderie, le goût des plaisirs bruyants, le matérialisme, l'immoralité. Enfin, le mont de Vénus indique une âme charitable, aimante, le goût de l'élégance, un tempérament amoureux. L'excès, c'est la coquetterie, la débauche, le libertinage, l'impudicité. L'absence, c'est l'égoïsme et la froideur. Ce qui est dit à propos des monts peut s'appliquer aux lignes; elles aussi, fortement accusées, sont considérés comme des indices, soit de bonne santé, soit de force, de mémoire, ou au contraire lorsqu'elles sont pâles, courtes, brisées, ce sont des présages fâcheux.

La science de la main n'a rien de surnaturel et il est facile à chacun d'expérimenter sur sa propre main, sans trop la tendre, de façon que la moindre ligne ne puisse s'effacer par la tension. Quant aux noms qu'on donne aux monts, aux lignes et autres signes, ils ont été choisis par les chiromanciens du temps passé et l'habitude les a conservés. L'étude de la chiromancie a donné naissance à de nombreux ouvrages, dissertations, traités. Deux seulement semblent être utiles à indiquer : la *Science curieuse ou traité de la Chyromancie* (Paris, 1665, petit in-4 carré); les *Mystères de la main*, par Desbarolles (Paris, in-18).

H. Gourdon de Genouillac.

CHIRON (Baume) (V. Baume).

CHIRON, le plus célèbre des *Centaures* (V. ce nom), héros d'une des fables populaires les plus anciennes de la Grèce, ainsi que l'a démontré W. Mannhardt, qui en a cherché les éléments chez Homère et Hésiode et en a fixé le sens véritable. Le siège de la légende est au pied du mont Pélion en Thessalie. Tandis que la lutte des Lapithes et des Centaures nous présente ces démons de la montagne et des bois comme les agents de toute sorte de violences, Chiron les personnifie sous la face bienfaisante et secourable. Il connaît la vertu des simples ; sa main habile (χείρ, main, a donné χείρων au sens de χειρίσοφος) pratique l'art de la chirurgie qu'il enseigne à Esculape. Il y a encore, au IVe siècle av. J.-C., à Démétrias, au pied du mont Pélion, une famille où les secrets de la guérison se sont perpétués et qui considérait Chiron comme son ancêtre. Sur cette donnée fondamentale et primitive, l'imagination hellénique broda, bien avant Homère et Hésiode, la fable de Chiron, le plus juste des Centaures, le précepteur d'Achille et d'un grand nombre de héros célèbres, l'ami de Jason et des Argonautes, qui vont lui rendre visite au cours de leur expédition et emportent ses bénédictions. Chiron est alors considéré comme un fils de Cronos et de Philyra (cette dernière, personnification du tilleul). Il est l'ami de Pélée, qu'il arrache des mains des Centaures lorsqu'il leur a été livré par Acaste ; enfin il l'assiste dans la conquête de Thétis. C'est dans l'antre de Chiron que sont célébrées les noces de Thétis et de Pélée, noces auxquelles tous les dieux prennent part. Le Centaure y prédit la grandeur future d'Achille ; il fait cadeau au père de la lance de frêne qui sera l'arme invincible du héros. Puis, lorsque le fils est né, il se charge de son éducation. Ce sont tous ces événements, dont la couleur naïve et populaire est indéniable, qui formaient sans aucun doute les chants d'une antique *Péléide*, lesquels préludèrent pour leur part à l'*Iliade* et aux autres *Achilléides*. La légende de Chiron est mise encore en rapport avec celle de Prométhée à qui il transmet son immortalité et avec celle d'Héraclès, qui en combattant les Centaures, blesse Chiron d'une flèche empoisonnée et lui rend sa divinité odieuse. L'être double de Chiron, moitié cheval et moitié homme, s'explique parce que Poseidon s'unit à Philyra sous les traits d'un étalon. Il est l'objet d'un culte à Magnésia en Thessalie et figure sur les monnaies de cette ville. L'art et la poésie des époques cultivées le connaissent surtout comme précepteur d'Achille et l'associent soit à Apollon, soit à Esculape comme un des dieux de la médecine. La littérature astronomique l'a placé avec les attributs du chasseur, parmi les constellations. J.-A. H.

Bibl. : Preller, *Griech. Mythol.*, v. l'index. — W. Mannhardt, *Antike Feld-und Waldkulte;* Berlin, 1877, passim, surtout pp. 46 et suiv.

CHIRONECTES. I. Zoologie (V. Didelphe).

II. Ichtyologie (V. Brachionichthys).

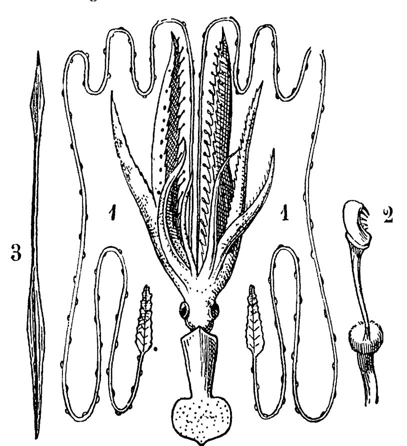
CHIRONIA (Malac.) (*Chironia* L.). Genre de plantes Dicotylédones, de la famille des Gentianacées, aujourd'hui démembré. Le *Chironia angularis* L., plante tonique et fébrifuge des Etats-Unis, est devenu le *Sabbatia angularis* L.; les *Chironia chilensis* Willd. (*Canchalagua* des Chiliens, *Cachen-lahuen* des Péruviens), *Ch. pulchella* Mich., *Ch. spicata* Willd., sont devenues autant d'*Erythræa* (V. Erythrée). Dr L. Hn.

CHIRONOMIE. Art d'exprimer la pensée par les gestes et particulièrement à l'aide des mains. Il était usité chez les Grecs et les Romains, partout où il était nécessaire

de se faire comprendre à de grandes distances, au théâtre et à la tribune. Quintilien place la chironomie parmi les exercices préparatoires à l'éloquence; il l'appelle *lux gestus;* elle était connue, selon lui, dès les temps héroïques, admise par les plus grands hommes, Socrate, Platon, Chrysippe, particulièrement pratiquée par les Lacédémoniens comme une gymnastique utile à former les soldats, acceptée par les Romains et enseignée encore de son temps; mais il ne faut pas, dit-il, prolonger cette étude au delà des années de l'enfance, parce que les gestes oratoires ne doivent pas ressembler à une danse. On appelait *chironomes* toutes les personnes qui se servaient de l'art de gesticuler en cadence. C'est ainsi que Juvénal donne ce nom à un acteur qui exécute des pantomimes sur la scène (Juv., *Sat.*, VI, 63), et à l'esclave qui découpait la viande avec cérémonie dans les grands festins. (Juv., *Sat.*, V, 121. V. Quintilien, *Inst. or.*, I, 11.) A. Waltz.

CHIROPTÈRE (V. Chauve-Souris).

CHIROTEUTHIS (Moll.). Genre de Mollusques, de la classe des Céphalopodes-Acétabulifères, créé par d'Orbigny, en 1839, pour un animal à corps allongé, entouré postérieurement par des nageoires non divisées; tête étroite, portant des bras sessiles, développés, mais inégaux, réunis seulement à la base et portant deux rangées de cupules pédicellées; bras tentaculaires développés d'une manière extraordinaire, non rétractiles, très grêles, cylindriques, munis de ventouses éloignées les unes des autres et terminés par



Chirotheuthis Veranyi Fer. (1, animal entier avec ses bras tentaculaires repliés; 2, ventouse pédiculée très grossie; 3, gladius.)

une massue garnie de quatre rangs de cupules pédonculées. Le cercle corné des cupules est bilobé. Les yeux sont sessiles, placés latéralement, nus, dépourvus de sinus lacrymal. Le *gladius* ou *plume* corné, très allongé, grêle, est dilaté à ses deux extrémités. — Les *Chiroteuthis* habitent la Méditerranée et l'océan Atlantique. Le type du genre est le *C. Veranyi* Ferussac, des environs de Nice. J. Mabille.

CHIROUA (Lac) (V. Chirva).

CHIROUBLES. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. de Beaujeu; 756 hab.

CHIROUIS (V. Chervis).

CHIROX (Mamm.) (V. Amphitère.)

CHIRURGIE. — *Antiquité.* Les recherches des érudits ont prouvé qu'en Grèce les traditions médicales remontaient aux temps homériques et qu'à ce moment certaines personnes avaient acquis une considération spéciale grâce à leur habileté en chirurgie. Il est peu probable que l'ensemble de leurs connaissances méritât le nom de science. Les Egyptiens, arrivés à ce moment au plus haut point de leur culture nationale, n'avaient pour toute médecine qu'un ramassis de formules et de conjurations. La chirurgie exista de très bonne heure, mais on ne sait pas ce qu'elle fut avant Hippocrate; c'est à lui que commence notre véritable histoire; des notions qu'il a fournies sont restées, des procédés qu'il a appliqués sont arrivés jusqu'à nous. Il connaissait bien les maladies des os et surtout les fractures, celles des articulations, les plaies, particulièrement les plaies de tête; il a des chapitres intéressants sur les hernies et les fistules. Malgré l'incertitude de ses notions anatomiques, il réussit à localiser les fractures, à distinguer une variété d'une autre; pour la mâchoire inférieure, par exemple, il parle de celles de la symphyse du menton et des parties latérales; les fractures de la clavicule sont longitudinales ou transversales. La réunion des fragments osseux se fait par l'intermédiaire d'un cal : il faut réduire et maintenir la réduction. Certains appareils d'Hippocrate pour les luxations de l'épaule ou de la hanche étaient encore employés dans le cours des derniers siècles; il connaissait assez bien les plaies et maladies chroniques des jointures. « Lorsque les ligaments ont été coupés, dit un de ses aphorismes, il y a impuissance du membre. » La coxalgie, commune chez les enfants, s'accompagne souvent de luxation spontanée et de suppuration de l'articulation. Le livre des plaies de tête renferme des observations d'une rare finesse, des conseils judicieux sur l'urgence de la trépanation.

L'étude des œuvres hippocratiques montre qu'au IVe siècle avant notre ère, la chirurgie n'était ni rudimentaire, ni délaissée; il n'est pas fait mention de gens adonnés spécialement à sa pratique : tous les médecins opéraient, soit chez leurs clients, soit dans les *iatreia*, sorte de maisons de santé à l'ornementation desquelles contribuaient des instruments en airain d'une propreté telle que leur brillant faisait l'admiration des visiteurs. Au temps d'Hippocrate, le centre médical du monde grec était en Asie Mineure; on y venait d'Athènes ou de Thèbes, de Croton ou de Cyrène. Il se déplaça après la fondation d'Alexandrie; les écoles de Cnide et de Kos furent éclipsées; la renommée des temples d'Asklepios à Pergame et à Epidaure le céda à celle du Serapeion d'Alexandrie, autour duquel se groupaient les disciples d'Erasistrate et d'Hérophile. L'anatomie, science nouvelle, prenait place en médecine; à l'empirisme raisonné allait succéder un art moins objectif. On essaya d'arriver par l'étude de l'homme sain à une notion précise de la maladie et aux moyens d'y remédier. Hérophile et Erasistrate furent des praticiens : le premier s'était occupé des luxations de la hanche et avait déclaré qu'elles étaient incurables à cause de la rupture du ligament rond; le second aurait été jusqu'à proposer d'ouvrir la cavité abdominale dans certaines affections du foie. Tous deux interprétèrent Hippocrate, tous deux furent chefs d'école, mais rien de cela ne constitue leur individualité scientifique; ils furent avant tout anatomistes et physiologistes; en ces temps, où le sentiment d'humanité était peu développé, ils pratiquèrent, dit-on, des vivisections sur les condamnés à mort. Les disciples d'Hérophile et d'Erasistrate appliquèrent ce qu'ils leur avaient appris, le discutèrent, l'étendirent; il ne paraît pas qu'ils en aient fait bien sérieusement profiter la chirurgie. Parmi les Alexandrins dont le nom est parvenu jusqu'à nous, nous trouvons un certain nombre de botanistes et d'accoucheurs, peu de chirurgiens; il n'est rien resté des travaux de Philoscenos, Sostratos, Appollonios; quelques lignes des historiens semblent indiquer que dès ce moment la taille vésicale était connue, mais qu'elle était pratiquée par des spécialistes gardant rigoureusement leur secret.

Les progrès que fit la chirurgie entre Hippocrate et le Ier siècle de notre ère furent pourtant dus aux Alexandrins; des données anatomiques précises, une meilleure connaissance des processus morbides, un armamentarium plus perfectionné permirent aux praticiens d'agir dans des cas contre lesquels on ne pouvait rien jusqu'alors. Nous possédons un tableau fidèle de l'état de la chirurgie au siècle d'Auguste : le livre de Celse. Nous ne savons rien de la vie de l'auteur. Ce fut, dit-on, un patricien; la correction de la langue dont il s'est servi renseigne sur l'époque où il a vécu. Fut-il

un simple compilateur? A-t-il suivi un médecin estimé du temps comme Asclépiades de Bithynie? Ce n'est pas vraisemblable. Cet écrivain ne fut pas médecin, si l'on prend le mot dans un sens étroit et quasi administratif; il ne donna pas ses soins contre rétribution, un patricien eût démérité en agissant ainsi; mais l'austère Caton, bon juge en fait de convenances, n'avait pas cru mal faire en relatant de brèves descriptions d'affections accidentelles, en indiquant des procédés destinés à y remédier; bon propriétaire rural, il avait soin de sa *familia*. Celse en fit autant. Si ses chapitres sont méthodiques et clairs, s'il donne des conseils judicieux sur le choix des procédés, c'est qu'il les avait appliqués. Peu importe que ses patients aient été étrangers ou romains, libres ou esclaves, que ses soins aient été désintéressés ou rémunérés, Celse a écrit sur la médecine en clinicien, sur la chirurgie en opérateur.

Son anatomie pathologique est moins rudimentaire que celle d'Hippocrate ; il a de bons chapitres sur le goître, sur les maladies de la bouche, les hydropisies. L'intervention opératoire est timide. Un procédé de taille a pourtant gardé le nom de Celse; il avait une méthode de cure radicale des hernies ombilicales, mais l'exérèse sanglante l'effrayait; il amputait les membres sphacélés et empiétait rarement sur les tissus intacts : « Il faut inciser jusqu'à l'os avec le scalpel, dit-il, entre la partie saine et la partie malade, en évitant d'arriver à la jointure; il vaudrait mieux pourtant enlever quelque chose de sain que de laisser des fragments malades. » Ce qu'il y a de plus original, c'est la chirurgie plastique. Les victoires de la République, l'arrivée d'un nombre énorme de prisonniers sur le territoire romain avaient étendu l'esclavage au point d'en faire un danger pour la patrie. L'affranchissement jetait chaque année dans les comices quantité de nouveaux citoyens et non des meilleurs; les affranchis arrivaient parfois à des situations élevées. Les Romains épargnaient peu leurs esclaves, pour un rien ils les mutilaient, leur faisaient porter aux oreilles de lourds ornements dont le poids agrandissait démesurément le lobule. On lacérait les joues, on coupait le nez, on enlevait les lèvres, on marquait au fer rouge. Pour les affranchis devenus riches, ces stigmates étaient une note d'infamie. De cet état de choses naquit une industrie peu honorée; du temps du poète Martial, on trouvait du côté de l'Aventin de petites boutiques, dont les propriétaires, anciens esclaves eux-mêmes, possédaient des secrets pour faire disparaître les signes révélateurs. Celse a donné lui-même des procédés de rhinoplastie, de cheiloplastie, d'otoplastie.

On admet que sa mort eut lieu vers le milieu du Ier siècle. Les cent ans qui séparèrent ce moment de l'arrivée de Galien à Rome (169) furent stériles. Les noms d'Arétée, Dioscoride, Soranus d'Ephèse, résument l'histoire de la médecine pour cette période; la thérapeutique, la pathologie générale, les accouchements firent quelques progrès, la chirurgie n'en fit pas. Nous pourrions passer Galien lui-même; cet homme, si merveilleusement doué pourtant, accorda peu d'attention à l'une des branches les plus importantes de l'art de guérir. Galien fut par ordre de date le premier des physiologistes : aimant passionnément l'anatomie, il étudiait les organes parce qu'il espérait entrevoir derrière les particularités de leur disposition leurs véritables fonctions et ne se préoccupait pas de faire porter ses dissections sur des cadavres humains (il étudia surtout le singe d'Europe). L'anatomie comparée est une excellente préparation pour la biologie, mais elle n'est pas applicable à la chirurgie; nous nous figurons difficilement ce que pourrait être un praticien qui aurait appris la médecine opératoire au Muséum d'histoire naturelle ou à l'Ecole d'Alfort. Galien, si original pour tout le reste, ne fut en chirurgie qu'un compilateur; il se retranche derrière Archigènes, Gorgias, Ammonios ou Nymphodore et ne semble s'intéresser sérieusement qu'aux bandages, encore ajoute-t-il fort peu de choses à ce qu'il y avait dans Hippocrate.

Son influence fut pernicieuse pour notre art, l'intervention manuelle et la thérapeutique hardie prirent un faux air d'empirisme. La faveur dont jouit Galien pendant tout le règne de la philosophie scolastique montre combien sa méthode était chère aux esprits portés vers les conceptions spéculatives. Mais la chirurgie ne s'accommode pas de ce quiétisme; à quoi bon chercher des indications, si on n'ose les suivre? Plus on s'engage dans cette voie, plus on devient timide. Les tergiversations des galénistes furent cause que l'on vit, à Alexandrie même, de nouvelles catégories d'empiriques peu instruits, comparables aux chirurgiens restaurateurs de Rome; Fulgence de Carthage parle d'un grand nombre d'officines qu'il a vues dans un quartier de la ville et les compare à autant de boucheries. Peut-être leurs maîtres avaient-ils une certaine habileté manuelle, assez d'expérience, mais aucun d'eux ne possédait une instruction suffisante pour contribuer au progrès. L'antiquité s'arrête à Galien; il n'avait rien découvert, rien perfectionné, presque rien modifié; c'est le dernier d'une période qui finit ou plutôt le premier des compilateurs byzantins.

Moyen âge. Quand on étudie l'histoire de la chirurgie du Ve au XIIIe siècle, il est indispensable de partager l'Europe en deux parties, l'une orientale comprenant les pays où l'on entend le grec, où la lecture des vieux auteurs est possible; l'autre occidentale où les traditions ne pénètrent qu'à l'aide de mauvais ouvrages, où la connaissance de l'antiquité ne rentrera que tard. En Orient évoluent les écoles byzantines qui ne sont ni aussi vides ni aussi nulles qu'on l'a dit; en Occident, jusqu'au mouvement qui marqua la fin du règne de saint Louis, il n'exista rien.

Les Byzantins occupent une mauvaise époque dans l'histoire; entre la civilisation ancienne et la civilisation moderne, il ne reste presque pas de place pour les nations intermédiaires. Au temps de Paul d'Egine, on dépouillait les ancêtres, sans dire leurs noms; de nos jours, on ne copie que les contemporains. J'ai des trésors d'indulgence pour les gens qui ont transcrit quelques feuillets d'un traité chirurgical échappé aux incendies d'Alexandrie ou au sac de Rome; je ne saurais leur faire un crime de ce qu'ils ont reproduit ce qu'ils comprenaient sans se demander si c'était un fragment d'Hippocrate, de Celse ou d'Archigènes. On cite l'exemple d'Oribase, le compilateur consciencieux, qui a conservé ce qu'il a pu, reproduit ce qui lui a paru digne d'intérêt; mais Oribase, favori d'un empereur ami de l'antiquité, avait à sa disposition des sources qui n'étaient pas accessibles à tous; il pouvait apporter dans son travail une tranquillité d'âme et un soin qui ne furent plus guère possibles aux siècles suivants. Dans la chirurgie du moyen âge, il faudrait, pour fixer la part qui revient à chacun, mettre en note à chaque ligne : « Ce détail a été emprunté à tel écrivain, cet autre appartient à l'auteur. » On serait surpris de trouver chez tous une originalité, si petite qu'elle soit. Oribase, chargé par Julien d'abréger Galien, et dont la seule prétention consiste à l'avoir complété par des extraits bien choisis, a ses réflexions personnelles et ses découvertes. Il décrit par exemple le canal de Wharton avec une précision que n'a pas surpassée l'anatomiste de ce nom; aux saignées générales il ajoute les scarifications du membre inférieur qu'il a faites de sa propre initiative. Il était jeune quand il écrivit tout cela; après la mort de Julien, en 363, il partit pour l'exil. Quels sont donc les chirurgiens qui, avant leur trente-huitième année, ont produit une somme de travaux, même de compilation, capables de soutenir la comparaison avec les siens ?

Aétius d'Amide a traité Oribase comme celui-ci avait traité ses prédécesseurs; il l'a reproduit, abrégé ou complété. On est loin de l'antiquité; la médecine de Galien se ressent déjà de l'adjonction d'un élément qui n'a rien d'hellénique. A côté des Grecs, il cite des Egyptiens, donne des recettes prises dans leurs temples. Aétius croit aux amulettes; chrétien, il recourt aux conjurations, c'est une

conséquence de l'absence d'esprit critique. La vieille Egypte a déteint sur le génie grec; sa théogonie s'est mêlée aux légendes pindariques, on a confondu l'expérimental et le merveilleux. Voici la recette bien connue d'Aétius pour le traitement des corps étrangers du pharynx : « Placez-vous vis-à-vis du malade, recommandez-lui de vous regarder, et dites : sors, os, si tu es un os ou un fétu de paille, ou quoi que tu sois, de même que Jésus-Christ a fait sortir Lazare du sépulcre et Jonas de la baleine. Et tenant la gorge du malade, prononcez ces paroles : Blaise martyr et serviteur du Christ dit : monte ou descends ». C'est le rituel qu'aurait suivi un prêtre égyptien, huit siècles auparavant; seulement, au lieu de Jésus, Lazare ou Blaise, il y aurait dit Toth, Isis, Osiris.

Il n'y a pas de chirurgie vraie chez Aétius; on ne trouve dans ses ouvrages que des reproductions dénaturées par des interpolations venant du *Livre des morts*. Paul d'Egine lui est incontestablement supérieur. L'historien arabe Aboulfarage le cite avec honneur; ses chapitres consacrés aux accouchements furent longtemps le vade-mecum de sages-femmes musulmanes. Cet auteur n'a pas eu d'autres prétentions que de réunir et d'abréger les anciens; les médecins de son temps n'osaient les consulter à cause de leur prolixité, il en a tiré un aide-mémoire; il faut dire à sa louange qu'il a laissé peu de choses de côté : petite chirurgie, hernies, affections des organes génitaux, gynécologie, obstétrique, fractures, luxations, maladies des yeux, chirurgie de guerre, il a écrit sur tout; parmi les grandes opérations dont il expose le *modus faciendi*, on doit citer : l'abrasion des polypes du nez et de l'oreille, la paracentèse abdominale dans l'ascite, la trachéotomie, l'amygdalotomie, la taille, l'ablation des tumeurs malignes du sein, la castration, la dilatation graduelle du rectum; tout cela avait été fait, mais des compilations comme la sienne ont souvent l'utilité de travaux originaux. On ne sait rien de la vie de Paul; il est probable que ce fut un périodeute, c.-à-d. un ambulant. Pour écrire un ouvrage de chirurgie comme le sien, il faut autre chose que des qualités de copiste et de philologue, d'autant plus qu'à propos des anévrysmes, par exemple, il contredit Antyllos et rectifie Galien.

Pendant que la science grecque jetait ses dernières lueurs, l'Europe occidentale, dépeuplée, restait indifférente au passé comme à l'avenir; ceux qu'on appelait Romains s'enfermaient dans les villes et les monastères se demandant avec effroi ce qui resterait après le passage des hordes pillardes. De temps en temps, il arrivait dans les cités du Midi un Grec de Byzance ou d'Alexandrie, qui avait vu opérer, avait appris le nom des instruments et la manière de s'en servir; les plus instruits avaient un euporiste, recueil de recettes qu'ils enrichissaient chaque jour. On pouvait si peu compter sur le secours des hommes de l'art que les gens instruits en copiaient de pareils pour leur usage. Les médecins qui suivaient les armées impériales au temps où elles faisaient des retours offensifs en Italie avaient reçu la même instruction professionnelle. Procope parle d'un vieux chirurgien accompagnant les troupes de Bélisaire lors du siège de Rome. La loi des Visigoths établit une taxe chirurgicale; elle frappe de pénalités formidables les maladresses et les incorrections : celui qui saignera une fille ou une femme en l'absence de ses parents ou de son mari sera passible d'une amende de 10 sols. Une saignée mal faite à un noble entraîne une amende de 150 sols. Si les accidents sont mortels, le médecin devient l'esclave des parents du défunt, qui font de lui ce qu'ils veulent. Certains praticiens parvenaient aux dignités ecclésiastiques; à Merida, en Espagne, un chirurgien appelé Paul devint évêque. D'autres étaient archiâtres royaux ou municipaux; Cassiodore eut assez d'influence sur l'esprit de Théodoric pour obtenir de lui la création d'une sorte de hiérarchie à la tête de laquelle fut placé un fonctionnaire appelé comte des archiâtres. Nous ne saurions dire quel fut en ces temps l'état de la pratique : Grégoire de Tours parle d'une castration faite pour guérir une hernie congénitale; un chroniqueur postérieur de la destruction d'une tumeur par le feu. Dans Paul Diacre, il est question d'un individu qui portait une jambe de bois, preuve que la méthode d'amputation de Celse n'était pas tout à fait oubliée. Les Byzantins, en défendant leur autonomie contre les barbares, frayaient le chemin parmi eux aux sciences et aux lettres antiques; leurs traducteurs étaient bien reçus dans l'entourage des chefs de l'islam. Alboufarage dit que la bibliothèque d'Alexandrie fut brûlée par Omar, c'est peu probable; dans tous les cas, ses successeurs ne raisonnèrent plus comme lui : les étrangers capables de rendre à peu près le sens d'un livre grec étaient sûrs de trouver bon accueil à Bagdad. Cette admiration pour une civilisation presque éteinte a été utile à l'humanité, mais le respect des Arabes pour la tradition a contribué à leur enlever toute originalité. Leurs chirurgiens n'ont presque rien laissé; ils étaient entravés par leur ignorance des plus simples notions anatomiques; Avicenne connaissait Paul d'Egine, mais il était si timoré qu'il regardait l'opération de la cataracte comme périlleuse; sa plus grande originalité consista dans la description d'un procédé pour l'extraction des sangsues qui avaient pénétré dans le pharynx. Avenzoar était hardi en théorie; on a dit qu'il a fait le premier l'extirpation totale de l'utérus, probablement sur un animal; il avait du goût pour ces sortes d'opérations, mais lorsqu'elles avaient réussi, il n'osait les appliquer à l'homme et il découvrit plus de cataplasmes qu'autre chose; c'est lui qui voulait dissoudre les calculs vésicaux avec l'huile de datte, faire disparaître les exostoses par la « pierre d'aimant ». On l'a souvent cité dans l'historique de la ligature, mais Archigènes avait employé ce procédé, Galien l'avait dit et Avenzoar avait lu et relu Galien.

Les Arabes furent nos maîtres : les chirurgiens du moyen âge ont été appelés à juste titre arabistes; le premier d'entre eux par ordre de date, Roger de Palerme, a laissé un livre inspiré du *Viaticum* de Constantin l'Africain; puis vinrent les quatre maîtres salernitains, les chirurgiens de l'école de Bologne, Bruno de Langoburgo, Teodorico Borgognini, Gulielmo Salicetti; le Milanais, Lanfranchi, son élève, dont il est difficile de ne pas rapprocher le nom de celui de Jehan Pitard, sous les auspices duquel fut organisée la corporation des chirurgiens de Paris. A la fin du XIVe siècle, l'Europe occidentale eut son Paul d'Egine : ce fut Guy de Chauliac. Il n'a pas plus d'originalité que le compilateur byzantin, mais comme lui il eut l'honneur de réunir, de condenser et de vulgariser ce qui existait. L'œuvre de Paul est un compendium grec; en la comparant à la grande chirurgie de Guy, on pourrait voir ce qu'était devenue cette somme de connaissances, imparfaitement adaptées à l'usage des Arabes, imparfaitement restituées à l'Occident. Au XVIIe siècle, on étudiait encore de petits abrégés qu'on appelait les *Fleurs* ou la *Clef du Guidon*. La biographie de Guy de Chauliac ne se perd point comme celle des autres classiques dans le lointain de l'antiquité. Il avait étudié partout où il y avait des maîtres : à Bologne, où Bertuccio enseignait l'anatomie; à Montpellier, l'école préférée des papes; à Paris, dont la Faculté commençait à faire du bruit, où Pitard, Mondeville et Lanfranchi exerçaient. Il fut médecin de trois papes, eut deux fois la peste noire, et plus heureux que Chalin de Vinario, il en guérit. Guy nous a appris dans quel état se trouvait la chirurgie à son époque; son livre est précieux au point de vue historique. Il y avait différentes écoles d'opérateurs qu'il appelle des sectes en employant une expression chère à Galien. Les élèves de Roger de Palerme, de Roland et des quatre maîtres traitaient les plaies, les abcès, les ulcères par des cataplasmes humides, voulant déterminer une suppuration salutaire; ceux de Bruno et de Théodoric n'admettaient pas d'autres topiques que le vin, espérant tout dessécher; ceux de Guillaume de Salicet et de Lanfranc avaient une doctrine mixte et employaient tantôt

le sec, tantôt l'humide. Mais il existait aussi des empiriques qui ne se rattachaient pas plus à Galien qu'aux Arabes, à Bruno qu'à Lanfranc. « La quatrième secte est formée presque exclusivement d'Allemands et de gens qui suivent les guerres ; ils traitent toutes les plaies par des conjurations, des impositions, des topiques, des laines, des feuilles et des tiges d'herbes et ils s'appuient sur le singulier aphorisme : « Dieu a placé des vertus dans les paroles, les « herbes et les pierres. » En dernier lieu viennent de vieilles femmes, stupides pour la plupart, qui guérissent au nom des saints et voici ce qu'elles disent : « Le Seigneur « m'a donné ce mal parce que cela lui a plu, il me l'enlèvera « quand cela lui plaira ; que le nom du Seigneur soit béni. »

La compilation de Guy s'occupe des mêmes choses que les livres anciens ; elles sont exposées dans le même ordre, presque dans les mêmes termes : apostèmes, affections de la peau, plaies, ulcères, fractures, luxations, divers états morbides locaux ; pour l'anatomie tout est de Galien et de Mondini ; pour les procédés opératoires, Paul Æginète, Avenzoar, Abulcasis, Razès, sont mis en cause, mais l'esprit s'émancipe ; le compilateur va jusqu'à contredire ses maîtres, il aime peu les visées philosophiques. « C'est une mer sur laquelle il n'est pas bon de naviguer. » Voulait-il dire par là qu'on arrivait facilement à encourir les censures de l'Eglise ou à se perdre dans des considérations sans issue ? La suite ne l'explique pas.

Sa pratique est un peu plus hardie que celle des chirurgiens énumérés, mais elle est loin d'être radicale. La trépanation n'est admissible que pour les fractures étendues du crâne, accompagnées d'épanchement au-dessus de la dure-mère. Il ampute les membres gangrénés ou les parties surnuméraires. Le chapitre relatif à l'hémostasie est un des plus intéressants ; Guy n'a pas inventé les moyens qu'il donne puisqu'il les rapporte en partie à Galien, en partie à Avicenne, qui ne les avaient pas inventés eux-mêmes ; la réunion de la plaie, la compression digitale, l'application des styptiques, la cautérisation, enfin la ligature, d'après les procédés d'Avicenne : l'artère est dénudée, attirée avec un crochet, liée avec un fil de soie, après quoi on place au-dessus un pansement incarnatif que l'on fixe. Son influence se fit sentir dans tout le siècle qui suivit ; en Angleterre John Ardern, en Italie Pietro de Argelata, Leonardo Bertapaglia peuvent être comptés parmi ses disciples. Les maîtres allemands eux-mêmes qui, comme Brunswick, Félix Würtz ou Jean de Gersdorf, écrivirent plus tard en langue vulgaire, avaient étudié dans son livre. Dans l'intervalle qui sépare l'arrivée de Lanfranc à Paris de la fin du XVIe siècle, l'état social des chirurgiens s'était amélioré. Leur art se détacha de la médecine par suite de certaines dispositions disciplinaires. En France, les médecins avaient reçu les ordres. Dérold, médecin de Louis d'Outre-Mer, fut évêque d'Amiens ; Gilbert Maminot, médecin de Guillaume le Conquérant, fut évêque de Lisieux ; Rigord était moine, Gilles de Corbeil était prêtre, comme Jacques Desparres et une foule d'autres ; pourtant, l'Eglise défendait l'exercice aux clercs. Longtemps, ses interdictions restèrent lettre morte, les prêtres pratiquèrent, mais ils firent faire les saignées et autres opérations de même ordre par des assistants laïques. Ce furent les premiers chirurgiens populaires ; beaucoup d'entre eux, n'ayant ni moralité ni instruction, appartenaient aux dernières catégories admises par Guy de Chauliac ; les considérants d'une ordonnance de Philippe le Bel en 1311 sont très durs pour eux. Elle parle de meurtriers, de voleurs, de faux monnayeurs, d'alchimistes, d'usuriers, et met impitoyablement ces gens à la porte du collège Saint-Côme. A mesure que leur niveau moral s'éleva, la considération des chirurgiens grandit ; ils n'étaient pas encore placés sur le même pied que les docteurs, mais ils avaient cessé de faire partie des artisans des dernières classes ; ceux du Châtelet possédaient presque les privilèges des sergents à verge ; les villes importantes avaient un chirurgien assermenté recevant un traitement ou une dotation en nature.

A la fin du XVe siècle, qui fut aussi celle du moyen âge, on ne peut pas dire que la chirurgie fût prospère en Europe ; cependant, elle était un peu plus avancée qu'elle ne le fut à Rome après Galien, à Constantinople après Paul d'Egine. A force de commenter les Arabes, on avait fini par les enrichir ; les méthodes d'exérèse et d'hémostase, les pansements, les déligations étaient toujours les mêmes que dans l'antiquité. Des préjugés stupides s'opposaient au progrès ; les chirurgiens croyaient leur rôle borné au traitement des « plaies, navreures et férures » ; ils ne voulaient pas entreprendre les opérations qu'ils considéraient comme honteuses et malséantes, en particulier celles qui se font sur les organes génitaux ; aux accoucheurs ou aux sages-femmes revenait tout ce qui était relatif à la gynécologie ; la lithotomie et le traitement des hernies appartenaient à d'autres. Un certain Horazio fit deux cents cures radicales, mais chacune d'elles fut accompagnée d'une castration. Au XVIIIe siècle, il existait encore en Italie d'aimables industriels qui s'en allaient par les villages appliquer le même procédé ; un chirurgien du temps, appelé Benevoli, a écrit tout un livre contre eux. Si on laisse de côté ces gens, qui ne se rattachaient que de loin à la profession, elle était honorée et fructueuse. Les rois avaient des chirurgiens, les grands seigneurs et les officiers supérieurs emmenaient les leurs à la guerre ; dans presque toutes les grandes cités, les communautés étaient reconnues et privilégiées à tel point que les médecins étaient obligés de compter avec elles.

Temps modernes. La fin du monde hellénique et la prise de Constantinople n'ont pas d'importance dans l'histoire de la chirurgie. Depuis longtemps le Bas-Empire ne comptait plus ; les dernières compilations de ses médecins sont au-dessous de Bruno, de Lanfranc ou de Guillaume de Salicet ; on s'est même demandé si certaines n'étaient pas des traductions de petits livres de Salerne. La révolution qui marqua la Renaissance fut pourtant plus profonde en chirurgie que dans n'importe quelle branche des connaissances humaines ; l'art perdit son caractère familial et demi-hiératique. L'imprimerie, qui permettait d'acquérir des livres à bas prix, permettait aussi de vulgariser très vite ; les bases scientifiques devinrent plus fermes. On était timide parce que l'on ne savait pas où l'on allait, parce qu'on n'était pas sûr qu'en portant l'instrument tranchant sur une région, on ne serait pas interrompu par un jet de sang. Les praticiens le sentaient si bien que les premiers qui étudièrent avec passion l'anatomie furent des chirurgiens ; on était revenu du respect de la dépouille mortelle humaine. Les historiens espagnols parlent d'écoles de leur pays où l'on disséquait en plein XIVe siècle. Les recherches faites de ce côté étaient restées inconnues ; du reste, ce privilège fut temporaire, car en 1570, un élève de Realdo Colombo, Valverde, écrivait en tête d'une traduction castillane du traité d'anatomie de son maître qu'il l'avait composée pour rendre service à ses confrères d'Espagne auxquels les exercices pratiques étaient interdits. Ils commençaient à se répandre un peu partout vers 1550. On disséquait à Bologne sous Alessandro Achillini et Berengario de Carpi ; à Padoue, sous Alessandro Benedetti ; à Paris, avec le Florentin Guido Guidi, le Français Dubois (en latin Sylvius), l'Allemand Winther d'Andernach. Le véritable créateur de l'anatomie nouvelle ce fut André Vésale, à côté duquel il faut placer Fallopio et Ingrassia. Adonnés surtout à cette science, ils se préoccupèrent peu des applications. Un chirurgien qui avait assisté Vésale déclare qu'il était gauche et maladroit dans les opérations. A une anatomie précise devraient correspondre des procédés nouveaux, d'autant mieux que les chirurgiens se trouvaient en présence d'accidents que n'avaient connus ni les Grecs ni les Arabes : les plaies d'armes à feu. De quel côté viendrait la réforme ? Le besoin d'autorité était si grand que les Grecs avaient pris la place des Arabes et que le galénisme dominait. Cette réforme vint d'Allemagne, mais elle fut prématurée. Paracelse voulut

imiter Luther; il ne s'aperçut pas qu'entre la théologie et la médecine il y a des différences telles que la méthode de l'une est inapplicable à l'autre. Luther s'était insurgé contre une puissance et une discipline. Jamais l'unité de conceptions et de moyens n'avait été imposée aux médecins. Les ardeurs de Paracelse, ses violences de polémique s'épuisèrent parce qu'elles s'attaquaient à une autorité toute morale, à la tradition scientifique. Il écrivit une petite et une grande chirurgie en haut allemand. On y trouve de pompeuses et mystiques adjurations, des injures et des images qu'une rhétorique plus sensée admettrait difficilement; mais il y a aussi des considérations pratiques prouvant que si Paracelse eût voulu observer et procéder avec lenteur, il eût probablement laissé quelque chose de mieux qu'une espèce de médecine hermétique.

Il y eut de son temps des praticiens de valeur dans toute l'Europe. Jean de Vigo, Bolognini, Andrea della Croce et beaucoup d'autres en Italie. L'Allemagne avait eu Brunschwich et Jean de Gersdoff, la France Jean Tagault, qui commenta Guy de Chauliac, et Joseph Dalchamps, qui traduisit Paul d'Égine. On connaît Jean de Vigo comme syphiliographe; les érudits s'occupent à peu près seuls des autres. Un homme domina cette époque; à lui commence véritablement la chirurgie moderne, ce fut Ambroise Paré; nous n'essaierons pas de raconter sa vie et d'analyser son œuvre. Il fut mêlé à tous les événements de son temps: guerre d'Italie, siège de Metz, guerre de Flandre, guerres de religion. Et après tant de campagnes, il termina tranquillement ses jours à Paris, dans sa maison de la rue de l'Hirondelle, à deux pas de l'Hôtel-Dieu, où presque enfant il avait été admis comme garçon barbier. Les protestants et les catholiques se disputent Paré; ses convictions religieuses étaient élevées et pures; il est difficile de savoir si toute sa vie elles furent conformes à l'orthodoxie romaine; peut-être ne le savait-il pas; il avait un tel dévouement pour tous ceux qui souffraient, qu'il n'y eut pas place dans son âme pour l'intolérance; Paré ne comprit probablement jamais pourquoi certains cassaient les bras aux saints, pourquoi d'autres massacraient les gens qui priaient en français et se moquaient du pape. Jamais il ne fuit une épidémie, jamais il n'hésita à répondre à l'appel des hommes de guerre qui l'avaient connu et apprécié. Ni les dangers de la lutte, ni les discordes civiles ne lui firent oublier son art. Il profite d'un séjour à Paris pour compléter ses connaissances anatomiques sous Jacques Dubois; il étudie la syphilis, la peste, la lèpre et s'efforce d'éveiller la commisération du public en faveur des malheureux qui en sont atteints. La plus grande partie de ses ressources fut consacrée à la science: acquisition de livres, de pièces anatomiques, formation d'un musée, etc. Son œuvre est une encyclopédie comprenant la chirurgie de guerre, l'obstétrique, l'épidémiologie, la médecine opératoire, l'anatomie, l'embryologie, etc.

Paré ne sut jamais le latin; cette particularité fut pour beaucoup dans son originalité. Inféodé à l'*alma mater*, obligé d'argumenter sur les *Fleurs du Guidon*, au lieu de disséquer à l'Hôtel-Dieu, il n'eût sûrement pas suivi la direction qu'il adopta. La tradition qui met la glose à la place de l'expérience ne lui va guère. « Il reste plus de choses à chercher qu'il n'y en a de trouvées, dit-il, il ne faut pas nous reposer ou nous endormir sur le labeur des anciens comme s'ils avaient tout su ou tout dit; les anciens nous servent seulement des eschauguettes pour voir de plus loin. » Cette façon de comprendre la science, si conforme au bon sens, si propre à favoriser le progrès, lui fit des ennemis. En 1554 il revenait de captivité; comme il n'était encore que barbier, Saint-Côme voulut bien tenir compte de ses travaux, et le reconnaître comme chirurgien de longue-robe; la Faculté de médecine protesta parce qu'il avait soutenu sa thèse en français; elle fut irréconciliable. Paré avait apaisé les ligueurs, séduit les Espagnols, apprivoisé les reîtres, il n'eut jamais raison des préventions de la rue de la Bûcherie; Riolan et Gourmelin déversèrent le fiel sur lui; cinquante ans après sa mort, Guy Patin poursuivait encore sa mémoire. Ce grand homme n'a pas découvert tout ce qu'il a écrit; il y a dans ses livres plus d'une erreur, mais il imprima à la chirurgie une impulsion que personne ne lui avait jamais imprimée. Il montra la vraie nature des plaies d'armes à feu; elles sont empoisonnées, avait dit Jean de Vigo, détruisons le venin. Et l'on portait le fer rouge dans les chairs, on versait l'huile bouillante dans le trajet des balles. Paré comprend que l'intoxication n'existe pas et déclare la cautérisation barbare; il s'attache à la ligature comme au moyen hémostatique par excellence, s'applique à la simplifier et rend facile nombre d'opérations devant lesquelles on avait toujours reculé; son autorité s'imposa malgré tous les pamphlets universitaires.

Le temps qui suivit sa mort ne valut rien pour la chirurgie française; la science est reléguée au second plan, les rivalités d'attribution suffisent à l'activité de tous. La Faculté est en lutte avec les chirurgiens; elle adopte les barbiers; les ingrats l'abandonnent et s'unissent à Saint-Côme. La Faculté réclame l'hommage lige de tous. « Vous vous êtes unis aux barbiers, dit-elle aux chirurgiens, vous avez contracté les obligations auxquelles ils étaient tenus envers nous. » L'affaire vient devant le parlement et après l'intervention du recteur et de l'avocat général Omer Talon, les chirurgiens sont condamnés; plus de titres universitaires, plus de thèses; nous sommes bien loin de la science! Ambroise Paré avait eu quelques élèves. Jacques Guillemeau, Pierre Pigray, Nicolas Habicot, praticiens ingénieux et écrivains de mérite. Le travail du temps qui a peut-être le plus de valeur est celui de Pierre Franco sur les hernies; il était de Turriers, en Provence, avait pratiqué, vers 1550, à Orange, à Lausanne et à Genève; c'est tout ce qu'on sait de lui.

Au siècle suivant, il n'y a presque plus de chirurgiens qui écrivent. Verduc ne s'intéresse qu'aux fractures et aux luxations; Dionis est un anatomiste dont le principal mérite est d'avoir donné sous le titre d'*Opérations de chirurgie* un bon traité de médecine opératoire; Saviard, Poupart, etc., ne valent guère la peine d'être cités, Méry fait des communications à l'Académie des sciences sur la physiologie. Presque partout à l'étranger, même marasme. En Hollande, Rembrandt immortalise une leçon de Tulp; le cabinet d'anatomie de Ruysch est célèbre; mais la réputation des chirurgiens proprement dits : Cornelis van Solingen, Hendrik van Roonhuyzen, Hendrik van Deventer, ne dépassa guère les limites des villes où ils exerçaient. En cherchant bien on pourrait rapporter à chacun d'eux un perfectionnement d'instrument ou un procédé. Deventer, par exemple, a été un des premiers à faire de l'orthopédie rationnelle. Les Italiens avaient eu, du temps de Paré, une part importante dans la solution du problème du traitement des plaies d'armes à feu : Maggi, Ferri, Botallo avaient apporté des faits et des arguments; Cesare Magatti et Marco Aurelio Severino s'en tinrent aux petites monographies.

Le chirurgien le plus remarquable du XVIIe siècle fut l'Allemand Fabriz de Hilden. C'était un autodidacte qui pratiqua à Payerne, à Genève, à Bâle, etc.; il apprit où il put. Son premier maître fut un élève de Vésale appelé Slotanus; Pierre Griffon, de Genève, lui enseigna la rhinoplastie. La curiosité de Fabriz était telle qu'en 1611, à cinquante et un ans, il laissa plusieurs mois sa clientèle et sa famille pour aller suivre à Leyden les leçons de l'anatomiste Pauw. Ses instincts d'encyclopédiste furent un malheur pour la science. Fabriz aimait l'anatomie, les sciences naturelles, les langues; au milieu de ses déplacements, il trouva le temps d'étudier à fond l'archéologie et l'hébreu; tout cela l'entraîna loin de la chirurgie. S'il y eût consacré sa puissance intellectuelle, il eût réussi à trouver quelque chose, à faire la synthèse d'une époque. Ce ne fut qu'un galéniste intelligent, qui a ajouté un petit nombre de faits aux notions déjà réunies. Il haïssait Paracelse, ne

voulait pas de bien à Félix Würtz, perfectionnait des instruments, en inventait, transformait les classifications existantes et manquait d'originalité. « On lui a fait beaucoup trop d'honneur, dit un de ses compatriotes, M. Hæser, en le plaçant au-dessus d'Ambroise Paré ; il était plus instruit, c'est incontestable, mais il était très loin d'avoir cette valeur propre qui éloigne des voies battues et en trace de nouvelles. »

Le siècle de Louis XIV, si riche en orateurs, en artistes, en savants, eut peut-être d'habiles chirurgiens, il n'en eut pas de grands. Les écrivains sont d'honnêtes vulgarisateurs, qui n'ont trouvé aucun moyen de guérir des maladies incurables ou de rendre plus efficaces les méthodes que leurs maîtres leur avaient montrées. Dans le siècle suivant, l'art apparaît sous un nouveau jour : la solidarité conduit à des résultats jusqu'alors inconnus.

Après l'écrasement juridique de 1660, la corporation de Saint-Côme n'avait plus qu'à se recueillir et à attendre. Ses membres restaient divisés sur une foule de questions ; les médecins avaient trouvé des auxiliaires dans ceux dont l'amour-propre avait été froissé par l'union avec les barbiers. Chacun s'isolait, gardait ses procédés, craignait d'être supplanté par le voisin. La communauté possédait un petit local où l'on donnait des consultations deux jours par semaine, où quelques-uns de ses membres faisaient des cours, où l'on disséquait, où l'on passait les examens dits de chef-d'œuvre. Personne ne semblait comprendre l'importance de cette école indispensable pourtant à l'association. La Faculté, sentant que les chirurgiens lui échappaient, essayait de les retenir ; elle créa pour eux des cours en langue latine et en langue française ; afin d'éviter que les rixes entre étudiants devinssent sanglantes, on défendait formellement d'entrer avec des cannes ou des épées. Les chirurgiens, moins habitués à la parole, moins lettrés, faisaient mal et irrégulièrement les cours à leur école ; leurs apprentis désapprirent le chemin de la rue des Cordeliers, et un mauvais plaisant écrivit sur la porte du local de la communauté : « Amphithéâtre à louer ». Plus tard, des praticiens honorables, occupant de hautes fonctions administratives, eurent assez de constance et de dévouement pour consacrer le meilleur de leur temps au relèvement du corps auquel ils appartenaient : pour cela il fallut organiser l'enseignement, fonder une société dans laquelle on mettrait en commun les expériences et les travaux ; celle-ci assurerait la publicité et la notoriété scientifique. De Blégny avait essayé d'en arriver là ; l'idée n'était pas mûre, puis de Blégny était un industriel déconsidéré. Parmi les organisateurs des institutions dont nous parlons, il faut citer Mareschal, premier chirurgien du roi, et son successeur François Guyot de la Peyronie : ni l'un ni l'autre ne furent des savants, mais ils prirent au sérieux les devoirs attachés à leur charge et contribuèrent beaucoup aux progrès de la chirurgie chez nous. Sans l'Académie qu'auraient été Jean-Louis Petit, Morand, Le Dran, Garengeot, Quesnay, Louis, Chopart ? Des hommes de valeur, sans doute, car une société, si bien constituée qu'elle soit, ne donne ni l'habileté ni le talent ; mais leurs œuvres ne se seraient peut-être jamais produites. Tel qui écrit un mémoire sur un fait nouveau jette dans le public une idée pratique, n'a ni le temps ni le moyen de faire un livre. Les travaux de l'ancienne Académie de chirurgie représentent ce que l'on avait eu jusqu'alors de meilleur. La vie d'un homme quel qu'il soit, fût-il plus ingénieux qu'Ambroise Paré, plus instruit que Fabriz de Hilden, n'aurait pas suffi à réunir tant d'observations, à montrer tant de procédés et d'instruments ; c'est la production capitale du XVIIIe siècle. Les maîtres étaient jugés par leurs pairs, et quand ils avaient réellement de la valeur, ils imposaient leur manière de voir et faisaient respecter leur nom malgré les obstacles factices que pouvait créer l'intrigue. Aux écoles réorganisées, les apprentis trouvaient des leçons régulières et des exercices pratiques. L'institution était si satisfaisante qu'elle attirait les étrangers, et servit de modèle au roi catholique pour organiser l'Ecole de chirurgie de Cadix ; les collèges qui avaient des traditions et un passé comme celui d'Edimbourg, adoptaient certains usages de Paris. Quand tout disparut, à la Révolution, ce fut de ce côté que l'on se tourna pour reconstruire. Fourcroy, le véritable organisateur de l'Ecole de santé, emprunta certainement plus aux statuts de l'ancien collège de chirurgie qu'à ceux de la faculté de médecine dont il faisait partie.

Le progrès ne reste jamais limité à un pays ; l'Italie eut les deux Nannoni, Pallucci, Molinelli, Bertrandi, Troja ; l'Angleterre eut Sharp, Bromfeild, Pott, Monro, Benjamin Bell et le plus grand de tous, John Hunter ; celui-là fut encore un de ceux qu'on a appelés nos apôtres. Pathologie générale, physiologie, syphiliographie, médecine opératoire, il toucha à tout en maître. En Allemagne, on resta un peu en arrière ; la renommée de Schmucker, Theden et Bilguer a tenu surtout aux circonstances militaires dans lesquelles leur talent s'est révélé ; leur successeur Gorcke fut, comme Mursinna son collègue, un bon administrateur ; ils firent peu pour la chirurgie elle-même.

La Révolution ne laissa debout aucune des institutions françaises ; l'organisation administrative fut supprimée avec le premier chirurgien du roi ; les corporations disparurent avec les maîtrises ; les écoles disparurent avec les corporations ; l'Académie n'eut pas le temps de décerner les prix du concours de 1793 ; il ne restait de tout ce qui avait été florissant qu'une profession à limites mal déterminées et des traditions. Encore était-il possible de prévoir un changement prochain de ce côté. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les chirurgiens avaient étayé exclusivement leur art sur l'anatomie normale, complétée par l'observation clinique ; on avait obtenu ce qu'on pouvait obtenir, l'avenir réclamait d'autres méthodes. En Angleterre, Hunter faisait bon marché de l'érudition et des opinions anciennes. En France, Desault ne les respectait guère, il semblait prédestiné à faire naître et à diriger le mouvement de rénovation ; malheureusement, il mourut jeune. Dans son rapport sur l'organisation des écoles de santé, Fourcroy exprime dans une formule énergique et brève les aspirations de sa génération : peu lire, beaucoup voir et beaucoup pratiquer.

Les nouvelles écoles comptaient peu de maîtres disposés à y donner satisfaction. Lassus avait dépassé la cinquantaine, il s'occupait autant d'érudition que de clinique ; Pelletan faisait régulièrement son service à l'Hôtel-Dieu, on ne pouvait guère lui demander autre chose ; l'homme de la situation, c'était Alexis Boyer. Agé de quarante ans à peine, il n'avait pas fait le chef-d'œuvre en 1792, c.-à-d. qu'il n'avait pas subi les examens à la suite desquels il eût pu pratiquer. Depuis quelques années, il occupait à l'hôpital de la Charité les fonctions de chirurgien gagnant maîtrise qui correspondaient à peu près à l'internat actuel ; on expulsa les religieux, on réorganisa le service et Boyer devint chirurgien en second. A l'ouverture de l'Ecole de santé, il fut nommé professeur de médecine opératoire ; tout faisait espérer qu'il s'acquitterait brillamment de sa tâche : il était instruit, avait fait preuve d'une initiative et d'une énergie surhumaines pour arriver où il en était. Pendant la tourmente révolutionnaire, il sut attirer les élèves dans son amphithéâtre et les y retenir. Ce fut un professeur modèle et un clinicien suffisant ; mais la chirurgie ne lui doit qu'un bon livre élémentaire. Par ses tendances, il appartient au XVIIIe siècle. Certains esprits ne peuvent vivre sans dogmes et Boyer fut de ceux-là ; pour lui le *summum* du progrès avait été atteint par l'ancienne Académie ; essayer de dépasser Louis et Desault, c'était faire preuve d'une ambition démesurée, s'engager dans une mauvaise voie. Pourtant une nouvelle source d'études était née avec le siècle : l'anatomie pathologique. On parlait bien, auparavant, de bizarreries trouvées à l'ouverture de certains cadavres ; les chirurgiens instruits avaient dans leur bibliothèque Bonet et Morgagni, mais personne n'avait songé que les exa-

mens minutieux des lésions fourniraient sur la nature et l'évolution des processus morbides des données auxquelles l'observation *in vivo* ne pouvait seule conduire. Guillaume Dupuytren, qui avait juste vingt ans de moins que Boyer, sentit tout le parti qu'on pourrait tirer de ces recherches; il fit des autopsies comme Bichat, des vivisections comme Legallois. La situation de chef d'école qu'aucun n'avait pu ni voulu prendre, il la conquit. Pas un chirurgien, depuis Ambroise Paré, n'avait occupé une place égale à celle qu'il eut dans la science. Les contemporains furent enthousiasmés; quand Dupuytren mourut, la jeunesse des écoles lui fit des funérailles comme on n'en fait guère qu'aux hommes politiques qui disparaissent en pleine popularité.

Il fallut peu d'années pour que sa gloire fût ternie; de son vivant et au lendemain de sa mort, des chirurgiens déclaraient qu'ils appartenaient à l'école de Dupuytren ; vingt ans après on ne s'en vantait plus : c'est que son caractère n'avait pas toujours été à la hauteur de son talent. Dans la lutte qu'il soutint pour arriver au premier rang, il y eut des victimes. Un émule était un obstacle, dont il savait mesurer la hauteur et qu'il renversait sans hésitation, sans remords, sans se préoccuper du moyen qu'il fallait employer. Après la disparition de cette personnalité puissante, tous ceux qu'elle avait éclipsés respirèrent; on patienta pendant sa vie parce qu'il était difficile d'arriver quand on avait Dupuytren contre soi; sa mort ne calma pas les colères, on ne voulut plus voir le professeur merveilleux qui avait su appeler à Paris des élèves ou des chirurgiens de toutes les parties du monde connues; on ne se souvint que de l'autocrate morose dont les lèvres laissaient tomber plus souvent des paroles amères que des éloges, plus souvent des blâmes que des encouragements. Nous sommes dans de meilleures conditions, en 1890, pour l'apprécier qu'on ne l'était en 1840. Que reste-t-il des petites combinaisons universitaires dans lesquelles il entra, des compétitions académiques auxquelles il prit part? Rien! pas même le souvenir. Il serait puéril de nier les services qu'il a rendus. Il imposa sa suprématie lorsqu'il avait à côté de lui des hommes tels que Richerand, Roux, Boyer ; grâce à lui, la chirurgie française fut incontestablement placée au premier rang à une époque où les peuples se retrouvaient après un silence de vingt-cinq ans, où les universités s'organisaient, où les nations appliquaient une partie de leurs forces vives à acquérir l'autonomie scientifique. Pour en arriver là, il fallut quelque chose de plus que de l'ambition. Dupuytren travailla avec acharnement; il eut, comme la plupart des hommes de génie, l'intuition du vrai ; tout ce qu'il avait appris dans ses autopsies, dans ses expériences il le fit converger vers un but : la précision du diagnostic. Il avait vu parfaitement que le praticien ne peut être heureux que s'il sait à l'avance quand et comment il faut intervenir. Jamais on n'avait attaché autant de prix aux indications; les auditeurs de ses leçons sentaient instinctivement que ses assertions reposaient sur un grand fonds de réflexions et d'études antérieures; il se trompait parfois sans doute, mais avant de rien dire, il avait mis de son côté toutes les chances d'exactitude. A cela s'ajoutaient de grandes qualités d'opérateur. Son coup d'œil était juste et sa main était sûre; il avait une influence considérable sur les malades; ses défauts même lui servirent pour acquérir cet ascendant indispensable à une époque où l'anesthésie n'avait point enlevé aux grandes opérations une partie de l'horreur qu'elles comportent. Procédant méthodiquement, sûrement, sans fausses manœuvres, sans perte de temps, il était professeur en tout, dans son extérieur, dans ses conversations, dans son service; mais jamais il ne craignit le progrès et ne s'efforça de ramener la pratique à une époque déterminée. On a dit que plus d'une fois il expropria des confrères honorables, d'une réputation moins universelle que la sienne; vrai ou faux, le reproche démontre qu'il ne rejetait pas à priori les innovations et qu'il en prenait la responsabilité lorsqu'elles lui semblaient bonnes. L'influence de Dupuytren fut énorme; ses adversaires n'y échappèrent pas. La véritable devise de son école fut : savoir ce qu'il faut faire, le faire vite et bien. La plupart des praticiens de ce temps avaient traversé des circonstances où l'indécision n'était guère de mise : c'était le temps des grandes guerres, le temps de Percy et de Larrey; les campagnes de Paré n'avaient été que des promenades militaires auprès des leurs; on improvisait des écoles, les aides et les sous-aides rapportèrent de leur service une expérience qu'ils n'eussent pas acquise dans la pratique urbaine, mais la science n'y gagna rien, car dans les camps on n'a guère le loisir de se livrer aux recherches et aux réflexions qu'elle réclame.

Le mouvement que nous venons de voir en France se produisit à l'étranger, et presque partout il y eut un homme dont le nom le rappelle et le caractérise. En Italie, ce fut Scarpa ; en Angleterre, Astler Cooper ; en Allemagne, Philipp von Walther. Scarpa fut, comme Dupuytren, anatomiste et physiologiste, il y a peu de parties de la chirurgie qu'il n'ait touchées: maladie des yeux, orthopédie, hernies, anévrysmes, taille, etc. Ses livres présentaient tant d'originalité et de clarté qu'ils furent traduits dans presque toutes les langues. Boyer lui-même, qui citait peu et s'en vantait, n'osa point passer Scarpa sous silence. Astler Cooper fut, à tous points de vue, un élève de Hunter. Comme lui, il commença par étudier avec passion l'anatomie et la physiologie; comme lui, il fit table rase du passé et s'efforça de ne parler que de ce qu'il avait vu, de ne décrire que ce qu'il avait observé. Si l'on prenait à la lettre ce qu'ils ont répété toute leur vie, il faudrait admettre qu'Astley Cooper et Hunter ne visaient à rien moins qu'à réédifier la science. Cette prétention est naïve dans sa hardiesse ; mais il ne faut jamais admettre que la moitié des affirmations des novateurs ; ce dédain pour autrui, cet enthousiasme pour la philosophie de Bacon qu'on professait en Angleterre comme en France, signifiait simplement qu'on avait accordé jusqu'alors à l'érudition une trop grande place, et qu'il vaudrait mieux désormais moins compter avec les livres, plus avec les faits. A. Cooper fut, comme Dupuytren, un professeur disert et très suivi, un praticien d'une hardiesse et d'une habileté consommées. Son activité fut extrême ; peu de temps avant sa mort il publiait ses recherches sur l'anatomie du thymus. Ce savant eut des envieux, des ennemis; les journaux du temps renferment plus d'un article où il est malmené; ces haines ne sont pas comparables à celles que souleva le chirurgien de l'Hôtel-Dieu. A. Cooper n'avait ni ses défauts de caractère, ni son influence despotique; celle qu'il exerçait était purement morale. Il y avait à Londres d'autres écoles que l'école de Guy, et aucun chirurgien n'avait le pouvoir de faire le vide autour de lui et d'écraser les renommées naissantes. Philipp von Walther, qui fut professeur à Bonn, à Landshut et à Munich, n'eut jamais dans son pays une renommée comparable à celle de Dupuytren, Scarpa ou Cooper. Cependant ce fut un écrivain laborieux, un esprit ouvert, un opérateur habile; mais ses travaux sur le goître, sur la cataracte et les anévrismes n'ont pas suffi pour le placer au premier rang.

A la mort de Dupuytren, il y a cinquante-cinq ans (25 févr. 1835), le domaine de la chirurgie était plus étendu qu'il ne l'était au commencement du siècle ; on faisait mieux et plus à propos les opérations connues, mais on en avait adopté peu de nouvelles ; on n'avait guère trouvé le moyen de guérir des affections réputées jusque-là incurables; les irréguliers comme Récamier osaient seuls sortir des voies battues et proposer des procédés qui faisaient frémir les maîtres. On faisait les pansements comme autrefois, d'après les règles tracées dans l'ouvrage de Goffres. La déligation était compliquée, savante, élégante; elle était peu pratique. On discutait encore la légitimité des résections; personne n'osait pénétrer dans les grandes séreuses. En dehors de la taille et des opérations dirigées contre les étranglements internes, on ne faisait rien abso-

lument contre les maladies des viscères abdominaux; l'extirpation de l'utérus cancéreux par voie vaginale fut regardée comme une témérité. Dupuytren et A. Cooper avaient montré qu'aux qualités anciennement accordées au chirurgien, il fallait en ajouter une autre, l'audace; mais l'audace ne se justifie que par le succès. On n'a le droit de faire ce que l'on n'avait pas fait auparavant, de se hasarder dans des entreprises périlleuses, que quand on a acquis par son expérience, la presque certitude qu'il est possible de sauver un malade dont l'état était désespéré. Les chirurgiens avaient en ce temps-là à compter avec des dangers que nous ne connaissons plus : danger du choc, de la rétention du pus, du milieu. Ce qu'est au juste le choc, cette dépression subite des forces qui ôte à l'économie toute puissance de réaction, nul ne le sait; l'affaissement psychique, la frayeur prolongée, le favorisent. Aujourd'hui, on rassure les malades sans peine parce qu'ils savent qu'ils n'auront pas conscience de l'intervention; il fallait auparavant des mois et des années pour qu'ils se décidassent; il fallait de violentes douleurs; il fallait les convaincre qu'ils étaient perdus sans ressources, et beaucoup se résignaient à leur sort plutôt que de recourir au chirurgien; on en voyait succomber avant même que la pointe du bistouri effleurât l'épiderme. L'opération faite, restaient la suppuration et l'atmosphère ambiante; on considérait la première comme nécessaire et le pus s'accumulait sous les bandages; le milieu hospitalier était un peu meilleur que du temps de Ténon, mais il ne valait rien; l'encombrement et la mauvaise aération favorisaient la multiplication et la transmission des germes; il fallait compter avec l'érysipèle, l'infection purulente, la pourriture d'hôpital. A Londres, où l'hygiène était mieux entendue, les opérations donnaient de meilleurs résultats. Velpeau, ne sachant comment expliquer ces différences, déclarait que la chair anglaise réagissait autrement que la chair française. Malgré la réputation et l'éclat de l'enseignement de Dupuytren, ses successeurs avaient une lourde tâche. Le premier progrès sensible fut l'introduction de l'anesthésie générale par inhalation. Humphrey Davy avait découvert, par hasard, les propriétés stupéfiantes du protoxyde d'azote; un dentiste américain, Horace Wells, voyant le parti qu'on pourrait en tirer, eut l'idée de l'essayer sur lui-même en 1834; Morton et Jackson l'essayèrent sur les autres et tentèrent de s'approprier la découverte; mais on n'avait qu'une anesthésie de courte durée. On eut recours aux vapeurs d'éther; ce fut encore Wells qui les indiqua; ce furent encore Jackson et Morton qui en profitèrent. En Angleterre, Gutthrie, Victor Ferguson adoptèrent la méthode.

Dès 1847, Malgaigne fait connaître leurs résultats à l'Académie de médecine de Paris. Sédillot, Velpeau, Cloquet, Jobert de Lamballe accueillirent avec empressement ce progrès; bientôt les expériences de Flourens amenèrent la substitution du chloroforme à l'éther; les autres anesthésiques par lesquels on a tenté de le remplacer n'ont eu, chez nous du moins, qu'une période de vogue passagère.

Ces découvertes modifièrent le rôle du chirurgien et diminuèrent l'importance de la célérité. Il serait injuste cependant de rejeter la médecine opératoire au dernier plan et de nier l'importance de ses perfectionnements; les élèves de Lisfranc auraient le droit de réclamer pour sa mémoire. Ce contemporain de Dupuytren a simplifié et rendu pratiques quantité de procédés à peu près oubliés, il en a créé de nouveaux presque toujours rationnels et faciles. Avec de pareilles ressources, les praticiens ne pouvaient plus suivre tranquillement les voies tracées. Ils s'enhardirent et attaquèrent des maladies dont on n'avait parlé jusqu'alors que comme des fléaux au-dessus de toute intervention humaine. Les dangers du milieu n'étaient pas conjurés; on ne souffrait pas, on ne mourait guère pendant les opérations, mais les suites étaient désastreuses; l'antisepsie seule en eut raison. Ce mot, pris dans sa plus large acception, indique un ensemble de mesures qui ont pour but de soustraire l'opéré aux influences nocives extérieures, d'enrayer les processus intra-organiques qu'elles provoquent. Des mesures hygiéniques, des méthodes de pansement, des précautions nombreuses se rattachent à l'antisepsie. Toutes agissent de la même manière; elles empêchent l'entrée dans l'économie de micro-organismes capables de s'y développer, ou elles les détruisent s'ils y sont entrés. En première ligne il faut placer l'isolement; les anciens, avaient un peu abusé de la contagion; ils isolaient si brutalement qu'il se produisit au commencement de notre siècle une énergique réaction contre leurs idées. Puis l'école organicienne et l'école dite physiologique de Broussais firent la guerre à la spécifité; on n'isola plus. Les fièvres éruptives furent traitées dans les salles communes des hôpitaux. Il y a vingt ans, on aurait fait sourire tout le monde en parlant de contagion à propos des complications nosocomiales les plus graves des opérations, telles la pourriture d'hôpital ou la septicémie. Dès ce moment pourtant, j'avais remarqué que ces accidents arrivaient par séries; que tout semblait partir d'un ou deux sujets pris les premiers. Pendant la guerre, au Val-de-Grâce, je ne gardai dans les salles communes ni érysipèles ni infections purulentes. On m'apporta deux militaires, qui venaient d'une ambulance évacuée et qui en étaient atteints; les jours suivants, il y eut cinq ou six cas; je réussis à limiter l'épidémie en faisant transporter ces malades dans des services où il n'y avait ni blessés ni opérés. Lors de mon arrivée à Saint-Louis, en 1873, j'obtins avec beaucoup de peine des baraques d'isolement; grâce à elles pourtant j'ai prévenu des accidents moins rares alors qu'ils ne le sont aujourd'hui.

On protège donc les opérés d'une salle en transportant ailleurs ceux qui peuvent la contaminer, mais cette prophylaxie serait insuffisante si elle n'était complétée par une autre de même ordre et plus immédiate, si on ne se préoccupait pas d'éviter l'arrivée sur la plaie de tous les agents capables de nuire. Les méthodes, les procédés de pansement employés dans ce but se rattachent directement à l'antisepsie. En première ligne, il faut placer la réunion immédiate; elle a probablement été connue et appliquée à toutes les époques; mais elle a eu ses partisans et ses adversaires; on n'en voulait pas quand on croyait la suppuration salutaire, quand on tâchait de la provoquer par des topiques irritants; on était revenu de ces idées vers 1840 et on faisait la réunion immédiate si elle était possible; c'est pour la faciliter que le collodion fut introduit en chirurgie; qu'on eut recours aux serres-fines de Vidal de Cassis, aux serres-fines à pression continue de Marcellin Duval, aux sutures métalliques préconisées d'abord par Marion Sims; c'est pour cela aussi qu'on généralisa l'emploi des ligatures perdues. Quand la réunion immédiate n'était pas possible, on avait recours aux pansements par occlusion. Philippe Boyer défendit et propagea chez nous, dès 1841, les cuirasses de diachylon. J. Laugier, Chassaignac et Jules Guérin insistèrent plus qu'il n'en valait peut-être la peine sur un pansement au mucilage de gomme arabique et à la baudruche; puis vinrent l'occlusion pneumatique, la ventilation continue, enfin le pansement ouaté. Dès 1836, Châtelain parlait de recouvrir les plaies de ouate; plus tard, Nélaton et Burgrœve, de Gand, s'en servirent dans le traitement des fractures compliquées et des tumeurs blanches; mais ce fut Alphonse Guérin qui, tenant compte des recherches et des expériences de Pasteur, reconnut le mode d'action de la ouate, véritable filtre interdisant l'accès des plaies aux germes septiques; ce fut lui qui traça les règles que l'on suit encore.

Sa méthode a rendu pendant la guerre et depuis de très grands services. Du même coup, la rareté des pansements est devenue une nécessité. Dès le XVIIe siècle, Cesare Magato l'avait défendue, Larrey voulait qu'on restât huit à neuf jours sans toucher aux appareils à fractures compliquées de plaies. On s'était toujours défié de ses conseils jusqu'au

temps où le pansement ouaté fut appliqué. Il a perdu du terrain ; on préfère des procédés qui permettent une surveillance plus facile en donnant une antisepsie aussi rigoureuse ; la plaie est tenue en contact avec une substance liquide ou solide capable de détruire les microbes qu'une cause ou une autre peuvent apporter. Nélaton adopta et vulgarisa l'alcool dès 1863 ; les antiseptiques découverts depuis ne l'ont pas complètement détrôné ; la glycérine avait donné de bons résultats à Demarquay, elle fut vite oubliée. Les préparations dérivées du goudron prirent sa place ; la première employée fut la poudre dite de Corne et Legrand, mélange de 100 parties de plâtre et de 1 à 3 parties de coaltar, que Velpeau présenta à l'Académie des sciences. Presque en même temps le coaltar saponiné, les phénates alcalins et l'acide phénique entrèrent dans la pratique. Lemaire, puis Déclat, avaient fait, en 1861 et en 1862, des communications à l'Académie des sciences sur ses propriétés désinfectantes ; ce fut Lister qui rendit son emploi véritablement méthodique. Depuis lors, le permanganate de potasse, le chlorure de zinc, l'iodoforme, le sublimé corrosif, le salol, etc., se sont ajoutés à la liste des antiseptiques. Lesquels méritent d'être conservés et quelles sont leur indications spéciales ? L'expérience acquise ne permet pas de le dire. Le drainage chirurgical de Chassaignac, qui date de 1854, peut être employé en même temps qu'eux. C'est la meilleure méthode qu'on ait trouvée jusqu'ici pour permettre les lavages profonds et combattre la stagnation du pus.

Cet aperçu historique montre par quelles phases a passé depuis vingt ans l'antisepsie ; les chirurgiens ont toujours visé le même idéal : éviter les complications post-opératoires, réduire à néant les dangers du milieu. L'asepsie, c.-à-d. le nettoyage et la désinfection soigneuse des objets qui servent au pansement des instruments, etc., doit compléter le reste. Le principe étant acquis, les résultats ont dépassé toute attente, mais il y aurait outrecuidance à affirmer que nous sommes arrivés aux dernières limites du possible, à supposer que tous les perfectionnements opératoires sont inutiles parce qu'on est à peu près certain d'avoir raison des dangers d'autrefois. On ne perdra plus de malades par septicémie, mais on en perdra par hémorragie si on ne se préoccupe pas de l'hémostase ; on en perdra par épuisement si on prolonge outre mesure les opérations. Nous avons acquis une confiance en nous-mêmes que n'avaient pas nos devanciers ; on discutait en 1860 la légitimité de l'ovariotomie ; quatre ans plus tard, je démontrai qu'elle pouvait être faite avec succès à Paris. Mon maître, Nélaton, si judicieux dans le choix des procédés, si hardi dans leur application, hésitait à croire légitime l'extirpation des tumeurs fibreuses utérines par voie abdominale. Dans le travail que je publiai sur ce sujet en 1872, je prouvai par ma statistique que la proportion des succès était assez sérieuse pour qu'on pût la pratiquer en toute sûreté de conscience ; aujourd'hui on l'admet partout. Nous faisions moins bien l'antisepsie en 1868 qu'aujourd'hui sans doute, mais nous la faisions déjà d'une façon suffisante pour échapper à l'épouvantable léthalité que donnait la pratique hospitalière de Velpeau. Pas plus aujourd'hui qu'alors elle seule ne suffisait pour conduire au succès. Aux procédés hémostatiques connus, j'ai ajouté le pincement, c.-à-d. l'application sur tout vaisseau qui saigne d'une pince à demeure ; j'ai montré que par ce moyen on pouvait arrêter aussi sûrement une hémorragie que par la ligature ; aux procédés d'ablation en masse par énucléation, j'ai substitué l'extirpation par morcellement beaucoup plus sûre pour les grosses tumeurs. J'espère pour l'avenir de la chirurgie qu'on ne se lassera pas de chercher des perfectionnements opératoires, qu'on ne songera jamais à se dire : l'anesthésie a supprimé la douleur, l'antisepsie a supprimé les complications, le reste est indifférent. Il y a dans le progrès des facteurs multiples et d'importance presque égale, l'histoire nous l'a montré. Le mieux c'est de n'en négliger aucun. Nous avons vu que malgré ce qu'on avait fait depuis le commencement du siècle, il restait beaucoup à faire aux hommes de ma génération. Ils ont fait quelque chose sans doute ; ont-ils été à la hauteur de leur tâche ? L'avenir le dira. J. Péan.

Bibl. : F. Portal, *Histoire de l'anatomie et de la chirurgie*. — Boyer, *Chirurgie*, *Histoire* dans *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*. — Hæser, *Geschichte der Medicin*. — Rochard, *Histoire de la chirurgie française au* xix*e siècle*.

CHIRURGIEN (Médecine militaire). *Chirurgien militaire* (V. Médecin militaire).

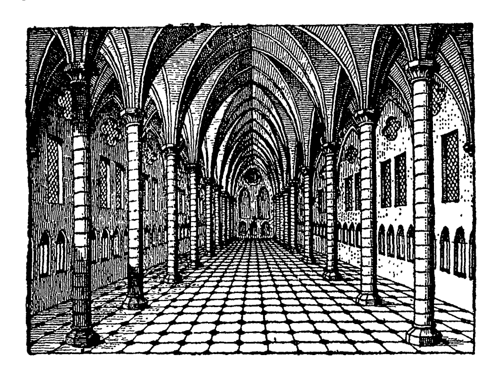
CHIRVA ou **CHIROUA** ou **KILOUA**. Lac situé dans l'Afrique australe, à 30 kil. à l'est du Chiré. Découvert en 1859 par Livingstone, il a été étudié par Johnson et O'Neill. Situé à une alt. de 593 m., long de 60 kil. et large de 30, il a la forme d'un rectangle et occupe une surface de 1,800 kil. q. environ. Sa surface diminue d'année en année. Il est peu profond et se dessèche d'une manière continue. Ses eaux, douces autrefois, sont maintenant tout à fait salines. Il est dominé à l'O. par les escarpements du Tchikala (1,200 à 1,400 m.), auxquels se rattachent par un seuil sous-lacustre les îles rocheuses de Kisi et de Kitongoué. Au siècle dernier, il se déversait au N. par la Loudjenda, affluent de la Rovouma. Aujourd'hui il n'a plus d'émissaire, et un seuil de 4 m. 50 à 9 m., bordé de roseaux, le sépare des marais où naît la Loudjenda.

CHIRVAN. Province du Caucase faisant aujourd'hui partie du gouvernement de Bakou ; était autrefois le nom d'un royaume musulman qui s'étendait depuis Derbend au N., jusqu'à la rivière de Koura au S., le long de la mer Caspienne, et dont l'origine remontait à l'époque sassanide. *Chirvan* est en effet un abrégé de *Anouchirvan* « l'immortel » surnom de Khosroès I, qui avait conquis, vers l'an 560, toute cette partie de Caucase et mis un de ses lieutenants pour l'administrer. Ce gouverneur devint un prince feudataire de la Perse et fonda la dynastie des *chirvanides* ou *chirvanchâhs* qui régna plusieurs siècles. Après la chute de Yezdegerd III, le pays de Chirvan fut conquis par les Arabes et les habitants se firent musulmans ; mais ils conservèrent leur autonomie et furent dispensés de l'impôt à raison de ce qu'ils étaient chargés, comme peuples de frontière, de combattre les Russes et les Khazares et de protéger ainsi le territoire musulman. La dynastie des Chirvanides put ainsi se maintenir contre les Khazares, les Arabes, les Mongols et les Turcs jusqu'au xv[e] siècle. Les principaux souverains sont Akhistan, Feroukhzâd, Afridoun, Firibriz, Guershasib, Féroukh-Yesar, Cheikh Ibrahim, sultan Khalil et Châh Rokh le dernier, mort en 1538. Plusieurs d'entre eux ont frappé monnaies et avaient le titre de *sultan*. Après la conquête turque, le Chirvan passa alternativement sous le joug des Persans et des Turcs. Nadir-Châh s'empara, en 1728, de tout le Caucase, qui fut rétrocédé à la Russie en 1812 par le traité de Goulistan. Les villes importantes du Chirvan étaient Derbend (ou Bab el Aouâb) la « barrière », Bakou, Guerchassib sur la mer Caspienne, Chamakha, Kouba, Berdaa sur le Koura, Djoulfa sur l'Arax. — Il existe une ville du nom de Chirvan dans le Khorassan sur le fleuve Abrek, fondée par Anouchirvan, elle a aujourd'hui 2,500 hab. — Un district du Kourdistan, près Koufra, porte aussi le nom de Chirvan. E. Drouin.

Bibl. : Khanikof, *Inscr. musulm. du Caucase*, dans le *Journ. asiat.*, 1862. — Masoudi, *les Prairies d'or*, passim.

CHIRY-Ourscamps. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ribécourt, station du chem. de fer du Nord, sur l'Oise ; 2,107 hab. Il existait au moyen âge, sur une hauteur qui domine Chiry, une importante forteresse appelée château de Mauconseil qui commandait la vallée de l'Oise. Les Anglais s'y établirent en 1358, et ravagèrent le pays, aussi les habitants de Noyon la rachetèrent-ils en 1359 et rasèrent les fortifications. — Le hameau d'Ourscamps (*Orcamp*, *Ursicampus*, *Urbs*-

campus) était le siège d'une abbaye fondée en 1129 par l'évêque de Noyon Simon, sur l'emplacement d'un oratoire établi par saint Eloi, son prédécesseur ; saint Bernard y envoya douze moines sous la conduite de Waleran de Baudemont, et la nouvelle abbaye s'enrichit rapidement. C'est Adèle, châtelaine de Roye, qui fit commencer en 1154 la grande église dont les ruines subsistent encore, et dont la dédicace eut lieu en 1201. L'abbaye d'Ourscamps eut trente-deux abbés réguliers, c'était une des plus riches de France, aussi compta-t-elle un grand nombre de hauts personnages parmi ses abbés commendataires. — L'église a été détruite presque entièrement à la Révolution, il n'en reste plus que la carcasse du chœur; cette église n'avait été complètement terminée qu'en 1260. — Près de l'église est la grande salle d'assemblée, appelée la *salle des Morts*,



Salle des Morts. (Abbaye de Chiry-Ourscamps.)

composée de trois nefs gothiques séparées par des colonnes élancées, supportant des voûtes d'une hardiesse et d'une légèreté admirables ; cet édifice est bien conservé. — Les autres bâtiments de l'abbaye qui subsistent encore furent construits à la fin du XVIIe siècle. L'ensemble des bâtiments couvrait une superficie de 13,000 m. q. L'abbaye d'Ourscamps avait encore deux cent mille livres de rente au moment de la Révolution. Vendue nationalement en 1795, elle passa en diverses mains et on y établit diverses industries, puis enfin une filature et un tissage de coton qui existe encore. Cette filature a eu longtemps pour directeur M. Peigné-Delacourt, antiquaire bien connu, qui a publié en 1876 l'*Histoire* et le *Cartulaire de l'abbaye N.-D. d'Ourscamps* (in-4).

Vte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

CHIS. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. et cant. (N.) de Tarbes; 165 hab.

CHISELHURST. Bourg d'Angleterre, comté de Kent; villas nombreuses. La plus célèbre est *Camden house*, où mourut Napoléon III (9 janv. 1873); il y fut enseveli dans la chapelle catholique. Son fils fut déclaré majeur à Chiselhurst le 16 mai 1874.

CHISEUIL (Hyacinthe MAUBLANC, baron de), homme politique français, né à Digoin le 11 nov. 1796, mort à Paray-le-Monial le 8 avr. 1870. Officier de cavalerie sous la Restauration, il remplit les fonctions de maire à Paray-le-Monial de 1840 à 1868, et de conseiller général de Saône-et-Loire de 1842 à 1870. En 1863, il fut élu député au Corps législatif par ce même dép., et appuya constamment de ses votes la politique du gouvernement. Il échoua aux élections de 1869.

CHISHOLM (Caroline), femme philanthrope anglaise, née à Wootton (Northamptonshire) en mai 1808, morte à Fulham le 25 mars 1877. Fille de William Jones, bien connu par ses œuvres philanthropiques, elle épousa en 1830 Archibald Chilsholm, capitaine au service de la Compagnie des Indes. Elle suivit son mari d'abord à Madras, où dès son arrivée elle établit des écoles pour les filles des soldats pauvres, dépourvues jusque-là de tous moyens de s'instruire et d'apprendre un métier, puis à Sidney, où elle fonda des maisons de refuge pour les émigrantes sans ressources, et une sorte de bureau de placement pour ses protégées. Elle supporta d'abord tous les frais de ses charitables entreprises. Dès qu'elles furent connues, les souscriptions affluèrent. Caroline Chisholm, l'*Amie des Emigrants*, étant venue à Londres en 1846, déposa le 20 avr. 1847 devant une commission de la Chambre des lords, et suggéra au gouvernement l'idée d'envoyer leurs enfants aux convicts libérés d'Australie ; elle-même fournit à beaucoup de femmes de convicts les moyens d'émigrer. En 1854, elle retourna en Australie, où durant douze années elle se consacra au perfectionnement de son œuvre. Elle a publié : *The ABC of Colonisation* (Londres, 1850), et *Emigration and Transportation relatively considered* (1850). — Son mari, *Archibald* Chisholm, né en 1795, mort à Rugby le 17 août 1877, cadet dans l'armée des Indes (1817), lieutenant (31 oct. 1818), capitaine (1833) prit sa retraite le 5 janv. 1845, et obtint le titre honorifique de major. Il fut le plus actif et le plus dévoué collaborateur de sa femme. R. S.

BIBL. : MICHELET, *la Femme;* Paris, 1860, in-12, pp. 398-406. — *The Emigrant's guide to Australia with a memoir of Mrs Chisholm;* Londres, 1853. — MACKENZIE, *Memoirs of Caroline Chisholm;* Londres, 1852. — Leslie STEPHEN, *National Biography*, t. X.

CHISHULL (Edmund), voyageur et antiquaire anglais, né à Eyworth (Bedfordshire) le 22 mars 1671, mort à Walthamstow (Essex) le 18 mai 1733; il voyagea au nom du collège du Corps du Christ d'Oxford, fut chapelain à Smyrne et devint en 1711 chapelain ordinaire de la reine. Parmi ses œuvres nous citerons *Antiquitates asiaticæ* (Londres, 1728, in-fol.), où il publia l'inscription d'Ancyre, celle de Sigée, etc.

CHISSAY. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Montrichard; 1,139 hab. Château construit du XVe au XVIIe siècle.

CHISSEAUX. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Bléré; 740 hab.

CHISSÉRIA. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. d'Arinthod; 168 hab.

CHISSEY. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Montbarrey, sur la Loue, dans le val d'Amour ; 675 hab. Importante industrie de vannerie. Eglise (mon. hist.) du XIIIe siècle avec quelques parties romanes. La découverte d'un canot préhistorique, sur le territoire de ce village, faite en 1825, semble indiquer que le val d'Amour devait être autrefois un lac formé par la Loue.

CHISSEY-EN-MORVAN (*Chisseium*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. de Lucenay-l'Evêque ; sur le Ternin ; 1,338 hab. Quatre moulins, huilerie.

CHISSEY-LES-MÂCON (*Ciciacum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Saint-Gengoux, sur le Grison ; 695 hab. Cinq moulins, huilerie, tuilerie, briqueterie. Carrières de pierre à bâtir. Ruines de constructions antiques ; sarcophages et poteries ; traces de voies romaines. Eglise du XIIe siècle, restaurée au XIXe, dans laquelle on remarque de curieux chapiteaux à personnages. L-x.

CHISWELL (Richard), libraire anglais, né à Londres le 4 janv. 1639, mort à Londres le 3 mai 1711. Il s'est acquis une certaine renommée en publiant des ouvrages importants comme l'*Histoire de la Réforme* de Burnet et de graves livres de théologie. Il a participé à l'édition de Shakespeare de 1685 et imprimé pour le Parlement *Votes of the house of Commons* (1680) et *Account of the proceedings of the meeting of the Estates of Scotland* (1689).

Son fils, *Richard*, né en 1673, mort le 14 mai 1751, directeur de la banque d'Angleterre et membre de la Chambre des communes pour le bourg de Caene en 1714, voyagea beaucoup en Orient. Il a écrit : *Remarks on a voyage or journey to the river Euphrates* (1698) ;

Journal of travels through Germany and Italy to Scanderoon (1696); *Journal of a voyage from Aleppo to Jerusalem* (1697) qui figurent en mss. au British Museum (add. mss. 10623).

CHISWELL (Trench), archéologue anglais, né vers 1735, mort à Debden le 3 févr. 1797. Riche commerçant, il siégea à la Chambre des communes pour Aldborough (comté de York), fut juge de paix et député lieutenant du comté d'Essex. Il fut élu membre de la société des antiquaires en 1791. Il avait réuni de belles collections d'ouvrages sur l'histoire du comté d'Essex et il participa à la publication importante parue sous le titre de *A new and complete History of Essex, by a gentleman* (Chelmsford, 1770 et s., 6 vol. in-8). Il se suicida à la suite de spéculations malheureuses. Son véritable nom était *Richard Muilman;* il prit celui de Trench Chiswell (nom de sa mère, fille de Richard Chiswell, ci-dessus) en 1772.

CHISWICK. Faubourg de Londres (Middlessex), à 15 kil. de London Bridge; jardins de la société d'horticulture. A Chiswick-house, bâtie par le comte Burlington, sont morts Fox et Canning. Hogarth est enterré dans le cimetière de cette petite ville. 15,975 hab.

CHITA. Ville des Etats-Unis de Colombie, Etat de Boyaca, à 2,976 m. d'alt. Mines de sel gemme dans le voisinage.

CHITARRONE. Instrument de musique du genre théorbe, analogue à une cithare de très grandes dimensions. Les chitarroni, usités dans les orchestres italiens aux XVIe et XVIIe siècles, atteignaient 2 m. de longueur ; ils se composaient d'un corps ovale, à peu près identique à celui du théorbe, de la cithare ou de l'archiluth, terminé par un manche ou cou armé de clefs de serrage pour les cordes de l'instrument. Ces cordes sont réparties en deux jeux : les unes sont moitié moins longues que les autres ; les plus longues sont généralement au nombre de huit, et le second groupe en contient d'ordinaire douze. Dans certains chitarroni, les deux faisceaux comprennent respectivement six et huit cordes. Le but de cette disposition est d'augmenter beaucoup l'étendue de l'instrument au grave. Le chitarrone a été quelquefois appelé *théorbe romain.* On l'associait volontiers aux instruments habituels de l'orchestre et au *clavicembalo*, et la sonorité en était, paraît-il, très agréable. L'orchestre de Monteverde, dans *Orfeo*, contient même deux chitarroni (1607). Il convient de signaler, en terminant, l'emploi que l'on a fait quelquefois du nom de *chitarrone* pour désigner des instruments beaucoup plus simples, à deux cordes. A. ERNST.

CHITENAY. Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Contres ; 877 hab.

CHITINE (Chimie). L'enveloppe extérieure des insectes et des crustacés se compose, comme les os, d'une matière organique et de sels calcaires, carbonate et phosphate de chaux. La matière organique, à laquelle Odier a donné le nom de *chitine*, a été étudiée par divers chimistes, notamment par Berthelot, Lassaigne, Péligot, Frémy, Städeler. Pour la préparer, on traite d'abord par l'acide chlorhydrique, étendu et froid, les diverses parties tégumentaires d'un crustacé pour enlever les sels calcaires; le résidu est lavé à l'eau distillée, avant de le faire bouillir pendant quelques heures avec une dissolution étendue de potasse ; on lave finalement à l'eau distillée, à l'alcool et à l'éther (Frémy). On peut encore épuiser les élytres des hannetons successivement par l'eau, l'alcool, l'éther, l'acide acétique et les alcalis bouillants; le résidu, qui conserve la forme des élytres, constitue la chitine. La chitine est une substance solide, translucide, insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther ; elle est très stable, car les acides et les alcalis étendus n'ont pas d'action sur elle. L'acide azotique bouillant la décompose et fournit finalement de l'acide oxalique; l'acide sulfurique concentré la dissout et la solution, étendue d'eau, puis portée à l'ébullition, fournit de l'ammoniaque et un sucre réducteur. Sa composition est mal connue. Städeler l'envisage comme un glucoside, ayant pour formule $C^{18}H^{15}AzO^{12}$, susceptible de s'hydrater sous l'influence des acides et des alcalis pour engendrer du glucose et un corps ayant la composition du lactamide :

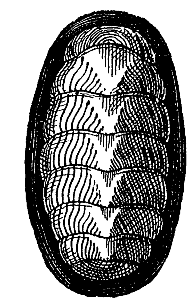
$$C^{18}H^{15}AzO^{12} + 2H^2O^2 = C^{12}H^{12}O^{12} + C^6H^7AzO^4.$$

Ed. BOURGOIN.

BIBL.: BERTHELOT, *Ann. ch. et phys.*, t. LVI, 149. — FRÉMY, *id.*, t. XLIII, 94. — LASSAIGNE, *Compt. rend.*, t. XVI, 1087. — ODIER, *Journ. pharm.*, 1833, t. IX, 560. — PAYEN, *Compt. rend.*, t. XVIII, 227. — PELIGOT, *id.*, t. XLVII, 1034. — SCHMIDT, *Annuaire de Millon*, 1846, 808. — STÄDELER, *Ann. der Ch. und. Pharm.*, t. CXI, 12.

CHITINOSA. On donne ce nom à un ensemble de Foraminifères, qui correspond à la famille des Gromides à cause de la nature de leur coquille, plus ou moins épaisse et formée de chitine non imprégnée de matières minérales. Chez ces animaux, les pseudopodes sont très fins, disposés comme des rayons et la coquille ne présente pas de pores: elle n'a qu'une ouverture, simple ou criblée, pour les laisser sortir (Genres *Lieberkuhnia, Lagynis, Gromia*, etc.). R. MONIEZ.

CHITON. I. ZOOLOGIE. — Genre d'animaux du groupe des *Amphineura* (V. ce mot), établi par Linné en 1758, et présentant les caractères suivants : corps ovale, oblong, convexe en dessus, à extrémités arrondies; dos recouvert par une série de pièces testacées, imbriquées, mobiles, enchâssées dans le manteau, entourées inférieurement par une peau coriace qui déborde l'animal, à bords du manteau épais, garnis d'épines cornéo-calcaires ordinairement longues, souvent inégales. Le type du genre est le *Chiton squamosus* Linné. Ces animaux, appelés vulgairement *Oscabrions*, vivent dans toutes les mers chaudes ou tempérées, fixés sur les pierres, les rochers submergés, auxquels ils adhèrent très fortement. Quand on les détache, ils se roulent brusquement en boule comme les Crustacés-Isopodes du genre *Armadillo*. J. MABILLE.


Chiton squamosus L.

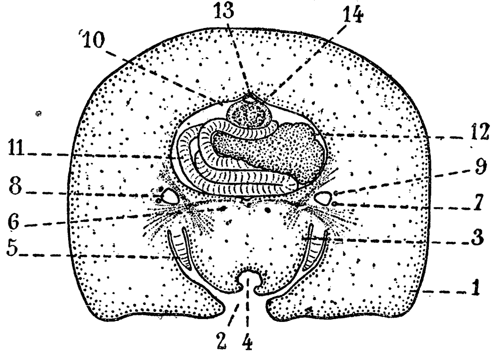
II. PALÉONTOLOGIE. — Les Mollusques de ce genre sont peu abondants dans les couches géologiques. Les plus anciens remontent au silurien inférieur du Canada, et l'on en trouve aussi en Irlande et dans le pays de Galles. D'autres espèces sont du dévonien et du carbonifère. Assez rares dans les couches mésozoïques, ces animaux sont plus abondants à partir du miocène. — Les Chitons paléozoïques sont caractérisés par des plaques étroites et allongées. Nous citerons *Ch.* (*Helminthochiton*) *priscus*, du calcaire carbonifère de Tournay (Belgique). E. TRT.

III. ARCHÉOLOGIE (V. TUNIQUE).

CHITONÉ, c.-à-d. celle qui porte la tunique. Surnom d'Artémis, sans doute parce qu'en sa qualité de chasseresse, la déesse portait, au lieu de la robe flottante, la tunique courte, χίτων. (V. l'*Artémis de Versailles*, statue de marbre qui est au Louvre.). Elle était particulièrement vénérée sous ce nom à Milet et à Syracuse; dans cette dernière ville, des jeunes filles, vêtues comme la déesse, dansaient en son honneur au son des flûtes, puis elles lui vouaient ou la tunique ou la ceinture. Il était de même d'usage de lui vouer les langes des nouveau-nés.

CHITONELLUS. Le genre *Chitonellus* (Amphineura) diffère du genre *Chiton* (V. ce mot) principalement par la structure du pied. Tandis que les Chitons ont un pied ovale, large et plat comme celui de la majorité des Gastropodes, le corps des *Chitonellus* est presque cylindrique. On distingue seulement sur le côté ventral une surface assez large, aplatie, continue avec les téguments dorsaux, mais qu'il ne faut pas confondre avec le pied; sur une coupe transversale on voit, en effet, au milieu de cette surface un sillon (2) au fond duquel se trouve le pied très réduit (3) et n'arrivant pas jusqu'à la face libre. Ce pied

présente lui-même un sillon longitudinal. De chaque côté on voit les branchies (5); mais tandis que ces organes existent chez les Chitons tout le long du corps, ils sont limités chez les *Chitonellus* à la partie postérieure et



Coupe transversale de Chitonellus dans le troisième quart de sa longueur: 1, manteau; 2, sillon ventral longitudinal; 3, pied; 4, face ventrale du pied; 5, branchie; 6, cordon nerveux pédieux; 7, cordon nerveux latéral; 8, artère branchiale; 9, veine branchiale; 10, cavité du corps; 11, intestin; 12, foie; 13, aorte; 14, glande génitale.

leurs dimensions proportionnelles sont réduites surtout pour les antérieures. De plus, chez les *Chitonellus*, les pièces calcaires dorsales sont très réduites en largeur, très écartées l'une de l'autre et à moitié enfoncées dans les téguments. Les *Chitonellus* établissent donc un passage très net entre les Chitons et les Aplacophores (*Chœtoderma* et *Neomenia*). Le créateur du genre *Chitonellus*, Lamarck, lui a donné comme type le *Ch. lœvis* des mers d'Australie. Blainville a changé le nom de *Chitonellus* en colui de *Cryptoplax*. On doit encore rapporter à ce genre les *Ametrogephyrus* Midd (inclus. *Notoplax* H. Ad.).

A. Giard.

CHITONIDÆ (V. Amphineura, Chiton et Polyplacophores).

CHITRANG. On connaît dans le commerce, sous le nom de chitrang, le liber du *sponia Wightii*, qui croît aux Indes. Ce liber est blanc ou brun. En le traitant par le rouissage, on détruit la connexion des cellules, ce qui en fait paraître la surface comme couverte de fibres d'un aspect cotonneux. L. Knab.

CHITRAY. Com. du dép. de l'Indre, arr. du Blanc, cant. de Saint-Gaultier; 463 hab.

CHITRY (*Castoriacus*, *Castriacus*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Chablis, près des sources d'un petit affluent de l'Yonne; 656 hab. L'église de Chitry, dédiée à saint Valérien, évêque d'Auxerre, était déjà célèbre à la fin du vi^e siècle; saint Aunaire, évêque d'Auxerre, ordonna qu'on y ferait des prières publiques le premier jour de chaque mois. Au xiiie siècle, la seigneurie de Chitry appartenait aux sires de Noyers; en févr. 1272, Miles de Noyers donna la terre de Chitry à son fils Jean. Une transaction de nov. 1275, relative au paiement de la dîme et intervenue entre Erard de Lézinnes, évêque d'Auxerre, et les habitants de Chitry, représente ces derniers comme placés dans la justice et le domaine de Jean des Barres, de Gui, son neveu, et de Jean de Noyers. — Eglise très curieuse, du xiie siècle, fortifiée au xive siècle; protégée par deux tours carrées, deux tours rondes et un hourd en bois; pierre tombale d'un curé (1585); dans la sacristie, calice du xive siècle, statuette en argent de saint Valérien (xve s.), coffre avec ferrures du xiiie siècle.

CHITRY-les-Mines. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Corbigny, sur la rive droite de l'Yonne; 555 hab. Port important sur le canal du Nivernais. Tire son surnom des mines de plomb argentifère et de chaux fluatée, dont on tenta l'exploitation au xvie siècle. Eglise du xvie siècle. Château des xve et xvie siècles, appartenant à la famille Dupin. M. P.

Bibl.: Marlière, *Statistique de l'arrondissement de Clamecy;* Clamecy, 1859, p. 261, in-8.

CHITTIM (V. Chypre [Histoire]).

CHITTY (Joseph), jurisconsulte anglais, né en 1776, mort à Londres le 17 févr. 1841. Eminent avocat consultant, il est l'auteur de plus de vingt ouvrages, devenus classiques. Nous citerons : *Treatise on the Law of Nations* (1812); *Practice in the Courts of King's Bench*, etc. (1831-32; 3e édit., 1837-42).

CHITTY (Edward), jurisconsulte anglais, fils du précédent, né en 1804, mort à Londres le 28 sept. 1863. Reçu avocat de la Société de Lincolns'inn en 1829, il se voua à l'étude de la jurisprudence et composa plusieurs recueils de *Reports* ou résumés de décisions judiciaires. Citons encore : *New Orders of the court of Chancery with notes and index* (1831); *Index to Equity and Bankruptcy cases* (1831; 4e édit., 1883). — Ses trois frères, *Thomas* (1802-1878), *Joseph* (mort en 1863) et *Tompson* (mort en 1863) ont aussi été avocats et ont écrit sur la jurisprudence.

CHIURLINO (Stagno) (V. Biguglia).

CHIUSA di Verona. Défilé de la Vénétie, à 24 kil. au N.-O. de Vérone, donnant passage à l'Adige, au ch. de fer et à la route de Vérone à Trente (à l'est du lac de Garde). Importante position stratégique près de *Rivoli* (V. ce mot), fortifiée dès le moyen âge, actuellement pourvue de formidables batteries. Elle a été enlevée en 1155 par Frédéric Barberousse, et en 1801 par les Français.

CHIUSI. I. Géographie. — Ville d'Italie, prov. de Sienne (Toscane), sur une colline qui domine le val de Chiana; 4,824 hab. C'est le point de jonction des deux voies ferrées de Florence à Rome, par Sienne et par Arezzo. Au N. est le petit lac de Chiusi.

II. Histoire (V. Clusium).

III. Archéologie. — Chiusi est avec *Corneto* (V. ce mot) une des localités toscanes les plus importantes au point de vue de l'archéologie étrusque. On y a retrouvé les restes d'une vaste nécropole dont les tombes se répartissent sur un espace de plusieurs siècles et permettent de suivre le développement chronologique de la civilisation étrusque. Plusieurs caveaux contiennent des restes remarquables. C'est de Chiusi et des environs que proviennent certains types d'urnes cinéraires connus sous le nom de *canopes* (V. ce mot). Le pays fournit une espèce de tuf dite *cispo* où pierre fétide à cause de l'odeur qui s'en dégage quand on la gratte; ce tuf, d'un grain très fin et d'une pâte assez tendre, a été souvent utilisé par les Etrusques de la région qui en ont fait des statues et des bas-reliefs d'un style particulier. L'art de Chiusi présente des caractères qu'on ne retrouve pas ailleurs en Etrurie. Un petit musée local en contient les principaux spécimens; il est riche surtout en vases de terre noire (*bucchero nero*) et en urnes cinéraires. J. M.

Bibl.: Dennis, *Cities and Cemeteries of Etruria*, t. II, pp. 290 et suiv. — Liverani, *le Catacombe del Chiusi;* Sienne, 1872. — J. Martha, *l'Art Etrusque*, passim.

CHIUSOLE (Adamo), peintre et littérateur italien, né à Chiusole en 1728, mort à Roveredo le 1er juin 1787. Après un séjour à Sienne, il alla à Rome, où il fut l'élève de Battoni. Protégé par les princes Borghese, Albani, Lorenzo Colonna, il réunit une sorte de musée; Frédéric le Grand lui offrit la surintendance des beaux-arts en Prusse, alléché peut-être par l'espoir d'hériter de sa galerie qui passait pour précieuse. Les titres au moins de ses écrits sont demeurés; en voici quelques-uns : *Componimenti poetici sopra la pittura trionfante; Dell'Arte pittorica libri VIII, coll'aggiunta de' componimenti diversi*, etc.

Bibl.: *Biografia universale italiana;* Venise, 70 vol. in-8.

CHIVALET (Antoine), poète dram., xvie siècle (V. Chevalet).

CHIVARAI (Monts). Massif montagneux de la région méridionale du Dekkan. Altit. moyenne, 1,000 m.

CHIVASSO. Ville d'Italie, prov. de Turin (Piémont),

sur la r. g. du Pô, au confluent de l'Orco; 4,375 hab. Cette ville, jadis fortifiée, fut gardée par les Français de 1559 à 1574, après l'évacuation de la plupart des autres places du Piémont. Elle fut démantelée en 1804.

CHIVÉLOUTCH. Volcan éteint du Kamtchatka, au N.-E. de la presqu'île; 3,300 m. d'alt.

CHIVERNY (Famille) (V. CHEVERNY).

CHIVES. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. d'Aulnay; 952 hab.

CHIVIATITE. Sulfure de bismuth, plomb et cuivre, trouvé à Chiviato (Pérou). Ce minéral forme des masses clivables suivant trois faces d'une même zone. Densité, 6,92. Il est gris de plomb et possède l'éclat métallique.

CHIVILCOY. Ville de la République argentine, prov. et à 150 kil. de Buenos-Aires; 8,100 hab. Centre d'exploitations agricoles.

CHIVOT (Henri), auteur dramatique français, né à Paris en 1830. Il fit de bonnes études, pendant lesquelles il se lia, au collège, d'une vive affection avec M. Alfred Duru. Les deux amis, qui avaient à la fois le sens et le goût du théâtre, songèrent à travailler ensemble pour la scène; leurs premiers essais réussirent, et pendant trente ans la collaboration Chivot-Duru fournit à nos théâtres parisiens plus de cinquante pièces: comédies, vaudevilles, opérettes, qui pour la plupart obtinrent de vifs succès. Rarement ils s'adjoignirent un troisième collaborateur, tel que Siraudin ou Marc-Michel; plus rarement encore chacun d'eux travailla seul, à ce point que depuis la mort de Duru, advenue en 1889, plusieurs pièces ont encore été données sous leur double signature. Au point de vue musical, MM. Chivot et Duru se sont associés à plusieurs de nos compositeurs en renom: Offenbach, MM. Charles Lecocq, Audran, Hervé, Louis Varney, Léon Vasseur, etc. Voici une liste à peu près complète de leurs productions scéniques, qui ont paru sur la plupart de nos théâtres de genre, le Palais-Royal, les Variétés, le théâtre Cluny, la Renaissance, les Bouffes-Parisiens, les Folies-Dramatiques, les Nouveautés, la Gaîté; (deux d'entre elles, *les Mères terribles* et *la Tante Honorine*, ont été jouées à l'Odéon): *Mon nez, mes yeux, ma bouche* (1858); *la Femme de Jephté* (1859); *les Splendeurs de Fil d'acier* (1860); *le Songe d'une nuit d'avril* (1861); *le Pifferaro* (1863); *les Mères terribles* (1864); *la Tante Honorine, les Orphéonistes en voyage, un Homme de bronze, les Médecins de Gonesse* (1865); *les Chevaliers de la Table-Ronde* (1866); *un Pharmacien aux Thermopyles* (1867); *le Luxe de ma femme, l'Ile de Tulipatan, Fleur-de-Thé, le Soldat malgré lui* (1868); *le Carnaval d'un merle blanc* (1869); *les Cent Vierges* (1872); *la Blanchisseuse de Berg-op-Zoom, Gandolfo, le Pompon* (1875); *Madame Favart* (1878); *les Locataires de M. Blondeau* (Chivot, seul), *les Braconniers, la Villa Blancmignon, les Noces d'Olivette, la Fille du Tambour-major* (1879); *la Mascotte, la Mère des Compagnons, le Siège de Grenade* (1880); *Boccace, Gillette de Narbonne, le Truc d'Arthur* (1882); *la Dormeuse éveillée, la Princesse des Canaries, le Cousin de Rosette* (1883); *le Grand-Mogol, l'Oiseau bleu* (1884); *les Noces d'un réserviste, Pervenche* (1885); *la Cigale et la Fourmi* (1886); *Surcouf, la Petite Fronde* (1888); *les Voyages de Suzette* (1889).

CHIVRES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Sissonne; 590 hab.

CHIVRES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Seurre; 490 hab.

CHIVRES-SUR-AISNE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly; 299 hab. Ce village, bâti à l'entrée d'un vallon, faisait partie de l'ancien Soissonnais. Il fut donné en 720 par Charles Martel à l'abbaye de Saint-Médard-lès-Soissons, en même temps que Crouy et d'autres domaines. L'abbaye y fonda, au cours du XIVe siècle (vers 1313), un prieuré sous le vocable de saint Thomas de Cantorbéry. Les comtes de Braine en possédèrent un moment la seigneurie. A partir de 1230, le prévôt du prieuré l'acquit en entier, avec la justice et la conserva. Le chapitre de Soissons y possédait également quelques droits. A. LEFRANC.

BIBL.: *Dict. histor. du dép. de l'Aisne*, 1865, t. Ier, in-8, 2e édit.

CHIVRY-LES-ETOUVELLES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Laon; 244 hab.

CHIZ (Xiz des anciens voyageurs; en persan *Djezn*, *chiz* est la forme arabe). Ancienne capitale de l'Azerbaïdjan, la Gazaca de Strabon (XI, 13, 3), Canzaca et Kaznâ des auteurs byzantins et arabes. Etait célèbre à l'époque perse par le séjour qu'y fit Zoroastre et par son grand temple du feu ou pyrée dit *Nar-Dirakhch*. Les rois de l'Atropatène y avaient leur palais d'été et, plus tard, les rois sassanides s'y arrêtaient dans leurs expéditions contre les Grecs. Héraclius détruisit ce temple, mais le feu sacré qui y brûlait depuis sept cents ans fut sauvé et transporté à Dastagerd. — Rawlison pense que Chiz était la même que l'Ecbatane de l'Atropatène, et que ses ruines se trouvent sous la ville moderne de Takhti-Soleïmân près le lac d'Ourmiah. E. D.

CHIZÉ. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Brioux; 695 hab. Sur la Boutonne, près de la forêt du même nom. Chizé était, au moyen âge, une place forte défendue par un château. Guillaume VI, comte de Poitou, y mourut en 1086. Du Guesclin battit les Anglais à Chizé, et s'empara du château en 1373. Par son testament, Du Guesclin laissa à l'église de Chizé cent livres tournois. Pendant les guerres de religion, Chizé fut pris par les troupes royales en 1574, et la garnison passée au fil de l'épée. En 1587, un nouveau siège de Chizé fut fait par le roi de Navarre qui força le gouverneur à capituler. G. R.

BIBL.: L. FAVRE, *Histoire de la ville de Niort depuis son origine jusqu'en 1789;* Niort, 1880, in-8.

CHLADNI (Ernest-Florent-Frédéric), physicien saxon, né à Wittenberg le 30 nov. 1756, mort à Breslau le 4 avr. 1827. Chladni, d'origine hongroise, dont le père et le grand-père étaient professeurs aux facultés de droit et de théologie de Wittenberg, était destiné par sa famille à l'étude du droit; il soutint, en 1781-1782, deux thèses qui lui valurent le titre de docteur en droit, mais la mort de son père étant survenue, il quitta cette carrière pour s'adonner avec une grande ardeur à l'étude des sciences qui l'avaient toujours attiré. N'ayant ni patrimoine ni ressources suffisantes, il imagina de voyager en montrant dans les villes où il passait les instruments qu'il avait inventés et en faisant des conférences où il répétait les expériences qu'il avait imaginées. L'acoustique, qu'il affectionnait particulièrement, lui doit un certain nombre de progrès : le principal consiste dans la mesure de la vitesse du son dans les corps solides; sa méthode, d'une remarquable simplicité, consiste à faire vibrer longitudinalement, en la frottant entre les doigts légèrement serrés, la tige cylindrique faite avec la substance dans laquelle on veut mesurer la vitesse du son; la mesure de la longueur de cette tige et de la hauteur du son qu'elle rendait suffisait pour cette détermination. On lui doit aussi des études sur les vibrations des plaques et sur les figures auxquelles elles donnent naissance quand on y projette du sable; il a aussi imaginé deux instruments qu'il a appelé l'euphone et le clavicylindre dont les sons ressemblaient à ceux de l'harmonica, et qui lui ont été très utiles dans ses tournées de conférences; leur succès en fit naître un certain nombre d'autres portant des noms bizarres aujourd'hui oubliés : le terpodion, le mélodion, le parmélodion, etc. Son succès à Paris fut assez grand. Berthollet et Laplace lui conseillèrent en particulier de traduire en français le *Traité d'acoustique* (1809, in-4 avec 12 grav.) qu'il avait publié en allemand; c'est un ouvrage plein d'idées originales et très important pour l'époque; on y trouve même des notions sur la construction des salles de spectacle au

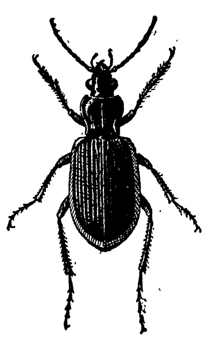
point de vue de l'acoustique. Il a publié aussi un traité : *Sur les Météores ignés et sur les masses solides qui tombent avec eux* (Vienne, 1819, in-8 avec 10 planches). On lui doit un grand nombre de notes dans des journaux périodiques, publiées jusqu'à ses derniers moments.

A. Joannis.

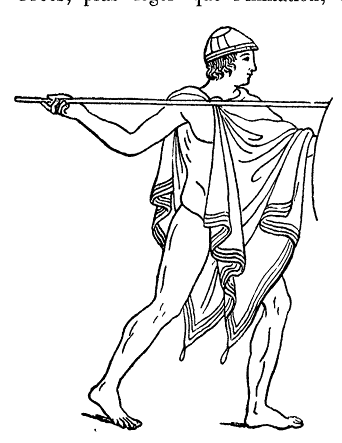
Bibl. : Bernhardt, Dr *E. Chladni, der Akustiker*; Wittenberg, 1856. — Melde, *Chladni's Leben und Wirken*; Marbourg, 1866.

CHLÆNACÉES (*Chlænaceæ* Dup.-Th.). Petite famille de végétaux Dicotylédones, que M. H. Baillon (*Hist. des Pl.*, t. IV, p. 220) place entre les Diptérocarpacées et les Ternstrœmiacées. Elle se compose d'arbres et d'arbustes caractérisés surtout par le calice qui est trimère, alors que la corolle est formée de cinq à six pétales, par les étamines qui sont insérées sur un disque tubuleux commun, par l'ovaire supère et triloculaire et par l'embryon entouré d'un albumen. Les espèces, toutes originaires de Madagascar, se répartissent dans les quatre genres : *Leptolæna* Dup.-Th., *Sarcolæna* Dup.-Th., *Schizolæna* Dup.-Th. et *Rhodolæna* Dup.-Th. Ed. Lef.

CHLÆNIUS (*Chlænius* Bonelli.) (Entom.). Genre de Coléoptères-Carnivores, de la famille des Carabides, qui a donné son nom au groupe des Chlæniites. Ce sont des Insectes de taille moyenne, au corps ovale-oblong ou oblong, souvent couvert d'un duvet soyeux, court et serré. Les élytres sont le plus habituellement de couleur métallique brillante et souvent ornées d'une bande latérale jaune plus ou moins large. — Les *Chlænius* ont des représentants dans presque toutes les régions du globe ; mais ils sont surtout nombreux en Afrique et en Amérique. Ils vivent presque exclusivement sous les pierres et les détritus, au bord des rivières, des mares, des étangs, mais surtout dans les marais. Presque tous exhalent, quand on les saisit, une odeur ammoniacale très forte. On en connaît plus de quatre cents espèces, parmi lesquelles une soixantaine environ se rencontrent en Europe. Nous figurons le *Ch. spoliatus* Rossi, jolie espèce commune dans le midi de la France et qui se retrouve en Algérie, en Tunisie, en Egypte, en Sibérie et aux îles Canaries. Ed. Lef.


Chlænius spoliatus Rossi.

CHLAMYDE. Vêtement de dessus en usage chez les Grecs, plus léger que l'himation, et d'origine macédonienne. Plutarque dit qu'il avait la forme d'un rectangle dont trois côtés étaient droits et le quatrième arrondi. Ce côté arrondi formait deux pans qui retombaient à droite et à gauche et dont les extrémités, suivant la comparaison des anciens, se relevaient comme des sortes d'ailes. Grâce à sa légèreté ainsi qu'à la facilité avec laquelle on pouvait l'enlever ou la remettre, la chlamyde devint le vêtement ordinaire des cavaliers et des chasseurs. Elle était imposée aux éphèbes athéniens. Les jeunes gens à cheval ou debout près de leurs chevaux de la frise du Parthénon en sont revêtus et l'on peut y voir les différentes manières dont elle se portait. Selon qu'on l'agrafait par devant, de côté, ou par derrière, l'on ou l'autre côté du corps se trouvait à découvert. On pouvait encore appliquer l'un des côtés sur la poitrine et croiser l'autre par-dessus en couvrant l'épaule. Toute la partie supérieure du corps, les bras compris, se trouvait enveloppée. La chlamyde servait au besoin d'arme défensive. On la roulait alors autour du poignet et l'on s'en servait comme d'un bouclier. La chlamyde ne faisait pas partie de l'habillement proprement romain, mais ceux qui se piquaient d'imiter la Grèce l'adoptèrent quelquefois. Les écrivains grecs désignent d'ailleurs par le mot χλαμύς le manteau militaire des Romains. Le mot passa même si bien dans l'usage que le code Théodosien, renouvelant aux sénateurs la défense de porter à Rome le vêtement militaire, emploie cette expression : *Chlamydis terrore deposito*. Dans la sculpture grecque la chlamyde est le vêtement distinctif de Mercure ; Apollon la porte fréquemment aussi, mais posée sur le bras ou ayant glissé derrière le dos, de manière à découvrir tout le corps et n'être plus retenue que par les bras. Sous l'Empire, la chlamyde devint un vêtement de luxe et comporta les ornements les plus recherchés et les plus précieux. Les élégants (Ovide, *Métam.*, II, 733) prenaient grand soin d'en faire retomber les plis avec grâce. Les femmes aussi portèrent la chlamyde (Virgile, *En.*, IV, 137). Tacite raconte qu'Agrippine parut un jour à une naumachie donnée sur le lac Fucin, vêtue d'une chlamyde toute dorée (*Annales*, XII, 56). André Baudrillart.


Chlamyde. (Guerrier grec.)

Bibl. : Hermann, *Lehrbuch der griechischen Antiquitäten*, t. III, p. 177. — Weiss, *Kostümkunde*, passim.

CHLAMYDICADMUS (Entom.). Chapuis (*Genera des Coléoptères*, X, p. 191) a donné ce nom à un genre de Phytophages, de la famille des Cryptocéphalides, que Saunders avait appelé *Lachnabothra* et qui constitue la forme de transition des Cryptocéphalides aux Chlamydes. Ces insectes ont le corps court et massif, avec le prothorax trois fois aussi large que long, et surmonté, chez les mâles, de deux gros tubercules. Les élytres, à lobes épipleuraux très prononcés, laissent le pygidium à découvert ; leur surface, très inégale et ponctuée-rugueuse, est ornée de tubercules plus ou moins saillants ou de côtes interrompues et sinueuses. Le genre renferme seulement une dizaine d'espèces qui habitent spécialement les côtes méridionales et orientales de l'Australie. Ed. Lef.

CHLAMYDOCOCCUS (Bot.). Ce genre, comme tous ceux qui font partie des Volvocinées, est souvent classé parmi les Algues. Les *Chlamydococcus* sont des êtres très simples, constitués par des cellules globuleuses, réunies par quatre à huit, colorées en rouge ou en vert suivant la phase de développement qu'ils traversent. Des deux espèces les plus connues de ce genre, l'une, le *C. pluvialis*, vit dans les trous des rochers où séjourne l'eau de pluie ; l'autre, le *C. nivalis*, vit sur les neiges éternelles des differentes chaînes de montagne de l'Europe. R. Moniez.

CHLAMYDODÈRE (Ornith.). Sous le nom de *Calodera*, qu'il a remplacé plus tard par celui de *Chlamydera* auquel on donne maintenant la forme, plus correcte, de *Chlamydodera*, J. Gould a désigné (*Proceed. zool. Soc. Lond.*, 1836, pp. 106 et 145, et *Birds Austr.*, t. IV) un genre de Passereaux australiens qui se place à côté des Ptilinorhynques et des Amblyornis et qui paraît devoir, comme eux, être rattaché à la famille des Paradiséidés (V. Ptilinorhynque, Amblyornis, Paradisier, Oiseau de Paradis). Sous le rapport de la grosseur, les Chlamydodères se placent entre les Merles et les Corneilles. Ils ont le bec robuste, plus court que la tête, avec les narines arrondies, percées presque à découvert dans la portion basilaire de la mandibule supérieure, qui est assez fortement arquée en-dessus, légèrement échancrée vers la pointe et creusée sur les bords d'un faible sillon pour recevoir la

mandibule inférieure. Leurs pattes sont fortes, avec les tarses garnis de larges scutelles sur la face antérieure; leurs ailes de dimension moyenne avec la première rémige très courte et leur queue, assez longue, se termine par un bord droit ou légèrement arrondi. A l'âge adulte, ces oiseaux portent une livrée dont les teintes dominantes sont le brun, le gris, le fauve et qui paraîtrait fort modeste si elle n'était rehaussée par la présence, sur la nuque, d'une collerette élégante, formée de plumes allongées, d'un rose fleur-de-pêche, passant au lilas sous un certain jour. C'est à cette collerette que les Chlamydodères doivent leur nom générique, tiré du grec (de χλαμυς, camail).

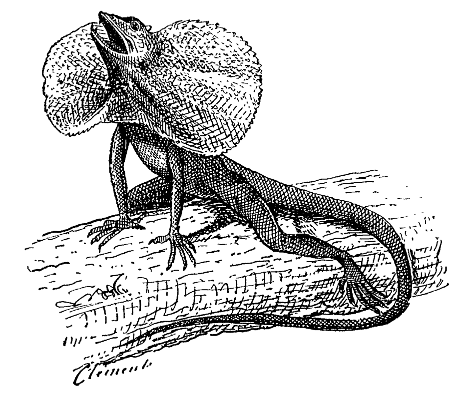
On connaît actuellement quatre espèces de Chlamydodères, savoir : le *Chlamydodera nuchalis* J. et S. de l'Australie septentrionale, le *Ch. maculata* Gould, de l'E. et du S., le *Ch. guttata* Gould du N.-O. du même continent et le *Ch. cerviniventris* Gould qui ne se trouve que dans le voisinage du cap York et dans le S.-O. de la Nouvelle-Guinée. Ces oiseaux se tiennent dans les broussailles et ne dévoilent leur présence que par leurs cris rauques et désagréables. Ils sont si défiants qu'il est difficile de les observer. Gould y est cependant parvenu et il a découvert que ces oiseaux avaient, comme les *Ptilinorhynques* (V. ce mot), des habitudes fort étranges qu'on a constatées également, à une date récente, chez les Amblyornis de la Nouvelle-Guinée (V. Amblyornis). Les Chlamydodères, en effet, et en particulier ceux de l'espèce nommée *Chlamydodera maculata*, à cause de leur plumage tacheté de roux, ne se contentent pas de construire des nids plus ou moins semblables à celui de notre Grive musicienne, ils édifient des berceaux qui leur servent de lieux de rendez-vous. Ces berceaux sont faits de brindilles et d'herbes disposées en deux rangées inclinées ou recourbées l'une vers l'autre, de manière à se rencontrer à une certaine hauteur au-dessus du sol, et à former une allée couverte mesurant parfois plus d'un mètre de long. Des pierres que les oiseaux ont charriées à grand'peine consolident la base de la construction et sont rangées, en outre, en deux séries divergentes, de manière à dessiner une espèce d'avenue qui conduit à la tonnelle. Au milieu de cette entrée, comme à l'ouverture, s'élève en outre un amas de matériaux de toutes sortes, plumes, coquillages, crânes et ossements blanchis de petits mammifères qui, par leur couleur, ont attiré l'attention des Chlamydodères et qui leur ont paru dignes de figurer comme ornements dans leurs berceaux. Il y a là une exagération de cette passion qui a valu à la Pie de nos pays le nom de Pie voleuse, et l'on peut trouver dans cette similitude d'instincts une raison de plus pour appuyer le rapprochement aujourd'hui accepté par tous les ornithologistes, des Corbeaux, des Pies, des Ptilinorhynques, des Chlamydodères et des Amblyornis qui eux-mêmes établissent la transition insensible des *Corvidés* ordinaires aux *Paradiséidés* (V. ces mots). E. Oustalet.

Bibl. : Gray et Mitchell, *Genera of Birds*, t. II, p. 325 et pl. 80, fig. 3. — J. Gould, *Birds of Australia*, t. IV, pl. 8 et 9. — T. Salvadori, *Ornithologia della Papuasia*, 1881, t. II, p. 664.

CHLAMYDOMONAS (Bot.). Ehrenberg a donné ce nom à des êtres très voisins des *Chlamydococcus*, qui habitent les eaux stagnantes; leur corps est vert, avec un point rouge et il porte deux flagellums de longueur double. Le type est le *Chl. pulvisculus* (*Diselmis pulvisculus* de Dujardin). R. Moniez.

CHLAMYDOPHORUS (Moll.). Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Pulmonés-Géophiles, établi par W.-G. Binney en 1879 pour un animal à corps limaciforme, portant dans la région dorsale un orifice arrondi correspondant à une coquille calcaire interne; tentacules très courts; coquille interne aplatie, dépourvue de spire. Les espèces de ce genre, dont le type est le *C. Gibbonsi* Binney, habitent l'Afrique australe. Ce genre a été, par quelques auteurs, rapproché des Testacelles; mais, d'après tous ses caractères, il doit être placé dans le voisinage des *Urocyclus* (V. ce mot).

CHLAMYDOSAURUS (Erpét.). Genre de Lacertiliens de la famille des *Agamidæ*, établi par Gray, et ayant pour caractères : un tympan distinct, un corps faiblement comprimé, une large membrane formant collerette plissée et dentelée située de chaque côté du cou et constituée par la peau couverte d'écailles et soutenue par des stylets



Chlamydosaurus Kingii Gray.

osseux dépendant des vertèbres cervicales, un rudiment de crête en dessus du cou, la queue longue de forme conique et des pores fémoraux. La seule forme connue est le *Chamydosaurus Kingii* Gray, d'Australie, dont la taille peut atteindre un mètre de longueur, il a toutes les parties supérieures fauves traversées par des bandes plus claires liserées de brun, la collerette roussâtre porte une large tache noire, les régions inférieures sont de la même couleur que le dos mais beaucoup plus pâles. Rochbr.

Bibl. : Sauvage, dans Brehm, éd. française. *Reptiles*.

CHLAMYDOTHERIUM (V. Glyptodonte et Tatou).

CHLAMYPHORUS (V. Tatou).

CHLAMYS (*Chlamys* Knoch) (Entom.). Genre de Coléoptères-Phytophages, qui a donné son nom à la famille des Chlamydes. Cette famille, très naturelle, se relie d'une part aux Cryptocéphalides par l'intermédiaire des *Chlamydicadmus* (V. ce mot), d'autre part, aux Lamprosomides par l'intermédiaire des *Sphærocharis* (V. ce mot). Ses représentants offrent d'ailleurs, dans leur organisation, des particularités très remarquables. Leur corps est court et massif, avec le prothorax très convexe, le plus ordinairement surmonté d'une gibbosité plus ou moins forte, et les élytres ornées de tubercules et de crêtes dont la disposition est constante dans chaque espèce. Les antennes sont reçues au repos dans des rainures prothoraciques, et l'écusson, quelquefois double par suite d'un développement exagéré du métascutellum (V. Diaspis), est rétréci d'arrière en avant, au lieu de l'être d'avant en arrière, comme cela a lieu dans tous les autres Coléoptères. Les pattes, courtes et d'égale longueur, sont rétractiles et se logent au repos dans de profondes excavations creusées dans chacun des segments thoraciques dont elles dépendent. L'abdomen, comme refoulé sur lui-même, a son premier segment caréné sur la ligne médiane, étroit dans son milieu et très large sur les côtés, où ses angles sont surmontés d'une crête qui, sans embrasser les parapleures métathoraciques, se recourbe en dedans et en rejoint le sommet.

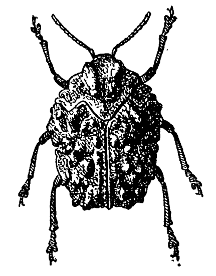
Les Chlamydes ont été étudiés monographiquement par Kollar (1824), par Klug (*Entomologische Monographien*, p. 87) et surtout par Lacordaire (*Mémoires de la Soc. royale des Sciences de Liège*, 1848, t. V, p. 636). Elles comprennent actuellement environ deux cent trente espèces, dont plus de deux cents appartiennent au continent américain. Les autres sont disséminées dans l'Afrique tropicale et australe, dans l'Asie tropicale orientale, et

dans les îles Malaises. Toutes ces espèces se répartissent dans les sept genres : *Pseudochlamys* Lacd., *Diaspis* Lacd., *Carcinobæna* Lacd., *Chlamys* Knoch., *Exema* Lacd., *Hymetes* Lacd. et *Poropleura* Lacd.

Le genre *Chlamys*, le seul qui doit nous occuper ici, est caractérisé surtout par les crochets des tarses appendiculés, le métasternum jamais prolongé en pointe antérieurement et les antennes pectinées à partir du troisième, du quatrième ou du cinquième article. C'est le plus riche



Chlamhs hirta, vu de profil (grossi).



Chlamys hirta, vu de face (grossi).

en espèces de toute la famille. Comme type, nous figurons le *Chlamys hirta* Kollar, espèce du Brésil que l'on rencontre communément dans les collections. Elle est longue de 5 à 6 millim., en entier d'un bronze cuivreux uniforme, avec la labre, les palpes et les antennes d'un jaune ferrugineux clair ; elle est en même temps couverte de poils d'un fauve doré lanugineux couchés et assez serrés. Ed. Lef.

CHLAPOWSKI (Désiré), général polonais, né en 1788 dans le grand-duché de Poznan (Posen), mort le 27 mars 1879. En 1807, il entra dans l'armée polonaise, réorganisée par Napoléon, fit en 1812 la campagne de Russie; assista aux combats de Burgos, Wagram, Znaïm ; en 1813 il donna sa démission et se retira dans ses domaines. Lors de la révolution de 1830, il reprit du service et commanda une brigade, puis une division. Il assista aux combats de Rozan, Grochow, et marcha sur la Lithuanie. Repoussé par les Russes devant Vilna, il rentra en Prusse et fut condamné à une longue détention après laquelle il reprit ses travaux agricoles. Il a publié en français *Lettres sur les événements militaires en Pologne et en Lithuanie* (Paris, 1832) et en polonais une étude sur l'*Agriculture* (Poznan, 1852). L. L.

Bibl. : Kalinka, *Le général D. Chlapowski;* Poznan, 1885.

CHLEBOWICZ. Famille polono-lithuanienne. Elle a joué un certain rôle dans l'histoire militaire du xvie et du xviie siècle. Le plus remarquable de ses membres a été *Jean* Chlebowicz, né en 1544, mort en 1591. Il se distingua dans la guerre contre la Moscovie. Il fut tour à tour grand trésorier de Lithuanie et palatin de Troki. Il appartenait à la confession helvétique, et fonda pour elle une imprimerie où parut la traduction de la *Bible* de Siméon *Budny* (V. ce nom). Son petit-fils, *Georges-Charles* Chlebowicz, mort en 1669, prit part aux négociations du traité d'Andronsovo. L. L.

CHLEBOWSKI (Laurent), écrivain polonais du xvie siècle. Il a écrit en prose et en vers un certain nombre d'opuscules de circonstance sans grande valeur littéraire : *la Vraie Liberté de la couronne polonaise* (Cracovie, 1611); *le Triomphe de Sigismond* (1611) ; *Tableau de l'éternelle gloire des anciens Sarmates*, etc. (1614), et l'*Histoire* (en vers) *de la Passion du Christ*, etc...

CHLENDOWSKI (Adam-Thomas), littérateur polonais, né en Galicie en 1790, mort à Oberwerk (Allemagne) en 1855. En 1806, il fonda à Lwow (Léopol) la *Revue Pamientnik;* en 1819, il prit du service dans le royaume de Pologne, y dirigea des journaux et fonda une imprimerie. En 1831, il établit à Paris une librairie polonaise qui ne réussit pas. Il a réuni ses principaux articles dans cinq volumes de *Mélanges* (Varsovie, 1830). Il a, en outre, publié à part un catalogue des ouvrages non mentionnés par *Bentkowski* (V. ce nom). — Son frère, *Valentin* Chlendowski, né en 1798, mort en 1826, dirigea plusieurs journaux en Galicie. — *Casimir* Chlendowski, né en 1843 en Galicie, entra de bonne heure dans l'administration : il a publié des *Etudes historiques*, des *Essais d'économie pratique*, des *Nouvelles*. L. L.

Bibl. : Estreicher, *Bibliographie polonaise du* xixe *siècle*.

CHLEUH ou **CHELLAHA.** Nom sous lequel on désigne les populations berbères qui habitent le Maroc et principalement les districts montagneux de cet empire. La langue qu'ils parlent, appelée *chelha*, est purement berbère et ne se distingue des autres dialectes de même origine que par quelques modifications euphoniques.

CHLOASMA. On distingue sous ce nom les taches qui constituent le masque des femmes grosses (*chloasma gravidarum*), et qui disparaissent après l'accouchement. Parfois encore, on applique ce terme aux taches jaunes ou brunâtres plus connues sous le nom de *taches hépatiques*.

CHLOÉ, c.-à-d. la verdoyante. Surnom de Déméter, en tant qu'elle était considérée comme la protectrice des moissons naissantes. On célébrait en son honneur à Athènes une fête, les *Chloeïa*, qui commençait le sixième jour du mois de Thargélion (mai) par le sacrifice d'une brebis. Déméter Chloé avait un temple près de l'Acropole, où elle était vénérée de concert avec Gæa. J.-A. H.

CHLOÉ (*Chloeia*) (Zool.). Genre d'Annélides-Polychætes, de la famille des Amphinomiens, établi par Savigny et caractérisé par le prostomium portant trois antennes, deux yeux et une caroncule, par l'existence de deux cirres tentaculaires à l'anneau buccal, par les pieds biramés à rames bien distinctes, la rame supérieure portant des branchies pinnatifides. (On sait que les branchies sont arborescentes chez les *Amphinome*.) Le corps est plus ou moins ovalaire, portant à l'extrémité supérieure deux cirres cylindriques assez épais et peu allongés. L'espèce type, *Chloeia flava*, a été décrite pas Pallas sous le nom d'*Aphrodita flava*. C'est l'Amphinome jaune de Cuvier, et peut-être la *Chloeia capillata* de Savigny. La tête est très petite. L'antenne médiane est sensiblement plus grande que les antennes latérales ; celles-ci sont plus courtes que les cirres tentaculaires. La caroncule, très développée, se prolonge en arrière jusque sur le quatrième somite. Elle est formée par une crête verticale assez largement plissée qui s'élève sur une base semblable au pied d'une limace (Pallas), avec une frange latérale, horizontale, très plissée le long du bord. Le corps est ovale, allongé. L'individu étudié par de Quatrefages comptait trente-cinq à trente-sept anneaux, et mesurait 7 centim. de long sur 1 c. 5 de large. Les deux rames du parapode sont bien séparées. Le cirre notopodial dépasse très sensiblement les soies; le cirre du neuropode est plus court. Les soies de la rame supérieure se terminent par une pointe effilée, lisse, qui semble être distincte du reste de la soie. Les soies de la rame inférieure portent à leur extrémité une petite fourche inégale bidentée, quelquefois tridentée. Les soies des deux rames présentent intérieurement sur divers points, des cloisons qui se traduisent extérieurement par des renflements. Les branchies triangulaires sont triplement pinnées. La *Chloeia flava* habite les mers de Chine. Elle a été retrouvée pendant l'expédition du *Challenger* au sud du Japon, à Amboine et aux îles du Cap Vert. Son aire de dispersion est donc très étendue. Une seule espèce, *C. venusta* de Quatrefages, habite les mers d'Europe (Palerme). Les autres sont exotiques : *C. incerta* de Quatrefages (*C. capillata* Edw. non Sav) a été trouvée dans les mers de l'Inde (Célèbes) ; *C. furcigera* de Quatrefagesest de l'île Maurice ; *C. inermis* de Quatrefages, de la Nouvelle-Zélande ; *C. fucata* de Quatrefages, de Mascaté ; *C. nuda* d'Amboine ; *C. viridis* de Quatrefages, de la

Jamaïque. La plupart de ces espèces auraient besoin d'être réétudiées. A. GIARD.

CHLOEIA. Fête de Déméter (V. DÉMÉTER et CHLOÉ).

CHLOENEA (Zool.). Genre d'Annélides-Polychætes, de la famille des Amphinomiens, établi par Kinberg en 1858. Ce genre diffère très peu des *Chlocia* (V. CHLOÉ) auxquels il peut être provisoirement rattaché. L'espèce étudiée par Kinberg est insuffisamment connue. Mac Intosh a décrit parmi les Annélides recueillies dans la campagne du *Challenger* une espèce nouvelle qu'il nomme *Chloenea atlantica*, et qu'il rapproche avec doute de la forme typique du genre. Cette Annélide a été trouvée au sud des îles Canaries, dans la curieuse éponge *Poliopogon amadou*. A. GIARD.

CHLOPICKI (Grégoire-Joseph), général polonais, né en Galicie le 24 mars 1771, mort à Cracovie le 20 sept. 1854. Dès 1787, il s'engagea dans l'armée polonaise et prit part à toute la campagne de 1792-94. Après la chute de la Pologne, il entra dans la première légion polonaise d'Italie, se signala au siège de Peschiera, aux combats de Modène, Busano, Casabianca, Ponte. En 1807, il était colonel au 1[er] régiment de la Vistule et prit part aux batailles d'Eylau et de Friedland. Sa valeur en Espagne (notamment au siège de Saragosse) lui valut le titre de baron. Suchet fait de lui un grand éloge dans ses mémoires. Il fit, comme général de brigade, la campagne de Russie et fut blessé sous les murs de Smolensk. Rentré en Pologne, il devint général de division. Il quitta le service en 1818. Lors de la révolution de 1830, il garda tout d'abord une attitude expectante. Appelé au pouvoir par le vote unanime de ses concitoyens, il prit le 5 déc. le titre de dictateur. Mais il n'osa pas rentrer en lutte ouverte contre la Russie. Il abdiqua le 23 janv. 1831 et fit la campagne comme simple soldat. Il prit part aux combats de Waver, de Grochow et d'Olzyn. Grièvement blessé, il se retira en Galicie. Il figure sous le nom de Klopiski sur l'arc de triomphe de l'Etoile. *Jean* Chlopicki, son neveu, s'engagea en 1807 dans la garde franco-polonaise et prit part à la guerre d'Espagne. Ses *Mémoires sur les campagnes de Napoléon* (en polonais) ont paru en 1849 à Vilna. L. L.

CHLORA (*Chlora* L.). Genre de plantes de la famille des Gentianacées, dont les représentants sont des herbes annuelles, à feuilles opposées, à fleurs solitaires ou disposées en cymes terminales. Le calice est divisé jusqu'à la base en 6-8 divisions linéaires. La corolle, à préfloraison tordue, est presque hypocratériforme avec le tube renflé et le limbe à 6-8 divisions. Le fruit est une capsule uniloculaire, renfermant des graines petites et nombreuses. — L'espèce type, *Ch. perfoliata* L., est une jolie plante qu'on trouve communément en Europe, sur les coteaux incultes, dans les pâturages montueux, dans les bois-taillis. On l'appelle vulgairement *Chlorette, Centaurée jaune*. Elle a joui d'une certaine réputation comme tonique, stomachique et fébrifuge. Elle figurait dans les anciennes pharmacopées sous la dénomination de *Herba Centaurii lutei*. Une espèce voisine, le *Ch. exaltata* Griseb. (*Erythræa Plumieri* H. B. K.), est employée, dans l'Amérique du Nord, comme stomachique et sudorifique. (V. D. Brandza, *Hist. bot. et thérap. des Gentianacées*, thèse de Paris, 1869, p. 41.) Ed. LEF.

CHLORAGE (Techn.). Le chlorure de chaux est employé dans le blanchiment des tissus (V. BLANCHIMENT, t. VI, p. 1027), ainsi que dans la fabrication des toiles peintes. Widmer de Jouy essaya, en 1804, le chlorage des genres garancés, mais il dut abandonner ce procédé trop incertain et trop dispendieux ; les pièces étaient passées au large dans une cuve à bouser contenant un bain de chlore. Vers 1846, plusieurs industriels, Blech, Steinbach et Mantz de Mulhouse, Huguenin de Marschwiller et Eck de Cernay, trouvèrent presque en même temps le procédé du *chlorage au tambour*. La pièce qui doit subir le chlorage passe dans un foulard (V. FOULARD), s'imbibe de dissolution de chlore, va sur un tambour où elle se sèche et achève de se blanchir. Le *chlorage à la vapeur*, qui est dû aux Anglais, date de 1850. C'est en général aujourd'hui le premier chlorage que l'on donne, le chlorage au tambour est le dernier, et est donné en même temps que le bleutage. L'opération consiste à imbiber dans un foulard le tissu d'une solution très faible de chlore, et à le faire passer ensuite dans une grande cuve contenant de la vapeur d'eau. La chaleur humide développée détermine l'action oxydante du chlore, et la destruction de la matière colorante adhérente au blanc. La force du bain est réglée de façon que le tissu ne puisse être attaqué, et que l'intensité des couleurs n'en souffre pas. Dans la teinture des violets en fleur ou en garance, on a donné longtemps un chlorage dans la cuve à teindre ; on blanchissait ainsi le fond, tout en fixant les mordants de fer. On emploie aujourd'hui, pour le chlorage au rouleau, le chlorure de chaux de 1/2° à 3° Baumé ; pour le chlorage à la vapeur de 1/8e à 1/25e de chlorure à 7° Baumé ; pour le chlorage au tambour, la force du bain varie suivant les genres à traiter. L. KNAB.

CHLORAL. I. Chimie. Form. { Equiv...... $C^4HCl^3O^2$; Atom...... C^2HCl^3O }

Syn. : *aldéhyde trichloré, hydrure de trichloracétyle, trichloraldéhyde*. Découvert par Liebig en 1832, le chloral a été étudié par un grand nombre de chimistes : Dumas, Regnault, Stædeler, Kolbe, Kopp, Kekulé, Personne, Troost, Wurtz, etc. C'est un des produits ultimes de l'action du chlore sur l'alcool, et, d'une façon plus générale, de tous les corps capables de se saccharifier, comme l'amidon, la dextrine (Stædeler). Pour le préparer, on fait passer du chlore jusqu'à saturation dans de l'alcool absolu ou dans de l'alcool très concentré. Deux couches finissent par se former : l'inférieure, qui est de l'hydrate de chloral, se prend souvent, du jour au lendemain, en une masse cristalline ; on la sépare, on l'agite avec de l'acide sulfurique en excès et on décante la couche surnageante. On distille celle-ci sur de l'acide sulfurique, puis sur de la chaux vive ; bref, on procède à une dernière rectification, de manière à recueillir ce qui passe à 96-98°. Théoriquement, le chlore a pour effet : 1° d'enlever à l'alcool le tiers de son hydrogène pour engendrer de l'aldéhyde éthylique :

$$C^4H^6O^2 + Cl^2 = 2HCl + C^4H^4O^2 ;$$

2° de transformer l'aldéhyde par substitution en dérivé trichloré :

$$C^4H^4O^2 + 3Cl^2 = 3HCl + C^4HCl^3O^2.$$

Le chloral est un liquide incolore, très fluide, gras au toucher, à saveur caustique, d'une odeur pénétrante, caractéristique ; ses vapeurs irritent fortement les yeux et provoquent le larmoiement. Il est soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther ; il dissout sans altération le chlore, le brome, l'iode, le soufre et le phosphore. Il bout à 97°73 (Cor) ; sa densité à zéro, rapportée à l'eau à 4°, est de 1,5417, et de 1,3697 à l'ébullition. Toutes ses réactions démontrent qu'il constitue bien l'aldéhyde trichloré : il s'unit aux bisulfites alcalins, à la manière de son générateur. Il se combine directement à l'eau pour former un hydrate cristallisé, $C^4HCl^3O^2H^2O^2$, qui constitue un médicament d'une haute importance.

L'*hydrate de chloral* pur cristallise en grosses lamelles rhomboïdales, facilement volatilisables, distillant, comme le chloral, vers 97° ; cristallisé par fusion, il se présente sous forme d'une masse saccharoïde, douée d'une odeur pénétrante, d'une saveur âcre et désagréable ; il est hygroscopique, très soluble dans l'eau ; chauffé avec cinq à six fois son volume d'acide sulfurique, il reproduit son générateur, plus un corps cristallin, vitreux, fusible à 111°, le *chloralide*, qui paraît provenir de trois molécules de chloral, avec perte d'oxyde de carbone et d'acide chlorhydrique :

$$3C^4HCl^3O^2 + H^2O^2 = C^2O^2 + 3HCl + C^{10}H^2Cl^6O^6.$$

Lorsqu'on conserve longtemps le chloral en tubes scellés, au contact d'une petite quantité d'eau ou d'acide sulfurique, il se solidifie et se transforme en une modification isomérique, le chloral insoluble ou *métachloral*,

qu'on prive par l'eau bouillante de la portion liquide qui l'imprègne. Le *métachloral* est une poudre blanche, volatile, d'une odeur éthérée, insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther. Chauffé à 180-200°, il repasse à l'état de chloral ordinaire ; bouilli avec de l'acide sulfurique, il distille en partie, tandis qu'une autre portion se décompose avec formation de chloralide, d'acides chlorhydrique et sulfureux. Le chloral s'unit avec l'alcool pour former une nouvelle combinaison, analogue à l'hydrate, l'*alcoolate de chloral :*

$$(C^4HCl^3O^2 + C^4H^6O^2).$$

L'*alcoolate de chloral* est en longs prismes, volumineux, translucides, friables, gras au toucher; il fond vers 50° et bout à 113°5 ; sa densité est de 1,33. Il est soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther ; chauffé avec de l'eau, il fond d'abord pour former un liquide dense, qui se dissout par agitation. Traité par la soude caustique, il donne de l'alcool, du chloroforme et du formiate de sodium. On peut remplacer l'alcool éthylique par des homologues et obtenir des combinaisons analogues ; on a préparé le méthylate, l'amylate, le cétylate de chloral. Semblablement, le chloral se combine intégralement avec l'hydrogène sulfuré pour engendrer plusieurs dérivés, notamment le composé,

$$(C^4HCl^3O^2)\,^2H^2S^2.$$

Avec le persulfure de phosphore, le chloral anhydre donne du *trichloréthylène,* C^4HCl^3, liquide bouillant à 87-88°. Le chloral étant de l'aldéhyde trichloré, on doit pouvoir remonter au générateur par substitution inverse : c'est ce qui a lieu lorsqu'on le soumet à l'action d'un mélange de zinc et d'acide sulfurique (Personne) :

$$C^4HCl^3O^2 + 3H^2 = 3HCl + C^4H^4O^2.$$

Avec le brome, à 150°, il y a production de *formène bromotrichloré,* C^4BrCl^3, de *bromure de trichloracétyle,* $C^4Cl^3O^2Br$, d'acide bromhydrique et d'oxyde de carbone. Les acides nitrique et nitreux, le permanganate de potassium transforment le chloral en acide trichloracétique :

$$C^4HCl^3O^2 + O^2 = C^4HCl^3O^4.$$

Avec l'acide cyanhydrique, on obtient le *cyanhydrate de chloral,* $C^4HCl^3O^2,C^2AzH$. L'action des alcalis est caractéristique : on peut distiller le chloral sur des bases caustiques comme la baryte, la chaux, l'oxyde mercurique, sans lui faire subir d'altération, tandis que les lessives alcalines le dédoublent nettement en chloroforme et en formiate alcalin :

$$C^4HCl^3O^2 + KHO^2 = C^2HCl^3 + C^2HKO^4.$$

Au contact du gaz ammoniac sec, le chloral anhydre donne naissance à un produit d'addition, blanc, volatil, fusible à 63°, le *chloral ammoniacal ou aldéhydate d'ammoniaque trichloré,* $C^4HCl^3O^2,AzH^3$. Toutefois, si la température s'élève, il y a formation de chloroforme et de formamide. Enfin, rappelons que les aldéhydes et les chlorals (aldéhydes trichlorés) ont été utilisés par Baeyer pour faire d'élégantes synthèses organiques au moyen des carbures d'hydrogène et des phénols, la condensation s'effectuant sous l'influence déshydratante de l'acide sulfurique en excès. C'est ainsi que la benzine et le chloral donnent naissance, dans ces conditions, à du *diphényltrichlorétane,* beau corps qui cristallise en lamelles blanches, fusibles à 64° ;

$$C^4HCl^3O^{22} + 2C^{12}H^6 = H^2O^2 + C^{28}H^{11}Cl^3.$$

Partant de cette idée que le chloral doit se dédoubler dans l'économie, au contact de nos humeurs alcalines, en chloroforme et en formiate, Liebreich découvrit que le chloral possédait des propriétés hypnotiques très marquées. Personne a démontré que l'hydrate de chloral, en traversant l'économie, fournit une notable quantité de chloroforme ; mais on retrouve aussi le chloral en nature dans l'urine, et aussi un dérivé chloralique particulier, de telle sorte que le chloral a sans doute une action propre sur le système nerveux, à la manière du chloroforme et de la morphine.

Ed. Bourgoin.

II. Chimie industrielle. — *Fabrication.* Le chloral, découvert en 1832, ne fut fabriqué industriellement qu'à l'époque où Liebrech découvrit ses propriétés anesthésiques. Le procédé généralement suivi est celui qui fut indiqué par Dumas en France, et Liebig en Allemagne, par l'action du chlore sur l'alcool. L'alcool est contenu dans de grands ballons en verre, le chlore attaquant tous les récipients métalliques. Chaque ballon, entouré d'un manchon métallique dans lequel on peut faire circuler à volonté un courant d'eau froide ou de vapeur d'eau, reçoit une charge d'environ 25 kilog. d'alcool à 85°. Un générateur à chlore fournit un fort courant que l'on fait passer six à huit semaines environ. L'action est commencée à froid. La réaction donnant lieu à un dégagement de chaleur, il est indispensable de refroidir les ballons pour éviter la formation de trop grandes quantités de chlorure d'éthylidène. La réaction est terminée lorsque le chlore cesse d'être absorbé. On chauffe alors graduellement à 60° à l'aide du courant de vapeur d'eau. Les ballons contiennent un mélange très complexe, formé principalement d'alcoolate de chloral, de chlorures d'éthylène, d'éthylidène et d'acide chlorhydrique. On ajoute à ce mélange de l'acide sulfurique concentré en maintenant la température à 60° et en agitant constamment. L'acide chlorhydrique se dégage et l'alcool est absorbé par l'acide sulfurique. Il se forme deux couches, la couche supérieure formée par le chloral anhydre, et la couche inférieure par l'acide sulfurique contenant la majeure partie des impuretés. On décante le chloral que l'on rectifie sur du carbonate de chaux pour le débarrasser des dernières traces d'acide chlorhydrique. Le produit de la distillation est du chloral anhydre presque pur.

Chloral hydraté. — Le chloral anhydre n'a reçu aucune application ; le chloral hydraté est seul employé. Pour le transformer en hydrate de chloral, on ajoute au chloral anhydre la quantité d'eau théoriquement nécessaire. La combinaison a lieu avec dégagement de chaleur. Par refroidissement, l'hydrate se prend en masse. Ce chloral est toujours purifié ; pour cela, on le fait cristalliser dans les chlorures d'éthylène et d'éthylidène, qui se sont formés par l'action secondaire du chlore sur l'alcool. On peut, au besoin, les remplacer par le chloroforme ou la benzine.

Usages. L'hydrate ou l'alcoolate de chloral sont surtout employés en médecine, comme somnifères, à la dose de 1gr.5 à 5 gr. Le sommeil produit est paisible et ne laisse pas de traces désagréables. On l'emploie également pour combattre le délire. Aux Etats-Unis, on le mélange à différentes boissons alcooliques. Les physiologistes l'emploient pour engourdir les animaux soumis à la vivisection.

Analyse. Les impuretés contenues dans le chloral ne sont dues qu'à une purification insuffisante. Il est d'ailleurs très facile de déterminer la quantité de chloral pur, contenue dans un chloral du commerce, par la méthode de Meyer et de Stafter. Cette méthode repose sur l'action des alcalis qui transforment le chloral en chloroforme en formant du formiate de potassium. On pèse 5 à 10 gr. d'hydrate de chloral que l'on dissout dans l'eau. On s'assure de la neutralité parfaite de cette solution. Si elle est légèrement acide, il faut l'agiter avec du carbonate de chaux qui sature l'acide libre. On filtre et on fait réagir quelques centimètres cubes de soude ou de potasse normale titrée. La décomposition est instantanée à froid. Il suffit de titrer l'excès d'alcali par l'acide sulfurique titré pour obtenir, par différence, la quantité de potasse ou de soude transformée en chlorure. On calcule facilement la quantité de chloral, sachant que 1 centim. c. de la liqueur normale, transformée en formiate, correspond à 165 de chloral. Le procédé Mueller, moins exact, mais plus rapide que le précédent, consiste à déterminer la quantité de chloroforme que peut donner un chloral sous l'influence des alcalis. On pèse 25 gr. de chloral que l'on décompose dans un tube gradué et à froid. La réaction est instantanée. On lit le nombre

de centimètres cubes de chloroforme formés que l'on multiplie par la densité (1,496) pour avoir le poids de chloroforme. Il doit être de 72,2 °/₀. Il faut avoir soin de faire réagir lentement la potasse pour ne pas détruire une partie du chloroforme. Ch. GIRARD.

III. Thérapeutique. — Le chloral anhydre se transformant imédiatement au contact des matières organiques en hydrate de chloral, c'est toujours ce dernier corps qui est utilisé soit dans les recherches physiologiques, soit en thérapeutique. Oscar Liebreich, qui introduisit ce corps dans la thérapeutique, était parti de cette idée que le chloral en contact avec les alcalis se décomposant en acide formique et en chloroforme, devait agir en mettant en liberté dans l'organisme, lentement et en petite quantité, ce dernier anesthésique. Le chloral, en effet, est un hypnotique excellent, mais il paraît agir sur l'économie en temps que chloral et non sous forme de chloroforme. Hammarsten, en effet, a montré que le chloral n'était pas décomposé dans le sang, car on n'obtenait pas la réaction du chloroforme en traitant le sang par les réactifs appropriés. D'autre part, l'air expiré ne contient pas de vapeur chloroformique et le chloral est éliminé en nature par les reins ; toutefois, si l'urine est alcaline, on peut constater dans cette dernière des traces de chloroforme. L'administration du chloral soit par la voie digestive, soit par la voie sous-cutanée ou intra-veineuse a un effet constant et immédiat sur la circulation, un abaissement notable de la pression, dépression qui tient non seulement à l'action du chloral sur le système nerveux du cœur, mais encore sur le myocarde lui-même (Vulpian). L'action vaso-dilatatrice du chloral, qui s'exerce sur tous les vaisseaux des muqueuses, des organes internes et sur ceux de la peau, explique le refroidissement rapide que l'on observe chez les animaux chloralisés, abaissement qui peut atteindre rapidement 12 degrés. Mais l'action la plus importante du chloral est celle qu'il exerce sur le système nerveux et notamment sur les centres supérieurs cérébraux. Une injection de chloral détermine au début une excitation, mais si légère et si fugace qu'elle peut passer inaperçue ; à cette excitation succède la somnolence, puis le sommeil. L'action cérébrale est anéantie avant que la moelle ne soit touchée et à dose modérée tous les réflexes persistent, mais si l'on pousse l'intoxication, on voit tous ces réflexes disparaître, en suivant une marche régulière, la perception des impressions douloureuses disparaissant la première, puis celle des impressions tactiles.

Les combustions organiques sont diminuées, et la respiration se ralentit notablement. Le chloral permet ainsi de distinguer la respiration de luxe ou cérébrale, de la respiration nécessaire ou bulbaire. Chez un chien profondément chloralisé, nous avons pu constater avec M. Richet que la ventilation pulmonaire tombait à un cinquième de la respiration normale, soit pour un chien 5 litres d'air par kilogramme et par heure. Au-dessous de ce chiffre, la ventilation est insuffisante et l'animal asphyxie rapidement. Quel est le mécanisme de l'anesthésie par le chloral? On a invoqué la dilatation vasculaire et l'anémie cérébrale qui lui succède, mais il paraît plus juste d'admettre qu'il se produit avec les éléments nerveux une combinaison chimique passagère, qui anéantit leurs propriétés pendant un temps variable. Rappelons encore à ce sujet que Richet a pu déterminer avec une précision remarquable la dose de chloral nécessaire et suffisante par kilogramme d'animal d'une espèce donnée pour amener l'anesthésie. Cette dose était de 50 centigr. en injection intra-veineuse pour un chien. En thérapeutique, on a surtout utilisé les propriétés hypnotisantes du chloral. Le chloral pris à l'intérieur procure généralement un sommeil calme et réparateur, le réveil se produit sans ces maux de têtes, ces nausées que l'on observe si fréquemment avec l'opium et ses alcaloïdes. On peut le donner à la dose de 1 à 4 gr., mais il est préférable de l'administrer à l'état de grande dilution, car en solution concentrée, il est caustique et irrite les muqueuses laryngée et stomacale. Associé au bromure de potassium, ou mieux aux polybromures, il donne des résultats remarquables dans les insomnies rebelles, les convulsions, la chorée, l'asthme et l'emphysème. Le chloral a été préconisé dans le tétanos en injections intra-veineuses, les essais tentés ont donné quelques résultats favorables, bien que la technique employée eût été généralement très défectueuse.

On a observé principalement chez les enfants, après l'administration du chloral, un érythème fugace apparaissant dans toutes les régions du corps, constitué par des plaques d'un rouge vif, non douloureuses et disparaissant rapidement. Cet érythème ne se produirait que si l'ingestion du chloral est suivie d'une potion alcoolique : banyuls, Todd, etc. Le pouvoir antiseptique du chloral le fait recommander dans le pansement des plaies, mais à l'extérieur, ces propriétés analgésiques sont très faibles et son usage s'est peu répandu dans la pratique chirurgicale. Enfin, on a utilisé son action révulsive quand il est à l'état de forte concentration, sous forme de vésicatoire, en l'unissant à la gomme adragante. Ces emplâtres auraient un pouvoir révulsif presque égal à celui de la cantharide, sans exercer les mêmes effets sur les reins. L'intoxication par le chloral ayant pour caractère le plus saillant le refroidissement intense, l'indication formelle est de réchauffer le malade et de réveiller en même temps le système nerveux par une série d'excitations périphériques : marteau de Mayor, frictions énergiques, électricité faradique. Liebreich a prétendu que la strychnine était l'antidote du chloral, mais c'est un antidote dont les effets sont douteux et dangereux à manier, surtout quand la respiration est déjà affaiblie. Dr P. LANGLOIS.

BIBL. : CHIMIE. — DUMAS, *Rech. sur le chloral* (*An. Ch. et Phys.* t. LVI, 125 [2]). — LIEBIG, *Oxydation de l'alcool*, (*id.*, t. LIX, 89 [2]). — LIEBREICH, *Action sur l'économie* (*C. R.*, t. LXIX, 86). — PERSONNE, *id.*, t. LXIX, 979, 1363 (*Soc. ch.*, t. XIV, 381).— TROOST, *Dissociation* (*C. R.*, t. LXXXIV; *An. Ch. et Phys.*, t. XXII, 152 [5]).

THÉRAPEUTIQUE. — VULPIAN, *Leçons sur le chloral.* — RICHET, *Société de biologie*, déc. 1889. — ARLOING, *Recherches expérimentales*, etc., 1879.

CHLORALBINE (Chimie). Corps observé par Laurent dans la préparation de l'acide trichlorophénique au moyen du chlore et du phénol. On l'isole en épuisant le produit de la réaction par l'éther froid, qui s'empare du dérivé trichloré, et laisse indissoute la chloralbine. La chloralbine est une matière cristalline, fusible à 190°, sublimable en aiguilles ; elle est très stable, car elle n'est attaquée ni par l'acide sulfurique, ni par l'acide azotique, même à chaud. Son analyse répond à la formule $C^{12}H^6Cl^2$, mais cette formule manque de contrôle. (Laurent, *Revue Scient.*, t. IV, 72.) Ed. BOURGOIN.

CHLORALIDE (Chimie). Form. { Equiv. $C^{10}H^2Cl^6O^6$. Atom. $C^5H^2Cl^6O^3$.

Dérivé du chloral obtenu par Stædeler en chauffant le chloral ou son hydrate avec cinq à six fois son volume d'acide sulfurique. Suivant Grabowski, l'acide sulfurique concentré à froid fournit seulement du chloral insoluble; à froid, avec de l'acide sulfurique très fumant, il se fait un dérivé chlorosulfuré, cristallisable dans l'éther, ayant pour formule $C^{20}H^9Cl^{15}S^6O^{32}$, corps qui se décompose vers 100° en laissant un résidu de chloralide ; celui-ci se forme immédiatement lorsqu'on chauffe le chloral avec de l'acide sulfurique fumant; il se sépare au-dessous du mélange une couche huileuse, qui se solidifie bientôt. On la sépare, on la broie, et, après un lavage à l'eau, on la fait cristalliser dans un mélange d'alcool et d'éther. Kekulé conseille de traiter l'hydrate de chloral par l'acide sulfurique fumant, à parties égales. Il se dégage de l'acide chlorhydrique et de l'oxyde de carbone, accompagnés ordinairement d'un peu d'acide sulfureux :

$$3C^2HCl^3O^2 + H^2O^2 = 3HCl + C^2O^2 + C^{10}H^2Cl^6O^6.$$

Grabowski porte à l'ébullition un mélange formé de 3 p. de chloral et 1 p. d'acide sulfurique fumant. Il se fait de la chlorhydrine sulfurique, de l'acide chlorhy-

drique et de l'oxyde de carbone, comme produits secondaires :

$$3C^2HCl^3O^2 + 2S^2H^2O^8 = 2S^2O^6HCl + HCl + C^2O^2 + C^{10}H^2Cl^6O^6.$$

On chasse la chlorhydrine, qui passe vers 147° et on fait cristalliser le résidu dans l'alcool. Le chloralide est un corps blanc, cristallin, à odeur faible ; il est insoluble dans l'eau, à peine dans l'acide sulfurique, soluble dans l'alcool et dans l'éther, surtout à chaud. Ses cristaux, à éclat vitreux, appartiennent au système monoclinique ; ils possèdent des clivages parallèles aux faces du prisme et tendent à se grouper en étoiles concentriques. Il fond à 114-115° (G.), bout à 272-273° (Wallach). Sa solution alcoolique ne précipite pas par le nitrate d'argent, si ce n'est en présence de l'ammoniaque. Une lessive de potasse le dédouble entièrement en chloroforme et acide formique, à la manière de son générateur, ce qui semble indiquer qu'il est le résultat de l'action de l'eau sur le chloral :

$$5C^4HCl^3O^2 + H^2O^2 = 2C^{10}H^2Cl^6O^6 + 3HCl.$$

Il est vrai que lorsqu'on fait bouillir 5 mol. de chloral avec une mol. d'eau, il ne se forme pas de chloralide, mais si on conserve ce mélange en tubes scellés pendant longtemps et qu'on casse la pointe du tube, il se forme du chloral insoluble qu'un excès de chloral transforme en chloralide. Réduit à basse température par l'étain et l'acide chlorhydrique, en présence de l'alcool, le chloralide engendre un acide qui cristallise en petites aiguilles plumeuses, possédant la composition d'un *acide trichloracrylique*, $C^6HCl^3O^4$; il y a en même temps production de chloral, que l'hydrogène naissant ramène à l'état d'aldéhyde :

$$C^{10}H^2Cl^6O^6 = C^4HCl^3O^2 + C^6HCl^3O^4.$$

L'alcool agit lentement à froid sur le chloralide, rapidement à chaud en tubes scellés, en produisant de l'alcoolate de chloral et l'éther de l'acide trichloré, $C^4H^4(C^6HCl^3O^4)$.

Ed. Bourgoin.

CHLORALURIQUE (Acide) (Chimie). Acide encore mal connu, obtenu par Schiel en faisant réagir l'acide chloreux sur l'acide urique. Il a donné à l'analyse les résultats suivants :

Carbone...........	27.3
Hydrogène..........	3.8
Azote	28
Chlore.............	11.4

Il cristallise en lamelles nacrées et donne avec les bases des sels cristallisables. (Schiel, *Ann. der Chem. und Pharm.*, t. CXII, 78.) Ed. B.

CHLORANTHACÉES (Bot.). Groupe de végétaux Dicotylédones, d'abord placé par A.-L. de Jussieu parmi les Loranthacées et par Sprengel parmi les Caprifoliacées. Considéré ensuite par R. Brown comme une famille spéciale, il est réuni aujourd'hui par M. H. Baillon à la famille des Pipéracées, dans laquelle il forme la tribu des Chloranthées, caractérisée ainsi qu'il suit : « Arbres, arbustes ou herbes pérennantes, à feuilles opposées, avec stipules latérales, adhérentes au pétiole et parfois entre elles dans une grande étendue ; fleurs en épis ou chatons, ou épis de cymes; graines à albumen simple. » (V. *Hist. des Pl.*, t. III, p. 482.) Il renferme seulement les trois genres : *Chloranthus* Sw., *Hedyosmum* Sw. et *Ascarina* Forst. Ed. Lef.

CHLORANTHIE. I. Botanique. — On désigne ainsi une monstruosité végétale assez fréquente, dans laquelle les folioles florales, au lieu de se transformer, restent plus ou moins semblables aux autres feuilles de la plante. Dans beaucoup de cas, le pistil n'échappe pas plus que les autres verticilles floraux à cette monstruosité qui confirme l'identité au point de vue morphologique entre les feuilles et les organes floraux. On observe fréquemment des exemples de Chloranthie chez la *Campanula Trachelium* L., le *Diplotaxis tenuifolia* DC., le *Trifolium repens* L., etc.

II. Viticulture (V. Coulure).

Bibl. : Botanique. — Masters, *Vegetable Teratology*.

CHLORANTHUS (*Chloranthus* Sw.). Genre de plantes qui a donné son nom au groupe des *Chloranthacées* (V. ce mot). Ce sont des herbes vivaces ou des arbrisseaux, parfois sarmenteux, à feuilles opposées, à fleurs très petites réunies en épis, et placées chacune à l'aisselle de petites bractées opposées. Le fruit est une drupe dont le noyau renferme une seule graine à albumen farineux. L'espèce principale, *Ch. officinalis* Bl. (*Cryphœa erecta* Ham.) croît à Java, où sa racine aromatique, à odeur camphrée persistante, est préconisée comme un stimulant énergique. D'autre part, le *Ch. inconspicuus* Sw., espèce ligneuse originaire de l'Asie austro-orientale, est fréquemment cultivé dans les serres de l'Europe. C'est le *Chulan* des Chinois ; ses fleurs odorantes servent à aromatiser le thé. Ed. Lef.

CHLORASTROLITHE (Minér.). Variété de *prehnite*, formant de petits globules de la grosseur d'un pois au milieu des mélaphyres de l'île Royale (lac Supérieur). Ce minéral, d'un beau vert d'intensité variable, est employé dans la bijouterie américaine.

CHLORATE. I. Chimie. — L'acide chlorique, $ClHO^6$, est un acide monobasique qui ne donne naissance qu'à une seule série de sels, ayant pour formule générale $ClMO^6$; il ne forme ni sels acides, ni sels basiques. Les chlorates, qui sont tous neutres aux réactifs colorés, sont incolores, cristalisables, solubles dans l'eau. La chaleur les décompose : les alcalins et alcalino-terreux dégagent de l'oxygène et laissent comme résidu un chlorure métallique ; les autres laissent un résidu d'oxyde ou d'oxychlorure, en dégageant de l'oxygène et du chlore. Ils fusent sur des charbons ardents, à la manière des azotates. Ce sont des oxydants énergiques, formant avec les matières combustibles, telles que les résines, le soufre, le charbon, etc., des mélanges qui fulminent par le choc ou par la chaleur. Dissous dans l'eau, ils ne précipitent pas par l'azotate d'argent ; mais si on les calcine, le résidu, repris par l'eau, précipite par ce réactif, caractère qui permet d'effectuer des analyses quantitatives. Chauffés par de l'acide chlorhydrique, tous les chlorates sont décomposés avec dégagement de chlore :

$$ClHO^6 + 5HCl = 3H^2O^2 + 3Cl^2.$$

Avec l'acide sulfurique, il y a formation d'acide hypochlorique, gaz jaune verdâtre, reconnaissable à son odeur qui est différente de celle du chlore. Les chlorates ne jouissent pas de propriétés décolorantes ; toutefois, après l'addition d'un acide minéral, l'acide sulfurique par exemple, le mélange détruit la coloration de la plupart des matières organiques. Le plus important d'entre eux est le chlorate de potassium. Pour les obtenir à l'état de pureté, dans les laboratoires, on prend pour point de départ le chlorate de baryum ; quelques-uns se préparent par l'action du chlore sur les oxydes ou les carbonates.

Chlorate de potassium, $ClKO^6$. — Le chlorate de potassium ou chlorate de potasse, désigné à l'origine par Berthollet sous le nom de *muriate suroxygéné de potasse*, est un sel blanc, anhydre, qui cristallise en lamelles brillantes, transparentes, appartenant au système clinorhombique : il est inaltérable à l'air, peu soluble dans l'eau froide, insoluble dans l'alcool. D'après Gay-Lussac, 100 p. d'eau dissolvent :

à zéro.....	3,3	à 49°06.....	18,98
15°37.....	6,03	74°39.....	35,40
24°43.....	8,44	104°78.....	60,24
35°02.....	12,05		

Il fond au voisinage de 400°, puis se décompose en chlorure et en perchlorate, avec dégagement d'oxygène (Sérullas). A une température plus élevée, le perchlorate lui-même se résout en chlorure et en oxygène. La présence d'un peu de manganèse ou d'oxyde de cuivre facilite la décomposition. La facilité avec laquelle le chlorate de potassium perd son oxygène en fait un oxydant d'une extrême énergie. Mêlé avec les matières combustibles les plus diverses, il engendre des poudres brisantes qui détonent brusquement par la chaleur ou par le choc, et qui ne

doivent être maniées qu'avec précaution. Verse-t-on de l'acide sulfurique sur un mélange de sel avec le soufre, le sucre, les résines, la sciure de bois, le sulfure d'antimoine, il y a inflammation; avec l'acide nitrique, le chlorate de potassium donne un nitrate et un perchlorate, avec dégagement de chlore et d'oxygène; avec l'acide chlorydrique, il se fait un abondant dégagement de chlore, réaction qu'on utilise pour détruire les matières organiques dans les recherches médico-légales. Le chlorate de potassium est très employé en pyrotechnie, il est utilisé dans la préparation des allumettes. On s'en sert en médecine pour usage externe, par exemple pour confectionner des gargarismes; mais non à l'intérieur, car c'est un poison à des doses peu considérables.

Pour la préparation, V. § II. Chimie industrielle.

Chlorate d'ammonium, $Cl(AzH^4)O^6$. — On l'obtient en ajoutant du chlorate de potassium pulvérisé dans une dissolution d'hydrofluosilicate d'ammonium. Evaporée à une douce chaleur, la dissolution filtrée laisse déposer des lamelles ou des aiguilles déliées, très solubles dans l'eau et dans l'alcool. Ce sel est peu stable, car un seul cristal peut donner lieu à une violente détonation, avec dégagement d'azote, de chlore et de vapeurs nitreuses. A l'état sec, il jaunit à l'air, dégage des gaz irritants, puis détone spontanément, même dans un vase fermé, ce qui tient sans doute à une petite quantité de chlorure d'azote qui fait explosion au contact d'un peu d'acide chlorique mis en liberté. Enfin, une dissolution de chlorate d'ammonium se décompose à l'ébullition, avec dégagement de chlore et d'azote (Wondor).

Chlorate de sodium, $ClNaO^6$. — Il se forme lorsqu'on fait réagir le chlore sur la soude caustique ou même sur le carbonate sodique :

$$6NaHO^2 + 3Cl^2 = ClNaO^6 + 5NaCl + 3H^2O^2.$$

On le prépare en décomposant le chlorate de potassium par l'hydroflusilicate de sodium. Il présente les mêmes caractères que le sel potassique, à cela près qu'il se dissout dans trois p. d'eau et qu'il est également plus soluble dans l'alcool.

Chlorate de barym, $ClBaO^6$. — Obtenu en saturant l'acide chlorique par l'hydrate de baryum, évaporant ensuite la liqueur jusqu'à cristallisation. Il cristallise en prismes quadrilatères, solubles dans quatre p. d'eau froide et dans une quantité moindre d'eau bouillante.

Chlorate de calcium, $ClCaO^6$. — Se prépare à l'état de pureté en précipitant une dissolution de chlorate potassique par l'hydrofluosilicate de calcium. Sel difficilement cristallisable, déliquescent, soluble dans l'eau et dans l'alcool. Evaporée dans le vide, sa dissolution laisse déposer des cristaux prismatiques, rhomboïdaux, à sommet oblique, renfermant une molécule d'eau qui s'élimine à une température peu élevée; toutefois, chauffé brusquement à 100°, il fond dans son eau de cristallisation.

Chlorate de cadmium, $ClCdO^6$. — On le prépare en précipitant exactement une dissolution de chlorate de baryum par le sulfate de cadmium. A l'évaporation sous la cloche sulfurique, il se dépose des cristaux prismatiques, qui contiennent une molécule d'eau de cristallisation. Sel déliquescent, soluble dans l'alcool, fondant à 80°, en dégageant de l'oxygène, de la vapeur d'eau et un peu de chlore. A la calcination, il laisse un mélange d'oxyde et de chlorure de cadmium (Wæchter).

Chlorate de zinc, $ClZnO^6$. — Se prépare à l'état de pureté au moyen de l'acide chlorique et du carbonate de zinc : lorsque le liquide est amené en consistance sirupeuse, il se dépose des octaèdres aplatis, retenant trois molécules d'eau. Sel hygrométrique, très soluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, décrépitant sur des charbons ardents.

Chlorate de plomb, $ClPbO^6 + Aq$. — On le prépare en dissolvant de l'oxyde de plomb dans l'acide chlorique. Il cristallise en prismes rhomboédriques, tronqués au sommet, facilement solubles dans l'eau et dans l'alcool. Vers 130°, il perd son eau de cristallisation, puis se décompose tout à coup à 239° avec effervescence, par suite d'un dégagement gazeux de chlore et d'oxygène : il reste, comme résidu, un mélange de chlorure de plomb et d'acide plombique, que la calcination transforme en oxychlorure, $PbCl.2PbO$.

Chlorate d'argent, $ClAgO^6$. — Il se prépare en attaquant par le chlore du carbonate d'argent tenu en suspension dans l'eau, ou mieux en dissolvant ce sel ou l'oxyde d'argent dans l'acide chlorique. Il se dépose sous forme de prismes rectangulaires, incolores, transparents, anhydres, très solubles dans l'eau. Il fond vers 230°; un peu au-dessus de cette température, il détone en lançant des étincelles. Comme la plupart des sels d'argent, il s'unit à l'ammoniaque pour former une combinaison ammoniacale, ayant pour formule $ClAgO^6 + 2AzH^3$. Mêlé au soufre ou à d'autres corps combustibles, il donne des mélanges qui fulminent par le choc.

Chlorate de cuivre, $ClCuO^6 + 3H^2O^2$. — Sel coloré qu'on obtient à l'état de pureté en décomposant le chlorate de baryum par le sulfate de cuivre. La liqueur filtrée, évaporée dans le vide, laisse une masse sirupeuse, verte, épaisse, qui finit par devenir cristalline. Ce sel fond à 65°; à 100° il détone, en dégageant des bulles gazeuses; si on continue à le chauffer un peu au-dessus de cette température, jusqu'à cessation de tout dégagement de gaz, il reste comme résidu un sous-sel vert, insoluble dans l'eau, ne décomposant plus qu'à 260° (Wæchter.) Ed. Bourgoin.

II. Chimie industrielle. — De tous les chlorates connus, les plus importants, au point de vue industriel, sont : le chlorate de potasse, le chlorate de baryte, le chlorate de soude.

Chlorate de potasse, $KO,ClO^5 = 122,594$. — Le chlorate de potasse a été découvert, en 1786, par Berthollet qui lui donna le nom de *muriate suroxygéné de potasse*, mais il ne fut réellement connu qu'en 1814, époque à laquelle Gay-Lussac parvint à en isoler l'acide auquel il donna le nom d'acide chlorique.

Propriétés. Le chlorate de potasse est un sel cristallisé en lamelles rhomboïdales appartenant au type clinorhombique ; ces lamelles, d'un beau blanc nacré, ont une saveur fraîche, piquante, un peu acerbe; elles sont inaltérables à l'air, très peu solubles dans l'eau froide, plus solubles à chaud; ainsi 100 parties d'eau dissolvent : à 0°, 3,3 p. de chlorate de potasse ; à 15°, 6,03 ; à 35°, 12,05 ; à 104, 60,24. La solution saturée bout à 105° ; le sel sec fond à 400°, en commençant à perdre un peu de son oxygène ; à une température plus élevée il se transforme en chlorure et en perchlorate de potasse.

$$2KOClO^5 = KCl + ClO^7KO + 4O.$$

Si on élève encore la température, ce dernier sel se décomposera à son tour en abandonnant la totalité de son oxygène et en formant du chlorure de potassium. Un kilogr. de chlorate de potasse calciné au rouge intense ou chauffé avec 500 gr. de bioxyde de manganèse donne 391 gr. 2 ou 273 litres $^1/_2$ d'oxyde.

Préparation. Dans les laboratoires on continue à préparer le chlorate de potasse par le vieux procédé de Berthollet. On fait passer un courant de chlore, jusqu'à saturation, dans une solution chaude et concentrée de potasse ; il se produit d'abord de l'hyperchlorite de potasse et du chlorure de potassium.

$$6KO + 6Cl = 3(KO,ClO^2) + 3KCl.$$

Mais la température s'élevant avec la réaction, l'hyperchlorite ne tarde pas à se dédoubler en chlorure et chlorate.

$$3(KO,ClO^2) + 3KCl = KO,ClO^5 + 5KCl.$$

Le chlorate de potasse, très peu soluble à froid, se dépose par le refroidissement de la liqueur, tandis que le chlorure de potassium, plus soluble, reste en majeure partie dans les eaux mères. Ce procédé très coûteux ne peut être employé dans l'industrie, car on n'utilise que le sixième de la potasse employée. On doit à Graham un procédé de fabrication perfectionné par Liebig, basé sur une double

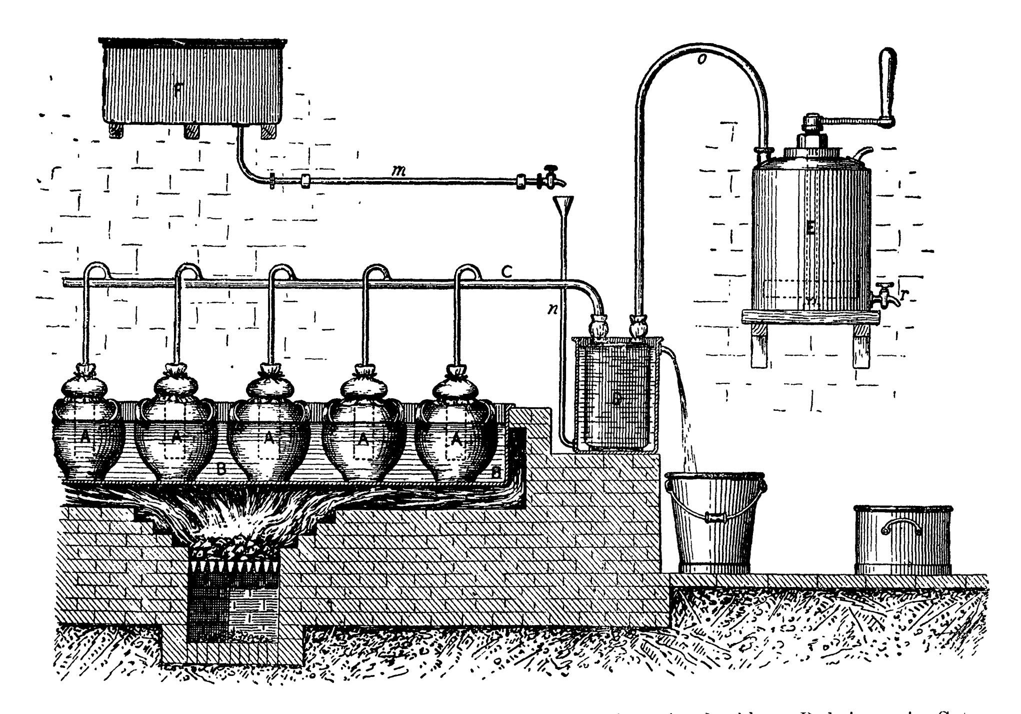
décomposition qui a lieu à chaud entre le chlorure de potassium et le chlorate de chaux.

$$CaO,ClO^5 + KCl = CaCl + KO,ClO^5.$$

Le chlorate de chaux est lui-même obtenu par la transformation de l'hyperchlorite de chaux en chlorure de potassium et chlorate de potasse, sous l'influence d'une température élevée.

$$6\ CaO,ClO = 4\ CaCl + 2CaO,ClO^5.$$

Ce procédé théorique, ainsi que le fait voir la fig. ci-dessous avec sa légende, est appliqué de la façon suivante : un courant de chlore produit par le procédé Deacon ou par le procédé Welden se rend, à l'aide d'un tuyau de plomb ou de fonte, dans un vase cylindrique de même métal maintenu à une basse température, où il abandonne sa vapeur d'eau ; de là le chlore se rend dans une série de vases à absorption ou réservoirs contenant un lait de chaux (50 à 100 gr. de chaux par litre d'eau). Ces vases à absorption, appelés encore barattes, sont en plomb ou en fonte et mesurent 3^m10 de hauteur sur 1^m70 de diamètre ; ils sont munis en leur centre d'un agitateur à palettes en



Appareil pour la fabrication du chlorate de chaux. — A, bonbonnes à préparation du chlore ; B, bain-marie ; C, tuyau de dégagement du gaz ; D, réfrigérant ; E, réservoir avec agitateur ; F, bac à eau ; *m*, *n*, *o*, tuyaux de communication.

tôle vernie, qui a pour but de faciliter l'absorption du chlore en renouvelant sans cesse les contacts. La fin de l'opération est indiquée par l'apparition d'une couleur rose, due sans doute à la formation de traces de permanganate de chaux. Le chlorate de chaux obtenu est amené dans les bassines d'évaporation et évaporé à feu nu avec une quantité de chlorure de potassium dépendant de la teneur en chlorate du liquide ; on porte à l'ébullition pour achever la double décomposition et l'on concentre jusqu'à 40° Baumé. Les liqueurs encore chaudes sont amenées dans de vastes cristallisoirs en tôle et abandonnées à la cristallisation, le chlorate de potasse ne tarde pas à se cristalliser sous forme de longues aiguilles, abandonnant dans les eaux-mères les chlorures de calcium et de potassium plus solubles. En Allemagne, on utilise le chlorure de chaux ancien, qui contient déjà du chlorate et qui a perdu une grande partie de sa force décolorante. On fait bouillir une dissolution de ce chlorure de chaux et l'on évapore à sec pour la transformation complète en chlorate, qui est lui-même transformé en chlorate de potasse par le carbonate ou le chlorure de potassium.

Purification. Le chlorate de potasse industriel est plus ou moins coloré ; de plus, il contient encore de petites quantités de chlorure de calcium ; il est donc nécessaire de le purifier avant de le livrer au commerce. On le dissout dans le moins d'eau possible, on y ajoute 2 kilogr. 500 de carbonate de soude par 10 hectol. de solution ; les sels de chaux, de fer, etc., sont précipités ; on laisse déposer la solution chaude, on décante directement dans des cristallisoirs en bois doublés de plomb et on laisse cristalliser en refroidissant plus ou moins rapidement, suivant que l'on désire obtenir de gros ou de petits cristaux. Ces cristaux sont mis à égoutter et on les débarrasse complètement de leurs eaux-mères en les passant à l'essoreuse ; il n'y a plus qu'à les faire sécher sur des caisses en tôle mince chauffées à la vapeur. Le chlorate ainsi purifié, soumis à l'analyse, donne : humidité, 0,20 %; chlorate de potasse, 99,80.

Essai du chlorate de potasse. Le chlorate pur doit se dissoudre dans l'eau, sans laisser de résidu ; il ne doit pas contenir de matières organiques ; il ne doit donner de précipité ni avec l'hydrogène sulfuré, ni avec le sulfhydrate d'ammoniaque, qui indiqueraient des traces de plomb et de fer. Le nitrate d'argent doit tout au plus donner un léger louche ; si on avait un précipité blanc, la solution contiendrait encore des chlorures. Le chlorure de baryum, l'oxalate d'ammoniaque ne doivent pas troubler la liqueur. Il est quelquefois nécessaire de doser l'acide chlorique dans le chlorate de potasse ; dans ce cas, on suivra le procédé suivant, qui est une application de la méthode de Margueritte, basé sur ce qu'un sel de protoxyde de fer en liqueur acide réduit rapidement l'acide chlorique en passant lui-même à l'état de peroxyde. On dissout 0,5 de chlorate dans 50 gr. d'une solution acide de protochlorure de fer, dont on connaît le titre par rapport à une solution de permanganate de potasse. On chauffe pendant quelques minutes dans un ballon muni d'un tube effilé ; on laisse refroidir en évitant l'oxydation au contact de l'air et on

titre avec une solution de permanganate ; l'équation suivante permettra, en connaissant la quantité de protochlorure de fer transformé en perchlorure, de trouver la quantité d'acide chlorique contenu dans le chlorate à analyser :

$$12FeO + ClO^5 + HO = 6Fe^2O^3 + HCl.$$

Usages. Le chlorate de potasse est employé en pyrotechnie pour la fabrication des flammes de Bengale et des pièces d'artifice ; on l'emploie dans la préparation des poudres fulminantes, poudres à action brisante d'un grand effet, mais d'une manipulation dangereuse. Il entre dans la composition de la pâte des capsules et des amorces des anciens fusils dits à aiguille ; c'est aussi l'élément principal de la poudre blanche ou américaine. On l'emploie en grande quantité dans la fabrication des allumettes sans phosphore ; c'est la base essentielle des allumettes suédoises. Dans l'industrie, il est employé pour fabriquer le permanganate de potasse. Depuis quelques années, on utilise la facilité avec laquelle le chlorate de potasse cède son oxygène, pour la transformation du sulfooxygène de l'anthraquinine en alizarine ; pour cette seule application, on peut évaluer à 500 tonnes par an la quantité de chlorate de potasse consommé. C'est cette même propriété qui le fait employer dans la teinture et l'impression des tissus, dans le développement du noir d'aniline par l'oxydation directe d'un sel d'aniline sur le tissu même ; il est néanmoins préférable d'employer le chlorate de cuivre, qui cède son oxygène avec plus de facilité encore que le chlorate de potasse. Dans les laboratoires, on l'emploie comme source principale d'oxygène ; il est aussi employé dans les expertises médico-légales, mélangé et chauffé avec l'acide chlorhydrique, il laisse dégager un mélange de chlore et de peroxyde de chlore qui détruit rapidement les matières organiques, en conservant les toxiques minéraux.

Chlorate de baryte, $BaO,ClO^5HO = 161,05$. — Préparé pour la première fois par Gay-Lussac en 1814, en faisant passer un courant de chlore dans l'eau de baryte, mais le chlorure de baryum formé avec le chlorate étant difficilement séparable par cristallisation, Gay-Lussac eut recours au phosphate d'argent qui éliminait à la fois la baryte et le chlore du chlorure, tandis que le chlorate de baryte restait en solution.

Préparation. On prépare le chlorate de baryte en traitant le chlorate de potasse par l'acide hydrofluosilicique ; on obtient du fluosilicate de potasse et de l'acide chlorique qui, séparé par filtration, peut être saturé par le carbonate de baryte. La liqueur séparée du carbonate en excès est concentrée et on obtient de beaux cristaux de chlorate de baryte. On peut encore le préparer en versant dans une solution saturée de chlorure de baryum une quantité déterminée de chlorate de chaux concentré.

$$(CaO,ClO^5 + CaCl) + BaCl = BaO,ClO^5 + 2CaCl.$$

Après refroidissement, on obtient des cristaux de chlorate de baryte impurs contenant environ 10 % de chlorure de baryum. On soumet ce sel à une deuxième cristallisation, le chlorure de baryum reste dans les eaux-mères.

Propriétés. Le chlorate de baryte a les mêmes propriétés chimiques que le chlorate de potasse ; il paraît être cependant moins stable en présence des matières organiques ; il est aussi plus soluble dans l'eau. 100 parties d'eau dissolvent : à 0°, 22,8 de chlorate de baryte ; à 20°, 37,0 ; à 60°, 77,5 ; à 100°, 126,4. La solution saturée bout à 110° ; son sel fond à 400° après avoir dégagé de l'oxygène à partir de 250°. Un mélange de chlorate de baryte avec du benjoin et de la fleur de soufre donne une poudre qui s'enflamme au contact d'une goutte d'acide sulfurique, en donnant une belle flamme verte.

Usages. Le chlorate de baryte est principalement employé en pyrotechnie, pour la production des feux verts ; on l'emploie aussi de préférence au chlorate de potasse dans l'impression des tissus. C'est du chlorate de baryte que l'on extrait le plus souvent l'acide chlorique. Pour préparer cet acide, il suffit de traiter une solution de ce sel par une quantité exactement équivalente d'acide sulfurique.

Chlorate de soude, NaO,ClO^5. — Il a été préparé pour la première fois par Chenevix et Vauquelin qui employèrent le procédé que Berthollet imagina pour la préparation du chlorare de potasse, c.-à-d. en faisant passer un courant de chlore dans une dissolution de soude. Mais la grande solubilité du chlorate de soude rendait impossible, du moins industriellement, sa séparation d'avec le chlorure de sodium formé. Depuis 1880, la fabrication industrielle du chlorate de soude ne se fait plus guère qu'à l'aide du chlorate de chaux qui est lui-même obtenu en faisant passer un courant de chlore dans un lait de chaux. Comme on l'a vu dans la préparation du chlorate de potasse, il se forme d'abord de l'hypochlorite de chaux, qui se décompose sous l'influence de la température élevée produite par la réaction en chlorate et chlorure de calcium. Le produit de cette préparation, c.-à-d. le mélange de chlorate et de chlorure de calcium, est fortement concentré dans des bassines en tôle chauffées à feu nu jusqu'à ce que la liqueur marque 48° Baumé ; cette liqueur est alors versée dans de grands cristallisoirs où le chlorure de calcium commence à cristalliser à partir de + 25°. Les eaux mères, qui sont déjà débarrassées de la plus grande partie du chlorure de calcium sont séparées par décantation de ce dernier sel et on y ajoute environ 3 équivalents de chaux pour 1 de chlorure ; on chauffe à 80° et on abandonne au refroidissement, il se précipite alors sous forme cristalline de l'oxychlorure de calcium mélangé à de la chaux en excès. La liqueur séparée par la turbine de l'oxychlorure de calcium est concentrée, versée dans un grand bac et on y introduit peu à peu, en agitant, une dissolution concentrée de sulfate de soude jusqu'à précipitation complète de la chaux à l'état de sulfate. On sépare ce sulfate de chaux par filtration, en ayant soin, s'il y a du sulfate de chaux en dissolution dans la liqueur, de le précipiter à l'aide du carbonate de soude. La solution ne contient donc plus qu'un mélange de chlorate et de chlorure de sodium ; pour séparer ce dernier, on évapore la liqueur dans des bassines en tôle ; pendant l'évaporation il se dépose du chlorure de sodium qu'on enlève au fur et à mesure de son apparition ; on concentre ainsi jusqu'à 44° Baumé, puis on fait écouler dans des cristallisoirs en plomb où le chlorate de soude, contenant encore un peu de chlorure, se dépose. Pour achever la purification, on soumet ce sel à une deuxième cristallisation.

Propriétés. Le chlorate de soude est un sel blanc, anhydre, cristallisant, dans le système cubique, etc. ; il est très soluble dans l'eau. 100 parties d'eau dissolvent : à 0°, 81,9 ; à 20°, 99,8 ; à 60°, 147,1 ; à 100°, 232,6. Il se dissout à froid dans 34 parties d'alcool ; il y est encore plus soluble à chaud. Le chlorate de soude est employé avantageusement pour la production du noir d'aniline.

Perchlorates. — Ce sont des sels blancs résultant de la combinaison de l'acide perchlorique ClO^7 et d'une base.

Perchlorate de potasse, KO,ClO^7. — Se prépare en décomposant partiellement par la chaleur le chlorate de potasse fondu jusqu'à ce que ce sel commence à devenir pâteux ; on s'assure que tout le chlorate a été décomposé en en traitant une partie par l'acide chlorhydrique, qui se colore en jaune s'il reste du chlorate. On pulvérise la masse saline qui est formée d'un mélange de perchlorate et de chlorure de potassium ; on la fait dissoudre dans la plus petite quantité possible d'eau bouillante ; le perchlorate de potasse cristallisé, on le purifie en le séparant du chlorure de potassium par de nouvelles cristallisations.

Le perchlorate de potasse est peu soluble dans l'eau froide, beaucoup plus dans l'eau bouillante ; calciné au rouge, il se transforme en chlorure avec dégagement d'oxygène, agissant du reste comme le chlorate ; il se distingue de celui-ci en ce que, traité par les acides sulfurique ou chlorhydrique, il ne jaunit pas.

Usages. Le chlorate de potasse a été proposé dans la pyrotechnie pour remplacer le chlorate dont la manipulation est dangereuse ; du reste, les pièces d'artifice, qui contiennent du perchlorate, auraient un éclat plus grand et une lumière plus intense due à une plus grande quantité d'oxygène contenu. Dans les laboratoires, le perchlorate de potasse est employé pour séparer en liqueur alcoolique la potasse de la soude, même en présence de chaux, de magnésie, de baryte, pourvu qu'il n'y ait ni acide sulfurique, ni acide phosphorique dans la liqueur.

Perchlorate de baryte. — Se prépare soit en neutralisant l'acide perchlorique par la baryte, soit en décomposant le perchlorate de zinc par l'eau de baryte. Le perchlorate de baryte se présente sous la forme de longs prismes solubles dans l'eau et l'alcool ; par la calcination, il se change en chlorure de baryum.

Perchlorate de soude. — Se prépare en décomposant le chlorate de soude par la chaleur comme pour le perchlorate de potasse. On l'obtient encore en saturant l'acide perchlorique étendu avec une lessive de soude, évaporant à sec, reprenant le résidu par l'alcool et faisant cristalliser dans ce liquide, où il se présente en cristaux rhomboédriques ou en lamelles transparentes. Ce sel est déliquescent ; il est très soluble dans l'eau et dans l'alcool.

Ch. Girard.

III. Thérapeutique. — Les chlorates, et principalement le chlorate de potasse, sont fréquemment employés dans les affections des muqueuses laryngée et pharyngienne. C'est un remède héroïque contre les stomatites, et notamment les stomatites ulcéro-membraneuse et mercurielle. On a préconisé également le chlorate de potasse contre la diphtérie, mais contre cette affection son action modificatrice est moins évidente. Le chlorate de potasse se donne à la dose de 4 à 20 gr., mais si cette dose n'est pas dangereuse pour l'adulte, il n'en est pas de même pour l'enfant, et l'on a signalé des cas de mort après l'absorption de 1 et 2 gr. par des enfants de un à trois ans (Brouardel, Hutinel). Il est difficile de s'expliquer les accidents toxiques qui surviennent après l'ingestion de 10 à 15 gr. de chlorate chez l'adulte, quand on peut citer des cas où 45 gr. ont été absorbés sans effets (Milon). On considère comme incompatibles les iodures et les chlorates alcalins, il se formerait dans l'estomac dont la réaction est acide, soit des iodates (Melsens), soit de l'iode libre (Rabuteau), substances caustiques pour la muqueuse stomacale. Quant à l'action physiologique des chlorates, elle est loin d'être élucidée. Au commencement du siècle, on supposait que le chlorate se réduisait dans l'économie, fournissant de l'oxygène à l'organisme, d'où son emploi dans les maladies générales : typhus, tuberculose, etc., mais les recherches ultérieures (Isambert, etc.) ont montré que l'on retrouvait le chlorate en nature dans les urines et dans la salive. C'est par son élimination par les glandes et les muqueuses pharyngo-buccales, que ce sel paraît agir sans qu'il soit possible de préciser le mécanisme de son action thérapeutique. Les phénomènes toxiques observés dans quelques cas après son ingestion : diminution de pression artérielle, paraissent être dus principalement à l'action de la base potassique. On a préconisé le chlorate de soude comme succédané ; mais ce sel paraît être moins efficace dans les affections rebelles, telles que la stomatite ulcéreuse.

Dr P. Langlois.

Bibl. : Isambert, *Etude sur le chlorate de potasse*, thèse de Paris, 1856. — Milon, *De l'action thérapeutique du chlorate de potasse*, 1857.

CHLORE. I. Chimie. — Historique. — Le chlore est un corps simple, métalloïdique, entrevu au xviie siècle par Glauber, qui l'obtenait en attaquant l'*esprit de sel* (acide chlorhydrique) par certaines *chaux métalliques* (oxydes) : « On obtient, dit-il, un esprit couleur de feu, capable de dissoudre les métaux et presque tous les minéraux. » Scheele, auquel on attribue avec raison la découverte du chlore, obtint ce corps en 1774 au moyen de l'esprit de sel et de la magnésie noire (peroxyde de manganèse) ; après avoir indiqué brièvement ses principales propriétés, il lui imposa le nom d'*acide marin déphlogistiqué*. Les auteurs de la nomenclature chimique admirent que c'était de l'acide muriatique, plus de l'oxygène, d'où le nom d'*acide muriatique oxygéné* (*muria*, sel marin). Pour Gay-Lussac et Thénard, le gaz de Scheele pourrait être du *peroxyde de murium* ou mieux un *corps simple*, car il n'est point décomposé par le charbon chauffé au rouge. Enfin, Davy, vers 1810, n'hésita pas à le considérer comme un corps simple, l'acide muriatique résultant de sa combinaison avec l'hydrogène. Il lui imposa le nom de *chlorine* (χλωρος, jaune verdâtre), que Gay-Lussac a remplacé par celui de *chlore*.

Préparation. — Pour préparer le chlore gazeux par le procédé de Scheele, on introduit du bioxyde de manganèse concassé dans un ballon de verre, muni d'un tube en S et d'un tube à dégagement : le premier sert à introduire l'acide chlorhydrique, en même temps qu'il joue le rôle de tube de sûreté (V. fig. 1) ; le second conduit le gaz d'abord

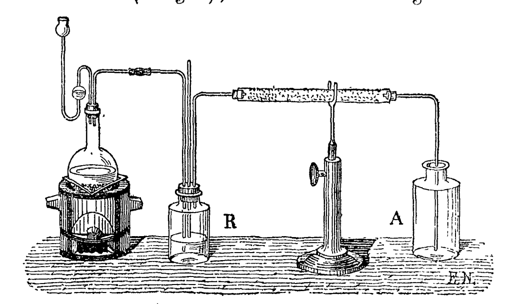


Fig. 1. — Appareil pour la préparation du chlore gazeux.

dans un flacon R contenant un peu d'eau, puis dans un tube horizontal contenant du chlorure de calcium desséché et poreux ; le gaz arrive enfin au fond d'un flacon bien sec, bouchant à l'émeri. Dès que l'acide chlorhydrique arrive au contact du bioxyde, le liquide prend une teinte foncée et on ne chauffe que lorsque le dégagement gazeux commence à se ralentir. Le gaz, en raison de la grande densité, déplace l'air de bas en haut dans le flacon A ; on bouche ce dernier à l'émeri, dès que l'atmosphère intérieure a pris une teinte jaune verdâtre uniforme et que l'odeur chlorée se fait sentir. La réaction est la suivante :

$$2HCl + MnO^2 = H^2O^2 + MnCl + Cl.$$

Théoriquement, il devrait se produire un bichlorure de manganèse $MnCl^2$, sans dégagement gazeux. Nicklès et Fischer admettent que ce corps prend réellement naissance, mais il est très instable, se dédoublant aisément en protoxyde et en chlore libre :

$$MnCl^2 = MnCl + Cl.$$

M. Berthelot a établi la formation d'un chlorhydrate perchloruré de manganèse, tel que $HCl + MCl^2$, corps dissociable qui ne peut exister au sein du liquide qu'en présence des produits de sa décomposition.

Parfois on prépare le chlore dans les laboratoires au moyen du procédé de Berthollet. On verse de l'acide sulfurique étendu dans le ballon de verre contenant un mélange de peroxyde de manganèse et de sel marin. Il se forme d'abord de l'acide chlorhydrique :

$$NaCl + SHO^4 = SNaO^4 + HCl.$$

L'hydracide attaque ensuite le bioxyde, comme dans le procédé de Scheele ; mais le chlorure de manganèse, au contact de l'acide sulfurique en excès, est transformé en sulfate de manganèse et en acide chlorhydrique, ce dernier réagissant à son tour sur une nouvelle quantité de bioxyde, etc., de telle sorte qu'il ne reste finalement dans la cornue que du sulfate de soude et du sulfate de manganèse, tout le chlore du sel marin se dégageant à chaud ; la réaction finale est donc la suivante :

$$NaCl + MnO^2 + 2SHO^4 = SNaO^4 + SMnO^4 + H^2O^2 + Cl.$$

Lorsqu'on veut préparer une dissolution de chlore dans l'eau, on remplace le flacon A et le dessiccateur à chlorure

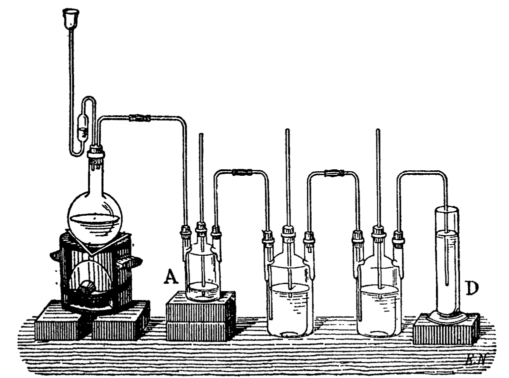


Fig. 2. — Appareil pour la préparation du chlore dissous dans l'eau.

de calcium par deux ou trois flacons, de manière à constituer un appareil de Woolf (fig. 2).

Le premier flacon A ne contient qu'un peu d'eau pour laver le gaz; les autres sont aux deux tiers remplis d'eau, et le dernier porte un tube à dégagement qui vient déboucher dans une éprouvette D contenant une dissolution alcaline pour fixer le chlore et l'empêcher de se répandre dans l'air ambiant.

Veut-on du chlore *à l'état liquide*, on entoure de glace l'un des flacons de l'appareil précédent : il se dépose des cristaux jaune verdâtre, ayant pour formule $Cl + 10Aq$; on les comprime rapidement dans du papier buvard, avant de les introduire dans un tube courbé en croissant,

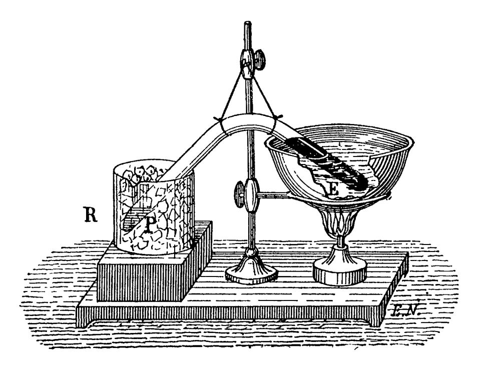


Fig. 3. — Appareil pour la préparation du chlore à l'état liquide.

qu'on scelle à la lampe (fig. 3). En plongeant l'extrémité vide P dans un mélange réfrigérant et en maintenant l'autre extrémité E, contenant l'hydrate, dans de l'eau chauffée à 30°-35°, il se fait deux couches liquides : l'inférieure colo-

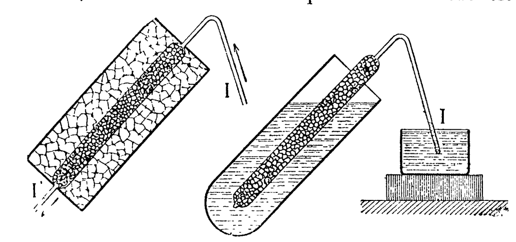


Fig. 4. — Appareil de Melsens pour liquéfier le chlore.

riée est du chlore liquide qui entre en ébullition, traverse en vapeur la couche supérieure, qui est une solution faible de chlore et vient se condenser dans la pointe refroidie P.

Melsens sature de chlore sec de la braise de boulanger purifiée, contenue dans un tube analogue à celui de Faraday; lorsque l'absorption est terminée, on ferme à la lampe les extrémités I et I' (fig. 4) et on plonge la branche au charbon dans l'eau bouillante : le gaz se liquéfie en I. Lorsqu'on enlève l'eau bouillante et que l'appareil est suffisamment refroidi, le chlore liquéfié entre en ébullition et est absorbé par le charbon, pendant que la petite branche se recouvre de givre. Ce procédé de liquéfaction, qui permet de répéter indéfiniment l'expérience, est d'ailleurs applicable à beaucoup d'autres gaz.

Propriétés physiques. — Le chlore est un gaz jaune verdâtre, d'une odeur vive, caractéristique, attaquant vivement les muqueuses, ce qui fait qu'il est dangereux à respirer et provoque la toux. Sa densité à zéro, sous la pression normale, est de 2,45 (Regnault); de 2,4482 (Bunsen); un litre de chlore pèse par conséquent 3 gr. 17, et son équivalent, rapporté à l'hydrogène, est 35,5. Cette densité de vapeur, qui est comprise entre 2,42 et 2,46 vers 620°, décroît graduellement avec la température, car elle n'est plus que de 1,62 vers 1500° (V. et C. Meyer). D'après Regnault, la chaleur spécifique à pression constante est en poids de 0,12099, et en volume de 0,29645, supérieure d'un quart environ à celle des autres gaz simples. Il se liquéfie facilement : comprimé au quart ou au cinquième de son volume primitif, il devient liquide, d'autant plus facilement que la température est plus basse.

La solubilité dans l'eau a été déterminée par Gay-Lussac, qui a trouvé les chiffres suivants pour un volume d'eau :

	Vol.
à zéro..................	1,44
8°..................	3,07
17°..................	2,42
70°..................	1,02

Ainsi, la solubilité augmente de zéro à 8°, pour décroître ensuite graduellement au-dessus de cette température. On s'explique cette apparente anomalie en remarquant que de zéro à 8° le chlore existe à l'état d'hydrate, $Cl + 10Aq$, corps solide qui se dissocie au-dessus de 8° pour ne plus laisser que du chlore libre en dissolution. Cette dissolution est d'ailleurs accompagnée d'un dégagement de chaleur s'élevant pour 35 gr. 5 de chlore de 1 cal. 5 à 3 cal. 77, suivant qu'il y a simplement dissolution ou que celle-ci est corrélative de la décomposition de l'eau, dernier phénomène qui s'effectue sous l'influence de la lumière (Berthelot).

Le charbon de bois, chauffé au rouge dans un courant de chlore, lavé, séché et calciné, peut absorber à froid son propre volume de chlore; cette absorption est accompagnée d'un dégagement de chaleur. On a vu plus haut que ce charbon chloré peut être utilisé pour la liquéfaction du chlore; on l'emploie également pour effectuer certaines réactions à basse température : par exemple, à froid et à l'abri de la lumière, il donne avec l'hydrogène de l'acide chlorhydrique, tandis que l'eau est décomposée dans les mêmes conditions, avec production d'acides chlorhydrique et carbonique; l'acide sulfureux engendre de l'acide chlorosulfurique, etc.

Les principales raies du spectre du chlore existent dans l'orangé, le vert et le bleu. Suivant Gernez, qui a étudié le spectre d'absorption au moyen de la lumière de Drummond, le spectre est continu dans la portion la moins réfrangible jusqu'à la raie D du sodium, tandis que le violet est presque complètement absorbé. Croullebois, qui a déterminé les indices de réfraction et de dispersion du chlore, a donné les nombres suivants pour les trois raies C, E, G :

C......	1,000699
E......	1,000792
G......	1,000840

Le chlore liquéfié est un liquide jaune, verdâtre foncé; il a pour densité 1,33, bout à —33°6 et se solidifie vers

— 50°, température qu'on obtient par l'évaporation rapide de l'acide sulfureux liquide.

Propriétés chimiques. — Le chlore jouit de propriétés chimiques énergiques ; il se combine directement avec tous les métaux, ainsi qu'avec les métalloïdes, sauf l'oxygène, l'azote et le carbone.

Il s'unit avec l'hydrogène, à volumes égaux, sous l'influence de la lumière naturelle ou artificielle, de la chaleur, de l'étincelle électrique. A la lumière solaire directe, par exemple, la réaction est si rapide et le dégagement de chaleur si brusque, que le flacon vole en éclats avec une violente explosion ; la combinaison, lente à la lumière diffuse, ne se manifeste pas dans l'obscurité ; toutefois, le chlore un peu humide, après avoir été insolé, peut réagir sur l'hydrogène dans l'obscurité par suite de la formation d'un peu d'acide hypochloreux, ainsi que l'ont constaté Frémy et Becquerel, et comme cela résulte des expériences thermiques de Berthelot.

Le phosphore et l'arsenic pulvérisé s'enflamment au contact du chlore pour former, dans le premier cas, du trichlorure et du perchlorure $PhCl^3$, $PhCl^5$; dans le second, un trichlorure d'arsenic $AsCl^3$. Avec le soufre, il y a formation de S^2Cl, SCl, SCl^2, suivant les conditions de l'expérience ; le silicium et le tellure engendrent des réactions analogues ; le bore amorphe, légèrement chauffé, donne du trichlore de bore liquide ; le silicium, un bichloruré Cl^4Si^2. Voici, d'après Berthelot, les quantités de chaleur dégagées dans ces réactions :

			Calories.
Phosphore solide...	$+Cl^3=PhCl^3$	liquide..	$+$ 75,8.
— — ...	$+Cl^5=PhCl^5$	solide...	107,8.
Arsenic solide.....	$+Cl^3=AsCl^3$	— ...	69,4.
Iode solide........	$+Cl=ICl$	— ...	6,7.
— —	$+Cl^3=ICl^3$	— ...	16,3.
Bore amorphe.....	$+Cl^3=BoCl^2$	liquide..	108,5.
Si^2 (amorphe).....	$+Cl^4=Si^2Cl^4$	— ..	157,6.
— (cristallisé)....	$+Cl^4=Si^2Cl^4$	— ..	149,5.

Ces quantités sont telles que l'oxygène, en raison de sa prépondérance thermique, décompose en général les chlorures des métalloïdes en les changeant en composés oxygénés à une haute température. Avec les métaux, on observe également des dégagements de chaleur dans tous les cas, la combinaison s'effectuant à froid ou à chaud. (V. Berthelot, *Essai de mécanique chimique,* t. I, 378.) Les déplacements de l'oxygène par le chlore dans les oxydes, ou du chlore par l'oxygène dans certains chlorures, sont également prévus et réalisés conformément à la théorie thermochimique.

Le chlore décompose l'eau à chaud, avec formation d'acide chlorhydrique et mise en liberté d'oxygène ; l'action étant toujours incomplète, la réaction inverse peut être réalisée. A la lumière, l'eau de chlore se décolore ; au soleil, il se dégage de l'oxygène, l'acide chlorhydrique restant en dissolution ; à la lumière diffuse, il y a formation d'acides hypochloreux (Millon) et perchlorique (Bareswill). Aussi, en présence de l'eau, le chlore agit à la manière d'un oxydant énergique, réaction qui est fréquemment utilisée par les chimistes. Ex. : l'acide sulfureux est transformé en acide sulfurique, l'acide arsénieux en acide arsénique, etc. En général, le chlore gazeux, à des températures variables, décompose tous les oxydes métalliques salifiables, avec dégagement d'oxygène ; ainsi, en réagissant sur la chaux, au rouge, on obtient du chlorure de calcium et de l'oxygène (Gay-Lussac) ; en présence de l'eau, le chlore peut même s'oxyder, comme dans le cas de l'oxyde mercurique, qui réagit avec formation d'acide hypochloreux dissous. S'agit-il d'une dissolution alcaline, étendue et froide, on a un hypochlorite et un chlorure :

$$2Cl + 2KHO^2 = KCl + H^2O^2 + ClKO^2.$$

La solution est-elle concentrée ou chaude, il se produit du chlorate de potassium :

$$3Cl^2 + 6KHO^2 = 5KCl + 3H^2O^2 + ClKO^6.$$

L'hydrogène sulfuré sec est décomposé avec dépôt de sulfure ; si le chlore est en excès, il y a formation de chlorure de soufre ; s'il s'agit d'un sulfure, ce dernier corps prend encore naissance, en même temps qu'un chlorure. Le chlore décompose l'ammoniaque à l'état gazeux ou en dissolution, réaction qu'on utilise pour obtenir une petite quantité d'azote pur :

$$4AzH^3 + 3Cl = Az + 3AzH^4Cl.$$

Une réaction analogue, encore plus énergique, se produit avec les hydrogènes phosphoré et arsénié.

Enfin, le chlore réagit sur une foule de combinaisons organiques, toujours en raison de son affinité pour l'hydrogène. Avec les carbures d'hydrogène, par exemple, il peut y avoir simplement combinaison, destruction du composé ou substitution du chlore à l'hydrogène.

Etat naturel. — Le chlore est répandu à profusion dans la nature, jamais à l'état de liberté, toujours en combinaison, le plus souvent avec les métaux ; outre le chlorure de sodium, qui existe en si grande abondance dans l'eau de mer, on rencontre encore soit dans la mer, soit dans le sol, les chlorures de potassium, de magnésium, de cuivre, d'argent, de plomb ; il fait partie de plusieurs minerais, l'apatite, la pyromorphite, etc. Il se dégage des volcans à l'état d'acide chlorhydrique, hydracide qu'on rencontre dans certaines eaux acides, comme dans celles du *rio Vinagre.*

Ed. Bourgoin.

II. Chimie industrielle. — Préparation. — Dans les laboratoires on prépare le chlore en traitant dans un ballon le bioxyde de manganèse par l'acide chlorhydrique, la réaction commencée à froid se ralentirait si l'on n'était obligé de chauffer. Le chlore se dégage et on obtient comme produit résiduaire du chlorure de manganèse

$$MnO^2 + 2HCl = 2HO + Cl + MnCl.$$

On le prépare encore par l'action de l'acide sulfurique sur le bioxyde de manganèse et le chlorure de sodium.

$$NaCl + MnO^2 + 2SO^3HO = NaO,SO^3 + MnO,SO^3 + 2HO + Cl.$$

Ces deux procédés sont applicables à l'industrie en modifiant les dimensions et la forme des appareils. La fig. 5

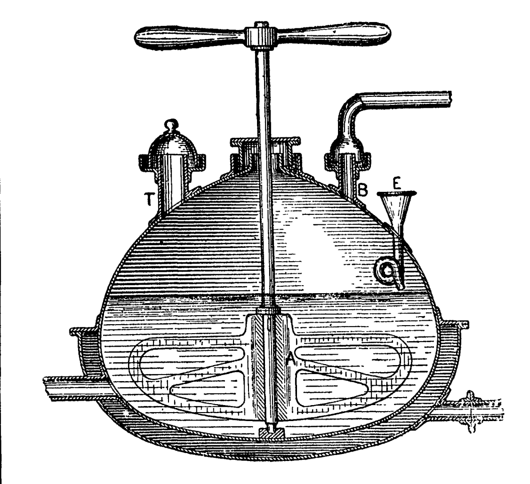


Fig. 5. — Appareil producteur du chlore.

représente la coupe verticale d'un appareil producteur en plomb. Cet appareil a une forme ovoïde dont le fond renflé par le bas est entouré d'une double enveloppe en tôle permettant le chauffage à la vapeur. Au centre se trouve un agitateur A pouvant se manier facilement à la main et destiné à favoriser la réaction et à mélanger les matières en présence ; à gauche en T une tubulure à fermeture hydraulique par laquelle on introduit le bioxyde de manganèse pulvérisé ; à droite en B une deuxième tubulure pour le dégagement du chlore, enfin à côté un tube à entonnoir E pour l'introduction de l'acide chlorhydrique. On peut rem-

placer cet appareil en plomb de construction spéciale par une série de grandes bonbonnes en grès (fig. 6), réunies dans une caisse en bois ou en maçonnerie, pouvant être chauffée à la vapeur. Ces vases en grès portent deux ouvertures supérieures : l'une *a*, servant au changement de l'appareil, l'autre *b* au dégagement du chlore.

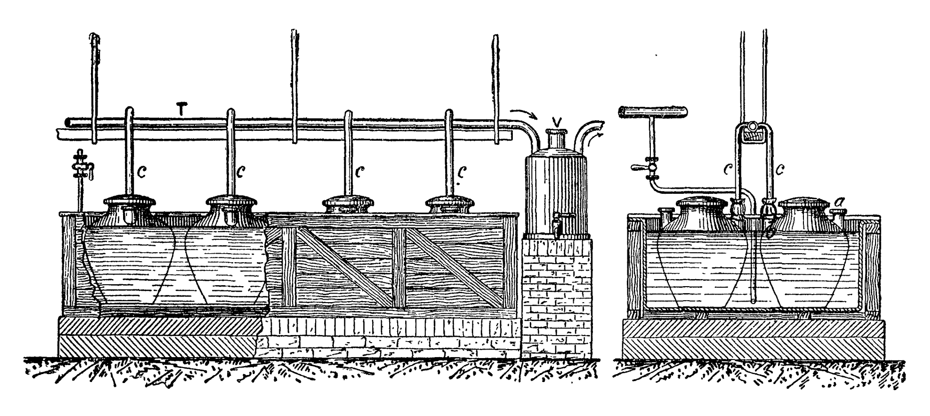


Fig. 6. — Appareil à bonbonnes pour la production du chlore. — V, vis en plomb contenant l'eau entraînée et d'où le chlore se rend aux appareils de condensation; T, tuyau collecteur conduisant le gaz dans le vase précédent; *c*, tuyaux de dégagement du chlore : *a*, orifice d'introduction du bioxyde de manganèse.

Lorsque l'on veut employer un mélange d'acide sulfurique, de chlorure de sodium et de bioxyde de manganèse, on a besoin d'une température beaucoup plus élevée pour faciliter la réaction; à cet effet on emploie un appareil cylindrique, dont le fond en fer est établi dans une maçonnerie comme le sont d'ordinaire les chaudières, la partie supérieure est en plomb, fermée au sommet par un couvercle concave de même métal muni de trois ouvertures, l'une servant au dégagement du gaz, l'autre, au chargement de l'appareil, bioxyde de manganèse et chlorure de sodium; la troisième, munie d'un tube à entonnoir pour l'introduction de l'acide sulfurique. Cet appareil peut lui aussi être remplacé par une bonbonne en grès (fig. 7) d'une capacité d'environ 100 litres, possédant une tubulure centrale assez large pour pouvoir y introduire un cylindre B, fermé par le bas et percé de petits trous sur toute sa surface et contenant le bioxyde de manganèse en morceaux. Ce cylindre en grès est fermé à sa partie supérieure par un couvercle C fixé sur la tubulure à l'aide d'un lut d'argile. A droite et à gauche de cette tubulure centrale se trouvent deux autres ouvertures servant : l'une, *a*, à l'introduction du sel marin et de l'acide sulfurique; l'autre *b*, au dégagement du chlore. Ces bonbonnes, ayant une disposition spéciale, peuvent être chauffées à feu nu ou au bain de sable.

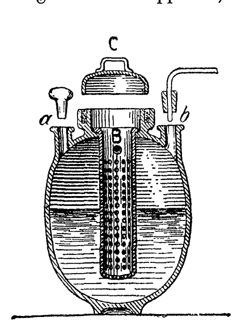


Fig. 7. — Appareil modifié pour la préparation du chlore.

Pour la fabrication en grand du chlore et lorsque les appareils décrits ci-dessus sont insuffisants, on fait usage de vastes caisses cylindriques ou parallélipipédiques taillées dans un seul bloc de pierres siliceuses inaltérables (pierre du Yorkshire, grès des Vosges ou de Rive-de-Gier, lave de Volvic), ou, s'il s'agit de très grands appareils, ces caisses sont formées de plusieurs plaques réunies entre elles, mastiquées et maintenues par des tiges de fer et des boulons. La fig. 8 montre la disposition d'un de ces appareils. Un cylindre générateur haut de 2 m. et de 1 m. de diamètre est formé de deux pièces appliquées l'une sur l'autre et reliées par un mastic spécial formé de kaolin et d'huile de lin. A 10 centim. du fond se trouve un double fond également en pierre et percé de trous, soutenu par un rebord intérieur. Un tube central T permet d'injecter de la vapeur d'eau dans ce double fond. La partie supérieure est fermée au moyen d'une plaque en plomb bien lutée, et fixée par des pinces en fer, le couvercle est muni des tubulures M pour l'introduction de l'acide, N pour le dégagement du gaz, au centre une ouverture O pour le passage du tuyau T. Enfin une dernière tubulure L, plus large que les précédentes, est destinée à l'introduction du bioxyde de manganèse; cette dernière ouverture est fermée par un couvercle à joint hydraulique. A la partie inférieure, une tubulure est pratiquée pour l'écoulement du chlorure de manganèse. Le manganèse employé est concassé en frag-

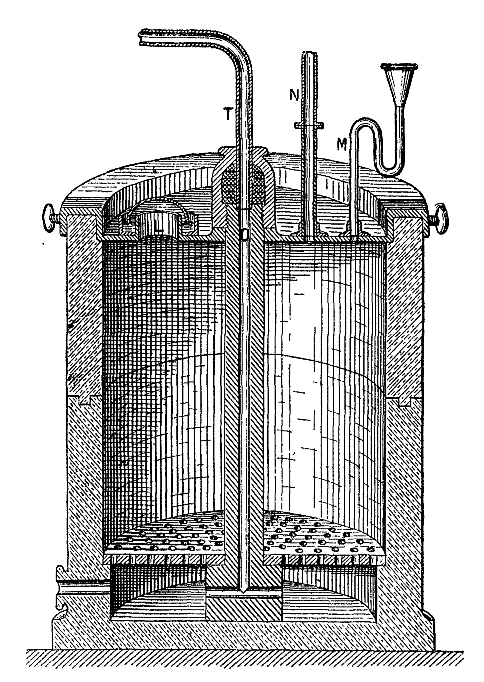


Fig. 8. — Appareil générateur du chlore.

ments de la grosseur du poing, on en remplit à peu près la moitié de la capacité du cylindre et on y ajoute 5 à 600 kil. d'acide chlorhydrique, on chauffe graduellement par barbotage direct de la vapeur d'eau jusqu'à cessation du dégagement qui dure environ de dix à douze heures.

Ce système de chauffage à l'extérieur du générateur a l'inconvénient de diluer l'acide chlorhydrique, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, si bien qu'il arrive un moment où celui-ci ne peut plus attaquer le manganèse, de là des pertes qui peuvent atteindre 30 et même 50 pour cent. La température du générateur ne doit pas dépasser 60° à la fin de l'opération, car une température plus élevée aurait l'inconvénient de produire avec le dégagement de chlore une trop grande quantité de vapeur d'eau et d'acide chlorhydrique, qui pourrait compromettre le résultat de la fabrication. On peut combattre ce danger en faisant passer les gaz dégagés dans de longues conduites de poterie ou de plomb où la vapeur d'eau et l'acide chlorhydrique se condensent. On pourrait aussi faire passer le courant de chlore impur dans un vase en plomb contenant du manganèse concassé, la vapeur d'eau s'y condenserait tandis que l'acide chlorhydrique entraîné fournirait une nouvelle quantité de chlore. La fig. 9 représente une autre disposition de l'appareil décrit plus haut et préférée en Angleterre et en Allemagne, mais présentant les mêmes inconvénients de perte que le précédent. Cet appareil est formé d'une grande caisse rectangulaire composée elle-même de six grandes dalles en pierre de Volvic, assemblées et réunies à l'aide de boudins en caoutchouc; ces

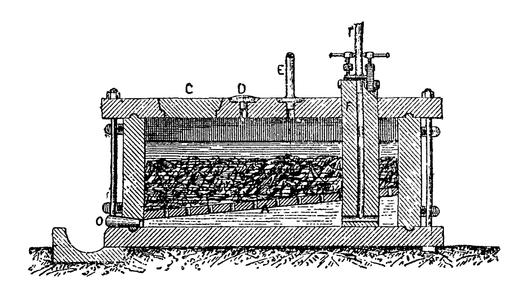


Fig. 9. — Appareil générateur du chlore modifié.

boudins sont maintenus dans de petites rigoles creusées dans la pierre et fortement écrasés dans le joint au moyen d'armatures extérieures soigneusement boulonnées. A 0^m20 du fond de la caisse se trouve disposée une grille inclinée A formée de barreaux en grès sur laquelle on place le manganèse. Dans le couvercle de la caisse sont pratiquées plusieurs ouvertures: par C on introduit le manganèse et on nettoie l'appareil, par D on verse l'acide chlorhydrique, en E se trouve le tuyau pour le dégagement du chlore, en F est ajusté un prisme en grès, percé suivant sa longueur, et en bas horizontalement, qui reçoit à son sommet le tube T amenant la vapeur d'eau. L'orifice O, fermé au moyen d'un tampon de bois pendant que l'appareil est en marche, est destiné à l'écoulement du résidu après chaque opération. Dans cet appareil on peut introduire environ huit fois plus de manganèse qu'il n'en faut, par suite on peut faire huit décompositions d'acide sans ouvrir l'appareil.

Procédé Deacon. C'est de 1868 à 1872 que Deacon, aidé de son savant chimiste D. J. Hurter, de Schaffhouse, découvrit, en cherchant à perfectionner les procédés de Vogel, de Laurent, de Trégomain, de Mallet, le principe du dégagement continu du chlore. A la même époque il perfectionna son procédé, application du même principe, basé sur la simple décomposition de l'acide chlorhydrique gazeux en faisant passer ce gaz mélangé d'air à travers une couche de matières poreuses imprégnées de chlorure de cuivre et portées à une température d'environ 450°. Ce principe est une application ingénieuse des procédés de Vogel et de Mallet qui ne donnèrent que des résultats insuffisants par suite de la décomposition intermittente de l'acide chlorhydrique en un oxychlorure de cuivre décomposable en oxygène et en chlorure cuivreux. Le procédé Deacon ne présente pas cet inconvénient de transformation de l'acide chlorhydrique en oxychlorure; au contraire, il donne un dégagement de chlore gazeux d'une manière continue et régulière sans laisser de résidus contenant du chlore combiné.

Détails de la fabrication. L'acide chlorhydrique destiné à être décomposé est produit dans un four ordinaire à l'aide du sel marin et de l'acide sulfurique, ou est tout simplement dégagé d'une solution aqueuse d'acide chlorhydrique.

Le gaz chlorhydrique obtenu est immédiatement mélangé avec au moins son volume d'air, qu'on laisse entrer avec intention par un petit trou pratiqué dans la porte d'enfournement, le mélange gazeux est refroidi dans une large conduite en poterie de 100 m. de longueur, où il abandonne sa vapeur d'eau saturée d'acide chlorhydrique, puis il est conduit dans une série de petites tours appelées *scrubers*, remplies de fragments de coke, où se condensent les petites quantités d'eau moléculaire que les gaz pourraient encore contenir. Le mélange gazeux pénètre alors dans le surchauffeur formé d'une cage maçonnée à fortes parois et chauffées par un foyer spécial. A l'intérieur de cette chambre se trouvent de nombreux tuyaux de fonte d'un diamètre de 0^m30 à 0^m40 à l'intérieur desquels les gaz s'échauffent progressivement jusqu'à 400°. Arrivés à cette température, ils sont dirigés dans une autre cage cylindrique en maçonnerie appelée le *décomposeur*. Au centre de cet appareil est fixé verticalement un énorme cylindre autour duquel circule la chaleur perdue du surchauffeur. Ce cylindre est divisé intérieurement par des cloisons, en lames de persiennes formant avec des plaques de fer huit compartiments qui sont remplis de briques concassées, préalablement imprégnées d'une solution concentrée et chaude de sulfate ou de chlorure de cuivre. Les gaz, portés par le surchauffeur à une température de 400 à 450°, en pénétrant dans le décomposeur, traversent les fragments de briques et se décomposent au contact du sel de cuivre pour se réunir au centre du cylindre, d'où un tuyau spécial les conduit dans les refroidisseurs. En sortant du four à décomposition, le mélange gazeux est formé de chlore, d'eau, d'azote, d'oxygène en excès et d'acide chlorhydrique non décomposé, la vapeur d'eau se condense dans les refroidisseurs en se saturant d'acide chlorhydrique pour donner une solution d'acide muriatique à 17-18° Baumé qui peut être employée dans les stills pour le procédé Welden. Des refroidisseurs, les gaz, qui sont encore très chauds, pénètrent dans une grande colonne en pierre dite *washing column* (ou colonne lavante) garnie intérieurement de fragments de coke sur lesquels coule constamment de l'eau, les dernières portions d'acide chlorhydrique se déposent dans ce dernier appareil pour donner un acide ne marquant que 2 à 3° Baumé, trop faible par conséquent pour pouvoir être utilisé.

Ainsi dépouillé de la vapeur d'eau et de l'acide chlorhydrique non décomposé, le mélange gazeux contenant de 6 à 8 °/₀ de chlore libre peut être utilisé directement en le dirigeant soit dans les chambres à chlorure de chaux, soit dans les vases à absorption contenant un lait de chaux pour la fabrication du chlorate de potasse. Le procédé Deacon a le grand avantage de ne laisser aucun résidu contenant du chlore, tandis que le procédé Weldon, comme on le vera plus loin, n'utilise que la moitié seulement de l'acide chlorhydrique, l'autre moitié étant perdue sous forme de chlorure de calcium. En résumé, le procédé Deacon donne deux fois plus de chlore que le procédé Weldon à la chaux.

Procédés de régénération du bioxyde de manganèse. — *Procédé Weldon.* De tous les procédés de régénération du bioxyde de manganèse, c'est celui de Weldon qui

est le plus employé. Actuellement, quarante-sept fabriques l'ont appliqué en Angleterre ; en France, il est en usage dans les usines de Salindres, de Chauny, de Lille, de Rouen, de Haumont, de Saint-Fons, de Marennes et de Rassuen ; les usines allemandes de Dieuze, de Mannheim, de Reinau, de Saarau et de Stettin, les deux usines autrichiennes d'Aussig et de Hurschau s'en servent également, ainsi que plusieurs usines de Norvège et de Belgique. Ce procédé remarquable sert à fabriquer actuellement plus des huit dixièmes du chlorure de chaux employé dans le monde entier. Il a valu à Walter Weldon la grande médaille d'or Lavoisier que la Société d'encouragement pour l'industrie nationale lui décerna dans sa séance du 15 juin 1877. C'est en 1868 que M. Walter Weldon, alors journaliste et qui ne s'était jamais occupé d'industries chimiques, eut l'idée de reprendre le procédé abandonné de Gatty et Macqueen, c.-à-d. de précipiter le protoxyde de manganèse de sa solution sulfurique ou chlorhydrique par un lait de chaux et d'oxyder à l'aide d'un courant d'air et de la vapeur d'eau l'oxyde obtenu. Mais là où Gatty et Marqueen n'obtinrent pas de résultats satisfaisants au point de vue économique, Weldon, en employant un *excès de chaux*, rendit l'oxydation plus rapide et plus complète. En effet, cet excès de chaux est la base fondamentale de son procédé, car le protoxyde de manganèse obtenu se transforme, en présence de l'excès de chaux et sous l'influence de la vapeur d'eau et du courant d'air, d'abord en manganite de chaux puis en bimanganite décomposant facilement l'acide chlorhydrique.

Théorie et détails du procédé Weldon. Dans ce procédé, les solutions de chlorure de manganèse acide contenant de 8 à 10 gr. d'acide chlorhydrique par litre sont amenées dans de grandes fosses circulaires AAAA en maçonnerie (fig. 10) appelées *wells* et munies d'un agitateur B actionné par une machine à vapeur. La solution est saturée exactement par de la craie en poudre, un système de pompes élève le produit de la saturation dans de grands bacs CCC en tôle appelés *settlers* placés à 15 ou 18 m. de hauteur ; on y laisse déposer l'excès de craie, le fer, la silice, l'alumine, etc. Le liquide éclairci est alors décanté au moyen des filtres-presses F, et envoyé dans un grand cylindre vertical appelé *oxydeur*, où s'effectuent toutes les réactions. Ce cylindre est en tôle de 10 à 11 m. de hauteur et 3 m. de diam. et est placé sur un massif élevé de maçonnerie. A sa partie inférieure arrive un

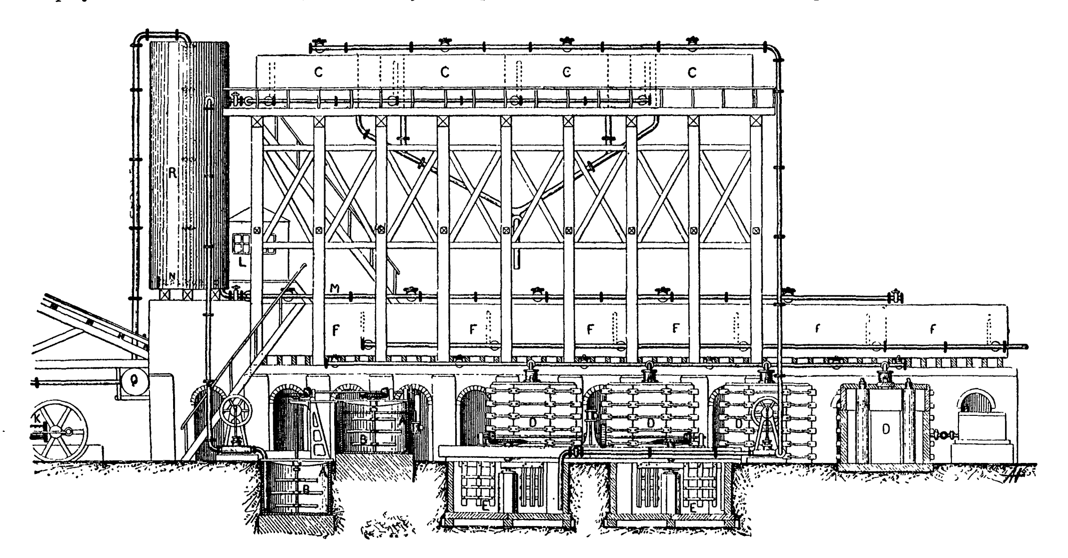


Fig. 10. — Appareils dits wells pour préparer le lait de chaux.

tuyau M de vapeur d'eau qui est destinée à chauffer par barbotage le contenu de l'oxydeur ; à côté se trouve un tuyau à air en communication avec une machine soufflante K pouvant refouler 2,000 m. c. d'air à l'heure sous une pression de $\frac{3}{4}$ d'atmosphère. Ce tuyau à air débouchant dans le fond du cylindre, se ramifie en un grand nombre de petits tuyaux NN, percés de trous, destinés à diviser l'air et à mélanger en l'oxydant la masse contenue dans l'appareil. Le chlorure de manganèse ne doit pas dépasser en hauteur la moitié de l'oxydeur, ce qui correspond à environ 50 ou 60 m. c. de liquide. Au moyen de la vapeur d'eau on chauffe la solution à 50°, puis on y ajoute un lait de chaux, préparé avec de la chaux bien cuite et de l'eau chaude, contenant de 250 à 300 gr. de chaux par litre. Ce lait de chaux, marquant environ 28° Baumé, est contenu dans un bac gradué D qui servira à connaître exactement le volume versé, par suite la quantité de chaux employée. En présence de la chaux, le manganèse est précipité à l'état de protoxyde d'après la réaction :

$$MnCl + CaO = CaCl + MnO.$$

L'insufflation de l'air commence avec la précipitation, et soulève la masse en grosses bulles donnant une mousse abondante qui occupe la partie supérieure de l'oxydeur. L'arrivée de la chaux dite de *précipitation* sera continuée sans interruption jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de manganèse en solution, il sera facile de s'apercevoir de cette saturation en prélevant fréquemment un peu du liquide filtré, et en l'essayant avec une solution d'hypochlorite de chaux qui donnera un précipité brun de bioxyde de manganèse ou au moins une forte coloration brune en présence du chlorure de manganèse non précipité. Si celui-ci au contraire a disparu, un essai de ce genre ne produira aucune coloration.

Lorsque la précipitation du manganèse est complète, on fait arriver dans l'oxydeur un excès déterminé de lait de chaux, dite chaux d'*oxydation*, cet excès sera environ de une fois et demi supérieur à la quantité employée pour la précipitation du protoxyde. Sous l'influence du courant d'air qui traverse énergiquement toute la colonne de liquide MnO produit, il s'oxydera lentement, mais au lieu de se combiner avec une autre partie de MnO non encore oxydée, pour former un manganite de manganèse, il s'unira de préférence à l'excès de chaux plus soluble pour donner un manganite de chaux neutre.

$$(MnO + CaCl) + O + CaO = CaCl + MnO^2CaO.$$

La partie de MnO laissée libre sera donc susceptible de s'oxyder encore pour donner à son tour une nouvelle quantité de manganite de chaux. Le but de l'opération est

même d'obtenir un manganite acide $CaO,HO,2MnO^2$, qui se produit simultanément avec le manganite neutre :

$$2MnO + HO + CaO + 2O = CaO,HO,2MnO^2.$$

Ce bimanganite a l'immense avantage économique de ne contenir, pour un même poids de manganite neutre, que la moitié de chaux de celui-ci, pour une quantité double de bioxyde utile, exigeant par suite 50 % de moins d'acide chlorhydrique pour sa saturation en donnant une même quantité de chlore, c.-à-d. qu'il contient moitié moins de composés qui absorbent de l'acide chlorhydrique, sans dégager de chlore. Le rôle si important du bimanganite de chaux ressort de lui-même ; aussi doit-on opérer de façon à en avoir le plus fort rendement possible et à oxyder la totalité du manganite neutre. On arrive à ce résultat en ajoutant par petites portions une solution fraîche de chlorure de manganèse dite *liqueur finale*. Après six à sept heures d'insufflation d'air, et lorsque la boue de manganèse, après avoir perdu sa teinte blanchâtre, sera devenue gris rougeâtre, puis noire, on pourra supposer l'oxydation terminée. On s'en assure en dosant MnO^2 produit à l'aide de la réaction connue de l'acide oxalique et du permanganate de potasse. Si à la suite d'une série d'essais la quantité de MnO^2 n'augmente plus et que l'oxydation reste stationnaire, on fait l'addition de liqueur finale en prenant une quantité voulue de chlorure de manganèse aux settlers. D'après la formule :

$$2(CaO,MnO^2) + MnCl + HO = CaO,HO,2MnO^2 + CaCl + MnO.$$

Ce chlorure de manganèse ajouté se porte sur le manganite neutre en formant une nouvelle quantité de bimanganite, mais il est à remarquer que la moitié seulement de la chaux du manganite réagit sur le chlorure ajouté, pour précipiter du protoxyde de manganèse en se transformant en chlorure de calcium. Cette dernière réaction produit donc un effet utile, car l'insufflation de l'air qui ne doit pas s'arrêter transformera environ 80 % de ce protoxyde nouvellement formé en bioxyde et augmentera d'autant la richesse totale.

Lorsque après une heure et demie environ tout le chlorure de manganèse a disparu, on s'assure qu'il ne reste plus de manganite neutre à oxyder; on arrive facilement à ce double résultat à l'aide de la solution d'hypochlorite de chaux qui donnera une coloration persistante s'il reste du chlorure de manganèse, et une solution incolore s'il y a encore des manganites. Dans ce cas on fera une nouvelle addition de chlorure, et on continuera jusqu'à ce que l'essai à l'hypochlorite de chaux indique un excès de chlorure de manganèse. L'arrivée de l'air est alors arrêtée, et au moyen de vannes de vidange tout le contenu de l'oxydeur est envoyé dans de vastes bacs en tôle appelés *mudsttlers*, dans lesquels la boue de manganèse régénéré se dépose, et où on n'a plus qu'à la séparer par décantation

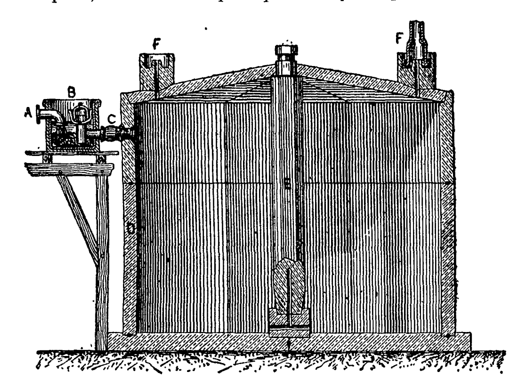


Fig. 11. — Still en pierre siliceuse.

du chlorure de calcium formé. La boue de manganèse peut alors être utilisée dans la préparation industrielle du chlore. On emploie pour cet usage les stills en pierre siliceuse représentés par la fig. 11. L'acide chlorhydrique est introduit dans l'appareil par un tuyau invisible sur la figure ; la boue d'oxyde de manganèse arrive en A et est distribuée dans la chambre formée de dalles en grès D par le syphon BC ; le gaz s'échappe par les orifices F, F. Le chlorure de manganèse résultant de l'opération est de nouveau transporté dans les wells, saturé et son oxyde régénéré comme précédemment. 3,800 kilogr. de chlorure de manganèse traités par 2,500 kilogr. de chaux donnent, après insufflation de 16,000 m. c. d'air, une quantité de 2,400 kilogr. de MnO^2.

Procédé Weldon a la magnésie. — Le chlorure de manganèse provenant des stills, au lieu d'être traité par la craie, est neutralisé dans les wells par de la magnésie calcinée et est séparée par décantation du dépôt formé d'oxyde de fer, d'alumine, et la solution est concentrée jusqu'à ce qu'il commence à se dégager des vapeurs d'acide chlorhydrique ; la température de 150° nécessaire pour arriver à ce résultat est obtenue en chauffant à feu nu d'abord dans de simples chaudières en tôle, puis dans une cuve en fonte jusqu'à ce que la décomposition commence. Arrivée à ce point, la liqueur concentrée est mélangée avec des substances solides, manganites de magnésie, protoxyde de manganèse, qui proviennent d'une calcination précédente. Cette pâte est moulée sous forme de briquettes qui sont séchées avec soin dans des fours à réverbère; lorsque la dessiccation est complète, ces briquettes sont concassées et introduites dans un four spécial.

Ce four est formé en réalité de huit fours, pouvant à volonté être mis en communication ou séparés à l'aide de tuyaux et de coudes mobiles. Sous l'influence de la température et du courant d'air chaud qui traverse successivement les fours, le mélange constituant les briquettes primitives se décompose d'abord incomplètement en donnant un dégagement d'acide chlorhydrique qui est condensé dans des tours ordinaires et qui servira plus tard à décomposer les manganites dans les stills. Le résidu de cette première partie de la calcination est formé de chlorure de manganèse anhydre, de chlorure de magnésie, de protoxyde de manganèse et de magnésie, qui, chauffés au rouge sombre et toujours en présence de l'oxygène de l'air, donnent du chlore, de la magnésie et du protoxyde de manganèse :

$$MnCl + MgCl = MnO + MgO + 2Cl.$$

Comme on le voit, par cette réaction on obtient théoriquement la totalité du chlore combiné, mais en pratique, le mélange de gaz obtenu à la sortie du four contient environ 30 % de chlore libre, ce qui correspond à plus de 90 % de chlore contenu dans les briquettes. Après dégagement du chlore, si l'on élève encore la température, le protoxyde de manganèse s'oxyde et donne avec la magnésie des manganites :

$$MgO + MnO + O = MgO,MnO^2.$$

La partie solide de protoxyde de manganèse et de manganite de magnésie qui a servi à la fabrication des briquettes et qui a subi une première calcination, reste dans le four à l'état inerte, tandis que les chlorures introduits passeront à leur tour par toutes les réactions précédentes en donnant aussi un mélange de manganite, de magnésie et de protoxyde de manganèse qui seront calcinés jusqu'à ce que MnO^2 n'augmente plus, une partie sera envoyée aux stills, l'autre servira à faire de nouvelles briquettes et ainsi de suite indéfiniment.

Procédé Weldon-Pechiney pour la production du chlore à l'aide du chlorure de magnésium. — Après la découverte de son grand procédé pour la régénération du bioxyde de manganèse, M. Walter Weldon se mit à poursuivre activement la réalisation d'un second procédé de préparation du chlore. Le 23 juin 1884 il prenait un brevet ayant pour titre : « Perfectionnements en vue d'obtenir partie à l'état libre, et partie à l'état de vapeur d'acide chlorhydrique, le chlore du chlorure de magnésium ». Comme on le voit par ce titre, plusieurs tentatives avaient été faites antérieurement, en vue d'utiliser le chlorure de

magnésium, mais toutes ces recherches, dont plusieurs furent suivies de prises de brevets, restèrent sans résultat. La mort vint malheureusement surprendre le savant Weldon au moment où un nouveau procédé allait être mis en exploitation dans l'usine de Salindres. Il avait laissé heureusement ses idées, qui furent savamment comprises par M. Péchiney, lequel y apporta de sérieuses modifications, aidé dans ses travaux par M. Boulouvard, l'habile directeur de son usine de Salindres. En un mot, l'honneur de cette belle découverte et surtout sa réalisation industrielle sont dues à ces trois noms ; à l'un ses idées théoriques, aux deux autres leurs profondes connaissances mécaniques, qui leur permirent de surmonter d'innombrables difficultés que présentait la construction de leurs appareils spéciaux. Le procédé Weldon et Péchiney, tel qu'il fonctionne à Salindres depuis plus de deux ans, comprend les opérations suivantes :

1° *Dissolution de la magnésie dans l'acide chlorhydrique.* La magnésie à dissoudre provient d'une partie de celle qui résulte de la dernière opération. L'acide chlorhydrique est constitué en partie par celui qui résulte aussi de la cinquième opération, l'autre partie est produite par le procédé ordinaire de décomposition du sel par l'acide sulfurique. On opère la dissolution dans un well semblable aux wells de saturation du procédé Welden ancien, l'acide y est versé lentement; on met l'agitateur en marche, puis on agite la magnésie par petites portions au fur et à mesure qu'elle se dissout, en ayant soin d'éviter l'ébullition. Lorsque le well contient un volume suffisant de dissolution, on termine l'opération en saturant le liquide par un léger excès de magnésie, de façon à précipiter une partie des oxydes étrangers, puis on ajoute une certaine quantité de chlorure de calcium pour transformer en chlorure le sulfate de magnésie provenant de la présence de l'acide sulfurique dans l'acide chlorhydrique employé. On laisse ensuite déposer les impuretés et le liquide clair est décanté et prêt à être soumis à la deuxième opération.

2° *Préparation de l'oxychlorure de magnésium.* On évapore la dissolution précédente jusqu'à ce qu'elle ne contienne plus qu'environ six équivalents d'eau, puis elle est transportée dans un appareil spécial où se fait la transformation du chlorure en oxychlorure en présence d'un excès de magnésie dans la proportion de 1 équivalent $^1/_3$ pour l'équivalent de chlorure de magnésium. Cet appareil se compose d'un vase annulaire en tôle reposant sur des galets de roulement et pouvant être animé d'un mouvement de rotation continu à l'aide d'une couronne dentée engrenant sur un pignon vertical. Le chlorure de magnésium contenu dans ce vase reçoit la magnésie à l'aide d'une chaîne à godets, qui, après l'avoir élevée, la laisse descendre par un couloir sous lequel le mouvement de rotation horizontale du vase annulaire amène successivement tous les points du chlorure de magnésium à transformer. Trois agitateurs à deux branches recevant leur mouvement de roues dentées permettent de mettre toute la masse en mouvement pour faciliter la réaction. En général, vingt minutes suffisent pour transformer le contenu de l'appareil; on décharge les morceaux solides dans des wagonnets qui les transportent dans des boxes où on les laisse quelque temps pour achever complètement la transformation du chlorure.

La composition du produit obtenu est à peu près la suivante :

Impuretés	4,00	Chlore = 26,16 %
Eau	41,16	
Chlorure de magnésium	35,00	
Magnésie	19,84	

3° *Concassage, broyage et tamisage de l'oxychlorure.* L'oxychlorure en morceaux à sa sortie des boxes, est concassé dans un appareil formé de cylindres en fonte, hérissés de pointes dites *pointes de diamants.* Le produit du broyage tombe dans un blutoir qui sépare tout ce qui peut passer à travers une toile métallique dont les fils sont espacés de 5 millim. ; la poussière d'oxychlorure passant à travers cette toile, peut être redissoute dans l'acide chlorhydrique et servir à une nouvelle préparation.

4° *Dessiccation de l'oxychlorure.* La dessiccation exigeant beaucoup de précautions, on doit procéder à cette opération avec le plus grand soin, car la quantité de chlore libre produite plus tard sera d'autant plus grande et la quantité d'acide chlorhydrique d'autant plus petite que le produit contiendra le moins d'eau possible, et que la décomposition de l'oxychlorure sera faite à une plus haute température. Cette dessiccation a lieu dans un courant de gaz chauffé de 250 à 300°, l'oxychlorure étant placé en couches régulières de 5 à 8 cent. d'épaisseur dans une série de wagonnets formés de tablettes superposées, et circulant dans un anneau en sens inverse des gaz chauds. Pendant la dessiccation, l'oxychlorure primitif perd 60 à 65 % de l'eau qu'il contient, il se dégage à l'état d'acide chlorhydrique de 5 à 8 % du chlore qui s'y trouvait, de sorte que 100 gr. d'oxychlorure correspondant à l'analyse citée plus haut sont réduits au poids de 73,36.

5° *Décomposition de l'oxychlorure de magnésium.* Cette décomposition se fait dans un four divisé en quatre chambres de décomposition très étroites, à parois très épaisses destinées à recevoir l'oxychlorure. La partie supérieure de chaque chambre ouvre dans la chambre de combustion dans laquelle peut s'emboucher le tuyau amenant l'air et le gaz combustible, la partie inférieure communique avec un des quatre canaux horizontaux, et pouvant à volonté être mis en communication soit avec le tuyau de dégagement, soit avec le brûle-réchauffeur mobile. Le brûle-réchauffeur se compose de tuyaux en fonte, et contenus dans une enveloppe en tôle, le tout reposant sur un truc facilement transportable à l'aide d'un système de rails. Ces tuyaux ont une section rectangulaire et sont divisés par deux cloisons verticales en trois compartiments, le conduit central transporte le gaz combustible dans la chambre de combustion, tandis que les compartiments latéraux amènent l'air dans la même chambre. De cette chambre, les produits de la combustion entrent dans les chambres de travail, les traversent de haut en bas en les échauffant, pour rentrer dans le brûleur par un des quatre canaux horizontaux où ils circulent entre les tuyaux ascendants, échauffent les gaz avant leur entrée dans les chambres et sont à leur sortie du brûleur dirigés dans un carneau d'où on les utilise à la dessiccation de l'oxychlorure. Lorsque les chambres du four ont atteint une température suffisante, on arrête l'arrivée du gaz combustible, on éloigne le brûleur-réchauffeur, on ferme les communications que cet appareil avait avec le four et on ouvre le tuyau de dégagement par lequel le chlore et l'acide chlorhydrique s'échappent. Les chambres sont alors rapidement chargées d'oxychlorure en morceaux à l'aide d'un wagonnet basculeur rempli et amené d'avance à l'ouverture supérieure du four qui sera fermée aussitôt que le produit aura été introduit. L'oxychlorure s'échauffe rapidement aux dépens de la chaleur des murettes de séparation, sous l'influence de l'air arrivant dans les chambres par des petites ouvertures ménagées à la partie supérieure, la décomposition ne tarde pas à commencer en donnant du chlore, de l'acide chlorhydrique et de la magnésie; le mélange-gazeux, attiré par un aspirateur, est conduit par un tuyau à la tour de lavage, où l'acide chlorhydrique se condense en grande partie, la condensation se termine dans une série de bonbonnes en grès et le chlore restant est enfin dirigé dans les appareils à absorption.

Lorsque la décomposition est terminée, on retire l'oxyde résiduel qui entre pour une partie dans la préparation du chlore de magnésium ainsi que l'acide chlorhydrique condensé dans la tour de lavage. Le four, débarrassé de ses résidus et mis de suite en relations avec le brûleur, est alors chauffé à nouveau et prêt à une nouvelle décomposition. Dans l'application en grand du procédé, comme du reste il fonctionne à Salindres et à Stassfurt, plusieurs fours travaillent en même temps avec un degré différent

d'avancement vers la décomposition, afin que le mélange des gaz dégagés ait une richesse moyenne à peu près constante.

Usages et applications du chlore. — Le chlore est un réactif oxydant, fréquemment employé dans les laboratoires et dans l'industrie, à la fabrication des chlorates de potasse, de baryte, etc. Il forme avec certaines matières organiques de nombreux produits de transformation; agissant sur l'alcool il forme d'abord de l'aldéhyde par déshydrogénation, puis des dérivés chlorés par substitution de l'aldéhyde; le chloral et le chloroforme sont des produits dérivés de cette substitution. Il est utilisé pour la destruction des miasmes putrides, il désinfecte et assainit les atmosphères viciées. On applique cette propriété pour décomposer l'hydrogène sulfuré et le sulfhydrate d'ammoniaque dans les fosses d'aisances. On l'emploie aussi pour ranimer les personnes asphyxiées par l'hydrogène sulfuré; dans ce cas, on fait respirer le gaz qui se dégage du chlorure de chaux, contenu dans une serviette imprégnée de vinaigre.

Action sur les matières colorantes. — Scheele, le premier, constata ses propriétés décolorantes avec destruction de la couleur primitive; Berthollet, en 1789, appliqua cette propriété dans le blanchiment des toiles de lin et de coton qui auparavant étaient blanchies par une exposition de plusieurs mois à l'air et au soleil. Actuellement l'immersion de ces toiles dans une solution de chlore ou de chlorure de chaux suffit pour décolorer les tissus, le chlore libre renfermé dans la liqueur ne tarde pas à former de l'acide chlorhydrique qui nécessite un lavage de la toile pour éviter son altération. Le lavage est d'abord fait à l'eau ordinaire, puis avec une solution alcaline qui rend plus soluble une matière brune résineuse, résultant de l'oxydation de la matière colorante. On utilise encore les propriétés décolorantes du chlore pour le blanchiment des chiffons destinés à former la pâte à papier, pour la décoloration de la paille et pour blanchir les vieilles gravures ou enlever les taches d'encre sur le papier. Le chlore est en outre employé comme dissolvant, pour l'extraction de l'or dans les minerais siliceux; dans la séparation de l'or et de l'argent, ainsi que pour enlever l'étain aux déchets de fer-blanc. L'industrie s'en sert pour la fabrication en grand du permanganate, du ferrocyanure de potassium, de l'hydrate de chloral, du chloroforme, du bichlorure d'étain, du chlorure d'antimoine, du chlorure double d'aluminium et de sodium, destiné à la préparation de l'aluminium, du chlorate de potasse, des hyperchlorites alcalins et enfin et surtout à la fabrication du chlorure de chaux qui est la source du chlore la plus transportable et la plus économique.

Ch. Girard.

III. Physiologie et toxicologie. — Les effets du chlore sur l'organisme découlent de sa grande affinité pour l'hydrogène; c'est ainsi qu'il désorganise les tissus et les humeurs. Les propriétés désinfectantes s'expliquent de la même manière, par la destruction des ferments figurés et de certaines combinaisons chimiques (V. Désinfectants). A l'état de gaz, son action sur l'organisme est beaucoup plus énergique qu'à l'état de dissolution dans l'eau. Gazeux, il agit comme un irritant sur la peau et les muqueuses; sur la muqueuse respiratoire, il donne lieu à une sensation de brûlure intense, accompagnée de larmoiement, d'éternuement et de toux par action réflexe; il détermine une expectoration abondante de mucus bronchique; à forte dose, il produit de l'hémoptysie et une inflammation broncho-pulmonaire; en même temps on voit s'exagérer les sécrétions des muqueuses les plus éloignées. Les empoisonnements accidentels par inhalation de chlore s'observent dans l'industrie et parfois chez les chimistes; il se forme de l'acide chlorhydrique sur la muqueuse des voies respiratoires avec les effets signalés plus haut, et le gaz qui pénètre dans le sang s'y transforme partiellement en chlorures; le chlore non transformé continue son rôle destructeur sans qu'il soit possible de s'y opposer. Pris par la bouche en solution étendue, il produit une astriction marquée de la muqueuse digestive, qui se traduit par de la constipation; à dose élevée, il provoque des coliques et des vomissements; enfin, à dose toxique, il agit à la manière des poisons corrosifs, toujours par suite de sa transformation en acide chlorhydrique. Dans le cas d'empoisonnement accidentel ou criminel, il faudrait administrer comme contrepoison du lait ou de l'eau albumineuse qui agissent comme émollients et forment avec le poison un coagulum.

IV. Thérapeutique. — L'emploi du chlore à l'intérieur n'a guère conduit qu'à des mécomptes, pour ne pas dire plus. Ainsi les fumigations de chlore dans la phtisie n'ont donné aucun résultat favorable; de même, la prétention de détruire dans le sang même les virus et les miasmes des maladies infectieuses et pestilentielles est insoutenable, car le chlore détruirait bien plus sûrement les globules sanguins. Les fumigations de chlore prodiguées à Paris et en France lors de l'invasion de choléra de 1834 n'ont pas entravé la marche du fléau. En revanche, le chlore est susceptible de corriger la fétidité des produits des fièvres graves. L'eau chlorée est utile pour lotionner les varioleux lorsque le pus commence à devenir fétide, pour déterger les foyers purulents fétides qui entretiennent la fièvre de résorption, en injections dans l'utérus lors de la rétention du placenta avec putréfaction, en lavements dans le cas de selles dysentériques, en injections dans le nez dans le cas d'ozène, etc. On a employé avec un succès relatif le chlore liquide contre les ulcères simples ou cancéreux et les plaies gangréneuses, contre les dartres rebelles, la gale, les engelures, contre l'ophtalmie catarrhale contagieuse, la conjonctivite granuleuse, etc. Le chlore mélangé de vapeur d'eau a eu quelque efficacité comme rubéfiant dans les maladies du foie, dans les névralgies, etc. Enfin, le chlore a été proposé comme antidote dans les empoisonnements par l'acide cyanhydrique, l'acide sulfhydrique et le sulfhydrate d'ammoniaque; malheureusement, si le malade échappe au poison, il n'échappe pas toujours à la phlegmasie bronchique dont les suites sont généralement mortelles.

V. Pharmacologie. — Pour obtenir le *chlore liquide* du Codex, on fait réagir 1,000 parties d'acide chlorhydrique à 17° sur 250 parties de bioxyde de manganèse en se servant d'un appareil de Woolf. Il doit être conservé dans un lieu frais et obscur, car la chaleur chasse le chlore et la lumière favorise sa combinaison avec l'hydrogène de l'eau. Le chlore liquide est administré généralement à la dose de 2 à 15 gr. pour 500 gr. d'eau. Nous ne dirons rien ici des fumigations guytoniennes, employées pour détruire les miasmes putrides, purifier l'air des hôpitaux, des prisons, des vaisseaux, désinfecter les fosses d'aisances, les cimetières, etc. (V. Désinfectant). Dr Hn.

CHLORHÆMA (Zool.). Le nom de *Chlorhæma* a été donné par Dujardin à un genre d'Annélides Polychætes dont de Quatrefages a fait plus tard le type de la famille des Chlorhæmiens. Dès 1820, Otto avait décrit sous le nom de *Siphostoma* une Annélide de ce genre, mais ce nom ayant été déjà appliqué à un genre de poissons ne peut être conservé. On ne peut non plus accepter le nom modifié de *Siphonostoma* proposé par Rathke, car dès 1829, Sars a décrit sous le nom de *Flabelligera affinis* une Annélide identique à *Chlorhæma Edwardsi* Duj. A l'exemple de Malmgren, nous conserverons donc aux *Chlorhæma* le nom de *Flabelligera* (V. ce mot). A. Giard.

CHLORHAEMIDÆ (V. Pherusidæ).

CHLORHYDRATE (Chimie industrielle) (V. Chlorure).

CHLORHYDRINE (Chimie). M. Berthelot a donné le nom de *chlorhydrines* aux corps neutres qui résultent de la combinaison de la glycérine avec l'acide chlorhydrique, moins de l'eau : les mono, di et tri-chlorhydrines, l'épichlorhydrine et l'épidichlorhydrine. Ces deux derniers composés ont été considérés comme des dérivés d'un anhydride de la glycérine, le *glycide*, $C^6H^6O^4$; les deux premiers se présentent chacun sous deux formes isomériques.

Il existe aussi des chlorhydrines mixtes : les bromochlorhydrines, les chloroiodhydrines, l'acéto-bromochlorhydrine, etc., composés qui résultent de l'union de la glycérine avec l'acide chlorhydrique et d'autres hydracides ou oxacides.

I. Monochlorhydrines.

Form. { Equiv...... $C^6H^7ClO^4 = C^6H^2(HCl)(H^2O^2)^2$.
Atom...... $C^3H^7ClO^2$.

1° α *Monochlorhydrine* [$CH^2(OH).CH(OH).CH^2Cl$]. La monochlorhydrine, ou plus simplement la *chlorhydrine*, se forme lorsqu'on sature de gaz chlorhydrique la glycérine légèrement chauffée ; il faut ensuite maintenir la dissolution à 100° pendant trente-six heures. On sature le liquide par le carbonate sodique et on agite avec l'éther ; ce dernier, à l'évaporation, laisse une huile neutre, renfermant surtout le composé α, mélangé à un peu de son isomère β. On peut opérer la séparation par des distillations fractionnées dans le vide.

L'α chlorhydrine est un liquide huileux, doué d'une odeur fraîche et éthérée, possédant un goût sucré, puis piquant ; elle se mêle à l'eau, à l'alcool et à l'éther en toutes proportions. Elle bout à 213° sous la pression normale, à 139° sous 18 millim. ; sa densité à zéro est de 1,338. Elle est saponifiée lentement par les alcalis ; l'ammoniaque la transforme en chlorhydrate de glycérammine (Berthelot).

2° β *Monochlorhydrine* [$CH^2(OH).CHCl.CH^2(OH)$]. Obtenue par Henry en faisant réagir l'acide hypochloreux sur l'alcool allylique :

$$C^6H^6O^2 + ClHO^2 = C^6H^7ClO^4.$$

On a vu plus haut qu'elle prend naissance, en petite quantité, dans la préparation de son isomère par le procédé de M. Berthelot. Elle bout à 146° sous une pression de 18 millim. ; sa densité à zéro est de 1,328 (Hanriot).

II. Dichlorhydrines.

Form. { Équiv...... $C^6H^6Cl^2O^2 = C^6H^2(H^2O^2)(HCl)^2$.
Atom...... $C^3H^6Cl^2O$.

1° α *Dichlorhydrine*. Elle a été obtenue par M. Berthelot en petite quantité dans la préparation de la monochlorhydrine ; elle passe alors dans les premiers produits distillés ; en chauffant pendant trois jours à 100° la glycérine avec 12 à 15 fois son poids d'acide chlorhydrique fumant ; en faisant agir sur la glycérine le protochlorure ou le perchlorure de phosphore :

$$3C^6H^8O^6 + 2PhCl^3 = 3C^6H^6Cl^2O^2 + 2PhO^3.3H^2O^2.$$

Un procédé rapide et avantageux de préparation consiste à traiter la glycérine par le chlorure de soufre (Carius, Claus). C'est une huile neutre, à odeur éthérée, soluble dans l'éther, brûlant avec une flamme éclairante bordée de vert, en mettant à nu de l'acide chlorhydrique. Elle bout à 171° et se dissout dans 9 vol. d'eau à 19°. L'amalgame de sodium la convertit en alcool isopropylique. Oxydée par le mélange chromique, elle donne le dichloracétone symétrique (Markownikoff).

2° β *Dichlorhydrine*. Obtenue par Tollens en fixant du chlore sur l'alcool allylique, et par Gegerfelt en faisant réagir l'acide hypochloreux sur le chlorure d'allyle.

Liquide bouillant à 180-183° (G.), ayant pour densité 1,3699 à 9° (Henry), 1,355 à 17°5 (G.). L'amalgame de sodium fournit de l'alcool isopropylique ; l'acide nitrique, de l'acide dichloropropionique (H.) ; la potasse caustique, de l'épichlorhydrine (Tollens).

III. Trichlorhydrine.

Form. { Equiv. $C^6H^5Cl^3 = C^6H^2(HCl)^3$.
Atom. $C^3H^5Cl^3$.

Elle a été préparée par M. Berthelot en attaquant la dichlorhydrine par le perchlorure de phosphore :

$$C^6H^6Cl^2O^2 + PhCl^5 = C^6H^5Cl^3 + PhCl^3O^2 + HCl.$$

On distille le mélange dans une cornue, en présence d'un excès de perchlorure ; on agite le produit distillé avec de l'eau, puis avec une solution alcaline étendue ; on sèche sur le chlorure de calcium et on rectifie pour recueillir ce qui passe à 155° (B.). C'est un liquide neutre, dont l'odeur éthérée rappelle celle du chloroforme. Elle est saponifiée lorsqu'on la chauffe à 100°, pendant quelques heures, avec de l'eau et de l'oxyde d'argent, avec formation de chlorure d'argent et de glycérine. Chauffée à 275°, en tubes scellés, avec de l'iodure de potassium, du cuivre et de l'eau, elle perd tout son chlore et fournit soit du propylène C^6H^6, soit de l'hydrure de propylène C^6H^8 (B.). Traitée par le sodium, elle engendre du diallyle :

$$2C^6H^5Cl^3 + 3Na^2 = C^{12}H^{10} + 6NaCl.$$

La potasse concentrée lui enlève les éléments d'une molécule d'acide chlorhydrique pour donner le composé $C^6H^4Cl^2$ (Reboul).

IV. Epichlorhydrine ou Glycide chlohrydrique.

Form. { Equiv.... $C^6H^5ClO^2$.
Atom.... C^3H^5ClO.

Elle a été obtenue par M. Berthelot en chauffant pendant trois jours à 100°, la dichlorhydrine dans des ballons remplis de gaz chlorhydrique sec ; en chauffant la dichlorhydrine à 100°, pendant quinze heures, avec 15 à 20 fois son poids d'acide chlorhydrique fumant ; en faisant réagir les chlorures de phosphore sur la glycérine, et en l'isolant des produits de la réaction par distillations fractionnées. Reboul a démontré qu'elle résulte de l'action de la potasse sur la dichlorhydrine, par perte d'une molécule d'acide chlorhydrique. Le glycide chlorhydrique est un liquide mobile, plus dense que l'eau, doué d'une odeur éthérée agréable ; sa saveur, d'abord sucrée, est ensuite brûlante et poivrée. Il bout à 118-119° ; sa densité à 11° est de 1,194. A peine soluble dans l'eau, il se dissout dans l'alcool et dans l'éther en toutes proportions. L'acide chlorhydrique fumant reproduit son générateur ; chauffé avec de l'eau, il donne l'α-monochlorhydrine ; il se combine aux oxacides pour engendrer des éthers mixtes de la glycérine, aux alcools pour former des glycérides alcooliques ; le perchlorure de phosphore le transforme en trichlorhydrine.

V. Épidichlorhydrine ou Dichlorure d'isoallylène.

Form. { Equiv.... $C^6H^4Cl^2$.
Atom.... $C^3H^4Cl^2$.

Ce corps a été obtenu en petite quantité par M. Berthelot dans la préparation de la trichlorhydrine et dans celle de la bromhydrochlorhydrine. C'est le *glycide dichlorhydrique* de Reboul, que ce chimiste prépare en chauffant légèrement la trichlorhydrine avec la potasse caustique et un peu d'eau. — Liquide mobile, doué d'une odeur pénétrante, alliacée, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, bouillant à 101-102°, ayant pour densité 1,2 à la température de 20°. Il est isomérique dans le propylène dichloré de Cahours, qui bout à 84°, et avec le corps obtenu par Fittig et Borsche en faisant réagir le perchlorure de phosphore sur l'acétone monochloré.

Ed. Bourgoin.

Bibl. : Berthelot, *Ann. ch. et phys.*, t. XLI, 296 (3) ; *Chim. organ. fondée sur la synthèse*, t. II, 116. — Carius, *Rép. de ch. pure*, 1862, 429. — Hanriot, *Ann. ch. et phys.*, t. XVII, 73 (5). — Henry, *Deuts. chem. Gesells.*, 1870, 347. Lourenço, *Rép. de ch. pure*, 1861, 427. — Reboul, *Éthers du glycide*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. IX, 5. — Tollens, *Liebig's Ann.*, t. CLVI, 164.

CHLORHYDRIQUE (Acide). I. Chimie industrielle. — Form. HCl. Equivalent : 36,5

Composition chimique { H = 1.
Cl = 35,5.

Historique. — Cet acide était connu dès la plus haute antiquité, il a porté successivement les noms d'*acide du sel*, d'*acide marin*, d'*acide muriatique*. Basile Valentin l'obtenait par la réaction du vitriol sur le sel marin ; mais Glauber est le premier qui l'ait obtenu par le procédé actuellement usité, c.-à-d. par l'action de l'acide sulfurique sur le sel marin. En 1776, Cavendish et Priestley le préparèrent à l'état gazeux, Priestley surtout l'étudia soigneusement et décrivit longuement toutes ses propriétés. Enfin les grands travaux de Gay-Lussac, Thénard et H. Davy furent d'accord pour fixer sa composition exacte : combinaison à volumes égaux de chlore et d'hydrogène.

État naturel. — L'acide chlorhydrique a été signalé d'une façon constante dans les fumerolles qui se dégagent des bouches volcaniques à une certaine période de leur activité, en même temps que quelques chlorures volatils.

Des sources thermales, qui prennent naissance dans les terrains volcaniques, renferment de l'acide chlorhydrique libre, ce fait est particulièrement marqué dans les sources chaudes sortant des volcans des Cordillères des Andes. Ainsi un litre d'eau du rio Vinagre contient :

	grammes
Acide chlorhydrique........	1,2117
— sulfurique...........	1,1000

Le rio Vinagre débitant 34,785 m. c. d'eau par vingt-quatre heures entraîne donc par jour :

	kilogr.
Acide chlorhydrique........	42,150
— sulfurique...	46,873

Soit par an :

	kilogr.
Acide chlorhydrique........	15.000,000
— sulfurique...........	17,000,000

M. Boussingault explique la présence de ces acides libres par la décomposition du sel marin en présence des roches siliceuses et de la vapeur d'eau portée à une température d'environ 1300°. L'acide chlorhydrique ainsi formé réagit à une température plus basse sur les sulfates des roches ignées pour donner de l'acide sulfureux et de l'acide sulfurique. Il y a encore production d'acide chlorhydrique libre dans la décomposition des matières organiques par le chlore.

Préparation. — Dans les laboratoires on prépare le gaz acide chlorhydrique par la réaction de l'acide sulfurique sur le sel marin :

$$NaCl + SO^3HO = HCl + NaO,SO^3.$$

Il se produit du sulfate de soude qui reste dans le ballon et de l'acide chlorhydrique qui se dégage. La réaction commence à froid, il faut ensuite chauffer pour l'achever. Le gaz se dégage d'abord dans un flacon laveur où il se dépouille de l'acide sulfurique entraîné, puis est recueilli dans une éprouvette sur le mercure. Si on veut préparer une dissolution de cet acide, on fait passer le gaz dans une série de flacons de Woolf à moitié pleins d'eau distillée.

Préparation industrielle. — Industriellement, l'acide chlorhydrique s'obtient comme produit secondaire de la fabrication du sulfate de soude destiné à la préparation du carbonate de soude. Sa fabrication, intimement liée à la préparation de ce corps, du moins avant la découverte du procédé de la soude à l'ammoniaque, se divise en deux parties distinctes : 1° Décomposition du chlorure de sodium; 2° Condensation d'acide chlorhydrique.

Décomposition du chlorure de sodium par l'acide sulfurique. Anciennement on opérait cette décomposition dans des cornues de verre préalablement chargées de sel et

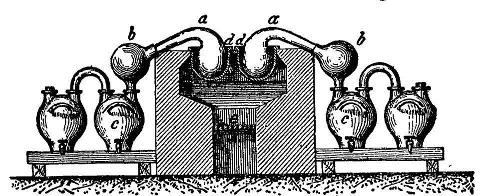


Fig. 1. — Appareil servant à la préparation de l'acide chlorhydrique : *a*, cornues en verre ; *b*, premiers ballons ; *c*, bonbonnes en grès recevant l'acide distillé ; *d*, enveloppes des cornues ; *e*, foyer.

placées par série de quatre, dans un four chauffé par les gaz de la combustion provenant d'un foyer extérieur (fig. 1). L'acide sulfurique était versé au moyen d'un entonnoir à douille courbe, arrivant dans l'intérieur de la panse de la cornue, puis celle-ci était immédiatement rejointe aux appareils de condensation. Après les cornues de verre on a employé des cylindres en fonte garnis intérieurement d'une voûte en terre réfractaire (fig. 2 et 2 *bis*, coupe longitudinale et coupe transversale). Ce mode de production, spécialement employé lorsque l'acide chlorhydrique devient le produit principal à obtenir, fournit de bien plus grandes

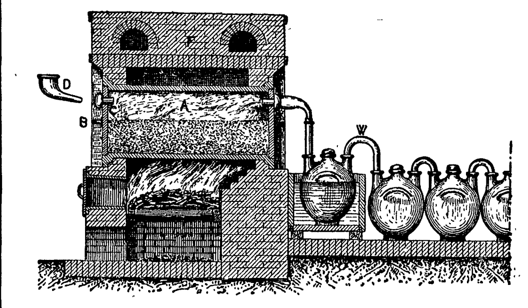


Fig. 2. — Coupe longitudinale d'un four servant à la préparation de l'acide chlorhydrique.

quantités d'acide, mais qui en revanche contient toujours du fer. Ces cylindres mesurant d'habitude 1^m65 de long,

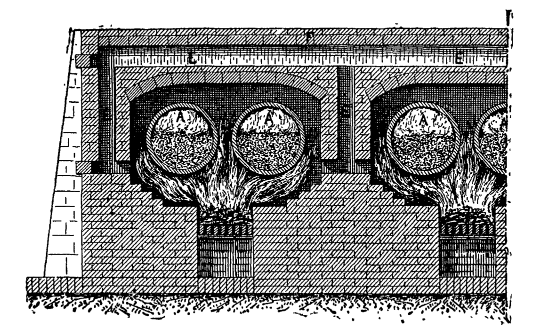


Fig. 2 *bis*. — Coupe transversale du four précédent.

sur 0^m66 de diamètre, ont une épaisseur de 25 millim., et sont fermés du côté du condenseur par une plaque de fonte scellée à demeure avec du mastic de fonte et portant à sa partie supérieure un ajutage en grès prolongé par une allonge et qui est rejointe à la première bonbonne de condensation au moyen d'un lut formé d'argile plastique et d'argile calcinée. La première bonbonne communique avec la suivante par un tube cintré W et ainsi de suite. L'embouchure antérieure des cylindres est fermée à chaque opération par un disque en fonte muni d'une poignée B, et à sa partie supérieure d'une ouverture C de 6 centim. de diamètre par laquelle on fait arriver l'acide sulfurique, cette ouverture se ferme à volonté au moyen d'un tampon en grès luté. Enfin ces cylindres sont établis deux à deux dans un foyer commun muni d'une voûte A qui force la flamme et les gaz chauds à faire le tour des cornues de fonte avant de s'échapper par les carneaux qui aboutissent à une cheminée traînante desservant tout le massif. Chaque cylindre reçoit une charge de 160 kilogr. de sel marin, 128 kilogr. d'acide à 60° et produit de 200 à 208 kilogr. d'acide chlorhydrique à 21 ou 22° Baumé, contenant à peu près 40 °/₀ d'acide anhydre, soit environ 125 d'acide liquide pour 100 de sel. Lorsque l'opération est terminée, ce que l'on reconnaît au refroidissement du tuyau de dégagement, on délute le couvercle antérieur et on enlève le sulfate de soude, de façon à tenir l'appareil prêt pour une nouvelle réaction. Ce mode de décomposition a l'avantage sur le précédent d'utiliser la totalité de l'acide sulfurique employé, ce qui constitue une certaine économie dans l'emploi de cet acide, car en chauffant au rouge sombre comme on peut le faire dans les cylindres, on fait agir l'acide sulfurique du bisulfate formé à une température inférieure sur le chlorure de sodium non décomposé et qui donne une nouvelle quantité d'acide chlorhydrique.

Actuellement on opère la décomposition du chlorure de

sodium dans des fours perfectionnés, dont les principaux sont les fours à réverbère, les fours à moufle, les fours à réverbère avec cuvette en plomb, avec cuvette en fonte et les fours mécaniques de MM. Jones et Walsh, de MM. Cammack et Walter, de M. Maclear. Enfin l'acide chlorhydrique est encore obtenu comme produit secondaire dans la préparation du sulfate de soude par le procédé Hargreaves basé sur la réaction de l'acide sulfureux et de l'air sur le chlorure de sodium.

$$SO^2 + O + HO + NaCl = NaO,SO^3 + HCl.$$

Dans cette fabrication, l'acide chlorhydrique obtenu est très dilué, il n'atteint que les 15,38 °/₀ du mélange gazeux au lieu de 45 °/₀ comme on l'obtient dans les fours à moufle. Il est vrai que cette grande dilution est compensée au point de vue de la facilité de condensation et par la parfaite régularité du dégagement, aussi arrive-t-on à ne pas laisser plus de 0,2 milligr. d'acide chlorhydrique par litre de gaz, mais l'acide condensé dépasse difficilement 17° à 17°5 Baumé.

Condensation de l'acide chlorhydrique. La condensation de l'acide chlorhydrique revient en définitive à une dissolution aussi concentrée que possible de ce gaz dans l'eau. Le gaz chlorhydrique est très soluble ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

1 GRAMME D'EAU ABSORBE :			
degrés centigr.	gr.	degrés centigr.	gr.
0	0,825 HCl	32	0,665 HCl
4	0,804	36	0,649
8	0,783	40	0,633
12	0,762	44	0,618
16	0,742	48	0,603
20	0,721	52	0,589
24	0,700	56	0,575
28	0,682	60	0,561

A 15° l'acide saturé contient 42,2 °/₀ d'acide et 57,8 d'eau. Dans les fabriques, le plus fort n'en contient que 30 à 32 °/₀ et marque de 20 à 21° Baumé. Par conséquent, pour transformer en acide de cette force tout l'acide chlorhydrique gazeux provenant de 100 kilogr. de sel, il faudrait théoriquement 135 à 149 lit. d'eau. Dans la pratique, où l'on produit forcément aussi de l'acide plus faible, on compte sur une quantité d'eau sensiblement double, 280 à 300 lit.

Appareils de condensation. L'acide chlorhydrique a toujours été une source d'embarras et de dépenses pour les grandes industries chimiques. Primitivement on l'évacuait dans l'atmosphère à l'aide de grandes cheminées, mais les ravages apportés par les vapeurs acides sur la santé des habitants voisins des usines et sur la végétation furent tels que différents Etats, l'Angleterre et la Belgique en tête, édictèrent des lois sévères ordonnant la condensation obligatoire des vapeurs chlorhydriques. Différents systèmes furent proposés et mis à l'essai; beaucoup durent être abandonnés; et ce n'est que lorsqu'on parvint à établir exactement les conditions dans lesquelles la condensation devait avoir lieu, que cette opération put être pratiquée avec succès. Les conditions de condensation se résument en trois points principaux : 1° refroidir le mieux possible les gaz avant de les introduire dans les appareils condenseurs; 2° faire circuler les gaz et l'eau en sens inverse; 3° établir entre eux un contact intime et prolongé. Les appareils de condensation sont représentés par trois types différents, qui sont les bonbonnes, les tours et le système mixte composé de bonbonnes et de tours. Le système des bonbonnes est appliqué suivant le principe de la saturation méthodique, ces bonbonnes sont munies de deux tubulures latérales destinées à les relier l'une à l'autre par des tuyaux courbes en poterie. Le système des tours, imaginé par Gossage en 1836, constitue une disposition ingénieuse pour amener la condensation rapide et complète de l'acide chlorhydrique gazeux. Ces tours A, B, C ont la forme d'un prisme droit (fig. 3), de section généralement carrée et d'une hauteur variant de 10 à 40 m. Elles sont établies sur un massif en maçonnerie, consolidées et retenues entre elles par des charpentes extérieures, le centre est rempli de briques concassées, de fragments de coke *c*, etc., qui sont continuellement en contact avec de l'eau très divisée provenant d'un réservoir *f* établi au sommet de la tour, dans une chambre D, et avec les vapeurs acides pénétrant par un tuyau *a* dans une chambre *b*, à la base de la colonne. Ces vapeurs sont condensées et entraînées par l'eau arrivant sans cesse, dans des réservoirs spacieux. Ainsi que le montre la fig. 3, les gaz s'échappent par l'orifice *d*; *e* est un appareil à bascule distributeur d'eau; *g*, *g*, les tuyaux des réfrigérants aboutissant aux tours.

Système mixte de condensation. Presque toujours on combine une batterie d'auges ou de bonbonnes avec les tours. A Chauny et à Salindres, par exemple, le gaz provenant de la cuvette traverse d'abord une série de soixante-cinq bonbonnes, puis une colonne de coke formée de tuyaux en grès goudronnés. En Angleterre, on fait précéder les tours de deux à quatre auges de condensation, où les gaz riches venant des fours achèvent de concentrer l'acide sortant des tours.

PURIFICATION DE L'ACIDE CHLORHYDRIQUE. — L'acide destiné au commerce doit être complètement débarrassé de l'acide sulfurique qu'il peut contenir. A cet effet, on le précipite à l'état de sulfate insoluble par le chlorure de calcium ou encore mieux par le chlorure de baryum. Indépendamment de l'acide sulfurique, l'acide chlorhydrique contient fréquemment de l'acide sulfureux, des traces de chlore et surtout de l'acide arsénieux. Pour enlever ces impuretés, on distille l'acide chlorhydrique avec du chlorate de potasse et on fait passer les vapeurs sur la tournure de cuivre. L'acide arsénieux est transformé en acide arsénique non volatil et le chlore produit est retenu par le cuivre. On peut encore employer l'hyposulfite de soude pour enlever l'acide arsénieux et éliminer l'acide sulfureux et le chlore par l'hypophosphite de soude. L'acide chlorhydrique pèse généralement 49° Baumé avant d'être livré au commerce. On l'expédie dans des touries en grès ou en verre contenant 75 à 76 kilogr., quelquefois on peut le transporter et l'emmagasiner dans des tonneaux goudronnés intérieurement ou enduits d'un mélange de gutta-percha, d'essence de térébenthine et de résine.

PROPRIÉTÉS DE L'ACIDE CHLORHYDRIQUE. — L'acide chlorhydrique constitue un liquide incolore, mais fréquemment coloré en jaune par du perchlorure de fer. A 20° l'eau peut absorber 475 fois son volume d'acide gazeux, le liquide saturé contient 42.85 °/₀ de gaz acide chlorhydrique, son poids spécifique = 1,21. Presque tous les métaux, sauf l'or et le platine, sont attaqués par l'acide chlorhydrique avec dégagement d'hydrogène. Le mercure et l'argent ne sont pas attaqués par le gaz chlorhydrique à la température ordinaire, mais à 500° il commence à se former des chlorures métalliques. Le gaz acide chlorhydrique est incombustible, il éteint les corps en combustion. La chaleur ne le décompose pas, en présence des oxydes métalliques il forme de l'eau et un chlorure, avec les peroxydes de manganèse et de plomb il fournit du chlore. Il en est de même des composés peroxygénés tels que les acides azotique, chlorique, chromique qui oxydent l'hydrogène en donnant de l'eau et du chlore.

APPLICATION ET USAGES DE L'ACIDE CHLORHYDRIQUE. — L'acide chlorhydrique est principalement employé dans la fabrication du chlore, des chlorures décolorants et du chlorate de potasse. On l'emploie en outre pour la préparation des chlorures d'ammonium, d'antimoine, de baryum, de zinc; pour la fabrication de l'oxychlorure de plomb, de la gélatine, du noir d'os raffiné, de l'acide carbonique destiné à la fabrication des eaux minérales, du bicarbonate de soude, de l'eau régale, de beaucoup de couleurs dérivées des goudrons. L'acide chlorhydrique est encore employé dans la purification du noir animal destiné aux fabriques

de sucre, dans le blanchiment comme succédané de l'acide sulfurique, dans le purification du tartre, le décapage du fer et du zinc, pour l'extraction hydrométallurgique du cuivre, du nickel, du cadmium, du zinc et du bismuth, pour le traitement de certains minerais de fer afin de les dépouiller d'acide phosphorique avant de les soumettre au traitement métallurgique, pour la préparation des superphosphates dans les fabriques d'engrais, pour convertir le sucre dextrogyre en sucre lévogyre, dans le traitement des mélasses de betteraves pour alcool, pour détruire les incrustations des chaudières, ainsi que pour s'opposer à leur formation, pour purifier le sable ferrugineux dans la fabrication du verre, pour préparer l'argile réfractaire; pour la décomposition du savon qui se forme lors du coulage avec de la chaux du tissu de coton imprégné de graisse, enfin pour la régénération du soufre des résidus de soude. On emploie l'acide chlorhydrique en médecine à la dose de 4 à 6 gr. dans une pinte d'eau édulcorée pour faire une limonade moins astringente que celle des autres acides minéraux. On le préconise à l'extérieur comme stimulant. On en met 64 à 130 gr. dans les bains de pieds pour les rendre plus révulsifs.

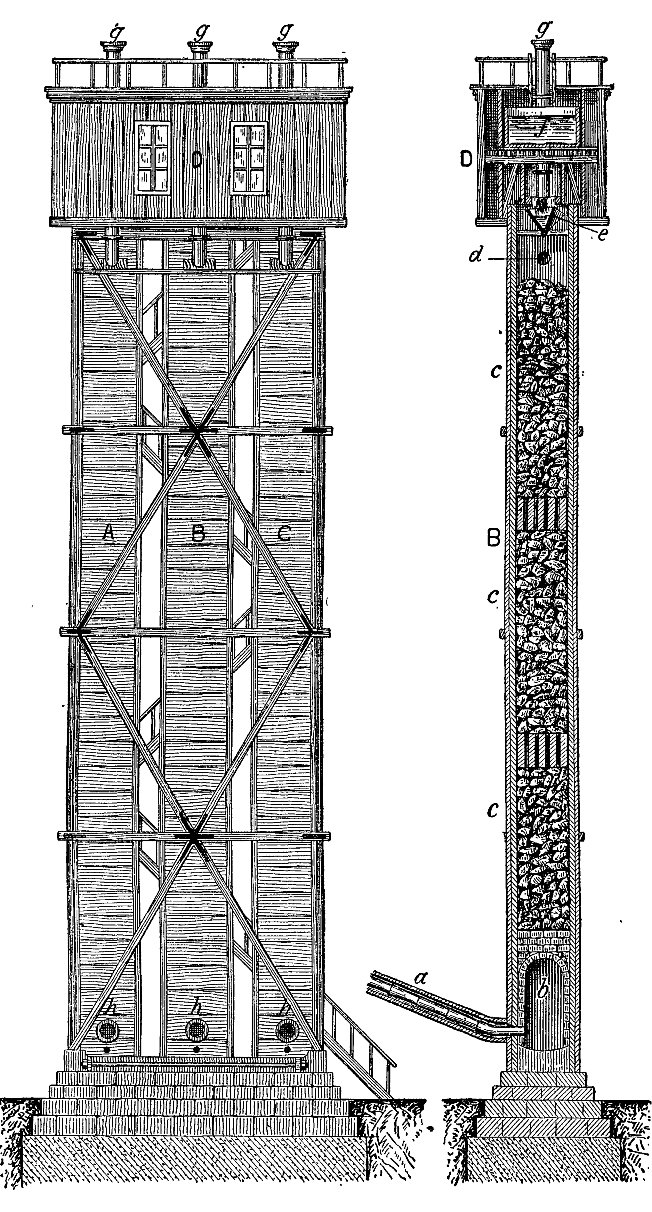


Fig. 3. — Tour Gossage.

Pendant l'année 1889, l'industrie française a reçu de l'étranger 5,727,482 kilogr. d'acide chlorhydrique, représentant une valeur de 151,167 fr. D'autre part, durant la même année, il a été exporté de France 4,791,791 kilogr. d'acide, représentant une valeur de 164,128 fr. Ch. Girard.

II. Thérapeutique. — L'existence de l'acide chlorhydrique dans le suc gastrique a été mise en évidence par les recherches de Prout, Schmidt; et les travaux de Ch. Richet sont venus confirmer les expériences précédentes, mais sans entraîner cependant la conviction d'un certain nombre de physiologistes éminents : Beclard, Laborde, etc., qui attribuent l'acidité du suc gastrique à l'acide lactique. L'acide chlorhydrique seul mis en contact avec les albuminoïdes ne les transforme pas en peptone ; mais si l'on ajoute de la pepsine neutre, cette transformation s'opère, et le maximum de transformation a lieu quand la solution renfermant pour 1,000 d'acide est maintenue à une température de 35° (V. Digestion, Estomac, Suc gastrique).

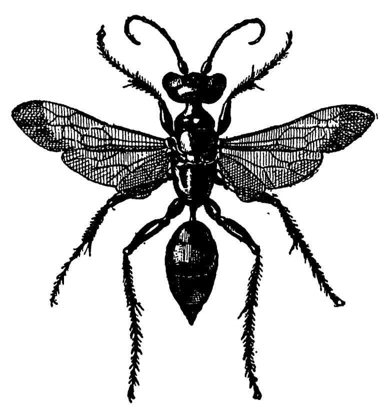
La présence de l'acide chlorhydrique, sa proportion normale fixée à 1,7 ou 2 pour 1,000, il était tout naturel de songer à donner cet acide quand l'on constatait une diminution d'acidité dans le suc gastrique. On a constaté, en effet, qu'il suffit d'en ajouter 5 à 10 gouttes à un litre d'eau et d'en faire prendre un quart de verre dans l'intervalle des repas, ou à la fin d'une digestion languissante, pour imprimer au suc gastrique des chiens en expériences une énergie digestive plus intense. La limonade chlorhydrique (2 à 3 gr. par litre) a souvent donné d'excellents résultats dans la dyspepsie par défaut d'acide, mais elle n'est pas sans offrir quelques dangers, dans le cas, par exemple, d'un ulcère stomacal. Aussi Germain Sée conclut-il que les indications de l'acide chlorhydrique sont plutôt d'ordre théorique que clinique. L'emploi externe de l'acide chlorhydrique est plus fréquent et son action moins problématique, il a été utilisé avec succès, soit pur, soit étendu d'eau dans le traitement des plaies sanieuses, gangréneuses et surtout dans les ulcérations diverses de la muqueuse buccale. On lui préfère quelquefois l'acide chromique. Dr P. Langlois.

III. Toxicologie. — L'empoisonnement par l'acide chlorhydrique n'est pas fréquent et a lieu en général par suicide. La mort s'ensuit dans un temps variable, depuis quelques heures jusqu'à plusieurs jours. L'action de cet acide est analogue à celle de l'acide sulfurique; quant aux symptômes, ce sont des vomissements d'abord jaune verdâtre, puis brun couleur café ; l'haleine est fumante et donne d'épaisses vapeurs de chlorhydrate d'ammoniaque lorsqu'on approche un linge imbibé d'ammoniaque. Les

lésions constatées à l'autopsie sont celles des poisons corrosifs en général. Pour reconnaître l'acide chlorhydrique libre, on distille les matières suspectes et l'on se sert de l'azotate d'argent comme réactif. Dr L. Hn.

Bibl.: Thérapeutique. — Ch. Richet, *Du Suc gastrique*, 1878: — Ewald, *Physiologie de la digestion*, 1889.

CHLORION (*Chlorion* Latr.). Genre d'Hyménoptères-Porte-aiguillon, de la famille des Sphégides, voisin des *Sphex* (V. ce mot), dont il diffère notamment par les antennes insérées au-dessous du milieu de la tête, près de la bouche, et par les mandibules munies d'une forte dent médiane à plusieurs pointes. Ce sont de magnifiques Insectes, propres aux régions les plus chaudes de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. Les espèces connues sont d'un beau vert métallique doré, à reflets bleus éclatants, avec les ailes rousses, plus ou moins enfumées à leur extrémité. Le *Chl. compressum* Jurine, espèce commune à l'île Bourbon, approvisionne son nid avec des Cancrelats (*Periplaneta americana* L.) auxquels il fait une guerre acharnée et dont il détruit de grandes quantités. (V. Réaumur, *Mém. Hist. ins.*, t. VI, p. 282.) Nous figurons le *Chl. limbatum* Fabr., des Indes orientales, superbe espèce d'un beau vert métallique avec les ailes très enfumées. Ed. Lef.



Chlorion limbatum Fabr.

CHLORIS (Mythol.). C'est un nom commun à plusieurs héroïnes de la mythologie grecque. La plus connue est une fille de Niobé et d'Amphion, qui survécut seule avec Amyclas au massacre de ses frères et sœurs par Apollon et Artémis. Mais la terreur la fit pâlir au point qu'elle échangea son premier nom, Mélibée, contre celui de *Chloris* qui désigne précisément la pâleur maladive et verdâtre. Son image, sculptée par Praxitèle, figurait à Argos dans le temple de Latone, temple qu'elle aurait fait bâtir elle-même, après que l'intervention de la déesse l'eut sauvée de la mort. Polygnote l'avait représentée dans la Lesché de Delphes, assise sur les genoux de Thyias. J.-A. H.

Bibl. : Welcher, *Griech. Gœtterlehre*, III, p. 126.

CHLORITE (Minér.). Les chlorites constituent un groupe de minéraux composés de silice, alumine, magnésie, protoxyde de fer et eau. Elles sont facilement clivables comme les micas, mais en donnant des lames flexibles et peu élastiques. L'examen des propriétés optiques et cristallographiques a permis tout d'abord de ranger autour de trois types les nombreuses variétés de chlorite. Une étude plus approfondie fait voir qu'en réalité les chlorites constituent une famille minérale dont les propriétés varient dans une certaine limite, sans donner toutefois plusieurs espèces nettement distinctes. Elles sont monocliniques (*clinochlore*), avec parfois symétrie pseudorhomboédrique (*pennine*). Leur couleur est en général verte, cependant quelques-unes sont roses (*rhodochrome*, *kämmérérite kotchubéite*), d'autres jaunes (*leuchtenbergite*). Le polychroisme est toujours distinct. Quelle que soit la couleur, le minimum d'absorption a toujours lieu pour les rayons vibrant normalement au clivage facile. La bissectrice est tantôt positive (la plupart des *clinochlores*), tantôt négative (la plupart des *pennines*). La biréfringence maximum varie de 0,001 (*pennine*) à 0,016 (*delessite*). L'angle des axes optiques est tantôt nul (*pennine* pseudorhomboédrique), tantôt assez grand ($2E = 80°$ dans quelques *clinochlores*). Dureté, 2 à 3. Densité, 2,6 à 2,9. Au chalumeau, les chlorites donnent de l'eau et fondent difficilement; elles sont plus ou moins attaquables à l'acide chlorhydrique concentré. Les chlorites sont très abondantes dans toutes les roches où elles sont des produits secondaires, prenant naissance par décomposition sur place des minéraux ferromagnésiens (*micas*, *amphiboles*, *pyroxènes*, etc.), ou se déposant dans les fissures. Un grand nombre de variétés ont été distinguées et décrites sous des noms spéciaux. Il n'y a lieu d'en conserver qu'un très petit nombre : Clinochlore (*tabergite*, *corundophilite*, *jeffèrisite*, *kotchubéite*, *leuchtenbergite*); Delessite, Pennine (*ripidolite*, *kämmérérite*, *rhodochrome*). A. Lacroix.

CHLORITE (Craie). Terme appliqué par Brongniart à la craie cénomanienne à une époque où l'on attribuait à la chlorite les petits grains qui lui communique sa coloration verte et qu'on sait être maintenant fournis par cet hydrosilicate de fer et de potasse qu'on désigne sous le nom de glauconie (V. Cénomanien). Ch. Vélain.

CHLORITOÏDE (Minér.). Silicoaluminate hydraté de fer et de magnésie. Triclinique, pseudo-hexagonal à la façon des micas. Clivage basique p très facile, mt difficile ($mt = 121°$). Les lames de clivage ne sont pas flexibles. Le chloritoïde est d'un vert foncé, très polychroïque en lames minces. La bissectrice est positive et presque perpendiculaire à p. Le plan des axes optiques est voisin du plan bissecteur de l'angle obtus mt. Densité, 3,4 à 3,5. Dureté, 5,5 à 6,5. Difficilement fusible, attaquable par l'acide sulfurique. Le chloritoïde est un minéral des schistes cristallins; il se produit toujours par métamorphisme. La *masonite*, la *sismondine*, l'*ottrélite*, la *vénasquite*, la *phyllite* sont des variétés de chloritoïde. A. Lacroix.

CHLORITOSCHISTE (*Chloroschiste, micaschite à chlorite*) (Minér.). Les chloritoschistes sont des roches cristallines vertes, très tendres, onctueuses au toucher, surtout quand on les réduit en poussière, et se prêtant mal à une division, bien nette, en feuillets. Essentiellement formés de chlorite écailleuse et de quartz grenu disposé en zones alternantes comme dans les micaschistes normaux, ou le plus souvent intimement associé aux lamelles chloriteuses, ils peuvent contenir, en proportion variable, et toujours à l'état accessoire, les minéraux suivants : magnétite, pyrite, grenat alumino-ferreux (*almandine*), amphiboles monocliniques vertes (*actinote*) où sodifères (*glaucophane, crocidolite*) rutile, tourmaline; l'épidote figure ensuite parmi les produits d'altération secondaire les plus fréquents. Parmi ces éléments, le grenat en dodécaèdres rhomboïdaux, parfois de grandes dimensions, et très réguliers, la magnétite en octaèdres bien nets, simples ou émarginés, sont les seuls qui prennent un développement suffisant pour devenir discernables à l'œil nu. Le quartz est en proportions moindres que dans les micaschistes; la chlorite qui reste toujours dominante, peu biréfringente, habituellement positive, appartient à la variété écailleuse dite *ripidolite*, et forme des amas de lamelles ou d'écailles froissées, couchées à plat, avec des contours déchiquetés, comme tous les minéraux micacés des schistes cristallins. Ainsi définis, les chloritoschites sont des roches métamorphiques qui font partie intégrante, dans les terrains cristallins primitifs, d'un étage supérieur où dominent les micaschistes le plus souvent séricíteux et très riches en minéraux lourds (staurotide, disthène, andalousite, grenat, etc.). En même temps, apparaissent, sous forme d'amas lenticulaires intercalés dans le sens de la schistosité, des schistes amphiboliques très feuilletés, des amphibolites à glaucophane et des serpentines. Il en est ainsi dans les Alpes centrales, où l'on peut voir, dans le massif du Simplon, superposée aux gneiss feuilletés, une série puissante de roches schisteuses où disparaissent presque complètement les éléments feldspathiques et qui se montre constituée par des micaschistes à séricité disposés en zones

alternantes avec des schistes amphiboliques et des chloritoschistes placés au sommet de l'étage (Monte Leone). Il en est même, dans le massif de Belledonne, près de Grenoble, et surtout dans l'Oisans, où des chloristoschites largement développés au sommet des gneiss et micaschistes, forment la base des roches franchement clastiques, à peine modifiées (phyllades, schistes sériciteux) qui se rapportent au terrain archéen. Dans les Alpes occidentales, cette série, qui peut atteindre jusqu'à 3,000 m. d'épaisseur (Alpes grées), a pris le nom de *pierres vertes*, en raison de la couleur dominante des roches de cet ensemble, où les silicates magnésiens tiennent toujours la plus grande place. On y remarque notamment un grand développement de serpentines, les unes nobles, c.-à-d. très pures, translucides, les autres opaques, noires ou vert foncé, présentant à l'état de cristaux distincts tantôt les éléments qui leur ont donné naissance, amphibole, enstatite ou bronzite, tantôt des hydrates de magnésie tels que la brucite, en grandes lames blanches à éclat nacré. La magnétite s'y concentre en amas lenticulaires toujours parallèles à la schistosite, et qui viennent fournir les gîtes célèbres de fer oxydulé du Piémont. Le plus important, celui de la Licone engagé dans une serpentine à brucite, elle-même intercalée dans des chloritoschites, n'a pas moins de 150 m. de long sur 30 m. au centre de l'amas. Les Alpes autrichiennes offrent, à leur tour, sous le nom de calotte schisteuse (*Schieferhülle*), une série de micaschistes sériciteux et de chloritoschistes occupant toujours la même position au sommet du terrain primitif. En Bretagne, des chloristochistes normaux, directement superposés dans l'île de Groix aux schistes à chloritoïde et aux amphibolites à glaucophane qui ont rendu cette île célèbre, renfermeraient, d'après M. Barrois, avec une prédominance marquée d'amphibole, des éléments feldspathiques, fournis par l'orthose et un plagioclase indéterminé. (Ch. Barrois, les *Schistes métamorphiques de l'île de Groix,* dans *Ann. des sciences géol. de Lille*, 1884, t. II.) Enfin, c'est dans les chloritoschistes du cap Argentaro (Italie) que la présence de la crocidolite a été signalée par M. Lacroix. (*Bull. de la soc. min. de France*, 1890, t. XIII.)

Ch. Vélain.

CHLORO-ANÉMIE (V. Chlorose et Anémie).

CHLOROCALCITE (Minér.). Chlorure double de calcium, potassium et sodium, se trouvant en petits cristaux cubiques déliquescents parmi les produits de l'éruption de la Somme de 1872.

CHLOROCOCCACÉES (Bot.). Dans la classification de Rabenhorst, sous-ordre de Protococcacées, renfermant des Algues unicellulaires, sphéroïdales, isolées ou disposées en couches irrégulières. Genres : *Chlorococcum* Fr., comprenant treize espèces habitant les terrains très humides et les troncs d'arbres; *Limnodictyon* Kuetz. Dr L. Hn.

CHLOROCYANAMIDE (Chimie).

Form. Équiv.... $C^6H^4Az^5Cl$.
Atom.... $C^3H^4Az^5Cl$.

Ce corps a été découvert en 1834 par Liebig en faisant réagir le gaz ammoniaque sur le chlorure de cyanogène solide. On peut aussi faire digérer ce chlorure avec une solution aqueuse d'ammoniaque. On lave à l'eau froide le produit de la réaction, pour enlever le sel ammoniac qui prend naissance :

$$(C^2AzCl)^3 + 4AzH^3 = 2AzH^4Cl + C^6H^4Az^5Cl.$$

Le chlorocyanamide est une poudre blanche, insoluble dans l'eau, que la chaleur décompose en acide chlorhydrique, sel ammoniac et hydromellon. Avec une lessive de potasse, à chaud, il y a formation de chlorure de potassium et d'ammeline, réaction qui indique que le chlorocyanamide peut être considéré comme le chlorure correspondant à l'ammeline. Ed. B.

Bibl. : Bineau, *Ann. chim. et phys.*, 1839 t. LXX, 251. — Gerhardt et Laurent, même recueil, t. XIX, 90 [3]. — Liebig, *id.*, t. LVI, 51.

CHLORODYNE. Préparation calmante secrète d'un grand usage en Angleterre et aux Etats-Unis. D'après Dorvault elle renferme : chloroforme, 20 ; éther sulfurique, 20; acide perchlorique, 30; teinture de chanvre indien, 20; teinture de capsicum, 30; morphine, 10; acide cyanhydrique à $\frac{1}{50}$, 10; essence de menthe, 50; mélasse, 200. La dose ne dépasse pas 4 à 5 gr.

CHLOROFORME. I. Chimie. — Form. Equiv.. C^2HCl^3. Atom.. $CHCl^3$.

Syn : *formène trichloré*, *méthane trichloré*, *chlorure de méthyle dichloré*, *éther méthylique dichloré.* Le chloroforme a été découvert en 1831 presque simultanément par Soubeiran en France, et par Liebig en Allemagne. C'est Dumas qui a reconnu sa véritable nature et qui lui a donné le nom de chloroforme. Depuis cette époque, ce corps remarquable a été étudié par un grand nombre de chimistes : Regnault, Chautard, Bonnet, Kay, Hofmann, Williamson, Berthelot, etc. Ses propriétés anesthésiques, d'abord signalées par Flourens, ont été mises en évidence par Simpson, d'Edimbourg (1847). Le chloroforme prend naissance dans une foule de réactions : dans l'action directe du chlore sur le gaz des marais (Dumas); en faisant réagir les alcalis hydratés sur le chloral (Liebig) ; dans la décomposition des dichloracétates alcalins (Dumas); en distillant l'esprit de bois, l'acétate de potassium, l'acétone, le thérébenthène et autres essences analogues avec le chlorure de chaux (Chautard); lorsqu'on fait réagir le cyanure de potassium sur l'acide trichloracétique (Bourgoin), etc.

Pour le préparer dans les laboratoires, on prend :

Chlorure de chaux sec.......	10 kilogr.
Chaux éteinte.............	3 —
Eau.....................	60 —
Alcool..................	2 —

On délaye le chlorure et la chaux dans l'eau, on introduit le mélange dans un grand alambic, on ajoute l'alcool, on lute l'appareil et on chauffe, de manière à retirer le feu dès que la température atteint 80°. La distillation se fait rapidement ; toutefois, on chauffe encore vers la fin de l'opération pour retirer environ trois litres de produit. Le chloroforme est d'abord lavé à l'eau, puis agité avec de l'acide sulfurique, tant qu'il se produit une coloration ; on lave au carbonate sodique, on dessèche sur le chlorure de calcium et on distille, de manière à recueillir ce qui passe à 61°. Le chloroforme est un liquide incolore, mobile, doué d'une odeur éthérée, suave, caractéristique ; sa saveur est piquante et sucrée, il bout à 60°8 ; sa densité est de 1,491 à 17° (Regnault). Il est fort peu soluble dans l'eau, qui n'en prend guère plus de $\frac{1}{100}$ de son poids ; par contre, il se dissout en toutes proportions dans l'alcool et dans l'éther. Il dissout plusieurs corps simples, comme l'iode, le phosphore et le soufre, les corps gras, la plupart des résines, le caoutchouc, beaucoup d'alcaloïdes, et, d'une façon générale, les matières riches en carbone. Lorsqu'il est pur, il est sans action sur le nitrate d'argent et sur les réactifs colorés. Malgré sa grande volatilité, il ne s'enflamme pas au contact d'un corps en ignition ; mais lorsqu'on dirige à sa surface un bec de Bunsen, il brûle avec une flamme rougeâtre, non bordée de vert, en dégageant des vapeurs fuligineuses, mêlées d'acide carbonique. En passant dans un tube chauffé au rouge, il fournit du carbone, du chlore et de l'acide chlorhydrique :

$$C^2HCl^3 = C^2 + HCl + Cl^2.$$

Si le tube contient du cuivre, il y a formation d'acétylène (Berthelot) :

$$2\,C^2HCl^3 + 6\,Cu^2 = 6\,Cu^2Cl + C^4H^2.$$

Le chlore libre, à la lumière, lui enlève son hydrogène et le transforme en chlorure de carbone :

$$C^2HCl^3 + Cl^2 = HCl + C^2Cl^4.$$

En remplaçant l'hydrogène par une molécule nitreuse, on obtient le formène trichloronitré ou *chloropicrine*, $C^2\,(AzO^4)\,Cl^3$. Chauffé avec une solution alcoolique de potasse, il est décomposé en chlorure de potassium et en

formiate alcalin, réaction fondamentale découverte par Dumas :

$$C^2HCl^3 + 4KHO^2 = C^2HKO^4 + 3KCl + 2H^2O^2.$$

Avec le brome, vers 170°, il y a production d'un chlorobromure, C^2BrCl^3. Traité par l'ammoniaque, il fournit de l'acide cyanydrique (Cloez) :

$$C^2HCl^3 + AzH^3 = 3HCl + C^2AzH.$$

En remplaçant l'ammoniaque par des monamines primaires, comme l'éthylamine, l'aniline, etc., Hofmann a obtenu les homologues de l'acide cyanhydrique ou carbylamine de Gautier, corps qui sont isomériques avec les anciens nitriles de Dumas, Malaguti et Leblanc. D'après ce qui précède, on voit que le formène trichloré se prête à une foule de réactions variées, ce qui tient sans doute au peu de stabilité de sa molécule. Même lorsqu'il est parfaitement pur, il s'altère rapidement à la lumière, devient acide, prend une odeur suffocante due à la présence du gaz chloroxycarbonique :

$$C^2HCl^3 + O^2 = HCl + C^2O^2Cl^2.$$

Il convient donc de conserver le chloroforme à l'abri de la lumière dans des flacons pleins et de petite capacité. Chose singulière, la présence d'une petite quantité d'alcool, $\frac{1}{500}$ par exemple, entrave singulièrement la décomposition. Ed. Bourgoin.

II. Chimie industrielle. — *Fabrication.* La fabrication du chloroforme est due aux travaux de Soubeiran. L'appareil employé dans l'industrie (fig. 1) se compose d'une chaudière en tôle rivée A de 2 m. de hauteur environ et formée de deux troncs de cône opposés base à base. Des clavettes permettent de serrer énergiquement l'un contre l'autre les rebords de chacun de ces troncs de cône et de rendre la fermeture hermétique. A la partie inférieure de cet alambic pénètrent deux tuyaux en plomb. Le premier V sert de

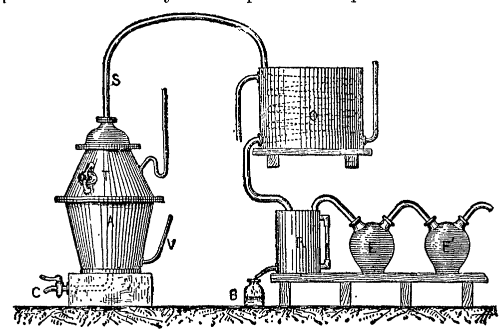


Fig. 1. — Appareil pour la fabrication du chloroforme.

serpentin à vapeur, le second C, muni d'un robinet, sert à vider l'appareil. Dans le tronc de cône supérieur formant chapiteau est ménagé un trou d'homme T, qui permet l'introduction et le mélange des matières. Un tuyau de plomb S, partant du sommet de ce chapiteau entraîne les produits volatils dans un serpentin O qui condense les produits et les conduit dans un récipient R qui contient donc le mélange de chloroforme et d'eau. Ce récipient porte un tube latéral en verre destiné à reconnaître la hauteur du liquide qu'il contient et un robinet placé à la partie inférieure, qui permet de recueillir le liquide lorsque son niveau est trop élevé. Enfin une série de trois ou quatre tourilles E, E′ communiquent avec ce récipient pour condenser les dernières traces de chloroforme qui auraient pu échapper à l'action du réfrigérant. Les proportions employées dans l'industrie qui diffèrent de celles indiquées par Soubeiran permettent, lorsqu'on opère en grand, d'obtenir des rendements doubles de ceux obtenus dans les laboratoires. On délaye 40 kilogr. de chlorure de chaux, marquant le degré chlorométrique le plus élevé possible, dans les liquides provenant d'opérations précédentes et contenant des traces de chloroforme et d'alcool. On ajoute 30 kilogr. de chaux éteinte, sèche, qui est destinée à absorber l'acide carbonique qui se dégage pendant la réaction et par suite à diminuer l'effervescence. Cette pâte, une fois faite, on la verse dans l'alambic par le trou d'homme, puis on ajoute 25 litres d'alcool à 95°. On agite vivement le mélange au moyen d'une spatule jusqu'à ce qu'il soit homogène. On bouche cet orifice avec beaucoup de soin. On fait alors arriver la vapeur aussi rapidement que possible, une réaction excessivement vive donnant le maximum de rendement. L'air et l'acide carbonique provenant de la réaction sont violemment chassés ainsi qu'une petite quantité de chloroforme qui se trouve entraînée mécaniquement et se condense dans les appareils. Lorsqu'on juge la réaction terminée, on ouvre la vapeur avec précaution, de façon à ne produire que la quantité de chaleur nécessaire à l'ébullition du chloroforme. Celui-ci distille et vient se condenser dans le récipient R d'où on le fait écouler dans le vase B à mesure que son niveau s'élève.

Dans les tourilles se condense un mélange de chloroforme, d'alcool et d'eau chlorée. Ces liquides, desquels on sépare le chloroforme, servent à mettre en pâte le chlorure de chaux, ainsi qu'il a été indiqué au commencement. L'opération dure environ quatre ou cinq heures. L'insuffisance des rendements peut être due à deux causes : 1° si la réaction est trop vive, ce qui se produit lorsque la proportion de chaux est insuffisante, la matière se boursoufflant outre mesure, est entraînée au dehors de l'appareil et se trouve perdue ; 2° quand la réaction est trop lente, soit par insuffisance de chaleur, soit par l'emploi d'une trop grande quantité d'eau pour délayer le chlorure de chaux qui laisse une trop grande partie de l'alcool non attaquée.

L'alcool doit toujours se trouver en excès sous peine d'obtenir des produits plus chlorés que le chloroforme. C'est ainsi que le produit de la distillation se trouvant quelquefois trop chargé de chlore, s'échauffe rapidement quelques minutes après sa distillation et donne lieu à une réaction assez vive qui décompose une partie du chloroforme pour donner naissance à des produits plus chlorés. Il est d'ailleurs facile d'obvier à cet inconvénient en ajoutant au liquide condensé, avant que la séparation de l'eau et du chloroforme se soit produite, une solution faible de carbonate de soude. On fabrique en Angleterre un chloroforme très pur par la décomposition de l'hydrate de chloral à l'aide d'un alcali.

Rectification. Les produits recueillis pendant les différentes phases de la réaction sont mélangés avec quatre ou cinq fois leur volume d'eau, à laquelle on ajoute un peu de carbonate de soude qui absorbe les dernières traces de chlore libre, tandis que le chloroforme se sépare et forme une couche insoluble qui se précipite à la partie inférieure du liquide. Cette couche est séparée par décantation et réunie aux opérations précédentes pour être rectifiée. Pour opérer cette rectification, on bat fortement le chloroforme avec de l'eau jusqu'à ce qu'il marque 48° B. de façon à enlever les dernières traces d'alcool. On le recueille, puis on l'additionne d'une petite quantité d'acide sulfurique qui carbonise les impuretés organiques et colore le liquide. On l'agite fortement et on le laisse reposer douze heures. On lave alors à l'eau pour enlever l'acide sulfurique et on distille enfin le chloroforme au bain-marie sur une petite quantité de carbonate de soude destiné à saturer les dernières traces d'acide sulfurique libre.

Usages. Les usages du chloroforme sont peu nombreux. Il est employé dans les laboratoires comme dissolvant. La médecine l'emploie quelquefois dans les maladies spasmodiques. La facilité avec laquelle il dissout les résines l'a fait essayer pour la préparation des vernis, mais son prix trop élevé en a arrêté l'emploi. Son utilisation la plus importante est celle qu'en fait la chirurgie pour produire l'anesthésie. Il est généralement préféré à l'éther. Il est moins excitant, son usage est plus agréable, il agit plus rapidement et son action est plus persistante.

Altérations. La pureté du chloroforme a une très grande importance en thérapeutique. Certaines impuretés

comme le chlore, l'acide hypochloreux, l'acide chlorhydrique, lui communiquent des propriétés irritantes; l'alcool et l'éther qui sont parfois ajoutés frauduleusement diminuent son action et nuisent à sa conservation. D'autres enfin, comme les composés amyliques, l'aldéhyde et surtout les huiles hydrocarbonées, peuvent lui communiquer des propriétés toniques très dangereuses. La présence de ces impuretés est d'ailleurs facile à déceler. Le chloroforme pur doit marquer une densité de 1,496 à + 12°, ne donner aucun précipité blanc (chlore, acide hypochloreux, acide chlorhydrique) ou noir (aldéhyde, acide formique) par le nitrate d'argent. Quelques gouttes versées dans l'eau doivent conserver leur limpidité, une teinte blanche opaline indiquant la présence d'alcool. Agité avec l'acide sulfurique concentré, il doit rester incolore; une teinte brune apparaît immédiatement s'il contient des huiles hydrocarbonées. Il doit rester incolore par l'addition de quelques centigrammes de binitro-sulfure de fer qui donne avec l'éther, l'aldéhyde, les alcools méthyliques et amyliques une teinte brun foncé dont l'intensité varie avec la quantité de ces produits. Ch. GIRARD.

III. THÉRAPEUTIQUE ET TOXICOLOGIE. — Le chloroforme, comme l'éther, est un anesthésique puissant, qui permet d'entreprendre les opérations les plus longues et les plus douloureuses, sans être arrêté par les cris du patient, l'idée des souffrances qu'il endurerait à l'état de veille. Sans chercher à exposer les idées émises sur le mécanisme intime de l'action de l'agent anesthésique sur les cellules nerveuses, idées absolument hypothétiques, il est indispensable de signaler la graduation de l'envahissement nerveux, graduation si nette et si tranchée sur le patient que l'on endort qu'on peut diviser le temps de la chloroformisation en quatre périodes, correspondant précisément à une action successive sur les centres différents. Dans la première phase coïncidant avec les premières inhalations, les vapeurs chloroformiques, loin d'affaiblir l'activité psychique, surexcitent les cellules cérébrales. Le malade, tout en perdant une notion précise du lieu et des circonstances dans lesquelles il se trouve, cause avec volubilité, ses idées sont incohérentes, il a en un mot du délire toxique, accompagné d'hallucinations, surtout auditives. Les oreilles tintent; il entend le bruit de la mer ou le sifflement d'une locomotive. Puis, plus ou moins rapidement, suivant les sujets et suivant aussi la manière de donner le chloroforme, le délire disparaît, les centres supérieurs se sont endormis. La moelle, à son tour, subit l'influence du chloroforme; la sensibilité à la douleur disparaît tout d'abord et le sujet sent encore le contact quand il n'a plus conscience de la douleur. Tout en ayant perdu la sensation, le patient peut néanmoins se remuer encore, réagir par des mouvements aux excitations et même, dans cette troisième période où les centres moteurs médullaires sont envahis, on assiste de nouveau à une période de réaction violente, de contracture, de mouvements convulsifs, surtout des yeux, complètement déréglés. C'est le délire de la moelle, comme dans la première phase nous avions le délire du cerveau, et de même également le repos de la moelle arrive, les muscles se relâchent, les réflexes disparaissent, les membres soulevés retombent inertes, seul le bulbe veille aux fonctions organiques nécessaires à la respiration et à la circulation; mais un pas de plus dans l'envahissement chloroformique et les centres bulbaires seraient atteints, et avec eux la vie.

Après l'opération, on laisse le malade revenir à lui et l'on assiste de nouveau aux mêmes phases, dans un ordre inverse. Il persiste souvent après le réveil une certaine torpeur et des troubles nerveux accompagnés de vomissements.

Quelquefois le patient ne se réveille pas. La mort, dans ces cas malheureux, arrive par deux processus différents. La chloroformisation a été poussée trop loin; après tous les autres centres, le bulbe a été touché et il a cessé d'envoyer les incitations nécessaires à la respiration, le malade succombe alors à l'asphyxie, à l'apnée toxique. Cet accident, on le comprend, est excessivement rare; il n'en est pas de même des cas de mort arrivés dès le début des inhalations; il s'agit alors d'un arrêt du cœur, arrêt déterminé par une excitation inhibitrice du bulbe transmise par les pneumogastriques. Le danger réel de la chloroformisation vient du cœur et non pas de la respiration. C'est aussi de l'état du cœur que viennent les principales contre-indications (Dastres). Il est certain, quoique le fait ait été nié à l'Académie de médecine, que la constatation d'une affection cardiaque doit rendre très prudent dans le maniement du chloroforme.

Quand la respiration s'arrête seule pendant la chloroformisation, on peut essayer de ranimer le patient par la respiration artificielle, la faradisation, et ces moyens sont souvent couronnés de succès. Tant que le cœur bat, l'espoir est permis; mais dans les cas d'arrêt cardiaque, soit primitif, soit secondaire, le médecin est totalement désarmé. Il faut ajouter que ces accidents par le chloroforme sont très rares, surtout si l'on défalque ceux qu'on ne saurait imputer véritablement à l'anesthésie. De 1847 à 1879, Kappeler évalue à trois cents environ le nombre des cas mortels; la statistique la plus défavorable donne un mort sur deux mille opérés, dont un certain nombre se trouvaient déjà placés dans des conditions de résistance vitale très faible. Ce qui le démontre, c'est la rareté des cas mortels sur les blessés en temps de guerre, c.-à-d. sur des individus ne portant pas de tares organiques. La guerre de Crimée donne un cas sur dix mille, la guerre de Sécession un sur onze mille.

Le chloroforme a été employé encore soit pour des usages externes, soit à l'intérieur. C'est ainsi que pour calmer les douleurs, on a préconisé l'emploi de courant de vapeur chloroformée sur l'œil dans les cas de photophobie, dans le conduit auditif quand il y avait myringite douloureuse, enfin sur le col utérin pour les névralgies rebelles de l'utérus. On cherche dans tous ces cas à utiliser l'action anesthésiante directe du chloroforme sur les éléments nerveux périphériques. Enfin on a surtout employé des liniments ou pommades dans lesquels le chloroforme est intimement mélangé avec un corps gras, huile, vaseline, etc., qui atténue son action sur la peau. Appliqué pur, en effet, sur la peau, le chloroforme, s'il est en petite quantité et s'il peut s'évaporer rapidement, produit simplement une sensation de froid provoquée par l'évaporation elle-même, mais si on empêche l'évaporation, le chloroforme traverse l'épiderme et exerce sur la peau une action irritante; il se produit de la rubéfaction, de la cuisson et de la chaleur, et parfois même de la vésication. En Amérique surtout, on emploie le chloroforme comme véhicule de certaines substances actives dont il faciliterait l'absorption; cette absorption dans ce cas serait même si active, qu'avec certains alcaloïdes tels que la vératrine et l'aconitine, on a observé des accidents d'intoxications quand les applications épidermiques avaient été faites sur une large surface. A l'intérieur, le chloroforme est employé dans les affections douloureuses de l'estomac, les gastralgies, les entéralgies, les coliques hépatiques ou rénales. On l'administre alors sous forme de perles à la dose de 1 à 2 gr. représentées par deux à cinq perles, ou d'eau chloroformée, c.-à-d. de l'eau mise en contact avec le chloroforme. On fait usage également du chloroforme en potion comme antispasmodiques contre le hocquet persistant, le *delirium tremens*, les toux avec vomissements des phtisiques; mais le chloroforme, administré ainsi à l'intérieur pour agir sur le système nerveux central, produit rarement l'effet désiré. Entraîné par les vaisseaux absorbants du tube digestif (vaisseaux chylifères ou veines), il doit passer nécessairement par la circulation veineuse et le poumon avant de pénétrer par la voie artérielle jusqu'à l'encéphale. Or pendant son passage à travers les capillaires pulmonaires, il est exhalé presque en totalité. Quant aux injections hypodermiques de chloroforme, bien qu'elles aient été conseillées

à la dose de 1 à 4 gr., elles sont beaucoup trop douloureuses et en même temps trop dangereuses pour être utilisées avec profit. Nous avons déjà parlé du mécanisme de la mort par l'anesthésie chloroformique ; mais il existe également des empoisonnements par suite de l'ingestion de cette substance (dans la plupart des cas, il s'agit d'un liniment chloroformé avalé par erreur), et les recherches poursuivies sur les animaux ont montré les dangers relativement lointains de l'absorption du chloroforme.

Les effets des injections hypodermiques de chloroforme ont été étudiés par Bouchard et Laborde. Bouchard a surtout signalé l'albuminurie intense souvent accompagnée d'hématurie qui se produit deux heures après l'injection (un demi-centimètre cube pour un lapin de 2 kilogr.) et qui persiste vingt-quatre ou quarante-huit heures, quand la mort ne survient pas. A une dose plus forte, 1 centim. c. par exemple, la mort arriverait presque fatalement. L'albuminurie ne saurait être expliquée par une néphrite ; on ne trouve, en effet, aucune lésion histologique du rein, la lenteur de l'action toxique ne permet pas d'incriminer un réflexe suspensif provoqué par une irritation locale au siège de l'injection. Bouchard concluait de ses expériences que le mécanisme de la mort, dans le cas des injections hypodermiques, est inconnu. Laborde est plus affirmatif ; pour lui la toxicité du chloroforme serait moindre d'abord, et la mort se produirait par action lente du chloroforme sur les centres nerveux et spécialement sur les centres bulbaires. L'albuminurie ne serait donc qu'un phénomène indicateur des lésions bulbaires et la mort résulterait de l'action de la substance toxique sur le centre respiratoire. Les lésions organiques observées dans les poumons des animaux ayant succombé : état congestif, ecchymoses sous-pleurales, îlots emphysémateux, sont autant d'indices des troubles respiratoires et circulatoires. De même que tous les analgésiants : éther, morphine, opium, le chloroforme a quelquefois été employé par certains individus pendant un temps prolongé. Les *chloroformanes* se soumettent chaque jour à des inhalations de chloroforme, qu'ils poussent quelquefois jusqu'au sommeil complet. Ils sont généralement sujets à des hallucinations nocturnes, des troubles gastriques et un amaigrissement rapide. Regnault et R. Dubois ont signalé des troubles nerveux et circulatoires, ainsi qu'une insomnie tenace chez les physiologistes qui, par leurs expériences sur les animaux, sont exposés quotidiennement aux inhalations de vapeurs chloroformiques. P. Bert avait étudié expérimentalement les effets des inhalations de chloroforme répétées chaque jour sur un chien, il n'observa aucune accoutumance et l'animal mourut le trente et unième jour sous le chloroforme, très amaigri, mais sans avoir présenté ni sucre, ni albumine dans les urines.

Dr P. Langlois.

Le chloroforme est l'agent le plus employé pour déterminer l'anesthésie générale (V. Anesthésie). On s'est servi d'abord pour l'administrer d'instruments spéciaux plus ou moins compliqués. L'appareil que l'on voit figuré ci-joint est l'un des modèles qui remplit le mieux tous les *desiderata*. Cet appareil se compose essentiellement d'un vase d'étain contenant une spirale en métal recouverte d'un tissu à mailles lâches (B) destiné à servir de surface d'évaporation au chloroforme. L'air pénètre par les trous qui sont en E, traverse la partie qui contient le tissu imprégné de chloroforme et sort par l'embouchure F, qui est conformée de façon à s'appliquer exactement contre le nez et la bouche de l'opéré. L'instrument comporte deux soupapes légères disposées de telle façon que la colonne d'air, après s'être chargée de chloroforme, arrive dans la bouche à chaque inspiration, ayant suivi le trajet décrit plus haut. Lorsque l'expiration se produit, l'air s'échappe au contraire au dehors sans passer par le récipient. En d'autres termes, les soupapes sont placées de manière que le sujet ne respire pas deux fois le même air. Le chloroforme arrive dans l'appareil par la cuvette circulaire A, d'où il tombe goutte à goutte sur la surface d'évaporation. Quelques dispositions accessoires permettent enfin d'accélérer ou de diminuer la production des vapeurs de chloroforme. Cet appareil un peu compliqué a été à peu près abandonné ; on lui a préféré avec raison les simples cornets ou même

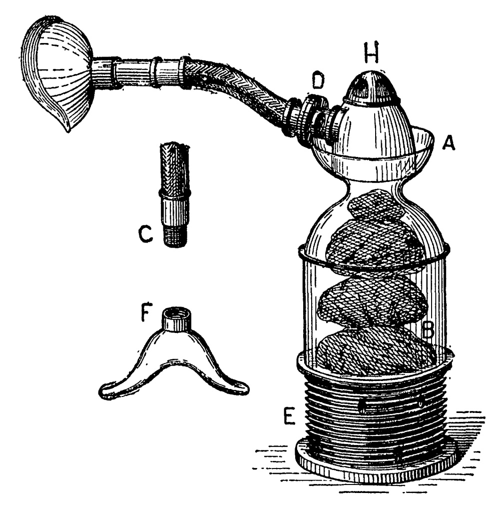


Fig. 2.

une vulgaire compresse. Les cornets sont de divers modèles ; celui du professeur Lefort est constitué par une sorte de boîte en métal percée de deux trous. Il contient à son intérieur un ressort qui maintient le tissu sur lequel on verse le chloroforme. La figure 3 le représente tel qu'il



Fig. 3.

doit être appliqué sur le sujet. Il existe un certain nombre d'autres cornets qui se rapprochent plus ou moins du précédent ; ils sont soit en carton, soit en cuir, soit en étoffe ou en toute autre matière analogue ; un dispositif quelconque permet d'y fixer le coton, l'éponge ou le tissu qui doit servir de surface d'évaporation à l'anesthésique. La compresse ordinaire roulée en cornet est de tous ces appareils le plus simple et le plus pratique ; elle a le grand avantage de ne nécessiter aucun ustensile spécial, et de pouvoir être improvisée partout et à peu de frais. Elle est employée de préférence par la plupart des chirurgiens.

Quel que soit l'appareil adopté, le mode d'administration de l'anesthésique reste le même. Le sujet est étendu sur le dos, la tête à peine relevée, le cou non serré, la poitrine dégagée de façon à ce qu'on puisse suivre la respiration. On verse quelques gouttes de chloroforme sur la compresse et on l'approche d'abord à une certaine distance de la bouche de l'opéré pour l'habituer peu à peu à cette odeur.

Pendant ces premières inhalations, le chirurgien doit parler au malade soit pour le rassurer, soit pour détourner sa pensée des préoccupations que peut lui causer l'opération. La respiration qui a été d'abord un peu agitée se régularise; on verse alors le chloroforme assez abondamment pour hâter le sommeil et diminuer ainsi la période d'excitation. Les inhalations de chloroforme doivent ainsi se continuer jusqu'au moment où se produit la résolution des muscles, c.-à-d. jusqu'à ce que les membres soulevés retombent d'eux-mêmes par leur propre poids. C'est alors que l'opération chirurgicale peut commencer sans que le malade sente rien. L'opéré fait-il un mouvement montrant que la sensibilité persiste ou commence à reparaître? on approche de nouveau le chloroforme qu'on éloigne et qu'on rapproche de nouveau suivant les indications jusqu'à ce que le chirurgien ait achevé l'opération. Ce sont là du moins les conditions théoriques : l'opérateur habitué à pratiquer l'anesthésie sait en effet augmenter ou diminuer à propos les inhalations chloroformiques; son but est d'endormir le sujet suffisamment pour l'empêcher de sentir et de remuer, sans cependant pousser le sommeil trop loin; un certain nombre de signes que l'habitude seule permet de reconnaître le guident dans cette besogne délicate. Dr Alphandéry.

IV. Fiscalité. — Le chloroforme, comme toutes les préparations à base alcoolique, est assujetti aux formalités à la circulation prescrites par l'art. 1er de la loi du 28 avr. 1816 (loi du 28 févr. 1872, art. 4). La taxe de consommation qui lui est applicable est de 156 fr. 25, décimes compris, par hectolitre d'alcool pur qu'il contient (lois des 1er sept. 1871 et 19 juil. 1880). Mais les fabricants de chloroforme peuvent être autorisés à employer en réduction de taxe l'alcool nécessaire à leur fabrication, à condition que cet alcool soit dénaturé par l'addition d'un neuvième de méthylène et employé dans l'établissement même (décision du comité consultatif des arts et manufactures du 2 nov. 1881). Les alcools dénaturés par ce moyen ne sont soumis qu'à une taxe dont le taux est fixé à 37 fr. 50, décimes compris, par hectolitre d'alcool pur (lois du 2 août 1872, art. 4, et du 30 déc. 1873, art. 2). Les produits pour lesquels a été admis le principe de la dénaturation, à des conditions déterminées, ne sont passibles, à la charge de l'expéditeur ou du destinataire, que de la taxe de dénaturation, à l'exclusion du droit d'entrée. Ils sont aussi dispensés du droit d'octroi, à moins qu'ils ne soient nommément désignés au tarif (circ. du 2 nov. 1877). A l'importation, le chloroforme avait été prohibé d'une manière générale par la loi du 17 mai 1826. Cette prohibition a été levée à l'égard des pays avec lesquels la France a conclu des traités conventionnels et remplacée pour le chloroforme de cette provenance par un droit de 5 % de la valeur (loi du 16 nov. 1860). Indépendamment du droit de douane, le chloroforme importé acquitte la taxe de consommation afférente à l'alcool, à raison de deux litres d'alcool pur par kilogramme net (avis du comité consultatif des arts et manufactures des 18 sept. 1867 et 10 juil. 1872). Avant de permettre l'enlèvement, le service des douanes se fait représenter la quittance constatant la perception du droit de consommation. Les mêmes dispositions sont applicables au chloral. L'espèce particulière de chloral appelée crotonchloral suit le régime du chloral proprement dit (V. Dénaturation). Aimé Trescaze.

Bibl.: Chimie. — Bechamp, *Préparation*, dans *Comp. rend.*, t. LXII, 771. — Chautard, *Modes de formation*, dans *Journ. de Pharm. et Chim.*, t. XXI, 88. — Dumas, *Analyse du chloroforme*, dans *Ann. chim. et phys.*, 1834, t. LVI, 115. — Julin, *Action de la chaleur*, dans *ibid.*, t. XVIII, 269. — Liebig, *Action du chlore sur l'alcool*, dans *ibid.*, t. XLVIII, 223; 1832, t. XLIX, 269. — Regnault, *Action du chlore sur l'éther méthyl-chlorhydrique*, *ibid.*, 1839, t. LXXI, 382. — Soubeiran, *Action du chlorure de chaux sur l'alcool*, dans *Journ. Pharm. et Chim.*, 1832, t. XVIII, 1.

Thérapeutique et toxicologie. — Arloing, *Recherches expérimentales sur le chloral, le chloroforme*, etc.; thèse, 1879. — Laborde, *Soc. de biologie*; 1888, Acad. de méd., 1890. — Dastre, *les Anesthésiques*, 1890.

Fiscalité. — Trescaze, *Dict. gén. des contrib. indir.*; *Tarif gén. des douanes*.

CHLOROLEUCITE (Bot.). Le pigment chlorophyllien contenu dans les cellules végétales a toujours pour substratum un dérivé de l'activité du protoplasma fondamental désigné sous le nom de leucite qu'il imprègne et dans lequel il se trouve à l'état de véritable dissolution. A ce leucite coloré en vert par la chlorophylle on a donné les noms de chloroleucite, de chloroplastide, de corps chlorophyllien et de grain de chlorophylle. Les leucites verts affectent une grande diversité de formes chez certaines Algues; tantôt ce sont des disques transversaux parallèles séparés par des espaces incolores, tantôt ce sont des plaques longitudinales axiles (*mesocarpus*). Dans les Desmidiées ils se présentent sous la forme de croissants ou de bâtonnets. Dans les *Spirogyra* Link., ils revêtent la forme de rubans aplatis disposés en spirale. Mais ces formes compliquées sont pour ainsi dire des exceptions; dans la plupart des Algues et dans toutes les autres plantes vertes, les leucites verts se présentent sous la forme de petites masses arrondies, ovoïdes ou irrégulièrement polygonales entourées du protoplasma granuleux de la cellule. Les chloroleucites des Phanérogames ont des dimensions toujours très minimes. D'après H. Mohl (*Bot. Zeit.*, 1885), les grains de chlorophylle dépourvus de contenu ont en moyenne de 2 à 4 millièmes de millim. de diamètre, tandis que ceux pourvus d'un contenu ont de 7 à 9 millièmes de millim. Débarrassé par l'alcool ou l'éther de sa matière colorante, le leucite se retrouve avec sa forme et son volume originels, il se présente alors sous la forme d'un grain mou, onctueux, se laissant facilement écraser. Il est dépourvu des fines granulations qui se trouvent en abondance dans le protoplasma cellulaire et montre enchâssé dans sa substance des cristaux de matière protéique. (V. Schimper, dans *Pringsheim's Jarb.*) Ces cristaux, solubles dans l'eau, sont d'ordinaire prismatiques. Le leucite, mis en contact avec de l'eau, se gonfle et ne tarde pas à montrer des vacuoles qui, en augmentant de volume, déterminent la rupture de sa couche externe formée d'un protoplasma plus dense que celui du reste de la masse.

Naissance des chloroleucites. Quand les chloroleucites prennent une forme compliquée comme chez les *Spirogyra*, ils se continuent indéfiniment, se contentant de se diviser par le milieu lorsque la cellule se cloisonne. Sous leur forme habituelle de grains multiples et isolés, les chloroleucites naissent au contraire à un moment donné dans le protoplasma fondamental, jamais dans le suc cellulaire. L'opinion d'A. Gris, d'après lequel ils se forment autour du noyau pour se répandre ensuite dans la cellule, n'a été admise par aucun observateur, pas plus que celle de M. Hartig (*Anat. und Phys. der Holzplanz*, 1878) qui les fait naître dans l'épaisseur même du noyau. Les grains de chlorophylle apparaissent d'abord incolores dans le protoplasma cellulaire, où ils paraissent se former par une sorte de condensation des particules répandues dans sa masse autour de certains centres d'attraction qui se colorent rapidement en passant du jaune clair au vert d'abord tendre, à la fin très vif. Chez beaucoup de plantes, la formation se fait en deux temps : il se forme d'abord dans le protoplasma une couche continue de substance plus dense. Plus tard, cette couche se contracte et se découpe en un certain nombre de petites masses d'abord polyédriques, ensuite sphériques qui sont autant de grains de chlorophylle. Tantôt la couche continue qui résulte de la première différenciation se colore avant de se diviser, tantôt la chlorophylle n'apparaît dans les grains qu'après leur séparation. Lorsque les cellules renferment de l'amidon, ce qui est très fréquent, c'est autour de chaque grain d'amidon que se fait la condensation des particules protoplasmiques. Chaque grain d'amidon devient de la sorte un grain de chlorophylle.

Pendant la période de maturation des graines, les grains

d'amidon contenus dans les cellules subissent souvent une curieuse métamorphose, une partie de leur substance est digérée, l'autre partie est hydratée partiellement et subsiste sous forme d'un squelette granuleux colorable en jaune par l'iode et que M. Belzung (*Ann. Sc. Nat.*, 7e série, t. V) appelle amylite. Après la germination, l'amidon va se déposer dans ces amylites qu'il envahit peu à peu, de façon à ce que ces derniers ne présentent bientôt plus trace de leur substance. Si une radiation lumineuse vient frapper un amylite, il se transforme en grain de chlorophylle que M. Belzung a proposé de nommer à cause de cela chloroamylite. Les chloroamylites se formeraient avant les chloroleucites et se détruiraient lorsque l'amidon qu'ils contiennent a disparu.

Croissance des chloroleucites. Une fois formés, les grains de chlorophylle augmentent graduellement de taille, mais leur croissance ne commence qu'après que le pigment vert s'est formé et a acquis une coloration suffisamment intense ; à partir de ce moment ils grandissent à mesure que la cellule avance en âge, mais leur croissance est toujours limitée et bien inférieure à l'agrandissement de la cellule dans laquelle ils occupent un espace relatif de plus en plus restreint ; néanmoins ils prennent d'ordinaire la forme de la cellule qui les contient. Lorsqu'ils ont acquis un certain volume, ils se partagent par le milieu en deux leucites nouveaux. La bipartition a lieu quand le diamètre longitudinal a atteint un certain nombre de fois son plus petit diamètre transversal. La division s'opère ordinairement par un étranglement qui, partant de la périphérie perpendiculairement à sa plus grande longueur, atteint peu à peu le centre. Parfois tous les grains qui proviennent des divisions d'un chloroleucite primitif demeurent unis ensemble sous forme de chapelets (*Osmunda* L.).

Répartition des chloroleucites. Les grains de chlorophylle sont situés d'ordinaire dans la couche protoplasmique pariétale, autour du protoplasma du noyau et dans les fines bandelettes qui réunissent ces deux couches. L'éclairage modifie considérablement la répartition des grains dans une cellule. (V. Borodine, *Ann. Sc. nat.*, 1869, 5e série.) Ainsi à la lumière diffuse du jour, ils couvrent les parois parallèles à la surface de l'organe éclairé ; à la lumière directe du soleil, ils se portent rapidement sur les parois latérales où ils vont former des groupes isolés. L'influence de la lumière solaire est limitée à la partie insolée, c'est cette localisation des grains sur les parois latérales qui détermine la pâleur des parties vertes des plantes exposées au soleil. Ces déplacements se font par l'action du protoplasma et peuvent se traduire à l'œil par des changements de coloration des organes verts, ils sont probablement en relation avec les fonctions physiologiques de la chlorophylle. M. Kraus (dans *Bot. Zeit.*, 1872) a constaté que, pendant l'hiver, la chlorophylle du *Ruscus aculatus* L. disparaît et les cellules sont remplies d'une substance granuleuse brune qui, au printemps, reprend la couleur verte. Le même observateur a constaté qu'à l'approche de l'hiver, les corps chlorophylliens d'un grand nombre de plantes subissent des déplacements et s'accumulent dans des portions déterminées des cellules. Dans les arbres à feuilles caduques les grains de chlorophylle se dissolvent peu à peu dans le protoplasma fondamental pour venir se concentrer dans les parties vivaces ; tantôt c'est le grain qui se détruit le premier, tantôt la matière colorante. Il ne reste plus dans les cellules que de l'eau, de l'huile, des granules jaunes dont la nature est inconnue et des substances dissoutes dans le suc cellulaire. Le nombre des grains de chlorophylle peut varier chez une même plante selon les conditions de milieu ; ainsi les plantes des montagnes ont leurs feuilles plus vertes que les mêmes plantes des plaines. (G. Bonnier, *Comptes rendus*, 1890.) L'épiderme est en général dépourvu de chlorophylle, cependant M. Dufour (*Ann. Sc. nat.*, 1887, 7e série) a constaté que la chlorophylle pouvait se développer dans l'épiderme d'une plante située dans un lieu ombragé, alors que la même plante située dans un terrain découvert avait son épiderme complètement dépourvu de chlorophylle. W. Russell.

Bibl. : Schimper, dans *Pringsheim's Jahrb.*, 1885, pp. 1-250, avec la bibliog. antérieure.

CHLOROMÉTRIE (V. Chlorure de chaux, p. 185).

CHLOROMYS (Zool.) (V. Agouti).

CHLOROPELTIS (V. Phacus).

CHLOROPHANE (Minér.). Variété de *fluorine*, très phosphorescente sous l'action de la chaleur et émettant de belles lueurs vertes.

CHLOROPHYCÉES (Bot.). Les Chlorophycées ou Algues vertes forment un des quatre ordres dans lesquels on a partagé la classe des Algues. Ce sont pour la plupart des plantes vivant dans les eaux douces ou dans l'air humide sur les rochers, sur le sol ou sur les arbres ; quelques-unes seulement habitent la mer. Le thalle peut être continu ou bien cloisonné ; lorsqu'il est continu, il s'allonge en tube ordinairement ramifié (Siphonées) ou bien s'associe avec d'autres pour former une colonie (*Hydrodyctium* Roth.). Cloisonné, il l'est habituellement dans une seule direction et forme un filament simple ou rameux, ou ne tarde pas à dissocier ses cellules par gélification de la lame moyenne des cloisons (Desmidiées). Les Chlorophycées se reproduisent par spores qui sont le plus souvent des zoospores et par œuf. L'œuf se développe indépendamment de la plante mère et peut donner soit directement un thalle nouveau, soit d'abord un certain nombre de zoospores qui produisent plus tard autant de thalles nouveaux. Il n'est pas facile de grouper méthodiquement les familles dont l'ensemble forme le groupe des Chlorophycées. M. van Tieghem (*Traité de Botanique*) établit cinq grandes divisions d'après la structure du thalle et le mode de reproduction. Ce sont les Conjuguées, les Cénobiées, les Siphonées, les Confervacées et les Characées. Les Characées sont le plus souvent séparées des Chlorophycées et constituent pour beaucoup de botanistes une classe spéciale établissant une sorte de passage entre les Thallophytes et les Muscinées. M. Borzi (*Boll. de la Soc. Italian. dei Microscopisti arcireali*, 1889) divise les Algues vertes en trois familles seulement : les Sciadiacées, les Confervacées et les Botrydiacées.

Bibl. : *Kryptog. Flora von Schlesien*, 2e vol. 1re part., 1878. — Cooke, *British fresh algæ water*, 1883.

CHLOROPHYLLE. I. Botanique. — La matière colorante verte des plantes était considérée autrefois comme un principe immédiat ou espèce chimique véritable. En 1818, Pelletier et Caventou la regardaient comme une substance très hydrogénée et non azotée; mais, en 1844, Mudler reconnut que l'azote entrait dans sa composition. Enfin M. Fremy, en 1860, a été conduit à considérer le pigment chlorophyllien comme résultant de l'association de deux matières colorantes, l'une vert bleuâtre qu'il nomme la phyllocyanine et l'autre jaune à laquelle il donne le nom de phylloxanthine. Ces matières colorantes sont combinées avec des corps gras comme l'a tout récemment montré M. Hansen (*Die Farbstoffe des Chloroph.*; Darmstadt, 1889). Ce savant, pour isoler les substances complexes qui constituent la chlorophylle, opère de la manière suivante : il traite par de l'éther ou de l'alcool des feuilles vertes dont la matière colorante se dissout dans le liquide, puis il filtre cette solution alcoolique avec du charbon animal qui retient la matière colorante et les corps gras ; ce charbon, mis avec une solution alcoolique de potasse, abandonne les matières colorantes et les corps gras qui se saponifient ; on obtient ainsi quatre corps : 1° la matière colorante ; 2° une substance insaponifiable ; 3° un acide volatil ; 4° un acide non volatil. La solution décolorée traitée de même donne une substance insaponifiable, un acide volatil et un acide gras non volatil. La substance jaune s'extrait du mélange au moyen de l'éther qui la dissout ; la matière verte s'obtient en faisant agir un mélange à parties égales d'alcool et d'éther. La matière verte est soluble dans dix parties d'éther et une partie d'alcool absolu ; on obtient ainsi une solution d'un beau vert fluorescent. Cette matière a les caractères d'un acide et se combine avec les bases ,

elle renferme de l'azote et du fer, et contrairement à l'extrait alcoolique des feuilles, elle est très stable à la lumière. La matière jaune ne renferme pas d'azote et n'est pas fluorescente ; elle donne par évaporation de ces solutions des cristaux prismatiques à base rhombe d'un rouge orangé. La lumière la transforme rapidement en une substance incolore qui, dissoute dans le chloroforme, donne avec l'acide sulfurique concentré la réaction rouge de la cholestérine. Ses propriétés chimiques permettent de l'identifier à l'étioline et à la carotine.

L'extrait alcoolique de feuilles fraîches présente sept bandes d'absorption, le spectre que l'on obtient avec la matière verte dissoute dans l'éther est presque semblable, la seule différence réside dans la présence d'une bande dans la région du vert à la limite du bleu. On a cru pendant longtemps que l'action de la lumière était indispensable à la formation de la chlorophylle, mais les expériences de Sachs (*Flora*, 1862) ont montré que les cotylédons de certains Conifères verdissent dans l'obscurité la plus complète, mais pour cela il faut qu'il y ait des réserves nutritives : amidon, sucre, etc. Ces réserves détruites, les grains de chlorophylle se détruisent à leur tour. Dans le plus grand nombre des cas, il est indispensable que les cellules soient exposées à la lumière pour que la coloration verte apparaisse. Cependant la lumière elle-même ne suffit pas, son action doit être aidée par celle de la chaleur. Dans tous les cas observés, l'action de la température est indispensable et doit s'ajouter à celle de la lumière qu'elle peut remplacer dans le cas des cotylédons de Conifère cité plus haut. Tous les rayons lumineux n'exercent pas la même action sur la production de la matière verte, ainsi Guillemin (*Ann. Sc. nat.*, série IV, t. VII), en disposant des plantules étiolées dans les diverses régions d'un spectre, séparées par des écrans, a constaté que c'est dans le jaune qu'a lieu le maximum de développement ; de chaque côté le phénomène va en décroissant, vers le violet et vers le rouge ; si l'on emploie un prisme de flint, substance qui a la propriété d'absorber une grande partie des radiations extrêmes infra-rouges et ultra-violettes, le verdissement n'a plus lieu dans la région infra-rouge, ni même dans le rouge extrême, et il s'étend beaucoup moins loin dans la région ultra-violette ; il se trouve alors presque exclusivement concentré dans la région lumineuse du spectre.

Il suffit d'une radiation d'intensité très faible pour obtenir le verdissement, ainsi la coloration commence à s'opérer à une lumière diffuse assez faible pour permettre à peine à l'œil de lire les caractères d'un livre ; la chlorophylle n'apparaît pas aussitôt que la radiation active a frappé la plante, sa production exige un certain temps d'action et ne cesse pas non plus brusquement quand on place à l'obscurité une plante qui vient d'être exposée à la lumière. La chlorophylle se détruit à l'obscurité, probablement par suite de la disparition des *chloroleucites*. La présence du pigment chlorophyllien est souvent voilée dans certaines plantes, soit par la présence d'un suc cellulaire diversement coloré, soit par le mélange intime avec le pigment vert d'une matière colorante dont la teinte plus prononcée cache la sienne. M. Rozanoff a montré, par exemple, que la coloration rouge de certaines Floridées est due à la présence, à côté du pigment chlorophyllien, d'une matière colorante rouge, la phycoerythrine soluble dans l'eau froide et séparable ainsi du pigment chlorophyllien. Dans les Fucacées, la chlorophylle est voilée par un pigment brun. Chez plusieurs plantes parasites, telle que la Cuscute, le *Limodorum* Sw., la chlorophylle est étroitement localisée dans certains organes aériens. La chlorophylle est l'organe de l'élaboration, elle transforme les principes inorganiques en principes élaborés (V. Assimilation) ; les rayons lumineux lui donnent une partie des forces nécessaires pour décomposer l'acide carbonique et l'eau et amener la formation des substances nécessaires à la vie des plantes. W. Russell.

II. Chimie. — Les chimistes ne sont pas d'accord sur la nature de la chlorophylle ; malgré les nombreuses recherches dont elle a été l'objet, même récemment, on peut dire que sa nature chimique est encore inconnue. Pour les uns, c'est un mélange de plusieurs principes immédiats ; pour d'autres, c'est un principe défini, vert, cristallisé ; Verdeil, Pfaundler, Hlasiwetz, Salm-Horstmar y admettent la présence du fer, alors que le principe vert, cristallisé, de Gautier et de Hoppe-Seyler n'en renferme pas. Ce qui paraît certain, c'est que les grains de chlorophylle du protoplasma contiennent au moins deux principes colorants : un pigment vert ou chlorophylle pure, et un pigment jaune ou xanthophylle ; c'est ce mélange qui constitue la chlorophylle naturelle. D'après Stokes, la chlorophylle est un mélange de quatre principes distincts par leurs propriétés optiques : deux matières vertes et deux matières jaunes.

Dès l'année 1865, Trecul observa dans les cellules vertes des aiguilles cristallines, solubles dans l'éther, qu'il considéra comme de la chlorophylle cristallisée. Pour extraire ce principe, Gautier pile des feuilles d'épinard, neutralise la masse par un peu de carbonate sodique, exprime fortement et délaie le résidu dans l'alcool à 55°. Après une nouvelle expression, la masse, privée d'une partie de ses principes solubles, est mise en macération avec de l'alcool à 83°, véhicule qui dissout non seulement la matière verte, mais encore des matières cireuses, grasses et résineuses ; on agite la solution avec du noir animal lavé, dans la proportion de 15 à 20 gr. par litre ; après quatre à cinq jours, alors que la solution n'a plus qu'une teinte jaune verdâtre, on recueille le noir, on le lave à l'alcool à 65° pour enlever la matière jaune, on l'épuise ensuite avec du pétrole léger, ce dernier, à l'évaporation, abandonne des cristaux que Gautier considère comme de la chlorophylle cristallisée. Ces cristaux sont des aiguilles aplaties, d'une consistance molle, verts par transparence, paraissant appartenir au système du prisme rhomboïdal oblique. Ils s'altèrent lentement, prennent une teinte brun-verdâtre avec le temps et finissent par se transformer en une masse incristallisable. Ils laissent, à l'incinération, une cendre phosphatée, non ferrugineuse (Gautier). Pour Hoppe-Seyler, les cristaux précédents, ainsi que ceux qui ont été obtenus par Rogalski, sont constitués par un mélange de chlorophyllane, de cire et d'érythrophylle. La chlorophyllane, qui est une modification de la chlorophylle pure, s'obtient en traitant des feuilles par l'éther, pour enlever la cire ; on fait ensuite une teinture alcoolique qu'on évapore lentement ; le résidu, lavé à l'eau, est dissous dans l'éther ; on évapore et on fait cristalliser le produit dans l'alcool, de manière à obtenir finalement des aiguilles vertes, qui passent au brun avec le temps, sans doute à la suite d'une oxydation lente. L'analyse de la chlorophyllane a donné les résultats suivants, assez rapprochés de ceux qui ont été trouvés par Gautier :

Carbone......	73.4	Oxygène......	9.57
Hydrogène....	9.7	Phosphore....	1.37
Azote........	5.62	Magnésium....	0.34

La chlorophylle, telle qu'elle existe dans les végétaux, est une substance azotée, probablement complexe, soluble dans l'alcool, les huiles grasses et volatiles, la benzine, l'éther, le sulfure de carbone ; ses dissolutions ont généralement une belle teinte vert émeraude ; elle est dichroïque et fluorescente. Les acides étendus la colorent en jaune et paraissent la convertir lentement en chlorophyllane. L'acide chlorhydrique concentré la transforme en une matière bleue, la *phyllocyanine*, soluble dans l'acide, et en une matière d'un jaune brun, la *phylloxanthine*, qu'on peut enlever au moyen de l'éther. Son spectre d'absorption est caractérisé par quatre bandes noires I, II, III, IV, situées dans la moitié la moins réfrangible du spectre. Tschirhh a obtenu, sous ce rapport, les résultats suivants :

Solution alcaline de chlorophylle.

couche de 17^{mm} d'épaisseur :

Bande I : de $\lambda = 670$ à $\lambda = 640$
— II : de $\lambda = 620$ à $\lambda = 600$
— III : de $\lambda = 583$ à $\lambda = 560$
— IV : » »

FEUILLES VIVANTES (3 feuilles) :

Bande I : de $\lambda = 700$ à $\lambda = 645$
— II : de $\lambda = 620$ à $\lambda = 613$
— III : de $\lambda = 600$ à $\lambda = 575$
— IV : » »

COUCHE DE 63mm D'ÉPAISSEUR :

Bandes I, II et III { de $\lambda = 680$ à $\lambda = 555$
de $\lambda = 583$ à $\lambda = 525$
Bande IV : de $\lambda = 583$ à $\lambda = 525$

FEUILLES VIVANTES (5 feuilles) :

Bandes I, II et III { de $\lambda = 700$ à $\lambda = 570$
Bande IV : de $\lambda = 550$ à $\lambda = 540$

La bande I, située dans le rouge, est comprise entre les raies B et C de Fraunhofer ; la bande II se trouve dans l'orangé, entre les raies C et D ; la bande III est dans le jaune, assez rapprochée de la raie D ; la bande IV est située dans le jaune vert, un peu en deçà de E. Avec une épaisseur très faible, de quelques millim., par exemple, la bande I est seule visible ; pour une dissolution concentrée ou avec sept feuilles superposées, les bandes d'absorption envahissent toute l'étendue visible du spectre ; Chautard, qui a étudié le premier les modifications qu'éprouve le spectre sous l'influence des alcalis, a vu que la bande I est constamment dédoublée sous leur influence et il la désigne avec raison sous le nom de *bande spécifique*.

Quant à la nature chimique de la chlorophylle pure, Schunck considère cette substance comme un glucoside, et Hoppe-Seyler comme une lécithine résultant de la combinaison de la choline avec la glycérine et l'acide phosphorique. D'après ce qui précède, on voit qu'il reste encore beaucoup à faire pour élucider les questions d'ordre chimique qui se rapportent à la matière colorante verte des végétaux. Ed. BOURGOIN.

BIBL. : BOTANIQUE. — FLAHAUT, *Ann. des S. Nat.*, 1880. — FREMY, *Comptes rendus*, 1877. — PRINGSHEIM, *Jarhbücher für Wiss. Botanik*, 1881. — WOLLHEIM, *Botanisches Centralblatt*, 1887, 32e vol.

CHIMIE. — *Ann. ch. et phys.*, t, XIV, 332 (4). — FRÉMY, *ibid.*, t. VII, 78.— GAUTIER, *Soc. ch.*, t. XXII, 499.— HAGENBACH, *Propriétés optiques*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. XXV, 219, t. XXVI, 277 (4). — HANSEN, *Ann. der deuts. bot. Inst.*; Würzbourg, 1884. — HOPPE-SEYLER, *Zeitsch. für physiol. Chem.*, t. III, et *Deuts. bot. Gesells.*, 1879. — SALM-HORSTMAR, *Versuche und Result. über die Ernahrung der Pflanzen*, 1856. — TRÉCUL, *Ann. des Sc. natur.*, 1858. — TSCHIRCH, *Unters. über die Chlorop.*; Berlin, 1884.

CHLOROPHYLLITE (Minér.). Produit d'altération de la *cordiérite* (V. ce mot).

CHLOROPHYTE (Bot.). Division des Cryptogames comprenant les Algues, les Mousses et les Fougères. Rabenhorst (*Krypt.*, II) donne ce nom à l'ensemble des Mousses et des Algues.

CHLOROPICRINE (Chimie).

Form. { Equiv.... $C^2(AzO^4)Cl^3$
Atom.... $C(AzO^2)Cl^3$

Syn. : *chlorure de nitrométhyle perchloré*, *nitrochloroforme*. La chloropicrine, qui a été découverte en 1848 par Stenhouse, en faisant réagir le chlorure de chaux sur l'acide picrique, peut être considérée comme du chloroforme dans lequel l'équivalent d'hydrogène est remplacé par le groupement nitré AzO^4 : c'est donc du formène nitrotrichloré. Aussi, se forme-t-elle lorsqu'on chauffe à 100° le chloroforme avec le mélange nitrosulfurique (Cossa). Elle prend d'ailleurs naissance dans une foule de réactions : dans la distillation du chloral avec l'acide nitrique concentré ; en attaquant une dissolution sulfurique d'esprit de bois par un mélange de nitrate de potassium et de chlorure de sodium ; en faisant réagir le chlorure de chaux sur les dérivés nitrés de la créosote, de la salicine, de l'indigo, etc. Pour la préparer, on délaie dans un alambic 45 kilogr. de chlorure de chaux dans de l'eau froide, on ajoute à la bouillie 4k500 gr. d'acide picrique et on termine la réaction en chauffant seulement au bain-marie. Le produit distillé est rectifié, de manière à recueillir ce qui passe vers 112° (Hoffmann). La chloropicrine est un liquide huileux, incolore, très réfringent, irritant vivement les muqueuses, à la manière de l'essence de moutarde. Elle bout à 112°8 ; sa densité est de 1,6657. Elle est neutre, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, très stable vis-à-vis des acides minéraux, même à chaud. Sa vapeur surchauffée se décompose avec une violente explosion, mais seulement à une température supérieure à 150°. Chauffée à 100° avec de l'alcool ammoniacal, elle fournit du chlorure et de l'azotite d'ammonium, de l'azote et un peu de chlorhydrate de guanidine (Hoffmann). Réduite par l'hydrogène naissant, elle se convertit en méthylamine, tandis que l'acide iodhydrique fumant donne de l'iodure d'ammonium, de l'acide carbonique et de l'acide chlorhydrique (Mills). Dirigée à travers un tube chauffé au rouge, elle se décompose complètement, dégage du chlore et du bioxyde d'azote, en même temps que du chlorure de carbone se dépose dans les parties froides de l'appareil. Chauffée avec un petit fragment de potassium, elle se détruit avec une forte explosion ; mais si on opère à la température ordinaire, il y a formation de chlorure et de nitrate ; même réaction avec une dissolution alcoolique de potasse, de soude ou d'ammoniaque. Ed. BOURGOIN.

BIBL. : BASSET, *Soc. ch.*, t. IV, 398. — COSSA, *ibid.*, t. XVIII, 454. — GEISSE, *Rép. de chim. pure*, 1858, 334. — KÉKULÉ, *Ann. der Ch. und Pharm.*, t. CVI, 144. — HOFMANN, *Soc. ch.*, t. VI, 237. — MILLS, *Journ. chem. soc. London* (2), t. II, 153. — PRIESTLEY, *Chem. News*, t. IX, 3. — STENHOUSE, *Ann. der Ch. und Ph.*, t. LXVI, 241.

CHLOROPLASTIDE (Bot.) (V. CHLOROLEUCITE).

CHLOROPS (*Chlorops* Meig.). Genre d'Insectes-Diptères, du groupe des Brachycères et de la famille des Muscides. Ce sont de très petites mouches, dont la tête hémisphérique porte, sur le vertex, trois ocelles disposés en triangle sur une tache noire plus ou moins étendue suivant les espèces. Leurs yeux sont d'un beau vert, le front est tomenteux et les antennes, insérées derrière une crête arquée du front, ont leur troisième article aplati, presque circulaire et pourvu d'une soie duveteuse. — Les *Chlorops* se trouvent sur les fleurs pendant les mois de juillet et d'août. On en rencontre souvent des quantités considérables d'individus sur les plafonds des greniers, où ils se réunissent vers la fin de l'automne pour hiverner. Plusieurs espèces sont très nuisibles aux céréales. Tels sont notamment le *Ch. lineata* Fabr., qu'on appelle vulgairement la Mouche du seigle et le *Ch. tæniopus* Meig., dont les larves vivent dans l'intérieur des chaumes du blé et de l'orge, et produisent une déformation caractéristique appelée *goutte* ou *podagra*, qui empêche le développement des épis. (V. Kunckel d'Herculais, dans Brehm, *les Insectes*, II, p. 618.) Ed. LEF.

CHLOROSE. I. PATHOLOGIE. — La chlorose est une maladie qui tire son nom de la teinte jaune vert que prend la peau des sujets atteints de cette affection. La chlorose s'observe à peu près exclusivement chez la femme où son apparition est manifestement liée à l'évolution des fonctions génitales : elle se rencontre, en effet, surtout chez les jeunes filles à l'âge où s'établit la menstruation ou bien encore chez les femmes arrivées à l'âge de la ménopause (c'est ce qu'on a appelé dans ce dernier cas la chlorose d'*involution*). La chlorose a été également signalée chez les enfants du sexe masculin au moment de la puberté, mais elle est alors plus rare, car le développement des fonctions génitales est ici plus lent et entraîne des modifications physiologiques moins importantes. Il importe de ne pas confondre l'anémie avec la chlorose, comme on l'a fait pendant fort longtemps. L'anémie est un état caractérisé par la diminution du nombre des globules du sang ; c'est surtout un symptôme, c.-à-d. que l'anémie peut s'observer en même temps que d'autres signes dans un certain nombre de maladies. La chlorose est au contraire un état complexe, une entité morbide bien caractérisée. Il y a bien une altération dans la constitution interne du sang, mais celle-ci est d'un tout autre ordre. L'anatomie pathologique de la chlorose ayant surtout permis de préciser la nature de cette

affection, il importe de s'y arrêter. Dans la chlorose, ni le nombre, ni le volume des globules rouges du sang ne se trouvent modifiés ou plutôt les modifications peu importantes qu'ils présentent n'offrent rien de caractéristique. La particularité presque pathognomonique réside dans la composition chimique des mêmes globules dont la matière colorante, l'hémoglobine, se trouve profondément altérée. Si l'on représente avec Quincke par le chiffre 1 l'hémoglobine contenue dans un sang normal, la proportion de cette substance peut s'abaisser jusqu'à 0,36 dans la chlorose. C'est là le fait essentiel de la maladie avec quelques altérations accessoires des vaisseaux sanguins, mais il ne faut pas en séparer la question de cause et l'ensemble des symptômes, car la lésion des globules a été rencontrée également dans un certain nombre d'anémies.

L'hémoglobine est le principe essentiel du sang; c'est lui qui joue le rôle le plus important dans la respiration. De son insuffisance découle par suite un trouble profond qui retentit sur le fonctionnement des divers organes. Du côté du système nerveux se montrent des troubles qui rappellent un peu l'hystérie : le sujet change de caractère et devient irritable à l'excès; il éprouve des maux de tête, des vertiges, des névralgies ; la fatigue est rapide au moindre exercice; quelquefois même l'affaiblissement musculaire est poussé jusqu'à la paralysie. Du côté des organes digestifs, en outre des phénomènes qui peuvent se rattacher aux troubles nerveux tels que l'anorexie, l'appétit excessif ou dépravé, il est habituel de trouver des maux d'estomac avec ou sans pyrosis. Le sujet assimile mal ce qu'il a mangé et sa digestion pénible est quelquefois interrompue par des vomissements. Le ventre est ballonné, la constipation est presque de règle. Parmi les troubles les plus habituels sont ceux des fonctions génitales. Ou la chlorotique n'est pas réglée, ce qui est le plus fréquent, ou elle perd à l'excès. Si la menstruation est conservée, elle est irrégulière et douloureuse : le sang perdu est à peine coloré. Les organes de la circulation sont ceux qui présentent les troubles les plus importants. Il y a d'abord les palpitations qui dépendent de l'irritabilité excessive du système nerveux; il y a en outre et surtout, à l'auscultation du cœur et des gros vaisseaux sanguins, des bruits de souffle presque caractéristiques. Ces bruits, dont le maximum est au niveau des carotides, au-dessus des clavicules, ont été comparés par les divers auteurs au *ronron* du chat, au bruit du rouet, au bruit du jouet connu vulgairement sous le nom de *diable*; ils paraissent dus en partie aux vibrations combinées du sang contenu dans les vaisseaux et de la paroi elle-même de ces vaisseaux; leur genèse et leur siège exact restent cependant un peu obscurs. Aux troubles circulatoires il faut rattacher enfin la pâleur verdâtre du visage et des mains des chlorotiques et la coloration atténuée des gencives et des conjonctives. Ces signes ont d'autant plus d'importance qu'ils sont ceux qui frappent le plus.

La chlorose est une maladie longue dont la guérison peut ne survenir qu'après des mois et parfois des années de traitement. Elle laisse toutefois une empreinte à peu près indélébile sur le malade, de telle sorte que Trousseau a pu dire avec raison que lorsqu'une jeune fille a été fortement chlorotique, elle s'en souvient toute sa vie, alors même que le sang est réparé depuis longtemps. — On peut confondre la chlorose avec la phtisie à la période de début : l'examen du sang, l'auscultation du cœur et du poumon, la température des espaces intercostaux, l'analyse de chacun des symptômes déjà décrits permettent de préciser le diagnostic que la marche consécutive de la maladie contribue à élucider. L'anémie simple ou plutôt les divers états qui s'accompagnent d'anémie sont en général assez faciles à reconnaître. Il en est de même de la *diathèse* lymphogène, de l'*atrophie des glandes gastriques* et de l'état de cachexie que détermine l'*ankylostome duodénal*. Il suffit de songer à ces affections pour pouvoir en faire le diagnostic. — Le rôle prépondérant que jouent le quinquina et ses dérivés dans le traitement des fièvres intermittentes, le fer sous ses divers modes le joue dans celui de la chlorose. On a tour à tour préconisé le fer en poudre, le carbonate de fer, le lactate de fer, le citrate de fer ammoniacal, l'iodure de fer, le tartrate ferrico-potassique, le peptonate de fer, etc., et chacune de ces préparations a ses partisans un peu exclusifs ; en réalité, il est bon de tâter la susceptibilité de chaque sujet, et de varier la nature des préparations en insistant plus particulièrement sur celles d'entre elles qui sont le mieux tolérées. Chez les malades difficiles, il faut signaler en particulier les eaux ferrugineuses naturelles qui sont habituellement bien supportées. L'hydrothérapie, les bains de mer, les inhalations d'oxygène, l'air comprimé constituent des adjuvants utiles qu'on pourra employer concurremment avec les préparations médicales. Dans certains cas, l'arsenic devra être préféré au fer, sans qu'il soit encore possible de prévoir à priori les formes dans lesquelles il réussit mieux. De toutes façons, il importe de continuer le traitement en le variant pendant des mois et des mois pour aboutir à un bon résultat. D[r] ALPHANDÉRY.

II. VITICULTURE. — La chlorose ou jaunisse, anémie, ictère, est une maladie constitutionnelle de la vigne qui est le résultat de plusieurs causes différentes. Les feuilles de vignes que l'on dit chlorosées offrent d'abord une diminution dans l'intensité de leur teinte verte, soit d'une façon générale sur tout l'ensemble du parenchyme, soit seulement par régions. Puis elles deviennent d'un vert jaunâtre et définitivement jaunes. La feuille se décolore presque entièrement et passe du jaune vif à une coloration blanchâtre. Les tissus roussissent sur le pourtour du limbe et cette mortification envahit le parenchyme par bandes longitudinales entre les nervures; finalement, la feuille se dessèche et d'autant plus vite que les chaleurs sont plus vives. La décoloration peut gagner les jeunes rameaux et le dessèchement en résulter. Comme les surfaces vertes élaborent les matériaux nécessaires à la nutrition des divers organes de la plante et qu'elles sont altérées, il s'ensuit un arrêt dans le développement des feuilles qui restent petites, une diminution dans l'élongation des rameaux qui sont rabougris, la coulure si la chlorose a lieu avant la floraison ou avant le moment où les grains nouent, un retard dans le développement des fruits qui sont millerandés, restent petits, rougeâtres et à l'état de verjus s'ils ne se dessèchent et tombent. Indirectement, les radicelles se flétrissent et, à la suite de plusieurs années successives de chlorose, les racines peuvent périr, si leur mort n'est qu'un effet et non la cause principale de la jaunisse. On reconnaît dans les caractères que nous venons d'énumérer ceux qui sont particuliers à l'action de divers parasites tels que le *Pourridié*, l'*Anthracnose*, le *Phylloxera*, le *Gribouri*, la *Pourriture des racines* (V. ces mots). On donne cependant plus spécialement le nom de chlorose au résultat de causes non parasitaires qui, entravant une fonction quelconque de la plante, déterminent une décoloration graduelle de la chlorophylle. Les matériaux n'étant pas élaborés par celle-ci, il se produit un affaiblissement successif qui peut aller jusqu'à la mort.

Les circonstances qui provoquent la chlorose sont fort diverses. Lorsque, au début de la végétation, le temps persiste nuageux ou pluvieux, surtout dans les régions septentrionales, la végétation est ralentie et les vignes jaunissent; de même si les froids continuent à ce moment. Les vignes reverdissent lorsque ces causes accidentelles et passagères disparaissent. La chlorose est constante lorsque les vignes ne trouvent pas combinées, dans les régions où on les transporte, les conditions de milieu atmosphérique qui leur sont nécessaires. Il en est de même pour la chlorose qui paraît liée à la nature physique ou chimique du sol. La question est encore fort obscure sur ce point. Il semble admissible que la chlorose est due parfois à l'absence des substances nutritives dans le sol ou au défaut de proportionnalité entre elles ; mais on ne sait rien de positif à ce sujet. Beaucoup de viticulteurs attribuent une grande influence au sulfate de fer; pour eux, la jaunisse

serait due, dans bien des cas, à l'absence du fer ; l'action de ce corps sur le verdissement normal des feuilles de la vigne n'est que fort problématique. — La nature physique et la nature chimique du sol, combinées ou non, paraissent jouer un rôle important pour déterminer la chlorose de certaines vignes américaines qui ne pourraient, ainsi qu'on le dit vulgairement, s'adapter à certains sols. Cette non-adaptation, se manifestant par la chlorose, est un fait réel dont on ne connaît pas encore la cause immédiate. M. Foëx a démontré que pour quelques vignes américaines, l'Herbemont par exemple, la chlorose qui avait lieu au printemps était liée avec la nature physique du sol ; les sols qui s'échauffent peu à ce moment sont ceux dans lesquels l'Herbemont jaunit le plus facilement. Les jeunes racines, évoluant lentement dans un milieu froid, ne fournissent pas la quantité nécessaire de matériaux nutritifs aux organes extérieurs déjà développés ; l'équilibre rompu, la chlorophylle perd sa teinte normale verte, ne fonctionne plus et la plante s'étiole. La chlorose d'été, observée sur l'Herbemont, aurait encore son origine dans le manque d'humidité du sol à cette époque. La chlorose peut être encore le résultat de mauvaises soudures ou de soudures imparfaites dans le cas du greffage. Il se peut aussi que le manque d'affinité entre le greffon et le sujet provoque la chlorose. Certains auteurs allemands considèrent le greffage comme un état anormal de vie pour la plante et par conséquent comme une maladie dont les phases sont variables d'intensité suivant les individus et qui peut, pour certains, être une cause d'affaiblissement réel ; mais cette opinion ne repose sur aucun fait précis. P. VIALA.

CHLOROSPINELLE. Variété de *spinelle* vert de pré.

CHLOROSTILBON (Ornith.). Genre d'*Oiseaux-Mouches* (V. ce mot et TROCHILIDÉS) proposé par Gould (*Monogr. Trochil.*, 1853, t. V) et caractérisé par un bec droit, aussi long que la tête, avec les mandibules aplaties à la base et terminées en pointe aiguë ; par des pattes courtes, aux tarses emplumés et par des ailes assez développées pour atteindre à peu près, lorsqu'elles sont ployées, l'extrémité de la queue qui est tantôt fourchue, tantôt coupée carrément. Ces Trochilidés, dont on connaît actuellement huit espèces (*Chlorostilbon auriceps* Gould ; *Ch. Caniveti* Less. ; *Ch. Pucherani* B. et M. ; *Ch. splendidus* Less. ; *Ch. Haberbini* Reich. ; *Ch. angustipennis* Fras. ; *Ch. atala* Less. et *Ch. prasina* Less.), habitent le Mexique, les Républiques du Centre-Amérique, le Venezuela, l'île de la Trinité, la Guyane, le Brésil, l'Equateur, le Pérou, la Bolivie et la République argentine. Elles sont toutes de très petite taille, à peine plus grosses que des Bourdons et portent en général un costume d'un vert métallique resplendissant avec les pennes caudales d'un noir bleuâtre et les grandes pennes alaires d'un brun pourpré. E. OUSTALET.

BIBL. : LESSON, *Oiseaux-Mouches*, 1838, p. 188 et pl. 65. — J. GOULD, *Monogr. Trochil.*, 1853, t. V, pl. 353, 355, etc. — D.-G. ELLIOT, *Classif. and Synops. Trochil.*, 1879, p. 242.

CHLOROXYLON (*Chloroxylon* DC.). Genre de plantes de la famille des Méliacées et du groupe des Cédrélées, caractérisé surtout par l'androcée diplostémone et l'ovaire triloculaire. L'unique espèce connue, *Ch. Swietenia* DC. (*Swietenia chloroxylon* Roxb.), croît aux Indes orientales. C'est un arbre élevé, dont les fleurs ont cinq sépales, cinq pétales et dix étamines à anthères biloculaires et introrses. Son bois, de couleur jaunâtre, d'un grain serré et très fin, susceptible de prendre un beau poli, est très estimé sous le nom de *Bois d'atlas* ou *Bois satiné de l'Inde*. De son écorce découle une huile essentielle résineuse, réputée antirhumatismale et tonique. On l'emploie beaucoup dans l'Inde, pour pratiquer des frictions contre les douleurs. Ed. LEF.

CHLORURE (Chimie). Le chlore s'unit à un grand nombre de corps simples, métalliques ou non, et à des radicaux complexes pour former des composés connus sous le nom générique de chlorures. Les chlorures métalliques peuvent être obtenus directement : 1° par l'union du métal avec le chlore libre ; 2° par l'action du chlore naissant sur le métal (le chlore naissant étant obtenu dans ce cas en chauffant un mélange d'HCl en solution avec de l'acide nitrique, ce mélange porte le nom d'eau régale) ; 3° par l'action du chlore sur un mélange de l'oxyde métallique avec du charbon divisé ; 4° par l'action de HCl sur le métal avec dégagement d'hydrogène, ou par l'action de cet acide sur un oxyde, un carbonate ou encore sur quelques sulfures. Les chlorures métalliques ont une grande tendance à s'unir entre eux pour former des sels ou chlorures doubles, présentant les propriétés de leurs parties constituantes.

Propriétés générales des chlorures métalliques. Quelques chlorures sont liquides : le chlorure d'étain, le chlorure d'antimoine, etc. ; ils possèdent alors une odeur forte et piquante et répandent à l'air des fumées blanches se comportant comme les chlorures des métalloïdes. Les autres chlorures sont solides et possèdent l'aspect salin, leur couleur varie avec la nature du métal et aussi suivant qu'ils sont anhydres ou hydratés. Presque tous les chlorures sont volatils à des températures plus ou moins élevées et d'autant plus facilement que la proportion de chlore est plus grande. Tous les chlorures, sauf le chlorure d'argent, les sous-chlorures de mercure, de platine et de rhodium, sont solubles dans l'eau sans décomposition. La majeure partie de ces chlorures n'ont qu'une importance purement scientifique, ne sont utilisés que dans les laboratoires et préparés à l'aide d'une des quatre réactions indiquées plus haut. Aussi pour ne pas élargir le cadre qui nous est réservé, nous ne nous occuperons que des chlorures *naturels* présentant une certaine importance industrielle, et des chlorures décolorants.

Chlorure de sodium. — $NaCl = 58,5$;
Sodium = 39,59 ;
Chlore = 60,41.

Appelé aussi sel marin, sel commun, sel de cuisine, sel gemme, muriate de soude, il a été de tout temps une des substances les plus indispensables aux besoins de l'homme. Non seulement il joue un rôle important dans l'alimentation de l'homme et des animaux, mais il forme la matière première d'une des industries chimiques les plus développées, la fabrication des alcalis. Aussi sa consommation est-elle considérable ; heureusement que la nature a répandu abondamment cette précieuse matière sur toute la surface du globe. Le sel marin se trouve, soit à l'état solide sous forme de sel gemme, soit à l'état de dissolution dans les eaux de la mer, de certains lacs et de certaines sources. A l'état de sel gemme il forme des masses considérables qui se trouvent entre des couches d'argile et de gypse sous forme de blocs énormes parfois absolument purs. Des dépôts puissants de sel gemme se rencontrent dans les terrains tertiaires des Carpathes, à Wieliczka, à Bœhnia, à Laczko, à Stebnik, en Galicie. Dans la Transylvanie on en rencontre à Desakna, Torda, Farajd, etc. En Angleterre, on exploite dans le Cheshire (Northwich et Droitnich) des gisements d'une puissance encore inconnue. La France possède plusieurs gisements de sel gemme situés dans le Jura, la Meurthe-et-Moselle, la Haute-Saône, les Basses-Pyrénées et l'Ariège. Les lacs salés les plus importants sont : le lac d'Eisleben, le lac Elton, la mer Morte, le grand Lac Salé à l'est des Montagnes Rocheuses près d'Uttah. Enfin les eaux de mer constituent une source inépuisable de sel, elles contiennent environ de 25 à 30 kilogr. de chlorure de sodium par mètre cube d'eau.

EXTRACTION DU SEL DES EAUX DE LA MER. — On extrait le sel contenu dans les eaux de la mer : 1° par évaporation spontanée à l'air libre dans les marais salants ; 2° par congélation ; 3° par évaporation à l'aide de combustibles.

Extraction par évaporation spontanée. Les *marais salants* ne s'étendent guère en Europe que sur les côtes de France, d'Espagne et de Portugal ; les principaux en France se trouvent dans les dép. du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de la Vendée, de l'Hérault et du Var, etc. Leur disposition générale varie suivant les

pays, ainsi au Portugal on se contente souvent d'un seul bassin de concentration dans lequel on cultive sur le fond des conferves (*Microcoleus cervium*) qui feutrent le fond, facilitant ainsi le travail et empêchant la souillure du sel par la boue du fond. On attribue au feutrage du fond du bassin la pureté du sel qui serait débarrassé du chlorure de magnésium par diffusion à travers ce feutrage.

Composition de différents sels du Portugal.

	1re qual.	2e qual.	3e qual.
Chlorure de sodium...	95,19	89,19	80,09
Sulfate de magnésie..	1,69	6,20	7,26
— de chaux.....	0,56	0,81	3,57
Matières insolubles...	0,11	0,20	0,20
Eau..............	2,45	3,60	8,36
	100,00	100,00	99,48

Les marais salants du Midi peuvent être cités comme exemple à suivre dans l'industrie salinière (fig. 1). L'eau de mer est amenée par une écluse B dans un bassin peu profond C, situé autant que possible au-dessus du niveau de la mer A et d'une grande étendue. De ce bassin les eaux déjà concentrées sont dirigées dans des bassins rectangulaires *dd* appelés *partènements* (extérieurs ou inférieurs), où s'achève la concentration, ces bassins encore moins profonds que le premier, y rendent l'évaporation des eaux très active en les dépouillant de leur oxyde de fer et de leur carbonate de chaux. Au fur et à mesure des besoins, on dirige les eaux à l'aide d'une rigole EE dans des puits FF appelés *puits des eaux vertes ;* de ces puits les eaux sont élevées à l'aide de pompes dans une rigole GG qui les amène dans les bassins *hh* où elles déposent du sulfate de chaux hydraté. Quand les eaux marquent environ 24° Baumé, on les dirige par une rigole JJ dans les puits de l'*eau en sel* KK. De là des pompes les élèvent dans un grand bassin ou *avant-pièce* I où elles se clarifient avant d'être transportées par la rigole LL aux *tables salantes nn* de petites dimensions. La distribution se règle par de petites rigoles transversales appelées *aiguilles* qui servent aussi à l'écoulement des eaux qui ont abandonné la majeure partie de leur sel sur les tables salantes, ces eaux mères arrivent dans un canal de ceinture OO d'où on les fait écouler à la mer. Arrivées aux tables salantes, les eaux marquent 24 à 27° Baumé, y sont répandues sous une épaisseur de 25 à 35 centim. et abandonnées à l'évaporation qui sera d'autant plus active que l'air sera plus chaud, et plus sec et que le vent sera plus intense, cette opération se fait généralement pendant les grandes chaleurs de juin à septembre. On admet qu'en moyenne il se dépose une couche de 1 millim. de sel par jour environ, après quarante jours d'évaporation on pourra procéder au lavage du sel. On commence par faire écouler les eaux mères, jusqu'à ce que les tables soit bien égouttées, puis à l'aide de pelles plates en bois on réunit le sel en tas coniques appelés *gerbes* qui contiennent de quatre à cinq tonnes. Le sel en gerbes s'égoutte quelques jours, puis on les transporte sur les *graviers* où on les réunit en monticules appelée *camelles* que l'on a soin de recouvrir de tuiles ou de nattes de jonc pour les protéger contre la pluie. Le travail du lavage dure de quatre à cinq semaines pour enlever environ un poids de 19 kilogr. de sel par mètre carré. La qualité du sel obtenu dépend des degrés des eaux mères où il s'est déposé. On distingue dans les salants du Midi trois qualités de sel dont voici la composition moyenne :

ÉLÉMENTS DOSÉS	1re qualité. Sel déposé dans des eaux marquant de 25° à 29 B	2e qualité. Sel déposé dans des eaux marquant de 27° à 29 B	3e qualité. Sel déposé dans des eaux marquant de 29° à 32,5 B
Sulfate de chaux........	1.10	0.85	0.35
— de magnésie....	0.25	0.50	1.10
Chlorure de potassium.	»	»	»
— de magnésium	0.15	0.40	1.35
Matières insolubles.....	»	0.10	0.20
Humidité..............	2.00	4.00	7.00
Chlorure de sodium....	96.50	94.20	90.00

Fig. 1. — Marais salant du midi de la France.

La première qualité sert à l'alimentation après avoir été broyée à la meule, la deuxième qualité est employée par les usines de produits chimiques, la troisième sert surtout à la salaison. Les marais salants de l'ouest de la France ne peuvent être exploités par la même méthode que ceux du Midi (fig. 2). L'irrégularité du climat exposerait à perdre le sel qui s'est déposé, si l'on attendait trop longtemps pour le récolter. D'autre part, l'amplitude des marais permet de disposer des marais salants de façon à produire tous les mouvements des eaux sans machines. A l'époque

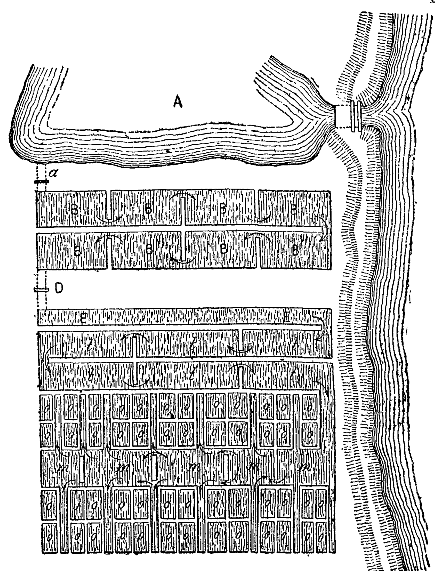


Fig. 2. — Marais salant de l'ouest de la France.

des grandes marées on fait amener l'eau dans de vastes réservoirs A appelés *jas* ou *vasières* qui servent à l'alimentation pendant l'intervalle des grandes marées. Dans ces premiers bassins, l'eau se dépouille de son limon et

ainsi clarifiée est dirigée par un canal *a* appelé *fare* ou *gourmas* dans les *adernés* ou *grands œillets* BB qui remplacent les partènements supérieurs des salins du Midi, mais la circulation s'y fait sous une couche beaucoup plus mince. Des grands œillets l'eau passe par un conduit D dans un canal EE (appelé *mort*) qui la conduit aux tables *tt*, ensuite elle arrive dans une série de bassins *mm* qui la distribuent par de petites rigoles dans les *délivres* ou *petits œillets oo* qui remplacent les tables salantes ; là l'eau forme une couche légère épaisse seulement de 3 à 5 centim. ; la concentration d'une quantité aussi faible d'eaux mères est très irrégulière et dépend absolument de l'état de l'atmosphère, qui influe indirectement sur la composition du sel obtenu et la rend très variable. Tous les jours le *saulnier* ou *paludier* brise avec un râteau la couche cristalline formée à la surface du liquide et amène ce sel sur les *bosses* après l'avoir lavé dans une eau-mère. Les petits tas ainsi formés sont égouttés et transportés sur les bords des marais salants en forme de grands tas ou *mulots* que l'on recouvre de terre glaise ou de roseaux. Par un phénomène du déplacement, une partie des sels déliquescents de magnésie sont expulsés, mais le peu qui reste suffit pour rendre toujours ce sel humide.

Composition moyenne des sels de l'Ouest :

ÉLÉMENTS DOSÉS	Sel brut	Sel raffiné
Sulfate de chaux	0.55	0.50
— de magnésie	1.00	0.40
Chlorure de sodium	88.50	92.00
— de magnésium	1.15	1.00
— de potassium	traces	traces
Matières insolubles	0.80	0.10
Humidité	8.00	6.00
	100.000	

Extraction du sel marin par congélation de l'eau de mer. Dans les pays froids, dans le nord de Russie, en Sibérie par exemple, on emploie ce procédé d'extraction en exposant à la congélation une eau chargée de sel ; il se fait un partage en glace formée d'eau presque pure et en eau demeurant liquide et très chargée en sel. Si l'on enlève la croûte de glace et si l'on fait de nouveau congeler le liquide, on obtiendra après une série d'opérations une eau assez salée pour que le sel puisse cristalliser après une courte évaporation à la chaleur artificielle.

Extraction par évaporation à l'aide de combustibles. Ce procédé est suivi en Angleterre, en Hollande et dans le sud de l'Allemagne. On commence la concentration de l'eau de mer dans des marais salants, puis on achève l'évaporation dans des poêles en tôle, chauffés à la houille ; le liquide, très concentré, est versé dans des auges en bois perforées, où le sel se trouve moulé en pains consistants par suite de la cristallisation des eaux mères. Actuellement, on dissout du sel gemme impur dans de l'eau de mer et on concentre par la chaleur. Sur quelques côtes anglaises, on lessive les sables mouillés par l'eau de mer, qui s'y était concentrée spontanément par son exposition à l'air, et on concentre par la chaleur artificielle la solution plus ou moins concentrée.

Exploitation du sel gemme. — On exploite généralement le sel gemme lorsqu'il n'est pas à une trop grande profondeur et d'une composition trop impure ; on l'extrait par puits et galeries comme pour les autres minéraux, ou en divisant la masse par de puissants jets d'eau. La cassure du sel en roche est cristalline, d'un grain plus ou moins fin, transparent lorsqu'il est pur, mais coloré le plus souvent en gris, vert, rouge, bleu indigo. Lorsqu'on n'exploite pas le sel par les méthodes ordinaires de l'industrie minière, on recourt à sa dissolution et à sa purification par cristallisation. La méthode employée dans le Salzkammergut consiste à diviser par des puits et des galeries, se coupant à angle droit, la couche à exploiter et à introduire dans les vides ainsi ménagés de l'eau douce qui opère sur place le lessivage. Ce sont ces eaux que l'on retire et que l'on concentre. Les principes de l'exploitation sont les suivants : n'extraire que des solutions saturées ; enlever le sel aussi complètement que possible, tout en laissant les matières insolubles ; disposer les galeries de façon à opérer la dissolution sur la plus grande hauteur possible, en allant de bas en haut, à partir de la base de l'étage salifère. La saturation de l'eau douce amenée exige de sept à huit mois. Lorsqu'on est arrivé au point de saturation voulu, on laisse écouler la dissolution à travers les planches presque jointives d'une caisse filtrante qui arrête l'argile, et on conduit cette dissolution aux réservoirs de clarification, d'où elle est prise pour être concentrée.

Méthode par dissolution continue. Cette méthode a pour but l'introduction constante de l'eau douce dans les chambres à épuiser, tandis qu'on soutire d'une façon continue l'eau salée saturée en réglant l'écoulement de celle-ci de façon que la chambre soit toujours pleine d'une solution à peu près saturée, sur laquelle surnage l'eau douce en contact avec l'argile salifère à épuiser.

Exploitation des terrains salifères au moyen de forages. L'expérience ayant démontré que la richesse en chlorure de sodium des mines de sel gemme était toujours plus forte à une certaine profondeur qu'au niveau du sol, on a été conduit à une modification importante du mode d'exploitation, modification basée sur l'extension des connaissances géologiques et sur les perfectionnements de l'art du sondeur. Les forages ont l'avantage de fournir directement des liquides assez concentrés pour pouvoir être envoyés aux chaudières. Ils sont généralement poussés à une profondeur de 150 à 300 m., sur un diamètre de 10 à 15 centim. Pour maintenir le trou de sonde en bon état, empêcher l'éboulement des terres et l'invasion des eaux douces, il est nécessaire de le garnir d'un tube de cuivre d'une épaisseur de 8 à 18 millim. Cette garniture AB s'établit en descendant dans le forage une colonne en cuivre d'un nombre suffisant de tronçons réunis par des pas de vis. Cette colonne est suspendue (fig. 3) à une grosse poutre ; d'autre part, elle s'appuie à une petite distance du fond par un fort collet sur une roche résistante. En dessous, la colonne se prolonge par un tube fermé à son extrémité inférieure, mais percé d'un grand nombre de petits trous sur une hauteur de 3 m. environ, de façon à former crépine. Au niveau du collet se trouve un clapet dormant C ; au-dessus, le tube forme corps de pompe et l'eau salée est soulevée par le piston D, suspendu à une tige de longueur convenable. L'eau douce arrive, soit par l'extrémité entre la paroi et le corps de pompe, soit par un forage spécial. L'eau salée, au sortir du trou de sonde, est trouble et ne s'éclaircit que lentement ; on est donc obligé de la faire reposer dans de vastes bassins avant de l'envoyer aux chaudières. Ces réservoirs, destinés aussi à maintenir l'équilibre entre les diverses parties de la fabrication et à fournir aux besoins de l'usine dans le cas d'arrêt accidentel des pompes, sont généralement formés de madriers jointifs en sapin, consolidés par des cadres ; les joints sont garnis de chanvre et protégés par des couvre-joints. Un toit doit garantir ces réservoirs de la pluie.

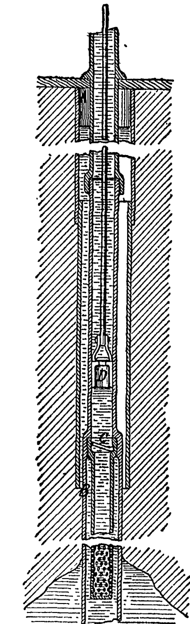


Fig. 3. — Coupe d'un forage.

Exploitation des sources salées. Lorsqu'il existe, dans les profondeurs du sol, des gisements de sel gemme,

il est très fréquent de rencontrer à la surface des sources d'eau salée provenant évidemment du passage d'eaux souterraines à travers la couche saline. La proportion de chlorure de sodium dans les sources dépend de la richesse du banc qu'elles ont traversé et du temps plus ou moins long pendant lequel l'eau a été en contact avec lui. Pour éviter le mélange de ces eaux salées avec les eaux douces qui se rencontrent dans les terrains perméables, il est nécessaire de capter les sources salées au moyen de puits tubés. De ces puits, les eaux sont conduites aux usines par des tubes en bois ou en fonte, qui atteignent parfois plusieurs lieues de développement. On peut citer comme exemple la conduite établie, en 1817, de Berchtesgaden à Rosenheim, qui a 24 kil. de longueur avec une différence de niveau de 473 m. entre les deux extrémités. Lorsque la proportion en chlorure de sodium dans les eaux de source salée est trop faible pour que l'on puisse songer à les concentrer par la chaleur artificielle, ce qui est souvent le cas, ou bien on se procure à bon compte du sel gemme impur que l'on dissout méthodiquement dans l'eau trop peu salée, ou bien on a recours au traitement fondé sur la concentration spontanée à l'air, connu sous le nom de *graduation*. L'évaporation de l'eau salée, au lieu de se faire sur une couche mince horizontale comme dans les marais salants, se fait en laissant tomber l'eau sous forme de pluie dans un plan exposé perpendiculairement à la direction des vents dominants.

Un *bâtiment de graduation* (fig. 4) est composé d'un réservoir supérieur D, étroit et peu profond, qui laisse échapper en gouttes l'eau salée à concentrer, et d'un réservoir inférieur A, très large, où ces gouttes sont recueillies,

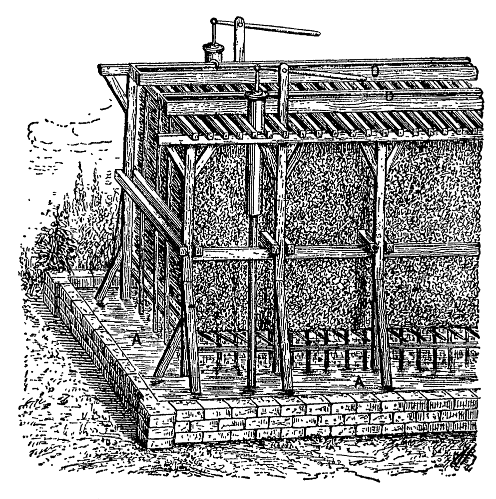


Fig. 4. — Bâtiment de graduation.

après avoir traversé, de branche en branche, un groupe de fascines superposées ; ces fascines, généralement faites de prunier sauvage, sont supportées par une charpente solide, sur laquelle court le réservoir supérieur. Les bâtiments de graduation sont naturellement munis d'appareils pour élever l'eau du bassin inférieur au réservoir supérieur. Le but à atteindre dans cette opération étant la concentration rapide des eaux salées, il est nécessaire que l'eau ne soit déversée que sur la face exposée au vent ; lorsque celui-ci vient à changer, on reprend l'écoulement sur la face opposée. On arrive facilement à ce but au moyen de deux rigoles accessoires qui courent à l'aplomb de chaque face et qui reçoivent l'eau du réservoir supérieur par deux tubulures munies de bondes ; on n'ouvre que la bonde alimentant la rigole exposée au vent. On arrête la concentration lorsque les eaux contiennent de 15 à 25 °/₀ de sel. Tout en enrichissant l'eau salée, la graduation a encore l'avantage de produire, pendant la chute de l'eau sur les fascines, des phénomènes d'épuration analogues à ceux que présente l'eau de mer dans les partènements inférieurs des marais salants : l'oxyde de fer, les carbonates de chaux, la magnésie, le sulfate de chaux, se précipitent successivement. Il en résulte la formation de dépôts dans les réservoirs et sur les fascines, qui obligent à changer ces dernières au bout de quelques années. La hauteur des bâtiments de graduation dépasse rarement 16 m. ; leur épaisseur, quand ils sont simples, est de 5 à 7 m. en bas, et de 3 à 5 m. en haut ; leur longueur est toujours très considérable. A Schombeck, elle atteint 838 m.

Traitement de l'eau salée par la chaux. L'eau salée provenant, soit de l'épuisement des mines de sel gemme, soit des bâtiments de graduation, doit être le plus souvent purifiée par l'addition d'une quantité convenable, mais sans excès, de lait de chaux qui décompose les sels de magnésie en donnant du sulfate de chaux et de la magnésie hydratée ; ce précipité entraîne avec lui le fer et l'alumine, ainsi que les matières organiques qui coloraient la saumure ; cette dernière, partiellement purifiée et chauffée, est décantée et envoyée aux chaudières de concentration.

Concentration des dissolutions et extractions du sel. En raison des masses énormes d'eau à traiter, les chaudières de concentration présentent une grande surface d'évaporation, leur profondeur ne dépasse pas $0^{m}40$; dans les salines de l'Autriche, la surface de chauffe a plus de 150 m. q. Ces chaudières sont en fonte ou en tôle et reposent sur les parois du four et sur une série de piliers en briques. Elles sont recouvertes d'une hotte en bois qui se termine par une cheminée, de manière à provoquer un tirage qui enlève la vapeur d'eau. Au commencement de l'ébullition, il se produit une écume abondante provenant de matières organiques décomposées ; quelquefois on facilite leur coagulation par l'addition de sang de bœuf. Il se fait ensuite peu à peu un dépôt abondant nommé *schlot* qui est formé de sulfate double de sodium et de calcium, on le retire avec des râbles et on le dépose dans de petites auges percées de petits trous où il s'égoutte au-dessus de la chaudière ; on introduit alors dans celle-ci une nouvelle quantité d'eau salée qui donne lieu à un nouveau *schlotage*.

On procède alors au *salinage*, qui consiste à enlever à l'aide de râbles le sel qui se dépose pendant l'évaporation ; comme le chlorure de sodium n'est guère plus soluble à chaud qu'à froid, il se déposera en grains plus ou moins fins ou en trémies, suivant que le feu aura été poussé avec plus ou moins d'activité. Plus la température de la liqueur est élevée et plus le sel est fin, ainsi le sel *fin-fin* ou sel *à la minute* est obtenu à l'ébullition. On peut obtenir encore ce dernier à 85°, mais à condition de soumettre le liquide à une agitation continue (*spatulage*), comme cela a lieu à Montmorot. Dans les salines de l'est de la France, on admet pour la production du sel dans les poêles d'évaporation : 24 kilogr. de sel gros par mètre carré et par 24 heures, température 45 à 50°, durée des cuites 5 à 6 jours ; 32 kilogr. de sel moyen par mètre carré et par 24 heures, température 45 à 50°, durée des cuites 24 heures ; 55 kilogr. de sel fin par mètre carré et par 24 heures, température 80°, durée des cuites 22 heures ; 72 kilogr. de sel fin-fin par mètre carré et par 24 heures, température 108°. La dépense du charbon varie de 400 à 600 kilogr. de houille par tonne de sel produit. Plus le sel est gros, plus la dépense est forte. Lorsqu'on veut obtenir du sel gros tout en obtenant un bon rendement, on partage l'opération en deux phases distinctes : dans la première, on pousse l'évaporation rapidement jusqu'au point de saturation ; dans la seconde, on maintient la température en-dessous du point d'ébullition, de façon à déterminer une évaporation modérée.

Propriétés du chlorure de sodium. — Le sel marin cristallise en cubes ou en octaèdres incolores qui ont une grande tendance à se grouper en trémies, et qui contiennent de 2,5 à 5,5 °/₀ d'eau. Lorsqu'on chauffe le sel,

il décrépite, parce que l'eau mère renfermée entre les lamelles des cristaux dégage de la vapeur d'eau et fait éclater ces derniers. Le chlorure de sodium fond au rouge clair en donnant un liquide oléagineux incolore, il se volatilise au rouge blanc sans altération ; il est très soluble dans l'eau, sa solubilité n'augmente pas beaucoup avec la température. 1 p. de sel se dissout, d'après Gay-Lussac, dans 2 p. 78 d'eau à 14°, dans 2 p. 70 à 60°, dans 2 p. 48 à 100°7. Il possède une saveur salée pure. Un mélange de sel et de neige constitue un excellent moyen de réfrigération. Le maximum de froid —21° est obtenu par le mélange de 32 p. de sel pour 100 p. de neige. Le chlorure de sodium est décomposé par l'acide sulfurique avec production de sulfate de soude et d'acide chlorhydrique ; traité par l'oxyde de plomb, il se forme un chlorure de plomb basique et de l'hydrate de soude.

Usages du sel marin. — Les applications du sel marin sont nombreuses et des plus importantes : il est employé en grande quantité dans l'alimentation (un homme du poids de 75 kilogr. contient 500 gr. de chlorure de sodium et en consomme annuellement 7k75) ; dans l'agriculture, pour l'alimentation du bétail, pour la préparation de la soude, du chlore, du sel ammoniac, de l'acide chlorhydrique, du sulfate de soude. On l'emploie encore dans la mégisserie (pour la préparation du mordant d'alun), dans la tannerie (pour préparer les peaux à l'épilage), dans le grillage chlorurant des minerais d'argent, dans la fabrication de l'aluminium, du sodium, pour le salage du savon, pour vernir les poteries, pour conserver les bois destinés à la construction des navires et les traverses de chemins de fer, enfin pour préparer les conserves alimentaires de poisson, de viande, de beurre.

Production et consommation du chlorure de sodium. — La production moyenne du sel peut être évaluée aux chiffres suivants :

	kilogr.
Angleterre	1.840.000.000
Russie	1.250.000.000
Portugal et Espagne	700.000.000
France	650.000.000
Empire d'Allemagne	600.000.000
Autriche-Hongrie	600.000.000
Italie	350.000.000
Suisse	35.000.000

En France, la consommation moyenne du sel se répartit à peu près de la manière suivante :

	kilogr.
Alimentation	370.000.000
Industries chimiques	50.000.000
Pêche et salaisons	67.000.000
Exportation et restes en magasins	163.000.000

Les sels de l'Ouest entrent pour près de 40 % dans la consommation, les sels du Midi pour 30 %, les sels de l'Est et de Bayonne pour 30 %. A Paris, la consommation en sels gris et raffinés s'élève environ à 12,329,884 kilogr. En 1889, il a été importé de l'étranger 561,668 q. m. de sel brut ou raffiné autre que blanc, représentant une valeur de 608,997 fr. et 9,749 q. m. de sel blanc représentant une valeur de 27,415 fr. D'autre part, et durant la même année, la France a exporté 884,472 q. m. de sel ordinaire représentant une valeur de 999,415 fr. et 276,461 q. m. de sel raffiné blanc, représentant environ 690,340 fr.

Chlorure de potassium.

	Composition centésimale.
Symbole KCl	K : 52,469
Equivalent : 74,594	Cl : 47,531
	100,000

Ce chlorure important, appelé autrefois *sel digestif, sel de Sylvius, sel polychreste de Sylvius*, existe dans la nature à l'état de pureté, mais le plus souvent il est combiné ou mélangé de chlorures étrangers. La *sylvine*, qui se trouve en cristaux cubiques autour des fumerolles du Vésuve, est du chlorure de potassium pur. La *carnallite* ou chlorure double de potassium et de magnésium se trouve en énorme quantité à Stassfürt, près de Magdebourg, et constitue la richesse industrielle du pays. On rencontre encore le chlorure de potassium en petite quantité et mélangé d'impuretés dans certaines sources minérales. Enfin ce même sel se dépose pendant la concentration des eaux mères des marais salants.

Extraction du chlorure de potassium des mines de Stassfürt. — Les puits primitivement creusés à Stassfürt pour l'exploitation des mines de sel gemme (1839-1843) pénétraient dans le sol à une profondeur de 324 m., mais de nouveaux puits commencés en 1851 permirent de remarquer à une profondeur de 255 m. une couche de sels impurs primitivement délaissés et qui s'étendait jusqu'à une profondeur de 333 m. A ce point, on trouva le niveau de l'exploitation actuelle du sel gemme. Ces sels impurs déposés par couches régulières furent reconnus pour être formés : d'*anhydrite*, sulfate de chaux ; de *polyhalite*, combinaison de sulfate de chaux, de sulfate de potasse et de sulfate de magnésie ; de *kiésérite*, sulfate de magnésie hydraté, et de *carnallite*, chlorure double de potassium et de magnésium. C'est cette dernière combinaison, contenant environ de 14 à 18 % de chlorure de potassium, qu'on emploie pour la fabrication de ce sel.

L'opération repose sur ce que la carnillite est plus soluble dans l'eau que la kiésérite et le sel gemme. L'eau détermine une décomposition de la carnallite et la dissolution laisse reposer en refroidissant d'abord du chlorure de potassium, puis du chlorure de sodium avec un peu de chlorure de magnésium. En concentrant ensuite les premières eaux mères, on sépare une grande partie du chlorure de sodium resté en dissolution et du sulfate double de potassium et de magnésium. La liqueur évaporée fournit par cristallisation soit du chlorure de potassium, soit, en présence d'un grand excès de chlorure de magnésium, de la carnallite artificielle. Dans le premier cas, l'eau mère est encore concentrée, et il s'en sépare de la carnallite qui, traitée par l'eau, fournit du chlorure de potassium très pur. La dernière eau mère ne contient plus que 1 à 2 % de chlorure de potassium en présence d'une grande quantité de chlorure de magnésium. Le chlorure de potassium, obtenu à la suite de dissolutions et cristallisations successives pour l'élimination des sels de magnésie et de soude, est ensuite, soit séché, soit calciné, avant d'être livré au commerce. Il est le plus souvent calciné dans des fours spéciaux ; à la sortie de ces fours et suivant la marche des opérations, il présente la composition suivante :

Chlorure de potassium	82,51	86,41	87,41	92,43	93,54	98,41
— de sodium	14,21	12,05	10,81	4,76	4,51	0,25
— de magnésium	0,11	0,40	0,03	0,18	»	0,05
Sulfate de magnésie	0,68	0,21	0,40	0,40	0,20	0,10
Eau	2,49	0,93	1,35	2,23	1,75	1,19

Extraction du chlorure de potassium des eaux mères des marais salants. — *Procédé Balard.* Ce procédé ingénieux était sur le point, au moment de la découverte des mines de Stassfürt, de donner, quoique à un prix assez élevé, la quantité suffisante de chlorure de potassium nécessaire à l'industrie. Le principe de ce procédé repose sur ce fait que, le sulfate de soude étant très peu soluble à basse température, on réalise en refroidissant convenablement la dissolution d'un mélange de sulfate de magnésie et de chlorure de sodium, une double décomposition donnant du chlorure de magnésium qui reste dans la liqueur et du sulfate de soude qui cristallise. L'eau mère séparée du sulfate de soude contient, outre le chlorure de magnésium, du chlorure de sodium et du chlorure de potassium qu'on

extrait facilement en utilisant la différence de solubilité qui existe entre ces différents sels. Le chlorure de potassium résultant de ces opérations est soumis au turbinage, pour être débarrassé entièrement de ses eaux mères et constitue un produit assez pur pour l'industrie, mais offrant l'inconvénient d'exiger une assez forte dépense en main-d'œuvre et en combustible.

Procédé Balard et Merle. Ce procédé est une modification heureuse et économique du procédé précédent. Les eaux mères du sel marin sont concentrées sur le sol jusqu'à ce qu'elles marquent 35° Baumé. A ce point, il se dépose un produit appelé sel mixte, formé de sulfate de magnésie et de sel marin, duquel, par double décomposition à —4°, on extrait le sulfate de soude. Les eaux séparées de ce sel mixte sont emmagasinées dans de grands réservoirs où, sous l'influence des premiers froids, le sulfate de magnésie restant se dépose. On décante les eaux mères, qui sont suffisamment concentrées dans des chaudières, puis soumises à une cristallisation où elles abandonnent un chlorure double de potassium et de magnésium qu'on dédouble par un lavage à l'eau froide comme précédemment.

Extraction du chlorure de potassium des cendres de varech. — Les varechs ou goëmons qui croissent sur les côtes de l'Océan donnent, après incinération dans des fosses garnies intérieurement d'un revêtement de briques, des cendres présentant la composition suivante :

Chlorure de potassium	13,48
— de sodium	16,02
Sulfate de potasse	10,20
Iode	0,60
Brome et sels divers	2,70
Matières insolubles	57,00

La température assez élevée produite pendant l'incinération des plantes fond ces différents sels et forme une masse pâteuse qui, brassée continuellement, donne des blocs pierreux, compacts, qui constituent les cendres ou soudes de varechs, et qui étaient autrefois employées directement pour la fabrication des verres communs. Ces blocs de cendres sont broyés puis placés sur des filtres en tôle et épuisés par un courant d'eau continu, qui dissout surtout les chlorures de potassium et de sodium. On fait passer la même solution sur différents filtres jusqu'à ce qu'elle marque 31° Baumé ; elle est alors concentrée jusqu'à 35° B. dans des chaudières en tôle où le chlorure de sodium, plus soluble à chaud qu'à froid, se dépose en cristaux qu'on enlève avec des écumoires. Quand l'évaporation est suffisante, on abandonne le chlorure de potassium à la cristallisation. Les cristaux obtenus sont ensuite lavés à l'eau froide pour enlever les dernières traces de chlorure de sodium qu'ils pouvaient encore contenir.

Propriétés. — Le chlorure de potassium de bonne qualité est léger, a un goût piquant et une saveur se rapprochant de celle du chlorure de sodium. Il est inaltérable à l'air, chauffé il décrépite, puis fond au rouge sombre et se volatilise au rouge vif. Il est soluble dans trois parties d'eau froide et dans deux d'eau bouillante.

Usages. — Le chorure de potassium est principalement employé pour la transformation de l'azotate de soude du Pérou en azotate de potasse, pour la préparation de l'alun de potasse, du chromate et du sulfate de potasse. On en emploie de grandes quantités dans l'agriculture pour restituer au sol les sels de potasse enlevés par la culture. En médecine, on l'utilise comme excitant et comme purgatif. Presque tout le chlorure de potassium employé provient actuellement des mines de Stassfürt, où, après purification, il est emballé dans des tonneaux en bois de sapin qui en contiennent environ 500 kilogr. Ces tonneaux sont dans la fabrique même chargés sur les wagons du chemin de fer de Magdebourg et expédiés sur les différents centres industriels. Rendu à Paris, le chlorure de potassium de Stassfürt titrant 80 à 86 °/₀ de KCL revient à environ 20 fr. les 100 kilogr. L'industrie française a reçu de l'étranger, pendant l'année 1889, 9,477,323 kilogr. de chlorure de potassium représentant une valeur de 1,421,344 fr. et n'en a exporté que 406,907 kilogr. représentent une valeur de 60,788 fr.

Chlorure d'ammonium. — AzH^4Cl. Equivalent = 53,501. Composition chimique :

Ammonium	= 33,75
Chlore	= 66,25

Ce composé appelé encore chlorhydrate d'ammoniaque, sel ammoniac, muriate d'ammoniaque, etc., était autrefois importé de l'Egypte, où on le préparait en brûlant la fiente des chameaux, qui dans ce cas sert de combustible. La nourriture du chameau étant presque exclusivement composée de plantes salées, une portion du sel ammoniac se trouve toute formée, tandis que l'autre portion ne prend naissance que pendant la combustion des excréments, aux dépens des substances azotées et des chlorures de sodium, de potassium que renferment ces matières. Le sel ammoniac est contenu dans la suie qui se forme pendant la combustion, on recueille cette suie avec soin et on la soumet à la sublimation dans de grands matras en verre. Il existe dans la nature du chlorhydrate d'ammoniaque, sous forme de masses sublimées et mélangées avec d'autres corps volatils, on le trouve plus spécialement dans les fentes des laves volcaniques du Vésuve, de l'Etna, dans l'île de Volcano, dans les solfatares de Naples. On en trouve encore dans le voisinage des dépôts de houille en combustion (Saint-Etienne, Ecosse, Newcastle). Ce sel naturel est très dense, grisâtre, à texture fibreuse, et sous forme de croûte ou de cristaux octaédriques. Le chlorhydrate d'ammoniaque existe encore dans les urines putréfiées, dans les eaux goudronneuses des usines à gaz d'où on le retire au moyen de procédés spéciaux et qui sont actuellement les seuls employés pour sa préparation.

Préparation. — L'Egypte posséda pendant près de cinq siècles, du XIIIe au XVIIIe, le privilège exclusif de fournir toute l'Europe de sel ammoniac. Ce n'est qu'en 1759 que les frères Gravenhorst, de Brunswick, fondèrent en Allemagne la première usine de chlorhydrate, en soumettant à la distillation sèche les tourteaux d'huile, et en sublimant la suie résultant de la combustion de la houille brune. Aujourd'hui on le prépare plus spécialement en neutralisant par de l'acide chlorhydrique les eaux goudronneuses des usines à gaz, ou en évaporant simplement cette eau lorsqu'elle provient de l'emploi des houilles salifères, qui donnent directement du chlorhydrate d'ammoniaque en solution. La saturation se fait dans une grande cuve de 60 à 80 m. c. de capacité et de 7 à 8 m. de hauteur où au moyen d'une pompe on a envoyé la quantité d'eaux à traiter. On introduit ensuite dans cette cuve l'acide chlorhydrique concentré tel que le fournissent les fabriques de soude. La proportion d'acide varie de 10 à 15 °/₀, mais d'une manière générale elle doit être assez forte pour que le liquide accuse une réaction légèrement acide. Ce liquide est mis en mouvement au moyen d'un agitateur mécanique de façon à mélanger d'une façon uniforme l'acide aux eaux goudronneuses, l'addition d'acide détermine un dégagement d'acide carbonique et d'acide sulfhydrique qui se rendent avec les autres gaz souvent doués d'une mauvaise odeur dans un tuyau traversant le foyer incandescent où ils sont brûlés pour de là être évacués dans l'atmosphère à l'aide d'une haute cheminée. Les matières goudronneuses et les huiles devenues insolubles par l'addition d'acide chlorhydrique se déposent au fond de la cuve ; on laisse reposer quelques jours, puis on décante le liquide éclairci dans une série de chaudières en fonte, où on achève la concentration jusqu'à ce que les eaux aient une densité de 1,250. On les transporte alors dans un réservoir de cristallisation mesurant 2 m. de diamètre sur 1 m. de hauteur, où on les laisse reposer jusqu'à ce que le sel ammoniac se soit déposé à l'état de petits cristaux grenus d'une couleur brune très foncée et renfermant encore beaucoup d'impuretés.

Pour purifier le sel brut, on commence par le griller sur des plaques en fonte où les composés goudronneux se volatilisent ou se carbonisent en se décomposant avec les sulfates, hyposulfites, etc. Le résidu est ensuite soumis à la sublimation qui se fait, soit dans des chaudières hémisphériques en fonte munies à l'intérieur d'une garniture en briques réfractaires, soit dans des pots en grès disposés dans un fourneau de galère directement sur la voûte du foyer, et embrassés dans une plaque de tôle recouverte d'une couche de sable. Quel que soit le procédé de sublimation employé, le sel ammoniac, sous l'influence de la chaleur, se volatilise et vient se condenser contre la paroi supérieure du récipient dans lequel il est contenu et d'où il est facile de l'extraire sous forme de pains de 5 à 10 centim. d'épaisseur, qui sont directement livrés au commerce. On prépare encore le chlorhydrate d'ammoniaque en utilisant la double décomposition du chlorure de sodium et du sulfate d'ammoniaque provenant aussi, après saturation, des eaux résiduaires des usines à gaz. Le sulfate de soude, moins soluble, est séparé par cristallisation et le chlorhydrate restant est à son tour mis à cristalliser, puis sublimé comme précédemment. On emploie aussi comme source de produits ammoniacaux, les eaux de condensation provenant de la distillation sèche des matières animales, et les eaux vannes provenant des urines putréfiées. On obtient encore du chlorhydrate d'ammoniaque dans la préparation du carbonate de soude par le procédé à l'ammoniaque, mais on a avantage à régénérer l'ammoniaque caustique pour la faire rentrer dans la fabrication à l'état de bicarbonate.

Propriétés. — Le chlorure d'ammonium est un corps solide, incolore, d'une saveur salée, et cristallisant par voie de sublimation ou par voie humide sous forme d'octaèdres, de cubes ou de trapézoèdres. Il est fixe à la température ordinaire, se volatilise sans fondre et sans décomposition au-dessous du rouge sombre. Il se dissout dans 2,72 d'eau froide, dans son poids d'eau bouillante et dans 8 p. d'alcool.

Usages. — Il sert principalement dans la fabrication des couleurs, des toiles peintes, dans l'impression des tissus, dans l'étamage et le zincage du cuivre, du fer et du laiton, et pour la soudure à l'étain.

Chlorures décolorants. — L'usage du chlore pour décolorer et blanchir les substances colorées, pour désinfecter et détruire les miasmes putrides, est dû à Berthollet qui employait alors le chlore à l'état gazeux. Mais sous cette forme il est d'une manipulation délicate, nuisible à la santé et très difficilement transportable. Le chlorure de chaux supprime tous ces inconvénients et est maintenant la source de chlore la plus répandue et la plus utilisée dans le blanchiment et dans l'industrie.

Chlorure de chaux sec. — La découverte du chlorure de chaux est due à Tennant et Mackintosh qui le préparèrent pour la première fois en 1798 en utilisant, pour la production du chlore, l'acide chlorhydrique fourni par leur fabrique de soude. Le chlorure de chaux s'obtient actuellement par l'action directe du gaz chlore sur la chaux hydratée. La préparation industrielle comporte deux opérations distinctes : 1° la production du chlore gazeux; 2° la saturation par ce gaz de la chaux éteinte. (Pour la production du chlore gazeux voir l'art. Chlore.)

Traitement de la chaux par le chlore. Le choix de la chaux a une grande importance dans cette partie de la fabrication, car la présence des corps étrangers qui se trouvent souvent associés aux carbonates de chaux naturels se traduit en effet par de nombreux inconvénients qu'il est bon d'éviter. Il faut aussi que cette chaux contienne une proportion de 29 à 30 % d'eau pour que son pouvoir absorbant soit élevé au maximum. On arrive à ce résultat en employant un procédé particulier d'extinction qui donne des résultats très satisfaisants. La chaux cuite, bien triée, est placée sur une pelle à bords relevés, percée de trous, puis on l'immerge dans un réservoir d'eau, jusqu'à ce qu'elle fuse; on la retire à ce moment et on la dépose à côté du réservoir pour traiter successivement toute la chaux destinée à la fabrication. La quantité d'eau absorbée ainsi correspond exactement à la proportion indiquée plus haut et est suffisante pour que la chaux se réduise en une poudre fine, sèche au toucher et bien divisée, On fait refroidir cette chaux sur une couche de 4 à 5 centim. d'épaisseur et on la soumet au blutage dans un tamis cylindrique.

Chambres d'absorption. Anciennement les chambres employées se faisaient en maçonnerie et étaient garnies à l'intérieur de dalles en pierre horizontales de 8 centim. formant une série de rayons superposés de 2m50 sur 2m50 distants entre eux de 50 centim. environ et disposés en forme de chicane de manière à forcer le chlore arrivant par le haut à circuler successivement au-dessus de chaque rayon jusqu'à absorption complète. Ces chambres

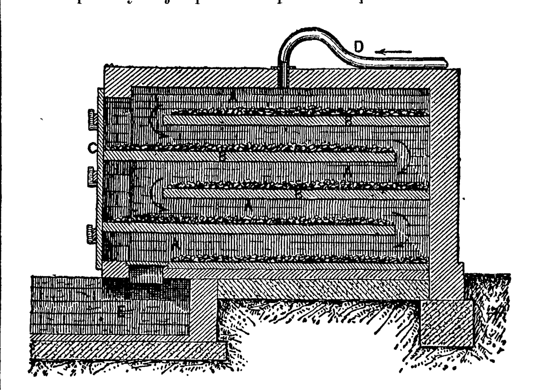


Fig. 5. — A, chambres en maçonnerie cimentées avec un mastic intérieur; B, dalles en grès sur lesquelles on dispose la chaux: C, porte en bois doublée de plomb; D, tuyau d'arrivée du chlore; E, cave recevant le chlorure de chaux.

présentaient sur la façade une porte en bois doublé de plomb servant à l'enfournement de la chaux et au défournement du chlorure terminé. Après avoir chargé les différents rayons d'une quantité de chaux éteinte par le procédé indiqué plus haut, environ 300 kilogr. par chambre, on étendait les couches avec un râteau de façon à en régulariser l'épaisseur et à les couvrir de sillons augmentant la surface d'absorption. On fermait la porte que l'on lutait avec soin et on faisait arriver le chlore lentement au moyen d'un tuyau incliné vers les appareils de production, afin d'éviter l'arrivée d'eau condensée dans les chambres. Le chlore arrive ainsi pendant trente-six à quarante-huit heures ; lorsqu'une chambre est terminée, ce que l'on sait par expérience, on la laisse encore fermée pendant vingt-quatre heures pour que tout le chlore soit absorbé.

Enfin, après trois jours écoulés depuis le chargement, on ouvre les portes et on laisse échapper dans l'air le chlore qui pourrait encore rester. Les ouvriers se retirent pendant ce temps, et lorsqu'ils reviennent plus tard, ils font tomber le chlorure d'un étage sur l'autre jusqu'au bas, où on le recueille dans des caisses placées sous le trou de défournement. On produisait ainsi avec 300 kilogr. de chaux éteinte de 410 à 420 kilogr. de chlore sec. Ces chambres de maçonnerie étaient toujours accouplées à 6 ou 8 dans un même massif et quoique plus faciles à construire et moins coûteuses que les chambres en plomb, on a dû les abondonner par suite de leur facile échauffement. Actuellement les chambres en plomb, qui ont remplacé les précédentes, sont identiques comme construction à celles à acide sulfurique, un peu plus petites néanmoins, elles mesurent 100 m. q. de surface, et 5 m. et 1m90 de hauteur. Le chlore arrive par un tuyau muni d'une capsule hydraulique permettant de régler le courant gazeux dans le haut de la chambre. Dans le bas et à l'angle opposé se trouve

le tuyau de communication avec la chambre voisine, de sorte que le gaz est forcé de traverser diagonalement toutes les chambres réunies entre elles, avant de pouvoir s'échapper par la colonne d'air que porte chaque chambre et qui peut être fermée à volonté. Dans un compartiment de la dimension indiquée, on charge en une fois 3,000 à 3,500 kilogr. de chaux éteinte, soit en moyenne 33 kilogr. par mètre carré, et l'on obtient 4,500 kilogr. à 5,000 kilogr. de chlorure sec.

Production. La production du chlorure de chaux est devenue énorme ; elle s'élève pour la Grande-Bretagne et l'Irlande à 85,000,000 de kilogr. représentant une valeur de 61,500,000 fr. Sur cette quantité on a fabriqué :

Avec le manganèse naturel.......	10,000,000 kil.
A Saint-Rollox (procédé Dunlop)...	10,000,000
D'après le procédé Deacon.......	5,000,000
D'après le procédé Weldon.......	60,000,000

Composition. La composition du chlorure de chaux, soumise à beaucoup de controverses, n'est pas encore maintenant parfaitement connue. D'après Frésenius, le chlorure de chaux reçoit un mélange de une molécule de $Ca(ClO)^2$ avec deux molécules de chlorure de calcium basique de la formule

$$CaCl^2,2CaH^2O^2 + 2H^2O.$$

D'après la théorie moderne, soutenue par Göpner, Walters, Reihters et Juncker, le chlorure de chaux serait une combinaison de chlore et de chaux à laquelle seraient mélangées mécaniquement de grandes quantités de chaux caustique. Des travaux de Kolb, il résulte que le chlorure de chaux le plus riche en chlore qui puisse être préparé contiendrait 38,5 °/₀ de chlore et donnerait la composition suivante :

Chlore actif............	38,5
Chlore inactif	0,2
Chaux................	45,6
Eau..................	14,7
Chlorate et perte........	1,0
	100,0

Davis a trouvé dans un chlorure de chaux fraîchement préparé saturé de chlore :

Chlore total...........	42.851
Chlore actif...........	39,051
Chaux...............	43,400
Acide carbonique.......	1,513
Fer et alumine........	0,524
Substances insolubles ...	0,220
Eau	11,482

Propriétés. Le chlorure de chaux sec est identique, au point de vue de l'aspect, à la chaux dont il provient, mais il possède une odeur spéciale, due à la présence de l'acide hypochloreux. Exposé à l'air il attire peu à peu l'humidité, et finit par tomber en déliquescence. Délayé dans un peu d'eau, le chlorure de chaux s'échauffe et donne une espèce de pâte composée de grumeaux. Avec une grande quantité d'eau, il se dissout en partie et laisse un résidu blanc de chaux hydratée ; sa dissolution a une réaction alcaline et une action décolorante et oxydante intense, mais qui est encore augmentée lorsqu'on met le chlore en liberté au moyen d'un acide. Cet acide peut être remplacé avantageusement par du sulfate de zinc ; il se précipite du sulfate de chaux et de l'oxyde de zinc, et l'acide hypochloreux reste en dissolution.

Usages. Le chlorure de chaux est surtout employé dans le blanchiment des toiles et de la pâte à papier, pour produire des dessins blancs sur des tissus colorés au rouge turc ; dans ce but on imprime les dessins avec de l'acide tartrique épaissi avec de la gomme, et l'on plonge ensuite le tissu pendant environ une minute dans une dissolution de chlore. On l'emploie quelquefois pour la préparation du gaz oxygène (1 kilogr. de chlorure donne $132^{gr}2$ ou $92^{lit}4$ d'oxygène. Enfin on l'emploie comme désinfectant dans les hôpitaux et en cas d'épidémie. Il a été importé de l'étranger, en 1889, 3,334,574 kilogr. de chlorure de chaux sec représentant une valeur de 506,502 fr. Par contre, la France en a exporté durant la même année 5,446,903 kilogr. représentant une valeur de 989,088 fr.

Chlorure de chaux liquide. — Le chlorure liquide se produit en faisant agir directement le chlore gazeux sur un lait de chaux. L'opération se fait dans des auges en maçonnerie de 3 à 4 m. c. de capacité, dans lesquelles sont disposés des moulinets actionnés par des courroies et destinés à maintenir tout le temps en suspension la chaux qui tend à se déposer. Ces cuves sont fermées par des couvercles creux en bois doublés de plomb, maintenus d'un côté par une charnière et pouvant être levés de l'autre par une chaîne à contrepoids passant sur un treuil. Pendant la marche, ce couvercle est hermétiquement luté. Sur le côté un gros tuyau muni d'un barillet hydraulique amène le chlore à la surface du liquide, qui est facilement absorbé par le lait de chaux en mouvement. Lorsque l'opération touche à sa fin, on titre fréquemment le chlore obtenu ; arrivé à 15° on arrête l'opération, on laisse reposer un moment, puis on coule la solution de chlorure dans des citernes cimentées où elle s'éclaircit par dépôt. Lorsqu'elle est parfaitement limpide on la soutire dans un deuxième réservoir où elle est emmagasinée. On charge l'appareil avec 450 kilogr. de chaux éteinte en poudre et 3,000 kilogr. d'eau, et on évite que la température dépasse 35°, ce qui amènerait une décomposition de l'hypochlorite. Parmi les chlorures dits alcalins on connaît : l'hypochlorite de potasse, ou chlorure de potasse (eau de Javel), la combinaison de soude correspondante (eau de Labarraque). On connaît encore l'hypochlorite d'aluminium ou liqueur de Wilson, l'hypochlorite de magnésium ou liqueur de Ramsay, l'hypochlorite de zinc ou liqueur de Warenkopp, etc.

Chlorométrie. — *Essais des chlorures décolorants* Ces essais sont exclusivement destinés à doser la quantité de chlore actif contenu dans un chlorure décolorant, ils s'appliquent sans modifications au dosage du chlore libre contenu dans une solution ou qui dégage ou a dégagé dans une réaction. C'est à Gay-Lussac que l'on doit le premier procédé chlorométrique ; comme sa simplicité l'a rendu applicable aux essais journaliers de l'industrie et malgré d'autres procédés plus récents, il est resté le plus employé et le plus suivi. Ce procédé est basé sur la réaction connue de la décomposition de l'eau par le chlore déplacé du chlorure de chaux à l'aide d'un acide. Dans ces conditions, le chlore s'unit à l'hydrogène pour former de l'acide chlorhydrique et fixe l'oxygène sur un corps oxydable qui est de l'acide arsénieux dans la liqueur de Gay-Lussac, de l'hyposulfite de soude dans la liqueur de Fordos et Gélis. La réaction a lieu d'après la formule :

$$ASO^3 + 2Cl + 2HO = ASO^5 + 2HCl.$$

La liqueur titrée arsénieuse est faite de telle façon qu'elle est oxydée par son volume de chlore. Elle renferme $4^{gr}43$ d'acide arsénieux par litre, qui est dissous dans un peu de soude caustique ; on ajoute un léger excès d'acide chlorhydrique et on complète le litre avec de l'eau distillée. On prépare ensuite du sulfate d'indigo bien pur, dont la solution servira à obtenir par décoloration le point exact de la transformation de l'acide arsénieux en acide arsénique au contact du chlore. D'un autre côté, on pèse très exactement 10 gr. du chlorure à essayer, on les broie finement dans un mortier de porcelaine avec un peu d'eau d'abord, puis avec une plus grande quantité, et on décante le liquide dans un ballon jaugé d'un litre à assez large ouverture. On broie à nouveau les parties grenues restées dans le mortier, on ajoute un peu d'eau et on réunit le tout dans le ballon jaugé de façon à faire exactement le litre, on agite bien le tout et on en remplit une burette graduée. D'autre part, à l'aide d'une pipette on mesure 10 centim. c. de la solution d'acide arsénieux dans un vase de verre, on ajoute une ou deux gouttes de teinture d'indigo et on verse la solution de chlorure de chaux goutte à goutte en agitant continuellement jusqu'à ce que la faible coloration bleue ait complètement disparu pour faire place à une coloration jaune d'indigo décoloré.

Le changement de teinte indique que l'essai est terminé et que le nombre de centimètres cubes de la solution de chlorure de chaux versés contient un volume de chlore égal au volume de la liqueur arsénieuse employé, c.-à-d. 10 centim. c., puisque cette dernière est oxydée par son volume de chlore. Supposons qu'on ait versé 9 centim. c. de la solution de chlorure de chaux, nous aurons donc la proportion:

$$\frac{9 \text{ centim. c. solution chlorure}}{10^{cc} \text{ chlore}} = \frac{100 \text{ lit. solution ou 1 k. de chlorure de chaux}}{x \text{ litres chlore}}$$

$$x = 111^{lit}1$$

On en conclut qu'un kilogr. du chlorure analysé contient $111^{lit}1$ de chlore gazeux, le titre chlorométrique est $111^{o}1$. Un bon chlorure doit titrer environ 110°. Pour un chlorure liquide, on opérerait de la même façon en prenant 100 centim. c. que l'on étendra à un litre. Si on a versé par exemple $6^{cc}5$,

$$\frac{6^{cc}5 \text{ solution chlorure}}{10^{cc} \text{ chlore}} = \frac{10 \text{ lit. solution ou 1 lit. chlorure de chaux}}{x \text{ litres chlore}}$$

$$x = 15^{lit}4$$

le titre chlorométrique sera $15^{o}4$. Le titre chlorométrique ainsi obtenu est adopté en France comme indiquant le nombre de litres de gaz chlore à 0° et sous une pression de 760 millim., qui peuvent être dégagés de 1 kilogr. ou 1 litre du chlorure à essayer. En Allemagne, en Russie, en Angleterre et en Amérique, la base n'est pas la même, le degré indique, au lieu du volume, le poids du chlore qui agit °/₀ ; ainsi un chlore sec titrant 100° français, contient 100 lit. de chlore actif par kilogr., soit 10 lit. dans 100 gr., ce qui correspond (le poids du litre de chlore étant 3,169) à 10 lit. × 3,169 = 31 gr. 69. Le titre étranger sera donc $31^{o}69$, ce qui veut dire que 100 gr. de ce chlorure décolorent à l'égal 31 gr. 69 de chlore libre, ce que l'on traduit plus simplement en disant qu'il contient 31,69 °/₀ de chlore actif. Ch. GIRARD.

CHLORURE D'ACÉTYLE (V. ACÉTYLE).

CHLORURE D'AZOTE (V. AZOTE, t. IV, p. 1006).

CHLUMECKY (Pierre), historien morave, né à Trieste en 1825, mort en 1868. Il fut membre de la diète de Moravie. Il se consacra aux études historiques, fit mettre en ordre les archives de la province, et publia un certain nombre de monographies dont la plus importante est intitulée *Carl Zerotin und seine Zeit* (Brünn, 1862). Son frère cadet, M. *Jean* Chlumecky (Chlumetzky), a joué en Autriche un rôle politique considérable. Né à Zara le 23 mars 1834, il fit ses études à Brno (Brünn) et à Olomouc, et entra dans l'administration. En 1861, il fut élu à la diète de Moravie; il s'attacha au parti centraliste, fut nommé député au Reichstag; sous le ministère Auersperg, il reçut le ministère de l'agriculture (1871), et celui du commerce après la retraite de M. Banhans (1879). A l'avènement du cabinet Taaffe, il se retira (1879). Il est au Reichsrath et à la diète de Moravie l'un des chefs du parti dit constitutionnel. L. L.

CHMEL (Adam-Mathias), savant autrichien, né à Teschen (Silésie) le 27 août 1770, mort à Lintz le 12 mars 1832. Il étudia à l'université de Vienne la philosophie, le droit, les sciences politiques, les mathématiques, et fut professeur de génie pratique à l'académie d'Olmütz (1794-1803), puis de mathématiques et de physique au lycée de Lintz. Outre divers mémoires de philosophie et de mathématiques parus dans l'*Allgemeinen europäischen Journale* de Brünn (1797-98), on lui doit: *Institutiones mathematicæ* (Lintz, 1807, 2 vol.); *Ursprung und Gründung des Linzer Lyceums mit Keppler's Leben* (Lintz, 1826).

BIBL.: WURZBACH, *Biographisches Lexicon;* Vienne, 1857, t. II, p. 350. — L.-J. SCHERSCHNIK, *Nachrichten von Schriftstellern*, etc.; Teschen, 1810, in-8, p. 70.

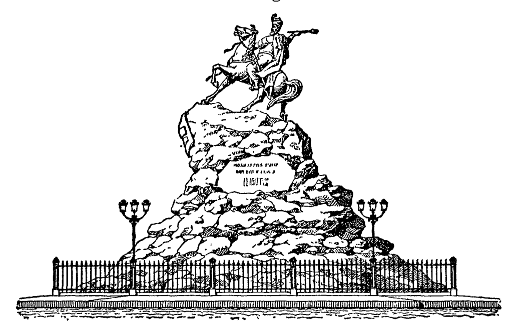
CHMEL (Joseph), historien autrichien, né à Olomouc le 18 mars 1798, mort à Vienne le 28 nov. 1858. Il entra en 1816 au monastère des augustins à Saint-Florian (Haute-Autriche), y devint en 1826 bibliothécaire; il en dépouilla avec soin les riches archives. De 1830 à 1833, il fit des recherches dans les archives et les bibliothèques de Vienne; attaché, en 1834, aux archives secrètes de la cour, il en devint conservateur en 1840; en 1846, il fut nommé directeur adjoint des archives de l'Etat. En 1847, il fut mis à la tête de la commission chargée de publier les sources de l'histoire autrichienne, et il prit une part importante à la rédaction du recueil intitulé *Archiv für Kunde œsterreichischen Geschichtsquellen*. Il a collaboré à de nombreux périodiques, et laissé des publications considérables : *Materialien zur œsterr. Geschichte* (Vienne, 1832-40); *Regesta.., Ruperti Regis Romanorum* (Francfort, 1834); *Regesta... Friderici III...* (Vienne, 1838-1840); *Geschichte Kaisers Friedrichs IV und seines Sohnes Maximilians I*en (Hautbourg, 1840); *Die Handschriften der k. k. Hofbibliothek in Wien* (Vienne, 1840-43, 2 vol.); *Monumenta Habsburgica* (1854); *Aktenstücke und Briefe zur Geschichte des Hauses Habsburg* (Vienne, 1854-58), etc. L. L.

CHMELA (Joseph), écrivain tchèque, né en Moravie en 1793, mort en 1847. Fils d'un tisserand, il suivit d'abord la profession paternelle: il la quitta à l'âge de quinze ans pour aller faire ses études à Prague. Il s'y lia avec les littérateurs tchèques et collabora à des revues littéraires. En 1820, il devint professeur au gymnase de Kralove Hradec (Kœniggratz) et de Prague (1841). Dès 1818, il avait publié des *Fables*; en 1824, il édita avec Klicpera le premier *almanach* en langue tchèque ; il donna, en 1833, une édition de l'*Orbis pictus* de Komensky (Comenius), etc. L. L.

CHMELENSKY (Joseph), écrivain tchèque, né en 1800, mort en 1839. Il fit ses études à Prague et entra dans l'administration des finances. Il a publié des *Poésies* (1823), des opérettes, l'almanach littéraire *Kytka* (1836-38), de nombreuses traductions et des études de jurisprudence. L. L.

CHMIELNICKI (Bogdan ou Déodat) (avec l'orthographe russe *Khmielnitsky*), célèbre hetman des Cosaques, né en 1593, mort le 25 août 1657. Son père, Michel Chmielnicki, avait commandé un régiment de Cosaques et s'était signalé par sa bravoure. Il avait fondé auprès de Tchegrine (gouvernement de Kiev) le village de Soudotovo. Il fit ses études à Kiev et à Iaroslav, chez les jésuites. Il entra ensuite dans l'armée cosaque : fait prisonnier par les Turcs, il resta deux ans chez eux et apprit leur langue. Il était pisar (greffier) de l'hetman Baraboch; les Cosaques et les Petits-Russiens se plaignaient d'être opprimés et maltraités par les *Pans* ou seigneurs polonais. En 1647, Baraboch, sur le conseil de Chmielnicki, fit au roi de Pologne des représentations qui n'aboutirent point. Le roi engagea les Cosaques à prendre eux-mêmes en main leurs intérêts. Chmielnicki se mit à la tête des mécontents, fut nommé hetman de la Petite-Russie, entra en campagne contre les Polonais et leur infligea de graves échecs à Jolte-Vody, Korsun et Bar (1648). En même temps, il négociait secrètement avec le tsar Alexis Mikhaïlovitch, pour le prier d'annexer la Petite-Russie. Le roi de Pologne, de son côté, négociait avec le chef des rebelles et le reconnaissait comme hetman. Le roi Jean Casimir confirma ce titre. Chmielnicki, pour déposer les armes, demandait la restitution aux Cosaques de leurs anciens privilèges, l'expulsion des jésuites et des juifs de la Petite-Russie, la suppression de l'*Union* et la restauration du culte orthodoxe. Ces conditions furent repoussées. Chmielnicki assiégea l'armée royale dans Zbaraj, puis il vainquit les Polonais à Zborov. Zbaraj se rendit et le roi consentit aux concessions qui lui étaient demandées (1649). Mais la paix ne dura pas longtemps. Après une longue et sanglante guerre, les Cosaques furent vaincus à Berestetchko. Un nouveau traité

fut conclu à Bielaïa-Tserkov (1651). Les Cosaques prirent leur revanche à Ivanets et obligèrent le roi à renouveler le



Monument de Chmielnicki à Kiev.

pacte de Zborov ; Chmielnicki, en 1654, fit définitivement hommage au tsar Alexis pour toute la Petite-Russie. Il mourut empoisonné par un agent du sultan, qui voyait avec inquiétude l'accroissement de la puissance moscovite. Il est le héros d'un certain nombre de *doumis* (épopées populaires de l'Ukraine). Les Russes lui ont élevé un monument à Kiev en 1873. L. L.

BIBL. : KOSTOMAROV, *Bogdan Khmelnitsky* (en russe) ; Saint-Pétersbourg, 1859 (résumé par Mérimée, *les Cosaques d'autrefois*). — KUBALA, *Esquisses historiques* (en polonais) ; Lwow, 1880. — A. CHODZKO, *les Chants historiques de l'Ukraine* ; Paris, 1879, et les ouvrages cités à l'art. COSAQUE.

CHMIELNIK. Ville de Russie, royaume de Pologne, gouv. de Kielec ; 6,329 hab.

CHMIELNIK. Ville de Russie, gouv. de Podolie, district de Litin, sur le Boug ; 8,000 hab.

CHMIELOV. Ville de Russie, gouv. de Poltava, cercle de Romny ; 5,000 hab. Important marché agricole.

CHMIELOWSKI (Pierre), écrivain polonais contemporain, né à Zawadynce (Podolie) le 19 févr. 1848 ; il fit ses études à Varsovie. Encore étudiant, il collabora à la *Revue hebdomadaire* et à la *Bibliothèque* de Varsovie ; plus tard au *Tuteur* et à *la Niva* (la Glèbe). En 1873 et 1874, il suivit des cours de philosophie à l'université de Leipzig et prit le titre de docteur. Après avoir collaboré à un certain nombre de revues, il est devenu, en 1881, rédacteur en chef de l'*Athenæum*. En 1883, la chaire de littérature polonaise de l'université de Varsovie lui fut offerte ; mais il la refusa, ne voulant pas professer en langue russe. Tous ses travaux sont en polonais, sauf une dissertation allemande : *Die organischen Bedingungen der Entstehung des Willens* (Leipzig, 1874), et ont surtout pour objet l'histoire ou la critique de la littérature polonaise. Les principaux sont : *la Littérature polonaise des vingt dernières années* (Vilna, 1881 ; 2e édit., 1886) ; *les Femmes auteurs polonaises au* XIXe *siècle* (Varsovie, 1885) ; *Adam Mickiewicz* (Varsovie, 1886, 2 vol.) ; *Etudes et esquisses de l'Histoire de la littérature polonaise* (Cracovie, 1886, 2 vol.) ; *Nos Romanciers* (Cracovie, 1886) ; *Joseph Kraszewski* (Cracovie, 1887). Il a, en outre, collaboré à l'*Encyclopédie pédagogique* et composé le recueil intitulé *Zlota Przedza Poetowii Prozaikow polskich* (Varsovie, 1884), anthologie fort bien faite de la prose et de la poésie polonaise. M. Chmielowski est considéré comme l'un des maîtres de la critique en Pologne. L. L.

CHNOUPHIS ou **CHNOUM** (V. KHNOUM).

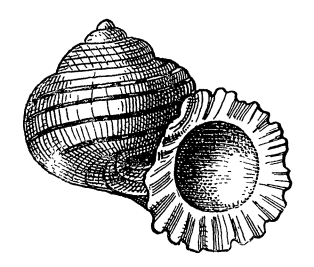
CHOA (écrit aussi *Châouâ*, *Schoa*, *Shoa Xioa* et *Scioa*). Contrée d'Afrique située au S. de l'Abyssinie entre le 8e et le 10e degré lat. N., le 35 et le 40 degré long. E., aux sources du Nil Bleu. Ce pays confine, à l'E. aux possessions françaises d'Obock et aux Somalis, au S. au pays des Gallas. La capitale est Ankobar, les villes principales sont Angolola et Gallane. Le Choa est divisé, d'après P. Soleillet, en deux régions : la plaine et les plateaux, mais les difficultés de transport rendent les communications impossibles. Cependant, depuis les récents voyages de Soleillet, Chefneux, Arnoux, il existe une route commerciale libre d'Obock à l'intérieur du Choa, par Aoussa, le lac d'Aoussa et le fleuve Haouche, qui a 250 kil. de longueur et conduit près d'Ankobar. La population est d'environ 200,000 hab. Le Choa est une des anciennes provinces de l'Ethiopie. C'est là que se réfugièrent les princes de la dynastie Salomonienne pendant toute l'usurpation des Zagué (930 à 1268). Il fut évangélisé vers 1250, par le grand saint Takla-Haïmânot et, depuis, il forma un Etat qui fut tantôt indépendant, tantôt réuni à l'Ethiopie. En 1820 Sahala-Selanie ou Selassi, originaire du Choa, se rendit indépendant ; en 1849 son fils Aïellé ou Haïlo lui succéda, mais fut détrôné en 1856 par Theodoros. Dix ans plus tard, Sahala-Mariam, fils d'Aïellé, secoua de nouveau le joug abyssin et se fit proclamer roi sous le nom de Menelik II (nom du fondateur de la dynastie éthiopienne). C'est lui qui règne en ce moment, il est l'allié de la France pour laquelle il a montré à plusieurs reprises sa sympathie ; mais il est actuellement l'objet de sollicitations de la part de l'Italie qui a envoyé près de lui une mission commandée par le comte Antonelli. La mort récente (avr. 1889) de Jean IV, roi d'Abyssinie, tué par les Mahdistes ou derviches du Soudan, va peut-être transformer la géographie politique du Choa et de l'Abyssinie. E. DROUIN.

BIBL. : CAIX DE SAINT-AYMOUR, *les Intérêts français dans le Soudan éthiopien*, 1884.

CHOACHYTES (Archéol. égypt.). Nom donné par les papyrus grecs à une certaine classe de prêtres chargés de la conservation des momies. Les choachytes, appelés dans les textes démotiques *hi-moou*, « verseurs d'eau », avaient pour principale fonction de faire des libations pieuses et de réciter des prières ayant pour but d'assurer le salut de l'âme. Ils portaient le titre de pastophores d'Amon Api, à Thèbes, et se considéraient comme supérieurs aux paraschistes-taricheutes, chargés de l'ouverture et de l'embaumement des corps. (V. E. Revillout, *Taricheutes et Choachytes*, dans *Zeitschr. fur ägypt. Sprache* et *Revue égyptolog.*, 1879.)

CHOANOMPHALUS (Moll.). Genre de Mollusques-Gastéropodes-Pulmonés-Géhydrophyles, édité par Gerstfeldt en 1859, caractérisé par une coquille à enroulement spiral dextre, très profondément ombiliquée ; l'ouverture est arrondie, le bord columellaire droit, à peine réfléchi, est réuni au bord externe par une callosité très mince. L'espèce type, *C. Maaki* Gerstfeldt, habite le lac Baïkal, à des profondeurs qui peuvent atteindre environ 300 m.

CHOANOPOMA (Moll.). Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Ténioglosses, créé par Pfeiffer en 1847. Coquille globuleuse, parfois turriculée ou turbinée, à perforation ombilicale plus ou moins ouverte, à spire souvent tronquée au sommet ; ouverture arrondie, à péristome continu, ordinairement double, étalé et réfléchi ; opercule calcaire, de même forme que l'ouverture, à tours de spire nombreux, serrés, lamelleux ; nucléus subcentral. Les *Choanopoma* habitent les Antilles et particulièrement les îles de Cuba, Porto-Rico et la Jamaïque ; ils vivent dans les forêts, à la base des arbres, quelquefois à demi enterrés dans les détritus végétaux. J. MABILLE.



Choanopoma pulchrum Wood.

CHOAPA. Fleuve côtier du Chili, qui sépare les prov. de Coquimbo et Aconcagna ; il reçoit l'Illapel ; son bassin a près de 10,000 kil. q.

CHOART de Buzenval (V. Buzenval).

CHOASPES. Nom perse du principal fleuve de la Susiane, probablement identique à l'Ulaï de la Bible ; Ulaï des Assyriens est Eulæus. Le nom perse est Uvaçpa et signifie ayant de beaux chevaux, à cause de la richesse de la Susiane antique en animaux de ce genre. Le Choaspes était connu surtout dans l'antiquité par la limpidité de son eau potable qui était servie sur la table des rois (Hérodote, 1, 88). Cette eau était envoyée jusqu'en Egypte. Ce fait était célèbre dans toute l'antiquité et même Tibulle célèbre le fleuve dans ses élégies (Tibulle, iv, 1, 140). Suse était situé sur le Choaspes. Aujourd'hui le fleuve s'appelle Kerreh ou Kerreh-ru.

CHOATE (Rufus), homme politique et juriste américain, né à Essex (Massachusetts) le 1er oct. 1799, mort à Halifax (Nouvelle-Ecosse) le 13 juil. 1859. Avocat en 1853 à Salem, il fut élu l'année suivante à la législature du Massachusetts, au sénat de l'Etat en 1825, et envoyé en 1832 à la Chambre des représentants à Washington. De 1834 à 1841, rentré dans la vie privée, et résidant à Boston, il s'adonna exclusivement à la pratique de sa profession, et acquit la réputation d'un des meilleurs avocats et jurisconsultes de la Nouvelle-Angleterre. En 1841, il remplaça Daniel Webster au Sénat fédéral, où il se montra plus légiste que politicien, et cinq ans après il revint exercer à Boston. Nommé en 1853 attorney général de l'Etat, il conserva ses fonctions jusqu'en 1859, et mourut au moment où il se disposait à s'embarquer pour un voyage de santé en Europe. Ses discours et sa correspondance ont été publiés par le professeur S. G. Brown (*Works, with a Memoir*; Boston, 1862, 2 vol.).

CHOBOUNGS (V. Chom-Pon).

CHOC. I. Mécanique. — C'est le phénomène qui se produit lorsque par suite de leurs trajectoires deux corps sont amenés à occuper au même moment le même point de l'espace. Le choc modifie les vitesses des mobiles qui le subissent ainsi que les conditions d'équilibre intérieur de ces corps. Cette modification peut être plus ou moins momentanément durable. Considérons deux corps se rencontrant; au moment où il y a contact, les vitesses de chaque molécule des deux corps sont modifiées surtout au voisinage de leurs points de contact; il en résulte que chaque molécule de ce voisinage prenant des vitesses différentes, tandis que les molécules les plus éloignées ont conservé les leurs, les deux corps se déforment. Ici, suivant la nature des corps, la déformation peut être absolument permanente, les molécules des corps restant exactement dans la position où le choc les a amenées, les corps sont dits alors *parfaitement mous*. Au contraire, certains corps, une fois aplatis en quelque sorte l'un contre l'autre par le choc, peuvent revenir exactement dans leur état primitif en ne gardant aucune trace de leur déformation ; ce sont les corps *parfaitement élastiques*. Tous les corps se placent en réalité entre ces deux extrêmes ; les corps les plus parfaitement élastiques que nous connaissions ne le sont qu'entre certaines limites ; au delà ils éprouvent des déformations dont une partie reste après le choc. — Soient deux corps de masses m et m' se dirigeant suivant la même droite avec des vitesses v et v'. Ces vitesses seront de même signe si les corps marchent dans le même sens ; de signes contraires s'ils vont l'un vers l'autre. Les corps n'étant soumis à aucune force extérieure, lorsque la période de déformation sera terminée, la vitesse commune à ces deux corps sera justement celle que possédait avant le choc le centre de gravité de l'ensemble des deux corps en mouvement ; cette vitesse V est donnée par l'équation

$$V = \frac{mv + m'v'}{m + m'}.$$

Remarquons que cette formule montre que V est compris entre v et v'. Le premier corps a éprouvé une variation $v - V$ de vitesse et la deuxième une variation $v' - V$; ces quantités sont de signes contraires. Telle est la vitesse V au moment où la déformation se termine; comme ce phénomène a lieu avec des corps élastiques et avec les corps mous, tout ce qui précède s'applique à tous les corps ; il n'en est pas de même de ce qui se passe ensuite : 1° *cas des corps mous*. La première période du choc étant terminée, c.-à-d. la déformation étant achevée, il n'existe aucune force intérieure de réaction, les corps étant absolument mous. Le système va donc se mouvoir avec la vitesse V donnée par la formule précédente; 2° *corps parfaitement élastiques*. Une fois la première période du choc terminée, l'élasticité va ramener les deux corps à leur état primitif en passant par tous les intermédiaires éprouvés pendant la déformation. Le premier corps qui avait éprouvé une variation $v - V$ de vitesse va en éprouver une autre égale à $v - V$, sa vitesse initiale v ne sera plus que $v - 2(v - V)$ ou $2V - v$, c.-à-d.

$$\frac{(m - m')v + 2m'v'}{m + m'},$$

et celle de l'autre corps de masse m' sera

$$\frac{(m - m')v' + 2vm}{m + m'}.$$

Il est facile de voir, en formant l'expression de la somme des forces vives des deux corps avant et après le choc, qu'il n'y a pas perte de force vive dans le cas des corps parfaitement élastiques, mais que dans le cas des corps mous il en existe une qui correspond au travail accompli.

Un cas particulier intéressant est celui où les deux corps ont des masses égales ; si l'on remplace dans les formules précédentes m' par m, la première se réduit à v et la seconde à v'. Les deux corps ont donc échangé leurs vitesses. En particulier si l'un était au repos ($v' = o$) et que l'autre l'ait frappé avec une vitesse v, ce dernier est ramené au repos par le choc et l'autre part avec la même vitesse v. Cette conséquence de la formule peut être vérifiée à l'aide d'un certain nombre de billes en ivoire, corps très élastique, suspendues par des fils de façon à ce qu'elles se touchent et à ce que leurs centres soient sur une droite horizontale ; tout le système étant au repos, si on écarte la bille qui se trouve à l'une des extrémités d'un certain angle et si on la laisse ensuite retomber, elle vient frapper la file des autres avec une vitesse qui dépend de sa hauteur de chute et l'on voit la bille située à l'autre extrémité chassée vivement, toutes les autres restant immobiles, et elle monte en décrivant un angle justement égal à celui dont on avait écarté la première bille, ce qui montre que la vitesse initiale du mouvement qui lui a été communiqué est justement égale à celle de la première bille au moment du choc. Toutes les billes intermédiaires ont successivement échangé leur vitesse avec la précédente et l'ont ainsi transmise intégralement à la dernière. Dans le cas d'un choc oblique on peut calculer comme précédemment les vitesses résultantes en les décomposant suivant deux droites dirigées l'une tangentiellement aux deux corps au point où se produit le choc, et l'autre dans une direction perpendiculaire à la précédente. Si l'une des masses est très considérable comme dans le cas d'une paroi solide et si elle est immobile, le corps qui la choque acquiert une vitesse égale et symétrique de la première par rapport à la paroi. Tels sont les cas les plus simples de la théorie du choc, théorie encore actuellement bien peu avancée. A. Joannis.

II. Physique. — *Choc en retour*. Lorsqu'on met en présence divers corps électrisés, la distribution de l'électricité est modifiée par chacun de ces corps sous l'influence des corps voisins, mais il s'établit un état d'équilibre stable ; si l'on vient alors à modifier l'état de l'un des corps, l'équilibre est rompu et une nouvelle distribution de l'électricité se produit, donnant naissance à des flux électriques qui peuvent être facilement mis en évidence par divers phénomènes. Le *choc en retour* est dû à cette cause : quand un nuage électrisé se trouve assez voisin de la terre, il décom-

pose fortement par influence le fluide neutre de celle-ci attirant à sa surface le fluide de nom contraire; cette action est d'autant plus forte que le nuage est plus voisin de la terre. Si le nuage vient à se décharger par un coup de foudre, l'électricité qui était attirée à la surface se répand de nouveau dans le sol et cette sorte de courant électrique peut produire des effets assez énergiques; des personnes ont été renversées et même tuées bien que se trouvant très loin du coup de tonnerre qui a déchargé le nuage. On n'observe sur les victimes assez rares d'ailleurs du choc en retour, aucune trace de brûlure comme cela a lieu au contraire sur les personnes foudroyées; quelquefois cependant on constate sous la plante des pieds de petites brûlures situées vis-à-vis des clous des souliers. On peut répéter facilement une expérience de choc en retour en mettant en communication avec le sol, par l'intermédiaire d'un pistolet de Volta, l'armature extérieure d'une batterie électrique chargée; au moment où l'on met aussi en communication avec le sol l'armature intérieure, il se produit une forte étincelle par laquelle l'électricité de cette armature, analogue au nuage, se décharge; c'est le coup de foudre et en même temps l'électricité condensée sur l'armature extérieure, comme elle l'était par la terre dans ce qui précède, se rend dans le sol en produisant une étincelle dans le pistolet de Volta; c'est le choc en retour. Le nuage et la terre jouent donc le rôle des deux plateaux d'un condensateur et c'est aux points où ces deux corps sont les plus rapprochés que se produira le coup de foudre et le choc en retour; aussi des personnes placées sous le nuage entre l'endroit frappé par la foudre et celui où se produit le choc en retour pourront n'éprouver aucune commotion. A. Joannis.

III. Travaux publics. — *Résistance au choc.* Indépendamment des charges permanentes ou graduellement variables auxquelles elles ont à résister, les pièces des constructions et des machines subissent encore des *chocs* ou impulsions brusques qui peuvent mettre leur solidité en péril en altérant leur contexture. L'effet d'un choc sur une barre est de modifier les distances mutuelles de ses molécules par la déformation qu'il lui fait éprouver, et, pour que la pièce puisse résister sans danger au choc, il faut qu'en aucun point cette modification de la distance des molécules n'atteigne la limite de celles qui sont considérées comme dangereuses. Soit ∂ cette limite que l'on peut prendre égale au rapport de la charge de sécurité R_0 au *coefficient d'élasticité* E de la matière (V. ces mots) qui constitue la barre; il faut donc, pour que la barre résiste au choc, qu'en tous ses points le rapport de l'accroissement (positif ou négatif) de la distance de deux molécules à leur distance primitive soit inférieur à $\partial = \frac{R_0}{E}$. Cette condition conduit, ainsi que l'a remarqué Young, vers 1807, à limiter d'une part la vitesse du corps heurtant, quelle que soit sa masse, et d'autre part sa force vive, ou la puissance dynamique du choc. Désignons par V la vitesse du corps heurtant et par ω la *célérité* de la propagation des mouvements vibratoires dans le corps heurté, ce qui est la vitesse du son dans ce corps; si la vitesse V du corps heurtant se transmet intégralement, pendant un temps t aussi petit qu'on peut le supposer, au point qui reçoit le choc, ce point se sera déplacé de Vt et la longueur de la partie mise en mouvement par le choc pendant le même temps sera ωt; cette longueur ωt peut être considérée comme s'étant allongée de Vt puisque Vt est la quantité dont s'est avancée son extrémité. Son allongement proportionnel est ainsi égal à $\frac{V}{\omega}$ et il doit être inférieur à la limite ∂, ce qui donne, pour première condition, $V < \omega\partial$ ou bien $V < \omega \frac{R_0}{E}$. Mais la célérité ω de propagation des mouvements vibratoires a pour valeur $\omega = \sqrt{\frac{E}{\rho}}$, en désignant par ρ la densité de la matière du corps heurté et cela donne, en substituant et élevant au carré :

$$V^2 < \frac{1}{\rho} \cdot \frac{R_0^2}{E}.$$

Le coefficient $\frac{R_0^2}{E}$ qui dépend de la nature de la matière du corps heurté est ce que Tredgold a appelé son *module de résilience* et ce que l'on appelle plus ordinairement avec Poncelet son *coefficient de résistance vive*. Si la vitesse du corps heurtant, quelle que soit sa masse, dépasse la limite donnée par cette formule, ou bien, pour parler plus exactement, si le corps heurtant, quelle que soit sa masse, imprime à une partie du corps heurté une vitesse supérieure à cette limite, il produira dans ce corps une impression ou déformation permanente en tous les points qui auront acquis cette vitesse dangereuse, et cette déformation pourra, bien entendu, aller jusqu'à la rupture. Mais ce qu'il est d'ordinaire plus important de limiter, c'est la puissance vive ou dynamique du choc ou le produit du poids Q du corps heurtant par la hauteur $\frac{V^2}{2g}$ correspondant à la vitesse avec laquelle il rencontre la barre, et il y a lieu de considérer alors le cas d'un choc longitudinal et celui d'un choc transversal, suivant que la vitesse V est dirigée parallèlement à l'axe longitudinal de la barre ou qu'elle lui est perpendiculaire.

Choc longitudinal. Considérons une barre horizontale, prismatique, dont σ représente l'aire de la section transversale constante et a la longueur, de telle sorte que $a\sigma$ soit son volume et $\rho g\, a\sigma$ son poids que nous désignerons par P. Cette barre étant fixée à l'une de ses extrémités, si l'autre, sous l'action du choc d'un corps de poids Q qui l'a heurtée avec une vitesse V dirigée suivant l'axe de la barre, s'est avancée d'une quantité u, l'allongement proportionnel de la barre est $\frac{u}{a}$ et l'effet moléculaire correspondant est $E\sigma \frac{u}{a}$, le travail de cet effort qui a crû depuis zéro est à l'instant considéré $E\sigma \frac{u^2}{2a}$, de sorte que, si u désigne l'allongement maximum réalisé lorsque la force vive du corps heurtant a été entièrement détruite ou que sa vitesse s'est annulée, on aura l'égalité $\frac{Q}{g}\frac{V^2}{2} = E\sigma \frac{u^2}{2a}$; et si l'on veut que l'allongement proportionnel $\frac{u}{a}$ de la barre soit inférieur à la limite $\partial = \frac{R_0}{E}$, la condition sera $\frac{Q}{g}\frac{V^2}{2} < \frac{a\sigma}{2} \cdot \frac{R_0^2}{E}$. Ainsi, la résilience ou résistance vive de la barre, c.-à-d. la demi-force vive du choc auquel elle peut résister avec sécurité, est proportionnelle à son volume, quels que soient les rapports mutuels de ses dimensions : elle est égale à ce volume multiplié par la moitié du coefficient $\frac{R_0^2}{E}$ de résistance vive. Si, au lieu de supposer la barre horizontale nous l'avions supposée verticale, nous aurions dû, à la demi-force vive du corps heurtant $\frac{Q}{g} \cdot \frac{V^2}{2}$, ajouter le travail Qu de la pesanteur pendant l'allongement de la barre et l'équation déduite du théorème des forces vives aurait été $\frac{Q}{g} \cdot \frac{V^2}{2} + Qu = E\sigma \frac{u^2}{2a}$, ce qui en désignant par u_1 l'allongement statique dû au poids Q, c.-à-d. en posant $u_1 = \frac{Qa}{E\sigma}$, aurait donné pour l'allongement dynamique dû au choc :

$$u = u_1 + \sqrt{u_1^2 + V^2 \frac{u_1}{g}},$$

et cela nous aurait permis de vérifier ce fait bien connu que l'allongement produit quand le poids Q est posé sans vitesse à l'extrémité de la barre est double de l'allongement statique; car cette dernière équation, en y faisant $V = 0$. donne bien $u = 2u_1$. Le calcul précédent suppose que l'impulsion se transmet instantanément d'une extrémité à l'autre de la barre ou néglige l'inertie de la barre. Lorsque l'on en tient compte et que l'on calcule les positions à chaque instant des différents points, on trouve, par une analyse trop compliquée pour trouver place ici, que la dilatation maximum se produit à l'extrémité fixe et qu'elle dépend du rapport $\frac{Q}{P}$ du poids du corps heurtant à celui de la barre : elle est sensiblement égale à $2\frac{V}{\omega}$ lorsque ce rapport $\frac{Q}{P}$ est très petit et à $\frac{V}{\omega}\left(\sqrt{\frac{Q}{P}}+1\right)$ lorsque le rapport dépasse 5 ou 6. C'est, bien entendu, cette dilatation maximum qui doit être rendue plus petite que le rapport $\frac{R_0}{E}$, ce qui limite la vitesse V du corps heurtant, en raison de son poids Q.

Choc transversal. Supposons la même barre placée horizontalement et appuyée à ses deux extrémités sur deux points fixes ; supposons-la heurtée transversalement en son milieu par le corps Q animé de la vitesse V que nous supposerons horizontale et dirigée dans l'un des plans principaux d'inertie de la section transversale de la barre. On sait que si I désigne le moment d'inertie de cette section par rapport à l'axe perpendiculaire à la direction suivant laquelle agit la force produisant la flexion, on a, entre cette force quelconque q et la flèche f qu'elle a produit la relation $f = \frac{qa^3}{4\rho EI}$ d'où $q = \frac{48EI}{a^3}.f$, pour une augmentation de flèche df le travail sera qdf; et si la flèche atteint au maximum la valeur f, le travail total aura été $\frac{48EI}{a^3}\frac{f^2}{2}$ et ce travail aura absorbé la force vive du corps heurtant lorsque la vitesse de celui-ci se sera annulée. On aura donc $\frac{48EI}{a^3}.\frac{f^2}{2} = \frac{Q}{g}.\frac{V^2}{2}$. Si, pour simplifier, nous supposons symétrique la section transversale et si nous appelons h sa hauteur, la flèche f est liée au plus petit rayon de courbure r de la pièce fléchie par la relation $f = \frac{a^2}{12r}$ et la dilatation maximum ∂ par unité de longueur de la fibre la plus allongée est exprimée en fonction du rayon minimum r et de la hauteur h par $\partial = \frac{h}{2r}$. Il en résulte $f = \frac{a^2\partial}{6h}$ et, en substituant dans l'équation précédente $\frac{2}{3}\frac{EI}{h^2}a\partial^2 = \frac{QV^2}{g\ 2}$. Cette dilatation ∂ devant être inférieure à la limite $\frac{R_0}{E}$, on obtient la condition de résistance vive $\frac{Q}{g}\frac{V^2}{2} < \frac{2}{3}.\frac{aI}{h^2}.\frac{R_0^2}{E}$. Le moment d'inertie I est, pour une section transversale de forme déterminée, proportionnel à la quatrième puissance des dimensions transversales et par suite le rapport $\frac{I}{h^2}$ peut être exprimé, pour chaque forme de section transversale, par l'étendue σ de cette section multipliée par un coefficient qui dépendra simplement de sa forme; et cela met la condition précédente sous la forme $\frac{QV^2}{2g} < \frac{2}{3}\alpha.\ a\sigma.\ \frac{R_0^2}{E}$. La résistance vive de la barre, pour chaque forme de section transversale, est proportionnelle à son volume et au coefficient $\frac{R_0^2}{E}$ de résistance vive. Par exemple, si la section de la barre est rectangulaire, le rapport $\frac{I}{h^2}$ est égal à $\frac{\sigma}{12}$ et par suite $\alpha = \frac{1}{12}$ et la résistance vive est exprimée par $\frac{1}{18}\ a\sigma.\ \frac{R_0^2}{E}$, c.-à-d. qu'elle est égale au coefficient de résistance vive multipliée par le $\frac{1}{18}$ du volume de la barre. En pratique, on essaie la résistance au choc transversal au moyen d'un mouton d'un poids déterminé qu'on laisse tomber de hauteurs croissantes. On fixe à l'avance les dimensions transversales de la barre à essayer, ainsi que la distance des points d'appui sur lesquels elle repose. L'épreuve est généralement poussée jusqu'à ce que la barre subisse une déformation permanente.

Choc des lames. Des observations de M. Leferme, il résulte que dans les tempêtes les plus violentes, l'effort produit par le choc des lames ne dépasse pas d'ordinaire 4 à 5,000 kilogr. par m. q., mais que, par suite de circonstances exceptionnellement rares, dont il est bien difficile de se rendre compte, l'effort d'une des lames peut atteindre et dépasser 30,000 kilog. par m. q. La pression exercée par l'eau en mouvement sur un obstacle normal à la direction de sa vitesse se calcule par la formule $P = kAV^2$, dans laquelle P est l'effort en kilogrammes, A la surface de l'obstacle en mètres carrés, V la vitesse en mètres par seconde et k un coefficient numérique dont la valeur est en moyenne de 60. Si la lame provient d'une eau de profondeur H sur laquelle elle faisait une saillie h, et si, la profondeur diminuant graduellement, cette lame vient heurter un obstacle vertical de hauteur H′, la vitesse correspondant au choc, à mettre dans la formule précédente, sera approximativement donnée par la formule

$$\frac{V^2}{2g} = \frac{Hh^2}{2H'^2}.$$

Le chiffre ainsi trouvé sera un maximum, correspondant sans doute aux circonstances exceptionnelles dont parle M. Leferme, et il devra être notablement réduit pour représenter l'effort du choc des lames, dans les conditions ordinaires. A. FLAMANT.

IV. CHEMINS DE FER. — *Appareils de choc* (V. ATTELAGE).

V. ART MILITAIRE. — On appelle arme de choc toute arme dont le soldat se sert pour frapper son ennemi de près et sans que sa main abandonne cette arme. Ainsi la pique, la baïonnette, la lance, etc., sont des armes de choc.

Qu'il s'agisse d'infanterie ou de cavalerie, le choc pris dans le sens absolu du mot, le choc matériel n'a presque jamais lieu entre deux troupes qui marchent l'une contre l'autre. Les écrivains les plus autorisés, qui ont traité de la guerre : le maréchal de Saxe, Gouvion Saint-Cyr, Jomini, Marmont, Clausewitz, sont unanimes à le reconnaître. Si ce sont deux troupes d'infanterie qui se trouvent en présence, l'une des deux, soit par la supériorité de son feu, soit à cause de la vigueur et de la crânerie de son allure offensive, prend inévitablement sur l'autre un ascendant moral qui fait que cette autre recule avant d'être abordée. — Si l'infanterie est chargée par la cavalerie, de deux choses l'une, ou bien la charge réussit et les fantassins se couchent ou se dispersent pour laisser passer la tempête; ou bien la cavalerie, intimidée et décimée par le feu d'une infanterie qui n'a point perdu son calme, tourne bride avant d'arriver au contact. Enfin, si deux cavaleries opposées en viennent à se joindre, ce qui est déjà assez rare, elles se traversent sans se heurter, car les chevaux et même les hommes cherchent d'instinct à s'éviter, et tout se borne à des coups de sabre ou de lance distribués en passant, et dont le plus souvent les neuf dixièmes ne rencontrent que le vide. Le choc réel, mécanique, n'existe donc nulle part. Ce que l'on entend,

au figuré, par le mot choc si souvent employé dans les récits de bataille, c'est la rencontre de deux troupes, dans les conditions et avec les péripéties variées que nous venons d'indiquer. Quand on dit, par exemple, la force de la cavalerie est « dans le choc », il faut entendre, comme l'écrit le colonel Ardant du Picq, dans ses remarquables *Etudes sur le combat:* « dans la terreur du choc ». — L'action d'une troupe sur l'autre est « affaire de moral et non de mécanique » (V. Charge).

Choc de cavalerie. Les cours d'art militaire admettent que la cavalerie combat par le choc et par l'arme blanche. Le choc théorique est une fiction, car deux troupes de cavalerie chargeant l'une contre l'autre ne peuvent se heurter comme deux corps solides. Un officier du premier Empire, le général de Schauenbourg, exprime l'opinion des cavaliers de son temps, quand il dit : « Beaucoup de militaires qui ne savent de la guerre que ce qu'ils en ont lu ou entendu raconter sont persuadés que lorsque deux troupes de cavalerie se chargent, il y a choc, c.-à-d. que les chevaux viennent se heurter, la tête des uns contre les autres, et que les cavaliers de l'un des deux partis sont renversés comme des capucins de cartes. Cependant, ceux qui ont vu de véritables combats de cavalerie savent qu'au moment de s'aborder le parti le moins brave, le moins impétueux ou le moins confiant en lui-même fait demi-tour ; il n'y a plus alors qu'à le poursuivre ». L'opinion commune, à cette époque, est que sur douze attaques de cavalerie, onze se terminent par la volte-face de l'un des adversaires. Les contemporains sont d'un avis différent, car l'expérience des guerres de 1866 et de 1870 démontre que deux troupes de cavalerie, opposées l'une à l'autre, se sont presque toujours pénétrées et en sont venues à la mêlée. « C'est précisément, dit le prince de Hohenlohe (*Gespräche über Reiterei*, 1887), ce qui révèle l'infériorité des cavaliers d'aujourd'hui. Je dois reconnaître que sous le rapport de la crânerie, de la bravoure, de l'audace, la cavalerie de notre époque est irréprochable ; mais, si autrefois les troupes de cavalerie ne se pénétraient pas si souvent, cela tient à ce qu'elles demeuraient très compactes et que par conséquent il ne pouvait y avoir pénétration... Le parti qui craignait d'avoir le dessous n'avait alors rien de mieux à faire qu'à se soustraire au combat. » Jomini parle de charges au trot contre la cavalerie lancée au galop, et cite Lasalle qui en agissait souvent ainsi et qui, voyant la cavalerie ennemie accourir au galop, disait : « Voilà des gens perdus ! » Commentant cette affirmation de Jomini, le colonel Ardant du Picq ajoute : « Le trot permet l'union, la compacité que le galop désunit. Tout cela est peut-être vrai, mais affaire d'effet moral avant tout. Une troupe lancée au galop qui voit arriver à son encontre des escadrons bien serrés, au trot, est étonnée d'abord d'un aplomb semblable ; par l'impulsion matérielle supérieure du galop, elle va la culbuter ! Mais point d'intervalles, point de trous par où passer en perçant la ligne pour éviter le choc, le choc qui brise hommes et chevaux. Ces hommes sont donc bien résolus, que leurs rangs serrés ne permettent à aucun de s'échapper par demi-tour, et s'ils vont d'une allure si ferme, c'est que leur résolution est ferme aussi, et qu'ils n'éprouvent pas le besoin de s'enlever, de s'étourdir eux-mêmes par la vitesse effrénée du galop abandonné. Tous ces raisonnements, les cavaliers lancés au galop ne les font pas, mais d'instinct ils le sentent ; ils comprennent qu'ils ont devant eux une impulsion morale supérieure à la leur, et les hommes se troublent, hésitent, les mains instinctivement tournent les chevaux. Il n'y a plus de franchise dans l'attaque au galop, et si quelques-uns vont jusqu'au bout, les trois quarts ont essayé d'éviter le choc ; il y a désordre complet, démoralisation, fuite, et alors commence la chasse au galop pour les chargeurs au trot. » Quels que soient les procédés employés par la cavalerie sur le champ de bataille, on peut affirmer que la supériorité morale peut seule assurer son succès : l'homme est l'âme vivante du combat et la victoire est dans son cœur (V. Charge de cavalerie).

VI. Marine. — Le choc est le coup que l'on donne à un cordage tendu ou la détente que l'on produit dans ce cordage en mollissant brusquement le retour.

Bibl. : Mécanique. — Phillips, *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, XXXVI, p. 1038. — Poncelet, même recueil, XLIV, 82. — Poinsot, même recueil, XLVIII, 1127. — Dupré, *Du Choc, théorie et expériences*, dans *Ann. Chim. Phys.* (4), XX, 5.

Travaux publics. — Clebsch, *Théorie de l'élasticité des corps solides ;* traduction française avec notes de Saint-Venant ; Paris, 1883. — Flamant, *Stabilité des constructions et résistance des matériaux*, dans l'*Encyclopédie des travaux publics ;* Paris, 1886, gr. in-8.

CHOCAYA (Gran). Ville de Bolivie, dép. de Potosi, à l'E. des Andes, sur un affluent du Pilaya (qui se jette dans le Pilcomayo). Mines d'argent jadis très riches. Dans les premières années du xviie siècle, Chocaya comptait 60,000 hab. Bien déchue aujourd'hui ; on n'y exploite plus les gisements d'étain jadis très productifs. La mine d'argent voisine de Chorolque est à 5,300 m. d'alt.

CHOCHOLOUSEK (Procope), romancier tchèque, né en 1819, mort en 1864. Après avoir fait ses études à Prague, il visita l'Italie, la Dalmatie et le Montenegro. De retour dans son pays, il se consacra au journalisme ; il fut à diverses reprises emprisonné ; en 1854, le gouvernement autrichien l'interna en Galicie ; il ne put retourner à Prague qu'en 1861. Il a écrit un certain nombre de romans et de nouvelles fort estimés ; il sont empruntés le plus souvent à l'histoire de la Bohême ou des Slaves méridionaux : *les Templiers en Bohême*, *la Fille d'Ottokar*, *la Cour du roi Vacslav*, *le Sud*, *Kosovo*, *le Dernier Roi de Bosnie*, etc... Quelques-uns ont été traduits en serbe et en russe. L. L.

CHOCHONES. Tribu indienne de l'Amérique du Nord (V. Shoshones).

CHOCO. Région des Etats-Unis de Colombie, formant le nord du dép. de *Cauca* (V. ce nom) avec les bassins de l'Atrato et du San-Juan. Mines d'or et de platine. Climat malsain. La baie de Choco, sur laquelle est située *Buenaventura* (V. ce nom), est la principale de la côte O. de la Colombie.

CHOCOLAT. I. Historique. — Le cacao a été connu lors de la conquête de l'Amérique du Sud par Fernand Cortez. Il ne fut introduit en Europe qu'au xvie siècle, les conquérants ayant tenu pendant fort longtemps leur découverte secrète. Ce fut l'Espagne qui en profita la première, le Mexique en consommait déjà de grandes quantités depuis longtemps. Le chocolat était loin de ce qu'il est aujourd'hui, c'était un mélange de cacao grillé et broyé et de farine de manioc, relevé avec du piment. Les Espagnols y ajoutèrent du sucre, puis des parfums tels que la vanille, de la fleur d'orjeval, et parfois même de l'ambre et du musc. En Espagne, il eut de suite une grande vogue, mais resta longtemps l'apanage des grands seigneurs à cause de son prix élevé. Le chocolat ne pénétra en France qu'en 1651, et la première usine, dit Le Grand d'Aussy, fut installée en 1776 avec le monopole et le titre de chocolaterie royale. Comme en Espagne, son prix ne le rendait abordable qu'aux grandes fortunes, aussi ne s'en consommait-il que de faibles quantités et, malgré Anne d'Autriche et Marie-Thérèse qui avaient commencé à le mettre à la mode, il ne se répandit réellement que sous le règne de Louis XV. Il n'eut cependant pas le succès du café, qui possède la propriété de stimuler les fonctions cérébrales, tandis que le chocolat porte plutôt au farniente, propriété qui le fait tant apprécier des Méridionaux et surtout des Espagnols. Aujourd'hui, le chocolat est devenu une des bases de l'alimentation, l'extension de la culture du cacaoyer, le bas prix du sucre, l'économie apportée dans sa fabrication permettant de le livrer à un prix abordable à presque toutes les bourses.

Au début, la fabrication du chocolat se faisait à bras d'hommes. Le cacao et le sucre étaient broyés dans un mortier à l'aide d'un pilon. La pâte, une fois broyée, était chauffée, et le broyage achevé au moyen d'un rouleau,

de façon à obtenir une pâte homogène. Cette pâte était transformée en boudins qui devenaient durs par refroidissement. C'est sous cette forme qu'il était généralement livré au commerce. Pour opérer ce broyage, l'ouvrier devait se tenir à genoux, position qui rendait le travail excessivement pénible. La première amélioration consista à substituer aux mortiers et aux plaques de marbre chauffées, une table en granit concave, maintenue à la température convenable à l'aide d'un brasero, sur laquelle on travaillait debout. Le pilon fut remplacé par un rouleau également en granit, suspendu au plafond, que l'ouvrier n'avait plus qu'à animer d'un mouvement de va et vient. Ces procédés ne permettaient pas d'obtenir plus de 12 à 14 livres de chocolat par homme et par jour.

La consommation augmentant dans des proportions considérables, on fut bientôt obligé de recourir aux machines pour fabriquer plus vite et plus économiquement. La première usine importante employant des machines pour le broyage du cacao et pour effectuer son mélange avec le sucre fut créée à Paris par M. Pelletier en 1819. La première broyeuse consistait en une aire concave, en granit, sur laquelle roulaient trois galets coniques, mobiles autour d'un axe, et animés d'un mouvement de rotation. Cette machine fut ensuite remplacée par celle de M. Melnaud, dans laquelle le mélange et le broyage s'effectuaient simultanément. Plus tard, M. Débatiste trouva une machine dans laquelle le cacao et le sucre étaient écrasés par deux galets coniques, mobiles autour d'axes fixes dans le sens horizontal, et disposés suivant un diamètre de l'aire. Le mélange était ensuite terminé à l'aide de deux cylindres tournant en sens contraire, et le chocolat, ramassé par deux râcles placées dans le sens des génératrices de chacun des cylindres, était conduit dans des bassins spéciaux.

Enfin, M. Hermann, en 1837, appliqua au broyage proprement dit du chocolat les machines qu'il employait pour le broyage des couleurs, machines formées de trois cylindres en fonte animés d'un mouvement de rapidité inégale, en substituant toutefois des cylindres en granit aux cylindres en fonte qui donnent mauvais goût au chocolat.

II. Fabrication. — La fabrication du chocolat comporte un grand nombre d'opérations qui sont : le triage, le criblage, la torréfaction, le vannage, le broyage du cacao, son mélange avec le sucre, et enfin, le dressage et le pliage du chocolat.

Triage. Le triage a pour but de séparer du cacao les matières minérales, les débris végétaux, et de classer les amandes suivant leur grosseur et leur qualité. Ce premier triage s'opère mécaniquement à l'aide du trieur Pernolet, Ce trieur se compose d'un arbre incliné, calé à ses deux extrémités par deux coussinets. Cet arbre porte à sa partie la plus élevée une roue dentée, et, de distance en distance, sur toute sa longueur, des bras métalliques perpendiculaires à l'arbre, réunis quatre à quatre, par une bague métallique supportant des cylindres en fer blanc ou galvanisé, percés de trous de différents calibres, correspondant aux diverses catégories d'amandes que l'on veut obtenir. Les amandes qui passent à travers les trous sont recueillies dans des compartiments placés sous chaque trémie et de là passent dans des sacs disposés pour recueillir les produits du triage. Le cacao arrive par la trémie placée du côté le plus élevé de l'arbre, qui correspond à un tuyau recourbé qui amène les amandes dans cette trémie. Les

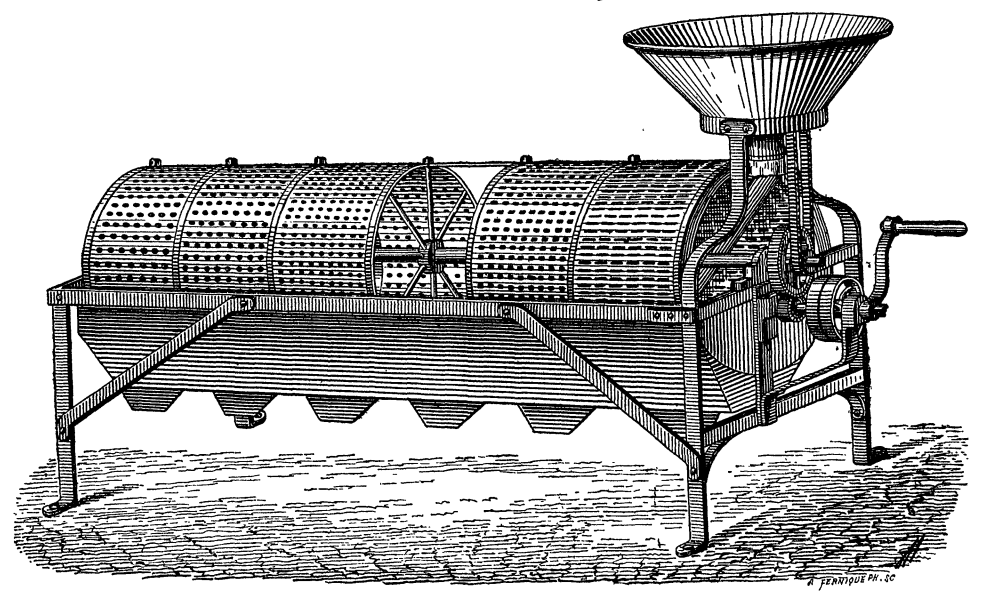


Fig. 1. — Trieur.

trémies sont mises en mouvement soit à la main, soit à la machine, suivant leur importance. Ces dernières manœuvrant toute la journée sont enveloppées d'un manchon métallique dans lequel circule un fort courant d'air destiné à enlever les poussières et à empêcher leur diffusion dans l'atelier. Le cacao est placé dans l'entonnoir communiquant à la trémie et là est entraîné d'une façon régulière par un arbre à palettes qui se meut au fond de l'entonnoir.

Dans les grands appareils, on verse les amandes dans une ouverture placée au niveau du plancher du magasin, et communiquant à la première trémie comme dans l'appareil précédent. Ce trou est assez grand pour qu'on puisse y verser un sac de cacao d'un seul coup. Le trieur est généralement divisé en cinq compartiments qui correspondent à une qualité différente : 1° les poussières qui sont rejetées; 2° les grains cassés mélangés à d'autres graines plus petites et aux détritus végétaux et minéraux, tels que grains de café, éclats de bois, pierres, etc. Cette portion est reprise pour séparer le cacao des impuretés ; 3° les grains plats, qui sont mélangés au cacao tiré de la série précédente. Ce cacao est employé dans la fabrication des chocolats inférieurs ; 4° et 5° les grains moyens et les gros grains qui constituent la qualité supérieure et qui sont torréfiés séparément. Toutefois, avant d'être conduits aux torréfacteurs, ces cacaos sont livrés à des ouvrières qui séparent à la main les amandes avariées ; 6° les grains accolés que l'on ajoute souvent aux grains plats. Cette opération donne un déchet de 4 à 6 °/₀ du poids du cacao.

Torréfaction. La torréfaction est la partie la plus dé- licate de la fabrication du chocolat. De sa réussite dépend

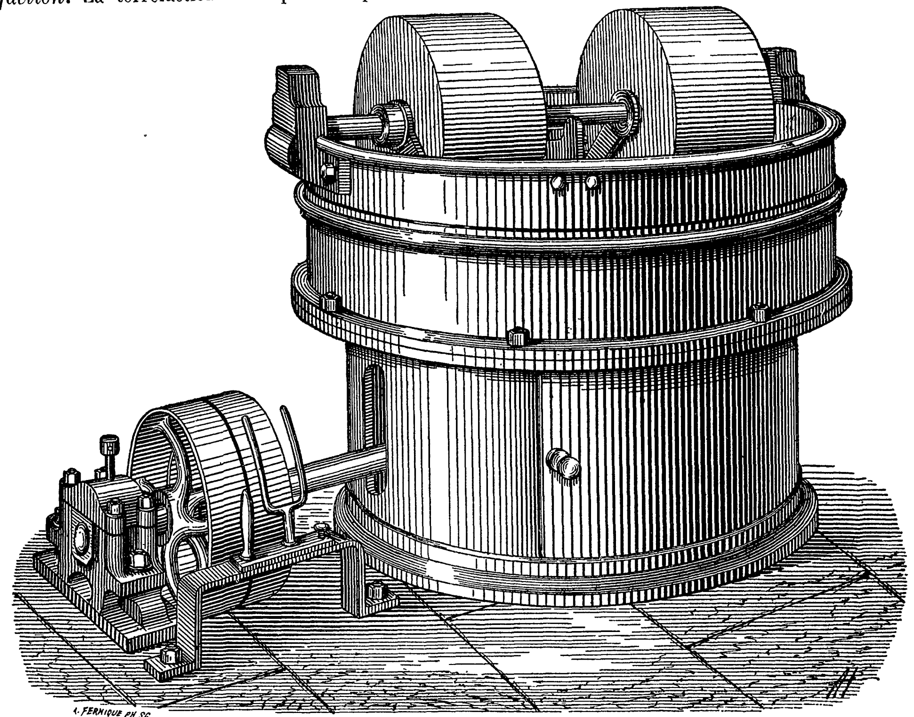


Fig. 2. — Mélangeur.

en grande partie la qualité du produit, puisque c'est elle qui développe l'arome spécial du cacao. Les Mexicains

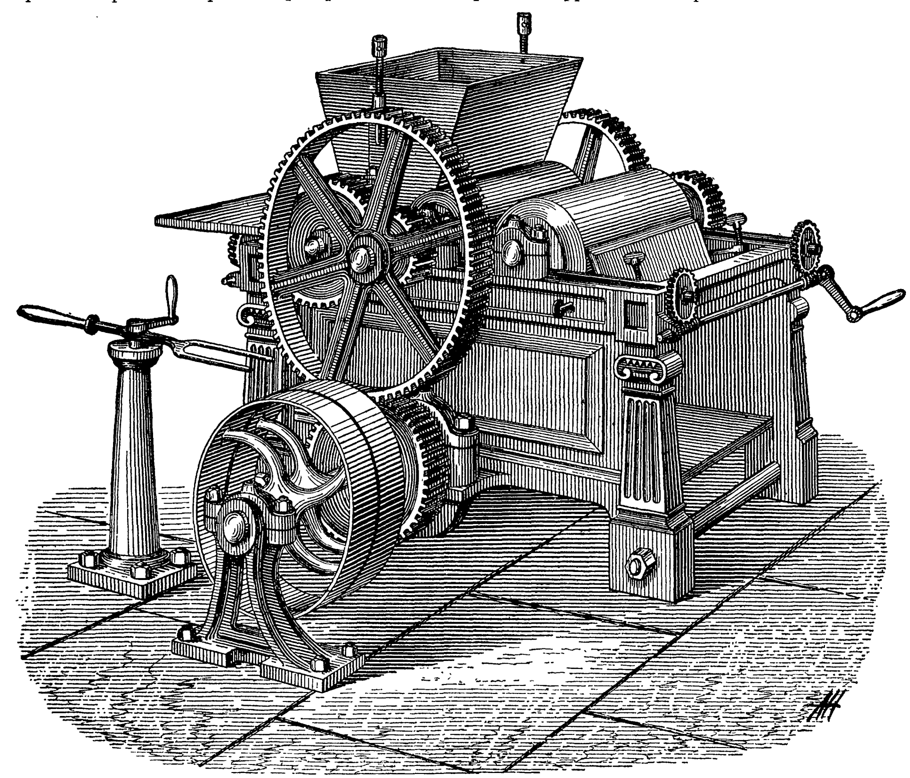


Fig. 3. — Broyeur à trois cylindres en granit.

pratiquaient le grillage en chauffant les amandes dans une poêle ordinaire. Ce mode opératoire par trop primitif a

subi de nombreuses modifications. On a d'abord remplacé les poêles par des cylindres chauffés sur un long foyer ; mais ces appareils exigeant une surveillance trop minutieuse furent bientôt abandonnés. Aujourd'hui, on emploie le torréfacteur sphérique ou torréfacteur à boule dans lequel la torréfaction est aussi uniforme que possible en raison de cette tendance qu'ont les grains sous l'influence du mouvement de rotation communiqué à l'appareil, à passer à la partie la plus basse de cet appareil. Ce torréfacteur, qui permet de griller au moins 50 kilogr. d'amandes à la fois, est supporté par un massif formé de plaques de fonte, revêtues de briques réfractaires disposées de façon à former au milieu du massif un vide tronconique. Deux ouvertures rectangulaires percées dans une des faces du massif et fermées par des portes correspondent au foyer et au cendrier du fourneau. La partie supérieure du massif est fermée par une plaque également en fer percée d'une ouverture circulaire, d'un diamètre supérieur à celui du brûloir. Ce brûloir, qui est de forme sphérique, est disposé de façon à pouvoir être sorti facilement du fourneau à l'aide d'un contrepoids. Un engrenage lui imprime un mouvement de rotation, cet engrenage permet de faire tourner la boule du torréfacteur aussi facilement à l'extérieur qu'à l'intérieur du fourneau. L'appareil est enfin coiffé d'une demi-sphère, surmontée d'un tuyau, destinée à conduire dans une cheminée les produits de la combustion du coke et les vapeurs développées par la torréfaction. Cette calotte est mobile autour d'une charnière fixée sur le massif ; on la fait quelquefois manœuvrer de haut en bas par un contrepoids qui force le tuyau à s'emboîter dans un autre dont le diamètre correspond sensiblement.

La boule du torréfacteur est en tôle rivée ; pour la charger de cacao, on enlève la calotte qui la recouvre, on la sort du fourneau, puis on la fait tourner jusqu'à ce que la porte de chargement vienne se présenter. On l'ouvre en faisant glisser cette porte dans sa rainure, on introduit les amandes, et on remet dans le fourneau la boule que l'on recouvre de sa calotte. La torréfaction commence, le brûloir qui fait de 30 à 35 tours à la minute est chauffé au coke qui donne une chaleur plus régulière que le charbon de terre. Sous l'action de la chaleur, la vapeur d'eau s'échappe par des ouvertures pratiquées dans le brûloir ou par des petits trous ménagés dans le cylindre creux servant d'axe à ce brûloir. Bientôt des vapeurs âcres et pénétrantes succèdent à la vapeur d'eau ; c'est le moment délicat de l'opération que l'ouvrier doit dès lors surveiller de très près. A cet effet, il retire de temps en temps la boule du fourneau et en extrait quelques amandes pour juger du point de la torréfaction. Elle est terminée lorsque la coque, qui a pris une teinte brune, se sépare facilement de l'amande qui elle-même se sépare facilement en deux parties par une simple pression des doigts. Cette opération dure de trois quarts d'heure à une heure par charge de 50 kilogr. On fait alors tomber les amandes dans une caisse en tôle dans laquelle on les abandonne jusqu'à ce qu'elles aient atteint une température convenable. Ce torréfacteur est presque le seul employé ; dans certaines usines, comme celles de Potin ou de Menier, il atteint des dimensions qui permettent de lui faire griller au moins 100 kilogr. d'amandes à la fois. On a essayé de préconiser quelques torréfacteurs continus, mais, jusqu'à présent, les résultats donnés par ces appareils ont été peu satisfaisants, en raison des difficultés qu'on éprouve dans le réglage de l'entrée et de la sortie des grains.

Vannage et concassage. Ces deux opérations ont pour but de débarrasser le cacao grillé de la coque et du germe qui sont très durs à broyer et qui ne contiennent qu'une très petite quantité des éléments nutritifs que l'on trouve dans le reste de l'amande. Cette opération doit s'effectuer lorsque les graines sont encore chaudes, pour éviter les poussières produites par la pulvérisation des coques, accident qui se produit chaque fois que l'on soumet au vannage des amandes froides. La température ne peut être déterminée exactement que par la pratique. Les petites usines emploient pour le vannage du cacao des tarares semblables à ceux employés en agriculture pour vanner les céréales. Les chocolateries plus importantes emploient des concasseurs-ventilateurs dans lesquels le cacao est séparé de sa coque et puis classé par ordre de grosseur. Ce cacao subit un second triage fait par des ouvrières qui le débarrassent complètement des dernières impuretés qu'il pourrait contenir et des amandes trop torréfiées qui pourraient nuire à la qualité du chocolat. Dans cette opération, le cacao éprouve un déchet de 20 à 22 % de son poids ; dans certains cacaos supérieurs, le déchet peut atteindre 27 %.

Broyage et mélange avec le sucre. Le cacao est soumis à l'action des meules sur une aire en granit chauffée. Sous l'influence du broyage et de la chaleur, la matière grasse devient fluide et le cacao se transforme en une pâte onctueuse dans laquelle on ajoute peu à peu la quantité de sucre nécessaire pour arriver à cette consistance pâteuse qu'ont les chocolats vers 30 ou 35°. Les appareils employés sont différents suivant les usines. M. Lombart emploie des broyeurs formés d'un moulin en granit dans lequel la distribution des amandes est rendue uniforme et régulière au moyen d'une lame tournant au fond d'une trémie dans laquelle on met le cacao. Le moulin est constitué par un cône en granit ayant la pointe en haut, tournant à l'intérieur d'une cavité également conique creusée dans un bloc en granit, et mis en mouvement par un arbre vertical. L'échauffement produit par le frottement du cône est suffisant pour réduire en pâte le cacao que l'on

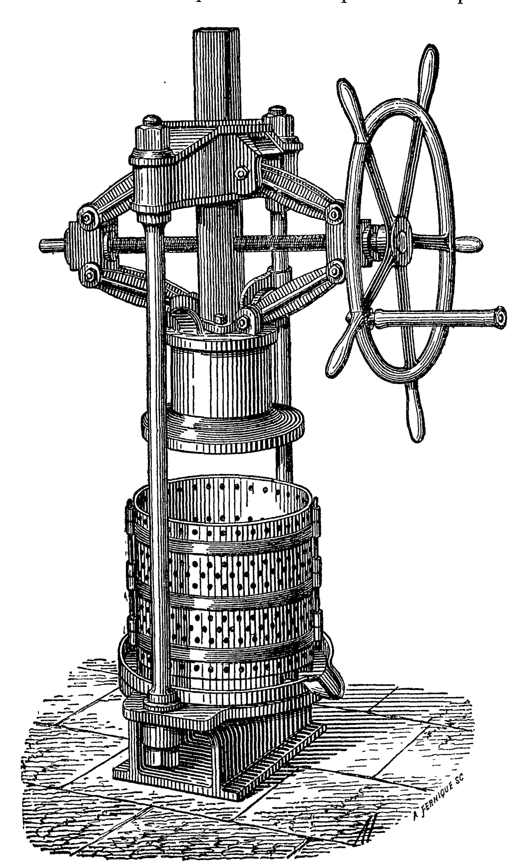


Fig. 4. — Presse.

porte ensuite au mélangeur dans lequel il est additionné de sucre et d'aromates. Le sucre, que l'on pulvérise quelquefois préalablement, est ajouté peu à peu au cacao ;

généralement le broyage du cacao et son mélange avec le sucre se font dans le même appareil. MM. Ménier, à Noisiel, emploient des meules horizontales semblables à celles usitées dans la meunerie. Dans cette usine, la force motrice est en partie fournie par la Marne, actionnant des turbines qui donnent 350 chevaux de force. Dans les usines de moindre importance, on se sert du broyeur à table tournante. Cet appareil est formé d'une aire en granit, chauffée à la température convenable à l'aide d'un serpentin à vapeur. Cette aire est animée d'un mouvement de rotation par un engrenage qu'active une transmission. Les amandes placées sur l'aire sont soumises à l'action de roues en granit fixées sur un arbre horizontal, pouvant tourner sur la table en granit et se déplacer dans le sens horizontal seulement. Cette ingénieuse disposition force la matière à passer sous les différentes parties du galet avec des vitesses inégales ; disposition qui amène un déchirement de la matière et une division très grande. Les axes des galets sont maintenus par des paliers dans lesquels ils sont mobiles dans le sens vertical, de façon à pouvoir se soulever, lorsque des morceaux de sucre trop gros se trouvent sur leur passage. Le modèle le plus usité supporte une charge de 40 kilogr. dont le broyage est achevé en une heure. La pâte bien homogène est portée aux broyeurs destinés à donner le fini à cette pâte en l'amenant dans le plus grand état de division possible. Ces broyeurs se composent de trois à cinq cylindres en granit, dont les axes tournent dans des coussinets maintenus sur des glissières, de façon à pouvoir rapprocher à volonté ces cylindres les uns des autres, suivant la finesse que l'on veut donner à la pâte. Ces cylindres, mis en mouvement par un engrenage, sont animés de vitesses différentes. Le chocolat est amené sur le premier cylindre par une trémie dont les bords parallèles aux axes de rotation s'appliquent exactement sur le cylindre, tandis que les deux autres sont coupés à une certaine distance. Comme de deux cylindres animés de vitesses inégales, c'est celui qui va le plus vite qui entraîne la matière, la pâte passe successivement entre chaque cylindre jusqu'au dernier où une râcle l'enlève pour le faire tomber dans un récipient en tôle. A ce broyeur on préfère celui de Beyer qui repose presque sur le même principe, mais dont le travail est continu et plus régulier, avec une surveillance moindre. La conduite de ces broyeuses est assez délicate ; comme elles doivent donner des produits d'une finesse déterminée, leur réglage doit être fait avec un très grand soin ; aussi, les chocolateries importantes possèdent-elles une série de broyeuses que l'on règle une fois pour toutes, et qui peuvent donner par jour 2,500 à 3,000 kilogr. d'un chocolat d'une pâte fine et régulière. MM. Menier, à Noisiel, possèdent 16 moulins, 20 raffineuses pour le cacao, 7 mélangeuses, 2 broyeuses à cône, 10 broyeuses à chocolat accouplées à 15 cylindres et 4 broyeuses à deux gros cylindres. On n'ajoute généralement les aromates que lorsque le cacao et le sucre sont mélangés.

Fig. 5. — Machine à extraire l'air du chocolat.

Pressage. Cette dernière opération a pour but de rendre au chocolat l'onctuosité, le liant qu'il a perdu pendant le broyage dans les cylindres, liant indispensable pour obtenir un bon moulage. A cet effet, on place la pâte dans des caisses en tôle étamée que l'on porte dans une étuve chauffée vers 60°. Ce réchauffage est souvent suivi d'une nouvelle trituration soit dans un mélangeur à tables tournantes, soit dans un mélangeur à galets

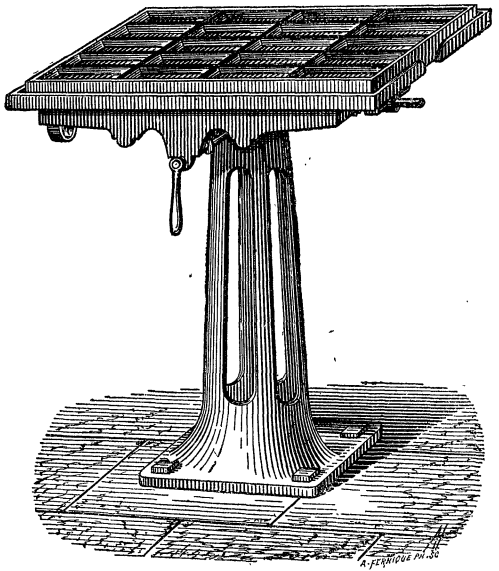


Fig. 6. — Tapoteuse.

mobiles ressemblant au précédent, avec cette différence que les galets sont moins gros et la cuvette plus profonde. Le chocolat ramolli est porté sur une table en marbre ou en

granit, chauffée à 45° sur laquelle il est battu; puis introduit dans une boudineuse destinée à chasser les bulles d'air émulsionnées dans la pâte, et à lui donner l'homogénéité convenable. La machine employée à cet usage est due à M. Dewinck, qui eut l'idée d'appliquer la vis d'Archimède. L'appareil se compose d'une trémie, dans laquelle on met la pâte, et qui correspond à un cylindre dans lequel tourne une vis d'Archimède qui entraîne cette pâte dans un espace tronconique dont la partie la plus petite est à l'extérieur, et dans lequel elle force le chocolat à passer. Les boudins formés sont coupés et vérifiés de façon à peser exactement 250 gr.

Ces boudins sont portés dans des moules divisés en plusieurs compartiments portant en relief le nom du fabricant ou du chocolat. Ces moules sont disposés au nombre de vingt sur une planchette et chauffés préalablement à la température du chocolat pour éviter les marbrures. On place les boudins dans les moules disposés sur une tapoteuse à laquelle un engrenage communique un mouvement de va-et-vient que l'on peut arrêter à volonté à l'aide d'un levier faisant avancer ou reculer la planchette que deux roues à rochet viennent frapper simultanément. L'ouvrier répartit régulièrement la pâte dans les moules violemment secoués et lorsque cette pâte est établie d'une façon bien uniforme, il imprime trois marques indiquant : 1° la qualité du chocolat; 2° la date de fabrication; 3° la marque de l'ouvrier. Il faut environ dix minutes pour tapoter 5 kilogr. de chocolat. Le chocolat tapoté est encore chaud; il faut le faire refroidir avant de pouvoir procéder au démoulage. Ce démoulage se fait dans des salles ou des sous-sols maintenus frais naturellement ou artificiellement. Cette opération est très importante, surtout en été, où la température peut être assez élevée pour empêcher le démoulage et arrêter la fabrication. Aussi, les usines importantes emploient-elles des procédés artificiels qui donnent plus de rapidité et de régularité au refroidissage du chocolat. A la Compagnie coloniale, ce refroidissage a lieu dans des sous-sols profonds garnis de tables de pierre. A l'usine Lombard, les plaques descendues par un ascenseur arrivent sur des tables constituées par des lames perforées, réunies par des charnières et formant toile sans fin. Le mouvement est imprimé par deux cylindres qui entraînent la toile métallique portant les moules en sens opposé au courant d'air froid amené d'anciennes carrières par un ventilateur. M. Dewinck se sert de l'appareil Carré à acide sulfureux; MM. Menier, à Noisiel, de l'appareil Giffard. M. Guérin-Boutron de l'appareil à acide sulfureux de M. Raoul Pictet, donnant un froid de 10° au-dessous de 0. On emploie aussi l'abaissement de température produit par l'évaporation rapide de l'eau sous l'influence d'un courant d'air. Les procédés frigorifiques coûtent un peu plus cher, mais ils permettent de démouler le chocolat plus rapidement, au bout d'un quart d'heure environ, et par suite du froid plus intense, le chocolat devenu plus dur donne moins de déchet.

Pliage. Les plaquettes de chocolat sont entourées d'une feuille d'étain fin préparée au laminoir et battue à la main, pour préserver le chocolat de l'humidité. Cette feuille d'étain est généralement recouverte d'une double feuille sur laquelle sont imprimés les prix courants de la maison, les qualités du produit, etc., etc. Enfin le tout est recouvert d'une enveloppe en papier sur laquelle est imprimé le nom de la maison ou du chocolat. Une importante maison de Paris remplace ces papiers par des cartonnages fabriqués mécaniquement par une machine qui colle à la fois une feuille blanche, l'étiquette de la maison, puis donne à la feuille de carton la forme de la tablette qu'elle doit contenir.

Pour ce qui a rapport aux chocolats sans sucre ou cacao soluble, V. Cacao.

III. Falsification. — Un chocolat de bonne qualité doit avoir une couleur brune, une saveur fraîche, une odeur agréable; il doit fondre dans la bouche et n'acquérir qu'une consistance moyenne quand on le cuit dans l'eau ou dans du lait. Sa composition moyenne peut être déterminée par les analyses suivantes faites au Conservatoire des arts et métiers :

	Chocolats français			Chocolats espagnols
	Meunier Lombard	Menier	Compagnie française	
Sucre de canne	59,07	57,47	56,34	41,40
Beurre de cacao	21.40	22,20	23,80	29,24
Amidon et glucose	1,83	1.83	0,97	1,48
Théobromine	1,26	1,23	1,43	1,93
Asparagine	indice	indice	indice	traces
Albumine	4,57	4,75	4,99	6,25
Gomme mucique	1,02	1,07	1,14	1,42
Acide tartrique	1,41	1,48	1,58	1,98
Tannin et mat. colorantes	0,20	0,20	0,20	0,12
Cellulose soluble	4,53	4,70	5,04	6.21
Cendres	1,79	1,75	1,87	2,34
Eau	1,22	1:28	0,98	4,38
Matière indéterminée	1,70	1,92	1,66	3,25
	100,00	100,00	100,00	100,00

Tous les chocolats n'offrent pas cette composition, les qualités inférieures surtout sont souvent additionnées de produits étrangers. Les fraudes les plus communes sont : l'addition de grabeaux de cacao, d'amandes ou de noisettes, la substitution de graisses animales ou végétales au beurre de cacao dont le prix est très élevé. La quantité de matière grasse ajoutée est toujours plus grande que celle enlevée, pour permettre le mélange d'une plus grande quantité de sucre. On trouve aussi quelquefois, dans certains produits, des farines et des fécules et même des composés minéraux.

Grabeaux. L'augmentation du poids des cendres donne une bonne indication, lorsqu'on n'a pu constater l'addition de matières minérales. Cette recherche doit toujours être contrôlée par un examen microscopique. Les cellules de l'épisperme du cacao sont tellement différentes de celles de l'amande centrale que l'inspection d'un mélange de cacao et de coques permet de reconnaître immédiatement ce genre de fraude.

Amandes, noisettes. Pour la recherche des amandes et des noisettes on fait macérer le chocolat avec un peu d'amygdaline qui, sous l'influence de la synaptase des noisettes et des amandes, subit la fermentation amygdalique qui développe de l'essence d'amandes amères et de l'acide cyanhydrique. Le chocolat pur ne donne pas cette réaction. L'examen microscopique fait également reconnaître les cellules pierreuses provenant de l'épisperme. Le point de fusion du beurre de cacao contrôlera ses recherches.

Matières grasses. On prend 10 à 15 gr. de chocolat réduit en poudre fine, que l'on épuise par le sulfure de carbone ou l'éther. L'éther est évaporé au bain-marie et la matière grasse restée dans le récipient est séchée à 100°. On prend le point de fusion de cette graisse trois jours après son extraction. Cette précaution est indispensable pour avoir le point de fusion réel, il est toujours trop faible quand il est pris plus tôt. Le beurre de cacao fond entre 31 et 33°.

Recherche et dosage de la fécule. Les chocolats falsifiés par de la fécule ou de la farine ont un goût pâteux, et prennent la consistance de la colle par la cuisson. Les moyens de retrouver ces fécules sont nombreux. Nous citerons : 1° l'examen microscopique du chocolat épuisé par l'éther. Cet examen permet de déterminer approximativement la quantité de fécule et son espèce; 2° le traitement par l'eau chaude dans laquelle on ajoute après filtration quelques gouttes de solution aqueuse d'iode. Les fécules donnent une coloration bleu pur tandis que l'amidon de cacao ne donne qu'une coloration violet-rougeâtre très

faible. On peut encore caractériser la fécule en prenant quelques grammes de chocolat réduit en poudre fine sur lesquels on verse deux ou trois gouttes de potasse caustique ; en agitant le tout dans un verre à expérience, la masse s'agglutine comme l'empois lorsqu'il y a de la fécule, ce procédé permet de reconnaître 1 % de fécule. Pour en faire le dosage, 10 gr. de chocolat sont épuisés à l'éther et le magma est traité par l'alcool à 20 % pour enlever tout le sucre. On traite ensuite la masse par l'eau bouillante jusqu'à ce que les dernières parties filtrées ne bleuissent plus par l'eau iodée. Cette eau enlève la fécule étrangère sans toucher à la fécule de cacao. On décolore la liqueur par quelques grammes de noir animal, et on la concentre suffisamment, puis on précipite la matière amylacée par l'alcool à 96°. Après un repos suffisant, on filtre sur filtre taré, on lave à l'alcool absolu, on sèche et on pèse. On remplace quelquefois les matières amylacées par la dextrine qui n'épaissit pas le chocolat à la cuisson, et qui est soluble dans l'eau. On peut la reconnaître par l'eau iodée en faisant bouillir 5 gr. de chocolat avec 200 gr. d'eau. Le liquide filtré, si le produit contient de la dextrine, acquiert par l'eau iodée une teinte lie de vin ou marron très facile à apprécier. On peut encore la retrouver en soumettant à la dialyse une certaine quantité de chocolat ; tous les sucres dialysent. La dextrine reste sur le dialyseur, on la caractérise au polarimètre.

Matières minérales. Ces matières se retrouvent dans les cendres qu'on doit analyser avec soin lorsque le chocolat en contient plus de 2,3 %. Ch. GIRARD.

IV. PHARMACIE. — En pharmacie, les chocolats sont des conserves solides qui ont pour base le cacao. Le chocolat ordinaire, dit *de santé*, sert à préparer les chocolats employés en médecine ou *chocolats médicamenteux ;* on y incorpore les médicaments les plus variés : fécules, fer, sels, extraits, substances purgatives, telles que le jalap, la scammonée, etc. Pour avoir le *chocolat au lichen d'Islande*, par exemple, on ramollit le chocolat ordinaire dans un mortier chauffé et on y incorpore la dixième partie de son poids de saccharure de lichen. On prépare de la même manière, en pharmacie, les chocolats à l'arrow-root, au tapioca, au salep, ou à toute autre matière féculente. Pour préparer le *chocolat ferrugineux*, on incorpore, à l'aide d'un mortier chauffé, 20 gr. de limaille de fer porphyrisée ou 10 gr. de safran de mars apéritif dans 990 gr. de chocolat. L'introduction de toute autre poudre médicamenteuse se fait de la même manière, aux doses indiquées par le médecin. C'est ainsi qu'on emploie souvent en guise de médicaments faciles à administrer, surtout dans la médecine des enfants : les *chocolats stomachiques*, aux extraits de quinquina, de gentiane, de houblon, de centaurée, de germandrée, etc. ; les *chocolats vermifuges*, à l'écorce de racine de grenadier, à la mousse de Corse, à la fougère mâle ; les *chocolats purgatifs*, au calomel, à la magnésie, à la scammonée, etc. Certains médecins prescrivent des *pastilles au chocolat*. Pour les préparer, on mêle intimement la substance médicamenteuse au chocolat, on divise le mélange en petites masses, qu'on façonne à la manière des pilules ; en disposant ces dernières sur des plaques de fer-blanc chauffées, elles s'aplatissent et prennent une forme hémisphérique. Tel est le cas des *pastilles de Daubenton*, à base d'ipécacuanha, dont voici la formule :

Ipéca pulv.............	30
Chocolat à la vanille.......	375

On ramollit le chocolat, on y incorpore la poudre, et on fait, comme il est dit ci-dessus, des pastilles du poids de 65 centigr. Ed. BOURGOIN.

V. BROMATOLOGIE. — Le chocolat, par la fécule qu'il renferme et par le sucre qu'on y ajoute, par les matières grasses de son beurre de cacao, par l'azote de sa théobromine, qui est presque un albuminoïde, représente un véritable aliment complet, un de ceux qui, à la rigueur, pourraient à eux seuls entretenir la vie. Par sa richesse en matières grasses, il rentre plutôt dans le groupe des aliments dits respiratoires ; par sa théobromine, il se rattache à celui des aliments d'épargne, à côté du café et de la coca, mais avec une bien moindre puissance d'action. C'est un analeptique de première ordre, réparateur des forces chez les convalescents, favorisant même l'embonpoint. On a voulu aussi lui attribuer une action excitante poussée jusqu'à effet aphrodisiaque, effet plus que douteux et devant être rapporté, si jamais il s'est produit, à la vanille associée au produit. Voilà pour les avantages ; voyons maintenant les inconvénients. La richesse du cacao en beurre, le fait ranger, avec tous les aliments gras, parmi ceux dont la digestion est toujours un peu laborieuse : à doses trop élevées, surtout chez les estomacs paresseux, il est réellement indigeste. L'adjonction de la cannelle et de la vanille est surtout destinée à corriger cet inconvénient, et il est permis de croire que le chocolat ne saurait se passer impunément de leur présence. Aux gourmets ou aux faux gourmets qui affectent de n'absorber que le cacao pur délayé dans l'eau, Fonssagrives conseille, dans leur intérêt, d'ajouter au moins du sel. Quoi qu'il en soit, le chocolat, surtout le chocolat au lait, où les matières grasses sont encore plus abondantes, ne devra pas être autorisé d'emblée comme premier aliment de la journée aux estomacs encore débiles. Le chocolat à l'eau sera mieux supporté, et mieux encore le chocolat cru. Quant à l'association du chocolat au thé ou au café, ou même aux deux à la fois, comme le préfèrent quelques personnes, elle n'a rien de répréhensible en soi, tout au contraire. Une fois le chocolat absorbé, il est difficile d'observer un effet général quelconque se rattachant à lui, malgré l'opinion qui veut en faire un agent nerveux, opinion déjà ancienne d'ailleurs. Zimmermann prétendait que le chocolat l'abêtissait, comme autrefois le café pour Mme de Sévigné. « Il me rabêtit, disait-il, lorsque j'en prends, et s'il produit le même effet sur d'autres, il peut avoir son utilité dans la société. » Il n'y a là évidemment qu'une boutade, ou, ce qui est plus grave pour un physiologiste, qu'une observation mal faite ; car, s'il est vrai que l'ingestion du chocolat peut être suivie d'une certaine torpeur, c'est lorsque la digestion en est pénible, et alors l'estomac est seul en cause. Mentionnons simplement le reproche fait au chocolat absorbé quotidiennement d'avoir une action perturbatrice sur le foie : le même reproche a été fait à tous les aliments gras. A signaler, en terminant, la propriété singulière qu'a le chocolat, de détruire l'amertume du sulfate de quinine lorsqu'on l'ingère après lui : aujourd'hui que les médicaments de saveur désagréable sont introduits sous forme de cachets, l'intérêt de cette observation est devenu moindre. Il n'en est pas moins vrai que cette propriété méritait d'être utilisée en pharmacie pour aider à l'introduction de certains médicaments et qu'elle l'a d'ailleurs largement été.

Dr R. BLONDEL.

CHOCONTA. Ville des Etats-Unis de Colombie, Etat de Cundinamarca, dans le bassin du Funza, affluent du Magdalena, au N. de l'Etat ; 10,000 hab. Située à 2,660 m. d'alt. C'est une ancienne place forte des Indiens Chibchas. Dans les environs sont des mines de fer et des sources thermales.

CHOCQUES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. de Béthune, sur la Clarence ; 1,817 hab. Stat. du ch. de fer du Nord, ligne de Béthune à Hazebrouck. Sucreries. De l'abbaye d'augustins de Chocques, fondée en 1094, ne subsistent qu'une tour et le logis abbatial occupés par une sucrerie. Chocques avait été fortifié au XIe siècle par Robert de Béthune, et fut détruit en 1128 par l'un des prétendants au comté de Flandre, Robert de Normandie.

CHOCTAWS. Tribu indienne de l'Amérique du Nord qui occupait, au temps de la colonisation par les Européens, un territoire situé à l'E. du Mississipi et au N. du golfe du Mexique, et représentant aujourd'hui le centre et le sud de l'État du Mississippi et l'ouest de l'Alabama. Leurs terres étaient limitées au N. par le pays

des Chickasaws, à l'E. par celui des Muskogees. Ferdinand de Soto les rencontra et les battit en 1540, et Tristan de Luna les eut pour alliés en 1560 contre les Natchez. La tribu comptait environ 2,500 guerriers à l'époque où les Français commencèrent à coloniser la Louisiane. Elle ne montra pas d'hostilité à l'égard de ces étrangers, accueillit leurs missionnaires et combattit, à côté des colons, contre les Natchez et les Chickasaws. Après l'organisation du gouvernement fédéral américain, ils signèrent avec les agents du Congrès continental le traité de Hopewell qui leur garantit la possession paisible de leurs terres. Ils aidèrent les Américains dans la guerre contre les Anglais en 1813, et contre les Creeks en 1820. Mais il leur fallut bientôt reculer devant la colonisation envahissante; ils cédèrent toutes leurs terres en 1830 et se retirèrent, suivis des Chickasaws, à l'O. de l'Arkansas, entre les rivières Arkansas et Canadian, échangeant 19 millions d'acres contre une étendue égale de terrains nouveaux, avec 2,225,000 dollars en espèces ou en marchandises. En 1838, ils se donnèrent une constitution, et depuis cette époque ils ont fait quelques progrès en agriculture et dans les arts mécaniques. Ils ont un conseil national de quarante membres, un chef du pouvoir exécutif, des tribunaux avec l'institution du jury. En 1861, ils comptaient 20,000 âmes et possédaient quelques milliers d'esclaves noirs. Ils prirent parti pour le Sud, et leur population, décimée par la guerre, tomba à 12,000. Après la soumission du Sud, le gouvernement des Etats-Unis contraignit les Choctaws à donner des terres aux esclaves émancipés et à adopter le régime de la propriété individuelle. Une grammaire choctaw a été publiée (Philadelphie, 1870) par le Rev. C. Byington.

A. Moireau.

CHODAKOWSKI (V. Czarnocki).

CHODANI (Jean-Kanty), théologien polonais, né à Cracovie en 1769, mort en 1823. Il était d'origine italienne; il fut professeur à l'académie de Cracovie, puis, à partir de 1808, à l'université de Wilna, où il devint doyen de la faculté des sciences morales et politiques. Il a publié un grand nombre de traductions du français et de l'allemand, notamment celle de la *Henriade* de Voltaire (Cracovie, 1803), une *Doctrine de la religion chrétienne*, etc. (Wilna, 1823). On a recueilli après sa mort deux volumes de *Sermons inédits* (Wilna, 1838-1832). L. L.

CHODERLOS de Laclos (Pierre-Ambroise-François) (V. Laclos).

CHODKIEWICZ. Famille polono-lithuanienne. Ses représentants les plus remarquables ont été : 1° au xv[e] siècle, *Jean* Chodkiewicz, maréchal de Lithuanie; il fut chargé de missions diplomatiques, commanda en 1458 les troupes lithuaniennes envoyées contre les chevaliers teutoniques et fut voïévode de Kiev; 2° au xvi[e] siècle, *Jérome* Chodkiewicz, castellan de Wilna. Il fut chargé de missions diplomatiques auprès du pape Paul IV et de l'empereur Ferdinand, qui lui conféra le titre héréditaire de comte de l'Empire; 3° *Jean* Chodkiewicz, gouverneur de Livonie depuis 1564. Il défendit vaillamment cette province contre les Suédois et les Russes ; 4° *Jean-Charles* Chodkiewicz, le plus illustre de la race, né vers 1560, mort en 1621. Il fit ses études à l'académie de Wilna, passa ensuite à l'étranger où il étudia l'art de la guerre. De retour dans son pays, il se maria et prit part, comme colonel, aux expéditions de l'hetman Zolkiewski, contre Nalevaïko, du cardinal Batory en Transylvanie, de Zamojski en Moldavie. En 1600, il devint grand hetman de Lithuanie ; il se distingua particulièrement dans les guerres de Livonie, repoussa le prince de Sudermanie, prit Dorpat (1604) et défit complètement les Suédois à Kircholm. Cette victoire eut, d'ailleurs, peu de résultats, à cause des troubles intérieurs de la Pologne: Chodkiewicz fut obligé de quitter la Livonie pour intervenir dans ces troubles; une nouvelle invasion des Lithuaniens l'y rappela: les Moscovites armèrent contre la Pologne ; l'hetman marcha contre eux, pénétra jusque sous les murs de Moscou, battit en retraite jusqu'à Viazma et négocia une trêve (1615). Les hostilités reprirent l'année suivante : en 1617, Chodkiewicz assiégea Dorogobouj; de 1618 à 1621, il lutta contre les Turcs et repoussa à diverses reprises leurs attaques ; épuisé par les fatigues de la guerre, il mourut le 24 sept. 1621, dans le château de Khotin (Chocim). Les Polonais le considèrent comme un de leurs plus grands hommes de guerre. Sa vie a été écrite par Naruszewicz (Varsovie, 1781); 5° *Alexandre* Chodkiewicz, né en 1779 à Czarnobyl, mort en 1838 ; il servit sous les ordres de Kosciuszko, puis entra dans l'armée du grand-duché de Varsovie et y devint colonel. Il prit sa retraite en 1818 avec le grade de général de brigade. Passionné pour les études scientifiques, il enseigna pendant quelque temps la chimie à l'université de Wilna; il écrivit un traité de chimie en 7 volumes (Varsovie, 1816-1821), divers mémoires scientifiques, des poésies, des traductions, d'ailleurs sans grande valeur. L. L.

CHODOWIEÇKI (Daniel-Nicolas), peintre et graveur d'origine polonaise, né à Danzig le 16 oct. 1726, mort à Berlin le 7 févr. 1801. Fils d'un négociant en céréales quelque peu artiste, il lui dut le goût et les principes du dessin. Ayant perdu son père en 1740, il fut obligé d'entrer en apprentissage dans une épicerie et, trois ans plus tard, il passa dans la maison de commerce de son oncle Ayrer, à Berlin, où il demeura jusqu'en 1754. Tous ses loisirs étaient consacrés à l'art : tantôt il dessinait d'après nature ou copiait des estampes, tantôt il peignait en miniature des dessus de tabatières, en quoi il parvint à acquérir une remarquable finesse de touche. Abandonnant définitivement le commerce, il entra à l'académie de Rode où il apprit à peindre à l'huile. Son début dans la gravure, une petite planche appelée *Passe-dix* (1756), fut remarquée de l'académie des arts de Berlin, qui lui confia dès lors l'illustration de son *Almanach*. Le succès de ces vignettes, où la pointe de l'artiste brillait singulièrement malgré l'exiguïté de leurs dimensions, fut sans précédent. Les nombreux éditeurs des publications analogues en Allemagne s'assurèrent sa collaboration, et les petites images qu'il leur fournit durant une période de quarante ans constituent une portion importante de son œuvre. Il fut, en effet, avant tout, un illustrateur hors ligne et un maître de petits sujets, où il sut allier l'ingéniosité de l'arrangement, la vivacité de l'expression, l'étude très fouillée de la physionomie humaine, le comique spirituel et pénétrant, poussé parfois jusqu'à la charge, et une préciosité du fini incomparable. Toutes ces qualités font de lui un artiste unique en ce genre dans l'école allemande. Son œuvre gravé comprend 2,025 sujets exécutés sur 978 planches, auxquelles il faut ajouter plus de 2,000 dessins de vignettes, dispersées dans une foule de livres, parmi lesquelles se distinguent celles du *Don Quichotte*, de *Roland furieux*, de *Gil Blas*, du *Vicaire de Wakefield*, de *Clarisse Harlowe*, etc. Il grava ensuite à part nombre de portraits, une grande estampe : *les Adieux de Calas à sa famille*, d'après son propre tableau (1767), estampe exécutée à la pointe sèche et qui avait fixé sa réputation; enfin le *Cabinet d'un peintre* (1771), pièce d'un intérêt particulier, en ce qu'elle offre son portrait et ceux des personnes de sa famille. On recherche les premières épreuves de ses planches, sur les marges desquelles s'étalent souvent des griffonnements amusants, inspirations fugitives du maître, et qui furent effacés dans la suite. Le catalogue de l'œuvre de Chodowieçki a d'abord été dressé par Jacobi (Berlin, 1814, in-4), mais plus complet est celui rédigé par le libraire W. Engelmann (Leipzig, 1857, in-8, avec supplém., 1860), qui possédait toutes les estampes du maître et de tous les états. Les quelques tableaux qu'il peignit se trouvent aux musées de Berlin et de Leipzig. Recteur de l'académie des beaux-arts de Berlin en 1764, il en devint le vice-directeur en 1788, et le directeur en 1797. — Son frère *Gottfried* (né en

1728, mort en 1781), graveur à l'eau-forte, exécuta nombre de planches, principalement sujets de chasse et paysages, d'après ses propres dessins ou d'après les compositions de son frère. — Le fils de Daniel, *Wilhelm* Chodowieçki, né en 1765, mort le 26 oct. 1805, fut graveur au burin et imita avec succès la manière paternelle. G. PAWLOWSKI.

BIBL.: Outre les ouvrages allemands, consulter R. PORTALIS, *les Dessinateurs d'illustrations*, t. I, et R. PORTALIS et H. BERALDI, *les Graveurs du XVIIIe siècle*, t. I.

CHODRUC-DUCLOS, excentrique célèbre à Paris, sous la Restauration et le gouvernement de Juillet, né à Sainte-Foy en 1780, mort à Paris le 11 oct. 1842. Ardent royaliste, il eut durant tout le Consulat et l'Empire des démêlés avec la police, et fut maintes fois emprisonné. Il prit part aux insurrections de Vendée et, en 1815, tua en duel un La Rochejaquelein qui lui avait reproché son nom roturier. Après avoir séjourné quelque temps en Italie à la suite de cette affaire, il revint à Paris pour réclamer à la Restauration la récompense de ses services. Il ne voulait rien moins que le grade de maréchal de camp. M. de Peyronnet, son ami d'enfance, le lui refusa. Alors Chodruc-Duclos se posa en victime de l'ingratitude gouvernementale et « pour embêter Peyronnet » prit l'habitude de se promener tous les jours au Palais-Royal, la barbe et les cheveux effroyablement longs, accoutré de haillons grotesques et d'un chapeau extravagant. La police eut beau le poursuivre sous l'inculpation de vagabondage et d'outrage public à la pudeur, Chodruc-Duclos, bravant amendes et prison, persista jusqu'à son dernier jour à « faire honte au pouvoir ». On a publié sur ce personnage bizarre : *L'Homme à la longue barbe. Précis sur la vie et les aventures de Chodruc-Duclos, suivi de ses lettres* (Paris, 1829, in-8). Ce livre fut poursuivi comme renfermant une diffamation envers la famille La Rochejaquelein, et un des auteurs, Eliçagaray, fut condamné le 23 juin 1829 à deux mois de prison et 100 fr. d'amende ; *Vie civile, politique, anecdotique, philosophique, diogénique et artistique de Chodruc-Duclos* (Paris, 1842, in-8); J. Arago et Gouin, *Mémoires de Chodruc-Duclos* (Paris, 1842, 2 vol. in-8) ; *Nouvelle Histoire véridique et complète de Chodruc-Duclos, surnommé l'homme à la grande barbe du Palais-Royal, contenant sa vie et ses aventures galantes* (Paris, 1830, in-18).

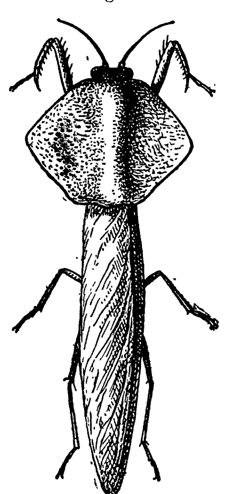
BIBL. : Ch. YRIARTE, *les Célébrités de la rue*; Paris, 1868, in-12.

CHODZKO. Famille polonaise d'origine lithuanienne. Elle a fourni dans notre siècle un certain nombre d'écrivains et de savants : *Jean* Borejko, Chodzko, né en 1776 dans le gouvernement de Wilna, mort en 1851 à Minsk ; il a publié des nouvelles estimées, une tragédie : *Boleslaw Krzywousty*, des traductions de Scribe. Ses œuvres ont été réunies en 12 vol. (Wilna, 1837). Il joua un grand rôle dans la franc-maçonnerie polonaise et fonda deux loges : l'une à Wilna, l'autre à Minsk. Il avait pris le pseudonyme littéraire de Jean de Swislocz. — *Alexandre* Chodzko, fils du précédent, écrivain et orientaliste contemporain, né à Kzywicze (gouvernement de Minsk), le 11 juil. 1804. Il fit ses études à Wilna ; il débuta de bonne heure dans la littérature et fit partie du groupe poétique dont Adam Mickiewicz était le centre. Il alla ensuite étudier les langues orientales à Saint-Pétersbourg ; il devint secrétaire drogman de l'ambassade de Russie en Perse, puis vice-consul à Recht, sur la mer Caspienne. Il acquit une connaissance approfondie de la langue persane et des langues musulmanes. A dater de 1842, il se fixa à Paris et se consacra à des travaux littéraires et philologiques. En 1858, le gouvernement français lui confia, avec le titre de chargé de cours, la chaire de langue et de littérature slave du collège de France : il a pris sa retraite en 1884. Il se fit naturaliser Français. Il a beaucoup écrit en polonais, en français et en anglais. Ses principales publications sont : *Poésies*, recueil imprimé pour la première fois à Saint-Pétersbourg en 1829, réimprimé à Poznan, 1833, et à Paris, 1836 ; il renferme des traductions, des imitations et des ballades très originales, dont quelques-unes sont devenues classiques ; *Specimens of the popular poetry of Persia* (Londres, 1842) ; *le Ghilan* (Paris, 1851) ; *Grammaire persane* (Paris, 1852, réimprimée en 1883), l'œuvre la plus considérable de l'auteur ; *le Théâtre persan* (Paris, 1879) ; *le Drogman turc* (Paris, 1855) ; *Pendnamé* (Paris, 1861) ; *Légendes slaves* (Paris, 1859) ; *Contes des paysans et des pâtres slaves* (Paris, 1864) ; *Grammaire paleoslave* (Paris, 1869) ; *Etudes bulgares* (Paris, 1875) ; *les Chants historiques de l'Ukraine* (Paris, 1879). M. Alexandre Chodzko a en outre collaboré à la *Revue contemporaine*, au *Correspondant*, et publié, sans le signer, un *Dictionnaire anglais-polonais* (Paris, 1874). — *Michel* Chodzko, frère du précédent, né à Krzywicze en 1807, a publié quelques travaux littéraires. — *Joseph* Chodzko (appelé aussi Khodzko), né à Krzywicze en 1800, mort vers 1880. Frère des précédents, il entra au service militaire et accomplit pour le compte de l'état-major russe d'importants travaux géodésiques en Moldavie, en Valachie, en Turquie, au Caucase. Il fit, en 1847, l'ascension du mont Ararat. — *Ignace* Chodzko, né le 15 janv. 1795 à Zabloczyzna, mort le 1er août 1861 ; il appartenait à une autre branche de la famille. Il fit, ses études à l'université de Wilna, remplit diverses fonctions publiques, fut membre de la commission archéologique de Wilna et vice-président du comité des paysans. Il débuta dans la littérature par des poésies. Mais sa renommée littéraire date de l'année 1848, époque à laquelle il commença à publier ses *Tableaux lithuaniens* (5 séries, 1840-43-44-45-1856). Il donna ensuite les *Traditions lithuaniennes* (3 séries, 1850-52-58-60), les *Conversations du passé* (1857). Les *Nouveaux Mémoires d'un Quêteur* ont paru en 1862. Ignace Chodzko est un des peintres les plus fidèles et les plus sincères de la vie polonaise. Ses œuvres sont encore populaires aujourd'hui ; elles sont écrites avec beaucoup de simplicité, d'entrain et de bonne humeur. Quelques-unes ont été traduites en français. Syrokomla a publié à Wilna, en 1862, *la Vie et les Ecrits d'Ignace Chodzko*. V. aussi *l'Ateneum* de Varsovie (1884). — *Léonard* Borejko-Chodzko, né le 6 nov. 1800 à Oborek, mort le 12 mars 1871 à Poitiers, a surtout écrit en langue française. Après avoir fait ses études à l'université de Wilna, il quitta son pays et vint s'établir à Paris en 1826. En 1830, il fut capitaine aide de camp du général Lafayette. Il remplit les fonctions de bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève et à celle de la Sorbonne. Presque tous ses ouvrages ont pour objet l'histoire de la Pologne ou des pays voisins. Les principaux sont : *les Polonais en Italie* (1829) ; *Histoire des Légions polonaises* (Paris, 1829, 2 vol.) ; *Tableau de la Pologne ancienne et moderne* (1830, 2 vol. in-8), ouvrage traduit en anglais, en allemand et en italien ; *la Pologne historique, littéraire, monumentale* (1834-1847, 3 vol. grand in-8), ouvrage publié avec un certain nombre de collaborateurs ; des notices sur Kosciuszko, Lelewel ; des cartes de Pologne, des histoires abrégées de la Pologne et de la Turquie (14 édit. de 1855 à 1864) ; *les Massacres de Galicie et Krakovie, confisquée par l'Autriche en 1846* (Paris, 1861) ; *Carte géographique de la Pologne* et *Atlas des sept partages* (Paris, 1831-1846). Il a collaboré également à l'ouvrage : *Recueil des traités relatifs à la Pologne*, publié sous le nom du comte d'Angeberg (Paris, 1864), à la *Nouvelle Biographie générale* et à divers journaux. Une notice détaillée lui a été consacrée (en polonais) dans l'*Annuaire de la Société d'Histoire polonaise de Paris* (1872). L. L.

BIBL. : ESTREICHER, *Bibliographie polonaise du XIXe siècle.*

CHŒRADODE (*Chœradodis* Aud. Serv.). Genre d'Insectes-Orthoptères, de la famille des Mantides, dont les représentants, tous de l'Amérique du Sud, sont essentiel-

lement caractérisés par le prothorax qui est dilaté latéralement en une grande membrane plus ou moins large, mutique sur ses bords, échancrée en avant et occupant toute la longueur de l'organe. Le *Chœradodis cancellata* Fabr., que nous figurons, se trouve aux environs de Cayenne : espèce longue de 70 millim., d'une belle couleur verte, avec un point blanc sur chaque élytre. Le genre renferme encore le *Ch. peruviana* Aud. Serv., du Pérou, et le *Ch. laticollis* Aud. Serv., de Cayenne. Cette dernière espèce est remarquable non seulement par le développement de la membrane thoracique, mais encore par les élytres ovales, terminées en pointe, d'un vert opaque avec un point blanchâtre, mélangé de brun, situé vers le premier quart de l'élytre. Ed. Lef.


Chœradodis cancellata Fabr.

CHŒRILUS (Χοιρίλος), poète tragique grec, originaire d'Athènes. On ignore la date de sa naissance et celle de sa mort; on a, en revanche, un certain nombre de renseignements précis sur les différentes phases de son activité littéraire. D'après Suidas, il prit part pour la première fois au concours de tragédie en 523 av. J.-C. (64e Olympiade) et peut-être fut-il alors le concurrent de Thespis. En 499 av. J.-C., il concourut avec Eschyle et Pratinas ; en 483 av. J.-C., il jouissait de la plus grande réputation (Hieronym., *Chron. Euseb.* ad Olymp. LXXIV, 3) ; enfin, si l'on en croyait une Vie anonyme de Sophocle (*Vitarum scriptores græci minores*, éd. A. Westermann ; Brunswick, 1843, p. 131), il aurait concouru avec Sophocle en 468 av. J.-C.; il aurait eu alors quatre-vingts ans, si l'on admet qu'il ait débuté, comme débutaient en général les poètes tragiques, à l'âge de vingt-cinq ans. Sa carrière dramatique aurait donc été fort longue ; mais peut-être a-t-on réuni sous le nom de ce Chœrilus des renseignements qui appartenaient à ses homonymes ; Welcker (*Die griechischen Tragödien*, p. 892) pense que Chœrilus d'Athènes eut un fils qui porta lui aussi le nom de Chœrilus, et qui fut poète tragique comme son père ; ce serait à ce second Chœrilus qu'il faudrait alors rapporter une partie des détails réunis plus haut, et en particulier l'anecdote qui fait de Chœrilus un des concurrents de Sophocle.

Chœrilus fut un poète heureux et fécond : il fut couronné treize fois et composa cent cinquante tragédies, si l'on en croit Suidas. Il ne nous reste malheureusement rien d'une œuvre aussi considérable ; les titres même de ses tragédies ont disparu, hormis un conservé par Pausanias (I, xiv, 3), Ἀλόπη, nom d'un personnage mythologique dont les aventures inspirèrent deux autres poètes tragiques, Euripide et Carcinus. Indépendamment de ses tragédies, Chœrilus composa des drames satiriques, qui eurent beaucoup de succès, c'est du moins ce qui est affirmé par un grammairien latin du ive ou du ve siècle, Plotius (Plotius, *de Metris*, III, 3, 32, Keil, t. VI, pp. 507 et 508) et ce qui paraît vraisemblable quand on se rappelle qu'il concourut souvent avec Pratinas, l'auteur applaudi, sinon l'inventeur du drame satirique. Ces titres de gloire n'ont pas paru suffisants à certains critiques ; ils ont attribué à Chœrilus l'invention du mètre chœriléen, dactylique hexamètre catalectique, quoique ce mètre, assez rarement employé, porte aussi le nom de Μέτρον Διφίλειον. Ils lui ont également attribué l'invention des masques et des costumes de théâtre, invention dont on gratifie aussi les autres poètes tragiques de la même époque. S. Dosson.

CHŒRILUS (Χοιρίλος) de Samos, poète épique grec. On a, dans l'antiquité, commis beaucoup d'erreurs à propos du lieu et de la date de sa naissance (V. Suidas, au mot Χοιρίλος ; Etienne de Byzance, au mot Ἰασσός ; Hésychius Milesius, p. 40, éd. Meursius; Photius, *Lexic.* au mot Σαμιακὸν τροπόν) ; on l'a souvent confondu avec son homonyme Chœrilus d'Iasos, et on a mêlé au récit de sa vie des anecdotes où il n'a jamais figuré ; Näke, et après lui Dübner, ont discuté et résolu les différentes questions soulevées à son sujet. Suivant les conjectures les plus vraisemblables, Chœrilus serait né vers l'an 472 av. J.-C. ; il aurait, au dire de Suidas, été esclave à Samos jusque vers l'âge de douze ans, il se serait alors enfui et aurait trouvé, grâce peut-être à sa beauté, un appui bienveillant auprès de l'historien Hérodote, qui lui inspira le goût de la littérature et de la poésie. Vers la fin de sa vie, en 404 probablement, on le retrouve à Samos, très en honneur auprès du célèbre général spartiate, Lysandre, qui désirait trouver en Chœrilus un chantre de sa gloire (Plut., *Lysand.*, 18) ; il vint peu après à la cour du roi de Macédoine (Suidas, *l. c.*) Archelaüs et il y mourut, au plus tard en 399 av. J.-C., date de la mort d'Archélaüs.

Le seul ouvrage qu'on puisse lui attribuer avec certitude était un poème épique dont l'étendue n'est pas connue et qui avait pour titre Περσικά (Hérodien, περὶ μονήρους λέξεως, p. 13, 4 = t. II, p. 919, éd. Lentz) ou Περσηΐς (Stobée, *Florileg.*, XXVII, 1). Il ne nous en reste qu'une douzaine de fragments très courts et se rapportant à des détails sans importance. Fr. Dübner (*Asii..... Chœrili fragmenta*, à la suite de l'édition d'Hésiode ; Paris, 1862, pp. 21 et suiv.) et God. Kinkel (*Epicorum græ corum fragmenta* Leipzig, 1877, p. 265 et suiv.) ont réuni ces fragments, Dübner les a traduits et commentés, Kinkel y a joint des variantes de texte et les témoignages de l'antiquité relatifs à Chœrilus. On peut, malgré tout, se faire une idée de ce poème. Chœrilus s'était inspiré du sujet qu'avait, en un autre genre, traité Hérodote, et il y a lieu de noter ici ce choix du sujet, et les rapports qu'on dit avoir existé entre le poète et l'historien. Chœrilus avait conçu le dessein d'illustrer dans une épopée l'événement le plus grand et le plus glorieux de l'histoire grecque, la guerre de Xerxès contre la Grèce. Ce poème eut d'abord un vif succès ; on décréta, dit Suidas (*l. c.*), qu'il serait lu avec les poésies d'Homère ; mais ce succès ne se soutint pas. Aristote blâme ses comparaisons comme obscures et recherchées (*Topic.*, VIII, i, 24), Platon le met au-dessous d'Antimaque (Proclus, *Comm. in Platonis Timæum*, p. 28) et les critiques alexandrins, se conformant à l'opinion de Platon, rayèrent Chœrilus du canon des poètes épiques pour lui substituer Antimaque. Platon et les Alexandrins semblent avoir eu raison : les quelques fragments qui nous restent présentent des traces incontestables d'afféterie et de puérilité. S. Dosson.

CHŒRILUS (Χοιρίλος), poète épique grec, probablement originaire d'Iasos en Carie ; il vivait au ive siècle avant notre ère. Il accompagna Alexandre le Grand dans l'expédition d'Asie, et chanta les exploits du conquérant macédonien dans un poème dont chaque vers lui aurait été payé un statère. (Suidas, au mot Χοιρίλος ; Porphyrion *ad Horat. Epist.*, II, i, 232 et suiv., etc.) Cette anecdote a été agrémentée de détails fantaisistes par les scoliastes (*Comm. Cruq. ad Hor. Ep.* II, i, 232 ; *Art. poet.*, 357) ; Horace (*Ep.*. II, i, 232) l'a rappelée (*Ep.* II, i, 232). Si l'anecdote est vraie, si Alexandre payait généreusement les vers de Chœrilus, il ne les estimait pas pour cela ; il aurait mieux aimé, disait-il (Porphyrion, *ad Hor. Art. poet.*, 357), être le Thersite d'Homère que l'Achille de

Chœrilus. Toute l'antiquité a été d'accord avec Alexandre sur ce point, et tous ceux qui en ont parlé citent Chœrilus comme le type du mauvais poète.

C'est peut-être à ce poète qu'il faut attribuer un poème sur la guerre Lamiaque (Λαμιακά), poème entièrement perdu et dont Suidas fait remonter à tort la paternité à Chœrilus de Samos; c'est peut-être enfin à Chœrilus d'Iasos qu'il faut attribuer, avec Näke, une épitaphe de Sardanapale en 7 vers hexamètres; épitaphe que Chœrilus aurait traduite du chaldéen et qui est fréquemment citée. (V. Athen., VIII, p. 335 E; Strabon, XIV, p. 672. — *Schol. ad Aristoph. Av.* 1021, etc.) Cette épitaphe a été rééditée récemment, ainsi que les nombreux témoignages de l'antiquité, relatifs à Chœrilus, par God. Kinkel (*Epicorum Græcorum Fragmenta;* Leipzig, 1877, t. I, pp. 308 et suiv.). S. Dosson.

Bibl.: G.-H. Bode, *Geschichte der Hellenischen Dichtkunst;* Leipzig, 1838-1840, t. III, 1re partie, p. 59. et suiv. — A.-F. Näke, *De Chœrili Samii ætate vita et poesi aliisque Chœrilis disseruit;* Leipzig, 1817, pp. 5, 7, 257-263. — F.-G. Welcker, *Die griechischen Tragödien mit Rücksicht auf den Epischen Cyclus;* Bonn, 1839, pp. 18, 892. — F.-G. Wagner, *Poetarum tragicorum Fragmenta*, à la suite des *Fragmenta Euripidis;* Paris, pp. 6 et 7. — Nauck, *Tragicorum Græcorum fragmenta;* Leipzig, 1889.

CHŒROMERY (V. Anthracotère et Dichodon).

CHŒROPOTAME (Chéropotame).

CHŒROPSIS (V. Hippopotame).

CHŒROTHERIUM (V. Cochon [Paléont.]).

CHOÈS (Myth.) (V. Dionysos).

CHŒUR. I. Théâtre grec. — La tragédie et la comédie, chez les Grecs, étaient mêlées de chœurs. Le chœur, à l'origine, formait tout le spectacle tragique. Née du chœur dithyrambique (V. Dithyrambe), la tragédie, pendant longtemps, fut exécutée par un chœur qui évoluait en chantant autour de l'autel de Bacchus. Thespis (vie siècle av. J.-C.) créa le dialogue tragique en plaçant à côté du chœur un acteur qui lui répondait. Eschyle mit sur la scène un deuxième acteur, Sophocle un troisième. Dès lors, le chœur n'occupa plus dans la tragédie qu'un rang secondaire. Du jour où deux acteurs seulement, pris en dehors de lui, représentèrent une action, son rôle fut plutôt de suivre en spectateur les péripéties de cette action que d'y prendre une part active. Dans Eschyle, cependant, il garde encore sur la marche générale de l'action une certaine influence. Chez les comiques, du moins chez ceux du ve siècle, il tient la place d'un véritable acteur : les *Acharniens*, les *Chevaliers*, les *Guêpes* d'Aristophane, donnent une idée de l'importance qu'il y avait et de l'espèce de personnalité collective dont le poète savait le revêtir. — Le recrutement, l'habillement, l'instruction d'un chœur, tragique ou comique, constituaient à Athènes ce qu'on appelait une *liturgie*, c.-à-d. un service public imposé par l'Etat aux citoyens que leur fortune mettait à même de supporter ce genre d'impôt. Il en était de même, d'ailleurs, des autres chœurs (chœurs cycliques, chœurs de *pyrrichistes*, etc.), qui faisaient l'ornement des différentes fêtes religieuses : leur instruction, dans le temps qui précédait la fête, était à la charge des citoyens riches. Cette liturgie s'appelait proprement *chorégie*, et l'Athénien qui faisait les frais d'un chœur portait le titre de *chorège*. Le jour de la représentation, il paraissait sur le théâtre la tête couronnée et conduisant son chœur. Si le chœur qu'il produisait ainsi, ou la pièce dont ce chœur faisait partie, remportait le prix dans le concours, c'était à lui, ou plutôt à sa tribu, que l'honneur en revenait. Il recevait comme récompense un trépied, qu'il consacrait d'ordinaire à Bacchus. P. Girard.

II. Théâtre romain. — Le théâtre romain n'avait pas de chœurs à la manière des Grecs; ce qui suffit à le prouver, c'est que l'orchestre était, à Rome, occupé par les sièges des sénateurs. Il est vraisemblable, cependant, que les premiers tragiques, qui ne faisaient qu'imiter et traduire, reproduisirent quelque chose des chœurs de la tragédie grecque. Les proportions plus vastes de la scène permettaient de présenter un certain nombre de chanteurs ou d'instrumentistes. Aussi beaucoup de tragédies latines sont-elles désignées par l'appellation même des chœurs: *les Bacchantes*, *les Phéniciennes*, *les Troades*, etc. Les grammairiens nous ont transmis d'ailleurs des renseignements précis à ce sujet. Chez Andronicus, le chœur d'Ino chantait un hymne en l'honneur de Diane ; c'est ce que nous apprend Terentianus Maurus (p. 1934). D'après Aulu-Gelle (XIX, 10), Nævius avait introduit un chœur de bacchantes dans son *Lycurgue ;* le même grammairien mentionne un chœur de l'*Iphigénie* d'Ennius, etc. Le passage de l'*Art poétique* d'Horace (v. 193 et suiv.) prouve l'importance du chœur dans la tragédie latine. Il nous fait voir aussi que le chœur, précisément parce qu'il était monté sur la scène, prenait une part active à l'action d'une part, et de l'autre faisait entendre, pendant les entr'actes, des chants se rapportant à la fable.

> Actoris partes chorus officiumque virile
> Defendat, neu quid medios intercinat actus
> Quod non proposito conducat et hæreat apte.

Le chœur ne resta pas étranger aux autres formes dramatiques usitées chez les Romains. Pour le rôle de la musique et du chant dans la comédie, tant *palliata* que *togata*, V. les art. Cantica et Comédie. Dans les pantomimes même, il y avait des *cantica* chantés par des chœurs (V. Mime). Dans les tragédies de Sénèque, on trouve généralement quatre chœurs marquant la séparation des actes, sans compter quelques scènes en vers lyriques. Cette imitation du chœur grec est bien loin du modèle. En ce qui concerne la métrique, les parties lyriques sont d'ordinaire écrites en vers anapestiques, trochaïques, saphiques, asclépiades, etc., distribués en stances d'une étendue arbitraire ; rien ne rappelle les combinaisons ni la variété infinie de la chorique dorienne. A. W.

III. Théâtre moderne. — Dans le théâtre moderne, le chœur joue un rôle tout autre et beaucoup moins important que dans le théâtre antique. Il n'est pas, comme chez les Grecs, un personnage collectif représentant la masse populaire et prenant à l'action une part active et directe. Il n'a même jamais paru dans nos tragédies qu'à l'état d'exception, et seulement lorsque Racine a précisément voulu, dans *Esther* et dans *Athalie*, reproduire jusqu'à un certain point le procédé des grands tragiques grecs. Le chœur n'a trouvé sa place, chez les modernes, que sur la scène lyrique, c.-à-d. dans l'opéra, comme élément de puissance et de variété ; mais il ne compte qu'au point de vue strictement musical, et scéniquement parlant, il ne joue aucun rôle et n'a aucune importance, si bien que sous ce rapport on pourrait s'en passer et le supprimer sans que la marche et la nature des œuvres en fussent altérées d'aucune façon. Mais en ce qui concerne le côté musical, son importance ne saurait être méconnue et on lui doit des effets de charme ou de grâce, de puissance ou de grandeur, qui apportent dans l'allure ou la division d'une œuvre lyrique la diversion la plus heureuse. L'intervention de cet ensemble de cinquante, soixante ou quatre-vingts voix se faisant entendre tout à coup, dans de grandes situations, avec ou sans le secours de l'orchestre, produit sur l'auditeur l'impression la plus favorable. Cette impression, d'ailleurs, peut se diversifier et être obtenue par des procédés différents. Il y a des chœurs complets d'hommes et de femmes, indépendants, c.-à-d. agissant seuls, comme celui du troisième acte des *Huguenots ;* il y a des chœurs qui se mêlent à la voix des personnages récitants, comme dans le final du second acte de la *Dame Blanche*, dans celui du *Barbier de Séville* et de la plupart des opéras italiens; il y a des chœurs d'hommes seuls, comme celui des chasseurs du *Freischütz*, ou de voix de femmes seules comme celui des Nymphes de *Psyché;* il y a des chœurs dansés, comme celui de la kermesse de *Faust*, etc. En réalité, le chœur est un élément très important de toute espèce de musique dramatique. A. P.

IV. Musique. — Le mot *chœur*, qui vient du grec χορός

(danse par files, cortège dansant), s'applique, en musique, à tout groupe de voix réunies pour l'exécution d'un même morceau. Il se dit également du morceau chanté par ces voix. Nous mentionnerons pour mémoire le terme de *chœur* appliqué à l'un des jeux de l'orgue, et aux cordes qui, dans un piano, sont accordées pour produire une même note déterminée. Le chant exécuté par un ou plusieurs chœurs était d'un grand usage dans la musique grecque et dans l'ancien chant ecclésiastique. Jusqu'au xe siècle environ, il s'exécutait toujours à l'unisson ou à l'octave, cet intervalle étant fourni naturellement par l'opposition des voix d'enfants et de femmes aux voix d'hommes. Hucbald est l'un des premiers auteurs musiciens, chez lesquels on retrouve les traces d'une réelle polyphonie vocale, composée d'une deuxième partie de chant qui pouvait suivre la première, non seulement à l'octave, mais à d'autres intervalles (V. Organum). Au xiiie siècle, le développement de la science harmonique, l'habitude du chant mesuré et du chant figuré, modifièrent profondément l'art choral. Plus tard, en Italie, avec Palestrina et son école, cet art s'enrichit de toutes les ingéniosités du contrepoint. En Allemagne, il prenait cependant, au xvie siècle, le caractère et l'expression populaires. Lorsque l'opéra se développa, les chœurs y jouèrent un rôle important, destiné à correspondre à celui du chœur de la tragédie grecque ; ce but, du reste, ne fut nullement atteint. Il y a des chœurs pour voix d'hommes, pour voix de femmes, pour voix d'enfants, des chœurs mixtes, c.-à-d. composés de voix d'hommes et de femmes. Cette dernière forme est la plus complète, la plus riche d'effet. Les chœurs peuvent être simples, doubles, triples ; ainsi un double chœur sera formé de chœurs alternatifs ou simultanés, constituant chacun une harmonie vocale suffisante, mais chacun de caractère distinct. On peut citer, par exemple, le double chœur des nobles brabançons et des chevaliers saxons et thuringiens, qui précède l'arrivée du cygne, dans le *Lohengrin* de R. Wagner. Les chœurs peuvent être classés également d'après le nombre des parties vocales ; sous ce rapport, la forme type du chœur mixte ou complet est le chœur à quatre parties, soprano, contralto ou alto, ténor et basse. Enfin, les chœurs sont avec ou sans accompagnement. Lorsqu'un orchestre accompagne le chœur, tantôt il n'a qu'un rôle effacé, celui par exemple de réaliser une sorte de basse continue à l'harmonie vocale, tantôt il double en outre les parties de chant, tantôt il affirme et développe des motifs indépendants de ceux qui sont chantés sur la scène, ou simplement indiqués d'une façon fragmentaire, indirecte pour ainsi dire, par les voix. Ce dernier cas est celui qui se présente dans l'exemple cité plus haut.

Les chœurs à l'unisson ne doivent être employés que rarement, car ils deviennent vite monotones, et moins ils sont fréquents, plus ils produisent de l'effet. Comme exemple, on peut citer des unissons d'alto et de haute-contre dans l'*Iphigénie en Aulide* de Gluck, et l'*Acis et Galatée* de Haendel. R. Wagner a réalisé un unisson d'alto et de ténor dans les chants alternés de la coupole, au premier acte de *Parsifal*. Dans ce même acte, l'entrée des chevaliers du Gral est un bel exemple de chœur d'hommes à l'unisson. Les opéras italiens contiennent beaucoup de chœurs à deux parties, souvent pauvres et durs d'effet. Les chœurs à trois parties sont moins fréquents, cependant on les emploie plus particulièrement pour voix de femmes; ceux à quatre, cinq, six, forment l'immense majorité. On n'a pas coutume d'aller, dans la pratique, au delà de huit parties réelles, et bien des fois le grand nombre de parties que semble indiquer l'écriture se réduit, par suite des doublements et des alternances, à un nombre réel très inférieur. Cependant, on cite des chœurs à douze et seize parties, et même davantage, car quelques auteurs anciens, en Italie, en Allemagne, dans les Pays-Bas surtout, ont écrit des ensembles à trente et quarante parties. Nous avons déjà cité un exemple de double chœur ; on pourrait en donner plusieurs autres dans *Iphigénie en Aulide*, *Rienzi*, dans les grands oratorios de Bach et de Haendel, et dans la deuxième partie de la *Damnation de Faust*. Comme exemple de triples et quadruples chœurs, il y a lieu de nommer le serment des cantons dans le *Guillaume Tell* de Rossini, et plusieurs passages des *Maîtres Chanteurs* de R. Wagner ; mais le plus beau triple chœur que l'on connaisse est sans doute le début de la *Passion selon saint Mathieu*, de Sébastien Bach. Enfin, parmi les ouvrages où les chœurs simples ou complexes sont le plus justement célèbres, il faut citer, outre ceux indiqués plus haut, *la Flûte enchantée*, *Fidelio*, *le Freischütz*, *Euryanthe, la Vestale*, *Tannhäuser,* la *Neuvième symphonie*. A. Ernst.

V. Architecture. — Le chœur est aujourd'hui la partie de l'église occupée par le clergé, partie généralement placée à l'orient de l'édifice et séparée par une clôture de la nef et des bas côtés. Dans les premiers temps du christianisme, alors que les églises étaient d'anciennes basiliques consacrées au nouveau culte ou des édifices construits à l'imitation de ces basiliques, les chantres, les musiciens (*le chœur* en un mot), et toutes les personnes qui, sans avoir reçu les ordres majeurs, participaient aux cérémonies sacerdotales, se tenaient en avant des transepts, tandis que l'autel, alors unique, était placé à la croisée de ces transepts et que l'évêque et les prêtres avec les anciens, s'asseyaient au fond du sanctuaire, sur le banc circulaire (exèdre) servant autrefois de tribunal au préteur romain lorsqu'il rendait la justice. Cette disposition, dont on peut retrouver encore de nos jours de nombreux exemples, surtout dans les églises monastiques, s'est conservée intacte, depuis le ixe siècle, dans la basilique de Saint-Clément à Rome, dont le chœur, délimité par une clôture basse, occupe la partie médiane des travées de la nef centrale les plus rapprochées de l'hémicycle ou abside, et a conservé, outre cette clôture, les deux ambons ou chaires pour la lecture de l'épître et de l'évangile, et à côté d'un de ces ambons, une colonne torse servant de support au cierge pascal. Dans la suite, le plan des églises se modifiant et leurs différentes parties s'accentuant, le chœur se distingua des transepts et de la nef, l'autel se plaça presque au fond du sanctuaire, dans la partie circulaire de l'abside ; les stalles du clergé et les ambons furent disposés le long de la clôture de ce sanctuaire, en avant de l'autel et parfois jusque dans la croisée des transepts alors séparée de la nef par l'arc triomphal qui indiquait nettement l'entrée du sanctuaire confondu avec le chœur. Mais lors du grand développement pris par les édifices religieux au moyen âge, le chœur, par une disposition très fréquemment adoptée de nos jours, se trouva occuper, toujours dans l'axe de la nef principale, mais de l'autre côté des transepts, un certain nombre de travées terminées par une abside, travées autour desquelles se prolongeaient les basses nefs sur lesquelles s'ouvrirent alors de nombreuses chapelles absidales. Le chœur ou sanctuaire acquit alors une très grande importance, dont, en France, les chœurs des cathédrales d'Amiens, de Beauvais et de Paris et le chœur de l'église abbatiale de Saint-Denis, fournissent de beaux exemples. Cette partie de l'église fut toujours, on le conçoit sans peine, de toutes la plus richement décorée, soit comme mobilier religieux, soit comme ornements réservés au culte, soit enfin comme œuvres d'art; c'est ainsi que dans les pays du Midi, en Italie et surtout en Espagne et en France, dans les deux derniers siècles, les chœurs de nombreuses églises reçurent des revêtements de marbre et des motifs décoratifs rehaussées de dorure qui témoignent souvent de plus de richesse que de bon goût. — Les églises dépendant des couvents ou des séminaires et cependant accessibles au public ont conservé assez souvent sous le nom d'*arrière-chœur* (V. ce mot), un second chœur situé derrière l'autel (lequel dans ce cas est double), et cet arrière-chœur est réservé aux religieux ou aux séminaristes, tandis que le clergé officie dans l'*avant-chœur* ou partie du chœur placée entre l'autel et les transepts. A Paris, l'ancienne église abba-

tiale de Saint-Germain-des-Prés et l'église Saint-Sulpice offrent cette disposition, encore assez fréquente, mais le plus souvent utilisée pour mettre les musiciens et les chœurs dans le cas d'un office en musique. — Un fait resté inexpliqué d'une façon suffisante est une déviation d'axe assez sensible que l'on remarque dans un certain nombre d'églises du moyen âge, au raccordement du chœur et des transepts, déviation qui ne peut, tant elle est parfois accentuée, être attribuée à un défaut de plantation et dans laquelle on a voulu voir une imitation de l'inclinaison de la tête du Christ sur le bras gauche de la croix (V. ABSIDE, CHAPELLE, EGLISE). Charles LUCAS.

BIBL. : TRAGÉDIE GRECQUE. — O. MULLER, *Hist. de la littérature grecque*, trad. K. Hillebrand, t. III, pp. 50 et suiv., 3e éd. — BERGK, *Griech. Literaturgeschichte*, t. III, pp. 73 et suiv. — BŒCKH, *Staatshaushaltung der Athener*, t. I, pp. 539 et suiv. 3e éd.

THÉATRE ROMAIN. — GRYSAR, *Ueber das Canticum u. das Chor in der römischen Tragödie;* Vienne, 1855. — TEUFFEL, *Littér., rom.* § 8, 13, 16, 17. — G. BOISSIER, art. *Chœur*, dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Daremberg et Saglio.

CHOFFARD (Pierre-Philippe), dessinateur et graveur français, né à Paris le 19 mars 1730, mort à Paris le 7 mars 1809. Placé dès son enfance chez le graveur de géographie Dheulland, il se fit remarquer du graveur d'ornements Bebel pour son talent naissant d'ornemaniste. Puisant son originalité en lui-même, il se créa une spécialité où il n'a pas d'égal. Nul ne put rivaliser avec lui dans l'art de composer un fleuron, un cul-de-lampe, une tête de page, ni d'agencer avec autant de goût un cadre ou une simple guirlande. Après avoir acquis une réputation sérieuse par de charmants ex-libris, par de coquettes adresses que s'offraient alors des boutiquiers et des marchands en renom, par des billets de bal et des cartes de visite d'une rare élégance, Choffard fut chargé de composer tous les fleurons et culs-de-lampe pour la célèbre édition des *Contes* de La Fontaine faite aux frais des Fermiers généraux (1762) et cette suite de cinquante-huit pièces constitue un chef-d'œuvre. Choffard fut ausi un habile graveur : il exécuta une centaine de vignettes d'après les meilleurs dessinateurs de l'époque : Cochin, Eisen, Gravelot, Marillier, Monnet, Moreau, etc. ; et vingt-quatre portraits, parmi lesquels il se trouve de petites merveilles de finesse et de grâce. On lui doit encore plus de vingt grandes estampes : scènes de genre, vues pittoresques et topographies. Son œuvre gravé atteint près de 900 pièces dont le catalogue raisonné a été dressé pour la première fois par MM. Portalis et Béraldi. Notre laborieux artiste publia vers la fin de sa vie une *Notice historique sur l'art de la gravure en France* (1804). Cet opuscule, le premier qui ait été fait sur cette matière, dénote chez l'auteur une connaissance parfaite du sujet et offre des remarques curieuses. Choffard se proposait de consacrer à l'histoire de son art un travail étendu que la mort l'empêcha de mettre à exécution. G. PAWLOWSKI.

BIBL. : A. DINGÉ, *Notice chronol. sur P.-P. Ch.;* Paris, 1809. — PONCE, *Mélanges sur les beaux-arts*, 1826. — RENOUVIER, *Histoire de l'art pendant la Révolution*, 1863. — G. DUPLESSIS, *Histoire de la gravure en France.* — R. PORTALIS, *les Dessinateurs d'illustrations au* XVIIIe s. — R. PORTALIS et H. BERALDI, *les Graveurs du* XVIIIe s. t. Ier.

CHOFFIN (David-Etienne), érudit français, né à Héricourt le 2 oct. 1703, mort à Halle en janv. 1773. Il fut professeur de langues modernes à l'université de Halle. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *Abrégé de la vie de divers princes illustres et des grands capitaines* (Halle, 1748, 2 vol. in-12), souvent réédité ; *Amusements philologiques ou mélange agréable de diverses pièces concernant l'histoire des personnes célèbres* (Halle, 1749-1750, 2 vol. in-8) ; *Dictionnaire abrégé de la fable ou de la mythologie* (1750, in-8 ; 1762, 4 vol. in-8 et autres éd.) ; *les Amusements de l'amitié ou lettres-contes de la cour vers la fin du règne de Louis XIV* (1770, in-8) ; *Histoires des bons empereurs romains* (1771, in-8) ; *Amusements littéraires* (Brandebourg, 1772, in-8) ; des grammaires et des dictionnaires franco-allemands, etc.

BIBL. : HAAG, *la France protestante.* — QUÉRARD, *la France littéraire*, t. III.

CHOGRAMME (Serrurerie) (V. SERRURE).

CHOHOS. Population des bords de la mer Rouge (V. DANAKIL).

CHOI ou mieux **KHOI.** Ville de Perse, prov. d'Azerbaïdjan, sur le Kotour, affluent de l'Aras, au nord du lac d'Ourmiah ; 30,000 hab. Située sur la route des caravanes de Tebriz à Erzeroum, c'est une des villes les plus prospères et les plus belles de la Perse, non par la beauté de ses monuments ou de ses maisons reconstruites sans ordre après le tremblement de terre de 1842, mais par les canaux qui la sillonnent, ses belles avenues d'arbres et les jardins où la ville est si bien cachée qu'elle semble une oasis de verdure. Ses fortifications en terre sont l'œuvre du général Gardanne. La principale industrie est celle des chaussons de laine ; les environs sont peuplés et fertiles et Choi est leur marché, spécialement pour le coton. La population est à peu près entièrement persane. En 1514, Sélim Ier fut vaincu à Choï par le chah Ismaïl.

CHOIGNES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. et cant. de Chaumont ; 271 hab. Fabriques de coutellerie. Le 18 janv. 1814, un engagement eut lieu à Choignes entre une partie de la garde impériale qui couvrait Chaumont et un corps de Wurttembergeois. L'église (XIIIe siècle) a conservé d'anciennes peintures à fresque et d'intéressants bas-reliefs retrouvés en 1837, lors de la restauration de l'édifice.

CHOILLEY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Prauthoy ; 201 hab.

CHOIN (Marie-Emilie JOLY de), favorite du dauphin, fils de Louis XIV, née vers 1670, morte en 1719. Issue d'une famille noble du Dauphiné, elle était fille du baron de Choin ou Chouin, gouverneur et grand bailli de Bourg-en-Bresse, que nous voyons, en 1638, par ordre du duc de Longueville, lever 300 hommes pour la défense de la Franche-Comté. Sa tante Anne-Marie d'Urre d'Aiguebonne, fille de cet Antoine d'Urre, marquis de Tréfort, lieutenant général, ambassadeur à Tunis, mort le 9 mai 1656, homme d'esprit et dont Tallemand a dit que « c'étoit une espèce de philosophe », avait épousé François de Rostoing, comte de Bury, chambellan de Gaston d'Orléans. Veuve en mai 1666, elle avait été nommée, en janv. 1680, dame d'honneur de la princesse de Conti, fille du roi et de Mme de la Vallière. C'est par cette comtesse de Bury, qui mourut seulement le 19 oct. 1724, âgée de quatre-vingt-onze ans, que Mlle Choin fut appelée du Dauphiné à la cour pour être placée près de la princesse de Conti, comme fille d'honneur. De toutes ses sœurs de la main gauche, celle que le grand dauphin aimait surtout, était cette princesse de Conti, de cinq ans plus jeune que lui, chez laquelle il passait une grande partie de son temps. C'est là qu'il connut Mlle Choin, et que se forma, vraisemblablement après la mort de la dauphine, Victoire de Bavière (20 avr. 1690), une liaison d'abord fort obscure, et qui resta toujours très cachée. L'esprit seul de Mlle Choin semble avoir séduit le dauphin, à en juger du moins par le portrait qu'en font Saint-Simon et Mme de Caylus.

Il est certain que Mlle Choin n'était pas une beauté, tout au plus, peut-être, avait-elle la beauté du diable. Ce qui est certain encore, c'est que pour elle, le marquis de Clermont-Chaste, enseigne des gendarmes de la garde du roi, jeune encore, car il avait trente-trois ans, et l'un des plus beaux seigneurs de la cour, devint infidèle à la plus belle princesse du monde, à la princesse de Conti elle-même. Tout semble d'ailleurs, dans ce que nous savons de la vie de Mlle Choin, tenir beaucoup à la légende de cour. Quoi qu'il en soit, la découverte de lettres échangées entre Clermont et Mlle Choin, et dans lesquelles la princesse de Conti était assez maltraitée, amena, au mois d'août 1694, la disgrâce de l'un et de l'autre. Clermont fut exilé en

Dauphiné, et Mlle Choin envoyée d'abord à l'abbaye de Port-Royal de Paris, mais avec certains ménagements cependant « on lui donna une pension et une voiture pour emporter ses meubles ». La vérité semble être que, sous tout cela, se cachait une intrigue très politique du maréchal de Luxembourg et du second prince de Conti, pour gouverner le dauphin à la fois par Clermont et Mlle Choin, en vue d'un nouveau règne.

Mlle Choin se retira peu après dans un appartement qu'elle avait chez un de ses parents, La Croix, receveur général des finances, près le petit Saint-Antoine. Sa liaison avec le dauphin n'en fut pas altérée, et chaque fois que ce prince se rendait à Choisi, puis à Meudon, dont il était devenu possesseur à la fin de 1695, elle s'y installait la veille et y demeurait près de lui, d'abord dans les entresols du château et enfin dans le grand appartement, mais toujours avec beaucoup de secret. La société très restreinte qu'elle y recevait, du Mont, Sainte-Maure, Biron, d'Antin, Vendôme, Roucy, les Noailles, Mlle de Lillebonne et sa sœur, reçut des courtisans le nom de *Parvulo*. Bien que se tenant assez éloignée de la politique, Mlle Choin contribua à la chute de Chamillart (juin 1709), qui avait refusé un régiment à son frère, major dans Mortemart, et d'ailleurs « bon sujet », et se montra hostile au duc d'Orléans lors de son affaire d'Espagne. Très attachée à sa liberté, elle refusa, en 1709, une grosse pension et un logement à Versailles, prétextant « la situation malheureuse des affaires ». Il semble résulter du *Journal de Dangeau*, et d'une lettre du dauphin lui-même, qu'un mariage secret l'unit à ce prince en 1695. Ce qui le prouve encore, c'est sa conduite à l'égard du duc de Bourgogne et de ses frères devant lesquels elle restait toujours assise comme faisait Mme de Maintenon. Très simple dans son train de maison, « le dauphin lui donnait, dit Saint-Simon, 1,600 écus en or par an de la main à la main, sans y ajouter ou s'y méprendre jamais d'une pistole ». A la mort de ce prince à Meudon (14 avr. 1711), ses deux amies, Mlle de Lillebonne et de Melun, la jetèrent dans un carrosse de louage, y montèrent avec elle et la menèrent à Paris. Le roi, sans qu'elle ait rien demandé, lui fit une pension de 12,000 livres. Depuis lors, elle mena une vie très retirée « extrêmement unie et fort réservée sur le passé ». Cependant elle conserva plus d'un ami d'autrefois; les Noailles, Mlle de Lillebonne, sa sœur, et même la duchesse de Bourbon continuèrent à la voir. Ce qui distingue Mlle Choin des autres favorites, c'est son grand désintéressement. Le dauphin lui ayant donné à lire un jour un testament, où elle était largement gratifiée, elle le déchira, disant : *Tant que je vous conserverai, je ne puis manquer de rien; et si j'avais le malheur de vous perdre, mille écus de rente me suffiraient.* Son acte de décès n'a pas jusqu'ici été retrouvé. Selon Saint-Simon elle serait morte en 1723 (la date de 1732 qu'il donne dans son addition à Dangeau, nous paraît être une simple transposition typographique des deux derniers chiffres), selon Duclos en 1719, selon la *Biographie gén.* en 1744. La plus vraisemblable est celle de Duclos, qui avait « connu quelques-uns » des amis de Mlle Choin. Eugène ASSE.

BIBL. : SAINT-SIMON, *Mém.*, édit. Boislisle, 1879, t. II, 183; VIII, 259. — *Lettres de Louis XIV, du dauphin*, etc.; Paris, 1832, in-8 de 92 pp. — CAYLUS, *Souvenirs*, édit. Raunié, 1881, pp. 115, 153. — Président HÉNAULT, *Mém.*; Paris, 1855, p. 124, in-8. — DANGEAU, V. 62; XIII, 383, et *passim*. — SOURCHES, *passim*. — *Lettres de la Palatine*; Paris, 1869, in-12. — DUCLOS, *Mém. secrets*, édit. Barrière, p. 37. — LA BEAUMELLE, *Mém. de Mme de Maintenon*, 1756. — VOLTAIRE, édit. Garnier, XIV, 477; XXIX, 261; XXVIII, 274, 304; XXXIX, 57.— GAIGNIÈRES, *Chansonnier*; ms. Bibl. Nat., Fr. 12691. — BARRIÈRE, *la Cour et la Ville sous Louis XIV*; Paris, 1838. — Ed. DE BARTHÉLEMY, *Notice*, 1872.

CHOISEL. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse; 425 hab.

CHOISEUL (*Caseolum*). Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Clefmont; 259 hab. Cette localité, située sur la rive droite de la Meuse, a donné son nom à l'une des plus anciennes et des plus illustres familles de la France. Baronnie importante relevant du comté de Champagne, la terre de Choiseul passa, dans les premières années du XVe siècle, aux mains de la maison d'Anglure; acquise en 1584 par le duc de Lorraine, elle fut cédée, dès 1608, à la famille de Nettancourt-Haussonville, qui la posséda jusqu'à la Révolution (V. CHOISEUL [Maison de]). A la fin d'avr. 1573, des bandes protestantes, venues d'Allemagne, s'emparèrent par surprise du château de Choiseul, bâti sur le sommet d'une colline peu accessible, et s'y cantonnèrent, menaçant de là Saint-Dizier et Chaumont; mais bientôt, cernée par les troupes envoyées de Chaumont et de Langres, la place dut capituler. La garnison fut pendue, et la vieille forteresse démantelée. Au siècle suivant, le pays eut encore à souffrir de l'occupation des Croates, puis des Suédois; pour comble de misère, la famine et la peste vinrent joindre leurs horreurs à celles de la guerre (1636-1639). Le village n'était plus qu'un monceau de ruines; les moines cisterciens, établis jadis par les seigneurs de Choiseul, se réfugièrent à Molesmes, abandonnant leur prieuré, qui fut rendu plus tard aux bénédictins anglais retirés en France à la suite du roi Jacques. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, la famille de Nettancourt fit reconstruire au pied de la colline, non loin de l'église, un nouveau château pour lequel on utilisa les matériaux provenant de l'ancien. A la Révolution, cette belle résidence, que défendait une haute muraille en forme de parallélogramme flanqué de six tours, vendue comme propriété nationale, fut rachetée par ses anciens propriétaires; une partie a été démolie depuis, l'autre restaurée. Eglise des XIIe et XVe siècles. Les armes de Choiseul sont celles de la famille de ce nom : *d'azur à la croix d'or, cantonnée de dix-huit billettes de même; cinq posées en sautoir dans chaque canton du chef, et quatre posées en carré dans chaque canton de la pointe.* A. TAUSSERAT.

BIBL. : Em. JOLIBOIS, *la Haute-Marne ancienne et moderne*; Chaumont, 1858-1861, gr. in-8, avec fig. et carte. — GRASSOT, *les Seigneurs de Choiseul*, dans *Revue de Champagne et de Brie*, ann. 1887-1888, t. XXII à XXIV.

CHOISEUL (Ile). Une des îles *Salomon* (V. ce nom).

CHOISEUL (PORT-). Village sur la côte orientale de Madagascar, au fond de la baie d'Antongil, au seuil de la région la plus boisée de l'île; port profond, aisément accessible. Un des plus anciens établissements français à Madagascar; abandonné par la France sous le règne de Louis XVI.

CHOISEUL (Maison de). On fait remonter les seigneurs de la baronnie de Choiseul en Bassigny jusqu'à Hugues, comte de Bassigny et de Bologne-sur-Marne, vivant en 937, et plus exactement à Rainier, seigneur de Choiseul, premier vassal du comté de Langres dès 1060. Cette première maison s'éteignit dans la branche aînée au commencement du XVe siècle avec Amé de Choiseul, fils de Guy, dont le frère, Girard, fonda la branche des barons de Clefmont; tandis qu'une branche cadette, formée au XIIIe siècle, et qui porta le nom de Traves, subsista jusqu'en 1718, après avoir produit au XVe siècle la branche des seigneurs de Dracy-le-Fort et de Saint-Uriège, qui ne fournit que trois générations. Les Clefmont s'éteignirent en 1621 avec René, baron de Clefmont, comte de Martigny, seigneur d'Audeloncourt, Pérusse, Bussières, etc. Philibert, arrière-petit-fils de Girard, fut auteur de la branche des barons, puis marquis de Lanques, qui s'éteignit au début du XVIIIe siècle avec Victor-Amé de Choiseul, marquis de Lanques, mestre de camp du régiment de Bourbon-cavalerie. Dans la ligne collatérale de la première branche, le fils de Jean II, qui vivait au XIIIe siècle, Renier, fut la tige des seigneurs d'Aigremont, d'où sortirent, avec la deuxième branche d'Aigremont, celles d'Esclance et de Chezy-Senailly-Isches. De cette deuxième branche d'Aigremont sortit à son tour celle de Beaupré-Stainville, qui donna naissance à celles de Sommeville, de Daillecourt, de Meuse, de Francières, de Chevigny, d'Esguilly, de Bussières, de Praslin,

du Plessis, d'Hostel. Actuellement cette maison n'est représentée que par la branche de Choiseul-Gouffier, par celle de Daillecourt et par la branche ducale de Choiseul-Praslin, Il y a à noter que ce n'est point la baronnie de Choiseul, mais bien la terre et seigneurie de Polisy, avec ses appartenances et ses dépendances, qui fut érigée en 1665 en duché-pairie sous le nom de Choiseul. L. F.

BIBL. : Le P. ANSELME, *Hist. des Grands officiers de la Couronne*, t. IV. — Emile JOLIBOIS, *la Haute-Marne ancienne et moderne;* Chaumont, 1858-1861, gr. in-8, fig. et cartes.

CHOISEUL (Charles de), marquis de PRASLIN, maréchal de France, né en 1563, mort à Troyes le 1er févr. 1626. Il était fils de Ferry Ier de Choiseul et d'Anne de Béthune. Volontaire au siège de la Fère en 1580, il commandait une compagnie d'infanterie et une de chevau-légers en 1584 et leva un régiment d'infanterie en 1585. L'année suivante, il suivit Mayenne aux sièges de Montignac-le-Comte, de Beaulieu, de Castels, de Saint-Bazeille, de Montségur et de Castillon ; assista, en 1587, au combat de Vimory et fut fait capitaine d'une compagnie de gendarmes en 1588. Partisan de Henry III, Choiseul le suivit au siège de Paris et, après sa mort, se rallia à Henry IV (1589). Il se trouva à Ivry (1590), aux sièges de Chartres et de Rouen (1591), au combat d'Aumale (1592) et, le 20 mai de cette dernière année, fut nommé capitaine de la première compagnie française des gardes du corps, gouverneur de Troyes et lieutenant général au bailliage de cette ville, capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes et commandant en Champagne. Il battit le duc de Lorraine à Beaumont (1593), et, après avoir été fait chevalier des ordres du roi le 7 janv. 1595, se trouva à Fontaine-Française. Il obtint le grade de maréchal de camp le 20 juil. 1597 et fut nommé lieutenant général au gouvernement de Champagne le 20 janv. 1608. En 1610, il assista au siège de Juliers. Durant les troubles de la régence de Marie de Médicis, Choiseul suivit le parti de la cour (1615-1616); il assista au siège de Rethel (1617), où il fut blessé, et reçut le bâton de maréchal de France le 24 août 1619. Après avoir fait le siège du château de Caen en 1620, il reçut une blessure à celui de Saint-Jean-d'Angély et une à celui de Montauban (1621). Il fit la campagne du Midi en 1622 et assista aux sièges de Royan, de Négrepelisse, de Saint-Antonin, du Mas Saintes Puelles, de Bédarrieux, de Mauguio, de Lunel et de Montpellier. Le 15 août de la même année, il reçut les provisions du gouverneur et lieutenant général en Saintonge et Aunis, en remplacement du duc d'Épernon, démissionnaire. Le 18 janv. 1626, de concert avec Thoiras, il battit Rohan sur les côtes du Médoc et d'Olonne et mourut peu après. Il avait épousé, le 7 déc. 1591, Claude de Cazillac, dont il eut sept enfants.

BIBL. : Le P. ANSELME, *Hist. des Grands Officiers*, t, VII. — PINARD, *Chronologie historique militaire.*

CHOISEUL (César, duc de), comte DU PLESSIS-PRASLIN, maréchal de France et diplomate français, né en 1602, mort à Paris le 23 déc. 1675, neveu du précédent. Il était fils de Ferry II de Choiseul et de Madeleine Barthélemy et fut d'abord connu sous le nom de comte d'Hostel. Après avoir été enfant d'honneur de Louis XIII, il obtint, à quatorze ans, la charge de mestre de camp d'un régiment d'infanterie de son nom levé par commission du 16 sept. 1616. A partir de ce moment, on le trouve dans presque toutes les campagnes du règne de Louis XIII. Il est aux sièges de Saint-Jean-d'Angély, de Clérac, de Montauban, de Monheur, de Royan (1621) et de la Rochelle (1625), puis au combat de l'Ile-de-Ré (1627). Choiseul fit ensuite partie de l'armée d'Italie, franchit avec elle le pas de Suze (1629), assista au siège de Pignerol, aux combats de Veillane et de Carignan (1630) et, la même année, fut nommé ambassadeur extraordinaire auprès du duc de Savoie. En 1631, il fut aussi accrédité auprès des princes d'Italie et revint à Turin comme ambassadeur en titre en 1632. Bien qu'appelé à la même date au gouvernement de la province et de l'évêché de Toul il resta en Piémont jusqu'en 1635. Nommé maréchal de camp le 21 juin de cette année, Choiseul fut employé à l'armée d'Italie jusqu'en 1637. Il y servit encore sous La Valette et d'Harcourt, contribua, en 1639, à la prise de Chivasso et au gain de la bataille de Quiers et assista, en 1640, aux sièges de Casal et de Turin dont il fut nommé gouverneur après la prise de la ville. En 1641, il fit lever le siège de Fossano et prit Coni. Fait lieutenant général le 29 juil. 1642, il prit, cette même année Nice et Tortone et, en 1643, Asti, Trino et Ponte di Stura. Après avoir continué à servir en Italie sous le prince Thomas (1644), il fut nommé, le 29 janv. 1645, lieutenant général de l'armée de Catalogne sous d'Harcourt. Il se trouva au siège de Roses, et, après avoir été fait maréchal de France le 20 juin, revint en Italie comme lieutenant général commandant de l'armée sous le prince Thomas (13 juil. 1645). En 1646, Choiseul étant encore en Italie, où il commandait avec La Meilleraye, prit Piombino et Porto-Longone. Après une mission en Languedoc (1647), il y revint en 1648 pour commander l'armée de Lombardie sous le duc de Modène et battre Caracena devant Casal. Pendant la Fronde, Choiseul bloqua Paris avec Condé (1649) et, comme commandant en chef de l'armée de Flandre et de Champagne, il eut la gloire de battre Turenne et les Espagnols près de Rethel (1650) et de prendre Sainte-Menehould (1653). Déjà gouverneur de Monsieur, premier gentilhomme de sa chambre, chef de ses conseils et surintendant de ses finances, il fut fait ministre d'Etat le 18 août 1652, chevalier des ordres du roi le 31 déc. 1661, et créé duc et pair sous le nom de Choiseul en nov. 1665. L'année précédente (18 janv. 1664), il avait été désigné pour commander les troupes destinées à passer en Italie. Mais il ne devait plus servir et nous ne trouvons à signaler dans la fin de sa vie que la mission qu'il reçut d'accompagner Madame en Angleterre en 1670. César de Choiseul avait épousé, le 2 août 1625, Colombe Le Charron, dont il eut six enfants. L. F.

BIBL. : Le P. ANSELME, *Hist. des Grands Officiers*, t. VII. — PINARD, *Chronologie historique militaire.*

CHOISEUL (Gilbert de), prélat français, frère du précédent, né vers 1613, évêque de Comminges (1664), puis de Tournai (1671), mort à Paris le 31 déc. 1689.

CHOISEUL (Claude de CHOISEUL-FRANCIÈRES, comte de), maréchal de France, né en 1633, mort à Paris le 11 mars 1711. Il était fils de Louis de Choiseul, marquis de Francières, et de Catherine de Nicey. Gouverneur et bailli de Langres dès 1649, Choiseul-Francières servit comme volontaire jusqu'en 1651 où il obtint une compagnie dans le régiment de Condé. Mestre de camp d'un régiment de cavalerie en 1653, il assista cette année même au combat de Vitry-sur-Seine, aux sièges de Mouzon et de Sainte-Menehould. En 1654, il se distingua au siège d'Arras. Nous le retrouvons ensuite à ceux de Landrecies, de Condé et Saint-Ghislain (1655), de Valenciennes (1656), de Montmédy, de Saint-Venant et de Mardyk (1657). A la fin de la campagne, il commanda un corps de 2,000 hommes chargé de couvrir le siège de Dunkerque (1658). Après la conclusion de la paix des Pyrénées, Choiseul-Francières fit la campagne de Lorraine de 1663 et se trouva au siège de Marsal. L'année suivante, il prit part à la bataille de Saint-Gothard. Fait brigadier de cavalerie le 4 mai 1667, il assista durant cette année aux sièges de Tournay, de Douay et du fort de la Scarpe, et continua à servir en Flandre en 1668. En 1669, il fit partie du corps qui fut envoyé en Candie sous Navailles. Pendant la guerre de Hollande, il servit d'abord aux Pays-Bas, fut au siège de Wesel (1672), au passage du Rhin, à la bataille de Seneffe (1674), puis passa en Lorraine, où il prit Deux-Ponts (1674). Nommé lieutenant général le 25 févr. 1676, il servit à l'armée d'Allemagne sous Luxembourg, puis en 1677 sous Créqui; il assista aux sièges de Kochersberg et de Fribourg (1677), aux affaires de Rheinfeld et de Kehl (1678). En 1679, il battit l'électeur de Brandebourg sur le Weser avec l'armée du Bas-Rhin. Nommé le 11 mars

1684 général maréchal de camp des armées de l'électeur de Cologne, Choiseul-Francières prit Liège, puis fut fait gouverneur de Saint-Omer le 12 août de la même année. Chevalier des ordres du roi du 31 déc. 1688, il fut de 1689 à 1690 à l'armée d'Allemagne sous Duras, puis sous le dauphin et de Lorges, et, en 1692, à l'armée de Normandie sous Bellefonds. Après avoir reçu le bâton de maréchal de France le 27 mars 1693, il alla commander l'armée d'Allemagne avec de Lorges (1694). Après être revenu en Normandie en 1695, il retourna à l'armée du Rhin en 1696 et 1697. Pendant la guerre de la succession d'Espagne, il fut nommé gouverneur de Valenciennes (1706). Il avait épousé, le 5 mai 1658, Catherine-Alfonsine de Renty, dont il n'eut pas d'enfants. L. F.

BIBL. : Le P. ANSELME, *Hist. des Grands Officiers*, t. VII. — PINARD, *Chronologie historique militaire*.

CHOISEUL (François-Joseph de), baron de BEAUPRÉ, dit le comte de CHOISEUL, homme de guerre et marin français, né vers 1650, mort en 1711. Il était le fils aîné de Louis de Choiseul, baron de Beaupré, et de Claire-Henriette de Mauléon la Bastide, sa première femme. D'abord enseigne de vaisseau, il fut fait prisonnier au bombardement d'Alger en 1696 et sauvé par un corsaire algérien nommé Ali, auquel il avait rendu service et qui le reconnut. Capitaine de vaisseau le 22 mai 1705 puis gouverneur de Saint-Domingue, il fut tué dans un combat naval et inhumé à la Havane. Il avait épousé Nicole de Stainville, sa cousine germaine, dont il eut un fils et deux filles. De lui descend la branche de Choiseul-Stainville dont plusieurs membres furent célèbres comme hommes de guerre, diplomates ou prélats. L. F.

BIBL. : MORÉRI, *Dict. historique*.

CHOISEUL (François-Joseph de), marquis de STAINVILLE, baron de BEAUPRÉ, diplomate et homme d'Etat français au service du duc de Lorraine, fils du précédent, né vers 1700, mort en 1770. Il hérita de son oncle, Etienne, comte de Stainville, conseiller d'Etat et feld-maréchal général des armées de l'empereur, qui fut gouverneur de la Transylvanie et de la Valachie. Il remplit pour le duc de Lorraine différentes missions diplomatiques en Angleterre (1725), en France (1726), au congrès de Soissons et de nouveau en Angleterre (1728). Le grand-duc de Toscane le fit chambellan et l'empereur Charles VI conseiller actuel, intime et d'Etat, après le traité de Vienne. Il fut nommé chevalier de la Toison d'or en déc. 1753. De son mariage avec Louise-Charlotte-Elisabeth de Bassompierre (1717), il eut trois fils et deux filles. L. F.

BIBL. : MORERI, *Dict.* — LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dict. de la Noblesse*.

CHOISEUL (Etienne-François de CHOISEUL, comte de STAINVILLE, puis duc de), homme d'Etat français, né le 28 juin 1719, mort à Paris le 8 mai 1785, fils aîné du précédent. Dès le 4 juil. 1730, Choiseul, qui portait alors le nom de comte de Stainville, était lieutenant réformé à la suite du régiment Royal-Allemand cavalerie. Lieutenant en second au régiment d'infanterie du roi le 24 févr. 1739, il fit, en 1741, la campagne de Bohême, participa au siège de Prague, après s'être trouvé avec les défenseurs de la ville contre les Autrichiens, à la fameuse retraite. Le 21 mai 1743, il fut fait colonel d'un régiment d'infanterie de son nom et, l'année suivante, servit sous le prince de Conti en Italie où il se distingua à la bataille de Coni (sept. 1744). Nommé colonel du régiment de Navarre le 15 janv. 1745, il suivit encore Conti à l'armée du Bas-Rhin (1746), puis aux Pays-Bas (1746) où il assista aux sièges de Mons et de Charleroi et à la bataille de Raucoux et où il fut fait brigadier (4 août 1746). Il resta encore à la même armée en 1747, où il assista à la bataille de Laufeld et en 1748, où il se trouva au siège de Maastricht. Nommé gouverneur de la ville et du château de Mirecourt et du pays des Vosges le 14 mars 1748, il fut maréchal de camp le 10 mai. Après avoir encore reçu la charge de grand bailli du pays des Vosges le 26 août 1751, Choiseul fut nommé à l'ambassade de Rome en nov. 1753. Il était spécialement « chargé d'obtenir du pape une lettre encyclique qui fixât les principes... par rapport à la conduite que les évêques et les curés doivent tenir dans l'ordre des sacrements au sujet des opposants à la bulle *Unigenitus* » (*Mém.* de Bernis). Choiseul s'acquitta avec habileté de sa mission, fut fait chevalier des ordres du roi le 1er janv. 1756 et revint de Rome le 12 fév. 1757. En mars de la même année, il fut désigné pour l'ambassade de Vienne. D'après son instruction, datée du 31 juil., il devait à Vienne « entretenir l'union des deux cours par la noblesse et la bonne foi de ses procédés ; cultiver l'amitié réciproque et personnelle du roi et de l'impératrice... Enfin se conduire extérieurement à Vienne comme si l'union des deux cours devait être éternelle... saisir le milieu qu'il y a entre une bonne foi aveugle et d'injustes ombrages ». Il devait, en un mot, veiller à la bonne exécution du traité du 1er mai 1757 par lequel l'Autriche aurait cédé à la France les Pays-Bas en échange de la Silésie et des Etats de Parme. Une partie des Pays-Bas serait restée à la France, tandis que l'autre, plus importante, aurait formé un apanage pour l'infant d'Espagne, don Philippe, duc de Parme et gendre de Louis XV, avec réversibilité à l'Autriche, au cas où il n'aurait pas eu d'enfants mâles. Choiseul arriva à Vienne le 20 août 1757 et eut ses premières audiences le 24, mais il y resta à peine un an. Fait duc de Choiseul par érection de la terre de Stainville en nov. 1758, il fut appelé au département des affaires étrangères le 3 déc., créé pair de France le 10 de la même année et chargé ainsi de diriger comme ministre la politique de l'alliance autrichienne qu'il avait préconisée et servie comme ambassadeur.

Avant de résumer les traits essentiels de ce ministère de douze ans, durant lequel Choiseul fut véritablement, et non sans gloire, le maître de la France, nous devons énumérer les nouvelles dignités qui lui furent conférées jusqu'à son exil du 24 déc. 1770. Après avoir cédé le ministère des affaires étrangères à son cousin *Choiseul-Praslin* (V. ce nom) le 13 oct. 1761, il le reprit le 5 avr. 1766 pour le garder jusqu'à sa disgrâce. De plus, il fut fait successivement lieutenant général (17 déc. 1759), gouverneur général de la Touraine (27 juil. 1760), surintendant général des courriers, postes et relais de France (28 août 1760), ministre de la guerre (27 janv. 1761), ministre de la marine (13 oct. 1761), chevalier de la Toison d'or (3 janv. 1762) et enfin colonel général des Suisses et Grisons (24 févr. 1762). Au moment où Choiseul succéda à Bernis dans la direction de la politique extérieure de la France, la situation était des plus mauvaises. La faiblesse du commandement aussi bien que les lacunes de l'organisation avaient fait battre nos armées à Rosbach et à Crevelt ; les colonies étaient presque abandonnées, la vaillance habile de Montcalm et l'opiniâtre courage de Lally-Tollendal ne pouvaient que retarder la perte du Canada et de l'Inde. Choiseul maintint la politique de l'alliance autrichienne et en resserra les liens dès son entrée au ministère par le traité du 30 déc. 1758. Puis n'osant pas, ce qui eût été la vraie politique à suivre, laisser le soin de la guerre continentale à l'Autriche et à son alliée la Russie pour tourner contre l'Angleterre tous les efforts de la France, il essaya, pour remédier aux inconvénients du système suivi, de deux moyens. Il tenta d'abord d'attaquer le mal dans sa racine par des réformes dans les administrations de la marine et de la guerre ; il essaya ensuite de défendre nos colonies en joignant les forces maritimes de l'Espagne à celles de la France par le *Pacte de famille* (15 août 1761). Les affaires étaient en trop mauvais état pour que ces mesures fussent suffisantes. Le traité de Paris (10 févr. 1763) ruina notre empire colonial, mais les efforts de Choiseul ne furent pas perdus ; on le vit au moment de la guerre d'Amérique. Il les continua du reste pendant la paix. Au moment de sa chute, notre flotte était reconstituée ; elle comptait soixante-quatre vais-

seaux et cinquante frégates à flot; quant à l'armée elle avait été aussi l'objet de sérieuses réformes. Par la réunion de la Lorraine à la France (1766), Choiseul avait recueilli les fruits de l'habile politique de *Chauvelin* (V. ce nom); le mérite de l'annexion de la Corse (1768) doit lui revenir en entier.

A l'extérieur, Choiseul maintint l'alliance autrichienne et le Pacte de famille, en même temps qu'en rétablissant de bonnes relations avec la Hollande et le Portugal, en soutenant la Suède et la Turquie contre la Russie, il préparait les éléments de la ligue des neutres. S'il abandonna la Pologne, on ne saurait lui en faire un reproche, car le partage de ce pays était dès lors inévitable et ce ne fut qu'après s'en être convaincu que Choiseul ne tenta rien pour le sauver. Pour réparer, au moins en partie, la perte de l'Inde et du Canada, on tenta à la Guyane et à Sainte-Lucie un essai de colonisation qui aboutit à un désastre (1763-1764), mais en revanche, la prospérité des Antilles françaises, de l'île de France et de Bourbon fut considérablement développée. A l'intérieur, la politique de Choiseul fut, en somme, inspirée par l'esprit nouveau. Il laissa reprendre la publication de l'*Encyclopédie* et supprima l'ordre des jésuites (1762); il usa de son influence en faveur de La Chalotais (1765-1766). Ce fut cette politique qui causa sa disgrâce. D'après les uns, il aurait déplu au roi par un mépris ouvertement témoigné à l'égard de la Dubarry; d'après les *Mémoires* du duc des Cars, il aurait songé à rompre le Pacte de famille et soustrait à la connaissance de Louis XV des lettres personnelles du roi d'Espagne relatives à l'affaire des îles Falkland. Mais ce ne fut en tout cas qu'un prétexte, la chute de Choiseul fut le triomphe de l'ancien parti du dauphin, opposé aux philosophes et qui avait pour chef le duc d'Aiguillon. Exilé le 24 déc. 1770 dans sa terre de Chanteloup, Choiseul y fut entouré de la plus grande popularité. Ce fut une mode d'aller le visiter dans son exil, où il vivait au milieu d'un luxe quasi royal. « Dès que Choiseul paraissait, disent les *Mémoires* déjà cités du duc des Cars, il avait encore l'air du maître de la France. » Cet exil cessa à la mort de Louis XV (1774) et, un moment même, on crut que Louis XVI l'appellerait au pouvoir, mais il devait mourir sans en reprendre possession. D'une laideur spirituelle, d'une intelligence vive et ouverte, Choiseul a eu des parties d'un véritable homme d'Etat, le sentiment de la grandeur nationale, l'application à ses devoirs, la fertilité imaginative dans les conceptions; mais, outre qu'il n'avait ni la profondeur des vues, ni la ténacité patiente dans l'exécution, les hommes ont manqué à ses desseins, soit qu'ils fissent réellement défaut à son époque, soit qu'il n'ait pas su les deviner et les choisir. Il avait épousé, le 12 déc. 1750, Louise-Honorine Crozat du Chatel, dont il n'eut pas d'enfant, mais qui mérite une mention comme une des femmes les plus dévouées, une des figures les plus exquises du XVIIIe siècle. Son mari avait laissé en mourant des dettes considérables accrues encore par les nombreux legs de son testament. Elle se retira dans un couvent avec un seul domestique et réussit par cette sévère résolution à satisfaire entièrement aux créanciers et aux légataires de son mari. Les *Mémoires* publiés par Soulavie sous le nom du duc de Choiseul (Paris, 1790, 2 vol. in-8) ne sont que la reproduction de plusieurs morceaux détachés, sur des questions diverses, que le célèbre ministre avait fait imprimer sous ses yeux, à Chanteloup, en 1778, à peu d'exemplaires. L. F.

BIBL.: LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dict. de la noblesse*. — PINARD, *Chronologie historique militaire*, t. V. — H. MARTIN, *Hist. de France*, t. XV et XVI. — LACRETELLE, *Hist. du* XVIIIe *siècle*; Paris, 1830, 6 vol. in-8. — TOCQUEVILLE, *Hist. philosophique du règne de Louis XV*; Paris, 1847, 2 vol. in-8. — JOBEZ, *la France sous Louis XV*; Paris, 1864-73, 6 vol. in-8. — FILON, *l'Ambassade de Choiseul à Vienne, en 1757-58*; Paris, 1872, in-8. — Duc DE CHOISEUL, *Mémoires*. — D'ARGENSON, *Mémoires*; Paris, 1858, 5 vol. in-18. — MONTBAREY, *Mémoires*; Paris, 1826-27, 3 vol. in-8. — GEORGEL, *Mémoires*; Paris, 1817-1820, 6 vol. in-8. — LUYNES, *Mémoires*; Paris, 1860-65, 17 vol. in-8. — Duc DES CARS, *Mémoires*; Paris, 1890, 2 vol. in-8. — Président LÉVY, *Journal*; Paris, 1766, 2 vol. in-8. — NARBONNE, *Journal*; Paris, 1866, in-8, etc. — Mme DE POMPADOUR, *Correspondance*; Paris, 1874, in-12, et 1878, in-8. — *Correspondance de plusieurs personnages illustres de la cour de Louis XV* (1745-1774); Londres et Paris, 1808, 2 vol. in-12. — *Correspondance secrète de Louis XV*, p. P. BOUTARIC; Paris, 1866, 2 vol. in-8. — Duc DE BROGLIE, *le Secret du roi*; Paris, in-8. — *Gazette de France*, *Mercure de France*, *Journal de Verdun*, etc.

CHOISEUL-DAILLECOURT (Michel-Félix-Victor, comte de), né à Paris le 10 avr. 1754, mort en 1815. Colonel en second du régiment de Guyenne infanterie (1774), il fut promu maréchal de camp le 1er mars 1791. Il émigra. Il avait été élu le 28 mars 1789 aux Etats généraux par la noblesse du baillage de Chaumont en Bassigny.

Son quatrième fils, *Maxime*, né à Paris le 21 oct. 1782, mort le 11 mars 1854, auditeur au conseil d'Etat (1809), sous-préfet de Versailles (1811), préfet du Finistère (1813), préfet de l'Eure (1814), préfet de la Côte-d'Or, puis de l'Oise et du Loiret, fut élu le 6 mars 1824 député de l'Orne et réélu le 24 nov. 1827 et le 3 juil. 1830. Il combattit la politique de Villèle et, ne voulant pas reconnaître le gouvernement de Juillet, démissionna le 15 août 1830 et rentra dans la vie privée. En 1817, il avait été nommé membre de l'Académie des inscriptions en remplacement de son oncle Choiseul-Gouffier. Il a publié : *De l'Influence des croisades sur l'état des peuples de l'Europe* (Paris, 1809, in-8); *Parallèle historique des révolutions d'Angleterre et de France sous Jacques II et Charles X* (Paris, 1843, in-8, réimp. en 1851 et 1858 avec une addition montrant pourquoi la révolution de 1830 n'a pas réussi à fonder un établissement durable). — Le comte *Marie-Etienne-Charles* de Choiseul-Daillecourt, né à Paris en 1834, a écrit : *Souvenirs*, *Poésies* (Paris, 1865-1867, 3 vol. in-18); *Pensées et Réflexions* (1867, in-18); *Pluie de perles* (1865, in-18); *Epigrammes, poésies satiriques* (1867, in-18); *Amour vrai et amour faux* (1869, in-12); *la Belle des belles* (1872, in-18).

CHOISEUL-GOUFFIER (Marie-Gabriel-Auguste-Florent, comte de), archéologue et diplomate français, né à Paris le 28 sept. 1752, mort à Aix-la-Chapelle le 20 juin 1817. Il était le frère aîné de Michel-Félix-Victor, comte de Choiseul-Daillecourt, cité plus haut, et il prit le nom de Choiseul-Gouffier à la suite de son mariage avec Marie de Gouffier d'Heylli (1771). Colonel au régiment de la Reine, il vécut à la cour de Marie-Antoinette, se lia avec l'abbé de Talleyrand et M. de Narbonne, et protégea Chamfort. Les souvenirs de la Grèce antique piquaient sa curiosité. Au printemps de 1776, il s'embarqua sur la frégate *l'Atalante*, commandée par le marquis de Chabert qui allait faire des observations astronomiques dans l'Archipel, et visita en détail et avec passion la Grèce, les îles, l'Asie-Mineure. Il publia en 1782 le premier volume de son *Voyage pittoresque de la Grèce* (Paris, 1782-1824, 2 vol. gr. in-fol. avec 300 gravures, cartes et vues. Le 2e a été publié en 4 livraisons qui parurent de 1809 à 1824.) Cet ouvrage intéressa les contemporains, et l'érudition en était assez remarquable pour l'époque. On prétend que Choiseul-Gouffier eut de nombreux et habiles collaborateurs qui restèrent anonymes, et que notamment Chamfort rédigea le spirituel *Discours préliminaire* qui parut en 1783 comme complément et préface du premier volume. Les trois dernières livraisons sont l'œuvre de Barbié du Bocage et de Letronne. Membre de l'Académie des inscriptions dès 1779, associé honoraire libre de l'Académie des beaux-arts en 1782, il remplaça d'Alembert à l'Académie française (26 sept. 1782). En 1784, il fut nommé ambassadeur à Constantinople en remplacement de M. de Saint-Priest. Philhellène déclaré, il s'efforça de servir la cause des Grecs, qui était celle de la France, et, pendant la guerre russo-turque, il fit d'habiles efforts pour restreindre le conflit. Cependant, il s'occupait de la suite de son *Voyage*, et faisait faire des dessins et des plans qu'il uti-

lisa plus tard. Nommé ambassadeur en Angleterre au mois de déc. 1791, il refusa. Mais quand Dumouriez arriva au ministère des affaires étrangères, Choiseul-Gouffier fut remplacé par M. de Sémonville (8 juin 1792). Il en fut très dépité. Pendant qu'il protestait de sa fidélité dans ses dépêches, il fit sous main toutes sortes d'efforts pour décider la Porte à ne pas recevoir l'envoyé de la Révolution, et il fut un des serviteurs les plus dangereux de la politique des émigrés. Sa correspondance avec les princes fut saisie dans le bagage de l'armée prussienne, quand elle battit en retraite après Valmy, et il fut décrété d'accusation (22 oct. 1792). Il se retira en Russie, et ne rentra en France qu'en 1802, quand son ami Talleyrand arriva aux affaires. Il devint membre de l'Institut, et continua la publication de son *Voyage*. La Restauration le fit pair de France, lieutenant général, membre du conseil privé avec le rang de ministre d'Etat. Devenu veuf, il venait d'épouser la princesse de Bauffremont quand il mourut à Aix-la-Chapelle où il avait été prendre les eaux. F.-A. A.

BIBL. : L. PINGAUD, *Choiseul-Gouffier, la France en Orient sous Louis XVI;* Paris, 1887, in-8. — G. GROSJEAN, *la Mission de Sémonville à Constantinople ;* Paris, 1888, in-8.

CHOISEUL-MEUSE (Jean-Baptiste-Armand de), général français et littérateur, fils du marquis Maximilien-Jean de Choiseul-Meuse, né le 23 juill. 1735, mort à Paris le 10 déc. 1815. Entré fort jeune au service, il prit part à la guerre de Sept ans en Allemagne, devint colonel aux grenadiers de France en 1759, aide-major général, puis gouverneur de la Martinique. En 1789, il passa en Allemagne avec le prince de Condé dont il avait été le capitaine des gardes et ne revint en France qu'en 1814. Choiseul-Meuse a laissé des poésies, parmi lesquelles une traduction libre de l'*Aminte*, du Tasse (Londres et Paris, 1784, in-12).

CHOISEUL-MEUSE (Félicité, comtesse de), de la famille des précédents, romancière française du commencement du XIXe siècle. Ses premiers écrits sont de 1799 et ses derniers de 1824. Parmi ses nombreux romans, on peut citer: *Aline et d'Ermance* (Paris, 1810, 3 vol. in-12); *Paola* (Paris, 1812, 4 vol. in-12); *Cécile ou l'Elève de la Pitié* (Paris, 1816, 2 vol. in-12) ; *les Amants de Charenton* (Paris, 1818, 4 vol. in-12), etc. Deux romans licencieux, *Julie ou J'ai sauvé ma rose*, et *Amélie de Saint-Far,* qu'on lui avait attribués, sont de Mme Guyot.

BIBL. : *Gazette de France*, 30 juil. 1816. — A.-V. ARNAULT, A. JAY, E. JOUY, J. NORVINS, *Biographie nouvelle des contemporains*. — QUÉRARD, *la France littéraire*.

CHOISEUL-PRASLIN (Renaud-César-Louis, duc de), vicomte de Melun et de Choiseul, né à Paris le 18 janv. 1735, mort à Paris le 5 déc. 1791, fils de César-Gabriel de Choiseul-Chevigny, duc de *Praslin* (V. ce nom). Cornette au régiment de La Rochefoucauld, guidon de gendarmerie (20 mars 1749), colonel des grenadiers, brigadier d'infanterie (25 juil. 1762), ambassadeur en Hongrie (1764), ambassadeur extraordinaire à la cour de Naples (1766-1771), fut promu maréchal de camp le 3 janv. 1770. Il fut élu le 4 janv. 1789 député aux Etats généraux par la noblesse de la sénéchaussée d'Anjou. A l'Assemblée constituante, il se montra partisan de la monarchie constitutionnelle. — Son fils aîné, *Antoine-César* de Choiseul, duc de Praslin, né à Paris le 6 avr. 1756, mort à Paris le 28 janv. 1808, sous-lieutenant d'artillerie au régiment de Besançon (1772), capitaine (1774), mestre de camp (1779), colonel de Lorraine infanterie, fut élu le 21 juin 1789 député suppléant aux Etats généraux par la noblesse de la sénéchaussée du Maine. Il siégea à l'Assemblée nationale après la démission de M. de Montesson. Promu maréchal de camp (28 nov. 1791), il fut emprisonné en 1793. Mis en liberté le 9 thermidor, il fit partie du Sénat conservateur (1800). — Son fils aîné, *Charles-Raynard-Laure-Félix* de Choiseul, duc de Praslin, né à Paris le 24 mars 1778, mort à Paris le 28 juin 1841. Elève de polytechnique, chambellan à la cour de Napoléon Ier (1805), comte de l'Empire (1810), il se rallia à la Restauration, puis au gouvernement de Juillet. Il fut pair de France sous les trois régimes (1814, 1815 et 1819).

CHOISEUL-PRASLIN (Charles-Laure-Hugues-Théobald, duc de), fils aîné du précédent, né à Paris le 29 juin 1805, mort à Paris le 24 août 1847. Député de Seine-et-Marne le 2 mars 1839, il fut nommé pair de France le 6 avr. 1845. Il avait épousé, en 1824, la fille du général Sébastiani, Fanny, dont il eut dix enfants et avec laquelle il vécut en bonne intelligence jusqu'en 1840. A partir de cette époque, le duc s'éloigna complètement de sa femme, et eut pour maîtresses les gouvernantes de ses enfants. L'une d'elles, Mlle Deluzy-Desportes, fort intelligente et fort énergique, prit sur lui un empire absolu et ne tarda pas à gouverner toute la maison. La duchesse, traitée en étrangère, éclata en plaintes violentes. Elle écrivait : « Mlle D. règne sans partage. On n'a jamais vu par la forme une position de gouvernante plus scandaleuse... Tant que j'ai eu un mari, des enfants, une maison, j'étais heureuse, et ne songeais pas à m'éloigner; maintenant que vous m'avez tout enlevé j'avoue que je songe à me sauver de cet enfer; car, sachez-le bien, il n'y a pas d'expressions pour les chagrins que j'endure. » Elle menaça d'une séparation. Le duc consentit à l'éloignement de la gouvernante, mais il continua à correspondre avec elle et à lui rendre visite. Le 18 août 1847, la malheureuse duchesse était frappée dans sa chambre à coucher de trente coups de couteau. Des indices très graves s'élevaient contre le duc. Il fut gardé à vue. Le 20 août, la Chambre des pairs était convoquée pour le juger. Le prévenu, transporté à la prison du Luxembourg, s'empoisonna et après plusieurs jours de souffrances expira le 24. L'affaire Praslin produisit dans toute la France une immense sensation. Elle clôt dignement la série des effroyables scandales qui assombrirent les dernières années du gouvernement de Juillet. Le public ne voulut pas croire au suicide du duc; longtemps on affirma qu'il était passé en Angleterre et qu'il y vivait sous un faux nom. Les pièces imprimées par la cour des pairs, relativement au procès, renferment des lettres et des mémoires intimes de la duchesse qui sont extrêmement curieux.

BIBL. : *Notice historique sur la famille Praslin; esquisse sommaire des faits qui se rattachent à l'affreux attentat qui a terminé les jours de la duchesse;* Paris, 1847, in-16. — COUR DES PAIRS, *Assassinat de Mme la duchesse de Praslin, procédure, procès-verbaux divers, dépositions*, etc., 1847, in-4. — De la même, *Extraits des lettres de Mme la duchesse de Praslin et autres pièces manuscrites trouvées dans ses papiers;* Paris, 1847, in-4. — *Pathologie du mariage (affaire Praslin). Lettres de Mme la duchesse et considérations par Mme de Casamajor;* Paris, 1847, in-8. — FUNCK, *T. Von Praslin und Fanny Sebastiani, Versuch zur Aufklärung dieser Mordgeschichte;* Francfort, 1847, in-8. — BERNAYS, *Ermordung der Herzogin von Praslin*, 1847, in-8. — BIECHY, *De l'Empoisonnement du duc de Praslin;* Paris, 1847, in-8. — CELLIER-DUFAYEL, *Morale conjugale et style épistolaire des femmes. Appréciation des lettres de Mme la duchesse de Praslin;* Paris, 1850, in-8. — LAMENAIRE, *les Quinze Praslin, le procès du dernier et toutes les lettres de la duchesse;* Paris, 1847, in-8. — Louis FAVRE, *le Luxembourg;* Paris, 1882, in-8.

CHOISEUL-PRASLIN (Eugène-Antoine-Horace, comte de), homme politique français, né à Paris le 23 févr. 1837, second fils du précédent. Entré dans la marine à seize ans, il n'y resta qu'une année et passa dans l'armée de terre, fit les campagnes de Crimée et d'Italie et devint sous-lieutenant. En 1867, étant maire de la com. de Mancy et conseiller général de Melun, il fut candidat aux élections législatives et battit le candidat officiel. Membre de la droite, il fit de l'opposition au gouvernement impérial avec M. Thiers. Il prit part à la guerre franco-allemande en qualité de commandant d'un bataillon de la garde nationale de Paris, et le 8 févr. 1871, il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale pour le dép. de Seine-et-Marne le premier sur sept avec 36,298 voix. Cette année-là il occupa le poste de ministre plénipotentiaire en Italie pendant quelques mois. Il se rallia à la République et fit partie du centre gauche. Il vota les lois constitutionnelles. Lors de

l'organisation de la Chambre des députés, aux élections du 20 févr. 1876, il fut élu député de la circonscription de Melun par 8,774 voix contre 2,900. Il fut un des trois cent soixante-trois députés qui protestèrent par leur vote contre le coup d'Etat du 16 mai 1877. Il fut membre du comité de résistance. Aux élections générales qui eurent lieu le 14 oct. après la dissolution de la Chambre, il fut réélu, battant le candidat soutenu officiellement par le gouvernement du maréchal Mac-Mahon. Sous le ministère Jules Ferry, le 23 sept. 1880, il eut le poste de sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Barthélemy Saint-Hilaire étant ministre. Il resta en fonctions jusqu'à l'avènement du ministère Gambetta, le 14 nov. 1881. Le 21 août précédent, les électeurs de Melun lui avaient renouvelé son mandat, et en même temps il avait été élu à Corte (Corse). Il opta pour Melun. Aux élections de 1885, qui se firent au scrutin de liste, M. de Choiseul ne fut pas élu. Mais en 1889 il a de nouveau été envoyé à la Chambre par l'arr. de Corte. Louis LUCIPIA.

CHOISEUL-STAINVILLE (Claude-Antoine-Gabriel, duc de), homme de guerre et homme politique français, né le 26 août 1760, mort à Paris le 1er déc. 1838. Il était fils de Claude-Antoine-Clériadus, comte de Choiseul-La-Baume, lieutenant général, décapité en 1794, et cousin-germain du comte de Choiseul-Gouffier. Après avoir succédé, en 1785, à la pairie du duc de Choiseul, oncle de sa femme et l'ancien ministre de Louis XV, il se distingua au parlement dans les débats qui suivirent l'arrestation de d'Epremesnil et de Montsabert. Colonel en second des dragons de Larochefoucauld, puis colonel du régiment royal de dragons, il entra dans le complot destiné à faire sortir de Paris Louis XVI et fut arrêté avec la famille royale. Emprisonné d'abord à Verdun, puis à Orléans, il allait passer devant la haute cour nationale, lorsqu'il fut délivré à la suite de l'acceptation de la Constitution par Louis XVI. Après avoir défendu la famille royale au 20 Juin et au 10 Août, il quitta la France après les massacres de Septembre et combattit dans les rangs des émigrés. Fait prisonnier en 1795, il fut conduit à Dunkerque d'où il parvint à s'évader. Il avait quitté le Hanovre pour aller combattre aux Indes orientales, il fit naufrage près de Calais, fut enfermé à Lille, et faillit être traité comme émigré rentré. Le gouvernement consulaire se contenta de le déporter en pays neutre (1800). Rentré en France en 1801, il fut de nouveau enfermé au Temple comme complice de Moreau et de Pichegru. Il resta dans la vie privée sous l'Empire, mais la Restauration le nomma successivement lieutenant général (juin 1814), commandant en chef de la première division de la garde nationale parisienne (déc. 1814), puis major général de la même garde nationale. Président du collège électoral et du conseil général des Vosges, il reprit en outre son siège à la Chambre des pairs où il se signala par ses opinions libérales. C'est ainsi qu'il s'abstint de voter sur l'application de la peine dans le procès du maréchal Ney et qu'il fit acquitter le général Merlin compromis dans la conspiration du 29 août 1820. On a de lui : *Relation du départ de Louis XVI, le 20 juin 1791, écrite en août 1791 dans la prison de la haute cour nationale d'Orléans* (1822, in-8, et dans les recueils des Mém. rel. à la Révolution française) ; *Histoire du procès des naufragés de Calais* (1823, in-8, et Mém. des contemporains) ; *Opinion de M. de Choiseul sur le projet d'indemnité* (1825, in-8). L, F.

BIBL. : DE COURCELLES, *Hist. des pairs de France*, t. VI. — RABBE, VIEILH DE BOISJOLIN et SAINTE-PREUVE, *Biographie des contemporains ;* Paris, 1834, in-8.

CHOISEY. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Dôle, sur le Doubs et le canal du Rhône au Rhin ; 547 hab. Gisement de minerai de fer. Au hameau de Parthey, vestiges d'une villa ou d'un temple romains ; ruines d'un château féodal.

CHOISIES. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Solre-le-Château ; 100 hab.

CHOISILLE. Rivière, affluent de droite de la Loire, prend sa source dans la forêt de Beaumont, passe à Beaumont-la-Ronce, Saint-Antoine-du-Rocher, Chanceaux-sur-Choisille, Mettray, Saint-Cyr où elle se jette dans le fleuve. La ligne de Tours au Mans suit la vallée de la Choisille depuis Mettray tantôt à droite, tantôt à gauche. L'orientation générale du cours est du N. au S., la longueur de 37 kil. La région traversée par la Choisille et par ses affluents, dont plusieurs portent le même nom qu'elle (Choisille de Nouzilly, Choisille de Monnaie), est une des plus tourmentées du dép. d'Indre-et-Loire. J. G.

CHOISISSEUSE (Métiers) (V. LAPIER).

CHOISNIN ou **CHOISNYN** (Jean), diplomate et écrivain français, né à Châtellerault en 1530, mort après 1574. Après avoir essayé d'entrer au service de la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, il devint le principal secrétaire de Jean de Montluc, évêque de Valence. Ce dernier le fit désigner pour accompagner en Pologne son fils naturel Balagny qui allait préparer la candidature au trône du duc d'Anjou. Choisnyn resta seul en Pologne depuis le départ de Balagny jusqu'à l'arrivée de Montluc en personne. Au retour de cette dernière ambassade, Choisnyn fut nommé conseiller du roi en son conseil privé. On n'a aucun détail sur la fin de sa vie. Choisnyn a écrit : *Discours au vray de tout ce qui s'est faict et passé pour l'entière négociation de l'élection du roy de Polongne* (Paris, 1573, in-8, réimprimé dans les collections Petitot, 1re série, t. XXXVIII ; Michaud et Poujoulat, t. XI ; Buchon, t. XII). L. F.

BIBL. : DE NOAILLES, *Henry de Valois et la Pologne en 1572 ;* Paris, 1867, 3 vol. in-8.

CHOISY. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. N. d'Annecy ; 1,021 hab.

CHOISY-AU-BAC (*Choisy-en-Laigue*, *Cauciacum*, *Caudiciacum*). Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Compiègne, sur l'Oise ; 824 hab. Ce village fut d'abord une résidence des rois mérovingiens et carolingiens ; Childebert III y mourut, ainsi que la reine Berthe, mère de Charlemagne ; plusieurs de ces princes furent inhumés dans la basilique de Saint-Etienne. Charlemagne, Louis le Pieux, Charles le Chauve, Carloman et Charles le Simple y résidèrent à diverses reprises. Les Normands le dévastèrent en 896. Les premiers Capétiens y séjournèrent aussi et sous Philippe-Auguste, Choisy fut vainement assiégé par le comte de Vermandois. Mais, à partir de Philippe le Bel, il fut abandonné pour Compiègne et ce prince donna la jouissance viagère du château à Etienne de Suisy, chancelier de France ; à dater de cette époque, Choisy ne fut plus qu'une forteresse importante pour la sûreté du pays. Elle fut enlevée d'assaut en 1422, par les Anglais qui ne purent s'y maintenir ; puis, ayant été prise en 1430 par le duc de Bourgogne, celui-ci la fit raser complètement. — L'abbaye de Saint-Etienne, fondée par les rois mérovingiens, fut donnée en 827 à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons par Louis le Pieux, puis après la dévastation des Normands transformée en un prieuré simple ; enfin, un arrêt du parlement du mois d'avril 1686, la réunit au couvent des bénédictins anglais du faubourg Saint-Jacques, à Paris. — Choisy était aussi le siège d'une châtellenie, créée lorsque l'ancien palais fut transformé en forteresse, et celui d'une prévôté foraine d'une juridiction étendue. — Ancienne ferme (XVIe siècle) de la Grange-Béjot. — Hameaux : le Francport, les Bonshommes où existait un prieuré appartenant aux religieux de Grandmont, puis donné aux minimes en 1609. Sur l'emplacement de ce prieuré, la famille de l'Aigle a construit un vaste château. Vte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

CHOISY-AUX-LOGES (V. BELLEGARDE [Loiret]).

CHOISY-EN-BRIE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de la Ferté-Gaucher ; 1,064 hab. On y remarque quelques vestiges d'une fortification construite au moyen âge.

CHOISY-LA-VICTOIRE. Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Clermont ; 232 hab.

CHOISY-LE-ROI. Com. du dép. de la Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif, sur la rive gauche de la Seine; 7,863 hab. Stat. du ch. de fer de Paris à Orléans. Ce bourg n'est connu dans l'histoire que depuis le XVIIIe siècle; c'était alors un simple hameau dépendant de la paroisse de Thiais, bien amoindrie aujourd'hui. Il n'acquit de l'importance qu'au XVIIe siècle, lorsque Mlle de Montpensier, la grande Mademoiselle, s'y fit construire un château. Alors, on l'appela *Choisy-Mademoiselle*. Le château fut acquis en 1739 par Louis XV qui y fit faire des travaux considérables, d'où le nom actuel de Choisy-le-Roi. Il ne reste plus rien des bâtiments luxueux qui constituaient le grand et le petit château de Choisy; la gare du chemin de fer et ses dépendances en occupent l'emplacement. L'église, reconstruite en 1748, n'offre aucun intérêt. Rouget de l'Isle, le célèbre auteur de la *Marseillaise*, est mort à Choisy-le-Roi, le 27 juin 1836: une statue y a été élevée à sa mémoire, en 1882.

BIBL.: L'abbé LEBEUF, *Histoire du diocèse de Paris*, t. IV, pp. 443-446, de l'éd. de 1883. — *Le Château de Choisy-le-Roi*, études historiques et monumentales; Paris, 1867, in-8.

CHOISY (François-Timoléon, abbé de), littérateur français, né à Paris le 16 août 1644, mort à Paris le 2 oct. 1724. Il était fils d'un chancelier du duc d'Orléans frère de Louis XIII, et cadet de trois frères. Sa mère, arrière-petite-fille du chancelier de l'Hôpital, était une femme d'esprit, qui avait l'art de plaire aux personnes royales. Elle correspondait avec Marie de Gonzague, reine de Pologne, Mme Royale de Savoie, Christine de Suède et plusieurs princesses d'Allemagne. Anne d'Autriche l'admettait dans sa familiarité, et Louis XIV lui donnait deux audiences par semaine, pour s'entretenir avec elle : il payait sa conversation d'une pension de 8,000 livres. Elle enseigna à son fils le respect des grands, l'assiduité souriante et insinuante, la souple complaisance. Elle le prémunissait contre la fierté : c'était le plus grand défaut et le plus grand malheur à ses yeux. Ayant eu cet enfant à plus de quarante ans, elle l'adorait, elle s'en fit un jouet, une poupée : elle se plaisait à l'habiller en fille, à l'orner de boucles d'oreilles et de bijoux. L'enfant prit goût à ce jeu, et y perdit le peu d'énergie et de sérieux que la nature avait pu lui mettre dans l'esprit. Choisy ne fut jamais un homme : même après sa conversion ce fut toujours quelque chose de gentil, de léger, de frivole; il garda l'esprit d'une femme quand il en eut quitté le costume. A dix-huit ans, après la mort de sa mère, il essaya de prendre l'habit de son sexe: mais en 1666, sur le conseil sans doute ironique de Mme de La Fayette, il reprit les jupes et les mouches. De la succession de sa mère, il n'avait voulu que les diamants et les bijoux. Le cou frotté tous les jours avec « de l'eau de veau et de la pommade de pieds de mouton », pour rendre la peau douce et blanche, ayant empêché la barbe de lui pousser par le moyen de je ne sais quelle eau, portant toujours un corset bien serré « qui lui avait fait élever la chair », l'abbé de Choisy allait à l'Opéra, à la Comédie, à sa paroisse, et jouissait de la curiosité publique. Mais un jour qu'il était à l'Opéra, ayant « une robe blanche à fleurs d'or, dont les parements étaient de satin noir, et de rubans couleur de rose, des diamants et des mouches », le farouche Montausier lui adressa en présence du dauphin une si rude semonce que le pauvre Choisy alla cacher sa confusion en province. Mais il n'y fit pas connaître sa véritable qualité ; il acheta le château de Crépon, près de Bourges, et se présenta partout sous le nom de comtesse des Barres. Par son esprit, ses talents et ses grâces, il fut bientôt la femme la plus à la mode de la province, la plus jolie et la plus courtisée : on conçoit qu'il fait ait à ses adorateurs l'effet d'une coquette vertueuse. Mais ses aventures avec les femmes ressemblent à un chapitre de *Faublas*, et peut-être ont donné à Louvet l'idée première de son roman : cela nous paraît aujourd'hui plus ignoble que spirituel. Une intrigue avec une comédienne l'obligea de revenir à Paris, où ses extravagances le compromirent encore. Ses parents obtinrent enfin qu'il reprît le costume de son sexe, et l'envoyèrent en Italie. Il s'arrêta à Venise, où il joua avec fureur. De retour à Paris, il se montre de nouveau dans ses habits de femme, mais le manque d'argent se fait sentir. Notre comtesse se rappelle qu'elle est abbé, et va vivre dans son abbaye de Sainte-Seine en Bourgogne, qu'on lui avait donnée en 1663. C'est là que commence la liaison de Choisy avec Bussy-Rabutin, exilé dans ses terres. Dès qu'il a ramassé quelque argent, il revient à Paris, et se remet vite dans l'embarras par ses folies. Il ne savait trop que devenir. A ce moment le cardinal de Bouillon partait pour Rome, où il allait élire le successeur de Clément X (1676) ; il offrit à l'abbé de Choisy de le suivre en qualité de conclaviste; à Rome, le cardinal de Retz le fit nommer conclaviste général des cardinaux français. Choisy, qui aidait ainsi à faire un pape, était alors un franc libertin. Il fallut pour le convertir les réflexions que lui inspirèrent la mort de Marie-Thérèse et surtout une grave maladie, où il entendit les médecins lui donner deux heures à vivre. Son ami l'abbé de Dangeau contribua beaucoup à lui rendre la foi. Mais l'impétuosité de Choisy le déconcertait : « Hélas, disait-il, à peine ai-je eu prouvé à cet étourdi l'existence de Dieu, que je l'ai vu tout prêt à croire au baptême des cloches ! » Dans son zèle de néophyte, Choisy voulut convertir les autres, et publia dans quatre dialogues les raisons qui l'avaient touché. Retiré aux Missions étrangères, il apprit qu'on envoyait une ambassade à Siam, il s'offrit; mais la mission était déjà donnée au chevalier de Chaumont. Il sollicita alors le titre singulier de coadjuteur de l'envoyé du roi, qui lui fut accordé. Il s'embarqua à Brest le 3 mars 1685, avec le chevalier et le P. Tachard, qui ont, ainsi que lui, raconté le voyage. Durant la traversée, Choisy apprenait le portugais, le siamois, l'astronomie, toujours joyeux, content de tous et agréable à tous. Après un séjour à Siam et des négociations qui n'eurent aucun résultat sérieux, la mission se rembarqua; mais Choisy repartait prêtre. En quatre jours, il avait reçu le sous-diaconat, le diaconat, la prêtrise au séminaire des Missions. Il dit sa première messe sur le vaisseau qui le ramenait. Il arriva à Brest le 18 juin 1686. Le roi lui fit bon accueil : mais sa liaison avec le cardinal de Bouillon le perdit. Il quitta la cour, où l'on dut bientôt le rappeler pour servir d'introducteur et d'interprète aux envoyés siamois. Le reste de la vie de l'abbé de Choisy est aussi vide d'événements que la première moitié en est romanesque. Retiré presque toujours aux Missions étrangères, il ne fit plus parler de lui que par ses ouvrages, qui sont nombreux et roulent principalement sur l'histoire profane et sacrée. Il était prieur de Saint-Lô, de Rouen, de Saint-Benoît-de-Sault et de Saint-Gelais, grand doyen de la cathédrale de Bayeux. L'Académie se l'associa en 1687. De tout ce qu'a écrit Choisy, on ne lit plus que ses *Lettres*, qui sont imprimées dans la correspondance de Bussy, et surtout ses *Mémoires* (Utrecht, 1727, 3 vol. in-12), où l'on remarque surtout les portraits d'un dessin très net et d'une ressemblance très exacte. Choisy écrit d'un style vif et léger, avec plus de précision que de couleur. On lui reproche des erreurs de faits et de dates : elles tiennent à la façon dont il composait. Il faisait causer les personnages qui avaient été mêlés aux grands événements, les « vieux répertoires », comme il disait : MM. Roze et de Brienne, Mme du Plessis-Bellière, « qui ne radote point », le bonhomme Bontemps, Joyeuse, où Chamarante, toujours content qu'on vînt tenir compagnie à sa goutte et donner du jeu à sa langue. Ainsi se sont faits les *Mémoires* de Choisy, suite de morceaux inachevés et décousus, où les inexactitudes de fait ne détruisent point la vérité de l'impression générale. Les autres ouvrages de Choisy sont : *Quatre Dialogues sur l'immortalité de l'âme, l'existence de Dieu, la Providence et la Religion*, faits avec l'abbé de Dangeau (1684); *Vie de Salomon* (1687, in-12); *Histoires de piété et de morale tirées de l'Ecriture sainte et des auteurs profanes* (Paris, 1687,

in-12) ; *Journal du voyage de Siam fait en 1685 et 1686*, anonyme (Paris, 1687, in-4) ; *Pensées chrétiennes sur divers sujets* (1688, in-12) ; *Traduction de l'Imitation de Jésus-Christ* (Paris, 1692, in-12) ; *Histoire de la vie de David* (Paris, 1690, in-8) ; *Histoire de France sous les règnes de saint Louis, de Philippe de Valois, du roi Jean, de Charles V et Charles VI* (1688-1695) ; l'histoire de chaque règne fut publiée séparément ; on en fit une édition complète en 1750 (Paris, 4 vol. in-12) ; *Histoire de l'Eglise* (Paris, 1703-1723, 11 vol. in-4) : cet ouvrage fut entrepris sur le conseil de Bossuet, qui trouvait l'*Histoire de Fleury* peu abordable pour les profanes ; *Vie de Madame de Miramion* (1706, in-4) ; *Histoire de Madame la comtesse des Barres* (Anvers, 1735, in-12). Les *Opuscules sur la langue française* publiés par l'abbé d'Olivet contiennent plusieurs morceaux de Choisy, ainsi que le recueil des *Harangues académiques*. On lui attribue en outre : la *Nouvelle Astrée*, abrégé du roman de d'Urfé (Paris, 1713, in-12) ; le *Prince Kouchimen*, histoire tartare, et *Don Alvar del Sol*, histoire napolitaine (Paris, 1712, in-12). Les *Mémoires* de Choisy ont été souvent réimprimés. M. de Lescure en a donné une édition à la librairie des Bibliophiles (Paris, 1888, in-16). G. L.

Bibl. : *Vie de l'abbé de Choisy*, attribuée à l'abbé d'Olivet ; Lausanne, 1748, in-8. — Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. III.

CHOISY (Jacques-Denys), professeur et botaniste suisse, né le 5 avr. 1799 à Jussy, dans le canton de Genève, d'une famille originaire de Saint-Simon, dans le Faucigny, et admise en 1594 à la bourgeoisie ; il se prépara par de solides études à la carrière pastorale et soutint en 1821, une thèse latine : *De Statu hominis et speciatim animæ post mortem*. Les sciences naturelles que professait alors avec éclat A.-P. de Candolle exercèrent sur lui pendant toute sa vie un persévérant attrait : il aida son illustre maître dans l'organisation du jardin botanique, contracta sous ses auspices de précieuses amitiés à Paris et en Angleterre et inséra dans le *Prodromus* quelques excellentes monographies (*Hypéricinées*, *Convolvulaires*, etc.). L'Académie de Genève, s'assura, en 1825, les services d'un érudit aussi méritant en l'appelant à la chaire de philosophie où il se montra jusqu'en 1846 un exact et fidèle représentant de l'école écossaise.

CHOISY (James-Louis), prédicateur suisse, fils du précédent, né à Genève le 1er juin 1831 ; il fut consacré en 1854 au saint ministère après la publication comme thèse d'une *Etude patriotique sur le développement du dogme de la Trinité au* II*e siècle* et remplit les fonctions pastorales, d'abord dans l'Eglise suisse de Londres (1855-1863), puis dans la paroisse génevoise de Vernier. Le Consistoire de l'Eglise nationale de Genève l'a compté, à diverses reprises, au nombre de ses membres, comme représentant de la fraction évangélique. Plusieurs des sermons prononcés par M. Choisy, dont la prédication pleine de saveur et d'originalité rappelle par la finesse et le pittoresque des analyses celle de l'Anglais Robertson, ont été livrés à l'impression : *la Conscience* (1872) ; *la Tradition apostolique* (1873) ; *la Rédemption* (1879) ; *l'Enfant prodigue* (1883). Ernest Strœhlin.

CHOISY (Auguste), ingénieur français, né à Vitry-le-François le 7 févr. 1841. Il est ingénieur en chef des ponts et chaussées. Très connu comme auteur d'un ouvrage hors ligne sur l'*Art de bâtir chez les Romains* (Paris, 1873, in-4) et pour sa mission dans le Sahara, dont il a rendu compte dans les *Annales des ponts et chaussées* de 1880. On a également de lui : *l'Art de bâtir chez les Byzantins* (1883, in-fol.) ; *Etudes épigraphiques sur l'architecture grecque* (1884, in-4), et deux récits de voyages : *L'Asie Mineure et les Turcs en 1875* (1877, in-12), et *le Sahara, souvenirs d'une mission à Goléah* (1881, in-12). Il est professeur adjoint d'architecture à l'Ecole des ponts et chaussées et répétiteur à l'Ecole polytechnique.

CHOJECKI (Charles-Edmond) (V. Charles-Edmond).

CHOKIER (Jean de), écrivain ecclésiastique belge, né à Liège en 1571, mort en 1656. Il fut d'abord l'élève de Juste-Lipse à Louvain et prit ensuite à Orléans le grade de docteur en droit civil et en droit canon ; alors, sur les conseils de Juste-Lipse, il se rendit à Rome et y séjourna pendant deux ans, se consacrant surtout à l'étude de l'antiquité. En 1620 il devint chanoine de la cathédrale de Liège et deux ans plus tard, vicaire général du diocèse ; il garda ces fonctions pendant plus de trente-cinq ans. Il fut un des adversaires les plus déterminés du calvinisme et le combattit avec énergie chaque fois qu'il tenta de prendre pied dans la principauté. Il engagea avec le célèbre Samuel des Marets, qui résidait alors à Maastricht, une guerre de pamphlets des plus actives et des plus virulentes. Il publia aussi divers traités de théologie morale dans lequels il professa les principes des jésuites, ce qui lui valut les attaques de Pascal qui le cite dans sa cinquième Provinciale sous le nom d'*Achokier* parmi les « nouveaux casuistes ». En politique il est le partisan absolu de la suprématie de l'Eglise sur les gouvernements civils et proclame la légitimité de la répression sanglante de l'hérésie.

Ses principaux ouvrages sont : *Commentaria in regulas cancellariæ apostolicæ, sive in glossemata A. Sotto glossatoris nuncupati* (Cologne, 1621, in-4, rééd. en 1624 ; à Liège, 1658 ; à Cologne, 1674) ; *Tractatus de jurisdictione ordinarii in exemptos* (Cologne, 1624-29, 2 vol. in-4) ; *Vindiciæ libertatis ecclesiasticæ* (Liège, 1630) ; *les Constitutions de l'ordre du Saint-Sépulcre avec les points de la réforme selon le sacré concile de Trente* (Liège, 1631, in-4) ; *Parænesis ad hæreticos et alios ecclesiæ hostes et mastiges* (Cologne, 1634, in-4) ; *Facis historiarum centuriæ duæ* (Liège, 1650, 2 vol. in-fol.).

Bibl. : Foppens, *Bibliotheca belgica* ; Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4. — De Villenfagne, *Mélanges* ; Liège, 1810, in-8. — De Theux, *Bibliographie liégeoise*, 1862, 3 vol. in-4.

CHOKIER (Erasme-Louis, baron Surlet de), homme d'Etat belge, né à Liège en 1769, mort à Gingelom en 1839. A l'époque de la révolution liégeoise de 1789, Surlet de Chokier s'engagea dans l'armée des patriotes et fut aide de camp du général Donceel. Après la restauration du prince-évêque Hœnsbrœck par les armées autrichiennes, il se réfugia en Hollande, et rentra dans son pays lorsque Liège et la Belgique eurent été annexés à la France. Il devint alors administrateur du dép. de la Meuse-Inférieure, membre du conseil général et, en 1812, membre du Corps législatif. Après la constitution du royaume des Pays-Bas, le roi Guillaume Ier nomma, en 1815, Surlet de Chokier représentant du Limbourg à la seconde chambre des Etats généraux. Il fit partie de l'opposition modérée et, en 1830, se prononça pour la séparation administrative de la Hollande et de la Belgique. Cette solution ayant été écartée par la révolution de septembre, le gouvernement provisoire proclama l'indépendance de la Belgique et convoqua un congrès national constituant. Surlet de Chokier, élu par l'arr. de Hasselt, fut appelé par ses collègues à la présidence de l'assemblée et renommé de mois en mois. Il fut un des auteurs de la proposition dite « des Cinquante-deux » qui décernait la couronne au duc de Nemours. Cette proposition fut votée le 3 févr. 1831, et Surlet de Chokier, à la tête d'une députation du congrès, se rendit à Paris pour informer le roi des Français de l'élection de son fils. Louis-Philippe, craignant de déchaîner une guerre générale, déclina l'offre qui lui était faite. Le congrès confia alors à Surlet de Chokier la régence du royaume. Il avait présidé l'assemblée avec beaucoup d'esprit et plus d'une fois il avait su détourner les discussions fâcheuses par un bon mot placé à point. Il n'était cependant pas de force à porter le nouveau fardeau qu'on lui imposait. C'était un honnête homme, incapable de prêter la main à une restauration orangiste, comme on l'en a accusé à tort ; mais il ne croyait pas à l'indépendance belge ; la foi nationale

lui manquait. Il comptait revoir ce qu'il avait vu : la réunion à la France; il rêvait pour lui-même la patrie française. Jusqu'au dernier moment, jusqu'à la veille du départ de Londres du prince Léopold de Saxe-Cobourg, il douta de son acceptation, acceptation qui lui semblait une folie; or, le prince n'acceptant pas, la Belgique n'avait pas trois mois à vivre. Le régent ne se préoccupa point sérieusement de l'état de l'armée, et on attribua justement à cette incurie le désastre subi par les troupes belges au mois d'août 1831. Surlet de Chokier eut du moins le mérite de maintenir l'union entre les libéraux et les catholiques. Le 21 juil. 1831, il déposa ses pouvoirs entre les mains du nouveau roi. Le congrès national décréta qu'il avait bien mérité de la patrie et lui alloua une pension viagère de dix mille florins. Il refusa le mandat de sénateur que lui offrit l'arr. de Liège, et depuis 1831 jusqu'à sa mort, il vécut dans une retraite absolue. E. H.

BIBL. : Th. JUSTE, *Surlet de Chokier, régent de la Belgique, d'après ses papiers et d'autres documents inédits*, dans *les Fondateurs de la monarchie belge;* Bruxelles, 1865-1881, 27 vol. in-8. — Du même, *Histoire du Congrès national de Belgique ;* Bruxelles, 1850, 1861, 1880, 2 vol. in-8. — HUYTTENS DE TERBECQ, *Discours du Congrès national de Belgique;* Bruxelles, 1844, 5 vol. in-4. — EENENS, *les Conspirations militaires de 1831;* Bruxelles, 1875-76, 3 vol. in-8. — J.-B. NOTHOMB, *Manuscrits inédits*.

CHOLAPOUR. Ville de l'Inde anglaise, présidence et à 450 kil. S. de Bombay, ch.-l. de district, sur le Sina, sous-affluent du Kistnah ; 59,890 hab. (en 1881). Marché de coton.

CHOLÉCYSTECTOMIE (Chir.). Opération qui consiste à enlever la vésicule biliaire pour remédier d'une façon radicale aux accès de colique hépatique (V. CALCUL). Elle est indiquée lorsque ces accès reviennent fréquemment et que la thérapeutique médicale est impuissante à les prévenir. Ces accès étant causés par la formation des calculs dans la vésicule biliaire, et survenant au moment de leurs tentatives de migration dans l'intestin, on a pensé que le moyen le plus radical d'y mettre un terme était de supprimer la cause, c.-à-d. d'enlever la vésicule biliaire. Elle est encore indiquée lorsque les calculs ont déterminé une inflammation de la vésicule, des abcès de la paroi abdominale, ouverts au dehors, et ayant laissé après eux une fistule biliaire intarissable. L'opération se fait de la manière suivante, en prenant toutes les précautions antiseptiques ordinaires. On fait une incision de la paroi abdominale au niveau du point où doit se trouver normalement la vésicule, c.-à-d. un peu en avant de l'extrémité antérieure de la onzième côte. La vésicule étant découverte, on détruit les adhérences qu'elle a contractées le plus souvent avec les organes voisins, par suite de l'inflammation plus ou moins grande que les calculs ont déterminée dans ses parois; la vésicule étant ainsi libérée, on place une ligature en soie phéniquée sur le canal cystique, près de son embouchure avec le canal cholédoque, et on enlève la vésicule d'un coup de ciseaux sur le canal cystique. On nettoie alors soigneusement le péritoine, puis on referme la plaie de la paroi abdominale comme dans les gastrotomies ordinaires. Une statistique assez complète des opérations de cholécystectomie dressée en 1888 par M. le Dr Thiriar (de Bruxelles), montre que sur 22 opérations, il n'y a eu que 3 décès, soit 10 °/o, ce qui fait 90 °/o de guérisons radicales et définitives. Dr L.-H. PETIT.

CHOLÉCYSTOTOMIE (Chir.). Opération dans laquelle on ouvre la vésicule biliaire pour en enlever les calculs qu'elle contient. Cette opération est indiquée comme la cholécystectomie, lorsque les accès de colique hépatique (V. CALCUL) reviennent fréquemment, et que le traitement interne est impuissant à les prévenir, ou encore lorsqu'il existe une fistule biliaire intarissable. Le point où se pratique l'incision est le même que pour la cholécystectomie. La vésicule étant découverte, on l'attire dans la plaie de la paroi abdominale, on l'y fixe avec une couronne de sutures, afin qu'après son ouverture la bile ne puisse pas tomber dans le péritoine, puis on fait une incision au centre de la couronne. Par cette incision, on fait pénétrer dans la vésicule d'abord le doigt pour reconnaître le nombre et le volume des calculs, puis une pince pour les attirer au dehors. Quand on s'est bien assuré, par une nouvelle exploration avec le doigt, qu'il ne reste plus rien dans la vésicule ni dans les conduits voisins, on réunit l'incision par la suture d'abord de la vésicule, puis de la paroi abdominale. Cette opération ne donne pas d'aussi bons résultats que la précédente, puisque 72 cas ont donné 13 morts, soit 18 °/o, et que sur les 59 guérisons, il y eut 1 récidive et 23 malades eut conservé une fistule permanente. La cholécystectomie, qui en somme n'est pas plus dangereuse que la cholécystotomie, lui est donc préférable à cause des résultats meilleurs qu'elle donne. Dr L.-H. PETIT.

CHOLÉFEINE (V. BILE).

CHOLEIA (Zool.). Ce nom a été donné par Risso à une Annélide Polychæte, *Choleia rupestris*, qu'il décrit dans l'histoire naturelle de l'Europe méridionale (t. IV, p. 425). Le nom de *Choleia* n'est sans doute qu'une erreur typographique pour *Chloeia* (V. ce mot), comme l'a admis Grube. En tous cas, l'Annélide trouvée à Nice par Risso ne peut être un *Amphinomien*. Elle possède des branchies composées, insérées sur les flancs, et des mâchoires d'un noir foncé. Il est probable, comme l'a indiqué de Quatrefages, que cette espèce appartient à la famille des Euniciens, mais il est assez difficile d'en établir la synonymie en raison de l'absence de figures, la description de Risso étant fort insuffisante. A. GIARD.

CHOLÊN. Cochinchine française (V. CHOLON).

CHOLÈPE (Zool.) (V. BRADYPE).

CHOLEPYRRHINE (Chimie) (V. BILE).

CHOLÉRA. On désigne sous le nom de choléra des affections ayant pour caractère commun : une diarrhée intense, capable d'amener plus ou moins rapidement la mort par suite des troubles de la circulation, de la calorification et du système nerveux. L'une de ces maladies est spéciale à l'enfance; c'est le choléra infantile (V. ENTÉRITE DES NOUVEAU-NÉS). Les deux autres, dénommés choléra asiatique ou indien et choléra nostras, présentent des symptômes identiques ; mais leur étiologie, leur genèse, leur mode de développement et de propagation et, dans une certaine mesure, la gravité des cas conduisent à les différencier.

CHOLÉRA INDIEN. — *Historique et étiologie*. L'historique des épidémies de choléra se rattache essentiellement à l'étiologie de cette maladie elle-même. Le caractère épidémique des affections dysentériques rapportées par Rivières, à Nîmes, en 1664, par Sydenham et Torti à Londres en 1672, ne paraît pas suffisant pour faire remonter à cette époque l'apparition du choléra en Europe. Ce qui distingue, en effet, les épidémies cholériques du XIXe siècle, c'est principalement leur marche envahissante, leur propagation rapide. Dans les Indes, au contraire, la description que fait un médecin portugais du XVIe siècle, Garcia de Horte, du *Mordechi* est conforme à ce que nous savons du choléra indien. Jusqu'en 1817, le choléra, bien étudié par les médecins anglais, fait de grands ravages aux Indes, mais y reste localisé. Puis brusquement, le choléra devient voyageur; il aurait quitté Jessorah le 19 août 1817 pour s'avancer vers l'Europe par la voie de terre. Le 22 sept. 1823, il est signalé à Astrakan, abandonne cette ville pour y reparaître en 1830 et alors marche rapidement; il est à Varsovie en avr. 1831, en Allemagne en juil., à Londres en févr. 1832, à Calais le 15 mars et à Paris le 26. A Paris, l'épidémie régna six mois faisant dix-huit mille quatre cent deux victimes sur une population de moins d'un million d'habitants. Cinquante-deux départements furent successivement atteints et l'épidémie ne s'éteignit qu'en 1837 (Marseille) après avoir enlevé dans cette période de cinq années plus de cent mille personnes. Seules, la Grèce et la Suisse restèrent indemnes.

La deuxième épidémie générale de 1847 suit la même voie ; le choléra frappe d'abord l'armée russe du Caucase, s'étend à Moscou et à Constantinople, pour envahir plus rapidement l'Allemagne, puis la France et l'Angleterre. La

troisième épidémie de 1853-1854 est considérée par beaucoup d'auteurs comme une simple recrudescence de l'épidémie antérieure mal éteinte; mais loin d'être atténué, le fléau atteint à cette date son apogée. En France seul, il fit cent quarante-trois mille victimes; depuis cette époque, les épidémies successives de 1865, 1873, 1884 ont été marquées surtout par une diminution dans la force expansive du fléau et dans sa marche envahissante beaucoup plus que par l'atténuation de la maladie elle-même. Les premières épidémies de choléra sont arrivées par la voie de terre, les dernières, au contraire, ont été importées par mer, mais ici se dresse la question si controversée de l'étiologie du choléra. Depuis la première épidémie, deux grands systèmes sont en présence, ayant tous deux d'éminents partisans, se défendant par des faits et des observations contradictoires, le système de l'importation et le système de l'évolution.

Le système de l'évolution, admis lors de l'épidémie de 1832, a eu encore dans Guérin, dans la dernière discussion à l'Académie de médecine, un ardent et éloquent défenseur. Pour les évolutionnistes, les épidémies de choléra sont toujours précédées d'une constitution médicale spéciale, caractérisée par un nombre croissant de catarrhes intestinaux, de gastro-entérites, aboutissant plus ou moins rapidement à la constitution cholérique confirmée, c.-à-d. aux formes algides et asphyxiques. Les témoignages allégués par les non-contagionistes sont nombreux; on en rencontre dans tous les rapports rédigés par l'Académie de médecine sur les épidémies de choléra en France, ce qui a fait dire à Guérin « que le choléra réel précède toujours le choléra officiel. » Ils admettent volontiers que le choléra naît sur place, comme conséquence d'une simple évolution de la gastro-entérite. Les contagionistes, au contraire, soutiennent que le choléra est une maladie spécifique par excellence, transmissible par un agent infectieux et que, alors même que le mode de contagion échappe à nos investigations, il n'en existe pas moins. Nous ne saurions mieux donner une idée de ces deux systèmes que de résumer en quelques lignes ce qui s'est passé lors de l'épidémie de 1884 en France. Le premier cas fut signalé à Toulon le 13 juin chez un matelot du *Montebello*, qui succomba le 20, après avoir présenté dès le début tous les symptômes du choléra asphyxique; les jours suivants, l'hôpital maritime reçut encore quelques hommes du même navire; le 23 juin, le choléra occasionnait déjà treize décès dans Toulon. Cependant, à la séance de l'académie du 24, Fauvel affirmait qu'il ne s'agissait pas du choléra indien, que l'on était en face d'une recrudescence du choléra nostras, née des circonstances locales, au milieu d'une agglomération énorme de troupes placées dans des conditions d'hygiène déplorables. J. Guérin, invoquant la théorie chère aux évolutionnistes, soutenait que depuis cinq mois la santé publique à Toulon était mauvaise, que l'on y avait constaté cette fameuse constitution médicale spéciale qui constitue le prodrome des épidémies cholériques. Une enquête plus sévère montra, au contraire, que pendant l'époque incriminée, l'état sanitaire de Toulon avait été excellent, que le 1er juin aucun cas de choléra asiatique n'avait été signalé en France. MM. Brouardel, Rochard et Proust, délégués à Toulon, revenaient le 1er juil., affirmant que l'on était bien en présence du choléra indien, mais qu'il avait été impossible de découvrir « la fissure », suivant l'expression de l'amiral Krantz, par où le fléau était entré. Notons cependant qu'un navire, *la Sarthe,* ayant eu des cholériques à son bord à Saïgon, était arrivé le 3 juin à Toulon, après avoir subi les désinfections les plus énergiques. Pendant les quarante-cinq jours de la traversée de retour, et la quarantaine de trois jours à Toulon, aucun cas suspect ne s'était montré sur le navire. Devant les précautions prises, le laps de temps écoulé, les délégués sanitaires écartèrent l'hypothèse de la contamination par la *Sarthe*. Il y a cependant une singulière coïncidence de date : le seul navire ayant eu des cas de choléra à bord arrive à Toulon le 3 juin, débarque ses passagers et son matériel le 7, aux appontements de Castigneau, voisin de la Division; six jours après, le 13, on signale dans les équipages le premier cas. Les contagionistes, après avoir soutenu que le choléra se propage de proche en proche, ajoutent qu'il s'étend aussi avec la rapidité des communications. Or, comme le fait remarquer Besnier dans son *Rapport sur les maladies régnantes de 1884*, dans les épidémies qui ont sévi sur la France, on a noté précisément que le choléra, rayonnant de la périphérie vers le centre, a marché en quelque sorte d'autant plus lentement depuis 1832 que les communications sont devenues plus rapides.

Les découvertes récentes sur la nature des maladies épidémiques, celles surtout du microorganisme spécifique du choléra, ne permettent plus d'admettre une genèse spontanée du choléra; il n'en est pas moins vrai que trois théories restent en présence. Les contagionistes purs pour qui l'épidémie se transmet directement de l'homme malade à l'homme sain; les infectionnistes qui, tout en n'excluant pas la contagion, admettent que le germe infectieux vit en dehors de l'organisme, dans les milieux extérieurs, tels que l'eau, le sol, les objets. Dans toutes les grandes épidémies, il est un certain nombre d'épidémies locales qu'il est difficile d'expliquer par la contagion directe, qui sont des foyers autochtones, étant donné l'isolement des premiers faits, l'absence de rapports entre eux, la simultanéité et la dissémination des premiers cas dans la zone atteinte, mais qui cependant peuvent avoir pour cause primitive un premier malade qui, au lieu d'être un agent direct de contage, dépose le germe dans le milieu cosmique ambiant où il se régénère et se multiplie préalablement, engendrant ainsi peu à peu des foyers infectieux (Kelsch). Un troisième groupe admet l'identité entre le choléra asiatique et le choléra nostras; en opposition aux dualistes qui voient dans ces deux affections diarrhéiques deux entités morbides distinctes, les unicistes avec Guérin attribuent les grandes épidémies de choléra à une simple exacerbation du choléra sporadique qui existe constamment dans nos contrées. Il est évident qu'au point de vue clinique les deux choléras ne sauraient être séparés et que la distinction entre ces deux maladies n'a pu jusqu'ici être établie qu'en s'appuyant sur la gravité des cas et surtout la tendance à l'envahissement observée avec le choléra indien. Nous reviendrons plus loin sur cette importante question.

Les notions sur l'étiologie du choléra ont singulièrement été étendues par la découverte de l'agent spécifique. C'est à Koch, chef de la mission allemande à Alexandrie (1883), que revient l'honneur d'avoir découvert, décrit et cultivé ce microbe. C'est un bacille moins long, mais plus épais que le bacille tuberculeux et qui présente une légère incurvation, d'où son nom de *bacille-virgule* (kommabacillus). D'après Koch, ce bacille ne manquerait jamais dans l'intestin des cholériques, il existerait en grand nombre dans les grains riziformes, dans les tubes glandulaires et à la surface des plaques intestinales, mais on n'a pu le retrouver ni dans le sang ni dans les autres viscères. Les délégués français à Alexandrie, Straus, Roux et Thuillier, tout en admettant l'existence possible du bacille-virgule, faisaient quelques réserves sur sa spécificité, ne l'ayant pas rencontré dans toutes les autopsies cholériques. C'est ainsi que dans les cas foudroyants où les malades avaient été emportés en dix ou vingt heures, la présence du bacille n'a pu être décelée; or c'est précisément dans ces cas suraigus, où la maladie atteint son acuité maximum et évolue avec une telle rapidité que la présence du bacille dans la muqueuse intestinale, s'il est réellement primitif et caractéristique, devrait se révéler avec la plus grande intensité. Malgré cette objection, l'existence du bacille et son rôle pathogène ont généralement été adoptés. Il est facile de le colorer par les procédés ordinaires, de le cultiver dans des milieux appropriés. Sa température optimum est de 30° à 40°, précisément celle du corps, et vers 16° sa végétation s'arrête. Il serait aérobie, c.-à-dire qu'il ne peut sup-

porter l'absence de l'oxygène ; enfin, il meurt rapidement dans un milieu acide et dans un milieu sec. La question de savoir si le bacille-virgule forme des spores n'est pas encore tranchée ; sa faible résistance dans certaines circonstances (milieux acides, secs) permet de supposer que cette transformation n'a pas lieu. Telles sont brièvement les conditions biologiques de ce bacille. Les recherches d'inoculation expérimentales ont donné des résultats intéressants et qui deviennent de plus en plus probants à mesure que la technique s'améliore. Nicati et Rietsch en 1884 ont produit des accidents cholériques chez les animaux en leur introduisant soit dans l'estomac, soit dans le duodénum, le contenu intestinal des cholériques ; Koch et Doyen, par des procédés différents, en introduisant également dans l'estomac des cultures pures de bacilles-virgules, ont observé chez les animaux les symptômes classiques du choléra : crampes, diarrhée, algidité et coma. Rappelons enfin l'expérience de Bochefontaine, avalant impunément, sous forme de pilules, 5 centim. c. de liquide diarrhéique. L'action pathogène du bacille-virgule a lieu sans doute par la sécrétion d'une substance toxique (Koch, Nicati) ; déjà on avait signalé une réaction chimique spéciale dans les selles cholériques; G. Pouchet a réussi à en extraire en petite quantité un alcaloïde (ptomaïne?) toxique. Cette opinion expliquerait les cas où l'ingestion de la culture du bacille produit la mort en quelques instants, comme le fait a été observé récemment sur les animaux mis en expérience. Il s'agirait, alors, d'une action directe de l'agent toxique sur le système nerveux et notamment sur l'innervation cardiaque. Le bacille-virgule n'a pas été le seul incriminé, nous citerons simplement pour mémoire les organismes décrits par Ferrand en Espagne. Les affirmations du médecin espagnol, la méthode de vaccination préconisée par lui et essayée sur une grande échelle n'ont pas résisté à un examen sérieux. Emmerich, à Naples, a signalé un bacille rappelant par sa forme et ses cultures celui de la fièvre typhoïde ; pour lui, ce bacille était le véritable agent spécifique, le bacille-virgule ne représentant qu'un parasite accidentel des sécrétions cholériques. En 1888, Gamaleia a signalé la possibilité de donner une grande virulence au bacille du choléra, en le portant sur un pigeon après un passage par le cobaye. Le microbe existe alors dans le sang à un état de virulence intense, puisque une à deux gouttes de sang tuent cobaye et pigeon en huit ou douze heures, par un *choléra sec*. Les cultures de ce microbe rendu si virulent, une fois stérilisées à 120°, constitueraient une substance vaccinale rendant les animaux réfractaires au choléra. Gamaleia n'hésite pas à affirmer que nous sommes désormais en possession d'une méthode de vaccination préventive et sans danger du choléra. A l'avenir de juger.

Parmi les causes déterminantes du choléra, trois surtout ont été incriminées, le sol, l'eau et l'air ; quant aux causes adjuvantes, elles sont trop évidentes et trop banales pour nous y arrêter : agglomération considérable, hygiène publique ou individuelle défectueuse, débilité naturelle ou affections antérieures, principalement les affections gastro-intestinales, etc.

Rapports avec le sol. Dans toutes les épidémies de choléra, certaines localités ont paru échapper au fléau ; quelques cas sporadiques se montraient, mais sans devenir le foyer d'une épidémie. Pettenkofer surtout soutint la théorie de l'influence du sol et principalement des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine. Les localités établies sur la ligne de partage des eaux sont généralement épargnées. Mais ce n'est, dit Pettenkofer, ni le sol poreux en soi, ni la nappe d'eau souterraine seule qui ont de l'importance vis-à-vis du développement des épidémies cholériques : les circonstances déterminantes, ce sont les alternances de niveau de cette nappe, alternances qui agissent en favorisant la dissémination des germes. Pettenkofer admettait, en effet, bien avant la découverte du bacille du choléra, que le *germe* du choléra présentait une génération alternante analogue à celle de quelques helminthes. Avec Liebermeister, il distinguait le *germe* du *poison cholérique*. Le premier, existant dans les selles du malade, ne pouvait retrouver sa virulence qu'après son passage dans un *substrat*, nous dirions aujourd'hui un milieu de culture approprié. Ce milieu, ce serait le sol souillé d'immondices et dans lequel se rencontre à la fois l'air et l'eau, c.-à-d. un terrain poreux et humide. En France, l'immunité de Lyon, de Versailles, bâties toutes deux sur un sol imperméable, donnait raison à cette théorie, mais de nombreuses exceptions et surtout les épidémies observées sur les navires sont venues battre en brèche cette doctrine en ce qu'elle avait de trop exclusif. De la théorie de Pettenkofer, il faut rapprocher celle de Pfeiffer, qui rattache aux allures de la température du sol le développement des épidémies de choléra et qui peut se résumer ainsi : l'apogée de l'épidémie cholérique coïncide avec le moment de la plus haute température du sol à une faible profondeur ou survient peu après ; le choléra décroît avec une chute rapide de la température du sol et disparaît quand celle-ci est au-dessous de 5° à 7° C. La découverte du bacille du choléra, l'étude de ses propriétés biologiques ont amené simplement Pfeiffer à modifier légèrement sa loi. La végétation du bacille de Koch s'arrête, en effet, quand la température descend au-dessous de 16°. C'est donc quand la température du sol s'élève au-dessus de ce chiffre que les épidémies cholériques atteignent leur acuité.

Rapports avec l'eau. On ne connaît pas un seul cas, dit Koch, dans lequel le choléra, comme le sang de rate et la variole, se soit propagé par des objets secs. Pour le savant allemand, en effet, le bacille cholérique est tué rapidement par la sécheresse et l'eau est son principal véhicule. Comme pour la fièvre typhoïde, la contagion par l'eau est loin d'être acceptée par tous les hygiénistes. Soutenue en Allemagne par Koch et ses élèves, en France par Lefort et Laboulbène, admise avec réserve par Proust et Charrin, cette théorie est vivement combattue par l'école de Pettenkofer, Peter, Colin. Arnould, plus éclectique, se contente d'écrire : la propagation du choléra par l'eau n'est pas impossible dans le cas de projection directe et récente des excrétions cholériques dans l'eau de boisson, mais ce mode est d'une réalisation difficile et rare. La véhiculation du contage par l'eau se rattache essentiellement à la résistance du bacille dans l'eau ; or, sur ce point, les données sont assez contradictoires, car elle varierait, suivant les auteurs, de vingt-quatre heures (Straus) à quatre-vingt-un jours (Nicati). Dans les étangs de l'Inde, Koch a trouvé le bacille, mais ces étangs étaient constamment souillés par les déjections des cholériques.

Rapports avec l'air. Quant au contage par l'air, il est généralement admis, avec cette restriction toutefois que la contagion ne se produit que dans une zone très limitée autour du malade. Un lazaret soumis à un règlement sévère ne contamine pas la localité voisine (Proust), les vaisseaux en rade d'une ville infestée, mais maintenant un isolement rigoureux, restent le plus souvent indemnes. Quant aux faits cités du transport du choléra par l'atmosphère à un ou plusieurs kil. de distance, ils ne sont pas suffisamment concluants (Fauvel).

Symptômes. Au point de vue des symptômes, on peut admettre trois variétés dans les attaques de choléra : 1° une forme bénigne, désignée sous le nom de choléra muqueux, catarrhe cholérique, diarrhée cholérique ; 2° une forme plus grave, la cholérine ou choléra séreux ; enfin 3° la forme presque toujours mortelle, le choléra paralytique, sophyxique ou algide, désigné encore, mais à tort, selon nous, sous le nom de choléra vrai. La forme bénigne, en effet, du choléra muqueux, est essentiellement de la même nature que le choléra algide, il s'agit simplement d'une différence de degré, soit que le bacille-virgule ait subi des atténuations avant de pénétrer dans l'organisme, soit que ce même organisme présente une résistance spéciale à l'infection. Les discussions passionnées qui ont été soule-

vées sur ce point paraissent désormais devoir être fermées depuis la découverte du microorganisme spécifique de la maladie ; là où se rencontre le kommabacillus, là est le choléra. Cette forme est caractérisée essentiellement par un flux diarrhéique plus ou moins abondant, muqueux, féculent, sans coliques, amenant avec lui une fatigue et un abattement que le nombre des évacuations ne suffit pas à expliquer et qui ne se rencontrent pas au même degré dans la diarrhée catarrhale commune. Le choléra muqueux, s'il s'arrête à ce stade, a une durée moyenne de cinq à six jours et se termine le plus souvent par la guérison, mais souvent la forme muqueuse évolue, mérite alors le nom de diarrhée prémonitoire et se transforme plus ou moins rapidement en choléra algide. Ce qu'il importe de noter dans cette forme, c'est l'identité de la cause morbide et, par suite, le danger que présentent les malades atteints du choléra muqueux, au point de vue de la contagion ; les individus atteints de cette diarrhée transmettent et propagent le choléra sous toutes ses formes (Jaccoud). — La cholérine ou diarrhée séreuse débute généralement par des selles muqueuses, elle est précédée en quelque sorte par la forme bénigne signalée plus haut, mais rapidement, quelquefois même immédiatement, les selles deviennent séreuses et sont constituées par un liquide aqueux, incolore et presque inodore, renfermant des flocons blanchâtres, produits de la desquamation de la muqueuse intestinale et qui, comparables à des grains de riz, ont fait donner à ces déjections le nom de selles riziformes. L'analyse chimique de ce liquide décèle la présence de traces d'albumine, de chlorure de sodium, de phosphate de soude, etc., et une matière extractive rougissant par l'acide azotique ; la proportion de ces matières n'est nullement celle que l'on trouve dans le sérum sanguin. Ces selles peuvent être très fréquentes, jusqu'à quinze par heure, et elles sont acccompagnées de vomissements également séreux et abondants, se produisant sans efforts, mais accompagnés parfois de douleurs vives dans la région épigastrique. Ces évacuations abondantes, par les deux extrémités du tube digestif, amènent rapidement la déshydratation du sang et par suite une diminution dans les fonctions de l'hématose, d'où cyanose, dyspnée et anurie et refroidissement général. Le flux diarrhéique peut s'arrêter avant que tous ces phénomènes ne prennent un caractère intense ; la circulation se rétablit et tous les symptômes s'amendent. Mais si, au contraire, les évacuations continuent, la forme asphyxique, le choléra vrai de quelques auteurs, se produit : « L'agitation et l'angoisse font place à un calme sinistre avec torpeur intellectuelle plus ou moins complète, la soif et les crampes persistent ordinairement ; la cyanose est absolue, le corps paraît amaigri, les traits sont tirés, les yeux enfoncés dans les orbites par suite de l'affaissement des tissus graisseux ; le nez, les doigts et les orteils sont effilés et amincis, la peau est froide comme celle des reptiles, elle n'a plus ni turgescence, ni élasticité, la voix est abolie ou à peine perceptible ; enfin, la disparition du pouls radial, son affaiblissement progressif dans les crurales et les carotides révèlent le phénomène fondamental de cet état : la parésie du cœur ; les battements cardiaques ne sont plus perceptibles à la main, le second claquement peut lui-même s'éteindre et la conservation d'un second bruit vague, mal frappé, est le seul indice de la motricité défaillante qui entretient un reste de vie » (Jaccoud). La température des cholériques a donné lieu également à des discussions célèbres. « Tout est froid chez les cholériques », écrivait Linné. Ce terme est absolument faux, car si pendant la période algide, la température périphérique peut tomber à 17° (Czermak), la température centrale, prise dans le rectum, indique généralement un chiffre supérieur au chiffre normal 38°, 38° $^1/_4$ (Charcot). Ces différences s'expliquent suffisamment par la diminution de la circulation périphérique.

Anatomie pathologique. L'autopsie faite sur des sujets morts dans la période algide permet de reconnaître des lésions presque constantes et caractéristiques. Les séreuses présentent une consistance toute spéciale, surtout le péritoine ; les deux feuillets sont visqueux, poisseux, adhérents aux doigts. Cet aspect est dû à la chute de l'endothélium, qui tombe par plaques faciles à retrouver au microscope. L'intestin présente un aspect fluctuant, déterminé par les selles riziformes qu'il contient encore, mais on n'y trouve pas de gaz. Le caractère distinctif des lésions cholériques se rencontre à l'extrémité inférieure de l'intestin grêle, c'est la turgescence des follicules clos : la psorentérie ; les plaques de Peyer sont moins saillantes, entourées par un liseré rouge. Dans les cas foudroyants, l'hyperhémie de la muqueuse est peu accusée, mais si la mort est plus tardive, la coloration augmente et il peut se produire des hémorragies. La chute de l'endothélium, dont les débris constituent ces grains riziformes que l'on trouve dans les selles, explique la facilité de la sortie des liquides contenus dans les vaisseaux de la paroi intestinale et par suite la diarrhée. Tandis que le foie présente tous les caractères des maladies infectieuses : hyperhémié, mou, friable, jaunâtre. La rate, au contraire, reste normale. Les reins sont congestionnés et il se produit une desquamation telle des revêtements épithéliaux des tubes rénaux, que l'on trouve souvent les tubes collecteurs obstrués complètement par les cylindres épithéliaux, ce qui, avec l'abaissement de la pression sanguine, explique l'anurie si constante des cholériques. Le sang est plus épais que dans n'importe quelle autre maladie, il est noir sépia, les hématies sont diffluentes, ne tendent plus à s'empiler, le nombre des globules blancs augmente considérablement par rapport à celui des globules rouges.

Traitement. Tous les agents thérapeutiques ont été préconisés contre le choléra et il nous est impossible de les exposer même brièvement. Aujourd'hui encore, on ne connaît pas de remède spécifique contre le choléra, et la médication doit être essentiellement symptomatique. Dès 1830, Hermann a formulé nettement l'indication fondamentale : il faut, avant tout, arrêter le flux intestinal pour prévenir l'épaississement du sang, qui entraîne avec lui l'asphyxie et l'algidité. Les opiacés ont surtout été employés soit seuls, soit avec des lavements à base de tannin. Semmola conseille de maintenir les malades, dès la première évacuation diarrhéique, à la diète la plus rigoureuse. Quant à la médication antiparasitaire (sulfure noir de mercure, protoiodure de mercure, acide borique à dose massive), elle ne paraît pas avoir jusqu'ici réussi à enrayer la marche de la maladie ; mais ajoutons que les notions que nous avons sur ce point sont encore bien neuves, que les recherches de Bouchard et ses élèves sur l'asepsie intestinale par le naphtol permettent de placer quelques espérances dans ce traitement, rationnel au premier chef. L'acide lactique à la dose de 6 à 12 grammes par jour est préconisé dans le même but par Hayem. Quand le flux diarrhéique n'a pu être suspendu, quand l'épaississement du sang menace d'arrêter l'hématose, il faut rapidement remédier aux troubles asphyxiques et algides. On a eu recours à divers moyens : 1° la méthode révulsive par la chaleur ou le froid, les frictions avec le gant de crin, l'urtication ; 2° la méthode calorifique. L'air chaud, à l'aide de serpentins recevant de la vapeur d'eau et placés sous le lit du malade et dans des matelas spéciaux, mais surtout les bains chauds à 38 ou 40°, qui agissent sur le système nerveux central par voie réflexe et sur la peau qui fonctionne si mal dans le choléra. Ces bains doivent être répétés à intervalles d'une heure ou deux ; 3° la méthode interne ou médicamenteuse comprenant tous les stimulants et excitants connus : acétate d'ammoniaque, alcool et surtout le champagne, café, caféine ; 4° la méthode chirurgicale, par action directe sur le sang, en essayant de restituer au sang, par des injections veineuses, le liquide qu'il perd par la voie intestinale. Bien qu'Hermann ait déjà indiqué ce procédé dès 1830, c'est surtout lors de la dernière épidémie de 1884 qu'il a été érigé en système de théra-

peutique. Hayem employait la solution suivante : eau, 1,000 ; chlorure de sodium, 5 ; sulfate de soude, 10. L'injection doit être faite à hautes doses, deux litres à deux litres et demi. Les effets sont immédiats, le malade se sent soulagé, la respiration devient ample, régulière ; le pouls se relève, la teinte cyanosique disparaît, la température s'approche de la normale, c.-à-d. qu'elle s'abaisse, si elle était avant l'injection au-dessus de 38°, et qu'elle s'élève, au contraire, quand elle était inférieure à 37°. Ce traitement est certainement rationnel et il a donné dans les mains de ses partisans quelques succès incontestables, mais il ne s'adresse qu'à un symptôme, l'épaississement du sang ; trop souvent, la parésie cardiaque est trop forte pour que la circulation puisse se rétablir efficacement. Le traitement, dans la période de réaction qui se produit dans les cas heureux et dans la convalescence, est essentiellement symptomatique : modérer les réactions excessives par des révulsions ou même des saignées locales (Jaccoud), aider la réparation de l'organisme par les toniques, fer et quinquina, en surveillant toujours les fonctions digestives et cardiaques.

Prophylaxie. Si la thérapeutique s'est montrée jusqu'ici presque impuissante contre le choléra, il n'en est pas de même de l'hygiène. Les mesures hygiéniques bien comprises et énergiquement appliquées peuvent prévenir ou tout au moins enrayer l'épidémie. Nous avons vu dans l'historique que les grandes épidémies sont venues d'Asie, que la marche du fléau peut être suivie sur la carte, depuis son point d'origine jusqu'en Europe ; barrer la route par une surveillance rigoureuse au point de passage de toutes les provenances d'Asie, c.-à-d. dans la mer Rouge, est la première indication à suivre. Les mesures sanitaires prises par les commissions internationales sur la mer Rouge et dans le canal de Suez ont suffi pendant longtemps à préserver l'Egypte et le bassin méditerranéen, et il est à constater que l'apparition du choléra en Egypte en 1883 a coïncidé précisément avec un relâchement des mesures sanitaires par suite de la mauvaise volonté du commissaire anglais. Les quarantaines et les cordons sanitaires ont été vivement attaqués ; les seconds surtout sont d'une efficacité des plus douteuses (V. QUARANTAINE). Les procédés de désinfection, l'établissement des étuves sous pression à bord des navires, la présence d'un médecin embarqué, fonctionnaire du gouvernement et non des compagnies, sont autant de mesures qui peuvent, en diminuant les chances d'infection, amener sinon la disparition, au moins l'atténuation des mesures quarantainaires. Si l'utilité des mesures prophylactiques signalées plus haut peut être niée par les partisans de l'unité des affections cholériques, il n'en est plus de même des mesures d'assainissement des localités envahies ou menacées : eau pure, logements salubres, désinfection des fosses d'aisance, des égouts, de tous les objets contaminés ou simplement suspects, isolement aussi complet que possible des cholériques et du personnel hospitalier.

Quant au traitement prophylactique individuel, il ne comprend que des précautions hygiéniques ; tous les spécifiques vantés dans un but plus ou moins lucratif sont sans efficacité. Eviter tous les écarts de régime, les grandes fatigues, traiter énergiquement et comme une maladie sérieuse le moindre dérangement intestinal, tels sont les meilleurs conseils à donner. L'emploi des antiseptiques dans les usages domestiques : liqueur de van Swieten coupée d'eau, solution de sulfate de cuivre ou permanganate sont certainement indiqués. Signalons encore l'utilité de s'assurer que le linge donné au dehors pour être lavé n'a pas été en contact avec des linges suspects, surtout après le lessivage. Nous donnerons, à titre de simples renseignements, les instructions prophylactiques remises par M. Pasteur aux membres de la mission envoyée en Egypte en 1883. Ne faire usage que d'eaux potables bouillies ou prises à la source dans des vases flambés ; que de vin chauffé en bouteille à 60° et bu dans des verres également flambés ; ne consommer que des aliments très cuits ou des fruits lavés avec de l'eau bouillie qu'on aura conservée dans le même vase où elle a subi l'ébullition. Avant de le manger, couper le pain en tranches minces qu'on exposera à une température de 150° pendant vingt minutes ; exposer à la même température tous les vases alimentaires. Avant de s'en servir, plonger dans l'eau bouillante les draps et les linges de toilette ; se laver plusieurs fois par jour les mains et la figure avec de l'eau bouillie additionnée d'acide phénique ou thymique. Ces instructions peuvent être excellentes, mais elles ne sauraient être généralisées.

CHOLÉRA NOSTRAS. — Longtemps avant l'épidémie de 1817-1832, les médecins ont signalé une affection diarrhéique, décrite sous des noms divers (*Dysenteria aquosa epidemica* Sydenham ; Trousse-galant, choléra morbus européen, *passio cholerica*, etc.), et qui, à l'exception de la tendance envahissante du choléra indien, présente, au point de vue clinique, une symptomatologie analogue. Aussi renverrons-nous, pour la description des symptômes, de l'anatomie pathologique et du traitement, à ce que nous avons écrit sur le choléra indien. Si le choléra nostras présente un pronostic souvent moins grave et s'arrête aux formes décrites sous le nom de choléra muqueux et choléra séreux, on observe également dans les cas graves tous les symptômes de la forme algide : crampes, épaississement du sang, parésie cardiaque et algidité. A propos de l'étiologie du choléra indien, il a été parlé de la divergence de vue des unicistes et des dualistes. Les premiers affirment l'identité des deux maladies ; ils s'appuient d'une part sur la clinique, faisant remarquer qu'en temps d'épidémie les partisans les plus convaincus de la théorie dualistique reconnaissent qu'il est impossible de les distinguer l'un de l'autre. En 1884, Fauvel n'a-t-il pas soutenu jusqu'à ces derniers moments que l'épidémie de Toulon était le choléra européen ? et cependant Dieulafoy n'hésite pas d'affirmer, en parlant du diagnostic, que le choléra nostras n'a rien de commun avec le choléra indien, qu'il ne présente aucune gravité. La découverte du bacille du choléra devait faire espérer que cette question si importante, au point de vue prophylactique, trouverait enfin une solution expérimentale. Pour Koch, le bacille-virgule n'existerait pas dans les cas de choléra nostras. Contrairement à cette opinion, Finkler et Prior ont signalé, dans des cas de choléra sporadique, la présence de bacilles-virgules, dont la description coïnciderait avec celle du bacille de Koch. Ce dernier, au contraire, soutient qu'il existe des différences morphologiques et biologiques suffisantes pour différencier ces deux microorganismes. La question, on le voit, est loin d'être tranchée aujourd'hui. Drs L. HAHN et P. LANGLOIS.

CHOLÉRA DES POULES. — On a désigné sous le nom de choléra des poules, une affection contagieuse, qui décime parfois les basses-cours. L'animal atteint est sans force, chancelant, les ailes tombantes ; puis il se met en boule, tombe dans une somnolence invincible et meurt rapidement dans une muette agonie. Cette maladie a surtout attiré l'attention depuis les remarquables travaux de M. Pasteur. Moritz, vétérinaire de la Haute-Alsace, avait le premier soupçonné son caractère parasitaire. Perroncito reconnut le microbe et réussit à l'inoculer ; enfin les travaux de Pasteur ont fait de cette affection un des types les mieux connus des maladies contagieuses. La bactérie du choléra des poules se cultive parfaitement dans le bouillon de poule ; on peut l'obtenir ainsi complètement pure. L'inoculation de ses cultures amène l'apparition du choléra avec tous ses symptômes ; on peut également, en déposant quelques gouttes d'une culture sur du pain que l'on fait ensuite manger aux poules, leur communiquer l'affection. Les déjections renferment la bactérie en grande quantité, ce qui explique facilement l'intensité des épidémies observées et leur ténacité dans certains endroits. Une désinfection complète des poulaillers et des cours avec de l'eau acidulée d'un millième d'acide sulfurique, l'enlèvement de tous les

fumiers et la suppression de tous les animaux suspects sont indispensables pour faire disparaître l'épidémie. Le choléra des poules présente une grande analogie avec le charbon; comme ce dernier, on peut obtenir la vaccination avec des cultures atténuées, mais ces vaccinations ont besoin d'être répétées un certain nombre de fois pour être efficaces.

Les poules ne sont pas les seuls animaux susceptibles de contracter cette maladie; les lapins offrent même une réceptivité beaucoup plus grande. Chez eux, l'action du microorganisme est très rapide, en vingt-quatre heures les lapins, auxquels on a donné une nourriture souillée avec des cultures de choléra des poules, sont enlevés et si on les met immédiatement après l'intoxication avec des lapins neufs et qui n'ont pas mangé d'aliments empoisonnés, ces derniers succombent également. Les autres animaux domestiques se montrent plus réfractaires. C'est en s'appuyant sur ces données confirmées par des expériences faites en grand dans les propriétés de Mme Pommery, de Reims, que M. Pasteur, en réponse à une circulaire du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, offrant un prix de 625,000 fr. à quiconque ferait connaître et démontrerait une méthode ou un procédé encore inconnu en Australie pour exterminer les lapins qui l'infestaient, proposa d'utiliser la virulence du choléra des poules. Une mission fut envoyée dans la Nouvelle-Galles; mais des obstacles extra-scientifiques ne lui permirent pas de faire l'expérience projetée. Les Australiens ont gardé leur argent, mais aussi leurs lapins qui sont une cause de ruine pour le pays. Dr P. Langlois.

Bibl. : Grisolle-Jaccoud, Dieulafoy, Lefort, Guérin, etc., *Traités de pathologie interne* (*Bulletins de l'Académie de médecine*, 1884). — Grancher, *la Contagion du choléra* (*Rev. d'hygiène*, 1884). — Arnould, *Traité d'hygiène*, 1889. — L. Pasteur, *Communications à l'Académie des sciences*.

CHOLÉRINE. Diarrhée épidémique qui survient en été sous l'influence de causes banales, et qui rappelle jusqu'à un certain point le choléra par certains symptômes tels que l'algidité et les crampes musculaires (V. Diarrhée). On désigne encore du nom de cholérine les formes atténuées du choléra ou sa période prodromique, lorsqu'il sévit épidémiquement (V. Choléra). Dr L. Hn.

CHOLESTÉRINE (Chimie).

Form. { Equiv........ $C^{52}H^{44}O^{2}+H^{2}O^{2}$
Atom........ $C^{26}H^{44}O+H^{2}O$

Cette substance a été découverte en 1775 par Conradi dans des calculs biliaires; elle a été analysée par Chevreul, qui la caractérisa comme un principe immédiat et lui donna son nom (χολή, bile — στερεος, solide); enfin, Berthelot reconnut sa fonction alcoolique; c'est un alcool monoatomique appartenant à la *série cinnaménique*, $C^{2n}H^{2n-8}O^{2}$ ou $C^{2n}H^{2n-10}(H^{2}O^{2})$. La cholestérine se rencontre dans presque toutes les parties de l'organisme animal : sang, bile, cerveau, jaune d'œuf. Elle se rencontre aussi dans le règne végétal : les pois et l'huile d'olive (Beneke), les céréales (Hoppe-Seyler, Rithausen), les huiles de foie de morue et d'amandes douces (Lindenmeyer). A elle seule, elle constitue certains calculs biliaires, qu'on reconnaît à leur texture cristalline, leur légèreté, leur facile solubilité dans l'alcool et dans l'éther. Il suffit de les traiter par l'alcool bouillant, additionné d'un peu de potasse pour enlever les acides gras : la cholestérine se dépose à l'état de pureté par le refroidissement. La cholestérine cristallise en lamelles nacrées, brillantes, incolores, inodores, plus légères que l'eau; l'alcool éthéré l'abandonne en prismes qui appartiennent au type clinorhombique, retenant une molécule d'eau. Elle dévie à gauche :

$$[\alpha]_D = -34^\circ$$

Elle fond à 145° (Couerbe) et peut rester en surfusion jusqu'à 137° (Gobley); sa densité est de 1,067 à 15°. On ne peut la distiller sous pression normale sans la décomposer partiellement. Elle est insoluble dans l'eau, soluble dans 9 p. d'alcool bouillant à 0,84, dans 3,7 p. d'éther; elle est également soluble dans le chloroforme, le pétrole et l'essence de térébenthine. Chauffée au-dessus de 350°, elle fournit des produits huileux, contenant au moins deux carbures d'hydrogène, dont l'un bouillant vers 140° est un carbure éthylénique. Les acides sulfurique et phosphorique donnent également naissance à des carbures d'hydrogène (Zwenger). L'acide nitrique fumant donne un dérivé dinitré, $C^{52}H^{42}(AzO^{4})^{2}O^{2}$, tandis que l'acide nitrique ordinaire fournit à chaud des produits d'oxydation. Avec un peu de cholestérine et quelques gouttes d'acide azotique concentré, on obtient à l'évaporation une tache jaune, qui se colore en rouge au contact d'une goutte d'ammoniaque; même réaction rouge violet avec l'acide sulfurique ou chlorhydrique et le perchlorure de fer (Schiff). Mais la propriété la plus importante de la cholestérine, c'est de se comporter comme un alcool : elle se combine directement avec les acides sous l'influence de la chaleur, avec séparation d'eau et formation d'éthers (Berthelot).

Isomères. Le suint de mouton contient un isomère, l'*isocholestérine*, douée de propriétés alcooliques. Ce composé, qui cristallise en fines aiguilles et qui fond à 138°, est dextrogyre (Schulze). Un autre isomère, la *paracholestérine*, fusible à 134° et lévogyre, a été signalé par Reinke et Rodewal dans un cryptogame qu'on rencontre dans les fosses de tannerie, l'*œthalicum septicum*. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Berthelot, *Ann. ch. et phys.*, t. LVI, 51. — Chevreul, *Ann. chim.*, 1815, t. XCV, 7. — *Ann. ch. et phys.*, t. II, 346. — Hoppe-Seyler, *Soc. ch.*, t. I, 281. — Lindlenmeyer, *id.*, 271. — Schiff, *Rép. ch. pure*, 1861, 208. — Walitzky, *Bull. soc. ch.*, t. XXVII, 262. — Zwenger, *Journ. für prakt. Chim.*, t. XLVI, 446; t. XLVIII, 98.

CHOLESTÉRIQUE (Acide).

Form. { Equiv........... $C^{24}H^{16}O^{14}$
Atom........... $C^{12}H^{16}O^{7}$

En oxydant la cholestérine par l'acide azotique, jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus de vapeurs nitreuses, Pelletier et Caventou ont obtenu un acide cristallisable, fusible à 58°, à peine soluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, l'éther, les huiles essentielles, donnant avec les bases des *cholestérates* colorés, incristallisables. Redtenbacher a ensuite donné le nom d'acide cholestérique à un acide qui se forme dans l'oxydation de l'acide cholalique. Pour le préparer, Tappeiner verse dans un ballon de deux litres 50 p. d'acide cholalique, 200 p. de bichromate potassique, 300 p. d'acide sulfurique et 800 p. d'eau. Concentrée à basse température, la liqueur filtrée abandonne des cristaux qu'on purifie par cristallisation dans l'eau bouillante. Une solution aqueuse étendue, recouverte d'une couche d'éther, laisse déposer des cristaux anhydres, pouvant atteindre jusqu'à un centim. de longueur : c'est l'acide cholestérique de Tappeiner. L'acide cholestérique, ainsi obtenu, est faiblement dextrogyre, soluble dans l'eau et surtout dans l'alcool; il ne donne pas la réaction de Pettenkofer. Il est tribasique et donne naissance à des sels mono, bi et trimétalliques. Les sels alcalins sont insolubles dans l'alcool et amorphes. Ceux de *baryum* et de *calcium*, également amorphes, sont plus solubles à froid qu'à chaud. Le *sel d'argent*, $C^{24}H^{13}Ag^{3}O^{14}$, qu'on prépare par double décomposition, est blanc, amorphe, floconneux. Le sel qu'on obtient avec l'acide libre et l'azotate d'argent est un sel monométallique, ayant pour formule $C^{24}H^{15}AgO^{14}+H^{2}O^{2}$; il se dissout à chaud dans l'alcool, qui l'abandonne en cristaux par le refroidissement. Chauffé graduellement, l'acide cholestérique perd lentement à 100°, rapidement à 198°, de l'acide carbonique, pour donner un acide fusible à 108°, l'acide pyrocholestérique :

$$C^{24}H^{16}O^{14} = C^{2}O^{4} + C^{22}H^{16}O^{10},$$

corps qui accompagne son générateur dans l'oxydation de l'acide cholalique, d'où la nécessité d'opérer la concentration à basse température pour éviter, autant que possible, la formation de cet acide pyrogéné. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Caventou et Pelletier, *Oxydation de la choles-*

térine, dans *Ann. ch. et phys.*, t. IV, 401. — Gundelach et Strecker, *Oxydation de l'acide choloïdique*, dans *Ann. der Ch. und Pharm.*, t. LXII, 226. — Redtenbacher, *ibid.*, t. LVII, 145. — Schlieper, *ibid.*, t. LVIII, 375. — Tappeinter, *ibid.*, t. CXCIV, 211. — Theyer et Schlosser, *ibid.*, t. L, 243.

CHOLET. Ch. l. d'arr. du dép. de Maine-et-Loire, sur le versant d'une colline qui domine la Moine; 16,855 hab. Station du ch. de fer de l'Etat, ligne de la Possonnière à Bressuire, embranchement sur Clisson. Cette ville est le centre de deux industries importantes : la fabrication de divers tissus et la viande. Cinq ou six cents chefs de fabrique établis, tant à Cholet que dans les communes environnantes, et occupant ensemble de 50 à 60,000 ouvriers, produisent les étoffes de batistes, les siamoises, les flanelles, les droguets, et principalement les mouchoirs de Cholet qui se répandent surtout dans le midi de la France et en Espagne. A Cholet même, on compte environ quatre-vingt-dix établissements occupant 5,000 ouvriers : filatures, tissage mécanique, teintureries, blanchisseries. Chaque semaine, les fabricants de la campagne viennent à Cholet vendre leurs produits et s'approvisionner de matières premières. L'insuffisance des filatures oblige la fabrique de Cholet à acheter annuellement au dehors plus de 4 millions de kilogr. de fil de coton et de laine. — Cholet reçoit du Poitou, de la Saintonge, du Limousin, de la Mayenne, du Craonnais, etc., des quantités considérables de bestiaux, de moutons et de porcs maigres qui s'exportent ensuite, principalement à Paris, après avoir été engraissés. C'est à l'engraissement pendant l'hiver, que servent les immenses cultures de choux qui entourent la ville.

Cholet existait dès le XIe siècle et a donné son nom à une famille féodale, mais son importance est toute moderne : elle est due à l'un de ses seigneurs, Edouard Colbert, comte de Maulévrier, en faveur duquel la seigneurie de Cholet fut érigée en marquisat par lettres d'oct. 1677 ; c'est lui qui y appela les premiers tisserands et fonda l'industrie de la région. La ville eut beaucoup à souffrir pendant les guerres de Vendée. Les bandes de Cathelineau et de Stofflet s'en emparèrent le 15 mars 1790 ; évacuée le mois suivant, elle fut bientôt reprise par les insurgés qui l'abandonnèrent de nouveau le 15 oct. après un combat où Lescure trouva la mort à la Tremblaye. Le 17, ils firent un retour offensif et ne furent vaincus qu'après le plus sanglant combat de toute la guerre. Bonchamps y reçut une blessure mortelle. Les républicains firent depuis de Cholet le centre des colonnes infernales, aussi ne tarda-t-elle pas à redevenir l'objectif des chefs vendéens. Le 10 févr. 1794, Stofflet l'emporta d'assaut sur le général Moulin ; il ne tarda pas à l'évacuer, mais le 18 mars suivant, le général Turreau se vit forcé de l'abandonner. Incendiée trois fois, la ville était alors complètement ruinée ; il n'y restait debout qu'une seule maison et elle demeura déserte plusieurs années. Ce ne fut qu'après la paix que les fabricants, qui avaient survécu, purent revenir à Cholet et y réinstallèrent l'industrie qui fait de cette ville l'un des premiers centres manufacturiers de la France.

On conçoit qu'une ville aussi souvent et aussi complètement dévastée n'a pas pu conserver beaucoup d'anciens monuments. L'église Saint-Pierre est un édifice des XVIe et XVIIe siècles ; l'église Notre-Dame, de style gothique, est moderne; la mairie date de 1828 ; le palais de justice, construit de 1868 à 1871, s'élève sur la terrasse de l'ancien château transformée en promenade. La Moine est traversée par un pont du XVe siècle, à deux arches avec un refuge circulaire. — On signale aux environs d'assez nombreux monuments mégalithiques.

CHOLET (Jean), dit de Nointel, cardinal français, né à Nointel en Beauvaisis, dont son père était seigneur, mort le 2 août 1291. Il fut d'abord chanoine de la cathédrale de Beauvais et créé cardinal en 1281, par le pape Martin IV. En 1283, le même pontife l'envoya en France comme légat pour prêcher la croisade contre Pierre d'Aragon qui avait usurpé la Sicile ; en échange de son aide, il offrait au roi Philippe le Hardi les royaumes de Valence et d'Aragon avec le comté de Barcelone. Le cardinal tint, le 17 août 1284, à Paris, un concile dans lequel le roi se croisa ainsi que ses deux fils. Après la mort de Philippe le Hardi au retour de sa campagne victorieuse d'Espagne, le cardinal Cholet fut chargé par le pape Nicolas IV de négocier la paix entre le roi de France et Don Sanche, roi de Castille, et il présida au traité qui fut conclu à Lyon entre les deux princes, le 13 juil. 1289. La même année, il fit son testament qui suppose une immense fortune. Il fut enterré dans l'église de l'abbaye de Saint-Lucien, près Beauvais, dont son frère était abbé, et son effigie en argent massif enrichie de pierreries, placée sur son tombeau, fut vendue au XVe siècle pour servir à rebâtir l'église de cette abbaye qui avait été incendiée par les Anglais. C'est à lui qu'on doit la fondation du collège des Cholets sur la montagne Sainte-Geneviève.

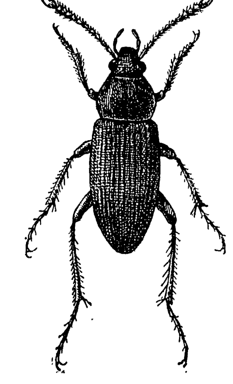
Vte de Caix de Saint-Aymour.

Bibl. : *Hist. litt. de la France*, t. XX.

CHOLET (François-Auguste), homme politique français, né à Bordeaux le 8 juil. 1747, mort à Paris le 4 nov. 1826. Député de la Gironde au conseil des Cinq-Cents, il y fut un des orateurs du parti modéré, plus ardent contre les républicains que contre les royalistes. Partisan de Bonaparte, il fit partie de la commission intermédiaire après le 18 brumaire, entra au Sénat conservateur le 26 déc. 1799. Il fut fait comte de l'Empire le 24 avr. 1808. Il devint pair de France sous la Restauration. F.-A. A.

CHOLET (Paul-François-Etienne), antiquaire français, né à la Rochelle en 1814, mort en 1867 ; il était prêtre et fut curé-doyen d'Aigrefeuille, puis chanoine de la Rochelle. Il passa sa vie à recueillir des matériaux sur l'histoire de l'Aunis et de la Saintonge, copia et prépara pour l'impression divers cartulaires et les œuvres de Jean de La Rochelle, théologien du XIIIe siècle. L'abbé Cholet légua ses manuscrits à la bibliothèque de la Rochelle où ils forment plus de 40 vol. in-fol.

CHOLEVA. Genre de Coléoptères, de la famille des Silphides, établi par Latreille en 1796, et auquel on réunit souvent, à titre de simple section, le genre *Catops* (V. ce mot). Les *Choleva* sont des petits Insectes vifs et agiles, qu'on trouve sous les pierres, les mousses, les feuilles mortes, les détritus végétaux en décomposition. Leur corps est oblong, assez allongé, de couleur brune ou roussâtre et recouvert d'une fine pubescence soyeuse. Le mésosternum est dépourvu de carène. Les descriptions détaillées des espèces d'Europe se trouvent dans l'*Abeille* de M. de Marseul, 1884, t. XXII p. 66. Le *Ch. angustata* Fabr., que nous figurons, est long de 4 à 5 millim., d'un brun foncé, avec les antennes et les pattes rougeâtres. On le trouve assez communément dans toute l'Europe sous les mousses, au pied des arbres. Ed. Lef.



Choleva angustata Fabr.
(Très grossi.)

CHOLIAMBIQUES (Poètes et vers). On appelle choliambique, choliambe (de χωλός, boiteux, et ἴαμβος) ou scazon (de σκάζων, *claudicans*) un vers iambique trimètre terminé par un spondée. Ce vers, dont l'allure ressemble à celle d'un homme qui chancelle après avoir fait quelques pas réguliers, produit par sa forme même un effet comique ; il est un peu lourd, se rapproche de la prose et convient aux sujets simples et populaires, la fable, les inscriptions funéraires sans prétention, l'épigramme. Il semble être le premier monument qui marque la transition

de la versification basée sur la quantité à la versification qui repose sur l'accent ; en effet, s'il conserve exactement la quantité, il doit toujours être terminé par un mot accentué sur la pénultième. Ce caractère est surtout visible dans les fables de Babrius.

L'invention de ce vers est attribuée à la fois à Hipponax et à Ananios, poètes iambiques du VIe siècle av. J.-C. Toutefois Ananios n'a fait peut-être que modifier le vers inventé par son contemporain. Chez les Grecs, le choliambe n'a guère été employé par les comiques, Aristophane nous en offre un seul exemple (*Lysist.*, 1302) et Eupolis nous en fournit deux. Outre Hipponax et Ananios, Herodes, un poète sur la vie et sur l'époque duquel on a des renseignements très peu sûrs, employa le vers dans ses mimiambes. A l'époque alexandrine, le choliambe perd son caractère agressif et plaisant, il devient un mètre populaire et il est surtout utilisé dans des œuvres plus ou moins didactiques. On le trouve employé alors par Aschrion, Callimaque, Appollonius et plus tard par le fabuliste Babrius. Théocrite a écrit aussi en choliambes son épigramme sur Hipponax.

Le choliambe fut introduit à Rome au Ier siècle avant l'ère chrétienne par Cn. Matius, Lævius et Varron. Catulle et ses amis en ont fait un grand usage. (V. Catulle, 8, 22, 31, 37, 39, 44, 59, 60.) L'emploi de ce vers se continua longtemps après Catulle. Martial s'en est souvent servi : Perse a écrit en choliambes le prologue de ses satires et Boèce (VIe siècle ap. J.-C.), imitant Varron, a mêlé des choliambes à la prose de son *Traité de la Consolation*.

BIBL. : H. GLEDITSCH, *Metrik der Griechen und Römer*, dans le *Handbuch* d'Iw. Müller, t. II. — Fr. ZAMBOLDI, *Metrica greca e latina* ; Turin, 1882. — PLESSIS, *Métrique grecque et latine*; Paris, 1889. — KNOCKE, *Auctore qui Choliambis usi sunt Græc. relig.*, 1842.

CHOLIÈRES (Nicolas de), littérateur français, né en 1509, mort en 1592. Il fut avocat au parlement de Grenoble. Il a écrit des contes et des badinages en un style fort scabreux. Ses œuvres sont des raretés bibliographiques. Nous citerons : les *Neuf Matinées* (Paris, 1585, in-12 ; réimp. Bruxelles, 1863, in-12) ; les *Après-dînées* (1587, in-12 ; réimp. Bruxelles, 1864, in-12) ; ces deux ouvrages ont été réunis sous ce titre : *Contes et discours bigarrez* (1610-1611, 2 vol. in-12) ; la *Guerre des masles contre les femelles* (Paris, 1588, in-12 ; réimp. Bruxelles, 1864, in-12) ; la *Forêt nuptiale* (Paris, 1600, in-12, réimp. Bruxelles, 1865, in-12). Ed. Tricotel a donné les *Œuvres du seigneur de Cholières* (Paris, 1879, 2 vol. pet. in-8).

CHOLINE (V. NÉVRINE).

CHOLIQUE (Acide) (Chimie) (V. BILE).

CHOLLET (Jean-Baptiste-Marie), chanteur scénique français, né à Paris le 20 mai 1798. D'abord enfant de chœur à l'église Saint-Eustache, puis élève du Conservatoire, où il apprit le solfège et le violon, il entra en 1814 dans les chœurs de l'Opéra, puis dans ceux du Théâtre-Italien, et enfin de l'Opéra-Comique. Il alla ensuite en province et à Bruxelles faire son apprentissage de chanteur dramatique, se maria, puis revint à l'Opéra-Comique remplacer Martin : sa voix tenait du ténor et du baryton comme celle de cet artiste. Sa première création fut dans l'un des chefs-d'œuvres d'Herold, *Marie;* puis vinrent *un Jour de réception*, *les Rencontres*, *l'Orphelin et le Brigadier*, *l'Artisan*, *Ethelwina*, *le Loup-garou*, *les Petits appartements*, *la Violette*, *la Fiancée*, *les Deux Nuits*, *Fra Diavolo*, *les Deux Familles*, *le Diable à Séville*, et enfin *Zampa*, qui fut l'un de ses plus grands triomphes. Cependant on arrivait à l'époque de la crise qui sévit sur l'Opéra-Comique, et de la dissolution de la Société des artistes de ce théâtre. Vers 1832, celui-ci ayant fermé ses portes, Chollet retourna à Bruxelles, où il fut accueilli avec transports, puis alla passer une année au Théâtre Royal de la Haye. De retour à Paris en 1835, il rentra à l'Opéra-Comique, où il fit un nouveau séjour de dix années, pendant lesquelles il prit part encore à la création d'un grand nombre d'ouvrages : *le Portefaix*, *l'Eclair*, *le Postillon de Lonjumeau*, *Piquillo*, *le Brasseur de Preston*, *les Travestissements*, *le Panier fleuri*, *la Perruche*, *le Roi d'Yvetot*, *Cagliostro*, *les Quatre Fils Aymon*, *le Ménétrier*, etc. En 1845, Chollet quitta le théâtre et sembla renoncer à la scène. Pourtant, quelques années après, en 1852, il se présenta de nouveau devant le public parisien au Théâtre-Lyrique, dans le *Postillon de Lonjumeau* et le *Roi d'Yvetot*. En 1853, il prit définitivement sa retraite. Il alla se fixer en province, où il vit encore aujourd'hui (1890).

CHOLLET-BEAUFORT (Pierre), homme politique français né à Aigueperse le 31 janv. 1762, mort à Paris le 20 nov. 1803. Administrateur du dép. du Puy-de-Dôme, il fut élu le 26 germinal an VIII député de ce département au conseil des Cinq-Cents ; il continua à le représenter au Corps législatif jusqu'en 1802. Il fut alors nommé préfet à Turin, mais la maladie l'empêcha d'occuper ce poste.

CHOLMLEY (Sir Roger), magistrat anglais, mort en juin 1565. Membre de la commission d'enquête sur les biens du cardinal Wolsey dans le Middlesex (1530), il fut nommé, l'année suivante, sergent de loi, puis exerça les fonctions de greffier, à Londres, de 1535 à 1545, et siégea au parlement pour la Cité en 1542. Lord de l'Echiquier en 1546, il devint *lord chief justice* le 21 mars 1552. Il perdit ce poste à l'avènement de la reine Marie (1553) et fut même enfermé quelque temps à la tour de Londres. Il se retira ensuite à Highgate où il fonda une école gratuite pour les enfants pauvres.

CHOLMONDELEY (Sir Hugh), homme de guerre anglais, né en 1513, mort le 6 janv. 1596. Il prit part à l'expédition du duc de Norfolk en Ecosse (1542) et aida le comte de Derby à repousser l'incursion des Ecossais en Angleterre en 1557. Haut shériff et député lieutenant du comté de Chester, haut shériff du comté de Flint, il suppléa quelque temps Henry Sidney, lord lieutenant d'Irlande. — Son fils aîné, *Robert*, né vers 1584, mort le 2 oct. 1659, fut créé baronnet le 29 juin 1611 et comte de *Leinster* en 1646, en récompense de ses services militaires. — *Hugh* Cholmondeley, petit-neveu du précédent, mort en 1724, fut conseiller privé de la reine Anne (1706), contrôleur (22 avr. 1708), puis trésorier (6 oct. 1708) de la maison de la reine, lord lieutenant du comté de Chester, trésorier de la maison de George Ier. Il fut créé comte de Cholmondeley et vicomte de Malpas le 27 déc. 1706. — *George* Cholmondeley, frère du précédent, entra dans l'armée en 1685. Partisan du prince d'Orange, il fut à l'avènement de Guillaume un des gentilshommes de la chambre du roi. A la bataille de la Boyne, il commandait les grenadiers de la garde. Brigadier général le 17 juin 1697, major général le 1er juil. 1702, lieutenant général le 1er janv. 1704, il se maintint en faveur sous les règnes successifs de Guillaume, d'Anne et de George Ier. A la mort de son frère, il devint comte de Cholmondeley et lord lieutenant du comté de Chester. Gouverneur de Kingston (1725), il fut promu général le 15 avr. 1727. En 1732, il fut encore nommé gouverneur de Guernesey. Il mourut à Whitehall le 7 mai 1733. Il eut de son temps une certaine réputation comme poète. Ses vers ont été imprimés dans l'*Examen poeticum* de J. Allestry (1693). R. S.

CHOLOCHORINE (Chimie) (V. BILE).

CHOLODZIEC (Art cul.). Potage à la glace très estimé en Pologne. On le prépare en mélangeant du lait caillé avec du jus de concombre, de la glace pilée, des œufs durs coupés en rondelles, des tranches minces de concombre et un hachis de fenouil, de civette et d'oseille.

CHOLON. Ville de la Cochinchine française, prov. de Mytho, à 7 kil. O. de Saïgon, ch.-l. d'arr. sur un des arroyos, ou dérivations de la rivière de Saïgon ; 42,000 hab. dont un quart chinois. Entrepôt considérable de riz. Le commerce est entre les mains des Chinois. La ville

s'est considérablement transformée depuis la domination française. Elle est sillonnée par de nombreux arroyos ou canaux, qui la mettent en communication avec Saïgon et les grandes villes de la circonscription. D'innombrables barques et des bateaux à vapeur naviguant sur ces canaux donnent à Cholon un aspect commercial très animé.

CHOLONGE. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de la Mure; 387 hab.

CHOLOY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. S. de Toul; 467 hab.

CHOLULA. I. Géographie. — Ville du Mexique, au N.-O. de Puebla, 2,195 m. au-dessus du niveau de la mer; 6,000 hab. On y voit encore une célèbre pyramide, la plus grande qui ait été élevée au Mexique. C'est une pyramide tronquée à quatre étages, construite en briques écrues; sa base couvre 11 hectares, la plate-forte a 4,200 m. q.; la hauteur est de 54 m. Au-dessus s'élevaient des temples remplacés aujourd'hui par une église dédiée à la vierge de los Remedios.

II. Histoire. — Cette ville, en nahua *Cholullan* (au lieu de refuge), fut sans doute appelée ainsi à cause de la colossale pyramide qu'éleva Xelua pour s'y réfugier s'il survenait un nouveau déluge; elle ne servit pas à cet usage, mais, constituée en théocratie et considérée comme un sanctuaire, elle donna asile à Quetzalcoatl expulsé de Tula (IXe siècle); à Nezahualcoyotl, dépouillé du royaume de Tezcuco (commencement du XVe siècle) et à de nombreux exilés des États de l'Anahuac. Ses aborigènes, les Quiname, passaient comme partout pour être des géants; des immigrants venus de l'est par mer, les Olmecs et les Xicalancs, se substituèrent à eux et furent prêchés par Quetzalcoatl, leur premier *papa*; après l'exode de celui-ci (vers l'an 900), ils furent gouvernés par quatre de ses disciples, dont les successeurs se maintinrent jusqu'à l'envahissement des Teo-Chichimecs vers l'an 1300. Le pouvoir théocratique rétabli, en 1325, par le pontife Iztamantzin, avec l'aide du roi de Culuacan, se perpétua jusqu'à la conquête espagnole. Ce petit État indépendant eut à soutenir quelques guerres, soit comme allié, soit comme adversaire des Chichimecs de Tlaxcala, de Huexotzinco et de Tepeac; mais il fut généralement respecté des peuples du Mexique qui y allaient en pèlerinage, y portaient de riches offrandes et y achetaient des objets artistiques. La cité, avec ses trois cent soixante-cinq temples et leurs quatre cents tours, avec ses rues bien alignées et ses vingt mille maisons, pouvait rivaliser avec les plus belles villes de l'Europe; l'industrie et le commerce y florissaient lorsqu'elle fut pillée par Cortés et les Tlaxcaltecs ses alliés (1519). Elle ne recouvra pas son ancienne splendeur et, dès 1533, la Puebla de los Angeles, élevée à 15 kil. de là, la remplaça comme chef-lieu. Beauvois.

CHOLUTECA. I. Fleuve du Honduras. Issu de la région comprise entre les monts Lepaterique et les monts Misoce, il passe à Tegucigalpa, décrit un vaste demi-cercle dont le sommet est tourné vers le N., puis tourne vers le S., longe la base occidentale des monts Chile et après avoir arrosé Choluteca se jette dans le golfe de Fonseca, en face de l'île Tigre.

II. Ville de la rép. de Honduras (Am. centrale), sur le cours inf. du rio Choluteca et dans une large vallée dominée par les montagnes. C'est le ch.-l. du dép. du même nom, qui possède toute la côte N. du golfe de Fonseca; l'île Zacate, l'île Mianguera et l'île Tigre avec le port d'Amapala en dépendent.

CHÔMAGE. I. Economie politique. — De toutes les questions qui se rattachent à la vie des travailleurs, celle-ci est la moins étudiée. Le chômage est caractérisé par l'inactivité de l'ouvrier. Exception faite seulement pour l'ouvrier qui néglige volontairement son travail, tous les cas de chômage sont intéressants à signaler et à étudier. Les causes auxquelles on peut attribuer le chômage sont très nombreuses. Celles venant du fait de l'ouvrier sont au nombre de deux : la maladie et la grève; celles venant du fait des employeurs sont, à part le cas de grève patronale, essentiellement complexes, et dépendent de facteurs très divers, qui agissent tantôt isolément, tantôt simultanément; ces facteurs sont la nature des industries pratiquées, l'état du marché des matières premières, la puissance d'achat du marché de la consommation ou les débouchés, et, au-dessus de toutes, la situation économique générale caractérisée par l'activité des affaires ou l'état de crise. Certaines industries comportent des chômages réguliers et périodiques pour les ouvriers qu'elles emploient, et la périodicité de ces chômages reste pour toutes subordonnée à un élément physique, les changements de saison. L'agriculture est le principal type des industries qui n'occupent les bras que pendant un laps de temps déterminé chaque année; on n'a qu'un temps limité pour effectuer les labours de préparation et la semaille, qu'un temps limité pour la fauchaison, la moisson, la vendange, etc. Dans l'industrie du vêtement on retrouve, au moins dans les villes, des chômages absolument corrélatifs des changements de saisons. A Paris notamment les ateliers de modes et d'habillement ont chaque année deux périodes de « morte-saison », de chômage pour les ouvriers; la première se place vers la fin de l'hiver, la seconde en août-septembre, vers la fin de l'été. Les travaux de maçonnerie sont également subordonnés au temps, ils doivent fréquemment être suspendus en hiver à cause de la pluie ou du froid. Par contre, certaines industries particulières suivent les consommations, c'est en hiver que l'on se chauffe, que l'on va au spectacle, c'est en été que l'on voyage, etc. Toutefois, quelle que soit la marche de la consommation, les ateliers, usines et manufactures s'efforcent toujours de régler leur production à une moyenne journalière qui puisse occuper le même personnel toute l'année; la constance des effectifs d'ouvriers est une condition de bonne administration et la meilleure garantie que l'on puisse donner aux ouvriers pour se les attacher. Beaucoup d'industries d'ailleurs, et la plupart des bureaux d'administration ne comportent pas de chômages. Mais les chômages tenant à la nature même de l'industrie sont prévus, ils n'ont que des conséquences relativement anodines, ils n'amènent guère que des changements d'occupation pour les ouvriers qui y sont soumis; le Savoyard ramone les cheminées à la ville en hiver et cultive son champ dans son village en été; tel autre a une combinaison différente, mais tous trouvent plus ou moins des moyens d'existence.

Les chômages qui ont un caractère particulièrement intéressant sont ceux qui doivent être attribués à des crises dans la production ou dans la consommation, qui troublent l'équilibre économique déjà acquis. Les ouvriers se trouvent alors subitement rejetés hors de leur emploi, déclassés, et ont à traverser une période de transition plus ou moins longue, avant d'avoir retrouvé un nouvel emploi de leur activité qui leur permette de vivre comme antérieurement. Cette transition, c'est souvent la misère, le dénument, c'est presque toujours la privation. Lorsque la crise atteint seulement une branche de la production, une industrie spéciale, les ouvriers déclassés en pâtissent seuls et pour une durée assez courte, car ils retrouvent assez facilement alors à s'employer ailleurs, et une crise restreinte est, d'autre part, presque toujours rapidement atténuée (V. Crise). Mais lorsque la crise atteint la situation économique générale, ou frappe sur une grande industrie, la métallurgie, par exemple, le déclassement des ouvriers est beaucoup plus grave, le chômage prend des proportions considérables avec toutes ses conséquences malheureuses. Dans une crise générale, les industries les premières atteintes sont les industries de luxe, la carrosserie, les modes, la bijouterie; les industries qui s'adressent aux consommations ordinaires et nécessaires, l'alimentation, les tissus, les chaussures, etc., sont atteintes ensuite, car on restreint aussi ces consommations, mais moins gravement; ces dernières sont aussi celles qui se relèvent les premières

lorsque la reprise se manifeste. Le chômage accidentel peut aussi provenir de causes indirectes, difficiles à préciser dès l'abord, et qui ne se révèlent que par une analyse attentive. Au nombre de ces causes indirectes il faut placer les mauvaises récoltes, les troubles politiques, les probabilités de guerre internationale, et la guerre elle-même, enfin le régime douanier et le régime intérieur du travail.

Une étude statistique, établie en Massachusetts (Etats-Unis), par le colonel Wright, révèle un des effets les plus curieux, sinon les plus inattendus, du système de protection qui sévit dans la grande république américaine, sous la forme d'un accroissement considérable du chiffre des « sans emploi ».

Cette étude montre qu'en 1885, sur 816,470 habitants du Massachusetts pouvant se réclamer d'une profession quelconque, 241,589 (ou plus de 29 %) étaient fréquemment sans travail. La durée du chômage variait selon les industries et les localités, mais pouvait être évaluée en moyenne à quatre mois et 11 dixièmes par an pour chacun de ces malheureux. Réduit en années complètes, ce chiffre équivalait à 82,744 individus privés de travail d'un bout de l'année à l'autre, soit 11 % de la population laborieuse. Et cette moyenne représente un accroissement de 110 % dans le chômage, entre 1879 et 1885. Fait significatif : c'est particulièrement dans les industries protégées que le chômage a suivi une progression rapide. Ainsi, les manufactures d'outils agricoles (industrie éminemment protégée et qui n'a rien à redouter des changements de saison, puisqu'elle s'exerce à couvert) ont 69 % de leur personnel inoccupé pendant quatre mois et demi de l'année. D'autre part, les ouvriers de l'agriculture, placés sans tarifs protecteurs à la merci des intempéries, n'ont que 30 % d'inoccupés ; il en est de même des charpentiers, qui ne bénéficient pas non plus des tarifs protecteurs, et chez lesquels le chômage n'arrive pourtant qu'au chiffre de 47 %, et des compositeurs d'imprimerie, chez qui ce chiffre est seulement de 9 à 10 %. En élargissant ces indications à l'ensemble de l'Union américaine, le colonel Wright estime que le nombre des « sans emploi » n'a pas dû s'éloigner de deux millions en 1885. Il fixe à six millions au moins le nombre des ouvriers des diverses professions qui subissent tous les ans un chômage de deux à cinq mois et qui doivent vivre pendant ce chômage sur le salaire des temps laborieux. Or, ce salaire ne s'élève, en moyenne, d'après la même étude, et contrairement à une opinion très répandue en Europe, qu'à 1 dollar et 16 cents par jour.

Quant à la cause de cette énorme déperdition de forces, le colonel Wright n'hésite pas à la trouver dans les coalitions qu'engendre et favorise le système protecteur, en vue de maintenir les prix par les limites systématiques assignées à la production. Il en donne de nombreux exemples : les aciéries de Saint-Louis, payées 400,000 dollars par les autres compagnies similaires pour ne pas allumer leurs fourneaux ; la Waverly Stone Ring, payant de 5 à 6,000 dollars par an aux moindres carrières du voisinage, pour suspendre leurs extractions ; les puits de sel gemme du Kanawha, subventionnés pour rester inactifs par l'American Salt association ; la Standard oil Company achetant à beaux deniers comptant la suspension des travaux de tous ses concurrents ; la Western Lead Association, détruisant l'outillage des mines de plomb de Dubuque, dans l'Iowa, après s'en être rendue maîtresse, etc. A ces effets directs du régime protecteur vient s'ajouter celui d'un flot continu d'immigration, qu'aucune loi, aucune mesure restrictive ne peuvent endiguer et qui augmente incessamment la quantité de main-d'œuvre disponible, l'offre, sans que les besoins de consommation soient augmentés dans une même proportion.

Restent à examiner les conséquences du chômage. Tout d'abord on peut affirmer que, dans toute industrie, il y a entre les probabilités de chômage et les salaires, un rapport inverse. La sécurité de l'occupation, la continuité assurée du travail tend à abaisser les salaires, l'incertitude tend à les faire hausser ; mais cette relation ne se manifeste pleinement que lorsqu'il y a demande de main-d'œuvre ; si, au contraire, les ouvriers inoccupés sont très nombreux, elle ne se fait pas sentir. Certains ouvriers, un pédicure, un dentiste, un horloger, font payer très cher leurs services parce qu'ils trouvent rarement l'occasion de les vendre, en règle générale du moins ; inversement la journée d'un ouvrier exceptionnellement doué ne s'élèvera pas très haut s'il est occupé régulièrement toute l'année à son atelier. Le chômage, amené par les causes économiques incidentes, a pour conséquence directe le développement du paupérisme, ou au moins la misère momentanée. Restreignant la faculté de consommation du travailleur par la diminution de ses revenus, il diminue les débouchés et atteint ainsi progressivement toutes les industries les unes après les autres. L'effet général produit est la diminution de la fortune publique et l'absorption de beaucoup de capitaux.

Le seul remède efficace que l'on puisse préconiser contre le chômage, c'est la prévoyance : prévoyance du côté des employeurs chargés de répartir leur production proportionnellement à leurs débouchés et prévoyance du côté des ouvriers qui doivent réserver dans les temps de prospérité, une part de leur salaire, pour faire face à leurs besoins, au moment où ils sont inoccupés. Il faut toutefois reconnaître que la prévoyance ouvrière grandement aidée et stimulée par les associations est parfois fort difficile. Et il arrive fréquemment que le seul correctif pratique du chômage se trouve être l'assistance ; mais l'assistance bénévole ou l'assistance obligatoire ne peuvent être considérées que comme des palliatifs insuffisants ; elles ne font que démontrer plus amplement que la société est encore mal organisée au point de vue du régime ouvrier. (V. ASSISTANCE, CRISE, PRÉVOYANCE, SALAIRE).

François BERNARD.

II. BATELLERIE. — *Chômage de la navigation.* On a eu la mauvaise habitude, dans tous les pays, d'interrompre pendant longtemps la navigation sur les canaux et sur les rivières canalisées, un ou deux mois chaque année, pour procéder plus facilement aux travaux de gros entretien. C'était commode pour l'administration, mais très dommageable pour le public. Depuis qu'on s'est mis à améliorer sérieusement les voies navigables de notre pays, on a compris la nécessité de réduire les chômages au minimum, et déjà de grands progrès ont été réalisés dans cette voie. Pour cela, on s'est ingénié à faire les travaux de réparation sans abaisser le plan d'eau : les déblais sont faits à la drague ; les réfections de maçonnerie, pour perrés et autres ouvrages, à l'abri de batardeaux partiels, laissant le passage libre au moins pour un bateau, etc. — Quand un grand courant de transport est desservi par deux lignes, on s'arrange pour maintenir la navigation sur l'une des voies pendant qu'on chôme dans l'autre, et en définitive la batellerie devient une industrie sérieuse, dans laquelle les capitaux peuvent s'employer sans plus de risque qu'ailleurs. Quand le mouvement qui se produit dans ce sens aura pris tout son développement, on sera tout surpris de voir à quel point le réseau navigable de la France peut contribuer à sa prospérité. — En 1889, il n'y a eu aucun chômage sur les canaux de Calais, de Bourbourg, de Bergues, de Haute-Colme, de Neuffossé, d'Aire, de la Sensée, etc., etc., et les chômages sur les autres canaux du Nord ont été considérablement réduits. Sur les lignes de Paris à Lyon par la Bourgogne, aucun chômage ; sur celle qui passe par le Bourbonnais, chômages plus ou moins longs sur les canaux du Loing, de Briare, latéral à la Loire et du Centre. Sur la ligne de Paris à Lyon par Auxerre et le canal du Nivernais, pas de chômage jusqu'à Laroche, chômages de Laroche à la Saône. Sur les canaux latéral à la Garonne et du Midi, pas de chômages. — Le *Bulletin* du ministère des travaux publics, n° de mars 1889, donne tous les détails relatifs à ces chômages de 1889 en France, et y ajoute le

tableau des chômages en Belgique, qu'il importe à la batellerie et au public de connaître aussi. M.-C. L.

BIBL. : COMMERCE. — GUILLEMAIN, *Navigation intérieure, Rivières et Canaux;* Paris, 1885, 2 vol. gr. in-8.

CHOMATODUS (Ichtyol.). Agassiz désigne sous ce nom des dents de poissons généralement très allongées, dont la couronne est entourée à la base d'une série de plis concentriques plus ou moins nombreux et plus ou moins saillants. Le centre de la couronne est tantôt plat, tantôt saillant. Les *Chomatodus*, que l'on trouve dans les terrains carbonifères, appartiennent à des Sélaciens de la famille des Cestraciontidées. E. SAUVAGE.

BIBL. : AGASSIZ, *Rech. sur les Poissons fossiles*, t. III, p. 107.

CHOMBART (Pierre-Joseph-Marie), homme politique français, né à Herlies (Nord) le 12 janv. 1755, mort à Herlies en 1805. Maire de sa ville natale, il fut envoyé aux Etats généraux par le bailliage de Lille (2 avr. 1789). Son rôle à la Constituante fut très effacé. Le 23 germinal an VII il fut député du Nord au conseil des Anciens.

CHOMEL (Noël), agronome français, né à Paris vers 1632, mort à Lyon le 30 oct. 1712. Il régit les biens d'une communauté religieuse à Vincennes, puis devint curé de Saint-Vincent à Lyon. Il a publié un *Dict. économique* (Lyon, 1709, 2 vol. in-fol.; 1763, 3 vol. in-fol.).

CHOMEL (Pierre-Jean-Baptiste), médecin et botaniste français, né à Paris le 2 sept. 1671, mort à Paris le 3 juil. 1740. Elève de Tournefort, il parcourut sur son instigation le massif central de la France; en 1706, Fagon le fit nommer médecin par quartier du roi. Chomel créa, rue de l'Arbalète, un jardin botanique qui devint plus tard le jardin de l'Ecole de pharmacie. L'Académie des sciences le reçut dans son sein en 1720, et la faculté de médecine le nomma doyen en 1733. Il a publié un ouvrage longtemps célèbre : *Abrégé de l'histoire des plantes usuelles, dans lequel on a donné leurs noms différents, tant français que latins, la manière de s'en servir*, etc. (Paris, 1712, 2 vol. in-12; 7e édit., 1803, 2 vol. in-8; 8e édit., sous ce titre : *Plantes usuelles;* 1809, 2 vol. in-8, avec 102 pl.). Dr L. HN.

CHOMEL (Jean-Baptiste-Louis), médecin français, fils du précédent, né à Paris vers 1700, mort à Paris le 11 avr. 1765. Reçu docteur en 1732, il professa la botanique en 1747; il fut médecin ordinaire du roi et doyen de la faculté de médecine en 1755 et 1756. Il amassa beaucoup de documents sur l'histoire de la médecine en France, mais ne put achever ce grand travail dont ne parut qu'un fragment : *Essai histor. sur la médecine en France* (Paris, 1762, in-12). On lui doit encore des *Eloges*, et *Diss. hist. et crit. sur l'espèce de mal de gorge gangréneux qui a régné parmi les enfants*, etc. (Paris, 1749, in-12). Dr L. HN.

CHOMEL (Auguste-François), médecin français, petit-neveu du précédent, né à Paris le 13 avr. 1788, mort au château de Morsan (Seine-et-Oise) le 9 avr. 1858. Reçu docteur en 1813, avec une thèse remarquable sur *le Rhumatisme*, il fut successivement chef interne à l'hôpital de la Charité et médecin attaché au service de la Charité; il faisait en même temps d'intéressants cours publics. Nommé agrégé sans concours en 1823, Chomel remplaça Laënnec, en 1827, dans la chaire de clinique médicale, à la Charité d'abord, puis à l'Hôtel-Dieu; il obtint toutes les places sans concours, mais se montra à la hauteur de sa tâche. Par la suite, il devint conseiller ordinaire de l'Université, membre de l'Académie de médecine, médecin du roi Louis-Philippe. En 1852, il refusa de prêter serment et renonça à l'enseignement. — Chomel n'était pas un orateur; ce ne fut pas moins un excellent clinicien, et il a formé toute une génération de bons médecins et d'excellents praticiens. Ennemi acharné de Broussais, il fut même injuste envers son adversaire, méconnaissant ce qu'il y avait d'exact dans son système. Ouvrages principaux : *Eléments de pathologie générale* (Paris, 1817, in-8, et autres édit.); *Des Fièvres et des maladies pestilentielles* (Paris, 1821, in-8); *Leçons de clinique médicale* (Paris, 1834, 1837, 1840, 3 vol. in-8); *Des Dyspepsies* (Paris, 1857, in-8). Dr L. HN.

CHOMÉLIX. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Craponne, sur une colline haute de 900 m., dominant l'Arzon; 1,523 hab. Vestiges d'un pont antique. Ruines d'un château du moyen âge. Monuments préhistoriques sur le territoire de la commune et notamment aux Landes.

CHOMENTOWSKI (Wladimir), écrivain polonais, né en 1828 aux environs de Sandomierz, mort en 1876 à Varsovie. Il a collaboré à des revues polonaises et est devenu bibliothécaire de l'Institut Ossolinski, à Léopol. Il a publié entre autres : *Légendes* (Cracovie, 1862); *les Aventures de Martin Lubomirski* (Varsovie, 1867); *la Bibliothèque de l'Institut Ossolinski* (Varsovie, 1868-1871, 3 vol.); *Histoire du Théâtre polonais* (Varsovie, 1870). On a édité après sa mort *les Enfants de l'Hetman* (Varsovie, 1877, 2 vol.). — *Stanislas* Chomentowski, frère du précédent, né en 1839, médecin à Varsovie, a publié un certain nombre de travaux sur la médecine. L. L.

CHOMÈR ou **CHAMMAR.** Province de l'Arabie centrale, située au N. du Nedjd entre 27° et 28° de lat. N. et 40° et 44° de long. O. est formée en grande partie par une longue vallée se dirigeant du N.-E. au S.-O. et limitée au N. par le djebel Adja et au S. par le djebel Selma. C'est dans cette zone d'une largeur d'environ 30 à 35 kil. qu'est établie la population sédentaire, tandis que la population nomade s'étend au dehors dans toutes les directions mais principalement au N. et à l'O. Suivant lady Blunt, Haïl, la capitale du Chomèr, et qui occupe le point culminant de la vallée, serait à 1,000 m. au-dessus du niveau de la mer, mais les montagnes qui l'enserrent n'ayant pas un relief de plus de 400 m. au-dessus du niveau de la vallée on peut considérer cette région comme faisant partie physiquement du Nedjd véritable ou grand plateau du centre de l'Arabie. Le djebel Adja, qui n'est en réalité qu'une des chaînes du massif principal nommé djebel Chomèr ou simplement le Djebel, sert de barrière entre la région sablonneuse dite Nefoud et la vallée du Chomèr. Il est formé de masses granitiques dénudées qui présentent parfois un aspect fantastique. En dehors des palmiers qui entourent chaque ville ou village, la vallée n'offre que de maigres pâturages. Les eaux d'irrigation sont trop peu abondantes pour permettre des cultures régulières; ce n'est que dans les années pluvieuses qu'il est possible d'ensemencer des céréales, de l'orge surtout. L'élevage des chameaux, des moutons et de quelques chevaux d'excellente race, forme la principale source de richesse des Chammar; ils font en outre quelques transports et tirent profit chaque année du passage de la caravane des pèlerins persans, qui au retour de la Mecque se rendent à Mechhed-Ali. La population totale du Chomèr est d'environ 80,000 âmes dont la moitié environ habite les villes de Haïl (20,000), de Kefar (8,000) et une quarantaine de bourg ou villages; le reste mène la vie nomade. Après avoir fait partie intégrante de l'empire wahabite, le Chomèr est aujourd'hui gouverné par un émir nominalement vassal de la Porte et du Nedjd, mais en réalité complètement indépendant. Il dispose d'une force militaire d'environ 30,000 combattants, ce qui lui permet de faire reconnaître son autorité sur tout le N. de l'Arabie.

La tribu des Chomèr qui habite la province de ce nom est originaire du Yémen. On suppose qu'elle a émigré vers le N. lors de la rupture de la digue de Mareb et qu'elle est formée de certaines tribus yéménites qui, à diverses reprises, ont quitté leur patrie d'origine, pour chercher une contrée moins desheritée que celle qu'ils abandonnaient. Le territoire qu'elles ont ainsi occupé est celui des Beni-Temîm qui forment actuellement la principale portion de la population sédentaire du djebel Chomèr, et l'on s'explique ainsi la rivalité de ces deux tribus habitant le même pays. Après avoir longtemps vécu dans

l'anarchie, les tribus du Chomèr furent contraintes au commencement de ce siècle de reconnaître l'autorité des Wahabites ; mais bientôt un jeune chef des Djafar, Abdallah Ibn Rachid, qui vivait à Hâïl, entra en lutte avec le chef Temimite de cette localité et malgré ses premiers insuccès, il réussit à se faire octroyer par le chef wahabite auprès duquel il s'était refugié et dont il avait gagné la confiance, le gouvernement héréditaire de la province de Chomèr. Il expulsa alors son adversaire qui commandait à Hâïl et laissa à sa mort, en 1845, le pouvoir à son fils Tellal. Celui-ci, doué de brillantes qualités, sut non seulement conserver l'autorité qui lui avait été transmise par son père, mais encore accroître l'étendue de ses Etats, à l'O. sur Teïma et Khaïbar, au N.-O. sur le Djouf et le Ouâdi Serhân et au S. sur le Qasîm. En même temps, il manœuvrait assez habilement pour se rendre à peu près indépendant en se reconnaissant à la fois vassal du sultan de Constantinople et de l'émir wahabite. Ses successeurs, Metaab (1867-70), Bender (1870-72) ont continué l'œuvre de Tellal, et l'émir actuel, Mohammed Ibn Rechid, règne aujourd'hui sur une population de 440,000 âmes. Il réside à Hâïl, sa capitale, mais il en est souvent absent pour faire des expéditions contre ceux de ses sujets ou de ses voisins qui se montrent hostiles. Il maintient dans ses Etats la plus grande sécurité et il a fait bon accueil aux Européens qui ont visité récemment le Chomèr : lady Blunt et Ch. Huber. O. Houdas.

Bibl. : A. Wallin, *Deux Voyages dans l'intérieur de l'Arabie en 1845 et 1848*, dans le *Journal de la Société de géographie anglaise*. — G. Palgrave, *Une Année de voyage dans l'Arabie centrale*; Paris, 1866. — Lady Anne Blunt, *Voyage en Arabie*; Paris, 1882.

CHOMÉRAC. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Ardèche, arr. de Privas ; 2,409 hab. Stat. du ch. de fer du Pouzin à Privas. Terrain jurassique, carrières de marbre gris, grottes à ossements. Chomérac était sur le parcours d'une voie romaine et l'on y a trouvé un assez grand nombre d'objets antiques : poteries, monnaies et médailles, statuettes. Le château de Chomérac fut bâti en 1213 par Adhémar de Poitiers, malgré l'évêque de Viviers. Pendant les guerres civiles du xvie siècle, ce lieu appartenait aux Lévis-Ventadour, barons de la Voulte, et sa possession fut l'objet de luttes sanglantes entre les catholiques et les protestants. La ville de Chomérac fut la première à s'occuper du moulinage de la soie, et l'on y trouve encore aujourd'hui d'importants établissements pour la filature des cocons et le moulinage de la soie. A. Mazon.

Bibl. : Dr Francus, *Voyage autour de Privas*, 1882.

CHOMETTE (La). Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Paulhaguet ; 340 hab.

CHOMIAKOV (V. Khomiakov).

CHOMPRÉ (Pierre), pédagogue français, né en 1698 à Narcy (Nièvre), mort à Paris le 18 juil. 1760. Chef d'institution à Paris, il rédigea plusieurs ouvrages élémentaires, tels que : *Selecta latini sermonis exemplaria*, traduit par lui-même sous le titre de *Modèles de latinité* (1746, 6 vol. in-12) ; *Vocabulaire universel latin-français* (1754, in-8) ; *Introduction à la langue latine par la voie de la traduction* (1757, in-12), etc. Son *Dictionnaire abrégé de la Fable pour l'intelligence des poètes, des statues, des tableaux*, etc. (1727, in-12) a été maintes fois réimprimé, notamment en 1801 par Millin, avec additions, et son succès s'est maintenu jusqu'à nos jours. Son *Dictionnaire de la Bible* (1755, in-12), conçu sur le même plan, a eu également plusieurs éditions.

CHOMPRÉ (Etienne-Maurice), frère du précédent, né à Paris en 1701, mort en 1784. Il fut maître de pension comme l'aîné avec qui on l'a souvent confondu. Outre un supplément au *Dictionnaire* de P. Chompré, intitulé *Apologues ou Explications d'un certain nombre de sujets de la Fable* (1764, in-12), une *Petite grammaire française, latine et grecque* (1776), faisant partie du *Cours d'études* de l'abbé Batteux, et un *Recueil de fables* (1779, in-12), il a rédigé la *Table des matières* de l'*Histoire générale des voyages* de l'abbé Prévost (1761, in-4 et 4 vol. in-12). M. Tx.

CHOMPRÉ (Nicolas-Maurice), mathématicien et physicien français, fils puîné du fabuliste Etienne-Maurice Chompré, né à Paris en 1750, mort à Paris le 24 juil. 1825. D'abord employé au bureau des mines et de l'agriculture, il passa en 1786 comme chef de bureau au trésor public. Pendant la révolution, il se retira à Ivry-sur-Seine, où il s'occupa de travaux scientifiques. En 1794, il rentra comme géomètre au bureau du cadastre, fut nommé bientôt après chef de bureau au ministère des relations extérieures, puis consul à Malaga. Des difficultés qu'il eut avec le gouvernement espagnol le firent rappeler en 1800. Il revint à Paris où il reprit ses travaux et devint notamment l'un des membres les plus actifs de la *Société galvanique*. Nommé membre du conseil des prises en 1806, il en résuma les travaux, lors de la suppression en 1814, dans un rapport considérable qui est resté déposé au ministère. Il a publié : *Trigonométrie rectiligne et sphérique, traduit de l'italien de Cagnoli* (1780 et 1804) ; *Éléments d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie* (1776 et 1785) ; *Traité des angles horaires* (dans la *Connaissance du Temps*) ; *Expériences sur la compressibilité de l'eau par le galvanisme* (dans le *Manuel du galvanisme* d'Izarn) ; *Expériences sur les effets des pôles positif et négatif* (avec Riffaut, dans les *Mémoires des savants étrangers*, 1808) ; *Dictionnaire de poche français-anglais et anglais-français, traduit de Blackstone* (1823).

CHOMT (V. Alchimie).

CHONAS. Com. du dép. de l'Isère, arr. et cant. S. de Vienne ; 508 hab.

CHONDODENDRON. Genre de plantes de la famille des Ménispermacées, établi par Ruiz et Pavon, et appartenant au groupe des Pachygonées. (V. H. Baillon, *Hist. des Pl.*, t. III, p. 8.) Ses représentants sont des arbustes grimpants, à feuilles ordinairement très amples, à fleurs dioïques, réunies en grappes plus ou moins rameuses. Les fruits sont des drupes ovoïdes, renfermant chacune une graine recourbée en fer à cheval et dépourvue d'albumen. — Les Chondodendron habitent les régions tropicales de l'Amérique. Des dix espèces connues, la plus importante est le *Ch. tomentosum* R. et Pav. (*Cocculus Chondodendron* DC. ; *Cissampelos Abutua* Velloz. ; *Botryopsis platyphylla* Miers), qui croît au Brésil et au Pérou, et dont la racine constitue le véritable *Pareira brava* des officines (V. Pareira brava). Ed. Lef.

CHONDRACANTHUS (*Chondracanthus* Delar.) (Zool.). Genre de Copépodes, du groupe des Siphonostomes ou Parasites, type d'une famille. Le corps de ces animaux, d'ordinaire couvert de piquants ou de saillies de formes variées, est d'habitude indistinctement segmenté ; le thorax est très grand, l'abdomen rudimentaire ; la seconde paire d'antennes est préhensible, munie d'un fort crochet ; les pièces buccales ne forment pas de trompe, les mandibules sont en forme de stylets, les mâchoires sont réduites à de courts mamelons ; les pattes thoraciques sont au nombre de trois paires : deux d'entre elles se présentent sous forme de lobes bifurqués, la troisième est simple. Cette description s'applique à la femelle : le mâle, très dissemblable, est extrêmement petit, piriforme, nettement segmenté, avec deux paires de pattes rudimentaires ; il vit accroché sous l'extrémité postérieure du thorax de la femelle. Les Chondracanthus vivent fixés sur les branchies de divers Poissons marins. Ex. *Ch. gibbosus* Kr., sur la Baudroie ; *Ch. cornutus* Fr. Müll., sur divers *Pleuronectes*, etc. R. Moniez.

CHONDRILLA (*Chondrilla* L.). Genre de plantes de la famille des Composées et du groupe des Chicoracées. L'espèce type, *Ch. juncea* L., est une herbe bisannuelle, caulescente et rameuse, à feuilles inférieures roncinées, à feuilles caulinaires entières et linéaires-lancéolées. Les fleurs sont jaunes et les achaines, marqués de côtes longitudinales tuberculeuses-épineuses supérieurement, sont

couronnés par cinq dents squamiformes, entre lesquelles s'élève un bec filiforme, très allongé, surmonté d'une aigrette à soies simples, disposées sur plusieurs rangs. — Le *Ch. juncea* L. croît en Europe dans les lieux pierreux, les champs arides, sur le bord des chemins et des bois sablonneux. Toutes ses parties contiennent un suc laiteux un peu amer. Ses feuilles et sa racine ont été préconisées comme apéritives et adoucissantes. Les premières figuraient jadis dans les officines, sous la dénomination de *Herba Chondrillæ veræ seu Veterum*. (V. Rosenthal, *Synopsis plant. diaphor.*, p. 311.) Ed. Lef.

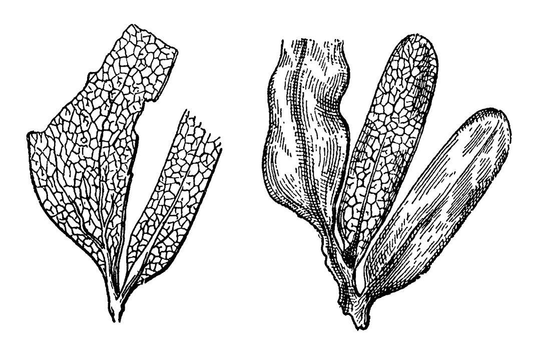
CHONDRINE (Chimie biologique). On appelle ainsi le produit qui résulte de l'action prolongée de l'eau bouillante sur le *chondrogène* (V. ce mot) du tissu cartilagineux. Pour préparer la chondrine, on fait bouillir avec de l'eau pendant douze à quatorze heures du cartilage provenant des fausses côtes et débarrassé aussi exactement que possible des tissus avoisinants. Au bout de ce temps, on filtre et on précipite la solution encore chaude par de l'alcool. Ce précipité lavé à l'alcool et à l'éther constitue une poudre d'un blanc grisâtre qui présente la composition suivante : carbone, 44,77 ; hydrogène, 6,76 ; azote, 13,87 ; oxygène, 31,04 ; soufre, 0,60 %. Sa formule n'a pu être établie encore. La chondrine se gonfle dans l'eau froide, comme la gélatine avec laquelle elle présente du reste de grandes analogies. Avec l'eau bouillante, elle donne une solution opaline qui, pour des concentrations suffisantes, se prend en gelée par le refroidissement. Cette solution dévie fortement à gauche le plan de la lumière polarisée ; avec l'acide acétique, les acides minéraux, l'alun, le sulfate de cuivre, le perchlorure de fer, elle donne des précipités abondants, tandis que le tannin ne la trouble pas, ce qui la différencie de la solution de gélatine. Bouillie avec des acides étendus, la chondrine se dédouble, d'une part, en une acidalbumine et, d'autre part, en une substance particulière, réduisant les solutions alcalines d'oxyde de cuivre et qui serait, d'après les uns, un sucre difficilement cristallisable, la *chondroglucose*, d'après les autres, et plus vraisemblablement, un acide azoté, cristallisable, l'*acide chondroïtique*. Dr Lambling.

CHONDRITÉES (Paléont.) (V. Algues fossiles).

CHONDROGÈNE (Chim. biolog.). Les cellules du tissu cartilagineux sont plongées dans une substance fondamentale blanchâtre, opaque, assez résistante et que l'eau bouillante modifie et dissout lentement, tandis que les cellules persistent à peu près inaltérées. La substance que l'on trouve alors en dissolution dans l'eau a reçu du physiologiste Jean Muller le nom de *chondrine* (V. ce mot), et l'on a appelé, dans la suite, *chondrogène* ou *substance chondrogène* cette partie du tissu cartilagineux qui fournit la chondrine sous l'action *prolongée* de l'eau bouillante. Cette substance se trouve non seulement dans les cartilages permanents comme ceux des fausses côtes par exemple, mais encore dans les cartilages de jeunes os avant la période d'ossification, dans certaines tumeurs osseuses (enchondromes, par exemple), et dans les tissus d'un assez grand nombre d'invertébrés. Insoluble dans l'eau froide ou chaude, elle n'est guère caractérisée chimiquement que par sa transformation en chondrine, qui est, vraisemblablement, le produit d'une simple hydratation. On ne possède aucune analyse exacte de la substance chondrogène. Dr Lambling.

CHONDROPHYLLUM (Paléont.). Ettingshausen a donné ce nom à des plantes fossiles de la craie supérieure, considérées d'abord comme formant les premiers vestiges des Ampélidées. Mais, comme le font remarquer de Saporta et Marion, l'espèce la mieux caractérisée, le *Ch. trimulæfolium* Brugt, de Niederschœna, ressemble autant à une Hamamélidée qu'à une Ampélidée. Dr Hn.

CHONDROPHYTON (Paléont.). Nom donné par de Soporta et Marion à des feuilles de consistance coriace avec des nervures cachées dans l'épaisseur d'un tissu très dense ; la nervure principale, visible seulement à la base, forme dans l'épaisseur du parenchyme un réseau à mailles irrégulièrement hexagonales ; ces feuilles sont simples ou subdivisées en segments ou folioles obscurément trinervés.



Chondrophyton dissectum Sap. et Mar.

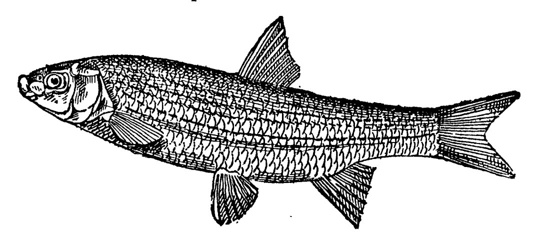
Le réseau veineux de ces feuilles est analogue à celui des feuilles cotylédonaires. Les Chondrophyton rappellent à la fois les Protéacées et les Loranthacées. De Saporta et Marion, qui ont découvert, dans le turonien de Bagnols (Gard), le type de ce genre, le *Ch. dissectum*, rangent ces végétaux parmi leurs Dicotylées prototypiques. Dr L. Hn.

CHONDROPTÉRYGIENS (Ichtyol.). L'ordre des Chondroptérygiens ou Elasmobranches comprend des Poissons à squelette toujours cartilagineux. La peau n'est jamais couverte d'écailles, elle est nue ou quelquefois garnie de boucles et de scutelles ; le lobe supérieur de la nageoire caudale étant le plus développé, ce sont des animaux à colonne vertébrale hétérocerque ; ils manquent d'appareil operculaire ; leurs branchies sont adhérentes à la peau par le bord externe, et la peau porte autant d'ouvertures qu'il y a d'intervalles entre les branchies ; la vessie natatoire fait défaut ; l'intestin possède une valvule spirale et l'appareil central de la circulation est pourvu d'une bulbe aortique renfermant plusieurs valvules. Les Chondroptérygiens sont divisés en *Plagiostomes* et en *Holocéphales*. Nous renvoyons à ces mots pour les détails anatomiques que comporte ce sujet. Rochbr.

CHONDROSTACHYS (Zool.). Genre de Synascidies établi par Mac Donald pour une espèce australienne dont R. von Drasche a fait depuis le type de la famille des *Chondrostachyidæ*. Le cormus de Chondrostachys est en forme d'épi pédonculé. Il n'y a pas, à proprement parler, de tunique commune et, au point de vue de la cormogénèse, les Chondrostachys devraient être rangés dans l'ancien groupe artificiel des Ascidies sociales. Les individus composant la colonie ont les viscères placés au-dessous du sac branchial. Les testicules sont formés de follicules disposés en grappe. Il n'y a pas d'oviducte. Le pédoncule de l'épi et ceux qui portent les individus sont parcourus par des canaux aux extrémités desquels naissent les bourgeons. Le genre *Oxycorynia* v. Drasche, très voisin des Chondrostachys par l'organisation des Ascidiozoïtes, possède une tunique commune. A. Giard.

CHONDROSTOME (*Chondrostoma* Ag.). Genre de Poissons osseux (Téléostéens) de l'ordre du Physostomes et de la famille des *Cyprinidæ*, dont le caractère le plus saillant consiste dans la forme du museau, proéminent, excessivement épais et aplati en avant, avec les lèvres garnies d'une plaque cartilagineuse ; la bouche est placée en-dessous, arquée et fendue transversalement ; la dorsale est courte et la caudale fourchue. Les Chondrostomes habitent les eaux douces de l'Europe et de l'ouest de l'Asie. Le *Chondrostoma nasus* L., type du genre, est d'un gris foncé ou bleuâtre sur le dos ; les flancs roussâtres ou jaunâtres sont piquetés de petits points noirs ; le ventre

est argenté; la dorsale brune est marquée de points rouges; les autres nageoires sont noires. C'est la *Hote* ou *Gueule carrée* des pêcheurs des environs de Paris. Sa



Chondrostoma nasus L.

chair, quoique molle et fade, est recherchée à l'égal de celle des autres poissons de rivière; d'après Moreau, dans les environs de Pontarlier ces poissons sont salés et fumés comme les Harengs. ROCHBR.

BIBL. : SAUVAGE, dans BREHM, éd. française, *Poissons*. — MOREAU, *H. des poissons de France*.

CHONDRUS. I. BOTANIQUE (*Chondrus* Lam.). — Genre d'algues créé par Lamouroux et appartenant à l'ordre des Floridées, famille de Gigartinées. Les Chondrus ont un thalle plane, dichotome, formé de deux couches, l'interne composée de cellules cylindriques anastomosées en réseau, l'externe de fibres allongées perpendiculairement à la surface. Les tétraspores se développent dans des renflements du thalle au-dessous de la couche externe. (V. CARRAGAHEEN). W. R.

II. MALACOLOGIE. — Genre de Mollusques-Gastéropodes, de l'ordre des Pulmonés-Géophiles, créé par G. Cuvier en 1817, pour une coquille dextre ou senestre, de forme ovale allongée, un peu transparente, ordinairement cornée, non brillante et pourvue d'un ombilic réduit à une simple fente; sommet obtus; ouverture droite, obliquement ovale, à angle supérieur un peu aigu, munie de dents plus ou moins lamelliformes, non pénétrantes. Les Chondrus habitent l'Europe, les parties méditerranéennes de l'Afrique, quelques contrées de l'Asie. Ils vivent enterrés au pied des arbres, sous les gazons, etc. J. MABILLE.

CHONE (Zool.). Le genre *Chone*, établi par Kroeyer, comprend des Annélides Polychætes sédentaires, de la famille des Sabellides, dont la forme type (*Chone infundibuliformis* Kr.) avait été décrite par Fabricius sous le nom de *Tubularia penicillus*. Peut-être ce genre doit-il être considéré comme synonyme du genre *Arripasa* Johnston. Malmgren en a donné une diagnose plus précise, qu'on peut résumer de la manière suivante: corps mince sublinéaire, à sillon abdominal bien visible. Collier divisé en deux dorsalement. Partie antérieure (archipodium), formée de huit segments. Pas de boucliers ventraux. Tubercules sétigères commençant au collier et portant dans la région antérieure des soies de deux espèces. Pores uncinigères commençant au deuxième segment sétigère, à crochets unisériés pourvus d'un manubrium assez long dans la partie antérieure du corps; courts et aviculaires dans la région postérieure. Branchies réunies entre elles par une membrane; appendices dorsaux nuls; pas de points oculiformes. Cirres tentaculaires minces, filiformes, très nombreux de chaque côté (cinq à huit environ). — Le *Chone infundibuliformis* habite les mers arctiques (Spitzberg, Groenland, Finmark), etc. A. GIARD.

CHONET-DE-BOLLEMONT (Fr.-Ch.-Robert) (V. BOLLEMONT).

CHONETES (Paléont.) (V. PRODUCTUS et BRACHIOPODES).

CHONG. Tribu de la partie S.-E. du royaume de Siam, cantonnée dans les hauteurs qui couvrent à l'E. le canton littoral de Chantbabouri, entre Bangkok et le Cambodge.

CHONIATE (V. MICHEL et NICÉTAS ACOMINAT).

CHONIENS (Géog. anc.). Peuple de l'Italie méridionale; il y était établi au moment où les Grecs en colonisèrent les côtes, et paraît avoir eu son centre dans les montagnes derrière Siris et Crotone; il s'étendait probablement sur la région plus tard dénommée Lucanie. Les Choniens, que l'on rapproche des Œnotriens, subirent l'influence des colons grecs avec lesquels ils s'amalgamèrent presque. On a voulu les identifier avec les *Chaoniens* (V. ce nom) d'Epire. Toutes ces questions seront étudiées à l'article GRANDE-GRÈCE.

CHONIONOTUS (Paléont.) (V. ACANTHERPESTES).

CHONOS. Archipel du Chili, situé le long de la côte O. de la Patagonie, au N. de la presqu'île Taytao et au S. de l'île Chiloé. Il compte 45 îles principales et plus de 1,000 îlots; le tout mesurant environ 12,000 kil. q. Les côtes sont rocheuses et offrent des havres très sûrs. La végétation y est fort belle, le hêtre domine. La population est formée d'Indiens à peu près indépendants. Les îles Chonos appartiennent à la prov. de Chiloé. — La plus grande de ces îles est *Magdalena* avec un sommet de 1,660 m.; en pleine mer, presque isolées, sont *Huamblin* ou *Socorro* et *Ypun*.

CHONSKI (Michel), écrivain polonais, né en 1779 dans le gouvernement actuel d'Augustowo, mort en 1858. Il fit ses études à l'université de Wilna et devint professeur au gymnase de Krzemieniec (Kremenets). Il a publié ou traduit quelques ouvrages d'économie politique. — Son fils, *Henri* Chonski, né à Kremenets en 1801, émigra après la révolution de 1830 et vint s'établir à Paris ; il fut attaché au ministère de l'agriculture et du commerce. Il a publié en français : *De la Reconstitution rationnelle des nationalités européennes* (Paris, 1841) ; *Etudes sur les colonies hollandaises* (Paris, 1850) ; *Des Institutions de Crédit agricole* (Paris, 1851), et traduit les *Mémoires* de lord Holland. L. L.

CHONTALES. Population indienne de la république de Nicaragua ; elle a donné son nom à tout le territoire montagneux qui domine au S.-E. le lac de Nicaragua, s'étend au S. jusqu'au rio San-Juan et au N.-E., s'incline avec le rio Mico et ses affluents vers la mer des Antilles. Les nombreux tombeaux retrouvés dans cette région et les débris d'un art déjà perfectionné attestent que les Chontales ont constitué, antérieurement à la conquête espagnole, une importante et industrieuse population. Ils disparaissent aujourd'hui rapidement devant les blancs et les métis. Le territoire des Chontales forme un département de la république de Nicaragua ; sa superficie est de plus de 30,000 kil. q. : 11,000 seulement sont habités par la population blanche ou métisse (24,000 hab.), qui se réunit presque tout entière sur le versant du lac de Nicaragua autour d'Acoyaga, le chef-lieu, et de Juigalpa. Sur le rio Mico s'est fondée la ville de Libertad au milieu de riches gisements aurifères et argentifères qui s'étendent jusqu'à la mer des Antilles. La difficulté des communications est le plus grand obstacle au développement du pays des Chontales ; presque tous les rapports avec le reste du pays et l'extérieur ont lieu soit par les ports de San-Miguelito et de San-Ubaldo, sur le lac de Nicaragua, soit par une route qui relie Acoyapa avec Granada sur le lac, et Managua.

CHONTAQUIROS. Indiens du Pérou, établis dans la vallée de l'Apurimac (V. PÉROU).

CHONVILLE. Com. du dép. de la Meuse, arr. et cant. de Commercy; 409 hab.

CHOOZ. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Givet; 718 hab.

CHOPART (François), chirurgien français, né à Paris le 30 oct. 1743, mort à Paris le 9 juin 1795. Il étudia l'anatomie sous Antoine Petit, fut reçu docteur en chirurgie en 1770 et peu après nommé professeur de chirurgie à l'Ecole pratique. Il succéda en 1782 au célèbre Bordenave comme démonstrateur de physiologie, et après la reconstitution des écoles fut nommé à la chaire de chirurgie et chirurgien de l'hospice de l'Ecole. Il ne survécut que quelques jours à Desault avec lequel le liait une étroite amitié. Chopart était la modestie même ; c'est sur les ins-

tances de Boyer qu'il se décida à faire connaître le procédé pour l'amputation partielle du pied qui porte son nom. On lui doit : *Mém. sur les lésions à la tête* (Paris, 1771, in-12) ; *Traité des maladies chirurgicales et des opérations qui leur conviennent* (avec Desault ; Paris, 1789, 2 vol. in-8, les seuls parus) ; *Traité des maladies des voies urinaires* (Paris, 1791, 2 vol. in-8 ; 2e édit. par Pascal, 1812, 2 vol. in-8). Dr L. Hn.

CHOPART (Louis-Narcisse), amiral français, né en 1806. Il entra dans la marine en 1823 et devint successivement : aspirant le 1er nov. 1827, enseigne de vaisseau le 10 févr. 1830, lieutenant de vaisseau le 6 janv. 1834, capitaine de frégate le 1er nov. 1843, capitaine de vaisseau le 18 déc. 1848, contre-amiral le 9 août 1858, vice-amiral le 27 janv. 1864. Il fut membre du conseil d'amirauté, commanda l'école de canonnage et fut placé à la tête des préfectures maritimes de Lorient et de Toulon.

CHOPE. I. Archéologie militaire. — Sorte de justaucorps en peau épaisse qui se portait au moyen âge, généralement sous l'armure de mailles. — On appelait encore ce vêtement *jaque* ou *colletin*.

II. Métrologie. — La chope est un gobelet en forme de cône tronqué contenant une mesure de bière d'environ un demi-litre, et que l'on remplace aujourd'hui dans les cafés et les brasseries par le *bock* d'importation anglaise dont la capacité est moindre. La fabrication des chopes rentre dans la *gobeletterie* (V. ce mot). L. Knab.

CHOPELET, chanteur scénique français. Il se produisit d'abord comme danseur à l'Opéra dès le temps de Lully, c.-à-d. aux environs de 1680, et, sans doute sur les conseils de ce grand homme, qui s'aperçut qu'il avait de la voix, abandonna la danse pour le chant, et commença par doubler le fameux haute-contre Dumény. A la retraite de celui-ci, il lui succéda dans le grand emploi, et c'est ainsi qu'il créa, entre autres rôles importants, Télamon dans *Hésione* (1700) et Dardanus dans *Scylla* (1701) et qu'il reprit *Phaéton* en 1702. Il quitta l'Opéra vers 1713, et mourut paralytique.

CHOPIN (Jean-Marie), littérateur français, né à Saint-Pétersbourg en 1796, mort à Saint-Pétersbourg le 17 août 1870. Il fut secrétaire-bibliothécaire du prince Kourakine, ambassadeur de Russie en France, et a publié : *Coup d'œil sur Saint-Pétersbourg* (Paris, 1821, in-8) ; *De l'état actuel de la Russie ou Observations sur ses mœurs, son influence politique et sa littérature* (Paris, 1822, in-8) ; *la Russie*, dans la collection de l'*Univers pittoresque* (Paris, 1838, in-8) ; *Révolution des peuples du Nord* (Paris, 1841-42, 4 vol. in-8) ; *Choix de nouvelles russes de Lermontoff, Pouchkine, von Wiesen*, etc. (1853, in-12) ; *Histoire de Napoléon Ier, du roi de Rome et de la famille Bonaparte* (1853, in-8) en collab. avec Leynadier, Viennet, Marco de Saint-Hilaire, de Cesena ; *Provinces danubiennes et roumaines* (1856, in-8) ; *la Clef de la question des duchés danois de Sleswig et de Holstein* (1861, in-8) ; *l'Océan et ses merveilles* (1868, in-8), trad. de l'angl., etc. Il a aussi donné quelques poésies de circonstance, des traductions d'auteurs russes et anglais.

CHOPIN ou **SCHOPIN** (Frédéric-Henri), peintre d'histoire et de genre, né à Lubeck, de parents français, en 1804, mort en 1881. Elève de Gros, il remporta le 2e prix de Rome en 1830 et le 1er grand-prix en 1831 ; le sujet de ce dernier concours était le *Xanthe poursuivant Achille*. L'œuvre de F. Chopin a été popularisé par la gravure et telles de ses compositions : le *Bûcher de Sardanapale*, *le Paradis de Mahomet*, *Paul et Virginie*, *Manon Lescaut*, ont joui d'une vogue considérable au moment de leur apparition. Dans le genre historique, ses tableaux les plus connus sont : *les Derniers moments de la famille Cenci* (1re médaille au Salon de 1835), actuellement au musée de Douai ; *Charles IX signant l'ordre de massacre de la Saint-Barthélemy ; la Bataille de Hohenlinden* (musée de Versailles) ; *Trois épisodes du martyre de saint Saturnin* (chapelle Saint-Saturnin au palais de Fontainebleau) ; etc. Le musée de Versailles possède aussi de F. Chopin les portraits de *Cambacérès* et du *maréchal d'Asfeldt*. F. Courboin.

Bibl. : Bellier de la Chavignerie et Auvray, *Dictionn. des Artistes de l'Ecole française*.

CHOPIN (Frédéric-François), pianiste et compositeur célèbre, né à Zelazowa-Wola, près de Varsovie, le 1er mars 1809, mort à Paris le 17 oct. 1849. Son père, Nicolas Chopin, né à Nancy en 1770, descendait probablement de Nicolas Choppin, trompette du duc de Lorraine en 1667 ; il s'était fixé en Pologne, d'abord comme teneur de livres, puis comme précepteur. Marié à une Polonaise, Justine Krzyzanowska, il eut quatre enfants : le second, une fille du nom d'Isabelle, écrivit des livres d'éducation ; Frédéric, le troisième, montra dès son enfance une sensibilité musicale excessive, que son premier maître, le Tchèque Adalbert Ziwny, sut régler et développer, surtout par l'étude des œuvres de Bach. Grâce à la sollicitude du prince Radziwill, Chopin reçut ensuite, pour l'harmonie et la composition, les leçons de Jos. Elsner, directeur du Conservatoire de Varsovie. En 1828, il partit pour Vienne, où son premier concert fit sensation ; la critique reconnut en lui « des qualités qui ont le caractère du génie » ; cependant il resta deux ans sans se faire entendre de nouveau, et quitta Vienne en 1831, dans l'intention de se rendre à Londres en passant par Paris. A son arrivée en France, Chopin était en possession de tout son talent, et avait en portefeuille plusieurs de ses meilleures compositions ; l'accueil enthousiaste que lui fit la société parisienne, et surtout les membres de l'aristocratie polonaise, qui en faisaient partie, le décida à se fixer à Paris, où la distinction de ses manières contribua à le mettre en vogue comme professeur de piano. Chopin aimait peu de jouer en public et dans les grandes salles ; dans les cercles intimes, où il était fêté, son jeu et ses œuvres produisaient une impression profonde ; à cette époque, il était loin d'être l'homme mélancolique et larmoyant qu'on s'est plu à voir en lui ; très gai à ses heures, il plaisantait volontiers, dessinait des caricatures, aimait à se grimer et à se déguiser. Des symptômes de maladie de poitrine vinrent troubler en 1839 cette belle jeunesse et nécessitèrent un séjour à Majorque. George Sand l'y accompagna : cette liaison, dont la rupture en 1847 fut, au dire de Chopin, ce qui « brisa sa vie », a été dépeinte par l'illustre romancière sous un jour dont l'inexactitude a été démontrée. Au printemps de 1849, une amélioration de sa santé fragile permit à Chopin de se rendre à Londres pour donner plusieurs concerts ; surexcité par le succès, l'artiste dépassa ses forces et revint à Paris pour y mourir dans les bras de sa sœur, accourue de Pologne ; à ses obsèques on joua le *Requiem* de Mozart. Il fut inhumé au Père-Lachaise. En 1880, un petit monument lui fut élevé à Varsovie. Ary Scheffer, Eug. Delacroix, les sculpteurs Bovy et Clésinger ont exécuté des portraits ou des médaillons de Chopin.

Les œuvres de Chopin, exclusivement destinées au piano, sont divisées en soixante-quatorze numéros, plus sept non numérotées, et comprennent : 2 concertos avec orchestre, 1 trio pour piano, violon et violoncelle, 5 sonates dont deux avec violoncelle, 27 études, 25 préludes, 4 ballades, 4 fantaisies, 12 polonaises, 13 valses, 52 mazurkas, 19 nocturnes, 4 impromptus, 4 scherzi, 4 airs variés, 5 rondos, 1 allegro de concert, 1 rondo à deux pianos, 3 écossaises, 1 krakowiak, 1 boléro, 1 tarentelle, 1 barcarolle, 1 berceuse, et 16 chansons polonaises pour piano et chant. Plusieurs de ces formes musicales ont été inventées par Chopin ; d'autres, comme l'étude, déjà rendue célèbre par Cramer, le nocturne, qu'il emprunta à Field, et la polonaise, dont Oginski lui fournit le moule, furent entièrement transfigurées par lui ; il « appela le piano à une existence entièrement nouvelle » et fut le créateur d'un style que personne ne continua, mais dont l'influence fut grande et s'étendit bien au delà de la mu-

sique de piano. Si, comme l'a dit Ch. Blanc à propos de Meissonier, « le dernier mot de l'art est de peindre grand en petit », Chopin fut bien, dans son petit cadre, un grand maître. Sa technique de composition se distingue par un caractère tout particulier de poésie et par une richesse exceptionnelle d'invention dans la mélodie, la modulation, et surtout la combinaison des rythmes successifs et superposés. Malgré leur difficulté d'exécution, ses œuvres sont devenues presque populaires, si bien qu'« il n'existe guère de salon où elles ne soient mal interprétées » ; on a été jusqu'à arranger pour *douze clarinettes* une des valses de ce maître délicat, qui ne pouvait souffrir la plus légère altération de sa pensée. Aucun même de ses propres élèves n'a pu se flatter de saisir dans son entier sa manière de jouer, qui était « inimitable ». Parmi les nombreuses éditions des œuvres de Chopin, publiées jusqu'à présent, les meilleures sont celles de Breitkopf et Härtel, de Leipzig, et de Klindworth, de Moscou. Michel Brenet

Bibl. : Liszt, *F. Chopin*; Paris, 1852, in-8; Leipzig, 1879, in-8. — *Thematisches Verzeichniss der Compositionen von F. Chopin*; Leipzig, in-8. — Szulc, *Fryderyk Chopin i utworyj ego muzyczne*; Poznan, 1873, in-8. — Karasowski, *Chopin, sein Leben, seine Werke und Briefe*; Dresde, 1881, 3e édit. — Kleczynski, *Chopin, de l'interprétation de ses œuvres*; Paris, 1880, in-18. — Wodzinski, *les Trois Romans de Chopin*; Paris, 1886, in-18. — Niecks, *F. Chopin as a man and musician*; Londres, 1888, 2 vol. in-8.

CHOPINE. I. Archéologie. — Vase, en usage au moyen âge, de la contenance d'une demi-pinte, généralement sans pied, muni d'un couvercle, d'une anse et quelquefois d'un biberon. Le plus ancien document cité jusqu'ici, où ce vase soit mentionné, remonte à l'année 1285. Les chopines communes étaient en étain. Mais les inventaires du xive siècle en signalent d'or, d'argent et de cristal ; c'étaient celles qu'on posait sur la table. On a fait usage de la chopine pour mesurer des denrées autres que les boissons, car nous lisons dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* qu'en l'année 1435 « la chair et saindoux valaient quatre blancs la chopine ». Le nom de chopines a été appliqué, aux xvie et xviie siècles, aux burettes d'étain qui servaient à mettre l'eau et le vin pour la messe. M. P.

II. Métrologie. — Mesure de liquide. C'était, avant l'adoption du système métrique, une mesure de capacité pour les liquides, qui contenait la moitié d'une pinte, un peu moins de cinq décilitres ; aujourd'hui la chopine vaut un demi-litre. L. K.

Bibl. : Archéologie. — Du Cange, *Glossarium*, aux mots *Cheopinea, Copina*. — Gay, *Glossaire archéologique*, au mot *Chopine*. — Bapst, *l'Etain*, pp. 130, 131, 144, 151, 159, 167 à 169, 171, 200 et 240.

CHOPINE (Puy). L'un des sommets de la chaîne des monts Dômes dans le dép. du Puy-de-Dôme. Il est voisin au S. du puy de Côme et au N. du puy de la Huchère. La limite des arr. de Clermont et de Riom passe par son sommet. Son alt. dépasse 1,200 m. L. F.

CHOPPIN (René), jurisconsulte français, né en 1537 au Bailleul, sur les confins du Maine et de l'Anjou, mort à Cachant, près Paris, le 2 févr. 1606. Il appartenait par sa famille à la vieille bourgeoisie de l'Anjou. Fort jeune, il fut envoyé à Paris pour y étudier, revint à l'âge de dix-sept ans soutenir devant l'université d'Angers sa thèse de docteur en droit civil et canonique (22 mai 1554), puis retourna à Paris pour exercer la profession d'avocat. Il fit ses débuts en 1560 devant la grand'chambre du parlement. S'il faut en croire ses contemporains, il eut beaucoup de succès au barreau, où il plaidait de préférence les causes du clergé ; mais on n'a conservé qu'un seul de ses plaidoyers, qui fut prononcé en 1580 et qui est imprimé dans le recueil de ses œuvres (éd. franç., t. IV, p. 479).

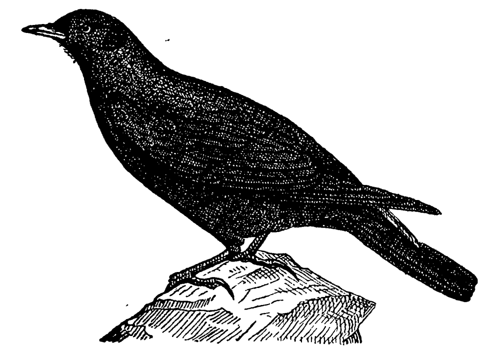
C'est surtout par ses écrits sur le droit civil et le droit ecclésiastique que Choppin se rendit célèbre. Doué d'une grande puissance de travail et d'une mémoire prodigieuse, il fut peut-être le plus érudit des jurisconsultes de son temps. Très versé dans la pratique des affaires, il ne l'était pas moins dans la connaissance de l'ancien droit français et des législations étrangères, dont les textes lui étaient familiers. C'est cette érudition vaste et généralement sûre qui fait le principal mérite de ses ouvrages, auxquels manquent des qualités de style ; ils sont écrits dans un latin négligé et parfois obscur. Choppin publia successivement : *De Domanio Franciæ, libri III* (1574, in-4, trad. franç., 1603, in-fol.) ; il expose dans cet ouvrage la formation historique du domaine royal, le régime des propriétés domaniales, des impôts et des autres droits exercés par le roi ; à propos des aliénations et engagements du domaine, il traite toute la question des apanages ; *De Privilegiis rusticorum* (1575, in-4 ; trad. franç., 1634, in-fol.), traité de jurisprudence à l'usage des gens de la campagne, concernant leurs droits, leurs obligations, les contrats usuels, les fermages, etc. ; *De Sacra Politia forensi* (1577, in-4 ; trad. franç., 1617, in-4), traité de droit ecclésiastique, où il étudie la condition juridique des gens d'église, les droits de juridiction du pape et des évêques, l'administration des diocèses, la gestion des biens ecclésiastiques ; dans l'examen des rapports de l'Eglise et de l'Etat, il soutient avec énergie les principes gallicans, et montre que, dès l'origine de la monarchie, les rois de France sont intervenus par des règlements disciplinaires dans la police de la société religieuse ; *De Legibus Andium municipalibus* (1581, in-fol. ; trad. franç., 1635, in-fol.), commentaire fort savant des coutumes de l'Anjou, qui avaient été réformées et définitivement rédigées en 1508 ; une étude générale sur le droit coutumier en forme l'introtion. Ces quatre ouvrages firent à Choppin non seulement en France, mais à l'étranger, une immense réputation, qui flattait son orgueil et dont il se vantait volontiers. Henri III lui conféra, en signe d'estime, des lettres de noblesse (févr. 1578), et la ville d'Angers, fière du livre qu'il avait consacré aux coutumes angevines, lui décerna, en 1581, le titre d'échevin perpétuel.

Pendant les années qui suivirent, Choppin délaissa les travaux de cabinet, pour se mêler activement aux luttes politiques et religieuses qui déchiraient alors la France. Royaliste ardent et catholique convaincu, il adopta la cause de la Ligue, comme la plupart des avocats et des conseillers du parlement de Paris. En 1591, il se signala dans la violente campagne que Marsile Landriano, nonce du pape Grégoire XIV, avait entreprise contre le roi de Navarre, par un pamphlet virulent (*De Pontificio Gregorii ad Gallos diplomate congratulatoria oratio*), où il désavouait les prudentes maximes qu'il avait autrefois défendues dans son traité *De Sacra Politia forensi*, et professait l'ultramontanisme le plus intolérant. Le jurisconsulte J. Hotman y répondit par une satire parfois plaisante, souvent grossière, intitulée *Anti-Choppinus* (1592), qui fut brûlée par arrêt du parlement. Compromis par son attitude militante, Choppin dut quitter Paris, lorsque Henri IV y entra victorieux, en 1593. Mais peu de temps après, avec une souplesse qui lui fait peu d'honneur, il se montra le courtisan le plus empressé du prince auquel il n'avait pas ménagé les injures (*Panegyricus Henrico IV dicatus*, 1594, in-8). — Reprenant alors ses études, il publia, en 1596, un commentaire de la coutume de Paris (*De civilibus Parisiorum moribus, institutis*... in-fol.) ; il cherchait dans cet ouvrage, comme Du Moulin dans son célèbre commentaire sur la même coutume (1539), à simplifier la jurisprudence générale du royaume, en propageant les pratiques du parlement de Paris, et en les proposant comme le droit commun devant lequel devait disparaître la variété des coutumes régionales et locales. Enfin, pendant les dernières années de sa vie, retiré aux environs de Paris, dans sa maison de Cachant, il composa un dernier ouvrage sur les droits des religieux et des monastères : *Monasticon, seu de jure cœnobiorum* (1601, in-fol. ; trad. franç., 1619, in-4). Il mourut peu de temps après. — Ses œuvres furent recueillies après sa mort en un seul corps d'ouvrage : *R. Choppini Opera* (Paris, 1609, 4 vol. in-fol.) ; la traduction française de ce recueil, par J. Tournet, eut deux éditions (Paris, 1635, 3 vol. in-fol., 1662, et 5 vol. in-fol.).

— Outre ses ouvrages de droit, Choppin avait écrit quelques poésies latines assez médiocres, notamment : *Hieromachia*, sur *Bellum sacrum Gallicum* (1562, in-4), et un petit poème héroï-comique où il raconte le plaisant procès fait à une puce par quelques avocats et magistrats, Loysel, Pasquier, Brisson et d'autres, pendant qu'ils se trouvaient avec lui à la campagne, chez les dames Des Roches, avant l'ouverture des Grands-Jours de Poitiers de 1579 (V. le recueil intitulé *la Puce de Mme Des Roches ;* Paris, l'Angelier, 1582, in-8). — Choppin avait épousé, en 1564, Marie Baron, qui était fille d'un ancien procureur, et dont il eut deux filles et deux fils. Un de ses petits-fils, *René* Choppin, fut reçu avocat au parlement de Paris en 1631, et eut pour fils un autre *René* Choppin, sieur d'Arnouville, qui fut reçu avocat en 1673, et devint plus tard lieutenant criminel au Châtelet de Paris. Ch. MORTET.

BIBL. : MASSON (*Papirius Masso*), *Elogia*, 1638. — NICERON, *Hommes illustres*, 1743, t. XXXIV. — B. HAURÉAU, *Histoire littéraire du Maine*, nouv. éd., 1871, t. III, pp. 19 à 45.

CHOQUARD (Ornith.). Le genre Choquard ou Chocard (*Pyrrhocorax* Vieillot, *Ornith. élém.*, 1816) ne renferme qu'une seule espèce propre aux montagnes de l'Europe centrale et méridionale. Cette espèce, appelée Choquard des Alpes (*Pyrrhocorax alpinus* V.), offre les formes générales et le plumage d'un Corbeau ; mais elle a le bec relativement grêle, presque aussi long que la tête, coloré en



Choquard des Alpes.

jaune-citron chez l'oiseau vivant, et conformé comme chez les Merles, c.-à-d. arrondi à la base, comprimé dans sa partie antérieure et légèrement échancré vers la pointe de la mandibule supérieure. Aussi G. Cuvier, trompé par ces analogies, avait-il rangé parmi les Merles le *Phyrrocorax alpinus* qui doit être placé à côté des *Craves* et des *Choucas*, dans la famille des *Corvidés* (V. ces mots et CORBEAU). E. OUSTALET.

CHOQUE (Techn.). Outil de chapelier qui servait anciennement à donner au feutre la forme du chapeau ; il était en cuivre, ayant l'un de ses côtés contourné en rond pour mieux embrasser les formes du chapeau, et l'autre roulé pour se servir de poignée. Aujourd'hui la forme est donnée généralement à la machine (V. CHAPEAU). L. KNAB.

CHOQUE (Pierre), dit *Bretagne*, roi d'armes de Bretagne qui, lors du mariage d'Anne de Bretagne avec le roi Charles VIII, dut cesser ses fonctions de roi d'armes pour devenir premier héraut d'armes, sous le nom de Bretagne. C'était un homme lettré qui laissa plusieurs écrits manuscrits, entre autres le récit des cérémonies qui se firent à l'occasion de la mort d'Anne de Bretagne. Il en existe une vingtaine de manuscrits (dont dix à la Bibliothèque nationale), tous ornés de miniatures, et le texte de cette relation officielle a été publié par L. Merlet et M. de Gombert (*Récit des funérailles d'Anne de Bretagne ;* Paris, 1858, petit in-8).

CHOQUE (Emmanuel-Louis-Joseph), homme politique français, né à Douai le 15 sept. 1806, mort à Douai le 10 nov. 1873. Il exerça d'abord la profession d'avoué et n'entra dans la vie politique qu'en 1845. Elu à cette époque député de la ville de Douai, il fit partie de l'opposition constitutionnelle. Non réélu en 1846, il prit part aux banquets réformistes de la fin du règne de Louis-Philippe et, après la révolution du 24 févr. 1848, les électeurs le nommèrent représentant du peuple pour le dép. du Nord, le troisième sur vingt-huit, avec 191,875 voix. Il soutint d'abord la politique du général Cavaignac, puis se rallia à celle du prince président Louis-Napoléon Bonaparte, dont il continua à être le partisan pendant la durée de la Législative et lors du coup d'Etat. A chaque renouvellement électoral sous l'Empire, il fut candidat officiel, élu chaque fois, excepté en 1863. La révolution du 4 Septembre le rendit à la vie privée. Louis LUCIPIA.

CHOQUECAMATA. Ville de Bolivie, dép. de Corhabamba, dans le bassin du Beni ; mines d'or.

CHOQUET ou **CHOCQUET** (Louis), poète français du XVIe siècle. Il est l'auteur d'un mystère fort curieux qui fut joué en 1541 à l'hôtel de Flandre, à Paris, par les confrères de la Passion : *l'Apocalypse Sainct Jehan Zebedée* (Paris, 1541, in-fol.).

BIBL. : PARFAIT, *Histoire du Théâtre français*, t. II et III. — MORERI, *Dictionnaire historique*. — BAYLE, *Dictionnaire historique et critique*. — DU VERDIER, *Bibliothèque française*.

CHOQUET DE LINDU (Antoine), ingénieur français, né à Brest le 7 nov. 1712, mort à Brest le 7 oct. 1790. Entré en 1734 comme écrivain dans le corps de la marine, il devint sous-ingénieur en 1743, ingénieur en chef en 1746, et fut mis à la retraite en 1784. Digne continuateur de Duquesne et de Vauban, il rendit une vive impulsion aux travaux longtemps délaissés du port et de l'arsenal de Brest. De 1738 à 1784, un nombre considérable de constructions, couvrant une superficie totale d'environ 4,500 m., furent élevées d'après ses plans et sous sa direction ; les plus remarquables sont la chapelle de l'hôpital Saint-Louis (1740), le bagne avec toutes ses dépendances (1750-51), les trois formes de Pontanion (1751-57), l'hôpital de Pontanezen (1780), la tour du phare d'Ouessant (1782). Il a écrit : *Description des trois formes du port de Brest*, etc. (Brest, 1757, in-fol., avec planches) ; *Description du bagne.... de Brest*, etc. (Brest, 1759, in-fol., avec planches). L. S.

BIBL. : MIORCEC DE KERDANET, *Notices nécrologiques ;* Brest, 1818, in-8. — P. LEVOT, *Biographie bretonne ;* Vannes, 1852-53, 3 vol. in-4.

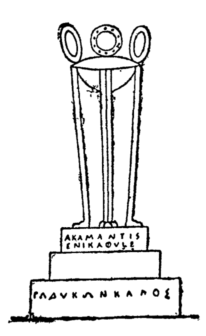
CHOQUEUSE-LES-BESNARDS. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Crèvecœur ; 156 hab.

CHORÆUS (Michael), poète finno-suédois, né le 14 mars 1774 à Vœrå (Œsterbotten), mort à Carlberg, près Stockholm, le 3 juin 1806. Fils d'un pauvre pasteur adjoint et élevé en Suède par un parent, il devint docent en éloquence à l'université d'Åbo (1799), fut en même temps précepteur et, à partir de 1802, cumula les fonctions d'adjoint en théologie à l'école militaire de Carlberg, d'aumônier de régiment et de prédicateur de la cour. Ses sermons étaient fort suivis, mais c'est exclusivement comme poète qu'il tient une place dans la littérature. Ses pièces de vers, académiques, moralisantes, élégiaques, publiées d'abord dans divers recueils d'Åbo et de Stockholm, furent réunies par le célèbre Franzén, le troisième mari de sa veuve, sous le titre de *Samlade skaldestycken* (Œrebro, 1815 ; 2e édit. 1826, in-8) ; la plupart sont déparées par l'affectation et la sentimentalité. Ses *Psaumes remaniés* en suédois (Stockholm, 1807, 2 fasc., in-8) et publiés avec ceux de Wallin n'en ont pas le mérite et n'ont pas été admis dans le *Psautier* suédois. BEAUVOIS.

BIBL. : FRANZÉN, Not. en tête du *Recueil des poésies* de Chorœus. — RANCKEN, *M. Choræus ;* Vasa, 1875.

CHORAGIQUES (Monuments). On désigne ainsi les monuments que les Grecs et en particulier les Athéniens avaient l'habitude d'élever pour perpétuer le souvenir des victoires remportées par les chœurs dans les concours musicaux et dramatiques. Ces monuments s'appelaient choragiques parce que les concours étaient organisés par des

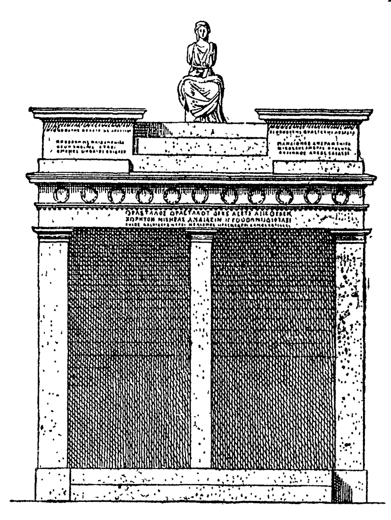
personnages nommés chorèges (*choragi*) qui, chacun pour leur tribu, composaient un chœur et le faisaient instruire à leurs frais. La destination spéciale du monument était de conserver le prix attribué après le concours au chœur victorieux. Ce prix, qui était d'ordinaire un trépied de bronze, étant une récompense collective, décernée à la tribu tout entière dont le chorège et le chœur n'étaient que les représentants, nul n'était en droit de le revendiquer pour lui-même, et l'usage voulait qu'on en fît une offrande, au nom de la tribu, et qu'on le consacrât à la divinité en l'honneur de laquelle le concours avait eu lieu, en ajoutant une inscription commémorative pour indiquer la nature et la date du concours, le nom de la tribu, celui du chorège ainsi que ceux de ses principaux collaborateurs.



Trépied choragique.

Les monuments choragiques étaient très nombreux à Athènes, dans l'enceinte de Dionysos et dans celle d'Apollon, mais surtout le long d'une rue qui longeait le pied de l'Acropole et aboutissait au théâtre, rue dite *des Trépieds*, à cause de tous ces monuments qui la bordaient. Ceux-ci étaient de formes variées. Tantôt le trépied s'élevait sur un piédestal, un soubassement à degrés par exemple, analogue à celui de la figure ci-jointe empruntée à un vase peint, ou bien encore une colonne surmontée d'un chapiteau triangulaire propre à porter les trois supports du trépied votif. Tantôt le trépied était mis à l'abri, comme dans une niche ouverte, dans un petit édicule avec pilastres et entablement. Parmi les monuments choragiques qui nous ont été conservés, les deux plus remarquables sont celui de Lysicrate (335 av. J.-C.) et celui de Thrasyllos (320-271 av. J.-C.). Le monument de Lysicrate repose sur un soubassement quadrangulaire, haut de 4 m., en marbre blanc veiné de bleu; au-dessus s'élève un petit édifice en forme de rotonde, où sont à demi engagées six colonnes cannelées, avec chapiteaux corinthiens. Au sommet de chacun des six panneaux monolithes en marbre blanc, qui forment la clôture de la rotonde, règne une élégante moulure surmontée de deux trépieds en relief, images de ceux que l'on donnait en prix aux vainqueurs. Un entablement complet, conçu suivant les règles de l'ordre corinthien, est posé sur les chapiteaux. La frise est décorée de bas-reliefs finement sculptés, rappelant les aventures de Dionysos aux prises avec les pirates tyrrhéniens. Le tout est couronné d'une coupole monolithe avec tuiles simulées, portant un fleuron très orné qui servait de base au trépied. Ce monument, unique en son genre, est d'autant plus curieux qu'il est daté par une inscription et qu'il représente le plus ancien exemple jusqu'ici connu de l'ordonnance corinthienne dans l'architecture grecque. Le monument de Thrasyllos dont les ruines se voient à mi-côte du rocher de l'Acropole, au-dessus du théâtre, se composait d'une façade à trois pilastres portant une frise ornée de couronnes et un attique avec deux piédestaux angulaires et un piédestal central à degrés que surmontait une statue ; le tout était accolé au roc et formait l'entrée d'une sorte de grotte. La composition architecturale indique que le monument était destiné à porter trois trépieds; du reste, on y lit trois inscriptions distinctes rappelant, l'une la victoire du chœur organisé par Thrasyllos, les deux autres les victoires remportées par les chœurs de Thrasyclès, fils de Thrasyllos. Jules Martha.

Monument de Lysicrate.



Monument de Thrasyllos.

Bibl.: *Dictionnaire de l'Académie des Beaux-Arts*, art. *Chorégique*. — *Bulletin de correspondance hellénique*, 1879, t. III, pp. 221 et suiv. — Collignon, *Manuel d'archéologie grecque*, p. 94.

CHORAK (Fourr.). Nom d'une espèce de *marte* dont la fourrure est estimée.

CHORAL. Chant exécuté en chœur, généralement religieux dans son caractère. L'histoire du chant choral est l'histoire de la musique religieuse; elle coïncide avec le développement du christianisme, à qui le choral doit un élément d'expression tout spécial qui s'ajoute aux éléments primitifs empruntés au culte hébreu et à la musique grecque. La terminologie allemande identifie même le terme *choral* avec le mot français *plain-chant*. Nous renverrons le lecteur à ce mot pour les questions historiques qui s'y rapportent. Après la décadence du *cantus choralis* grégorien, Luther parut, qui popularisa par le chant les textes en langue vulgaire des hymnes religieux. Renouvelant, dans un autre esprit, une pratique souvent usitée au moyen âge, il adapta les paroles de ses cantiques à des mélodies profanes répandues en Allemagne, mélodies auxquelles il en ajouta d'autres de sa composition. Ses chants eurent un succès prodigieux dans le peuple. Le plus célèbre, *Ein feste Burg ist unser Gott*, a été utilisé par Meyerbeer dans les *Huguenots*, et par Mendelssohn dans la *Reformations Symphony*, où il l'a très habilement traité, et même dans *Athalie*, où il produit un effet presque ridicule. Un grand nombre de ces chorals, chantés dans les temples luthériens allemands, harmonisés et variés par beaucoup de compositeurs, sont donc écrits sur des motifs populaires. Ainsi le beau choral : *O Haupt voll Blut und Wunden*, dont J.-S. Bach a fait un si magnifique emploi dans la *Passion selon saint Mathieu*, a pour origine le lied : *Mein Gemüth ist mir verwirret*. D'autres proviennent tout simplement des chants de l'Eglise catholique plus ou moins modifiés. Le choral *Der du bist drei* n'est pas autre chose que l'hymne *O beata lux Trinitatis*. Mendelssohn a employé, en le transformant dans son oratorio *Paulus*, le

choral *Allein Gott in der Höh' sei Ehr'*, qui vient également d'une hymne ecclésiastique. Parmi les plus féconds auteurs de chorals, il faut citer Johann Crüger : son cantique *Nun danket alle Gott* a été utilisé par Mendelssohn dans le fameux *Lobgesang*. En fait d'anciens chorals, il en existe une remarquable collection, publiée à Paris (1565) par Claude Goudimel. Au XVII[e] siècle, les chorals accompagnés suivant les règles du contrepoint, et devenus très fréquemment des *chorals figurés*, ont grandement servi aux progrès de la science musicale. Les organistes d'Allemagne en ont fait un emploi fréquent, mais aucun n'en a tiré un si émouvant parti que Sébastien Bach. Tout près de nous, dans les *Maîtres Chanteurs*, Wagner a fait un heureux usage de cette forme ; il nous suffira de mentionner le choral dit « de Hans Sachs », au second tableau du troisième acte. A. Ernst.

CHORANCHE. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Saint-Marcellin, cant. de Pont-en-Royans ; 332 hab.

CHORASMIENS (Géographie). Habitants du pays à moitié désert, qui s'étend à l'est de la mer Caspienne jusqu'au fleuve de l'Oxus. Autrefois, quand l'Oxus tombait dans la mer Caspienne au lieu d'aboutir dans l'Aral, le pays pouvait être moins infertile qu'il l'est aujourd'hui. D'après Hérodote (393), la Chorasmie formait avec les Parthes, les Sogdéens et les Aréens la seizième province de l'empire de Darius. Nous trouvons dans Hérodote, Strabon, Denis le Périégète, Pline et d'autres, le nom du peuple ; celui de roi de la Chorasmie se rencontre dans les textes perses de ce roi sous la forme de *Uvaarazmiyâ* et *Uvarasmis* et veut probablement dire « terre mauvaise ». Le nom antique s'est conservé dans la forme du persan moderne *Kharezm* (V. ce mot).

CHORAZIN. Localité de la Galilée nommée dans le Nouveau Testament (*Mathieu*, XI, 21 ; *Luc*, X, 13) et dont on n'a pu retrouver le site avec certitude.

CHORDA (*Chorda* Stackh.). Genre d'Algues de la famille des Laminariacées, ordre des Phéophicées, caractérisées par un thalle en forme de ruban cloisonné dans les trois directions, constituant un massif non ramifié dans lequel on reconnaît une couche externe formée de petites cellules et une interne formée de filaments déliés. Les zoosporanges sont à une seule loge. Les *Chorda* abondent dans l'Atlantique et dans la mer du Nord (*Kryp. flora Rabenhorst's*, 2[e] vol., p. 394).

CHORDATA (Zool.). Jusque dans ces dernières années l'embranchement ou phylum des Vertébrés était resté complètement isolé dans l'ensemble du règne animal, et volontiers on l'opposait comme un sous-règne distinct à tous les autres groupes réunis sous le nom d'Invertébrés. Les recherches de Kowalevsky sur l'embryogénie comparée de l'*Amphioxus* et des Tuniciers (1867-1870) ; les travaux plus récents de Bateson sur l'anatomie, et le développement de *Balanoglossus* ont jeté un pont sur l'abîme qu'on supposait exister entre les *Vertebrata* et les *Invertebrata* (les *Enaima* et les *Anaima* d'Aristote). La plupart des zoologistes modernes ont reconnu la nécessité d'élargir la notion de Vertébré. Ils désignent sous le nom de *Chordonia* ou de *Chordata* tous les animaux Cœlomates qui possèdent une notocorde ou corde dorsale, c.-à-d. un axe solide dérivé de l'endoderme, et occupant une partie plus ou moins considérable de l'axe longitudinal du corps au-dessus du tube digestif. La notocorde apparaît d'une façon précoce dans l'embryon, mais elle se comporte d'une façon différente dans les trois groupes qui constituent l'ensemble des Chordés. Chez les uns, elle occupe une région restreinte de l'animal (région branchiale), et persiste pendant toute la vie comme organe de soutien de l'appareil respiratoire (*Enteropneusta*) ; chez d'autres, elle se trouve dans la partie postérieure du corps, et donne insertion aux muscles de la queue (*Tunicata*) soit pendant toute la vie de l'animal (Appendiculaires), soit seulement pendant la période larvaire (Ascidies, etc.). Chez les Vertébrés, enfin, la notocorde atteint son maximum d'extension et se prolonge jusque dans la tête, et sert de point de départ au squelette cartilagineux ou osseux de l'adulte. On peut donc diviser les *Chordata* de la manière suivante :

Chordata *Hemicordata* Enteropneusta.
— *Urochordata* Tunicata.
— *Cephalochordata* Vertebrata. A. Giard.

CHORÉE. I. Musique grecque. — C'est à l'aide de ce mot que les Grecs exprimaient et caractérisaient la réunion du rythme dansant et du rythme musical, ou, pour être plus précis au point de vue moderne, l'art de la danse accompagnée de musique. Nous n'avons point chez nous de terme d'une semblable valeur, et nous manquons d'une expression qui, en un seul mot, représente à notre esprit l'idée de la danse accompagnée musicalement.

II. Métrologie (V. Chorens et Trochée).

III. Pathologie. — On a désigné sous le nom générique de chorée un certain nombre d'affections de nature et de formes dissemblables, mais qui toutes ont pour caractère commun des désordres de l'appareil locomoteur. Les mouvements choréiformes observés dans ces cas ne sont que symptomatiques et l'étiologie différente ne permet pas de les classer dans un même groupe. Nous étudierons ici spécialement la chorée légitime, chorée vulgaire des enfants ou petite danse de Saint-Guy, en empruntant à Jules Simon la définition claire et précise qu'il en a donnée : « La chorée est une névrose spéciale, affectant surtout le jeune âge, d'une assez longue durée, caractérisée par des mouvements irréguliers, désordonnés, presque toujours continus et exacerbants, partiels ou généraux et involontaires, sans que toutefois l'action de la volonté soit tout entière abolie dans les masses musculaires affectées. »

Symptômes. La chorée a généralement un début lent et graduel. Ce sont les troubles psychiques qui apparaissent tout d'abord ; l'enfant présente des modifications profondes dans son caractère, il devient impressionnable, oublieux, s'irrite pour un rien, son sommeil est agité, son appétit capricieux. On note quelquefois des symptômes d'irritation spinale, caractérisés par des douleurs vagues dans les membres et le long de la colonne vertébrale. Puis les troubles de la motilité apparaissent, souvent même ils éclatent d'emblée. Les mouvements *volontaires*, surtout les mouvements délicats de préhension sont altérés avant l'apparition des mouvements involontaires. L'enfant devient maladroit, laisse échapper les objets qu'il veut saisir; on met ces accidents sur le compte de l'étourderie, et les reproches immérités qu'il encourt de ce chef sont, comme toutes les émotions morales, une cause puissante d'aggravation des phénomènes choréiques. Bientôt l'apparition des mouvements involontaires dans la face, dans les membres, vient révéler l'origine de désordres primitifs et l'existence de la chorée est confirmée. La physionomie générale des choréiques présente un tableau tout spécial que Bouillaud a bien dépeint en disant : c'est une véritable folie musculaire. Au début les désordres moteurs sont généralement unilatéraux, le côté gauche est le plus souvent atteint (Germain Sée), mais cette localisation du début ne persiste pas et les hémichorées véritables, celles qui restent localisées à un seul côté pendant toute la durée de la maladie sont peu fréquentes (un quart à peine d'après la statistique de G. Sée). L'intensité du désordre de la motilité varie beaucoup suivant les cas. Dans les chorées légères, les accidents se bornent parfois à quelques grimaces dans la face, quelques difficultés dans les mouvements de la langue et une certaine incoordination dans les mouvements des membres antérieurs ; mais cette agitation peut présenter tous les degrés et atteindre un paroxysme tel qu'elle met la vie en danger. Les mouvements sont généralisés, le corps est soulevé brusquement par des contractions des muscles du tronc et des membres, ceux-ci sont animés de mouvements brusques, saccadés, presque continuels. Le malade ne peut songer dans ce cas à rester debout ou assis, même couché, il est quelquefois projeté

en dehors de son lit, et il est à remarquer que l'agitation est d'autant plus intense qu'il cherche à se maîtriser; la volonté, dans ce cas, loin d'être modératrice, agit comme un excitant additionnel. Les muscles de la vie organique ne sont généralement pas atteints; toutefois, les fonctions qu'ils desservent sont quelquefois entravées par suite des troubles de l'appareil locomoteur. C'est ainsi que la mastication, la déglutition sont rendues très difficiles, que les sphincters, bien qu'intacts, sont forcés par suite des contractions des muscles de l'abdomen.

Il existe fréquemment des troubles de la circulation, ou plutôt des troubles de l'organe central du cœur. Les palpitations peuvent, dans certains cas, provenir d'une véritable chorée du cœur qui est agité convulsivement au même titre que les autres muscles de l'économie (J. Simon) et dans ce cas les palpitations peuvent se produire même pendant les périodes de repos. L'auscultation permet de déceler un bruit de souffle qui est dû tantôt à la chloroanémie, tantôt au rhumatisme, compagnon habituel ou même cause fréquente de la chorée, comme nous l'établirons plus loin. Le sommeil fait cesser les mouvements convulsifs, mais ils peuvent réapparaître quand le sujet rêve (Marshall-Hall). Dans les chorées intenses, l'agitation est telle que le sommeil devient impossible, et l'épuisement que produit l'insomnie, prolongée quelquefois plus d'une semaine, aggrave le pronostic. On note souvent une perte de la sensibilité soit générale, soit le plus fréquemment localisée à certaines régions. La chorée, sauf dans les formes graves, ne s'accompagne pas de fièvre.

Marche. Durée. Terminaison. La durée de la chorée est en général de six semaines à deux ou trois mois. Sée donne soixante-neuf jours comme moyenne de cent dix-sept cas. Abandonnée à elle-même, sans traitement, cette maladie tend naturellement à la guérison. La chorée vraie passe rarement à l'état chronique; les cas signalés, où les accidents choréiformes ont persisté plusieurs années, se rattachent habituellement à des lésions du système nerveux central : moelle ou cerveau. Les rechutes ou récidives sont très fréquentes, on a pu observer chez une malade sept attaques distinctes et séparées par des intervalles marqués. Dans certains cas, les attaques apparaissent périodiquement, annuellement et de préférence pendant l'automne (J. Simon). La forme intermittente paraît se rattacher à une influence palustre, elle est extrêmement rare. La mort est tout à fait exceptionnelle et dans ce cas est déterminée le plus souvent par des complications cardiaques (neuf cas mortels sur cent cinquante-huit). L'anatomie pathologique est complètement muette sur la chorée vulgaire. Aucune des lésions signalées par les différents auteurs n'est constante : prolifération du tissu conjonctif interstitiel dans les centres nerveux (Rokitansky); hyperplasie conjonctive et hémorragie dans le canal central (Steiner); altération de la substance grise des corps opto-striés et des circonvolutions (Meynert), etc. L'école anglaise, avec Broatbent, rattache la chorée à la formation d'embolies capillaires dans les centres nerveux, embolies ayant leur origine dans l'endocardite primitive. L'existence fréquente chez les chiens de mouvements choréiformes, je n'ose dire de chorée, a permis de poursuivre quelques recherches expérimentales. En 1855, Chauveau, en sectionnant la moelle au-dessous du bulbe, vit les mouvements choréiques persister. Carville, Bert, Onimus obtinrent les mêmes résultats. L'excitation mécanique des cordons postérieurs amène une exagération extrême de ces mouvements, la section des racines postérieures ne détermine aucune modification dans leur rythme, et la diminution d'amplitude observée s'explique par le traumatisme opératoire. L'excision des cornes et des cordons postérieurs fait cesser les mouvements. Le siège de l'affection choréique se trouverait donc dans les cellules nerveuses des cornes postérieures ou dans les filets qui unissent celles-ci aux cellules motrices (Legros et Onimus). Les mêmes auteurs ont cherché l'influence des courants continus. Les électrodes étant placés directement sur la moelle, le courant ascendant exagère les mouvements, tandis que le courant descendant diminue et leur énergie et leur nombre. Les anesthésiques (chloral, choloroforme) amènent la disparition des mouvements.

Etiologie. La chorée est essentiellement une maladie de l'enfance et de la jeunesse. Elle a, en effet, son maximum de fréquence entre six et quinze ans, et le sexe féminin est plus prédisposé (trois filles pour un garçon). L'hérédité joue un rôle incontestable, soit que la chorée existe chez les ascendants, soit, et c'est le cas le plus fréquent, que l'on rencontre d'autres névroses : hystérie, épilepsie on même simplement un caractère nerveux très accentué; mais de toutes les causes prédisposantes et même déterminantes la plus fréquente est le rhumatisme. Chorée et rhumatisme sont tellement liés l'une à l'autre que l'on a pu considérer la chorée comme une manifestation rhumatismale (Botrel). D'après Sée, qui a surtout indiqué l'influence du rhumatisme sur la chorée, on peut observer trois processus : le rhumatisme articulaire précède la chorée; le rhumatisme articulaire évolue en même temps que la névrose, ou bien enfin la diathèse rhumatismale se manifeste presque uniquement sur l'endocarde ou les grandes séreuses. Nous avons vu, à propos de l'étiologie, que pour quelques médecins, la chorée serait déterminée par des embolies formées sous l'influence d'une endocardite de nature rhumatismale. La scrofule, la tuberculose et la syphilis ont été incriminées, de même les fièvres éruptives, surtout à la période de convalescence. Les émotions morales sont souvent mises en cause par les parents, mais elles agissent sans doute en faisant éclater l'apparition de la névrose sur un terrain déjà préparé. Bien que la chorée soit spéciale à l'enfance, on la rencontre encore chez l'adulte, mais dans des conditions toutes spéciales : pendant la grossesse, *chorea gravidarum*. La chorée se manifeste surtout chez des primipares, elle éclate dans les quatre premiers mois de la grossesse pour ne disparaître qu'après l'accouchement. Le pronostic est moins bénin que chez l'enfant, car la femme est exposée à l'avortement ou à l'accouchement prématuré, la mortalité serait de 13 % (Jaccoud).

Traitement. Les traitements préconisés contre la chorée sont nombreux et leur nombre même indique le peu d'efficacité qu'ils présentent. La durée assez limitée de l'affection, sa tendance à disparaître naturellement doivent rendre assez circonspect dans l'affirmation, quand on voit un traitement réussir dans un cas isolé. On peut, pour la chorée, établir l'aphorisme suivant : 1° elle résiste à peu près à toutes les médications pendant sept à dix semaines environ; 2° au bout de ce temps, elle guérit spontanément et à cette époque, tous les traitements doivent réussir. Quand la chorée est bénigne, l'hygiène suffit. Exercices en plein air, bains sulfureux, quelques toniques. Récamier envoyait les enfants atteints de la danse de Saint-Guy suivre au pas les tambours battant la retraite; Trousseau les mettait devant le long balancier d'une grande horloge et leur commandait de régler leurs mouvements sur celui du pendule. Les préparations arsenicales sont très employées soit sous forme de liqueur de Fowler, à la dose de cinq à huit gouttes trois fois par jour, prise par la voie digestive, soit à la dose de quatre à cinq gouttes en injection sous-cutanée, une fois tous les jours ou tous les deux jours, (Perronet). L'électricité, principalement sous forme de courants continus, a été employée avec succès, mais contrairement à l'opinion communément admise de l'action calmante des courants descendants sur la moelle et même aux recherches expérimentales sur les chiens choréiques, ce sont les courants ascendants faibles qui donneraient les meilleurs effets (Legros et Onimus). Les pulvérisations d'éther le long de la colonne vertébrale (Jaccoud) ou l'application de ventouses (J. Simon) ont donné de bons résultats. Dans les chorées moyennes et surtout dans les chorées graves, c'est contre l'intensité des symptômes morbides de l'appareil moteur qu'il faut agir. Tous les antispasmodiques et tous les narcotiques ont été employés. La valériane,

l'asa fœtida, l'oxyde de zinc, surtout sous forme de pilules de Méglin (oxyde de zinc et valériane) ont réussi à diminuer l'excitation nerveuse. Le bromure de potassium est fréquemment utilisé, on débute par 2 gr. pour aller jusqu'à 6 gr. Les narcotiques ne sont indiqués que dans les cas graves sans sommeil. Trousseau est allé jusqu'à prescrire 1 gr. d'opium par jour; il serait prudent de ne pas dépasser, même en dose fractionnée, 30 à 50 centigr. (J. Simon). La belladone a également été très employée par Trousseau à dose élevée. Depuis, on préfère le chloral, soit en potion jusqu'à 3 gr. par jour, soit en lavement. L'administration du chloral procure à l'enfant un sommeil réparateur, que l'on peut prolonger facilement. Le chloroforme et l'éther sont d'un maniement plus dangereux, en même temps que leurs effets sédatifs moins durables. Signalons encore le tartre stibié, qui aurait donné, dans les mains de Gilette, des guérisons très rapides dans les chorées récentes accompagnées d'agitation considérable. En trois jours, et par doses fractionnées, on donne successivement 20, 40, puis 60 centigr. Quoi qu'il en soit des résultats obtenus, à l'heure actuelle on considère la médication antispasmodique et calmante comme un simple palliatif, la médication tonique ayant seule une efficacité sur la névrose : quinquina-fer-arséniate. A côté du traitement tonique, il faut ajouter la médication excitante, avec la strychnine, vantée par Trousseau qui prescrivait jusqu'à 10 centigr. de strychnine dans les vingt-quatre heures. Trousseau, on le voit, n'hésitait pas à employer des toxiques : opium, belladone, strychnine à doses énormes dans le traitement de la chorée. L'existence des diathèses peut être une indication précieuse. Le salicylate et la digitale dans les affections rhumatismales, l'iode et les iodures quand la syphilis ou la scrofule sont soupçonnés, ont donné d'excellents résultats. La chorée est souvent désignée sous le nom de danse de Saint-Guy; Trousseau avait même adopté ce terme à l'exclusion de tout autre, pour différencier la chorée des enfants des fausses chorées : *chorea saltatoria et festinans*, chorée rotatoire et oscillatoire, affection qui diffèrent de la maladie qui nous occupe, en ce que les mouvements anormaux ne sont pas continus, qu'ils peuvent être suspendus par un effort de la volonté, alors que cet effort exagère au contraire les mouvements de la chorée vraie. Jaccoud désigne ces désordres spasmodiques sous le nom générique de spasmes rythmiques.

Quant à la danse de Saint-Guy épidémique, qui sévit surtout vers le XIVe siècle et qui doit son nom à ce que les malades se rendaient à la chapelle de Saint-Guy ou Saint-Wyt, près d'Ulm en Souabe, on ne peut l'assimiler avec la chorée. C'est une choréomanie, née sous l'influence de la peur et de la superstition, généralement périodique ou intermittente et qui, outre la tendance irrésistible à la danse, accompagnée de mouvements convulsifs, présentait des troubles psychiques intenses : hallucinations, perversion de la sensibilité, tendances au suicide, etc. (V. Danse de Saint-Guy). La grande danse de Saint-Guy rentre nécessairement dans le cadre des vésanies.

Dr P. Langlois.

Bibl. : Germain Sée, *Mém. de l'Acad. de méd.*, 1850. — Trousseau, *Cliniques médicales de l'Hôtel-Dieu*, 1868, t. II. — Jules Simon, art. *Chorée*, dans *Dict.* de Jaccoud. — Legros et Onimus, *Soc. de biologie* et *Traité d'électricité médicale*. — Raymond, *De l'Hémianesthésie et de l'hémichorée*; Paris, 1876.

CHORÈGE. I. Antiquité (V. Choeur).
II. Théâtre (V. Choeur).

CHORÉGIE (Antiq.) (V. Choeur).

CHORÉGRAPHE (Théâtre) (V. Choeur et Danse).

CHORÉGRAPHIE (V. Danse).

CHOREUS. Chorée, pied de deux syllabes, dont la première est longue et la seconde brève; il est ainsi appelé parce qu'il est le pied fondamental du rythme de la danse; il porte aussi, et plus fréquemment, le nom de *trochée* (V. ce mot).

CHOREUTE (Théâtre) (V. Choeur).

CHORÉVÊQUE (χωρεπίσκοπος, *villanus episcopus*, *vicanus episcopus*, *vicarius episcopi*). Comme l'étymologie l'indique, l'office des chorévêques était spécialement destiné à la *campagne* (χώρα) ou au moins à des localités autres que la ville cathédrale : ils devaient y suppléer l'évêque. Ce vicariat paraît avoir été institué dans la dernière partie du IIIe siècle. Les conciles d'Ancyre et de Néocésarée (314) et de Nicée (325) le mentionnent comme existant déjà en Asie Mineure et en Syrie. Il subsista en Orient jusqu'au IXe siècle, époque où il fut remplacé par l'*exarchat*. Pour l'Occident, le premier indice précis ne se trouve que dans les actes du concile de Riez (439). C'est dans l'Eglise franque que cet office semble avoir été le plus communément usité. — Les chorévêques tenaient une place distincte au-dessous de l'évêque, mais fort au-dessus des prêtres, leurs fonctions étant de nature épiscopale, quoique d'un degré inférieur. Ils exerçaient, *loco episcopi*, la surveillance sur la région qui leur était assignée, ils y conféraient l'ordination aux lecteurs, aux exorcistes et aux sous-diacres, mais non aux diacres et aux prêtres, à moins qu'ils n'y fussent expressément autorisés par l'évêque. Du Cange cite des consécrations d'église faites par eux dans la Gaule. Leurs empiètements sur les attributions réservées aux évêques diocésains et divers abus provoquèrent, non seulement une opposition qui est attestée par la fabrication des fausses décrétales dirigées contre eux, mais aussi des mesures fort authentiques de répression. Au IXe siècle, ils avaient généralement cessé d'être des évêques ruraux, et ils fonctionnaient, tantôt comme évêques missionnaires sans canton déterminé, tantôt comme adjoints à des évêques cathédraux, à peu près comme les coadjuteurs des temps postérieurs. Charlemagne avait édicté certaines dispositions relatives à la limitation de leurs fonctions. En 845, le concile de Meaux leur défendit de donner la confirmation et de consacrer soit des églises, soit des prêtres; en 849, le concile de Paris en destitua plusieurs. Bientôt après, par suite du succès des *Faussses décrétales*, l'institution fut supprimée; mais dans quelques diocèses, on conserva le titre : jusqu'au XIIe siècle, on l'y donna aux vicaires des évêques; et en d'autres, aux archidiacres, dont les fonctions se rapprochaient sur plusieurs points de celles des premiers chorévêques.

E.-H. Vollet.

Bibl. : Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*; Paris, 1840-1847, 7 vol. in-4. — Weizsäker, *Der Kampf gegen den Chorepiskopat im fränkischen Reich im neunten Jahrhundert*; Tubingue, 1859, in-8. — Ch. Schmidt, *Histoire de l'Eglise d'Occident pendant le moyen âge*; Paris, 1885, in-8. — Arth. West Haddan, art. *Chorepiscopus*, dans le *Dictionary of Christian Antiquities* de W. Schmidt et S. Cheetham; Londres, 1875, 2 vol.

CHOREY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. S. de Beaune; 374 hab.

CHORGES (*Catorigomagus*, *Catorigas*). Ch.-l. de cant. du dép. des Hautes-Alpes, arr. d'Embrun; 1,617 hab. dispersés dans de nombreux hameaux. Le bourg est bâti en partie sur une éminence et évite ainsi le voisinage des marais et de deux torrents dangereux. Ancienne capitale des *Caturiges*. Chorges a perdu peu à peu de son importance. Les habitants y cultivent du blé de bonne qualité, des vignes, qui donnent un vin médiocre, des légumes et du fourrage. Beaucoup émigrent en Afrique, en Amérique et surtout à Marseille. On trouve à Chorges des moulins, des pressoirs hydrauliques et une vieille filature de laine peu importante. Les souvenirs romains abondent, l'église était un temple consacré à Diane. A 1,500 m. au N. du bourg s'élèvent les ruines d'un vieux château qui appartint successivement à l'archevêque d'Embrun, à M. de Champoléon, et qui fut détruit sous la Révolution. On trouve dans la commune la belle forêt de la Favie.

G. Derennes.

CHORIAMBES (Métr.). Ce nom désigne un pied qui, formé de deux brèves entre deux longues — ∪ ∪ —, présentait aux yeux des métriciens anciens l'aspect d'un

chorée (ou trochée) suivi d'un iambe. En réalité, le choriambe est plutôt une mesure musicale comprenant un dactyle complet et un dactyle catalectique. Les longues ne s'y décomposent pas plus que dans les dactyles ordinaires; l'accent métrique principal porte sur la première longue. L'emploi de ce pied dans les vers où domine le trochée indique que le dactyle doit être en général considéré comme cyclique, de là peut-être le nom de ποὺς κύκλιος que lui donne le scholiaste d'Héphestion; on l'appelle encore *bacchius* ou *hypobacchius*, et ce nom lui était donné par les musiciens, sans doute à cause de la fin la plus usitée dans les vers choriambiques.

CHORIAMBIQUE (Vers). Le mètre choriambique tire son nom du pied choriambe. L'origine de ce mètre est très ancienne; Plutarque (*De mus.*, 29) la fait remonter jusqu'au musicien Olympus. Ce mètre a un caractère de vivacité très marqué; il a été utilisé pour les chants en l'honneur de Bacchus et aussi pour les chansons bacchiques par Alcée (*Fragm.*, 39-44) et par Horace (*Od.*, I, 18).

Le vers choriambique se présente sous plusieurs formes: sous la forme d'un dimètre (Aristoph., *Lysist.*, 324), d'un dimètre catabelique (Hechæst., IX, p. 30), d'un trimètre (Anacréon, *Frgt.*, 3, 1), d'un tétramètre (Sappho, *Frgt.*, 60); Ausone, *Idyll.*, VII, 15), d'un pentamètre (Eurip., *Bacch.*, 384), d'un hexamètre (Bergk, *Anth.*, p. 511), d'un hexamètre acatalectique (Eschyle, *Suppl.*, 545) et d'un octonaire (Esch., *Agam.*, 401). Sous toutes ces formes, le vers choriambique commence par un choriambe. On a rattaché aussi au vers choriambique d'autres formes métriques dans lesquelles le choriambe, tout en restant un élément indispensable, ne tient plus la première place. Les plus importantes sont l'asclépiade, l'asclépiade catalectique et le grand asclépiade (V. Asclépiade et Eoliens [vers]).

CHORICIUS, rhéteur byzantin, qui professait à Gaza, en Palestine, sous le règne de Justinien. Il avait eu pour maître le rhéteur Procope de Gaza dont il prononça l'oraison funèbre. Il a laissé des discours, des déclamations qui rappellent les exercices de l'Ecole; ses écrits les plus importants sont ses *Eloges* et ses *Descriptions* d'œuvres d'art (ἐκφράσεις), composées à l'imitation de Philostrate. Photius loue la pureté et l'élégance de son style; mais il lui reproche de manquer de naturel et d'abuser des tours poétiques. Grégoire, métropolitain de Corinthe, cite ses panégyriques comme des modèles. Choricius a fourni un grand nombre de sentences au recueil de Macarios Chrysocéphale. Une partie de son œuvre est contenue dans l'édition de J.-Fr. Boissonade, *Choricii Gazæi Orationes, declamationes et fragmenta; insunt ineditæ orationes duæ* (Paris, 1846, in-8). L'autre partie, conservée dans un manuscrit de la *Bibliotheca Nacional* de Madrid, est encore inédite à l'exception de deux morceaux (*Eloge d'Aratios et de Stéphanos*, *Apologie des Mimes*), publiés par Ch. Graux (*Revue de philologie*, 1877, t. I, pp. 55-85, 209-247),

Ph. Pouzet.

Bibl. : Fabricius, *Bibliotheca græca*, édit. Harles, IX, pp. 760-2; X, pp. 719-720. — Nicolai, *Griechische Literaturgeschichte*, t. III, p. 228. — E. Bertrand, *un Critique d'art dans l'antiquité, Philostrate et son école*, Thèse; Paris, 1881, in-8.

CHORIER (Nicolas), historien et littérateur français, né à Vienne en 1612 (le 1er sept., d'après ses *Mémoires*), mort le 14 août 1692. Fils d'un procureur au bailliage de Vienne, il fit son droit à Valence où il fut reçu docteur en 1639. Avocat estimé à Vienne, après qu'on eut supprimé la cour des aides de cette ville, il se fit inscrire au barreau de Grenoble (1659). Il fut nommé avocat de la ville en 1665, et en 1666 procureur du roi près la commission établie en Dauphiné pour la recherche des usurpateurs des titres de noblesse; il obtint en 1678 le titre de comte palatin de l'Eglise romaine, et en 1680 celui de comte palatin de Padoue. Il se maria en 1642 à Cath. Viaillier, dont il eut trois enfants. Chorier était un triste sire, de mœurs très dépravées et de probité plus que médiocre. Il vola, en 1661, aux archives de l'évêché de Grenoble, trois cartulaires de saint Hugues, qu'il eut l'impudence de revendre un bon prix à l'évêque, le cardinal Le Camus. Il écrivit un des livres les plus obscènes qui aient été imprimés. La première édition, qui se compose de six dialogues (s. l. n. d., 2 vol. in-12), a pour titre : *Aloïsiæ Sigeæ Toletanæ satira sotadica de arcanis amoris. Aloïsia hispanice scripsit, latinitate donavit J. Meursius.* Cette édition est antérieure à 1680, et se fit à Grenoble chez le libraire Nicolas, aux frais de M. de May, avocat général au parlement; il en fut de même de la seconde édition, imprimée à Genève, sans date, sous le titre : *J. Meursii Elegantiæ latini sermonis.* Elle contient un septième dialogue. L'ouvrage a été souvent réimprimé (notamment en 1657, Amsterdam, Elzevier, 2 part. en 1 vol. in-8), et plusieurs fois traduit en français. La première édition fit un grand scandale. Le libraire Nicolas dut fermer sa boutique, et n'échappa à un plus rude châtiment que parce qu'il avait des amis puissants. On chercha le nom de l'auteur: on n'eut pas de peine à prouver que Louise Sigée de Tolède n'avait pas plus composé ces turpitudes que Meursius ne les avait traduites. Ni Vossius, ni le Hollandais Westrene, dont on a contesté à tort l'existence, ne sauraient non plus être mis en cause. De bonne heure les soupçons se portèrent sur Chorier; il sembla les autoriser en reprenant dans ce recueil infâme deux pièces de vers qu'il inséra parmi ses poésies latines (Grenoble, 1680, in-12). Cela ne prouvait rien pourtant : Chorier pouvait soutenir, avec vraisemblance, comme il le fit dans la préface de ces poésies, qu'il n'avait aucune part dans la composition de l'*Aloïsia*, et qu'on y avait frauduleusement glissé à son insu deux pièces dont il était auteur, pour dépister la curiosité du public et l'égarer dans une fausse conjecture. Mais on a des raisons de ne pas croire à ce démenti; et de bons témoins affirment avoir vu un exemplaire de la 2e édition, et même des épreuves de la 1re, qui portaient toutes les corrections de la main de Chorier (V. l'abbé Dartigny, *Nouv. Mém. d'hist., de crit. et de litt.*, t. II, p. 22; et une lettre de Lancelot, dans Desfontaines, *Observ. sur les Ecrits modernes*, t. XXX). Chorier a fort heureusement de meilleurs titres au souvenir de la postérité que cet illustre recueil d'obscénités qui eut un nombre considérable d'éditions : c'est son *Histoire du Dauphiné*. Il en publia le *Projet* en 1654 (Lyon, in-4). L'*Histoire générale du Dauphiné*, dédiée à Hugues de Lionne, parut en deux parties : la première, qui va des temps primitifs à l'an 1000, à Grenoble (1661, in-fol.); la seconde, depuis l'an 1000 jusqu'au temps de l'auteur, à Lyon (1672, in-fol.). C'est un ouvrage précieux par l'abondance des renseignements qu'il fournit, d'après des documents dont beaucoup sont aujourd'hui perdus. Mais Chorier manquait de critique, et surtout d'honnêteté littéraire: où il ignorait, il inventait. Il suppléait au silence des textes, et quand il lui venait entre les mains des pièces qui démentaient ses inventions, il en altérait ou supprimait les dates, ou même il les omettait tout à fait. On l'a soupçonné d'avoir fait parade d'une érudition qui ne lui avait pas coûté grand peine, en citant des mémoires et des pièces qui n'ont jamais existé, mais cette accusation n'a pas été prouvée. La publication de l'*Histoire du Dauphiné* inquiéta le roi et le chancelier Séguier. On craignait qu'elle ne rappelât les privilèges de la province, anéantis par la royauté, et les libertés stipulées par l'acte de cession de la province et si peu respectées. On retira en 1662 l'approbation donnée en 1661, et on défendit à Chorier de continuer l'impression de son ouvrage. Au contraire, les Etats du Dauphiné votèrent, à la fin de 1661, une gratification de 500 livres à l'auteur, sur les propositions du marquis de Sassenage, mais le roi n'approuva pas ce don. Voici les titres des autres ouvrages de Chorier: *Eloge de trois archevêques de Vienne du nom de Villars* (Vienne, 1640, in-8); *Magistratus causarumque patroni Icon absolutissima* (Vienne, 1646, in-8); *Philosophie de l'honnête homme*

pour la conduite de ses sentiments et de ses actions (Paris, 1648, in-4); *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne* (Lyon et Vienne, 1658, in-12); c'est un des meilleurs ouvrages de Chorier, par lequel ont été conservés beaucoup de monuments épigraphiques dont les originaux ont disparu (nouv. édit., augm. par Cochard; Lyon, 1828, in-8); *Dissertation historique et politique sur le traité fait entre le roy et le duc Charles touchant la Lorraine* (1662, in-4): elle parut malgré la défense du roi; *Histoire généalogique de la maison de Sassenage* (Grenoble, 1669, in-12); *Etat politique de la province du Dauphiné* (Grenoble, 1671, 3 vol. in-12), et *Supplément* au précédent (1672, in-12), ouvrage réédité sous le titre de *Nobiliaire de la province du Dauphiné* (1697, 4 vol. in-12); *Histoire du Dauphiné abrégée pour Monsieur le Dauphin* (Grenoble, 1674, 2 vol. in-12); *Nic. Chorerii Carminum liber unus* (Grenoble, 1680, in-12); *De Petri Boessatii vita amicisque litteratis libri duo* (Grenoble, 1680, in-12); *De Dionysii Salvagni Boessii vita liber unus* (1680, in-12); *Histoire de la vie de Charles de Créqui de Blanchefort, duc de Lesdiguières* (Grenoble, 1683, 2 vol. in-12); *Jurisprudence du célèbre conseiller et jurisconsulte Guy Pape, dans ses décisions* (Lyon, 1692, in-4). Chorier a laissé divers ouvrages en manuscrit. M. Valentin a découvert, en 1847, les *Mémoires* (*Adversaria*) de Chorier, et les a publiés avec M. Gariel dans la *Bibl. de la Soc. de statistique de l'Isère* (t. IV). G. Lanson.

Bibl. : Colomb de Batines et Jules Olivier, *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire du Dauphiné*; Valence, 1837, t. I, pp. 1-50. — Rochas, *Biographie du Dauphiné*; Paris, 1856, t. I, p. 244.

CHORILLOS. Ville maritime du Pérou, dép. et à 15 kil. de Lima à qui un ch. de fer la relie; 4,329 hab. Stat. balnéaire fréquentée. Le 13 janv. 1881, les Chiliens prirent d'assaut et brûlèrent Chorillos. Non loin sont les ruines de Pachacamac, cité religieuse des *Yuncas* (V. ce nom et Pérou).

CHORION (Embryol.). Le chorion est la plus externe des enveloppes *propres* de l'œuf, celle qui se trouve immédiatement en contact avec les tissus maternels: muqueuse tubaire, muqueuse utérine hypertrophiée formant ultérieurement la *caduque* (V. ce mot). Il résulte de cette définition que la nature et la constitution du chorion varient suivant l'époque de la grossesse à laquelle on l'envisage. Les stades les plus jeunes ne sont pas connus chez l'homme et ont été surtout étudiés chez le lapin. Le *premier chorion* (Coste) n'est autre que la *membrane vitelline* qui forme à elle seule la paroi de l'œuf dans les premiers moments qui suivent la fécondation. Dans son trajet à travers la trompe, l'œuf s'entoure ensuite d'une atmosphère albumineuse sécrétée par la muqueuse tubaire, en même temps que la membrane vitelline devient de moins en moins distincte et finit par disparaître (vers la 100e heure chez l'embryon de lapin). La couche d'albumine qui la remplace, primitivement très épaisse, se tasse et s'amincit peu à peu, ses lignes concentriques s'effacent et elle constitue ainsi une membrane homogène (le *prochorion* de Hensen) à la face interne de laquelle s'applique directement le blastoderme. Cette enveloppe, étant de provenance maternelle et non ovulaire, ne mérite pas à proprement parler le nom de *chorion*. Après la fermeture du sac amniotique (V. Amnios), toute la portion de la partie extra-embryonnaire du feuillet externe, qui ne concourt pas à former l'amnios, s'isole du reste des annexes fœtales sous forme d'une vésicule close, appliquée contre la face interne du prochorion. Cette vésicule ectodermique (épithélium chorial) est doublée intérieurement, dans la région avoisinant l'ombilic amniotique, d'une mince couche conjonctive dépourvue de vaisseaux, primitivement continue, au niveau de cet ombilic, avec la tunique lamineuse de la lame externe du soulèvement amniotique. Ainsi constituée, elle répond à la *vésicule séreuse* de von Baer, au *deuxième chorion* de Coste, *chorion blastodermique*. Elle est séparée de l'amnios et de la vésicule ombilicale par la cavité du *cœlome*, remplie à l'origine par un liquide qui, chez l'homme, se trouve remplacé peu à peu par un tissu conjonctif gélatineux (*magma réticulé* de Velpeau; *tissu interannexiel* de Dastre; *membrane intermédiaire*, etc.), dont la provenance est encore mal déterminée. Ch. Robin et B. Schultze l'ont considéré comme une dépendance de l'allantoïde. Celle-ci pousse, en effet, dans la cavité du cœlome que traverse son pédicule émergeant de l'extrémité postérieure de l'embryon. Bientôt on la voit s'étaler à la face interne du deuxième chorion, avec les ramifications des vaisseaux ombilicaux qu'elle renferme dans son épaisseur. Cette couche vasculaire qui vient adhérer à la face interne du deuxième chorion et le double peu à peu dans toute son étendue, constitue avec lui le *troisième chorion* de Coste, *chorion vasculaire*. On admet généralement que la couche albumineuse n'existe plus à ce moment, et que le chorion définitif est en contact immédiat avec la caduque. Pourtant Hensen croit qu'elle persiste chez le lapin jusqu'à une période très avancée de la gestation.

Sitôt que l'œuf s'est greffé sur la paroi utérine, il se couvre de fines villosités qui apparaissent d'abord dans la région de l'équateur pour gagner ensuite progressivement le reste de la surface. Ce sont des bourgeons pleins, émis par l'épithélium du deuxième chorion et s'enfonçant dans le tissu de la muqueuse maternelle. Simples au début, ils se divisent et se ramifient au cours de la troisième semaine. Un peu plus tard (quatrième semaine), le tissu de l'allantoïde envoie des prolongements qui pénètrent dans les excroissances choriales et les vascularisent. A la fin du premier mois, chez l'homme, l'œuf tout entier se trouve ainsi hérissé de villosités très ténues, n'adhérant encore que faiblement à la muqueuse adjacente et constituées chacune par un axe conjonctif pourvu de vaisseaux capillaires, que tapisse extérieurement l'épithélium chorial. Ultérieurement, les cellules de ce dernier se fusionnent, leurs limites s'effacent, et le revêtement épithélial prend l'aspect d'une couche protoplasmique continue, parsemée de noyaux qu'elle déborde largement du côté de la surface libre. Ce développement uniforme des saillies villeuses avec leur riche réseau vasculaire, n'a qu'une existence transitoire. Dès la fin du deuxième mois, on voit que les villosités sont plus développées et plus adhérentes vers la caduque sérotine où se rendent également les troncs des vaisseaux ombilicaux, tandis qu'elles commencent à s'atrophier et à perdre leurs capillaires vers le pôle opposé de l'œuf. Au cours du troisième mois, alors que le placenta fœtal commence à se constituer nettement dans la région où l'œuf est fixé contre la paroi utérine (sérotine), on voit s'accentuer progresssivement la distinction entre une zone choriale à villosités très vasculaires, s'accroissant rapidement, *chorion villeux* (*chorion frondosum*), et une zone sur laquelle les villosités sont en voie de disparition *chorion lisse* (*chorion læve*). Le chorion villeux devant être étudié avec le placenta, nous n'avons à nous occuper ici que de la portion lisse. Vers le milieu de la grossesse, celle-ci représente une enveloppe mince, transparente, recouverte de villosités éparses; courtes et clairsemées aux environs du pôle libre, plus longues et plus serrées à mesure qu'on se rapproche de la région placentaire, ces villosités sont également dépourvues de vaisseaux dans tous ces points, de même que la membrane qui les supporte. Ce chorion est constitué par une lame de tissu conjonctif riche en cellules étoilées et fusiformes ainsi qu'en substance amorphe, dans les premiers temps; plus tard c'est une trame à structure fibrillaire, d'autant plus serrée qu'on l'examine à une époque plus avancée de la gestation. Les villosités sont formées par l'épithélium chorial, disposé généralement, à leur extrémité libre, en plusieurs couches superposées autour d'un axe conjonctif assez mince. Quelques-unes s'enfoncent à une petite distance dans les assises des cellules déciduales de la caduque réflé-

chie; mais la plupart sont couchées sur la surface du chorion auquel elles semblent intimement appliquées. Le chorion n'est que faiblement adhérent à la caduque réfléchie pendant les premiers mois; dans la deuxième moitié de la grossesse, la couche épithéliale, dans l'intervalle des villosités, s'étage sur plusieurs rangs d'épaisseur, et les deux membranes contiguës sont plus fortement soudées. Cet épithélium, d'après Kœlliker, se conserverait jusqu'à terme. De même que les autres enveloppes fœtales, le chorion subit un amincissement progressif qui atteint son maximum au pôle libre de l'œuf. Il se rompt à ce niveau au moment de l'accouchement et se trouve expulsé ensuite avec le reste du délivre (V. Œuf, Embryon, Accouchement, Allantoïde, Amnios). G. Herrmann.

CHORIOPTES (Zool.) (V. Symbiate et Sarcopte).

CHORIO-RÉTINITE (Médecine) (V. Choroïdite).

CHORIQUE (Poésie). On donne le nom de poésie chorique ou chorale, dans l'histoire de la littérature grecque, à la poésie lyrique des Doriens, destinée à être débitée par des chœurs dont elle accompagnait les pas cadencés. Cette poésie, répandue dans toute la Grèce, appartient plus particulièrement par ses origines au Péloponnèse et à la Sicile. Ses principaux représentants sont Terpandre, Thalétas, Alcman, Stésichore, Ibycus, Simonide, Bacchylide, Pindare. Ces grands ensembles choraux servaient d'ornement aux fêtes religieuses; on y avait recours aussi pour célébrer certains événements domestiques, noces, anniversaires de naissance, victoires remportées dans les jeux gymniques, etc. La nécessité, pour le poète, d'approprier à ses vers la musique et la danse, la structure et l'alternance savantes des strophes et des antistrophes, faisaient de la poésie chorale un genre où il était difficile d'exceller, mais dont l'éclat et la variété charmaient la foule en satisfaisant à la fois les yeux, les oreilles et l'esprit. P. Girard.

Bibl. : O. Muller, *Hist. de la littérature grecque*, trad. K. Hillebrand, t. II, pp. 409 et suiv., 3e éd. — Bergk, *Griech. Literaturgeschichte*, t. II, pp. 201 et suiv. — A. Croiset, *Hist. de la littérature grecque*, t. II, pp. 264 et suiv.

CHORIS (Louis), peintre et lithographe russe, né le 23 mars 1795 à Ekaterinoslavl, mort en Amérique le 22 mars 1828; il prit part au voyage de circumnavigation de Kotzebue (1815-1818). En 1819, il vint à Paris, travailla dans les ateliers de Gérard et de Regnault. En 1807, il visita le Mexique et y fut tué par des brigands; il a publié: *Voyage pittoresque autour du monde* (Paris, 1821-23, in-fol.); *Vues et paysages des régions équinoxiales recueillis dans un voyage autour du monde* (Paris, 1826). Le texte du premier ouvrage avait été rédigé par Cuvier, Chamisso et Gall. L. L.

CHORISE (Térat.). C'est la séparation accidentelle d'organes normalement unis ; il ne faut pas confondre la chorise proprement dite avec la division qui partage un organe en plusieurs lambeaux. Le mot chorise a été différemment interprété. M. Germain le fait synonyme de disjonction. Moquin-Tandon considère la chorise comme une multiplication par *dédoublement* (V. ce mot) ; pour M. Fermond les chorises sont des réunions de centres vitaux (phytogènes); ces centres vitaux peuvent tantôt rester unis par défaut de séparation, ce sont les soudures congénitales; d'autres fois ces centres vitaux, après avoir vécu en commun, se séparent et donnent des *partitions* (V. ce mot).

Bibl.: Masters, *Vegetable Teratology*. — Moquin-Tandon, *Essai sur les dédoublements* (*Ann. sc. nat.*, t. XXVII). — Asa Gray, *Structural Botany*.

CHORISIA (*Chorisia* H. B. K.). Genre de plantes de la famille des Malvacées et du groupe des Bombacées. Ce sont de grands et beaux arbres, voisins des *Bombax* et des *Eriodendron* (V. ces mots), dont ils ont le feuillage. Ils en diffèrent surtout par les filets staminaux réunis en un long tube garni, dans sa partie inférieure, de saillies considérées comme des étamines stériles, et qui se sépare, à une grande hauteur, en cinq faisceaux divisés à leur tour en petites branches terminées chacune par une anthère. Le fruit est une capsule ligneuse, dont les graines nombreuses sont entourées d'un duvet très abondant. — Les *Chorisia* sont propres aux régions tropicales de l'Amérique. Des trois espèces connues, la plus importante est le *Ch. speciosa* A. S. H., que les Brésiliens appellent *Arvore de poina*. La bourre qui entoure ses graines est employée pour faire des coussins et des matelas. Ed. Lef.

CHORISTE (Théâtre) (V. Chœur).

CHORISTIQUE (Théâtre) (V. Chœur).

CHORISTOCERAS (Paléont.) (V. Cératites).

CHORIZONTES (Littér. grecque) (V. Homère).

CHORLEY. Ville d'Angleterre, comté de Lancastre, près de Preston, 19,478 hab.; importantes manufactures de tissus, fabriques de wagons, imprimeries, mines et carrières.

CHORLEY (Henry Fothergill), littérateur anglais, né en 1808, mort à Londres le 16 févr. 1872 ; il débuta en 1830 comme critique à l'*Atheneum*, feuille à laquelle il resta attaché jusqu'en 1868. Il a publié des romans, des nouvelles, des drames, des livrets d'opéras pour MM. Sullivan, Benedict, Wallace, etc., mais s'est surtout fait apprécier comme musicographe. Sa critique était étroite et méfiante à l'égard de l'école moderne, mais sincère et désintéressée. Ses principaux écrits de ce genre sont : *Music and manners in France and Germany* (1841, 3 vol.); *Modern German music* (1854, 2 vol.); *Thirty years of musical recollections* (1862, 2 vol.) ; *Handel studies* (1859, 2 vol.). Après sa mort, on a publié sous son nom : *Autobiography and letters* (1873, 2 vol.), et *the National Music of the World* (1879). M. Br.

CHORÓ. Riv. du Brésil, Etat de Ceará qui prend sa source dans la serra de Marianna et se jette dans l'Atlantique après un cours de 270 kil. dans la direction N.-E.

CHORODIDASCALE. Les Grecs, en général, donnaient ce nom aux maîtres de danse qui instruisaient les chœurs chargés de mimer quelque poésie lyrique ou de faire leur partie dans un drame, tragédie ou comédie. C'était, à l'origine, le poète lui-même que ce soin regardait. Quand Terpandre, Alcman, Thalétas faisaient exécuter à Sparte leurs poésies chorales, c'étaient eux qui réglaient tous les mouvements des *choreutes*. Les paroles, la musique et la danse étaient leur œuvre, et il est très probable qu'eux-mêmes jouaient un rôle dans ces grands ensembles lyriques: la cithare à la main, ils accompagnaient les chanteurs, tout en dirigeant leurs évolutions. Cette habitude, pour le poète, d'instruire lui-même son chœur se retrouve dans les premiers temps de l'histoire de la tragédie. Les anciens tragiques comme Thespis, Pratinas, Phrynichos, étaient, au témoignage d'Athénée, de véritables maîtres de danse qui, non seulement dressaient leurs propres chœurs, mais consentaient même à faire pour d'autres le métier de chorodidascale. Phrynichos, contemporain des guerres médiques, disait en parlant de sa science chorégraphique : « J'ai tiré de la danse des figures aussi nombreuses que les flots de la mer, quand la tempête les gonfle dans l'obscurité funeste de la nuit. » Nous savons qu'Eschyle, à ses débuts, ne se servait d'aucun intermédiaire pour l'instruction de ses choreutes : lui-même imaginait les mouvements qu'ils devaient faire et leur apprenait à les exécuter, en même temps qu'il s'efforçait de fixer dans leur mémoire les passages de leur rôle. Plus tard, il eut recours à un maître spécial, nommé Télestès, auquel il confiait le soin, non seulement de dresser les personnages de ses chœurs, mais de trouver pour eux, en les appropriant à sa poésie, des figures de danse. Ce Télestès était fort habile, et les anciens gardaient le souvenir des danses expressives qu'il avait inventées pour la tragédie des *Sept contre Thèbes*. A partir d'Eschyle, l'usage, pour les poètes, de se décharger sur des spécialistes de l'éducation chorégraphique des chœurs, semble prévaloir. Le poète reste *didascale*, ou, plus particulièrement, *tragôdodidascale*, s'il est poète tragique, *cômôdodidascale*, s'il est poète comique, c.-à-d. qu'il surveille la répétition de sa pièce, mais il a pour auxiliaires différents professeurs, entre autres, le chorodidascale. Au ive siècle

av. J.-C., la *chorodidascalie* est devenue une profession indépendante. Eschine et Démosthène parlent, le premier, d'un certain Cléænétos, le second d'un certain Sannion qui font tous deux métier d'instruire les chœurs tragiques, sans se mêler de composer eux-mêmes des tragédies. P. GIRARD.

BIBL. : A. MULLER, *Die griechischen Bühnenalterthümer*, pp. 350 et suiv.

CHORO-GI (Bot.). Nom japonais du *Stachys affinis* Bnge (*S. Sieboldi* Miq.), plante vivace de la famille des Labiées, originaire de la Chine boréale. Sa souche donne naissance à un grand nombre de petits rhizomes souterrains, tubéreux, formés par une succession de nodosités, et ressemblant aux collets de racines renflés du *Chiendent à chapelets* (V. ARRHÉNATÈRE). Ces sortes de tubercules, qu'on appelle à Paris *Crosnes du Japon*, se mangent comme légume à la manière des salsifis, dont ils ont un peu le goût. Ed. LEF.

CHOROÏDE. I. ANATOMIE. — Lorsqu'on incise avec précaution la sclérotique, on découvre au-dessous d'elle une membrane vasculaire, de coloration noire, d'une épaisseur de 5 à 7 dixièmes de millim., c'est la *choroïde*. Adossée par sa partie externe à la sclérotique, elle double par sa partie interne la rétine, sans cependant contracter avec elle la moindre adhérence. Elle n'est unie à la sclérotique qu'à sa partie antérieure et à sa partie postérieure par des vaisseaux, des nerfs et une mince couche de tissu cellulaire, la *lamina fusca*. Elle est libre dans tout le reste de son étendue. L'aspect de la face scléroticale diffère sensiblement de celui de la face rétinienne. Tandis que cette dernière est très lisse, d'un beau noir foncé, gris bleu chez les personnes très blondes, la face scléroticale est, au contraire, irrégulière, tomenteuse et hérissée de petits prolongements cellulaires. La choroïde est épaissie vers son extrémité antérieure, et à ce niveau sa portion scléroticale est moins colorée. Elle se divise en deux feuillets, l'un qui s'applique sur la face interne de la sclérotique et la partie postérieure de l'iris pour former le *muscle ciliaire*, l'autre qui se divise en un grand nombre de replis, *procès ciliaires*, en rapport avec la circonférence du cristallin et la zone de Zinn et adossés par leur extrémité antérieure à la face postérieure de l'iris ; c'est la couronne ciliaire.

L'extrémité postérieure de la choroïde est percée d'un trou destiné à livrer passage au nerf optique. Considérée au point de vue de sa structure, la choroïde est composée d'une couche pigmentaire externe, d'une couche vasculaire très riche, d'une couche élastique et d'une couche pigmentaire interne. Dans la couche vasculaire, les vaisseaux sont disposés sur trois plans, un plan veineux externe, un plan artériel et un plan de capillaires. Enfin, au-dessous de ce dernier et faisant corps avec lui, une lamelle de tissu plus dense qui a reçu le nom de *membrane de Ruysch*. Les couches pigmentaires sont formées de grandes cellules hexagonales contenant de nombreuses granulations pigmentaires. La couche interne est très abondamment fournie de ces cellules qu'on ne rencontre qu'en petit nombre dans la couche externe. La portion qui forme le muscle ciliaire est composée de deux ordres de fibres musculaires lisses, les unes circulaires, les autres longitudinales. Celles-ci prennent naissance en avant, sur l'anneau de Döllinger, et vont se perdre en arrière dans l'épaisseur de la couche vasculaire, où l'on en retrouve un grand nombre. Le muscle ciliaire se trouve en rapport par sa partie antérieure avec la circonférence de l'iris, par sa partie postérieure avec la couche vasculaire de la choroïde dont l'en sépare un bord festonné, l'*ora serrata*, qui correspond à la terminaison antérieure de la rétine ; par sa face externe avec la sclérotique, et enfin par sa surface interne avec les *procès ciliaires* dont il nous reste à dire un mot. Les procès ciliaires, qui semblent résulter d'une sorte de plissement de la choroïde, sont au nombre de soixante-dix à quatre-vingts. Ils ont une forme comparable à celle d'un triangle rectangle dont l'hypoténuse regarderait le cristallin. Cette série de petits triangles ou pyramides sont disposés en couronne autour de cet organe et l'enchâssent, suivant la comparaison de Fort, « comme les griffes d'une bague autour d'un diamant ». La nutrition de la choroïde est assurée par les artères ciliaires longues postérieures, et son innervation par les nerfs ciliaires.

II. PHYSIOLOGIE. — La choroïde sert à absorber les rayons lumineux qui ont impressionné la rétine. Sa coloration noire la rend éminemment propre à cet usage. Le muscle ciliaire est le muscle de l'accommodation.

Dr Ad. PIÉCHAUD.

BIBL. : FORT, SAPPEY, *Anatomies*. — BRÜCKE, *Muscle ciliaire*. — Mathias DUVAL, *Physiol.*

CHOROÏDITE (Path.). Par choroïdite, on entend toute altération aiguë ou chronique de la choroïde, qu'elle soit le résultat d'un processus propre à cette membrane ou du retentissement des modifications pathologiques des autres parties constituantes de l'œil. On conçoit facilement, en effet, que les rapports intimes qui existent entre la choroïde d'une part, la rétine, l'iris et la sclérotique d'autre part, établissent entre ces différentes membranes des relations morbides étroites. En sorte que l'on peut affirmer que les lésions isolées de la choroïde sont exceptionnelles, tandis que les formes associées sont le cas le plus ordinaire. De là les dénominations de scléro-choroïdites, d'irido-choroïdites, de chorio-rétinites, etc., qui répondent à autant d'états pathologiques distincts. Il est donc particulièrement difficile de faire l'histoire des choroïdites proprement dites. Elles n'existent guère comme entités morbides définies : de là, la presque impossibilité d'en donner une classification. Encore une fois, les choroïdites touchent à toute la pathologie du fond de l'œil, elles sont sous la dépendance des états les plus divers de l'organisme : c'est dire qu'on n'en peut même donner une division étiologique. Il en résulte que la plupart des auteurs, Galezowski, Meyer, de Wecker, se sont contentés d'énumérer les principales affections de la choroïde, sans essayer de les grouper. Il nous semble cependant qu'il y aurait avantage à synthétiser leur étude et nous croyons qu'on pourrait le faire de la façon suivante.

La choroïde est une membrane vasculaire et pigmentaire : d'où une première division en *choroïdites vasculaires* et *choroïdites pigmentaires* auxquelles nous ajouterons le groupe si important des *choroïdites mixtes*. Ces termes sont simples, faciles à comprendre et donnent, par leur simple expression, des renseignements sur l'étiologie et la nature de la lésion. Dans les choroïdites vasculaires, nous rangerons : 1° les choroïdites congestives (?) simples ; 2° les apoplexies choroïdiennes ; 3° les choroïdites séreuses, et 4° les choroïdites suppuratives. Un mot sur chacune d'elles. L'existence des choroïdites congestives est problématique et, en tous cas, ne se révèle à l'examen ophtalmoscopique par aucun signe certain. On conçoit cependant que certaines affections du cœur, les affections mitrales, celles du cœur droit, toutes les causes qui engendrent la stase veineuse, les maladies chroniques du poumon, par exemple, le mal de Bright à son début, soient capables de retentir sur la membrane aussi éminemment vasculaire qu'est la choroïde. C'est à ces origines qu'il faut faire remonter la plupart des troubles qu'accusent certains malades, et dont il n'est pas possible de saisir, par l'examen même le plus attentif, le substratum anatomique. Bien autrement marquées comme symptômes et comme lésions sont les apoplexies choroïdiennes. Elles se font le plus ordinairement au voisinage de la région ciliaire et de l'*ora serrata*. Elles forment ordinairement des taches rouges foncées que Galezowski prétend être disposées le plus souvent dans le sens transversal, caractère dont il se sert pour les distinguer des hémorragies rétiniennes ; mais nous croyons, contrairement à l'opinion de cet auteur, qu'elles peuvent être symptomatiques des états généraux auxquels nous faisions allusion tout à l'heure, et non pas seulement d'une altération de la choroïde.

Nous ne nous dissimulons pas, en abordant l'étude des choroïdites séreuses, les difficultés de notre entreprise. Que doit-on, en effet, comprendre sous cette dénomination? Devons-nous considérer les choroïdites séreuses comme des processus actifs, et en faire la désignation anatomique de cette affection encore si mal connue qui s'appelle le glaucome? ou bien nous faut-il admettre qu'elles sont simplement passives et qu'il se produit seulement dans les vaisseaux de la choroïde une sorte de transsudation séreuse, « d'hydropisie » en rapport avec des lésions analogues du reste de l'organisme ? Il serait peut-être prématuré de trancher cette question, parce que l'existence des « hydropisies choroïdiennes » est loin d'être démontrée et qu'en tous cas elles ne se manifestent symptomatiquement qu'à une période avancée, alors que les vaisseaux sont en pleine dégénérescence. En tous cas, nous nous refusons à regarder le glaucome comme une simple choroïdite séreuse, ainsi que l'a voulu faire Galezowski, et du reste nous nous expliquerons à cet égard lorsqu'il sera question de cette affection (V. Glaucome).

La choroïdite suppurative est caractérisée par la migration des leucocytes dans le stroma de la choroïde. La mortification rapide des éléments des membranes internes est favorisée par l'étranglement des vaisseaux causé par cette infiltration soudaine. C'est le *phlegmon* profond de l'œil, tel qu'il a été décrit par Denonvilliers, remarquable par sa rapidité d'évolution et sa terminaison presque fatale pour l'organe de la vision. La cause de cette choroïdite à marche très aiguë est ordinairement un traumatisme, et particulièrement une blessure qui s'est accompagnée de la pénétration d'un corps étranger dans la cavité oculaire. Son éclosion est favorisée par le délabrement de l'état général du sujet atteint. L'exophtalmie, le chémosis, le trouble rapide de la cornée, la tension de l'œil, la suppuration, comme signes physiques; les douleurs atroces, la photophobie intense, la perte de la vision, comme symptômes fonctionnels, résument l'histoire de la choroïdite suppurative. C'est une des complications les plus terribles que l'ophtalmologiste ait à combattre, qu'elle soit le résultat d'un accident étranger au chirurgien, ou qu'elle survienne à la suite d'une intervention malheureuse.

Nous passerons rapidement sur le deuxième groupe de nos choroïdites : les choroïdites pigmentaires. Signalons d'abord l'albinisme qui est congénital et dû à l'absence de pigment et les tumeurs choroïdiennes qui prennent leur origine dans les cellules pigmentaires. Mais en dehors de ces cas, les choroïdites pigmentaires n'ont pour ainsi dire pas d'existence propre, et elles sont le plus souvent confondues avec un processus vasculaire formant ainsi le dernier groupe, les choroïdites mixtes. On peut dire d'une façon générale que les choroïdites mixtes sont des choroïdites atrophiques. Tantôt l'atrophie est limitée à un point comme dans le *staphylome* postérieur (V. ce mot), tantôt elle est distribuée sur différents points de la choroïde, atrophies choroïdiennes disséminées, dont le type est la choroïdite syphilitique, tantôt elle est totale, choroïdite atrophique généralisée. Dans la choroïdite atrophique disséminée, la cellule pigmentaire est d'abord malade, le pigment disparaît, et parallèlement s'établit du côté des vaisseaux un processus de dégénérescence. A l'examen, on aperçoit sur différents points du fond de l'œil des taches rosées, blanches ou noires suivant le degré de la lésion. Sous cette forme, ce n'est encore qu'une choroïdite atrophique disséminée simple, si tant est que son existence en dehors de la syphilis doive être admise sans contestation. Mais même sans autres symptômes, nous croyons qu'elle peut le plus souvent être attribuée comme origine à l'infection syphilitique. Ce qui caractérise la spécificité de la choroïdite disséminée, c'est le trouble de l'humeur vitrée. Lorsque la papille apparaît comme à travers un nuage, lorsqu'elle est trouble, et que l'on constate les taches atrophiques, il n'y a pas à hésiter, on se trouve en présence d'une manifestation syphilitique. C'est un des plus graves accidents de la période secondaire, car, si la choroïdite n'est pas vite reconnue et énergiquement traitée, son évolution est fatale. — Il nous reste à dire un mot de la choroïdite atrophique généralisée. Nous ne désignons pas ainsi la période ultime de la choroïdite disséminée, dans laquelle les symptômes que nous avons énumérés plus haut sont simplement plus marqués, mais nous voulons parler d'une forme particulière de choroïdite atrophique généralisée d'emblée. Celle-ci est le résultat d'un travail inflammatoire dont l'étiologie est fort obscure, et ce qui l'indique bien, ce sont les plaques exsudatives que l'on relève sur différents points de la choroïde. En tous cas, c'est le segment postérieur qui est le théâtre principal de l'affection. Il blanchit rapidement et ce n'est qu'à la périphérie qu'on rencontre çà et là, par places, des îlots rougeâtres, derniers vestiges de la choroïde qui disparaît et des amas pigmentaires à forme irrégulière qui donnent au fond de l'œil un aspect marbré caractéristique.

Les choroïdites, dans leur ensemble, sont des affections graves, en ce sens qu'elles sont liées à un état général défectueux de l'organisme où elles éclatent, que par leur marche insidieuse, la choroïdite suppurative excepté, elles sont longtemps méconnues, et qu'enfin, hormis la choroïdite syphilitique, elles sont bien souvent au-dessus des ressources de la thérapeutique. Dr Ad. Piéchaud.

Bibl. : Galezowski, *Maladies des yeux*. — Meyer, De Wecker et Masselon. — Cusco, art. *Choroïdite* dans *Dict. sc. méd.* — Zambaco, *Amaurose et amblyopie syph.* — Ritter, etc.

CHOROLQUE. Mont des Andes de Bolivie, par 22°30′ lat. S.; 5,978 m. d'alt. Mines d'argent.

CHORON (Alexandre), musicien français, né à Caen le 21 oct. 1772, mort à Paris le 29 juin 1834. Malgré son goût pour la musique, il ne se destinait pas à cet art, et entra à l'Ecole des mines. Monge l'y remarqua en 1795 et en fit à la fois son secrétaire particulier, son répétiteur pour le cours de géométrie descriptive, professé à l'Ecole normale, et un des chefs de brigade de l'Ecole polytechnique, nouvellement fondée. Cependant Choron étudiait avec ardeur la théorie musicale, d'abord seul, puis sous la direction de l'abbé Roze. Après avoir publié en 1800 une *Méthode pour apprendre en même temps à lire et à écrire*, il fit paraître, en 1804, en collaboration avec Fiocchi, les *Principes d'accompagnement des écoles d'Italie*, suivis en 1808 de 3 vol. in-fol., intitulés *Principes de composition des écoles d'Italie*, et contenant les traductions des exercices de contrepoint de Sala et du traité de la fugue de Marpurg. En même temps, Choron s'associait à une maison de commerce de musique pour publier, à grands frais, d'importants recueils de musique ancienne. En 1810, parut son *Dictionnaire historique des musiciens*, rédigé en grande partie par Fayolle; à la même époque, Bigot de Préameneu, ministre des cultes, demandait à Choron des rapports importants sur les maîtrises, l'enseignement musical, etc. Chargé de la direction de l'Opéra en 1816, il conserva ces fonctions pendant dix-sept mois, monta sept ouvrages nouveaux et en reprit quatorze anciens; en quittant l'Opéra, il fonda une école de chant où il put donner libre carrière à ses rares aptitudes pédagogiques; poursuivant, avec autant de désintéressement que de zèle, le perfectionnement du chant en France et la conservation des chefs-d'œuvre de la musique vocale, il ne recula devant aucune dépense, aucune fatigue pour développer son œuvre; des séances dans lesquelles il fit entendre, pour la première fois à Paris, des ouvrages de Bach et de Haendel, attirèrent enfin l'attention sur son école, et il reçut une subvention de 46,000 fr.; la réduction de cette somme à 12,000 fr., en 1831, arrêta l'élan de son œuvre; le chagrin qu'il en conçut acheva de ruiner sa santé. En dehors de son école, Choron avait entrepris des essais d'enseignement musical des masses sur les élèves des écoles de charité et avait atteint des résultats surprenants. Sa *Méthode concertante de musique à quatre parties*, publiée en 1818, est un de ses travaux les plus

originaux. Il a publié en outre une méthode de plain-chant, des traductions des traités d'Albrechtsberger et d'Azopardi, une édition refondue du traité des instruments de Francœur, un *Manuel complet de musique* (avec La Fage), en 6 vol. et 2 atlas, des solfèges, des rapports à l'Institut, enfin quelques morceaux de musique religieuse et plusieurs romances, dont la plus connue, *la Sentinelle*, eut une grande vogue. Le buste de Choron a été érigé à Caen en 1876. Michel BRENET.

BIBL. : LA FAGE, *Eloge de Choron;* Paris, 1843, in-8. — GAUTHIER, *Eloge de Choron;* Caen, 1845, in-8. — RÉTY, *Notice sur Choron et son école;* Paris, 1873, in-8. — *Bulletins de la Société des beaux-arts de Caen*, t. VI.

CHOROS (Iles). Ilots du Chili à 80 kil. N. de Coquimbo.

CHORRERA. Ville des Etats-Unis de Colombie, dép. et à 25 kil. O. de Panama, sur une rivière du même nom ; 6,000 hab.

CHORRILLOS (Pérou) (V. CHORILLOS).

CHORS (*Chora*). Abbayes d'hommes de l'ancien diocèse d'Autun, sur la Cure, dép. de l'Yonne, arr. d'Avallon, cant. de Vezelay, com. de Domecy-sur-Cure, fondée par les bénédictins, sous le vocable de saint Martin, au commencement du XIIe siècle, supprimée en 1790. L-X.

CHORTOGLYPHUS (Zool.) (V. TYROGLYPHE et SARCOPTE).

CHORUS. Instrument de musique en usage dans les pays occidentaux, aux premiers siècles de l'ère chrétienne. Saint Jérôme en parle dans son *Epistola ad Dardan. de diversis generibus musicorum instrumentis.* Il désigne ainsi une sorte de chalumeau avec un tuyau double. Vers le VIIIe et Xe siècle, le chorus a encore un tuyau double, adapté à une boîte de forme rectangulaire en cuir, mais un tuyau unique est fixé à l'extrémité opposée, et c'est par celui-là que l'exécutant souffle. A ce moment, le terme *chorus* a été appliqué également à un instrument à cordes, une sorte de cithare, ayant quatre cordes au plus, puis à un tambour, puis encore à un instrument à vent muni d'un sac, mais dont le pavillon résonateur était d'ordinaire taillé en forme de tête d'animal. A. ERNST.

BIBL. : PRÆTORIUS, *Syntagma musicum*, 1614-1619. — H. MENDEL, *Musikalisches Conversations-Lexikon ;* Berlin, 1877, in-8.

CHOSE. I. GÉNÉRALITÉS (V. BIEN).

II. DROIT. — **I. Chose d'autrui.** — La question de savoir si la chose sur laquelle s'exerce un droit appartient à celui qui l'exerce ou à autrui influe naturellement sur la manière dont le droit peut s'exercer sur cette chose. Le législateur a donc eu à prévoir certains cas, dans lesquels on aurait à exercer des droits sur la chose d'autrui, pour réglementer l'exercice de ces droits en les conciliant avec les intérêts du véritable propriétaire ; il intervient ainsi dans cette question en matière de vente, en matière de louage, en matière de paiement, en matière de dépôt, en matière de gage, en matière d'hypothèque, en matière de privilège et en matière de disposition à titre gratuit. Nous allons étudier successivement chacun de ces cas spéciaux.

Vente de la chose d'autrui. L'art. 1599 du C. civ. dispose que « la vente de la chose d'autrui est nulle et qu'elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, lorsque l'acheteur a ignoré que la chose fût à autrui ». Le droit romain déclarait valable la vente de la chose d'autrui. Les Romains, en effet, considéraient la vente non comme un acte d'aliénation, mais comme un contrat simplement productif d'obligations : vendre, ce n'était pas aliéner la chose, mais s'obliger à en procurer la possession paisible. Peu importait, dès lors, que la chose appartînt à autrui : ou bien le vendeur s'arrangeait avec le propriétaire de la chose vendue, afin de l'obtenir de lui et d'en faire la *tradition* (V. ce mot) à l'acheteur ; ou bien, il en faisait la tradition, sans s'être arrangé avec le propriétaire, et alors l'acheteur, s'il était évincé, pouvait demander au vendeur qui n'avait pas tenu sa promesse de procurer la possession paisible de la chose, des dommages-intérêts, comme à tout débiteur qui manque de procurer ce qu'il a promis. L'ancien droit français suivait, à cet égard, le même système que le droit romain. Notre droit actuel, au contraire, considère la vente comme un acte d'aliénation : dans nos mœurs modernes, celui qui promet un prix comme acheteur, le promet pour devenir immédiatement propriétaire de la chose achetée, et l'équivalent de son prix ce n'est pas seulement l'obligation que contracte le vendeur de le mettre en possession et de le garantir contre toute éviction, mais encore le transfert immédiat, instantané de la propriété. C'est en partant de cette idée que l'acheteur entend acquérir, en échange du prix qu'il promet, un droit de propriété à l'abri de tout danger d'éviction, que le législateur a déclaré nulle la vente qui ne donne pas à l'acheteur ce droit de propriété. Ainsi, dans notre droit, la vente de la chose d'autrui est nulle, parce que, l'acheteur n'ayant pas reçu l'équivalent de son prix, son obligation manque de cause.

Quels effets produit la vente de la chose d'autrui ? En droit romain, l'acheteur avait une action pour demander la tradition de la chose vendue et, en cas d'éviction, une action en garantie pour demander des dommages-intérêts ; il usucapait la chose par la *prescription* (V. ce mot) et faisait les fruits siens, lorsqu'il était de bonne foi, c.-à-d. lorsqu'il avait acheté dans l'ignorance que la chose n'appartenait pas au vendeur. Dans notre droit, l'acheteur de bonne foi a aussi une action pour se faire mettre en possession et, en cas d'éviction, une action en garantie (V. GARANTIE), pour obtenir des dommages-intérêts ; la vente lui sert également de juste titre, soit pour prescrire par dix ou vingt ans, soit pour faire les fruits siens par la perception. Ainsi, la vente de la chose d'autrui, bien que déclarée nulle dans notre droit, produit les mêmes effets principaux qu'en droit romain, où elle était valable. Il y a cependant une différence entre les deux législations : en droit romain, celui qui avait vendu la chose d'autrui de bonne foi, c.-à-dire croyant qu'elle était à lui, ne pouvait être actionné par l'acheteur, ni en résolution du contrat, ni même en garantie, tant que celui-ci n'était pas troublé dans sa possession, car ce qu'il avait promis à l'acheteur c'était uniquement la possession paisible de la chose, et, si cette possession n'était pas troublée, l'acheteur n'avait pas à se plaindre. Dans le système du code, au contraire, l'acheteur, à qui on a vendu la chose d'autrui, peut, bien qu'il ne soit pas troublé dans sa possession, demander la résolution du contrat, même contre le vendeur de bonne foi, car ce que celui-ci a promis, ce n'est plus réellement la possession, mais la propriété de la chose vendue. Ainsi la disposition de l'art. 1599 doit être interprétée en ce sens que l'acheteur, qui a la preuve qu'on lui a vendu la chose d'autrui, peut, quoique non troublé dans sa possession, agir contre le vendeur, même de bonne foi, en nullité de la vente, afin de ne pas payer son prix, ou, s'il l'a payé, de le répéter avec des dommages-intérêts. Ce système est rationnel, lorsque l'acheteur a été de bonne foi. Mais s'il a été de mauvaise foi, s'il a sciemment acheté la chose d'autrui d'une personne qui se croyait propriétaire, s'il a ainsi montré qu'il ne considérait pas l'acquisition de la propriété comme l'équivalent de son prix, peut-il encore agir en nullité ? Notre article ne distingue pas, et l'action en nullité doit être admise dans ce cas, comme dans celui d'un acheteur de bonne foi. La seule différence que fasse la loi entre l'acheteur de bonne foi et l'acheteur de mauvaise foi consiste en ce que le premier seul a le droit de demander, outre la résolution, des dommages-intérêts. — La nullité de la vente de la chose d'autrui peut-elle être invoquée aussi par le vendeur ? Les auteurs sont divisés sur cette question. Les uns estiment qu'il s'agit d'une nullité absolue d'ordre public, fondée sur une immoralité, et qu'elle peut par conséquent être toujours invoquée par le vendeur actionné en délivrance, aussi bien que par l'acheteur ; les autres soutiennent que le vendeur ne peut invoquer

la nullité que s'il a été de bonne foi en vendant, c.-à-d. s'il a cru vendre une chose lui appartenant; d'autres enfin enseignent que la nullité de la vente de la chose d'autrui est purement relative, qu'elle n'a été édictée qu'en vue de protéger l'acheteur et qu'elle ne peut, en aucun cas, être invoquée contre lui par le vendeur.

Comment se couvre la nullité de la vente de la chose d'autrui? Il y a lieu d'abord de se demander si elle est couverte par la circonstance que le vendeur serait devenu ultérieurement, soit comme successeur particulier, soit même comme successeur universel, propriétaire de la chose vendue. On admet généralement, même dans le système où l'on accorde au vendeur le droit d'agir en nullité, que le vendeur devenu propriétaire ne peut pas revendiquer la chose contre l'acheteur, en vertu de cette règle de droit que celui qui est garant de l'éviction ne peut pas devenir lui-même l'auteur de l'éviction. Quant à l'acheteur, peut-il encore demander la nullité contre le vendeur devenu propriétaire? Certains auteurs le soutiennent; mais la grande majorité des interprètes et une jurisprudence constante admettent que, le fait que le vendeur est devenu propriétaire ayant fait disparaître tout danger d'éviction pour l'acheteur, celui-ci n'a plus aucun intérêt à se plaindre et que l'action en nullité doit lui être refusée. — La nullité de la vente de la chose d'autrui se couvre encore par la prescription de dix ans, à compter du jour où l'acheteur a découvert qu'on lui a vendu la chose d'autrui (art. 1304). Elle se couvre enfin par l'usucapion de dix à vingt ans, accomplie au profit de l'acheteur (V. Usucapion). Mais, dans ce cas, l'ancien propriétaire est autorisé à réclamer au vendeur une indemnité égale à la valeur de l'immeuble dont il se trouve dépouillé par son fait.

Remarquons, en terminant ce que nous avons à dire sur la vente de la chose d'autrui, que la disposition de l'art. 1599 est inapplicable à la vente de la chose d'autrui qui aurait été contractée sous la condition suspensive de l'acquisition de cette chose par le vendeur, ainsi qu'à celle dans laquelle le vendeur se serait porté fort pour le véritable propriétaire. Elle est inapplicable également à la vente de choses mobilières déterminées seulement quant à leur espèce, ainsi qu'à la vente commerciale d'objets appartenant à un tiers, qu'il est au pouvoir et dans l'intention du vendeur de se procurer. Enfin, même en ce qui concerne la vente des choses mobilières déterminées quant à leur espèce, la disposition de l'art. 1599 doit être, d'après certains auteurs, modifiée par cette règle de droit posée par l'art. 2279 du C. civ. qu'*en fait de meubles la possession de bonne foi vaut titre* (V. Possession). D'après ce système, l'acheteur ne pourrait demander la nullité de la vente d'une chose mobilière, dont le vendeur lui a fait la délivrance, que dans les cas exceptionnels où il pourrait, d'après l'art. 2279, être exposé à une action en revendication de la part du légitime propriétaire, c.-à-d. dans le cas où la chose a été volée ou perdue. Nous devons dire toutefois que cette solution n'est pas unanimement admise en doctrine, ni en jurisprudence, et un autre système accorde à l'acheteur d'une chose mobilière appartenant à autrui, mais dont il est nanti, le droit d'agir en nullité dans tous les cas, sans qu'il soit obligé d'invoquer une prescription qui répugnerait à sa conscience et qui a été établie dans son intérêt et non pour restreindre ses droits.

Louage de la chose d'autrui. Le code civil s'occupe en second lieu du louage de la chose d'autrui, lorsqu'il dispose, dans l'art. 1726, que « si le locataire ou le fermier ont été troublés dans leur jouissance par suite d'une action concernant la propriété du fonds, ils ont droit à une diminution proportionnée sur le prix du bail ». Ainsi, si le bailleur qui a loué la chose d'autrui est évincé par le véritable propriétaire, le bail est de plein droit résilié et le preneur a droit à des dommages-intérêts; si le bailleur n'est évincé que d'une partie de la chose louée, le preneur peut réclamer une diminution de prix, ou, selon les circonstances, la résiliation du bail avec des dommages-intérêts. Si le preneur est actionné en délaissement par le propriétaire, ou s'il actionne lui-même le propriétaire en matière de trouble, il doit appeler le bailleur en garantie et être mis hors d'instance, s'il l'exige, en nommant le bailleur pour lequel il possède (V. Louage).

Paiement de la chose d'autrui. L'art. 1238 prévoit le cas d'un paiement fait avec la chose d'autrui; il dispose que « pour payer valablement, il faut être propriétaire de la chose donnée en paiement ». Le mot *donnée* est pris ici dans le sens d'aliéner, et l'article signifie que, pour exécuter l'obligation de donner, c.-à-d. de transférer la propriété, il faut être propriétaire de la chose qu'on paie. — Quelle est la sanction de cette règle? Les rapports du créancier avec le propriétaire sont régis par le droit commun. Le propriétaire peut donc revendiquer sa chose et évincer le créancier qui la détient, à moins que celui-ci ne l'ait acquise par l'effet de la règle : *en fait de meuble, la possession de bonne foi vaut titre*, ou par l'effet d'une prescription. Nous n'avons donc à nous occuper que des rapports du créancier avec le débiteur. En ce qui concerne le créancier, le paiement n'est pas valable et ne peut lui être opposé. Il peut donc, tant qu'il y a quelque éviction à craindre, réclamer un nouveau paiement, à la condition de restituer la chose qui a été payée. Il peut, à plus forte raison, lorsqu'il a été troublé ou évincé par le propriétaire, exercer son recours en garantie contre qui de droit. En ce qui touche le débiteur, il peut, d'après le système suivi par l'art. 1238, répéter la chose payée, si elle existe encore dans les mains du créancier; si, au contraire, ce dernier l'a consommée de bonne foi, tout est définitif et irrévocable, et il n'y a plus lieu à répétition au profit du débiteur (V. Paiement).

Dépôt de la chose d'autrui. Des règles spéciales régissent également le dépôt de la chose d'autrui. Lorsque la chose déposée appartient à un autre que le déposant, le dépôt, aux termes de l'art. 1922 du C. civ., ne lie pas le propriétaire, à moins qu'il n'y ait donné son consentement exprès ou tacite. Ainsi le dépositaire, s'il a su que la chose n'appartenait pas au déposant, n'a pas d'action contre le propriétaire pour le remboursement des pertes que la détention et la garde de la chose lui auraient occasionnées; il ne pourrait même pas retenir la chose jusqu'au paiement des déboursés qu'il a faits, à moins qu'il n'ait, par le fait même du dépôt, utilement géré l'affaire du propriétaire, auquel cas il aurait contre celui-ci l'action de *gestion d'affaire* (V. ce mot). Mais entre le déposant et le dépositaire, le dépôt de la chose d'autrui est valable, et le dépositaire ne peut, en général, refuser au déposant la restitution de la chose déposée, même en prouvant que celui-ci n'en est pas le propriétaire. Toutefois, lorsque le dépôt a été fait au nom ou pour le compte d'un tiers, c'est à ce tiers ou à ses héritiers qu'il doit, aux termes de l'art. 1937, être restitué. De plus, si le dépositaire venait à découvrir que la chose déposée a été volée et quel en est le véritable propriétaire, l'art. 1938 § 2 l'oblige à dénoncer à celui-ci le dépôt qui lui a été fait, avec sommation de le réclamer dans un délai déterminé et suffisant. Si le propriétaire néglige, malgré cette sommation, de réclamer le dépôt, le dépositaire est valablement déchargé par la tradition qu'il en fait à celui duquel il l'a reçu (V. Dépôt).

Gage de la chose d'autrui. Le gage de la chose d'autrui est-il nul, comme le dépôt de la chose d'autrui? Le principe en cette matière est qu'on ne peut constituer de gage sur la chose d'autrui : *pignus non constituitur in re alienâ*. Mais ce principe doit être concilié avec la règle de l'art. 2279 qu'en fait de meubles la possession de bonne foi vaut titre. Ainsi que nous l'avons dit, cette règle s'oppose à ce que le propriétaire d'une chose mobilière la revendique entre les mains d'un tiers possesseur de bonne foi; la revendication n'est admise que par exception et pendant trois ans, s'il s'agit d'une chose volée ou per-

due. Le créancier gagiste peut donc invoquer le principe que la possession vaut titre contre le propriétaire qui revendiquerait la chose contre lui, à la condition qu'il soit de bonne foi, c.-à-d. qu'il ait ignoré, en recevant la chose à titre de gage, que cette chose n'appartenait pas au débiteur. Il peut paraître singulier au premier abord qu'un simple droit réel l'emporte sur le droit absolu de propriété; la raison en est, comme nous le dirons au mot Possession, qu'il y a un intérêt général en cause, l'intérêt du commerce et de la libre circulation des choses mobilières. Mais le créancier gagiste ne peut plus invoquer la règle de l'art. 2279, s'il a reçu comme gage une chose qu'il savait ne pas appartenir au débiteur, et, dans ce cas, le propriétaire est admis à revendiquer la chose contre le créancier gagiste, comme il pourrait la revendiquer contre un acheteur de mauvaise foi; la revendication serait encore admise si la chose engagée était une chose volée ou perdue. Le gage constitué sur la chose d'autrui est également nul entre le créancier et le débiteur, en ce sens que le créancier peut obliger le débiteur à lui donner un autre gage; on doit appliquer ici, par analogie, ce que nous avons dit du paiement fait avec la chose d'autrui. Quant au débiteur, il ne peut pas répéter la chose qu'il a remise en gage: il ne le peut pas comme propriétaire, puisqu'il ne l'est point; il ne le peut pas en vertu de la nullité du gage, car, la nullité n'étant pas établie dans son intérêt, il ne peut l'invoquer. Nous verrons au mot Possession que la règle qu'en fait de meubles la possession vaut titre ne s'applique pas aux meubles incorporels, dont la propriété ne s'acquiert que par l'accomplissement de certaines formalités, telles que les valeurs nominatives, qui sont soumises à un transfert régulier. Il en résulte que le propriétaire peut revendiquer ces valeurs contre le créancier à qui elles ont été données en gage. La jurisprudence est fixée en ce sens (V. Gage).

Hypothèque de la chose d'autrui. L'hypothèque conventionnelle ne peut, aux termes de l'art. 2124 du C. civ., être consentie que par celui qui a la capacité d'aliéner l'immeuble qu'il promet; il en résulte que le constituant doit être propriétaire de la chose hypothéquée. L'hypothèque constituée sur la chose d'autrui est donc nulle. La doctrine et la jurisprudence sont divisées sur le point de savoir si cette nullité serait couverte par la circonstance que le constituant deviendrait ultérieurement propriétaire à un titre quelconque de la chose hypothéquée. On soutient que l'hypothèque reste nulle, en disant qu'un acte seul dans son principe ne peut jamais valoir qu'un bien qui était libre d'hypothèque ne peut pas en être grevé tout à coup par suite d'un fait que la loi ne reconnaît pas comme générateur d'hypothèque. On soutient au contraire que l'hypothèque devient valable en disant que personne n'a qualité pour en demander la nullité, ni le constituant parce qu'il ne peut pas invoquer une nullité établie, non à son profit, mais contre lui; ni les tiers qui ont traité avec le constituant depuis qu'il est devenu propriétaire, parce que l'inscription les a avertis de l'existence de l'hypothèque. Il faut d'ailleurs remarquer qu'il n'est pas nécessaire, pour pouvoir hypothéquer un immeuble, que le constituant possède actuellement, ni même qu'il ait sur cet immeuble un droit de propriété non contesté et présentement ouvert. Celui qui, sans posséder un immeuble, a, pour s'en faire déclarer propriétaire, une action, soit en revendication, soit en nullité ou en rescision de l'acte par lequel il l'avait aliéné, peut l'hypothéquer avant même d'avoir introduit son action, car il n'a ni perdu, ni réellement transmis la propriété de l'immeuble, et, si pour faire reconnaître son droit de propriété, il est dans la nécessité d'introduire une action, le jugement qui accueillera cette action constatera que, propriétaire d'ancienne date, il n'a jamais cessé de l'être. De même rien n'empêche que celui qui a sur un immeuble un droit de propriété subordonné à une condition suspensive, ne l'hypothèque valablement pour le cas où la condition viendra à s'accomplir (V. Hypothèque).

Privilège sur la chose d'autrui. La loi admet dans certains cas que le privilège d'un créancier affecte des choses appartenant à un autre que le débiteur. Ainsi le locateur d'une maison qui, aux termes de l'art. 2102 § 1, a un privilège sur tous les meubles qui la garnissent, peut exercer ce privilège même sur les meubles qui n'appartiennent pas au locataire son débiteur, par exemple sur ceux que celui-ci détiendrait comme créancier gagiste, dépositaire, locataire ou emprunteur. Notre article, en effet, ne distingue pas. Ce principe souffre toutefois deux exceptions : 1° d'abord, s'il s'agit d'objets volés ou perdus, le tiers propriétaire peut, aux termes de l'art. 2279, les revendiquer contre le locateur, pendant trois ans, à compter du jour du vol ou de la perte; 2° en second lieu, lorsque, au moment de l'introduction des meubles dans la maison, le locateur a su que les meubles appartenaient à un tiers, on admet unanimement en doctrine et en jurisprudence, bien que la loi ne le dise pas formellement, que le tiers propriétaire peut valablement revendiquer contre le locateur, qui, n'étant pas de bonne foi, ne saurait se prévaloir de la règle qu'en fait de meubles la possession vaut titre. On applique les mêmes principes et les mêmes règles au privilège que l'art. 2102 § 5 accorde à l'aubergiste sur les effets qui ont été transportés dans son hôtel par le voyageur : ce privilège, qui a d'ailleurs la plus grande analogie avec celui du locateur, qui est, comme lui, fondé sur la présomption légale d'un gage tacitement consenti par le débiteur à son créancier, frappe même les effets qui ne sont pas la propriété du voyageur, à la double condition toutefois que le légitime propriétaire n'en ait pas été dessaisi par suite de vol ou de perte et que l'aubergiste les ait reçus dans l'ignorance qu'ils appartenaient à autrui (V. Privilège).

Disposition à titre gratuit de la chose d'autrui. De même qu'on ne peut en principe disposer de la chose d'autrui à titre onéreux, c.-à-d. la vendre, la louer, la donner en paiement, l'hypothéquer, la donner en dépôt ni en gage, de même on ne peut en disposer à titre gratuit, c.-à-d. la léguer, ni la donner, par une libéralité entre vifs. La loi le dit expressément pour le legs dans l'art. 1021 du C. civ., qui dispose que « lorsque le testateur aura légué la chose d'autrui, le legs sera nul, que le testateur ait connu ou non qu'elle ne lui appartenait pas ». On admet unanimement que la même nullité frappe la donation entre vifs de la chose d'autrui; car si le législateur a déclaré nulle la vente de la chose d'autrui, à plus forte raison a-t-il entendu annuler la donation de la chose d'autrui. Ainsi toute disposition à titre gratuit de la chose d'autrui est nulle, soit que le testateur ou le donateur ait cru par erreur que cette chose lui appartenait, soit qu'il ait su qu'elle appartenait à autrui. Dans le droit romain et dans notre ancien droit, le legs de la chose d'autrui était valable lorsque le testateur savait que l'objet ne lui appartenait pas. Le testateur était, dans ce cas, censé avoir imposé à la personne grevée du legs l'obligation alternative d'acheter l'objet légué pour le compte du légataire, ou de lui en payer la valeur estimative. Comme la question de savoir si le testateur, en léguant la chose d'autrui avait ou non agi en connaissance de cause donnait lieu, dans la pratique, à de nombreuses difficultés d'interprétation, les rédacteurs du code ont cru devoir, pour tarir cette source de procès, déclarer nul dans tous les cas le legs de la chose d'autrui. L'incapacité pour le testateur de léguer la chose d'autrui doit être appréciée au moment de son décès et non au moment de la confection du testament : il en résulte que, s'il a légué une chose qui ne lui appartenait pas au moment de la confection du testament, mais dont, avant son décès, il est devenu propriétaire à un titre quelconque, le legs est valable. Le legs d'une chose appartenant à l'héritier ou au légataire universel du testateur est-il valable? Il en était ainsi en droit romain et dans notre ancien droit; mais on admet généralement qu'en présence du texte formel de l'art. 1021, il n'y a plus lieu de distinguer aujourd'hui entre les choses

appartenant à un tiers et celles appartenant à l'héritier ou au légataire universel et que le legs est nul qu'il porte sur les unes ou sur les autres. La jurisprudence décide toutefois que le testateur peut léguer la chose de l'héritier ou du légataire universel sous forme de charge ou de condition; qu'il peut, par exemple, instituer un légataire universel avec la charge de donner à un tiers la maison qui lui appartient, ou sous la condition de donner cette maison à un tiers.

Après avoir ainsi parlé des différents *droits* qui peuvent s'exercer sur la chose d'autrui et de la manière dont ils peuvent s'exercer sur elle, il nous resterait à étudier cette situation de *fait* à laquelle peut donner lieu la chose d'autrui et qui s'appelle la *possession*, ainsi que les droits de *rétention*, de *prescription* ou *usucapion*, qui peuvent en découler. Mais nous renvoyons à chacun de ces mots pour l'étude des questions absolument spéciales qui s'y rattachent et qui n'ont de rapport avec celle de la chose d'autrui qu'en ce sens que la possession, considérée en dehors de la propriété, la rétention, la prescription ou usucapion, s'exercent toujours sur la chose d'autrui.

Georges Lagrésille.

II. Chose jugée. — Droit romain. — En laissant de côté les peines infligées aux plaideurs téméraires, les jugements réguliers produisent, en droit romain, deux résultats juridiques, l'un spécial aux jugements de condamnation et qui ne doit pas être étudié présentement, qui est le droit attribué au demandeur d'en poursuivre l'exécution; l'autre commun à tous les jugements, duquel seul nous devons nous occuper ici, qui est l'autorité de la chose jugée, la présomption de vérité dont elle est investie entre les parties. L'autorité attribuée à la chose jugée, qui ne peut être remise en litige par un plaideur mécontent, quand bien même, en fait, elle serait entachée d'erreur, est facile à défendre rationnellement : il n'y aurait pas d'avantages, et il y aurait des inconvénients à laisser la question qui a été décidée une première fois, après un examen sérieux, par des juges compétents, être ensuite tranchée dans un sens différent par de nouveaux juges également susceptibles de se tromper, après un second examen qui ne saurait être plus approfondi. Mais cette idée, qui peut servir à justifier l'institution romaine et qui a fini par la pénétrer, n'en a pas été le premier fondement historique. Comme beaucoup de législations archaïques, la législation romaine est partie du principe de l'unité d'action, de l'idée que celui qui est investi d'un droit a une action pour le faire valoir dans les formes légales, mais qu'il n'en a pas deux; qu'après la première action, il ne peut donc en exercer une seconde, qu'il ait ou non obtenu satisfaction la première fois. Ce principe se trouve formulé dès l'époque des Actions de la loi, dans la règle posée soit par la coutume, soit par la loi des XII Tables elle-même : *Ne bis de eadem re sit actio*. Il a subsisté sous la procédure formulaire. On n'a fait que l'étendre à des procès qui étaient en dehors du régime légal primitif en donnant l'exception *rei in judicium deductæ* contre la seconde action, lorsque le droit n'avait pas été éteint *ipso jure* par l'exercice de la première, soit parce que le *judicium* n'était pas *legitimum*, soit parce que l'action était une action réelle, soit parce que sa formule n'était pas rédigée *in jus*. Et l'exception *rei judicatæ* donnée à la même partie pour repousser une seconde action, qui, selon M. Lenel, était réunie à la première exception dans une formule unique, qui au contraire, selon l'opinion traditionnelle encore défendue par M. Eisele, était une exception absolument distincte, a également commencé par jouer le même rôle.

Que le droit soit anéanti de plein droit par l'accomplissement des solennités de la demande, comme cela se produisait toujours dans la procédure des Actions de la loi et comme cela se produit encore dans la procédure formulaire au cas où la *litis contestatio* opère *ipso jure*, ou qu'il soit seulement paralysé par l'effet de cette *litis contestatio*, comme cela se présente quand elle ne fonde qu'une exception *rei in judicium deductæ*, ou qu'enfin il soit paralysé par le jugement quand il fournit une exception *rei judicatæ* dont l'utilité est d'ailleurs assez difficile à trouver en face de l'exception précédente — (V. cependant une explication dans Eisele : il conjecture que cette exception, déjà connue de la loi agraire de 643, aurait été inventée pour les *judicia imperio continentia*, où le *judicium* s'éteint par l'expiration des pouvoirs du magistrat qui l'a organisé et où l'on aurait d'abord trouvé trop dur d'attacher la perte du droit à une *deductio in judicium* qui n'aura peut-être pas le temps d'aboutir à une sentence), — l'effet est toujours semblable; il s'explique parfaitement et il s'explique seulement par l'idée que le même demandeur ne peut pas faire valoir deux fois la même prétention et il est plus ou moins heureusement exprimé par la formule d'invention moderne qui parle alors d'effet négatif de la chose jugée.

Mais, à côté de cet effet négatif qui lui est commun avec la *litis contestatio*, les jurisconsultes romains ont progressivement reconnu à la chose jugée un second effet également sanctionné par l'exception *rei judicatæ* et que les commentateurs modernes ont appelé son effet positif, effet basé non plus sur l'existence matérielle du jugement, mais sur son contenu, dans lequel l'exception tend à empêcher non pas que le demandeur n'obtienne successivement deux jugements, mais qu'un nouveau jugement ne vienne contredire ce qui a été décidé par un premier entre les mêmes parties. Dans cette nouvelle fonction, avec laquelle seule apparaît la notion moderne d'autorité de la chose jugée, l'exception peut repousser des demandes formées par des plaideurs qui n'ont jamais obtenu de jugement ni même déduit leur droit en justice, par exemple, celle formée par le défendeur d'un premier procès en revendication qui voudrait à son tour revendiquer la chose contre celui qui a triomphé. Elle peut même, comme réplique, servir à repousser l'ancienne exception de chose jugée. Lorsqu'un individu qui a revendiqué a prouvé son bon droit, mais que le défendeur a été absous parce qu'il ne possédait pas, un texte nous dit que, si, le défendeur ayant plus tard acquis la possession, le demandeur veut revendiquer de nouveau, le défendeur pourra opposer l'exception de chose jugée dans sa fonction négative, mais que le demandeur la paralysera en invoquant, sous forme de réplique, la chose jugée dans sa fonction positive. Cette fonction positive qui appartient désormais à l'exception de chose jugée, à côté et même à l'encontre de sa fonction négative, est d'ailleurs naturellement subordonnée à des conditions précises, en partie différentes de celles dont dépendait sa fonction négative. Elle implique, selon la meilleure des formules employées par les textes, identité de question et identité de parties.

L'identité de question existe toutes les fois que la deuxième instance vise à soumettre à un juge une question qui a déjà été soumise à un autre. Elle n'empêchera pas celui qui s'est prétendu possesseur en intentant un interdit de se dire propriétaire en intentant la revendication, ni celui qui s'est prétendu propriétaire en revendiquant de se prétendre créancier dans une action personnelle postérieure. En revanche, il n'est pas nécessaire, comme paraissent dire d'autres textes, desquels s'est inspiré le code civil, qu'il y ait identité de cause et identité d'objet. L'identité de question peut exister et l'exception de chose jugée s'appliquer dans le cas où l'objet de la seconde demande n'est pas le même que celui de la première, par exemple, quand un acheteur veut intenter l'action *quanti minoris* après l'action rédhibitoire à raison du même vice. Elle peut aussi exister et l'exception de chose jugée s'appliquer dans des cas où il n'y a pas identité de cause, par exemple en matière réelle, où on ne peut pas, après avoir intenté une première revendication, en intenter une seconde en invoquant une cause omise dans la première et où il est même très douteux qu'on puisse se ménager

cette faculté en limitant expressément sa revendication à une cause déterminée par une *præscriptio* mise en tête de la formule. S'il en est autrement en matière personnelle, où l'on peut se dire créancier d'une chose en vertu d'une vente après s'en être prétendu créancier par contrat verbal, ce n'est pas qu'on ajoute là une exigence nouvelle à celle de l'identité de question ; c'est qu'il n'y a pas alors identité de question; car, dans le premier cas, on cherche s'il y a vente et, dans le second, s'il y a contrat verbal. Il n'y a donc là qu'une complication terminologique sans intérêt de fond. Il importe au contraire de remarquer qu'il existe, jusqu'à Justinien, une action qui peut être intentée jusqu'à trois fois entre les mêmes parties; c'est l'action en réclamation de liberté, dans laquelle la chose jugée n'est acquise pour la servitude qu'après trois procès successifs, par une faveur faite au prétendu esclave, probablement en compensation de l'impossibilité où il est de figurer personnellement au procès.

Quant à l'identité de parties, les personnes auxquelles s'impose la présomption de vérité attachée à la chose jugée sont, à ce point de vue, considérées sous le rapport juridique et non sous le rapport matériel. La chose jugée ne pourra être opposée, quoi qu'il y ait identité physique, lorsqu'il n'y aura pas identité juridique, lorsque la partie ne se présentera pas en la même qualité, ainsi lorsque, après avoir plaidé comme tuteur, un individu voudra plaider en son nom personnel. A l'inverse, elle peut être opposée lorsqu'il y a identité juridique, quoique la personne physique de l'une des parties ait changé : ainsi la chose jugée avec le mandataire judiciaire est jugée avec son mandant. Ainsi encore le successeur à titre universel d'une personne, son héritier, peut invoquer et se voir opposer les jugements où son auteur a été partie; ainsi encore l'acquéreur à titre particulier, s'il est un tiers par rapport aux procès dans lesquels a figuré son auteur depuis son acquisition, est au contraire représenté par lui dans tous les procès antérieurs à cette acquisition. Il n'y a dans ces solutions qu'une conséquence du principe que l'autorité de la chose jugée existe entre tous ceux qui y ont figuré juridiquement. Au contraire, il y a une véritable dérogation à la règle dans certaines hypothèses où la chose jugée est opposable à d'autres personnes que les plaideurs et leurs ayants cause. En matière successorale, la chose jugée au profit de l'héritier *ab intestat* à l'encontre de l'héritier testamentaire est opposable à tous ceux, légataires, affranchis, etc., qui pouvaient invoquer un droit accessoire en vertu du testament, mais non pas, il faut bien le remarquer, à celui qui voudrait de nouveau attaquer l'héritier *ab intestat* en se prétendant lui-même héritier testamentaire. De même, en matière d'état des personnes, le jugement rendu sur une question de puissance paternelle ou dominicale n'est pas opposable à celui qui se dirait titulaire de la même puissance, mais il est opposable, en même temps qu'à celui qui se disait titulaire de la puissance, à tous les intéressés accessoires, par exemple, aux frères et sœurs, qui ne pourront entamer un nouveau procès sur la question de puissance paternelle tranchée à l'égard du père, considéré, suivant une expression bien connue, comme le contradicteur légitime. P.-F. Girard.

Ancien droit. — *Des jugements d'où découlait l'autorité de la chose jugée.* Dans le principe, sous la monarchie franque, la chose jugée n'existait pas, en ce sens que le juge ne rendait pas de jugement dans le sens moderne de ce mot; il se bornait à dire le droit et à concilier les parties, sa sentence ne s'imposait point aux plaideurs, elle devait être acceptée par eux pour avoir force obligatoire. Mais comme il ne pouvait évidemment dépendre d'un plaideur obstiné d'arrêter le cours de la justice en refusant d'adhérer à la décision du juge, on avait été amené à exiger cet acquiescement de force et un texte de l'année 805 nous montre que le plaideur récalcitrant pouvait être emprisonné jusqu'à ce qu'il eût accepté la décision rendue. Il ne pouvait se soustraire à cette alternative qu'en « accusant la sentence de fausseté » au moyen d'une procédure qui était dirigée plutôt contre la personne même du magistrat que contre la sentence. Le juge pouvait d'ailleurs modifier cette sentence jusqu'à son acceptation par les parties. Il arrivait souvent que la contrainte dont nous venons de parler n'était pas exercée, et alors l'une ou l'autre des parties pouvait porter l'affaire devant le tribunal du roi ; mais celui-ci n'était pas obligé de l'examiner et pouvait *arbitrairement* refuser de s'en occuper, de sorte qu'il n'y avait pas là, à proprement parler, un degré de juridiction. On peut dire que, pendant cette période, l'acquiescement des parties donnait seul à la décision rendue l'autorité de la chose jugée. Pendant la féodalité et jusqu'au XVIe siècle, l'appel fut toujours possible, sauf certains cas déterminés dans le détail desquels nous n'avons pas à entrer. (V. Beaumanoir, *Coutume de Beauvoisis*, ch. LXIII.) La décision du juge du premier degré n'acquérait, par suite, l'autorité de la chose jugée que par l'adhésion des parties soit expresse, soit tacite, faute par elles de former appel. Celle du juge d'appel en était immédiatement investie sauf depuis le XVe siècle le recours au Conseil privé qui constituait ce que nous appelons aujourd'hui la Cour de cassation. Un édit de 1551 vint restreindre le droit d'appel, en décidant que les présidiaux connaîtraient en dernier ressort de tous les procès n'excédant pas la somme de 250 livres tournois ou 10 livres de rente annuelle, plus les dépens à quelque somme qu'ils pussent se monter. Les dommages-intérêts devaient être ajoutés au principal pour le calcul de ce chiffre, et si la demande comprenait plusieurs chefs ayant des causes différentes, on devait les réunir. En 1774 (édit du mois de novembre) la compétence du juge du premier degré fut portée à 2,000 livres en principal, ou 80 livres de rente annuelle. Un grand nombre de décisions de tribunaux inférieurs acquéraient immédiatement l'autorité de la chose jugée. L'acquiescement à une décision rendue était, disait un de nos anciens auteurs, l'obstacle le plus insurmontable aux tentatives que l'on pouvait faire pour revenir contre un jugement, du moins en matière civile, car en matière criminelle l'acquiescement était impossible. Enfin la péremption de l'instance d'appel attribuait aussi la force de chose jugée aux décisions dont on avait interjeté un appel depuis périmé. Jusqu'en 1619 les délais de la péremption de l'instance d'appel n'avaient pas été nettement déterminés. Certains textes parlent d'un laps de six mois, d'autres de termes *fatalia*. Ils furent à cette époque fixés à trois ans par la majorité des coutumes. La péremption n'avait pas lieu de plein droit, mais devait être demandée. On pouvait donc, dans le dernier état de notre ancien droit, définir la chose jugée celle qui était décidée par un jugement rendu en dernier ressort ou par une sentence dont il n'y a ou ne peut y avoir appel ou dont l'appel n'est point recevable, soit que les parties y eussent formellement acquiescé, ou qu'elles n'en eussent interjeté appel dans le temps, ou que l'appel ait été déclaré péri (ordonn. de 1667, tit. XXVII, art. 5).

Conditions auxquelles était subordonnée l'autorité de la chose jugée. Pour qu'une demande formée par une personne pût être écartée sous prétexte qu'il y avait chose jugée, il fallait : 1° que cette demande eût le même objet que celle dont on induisait la chose jugée, *eadem res*, qu'elle eût la même cause *eadem causa petendi*. De ce que j'aie succombé sur une demande fondée sur telle obligation dont je prétendais que vous étiez tenu à mon égard, il ne résulte pas que je ne sois pas votre créancier en vertu d'une autre obligation; 2° le nouveau procès devait exister entre les mêmes personnes que celui que l'on prétendait avoir déjà tranché la question, *eadem conditio personarum*. Ces conditions existant encore aujourd'hui dans notre code civil, nous renvoyons pour leur développement à ce qui sera dit des effets de la chose jugée dans le droit actuel. Paul Nachbaur.

Droit actuel. — Les raisons qui commandent le respect de la chose jugée sont de tous les temps. Elles se sont imposées aux auteurs de nos codes, et l'ancienne maxime *res judicata pro veritate habetur* subsiste dans le droit actuel comme formule d'une règle fondamentale, soit dans les matières civiles, soit dans les matières criminelles.

Droit civil. Pour les matières civiles, l'autorité de la chose jugée est consacrée dans l'art. 1350 C. civ.; les règles constitutives du principe sont tracées, mais trop laconiquement, par la disposition qui suit, par l'art. 1351 C. civ.

L'autorité de la chose jugée, ceci doit être indiqué d'abord, ne s'attache pas à tout acte émané de l'autorité judiciaire. Les actes de juridiction gracieuse, comme un jugement d'homologation d'une délibération de conseil de famille autorisant une vente de biens de mineurs, ne la créent pas; les décisions rendues en matière contentieuse, et présentant d'ailleurs les formes substantielles sans lesquelles il n'y a pas de jugement, peuvent seules la produire; encore y a-t-il des réserves et des distinctions à faire.

En exceptant les sentences émanées d'arbitres volontairement constitués par les parties et les jugements intervenus entre étrangers sur des questions d'état, il faut, en effet, mettre à part, en premier lieu, les jugements rendus par les tribunaux étrangers. On peut soutenir, il est vrai, et on a soutenu que, toute question d'exécution réservée, il n'y a aucun motif de ne pas reconnaître *de plano* à la décision d'un juge étranger, dès qu'elle a été régulièrement rendue et qu'elle ne porte pas atteinte aux principes qui sont considérés comme étant d'ordre public international dans l'Etat sur le territoire duquel on l'invoque, la même force probante qu'à tout autre acte authentique, et de ne pas la respecter en tant que *lex specialis* réglant des rapports de droit entre les plaideurs au même titre qu'on respecterait la loi générale étrangère qui pourrait les régir; mais, ni dans notre ancien droit (ordonn. de 1629, art. 121), ni de nos jours, cette idée n'a été complètement admise dans la pratique et, sans entrer ici dans le détail de la controverse que soulève la détermination des pouvoirs du tribunal français auquel est demandé l'*exequatur* (V. ce mot) d'un jugement étranger, nous pouvons constater que les décisions de la jurisprudence attribuent généralement au tribunal français un pouvoir de revision, ce qui revient à dénier l'autorité de la chose jugée à la décision étrangère tant qu'elle n'a pas été rendue exécutoire en France, conformément à l'art. 546 C. proc. civ. Un état de choses particulier résulte toutefois de certaines conventions internationales. Nous ne faisons que citer, sans y insister autrement, le traité franco-badois du 16 avr. 1846, dont les dispositions ont été étendues à l'Alsace-Lorraine par la convention du 11 déc. 1871 additionnelle au traité de Francfort; le traité franco-sarde du 24 mars 1760, confirmé par la déclaration échangée le 11 sept. 1860 entre la France et l'Italie; le traité franco-suisse du 15 juin 1869.

En ce qui touche les jugements rendus par les tribunaux français, l'autorité de la chose jugée ne peut appartenir qu'à ceux dans lesquels on rencontre la solution définitive d'un point débattu entre les parties; par suite, les jugements provisoires, préparatoires et interlocutoires (V. Jugement) n'ont pas l'autorité de la chose jugée ou du moins ne l'ont qu'en partie. Les jugements provisoires n'ont pas l'autorité de la chose jugée en ce sens que le juge peut revenir sur la mesure ordonnée, si les circonstances se modifient : leur autorité est provisoire tout en étant réelle tant qu'elle reste debout. Un jugement préparatoire laisse également au juge la faculté de revenir sur sa décision; quant à l'interlocutoire, il a l'autorité de la chose jugée relativement aux questions litigieuses qu'il a pu trancher, en tant qu'il aurait décidé, par exemple, à qui incomberait la charge de la preuve, il l'a aussi relativement à l'admission de la mesure d'instruction qu'il aura ordonnée, mais son autorité se borne là et, quelque préjugé qu'il fasse naître sur la solution définitive du procès, il faut décider qu'il ne lie pas le juge.

Dans les décisions de nature à la produire, l'autorité de la chose jugée ne s'attache, en principe, qu'au point précis que la sentence a eu pour objet de décider, en d'autres termes au dispositif et non pas aux motifs indiqués par le juge pour expliquer son jugement. Il ne faut pourtant pas exagérer. Il y a des motifs qui se lient intimement au dispositif, qui en sont les éléments et la base essentielle : ceux-là doivent participer à la force du jugement. Au surplus, le dispositif n'a l'autorité de la chose jugée qu'à l'égard des points qu'il décide formellement et non pas à l'égard de ce qu'il indique simplement sous forme d'énonciation. C'est ainsi qu'un jugement accordant des aliments à une personne en qualité d'enfant du défendeur n'aurait pas autorité de chose jugée quant à la question de filiation, si cette question n'avait fait l'objet d'aucun débat entre les parties, si elle n'avait pas été nettement posée et décidée comme préjudicielle.

Le caractère de la juridiction qui statue importe peu au point de vue de l'autorité de la chose jugée : tribunaux de droit commun et tribunaux d'exception, juges civils ou juges administratifs, tous la donnent à leurs décisions; les sentences arbitrales peuvent l'avoir elles-mêmes, sauf la nécessité d'une ordonnance d'*exequatur* avant leur mise à exécution (art. 1021, C. proc. civ.). Mais il ne faut pas confondre l'autorité de la chose jugée et la force de chose jugée. Un jugement a l'autorité de la chose jugée dès qu'il est rendu, alors même qu'il est susceptible d'être attaqué par une voie de recours ordinaire : son autorité n'est peut être que provisoire, elle existe du moins tant qu'elle n'est pas suspendue par un recours. La force de chose jugée est différente; elle n'appartient qu'aux jugements qui sont définitifs et inattaquables au moins par les voies de recours ordinaires : leur autorité subsiste en principe jusqu'à ce qu'ils soient annulés, rétractés ou cassés.

Nous arrivons aux conditions qui doivent concourir pour qu'un premier jugement puisse être invoqué dans un cas donné comme ayant l'autorité de la chose jugée relativement à une nouvelle demande. La donnée générale, conforme à la raison et à la nature des choses, est la suivante: la question qui s'élève doit être la même que celle qui a déjà été tranchée et elle doit s'élever entre les mêmes parties. C'est ce que l'art. 1351 C. civ. exprime en disant : « Il faut que la chose demandée soit la même; que la demande soit fondée sur la même cause; que la demande soit entre les mêmes parties, et formée par elles et contre elles en la même qualité. »

L'identité d'objet est donc une première condition. Elle existera quand on demandera au second juge ce qui a été déjà demandé au premier, quand le droit mis en mouvement dans l'une et l'autre instance sera absolument le même, quand il ne sera pas possible de statuer sur la nouvelle prétention sans contredire ou reproduire le premier jugement. Tel serait certainement le cas de deux demandes successives d'un droit de propriété ou d'usufruit sur le même fonds; tel serait aussi, malgré la différence des objets matériels, le cas où une personne se disant appelée à une succession et déboutée une première fois de cette prétention, à l'occasion d'une demande en délaissement d'un immeuble, réclamerait ensuite un autre immeuble comme faisant partie de la même succession. Il n'y aurait pas, au contraire, identité d'objet si, repoussé dans un procès en revendication portant sur un immeuble, j'intentais à raison du même immeuble une action confessoire d'un droit d'usufruit ou de servitude. L'application de la règle n'offre pas d'ailleurs toujours cette simplicité, mais il suffit d'indiquer ici les principes.

L'identité de cause, seconde condition nécessaire pour engendrer l'identité de prétention, consiste dans l'identité de fondement des deux demandes. S'il a été jugé que Pierre ne me devait pas mille francs que je lui réclamais à titre de prêt, cette décision ne m'empêche pas de me dire

créancier de Pierre, pour la même somme, à la suite d'une vente : les deux prétentions sont manifestement distinctes et le jugement qui interviendra sur la seconde ne contrariera pas, quel qu'il soit, le jugement rendu sur la première. On voit par là qu'il faut entendre par cause de la demande le fait juridique générateur du droit sur lequel elle s'appuie; il ne faut pas la confondre avec les moyens, c.-à-d. avec les « circonstances qui peuvent concourir à constituer la cause ou servir à en justifier l'existence ». La diversité des moyens n'est pas exclusive de l'identité de cause ; elle n'autorise pas une demande nouvelle, sinon le nombre des procès sur une même question n'aurait plus de limite. — Il existe sur l'identité de cause plus d'une difficulté grave. C'est notamment une question qui divise profondément les auteurs de savoir comment il faut entendre l'identité de cause dans les actions en nullité. Faut-il grouper les nullités entre elles ? Faut-il considérer par exemple comme fondées sur la même cause deux demandes tendant à l'annulation d'un contrat pour défaut de consentement valable, encore que dans la seconde demande on allègue un vice du consentement dont il n'avait pas été fait mention dans la première? Faut-il dire au contraire qu'autant on aura de nullités à faire valoir, autant on pourra former de demandes? Nous pencherions vers ce dernier parti. — Une autre difficulté surgit dans les actions réelles. On ne peut avoir qu'un seul droit de propriété, mais les titres d'acquisition sont multiples. Si l'action réelle a été intentée d'une manière générale, sans indication du titre sur lequel elle s'appuyait, on ne peut pas la renouveler en indiquant un titre spécial : toutes les causes possibles d'acquisition ont été déduites dans la première instance. Mais que décider si la demande a été circonscrite à l'appréciation d'un titre d'acquisition déterminé? La partie qui a succombé ne peut-elle pas intenter une nouvelle action fondée sur un titre différent quoique préexistant? La jurisprudence est en faveur de l'affirmative et elle est généralement approuvée par les auteurs.

La troisième condition d'application de la règle *res judicata pro veritate habetur* est l'identité des parties en cause. Elle se justifie d'elle-même. Un jugement implique que le juge prononce en connaissance de cause : on ne concevrait pas qu'il ait effet à l'égard de personnes qui n'ont pas été entendues au procès et dont les droits n'ont pas pu être examinés. C'est du reste une identité juridique, non une identité physique, que la loi exige. Le tuteur qui a succombé dans un procès soutenu au nom de son pupille, peut soulever la même question en son nom personnel sans avoir à craindre l'autorité de la chose jugée : la personne physique est la même, mais non la personne juridique. A l'inverse, où les personnes juridiques sont les mêmes, il importe peu que les personnes physiques soient différentes; la chose jugée produit par conséquent ses effets vis-à-vis les héritiers et ayants cause universels ou à titre universel des parties. Le successeur à titre particulier est censé avoir été représenté par son auteur lorsque son titre d'acquisition est postérieur à l'introduction de l'instance, mais non dans le cas contraire. La chose jugée avec un débiteur est en règle opposable à ses créanciers chirographaires; il y a quelques exceptions, notamment en cas de fraude : la voie de la tierce-opposition serait alors ouverte aux créanciers. Il existe des doutes à l'égard des créanciers hypothécaires. Il semble qu'on devrait les traiter comme les ayants cause à titre particulier et que le droit réel qu'ils ont acquis devrait être à l'abri des atteintes des jugements rendus contre le constituant, hors de leur présence, postérieurement à l'inscription ; pourtant la jurisprudence de la cour de cassation est contraire : elle redoute la gêne qui résulterait de la nécessité de mettre les créanciers hypothécaires en cause dans les instances engagées relativement à l'immeuble et elle les considère comme représentés en général par le constituant. Les mandataires conventionnels ou légaux représentent leur mandant ou la personne dont ils administrent les biens; mais l'existence d'un mandat *ad litem* ne résulte pas de la seule circonstance que plusieurs personnes ont le même intérêt dans un débat judiciaire. Il y a une doctrine qui admet une représentation imparfaite en certains cas : certaines personnes seraient réputées avoir été représentées en justice quand le jugement leur serait favorable, tandis qu'elles seraient des tiers à l'égard des jugements susceptibles d'entamer ou de compromettre leurs droits. La question s'élève principalement lorsqu'il y a dette solidaire ou indivisible, cautionnement à côté de la dette principale, séparation de l'usufruit et de la propriété ; mais nous ne saurions insister : l'examen des solutions proposées nous entraînerait au delà des limites dans lesquelles nous sommes tenu de nous renfermer et nous terminons sur tout cet ordre d'idées en rappelant une dernière difficulté, celle-ci célèbre, qui concerne les jugements rendus dans les questions d'état. Des auteurs ont enseigné, conformément à une doctrine autrefois admise, que ces jugements ont l'autorité de la chose jugée vis-à-vis de tous les autres membres de la famille lorsqu'ils ont été rendus avec le légitime contradicteur, c.-à-d. avec la personne principalement intéressée à la contestation. L'intérêt qui s'attache à la stabilité de l'état des personnes justifierait la loi, si elle avait consacré ce système ; mais l'a-t-elle fait? rien ne le prouve et l'opinion contraire ne jouit que d'un faible crédit.

Ce qui a déjà été dit dans d'autres parties de cet article nous permet d'être très bref sur les effets de la chose jugée en matière civile. — Elle rend légalement certaine l'existence ou la non-existence du rapport juridique qui a fait l'objet de la contestation, et cette présomption de vérité, dont la force est plus ou moins résistante suivant la nature des recours que comporte le jugement, devient complètement irréfragable lorsqu'il ne peut plus être attaqué par aucune voie de recours soit ordinaire, soit extraordinaire. Si le jugement prononce une condamnation, la partie qui l'a obtenu a l'action *judicati* pour en poursuivre l'exécution, et cette action ne se prescrit que par trente ans à compter du jugement, alors même que la condamnation aurait été prononcée en vertu d'un droit soumis à une prescription plus courte. A chacune des parties, la règle *res judicata pro veritate habetur* assure en outre contre l'autre une exception ou une réplique pour repousser toute tentative tendant à remettre en question ce qui a été jugé. Le moyen ainsi tiré de la chose jugée peut être proposé en appel aussi bien qu'en première instance ; mais il ne peut pas être invoqué pour la première fois devant la cour de cassation. Il est d'intérêt général, mais non pas d'ordre public ; d'où la conséquence qu'il ne peut pas être opposé d'office par le juge et que les intéressés peuvent y renoncer : il en est tout autrement dans les matières criminelles auxquelles nous arrivons.

Droit criminel. La nécessité de couvrir les décisions judiciaires d'une présomption de vérité est plus impérieuse encore en matière pénale qu'en matière civile : l'insécurité qu'entraînerait un système contraire serait un mal plus grand que celui qui peut résulter d'une décision erronée. Aussi le principe de l'autorité de la chose jugée, que l'on formule spécialement en matière criminelle par cette maxime énergique : *non bis in idem*, avait-il déjà été admis, quoique avec des restrictions considérables, soit dans le droit romain soit dans notre ancienne jurisprudence.

La Constitution du 3 sept. 1791 (chap. v, art. 9), le proclama comme une règle de droit public. Notre code actuel d'instruction criminelle, tout en ne contenant pas de disposition organique jouant le même rôle que les art. 1350 et 1351 C. civ., le consacre par des applications très importantes dans ses art. 246 et 360.

En recherchant d'abord quelles sont les décisions auxquelles peut s'attacher l'autorité de la chose jugée en matière criminelle, nous devons constater que les jugements rendus par les tribunaux étrangers ne peuvent l'avoir que dans un sens tout à fait restreint et dans un cas tout particulier. Ce cas prévu par l'art. 5 C. instr.

crim. est celui où un Français a commis un crime ou un délit hors du territoire de France et a été pour cette infraction définitivement jugé à l'étranger. Le jugement ainsi rendu à l'étranger fait obstacle à l'exercice de l'action publique en France, il est considéré comme épuisant le droit de poursuite. Il ne faut pas du reste aller plus loin; ce jugement ne produit aucun autre effet direct en France, il n'y est pas exécutoire ni même susceptible de le devenir, puisqu'il n'y a pas de procédure d'*exequatur* organisée pour les jugements étrangers en matière répressive.

Parmi les décisions de la justice pénale française, il va de soi que celles qui ne sont que des décisions purement préparatoires, se bornant à autoriser des mesures propres à éclairer la justice, laissent intact le droit d'action publique; la sentence définitive sur le fond du procès pénal et les décisions qui en fixent les éléments, comme un jugement statuant sur une fin de non-recevoir, produisent au contraire la chose jugée. Il importe peu, à ce point de vue très général, que la décision soit ou ne soit pas d'une légalité irréprochable; il est indifférent qu'elle ait été rendue en contradictoire défense ou par défaut ou par contumace, sauf dans ces deux derniers cas le caractère essentiellement provisoire des jugements portant condamnation (art. 187 et 476 C. de just. crim.); il n'y a pas à s'inquiéter non plus de savoir si la décision émane d'une juridiction d'instruction ou d'une juridiction de jugement. Il nous faut toutefois nous arrêter sur ce dernier point. Non pas, nous venons de le dire, que la chose jugée ne puisse résulter de l'une et l'autre espèce de décision, mais parce que les décisions des juridictions d'instruction n'ayant pas le même objet que celles des juridictions de jugement, la chose jugée produit, selon les cas, des effets plus ou moins étendus.

S'agit-il d'une décision émanée d'une juridiction d'instruction, et tout d'abord d'une ordonnance ou d'un arrêt de non-lieu, cette décision n'aura qu'une autorité provisoire, conditionnelle, si elle est motivée *en fait*, fondée sur l'insuffisance des charges; la poursuite est arrêtée, mais elle peut être reprise en cas de survenance de nouvelles charges (art. 246 C. d'instr. crim.). Si la décision est motivée *en droit*, si elle déclare, par exemple, que la prescription est acquise ou que le fait n'est pas prévu par la loi pénale, son autorité peut devenir définitive; mais peut-être la survenance de nouvelles charges transformera-t-elle l'affaire en modifiant la nature du fait; l'effet de la décision n'est certain que si elle est fondée sur un motif de droit indépendant des charges produites contre l'inculpé. — Dans les ordonnances et arrêts de renvoi, qui forment une autre catégorie de décisions rendues par la juridiction d'instruction, l'autorité de la chose jugée est circonscrite par l'objet même de la décision : elle ne peut exister qu'au point de vue de la mise en jugement et elle ne peut entraver le droit de la juridiction de jugement ni quant à la recevabilité de l'action, ni quant à la qualification du fait ou à la culpabilité de l'inculpé, — ni encore quant à la compétence, à moins que la juridiction saisie ne soit la cour d'assises, car celle-ci est considérée comme ayant plénitude de juridiction.

Pour les décisions des juridictions de jugement, on doit dire de toutes ce que l'art. 360 du C. d'instr. crim. décide des ordonnances d'acquittement : elles engendrent une exception péremptoire contre toute nouvelle poursuite à raison du même fait, au profit de l'individu qui a victorieusement subi l'épreuve du jugement. Mais la présomption de vérité que la loi y attache se retourne aussi contre l'individu injustement condamné lorsqu'elles n'ont pas été attaquées par les voies légales, et peut-être les moyens organisés pour réparer les conséquences d'une erreur judiciaire commise au préjudice d'un condamné ne sont-ils pas assez largement conçus dans notre législation (V. Revision).

L'exception de chose jugée, exception d'ordre public, nous l'avons déjà indiqué, qui doit empêcher, si elle est prouvée, une nouvelle poursuite ou l'arrêter à quelque degré qu'elle soit parvenue, suppose, en matière criminelle comme en matière civile, la réunion de plusieurs conditions. Elle veut l'identité de personne; dès lors le ministère public peut intenter des poursuites successives, à raison du même fait, contre plusieurs individus, quel qu'ait été le résultat de la première poursuite, et cela est si vrai que l'art. 443 du C. d'instr. crim. prévoit comme un cas de revision celui de condamnations inconciliables prononcées pour le même fait contre deux personnes différentes. Il n'est pas aussi certain, tout au moins la jurisprudence n'admet pas, qu'une poursuite reste possible contre un coauteur ou un complice après qu'un autre coauteur ou l'auteur principal a été renvoyé de toute poursuite par ce motif que le fait n'était pas constant ou n'était pas punissable; mais il en serait autrement si l'auteur principal avait seulement bénéficié d'une exception personnelle telle que le défaut de discernement chez un mineur.

L'exception de chose jugée suppose également l'identité d'objet et l'identité de cause dans l'ancienne et dans la nouvelle poursuite. — L'objet, c'est ici la punition du coupable; nous nous bornons à observer sur cette condition qu'une poursuite disciplinaire ne met pas obstacle à une poursuite pénale à raison du même fait. — L'identité de cause, c.-à-d. de délit, nécessite quelques explications. Il se peut qu'un même fait contienne à lui seul plusieurs infractions, ou que, constituant un crime s'il a eu lieu dans certaines conditions, il se transforme en un simple délit correctionnel si l'une de ces conditions vient à manquer. Le fait d'homicide notamment est un meurtre c.-à-d. un crime s'il a été commis volontairement; c'est un délit correctionnel s'il a été involontaire. En pareil cas, le fait poursuivi d'abord sous une incrimination peut-il être repris sous une incrimination différente? La cour de cassation admet l'affirmative lorsque la première poursuite a amené un acquittement en cour d'assises : le jury a délibéré sur la culpabilité de l'accusé relativement à tel crime, sa déclaration de non culpabilité ne purge le fait que tel qu'il a été qualifié. Mais si la première décision a été rendue en matière de police simple ou correctionnelle, ou encore s'il y a eu soit absolution, soit condamnation en cour d'assises, le tribunal ou la cour ont eu le devoir d'examiner le fait sous toutes ses faces, sous tous les rapports qu'il pouvait avoir avec la loi pénale, la décision intervenue a épuisé définitivement l'action publique. La doctrine est très divisée sur la question.

Il nous reste à fournir quelques indications sur un point qui n'est pas le moins important de ce sujet, sur le point de savoir si la chose jugée au criminel a influence sur les intérêts civils et inversement si la chose jugée au civil a influence sur le jugement de l'action publique.

On sait que toute infraction à la loi pénale donne naissance à deux actions distinctes, dont l'une, l'action civile, peut être exercée soit devant le tribunal répressif en même temps que l'action publique, soit séparément devant le tribunal civil. Cela étant, le jugement de l'action civile par le tribunal civil peut précéder l'exercice de l'action publique. Il n'y a pas de difficulté pour ce cas. Le jugement du tribunal civil ne saurait entraver la liberté d'appréciation du tribunal de répression; le but et les parties diffèrent dans les deux actions; le fait peut être dommageable sans être délictueux, la responsabilité civile et la responsabilité ne sont pas de constitution identique. Il n'y a d'exception à faire et d'influence à admettre que pour le cas où la loi a établi elle-même un lieu de dépendance entre l'instance criminelle et l'instance civile, lorsque la question décidée par le juge civil est préjudicielle à l'exercice ou au jugement de l'action publique (V. Action).

La situation est moins facile à régler lorsque la décision criminelle est intervenue, l'action civile restant encore à juger. La décision rendue au criminel a-t-elle ou n'a-t-elle pas alors autorité au point de vue des intérêts

civils? On a cherché d'abord une solution dans l'art. 1351 du C. civ. Il ne pouvait pas la fournir, parce que les deux actions sont essentiellement dissemblables. On s'est autorisé de cette dissemblance et de l'indépendance des deux juridictions pour soutenir que le tribunal civil n'est nullement lié par la décision du tribunal criminel. C'est aller beaucoup trop loin ; c'est s'exposer à une contrariété de décisions dangereuses pour le prestige de la justice répressive et pour l'autorité de la loi pénale. Aussi reconnaît-on généralement aujourd'hui une autorité au jugement criminel relativement aux intérêts civils. Les tribunaux criminels ont mission de prononcer dans l'intérêt de la société tout entière sur l'existence des infractions, la culpabilité des inculpés et l'application de la loi pénale aux faits qu'ils reconnaissent constants; les tribunaux civils sortiraient de leurs attributions en niant ce que la justice criminelle a affirmé ou en affirmant ce qu'elle a nié ; à cet égard leur liberté d'appréciation n'est plus complète. Mais il leur reste un plein pouvoir pour décider si dans telle espèce il a été commis ou non un délit de droit civil ou un quasi-délit, si les faits constatés par la justice criminelle sont de nature à produire des conséquences civiles et quelles elles doivent être. C'est ainsi qu'un accusé déclaré non coupable par le jury peut cependant être condamné à des dommages-intérêts par le juge civil à raison du fait pour lequel il a été acquitté : où il n'y a pas intention criminelle il peut néanmoins y avoir faute suffisante pour engendrer une responsabilité civile; la décision du juge civil ne contredit pas en pareil cas ce que le juge criminel a souverainement déclaré. Ch. Massigli.

III. PÉDAGOGIE. — Leçons de choses. — Les *leçons de choses*, qui tiennent tant de place aujourd'hui dans les programmes des écoles maternelles, des classes enfantines et de l'enseignement primaire en général, qui figurent même depuis 1880 dans les classes élémentaires des lycées et collèges, ne sont pas un enseignement déterminé, mais une méthode. « En tout enseignement, dit le plan d'études des écoles primaires publiques (arrêté du 27 juil. 1882), le maître, pour commencer, se sert d'objets sensibles, fait voir et toucher les choses, met les enfants en présence des réalités concrètes, puis, peu à peu, il les exerce à en dégager l'idée abstraite, à comparer, à généraliser, à raisonner sans le secours d'exemples matériels. » Sans doute, cette méthode est particulièrement indiquée, nécessaire, dans certains enseignements, par exemple dans l'enseignement des sciences physiques et naturelles et de leurs applications. Mais en tout ordre d'études, le point de départ est dans l'intuition du réel, dans l'observation des choses et des faits. Cette vérité banale n'est la découverte de personne, c'est le cri de la nature et du bon sens. Malheureusement, la nature et le bon sens ont un grand ennemi en matière d'éducation, c'est la routine scolaire. Avec l'école apparaît le livre, et c'est miracle si le livre, avec sa langue abstraite et ses formules, ne prend pas bientôt toute la place. De là vient que les progrès de la pédagogie élémentaire, ou mieux ses renaissances successives, ont presque toujours consisté essentiellement à ramener l'enseignement des mots aux choses, du livre à la nature. Rabelais, Montaigne ne conçoivent l'éducation intellectuelle que comme l'initiation de l'esprit à la réalité, initiation qui ne peut venir, au fond, que de l'expérience personnelle, mais que dirige, abrège et simplifie la parole vive et familière du maître. Grande révolution après des siècles de scolastique. Coménius revient à la même idée, plus facile à énoncer qu'à faire passer dans la pratique. Même dans l'étude des langues, il veut qu'on associe toujours étroitement à la connaissance des mots celle des choses, et qu'à défaut des choses mêmes on en montre les images. « Exercer les sens, dit-il, à percevoir exactement les choses et leurs différences, c'est poser les fondements de la sagesse. » Toute la réforme de Basedow et de son école repose sur le même principe. On sait quel rôle jouent et quelle extension ont prise dans la pédagogie allemande les expressions *Realia, Realien*, et que les *Realschulen* ont été fondées à côté des gymnases pour donner à l'étude des *choses* dans l'enseignement secondaire lui-même une place qu'elle n'obtient pas dans la culture classique.

Mais le véritable apôtre des leçons de choses, c'est Rousseau. Tout l'*Emile* n'est pour ainsi dire qu'une éloquente protestation contre l'éducation verbale, qui fait apprendre des mots et des phrases au lieu de donner des impressions franches et des idées nettes. « Emile ne jase pas, il agit... il prend ses leçons de la nature et non pas des hommes... Comme tout ce qui entre dans l'entendement humain y vient par les sens, la première raison de l'homme est une raison sensitive... : nos premiers maîtres de philosophie sont nos pieds, nos mains, nos yeux. Substituer des livres à tout cela, ce n'est pas nous apprendre à raisonner, c'est nous apprendre à nous servir de la raison d'autrui ; c'est nous apprendre à beaucoup croire, et à ne jamais rien savoir » (*Em.*, liv. II). Et ailleurs (liv. III) : « Il ne s'agit point de lui enseigner les sciences, mais de lui donner du goût pour les aimer et des méthodes pour les apprendre... On prend des notions bien plus claires et plus sûres des choses qn'on apprend de soi-même, que de celles qu'on tient des enseignements d'autrui ; et, outre qu'on n'accoutume point sa raison à se soumettre servilement à l'autorité, l'on se rend plus ingénieux à trouver des rapports, à lier des idées, à inventer des instruments que quand, adoptant tout cela tel qu'on nous le donne, nous laissons affaisser notre esprit dans la nonchalance... Les choses! les choses! Je ne répéterai jamais assez que nous donnons trop de pouvoirs aux mots : avec notre éducation babillarde nous ne faisons que des babillards. » Pestalozzi, dans ses écoles, avec naïveté quelquefois, mais avec un entrain communicatif; Frœbel, dans ses jardins d'enfants ; M[me] Pape Carpentier, en France, avec une incroyable variété de ressources et d'inventions, ont particulièrement contribué par leurs écrits et leurs exemples à organiser les leçons de choses. Elles se pratiquent aujourd'hui partout où les écoles sont vraiment florissantes et les bonnes méthodes en honneur. Le danger sans cesse signalé, c'est de retomber à propos des choses dans le verbiage. La règle souveraine, et presque unique, c'est d'avoir de vrais objets à montrer (V. Musée scolaire) et de les montrer effectivement, de les faire observer, toucher aux enfants, de leur dire, ou mieux de leur faire trouver s'il se peut, par ordre et avec choix, l'essentiel seulement sur chaque chose, ce qu'ils en peuvent comprendre et en doivent retenir. Sur la théorie et la pratique des leçons de choses, les services qu'elles doivent rendre, la préparation qu'elles demandent, etc., l'ouvrage le plus complet est celui de M. Ch. Delon, *la Leçon de choses* (Paris, 1887, in-8). H. Marion.

Bibl. : Droit. — Droit romain. — Keller *Ueber Litis contestation und Urtheil nach classichem rœmischen Recht* ; Zurich, 1827, pp. 197-410, et *Procédure civile des actions chez les Romains*, trad. Capmas ; Paris, 1870, §§ 71-73, pp. 326-337. — De Savigny, *Traité de droit romain*, trad. Guenoux ; Paris, 1849, t. VI, pp. 262-290, 423-489. — Bekker, *Die processualische Consumption im classichem rœmischen Rechte*; Berlin, 1853. — Windscheid, *Die Aktio des rœmischen Civilrechts vom Standpunkte des heutigen Rechts*; Stuttgart, 1856, pp. 72 et suiv., et *Lehrbuch des Pandektenrechts*; Francfort, 1887, I, §§ 130-132, pp. 421-437, 6e édit. — P. Krueger, *Processualische Consumption und Rechtskraft des Erkenntnisses*; Leipzig, 1864. — Vangerow, *Lehrbuch der Pandekten* ; Marbourg, 1875, pp. 276-288, 7e édit. — Bethmann Hollweg, *Civilprozess des gemeinem Rechts*; Bonn, 1865, II, pp. 638-655. — Brinz, *Lehrbuch der Pandekten*; Erlangen, 1873, I, §§ 96-99, pp. 337-353, 2e édit. — Accarias, *Précis de droit romain* ; Paris, 1882, II, pp. 1258-1263. 3e édit. — O. Lenel, *Das Edictum perpetuum*; Leipzig, 1883, pp. 403-404. — J. Baron, *Institutionen* ; Leipzig, 1884, pp. 433-435. — Eisele, *Abhandlungen zum rœmischen Civilprocess* ; Fribourg, 1889, pp. 3-64, 113-123. — G. May, *Eléments de droit romain*; Paris, 1890, pp. 520-527.

Ancien droit. — Pothier, *Traité des obligations*, nos 851 et suiv. — Guyot, *Repert.*, vo *Chose jugée*. — Esmein, *la Chose jugée*, dans le *Droit de l'Empire franc*, *Revue historique*, 1887, p. 545. — Marcel Fournier, *Essai sur l'histoire du droit d'appel*; Paris, 1881.

Droit actuel. — Aubry et Rau, *Cours de droit civil*

français, t. VIII, §§ 769 et suiv. — DEMANTE et COLMET DE SANTERRE, *Cours analytique de Code civil*, t. V, pp. 604 et suiv. — DEMOLOMBE, *Cours de Code civil*, t. XXX, pp. 255 et suiv. — LAURENT, *Principes de droit civil français*, t. XX, pp. 1 et suiv. — LAROMBIÈRE, *Traité des obligations*, t. VII, sur l'art. 1351. — ORTOLAN, *Eléments de droit pénal*, t. II, 5e édit., nos 1775 et suiv. — LE SELLYER, *Traité de l'exercice et de l'extinction des actions publiques et privées*. — MANGIN, *Traité de l'action civile et de l'action publique en matière criminelle*. etc. — MARCADÉ, *Explication du Code civil*, t. V, pp. 159 et suiv. — BONNIER, *Traité des preuves en droit civil et en droit criminel*. — GARSONNET, *Traité théorique et pratique de procédure*, t. III, pp. 235 et suiv. — GRIOLET, *Autorité de la chose jugée en matière civile et en matière criminelle*. — Faustin HÉLIE, *Traité de l'instruction criminelle*, t. II, pp. 561 et suiv. — GANAUD *Précis de droit criminel*.

CHOSROÈS (V. KOSROÈS).

CHOTA. Rivière du Pérou, affluent de gauche du Marañon, dép. de Catamarca; sur la rivière est une ville du même nom.

CHOTEBOR. Ville d'Autriche, royaume de Bohême, ch.-l. d'arr. ; 4,000 hab.

CHOTEK. Grande famille de Bohême. Ses principaux représentants ont été le comte *Jean-Rodolphe*, né en 1748, mort en 1824 ; nommé en 1802 grand burgrave du royaume de Bohême, il y développa le commerce, l'industrie, les voies de communication et fut président de la société royale des sciences. — Le comte *Charles* Chotek, fils du précédent, né en 1783, mort en 1868; il fut en 1815 gouverneur général du royaume de Naples; à partir de 1826, il devint grand burgrave du royaume, qui a conservé un excellent souvenir de son administration : il embellit la ville de Prague et favorisa le développement de la littérature tchèque. Il prit sa retraite en 1843. La fonction de grand burgrave fut alors supprimée. — Son fils cadet, le comte *Bohuslav* Chotek, né en 1829, a été sous le ministère Hohenwart lieutenant du royaume de Bohême ; il a été depuis nommé ministre d'Autriche-Hongrie à Bruxelles. L. L.

CHOTIMIR, prince slave du VIIIe siècle. Il avait succédé à son oncle Boruta en 753 ; élevé en Bavière, il était chrétien; sous son règne, Virgile, évêque de Salzbourg, convertit la plus grande partie des Slovènes. L. L.

CHOTT. On désigne ainsi, dans les pays qui composent l'Afrique Mineure, des sortes de lacs temporaires, occupant le fond des dépressions ou bassins intérieurs des hauts plateaux et du Sahara; quand ils n'ont qu'une étendue médiocre, on les appelle plus ordinairement *sebkhas*; les mots *zabrez* et *guerah* sont aussi des synonymes de chotts. Ces lacs recueillent les eaux pluviales et celles d'un certain nombre d'oueds, et, comme les terrains des hauts plateaux et du Sahara sont salifères, les eaux des chotts sont ordinairement salées. Presque tous sont à sec pendant l'été et ne contiennent plus que de la boue recouverte d'une légère couche de sel, qu'on exploite en certains points. Le plus important de ces lacs, au point de vue de l'exploitation du sel, est la sebkha de Bilma, en plein Sahara, où s'approvisionnent chaque année des caravanes venues du Bornou, du Fezzan, etc.; citons aussi la sebkha d'Amadaghor, chez les Touaregs-Hoggars. Au point de vue géographique, les plus curieux des chotts sont ceux qui, se suivant de l'O. à l'E., occupent les nombreuses cuvettes des hauts plateaux, depuis le Maroc jusqu'à la côte occidentale de Tunisie : le chott Tigri, au Maroc; le chott er Gharbi (70 kil. de long sur 8 à 10 de large), coupé en deux par la frontière, entre le Maroc et l'Algérie; le chott Chergui (120 kil. sur 10) dans le dép. d'Oran; le zahrez Gharbi (40 kil. sur 10) et le zahrez Chergui (36 kil. sur 14), dans le dép. d'Alger; le grand chott du Hodna (75,000 hect.); le petit chott du Hodna (8,000 hect.) ; le chott el Beïda (5,000 hect.) ; le chott Mzouri (5,000 hect.) ; le guerah Ank el Djemel (5,000 hect.); le guerah el Guelif (5,000 hect.); le guerah el Tarf (20,000 hect.), dans le dép. de Constantine; la sebkha Noaïl, la sebkha el Melah, la sebkha Sidi el Hani et la sebkha Kelbia, en Tunisie. Dans le Sahara du dép. de Constantine et de la Tunisie, se trouve aussi une suite de chotts très remarquables, qu'on appelle ordinairement les grands chotts; ce sont : le Melrir (240,000 hect.), le Sellem, le Gharsa et le Djerid ; comme quelques-uns d'entre eux sont au-dessous du niveau de la mer, on a pensé à les réunir pour en faire une mer intérieure (V. CONSTANTINE, ROUDAIRE, TUNISIE). Enfin, il faut remarquer que quelques lacs du Tell algérien, surtout dans la prov. d'Oran, ont les mêmes caractères que les chotts des hauts plateaux et du Sahara ; tels sont le lac d'Oran (40 kil. sur 10) qui est couvert, en été, d'une mince couche de sel; le lac d'Arzeu (12 kil. sur 3), où on exploite des salines, et le lac salé de Sidi-Bouzian (1,691 hect.). E. CAT.

CHOTT AL-ARAB (V. CHATT-EL-ARAB).

CHOTTEAU (Léon), économiste et publiciste français, né à Bouchain (Nord) le 23 avr. 1838. D'abord avocat à Paris, il quitta de bonne heure le barreau pour s'adonner à l'économie politique, fit en 1866 un voyage d'études aux Etats-Unis, puis s'occupa de journalisme et collabora à divers organes du parti républicain (1867-76). En 1877, il fut choisi comme délégué auprès des *free trade clubs* et du gouvernement de Washington par le comité qui s'était formé à Paris en vue de la conclusion d'un traité de commerce franco-américain. Il fit cinq nouveaux voyages aux Etats-Unis (1878-85), organisa de nombreuses conférences; mais les tendances protectionnistes du Parlement français empêchèrent sa mission d'aboutir. Tout récemment, il a mené une active campagne en faveur de la réforme de notre corps consulaire et a publié sur ce sujet une longue série d'intéressants articles dans le *Voltaire* (1887-88). M. Chotteau est l'auteur de nombreux ouvrages et brochures; nous citerons : *la Liberté des théâtres* (Paris, 1865, in-8) ; *l'Internationale des patrons* (Paris, 1871, in-12) ; *la Guerre de l'Indépendance* (Paris, 1876, in-12) ; *France et Amérique, mes deux premières campagnes aux Etats-Unis* (Paris, 1879, in-8) ; *le Traité de commerce franco-américain : documents* (Paris, 1882, in-8) ; *une Grande Faute économique* (Paris, 1885, in-8) ; *le Pain étranger* (Paris, 1888, broch.).

CHOU. I. BOTANIQUE. — Dans le langage vulgaire, on restreint d'ordinaire l'usage du nom de *Chou* aux diverses variétés du *Brassica oleracea* L., plante de la famille des Crucifères, qu'on appelle également Chou commun, Chou potager, Chou rouge. C'est une herbe bisannuelle qui appartient au groupe des Cheiranthées et à la division des Brassicinées, caractérisée par les cotylédons condupliqués. — Introduit depuis longtemps dans les jardins potagers, le *Brassica oleracea* a fourni un grand nombre de variétés, dont les plus importantes sont : 1° le Chou cabus ou Chou pommé (*Brassica oleracea capitata*), à feuilles épaissies et imbriquées de manière à former une tête globuleuse avant le développement de la tige; 2° le Chou de Milan ou Chou frisé (*Br. oleracea bullata*), auquel se rattache le Chou de Bruxelles, constitué par les bourgeons latéraux qui se développent le long de la tige et des rameaux ; 3° le Chou vert ou non pommé (*Br. oleracea acephala*), à feuilles ondulées, plissées, quelquefois dédoublées, qui comprend le Chou moellier et le Chou cavalier ou Chou en arbre, grand Chou à vache ; 4° le Chou-rave (*Br. oleracea caulorapa*), à tige dilatée à la base en un renflement charnu; 5° enfin, le Chou-fleur (*Br. oleracea botrytis*), à tiges fasciées, charnues, formant une tête mamelonnée, granulée, de couleur blanche, et auquel se rattache le Brocolis (*Br. oleracea botrytis cymosa*), à feuilles ondulées et à dimensions plus grandes.

Outre le Chou commun, le genre *Brassica* renferme plusieurs espèces qui font l'objet de cultures importantes. Tels sont le *Brassica nigra* Koch (*Sinapis nigra* L.), bien connu sous les noms de Sénevé, Moutarde noire (V. MOUTARDE) ; le *Br. napus* L. ou Chou navet, qui comprend le Navet proprement dit (*Br. napus esculenta*) et le Colza (*Br. napus oleifera*) ; le *Br. asperifolia* Lamk, comprenant également deux variétés : la Rabioule ou Grosse Rave (*Br. asperifolia esculenta*), qui est le

Br. rapa de Linné, et la Navette (*Br. asperifolia oleifera*), que l'on cultive en grand pour ses graines oléagineuses (V. Colza, Navet, Rave et Navette).

Chou caraïbe. Nom vulgaire, aux Antilles, de deux plantes de la famille des Aroïdées, dont les feuilles se mangent comme celles du chou commun en Europe; l'une est le *Colocasia esculenta* Schott, l'autre le *Xanthosoma sagittæfolia* Schott (V. Colocase et Xanthosoma).

Chou marin (V. Crambé).

Chou de mer (V. Calystégie).

Chou palmiste. Nom donné au bourgeon terminal, comestible, de divers palmiers, notamment de l'*Euterpe oleracea* Gaertn. (V. Euterpe). Ed. Lef.

II. Horticulture. — Le chou, légume répandu dans tous les jardins, se cultive pour ses feuilles ou ses inflorescences. Les choux se plaisent sous les climats doux et humides ; ceux d'Angleterre et de Normandie sont renommés. Dans les régions sèches du Midi, ils n'ont jamais le développement énorme de ceux du Nord. Ils préfèrent à toutes les autres les terres fortes qui se maintiennent fraîches, même humides. On obtient de beaux choux sur les curures des rivières et dans toutes les terres riches en humus. Le fumier de ferme additionné de sels alcalins, les boues de ville leur conviennent parfaitement. Modifiées par la culture, les feuilles et les inflorescences ont donné naissance à une foule de variétés culturales groupées en trois sections : 1° les *choux pommés* ou *cabus*, à feuilles lisses, réunies en une pomme ou tête qui, selon sa forme, sphérique, plus ou moins ovoïde ou déprimée, permet de les distinguer entre eux. Parmi les plus connus sont : le chou d'York, le chou Cœur de bœuf, le chou Quintal ; 2° les *choux de Milan*, pommés, à feuilles cloquées, dont l'une des nombreuses formes est le chou de Bruxelles ; 3° les *choux-fleurs* et les *brocolis*, types très voisins, dont les inflorescences à fleurs imparfaites sont devenues charnues et ont acquis un énorme développement. — Les maraîchers des environs des grandes villes sont arrivés à produire des choux à toutes les saisons de l'année. Les choux se sèment à la volée. Dès que le jeune plant a quelques feuilles, on le repique directement en place, ou mieux d'abord en pépinière d'attente. Il supporte très bien la transplantation, qui se fait à racines nues. La distance à mettre entre les plants varie selon les races de $0^{m}40$ à $0^{m}80$. L'époque du semis est la fin de l'été pour le chou d'York, parfois le printemps. Les variétés de la section des choux cabus et les choux cloqués n'exigent pas d'ailleurs une époque plutôt qu'une autre pour leur semis. Le plus souvent, c'est le printemps qu'on choisit pour l'exécuter ou même la fin de l'hiver, mais suivant les besoins de la consommation on peut modifier l'époque du semis. Le chou de Bruxelles se sème en avril. Mis en place dans le courant de juin, on le pince au sommet en septembre. Cette opération refoule la sève dans les bourgeons des aisselles des feuilles et ils se développent alors en quelques jours. Dans la culture ordinaire des choux-fleurs, on peut effectuer les semis depuis avril jusqu'à la fin de l'été. Dans le Midi même, on sème encore à l'automne pour obtenir les produits dans le courant de l'hiver. On leur applique aussi la culture forcée. Semés sur couche chaude en automne et hiver, repiqués sous châssis, ils donnent leurs produits au printemps.

Le genre *Chou*, si abondant en variétés potagères, fournit aussi quelques formes très curieuses au jardin d'agrément. Les feuilles découpées et crépues, vertes, roses ou pourpres et souvent panachées, sont élégamment situées au sommet des tiges. Ces variétés d'ornement sont cultivées en pleine terre et en pots. On les multiplie de graines semées au printemps dans des terrines. Le jeune plant est repiqué en pépinière avant la mise en place. G. Boyer.

III. Art culinaire. — Le chou ne possède pas de grandes qualités nutritives; cependant, grâce à la viande et aux graisses qu'on lui associe, il arrive à constituer un aliment réparateur estimé. Les espèces le plus communément en usage sont le chou de Milan ou chou blanc, l'un des meilleurs, le chou vert, le chou rouge, le chou de Bruxelles et le chou-fleur. On prépare les choux de bien des manières, mais on doit toujours les faire préalablement blanchir dans l'eau bouillante. — 1° *Choux au lard.* Il faut prendre de préférence des choux de Milan que l'on coupe par quartiers et que l'on fait cuire avec un morceau de petit salé, un saucisson et quelques tranches de lard, avec addition de poivre et d'un oignon piqué de deux clous de girofle. On mouille avec du bouillon et on pousse vivement le feu au début pour le ralentir dès que l'ébullition est bien établie. 2° *Chou farci.* On choisit un chou bien pommé dont on enlève les feuilles les plus dures; on le fait blanchir pendant un quart d'heure dans l'eau bouillante. On le presse dans un linge pour en retirer l'eau, et on en ôte le cœur que l'on remplace par de la chair à saucisses mêlée à quelques jaunes d'œufs et à un peu de moelle de bœuf. On en met aussi entre chaque feuille. Le chou ainsi préparé est ficelé avec précaution, sans trop serrer pour ne pas l'endommager, et mis à cuire dans une casserole avec un cervelas, bouquet garni, oignons, carottes, en le mouillant avec de l'eau ou du bouillon. La cuisson est ensuite dégraissée, et, réduite, versée sur le chou dont on a enlevé les ficelles.

Les choux de Bruxelles se font cuire dans de l'eau avec du sel, puis après avoir été égouttés avec soin, on les saute au beurre avec sel, poivre, persil haché, et un peu de bouillon. Le chou rouge, découpé finement, se mange en salade. Il est aussi employé à la préparation d'un sirop pectoral. Quant aux choux-fleurs, ils se préparent comme les choux de Bruxelles, mais on les sert avec une sauce blanche épaissie. On les mange aussi en salade, avec persil haché, au gratin et en marinade.

IV. Pâtisserie. — *Choux à la crème* ou *choux pralinés.* On prend une certaine quantité de crème à la vanille préparée un peu plus ferme que d'habitude, que l'on divise en morceaux de la grosseur d'un œuf, auxquels on donne une forme ronde ou ovale, et que l'on glace de gros sucre. On les fait cuire dans un four chauffé modérément, et une fois refroidis on introduit dans leur intérieur, par une ouverture pratiquée sur le côté, soit de la gelée de groseilles, de la marmelade d'abricots, soit de la frangipane ou de la crème fouettée.

V. Architecture. — *Feuilles de chou.* Ornements recourbés et saillants, sculptés au xve et au xvie siècle, surtout le long des rampants des pignons ou des arêtes des pyramides et des clochetons des édifices de style gothique. Ces ornements, formant de véritables crochets, reproduisent assez bien la feuille du chou frisé à laquelle ils doivent leur nom.

VI. Art héraldique. — Figure des corps naturels représentée sous la forme d'un chou et symbolisant la joie troublée. Le chou peut être sauvage comme celui des Chauvelin qui portent *d'argent au chou sauvage à cinq branches, terrassé de sinople,* ou simplement pommé. Il peut être en nombre sur un écu; il est peu usité en armoiries.

CHOÛA. Denham et Clapperton ont, les premiers, signalé en 1823 la présence dans le Bornou et le Baghirmi d'une race particulière désignée dans ces contrées sous le nom de Choûa. Ces Choûa ne sont autre chose que des Arabes venus les uns du Ouaday, les autres de l'Arabie et ayant conservé au milieu des populations noires parmi lesquelles ils sont établis, sans se mêler complètement à elles, le type de leur race et l'usage de leur langue. Barth, qui visita plus tard ces localités, parle également des Choûa ; il dit qu'ils se livrent uniquement à l'élève du bétail, qu'ils sont sédentaires et qu'ils vivent tantôt sous des tentes en cuir, tantôt sous des huttes de branchages qu'ils disposent en cercles à la façon des douars. Un grand nombre d'entre eux servent dans l'armée du sultan du Bornou dont ils forment l'élément le plus actif et le plus courageux. Suivant l'estimation du savant voyageur, les Choûa formeraient un groupe de 200,000 âmes répartis dans une douzaines de tribus,

mais le Dr Nachtigal, en 1872, lors de son voyage au Bornou, assure que cette estimation n'était plus exacte au moment où il vit les Choûa et qu'ils ne doivent pas dépasser le chiffre de 100,000; il ajoute en outre qu'ils ont en partie abandonné la vie pastorale pour se livrer à l'agriculture. La tradition rapporte que les premières émigrations de ces Arabes auraient eu lieu vers le XIVe siècle, mais il est vraisemblable que la majeure partie des Choûa est venue au Bornou à une époque postérieure. Quant aux hypothèses, qui en feraient les descendants de tribus yéménites émigrées à la suite de la rupture de la digue de Mareb ou des premiers musulmans qui abandonnèrent la Mecque pour aller en Abyssinie, elles ne paraissent guère justifiées. O. H.

CHOUAIN. Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Balleroy; 175 hab.

CHOUAN (Jean) (V. Cottereau [les frères]).

CHOUANNERIE (V. Vendée [guerres de]).

CHOUBRAH. Lieu de plaisance créé par le pacha Mehemet-Ali au nord du Caire. Il consiste en une longue avenue rejoignant le Nil, plantée de magnifiques acacias et bordée d'habitations élégantes et de vastes jardins. Jusqu'à ces dernières années, Choubrah passait pour les Champs-Elysées du Caire. Chaque soir, vers cinq heures et particulièrement le vendredi, la belle avenue s'emplissait de deux files de voitures et de cavaliers. Le khédive y était assidu. Mais, depuis l'occupation anglaise, l'avenue de Ghézireh, plus fraîche et moins poussiéreuse, lui a ravi sa brillante clientèle. Choubrah délaissée offre aujourd'hui l'aspect piteux de toutes les gloires de la veille en Orient. Ses palais délabrés sont, pour la plupart, abandonnés, ses jardins à peine entretenus. On vantait, entre autres, ceux du palais de Choubrah, ancienne résidence d'Ibrahim, ainsi que ceux de la maison Ciccolani. Les uns et les autres sont aujourd'hui désolés par la sécheresse. G. B.

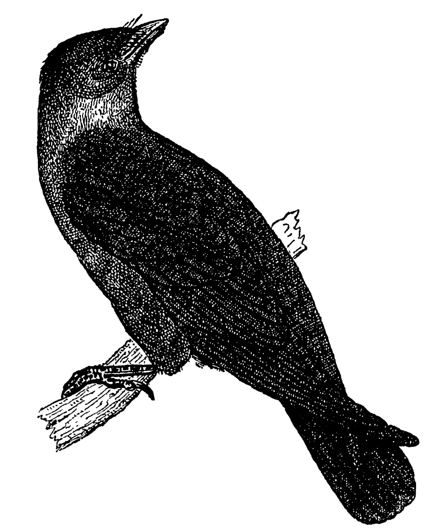
CHOUCARI (Ornith.). Les Choucaris sont des Passereaux de taille moyenne, aux formes ramassées, au bec et aux pattes robustes, au plumage gris, plus ou moins varié de noir et de blanc, qui se trouvent en Afrique, à Madagascar, dans l'Inde et l'Indo-Chine, aux Moluques, à la Nouvelle-Guinée et dans les îles avoisinantes, en Australie et en Tasmanie. Ils ont les ailes pointues, avec la première rémige rudimentaire, la troisième et la quatrième beaucoup plus longues que les autres, la queue médiocrement développée, formée de douze rectrices égales et recouverte à sa base par des plumes à tiges rigides, les tarses courts et garnis de scutelles sur leur face antérieure, la mandibule supérieure élargie à la base, munie en dessus d'une arête vive, recourbée et dentée vers la pointe, les narines percées dans des fossettes triangulaires et cachées en grande partie sous des plumes sétiformes, dirigées en avant. Quelques-uns de ces oiseaux portent un masque ou un capuchon noir ou gris foncé et d'autres ont, au moins dans le jeune âge, des raies tranversales sur la poitrine et l'abdomen.

Choucari à masque noir.

Par l'ensemble de leurs caractères, les Choucaris se rattachent à la famille des *Campophagidés* (V. ce mot) dans laquelle ils constituent un genre, auquel G. Cuvier dans son *Règne animal* (1817, t. I, p. 341) a imposé le nom de *Graucalus*, primitivement donné par les Grecs à un oiseau gris d'espèce inconnue. Ce genre, équivalant en grande partie au genre *Ceblepyris* de Temminck (*Man. d'Ornith.*, 1820, t. I, p. LXI), comprend une vingtaine d'espèces dont les plus connues sont : le *Graucalus melanops* Lath. (*Rollier à masque noir* de Levaillant, *Ois. de Paradis*, t. I, pl. 30) qui vit en Australie; le *Graucalus cinereus* Müll, de Madagascar; le *G. Macei* Less., de l'Inde, de Ceylan et de la Birmanie, le *G. papuensis* V., de la Nouvelle-Guinée et de quelques îles voisines, le *G. Boyeri*, H. et Jacq. du nord-ouest de la Nouvelle-Guinée, le *G. cæsius* Licht. (Levaillant, *Ois. d'Afr.*, t. IV, p. 47 et pl. 162 et 163), etc. Quelques ornithologistes attribuent même au genre *Graucalus* certaines espèces de taille plus forte, que d'autres rapportent au genre *Artamides* (V. ce mot). E. Oustalet.

Bibl. : J. Gould, *Birds Austral.*, 1848, t. II, pl. 55 et 56. — Hombron et Jacquinot, *Voy. au Pôle Sud, Zool. Oiseaux, Atlas*, 1843, pl. 9, fig. 3 et pl. 7, fig. 1. — Alph. Milne Edwards et Alf. Grandidier, *Hist. phys., nat. et polit. de Madagascar, Oiseaux*, 1871, texte, p. 393 et pl. CLXIII et CLVI, la fig. 2. — A. B. Sharpe, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1879, t. IV, p. 23. — T. Salvadori, *Ornit. della Papuasia*, 1881, t. II, p. 121.

CHOUCAS (Ornith.). Le Corbeau Choucas (*Corvus monedula* L.), après être resté pendant longtemps dans le grand genre *Corvus* (V. Corbeau), a été pris par Boie (*Isis*, 1822, p. 559) comme type du genre *Lycos*, et par Kaup (*Nat. Syst.*, 1829, p. 114) comme type du genre *Colœus* admis par plusieurs ornithologistes modernes et comprenant, outre le Choucas ordinaire, quelques espèces de la Chine, du Japon et de l'Amérique du Nord (*Colœus neglectus* Lihl., *C. dauricus* Pall., *C. ossifragus* Wils.). Le caractère commun de ces



Corbeau choucas.

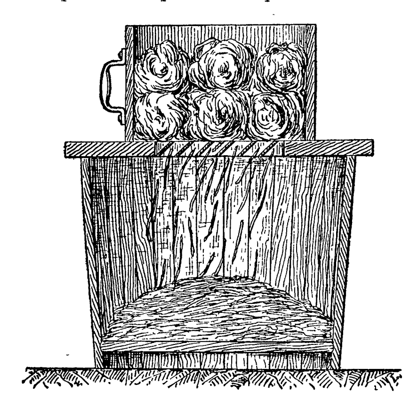
espèces réside dans la forme du bec qui est relativement plus court que chez les Corbeaux et dont l'arête supérieure est moins courbée. E. Oustalet.

Bibl. : Daubenton, *Pl. enl. de Buffon*, t. III, pl. 522 et 523. — J. Gould, *Birds Europ.*, t. III, pl. 223. — Degland et Gerbe, *Ornith. europ.*, 1867, 2e édit., t. I, p. 202.

CHOUCHA. Ville du Caucase (gouvernement d'Elisavethpol), à 340 kil. S.-E. de Tiflis, sur la rivière de même nom; 24,550 hab., dont une moitié environ tatare, l'autre moitié arménienne. Importante position près de la frontière persane. Alt. environ 1,300 m.; climat tempéré (moyenne de l'année, 9°; hiver, 1°2′; été, 18°3′). Le district a une superficie d'environ 7,000 kil. q. et près de 118,000 hab.

CHOUCROUTE. I. Industrie. — La choucroute, du mot

allemand *Sauerkraut*, est un aliment qui se fabrique au nord de l'Europe et dans quelques départements du nord et de l'est de la France. Depuis quelques années la fabrication a beaucoup augmenté en Lorraine, dans les Vosges et en Alsace. Un grand nombre de variétés de choux peuvent servir à sa fabrication, le chou cabus principalement, le chou blanc et en général tous les choux à côtes peu épaisses. On commence la fabrication vers l'automne. Les choux arrachés sont entassés dans un endroit couvert où doit régner une température peu élevée. Quand les têtes sont devenues blanches, on enlève les feuilles pendantes, on coupe la tige aussi près que possible de la tête, et avec une espèce de tarière, on retire la partie de la tige qui se prolonge à l'intérieur. On découpe alors les choux en petites lanières au moyen d'un rabot spécial. Sur un cuvier se trouve placée une planchette portant cinq à six lames en acier,



Appareil pour fabriquer la choucroute.

tranchantes, inclinées, ayant une largeur de 15 à 20 centim. Une trémie animée d'un mouvement de va-et-vient glisse sur cette planchette. Les choux placés dans la trémie sont comprimés à la main et viennent se présenter aux lames où ils se divisent en rubans qui tombent dans le cuvier. On procède ensuite à la mise en tonneaux. On choisit un tonneau propre qui a contenu du vin, du vinaigre ou de l'eau-de-vie. On étend au fond du tonneau un lit de sel puis une couche de choux râpés de 15 centim. d'épaisseur que l'on aromatise avec des baies de genièvre ou de carvi. On ajoute un second lit de sel, puis une couche de choux, etc. On continue de remplir par couches alternatives de choux et de sel en ayant soin de fouler de trois en trois couches soit avec un pilon de bois, soit en faisant descendre un homme qui piétine avec ses bottes comme font les Allemands. On termine par une couche de sel, on étend sur cette dernière couche des feuilles de chou vertes et par-dessus le tout un linge bien propre et un fond mobile. De grosses pierres sont placées sur ce fond pour empêcher la masse de se soulever pendant la fermentation.

Les choux ainsi comprimés laissent écouler l'eau de végétation qui entraîne le sel marin en dissolution. Au bout de quelques jours la fermentation lactique transforme le sucre du chou en acide lactique et en lactates. Ces lactates, sous l'influence du ferment butyrique, se transforment à leur tour en partie en acide butyrique, en même temps que la majeure partie des matières albuminoïdes deviennent solubles. L'eau devient alors acide et boueuse; elle possède une odeur fétide due à l'acide butyrique. On tire cette eau à l'aide d'un robinet placé au bas du tonneau et on la remplace par une saumure nouvelle. On continue ainsi de changer la saumure tous les cinq ou six jours, jusqu'à ce qu'elle ne contracte plus aucun mauvais goût; ce qui a lieu généralement au bout de quinze à vingt jours suivant la température du lieu, qui ne doit pas être trop élevée.

La choucroute peut alors être employée. On la dépose dans un endroit frais en renouvelant la saumure tous les huit jours le premier mois, puis tous les mois et le linge tous les deux mois. On peut de cette façon conserver la choucroute toute l'année. Elle a un goût acide très prononcé, une saveur particulière qu'elle doit à l'acide lactique et à la petite quantité d'acide butyrique qui se sont formés pendant la fermentation. On peut affaiblir ce goût en lavant la choucroute à l'eau tiède ou chaude avant de la cuire, ce goût ne devenant agréable que lorsqu'on en a mangé plusieurs fois. La quantité de sel employée varie d'après les pays de 3 à 10 °/₀, celle de carvi, de poivre et de genièvre varie suivant les goûts. On ajoute quelquefois deux litres de vin blanc par 100 kilogr. de choux. Cette addition ne modifie nullement la saveur de la choucroute. Les eaux qui constituent la saumure sont infectes et dégagent une odeur nauséabonde qui force les fabricants de choucroute à s'en débarrasser. Quelques industriels jettent ces eaux à la rivière. Cette coutume est détestable au point de vue hygiénique, les rivières se trouvant polluées jusqu'à des distances souvent considérables. Un moyen très simple, permettant d'obvier à cet inconvénient, qui peut avoir une grande importance dans certains pays, et qui permet de plus de régénérer le sel pour les opérations suivantes, consiste à évaporer les saumures dans le four Porion. Ce four sert à concentrer et à calciner les salins de betterave; il en existe de petits modèles dans l'industrie pour régénération de ces saumures que l'on peut au besoin utiliser comme engrais.

Ch. Girard.

II. Art culinaire. — La choucroute, comestible d'origine germanique, est un aliment excitant, qui se trouve pour ainsi dire en rapport avec le tempérament des peuples qui en font plus spécialement usage. On en fait une grande consommation dans le nord de l'Europe; les Allemands surtout en raffolent et c'est un crime à leurs yeux que d'en contester l'excellence. Servie avec du jambon, du lard ou de la saucisse, elle est bien digérée par les estomacs qui y sont habitués, mais fatigue ceux qui ne le sont pas et parfois provoque des renvois acides. On la regarde comme antiscorbutique; aussi les navigateurs au long cours en font-ils provision avant de prendre la mer, car elle remplace assez bien pour eux les légumes frais et a ce grand avantage de se conserver longtemps sans s'altérer. Le célèbre capitaine Cook attribuait le bon état sanitaire de son équipage aux fréquentes distributions de choucroute qu'il faisait faire aux matelots. Dans tous les cas, elle constitue une nourriture saine et une précieuse ressource surtout pendant l'hiver, pour les habitants de certaines contrées.

Avant de la préparer, il faut toujours avoir soin de la laver successivement dans plusieurs eaux fraîches, non pas seulement parce que c'est là une règle élémentaire de propreté, mais pour la débarrasser de l'acide sulfureux que certains fabricants y ajoutent quelquefois pour en faciliter la conservation. Si elle est trop salée, on la passe à l'eau bouillante. On la fait cuire généralement avec du petit salé, du lard ou un cervelas, ou des saucisses, pendant sept ou huit heures sur un feu modéré, et en la mouillant de temps en temps avec du bouillon, avec addition de graisse de rôti ou de volaille. La cuisson terminée, on sert la choucroute égouttée, sur un plat en rangeant autour le petit lard coupé en morceaux, le saucisson coupé en rouelles, et les saucisses entières. C'est une excellente habitude de la faire cuire la veille du jour où on veut la manger. En hiver, elle peut se conserver une semaine, et plus souvent elle est réchauffée, meilleure elle est.

CHOUDAY. Com. du dép. de l'Indre, arr. et cant. S. d'Issoudun; 339 hab.

CHOUDIABAD. Ville de l'Inde, gouvernement du Pendjab, prov. de Moultan; 5,000 hab.

CHOUDIEU (Pierre-René), homme politique français, né à Angers le 26 nov. 1761, mort à Paris le 9 déc. 1838. Fils d'un grainetier au grenier à sel d'Angers, il fit ses études à l'Oratoire, puis adopta la profession militaire et obtint d'être inscrit comme « gendarme en la maison du

roi ». Quoique non noble, il parvint, par de puissantes protections, à entrer dans l'artillerie, et fut en garnison à Metz. Dégoûté de sa profession, il revint à Angers et acheta la charge de substitut au présidial. (Tous ces détails d'après C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire.*) A la nouvelle de la prise de la Bastille, ses amis et lui se formèrent en corps de volontaires et s'emparèrent du château d'Angers. Il fut un des délégués à la fédération de Pontivy. Puis il devint (fin de 1790 ou commencement de 1791) accusateur public près le tribunal de Maine-et-Loire. Député du même département à l'Assemblée législative, il y fit partie du comité militaire. Le 23 juil. 1792, il lut à la tribune une pétition de ses électeurs qui demandaient la déchéance de Louis XVI. Réélu à la Convention, il siégea à la Montagne, vota la mort du roi sans sursis. La Convention l'envoya avec son collègue Richard dans les départements du Maine-et-Loire et de la Sarthe pour y accélérer la levée des 300,000 hommes (9 mars 93). Puis il fut envoyé près de l'armée des côtes de la Rochelle par les trois décrets du 12 avr. 1793, du 30 avr. et du 19 juil. 1793. Il participa à la défense nationale contre les Vendéens, et fut en querelle avec son collègue *Philippeaux* (V. ce mot). Le 17 pluviôse an II, il reçut une troisième mission, et fut envoyé près de l'armée du Nord et des Ardennes, où il se conduisit, semble-t-il, en patriote courageux et en honnête homme. Il fut en butte à la réaction thermidorienne. Décrété comme un des auteurs de l'insurrection du 12 germinal an II, on l'incarcéra à Ham. L'amnistie de brumaire an IV lui rendit la liberté, et il devint chef de division au ministère de la guerre sous Bernadotte. Suspect après Fructidor, il se réfugia en Hollande, et ne rentra en France qu'en 1814. Pendant les Cent-Jours, il fut lieutenant extraordinaire de police à Dunkerque. La seconde Restauration le proscrivit comme régicide en 1816. Il se retira à Bruxelles où, très pauvre, il fut tour à tour prote d'imprimerie et secrétaire de Merlin de Douai. Après la révolution de Juillet, il rentra en France et reçut une pension. Pendant les dernières années de sa vie, il s'occupa à réunir les éléments d'une histoire de la Révolution. Il ne put que prendre des notes, qui s'arrêtent au 16 mars 1793. Il préparait aussi un livre sur la guerre de la Vendée, qu'il ne put achever. Ses manuscrits furent vendus après sa mort: la *Revue de la Révolution* de M. G. Bord en a publié quelques extraits.

F.-A. A.

Bibl. : Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire;* Paris et Angers, 1878, 3 vol. in-8.

CHOUE. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Mondoubleau; 1,010 hab.

CHOUÉ-Doung. Ville de la Birmanie, prov. de Pegou, sur la rive dr. de l'Iraouaddi; 12,000 hab. environ.

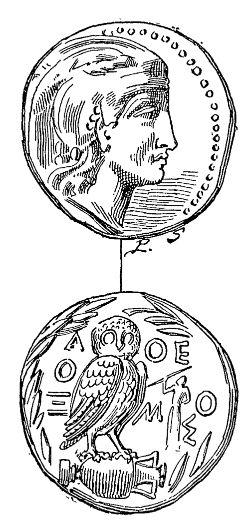
CHOUÉ-Ghien. Ville de la Birmanie, prov. de Tenasserim; 7,000 hab.

CHOUETTE. I. Ornithologie. — Le vulgaire sépare volontiers les Oiseaux de nuit (V. Rapaces et Oiseaux de nuit) en deux catégories, les Hiboux dont la tête est surmontée de touffes de plumes et les Chouettes qui sont dépourvues d'aigrettes; mais cette distinction ne repose que sur des caractères extérieurs, sans importance, et ne correspond point à des caractères ostéologiques ou à des particularités de mœurs. Aussi dans les traités modernes d'ornithologie a-t-on renoncé à se servir du mot Chouettes pour désigner une subdivision primordiale des Rapaces nocturnes et ne l'emploie-t-on plus que dans un sens très général, comme synonyme d'Oiseaux de nuit, ou au contraire dans un sens très particulier, en l'appliquant à un genre qui correspond à peu près au genre *Ulula* de Cuvier (*Règne animal,* 1817, t. I, p. 329) et qui comprend seulement la Chouette laponne (*Utula lapponica* Retz.) et quelques espèces voisines, entre autres l'*Ulula cinerea* Gen.

La Chouette laponne, qui habite les grandes forêts de l'Europe et de l'Asie septentrionale et qui se trouve aussi au Grœnland, mesure, à l'âge adulte, de 60 à 70 centim. de long, suivant le sexe, et porte une livrée grise, noire, brune, roussâtre et blanche, les teintes foncées affectant la forme de barres et de raies transversales en zigzag sur les parties supérieures du corps, de taches longitudinales et de raies transversales sur les parties inférieures du corps. Sa face offre deux larges disques périophthalmiques, rayés de brun et encadrés de noir, de blanc et de roux; ses ailes assez longues, mais obtuses, ont leurs rémiges ornées de bandes transversales cendrées et de zigzags roux et bruns et ses pennes caudales, de longueur moyenne, sont marquées de larges raies grisâtres et brunes. Le bec de couleur jaune est robuste, mais très court et presque entièrement caché sous les plumes frontales qui dissimulent les narines percées à la base de la mandibule supérieure, et les tarses sont complètement emplumés de même que les doigts. Enfin les conques auditives s'ouvrent largement en demi-cercle comme chez les Chats-Huants. Les autres caractères que nous avons indiqués se rencontrent d'ailleurs pour la plupart chez la Hulotte; aussi M. Sharpe n'a-t-il pas hésité à rattacher le genre *Ulula* au genre *Syrnium* dans son catalogue des Strigidés du Musée britannique (V. Chat-Huant).

E. Oustalet.

II. Mythologie. — Le symbolisme mythologique des Grecs a exploité de deux façons différentes l'oiseau de ce nom. Il a d'abord été introduit dans la légende d'*Athéna* (V. ce nom, IV, p. 418) à la faveur de l'épithète γλαυκῶπις, qui, chez Homère déjà, désigne cette déesse, caractérisant la flamme perçante et claire de son regard. Il paraît probable en effet que le nom de la chouette, en grec γλαύξ, s'explique lui-même par la notion générale de γλαυκός, c.-à-d. par la lueur *glauque* dont étincellent le ciel, la mer, le feuillage de l'olivier, et, dans l'ombre de la nuit, le regard d'une petite chouette (*Athene noctua*) très commune dans toute la Grèce, en particulier à Athènes, autour des rochers de l'Acropole. Un proverbe disait qu'il ne fallait point porter de chouette dans cette ville. L'oiseau devient de très bonne heure l'attribut principal de la déesse et par suite l'expression symbolique de la cité athénienne; il figure notamment au revers des monnaies dont le droit porte la tête d'Athéna. Le temple de cette déesse sur l'Acropole et celui du promontoire de Sigée sont parfois appelés simplement *Glaucopion,* comme l'épithète *Glaucopis* prend la valeur d'un nom propre identique à Athéna. Sa signification, toute matérielle à l'origine, se plia aisément plus tard à des notions morales, l'idée d'éclat menant à celle de sainteté et aussi d'intelligence clairvoyante, d'énergie redoutable qui sont les caractères dominants de la personnalité d'Athéna. — La chouette en tant qu'oiseau des ténèbres, ou plutôt le hibou (ἀσκάλαφος, *bubo*), frappa l'imagination des Grecs d'une autre manière. On le personnifia dans un être sinistre, fils d'Achéron et d'Orphné, c.-à-d. de l'Obscurité, qui fut changé en hibou par Déméter ou par sa fille, Perséphoné, qu'il avait vue manger une grenade dans le jardin de Hadès. Les représentations du monde infernal font une place à cet oiseau et la poésie latine lui donne l'épithète de *feralis, funèbre.* Dans certaines légendes populaires d'Allemagne et de Scandinavie, la chouette est considérée



Tétradrachme d'Athènes: au droit, tête d'Athéna; au revers, chouette. (Beulé, Monnaies d'Athènes.)

comme un esprit de la forêt (*Holzweibl*). L'usage de clouer aux portes des maisons et des granges les chouettes tuées, dont fait mention déjà Apulée (*Métam.*, I, IV, p. 218), répond à cet ordre d'idées. Oiseaux funestes durant la vie, elles préservent par leur mort de la foudre et de la sorcellerie. J.-A. H.

III. Art héraldique. — Oiseau peu employé en armoiries et symbolisant la science. La chouette est représentée debout, les ailes pliées. On la rencontre plus particulièrement sur les blasons de Bretagne. Les Courson portent : *d'or, à trois chouettes de sable, becquées et membrées de gueules.*

Bibl. : Ornithologie. — Temminck, *Manuel d'ornithologie*, t. I, p. 86. — Verner, *Atlas, Rapaces*, pl. 33. — J. Gould, *Birds of Europa*, t. I, pl. 42. — Tyzenhaus, *Rev. et Mag. de Zool.*, 1851, p. 576. — Degland et Gerbe, *Ornith. europ.*, 1867, t. I, p. 131, 2e édit. — R.-B. Sharpe, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1875, t. II, p. 253.

Mythologie. — Welcker, *Griech. Gœtterlehre*, I, p. 303. — W. Mannhardt, *Der Baumkultus der Germanen*, pp. 127, 147.

CHOUF. Petit cant. de la Turquie d'Asie, dans le Liban (Syrie); il a pour chef-lieu le village de Baâklin et est occupé par les Druses et les Maronites.

CHOU-FLEUR (V. Chou).

CHOUGNY. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Château-Chinon, cant. de Châtillon-en-Bazois; 529 hab.

CHOUILLY. Com. du dép. de la Marne, arr. et cant. d'Epernay ; 1,004 hab. Vins estimés. Grottes préhistoriques. Eglise du XIe siècle, remaniée au XVe.

Bibl. : E. Barré, *Etude historique sur Chouilly* ; Châlons, 1866, av. atlas.

CHOULANT (Johann-Ludwig), célèbre médecin et bibliographe allemand, né à Dresde le 12 nov. 1791, mort à Dresde le 18 juill. 1861. D'abord médecin de l'hôpital royal de Friedrichstadt (1821-27), puis chargé de cours à l'académie médico-chirurgicale de Dresde (1822), il obtint en 1823 la chaire de médecine théorique de cet établissement en même temps que la direction de la policlinique; en 1827 la chaire de médecine pratique et la direction de la clinique ; en 1842, il devint le directeur de l'académie. — Ses ouvrages sont relatifs à l'anthropologie, à la pathologie et surtout à la bibliographie médicale ; citons seulement, à côté de beaucoup d'autres non moins importants : *Handbuch der Bücherkunde für die ältere Medicin*, etc. (Leipzig, 1828, in-8) ; *Die anatom. Abbild. des XV. u XVI. Jahrhunderts* (Leipzig, 1843, in-4) ; *Gesch. u Bibliographie der anat. Abbildung* (Leipzig, 1852, in-4), etc., etc. Dr L. Hn.

CHOULANT (Ludwig), architecte et peintre allemand, fils du précédent, né à Dresde le 18 juil. 1827 ; élève de Gottfried Semper, à l'académie de Dresde, il a dirigé la construction du Musée, de plusieurs édifices religieux et civils et de nombreuses villas. Il a fait de fréquents séjours en Italie, et s'est plus particulièrement adonné aux tableaux d'architecture. Il est l'auteur des peintures murales du vestibule du théâtre royal de Dresde. Il a le titre de peintre de la cour et a exécuté plusieurs décorations dans les châteaux royaux.

CHOUMARA (François-Marie-Théodore), ingénieur militaire et écrivain français, né à Nonancourt (Eure) en 1787, mort le 5 févr. 1870. Il sortit de l'Ecole polytechnique en 1808, dans le corps du génie militaire. Il prit part aux dernières campagnes du premier Empire, fut nommé capitaine en 1812 et donna sa démission en 1831 au moment où il recevait le grade de chef de bataillon. Homme d'un esprit original, il a émis sur la fortification un grand nombre d'idées nouvelles dont la plus féconde en applications variées est le *principe de l'indépendance des parapets et des escarpes*, le tracé des premiers devant être déterminé par la condition de bien battre le terrain extérieur, et celui des secondes par la nécessité d'assurer le flanquement des fossés. Ce principe est aujourd'hui universellement admis par les ingénieurs militaires. Une autre proposition de Choumara, très séduisante, mais difficilement applicable, consiste dans l'organisation de glacis intérieurs faisant office de contregardes ; un fossé étroit à contrescarpe revêtue ou en perré sépare ces glacis du corps de place dont ils couvrent l'escarpe ; à leur pied s'élève une deuxième contrescarpe bordée d'un chemin couvert. Choumara a, en outre, préconisé dans ses ouvrages l'emploi des crêtes élevées et des retranchements intérieurs pour lesquels il proposait d'utiliser les bâtiments militaires. Il voulait encore que chaque bastion possédât un réduit fermé du côté de la ville et espérait par ce moyen pouvoir prolonger la résistance des places même après que l'enceinte aurait été forcée. On lui doit aussi un modèle de fourneau économique en usage dans les casernes. Les principaux écrits de Choumara, d'une lecture très instructive, sont : *Considérations sur les effets de l'artillerie dans la défense des places* (1826) ; *Mémoires sur la fortification* (1827) ; *Mémoire sur les fortifications de Paris* (1833) ; *Examen critique de l'attaque et de la défense de la citadelle d'Anvers en décembre 1832* (1833) ; *Considérations militaires sur les mémoires du maréchal Suchet et sur la bataille de Toulouse* (1840) ; *Lettres sur les fortifications de Paris* (1840-1841) ; *Mémoires sur la fortification ou examen raisonné des propriétés et des défauts des fortifications existantes indiquant de nouveaux moyens* (1847) ; *Véritable cause physique de la pesanteur des corps terrestres et de la gravitation universelle* (1855-56) ; *Solution des magnifiques problèmes de la navigation aérienne par l'emploi des ballons de grandeur moyenne* (1864) ; *Quintessence de la fortification ; Principes fondamentaux de son application à la défense des Etats* (1867) ; *Coup d'œil d'ingénieur militaire sur l'état actuel de l'Europe ou Introduction à la défense des Etats par la fortification* (1869).

CHOUMLA ou **SCHOUMLA** (en bulgare *Schoumen*). Ville de Bulgarie. Elle est située à l'E. de la principauté, au S. du ch. de fer de Roustchouk à Varna, sur un plateau. Sa population est de 21,000 hab. dont la tannerie est la principale industrie. C'était, du temps des Turcs, une place forte considérable ; ni en 1829 ni en 1878 les Russes n'ont osé l'attaquer. Le gouvernement bulgare y tient une garnison de 2,500 hommes. L. L.

CHOUPANGA. Grand village de l'Afrique orientale portugaise, dans le delta du Zambèze, sur la rive droite du fleuve (3 kil. de largeur) en aval de sa jonction avec le Chiré, presque en face du confluent du Moutou ; communique, par les hautes eaux, avec le bras de Quilimané. Admirables forêts ; station d'avenir. On y voit les tombes de plusieurs compagnons de l'explorateur Owen (1826) et celle de Mme Livingstone (1862) pieusement entretenue par les indigènes.

CHOUPPES. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Loudun, cant. de Monts-sur-Guesne ; 866 hab.

CHOUPPES (Pierre de), capitaine huguenot, né le 3 mars 1531, mort dans son château de Chouppes le 29 avr. 1603. Il était originaire d'une famille noble de Poitou. D'abord page chez la duchesse de Valentinois, il prit part, sous Henri II, aux opérations militaires faites en Italie et se distingua en 1552, lors de la défense de Metz. Il servit ensuite sous le duc de Guise, rentra à Chouppes et fit acte d'adhésion à la Réforme. Condé et Coligny lui confièrent en 1568 la garde du château de Mirebeau qu'il dut rendre aux catholiques. A Jarnac, il combattit dans les rangs huguenots. Rentré dans Paris avec Coligny, il échappa à la Saint-Barthélemy et put regagner le Poitou, où il défendit Lusignan avec Frontenay (1574). Lors de la reddition de cette place, il fut pris comme otage. Remis en liberté, il se distingua en défendant Montauban, et quelques années plus tard délivra le roi de Navarre enfermé dans Cahors (1580). En 1583, il prit part à de nombreuses opérations militaires à Tulle, à Castillon, à la Linde, assista à la bataille de Coutras, à la prise de Mirebeau, au siège de Poitiers, etc. Il se retira ensuite de l'armée pro-

testante pour se consacrer à la politique religieuse ; député à Mantes, à Sainte-Foy, à Fontenay, à Loudun, à Vendôme et à Saumur, il fut également envoyé, à diverses reprises, comme négociateur, vers Henri IV, dont il ne réussit pas à obtenir satisfaction. A. Lefranc.

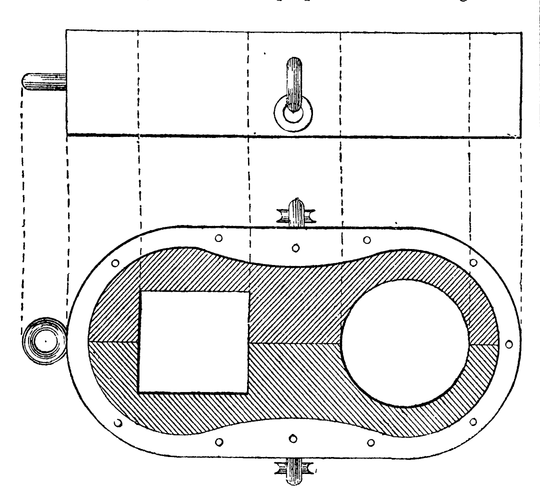
Bibl. : *La France protestante*, t. IV, col. 357, 2e édit. — Beauchet-Filleau, *Dict. des fam. de l'anc. Poitou*, 2 vol. in-8.— Du même, *Notice sur la vie de P. Chouppes*, dans le *Bulletin de la Soc. des ant. de l'Ouest*, année 1841.

CHOUPPES (Aymar, marquis de), diplomate français, neveu du précédent, né vers 1612 en Poitou, mort en 1673, et non en 1677 comme on l'a écrit. D'abord page du roi en 1625, puis volontaire au régiment des gardes en 1628, il servit en cette qualité au siège de la Rochelle et fit toutes les campagnes de la fin du règne de Louis XIII, ce qui lui valut en 1643, le grade de lieutenant général. Pendant la Fronde, il suivit le parti du prince de Condé et mit à sa disposition le régiment d'infanterie qu'il avait obtenu en 1650. Rentré dans le devoir en 1653, il conclut avec le prince de Conti l'arrangement qui remit dans l'obéissance du roi la Guyenne et le Périgord, puis il se distingua dans la campagne de Catalogne de façon à obtenir la lieutenance générale du gouvernement de Roussillon, dont il se démunit en 1661. C'est pendant qu'il avait cette charge qu'il fut envoyé en mission en Portugal. Il reçut ensuite le commandement de Belle-Isle-en-Mer en 1662. Le marquis de Chouppes laissa des *Mémoires* qui ont été publiés.

Vte de Caix de Saint-Aymour.

Bibl. : Marquis de Chouppes, *Mémoires*, publ. par Duport-Dutertre, 1753, in-12, réimprimés par C. Moreau ; Paris, 1861, in-8. — Vte de Caix de Saint-Aymour, *Instructions des ambassadeurs de France en Portugal* ; Paris, 1886, gr. in-8.

CHOUQUE. Massif en chêne, renforcé de métal et destiné à réunir le mât de hune au bas-mât. On le désignait au XVIIIe siècle sous le nom de *billot :* les Hollandais en attribuaient l'invention à Krein Wouterz (1570) ; avant lui, on se contentait de lier les mâts l'un à l'autre. Les Anglais perfectionnèrent le chouque et lui donnèrent à peu près sa forme actuelle. Arrondi à ses extrémités, le chouque est cerclé de fer et, dans un sens perpendiculaire à ses grandes



Chouque (profil et plan).

faces, il est percé d'une mortaise et d'un trou rond ; la première donne passage au tenon du bas-mât ; l'autre, au mât de hune. Six pitons le traversent verticalement : les 4 pitons de l'avant servent pour la guinderesse et le braguet du mât de hune ; les deux autres reçoivent les poulies des palans de drosses de basses-vergues. Enfin, chaque face porte un piton pour balancine de basse-vergue, et la partie arrière un piton pour drisse de pic.

CHOUQUET (Adolphe-Gustave), musicographe français, né au Havre le 16 avr. 1819, mort à Paris le 30 janv. 1886. Il devint de bonne heure un des principaux collaborateurs de la *France musicale* et de l'*Art musical* en même temps qu'il se faisait connaître par les paroles d'un grand nombre de romances ; cantates et chœurs. Deux fois de suite il se vit décerner par l'Académie le prix Bordin (1864 et 1868). Ce sont ces travaux qu'il réunit plus tard sous le titre : *Histoire de la musique dramatique en France depuis ses origines jusqu'à nos jours* (Paris, 1873, in-8). En 1871, M. Chouquet fut nommé conservateur du musée instrumental du Conservatoire, fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort.

CHOURAGHEL. Plaine de Transcaucasie (gouvernement d'Erivan), sur une alt. d'environ 1,500 m., entourée des montagnes Essaoul-Djardjour, Pambak et les contreforts de l'Alagoez. La plus grande partie de la plaine est assez bien cultivée. Population relativement dense.

CHOURAKHANA. Ville du Turkestan russe, territ. de l'Amou-daria, sur le canal de même nom, qui relie cette ville à l'Amou-daria. Environ 6,000 hab. Détachée du Khanat de Khiva en 1874, Chourakhana est devenue sous l'administration russe un centre commercial très important, étendant ses transactions sur tout le nord du Khiva. Ruines importantes d'anciennes forteresses. Le district compte environ douze mille individus sédentaires (Ousbegs, Sartes, Persans) et vingt mille nomades (Ata-turcomans, Kirghizes, Kara-Kalpacs).

CHOURGNAC. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. d'Hautefort ; 268 hab.

CHOUS (Métrologie). Mesure de capacité pour les liquides, usitée en Grèce ; elle valait douze *cotyles* attiques (V. ce mot), soit environ 3 litres un tiers. C'était le nom d'un vase à une anse qui figurait spécialement dans les fêtes des Anthestéries, célébrées en l'honneur de Dyonisos.

CHOUSAN (Iles), en anglais *Chusan*, en réalité *Tcheou-chan* (montagne qui ressemble à un navire) ; archipel chinois, au large da la rivière de Ning-po ; forme un *hien*, arr. de la prov. du Tche-kiang, qui porte le nom de la ville principale Ting-haï ; sous les Tsin, ce territoire portait le nom de Keou-tchang ; sous les cinq dynasties, celui de Wang-haï ; plus tard la désignation de Ting-haï. (V. Biot, *Dict.*, p. 248.) L'archipel est divisé en 34 *tchouang* ou municipalités qui relèvent du *hien*, et est composé d'une centaine d'îles et d'îlots ; il semble être un prolongement dans la mer du système montagneux méridional de la Chine, désigné sous le nom de *Nan-chan* ; il est remarquable par sa riche végétation. L'île principale, qu'on appelle vulgairement la grande Chousan, qui a pour capitale Ting-haï, a, sur les cartes européennes, donné son nom à l'archipel entier ; cette ville est le ch.-l. de la Sainte-Enfance, administrée par les lazaristes. Ting-haï a été, à la fin du XVIIe siècle, l'une des factoreries de l'East India Company, qui n'a duré d'ailleurs que fort peu de temps, et n'existait plus au delà de 1703. Pendant la guerre d'opium, les Anglais s'emparèrent deux fois de Ting-haï, le 7 juil. et le 29 sept. 1841 ; dans cette dernière attaque, ils eurent 2 hommes tués et 27 blessés contre 4 à 500 Chinois tués ou blessés. Par l'art. XI du traité supplémentaire de Hou-men (the Bogue), signé le 8 oct. 1843, par Sir Henry Pottinger et Ki-ying, les Chousan devaient être évacuées par les Anglais dès le paiement de l'indemnité de guerre, ce qui fut fait, malgré l'opposition de quelques fonctionnaires britanniques, sur les instructions de sir John-Francis Davis, gouverneur de Hong-Kong. Les Chousan furent de nouveau occupées en avr. 1860, par les troupes franco-anglaises. La position de cet archipel le rend très important au point de vue militaire, il forme une excellente base d'opérations, mais lors de l'évacuation par les Anglais, sir John-F. Davis mit à sa reddition des clauses assez semblables à celles de la remise de Port Hamilton. En dehors de la grande Chousan, il faut signaler la petite île sacrée de Pou-tou, habitée par des prêtres bouddhistes, où l'on rend un culte spécial à la célèbre Kouan-yin, qui est censée y avoir vécu neuf ans. Cette île verdoyante est couverte de temples, dont quelques-

uns sont bâtis sur les rochers qui surplombent la mer; malgré la sévérité des rites qui défendent l'usage de la chair et la présence des femmes, les étrangers vont souvent, depuis une quinzaine d'années, chercher dans cette île charmante un agréable repos pendant l'été. T.-E. Cantor a étudié la faune et la flore des Chousan pendant l'occupation anglaise. Henri CORDIER.

BIBL. : H. CORDIER, *Bib. Sinica*.

CHOUSSET. Boisson préparée en faisant macérer dans de l'eau de la pâte de farine desséchée. Elle est en usage en Turquie.

CHOUSSY. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Saint-Aignan; 325 hab.

CHOUSTER (*Touster* de quelques auteurs orientaux). Ville ancienne de la Susiane, près du fleuve Karoun, non loin de Suse (d'où son nom *Sous-tara*, la *Sostra* de Pline) avec laquelle elle a été confondue à tort. Sapor Ier y fit construire, par des prisonniers romains, un aqueduc qui, du temps de Masoudi et d'Ibn Khordadbeh, était une des merveilles de l'Orient; on l'appelait *Bendi-Kaïser* « la digue de César ». — La ville moderne, qui a une population d'environ 25,000 hab., n'a rien de remarquable en dehors des mosquées et des bazars. Le climat y est brûlant. Aux environs se trouvent des ruines achéménides, sassanides et musulmanes. Chouster a été exploré par Layard 1845, Loftus 1854, H. Schindler 1878 et Dieulafoy en 1885. E. D.

CHOUTA. Ville du Pérou, dép. de Junin, à 4,480 m. d'alt. au pied du Choutajirca. Mines de cinabre exploitées depuis 1817.

CHOUVALOV (V. SCHOUVALOV).

CHOUVIGNY. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. d'Ebreuil; 1,007 hab.

CHOUX (Les). Com. du dép. du Jura, arr. de Saint-Claude, cant. des Bouchoux; 299 hab.

CHOUX (Les). Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. de Gien; 703 hab.

CHOUY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Front; 621 hab.

CHOUYA. Ville de Russie, ch.-l. de district du gouvernement de Vladimir; 19,560 hab.

CHOUYSKY (V. SCHOUYSKY).

CHOUZÉ-SUR-LOIRE. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Bourgueil; 2,643 hab.; vins, prunes sèches; vannerie.

CHOUZELOT. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Quingey; 255 hab.

CHOUZY. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. d'Herbault; 1,455 hab. St. de la ligne de Paris à Tours par Orléans. Sur le territoire de cette commune se trouvent les ruines de l'abbaye de femmes de la Guiche, qui datent de la fin du XIIIe siècle; il en subsiste une belle salle voûtée à deux nefs et une galerie de cloître.

CHOW (*Tchoh*). Mesure employée en Orient pour évaluer la valeur des *perles* (V. ce mot).

CHOYE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Gy; 651 hab. Tuilerie. Gîtes de minerai de fer. La baronnie était tenue au XIVe siècle par une branche de la maison de Bourgogne; elle passa ensuite aux de Varambon, de Vienne, de Séroz, de Saint-Mauris-Crilla, de La Baulme et d'Olivet. Le château féodal, que l'on appelait la tour de Choye, fut brûlé par les Bourguignons en 1336, saccagé par les Anglais en 1362, et finalement ruiné au XVIIe siècle. L-x.

CHOYSNET ou **CHOINET** (Pierre), médecin-astrologue du roi Louis XI et écrivain, né vers 1411, mort en 1476 ou 1477. Il est l'auteur d'un curieux ouvrage intitulé le *Rosier des guerres*, longtemps attribué à Louis XI et plusieurs fois publié. C'est un manuel d'éducation composé pour le Dauphin et dont le chapitre IX contient une chronique des rois de France depuis la chute de Troyes jusqu'à la fin du règne de Charles VII. Cette œuvre historique a pour sources principales les *Chroniques de Normandie*, les *Grandes chroniques de France* et l'*Histoire chronologique du héraut Berry*. Choysnet est également l'auteur d'un petit poème encore inédit intitulé *Livre des trois âges de l'homme*, et dont l'unique manuscrit signalé faisait partie de la bibliothèque Firmin-Didot (n° 39 du *Catalogue* de vente, 1878).

BIBL. : J. KAULEK, *Louis XI est-il l'auteur du Rosier des guerres?* dans *Revue historique*, t. XXI, 1883, p. 312. — A. HELLOT, *Sources de la chronique du Rosier des guerres*, *ibid.*, t. XXIX, 1885, p. 75.

CHOZEAU. Com. du dép. de l'Isère, arr. de la Tour-du-Pin, cant. de Crémieu; 526 hab.

CHRABR, moine bulgare du Xe siècle. Il a écrit un traité, *Des lettres slaves*, dans lequel il donne de curieux renseignements sur l'invention de l'alphabet slave par saint Cyrille. Ce traité a été plusieurs fois réimprimé, notamment par Schafarick dans les *Monuments de l'ancienne littérature des Slaves méridionaux* (Prague, 1871, 2e édit.)

BIBL. : HANUS, *Der Bulgarische Mönch Chrobr*; Prague, 1855. — HATTALA, *Revue du Musée de Prague*, 1858.

CHRAMNE, fils de Clotaire Ier, roi des Francs. Violent et ambitieux, il s'allia contre son père avec son oncle Childebert, s'empara de Limoges, avec la pensée de se rendre maître de l'Auvergne et des territoires que possédait son père dans le sud de la Gaule (556). Ses deux frères, Charibert et Gontran, envoyés contre lui, l'atteignirent près de Saint-Georges-Nigremont (Creuse). Il les décida à la retraite en répandant le faux bruit de la mort de Clotaire, les poursuivit, s'empara de Chalon, mais ne put entrer dans Dijon. Après avoir épousé la fille du duc d'Aquitaine, Wiliacharius, il vint à Paris. Au retour de Clotaire, il fit soumission à son père, mais bientôt après se révolta de nouveau et se réfugia avec sa femme et ses filles auprès de Chonobr, comte de Bretagne. Clotaire marcha contre lui (560); Chramne, battu et fait prisonnier, fut enfermé avec sa femme et ses filles dans une chaumière à laquelle on mit le feu. C. B.

CHRAPOWICKI, diplomate polonais, mort en 1683. Il prit part aux négociations du traité d'Oliva et du traité d'Androusovo (1668). Il fut voïevode de Smolensk. Il écrivit un journal (*Dyjariusz*) dont une partie a été publiée par Russicki en 1668-72. L. L.

CHRÉMATISTIQUE. Cournot a proposé de désigner sous ce nom, et plusieurs économistes ont appelé ainsi, l'application de l'analyse mathématique à l'étude des phénomènes économiques.

BIBL. : COURNOT, *Théorie mathématique des richesses*. — FONTANEAU, *Chrématistique*, *Journal des actuaires français*, t. V. — LEFÈVRE, *Physiologie et mécanique sociales*, *ibid.*, t. II. — Léon VALRAS, *Cours d'économie politique*, professé à l'université de Lausanne.

CHRÊME. Nous croyons devoir indiquer ici toutes les matières employées par l'Eglise catholique en ses divers rites d'onction. — Le *saint chrême* est un mélange d'huile d'olive et de baume, espèce de résine très odorante extraite par incision de l'arbre appelé *Opobalsamum*. Dans cette composition, l'huile symbolise la douceur, et le baume, la bonne odeur des vertus d'un vrai disciple de Jésus-Christ. Cependant l'adjonction du baume à l'huile est non une nécessité de sacrement, mais une nécessité de précepte. L'Eglise grecque ajoute au baume d'autres substances odoriférantes. Le saint chrême est employé à l'onction de ceux qui reçoivent le baptême ou la confirmation, à la consécration des évêques, à celle des églises, des autels, des patènes, des calices et des fonts baptismaux, à la bénédiction des cloches, pour laquelle on fait pareillement usage de l'huile des infirmes. — L'*huile des catéchumènes* sert à oindre les baptisés en certaines parties du corps (V. BAPTÊME, p. 311, 1re col., X), les églises et les autels, avant de leur donner l'onction avec le saint chrême; les mains du prêtre qui est ordonné; les bras et les épaules du roi que l'on sacre. — L'*huile des infirmes* est la matière éloignée de l'*extrême-onction;* elle est appliquée sur le malade à qui ce sacrement est administré. — Le nom de *saintes huiles* est communément réservé à

l'huile des catéchumènes et à celle des infirmes, quoiqu'il convienne également au saint chrême. — La consécration de toutes ces saintes huiles a été considérée de bonne heure comme une fonction propre à l'évêque. Primitivement, elle pouvait être faite en tout temps ; mais, dès le ve siècle, commença à s'établir la coutume de n'y procéder que le jeudi saint. Cet usage est devenu une règle. — Les prêtres reçoivent chaque année le saint chrême et les autres saintes huiles ; excepté dans certains cas d'extrême urgence, ils ne peuvent employer que celles qui ont été consacrées par leur propre évêque. Quand ils ont reçu les nouvelles, il leur est défendu de se servir des anciennes : celles-ci doivent être brûlées dans l'église ; ordinairement, elles le sont dans la lampe du Saint-Sacrement. Dans les siècles de foi, des malfaiteurs dérobaient les saintes huiles, persuadés que, s'ils s'en frottaient, ils ne pouvaient être découverts. Pour empêcher ces larcins et d'autres profanations provoquées par des superstitions analogues, divers conciles ordonnèrent de garder les saintes huiles dans un endroit soigneusement clos. Aujourd'hui, on les dépose en l'église, généralement dans une armoire à la droite du maître-autel, du côté de l'évangile. — L'usage de l'onction faite avec de l'huile en l'administration du baptême est très ancien. A la fin du iie siècle, on le considérait comme remontant aux apôtres. Tertullien (*De baptismo*, 7) dit que cette onction était pratiquée de son temps, conformément à l'*ordonnance primitive*. E.-H. Vollet.

CHRÊMEAU (Lingerie). Petit bonnet de linge fin dont on recouvre la tête de l'enfant qui vient de recevoir l'onction du saint chrême dans la cérémonie du baptême. Le chrêmeau représente la tunique blanche, symbole de l'innocence, dont on revêtait les catéchumènes après le baptême dans les premiers temps du christianisme. L. Knab.

CHREPTOWICZ (Jean-Litawor), homme d'État polonais, né en 1729 à Iasieniec, mort en 1812. Il appartenait à une famille qui a donné des hommes politiques et des guerriers à la Lithuanie. Il fit ses études à Wilna et à Braunsberg. Il prit part à diverses diètes, notamment à celle qui aboutit à l'élection de Stanislas Poniatowski (1764). Il resta neutre pendant la confédération de Bar. Imbu des idées du xviiie siècle, il fit partie de la *Commission d'éducation* et proposa de confisquer les biens des jésuites pour les appliquer aux établissements scolaires. Il réforma les écoles lithuaniennes. A la diète dite de quatre ans, il joua un rôle considérable, il fut un instant ministre des affaires étrangères ; il devint en 1792 grand chancelier de Lithuanie ; il soutint de tous ses efforts l'insurrection de Kosciuszko. Après le partage de la Pologne, il s'établit à Varsovie et s'occupa surtout d'améliorer le sort des paysans. Ses compatriotes, tout en rendant justice à ses talents, lui reprochent le manque d'énergie et de caractère. Il a laissé des *Mémoires* sur la famille Chreptowicz dont une partie a paru dans la *Teka Wilenska* (T. V.). L. L.

Bibl. : *Mémoires de la Société des amis des Sciences de Varsovie*, t. V.

CHRESTIEN (Guillaume), médecin français, né à Orléans vers 1500, mort en 1556. Il pratiqua avec beaucoup de succès dans sa ville natale et eut, dit-on, occasion de donner des soins à François Ier et à Henri II. Il a écrit sur les erreurs anatomiques (1536) et traduit les *Fractures de la tête* d'Hippocrate (1553), etc.

CHRESTIEN (Florent), poète français, né à Orléans le 26 janv. 1541, mort à Vendôme le 3 oct. 1596. Elève d'Henri Estienne, il acquit de bonne heure une réputation d'érudition qui le fit nommer précepteur d'Henri IV. Le prince profita peu de ses leçons. Il traduisit néanmoins sous sa direction les *Commentaires* de César. Plus tard il le nomma garde de la bibliothèque de Vendôme. Chrestien eut un fils, *Claude*, qui fut avocat au parlement de Paris. Nous relevons parmi ses œuvres : *Sylva cui titulus veritas fugiens*, etc. (Paris, 1561, in-4) ; une série de satires mordantes contre Ronsard (1563 et 1564, in-4) ; *Hymne genethliaque sur la naissance de M. le comte de Soissons* (Paris, 1567, in-8) ; *le Jugement de Pâris* (1567, in-8) ; *le Cordelier ou le S. François de Buchanan en vers français* (Genève, 1567, in-4) ; *Jephté*, tragédie trad. du même (1567, in-4) ; *les quatre livres de la Vénerie d'Oppian* (1575, in-4) ; une traduction en grec et en latin des fameux *Quatrains* de Pibrac (1584, in-4) ; d'autres traductions, toujours en vers latins, d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide, d'Aristophane, etc., etc., enfin un choix d'épigrammes en vers de l'anthologie grecque. Chrestien a collaboré à la *Satire Menippée*.

Bibl. : Baillet, *Jugemens des savants ;* Paris, 1686, t. II, 264 — Moreri, *Dictionnaire historique*. — Haag, *la France protestante*.

CHRESTIEN (Jean-André), médecin français, né à Sommières (Gard) le 2 juin 1758, mort à Montpellier le 11 mars 1840. Reçu docteur à Montpellier en 1779, il succéda à Lamure dans sa clientèle (1787) ; pendant la Révolution, il fut maire de Montpellier et eut à lutter contre les violences des terroristes, en même temps qu'à l'hôpital militaire il combattait une affection typhique grave. Peu après survint une épidémie grave de variole et il publia à ce sujet *Opuscules sur l'inoculation de la petite vérole avec quelques réflexions sur celle de la vaccine*, etc. (Montpell., 1801, in-8). Mais Chrestien est surtout connu par ses travaux sur la *méthode iatraleptique*, publiés en 1804 et en 1811, et par l'heureux emploi qu'il fit des préparations d'or dans la syphilis et les affections scrofuleuses (1821, 1828, 1835). Il était membre associé libre de l'Académie de médecine depuis sa création en 1820. Dr L. Hn.

CHRESTIEN de Troyes (V. Chrétien).

CHRESTOMATHIE (Pédag.). Ce mot signifie littéralement *connaissances utiles*, mais il n'est plus guère pris dans ce sens ni en France ni à l'étranger. Seule peut-être la *Chrestomathia* de J. Bentham (1817) est un plan d'études où les connaissances scientifiques et surtout pratiques sont préconisées au-dessus et aux dépens des langues anciennes. En général, les chrestomathies sont des recueils de morceaux choisis, d'un caractère tout littéraire et qui n'ont rien d'utilitaire ; ce sont, en fait, des *Anthologies* (V. ce mot), des *Excerpta*, soit d'un auteur particulier, soit de tous les principaux auteurs, poètes et prosateurs, d'une littérature ou d'une époque. Le philologue allemand Gesner, au commencement du siècle dernier, semble avoir le premier employé dans cette acception ce mot, que les anciens connaissaient mais prenaient plutôt dans son sens étymologique. — C'est à bon droit qu'on réagit aujourd'hui contre l'abus de ces *Recueils*, *Extraits*, etc., qui ne font connaître que par fragments des chefs-d'œuvre dont la beauté réside surtout dans l'ensemble, et qui font négliger la lecture des originaux. Cependant des ouvrages de ce genre sont indispensables dans les classes et, bien faits, peuvent rendre de grands services, en faisant connaître ce qu'il y a d'excellent dans une foule d'écrivains et d'ouvrages de second ordre, dont on ne lirait rien sans cela. H. Marion.

CHRÉTIEN. I. Histoire religieuse (V. Christianisme).

Chrétiens ou Campbellistes (V. Campbell [Alexander]).

Chrétiens de la Bible (Bible Christians). — Secte protestante née en Angleterre, à la fin du xviiie siècle, sous l'influence du mouvement méthodiste. — Un fermier converti, Williams O'Bryan, se mit à parcourir, en 1795, les comtés de Cornouailles et de Devon, en prêchant l'évangile. En quelques années il se trouva à la tête d'une vaste association religieuse de près de 5,000 membres ayant une trentaine de pasteurs itinérants (1822). A la suite de dissensions intestines, Bryan rompit avec les directeurs spirituels des chrétiens de la Bible (1830) et partit pour l'Amérique. Malgré un arrêt momentané dans son développement, l'association n'a pas cessé, depuis lors, de progresser régulièrement. Les missions du Canada et de l'Australie ont construit de nombreuses chapelles et ont pris un

grand essor. Il y a quelques années, la secte comptait, en Angleterre, environ 38,000 adhérents. G. Q.

CHRÉTIENS DE SAINT-JEAN. — Nom donné mal à propos par le missionnaire carme Ignace de Jésus dans son livre *Narratio originis... christianorum sancti Johannis* (Rome, 1652) aux membres d'une secte religieuse des bords du Tigre. Ces sectaires ne professent aucune doctrine chrétienne, mais ils honorent Jean-Baptiste parmi leurs prophètes. Ils se nomment *Mendaïtes* (V. ce mot) et *Sabéens*.

CHRÉTIENS DE SAINT-THOMAS. — Nom que portent des chrétiens de la côte de Malabar aux Indes, parce qu'une légende, impossible à contrôler, fait évangéliser ces contrées par l'apôtre Thomas. Il est certain que, vers le VIe siècle, l'Eglise *nestorienne* (V. ce mot) exerça une activité apostolique sur la côte occidentale de l'Inde ; la langue syriaque est encore la langue liturgique des chrétiens de Saint-Thomas qui sont de race dravidienne et parlent le malayâlam. Après la colonisation portugaise, ces chrétiens furent soumis de force au pape, en 1599, par l'archevêque de Goa. Quand la puissance du Portugal s'affaiblit, ils secouèrent ce joug en 1653, et, plus tard, ils renouèrent des relations avec le patriarcat de Syrie. *Buchanan* (V. ce mot) appela l'attention des chrétiens d'Europe sur cette antique Eglise pétrifiée ; on travaille depuis lors à la ranimer, surtout par la création d'écoles supérieures. Depuis 1889, un curieux procès menace cette Eglise d'un schisme. F.-H. KRÜGER.

II. Droit international (V. CHRÉTIENTÉ).

BIBL. : HISTOIRE RELIGIEUSE. — *Encyclopédie des sciences religieuses;* Paris. (Art. *Chrétiens de la Bible*). — W. GERMANN, *Die Kirche der Thomaschristen;* Gütersloh, 1877, in-8.

CHRÉTIEN (Art) (V. ART).

CHRÉTIEN (Roi très). Qualification attribuée sous l'ancien régime exclusivement au roi de France, d'abord par le chancellerie romaine, puis par les protocoles de la plupart des chancelleries de l'Europe. Les historiographes officiels ont naturellement voulu faire remonter cette désignation jusqu'aux temps les plus reculés, et, de fait, il n'est pas difficile de citer, déjà sous la première race, des lettres apostoliques où les rois de France sont ainsi désignés. Mais il semble bien que ce n'est qu'au XVe siècle que la fréquence de cette qualification en a fait un titre héréditaire et caractéristique. Dans une bulle adressée à Charles VII, le pape Pie II déclare que ce titre de roi très chrétien appartenait au roi de France par droit d'héritage ; ce ne fut cependant que sous le pontificat de Paul II et sous le règne de Louis XI que ce titre devint la qualification propre des rois de France. Dans les protocoles du XVIIe et du XVIIIe siècle, Sa Majesté très chrétienne désigne toujours le roi de France, tandis que Sa Majesté catholique désigne le roi d'Espagne.

CHRÉTIEN (Gilles-Louis), musicien et graveur français, né à Versailles en 1754, mort à Versailles le 4 mars 1811. A vingt-deux ans, il fut attaché à la chapelle du roi comme violoncelliste, place qu'il perdit à la Révolution, et reprit en 1807 sous Napoléon. En 1786 il inventa un appareil mécanique, qu'il appela *physionotrace*, à l'aide duquel il obtenait, en quelques minutes, un premier trait grand comme nature d'une figure de profil, qu'il faisait réduire en un petit médaillon par un collaborateur, et les gravait ensuite lui-même à la pointe et au lavis sur du fer-blanc. Ce procédé eut un succès immense. Au Salon de 1793, Chrétien exposa cent portraits ; à celui de l'an IV, il y en eut six cents ; à ceux de l'an VI et de l'an VII, plusieurs centaines encore. Toutes les célébrités de la Révolution ont posé devant le physionotrace, et grâce à lui nous possédons des portraits authentiques, souvent uniques, des hommes tels que *Bailly*, *Barnave*, *Basire*, *Carnot*, *Challier*, *Isnard*, *Letourneur*, *Marat*, *Mirabeau*, *Moreau de Saint-Méry*, *Pétion*, *Robespierre* (le plus curieux de tous), *Rabaud-Pommier*, Mme *Roland*, *Vadier*, etc. Tous ces médaillons, précieux pour l'histoire, sont presque introuvables aujourd'hui. — Chrétien consacra ses dernières années à la rédaction d'un traité élémentaire de musique, plein de rêveries, qui ne put paraître qu'après sa mort : *La Musique étudiée comme science naturelle, certaine, et comme art, ou Grammaire et Dictionnaire musical* (Paris, 1811, in-8). Il est accompagné de 17 planches in-fol. gravées par l'auteur. G. PAWLOWSKI.

BIBL. : RENOUVIER, *Histoire de l'art pendant la Révolution.* — R. PORTALIS et H. BERALDI, *les Graveurs du XVIIIe siècle*, t. Ier.

CHRÉTIEN (Jean), ingénieur français, né à Autun (Saône-et-Loire) le 16 nov. 1834. Il fut élève de l'Ecole des arts et métiers d'Aix, entra en 1854 comme ouvrier aux forges de Saint-Ouen (Seine) et devint en 1857 directeur de cet établissement. On lui doit l'invention des grues à vapeur à traction directe (1863), ainsi que d'ingénieux procédés pour le transport de la vapeur à de grandes distances (1867) et pour la transmission de la force motrice par l'électricité (1878). Il a fait en 1879, en collaboration avec M. Félix, des essais de labourage par l'électricité et il a établi à l'Exposition universelle de 1889 un ascenseur électrique de 40 m. dans l'un des pylônes extérieurs du Palais des machines. Outre de nombreux articles dans diverses revues scientifiques et industrielles, il a écrit : *Nouveau Manuel complet des machines-outils*, dans la collect. des *Manuels Roret* (Paris, 1866, 2 vol. in-18, avec atlas) ; *Chemin de fer électrique des boulevards, à Paris* (Paris, 1881, in-4) ; *le Transport de la vapeur à de grandes distances et sa canalisation* (Paris, 1885, in-8). L. S.

CHRÉTIEN DE TROYES, le plus célèbre poète français du XIIe siècle. Ce que nous connaissons de sa vie est fort peu de chose. On a quelque raison de supposer qu'il exerçait la profession de héraut d'armes. Il fut le protégé de Marie, la fille du roi Louis VII et d'Aliénor de Poitiers, mariée en 1164 au comte Henri I de Champagne. Le *Perceval*, que la mort du poète laissa inachevé, est dédié à Philippe d'Alsace, comte de Flandres et de Vermandois, qui périt à la croisade en 1191. Chrétien écrivait le dialecte de Troyes, peu différent de la langue de Paris, qui ne s'imposait pas encore à la *province*. Il débuta probablement par l'imitation de l'antiquité, qui inspirait vers le même temps le *roman de Troie* de Benoit de Sainte-More, le *roman de Thèbes* et l'*Eneas*. Une parenté d'esprit naturelle le fit s'attacher avec prédilection à Ovide : il traduisit, sans doute le premier au moyen âge, l'*Art d'aimer* et emprunta aux *Métamorphoses* l'épisode de Progné, Térée et Philomèle. La version de cette *muance* a été intercalée, avec d'autres ouvrages anciens d'auteurs inconnus, dans l'*Ovide moralisé*, paraphrase des *Métamorphoses* versifiée au XIIIe siècle par Chrétien Legouais de Sainte-More. La *Philomena* de Chrétien de Troyes a échappé ainsi à la destruction, tandis que l'*Art d'aimer* et le *Mors de l'épaule*, qui semble être l'histoire de Pélops, n'ont pas été retrouvés jusqu'à présent. On regrette davantage le poème perdu sur les amours de Tristan et d'Iseut, qui a peut-être été la source du grand roman en prose, dont la vogue a duré jusqu'à la Renaissance. Bien que les poésies lyriques attribuées à Chrétien par divers manuscrits ne soient ni d'une authenticité ni d'une date certaines, on croit pouvoir reconnaître en lui, sinon le premier, au moins l'un des premiers qui aient imité au nord de la Loire la poésie provençale. Le reste de l'œuvre du trouvère champenois paraît nous être bien conservé. La suite chronologique de ses grands *romans*, tous consacrés à des héros du cycle de la Table Ronde, est assurée par divers témoignages, et rien n'y fait soupçonner de lacune.

L'*Historia regum Britanniæ* de Gaufrei de Monmouth était encore dans sa nouveauté et répandait parmi les savants et les lettrés le nom et la gloire du grand roi Arthur de Bretagne. Depuis longtemps, des musiciens et

des conteurs en prose colportaient dans les cours anglaises et françaises des légendes celtiques, principalement galloises. Leurs thèmes préférés avaient séduit des poètes anglo-normands, comme ce Béroul dont nous possédons un fragment considérable sur Tristan. La vive et merveilleuse fantaisie qui animait ces histoires bretonnes, l'esprit d'aventure qui y régnait, le rôle qu'y jouaient la femme et l'amour, tout cela était bien fait pour charmer la société contemporaine de Chrétien de Troyes, cette société déjà raffinée, galante, éprise de fêtes et de bel esprit, si éloignée des mœurs rudes et sévères que nous retracent les chansons de geste. On s'accorde aujourd'hui à revendiquer pour notre poète l'honneur d'avoir créé le *roman breton*, en introduisant dans la littérature française du continent Arthur et les chevaliers de la Table Ronde. Du moins, c'est lui qui a eu la gloire de fixer les traits les plus caractéristiques sous lesquels ce monde enchanté a persisté dans l'imagination de la postérité. Les successeurs de Chrétien imitent son style, ses procédés de composition, lui empruntent des noms propres, des lieux communs, des situations, des aventures, des caractères. Aux yeux des Français d'Angleterre, Arthur et ses chevaliers apparaissaient déjà comme des modèles de la courtoisie et de toutes les vertus chevaleresques. Grâce à Chrétien de Troyes, cet idéal raffiné de l'homme de bonne compagnie et une conception nouvelle des rapports des deux sexes trouvèrent leur meilleure expression dans les romans de la Table Ronde, comme cinq siècles plus tard la mélancolie rêveuse de nos arrière-grands-pères s'empara d'Ossian et des héros populaires écossais.

A la brutalité de certaines scènes, au plaisir que le poète éprouve à décrire de grands coups d'épée, on reconnaît encore dans *Erec* l'influence des chansons de geste. Bien qu'il y ait du charme dans la peinture du dévouement conjugal d'Enide, ce roman n'est guère qu'une suite de descriptions brillantes et d'aventures guerrières, faiblement liées entre elles. Dans *Cligés*, les longs monologues des amants trahissent curieusement le goût du jour pour les subtilités de l'analyse psychologique, appliquée aux émotions tout artificielles d'un amour de tête, spirituel, raisonneur et froid. Le fond du récit est une légende orientale, dont l'héroïne habituelle est la femme de Salomon, enlevée à son mari par un amant, grâce à un narcotique qui la fait passer pour morte, comme Juliette dans le drame de Shakespeare. C'est vraisemblablement par un intermédiaire byzantin que ce conte est parvenu jusqu'à Chrétien, et l'action principale de *Cligés* se déroule à Constantinople. Mais l'écrivain qui avait mis le roman breton à la mode s'est plu à conduire ses héros grecs à la cour d'Arthur et à leur faire jouer un rôle marquant parmi les chevaliers de la Table Ronde. Les poètes du moyen âge aiment à relater les aventures successives de plusieurs générations : Chrétien raconte longuement les amours d'Alexandre, père de Cligés, et son mariage avec Soredamors, sœur de Gauvain, avant de passer à son véritable sujet, l'histoire de Cligés et de Fénice. Ce personnage de Fénice est traité avec beaucoup de délicatesse ; il semble que l'auteur se soit appliqué à dissimuler, à effacer, à force d'habileté, ce qu'avait de scabreux la donnée de l'adultère entre un neveu et la femme de son oncle. Le mari, nommé Alis, a usurpé la couronne impériale qui appartient légitimement à Cligés. Fénice, qui a aimé le jeune homme avant son mariage, répugne à appartenir, comme Iseut, à deux hommes à la fois. Aidée par les sortilèges de sa fidèle Thessala, elle veut n'être la femme d'Alis que dans l'opinion de celui-ci et du monde. Elle ne consent à se donner à Cligès qu'après la mort feinte et l'enlèvement. Sans doute, Chrétien a cherché à varier par les sentiments, à renouveler par les caractères une situation que les lecteurs se souvenaient d'avoir rencontrée dans son *Tristan*.

Entre 1164 et 1175, il écrivait le *Conte de la Charrette ;* mais il ne l'acheva pas, nous ne savons pour quelle raison. Un millier de vers environ ont pour auteur le clerc Godefroy de Lagny. La narration est, peut-être à dessein, embarrassée et obscure. Chrétien nous apprend que sa dame de Champagne lui avait fourni la *matière* et le *sens* de cet ouvrage. Un vieux conte gallois d'origine mythologique disait l'enlèvement de la reine Guenièvre, femme d'Arthur, par le roi du pays dont nul ne revient et sa délivrance par un héros, qui franchissait un pont mince et tranchant comme le fil d'une épée. C'est probablement parmi les Français d'Angleterre que l'aventure fut attribuée à Lancelot, personnage tout à fait inconnu à la tradition celtique. On racontait qu'en poursuivant le ravisseur il avait perdu son cheval et avait été obligé de monter sur une charrette : par suite de ce qu'il y avait là de peu noble pour un chevalier, il résultait pour lui de cet accident quelque déshonneur et le surnom du *Chevalier de la Charrette*. Telles sont les grandes lignes du récit qu'a recueilli Chrétien et dont il a tiré une des œuvres capitales de la littérature du moyen âge, en transformant la relation de fidèle vassalité, qui unissait Lancelot à la femme de son suzerain, en un commerce amoureux.

Les fameuses *cours d'amour* n'ont jamais existé que dans l'imagination de quelques modernes. Mais on parlait beaucoup d'*amours* à ces cours brillantes d'Henri Ier et d'Henri II d'Angleterre, où s'éveillait le goût de la vie mondaine et des plaisirs de l'esprit. On aimait à raffiner sur les sentiments, à discuter de délicats problèmes d'étiquette galante et de casuistique amoureuse, dans l'entourage de ces intelligentes et spirituelles princesses qui gouvernèrent des Etats et encouragèrent les poètes, comme la reine Aliénor et sa fille Marie, Ermenjart de Narbonne, Marguerite de Flandres, sœur de Philippe d'Alsace, Aéliz de Champagne, reine de France en 1160. Sous l'empire de la tendance logicienne et généralisatrice si puissante au moyen âge, et par l'influence d'Ovide, l'un des plus goûtés d'entre les poètes anciens, au contact des mœurs et de la poésie du Midi, un nouvel idéal sentimental naissait dans ces compagnies distinguées, qui font songer, en plein XIIe siècle, à l'hôtel de Rambouillet. L'amour courtois, l'amour chevaleresque apparaît pour la première fois en littérature dans le *Conte de la Charrette*. M. G. Paris en a exposé la théorie d'après ce roman, éclairé par des documents postérieurs. Guenièvre et Lancelot sont les types accomplis de la *dame* et de l'*ami* : leur amour, furtif, illégitime, adultère, à la fois exalté et mystique sans cesser d'être sensuel, « fondé sur la pleine possession, mais ne laissant aux sens qu'une part secondaire », cet amour quintessencié, si rare, si peu humain, est celui que révèrent les âmes sensibles au temps de Louis VII et de Philippe-Auguste. La femme, placée par l'amour qu'elle inspire et le péril qu'elle court en s'y livrant sur une sorte de piédestal surnaturel, encourage l'homme à s'élever plus près d'elle et ne craint pas de le soumettre à de dures épreuves pour le faire plus *valoir* et le rendre plus parfait. Par suite, l'amour est conçu comme un art, une science, une vertu, dont l'exercice est « étroitement lié à la pratique et à l'accroissement des vertus sociales ». Ces idées, dont il ne serait pas difficile de retrouver la trace au fond de nos cœurs d'hommes du XIXe siècle, eurent un immense retentissement : le roman en prose de *Lancelot*, dont le poème de Chrétien, *dérimé*, a fourni en quelque sorte le noyau, les répandit dans toute l'Europe. Le récit de Françoise de Rimini nous offre comme un lointain écho du prodigieux succès qu'obtint le *Conte de la Charrette* et atteste que le *sens* n'en fut point perdu pour les contemporains ni pour la postérité.

Ivain ou le *Chevalier au Lion*, composé vers 1175, est peut-être, malgré quelques longueurs, le chef-d'œuvre de Chrétien de Troyes et le meilleur type du roman arthurien. Il y a de belles parties dans le *Conte du Graal* ou le *Perceval*, que divers poètes eurent l'ambition de continuer et d'achever. L'étude spéciale des dix mille vers écrits par Chrétien est inséparable d'une étude d'ensemble

sur l'immense littérature du *Saint-Graal*, qui en est dérivée presque tout entière. Certains critiques attribuent à notre romancier le poème de *Guillaume d'Angleterre*, dont l'auteur se nomme aussi *Cresthien*. Pourtant le *Guillaume* ne ressemble en rien aux ouvrages authentiques du trouvère champenois : c'est à la fois une vie de saint et l'un de ces romans d'aventures qui ne se dénouent que par une série de reconnaissances et de hasards miraculeux. Au lieu de brillantes descriptions de costumes, d'habitations, de fêtes et de tournois, on y trouve de vives peintures de la vie des petites gens, misérables sans feu ni lieu, pirates, marchands, bourgeois. Le style n'a pas l'élégance et la grâce habituelles chez Chrétien de Troyes, mais frappe par l'énergie, la fermeté, l'élévation.

Toutes les qualités du Français de race, la clarté, la vivacité, l'esprit, sont celles du poète favori de Marie de Champagne. Nous sommes encore aujourd'hui charmés par son art délicat, son style facile et limpide, la fraîcheur et l'éclat de sa diction. Le « beau français » de Chrétien, si admiré au moyen âge, est une langue excellente, savoureuse, pittoresque, vraiment classique. A la vérité, l'enchaînement des phrases est mou, lâche ; la composition est souvent incohérente, obscure, surchargée d'épisodes inutiles ; mais ce sont là des défauts communs à presque tous les poètes antérieurs à la Renaissance. Le nôtre s'entend à merveille à faire courir deux à deux les petits vers de huit syllabes et manie admirablement le dialogue vif et rapide. Ce qui lui manque à nos yeux pour être mieux qu'un très habile écrivain et un très agréable romancier, c'est le rêve, la mélancolie, le don des larmes, les grands horizons poétiques. Superficiel et charmant, il a rarement su peindre la passion vraie et ne provoque jamais d'émotion grandiose ou profonde. L'épouvantable malheur de sa *Philomena* semble le toucher à peine : son récit, élégant et froid, est dépourvu de tout accent pathétique. Ces lacunes d'un riche et souple talent frappaient sans doute moins que nous les contemporains de Chrétien. Peu de poètes ont exercé une influence si forte et si prolongée. Dans le domaine de l'art, comme dans celui du sentiment, il a joué le rôle glorieux d'un initiateur et d'un révélateur. Sa réputation littéraire ne fut pas moins grande à l'étranger que dans les pays où résonnait la langue d'oui. Ses romans furent imités en allemand, en norvégien, en anglais, peut-être en gallois, et trouvèrent des traducteurs comme Hartmann d'Aue ou Wolfram d'Eschenbach. Depuis que l'érudition contemporaine a remis son nom en honneur, Chrétien de Troyes a grandi sans cesse dans l'opinion de ceux qui connaissent assez bien notre ancienne langue et notre ancienne littérature pour le juger avec quelque compétence. Ernest MURET.

BIBL. : G. PARIS, *la Littérature française au moyen âge* Paris, 1890, 2e édit. — HOLLAND, *Crestien von Troies, eine literaturgeschichtliche Untersuchung* ; Tubingue, 1854. — *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX et XXX. — *Romania* (1883), t. XII et passim. *Moyen âge*, II, pp. 188 et suiv. — *Christian von Troyes sämmtliche erhaltene Werke*, herausgegeben von Wendelin Förster : *Cligés*, 1884 ; *Der Löwenritter* ; Halle, 1887. Une seconde édition de *Cligés* (Halle, 1889), sans variantes, mais avec un glossaire, forme le 1er vol. de la *Romanische Bibliothek*, dirigée par M. Förster. — CHRÉTIEN DE TROYES et GODEFROY DE LAIGNY, *le Roman du Chevalier de la Charrette*, publié par P. Tarbé ; Reims, 1849. — *Le Roman de la Charrette* d'après Gauthier Map et Chrestien de Troies, publié par Jonckbloet ; la Haye, 1850. — *Perceval le Gallois ou le Conte du Graal*, publié par Ch. Potvin ; Mons, 1866-1871. — *Erec* a été publié par Bekker, au t. X de la *Zeitschrift für Deutsches Alterthum* (1856), et *Guillaume d'Angleterre* par Fr. Michel, au t. III de ses *Chroniques anglo-normandes*. — Voir les articles GAUVAIN, GRAAL, LANCELOT, PERCEVAL, TABLE RONDE et TRISTAN.

CHRÉTIEN-LALANNE (Léon-Louis), et (Marie-Ludovic) (V. LALANNE).

CHRÉTIENNE (Filles et Frères de la Doctrine) (V. DOCTRINE CHRÉTIENNE).

CHRÉTIENTÉ (Dr. intern.) Pendant longtemps, il y a eu une différence essentielle entre les pays chrétiens et les pays non chrétiens au point de vue de l'application du droit des gens. Au moyen âge, le monde chrétien reconnaissait des principes uniformes, formait une sorte de confédération présidée par le pape et par l'empereur. Le pape intervenait souvent comme médiateur ou comme arbitre dans les différends entre les souverains ; les conciles ressemblèrent quelquefois à des congrès européens, des ambassadeurs y figurant en même temps que les évêques ou les abbés. Ainsi la religion qui, pour les peuples de l'antiquité, avait été plutôt une cause d'éloignement et même d'hostilité, devint un lien puissant pour les peuples de l'Europe et facilita leurs relations. Malheureusement on pervertit l'idée du christianisme primitif : on refusa tout droit aux hérétiques et aux infidèles ; la différence de religion parut une cause suffisante pour leur faire la guerre sous le prétexte de leur assurer les bienfaits de la vraie foi. Dans le sein du christianisme même, l'unité religieuse fut brisée par la Réforme qui eut son contrecoup dans le domaine du droit international en faisant disparaître ce que la suprématie du pape et de l'empereur avait de contraire à la pleine indépendance des Etats ; la paix de Westphalie consacre l'égalité de droit des *Etats chrétiens*, abstraction faite de la confession à laquelle ils appartenaient. On resta encore longtemps sous l'empire de cette idée qu'il n'y avait de relations internationales régulières qu'entre Etats chrétiens ; c'est l'idée qui se retrouve dans le célèbre traité de la Sainte-Alliance du 26 sept. 1815 (V. ALLIANCE [Sainte-]). Même en Europe, on entretenait depuis longtemps des rapports avec la Turquie ; François Ier avait conclu un traité célèbre avec Soliman le Magnifique, mais il y avait là une situation tout à fait exceptionnelle qui est censée avoir pris fin après la guerre de Crimée. En effet, par l'art. 7 du traité de Paris (30 mars 1856), la Sublime Porte a été déclarée « admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen ». On n'a pas tiré de ce principe général toutes les conséquences qu'il comporte et, à bien des points de vue, le bénéfice des règles ordinaires du droit des gens est refusé à la Turquie (V. notamment CAPITULATIONS). Il y a néanmoins à le signaler comme un hommage à cette vérité, proclamée depuis longtemps par les publicistes, que toutes les sociétés humaines ont des droits et des devoirs par suite de leur existence même, indépendamment de toute considération religieuse, et par conséquent sont régies par le droit des gens. Cela n'emporte pas cette conséquence que partout et toujours les mêmes règles doivent toujours s'appliquer ; l'analogie ou la différence de religion, d'institutions, de mœurs doivent exercer et exercent une influence naturelle sur les relations entre les peuples ; c'est ce qui se voit notamment en ce qui concerne la situation des étrangers. A ce point de vue, la différence entre les *Pays de chrétienté* et les *Pays hors chrétienté* a une importance pratique considérable. Dans les premiers, les étrangers sont pleinement soumis à l'autorité locale pour les infractions qu'ils peuvent commettre, pour les contestations qu'ils peuvent avoir avec leurs compatriotes, avec d'autres étrangers ou avec des indigènes ; leurs consuls n'exercent pas une véritable autorité à leur égard, ils leur servent de notaires, d'officiers de l'état civil, non de juges. Au contraire, les consuls en pays hors chrétienté ont une autorité directe sur leurs nationaux, jugent les contestations dans lesquelles ils sont impliqués (V. CONSUL). Louis RENAULT.

CHRIE. On appelle ainsi, dans la rhétorique ancienne, le développement d'une sentence ou d'un lieu commun. Cet exercice d'école était ainsi appelé à cause de son utilité, du grec χρεία.

CHRIEGER (Christophe), graveur sur bois du XVIe siècle, originaire de Nuremberg et établi à Venise, où il acquit une grande renommée sous son nom italianisé en Guerra. Il exécuta, pour le célèbre ouvrage de son ami Cesare Vecellio, sur les costumes (*Degli Abiti antichi et moderni* ; Venise, 1590), 420 belles gravures sur bois. Son nom figure encore sur la grande gravure sur bois, en deux

feuilles, représentant la *Bataille de Lépante*. C'est à tort que Zani lui attribue la gravure des portraits de l'édition de Vasari de 1568 : ils sont d'un autre artiste allemand fixé en Italie, de Cristoforo Coriolano. G. P-I.

CHRISME. Les archéologues donnent ce nom au monogramme formé des deux lettres grecques X et P, initiales du nom du Christ; il représente en même temps le nom du Christ et la figure de la croix. Fréquemment, pour le tracer, la haste du P a été simplement traversée d'une barre transversale, ce qui donne la figure d'une croix ansée : c'est sous cette forme qu'on trouve de préférence le Chrisme dans les monuments chrétiens de l'Egypte. Il est souvent aussi accosté des lettres A et Ω. Beaucoup d'auteurs ecclésiastiques le font remonter jusqu'aux temps apostoliques, ce serait d'après eux le « signe du Dieu vivant » dont il est parlé dans l'Apocalypse de saint Jean (VII, 2). D'autres pensent qu'il n'a été connu que depuis Constantin, qui le fit le premier tracer sur son *labarum* entouré de l'inscription: *In hoc signo vinces*. Quoi qu'il en soit, on ne l'a trouvé jusqu'ici sur aucun monument d'une date certainement antérieure au règne de Constantin. C'est à cette époque qu'il apparaît dans les *Tituli* romains où on le rencontre jusqu'à la fin du ve siècle. On le voit souvent figurer dans la décoration des églises, des basiliques et des baptistères, et spécialement dans les mosaïques, sur les monuments funéraires, les lampes d'argile ou de métal, les fonds de coupes de verre, les bijoux et les médailles. Constantin le fit graver sur les casques, les cuirasses et les boucliers de ses soldats, ainsi qu'au revers de la monnaie publique. Les évêques prirent l'habitude de le tracer en tête de leurs lettres; et de là vint l'habitude de le tracer en tête des actes publics et particulièrement des diplômes de souverains, usage qui se perpétua dans l'occident de l'Europe jusqu'au cours du XIe siècle.

CHRIST (V. JÉSUS).

Ordres du Christ. — I. Un ordre de ce nom ne fut véritablement qu'un rameau de l'ordre des Porte-Glaive institué en Livonie en 1200, par Albert de Brennes, évêque de Riga. Pour dérober les nouveaux convertis aux persécutions des païens, l'évêque détacha un certain nombre de chevaliers porte-glaive de l'ordre principal et en forma une milice spéciale qui prit le nom d'ordre du Christ. Quand les porte-glaive furent incorporés à l'ordre teutonique, les chevaliers du Christ y furent également joints.

II. Une bulle de janv. 1312 avait prononcé l'abolition de l'ordre des templiers et leurs biens avaient été confisqués. Le roi de Portugal Denis Ier les conserva dans ses Etats en en formant la *milice de Notre Seigneur Jésus-Christ*. En 1319, cette association fut approuvée par le pape Jean XXII et l'ordre du Christ fut fondé. Le chef-lieu de ces continuateurs des templiers fut fixé à Castro-Marino; plus tard, il fut transporté à Thomar. Les chevaliers étaient soumis à la règle de saint Benoît. Le premier grand maître fut Dom Gillez Martinez. Associés à la lutte du Portugal contre les infidèles d'Europe, les chevaliers du Christ joignirent leurs bannières à celles du souverain dans leurs aventureuses expéditions en Afrique et dans l'Inde. Le pape Calixte III investit le grand prieur d'un pouvoir spirituel égal à celui des évêques. Le roi Jean III, qui avait obtenu en 1522 l'administration de la grande maîtrise et ensuite de Jules III l'administration des ordres de Saint-Jacques et d'Avis, obtint en 1551 que les trois grandes maîtrises fussent réunies à perpétuité à la couronne du Portugal. Pour être admis dans l'ordre il fallait faire ses preuves de noblesse et un noviciat guerrier de trois ans contre les infidèles. Depuis 1789, l'ordre, propriétaire de vingt-six villages et fermes, et quatre cent trente-quatre commanderies, comprend dans sa hiérarchie le grand maître, le grand commandeur, six grand-croix, quatre cent cinquante commandeurs et un nombre illimité de chevaliers. Les étrangers sont exclus de la jouissance des bénéfices et l'ordre n'est pour eux qu'une distinction. La décoration consiste en une croix patriarcale de gueules, bordée d'or chargée d'une autre croix d'émail blanc. Le ruban est rouge. La croix des grand-croix et des commandeurs est en outre surmontée d'un cœur émaillé de rouge. Le Brésil en se séparant du Portugal conserva l'ordre du Christ, mais depuis les changements survenus dans la situation politique de cette contrée, il y est considéré comme un ordre purement civil et est devenu la récompense des services rendus à l'Etat par les nationaux et les étrangers. Néanmoins pour le distinguer de l'ordre Portugais, le ruban a un liseré azur à chaque bord, et la croix est surmontée de la couronne impériale (décret du 9 sept. 1843).

III. L'ordre du Christ des Etats de l'Eglise a son siège à Rome. En confirmant la transformation de la milice du temple en celle du Christ, le pape Jean XXII se réserva, pour lui et ses successeurs, le droit de nommer des chevaliers dans l'ordre. Cet usage s'est maintenu à Rome. L'ordre récompense des services civils et militaires et n'a qu'une classe. La décoration est à peu près semblable à celle du Christ du Portugal. Les militaires surmontent la croix d'un trophée, le ruban se porte au cou. Le pape confère rarement aujourd'hui cet ordre.

H. GOURDON DE GENOUILLAC.

CHRIST (Johann-Friedrich), antiquaire allemand, né à Cobourg en avr. 1700, mort à Leipzig le 3 août 1756. Il fut professeur d'histoire à l'université d'Iéna, puis de poésie à l'université de Leipzig. Il a publié de nombreux écrits parmi lesquels nous citerons : *Quelques Esquisses de l'histoire de la peinture moderne* (Halle, 1724, in-4) ; *Commentatio de consensu artium* (Halle, 1726, in-4) ; *Dissertation sur les vases murrhins des anciens* (1743) ; *Dictionnaire des monogrammes, chiffres, lettres initiales, etc., sous lesquels les plus célèbres peintres, graveurs et dessinateurs ont désigné leurs noms* (Leipzig, 1747, in-8; cet ouvrage fut traduit en français par Sellius; Paris, 1750, in-8) ; *Noctes academicæ* (Halle, 1727-1729, in-8); *Origines Longobardicæ* (Halle, 1728, in-4); *De Nic. Machiavello libri tres* (Leipzig, 1731, in-4). Christ a publié aussi des commentaires philosophiques sur Tite-Live, Phèdre et Esope.

CHRIST (Pierre-Gaspard), paysagiste hollandais, né à Nimègue en 1822. Il fut élève de son père, Jean-François, et a peint des paysages et des vues de villes qui lui ont valu une certaine réputation.

CHRIST (Wilhelm), philologue allemand contemporain, né à Geisenheim (Hesse-Nassau) en 1831, professeur de gymnase à Munich en 1854, professeur de philosophie classique à l'université de Munich en 1860, anobli en 1876. Ses principales publications sont relatives aux poètes et à la métrique des Grecs et des Romains. Nous citerons : *Grundzüge der griechischen Lautlehre* (Leipzig, 1859); *Anthologia græca Carminum Christianorum* (Leipzig, 1871); des éditions de Pindare (Leipzig, 1873, 2e éd.); *De l'Art poétique d'Aristote* (1878); *De l'Iliade* (1884); *Metrik der Griechen und Rœmer* (Leipzig, 1879, 2e éd.). Enfin, un très grand nombre de mémoires spécialement sur la métrique des anciens, dans les Comptes rendus de l'Académie des sciences de Bavière.

CHRISTCHURCH. Nom de deux villes d'Angleterre. — I. Comté de Hants, au confluent de l'Avon et de la Stour, vieille ville saxonne; prieuré du XIIe siècle; bonneterie, chaînes de montre, pêcheries de saumon; 28,535 hab. — II. Comté de Monmouth; 6,524 hab.

CHRISTCHURCH. Ville de la Nouvelle-Zélande, prov. de Canterbury, sur l'Avon; 30,715 hab. Reliée par un chem. de fer à Lyttelton qui lui sert de port. Centre scientifique.

CHRISTE-MARINE. Nom vulgaire de *Crithmum mari-*

timum L., plante de la famille des Ombellifères (V. Crithmum).

CHRISTEN (Joseph), sculpteur suisse, né en 1769, mort en 1838. Après avoir commencé par sculpter sur bois et appris la peinture, il fit le voyage d'Italie, séjourna à Rome, revint dans son pays et se fixa à Bâle. On voit des travaux de lui à Emmenbrücke, près de Lucerne, et à Bâle (groupe d'*Angélique et Médor*, bustes de *Pestallozzi*, *Gessner*, *Pfeffel*, *Sal. Birmann*), etc., etc.

CHRISTEN (Rafael), sculpteur suisse, fils et élève du précédent. Il a travaillé à Rome sous Thorvaldsen. Il est l'auteur de la statue en bronze de la *Ville de Berne*, qui se trouve devant le palais fédéral, et de plusieurs bustes, dont quelques-uns au musée de Bâle.

CHRISTENSEN (Anders) ou **CHRISTIERNI** (Andreas), un des premiers Danois qui enseignèrent la médecine, né à Ribe en 1551, mort à Soræ le 26 nov. 1606. Voyageant aux frais du roi, il devint magister à Wittemberg, docteur en médecine à Bâle (1583), fut à son retour professeur de médecine à l'université de Copenhague (1584), puis directeur de l'académie de Soræ (1602). On lui doit plusieurs thèses et mémoires en latin. Malgré les services qu'il rendait à l'anatomie, il dut renoncer aux dissections pour ne pas être exclu de toute société. — Il ne faut pas le confondre avec un chirurgien de mêmes nom et prénom, né à Christiania, qui voyagea de 1674 à 1700. A son retour en Norvège, il conta des aventures extraordinaires qui lui seraient arrivées pendant une captivité de vingt ans chez les Musulmans. Son *Journal* (Copenhague, 1728) fut utilisé par Holberg, dans plusieurs de ses ouvrages, surtout dans *Nicolaus Klimius*. Beauvois.

CHRISTENSEN (Halvor-Olaus), homme politique norvégien, né à Hœland en 1800. Entré au ministère du culte en 1820, il est depuis 1832 magistrat civil, judiciaire et financier de la ville de Stavanger, qu'il a constamment représentée au Storthing depuis 1833, sauf en 1851, 1857, 1859 et 1870, où il fit valoir des excuses légales. A partir de 1845, il a toujours été président d'une des chambres. En reconnaissance des services qu'il leur a rendus, les habitants de Stavanger ont fait une fondation en son nom (1874). B-s.

CHRISTENSEN (Balthasar-Mathias), homme politique danois, né à Randers le 25 oct. 1802, mort le 20 avr. 1882. Après avoir été employé dans l'administration de la Guinée danoise (1830-32), il s'établit comme procureur à Copenhague (1837), fut un des fondateurs du journal libéral *Fædrelandet* (1839) et son gérant jusqu'en 1841, où la censure mit fin à ses fonctions. Successivement membre des conseils municipal et général de Copenhague, de la diète des Iles (1840), des assemblées consultative et constituante (1848), du Folkething (1849), du Landsthing (1854-1866), de la haute-cour (1854), du Rigsraad (1856); longtemps président du Folkething, il fut l'un des chefs de la Société des amis des paysans, ensuite de la gauche nationale ou Grundtvigienne, puis de la gauche unie; il contribua à la réforme des lois agraires. B-s.

Bibl. : H. Holm, *B. Christensen*; Copenhague, 1887, in-8.

CHRISTENSEN (Christian-Ferdinand), décorateur danois, né à Copenhague le 28 juil. 1805, mort le 30 oct. 1883. Il fut membre de l'Académie des beaux-arts de Copenhague (1841) et peintre de décors au théâtre royal (1841-1869). Les paysages danois et italiens qu'il exécuta principalement pour les ballets de Bournonville furent fort appréciés. B-s.

CHRISTENSEN (Mads), médecin danois, né le 16 août 1805 à Assens, mort le 27 avr. 1864. Médecin en chef de l'hôpital général de Copenhague (1838-1863), il en fit un établissement modèle et consigna dans un grand nombre d'excellents mémoires les résultats de sa grande expérience.

CHRISTENSEN (Christen), habile médailleur danois, né à Copenhague le 18 janv. 1806, mort le 21 août 1845. Il voyagea à l'étranger, de 1831 à 1834, après avoir étudié à l'Académie des beaux-arts de sa ville natale, dont il devint agréé (1835), membre (1838) et professeur (1844). Parmi ses œuvres, on remarque la grande et la petite médaille du *Couronnement de Christian VIII* (1840); celle du *Troisième centenaire de la Réformation* (1836); mais surtout la belle médaille frappée à l'occasion de l'*Arrivée des œuvres de Thorvaldsen* (1838). B-s.

CHRISTIAN Connection. Association chrétienne très florissante aux Etats-Unis, qui doit son origine à la fédération des membres séparatistes de plusieurs communions protestantes, au commencement de notre siècle, notamment : 1° les dissidents méthodistes qui, en 1793, sous la direction de O'Kelly, se séparèrent de l'église méthodiste épiscopale; 2° les dissidents de l'Eglise baptiste de Vermont qui, en 1800, suivirent le docteur Abner Jones, autrefois pasteur à Hartland; 3° les dissidents presbytériens du Kentucky et du Tennessee, connus sous le nom de *Springfield presbytery*. — Les adhérents de la *connection* ne connaissent, en fait de doctrines, d'autre autorité que celle de Jésus-Christ. De là leur titre de Chrétiens. En fait de discipline, ils sont congrégationalistes, c.-à-d. qu'ils admettent les droits de chaque communauté locale à s'organiser elle-même. Ils ont cependant des assemblées générales ou conférences, tous les quatre ans, dans lesquelles ils discutent leurs intérêts communs. La *Christian connection* a des séminaires à Merom (Ind.), Wolfborough N. H., et à Starky N. Y. G. Q.

Bibl.: *Encyclopédie des sciences religieuses.*

CHRISTIAN. *Nous avons groupé les personnages de ce nom en énumérant d'abord les princes allemands, puis les rois de Danemark et de Norvège, enfin les personnages divers.*

PRINCES ALLEMANDS

CHRISTIAN, archevêque de Mayence, mort à Tusculum le 25 août 1183, protégé et agent important de Frédéric Barberousse, qui lui donna l'archevêché en remplacement de Conrad de Wittelsbach. Il décida l'élection comme roi des Romains du jeune Henri, fils de Frédéric (1169), vainquit les Romains à Tusculum (1167), fut chargé de missions diplomatiques à Rouen (1168), Constantinople (1170), assiégea Ancône (1173), rétablit à Rome le pape Alexandre III et le défendit contre les insurgés ainsi que son successeur Lucius III.

Bibl. : Warrentrapp, *Erzbischof Christian I von Mainz*; Berlin, 1867.

CHRISTIAN, apôtre et premier évêque des Prussiens, mort en 1245. C'était un moine cistercien, qui commença en 1209 à évangéliser les païens de Prusse; en 1215, Innocent III l'en nomma évêque. Il s'appuya sur les Polonais, mais fut expulsé par les indigènes, ce qui motiva, en 1230, l'intervention de l'Ordre teutonique et la prédication de croisades contre les païens de la Vistule. Christian fut, de 1233 à 1238, prisonnier des Slaves et en 1243 il se vit atteint par la nouvelle organisation du pays en quatre diocèses; il refusa de se contenter d'un seul et tomba en disgrâce.

CHRISTIAN I d'Anhalt, fondateur de la ligne d'Anhalt-Bernburg, né à Bernburg le 11 mai 1568, mort à Bernburg le 17 avr. 1630, second fils de Joachim II, commanda en 1591 un corps de 16,000 hommes envoyé à Henri IV pour combattre les Ligueurs, entra au service du Palatinat, hérita en 1603 de la principauté de Bernburg.

CHRISTIAN-Wilhelm de Brandebourg, né le 28 août 1587, mort le 1er janv. 1665, administrateur de l'archevêché de Magdebourg depuis 1598; il fut converti au catholicisme par les jésuites en 1632 (V. Magdebourg).

Pour les autres princes allemands de ce nom, V. Brunswick, Holstein, Lubeck, etc.

ROIS DE DANEMARK ET DE NORVÈGE.

CHRISTIAN Ier ou **CHRISTIERN**, roi de Danemark (1448-1481), de Norvège (à partir de 1449) et de Suède (1457-1464), né en 1426, mort à Copenhague le 21 mai 1481. Fils aîné de Diederich le Fortuné, comte d'Oldenburg et Delmenhorst, et de Hedvig de Holstein, il fut élevé chez

son oncle Adolphe VIII, duc de Slesvig et comte de Holstein, qui non seulement le fit reconnaître pour son héritier, mais qui de plus, refusant pour son propre compte le trône de Danemark, vacant par la mort de Christophe de Bavière, désigna son neveu aux suffrages du rigsraad. Après avoir souscrit une capitulation (28 juin 1448), Christian fut élu à Haderslev le 1er sept. 1448, reçut l'hommage à l'assemblée jutlandaise de Viborg (28 sept.), fut couronné à Copenhague (28 oct. 1449), et le même jour épousa la veuve de son prédécesseur, Dorothée de Brandebourg. Il fut aussi proclamé roi dans le Sœndenfjelds norvégien, mais le Nordenfjelds et la Suède obéissant à Charles VIII Knutsson qui fut couronné à Throndhjem (20 nov. 1449), l'union des royaumes du Nord se trouva momentanément rompue. Pour la rétablir, douze délégués danois et autant de suédois, réunis à Halmstad (13 mai 1450) convinrent que Charles VIII renoncerait au Nordenfjelds en faveur de son concurrent, et qu'à la mort de l'un des deux rois, les trois couronnes appartiendraient au survivant. Christian Ier fut en conséquence couronné à Throndhjem (29 juil.) et, par le recez de Bergen (29 août), les rigsraads du Danemark et de la Norvège décidèrent que ces deux royaumes seraient perpétuellement unis. Ils le furent jusqu'en 1814. Un différend, qui s'était élevé à propos de l'île de Gotland et du douaire de la reine Dorothée, et qui ne put être réglé à la réunion d'Avaskær (1er juin 1451), fut l'occasion d'une guerre dano-suédoise qui dura jusqu'en 1457, où Charles VIII fut expulsé par le haut clergé suédois. Christian Ier fut alors appelé en Suède et couronné à Upsala (29 juin).

En 1459, après la mort de son oncle Adolphe, pour obtenir le Slesvig et le Holstein, il céda à ses deux frères sa part dans les comtés paternels, et s'endetta pour les indemniser, ainsi que le comte Otto de Schauenburg, prétendant au Holstein; de sorte qu'il dut imposer de lourdes contributions à ses sujets et provoqua ainsi le soulèvement de la Suède. Il eut d'ailleurs à signer une capitulation pour être élu duc et comte à la diète de Ribe (2 mars 1460), et le 5 mars, il dut confirmer les privilèges de la noblesse et des prélats de ses deux nouveaux Etats; et s'il ajoutait ainsi deux fleurons à sa couronne, le Danemark n'y gagnait rien, car les états du Holstein conservaient la faculté de choisir dans la famille d'Oldenburg un comte différent du roi de Danemark. Quant au Slesvig, au lieu d'être réuni au royaume, comme fief tombé en déshérence, il restait uni à un comté allemand plus peuplé, et par là il était exposé à la germanisation qui s'étendit peu à peu dans sa partie méridionale et qui le détacha de la mère-patrie en 1864. Le contre-coup de cette mauvaise politique se fit également sentir en Suède et dans les colonies norvégiennes : les paysans suédois pressurés s'étant révoltés (1463), l'archevêque d'Upsala, Jœns Bengtsson Oxenstierna, chef du parti danois, crut devoir les exempter des nouvelles taxes et fut emmené en Danemark par ordre de Christian Ier. Le concurrent de celui-ci, Charles VIII, en profita pour rentrer en Suède (1464); il fallut remettre en liberté (1465) le puissant prélat, qui expulsa de nouveau son adversaire, mais qui cette fois garda pour lui le pouvoir que le roi de Danemark ne recouvra même pas après la mort de Charles VIII (1470). La bravoure personnelle de Christian Ier ne l'empêcha pas d'être battu à Brunkeberg (10 oct. 1471), par le nouveau président de l'Etat suédois, Sten Sture. D'autre part, en 1469, ne pouvant payer la dot promise pour le mariage de sa fille Marguerite avec le roi d'Ecosse Jacques III, il exempta ce dernier du tribut dû pour les Hébrides et lui donna en gage les Shetlands et les Orcades, que la Norvège ne put racheter à temps et qui furent perdues pour elle. Dans un voyage qu'il fit à Rome en 1474, il obtint du souverain pontife la création d'une université à Copenhague (1478-79), et, de l'empereur Frédéric III, l'érection en duché du Holstein augmenté des Ditmarsches. A peine de retour, il se rendit à Cologne pour servir de médiateur entre l'empereur et Charles le Téméraire. Il repose dans la chapelle qu'il adjoignit à la cathédrale de Roskilde. C'était un bel homme, d'une taille et d'une force extraordinaires. Outre la princesse *Marguerite*, il eut de la reine Dorothée quatre fils dont deux moururent jeunes; les deux autres, *Jean* et *Frederik*, devinrent rois; par ce dernier il fut la tige d'une nombreuse lignée de rois de Danemark, de Norvège et de Suède, de tsars de Russie, de ducs d'Oldenburg, de Holstein-Gottorp, de Glücksburg, d'Augustenburg. BEAUVOIS.

BIBL. : *Epistolæ R. Christiani Imi*, dans *Scriptores rerum danicarum de* LANGEBEK, t. VIII, pp. 360-446. — H. KNUDSEN, *Diplomatarium Christierni Imi*, édité par Wegener ; Copenhague, 1856, in-4. — *Optegnelsesbog fra Christiern I og Hans's Kancelli*, dans *Danske Magazin*, série 4, t. II, pp. 144, 272. — O. G. STYFFE, *Bidrag till Skandinaviens historia*, t. II-IV. — *Regesta diplomatica historiæ danicæ*, 2e sér., t. I, fasc. 4 ; Copenhague, 1884-85, in-4. — A. HVITFELDT, *Christiern Iste*; Copenh., 1599, in-4. — J. LANGEBEK, *Kristian I Ihukommelse*; Copenh., 1749. — A. G. CARSTENS, *Parenté de Christian Ier avec l'ancienne dynastie danoise*, dans *Skrifter* de la Soc. des sciences de Copenh., t. VIII (1760), pp. 329-404, en allemand par Schlegel. — E. C. WERLAUFF, *Trois mém. sur l'hist. de Christian Ier*, dans *Skandinaviske Literatur-Selskabs Skrifter*, t. XVI ; Copenh., 1819. — Chr. MOLBECH, *Danmarks Historie under de Oldenborgske Unions-Konger*, t. I; Christian Ier; Copenh., 1845. — C. PALUDAN-MÜLLER, *De første Konger af den Oldenborgske Stamme*; Copenh., 1874, pp. 1-127, gr. in-8; et *Voy. de Christian en 1474-5* dans *Hist. Tidsskrift*, ser. 5, t. II, pp. 241-347. — L. DAAC, *Christiern I norske Historie*, 1448-1458; Christiania, 1879, gr. in-8. — Fr. BARFOD, *Danmarks Historie fra 1319 til 1536*; Copenh., 1885, t. I, pp. 453-574, in-8. — Autres sources citées par N. P. SIBBERN, *Bibl. hist. dano-norvegica*; Hambourg, 1716; par G. L. BADEN, *Dansk-norsk historisk Bibliothek*; Odense, 1815, pp. 69-71, in-18, et par WARMHOLTZ, *Bibl. hist. sveogothica*; Stockholm, 1790, t. V.

CHRISTIAN II ou **CHRISTIERN**, roi de Danemark et de Norvège (1513-1523), et de Suède (1520-1521), né la nuit du 1er au 2 juil. 1481 à Nyborg, mort à Kallundborg le 25 janv. 1559. Petit-fils de Christian Ier et fils aîné du roi Jean et de Christine de Saxe, il fut mis en pension chez un riche commerçant, puis chez un chanoine, et y prit des sentiments danois et des goûts populaires. Désigné comme héritier présomptif par les rigsraads danois (1487), norvégien (1489) et suédois (1497), il gouverna la Norvège comme vice-roi, de 1506 à 1516, et y réprima sévèrement le parti de l'autonomie. C'est là qu'il connut à Bergen une fille d'auberge, la belle Dyveke, et sa mère la virile Sigbrit, dont l'une devint sa favorite et l'autre son habile conseillère. En 1513, il succéda à son père en Danemark et en Norvège, malgré l'opposition d'une partie de la noblesse jutlandaise, qui eût préféré son oncle Frederik Ier, et c'est conjointement avec celui-ci qu'il fut reconnu duc de Slesvig et de Holstein, en signant une capitulation onéreuse; quant à la Suède, il tenta également de s'y impatroniser à la faveur des luttes du président Sten Sture et de l'archevêque Gustaf Trolle, mais ses troupes furent battues à Vædla (1517) et à Brænnkyrka (1518) et il ne put s'emparer de Stockholm. Dans le cours de négociations qu'il avait entamées, il emmena déloyalement à Copenhague six otages suédois, entre autres l'évêque Hemming Gad et le jeune Gustaf Vasa. L'année suivante, ayant réuni une armée où il y avait quatre mille auxiliaires français, il se fit exécuteur de l'interdit prononcé contre Sten Sture, qui fut mortellement blessé à la bataille de Bœgesund (19 janv. 1520); le vainqueur, Otto Krumpen, remporta de nouveaux succès à Tiveden et à Upsala (6 avr.); une promesse d'amnistie amena la soumission de la ville de Stockholm, jusque-là vigoureusement défendue par la veuve de Sten Sture, Christina Gyllenstjerna. Christian II, qui était venu bloquer cette ville avec sa flotte, y entra le 7 sept. et fut couronné le 4 nov. par Gust. Trolle. Mais, cédant aux pernicieux conseils de celui-ci, ainsi que de l'évêque Jens Beldenalk et du canoniste Diderik Slagheck, il fit arrêter, le 7 nov., condamner comme hérétiques et exécuter, le lendemain, une centaine de seigneurs, prélats et bourgeois, adversaires de l'archevêque d'Upsala. Ce massacre, célèbre sous le nom de *blodbad* (bain de sang) de Stockholm, fut suivi de l'exécution de cinq cents personnes, politique san-

guinaire qui provoqua le soulèvement des Suédois, sous la conduite de Gustaf Vasa (1521). Christian II se rendit dans les Pays-Bas pour solliciter l'appui de Charles-Quint dont il avait épousé la sœur Isabelle en 1515 ; tout ce qu'il obtint ce fut la suzeraineté sur le Holstein ; encore dut-il y renoncer dès 1522, par la convention de Bordesholm conclue avec son oncle Frederik I[er] qui resta son corégent dans les duchés.

Sa politique intérieure, pour être plus sage, ne fut pas plus heureuse : ses remarquables lois, ecclésiastique (pour la campagne) du 26 mai 1521, et civile (pour les villes) du 6 janv. 1522 ; ses excellentes mesures pour l'instruction du peuple et pour l'émancipation des paysans de la Sélande ; l'abolition du droit de varech (1521) ; ses tentatives de réforme religieuse, ne firent que lui aliéner les seigneurs laïques et ecclésiastiques ; les prédicants allemands, M. Reinhard (1520) et A. Karlstadt, qu'il fit venir, n'eurent pas de succès. L'exécution de trois prélats, lors du massacre de Stockholm, l'aurait brouillé avec Rome, si le nonce apostolique n'eût rejeté la faute sur Diderik Slagheck, qui fut condamné à mort et brûlé à Copenhague (24 janv. 1522), quoiqu'il fût devenu archevêque de Lund.

D'autre part, le roi avait excité la jalousie des Lübeckois en favorisant le commerce des Pays-Bas et en travaillant à faire de Copenhague l'entrepôt de la Baltique ; les villes hanséatiques prirent ouvertement le parti de G. Vasa et leurs flottes ravagèrent les côtes danoises, tandis que l'aristocratie jutlandaise (20 janv. 1523) offrait la couronne au duc Frederik. Quoique le roi eût encore pour lui la Norvège et une bonne partie du Danemark, il quitta Copenhague (13 avr. 1523), et se retira dans les Pays-Bas, puis en Allemagne ; ce n'est qu'au bout de huit ans qu'il put armer vingt-cinq navires pour reconquérir son royaume ; mais il en perdit une dizaine qui portaient son artillerie et son trésor de guerre ; avec le reste il débarqua à Hesnæs, au sud de la Norvège (5 nov. 1531), reçut l'hommage des conseillers du Sœndenfjelds, assiégea Akershus, qui fut secourue par une flotte lübeckoise (mai 1532), et, comme la maladie et la désertion avaient fort réduit son armée, il accepta un sauf-conduit pour aller négocier avec son compétiteur, Frederik I[er], mais celui-ci refusa de le recevoir et le fit enfermer au château de Sœnderborg. La captivité de Christian II, devenue plus dure pendant la guerre du Comte (1534), fut adoucie après le triomphe de son cousin Christian III (1536). En 1546, il renonça à toutes ses prétentions et, à partir de 1549, il jouit d'une liberté presque complète au château de Kallundborg. N'ayant plus de fils pour lui succéder, il ne regrettait plus la perte de sa couronne, et la mort de Christian III, qui le détenait, l'affligea à tel point, dit-on, qu'il le suivit de près au tombeau. Malgré ses revers, il vécut plus longtemps qu'aucun des rois de sa dynastie ; ce fut le mieux doué de tous ; ses crimes ne doivent pas faire oublier ses bienfaits ; aussi n'est-ce qu'en Suède qu'il a conservé les surnoms de *cruel* et de *tyran*. De son mariage avec une fille de Philippe le Beau, Isabelle d'Autriche, qui se conduisit mieux avec lui que lui avec elle, il eut six enfants : *Hans* (1518-1532), trois autres fils qui moururent en bas âge, et deux filles : l'une, *Dorothée* (1520-1580), mariée (1534-1556) avec l'électeur palatin Friedrich ; l'autre, *Christine* (1521-1590), épousa François II Sforza, duc de Milan (1535), puis François, duc de Lorraine (1540), de qui descend la maison de Habsbourg-Lorraine. BEAUVOIS.

BIBL. : Nombreux documents édités dans *Danske Magazin*, sér. I-IV (V. la table gén., 4e sér., t. VI, liv. IV ; Copenhague, 1886, pp. 402-3, in-4). — *Regesta Diplomatica hist. danicæ*, 2e sér., t. I, fasc. V (de 1491 à 1522) ; Copenh., 1886, in-4. — *Breve og Aktstykker til Oplysning af Christiern IIs og Frederik Is Hist.*, édit. par Allen, t. I, 1854, in-8. — *Christiern IIs Archiv.*, éd. par N. J. Ekdahl ; Stockholm, 1835-1842, 4 fasc. in-8. — HVITFELDT, *Christiern II*. — J. SVANINGIUS, *Christiernus II* ; Francfort, 1658 et 1670, in-8. — H. GRAM, *Mém. sur Christian II*, dans *Skrifter* de la Soc. des sc. de Copenhague, t. III, 1774 et t. IV, 1750. — RIEGELS, *Skilderi af Christian II*, dans le t. I de ses *Smaa historiske Skrifter*. — H. BEHRMANN, *Geschichte Christian's II* ; Copenh., 1805, 2 vol. in-8 ; en danois *ib.*, 1815 ; et *Christian IIs Fængsels og Befrielses Historie*, *ib.* 1812. — G. L. BADEN, *Erindringer ved Behrmanns Geschichte Christian's II* ; Odense, 1805. — C. MOLBECH, *Charakteristik af K. Christian II og hans Regering* ; Copenh., 1817. — J. F. SICK, *Bidrag til Christiern IIs Historie under Landflygtigheden*, *ib.* ; 1860, in-4. — C. F. ALLEN, *De Rebus Christierni II exulis*, fasc. I, *ib.* 1844, et *De tre nordiske Rigers Historie under Hans, Christiern II*, etc., 1864-72, 5 vol. in-8. — G. H. YSSEL DE SCHEPPER, *Christiern II en Isabella gedurende hunne ballingschap in de Nederlanden* ; Zwolle, 1870. — A. HEISE, *Kristiern II i Norge en hans Fængsling* ; Copenh., 1877. — C. PALUDAN-MÜLLER, *De første Konger af den Oldenborgske Slægt*, pp. 240-457, 542-560. — BARFOD, *Danmarks Hist. fra 1319 til 1536*, t. II. — Autres sources citées dans *Dansk-norsk hist. Bibl.* de G. L. BADEN, pp. 72-77, et *Bibl. hist. sveogothica* de WARMHOLTZ, t. V, pp. 280-288.

CHRISTIAN III, né à Gottorp le 12 août 1503, mort à Kolding le 5 janv. 1559 ; il régna depuis 1534 dans une partie et, depuis 1536 dans la totalité des provinces danoises, et, depuis 1537 en Norvège. Fils aîné du duc Friedrich de Holstein-Gottorp (plus tard le roi Frederik I[er]) et d'Anna de Brandebourg, et destiné à régner seulement sur la partie gottorpienne du Slesvig et du Holstein, il reçut une éducation exclusivement allemande. Dans le cours d'un voyage qu'il fit avec son gouverneur Joh. Rantzau, il assista à la diète de Worms (1521) et fut gagné aux idées de la réformation, qu'il commença d'appliquer comme gouverneur de l'amt de Haderslev ; il fonda dans cette ville un séminaire protestant, expulsa les ordres mendiants et rendit une ordonnance ecclésiastique (1528). A la mort de son père (1533), il fut reconnu, conjointement avec ses frères consanguins, comme duc de Slesvig et de Holstein ; mais, dans les deux royaumes de Danemark et de Norvège, il y eut un interrègne, les membres du rigsraad danois n'ayant pu se mettre d'accord pour l'élection d'un des quatre fils de Frederik I[er] ; les conseillers du Jutland proclamèrent Christian III à l'assemblée de Ry, près Skanderborg (4 juil. 1534) ; la bourgeoisie et le peuple, s'appuyant sur les Lübeckois, jaloux des privilèges accordés au commerce des Pays-Bas, voulaient tirer Christian II de sa prison pour le remettre sur le trône ; le chef des troupes lübeckoises, Christophe d'Oldenburg, parent de Christian II, fit reconnaître celui-ci dans les îles et la Skanie qu'il avait occupées (1534) ; son lieutenant, le marin Clément, s'empara du Jutland, après avoir vaincu la noblesse à Aalborg (14 sept. 1534) et à Svenstrup (16 oct.) ; mais il fut fait prisonnier à Aalborg (18 déc.) par J. Rantzau, général de Christian III. Par suite d'une convention avec Lübeck, celui-ci put employer en Danemark ses troupes ducales, et en partie avec l'appui de son beau-frère Gustaf Vasa, mais surtout grâce aux victoires de J. Rantzau sur terre, et de P. Skram sur mer, il conquit le Jutland, la Fionie (1535), prit Malmœ en Skanie (2 avr. 1536), et Copenhague (29 juil.), et par là mit fin à la *guerre du Comte* (Grevefelden). Devenu maître de tout le Danemark et du sud de la Norvège, où il s'était fait reconnaître successivement dans les diverses provinces, il se concilia l'aristocratie en lui promettant les dépouilles du clergé. Tous les évêques furent incarcérés et, en vertu du recez de la diète de Copenhague (30 oct. 1536), exclus du rigsraad et leurs fonctions attribuées à des surintendants ; le catholicisme fut aboli ; la Norvège, dont la partie septentrionale avait jusqu'alors été récalcitrante, fut réduite en province danoise et son rigsraad supprimé. Pour régner sans conteste, Christian III dut signer une onéreuse capitulation en faveur de la noblesse, qui s'éleva au détriment de l'église, du peuple et même du monarque. Il fut couronné, le 2 sept. 1537, par un célèbre théologien protestant de Wittenberg, Bugenhagen, qui sacra aussi les surintendants et rédigea une ordonnance ecclésiastique, approuvée par Luther, promulguée en 1537, adoptée par la diète d'Odense pour le Danemark (1539), par celle de Rendsborg pour les duchés (1542), amendée par les synodes de Copenhague (1540 et 1555), de Ribe (1542) et d'Antvorskov (1546). Il introduisit aussi la réforme en Islande

(1551), après une sanglante lutte où périt l'évêque Jon Árason. Une partie des biens du clergé fut attribuée à l'université de Copenhague, restaurée en 1537. La législation civile fut améliorée par les recez de Copenhague (1547), de Dronningborg (1551) et surtout de Kolding (1558). Christian III vécut en paix à partir de son avènement définitif; il conclut avec la Suède le traité de Brœmsebro (1541), ce qui ne l'empêcha pas de manifester des prétentions sur ce royaume en mettant trois couronnes dans ses armes; avec François Ier, celui de Fontainebleau (1541); et, quoiqu'il eût accédé à la ligue de Schmalkalden (1538), celui de Spire (1544) avec Charles-Quint, qui fit passer les intérêts commerciaux des Pays-Bas avant ceux de ses nièces, les filles de Christian II, mariées à deux prétendants à la couronne de Danemark : François de Lorraine et le comte palatin Friedrich. Tout en maintenant l'indivision pour la noblesse et les douanes des duchés, il partagea ces derniers (1544) avec trois de ses frères; il eut Sœnderborg; Adolph obtint la partie gottorpienne; Hans l'ancien, Haderslev avec ses dépendances; plus tard (1551), le troisième Friedrich reçut le diocèse de Slesvig. De son mariage (1525) avec Dorothea de Saxe-Lauenburg, il eut trois fils: *Frederick II* qui lui succéda; *Magnus* et *Hans le Jeune*, et deux filles : *Anna* (1532-1585) et *Dorothea* (1546-1617), mariées, l'une à l'électeur Auguste de Saxe, et l'autre au duc Wilhelm de Brunswig-Lüneburg.

Beauvois.

Bibl. : *Danske Magazin* (V. la table, 4e sér., t. VI, pp. 404-5). — *Samling af Christian III s Breve til anseete tydske Reformatorer*, dans *Aarsberetninger fra Geheime-Archivet*, t. I. — L. Daae, *Upaaagtede Bidrag til Danmarks Historie;* Christiania, 1875. — Huitfeldt, *Christian III*, 1595, in-4. — N. Kragius, *Annalium libri VI (1533-1550);* Copenhague, 1737, in-fol. — Stephanius, *Historiæ Danicæ libri II (1550-1559);* Sorœ, 1650, in-4; traduit en danois, ainsi que le précédent, avec appendices par Sandvig ; Copenh., 1776-9, 3 vol. in-4. — Allen, *De tre nord. Rig. Hist.*, t. V. — C. Paludan-Müller, *Grevens Feide*, 1853-4, 2 vol. in-8. — Autres sources citées par G.-L. Baden, dans *Dansk-norsk historisk Bibliothek*, pp. 79-83.

CHRISTIAN IV, roi de Danemark et de Norvège, né le 12 avr. 1577 à Frederiksborg, mort au château de Rosenborg, à Copenhague, le 28 févr. 1648; il régna à partir de 1588. Petit-fils du précédent et fils aîné de Frederik II et de Sophia de Mecklenburg, il fut proclamé héritier du trône aux diètes d'Odense (1580) pour le Danemark, et d'Oslo (1582) pour la Norvège, et succéda à son père en 1588, n'étant âgé que de onze ans; pendant sa minorité, la régence fut exercée par quatre membres du rigsraad. Après avoir été émancipé dans les duchés en 1593, il le fut dans les royaumes en 1596, souscrivit une capitulation le 7 août et fut couronné à Copenhague le 29. Doué d'une infatigable activité, il ne se borna pas à régner, il gouverna par lui-même, rendit la justice sans ménager les plus hauts personnages, parcourut ses Etats, s'avança jusqu'au delà du cap Nord (1599), surveilla la construction d'une excellente flotte et de beaux édifices, promulgua pour la Norvège un code (1604) et une ordonnance religieuse (1607). Ses travaux pacifiques furent interrompus par la guerre de Kalmar (1611), qu'il soutint avec avantage contre Carl IX et Gustaf-Adolf, et qui se termina par le traité de Knærœd (1613). Pendant les douze années de paix qui suivirent, il fit beaucoup de réformes et d'entreprises utiles, organisa sérieusement la poste (1624), fonda nombre de manufactures et des compagnies commerciales (celle des Indes orientales en 1616, celle de l'Islande et celle du Grœnland, où il envoya quatre expéditions, de 1605 à 1619), appela en Danemark, non seulement des artisans étrangers, mais encore des artistes comme Karel van Mandern, abolit les maîtrises et jurandes (1613) établit la liberté de l'industrie (1622), promulgua pour le Danemark le petit recez (1615), suivi en 1643 du grand recez, qui comprend les lois et ordonnances de 1588 à 1595, le droit et la procédure du royaume (1621), le droit seigneurial (1623). Il recruta, parmi les paysans de la couronne, quatre mille hommes (1615) et en forma la première armée permanente qu'il y ait eu en Danemark depuis Canut le Grand, en établit une autre en Norvège (1628); organisa un corps de marins, logé dans les *Nyboder* (1615), mit en bon état les forteresses, la flotte et l'arsenal de Copenhague. Il fonda plusieurs villes qui portent son nom, entre autres Christiania (1624); rebâtit le château de Frederiksborg (1602-1621); édifia celui de Rosenborg, commencé en 1610; la Bourse de Copenhague (1619-40); la Régence pour les étudiants pauvres (1623); donna de nouveaux statuts à l'université (1621), dont il augmenta le nombre de chaires, dont il accrut la bibliothèque et qu'il pourvut d'un observatoire astronomique, d'un jardin botanique, d'un musée d'anatomie; créa l'académie noble de Sorœ (1623), et des gymnases ou écoles supérieures à partir de 1618.

Voilà la partie heureuse et brillante du règne; les revers commencent lors de la participation du Danemark à la guerre de Trente ans. Les princes luthériens, aux abois, avaient demandé l'assistance de Christian IV, et, en qualité de duc de Holstein, il s'était, contrairement à l'avis du rigsraad danois, laissé élire directeur du cercle de Basse-Saxe (1625). Ayant passé l'Elbe à la tête de douze mille fantassins et de quatre mille cavaliers (17 juin), il s'avança jusqu'au sud du Hanovre, mais une chute qu'il fit du haut des remparts de Hameln le mit hors d'état de commander; ses troupes rétrogradèrent, et, l'année suivante, il fut, malgré son courage, vaincu par Tilly à Lutter-am-Barenberge, près Brunswig (17 août 1626). Abandonné de ses alliés, trahi par son vassal et neveu le duc Friedrich III de Holstein-Gottorp, mal soutenu par la noblesse danoise, il dut, pour recouvrer la péninsule nordalbingienne ravagée par Wallenstein, s'engager par la paix de Lübeck (12 mai 1629) à ne plus se mêler des affaires de l'Allemagne. Quoique vaincu, il put encore faire respecter (1630, 1643) la liberté de l'Elbe par les Hambourgeois, qui prétendaient y avoir le monopole de la navigation. Le trésor était épuisé, et, comme la noblesse refusa de s'imposer, il dut augmenter arbitrairement les péages du Sund, et, par là, il indisposa les Hollandais et les Suédois, déjà mécontents de ses tentatives de médiation en Allemagne. En déc. 1643, L. Torstenson fit irruption dans la péninsule nordalbingienne sans déclaration de guerre et l'occupa totalement presque sans coup férir, tandis qu'une autre armée suédoise envahissait la Skanie. Le vieux roi déploya une merveilleuse activité et s'exposa à tous les périls pour la défense de ses Etats; le 16 mai 1644, il battit une flotte hollandaise dans le Listerdyb, près de l'île de Sild ; dans un combat naval, livré près de l'île de Femern, dans la rade de Colberg, il perdit un œil (1er juil.); un peu plus tard, son amiral, Pros Mund, ayant été vaincu par les flottes suédoise et hollandaise, près de l'île de Laaland (13 oct.) et ses auxiliaires impériaux sous Gallas ne lui rendant aucun service, il dut conclure avec la Suède la paix de Brœmsebro (13 août 1645), par laquelle il lui cédait le Herjedal, le Hjemtland, les îles de Gotland et d'OEsel, lui remettait en gage le Halland pour trente ans, et l'exonérait des péages du Sund et des Belts; puis, avec la Hollande, celle de Christianopel, par laquelle il abaissait notablement les tarifs du Sund. La mauvaise volonté de l'aristocratie le paralysa dans son œuvre pacifique comme dans ses entreprises militaires; il ne fut pas plus heureux dans les réformes qu'il entreprit après la guerre de Kalmar; les exemples qu'il donna dans quelques domaines royaux en affranchissant les serfs à partir de 1620, en donnant aux fermiers de la couronne la propriété de leurs bâtiments d'exploitation à partir de 1623, en remplaçant la corvée par une redevance pécuniaire à partir de 1633, ne furent pas suivis par la noblesse qui, à la diète de Copenhague, en 1634, refusa même formellement de l'imiter. Il échoua également dans le projet de supprimer la plupart des fiefs pour amodier au plus offrant les domaines qui en dépendaient, et de transformer l'inutile ser-

vice de ban et d'arrière-ban en une contribution pécuniaire qui eût permis d'entretenir une armée permanente et, quoiqu'il eût consenti (1645) à remplir les vacances au rigsraad en choisissant sur une liste de six à huit noms présentés par les membres de ce corps et les commissaires de la noblesse, il ne put obtenir que son second fils fût proclamé héritier du trône en remplacement de l'aîné, décédé. Ses œuvres personnelles furent belles et utiles; malgré les insuccès de sa politique étrangère, surtout imputables au manque de patriotisme de l'aristocratie et à la défection de ses alliés, on le regarde comme un des plus grands rois du Danemark; son nom est toujours populaire et une romance de J. Ewald (dans *les Pêcheurs*, opéra, 1778), commençant par : « Le roi Christian se tenait près du grand mât », est devenue le chant national du Danemark. La volumineuse correspondance de ce monarque donne de lui l'idée la plus favorable. Sa statue en bronze, modelée par Thorvaldsen, s'élève à Copenhague ; une autre, par K.-L. Jacobsen, à Christiania. De son mariage (1597) avec Anne-Catherine de Brandebourg (1575-1612), naquirent six enfants, entre autres : *Christian*, né à Copenhague le 10 avr. 1603, mort le 2 juin 1647 à Kœrbitz, près Dresde, désigné comme héritier en 1608; *Frederik* (III), qui lui succéda, et *Ulrik* (1611-1633). De Kirstine Munk, avec laquelle il fut uni morganatiquement de 1615 à 1629, il eut huit enfants, dont les plus connus sont : le comte *Valdemar-Christian* et *Léonore-Christine*, mariée à Corfitz Ulfeldt. Trois favorites lui donnèrent, en outre, cinq enfants naturels qui portèrent le nom de *Gyldenlœve* (Lion doré). BEAUVOIS.

BIBL. : *Danske Magazin* (V. la table dans la sér. IV, t. VI, pp. 406-8). — NYERUP, *K. Christian IVs Dagbœger*; Copenhague, 1825. — Chr. MOLBECH, *Uddrag af Christian IVs Skrivkalendere*: Cop., 1850. — *K. Christian IVs egenhændige Breve*, t. I (1596-1631), édit. par Chr. Molbech ; Cop., 1848; continué jusqu'en 1648 par C.-F. Bricka et J.-A. Fridericia, fasc. I-XII; Cop., 1878-1885; fasc. XIII-XVI (1589-1828); Cop., 1887-1889. — R. NYERUP, *Charakteristik af K. Christian IV*; Cop., 1816. — Nil. SLANGE, *K. Christian IVs Historie*, revu par Gram ; Cop., 1749, 4 t. in-fol.; résumé en allemand jusqu'en 1629, avec rem. et append. par J.-H. Schlegel ; Cop., 1759-71, 3 vol. in-4. — *Christian IV og hans Samtid*, album photogr. avec biogr. par J.-P. Kœnigsfeldt; Cop., 1862, in-fol. — Troels LUND, *Naissance de Christian IV et Sa visite chez Tycho Brahe*, dans *Historiske Skrifter* ; Cop., 1875. — A.-H. LACKMANN, *Einleitung zur Schleswig-Holsteinischen Geschichte*; Hambourg, 1730-4, t. II-VII (jusqu'en 1643). — J.-A. FRIDERICIA, *Danmarks ydre politiske Historie (1629-1645)*; Cop., 1876-1881, 2 vol. in-8. — *Aktstykker og Oplysninger til Rigsraadets og Stændermœdernes Historie i Kristian IVs Tid*, édit. par Kr. Erslev; Cop., 1883-89, t. I-III. — *Samling af Kongens Rettertings Domme*, édit. par V.-A. Secher, t. I-II, 1595-1614 ; Cop., 1881-86. — F.-H. JAHN, *Christian IVs Krigshistorie*; Cop., 1820-22, 2 vol. — Axel LARSEN, *Kalmarkrigen. I*; Cop., 1889. — J.-H. BOECLERUS, *Historia belli danici annis 1644-5 gesti*; Stockholm, 1676, in-4; Strasbourg, 1679, in-8. — J.-P. OPPEL, *Der niedersæchsisch-dænische Krieg*; Halle, 1872-78, 2 vol. in-8. — G. LICHTENSTEIN, *Dænemarks Theilnahme an dem dreissigjæhriger Kriege*; Brunsvig, 1850; Cop., 1873, 2e édit. — H. D. LIND, *K. Christian IVs og hans Mænd paa Bremerholm*; Cop., 1889. — Autres sources citées par BADEN, *Dansk-norsk histor. Bibl.*, pp. 91-101.

CHRISTIAN V, né à Flensborg le 15 avr. 1646, mort à Copenhague le 25 août 1699; il régna à partir de 1670. Fils aîné de Frederik III et de Sophie-Amélie de Brunswig-Lüneburg, il fut élu par la diète de Copenhague, en 1650, pour succéder à son père, reçut en 1655 l'hommage en Danemark, et en 1656 en Norvège; toutefois, c'est en vertu de la *Lex regia* de 1660 qu'il prit possession du trône le 9 févr. 1670, et il fut le premier qui y parvint par droit d'héritage et comme souverain absolu. Il fut couronné dans la chapelle du château de Frederiksborg le 7 juin 1671. S'étant rendu en France par l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Angleterre (1662-63), il commença d'imiter le faste de Louis XIV, s'entoura d'une nouvelle noblesse, parce qu'il se défiait de l'ancienne aristocratie, systématiquement tenue à l'écart par lui, comme par son prédécesseur et ses successeurs; créa des comtés et des baronnies avec de grandes immunités; institua les ordres du Dannebrog et de l'Eléphant (1671); fit le premier règlement sur les rangs (1671). Les seigneurs furent exemptés de toute taxe pour leurs manoirs, mais rendus responsables des contributions dues par leurs fermiers, et, de 1673 à 1679, astreints au service militaire à cheval. S'il supprima le conseil d'Etat (1676), où des bourgeois avaient siégé jusqu'alors, ce ne fut pas pour éliminer ces derniers, car il les préférait aux nobles dans les bureaux et les commissions. Il prit pour chancelier (1673) et comtifia (1676) le fils d'un marchand de vin, P. Schumacher, annobli sous le nom de Griffenfeldt, qui dirigea brillamment la politique étrangère. Grâce à l'habileté de ce ministre, il fut seul à hériter des comtés d'Oldenburg et de Delmenhorst (1676), dont la possession lui était contestée par son beau-frère, le duc Christian-Albert de Holstein-Gottorp. Contrairement à l'avis de Griffenfeldt, il déclara la guerre à la Suède, alliée de la France (1675), dans l'espoir de reconquérir les provinces skaniennes; dans le cours de ses négociations avec le duc de Holstein-Gottorp, il s'empara de lui par surprise, le força de livrer ses troupes avec ses forteresses et de renoncer par le traité de Rendsborg (10 juill.) à la souveraineté dans la partie gottorpienne du Slesvig; un peu plus tard (1er déc. 1676), il annexa même cette dernière à ses Etats pour punir le duc de ses protestations ultérieures. Après un long siège, il enleva Wismar aux Suédois (13 déc. 1675). L'année suivante, tandis qu'il portait les hostilités en Skanie, son frère consanguin Gyldenlœve avait des succès sur les frontières de la Norvège, et son général Lœvenhjelm mettait en déroute, à Uddevalla, une armée suédoise. Malgré la bravoure personnelle de leur roi, les Danois furent vaincus à Halmstad (17 août 1676); les batailles de Lund (4 déc.) et de Landskrona (14 juil. 1677) restèrent indécises, et la forteresse de Christianstad fut reprise par les Suédois. Quoique Niels Juel eût conquis l'île de Gotland, battu les Suédois près des îles d'Œland (1er juin 1676) et de Femern (1er juin 1677), et anéanti leur flotte dans la baie de Kjoege (1er juill. 1677), le Danemark dut rétrocéder toutes ses conquêtes par les traités de Fontainebleau et de Lund, qu'il dut conclure avec la France, la Suède et le duc de Gottorp. Dans une nouvelle querelle avec ce dernier, Christian V le réduisit de nouveau à la vassalité (1684-89); il fut aussi deux fois aux prises avec la ville de Hambourg (1679, 1686). La mauvaise issue de ses guerres tint en partie à ce que des intrigues de cour l'avaient privé des services de Griffenfeldt, incarcéré à partir de 1676 et mal remplacé par des favoris allemands incapables : Ahlefeldt, Ahrenstorff, Hahn et Knuth. Afin de remplir le trésor, il loua des troupes à l'Angleterre (1689) et à l'empereur pour faire la guerre aux Turcs (1692). L'œuvre pacifique de ce monarque fut plus recommandable : la flotte, les forteresses et l'armée, organisée à la française par le comte de Roye, furent mises en bon état; pour protéger et favoriser le commerce, il conclut, en 1690, un traité de neutralité armée avec la Suède et prit possession des îles de Saint-Thomas (1671) et de Saint-Jean (1684); il fit dresser par Ole Romer un terrier général (1681-88), publier un rituel (1685), un missel (1688) et le psautier de Kingo (1689); promulgua les codes danois (1683) et norvégien (1687), préparés sous le règne de son père et qui sont encore partiellement en vigueur; il unifia les poids et mesures. Mais les levées de miliciens augmentèrent encore la détresse de l'agriculture, et l'intolérance du roi l'empêcha de remédier à la stagnation de l'industrie et du commerce en appelant en Danemark les calvinistes expulsés de France; rebutés par des mesures oppressives, peu d'entre eux se réfugièrent en Danemark. On reproche aussi à Christian V d'avoir persécuté O. Rosenkrantz, auteur d'une *Apologia nobilitatis*. Sa statue équestre, modelée par A.-C. Lamoureux, fut, de son vivant même, érigée à Copenhague (1688). De la reine Charlotte-Amélie de Hesse-Cassel (1650-1714), qu'il avait épousée en 1667, il eut cinq fils et deux filles, notamment *Frederik IV*, son successeur; *Christian* (1675-

1695); *Carl* (1680-1729); *Vilhelm* (1687-1705), et *Sofia-Hedvig* (1677-1735). Dès 1671, il eut une favorite, Sofia-Amalie Moth (1654-1719), qui lui donna trois filles et deux fils, tous appelés *Gyldenlœve*, et dont l'aîné fut la tige des comtes de Danneskjold-Samsœ. BEAUVOIS.

BIBL. : *Mémorial et Journal autographe*, en danois, pour 1689-1694 ; rédigé en allemand par un secrétaire pour 1695-1698. Les années 1689-91 et 1696 ont été éditées par Molbech, dans *Nyt hist. Tidssk.*, 1847-48, t. I-II; aussi à part, Copenhague, 1848, in-8; les années 1692-93 l'ont été dans *Aarsberetninger fra det K. Geheimearchiv.*, t. VI-VII; Cop., 1881-83. — *Tage-Register Christian des V*, édit. par Lauerentzen; ib., 1701, in-8. — *Christian Vs Testamenter*, édit. par Worsaae; ib., 1860, in-8. — Autres documents dans *Danske Magazin* (V. la table, sér. IV, t. VI, pp. 409-410), et dans *Danske Samlinger*, sér. II, t. III-V. — RIEGELS, *Forsœg til femte Christians Historie*; ib., 1792, in-8. — *Bidrag til Christian Vs, Krigshistorie 1678-79 og hans Regjering 1670-80*, dans *Samlinger*, de SUHM, t. I, livr. II. — FRIEDENREICH, *K. Christian Vs Krigshistorie*; ib., 1758-65, 2 vol. in-4. — E. HOLM, *Danmark-Norges indre Historie under Enevælden fra 1660 til 1720*, t. I-II; ib., 1885-86. — C. MEJBORG, *Billeder af Livet ved Christian Vs Hof*; ib., 1882, in-8. — Autres sources citées dans *Bibl. hist. Dano-Norvegica*, de SIBBERN, pp. 218-233, et *Dansk-norsk hist. Bib.*, de G.-L. BADEN, pp. 113-121.

CHRISTIAN VI, né à Copenhague le 30 nov. 1699, mort à Hirschholm le 6 août 1746 ; il régna à partir de 1730. Fils de Frederik IV et de Sophie de Mecklenburg, il prit le parti de sa mère, lorsque le roi eut convolé en secondes noces (1712), du vivant même de celle-ci, et passa à l'étranger, lorsque la reine de la main gauche, Anna-Sophia Reventlow, eut été couronnée ; dès son avènement (12 oct. 1730), il se hâta d'exiler cette dernière et la dépouilla de ses domaines et d'une partie de ses joyaux. Pendant son séjour de sept ans à Pretsch, près Dresde, il s'était marié (7 août 1721) avec Sophie-Madeleine de Brandebourg-Kulmbach (1700-1770) et, loin de lui donner des rivales, il se soumit trop docilement à l'influence de cette Allemande, pleine de morgue, et qui favorisa toujours ses parents et ses compatriotes besoigneux au détriment des Danois. Il la fit couronner avec lui à Frederiksborg, le 6 juin 1731. Ce monarque faible, mais bien intentionné et laborieux, dont le principal conseiller fut son cousin, le comte allemand Chr. Ern. de Stolberg-Wernigerode, fit beaucoup de tâtonnements plus ou moins heureux : la flotte militaire fut plus que doublée sous la direction de Fr. Danneskjold-Samsœ; la marine marchande se développa par suite de l'achat de l'île Sainte-Croix (1733) et de l'extension des privilèges octroyés aux deux compagnies des Indes ; de bonnes mesures furent prises en faveur du commerce et des manufactures ; le Sœndenfjelds ou Norvège méridionale dut s'approvisionner de céréales en Danemark où était interdite l'importation des grains étrangers (1735) ; la milice d'abord supprimée (30 oct. 1730) fut rétablie (4 févr. 1733) et la durée du service portée à huit, puis à douze ans avec défense aux inscrits de changer de domicile sans permission entre quatorze et trente-six, puis quarante ans. Le zèle religieux du roi et de la reine, échauffé par l'aumônier Bluhme, dégénéra en un piétisme qui engendra l'hypocrisie et inspira les ordonnances de 1735 sur l'observation du dimanche, la prohibition des amusements, l'admonestation et la confession publiques ; celle de 1737 sur l'inspection des églises et la censure.

L'amour du faste entraîna le couple royal à construire de coûteux édifices (les châteaux de Christiansborg à Copenhague, de Friedrichsruhe, de Sophienberg, de l'Ermitage et de Hirschholm). Le goût des arts s'alliait chez Christian VI à l'amour des sciences et des lettres ; il appela des artistes de l'étranger et, parmi ceux du pays, il faut citer N. Eigtved, M. Berg, H. Krogk. Son règne fut illustré par des ministres comme Iver Rosenkrands, Chr. L. von Plessen et J. S. Schulin ; par des savants comme O. Rœmer, N. Steno, J. Winslœv; par des érudits comme Resen, Th. Bartholin, O. Borch, Torfæus, Karen Brahe, A. Hœier, E. Pontoppidan, H. Gram, Langebek ; par des poètes comme Th. Kingo, A. Bording, P. Syv, Chr. Falster, G. Sorterup, H. A. Brorson, A. Stub, mais surtout par le grand comique et polygraphe Holberg ; la Société des sciences de Copenhague fut fondée en 1742, et celle de langue et d'histoire danoises en 1744. L'université renaquit de ses cendres, reçut de nouveaux statuts (1732) et fut pourvue de nouvelles chaires. Les écoles latines, réduites de moitié (1739), furent notablement améliorées ; l'école de Herlufsholm et l'académie de Sorœ restaurées ; une école de peinture et une école normale fondées ; l'instruction primaire considérablement développée et la confirmation établie (1736). Les différends avec Hambourg, le Hanovre et la maison de Holstein-Gottorp eurent un dénouement pacifique ; la possession du Slesvig fut garantie au Danemark par la Russie et l'Autriche (1732) ; mais par la faute de la diplomatie danoise, le prince de la couronne, Frederik, se vit préférer comme héritier du trône de Suède, son arrière-cousin Adolf-Fredrik de Holstein-Gottorp (1743). Il laissa un fils, *Frederik V*, qui lui succéda, et une fille, *Louise* (1726-1756), mariée à Ernest de Saxe-Hildburghausen. BEAUVOIS.

BIBL. : RIEGELS, *Notice* dans ses *Smaa historiske Skrifter*, Copenhague, 1798, t. III, in-8. — J. MŒLLER, *Not.*, dans *Mnemosyne*, t. II-IV ; Copenh., 1831-33, in-8. — L. KOCH, *K. Christian Vs Historie*; Cop., 1886, in-8. — F. NANNESTAD, *De meritis Christiani VI in ecclesiam borealem*; Cop., 1766, in-4. — H.-L. MŒLLER, *K. Christian VI og Grev Christian-Ernst af Stolberg-Wernigerode.*; Cop., 1889. — Autres sources citées par BADEN, *Dansk-norsk historisk Bibliothek*, p. 134-8.

CHRISTIAN VII, né le 29 janv. 1749 à Copenhague, mort à Rendsborg le 13 mars 1808 ; il régna à partir du 14 janv. 1766. Fils de Frederik V et de Louise d'Angleterre, il fut élevé avec une sévérité excessive, qui le rendit timide, faible de caractère et méchant. Quoique assez bien doué, il profita peu des leçons de Mallet et de Reverdil, et n'eut aucun goût pour le travail. La cour devint un foyer d'intrigues ; il écarta successivement les ministres de son père, exila (15 nov. 1767) Reverdil qu'il avait pris pour secrétaire de cabinet, et congédia le comte de Saint-Germain. Dans un voyage qu'il fit en Allemagne, en Angleterre, en France (mai 1768 à janv. 1769), il se fit remarquer par son bel air, sa gaieté, ses vives reparties ; mais, sous l'influence de son favori, le comte Holck, il s'avilit dans des rixes et par de grossières débauches qui ruinèrent sa santé et le rendirent encore plus incapable de gouverner ; il passa le reste de sa vie dans la démence avec quelques instants lucides et aussi des accès de folie furieuse. Le pouvoir fut successivement exercé en son nom par Struensee et la reine Caroline-Mathilde (1770-17 janv. 1772) ; par sa belle-mère Juliane-Marie et Guldberg (1772-14 avr. 1784) ; enfin par son fils, Frederik VI. En août 1807, à l'approche de la flotte anglaise, il fut transporté au château de Kolding, puis à Rendsborg. Du mariage qu'il avait contracté (1er oct. 1766) avec sa cousine, la princesse anglaise Caroline-Mathilde, et qui fut dissous par le divorce (6 avr. 1772), naquirent deux enfants : *Frederik VI* qui lui succéda, et *Louise-Augusta* (1770-1843), mariée en 1814 à Frederik-Christian, duc d'Augustenborg. BEAUVOIS.

BIBL. : REVERDIL, *Mém.* — J. K. HŒST, *Geschichte der dænischen Monarchie unter Christian VII*; Copenhague, 1813-6, 3 vol. in-8. — G. L. BADEN, *Christian VIIs Regjerings Aarbog* (1766-1784); Cop., 1833, in-8. — *K. Christian VIIs udenlandske Reise 1768 : Dagbog*, éd. par Chr. Olsen; Randers, 1837. — H. HOLCK, *K. Christian VIIs Reise til fremmede Lande i 1768*. — Dix mém. dans *Historik Tidsskrift*, sér. II, t. IV, V; sér. III, t. V, VI; sér. IV, t. I, II; sér. V, t. IV.

CHRISTIAN VIII, né le 18 sept. 1786 à Copenhague, mort le 20 janv. 1848, régna en Norvège, sous le nom de CHRISTIAN-FREDERIK, de mai à oct. 1814, et en Danemark à partir du 3 déc. 1839. Fils du prince héréditaire Frederik, mort en 1805, et de Sophie-Frédérique de Mecklenburg-Schwerin, il était petit-fils de Frederik V, et neveu de Christian VII. Il était bien doué ; reçut une éducation soignée ; acquit de sérieuses connaissances scientifiques et artistiques ; publia quelques mémoires minéralogiques, sismiques et archéologiques ; devint président de

l'Académie des beaux-arts (1809) et de la Société des sciences de Copenhague (1838). Partisan de l'autonomie de la Norvège qu'il avait contribué à doter d'une université (1811), il y fut envoyé comme régent (1813), s'y rendit sous un déguisement de matelot (21 mai), devint très populaire, protesta contre la cession de ce royaume à la Suède, réunit à Eidsvold une assemblée nationale (10 avr. 1814), fut élu roi de Norvège le 17 mai, mais ne put se faire reconnaître par les grandes puissances, et encore moins supplanter Bernadotte comme héritier présomptif du trône de Suède. Incapable de résister avec de simples miliciens à cet habile homme de guerre qui avait envahi la Norvège avec trente mille hommes, il dut se démettre (10 oct.) après avoir fait reconnaître, par la Suède, l'indépendance de la Norvège et sa constitution nationale (convention de Moss, du 14 août). De retour en Danemark, il fut nommé gouverneur de la Fionie, fit de 1819 à 1822 un voyage artistique en Allemagne, en Italie, en France ; devint membre du conseil privé en 1831 et, à la mort de son cousin Frederik VI, qui ne laissait que deux filles, il fut appelé au trône (3 déc. 1839).

Il se montra moins libéral qu'en Norvège, limita étroitement la liberté de la presse et celle de réunion, et ne voulut d'abord entendre parler que de réformes administratives : lois municipales pour Copenhague (1840), pour les communes rurales (1841), ordonnances sur la contribution foncière, sur la comptabilité publique, loi successorale (1845), réorganisation de l'armée et de la marine (1842), adoucissement de la législation pénale, création de l'althing, assemblée consultative pour l'Islande (1843), mesures prises en 1847 pour l'affranchissement des nègres des colonies dans l'espace de douze ans. La dette publique fut diminuée d'un septième, les colonies danoises de l'Inde cédées à la compagnie anglaise (1845); les premières lignes ferrées construites d'Altona à Rendsborg, par Kiel (1844), et de Copenhague à Roskilde (1847); la corvette *la Galathée* fit un voyage de circumnavigation (1845); le commerce et l'agriculture prirent un grand essor sous son règne. Mais sa politique de bascule dans les duchés ne lui donna pas les bons résultats qu'il en attendait. S'il autorisa l'usage du danois dans les tribunaux du Slesvig septentrional (1840), il l'interdit à la diète de ce duché (1844) et fit enseigner l'allemand dans les écoles primaires des villages purement danois du Slesvig. Il commit aussi la faute de nommer lieutenant général dans les duchés (1842-1846) son beau-frère le prince Frederik de Noër et de s'opposer trop tard aux menées de Slesvig-Holsteinois. Le 8 juil. 1846 parurent des lettres-patentes sur le maintien de l'union entre le royaume et le duché de Slesvig, ainsi que la plus grande partie de celui de Holstein pour le cas prévu où la couronne passerait à la ligne cognatique. Devançant le mouvement de 1848, il préparait une constitution plus libérale pour ses Etats, lorsque la mort le surprit. Il avait épousé d'abord en 1806 sa cousine Charlotte-Frédérique de Mecklenburg-Schwerin (1784-1840), dont il se sépara en 1809, et dont il eut *Frederik VII* qui lui succéda; ensuite, en 1815, Caroline-Amélie d'Augustenborg (1796-1881).

Beauvois.

Bibl. : Christian VIII, *Mém. 1813-1814*, en franç., édit. par A. Ahnfelt, trad. en danois par C. Brœndsted; Copenhague, 1883, in-8. — H. P. Gjessing, *K. Christian VIIIs Regjerings historie*; Cop. 1852. — H. Chr. Œrsted, *Mindeskrift*; Cop., 1848. — J. M. Thiele, *Mindeblade*; Cop., 1848. — C. F. Wegener, *Mindeblad*; Cop., 1848. — Chr. Molbech, *K. Christian VIII domfældt*; Cop., 1848. — Jensen-Tusch, *Zur Lebens-und Regierungs-Geschichte Christian VIIIs*; Altona, 1852-3, 2 vol. in-8. — A. Thorsœe, *Den danske Stats-politiske Historie 1800-1848*; Cop., 1872-79, 2 vol. in-8. — C.-Th. Sœrensen, *Kampen om Norge, 1813-4*; Cop., 1871, 2 vol. in-8. — Y. Nielsen, *Bidrag til Norges Historie i 1814*; Christ., 1881-6, 2 vol. in-8.

CHRISTIAN IX, né au château de Gottorp (Slesvig) le 18 avr. 1818 ; il règne depuis 1863. Quatrième fils de Frederik-Vilhelm-Poul, duc de Beck (de Glücksburg depuis 1825), et filleul de l'ex-roi de Norvège, Christian-Frederik (Christian VIII en Danemark), il reçut les prénoms de celui-ci, et comme lui il quitta le dernier lors de son avènement. Quoique issu en ligne directe et agnatique du roi Christian III, on ne prévoyait guère alors qu'il dût être appelé au trône ; il était en effet primé par trois de ses frères ; de plus, la ligne de Glücksburg à laquelle il appartenait était cadette de la branche d'Augustenborg, représentée par Christian, petit-fils par sa mère de Christian VII ; aussi n'est-ce pas de son chef qu'il pouvait arriver immédiatement à la couronne ; c'était en qualité d'époux de la princesse Louise-Vilhelmine de Hesse-Cassel, sa cousine, née le 7 sept. 1817, qu'il avait épousée le 26 mai 1842. Celle-ci était nièce de Christian VIII et cousine de Frederik VII, dont elle devint la plus proche héritière en vertu de renonciations faites en sa faveur par son oncle Frederik-Ferdinand (mort en 1863) ; par sa mère Louise-Charlotte (morte en 1864), mariée en 1820 à Guillaume, landgrave de Hesse (mort en 1867) ; par son frère Frédéric-Guillaume (1820-1884) ; par sa sœur aînée Marie-Louise, née en 1814, mariée en 1832 à Frédéric-Auguste, prince d'Anhalt-Dessau. La princesse Louise transporta ses droits sur la tête de son conjoint par une convention de famille (1851), à laquelle adhéra le tsar Nicolas (5 juin 1851), en qualité de chef de la maison de Gottorp, et qui fut approuvée par le rigsdag (24 juin 1853) et confirmée, en ce qui concernait l'intégrité de la monarchie danoise, par les cinq grandes puissances et par la Suède (traité de Londres du 8 mai 1852). Le prince Christian d'Augustenborg lui-même, en vendant ses biens au gouvernement danois pour 9 millions de francs (30 déc. 1852), reconnut le nouvel ordre de succession, quoiqu'il se fût prétendu légitime héritier des duchés en cas d'extinction de la descendance agnatique de Frederik II. Mais à la nouvelle de la mort de Frederik VII, il céda ses droits imaginaires à son fils aîné Frederik-Christian-August, qui excita la diète et les princes allemands à attaquer le Danemark, sa patrie. Ses prétentions furent alors reconnues par la Prusse qui, après s'être emparée des duchés, fit déclarer par ses juristes qu'elles étaient sans valeur.

La conduite loyale du prince Christian de Glücksburg contrasta avec la félonie des Augustenborg. Elevé à l'Académie militaire de Copenhague, il devint chef d'escadron (1837), puis commandant de la garde à cheval (1848), fit campagne contre les insurgés Slesvig-Holsteinois, et fut désigné dès 1850 pour héritier du trône et reconnu comme tel par la loi du 31 juil. 1853. Quelques semaines après que son second fils Georges eut été proclamé roi des Hellènes (12 sept. 1863), il succéda lui-même à Frederik VII (15 nov.). La constitution commune au royaume et au Slesvig, qui avait été votée le 13 nov., ayant été sanctionnée le 18, la diète germanique en demanda l'abrogation pour le duché de Slesvig, qui ne dépendait pourtant pas de l'Allemagne, mais qu'elle prétendait être unie au Holstein par un indissoluble lien. Le ministère Hall s'y refusa, se démit le 31 déc., et fut remplacé par le cabinet Monrad qui promit d'en référer au rigsraad et qui fit immédiatement évacuer le Holstein et le Lauenburg, pour éviter les conflits lors de l'occupation de ces duchés allemands par les troupes de la confédération. Malgré cette attitude correcte, le Danemark resta seul avec son bon droit, sans recevoir le moindre secours de la Suède ou des grandes puissances garantes de l'intégrité de la monarchie. L'Autriche et la Prusse violèrent le traité de 1852, en faisant envahir le Slesvig (1er févr. 1864) par une armée de 70,000 h. sous les ordres de Wrangel. Le 5 févr., les Danois, bien inférieurs en nombre, évacuèrent les retranchements du Danevirke, se repliant sur le Jutland et sur la position de Dybbœl qui, à la suite d'une longue canonnade, fut emportée par les Prussiens (18 avr.). Leur seul avantage dans cette guerre fut la victoire de Helgoland (9 mai 1864) sur l'escadre autrichienne. Les confédérés ayant occupé l'île d'Als (29 juin) et tout le nord du Jutland (14 juil.), le ministère du 11 juil., présidé par Bluhme, dut demander un armistice (18 juil.), et des préliminaires de paix

signés le 1er août furent confirmés par le traité de Vienne (30 oct.), par lequel le Danemark céda aux vainqueurs le Holstein, le Lauenburg et tout le Slesvig sauf l'île d'Ærœ et la bande septentrionale échangée contre les enclaves royales. A la suite de la guerre qui éclata entre les complices pour le partage du butin, l'Autriche céda les trois duchés à la Prusse, par le traité de Prague (25 août 1866) dont l'art. 5 porte que « la partie septentrionale du Slesvig serait rétrocédée au Danemark si la population en manifestait le désir par un vote libre ». Jusqu'ici la Prusse s'est refusée à consulter les Danois du Slesvig dont les sentiments antiprussiens se manifestent à chaque vote et dont les députés n'ont cessé de réclamer l'exécution de cette clause.

Sans le Slesvig, la constitution de nov. 1864 n'était plus applicable; il fallait la combiner avec celle de juin 1849, qui avait survécu pour le royaume dans tous les essais de constitution pour l'ensemble de la monarchie. Sous le ministère du comte Friis, qui avait succédé à Bluhme (6 nov. 1865), fut promulguée (28 juil. 1866) la *Constitution revisée du 5 juin 1849* qui est encore en vigueur. La situation de l'Islande fut réglée par la loi du 2 janv. 1871 et cette île, qui reçut une constitution autonome le 5 janv. 1874, fut visitée la même année par le roi. Après des crises ministérielles qui amenèrent successivement au pouvoir les cabinets Holstein-Holsteinborg (1870), Fonnesbech (1874), Estrup (1875), ce dernier s'est maintenu à peu près intégralement, en s'appuyant sur le Landsthing et en dissolvant périodiquement le Folkething. A partir de 1877, les deux Chambres n'ayant pu se mettre d'accord ni sur d'importantes réformes ni sur la loi des finances, il a fallu, d'année en année, promulguer des budgets provisoires basés sur le dernier budget voté régulièrement, de sorte qu'il a été impossible de faire de nouvelles dépenses et que le trésor public est dans une situation des plus prospères; mais certaines améliorations ont dû être ajournées, et le gouvernement n'a pu continuer de fortifier Copenhague et d'augmenter les armements qu'au moyen d'abondantes cotisations volontaires. Heureusement que de brillantes alliances contractées par la dynastie d'Oldenburg, actuellement la plus ancienne de l'Europe qui règne sans interruption et au même titre dans le même pays, lui ont valu des sympathies qui seraient la sauvegarde du Danemark. Christian IX et la reine Louise ont eu six enfants : *Frederik*, né le 3 juin 1843, marié (1869) à Louise, fille du roi de Suède et de Norvège Charles XV; *Alexandra*, née le 1er déc. 1844, mariée (1863) au prince Albert de Galles ; *Georges Ier*, né le 24 déc. 1845, élu roi des Hellènes en 1863, marié (1867) à la grande-duchesse Olga de Russie; *Dagmar*, née le 26 nov. 1847, mariée (1866) sous le nom de Maria-Feodorovna (fille de Frederik) avec le tsarewitch Alexandre (III); *Thyra*, née le 29 sept. 1853, mariée (1878) avec le fils du dernier roi de Hanovre, Ernst-August, duc de Cumberland; *Valdemar*, né le 27 oct. 1858, marié (1885) avec Marie d'Orléans, fille du duc de Chartres. Chaque année ceux de ces princes qui vivent hors du Danemark y font avec leurs enfants de longs séjours et regardent ce pays comme une seconde patrie qu'ils ne laisseraient pas profaner par des intrus. BEAUVOIS.

BIBL. : H.-P.-B. BARFOD, *H. M. K. Christian den Niende;* Copenhague, 1888, in-4.

CHRISTIAN-AUGUSTE, prince d'AUGUSTENBORG, héritier désigné de la couronne de Suède sous le nom de CHARLES-AUGUSTE, né au château d'Augustenborg le 9 juil. 1768, mort à Qvidinge, près Helsingborg, le 28 mai 1810. Il entra dans l'armée danoise en 1786, prit part aux guerres de la Révolution comme chef d'un corps de cavalerie autrichienne, fut nommé en 1804 commandant des troupes dano-norvégiennes du Sœndenfjelds, où il devint chef de gouvernement intérimaire de la Norvège en 1807 et, quoique le Danemark fût en guerre avec la Suède, il maintint la Norvège dans une sorte de neutralité armée. Comme il était fort aimé en Norvège, ses adversaires courtois, les chefs de l'insurrection militaire suédoise de 1809, nourrissaient l'espoir qu'en le rattachant à leur cause ce pays, alors isolé du Danemark, pourrait être annexé à la Suède; le prince fut donc désigné comme fils adoptif et successeur éventuel du nouveau roi Charles XIII (15, 18 juil. 1809). Après la paix, avec le consentement du roi de Danemark, il fit son entrée solennelle à Stockholm (22 janv. 1810). Malgré les désavantages de son physique, sa bonté et la simplicité de ses manières lui gagnèrent l'affection du roi et du peuple, mais non celles de l'aristocratie. Aussi, lorsqu'il mourut subitement d'un épanchement de sang au cerveau, le maréchal A. de Fersen fut-il, sans preuves, et contrairement à la déclaration des médecins, soupçonné de l'avoir empoisonné, et massacré lors des funérailles du prince à Stockholm (20 juin 1810). BEAUVOIS.

BIBL. : *Correspond. et rapports*, dans *Norske Samlinger*, t. I et II. — A. IPSEN, *Christian-August*, 1852. — *Not.* par J. FORCHHAMMER, dans *Dansk Maanedsskrift* de Steenstrup, 1867-68. — AMNÉUS, dans *Upsala Universitets Arsskrift*, 1866. — *Frederik VII s fortrolige Brevvexling med Norge 1809*, édit. par C. Th. Sœrensen; Copenh., 1889.

PERSONNAGES DIVERS.

CHRISTIAN (William), plus connu sous le surnom populaire d'*Illiam Dhône* ou de *Guillaume aux cheveux noirs*, né le 14 avr. 1608, mort le 2 janv. 1663. Favori du comte de Derby, il fut nommé par lui en 1648 receveur général de l'île de Man. Trois ans après, le comte ayant pris les armes en faveur de Charles II, fut battu avec lui à Worcester (1651), et fut décapité. Il avait confié à Christian sa femme, la fameuse Charlotte de la Trémouille. Au lieu de la défendre, Christian s'entendit avec les parlementaires et leur livra la plupart des forts de l'île de Man. On le récompensa en le maintenant à son poste et en le nommant gouverneur en 1656. En 1658, il fut forcé de s'enfuir en Angleterre pour échapper anx conséquences de malversations qu'il avait commises. Après la restauration de Charles II, il se crut garanti par l'amnistie accordée par ce prince et revint dans l'île de Man. Le nouveau comte de Derby l'accusa alors de trahison pour la part qu'il avait prise aux événements de 1650, le fit emprisonner et juger conformément à la procédure féodale de l'île de Man (12 sept. 1662). Le procès fut rapidement instruit, et le 29 déc. Christian fut condamné à mort et fusillé. Sa famille pétitionna auprès du conseil du roi qui évoqua toute l'affaire et reprocha au comte de Derby d'avoir empiété sur les droits du souverain et d'avoir violé la loi d'amnistie. Des dommages-intérêts furent accordés au fils aîné de Christian. Illiam Dhône a toujours été considéré à l'île de Man comme un martyr de la cause populaire. Il a été l'objet d'une ballade, *Baase Illiam Dhône*, qui se chante encore.

CHRISTIAN (Sir Hugh Cloberry), amiral anglais, né en 1747, mort en nov. 1798. Entré dans la marine vers 1761, il fut nommé lieutenant en 1771, servit dans la Méditerranée et en Amérique (1778), combattit à la Martinique (avr.-mai 1780), dans la baie de Chesapeake (5 sept. 1781), à la Dominique (12 avr. 1782). En nov. 1795, il fut nommé commandant en chef aux Indes. Sa flotte fut à deux reprises dispersée par l'ouragan. Arrivé aux Barbades en avr. 1796, il participa à la prise de Sainte-Lucie (25 mai). En 1798 il fut envoyé au Cap et mourut peu après avoir été investi du commandement en chef. — Un de ses fils, *Hood Hanway* Christian, né en 1784, mort en 1851, fut aussi contre-amiral ; il eut une fille, mistress Arthur Traherne, qui a écrit, sous le titre de *the Romantic Annals of a naval family*, une biographie de *Sir Hugh Christian* qui est remplie d'erreurs.

CHRISTIAN (Edward), jurisconsulte anglais, mort à Cambridge le 29 mars 1823. Maître ès arts en 1782, il fut inscrit au barreau de Londres le 25 janv. 1786, et nommé professeur de droit anglais à l'université de Cambridge le 1er nov. 1788. Parmi ses nombreuses publications nous

citerons: *A vindication of the right of the Universities of Great Britain to a copy of every new publication* (2e éd. 1814, 3e éd. 1818); *A concise account of the origin of the two houses of Parliament* (1810); *the origin, progress and present Practice of the Bankrupt law* (1812-1814, 2 vol., 2e éd. 1818); *Treatise on the game laws* (1817); *Charges delivered to grand Juries in the isle of Ely* (2e éd. 1819, 3e éd. 1821), une édition avec notes et additions du commentaire des lois anglaises de Blackstone (1793-95, 4 vol., souv. réimpr.), etc. A la suite du procès de la *Bounty* où son frère fut impliqué (V. *Christian* (Fletcher), il écrivit en appendice aux *Minutes of the proceedings of the court Martial* (1792), un historique très développé des causes de la rébellion, lequel provoqua une réplique de l'amiral *Bligh* (V. ce nom).

CHRISTIAN (Fletcher), marin anglais, frère du jurisconsulte Edward Christian (V. ci-dessus). Entré jeune dans la marine, il servit en 1787 sur la *Bounty* et fut le chef de la fameuse rébellion contre le commandant William *Bligh* (V. ce nom), qui traitait ses subordonnés avec une rigueur révoltante. Christian, qui remplissait les fonctions de lieutenant et de commandant en second, après avoir abandonné Bligh dans une barque, conduisit la *Bounty* à Tahiti. On ignore absolument ce qu'il est devenu ensuite. Une version prétend qu'il aurait été tué par les naturels de Tahiti, une autre qu'il serait revenu en Angleterre.

CHRISTIAN, acteur français, né vers 1822, mort en 1889. Fils d'un garçon de bureau de la Caisse d'épargne, il apprit d'abord l'état de menuisier, puis, passionné pour le théâtre, il alla faire en province son apprentissage de comédien. Engagé en 1847 aux Délassements-Comiques, il entra deux ans plus tard aux Folies-Dramatiques, où son organe sonore, la franchise et la gaieté de son jeu, sa verve étonnante, attirèrent bientôt l'attention. En 1855 il passait des Folies-Dramatiques aux Variétés, et c'est là que sa véritable renommée a commencé et que son talent lui a conquis sur le public une réelle autorité. Pour rappeler ses succès, il faudrait citer toutes les pièces à l'interprétation desquelles il a pris part; nous nous bornerons à nommer, parmi ses meilleures créations, aux Folies-Dramatiques: *Claude le Ribotteur*, *Polkette et Bamboche*, *Sur la gouttière*, *une Mauvaise nuit est bientôt passée*; aux Variétés: *Furnished Apartment*, qui lui servit de début, *le Théâtre des zouaves*, *Brouillés depuis Wagram*, *les Compagnons de la Truelle*, *l'Homme n'est pas parfait*, *la Fille du diable*, *Janot chez les sauvages*. En 1874, Christian passa à la Gaîté pour y prendre le rôle de Jupiter dans la reprise d'*Orphée aux enfers*, après quoi il joua *le Voyage dans la lune* et *Geneviève de Brabant*. En 1878 on le retrouve aux Nouveautés, et enfin, l'année suivante, il rentre définitivement aux Variétés. Ses dernières créations à ce théâtre sont: *Rataplan*, *les Variétés de Paris*, *Mam'zelle Nitouche*, *Pschutt et V'lan*, *la Cosaque*, *Mam'zelle Gavroche*, etc., sans compter nombre de reprises, qui lui ont valu aussi de nombreux succès.

CHRISTIANDOR (Métrol.). Monnaie d'or danoise, d'une valeur de 26 marcs danois, frappée à partir de 1775 jusqu'en 1874; on frappa après 1827 des doubles christiandor.

CHRISTIANI (David), théologien et mathématicien allemand, né à Greiffenberg (Poméranie) le 25 déc. 1610, mort à Giessen (Hesse-Darmstadt) le 13 févr. 1688. Il fréquenta les universités de Francfort-sur-l'Oder, de Greifswald, où il fut reçu docteur en philosophie, de Marbourg, où il apprit les langues syriaques et chaldéennes, et fit dans diverses villes des cours publics qui lui acquirent une rapide renommée. Il alla ensuite résider à Marbourg (1642), où il enseigna les mathématiques, l'hébreu et la rhétorique; à Giessen (1650), où il fut professeur de mathématiques, puis de théologie; à Saint-Goar (1659), dont il eut la surintendance; enfin il revint à Giessen (1681), où il reprit son ancienne chaire de théologie. Tout en soutenant énergiquement l'Eglise luthérienne, il prêcha la réconciliation avec les calvinistes. Outre de nombreuses dissertations théologiques, on lui doit: *Disputatio de triplici mundi systemate* (Marbourg, 1645); *Systema geographiæ universalis* (Marbourg, 1645); *Astronomia hassiaca* (Giessen, 1651); *Tractatus physicus astronomicus de cometarum essentia* (Giessen, 1653).

CHRISTIANI (Wilhem-Ernst), historien dano-holsteinois, né à Kiel en 1731, mort en 1790 à Kiel où il fut professeur (1761) et bibliothécaire de l'université. On lui doit de bons ouvrages: *Geschichte der Herzogthümer Schleswig und Holstein* (Flensborg, 1775-79, 4 vol. in-8), continué, pour la dynastie d'Oldenburg, par lui jusqu'à Frederik II (Kiel, 1781-4, 2 vol.), puis par Hegevisch jusqu'en 1694 (Kiel, 1801-2, 2 vol.), le tout traduit en danois et joint à l'*Histoire de Danemark et de Norvège* de Gebhardi (Copenhague, 1776-1796, 14 vol.); *Dænemarchs stets freye Kœnigskrone* (Flensborg, 1780), et d'autres monographies en allemand et en latin. B-s.

CHRISTIANI (Marie-Frédéric-Henri), homme politique français, né à Strasbourg le 25 févr. 1760, mort à Strasbourg. Professeur d'histoire et de droit public à l'université de Strasbourg, il fut nommé administrateur du district en 1791 et élu député à la Convention par le dép. du Bas-Rhin (8 sept. 1792) comme deuxième suppléant. Il remplaça immédiatement Depinay non acceptant. Il vota pour la réclusion de Louis XVI. Entré au conseil des Cinq-Cents le 23 vendémiaire an IV, il y siégea jusqu'à l'an VI. Commissaire du gouvernement près l'administration centrale du Bas-Rhin, il fut nommé le 15 floréal an VIII secrétaire général de la préfecture de Strasbourg et le 27 ventôse an X passa à la préfecture du département des Forêts. Il fut encore sous-préfet de Strasbourg (10 juin 1815).

CHRISTIANI (Christoph-Johann-Rudolph), pédagogue dano-allemand, né le 15 avr. 1761 à Nordby, près Ekernfœrde, mort à Lüneburg le 6 janv. 1841. Il était pasteur de Karleby (1787), lorsqu'il fut nommé prédicateur allemand de la cour (1793); il établit à Copenhague (1795) une institution qui embrassait toutes les branches du savoir humain et qui compta parmi ses professeurs des hommes distingués, comme Rahbek. Il publia: *Beytræge zur Veredlung der Menschheit* (Copenhague, 1796-7, 2 vol. in-8, avec append., 1802-3); *Plan zur Veredlung des Handwerksstandes in Dænnemark* (1801); *Plan de vie conforme à notre nature et à notre destination* (1806-9), en danois, et des prédications. En 1810, il devint pasteur dans le Holstein, et plus tard, surintendant dans la principauté de Lübeck (1813), puis dans le Lüneburg (1814). B-s.

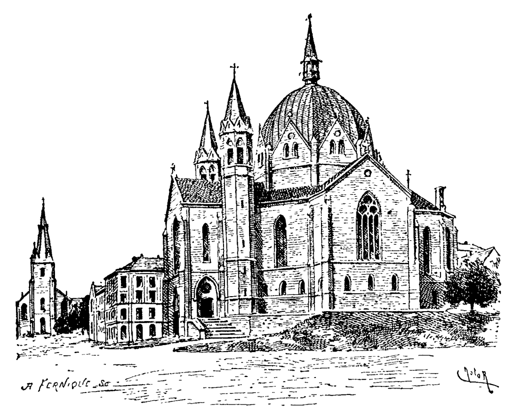
CHRISTIANIA ou **KRISTIANIA.** I. Géographie. — Capitale du royaume de Norvège, sur la mer du Nord, au fond du fiord de Christiania; 17 kil. q.; 128,301 hab. La ville est située au pied de l'Egeberg et traversée par un petit cours d'eau, l'Akerselv. Elle comprend plusieurs quartiers, assez différents. Le vieux château d'Akershus ou Agershus, qui s'élève avec son église et sa citadelle sur un promontoire rocheux; entre celui-ci et l'Akerselv, la ville proprement dite de Christiania; plus à l'E., entre l'Akerselv et le Loenelv, la vieille ville *Opslo* (Oslo ou Gamle-Byen); autour, surtout au N. et au N.-E., donc de l'autre côté de la rivière, se développent les faubourgs. Le vieux château, qui fut la résidence des rois de Norvège et de Danemark jusqu'en 1719, n'a été conservé qu'en partie; il sert d'arsenal et de champ d'exercices pour les militaires. On y a aussi aménagé de belles promenades, d'où l'on a la vue sur la ville et sur le fiord. — La ville proprement dite est élégante avec ses maisons de pierre bien bâties, ses larges rues régulièrement tracées, soigneusement pavées, pourvues de trottoirs, d'égouts, bien éclairées. L'artère centrale est la rue de Charles-Jean; elle mène de la gare orientale au nouveau château royal bâti sur une éminence au milieu d'un parc, où sa façade a fort grand air, bien que l'ensemble soit massif et lourd. Le long de la rue ou

dans le voisinage immédiat sont le palais de la Diète ou Storthing, le ministère de l'intérieur, l'Université. On cite encore, parmi les monuments de Christiania, douze églises (la cathédrale Von Frelser, S. Olaf, la Trinité, etc.); le

CHRISTIANIA
(KRISTIANIA)

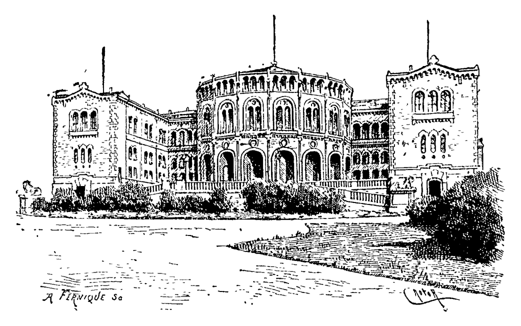
Echelle du 100.000e

vieux marché, d'aspect pittoresque; le nouveau marché, construit en 1883; la Bourse. — Les faubourgs de Christiania se sont très rapidement développés depuis un quart



Eglise de la Trinité à Christiania.

de siècle; en 1857, ils ne comptaient que 808 hab.; en 1876, ils en avaient près de 30,000. Depuis qu'ils ont été réunis à la ville, leurs progrès ne se sont pas arrêtés. Du côté de la campagne, notamment dans la direction du château royal, ce sont des quartiers élégants, villas, cottages avec jardins, qui forment la transition avec la vraie



Palais de la Diète à Christiania.

campagne. Du côté du port, au contraire, on trouve des rues irrégulières, mal ou point pavées, un bon nombre de maisons de bois, bref des quartiers pauvres et mal habités. Les principaux de ces faubourgs sont Piperviken au S.-O. sur la mer, près de la gare occidentale; Ruselökken, Ham-

mersborg, contigu à la ville au N.; puis le long de l'Akerselv ou au delà, Sagene, Grunerlökken, Rodelökken, Grönland ; enfin, nous retrouvons Opslo avec le bassin oriental du port.

Christiania n'est pas un grand centre industriel, bien que sa prospérité croissante y ait fait établir les manufactures que possède tout grand centre, tissages, cotonnades, soieries, brasseries, distilleries, savonneries, scieries. Au point de vue commercial, c'est la première ville de la Norvège ; elle a dépassé Bergen. Le port, vaste et tout à fait sûr, est malheureusement fermé par la glace pendant trois à quatre mois de l'année ; on va alors décharger à Dröbats ou, plus près de la capitale, à Ringene. Le mouvement du port atteint 900,000 tonnes, dont près des deux tiers par bateaux à vapeur. Le tonnage d'entrée dépasse de beaucoup celui de sortie. La valeur des importations était, en 1882, de 73,500,000 krons (en céréales, cafés, lainages, etc.) ; celle des exportations de 25,400,000 seulement (en bois, poisson, etc.). Christiania possédait, en 1881, une flotte de 238 voiliers jaugeant 97,000 tonnes, et de 26 vapeurs jaugeant 6,900 tonnes. Des lignes de vapeurs la mettent en communication avec tous les principaux ports de la mer du Nord ; ses voies ferrées la relient à la Suède (par Kongsvinger et par Frederikshald) et à l'intérieur de la Norvège jusqu'à Drontheim (V. Norvège). Christiania a dû sa fortune à sa situation, qui en fait le centre géographique de la Norvège ; elle a prévalu ainsi sur Bergen et Drontheim, les vieilles capitales du pays. Devenue la ville officielle, elle a eu, en ce siècle, un essor très rapide ; elle a bénéficié du développement prodigieux des moyens de communication. En 1801, elle comptait 8,900 hab. ; en 1835, 24,000 ; en 1855, 40,000 ; en 1865, 65,500 ; en 1876, 76,900 et 106,800 avec les faubourgs ; en 1885, 128,300. Elle est devenue aussi le centre intellectuel de la Norvège par la création de l'université, la Fridericiana, instituée en 1811 par des contributions volontaires ; elle compte maintenant 54 professeurs titulaires. Christiania possède les instituts scientifiques de toute capitale : bibliothèque (de 250,000 volumes), musée, jardin botanique, muséum d'histoire naturelle, observatoire (59° 54′ 43″ de lat. N.), etc. Elle est le siège du parlement, du gouvernement norvégien, de la cour suprême, etc.

II. Histoire. — La vieille ville (Opslo) fut fondée en 1054 par Harald III Hardrade et un évêché y fut créé ; le commerce était fait par les Hanséates. Elle devint le centre politique de la Norvège vers l'époque de l'union des trois royaumes. La décadence de la Hanse fit passer le commerce aux mains des indigènes. Fréquemment ravagée par des incendies, la ville fut rebâtie en 1624, dans sa situation actuelle, par Christian IV dont elle a gardé le nom. En 1716 elle fut assiégée par Charles XII, qui ne put prendre le château d'Akershus.

CHRISTIANIA (Fiord de). Le principal golfe de la côte méridionale de Norvège, où il s'enfonce à 100 kil. dans les terres ; il s'ouvre au S. sur le Skager-Rak, entre Hvalöer et Tjömö ; il aboutit au N. à la capitale de la Norvège ; il forme les fiords secondaires de Bunde et de Drammen. Sa largeur la plus grande est de 15 kil. Alternativement élargi et encaissé entre des rives montueuses, parsemé d'îles verdoyantes, éclairé par onze phares, couvert de bateaux qui le sillonnent en tous sens, ce fiord offre un des plus agréables spectacles des mers septentrionales.

CHRISTIANISME. On trouvera dans la série alphabétique de notre *Encyclopédie*, sous le nom des objets auxquels elles se rapportent, des notices présentant, avec les développements nécessaires, tout ce qui concerne l'histoire du christianisme : dogmes orthodoxes et hérésies, culte et liturgie, rites et sacrements, morale, discipline et dispositions canoniques, organisation et hiérarchie, églises et sectes, schismes et réformations, art et littérature, personnes et choses, institutions et documents. Afin de ne point répéter ce qui est expliqué dans ces notices et d'éviter les généralisations superficielles, auxquelles nous répugnons, ainsi qu'aux conclusions dont les motifs sont absents, nous ne traiterons ici que de l'origine de cette religion. — D'après les *Actes des Apôtres* (xi, 26), ce fut à Antioche que les disciples de Jésus de Nazareth commencèrent à être nommés *chrétiens*. Ce fait coïncide avec la première évolution extensive du christianisme ; il se produisit une année environ après que les fidèles circoncis se furent décidés à admettre dans leur communauté des païens convertis. Tous ces hommes professaient indistinctement la foi en la résurrection de Jésus et ils reconnaissaient en lui le *Christ*, c.-à-d. le Messie annoncé par les prophètes et attendu par les israélites ; de là, le nom qui leur fut donné. Mais il semble que ce nom ne fut employé primitivement que par les gens du dehors ; dans les documents du siècle apostolique, les chrétiens s'appellent ordinairement eux-mêmes les *disciples*, les *frères*, les *fidèles* ou les *croyants*. — Tout le christianisme consistait alors dans leurs souvenirs et dans leurs usages, car Jésus n'avait point laissé une seule ligne écrite de sa main ou dictée par lui, et il n'avait point estimé devoir donner à son œuvre la forme d'une constitution ou d'une organisation réglementée. Aux mots Evangile, Nouveau Testament, on trouvera des indications sur le temps et le mode de composition des documents qui relatent ces souvenirs et ces usages. Parmi ces documents, nous avons employé de préférence les évangiles attribués à *saint Mathieu*, à *saint Marc* et à *saint Luc* et les *Actes des Apôtres*, parce qu'ils nous semblent reproduire le plus ingénument la tradition du premier âge, avant les effets produits par la polémique de saint Paul et l'évangile théologique et mystique de saint Jean, et par les infiltrations de l'hellénisme et du paganisme.

Il ne faut point chercher dans les évangiles que nous avons mentionnés des documents relatant ou résumant une doctrine méthodiquement exposée, comme aurait pu l'être celle d'un rabbin ou d'un philosophe. Non seulement Jésus n'a point écrit, mais il n'a pas eu de chaire ; il n'a pas même eu un auditoire régulier, où il aurait pu donner une certaine suite à ses paroles ; il les semait dans tous les lieux qu'il traversait, devant des auditeurs changeant d'un jour à l'autre. Il est vrai que, parmi ceux qui crurent en lui, il choisit quelques hommes qu'il appela ses apôtres et qui devaient le suivre partout ; mais ce n'est qu'en de rares occasions que les évangiles reproduisent des souvenirs relatifs à un enseignement spécialement réservé à ces disciples. D'autre part, les évangiles constatent que les apôtres eux-mêmes, égarés par leurs attentes et leurs préjugés, se méprirent parfois aux paroles de leur maître et qu'ils les entendirent inexactement. Certains textes semblent même rapporter, sans les corriger, des méprises de ce genre. — Malgré les difficultés inhérentes à de pareilles conditions, il est possible de relever et de présenter les principaux traits de la prédication de Jésus, c.-à-d. de la doctrine originelle du christianisme. Suivant Edouard Reuss, dont l'œuvre éminente fait autorité pour ces questions (*Histoire de la théologie chrétienne au siècle apostolique* ; Strasbourg, 1860, 2 vol. in-8), le programme de cette doctrine se trouve dans les paroles que Jésus prononça au début de sa prédication : « Le temps est accompli... Le royaume de Dieu est proche... Amendez-vous et croyez à l'évangile » (*Matth.*, iv, 17 ; *Marc*, i, 15). Le premier de ces termes : *le temps est accompli*, indique le rapport de succession qui rattache l'œuvre de Jésus à la religion des israélites ; il présente le commencement de cette œuvre comme la fin d'une période de préparation, de prédiction et d'attente. Le second terme : *le royaume de Dieu est proche*, précise la manière dont les espérances de ceux à qui Jésus s'adresse seront réalisées ; elles doivent l'être par la proclamation du règne et la fondation du royaume de Dieu. En effet, quand les récits évangéliques veulent résumer en peu de mots et caractériser la prédication de Jésus, ils disent qu'il a annoncé le

règne ou le royaume de Dieu (*Matth.*, IV, 23 ; IX, 35 ; *Marc*, I, 14 ; *Luc*, VIII, 1 ; IX, 11 ; *Act. Ap.*, I, 3). Jésus lui-même appelle sa parole l'annonce du règne de Dieu, la doctrine du royaume (*Matth.*, XIII, 11, 19 ; *Luc*, IV, 43 ; IX, 60 ; XVI, 16) ; dans la mission qu'il confie à ses disciples pour continuer l'œuvre commencée par lui, il leur donne l'ordre de prêcher l'évangile du royaume (*Matth.*, X, 7 ; XXIV, 14 ; *Luc*, X, 9). Le troisième terme : *Amendez-vous et croyez à l'évangile*, c.-à-d. à la bonne nouvelle, réclame la conversion et la foi comme conditions de l'entrée dans le royaume de Dieu, conditions subjectives, qui fondent la religion sur la morale et en restreignent l'accès et l'intelligence à ceux-là seuls qui s'efforcent de devenir meilleurs.

En un discours qui est placé tout au commencement de l'*Evangile selon saint Matthieu* (V, 17-18), Jésus définit les rapports de son œuvre avec la loi et les prophètes : « Ne pensez pas que je sois venu abolir la loi et les prophètes ; je suis venu, non pour les abolir, mais pour les *accomplir ;* car je vous dis en vérité que jusqu'à ce que le ciel et la terre passent, il n'y aura rien dans la loi qui ne s'accomplisse, jusqu'à un seul iota et à un seul trait de lettre. » D'autre part, les récits évangéliques le montrent constamment soumis aux prescriptions de la loi, par les observances de sa famille d'abord, par son obéissance volontaire ensuite et par un respect que rien n'autorise à attribuer à une feinte. On verra plus loin quelle direction cette déclaration et cet exemple imprimèrent à ses disciples, après sa mort, au premier âge de l'Eglise. — Cependant, il introduisit dans l'interprétation de la loi un esprit et des conceptions qui devaient en briser la lettre et la signification traditionnelle, comme le vin nouveau fait éclater un vase trop vieux (*Matth.*, IX, 17 ; *Marc*, II, 22). Dans le discours dont nous venons de citer un passage (*Matth.*, V), les conséquences de cette infusion sont vigoureusement énoncées par cette antithèse souvent répétée : « Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens... ; mais moi je vous dis, et par cet avertissement : Je vous dis que si votre justice ne surpasse celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux » (20). On les retrouve dans beaucoup d'autres passages des évangiles et dans les débats incessants de Jésus avec les docteurs de la loi, les scribes et les pharisiens (*Matth.*, XV, 1-20 ; XVI, 1-12 ; XXIII ; *Marc*, VII, 1-23 ; XII, 13 et suiv.) ; elles apparaissent avec un caractère presque subversif dans les déclarations relatives au temple et au sabbat (*Matth.*, XII, 1-21). — L'accomplissement de la loi, tel que le propose Jésus, est autre chose que la pratique pure et simple des préceptes de l'Ancien Testament ; s'étendant bien au delà du fait légal et extérieur, il vise la source première des actions humaines, il assimile le désir du mal à la consommation du mal et il va jusqu'à réclamer un effort suprême vers l'imitation de la perfection divine : « Soyez parfaits comme votre père céleste est parfait » (*Matth.*, V, 48). Enfin, résumant le contenu essentiel et nécessaire de la loi et des prophètes, Jésus en élimine toutes les prescriptions de détail et il réduit ce contenu à deux points, l'amour de Dieu et l'amour du prochain, inspiré par l'amour de Dieu : « Tu aimeras le seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta pensée. C'est là le premier et le grand commandement. Et voici le second, qui lui est semblable : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Toute la loi et les prophètes se rapportent à ces deux commandements » (*Matth.*, XXII, 37-40).

La conception la plus simple et, suivant nous, la plus authentique du règne de Dieu que Jésus annonçait et dont il posait les fondements, est énoncée dans la prière qu'il enseigna à ses disciples : « Que ton règne vienne et que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. » Toute formule magistrale de prière supposant une promesse d'exaucement et autorisant une espérance, celle-ci promet aux disciples de Jésus et les autorise à espérer qu'en un certain temps la volonté de Dieu deviendra la loi suprême de toute la terre et que l'humanité tout entière y obéira, comme l'univers suit depuis la création l'ordonnance qui lui a été assignée. Ce règne doit être préparé par l'enseignement donné à toutes les nations, par l'évangile annoncé à toute créature humaine (*Matth.*, XXVIII, 19 ; *Marc*, XVI, 15). Une pareille préparation n'implique ni manifestation soudaine et éclatante, ni révolution renversant les puissances établies. Le règne de Dieu ne viendra point avec éclat (*Luc*, XVII, 20) ; l'évangile rend à César ce qui appartient à César (*Matth.*, XXII, 21). Le royaume de Dieu, c'est le grain de sénevé, la plus petite des semences, qui devient un arbre, sur les branches duquel les oiseaux viennent faire leur nid (*Matth.*, XIII, 31-32) ; c'est la semence déposée dans la terre et qui produit l'herbe d'abord, puis l'épi et enfin le grain tout formé dans l'épi (*Marc*, IV, 26-29) ; il se propage de proche en proche et se développe par une action latente, pareille à celle du levain qu'une femme prend et qu'elle mêle à trois mesures de farine, jusqu'à ce que la pâte soit toute levée (*Matth.*, XIII, 33). Mais quand l'évangile du royaume aura été prêché par toute la terre, alors la fin arrivera (*Matth.*, XXIV, 14). Finalement, le règne, qui ne devait être établi d'abord que dans le cœur des hommes, prendra une forme extérieure. Alors Jésus apparaîtra de nouveau, pour rassembler les siens, sous un régime qui triomphera de toutes les puissances du mal. C'est à ce second avènement qu'il rapporte les prophéties relatives à un royaume messianique, visible et glorieux. Mais il ne déclare pas explicitement si ce sera sur la terre ou dans un autre monde que ce règne définitif sera constitué. Cependant, la condition de l'homme y sera autre que dans la vie actuelle ; après la résurrection, les hommes ne prendront point de femmes, ni les femmes de maris (*Matth.*, XXII, 30). Toutefois, Jésus promet à ses disciples de boire avec eux du fruit de la vigne dans le royaume de Dieu (*Luc*, XXII, 17).

On peut dire sans exagération que les conditions requises pour avoir part au royaume sont posées sur les hauteurs où la croix est dressée : d'abord, faire un choix exclusif entre les deux maîtres, aimer et servir Dieu, haïr et mépriser Mammon (*Matth.*, VI, 24). Mammon ici, c'est le culte de la richesse et le souci de la vie terrestre. Il faut chercher, avant tout, le règne de Dieu et de sa justice, et attendre avec confiance toutes les choses nécessaires, des dispensations du Père céleste (VI, 33). Un homme dit à Jésus : « Je te suivrai partout où tu iras » ; mais Jésus lui répondit : « Les renards ont des tanières, les oiseaux du ciel ont des nids, mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête » (*Luc*, IX, 57-58). « Il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu » (*Marc*, X, 25). « Va, dit Jésus à un homme riche, vends tout ce que tu as et le donne aux pauvres, et tu auras un trésor dans le ciel. Après cela, viens et suis-moi, t'étant chargé de ta croix » (21). Il disait aussi : « Celui qui ne prend pas sa croix et ne me suit pas n'est pas digne de moi » (*Matth.*, X, 38). « Celui qui aime son père ou sa mère, son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi » (37). A celui qui, avant de le suivre, veut aller ensevelir son père, Jésus répond : « Laisse les morts ensevelir leurs morts » (*Luc*, IX, 60). Il disait à ses disciples : « Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous outragent et vous persécutent » (*Matth.*, V, 44). « Si ta main ou ton pied te fait tomber dans le péché, coupe-les. Si ton œil te fait tomber dans le péché, arrache-le » (XVIII, 8, 9). « Celui qui aura conservé sa vie la perdra ; mais celui qui aura perdu sa vie à cause de moi, la retrouvera » (X, 39). « Dans le renouvellement qui doit venir..... quiconque aura quitté des maisons, des frères ou des sœurs, son père ou sa mère, sa femme ou ses enfants à cause de mon nom, il en recevra cent fois autant — et il héritera la vie éternelle » (XIX, 28, 29). — Une grande partie de l'histoire du christianisme, la plus caractéristique, reste incompréhensible

pour quiconque ne tient point compte de l'action exercée par ces préceptes et ces promesses de Jésus.

« Dieu seul est bon », disait Jésus (*Marc*, x, 18); il considérait tous les hommes comme coupables de péché, et comme ayant tous besoin de repentir et d'amendement, de pardon et de salut; mais nulle part, il n'attribue ce fait à une infection héréditaire ou à une condamnation innée. Il nous semble impossible de trouver dans ses paroles le moindre indice de ce qu'on a appelé le *péché originel* (V. ce mot). Le siège du mal, c'est le cœur de l'homme (*Matth.*, xv, 19); mais la cause du péché, c'est l'action corruptrice et les instigations de Satan, secondé par les défaillances de la chair (xxvi, 41). Cette puissance du diable, *l'ennemi*, *le mauvais*, *le malin*, est si grande dans le monde, que Jésus l'appelle, elle aussi, un *royaume* (xii, 26). Elle sera détruite par le règne de Dieu; elle est déjà radicalement ébranlée par l'arrivée du Christ: « Or, les soixante-dix revirent Jésus avec joie, disant: Seigneur, les démons mêmes sont assujettis par ton nom. Et il leur répondit : Je voyais Satan tomber du ciel comme un éclair » (*Luc*, x, 17, 18). — En comparant ici, sur des points essentiels, l'enseignement de Jésus avec la théologie qui se produisit plus tard, nous croyons devoir ajouter que les évangiles que nous analysons présentent la foi, condition nécessaire du salut, comme un fait volontaire de l'homme répondant à l'invitation, apportée à tous, d'entrer dans le royaume de Dieu. Il serait difficile d'y trouver un seul passage tendant à anéantir la liberté, le libre arbitre de l'homme. C'est par sa faute que l'homme est exclu du banquet, dont la porte lui était ouverte (*Matth.*, xxii, 1-14). L'*élection* n'est point un décret antérieur à son existence, mais un jugement rendu sur ses actes (V. Arminianisme, Calvinisme, Grâce, Jansénisme, Pélagianisme, Prédestination). Mais si l'homme possède une liberté entière devant la *vocation*, devant l'appel qui lui est adressé, il a besoin, quand il y a répondu, de l'assistance divine, pour suivre la voie étroite tracée par l'Evangile. Cette assistance, c'est l'esprit de Dieu, *le Saint-Esprit*, l'Esprit du Père, la *puissance* ou la *vertu d'en haut*, que Jésus promet aux siens (*Matth.*, x, 20; *Luc*, xxiv, 49), et que Dieu donne à ceux qui le lui demandent (*Luc*, xi, 13).

Dans les textes que nous avons cités en l'avant-dernier paragraphe, comme résumant les préceptes et les promesses de l'Evangile, on a pu remarquer que Jésus réclame pour lui-même une foi et un dévouement absolus. On trouvera dans plusieurs autres textes des préceptes et des promesses du même genre (*Matth.*, vii, 23; x, 32, 33, 40; xi, 28-30; xviii, 5; *Luc*, x, 16). Jésus ne parle point seulement comme un docteur ou un prophète, disant : Croyez ce que je vous enseigne et vous révèle; ni comme le fondateur d'une société religieuse, aux règlements duquel il suffirait d'obéir. Il se présente comme offrant lui-même aux hommes un secours surnaturel et le salut, secours et salut qui ont pour conditions, non seulement l'attachement à sa doctrine et à son œuvre, mais aussi l'attachement intime à sa personne, la *foi en lui*. Dès le début de sa prédication, il avait annoncé qu'il était envoyé pour réaliser cette prophétie d'Esaïe: L'esprit du Seigneur est sur moi, c'est pourquoi il m'a oint. Il m'a envoyé pour annoncer l'Evangile aux pauvres, pour guérir ceux qui ont le cœur brisé, pour publier la liberté aux captifs et le recouvrement de la vue aux aveugles, pour renvoyer libres ceux qui sont dans l'oppression et pour publier l'année favorable du Seigneur (*Luc*, iv, 18-21). Plus tard, il disait : « Si je chasse les démons par l'esprit de Dieu, c'est que le règne de Dieu est venu à vous » (*Matth.*, xii, 28; *Luc*, xi, 20). Enfin, récapitulant ses miracles, il répond aux disciples de Jean-Baptiste : « Les aveugles recouvrent la vue, les boîteux marchent, les lépreux sont nettoyés, les sourds entendent, les morts ressuscitent et l'Evangile est annoncé aux pauvres » (*Matth.*, xi, 5). — Quand Pierre déclare reconnaître en lui le *Christ*, *le fils du Dieu vivant*, Jésus attribue cette déclaration à une révélation de son père qui est aux cieux (*Matth.*, xvi, 13-17). Cependant il ne s'appelle jamais lui-même *fils de Dieu*. Lorsque ce nom lui est donné par ceux qui l'entourent, il est manifeste que dans leur pensée, la signification des mots ne dépasse point la limite déterminée par les espérances messianiques des contemporains. Il est vrai que Jésus appelle Dieu son *père*, et que lui-même se nomme quelquefois le *fils;* mais pour quiconque sait lire, il résulte du contexte, que ces dénominations désignent généralement un rapport mystique, plutôt qu'un rapport congénérique (V. Arianisme). Le titre qu'il se donne habituellement est celui de *Fils de l'homme*. Ce nom se trouvait déjà dans les prophéties de Daniel (vii, 13-14), avec l'attribution de la royauté messianique. Les textes relatifs à l'emploi que Jésus en a fait sont trop nombreux pour être cités ici. Nous nous bornons à constater très sommairement qu'il s'appelle le Fils de l'homme indistinctement pour annoncer son œuvre, ses épreuves, ses souffrances et sa mort, sa puissance, ses miracles, sa résurrection et sa gloire. C'est le *Fils de l'homme* qui sème la bonne semence dans ce champ, qui est le monde, et où Satan sème l'ivraie (*Matth.*, xiii, 37-41). *Il* est maître même du sabbat (*Marc*, ii, 28); *Il* a, sur la terre, l'autorité de pardonner les péchés, parce qu'il a le pouvoir de guérir les malades, et qu'il dit à un paralytique : Lève-toi et marche (*Luc*, v, 24, 25); *Il* est venu pour sauver ce qui était perdu (*Matth.*, xviii, 11); il faut que le *Fils de l'homme* souffre beaucoup et qu'il soit rejeté par les sénateurs, les principaux sacrificateurs et les scribes, qu'il soit mis à mort et qu'il ressuscite le troisième jour (*Luc*, ix, 22; xviii, 31-33). Enfin, le signe du *Fils de l'homme* paraîtra dans le ciel; alors toutes les tribus de la terre se lamenteront en se frappant la poitrine, et elles verront le *Fils de l'homme* venir sur les nuées du ciel avec puissance et une grande gloire. Il enverra ses anges avec un grand bruit de trompette; et ils rassembleront ses élus des quatre vents, depuis un bout des cieux jusqu'à l'autre bout (*Matth.*, xxiv, 30, 31).

Les évangiles qui reproduisent la tradition primitive rapportent que, parmi ses disciples, Jésus en choisit douze, qu'il nomma *apôtres* (*Matth.*, x, 1, 24; *Marc*, iii, 13-19; *Luc*, vi, 13; ix, 1-2), et il les envoya pour annoncer le règne de Dieu. Plus tard, il établit soixante-dix autres disciples, qu'il envoya deux à deux devant lui, dans les villes où il devait passer (*Luc*, x, 1). Il avait aussi avec lui quelques femmes qui le suivaient et le servaient (*Luc*, viii, 1-3; *Marc*, xv, 40, 41). Pour subvenir aux besoins communs, on avait formé un certain fonds qui était entretenu principalement par les femmes qui assistaient Jésus de leurs biens (*Luc*, viii, 3). Judas Iscariot portait la bourse et en usait fort infidèlement (*Ev. s. Jean*, xii, 6). Ces détails indiquent une certaine organisation; mais ils ne semblent point correspondre à ce qu'on a appelé l'Eglise. Il manquait les institutions essentielles à l'Eglise et un culte propre. La sainte Cène n'a été instituée que la veille de la mort de Jésus, et le baptême avec sa formule sacramentelle, seulement après la résurrection (V. Baptême, t. V, p. 309, col. 1). Le maître et les disciples ne priaient même pas ordinairement ensemble; car les évangiles montrent Jésus se tenant habituellement à l'écart pour prier; et ses disciples durent un jour lui demander de leur enseigner à prier (*Luc*, xi, 1). Cependant, si les évangiles ne montrent point Jésus organisant durant sa vie une société religieuse munie d'institutions distinctes, ils relatent des paroles qu'on a pu, avec beaucoup de raison, considérer comme contenant la formule de fondation de ce qui est devenu l'*Eglise*. Le mot s'y trouve deux fois (*Matth.*, xvi, 18, 19; xviii, 17); et dans le premier texte, à côté du mot, la promesse d'une force indestructible; puis la délégation d'un pouvoir s'étendant sur les cieux comme sur la terre. Beaucoup d'autres textes, sans produire le nom, se rapportent au même objet. En effet, tout ce que nous savons sur les conceptions de Jésus

démontre qu'il ne limitait point son œuvre à la durée de sa vie : il devait pourvoir à ce que cette œuvre fût continuée jusqu'à l'avènement définitif du règne de Dieu (V. Clefs [pouvoir des] et Eglise).

En terminant cette première partie de notre exposition, et comme transition à celle qui suit, nous devons ajouter que le don des miracles est largement compris dans la délégation des pouvoirs conférés par Jésus à ses apôtres et à ses soixante-dix disciples : « Guérissez les malades, nettoyez les lépreux, ressuscitez les morts, chassez les démons » (*Matth.*, x, 8 ; *Luc*, x, 9). La foi aux miracles tient une place prépondérante dans l'histoire de l'origine et des développements du christianisme. D'après les Evangiles, l'histoire de Jésus commence et finit par deux immenses miracles ; ce sont ses miracles qui attestent la divinité de son œuvre et qui attirent le peuple autour de lui. Il est vrai que la plupart des miracles qui lui sont attribués ont un caractère tout particulier, qui en fait en quelque sorte le commentaire, l'image ou, comme on dirait aujourd'hui, l'illustration de sa doctrine. Mais dans les *Actes des Apôtres* les miracles sont plus abondants encore que dans les Evangiles ; et plusieurs se présentent déjà sous la forme de ceux qui rempliront plus tard les légendes des saints.

L'arrestation et le supplice de Jésus avaient découragé ceux qui avaient cru en lui et espéré de lui la délivrance d'Israël (*Luc*, xxiv, 17-21). L'annonce et la prédication de sa résurrection ranimèrent cette espérance et augmentèrent rapidement et considérablement le nombre des disciples. Tous attendaient son retour prochain et, avec ce retour, l'établissement glorieux de règne définitif de Dieu. Au mot Chiliasme, on trouvera des indications sur la forme que prit cette attente et sur la place qu'elle tint dans la foi des chrétiens des premiers siècles. Dans le temps qui suivit immédiatement la mort de Jésus, on comptait qu'elle serait réalisée avant la fin de la première génération (*Matth.*, xvi, 28 ; xxiv, 34 ; *Marc*, ix, 1 ; xiii, 30 ; *Luc*, xxi, 32 ; *Ire ép. aux Thessaloniciens*, iv, 15, 17 ; *I Cor.*, xv, 51). Tous ceux qui aspiraient à avoir part au royaume demandaient et recevaient le baptême ; ils formèrent une confraternité consacrée par des repas communs avec fraction religieuse du pain, entretiens pieux, dans lesquels vraisemblablement on recueillait et on repassait les souvenirs relatifs à Jésus, prières et baisers de paix (V. Agapes). A Jérusalem, ils constituèrent une sorte de communisme, (*Act. Ap.*, ii, 44-47 ; iv, 32), qui n'était pas seulement la manifestation de leur charité, mais qui semble être aussi l'indice d'espérances qui acceptaient facilement l'abandon des biens présents, en vue de la fin très prochaine du monde (V. Ananias et Saphira). — Cependant ces espérances et ces pratiques n'impliquaient point la moindre rupture avec la religion d'Israël. Des textes nombreux des *Actes des Apôtres* démontrent, avec évidence, que les *frères*, les *disciples*, comme ils s'appelaient alors, étaient restés de fidèles israélites, fermement attachés à la loi et au culte de leurs pères, au temple et même à la synagogue. L'Evangile n'était point pour eux une religion nouvelle, mais l'accomplissement, le complément de l'ancienne. Dans les réunions où ils s'édifiaient, la lecture des saintes Ecritures ne comprenait et ne pouvait comprendre que l'Ancien Testament. Ils étaient tous assidus au temple, tous les jours, d'un commun accord (*Act. Ap.*, ii, 46 ; iii, 1 ; v, 42) ; quand ils ne pouvaient point y aller, ils faisaient la prière, dans les maisons où ils se trouvaient, aux heures usitées (x, 9) ; ils observaient scrupuleusement les prescriptions relatives aux aliments impurs ou souillés (x, 14) et les usages concernant les vœux et les purifications (xviii, 18 ; xxi, 23-26) ; ils considéraient comme une souillure les relations avec les incirconcis (x, 9 ; xi, 1-3). Au commencement, ils étaient tous convaincus que la circoncision était une condition nécessaire de la participation aux espérances messianiques ; plus tard même, Paul y soumit Timothée (xvi, 1-3).

Non seulement la fidélité des disciples à la loi et au culte de leurs pères leur valut, dans les premiers temps, la tolérance de tous les israélites ; mais la promesse qu'ils publiaient de la prochaine réalisation des espérances messianiques dut rallier autour d'eux la plupart de ceux qui soupiraient après la délivrance d'Israël, et dans le cœur desquels fermentaient déjà les sentiments qui, vers la fin de cette génération, firent éclater la fatale insurrection qui entraîna la ruine de Jérusalem, du temple et de la nation. Telle nous semble être l'explication la plus vraisemblable des conversions si nombreuses attribuées aux premières prédications (*Act. Ap.*, ii, 41, 47 ; v, 4). Les *Actes des Apôtres* affirment que tous ceux qui croyaient étaient alors agréables à tout le peuple (ii, 47 ; iv, 21 ; v, 13). Il y avait même des sacrificateurs qui obéissaient à la foi (vi, 7). Les premières mesures de compression ne furent prises que par les politiques, dont les inspirateurs étaient les sadducéens ; elles semblent n'avoir été que des expédients de police destinés à arrêter l'agitation du peuple en faveur des disciples (iv, 1 ; v, 17) ; dans le Sanhédrin, le représentant le plus honoré des pharisiens prit parti pour les apôtres, et il obtint qu'on les mit en liberté (v, 34-40). — Le premier acte décisif de persécution correspond à l'introduction d'un élément nouveau dans l'organisation des disciples et au premier indice de scission avec la religion d'Israël. Comme les disciples se mulptipliaient, il s'éleva un murmure des juifs grecs contre les juifs hébreux, parce que leurs veuves étaient négligées dans la distribution qui se faisait chaque jour. Les apôtres convoquèrent la multitude des disciples ; gardant pour eux le ministère de la prière et de la parole, ils proposèrent à l'assemblée de choisir sept hommes qui serviraient aux tables. Quand les élus leur furent présentés, les apôtres leur imposèrent les mains. Dans l'histoire de l'organisation ecclésiastique on leur donne le titre de *diacres* ; aucun de leurs noms ne représente une appellation hébraïque. Parmi ces diacres se trouvait Etienne ; il prêchait à Jérusalem dans les synagogues où la langue grecque servait à l'édification des assistants (vi, 1-9). Il est probable que ce diacre, chez lequel l'élément juif était pénétré d'éléments helléniques, professait à l'égard de Moïse, de la loi et du temple une vénération moindre que celle des purs palestiniens, et que ses discours sur l'œuvre de Jésus-Christ indiquaient des conséquences que les apôtres n'avaient point annoncées ; car il provoqua une opposition que ceux-ci n'avaient point rencontrée, et il suscita contre les disciples l'animosité des pharisiens, comme celle du peuple. On l'accusa d'avoir dit que Jésus de Nazareth détruirait le temple et changerait les ordonnances de Moïse (vi, 14). Devant ses juges, Etienne ne se défendit point contre cette accusation, il déclara même que le Très-Haut n'habite point dans des temples faits de la main des hommes (vii, 48). Il fut condamné et lapidé (57-60). Alors s'éleva à Jérusalem une grande persécution dont l'un des agents les plus actifs était Saul, alors pharisien ardent, mais qui devint ensuite l'apôtre Paul. Les fidèles furent dispersés par les quartiers de la Judée et de la Samarie (viii, 1). Cependant les apôtres restèrent dans la ville : ce qui semble justifier la distinction que nous venons d'indiquer.

Ici commence la première des évolutions qui firent du christianisme une religion essentiellement distincte du judaïsme. Sans doute, Jésus-Christ, sa personne et son œuvre, sa vie et sa mort, sont les fondements de la religion chrétienne ; néanmoins, de l'analyse des documents apostoliques, entreprise sans idées préconçues, il résulte que ce qu'on appelle aujourd'hui le christianisme n'a été ni constitué, ni organisé par lui. Le christianisme est le produit séculaire d'un germe que l'Evangile a déposé dans le monde. C'est ce que Jésus lui-même semble avoir annoncé, lorsqu'il disait : il en est du royaume de Dieu comme de la semence qu'un homme jette dans la terre. Soit qu'il dorme ou qu'il se lève, la nuit ou le jour, la

semence croît, sans qu'il sache comment. Car la terre produit d'elle-même, premièrement l'herbe, ensuite l'épi, puis le grain tout formé dans l'épi (*Marc*, IV, 26-28). Comme tout ce qui vit sur la terre, le christianisme a emprunté les éléments de sa croissance aux temps et aux milieux dans lesquels il s'est développé. — On vient de voir quel contingent important il recruta chez les juifs zélés, dans les premiers temps où il était resté confiné à Jérusalem et étroitement attaché à la loi et au culte d'Israël. Les frères dispersés par la persécution s'en allèrent de lieu en lieu, annonçant la parole. Le diacre Philippe prêcha le Christ aux samaritains, et il en baptisa plusieurs. Les apôtres approuvèrent ces baptêmes (*Act. Ap.*, VIII, 1-4). C'était un premier pas fait en dehors des limites qui avaient jusqu'alors arrêté l'expansion de l'Evangile; car les samaritains, quoiqu'ils fussent circoncis, étaient réprouvés et repoussés par les juifs orthodoxes. Il fut suivi d'un second beaucoup plus décisif. D'autres fugitifs avaient passé jusqu'en Phénicie, en Chypre et à Antioche; mais ils n'y annoncèrent la parole qu'aux juifs seulement. Cependant à Antioche quelques-uns d'entre eux, « qui étaient de Chypre et de Cyrène », s'adressèrent aux Grecs et en convertirent un grand nombre (XI, 19-21). — Il convient de constater ici que ces faits si considérables s'accomplirent en dehors de l'initiative et de la direction des apôtres, et que le dernier est le résultat d'un mouvement presque divergent de quelques disciples d'origine ou de langage grecs. Ces faits et beaucoup d'autres, également certains, contredisent l'opinion officielle, qui prétend qu'à partir de la Pentecôte les apôtres reçurent l'intelligence parfaite de l'Evangile, l'infaillibilité et le privilège d'une inspiration particulière et continue c.-à-d. des attributs constituant une différence spécifique entre eux et tous les autres chrétiens contemporains ou postérieurs. Les *Actes* nous ont montré jusqu'ici les apôtres gardant, à l'égard de l'œuvre de développement du christianisme, une attitude expectante, indécise, presque passive ; suivant des mouvements dont la direction initiale était imprimée par d'autres, attendant les événements et ne s'y soumettant parfois qu'avec hésitation, presque avec récalcitrance. Il fallut une vision pour vaincre chez Pierre les répugnances du juif, et le décider à entrer dans la maison du centurion Corneille, un homme juste pourtant et craignant Dieu; un miracle pour le décider à laisser baptiser ce Romain (X, 9-48). Quand Pierre fut de retour à Jérusalem, tous les fidèles circoncis disputaient contre lui; et il dut faire grand effort de parole et attester les miracles, pour faire comprendre aux autres apôtres et aux frères de Judée, que l'Evangile était donné même aux gentils (XI, 2-18). Pour les conversions d'Antioche, ils ordonnèrent une enquête, qui fut confiée à Barnabas, lévite et cypriote : Celui-ci s'adjoignit Saul de Tarse, récemment converti et qui s'était jusqu'alors tenu à l'écart. Tous deux approuvèrent ce qui avait été fait, et continuant l'œuvre commencée, ils convertirent un grand nombre de païens. L'omission de la circoncision montrant à tous quelque chose qui différait sensiblement de la religion des juifs, le peuple d'Antioche donna aux fidèles le nom de *Chrétiens* (XI, 22-26). C'est sous ce nom que nous les désignerons désormais, quoiqu'ils ne l'aient pris eux-mêmes que plus tard. — Il semble que les juifs hostiles les appelaient alors les *Nazaréens* (XXIII, 5).

Le baptême et l'*imposition des mains* (V. ce mot et l'art. CONFIRMATION) accordés aux gentils ouvraient largement la voie à l'évangélisation. Mais ce ne furent point les apôtres qui s'y engagèrent alors: ils restèrent à Jérusalem parmi ceux qui estimaient la circoncision et la stricte observance de la loi mosaïque indispensables à la réalisation de l'espérance d'Israël, et qui n'avaient toléré le baptême de Corneille que comme un fait exceptionnel, justifié par des miracles. Quelques prophètes et docteurs, qui résidaient à Antioche, imposèrent les mains à Paul et à Barnabas et les envoyèrent annoncer la parole chez les païens (XIII, 1-3). Ces missionnaires allèrent à Séleucie, dans l'île de Chypre, à Perge en Pamphylie, à Antioche de Pisidie, à Iconie, à Lystre et à Derbe, villes de la Lycaonie (XIII, XIV), convertissant des païens et rencontrant chez les juifs établis en ces contrées une violente opposition. Ils constituèrent des églises et instituèrent des anciens en chacune de ces églises (XIV, 23), agissant en tout cela sans la moindre délégation des apôtres. — Tandis que les chrétiens d'Antioche entreprenaient ainsi l'évangilisation des gentils, il vint chez eux des frères de Judée, qui étaient d'anciens pharisiens convertis ; ils enseignaient que pour être sauvé il fallait être circoncis et garder la loi de Moïse. Une grande contestation s'éleva entre Paul, Barnabas et eux; il fut résolu qu'on monterait à Jérusalem pour consulter les apôtres et les anciens sur cette question (XV, 1-13). Dans cette conférence, qu'on a décorée du titre de *concile de Jérusalem*, il se produisit de vives discussions; mais Paul et Barnabas ne cédèrent point. Enfin, sur la proposition de Jacques, on décida « qu'il ne fallait point inquiéter ceux des gentils qui se convertissaient à Dieu » (19), et on écrivit aux chrétiens d'Antioche: Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous de ne point vous imposer d'autre charge que les choses qui sont nécessaires, savoir: s'abstenir de ce qui a été sacrifié aux idoles, du sang, des choses étouffées et de la fornication (28-29). — Dans son *épître aux Galates*, Paul ajoute que Jacques, Céphas et Jean, qui étaient regardés comme des colonnes, donnèrent alors à lui et à Barnabas la main d'association, afin qu'ils allassent vers les gentils, et eux vers les juifs; mais il prend soin de constater qu'en agissant ainsi, Jacques, Céphas et Jean ne faisaient que reconnaître la grâce qui lui avait été donnée (II, 10). En cette même épître, qui contient des indications très intéressantes sur les positions respectives de ceux qui avaient alors nom d'apôtres, Paul affirme, à la fois, et l'origine divine de son titre d'*apôtre des gentils* et l'indépendance absolue de son ministère : ce qu'il enseigne, il ne l'a reçu ni appris d'aucun homme, mais de la révélation directe de Jésus-Christ (I, 12, 16); il est apôtre, non de la part des hommes, ni par aucun homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père qui l'a ressuscité des morts (I, 1); ceux qui sont les plus considérés ne lui ont rien communiqué (II, 6-7); si quelqu'un annonce un autre évangile que celui qu'il a annoncé, quand même ce serait un ange du ciel, qu'il soit anathème (I, 8). On verra bientôt quelle fut dans un cas très significatif son attitude à l'égard de Pierre.

Quelques jours après son retour à Antioche, Paul quitta de nouveau cette ville. Il entreprit une grande œuvre d'évangélisation qu'il accomplit en deux voyages, commencés par la visite des églises qu'il avait déjà fondées. Ces voyages le menèrent ensuite en Phrygie, en Galatie, en Mysie, en Macédoine, à Athènes, à Corinthe, à Ephèse. Les renseignements contenus dans les *Actes des apôtres* nous permettent de nous représenter les conditions dans lesquelles la propagation du christianisme s'opérait alors. Elle trouvait généralement le terrain préparé par les juifs. Ceux-ci étaient déjà répandus dans la plupart des villes importantes de l'empire romain. Partout où ils comptaient un certain nombre de familles ils constituaient une synagogue (*Act. Ap.*, IX, 2; XIII, 5; XIV, 1; XVII, 1, 10; XVIII, 4; XIX, 8; Flav. Josèphe, *Antiq. hebr.*, XIX, 6, 3). Le culte qu'ils y célébraient, ne comportant point de sacrifices, faisait une très large part à la lecture et à l'interprétation de la Loi et des Prophètes, aux psaumes et à la prière. A l'inverse de la plupart des autres cultes de l'antiquité, dont l'objet principal était de solliciter la faveur de la divinité en tuant des bêtes et en pratiquant des rites et des cérémonies, il fournissait des éléments féconds et abondants au développement et à l'expression de la pensée et du sentiment religieux ; il stimulait l'exercice de la justice, de la bienfaisance, et la recherche de la pureté et de la valeur morales; il associait la vénération de l'antiquité patriarchale et de la tradition nationale aux perspectives mystérieuses d'un avenir immense. Le voisi-

nage de la synagogue et l'esprit de prosélytisme, que de longs siècles d'oppression semblent avoir complètement étouffé aujourd'hui chez les juifs, mais qui les animait alors d'une extrême ardeur (*Matth.*, XXIII, 15; *Act. Ap.*, II, 11; Tacite, *Annales*, II, 85; Horace, *Satires*, I, 4; Suétone, *Tibère*, 36; Flav. Josèphe, *De bello jud.*, II, 17, 10; VIII, 33), devaient opérer sur les païens d'alentour une action dont les effets sont attestés par les documents que nous analysons. Un certain nombre, qui avaient cessé de croire aux dieux de leur nation et qui ne trouvaient point dans les doctrines des philosophes une satisfaction suffisante à leurs aspirations, allaient chercher chez les juifs ce qui leur était proposé comme contenant une religion et une sagesse supérieures. Les uns se soumettaient à la circoncision combinée avec certaines formes d'initiation, dont le *baptême* (V. ce mot) paraît avoir fait partie, et à toutes les exigences de la loi mosaïque; ils entraient ainsi complètement dans l'alliance d'Israël. C'étaient les *prosélytes de la justice*. Les autres, et ceux-ci étaient vraisemblablement les plus nombreux, n'acceptaient de la religion des juifs que ce qu'elle avait d'universel, le culte du vrai Dieu, l'observance de la loi morale et la pratique des sept préceptes noachiques; quelques-uns manifestaient un grand zèle pour la synagogue (*Luc*, VII, 5). Les israélites les appelaient *prosélytes de la porte*, parce qu'ils ne pouvaient pénétrer que dans la première enceinte du temple, et seulement en passant par la *porte des gentils*. Ils sont généralement désignés dans le Nouveau Testament sous le nom d'*hommes pieux*, *hommes craignant Dieu* (*Act. Ap.*, X, 2; XIII, 43; XVI, 14; XVII, 4; XVIII, 7). Ceux-là devaient accueillir avec empressement une prédication qui leur promettait une pleine participation à l'espérance d'Israël, sans les astreindre à ce qui leur répugnait dans les conditions de l'ancienne alliance. D'ailleurs, les faits précédemment relatés montrent que les juifs nés dans les contrées des gentils étaient eux-mêmes plus prédisposés que les palestiniens à admettre les changements qui devaient élargir les horizons de leur religion. — Paul donc et les premiers prédicateurs de l'Evangile cherchèrent leur principal auditoire ordinairement dans les synagogues et, à l'occasion, dans les oratoires des juifs (XIII, 5, 14, 15; XIV, 1; XVI, 13; XVII, 1, 2, 10, 17; XVIII, 4, 19; XIX, 8). Profitant des facilités que leur offraient pour cela les usages établis en l'ordre du culte, ils prenaient la parole après la lecture de la loi et les prophètes, et ils annonçaient que les prophéties concernant le Messie se trouvaient accomplies en la personne de Jésus de Nazareth, par sa mort et par sa résurrection. Cette prédication produisait des résultats fort divers, tantôt des succès allant jusqu'à la conversion de chefs et de serviteurs de synagogue, tantôt des contradictions éclatant en violences; mais même dans les cas les plus fâcheux, elle obtenait parmi les prosélytes et les gentils un nombre d'adhésions suffisant pour former le noyau d'une petite église chrétienne. — Pour bien constater le caractère de la première propagation du christianisme, rappelons que, en dehors de Jérusalem, nous n'avons guère trouvé jusqu'ici que des travaux indépendants de la direction des apôtres, entrepris et accomplis par des hommes qui n'avaient reçu que de leur propre foi l'investiture de leur office, obéissant uniquement à ce qu'on appelait alors un *mouvement* ou un *appel de l'Esprit*. Aux exemples déjà mentionnés il convient d'ajouter celui d'Apollos, juif alexandrin, évangélisé par Aquilas, faiseur de tentes, et par Priscille, femme de cet ouvrier. Il employait son éloquence et sa connaissance des Ecritures à démontrer que Jésus était le Christ, et il fit à Ephèse et à Corinthe une œuvre individuelle, qui était alors considérée comme essentiellement chrétienne, mais qui était tout aussi affranchie de l'autorité de Paul, son voisin, que celle de Céphas et des anciens de Jérusalem (*Act. Ap.*, XVIII, 24-28; IX, 1; *Cor.* I, 12; XVI, 12).

A Jérusalem, les frères étaient restés attachés à la loi, à la circoncision et au temple. Quand Paul revint en cette ville pour la dernière fois, vers l'an 58, vingt-trois années environ après sa conversion, Jacques et les anciens lui dirent: Frère, tu vois combien de milliers de juifs ont cru, et ils sont tous zélés pour la loi. Or, ils ont été informés que tu enseignes à tous les juifs qui sont parmi les gentils de renoncer à Moïse, en leur disant qu'ils ne doivent point faire circoncir leurs enfants, ni vivre selon les cérémonies (*Act. Ap.*, XXI, 20-21)... Il faut que tous sachent qu'il n'est rien de tout ce qu'ils ont ouï dire de toi, mais que tu continues à garder la loi (24). Pour convaincre par des actes manifestes les frères de Jérusalem, Jacques et les anciens proposèrent à Paul de se joindre à quatre hommes d'entre eux qui avaient fait un vœu et d'accomplir avec ces hommes les purifications et de donner les offrandes usitées en pareil cas (24). Paul accepta ces conditions, et ce fut précisément dans le temple, où il s'était rendu pour y satisfaire, qu'il fut arrêté, à la suite d'une émeute excitée par sa présence (26-34). En proposant l'acte qui devait prouver à tous les frères de Jérusalem que Paul était resté fidèle observateur de la loi, Jacques avait rappelé la dispense précédemment accordée aux gentils (25); mais il résulte clairement et de ses paroles et de la preuve réclamée de Paul, que cette dispense n'était point applicable aux juifs: ceux-ci devaient rester fidèles à la loi et au temple, c.-à-d. aux observances, au culte et aux cérémonies d'Israël. En conséquence, tous les apôtres, étant juifs, devaient judaïser.

La combinaison transactionnelle que Jacques rappelait alors présentait un double avantage: elle respectait le passé et elle ménageait l'avenir; tenant compte de la différence d'origine et de préparation de ceux qui les premiers avaient cru, et de ceux à qui l'Evangile avait été ou devait être ensuite annoncé, elle avait institué pour eux deux régimes différents; de cette manière, elle permettait de garder les juifs et de conquérir les gentils. Mais cet expédient, qui réclamait des uns ce dont il exemptait les autres, qui laissait aux uns leur ancien culte et donnait aux autres une religion nouvelle, qui imposait aux uns la fréquentation du temple, tandis que la présence des autres dans ce même temple était une profanation, dont le simple soupçon excitait une émeute (XXI, 28-29), cet expédient ne pouvait valoir que comme disposition transitoire. Il fallait que, tôt ou tard, la question des rapports du christianisme avec la loi et le culte d'Israël fût péremptoirement décidée dans un sens ou dans un autre. Elle finit par se trouver résolue, non par un statut formel, mais en fait, par l'action du temps et des événements, par l'effet d'une cause qui semble présider, comme une loi constante, aux évolutions et aux développements catholiques du christianisme, et qui consiste à faire des tendances, de la croyance et de la pratique de la majorité, la règle de la foi et de la conduite de l'Eglise. — A côté des avantages que nous venons d'indiquer, ce dualisme comportait des inconvénients qui apparurent dès le commencement. Il troublait la conscience de ceux dont la simplicité, fort estimable, ne pouvait admettre qu'il y eût en religion deux règles différentes pour la même matière; et même chez les conducteurs des Eglises, il produisit tantôt des conflits, tantôt des dissimulations et des ambiguïtés qui compromettaient leur caractère. Ceux qui tenaient la circoncision et les observances légales et rituelles comme indispensables pour les juifs, devaient tout naturellement s'efforcer de les faire adopter par les gentils. Ils entreprirent, dans ce but, une sorte de contre-mission dans les contrées que Paul avait évangélisées. Ceux au contraire à qui on enseignait, comme Paul l'écrivait dans son *épître aux Galates* (V, 2, 4), que le Christ ne sert de rien à ceux qui se font circoncire, et que tous ceux qui veulent se justifier par la loi sont déchus de la grâce, ceux-là devaient comprendre difficilement que la circoncision et la loi fussent nécessaires aux

juifs, et il est vraisemblable qu'ils cherchaient à les en détourner. Les frères de Jérusalem reprochaient à Paul d'enseigner aux juifs l'abandon de la circoncision et des cérémonies, et Jacques et les anciens sommèrent Paul de se justifier de cette accusation. Paul, de son côté, attribuait à des émissaires de Jacques le trouble introduit dans l'église d'Antioche, au sujet de la circoncision et des relations avec les gentils, et la dissimulation de Pierre en ces mêmes relations ; il écrit aux Galates que lorsqu'il vit que Pierre ne marchait pas de pied droit selon l'Evangile, il lui adressa une réprimande en présence de tous (II, 12-14). Cependant lui-même fit circoncire Timothée, par condescendance pour les juifs (*Act. Ap.*, XVI, 1-3), et lorsque finalement il fut arrêté dans le temple de Jérusalem, il procédait à un acte suscité par des motifs analogues (XXVI, 26-27).

La dispense octroyée aux gentils avait porté une dangereuse atteinte à la circoncision, à la loi et aux cérémonies; tôt ou tard, la logique des choses devait les éliminer du christianisme. D'autre part, les juifs qui n'avaient point adhéré à l'Evangile, avertis par les faits, repoussaient une prédication qui commençait à apparaître comme préparant une religion nouvelle substituée à la religion de leurs pères. Les conversions devinrent de plus en plus rares chez eux, et les entreprises de résistance ou de répression de plus en plus énergiques et de plus en plus populaires. A l'inverse, les conversions se multipliaient parmi les gentils. Dès lors, la proportion entre les circoncis et les incirconcis changea d'année en année, de manière à assurer la prépondérance à ces derniers, et la survivance au régime adopté pour eux. La catastrophe qui anéantit Jérusalem et le temple (an 70) précipita ce mouvement. Le siège et la prise de la ville dispersèrent les membres de l'Eglise qui s'y était formée et qui professait, avec un zèle égal, et la foi en Jésus-Christ et l'attachement à la loi et au culte d'Israël. Non seulement l'écrasement des israélites étouffait le dernier prestige des espérances attachées à la conservation et à la suprématie finale de leur nationalité, mais la destruction du temple abolissait la célébration des actes les plus solennels de leur religion. Dans ces conditions, l'action des chrétiens incirconcis restait sans contrepoids, et la cause des chrétiens judaïsants ne pouvait plus que péricliter. Ils reconstituèrent en divers lieux de petites congrégations qui prétendaient conserver pieusement la tradition de l'église de Jérusalem ; mais ces congrégations, dépourvues au milieu des gentils des éléments nécessaires à leur accroissement, ne firent que végéter. Au bout de quelques siècles, elles disparurent, et leurs derniers représentants étaient considérés comme des hérétiques s'obstinant au maintien ou à la restauration de pratiques déjà condamnées par les apôtres. Non seulement on avait oublié l'histoire, mais on ne savait plus comprendre, en les lisant, les livres qui la racontent et qui montrent que la religion de ces judaïsants était celle de la première église de Jérusalem, la religion pratiquée par les apôtres eux-mêmes. En effet, quand on aime à s'imaginer Pierre, Jacques et Paul officiant pontificalement, il est difficile de se représenter Pierre et Jacques comme de pieux et simples galiléens, s'en allant tous les jours, bien longtemps après la mort de Jésus-Christ, faire leurs dévotions au temple de Jérusalem, et Paul, la veille de sa captivité, procédant à des purifications et préparant une offrande.

Malgré la suppression de la circoncision, des sacrifices sanglants et de certaines prescriptions légales ou cérémonielles, le judaïsme fournit, par transmission immédiate, au développement du christianisme catholique des éléments de la plus haute importance, bien plus essentiels à la constitution de l'Eglise que tous ceux qu'on prétend avoir été apportés par l'hellénisme : d'abord, l'Ancien Testament, avec une foi absolue en l'inspiration divine de tout ce qu'il contient ; en outre, et avec une foi pareille, d'autres livres, productions postérieures de la religion juive. Les chrétiens avaient adopté pour la tenue de leurs assemblées des dispositions analogues à l'ordre du service de la synagogue. La lecture de l'Ecriture sainte y tenait une large place ; mais pendant longtemps, elle ne comprit point les écrits du Nouveau Testament. Au commencement, ces écrits n'existaient point encore ; quand ils eurent été composés, ils ne parvinrent que l'un après l'autre et lentement à la connaissance des églises; et il fallut un temps plus long encore pour qu'on en formât un recueil autorisé (V. CANON *du Nouveau Testament*). Ce que les chrétiens lisaient, c'était la Bible des juifs, laquelle du reste occupe aujourd'hui encore des portions considérables de la liturgie catholique. Cette lecture, constamment répétée, exerça une action puissante sur les conceptions des chefs et des membres des églises. Elle entretenait et fortifiait chez eux la notion du sacrifice et du sacerdoce, la foi en la valeur des consécrations, des onctions, des rites, des offrandes, des observances extérieures et généralement des œuvres pies, dont les gentils convertis avaient déjà trouvé quelques rudiments dans leur ancienne religion, mais qui avaient reçu dans la religion d'Israël un développement et une réglementation, une expression et une portée infiniment supérieures. L'Eglise se trouva ainsi induite à recueillir ces choses et, en les transposant, à les approprier à son usage. En plusieurs points, elle s'appliqua même à en reproduire la forme. Elle se fit un clergé, chez lequel *l'ancien*, emprunté à la synagogue, devint le presbytre, puis le prêtre; le *surveillant*, évêque, puis pontife et enfin pape ; se déclarant héritière de l'ancienne alliance, elle reconstitua pour ce clergé les prérogatives de l'ordre lévitique, et elle finit par revendiquer la dîme pour lui.

Nous avons indiqué au commencement de cette notice les raisons pour lesquelles nous ne traitons ici que de l'origine du christianisme. On trouvera dans d'autres articles de notre *Encyclopédie* l'histoire des évolutions successives de la doctrine et de l'institution primitives. Voici les principaux : — *Organisation et gouvernement de l'Eglise :* ANACHORÈTE, APOSTOLICITÉ, BIENS DE L'EGLISE, CANON (*Droit*), CARDINAL, CÉLIBAT, CHANOINE, CATHOLICITÉ, CLERGÉ, CONCILE, CONGRÉGATION, DISCIPLINE, DISPENSE, EGLISE, EVÊQUE, EXCOMMUNICATION, GALLICANISME, HIÉRARCHIE, INDULGENCES, MONACHISME, ORDRE (Sacrement de l'), ORDRES RELIGIEUX, PAPE, PERSÉCUTIONS, PRESBYTRE, SCHISME, ULTRAMONTANISME. — *Doctrine :* ARIANISME, CATÉCHÈSE, DOCTEURS DE L'EGLISE, DOGMES, ESPRIT (saint), FOI, GRÂCE, HÉRÉSIE, INFAILLIBILITÉ, LÉGENDES, MONOPHYSISME, NESTORIANISME, PÉLAGIANISME, PÈRES DE L'EGLISE, PRÉDESTINATION, PROTESTANTISME, SYMBOLES, TRADITION, TRINITÉ — *Culte :* CANONISATION, CŒUR (Sacré), IMAGES, LITURGIE, MARIE, MESSE, OFFICE DIVIN, RELIQUES, RITES, ROSAIRE, SACREMENTS, SAINTS. — Parmi ces articles, ceux qui contiennent les indications synthétiques les plus nombreuses et les plus importantes se trouvent au mot DOGME, pour l'histoire des doctrines, au mot EGLISE, pour l'histoire des institutions et au mot LITURGIE, pour l'histoire des formes du culte. E.-H. VOLLET.

Société allemande du Christianisme. — Primitivement appellée « Société allemande pour la propagation de la vraie doctrine et de la vraie piété », elle fut fondée à Bâle, en 1780, par le Dr Jean Urlsperger, originaire du Wurttemberg. Elle se proposait pour but d'unir tous les « chrétiens vivants et croyant à l'Evangile », pour travailler ensemble au relèvement de la vie chrétienne. On établit pour cela des règles de conduite, une sorte de code moral et religieux auquel chaque membre devait se soumettre ; on organisa des réunions d'édification, on publia ou réédita des livres de piété, et une correspondance très étendue relia entre eux les membres dispersés ; car dès le commencement la Société essaima et eut des groupes annexes dans de nombreuses villes de Suisse et d'Allemagne. Comme elle compta parmi ses membres des hommes distingués, chrétiens aussi convaincus que zélés, elle exerça une influence

profonde sur la piété protestante et donna naissance à des œuvres considérables qui, constituées en sociétés indépendantes, sont encore aujourd'hui en pleine prospérité; telles: la société biblique de Bâle (1804); la société des missions de Bâle (1816); l'établissement de Beuggen, pour former des instituteurs d'enfants pauvres et recueillir des enfants moralement abandonnés (1820); la société des amis d'Israël; la société des Traités; l'institution des sourds et muets de Riehen; la mission des pèlerins de Crischona, etc. C'est C.-F. *Spittler* (V. ce nom), mort en 1867, qui a été le promoteur et l'âme de la plupart de ces œuvres.

Ch. Pfender.

Bibl. : Ed. Reuss, *Histoire de la théologie chrétienne au siècle apostolique;* Strasbourg, 1864, 2 vol. in-8, 3e éd. — Du même, *Geschichte der heiligen Schriften des neuen Testaments;* Brunswick, 1874, in-8, 5e éd.— Du même, *Histoire du canon des Ecritures saintes dans l'Eglise chrétienne;* Strasbourg, 1863, in-8. — Renan, *Vie de Jésus;* Paris, 1863, etc. — Du même, *les Apôtres;* Paris, 1866, in-8. — Du même, *Saint Paul et sa mission;* Paris, 1869, in-8. — Du même, *l'Antéchrist;* Paris, 1873, in-8. — Du même, *l'Eglise chrétienne;* Paris, 1879, in-8. — Havet, *Jésus dans l'histoire;* Paris, 1863, in-8. — Du même, *le Christianisme et ses origines;* Paris, 1872-1879, 3 vol. in-8. — Hase, *Das Leben Jesu;* Leipzig, 1865, in-8, 5e éd.—Du même, *Geschichte Jesu;* Leipzig, 1876, in-8. — Du même, *Kirchengeschichte;* Leipzig, 1877, in-8, 10e éd. — Ed. de Pressensé, *l'Ecole critique et Jésus-Christ;* Paris, 1863, in-8. — Du même, *Jésus-Christ, son temps, sa vie et son œuvre;* Paris, 1873, in-8. — Du même, *Histoire des trois premiers siècles de l'Eglise chrétienne;* Paris, 1888 et suiv. 4 vol. in-8, 2e éd., — Ferd. Christ. Baur, *Paulus der Apostel Jesu-Christi;* Stuttgart, 1845, in-8.

Société allemande du Christianisme. — *Beiträge zur vaterländischen Geschichte, herausgegeben von der hist. Gesellschaft in Basel.*, vol. IV, p. 197 et suiv.

CHRISTIANS. Bailliage norvégien de 26,852 kil. q. de superficie avec 115,000 hab., au N.-O. de Christiania; a pour ch.-l. Lillehammer, point terminal de la navigation à vapeur du grand lac Mjoesen d'où les touristes vont remonter la vallée grandiose et riche en cascades de Gudbrandsdalen. C. V.

CHRISTIANSAND. I. Province maritime la plus méridionale de la Norvège, y comprenant 40,184 kil. q. avec 343,000 hab. en quatre bailliages. Très riche en forêts, mais importante aussi pour l'éducation du bétail et la pêche.

II. Ch.-l. de la susdite province et siège d'un évêché, sur une langue de terre et une large baie, à l'embouchure du Torrisdal, dans le Skager-Rack, avec 12,000 hab., une école de navigation, des chantiers, de la pêche et beaucoup de commerce, ainsi que des services réguliers de bateaux à vapeur avec Bergen et Christiania, Hambourg, le Havre et New-York même. C. V.

CHRISTIANSEN (Christian), physicien danois, né à Lœnborg le 9 oct. 1843. Après avoir enseigné à l'école de marine, il est devenu maître de physique à l'Ecole polytechnique (1876) et professeur à l'université de Copenhague (1886). On lui doit : *Physique mécanique* (Copenhague, 1885, in-4); *Introduction à la physique mathématique* (ib., 1887-89, 2 vol. in-8), et des recherches sur la dispersion des couleurs, la conductibilité et le rayonnement de la chaleur, et sur l'optique, publiés dans les *Ecrits de la Société des sciences de Copenhague*.

B-s.

CHRISTIANSHAAB. Etablissement danois pour le trafic des peaux de renard et la chasse aux phoques, dans une petite île de la baie de Disko, sur la côte occidentale du Groenland. Pop. : 300 hab. esquimaux. C. V.

CHRISTIANSTAD. I. Laen de la Suède méridionale, compris entre ceux de Kronoberg et de Halland, Blekinge et la Baltique, Malmoehus et le Cattégat, en Scanie, avec 6,512 kil. q. et 231,000 hab. qui se livrent à l'agriculture et à l'élevage du bétail, à la navigation et à la pêche.

II. Ch.-l. du laen suédois de ce nom, sur le Sjoevik, dans une plaine marécageuse, avec 9,000 hab., une fabrique de lainages, des teintureries et des tanneries. Régulièrement bâtie, mais en bois, elle ne date que de 1614, année de sa fondation par Christian IV, roi de Danemark. C. V.

CHRISTIANSUND. Ch.-l. du bailliage norvégien de Romsdal, au N.-E. de Bergen, est une ville de 8,000 âmes, pittoresquement assise sur quatre îles près du Halsfiord, possède une curieuse église et a surtout de l'importance comme port de pêche. C. V.

CHRISTIE (Thomas), écrivain politique anglais, né à Montrose en 1761, mort à Surinam en oct. 1796. Fils d'un riche commerçant, il fut d'abord commis dans une maison de banque, puis il étudia la médecine et, s'étant pris d'un goût très vif pour l'histoire naturelle, publia nombre d'articles intéressants dans le *Gentleman's Magazine*. Finalement il abandonna la médecine et parcourut l'Angleterre, se liant avec les principaux personnages du temps, entre autres Erasmus Darwin, Pennant, Priestley. Puis il fonda une revue universelle, *the Analytical Review*, qui eut alors un certain succès. En 1789 il vint à Paris, s'enthousiasma pour la Révolution française et fréquenta Necker, Mirabeau, Sieyès et autres révolutionnaires de marque. Il y revint en 1792 et traduisit, par ordre de l'Assemblée nationale, la constitution française en anglais (Paris, 1792, in-8). En 1796 il fit un voyage d'affaires à Surinam où il mourut. Il a écrit : *Miscellanies philosophical, medical and moral* (Londres, 1789), qui renferme six études importantes : *Observations on the literature of the primitive Christian Writers; Reflexions suggested by the character of Pamphilus of Cæsarea; Hints respecting the state and education of the People; Thoughts on the origin of human knowledge and on the antiquity of the world; Remarks on professor Meiner's History of ancient opinions respecting the Deity; Account of Dr. Ellis's Work on the origin of sacred knowledge; — A Sketch of the new constitution of France* (1790); *Letters on the Revolution in France and the new constitution established by the National Assembly* (1791), en réponse aux attaques de Burke. — Son père, *Alexander* Christie, avait eu des démêlés avec l'Eglise d'Ecosse et publié à ce propos : *The Holy Scriptures the only rule of faith and religious liberty* (Montrose, 1790, in-8); *Scripture Truths* (Montrose, 1790, in-8). R. S.

CHRISTIE (James), antiquaire anglais, né à Pall Mall en 1773, mort en 1831. On a de lui : *An Inquiry into the ancient greek game, supposed to have been invented by Palamades antecedent to the siege of Troy* (Londres, 1801, in-4), curieuse dissertation sur l'origine du jeu des échecs; *Disquisition upon the etruscan vases* (Londres, 1806, in-8), ouvrage assez fantaisiste, composé en collaboration avec Charles Towneley; *Essay on the earliest species of idolatry, the worship of the clemento* (Norwich, 1814, in-4); *Descriptions of the Woburn Abbey marbles* (Londres, 1822, in-fol.); *An Enquiry of the early history of greek sculpture* (Londres, 1832, in-4). R. S.

CHRISTIE (Vilhelm-Friman-Koren), homme politique norvégien, né le 7 déc. 1778 à Christianssund, mort à Bergen le 10 oct. 1849. Après avoir été attaché à la chancellerie danoise, il fut nommé juge du Nordhordland (1808), élu représentant de la ville de Bergen à l'assemblée nationale d'Eidsvold (1814), dont il fut secrétaire, et contribua à l'élection du roi Christian-Frederik. Il présida la Constituante et la députation qui porta à Charles XIII un exemplaire de la constitution avec l'hommage des Norvégiens (1814), puis les Storthings de 1815 et 1818. Devenu grand bailli du diocèse de Bergen (1815-1825), et inspecteur de la douane de cette ville à partir de 1828, il y fonda le Musée d'histoire naturelle et d'archéologie auquel il légua sa bibliothèque et ses collections. Dans leur gratitude, ses concitoyens firent une fondation de bienfaisance qui porte son nom (1815) et lui élevèrent par souscription une statue de bronze modelée par Borch (1868). Il publia des articles d'archéologie dans *Urda* (Bergen, 1837-47, 3 vol. in-4) et dans *Skirner* (1847-49, 3 fasc. in-8). Son *Journal d'Eidsvold* (10 avr.-11 mai 1814), a paru dans *Norske Samlinger* (t. II)

et les *Enigmes norvégiennes* recueillies par lui ont été éditées par Chr. Janson (Bergen, 1868). — Son neveu, *Hartvig-Caspar* Christie, né à Throndhjem le 1er déc. 1826, mort le 3 mai 1873, enseigna la physique à la haute école militaire (1860) et à l'université de Christiania (1859) où il devint professeur (1866). Membre influent de la municipalité de Christiania, il prit une grande part à la création de l'enseignement technique en Norvège, à la fondation de la Société des arts et métiers, et aux progrès de l'industrie. On lui doit : *Traité de physique* (Christiania, 1865, 2 vol. in-8) ; *Manuel de physique* (1871, in-8 ; 4e édit. par S. Henrichsen, 1882, 2 vol. in-8; traduit en suédois, Upsala, 1878, et en finnois, Helsingfors, 1879), et des mémoires dans divers recueils. — Un cousin de ce dernier, *Eilert-Christian-Brodkorb* Christie, né à Bergen en 1833, a étudié aux écoles polytechniques de Hanovre et de Carlsruhe (1849-1855) ; parcouru la Norvège (1859-62) pour dessiner les monuments du moyen âge; restauré la cathédrale de Trondhjem (1872), celle de Stavanger, l'église de la Vierge et Haakonshal à Bergen, et construit plusieurs autres édifices publics et privés, où il a utilisé avec succès ses connaissances archéologiques. BEAUVOIS.

CHRISTIE (William Dougal), diplomate anglais, né le 5 janv. 1816 à Bombay, où son père était médecin de la compagnie des Indes, mort à Londres le 27 juil. 1874. Inscrit au barreau de Londres en 1840, secrétaire particulier de lord Minto, lord de l'amirauté en 1841, député de Weymouth à la Chambre des communes de 1842 à 1847, il fut nommé en mai 1848 consul général à la côte des Mosquitos. De 1851 à 1854, il fut secrétaire de légation en Suisse, puis consul général (1854) et ministre plénipotentiaire (1856) dans la République argentine. En 1858, il fut chargé d'une mission spéciale au Paraguay et, l'an d'après, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Brésil. En ce dernier poste il se montra particulièrement cassant et agressif et ne contribua pas peu à la rupture des relations diplomatiques entre ce pays et l'Angleterre (1863). Depuis, il resta dans la vie privée. Doué d'éminentes qualités, Christie a publié une étude sur la profession d'avocat (1839, réimpr. en 1872) ; *Notes on Brazilian Questions* (1865), une importante biographie du premier comte de Shaftesbury (1859 et 1871); il a édité, en 1874, la correspondance de sir Joseph Williamson, secrétaire d'Etat sous Charles II. Il avait engagé avec Abraham Hayward, qui avait attaqué la mémoire de John Stuart Mill, une véhémente polémique qui fut interrompue par la maladie qui l'emporta. R. S.

CHRISTIERN I et II (V. CHRISTIAN I, II).

CHRISTIERN PEDERSEN, en latin *Christiernus Petri*, célèbre prosateur danois, né vers 1480 à Svendborg, mort à Helsinge (Sélande) le 16 janv. 1554. Après avoir étudié à Roskilde, il devint chanoine de la cathédrale de Lund. Pendant un séjour à Paris (1510-1515), où il fut reçu maître ès-arts, il y publia dix ouvrages, tous religieux, à l'exception de la *Chronique d'Ogier le Danois* (1514), traduite en latin ; d'un *Vocabulaire latin-danois* (1510) ; de l'*Historia danica* de Saxo (1514), éditée d'après un unique manuscrit aujourd'hui perdu, et les *Proverbes danois* de Peder Laale (1515). Après son retour en Danemark, il fut successivement chancelier de l'archevêque de Lund, H. Veze (1522) et du roi Christian II. Persécuté après le départ de ce monarque et dépouillé de ses biens, il le rejoignit dans le Brandebourg (1525), le suivit dans les Pays-Bas (1526), et fut chargé d'une mission à Paris (1527). Ayant adhéré au protestantisme, il publia à Anvers (1529-1531) des traductions danoises du Nouveau Testament, et des Psaumes de David; de petits écrits religieux, imités de Luther; et des traités sur le mariage et l'éducation des enfants. Après l'incarcération de Christian II auquel il resta fidèle pendant la guerre du Comte, il s'établit comme imprimeur à Malmœ (1532), où il publia, avec des caractères rapportés de Paris, de nouvelles éditions de quelques-uns de ses écrits; des livres de médecine (1533) et de pharmacie (1534) ; la traduction danoise de la *Chronique d'Ogier le Danois* (1534) ; la *Chronique danoise rimée* (1534). On lui doit aussi la traduction de la Bible, dite de Christian III (1550). Ses écrits danois ont été réédités par C. J. Brandt et J.-T. Fenger (Copenhague, 1850-56, 5 vol. in-8). Il n'y a là rien de bien original ni de fort intéressant pour nos contemporains, mais on y trouve de curieuses allusions aux mœurs du temps, et le style unit à la simplicité une beauté, une force et une onction que l'on ne trouve pas chez les prédécesseurs de Chr. Pedersen; aussi le regarde-t-on comme le père de la prose danoise. Sa traduction danoise de l'*Historia* de Saxo est en partie perdue; sa continuation jusqu'au règne de Christian Ier est conservée, mais inédite. BEAUVOIS.

BIBL. : LANGEBEK, *Notices*, dans *Danske Magazin*, 1re sér., t. I. p. 38; par H. F. RŒRDAM, *ibid.*, 4e sér., t. IV, p. 102; par P. V. JACOBSEN, dans *Historik Tidsskrift*, t. III, p. 628; par HERHOLDT et MANSA, dans *Samlinger til den danske Medicinalhistorie*, t. I, p. 45; par SONNENSTEIN-WENDT, dans *Nye kirkehistor. Saml.*, t. I., pp. 249 et 655. — BRANDT, *Om Christian Pedersen og hans Skrifter;* Copenhague, 1882, in-8.

CHRISTIERNIN (Per-Niklas), fécond philosophe et économiste suédois, né le 27 juil. 1725 à Vester-Fernebo (Vestmanland), mort le 24 févr. 1799. Docens (1756), adjoint (1759), puis professeur d'économie (1770) à l'université d'Upsala, il échangea cette chaire contre celle de logique et de métaphysique en 1772, fut ordonné prêtre en 1777, et devint pasteur de Gran en 1787. Après avoir publié de vives polémiques en faveur des principes économiques du parti des Chapeaux, il soutint avec non moins d'ardeur le système de Locke dans cent soixante-six dissertations métaphysiques et dans un *Examen de la philosophie de Kant* (Upsala, 1795). La jeunesse prit parti contre lui; son autorité de recteur ne suffit pas pour apaiser les troubles qui eurent lieu à cette occasion, et le gouvernement dut le suspendre du rectorat qu'il exerçait pour la troisième fois (1795). B-s.

CHRISTIN (Charles-Gabriel-Frédéric), homme politique et érudit français, né à Saint-Claude (Jura) le 9 mai 1744, mort à Saint-Claude le 19 juin 1799. Avocat, il se distingua en prenant la défense des serfs du Jura. Elu député aux Etats généraux par le tiers du bailliage d'Aval (16 avr. 1789), il fit partie à l'Assemblée constituante de la majorité réformatrice. Après la session, il devint président du tribunal du district de Saint-Claude. Il périt dans le grand incendie de cette ville. Il a publié : *Collection de mémoires présentés au conseil du roi par les habitants du Mont Jura et le chapitre de Saint-Claude* (Neufchâtel, 1772, in-8); *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude* (1772, in-8).

CHRISTINE. Nom de quatre reines de Suède : 1° la femme de saint Erik, lequel mourut en 1160 ; — 2° la femme de Charles VII, qui régna de 1161 à 1167 ; — 3° la fille du duc Adolphe de Holstein-Gottorp, née le 12 avr. 1573, morte à Gripsholm, le 8 déc. 1625. Mariée le 22 août 1592 au duc Charles (IX), elle fut couronnée avec lui, dans la cathédrale d'Upsala, le 15 mars 1607. Après la mort de ce monarque (1611), elle exerça la régence pendant quelques mois, conjointement avec le duc Johan d'Œstergœtland, jusqu'à ce que son fils aîné, Gustave-Adolphe, eût été émancipé. Elle continua comme tutrice à gouverner les duchés de son fils Carl-Filip : le Sœdermanland, le Nerike et le Vermland. Sa prédilection pour celui-ci la mit souvent en conflit avec Gustave-Adolphe qui avait l'habitude de céder et qui lui fit le sacrifice de son affection pour Ebba Brahe. Bonne ménagère, elle donnait des tâches journalières aux demoiselles de sa cour et comptait à douze pour cent l'intérêt des sommes avancées par elle à son mari et à son fils ; — 4° sa petite-fille, qui suit, occupa le trône, non comme femme d'un roi, mais en qualité d'héritière de son père.

CHRISTINE (Marie), archiduchesse d'Autriche, quatrième enfant de Marie-Thérèse et de François de Lorraine, née à Vienne en 1742, morte à Mariahilf en 1798. Elle épousa en 1766 le prince Albert de Saxe, capitaine et gouverneur général de la Hongrie. En 1780, Marie-Thérèse conféra à Christine et à son époux le gouvernement général des Pays-Bas ; cette nomination fut ratifiée par Joseph II et les nouveaux gouverneurs administrèrent paisiblement les provinces belges jusqu'en 1786. Cette année-là l'empereur leur fit connaître ses plans de réforme qui touchaient en même temps à la représentation provinciale, à l'organisation judiciaire, aux intérêts et aux prérogatives municipales, aux corporations, aux confréries, à l'Eglise, aux couvents, aux kermesses. L'intelligence de Joseph II était frappée surtout du manque de régularité et d'uniformité des lois qui régissaient le pays. Un peuple ne peut être libre, pensait-il, qu'à la condition que tous les citoyens possèdent la même nature et la même mesure de liberté et en jouissent de la même manière. Il exigea que ses gouverneurs généraux fussent les exécuteurs passifs de ses desseins. Le peuple se souleva et Christine, effrayée, suspendit, le 28 mai 1787, la réorganisation politique et judiciaire. Joseph II désavoua ces concessions et exigea que toutes choses fussent remises en l'état. En même temps, il remettait de fait l'autorité aux mains du comte Ferdinand de Trauttmansdorff, son ministre plénipotentiaire et au général Richard d'Alton, commandant de l'armée. Exaspéré par les résistances des classes privilégiées, l'empereur cassa la *Joyeuse-Entrée* de Brabant (V. ce mot) ; c'était un véritable coup d'Etat. La Belgique y répondit par un soulèvement général. Christine et Albert se retirèrent à Poppelsdorf près de Bonn. Lorsque l'armée autrichienne eut réprimé la révolte des Belges, les gouverneurs généraux furent réintégrés dans leurs fonctions par Léopold II. Ils rentrèrent à Bruxelles en 1791, mais Christine ne sut pas dissimuler son ressentiment, et ses rapports avec les habitants des Pays-Bas furent empreints d'une extrême défiance. La bataille de *Jemmapes* (V. ce mot) eut pour résultat l'occupation de la Belgique par les troupes françaises. Christine quitta définitivement le pays et habita successivement Munster, Heidelberg, et enfin le faubourg de Mariahilf-lez-Vienne, où elle mourut. Elle fut inhumée dans l'église des augustins de Vienne. Son mari lui fit ériger un mausolée qui passe pour le chef-d'œuvre de Canova. Marie-Christine était fière, impatiente de la contradiction, d'une humeur inégale, sujette à des répugnances et à des engouements injustifiés. Mais elle possédait un esprit pénétrant, était d'une extrême libéralité et favorisait les arts avec beaucoup d'intelligence et de discernement. Elle fit construire par Montoyer le superbe palais de Laeken-lez-Bruxelles, qui était l'habitation d'été du roi Léopold II et qui a été détruit par un incendie (1er janvier 1890). E. H.

Bibl. : A. Wolf, *Marie-Christine Erzherzogin von Œsterreich ;* Vienne, 1863, 2 vol. in-8. — Du même, *Léopold II und Marie-Christine. Ihr Briefwechsel;* Vienne, 1867, in-8. — Du même, *Œsterreich unter Maria-Theresia ;* Vienne, 1855, in-8. — Du même, *Aus dem Hofleben Maria-Theresia's ;* Vienne, 1859, in-8. — A. Von Arneth, *Geschichte Maria-Theresia's ;* Vienne, 1863-1880, 10 vol. in-8.— Du même, *Briefe von Maria-Theresia an ihre Kindere und Freunde;* Vienne, 1879-1881, 4 vol. in-8. — Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du* xviiie *siècle;* Liège, 1861, 2 vol. in-8. — O. Lorenz, *Joseph II und die Belgische Revolution nach den Papieren des gen. gouv. Gr. Murray ;* Vienne, 1862, in-8. — Th. Juste, *la Révolution brabançonne ;* Bruxelles, 1884, in-8. — Moke et Hubert, *Histoire de la Belgique ;* Bruxelles, 1886, in-8.

CHRISTINE-Augusta et Alexandra, reine de Suède, fille de Gustave-Adolphe et de Marie-Eléonore de Brandebourg, née à Stockholm le 7 déc. 1626, morte à Rome le 9 (19) déc. 1689, régna de 1632 à 1654. Reconnue comme héritière du trône dès 1627, son père lui fit donner une éducation virile; elle fut confiée à la princesse Catherine, sa tante paternelle, pendant l'absence de sa mère en Allemagne (1631-33) et, après avoir été retirée des mains de celle-ci (1636), elle fut initiée à la politique par le président du conseil de régence, le grand chancelier Axel Oxenstierna. A douze ans, elle s'occupait déjà des affaires de l'Etat et discourait en latin. Fort studieuse, elle apprit seule l'espagnol et l'italien; dès 1640, elle se tint au courant des affaires de l'Allemagne; en 1641, elle commença de recevoir les ambassadeurs et, en 1642, d'assister aux séances du conseil de régence composé de cinq grands dignitaires. Toutefois ses qualités étaient moins celles d'une reine que d'une protectrice des lettres et des arts. Sa majorité ayant été fixée par la diète à dix-huit ans accomplis, elle prit les rênes du gouvernement le 7 déc. 1644, après avoir confirmé les privilèges des Etats. Elle approuva tous les actes du conseil de régence qui laissait la Suède appauvrie mais glorieuse. Peu après, le traité de Brœmsebro lui donna deux provinces norvégiennes et deux îles danoises (1645). Christine hâta la conclusion de la paix de Westphalie (1648) si avantageuse pour la Suède qui resta, sous la suzeraineté de l'empereur, maîtresse d'une bonne partie de la Poméranie, de Rügen, de Wismar, de Brême et de Werden; mais il fallut, pour récompenser les hommes d'Etat et les généraux vainqueurs, diminuer notablement les revenus de la Suède en aliénant beaucoup de domaines de la couronne. La reine donna aussi plus d'éclat à la cour jusqu'alors fort simple; elle s'entoura de philosophes et de savants, comme Descartes, H. Grotius, Vossius, Saumaise, Schefferus, Freinsheimius, Loccenius ; les graves collaborateurs de son père se virent supplantés dans sa faveur par M. G. de la Gardie, le médecin français Bourdelot, l'ambassadeur d'Espagne A. Pimentel, le jeune Klas Tott, la belle Ebba Sparre. Son luxe et ses libéralités aggravèrent la situation financière; il fallut augmenter les impôts, et le mécontentement des ordres inférieurs se fit jour à la diète de 1650, lors du couronnement.

La reine avait successivement repoussé tous les prétendants à sa main : son cousin Charles-Gustave, à qui elle avait pourtant fait des promesses, Frédéric-Guillaume de Brandebourg, le futur grand-électeur, le roi de Pologne Vladislav, deux fils du roi de Danemark Christian IV; mais, comme les Etats la pressaient de se marier, elle proposa au conseil (24 févr. 1649) de désigner pour héritier présomptif Charles-Gustave qui fut élu en cette qualité par la diète de 1649; bien plus, elle finit par mettre à effet sa résolution d'abdiquer dont elle avait été détournée par le conseil en 1651; lorsqu'elle eut déclaré (25 févr. 1654) que sa décision était irrévocable, une diète convoquée à Stockholm lui assigna en toute souveraineté les îles de Gotland, d'Œland, d'Œsel, les villes de Norrkœping, de Wollgast, de Wismar, et des biens dans les pays allemands annexés. Après avoir abdiqué le 6 juin 1654, Christine se rendit dans les Pays-Bas et fit profession de catholicisme, secrètement à Bruxelles (déc. 1654), publiquement à Innsbruck (oct. 1655); elle poursuivit sa marche triomphale jusqu'à Rome, où elle ajouta à son prénom celui d'Alexandra en l'honneur du pape régnant. Elle se brouilla bientôt avec ses amis d'Italie et d'Espagne, et partit pour la France où elle fut reçue comme une souveraine. Depuis, elle changea souvent de résidence et, pendant un séjour à Fontainebleau, elle abusa du droit d'exterritorialité en faisant exécuter comme traître son grand écuyer Monaldeschi (10 nov. 1657). Elle fit diverses tentatives infructueuses pour recouvrer sa couronne, notamment après la mort de Charles X Gustave (1660), et pour devenir reine de Pologne, après le décès de Jean-Casimir (1668). N'ayant pas été autorisée à professer le catholicisme en Suède, elle ne fit qu'y passer dans l'hiver de 1660-61 et en 1667; elle continua de trôner à Rome au milieu des beaux esprits, fonda l'académie Clémentine (1674), et composa en français des maximes et des réflexions historiques, et son autobiographie, le tout publié dans les *Mémoires concernant Christine*, par Arckenholtz (Amsterdam, 1751-60, 4 vol. in-4). Elle institua pour légataire universel le cardinal

Azzolino; son corps repose à Rome, dans l'église Saint-Pierre, où un beau monument lui a été érigé par ordre du souverain pontife. BEAUVOIS.

Bibliothèque de Christine de Suède. — De toutes les collections qu'avait réunie la reine Christine, la plus célèbre est sa bibliothèque particulièrement riche en manuscrits. Elle avait pour la France un intérêt particulier parce qu'elle s'était accrue, en 1650, de la collection formée par *Paul* et *Alexandre Petau* (V. ces noms). On conserve à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 9372) une copie de l'inventaire des manuscrits vendus par Al. Petau à la reine de Suède. Celle-ci vendit plus tard sa bibliothèque au pape Alexandre VIII qui en fit déposer environ 900 manuscrits à la bibliothèque du Vatican et donna le reste à sa famille. Le « fonds de la reine de Suède » n'a pas encore été l'objet d'un catalogue raisonné. On peut trouver la liste des manuscrits qu'il contient dans Montfaucon (*Bibliotheca Bibliothecarum*, t. I, 96).

BIBL. : *Bref och handlingar hœrande till Dr. Christinas historia*, édit. par E.-G. Bring; Lund, 1832. — *Handlingar rœrande Skandinaviens historia*, 1835 et suiv., t. XX et suiv. — *De la Gardiska archivet.* éd. par P. Wieselgren, 1835 et suiv., t. VI, VIII, XI. — *Handlingar rœrande Sveriges historia*, édit. par A. Fryxell, 1836-43, t. I-IV. — G. PRIORATO, *Historia di Christina Alessandra;* Modène, 1656, in-4. — P. LINAGE DE VAUCIENNES, *Mémoires* (1645-1653), tirés des *Depesches* de M. Chanut (et de Picques) ; Paris, 1674, 3 vol. in-8. — V. M. WEIBULL, dans *Historisk Tidskrift ;* Stockholm, 1887-88, in-8. — S. PUFFENDORFF, *Commentaria de rebus suecicis ;* Utrecht, 1686, in-fol.; 2e édit., Francfort, 1705, avec variantes, Marburg, in-8; tr. en allemand par J.-J. Mœller; Francfort, 1688, in-fol.—BERCH, *Dr. Christinas lefvernesbeskrifning;* Stockholm, 1788, in-8; *Aula Christinæ*, Upsala, 1791, in-8; et *De minorennitate Christinæ;* Ups. 1797, in-8. — CATTEAU-CALLEVILLE, *Hist. de Christine*, Paris, 1815, 2 vol. in-8. — W.-H. GRAUERT, *Christine und ihr Hof;* Bonn, 1837-42, 2 vol. in-8. — A. FRYXELL, *Berættelser*, 1864 et suiv., t. VII-X; 4e édit., 1880, t. IX-X. — Fr. SCHAUERTE, *Christina;* Fribourg, 1880, in-8. — BAIN, *Christine, queen of Sweden;* Londres, 1889. — C.-T. ODHNER, *Sveriges inre historia under dr. Christinas færmyndare*, 1865. — A. BUSSON, *Christine von Schweden in Tirol;* Innsbruck, 1884. — C. von BONSDORFF, *Om donationerna och færlæningarna samt frælsekœpen i Finland under Dr. Kristinas regering;* Helsingfors, 1886, in-8. — Cl. Hj. GUSTAFLSON, *Bidrag till historien om dr. Kristinas afsægelse och riksdagen, 1654;* Lund, 1887. — Autres sources citées par WARMHOLTZ, *Bibl. hist. sveo-gothica*, tout le vol. VIII; Upsala, 1801, in-8.

CHRISTINE DE FRANCE, duchesse de Savoie, née le 10 févr. 1606, morte à Turin le 27 déc. 1663, fille de Henri IV et de Marie de Médicis. On projeta d'abord de la marier au prince de Galles, au grand scandale du parti catholique français ; son mariage avec Victor-Amédée Ier, duc de Savoie, qui, dès 1609, avait été l'objet de négociations, eut lieu le 11 févr. 1619. Sa conduite donna lieu à quelques soupçons. Mais, devenue régente à la mort de son mari (1637), elle se distingua par son courage et par de rares qualités politiques. Elle avait à se défendre à la fois contre l'Espagne, contre la France et contre ses deux beaux-frères le prince Thomas et le cardinal Maurice. Elle chercha à s'appuyer sur la France, tout en sauvegardant l'indépendance du duché ; le 3 juin 1638, elle renouvela le traité d'alliance ; elle consentit, pour plaire au gouvernement français, à éloigner son confesseur, le P. Monot. Son fils aîné, le duc François-Hyacinthe, étant mort le 4 oct. 1638, la duchesse conserva la régence au nom de Charles-Emmanuel II qui avait quatre ans seulement. Les deux princes ses beaux-frères intriguaient depuis longtemps avec l'Espagne, en guerre avec la Savoie ; ils formèrent, pour s'emparer de la citadelle de Turin, quelques mois à peine après l'avènement du nouveau duc, un complot qui fut découvert à temps ; ils s'allièrent alors par un traité avec le gouverneur du Milanais, le marquis de Legunez, et entrèrent en campagne; le 24 juil. 1639, le prince Thomas entrait dans Turin ; la duchesse, après s'être défendue avec courage, s'était réfugiée à Suze, puis à Grenoble, où elle eut une entrevue avec son frère Louis XIII (25 sept.). Le roi chargea le comte d'Harcourt de chasser de Savoie le prince Thomas ; l'armée française prit Turin et Casal et rétablit l'ordre dans le duché. Les deux princes se décidèrent, deux ans après, à se réconcilier avec leur belle-sœur ; la France cherchait à mettre fin aux divisions des princes d'Italie pour les réunir tous contre l'Espagne. Le 5 avr. 1645, un nouveau traité d'alliance confirma les précédents ; la France promit de restituer au duc les places qu'elle faisait occuper ; c'est cependant en 1659 seulement qu'elle rendit Verceil. Mazarin exerçait sur la duchesse une tutelle aussi rigoureuse que Richelieu, mais il la dissimulait mieux et il prodiguait à Christine les égards et toutes les satisfactions d'amour-propre. Le marquis de San-Maurizio représenta la duchesse au congrès de Münster ; elle lui avait avait recommandé de « laisser faire le jeu à l'Espagne et à l'Empire » pour arriver à recouvrer Pignerol ; les traités de Westphalie confirmèrent néanmoins la cession de cette place à la France. Le ministre de Savoie reçut les honneurs réservés aux ambassadeurs royaux, mais Christine, qui rêvait d'obtenir pour son fils le chapeau électoral, ne put faire admettre ses plénipotentiaires aux conférences d'Osnabruck en qualité de représentants d'un prince d'empire. Les traités de 1648 confirmèrent l'acquisition définitive d'une partie du Montferrat par la Savoie. Christine continua de gouverner après la majorité de son fils (20 juin 1648). Elle maria sa fille Adélaïde au prince électoral de Bavière. Elle avait projeté de marier à Louis XIV sa fille Marguerite, dont le portrait avait été envoyé à la cour de France dès 1654. En 1658, elle crut toucher au but de son ambition ; une entrevue entre le roi et la princesse fut préparée à Lyon ; mais Mazarin et Anne d'Autriche voyaient dans ces négociations avant tout une démonstration pour décider l'Espagne à donner au roi « la paix et l'infante ». Comme le dit Mme de Motteville, « pour faire parler le roi d'Espagne, il fallait lui montrer publiquement que le roi se voulait marier ailleurs ». La princesse Marguerite arriva à Lyon le 28 nov., cinq jours après, on apprenait qu'un envoyé secret de l'Espagne, D. Antonio Pimentel, était venu apporter à Mazarin l'adhésion de Philippe IV au mariage de Louis XIV et de Marie-Thérèse, l'acceptation des conditions posées par la France et la signature du traité de paix. La duchesse Christine retourna à Turin ; elle avait obtenu la promesse que, si le mariage du roi avec l'infante n'avait pas lieu avant le 1er avr. 1659, il épouserait la princesse Marguerite (6 déc. 1658). L. DEL.

BIBL. : CURUTTI, *Storia della diplomazie della corte di Savoia*, 1875, t. II. — CLARETTA, *Storia di Carlo-Emanuele II*, 1877-79, t. Ier. — CHANTELAUZE, *Louis XIV et Marie Mancini*, 1881. — VALFREY, *Hugues de Lyonne, ses ambassades en Allemagne, la paix des Pyrénées.* — CHÉRUEL, *Histoire de France sous la minorité de Louis XIV et le ministère de Mazarin.*

CHRISTINE DE PISAN, femme poète (V. PISAN).

CHRISTINE DE SAVOIE (Marie-Caroline-Joséphine-Gaëtane-Elisa), reine de Naples, née le 14 nov. 1812, morte le 31 janv. 1836. Fille de Victor-Emmanuel Ier, roi de Sardaigne, elle épousa en 1832 le roi de Naples Ferdinand II. Douce et charitable, elle fut très aimée des Napolitains, qui l'appelaient la Sainte, mais les traitements grossiers de son mari la rendirent très malheureuse. Elle donna le jour à celui qui devait être François II (16 janv. 1836), et relevait à peine de couches quand survint sa mort, attribuée aux brutalités du roi. Le peuple la pleura comme une martyre. Trois mois après, Ferdinand II allait à Vienne pour arrêter un nouveau mariage avec une princesse autrichienne. Dans une lettre datée de Bade, 24 juil. 1858, et adressée à Victor-Emmanuel II, qui ne paraissait pas disposé à consentir au mariage de sa fille la princesse Clotilde avec le prince Napoléon, le comte de Cavour, entre autres exemples tirés de la famille de Savoie, rappelle le sort de la *charmante et parfaite princesse Christine* pour montrer que « les princesses sont exposées à une bien triste existence lors même que leurs mariages ont lieu d'accord avec les convenances et les vieux usages. »

F. H.

CHRISTINE de Saxe, reine des trois Etats scandinaves, née le 24 déc. 1461 à Torgau, morte à Odense le 8 déc. 1521. Fille de l'électeur Ernest de Saxe, elle fut mariée à Copenhague (6 sept. 1478) avec le prince de la couronne, plus tard le roi Jean (1481-1513) et lui donna, entre autres enfants, Christian II et Elisabeth, électrice de Brandebourg. Pendant les guerres de Suède et des Ditmarsches, elle défendit vigoureusement, avec une petite garnison, la citadelle de Stockholm investie par Sten Sture et ne la rendit qu'après huit mois de siège (1er mai 1502). Contrairement aux termes de la capitulation, elle fut retenue prisonnière pendant dix-huit mois, jusqu'en déc. 1503. Cette noble princesse encouragea les lettres et les arts dans les personnes du prêtre Michael et de Claus Berg. Elle fonda un couvent de clarisses à Copenhague, un autre à Odense, où ses restes ont été inhumés d'abord dans l'église des franciscains, ensuite dans celle de Saint-Knud (1805). B.-s.

CHRISTINE, reine d'Espagne (V. Marie-Christine).

CHRISTINESTAD. Ville de Finlande, gouvernement de Wasa ; 2,600 hab.

CHRISTITCH ou **KHRISTITCH** (Philippe), homme d'Etat serbe contemporain, né à Belgrade en 1819. En 1848, il prit à Paris le titre de docteur en droit. Après son retour dans son pays, il entra dans l'administration. En 1866, il devint ministre des affaires étrangères ; en 1870 plénipotentiaire à Constantinople; de 1874 à 1878, il a été ministre de l'instruction publique. Il a représenté la Serbie en 1878 à Constantinople, en 1879 à Vienne, en 1882 à Londres. En 1885, il a été nommé gouverneur de la Banque nationale. L. L.

CHRISTMANN (Jacob), orientaliste et mathématicien allemand, né à Johannisberg (Nassau) en nov. 1554, mort à Heidelberg le 16 juin 1613. Il fut successivement élève et professeur à Heidelberg ; mais sa foi calviniste lui fit quitter pendant quelques années cette université luthérienne et il alla à Bâle, à Breslau, à Vienne, à Prague et à Neustadt-an-der-Hardt. De retour à Heidelberg en 1583, il y fut nommé professeur d'hébreu en 1584, de logique en 1591, recteur de l'université en 1602 et professeur d'arabe en 1608. Il possédait de profondes connaissances en philosophie, en histoire, en mathématiques, en astronomie, en médecine, et savait dix langues, parmi lesquelles l'arabe, l'hébreu, le syriaque, le chaldéen. Il entrevit l'impossibilité de transformer le cercle en une figure rectiligne équivalente et démontra l'erreur de Jos. Scaliger qui prétendait en avoir trouvé la quadrature. Il est l'auteur du premier livre imprimé en Allemagne avec des caractères arabes : *Alphabetum arabicum* (Neustadt, 1582, in-4). On lui doit en outre de nombreux ouvrages sur les mathématiques, la chronologie et la philologie orientale; il convient de citer: *Muhamedis Alfragani Chronologica*, etc., trad. d'après une version hébraïque de J. Antolius (Francfort, 1590, in-8); *Kalendarium Palestinorum*, etc. (Francfort, 1594, in-4) ; *Tractatio geometrica de quadratura circuli* (Francfort, 1595); *Observationum solarium libri tres* (Bâle, 1601, in-4) ; *Theoria lunæ* (Heidelberg, 1611, in-fol.) ; *Nodus gordius ex doctrinã sinuum explicatus*, etc. (Heidelberg, 1612, in-4). L. S.

Bibl. : Schwab, *Quatuor seculorum syllabus rectorum*, etc.; Heidelberg, 1786, t. I, p. 201. — Haüsser, *Geschichte der rheinischen Pfalz;* Heidelberg, 1845, t. II. — Hautz, *Geschichte der Universität Heidelberg;* Mannheim, 1862-64.

CHRISTMANN (Wilhelm-Ludwig), mathématicien allemand, né à Hirsau (Wurttemberg) le 6 juil. 1780, mort à Stuttgart le 22 sept. 1835. Il étudia à Tubingue la philosophie, la théologie et les mathématiques, et fut pasteur à Thailfingen et à Heimerdingen, dans le Wurttemberg. On lui doit une quinzaine d'ouvrages sur les mathématiques et la philosophie; plusieurs eurent une certaine vogue : *Ars cossæ promota* (Francfort, 1814) ; *Philosophia cossica* (Stuttgart, 1815) ; *Ein Wort über Pestalozzi und Pestalozzismus* (1816); *Ætas augustea cossæ* (Tubingue, 1819) ; *Apollonius Suevus* (Tubingue, 1822) ; *Cabbala algebraica* (Stuttgart, 1827). L. S.

CHRISTMAS-Island. Nom de deux îles coralliaires de l'Océanie. La première dans l'océan Indien, à 400 kil. au sud de Java, par 10° 30 lat. S. et 103° long. E. La seconde dans l'océan Pacifique, par 2° lat. N. et 159° 50′ long. E. Elle a 80 kil. de tour, un lagon central, et à l'O. un bon mouillage. Cook y observa le 30 déc. 1777 une éclipse de soleil.

CHRISTODORE, poète grec, de Coptos, en Egypte; il vécut au ve et au vie siècles, sous l'empereur Anastase Ier (491-518). Outre deux épigrammes de l'*Anthologie*, nous avons de lui un poème de 416 vers, qui a pour objet la description des statues du musée public de Byzance appelé Gymnase de Zeuxippe (Ἔφρασις τῶν ἐν τῷ Ζευξίππῳ ἀγαλμάτων); on sait que ce monument fut détruit par un incendie en 532. Christodore est également l'auteur d'autres ouvrages qui ne nous sont pas parvenus, des épigrammes, des lettres, un livre sur la prise d'Isaure par Anastase, sous le titre de Ἰσαυρικὰ ἐν βιβλίοις. (V. Fabricius, *Bibl. gr.*, t. IV, p. 468, *Anthologie grecque.*) A. W.

CHRISTODOULE, moine byzantin du xie siècle, né à Nicée vers 1020, mort en Eubée en 1101. Il joua un rôle considérable dans la réforme monastique du xie siècle, et gouverna pendant longtemps comme higoumène les couvents du Latros, près de Milet. Chassé de sa solitude par l'invasion des Turcs, il obtint en 1088, d'Alexis Comnène, la concession de l'île déserte de Patmos, où il fonda le célèbre monastère de Saint-Jean. On conserve encore dans les archives du couvent la bulle impériale accordée au pieux higoumène, et la règle austère qu'il donna à ses moines. Ch. Diehl.

Bibl. : Le Barbier, *Saint Christodule et la réforme monastique au* xie *siècle;* Paris, 1863. — Miklosich et Müller, *Acta et diplomata greca*, t. VI, Vienne, 1890.

CHRISTOFLE (Charles), industriel français, né à Paris en 1805, mort à Brunoy (Seine-et-Marne) le 13 déc. 1863. Il fit ses études au collège Sainte-Barbe et fut successivement apprenti, ouvrier, puis associé dans une grande fabrique de joaillerie de Paris. En 1831, il prit la direction de cet établissement auquel il donna une rapide extension par l'exploitation des brevets achetés en 1841 à de Ruolz et à Elkington pour l'argenture et la dorure galvanoplastiques. Sa maison, constituée en 1845 en société au capital de 1,600,000 fr., porté plus tard à trois millions, occupa jusqu'à 1,500 ouvriers et vit le chiffre de ses affaires s'élever de 2 millions de francs en 1845 à 6 millions et demi en 1862 ; une succursale avait été établie en 1859 à Carlsruhe, dans le duché de Bade. Il a écrit : *Observations sur les lois qui régissent le commerce de la bijouterie* (Paris, 1835, in-8) ; *Projet de loi sur les marques de fabrique et de commerce* (Paris, 1847, in-4) ; *Histoire de la dorure et de l'argenture électro-chimiques* (Paris, 1851, in-8). L. S.

Bibl. : Turgan, *les Grandes Usines;* Paris, 1861, t. I, p. 273, in-8.

CHRISTOLOGIE. Nom donné à la partie de la dogmatique chrétienne qui traite de l'ensemble des doctrines relatives à la personne et à l'œuvre de Jésus-Christ. Les questions les plus importantes qui se rapportent à cette étude sont indiquées dans les art. Adoptianisme, Agnoète, Apollinaire le Jeune, Arianisme, Eutychès, Incarnation, Messie, Monophysitisme, Monothélète, Nestorianisme, Rédemption, Sabellianisme, Trinité, Unitaires.

Bibl. : F.-C. Baur, *Die christliche Lehre von der... Menschwerdung Gottes ;* Tubingue, 1841-1843, 3 vol. — J.-A. Dorner, *Entwicklungsgeschichte der Lehre von der Person Christi;* Berlin, 1853-1857, 2e éd., 3 vol. — A. Réville, *Histoire du dogme de la divinité de Jésus-Christ;* Paris, 1869. — W.-F. Gess, *Christi Person und Werk ;* Bâle, 1870-1879, 2 tomes.

CHRISTOPHE (Saint), *Christophorus*, *Christoferus*, martyr, patron des portefaix. Il fut baptisé par saint Babylas, évêque d'Antioche, et mis à mort vers 250, pendant la persécution de Décius. L'Eglise grecque célèbre sa fête

le 9 mai, en même temps que la commémoration du prophète Isaïe (ὁ θεοφόρος ἀνήρ); l'Eglise latine, le 25 juil. — Peu de légendes ont accumulé autant de prodiges que celle de ce saint. D'après les relations les plus sobres, il était cananéen et païen de naissance; devenu chrétien, il s'en alla prêcher l'évangile dans la Lycie. C'était un homme de haute et belle stature qui attirait sur lui l'attention et l'admiration, il portait un bâton à la main. Un jour ce bâton, enfoncé en la terre, reverdit, fleurit soudain et porta des dattes; ce qui fut cause de la conversion de plusieurs. Comme il était en la ville de Samos, Christophe fut arrêté et conduit devant le juge. Celui-ci s'efforça d'obtenir son abjuration par des promesses, puis par des menaces; il essaya ensuite de le faire séduire par deux courtisanes, Aniceta et Aquilina, mais ces femmes, touchées par la vertu du saint, devinrent elles-mêmes chrétiennes, saintes et martyres. C'est pourquoi Christophe fut livré au plus atroce de tous les supplices. On le fouetta avec des chaînes de fer, on lui mit sur la tête un casque rougi au feu, on l'étendit sur un banc de fer sous lequel on entretenait de grandes flammes, et pour l'artistement rôtir, on l'arrosait d'huile bouillante. Mais le martyr, souriant, disait au juge : « Par la vertu de Jésus-Christ, je ne sens point tes tourments. » Il fut attaché à un poteau, et on tira sur lui un million de flèches: pas une seule ne l'atteignit. Au contraire, il y en eut une qui revint dans l'œil d'un des bourreaux et le creva. Mais cet homme se frotta avec le sang du martyr, que le fouet avait fait jaillir sur la terre, et il fut guéri. Il ne restait plus qu'à couper la tête de Christophe; quand on le décapita, il avait converti quarante-huit mille personnes.

D'après une légende reproduite dans la *Nouvelle Anthologie uniate* d'Arcudius et mentionnée dans le *Ménologe de Basile*, Christophe aurait été d'abord une espèce d'ogre, à tête de chien, dévorant les hommes. Quand il fut baptisé, il reçut une face humaine et le nom sous lequel il est maintenant honoré. Les traits principaux de ces légendes sont résumés dans le *Missel* et le *Bréviaire* mosarabiques et dans le trente-troisième sermon de Pierre Damien. Mais tout cela fut éclipsé par un récit que Jacques de Voragine, le compilateur de la *Légende dorée* (mort en 1298) assure avoir lu *in quibusdam gestis*: Reprobus (premier nom de notre saint) était un géant de douze coudées, lequel cherchait partout un homme plus fort que lui. Il quitta le service du roi de Chanaan, parce que ce roi craignait le nom de Satan; et le service de Satan, parce que ce diable craignait la croix. Il fut converti par un ermite; mais comme il n'avait point le don du jeûne ni la conception de la prière, il se voua à une œuvre de charité, transportant les voyageurs d'une rive à l'autre d'un fleuve. Un jour, un enfant sollicite le passage. Christophe le prend sur ses épaules; mais au milieu du fleuve, il se sent fléchir, comme écrasé par un fardeau accablant. Quand il eut atteint le bord opposé, il dit à l'enfant : « Tu m'as mis en grand danger, car si j'avais porté le monde entier sur mes épaules, il ne m'aurait point pesé plus lourd que toi ». L'enfant répondit : « Ne t'étonne point; car tu as porté le monde et celui qui l'a créé ». — Ce récit valut à saint Christophe une immense popularité, non seulement en Espagne, où ses reliques étaient depuis longtemps vénérées à Tolède, et en Italie, mais en Allemagne et en France. Les Allemands le mirent au nombre des saints secourables; à Notre-Dame de Paris, Antoine des Essars lui éleva une statue de bois, haute de vingt-huit pieds. Cette statue a été conservée jusqu'en 1784. — Peinture de Memling (1484), de Dürer (1525). Une plante, l'*actæa spicata*, a été dédiée à ce saint; et des reliques ont été ajustées à sa légende: une de nos églises du Midi possède une jambe de saint Christophe, en laquelle la science moderne, irrévérencieuse, prétend reconnaître des ossements de mammouth. E.-H. VOLLET.

BIBL. : BOLLANDISTES, *Acta sanctorum*, 25 juillet. — GUENEBAULT, *Dictionnaire iconographique des attributs, des figures et des légendes des saints*; Paris, 1850, in-8. — SMITH et WACE, *Dictionary of Christian biography*; Londres, 1877 et suiv., 4 vol. in-8.

CHRISTOPHE, 122e pape. Il était cardinal-prêtre de Saint-Laurent *in Damaso*, lorsque Léon V fut élu pour succéder à Benoît IV (28 oct. 903 ?). Quarante jours après, le peuple excité, dit-on, par Christophe, se soulevait contre le pape et l'emprisonnait. Léon se démit de son pontificat et s'engagea à se retirer dans un monastère; il y mourut bientôt de chagrin ou de poison. Immédiatement après son abdication, le peuple avait proclamé pape Christophe, qui fut consacré en conséquence. Mais celui-ci ne conserva son office que pendant dix mois environ, il fut destitué et remplacé par Sergius III, le protégé de Théodora. Détenu à son tour dans un couvent, il y mourut en févr. 906 ? — Nous avons cru devoir adjoindre des signes dubitatifs aux dates rapportées dans cette notice. Les pontificats dont il s'agit correspondent à l'époque de la *Pornocratie* romaine (V. ce mot), la période la plus misérable de l'histoire de la papauté; la chronologie elle-même y est trouble. Grégorovius estime qu'aucune des indications de Jaffé ne peut être acceptée avec certitude. — Plusieurs auteurs catholiques mettent Christophe parmi les antipapes. E.-H. V.

CHRISTOPHE, nom de trois rois de Danemark, dont le dernier le fut aussi de Suède et de Norvège.

Christophe Ier, né en 1219, mort à Ribe le 29 mai 1259; Il régna à partir de 1252. Fils cadet de Valdemar II et de Berangère, il reçut en fief les îles de Laaland et de Falster, et prit le parti d'Abel contre son propre frère Erik Plovpenning. Après la mort tragique de celui-ci (1250) et de celui-là (1252), il fut élu roi, tandis que Valdemar, fils aîné d'Abel, fut désigné pour héritier présomptif (1251) et reçut en fief (1254) le duché de Slesvig qui, à sa mort (1257), fit retour à la couronne. La même année, Christophe conclut la paix avec le roi de Norvège, Hákon Hákonarson, qui avait ravagé la Hollande et menaçait Copenhague avec une flotte de 375 embarcations. Il était dès lors en lutte avec l'ancien évêque de Roskilde, Jacobus Erlandi, intronisé malgré lui comme archevêque de Lund (1253). Tandis que le roi convoquait à Nyborg les quatre Etats, le prélat, voulant introduire dans le droit ecclésiastique de la Skanie des modifications en faveur du clergé, réunit un concile à Veile (1256) et fit décider qu'en cas de violence contre un évêque, le monarque serait excommunié et le royaume mis en interdit. Mais après qu'il eut été incarcéré (févr. 1259) pour s'être opposé au couronnement du prince Erik comme héritier désigné, il fut soutenu seulement par les évêques de Roskilde et d'Odense qui, d'ailleurs, s'expatrièrent. Sur ces entrefaites, le roi mourut empoisonné, dit-on, par Arnfast, prévôt du chapitre de Ribe, et il eut pour successeur *Erik Glipping*, le seul survivant des trois fils qu'il avait eus de son mariage (1248) avec Marguerite, fille de Sambor, duc de Poméranie. Sa fille *Mathilde* épousa le margrave Albert III, duc de Brandebourg.

Christophe II, né le 29 sept. 1276, mort à Nykjœbing, dans l'île de Falster, le 2 août 1332; il régna à partir de 1320. Etant le second des trois fils d'Erik Glipping et d'Agnès de Brandebourg, il fut chargé par son frère aîné, le roi Erik Menved, d'arrêter l'archevêque de Lund, Johannes Grand (1294), qu'il traita inhumainement. Quoiqu'il eût pris le parti des meurtriers de son père et des ennemis d'Erik Menved, il fut investi par ce dernier du duché d'Esthonie (1303), qu'il échangea contre le fief de Halland méridional et de Samsœ (1307) et fut armé chevalier au magnifique tournoi de Rostock. Malgré les avertissements d'Erik Menved, il fut élu roi avec l'aide de ses complices de rébellion (janv. 1320), mais il dut signer une onéreuse capitulation, la première qui ait été imposée à un roi de Danemark; elle était en partie inexécutable et il ne se gêna pas pour la violer, en augmentant les impôts, en admettant des Allemands dans son conseil et en réunissant à la couronne les fiefs mis en

gage. Il parvint à réprimer quelque temps les révoltés, à faire reconnaître comme héritier (1321) et couronner avec lui Erik son fils aîné (1324) et à se faire rendre hommage, non seulement par les ducs de Rügen et de Slesvig, mais encore par les comtes de Holstein et de Mecklenburg. La tutelle de son vassal Valdemar V, duc de Slesvig (1325), le mit aux prises avec l'oncle maternel de ce dernier, Gerhard le Grand, comte de Holstein, qui le battit près de Gottorp (1325) et qui, de connivence avec des magnats danois, envahit le Danemark (1326), s'empara du prince Erik, déposa Christophe II réduit à se réfugier dans le Mecklenburg avec deux autres de ses fils, et dépeça le royaume en sa qualité de tuteur du duc de Slesvig, Valdemar V, qu'il avait fait proclamer roi. Le monarque dépossédé dut engager les îles de Laaland et de Falster à son frère utérin, Jean le Débonnaire, comte de Wagrie, pour se procurer les moyens de lever une armée avec laquelle il occupa Falster, puis la Sélande (1329) et rentra à Copenhague (1330). Son fils aîné fut délivré, mais il fallut encore engager la Sélande et la Skanie, restituer le Slesvig à Valdemar V détrôné, investir le comte Gerhard de la Fionie comme fief héréditaire et lui donner en nantissement, par le traité de Ribe, la plus grande partie du Jutland. Ayant été de nouveau battu par Gerhard à Lohede, près Slesvig (30 nov. 1331), où son fils Erik fut blessé mortellement, il perdit la Skanie qui se donna à la Suède et ne conserva, avec le titre de monarque, que de petites parcelles de son royaume, encore eut-il à subir une dernière humiliation : de simples nobles mirent le feu à la maison qu'il habitait à Saxkjœbing et le firent prisonnier. Il n'eut d'autre mérite que d'être le père de *Valdemar III* le Restaurateur, appelé au trône en 1240, après huit ans d'interrègne. De la reine Euphémie de Poméranie, morte en 1330, il eut deux autres fils, *Erik*, décédé avant lui, et *Otto*, prétendant à la couronne, qui fut fait prisonnier par le comte Gerhard à la bataille de Taphede, près Viborg (1334). Une de leurs trois filles, *Marguerite*, épousa (1324) Louis l'Ancien, margrave de Brandebourg.

Christophe III, né le 16 févr. 1418, mort à Helsingborg le 6 janv. 1448. Il régna en Danemark et en Suède, à partir de 1440 et en Norvège à partir de 1442. Fils du comte palatin, Jean, duc en Bavière, et de Catherine, sœur d'Erik XIV, roi de l'Union Scandinave, il fut, en qualité de plus proche parent de ce monarque, invité par le rigsraad danois (28 oct. 1438) à occuper le trône après le départ de son oncle pour l'île de Gotland. S'étant rendu en Danemark (1439), il gouverna d'abord sous le titre de président de l'Etat, puis fut proclamé roi à la diète de Viborg (9 avril 1440). A la suite d'une entente avec le président de l'Etat suédois, Charles Knutsson, il fut également élu par le riksråd suédois, réuni à Arboga (oct. 1440), puis par l'assemblée norvégienne de Lœdese (20 mai 1442) ; reçut l'hommage des Suédois sur la pierre de Mora (13 sept. 1441) et fut couronné roi de Norvège à Oslo, le 15 juin 1442. Il confirma le comte Adolphe de Holstein comme duc héréditaire de Slesvig (1er mai 1440), réprima l'insurrection des paysans du Vendsyssel, dont la condition fut empirée (1441), mais ne poursuivit pas avec la même énergie son oncle détrôné qui avait fait de l'île de Gotland un nid de pirates. En Suède, la famine fut si grande sous son règne qu'il fallut manger de l'écorce de bouleau et qu'on le surnomma *Barkekonung* (roi de l'écorce). C'était d'ailleurs un prince à grandes vues ; il promulgua pour la Suède (1442) une nouvelle rédaction de la Loi générale (*Konung Christophers landslag*) qui fut en vigueur jusqu'en 1736, et, pour la Norvège, la remarquable ordonnance de 1444 sur le commerce qu'il s'efforça de développer à l'intérieur pour mettre fin au monopole des Hanséates. C'est malgré lui qu'il renouvela (1445) les privilèges de ceux-ci et, pour contrebalancer leur influence, il eut soin de les étendre aux Hollandais, aux Anglais et aux Ecossais, et s'allia avec divers princes du nord de l'Allemagne. Il favorisa Copenhague qui, après l'incendie du château royal de Roskilde (1443), devint la résidence ordinaire des rois. Sa veuve, Dorothée de Brandebourg, qu'il avait épousée en 1445, ne lui avait pas donné d'enfants, et, en se remariant avec Christian I, elle ne contribua pas peu à l'avènement de la maison d'Oldenburg.

BEAUVOIS.

BIBL.: CHRISTOPHE I. — *Processus litis inter Christophorum I et Jacobum Erlandi*, dans *Scriptores rerum danicarum* de Langebek, t. V.

CHRISTOPHE III. — *Regesta diplomatica historiæ danicæ*, 2e sér., t. II, fasc. III, de 1449 à 1447; Copenhague, 1883, in-4. — Fr. BARFOD, *Danmarks Historie fra 1319 til 1536*, t. I. pp. 426-452. — Autres sources citées dans la *Bibl. hist, sveo-gothica* de WARMHOLTZ. t. V, nos 2754-2775.

CHRISTOPHE, prince danois, né en 1341 ou 1344, mort à Copenhague le 11 juin 1363. Fils aîné de Valdemar le Restaurateur et de la reine Hedvige, il fut investi du duché de Laaland en 1359 et proclamé héritier présomptif. Il donnait les plus belles espérances lorsqu'il mourut d'une blessure à la tête, reçue neuf mois auparavant dans un combat naval livré aux Hanséates, près de Helsingborg. Avec lui disparut le dernier rejeton qui eût pu continuer la ligne agnatique de Svend Estridsen. B-s.

CHRISTOPHE DE BAVIÈRE, né le 6 janv. 1449, mort à Rhodes le 15 août 1493, fils du duc Albert III. Médiocrement apanagé, il entra en lutte contre son frère le duc Albert IV, se mit à la tête des nobles mécontents et devint un des aventuriers les plus redoutés de son temps; il combattit en Flandre, en Hongrie et mourut en revenant de Palestine.

BIBL. : TRAUTMANN, *Die abenteuen Herzogs Christoph von Bayern;* Ratisbonne, 3e éd., 1880.

Pour d'autres princes allemands du même nom, voir les noms de leurs principautés, Oldenbourg, Wurttemberg, etc.

CHRISTOPHE (Joseph), peintre de portraits de l'école hollandaise, né à Utrecht en 1498, mort en 1557 en Portugal. Il fut élève d'Antonio Moro, et fort en faveur à la cour de Charles-Quint et de Philippe II. Le roi de Portugal Jean III l'attira aussi près de lui et il peignit à Lisbonne, pour le roi ou pour les églises, quelques tableaux qui lui furent généreusement payés.

CHRISTOPHE (Henri), noir créole, roi d'Haïti, né le 6 oct. 1767 dans l'île de la Grenade (Antilles anglaises), mort à Sans-Souci, près du Cap (Haïti), le 8 oct. 1820. Esclave dans sa jeunesse, puis affranchi, il servit quelque temps, dans la ville du Cap, comme domestique à l'hôtel de la *Couronne*, dont il finit par devenir propriétaire. Quand la grande insurrection des noirs et des hommes de couleur eut éclaté dans la partie française de Saint-Domingue (22 août 1791), il demeura quelque temps indécis. Mais à partir de 1793, il embrassa ouvertement le parti de *Toussaint Louverture* (V. ce nom), dont il devint bientôt un des principaux lieutenants. Il le seconda énergiquement dans ses luttes successives contre la France, contre l'Angleterre et contre l'Espagne, jusqu'en 1801. Mais, après l'avoir aidé quelque temps à combattre le général Leclerc, que le premier consul avait envoyé reconquérir Saint-Domingue, il se sépara de lui, ainsi que son collègue Dessalines, en 1802, et cette double défection rendit possible la capture de Toussaint, qui alla mourir prisonnier au fort de Joux.

Le rétablissement de l'esclavage par le gouvernement français ne tarda pas à faire renaître l'insurrection dans l'île d'Haïti. Christophe reprit les armes, lutta avec succès contre Leclerc et, après la mort de ce dernier (nov. 1802), contre son successeur Rochambeau et contribua puissamment au triomphe des noirs qui, grâce au concours de l'Angleterre et à la capitulation du Cap, restèrent maîtres de leur pays en nov. 1803. Aussitôt les insurgés se donnèrent pour chef suprême Dessalines, qui, peu après se fit proclamer empereur (oct. 1804), et ne tarda pas à provoquer par ses violences un soulèvement général. Ses principaux lieutenants, Christophe et Pétion, s'unirent pour le renverser et ses soldats le massacrèrent au milieu d'une revue (17 oct. 1806). Une assemblée nationale fut convoquée à Port-au-Prince par

Pétion, qui voulait instituer un gouvernement républicain. Christophe, qui rêvait de s'emparer du pouvoir absolu et qui était maître du Cap, se fit investir dans cette ville d'une véritable dictature (17 févr. 1807). Il lui fallut, il est vrai, soutenir une longue lutte non seulement contre Pétion, mais contre les républicains du Nord qui lui opposèrent une résistance opiniâtre. Grâce au concours de l'Angleterre, il parvint, en trois ans, à pacifier, tant bien que mal, l'Etat du Cap. Il put dès lors employer toutes ses forces à combattre l'Etat de Port-au-Prince, que le mulâtre *Rigaud* (V. ce nom), récemment débarqué dans l'île, était venu disputer à Pétion. Mais à son approche ces deux rivaux se réconcilièrent pour un temps et s'unirent contre lui, si bien qu'il dut reculer (1810-1811). Cet échec n'empêcha pas Christophe, rentré au Cap, de se faire proclamer roi d'Haïti, sous le nom de Henri I[er] (28 mars 1811). Par une imitation servile et grotesque de Napoléon, il s'empressa (5 avril) de créer parmi ses noirs une noblesse, à laquelle il distribua des titres et des fiefs, dont les noms, qui étaient ceux d'anciennes plantations du pays, avaient de quoi faire sourire. C'est ainsi qu'il y eut autour de son trône des princes du Sale-Trou, des ducs de Trou-Dondon, de la Marmelade, des comtes de Limonade, des barons de la Seringue et du Boucan, des chevaliers de Coco, Jacko, etc. Peu après, il instituait des archevêques, des évêques, réglait minutieusement le costume des nouveaux nobles, créait l'ordre royal et militaire de Saint-Henri, se donnait des grands officiers de la couronne, des chambellans, des maîtres des cérémonies, des hérauts d'armes, enfin tout l'attirail d'une cour.

Il ne tarda pas à se faire bâtir des palais. Il en eut jusqu'à sept, parmi lesquels celui de *Sans-Souci*, qu'il habitait de préférence, et celui des *Délices de la reine*, se faisaient surtout remarquer par leur luxe criard et de mauvais goût. L'argent ne lui manquait pas, car sa caisse n'était autre que celle de l'Etat; il exerçait un pouvoir absolu et il en vint à monopoliser à son profit à peu près tous les produits du pays. Il n'avait guère plus de deux cent quarante mille sujets et il prétendait entretenir vingt-quatre mille soldats; il est vrai qu'il n'en pouvait guère garder à la fois plus de cinq ou six mille sous les armes. Très méfiant, et non sans raison, il avait une garde étrangère qui terrorisait tout le royaume. L'esclavage d'autrefois n'existait plus. Mais il était remplacé par le servage de la glèbe. On ne fouettait plus les noirs, mais on les bâtonnait. Les supplices, infligés arbitrairement, étaient fréquents. Le roi avait des prisons d'où l'on ne sortait guère; on le savait inventif en matières de tortures, et tout le monde tremblait devant lui. Peu de temps après son avènement au trône, il voulut reprendre sa lutte contre Pétion, que la mort avait délivré de Rigaud, mais que paralysait l'opposition d'un de ses lieutenants, Borgella. Christophe vainqueur arriva jusqu'auprès de Port-au-Prince, mais cette ville fut victorieusement défendue contre lui par le général Boyer, le plus fidèle et le meilleur auxiliaire de Pétion. Aussi Henri I[er] crut-il devoir encore une fois rétrograder. Une sorte de paix fut tacitement conclue par les deux Etats du nord et de l'ouest de Haïti (1812). Elle durait depuis deux ans quand l'empire français fondé par Napoléon fut renversé. Louis XVIII, à peine monté sur le trône, crut qu'il lui serait facile de restaurer dans cette île l'autorité française. Il fit partir, dès le mois de juin 1814, trois commissaires chargés de corrompre et d'acheter, si c'était possible, les principaux chefs des noirs, soit à Port-au-Prince, soit au Cap. Ils ne réussirent nullement auprès de Pétion. Quant à Christophe, il fit saisir l'un d'eux, Franco-Médina, qui fut solennellement mis à mort comme espion (11 oct. 1814). En même temps, il appelait son peuple aux armes et menaçait les blancs et les Français d'une guerre d'extermination.

Louis XVIII ne voulait pas laisser ces provocations sans réponse. Mais la vengeance qu'il préparait fut empêchée par le retour de l'île d'Elbe (mars 1815). Il ne put plus être question, au lendemain de Waterloo, de renouveler l'aventure du général Leclerc. Christophe, appuyé par l'Angleterre, bravait plus hautement que jamais les menaces purement diplomatiques du cabinet des Tuileries. Il était en correspondance avec Wilberforce, qui prenait ou affectait de prendre au sérieux sa philanthropie, ses réformes, son intention de convertir ses sujets au protestantisme, etc. Les travaux administratifs ne lui faisaient pas du reste, perdre de vue la conquête de Port-au-Prince, qui était toujours le but de son ambition. Pétion étant mort (29 mars 1818), il marcha de nouveau sur cette ville. Mais Boyer, nouveau président d'Haïti, le fit encore une fois reculer. L'incendie du fort de la Ferrière (ou fort Henri), sa principale place d'armes, eut lieu peu de temps après. Cette catastrophe le réduisit à prendre pour quelque temps l'attitude du recueillement; du reste, il sentait croître autour de lui un mécontentement qui ne lui permettait guère de s'éloigner du Cap. Enfin, à la suite d'une attaque de paralysie qui le réduisait presque à l'impuissance (juil. 1820), un soulèvement militaire éclata contre lui à Saint-Marc (septembre). Le général Romani, qu'il envoya avec ses principales forces contre les insurgés, passa de leur côté et appela le président Boyer. La ville du Cap à son tour se révolta. Christophe, qui fit de vains efforts pour monter à cheval, donna les ordres les plus sévères au général Joachim Noël qui lui était resté fidèle, mais qui ne put réunir que mille cinq cents hommes et qui fut battu sans peine par les révoltés de la capitale. Le palais de *Sans-Souci*, où résidait le roi, se trouvait découvert. Christophe ne prit conseil que du désespoir; il se retira dans sa chambre et se donna la mort de deux coups de pistolet (8 oct.). De ses deux fils, l'un était mort en France, l'autre fut massacré par les insurgés. Sa femme et sa fille passèrent en Angleterre, d'où elles allèrent vivre et mourir en Italie. A. Debidour.

Bibl. : P. Ardouin, *Etudes sur Haïti*. — Pamphile Lacroix, *Histoire de l'expédition de Saint-Domingue*. — Lanfrey, *Histoire de Napoléon I[er]*. — Linstant, *Lois d'Haïti*. — Madion, *Histoire d'Haïti*. — Mackensie, *Notes*. — Michaud, *Biographie universelle*. — Saint-Rémy, *Pétion et Haïti*. — Thiers, *Histoire de la Révolution*. — Du même, *Histoire du Consulat*. — Robert-Isaac et Samuel Wilberforce, *Life of William Wilberforce; Correspondence of W. Wilberforce*, etc.

CHRISTOPHE (Ernest), sculpteur français, né à Loches (Indre-et-Loire) en 1830; élève de François Rude. Son nom fut, pour la première fois, mis en évidence, grâce au paternel et touchant intérêt que lui portait son maître. Rude l'associa à l'une de ses œuvres les plus connues; le beau bronze de la statue couchée de *Godefroy Cavaignac* qu'on voit au cimetière Montmartre à Paris, est signé *Rude et son jeune élève Christophe*. Cette figure, exécutée en 1847, n'a été placée sur le tombeau qui devait la recevoir qu'en 1856. A l'Exposition de 1855, Christophe se fit remarquer par une statue en plâtre intitulée *la Douleur*, dont le marbre a figuré au Salon de 1876, sous un nouveau titre, *le Masque;* cette statue est aujourd'hui placée dans le jardin des Tuileries. Il a exposé, au Salon de 1885, un groupe en bronze, *la Fatalité*, qui se trouve au musée du Luxembourg; au Salon de 1889, un groupe en plâtre, *Baiser suprême*. Ernest Christophe a obtenu une médaille de 3[e] classe en 1876. Maurice Du Seigneur.

CHRISTOPHITE (V. Blende).

CHRISTOPHLE (Bertrand-Marie-Luc), homme politique français, né à Issoire le 13 oct. 1827. Entré dans l'administration préfectorale en 1852, il fut successivement conseiller de préfecture, sous-préfet, puis secrétaire général. Il remplissait ces dernières fonctions dans les Alpes-Maritimes, lorsqu'en 1861, il donna sa démission pour être candidat officiel au Corps législatif. Il fut élu par la troisième circonscription du Puy-de-Dôme, et réélu en la même qualité en 1863 et en 1869. Après la révolution du 4 sept. 1870, il est rentré dans la vie privée.

CHRISTOPHLE (Albert-Silas-Médéric-Charles), homme politique français, né à Domfront (Orne) le 13 juil. 1830. Docteur en droit, il exerce d'abord la profession d'avocat

au barreau de sa ville natale, puis en 1856 il achète une charge d'avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Le 6 sept. 1870, le gouvernement de la Défense nationale le nomme préfet de l'Orne. Il expérimente, avant la loi, une réforme municipale, faisant élire les maires par les conseils municipaux. Au moyen d'un emprunt de 2,500,000 fr., que le conseil général l'autorise à contracter, il peut mettre sur pied quatre bataillons de mobiles et trois de mobilisés. Il donne sa démisssion de préfet, lorsque les conseils généraux sont dissous et remplacés par des commissions départementales nommées par les préfets. Aux élections générales du 8 févr. 1871, il est élu représentant du peuple pour le dép. de l'Orne avec 53,618 voix. Membre du centre gauche, il vote les lois constitutionnelles. Lors de l'organisation de la Chambre des députés aux élections du 20 fév. 1876, il est élu député dans la première circonscription de Domfront par 9,827 voix : il n'a pas de concurrent. Dans la nouvelle assemblée, il continue à faire partie du centre gauche; il est un des trois cent soixante-trois députés qui, par leur vote, protestent contre le coup d'Etat du 16 mai. Aussi a-t-il à lutter contre un candidat soutenu officiellement par le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, aux élections générales du 14 oct. qui suivent la dissolution de la Chambre. Dans le ministère constitué par M. Dufaure le 7 mars 1876, il avait eu le portefeuille des travaux publics qu'il garda pendant le ministère Jules Simon. Il est réélu le 26 août 1881, mais il échoue aux élections sénatoriales du 8 janv. 1882, n'ayant que 251 voix sur 584 votants. Il échoue de même aux élections législatives de 1885 avec la liste républicaine, il obtient pourtant 42,081 voix sur 89,414 votants, c.-à-d. presque la moitié des suffrages exprimés. Aux élections du 22 sept. 1889, candidat de la conciliation républicaine, il triomphe du candidat monarchiste, le docteur Cachet qui obtient 5,246 voix, contre 6,766 données à M. Christophle. Le 12 févr. 1878, M. Christophle a été nommé gouverneur du Crédit foncier en remplacement de M. le sénateur Grivart. Au mois de juin 1890, la démission de M. le député Levêque, sous-gouverneur du Crédit foncier, amena une enquête, à la suite de laquelle M. Christophle a été maintenu dans ses fonctions. Il a collaboré à la *Revue pratique*, à la *Revue critique de jurisprudence*, et à un journal quotidien, *la Presse*, en 1858 et 1859. Il a publié un *Traité des travaux publics* (1862, 2 vol. in-8). Louis Lucipia.

CHRISTOPHORE, fils de Constantin V (741-775) et d'Eudoxie, troisième femme de ce prince, proclamé *César* par son père en même temps que son frère Nicéphore (769), il essaya en plusieurs circonstances de se pousser au trône impérial. Malgré les serments solennels prêtés à son frère Léon IV, il conspira en 782 contre le jeune Constantin VI et sa mère Irène, et fut à la suite de ce complot obligé à se faire prêtre. Une nouvelle conjuration formée en 792 ne réussit pas plus heureusement; cette fois, Christophore eut la langue coupée par ordre de Constantin VI. Il n'en fut pas moins, ainsi que ses frères, le centre de plusieurs autres complots ; d'abord exilé à Athènes, il eut les yeux crevés par ordre d'Irène (798) ; relégué dans l'île de Panorme, il servit encore d'instrument aux conjurés soulevés contre Michel I[er] (812) ; il fut à la suite de cette tentative déporté dans une île de la Propontide. Ch. Diehl.

CHRISTOPHORE, fils aîné de l'empereur romain Lacapène (920-944), mort en 931. Nommé *grand hétériarque* au moment où son père commençait ses usurpations (920), il fut bientôt (921) associé à l'empire, et sa femme Sophie fut peu après couronnée *Augusta* (923). Quand en 927 il maria sa fille au tsar Pierre de Bulgarie, Christophore reçut à cette occasion de son père le droit de préséance sur l'empereur légitime Constantin VII. Aussi dès 928 conspirait-il contre son père pour prendre la première place; il mourut en 931 et fut enterré au monastère de Myrélée, fondé par Romain Lacapène. Ch. Diehl.

CHRISTOPHORE (Angelus), théologien grec, né vers 1575 au Péloponèse, mort en Angleterre vers 1635. Il publia en Angleterre, où la barbarie des Turcs l'avait fait émigrer, entre autres livres, en 1619, un ouvrage sur l'état de l'Eglise grecque, intitulé Περὶ τῆς καταστάσεως τῶν σήμερον εὑρισκομένων Ἑλλήνων ἐγχειρίδιον. On y trouve des détails intéressants sur la plupart des pratiques religieuses grecques au XVI[e] siècle. La traduction latine qui accompagnait cet ouvrage fut encore publiée séparément et avec des notes à Francfort en 1615.

Bibl. : J.-A. Fabricius, *Bibl. græca*, t. XI.

CHRISTOPHORE de Mitylène, poète byzantin du X[e] siècle. Auteur d'un *Ménologe* en vers iambiques, dont les manuscrits sont conservés à la bibliothèque du Vatican (Palat., 383) et à la Bibliothèque nationale de Paris (n° 1578).

CHRISTOPHSEN (P.), peintre du XV[e] siècle (V. Cristus).

CHRISTOPOULOS (Athanasios), poète et philologue grec, né en mai 1772 à Castoria, en Macédoine, mort en Valachie le 29 janv. 1847. Fils d'un prêtre, il fit ses classes à Bucarest, étudia la médecine à Buda-Pest, puis à Padoue où il suivit aussi les cours de droit. Il devint ensuite précepteur des enfants d'Alex. Mouroussi, prince de Valachie, et exerça ultérieurement les fonctions de juge à Iassy et à Bucarest ; il fut même chargé d'élaborer un nouveau code. On lui doit une grammaire du grec moderne (Vienne, 1804), une étude comparée sur les formes du gouvernement (Πολιτικὰ παράλληλα ; Athènes, 1833), et de nombreux écrits de philologie grecque qui n'ont été publiés qu'après sa mort (Ἑλληνικὰ ἀρχαιολογήματα ; Athènes, 1853), avec sa biographie. Mais il fut poète avant tout, et bien qu'il ait composé des drames et la tragédie d'*Achille*, il ne parvint à la gloire que par ses poésies anacréontiques, écrites dans la langue du peuple (Vienne, 1833; Paris, 1841 et 1864, 2 vol. in-8). Il traduisit aussi l'*Iliade* et les *Odes de Sapho* en vers néo-grecs. G. P-i.

CHRISTO SACRUM. Nom que se donna une communauté religieuse, fondée en 1797, à Delft (Hollande), par un ancien maire de cette ville, Onder de Wyngaart Canzius. Le but était la réunion de diverses confessions en une seule communauté; comme base commune, on proposait la foi en la divinité du Christ et en sa mort rédemptrice. Cette société n'eut jamais plus de trois mille membres ; elle arriva à peine à célébrer son vingt-cinquième anniversaire; en 1838, elle disparut.

Bibl.: *Het genootschap Christo sacrum binnen Delft*; Leyde, 1801. — H. Grégoire, *Histoire des sectes religieuses*; Paris, 1828, 5e vol., p. 331.

CHRISTUS (Petrus), peintre du XV[e] siècle (V. Cristus).

CHRISTYN (Jean-Baptiste), jurisconsulte, historien et généalogiste belge, né à Bruxelles en 1622, mort en 1690. Après avoir conquis à l'université de Douai le grade de licencié en droit, il fut successivement avocat au conseil de Brabant, assesseur du Drossart, membre du conseil privé, membre du conseil suprême des Pays-Bas à Madrid, chevalier de la Toison d'or, plénipotentiaire du roi d'Espagne au congrès de Nimègue et aux conférences de Cambrai, et enfin, chancelier de Brabant. Christyn était un jurisconsulte de haute valeur et un homme d'Etat distingué. Il écrivit un grand nombre d'ouvrages de droit, d'histoire et de généalogie qui sont encore utilement consultés aujourd'hui. En voici les principaux : *Jurisprudentia heroïca, sive de jure Belgarum circa nobilitatem et insignia* (Bruxelles, 1689, 2 vol. in-fol.) ; *Tabula chronologica sive ducum Lotharingiæ, Brabantiæ, Limburgi*, etc. (Malines, 1669, in-4) ; *les Tombeaux des hommes illustres qui ont paru au Conseil privé du roi catholique aux Pays-Bas, depuis son institution de l'an 1517 jusqu'aujourd'hui* (Leyde, 1672 et Amsterdam, 1674, in-12); *Senatus populique antverpiensis notitia, sive septem tribus patriciæ antverpienses* (Louvain, 1672, in-8) ; *Belgii et Bur-*

gundii gubernatores ac archistrategi, eorumque ortus et series (Cologne, 1675, t. V, in-4) ; *Observationes genealogicæ et heroïcæ, sive materiem nobilitatis gentilitiæ jus insignium et heraldicum complectentes, rerum in curia Brabantiæ judicatorum exemplis, edictis regiis et interpretationibus confirmatæ* (Cologne, 1678, in-4).

Son neveu *Jean-Baptiste*, jurisconsulte belge, né à Bruxelles en 1635, mort en 1707, fut membre du conseil de Brabant depuis 1697 jusqu'à sa mort. Il est l'auteur des ouvrages suivants qui témoignent d'une grande érudition : *Placards et ordonnances du duché de Brabant*, en flamand (Bruxelles, 1664 et 1676, 2 vol. in-fol) ; *le Droit et les coutumes générales du Brabant*, en flamand (Anvers, 1682 et 1683, 2 vol. in-fol.) ; *Consuetudines bruxellenses latine redditæ, commentariis et notis illustratæ* (Bruxelles, 1689, 2 vol. in-8) ; *Traité des droits honorifiques des seigneurs dans les églises par feu Maréchal, avocat au Parlement de Paris, augmenté de six sentences rendues au Conseil de Brabant* (Paris, 1726, 2 vol. in-4). On lui attribue aussi la première édition des *Délices des Pays-Bas* (Bruxelles, 1714), mais cela est nullement prouvé. E. H.

BIBL. : FOPPENS, *Bibliotheca belgica;* Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4. — GOETHALS, *Histoire des lettres, des arts et des sciences en Belgique;* Bruxelles, 1842, 4 vol. in-8. — BRITZ, *Code de l'ancien droit belgique;* Bruxelles, 1847, 2 vol. in-4.

CHRODEGANG (Saint), *Chrodegangus, Chrotgangus, Grodegangus, Ruggandus, Rotgandus*, évèque de Metz, né au commencement du VIIIe siècle dans le Hasbain, mort en 764 ou 766. Fête le 6 mars. — Un auteur anonyme d'une vie de ce saint a écrit que sa mère était fille de Charles-Martel. Fabricius a reproduit cette indication ; mais elle est généralement contestée. Ce qui est certain, c'est que Chrodegang appartenait à une noble famille franque. Charles-Martel lui confia l'office de référendaire ou de chancelier. Chrodegang conserva cet office après avoir été promu, par la faveur de Pépin (742 ou 745), à l'évêché de Metz. En 752, Pépin et ses nobles le députèrent en Italie, avec Autchardius, pour intervenir auprès des Lombards dans l'intérêt d'Etienne, qui avait sollicité l'assistance des Francs. Ils ne réussirent qu'à préserver ce pape des dangers qui le menaçaient personnellement, et à l'amener à Saint-Denis. En reconnaissance de ce service, Etienne envoya à l'évêque de Metz le *pallium* archiépiscopal, et dix ans plus tard, Paul Ier, son successeur, fit aux monastères de Gorze, de Lorsch et de Saint-Avold, fondés par Chrodegang, le don des reliques insignes de trois saints : Nabor, Gorgonius et Nazarius. De son côté, Chrodegang s'efforça d'introduire dans son diocèse le chant et les usages liturgiques de l'église de Rome. Au mot CHANOINE, on trouvera des renseignements sur le régime que Chrodegang institua pour le clergé de Metz. La règle qui lui est attribuée (*Regula canonicorum*) existe sous deux formes. La plus courte (34 articles) peut être considérée comme son œuvre ; l'autre (86 articles) contient des additions, dont les principales sont évidemment empruntées aux prescriptions du concile d'Aix-la-Chapelle (816) ; en outre, elle généralise toutes les dispositions de la première, en supprimant les indications qui en limitaient l'ordonnance au diocèse de Metz. E.-H. VOLLET.

BIBL. : MEURISSE, *Histoire des évêques de Metz;* Metz, 1634, in-fol. — PERTZ, *De Vita Chrodegangi* dans les *Abhandlungen der Akademie von Berlin*, 1852, 1853. — BOLLANDISTES, *Acta Sanctorum*, 6 mars. — D'ACHERY, *Chrodegangi regula*, dans le *Spicilegium;* Paris, 1654, 1723. — Is.-Greg. SMITH, dans le *Dictionary of christian biography* de SMITH et WACE ; Londres, 1877 et suiv., 4 vol. in-8.

CHROMATE. I. Chimie. — L'acide chromique, $CrHO^4$, en se combinant avec les bases, se comporte comme l'acide sulfurique et donne naissance à deux sortes de sels : les *chromates neutres* et les *chromates acides*. Les premiers sont jaunes, les seconds sont rouges ou orangés. Mitscherlich a signalé l'existence d'un trichromate de potassium $3CrO^3KO$; enfin, on connaît des sels basiques renfermant deux, trois, quatre équivalents d'oxyde pour un seul équivalent d'acide. Sauf les chromates alcalins, ainsi que la plupart des chromates basiques, les chromates neutres sont généralement insolubles dans l'eau, alors que les bichromates sont solubles. Indépendamment de leurs couleurs, on distingue les sels solubles aux teintes brillantes des précipités qu'ils forment lorsqu'ils réagissent sur les dissolutions métalliques : les dissolutions plombiques sont précipitées en jaune, les mercuriques en rouge clair, les argentiques en rouge foncé. Traités par l'acide chlorhydrique à l'ébullition, les chromates dégagent du chlore :

$$2CrHO^4 + 6HCl = Cr^2Cl^3 + 4H^2O^2 + 3Cl.$$

Les réducteurs, comme les acides sulfureux et sulfhydriques, l'alcool et un grand nombre de matières organiques, verdissent les chromates dissous, le chrome étant ramené à l'état de sesquioxyde ou de sesquichlorure ; dans un milieu acide, il peut y avoir formation d'un sel de peroxyde de chrome. A l'exception des chromates neutres alcalins, la plupart des chromates sont ramenés par la chaleur à l'état de sesquioxyde de chrome, tandis que les bichromates fournissent un mélange d'oxyde et de sel neutre. Au chalumeau, on obtient avec les flux des colorations vertes au feu de réduction comme au feu d'oxydation ; avec le chlorure de sodium et l'acide sulfurique fumant, il se fait des fumées rouges d'acides chlorochromique ; enfin, chauffés avec l'alcool et l'acide chlorhydrique, les chromates donnent naissance à des sesquichlorures qui colorent la solution en vert. Les principaux chromates sont ceux de potassium, de baryum, de calcium, de manganèse, de fer, de cobalt et de nickel, de zinc, de cadmium, de plomb, de cuivre et d'argent.

CHROMATE DE POTASSIUM, $CrKO^4$. — On l'obtient en calcinant, pendant plusieurs heures, deux parties de fer chromé avec une partie d'azotate de potassium. On reprend par l'eau, on filtre, on sature par l'acide sulfurique pour précipiter la silice et l'albumine ; à l'évaporation, il se dépose des cristaux de bichromate potassique, qu'on purifie et qu'on transforme en sel neutre au moyen du carbonate de potassium. Il est en prismes droits rhomboïdaux, jaunes, inaltérables à l'air, d'une saveur désagréable, amère et persistante. Il est très soluble dans l'eau, car 100 p. d'eau à zéro en dissolvent 59,8 (Alluard) ; sa puissance colorante est telle que la teinte jaune est encore sensible avec 40,000 p. d'eau. Il est insoluble dans l'alcool et dans l'éther. Il est indécomposable par la chaleur : à une haute température, il fond, devient rouge et reprend sa teinte jaune à froid. Les acides le transforment en bichromate. Le chlore au rouge le convertit en chlorure et en sesquioxyde de chrome.

BICHROMATE DE POTASSIUM, $KO2CrO^3$. — On a vu plus haut son mode de préparation ; on l'obtient encore en ajoutant à une solution de ce sel neutre un acide minéral. Il est en cristaux anhydres, volumineux, d'un jaune orangé, à saveur amère et métallique ; sa densité est de 1,98 ; l'eau à 19° en dissout $\frac{1}{10}$ de son poids. Il est insoluble dans l'alcool ; au rouge blanc seulement, il dégage de l'oxygène, en laissant comme résidu un mélange de sel neutre et de sesquioxyde :

$$2(KO.CrO^3) = O^3 + 2(KO.CrO^3) + Cr^2O^3.$$

Avec l'acide sulfurique, réaction analogue : dégagement d'oxygène et formation de sulfate de sesquioxyde de chrome. Avec l'acide chlorhydrique, à l'ébullition, il y a production de chromate de chlorure de potassium (Peligot), mais si l'acide est en grand excès, on n'obtient plus que du sesquichlorure de chrome et du chlorure de potassium, une partie du chlore étant mis en liberté. Le bichromate de potassium est employé pour la teinture en jaune ; dans les indienneries, il sert à ronger les couleurs ; on l'emploie pour teindre la laine en noir. Il sert aussi pour préparer plusieurs sels doubles, car il s'unit aisément au sulfate de potassium, aux chlorures, iodures et fluorures alcalins.

CHROMATES D'AMMONIUM. — Le *chromate neutre*,

$Cr(AzH^4)O^4$, se prépare en saturant par l'ammoniaque une solution d'acide chromique. Il est en aiguilles jaune citron, à réaction alcaline, très solubles dans l'eau. A la calcination, il se change en sesquioxyde de chrome, avec dégagement de chaleur et de lumière.

Le *bichromate d'ammonium*, $AzH^4O.2CrO^3$, qu'on obtient en saturant à demi une solution chromique, est en cristaux rouge grenat, inaltérables à l'air. Chauffé légèrement, il se décompose avec effervescence, en laissant un volumineux résidu de sesquioxyde. Etard a décrit un sel *double de potassium et d'ammonium*, ayant pour formule :

$$Cr(AzH^4)O^4.CrKO^4 + 2H^2O^2.$$

CHROMATES DE BARYUM. — Le *sel neutre*, $CrBaO^4$, qu'on obtient par double décomposition, est une poudre jaune pâle, insoluble dans l'eau, soluble dans les acides nitriques et chromiques. Bourgeois l'a préparé à l'état cristallisé en maintenant en fusion, pendant une demi-heure, un mélange formé de 2 p. de chlorure de baryum, 1 p. de chromate de potassium et 1 p. de chromate de soude. Il est alors en cristaux d'un vert vif, appartenant au type orthorhombique.

Le *chromate acide*, $BaO.2CrO^3 + H^2O^2$, se dépose à l'état cristallin lorsqu'on laisse refroidir une dissolution bouillante d'acide chromique, saturée de chromate neutre (Zettnow).

CHROMATES DE CALCIUM. — Le *chromate neutre*, $CrCaO^4$, est une poudre d'or jaune clair, qui se précipite peu à peu lorsqu'on ajoute une solution d'un sel calcique dans du chromate de sodium. Il exige 34 p. d'eau pour se dissoudre. Terreil l'a obtenu en cristaux prismatiques avec une molécule d'eau de cristallisation.

Le *bichromate*, $2CrO^3.CaO$, se forme lorsqu'on dissout le précédent dans l'acide chromique, ou lorsqu'on sature incomplètement ce dernier par le carbonate de chaux. Paillettes soyeuses, d'un jaune brun, déliquescentes dans l'air humide, assez solubles dans l'eau.

CHROMATES DE MANGANÈSE. — Le *chromate neutre*, $CrMnO^4$, se prépare en saturant l'acide chromique par le carbonate de manganèse. Sel peu stable, très soluble dans l'eau. Warrington a recueilli un *chromate basique*

$$CrO^3.2MnO + H^2O^2,$$

en mélangeant des solutions de chromate neutre de potassium et de sulfate de manganèse; le mélange liquide laisse déposer peu à peu des aiguilles groupées en étoiles, rouge brun par transparence.

CHROMATES DE FER, DE NICKEL ET DE COBALT. — Le *chromate ferreux* ne paraît pas pouvoir exister, l'oxyde ferreux passant à l'état de peroxyde. Le *chromate ferrique* est une masse amorphe, répondant à la formule $Fe^2O^3.4CrO^3$. Hensgen a décrit un chromate cristallin de fer et de potassium, ayant pour formule

$$Fe^2O^3.3CrO^3.CrKO^4 + 2H^2O^2.$$

Le *chromate neutre* de cobalt est inconnu. Le *bichromate* est incristallisable.

Le *chromate de nickel*, $CrNiO^4$, est un sel rouge, déliquescent, difficilement cristallisable. Malaguti et Sarzeau, A. Schmidt, ont décrit des sels basiques, hydratés, renfermant 2, 3, 4, 5 équivalents d'oxyde, ainsi qu'un chromate ammoniacal ayant pour formule

$$CrNiO^4.3AzH^3 + 2H^2O^2.$$

Le *chromate de zinc*, $CrZnO^4$, est un sel brun, incristallisable, peu stable. Philippona et Pruessen ont obtenu le composé

$$2CrZnO^4 + 2H^2O^2,$$

en faisant réagir le chromate neutre de potassium sur une solution de sulfate de zinc. Malaguti et Sarzeau ont indiqué un sel ammoniacal dont l'analyse conduit à la formule $CrZnO^4.2AzH^3 + 5Aq$. Pour Wœhler, traité par le sulfate de zinc, le chromate potassique n'est pas complètement décomposé et il se forme un chromate double de zinc et de potassium.

Le *chromate neutre de plomb*, $CrPbO^4$, ou *plomb rouge de Sibérie*, existe dans la nature à l'état cristallisé. Son analyse a conduit Vauquelin à la découverte du chrome. On peut l'obtenir par double décomposition au moyen du chromate de potassium et du nitrate de plomb. Il est alors sous forme d'une poudre jaune, insoluble dans l'eau, à peine dans les acides, facilement dans les lessives alcalines. L'acide chlorhydrique gazeux le convertit en chlorure de plomb et acide chlorochromique; avec l'acide sulfurique, on obtient du sulfate de plomb et de l'acide chromique. Simplement chauffé, il dégage de l'oxygène et laisse comme résidu un chromate basique de sesquioxyde plombique. Le chromate de plomb est employé en peinture sous le nom de *jaune de chrome*.

Le *chromate de cuivre*, $CrCuO^4$, s'obtient en saturant à froid l'acide chromique par le carbonate ou l'hydrate cuivrique (Kopp). Sel vert, retenant 5 éq. d'eau, devenant blanc à l'état anhydre. On connaît un *bichromate* et des *chromates basiques* de cuivre, un chromate double de cuivre et de potassium, un sel ammoniacal, etc.

Le *chromate neutre d'argent*, $CrAgO^4$, préparé à froid, par double décomposition, possède une couleur pourpre ; à chaud, il est brun rougeâtre, l'acide chromique le convertit en bichromate. Ce dernier sel, qu'on prépare aussi avec le bichromate potassique et le nitrate d'argent, est légèrement soluble dans l'eau ; vers 100°, il se dédouble en chromate neutre et en acide chromique; à une température plus élevée, il ne laisse qu'un dépôt d'argent et de sesquioxyde de chrome.

Ed. BOURGOIN.

II. Chimie industrielle. — L'acide chromique fournit par sa combinaison avec les bases, deux groupes principaux de sels appelés *chromates*. Les *chromates neutres* sont des sels dans lesquels la quantité d'oxygène de l'acide est à celle de la base dans le rapport de 3 à 1. Ainsi leur formule générale est xO,CrO^3. Les *chromates acides* ou *bichromates* ayant comme formule générale $xO,2CrO^3$ indiquent que le rapport de l'oxygène de l'acide est à celui de la base comme 6 est à 1.

PROPRIÉTÉS GÉNÉRALES DES CHROMATES. — Les chromates neutres, sauf les chromates alcalins et basiques, sont généralement insolubles dans l'eau. Les bichromates sont tous solubles. Traités par l'acide chlorhydrique à la température de l'ébullition, tous ces sels dégagent du chlore avec formation de sesquichlorure de chrome. Les corps réducteurs comme l'alcool, l'acide sulfureux, etc., ramènent l'acide chromique des chromates à l'état de sesquioxyde de chrome. La chaleur décompose tous les chromates des métaux des sections supérieures avec production de sesquioxyde de chrome, les bichromates des métaux de la première section sont transformés en chromates neutres et sesquioxyde de chrome. Les chromates neutres sont généralement jaunes, les bichromates sont d'un rouge orange.

CHROMATES DE POTASSE. — Le *Chromate de potasse*, KO,CrO^3 ou *chromate jaune* se prépare en fondant sur la sole d'un fourneau à réverbère du fer chromé, pulvérisé et lavé, mélangé avec du carbonate de potasse et du salpêtre. Par l'oxygène du salpêtre le sesquioxyde de chrome et le protoxyde de fer sont plus fortement oxydés, le premier se transforme en acide chromique qui se combine facilement avec la potasse du carbonate. On reprend la masse par l'eau, on sature la solution par de l'acide sulfurique étendu qui précipite la silice et l'alumine et on évapore jusqu'à l'apparition d'une pellicule avant de soumettre à la cristallisation. On peut encore préparer le chromate neutre en chauffant pendant plusieurs heures 2 p. de fer chromé avec 1 p. de salpêtre. Dans ces conditions on obtient d'abord du bichromate que l'on purifie par des cristallisations successives et que l'on transforme ensuite en chromate neutre en saturant la solution avec du carbonate de potasse. Le chromate de potasse cristallisé en prismes droits rhomboïdaux d'une belle couleur jaune citron, facilement solubles dans l'eau à laquelle il communique une teinte jaune très sensible, même lorsque sa solution est étendue de 40,000 fois son poids d'eau. Le chromate de potasse est vénéneux même

à faible dose; il possède une saveur désagréable, amère et persistante. Il est indécomposable par la chaleur.

Bichromate de potasse, $KO,2CrO^3$. Il peut se préparer en traitant directement le chromate neutre au moyen d'un acide quelconque (nitrique, sulfurique ou acétique). Dans l'industrie on prépare le chromate acide ou *chromate rouge de potasse*, en calcinant 200 kilogr. de fer chromé, pulvérisé au moyen de bocards et de meules, avec 300 kilogr. de chaux vive et 100 kilogr. de carbonate de potasse. La calcination a lieu dans un four à réverbère, sur la sole duquel on étend le mélange pulvérulent sur une épaisseur de 3 ou 4 centim. Sous l'influence d'une chaleur élevée et au contact de la chaux, l'oxyde de chrome se transforme en acide chromique, qui saturant immédiatement la potasse du carbonate donne du chromate de potasse. Après trois ou quatre heures, l'opération, si elle a été bien conduite, doit être terminée, on laisse refroidir la matière retirée du four, on la broie, puis on la lessive dans des cuves en bois garnies d'un double fond percé de trous, recouverts eux-mêmes d'une toile filtrante grossière. Les eaux retirées des cuves sont ensuite soumises à la concentration dans des cuves en plomb jusqu'à ce qu'elles marquent 36° B., puis additionnées avec beaucoup de précautions de 6 °/₀ en poids d'acide sulfurique à 66°. Lorsque l'addition de l'acide est complète, le liquide rouge est dirigé dans des bacs disposés dans une chambre spéciale où il est abandonné à une cristallisation très lente. Quatre ou cinq jours sont nécessaires pour que la cristallisation soit complète, on enlève les eaux mères, on laisse égoutter les cristaux, on les sèche à l'air puis on les embarille pour les livrer au commerce.

Propriétés. Le bichromate de potasse cristallise en prismes et en tables rectangulaires, d'une belle couleur orange, doués d'une saveur amère et métallique, solubles dans l'eau, insolubles dans l'alcool. Le chromate acide de potasse fond d'abord sans se décomposer, au rouge blanc il dégage de l'oxygène et laisse un mélange de chromate neutre et de sesquioxyde de chrome. L'acide sulfureux réduit la solution de bichromate, donne du sulfate de sesquioxyde de chrome qui s'unit au sulfate de potasse pour donner de l'alun de chrome.

Usages et emploi des chromates de potasse. On emploie principalement le bichromate de potasse dans la teinture; sur 1,400,000 kilogr. de ce produit importé d'Angleterre, et représentant une valeur de 1,800,000 fr., on peut estimer que 80 °/₀ ont servi aux usages de la teinture et principalement pour la teinture en noir de la laine. La composition des bains de mordançage varie suivant la nature de la laine et le plus ou moins d'oxyde que l'on veut déposer à sa surface. Pour une laine de force moyenne dite cachemire on emploie par kilogr. de laine :

Acide sulfurique à 60° .... 25 gr.
Bichromate de potasse................ 28

On dissout le tout dans l'eau (on ajoute quelquefois un peu de sulfate de cuivre), puis on fait bouillir deux heures la laine plongée dans ce bain. Au bout de ce temps on la retire, on la rince et on la dépose dans un bain de campêche légèrement acide où on la maintient à l'ébullition pendant une heure. Ce mordançage permet d'obtenir non seulement des noirs au campêche, mais des bains au cachou, des jaunes, des oranges, des bleus et des verts, enfin toutes les nuances désignées sous le nom de couleurs *petit teint*.

On emploie encore le bichromate en teinture pour l'impression et la production du blanc sur fond bleu d'indigo, comme rongeant sur le rouge de Turquie, dans la teinture du coton en noir d'aniline et des dérivés colorants azoïques.

Les chromates de potasse entrent dans la préparation de certaines matières fulminantes, notamment du chromate de diazobenzol, dans le blanchiment de l'huile de palme, dans la fabrication des allumettes, des amorces, des chromates de plomb, de zinc, de baryte, du protoxyde de mercure et de l'oxyde de chrome employé dans la peinture sur porcelaine et dans la décoration des poteries. Dans la préparation du vert de guignet ou vert d'*émeraude*, ou vert d'aniline, de l'alizarine artificielle, du chlore, de l'oxygène, dans la purification de l'alcool. Enfin depuis quelques années on emploie une grande quantité de bichromate de potasse et de chromates alcalins pour l'alimentation des piles électriques dites piles à auges, piles à bichromate, piles Grenet, piles Trouvé, etc.

Chromates de plomb. — Le *Chromate de plomb*, PbO,CrO^3 se rencontre dans la nature à l'état cristallisé et porte le nom de *plomb rouge crocoïsite*. C'est en analysant cette substance minérale que Vauquelin fut conduit à isoler le chrome. On prépare ce composé en précipitant le nitrate de plomb par le chromate de potasse, on obtient ainsi une poudre d'une belle couleur jaune foncé, qu'on lave par décantation et qu'on sèche à 100°. Le chromate neutre de plomb est insoluble dans l'eau, peu soluble dans les acides et entièrement soluble dans la potasse; un mélange d'alcool et d'acide chlorhydrique décompose à chaud le chromate de plomb en donnant du chlorure de plomb et une solution de sesquichlorure de chrome.

Chromate basique de plomb, $2PbO,CrO^3$. Ce composé, d'une belle couleur rouge cinabre, s'obtient de plusieurs façons: 1° en faisant bouillir le chromate de plomb fraîchement précipité avec un excès de chromate de potasse qui enlève au sel de plomb la moitié de son acide pour donner du bichromate de potasse qu'on enlève par lavage. On arrive au même résultat en traitant le chromate neutre par une solution de potasse étendue; 2° en faisant digérer 3 p. de chromate de plomb avec 2 p. d'oxyde de plomb trituré et lavé, soit en versant le nitrate de plomb dans une solution alcaline de chromate de potasse.

Emploi industriel des chromates de plomb. On emploie les chromates de plomb dans la peinture à l'huile, dans l'industrie des toiles peintes, pour la coloration des tissus, décoration des poteries, des faïences, etc. Les carrossiers consomment une grande quantité de chromates neutres pour peindre en jaune les roues et les caisses de voitures. Cette belle poudre jaune, vendue dans le commerce sous forme de morceaux cubiques portant le nom de jaune de chrome, présente une grande variété de nuances qui sont désignées par des numéros particuliers depuis le jaune clair jusqu'au jaune orange: la variété la plus belle et la plus recherchée porte le nom de jaune de *chrome Spooner*. Le *jaune de Cologne* vendu en trochisques est un mélange de 25 p. de chromate neutre de plomb, 15 de sulfate de plomb et 60 de sulfate de chaux. Cette couleur, moins riche que le chromate pur, est employée pour la peinture en détrempe. Le chromate basique vendu sous le nom de *pâte orange* est très employé dans la fabrication des papiers. Le *jaune de chrome jonquille* du docteur Winterfeld est aussi un chromate basique, mais qui n'a pas été calciné, il est employé pour les teintes orange et jaune d'or.

En associant au chromate de plomb du bleu de Prusse, tous deux récemment précipités et encore humides, lavant le mélange et le séchant doucement à l'étuve, on obtient le *cinabre vert* employé quelquefois dans la peinture à l'huile. La grande puissance de coloration des chromates de plomb a permis de les incorporer à des substances inertes et d'obtenir des poudres très employées dans l'industrie. On consomme depuis quelques années de grandes quantités de sulfate de baryte qui a été teint par du chromate de plomb. On imbibe la poudre inerte d'une solution de nitrate de plomb, on la fait sécher, puis on l'abandonne pendant plusieurs mois dans une solution étendue de chromate de potasse. La réaction, en se faisant lentement, pénètre les plus petites particules de sulfate de baryte et donne une matière colorante jaune de bonne qualité, renfermant très peu de chromate de plomb. Les chromates de plomb ne doivent pas être employés dans la coloration des bonbons, des denrées alimentaires et des jouets en vertu de l'ordonnance de police du 5 avr. 1884 et des instructions ministérielles en date du 15 févr. 1888 prises à la suite du vœu

émis par le Comité consultatif d'hygiène de France dans sa séance du 23 janv. 1888. Toutefois, pour les articles en fer estampé et en fer-blanc, ainsi que pour les ballons en caoutchouc, le chromate de plomb *neutre* peut être autorisé à condition qu'il soit employé sous forme de peinture à l'huile appliquée à l'aide d'un vernis parfaitement adhérent (vernis gras ou vernis à l'alcool). On trouve dans le commerce des couleurs un grand nombre d'autres chromates métalliques obtenus comme le chromate de plomb, c.-à-d. par la double décomposition d'un sel métallique et d'un chromate de potasse jaune ou rouge.

Chromates de baryte, de chaux, etc. — Le *chromate de baryte*, BaO,CrO^3, employé dans les arts sous le nom de *jaune d'outre-mer*, est une poudre jaune citron insoluble dans l'eau et soluble dans les acides.

Le *chromate de chaux*, CaO,CrO^3, poudre jaune clair, soluble dans 34 p. d'eau.

Le *chromate double de chaux et de potasse* connu dans le commerce sous le nom de *jaune de Steinbühl*.

Le *chromate de peroxyde de fer basique*, $Fe^2O^34CrO^3$ a été recommandé récemment par Kletzinky sous le nom de *sedérine* comme couleur jaune inaltérable à l'air et à la lumière pour la peinture à l'huile et à la colle et pour colorer le verre soluble. On le prépare en chauffant une solution neutre de perchlorure de fer mélangé avec du chromate de potasse, il se sépare un précipité jaune de feu qui est lavé avec soin et desséché.

Chromate de bismuth, $Bi^2O^3,2CrO^3$. C'est une poudre jaune citron qui se prépare en précipitant à froid le nitrate de bismuth légèrement acidé par le bichromate de potasse.

Chromate de cuivre, $CrO^34CuO5HO$, se prépare en mélangeant deux solutions bouillantes de chromate neutre de potasse et de sulfate de cuivre; c'est une poudre brun rouge peu employée.

Chromate de protoxyde de mercure, $4Hg^2O3CrO^3$, poudre rouge orange plus spécialement employée dans les fabriques de porcelaine à préparer l'oxyde de chrome d'un beau vert pulvérulent et d'un emploi facile.

Chromate de bioxyde de mercure, $HgOCrO^3$, poudre rouge brique très foncée quelquefois violacé, désigné dans le commerce des couleurs sous le nom de rouge pourpre et qu'on utilise pour la peinture des décors qui ne doivent pas être exposés à une lumière vive.

Chromate d'argent, AgO,CrO^3, composé rouge pourpre très beau, employé pour la peinture en miniature.

Chromate de zinc, ZnO,CrO^3, couleur *jaune bouton d'or* mise dans le commerce par MM. Barruel et Leclaire, s'allie très bien aux autres produits employés dans la peinture à l'huile, couvre parfaitement et peut lutter avantageusement avec le chromate de plomb qui a le désavantage de noircir assez rapidement. D'autre part, le chromate de zinc est toléré dans la coloration des jouets et des papiers destinés à contenir des substances alimentaires.

Pendant l'année 1889 l'industrie française a reçu de l'étranger les quantités suivantes de chromate de plomb et de chromate de potasse ou de soude: *chromate de plomb*: 66,625 kilogr. représentant une valeur de 19,923 fr.; *chromate de potasse et de soude*: 2,183,049 kilogr. représentant une valeur de 1,652,963 fr. Ch. Girard.

III. Thérapeutique. — Les chromates et principalement le bichromate de potasse ont été préconisés dans le traitement des accidents secondaires de la syphilis (Leroux-Bonnefoux) à la dose de 5 à 7 centigr. par jour. Ce sel a été utilisé également dans les affections cérébrales d'origine non syphilitiques, mais sans succès; son usage est complètement tombé dans l'oubli. Les ouvriers qui travaillent dans les usines où l'on fabrique le chromate neutre et le bichromate de potasse sont sujets à des accidents spéciaux : des ulcérations de la peau, siégeant principalement à la face dorsale des extrémités et ayant une grande tendance à prendre la forme perforante; une perforation de la portion cartilagineuse de la cloison des fosses nasales, que l'on peut comparer à la nécrose du maxillaire des ouvriers qui travaillent le phosphore. Ces ulcérations paraissent être le fait de l'action caustique directe des chromates et non d'une intoxication générale qui jusqu'ici n'est pas démontrée (Hillairet). Remarque curieuse, les ouvriers qui prisent échappent généralement à la perforation nasale. Dr P. Langlois.

Bibl. : Chimie. — Bourgeois, *Chromate de baryte*, dans *C. R.*, t. LXXXVIII, 382. — Freese, *Chromates de cadmium*, dans *Pogg. Ann.*, t. CXV, 242. — A. Girard, *Industrie du chromate de potasse*, dans *Dict. de ch. indust.* — Malaguti et Sarzeau, *Chromates du groupe magnésien*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. IX (3), 431. — Popp, *Chromates de chrome*, dans *Ann. de Ch. und Pharm.*, t. CLVI, 90. — Prœtorius, *Chromates doubles (ibid.*, t. CCI, 1). — Schmidt, *Chromates de nichel (ibid.*, t. CLXVI, 19). — Zettnow, *Chromates de baryte*, dans *Pogg. Ann.*, t. CXLV, 167.

Thérapeutique. — Bonnefoux, *Du Bichromate de potasse comme antisyphilitique*; Paris, 1866. — Hillairet, *Des Maladies des ouvriers chromateurs*, plusieurs notices.

CHROMATIQUE (Mus.). Cet adjectif sert à caractériser, en musique, une suite de notes qui se déduisent les unes des autres en augmentant ou diminuant d'un demi-ton les intervalles réguliers de la gamme naturelle. Le mot *chromatique* est donc opposé au mot *diatonique*. Si, par exemple, on est dans le ton d'*ut majeur*, la succession *fa-sol-la-sol* a lieu par intervalles diatoniques, tandis que la succession *fa-fa dièse-sol-sol dièse-la-sol dièse-sol naturel* s'opère par degrés chromatiques. On appellera donc *gamme chromatique* une gamme de même étendue que la gamme diatonique, mais renfermant tous les tons et et demi-tons depuis la tonique jusqu'à l'octave. Par extension, le mot de chromatique sert à qualifier des passages entiers de musique, et même un style, un système musical dans son ensemble. Ainsi, la musique moderne est beaucoup plus chromatique que la musique ancienne. Si l'on veut des exemples de musique dite chromatique, on pourra choisir la *Fantaisie chromatique* de J.-S. Bach et le prélude du 1er acte de *Tristan und Isolde*, de R. Wagner (V. Ton, Gamme, Intervalle, etc). A. Ernst.

CHROMATISME de l'œil. On sait que les systèmes optiques fondés sur la réfraction, tels que les lentilles, donnent des images colorées sur leur bord par suite de ce que l'on appelle les aberrations de réfrangibilité (V. Aberration). On corrige autant que possible ce défaut par des combinaisons convenables de lentilles (V. Achromatisme). Or, l'œil ne semble pas, au premier abord, produire de pareils phénomènes et l'on admettait que cet organe était beaucoup plus parfait que nos instruments d'optique à ce point de vue spécial; on attribuait cela à l'association des divers milieux réfringents que la lumière traverse dans notre œil. En réalité, l'œil n'est pas absolument achromatique et s'il paraît tel, cela tient surtout à l'ouverture de la pupille qui élimine les rayons trop écartés de l'axe qui sont ceux qui donnent avec le plus d'intensité les phénomènes d'aberration. On peut mettre en évidence le chromatisme de l'œil à l'aide des expériences suivantes: 1° si l'on regarde une étoile à travers un prisme elle fournit une image colorée formant une petite raie, perpendiculaire aux arêtes du prisme; cette raie est violette à une extrémité, rouge à l'autre et présente dans l'intervalle les diverses couleurs de l'arc-en-ciel. Or, si l'on fixe avec l'œil la partie violette, la partie rouge semble étalée tandis que lorsqu'on fixe la partie rouge elle apparaît avec l'épaisseur qu'avait tout à l'heure la région violette, mais cette fois celle-ci paraît plus large; cela tient à ce que l'œil s'accommode successivement pour la vision nette du violet et du rouge, mais qu'il ne peut être accommodé simultanément pour ces deux couleurs; et celle pour laquelle cette accommodation n'a pas lieu paraît étalée et diffuse; 2° la distance minimum à laquelle on peut distinguer des objets dépend de leur couleur; ainsi on peut lire des caractères noirs tracés sur une feuille de papier blanc à des distances minima différentes, selon que l'on éclaire la feuille de papier avec une lumière rouge ou une lumière violette. Matthisen a trouvé que pour la première couleur la distance minima est plus grande que pour la seconde et que

chez les presbytes cette distance minima peut même être double de la seconde. Cette différence, moins prononcée pour les vues normales, est très faible chez les myopes ; 3° si l'on regarde des dessins verts tracés sur fond rouge, l'œil éprouve une grande fatigue parce que pour voir nettement ces caractères il faut que l'œil se mette au point à la fois pour les rayons rouges et les rayons verts, ce qui est impossible, de telle sorte que si l'œil est accommodé pour voir nettement la couleur des objets verts la ligne qu'il regarde qui est aussi le contour des rayons rouges donne une image vague qui vient estomper le contour net donné par la lumière verte. Ce phénomène a lieu surtout quand les deux couleurs ont sensiblement le même éclat; sans cela l'œil se met au point pour la couleur la plus brillante et l'autre ne vient plus qu'estomper faiblement les images données par la première. C'est aux changements continuels de l'état de l'œil cherchant à s'accommoder pour la vue nette dans ces circonstantes qu'est due l'expérience connue sous le nom de cœurs agités de Wheatstone : un cœur en papier vert est placé sur un fond rouge; en le regardant fixement on semble le voir remuer à cause des efforts de l'œil et des contractions du muscle qui enserre le cristallin et qui modifie sa courbure pour amener la vision nette du cœur qu'il regarde. A. JOANNIS.

CHROMATOBLASTE ou **CHROMATOPHORE** (Biologie animale) (V. CHROMOBLASTE).

CHROMATOPHORE (Bot.). On désigne sous ce nom les formations protoplasmiques qui ont la propriété de renfermer des pigments (Schimper) (V. CHROMOLEUCITE et CHLOROLEUCITE).

CHROMATOPSEUDOPSIE (V. ACHROMATOPSIE).

CHROMATROPE. Ce petit instrument se compose de deux disques en verre que l'on peut faire tourner en sens inverse autour de leurs centres placés sur une même droite; ces verres portent des peintures transparentes disposées en général sur des rayons courbes. Les points les plus fortement colorés sont surtout ceux sur lesquels se porte l'attention; ils correspondent aux points de croisement de deux rayons peints; les cercles tournant, ce point de croisement change de place et semble décrire une ligne colorée. Les effets que l'on peut obtenir ainsi sont très variés; on peut projeter ces phénomènes sur un écran en plaçant derrière ces cercles une source lumineuse étroite comme par exemple une lampe munie d'une lentille divergente. A. JOANNIS.

CHROME. I. Chimie. — Form. { Equiv.. . 26,25 / Atom.. . 52,50 }

Le chrome a été découvert par Vauquelin en 1797 en analysant le minerai connu sous le nom de *plomb rouge* de Sibérie, lequel est un chromate de plomb (χρώμα, couleur). C'est un métal voisin du manganèse et du fer, qu'on prépare en réduisant le sesquioxyde de chrome par le charbon, ou mieux en réduisant le chlorure de chrome anhydre soit par le charbon, soit par le potassium ou le sodium, d'après la méthode de Wöhler. On l'obtient cristallisé en faisant passer du sodium en vapeurs sur du chlorure anhydre, placé dans un courant d'hydrogène (Fremy). Debray arrive au même résultat en réduisant, à une haute température, dans un creuset brasqué, le chromate de plomb; il reste un culot plombique, qu'on traite par l'acide azotique étendu, afin de mettre les cristaux à nu. Actuellement, le chrome, ou plutôt ses sels, se préparent au moyen du *fer chromé* (FeO,Cr^2O^3), qu'on rencontre dans le Var, aux Etats-Unis, en Suède et dans l'Oural. En calcinant ce minerai dans un four à réverbère, avec la moitié de son poids de nitre, on obtient par l'eau un soluté qui, traité par l'acide acétique, ne contient plus que du bichromate de potassium, sel qui sert de matière première pour préparer le chrome et ses composés. Le chrome est un métal d'un blanc gris, susceptible d'être poli et de cristalliser dans le système cubique; sa dureté se rapproche de celle du corindon; sa densité est de 7 environ; il est encore moins fusible que le platine. Au spectroscope, ses dissolutions salines présentent des raies caractéristiques dans le vert et l'indigo. Il s'unit aisément à chaud à la plupart des métalloïdes : chlore, brome, iode, oxygène, soufre, arsenic, carbone; il fournit quelques alliages cristallisés, notamment avec le fer et l'aluminium. A l'état humide, il s'oxyde, mais moins facilement que le fer; grillé à l'air, il se recouvre au rouge d'une couche d'oxyde vert, qui le préserve d'une altération plus profonde. Dans la flamme oxy-hydrique, il brûle en produisant des étincelles ; il en est de même lorsqu'on projette la poudre sur un bec de Bunsen. La vapeur d'eau ne l'attaque qu'au rouge vif, avec dégagement d'hydrogène et production de sesquioxyde. Dès le rouge sombre, il donne avec le chlore un sesquichlorure, tandis qu'on n'observe que celle du protochlorure dans un courant de gaz chlorhydrique à la même température. Les acides l'attaquent à la manière du fer, mais plus difficilement. Enfin, il donne naissance à des composés colorés, qui sont utilisés dans les arts céramiques, dans la teinture, ainsi que dans la sidérurgie pour la fabrication des aciers chromés. Ed. BOURGOIN.

II. Industrie. — ETAT NATUREL. — Le chrome n'existe à l'état libre que dans les météorites et dans quelques minerais de fer dont le plus répandu est le *fer chromé*. Ce minerai se rencontre dans certaines roches cristallines, mélangé avec le talc, la serpentine, le feldspath, l'amiante, etc. Il se présente sous la forme de masses noirâtres, d'une dureté et d'une compacité extrêmes, qui affectent presque toujours la structure cristalline et peuvent alors se diviser facilement suivant les faces de cristallisation. Le fer chromé doit être classé parmi les minéraux du genre rubis et peut être considéré comme une combinaison de protoxyde de fer et de sesquioxyde de chrome répondant à la formule Cr^2O^3,FeO.

Les principaux gisements de fer chromé se rencontrent à Silberberg en Silésie, à Hrubschitz en Moravie, à Krieglach en Styrie, à Rocraas en Norvège, dans la Sibérie. dans les monts Ourals, à l'île Shetland, à l'Isle-à-Vache près Saint-Domingue, dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord et en particulier à Baltimore (Maryland), à Chester (Pensylvanie), dans le Massachusetts et la Californie, Dans ces dernières années, de riches gisements ont été reconnus en Australie et dans une petite île voisine de la Nouvelle-Calédonie qui est presque entièrement formée d'une masse de fer chromé. Le fer chromé est infusible, mais si on le calcine avec du nitrate de potasse, il absorbe de l'oxygène en donnant du sesquioxyde de fer et de l'acide chromique qui se combine avec la potasse du salpêtre. Calciné à une haute température avec des carbonates alcalins ou de la chaux, le fer chromé s'oxyde également, en donnant du sesquioxyde de fer et de l'acide chromique. La fabrication industrielle des chromates est basée entièrement sur cette oxydation.

PRÉPARATION DU CHROME. — Nous avons vu plus haut que Vauquelin obtenait du chrome métallique en réduisant le sesquioxyde de chrome par le charbon à une très haute température, mais ce procédé ne donne qu'une masse grisâtre, très fragile, en un mot du chrome très impur.

Procédé Deville. C'est Deville qui, le premier, a rendu possible la réduction du sesquioxyde de chrome par le charbon en employant une température suffisamment élevée ; dans ces conditions, il a obtenu du chrome fondu en lingots d'une centaine de grammes. Pour obtenir ce métal, on place sur une forge portative munie d'un bon soufflet, un cylindre en terre réfractaire de 12 centim. de diamètre environ, sur une grille percée de petits trous qui forme la cavité de la forge. On place un creuset en chaux (non hydraulique) à parois épaisses et dans l'intérieur de ce creuset, un autre contenant la matière à fondre. Le creuset extérieur est destiné à protéger l'intérieur contre l'action de la scorie formée dans la combustion du charbon. On chauffe le double creuset d'abord avec du charbon de bois, puis lorsqu'il est amené au rouge, on remplit le manchon d'escarbilles exemptes de mâchefer et l'on active

la combustion au moyen du soufflet de la forge. Une heure de chauffe suffit pour amener à la fusion complète toutes les matières qui ne sont pas plus réfractaires que le platine ou le quartz. Cette méthode permet aussi de préparer les métaux voisins, tels que le manganèse, le fer, le nickel et le cobalt. Woehler prépare le chrome en chauffant un mélange de potassium et de chlorure de chrome violet, il obtient une poudre grisâtre qui est du chrome amorphe, impur et le prépare en réduisant ce même chlorure violet par le zinc en fusion. Bunsen obtient le chrome par voie électrolytique. Frémy prépara le premier du chrome cristallisé en faisant réagir la vapeur de sodium sur le sesquichlorure de chaux dans une atmosphère d'hydrogène. Debray prépare aussi du chrome cristallisé en réduisant au creuset brasqué du chromate de plomb. Enfin on peut encore obtenir du chrome amorphe par la distillation de l'amalgame de sodium, qui se prépare par l'action de l'amalgame de sodium pâteux sur une solution concentrée d'acide chromique.

Propriétés et usages du chrome. — Le chrome fondu est un métal gris d'acier, susceptible d'être poli, et d'une telle dureté qu'il peut rayer facilement le verre. Il s'unit facilement à la chaux, au chlore, au brome, à l'oxygène, etc. Il est moins altérable à l'air humide que le fer, il n'est pas attaqué par les acides, excepté par l'acide chlorhydrique qui le dissout lentement; les alcalis au contraire l'attaquent avec facilité en donnant des chromates. La difficulté d'obtenir du chrome fondu en assez grande quantité a certainement été un obstacle au débouché industriel de ce métal, qui n'a reçu par cela même aucune application directe. Sa seule utilité est de fournir des combinaisons, produisant un certain nombre de matières colorantes, dont l'industrie tire un grand parti et de donner des alliages cristallisés avec l'aluminium et le fer. Avec ce dernier métal surtout, il fournit un alliage doué de propriétés spéciales et qui est appelé à jouer un rôle des plus importants dans l'avenir métallurgique.

Alliages de chrome et de fer. — C'est Berthier qui décrivit le premier, en 1820, un procédé permettant d'obtenir un alliage de fer et de chrome, alliage remarquable, sur lequel il appelait l'attention des savants et des industriels. Il prépara aussi deux types d'acier chromé, l'un contenant 0,10 de chrome, l'autre 0,015, ces aciers se forgèrent très bien et l'on constata en eux des propriétés de solidité et de dureté extraordinaires. En 1869, on commença à fabriquer couramment de l'acier chromé et du *ferrochrome* à Brooklyn, près New-York; depuis la préparation de ces alliages ne fit que prendre une extension de plus en plus grande. L'industrie de l'acier chromé est basée sur deux opérations distinctes, la préparation du ferrochrome et l'addition de cet alliage à l'acier. On prépare le ferrochrome en mêlant le minerai de chrome, réduit en poudre fine, avec 6 à 8 °/₀ de charbon de bois ou d'anthracite pure, et une certaine quantité de fondants (dans laquelle il entrerait du borax, un carbonate alcalin ou un fluorure de calcium ou de sodium) destinée à faciliter la fusion de la gangue. On peut obtenir ainsi un alliage renfermant de 21 à 46 °/₀ de chrome métallique, qui est alors réuni à un acier d'origine quelconque et dans une proportion déterminée, suivant la richesse du ferrochrome et la teneur en chrome qu'il s'agit de donner à l'acier. L'acier chromé résultant de ces opérations possède de remarquables propriétés. Sa limite d'élasticité s'élève, c.-à-d. que cet acier ne commence à se déformer que sous des charges beaucoup plus fortes que l'acier sans chrome. La charge à la limite d'élasticité peut être presque doublée. la charge à la rupture est aussi considérablement accrue. la résistance au choc est également plus grande dans les aciers chromés que dans les aciers ordinaires. De remarquables expériences faites par M. Brüstlein sur des échantillons d'acier chromé provenant de l'usine Jacob Holtzer affirmèrent la réelle supériorité de ces nouveaux aciers. En 1877, sous la direction du colonel Maillard, de nouveaux essais furent faits à la fonderie de Nevers; ces essais portèrent spécialement sur un canon de 90 millim. du poids de 375 kilogr. trempé à l'huile au jaune et recuit au rouge, et sur une barre octogonale de 22 millim. de diamètre de cercle et de 1 m. de longueur. Le résumé de ces expériences fut que l'acier chromé, coulé au creuset, trempé au jaune et recuit au rouge, possède une résistance considérable au choc, tout en présentant les autres qualités des meilleurs aciers à canons. D'autre part, l'acier de la barre octogonale, présente une souplesse et une élasticité remarquables lorsqu'il est employé non trempé, et une grande résistance lorsqu'il est trempé au rouge cerise clair. Ces propriétés spéciales, dues à une très petite proportion de chrome incorporée à l'acier, semblent tenir à un certain état cristallin de l'alliage, état cristallin beaucoup plus fin qu'il n'est dans un acier ordinaire de même teneur en carbone, et qui contribue à donner à l'acier chromé une structure bien homogène, un grain très fin, une cassure remarquablement lisse après trempe et une extraordinaire ténacité. Ch. Girard.

Oxydes de chrome. — Comme le fer et le manganèse, le chrome se combine avec l'oxygène pour former plusieurs composés, les moins oxygénés jouant le rôle d'une base, les plus oxygénés celui d'un acide. Voici ceux qui sont actuellement connus :

I. *Protoxyde de chrome*, CrO. Ce corps n'existe guère qu'à l'état de combinaison; car, lorsqu'on cherche à l'isoler, en traitant le protochlorure de chrome par un alcali par exemple, il se précipite bien du protoxyde de chrome hydraté, mais ce corps décompose immédiatement l'eau et se transforme en oxyde intermédiaire, Cr^3O^4HO.

II. *Sesquioxyde de chrome*, Cr^2O^3. On l'obtient à l'état anhydre et cristallisé lorsqu'on fait passer l'acide chlorochromique dans un tube de porcelaine fortement chauffé (Wöhler), ou un courant de chlore sur du chromate neutre de potassium chauffé au rouge (Fremy). Il cristallise en lamelles transparentes vertes, rayant le verre, ayant pour densité 5,21, isomorphes avec le corindon. L'oxyde qu'on emploie pour la peinture sur porcelaine possède une belle couleur verte ; on le prépare en chauffant fortement un mélange formé de 4 p. de bichromate de potassium et 1 p. d'amidon; il se fait du carbonate de potassium qu'on enlève par l'eau, le résidu étant calciné à nouveau. Le sesquioxyde de chrome hydraté se prépare en combinant le corps précédent avec un acide, l'acide sulfurique par exemple, puis décomposant le soluté par un alcali ou par l'ammoniaque. Chose curieuse, on peut obtenir à volonté des sels verts ou violets, ayant la même composition. Prépare-t-on une solution de sulfate de sesquioxyde à 100°, on obtient un liquide vert, incristallisable ; opère-t-on à la température ordinaire, on obtient à l'évaporation spontanée des cristaux violets. Quelques auteurs, comme Lefort, admettent l'existence de plusieurs hydrates de sesquioxyde de chrome. — Le *vert Guignet*, $Cr^2O^3.H^2O^2$, employé dans l'industrie, se prépare en chauffant au rouge sombre un mélange formé de 3 p. d'acide borique et 1 p. de bichromate de potassium; il se fait un borate double qu'un lavage à l'eau bouillante décompose en borate acide de potassium soluble et en sesquioxyde de chrome insoluble. On obtient d'ailleurs le même produit en faisant réagir l'acide borique sur l'acide chromique ou le sesquioxyde de chrome ordinaire. Le sesquioxyde de chrome joue le rôle d'un acide vis-à-vis des bases ; il en résulte des sels qu'on désigne sous le nom de *chromites :* on connaît ceux de baryum, de calcium, de magnésium, de zinc, de fer, de cuivre.

III. *Oxyde salin*, Cr^3O^4. On l'obtient en soumettant l'acide chlorochromique à une température qui ne dépasse pas le rouge sombre : il est alors magnétique; il ne possède plus cette propriété lorsque la température atteint 1000°, mais il est alors nettement cristallisé. Calciné à l'air, il devient verdâtre, sans incandescence, il perd jusqu'à 3,5 °/₀ de son poids (Wöhler).

L'*oxyde magnétique de chrome hydraté*, Cr^3O^4HO, se prépare en précipitant par la potasse une solution bleue de protochlorure de chrome et en faisant bouillir le précipité avec de l'eau. Poudre marron, peu attaquable par les acides ; chauffée graduellement, elle perd de l'eau, puis entre subitement en incandescence et se charge en sesquioxyde (Peligot).

IV. *Bioxyde de chrome*. Le *bioxyde de chrome anhydre*, CrO^2, se produit lorsqu'on chauffe à 440°, dans un courant d'oxygène, l'hydrate de sesquioxyde. On peut aussi projeter de l'azotate de sesquioxyde dans un bain de nitre maintenu à 400° ; après refroidissement, on lave à l'eau le bioxyde restant comme résidu. Poudre amorphe, foncée, insoluble dans l'eau, qui se dédouble au rouge sombre en oxygène et en sesquioxyde vert anhydre. On peut le considérer comme un chromate de sesquioxyde :

$$3CrO^2 = CrO^3.Cr^2O^3.$$

V. *Acide chromique*, CrO^3. L'acide chromique, signalé par Vauquelin dès la fin du siècle dernier, se forme à l'état salin toutes les fois qu'un composé chromé est calciné avec un excès de nitrate alcalin ; on peut aussi décomposer par l'eau l'acide chlorochromique :

$$CrO^2Cl + HO = HCl + CrO^3.$$

Si, à 100 vol. d'une dissolution saturée de bichromate de potassium, on ajoute de 120 à 150 vol. d'acide sulfurique pur, le mélange s'échauffera et l'acide chromique ne tardera pas à se déposer au sein du liquide sous forme d'aiguilles ; on les recueille sur une plaque de plâtre ou mieux de dégourdi, avant de les comprimer fortement. Pour enlever les dernières traces d'acide sulfurique, on ajoute à son soluté aqueux un peu de chromate de baryum, on décante la liqueur claire et on l'évapore sous la cloche sulfurique ou dans le vide.

L'acide chromique possède une belle couleur rouge, tache la peau en jaune ; sa saveur est acide et styptique ; il est très soluble dans l'eau, hygroscopique, sa densité est de 2,78. Il fond à 170-172°. Il est soluble dans l'alcool étendu, mais le soluté est facilement décomposable ; son meilleur dissolvant est l'acide acétique glacial. C'est un corps peu stable, que la chaleur transforme aisément en oxygène et en sesquioxyde de chrome. La facilité avec laquelle il cède son oxygène le rend très précieux pour les chimistes qui l'emploient, par exemple, pour oxyder une foule de composés organiques. Avec l'acide chlorhydrique, il y a dégagement de chlore :

$$2CrO^3 + 6HCl = Cr^2Cl^3 + 3H^2O^2 + 3Cl.$$

Toutefois, avec le gaz chlorhydrique sec, il se fait à froid d'abondantes fumées rouges, qui se condensent en un liquide bouillant à 108°, constituant l'acide chlorochromique, CrO^2Cl. Enfin, lorsqu'on fait bouillir pendant plusieurs heures une solution d'acide chromique avec de l'acide chlorhydrique, il ne reste plus finalement que de l'hydrate de sesquichlorure de chrome ; même réaction avec les acides iodhydrique et bromhydrique, qui fournissent respectivement du sesquiodure et du sesquibromure de chrome. Tandis que l'acide sulfurique anhydre donne le composé $CrO^3.3SO^3$, l'acide monohydraté fournit des prismes rouges, quadrangulaires, ayant pour formule CrO^3SO^4H (Gay-Lussac). Les agents réducteurs, comme les acides sulfureux et sulfhydrique, le sulfhydrate d'ammoniaque, etc., lui enlèvent une partie de son oxygène ; la réaction est si vive avec l'alcool absolu, qu'il y a incandescence, avec production d'aldéhyde, d'acide et d'éther acétique ; la réaction est plus régulière en employant un mélange de bichromate de potassium, d'acide sulfurique et d'eau, solution qui porte en chimie organique le nom de *mélange chromique*.

L'acide chromique est un acide monobasique qui forme avec les bases des sels bien définis, ordinairement inaltérables. Le tableau ci-dessous, donné par M. Berthelot, indique les chaleurs de formation de l'acide chromique, du chromate de potassium et d'ammonium :

				Calories.
Acide chromique :	Cr^2O^3 (précipité)	$+ O^3$	$= 2 CrO^3$ (crist.).........	$+ 3,1$
Chromate de potassium	$Cr^2O^3 + O^3$	$+ 2 KO$ (étend.)	$= 2 CrKO^4$ (étend. à 8°)...	$+ 30,7$
	$+ O^3$	$+ 2 KO$ (étend.)	$= 2 CrKO^4$ (sol.)...........	$+ 35,9$
	$+ O^3$	$+ 2 KO$ (sol.)	$= 2 CrKO^4$ (sol.)...........	$+ 50,9$
Bichromate de potassium	$Cr^2O^3 + O^3$	$+ KO$ (étend.)	$= Cr^2O^7K$ (étend.)..	$+ 18,9$
	$+ O^3$	$+ KO$ (étend.)	$= Cr^2O^7K$ (sol.).........	$+ 56,5$

De là résulte, entre autres conséquences, la formation prépondérante du bichromate de potasse dans une multitude de circonstances.

Bichromate d'ammonium	$Cr^2O^3 + O^3 + AzH^3$ (étend.)	$+ HO$ (liq.)	$= Cr^2O^7(AzH^3)$ (étend.).	$+ 17,05$
	$+ O^3 + AzH^3$ (étend.)	$+ HO$ (liq.)	$= Cr^2O^7(AzH^3)$ (sol.)....	$+ 23,5$

Pour les sels formés par l'acide chromique : V. CHROMATES.

VI. *Acide perchromique*, Cr^2O^7 (?). En 1847, Barreswil observa qu'en mélangeant des dissolutions étendues d'acide chromique et d'eau oxygénée, il se fait une coloration bleue, peu stable, qui peut être enlevée par l'éther. En évaporant vers 20° le liquide éthéré bleu dans le vide sec, il reste des gouttelettes visqueuses, bleu indigo, dégageant des bulles d'oxygène dès que la température s'élève, pour laisser finalement de l'acide chromique (Moissan). La coloration bleue constitue une réaction d'une extrême sensibilité pour reconnaître des traces de chrome à l'état d'acide chromique ou pour déceler de petites quantités d'eau oxygénée (Schœnbein). Pour Moissan, le liquide bleu est une combinaison d'acide chromique et d'eau oxygénée, ayant pour formule CrO^3,HO^2. M. Berthelot admet que le corps bleu est une combinaison d'acide perchromique et d'eau oxygénée, $Cr^2O^7 + HO^2$. Ed. BOURGOIN.

Sels de chrome. — Les sels chromés peuvent être divisés en deux classes distinctes : la première comprend ceux qui renferment le chrome à l'état d'acide, savoir, les *chromates* (V. ce mot), et les *chromites* dans lesquels le sesquioxyde joue le rôle d'acide ; la seconde renferme les sels à base chromée, comprenant ceux qui ont pour base le protoxyde et le sesquioxyde.

I. *Sels de protoxyde*. Le *sulfate de protoxyde de chrome*, $SCrO^4 + 7Aq$, est un beau sel bleu qu'on obtient en traitant l'acétate de protoxyde de chrome par l'acide sulfurique. Il est assez soluble dans l'eau, fort peu dans l'alcool, isomorphe avec les sulfates à 7 éq. d'eau. C'est un réducteur énergique, qui absorbe l'oxygène de l'air avec avidité. Maisson a décrit un hydrate blanc, cristallin, plus stable, ayant pour formule $SCrO^4 + Aq$.

Le *sulfate double de protoxyde de chrome et de potassium*, $SCrO^4.SKO^4 + 3H^2O^2$, a été préparé par Peligot en ajoutant au protochlorure de chrome une dissolution potassique saturée à froid ; en additionnant le mélange d'alcool, jusqu'à formation d'un louche persistant, il se dépose peu à peu des cristaux bleus, appartenant au système du prisme rhomboïdal.

Le *carbonate de protoxyde*, $CrO.CO^2$, s'obtient par double décomposition, à l'abri de l'air, au moyen d'un sel de protoxyde et de carbonate sodique. Poudre amorphe, d'un blanc grisâtre, devenant rouge brique au contact de l'air, par suite de sa transformation en hydrate de sesquioxyde.

Le *phosphate*, $PhCr^3O^8 + Aq$, préparé par double décomposition, est un précipité bleu, gélatineux, à peine soluble dans l'eau, soluble dans les acides, se transformant à l'air en phosphate de sesquioxyde vert.

L'acétate, $C^4H^3CrO^4 + Aq$, a été découvert par Peligot en faisant réagir l'acétate de soude sur le protochlorure de chrome, les deux sels formant des dissolutions assez étendues. Sel rouge, soluble dans l'eau, surtout à chaud; le soluté fixe aisément l'oxygène et devient d'un bleu violacé à l'air. On a aussi décrit des sels à acides organiques, notamment un formiate, un oxalate, un succinate, un salicylate, composés peu stables à l'air, excepté l'oxalate.

II. *Sels de sesquioxyde*. Les sels hydratés de sesquioxyde de chrome sont *verts* ou *violets*, tout en possédant la même composition. Les premiers, qui sont incristallisables, fournissent des dissolutions d'un beau vert émeraude; les seconds, qui cristallisent facilement, se transforment en sels verts sous l'influence d'une température de 100°. En général, les dissolutions vertes deviennent violettes à la longue, surtout en présence d'une petite quantité d'acide nitrique ou d'azotite de potassium; au contraire, les sels violets prennent une teinte vert clair à froid sous l'influence de l'acide arsénique ou même des arséniates (Etard). Les propriétés chimiques des solutions vertes et violettes ne sont pas identiques; avec les sels violets, par exemple, la précipitation du chlore par l'azotate d'argent ou de l'acide sulfurique par le chlorure de baryum est complète, tandis qu'une solution verte de sesquichlore ne laisse précipiter que les 2/3 de son chlore par le nitrate d'argent (Peligot). L'ammoniaque, il est vrai, précipite les deux solutés, mais tandis que celui des sels verts est insoluble dans un excès de réactif, celui des sels violets se dissout avec une couleur rouge (Fremy), etc. On peut expliquer tous ces faits en admettant qu'il existe deux variétés allotropiques de sesquioxyde de chrome, l'une verte, l'autre violette, pouvant fournir chacune une série de sels, qui passent d'une série à l'autre suivant les conditions de température et de milieu, la modification violette n'étant stable qu'à froid.

Ed. Bourgoin.

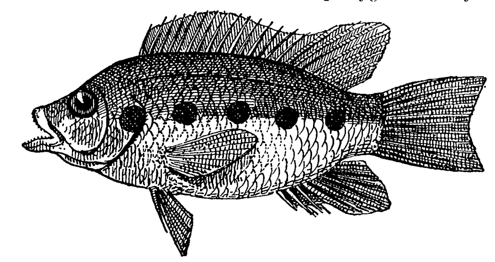
III. Thérapeutique. — Acide chromique. — Les propriétés oxydantes de l'acide chromique ont été utilisées en médecine, mais uniquement pour l'usage externe. C'est un caustique d'une action instantanée, dont l'application est rarement très douloureuse, et qui offre ce grand avantage d'être des plus maniables au sens que l'action du caustique ne s'étend pas au delà du point touché; les solutions faibles au vingtième suffisent pour modifier rapidement les plaies de mauvaise nature, notamment les chancres phagédéniques et toutes les ulcérations persistantes des muqueuses. On a utilisé l'acide chromique pur dans le traitement de l'épithélioma du col utérin (Verneuil). Les solutions fortes ont également été préconisées dans le traitement de quelques affections cutanées, de nature évidemment parasitaire, telle que la teigne circinnée, la teigne tonsurante, le sycosis et même contre des eczémas chroniques, mais sans grand succès. Dr P. Langlois.

Chromates (V. Chromate).

Bibl. : Chimie. — Barreswil, *Acide perchromique*, dans *Ann. Phy. et Ch.*, t. XX, 364 (3). — Berthelot, *Chaleur de formation de l'acide chromique*, dans *Compt. rend.*, t. XCVI, 536. — *Action de l'eau oxygénée sur l'acide chromique*, dans *Ann. Ch. et Phys.*, t. XVII, 41 (6). — Berzelius, *Modifications allotropiques du sexquioxyde de chrome* dans *Ann. Ch. et Phys.* (2), t. XVII (1821). — Bunsen, *Oxyde magnétique de chrome*, dans *Pogg. Ann.*, t. XCI, 619. — Duvillier, *Prépar. de l'acide chromique*, dans *Ch. et Phys.*, t. XXVIII, 260 (4). — Fremy, *Sesquioxyde de chrome anhydre*, *ibid.*, t. XII, 458 (3). — *Compt. rend.*, t. XLIV, 632. — Lœvel, *Modifications chromiques de l'oxyde de chrome*, dans *Journ. Pharm. et Ch.*, t. VII, 323, 401, 424 (3). — Moissan, *Acide perchromique*, dans *Compt. rend.*, t. XCVII, 96. — Peligot, *Oxyde de chrome hydraté* dans *Ann. Ch. et Phys.*, t. XII, 539 (3). — Vauquelin, *Préparation de l'acide chromique*, *ibid.*, t. LXX, 70 (1809). — Wöhler, *Oxyde magnétique de chrome*, dans *Nachr. von der*, *G. A...* Gottingen, 1859.

CHROMHYDROSE. Cette singulière affection, observée pour la première fois, il y a trente ans, par Le Roy de Méricourt et décrite par lui, d'après des documents qui établissent son existence antérieure, est une sécrétion anormale des paupières donnant lieu à une coloration bleuâtre ou noirâtre tout à fait caractéristique. La matière colorante se dépose sur les téguments de la paupière inférieure, sur les joues et les ailes du nez; elle peut même envahir toute la face. On n'est pas parvenu à en connaître la nature. Les recherches de Robin, de Hardy et des oculistes belges n'établissent rien de précis à cet égard. Elles démontrent seulement que la matière colorante n'est point due, comme on l'avait cru d'abord, à une supercherie, qu'elle est bien le résultat d'une sécrétion morbide toute spéciale et que ce sont les femmes, les hystériques particulièrement, qui y sont prédisposées, ainsi que les personnes habitant le bord de la mer. Un linge trempé dans de l'huile ou de la glycérine enlève facilement les taches qui ne tardent pas à se reproduire. L'eau n'a aucune puissance sur elles. Aucun phénomène n'accompagne cette curieuse affection et il n'existe pas de moyens propres à la combattre. Hardy conseille les solutions astringentes. La guérison est quelquefois spontanée. Dr Ad. Piéchaud.

CHROMIS (*Chromis* Cuv.). Genre de Poissons osseux (Téléostéens) de l'ordre des Acanthoptérygiens-Pharynrognathes et de la famille des *Chromidæ* ayant pour caractères: un corps oblong, comprimé, couvert d'écailles cycloïdes; épines dorsales nombreuses; trois épines anales; dents comprimées, plus ou moins lobées, disposées en une seule série. On connaît un grand nombre de formes appartenant à ce genre, elles proviennent des eaux douces de l'Afrique; on en a observé également en Palestine, dans le Jourdain et le lac de Galilée. Nous en avons fait connaître plusieurs de la côte occidentale d'Afrique. Parmi celles-ci, nous citerons le *Chromis cœruleo-maculatus* Rochb., dont la région supérieure est d'un vert foncé brillant ainsi que la dorsale, l'anale et la caudale; le ventre est rosé; une tache d'un beau bleu foncé se remarque à l'angle de l'opercule; quatre taches rondes de même couleur et de dimensions décroissantes sont espacées sur la ligne des flancs; les pectorales et les ventrales sont jaunes. Cette forme provient du Sénégal.


Chromis cœruleo-maculatus Rochb.

Rochbr.

Bibl. : Gunther, *Study of Fishes*. — De Rochebrune, *Faune de la Sénégambie. Poissons.*

CHROMITE. La *chromite* appelée aussi parfois *sidérochrome*, *fer chromé*, *chromeisenerz*, est un spinelle de fer, magnésie, alumine et chrome (FeO,MgO) (Cp^2O^3,Al^2O^3). Elle se trouve soit en octaèdres réguliers a^1, soit en masses compactes. Opaque et noire en masse, la chromite est translucide et brune en lames minces: sa poussière est brun jaunâtre. Elle possède un éclat résineux un peu gras. Dureté, 5,5. Densité, 4,3 à 4,5. Infusible au chalumeau, insoluble dans les acides. Avec le sel de phosphore, donne les réactions du chrome; fondue avec du carbonate et de l'azotate de potasse, donne du chromate de potasse. La *chromite* est exploitée pour la fabrication des sels de chrome pour les laboratoires et l'industrie. Elle est toujours associée à des *péridotites* ou à des *serpentines* résultant de l'altération de ces roches. On la trouve dans les Maures (Var), en Bohême, à Baltimore (Maryland), dans les sables platinifères de l'Oural, du Brésil, de Colombie, etc. A. Lacroix.

CHROMOBLASTE. Un certain nombre de Vertébrés inférieurs et d'Invertébrés présentent des changements rapides de coloration, changements qui sont sous l'influence

du système nerveux et qui sont dus à une répartition différente du pigment. Alors, en effet, que les cellules conjonctives chargées de pigments sont très rares dans le derme des animaux supérieurs, on trouve chez les animaux placés plus bas dans l'échelle biologique des cellules pigmentaires nombreuses et d'une structure assez complexe, les chromoblastes ou chromatophores, ce dernier nom étant plus spécialement appliqué aux cellules pigmentaires des céphalopodes. Les chromoblastes, rares dans l'épithélium des poissons, sont abondants dans celui des batraciens. Chez ces derniers, on les trouve en grande quantité autour des vaisseaux où ils constituent une sorte de membrane adventice, *vasa nigro-maculata* de Meyer. Les articulés présentent également des cellules pigmentaires, dont la teinte varie du jaune rouge jusqu'au noir. Le homard possède des chromoblastes rouges de grandes dimensions. Parmi les vertébrés, le caméléon a particulièrement attiré l'attention. Les changements de couleur qui ont rendu cet animal célèbre sont dus en grande partie aux différentes couches de chromoblastes disséminées dans son derme. La couche la plus externe comprend des chromoblastes jaunes et des *iridocytes* (V. ce mot). Au-dessous d'elle se trouve une couche de chromoblastes noirs que Pouchet a désignée sous le nom d'écran. C'est le jeu de ces différentes cellules pigmentaires qui donne les changements de coloration. La fonction chromatique est sous la dépendance des sensations que l'animal reçoit des yeux. L'ablation des yeux, ou la section des nerfs optiques, amène, en effet, la fixité de la coloration, les chromoblastes restant en général dans un état de dilatation moyenne. Enfin, chez les crustacés inférieurs dépourvus d'yeux, on ne rencontre pas de chromoblastes. L'étude histologiste de ces cellules pigmentaires a été poursuivie principalement sur les chromoblastes ou chromatophores des céphalopodes. Chez ces animaux, ils atteignent, en effet, le plus haut degré d'organisation. La cellule pigmentaire est constituée par une membrane d'enveloppe, très mince, élastique et si transparente que son existence a été mise en doute, un protoplasma chargé de fines granulations qui masquent souvent le noyau. Les changements de colorations seraient provoqués par les fibres musculaires que l'on voit disposées en faisceaux rayonnant autour de la membrane d'enveloppe. Cette opinion n'est pas universellement admise; pour Blanchard, le chromoblaste est une simple cellule conjonctive, chargée de pigment et dont la motilité est déterminée uniquement par des mouvements améboïdes, ayant par suite une activité propre et indépendante. Mais il est difficile de concilier cette indépendance avec l'influence constatée, par Klemensiewicz et Frederic, du système nerveux sur ces organes. Il suffit, en effet, de sectionner les nerfs qui vont innerver la peau, pour paralyser les chromoblastes, amener leur état de demi-dilatation, qui est rendue sensible par la décoloration de la peau et, d'autre part, d'exciter le bout périphérique de ces mêmes nerfs pour amener leur dilatation immédiate, entraînant une coloration intense des téguments. Les chromoblastes jouent un rôle important dans le *mimétisme* (V. ce mot). C'est en modifiant l'état de contraction de leurs cellules pigmentaires que les animaux qui présentent ce phénomène parviennent à harmoniser la couleur de leur tégument avec celle du milieu qui les environne. Dr P. Langlois.

Bibl. : Pouchet, *Changement de coloration sous l'influence des nerfs*, dans *Journ. d'anat. et de phys.*, 1876-1877. — Girod, *Recherches sur la peau des Céphalopodes*, dans *Archiv. de biologie*, 1882. — Blanchard, *Sur les Chromatophores des Céphalopodes, Acad. des sciences*, 1883. — Klemensiewicz, *Beitr. zur Kenntniss des Farbenwechsels*, dans *K.K. Akad. Wien*, 1873.

CHROMOCRE. Le chromocre est un mélange de sesquioxyde de chrome et de substances terreuses. Ce minéral de couleur verte se trouve en petits amas dans les arkoses des environs du Creusot (Saône-et-Loire).

CHROMODORIS (Malac.). Genre de Mollusques-Gastéropodes, de l'ordre des Opistobranches, établi par Alder et Hancock en 1855, comprenant des animaux à corps allongé, déprimé, un peu limaciforme, orné de couleurs vives, dépourvu de coquille externe ou interne; branchies pinnées; tentacules buccaux petits, coniques; pied aigu en arrière, dépassant le manteau. Les *Chromodoris* habitent les mers d'Europe, celles de l'Inde, la mer Rouge; ils vivent fixés sur les algues et particulièrement sur les Laminaires. J. Mabille.

CHROMOGRAPHE (Instrum.). Le chromographe, très employé depuis quelques années, permet de reproduire à plusieurs exemplaires des lettres ou dessins tracés avec une encre spéciale sur un papier quelconque. Il se compose d'une cuvette métallique ayant une profondeur de 2 centim. environ, remplie avec une pâte formée de gélatine blanche, de glycérine et d'eau additionnée d'argile, d'oxyde de zinc ou de kaolin. Cette pâte se liquéfie à une douce température. On la coule dans la cuvette où elle se refroidit, tout en conservant une consistance molle. Pour reproduire une pièce quelconque, on écrit sur du papier avec l'encre spéciale, et une fois les caractères secs, on applique le papier du côté de l'écriture sur la pâte; on frotte légèrement pour faire adhérer, et au bout de deux minutes on retire les feuilles avec précaution. L'épreuve renversée étant obtenue sur la pâte, il suffit pour la reproduire d'y appliquer une autre feuille de papier légèment humide, et de frotter doucement. On peut obtenir jusqu'à soixante épreuves successives. Pour enlever les caractères, il suffit de laver la pâte avec une éponge ou si on a laissé trop longtemps l'écriture, de chauffer la cuvette sur un feu doux jusqu'à liquéfaction et de laisser refroidir après agitation. L. Knab.

CHROMOGRAVURE (V. Gravure en couleur).

CHROMOLEUCITE. Les chromoleucites font partie de ce groupe de corps protéiques désignés par les botanistes allemands sous le nom de *plastides* et que M. van Tieghem appelle des *leucites;* ils se distinguent des chloroleucites en ce qu'ils renferment des pigments autres que la chlorophylle. Les chromoleucites sont rares chez les Cryptogames vasculaires et les Thallophytes, car on ne peut considérer comme tels les chromatophores des Algues chez lesquelles, au pigment chlorophyllien normal, sont venues s'adjoindre des matières colorantes diverses. Les chromoleucites proviennent soit de leucoleucites, soit de chloroleucites par division et par métamorphose; le pigment apparaît ordinairement dans ces derniers après la disparition de la chlorophylle ; cependant la matière colorante peut se montrer dans un leucite vert encore, dont la chlorophylle cède la place au nouveau pigment; dans ce cas, la teinte verte de la chlorophylle pâlit peu à peu et se trouve insensiblement remplacée par la couleur du pigment nouveau ; plus rarement des granules colorés se montrent directement au sein du pigment vert qu'ils refoulent et dont ils déterminent la disparition complète. Les chromoleucites sont toujours composés de deux substances différentes: 1° d'un substratum ou stroma de nature protéique; 2° d'un pigment englobé dans le stroma sous forme de granules ou de cristaux; ils diffèrent donc des chloroleucites en ce que chez ces derniers le pigment et la matière protéique peuvent se trouver isolément ou simultanément à l'état amorphe ou à l'état cristallin. Si le pigment est amorphe aussi bien que le stroma qui le contient, ce pigment s'y trouve englobé sous forme de globules ou de granules. Lorsque le chromoleucite offre une structure homogène, l'analogie et l'examen des types intermédiaires amènent à conclure que le pigment y existe également à l'état de granules amorphes trop nombreux et trop petits pour pouvoir être aperçus.

Certains chromoleucites, au cours de leur développement, forment des cristaux protéiques qui tantôt persistent, tantôt disparaissent avant que le leucite ait atteint son état définitif. Les cas où le pigment seul cristallise ou du moins affecte la forme de cristallites sont fréquents. Les chromoleucites prennent alors l'aspect de fuseaux, de tables à trois pointes, formes qui s'expliquent d'après le mode de groupe-

ment et la disposition des faisceaux cristallins. Les cristaux et les formations cristalloïdes consistant en pigment pur se présentent dans un assez grand nombre de fruits, de graines et même dans certaines fleurs. Les pigments figurés autres que la chlorophylle et qui sont les produits de l'activité des leucites peuvent être rattachés à deux types : 1° les pigments jaunes, toujours amorphes et non cristallisables et auxquels on peut donner le nom de *xanthine;* 2° les pigments jaunes orangés et rouges orangés qui peuvent se présenter soit à l'état de granules amorphes, soit à l'état de cristallites (rubans spiralés, tubes creux, etc.), et qui se distinguent aussi des précédents en ce qu'ils sont plus solubles dans l'éther que dans l'alcool. Les cristaux fournis par ce deuxième type dérivent tous du prisme rhomboïdal oblique et sont voisins de la *carotine* dont ils offrent les principales réactions. W. Russel.

Bibl.: Courchet, *Ann. sc. nat.*, 1888, avec la bibliographie antérieure.

CHROMOLITHE (Constr.). Badigeon composé de suie délayée dans de l'eau, quelquefois alunée, et que les maçons passent sur les pierres neuves pour leur donner un aspect de vétusté. C'est ce que l'on fait quand on restaure les vieux monuments. L. Knab.

CHROMOLITHOGRAPHIE. I. Histoire. — Ce mot désigne la *litographie en couleurs*, et on l'emploie indifféremment pour nommer le procédé lui-même et l'image ainsi obtenue. L'invention de la lithographie (1798), c.-à-d. de l'impression chimique d'un dessin fait sur pierre, dut nécessairement conduire à l'application de ce procédé, à l'impression polychrome. L'inventeur lui-même, Senefelder, fit sous ce rapport plusieurs essais dès 1803 et ne cessa de les perfectionner. Dans son ouvrage imprimé en 1819 et intitulé l'*Art de la lithographie*, il donne deux procédés qui sont le début de cet art. Il indique le moyen d'imiter les dessins des maîtres anciens à l'encre de Chine avec plusieurs pierres : « Cette manière, dit-il, n'est, à proprement parler qu'une réunion de pierres à teintes ; mais néanmoins on peut, par son moyen, reproduire des dessins aussi beaux que ceux faits par un dessinateur à l'encre de Chine, ce qui lui doit mériter l'attention des artistes. Quoique ce genre d'impression soit un peu long, il est cependant le plus prompt et le plus facile de tous. » Senefelder indique à la suite la manière de s'y prendre pour obtenir un résultat : « Cette manière, dit-il, a la plus grande ressemblance avec celle que je viens de décrire. On dessine sur plusieurs pierres les différentes couleurs, soit avec la plume ou avec le crayon. La manière dont l'artiste procède décide si le dessin doit ressembler à une peinture ou à une gravure imprimée en couleurs, et si, en imprimant les pierres sur une impression noire, où tout le dessin est déjà marqué, il doit être pareil à une gravure enluminée. » C'est bien là la chromolithographie. L'inventeur donne ensuite la composition des couleurs primitives qui lui ont paru les meilleures. Il termine par cette prophétie : « L'impression avec plusieurs couleurs est une manière particulière à la pierre et susceptible de tant de perfection, qu'avec le temps elle produira de véritables peintures. Les expériences que j'ai faites dans ce genre m'en donnent la conviction. Si le temps qui me reste pour achever mon ouvrage me le permettait, je donnerais, dans les suppléments, des dessins faits de cette manière ; mais je les réserve pour une suite qui paraîtra peut-être bientôt. »

Senefelder, malheureusement, ne donna pas suite à son projet. Le seul essai, qui figure dans l'album de vingt planches offrant un modèle des différents genres auxquels la lithographie est applicable, est une imitation de sépia portant pour titre *Dessin à plusieurs planches*. Un élève de Senefelder, Knecht, nous apprend que M. Marcel de Serres a publié, en 1814, dans les *Annales des arts et manufactures*, un mémoire dans lequel il relate l'invention que Senefelder avait appelée *Farbendruck*, c.-à-d., impression en couleurs. Knecht ajoute : « En 1817, Senefelder avait publié à Vienne, les costumes des armées impériales ; plus une lithographie formée de trois pierres comportant ensemble un développement de 1m50 de large sur 1 m. de haut, tirée à onze teintes, ce qui faisait trente-trois pierres à repérer. Cette planche, qui eut un grand succès, représentait la *Foire de Bulgarie.* » Mais les procédés de Senefelder étaient incomplets et le repérage exact des planches présentait de si grandes difficultés que beaucoup d'épreuves étaient gâtées au tirage. La société d'encouragement avait compris tout l'avenir réservé au procédé et elle ouvrit, dès 1828, un concours et proposa un prix de 2,000 fr. pour les moyens les plus pratiques et les plus industriels pour le repérage exact des planches chromolithographiques. Quatre concurrents se présentèrent en 1830, mais aucun d'eux n'offrit la solution cherchée : repérage exact et mécanique des diverses planches superposées. La question resta donc au concours.

Ce fut en 1837 que M. Godefroi Engelmann, de Mulhouse, trouva les moyens pratiques pour vaincre les nombreuses difficultés qui retardaient l'éclosion de l'art qui nous occupe : ce fut aussi lui qui lui donna le nom de *chromolithographie*. Pour éviter l'allongement du papier il le tira à sec après lui avoir fait subir une première pression à blanc sur la pierre ; il avait aussi trouvé le secret d'un facile repérage qui, à quelques détails près, est encore le même dont on se sert aujourd'hui. Il présenta, en 1837, un album de sept estampes en chromolithographie, qu'on appelle de nos jours l'*Album des sept manières* et qui contient sept planches, exécutées au crayon lithographique et tirées à quatre couleurs seulement. La Société d'encouragement, dans sa séance du 17 janv. 1838, décerna à M. G. Engelmann le prix de 2,000 fr., fondé en 1828, et la société industrielle de Mulhouse lui vota, pour le même objet, une médaille d'or dans sa séance du 13 juin de la même année. Au procédé au crayon lithographique, dont l'impression est remplie de difficultés, surtout sur papier sec, M. G. Engelmann ne tarda pas à lui substituer les autres procédés mis en usage avec l'emploi de la pierre poncée et de l'encre liquide : plume, tire-ligne, pinceau, pointillé, gravure, etc.

M. Jean Engelmann, fils de Godefroi, et continuateur de son œuvre, publia, de 1846 à 1849, le premier livre d'Heures qui ait paru illustré par la chromolithographie. En 1856, il inventait un nouveau genre d'impression basé sur les mêmes procédés et qu'il intitulait la *diaphanie*. Voici comment il décrit lui-même ce procédé : « Ayant remarqué combien les teintes chromolithographiques présentent de charme à la transparence, par leur grain uni et serré, nous avons eu l'idée de confectionner des planches avec des couleurs transparentes de la valeur voulue pour l'effet demandé, puis de passer ces épreuves dans un bain de vernis. Nous obtenons ainsi des estampes d'une transparence complète que nous appliquons ensuite sur verre par le procédé qui sert à faire les fixés. D'une nature toute différente de la chromolithographie ordinaire, cette fabrication est difficile. L'exécution des planches demande des combinaisons toutes particulières. Il est essentiel de n'employer que peu de couleurs, pour éviter les superpositions trop nombreuses qui produisent de l'opacité ; toutes nos planches sont obtenues avec huit ou neuf couleurs seulement. Ce petit nombre de couleurs, insuffisant dans la chromolithographie ordinaire, nous donne, à la transparence, des effets surprenants. » Vers le même temps, l'éditeur Curmer entreprenait des œuvres remarquables qui ont rendu son nom fameux parmi les éditeurs-artistes. Plus tard, MM. Didot entreprenaient à leur tour des éditions splendides dans lesquelles la chromolithographie joue un rôle important. M. Mame, de Tours, M. Dumoulin et quelques autres ont suivi cet exemple. De nos jours, M. Robert Engelmann, digne successeur de ses ancêtres, a terminé quelques ouvrages qui sont la dernière expression de ce qu'on peut attendre du procédé d'impression qui nous occupe. Des artistes de grande valeur se sont

exercés dans la chromolithographie : Kellerhoven, les frères Turvenger, Regamey le père et Praâlon peuvent être cités chez nous parmi les plus remarquables. Le commerce et l'industrie se sont emparés de la chromolithographie; l'estampe populaire, l'imagerie religieuse, les annonces-réclames pour le commerce, les affiches, le papier décoré pour le cartonnage de luxe, la décalcomanie pour la décoration de la porcelaine à bon marché, l'enveloppe de luxe pour les produits de la confiserie et de la parfumerie, trouvent, dans la chromolithographie, un utile concours. Dans ce genre absolument commercial, la chromolithographie n'offre pas le même aperçu qu'envisagée à son point de vue artistique; au lieu d'avoir devant elle le champ ouvert pour l'interprétation d'un sujet, le nombre des tirages lui est compté; elle doit produire, avec cinq ou dix tirages au plus, l'effet qu'on exige d'une chromolithographie où l'on peut laisser à l'artiste la liberté de ses allures.

La chromolithographie a produit de belles œuvres; elle rend avec une exactitude parfaite tous les objets généralement polychromes où la couleur est à peine modelée : peintures à fresques, miniatures, vitraux, armoiries, tapis, teintures, objets en céramique, pièces d'orfèvrerie, costumes, aquarelles, etc. Mais elle reste au-dessous de sa tâche lorsqu'elle est appliquée à la reproduction de la figure humaine et des tableaux peints à l'huile.

II. Technique. — Nous passons à la description des procédés industriels employés aujourd'hui dans la chromolithographie. Le dessinateur en chromo dessine au trait l'œuvre qu'il se propose de reproduire. Le trait s'exécute à l'aide de papier végétal encollé ou de papier-glace sur lesquels on doit calquer avec de l'encre lithographique très liquide tous les contours du dessin sans les accentuer par aucune ombre, et indiquer la place que doit occuper chaque nuance du modèle polychrome à reproduire. Quelques dessinateurs gravent le trait à l'aide de la pointe sèche dans le papier-glace. On a soin de faire de chaque côté du dessin une ligne se croisant à angle droit, absolument nécessaire pour le repérage exact de la planche lors de son impression. Le trait dessiné à l'encre lithographique est reporté directement sur la pierre au moyen d'une forte pression qui dépose l'encre, ce qui permet à l'imprimeur d'opérer comme pour un report lithographique ordinaire. Le trait gravé à la pointe sèche s'encre comme une gravure en taille-douce au moyen de l'encre à report et se décalque sur la pierre par pression. Le décalque du trait sur la pierre est ensuite traité comme une autographie ou un report ordinaire; encré, acidulé, puis gommé et prêt à recevoir l'impression d'autant d'exemplaires qu'il en sera nécessaire. On imprime ensuite ce trait sur papier bien laminé en ayant la précaution d'ajouter de l'essence à l'encre d'impression qui ne doit pas adhérer sur la pierre et qui doit disparaître à l'acidulation des planches une fois achevées. On décalque alors le trait en autant de pierres que l'artiste l'aura jugé nécessaire et, quel que soit le travail qu'il aura à exécuter sur chacune d'elles, il sera sûr qu'il cadrera parfaitement avec celui des autres, quel qu'en soit le nombre, puisqu'un seul et même tracé a servi à former tous les décalques; ceux-ci sont donc naturellement tous égaux entre eux. Le dessinateur ou peintre en chromo dessine ensuite au moyen du crayon lithographique ou avec l'encre, selon que le travail l'exige, chaque couleur sur chacune des pierres qu'il a choisies. Il peut aussi se servir de pinceau, de pointillé pour les fondus, du trait gravé, etc. Il pourra composer ses couleurs exactes en faisant tomber une couleur sur une autre, c.-à-d. en dessinant sur une pierre la couleur dont l'impression, retombant sur l'impression d'une autre pierre, produira la nuance voulue. C'est ainsi qu'une impression en rose retombant sur une impression bleue produira une teinte violette. Quand il aura achevé ce travail qui demande des études spéciales et un grand talent, ses pierres seront reportées chez l'imprimeur qui leur fera subir les préparations ordinaires et qui les imprimera tour à tour sur la même feuille de papier avec la couleur que l'artiste aura assignée à chaque pierre; de sorte que chaque couleur devra, à l'impression, se retrouver à la place, et que l'épreuve finale représentera le dessin colorié dans toutes ses parties, avec la plus scrupuleuse exactitude. Il faut généralement quinze à dix-huit pierres pour la reproduction d'une miniature de manuscrit: et jusqu'à vingt-quatre pour celle d'un tableau.

Les couleurs d'impression pour la chromo se composent de vernis lithographique broyé avec du jaune de chrome, de la terre de Sienne, du bleu d'indigo, du bleu de Prusse, du bleu outremer, de la laque de garance, de la laque de cochenille, des couleurs d'aniline dissoutes dans l'alcool, etc., en un mot de toutes les couleurs susceptibles de se mêler intimement avec de l'huile de lin cuite et de l'essence de térébenthine. La gamme en est donc très étendue et l'imprimeur en chromo n'est jamais embarrassé pour créer les tons les plus variés de son coloris. Le tirage des planches se fait d'abord par l'impression de l'or, de l'argent, ou du bronze, à moins que le dessin contenant ces métaux ne retombe sur d'autres couleurs ou qu'il soit impossible de le réserver; dans ce cas seulement, l'or, l'argent et le bronze arrivent après les couleurs qui doivent le recevoir; quand les épreuves sont bien sèches, on les nettoie avec un peu de coton ou une brosse douce qui enlève toutes les parcelles métalliques qui nuisent à la pureté de l'impression. Les couleurs doivent être généralement panachées; si on les imprime à l'encre grasse on doit les talquer après les avoir fait sécher avant d'imprimer l'or. On continue ensuite par les nuances les plus tendres pour terminer par les plus foncées. Le travail délicat du repérage qui se faisait primitivement au moyen de points de repère marqués sur la pierre, et sur les épreuves et que l'ouvrier faisait rapporter ensemble avec une épingle, a été facilité par l'invention de la machine à repérer de M. Godefroi Engelmann. Le châssis à repérer se compose d'un cadre de la dimension du chariot de la presse; il est divisé en deux parties : l'une d'elles est posée sur le chariot où l'on place la pierre à imprimer bien calée, tandis que l'autre partie du châssis adhère à la première par une charnière qui n'empêche pas de placer la feuille de papier lorsque la pierre est encrée. De chaque côté de ce même cadre existent des réglettes plates en cuivre mince et qui portent une aiguille ou pointure à leur centre; ces réglettes sont mobiles et glissent sur des rainures. On peut donc amener l'aiguille juste sur le point d'intersection des deux lignes coupées à angle droit que nous avons mentionnées en parlant de la confection du trait. On fixe alors la réglette au moyen d'une vis à tête noyée placée à chacune de ses extrémités de façon à la maintenir. Cette réglette, placée sur charnières, se renverse lorsqu'on a besoin d'encrer la pierre, afin que les pointures ne gênent pas l'ouvrier pendant cette opération. Lorsqu'on opère la pression pour faire la première opération sur la feuille de papier, les aiguilles percent le papier. Pour les autres tirages on a bien soin de replacer la feuille de papier exactement dans les trous formés par la première pression des pointures de la réglette. Les points de repérage établis, le travail de l'imprimeur devient aussi simple que pour les impressions à une couleur. Avant de faire le tirage définitif, on imprime ce qu'on appelle un essai de la combinaison des tons. Cet essai se repère à l'aiguille au moyen de petits trous pratiqués dans le milieu de la croix du point de repère, afin d'éviter l'emploi du cadre qui n'a de nécessité absolue que pour un tirage continu. Le tirage se fait à la presse à bras ou à la machine, selon son importance; mais toutes les estampes exécutées au crayon lithographique s'impriment sur la presse à bras. La première difficulté vaincue, qui consiste à trouver la position de la pierre convenable à un bon repérage, l'ouvrier soulève le cadre de son châssis à repérer, mouille la pierre, l'encre avec la couleur voulue, y place sa feuille, abaisse le cadre, les platines, puis le châssis et le porte-râteau, et il donne la pression comme d'habitude, en procédant ainsi pour

chaque nouvelle pierre, c.-à-d. pour chaque nouvelle couleur. Le châssis de M. Engelmann a subi quelques modifications de détail; Brisset père (1859) a remplacé le châssis supérieur par deux réglettes en cuivre qui se rabattent sur celles portant les pointures pour maintenir la feuille et garantir ces pointures. Le pointage à la machine se fait sur la table à marger au moyen de pointures mobiles fixées au-dessous de cette table et qui disparaissent lorsque la feuille de papier, prise par la pince, est entraînée par la rotation du cylindre. Ce mouvement de la pointure s'opère automatiquement et il est réglé par la marche même des rouages de la presse mécanique. Dans quelques imprimeries, on opère la mise en marges de la feuille à imprimer d'une façon automatique, sans pointures, à l'aide d'un instrument qui s'adapte à la table de la machine.

La chromolithographie a aussi trouvé une application dans l'impression des foulards de soie, et c'est à la maison Dopter (1853) que l'on doit ce genre d'impression qui en se mariant avec celui des impressions ordinaires, produit des effets d'une grande richesse, que l'on ne peut rendre par aucun autre moyen. On procède à ce travail en tendant le tissu sur une feuille de papier avec lequel il fait corps, de manière à ne pas déranger le raccord des différentes parties dessinées sur les pierres que l'on doit successivement imprimer. Après l'impression de ces couleurs, on fait sécher l'étoffe, puis on procède à l'impression des couleurs ordinaires que l'on fixe à la vapeur. Ce genre d'impression a eu la vogue, mais aujourd'hui il est peu appliqué à l'industrie des foulards imprimés ; c'est surtout aux petits sujets légers que l'on ne peut rendre sur le tissu au moyen des impressions ordinaires, que l'on doit le réserver, car dans les dessins chargés, il empâte trop le tissu et lui enlève la légèreté et la souplesse qui lui sont conservées dans la fabrication ordinaire. L. Knab.

Bibl. : Senefelder, *l'Art de la lithographie;* Paris, 1819. — Thénot, *Cours complet de lithographie;* Paris, 1836.— Chevallier et Langlumé, *Traité complet de lithographie;* Paris, 1838. — Knecht, *Nouveau Manuel complet du dessinateur et de l'imprimeur lithographe;* Paris, 1867. — Kœppelin, *Lithographie, Chromolithographie, Autographie,* etc.; Paris, 1868. — *Dictionnaire de l'Académie des beaux-arts,* t. IV. — Engelmann, *Traité théorique et pratique de lithographie;* Mulhouse, 1879.— Vidal, *Cours de reproductions industrielles* à l'Ecole nationale des Arts décoratifs; Paris, 1882. — De Lostalot, *les Procédés de la gravure;* Paris, 1886.

CHROMOPLASTIDE (Bot.) (V. Chromoleucite).

CHROMOTYPOGRAPHIE ou **CHROMOTYPIE.** I. Histoire. — A l'opposé de la chromolithographie, la chromotypie est l'art d'imprimer en couleurs un dessin par les procédés typographiques, c.-à-d. au moyen de planches en relief. Sans nous arrêter à l'impression tabellaire monochrome, dont on trouverait des exemples chez les Chinois à une époque reculée, nous constaterons que l'origine de la chromotypie remonte aux débuts de l'imprimerie, où Pierre Schoiffer introduisit, dans le *Psautier* de Mayence de 1457, de grandes initiales ornementées et imprimées en rouge et bleu, d'un seul coup, au moyen de deux parties gravées séparément et emboîtées l'une dans l'autre, après avoir été couvertes chacune d'une encre de couleur différente. Cet art dérive encore plus directement de la gravure en *camaïeu* (V. ce mot), inventée en Allemagne dans les premières années du xvie siècle, et appliquée à la reproduction des dessins lavés de bistre au moyen de deux, trois ou quatre planches sur bois, imprimant successivement, par juxtaposition, les contours et les tons variés. Ce procédé fut pratiqué quelquefois pour l'impression polychrome d'encadrements des titres. Il diffère par sa nature de la *gravure en couleur* (V. ce mot) au moyen des planches en creux, procédé auquel la chromotypie, et ensuite la chromolithographie, ont emprunté la théorie mise en pratique, au siècle dernier, par J.-C. Leblon, et consistant dans l'emploi exclusif des couleurs dites primitives, produisant toutes les teintes par superposition et transparence On a aussi, pour les impressions polychromes, eu recours à la combinaison de deux systèmes : d'une planche en creux pour le dessin et des planches en relief pour les couleurs.

Au commencement de ce siècle, la chromotypie proprement dite a été remise en usage en France, à titre d'essais, par *Brevière* (V. ce nom), mais surtout en Angleterre où elle eut un développement rapide. Vers 1820, un Anglais, nommé Whyting, imagina un nouveau genre d'impression polychrome. Cet inventeur n'aurait pu mener son projet à réussite, s'il n'avait rencontré sur son chemin un riche compatriote, inventeur lui-même et protecteur des arts, sir William Congrève. L'invention de Whyting porte le nom de son capitaliste, qui la vulgarisa. La *congrève* n'est en réalité que la résurrection du procédé primitif de Pierre Schoiffer, mais étendu à l'emploi de plus de deux couleurs. En 1831, M. Naumann, imprimeur à Francfort, dans un voyage qu'il fit en Angleterre, acheta la collection des plaques de cuivre gravées par Whyting et il en exécuta des reproductions en métal d'imprimerie, par la stéréotypie en plâtre et rendit ainsi le procédé pratique en cédant ses clichés à divers imprimeurs. Vers 1835, M. Firmin-Didot acheta le brevet pour la France, mais il n'en tira pas parti et vendit, en 1840, sa licence à un autre imprimeur qui n'en fit pas davantage profit. C'est à cette époque que M. Danel, de Lille, annexa la congrève à son établissement en achetant à M. Heger, de Bruxelles, toute sa collection de clichés venant de M. Naumann. Malheureusement, cette riche collection disparut, en 1874, dans un incendie qui détruisit l'établissement de M. Danel. D'abord, les couleurs ne furent pas juxtaposées et l'on n'imprimait que du guilloché, des ornements ou bien, si l'on imprimait des personnages, ce n'était qu'au moyen d'un simple trait sur une seule couleur. La superposition des couleurs et l'enluminure des personnages ne furent innovées qu'en 1843.

Cependant, dès 1840, lors du quatrième jubilé de l'invention de l'imprimerie, à Strasbourg, M. Silbermann publia un *Album typographique* qui contient quelques jolies pages, où la tentative de la superposition des couleurs a été très heureuse. M. Plon produisait presque en même temps, à Paris, de remarquables chromotyphographies qu'il nommait des aquarelles typographiques. Cet imprimeur mit à la disposition des impressions en couleurs toutes les ressources anciennes auxquelles il ajouta celles que les hommes de progrès comme Tissier, Gillot et autres avaient apportées. Il inventa une machine ou du moins fit apporter à la machine ordinaire de Marinoni des perfectionnements nouveaux, tels que des proportions plus volumineuses du cylindre de pression pour rapprocher, autant que possible, les effets de la pression cylindrique de ceux de la pression plate, toujours préférables, pensait-il, pour les impressions en couleurs. Il ajouta encore un système plus complet de distribution en multipliant le nombre des rouleaux toucheurs et distributeurs.

II. Technique. — Pendant un intervalle assez long, la France resta stationnaire pour la chromotypographie et laissa l'Angleterre prendre une prépondérance regrettable. Les imprimeurs de cette nation avaient acquis, chez nos propres éditeurs, le monopole de la fourniture des impressions en couleurs. MM. Danel, de Lille, et Silbermann, de Strasbourg, soutinrent vaillamment le poids de cette concurrence et depuis peu la maison Lahure est venue ajouter à la chromotypographie un nouvel éclat en lui donnant un aspect, un caractère qui lui sont entièrement spéciaux. Les progrès que la photographie a su accomplir avec la recherche des Poitevin et des Davanne sont venus donner de nouveaux moyens d'action à la typographie en couleurs. La chromotypographie présente, sur les procédés empruntés à la lithographie et à la gravure, cet avantage qu'on peut l'introduire dans le livre en même temps que l'impression des teintes, grâce à la machine que M. Alauzet a inventée et qui permet l'impression de plusieurs couleurs à la fois. C'est pourquoi son emploi devient de plus en plus fréquent dans l'industrie du livre et s'étend même aujourd'hui à des publications de luxe.

Voici quelques détails techniques sur les procédés d'exécution des chromotypographies. On dispose autant de planches que l'on doit employer de teintes ; trois sont ordinairement suffisantes. Ces planches, de bois de poirier, sont absolument de même dimension et de même équarrissage. Quand on aura gravé la première planche, qui doit bien arrêter avec un trait les contours du dessin, on tirera des épreuves que l'on décalquera, encore fraîchement imprimées, en les frottant sur chacune des planches et on laissera parfaitement sécher ces décalques. Sur ces mêmes épreuves, qui ont servi au décalque, on couvrira le trait avec un pinceau imprégné de la couleur plus transparente, de manière à laisser apparaître les parties qui doivent faire d'abord la teinte la plus accusée ; elle s'appellera seconde rentrée. Sur une seconde épreuve, on indiquera la troisième rentrée et ainsi des autres, si l'on a besoin d'un nombre plus considérable de rentrées. On indiquera alors sur le bois, au pinceau et à l'encre de Chine, les divers détails de ces teintes une fois arrêtées et le graveur ne laissera subsister que la partie du bois qui doit composer chaque teinte de rentrée. On enlèvera les parties du trait qui viendraient nuire au fondu des teintes, en les arrêtant trop sensiblement ; on ménage les blancs, qui feront les points lumineux, en les indiquant sur les diverses planches rentrées à l'aide de la gouache. Pour ce qui concerne ce que l'on appelle l'impression en couleurs, ce genre est spécial à l'art typographique et lui emprunte ses éléments ordinaires. Ce sont les lignes ou les ornements typographiques, tirés à plusieurs reprises et en diverses couleurs harmonieusement combinées.

CHROMOZINCOGRAPHIE (V. Zincographie).

CHROMULE. Nom sous lequel on désignait primitivement la matière verte colorante des feuilles. A. De Candolle, qui lui avait donné ce nom, la considérait comme une substance fondamentale d'où dérivaient toutes les couleurs des plantes. De là le jaune et le rouge étaient du vert rougi par un acide. L'oxydation de la chromule donnait naissance à la série xanthique ou jaune, sa désoxydation produisait la série cyanique ou bleue. Cette communauté d'origine des couleurs est inadmissible dans l'état actuel de la science (V. Chlorophylle et Feuille).

CHROMULINA (Zool.). Genre d'Infusoires Flagellés du groupe des Monades. Le *C. nebulosa* a été observé par Cienkowski qui en a étudié les zoospores avec grand soin : celles-ci vivent en sociétés nombreuses en formant de délicates membranes brunes qui enveloppent, comme d'une sorte de nuage les objets plongés dans l'eau des tourbières dans le nord de la Russie (Yaroslaff). Ces éléments ne sont retenus par aucune matière appréciable et la plus légère pression les désagrège. R. Moniez.

CHRONANDER ou **CRONANDER** (Jacob-Persson), écrivain suédois du XVIIe siècle. Né dans le Vestergœtland, il étudia le droit à l'université d'Åbo (1643-1651), et devint juge en Poméranie, puis dans l'île de Gotland (1660-1689), et bourgmestre de Visby (1661-9). Il publia *Oratio de Vestrogothia* (Åbo, 1645), et sa thèse de docteur en droit (1651), et fit jouer deux moralités : *Surge ou Travail et oisiveté* (Åbo, 1647), et *Propos plaisants sur le mariage et l'amour* (1649), toutes deux reproduites par Hanselli dans ses *Samlade vitterhetsarbeten* (t. XXI, Upsala, 1876, in-8). Ces deux pièces, les premières qui aient été composées en Finlande, ne sont pas des comédies comme les appelle l'auteur, mais bien des scènes dialoguées où l'action est remplacée par des dissertations souvent pédantesques, et qui, malgré les longueurs et l'intervention trop fréquente de personnages allégoriques, se font lire à cause des vers coulants et de quelques traits comiques. B-s.

CHRONICON-Paschale. Chronique byzantine du XIe siècle, commençant à l'origine du monde et qui se continue jusqu'à la vingtième année du règne d'Héraclius. Elle doit son nom à l'indication du *comput pascal* (V. ce mot), qui sert de base et de cadre au récit. C'est une compilation où sont mis à contribution les ouvrages de beaucoup d'écrivains, entre autres Julius Africanus, Eusèbe, Marcellinus Comes, Idace, Malalas, les fastes consulaires, etc., et qui, parmi beaucoup de fatras, contient un assez grand nombre d'informations utiles. Le manuscrit principal de la *Chronique pascale* se trouve au Vatican, la première édition complète a été donnée par Ducange (Paris, 1688) ; elle est réimprimée dans la *Byzantine* de Bonn (1832, 2 vol. in-8). Ch. Diehl.

Bibl. : On peut consulter la préface de Ducange reproduite en tête de l'édition de Bonn, t. II, pp. 7-58. — V. Gelzer, *Julius Africanus und die Byzantinische Chronographie*, t. II.

CHRONIQUE. I. Histoire. — Ce nom s'applique ordinairement aux récits historiques développés, dont l'auteur, contemporain ou à peu près des faits qu'il raconte, en a été témoin ou les a recueillis, sinon de la bouche de témoins, du moins par la tradition orale. La chronique se distingue des *Annales* (V. ce mot) par une disposition moins strictement chronologique, par un caractère plus personnel, par une composition plus littéraire, et de l'*Histoire* (V. ce mot) en ce que le chroniqueur n'a pas appliqué la critique aux sources qu'il a employées et aux renseignements qu'il a recueillis. On a cependant donné aussi le nom de chroniques à des compilations dont le début, remontant souvent à la création du monde, est emprunté à des sources narratives antérieures, mais dont une partie originale est constituée par le récit d'événements contemporains ou à peu près du chroniqueur. Au surplus, cette terminologie n'a rien de bien rigoureux et l'usage a souvent donné le nom d'histoires à des œuvres auxquelles s'appliquerait mieux le nom de chroniques et réciproquement. On trouve une liste étendue des chroniques du moyen âge avec l'indication des manuscrits qui les ont conservées dans l'ouvrage de Potthast intitulé *Bibliotheca historica medii œvi* (Berlin, 1862, in-8, avec un supplément, Berlin, 1868). A. G.

II. Littérature grecque. — *Chronique de Paros.* Célèbre inscription grecque, achetée à Smyrne en 1627 et transportée en Angleterre où elle orna d'abord les jardins d'Howard, l'ami d'Arundel. Elle fut publiée pour la première fois en 1628, à Londres, par Selden. Après avoir beaucoup souffert lors des troubles civils qui signalèrent la révolution d'Angleterre, elle fut transférée (1667) à l'université d'Oxford. Publiée de nouveau par Prideaux (Oxford, 1676), elle fut éditée pour la troisième fois par Michel Maittaire (Londres, 1732). En 1747, J. Baumgarten en donna une traduction allemande accompagnée d'un commentaire. En 1790, Christian Wagner en fit à son tour paraître le texte, traduit et commenté. Le plus illustre éditeur du marbre de Paros est Bœckh, qui l'inséra dans son *Corpus inscriptionum græcarum* (1843, t. II, pp. 293 et suiv., n° 2374). C. Muller l'a réédité, avec traduction et commentaire en latin, dans ses *Fragmenta historicorum græcorum* (1853, t. I, pp. 535 et suiv.). Il faut enfin signaler un éditeur récent de ce précieux document, J. Flach (Tubingue, 1884). — La Chronique de Paros est une sorte de manuel de chronologie, contenant les principaux faits de l'histoire grecque depuis le règne de Cécrops jusqu'en l'an 264 ou 263 av. J.-C. Elle fut rédigée (en 264 ou 263) dans l'île de Paros ou à Athènes par un inconnu qui attachait aux événements de l'histoire d'Athènes une extrême importance, car c'est d'eux particulièrement qu'il est question dans la Chronique, si bien qu'on a pu, non sans vraisemblance, supposer que l'auteur anonyme avait eu pour source principale une des nombreuses *Atthides* (histoires d'Athènes et de l'Attique) qui, de bonne heure, circulèrent dans le monde grec. La prédilection avec laquelle il rapporte les faits relatifs à l'histoire littéraire, tels que victoires poétiques, origines de la tragédie et de la comédie, institution des grandes fêtes religieuses, dont la poésie était le plus bel ornement, progrès de la musique, etc., a fait croire qu'on avait affaire à quelque maître d'école qui s'était laissé guider, dans ce résumé chronologique, par une préoccupation avant tout didactique. L'inscription, qui allait jusqu'en 264 ou 263,

est mutilée par le bas et s'arrête aux environs de l'année 355. P. GIRARD.

III. LITTÉRATURE LATINE. — Sans parler des Annales ou des Commentaires des pontifes et des Tables des magistrats (V. ANNALES), on vit de bonne heure à Rome des particuliers rédiger des chroniques (*privata monumenta*, T.-Liv., VI, 1), où ils notaient soit les événements publics, soit les événements particuliers aux familles. Ce n'était pas là évidemment des sources très sûres pour l'histoire, les rédacteurs étant préoccupés avant tout de la gloire domestique, comme dit Cicéron : « Ipsæ familiæ sua quasi ornamenta ac monumenta servabant, et ad usum... et ad memoriam laudum domesticarum et ad illustrandum nobilitatem suam » (*Brut.*, x, 6). C'est après la chute des rois que ces chroniques domestiques prirent de l'importance, et les plus anciennes d'entre elles semblent être celles de la famille Fabia. (M. E. Lubbert, *De gentium romanarum Commentariis domesticis;* Giessen, 1873.) A. W.

IV. HISTOIRE RELIGIEUSE. — *Livres des Chroniques* ou *Livres des Paralipomènes*. Livres d'histoire, contenus à la troisième partie du canon de la Bible, et qui présentent un tableau des destinées du judaïsme depuis la création du monde jusqu'à la destruction du royaume de Juda (588 av. J.-C.). L'ouvrage débute par des généalogies ou des filiations pour la plupart empruntées au *Pentateuque* et qui nous font descendre jusqu'à l'époque de David. « Tout ce qui a précédé le règne du fils d'Isaï, dit fort bien Reuss, n'est représenté ici que par une sèche statistique, qui ne doit nous apprendre qu'une chose : c'est que toutes les familles juives, reliées entre elles par des liens de parenté, rattachaient leur origine au premier homme par une filiation documentée dans des textes authentiques. » Arrivé en ce point, l'auteur commence à raconter. Sa narration, qui débute par le récit de la mort de Saül, montre David appelé au trône par la volonté unanime de la nation et se poursuit en étudiant exclusivement l'histoire des successeurs de David, c.-à-d. des rois de Juda, jusqu'aux temps de la captivité de Babylone. Ce récit remplit la plus grande partie du livre I des *Chroniques* et la totalité du livre II. Cette analyse suffit, à elle seule, à faire ressortir l'esprit de ce livre, qui, associant dans la plus étroite alliance la famille de David et le temple de Jérusalem, ne s'intéresse qu'à ce qui concerne ces deux objets. C'est une reprise ou un remaniement de l'ancienne histoire juive, spécialement rédigé au point de vue des intérêts du culte. Si l'on compare les parties correspondantes des livres des *Rois* et des *Chroniques*, on constate sans grande peine que l'écrivain des secondes emprunte sa matière à son prédécesseur, mais en même temps qu'il introduit dans le récit d'assez graves modifications, d'importantes additions, destinées à accuser son propre point de vue. En dehors de ces modifications intentionnelles, l'auteur des *Chroniques* présente un certain nombre de données qui lui sont propres. On peut admettre que quelques-uns de ces renseignements méritent d'être pris en considération. — La préoccupation étroitement sacerdotale des livres des *Chroniques* nous indique suffisamment à quelle date il convient de rapporter leur rédaction. Ils doivent dater du second siècle avant notre ère. On admet généralement qu'ils ont dû faire corps dans le principe avec les livres d'*Esdras* et de *Néhémie*.

M. VERNES.

V. JOURNALISME (V. JOURNAL).

VI. MÉDECINE. — *Maladies chroniques*. Les maladies chroniques, par opposition aux maladies aiguës, sont celles qui ayant une durée prolongée parcourent lentement leurs périodes. Dans le langage vulgaire on regarde à tort l'expression de chronique comme synonyme d'incurable. Les maladies chroniques sont surtout justiciables de l'hygiène.

BIBL. : LITTÉRATURE GRECQUE.— WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter;* Berlin, 1888, 2 vol. in-8, 4e éd.

HISTOIRE RELIGIEUSE. — DE WETTE, *Kritischer Versuch über die Glaubwürdigkeit der Bücher der Chronik.* — DAHLER, *De librorum Paralipomenon autoritate et fide historica.* — KEIL, *Commentar zu der Büchern den Chronik.* — BERTHEAU, *Die Bücher der Chronik.* (15e livraison du *Kurzgef. exeget. H. B. zum A. T.*, 2e éd. — ED. REUSS, *Chronique ecclésiastique de Jérusalem* (4e partie de l'Ancien Testament dans la Bible, etc.) — Consultez également les Manuels des livres bibliques et Introductions à l'Ancien Testament.

CHRONIZOOSPORE. Nom donné par Pringesheim à une variété de zoospores susceptibles de rester inactives, au fond des mares desséchées, pendant un temps plus ou moins long, jusqu'à ce que les circonstances redeviennent favorables à leur développement. Elles fournissent alors une série de générations successives de zoospores dont la dernière seule reproduit l'individu complet. Dr L. Hn.

CHRONOGRAMME. On appelle ainsi la date déterminée par les lettres numérales d'un ou de plusieurs mots, le plus souvent d'un vers latin. Par exemple le vers

Francorum turbis Siculus fert funera vesper.

fournit la date des Vêpres siciliennes (1282). Il faut procéder ainsi pour la dégager : on prend les lettres numérales (ou chiffres romains) qui se trouvent dans le vers ou la phrase donnée, on les met dans l'ordre de leur grandeur et on en fait la somme qui est la date en question. Ainsi, on aura :

FranCorVM tVrbIs sICVLVs fert fVnera Vesper.

soit :

MCCLVVVVVVII = 1282.

Le plus grand nombre des chronogrammes a été employé en exergues de médailles. On en a mis encore au fronton des monuments et au socle des statues. L'Allemagne, la Hollande, la Belgique en ont usé et abusé, surtout au XVIIe et au XVIIIe siècle. Nous citerons quelques chronogrammes curieux :

RegIa sVCCVMbVnt pVgnaCIs LILIa gaLLI.
(1525, bataille de Pavie.)

ChrIstVs DVX ergo trIVMphVs.
(1632, méd. de Gustave-Adolphe.)

PéChIé sans ConsCIenCe est La Mort des GantoIs.
(1453, bataille de Gravelines.)

A CheVaL, à CheVaL, gendarMes à CheVaL.
(1465, bataille de Montlhéry.)

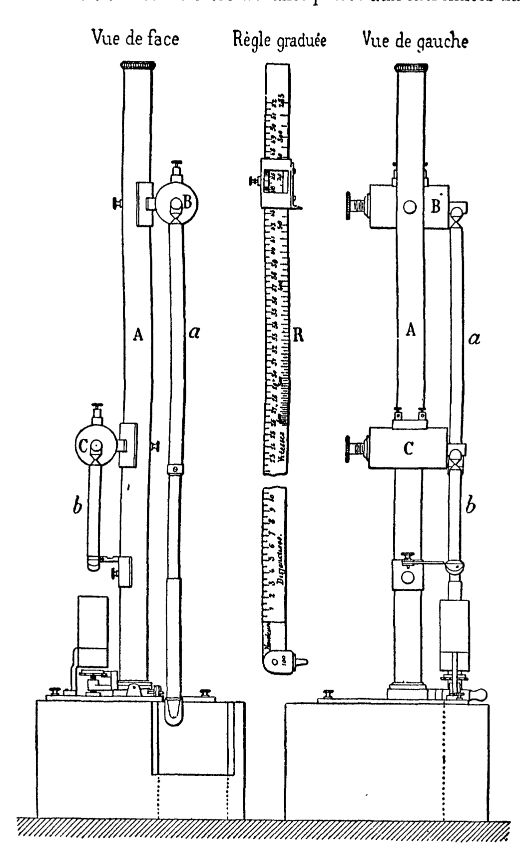
M. Hilton a rassemblé et publié plus de dix mille chronogrammes dans son *Book of Chronograms* (Londres, 1882-1885, 2 vol. in-4).

CHRONOGRAPHE. I. PHYSIQUE. — On désigne par ce nom, ainsi que par celui de chronoscope, un instrument destiné à évaluer des intervalles de temps très petits, inférieurs en général à une seconde. Ces instruments sont presque tous des applications des phénomènes électriques à cause de la rapidité extrême des courants électriques. Le chronographe imaginé par Constantinoff, en 1843, se compose d'un cylindre inscripteur faisant d'un mouvement uniforme deux tours par seconde; deux crayons se trouvent à une fraction de millim. de distance du cylindre; tous les deux sont poussés vers le cylindre par deux ressorts aussi semblables que possible, et retenus par deux électro-aimants également aussi semblables que possible. Ces électro-aimants sont l'un et l'autre actionnés chacun par une pile égale à l'aide d'un circuit de même longueur. Supposons que l'on veuille déterminer à l'aide de cet appareil le temps nécessaire à un boulet de canon pour aller d'un point à un autre. Au premier, on place une cible peu résistante sur laquelle se trouve une partie du circuit du premier électro-aimant, et au second se trouve de même une cible sur laquelle est fixée une partie du circuit du second électro-aimant. Le boulet en traversant la première cible coupe le premier circuit, l'électro-aimant correspondant cesse de retenir le crayon qui vient tracer un trait sur le cylindre tournant. Le même effet a lieu pour le second crayon quand le boulet en traversant la seconde cible interrompt le second circuit. Si les électro-aimants, les ressorts, les circuits sont semblables, le retard de chacune des inscriptions, retard dû au temps nécessaire pour la cessation des extra-courants et les déplacements des ressorts, sera sensiblement le même et

n'influera pas par suite sur leur distance qui mesure le temps; si la feuille de papier qui recouvre le cylindre est divisée suivant une méridienne en cinq cents parties égales et si le cylindre fait deux tours par seconde, une division correspondra à $\frac{1}{1000}$ de seconde. Siemens a perfectionné cet appareil en remplaçant les crayons par des étincelles de bouteilles de Leyde qui se produisent au moment du passage du boulet dans la cible; elles tracent un petit point sur le papier et ont l'avantage d'inscrire ce point avec un retard beaucoup moindre que le crayon. A. Joannis.

II. Art militaire. — L'artillerie emploie le chronographe pour mesurer le temps qui s'écoule entre le passage d'un projectile en deux points de sa trajectoire. En ces points sont installés des dispositifs, cadres-cibles ou interrupteurs, traversés chacun par un courant électrique que le projectile rompt dans son parcours. Le chronographe enregistre successivement les deux ruptures de circuit et permet de déterminer, soit par le calcul soit directement, la vitesse moyenne du projectile entre les deux points considérés.

Le premier chronographe employé couramment par l'artillerie française pour la mesure des vitesses initiales des projectiles fut le chronographe Navez, modifié dans la suite sous le nom de chronographe Navez-Leurs. Il se composait essentiellement de deux pendules montés au centre d'un limbe vertical demi-circulaire gradué de 0° à 180° dont le diamètre était horizontal; ces pendules étaient maintenus au contact de deux électro-aimants placés aux extrémités du



Chronographe Le Boulengé.

diamètre. Au moment de la rupture du courant du premier électro-aimant, le pendule correspondant, dit chronomètre, entrait en mouvement; ce mouvement était arrêté par le déclanchement du second pendule, appelé enregistreur, lors de la rupture du courant du second électro-aimant. De l'angle décrit par le chronomètre on déduisait, au moyen de tables, la vitesse du projectile. — Depuis 1867, on emploie généralement en France, pour les bouches à feu comme pour les armes portatives, le chronographe Le Boulengé (représenté ci-contre). Le principe sur lequel repose cet appareil a quelque analogie avec celui du chronographe Navez-Leurs. Au lieu de pendules exécutant des oscillations, on a ici deux tiges verticales tombant librement sous l'action de la pesanteur. L'appareil se compose d'une colonne verticale A sur laquelle sont fixés, à des hauteurs différentes, deux électro-aimants B et C. A l'électro-aimant supérieur est suspendu par contact la tige chronomètre a; l'électro-aimant inférieur supporte de même une tige plus courte enregistreur b. Sur le pied de l'instrument se trouve une détente composée d'un couteau, d'un levier avec griffe et d'un plateau placé au-dessous de l'enregistreur. Lorsque celui-ci tombe sur le plateau, le levier bascule; le couteau dégagé de la griffe va choquer le chronomètre et marque un trait sur sa surface. Le trait qu'on obtient en faisant agir la détente pendant que le chronomètre est suspendu au repos est l'origine à partir de laquelle on compte les hauteurs de chute du chronomètre; celui qu'on obtient en interrompant simultanément les deux circuits au moyen d'un dispositif appelé disjoncteur donne le signal correspondant au passage du projectile dans la première cible. On peut régler d'avance la position des électro-aimants de telle sorte que le trait de disjonction se fasse à une hauteur déterminée de l'origine. De la distance comprise entre ce trait et celui qu'on obtient en faisant fonctionner l'appareil comme il a été dit plus haut, on déduit le temps que le projectile a mis pour aller d'une cible à l'autre et par suite la vitesse entre ces deux cibles. Une règle à curseur R, convenablement graduée, dispense de faire le calcul et donne immédiatement la vitesse cherchée. Le capitaine Bréger, de l'artillerie de marine, a apporté à cet appareil de notables perfectionnements qui écartent certaines causes d'inexactitude et rendent le fonctionnement plus régulier.

Lorsqu'il s'agit de mesurer la vitesse du projectile dans l'âme d'une bouche à feu, la durée totale du parcours dans la pièce ne dépassant guère $\frac{1}{100}$ de seconde, on conçoit qu'on a besoin d'une précision très grande dans la mesure des temps. On a alors recours au chronographe du capitaine Schultz, perfectionné par MM. Sebert, colonel d'artillerie de marine, et Marcel Deprez, ingénieur. Il se compose essentiellement d'un cylindre horizontal métallique à surface recouverte de noir de fumée, pouvant tourner rapidement autour de son axe tout en se déplaçant suivant cet axe. Les passages du projectile à travers les interrupteurs placés dans l'âme de la pièce sont enregistrés au moyen de plumes d'acier portées par les armatures d'une série d'électro-aimants. Chaque plume, au moment de la rupture du courant, se déplace sur la surface du cylindre parallèlement aux génératrices; elle décrit donc des arcs d'hélice qui, à ce moment, se raccordent par un petit arc de courbe ou crochet. Les électro-aimants sont excessivement petits; leurs armatures pèsent seulement quelques milligrammes: de cette manière, le retard de déclanchement se trouve considérablement réduit. En regard du cylindre se trouve un diapason dont les vibrations sont entretenues électriquement; l'une des branches porte une plume qui trace, lorsque le diapason vibre, une courbe sinusoïdale sur le cylindre. Pour mesurer le temps compris entre deux crochets successifs, on commence par déterminer la durée d'une oscillation du diapason; on lit ensuite le nombre des oscillations comprises entre les deux crochets et on y ajoute les deux fractions d'oscillation complémentaires dont la lecture se fait au moyen d'un microscope à réticule, qui peut se déplacer parallèlement à l'axe du cylindre. La précision des mesures est de $\frac{1}{20\,000}$ de seconde. Grâce à une disposition très ingénieuse, il suffit d'actionner tous les électro-aimants, dont le nombre peut se monter à dix, par un courant unique. Toutefois, lorsqu'il s'agit de mesurer des espaces de temps encore moindres,

par exemple celui que mettent les gaz de la poudre à atteindre, dans les armes, leur maximum de pression, espace qui atteint 2 ou 3 millièmes de seconde, les enregistreurs précédents, dits renclancheurs, ne peuvent plus être employés ; on les remplace par un système d'enregistreurs indépendants que l'on dispose les uns à côté des autres sur une règle horizontale.

CHRONOLOGIE. I. Temps préhistoriques et protohistoriques. — Nous n'avons aucun moyen de supputer d'une façon absolument sûre le temps auquel remontent les plus anciens débris de la présence de l'homme, ainsi que la durée des phases géologiques et de toutes les périodes industrielles qu'il a traversées. Il n'en est pas moins très possible et très utile de fixer avec un degré de probabilité satisfaisant certaines grandes dates et quelques chiffres d'années. Ainsi à l'aide des oscillations du sol d'une grande ampleur qui se sont effectuées sur tout le nord de l'Europe, et en particulier en Angleterre, on a calculé que les deux premières parties de l'époque quaternaire, l'acheuléen et le moustérien, représentaient une durée d'au moins 224,000 ans. D'après des érosions observées sur des calcaires d'Aix-les-Bains, autrefois recouverts par des glaciers, on a estimé à plus de 200,000 ans le temps écoulé depuis l'abandon de la vallée d'Aix par les glaciers. S'il était établi que les phénomènes glaciaires ont été en rapport avec certaines conditions astronomiques, les changements survenus dans l'excentricité de l'orbite terrestre donneraient de même, d'après Draper, depuis le commencement de la dernière période glaciale jusqu'à nos jours, 240,000 ans. Les dépôts d'alluvions, comme les oscillations et les érosions du sol, fournissent encore une base chronométrique qui peut être assez sure si l'on obtient de nombreux résultats concordants. Ainsi, d'après des calculs établis sur les alluvions du delta du Rhône et de la plaine du Valais, il se serait écoulé au moins 100,000 années depuis la retraite du glacier du Rhône jusqu'à l'époque actuelle. Dans cet ordre de considérations rentrent celles relatives à l'épaisseur des dépôts des fleuves après le creusement de leurs vallées, des dépôts des cavernes et des stalagmites, etc. En supposant que le taux d'accroissement annuel des stalagmites, qui dans la caverne de Kent, recouvrent des objets romains, a toujours été le même, il y aurait 360,000 ans qu'auraient été déposés au fond de cette caverne les débris industriels de l'époque du Moustiers. Nous ne citons ces calculs qu'à titre d'exemples. Ils prouvent qu'on a pu légitimement fixer la durée des temps quaternaires *à bien plus* de 200,000 années. Des considérations accessoires telles que celles relatives aux changements survenus à trois reprises dans la faune qui n'a pas varié cependant depuis nos 7,000 ans d'histoire, viennent les corroborer.

Pour les temps postquaternaires, nous avons aussi des bases chronométriques de même nature. Ainsi le fameux cône d'alluvion du torrent de la Tinière, dans le canton de Vaud, renferme des couches archéologiques de toutes les époques depuis la pierre polie. Les dernières de ces couches qui appartiennent à l'histoire sont datées, et sachant ainsi ce qu'a demandé de siècles leur formation, nous pouvons approximativement fixer le temps que représentent les autres. D'après cette donnée, les couches de l'époque de la pierre polie, à la base, dateraient de 6,400 ans, et la couche du bronze de 3,800 ans. De même, d'après les progrès actuels de la baisse des eaux ou des atterrissements de certains lacs suisses, on a fixé l'âge de pilotis qui, construits au milieu des eaux, sont aujourd'hui en pleine terre, à 3,400 ans et à 7,000 ans. Les tourbières danoises, au fond desquelles se trouvent des vestiges de l'industrie de la pierre polie, ont demandé de 6 à 8,000 années pour se former. Des briques cuites ont été trouvées à 18 et 22 m. de profondeur dans le delta du Nil. D'après l'accroissement actuel des dépôts du fleuve, l'âge de ces briques a été évalué à 12,000 et 14,600 ans., etc. Une série d'évaluations de ce genre qui aboutissent à des résultats relativement concordants, permettent d'estimer à plus de 10,000 années à coup sûr, probablement à 16,000 années environ, la durée qui nous sépare des temps quaternaires. Dès que les métaux apparaissent en Europe, nous avons des points de repère dans l'histoire des peuples de l'Orient, pour fixer quelques dates préhistoriques. Et nous pouvons estimer presque en chiffres absolus la durée des périodes écoulées. Ce n'est pas que tout le monde soit d'accord sur l'importance relative de ces périodes, et sur la valeur absolue de tous les chiffres. Mais nous avons des chiffres positifs pour l'origine et la date d'extension de certains outils, de certaines armes de métal, et dès que nous entrons dans l'âge du fer, nous sommes en outre guidés par des traditions historiques, et même par quelques trouvailles de monnaies. La chronologie protohistorique ou des âges du métal est d'ailleurs différente pour les différentes régions observées, bien plus sensiblement que la chronologie des temps antérieurs. Car il ne s'agit plus pour ces périodes, comme pour les précédentes, de milliers et de milliers d'années à peu près vides d'événements humains. L'espace qui nous est dévolu ne nous permettant pas d'entrer à ce sujet dans d'autres détails, nous renvoyons aux articles spéciaux. Zaborowski.

II. Histoire. — La chronologie, on l'a depuis longtemps reconnu, et il est utile de le démontrer, est l'auxiliaire indispensable de l'histoire. Les historiens ont sans cesse besoin de connaître, avec la précision la plus extrême, les dates et les synchronismes des événements. Aussi le nombre est-il grand des ouvrages, communément désignés sous le nom de *Chronologie*, où l'on a dressé à leur intention des listes de dates correspondant aux événements historiques, espèces de brèves annales, soit universelles, soit particulières à un pays, à une époque ou à des catégories spéciales d'événements. Dans les ouvrages, les dates ont été ramenées à notre manière de supputer le temps, c.-à-d. en comptant les années d'après l'ère chrétienne av. ou apr. J.-C., suivant qu'il s'agit de l'histoire ancienne ou de l'histoire moderne ; et d'après notre calendrier, qui est le calendrier Julien, dont les quantièmes sont comptés depuis le premier de chaque mois. Mais on comprend, du reste, que ce n'est pas sous cette forme que les dates se peuvent rencontrer dans la plupart des sources historiques. Les divers peuples ont usé, pour supputer le temps, des systèmes les plus différents. Les ères et les calendriers ont varié à l'infini et, de plus, les dates d'une foule d'événements ont été fixées par les annales ou les monuments par synchronisme, c.-à-d. d'après leur relation, soit avec d'autres événements historiques (dates d'avènements, de mort, batailles, etc.), soit avec des événements astronomiques ou météorologiques (signes célestes, éclipses, apparitions de comètes, pluies de sang, inondations, etc.). De là, toute une science auxiliaire de l'histoire qui étudie les systèmes en usage pour dater dans les divers temps et chez les divers peuples, et les moyens pour ramener les dates données d'après ces systèmes à notre manière de compter : c'est la *chronologie technique*.

C'est au XVIe siècle que l'on se préoccupa de débrouiller la chronologie jusque-là si confuse, et l'un des premiers travaux entrepris fut l'ouvrage de Joseph Scaliger, intitulé *De emendatione temporum*, publié en 1583, et qui a été la base de la science chronologique moderne. Quelques années plus tard, Denis Petau publia, sous le titre *De doctrina temporum* (1627, avec continuation publiée en 1630), un travail important de chronologie qui eut de nombreuses éditions, et dont un abrégé publié en 1633 a pour titre *Rationarium temporum*. Mais l'ouvrage le plus important qui ait paru sur la matière est l'*Art de vérifier les dates*, œuvre des bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Commencé par D.-Maur d'Antine, qui mourut avant de l'avoir achevé, il fut continué par D.-Ch. Clément et D.-Ursin Durand qui en publièrent, en 1750, la première édition (Paris, in-4). Repris, remanié, complété par D.-François Clément, l'ouvrage eut, en 1770, une nouvelle édition qui forme un volume in-folio. Elle avait à

peine paru que le même D.-François Clément songea à une nouvelle édition plus développée ; il y travailla pendant plus de vingt ans, publia, en 1783, un premier volume in-folio, un second en 1784, le troisième en 1787, et les tables en 1792. Les additions de cette troisième édition portent sur les nombreuses listes chronologiques qui en font une espèce d'histoire universelle, mais la partie relative à la chnonologie était la reproduction de celle de l'édition précédente. On doit ajouter que dans cette troisième édition encore il n'était question que des temps postérieurs à la naissance de Jésus-Christ. D. Clément avait recueilli et préparé les matériaux d'une chronologie ancienne, antérieure à l'ère chrétienne, mais il mourut en 1793 avant d'avoir pu la publier. Ce travail ne fut mis au jour qu'une trentaine d'années après sa mort : il forme la première partie d'une quatrième édition de l'*Art de vérifier les dates*, publiée par Saint-Allais, de 1818 à 1844 sous deux formes, en quarante-quatre volumes in-8 ou onze volumes in-4 ; elle contient, en outre, une continuation de l'ouvrage des bénédictins, de 1770 à 1827. Cet immense recueil est resté un répertoire unique où ont largement puisé la plupart des auteurs des nombreux manuels de chronologie parus depuis. Cependant, quoiqu'il rende aujourd'hui encore des services incontestables, il a été dépassé dans presque toutes ses parties : la chronologie ancienne et celle des peuples de l'Orient particulièrement sont devenues tout à fait insuffisantes. La *Dissertation sur les dates* (tant de fois reproduite) qui constitue avec les tables et les calendriers la chronologie technique, n'est plus guère au courant de la science, enfin les listes chronologiques (beaucoup trop développées) seraient susceptibles de corrections nombreuses. Sans entrer dans le détail des travaux spéciaux et des nombreuses dissertations dont la chronologie a été l'objet de nos jours, nous nous contenterons de citer le plus considérable et le plus complet des manuels, celui de Christian-Ludwig Ideler (*Handbuch der matematischen und technischen Chronologie*, 1825-1826, 2 vol. in-4), dont il existe un abrégé intitulé *Lehrbuch der Chronologie* (1831, in-8). Les ouvrages plus récents, dont on trouvera l'indication dans la notice bibliographique qui accompagne cet article, ne l'ont pas fait oublier.

On trouvera résumées dans divers articles de l'*Encyclopédie* les principales notions de la chronologie technique et nous devons nous borner ici à y renvoyer le lecteur en les passant rapidement en revue. La chronologie des temps antérieurs à l'histoire ne se peut naturellement fixer qu'avec approximation : celle des périodes géologiques antérieures à l'apparition de l'homme est du ressort de la *géologie* (V. ce mot) ; celle des temps préhistoriques ou protohistoriques pendant lesquels apparaissent les vestiges de l'homme, les produits de l'industrie primitive et les premiers monuments fait l'objet d'un paragraphe du présent article (V. ci-dessus, § 1). Il en est de même de la discussion des éléments chronologiques fournis par les livres bibliques. On trouvera aux noms des divers peuples de l'Orient des données sur les éléments de leur chronologie et particulièrement aux mots : Assyrie, Chaldée, Chine, Egypte, Inde, Perse, etc. Pour l'antiquité classique, on n'a sur les temps héroïques que des légendes trop postérieures pour que la chronologie puisse arriver à quelque approximation. On sait que, plus tard, les Athéniens datèrent d'après les années de leurs archontes éponymes, Sparte d'abord par ses rois, puis par ses éphores, Argos par ses prêtresses de Junon. Mais plus tard un autre système prévalut et ne tarda pas à se généraliser. Depuis l'année 776 où l'Eléen Corèbe avait remporté le prix de la course aux jeux olympiques, les Eléens avaient pris l'habitude de consigner les noms des vainqueurs sur un catalogue consacré dans le gymnase d'Olympie. Au rapport de Polybe, l'historien Timée eut le premier l'idée de se servir de cette liste pour contrôler celle des archontes athéniens et introduisit dans l'histoire la supputation par *olympiades* (V. ce mot) qui demeura en usage jusqu'à la fin du IVe siècle ap. J.-C.

Les Romains se servirent communément pour désigner les années du nom des consuls (V. Fastes consulaires), mais les écrivains datèrent fréquemment les événements en les rapportant à d'autres événements célèbres, c.-à-d. à partir d'une *ère* (V. ce mot) ; ce fut d'abord une ère religieuse, la fondation du temple de Jupiter capitolin, puis une ère politique, la chute de la royauté et plus tard enfin la fondation de Rome. Mais il importe d'observer que les écrivains n'ont pas été d'accord sur la date qu'il convient de lui assigner ; la chronique des pontifes, Polybe, Cornelius Nepos, Diodore, la placent la deuxième année de la septième olympiade, c.-à-d. le 21 avr. 750 av. J.-C. ; Caton, Denys d'Halicarnasse, Eusèbe, la première année de la septième olympiade, c.-à-d. en 751 ; enfin les fastes capitolins, Varron, Atticus, etc., la quatrième année de la sixième olympiade, c.-à-d. en 752. Il importe, on le comprend, de connaître les divergences et d'en tenir compte pour ramener à notre manière de compter les dates données par les auteurs. Il en est de même, du reste, de la plupart des calculs chronologiques. Outre l'ère romaine *ab U. C.*, il y avait dans l'empire romain une foule d'ères provinciales et d'autres qui furent créées par eux et dont la date initiale fut le plus souvent l'année de la réduction du pays en province romaine : telles les ères *macédonienne, asiatique, cilicienne, syrienne*, etc., et probablement aussi l'ère *d'Espagne* qui demeura en usage en certains pays de l'Espagne et du midi de la France jusqu'au cours du XIVe siècle. D'autres ères furent encore instituées : l'ère *julienne*, date de la promulgation du calendrier Julien (1er janv. 45), n'entra jamais dans la pratique. L'ère de *Dioclétien* ou des *Martyrs* fut usitée chez les chrétiens d'Orient. Enfin on imagina le système des *indictions* (V. ce mot), périodes quindécennales ayant leur point de départ en l'année 312 ap. J.-C.

Pour les peuples du nord de l'Europe, on n'a aucune donnée chronologique certaine avant qu'ils aient été en contact avec les Romains ou les Grecs et, à partir de ce moment, les renseignements nous ont été transmis avec les données chronologiques usitées chez les auteurs de l'antiquité. Après la chute de l'empire romain, les anciennes traditions se maintinrent longtemps encore, et bien qu'il n'y eût plus de consuls on continua à dater nombre de documents en prenant pour point de départ le dernier consulat, celui de Basilius junior (consul en Orient l'an 541 de J.-C.) ; c'est ce que l'on nomme la date du *post-consulat*. Souvent aussi on se servit des années de règne des souverains ; enfin les chroniqueurs employèrent de préférence l'an du monde, mais les calculs pour fixer la date de la création sont extrêmement divergents (V. Ere mondaine). Tous ces modes de dates devaient être supplantés par l'ère *chrétienne*, inventée à Rome au VIe siècle par le moine Denis le Petit qui en fixa le point de départ à l'an 754 de Rome, mais elle ne fut pas d'un usage général avant le XIe siècle. Les Juifs conservèrent l'usage d'une ère mondaine, et les mahométans adoptèrent comme point de départ de la leur la date de la fuite de Mahomet à Médine (16 juil. 622) ; c'est l'ère de l'*hégire* (V. ce mot).

Les nombreux systèmes qui ont été employés pour supputer le temps constituent les moindres difficultés des calculs chronologiques. Pour arriver à des dates exactes, on doit, de plus, tenir compte de la constitution des divers *calendriers* (V. ce mot). Il faut se rappeler, en effet, que si l'année a été presque universellement adoptée pour la mesure du temps (V. Année), la date du commencement de l'année a été essentiellement variable. Il faut observer, de plus, que l'année a été calculée, selon les divers systèmes, tantôt sur le cours de la lune, tantôt sur celui du soleil et tantôt enfin a été une combinaison de l'année lunaire et de l'année solaire. Ajoutons que les calculs des unes et des autres n'ont pas toujours été exacts, — témoin la réforme grégorienne qui eut pour objet de rapprocher l'année julienne de l'année astronomique, — et que le chronologiste doit connaître les erreurs qui ont été commises

et en tenir compte dans ses calculs. Nous avons dit plus haut que les chroniqueurs avaient parfois indiqué la date des événements par synchronisme avec des phénomènes naturels, tels que des éclipses ou l'apparition de comètes. Les dates des éclipses ont été calculées par les astronomes; il est donc très simple de fixer la date des événements ainsi indiqués : on se sert communément des tables dressées par Pingré pour l'*Art de vérifier les dates*. Pour les comètes, au contraire, il est arrivé aux historiens de prendre le change : il est bon de leur rappeler que l'astronomie est impuissante à calculer l'orbite des comètes, et que les listes de comètes insérées dans divers traités d'astronomie, loin de pouvoir servir aux historiens, ont été dressées d'après les textes historiques avec les dates conventionnelles fixées par les érudits.

Sans avoir pu donner ici une idée de toutes les questions qui s'agitent dans l'érudition au sujet de la chronologie, nous espérons avoir montré que c'est là une matière fort compliquée où subsistent beaucoup de questions controversées et de difficultés insolubles. Ce « cadre mathématique de l'histoire » n'est véritablement fixe que pour les siècles les plus rapprochés de nous. Pour les époques reculées, les calculs, lorsqu'ils reposent sur des données chronologiques fournies par des auteurs anciens, donnent des résultats qui ne sauraient avoir qu'une valeur de convention.

A. Giry.

III. Histoire juive. — *Chronologie juive*. Nous donnons ce nom au système chronologique qui a été appliqué par les juifs à l'histoire sainte, à partir de la création du monde jusqu'à la destruction du second temple par les Romains. Ce système s'appuie entièrement sur le texte hébreu de l'Ancien Testament. On le trouve déjà dans le *Séder olam rabba* (Grande Chronique), attribué à Iosé ben Halafta, docteur juif du IIe siècle après l'ère chrétienne. Nous commençons par en donner ici le tableau. Dans les deux colonnes de droite de ce tableau, les chiffres de la col. *E. Cr.* représentent la date à partir de l'*Ere de la Création;* les chiffres de la col. *Ans* représentent les différences entre les nombres de la col. *E. Cr.*

	Ans	E. Cr.
1. Création du monde		
2. Déluge	1656	1656
3. Naissance d'Abraham	292	1948
4. Naissance d'Isaac	100	2048
5. Naissance de Jacob	60	2108
6. Jacob descend en Egypte	130	2238
7. Sortie d'Egypte	210	2448
8. Commencement du temple de Salomon.	480	2928
9. Exil de Babylone	410	3338
10. Fin de l'exil de Babylone	70	3408
11. Fin de l'empire persan	34	3442
12. Ere des Séleucides	6	3448
13. Avènement des Macchabées	174	3622
14. Avènement d'Hérode	103	3725
Ere chrétienne		3760
15. Destruction du second temple	103	3828

Ce tableau peut se condenser d'après les groupes suivants signalés par les chronographes :

A. Création à naissance d'Isaac (nos 1-4)	2048
B. Isaac à sortie d'Egypte (nos 5-7)	400
C. Sortie d'Egypte à temple de Salomon (no 8)	480
D. Du premier au second temple (nos 9-10)	480
E. Durée du second temple (nos 11-15)	420
	3828

Nous signalerons encore le groupe remarquable formé par les numéros 8 à 12 et qui a juste une durée de 1000 ans.

Explication du tableau. On verra d'abord que les numéros 1 à 10 sont tous tirés de l'Ancien Testament et s'expliquent par lui. Nous suivrons un à un les numéros du tableau. — 1. Ce numéro est tiré de *Genèse*, v, 3 à 32, et VII, 11. Ces textes, qui contiennent la chronologie des dix générations antérieures au déluge, donnent exactement, d'Adam jusqu'au déluge, 1656 ans. — 2. Ce numéro est tiré de *Genèse*, XI, 10-27, où se trouve la chronologie des dix générations qui vont de Noé à Abraham et qui donne exactement, du déluge jusqu'à la naissance d'Abraham, 292 ans. Il faut remarquer que les *Septante* ont des chiffres différents de ceux du texte hébreu ; pour le numéro 1, ils ont un total de 2242 ans ; pour le numéro 2, 1072 ou 1172 ans. La version syriaque a des chiffres qui diffèrent à la fois du texte hébreu et de la traduction des *Septante*. — 3. Tiré de *Genèse*, XXII, 5. — 4. *Genèse*, XXV, 26. — 5. *Genèse*, XLVII, 9. — 6. D'après *Exode*, XII, 40, la captivité d'Egypte a duré 430 ans ; dans *Genèse*, XV, 30, on lui assigne, en chiffres ronds, la durée de 400 ans. Mais tous les commentateurs ont remarqué que ces données sont en contradiction avec la généalogie de Lévi, fils de Jacob, donnée *Exode*, VI, 16-21, et qui ne compte que deux générations entre Lévi et Moïse (Kehat, fils de Lévi ; Amram, fils de Kehat, père de Moïse). Pour résoudre cette difficulté, la chronologie juive suppose que les 430 ans de captivité partent de l'époque où Dieu a annoncé cette captivité à Abraham (*Genèse*, ch. XV) et qu'Abraham avait à cette époque soixante-dix ans, trente ans avant la naissance d'Isaac ; elle imagine même exprès un voyage d'Abraham en Terre-Sainte antérieur à celui que fit Abraham à soixante-quinze ans, d'après *Genèse*, XII, 4. (V. le *Séder olam rabba*, ch. Ier ; Talmud, *Sabbat*, 10b, dernier alinéa des *Tosafot*, et *Tosafot* de Talmud *Aboda Zara*, 9a ; V. le texte du Talmud, *Abod. Z.*, 9a.) Par suite, la captivité de la *postérité* d'Abraham, annoncée dans *Gen.*, XV, et qui doit durer 400 ans, commence dès qu'Abraham a un fils légitime, c.-à-d. à la naissance d'Isaac et, en effet, nos numéros 5, 6, 7 font un total de 400 ans. — 8. Tiré de I *Rois*, VII, 1 ; le commencement (de la construction) du temple de Salomon ou premier temple se place, d'après ce texte, dans le commencement de la quatrième année du règne de Salomon. — 9. Le total des règnes des rois de Juda, d'après les indications parrallèles du livre des *Rois* et du livre des *Chroniques*, depuis la quatrième année de Salomon jusqu'à la captivité de Sédecias et la destruction du temple par Nabuchodonosor (c.-à-d. jusqu'à l'exil de Babylone), est donné par le tableau suivant :

	Ans		Ans
Salomon (4e année)	37	Jotam	16
Roboam	17	Ahaz	16
Abia	3	Ezéchias	29
Asa	41	Manassé	55
Josaphat	25	Amon	2
Joram	8	Josias	31
Ahazia	1	Joahas.... (3 mois).	
Athalie	6	Joiakim	11
Joas	40	Joiakhin.. (3 mois).	
Amasia	29	Sidecias	11
Ouzia	52		

Ces chiffres forment un total de 430 ans. Si l'on ajoute à cette somme la durée vraie de l'exil de Babylone, qui a été de 50 ans, on obtient 480 ans, total conforme à celui des numéros 9-10 (ou groupe C). Seulement, comme *Jérémie* (XXV, 11 ; XXIX, 10) avait prédit que l'exil durerait 70 ans, la chronologie juive, s'appuyant sur II *Rois*, XXIV, 1, où il est dit que Joiakim fut vaincu, dans la troisième année de son règne, par les alliés de Nabuchodonosor, fait partir l'exil de cette troisième année, de sorte qu'il ne reste, pour la durée des règnes des rois de Juda que 410 ans (no 9), et que l'exil dure fictivement 70 ans (no 10). On peut voir sur ce sujet la *Chronique d'Abraham ibn Daud*, édit. Neubauer (Oxford, 1887, p. 47, lignes 4-5, et p. 48, 1, 18 et suiv.). — 11-15. Il est entendu, pour la chronologie juive, que le second temple, depuis le retour de l'exil jusqu'à la destruction du temple par les Romains, a duré 420 ans (groupe E), sur lesquels il y a 34 ans

pour la domination persane jusqu'à Alexandre (n° 11), 180 ans pour l' « empire grec » jusqu'aux Macchabées (nos 12-13), 103 ans pour la durée de la dynastie des Macchabées (n° 14) et autant pour la durée du royaume hérodien jusqu'à la destruction du temple (n° 14). Ces chiffres se trouvent déjà au IIe siècle dans le *Séder olam rabba*, ch. XXX, et dans le Talmud (*Aboda Zara*, 9a ; *Sanhédrin*, 97a). La fin du système (nos 12-15) est à peu près juste, elle ne contient que de très petites inexactitudes, qui viennent de ce que, dans toute cette chronologie, on recherche les nombres ronds et les dispositions symétriques. La destruction du temple ayant eu lieu en l'an 70 de l'ère chrétienne, l'ère des Séleucides (312 av. l'ère chr.) tombe 382 ans avant la destruction du temple ; notre tableau met, pour arrondir, 380 ans (total des nos 13-15). De là vient que, l'origine de ces 380 ans étant placée exactement en l'an 312 av. l'ère chrétienne, la chronologie juive, comme tous les historiens l'ont remarqué, est obligée de placer la destruction du temple deux ans trop tôt, en 68 au lieu de 70 de l'ère chrétienne. — L'avènement des Macchabées, comme nous l'avons prouvé ailleurs, commence, pour la chronologie juive, à Jean Hyrcan (135 ans av. ère chr.) ; de Jean Hyrcan à la destruction du temple, il y a donc 135 + 70 = 205 ans. La chronologie juive, par esprit de symétrie, a divisé cette période en deux parties égales de 103 ans en chiffres ronds, ensemble 206 ans (total des nos 14-15), dont une moitié pour les Macchabées et l'autre pour les princes hérodiens (les chiffres historiques sont, pour les premiers, 98 ans ; pour les seconds, 107 ans). Il reste à expliquer les numéros 11-12 et le total des numéros 11-15 (groupe E). Nous croyons que le chiffre total E (420 ans) vient des fameuses 70 semaines de Daniel (ch. IX). En rapprochant le v. 24 du v. 2, on en a conclu que les 70 semaines partaient de l'époque de l'exil prédit par Jérémie et finissaient avec le temple ; il était convenu que chacune de ces semaines représente 7 ans, cela fait donc 7 × 70 = 490 ans ; retranchez les 70 ans de l'exil, reste 420 ans (groupe E) pour la durée du second temple. Ce chiffre étant déterminé et le chiffre 380 (nos 13-15) l'étant également, il ne restait, pour les numéros 11-12 ensemble, que 40 ans (V. Abrah. ibn Daud, *l. c.*, p. 50). C'est la seule explication, à ce qu'il semble, qu'on puisse donner de ce singulier chiffre de 40 ans, représentant la période qui va du retour de l'exil à l'ère des Séleucides, tandis que le chiffre vrai serait 225 ans (537 à 312). D'où vient la division (omise cependant par certains chronographes juifs) de ces 40 ans ou 34 + 6 ? Nous supposons qu'on a détaché les 6 années pour faire à « l'empire grec » une durée de 180 ans en nombres ronds (nos 12-13), d'autant plus que l'on savait que « l'empire grec » avait commencé avant l'ère des Séleucides. C'est ce qui fait que finalement il est resté 34 ans pour la domination persane après le retour de l'exil ; ces 34 ans peuvent, du reste, se justifier encore par une autre considération. Les juifs confondaient, on le sait par le *Talmud*, tous les rois persans ; pour eux, Cyrus, Darius, Artaxerce n'étaient qu'une seule et même personne, et ils s'imaginaient probablement qu'après le règne de ce roi unique était venu Alexandre. Or, Néhémie était venu à Jérusalem dans la vingtième année d'Artaxerce (Néh., II, 1) ; il y resta 12 ans (Néh., XIII, 6), revint à Suse, puis retourna à Jérusalem. Une durée de 34 ans au moins est donc nécessaire pour la domination persane après l'exil.

Critique du système. On voit que nous avions raison de dire, au commencement de cet article, que toute cette chronologie repose sur la Bible. Ce qui précède montre suffisamment aussi qu'elle n'a point de caractère historique. Les chiffres de la Bible eux-mêmes, dans les numéros 1-8 de notre tableau, n'ont rien à faire avec l'histoire, les 480 ans du numéro 8, notamment, représentent douze générations à quarante ans, et si on n'est pas sûr de l'explication des autres nombres de cette série, on est parfaitement sûr que ce sont des nombres symboliques. La chronologie des rois de Juda et d'Israël est des plus incertaines, la seule date sûrement exacte qu'elle renferme est celle de la chute de Samarie en 722 (ou 721) av. l'ère chr., tous les autres chiffres sont, au moins dans une certaine limite, sujets à caution, et par suite de diverses considérations qu'il n'y a pas lieu d'exposer ici, les historiens sont amenés à réduire, au moins de 13 ans (d'autres vont jusqu'à 39 ans), la durée totale des règnes des rois de Juda depuis Salomon ; il faut donc diminuer d'autant le chiffre de 430 que nous avons trouvé plus haut ou le chiffre de 410 de notre tableau (n° 9) qui va jusqu'à la troisième année de Joïakim. Les auteurs de notre chronologie ont contribué, à leur tour, à vicier l'exactitude du système. La réduction de l'exil d'Egypte à 210 ans (n° 7) est arbitraire, l'erreur qu'ils ont faite sur la durée du second temple est considérable. Quelques-uns de leurs nombres paraissent aussi trahir chez eux le besoin de jouer avec les nombres. On ne peut, dans tous les cas, s'empêcher d'être frappé de retrouver deux fois le nombre 480 dans les groupes A-E, quoique ces chiffres soient tirés directement de la Bible, et nous ne savons si la différence de 1000 ans entre les numéros 7 et 12 est accidentelle ou cherchée. Les préoccupations millénaires n'étaient pas étrangères aux rabbins, puisque l'un d'eux prédit au monde une durée de 6000 ans divisés en trois périodes de 2000 ans chacune (*Aboda zara*, 9a), une période chaotique, la période historique et la période messianique. Quoi qu'il en soit, il est maintenant évident que l'ère de 3760 ans pour la création n'est pas même exactement fondée sur la Bible et qu'il serait difficile de dire, à un certain nombre d'années près, quelle serait l'ère de la création d'après la Bible. On sait que les Pères de l'Eglise et les écrivains ecclésiastiques des premiers siècles se sont beaucoup occupés de ces questions (Eusèbe, saint Jérôme, saint Augustin, Isidore de Séville, saint Julien de Tolède, etc.) et qu'il s'est produit ainsi un grand nombre d'hypothèses différentes et de systèmes différents sur l'ère de la création. Beaucoup de ces systèmes obéissent à la préoccupation de faire naître Jésus vers l'an 4000, au début de cette troisième période que les rabbins, comme on l'a vu, considéraient comme la période messianique. Isidore LOEB.

IV. HISTOIRE MUSULMANE. — (V. HÉGIRE).

BIBL. : HISTOIRE. — Indépendamment des ouvrages cités dans l'article, on doit consulter pour l'antiquité : H. Fines CLINTON, *Fasti hellenici*, 1824-1834 ; *Fasti romani*, 1845-1850. — Harris NICOLAS, *the Chronology of history* ; Londres, 1839, in-12 ; nouv. éd., 1867, in-8. — J. OPPERT, *la Méthode chronologique*, dans *Revue historique*, 1880, t. XVIII, p. 279. — A. MOMMSEN, *Chronologie ; Untersuchungen über das kalenderwesen der griechen* ; Leipzig, 1883, in-8. — Pour les Romains, on trouvera les principales indications dans BOUCHÉ-LECLERQ, *Manuel des institutions romaines* ; Paris, 1886, p. 585, in-8. — Pour le moyen âge et les temps modernes : J.-J. BOND, *Handy-Book of Rules and tables for verifying dates* ; Londres, 1875, in-8. — GROTEFEND, *Handbuch der historischen chronologie der deutschen Nisttel alters und der Neuzeit*, 1872, in-4. — E. BRINCKMEIER, *Praktisches handbuch der historischen chronologie* ; Berlin, 1882, in-8, 2e éd. Quant aux ouvrages improprement désignés sous le nom de chronologie et qui donnent aux historiens la concordance d'événements et de dates, ou des listes chronologiques, nous nous contenterons de citer avec LEUFLET-DUFRESNOY, *Tablettes chronologiques de l'histoire universelle*, 1744, et toute la deuxième partie de l'*Art de vérifier les dates*. — DREYFUS, *Chronologie universelle* ; Paris, 1883, 2 vol. in-12, 5e éd. — GAIUS, *Series episcoporum ecclesiæ catholicæ* ; Ratisbonne, 1872, in-4. — L. DE MAS-LATRIE, *Trésor de chronologie* ; Paris, 1889, in-fol.

HISTOIRE JUIVE. — Outre les ouvrages cités dans le corps de l'article sur la chronologie de la Bible, voir RHIEM, article *Zeitrechnung*, dans *Handwörterbuch des biblisch. Alterthums*. — WELLHAUSEN, *Geschichte Israëls* ; Berlin, 1878, pp. 239, 285-7, 322. — BLECK-WELLHAUSEN, *Einleitung in das A. T.*, 4e éd., pp. 264-5 (chronol. des rois). Sur la concordance des dates bibliques et des inscriptions cunéiformes : E. SCHRADER, *Die Keilinschriften u. d. A. T.* ; Giessen, 1863, principalement pp. 458-68. Enfin, sur l'époque du second temple et l'ère chrétienne chez les rabbins, nos articles dans *Revue des Études juives* ; Paris, 1888, t. XVIII, pp 247-66, Paris, 1889, t. XXIX, pp. 201-206.

CHRONOMÈTRE. I. Astronomie (De χρόνος, temps et μέτρον, mesure). — Instrument portatif destiné à la mesure du temps. Il est aussi appelé *garde-temps* parce qu'il donne l'heure exacte pendant un intervalle de temps assez considérable, et *montre marine*, parce qu'il est le seul instrument employé à l'évaluation du temps par les marins dans leurs voyages. C'est une sorte de montre très perfectionnée qui sert à déterminer les longitudes en mer et quelquefois aussi à terre ; les physiciens l'emploient pour mesurer exactement des intervalles de temps très courts dans certaines expériences de physique. — Les parties principales d'un chronomètre sont : 1° le *régulateur* qui est un mobile animé de mouvements d'égale durée ; 2° l'*échappement* ou organe de transmission des mouvements du régulateur ou compteur ; 3° le *rouage* ou ensemble des roues et des pignons qui servent à l'indication de l'heure ; 4° le *moteur*, appareil destiné à contrebalancer l'influence des frottements et des résistances et à entretenir le mouvement du régulateur et du rouage. Nous allons examiner sommairement ces quatre parties.

Le *régulateur* d'un chronomètre est un *balancier* oscillant sous l'influence d'un ressort appelé *spiral*. Le *balancier compensateur*, destiné à donner des mouvements d'égale durée indépendamment de la température, est une espèce de volant formé comme le thermomètre Bréguet d'un arc circulaire ouvert en deux points diamétralement opposés, et formé de deux métaux inégalement dilatables, acier à l'intérieur, cuivre jaune à l'extérieur. Le *spiral* est un ruban de métal élastique contourné en hélice, dont une extrémité est fixée au bâti du chronomètre, tandis que l'autre actionne le balancier. Pour que les excursions du balancier, variables généralement avec la température et avec l'épaississement des huiles, s'effectuent dans des temps égaux, c.-à-d. *pour que les oscillations soient isochrones*, il faut que leur durée soit indépendante de leur amplitude, c.-à-d. de l'arc qu'elles embrassent. On satisfait à cette condition indispensable au bon fonctionnement d'un chronomètre, ou bien en donnant au spiral une longueur convenable, suivant les indications de P. Leroy, ou bien en donnant à ses *formes terminales*, c.-à-d. à ses extrémités, une forme différente de la forme circulaire, comme l'a prouvé plus récemment M. Phillips. — Le mouvement périodique uniforme produit par le régulateur est transmis à une *roue d'échappement* qui transforme le mouvement oscillatoire du balancier en un mouvement circulaire saccadé. Afin de laisser au balancier la plus grande liberté possible, on a soin qu'il ne reste en communication avec le rouage que pendant le temps strictement nécessaire pour produire le dégagement de la roue d'échappement et en recevoir l'impulsion destinée à entretenir son mouvement. L'*échappement libre* à repos et à détente, qui remplit ce but, a été inventé par P. Leroy et perfectionné par l'horloger anglais Arnold, qui lui a donné la disposition actuellement en usage. — Le *rouage* se compose de plusieurs roues et pignons engrenant ensemble de manière à faire parcourir 60 divisions par minute à l'aiguille des secondes généralement sur un cadran spécial, 60 et 5 divisions par heure aux aiguilles des minutes et des heures sur un cadran de plus grande dimension ou plus rarement sur deux cadrans distincts. L'un des rouages, appelé *minuterie*, a pour but de faire mouvoir concentriquement les aiguilles des minutes et des heures, et de permettre la mise à l'heure de ces aiguilles sans produire de mouvements dans le mécanisme. — Le *moteur* du chronomètre est un ressort formé d'une lame mince d'acier travaillée de manière à s'enrouler sur elle-même en forme de spirale. On emploie aujourd'hui le palladium dans la construction de ces ressorts pour les soustraire à l'influence magnétique. L'extrémité intérieure est soudée à un arbre fixe, tandis que l'extrémité extérieure est solidement attachée à un tambour en métal appelé *barillet*, concentrique à cet arbre. Si l'on fait tourner le barillet de manière à enrouler le ressort, on augmente le nombre de tours, et par suite la courbure du ressort, qui tend à se dérouler ; et comme l'arbre est fixe, cette tension du ressort fait tourner le barillet en sens inverse du mouvement qu'on lui a imprimé pour armer le ressort lorsque le chronomètre a été remonté. Comme le tambour du barillet porte des dents qui engrènent avec une des roues du rouage, la rotation du barillet sous l'action du ressort agit sur le rouage quand l'échappement se produit, puisque la force motrice du ressort diminue à mesure que ce dernier se déroule ; il en résulte un affaiblissement dans l'impulsion imprimée au rouage, puis au balancier, une réduction d'amplitude des oscillations du régulateur, et comme la compensation n'est jamais parfaite, un ralentissement et finalement l'arrêt du chronomètre à moins d'un prochain remontage. On remédie à cet inconvénient au moyen de la *fusée*, sorte de tambour conique présentant une rainure en forme d'hélice sur laquelle s'enroule une chaîne articulée dont une extrémité est fixée sur le barillet, l'autre sur la fusée. Quand le chronomètre est remonté, toute la chaîne est enroulée sur la fusée : à mesure que le barillet tourne sous l'action du moteur, la chaîne s'enroule sur sa surface et fait tourner la fusée qui porte la roue motrice engrenant avec le rouage. Grâce à la disposition hélicoïdale de la courbe d'enroulement de la fusée, aussitôt que le chronomètre a été remonté, l'action du moteur est forte, mais la chaîne agit à une très faible distance de l'axe. A mesure que le ressort se déroule, cette chaîne agissant en des points de plus en plus éloignés, son bras de levier augmente en raison inverse de la diminution de la tension, de sorte que le produit de ces deux quantités ou le *mouvement de la force motrice reste constant.*

Des changements de position brusques d'un chronomètre, surtout autour de l'axe du balancier, altéreraient le mouvement régulier de ce balancier et empêcheraient le chronomètre de donner l'heure exacte. Afin de pouvoir transporter ces instruments sans altérer leur bonne marche ou bien lorsqu'ils sont sur des navires, on a soin de les munir d'une *suspension à la Cardan* disposée dans une sorte de petite caisse cubique disposée *ad hoc*. S'ils sont à terre, dans une salle d'observation ou dans un port, on les fixe.

Pour faciliter la bonne marche des chronomètres et la rotation des pivots sur leurs supports, on a soin de lubréfier les parties frottantes avec des *huiles* très fines qui s'épaississent avec le temps et doivent être renouvelées assez fréquemment, tous les deux ou trois ans au moins. La date de la mise des huiles est soigneusement consignée sur le registre qui porte les variations de ce chronomètre ou même sur une petite feuille de papier placée dans la caisse du chronomètre, et quand la marche de cet instrument laisse à désirer, si la mise des huiles remonte à un temps assez long, il faut les renouveler. — Les astronomes et les marins notent journellement les écarts entre l'heure marquée par les chronomètres et l'heure vraie déduite des observations des étoiles (ou du soleil à défaut d'étoiles). Voici comment on dispose les indications consignées sur ce registre qui porte en tête le numéro d'ordre du chronomètre et le nom de son fabricant :

DATES	Pendule sidérale Fénon.	Corre ctions.	Temps sidéral.	Chronomètre Fénon.	Corrections.	Différences.
1889	h m s	s	h m s	h m s	s	s
1er fév.	5 48 57 4	— 2 3	5 48 55 1	5 48 48 0	+ 7 1	+ 0 2
2 —	5 38 37 9	— 2 4	5 38 35 5	5 38 28 2	+ 7 3	+ 0 3
3 —	5 57 42 6	— 2 4	5 57 40 2	5 57 32 6	+ 7 6	+ 0 2
4 —	5 41 32 8	— 2 5	5 41 30 3	5 41 22 5	+ 7 8	+ 0 3
5 —	5 45 34 9	— 2 5	5 45 32 4	5 45 24 3	+ 8 1	+ 0 3
6 —	5 42 54 8	— 2 6	5 42 52 2	5 42 43 8	+ 8 4	+ 0 3
7 —	5 41 46 9	— 2 7	5 41 44 2	5 41 35 5	+ 8 7	+ 0 4
8 —	5 53 32 8	— 2 8	5 53 30 0	5 53 20 9	+ 9 1	+ 0 4
9 —	5 44 15 4	— 2 8	5 44 12 6	5 44 3 1	+ 9 5	+ 0 4
10 —	5 35 9 4	— 2 9	5 35 6 5	5 34 56 6	+ 9 9	

On remarque facilement que les corrections portées à la sixième colonne suivent une marche très accusée manifestée par les différences inscrites dans la septième colonne, et qui ne sont pas moins régulières. Les progrès de notre horlogerie de précision permettent des valeurs aussi approchées que celles qui figurent dans ce tableau, et nous devons ajouter que les écarts observés sont, pour de bonnes pendules et pour des chronomètres perfectionnés, moindres que ceux qui figurent dans les colonnes 3, 7 et 8. La création de l'observatoire de Besançon habilement dirigé par M. Gruey, et dans lequel on s'occupe d'astronomie, de chronométrie et de météorologie, est appelée à rendre de grands services à l'industrie horlogère bisontine. Ce grand établissement reçoit en effet un certain nombre de chronomètres (263 en 1888) et suit leur marche pendant un certain temps. Pour les chronomètres de marine la durée des épreuves est de soixante-quinze jours, se divisant en quinze périodes, de cinq jours chacune. Pendant les six premières périodes, le chronomètre est suivi à la température ordinaire, pendant la septième, il est placé dans la glacière; pendant la huitième, il est maintenu à la température ordinaire; pendant la neuvième, il est placé dans l'étuve à une température voisine de 30°; enfin pendant les six dernières périodes il est suivi à la température ordinaire. Ces périodes se succèdent sans interruption, sauf lorsqu'il y a changement de température : on intercale alors un *jour intermédiaire*, que l'on ne compte pas dans le calcul de la marche. Pour qu'un chronomètre de marine obtienne un bulletin de marche, il doit satisfaire aux conditions suivantes : 1° *l'écart moyen de la marche diurne ne dépasse pas* 0^s75; 2° *l'écart moyen de période à période ne dépasse pas* 1^s50; 3° *l'erreur de compensation ne dépasse pas* 0^s50. Pour que le bulletin porte une *marche très satisfaisante*, les nombres précédents doivent être réduits à 0^s50, 0^s75 et 0^s15. Quel que soit le soin apporté à la fabrication d'un chronomètre, cet instrument ne possède jamais une marche aussi bonne qu'une pendule, dont les organes sont fixes, plus volumineux et susceptibles d'une plus grande perfection. L. Barré.

II. Marine. — Le chronomètre est une montre construite avec un soin particulier et destinée à fournir l'heure d'un lieu à un moment donné. Pour arriver à cette détermination, il faut connaître l'*état absolu* du chronomètre et sa *marche diurne*. L'*état absolu* est l'avance ou le retard de ce chronomètre sur une certaine heure moyenne, un certain jour. La marche diurne sur le temps moyen est la quantité, positive ou négative, dont varie l'état absolu, pendant vingt-quatre heures moyennes. On dit qu'un chronomètre est réglé lorsque l'on connaît son état absolu pour une certaine heure d'un lieu, ainsi que sa marche diurne sur le temps moyen. Par suite, régler un chronomètre est une opération qui n'a rien de commun avec ce que l'on nomme régler une montre de poche. Il est surtout absolument interdit de toucher aux aiguilles du chronomètre. Au reste, le constructeur prend des précautions spéciales en vue d'empêcher toute tentative de l'espèce. Quand un bâtiment prend un chronomètre à l'observatoire d'un port, cet instrument est accompagné d'une note indiquant son état absolu la veille ou le soir même, ainsi que la marche diurne. Les états absolus de nos chronomètres se rapportent à 0 h., temps moyen de Paris. D'après ce que nous avons dit plus haut, ces instruments donnent donc, à l'aide d'un calcul fort simple, l'heure de Paris à un moment quelconque. A bord de chaque bâtiment, un officier, dit *officier chargé des montres*, règle les chronomètres dans tous les lieux de relâche.

Diverses méthodes permettent de calculer l'état absolu d'un chronomètre : 1° une série de hauteurs d'un astre (généralement le soleil); 2° le passage d'un astre au méridien; 3° la comparaison d'un chronomètre avec une pendule ou un autre chronomètre réglé. Quant à la marche diurne, on l'obtient le plus souvent par la comparaison de deux états absolus. Le calcul de la longitude par les chronomètres est basé sur la différence entre les heures moyennes que l'on compte dans chaque lieu au même instant. Or, le chronomètre donne l'heure de Paris; il reste donc à déterminer l'heure qu'il est dans le lieu dont on veut connaître la longitude. Tous les chronomètres livrés à la marine par l'industrie sont reçus et déposés à Paris au Dépôt des cartes et plans de la marine. Au fur et à mesure des besoins, les chronomètres reconnus bons sont envoyés dans les observatoires des cinq ports. C'est là que les bâtiments viennent les prendre, aussitôt que leur armement est suffisamment avancé et, naturellement, dès que l'on a terminé les dispositions spéciales destinées au logement de ces instruments. En vue d'éviter les mouvements brusques, le chronomètre est contenu dans un segment de sphère ou un cylindre fermé par le cadran. Cet appareil est muni d'une suspension à la Cardan fixée dans l'intérieur d'une boîte cubique en bois. A bord, cette boîte se fixe sur des massifs élevés qui rendent facile l'observation du mouvement de l'aiguille des secondes. Ces massifs sont généralement disposés à l'arrière du bâtiment autant que possible dans le plan longitudinal, à la hauteur de la flottaison. Le roulis et le tangage n'ont ainsi que peu d'influence sur ces instruments, surtout quand on a le soin de placer l'un des axes de suspension dans le plan longitudinal et l'autre dans le plan latitudinal. Dès lors, on ne doit plus déplacer les chronomètres, sauf pendant les tirs du canon. Dans ce cas, on les met sur un lit afin d'amortir autant que possible, sinon d'annuler, l'effet fâcheux des vibrations du bâtiment.

Nous avons considéré jusqu'ici l'état absolu et la marche diurne comme les deux constantes du chronomètre. Or, ces deux quantités sont aussi variables que les constantes voltaïques; c.-à-d. que la marche diurne *m* au commencement d'une traversée, change de valeur et parfois de signe; au bout d'un certain temps, sous diverses influences que l'on peut résumer comme il suit : épaississement des huiles; altération du mécanisme (comprenant l'usure, les effets de dilatation, etc.); enfin, variations de température. Les formules proposées pour donner les variations de la marche sous l'influence du temps et de la température sont insuffisantes. On a recours, en général, aux constructions graphiques. Dès 1851, M. Mouchez, alors lieutenant de vaisseau (aujourd'hui contre-amiral et directeur de l'observatoire de Paris) construisit des courbes d'état absolu, de marche diurne et de température. L'étude de ces courbes a montré à M. Mouchez que l'on pouvait admettre la proportionnalité des variations de marche aux variations de température. Grâce à l'emploi rationnel de ces courbes et aux perfectionnements actuels de fabrication, tout navire muni de trois chronomètres peut naviguer avec la plus grande sécurité.

III. Art militaire. — Lorsqu'il s'agit de mesurer des durées de plusieurs secondes, par exemple le temps qui s'écoule entre l'apparition de la lumière d'un coup de canon lointain et le moment où l'on perçoit le bruit de la détonation, ou encore celui qui s'étend entre cette même apparition et le moment où l'on voit éclater le projectile, on se sert de chronomètres. Ceux employés le plus couramment par l'artillerie sont de deux sortes. Le chronomètre Redier est un compteur en forme de montre, muni d'un remontoir extérieur qui entraîne l'aiguille en sens inverse de son mouvement ordinaire et la ramène au zéro. Quand on presse le bouton du remontoir, l'aiguille se met en mouvement devant un cadran gradué en secondes et dixièmes de seconde. L'aiguille cesse de se mouvoir dès qu'on cesse d'appuyer sur le bouton. Une graduation en mètres tracée sur le même cadran permet d'employer cet appareil comme *télémètre* (V. ce mot). Le chronomètre à pointage diffère du précédent en ce que l'origine et la fin du phénomène sont enregistrés pendant la marche même de l'aiguille; celle-ci marque, sans s'arrêter, par la pression du doigt sur un bouton extérieur, un point noir sur le limbe; le nombre des divisions compris entre les deux points ainsi

obtenus fait connaître la durée cherchée (V. CHRONOGRAPHE).

IV. MUSIQUE (V. MÉTRONOME).

BIBL. : ASTRONOMIE. — E. CASPARI, *Cours d'astronomie pratique;* Paris, 1888. — H. GRUEY, *Premier bulletin chronométrique de l'Observatoire de Besançon;* Besançon, 1889.

CHRONOS c.-à-d. *le Temps*. Personnification mythique de date assez récente, comme toutes celles qui correspondent à de pures abstractions; il importe de ne pas la confondre, tant pour l'étymologie, que pour le sens avec *Cronos*, le Saturne des Grecs. Dans la Théogonie orphique, dont le caractère philosophique est évident, Chronos joue le rôle d'un premier principe des choses ; Euripide, qui s'inspire de ces doctrines, lui donne pour enfants la *Durée*, *αἰών* = *œvum*, et la *Justice* (Δίκη). Plus tard on en fait un fils de Séléné ou d'Héraclès, père d'Eros, des *Vents* et des *Saisons*. Partout où il figure, soit dans la poésie, soit dans l'art, il conserve le caractère d'un démon purement abstrait sans personnalité religieuse. On le représentait sous les traits d'un vieillard ailé. Dans le bas-relief connu sous le titre d'*Apothéose d'Homère*, il tient dans une de ses mains deux rouleaux qui sont l'*Iliade* et l'*Odyssée*. L'identification de Chronos avec Cronos a été rejetée par la linguistique et ne peut davantage se défendre devant la mythologie pure (V. CRONOS). J.-A. H.

CHRONOSCOPE. Ces appareils servent à mesurer la durée de phénomènes très courts ; le principe sur lequel ils reposent est le suivant : un appareil, ayant généralement la forme d'un cylindre se meut d'un mouvement connu, en général uniforme. Deux signaux produits par le phénomène lui-même, au moment où il commence et où il finit, viennent marquer un point sur le corps enregistreur. Le mouvement de celui-ci étant connu, il est facile de calculer, d'après la position relative des deux points, le temps qui s'est écoulé entre les deux signaux, c.-à-d. entre le commencement et la fin du phénomène, à condition toutefois que ce commencement et cette fin mettent le même temps à faire agir le signal. Les signaux ont presque toujours été obtenus à l'aide de phénomènes électriques. Les appareils enregistreurs sont le plus souvent mus par un mouvement d'horlogerie ; il est alors bon de pouvoir vérifier l'uniformité de ce mouvement. Nous allons passer en revue successivement les principaux chronoscopes. — Le chronoscope à diapason est un des plus anciennement connus ; il consiste en un cylindre tournant autour de son axe à l'aide d'un mouvement d'horlogerie ; devant ce cylindre recouvert d'une feuille de papier noircie au noir de fumée se trouve placé un diapason dont les vibrations peuvent être entretenues électriquement à l'aide d'un électro-aimant ; ce diapason muni d'un style se déplace parallèlement aux génératrices du cylindre, décrit sur le papier noirci une sorte de sinusoïde dont chaque dent représente une vibration ; la hauteur du son, comparée à celle d'un diapason normal que l'oreille apprécie assez exactement, donne l'espace parcouru pendant une fraction de temps très petite ; ainsi, si le diapason fait mille vibrations par seconde, l'espace compris entre deux dents sera la quantité dont aura tourné le cylindre en 1/1000 de seconde ; le mouvement d'horlogerie n'a plus besoin d'être alors uniforme, les dents seront plus ou moins resserrées selon que le mouvement se ralentira ou s'accélérera, mais toujours l'espace des deux dents indiquera 1/1000 de seconde. On place en outre vis-à-vis du cylindre et en face de la génératrice sur laquelle repose le style du diapason, le corps devant donner le signal du commencement et de la fin de l'expérience ; on a employé pour cela des électro-aimants parcourus par un courant et retenant un crayon qu'un ressort tend au contraire à appuyer contre le cylindre. Le courant électrique qui parcourt le circuit auquel appartient le premier électro-aimant est disposé de façon à être rompu automatiquement par le commencement du phénomène ; celui qui parcourt le second électro-aimant est rompu aussi par le phénomène lui-même au moment où il prend fin. Si les retards inévitables avec lesquels se produisent les deux signaux sont égaux, ce que l'on réalise le plus possible en construisant aussi identiquement que possible les diverses pièces qui servent à les transmettre, leur distance relative évaluée en dents et fractions de dents du diapason donnera le temps cherché en millièmes de seconde, si le diapason fait mille vibrations par seconde. Dans la plupart des chronoscopes les plus récents, on a renoncé à l'emploi de crayon et de ressort, et les signaux sont faits à l'aide d'une étincelle d'induction qui est lancée par le phénomène lui-même au commencement et à la fin, et avec un retard beaucoup moindre, et qui, par suite, a beaucoup plus de probabilité d'être le même pour les deux. On a étudié en particulier de cette façon la vitesse du son (Regnault), la chute des corps (Beétz), etc.

Chronoscope de Leroux. Le cylindre tournant est remplacé par une règle en bois tombant en chute libre ; ici le mouvement n'est pas uniforme, mais il est connu. C'est celui des corps pesants abandonnés à eux-mêmes : c'est un mouvement uniformément accéléré dont l'accélération est connue ; cette règle portait sur deux faces opposées deux lames de laiton argenté, puis iodure ; une étincelle électrique jaillissait au commencement et à la fin de l'expérience entre un fil métallique entouré d'un tube de verre ne laissant passer que son extrémité, et l'une des lames du laiton recouvert d'iodure d'argent ; un point très net et très petit, suivi d'une tramée diffuse, analogue à une comète possédant un noyau bien défini, était produit par chaque étincelle sur la lame de laiton divisée en millimètres. D'après M. Leroux, l'erreur relative maximum que l'on peut commettre avec cet appareil est d'environ 1/5000 ; les temps que l'on pouvait mesurer avec cet appareil ne dépassaient pas $^1/_2$ seconde ; cet appareil a été imaginé pour déterminer la vitesse du son (*Annales de chimie et de physique* [4], XII, 359.)

Chronoscope de Lucas et Cazin. Cet appareil a été imaginé pour mesurer la durée des étincelles électriques, il repose sur un principe tout différent des précédents : un disque opaque de 15 centim. de diamètre porte sur son bord 180 traits transparents aussi près que possible, et équidistants. Un second disque opaque de même diamètre porte sur son bord six traits transparents équidistants. L'intervalle de deux traits consécutifs du premier surpasse l'intervalle de deux traits du second de $^1/_6$ de sa valeur, de façon que le second disque forme un vernier qui permet d'apprécier le sixième d'une division du premier. Ces deux disques sont disposés bien près l'un de l'autre, perpendiculairement à une droite passant par leurs centres. Le premier reçoit un mouvement de rotation uniforme ; le second est fixe. L'étincelle électrique dont on veut mesurer la durée éclate au foyer d'une lentille qui envoie des rayons parallèles à l'axe des disques sur les six traits du vernier. La direction de ces rayons rencontre, de l'autre côté des disques, l'objectif d'une lunette microscope, dans laquelle l'observateur examine les apparences lumineuses. Si l'étincelle a une durée appréciable, deux cas peuvent se présenter : ou l'observateur aperçoit un seul trait brillant ou bien il n'en voit aucun. Supposons en effet que la vitesse du disque soit de n tours par seconde. Dans une seconde, il passe devant l'œil de l'observateur $180 \times n$ traits consécutifs ; il s'écoule donc entre le passage de deux traits successifs, $\frac{1}{180n}$ de seconde. Pour que la lumière de l'étincelle soit aperçue de l'observateur, il faut qu'elle traverse un de ces traits, et pour cela qu'il soit en coïncidence avec l'un des six traits du vernier. Supposons que l'étincelle commence à l'une de ces coïncidences ; si elle dure encore quand la coïncidence suivante commence, l'œil verra lumineux deux des traits du vernier ; si elle persiste encore quand la troisième coïncidence commence, l'œil en verra trois. Soit p le nombre de ces traits lumineux que l'œil aper-

çoit : si l'étincelle a commencé jusqu'à la première coïncidence, cela prouve que la durée de l'étincelle est plus grande que $\frac{p}{180n}$ seconde, et plus petite que $\frac{p+1}{180n}$ seconde. Supposons, au contraire, que l'étincelle ait commencé immédiatement après la fin de la première seconde et soit p' le nombre de traits lumineux visibles ; la durée de l'étincelle est comprise entre $\frac{p'}{180n}$ et $\frac{p'+1}{180n}$. Il est facile de voir que p et p' ne peuvent différer que de une unité. En réalité, dans les expériences les étincelles jaillissent à des époques variables par rapport aux coïncidences, et l'on voit tantôt p, tantôt p' traits lumineux. On voit que l'erreur que l'on peut commettre est inférieure à $\frac{1}{180n}$. En changeant d'ailleurs la valeur de n, on pourra comprendre le temps à mesurer entre deux limites plus rapprochées. Si on a compris cette durée entre les nombres $\frac{k}{180n}$ et $\frac{k+1}{180n}$ d'une part, et entre $\frac{k'}{180n'}$ et $\frac{k'+1}{180n'}$, on peut choisir n et n' de façon que $\frac{k'}{180n'}$ et $\frac{k}{180n}$ soient très voisins ; l'erreur sera alors inférieure à $\frac{k'}{180n'}-\frac{k}{180n}$. On peut aussi, comme l'ont fait MM. Lucas et Cazin, en tenant compte de la probabilité qui existe pour qu'une étincelle commence pendant une coïncidence, probabilité qui dépend de la largeur et de la distance relative des fentes et qui était de 0,70 dans leur appareil, on peut, dis-je, trouver une formule plus approchée en faisant un nombre n d'expériences. Soient t la durée de l'étincelle, N le nombre d'étincelles, S le nombre total des traits vus pendant ces étincelles, on a :

$$t=\frac{1}{180\times n}\left(\frac{S}{N}-0{,}70\right).$$

Chronoscope de Pouillet. Il consiste à envoyer, pendant le temps que l'on veut mesurer, un courant électrique dans un galvanomètre ; ce courant imprime à l'aiguille une déviation que l'on mesure ; en se servant ensuite d'une roue munie de secteurs alternativement conducteurs et isolants, on envoie dans le même galvanomètre le même courant ; il est facile dans ce cas, connaissant la vitesse de rotation de la roue, de construire, en la faisant varier, une table donnant en regard des déviations galvanométriques observées, le temps pendant lequel a passé le courant toujours le même qui sert aux expériences. Ce chronoscope a été appliqué à la détermination de la vitesse des projectiles : le chien d'un fusil en s'abattant formait un circuit électrique ; la balle en sortant du fusil coupait ce circuit ; le courant n'avait donc agi que pendant le temps employé pour la déflagration de la capsule de la poudre et la sortie de la balle. A. Joannis.

CHROOCOCCACÉES (Bot.). Algues unicellulaires rangées par M. Cooke (*Britishfresh-water algæ*) dans la classe de Phycochromophycées, tribu des Cystiphorées. Les cellules sont ou solitaires, ou bien réunies par un mucus gélatineux. Elles se multiplient par cloisonnement dans les trois directions rectangulaires de l'espace. Les genres principaux sont les *Chroococcus* Naëg, les *Gleocapsa* Thur. et les *Microcystis*.

CHROSCINSKI (Adalbert-Stanislas), littérateur polonais, né au XVIIe siècle, mort en 1717. Il fut secrétaire du fils de Jean Sobieski ; il a célébré les exploits de ce prince dans un poème emphatique : *la Trompette de l'éternelle gloire de Jean III ou description en vers de la victoire contre les Turcs en 1683* (Varsovie, 1684). Il a traduit et continué la *Pharsale* et mis en vers divers épisodes de l'Ecriture sainte. On lui doit en outre une généalogie de la famille Sobieski sous ce titre *Clypeus Serenissimi Joannis III regis Polonorum* (1717, in-fol.).

CHROTTA (Mus.) (V. Vielle).

CHRSTICH (V. Christitch).

CHRUDIM. Ville d'Autriche, roy. de Bohême, ch.-l. de district, sur la *Chrudimka*, affluent de l'Elbe (d'un cours de 82 kil.), au S.-E. de Prague ; 11,886 hab. Industrie active (sucre, bière, machines agricoles). Marchés aux chevaux.

CHRUT et **CHRATTCE** (V. Vielle).

CHRYSA ou **CHRYSÉ.** Ville de la Troade située près de la mer, sur une colline près de Thèbes, qui possédait l'antique temple d'Apollon Sminthée. D'autres localités furent désignées par le même nom.

CHRYSALIDE. Nom sous lequel on désigne spécialement, en entomologie, les *nymphes* (V. ce mot) des Insectes-Lépidoptères.

CHRYSAMIQUE. (Acide) (Chimie).

Form. { Equiv..... $C^{28}H^4(AzO^4)^4O^8$.
Atom..... $C^{14}H^4(AzO^2)^4O^4$. }

Syn. : *tétranitrochrysazine*. Ce corps tétranitré, découvert par Schunck dans l'oxydation de l'aloès par l'acide nitrique, a été obtenu directement par Liebermann en nitrant la chrysazine. Il est en cristaux clinorhombiques, peu solubles dans l'eau froide, qu'il colore en pourpre, facilement dans l'alcool et dans l'éther. Il détone par la chaleur. L'acide nitrique, à l'ébullition, le détruit avec formation d'acide picrique. Les agents réducteurs le transforment en *tétramidochrysazine*, $C^{28}H^4(AzH^2)^4O^8$; le cyanure de potassium, en *acide chrysocyamique* (Finck) ; l'ammoniaque à chaud, en *acide chrysamidique ;* la potasse caustique, en *acide chrysatinique* (Mulder). Les *chrysamates* sont des sels peu solubles, diversement colorés, détonant sous l'influence de la chaleur. Le *chrysomate de potassium*, $C^{28}H^2K^2(AzO^4)^4O^8$, est un sel anhydre, aiguillé, à reflets métalliques. — Le *sel de calcium* est en aiguilles jaune d'or. — Le *sel de magnésium*, qui retient cinq molécules d'eau, est formé de magnifiques aiguilles rouges, devenant jaune foncé à 120°. — Le *sel de cuivre* cristallise en prismes, avec quatre molécules d'eau. — L'*éther chrysamique*, $2C^4H^4[C^{28}H^4(AzO^4)^4O^8]$, a été préparé par Stenhouse en faisant réagir l'iodure d'éthyle sur le sel d'argent. Il est en aiguilles jaunes, prismatiques, peu solubles dans l'éther, ne pouvant fondre sans décomposition. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Finck, *Action de CyK sur l'acide chrysamique*, dans *Soc. ch.*, t. IV, 214. — Giesel et Liebermann, *Chrysazine et acide chrysamique* (*ibid.*, t. XXVI, 310). — Stenhouse, *Ether chrysamique* (*ibid.*, t. IX, 560). — Tilden, *Préparation de l'acide chrysamique* (*ibid.*, t. XVIII, 183).

CHRYSANDER (Franz-Karl-Friedrich), musicographe allemand, né à Lubtheen (Mecklembourg) le 8 juil. 1826. Il prit ses grades universitaires à Rostock, habita Londres quelque temps, et se fixa à Bergedorf près Hambourg. Son premier ouvrage : *Über die Molltonart in den Volksgesängen und über das Oratorium*, parut en 1853. Chrysander a dirigé successivement les *Jahrbücher für musikalische Wissenschaft*, en 1863 et 1867, l'*Allgemeine musikalische Zeitung*, de 1875 à 1882, et depuis 1885, avec MM. Adler et Spitta, la *Vierteljahrsschrift für Musikwissenschaft*. A tous ces recueils il a fourni des travaux très importants, non sans s'attirer de vives contradictions par ses idées absolues sur l'art contemporain. Son ouvrage capital, encore inachevé, est la grande biographie de Haendel, dont le premier volume parut en 1858, le second en 1860, et la moitié du troisième en 1867. Le monde musical attend encore la fin de ce travail monumental. Chrysander dirige l'édition des œuvres de Haendel publiée par la *Haendelgesellschaft*. Il a publié une édition des œuvres de clavecin de Bach, et une série d'ouvrages anciens de Carissimi, etc., sous le titre de *Denkmäler der Tonkunst*. M. Br.

CHRYSANILINE. I. Teinture. — La chrysaniline est une matière qui se forme en petite quantité dans la fabrication de la fuchsine. On connaît dans le commerce l'azotate de chrysaniline sous le nom de *phosphine ;* c'est une belle

matière colorante qui teint directement, sans mordant, la laine et la soie en couleur orangée. Le prix trop élevé de cette matière en limite les applications industrielles. L. K.

II. Thérapeutique. — La chrysaniline ou para-diamido-phenyl-acridine a été employée en thérapeuthique à l'état de dinitrate sous le nom commercial de phosphine. On a cherché à utiliser principalement ses propriétés analgésiques mais son action nauséeuse n'a pas permis d'en vulgariser l'usage. Au point de vue physiologique, l'action de la chrysaniline ne paraît pas suffisamment étudiée. Aucler la range dans les modificateurs de l'innervation et de la motilité, mais sans raisons suffisantes. Chez les animaux, la mort surviendrait par asphyxie. Dr P. Langlois.

Bibl. : Aucler, *Dinitrate de Chrysaniline;* thèse, Paris, 1887.

CHRYSANILIQUE (Acide) (Chimie). Substance obtenue par Fritzsche en ajoutant peu à peu de l'indigo dans une lessive bouillante de potasse, d'une densité de 1,45, puis sursaturant la liqueur alcaline par un acide : il se fait un précipité rouge sale, bleuâtre, peu soluble dans l'eau, davantage dans l'alcool et surtout dans les lessives alcalines, qui donnent des solutés d'un jaune d'or. Suivant Fritzsche, les sels de plomb et de zinc sont des précipités rouges et l'acide libre se transforme aisément en acide anthranilique. Pour Gerhardt, la potasse, à chaud, oxyde une partie de l'indigo, qui passe à l'état d'isatine, laquelle produit la coloration rouge du mélange, tandis qu'une autre portion fixe de l'hydrogène pour se convertir en indigo blanc :

$$\underbrace{3C^{16}H^5AzO^2}_{\text{Indigo bleu}} + KHO^2 + H^2O^2$$
$$= C^{16}H^6KAzO^6 + \underbrace{C^{32}H^{12}Az^2O^4}_{\text{Indigo blanc}}$$

D'après cela, l'acide chrysanilique ne serait qu'un mélange d'isatine, d'indigo blanc et peut-être encore d'autres produits d'oxydation. D'ailleurs, le soluté jaune rougeâtre dépose peu à peu de l'indigo bleu par suite de la réoxydation de l'indigo blanc au contact de l'air. (Gerhard, *Chim. org.*, t. III, 521.) Ed. Bourgoin.

CHRYSANISIQUE (Acide) (Chimie).

Form. { Equiv..... $C^{14}H^5Az^3O^{12}$. / Atom..... $C^7H^5Az^3O^6$.

Syn. : *acide dinitro-p-amidobenzoïque*. Cet acide nitré a été obtenu par Cahours en 1849 en faisant réagir l'acide nitrique fumant sur les acides anisique et nitranisique ; le produit de la réaction, précipité par l'eau, est repris par l'ammoniaque, qui abandonne par concentration des aiguilles brunes de chrysanisate d'ammonium. Cahours a envisagé cet acide comme un homologue de l'acide picrique et comme un isomère de l'anisol trinitrique. Mais Salkowski a démontré que ce corps, par réduction, se transforme en acide triamidobenzoïque ; qu'il donne avec l'acide chlorhydrique cencentré de l'acide trichlorobenzoïque ; que les oxydants le changent en acide dinitro-p-oxybenzoïque. C'est donc à la fois un acide amidé et dinitré, dérivé de l'acide p-oxybenzoïque. L'acide chrysanisique cristallise en petites lamelles rhomboïdales d'un jaune d'or ; il est à peine soluble dans l'eau, plus soluble dans l'alcool et dans l'éther, surtout à chaud. Il fond à 259° et se prend par le refroidissement en une masse cristalline ; à une température plus élevée, il émet des vapeurs jaunes, qui se déposent en petites écailles très brillantes. A l'ébullition, l'acide nitrique se transforme en acide picrique, tandis que le chlorure de chaux fournit surtout de la chloropicrine. Le *chrysanisate de potassium* est très soluble. Un excès d'alcali l'altère et le transforme en une matière brune. Le *sel d'ammonium* est en petites aiguilles brillantes, brunes, dont la dissolution précipite par les sels de fer, de cuivre, de plomb, de zinc et d'argent. L'*éther chrysanisique*, obtenu en faisant passer un courant de gaz chlorhydrique dans un soluté alcoolique de l'acide, est en écailles transparentes, d'un jaune d'or très riche (Cahours). Le *dérivé acétylé*, $C^4H^2O^2(C^{14}H^5Az^3O^{12})$, obtenu au moyen de l'acide libre et de l'anhydride acétique bouillant, est en aiguilles incolores, fondant à 270° en se décomposant. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Cahours, *Acide chrysanisique*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. XXVII, 454 (3). — Salkowski, *Deuts. chem. Gesellsch.*, 1696 (1877).

CHRYSANTHE de Madyte (Chersonèse de Thrace), métropolitain ou archevêque de Durazzo, musicographe du commencement de ce siècle. Il fut d'abord chantre et professeur de musique à Constantinople. En 1815, il prit part avec deux autres « protopsaltes », Grégoire Lampadarios et Chourmouzios, à la réforme du chant ecclésiastique que poursuivait une commission instituée par le Saint-Synode. Cette réforme, dont le but principal était de simplifier la théorie et la pratique, eut pour base la réduction des soixante-quatre signes de la notation byzantine au nombre de vingt seulement (V. Notation). Mise en pratique à partir de 1818, elle donna lieu à de vives protestations dont le plus récent interprète fut l'archimandrite de Trieste, Eustathe Therianos. Chrysanthe fut en quelque sorte le rapporteur de la commission synodique. Il composa un traité intitulé Εἰσαγωγή... *Introduction à la théorie et à la pratique de la musique ecclésiastique à l'usage de ceux qui l'étudient suivant la nouvelle méthode.* (Paris, 1821 ; Constantinople, in-8). Cette publication, ainsi que celle du premier volume du *Triodion* noté suivant cette méthode par Grégoire Lampadarios, fut surveillée par un jeune Grec, Athanase Thamyris, qui mourut en 1828. Quatre ans après, parut à Trieste une nouvelle édition sous ce titre : Θεωρητικὸν μέγα... *Grande théorie de la musique, composée par Chrysanthe de Madyte, archevêque de Durazzo et publiée par Panayoti G. Pitosidis, Péloponnésien, avec le concours d'honorables compatriotes* (Trieste, 1832, in-8). Enfin M. Bourgault-Ducoudray a traduit, en collaboration avec M. Emile Burnouf, un *Abrégé de la théorie de la musique byzantine*, *de Chrysanthe*, inséré à la suite de ses *Études*. C.-E. Ruelle.

Bibl. : Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, 2e éd., articles *Chrysanthe de Madyte*, *Lampadarios*, *Nicolopoulo*. — Du même, *Histoire générale de la musique*, t. IV. — W. Christ et M. Paranikas, *Anthologia græca carminum christianorum*; Leipzig, 1871, gr. in-8. (Prolégomènes). — Tzetzis, *Die altgriechische Musik in der griechischen Kirche*, 1874, in-8. — Eust. Therianos, περὶ τῆς μουσικῆς... *De la Musique des Grecs et en particulier de leur musique ecclésiastique*; Trieste, 1876, in-12, traduit en partie et analysé par l'auteur du présent article (*Revue et Gaz. musicale*, 1876, nos 13, 14 et 17). — Bourgault-Ducoudray, *Etudes sur la musique ecclésiastique grecque ; mission musicale en Grèce et en Orient;* Paris, 1877, gr. in-8. — E. David et Lussy, *Hist. de la notation musicale depuis ses origines* ; Paris, 1882, gr. in-4, p. 59.

CHRYSANTHE de Sardes, philosophe néo-platonicien, qui vivait au ive siècle après J.-C. Le biographe Eunape, par qui nous le connaissons, et dont il épousa plus tard la cousine, prit soin de son enfance et l'envoya étudier à Athènes. De retour en Lydie, il vécut quelque temps chez Eunape, puis alla suivre à Pergame les leçons d'Edesius, le plus célèbre professeur de ce temps. Là il se lia d'étroite amitié avec Julien, le futur empereur, qui étudiait avec passion la philosophie. De Pergame les deux amis passèrent à Ephèse où professait Jamblique. Esprit enthousiaste et mystique, Chrysanthe se donna tout entier à la théologie, qu'il délaissa bientôt pour se jeter dans les pratiques théurgiques et les incantations. Julien, parvenu à l'empire, essaya de l'attirer auprès de lui, mais Chrysanthe préféra rester en dehors des orages de la politique. Tout ce que l'empereur put obtenir de lui fut qu'il acceptât d'être nommé grand-prêtre de Lydie. Il y resta jusqu'à sa mort, uniquement occupé de sa famille, et vénéré de tous, même des chrétiens, qu'il s'abstint de persécuter. Durant sa longue vieillesse il avait composé, nous dit son biographe, plus de livres que beaucoup de jeunes gens n'en ont lu. Il n'en est rien resté, pas même un titre ou une mention chez aucun des auteurs de l'antiquité. L. Bélugou.

Bibl. : Eunape, *Vies des sophistes et des philosophes;*

Amsterdam, 1822, 2 vol. in-8. — V. COUSIN, *Fragm. philos. ancienne.*

CHRYSANTHÈME. I. BOTANIQUE. — (*Chysanthemum* Tourn.) Genre de plantes de la famille des Composées et du groupe des Hélianthées. (V. H. Baillon, *Hist. des Pl.*, VIII, p. 276.) Ce sont des herbes annuelles ou vivaces, plus rarement frutescentes, qui ont des représentants dans presque toutes les régions tempérées du globe. Leurs capitules, plus ou moins grands, sont solitaires à l'extrémité de longs pédoncules ou bien réunis en corymbes. Les fleurs du centre sont jaunes, celles de la circonférence étalées, entières ou dentées, de couleur blanche, plus rarement jaune ou purpurine. Les achaines, dépourvus d'aigrette, sont surmontés d'un rebord ou d'une couronne membraneuse, parfois divisée en nombreuses petites paillettes. — Le genre *Chrysanthemum* renferme un assez grand nombre d'espèces parmi lesquelles plusieurs sont cultivées dans les jardins comme ornementales. Tels sont notamment : les *Chr. grandiflorum* Willd., et *Chr. frutescens* L., espèces frutescences, originaires des Canaries, dont les fleurs nombreuses, portées sur de longs pédoncules, ressemblent beaucoup à celles du *Chr. Leucanthemum* L. ou grande Marguerite ; le *Chr. coronarium* L. ou Chrysanthème à couronnes, originaire du Maroc, et le *Chr. carinatum* Sch., du Maroc, dont les fleurs périphériques sont blanches, mais jaunes à la base, et celles du disque brunes. Le *Chr. Leucanthemum* L. (*Leucanthemum vulgare* Lamk) est une jolie espèce très commune dans les prairies et les champs. On l'appelle vulgairement, suivant les localités, grande Marguerite, Marguerite des champs ou des prés, grande Pâquerette, Piquette, Canesson, Œil de bœuf, Herbe aux Abeilles. Elle était préconisée jadis comme apéritive, diurétique et dépurative. Une autre espèce indigène, le *Chr. segetum* L. ou Souci des blés, Marguerite dorée, qui croît dans les champs argileux humides, est usitée, dit-on, comme vulnéraire dans certaines contrées du Midi.

On rattache aujourd'hui, comme simple section, au genre *Chrysanthemum*, le genre *Pyrethrum* Gaertn., qui renferme, entre autres espèces, les *P. indicum* Cass. ou Chrysanthème des Indes, Chr. pompon, et le *P. sinense* Sab. ou Chrysanthème de Chine, Chr. à grandes fleurs, dont les nombreuses et belles variétés font, vers la fin de l'automne, l'ornement de nos parterres (V. PYRÈTHRE). Ed. LEF.

II. HORTICULTURE. — Les chrysanthèmes sont au nombre des plus intéressantes plantes ornementales des jardins par leur rusticité, l'abondance et la beauté de leurs fleurs. On en a obtenu une foule de variétés naines ou de grande taille. La culture est simple. Une terre saine, maintenue fraîche en été par les arrosages, leur suffit. Elles passent l'hiver en place, sans abri, et repoussent de souche au printemps. On les multiplie par la division du pied, au retour des premières chaleurs de préférence, afin que les jeunes plants aient le temps de prendre assez de vigueur avant l'hiver. Les pousses détachées, repiquées sous châssis ou même en pleine terre, s'enracinent bientôt. Quinze jours après leur reprise on les pince, et, deux fois dans le courant de l'été, on renouvelle le pincement. Cette opération retarde la floraison, mais provoque une ramification abondante, les plantes prennent un port touffu, toujours très recherché, surtout pour la culture en pots. La multiplication par semis est usitée dans le Midi, où ces plantes trouvent une température favorable à la production de leurs semences. Le but principal atteint par le semis est la création de variétés nouvelles qu'on obtient très facilement et qui présentent parfois des caractères floraux très curieux. Les semis se font en terre légère, dans des terrines ou sur couche. On repique les jeunes chrysanthèmes quand ils ont quatre à cinq feuilles. Ils fleurissent parfois dès la première année. Les variétés naines, touffues, couvertes de fleurs, appartiennent surtout au chrysanthème de l'Inde et conviennent pour la culture en pots et d'appartements. Elles sont répandues dans le nord de la France et principalement en Angleterre. Dans les jardins, on cultive les *Chrysanthemum coronarium* L., *C. carinatum* Sch. et quelques autres espèces ou variétés de fantaisie qui se parent en automne et jusqu'aux gelées de fleurs nombreuses, présentant tous les coloris imaginables. Les grands chrysanthèmes (*C. frutescens* L. et *C. grandiflorum* Willd.), buissons touffus de 1 à 2 m. de hauteur, fleurissent en été et jusqu'en hiver. On les utilise pour former des massifs. G. BOYER.

CHRYSAOR (Myth. gr.). Surnom de plusieurs dieux, d'Apollon, d'Artémis, de Déméter, de Zeus. — Nom porté par un monstre qui naquit en même temps que Pégase du sang de la Méduse tuée par Persée (Hésiode, Théog. 280); d'après Hygin, Chrysaor serait fils de Méduse et de Poseidon et père de Geryon.

CHRYSAORA. I. ZOOLOGIE. — (*Chrysaora* Pér. et Les.) Genre d'Animaux-Cœlentérés, du groupe des Discoméduses et de la famille des Pélagiides. Ce sont des Méduses hermaphrodites, dont le bord de l'ombrelle est divisé en trente-deux lobes, et muni de vingt-quatre tentacules qui alternent de trois en trois avec les huit corpuscules marginaux. L'espèce type, *Ch. mediterranea* Pér. et Les. (*Ch hyoscella* Ag.), se trouve à la fois dans l'océan Atlantique et dans la Méditerranée. Son ombrelle, de 15 à 20 centim. de diamètre, est hémisphérique et de couleur ferrugineuse (V. PÉLAGIE). Dr L. HAHN et Ed. LEF.

II. PALÉONTOLOGIE (V. ROTALIA et FORAMINIFÈRE).

CHRYSAPHE, ministre de Théodose II, mort en 450. Ancien esclave, barbare d'origine, cet eunuque, dont le vrai nom était Tzumas, plut à l'empereur par sa belle mine et vers 439 devint son favori. Après avoir écarté son rival, le préfet de la ville Cyrus, et plus tard l'impératrice Pulchérie, sœur de Théodose, qui dut quitter le palais, Chrysaphe gouverna absolument, en qualité de grand chambellan et de spathaire, l'empire et l'empereur. Il ne défendit Byzance contre les barbares qu'en essayant de faire assassiner Attila; à l'intérieur, ami et filleul d'Eutychès et adversaire acharné du patriarche Flavien, il sut attirer Théodose aux doctrines de l'eutychianisme et obtenir de l'empereur la convocation du scandaleux concile connu sous le nom de « brigandage d'Ephèse » (449), où Flavien fut déposé et où les monophysites triomphèrent. Quand, sur les représentations de Léon le Grand, Théodose revint sur la confirmation donnée aux actes du concile, Chrysaphe fut destitué, privé de ses biens et exilé (450); peu après, quand l'empereur mourut, il fut mis à mort par ordre de Pulchérie. Ch. DIEHL.

CHRYSARGYRE. Impôt des patentes, souvent appelé aussi *auraria functio* ou *aurum negotiatorum*. Cette contribution frappait, par opposition aux *possessores* ou propriétaires d'immeubles, les commerçants : et sous le nom de *negotiatores*, entendu dans son sens le plus large, la loi comprenait tous ceux qui s'enrichissaient par des affaires d'argent ou des opérations commerciales et industrielles, jusqu'aux artisans, aux prêteurs à intérêt (*fœneratores*), aux aubergistes, et jusqu'à ceux qui exerçaient des métiers louches (*lenones*). Le montant de la taxe fut d'abord d'un *aureus;* plus tard il s'y joignit une prestation en argent, d'où le nom de *chrysargyre*. Cet impôt, établi d'après une *matricula* spéciale et proportionnée aux bénéfices présumés, était perçu tous les cinq ans : d'où le nom de *lustralis collatio*. Le chrysargyre, déjà mentionné sous Alexandre Sévère, paraît avoir été étendu à l'Italie par Constantin, mais de nombreux abus se produisirent dans le recouvrement, et en 501 Anastase supprima cet impôt. Ch. DIEHL.

CHRYSAROBINE. I. CHIMIE.

Form. { Equiv. . . . . $C^{60}H^{26}O^{14}$.
{ Atom. . . . . $C^{30}H^{26}O^{7}$.

Principe immédiat qui existe dans la moelle de l'Araroba, connue sous le nom d'Araroba, de poudre de Goa ou de Bahia. Cette poudre a été employée en médecine

dans les affections cutanées, de nature parasitaire; contrairement aux assertions d'Attfield, elle ne contient pas d'acide chrysophanique, mais bien de la *chrysarobine*, corps qui se transforme directement en acide chrysophanique par une fixation d'oxygène (Liebermann) :

$$C^{60}H^{26}O^{14} + 4O^2 = 3H^2O^2 + 2C^{30}H^{10}O^8.$$

Pour extraire la chrysarobine de la poudre de Goa, on épuise cette dernière par la benzine bouillante, qui laisse de côté la cellulose; par le refroidissement, il se dépose une poudre cristalline, d'un jaune pâle, qu'on purifie par plusieurs cristallisations dans l'acide acétique. Elle cristallise en lames jaunes, insolubles dans l'eau et dans l'ammoniaque; les alcalis la dissolvent en donnant un soluté jaune, doué d'une fluorescence verte. Chauffée avec la poudre de zinc, elle fournit surtout du méthylanthracène; l'acide nitrique bouillant la convertit en acide tétranitrochrysophanique; dissoute dans une lessive alcaline, elle s'oxyde dans un courant d'air et se convertit entièrement en acide chrysophanique. Elle se distingue de ce dernier, avec lequel elle a été d'abord confondue, par les caractères suivants: l'acide sulfurique la dissout avec une coloration jaune et non rouge; fondue avec la potasse, elle donne une masse brune et non bleue; sa dissolution dans les lessives alcalines est fluorescente, fluorescence qui disparaît peu à peu par suite de la formation d'acide chrysophanique (Liebermann). L'*acétylchrysarobine*, $4C^4H^2O^2[C^{60}H^{26}O^{14}]$ se prépare en faisant bouillir la chrysarobine avec l'anhydride acétique et l'acétate de sodium. Prismes jaunâtres, fusibles à 228-230°, solubles dans l'acide acétique et dans l'alcool avec une fluorescence bleue, et que l'acide chromique transforme rapidement en acide diacétylchrysophanique. Ed. BOURGOIN.

II. THÉRAPEUTIQUE. — La chrysarobine employée dans les affections cutanées est extraite de la poudre de Goa ou d'Araroba, dont le Dr Blanc, médecin de l'armée des Indes, fit connaître en 1875 les propriétés thérapeutiques utilisées par les Indiens. Cette poudre elle-même est obtenue par le raclage de l'écorce de l'Angelim amer (voisin de l'*Andiva Anthelmentica*, Légumineuses). La poudre de Goa renferme 80 à 84 % de chrysarobine, que l'on peut retirer à l'aide de la benzine comme dissolvant. La chrysarobine est insoluble dans l'eau mais soluble dans le chloroforme et c'est sous cette forme qu'elle est utilisée sous le nom de traumaticine chrysophanique. C'est principalement contre le psoriasis que son efficacité a été préconisée; contre le favus, le pityriasis versicolor et l'acné, elle est inefficace; enfin elle a paru souvent être plus nocive qu'utile contre l'eczéma. Dans le service de dermatologie de Saint-Louis on utilise la préparation suivante : chrysarobine, 10 gr.; gutta-percha, 10 gr.; chloroforme, 100 gr. La chrysarobine détermine quelquefois un érythème spécial, mais généralement passager. Dr P. LANGLOIS.

BIBL.: CHIMIE.— ATTFIELD, *Poudre de Goa*, dans *Pharm. Journ. Transact.*, t. V, 721 (3). — HOLMES, *ibid.*, p. 801. — LIEBERMANN, *Sur la Fluorescence*, dans *Soc. ch.*, t. XXXV, 206. — LIEBERMANN et SEIDLER, *Chrysarobine et acide chrysophanique de la poudre de Goa*, dans *Soc. ch.*, t. XXXII, 255.

THÉRAPEUTIQUE. — BESNIER, *Ann. de dermatologie*, 1882. — GODARD, *De la Chrysarobine*; thèse, Paris, 1886.

CHRYSAZINE (Chimie). Form. { Equiv.. $C^{28}H^8O^8$. Atom.. $C^{14}H^8O^4$.

La chrysazine est un dioxyanthraquinon obtenu par Liebermann et Giesel en partant de l'hydrochrysamide de Schunck, $C^{28}H^4(AzH^2)^4O^8$, dans lequel on remplace les groupes amidés par de l'hydrogène. A cet effet, l'amide est réduit en bouillie avec de l'eau, on ajoute de l'acide sulfurique et on fait passer dans le liquide refroidi un courant d'acide azoteux, jusqu'à liquéfaction complète; en versant le tout dans de l'alcool bien refroidi, il se précipite des flocons bruns d'un dérivé diazoïque, qu'on décompose par l'alcool bouillant: l'eau ajoutée à la solution alcoolique filtrée précipite la chrysazine, qu'on purifie par cristallisation dans l'éther, l'alcool et l'acide acétique. Pour préparer synthétiquement la chrysazine, on peut prendre pour point de départ l'anthracène, qu'on transforme en acide disulfonique, puis en chrysazol; on transforme le dérivé diacétylé, par oxydation, en diacétylchrysazine, qu'on saponifie par la potasse: l'addition d'un acide précipite la chrysazine, qu'on purifie comme ci-dessus (Liebermann). La chrysazine cristallise en aiguilles d'un brun rouge, très brillantes, ou en lamelles jaune d'or, sublimables en aiguilles rouges, fusibles à 191°. Elle est peu soluble dans l'alcool, l'éther et le chloroforme, insoluble dans l'ammoniaque et les carbonates alcalins, très soluble dans les lessives alcalines; l'acide sulfurique la dissout en prenant une couleur rouge. La potasse en fusion la transforme en *oxychrysazine;* puis, par une action plus prolongée, en acides salicylique et m–oxybenzoïque. Avec la poudre de zinc, au rouge, elle fournit 30 % de son poids d'anthracène; l'acide nitrique, à chaud, la change en acide chrysamique, lequel représente son dérivé tétanitré, de même que l'hydrochrysamide est le dérivé tétramidé. Elle donne avec les eaux de chaux et de baryte des précipités d'un jaune rougeâtre, insolubles dans l'eau.

Lorsqu'on la chauffe avec de l'anhydride acétique, elle fournit l'*acétylchrysazine*, $2C^4H^2O^2[C^{28}H^8O^8]$, corps qui cristallise dans l'alcool en lamelles jaunes, sublimables, fondant vers 230°, peu solubles dans l'alcool et l'acide acétique (L.). Ed. BOURGOIN.

BIBL.: LIEBERMANN, *Synthèse de la chrysazine en partant de l'anthracène*, dans *Soc. ch.*, t. XXXII, 335. — *Combinaisons anthraciniques de la série de la chrysazine* (*ibid.*, 597). — LIEBERMANN et GIESEL, *Acide chrysophanique et chrysazine* (*ibid.*, t. XXVI, 310).

CHRYSÉ, divinité honorée, dans l'île de Lemnos, ou dans un îlot voisin qu'un phénomène volcanique fit un jour disparaître. Elle est identique pour les uns à *Bendis* (V. ce nom), pour les autres à Athéna, dont Chrysé, ce qui veut dire *brillante comme l'or*, n'aurait été qu'une épithète. La tradition locale faisait remonter le culte de Chrysé soit à Hèraclès, soit à Jason. C'est auprès de son autel que Philoctète, mordu par un serpent, fut atteint de son incurable blessure et cela en punition de ses dédains pour Chrysé, nymphe de la contrée; le serpent fut tué par Ulysse, et le sacrifice accompli sur l'autel devint une des conditions de la chute de Troie. J.–A. H.

CHRYSÉIS. I. MYTHOLOGIE. — Fille de *Chrysès* (V. ce nom), prêtre d'Apollon Sminthien à Chrysé. Achille la fit prisonnière et le sort l'attribua en qualité d'esclave à Agamemnon. Le père étant arrivé au camp des Grecs pour la racheter, le roi des rois le renvoya avec dureté, ce qui attira sur l'armée la peste qui est au point de départ de l'*Iliade*. La fable racontait que, revenue ensuite avec de riches présents auprès de son père, elle mit au monde un fils du nom de Chrysès, qui avait pour père Agamemnon. Suivant d'autres, elle serait retournée de plein gré auprès du héros et en aurait eu encore une fille du nom d'Iphigénie. J.-A. H.

II. ASTRONOMIE (V. ASTÉROÏDE).

CHRYSÉLÉPHANTINE (V. TOREUTIQUE).

CHRYSÈNE (Chimie). Form. { Equiv..... $C^{36}H^{12}$. Atom...... $C^{18}H^{12}$.

Le chrysène est un carbure d'hydrogène qui a été découvert par Laurent, en même temps que le pyrène, dans les derniers produits de la distillation de la houille. Il se montre, sous forme de vapeurs d'un jaune rougeâtre, dans la distillation de plusieurs matières organiques : le succin (Colin et Robiquet), les huiles grasses et en particulier l'huile de ricin (Bussy et Lecanu), la térébenthine et les bitumes (Caillot), le copal (Guibourt), etc. Pour le préparer, Laurent sépare d'abord par distillation les 4/5 de la matière goudronneuse, recueille seulement les dernières portions, qu'il purifie par dissolution dans l'éther, à plusieurs reprises; ainsi obtenu, il n'est pas pur et renferme surtout de l'anthracène (Berthelot). On obtient synthétiquement un corps isomère, le triphénylène, en faisant passer des vapeurs de benzine à travers un tube chauffé au rouge (B.). Le chrysène prend naissance: 1° en faisant passer dans des tubes rougis le produit distillé des gou-

drons de lignite et de tourbe (Adler, Burg et Liebermann). Il se fait un sublimé, qu'on épuise par le sulfure de carbone, le résidu étant purifié par cristallisation dans la benzine ou l'acide acétique (Adler); 2° en dirigeant l'azobenzol dans des tubes chauffés au rouge (Claus et Sackert), ou encore du benzylnaphtylméthane (Graebe). Pour le préparer, Liebermann épuise par le sulfure de carbone les derniers preduits de la distillation de la houille; ce qui reste comme résidu est du chrysène, qu'on purifie par deux ou trois cristallisations dans le xylène bouillant. Le chrysène pur cristallise en grandes lames incolores, rhomboïdales, fusibles à 250°, sublimables déjà au-dessous de cette température, passant à la distillation au-dessus de 360°. Il est peu soluble à froid dans l'éther, l'alcool et la benzine, davantage à chaud et surtout dans les carbures benzéniques; ses solutions présentent une belle fluorescence d'un bleu violet. L'acide sulfurique concentré le dissout avec une coloration bleue, puis le transforme à chaud en dérivés sulfoconjugués.

A l'ébullition, une solution acétique d'acide chromique transforme le chrysène en *chrysoquinon*, $C^{36}H^{10}O^4$; puis, par une oxydation plus profonde, en acide phtalique. L'acide azotique ordinaire est au contraire sans action, tandis que l'acide fumant engendre un dérivé tétranitré. Le chlore donne à chaud un dérivé dinitré; avec le brome, dissous dans le sulfure de carbone, il se fait un dérivé dibromé (Schmidt); le perchlorure d'antimoine donne de la benzine perchlorée, de l'éthane et du méthane perchlorés (Ruoff). Il résiste énergiquement aux agents d'hydrogénation, même à l'acide iodhydrique et au phosphore, à une température de 200°. Ses combinaisons avec l'acide picrique et le réactif de Fritzsche sont caractéristiques. Le *picrate*,

$$C^{36}H^{12}[C^{12}H^3(AzO^4)^3O^2],$$

se dépose en longues aiguilles rouges lorsqu'on évapore lentement une dissolution benzinique d'acide et de carbure. La *combinaison de Fritzsche*, avec le dinitro-anthraquinon,

$$C^{36}H^{12}[C^{28}H^6(AzO^4)^2O^4],$$

est en fines aiguilles rouges, fondant vers 294° en se décomposant partiellement. Morton a donné la description des spectres d'absorption et de fluorescence du chrysène à l'état solide et à l'état de dissolution : ils se rapprochent beaucoup de ceux de l'anthracène. C'est ainsi que le spectre de fluorescence présente quatre maxima de lumière et qu'il existe trois spectres d'absorption.

Les dérivés nitrés sont intéressants. On a décrit un *dérivé mononitré*, $C^{36}H^{11}(AzO^4)$ (Liebermann); un *dérivé dinitré*, $C^{36}H^{10}(AzO^4)^2$; un *dérivé tétranitré*, $C^{36}H^8(AzO^4)^4$, qui se forme avec l'acide nitrique fumant (Graebe); un *dérivé tribromo-dinitré*, $C^{36}H^7Br^3(AzO^4)^2$, qu'on obtient en faisant réagir le brome sur le corps précédent (Adler). L'histoire du chrysène est encore incomplète, ainsi que celle de ses isomères. Ed. BOURGOIN.

BIBL. : ADLER, *Dérivés du chrysène*, dans *Deuts. chem. Gesells.*, 1892 (1879). — BERTHELOT, *Sur le Triphenylène*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. IV, 457 (4). — BURG et LIEBERMANN, *Préparation*, dans *Deuts. ch. Gesells.*, 723 (1878). — CLAUS et SUCKERT (*ibid.*, 37, 1875). — GRAEBE, *Synthèse* (*ibid.*, 1078, 1879). — LAURENT, *Découverte du chrysène*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. LXVI, 136 (2); t. LXXII, 426. — LIEBERMANN, *Préparation*, dans *Ann. Ch. und Pharm.*, t. CXVIII, 299. — MORTON, *Spectres d'absorption*, dans *Amer. chem.*, t. V, 115. — RUOFF, *Action du perchlorure d'antimoine*, dans *Deuts. Chem. Gesells.*, 1234 (1877). — SCHMIDT, *Journ. prakt. Chem.*, t. IX, 250, 270 (2).

CHRYSERME, médecin grec, qui florissait vers l'an 100 avant J.-C. Elève d'Hérophile, il n'est connu que par quelques citations de Galien, de Sextus Empiricus et de Pline. D'après Galien, Chryserme attribuait le pouls à la force propre des artères, à l'exclusion de l'action du cœur. Il eut pour élève Héraclide d'Erythrée. Dr L. HN.

CHRYSÈS, prêtre d'Apollon Sminthien à Chrysa, dans le voisinage d'Adramyttium (V. CHRYSÉIS). Le nom de Chrysès appartient encore au fils que Chryséis aurait mis au monde, à son retour, des œuvres d'Agamemnon. Lorsque Oreste et Iphigénie s'enfuirent de la Tauride, poursuivis par Thoas, ils furent sauvés par l'intervention de Chryséis et de son fils, lequel se trouvait être le frère des deux fugitifs. Cette fable paraît avoir fait le fond d'une tragédie de Sophocle imitée par Pacuvius. J.-A. H.

CHRYSIPPE. Un des plus célèbres philosophes de l'antiquité. Avec Zénon de Citium et Cléanthe, il fut l'un des créateurs de la philosophie stoïcienne. Venu après eux, il put découvrir et combler les lacunes que les deux premiers stoïciens avaient laissé subsister dans leur doctrine. Esprit puissant, de plus d'étendue peut-être que de profondeur, il enchaîna rigoureusement entre elles toutes les parties du système stoïcien et lui donna cette unité et cette force qui lui ont fait une place à part parmi les conceptions philosophiques des anciens ; logicien subtil, polémiste redoutable et infatigable, il répondit aux objections que de toutes parts, sceptiques, académiciens et épicuriens dirigeaient contre la nouvelle doctrine. Tels étaient les services qu'il avait rendus au stoïcisme qu'on l'appelait la colonne du Portique ; et on disait communément : Si Chrysippe n'avait pas existé, le Portique n'existerait pas. Chrysippe naquit à Soli, en Cilicie, vers 280 av. J.-C. Une tradition assez douteuse nous le représente comme ayant songé dans sa jeunesse à courir dans le Cirque. Il perdit son patrimoine et vint à Athènes, où il entendit Cléanthe et peut-être Zénon. A la mort de Cléanthe, il lui succéda dans la direction de l'Ecole. Il écouta aussi les philosophes de la nouvelle académie, Arcesilas et Lacydes, et il s'appropria si bien leurs procédés dialectiques, il exposa avec tant de force les doctrines de ses adversaires et particulièrement leurs objections contre la valeur du témoignage des sens, qu'on put dire plus tard de lui qu'il avait fourni des armes à Carnéade. La vie de Chrysippe s'écoula paisiblement, sans événement, tout entière consacrée au travail ; il mourut vers 206 av. J.-C. Son activité philosophique fut prodigieuse ; il n'avait pas composé, nous dit-on, moins de sept cent cinquante traités ; il est vrai que les anciens se plaignaient de la négligence et de la sécheresse de son style et aussi des trop nombreuses citations dont il avait encombré ses ouvrages. Il est bien difficile, à la distance où nous sommes, de savoir exactement quelle fut la part de Chrysippe dans l'élaboration de la doctrine stoïcienne. D'une part, il semble qu'il n'ait fait que développer les idées de ses maîtres, car il disait : Donnez-moi seulement les thèses, je saurai bien trouver les preuves. D'autre part, nous voyons que déjà Antipater avait écrit un livre sur *les Différences entre Cléanthe et Chrysippe*. Sans prétendre résoudre complètement ce problème, nous indiquerons, d'après les travaux les plus récents, ceux de Hirzel et de Stein, les points de doctrine qui paraissent appartenir en propre à Chrysippe ; pour le reste de ses idées, elles font corps avec le *stoïcisme* (V. ce mot).

C'est surtout dans la théorie de la connaissance et dans la logique formelle que Chrysippe développa ou renouvela les doctrines de ses devanciers : il avait consacré aux questions de cet ordre plus de trois cent vingt-quatre traités. Il corrigea surtout la conception grossièrement matérialiste que Cléanthe s'était faite de l'âme dans ses rapports avec l'objet de la connaissance. Selon Cléanthe, l'âme est comparable à un morceau de cire, et la connaissance sensible à l'empreinte laissée sur la cire par un cachet. S'il en est ainsi, répondit Chrysippe, comment comprendre qu'au même moment, un même corps puisse recevoir plusieurs empreintes ? Or, c'est un fait que la partie principale de l'âme (ἡγεμονικόν) peut recevoir plusieurs impressions et par là même les conserver sans les confondre. Il faudra donc définir la représentation non pas une empreinte (τύπωσις), mais comme l'avait déjà fait Aristote, une altération, un changement qualitatif (ἑτεροίωσις). Ainsi l'air, lorsque plusieurs personnes parlent à la fois, conserve autant de voix, sans les mêler, qu'il y a eu de paroles distinctes. Développant ensuite la théorie défendue par Zénon et qui compare la connaissance à l'action par laquelle nous fermons la main avec plus ou moins de force,

Chrysippe compléta la théorie du critérium de la vérité, qui est la représentation compréhensive ; il s'attacha à montrer avec plus de netteté qu'on ne l'avait fait avant lui les conditions que doit remplir cette représentation et surtout à réfuter les objections qu'Arcésilas avait dirigées contre Zénon. Presque toute la logique formelle des stoïciens fut l'œuvre de Chrysippe. C'est lui qui distingua les propositions simples et les complexes ; parmi ces dernières se trouvent les propositions modales, à propos desquelles Chrysippe soutint un débat fameux avec Diodore et avec Cléanthe. La thèse de Chrysippe était, contre Cléanthe, que les propositions relatives au passé sont nécessaires ; contre Diodore, que les propositions relatives au futur expriment des possibilités qui peut-être ne seront pas réalisées, thèse analogue à celle que Leibnitz devait soutenir plus tard sur les futurs contingents. Dans la théorie du syllogisme et de la démonstration, Chrysippe put, même après Aristote, introduire des vues nouvelles. Outre qu'il distingua le syllogisme disjonctif et le syllogisme hypothétique auxquels les stoïciens donnèrent le pas sur le syllogisme catégorique, il fit voir que la théorie de la démonstration devait commencer par l'établissement de cinq raisonnements, évidents par eux-mêmes et indémontrables, auxquels tous les autres se ramenaient. Il se rendit célèbre aussi dans toute l'antiquité par les solutions qu'il donna des divers sophismes qui embarrassaient tant les dialecticiens ; il avait écrit un traité particulier sur le sophisme du *Menteur*. Il faut ajouter que, plus que personne peut-être, Chrysippe, par l'abus des distinctions subtiles et des divisions poussées à l'infini, contribua à donner à la logique stoïcienne ce caractère abstrait et inutilement compliqué qui a permis de la comparer à notre scolastique.

En physique, Chrysippe adoucit encore le matérialisme de Cléanthe. Au lieu de considérer le soleil comme le principe des choses et l'âme de l'univers, il proclama l'existence d'un agent, matériel encore, mais plus subtil, l'éther divin, inséparable d'ailleurs de la raison universelle. Mais c'est surtout la question du destin et du libre arbitre qui attira l'attention de Chrysippe. Cicéron nous dit qu'il sua sang et eau pour la résoudre. Animé par Dieu, le monde est un ; toutes ses parties sont étroitement enchaînées entre elles, liées par la raison universelle qu'on appelle indifféremment le destin ou la providence, si bien qu'on ne peut concevoir la moindre indétermination dans la série des effets et des causes ; voilà ce que Chrysippe soutint toujours énergiquement. Mais, d'un autre côté, la morale exige que l'homme soit libre, et dans la théorie de la connaissance, Chrysippe, d'accord avec Zénon et Cléanthe, reconnaît qu'il dépend de nous d'accorder ou de refuser notre assentiment à une proposition, que l'assentiment est libre. Comment concilier ces deux thèses ? Le *De fato* de Cicéron nous indique comment Chrysippe crut y parvenir. Il distingua deux sortes de causes : les causes parfaites et principales, nécessaires à la production de l'effet, mais qui ne le déterminent pas dans tous ses détails et ses modes ; les causes auxiliaires et prochaines qui, s'ajoutant aux premières, achèvent de déterminer tel ou tel cas particulier. Soient, par exemple, un cylindre ou une toupie : pour les mettre en mouvement, il faut une impulsion extérieure (cause principale) ; mais cette impulsion donnée, le mouvement sera différent pour le cylindre et la toupie, en raison de la nature même de ces corps (cause auxiliaire). De même, si nous formons un jugement, il faut une cause extérieure qui nous donne une représentation, et cette cause ni cette représentation ne dépendent de nous. Mais il faut, en outre, que nous accordions ou refusions notre assentiment à cette représentation, et voilà ce qui est en notre pouvoir, ce qui dépend de notre nature. Le destin étant la somme des causes, tant intérieures qu'extérieures, qui produisent un effet, on peut dire que tout arrive en vertu de la destinée. Et cependant nos actions sont bien à nous puisque nous nous distinguons des causes extérieures ; notre volonté ne s'oppose pas au destin, mais aux causes qui agissent sur nous du dehors ; cela suffit pour que nos actions nous soient imputables et pour que les méchants ne soient pas admis à rejeter sur les dieux ou la destinée la responsabilité de leurs crimes. L'âme humaine, pour Chrysippe comme pour ses maîtres, est un corps ; c'est un feu subtil, une force tendue dans l'organisme et dont le siège est dans le cœur. Toutefois, ici encore, nous voyons que Chrysippe se représente les rapports de l'âme et du corps d'une façon moins matérialiste que Cléanthe. Pour ce dernier, les actions de la partie principale de l'âme s'expliquaient par un courant, par un souffle qui mettait l'âme en contact direct avec les choses. Aux yeux de Chrysippe, les fonctions de l'âme sont de simples manières d'être, des qualités de l'âme. « Comme dans un fruit, la saveur et le parfum coexistent, de même dans l'âme les diverses fonctions, représentation, assentiment, désir, raison s'exercent simultanément. » Sur la question de l'immortalité, Chrysippe se séparait encore de son maître ; tandis que, selon Cléanthe, toutes les âmes devaient survivre au corps jusqu'à l'embrasement final de l'univers, Chrysippe croyait que ce privilège était réservé aux seules âmes des sages.

En morale, Chrysippe modifia ou plutôt étendit l'interprétation donnée par Cléanthe de la célèbre formule stoïcienne : *Il faut vivre conformément à la nature*. Il ne s'agit plus seulement pour lui de la nature universelle, mais aussi et en même temps de la nature humaine ; d'ailleurs il conçoit aussi la ressemblance à Dieu, la conformité à l'ordre du monde comme le souverain bien. Il paraît encore s'être appliqué à définir plus nettement que ne l'avait fait Zénon la différence des offices et des actions droites. C'est à lui surtout qu'appartient la belle théorie exposée par Cicéron dans le *De legibus*, qui proclame l'antériorité du droit naturel sur le droit écrit et le fait dériver de la raison universelle qui anime et gouverne le monde. La morale de Chrysippe est malheureusement déparée par une apologie de l'inceste, de l'anthropophagie et de la prostitution devant laquelle le trop intrépide logicien n'a pas reculé. Telle est, en ce qu'elle a d'essentiel, l'œuvre de Chrysippe. Si on songe que nous n'avons pu lui attribuer qu'une faible partie de ce qui lui appartient, on reconnaîtra que pour la largeur des vues et la puissance de l'esprit philosophique, Aristote et Platon sont les seuls philosophes de l'antiquité qu'on puisse mettre au-dessus du second fondateur du stoïcisme. Victor BROCHARD.

BIBL. : HAGEDORN, *Moralia Chrysippea e rerum naturis petita* ; Altembourg, 1685, in-4. — *Ethica Chrysippi* ; Nuremberg, 1715. — RICHTER, *De Chrysippo stoïco fastuoso* ; Leipzig, 1738. — BAGUET, *Commentatio de Chrysippi vita, doctrina et reliquiis* ; Louvain, 1822. — PETERSEN, *Philos. Chrysippeæ fundamenta* ; Altona, 1827. — NICOLAÏ, *De logicis Chrysippi libris* ; Quedlimbourg, 1859, Gym. pr. — BERGK, *Comment. de Chrysippi libro περὶ ἀποφατικῶν* ; Cassel, 1841, Gymn. pr. — PRANTL, *Gesch. der Logik*. — HIRZEL, *Untersuch. zu Cicero's Philos. Schriften* ; Leipzig, 1882, th. II, 1er Abth. — OGEREAU, *Essai sur le syst. philos. des stoïciens* ; Paris, 1885. — STEIN, *Die psychol. der Stoa* ; Berlin, 1886 et 1888.

CHRYSIPPE DE CAPPADOCE, écrivain ecclésiastique du v[e] siècle. Il fit des études à Jérusalem, où il fut nommé gardien de la Sainte Croix. Cyrille de Scythopolis (dans la *Vita S. Euthymii*) rapporte que Chrysippe fut un écrivain fécond ; mais, sauf quelques fragments, tous ses ouvrages sont perdus.

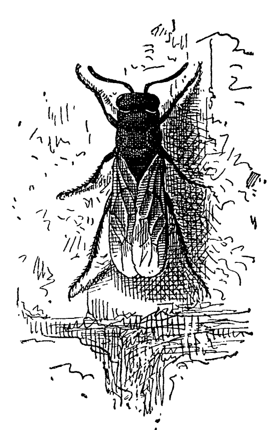
BIBL. : F. COMBEFIS, *Bibl. patr. concionatoria* ; Paris, 1662, t. I, p. 8 et t. VII, p. 108, in-fol. — W. CAVE, *Script. eccles. hist. lit.* ; Genève, 1720, t. I, p. 444.

CHRYSIPPE DE CNIDE, médecin grec, florissait vers l'an 320 avant notre ère. Il est surtout connu par les critiques de Galien et de Pline. On ne sait au juste à quelle école il appartenait ; Erasistrate fut son élève. Chrysippe avait beaucoup écrit sur les vertus des plantes, en particulier sur les vertus du chou auquel il avait consacré un ouvrage spécial. Dr L. HN.

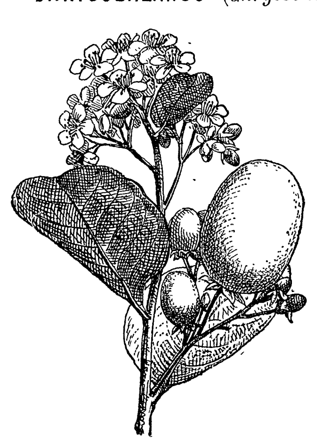
CHRYSIS (*Chrysis* L.) (Entom.). Genre d'Hyménoptères-Térébrants, qui a donné son nom à la famille des Chrysides, placée tout près de celles des Ichneumonides.

Désignées vulgairement sous le nom de *Guêpes dorées*, à cause des brillantes couleurs dont elles sont parées, les Chrysides ont été très bien étudiées par plusieurs auteurs, surtout par G. Dahlbom (*Hymenoptera Europæ*, 1854, t. II). Elles sont remarquables autant par l'épaisseur et la dureté de leurs téguments que par la faculté qu'elles possèdent de se rouler en boule à la moindre apparence de danger, particularité qui n'existe dans aucun autre groupe d'Hyménoptères. Dans cet état, leur abdomen, pédiculé et toujours plus ou moins concave en dessous, s'applique contre la poitrine, les pattes se logent sous une saillie du thorax, et les antennes se replient dans une cavité de la face.

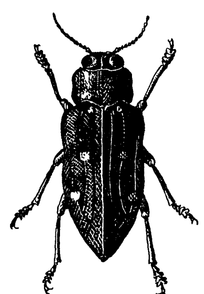
Les *Chrysis* ont des représentants dans presque toutes les régions du globe. L'Europe en possède à elle seule une centaine d'espèces, dont plus de cinquante se trouvent en France. Les femelles possèdent une tarière cornée très extensible, qui peut, dans certains cas (surtout chez les grosses espèces), fonctionner comme un aiguillon, c.-à-d. produire des piqûres très sensibles, mais nullement douloureuses. Elles déposent leurs œufs dans les nids d'autres Hyménoptères, surtout dans ceux des Apides, Vespides, Euménides, Crabronides, Sphégides, etc. Les larves qui en sortent vivent soit au dépens des larves des Apides et des Vespides qu'elles dévorent, soit des provisions d'insectes, de larves molles anesthésiées, de Pucerons, etc., rassemblés par les femelles des Euménides, des Crabronides et des Sphégides pour la nourriture de leurs propres larves. Le *Ch. ignita* L., que nous figurons, est une des espèces les plus répandues. On la trouve dans toute l'Europe, en Asie Mineure et en Laponie. Elle est commune en France sur les murs, les palissades, les fleurs des Ombellifères, les troncs d'arbres exposés au soleil, etc. Ses larves vivent en pseudoparasites dans les nids du *Philanthus triangulum* Fabr., du *Cerceris ornata* Latr., de l'*Odynerus parietum* L. et de l'*Eumenes pomiformis* Fabr. Ed. Lef.


Chrysis ignita L. (Très grossi.)

CHRYSOBALANUS (*Chrysobalanus* L.). Genre de plantes de la famille des Rosacées, qui a donné son nom au groupe des Chrysobalanées. Ce sont des arbres ou des arbustes, à feuilles alternes, entières et stipulées, à fleurs petites, disposées en cymes axillaires ou terminales. Le fruit est une drupe charnue, dont le noyau anguleux renferme une seule graine dépourvue d'albumen. L'espèce la plus connue du genre est le *Ch. Icaco* L. ou *Icaquier*, qui croît dans les régions tropicales de l'Amérique et de l'Afrique, où son écorce et ses feuilles sont très employées comme astringentes contre la diarrhée. Il en est de même de ses fruits qui sont comestibles et appelés vulgairement Prunes d'Icaque, Prunes-coton, Prunes des anses, Prunes d'Amérique. D'après de Martius, leur mésocarpe sert à préparer une couleur noire employée par les Indiens pour peindre les vases qu'ils font avec des Courges ou des Calebasses. (V. H. Baillon, *Hist. des Pl.*, III, p. 451.) Ed. Lef.


Chrysobalanus Icaco L. (Rameau florifère et fructifère.)

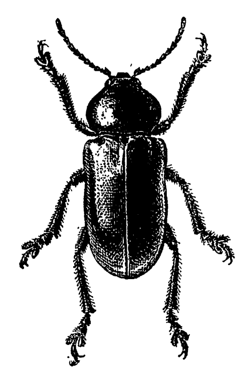
CHRYSOBOTHRYS (*Chrysobothrys* Esch.). Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Buprestides, caractérisé surtout par les antennes coudées, à troisième article allongé, le prosternum dilaté et trifide en arrière, les segments abdominaux épineux sur les côtés, et les cuisses antérieures fortement renflées, munies d'une grosse dent. — Les *Chrysobothrys* ont des représentants dans toutes les régions du globe. Les espèces européennes, au nombre de trois seulement, sont faciles à reconnaître aux quatre fossettes brillantes dont sont ornées leurs élytres. Le *Ch. affinis* Fabr., que nous figurons, est long de 12 à 15 millim., d'un brun bronzé peu brillant et comme chagriné, avec les antennes, les tarses et les fossettes des élytres d'un cuivreux doré. On le trouve dans une grande partie de l'Europe, principalement sur les chênes. Ses métamorphoses ont été décrites en détail par Léon Dufour (*Ann. Sc. natur.*, 1840, p. 114, pl. III et XIII, fig. 6-12). — Une espèce voisine, le *Ch. Solieri* Cast., dont les métamorphoses ont été publiées par Perris (*Ann Soc. ent. de France*, 1854, p. 156), se rencontre dans les bois de Pins, principalement sur les jeunes arbres abattus et exposés au soleil. Ed. Lef.


Chrysobothrys affinis Fabr. (Grossi.)

CHRYSOBULLE (V. Bulle).

CHRYSOCALE (Art décor.). Alliage imitant l'or, et qui possède une belle couleur jaune; il prend très facilement la dorure. Sa composition est la plus généralement celle-ci : cuivre 88, étain 6, zinc 6; on trouve cependant parfois dans le commerce des alliages contenant : cuivre 90,4, zinc 8, plomb 1,6. Certaines variétés de laiton ressemblent au chrysocale, et sont employées aux mêmes usages; on les connaît sous le nom de *similors*. L'alliage varie entre 80 et 88 de cuivre, et 20 à 12 de zinc; l'addition de plomb donne à ces alliages, après qu'on les a polis, l'aspect de l'or vert (V. Bijouterie).

CHRYSOCHARES (*Chrysochares* Moraw.). Genre de Coléoptères-Phytophages, de la famille des Eumolpides et du groupe des Corynodites, voisin des *Chrysochus* (V. ce mot). Il en diffère par le mésosternum oblong, et par les crochets des tarses, dont la division interne est soudée à l'externe, et détachée seulement en pointe aiguë vers le milieu de la longueur de cette dernière. L'espèce type, *Ch. asiaticus* Pallas, est originaire de la Russie méridionale et du Caucase. C'est un magnifique insecte, long de 12 à 17 millim., d'un beau vert métallique doré avec les élytres d'un rouge cuivreux à reflets violets. Une seconde espèce, *Ch. æneus* Ballion, a été découverte il y a peu de temps dans le Turkestan et la Mongolie. (V. *Bull. de Moscou*, 1883, p. 377, et *Horæ Soc. ent. Rossicæ*, 1889, t. XXVIII, p. 564.) Ed. Lef.

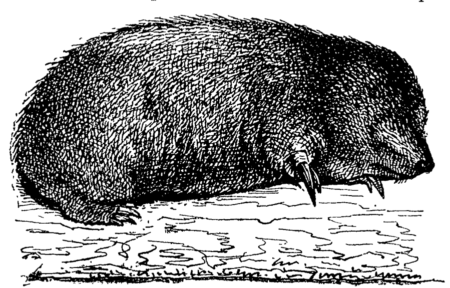

Chrysochares asiaticus Pall. (Grossi.)

CHRYSOCHIR, chef des hérétiques Pauliciens au IXe siècle, mort en 873, tint en échec pendant plusieurs

années les forces de Basile Ier. Fortement établi dans la ville de Tephrice (Divreky, aux environs de Siwas) fondée par les Pauliciens au milieu du IXe siècle, il s'était taillé sur le territoire de l'empire une véritable principauté, à portée des secours de l'émir de Mélitène, et d'où il ravageait cruellement les provinces asiatiques; il accueillait à Tephrice tous les fugitifs qui abandonnaient l'empire, il négociait en outre avec les Bulgares et sa haine religieuse menaçait Byzance d'un continuel péril. En 871, Basile Ier commença contre lui une guerre d'extermination; mais les troupes impériales échouèrent devant Tephrice, et l'empereur, battu, n'échappa qu'avec peine. Basile laissa à son gendre Christophoros le soin de continuer la lutte; toutefois, malgré la prise de Samosate et la défaite de l'émir de Mélitène (872), Chrysochir envahit encore une fois et pilla l'Asie jusqu'à Ancyre; mais serré de près dans sa retraite par les armées byzantines, il fut battu et périt dans sa fuite (873). Après sa mort, Tephrice fut pris et détruit; ce fut la fin de l'hérésie paulicienne. Ch. Diehl.

Bibl. : Georges le Moine, Genesios, Constantin Porphyrogénète, *Vie de Basile Ier*. — Petrus Siculus, *Historia Manichæorum*. — Finlay, *Hist. of the byzantine empire*, II, 289. — Hirsch, *Byzantinische Studien*, 170, 250.

CHRYSOCHLORE (*Chrysochloris*) (Zool.). Genre de Mammifères Insectivores, créé par Lacépède et Cuvier en 1800, pour la *Taupe dorée du Cap*, de Buffon (*Talpa aurea* Pallas), qui diffère en effet beaucoup des véritables Taupes et doit former une famille bien distincte sous le nom de *Chrysochloridæ*. Par ses caractères, et particulièrement sa dentition, cette famille appartient au groupe d'Insectivores Monodelphes que nous avons désigné sous le nom de *Méridional* (Orbis australis) et qui comprend le genre *Tanrec* et tous les genres qui s'en rapprochent (V. Insectivores). — Le genre *Chrysochloris*, qui constitue à lui seul cette famille, présente les caractères suivants : corps en forme de sac avec les pattes très courtes, les antérieures modifiées pour fouir : queue nulle ou représentée seulement à l'extérieur par un court tubercule caché sous les poils. Yeux atrophiés et recouverts par la peau. Oreille externe nulle, représentée par une simple ouverture cachée dans le pelage.

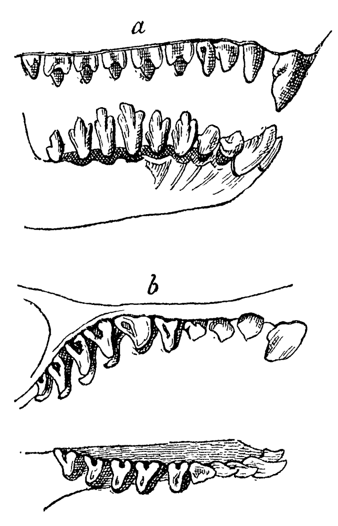


Chrysochlore ou Taupe dorée du Cap.

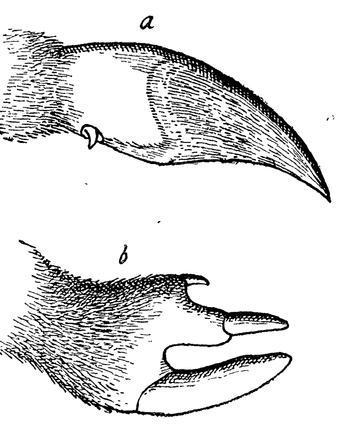
Museau conique, mais terminé par un large boutoir soutenu par une paire d'apophyses osseuses. Dents présentant la formule suivante :

$$\text{i. } \frac{3}{3}, \text{ c. } \frac{1}{1}, \text{ pm. } \frac{3}{3}, \text{ m. } \frac{3}{3} \times 2 = 40 \text{ dents.}$$

Quelques espèces (s.-g. *Amblysoma*) n'ont que 2 molaires à chaque mâchoire au lieu de 3, ce qui réduit le chiffre des dents à 36. — Ces dents, qui ressemblent à celles des Tanrecs, diffèrent beaucoup de celles des Taupes et des Insectivores ordinaires. Les molaires ont trois tubercules comme celles des Insectivores éocènes (*Leptictis*, etc.) et des Amphithères (V. ce mot) plus anciens encore, et vues par leur couronne elles ont la forme d'un V simple, tandis que celles des Taupes et des insectivores modernes (Orbis septentrionalis) sont en W. C'est ce qui a fait dire à Blainville que chacune des molaires de ces derniers semblait formée par la soudure de deux molaires du type des Chrysochlores et des Tanrecs. — Le crâne des Chrysochlores présente une arcade zygomatique et des bulles tympaniques bien développées, mais sans étranglement au niveau des orbites. Les organes génitaux dans les deux sexes n'ont, comme chez la plupart des Insectivores, qu'une ouverture commune avec l'anus, formant un très court cloaque, de telle sorte que rien ne distingue les sexes à l'extérieur. Les mamelles de la femelle, thoraciques et inguinales, sont placées dans des dépressions cupuliformes. Le membre postérieur, normal, est large et a cinq doigts; le membre antérieur n'a que quatre doigts très inégalement développés : l'externe réduit à un simple tubercule, le suivant (qui correspond au medius), très fort et presqu'entièrement recouvert d'un ongle gros, falciforme et pointu, les deux internes plus petits et plus faibles, surtout le plus interne (correspondant au pouce); de telle sorte que cette main, vue de côté, ne paraît porter qu'un seul doigt en forme de pioche. Cette disposition est très différente de celle qui caractérise la Taupe : chez celle-ci la main est élargie en forme de bêche et semble bien adaptée au sol gras et humide de la région paléarctique, tandis que la pioche des Chrysochlores, plus semblable à l'outil des Rats-Taupes (*Spalacidæ*), pénètre facilement dans le sol sec et sablonneux des plaines de l'Afrique australe, patrie de ces animaux. — Le pelage des Chrysochlores est très remarquable par les reflets métalliques et irisés qu'il présente, fait tout à fait exceptionnel chez les Mammifères mais qui se retrouve, à un moindre degré, chez quelques autres insectivores. — Toutes les espèces de ce genre habitent l'Afrique au sud de l'équateur. On ne sait encore rien de leurs mœurs, bien que l'atrophie de l'œil, plus complète encore que chez la Taupe, indique des habitudes souterraines; le développement des bulles auditives, au contraire, prouve que l'animal se dirige surtout à l'aide de l'ouïe dans les galeries obscures qu'il doit se creuser pour aller à la recherche des insectes et des vers nécessaires à sa nourriture. La forme et la disposition de



Dents de chrysochlore : *a*, mâchoires supérieure et inférieure vues de profil; *b*, les mêmes vues par leur face libre.



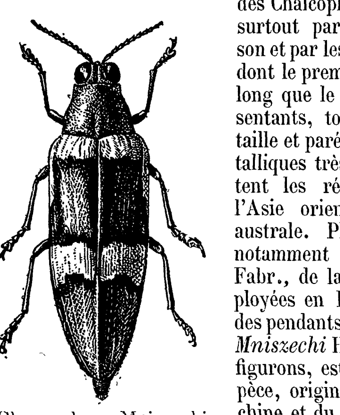
Patte antérieure droite de Chrysochloris rutilans : *a*, profil; *b*, dessus.

ces galeries n'est pas encore connue. — On connaît six espèces de ce genre.

Le *Chrysochloris aurea* (Pallas), ou *Taupe dorée* des anciens auteurs, a 12 à 13 centim. de long ; il habite la colonie du Cap (environs de Cape-Town), et remonte au N. jusque dans le Damara, au sud du fleuve Orange. Le *Ch. villosa* est un peu plus grand ; il est de Natal. Le *Ch. Trevelyani* atteint une taille presque double ; c'est la plus grande espèce du genre ; il habite la Cafrerie anglaise. Le *Ch. leucorhina* (M.-Edw. et Huet) est l'espèce qui remonte le plus au N. : elle habite la Guinée et ne dépasse pas la taille du *Ch. aurea*. — Les espèces suivantes constituent le s.-g. *Amblysoma* (Pomel) ou *Chalcochloris* (Mivart), caractérisé par sa dentition (36 dents au lieu de 40) ; *Ch. rutilans* (Wagner) de l'est de la colonie du Cap, de la Cafrerie, de Natal et d'Angola, et *Ch. obtusirostris* (Peters), du Mozambique, toutes deux de petite taille. — La couleur de tous les Chrysochlores est un marron plus ou moins foncé à reflets métalliques cuivrés, verts et violets. E. Trouessart.

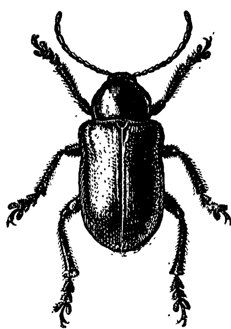
Bibl. : Dobson, *Monograph of the Insectivora*, part. II, 1883. — Huet, *Nouvelles Archives du Muséum*, 1884, 2e série, VIII.

CHRYSOCHROA (*Chrysochroa* Sol.). Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Buprestides et du groupe des Chalcophorites, caractérisé surtout par l'absence d'écusson et par les tarses postérieurs dont le premier article est plus long que le second. Ses représentants, tous d'assez grande taille et parés de couleurs métalliques très brillantes, habitent les régions chaudes de l'Asie orientale et l'Afrique australe. Plusieurs espèces, notamment le *Ch. vittata* Fabr., de la Chine, sont employées en Europe pour faire des pendants d'oreilles. Le *Ch. Mniszechi* H. Deyr., que nous figurons, est une superbe espèce, originaire de la Cochinchine et du royaume de Siam. Elle est longue de 44 à 45 millim., tantôt d'un beau bleu d'indigo à reflets violacés, tantôt d'un beau vert cuivreux métallique, avec les élytres traversées chacune par deux larges bandes d'un beau jaune bordées de noir. En dessous, les côtés du prothorax, de la poitrine, des deux premiers segments de l'abdomen et les pattes sont de la même couleur que le dessus, tandis que le reste du corps est d'un brun marron avec les dépressions latérales des segments abdominaux couvertes d'un duvet soyeux d'un beau jaune. Ed. Lef.



Chrysochroa Mniszechi H. Deyr. (Grand. nat.)

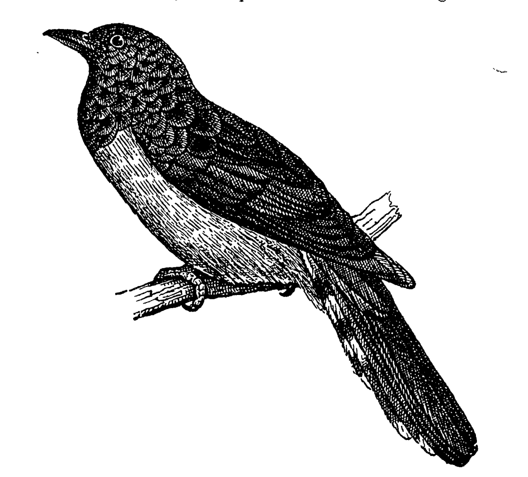
CHRYSOCHUS (*Chrysochus* Redtenb.). Genre de Coléoptères-Phytophages, de la famille des Eumolpides et du groupe des Corynodites. Ce sont de beaux insectes, en général parés de couleurs brillantes, au corps plus ou moins allongé et subcylindrique ; le mésosternum est transversal et les tarses sont terminés par des crochets tantôt appendiculés, tantôt bifides. Les *Chrysochus* ont des représentants en Europe, dans l'Amérique du Nord, dans les régions boréales et tropicales de l'Asie orientale. On en compte actuellement une quinzaine d'espèces. La plus anciennement connue est le *Ch. pretiosus* Schneid., joli insecte de 7 à 8 millim. de longueur, en entier d'un beau bleu métallique, plus ou moins teinté de violet, qu'on trouve dans une grande partie de l'Europe sur le Dompte-venin, (*Vincetoxicum officinale* Mœnch ou *Asclepias Vincetoxicum* de Linné), plante de la famille des Asclépiadacées. M. l'abbé Armand David l'a rencontré également aux environs de Pekin (V. Ed. Lefèvre, *Ann. Soc. ent. de France*, 1887, *Bull.* p. LV.) Nous figurons le *Ch. auratus* Fabr., espèce de l'Amérique du Nord. Ed. Lef.



Chrysochus auratus Fabr. (Grossi.)

CHRYSOCLAVE (Archéol.). Etoffe tissée de fils d'or, semblable à ce qui, plus tard, a été appelé en Occident du drap d'or. Tantôt, sur le fond de drap d'or, des sujets et des figures étaient tissés en relief ; tantôt le chrysoclave se combinait avec une autre étoffe, et sur un fond de soie se détachaient des ornements ou des sujets à figures, brochés en filé d'or. En général, ces sujets étaient empruntés aux évangiles. Ces tissus, de fabrication orientale, étaient, comme le montre le *Liber pontificalis* (Vie de Léon III), fort recherchés à Rome, à la fin du VIIIe siècle, pour l'ornementation des églises ; ils étaient également employés pour les vêtements de luxe, par exemple dans le costume des empereurs byzantins. Les souverains de Constantinople envoyaient volontiers, comme cadeaux, des étoffes de cette sorte ; Michel III fit parvenir au pape Nicolas Ier une étoffe en chrysoclave, où l'on voyait l'histoire du Sauveur et les figures des apôtres, avec des inscriptions grecques et le nom de l'empereur. Il existait, du reste, à Constantinople, une fabrique impériale d'étoffes en chrysoclave. Ch. Diehl.

CHRYSOCOCCYX (Ornith.). Dans l'ancien genre Coucou (*Cuculus*) de Linné qui est devenu la famille des *Cuculidés* (V. ce mot et Coucou), il y a tout un groupe d'espèces de petite taille, qui se font remarquer par des teintes brillantes et métalliques de leur plumage. Ces espèces constituent le genre *Chrysococcyx* de Boie (*Isis*, 1826), le genre *Chalcites* de Lesson, et le genre *Lamprococcyx* de Cabanis et Heine, et sont vulgairement connus sous les noms de Coucous bronzés et de Coucous dorés. Sous des formes réduites, ils reproduisent les traits généraux des Coucous ordinaires dont ils ont les mœurs et les allures ; leur corps est svelte, leur bec faible, leur queue longue et légèrement arrondie, et leurs ailes, relativement courtes, ont la troisième rémige plus développée que les autres. Les *Chrysococcyx* se trouvent dans l'Afrique tropicale et méridionale, à la Nouvelle-Guinée, en Australie, à Bornéo, aux Moluques, dans les îles de la Sonde, etc. C'est à ce groupe qu'appartient le *Didrik* de Levaillant (*Chrysococcyx cupreus* Bodd. ou *auratus* Gm. qui habite principalement l'Afrique australe, le Coucou de Klaas (*Chrysococcyx Klasii* Shaw), qui est commun dans le Sennaar, le Foliotocole (*Chrysococcyx smaragdinus*



Chrysococcyx smaragdinus Sw.

Sw.) qui se trouve, suivant les saisons, au nord de la colonie du Cap et dans l'Afrique équatoriale, et enfin quelques espèces des îles de la Sonde, de la Papouasie et de l'Australie, comme le *Chrysococcyx basalis* Horsf. et le *Ch. lucidus* Gm. Parmi tous ces oiseaux, c'est le *Chrysococcyx smaragdinus* qui mérite la palme pour la richesse du plumage. Chez les mâles de cette espèce, en effet, la tête, la gorge et le dos sont revêtus de plumes d'un vert d'émeraude se recouvrant comme des écailles; les ailes et la queue offrent la même couleur éclatante avec quelques taches et des bordures blanches sur les rectrices latérales et toutes les parties inférieures du corps, à l'exception de la région sous-caudale qui est tachetée de vert, présentent une teinte jaune très accusée chez l'oiseau vivant, mais disparaissent rapidement, sous l'action de la lumière, sur les spécimens empaillés et conservés dans les collections publiques. Les dépouilles des Coucous bronzés et dorés et particulièrement celles des Foliotocoles mâles sont très recherchées dans le commerce de la plumasserie. E. Oustalet.

Bibl. : Daubenton, *Pl. enl. de Buffon*, pl. 657. — Levaillant, *Oiseaux d'Afrique*, pl. 210, 211 et 212. — Vieillot et Oudart, *Galerie des Oiseaux*, t. I, p. 33 et pl. 42. — Hartlaub, *Ornith. W. Afr.*, p. 191. — J. Gould, *B. Austr.*, t. IV, pl. 84. — R.-B. Sharpe, *édit. Layard B. S. Afr.*, p. 151 et pl. 138. — T. de Rochebrune, *Faune de la Sénégambie, Oiseaux*, dans *Act. Soc. linn. de Bordeaux*,1884, vol. XXXVIII, 4e série, t. VII, p. 182, n° 102 et pl. 12, fig. 1 et 2.

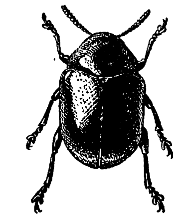
CHRYSOCOLLE. I. Antiquité. — (*Œrugo santerna*, soudure des orfèvres.) Ce mot a plusieurs sens, il désigne: 1° l'opération même de la soudure de l'or; 2° les matières employées pour cette opération, telles que certains alliages d'or, encore usités chez les orfèvres; 3° un sous-sel de cuivre mêlé de fer, provenant de la décomposition d'une veine métallique par l'eau; décomposition spontanée, ou provoquée en introduisant l'eau dans la mine en hiver jusqu'au mois de juin; 4° la malachite proprement dite, sous-carbonate de cuivre vert; 5° le produit obtenu en faisant agir sur le vert de gris l'urine d'un garçon impubère et le natron. L'urine apportait ici des phosphates, des chlorures et des sels ammoniacaux. Ajoutons que nos traités de minéralogie moderne ont détourné le mot chrysocolle pour l'appliquer arbitrairement à un hydrosilicate de cuivre (V. ci-après). M. B.

II. Minéralogie. — Le *chrysocolle* appelé aussi *kupfergrün*, *kieselmalachite*, *kieselkupfer*, *sommervillite*, *aspérolite*, est un silicate de cuivre hydraté, souvent ferrifère, de composition variable. Il accompagne la plupart des minerais de cuivre aux dépens desquels il prend naissance. Sa densité varie de 2 à 2,3, sa dureté de 2 à 3. Il est vert émeraude, vert bleuâtre ou bleu; il possède l'éclat gras et parfois est translucide. Sa poussière est blanchâtre; il est soluble dans les acides en faisant gelée. Le *kupferblau* et le *demidoffite* sont deux variétés bleu clair du même minéral. On les rencontre dans l'Oural. A. Lacroix.

CHRYSOCOMA (*Chrysocoma* L.). Genre de plantes de la famille des Composées et du groupe des Astérées, dont on connaît seulement une douzaine d'espèces originaires des Canaries et de l'Afrique australe. Ce sont pour la plupart des arbustes à feuilles alternes, linéaires, à capitules hémisphériques, solitaires ou réunis en corymbes. Le réceptacle est plan et nu; l'involucre est formé de folioles étroites, imbriquées, peu nombreuses; les fleurs sont jaune d'or, et les achaines sont surmontés d'une aigrette de soies scabres, disposés sur un seul rang. Le *Ch. aurea* Thunb., espèce de l'Afrique australe, est fréquemment cultivé en Europe comme ornemental. Ed. Lef.

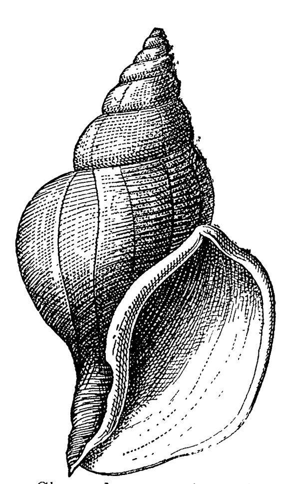
CHRYSOCYNIS (*Chrysocynis* Lindl.). Genre de plantes de la famille des Orchidacées et du groupe des Vandées, caractérisé surtout par le labelle charnu, naviculaire, muni à sa base, de chaque côté, d'une auricule arrondie. L'espèce principale, *Ch. Schlimii* Lindl., originaire de la Colombie, est cultivée dans les serres de l'Europe. Ses fleurs sont jaunes avec des taches brunes.

CHRYSODINA (*Chrysodina* Baly). Genre de Coléoptères-Phytophages, de la famille des Eumolpides, qui a donné son nom au groupe des Chrysodinites. Parés en général de couleur très brillantes, les *Chrysodina* ont le corps arrondi, très convexe, les antennes courtes, robustes, dont les cinq derniers articles, dilatés, forment une massue oblongue, le prothorax transversal, les élytres pourvues de lobes épipleuraux larges et arrondis, les pattes courtes et robustes avec les tibias simples et les tarses terminés par des crochets appendiculés. Le genre renferme actuellement une quarantaine d'espèces, toutes originaires de l'Amérique centrale et méridionale. Comme type, nous figurons le *Ch. Kirschi* Har., du Brésil, qui ressemble un peu, comme forme et comme couleur, au *Lychnophaes purpureus* Lacd., de la famille des Lamprosomides. Ed. Lef.



Chrysodina Kirschi Har. (Grossi.)

CHRYSODOMUS (Moll.). Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Pectinibranches, établi par Swainson en 1840, et offrant les caractères suivants : coquille fusiforme ventrue, solide, revêtue d'un épiderme mince, ordinairement de couleur jaunâtre ou verdâtre, à spire assez allongée, à sommet papilleux; ouverture ovale, grande; columelle lisse; bord externe non sillonné intérieurement; canal peu développé, un peu tordu, ouvert; l'opercule est corné, allongé et courbé. Ce genre habite les mers froides de l'hémisphère boréal; les espèces vivent à une assez grande profondeur. Sur quelques points du littoral de l'Ecosse, le *C. antiquus* L. se vend sur les marchés et sert à l'alimentation. Récemment, le *C. islandicus* Chemn. a été pêché dans la baie d'Arcachon. J. Mabille.



Chrysodomus antiquus L.

CHRYSOGÈNE (Chimie). Carbure d'hydrogène jaune orangé, encore mal connu, retiré par Fritzsche des parties solides du goudron de houille, contenant de l'anthracène, et auxquelles on a donné le nom de *paranaphtaline*. L'auteur soumet ces portions à des cristallisations répétées dans les huiles légères de goudron, à des lavages avec l'alcool et l'éther, véhicules qui disssolvent à peine le carbure; finalement, ce dernier se dépose dans la benzine bouillante en lamelles peu distinctes, affectant la forme de tables rhomboïdales, réunies à la manière du sel ammoniac. Lorsque ces lames sont très minces, elles ont une couleur qui tire sur le rose, avec des reflets d'un vert doré lorsqu'elles sont en suspension dans un liquide. La propriété caractéristique du carbure de Fritzsche, c'est son grand pouvoir colorant, d'où le nom qui lui a été donné; 1 p., par exemple, suffit à communiquer une coloration jaune à plus de 1,000 p. d'un carbure incolore. Lorsqu'on le chauffe graduellement, il ne fond qu'entre 280 et 290°, en se décomposant et en se sublimant partiellement. Sa solution sulfurique laisse précipiter par l'eau des flocons rouges, qui peuvent cristalliser dans la benzine bouillante. L'acide nitrique l'attaque vivement et fournit des produits

cristallisés. Les solutions de chrysogène, ou celles qu'il colore, sont décolorées à la lumière, et par concentration, on obtient de petites aiguilles incolores, qui reproduisent par fusion leur générateur. Enfin, il se combine avec le réactif nitré de Fritzsche pour former une combinaison cristallisée, caractéristique. La composition du chrysogène est inconnue. Peut-être s'agit-il d'un mélange d'hydrocarbures et non d'un principe défini; car, suivant Morton, son spectre se confond avec celui de l'anthracène impur.

Ed. Bourgoin.

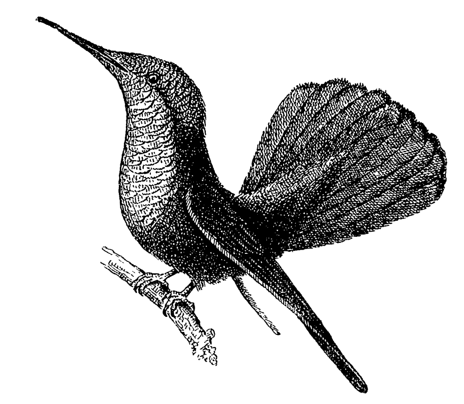
Bibl. : Fritzsche, *Hydrocarbures solides du goudron de houille*, dans *Soc. ch.*, t. VI, pp. 474. — Morton, *Phosphorescence de l'anthracène et du chrysogène*, dans *Soc. ch.*, t. XIX, pp. 170.

CHRYSOGRAPHIE (Χρυσογραφία). Ce nom, qui signifie littéralement écriture en or, s'est appliqué dès l'antiquité à divers procédés dont la ressemblance était d'imiter les effets de la peinture ou de l'écriture sur une surface unie. Les ouvriers dont la spécialité consistait en ce genre de travail étaient les *chrysographes*. Etaient réputées œuvres de chrysographie des travaux d'incrustation en or, sur métal, analogues à ceux qui ont fait donner plus tard aux ouvrages de Damas le nom de damasquinures (V. Incrustation et Damasquinure). On a également appliqué le nom de chrysographie à des ornements en or brodés ou introduits dans la trame des tissus. Mais c'est surtout l'écriture en or sur parchemin qui a été désignée sous le nom de chrysographie. De nombreux témoignages de l'antiquité prouvent que l'usage d'écrire en lettres d'or des livres de luxe, souvent consacrés à quelque divinité et conservés dans les temples, remonte à une haute antiquité. Ordinairement, le parchemin sur lequel on écrivait de la sorte avait été préalablement teint en pourpre. A partir de Constantin, l'écriture en or fut réservée aux copies de l'Ecriture sainte. L'un des plus anciens spécimens qui se soient conservés est un psautier, ms. lat. 11947 de la Bibliothèque nationale, qui peut remonter au VIe siècle; les titres et certains mots, tels que *Deus*, *Christus*, etc., sont en lettres d'or. La chrysographie fut surtout en honneur à l'époque de la renaissance carolingienne, où l'on imita tout ce qui se faisait dans la capitale de l'empire byzantin. On date de la fin du VIIIe ou du commencement du IXe siècle deux évangéliaires en capitales d'or sur parchemin pourpré (mss. lat. 9383 et 11955 de la Bibliothèque nationale), et un recueil des épîtres et évangiles des messes en lettres d'argent avec les initiales et les titres en or (ms. lat. 9451 de la Bibl. nat.). L'un des plus célèbres de ces livres est l'évangéliaire écrit vers 781 ou 782 par Godescalc, dans l'atelier de calligraphie placé par Charlemagne sous la direction d'Alcuin. Le texte est en onciales d'or avec initiales d'argent, sur parchemin pourpré (Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1993). Parfois, on écrivait en caractères d'or sur vélin blanc; il en est ainsi, par exemple, du psautier de Charles le Chauve, écrit entre 842 et 869, dont les titres seuls sont écrits sur des bandes teintées en pourpre (Bibl. nat., man. lat. 8850), et de l'évangéliaire d'Ebbon, archevêque de Reims, conservé à la bibliothèque d'Epernay. L'usage d'écrire avec des caractères d'or des ouvrages entiers ne survécut guère à l'époque carolingienne; on cite comme l'un des derniers spécimens des manuscrits de cette espèce un évangéliaire exécuté entre 1002 et 1014 (Bibl. nat., ms. lat. 8851). L'or ne fut plus employé depuis, et sauf de rares exceptions, que dans les initiales, les ornements, les lettres ornées et les miniatures, mais ce n'est plus là de la chrysographie. On écrivit aussi parfois avec des lettres d'or certains actes exceptionnellement solennels; on en cite des rois des Lombards, des empereurs d'Allemagne et des rois d'Angleterre; comme les manuscrits en lettres d'or, les documents sont généralement en parchemin teint en pourpre. Les plus anciens sont du VIIIe siècle et les plus récents du XIIe. A la différence des initiales et des ornements d'or de l'époque postérieure, qui sont dessinés au pinceau, ou exécutés avec des feuilles d'or, les lettres d'or des manuscrits étaient tracées avec de l'encre d'or, au calame ou à la plume. On n'a pas de renseignement remontant à l'antiquité sur la technique de l'écriture d'or; mais le moyen âge grec et latin nous a laissé de nombreuses recettes de chrysographie; les plus anciennes sont du VIIIe siècle. C'est toujours de l'or moulu, broyé avec du mercure, qui compose l'encre, dont on se sert en trempant préalablement le calame dans une solution de natron. Les caractères étaient ensuite soigneusement brossés à la dent de loup. Lorsqu'on écrivait en or sur du vélin blanc, on traçait préalablement les lettres au cinabre ou en toute autre couleur rouge.

A. G.

Bibl. : Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités*, art. *Chrysographie* par Saglio et Ch. Graux. — Wattenbach, *Das Schriftweren im Mittelalter*, pp. 209 et suiv. — Montfaucon, *Palæographia græca*, p. 5. — *Nouveau traité de diplomatique*, t. I, pp. 542-547, et t. II, pp. 97-109. — Garthausen, *Griechische Palæographie*; Leipsig, 1879, p. 85. — M. Prou, *Manuel de paléographie*; Paris, 1890, pp. 178-181, in-8.

CHRYSOLAMPIS (Ornith.). Ce genre de la famille des *Trochilidés* (V. ce mot et Oiseaux-Mouches) a été défini par Boie en 1831 (*Isis*, p. 546) et offre les caractères suivants : bec droit, aussi long que la tête; narines cachées; plumes frontales s'avançant en pointe sur la mandibule supérieure, jusqu'à la moitié de sa longueur, ailes longues; queue légèrement arrondie; pattes courtes, avec les tarses dénudés; plumage différant d'un sexe à l'autre. On ne connaît dans ce groupe qu'une seule espèce habitant la Colombie, le nord du Brésil, la Guyane, la Vénézuéla et l'île de la Trinité, et connue depuis longtemps sous le nom d'*Oiseau-Mouche rubis-topaze*. C'est le



Chrysolampis moschitus Gray.

Chrysolampis moschitus des ornithologistes modernes; le *Trochilus moschitus* de Linné. Le mâle de cette espèce, à l'âge adulte, a le dessus de la tête d'un rouge rubis, le manteau brun, à reflets bronzés et pourprés, passant au noir sur le dos; la gorge et la poitrine d'un jaune topaze éclatant, les flancs d'un brun fuligineux, avec des touffes de plumes blanches dans le voisinage des pattes. Il mesure environ 9 centim. de long, bec compris. La femelle est d'un vert bronzé en dessus, d'un gris blanchâtre en dessous, avec les ailes pourprées, la queue nuancée de vert, de blanc et de brun pourpré. Enfin le jeune mâle ressemble à la femelle par la livrée, mais offre déjà quelques plumes rouges sur la tête et jaunes sur la poitrine. Les dépouilles de *Chrysolampis moschitus* sont fort communes dans les collections qui sont envoyées de Santa-Fé de Bogota aux marchands plumassiers des principales villes de l'Europe.

E. Oustalet.

Bibl. : Mulsant, *Hist. nat. des Oiseaux-Mouches*, 1873, t. II, p. 254. — J. Gould, *Monogr. Trochil.*, t. III, pl. 204. — D.-G. Elliot, *Classif. and Synops. Trochil.*, 1879, p. 176.

CHRYSOLITHE (Antiq.). La chrysolithe moderne est le *péridot* (V. ce mot); mais ce corps n'a rien de commun avec le sens ancien du mot. La chrysolithe ancienne dési-

gnait la topaze et divers autres minéraux jaunes et brillants, qu'il est d'ailleurs difficile de préciser complètement.

CHRYSOLOGUE, prédicateur latin, connu encore sous le nom de *Chrysostomus Latinorum*, né vers 406, à Imola (Etats de l'Eglise), mort en 450. Son vrai nom est Pierre, dit de Ravenne, parce qu'il fut élu évêque de cette ville en 433. On possède de lui cent soixante-seize sermons dont une vingtaine inauthentiques; ce sont des exhortations incisives et pleine d'un grand souffle. Ses discours (n°s 57 à 62) sur le symbole apostolique sont importants pour l'histoire du texte de ce symbole. La première édition de ces sermons fut faite par le P. Agapitus Vicentius, sous le titre de *Sermones aurei* (Bologne, 1534). Une épître de Chrysologue, intéressante pour l'histoire de la controverse eutychéenne, a été publiée par Vossius (*Epistola contra Eutychen græce et latine* (Mayence, 1604). Les œuvres complètes de Chrysologue ont été réimprimées dans *Maxima Biblioth. Patrum* (Lyon, t. VII, et dans la *Patrologie* de Migne, t. LII, pp. 9-680). F.-H. K.

CHRYSOLOGUE (le père), géographe et astronome français (V. André [Noël]).

CHRYSOLORAS (Manuel), savant grec, le premier qui fit refleurir en Italie l'étude de la langue grecque, né à Constantinople vers le milieu du xive siècle, mort à Constance le 15 avr. 1415. Il eut pour maître le grand platonicien Gémiste Pléthon. Issu d'une noble et ancienne famille, il fut envoyé à Venise, vers 1393, par l'empereur Manuel Paléologue pour demander des secours contre les Turcs; lorsqu'il fut revenu dans sa patrie, la ville de Florence l'invita (mars 1396) à venir enseigner la grammaire et les lettres grecques, *cum salario florenorum centum quolibet anno, de sex mensibus in sex menses persolvendo*. Il s'y rendit cette même année, devant professer pendant dix ans; mais en 1400, l'empereur lui-même étant venu à Milan, Chrysoloras alla le rejoindre dans cette ville, où il ouvrit une école; peut-être enseigna-t-il aussi à Pavie. En 1404, nous le voyons, après un court séjour à Rome, ambassadeur de l'empereur à Venise, probablement aussi à Londres, vers 1405. Il vint sûrement à Paris en 1408, comme le prouve une note de sa main, écrite sur un manuscrit contenant les œuvres attribuées à Denis l'Aréopagite, actuellement conservé au musée du Louvre. Il semble qu'il fut, peu de temps après, chargé par le pape Alexandre V d'une mission à Constantinople, près du patriarche Matthieu. De retour à Rome, il vécut auprès du pape Jean XXIII, qui l'envoya, avec les cardinaux Ant. de Chalant et Francesco Zabarella, près de l'empereur Sigismond (1413), pour s'entendre avec lui sur le lieu de réunion du concile général demandé par ce prince. On choisit la ville de Constance; Chrysoloras s'y rendit vers la fin de 1414, et y mourut d'une fièvre pernicieuse. Son principal ouvrage est une grammaire grecque intitulée *Erotemata*, qui jouit d'une grande faveur et eut rapidement plusieurs éditions dès la fin du xve siècle; la première est, suivant toute vraisemblance, de 1484. Chrysoloras laissa, en outre, plusieurs opuscules, parmi lesquels une *Comparaison entre l'ancienne Rome et la nouvelle* (Constantinople), adressée sous forme de lettre à Jean Paléologue, et quelques lettres adressées à ses disciples, Leonardo Bruni d'Arezzo, Guarini de Vérone, etc.; plusieurs ont été publiées. Il traduisit en latin l'*Odyssée* et la *République* de Platon.

M. Beaudouin.

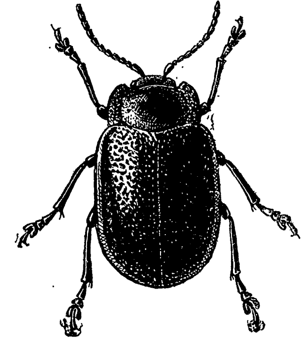
Bibl. : E. Legrand, *Bibliographie hellénique*; Paris, 1885, t. I, pp. xix-xxx, 2 vol. in-8. — Voigt, *die Wiederbelebung des classischen Alterthums*, 2e éd.

CHRYSOLORAS (Demetrios), écrivain grec du xve siècle, né à Thessalonique, fleurit vers 1430. Philosophe, théologien, astronome, il fut recommandé par Jean Cantacuzène à l'empereur Manuel Paléologue, qui le chargea de plusieurs missions importantes, et dont il devint l'ami; la Bibliothèque nationale (n° 1191) et la Bodléienne conservent un recueil d'une centaine de lettres adressées par lui au souverain. Il prit une part active aux querelles religieuses entre Grecs et Latins, et dans plusieurs ouvrages de polémique, qui nous sont conservés, il combattit les partisans de saint Thomas d'Aquin et défendit sur la procession du Saint-Esprit les théories de Nilos Cabasilas. On possède encore de lui plusieurs lettres adressées à des évêques italiens, et un éloge de saint Demétrius. Ch. Diehl.

CHRYSOMÈLE. I. Entomologie. — (*Chrysomela* L.). Genre de Coléoptères-Phytophages, qui a donné son nom à la famille des Chrysomélides. Cette famille, très naturelle, est placée entre les Eumolpides (V. Eumolpe) et les Galérucides (V. Galéruque). Elle diffère des Eumolpides par le troisième article des tarses qui est entier et divisé à sa face supérieure en deux lobes par une rainure dans laquelle se loge un article appendiculaire et la base de l'article onguéal; des Galérucides, par les antennes qui sont séparées l'une de l'autre par toute la largeur du front. De plus, comme l'a fait remarquer le professeur Stäl, dans l'Introduction à sa belle monographie des Chrysomélides de l'Amérique, les hanches antérieures, de même que les cavités cotyloïdes qui les renferment, sont allongées dans le sens transversal, tandis qu'elles sont cylindriques et les cavités cotyloïdes subcirculaires chez les Eumolpides.

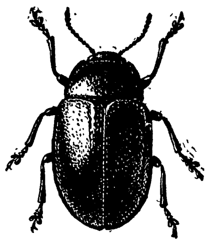
Les Chrysomélides ont des représentants dans toutes les régions du globe, mais chaque partie du monde est caractérisée par la présence d'un type spécial; c'est ainsi, par exemple, que l'Afrique australe possède les *Polysticta*, l'Amérique les *Doryphora*, la Nouvelle-Hollande les *Paropsis*. Quant à l'Europe, elle est caractérisée surtout par le développement du genre *Timarcha* (V. ce mot), dont le berceau se trouve dans les contrées qui limitent la Méditerranée. Toutes les espèces sont d'ailleurs essentiellement phytophages, aussi bien à l'état de larves qu'à l'état d'insectes parfaits, et certaines d'entre elles se multiplient parfois en si grand nombre qu'elles dépouillent complètement de leurs feuilles les plantes sur lesquelles elles vivent. Les plus nuisibles à cet égard sont notamment: pour les luzernes, le *Colaspidema atrum* Oliv., bien connu sous les noms vulgaires, de Négril, Bubote, Cuc; pour les buissons de Peupliers et de Trembles, les *Lina populi* L. et *Lina tremulæ* Fabr.; pour les pommes de terre, le *Leptinotarsa decemlineata* Say ou *Colorado-Beetle*, qu'on appelle improprement le *Doryphore* (V. Colaspidema, Lina et Leptinotarsa).

Le genre *Chrysomela* L., le seul qui doive nous occuper ici, est caractérisé surtout par l'absence de sillons aux tibias postérieurs, par le dernier article des palpes tronqué, par le deuxième article des tarses plus étroit que le premier et le troisième, enfin par les crochets des tarses simples. Ses espèces, au nombre de plus de 150, sont répandues dans toutes les contrées de l'ancien monde. Les espèces européennes ont été étudiées surtout par Suffrian (*Linnæa entomologica*, t. V); mais plus récemment, M. de Marseul a donné les descriptions de toutes les espèces actuellement connues dans son recueil *l'Abeille*, 1886, t. XXI p. 109. Pour donner une idée du genre, nous figurons le *Ch. sanguinolenta* L. et le *Ch. violacea* Panz., qu'on trouve communément en France. Le *Ch. sanguinolenta*, dont les métamorphoses ont été décrites par Letzner (*Jahresber. der Schles. Gesell. fur Vat. Kult.*, p. 95), est d'un noir assez brillant, légèrement bleuâtre, avec les élytres grossièrement ponctuées et ornées chacune d'une bordure rouge allant de l'épaule à l'angle

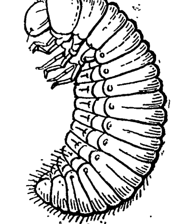


Chrysomela sanguinolenta L.
(Très grossi.)

sutural. Le *Ch. violacea*, au contraire, est entièrement d'un bleu foncé brillant. Il vit sur diverses espèces de Menthe. (V. Chapuis et Candèze, *Mém. Soc. Sc. de Liège*, 1853, p. 269, pl. IX, f. 3.) Le *Chr. cerealis* L. ou *Arlequin doré* de Geoffroy, espèce commune dans le midi de la France, est remarquable par ses élytres cuivreuses, ornées de quatre bandes longitudinales bleues. Ed. LEF.



Chrysomela violacea Panz. (Grossi.)



Chrysomela violacea Panz. (Larve grossie.)

II. PALÉONTOLOGIE. — La famille des *Chrysomelidæ* remonte au trias auquel appartient le g. *Chrysomelites* (Heer), du Lettenkohle de Bâle. Les Coléoptères de cette famille sont beaucoup plus nombreux dans le tertiaire, et ont été rapportés aux genres actuels *Cassida*, *Galeruca*, *Haltica*, *Adimonia*, *Chrysomela*, *Lina*, *Cryptocephalus*, *Clytra*, *Lema*, *Crioceris*, *Hæmonia*, *Donacia*, etc. Les couches du Grœnland, du Spitzberg, Œningen, Aix, Radoboj, Florissant et surtout l'ambre de la Baltique, etc., sont les principaux gisements de cette époque où l'on trouve les débris de ces insectes. Les formes quaternaires sont identiques aux espèces actuelles. E. TRT.

CHRYSOMONAS (Zool.). Type d'une famille assez nombreuse de Protozoaires, dans le groupe des Monadines, caractérisée par l'existence, dans l'endoplasme, de deux bandes pigmentaires jaunes ou de couleur olive, qui donnent à l'animal sa couleur générale et qui sont disposées latéralement. Les Chrysomonades ont très généralement deux flagellums égaux ou inégaux. Dans les *Chrysomonas* il n'existe qu'un flagellum, le corps est mou, sans pharynx et présente une vésicule contractile à la base. Ces êtres ont un mouvement de glissement continuel. Type : *Ch. flavicans* (*Monas flavicans* d'Ehrenberg). R. MONIEZ.

CHRYSOPA (*Chrysopa* Leach) (V. HÉMÉROBE).

CHRYSOPÉLIE (Myth.). C'est le nom d'une Hamadryade à laquelle les Arcadiens rattachaient l'origine de leur nation par une gracieuse légende. La demeure de la déesse était un chêne placé sur le passage d'un torrent qui l'aurait emmenée si Arcas n'en avait détourné le cours. Elle s'unit à lui par reconnaissance et mit au monde Elatus et Aphidas, les ancêtres héroïques du peuple arcadien. Cette fable était racontée par le poète épique Eumèle. J.-A. H.

CHRYSOPETALIDÆ (Zool.). Famille d'Annélides-Polychætes voisine des Amphinomides et surtout des Aphroditides. Ehlers, qui a créé cette famille en 1864, la caractérise surtout par l'existence de palettes brillantes sur chaque segment. Le prostomium est nettement séparé, il porte des yeux et des antennes. Le segment suivant qui, d'après Ehlers, porte de chaque côté quatre cirres tentaculaires, est en réalité formé par la soudure des deux premiers segments archipodiaux munis chacun de deux cirres. Le troisième segment archipodial et les autres segments de corps sont tous semblables.

Les divers genres de la famille sont groupés par Ehlers de la manière suivante :

CHRYSOPETALIDE	Corps court. Segments peu nombreux	Parapode muni d'un seul faisceau de soies	Prostomium avec trois antennes et deux palpes	*Chrysopetalum* Ehl.
			Prostomium avec trois antennes seulement	*Paleanotus* Schmarda.
		Parapode pourvu de deux faisceaux de soies		*Palmyra* Savigny.
	Corps allongé à segments nombreux. Parapodes biramés			*Bhawania* Schn.

A. GIARD.

CHRYSOPETALUM (Zool.) (Annélides Polychætes). Nous avons donné ci-dessus (V. CHRYSOPETALIDÆ) les caractères du genre *Chrysopetalum* Ehlers. Le type de ce genre, *Chrysopetalum fragile* Ehlers, est une jolie Annélide de la Méditerranée, brillante comme de l'or et longue de 5 millim. environ. Le corps a trente-quatre segments. Le prostomium porte quatre yeux ; l'antenne impaire est plus courte que les antennes paires ; les unes et les autres ne sont pas annelées et reposent directement sur le front sans article basilaire. Les palpes sont régulièrement cylindriques. Le premier anneau métastomial, à peine visible du côté dorsal, est formé par la réunion des deux premiers somites archipodiaux. Il porte de chaque côté quatre cirres dorsaux réunis par groupes de deux sur des articles basilaires (chaque paire appartenant à un des somites réunis). Les parapodes possèdent chacun un cirre dorsal et un cirre ventral et renferment environ vingt soies composées dont la lame terminale est finement dentelée sur le tranchant ; les palettes en éventail se recouvrent en s'imbriquant d'un anneau à l'autre et laissent entre elles un espace nu sur le milieu du corps. Les organes internes, et en particulier le tube digestif, montrent des affinités plus étroites avec les Aphroditiens qu'avec les Amphinomiens. A. GIARD.

CHRYSOPHANIQUE (Acide). I. CHIMIE.

Form. { Equiv... $C^{30}H^{10}O^{8}$
Atom... $C^{15}H^{10}O^{4}$.

Syn. : *acide rhubarbarique*, *rhubarbarine*, *rhéine*, *raponticine*, *rumicine*, *lapathine*, *jaune de rhubarbe*. L'acide chrysophanique est un dérivé du méthylanthraquinon, $C^{30}H^{10}O^{4}$, lequel dérive lui-même du méthylanthracène, $C^{30}H^{12}$; c'est l'homologue supérieur de l'alizarine et de ses nombreux isomères ; il est isomère avec la méthylalizarine et la méthylquinizarine. Il constitue la matière colorante jaune de la rhubarbe, du *Parmelia parietina* (Lindsay) ; on le rencontre dans divers végétaux, notamment dans le séné (Batka, Bourgoin). Pour l'extraire facilement, Liebermann et Seidler mettent dans un flacon spacieux de la *chrysarobine* (V. ce mot), avec une lessive étendue de potasse, et font barboter dans le mélange un courant d'air, jusqu'à dissolution complète et coloration de la solution en bleu intense. En sursaturant le liquide filtré par un acide, il se fait un précipité qu'on lave, puis qu'on dessèche et qu'on épuise par de la ligroïne chaude ; celle-ci abandonne l'acide chrysophanique par le refroidissement. L'acide chrysophanique cristallise dans l'alcool et l'acide acétique en agrégats mousseux ; dans la benzine, en lamelles jaunes, appartenant au type clinorhombique, rappelant l'iodure de plomb préparé à chaud ; la couleur varie du jaune pâle à l'orangé, suivant l'épaisseur des prismes. Il fond à 162°. Il est à peine soluble dans l'eau, exige pour se dissoudre 214 p. d'alcool bouillant à 80°. Il se dissout dans les lessives alcalines, ainsi que dans les carbonates alcalins, mais sans déplacer l'acide carbonique ; la solution potassique, qui est d'un beau pourpre, laisse déposer peu à peu des précipités floconneux ; en la chauffant vers 195°, si elle est concentrée, il se fait une matière colorante, probablement un isomère de la purpurine. Chauffé avec la limaille de zinc, l'acide chrysophanique reproduit son générateur, le méthylanthracène. L'acide chrysophanique possède des propriétés acides peu prononcées ; les sels de baryum et de plomb, qui sont insolubles, sont décomposés par l'acide carbonique. Chauffé à 200° avec de l'ammoniaque, il se convertit en acide amidochysophanique $C^{30}H^{9}(AzH^{2})O^{6}$; vers 150°,

si le réactif n'est pas en excès, on obtient l'acide diamido-chrysophanique, $C^{30}H^{8}(AzH^{2})^{2}O^{4}$. Enfin, Warren de la Rue et Muller ont préparé un *dérivé tétranitré*, $C^{30}H^{6}(AzO^{4})^{4}O^{8}$, au moyen de l'acide nitrique fumant, l'*acide tétranito-chrysophanique*, l'homologue supérieur de l'acide chrysamique.

L'acide chrysophanique a été employé en médecine, mais ses propriétés purgatives sont contestables (Bourgoin et Bouchut). Ed. BOURGOIN.

II. THÉRAPEUTIQUE. — L'acide chrysophanique est un des principes actifs de la rhubarbe, on le trouve également dans le séné. A la dose de 50 centigr., il détermine des selles colorées en jaune, semi-fluides, peu fréquentes, trois à quatre par jour, mais qui peuvent persister quatre et même cinq jours. L'acide chrysophanique a surtout été préconisé dans les affections cutanées. On emploie une solution d'acide chrysophanique et de gutta-percha dans le chloroforme. Cette solution est appliquée contre les taches de psoriasis, le chloroforme en s'évaporant recouvre la plaque d'une couche d'acide chrysophanique et de gutta-percha. On réunit ainsi l'action directe, modificatrice par elle-même de cet agent, et l'occlusion complète. Dr P. LANGLOIS.

BIBL. : CHIMIE. — AUFIELD, *Poudre de Goa*, dans *Pharm. Journ. trans.*, t. V, 721 (3). — BOURGOIN et BOUCHUT, *Rech. physiologiques et chimiques sur le séné*, dans *Soc. ch.*, t. V, 12. — LIEBERMANN et FISCHER (*ibid.*, t. XXV, 423). — LIEBERMANN et GIESEL (*ibid.*, t. XXVI, 310). — LIEBERMANN et SEIDLER (*ibid.*, t. XXXII, 255). — LINDSAY, *Sur le Lichen des murailles*, dans *Pharm. Journ. trans.*, t. XII, 709. (3). — MULLER et WARREN DE LA RUE, *Dérivés nitrés*, dans *Soc. ch.*, t. X, 298. — SKRAUP, *Action du brome sur l'acide chrysophanique*, *Wien. Akad. Berl.*, t. LXX, 235.

CHRYSOPHORE (*Chrysophora* Gray). Genre d'Insectes Coléoptères, de la famille des Scarabéides (*Lamellicornes* de Latreille) et du groupe des Rutélites, caractérisé notamment par le chaperon confondu avec le front, le prothorax rebordé à la base, l'écusson petit et fortement arrondi en arrière, les tibias postérieurs pourvus à l'extrémité d'une forte dent épineuse. L'espèce type, *Ch. chrysochlora* Fabr., se trouve en Colombie et au Pérou. C'est un magnifique insecte, d'environ 30 millim. de longueur, d'un vert doré éclatant en dessus, à reflets cuivreux en dessous. Ses élytres, mélangées aux plumes des Tangaras, servent aux Indiens du rio Napo à faire des pendeloques dont ils ornent leur coiffure. Ed. LEF.

CHRYSOPHYLLUM. Genre de plantes établi par Linné (*Gen.*, 363) et appartenant à la famille des Sapotacées. Ses représentants sont des arbres ou des arbustes à suc laiteux, dont les feuilles sont alternes et les fleurs blanches ou jaunâtres. Les fruits sont des baies contenant plusieurs graines, pourvues d'un albumen mince entourant l'embryon. — Les *Chrysophyllum* habitent les régions tropicales de l'Amérique. Le *Ch. Caïnito* L. ou *Caïmitier*, espèce des Antilles, a des fruits comestibles, dont la chair ferme et sucrée est rafraîchissante. — Le *Ch. glycyphlœum* Casar, qui fournit l'écorce dite de *Monesia*, de *Guaranhem* ou de *Buranhem*, fait maintenant partie du genre *Lucuma* (V. ce mot). Ed. LEF.

CHRYSOPICRINE (Teint.). Cette matière colorante jaune, extraite des lichens, est peu soluble dans l'eau froide ou chaude; elle est soluble dans 58,8 parties d'alcool froid, et 88,3 parties d'alcool bouillant, soluble dans l'éther, fusible à 11°, et se sublime à 120° en paillettes brillantes, solubles en jaune d'or dans les alcalis; cette liqueur est inaltérable à l'air. Le chlorure de chaux donne une matière huileuse et une résine rouge. La chrysopicrine cristallise en aiguilles; elle ne donne pas de bons résultats en teinture, aussi ce corps est-il peu industriel jusqu'à présent.

CHRYSOPRASE. Variété vert pomme de *calcédoine*, employée parfois comme pierre d'ornement. On la trouve notamment à Kosemitz (Silésie).

CHRYSOPS (*Chrysops* Meig.) (Entom.). Genre de Diptères-Brachycères, de la famille des Tabanides, dont le principal caractère réside dans les antennes allongées, à troisième article subuliforme aussi long que les deux premiers pris ensemble. De plus, le vertex est pourvu d'ocelles et les tibias postérieurs sont terminés par deux pointes. L'espèce type, *Ch. cæcutiens* L., est une jolie mouche aux ailes noires, présentant une grande tache blanche vers l'extrémité de la cellule basilaire externe. Ses yeux sont d'un beau vert doré, avec des taches et des lignes pourpres. Elle est commune en été sur les fleurs d'Ombellifères, dans les prairies et les lieux humides. Très importune, surtout pendant les grandes chaleurs ou lorsque le temps est orageux, elle se pose silencieusement sur les animaux domestiques, souvent même sur les parties découvertes de la peau de l'homme et produit des piqûres très douloureuses. Ses métamorphoses sont analogues à celles du *Tabanus bovinus* L. (V. TAON). Ed. LEF.

CHRYSOSPLENIUM (*Chrysosplenium* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Saxifragacées, composé d'herbes annuelles ou vivaces, très voisines des Saxifrages, dont elles diffèrent surtout par l'absence de corolle. — Les *Chrysosplenium*, que l'on désigne vulgairement sous le nom de *Dorines*, habitent les régions tempérées ou froides de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique. On en connaît une quinzaine d'espèces. Les deux espèces françaises, *Chr. alternifolium* L. et *Chr. oppositifolium* L. croissent dans les endroits frais des bois montueux, au pied des rochers humides, sur le bord des ruisseaux et des fontaines, dans les régions montagneuses. La première est appelée vulgairement Cresson doré, C. de rocher, Saxifrage ou Hépatique dorée; la seconde, Cresson de roche, Hépatique des marais. Toutes deux passent pour apéritives. Leurs feuilles sont fréquemment mangées en salade comme celles du Cresson. Ed. LEF.

CHRYSOSTOME (Saint Jean), patriarche de Constantinople et l'un des plus illustres parmi les pères de l'Eglise grecque, né vers 347 à Antioche, mort en 407 près de Comana dans le Pont. Fils d'un officier attaché à la préfecture du prétoire d'Orient, et demeuré orphelin de bonne heure, il fut élevé par sa mère et instruit à l'école du célèbre sophiste Libanius, où il se fit bientôt remarquer par ce don de la parole qui lui valut plus tard le surnom de Chrysostome, c.-à-d. *bouche d'or*. Après de brillants débuts au barreau d'Antioche, Jean se lassa vite des études profanes. Il s'adressa à l'évêque Meletius qui l'attacha à son clergé en qualité de lecteur. Mais son âme ardente trouvait insuffisante cette préparation au sacerdoce: et si les résistances de sa mère le retinrent quelque temps dans le monde, bientôt on le vit, se dérobant à l'épiscopat, s'enfuir dans les solitudes voisines d'Antioche et pendant quatre ans vivre au désert, s'abîmant dans l'étude, dans la contemplation, dans des privations inouïes. C'est vers ce temps qu'il composa ses premiers ouvrages : son *Dialogue sur le sacerdoce*, où il s'excuse d'avoir refusé l'épiscopat; son *Exhortation à Théodore*, éloquent traité à la louange de la vie monastique, ses trois *livres à Stagire*, qui avait traversé comme lui la crise de l'ascétisme, et y avait presque perdu la raison. De retour à Antioche, il fut en 382 nommé diacre, et en 386 ordonné prêtre par l'évêque Flavien qui lui confia l'instruction du peuple dans sa ville épiscopale. Ses premières prédications attirèrent bientôt par leur éclat l'attention de la chrétienté orientale, lorsque la sédition d'Antioche vint offrir une plus glorieuse occasion à son génie. En 387, une émeute avait renversé les statues impériales, et la colère de Théodose menaçait la cité d'un châtiment terrible. Pendant que l'évêque Flavien allait à Constantinople pour tenter de fléchir l'empereur, Chrysostome eut la charge de soutenir le courage des habitants, de consoler la population tremblante; et une série d'homélies nous montrent comment il sut calmer les anxiétés de la cité rebelle, et tirer de la consternation générale l'occasion de sévères leçons et de touchants conseils. Quand il put enfin, du haut de la chaire, annoncer le pardon impérial, le crédit de l'éloquent prêtre devint immense; et, pendant dix ans, sa renommée alla en croissant. Les homélies qu'il

prononça de 387 à 397 font revivre sous nos yeux cette civilisation chrétienne d'Orient avec ses superstitions, son luxe, ses fêtes, les raffinements de sa mollesse, son élégance exquise et recherchée, tous ses excès enfin que censure si vivement Chrysostome. Sa prédication à la fois savante et populaire, plus passionnée que logique, plus remplie d'images éclatantes que d'arguments, à la fois familière et persuasive, ardente et pathétique, ne pouvait manquer de séduire par son ampleur élégante, par la mélodieuse harmonie et l'éclat de son style coloré, par les hardiesses d'une imagination éblouissante, l'esprit cultivé des Grecs asiatiques. Aussi bien l'éclat de son génie attirait sur lui les regards de tout l'empire, et quand, en 397, le siège patriarcal de Constantinople fut vacant, Eutrope, le tout-puissant ministre d'Arcadius, ne crut point pouvoir désigner un plus illustre candidat au choix de l'empereur. Pour décider Chrysostome, il fallut l'enlever d'Antioche par une véritable surprise ; arrivé à Constantinople, il céda cependant, et malgré les intrigues du patriarche d'Alexandrie, Théophile, il fut intronisé le 2 févr. 398.

Le nouveau patriarche apporta à Constantinople la même liberté de langage qu'il avait à Antioche ; sa volonté impérieuse et prompte n'admettait ni les tempéraments ni l'indulgence ; l'austérité de ses mœurs, son amour de la solitude le privaient un peu de l'expérience du monde, et malgré sa simplicité, son désintéressement, sa sobriété, il manquait d'une vertu essentielle, l'amour de la paix. Pour assister les pauvres, il supprima tout luxe dans l'église ; il vécut loin de la cour, dans la solitude, et en moins de trois mois, par ses réformes violentes et hâtives, il avait soulevé son clergé contre lui, mécontenté les évêques des diocèses voisins, et inquiété la cour qui craignait en lui un censeur. Ses sermons, qui donnent une curieuse description du luxe de la société byzantine, sont pleins de remontrances, d'avertissements, presque de menaces adressées aux riches et aux puissants ; et si par ses censures et par son éloquence, le patriarche gagnait dans les classes inférieures une immense popularité, en revanche, il se trouva bientôt en conflit ouvert avec Eutrope au sujet du droit d'asile ecclésiastique. La chute du tout-puissant ministre (399) accrut pourtant la puissance de Chrysostome ; il sut, dans un discours célèbre, protéger contre le peuple et l'empereur même le favori tombé, réfugié à Sainte-Sophie, et tirer de ce grand exemple de la vanité des choses humaines de hauts enseignements. Peu après, il sut arrêter Gaïnas, révolté contre l'empereur ; mais l'excès de son zèle, la sévérité de ses remontrances, qui n'épargnèrent pas même l'impératrice Eudoxie, soulevèrent contre lui une coalition redoutable. Un concile fut convoqué à Constantinople, et, sous l'influence du patriarche d'Alexandrie, Théophile, il admit les accusations, en particulier celle d'origénisme, introduites contre Chrysostome ; l'imprudence du patriarche qui continuait pendant ce temps ses véhémentes prédications, et qui fut accusé d'avoir dans un discours comparé à Hérodiade et à Jézabel l'impératrice Eudoxie, acheva sa perte ; il fut solennellement déposé de son siège et banni pour crime de lèse-majesté (403). Enlevé pendant la nuit par crainte d'un soulèvement populaire, Chrysostome fut exilé en Bithynie. Mais le peuple s'agitait en faveur de son défenseur ; un tremblement de terre qui survint parut un signe de la colère divine, et l'impératrice elle-même épouvantée demanda le rappel du banni. Il revint à Constantinople au milieu des acclamations universelles, et, malgré sa résistance, fut contraint par l'enthousiasme populaire de remonter dans la chaire de Sainte-Sophie. Son triomphe devait être de courte durée. Dès la fin de l'année 403, il s'éleva dans son église contre les jeux célébrés aux portes mêmes de Sainte-Sophie en l'honneur de l'impératrice, et reprit ainsi, avec peu de circonspection, la lutte interrompue. Eudoxie demanda vengeance, et, comme Chrysostome siégeait sans avoir été absous de la condamnation de 403, un nouveau concile fut convoqué pour juger le patriarche. L'assemblée fut cette fois encore pleine de scandales et de tumulte ; pendant que le concile délibérait, Chrysostome parlait dans Sainte-Sophie, et sa popularité balançait l'influence de ses ennemis. Enfin le concile confirma la déposition du patriarche (mars 404) ; mais le peuple s'empressait autour de son évêque. Il fallut employer la force, et le sang coula jusque dans l'église. Malgré l'appel qu'il interjeta à Rome, Chrysostome fut exilé à Nicée, et de là conduit à Césarée en Cappadoce. Mais malgré son éloignement, le patriarche déposé demeurait redoutable ; à Constantinople, ses partisans se soulevaient contre son successeur, mettaient le feu à Sainte-Sophie, et, dans l'émeute, la moitié de la ville était ruinée par les flammes. En Occident, le pape Innocent et l'empereur Honorius s'intéressaient à la cause de Chrysostome ; et, du fond de son exil, le patriarche, d'abord relégué à Cucuse dans le Taurus, et peu après dans la forteresse d'Arabissus, entretenait, par les lettres qu'il adressait au monde chrétien et qui nous sont conservées, la pitié qu'excitait son martyre. Cette popularité inquiéta l'empereur ; l'ordre fut donné de transférer Chrysostome sur la côte de l'Euxin, à Pityonte, et, malgré son âge, on fit en plein été traverser à pied à l'exilé l'Asie Mineure tout entière. Il ne résista pas à cette dernière épreuve ; épuisé de fatigue, brisé par la brutalité, peut-être volontaire, des soldats de l'escorte, il mourut en chemin auprès de Comana du Pont, à l'âge de soixante ans. Ses funérailles furent faites au milieu d'un concours immense de population, ses restes rapportés à Constantinople en 438 ; mais dès 414, le pape Innocent obtint qu'il fût placé au rang des saints. Il existe plusieurs éditions des œuvres de Chrysostome, par exemple, celle de Montfaucon (Paris, 1718-1738, 13 vol. in-fol.) ; et la collection de ses œuvres choisies, *Opera selecta* ; Paris, 1861-1862, 2 vol.). Ses ouvrages ont été traduits sous la direction de Jeannin (Bar-le-Duc, 1861-1867, t. I-XI), et par Bareille (Paris, 1864-1873, 26 vol.).

Ch. Diehl.

Bibl. : Palladius, *Vita Chrysostomi*, les historiens Socrate et Sozomène, les Panégyriques composés en son honneur par les empereurs Léon VI et Constantin Porphyrogénète, sous le titre de : *Translation de saint Jean Chrysostome*. V. la biographie donnée par Montfaucon, dans son éd., t. XIII, pp. 103-213. — Villemain, *Essai sur l'éloquence chrétienne au IVe siècle* ; Paris, 1849, pp. 194-217. — Am. Thierry, *Récits de l'histoire romaine au Ve siècle ; Alaric*, pp. 161-251. — Du même, *Saint Jean Chrysostome et l'impératrice Eudoxie* ; Paris, 1880. — Zimmermann, *Johannes Chrysostomos* ; Zurich, 1874. — La bibl. donnée par Ulysse Chevalier dans *Répertoire des sources historiques au moyen âge* et supplément.

CHRYSOTÉLIE. Impôt créé par l'empereur Anastase après la suppression du *chrysargyre* (V. ce mot), et destiné à le remplacer. Il doit son nom à ce que le paiement, au lieu de pouvoir être fait en nature, était toujours exigé en monnaie d'or.

CHRYSOTHÉMIS. 1° Au féminin est un nom commun à plusieurs personnalités de la fable hellénique. La plus connue est une fille d'Agamemnon et de Clytemnestre, que Sophocle a mise en scène dans la tragédie d'*Electre*. Tandis que celle-ci se distingue par l'emportement de sa haine contre les meurtriers du père, Chrysothémis est un type de sage douceur et de résignation, ce qui ne l'empêche pas de prendre sa part des desseins vengeurs, exécutés par Electre et Oreste. D'après l'*Iliade*, Agamemnon, désireux de se réconcilier avec Achille, lui avait offert Chrysothémis en mariage. — 2° Au masculin Chrysothémis est un Crétois, fils de Carmanor, un aède sacré qui, au premier concours célébré à Delphes en l'honneur d'Apollon, remporta le prix sur Philammon et Thamyris.

J.-A. H.

CHRYSOTHRIX (V. Saïmiri).

CHRYSOTILE (Minér.). Silicate hydraté de magnésie. Il faut réunir sous ce nom les nombreuses substances que l'on classe d'ordinaire à la suite de la serpentine. Le mot de *serpentine* doit être réservé aux roches dont l'élément essentiel est le *chrysotile*. Ce minéral provient en général de la décomposition de silicates magnésiens anhydres

(*péridots*, *pyroxènes*). Parfois dans les serpentines, le chrysolite s'isole en fibres macroscopiques (*chrysolite* proprement dite), se séparant facilement les unes des autres à la manière de l'*asbeste*. Elles possèdent un éclat soyeux; elles sont jaune d'or ou vert de diverses nuances. Densité, 2,4. Orthorhombique; la bissectrice aiguë est positive et parallèle au grand axe des fibres; l'angle des axes optiques est petit, le plan des axes optiques est parallèle à l'allongement. Le chrysotile est très difficilement fusible au chalumeau; dans le tube, il donne de l'eau. Soluble dans l'acide chlorhydrique sans faire gelée. A l'état de fibres microscopiques, le chrysotile se trouve dans toutes les serpentines; dans quelques gisements, l'on en rencontre des échantillons remarquablement beaux (Canada); la *picrolite*, la *métaxite* et la *baltimorite* en sont des variétés fibreuses; la *rétinalite*, la *bowénite*, la *déweylite*, la *cérolite* des variétés compactes; l'*antigorite*, la *Williamsite* (vert clair), et la *marmolite* des variétés lamel laires ou feuilletées. A. Lacroix.

CHRYSOTIS (Ornith.). Le genre *Chrysotis* (Siv.), *Androglossa* Vig. ou *Amazona* (Less.), renferme les Perroquets américains vulgairement connus sous le nom d'*Amazones* (V. ce mot).

CHRYSOTOXUM (*Chrysotoxum* Meig.) (Entom.). Genre de Diptères-Brachycères, de la famille des Syrphides, caractérisé surtout par les antennes qui sont insérées sur une saillie conique du front et dont les deux premiers articles sont allongés et cylindriques. Le *Ch. arcuatum* L., est une jolie espèce d'un noir brillant, avec l'écusson jaune, les ailes jaunâtres à côte rembrunie et les segments de l'abdomen ornés de bandes arquées interrompues, d'un beau jaune doré. Elle est commune, en été, sur les fleurs. Ed. Lef.

CHRYSOTRICLINIUM. Salle du trône du palais impérial de Constantinople, bâtie par Justin II, et richement décorée par Constantin Porphyrogénète. Elle était construite sur un plan octogone, dont chaque pan était pénétré par une arcade donnant naissance à une demi-coupole, de telle sorte que huit absides rayonnaient autour de la salle centrale: une galerie placée au-dessus des arcades faisait le tour de l'édifice. Un riche pavé de mosaïque avait été ajouté par ordre de Constantin VII, et des portes d'argent, ciselées par l'empereur lui-même, fermaient la salle. Le chrysotriclinium, où le trône était placé dans l'abside orientale, servait à certaines réceptions solennelles : à Pâques, le patriarche y dînait à la table d'or avec l'empereur. Dans ces jours de grande cérémonie, ou quand on recevait des ambassadeurs étrangers, on exposait dans le chrysotriclinium les plus belles pièces du trésor impérial, couronnes, vêtements, et l'on ouvrait le *pentapyrgion* placé dans l'une des absides, et qui contenait les plus riches joyaux de la couronne. Le traité des *Cérémonies* renferme une curieuse description de l'une de ces expositions. Ch. Diehl.

Bibl. : Constantin Porphyrogénète, *De Ceremoniis*, II, 15. — Ducange, *Constantinopolis christiana*. — Labarte, *le Palais impérial de Constantinople*; Paris, 1860. — Paspati, Τὰ Βυζαντίνα ἀνάκτορα ; Constantinople, 1883.

CHRYSOUS (Antiq.) (V. Statère d'or).

CHRZANOW. Ville d'Autriche, ch.-l. de cercle de la Galicie, à l'O. de Cracovie; 7,023 hab. Elle est située sur la ligne de chem. de fer Oderberg-Cracovie.

CHRZANOWSKI (Adalbert), général polonais, né en 1788 aux environs de Cracovie, mort à Paris le 2 mars 1861. Il fit ses études militaires à l'école de Varsovie et entra dans l'arme du génie. Il servit sous Napoléon de 1812 à 1815; en 1829 il fit avec l'armée russe la campagne de Bulgarie; lors de l'insurrection polonaise de 1830 il devint chef d'état-major du généralissime Skrzynecki, puis général de brigade; il remporta divers avantages sur les troupes russes, et fut nommé général de division. Au 15 août il devint gouverneur de Varsovie; mais il n'avait pas confiance dans le succès des Polonais, et fut un des premiers à déposer les armes. Après l'échec de l'insurrection, il rentra comme lieutenant-colonel dans l'armée russe, puis il émigra et alla s'établir à Paris; il y publia en polonais différents ouvrages d'art militaire et une carte de la Pologne en 48 feuilles. En 1848 il fut appelé par le roi Charles-Albert pour réorganiser l'armée sarde et reçut le commandement suprême dans la campagne qui aboutit à l'échec de Novare. Il quitta le Piémont en 1850, revint en France, puis passa aux Etats-Unis et résida assez longtemps à la Louisiane. L. L.

CHRZANOWSKI (Léon), écrivain polonais contemporain, né à Ojcow en 1828. Il fit ses études à Cracovie et Paris; il collabora à des journaux français et polonais, notamment au *Czas*. Il fonda en 1864 le *Wiek* (Siècle) qui succomba au bout de six mois sous les procès de presse. Depuis 1867 il a été à diverses reprises élu député à la diète de Galicie, au Reichsrath de Vienne, et a fait partie de la délégation autrichienne. Ses principaux ouvrages en polonais sont : *le Moment actuel* (Paris, 1846); *Echos de l'âme* (poésies, ib., 1847); *Esquisse geographique et statistique du monde slave* (Cracovie, 1858); *Coup d'œil sur l'histoire du monde slave* (ib., 1850); *Lettres sur Varsovie* (ib., 1853). L. L.

CHTHAMALUS (*Chthamalus* Ranz.). I. Zoologie. — Genre de Crustacés du groupe des Cirripèdes-Thoraciques operculés, caractérisé par la couronne plate, composée de six pièces, la base membraneuse et les deux pieds cirriformes antérieurs beaucoup plus courts que les postérieurs. Le *Cht. stellatus* Pol. est très commun sur les bords de la mer. — Le genre *Pachylasma* Darw., voisin du précédent, s'en distingue par la base calcifiée; ses représentants vivent dans les grandes profondeurs de la mer. Dr L. Hn.

II. Paléontologie. — Le *Chthamalus europæus* existait déjà dans les mers miocènes de l'Europe centrale (molasse de Souabe). Une autre espèce (*Ch. Darwini*) est du crétacé supérieur. Le *Pachylasma giganteum* Phil, encore vivant dans les grandes profondeurs, se trouve dans le pliocène et le quaternaire. E. Trt.

CHTON (Myth. gr.). Personnification mythique de la Terre en tant qu'elle est le siège de la fertilité; ne se rencontre que d'une manière accidentelle chez les poètes et n'a point de place dans le culte des Grecs. Les divinités chtoniennes sont toutes celles que l'imagination religieuse loge dans le sein de la Terre ; c.-à-d. que leur signification religieuse est double. En tant qu'elles sont en relation avec le monde supérieur, elles représentent les forces variées de la végétation ; en tant qu'elles touchent aux sombres profondeurs, on les considère comme des dieux des enfers, préposés à la garde des morts. *Hermès*, *Déméter*, *Perséphoné*, etc. sont appelés des divinités chtoniennes; chez les deux dernières le double rôle dont nous avons parlé est nettement accusé (V. ces noms). Le culte de ces divinités est surtout en faveur à partir du VIIIe siècle et fait partie de ce qu'on appelle l'*Orphisme* (V. ce nom). Bientôt on distingua les divinités *chtoniennes* qui furent celles du laboureur, du vigneron, et les divinités *hypochtoniennes* qui sont identiques aux divinités infernales. J.-A.H.

Bibl. : J.-A. Hild, *Etude sur les Démons*; Paris, 1881, pp. 114 et suiv. — L. Preller, *Déméter und Persephoné*, pp. 183 et suiv.

CHTONIES. Fête célébrée dans la ville d'Hermioné en l'honneur de Déméter Chtonia, analogue aux Thesmophories de Thèbes; c'était une fête de la moisson, dont Pausanias nous raconte l'origine et la signification à la fois matérielle et morale (II, 35, 4).

Bibl. : L. Preller, *Déméter und Persephoné*, pp. 112 et suiv.

CHU. Village du Tonkin, situé sur la rive droite du Loch-Nam. Nos troupes y livrèrent deux combats victorieux en oct. 1884. Le 4 oct., une petite colonne placée sous les ordres du lieutenant-colonel Donnier de la légion étrangère et comprenant : 2 compagnies de ce régiment, 2 comp. du 143e de ligne, 1 comp. de tirailleurs tonkinois et 1 section de 80 de montagne, se

porta au-devant de bandes chinoises arrivant par la vallée du Loch-Nam. Cette petite colonne, convoyée par les canonnières *la Hache*, *la Massue* et *la Carabine* et partie des Sept Pagodes, remonta le Loch-Nam et prit terre le 6 à Lam, où se termine la navigabilité de la rivière, à 7 kil. en aval de Chu où s'étaient établis fortement les Chinois. A peine le débarquement avait-il commencé par la compagnie de tirailleurs tonkinois et les compagnies de la légion étrangère, que nos troupes furent vivement assaillies par l'ennemi et qu'un combat violent s'engagea. Ce n'est qu'après six heures de lutte que les Chinois nous cédèrent le terrain. Nos pertes s'élevaient à 11 tués, parmi lesquels on comptait le capitaine Beynet, et 25 blessés, dont un officier ; celles de l'ennemi furent évaluées à un millier d'hommes. Le lieutenant-colonel Donnier prit position sur les hauteurs voisines, entre Lam et Chu. Le 10 oct., à 5 h. 30 du matin, il porta en avant plusieurs reconnaissances qui prirent bientôt le contact du gros de l'ennemi et la lutte recommença des plus vives. Nos troupes combattirent jusqu'à 4 heures de l'après-midi sous un soleil d'une ardeur intolérable et un feu de mousqueterie et d'artillerie des plus intenses. Les Chinois furent chassés de toutes leurs positions, mais nos pertes étaient sensibles : 20 tués, parmi lesquels le capitaine Cuvellier et 92 blessés, dont 2 officiers. Le 143e surtout fut très éprouvé. Dans la nuit du 11 au 12, les Chinois tentèrent un retour offensif qui échoua et se mirent alors en pleine retraite ; ils avaient appris l'arrivée prochaine du général de Négrier, vainqueur à Kep. Le 12, le général Brière de l'Isle occupa la position abandonnée et, dès lors, se trouva fermée l'une des principales routes des invasions chinoises dans le Delta. Le 2 janv. 1885, Chu servit de point de concentration aux troupes qui allaient marcher sur Langson, et, les 3 et 4, furent livrés dans ses environs les combats de Nui-Bop, qui inaugurèrent les opérations de cette marche fameuse.

CHUBUT. Fleuve de la République argentine, le principal cours d'eau de la Patagonie centrale. Son cours encore mal exploré se déroule à travers des terrains tertiaires peu fertiles. Il a peu d'eau et n'est pas navigable, il est grossi à droite du Sengel. A l'embouchure s'est établie, en 1865, une colonie galloise qui comptait, en 1884, 1,300 hab.

CHUCUITO. Ville du Pérou, dép. de Puno, sur la rive O. du lac Titicaca qui a quelquefois été appelé lac de Chucuito ; à l'E. s'avance dans le lac le promontoire de Chucuito. La ville, en décadence, a 5,000 hab. environ.

CHUCUNAQUE. Rivière des Etats-Unis de Colombie, état de Panama, affluent du Tuyra ; sur le bord habitent les Indiens Chucunaques. On a proposé d'utiliser le Chucunaque, qui coule du N. au S., pour un canal de Panama.

CHUDLEIGH (sir George), officier et homme politique anglais, mort en 1657. Membre du Parlement pour Saint-Michael (Cornwall) en 1613, puis pour Lostwithiel en 1614 et 1621, il fut créé baronnet le 1er août 1622. Elu par Twerton le 12 févr. 1624, puis de nouveau par Lostwithiel le 17 mai 1625, il joua un rôle actif dans la guerre civile, et en 1643 commanda deux cents cavaliers contre les troupes royales. Il fit depuis sa soumission au roi. — Son fils *James* Chudleigh, mort en oct. 1643, prit comme son père parti pour le Parlement, et, en qualité de major général, infligea plusieurs défaites aux royalistes. Il fit comme son père sa soumission, obtint le grade de colonel dans l'armée royale et fut mortellement blessé au siège de Dartmouth le 30 sept. 1643.— *Thomas* Chudleigh, cousin du précédent, entra dans la diplomatie. Secrétaire d'ambassade en Suède (1673), secrétaire d'ambassade à Nimègue (1677), il prit part aux négociations qui aboutirent au traité de paix entre la France et les Provinces-Unies. Envoyé entraordinaire en Hollande (1678). Depuis cette date on perd sa trace. Ses papiers figurent au *British Museum* (*Harleian. mss.* 1514-1523, 10 vol.) de même que ses lettres à John Ellis (*Add. mss.* 15901-902). R. S.

BIBL. : CLARENDON, *History of the rebellion* ; Londres, 1848, 397-398. — *A most miraculous Victory obtained by J. Chudleigh*; Londres, 1643, in-4. — *A full Relation of the great defeats given to the cornish cavalliers by sergeant major general Chudleigh*; Londres, 1643, in-4. — RAPIN, *History of England*, t. II, 478-79, 2e éd. — Leslie STEPHEN, *National Biography*, t. X.

CHUDLEIGH (lady Mary), femme poète anglaise, née dans le Devonshire en 1656, morte à Ashton en 1710. Fille de Richard Lee de Winslade, elle épousa, vers 1685, sir George Chudleigh qui la rendit fort malheureuse. Elle a écrit : *The Ladies'Defence* (1701) ; *Poems on several occasions* (1703) ; *Essays upon several subjects* (1710). On a réimprimé ses poésies en 1713 et 1722, et publié des extraits de ses œuvres et *the Ladies'Defence* dans les *Poems of eminent Ladies* (1755).

CHUDLEIGH (Elizabeth), comtesse de Bristol, duchesse de Kingston, née en 1720, morte à Paris le 26 août 1788. Fille de Thomas Chudleigh, lieutenant-gouverneur de l'hôpital militaire de Chelsea, qui mourut jeune, elle eut une enfance assez misérable. Très belle, elle inspira de bonne heure des passions. William Putney, comte de Bath, la fit nommer fille d'honneur de la princesse de Galles. Le duc d'Hamilton s'éprit d'elle, puis un lieutenant de la flotte, Augustus-John Hervey, qu'elle épousa secrètement le 4 août 1744, et dont elle eut un enfant. Bientôt elle se brouilla avec son mari, flirta avec George II et devint la maîtresse d'Evelyn Pierrepoint, duc de Kingston (1760). Elle voyagea en Allemagne en 1765, fit la connaissance de Frédéric II, qui échangea avec elle quelques billets galants. Puis elle épousa, le 8 mars 1769, le duc de Kingston qui mourut le 23 sept. 1773, lui laissant toute sa fortune. Après avoir porté un deuil extravagant qui la rendit la fable de la cour, elle s'en fut à Rome où Clément XIV la reçut avec distinction. Evelyn Madows, neveu du duc de Kingston, intenta alors à la duchesse une action en bigamie. Elle revint précipitamment en Angleterre. Un procès retentissant fut engagé à la Chambre des pairs qui rendit à l'unanimité un verdict de culpabilité (22 avr. 1776). Sur ces entrefaites, son premier mari était devenu comte de Bristol par suite de la mort de son frère ; il songea à plaider en divorce, mais mourut le 22 déc. 1779. Elisabeth avait quitté l'Angleterre avant la fin de son procès. Elle voyagea en France, puis en Russie, où elle fut fort bien accueillie par la tsarine Catherine, revint à Paris, alla à Rome, visita d'autres capitales, laissant partout une réputation scandaleuse, partout victime de bas aventuriers qui spéculaient sur sa vanité. Sa vie romanesque a inspiré quelques écrivains, entre autres Thackeray (dans *Esmond* et *The Virginians*) et le comédien Foote qui la voulut mettre à la scène dans sa comédie de *A Trip to Calais* (1775) imprimée en 1776 sous le titre de *the Capuchin*. R. S.

BIBL. : *An authentic Detail relative to the duchess of Kingston*; Londres, 1788, in-8.— *Trial of Elizabeth duchess dowager of Kingston before the house of Peers*; Londres, 1776, in-fol. — *Lettre à Madame L. sur la mort d'Elizabeth Chudleigh, autrement duchesse de Kingston*; Londres, 1789, in-8. — *Histoire de la vie et des aventures de la duchesse de Kingston*; Londres, 1789, in-8. — FRÉDÉRIC II, *Œuvres*, t. XXIV, 90. — William HUNT, *Biographie*, dans Leslie STEPHEN, *National Biography*, t. X. — *The Case of duchess of Kingston*; Londres, 1776, in-8. — *The Kingston cause impartially staded and fully considered*; Londres, 1776, in-8. — *A plain State of the case of the duchess of Kingston*; Londres, 1776, in-4. — *Life and Memoirs of E. Chudleigh*; Londres, 1789, in-4. — WHITEHEAD, *Original Anecdotes of the late duke of Kingston and miss Chudleigh*; Londres, 1792, in-8. — Mme GUÉNARD, *la Duchesse de Kingston ou Mémoires d'une Anglaise célèbre*; Paris, 1813, 4 vol. in-12.

CHUELLES. Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Château-Renard; 1,640 hab.

CHUFA. Petite baie récoltée en Espagne, dans les environs de Valence, et qui, grillée et réduite en poudre grossière, sert à préparer une boisson très agréable, surtout lorsqu'on y associe de la glace.

CHUFFART (Jean), chanoine de Notre-Dame de Paris vers 1420, recteur de l'Université en 1422, conseiller au parlement en 1437, chancelier de la reine Isabeau de

Bavière, mort le 8 mai 1451, auquel on attribue aujourd'hui la chronique anonyme des règnes de Charles VI et de Charles VII, désignée traditionnellement sous le titre de *Journal d'un bourgeois de Paris*. M. A. Longnon avait auparavant attribué cet ouvrage à un curé de Saint-Nicolas-des-Champs du nom de Jean Beaurigout (*Conjectures sur l'auteur du journal parisien de 1409 à 1449*, dans les *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. II, pp. 310-329), mais cette conjecture paraît aujourd'hui abandonnée. Une excellente édition de cette chronique a été donnée en 1881, d'après les manuscrits de Rome et de Paris, par M. A. Tuetey ; c'est lui qui a le premier proposé de l'attribuer à Jean Chuffart.

BIBL.: A. TUETEY, *Journal d'un bourgeois de Paris*, 1881, in-8. — Introduction (Publ. de la *Soc. de l'hist. de Paris*). — G. DE BEAUCOURT, dans *Rev. des questions historiques*, 1881, t. XXX, pp. 646-647.

CHUFFILLY-ET-ROCHE. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny ; 272 hab.

CHUIGNES. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Chaulnes; 259 hab.

CHUIGNOLLES. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Bray-sur-Somme; 263 hab.

CHUISNES. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Courville; 621 hab.

CHULAN (V. CHLORANTHUS).

CHULPE. Espèce de maïs qui croît dans l'Amérique du Sud et dont les grains jouissent de la singulière propriété de se gonfler quand on les présente devant un feu vif. Chaque grain peut ainsi atteindre le volume d'une petite noix. Leur goût est très agréable.

CHULQUISA (Bot.). Nom donné, au Pérou, au *Laplacea quinoderma* Wedd., arbre de la famille des Ternstrœmiacées, dont l'écorce est employée, en Bolivie, pour le tannage des peaux. D'après Weddell, cette écorce aurait servi quelquefois à falsifier celle du Quinquina Calisaya. (V. H. Baillon, *Dict. de Botanique*, II, p. 39.)

CHULUMANI. Ville de la Bolivie, dép. de la Paz, dans le bassin du Beni; 4,000 hab.

CHUMACERO Y CARRILLO (Juan), légiste espagnol, né à Valencia d'Alcantara (Estrémadure) dans les premières années du XVIIe siècle, mort en 1660. Il professa le droit avec distinction à l'université de Salamanque, reçut le titre de chevalier de l'ordre de Santiago, et, en 1633, fut envoyé en mission à Rome pour traiter avec Urbain VIII des difficultés que les prétentions et les excès des nonces avaient fait naître. Il resta dix ans dans la ville pontificale, et, à son retour en Espagne, fut nommé président du conseil de Castille. Il a laissé de nombreux écrits, parmi lesquels : *Selectorum juris disputationum dodecas* (Salamanque, in-8); *Pro legitimo jure Philippi IV, Hispaniarum et Portugalliæ regis* (Salamanque, in-4); *El Memorial de Su Majestad Catolica que dieron á nuestro muy Santo Padre papa Urbano VIII*, etc. E. CAT.

CHUMNUS (Nicéphore), homme d'Etat byzantin, né probablement à Constantinople. Il vivait dans la seconde moitié du XIIIe siècle et au commencement du XIVe. Il exerça à la cour de l'empereur Andronic Paléologue l'Ancien, dont il était le favori, les fonctions de préfet de l'écritoire impériale, de garde des sceaux et de grand stratopédarque. Sa fille Irène entra même par son mariage dans la famille de l'empereur. Lors de la lutte qui s'engagea entre les deux Andronic, il servit fidèlement la cause de son maître, et, après la victoire d'Andronic le Jeune, vers 1330, se retira dans un cloître où il termina ses jours. On lui doit de nombreux traités de philosophie, de théologie et de droit ecclésiastique. Plusieurs d'entre eux ont été rapportés par Boissonade dans ses *Anectoda græca*.

CHUN, neuvième empereur de la Chine, à l'époque semi-historique, qu'on fait vivre de 2317 à 2208 av. J.-C. On prétend qu'il descendait de Tchuen-Hiu, le dernier des cinq souverains. A l'âge de vingt ans, le grand empereur Yao, qui avait remarqué Chun à cause de sa piété filiale, lui donna en mariage ses deux filles; Yao, ayant déshérité son fils, associa Chun à l'empire en 2287; lors de la mort de Yao en 2258, Chun porta son deuil pendant trois ans, et le remplaça sur le trône en 2255. Chun a laissé la réputation d'un empereur sage et éclairé; il s'est occupé de l'éducation de son peuple, de la création d'hôpitaux pour les vieillards; il aimait les sciences, et fit exécuter une grande sphère qui porte son nom, et qui marquait le mouvement des étoiles et des planètes. Chun se choisit pour successeur le grand Yu, le fondateur de la dynastie des Hia.

Henri CORDIER.

BIBL.: MAILLA, *Hist. de la Chine*, I, pp. 85-118. — MAYERS, *Manual*, n° 617.

CHUNCHOS. Tribu indienne de l'Equateur, dont le nom a été étendu à tous les Indiens insoumis des Andes du Pérou et de l'Equateur.

CHUÑO. Nom chilien d'une sorte d'*arrow-root*, extraite des parties souterraines de l'*Alstrœmeria Ligtu* L. (V. ALSTRŒMÈRE). Ed. LEF.

CHUPA-CHUPA (Bot.). Nom vulgaire, en Colombie, du *Quararibea cordata* H. Bn (*Matisia cordata* H. B. K.), arbre de la famille des Malvacées et du groupe des Bombacées, qu'on appelle également *Sapote*. Le péricarpe plus ou moins fibreux de son fruit a la couleur et le goût des Abricots. Ed. LEF.

CHUPUT ou **CHUPAT.** Fleuve de Patagonie (V. CHUBUT).

CHUQUET (Nicolas), né à Paris vers le milieu du XVe siècle; il était bachelier en médecine et habitait la ville de Lyon, lorsqu'en l'année 1484 il y composa son *Triparty en la science des nombres*. Cet ouvrage renferme, à la suite de l'arithmétique, le plus ancien traité d'algèbre qui ait été écrit par un Français. C'est donc à juste titre que nous appelons Nicolas Chuquet le père des algébristes français. Le *Triparty en la science des nombres* précéda de trente-six ans le livre d'Estienne de La Roche, dont nous parlerons tout à l'heure; il est antérieur de dix ans à la *Summa* de Luca Pacioli, et de cinq ans à l'arithmétique de Jean Widman d'Eger, publiée à Leipzig en 1489. Dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences le 5 mai 1841, et publié dans les *Comptes rendus* de cette séance, Michel Chasles s'exprimait ainsi: « Nonobstant une certaine observation de Wallis en faveur de Harriot (*Opera mathematica*, t. II, p. 137), Descartes est resté en possession incontestée de son ingénieuse notation des *exposants*, qui est devenue, en quelque sorte, une conception scientifique par l'extension qu'elle a prise. Mais on a ignoré jusqu'ici que cette notation est beaucoup plus ancienne, et qu'on la trouve dans un ouvrage mis au jour en 1520, et réimprimé en 1538, intitulé : « Larismethique (sic) nouvellement composée par maistre Estienne de La Roche, dict Villefranche, natif de Lyon ». L'auteur y représente les puissances 2e, 3e, 4e, etc., d'un nombre, de 12 par exemple, ainsi: 12^2, 12^3, 12^4, etc. Outre cela, il applique les mêmes exposants à l'expression des racines, en se servant du signe R au lieu de $\sqrt{\ }$. C'est le plus ancien traité d'algèbre imprimé en France; et, circonstance remarquable à cause de l'époque, ce traité est écrit en français. L'auteur y cite le traité d'algèbre de maistre *Nicolas Chuquet, Parisien*, autre ouvrage d'un auteur français, antérieur à 1520. *Peut-être la notation des exposants s'y trouvait-elle déjà. Il est à désirer, dans l'intérêt de l'histoire, que cet ouvrage ne soit pas entièrement perdu.* » Quarante ans plus tard, à la fin de 1880, le manuscrit jusque-là inédit et inconnu du *Triparty en la science des nombres* de Nicolas Chuquet, Parisien, était publié à Rome dans le *Bullettino di bibliografia e di storia delle scienze matematiche e fisiche* du Prince Balthasar Boncompagni. Cet ouvrage, précieux pour l'histoire des mathématiques, n'était donc pas entièrement perdu, ainsi que le craignait Michel Chasles. Il en existait un exemplaire manuscrit, qui avait été mentionné pour la première fois dans le *Catalogus librorum mss. Bibliothecæ Colbertinæ*, dressé par Baluze, puis dans le catalogue général des manuscrits de la Biblio-

thèqué du roi, imprimé en 1730; mais ces deux catalogues anciens, non plus que le catalogue des manuscrits français publié en 1868 par ordre de l'empereur Napoléon III, ni même l'inventaire général et méthodique des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, par M. Léopold Delisle, n'indiquent l'existence d'un traité d'algèbre dans le *Triparty en la Science des Nombres*. Or, dans le livre de Nicolas Chuquet on retrouve non seulement la notation cartésienne des exposants et les principes de leur calcul, mais encore l'ingénieux emploi de ces mêmes exposants dans la résolution des équations, la règle des nombres moyens, l'usage des signes $\bar{p}$ et $\bar{m}$, devenus un peu plus tard + et —, la règle de ces signes telle qu'elle est énoncée dans nos livres d'algèbre du XIXe siècle, et en outre le germe, je dirais presque la conception nette des logarithmes qui devait immortaliser, cent trente ans plus tard, le nom de sir John Napier. Nous ne pouvons citer, même sommairement, toutes les observations intéressantes qu'il y aurait à faire sur le *Triparty en la science des nombres;* nous nous contenterons de renvoyer le lecteur désireux de le connaître mieux au *Triparty* lui-même, ou à la savante analyse qu'en a donnée le docteur Gram de Copenhague, dans le *Tidsskrift for Mathematik*, sous le titre: le *Triparty de Nicolas Chuquet. En Lærebogi Arithmetik og Algebra fra 1484*. Quant au livre d'Estienne de La Roche, imprimé pour la première fois en 1520, je crois avoir démontré, dans la notice dont j'ai fait précéder le texte du *Triparty en la science des Nombres*, que cet arithméticien lyonnais fut de beaucoup inférieur à Nicolas Chuquet en science algébrique, qu'il copia le *Triparty* en maints passages, et que dans quelques autres il l'altéra d'une manière désavantageuse. C'est ainsi, pour n'en donner qu'un exemple, qu'Estienne de La Roche conserve le signe □, pour représenter le cube d'un nombre, au lieu de l'exposant 3, usité par Nicolas Chuquet. Notons encore à ce propos, comme une chose curieuse, que l'algébriste parisien du XVe siècle rejette les expressions encore en usage de nos jours, de *racine carrée* et de *racine cubique*, comme étant d'anciennes dénominations, et qu'il leur substitue les noms de *racine seconde, racine tierce*, etc. Le nom de Nicolas Chuquet devra figurer désormais dans toute Biographie dite universelle, il y représentera dignement la science algébrique française au XVe siècle. Après quatre cents ans écoulés, le nom et l'œuvre du père des algébristes français ont été tirés de l'oubli et remis au grand jour. Aristide Marre.

CHUQUET (Arthur-Maxime), historien et critique français contemporain, né à Rocroy le 1er mars 1853. Après avoir complété en Allemagne ses études faites à l'Ecole normale supérieure, il fut professeur au lycée Saint-Louis (1876) et est depuis 1887 maître de conférence de langue et littérature allemandes à l'Ecole normale. Outre un assez grand nombre d'éditions d'auteurs allemands, il a publié: *le Général Chanzy* (1884, in-12); *la Première invasion prussienne* (1886, in-12); *Valmy* (1887, in-12); *la Retraite de Brunswick* (1887, in-12). Les deux derniers ouvrages, sous le titre *la Campagne de l'Argonne*, avaient formé sa thèse de doctorat ès lettres (1887). Sa thèse latine avait pour titre: *De Ewaldi Kleistii vita et scriptis*. M. A. Chuquet est, depuis plusieurs années, directeur de la *Revue critique d'histoire et de littérature*.

CHUQUIBAMBA. Volcan du Pérou, dép. d'Arequipa; au pied est une ville du même nom.

CHUQUIRAGA. Genre de plantes, établi par Jussieu (*Gen.*, 178) et appartenant à la famille des Composées, tribu des Mutisiées. Ses représentants sont de petits arbustes, divisés dès la base en rameaux couverts de feuilles alternes et sessiles, très rapprochées les unes des autres. Leurs fleurs, de couleur blanche, jaune ou purpurine, sont en capitules solitaires et terminaux. Les achaines sont tronqués au sommet et surmontés d'une aigrette sessile de poils plumeux. — Les *Chuquiraga* sont propres aux régions occidentales de l'Amérique du Sud et forment, suivant Weddell, « un des traits caractéristiques de la végétation des hautes régions des Cordillères. » Le *Ch. insignis* Juss. est, dit-on, employé au Pérou comme fébrifuge. Ed. Lef.

CHUQUISACA ou **SUCRE**. Appelée autrefois la Plata, capitale de la Bolivie et ch.-l. du dép. du même nom, sur un affluent du Pilcomayo, à 2,960 m. d'alt.; 20,000 hab. Elle fut fondée en 1539, par un compagnon de Pizarre, sur le territoire des Indiens Charcas, à la place d'une cité indienne dont elle a conservé le nom à peine modifié. Erigée en évêché en 1551, en archevêché en 1608, elle dut sa prospérité aux grandes mines d'argent du voisinage (montagnes de Porco). Pendant l'hiver, son climat relativement doux lui attire les gens de Potosi. Capitale de la Bolivie, elle possède la cour suprême, l'université (Saint-François-Xavier), un séminaire, un collège, un théâtre, vingt-sept églises, dont une belle cathédrale. Les rues sont bien alignées, larges et propres, munies de trottoirs, les maisons, généralement à un étage, bien construites et bien distribuées. La population est formée surtout de métis d'Espagnols et d'Indiens Quichuas. Elle est intelligente.

Département de Chuquisaca. — Le département dont Chuquisaca est le ch.-l. a 188,535 kil. q., et près de 300,000 hab., dont 50,000 Indiens insoumis dans les forêts et les plaines de l'Est (V. Bolivie et la carte annexée à celle du Brésil).

CHURBERG (Fanny-Maria), artiste finnoise, née à Vasa le 12 déc. 1845. Elle étudia à Helsingfors, puis à Düsseldorf (1867-74), notamment sous C. Ludwig. Ses spécialités sont le paysage et la nature morte. Elle aime le contraste des couleurs tranchées et ne manque ni d'originalité dans la conception ni d'habileté dans l'exécution. B-s.

CHURCH (Benjamin), soldat de la Nouvelle-Angleterre, des premiers temps de la colonisation anglaise dans l'Amérique du Nord, né à Duxbury (Massachusetts, Etats-Unis) en 1639, mort à Little Compton en 1718. Il prit part à la guerre engagée par les colons du Massachusetts contre les Indiens soulevés par un de leurs chefs « le roi Philip », et en 1676, il commandait les troupes de la colonie dans le combat où Philip fut tué. Church dirigea en 1689 plusieurs expéditions organisées par la province de Massachusetts contre les Indiens du Maine, alliés aux Français du Canada. — Son fils, *Thomas* Church, a écrit, sous le contrôle et avec les notes de son père, une *Histoire de la guerre de Philip* (1716, édition nouvelle avec notes de H. M. Dexter, 1865). Aug. M.

CHURCH (sir Richard), général anglais au service de la Grèce, né en 1784, mort à Athènes le 30 mars 1873. Il s'engagea très jeune dans l'armée, fut nommé enseigne le 3 juil. 1800, fit la campagne d'Egypte et assista à la prise d'Alexandrie. Lieutenant (13 janv. 1803), capitaine (7 janv. 1806) il se distingua en défendant Capri contre Murat, et en contribuant à la prise de Zante, de Céphalonie, de Paxo et d'Itaque. Il forma ensuite un premier régiment d'infanterie grecque dont il fut nommé major (9 sept. 1809), puis un second dont il fut nommé lieutenant-colonel (19 nov. 1812). Sur les réclamations de la Turquie, ces troupes durent être dissoutes en 1815. Church fut alors attaché militaire auprès de l'armée autrichienne et entra en France en 1815 avec les alliés. Il se chargea ensuite de la difficile mission de réprimer le brigandage dans le royaume de Naples et fut nommé, en 1820, commandant en chef en Sicile. La révolution qui emporta les Bourbons ne lui permit pas de prendre possession de son poste. Il fut même emprisonné à Naples, puis mis en jugement et acquitté. Lorsque la révolution éclata en Grèce, les amis qu'il y avait laissés l'appelèrent à leur secours. Il fut nommé généralissisme (1827). Il débuta par de graves échecs auprès d'Athènes. En décembre, il reprit audacieusement l'offensive en coupant les communications des Turcs avec Missolonghi et Lépante, et en les forçant à évacuer l'Acarnanie et l'Etolie. Il déposa

alors son commandement à la suite de dissentiments avec Capo d'Istria contre lequel il publia une brochure à Londres (1830). Le roi Othon lui rendit ses fonctions, mais Church contribua activement à la révolution de 1843 qui établit en Grèce le gouvernement constitutionnel. Nommé sénateur (1843), et général de l'armée grecque (1854), il vécut à Athènes dans la retraite. Le peuple grec, qui l'appelait le *grand citoyen,* lui a fait des funérailles solennelles et lui a élevé un monument. R. S.

CHURCH (Frederick-Edwin), peintre américain, né à Hartford (Connecticut) le 14 mars 1826, élève du paysagiste Thomas Cole. Epris des beautés naturelles, il a voyagé à travers le continent américain et représenté dans ses paysages très appréciés de ses compatriotes les pittoresques monts Catshill (New-York), les bords de l'Atlantique, les montagnes de la Nouvelle-Grenade, le Chimborazo, le Cotopaxi, la cataracte du Niagara, les icebergs des régions arctiques. Il a aussi bien rendu dans le *Cœur des Andes* la lumière des régions tropicales que celle de la zone glaciale dans son *Iceberg* (Londres, 1863). En 1868, il fit un grand voyage en Europe et en Palestine ; il en rapporta des vues de l'Arabie Pétrée, de Jérusalem, etc., dans la manière de Turner.

CHURCH (Alfred-John), érudit anglais, né à Londres le 29 janv. 1829. Entré dans les ordres en 1853, il fut curé de Charlton de 1853 à 1856, puis entra dans l'enseignement et fut pourvu en 1880 de la chaire de latin à l'université de Londres. Il a publié des traductions de Tacite, de Pline et des éditions des principaux classiques latins. Il est surtout connu pour avoir écrit une série de petits volumes destinés à populariser les œuvres des classiques grecs et romains, nous citerons : *Stories from Homer* (1877); *Stories from Virgil*, *Stories from the Greek Tragedians; the Story of the Persian War; Roman Life in the days of Cicero; Two thousand years ago or the adventures of a Romam Boy; Carthage; Stories of the magicians*, etc., etc.

CHURCHILL ou MISSINIPPI. Grand fleuve du Canada qui traverse les territoires du Nord-Ouest et de Keewatin en coulant vers le N.-O. et se jette dans la baie d'Hudson près du fort Churchill, après un cours de 1,500 kil. Sa source est par 54° 30′ lat. N. entre la Saskatcheouan et l'Athabasca. Un de ses affluents lui amène du N. les eaux des lacs Deer et Wollaston qui sont en communication avec le bassin de l'Athabasca-Mackenzie. Il roule un grand volume d'eau, son régime est le même que celui des autres fleuves de cette région; il a un cours semé de rapides, s'épanche souvent en des lacs dont les principaux sont les lacs Buffalo, La Crosse, Nelson, Indien. Il porte différents noms dans les diverses parties de son cours, Biber, Beaver ou rivière aux Castors ; English river, etc.

CHURCHILL (sir Winston), historien et homme politique anglais, né vers 1620, dans le Dorsetshire, mort en 1688. Il souffrit pour la cause royaliste pendant la Rébellion et le *Commonwealth*, et fut, après la Restauration, envoyé au Parlement par le bourg électoral de Plymouth. Fait chevalier en 1663, il fut, l'année suivante, nommé commissaire du tribunal institué en Irlande pour juger les réclamations des propriétaires dont les biens avaient été confisqués. Il remplit ensuite un poste financier à la cour, et représenta au Parlement le bourg de Lynn Regis. Il fut enterré dans l'église de Saint-Martin-in-the-Fields, à Westminster. On a de lui une sorte d'apologie enthousiaste et hyperbolique, dédiée à Charles II et intitulée *Divi Britannici; being a Remark upon the Lives of all the Kings of this Isle, from the year of the World 2855 until the year of grace 1660;* il y passe en revue tous les rois d'Angleterre dont il fait des demi-dieux. B.-H. G.

Bibl. : Lediard, *Life of Marlborough.* — Wood, *Athenæ Oxon.*, IV, 235. — Leslie Stephen, *Dict. of National Biography.*

CHURCHILL (Arabella), maîtresse de Jacques II d'Angleterre, née en mars 1648, morte en 1730. Sœur de *Marlborough* (V. ce nom), elle fut nommée fille d'honneur de la duchesse d'York vers 1666. Elle devint bientôt la maîtresse du duc, bien qu'elle fût d'apparence assez disgracieuse, si l'on en croit Hamilton : « Une grande créature, pâle et décharnée. » Un heureux accident de chasse lui permit de laisser entrevoir des beautés qui effaçaient tous ces défauts. Elle eut de Jacques II quatre enfants dont l'un fut le fameux duc de Berwick (1671-1734), un autre le duc d'Albemarle (1673-1702). Lorsque le roi eut rompu avec elle, elle épousa le colonel Charles Godfrey dont elle eut encore deux filles.

Bibl. : Hamilton, *Mémoires du chevalier de Grammont;* Paris, 1861, pp. 267-275-276, in-12. — Coxe, *Life of the Duke of Marlborough;* Londres, 1818-1819, 3 vol. — Leslie Stephen, *National Biography*, t. X.

CHURCHILL (John), duc de Marlborough, général et homme d'Etat anglais (1650-1722) (V. Marlborough).

CHURCHILL (George), amiral anglais, né en 1654, mort le 8 mai 1710, frère de *Marlborough* (V. ce nom). Il fit la campagne de Hollande (1672-1674), avec le grade de lieutenant, servit aux Canaries (1680) et grâce à son frère eut un avancement excessivement rapide. Membre du conseil d'amirauté (1701-1702), il ne tarda pas à prendre en main la direction effective de la marine. Son administration fut désastreuse et souleva d'âpres récriminations. On le rendait responsable des désastres infligés aux Anglais dans la Manche par Duguay-Trouin et Forbin. Mais il ne se retira qu'à la mort du prince George (1708), chef nominal de l'amirauté. Il rentra alors dans la vie privée. De 1700 à 1708 il avait représenté Saint-Albans à la Chambre des communes. L'année de sa mort il était député de Portsmouth.

CHURCHILL (Charles), général anglais, né le 2 févr. 1656, mort le 29 déc. 1714, frère de *Marlborough* (V. ce nom). Page de Christian V de Danemarck (1669), gentilhomme de la chambre de George de Danemark, il entra dans l'armée anglaise, assista au siège de Cork en 1690 et se distingua à la bataille de Nerwinde (1693) en faisant prisonnier le duc de Berwick qui était son neveu. Major général (1694), gouverneur de Kinsale, il fut nommé lieutenant général en 1702 ; il contribua sous les ordres de Marlborough à la victoire de Blenheim (13 août 1704). Nommé lieutenant de la Tour de Londres en oct. 1705, gouverneur de Bruxelles en mai 1706, il dirigea les opérations du siège de Dendermonde et commanda en chef l'armée des Pays-Bas. Il fut encore nommé gouverneur de Guernesey (nov. 1706) et promu général (11 janv. 1707) De 1701 à 1710 il représenta à la Chambre des communes. les bourgs de Weymouth et de Melcombe. — Son fils naturel, *Charles* Churchill, mort en 1745, fut lieutenant général (2 juil. 1739) et gouverneur de Plymouth. Il représenta trente ans Castle Rising à la Chambre des communes.

CHURCHILL (Sara Jennings), duchesse de Marlborough (1660-1774) (V. Marlborough).

CHURCHILL (Charles), satirique anglais, né à Londres en févr. 1731, mort à Boulogne-sur-Mer le 4 nov. 1774. A cause d'un imprudent mariage contracté à dix-sept ans, ne pouvant entrer aux universités, il se fit ordonner prêtre ; mais, dissipé et séparé de sa femme, il essuya sans se corriger les remontrances de son doyen et les protestations de ses paroissiens indignés pour ce qui s'appelle si expressivement, de l'autre côté de la Manche, un *unclerical indecorum.* Enfin, il quitta les ordres, se mêla au monde littéraire et artistique et fit partie de la coterie de Thornton, Colman et Lloyd, ses anciens condisciples du collège de Westminster. Par sa *Rosciade,* poème imité de Dryden (1761), il devint la terreur des acteurs qu'il attaqua tous, à l'exception de Garrick, et continua dans une série de satires pleines d'ironie, de verve, mais aussi de grossièretés, à s'en prendre aux personnalités marquantes de son temps. Hogarth, dit-on, mourut de chagrin à la suite de l'épître qui lui fut dédiée. Je cite parmi ses principales œuvres : *the Apology; Night* (1762) ; *the Ghost*

(1762), incohérent poème de plus de quatre mille vers octosyllabiques contre Johnson; *Prophœcy of Famine* (1763), son meilleur ouvrage, contre lord Bute; *the Duellist; the Author; the Conference*, où il exprime ses remords pour avoir séduit la fille d'un marchand de Westminster; *Gotham; the Candidate; the Farewell; the Times*, etc. Pris de fièvre dans la traversée de Douvres à Boulogne, où il allait voir son ami, le démagogue Wilkes, il mourut dans cette ville et fut enterré à Douvres. Il laissa dans son testament 60 liv. st. à sa femme et 50 à sa maîtresse, dernier legs pour lequel on ne trouva pas de fonds. Les satires de C. Churchill sont, depuis longtemps, tombées dans l'oubli, bien qu'on le range après Pope et Dryden. Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que Johnson le traitait de ganache (*blockhead*) et que Cowper ne l'appelait que le *grand Churchill*. Ses œuvres ont été publiées en 1804, 1855 et 1871, 2 vol. in-8.

Hector France.

Bibl. : Forster, *Historical and biographical Essays*. — Southey, *Life of Cowper*.

CHURCHILL (Fleetwood), accoucheur anglais, né à Nottingham en 1808, mort à Ardtrea-Rectory (Tyrone) le 31 janv. 1878. Reçu docteur à Edimbourg en 1831, il alla se fixer à Dublin, où il fonda, avec Speedy, le *Western Lying-in Hospital*. Il fut nommé professeur d'accouchements à l'Ecole de médecine de Dublin en 1856 et remplit ces fonctions jusqu'en 1869, enfin se retira complètement de la pratique en 1875. Ses ouvrages sont remarquables; citons seulement : *Researches on operative midwifery* (Dublin, 1841, in-8); *On the Diseases of women*, etc. (4e édit., Dublin, 1857, in-8; trad. en franç., Paris, 1865-66, in-8, et Paris, 1874, in-8); *the Diseases of children* (Dublin, 1849, in-12; 3e éd., 1870, in-8).

Dr L. Hn.

CHURCHILL (Lord Randolph Henry-Spencer), homme politique anglais, né à Blenheim le 13 févr. 1849, fils du sixième duc de Marlborough et de lady Frances-Anne-Émily de Londonderry. Étudiant d'Oxford, il obtint à vingt ans le diplôme de maître-ès-arts et se lança aussitôt dans la politique. Membre de la Chambre des communes pour Woodstock en 1874, il prononça son maiden speech le 22 mai dans la question de l'établissement d'un centre militaire à Oxford qu'il combattit énergiquement. Il ne tarda pas à prendre dans le Parlement une place à part, grâce à la vigueur de son argumentation, grâce surtout à la désinvolture de son langage qui ne laissa pas d'exciter dès l'abord un certain scandale. Il fit ses débuts en ce genre en détruisant pièce à pièce une loi sur la réorganisation de pouvoirs locaux présentée par le gouvernement de Disraeli, dont il était pourtant l'allié, et en attaquant le président du local Government Board « qui se présente sous les apparences d'un grand législateur et prétend réparer avec ses petites méthodes et ses petites idées les brèches de la constitution britannique ». Réélu par Woodstock en 1880, il se montra l'adversaire le plus acharné de *Bradlaugh* (V. ce nom) et joua dans la fameuse affaire du serment un rôle prépondérant. Un moment il fut, malgré sa jeunesse, le leader effectif des tories à la Chambre. Il devint alors le chef d'un groupe politique qu'on appela le *quatrième parti*. Ce groupe comprit peu de députés, mais c'étaient des hommes fort intelligents et d'une énergie peu commune qui forcèrent le cabinet à compter avec eux. Ainsi, durant une seule session, lord Randolph ne fit pas moins de 74 discours et 21 questions. M. Gorst, 105 discours et 18 questions, MM. Henry Drummond Wolf et Balfour, presque autant. Lord Randolph, président de la *Primrose League*, qui comptait des milliers d'adhérents dans le pays tout entier, déclara une guerre sans merci aux libéraux et contribua largement à leur chute. Il n'épargnait pas les apostrophes virulentes aux chefs du parti. Quelques-unes sont bien connues : — Lord Ripon « a la stupidité de l'autruche ». John Bright « entortille dans des voiles hypocrites ses formes squalides et corrompues ». M. Gladstone était le moins épargné. C'était « le funeste lunatique, — le Moloch du Midlothian, — l'homme aux trente-sept politiques ». Les conservateurs furent bien obligés d'ouvrir leurs rangs au terrible allié qu'ils avaient d'abord tenu à distance. Lord Randolph fut nommé secrétaire d'Etat pour l'Inde dans le cabinet Salisbury de 1885. La chute du ministère lui laissa à peine le temps de régler la question des frontières afghanes. Il représenta alors Paddington (sud), après avoir posé sans succès sa candidature à Birmingham. En juil. 1886, lord Salisbury reprenant le pouvoir le nomma chancelier de l'Échiquier et leader de la Chambre des communes. Churchill trouva les finances dans le plus grand désordre. Il voulut mettre un terme à d'énormes abus administratifs, mais il n'obtint d'autres résultats que d'exciter contre lui la colère de ses collègues et celle surtout du général Wolseley. Il démissionna (23 déc. 1886) et après avoir réclamé vainement une enquête sur la gestion des finances, prononça le 3 juin 1887 à Wolverhampton un discours sur les causes de sa retraite, qui produisit une vive sensation tant en Angleterre qu'à l'étranger. Depuis il a fait divers voyages sur le continent, notamment en Russie (déc. 1887) qui ont excité la curiosité de tous les gouvernements de l'Europe. Il s'est montré partisan d'une alliance avec le parti russe antiallemand et a fait des avances significatives au général Boulanger. C'est surtout comme promoteur du torysme démocratique que lord Randolph Churchill mérite de fixer l'attention. Il pense qu'on pourra créer une démocratie conservatrice en facilitant aux paysans les moyens d'acquérir le sol, aux ouvriers la maison qu'ils habitent, et il propose, dans ce but, de rendre le transfert de la propriété moins compliqué et moins coûteux, de supprimer l'*entail*, de dégrever les contribuables en restreignant les dépenses publiques. M. L.-J. Jennins a publié les discours de R. Churchill : *Speeches* (Londres, 1889, 2 vol. in-8).

R. S.

Bibl.: W. Lucy, *Diary of two parliaments*. — D'Anderson, *Scenes in the Commons*. — J. Crozier, *Lord Randolph Churchill, a study of the english Democracy*.— Aug. Filon, *Lord Randolph Churchill et la démocratie conservatrice en Angleterre*, dans *Revue des Deux Mondes* du 1er sept. 1888.

CHURCHYARD (Thomas), poète anglais, né vers 1520, à Shrewsbury, mort en 1604. Il débuta dans la vie auprès du comte de Surrey, dont il ne cessa de célébrer la mémoire. Il porta les armes dans les guerres d'Ecosse et d'Irlande, fut quelque temps prisonnier des Ecossais, et servit comme volontaire d'abord dans les Pays-Bas, puis en France, où il fut fait prisonnier à Paris. On le retrouve au siège de Leith, en 1560. Son caractère aventureux le conduisit successivement à Anvers, où il faillit être massacré par la populace; à Paris, où il revint déguisé en prêtre; à Saint-Quentin, à Guernesey, toujours pauvre, en quête de protecteurs, et se plaignant du sort dans des satires, épîtres, épitaphes, élégies, éloges et traités plus ou moins philosophiques, dont les titres rempliraient plusieurs colonnes. Le plus populaire de ses poèmes est *the Legend of Shore's Wife*, qui parut pour la première fois dans le *Myrroure for Magistrates* édité par Baldwin en 1563, et qui a été souvent réimprimé depuis. Citons encore : *A Lamentable and Pitifull Description of the wofull Warres in Flanders* (1578); *Calamitie of Fraunce* (1579), et son ouvrage le plus remarquable, *the Worthines of Wales* (1587), long poème, qui intéresse l'archéologue et l'historien, sur les antiquités et les vieux héros du pays de Galles. Churchyard est un écrivain prolixe, sans véritable talent poétique, mais dont les écrits, depuis longtemps oubliés, méritent cependant d'être fouillés par les érudits.

B.-H. G.

Bibl. : *Catalogue* de la « Huth Library ». — Wood, *Athenæ Oxon.*, I, 727.— Calmers, *Introduction to Churchyard's Chips concerning Scotland*.— Corser, *Collectanea*. — Leslie Stephen, *Dict. of National Biography*.

CHURRIGUERA (Josef), sculpteur et architecte espagnol, né à Salamanque vers l'année 1655, mort à Madrid

en 1725. Plus célèbre comme architecte que comme sculpteur, Churriguera est demeuré en possession dans sa patrie de l'honneur peu enviable d'avoir donné son nom au style *churrigueresco*, dont il ne fut cependant pas l'initiateur, style qui dépasse de beaucoup en fait d'inventions architecturales et décoratives les plus extrêmes limites de l'exubérance et du mauvais goût. Appelé à Madrid à occuper l'emploi d'aide-dessinateur à la direction des bâtiments royaux, Churriguera succédait, en 1696, à Josef Caudi, son chef immédiat, avec le titre de *trazador* et les émoluments ; en 1689, à la suite d'un concours auquel avaient pris part divers peintres et architectes réputés, il se voyait chargé de la construction et de la décoration du catafalque monumental élevé dans l'église de l'Incarnation pour la célébration des obsèques de la reine Marie-Louise de Bourbon, première femme de Charles II. Le souvenir des extravagantes inventions que déploya Churriguera dans l'établissement de ce monument de toile peinte, de charpente et de carton nous a été conservé dans une relation qu'écrivit et publia à Madrid en 1690, à l'occasion des obsèques de la feue reine, D. Juan de Vera Tassis y Villaroël, relation qu'illustraient d'eaux-fortes et de dessins reproduisant le catafalque dans son ensemble et dans ses divers détails les peintres du roi Francisco Ignacio Ruiz de la Iglesia, Juan Cano de Arevalo et le graveur au burin Gregorio Fosman de Medina. Mis à la mode par le succès de ses baroques créations, Churriguera se vit chargé de nombreux et importants travaux. Il refit sur de nouveaux plans la façade et le portail de l'église Saint-Sébastien, à Madrid, qui n'existent plus aujourd'hui, construisit pour D. Juan de Goyeneche, l'église, le palais, la place du Nouveau-Baztan, centre de population nouvellement créé, éleva à Madrid la façade et l'entrée principale du palais de la douane et de la régie des tabacs, qui ont été modifiées depuis que cet édifice est devenu le siège de l'académie de San Fernando, et commença l'église de Saint-Cayetano ainsi que la principale chapelle de l'église Saint-Thomas. A sa mort, ses deux fils, *Jeronimo* et *Nicolas*, tous deux également architectes, continuèrent les travaux commencés par leur père ; ils achevèrent le portail de cette dernière église, véritable monument d'extravagance décorative et furent les témoins de l'écroulement du dôme qu'avait élevé leur père. Comme sculpteur, Churriguera est l'auteur de la statue de *saint Augustin* qui décore le grand retable du couvent de S. Felipe el real, à Madrid. Il fit également quelques autres figures pour diverses églises de la Vieille Castille, notamment à Salamanque. P. L.

Bibl. : Cean Bermudez, *Noticias de los arquitectos y arquitectura de España*; Madrid, 1829. — *Diccionario de los mas ilustres profesores*; Madrid, 1800.

CHURRUCA y Elorza (Cosme Damian de), amiral espagnol, né en 1761, tué à Trafalgar le 21 oct. 1805. Il accompagna une expédition au détroit de Magellan en 1793 et publia le journal de son exploration à la Terre de Feu.

CHURTON (Ralph), théologien anglican, né en 1754, mort en 1831. Après avoir terminé ses études à Oxford, il obtint une place d'agrégé (*fellowship*) au collège de Brasenose. En 1785, il fut élu par le conseil de l'université, pour prêcher à l'église de *Great Saint-Mary's* les sermons désignés sous le nom de *Bampton Lectures*. D'après la clause principale d'un legs fait, en 1751, à l'université d'Oxford par le révérend Bampton, huit sermons devaient être prêchés, annuellement, dans cette ville, afin d'exposer les principes du christianisme avec des arguments nouveaux. L'orateur désigné par l'université était généralement un théologien d'un mérite reconnu. — Churton fut plus tard pasteur de Middleton Cheney (1792) et archidiacre de Saint-David (1805). Outre des sermons, on doit à Churton des travaux biographiques : *A Memoir of Dr Townson, archdeacon of Richmond; the lives of Wm Smyth, Bishop of Lincoln, and Sir Rd Sutton, Knight, Founders of Brazen Nose college*, etc. G. Q.

Bibl. : Thompson Cooper. *A New biographical Dictionary*; Londres, 1883.

CHURUBUSCO. Village du Mexique, prov. de Mexico, sur l'emplacement d'une ancienne ville aztèque. Les troupes mexicaines y furent battues en 1847 par l'armée des Etats-Unis.

CHUS (Antiq. bibl.) (V. Koush).

CHUSAI. Personnage qui servit utilement David lors de la révolte d'Absalon et dont les conseils perfides entraînèrent ce dernier à sa perte (2 *Samuel*, ch. xv et suiv.).

CHUSAN. Archipel de la côte de Chine (V. Chousan).

CHUSAN-Rasathaim. Nom d'un roi de Mésopotamie, qui aurait asservi les Israélites pendant huit ans à l'époque des Juges (*Livre des Juges*, iii, 7 suiv.). Il est impossible d'accorder à cette indication une valeur historique quelconque.

CHUSCLAN. Com. du dép. du Gard, arr. d'Uzès, cant. de Bagnols, sur la r. g. de la Cèze ; 606 hab. Stat. (Orsan-Chusclan) du ch. de fer P.-L.-M., ligne de Lyon à Nîmes, rive dr. du Rhône. Commerce de vin de liqueur renommé. Ruines du château de Gion, sur un sommet rocheux.

CHUTE. I. Physique. — *Chute des corps*. Les lois auxquelles est soumise la chute des corps sont des plus importantes et des plus faciles à vérifier; ce n'est cependant que vers le temps de Galilée que l'on a fait les premières expériences sérieuses, et leur résultat fut si imprévu et si contraire aux idées reçues que ce physicien dut quitter précipitamment Pise pour fuir les philosophes de cette ville qui en étaient encore à l'opinion d'Aristote que la vitesse de la chute des corps était proportionnelle à leur poids. Moleto, prédécesseur de Galilée à Padoue, montra qu'un corps donné tombe avec la même vitesse, quel que soit son poids; Galilée montra ensuite que non seulement un corps donné, mais tous les corps, de quelque nature qu'ils soient, tombent avec la même vitesse : ayant fait des sphères d'or, de plomb, de cuivre, de porphyre et de cire de même grosseur, et les ayant laisser tomber d'une grande hauteur, il constata que toutes, sauf la dernière qui avait un retard de quelques pouces, arrivaient sur le sol au même moment. Galilée avait donné à tous ces corps le même volume pour rendre comparable la résistance que l'air leur opposait; on ne peut cependant ainsi éliminer complètement cette influence, ainsi que le montre le retard éprouvé par la boule de cire. Newton, après l'invention de la machine pneumatique, eut l'idée de répéter l'expérience dans le vide : il n'eut plus besoin alors d'opérer avec des corps de même surface ; des barbes de plumes et des grains de plomb mirent exactement le même temps pour tomber; l'appareil employé par Newton se composait d'un tube cylindrique de verre de 3 m. environ de haut, rodé à sa partie inférieure de façon à s'appliquer exactement sur une platine de machine pneumatique ; la partie supérieure, fermée, porte un plateau hexagonal, composé de six secteurs triangulaires mobiles autour des côtés de l'hexagone; au centre, le sommet de tous ces triangles est soutenu par une tige qui permet de faire basculer de l'extérieur successivement les six triangles, de façon à laisser tomber les corps qui s'y trouvent déposés : ce sont des barbes de plume, des bouts de papier, des grains de plomb, etc. Ayant fait le vide dans l'appareil, on rend libre un des secteurs; les corps qui se trouvaient dessus, abandonnés à eux-mêmes, tombent avec la même vitesse, et parviennent au même moment à la partie inférieure ; si on laisse rentrer un peu d'air et que l'on rende libre le second secteur, on constate une petite différence entre les durées de la chute des corps selon qu'ils présentent plus ou moins de surfaces relativement à leur poids. En laissant encore rentrer de l'air, puis rendant libre le troisième secteur, on constate que la différence s'accentue davantage, et l'on continue de la sorte. On fait souvent

cette expérience dans les cours à l'aide d'un long tube dans lequel on fait le vide; à l'aide d'un robinet, on interrompt la communication avec la machine pneumatique et retournant le tube, on voit tomber les corps préalablement mis dans le tube; ils tombent avec la même vitesse malgré leurs densités et leurs surfaces très différentes. C'est aussi Galilée qui a trouvé les deux lois numériques qui régissent la chute des corps : 1° les espaces parcourus par un corps tombant en chute libre, sont proportionnels aux carrés des temps employés à les parcourir; 2° la vitesse acquise par un corps tombant en chute libre, sans vitesse initiale, est proportionnelle au temps écoulé depuis l'origine de la chute.

Pour vérifier les lois de la pesanteur, on doit, si l'on veut observer directement les mouvements des corps pesants, les ralentir suffisamment pour que les mesures soient possibles sans changer cependant la nature de ce mouvement. Galilée y est parvenu à l'aide du plan incliné, Atwood, plus tard, construisit la machine qui porte son nom (V. Atwood) et qui conduit au même résultat. On peut aussi inscrire le mouvement sans le ralentir; c'est le procédé adopté par le général Morin (V. Morin). Les formules qui expriment les lois énoncées ci-dessus sont, en désignant par e l'espace parcouru pendant le temps t, par v la vitesse en ce moment, par V_0 la vitesse initiale du corps, g l'accélération due à la pesanteur :

$$e = V_0 t + \frac{1}{2} g t^2.$$
$$V = V_0 + gt.$$

Dans le cas particulier où le corps est abandonné à lui-même sans vitesse initiale, on a $e = \frac{1}{2} g t^2$ et $V = gt$. Supposons V_0 négatif, c.-à-d. supposons que la vitesse initiale est dirigée en sens inverse de l'action de la pesanteur, qu'on a lancé le corps de bas en haut. gt étant très petit pendant les premiers temps, V sera aussi négatif mais diminuera en valeur absolue lorsque t augmentera; il arrivera un moment t_1 où v deviendra nul, ce temps est donné par la formule

$$V_0 + g t_1 = o \text{ ou } t_1 = -\frac{V_0}{g}.$$

A ce moment, l'espace correspondant e_1 sera égal à $-\frac{1}{2} g t_1$, soit :

$$e_1 = -\frac{V_0^2}{2g}.$$

C'est la hauteur à laquelle peut parvenir un corps lancé verticalement en l'air avec une vitesse initiale V_0. Calculons le temps qu'il mettra pour redescendre, et la vitesse qu'il aura acquise à ce moment. Quand le corps touchera le sol, l'espace parcouru e, compté d'abord négativement quand le corps monte, sera devenu nul; le temps t_2 auquel se produit ce phénomène est obtenu par l'équation

$$0 = V_0 t_2 + \frac{1}{2} g t_2^2$$

ce qui donne les solutions $t_2 = o$ qui ne convient pas (elle correspond à l'origine du mouvement où le projectile est en effet sur le sol) et $t_2 = -\frac{2V_0}{g}$. Il résulte de là que $t_2 = 2t_1$. Donc, le corps mettra autant de temps pour descendre qu'il en avait mis pour monter, puisque la durée de la montée et de la descente t_2, est le double de celle de la montée. Remplaçons t par la valeur de t_2, dans l'expression de la vitesse V_2

$$V_2 = V_0 - g\frac{2V_0}{g} = -V_0.$$

Au moment où le corps arrive sur le sol, il possède une vitesse égale, mais de sens contraire, à celle avec laquelle il avait été lancé.

Chute d'un corps le long d'un plan incliné. Cette chute a lieu suivant la loi de la chute libre, c.-à-d. que le mouvement est uniformément accéléré, et par conséquent les espaces parcourus sont proportionnels aux carrés des temps, et les vitesses proportionnelles au temps quand le corps est abandonné à lui-même sans vitesse initiale; il suit alors la ligne de plus grande pente du plan; la seule différence consiste dans la valeur de l'accélération; si l'on désigne par α l'angle du plan incliné avec un plan horizontal, et par g l'accélération en chute libre, on démontre que $g \cos\alpha$ sera l'accélération relative à la chute sur le plan. Si le corps est lancé avec une vitesse initiale dirigée suivant la ligne de plus grande pente, les formules citées plus haut $e = V_0 t + \frac{1}{2} g t^2$ et $V = V_0 + gt$ s'appliquent encore, mais en y remplaçant g par $g \cos\alpha$. Si la vitesse avec laquelle le corps est lancé en chute libre, n'est pas verticale ou si elle n'est pas dirigée suivant la ligne de plus grande pente, dans le cas du plan incliné, le corps décrit une parabole (V. Mouvement des projectiles). Si le corps est assujetti à se mouvoir sur une cycloïde tournant sa concavité vers le haut, et ayant son sommet tangent au plan horizontal, on démontre par le calcul et on vérifie par l'expérience que les billes placées en un point quelconque de cette cycloïde, arrivent au bas de cette courbe toujours après le même temps, quel que soit le point de départ; la cycloïde est donc une courbe *tautochrone*; c'est aussi une brachystochrone, c.-à-d. la courbe de plus rapide descente d'un point à un autre. Ainsi, si l'on a deux points A et B situés dans deux plans horizontaux différents, A étant le plus haut, si l'on trace une cycloïde ayant B pour sommet, et passant par A, c'est sur cette courbe qu'il faudra faire marcher le mobile pour le faire aller, sans vitesse initiale, de A à B dans le temps le plus court possible.

A. Joannis.

II. Travaux publics. — *Chute d'eau.* Partout où l'eau *tombe*, il y a chute d'eau; mais il n'est guère possible de distinguer avec précision le courant de la chute. Dans les montagnes, on rencontre fréquemment des points où des masses d'eau tombent de grandes hauteurs, soit d'un seul saut, soit en cascades. Lorsque cent litres d'eau par seconde tombent de 75 m. c'est la valeur de cent chevaux-vapeurs bruts qui se perd, si aucune utilisation n'est faite de cette chute. Quand on saura mieux faire le « transport de la force », l'industrie humaine profitera d'une partie de la force vive emmagasinée dans les eaux, inutilisée maintenant le plus souvent. — On trouve dans nos vallées des chutes d'eau créées par l'homme et employées à la mouture du blé et à d'autres usages. Telle rivière assez tranquille naturellement est ainsi devenue d'apparence tout à fait morte, sa pente se trouvant presque entièrement dépensée en chutes, et les intervalles entre celles-ci présentant des sortes de lacs, d'autant plus calmes que les chutes sont plus hautes et par conséquent moins nombreuses, puisque le débit de la rivière correspond alors à une section plus grande. Indépendamment de la question industrielle, il y a quelquefois avantage pour l'agriculture à diviser un cours d'eau en biefs par des barrages provoquant des chutes, parce qu'alors on n'a plus à défendre les rives contre d'aussi grandes vitesses et qu'il suffit de prendre des mesures de préservation aux abords des ouvrages. On conçoit qu'il s'agit, dans chaque cas, d'un problème complexe, et qu'il ne peut être question de recommander d'une manière absolue un procédé qui amène un changement dans le régime des crues, et qui, à côté de l'avantage de la réduction des vitesses, présente l'inconvénient d'accroître les inondations. — Les barrages des rivières canalisées sont ordinairement mobiles, en France du moins; il en résulte que, ces barrages étant couchés lorsque le débit du cours d'eau s'accroît, on supprime l'action défavorable sur le niveau des crues (V. Rivière).

Mur de chute. Mur rachetant la chute d'une *écluse* (V. ce mot). Dans les canaux, il y a habituellement deux

murs de chute, l'un à parement plan entre les deux musoirs d'amont, le second en dessous de la chambre des portes d'amont; ce dernier mur présente un parement cylindrique dans le sas, il est couronné par le busc d'amont. — Dans les rivières canalisées, les écluses n'ont pas en général de murs de chute; les deux buscs sont de niveau et les portes ont la même hauteur. L. Schmit.

Chute de pont (V. Pont).

III. Art des jardins. — *Chute d'eau.* Effet produit par une nappe d'eau tombant d'un niveau plus élevé dans un bassin inférieur et produisant soit une cascade plus ou moins fournie, soit un rideau transparent au travers duquel on peut distinguer, comme au travers d'une glace sans tain, le paysage qui se déroule au-devant de la chute. La chute d'eau du palais du Trocadéro, à Paris, est disposée de façon à permettre aux personnes placées dans la grotte disposée en arrière de la nappe d'eau de jouir de la vue du Champ de Mars et d'une partie de la rive gauche de la Seine ainsi que des collines environnantes. Ch. L.

IV. Artillerie. — *Angle de chute. Point de chute* (V. Tir).

V. Marine. — Dans une voile carrée, on distingue : la chute totale et la chute au milieu. La chute totale est la longueur de la perpendiculaire abaissée de l'envergure sur la droite qui joint les deux points d'écoute. La chute au milieu est la distance mesurée du milieu de l'envergure à la ralingue de fond de la voile. On voit que cette quantité est égale à la chute totale, diminuée de la hauteur de l'échancrure de la voile. Dans une voile aurique, la chute au point ou chute arrière, est la longueur comprise entre le point d'écoute et l'empointure supérieure. La chute au mât ou chute avant est la distance comprise entre l'empointure inférieure et le point d'amure. Dans une bonnette de hune ou de perroquet, la chute d'en dehors est la distance comprise entre l'empointure extérieure et le point d'amure; la chute d'en dedans, la distance comprise entre l'empointure intérieure et le point d'écoute. Enfin, dans un foc, la longueur comprise entre le point de drisse et le point d'écoute se nomme chute arrière ou chute au point.

VI. Botanique. — *Chute des feuilles.* La chute des feuilles, à l'automne, est provoquée par le jeu d'un méristème séparateur qui se développe plus ou moins tôt pendant le temps de la végétation et qui coupe transversalement le pétiole à son articulation avec la tige. Cette couche séparatrice résulte du cloisonnement d'une ligne de cellules qui se divisent par deux ou trois minces cloisons de manière à former une lame de méristème s'étendant dans toute la largeur du pétiole, mais n'intéressant par les tubes criblés, les vaisseaux et les fibres. Plus tard, la rangée moyenne de cellules filles se résorbe, tandis que les jeunes éléments des rangs supérieurs et inférieurs s'arrondissent du côté en regard ; de sorte que par son poids seul la feuille peut se séparer. Chez beaucoup d'arbres il se forme, en outre de la couche séparatrice, un liège qui se raccorde avec le liège de la tige et qui isole complètement le parenchyme de la feuille de celui de la tige. Ce liège paraît avant l'établissement du méristème séparateur et, pour ne pas être un obstacle à l'accomplissement des fonctions de la feuille, ne se forme dans le parenchyme des faisceaux qu'après que ce méristème a fonctionné. Complètement établi, il joue le rôle de tissu de cicatrisation. M. Molisch a observé qu'en diminuant la transpiration d'une plante en la plaçant dans une atmosphère saturée on déterminait rapidement la chute de ses feuilles. W. R.

VII. Histoire religieuse. — Le dogme chrétien de la chute s'appuie sur une page de la *Genèse*, dont il est intéressant de déterminer le véritable caractère (*Genèse*, ch. ii et iii). L'écrivain biblique rapporte que la divinité (Yahvéh-Elohim) créa, au début de toutes choses, un jardin de délices, dans lequel il plaça l'homme, bientôt complété par l'adjonction d'une compagne. Le premier couple humain avait la jouissance de tous les fruits de son beau domaine à l'exception d'un arbre dit « l'arbre de la connaissance du bien et du mal ». Cependant, sur l'invitation du serpent, l'homme et la femme commirent la faute de goûter le fruit défendu. Ils y gagnèrent, en effet, de connaître désormais la distinction du bien et du mal, mais la divinité châtia leur désobéissance en les chassant du paradis et en les condamnant à une vie dure et pénible. — Le récit de la chute semble moins un *récit*, dont l'auteur se serait proposé de nous rapporter un événement du passé le plus reculé, qu'un apologue, que nous appellerions volontiers l'*Apologue de la misérable condition humaine* et que nous résumerons ainsi : l'homme a en commun avec la divinité et les êtres célestes l'intelligence du bien et du mal ; mais ce privilège n'a pour effet que de faire ressortir davantage encore les misères de sa pénible condition et la lugubre perspective de sa mort, terme final d'une vie de labeur et de souffrance. Le cadre de l'apologue appartient, selon nous, entièrement à l'auteur, qui s'y montre tour à tour ingénieux et éloquent. — Malheureusement, cette page de philosophie triste et amère est généralement mal comprise; certains traits, qui tiennent à la forme même de l'apologue populaire adoptée par l'écrivain, ont paru indiquer des conceptions primitives et grossières sur la divinité. Il est impossible de se fourvoyer plus complètement; l'apologue de la chute appartient, tout au contraire, à une époque de spéculation philosophique et morale dans le goût de celle qui a provoqué la composition des livres de *Job* ou de l'*Ecclésiaste*. Le pessimisme même dont fait preuve l'écrivain ne se rattache pas au grand courant de l'ancienne pensée juive. — L'on a cru que l'auteur du récit de la chute avait emprunté son cadre à la mythologie babylonienne ou persane, mais ces rapprochements sont superficiels. Les monuments ou les textes que l'on a allégués dans ce sens ne supportent pas l'examen. C'est une création absolument originale et non un emprunt fait à l'étranger. Nous pensons qu'il peut être l'œuvre du iiie siècle avant notre ère, alors que les relations avec l'Occident stimulaient la pensée juive et lui ouvraient des voies nouvelles. Nous sommes confirmé dans cette vue par le silence que les livres bibliques gardent sur ce morceau. Pour y trouver des allusions, il faut descendre jusqu'aux livres deutéro-canoniques. — Par suite de la tendance qu'avaient les docteurs du judaïsme à considérer comme des faits historiques les tableaux relatifs au passé le plus reculé, l'*apologue* de la chute fut considéré comme le *récit* de ce qui s'était passé aux débuts même de l'histoire et l'on expliqua les misères de l'humanité par la faute d'Adam et d'Eve. Le christianisme, à son tour, fit voir dans Jésus-Christ le rédempteur qui arrachait l'humanité aux suites funestes du péché de son premier père. — V. notre *Précis d'histoire juive*, pp. 712-718. — Pour les conséquences que la dogmatique chrétienne a déduites de la désobéissance et de la condamnation d'Eve et d'Adam, V. Péché originel. Maurice Vernes.

Bibl. : Travaux publics. — P. Guillemain, *Navigation intérieure, rivières et canaux*, 2 vol. gr. in-8, dans l'*Encyclopédie des travaux publics*; Paris, 1885.
Botanique. — Mohl, *Bot. Zeit.*, 1860. — Bretfeld, *Jahrb. f. Wiss. Bot.*, XII. — Van Tieghem et Guignard, dans *Bul. de la Soc. Bot.*, 1882. — Oleskow, dans *Kosmos*, IX, année 1884. — Molisch, dans *Arbeit. des Institutes der K. Wiener Universität*, 1886.

CHUTE (Chaloner), homme politique anglais, mort le 14 avr. 1659. Avocat à Londres, il y acquit une très grande réputation et plaida les affaires les plus considérables. Membre du Parlement de 1658-59 pour le comté de Middlesex, il fut élu le 27 janv. président (*speaker*) de la Chambre des communes.

CHUYER. Com. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. de Pélussin ; 704 hab.

CHUZELLES. Com. du dép. de l'Isère, arr. et cant. N. de Vienne; 602 hab.

CHVOSTOV (V. Khvostov).

CHWOLKOWSKI (Nicolas), publiciste polonais du xviie siècle. Il était né à Wschow, et fit ses études à Francfort-sur-l'Oder; il fut au service de Jacques et de

Frédéric-Casimir, princes de Courlande, et remplit les fonctions de résident à Varsovie. Il a publié : *Regni Poloniæ jus publicum ex statutis et Constitutionibus de promptum* (Kœnigsberg, 1676 et 1684) ; *Singularia quædam polonica* (Varsovie, 1696 ; Lwow, 1868) ; *Principum occupationes singulares* (Varsovie, 1870) ; *Effata regum Poloniæ* (Ib., 1694) ; *Chronique des maîtres et des princes de Prusse et Histoire de Livonie et de Courlande* (en pol., Poznan, 1712). Son ouvrage sur le droit public du royaume de Pologne est particulièrement intéressant. L. L.

CHWOLSON (Daniel), né à Wilna en 1820 de parents israélites qui avaient tout d'abord dirigé ses études vers la théologie juive, mais ayant appris seul le grec et le latin et sachant d'ailleurs l'allemand, il quitta la Russie pour se rendre à Breslau (1841) d'abord, puis à Vienne (1847) où il s'adonna principalement à l'étude de la langue arabe. Ses premiers travaux l'ayant fait remarquer par l'académie de Saint-Pétersbourg, il revint dans sa patrie (1850) et après s'être converti au christianisme en 1855, il fut nommé professeur ordinaire des langues orientales à l'université de Saint-Pétersbourg. M. Chwolson s'est surtout occupé d'ethnographie orientale. Il a publié : *Die Isabier und der Isabismus* (Saint-Pétersbourg, 1856, 2 vol.) ; *Des traces de l'ancienne littérature babylonienne dans les traductions arabes* (1859) ; *Accusations contre les Juifs du moyen âge* (1861) ; *Statistiche Nachrichten über die Orientalische Facultät der Universität zu S. Petersburg* (Leipzig, 1864) ; *Renseignements sur les Khazars, les Bourtas, les Magyares, les Bulgares, les Slaves et les Russes par Ibn Dastah, publiés, traduits et commentés* en russe (Saint-Pétersbourg, 1869) ; *Die semitischen Völker* (Berlin, 1872).

CHYDENIUS (Samuel), ingénieur et écrivain finno-suédois, né le 22 févr. (5 mars) 1727 à Eurajoki, mort le 11 juil. 1757. Fils d'un desservant de Sotkamo, puis de Kuusamo, il l'accompagna dans ses voyages en Laponie et y recueillit la matière de son intéressant ouvrage : *De œconomia et moribus incolarum Lapponiæ Kimensis* (Abo, 1754). Après avoir étudié à l'université d'Åbo (1745-48), puis à Upsala sous Linné et à Stockholm sous Polhem, il devint docens (1753), puis adjoint (1756) à Åbo. Ayant publié deux thèses à Upsala : *De Decrementis aquarum in sinu Bothnico* (1749) et *De Navigatione per flumina et lacus patriæ promovenda* (1751), il adressa sur ce dernier sujet à l'Académie des sciences de Stockholm des projets d'amélioration qu'il fut chargé d'exécuter. Après avoir fait des voyages d'étude, il dirigeait le curage du Kumoelf, lorsqu'il périt dans la cascade de Niska. Il avait inventé ou perfectionné des machines mues par l'eau ou par le vent, un calorifère, des citernes, et publié des observations sur *la Culture des coteaux pierreux* (Åbo, 1752).

Son frère, *Anders* Chydenius, né le 24 févr. (7 mars) 1729 à Sotkamo, mourut le 1er févr. 1803 à Kokkola ou Gamla Carleby, dont il était devenu pasteur (1770) et prévôt en 1779. Il ne se bornait pas à instruire avec zèle ses paroissiens, il traitait avec succès leurs maladies, notamment les ophthalmies, et il leur donnait l'exemple des améliorations agricoles. Il aborda aussi les plus hautes questions de l'économie politique : l'émigration ; le monopole dont Stockholm, Gefle et Åbo jouissaient au détriment des villes bothniennes ; les causes de la faiblesse du royaume, brochure dont les idées hardies furent l'objet de réfutations auxquelles il répliqua ; le gain national ; le relèvement de l'État par un bon système financier (Stockholm, 1766), où il émit des opinions aussi sages que prévoyantes, qui le firent pourtant accuser de haute trahison. Ces brochures furent publiées à l'occasion de la diète de 1765, où il contribua à l'affranchissement de la presse (1766) comme député des desservants de l'Œsterbotten. Ses publications économiques et politiques lui avaient suscité tant d'adversaires qu'il ne fut pas admis à la diète de 1769 ; mais à la diète de 1778-79, il put parler en faveur de la liberté des cultes. Beaucoup de ses idées sont analogues à celle que Adam Smith soutint onze ans plus tard dans *Wealth of nations*. Ses remarquables *Ecrits politiques* ont été réédités et accompagnés de sa biographie par E. G. Palmén (Helsingfors, 1878-1880). BEAUVOIS.

BIBL. : TROZELIUS, *Eloge de S. Chydenius* ; Stockholm, 1759. — A. CHYDENIUS, *Autobiogr.*, dans le *Recueil de la Soc. des sciences et lettres de Gœteborg*, 1780.

CHYDENIUS (Jacob-Carl-Emil), physicien finlandais, né le 14 févr. 1833 à Pietarsaari ou Jakobstad, mort à Stockholm le 4 mars 1864. Ayant pris part comme physicien à l'expédition de Torell au Spitzberg (1861), il en écrivit la relation : *Svenska Expeditionen till Spetzbergen* (Stockholm, 1864) et il publia dans le *Bulletin de l'Académie des sciences de Stockholm*, année 1862 : *Observations sur le magnétisme terrestre au Spitzberg*, et *Possibilité de la mesure d'un degré au Spitzberg*. On lui doit aussi une étude sur *J. J. Nervander comme savant* (dans *Joukahahainen*, 1860, fasc. IV.) B-s.

CHYDENIUS (Anders-Herman), publiciste finlandais, né à Helsingfors le 1er juil. 1833. En quittant l'université de cette ville, il alla étudier la politique en Suède et en Danemark (1857-58), prit part à la rédaction de deux journaux de Gœteborg (1860-62) ; en rentrant dans son pays, il devint un des rédacteurs du *Dagblad* de Helsingfors et fut représentant de la bourgeoisie de Kajana aux Etats de 1877-78. — Son frère, *Johan-Jacob* Chydenius, né à Helsingfors le 17 août 1836, débuta comme docent en chimie (1861) à l'université où il devint professeur en 1871. Il a publié des mémoires sur l'*Aniline* (1859), la *Thorine* (1861), le *Phénol* (1871), et des écrits de vulgarisation. B-s.

CHYDORUS (Zool.). Le genre *Chydorus*, créé par Baird en 1850, renferme un assez petit nombre de Cladocères de la famille des Lyncéides. Il est caractérisé par la carapace épaisse, sphérique, rarement ovale, prolongée par un long bec courbé ; il existe un ocelle, en outre de l'œil ; les palpes sont courts, épais, pourvus d'un ou deux piquants latéraux, les rames portent sept soies, l'appendice labial ressemble à celui des *Pleuroxus* ; les crochets terminaux du post-abdomen sont pourvus d'un ou deux ongles accessoires. Les *Chydorus* comptent parmi les plus petits Cladocères. Les plus grandes espèces (*Ch. globosus* Baird) ne dépassent pas 0mm75 de long. Le *Ch. sphæricus* O. Fr. Müll., qui, de tous les Crustacés d'eau douce, est peut-être le plus commun, n'atteint pas 0mm45 ; il est impossible d'examiner des eaux stagnantes sans rencontrer ce petit animal. R. MONIEZ.

CHYLE. I. CHIMIE. — Le mot *chyle*, χυλός, désignait à l'origine tout liquide extrait des plantes et des animaux. Galien, le premier, l'appliqua au fluide qui est séparé des aliments pendant la digestion et qui concourt à la rénovation du sang ; mais les vaisseaux, dits *chylifères*, qui s'emparent du chyle sur les parois de l'intestin grêle, entrevus par Hippocrate, n'ont été réellement découverts qu'en 1622 par Aselli. Le chyle, tel que le reçoivent à l'origine les chylifères, est un liquide blanc, opaque, rappelant le lait par son aspect ; il est alcalin, légèrement salé, doué d'une odeur particulière ; il est alors peu coagulable, mais il le devient davantage après avoir traversé les ganglions mésentériques ; enfin, lorsqu'il arrive dans le canal thoracique, il peut se coaguler à la manière du sang et se partage en deux parties : l'une liquide, ou *sérum albumineux* ; l'autre solide, ou *caillot fibrineux*. Le chyle se compose d'un plasma fluide, de *leucocytes* ou *globulins*, de gouttelettes graisseuses formées de matières grasses à l'état d'émulsion, de sels solubles, de quelques matières spéciales, mais seulement à l'état de traces, comme l'urée (Wurtz) ; enfin, de matières albuminoïdes. 100 p. de chyle thoracique, provenant du cheval, ont donné, à l'analyse, les résultats suivants :

Eau	90	96,8
Fibrine	0,495	0,501
Albumine	3,46	3,500
Matière grasse	0,118	1,000
Sels solubles	0,740	
Mat. org. solubles	0,526.	

Il est évident que ces chiffres ne sont qu'approximatifs et que la composition du chyle, chez le même animal, peut varier dans de grandes proportions, d'après le régime, l'âge, etc. C'est ainsi qu'il est plus opaque et plus laiteux lorsque les aliments renferment beaucoup de matières grasses. Ed. Bourgoin.

II. Physiologie (V. Chylifères).

CHYLIFÈRES (Anat. et Physiol.). Les chylifères, découverts en 1682 par Aselli, ne sont autre chose que les lymphatiques de l'intestin grêle. Leur structure est celle des lymphatiques en général : ce sont des vaisseaux relativement larges, aplatis, anastomosés entre eux en un réseau à mailles arrondies formé par l'entrecroisement des vaisseaux d'origine qui se terminent en pointe, et peut-être s'ouvrent dans les interstices du tissu conjonctif qui les entoure ; là, comme ailleurs, la véritable origine des lymphatiques serait le système lacunaire qui entoure et sépare incomplètement les cellules conjonctives (V. Intestin et Lymphatiques). La partie capillaire des chylifères a la structure des capillaires lymphatiques ; un endothélium mince, à cellules irrégulières pourvues de bords très sinueux, et les troncs plus considérables ont une texture plus complexe, comme les vaisseaux lymphatiques ; on y voit une tunique musculaire à fibres transversales et obliques, principalement : il en est peu de longitudinales ; des valvules spéciales, et enfin le même endothélium.

L'origine des chylifères est multiple. Ils naissent des villosités intestinales, des glandes en tube, des plaques de Peyer et de la tunique musculaire. Bien qu'ils aient pour fonction d'absorber une partie des produits de la digestion, ils ne constituent point la majeure ou même une importante partie des villosités intestinales dont le rôle absorbant est pourtant très évident ; les artères et surtout les veines sont beaucoup plus importantes. Toutefois, les lymphatiques ou chylifères s'y présentent sous la forme d'un réseau qui se résoud en branches principales, venant former un tronc unique qui va du sommet de la villosité à sa base pour se joindre aux troncs de même ordre, formés dans les villosités voisines. Dans les glandes en tube ou de Lieberkühn, qui sont au nombre de 40 ou 50 millions environ (Sappey), les chylifères naissent par des racines très fines qui vont sans doute s'unir aux troncs des chylifères des villosités voisines. Les chylifères des plaques de Peyer sont très nombreux et volumineux et contournent les follicules ; et dans la tunique musculaire, ils forment un riche réseau à mailles irrégulières d'où partent des troncs pour les ganglions mésentériques. Nés de ces points différents, les chylifères qui forment à leur lieu d'origine des réseaux nombreux, quittent l'intestin sous forme de vaisseaux à structure plus complexe, pourvus de valvules et de fibres musculaires qui viennent aboutir dans une série de ganglions lymphatiques appelés ganglions mésentériques. C'est l'amas ganglionnaire le plus vaste du corps. Ces ganglions sont renfermés dans les feuillets du mésentère. Près de l'intestin, ils sont petits et rares ; dans une deuxième rangée plus distante de l'intestin, ils sont serrés et volumineux, et enfin, à la racine du mésentère, le long de l'artère mésentérique supérieure ils sont plus volumineux encore et serrés ; chez quelques animaux mammifères ils forment une masse à laquelle on a donné le nom de pancréas d'Aselli. En tout, l'homme a de 100 à 200 ganglions mésentériques ; ils communiquent entre eux ; le chyle passe des uns aux autres. A ces ganglions arrive le chyle recueilli dans la moitié inférieure du duodénum, dans le jéjunum et l'iléum, dans le cæcum et la plus grande partie du colon (celui du colon passe par les ganglions mésocoliques, et aussi en partie par les ganglions lombaires). De ces ganglions naissent alors des vaisseaux afférents, toujours des chylifères, qui s'unissent en un ou deux troncs principaux. Les chylifères, nés des ganglions mésentériques, forment la racine moyenne du canal thoracique ; ceux qui viennent des ganglions lombaires forment des racines latérales qui s'unissent plus haut à la racine moyenne ; le chyle pénètre donc dans le canal thoracique et par son intermédiaire va se jeter dans le tronc veineux brachiocéphalique gauche, pour pénétrer dans le torrent sanguin. Je renvoie aux classiques, à Milne-Edwards (*Leçons sur la Physiologie*, etc.), et à Colin (*Physiol. comp.*) pour les différences que l'on observe dans la disposition des chylifères chez diverses classes d'animaux. Notons seulement qu'ils manquent chez les Invertébrés.

La fonction des chylifères est de puiser dans l'intestin certains produits de la digestion qui forment le *chyle* et d'amener celui-ci, par l'intermédiaire du canal thoracique, dans le torrent circulatoire qui se charge de le distribuer dans tout l'organisme pour les besoins de la nutrition (V. Digestion). Le chyle est l'ensemble des produits digestifs absorbés par les vaisseaux sanguins de l'intestin (des villosités en particulier) et par les chylifères. Selon toute vraisemblance, le chyle des chylifères et celui des veines mésaraïques sont identiques ; mais il est malaisé de s'en assurer, et l'étude du chyle ne peut être faite que sur le chyle des chylifères. On doit considérer ce liquide comme une des métamorphoses des aliments ; il arrive dans l'intestin, préformé, résultant des actions des sucs digestifs sur les matières alimentaires, et il est absorbé purement et simplement pour être transporté dans le sang auquel il va s'incorporer, dont il va faire partie intimement constituante, et à qui il va donner de nouvelles propriétés nutritives. On peut étudier le chyle de plusieurs manières : la meilleure est celle qui consiste à établir une fistule au canal chylifère chez le bœuf (Colin). Le chyle est un liquide latescent, blanc chez l'homme et les carnivores, opalin, jaunâtre ou verdâtre chez les herbivores, parfois rosé sans que l'on soit d'accord sur les causes du phénomène. Sa saveur est un peu salée ; son odeur est celle de l'animal qui l'a fourni ; sa densité varie de 1012 à 1022 ; sa réaction est alcaline.

Le chyle est coagulable ; la coagulation du chyle extrait de l'animal commence par les parties inférieures (Colin) ; elle est plus prononcée chez les herbivores ; le caillot est mou, gélatineux, et la coagulation est due à une petite quantité de fibrine qu'on peut obtenir par battage du chyle frais. Pour Wurtz et d'autres, le chyle ne deviendrait apte à se coaguler qu'après avoir traversé les premiers ganglions mésentériques où il acquerrait de la fibrine, mais Colin s'élève absolument contre cette manière de voir. Sur le mort ou sur le vivant, après ligature du canal thoracique, la coagulation ne se produit qu'avec une extrême lenteur. La quantité de chyle produite par vingt-quatre heures, serait, d'après A. Schmidt, de 3,40 °/₀ du poids de l'animal chez le poulain. Mais il est difficile de savoir quelle est la quantité produite chez l'homme, et pour les autres animaux l'on ne dispose guère que de données très incertaines et insuffisantes. La circulation du chyle, sa propulsion vers le canal thoracique, est due à des causes variées parmi lesquelles on peut citer : la contraction des muscles lisses des villosités intestinales où naît une partie des chylifères (on sait que les valvules des vaisseaux chylifères empêchent le reflux vers le lieu d'origine), les mouvements inspiratoires du thorax, la diastole cardiaque et les mouvements musculaires. Cette propulsion se fait d'ailleurs avec beaucoup de lenteur. Le rôle des chylifères se borne au transport des matières grasses, et c'est aux veines mésaraïques qu'incombe le soin de transporter les albuminoïdes et les sucres. Pareillement ce sont encore les veines qui absorbent la plus grande partie des boissons et des sels ; ce sont elles seules qui absorbent les matières non alimentaires (sels, matières colorantes, poisons, substances indifférentes, etc.). Le rôle des chylifères est donc limité,

mais l'absence d'expériences concluantes s'oppose à ce que l'on formule une conclusion précise au sujet de leur utilité, ou mieux de leur nécessité à l'entretien de la vie.

Henry DE VARIGNY.

CHYLURIE. La chylurie est l'émission d'urine contenant de la graisse en émulsion : l'aspect laiteux ou *chyleux* des urines est la cause de cette dénomination. Les urines chyleuses, qu'on peut confondre au premier abord avec les urines purulentes, sont assez faciles à reconnaître. En contact avec un papier elles tachent celui-ci et la macule laissée reste transparente après l'évaporation. L'éther, le chloroforme versés dans les urines laiteuses les éclaircissent et l'évaporation de ces substances laisse un résidu constitué par les matières grasses retenues par le dissolvant. L'examen au microscope permet encore d'établir un diagnostic précis. Les globules de pus se distinguent en effet sans peine des fines gouttelettes constituées par la graisse. L'analyse quantitative des urines chyleuses se fait en mélangeant 100 à 200 gr. d'urine avec du sable fin bien lavé qu'on évapore à siccité au bain-marie ; on introduit ensuite dans une petite allonge en verre et on épuise par l'éther. Cet éther est ensuite évaporé dans une petite capsule de platine tarée, et le résidu de matière grasse desséché à 100° puis pesé (Yvon). On est peu d'accord sur la valeur des urines chyleuses ; on sait toutefois qu'elles se rencontrent dans certains cas de dégénérescence des reins et dans quelques affections du foie. La chylurie n'est encore parfois qu'une des formes de l'hématurie endémique ; elle résulte alors des mêmes causes.

Dr ALPHANDÉRY.

CHYME (Chim. biolog.). On désigne sous ce nom le bol alimentaire modifié par l'action de la salive et du suc gastrique et considéré au moment où, poussé par les contractions de l'estomac, il franchit le pylore pour se répandre dans le duodénum. C'est généralement une sorte de bouillie grisâtre, plus ou moins homogène, à odeur aigrelette, à réaction franchement acide, que l'on considérait autrefois, à tort, comme une humeur particulière de l'économie, mais dont la composition est en réalité très variable. Le chyme contient en effet : 1° des *matières amylacées* (amidon, fécule...) qui ont été incomplètement saccharifiées par l'action de la salive, et dont la transformation est momentanément suspendue dans l'estomac ; 2° des *matières grasses* réfractaires aussi à la digestion stomacale et qui seront soumises ultérieurement, avec les matières amylacées, à l'action des sucs intestinaux ; 3° des *matières albuminoïdes* diverses, partiellement digérées par le suc gastrique, c.-à-d. transformées en un mélange d'acidalbumines, de propeptones et de peptones. Ces trois sortes d'aliments simples apparaissent nécessairement dans le chyme sous des aspects très variables selon la nature de l'aliment complexe, végétal ou animal, auquel ils ont été empruntés. Il résulte de là que la couleur, la consistance et, d'une manière générale, la constitution du chyme est très variable. En général, on y trouve, chez l'homme, des restes d'aliments divisés, les uns gonflés et en voie de dissolution comme la viande et d'autres matières albuminoïdes, d'autres à peine altérés, commes les membranes, le tissu élastique, les cartilages, les matières amylacées des cellules végétales, d'autres enfin intacts comme les matières grasses, la cellulose, la chlorophylle, etc. Dr LAMBLING.

CHYMOCARPUS (*Chymocarpus* Don) (V. CAPUCINE).

CHYPRE ou **CYPRE. I. Géographie.** — GÉNÉRALITÉS. — Grande île de la Méditerranée orientale, la troisième de la Méditerranée pour la grandeur, la seconde pour l'importance historique et économique. Inférieure pour la grandeur à la Sicile et à la Sardaigne, à peine plus vaste que la Corse, elle a joué un rôle comparable à celui de la Sicile. Elle est située dans l'angle septentrional de la Méditerranée orientale formé par les côtes de l'Asie Mineure et de la Syrie. Elle se place entre 34° 29′ et 35° 41′ lat. N., 32° 15′ et 29° 35′ de long. E. de Paris. Sa forme serait presque rectangulaire sans la longue presqu'île qu'elle pousse au N.-E. La plus grande longueur de l'île de Chypre est de 230 kil. entre le cap Saint-André à l'E. et le cap Drepani à l'O. ; sa plus grande largeur de 96 kil. entre le cap Kormachiti au N. et le cap Gatti au S. ; sa largeur moyenne est de 60 à 80 kil. Sa surface totale est de 9,600 kil. q. avec une population de 186,173 hab., soit 19 hab. par kil. q. L'île de Chypre, également distante des côtes de l'Asie Mineure et de celles de la Syrie, dont la séparent de part et d'autre environ 75 kil., se rattache beaucoup plus à l'Asie Mineure qu'à la Syrie, étant séparée de celle-ci par des bassins maritimes bien plus profondément creusés. Ses montagnes et ses côtes s'allongent parallèlement à celles de la Cilicie. Cependant, la flore et la faune sont celles de la Syrie septentrionale, de la région de l'Amanus. Enfin, au point de vue historique, Chypre est intermédiaire entre la Syrie et l'Asie Mineure, mais aussi l'Egypte et la Grèce, bien plus éloignées.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE. — Si nous longeons la côte de Chypre en partant de l'O. et en nous dirigeant vers le S., puis l'E., nous rencontrons successivement le cap Epiphanios (l'ancien cap Akamas), le cap Drepani, la baie de Bafo ou Paphos, le cap Aspro (anc. Boosura), la baie d'Episkopi, la presqu'île d'Akrotiri, rattachée à l'île par des plages basses et les salines de Limassol et terminée au S.-E. par le cap Gatti (anc. Kourias) ; à l'E., s'ouvre la baie d'Akrotiri, puis la côte s'infléchit vers le N.-E. jusqu'au cap Chitin (anc. Dades) ; viennent ensuite le cap Pila (anc. Throni) et le cap Greco (anc. Pedalion), la large baie de Famagouste tournée vers la Syrie, abritée au N. par la longue presqu'île de Karpasos, qui forme le N.-E. de l'île de Chypre ; citons encore les caps Pigavlia, Galouni, puis le cap Saint-André (anc. Dinareton), après lequel nous atteignons le rivage septentrional peu accidenté jusqu'au cap Kormachiti (anc. Crommyon), échancré ensuite par les baies de Morphou et de Khrysokhous. D'une manière générale, la côte septentrionale, qui regarde l'Asie Mineure, est peu accessible ; au contraire, la côte orientale, qui regarde la Syrie, est facilement accessible ; ceci est important à noter pour l'histoire de l'île. — A l'intérieur, Chypre se subdivise en trois régions bien distinctes ; au centre est une grande plaine, la *Makaria* ou Messaria (anc. Mesorea), dont les eaux vont par le Pedias (100 kil. de long) à l'E. dans la baie de Famagouste, par un autre torrent moindre, à l'O. vers la baie de Morphou. Cette plaine centrale, longue de 100 kil., large de 20 à 25, fertilisée par le limon du Pedias qui y a déposé des couches d'humus de 7 m. de profondeur, est extrêmement fertile et a été autrefois très riche. Elle comprend, avec les vallées latérales, près de la moitié de la surface de l'île. Là furent Salamine sur la côte orientale, Arsinoé qui est devenu Famagouste, Soli sur la côte occidentale ; à l'intérieur, Golgos, Idali (auj. Dali), Chytri, Tamassus, enfin la capitale actuelle Leukosia ou Nicosie. Les cours d'eau, même le Pedias, restent à sec en été ; leur régime est très irrégulier ; l'hiver, ils débordent, ravagent les rives et s'épanchent en des marécages qui rendent le pays insalubre et fiévreux. En revanche, il y a au voisinage des montagnes, de très belles sources, particulièrement au N., dans la chaîne des Cérines ; on suppose, sans invraisemblance, que ces sources viendraient des montagnes de Cilicie, par-dessous la mer, car il paraît difficile que les eaux pluviales du district suffisent à les alimenter ; la plus célèbre de ces sources est celle des Cinq-Yeux. La plaine centrale de Chypre est encadrée entre deux massifs montagneux d'inégale importance, qui forment les deux autres régions de l'île ; le principal, compact, est au S.-O. ; l'autre, plus mince, s'allonge le long de la côte N.-E. Le massif méridional, auquel on conserve le nom d'Olympe, que portait dans l'antiquité son sommet le plus célèbre, est formé de roches éruptives encadrées de terrains tertiaires, calcaires et marnes ; le massif septentrional, auquel on donne le nom de chaîne des Cérines, est calcaire. Dans le massif de l'Olympe, le point culminant est le Troodos (anc. Chionades), qui atteint 2,010 m. ; on y

remarque encore les Deux Frères (1,640 m.) ; on y rattache à l'O. le Makharas ou l'Aoos, qui s'élève à 1,442 m. et plus à l'E. le Stavro Vouni, l'ancien Olympe, qui n'a que 700 m., mais domine la plaine et paraît la montagne principale ; un couvent de bénédictins y a remplacé le temple d'Aphrodite ; à l'O., nous citerons le Kikho (1,100 m.). Ces monts s'abaissent en pente douce vers le S. ; dans cette région, qu'enrichissent encore des vignobles renommés, furent Kition (Cittium), Amathonte, Curion, Paphos; les centres commerçants de l'île s'y retrouvent, Larnaka et Limassol ou Limisso, ses deux ports les plus fréquentés. Le massif septentrional, la chaîne des Cérines terminée par la presqu'île de Karposos, forment une véritable muraille de 160 kil. ; les principaux points sont, en partant de l'O., le Saint-Elie, le Pentedaktylon (756 m.), la Cime et le château de Buffevent, le Kantara (634 m.), un autre mont Olympe. Ces monts tombent presque à pic sur la mer, dont les sépare à peine un mince cordon littoral calcaire ou sablonneux d'un kil. de large ; entre leurs falaises rocheuses s'ouvrent quelques petites anses, dont celle de Cérines ou Kerynia ; de profondes gorges très fraîches en font un séjour agréable en été. Les petites villes de la côte ne se sont guère développées ; habitées par des pêcheurs, elles ont entretenu et entretiennent encore quelques relations avec la Cilicie ; telles furent jadis Lapethos, Kerynia, Aphrodision, Karpasia. — Le climat de Chypre est celui de l'Asie Mineure : un hiver froid avec le vent du N. ; un printemps très court, du 15 févr. au 15 avr. ; un été très chaud, plus que celui d'Egypte ; il pleut du 15 oct. au 15 févr. ; en été, il ne tombe pas une goutte d'eau ; en hiver, au contraire, la pluie dure souvent trente et quarante jours de suite ; ces alternatives de sécheresse et d'inondations sont le grand malheur de l'île. Au temps de Constantin, une sécheresse prolongée pendant trente-six ans fit émigrer une grande partie de ses habitants. Les marécages temporaires de l'intérieur, surtout les lagunes de la côte, engendrent la malaria.

Géographie économique. — L'agriculture est très négligée ; après avoir nourri plus d'un million d'habitants, Chypre n'en compte plus le cinquième. Dans l'antiquité, la richesse de l'île la plus appréciée était dans ses magnifiques forêts de cèdres, de cyprès, lesquelles fournissaient aux constructions navales des bois excellents. La facilité plus grande de l'exploitation de ces forêts dans une île rendait précieuse leur possession pour les puissances maritimes, Phéniciens, Grecs, Egyptiens. C'est à cause de ces bois que les Ptolémées firent tant d'efforts pour acquérir et conserver Chypre. Actuellement le déboisement, poursuivi maladroitement pendant tout le moyen âge, est achevé. Il n'a pas peu contribué à la ruine de l'île, en accentuant les contrastes entre les saisons extrêmes et dans le régime des eaux.

L'administration anglaise voudrait reconstituer les anciennes forêts ; mais ce sera l'œuvre de bien des années. Au temps des Phéniciens et des Grecs, plus tard dans celui de la domination vénitienne, l'agriculture était très prospère. Aujourd'hui il n'y a guère qu'un cinquième du sol qui soit régulièrement cultivé. Dans la plaine du Pedias subsiste un système de canaux souterrains de drainage et d'irrigation. On sème fin septembre ou au début de janvier, avant ou après les grandes pluies ; on moissonne à la fin de mai. Les principales cultures sont le froment, l'orge, l'avoine, la sésame ; de plus, dans la montagne, la pomme de terre ; les cultures industrielles, tabac et coton, sont peu développées. Les sauterelles qui traversent la mer font aux champs et aux arbres des dommages considérables. Les caroubiers, les oliviers sont négligés ; l'huile qu'on pourrait obtenir est d'ailleurs en grande partie perdue par les mauvais pressoirs. Le produit le plus célèbre est le vin qui a conservé sa vieille renommée. Les vignobles prospèrent jusqu'à une alt. de 1,000 m. Ils n'occupent plus guère que 6,000 hect., produisant 25,000 hectol. de vin ; les énormes impôts dont les ont chargés les Turcs ont amené leur décadence. Le crû le plus célèbre est celui de la Commanderie, situé près de Limassol et qui fut la propriété d'une commanderie de templiers. Outre le vin de Chypre, les vignobles fournissent une certaine quantité de raisins secs. Il n'y a que peu de bétail, moutons, porcs, chèvres. L'élevage du ver à soie est presque abandonné. Celui des abeilles n'a plus l'importance qu'il eut jadis, il fournit toutefois encore 800,000 kilogr. de miel et 200,000 kilogr. de cire. L'industrie est à peu près nulle ; triste contraste avec les temps helléniques où les coffrets de cyprès, les huiles odoriférantes, les superbes tapis, les tissus et les vêtements, les poteries fabriqués à Chypre s'exportaient dans toute la Méditerranée. Les richesses minérales ne sont plus guère exploitées ; sans parler du cristal (diamant de Paphos), Chypre fournissait beaucoup d'argent et surtout du cuivre. Son minerai (*æs cyprium*) était des plus renommé pour sa pureté et il a fini par donner son nom au métal (V. Cuivre). Les salines sont encore exploitées avec grand profit, principalement autour de Limassol et de Larnaka. Le commerce de l'île a décru dans la même proportion que son agriculture et son industrie. Elle exporte du vin, du sel, des raisins secs, un peu de coton. Elle importe des tissus, du sucre, du tabac, etc.

Géographie politique. — L'île de Chypre appartient nominalement à l'empire ottoman, en fait à l'Angleterre qui en a reçu l'administration par le traité du 4 juin 1872 (V. ci-dessous). Elle l'exerce par un haut commissaire et commandant en chef anglais (*High commissioner and commander in chief*), lequel correspond avec l'office colonial de Londres. A côté de lui sont placés un conseil législatif dont il nomme les membres, en partie parmi les indigènes et un conseil exécutif qui groupe les principaux chefs de service (travaux publics, forêts, douanes, instruction publique, etc.). Les langues officielles sont l'anglais et le grec. Le haut commissaire réside à Nicosie ou Leukosia qui est la ville la plus peuplée de l'île de Chypre (11,536 hab.), mais n'a pas l'importance commerciale de Larnaka (7,833 hab.). L'île comprend six provinces, subdivisées en dix-sept districts. A la tête de chaque province est un commissaire anglais ; ces provinces ont pour chefs-lieux respectifs : Leukosia, Larnaka, Limassol, Famagouste, Bapho et Kerynia. La population se monte à 186,173 hab., d'après le recensement effectué très soigneusement par l'administration anglaise de 1881 à 1884. Il a fourni de précieux détails sur la démographie de l'île. Elle compte 95,015 hommes, contre 91,158 femmes; 140,793 personnes de langue grecque contre 42,638 Turcs, quelques Arabes et moins de 800 Anglais. Au point de vue de la religion, on classe parmi les Turcs tous les musulmans ; les Grecs ont un archevêque à Leukosia, des évêques à Larnaka, Kerynia et Bapho. Il faut mentionner encore une population intermédiaire les *Linobambaki* (fil et coton) demi-chrétiens, demi-musulmans, parlant le grec ; enfin une communauté maronite au cap Kormachiti. Le revenu de Chypre se montait en 1884-85 à 172,063 livres sterling ; le tribut payé à la Turquie étant de 92,746 livres, et les dépenses de 112,037, il restait un déficit de 32,720 livres sterling.

II. Histoire. — Antiquité. — Quand elle arrive à l'histoire, l'île de Chypre est une terre phénicienne ; Kition, Paphos, Amathonte sont des villes phéniciennes ; la première, probablement la plus importante, donna longtemps son nom à l'île (Kittim). Amathonte, Paphos, Idalie, Golgos sont des centres religieux qui jouissent d'un grand prestige. Les Chypriotes voulurent s'émanciper et soutinrent fréquemment des luttes contre les rois de Tyr. Quand ceux-ci furent affaiblis par leurs guerres contre l'Assyrie et la Chaldée, les princes vassaux de Chypre se rendirent à peu près indépendants ; ils battaient monnaie. Une grande partie de la population de l'île devait être anciennement déjà de race grecque, ainsi que l'attestent les inscriptions chypriotes en écriture cunéiforme (V. ci-dessous le § *Linguistique*) ; des Grecs n'ont pu adopter cette écriture ; ils l'ont connue

avant l'invention de leur alphabet dérivé de celui des Phéniciens. L'élément grec fut renforcé par la colonisation, surtout d'Eoliens ; il est vraisemblable que ce nouvel afflux de Grecs eut lieu au temps de leurs grandes migrations, après l'invasion dorienne. Au VIe siècle, on comptait dans l'île de Chypre neuf royaumes : Salamine, le plus puissant ; Soli, Chytri, Kourion (Curium), Lapathos, Kerynia, la nouvelle Paphos, Kition, Amathonte ; celui de Salamine était exclusivement grec, Kition et Amathonte phéniciens. Le caractère des Grecs de Chypre passait dès lors pour extrêmement pacifique ; ils l'ont conservé tel jusqu'à nos jours ; ils ont obéi sans résistance à tous leurs maîtres successifs depuis vingt-cinq siècles. Subordonnés aux Assyriens au VIIIe siècle à l'époque de Sargon, au VIe siècle aux Egyptiens dont Amasis établit l'autorité pour une trentaine d'années, ils passèrent sous la domination des Perses. En 502, ils se joignirent à la révolte de l'Ionie ; mais les Phéniciens, restés hostiles, firent échouer le mouvement. Les victoires remportées plus tard par *Cimon* (V. ce nom) sur les côtes de Chypre ne purent enlever l'île aux Perses qui s'y maintinrent et en restèrent maîtres après 449. En 410 le roi de Salamine, Evagora, réunit l'île entière sous son autorité et s'insurgea contre les Perses. Il lutta obstinément contre Artaxercès II. Après la bataille d'Issus, Chypre fut conquise par Alexandre. Quand on se disputa son empire, Ptolémée, souverain de l'Egypte, s'efforça d'annexer Chypre. Après la ruine de Démétrius, il en resta maître. Les Ptolémées gardèrent l'île, organisée en vice-royauté, quelquefois en royaume vassal. Les Séleucides firent de vains efforts pour la leur enlever. En 59 elle fut réduite en province romaine par Caton qui y vint sans armée ni flotte ; rendue aux Egyptiens par Antoine, elle devint sous Auguste une province sénatoriale, administrée par un proconsul. On trouvera plus loin la suite de son histoire.

La population chypriote, à la formation de laquelle concoururent toutes les races de la Méditerranée orientale, était molle, peu alerte, sans grande originalité d'art ou de pensée. Cependant par sa position d'intermédiaire entre la Phénicie et la Grèce, elle a joué un grand rôle dans l'histoire de l'art antique. Centre du culte d'Aphrodite qui y possédait ses sanctuaires les plus vénérés, elle était célèbre par ces temples de Paphos, d'Amathonte, d'Idalie, de Golgos. Ces temples étaient sur le modèle phénicien, avec autel à ciel ouvert ; à Paphos il n'y avait encore au premier siècle après J.-C. qu'un simple bétyle pour figurer la déesse. Les fouilles pratiquées aux environs des anciens temples ont fourni un grand nombre d'objets d'art. Le fameux vase d'Amathonte (du Louvre) était un réservoir à eau, pour l'usage du culte. Cesnola a retrouvé le trésor du temple de Kourion qui a livré les pièces les plus précieuses pour la connaissance de l'art chypriote — La sculpture n'est connue que par des milliers d'ouvrages en pierre de toute dimension, statues, sarcophages, et par de petits bronzes. Il n'y a pas là de style original, peu de variété ; c'est une sculpture purement religieuse ; les statues sont à l'attitude du repos. Ce sont des œuvres d'hommes de race grecque, très imprégnés d'influences orientales, phénicienne, syrienne, assyrienne même et égyptienne. Le type le plus curieux créé ou modifié par cet art est le type d'Aphrodite (V. VÉNUS) dont Chypre est la vraie patrie. — Les bijoux du trésor de Kourion sont phéniciens : colliers, bracelets, anneaux, médaillons sont fort beaux. La céramique chypriote est très inférieure à la grecque ; elle a appris des Phéniciens toute la technique, mais n'est jamais arrivée à la perfection atteinte plus à l'ouest dans les pays tout à fait helléniques. Elle est restée plus une industrie qu'un art. La peinture sur vase n'y eut jamais grande valeur. ANDRÉ BERTHELOT.

MOYEN ÂGE ET TEMPS MODERNES. — Lors de la division de l'empire romain en 395, l'île de Chypre fut attribuée à l'empire d'Orient. Administrée au nom de l'empereur, tantôt par des consulaires, tantôt par des stratèges ou des présidents, elle jouit d'une parfaite tranquillité jusqu'au milieu du VIIe siècle, c.-à-d. jusqu'à l'invasion des Arabes dans l'empire grec. Mais à peine la Palestine et la Syrie furent-elles tombées au pouvoir des Infidèles, que Chypre se vit assaillie à son tour. En 648, Mohavia, général du calife Otman, y aborda avec dix-sept cents barques ; mais après deux ans d'occupation, il en fut chassé par le général grec Carcorizès. En 654, une nouvelle attaque mit les Arabes en possession d'une partie de l'île. Pendant près de trente ans, la lutte s'y poursuivit entre eux et la population grecque, jusqu'au moment où un traité fut conclu, vers 680, entre l'empereur Justinien II et le sultan Abd-el-Melik, aux termes duquel ces deux princes partageaient la souveraineté et les revenus du pays. Sous Léon l'Isaurien, et à la suite de circonstances mal connues, l'île paraît être redevenue la propriété exclusive de l'empire grec. L'islamisme y rentra du temps de Haroun-al-Raschid, qui, pour se venger d'une trahison de la cour de Byzance, l'attaqua inopinément, la mit au pillage, détruisit ses églises, massacra ou réduisit en esclavage des milliers d'habitants, et écrasa le reste d'impôts. Réoccupée par l'empereur Basile le Macédonien, et perdue peu après, elle fut de nouveau réunie à l'empire grec par Nicephore II Phocas, en 958. Depuis lors, jusqu'à la fin du XIIe siècle, elle ne changea plus de maître. Elle figure alors dans le cadre des nouvelles provinces de l'empire comme quinzième thème ou préfecture, suivant Constantin Porphyrogénète. Les empereurs la faisaient gouverner par des ducs ou catapans. Durant cette période, Chypre fut relativement calme, sa population s'accrut, l'agriculture, le commerce se développèrent, l'aisance revint dans les villes. Les quelques troubles dont l'île eut à souffrir furent suscités en général par les tentatives de gouverneurs qui cherchèrent à se rendre indépendants, et qui trouvèrent toujours de nombreux partisans parmi les habitants, que Byzance accablait d'impôts. En 1042, le duc Théophile Erotique essaya de se soulever contre l'autorité impériale, mais sa rébellion fut promptement réprimée. Un mouvement plus sérieux, celui du duc Rhapsomatis, eut lieu dans les premières années du règne d'Alexis Comnène, vers 1086. Il ne dura pas cependant. Rapsomatis, vaincu par le grand duc Jean Ducas, fut fait prisonnier et emmené à Constantinople. L'empereur jugea prudent de réorganiser le gouvernement de l'île et le confia à deux fonctionnaires : un magistrat civil, le juge ou péréquateur, c.-à-d. répartiteur des impôts, et un magistrat militaire, le stratopédarque, qui eut le commandement de toutes les troupes, des navires de guerre et des châteaux. En 1184, Isaac Comnène, neveu de l'empereur Isaac l'Ange, et gouverneur de l'Arménie, obligé de s'enfuir de cette province où il avait voulu se rendre indépendant, se réfugia en Chypre. Là, il exhiba de fausses lettres impériales le créant catapan de l'île, s'installa comme tel et fit reconnaître son autorité par la population. Bientôt, enhardi par la faiblesse de la cour de Byzance qui lui offrait son pardon, il se déclara indépendant et se fit proclamer empereur de l'île. Il ne devait pas jouir longtemps du pouvoir. En 1191, la flotte de Richard Cœur de Lion, qui portait les croisés anglais en Terre Sainte, fut assaillie par une tempête à la hauteur du golfe de Satalie et dispersée. Trois vaisseaux furent jetés à la côte de Chypre. Ceux qui les montaient, dépouillés et maltraités par une population hostile, n'atteignirent qu'avec peine Limassol, où on les retint prisonniers. Une autre embarcation, qui portait la sœur et la fiancée de Richard, n'avait pu obtenir l'accès de la rade de Limassol. Cependant, le reste de la flotte s'étant réuni, gagna les côtes méridionales de l'île, et Richard s'efforça d'obtenir la délivrance des prisonniers. Sa demande n'ayant reçu qu'une réponse dérisoire, il débarqua sur la plage de Limassol à la tête de ses troupes, poursuivit Isaac Comnène qui s'était enfui dans l'intérieur, et, l'ayant rejoint, le battit complètement à Tremithousia, l'ancienne Tremithus, dans les plaines de la Massorée (mai 1191). Isaac fait prisonnier fut envoyé en Syrie et remis aux chevaliers de l'Hôpital qui l'enfermèrent dans le château de Margat où il mourut peu après. L'île

entière ne tarda pas à tomber au pouvoir du vainqueur. Toutefois Richard ne la garda pas. Désirant réunir toutes ses forces à Saint-Jean d'Acre, dont les croisés faisaient alors le siège, il la vendit pour 100,000 besants d'or aux chevaliers du Temple. Puis, comme ceux-ci ne parvenaient à en payer que 40,000, il la céda à Guy de Lusignan, roi dépossédé de Jérusalem, lequel s'engagea à lui verser le reliquat de 60,000 besants, et à restituer aux Templiers les 40,000 déjà versés (mai 1192). Chypre fut alors constituée en royaume et resta jusqu'en 1489 aux mains de la famille de *Lusignan* (V. ce nom), qui lui donna dix-huit princes. On ne dira ici que peu de chose sur l'histoire de Chypre pendant cette période; les événements dont l'île fut alors le théâtre devant être rappelés avec détail dans les articles qui seront consacrés à ses rois. On se bornera donc à quelques renseignements généraux. Il est certain que, sauf dans l'antiquité, Chypre n'avait jamais été aussi prospère qu'elle le fut depuis l'établissement des Francs jusque vers la fin du XIVe siècle. Le commerce, l'industrie, l'agriculture, s'y développèrent et y apportèrent la richesse. Mais, chose digne de remarque, bien que toute hostilité politique eût cessé entre les anciens habitants et leurs vainqueurs, l'assimilation des deux races ne se fit jamais. Les Francs, et ensuite les Vénitiens, s'imposèrent aux Grecs, tels qu'ils vivaient et se gouvernaient, avec leur culte, leur langue, leur législation, leurs arts. L'intolérance de leur clergé fut perpétuellement un obstacle à tout rapprochement social. Les Grecs, de leur côté, ne cherchèrent jamais à se mêler aux étrangers. Ils formèrent à côté d'eux un peuple à part que l'on retrouve au moment où la domination de l'Occident fit place à la domination turque. Au XIIIe et au XIVe siècle, l'île comptait de 500,000 à 600,000 hab.

Dans l'ordre politique, l'histoire de Chypre de la fin du XIIe à la fin du XVe siècle peut être divisée en trois périodes. La première s'étend de 1191 à 1291, date de la chute de Saint-Jean d'Acre. Les destinées de l'île sont alors intimement liées à celles du royaume de Jérusalem, ses princes ayant presque toujours été en même temps rois ou régents de Jérusalem. Une seconde période va jusqu'à la prise de Famagouste par les Génois en 1376. Chypre s'appartient davantage, et c'est surtout avec l'Occident, Gênes et Venise tout particulièrement, que ses habitants multiplient leurs rapports. L'île devient le grand entrepôt commercial de l'Europe et de l'Asie. Mais elle est fréquemment en butte aux attaques des sultans d'Egypte qui la convoitent. La troisième période, qui s'ouvre à la prise de Famagouste et finit en 1489, voit commencer la décadence. Une compagnie commerciale génoise, la Mahone, s'établit dans l'île et finit par en monopoliser à son profit tout le commerce. Les marines chrétiennes, gênées par ses exigences et par celles de la banque génoise de Saint-Georges devenue cessionnaire de la colonie, ne vinrent plus y opérer leurs chargements. Le pays s'appauvrit, le trésor royal se vida, l'administration, les institutions militaires périclitèrent faute de ressources. En 1426, les Egyptiens se rendirent maîtres de Nicosie, firent prisonnier le roi Jean ou Janus de Lusignan, le gardèrent enfermé jusqu'en 1432, et ne le relâchèrent que contre un tribut annuel de 5,000 ducats, qui, sous le règne de Jacques II de Lusignan (1464-1473), fut porté à 8,000 ducats. Ce dernier prince, fils naturel de Jean III, avait réussi à détrôner sa sœur Charlotte et à reprendre Famagouste aux Gênois avec l'aide des Egyptiens (1464). Il périt assassiné le 5 juin 1473. Son fils posthume, Jacques III, fut proclamé roi à sa naissance, mais mourut à l'âge de deux ans (1475). Des compétitions s'élevèrent alors entre Charlotte, fille de Jean III, et Catherine Cornaro, veuve de Jacques II. Celle-ci s'étant mise en possession du pouvoir grâce à l'appui des Vénitiens, sa rivale Charlotte fit cession de ses droits à Charles Ier, duc de Savoie, par lequel le titre de roi de Chypre fut transmis dans la maison de Savoie. Quant à Catherine, se voyant impuissante à résister aux attaques sans cesse renouvelées des Turcs, elle finit par céder l'île à la république de Venise (1489). Chypre, à cette époque, ne comptait plus guère que 300,000 hab.

Il y a peu de chose à dire sur l'époque de la domination vénitienne en Chypre (1489-1571). La république de Venise s'occupa surtout des intérêts de son commerce et donna peu de soin à l'administration du pays. Soucieuse avant tout de remplir le trésor de Saint-Marc, obligée, d'autre part, de payer aux Egyptiens d'abord, puis à la Porte, après la conquête de l'Egypte par les Turcs (1517), le tribut de 8,000 ducats, elle pressura les habitants sans consacrer les ressources qu'elle en tirait à améliorer la situation matérielle du pays. Aussi, lorsque vint l'heure du danger n'y rencontra-t-elle aucun appui. En 1570, des pirates, qui s'étaient emparés de vaisseaux turcs, ayant trouvé un refuge dans l'île, le sultan Selim II demanda satisfaction et réparation à Venise. N'obtenant rien, il envoya contre Chypre une flotte de deux cents galères, sous le commandement de Mustapha-pacha et de l'amiral Ali-pacha. Le général vénitien Antonio Bragadino s'enferma dans Famagouste, tandis que ses lieutenants, Dandolo et Rocco, pourvoyaient à la défense de Nicosie. Cette dernière place tomba après un siège de quatorze jours (9 sept. 1570). Les Turcs y firent un carnage horrible et un butin énorme. Quinze mille personnes furent égorgées. Entre temps, Venise avait imploré le secours des puissances européennes. Aussitôt l'Espagne et le Saint-Siège équipèrent une flotte, et, en sept. 1570, cent quatre-vingt-douze galères, montées par 13,500 hommes, vinrent mouiller sur les côtes septentrionales de l'île de Crête, dans la baie de Sude. Mais le bruit de la chute de Nicosie étant parvenu à cette armée, le découragement s'empara d'elle. Les Espagnols se retirèrent en déclarant que la lutte était désormais inutile, et bientôt le reste de la flotte en fit autant. Cependant les Turcs assiégeaient Famagouste par terre et par mer. La garnison, composée d'environ 5,000 hommes, se défendit pendant onze mois avec une bravoure inouïe. Elle se rendit enfin sous promesse de vie sauve, le 1er août 1571. Mais le général turc, violant la capitulation, fit massacrer la garnison jusqu'au dernier homme. Bragadino lui-même, le héros de la défense, fut écorché vif.

La Porte ottomane, maîtresse de l'île, continua, d'une façon plus brutale encore, l'œuvre de spoliation commencée sous la domination vénitienne. Pendant plus de deux siècles, Chypre fut soumise au système inique des baux à ferme. Le gouverneur payait annuellement et d'avance au grand vizir ou au trésor impérial une somme de 2,500,000 piastres (625,000 fr.), sauf à s'indemniser ensuite sur le pays. En 1764, les Chypriotes se soulevèrent, mais leur rébellion fut promptement et cruellement réprimée. Vers le commencement de ce siècle, lors de la création du vilayet des îles, dont Chypre forma l'un des sandjacs ou livas, et dont le gouverneur général ou vali établit sa résidence à Gallipoli sur les Dardanelles, leur situation s'améliora quelque peu. Ils ne s'en révoltèrent pas moins en 1825 à l'exemple de leurs frères de la Grèce continentale, mais l'insurrection fut étouffée dans des flots de sang. Le vice-gouverneur ou mutezalim Rutschouk-Mehamed, ayant convoqué les ecclésiastiques et les notables à Nicosie, les fit tous égorger. Dans le courant de juin 1832, *Mehemet-Ali* (V. ce nom), vice-roi d'Egypte, qui venait d'envahir la Syrie, fit occuper militairement Chypre; l'année suivante, il en fut investi par le sultan. Mais cet arrangement ne dura pas, et, dès 1840, l'île fit retour à la Porte. L'année précédente, le Hatti scheriff de Gulhane, promulgué par le sultan Abdul-Medjid, avait aboli dans tous les sandjacs le système des baux à ferme. Chypre fut dès lors administrée par un pacha, fonctionnaire impérial au traitement fixe de 120,000 piastres (30,000 fr.) Suivant les données, aussi exactes que possible, recueillies à cette époque par M. de Mas-Latrie, l'île n'avait plus guère qu'une population de 108,000 à 110,000 âmes.

Aujourd'hui Chypre est entre les mains de l'Angleterre

à laquelle la Porte l'a cédée, le 4 juin 1878, pendant que se tenait à Berlin le congrès qui devait régler les conditions de la paix entre la Russie et la Turquie. Aux termes du traité signé dans cette ville par l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique, sir A.-H. Layard, et le représentant du sultan S. E. Savfet pacha, l'Angleterre a pris l'engagement de s'unir à la Turquie pour la défense de ses provinces d'Asie. En retour de cette garantie de protection, elle a reçu de la Porte l'autorisation « d'occuper et d'administrer » l'île de Chypre. Les conditions de cette occupation ont été réglées par une annexe au traité principal, datée du 1er juil. 1878. Ces conditions sont les suivantes : 1° un tribunal musulman, s'occupant exclusivement des affaires religieuses, continuera d'exister; 2° un résident musulman dirigera, de concert avec un délégué britannique, l'administration des biens fonds, des mosquées, cimetières, écoles musulmanes et autres établissements religieux de l'île; 3° l'Angleterre tiendra compte à la Sublime Porte de l'excédent des revenus de l'île appliqué à l'administration; 4° la Sublime Porte pourra librement disposer des biens fonds appartenant à l'Etat ou à la couronne, dont le produit ne fera pas partie des revenus de l'île; 5° l'Angleterre se réserve le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique; 6° dans le cas où la Russie restituerait à la Turquie Kars et les autres conquêtes faites par elle en Arménie pendant la dernière guerre, l'île de Chypre serait évacuée par l'Angleterre et la convention en date du 4 juin cesserait d'être en vigueur. La cession de l'île à l'Angleterre est conditionnelle, comme on le voit. Mais en fait, celle-ci considère sa prise de possession comme absolue et irrévocable, et elle donne à son occupation tous les caractères d'un établissement définitif. C. Kohler.

III. Linguistique. — *Antiquité.* D'après une ancienne tradition, rapportée par Pausanias, la ville de Paphos aurait été fondée par le Tégéate Agapénor; bien que cette tradition ne doive pas être prise à la lettre, on constate néanmoins que de tous les dialectes grecs l'arcadien est celui qui se rapproche le plus du dialecte de l'île de Chypre. Ces deux dialectes, qu'on rattachait autrefois à l'éolien, forment un groupe distinct et ont, en effet, un certain nombre de formes communes : par exemple ἀπό, ἄλλο y deviennent ἀπύ, ἄλλυ ; la préposition ἐν s'y présente sous la forme ἰν ; le génitif des thèmes masculins en ᾱ s'y termine en αυ, 'Ονασαγόραυ, etc. Le chypriote a de plus quelques formes spéciales, par exemple le génitif singulier en ων comme Φιλοκύπρων, et la préposition κάς = καί. Il nous est connu par plusieurs gloses d'Hésychius et par des inscriptions au nombre de 304, y compris celles des médailles : 212 sont réunies dans la *Sammlung* de Collitz, 92 dans l'ouvrage cité de R. Meister; plusieurs sont bilingues (chypr.-phénicien, chypr.-grec). Mais ce que ce dialecte offre de particulier, c'est la manière dont il est écrit. La langue est grecque ; l'alphabet dérive vraisemblablement d'un alphabet cunéiforme. L'écriture, qui se lit généralement de droite à gauche, est syllabique, c.-à-d. que chaque signe représente soit une voyelle seule, soit une consonne accompagnée d'une voyelle, et ce qui est remarquable, c'est que les consonnes d'un même ordre (p. ex. π, β, φ) sont représentées par un seul et même signe ; de plus, les brèves et les longues de l'alphabet grec ordinaire (ε, η; ο, ω) ne sont pas distinguées dans l'écriture, de sorte qu'un signe unique peut représenter jusqu'à six syllabes différentes. Enfin, l'alphabet chypriote contient des signes spéciaux pour représenter les articulations anciennes du digamma (F) et du jod (*j*). Le déchiffrement de cette écriture était rendu encore plus difficile par plusieurs autres singularités. Une consonne finale est représentée par le signe correspondant accompagné de *e ;* les doubles consonnes sont écrites comme des consonnes simples ; quand deux consonnes se suivent, la première est accompagnée, suivant les cas, de la voyelle qui la précède ou de celle qui suit la seconde ; la nasale suivie d'une autre consonne n'est pas exprimée par l'écriture. On conçoit que de pareils textes aient été difficiles à lire. Il fallait d'abord déterminer en quelle langue ils étaient écrits ; l'assyriologue G. Smith découvrit que c'était du grec ; assigner ensuite à chaque signe sa véritable valeur ; pour la plupart, ce travail fut accompli simultanément, en 1874, d'un côté par Moritz Schmidt, de l'autre par Deecke et Siegismund. Les textes chypriotes s'étendent sur une période de quatre siècles, du VIIe à la fin du IVe ; à partir du premier Ptolémée, l'écriture syllabique et le dialecte lui-même cessèrent d'être en usage.

Temps modernes. La langue parlée actuellement dans l'île de Chypre est le dialecte grec moderne, qui s'est formé au moyen âge en vertu d'une dérivation propre ; en certains points et notamment dans son vocabulaire, elle diffère beaucoup du grec commun, et les mots turcs y sont beaucoup plus nombreux ; dans plusieurs localités même, exclusivement habitées par des musulmans, le turc est la langue usuelle et le grec chypriote y est peu ou point compris. Deux chroniques importantes du moyen âge, celles de Léontios Makhairas et de Giorgio Bustron, sont écrites dans ce grec dialectal. M. Beaudouin.

Ordre de Chypre. — Guy de Lusignan, dans le dessein d'opposer une défense aux attaques sans cesse renaissantes des infidèles, créa en 1195 en ses Etats de Chypre un ordre militaire qui fut indifféremment appelé *Ordre de Chypre*, *Ordre de l'épée* et *Ordre du silence*. Les membres étaient nommés par le connétable du royaume et portaient le titre de chevaliers ; ils suivaient la règle de saint Basile. Lorsque le royaume de Chypre fut cédé aux Vénitiens en 1489, par Catherine Cornaro, veuve de Jacques III de Lusignan, l'ordre subsista encore, mais lorsqu'il fut enlevé aux Vénitiens par les Turcs en 1571, il disparut.

Vin de Chypre (V. Vin).

Bibl. : Géographie. — Mas-Latrie, *L'île de Chypre, sa situation présente;* Paris, 1878. — Carte à un 63.360e de Kitchener et Grant en quinze feuilles; Londres, 1885. — *Report on the census of Cyprus;* Londres, 1884. — V. surtout la collection des rapports du haut commissaire de Chypre imprimés pour l'usage du Parlement britannique.

Histoire. — Perrot et Chipiez, *Histoire de l'Art*, t. III, *Phénicie et Chypre*. — V. les publications de Cesnola, Holwerda, *Die alten Kyprier in Kunst und Kultus;* Leyde, 1885. — *Corpus scriptorum historiæ byzantinæ;* éd. de Bonn, 1828-1885, 48 vol. in-8. — G. de Machaut, *la Prise d'Alexandrie, ou chronique du roi Pierre Ier de Lusignan*, publ. pour la première fois par M. de Mas-Latrie; Paris, 1877, in-8 (Publ. de la Soc. de l'Orient latin). — L. Macheras, *Chronique de Chypre*, texte grec publ., trad. et annoté par E. Miller et C. Sathas; Paris, 1881, 2 vol. in-8 (Public. de l'Ecole des Langues orientales). — Fl. Bustron, *Chronique de l'île de Chypre*, publ. par R. de Mas-Latrie; Paris, 1885, in-4. — *Les Gestes des Chiprois. Recueil de chroniques françaises écrites en Orient aux* XIIIe *et* XIVe *siècles* (Publ. de la Soc. de l'Orient latin); Genève, 1887, in-8. — Rheinard, *Geschichte von Cypern;* Erlangen, 1766, 2 vol. in-4. — W.-H. Engel, *Kypros;* Berlin, 1841, 2 vol. in-8. — L. de Mas-Latrie, *Mémoire sur les relations de l'Asie Mineure avec l'île de Chypre au moyen âge;* Paris, 1844, in-8. — Du même, *Notice sur la situation présente de l'île de Chypre et sur la construction d'une carte de l'île;* Paris, 1847, in-8. — *Nicosie, ses souvenirs historiques et sa situation présente;* Paris, 1847, in-8. — Du même, *Inscriptions de Chypre et de Constantinople;* Paris, 1850, in-8. — Du même, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan;* Paris, 1852-1861, 3 vol. in-4. — Du même, *Nouvelles Preuves de l'histoire de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan;* Paris, 1873-74, in-8. — Du même, *Documents nouveaux servant de preuves à l'histoire de Chypre;* Paris, 1882, in-4 (Extr. des *Doc. inédits*, *Mélanges historiques*). — Du même, *l'Ile de Chypre, sa situation présente et ses souvenirs du moyen âge;* Paris, 1879, in-12. — Du même, *Histoire des archevêques latins de l'île de Chypre;* Gênes, 1882, in-4. — E.-G. Rey, *Etude sur les monuments de l'architecture des croisés en Syrie et dans l'île de Chypre;* Paris, 1871, in-4 (Coll. des *Doc. inédits*). — R. Hamilton-Lang, *Cyprus, ist history ist present resources and future prospects;* Londres, 1878, in-8; trad. en fr.; Paris, 1879, in-8. — De Chéon, *l'Ile de Chypre et la République française au congrès de Berlin;* Paris, 1878, in-8. — Mondry-Beaudoin, *Etude du dialecte chypriote moderne et médiéval;* Paris, 1884, in-8 (*Biblioth. des Ecoles franç. d'Athènes et de Rome*). — *Aperçu rapide sur l'île de Chypre par un membre de la Société de géographie;* Paris, 1879, in-8. — On trouvera une liste très

complète des ouvrages sur l'histoire de Chypre parus de 1878 à 1883 dans la *Bibliographie de l'Orient latin* (*Archives de l'Orient latin*, t. I et II).

LINGUISTIQUE. — R. MEISTER, *Die griechischen Dialekte*; Göttingue, 1882-89, t. II, p. 123. — Les autres principaux ouvrages sont cités dans COLLITZ, *Sammlung der griechischen Dialekt-Inschriften*, 1884, t. I, p. 6, avec un tableau des signes connus, et dans BRÉAL, *le Déchiffrement des inscriptions cypriotes* (*Journal des savants*, 1877, pp. 503 et 551).

CHYSIS (*Chysis* Lindl.). Genre d'Orchidacées, du groupe des Vandées, dont les représentants sont propres aux régions tropicales de l'Amérique. Les fleurs, disposées en grappes latérales multiflores, ont les folioles latérales du périgone calcariformes et le labelle trilobé. L'anthère renferme huit pollinies, formant par leur réunion une lame de couleur jaune. Le *Ch. aurea* Lindl., du Venezuela, est assez fréquemment cultivé dans les serres de l'Europe. Ed. LEF.

CHYTIL (Joseph), historien tchèque, né à Chojetin en Moravie en 1812, mort à Brunn en 1861. Après être entré dans l'ordre des augustins en 1833, il le quitta en 1835 et se consacra aux études historiques ; il fut l'adjoint et le successeur de *Boczek* (V. ce nom), directeur des archives de Moravie. Il continua les *Codex diplomaticus et epistolaris Moraviæ* dont il publia les t. V, VI et VII (1850-1858). Il publia les *Desky* ou *Tables du margraviat de Moravie*, et un certain nombre de dissertations sur l'histoire de cette province. Ces travaux lui valurent d'être nommé membre correspondant de la Société des sciences de Prague et docteur de l'université d'Iéna. L. L.

CHYTRA (Antiq.) (V. MARMITE).

CHYTRÉE ou **CHYTRÆUS** (David) (forme latinisée du nom de Kochhoff), théologien luthérien, né à Ingelfingen, en Souabe, le 26 févr. 1531, mort le 25 juin 1600. Disciple favori de Mélanchthon à Wittemberg, Chytrée devint, dès 1551, professeur à Rostock ; il assista à plusieurs colloques au sujet des controverses flaciennes (V. FLACIUS). Il fit, en outre, de nombreux voyages, en particulier pour organiser l'Eglise luthérienne en Autriche (1568) et en Styrie (1573). A partir de 1574, il fut l'un des rédacteurs de la *Formule de Concorde* (V. ce mot). Ses œuvres qui comprennent, outre de nombreuses études théologiques, une *Chronicon Saxoniæ ab a. 1500-1595*, et une *Histoire de la confession d'Augsbourg* (trad. en franç., Anvers, 1582, in-4), ont été publiées en 2 vol. in-fol., à Leipzig, en 1599. F.-H. K.

BIBL.: O. KRABBE, *David Chytræus*; Rostock, 1870.

CHYTRIDINÉES (Bot.). Les Chytridinées sont des Champignons parasites des végétaux, formant la transition entre les Myxomycètes et les Saprolegniées. Leurs zoospores sont munies d'un long cil qu'elles rétractent en arrivant au contact de la plante nourricière, sur laquelle elles rampent à l'aide de mouvements amiboïdes, jusqu'à ce qu'elles aient percé la membrane pour pénétrer dans les cellules épidermiques. Pénétrées dans leur hôte, les zoospores peuvent demeurer au sein du protoplasma de la cellule hospitalière et s'y développer en un filament simple ou cloisonné ou bien s'allonger en tubes plus ou moins rameux, s'étendant dans toutes les cellules voisines. Les zoospores se forment dans des articles renflés du thalle, qui envoient un prolongement destiné à percer la membrane des cellules de la plante et à mettre ainsi les zoospores en liberté. Chez certaines Chytridinées, il y a formation d'œufs par conjugaison de zoospores. Les espèces du genre *Synchytre* vivent en parasites dans les cellules épidermiques des feuilles de plusieurs Phanérogames, chez lesquels elles déterminent un accroissement considérable de la cellule dans laquelle elles vivent et des cellules voisines ; il se produit de la sorte des petits mamelons jaunâtres ou rougeâtres ayant l'apparence de galles. W. RUSSEL.

BIBL.: COHN'S, *Beitrag z. Biol.*, II. — CORNU, *Monogr. des Saprolégniées.*

CHYTRINDA ou *Jeu de la Marmite*. Ce jeu d'enfants, usité en Grèce, se pratiquait de la manière suivante. Un enfant se plaçait au milieu d'un cercle, tenant d'une main la marmite sur sa tête. Les autres enfants lui criaient en le frappant : « Qui a la marmite? » Il répondait : « C'est moi, Midas ! » ; et cherchait à atteindre du pied l'un des assaillants. Celui qu'il touchait prenait alors sa place.

BIBL. : BECQ DE FOUQUIÈRES, *les Jeux des Anciens;* Paris, 1873, p. 89.

CIACCONIUS, savant espagnol (V. CHACON [Alonso]).

CIADOUX. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Boulogne ; 359 hab.

CIAFFERI (Pietro), appelé le *Smargiasso*, peintre d'architecture italien, né à Pise vers l'an 1600. Ciafferi peignit surtout des fresques et couvrit à Livourne de nombreuses façades de maisons de *combats maritimes*, de *vues de ports et de vaisseaux*. Il fit aussi des tableaux de marine à l'huile qu'il sut animer de nombreux personnages et dont quelques-uns, portant une date antérieure à 1651, sont conservés à Livourne et à Pise. Ch. L.

BIBL.: TICOZZI, *Dizionario degli architetti, scultori*, etc.; Milan, 1830, t. I, in-8.

CIALDI (Alessandro), ingénieur et marin italien, né à Civitá-Vecchia le 9 avr. 1807, mort à Rome le 26 juin 1882. A sa sortie de l'Ecole navale de Gênes, il fut aspirant, puis second dans la marine sarde. Devenu capitaine au long cours, il entra avec le grade de lieutenant de vaisseau dans la marine pontificale, dont il eut bientôt le commandement en chef, et fit plusieurs voyages d'études : sur le Nil, jusqu'à la première cataracte, avec trois bâtiments à voiles ; de Rome à Londres, par les fleuves et les canaux de la France, avec trois navires à vapeur. Membre de l'académie *dei Lincei*, dont il fut président, il devint correspondant de l'Académie des sciences de Paris en 1878. Il s'est livré à une série d'études intéressantes sur le mouvement des vagues et, dans la question de l'ensablement des ports, a soutenu la thèse de l'action des vents régnants et refusé la prépondérance à l'influence des courants de la côte ; il a indiqué, pour combattre les ensablements, une méthode qu'il a appliquée assez heureusement au port de Pesaro (1856). On lui doit une quarantaine d'ouvrages et de mémoires sur l'hydrographie, la mécanique, la physique ; les principaux ont pour titres : *Relation de deux voyages exécutés... en 1840, 1841 et 1842* (Paris, 1843) ; *Delle Barche a vapore*, etc. (Rome, 1845) ; *Sul Moto ondoso del mare e su le corrente di esso specialmenti su quelle littorali* (Rome, 1856, in-8), son travail le plus important ; *Nozioni preliminari per un trattato sulla costruzione dei porti nel Mediterraneo* (Rome, 1874) ; *Illuminazione e segnalamento dei littorali e dei porti* (Rome, 1877). L. S.

CIALDINI (Enrico), général et homme d'Etat italien, né le 10 août 1811 à Castelvetro, près de Modène, mort en 1884. Ancien élève des jésuites qui le chassèrent pour avoir dessiné une caricature peu respectueuse pour ses maîtres, il s'engagea dans les milices nationales pendant la grande insurrection de 1831. Après la capitulation d'Ancône, il se réfugia à Paris où il continua ses études médicales. Mais en 1833, il s'engagea dans les troupes étrangères qui allaient combattre en Portugal l'absolutiste don Miguel. Cette guerre terminée, il passa en Espagne, où il servit contre les carlistes et devint lieutenant-colonel dans la garde civile. Rentré à Modène, en 1848, il prit le commandement du 23e régiment d'infanterie piémontaise, à la tête duquel il se distingua dans la malheureuse journée de Novare (1849). Il commanda une brigade du corps piémontais envoyé en Crimée en 1855. En 1859, il organisa les chasseurs des Alpes de Garibaldi et prit ensuite le commandement de la 4e division piémontaise qui se distingua à Palestro (31 mai). Le lendemain de cette glorieuse affaire, il fut nommé général de division. Il combattit les troupes pontificales à Castelfidardo (1860), reçut le commandement de l'armée dirigée contre les Napolitains, prit Gaëte et enleva Messine (1861). Elu député au Parlement par la

ville de Reggio, il abandonna son siège pour aller pacifier l'ancien royaume de Naples. En 1866, il commanda le 4[e] corps (50,000 hommes), formant l'aile droite de l'armée italienne, mais il n'eut pas le temps de prendre part à la lutte contre les Autrichiens. En 1870, il demanda en vain que l'Italie se prononçât en faveur de la France. Le 22 juil. 1876, il remplaça le chevalier Nigra dans le poste d'ambassadeur à Paris. Cialdini était duc de Gaëte et sénateur du royaume.

CIAMANNACCE. Com. du dép. de la Corse, arr. d'Ajaccio, cant. de Zicavo; 680 hab.

CIAMBERLANO (Luca), peintre et graveur italien, né à Urbino en 1576, mort à Rome en 1641. Il fit son droit et reçut même le titre de docteur, mais il cultiva en même temps les beaux-arts, principalement la gravure, qui devint ensuite sa profession exclusive. On conjecture non sans raison qu'il apprit à manier le burin dans l'atelier de Fr. Villamena. Toutefois, contrairement aux éloges que lui accordent ses compatriotes, il ne fut jamais qu'un artiste de second ordre, malgré la précision de son dessin. Et de fait, il ne sut jamais s'élever au-dessus du rang de graveur pour le commerce, car son œuvre comprend surtout des frontispices, des thèses et des armoiries, ou des recueils d'estampes de dévotion. A peine peut-on mettre à part une suite de quatorze pièces : *Jésus et les Apôtres*, d'après les peintures de Raphaël dans l'église des Trois-Fontaines hors de Rome, et *Jésus en jardinier*, d'après le Baroche (1609). Les dates extrêmes de ses estampes sont 1599 et 1641. G. P-i.

Bibl. : Bartsch, *le Peintre-Graveur*, t. XX. — Ch. Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes*.

CIAMPA (V. Chiam).

CIAMPELLI (Agostino), peintre italien, né à Florence vers 1578, mort à Rome en 1640. Elève de Sante Titi, il se rendit à Rome où il travailla pour Clément VIII au Vatican, à Saint-Jean de Latran et devint chef de la fabrique de Saint-Pierre. On trouve de ses tableaux au Gesù, à Sainte-Praxède, à Saint-Etienne de Pescia, etc.

CIAMPI (Legrenzio-Vincenzo), compositeur italien, né près de Plaisance en 1719 ; on ignore la date de sa mort. Il débuta de bonne heure par la composition d'un opéra, l'*Arcadia in Brenta*, paroles de Goldoni, bientôt suivi de *Bertoldo in Corte*, opéra bouffe en deux actes, dont le succès s'étendit au loin. La troupe italienne de l'impresario Bambini représenta cet ouvrage à Paris le 22 nov. 1753; Manelli, Guerrieri et Anna Tonelli en tenaient les rôles principaux. Le succès fut tel que la ville de Paris se décida à retenir les artistes italiens jusqu'au printemps suivant; le 9 mars 1754, on joua une parodie du charmant opéra de Ciampi, écrite par Anseaume et l'abbé de Latteignant sous le titre de *Bertholde à la ville*. Depuis 1748, Ciampi habita l'Angleterre, où il donna plusieurs opéras, quelques trios et concertos, et des ouvertures. M. Br.

CIAMPI (Sebastiano), littérateur italien, né à Pistoie le 3 oct. 1769, mort près de Florence le 14 déc. 1847. Professeur à Pise, il s'expatria en 1818 et trouva l'hospitalité à Varsovie où on lui conféra une chaire à l'université. Il y resta quatre ans, ayant profité de ce séjour pour recueillir d'intéressants documents sur les anciennes relations de l'Italie et de la Russie. Cela devint la matière de son ouvrage intitulé *Bibliografia critica delle antiche reciproche corrispondenze dell'Italia colla Russia. Polonia*, etc. (Florence, 1834-1843, 3 vol.). A son retour Ciampi publia de nombreux travaux sur les premiers siècles de la langue, de la littérature et de l'art italiens. Citons son intéressant recueil de documents sur l'histoire littéraire du xv[e] siècle : *Monumenti d'un manuscritto autografo di Giov. Boccaccio da Certaldo* (Florence, 1827-1830).

CIAMPI (Ignazio), littérateur et historien italien, né à Rome le 31 juil. 1824, mort le 21 janv. 1880. Il prit part au mouvement national de 1847-1849. Avocat distingué, il se consacra à la littérature et à l'érudition. Il devint professeur d'histoire moderne à l'université de Rome. Il fit plus de cent treize publications différentes ; bornons-nous à indiquer les principales, poésie, conte, théâtre, critique littéraire, études historiques : *Imitazione delle poesie russe di A. Pouchkine* (1855) ; *Serena, novella* (1857) ; *Poesie varie* (1857) ; *Stella, poemetto* (1858) ; *Nuove Poesie* (1861) ; plusieurs comédies parmi lesquelles une adaptation du *Rabagas* de M. Sardou.

Bibl. : *Bibliografia romana; Notizie della vita e delle opere degli scrittori romani;* Rome, 1880, vol. I, in-4. — A. de Gubernatis, *Dizionario biografico degli scrittori contemporanei ;* Florence, 1880, in-8.

CIAMPINI (Giovanni), archéologue, né à Rome en 1633, mort en 1698. Après avoir d'abord étudié le droit, il s'occupa bientôt de recherches littéraires et érudites; pourvu d'un emploi à la chancellerie apostolique, il se servit de sa situation pour fonder, en 1671, une académie d'histoire ecclésiastique et en 1679, une autre académie, sous le patronage de la reine de Suède, pour l'étude des sciences. Grand collectionneur de livres, de médailles, de statues, il avait fait de sa maison le rendez-vous des hommes de science ; lui-même a laissé des travaux importants d'histoire et d'archéologie chrétienne : une étude sur le *Liber pontificalis* (*Examen libri pontificalis*, Rome, 1688), et surtout ses deux traités *De Sacris Ædificiis a Constantino magno constructis* (Rome, 1693) et ses *Vetera Monumenta* (Rome, 1690-1699, 2 vol.), où il a décrit et reproduit nombre de monuments de Rome, en particulier des mosaïques, complètement disparus aujourd'hui. Ch. Diehl.

CIAMPOLI (Giovan-Battista), poète italien, né à Florence en 1589, mort à Jési le 8 sept. 1643. Ses succès scolaires chez les jésuites lui valurent la protection d'un riche Florentin, Jean-Baptiste Strozzi, qui lui assura les moyens de poursuivre ses études et lui fit connaître le célèbre Galilée ; celui-ci, approuvant les essais du jeune « élève des muses », l'emmena à Padoue; de Padoue les frères Aldobrandini l'emmenèrent à Bologne et le présentèrent au cardinal Maffeo Barbarini, poète amateur qui aimait la poésie et les poètes. Recommandé par Barberini à un prélat romain, Virginio Cesarini, il partit pour Rome où il devait faire une assez belle fortune. Grégoire XV le nomma secrétaire des brefs et chanoine de Saint-Pierre, mais Urbain VIII le favorisa encore davantage. C'était ce même cardinal poète qui avait encouragé ses débuts. Pape et poète se lièrent d'amitié, firent des vers ensemble, et Ciampoli, gonflé d'orgueil, perdit la tête, se crut le premier poète du monde, un poète supérieur à Pétrarque, à l'Arioste, au Tasse; et s'il exceptait Dante, c'est que Dante était son égal. Urbain VIII prit son ancien protégé en horreur et l'exila hors de Rome. Son attachement pour Galilée acheva de le perdre. Les œuvres de ce poète, qui eut un talent vraiment lyrique, mais gâté par la préciosité de son siècle, se composent d'un volume de prose et d'un volume de vers. Les *Prose* (Rome, 1667, in-8) contiennent quelques dissertations latines. Les *Rime* (Rome, 1648) sont divisées en *sacre, funebri* et *morali*. Ces deux ouvrages furent imprimés après sa mort par ordre du roi de Pologne, Vladislas VII, qui lui avait conservé son amitié après son exil et auquel Ciampoli avait légué ses manuscrits.

Bibl : Fabronius, *Vitæ Italorum doctrina excellentium;* Pise, 1778-1807, 2 vol. in-8. — V. Urbain VIII et Galilée.

CIANCHETTINI (Pio), pianiste et compositeur, né à Londres le 11 déc. 1799, mort en 1849. Il reçut des leçons de sa mère qui était la sœur du pianiste *Dussek* (V. ce nom). Ses dispositions remarquables pour la musique le firent regarder comme un enfant prodige et dès l'âge de cinq ans il joua en public. A l'époque des voyages de M[me] *Catalani* (V. ce mot), Cianchettini se joignit à elle comme compositeur et directeur de ses concerts. Ses œuvres consistent en morceaux de piano, airs et duos italiens.

CIANFANELLI (Nicolò), peintre contemporain, élève de l'Académie de Florence, où il reçut le prix en 1819 avec une *Famille de Noé*. Il peignit une partie des

fresques du musée d'histoire naturelle à Florence, dont la plus belle est *Léonard de Vinci et Fra Luca Pacioli devant Ludovic le More.*

BIBL. : SEUBERT, *Allgemeines Künstler-Lexikon.*

CIANFANINI (Giovanni), peintre florentin, né en 1462, mort en 1542. On a confondu à tort cet artiste avec son père, Benedetto. Il résulte de recherches récentes que Giovanni eut pour maître Botticelli, puis Fra Bartolommeo, et qu'il était lié avec Lorenzo di Credi. Dans les notes de la dernière édition de Vasari, on trouvera la liste d'un certain nombre de travaux, relativement secondaires, confiés à Giovanni Cianfanini.

BIBL. : VASARI, éd. Milanesi ; Florence, 1880, t. IV, p. 200. — MARCHESE, *Memorie dei più insigni Pittori... domenicani ;* Bologne, 1879, t. II, p. 172, 4e éd.

CIANGULO (Nicolò), poète italien, né en Sicile vers 1680, mort à Leipzig en 1762. Il habita successivement Malte, Meldola, Cervia, où il professa la philosophie et la théologie. Il alla se fixer ensuite à Gœttingue, puis à Leipzig. Il enseigna pour vivre la langue italienne et s'acquit un certain renom comme poète. Gœttingue le couronna, comme Rome avait couronné Pétrarque : On a de lui : *De Flagella feminarum* (Utrecht [s. d.]) ; *la Gerusalemme di Torquato Tasso, con osservazioni* (Leipzig, 1740) ; *Della Commedia di Dante quattro canti colle annotazioni*, etc. (Leipzig, 1855) ; *Dialoghi italiani e tedeschi* (Leipzig, 1757) ; etc.

CIAPPA, peintre italien, qui vivait à Naples dans la première moitié du XIXe siècle. Il se signala par son talent d'improvisateur, par la facilité avec laquelle il couvrait de peintures, en quelques heures, d'immenses toiles, non moins que par la facilité avec laquelle il savait contrefaire les tableaux des maîtres. Plus d'un étranger, raconte Nagler, a acheté au poids de l'or un Salvator Rosa, qui, vérification faite, s'est trouvé n'être qu'un pastiche de Ciappa.

CIARLA (Raffaello di), d'Urbin, peintre céramiste célèbre du XVIe siècle. Comme il avait le même lieu de naissance et le même prénom que Raphaël Sanzio et qu'il peignit beaucoup d'après les dessins et les tableaux de celui-ci, on a longtemps attribué ses majoliques à son illustre homonyme, dont la mère appartenait à la famille Ciarla. Cet artiste peignit aussi des majoliques d'après les compositions de Michel-Ange et de Zuccaro.

BIBL. : CAMPORI, *Notizie storiche ed artistiche della Majolica e della Porcellana di Ferrara nei secoli XV e XVI ;* Pesaro, 1879, 3e éd. — E. MÜNTZ, *Raphaël*, pp. 501-502, 2e éd.

CIARRAFELLO ou **ZARAFELLO** (Luca de CALDERIO, dit), poète napolitain du XVIe siècle. Il fit jouer quelques mystères ou *Sacre rappresentazioni.* Ce genre de spectacles, concurremment aux *Giostre*, avait alors une grande vogue à Naples et Ciarrafello, dont la vie est d'ailleurs inconnue, semble avoir été l'un des plus appréciés.

BIBL. : Francesco TORRACA, *Studi di storia letteraria napoletana. Sacre rappresentazioni del Napoletano ;* Livourne, 1884, in-12.

CIBAO. Montagne de l'île d'Haïti, dans la république de Saint-Domingue (3,140 m.), au centre du soulèvement qui traverse l'île du N.-E. au S.-E. Le massif se compose du *Cibao* et du *Yaqui* (2,955 m.) situé plus haut. C'est de là que partent les trois cours d'eau les plus importants d'Haïti, le Sana vers l'E., le Yaqui vers le N., l'Artibonite vers l'O.

CIBARIA (V. SALARIA).

CIBBER (Caius-Gabriel), sculpteur né à Flensbourg (Holstein) en 1630, mort à Londres en 1700 ; il fit ses études à Rome et travailla en Angleterre pour le compte de la cour ; il était sculpteur de Charles II. Un grand nombre de ses statues subsistent dans les jardins royaux, à la Bourse de Londres, à la Chapelle de Chatsworth ; on cite surtout la *Folie* et la *Mélancolie* destinées à l'entrée de Bedlam (au musée de Kensington).

CIBBER (Colley), comédien et auteur dramatique anglais, né en 1671, mort le 12 déc. 1757. De bonne heure il se consacra à la carrière du théâtre, où il fit preuve d'un talent solide et sûr. Il brillait plus, dit-on, dans la comédie que dans la tragédie. Il obtint cependant un succès considérable dans le *Richard III* de Shakespeare, auquel il avait fait quelques changements et qu'il joua à Londres, sur la scène de Covent-Garden, au milieu des applaudissements. Il demeura longtemps au théâtre, qu'il quitta une première fois en 1731, mais pour y reparaître ensuite à diverses reprises, notamment en 1744, où, âgé de soixante-treize ans, il fit représenter une tragédie de sa composition, *la Tyrannie papale sous le règne du roi Jean*, dans laquelle il remplissait l'un des principaux rôles, celui du légat du pape. Colley Cibber, dont la renommée fut grande en son temps, quoiqu'elle n'ait jamais égalé celle de Garrick ou de Macklin, est l'auteur de plusieurs autres pièces, et il termina une fort jolie comédie laissée inachevée par John Vanbrugh, *le Mari poussé à bout*, qui fut accueillie avec beaucoup de faveur. On lui doit aussi des *Mémoires* sur sa vie, plus intéressants que ne le sont d'ordinaire les écrits de ce genre dus à des comédiens. Son fils, *Théophile* Cibber, fut aussi comédien et auteur dramatique, mais plus médiocre. Il périt dans un naufrage.

CIBBER (Suzanne-Marie ARNE, épouse), cantatrice et tragédienne anglaise, née à Londres en 1716, morte à Londres en janv. 1766. Sœur du fameux compositeur Arne, elle reçut de lui son éducation musicale et, fort jeune encore, débuta au théâtre de Hay-Market, sous ses auspices et dans un de ses opéras. L'illustre Haendel la prit en affection, en raison de son intelligence et de sa profonde sensibilité, et écrivit expressément pour elle un des plus beaux airs de son oratorio *le Messie.* Cependant, Mlle Arne ayant épousé en 1733 l'acteur Théophile Cibber, celui-ci lui fit deux ans après abandonner la carrière lyrique pour débuter dans la tragédie, où elle devait conquérir une immense renommée. Dès 1736, en effet, on la trouve faisant partie de la troupe du théâtre de Drury-Lane, où son tempérament mélancolique, sa voix douce et plaintive, « qui parlait à l'âme », sa diction remarquable, lui valurent aussitôt d'immenses succès dans l'emploi des grandes premières. Elle eut pourtant pour partenaires et pour compagnes sur ce théâtre ces admirables artistes qui s'appelaient Garrick, Quin, Woodward, Pryan, mistress Pritchard, etc. Elle n'en fut pas moins considérée bientôt comme la première actrice de Londres dans le genre tragique. En 1749, mécontente de Garrick, qui dirigeait Drury-Lane, elle quitta ce théâtre pour aller avec quelques-uns de ses camarades à celui de Covent-Garden, puis, en 1752, la paix s'étant faite, tous revinrent auprès de Garrick. C'est dans une traduction de la *Zaïre* de Voltaire que mistress Cibber commença à établir sa grande renommée ; elle se fit aussi grandement remarquer dans *Mahomet* et dans *Mérope.* Elle obtint de véritables triomphes en jouant avec Barry *Roméo et Juliette* de Shakespeare, avec Garrick *Tancrède et Sigismonde* de Thomson, avec Garrick, Barry et mistress Pritchard *Irène* de Johnson, puis encore *Boadicée*, de Glover, *Virginie*, de Crisp, le *Fatal mariage*, de Southerne, et nombre d'autres ouvrages. Mistress Cibber était âgée de cinquante ans lorsqu'elle fut enlevée par une maladie que les médecins n'avaient pas pu caractériser ; Garrick, qui avait pour son talent une admiration profonde, s'écria en apprenant sa mort : « Barry et moi, nous restons encore, mais la tragédie est morte par un côté. »

CIBIEL (Louis-Alfred), homme politique français, né à Rouen le 11 mai 1841. Il était maire de Villefranche (Aveyron), lorsque les électeurs l'envoyèrent à la Chambre aux élections du 20 févr. 1876. Il s'était présenté à leurs suffrages se déclarant monarchiste catholique, mais non bonapartiste quoiqu'il eût été candidat officiel du gouvernement impérial aux élections de 1869. Il fut un des cent cinquante-huit députés qui s'associèrent au coup d'Etat du 16 mai 1877, aussi fut-il candidat officiel aux élections du 14 oct. qui suivirent la dissolution de la Chambre. Il

obtint 7,200 voix contre 3,840 données à M. Fouque, le candidat républicain. Aux élections du 21 août 1881, il fut réélu, mais il n'obtint plus que 6,888 voix et les républicains en recueillirent 4,887. Aux élections de 1885, il passa en tête de la liste monarchiste. Il représente, depuis 1889, la deuxième circonscription de Villefranche et est toujours membre de la droite. Louis Lucipia.

CIBLE (Art. milit.). L'objectif contre lequel s'exécutent les tirs d'instruction porte généralement le nom de *cible* dans l'infanterie, de *but* dans l'artillerie. Ce n'est qu'exceptionnellement, comme par exemple dans les tirs de concours de l'artillerie de campagne, qu'on affecte à chaque pièce comme objectif particulier une cible.

La cible dont on fait usage dans les tirs individuels d'infanterie est un panneau carré de 2 m. de côté, formé d'un cadre en bois dont l'intérieur est garni d'une toile d'emballage tendue à laquelle on donne la rigidité au moyen de vieux papiers collés sur ses deux faces ; la face antérieure est ensuite recouverte avec de grandes feuilles de papier blanc. Dans chacun des angles supérieurs du cadre on perce un trou par lequel on passe une corde dont on attache les deux bouts à deux forts piquets en bois solidement enfoncés en terre, l'un en avant, l'autre en arrière de la cible. Le pied du panneau repose sur la semelle fixée le long du bord de l'abri des marqueurs, à 5 m. en avant du pied de la butte destinée à arrêter les balles (fig. 1). La cible rectangulaire, employée dans certains tirs,

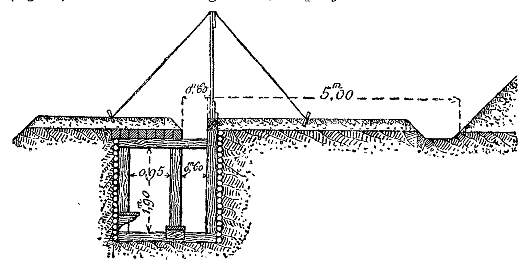


Fig. 1. — Cible ordinaire et abri des marqueurs.

a 2 m. de hauteur sur 1 m. de largeur ; elle est construite de la même façon que la cible carrée. On emploie également la cible-silhouette figurant un homme debout (fig. 2), un homme à genou ou un homme couché, et la cible de buste fixée à l'extrémité d'une hampe que le marqueur élève au-dessus du bord de la tranchée et abaisse alternativement ; ces cibles sont construites en voliges de 12 à 15 millim. d'épaisseur et maintenues soit au moyen d'arcs-boutants, soit à la façon des cibles ordinaires. Les trous produits par les balles sont bouchés avec des ron-

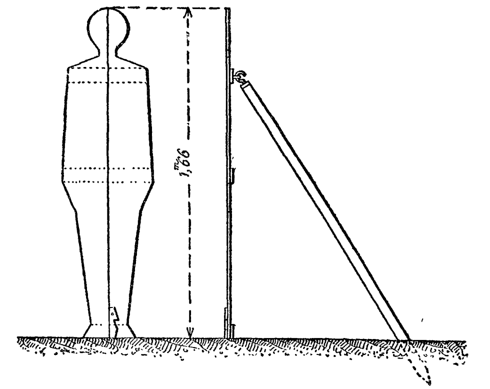


Fig. 2. — Cible de tirailleur debout.

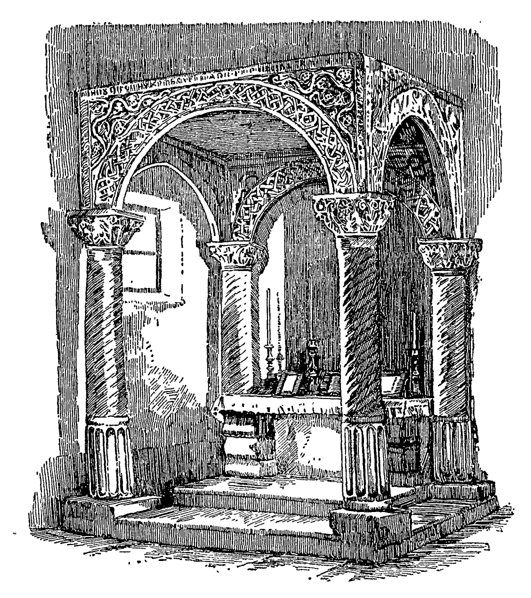
delles de papier qu'un des deux marqueurs affectés à chaque cible, sans quitter l'abri, colle sur le panneau au moyen d'un tampon muni d'une hampe de 3 m. de long. Le tampon est destiné à montrer en même temps au tireur la partie de la cible où a frappé sa balle. En outre, le second marqueur agite un fanion suivant certaines règles que nous énonçons plus loin. Le *Règlement sur l'instruction du tir* du 1er mars 1888 fixe, ainsi qu'il suit, les surfaces à atteindre avec le fusil mod. 1886 dans les tirs individuels aux différentes distances. Jusqu'à 400 m. inclusivement, cible carrée de 2 m. de côté ; pour le tir aux distances de 100, 200, 300 et 400 m., on trace au centre de ce panneau des cercles qui ont respectivement 0^m50, 1 m., 1^m50 et 2 m. de diamètre ; à l'intérieur de chacun d'eux on décrit un cercle concentrique d'un diamètre moitié moindre. A 600 m., la surface à atteindre est un rectangle de 3m. de base sur 2 m. de hauteur, au centre duquel on figure un autre rectangle de dimensions deux fois plus petites. Sur toutes les cibles on trace deux axes, l'un vertical, l'autre horizontal, qui se coupent au centre de la cible ; jusqu'à 400 m., ces axes ont une largeur de 5 centim. ; à 600 m., ils sont larges de 10 centim. Lorsqu'une balle frappe la cible dans la zone intérieure, le porte-fanion agite son fanion de droite à gauche et de gauche à droite ; si la balle touche la zone extérieure, le fanion est agité verticalement ; enfin le fanion est levé mais maintenu immobile, si la balle frappe la cible en dehors de la surface à atteindre. On marque au tireur deux points dans le premier cas, un point dans le second et zéro dans le troisième. — Pour le tir du revolver, on se sert des cibles rectangulaires décrites plus haut. Les surfaces à atteindre avec le revolver mod. 1873 sont des cercles de 0^m20 ou de 0^m40 de diam., suivant que le tir a lieu à 15 m. ou à 30 m.

L'artillerie de campagne exécute ses écoles à feu sur des buts de deux espèces : les uns fixes, les autres mobiles. Les buts *fixes* représentent le plus fréquemment soit une demi-batterie, soit une compagnie déployée ou en colonne. On emploie, pour figurer les pièces, les avant-trains, les attelages et le personnel de la demi-batterie, des panneaux représentant approximativement la projection du but sur un plan perpendiculaire à la direction du tir. Les lignes d'infanterie sont figurées par des rangées de panneaux carrés en bois de 2 m. de côté ou par des cibles de tirailleurs debout, à genou ou couchés ; quelquefois par des panneaux en toile soutenus de distance en distance par piquets en fer. Les objectifs sont soit découverts, soit couverts par des accidents de terrain, par des tranchées-abris ou des épaulements. On peut également les masquer par un rideau de fumée. Enfin, avec des pétards, il est possible de simuler une batterie faisant feu. Pour figurer une infanterie s'avançant par bonds successifs, on peut employer des buts à éclipse formés au moyen de panneaux tournant autour d'un pivot horizontal ou autour d'un pivot vertical. Les buts *mobiles* figurant une troupe en marche, quelquefois une charge de cavalerie, sont le plus souvent des chariots montés sur roulettes ; ils portent des panneaux en toile ou en voliges, maintenus par des hampes en bois ou des fils de fer, et sont organisés pour se déplacer soit dans la direction du tir, soit dans une direction perpendiculaire. Le mode de traction de ces buts mobiles consiste en un câble en fil de fer galvanisé fixé d'un bout au chariot, de l'autre au crochet cheville ouvrière d'un avant-train de campagne ; il passe, s'il y a lieu, sur des poulies de renvoi portées par de solides châssis fixés au sol. L'avant-train est attelé de six chevaux qui se meuvent perpendiculairement à la ligne de tir. On emploie dans certains terrains, comme but mobile, un rouleau formé de deux cylindres entoilés montés sur un même axe, ou bien un traîneau ou encore un chariot sur rails. Dans tous les cas le but doit avoir une largeur d'environ 10 m.

CIBO. Famille italienne célèbre, qui se rattachait au pape *Innocent VIII* (V. ce nom).

CIBO (Catherine), duchesse de Camerino, fondatrice du premier couvent de capucins (V. Capucins).

CIBOIRE. I. Architecture. — (On dit également *ciborium.*) Petit édicule voûté ou plafonné, porté sur quatre colonnes soutenant des arcs en plein cintre, et qui s'élève au-dessus de l'autel dans les basiliques et les églises. Tantôt il est fait en métal, en argent parfois, rehaussé d'or et d'émail, comme le ciborium offert par Grégoire le Grand à Saint-Pierre et ces ciboires élevés au VIIIe et au IXe siècle dans les basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul, ou, au XIe siècle, à l'abbaye du Mont-Cassin; tantôt il est en pierre ou en marbre. Souvent, au-dessus des arcades, s'élèvent des pignons au tympan desquels des bas-reliefs sont placés. L'édicule est généralement surmonté d'une croix. Entre les colonnes sont suspendus des rideaux, souvent faits d'étoffes précieuses; ils permettent, à certains moments de la messe, de masquer l'autel et le célébrant. Le ciborium, qui date du IVe siècle, s'est conservé en usage en France jusqu'au commencement du XIIIe siècle; quoique les monuments mêmes de cette sorte soient rares dans nos églises, les bas-reliefs, les peintures, les manuscrits, les vitraux, en particulier un vitrail de la Sainte-Chapelle, montrent fréquemment le ciborium surmontant l'autel. Très nombreux en Italie, où on en trouve beaucoup des IXe, Xe, XIe et XIIe siècles, ils y ont été aussi employés plus longtemps; le baldaquin de Saint-Pierre n'est qu'un ciborium agrandi.



Ciborium de l'autel de saint Eleucadius à Saint-Apollinaire-in-Classe, près de Ravenne.

Parmi les monuments remarquables de cette catégorie, on peut citer les ciboires des églises de Saint-Clément, Sainte-Agnès, Saint-Georges-au-Vélabre, à Rome; celui de Saint-Ambroise, à Milan, qui date du IXe siècle, et est porté sur quatre colonnes de porphyre; celui qui, à Saint-Apollinaire-in-Classe, à Ravenne, surmonte l'autel de Saint-Eleucadius et qu'une inscription date de 807. Des exemples de ciborium ogival se trouvent à Rome, à Saint-Jean de Latran, à Sainte-Marie-in-Cosmedin, à Saint-Paul-hors-les-Murs (daté de 1285). On suspendait généralement à l'intérieur du ciborium, au-dessus de l'autel, les boîtes ou vases de différentes formes contenant l'Eucharistie, ce qui fit donner le nom de ciborium à l'ensemble du monument (V. Autel, Baldaquin).

II. Art décoratif. — Boîte d'ivoire ou plus généralement de métal, renfermant la réserve eucharistique, c.-à.-d. les hosties consacrées, réservées pour la communion ou destinées à être portées aux malades. Les ciboires sont de différentes formes: tantôt ils sont faits pour être accrochés sous le plafond du ciborium, et ils ont la forme d'une tour, d'une colombe (*peristerion*) ou d'une coupe munie d'un couvercle; tantôt ils ont la forme d'un cylindre surmonté d'un couvercle conique (V. Pyxide); plus généralement ils ont la forme d'une boîte cylindrique ou globulaire, élevée sur un pied circulaire et dont le couvercle est surmonté d'une croix; ils sont apportés pour la communion et placés sur l'autel. Les pyxides anciennes sont souvent en ivoire sculpté; mais, dès le XIIe siècle, les ciboires sont en métal, en or ou argent, mais surtout en cuivre doré et émaillé. Le musée du Louvre possède un beau ciboire du XIIIe siècle, provenant de l'abbaye de Montmajour, près d'Arles, et fait pour être suspendu; il a la forme



Ciboire d'Alpais. (Musée du Louvre.)

d'une coupe montée sur un pied peu élevé; il est émaillé, décoré d'ornements ciselés et de personnages en relief, et une inscription indique le nom de l'artiste qui l'a fait, maître Alpais, de Limoges. Ch. Diehl.

III. Liturgie. — Le ciboire ou custode, *sacra pyxis*, est une coupe large, ordinairement garnie d'un couvercle en forme de dôme. On y conserve les hosties consacrées pour la communion des fidèles. La matière dont ce vase doit être composé est déterminée par les règles relatives aux calices et aux patènes (V. Calice); mais comme il n'est point essentiellement employé pour le sacrifice de la messe, il doit être bénit et non consacré comme le calice. Les évêques peuvent permettre aux prêtres de le bénir. — Le ciborium des anciennes églises était un objet tout différent du ciboire moderne (V. Autel, et ci-dessus § *Architecture*). E.-H. V.

CIBOLA. Un des *pueblos* (habitations agglomérées), situés dans l'Arizona (Etats-Unis de l'Amérique du Nord), à la source d'un des affluents orientaux du Colorado. Les maisons en pierres à plusieurs étages et groupées en bourgades, et la civilisation relativement avancée des habitants avaient donné une haute idée de leurs richesses à frère Marc de Nice, qui n'avait fait qu'entrevoir leur chef-lieu, mais qui les connaissait par les rapports exagérés de leurs

voisins (1539). Le gouverneur de la Nouvelle-Galice, Fr. Vasquez de Coronando, chargé par le vice-roi Ant. de Mendoza d'explorer ce pays, le visita en 1540-41, mais n'y trouva rien des merveilles annoncées. Tous les villages de la contrée étaient bien au-dessous de la réputation dont ils jouissaient comme faisant partie des fameuses Sept cités. Il s'en retourna sans y laisser de colonie. Le nom de vaches de Cibola fut donné par les Espagnols aux bisons d'Amérique. BEAUVOIS.

BIBL. : Div. relations dans *Col. de documentos inéditos del archivo de Indias*, t. III, XIV, XIX ; et dans le *Recueil de voyages*, trad. par Ternaux-Compans, 1re sér., t. IX. — W. H. H. DAVIS, *the Spanish Conquest of New-Mexico*; Doylestown (Pennsylvanie), 1856. — A.-F. BANDELIER, dans *Papers of the arch. institute of America*, sér. améric., no 1; Boston, 1881, et dans *Revue ethnographique*, édit. par le Dr Hamy; Paris, 1886, t. V, nos 1, 2, 3.

CIBOLE (Art milit.). (V. MASSUE).

CIBORIUM (V. CIBOIRE).

CIBOT (Pierre-Martial), missionnaire jésuite en Chine, né à Limoges le 14 août 1727, mort à Pekin le 8 août 1780, qui est la date exacte d'après une lettre autographe du P. Collas que nous possédons. Il entra dans la compagnie de Jésus le 7 nov. 1743, s'embarqua le 7 mars 1758 de Lorient à bord du d'*Argenson*, et débarqua à Macao le 25 juil. 1759, d'où il se rendit à Peking, qui fut depuis le 6 juin 1760, époque de son arrivée, jusqu'à sa mort, sa seule résidence. Son nom chinois est *Ko*. Les connaissances du P. Cibot étaient extrêmement variées, mais assez superficielles, aussi ses ouvrages considérables sont-ils loin d'avoir la valeur de ceux de ses devanciers, les PP. Visdelou, de Prémare, Gaubil, et même de ceux de son contemporain, le P. Amiot. La plus grande partie de ses travaux sont renfermés dans les *Mémoires concernant les Chinois*, publiés à Paris de 1776 à 1814, en 16 vol. in-4, par l'abbé Batteux et de Bréquigny, d'après les lettres et les documents envoyés par les missionnaires de Peking, à Bertin, secrétaire d'Etat. Cette collection n'a de comparable dans la littérature sinico-européenne que le *Chinese Repository*, publié à Canton, de mai 1832 à déc. 1851, par les missionnaires protestants, E.-C. Bridgman et S.-W. Williams. Dans la *table générale des matières*, dans le t. X des *Mémoires*, l'indication des travaux du P. Cibot n'occupe pas moins de sept colonnes, nous citerons : *Essai sur l'antiquité des Chinois;* la traduction de deux des quatre livres classiques, le *Ta-hio* et le *Tchoung-young;* une notice sur le *Hiao-king*, livre de la piété filiale ; de nombreux renseignements sur les arts, les sciences et la littérature. Outre cette collaboration, nous citerons du P. Cibot : *Lettre de Pekin, sur le génie de la langue chinoise* (Bruxelles, M.DCC.LXXIII, in-4) ; c'est une réponse à une lettre de la société royale des sciences de Londres sur l'écriture symbolique des Chinois, comparée à celle des anciens Egyptiens, et elle se rattache à la découverte par Needham, à Turin, en 1761, d'un buste d'Isis couvert de caractères inconnus (V. CHINE). Henri CORDIER.

BIBL. : H. CORDIER, *Bib. Sinica*. — A. DE BACKER, *Bib. des Ecrivains de la C. de J.*

CIBOT (François-Barthélemy-Michel-Edouard), peintre français, né à Paris en 1799, mort à Paris en 1877. Elève de P. Guérin et de Picot, cet artiste cultiva successivement le portrait, l'histoire, les sujets religieux, le genre et le paysage. Ses compositions se distinguent par la pensée et le sentiment poétique, plutôt que par de véritables qualités picturales. Après son début au Salon de 1827, on peut citer comme ses meilleurs ouvrages avec de nombreux portraits : *les Amours des Anges* (S. 1836, 2e méd). Cet artiste a obtenu aussi une méd. de 1re cl. au Salon de 1843 pour un *Portrait*. On lui doit encore : *la Défense de Beauvais*, les portraits du *Duc d'Orléans et de sa famille*, et celui du *Général Rapp*, en buste. Il a en outre décoré le chevet de l'église Saint-Leu, composé de onze panneaux représentant la *Charité*, dans ses diverses manifestations (1846-1866), et, au musée de Rouen, un tableau : *Frédégonde et Prétextatus*. Ad. T.

CIBOULE. I. BOTANIQUE. — Nom vulgaire de l'*Allium fistulosum* L., plante de la famille des Liliacées, originaire de la Sibérie et des montagnes de l'Altaï. Voisine de l'*Allium cepa* L. (V. OIGNON), elle en diffère surtout par sa tige renflée à sa partie moyenne, par ses étamines exsertes, toutes dépourvues de dents et par son style allongé. On la cultive communément dans les jardins potagers. Ed. LEF.

II. HORTICULTURE. — La ciboule est un petit oignon dont les feuilles sont employées pour l'assaisonnement des salades. On la multiplie à l'aide des graines qu'elle produit en août et qui conservent deux ans leur faculté germinative, ou bien par les caïeux qu'on plante en bordure au printemps ou à l'automne. Les semis se font en place et à la volée, en terre légère et substantielle, à partir de févr. et durant tout l'été. Pour obtenir des feuilles en hiver, on arrache les ciboules qu'on met en jauge et qu'on recouvre de litière pendant les gelées. Outre la Ciboule commune, on cultive la C. blanche hâtive, la C. de Saint-Jacques.

CIBOULE (Robert), théologien français, né à Breteuil (Eure) à la fin du XIVe siècle, mort en 1458. Il occupa successivement les dignités de chancelier de l'église de Paris et de doyen d'Evreux. En 1437, il fut un des théologiens consultés par Charles VII sur le projet de réhabilitation de Jeanne d'Arc et il donna un avis favorable. Il prit part au concile de Bâle, et, au mois d'août 1439, se rendit à Florence comme ambassadeur de Charles VII auprès du pape Eugène IV. Il a composé plusieurs ouvrages de piété en français. Nous citerons : le *Livre de perfection* (Bibl. nat., m. franç. 1831 et 13277) et le *Livre des Justes, autrement nommé de sainte méditation* (ibid., 447 et 999). Ce dernier a été imprimé plusieurs fois au commencement du XVIe siècle. En outre, quelques-uns de ses sermons ont été recueillis dans le manuscrit français 1029 de la Bibliothèque nationale. Ant. T.

CIBOULETTE (Bot.). Nom vulgaire de l'*Allium Schœnoprasum* L., qu'on appelle également *Petite Cive*, *Civette*. Répandue à l'état sauvage dans une grande partie de l'Europe, notamment dans les régions alpine et sous-alpine, la Ciboulette est communément cultivée dans les jardins potagers. Sa souche, composée de plusieurs bulbes réunis en touffe, donne naissance à des tiges nues, non renflées, et à des feuilles linéaires-subulées, cylindriques et fistuleuses. Les fleurs, purpurines ou rosées, à étamines incluses, toutes dépourvues de dents, forment par leur réunion une ombelle subglobuleuse et ne sont jamais entremêlées de bulbilles. Ed. LEF.

CIBOURE (en basque *Cubiburu*, tête de pont ; *Subiboure*, *Siboure* dans les vieux textes). Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne, cant. de Saint-Jean-de-Luz ; 2,423 hab. Avant la Révolution, ce bourg faisait partie du pays de Labourd et formait, jusqu'au XVIIe siècle, une annexe ou hameau d'Urrugne. Bien avant cette époque, Ciboure était un port d'armement pour la pêche de la baleine qui se pratiquait au moyen âge sur les côtes du golfe de Gascogne. Ciboure devint ainsi la rivale de Saint-Jean-de-Luz et eut avec elle maintes querelles à propos des droits à percevoir sur les navires entrant dans le port. En 1603, Ciboure fut érigée en communauté indépendante. Elle eut des abbés (maires) et jurats élus, des députés au Bilçar, réunion des représentants des communautés du Labourd formée à Ustaritz deux ou trois fois l'an, sous la présidence d'un syndic général et des officiers royaux. L'histoire maritime et militaire de Ciboure se confond avec celle de Saint-Jean-de-Luz ; au commencement du XVIIe siècle, les deux communautés arment trente navires montés par trente à quarante hommes pour la pêche de la morue à Terre-Neuve et elles envoient jusqu'au Spitzberg autant de navires plus gros encore avec cinquante à soixante hommes pour la pêche de la baleine. Au siège de la Rochelle, en 1627, Ciboure et Saint-Jean-de-Luz mettent en ligne quinze pinasses de guerre et vingt-six flûtes de transport. Ciboure eut fort à souffrir, aux XVIe

et XVIIe siècles, de nos guerres avec l'Espagne. Déjà fortement éprouvée en 1558, elle fut presque détruite en 1636. Les Espagnols rasèrent quatre cent trente-sept maisons sur six cents et coulèrent ou détruisirent quinze gros baleiniers armés, quarante pinasses et une centaine de chaloupes. La paix des Pyrénées et le mariage de Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz furent le point de départ, pour Ciboure, d'une prospérité grandissante. Mais les guerres maritimes qui survinrent depuis portèrent un coup funeste à cette prospérité et, à la paix de Ryswick (1698) il n'y avait plus dans la baie de Saint-Jean-de-Luz que quinze à vingt pinasses. Toutefois, dans la seconde moitié du dernier siècle, le commerce maritime de Ciboure se releva. Ciboure conserve encore quelques vieilles maisons d'armateurs, quelques beaux types de vieilles maisons basques à pans de bois et à galeries peintes en rouge. Parmi ces maisons, la tradition compte celle où aurait logé Charles-Quint à son entrée en France.

Jusqu'en 1564, Ciboure dépendit pour le spirituel de l'abbaye d'Urdache dans la Navarre espagnole; mais le concordat conclu entre le pape Pie V et Philippe II ayant enlevé Urdache au diocèse de Bayonne, Ciboure, érigée en paroisse, construisit la vaste et belle église de style basque qui est le plus curieux de ses monuments. La colline de *Bordagain*, couronnée par les ruines d'une chapelle et de nombreuses villas, domine, au midi, Ciboure et la baie de Saint-Jean-de-Luz. Bordagain fut, dans les guerres de la République et de l'Empire, un point de la longue ligne de défense chaudement disputé. Ciboure a une station de bains de mer. Charles Bernadou.

Bibl. : Samazeuilh, *Souvenirs de Saint-Jean-de-Luz*, 1857. — L. Goyetche, *Saint-Jean-de-Luz*, 1883. — François Saint-Maur, *Saint-Jean-de-Luz*, 1858. — Cénac-Moncaut, *Voyage archéologique dans le pays basque*, 1857. — P. Raymond, *Dict. topogr. des Basses-Pyrénées*, 1863. — Clairac, *Us et coutumes de la mer*, XVIIe siècle.

CIBRARIO (Luigi, comte), publiciste et homme politique piémontais, né à Turin le 23 févr. 1802, mort près de Salò le 1er oct. 1870. Il fut élevé au collège des Provinces, et, à peine âgé de dix-huit ans, se concilia la faveur de Charles-Albert, alors prince de Carignan, en composant une ode sur la naissance de son fils Victor-Emmanuel (1820). Docteur ès-lettres (1821) et en droit (1824), il fut attaché d'abord au ministère de l'intérieur sous Prospero Balbo, et entra ensuite dans la magistrature comme substitut du procureur général (1829). Travailleur infatigable, tout en remplissant avec zèle les devoirs de sa charge, il s'appliqua aux études historiques, particulièrement à la recherche des documents relatifs à la maison de Savoie. L'Académie des sciences de Turin le reçut parmi ses membres dès 1830. A l'avènement de Charles-Albert (1831), il commença à prendre quelque importance dans le monde politique comme ami personnel du roi. Son livre *Dell'Economia politica nel Medio Evo* (1839), traduit en français et en allemand, étendit au dehors sa réputation. L'année suivante, il publia la *Storia della Monarchia di Savoia* (Turin, 1840, 3 vol.). Il fut nommé conseiller à la cour des comptes en 1842. Entre temps, il continuait à cultiver les belles-lettres, faisant même des nouvelles et des poésies, et donnant ses soins à une édition des *Rime* de Pétrarque. Ses recherches sur les *Artiglierie dal 1300 al 1700* (1846) témoignèrent de la variété de ses connaissances. Ses *Pensieri sulle riforme di Carlo Alberto* (1847) le désignèrent pour un rôle actif. En 1848, il suivit le roi au camp, et, au mois de juillet, après le vote de la fusion, il fut envoyé à Venise en qualité de commissaire royal avec le général Colli. Dès qu'il connut l'armistice Salasco, il donna loyalement sa démission (11 août). En oct., il entra au Sénat. Après Novare et l'abdication de Charles-Albert (1849), ses collègues l'envoyèrent en députation à Oporto, où il assista le roi exilé presque jusqu'à la fin. A son retour, il publia un pieux récit de son voyage. Sous Victor-Emmanuel II, intendant général des gabelles (1850), plénipotentiaire de la Sardaigne pour le traité de commerce avec la France (1851), il devint ministre des finances dans le second cabinet d'Azeglio (mai 1852); puis, dans le ministère Cavour (nov. de la même année), il tint le portefeuille de l'intérieur jusqu'au 6 mars 1854 et celui de l'instruction publique jusqu'au 31 mai 1855. Il fut alors chargé des affaires étrangères. Mais, en revenant du congrès de Paris, Cavour, qui ne l'avait pas trouvé à la hauteur d'un poste si important, s'arrangea de manière à lui faire donner sa démission (5 mai 1856). En 1857, Cibrario présida le congrès télégraphique international réuni à Turin. Premier secrétaire du roi pour l'ordre de Saint-Maurice depuis 1852, il reçut la dignité de ministre d'Etat en 1860, et fut fait comte en 1861. La simplicité de ses manières lui avait valu une certaine popularité, à laquelle ne contribuaient pas peu les facéties du journal humoristique le *Fischietto*, qui, parce qu'il était grand fumeur, l'avait surnommé Cibrario Pipa ou De Pipis. Retiré de la politique active, Cibrario reprit ses études : il écrivit un livre intitulé *Delle schiavitù e del servaggio*. Tombé dans l'épuisement, il se rendit sur les bords du lac de Salò, chez son ami le bibliophile Federico Odorici : c'est là qu'il mourut, emporté par une très courte maladie. Il était chevalier de l'Annonciade. L'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques), en 1856, et l'Institut impérial de Vienne l'avaient élu correspondant. Outre les ouvrages déjà cités, les principales publications de Luigi Cibrario sont : *Notizie sulla istoria dei Principi di Savoia* (Turin, 1825); *Delle Storie di Chieri libri IV* (Turin, 1827, 2 vol.); *Storia e descrizione della real Badia d'Altacomba* (2 vol. in-fol, avec figures); *Opuscoli storici e letterarii* (Milan, 1835, 1 vol.); *Opuscoli* (Turin, 1841, 1 vol.); *Storia di Torino* (1847, 2 vol.); *Lettere scritte in un viaggio di Spagna e di Portogallo nell' anno 1849; Ricordi d'una missione in Portogallo al re Carlo Alberto* (1850, 1 vol.); *Studii storici* (1851, 2 vol.); *Notizie su la vita di Carlo Alberto* (1861); *Origine e progresso delle istituzioni della Monarchia di Savoia* (Turin, 1863, 2 vol.). F. H.

CIBYRA (Géog. anc.). Ancienne et importante ville de la Grande-Phrygie, fondée, dit-on, par les Lydiens et peuplée plus tard par les Pisidiens. Elle avait un vaste territoire et formait avec trois autres une tétrapole; mais elle perdit son indépendance en 671 de Rome, et devint le siège d'un *Conventus juridicus*. La région produisait un fer estimé.

CIBYRRHÉOTES (Thème des). Province de l'empire byzantin, dont la première mention se rencontre vers la fin du VIIe siècle. Formée des anciennes provinces de Lycie et de Pamphylie, et d'une partie de la Carie, elle s'étendait sur la côte d'Asie Mineure depuis Séleucie jusqu'à Milet, confinant au N. aux thèmes des Thracésiens et des Anatoliques, à l'E. à celui de Séleucie, à l'O. à celui de Samos. Son nom lui venait de la ville de Cibyra. Le thème des Cibyrrhéotes était un thème de quatrième classe, dont le stratège recevait un traitement de 10 *litræ* (10,442 fr.); il était habité par des populations remuantes, en particulier par les Mardaïtes, transplantés par Justinien II du Liban aux environs d'Attalia, et placés sous l'autorité d'un catapan indépendant du stratège du thème. Les villes principales du thème étaient Mylasa, Halicarnasse, Myra, Pergé, Attalia; à cette province maritime se rattachaient les îles de Rhodes, Symé, Cos, Léros. Ch. Diehl.

CICADELLE. I. Zoologie. — Sous les noms de *Cicadelles*, *Petites Cigales*, on désigne indistinctement, dans le langage vulgaire, un assez grand nombre d'Hémiptères-Homoptères de petite taille, ressemblant beaucoup aux Cigales par leur forme, leurs ailes en toit, leurs tarses à trois articles, mais ne produisant pas de bruit et ayant les élytres de même couleur que le corps, vertes, jaunes, rouges, grises ou noires. Les cicadelles sautent très fortement aussi bien à l'état de larves qu'à celui d'insectes

parfaits; leur vol, prompt et rapide, succède immédiatement au saut. Elles renferment notamment les genres *Ledra* Fab., dont l'unique espèce européenne, *L. aurita* L., est le Grand Diable de Geoffroy et la Cigale à oreilles de Stoll.; *Idiocerus* Lew.; *Penthimia* Ger.; *Tettigonia* Oliv., qui a pour type le *T. viridis* L. ou Cigale verte à tête panachée de Geoffroy, espèce commune en été dans les prairies et les bois humides; *Cicadula* Zett. et *Typhlocyba* Germ., ce dernier comprenant entre autres : *T. rosæ* L. ou la Cigale des charmilles de Geoffroy; *T. ulmi* L. ou la Cigale moucheron verte du même auteur, et *T. flavescens* Fabr., espèce commune dans toute l'Europe tempérée sur le poirier, le tilleul et la vigne et qui a été signalée comme ayant exercé des ravages sérieux dans les vignobles de la Tunisie. (V. Valéry-Mayet, *les Insectes de la vigne*, 1890, p. 167.) Ed. Lef.

II. Paléontologie. — On a décrit des Cicadelles, encore imparfaitement déterminées, du lias de Suisse et d'Allemagne et du jurassique d'Angleterre. Ces insectes sont beaucoup plus abondants à l'époque tertiaire où ils sont les plus communs de tous les Homoptères dans l'ambre de la Baltique, à Radoboj, Œningen, Aix, au Grœnland, etc., et dans le gisement oligocène de Florissant (Amérique du Nord). Une espèce de grande taille pour ce groupe (*Petrolystra gigantea* Scudder), est de ce dernier gisement. E. Trt.

CICATRICE. I. Pathologie. — Il y a deux chapitres distincts à traiter sous ce titre. L'un comprend les phénomènes de réparation d'une plaie, et sera mieux étudié au mot Cicatrisation, l'autre, que nous allons développer ici, comprend les phénomènes consécutifs à la cicatrisation, c.-à-d. les maladies qui peuvent atteindre la cicatrice elle-même lorsqu'elle est terminée, ou les organes en rapport avec elle.

Maladie des cicatrices. Les plus bénignes sont les *difformités* des cicatrices. Sous ce nom, nous réunissons les *colorations anormales*, l'*exubérance* et l'*enfoncement* des cicatrices. Les taches des cicatrices se voient à la suite d'ulcères variqueux ou syphilitiques, de plaies par armes à feu à bout portant quand les grains de poudre ont pénétré dans les tissus, de pansements avec le taffetas d'Angleterre noir, de tatouages, etc. L'exubérance survient à la suite de plaies qui ont suppuré longtemps, de brûlures, d'eschares, surtout chez les scrofuleux, et peut devenir une véritable tumeur à laquelle on a donné le nom de *tumeur verruqueuse* (Hawkins). L'enfoncement se montre après des abcès froids, des pertes de substance profondes, à cicatrisation lente, et gêne alors les fonctions des organes de voisinage. A côté de ces difformités, il faut placer des affections peu graves et relativement rares, démangeaisons, œdème, ecchymose, dilatations variqueuses, angiomes, anévrysmes cirsoïdes. Des névralgies, tenant à des causes diverses, peuvent encore compliquer les cicatrices : les unes tiennent à la constitution du malade et se manifestent aux changements de temps (arthritisme), les autres à la compression de filets nerveux. C'est dans ces conditions que certains amputés de la jambe ressentent des douleurs qu'ils rapportent à un cor qui n'existe plus. La cicatrice formée peut s'ulcérer de nouveau soit à la suite d'une légère blessure, d'un grattage, quand elle est très mince et repose sur un os, soit spontanément, chez les sujets atteints de diathèses, syphilis ou tuberculose. Les cicatrices constituent en effet des *lieux de moindre résistance* sur lesquels se localisent les diathèses soit sous forme d'ulcères, soit sous formes de tumeurs; en effet, on a trouvé dans le siège d'anciennes cicatrices non seulement des ulcérations, mais encore des gommes syphilitiques et tuberculeuses, des produits scrofuleux, comme les *kéloïdes* (V. ce mot), des ulcérations et tumeurs épithéliales ou cancéreuses qui se comportent comme les manifestations spontanées habituelles de ces affections.

Difformités par cicatrices. En se rétractant, le tissu cicatriciel attire vers le centre de l'ancienne plaie les parties molles voisines et les réunit intimement entre elles. Il en résulte des brides, des adhérences entre des parties naturellement indépendantes et dont les fonctions sont plus ou moins gênées. Par exemple, les brûlures du cou attirent la tête vers la poitrine ou l'épaule, les abcès ou pustules malignes de la face déterminent l'*ectropion*, celle de la main unissent les doigts entre eux (V. Syndactylie). Au voisinage des orifices, les cicatrices amènent des *rétrécissements*, de même que le long des conduits naturels. Toutes ces affections nécessitent souvent des traitements fort longs et des opérations graves. On peut y remédier à l'aide de l'*autoplastie* (V. ce mot). L.-H. Petit.

II. Botanique. — On donne le nom de cicatrice à la trace de séparation de deux organes persistant sur une tige, un fruit, etc.

CICATRICULE (Bot.). On donne parfois ce nom au *hile* (V. ce mot) des graines.

CICATRISATION. I. Pathologie. — Une plaie peut se réunir de deux façons : par réunion immédiate, réunion par première intention, et par réunion secondaire, réunion par suppuration. La première survient lorsque, les deux lèvres de la plaie exactement rapprochées, l'inflammation produit une réparation rapide ; si, au contraire, les lèvres de la plaie restent écartées l'une de l'autre, après la mortification de la zone que nous apprendrons bientôt à connaître sous le nom de zone ischémiée et son élimination sous forme de pellicule grisâtre, il se forme des bourgeons charnus, véritables papilles vasculaires qui suppurent et finissent, en se réunissant et en se soudant, par combler la solution de continuité. Dans tous les cas, la cicatrisation consiste essentiellement dans les phénomènes suivants. A la suite d'une plaie, les vaisseaux coupés donnent lieu à une hémorrhagie qui s'arrête bientôt ; le sang se coagule dans les capillaires qui ont été divisés jusqu'aux premiers capillaires collatéraux. Il en résulte la formation, dans les parois de la plaie et dans une certaine étendue, d'une zone ischémiée, dont l'épaisseur, variable avec la qualité de l'instrument tranchant, est d'une importance capitale dans la réparation. Cette zone est-elle mince (zone stupéfiée de Verneuil), elle pourra retrouver sa vitalité et la réunion par première intention deviendra possible. Est-elle d'une épaisseur considérable ? elle se mortifiera en partie (zone gangrénée de Verneuil), et la réunion immédiate sera à peu près impossible. — Autour de la zone ischémiée, il se forme, par suite d'une dilatation vasculaire réflexe, une zone hypérémiée (zone irritée de Verneuil), zone enflammée, dans laquelle vont bientôt apparaître les phénomènes inflammatoires, agents précurseurs et nécessaires de la cicatrisation.

Ces phénomènes consistent essentiellement dans la prolifération cellulaire et le bourgeonnement des vaisseaux. A la surface de la plaie s'exhale un liquide, exsudat fibrineux, qui infiltre aussi les tissus environnants dans une certaine étendue. Cette substance a été considérée par les uns (J. Hunter, Thompson, J. Cruveilhier) comme une lymphe plastique ; par d'autres (Lebert, Ch. Robin) comme un blastème dans lequel prenaient naissance des éléments cellulaires nouveaux qui devaient concourir à la formation de la cicatrice. — De son côté, Virchow pensa qu'il n'y avait là qu'une prolifération des éléments cellulaires du tissu conjonctif et que toutes les transformations qui se produisaient ultérieurement étaient d'origine cellulaire. Après les recherches de Rindfleisch, Recklinghausen, Jahn, etc., sur cette question, sont venues celles de l'école française, représentée par Cornil et Ranvier. — Ranvier a démontré que tout tissu qui s'enflamme tend à redevenir jeune, ses éléments prolifèrent et donnent naissance à une masse de cellules embryonnaires, qui, à leur tour, ou bien donnent naissance à un tissu semblable au tissu préexistant (régénération), ou bien à du tissu fibreux cicatriciel, ce qui est de beaucoup le plus fréquent. Si le tissu diérésé ou exérésé n'est pas vasculaire, là se borneront les phénomènes inflammatoires qui se passent dans la zone irritée ; dans la cornée, par exemple, il se développe par prolifération des cellules fixes, du tissu embryonnaire qui aboutit

à la formation d'une cicatrice (Ranvier). Encore cependant faut-il tenir compte que, dans ces conditions, les cellules migratrices signalées par Recklinghausen et qui proviennent des capillaires sanguins environnants, selon Cohnheim, peuvent jouer un certain rôle dans la réparation.

Dans les tissus vasculaires, indépendamment des éléments anatomiques qui sortent des vaisseaux par diapédèse (Cohnheim), on voit les cellules des divers tissus compris dans la plaie proliférer et produire des éléments jeunes, embryoplastiques ; les parois des vaisseaux eux-mêmes se ramollissent et de nouvelles anses vasculaires, parties des anciens vaisseaux, modifiées par l'inflammation, avancent peu à peu vers la plaie et marchent à la rencontre d'anses semblables venues du côté opposé. Ce sont ces poussées vasculaires que l'on rencontre dans les bourgeons charnus, dont la constitution est essentiellement celle des houppes vasculaires. La réunion immédiate, réunion primitive, cicatrisation par première intention, exige pour se produire la netteté des bords de la plaie, l'absence entre les lèvres de la plaie d'une certaine quantité de sang ou de tout autre corps étranger, la vitalité de ces lèvres et une exérèse pas trop étendue. — Dans la zone enflammée se développe du tissu embryonnaire, la paroi des capillaires, restée perméable, se ramollit ; leurs éléments cellulaires se divisent et prolifèrent ; il se forme des bourgeons, puis des anses vasculaires nouvelles qui passent très rapidement (en vingt-quatre ou trente-six heures) d'un côté à l'autre. Le tissu embryonnaire, qui constitue les parois du foyer traumatique et remplit sa cavité, subit une évolution ascendante ; les cellules deviennent étoilées, s'anastomosent ensemble, et la substance fondamentale qui les sépare, d'abord molle, devient fibrillaire et résistante. Le tissu embryonnaire se transforme en tissu fibreux qui aboutit à la formation d'une cicatrice linéaire, solide, en sept ou huit jours. — Il faut savoir que le nez, des portions d'oreilles, de doigts, etc., complètement abattues, peuvent être remises en place et reprendre ainsi, cicatrisées par première intention (Garengeot, Braux, Le Fort, etc.) (V. GREFFE). — Dans la *réunion secondaire*, *cicatrisation par suppuration*, il se fait une exhalation séro-fibrineuse sanguinolente, de plus en plus consistante et contenant de nombreux leucocytes. Dans son ensemble, la plaie se couvre d'une couenne grisâtre qui résulte de la désorganisation et de la désintégration des tissus altérés et de l'exhalation précédente ; mais bientôt cette couenne tombe, la plaie se déterge, suivant l'expression clinique consacrée, par suite d'une sécrétion séro-sanguinolente abondante. C'est alors que les bourgeons charnus apparaissent à la surface de la plaie, qu'ils suppurent et forment la membrane granuleuse ou membrane pyogénique de Delpech. Les bourgeons, d'un côté, s'unissent peu à peu à ceux du côté opposé et, autour de la plaie, s'avance progressivement une cuticule épidermique bleuâtre de nouvelle formation ; finalement, la plaie se comble, les bourgeons charnus s'atrophient et leur tissu embryonnaire se transforme en tissu fibreux cicatriciel, tissu inodulaire. Enfin, il faut qu'on sache qu'on a admis une cicatrisation sous-crustacée, qui ne diffère de la réunion par deuxième intention que parce que la cicatrisation se fait sous une croûte. Ch. DEBIERRE.

Les causes qui empêchent la cicatrisation par première intention de se faire et qui conduisent alors à la réunion par seconde intention sont locales ou générales. Les causes locales tiennent à la forme de la plaie, qui est anfractueuse, irrégulière, à l'écartement de ses bords, à la présence de corps étrangers dans son foyer, qui souvent alors s'enflamme. Les causes générales dépendent de la mauvaise constitution du sujet, qui est scrofuleux, syphilitique, tuberculeux, cancéreux, alcoolique, ou atteint d'une maladie grave du cœur, du foie, des reins, etc. L'altération des humeurs empêche la réparation de la plaie de se faire normalement, ou la diathèse, se localisant sur la plaie, y détermine la formation d'un ulcère qui ne guérit que par un traitement spécial de la diathèse. Dr L.-H. PETIT.

II. BOTANIQUE. — Lorsqu'une plante a un de ses organes endommagé par un insecte ou détruit naturellement ou artificiellement, il s'opère toujours dans les tissus lésés certaines modifications qui ont pour but de protéger la plaie contre les influences extérieures. Dans la plupart des feuilles et chez de nombreuses plantes herbacées les cellules directement atteintes meurent et souvent avec elles plusieurs des assises sous-jacentes ; l'abri qu'elles constituent en se desséchant suffit à protéger l'organe sans que les tissus vivants situés au-dessous aient besoin de se transformer. C'est le mode de cicatrisation le plus simple. Mais le plus souvent il y a régénération de tissu ; lorsque les cellules voisines de la blessure se sont desséchées et ont constitué une première couche protectrice, il s'établit soit dans l'assise immédiatement en contact avec cette couche, soit dans une assise plus profonde, une assise génératrice qui peut donner une mince couche de liège ou bien former un massif de tissu qui s'élève de plus en plus au-dessous de la surface de la plaie sous forme de bourrelet. Dans le premier cas, le liège formé se relie au liège périphérique s'il s'agit d'une tige ou d'une racine, à l'épiderme lorsqu'il est question d'une feuille ; aux points de rencontre des faisceaux, les cellules parenchymateuses du bois et du liber entrent aussi en cloisonnement et vont se développer sous forme de *thylles* (V. ce mot) dans l'intérieur des vaisseaux et des tubes criblés. La cicatrisation par la formation d'un liège s'observe chez beaucoup de tiges herbacées, dans quelques feuilles telles que celles de *Peperomia* Ruiz, de *Clusia* Linn., d'*Agave*, etc. (V. Bretfeld, *Ueber Vernarbung und Blattfall Jahrb. für wiss. Botanik*, 1880, p. 140), et dans bon nombre de tubercules ; chez ces derniers organes, M. Kny (*Berichte der Deutchen Botan. Gesellschaft*, 1889, t. VII, p. 154) a observé qu'une humidité moyenne de l'atmosphère favorise le cloisonnement qui doit donner lieu au liège ; la présence d'oxygène libre est indispensable tandis que la chaleur et la lumière ne paraissent pas avoir d'influence appréciable. Les plaies des tiges et des racines ligneuses se cicatrisent le plus souvent par la formation d'un bourrelet qui peut être produit à la fois par l'écorce, la moelle, les rayons médullaires, le parenchyme ligneux et libérien. Lorsque la section intéresse une assise génératrice pourvue de la propriété de former des tissus secondaires, c'est en elles que se trouvent les foyers principaux de la croissance et du cloisonnement cellulaire qui produit le bourrelet ; si par exemple on arrache le liège, les cellules génératrices demeurées adhérentes à la tige se cloisonnent beaucoup plus rapidement qu'elles ne l'eussent fait sans cela et reforment bientôt en dehors un liège nouveau ; c'est là-dessus qu'est basée l'exploitation du chêne-liège. D'abord homogène, la masse de tissu nouveau formant le bourrelet se différencie plus tard. Ses assises externes meurent et au-dessous d'elles il s'établit une assise génératrice qui produit une couche de liège se raccordant avec le liège normal. La portion interne du bourrelet se différencie tout entière en parenchyme ou en un mélange de parenchyme et de faisceaux liberoligneux ramifiés et anastomosés qui se rattachent aux faisceaux du membre.

Si sur une tige ligneuse, on détache tous les tissus extérieurs au bois le long d'un anneau continu (V. Faivre, *Des Incisions annulaires et de leurs effets*, dans *Ann. des Sc. nat.*, 5e série, XII, ann. 1869), on observe que la formation du tissu de cicatrisation n'est pas simultanée, elle est plus précoce au-dessus de la plaie où elle constitue un épais bourrelet qui s'avance peu à peu vers le bas pour rejoindre le bord inférieur. Ce phénomène s'explique par la marche descendante de la sève élaborée, car Faivre a constaté que la formation de bourrelet n'a pas lieu lorsque l'annulation a été exécutée en dehors de la période végétative, ou après l'ablation totale des feuilles. Si l'on racle la surface du bois pour enlever complètement les cellules génératrices liberoligneuses, la plaie ne se cicatrise pas, ce qui semble indiquer que le parenchyme ligneux est inca-

pable de se cloisonner pour donner des tissus nouveaux. Les bourrelets donnent souvent naissance à des bourgeons adventifs et à des racines adventives, celles-ci se formant au sein des tissus normaux et perçant le tissu cicatriciel pour venir au jour. Chez certaines plantes appartenant pour la plupart à la famille des Orchidacées, les blessures se cicatrisent d'une façon toute spéciale; lorsqu'une plaie a été faite les cellules situées au dessous se remplissent de grains d'amidon, puis épaississent par place leurs parois qui prennent un aspect réticulé. Ces réseaux d'épaississement s'arrêtent dans leur développement lorsque tout l'amidon des cellules a disparu. W. RUSSELL.

BIBL. : HUGO VON MOHL, *Bot. Zeitung*, ann. 1849, p. 641. — TRECUL, *Reproduct. du bois et de l'écorce*, dans *An. s. nat.*, 1860.— PRANTL, *Arbeit. des bot. Instit. in Wurzburg*, 1874. — STOLL, *Bot. zeit.*, 1874, p. 737. — ARLOING, *Bouturage des Cactées*, dans *Ann. des s. nat.*, 1876, 6e série, IV. — KNY, SITZ, *Bericht. der Gess, Naturf. Freund*; Berlin, 1877.

CICCA. Genre de plantes de la famille des Euphorbiacées, établi par Linné, mais ne formant plus aujourd'hui qu'une section du genre *Phyllanthus* (V. ce mot), caractérisée surtout par les fleurs tétramères. L'espèce la plus importante est le *C. disticha* L. (*Phyllanthus Cicca* Sw.) ou Chéramelier de l'Inde, arbuste originaire de l'Inde, mais cultivé aux Antilles et dans la plupart des régions tropicales. Ses feuilles distiques servent à préparer des décoctions sudorifiques prescrites contre les douleurs rhumatismales et les maladies de la peau. Ses fruits, à péricarpe charnu et acide, sont recherchés comme rafraîchissants, sous les noms de *Cerises de l'Inde*, *C. des îles*, *Amvallis*. Ed. LEF.

CICCI (Marie-Louise), poétesse italienne, née à Pise le 14 sept. 1760, morte le 8 mars 1794. Son père ne voulait en faire qu'une bonne ménagère et la mit au couvent en recommandant de la préserver de toute éducation littéraire, mais on ne put l'empêcher de lire en secret des poètes italiens et de s'enthousiasmer pour Kocke, Newton, la philosophie, l'histoire, les langues anciennes et modernes et en 1783 elle fut reçue à l'Académie des Arcades de Pise, sous le nom d'Ermenia Tindarida et en 1786 à celle des *Intronati* de Sienne. Elle vivait avec son frère et recevait tous les beaux esprits de Pise. Elle mourut à trente-quatre ans, ne laissant que la valeur d'un petit volume de poésies. Bodoni l'imprima à Parme en 1796 et en fit un chef-d'œuvre de typographie. Il est précédé de l'éloge enthousiaste de l'auteur par le docteur Anguillesi, biographe plus galant que véridique, peut-être, et certainement un peu grisé par son modèle.

CICCIONE (Andrea), sculpteur et architecte napolitain du XIVe siècle, le meilleur artiste du royaume de Naples selon certains historiens. Cependant, de même que le célèbre Masuccio II, Ciccione n'a peut-être jamais existé. Il a été mis en lumière par un historien napolitain feu B. De Dominici dont les affirmations, aujourd'hui, sont toujours contestées. C'est que l'histoire artistique de Naples et du Napolitain, telle qu'elle résulte des renseignements des écrivains locaux, doit être refaite complètement sur les bases légitimes des documents nouveaux qui ont été exhumés dans ces derniers temps. Et à propos de Ciccione, personnage fantastique, on l'a reconnu dernièrement dans un « maestro Andrea », sculpteur florentin, fils d'un Nofri (Onofrio) di Romulo, qui naquit en 1388. Ses mémoires ne vont pas au delà de 1453 et il est certain qu'en 1459 il était déjà mort. A cet André Florentin, on devrait donc l'érection du tombeau du roi Ladislas, celui à Ferrante Sanseverino à Naples et celui à l'évêque Vigilanti dans l'église de Saint-François d'Ancone, ouvrages dont on faisait honneur au Ciccione. A. MELANI.

BIBL. : DOMINICI, *le Memorie degli artisti napoletani*. — FRIZZONI, *Napoli in suoi rapporti coll'arte del Rinascimento*, dans l'*Archivio st. italiano*, 1878. — *Archivio storico napoletano*, t. VIII, et FILANGERI, *Documenti per la storia le arti e le industrie delle provincie napoletane*; Naples, 1883-1885. — E. MÜNTZ, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. I.

CICÉ (Louis de), missionnaire français de la congrégations des missions étrangères, originaire de Bretagne, partit pour l'extrême Orient en 1682; mort le 1er avr. 1727; nommé évêque de Sabula et vicaire apostolique de Siam et du Japon, il prit une part active à la question des rites (V. MISSIONS). Il écrivit de Paris, le 15 août 1700, une *Lettre* en réponse à la *Réponse des Jésuites à la lettre de Messieurs des Missions étrangères au Pape* qui lui attira diverses répliques, l'une en particulier du P. Gab. Daniel. On a donné le nom de ce missionnaire à une rue de Paris. Henri CORDIER.

BIBL. : H. CORDIER, *Bib. Sinica*.

CICÉ (CHAMPION DE) (V. CHAMPION).

CICENDIA (*Cicendia* Adans.). Genre de plantes de la famille des Gentianacées et du groupe des Chironiées. L'unique espèce, *C. pusilla* Griseb. (*Gentiana pusilla* Lamk) est une petite herbe annuelle que l'on trouve dans l'ouest et le centre de la France, au bord des mares tourbeuses et dans les bruyères humides. Sa tige, très rameuse, porte des feuilles opposées, oblongues, lancéolées. Ses fleurs sont de couleur jaune, blanche ou rosée. — Le *C. filiformis* Delarb. appartient au genre *Microcala* (V. ce mot). Ed. LEF.

CICER (*Cicer* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Légumineuses-Papilionacées, du groupe des Viciées, dont on connaît seulement une demi-douzaine d'espèces, propres à la région méditerranéenne et à l'Asie centrale. La plus importante, *C. arietinum* L., est bien connue sous les noms vulgaires de Pois chiche, Pois de brebis, Cicerole. C'est une herbe annuelle, dont les tiges dressées portent des feuilles alternes, imparipennées, à rachis terminé en vrille. Ses gousses, renflées-vésiculeuses, contiennent un petit nombre de graines gibbeuses, terminées par une pointe obtuse. Cette plante est abondamment cultivée dans le midi de l'Europe, de même qu'en Egypte et en Asie, pour ses graines alimentaires. Ed. LEF.

CICEREIA (Lex). La loi Cicereia, dont l'existence nous est révélée par Gaius (III, § 123) et dont le nom ne nous est connu que depuis la lecture du manuscrit faite en 1874 par M. Studemund, avait pour but d'obliger le créancier qui recevait l'engagement d'*adpromissores* (V. ADPROMISSIO) à déclarer à haute voix, *prædicere*, quels étaient l'objet de la dette et le nombre d'*adpromissores* qui devaient la garantir. Chacun d'eux se trouvait de la sorte édifié sur l'étendue de son obligation. Le maximum de la dette était déterminé par son objet et le minimum par le nombre des *adpromissores*. En effet, la dette se divisant de plein droit entre eux, en vertu des lois *Furia* et *Apuleia*, lesquelles ne visaient toutefois que certaines catégories d'*adpromissores*, les *sponsores* et les *fidepromissores*, la part mise à la charge de chacun était égale au nombre de ceux qui la cautionnaient avec lui. Avant que la loi *Cicereia* n'eût imposé au créancier la déclaration dont il vient d'être parlé, celui-ci avait soin, lorsqu'un *adpromissor* s'obligeait envers lui, de lui laisser ignorer le nombre de ceux qui s'étaient déjà engagés ou devaient s'engager dans la suite, et il pouvait ainsi lui réclamer l'intégralité de la somme due ou tout au moins une portion supérieure à sa part virile. La sanction des prescriptions édictées par la loi *Cicereia* consistait en ce que les *adpromissores* avaient le droit d'intenter, dans les trente jours de leur engagement, une action préjudicielle où la mission du juge se bornait à examiner si la déclaration avait été faite. La solution négative de ce point entraînait la libération des *adpromissores* (Gaius, III, § 23). La loi *Cicereia* ne visait que certaines catégories d'*adpromissores* : les *sponsores* et les *fidepromissores*, mais la jurisprudence en étendit l'application aux *fidejussores*. P. NACHBAUR.

BIBL. : ACCARIAS, *Précis de droit romain*, t. II, no 561, 3o. — MAY, *Eléments de droit romain*, t. II, p. 317, no 394. — MAYNZ, *Cours de droit romain*, t. II, p. 428, 4e éd.

CICEREIUS, secrétaire de Scipion, le premier Africain. Plus tard prétendant avec Scipion, fils de ce dernier, à

la charge de préteur, il se retira devant son compétiteur moins heureux que lui. Elu l'année suivante, il obtint la province de Sardaigne, fit la guerre aux Corses qu'il battit (173 av. J.-C.); les vaincus durent livrer deux cent mille livres de cire. Ne pouvant obtenir le triomphe qu'il sollicita, il triompha sur le mont Albain, où il éleva plus tard en l'honneur de sa victoire un temple à Junon Moneta. Son triomphe est mentionné dans un fragment des Fasti Capitolini; sur une monnaie de Cicereius est gravée une Rome casquée et une Victoire sur un quadrige (Vaillant, *Nummi famil. rom.*). V. Tite-Live, livres XLI, XLII et XLV.

CICÉRI (Pierre-Luc-Charles), peintre-décorateur français, né à Saint-Cloud le 17 août 1782, mort le 22 août 1868. Parmi les décorateurs modernes de théâtre, Ciceri a occupé le premier rang, pendant la période qui va de la Restauration à la fin du second Empire. Il a exécuté des travaux considérables pour l'Opéra; on lui doit les décors d'un grand nombre de pièces célèbres, *Armide, la Muette, Sémiramis, la Vestale, Robert le Diable, la Sirène*, etc. Au début, Ciceri s'était destiné à l'art musical; il était doué d'une belle voix de ténor; un accident le força à changer de vocation; il entra comme élève chez un architecte, où il prit le goût des compositions de décoration. Il fut appelé en 1810 en Allemagne, par le roi Jérôme, et il restaura le théâtre de Cassel. En 1826 il fut chargé de dessiner et de diriger les fêtes du sacre de Charles X. Il exposa, malgré ses travaux pour l'Opéra, à plusieurs Salons, des aquarelles largement traitées, des vues d'Italies et de Suisse, exécutées avec des recherches curieuses et dans un style très décoratif. Ciceri a aussi entrepris des décorations considérables à l'étranger; il a formé plusieurs peintres et dessinateurs de décors qui ont travaillé pour les théâtres sous le règne de Napoléon III. Il avait épousé une des filles du miniaturiste Isabey. — Son fils, *Eugène* Cicéri, né à Paris en 1813, mort en 1890, s'est fait connaître comme peintre et lithographe. Les dessins de Ciceri sont conservés aux archives de l'Opéra; quelques-uns ont figuré à l'Exposition universelle de 1878, dans la section théâtrale ouverte par les soins du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Ant. V.

CICÉRON (*Cicero*). Ce surnom, porté par le grand orateur romain, appartenait depuis longtemps à la famille Tullia d'Arpinum. D'après Pline l'Ancien (*Hist. nat.*, XVIII, 3), il vient de *cicer* (pois chiche), par allusion au genre de culture par laquelle s'était fait connaître un personnage de cette famille, comme les Fabius tireraient leur nom des fèves, et les Lentulus des lentilles. D'après Plutarque, elle le devait à une verrue poussée sur le nez d'un de ses membres (*Cic.*, I). Nous avons quelques notions sur le grand-père, le père et l'oncle de l'orateur. *M.-Tullius Cicero*, grand-père de l'orateur, semble avoir été dans sa ville natale le chef du parti conservateur; il combattit une loi tabellaire proposée par son beau-frère Gratidius, et fut pour ce fait loué par M. Æmilius Scaurus qui fut consul en 115 av. J.-C. Il vivait encore lorsque Cicéron naquit. (V. Cicéron, *De or.*, II, 66; *De legibus*, II, 1 et III, 16.)

M.-Tullius Cicero, fils du précédent et père de l'orateur, chevalier romain, vécut tantôt à Rome, où il possédait une maison dans le quartier des Carènes, tantôt dans la villa d'Arpinum que lui avait laissée son père. Ami des lettres, il se consacra à l'éducation de ses fils, et tout en s'abstenant des affaires publiques, il paraît avoir poussé Marcus dans la carrière politique et l'y avoir préparé. Il mourut l'année où Cicéron briguait le consulat (64 av. J.-C.) et laissa à celui-ci une fortune de 90,000 deniers. (Cic. *passim.*; Quint. XI, 1; Plut., *Cic.*, 8 et 11.)

L.-Tullius Cicero, frère du précédent. Il accompagna l'orateur M. Antonius, dans sa province de Cilicie, et entendit avec lui les philosophes et les rhéteurs d'Athènes et de Rhodes, 103 av. J.-C. (V. Cicéron, *De orat.*, II, 1.)

L.-Tullius Cicero, fils du précédent, étudia avec ses cousins à Athènes (179 av. J.-C.), accompagna Marcus en Sicile (70) et fut nommé hôte public par le sénat de Syracuse; il mourut en 68. (V. Cic., *De Fin.*, V, 1; *Verr.*, IV, 64; *Ad Att.*, I, 5.)

Marcus-Tullius Cicero, né à Arpinum le 3 janv. 106 av. J.-C., fut le plus grand des orateurs romains et l'un des hommes les plus éloquents qui aient jamais existé. On sait le rôle considérable qu'il a joué dans l'histoire des derniers temps de la république; on ne peut étudier sa carrière littéraire sans étudier en même temps sa carrière politique. Nous allons esquisser l'une et l'autre, sans négliger les circonstances les plus importantes de sa vie privée, sans lesquelles on ne le connaîtrait que très imparfaitement. Outre les renseignements abondants qu'il fournit lui-même et qui ont été souvent mis en œuvre, l'antiquité nous a laissé sa vie par Plutarque et le portrait peu flatté de Dion Cassius; les biographies de Tiron et de Cornelius Nepos sont perdues. Les travaux modernes sur ce sujet sont très nombreux; nous indiquerons les principaux dans la note bibliographique.

Son père lui fit donner une excellente éducation. Il le conduisit, avec son frère Quintus, à Rome, où, sous la surveillance de l'orateur Licinius Crassus, il suivit les leçons des rhéteurs grecs et mit à profit la fréquentation d'autres hommes distingués, tels que l'orateur M. Antoine, les poètes Attius et Archias, les acteurs Æsope et Roscius. Après avoir pris la toge virile (en 89), il suivit les débats du Forum et étudia le droit sous la direction des deux Scævola. Ses études juridiques furent assez approfondies pour qu'il composât un livre sur le droit civil (A.-Gelle, I, 22). Ces travaux furent interrompus seulement pendant le temps qu'il servit dans l'armée du consul Pompeius Strabon (88). Il eut encore pour maître l'épicurien Phèdre, l'académicien Philon, le rhéteur Molon et le stoïcien Diodote qu'il prit dans sa maison. Il s'exerça avec ardeur en grec et en latin, composa à cette époque le *De inventione* et débuta au barreau sous la dictature de Sylla. Parmi les œuvres qui nous sont parvenues, le plus ancien plaidoyer fut prononcé dans une affaire civile où il lutta contre Hortensius; c'est le *pro Quintio* (81). Le premier discours prononcé dans une cause publique fut le *pro Roscio Amerino* (80). On admira, lors de cette dernière affaire, le courage du jeune avocat qui osait s'attaquer ouvertement à un favori de Sylla. Cicéron, ensuite, voyagea dans l'intérêt de sa santé, et dans un séjour de six mois qu'il fit à Athènes, il entendit le platonicien Antiochus d'Ascalon, les épicuriens Phèdre et Zénon, le rhéteur Démétrius, et se fit initier avec Atticus aux mystères d'Eleusis. En Asie, il écouta les rhéteurs les plus distingués; à Rhodes, il reçut les conseils de Molon, qui l'engagea à modérer sa juvénile exubérance, et assista aux leçons du stoïcien Posidonius. En 77, il revint à Rome, et c'est à cette époque qu'il se maria, selon toute vraisemblance, avec *Terentia* (V. ce mot). Il continua à se faire connaître comme avocat, fut élu questeur à l'unanimité; en 75, il résida en Sicile comme questeur du propréteur Péduceus; en passant à Syracuse, il y découvrit le tombeau d'Archimède. Bien qu'il dût, à cause d'une rigoureuse disette, envoyer à Rome une grande quantité de blé, il gagna par sa bienveillance et son équité les sympathies des Siciliens qui lui prodiguèrent les hommages à son départ, et plus tard lui confièrent le soin d'accuser Verrès, en 69, lorsqu'il était édile curule désigné. C. Cornélius Verrès avait gouverné pendant trois ans la Sicile en qualité de préteur et y avait exercé toutes sortes de déprédations. Il avait pour lui, malgré ses crimes, presque tous les nobles, qu'il avait gagnés par des présents, ou qui voyaient avec peine qu'on voulût mettre un frein aux excès où ils se livraient dans leurs gouvernements. Il devait être défendu par Hortensius, alors consul désigné pour l'année suivante. Cicéron consentit néanmoins à se charger de la vengeance des Siciliens. Il eut d'abord à lutter contre un certain Q. Cæcilius Niger, ancien questeur et complice secret de Verrès, qui demandait à être chargé de l'accusation pour la faire

échouer. Le discours qu'il prononça dans cette circonstance est connu sous le nom de *Divinatio*. Il triompha aisément. Désigné comme accusateur, il avait demandé cent dix jours pour recueillir des témoignages et des preuves. Il n'employa cependant que cinquante jours à cette tâche laborieuse et se hâta de revenir à Rome. Les amis de Verrès cherchaient à reculer le procès sous divers prétextes, pour que l'accusé ne pût être jugé que l'année suivante, sous le consulat de Q. Hortensius et de L. Metellus, ses défenseurs. Obligé de faire face à ce danger, Cicéron fait d'abord comparaître les témoins, se contentant de prononcer, pour ouvrir les débats et préparer le tribunal, sa première action contre Verrès. Il fut si écrasant que le coupable n'attendit pas la fin du procès. C'était un éclatant succès, d'autant plus grand qu'on avait fait plus d'efforts pour l'empêcher et que l'intérêt des partis était plus engagé. Depuis ce jour, Cicéron n'est plus seulement l'avocat admiré des assidus du Forum ; il est entré dans la vie politique et devient chef de parti.

Pompée, à qui Rome semblait appartenir alors, donne l'exemple, le recherche, se l'attache par des caresses, se fait en quelque sorte son client. Fier de tant de popularité, Cicéron accepte sans contrôle ce patronage politique, et s'emploie aussitôt à faire décerner à son nouvel ami une sorte de pouvoir suprême, d'abord à propos de la guerre des Parthes, puis de la guerre d'Asie. C'est à l'occasion de la guerre de Mithridate que Cicéron en effet aborda pour la première fois la tribune aux harangues. Battu d'abord par L. Lucullus, ainsi que son gendre Tigrane, roi d'Arménie, le roi de Pont avait repris sa revanche sur les lieutenants de Lucullus ; on venait d'envoyer contre lui Acilius Glabrion. Mais comme ce consul inspirait peu de confiance aux soldats, le tribun Manilius proposa de donner le commandement à Pompée, alors occupé à combattre les pirates. Cicéron appuya la loi Manilia dans un remarquable discours (66). Il comptait sur la reconnaissance de Pompée, pour arriver au consulat. Il était alors préteur ; au sortir de sa charge, il n'accepta aucune province, pour ne pas se laisser oublier du peuple et pour se préparer les voies à la dignité suprême. Il y arriva à l'âge minimum (*suo anno*), malgré les manœuvres de ses six compétiteurs, parmi lesquels était Catilina, et entra en charge le 1er janv. 63. La noblesse se rapprocha de lui, malgré sa qualité d'homme nouveau, pour faire face aux ambitions révolutionnaires de Catilina. Cicéron, de son côté, leur donna des gages : il céda à son collègue C. Antonius la province de Macédoine, combattit courageusement les lois agraires proposées par Servilius Rullus, défendit C. Rabirius accusé d'avoir tué, trente-six ans auparavant, le tribun Saturninus. Mais c'est la conspiration de Catilina qui fut surtout pour lui une occasion de déployer sa perspicacité, son patriotisme et son éloquence (V. CATILINA). Ce consulat justement glorieux, mais qu'il eut le tort de trop vanter lui-même, fut le point culminant de sa carrière politique. Le sénat lui vota des remerciements, on l'appela le père de la patrie, mais les amis secrets de Catilina l'attaquèrent dès sa sortie du consulat ; le tribun Q. Metellus l'empêcha de prononcer un discours et le contraignit de s'en tenir au serment d'usage. Il s'était rapproché de l'aristocratie ; cette évolution fut exploitée contre lui. Clodius, dont il s'était fait un ennemi par sa déposition dans un procès scandaleux (V. CLODIUS), se fit le chef des rancunes soulevées contre lui et s'acharna à sa perte. Avant de le frapper, on s'efforça de lui ravir le secours de Pompée. La chose fut facile. Pompée, dont le crédit diminuait, fut flatté des ouvertures du jeune César, auquel il fit obtenir le consulat. La perte de Cicéron fut dès lors assurée ; et César, que cet honnête homme gênait, envenima contre lui la haine de Clodius. Alors, pour satisfaire sa vengeance et les intérêts de son maître, Clodius fit condamner à l'exil Cicéron, en vertu d'une loi qui frappait de bannissement tout homme convaincu d'avoir tué un citoyen sans jugement ; on osait le punir d'avoir frappé les complices de Catilina. Il partit désespéré, sans attendre la sentence ; ses biens furent confisqués ; il demeura en Macédoine auprès de C. Plancius, puis à Dyrrachium, d'où il écrivit à sa femme, à sa fille Tullia, à son jeune fils alors âgé de sept ans, et à ses amis, des lettres plus touchantes que viriles. Enfin il apprit avec une joie enthousiaste que le consul Lentulus Spinther, grâce à l'appui d'Annius Milon, alors tribun, et à la protection de Pompée, avait obtenu son retour (4 août). Le peuple l'accueillit avec enthousiasme (sept. 57). Cependant cet exil paraît avoir eu sur son caractère une fâcheuse influence ; irrésolu, hésitant, il flotta entre les deux partis, perdit par là même son crédit ; la crainte de Clodius et le spectacle de l'impuissance du sénat le poussèrent à rechercher l'appui des triumvirs, c'est ainsi qu'il fit donner à Pompée la *præfectura annonæ* pour cinq années ; et qu'il contribua à faire maintenir César dans son gouvernement des Gaules (discours *De provinciis consularibus*, 54). Son activité d'orateur et de littérateur ne se ralentit point pendant cette période (V. plus loin) ; il plaida dans un grand nombre de causes importantes (contre Pison, pour Plancius, pour Milon, pour Rabirius Posthumus). Il ajouta même à sa gloire les lauriers de la guerre et le titre d'*imperator* à la suite d'une campagne entreprise contre les brigands d'Amanos, pendant son gouvernement de Cilicie (51-50). A son retour, il trouva la liberté perdue, la force triomphante et la lutte des partis ouvertement engagée. Crassus était mort. Pompée, à l'instigation de Caton, avait accepté un consulat extraordinaire sans collègue, exercé une véritable dictature, poussé la hardiesse jusqu'à faire ordonner par le sénat le désarmement des légions de la Gaule. Il ne sut point faire tête à l'orage qu'il avait provoqué, et s'enfuit avec le sénat, quand César marcha sur Rome. Cicéron hésita longtemps et finit par rejoindre Pompée. Après la bataille de Pharsale, à laquelle il ne prit aucune part, il revint en Italie, et après avoir attendu près d'un an à Brindes le retour de César, il essuya avec résignation les caresses du vainqueur plein d'égards pour l'homme de lettres qu'il jugeait peu dangereux (47). Caton avait trouvé dans la mort un remède contre le désespoir qui le saisit quand il vit le peuple romain se ruer à la servitude. Cicéron n'était pas d'une école aussi sévère ni d'un caractère aussi héroïque. L'enthousiasme patriotique, très puissant chez lui, est pourtant diminué jusqu'à un certain point par la passion artistique. Privé de la liberté, il lui restait le culte de l'art. Il eût été de ceux dont le génie s'accommoda plus tard du régime impérial ; cela tient à ce que, à défaut de succès oratoires, il avait encore les productions littéraires et philosophiques pour maintenir sa royauté intellectuelle. Les applaudissements des beaux esprits l'eussent consolé du silence du Forum. Il se tint donc à l'écart des affaires, mais sa retraite fut féconde. Il donna alors ses plus beaux traités de rhétorique ; mais c'est dans la philosophie surtout qu'il chercha une consolation contre le chagrin que lui causait l'état de la république et aussi contre ses chagrins privés. Les malheurs de sa fille (V. TULLIA), la légèreté de son fils (V. MARCUS TULLIUS CICERO), ses discordes conjugales, son divorce (V. TERENTIA), son mariage avec sa jeune et riche pupille Publilia qu'il renvoya bientôt (V. PUBLILIA), la conduite de son neveu Quintus, l'état précaire de son patrimoine, surtout la mort de sa chère Tullia, lui portèrent des coups terribles, et l'on s'étonne qu'il ait pu garder l'esprit assez libre pour composer coup sur coup ses grands traités philosophiques (*Académiques*, *De Finibus*, *Tusculanes*). On entendit même encore sa voix au Sénat, au Forum ; il parla pour défendre des vaincus : le *Pro Marcello*, le *Pro Ligario* sont la preuve honorable de la dignité qu'il sut soigneusement garder, et le témoignage de la déférence que César eut l'adresse de lui montrer. Du reste, le dictateur, bel esprit, affectant la courtoisie, avait accepté contre Cicéron lui-même la lutte sur le terrain littéraire et répondu au *Caton* qui n'existe plus par un *Anti-Caton* qui pourrait, s'il existait, embar-

rasser étrangement les admirateurs à outrance de sa générosité.

Cependant César périt (15 mars 44). Cicéron n'avait pas été initié au complot. Il l'approuva pourtant et témoigna, dit-on, sa joie après le crime commis. Il croyait aveuglément au retour de temps meilleurs, et son patriotisme le ramena sur la scène politique. Il vint au Sénat, demanda l'amnistie, obtint même une réconciliation qui ne fut qu'une feinte. L'attitude d'Antoine le décida à sortir de Rome; il y revint après cinq mois d'irrésolutions, essaya de fermer les yeux sur les desseins d'Antoine, retrouva au milieu des circonstances les plus alarmantes le calme nécessaire pour écrire les traités *De fato*, *De natura Deorum*, *De divinatione*, termina le *De officiis* et d'autres ouvrages. Enfin il prit en main la défense de la liberté irrémédiablement perdue. Ce fut un beau réveil. Quatorze fois le Sénat ou le Forum retentit de son éloquente indignation. Antoine, déclaré ennemi public, est vaincu par Octave sous Modène (43) et Cicéron dont la parole énergique a causé ce tumulte imprévu, jouit une dernière fois de l'honneur mérité d'un triomphe populaire. Un homme d'Etat clairvoyant eût cherché maintenant à écarter Octave par Brutus, comme Antoine l'avait été par Octave. Cicéron au contraire dissipa les craintes du Sénat qui commençait à redouter Octave, se fit garant de son honneur et malgré les avertissements de ses amis (*Lettres de Brutus*, 16, 17), persista dans son erreur, appuyant dans les comices le jeune ambitieux qu'il s'attendait à voir abdiquer entre ses mains. Cette illusion fut vite déçue : le deuxième triumvirat fut signé et les proscriptions commencèrent; Cicéron était plus que tout autre désigné pour la mort.

Il restait contre elle un unique asile, l'armée républicaine de Brutus, Cicéron ne put ou ne voulut pas s'y réfugier. Il attendit et reçut avec courage le coup que lui porta la main d'un homme jadis sauvé par son éloquence. C'est à Caiète que le tribun Popilius Lœnas l'atteignit et que le centurion Herennius lui porta le coup mortel (7 déc. 43). Sa tête et sa main droite furent portées à Antoine, et sur son ordre, clouées à la tribune du Forum. Ainsi mourut, victime d'une noble cause, cet homme si merveilleusement doué, qui en des temps plus calmes aurait pu être, dans toute l'acception du mot, un grand homme d'Etat. Son patriotisme, son amour de la justice et de la liberté lui inspirèrent en plusieurs circonstances une admirable énergie. Mais il manqua souvent de pénétration, de fermeté, de fidélité constante aux principes. Du parti populaire à ses débuts, il se rallia ensuite à l'aristocratie; il s'attacha à Pompée et servit également César. Du moins dans sa faiblesse on reconnaît la bienveillance d'un homme toujours prêt à croire au bien et à l'honnêteté des autres; de là ses tendances conciliatrices auxquelles il dut d'être pris entre les partis. Il eut donc, avec des faiblesses évidentes, de grandes qualités qu'il serait injuste de méconnaître. S'il faut faire beaucoup de réserves dans l'appréciation de sa conduite publique, on ne saurait accepter les attaques violentes des historiens modernes (Drumann, Mommsen) qui, dépassant dans cette voie les plus acharnés ennemis de Cicéron, ont dénigré son caractère avec la dernière violence et n'ont même pas été équitables pour son talent. Ils n'ont pas tenu un compte suffisant des circonstances où a vécu le grand orateur et des conditions que le temps même faisait aux orateurs et aux hommes d'Etat. De même, si l'on apprécie l'homme privé, on peut lui reprocher sa rare vanité, son goût excessif pour le luxe, le désordre des affaires domestiques qui lui fit une existence précaire et tourmentée dans une fortune relativement considérable, sa sensibilité exagérée qui le faisait passer de l'extrême confiance à l'extrême abattement, la mobilité de ses impressions qui le jetait dans de continuelles contradictions. Mais, comme dit justement M. Boissier, malgré les reproches qu'on peut lui faire, il était dans ces questions d'argent plus délicat et plus désintéressé que les autres. En somme, ses désordres n'ont fait tort qu'à lui-même, et s'il avait trop le goût des prodigalités ruineuses, au moins n'a-t-il pas eu recours pour y suffire à des profits scandaleux... Il ne mérite pas moins d'éloges pour avoir été honnête et rangé dans sa vie de famille. C'était encore là des vertus dont ses contemporains ne lui donnaient pas l'exemple. Il eut le beau rôle dans la triste affaire de son premier divorce (V. Terentia); jamais il n'y eut père plus tendre, frère plus dévoué, ami plus affectueux, rien ne lui fait plus honneur que les sentiments inspirés à des hommes tels qu'*Atticus* et *Brutus* (V. ces noms). Physiquement, Cicéron était élancé de corps et beau de visage, avec une physionomie expressive et mobile. L'antiquité possédait de lui des bustes et des statues dont quelques-unes ont été conservées, sans compter les monnaies falsifiées. (V. Visconti, *Icon.*, I, 333-365 et table XII.)

L'œuvre de Cicéron est des plus considérables. Lorsque l'on songe à la multitude de soins, de soucis et d'affaires qui ont absorbé sa vie, on est stupéfait à la fois du nombre de ses écrits et de leur mérite; on ne saurait trop admirer et la facilité de génie et l'énergie de travail que suppose une production aussi féconde, aussi variée, aussi remarquable par tant de qualités. Sans compter ce qui n'est pas parvenu jusqu'à nous, ses œuvres complètes remplissent quatre grands et compacts volumes in-8 dans l'édition d'Orelli. Il a touché à presque tous les genres de composition en honneur de son temps. Si pour la littérature philosophique Rome n'a personne à mettre au-dessus de lui, il est comme avocat, comme orateur politique, comme maître de rhétorique, comme auteur de lettres, à comparer avec les plus grands de toutes les nations et de tous les temps. Sa langue merveilleuse, malgré les réserves que l'on peut faire justement, lui assure surtout un rang à part et lui a procuré, plus que tous les autres dons, cette influence qui a duré à travers les siècles et qui n'est pas éteinte encore aujourd'hui. Il fut le véritable maître de la latinité; son action fut prépondérante sur les plus grands écrivains qui l'ont suivi, sur ceux-là même qui s'éloignèrent de son école par des tendances particulières; c'est de lui que relèvent les auteurs chrétiens qui ont donné à Rome la gloire d'une nouvelle littérature; c'est de lui que sont nourris les latinistes de la Renaissance et c'est sa langue presque exclusivement que s'efforcent de parler les maîtres et que balbutient les écoliers dans les universités où l'étude du latin est resté le fond de l'éducation intellectuelle des classes instruites. Le latin de Cicéron, en effet, c'est la langue classique dans sa perfection : c'est un point que ne peuvent contester ceux même qui n'approuvent pas entièrement son style et sa rhétorique. Cette langue latine, qui depuis un siècle et demi à peine était progressivement sortie de la barbarie, mais qui avait acquis déjà, grâce au développement de l'éloquence politique et judiciaire et à la culture de plus en plus complète des hautes classes de la société, la force, la majesté et une certaine souplesse qui rendaient possible la production de chefs-d'œuvre surtout oratoires, devint entre ses mains un instrument doué de toute la perfection dont il était susceptible. Attentif à ne rien perdre de ce que les anciens avaient légué de sain et d'utile, à respecter sans cesse la propriété et le bon usage des mots, empruntant aux Grecs lorsque les ressources nationales ne suffisaient plus, enrichissant la langue par l'extension logique des termes, par des créations régulières et discrètes, s'appliquant avec un soin minutieux à satisfaire l'oreille autant que la raison (et c'est la partie la plus personnelle de son travail de grammairien), il a rendu à la langue des orateurs latins les services qu'après lui Virgile a rendus à celle des poètes. Sans avoir perdu sa fermeté primitive, elle est devenue assez riche pour tout exprimer, assez souple pour rendre les sentiments les plus divers, pour suffire aux élans de la passion la plus ardente, aux finesses de la plaisanterie familière, à la clarté de l'enseignement, à la vigueur de la

logique, aux abstractions de la philosophie, assez harmonieuse pour satisfaire l'oreille la plus délicate. Cette perfection est incontestablement l'œuvre de Cicéron, qui peut revendiquer surtout comme siennes l'introduction consciente du nombre dans la prose et la création du langage philosophique; après Cicéron, le latin pourra se modifier, il ne gagnera plus. La langue même des grands artistes qui en tireront par d'autres procédés des effets nouveaux souvent admirables portera l'empreinte d'une progressive et irrémédiable décadence.

Pour se faire une idée du talent de Cicéron, et de la fécondité de son esprit, il est nécessaire d'examiner successivement les diverses parties de son œuvre.

Discours de Cicéron. Nous possédons de Cicéron cinquante-sept discours en y comprenant le *Pro Tullio,* prononcé vers 72 en faveur d'un propriétaire dépouillé par un vétéran de Sylla et découvert partiellement de nos jours. Nous en avons cité quelques-uns plus haut ; il nous est impossible de les énumérer tous ici. Ses plaidoyers sont des défenses, sauf les *Verrines.* Cicéron semble n'avoir jamais entrepris une cause que dans l'intérêt de sa politique et de sa gloire ou dans l'intérêt de ses amis; peu scrupuleux d'ailleurs, suivant les mœurs du temps, il lui est arrivé maintes fois de défendre des personnages qu'il avait accusés précédemment. La variété des défenses prononcées par lui est remarquable, et sa parole se prête à tous les genres, à tous les tons. Quelle éloquence écrasante dans les *Verrines*, quelle habileté dans la *Milonienne,* quelle fine raillerie dans le *Pro Murena,* quelle agréable causerie dans le *Pro Cœlio!* Il faut faire une mention spéciale du *Pro Cluentio Avito;* la cause était difficile et complexe: l'accusé, poursuivi pour corruption de juges et pour empoisonnement, était écrasé sous le poids de préventions enracinées; d'autre part, pour défendre son client, Cicéron devait en son nom dévoiler les infamies de sa mère. L'avocat se surpassa ; en peu d'occasions il montra autant de force, d'éloquence et d'adresse. Le *Pro Cluentio* est le chef-d'œuvre du barreau romain; il date de 66 av. J.-C. Le *Pro Archia,* prononcé en 62, qui n'est pas un des bons discours de Cicéron, est remarquable par le ton particulier, tout littéraire et quelque peu déclamatoire, d'un écrivain plaidant en faveur d'un poète (V. Archias); il appartient autant au genre de l'éloge académique que du plaidoyer civil. D'ailleurs la distinction des genres est moins utile que partout ailleurs, lorsque l'on apprécie les discours de Cicéron. A quoi bon dans une classification séparer les discours politiques des plaidoiries ? La plupart des harangues politiques ont un caractère personnel, sont des éloges ou des diatribes; c'est une nécessité résultant des circonstances, de la nature des sujets traités, des habitudes de Cicéron formé à la parole, comme tous les Romains, par la pratique des tribunaux et resté avocat même après être arrivé aux plus hautes dignités et jusqu'à la fin de sa vie. Les *Catilinaires* et les *Philippiques* ne se placent-elles pas tout naturellement à côté des *Verrines* et de la *Milonienne ?* Que ce fût là du reste pour l'orateur politique une cause d'infériorité, on ne saurait le contester.

Parmi les cinquante-sept discours que nous possédons, on a nié l'authenticité de plusieurs, mais en se fondant sur des raisons de goût et d'esthétique, sans que l'on ait fait valoir des arguments décisifs. Les plus attaqués sont le *Pro Archia* (C.-W. Schrœder, 1818, J.-C.-W. Büchner, 1839) à cause de son caractère déclamatoire, et de sa faiblesse relative, déjà reconnue pourtant par les anciens, par exemple par l'auteur du dialogue *De Claris oratoribus,* 37, le *Pro Marcello* (F.-A. Wolf, 1802), pour des raisons analogues; et surtout les quatre harangues *post reditum,* prononcées par Cicéron après son retour d'exil (57-56) pour remercier le Sénat et le peuple, et pour défendre ses intérêts devant les pontifes (*De domo sua, De responsis haruspicum*). Suivant W. Teuffel, on manque de preuves dans les deux sens pour le discours *ad Quirites;* mais il n'hésite pas à proclamer l'authenticité certaine des trois autres malgré le nombre et l'autorité des critiques qui l'ont contestée depuis Markland (1745) jusqu'à G. Bernhardy. — Au contraire, la harangue *Pridie quam in exsilium* est une falsification, aussi bien, très vraisemblablement, que la réponse de Cicéron aux fausses invectives de Salluste. Ces discours ont été écrits tels que l'auteur les prononça, sauf les remaniements de forme; d'autres, tels que la *Milonienne,* ont été refaits complètement; d'autres enfin n'ont pas été prononcés. Outre les discours complets, et les fragments datant de l'antiquité, d'autres fragments importants ont été trouvés récemment, dont les uns complètent des textes existants, dont les autres appartiennent à des œuvres perdues. La plupart sont dus à des palimpsestes de la bibliothèque de *Bobbio* (V. ce mot); ils ont été publiés par Maï (Milan, 1814); Niebuhr (Rome, 1820); Peyron (Stuttgard 1824) et se trouvent réunis dans les éditions complètes, par ex. Orelli, t. IV. Les plus importants des fragments se rapportent aux discours contre Antonius et Catilina *In toga candida,* au *Pro Cornelio;* au *Pro M. Æmilio Scauro,* et au discours *De Œre alieno Milonis.* Nous avons enfin de simples indications sur trente-trois autres discours prononcés par Cicéron et dont rien ne nous est parvenu; on peut joindre à ces derniers les éloges de César (*Ad. Att.*, IV, 5), de Caton (Plutarque, *César*, 54), de Porcia (*Ad. Att.*, XIII, 37 et 48), et l'éloge funèbre du fils de Serranus Domesticus (*Ad. Quint. fr.*, III, 8). Les discours de Cicéron, ainsi que ses autres ouvrages, ont été de bonne heure l'objet de commentaires, historiques et philologiques, dont une partie nous est parvenue. Son ami Atticus fut pour lui un éditeur zélé ; son affranchi Tiron publia des extraits et des résumés de ses discours, à ce que nous apprend Quintilien (X, 7, 31). Parmi les grammairiens qui l'annotèrent, il faut citer: *Asconius de Padoue* (V. ce nom), du temps de Claude; Fronton au IIe siècle (V. *Ep. ad amicos,* II,2) ; Caper, Volcatius, cités par saint Jérôme, Boèce, etc. Ce qui reste de ces scholies a été réuni dans l'édition d'Orelli-Baiter et comprend le traité en deux livres de Victorinus sur le *De Inventione,* le commentaire de Boèce sur les *Topiques,* les arguments et commentaires d'Asconius sur cinq discours, sans compter le commentaire qui lui a été faussement attribué sur les *Verrines,* les scolies tirées des palimpsestes de Bobbio par Angelo Maï et dont l'auteur est inconnu, et d'autres moins importantes. Quant aux appréciations des critiques anciens, quelques-unes sont restées célèbres. C'est un concert d'éloges au milieu duquel éclatent quelques notes discordantes. Parmi ses contemporains, Calvus le trouvait lâche et sans vigueur (*solutum et enervem*)*;* Brutus lui faisait des reproches semblables et le jugeait *fractum et elumbem* (Tacite, *Dial.*, 18). Ces deux orateurs se piquaient d'appartenir à une école plus sévère. Asinius Pollio, rival malveillant, critiquait son style ; son fils Gallus composa un livre où il comparait son père avec Cicéron qu'il plaçait au-dessous de lui (Pline, *Ep.* VII, 4), l'empereur Claude le réfuta, d'après Suétone. Un certain Largius Licinius écrivit un pamphlet intitulé *Ciceromastix, infando titulo,* comme dit avec une naïve indignation Aulu-Gelle (VII, 1) qui accuse de sacrilèges ces deux hommes assez monstrueux, assez insensés pour trouver le langage de Cicéron incorrect et impropre (*parum integre atque improprie atque inconsiderate locutum*). L'admiration profonde de Quintilien, le culte de Pline le Jeune compensent largement les réserves des uns, les diatribes des autres. Ces critiques s'expliquent d'ailleurs naturellement, en dehors du parti pris, et par les imperfections de ce merveilleux talent et par ce fait qu'il voulut se tenir également en dehors des deux écoles opposées. Formé peu à peu par la lecture des Grecs, par des études variées, les leçons des meilleurs maîtres et la pratique du Forum, il dédaigna de plus en plus le mauvais goût de l'école asiatique alors en honneur; il perdit de sa tendance à la déclamation, à l'exubérance, et suivit une route intermé-

diaire bien personnelle en se proposant toutefois comme modèle les meilleurs des Attiques. D'autre part, il ne se contenta pas, comme ses prédécesseurs, des leçons de l'expérience, il voulut acquérir une connaissance approfondie de son art, et s'en fit un idéal très pur et très élevé, à la réalisation duquel la théorie et la pratique devaient également concourir. La nature elle-même l'avait admirablement favorisé ; il avait l'esprit vif et prompt, une mémoire excellente, une sensibilité toujours en éveil, sans compter une heureuse physionomie, une belle voix, une démarche pleine de dignité, en sorte que l'action était chez lui en harmonie avec le langage qui était merveilleux. Faut-il s'étonner que les juges les plus autorisés l'aient placé au sommet, à côté de Démosthène et à peine au-dessous du grand orateur grec ? La comparaison de Quintilien est célèbre, ainsi que celle de Fénelon. Elles se complètent et se corrigent l'une l'autre. Quintilien goûte plus vivement les qualités de son maître, Fénelon fait plus de réserves ; mais le premier a en vue principalement l'éloquence du barreau, et là sont les imperfections de Cicéron à côté de ses qualités. Son adresse même à dissimuler quelquefois par l'artifice oratoire les faiblesses du raisonnement, son habileté à séduire et à passionner, lorsque des esprits plus sévères demanderaient plus de sévérité et un enchaînement plus rigoureux, ne deviennent-ils pas des avantages, si la tâche de l'avocat est surtout de persuader le juge et de gagner sa cause ? Fénelon apprécie principalement l'orateur politique et le place justement au-dessous de Démosthène. Quintilien voit avant tout l'orateur du barreau et le considère avec raison comme le premier des avocats de l'antiquité.

La rhétorique de Cicéron. Les traités de rhétorique composés par Cicéron complètent ses discours et nous font pénétrer dans le secret de son art. C'est une œuvre considérable et en grande partie originale pour le fond comme pour la forme. Sans abandonner la trace des maîtres grecs, il expose surtout les résultats de sa propre expérience. Voulant donner à ses concitoyens les véritables règles de l'art oratoire et des conseils pratiques, il se livra de bonne heure à cette tâche et ne l'abandonna jamais complètement. Il avait préludé à ces travaux dès son adolescence par un ouvrage moins important : le *De Inventione* est un résumé de définitions et de préceptes purement techniques, véritable compilation, où l'auteur semble avoir imité la *Rhétorique à Herennius* (V. Cornificius). Bien que Cicéron lui-même eût dédaigné plus tard cet essai d'écolier (Quintil. II, 14 ; III, 5), il n'en eut pas moins un grand succès au moyen âge ; nous avons mentionné plus haut le commentaire de Marius Victorinus qui nous est parvenu. Ses grands ouvrages datent d'une époque où il était en possession complète de son talent et de sa gloire. Il entreprit de développer les vues scientifiques de l'antiquité sur la valeur, la portée, les moyens de l'art oratoire. Il exposa donc comment se forme l'orateur, comment il doit inventer et composer, enfin les règles de l'exposition et du débit. C'est l'objet des trois livres du *De oratore*, composé en 55, sous la forme d'un dialogue où les principaux rôles sont donnés aux deux plus grands orateurs de la génération précédente, L. Crassus et M. Antonius. L'abondance des vues, l'élégance du style, la variété et l'animation du dialogue donnent à ce livre un charme particulier, et la forme qu'il revêt permet à l'auteur d'exposer, sans apparence de pédantisme, ses propres idées qu'il met dans la bouche d'autrui. Plus tard, lorsque son style fut critiqué par les nouveaux attiques, il traita de nouveau ces questions, au point de vue historique et pratique, et l'on reconnaît aisément la préoccupation naturelle de défendre ses idées personnelles et de glorifier son propre talent. Le *Brutus* et l'*Orator*, écrits dans la même année 46, sont tous les deux dédiés à Brutus. Le premier de ces traités, sous la forme d'un dialogue avec Atticus et Brutus, est une histoire précieuse de l'éloquence romaine ; il renferme une foule de renseignements ; deux cents orateurs environ y sont nommés et appréciés ; parmi les vivants Cicéron ne parle que de César, Sulp. Rufus, M. Marcellus. On peut reprocher à ce tableau d'être fait presque exclusivement de notices successives et de manquer d'aperçus généraux ; mais rien n'est plus intéressant que certains de ces jugements et que les détails donnés par l'auteur sur les exercices et les études de sa jeunesse. Dans l'*Orator*, Cicéron décrit avec une agréable chaleur l'orateur idéal qu'il conçoit, et il expose ses vues sur les différentes espèces de style ; la partie la plus originale est la dernière, où il développe la théorie du nombre oratoire. Les autres traités de Cicéron concernant la rhétorique sont moins importants. Les *Partitions oratoires* écrites vers 45 sont un manuel assez sec, sans forme de questions et de réponses, destiné à l'instruction technique de son fils. Les *Topiques*, adressés à C. Trebatius, ne sont qu'une sorte de commentaire se rattachant aux *Topiques* d'Aristote, qu'il n'avait pas alors sous les yeux ; c'est pendant un voyage qu'il le composa ; il indique l'usage que l'orateur peut faire des moyens fournis par la logique et tire la plupart de ses exemples de la pratique judiciaire. Enfin on place à la même époque la composition du *De Optimo genere oratorum ;* c'est une dissertation en faveur du style attique, destiné à servir de préface à la traduction des discours d'Eschine et de Démosthène dans l'affaire de la Couronne.

Correspondance de Cicéron. La correspondance de Cicéron avec les membres de sa famille, avec ses amis, avec différents personnages politiques, constitue un recueil des plus précieux pour la connaissance de l'auteur et de son temps ; toute considérable qu'elle est telle que nous la possédons, elle ne représente qu'une minime partie des lettres écrites par Cicéron et primitivement recueillies. Déjà vers la fin de sa vie, il s'occupait lui-même d'en collationner un certain nombre : « Je n'ai, dit-il à Atticus, aucun recueil de mes lettres, mais Tiron en possède environ soixante-dix, qu'il faut lui demander. Il faut que je les examine, que je les corrige ; elles seront publiées ensuite » (*Ad Att.*, XVI, 5). On voit aussi par un autre passage (*Ad fam.*, XVI, 17, 1), que Tiron désirait intercaler ses propres lettres dans le recueil. Après la mort de Cicéron, un grand nombre de collections de lettres furent publiées ; nous en connaissons une dizaine, par les grammairiens qui en font des citations et en donnent le titre avec le chiffre du livre (*Ad Cornelium Nepotem*, *ad Brutum*, *ad Hirtium*, *ad Cœsarem*, *ad Cassium*, *ad Calvum*, etc.). (Ces fragments se trouvent réunis dans les éditions d'Orelli, Baiter, IV, et Baiter, Kayser, XI.) Parmi ces collections se trouvaient les seize livres à Atticus qui nous sont parvenus ; Cornelius Nepos en avait fait usage (*Atticus*, 16). Les *Lettres à Quintus* remontent sans doute à la même origine. Les autres groupes se perdirent vraisemblablement parce que l'on en fit, soit pour l'usage des rhéteurs, soit par spéculation de librairie, des choix restreints, tels que les seize livres *Ad familiares*. Ce dernier recueil, où l'ordre chronologique n'a pas été respecté, semble sorti des mains de Tiron, dont aucune lettre n'est reproduite, comme le recueil à Atticus n'en renferme aucune de ce dernier. Les lettres y sont groupées d'après des points de vue divers ; ainsi le premier, le troisième, le quatorzième, le seizième ne renferment que des lettres adressées à un seul personnage (Lentulus, Appius Claudius, Terentia, Tiron) ; le huitième est formé uniquement de lettres écrites par Cœlius à Cicéron ; le treizième est une collection de recommandations, dont un grand nombre sont de courts billets. Les lettres de Cicéron avec celles de ses correspondants qui s'y trouvent intercalées, lues évidemment avec un vif intérêt au moment de leur publication, restèrent quelque temps en honneur ; Fronton raconte qu'il en tirait, sous forme d'extraits, les passages intéressants : l'éloquence, la philosophie ou la politique, et ceux qui présentaient quelque élégance de langage ou quelques expressions remarquables (*Ad Anton.*, II, 5). Peu à peu elles tombèrent presque dans l'oubli ; le moyen âge en a gardé peu de vestiges ;

elles étaient perdues depuis plusieurs siècles lorsque Pétrarque eut la joie et la gloire de les retrouver. C'est en 1345 qu'il découvrit d'abord à Vérone les *Lettres à Atticus, à Quintus Cicéron, à Brutus* avec la lettre apocryphe à Octave ; il découvrit un peu plus tard à Vercelli les lettres *Ad familiares*. Le premier de ces manuscrits est perdu ; la copie de Pétrarque, mais incomplète, après avoir passé en diverses mains, fut déposée à la bibliothèque médicéenne par P. Victorius ; elle porte des notes et corrections de Calucio Salutato. Le manuscrit de Vercelli qui date du XIe siècle a été conservé ainsi que la copie de Pétrarque : c'est, avec un fragment dû à un palimpseste de Turin, l'unique archétype des lettres *Ad familiares*, tandis que les manuscrits des *Lettres à Atticus et Quintus*, utilisés dans quelques-unes des premières éditions imprimées, proviennent de sources différentes (V. Orelli, Baiter, III, préface). Les lettres de Cicéron sont une mine de renseignements précieux sur la langue familière et de chefs-d'œuvre du genre épistolaire. Rien n'égale la vivacité, le naturel, le charme singulier de cette correspondance si vivante, tantôt émouvante et passionnée, tantôt enjouée et spirituelle, toujours sincère et instructive. Cette lecture nous fait connaître par le menu la vie domestique et politique de Cicéron, ses sentiments les plus secrets et les plus fugitifs ; on a même pu abuser contre lui de ses confidences et dresser un réquisitoire facile à établir contre un homme qui écrit de jour en jour, presque d'heure en heure, sans aucun fard ni déguisement, tout ce qu'il éprouve, et que la vivacité de ses impressions, l'indécision de son caractère, la complexité des événements, l'obscurité des intrigues où sont mêlés tous les hommes marquants de l'époque, jettent dans une foule de contradictions. Quel est l'homme de lettres ou l'homme d'Etat qui sortirait indemne d'une pareille épreuve? La correspondance avec Atticus surtout fournit des armes à ceux qui veulent l'accabler, parce qu'il parle avec son ami comme avec lui-même. Quelques passages sont pour nous peu intelligibles, à cause des réserves dictées à l'auteur par la prudence la plus élémentaire, mais rien n'était obscur pour Atticus qui saisissait les allusions et les demi-mots. *Ego tecum tanquam mecum loquor* (*Ad Att.*, VIII, 14). Cornelius Nepos reconnaît déjà l'intérêt de ces lettres et dit qu'elles peuvent tenir lieu d'une histoire suivie de cette époque, *quæ qui legat non multum desideret historiam contextam eorum temporum* (*Ad Att.*, 16). Elles commençaient à l'an 88 pour se terminer quelques mois avant la mort de Cicéron ; les *Lettres ad diversos* vont de 63 à 43 ; les *Lettres à Quintus*, qui comprennent les années 60 à 54, sont moins intéressantes; la première est une sorte de dissertation en réponse au traité de Quintus *De Petitione Consulatus*. Quant aux deux livres de lettres à Brutus, l'authenticité en a été fort contestée depuis Tunstall (1741) jusqu'à nos jours, et nous croyons devoir adopter cette opinion qui a pour elle l'autorité de Markland (1745), de Niebuhr, d'Orelli, etc. Personne ne défend l'authenticité de la lettre *ad Octavianum* publiée dès les premières éditions (V. Orelli, III).

Œuvres poétiques de Cicéron. La poésie n'a pas été seulement pour Cicéron un exercice d'écolier ; il semble s'y être adonné à différentes époques de sa vie et avoir attaché une certaine importance à ses écrits poétiques ou versifiés. Il posséda d'ailleurs, aussi bien que n'importe lequel de ses contemporains, l'art de versifier, et s'il n'est pas un poète, du moins il ne manque ni de facture ni d'élégance, quoique ses vers ressemblent souvent à de la prose découpée en hexamètres. Ils n'ont pas ajouté à sa gloire chez les anciens ; si Quintilien en parle avec réserve, Sénèque, Tacite, Juvénal se montrent très sévères. Plutarque parle seul d'un poème épique intitulé : *Pontius Glaucus* en tétramètres et composé par Cicéron encore enfant; nous ne possédons guère de lui que des traductions de vers grecs ; les fragments les plus importants appartiennent à sa traduction des *Phénomènes* d'Aratus, dont un morceau de quatre cent quatre-vingts vers nous a été conservé par un manuscrit du IXe siècle (Harleianus, 647); mais d'autres vers ont été cités par Lactance, Priscius, Servidus et surtout par Cicéron lui-même dans le *De Natura deorum* (II, 41-43). Le *De Divinatione* renferme aussi (I, 7, 9), une vingtaine de vers traduits des Διασημεῖα d'Aratos, appelés par Cicéron *Pronostica*. C'est encore dans le texte du *De Divinatione* que nous trouvons deux passages considérables tirés de ses essais épiques. Cicéron, non content de raconter en même temps qu'Atticus son consulat en prose grecque (*Ad Att.*, II, 1), et de demander à Posidonius de Rhodes, à Lucceius de conserver le souvenir de sa belle conduite, avait écrit sur le même sujet un poème latin en trois chants (*Ad Att.*, I, 19). Le fragment conservé a près de quatre-vingts vers. Il composa aussi un poème en l'honneur de son compatriote Marius ; il en reste trois fragments dont un de treize vers cité dans le *De Divinatione* (I, 47). Enfin, outre son poème sur son consulat, il composa trois livres *De suis temporibus*, comme un témoignage de sa reconnaissance envers ceux qui avaient facilité son retour de l'exil et particulièrement envers Lentulus : cet ouvrage est donc de l'an 53 et contemporain du *De Oratore ;* c'est là que se trouvaient les vers bien connus :

Cedant arma togæ, concedat laurea linguæ.
O fortunatam natam me consule Romam.

(V. *Ad. fam.*, I, 9, 23 ; Quint., XI, 1 ; *in Pisonem*, 3 ; Juvénal, *Sat.*, X, 122). On attribue encore à Cicéron un ouvrage intitulé : Λείμων (le pré) d'où Suétone, dans la *Vie de Térence*, cite une épigramme sur ce poète ; Pline le Jeune (*Ep.*, VII, 4) fait allusion à une autre épigramme sur Tiron, et Servius (Virg., *Egl.*, I, 58) cite une élégie de Cicéron avec le titre de *Tamelastis* (*Thamelastis*, *Temelastis*, *Talemgais*).

Ouvrages divers. Plutarque nous apprend que Cicéron avait l'intention de composer une histoire de Rome et d'y faire entrer beaucoup de récits et de discours concernant la Grèce. Il se faisait une haute idée des exigences de l'histoire (*De Orat.*, II, 15); le *Brutus* démontre qu'il était capable d'y réussir. Sa mort prématurée l'a empêché de réaliser son projet, et il n'a écrit dans ce genre que son Commentaire en grec sur son consulat (*Ad Att.*, I, 19), un autre livre intitulé *Anecdota*, ouvrage secret, suivant Dion Cassius (XXXIX, 10) et qui se confondrait avec un écrit désigné par Asconius sous le titre de *Expositio consiliorum suorum* (*Asconius in orat. in toga cand.;* V. Saint-Aug., *Contra Julianum*, V, 5). Pline l'Ancien cite plusieurs fois un traité de Cicéron intitulé *Admiranda* et dans ces passages il est question de phénomènes naturels (*Hist. nat.*, XXIX, 3 et XXXI, 2). Enfin Quintilien parle d'un recueil des bons mots de Cicéron réunis par Tiron, à qui il reproche de n'avoir pas été assez sobre dans son choix (*Inst. or.*, VI, 3). Mentionnons encore, parmi les ouvrages qui lui ont été faussement attribués, outre ceux dont il a été question plus haut, quelques traités de grammaire (*Synonyma*, *Differentia Ciceronis*, *De Proprietatibus verborum*). A. WALTZ.

Philosophie. — Cicéron tient une place honorable dans l'histoire de la philosophie, bien qu'il ne compte pas comme penseur original. Il a servi très utilement la philosophie par ses ouvrages, car il en a répandu le goût et étendu la connaissance parmi les Romains de son temps, en l'associant à l'éloquence et au souci de la vie publique ; il a, de plus, laissé dans ses écrits philosophiques une mine précieuse de renseignements historiques, d'indications, d'argumentations, et un fonds d'idées générales élevées et pures, destinées par là même autant que par la beauté de l'expression à devenir le bien commun de la conscience spiritualiste de l'humanité. La vie humaine non exceptionnelle, mais complète, l'histoire, la politique, les affaires même n'ont jamais été plus près que chez ce philosophe, orateur et homme d'Etat, de vouloir se rejoindre et s'entendre avec la philosophie. Enfin Cicéron demeure en philosophie un esprit éminemment excitateur : grâce au tour discursif de ses écrits dialogués, en forme

d'exposition contradictoire et de ploidoyers, nourris d'allusions aux différentes écoles, de preuves, de réfutations et d'essais de conciliation, la lecture de Cicéron est très propre à éveiller chez les étudiants philosophes le goût de l'histoire et celui de la discussion, le goût de l'érudition et celui des idées.

Venu à Rome dès l'âge de seize ans (91), Cicéron vécut d'abord près de l'augure et jurisconsulte Q. Mucius Scævola qui avait entendu l'académicien Carnéade à Rome et plus tard le stoïcien Panétius. Il étudia aussitôt la philosophie en vue de l'éloquence, comme il étudiait le droit, l'histoire et les poètes. Il écouta d'abord les leçons de l'épicurien Phèdre qu'il apprécia fort, mais sans goûter sa doctrine ; puis il entendit l'académicien Philon de Larisse qui avait quitté la Grèce pour Rome par suite de la guerre de Mithridate ; Philon lui fit admirer Platon et lui conseilla de traiter un même sujet en deux façons contraires. Avec le stoïcien Diodote, qui restera son ami, l'hôte de son toit et qui lui léguera son avoir, il s'exerça dans la dialectique, et il déclamait en grec. Il lut en partie Xénophon et Platon, il traduisit les *Économiques* et le *Protagoras*, et (en vers) les poèmes astronomiques d'Aratus. Il traduira plus tard les premiers chapitres du *Timée* de Platon. En l'année 79 il passa six mois à Athènes, où il suivit les leçons d'Antiochus d'Ascalon, disciple de Philon, qui réconciliait dans une doctrine éclectique la Nouvelle Académie et Platon avec le stoïcisme. Il y entendit à nouveau Phèdre et un autre épicurien, Zénon. L'année suivante, à Rhodes, il se fortifia dans la connaissance du stoïcisme avec Posidonius d'Apamée, disciple de Panétius. Aristote et Théophraste entrèrent en partie dans le cercle de ses lectures. Mais les grands originaux des principales écoles grecques semblent ne lui avoir été connus dans leur ensemble que de seconde main.

Ainsi muni et renseigné au contact des trois écoles qui étaient vivantes de son temps, l'épicurisme, le stoïcisme et la nouvelle académie, Cicéron composa ses écrits : la philosophie morale y prédomine, l'épicurisme seul y est radicalement combattu, l'esprit du stoïcisme y circule, détaché de sa physique et allégé de ses paradoxes, adouci par l'influence indirecte d'Aristote, par l'inspiration de Platon et de Socrate, dans un courant d'idéalisme pratique et tempéré ; le probabilisme académique de Carnéade et l'éclectisme d'Antiochus sont la marque commune des compositions philosophiques de Cicéron. Dans la plupart, il reproduit les expositions et les argumentations tirées de ses maîtres grecs Phèdre, Antiochus, Posidonius, etc., dont il avait le texte sous les yeux, y mettant du sien la disposition, le style et aussi le tour d'esprit direct et pratique d'un Romain homme d'Etat.

Dans les années 54 à 51 il composa ses écrits politiques, le *De Republica*, dont nous n'avons que des fragments, et le *De Legibus*, publié vraisemblablement après sa mort. Après la bataille de Pharsale et la mort de sa fille chérie Tullia (46), Cicéron désespéré se plongea violemment dans l'étude et, en vingt mois, il écrivit, avec la *Consolation* (immortalité de l'âme) et l'*Hortensius* (éloge de la philosophie) qui sont tous deux perdus, la série de ses ouvrages proprement philosophiques. Ce sont : les *Paradoxes des Stoïciens* (quelques pages à M. Brutus où il justifie, en forme d'exercice, six paradoxes de la morale des stoïciens) ; les *Académiques* (théories de la connaissance), en deux éditions avec changements : il reste un livre de chacune ; le *De Finibus bonorum et malorum* (problème moral du souverain bien) ; les *Tusculanes* (dissertation sur le mépris de la mort et la destinée de l'âme, sur la douleur, les passions, la vertu et le bonheur) ; le *De Natura deorum*, le *De divinatione*, où il nie la divination contre les stoïciens, et le *De Fato* (sur les questions de philosophie religieuse et les problèmes de la providence, du destin et de la liberté) ; le *De senectute* et le *De Amicitia*, le *De gloria*, ouvrage perdu ainsi qu'un traité des *Vertus ;* enfin le *De officiis* en trois livres (l'honnête, l'utile, leurs conflits et leur accord), achevé avant la fin de l'année 44. S'élevant contre la superstition populaire et contre le Destin des philosophes, Cicéron s'inclinait en homme d'Etat patriote devant l'utilité politique du culte national, et, sans dogmatiser, il professait sur l'âme et l'immortalité, sur Dieu et sa providence une *croyance* philosophique qui était une sorte de religion morale naturelle. De même que, en politique, il louait dans la théorie la constitution mixte et pondérée de Rome au temps des Scipions, et qu'il avait, dans la pratique, tenté de former un parti mixte des *honnêtes gens*, de même en philosophie il fond et allie les doctrines, l'épicurisme excepté, et son éclectisme probabiliste s'attache surtout au parti de l'*honnête*, à l'idée de la *virtus propter se expetenda*, commune aux écoles idéalistes grecques. P. Souquet.

Marcus Tullius Cicero, fils du précédent et de Térentia, né en 65 ; il reçut, en grande partie avec son cousin Quintius, les leçons du rhéteur Pæonius, et celles de Dionysius, l'affranchi d'Atticus, qui accompagna Cicéron en Cilicie, avec ses deux élèves. Au retour de la province, Cicéron s'arrêta en leur faveur à Rhodes, et les ramena en Italie par Ephèse et Athènes. En mars 49, Marcus prit à Arpinum la toge virile, rejoignit en Grèce l'armée de Pompée où il mérita les éloges du général. En 46 il fut élu édile à Arpinum avec son cousin Quintus et M. Cœsius. L'année suivante il fut envoyé par son père à Athènes, où il suivit les leçons du péripatéticien Cratippe, il déclama en latin à l'école de Cassius, en grec à celle de Gorgias ; mais il dut se séparer de Gorgias, que Cicéron accusa de corrompre son fils. Il n'était d'ailleurs que trop porté au vin et aux dérèglements de toute sorte, et sa conduite causa de vifs chagrins à son père. C'est pendant son séjour à Athènes que celui-ci lui dédia le *De officiis.* En 44 il s'attacha à Brutus qui, la guerre commencée, lui donna le commandement d'un corps de cavalerie ; une légion commandée par L. Pison, lieutenant de C. Antoine, se rendit entre ses mains ; quelque temps après il remporta un succès sur C. Antoine dans les passes de Byllis. Après la mort de Brutus, il se rendit en Sicile auprès de Sex. Pompée qui lui donna un commandement. Quand la guerre civile eut éclaté entre Antoine et Octave, celui-ci l'éleva à l'augurat, puis au consulat (30). C'est sur sa proposition que le sénat décréta de briser les statues d'Antoine, de compter le jour de sa naissance parmi les jours néfastes et d'interdire dans la famille le nom de Marcus ; c'est lui qui annonça au peuple du haut de la tribune la mort du triumvir. Après son consulat, il fut proconsul d'Asie, et plus tard lieutenant d'Auguste en Syrie. On ne sait de lui rien de plus, sinon qu'il eut la réputation d'un intrépide ivrogne. La famille de Cicéron s'éteignit avec Marcus. (V. Cicéron, *Corresp. ;* Plut., *Cic.*, *passim ;* Appien, IV ; Dion, LI ; Sén., *Suasoria*, 7.)

Quintus Tullius Cicero, frère du grand orateur, et plus jeune que lui, né probablement en 102 av. J.-C. Ils furent élevés ensemble, et furent formés par les leçons des mêmes maîtres à Rome, à Athènes, et peut-être en Asie et à Rhodes. (*De fin.*, V, 1 ; *De Or.*, I, 6 ; II, 1 ; II, 3.) Il épousa, à l'instigation de Cicéron, Pomponia, sœur d'Atticus, et ce mariage ne fut pas heureux. Elle était dure et maussade, lui susceptible et emporté ; Marcus intervint plusieurs fois, mais les discordes se renouvelant sans cesse, elle finit par divorcer, surtout à cause de l'influence prise sur son mari par l'affranchi Statius. (V. *Lettres à Quintus ; à Att.*, V, 1 ; XIV, 13.) Quintus fut édile en 66 pendant que Marcus était préteur ; il partagea les efforts de son frère pendant le consulat quoiqu'il votât avec César contre la peine de mort des complices de Catilina. Préteur en 62, il dissipa dans le Bruttium la troupe de Marcellus, partisan de Catilina. Il succéda, dans la province d'Asie, à Valerius Flaccus, ne put se faire accompagner par son beau-frère, mais emmena l'historien Ælius Tuberon et d'autres hommes honorables.

Son gouvernement, qui dura trois années, fut très hono-

rable; il exempta la province de l'impôt additionnel à l'occasion des jeux édiliciens ; il acheva l'équipement d'une flotte, et déploya un zèle louable pour le bien de la province. En 58 il revint précipitamment, sans prendre le temps de voir Marcus alors exilé à Thessalonique. Il ne fut pas accusé malgré la crainte qu'il en avait, s'employa énergiquement en faveur de son frère, et subit les violences de Clodius (*Pro Sestio*, 35). Sa maison fut brûlée en même temps que la bande de Clodius détruisait celle de Marcus après sa reconstruction. L'année suivante (57), envoyé en Sardaigne comme lieutenant, il y resta jusqu'en juin 56 ; en 53 il fut lieutenant de César, l'accompagna en Bretagne où il trouva une matière de poème, mais non les satisfaction espérées d'argent et d'honneur (*Ad Qu.*, II, 16 ; III, 8). Après le retour de Bretagne, il prit ses quartiers d'hiver chez les Nerviens, et se défendit vaillamment contre Ambiorix. L'année suivante César lui confia un camp près d'Aduadica et il repoussa les Sygambres; en 52 il prit sans doute part au siège d'Alésia et conduisit avec Sulpicius deux légions en quartier d'hiver derrière la Saône.

En 51 il servit de lieutenant à son frère en Cilicie, ils revinrent ensemble en 49, à la veille de la guerre civile. Hésitant d'abord, il finit par le suivre en Grèce, puis se brouilla avec Cicéron, avec qui il se réconcilia après avoir obtenu le pardon de César (*Ad Att.*, IX, 1 ; XI, 9). Il se déclara ouvertement contre Antoine et fut comme Marcus victime de sa vengeance. Caché à Rome avec son fils, ils furent trahis par des esclaves, et tombèrent en même temps sous les coups des meurtriers (Appien, IV, 20). D'après Dion Cassius, Quintus se livra lui-même dans la crainte d'être livré par son fils (XLVII, 10).

Quintus s'adonna aux lettres et Cicéron vante avec complaisance ses poésies. Il fit en dix jours quatre tragédies imitées du grec ; il avait écrit une *Electre*, une *Troas*, une *Erigone* qu'il perdit lors de son retour de Bretagne. Il cultiva aussi la poésie épique et se proposait de chanter la deuxième expédition de César en Bretagne. Il s'occupa également d'histoire. Il reste de lui quatre lettres dont trois à Tiron et une à Cicéron; ce sont des billets aimables (*Ad fam.*, XVI, 8, 26, 27 et 16). Nous possédons encore son traité *De Petitione Consulatus*, adressé à son frère pendant qu'il briguait le consulat en 64; c'est une dissertation méthodique, mais pédantesque et en somme médiocre. La première lettre à Quintus peut être considérée comme la réponse et le pendant à ce traité.

Quintus Tullius Cicero, fils unique du précédent et de Pomponia, né en 66, fut élevé en partie avec son cousin Marcus. Il répondit peu d'ailleurs aux soins affectueux de son oncle. Dès 49 il se mit spontanément en relations avec César dans l'espoir d'être récompensé; on ne sait le rôle qu'il joua pendant la lutte de César et de Pompée ; après Pharsale, il se retira avec la flotte à Corcyre, rejoignit son père à Patræ en Achaïe; puis il se rendit auprès de César, pour justifier son père, et accusa violemment son oncle. De retour, il fut, avec son cousin, nommé édile d'Arpinum, puis prêtre de Pan. En 45 il accompagna César en Espagne contre les fils de Pompée, se montra de plus en plus hostile envers son oncle avec qui il se brouilla et se réconcilia à plusieurs reprises, tant était grande la générosité de Cicéron. Après le divorce de ses parents, il prit parti pour sa mère, qu'il avait fait autrefois profession de haïr, et rompit violemment avec son père quand celui-ci songea à épouser Aquilia. Dans une lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, il osa déclarer qu'il devait tout à César, rien à son père et qu'il attendrait tout désormais d'Antoine. Peu après la mort de César, Atticus l'appelle en effet le bras droit d'Antoine; il reçut de lui de l'argent et des promesses; cependant il ne tarda pas à se rapprocher de son père et de son oncle, en même temps que, pour refaire sa fortune, il promit de se ranger et d'épouser une femme riche disposée à divorcer pour lui. Il fut probablement, sur ces entrefaites, nommé édile, et c'est en cette qualité qu'il menaça d'accuser Antoine d'avoir pillé le temple d'Ops. Nous ne savons rien de lui à partir de 44, où cesse la correspondance de Cicéron et d'Atticus, sinon ce qui concerne sa mort, dont il est parlé plus haut, et qui racheta, en partie du moins, ce que sa vie eut de peu honorable. (V. Cicéron, *ad Att.*, *passim.*) A. Waltz.

Bibl. : Il faudrait un gros volume pour indiquer toutes les éditions complètes, les éditions partielles de Cicéron, et les travaux de critique, d'exégèse, de traduction, de philologie auxquels il a donné lieu. Les lecteurs curieux trouveront une liste suffisamment complète dans le volume VI d'Orelli-Baiter, où cette nomenclature est commodément disposée; ils consulteront aussi les principales histoires de la littérature latine et surtout les ouvrages spéciaux : le *Bursian Jahresbericht* où sont énumérés et analysés non seulement les livres, mais les articles de revue, les dissertations, thèses, programmes, etc., publiés sur la matière : la *Bibliotheca philologica classica*, catalogue trimestriel; Berlin, 1873-1889. — Engelmann et Reus, *Bibliotheka scriptorum latinorum*; Leipzig. — G. Kayser, *Vollständiges Bücher-Lexicon* (art. *Cicéron* dans chaque volume). Forcés de nous restreindre ici, nous indiquerons seulement les ouvrages les plus considérables, particulièrement parmi les plus récents; et nous croyons utile cependant de donner une liste complète des thèses littéraires relatives à Cicéron, qui ont été soutenues dans les Facultés de France :

Biographie : Middleton, *History of the life of Cicero;* Londres, 1741; traduit en français par P. Prévost; Paris, 1818. — W. Drumann, *Geschichte Roms*, t. V, pp. 216-716. — W. Teuffel, art. *Cicéron* dans la *Real Encyclopedie* de Pauly, t. VI, 1850. — G. Boissier, *Cicéron et ses amis;* Paris, 1865; V. Orelli-Baiter, édition de Cicéron, t. VI-VIII (*Onomasticon*).

Œuvres complètes : *M. Tullii Ciceronis Opera*, impr. par Alex. Minutianus; Milan, 1498, 4 vol. in-fol. (éd. *princeps*); éd. Lambin; Paris, 1566 (Commentaire important et souvent reproduit); J.-G. Græevius; Amsterdam, 1688; J.-A. Ernesti; Leipzig, 1737 (éd. souvent reproduite); Orelli et Baiter; Zurich, 1845-1862; N.-E. Lemaire; Paris, 1827, 19 vol.; R. Clotz, 11 vol.; Teubner (2e éd.); Leipzig, 1871; J.-G. Baiter et C.-L. Kayser, 11 vol.; Leipzig, Tauchnitz, 1869. — *Traductions en français :* Œuvres complètes publiées par J.-V. Leclerc; Paris, 1827, 36 vol. (2e éd.); éd. Panckoucke; Paris, 1835, 36 vol.

Editions partielles : C.-F.-W. Mueller, *Discours;* Leipzig, 1886, 3 vol. Les choix de discours sont innombrables dans tous les pays, sans compter les éditions spéciales des harangues destinées à l'usage des étudiants. Il en est de même pour les traités de rhétorique. Parmi les plus récents de ces ouvrages, nous citerons seulement les plus autorisés ou les plus originaux : W. Hirschefelder, *Dix-huit Discours;* Leipzig, 1874. — Frary et Waltz, Extraits de Cicéron; Paris, 1868. — *Choix de soixante-quatre discours;* 21e éd., par O. Heine; Halle, 1883. — E. Thomas, *Pro Archia;* Paris, 1883; *De Signis*, 1886. — Gantrelle, *Deuxième Philippique;* Paris, 1881; G. Lansen, id., 1881. — H. Nohl, *Orationes selectæ;* Leipzig, 1886. — P.-J. Thibault, *Pro Murena*, avec trad. fr.; Paris, 1887. — C.-W. Piderit, *De Oratore;* Leipzig (nombreuses éditions depuis 1859); *Brutus*, 1862; *Orator*, 1876. — O. Jahn, *Brutus;* Berlin, 1877. — Cucheval, Extraits des ouvrages de rhétorique de Cicéron; Paris, 1886. — Hedicke, *De optimo genere oratorum;* Sorau en Lusace, 1889. — A.-S. Wesenberg, *Lettres;* Leipzig, 1872. — F. Hoffmann et G. Andersen, *Choix de lettres;* Berlin, 1878. — E. Bœckel, *Choix de lettres;* Carlsruhe, 1880, 8e éd. — R.-J. Tyrrell, *the Correspondance of M. T. Cicero arranged according to its chronological order;* Londres, 1879, I. — F. Anthoine, *M. T. Cicero ad Q. fratrem epistola prima*, texte et commentaires; Paris, 1888.

Travaux divers : Ernesti, *Clavis Ciceroniana.* — C.-G. Schutz, *Lexicon Cic.;* Leipzig, 1817. — Orelli et Baiter, *Onomasticon tullianum* (t. V.). — H. Merguet, *Lexicon zu den Reden Cic.;* Iéna, 1886. — J.-N. Madvig, *Adversariorum criticorum*, 1884, 3 vol. — E. Jullien, *Etude historique sur le plaidoyer de Cicéron pour Balbus;* Lyon, 1881. — G. Boissier, *Comment ont été recueillies et publiées les lettres de Cicéron;* Paris, 1863. — Mme H. de Meritens, *Timide essai sur la correspondance sublime de Cicéron;* Sceaux, 1876. — O.-E. Schmidt, *Die handschriftliche Ueberleiferung der Briefe Ciceros;* Leipzig, 1887.

Thèses littéraires en latin et en français : H. Bontoux, *Aristotelis et Ciceronis principia rhetorica;* Paris, 1840. — Bonnel, *De Partitione generum eloquentiæ apud antiquos præsertim apud Aristotelem et Ciceronem;* Paris, 1850. — C. Lenient, *De Ciceroniano bello apud recentiores;* Paris, 1855. — L. Maignen, *Quid de signis tabulisque pictis senserit M. Tullius;* Paris, 1856. — Faguet, *De poetica Ciceronis facultate;* Poitiers, 1867. — A. Desjardins, *De Scientia civili apud M. T. Ciceronem;* Paris, 1858. — D'Hugues, *De M. Tullii Ciceronis in Cilicia proconsulatu;* Paris, 1859. — Charaux, *Quid de gloria senserit M. T. Cicero;* Nancy, 1866. — V. Clavel, *De M. T. Cicerone Græcorum interprete;* Paris, 1868. — H. Lantoine, *De Cicerone contra oratores atticos dispu-*

tante; Paris, 1874. — F. Belin, *De M. T. Ciceronis orationum deperditarum fragmentis;* Lyon, 1875. — Bertrand, *De Pictura et sculptura apud veteres rhetores;* Paris, 1881, ch. v. — J. Poiret, *Essai sur l'éloquence judiciaire à Rome;* Paris, 1886, ch. vi et ix. — Causeret, *Etude sur la langue et la rhétorique et de la critique littéraire dans Cicéron;* Paris, 1887. — Gasquez, *De M. Tullii Ciceronis pro L. Corn. Balbo oratione sive de civitatis jure in Ciceronianis libris.* — Du même, *Cicéron jurisconsulte;* Aix, 1886.

Philosophie. — Gautier de Sibert, *Examen de la phil. de Cic.*, t. XLI et XLIII des *Mém. de l'Acad. des Inscript.* — Havet, *Cic. et la philosophie academ.*, dans les *Mém. de l'Acad. des sc. moral. et pol.*, 1884. — Thiaucourt, *Essai sur les écrits philosophiq. de Cic.;* Paris, 1885. — Waldin, *Oratio de phil. Cic. platonica;* Iéna, 1753, in-4. — Meiners, *Oratio de philosophia Cic.;* Berlin, 1782. — Fremling, *Philosophia Ciceronis;* Lond., 1795, in-4. — Herbart, *Dissert. sur la phil. de Cic.*, dans les *Königsb. Archiv.*, n° 1 (all.). — Kuchner, *M. T. Ciceronis in philos. ejusque partes merita;* Hambourg, 1825, in-8. — Van Heusde, *Cic.* φιλοπλάτων; Utrecht, 1836. — Bernhardt. *De Cic. græc. philosophiæ interprete;* Berlin, 1865.

Quintus Tullius Cicero. — W. Teuffel, *Hist. de la litt. rom.*, § 190.

CICERONIA (Ornith.) (V. Simorhynchus).

CICERUACCHIO (Angelo Brunetti, dit), chef populaire romain, né à Rome vers 1800, mort en 1849. Simple cabaretier, homme rustique, mais industrieux et travailleur, il avait acquis une petite fortune, et, par sa générosité autant que par la dignité de son caractère, il s'était fait une espèce de primauté parmi les hommes de sa condition, dont beaucoup lui étaient affectionnés et obligés. A l'avènement de Pie IX (1846), il prit la part principale aux démonstrations publiques. Il organisa particulièrement celle du 8 sept. Son éloquence naturelle, qui lui valut son surnom, enthousiasmait le peuple pour le pape réformateur. Les plus hauts personnages recouraient à son influence. Mais, vers la fin de 1847, voyant les tergiversations du pape, et caressé par les émissaires de Mazzini, il commença à s'éloigner du parti modéré. Ce fut lui pourtant qui, le 2 janv. 1848, montant derrière la voiture de Pie IX, lui tendit la bannière sur laquelle étaient écrits ces mots : « Saint-Père, fiez-vous au peuple. » Le pape fit un signe d'assentiment, et le peuple porta en triomphe Ciceruacchio. En avr., il se distingua par son ardeur à renverser les grilles et les murs du Ghetto. Après la triste allocution papale du 29 avr., il s'engagea définitivement dans le parti révolutionnaire. Lors de la chute de la République romaine, accompagné de deux de ses fils, il sortit de la ville avec Garibaldi (2 juil. 1849), et lui servit de guide dans sa fuite aventureuse. Il était de ceux qui, embarqués à Cesenatico, gagnèrent avec l'illustre chef la plage de la Mesola, et qui se dispersèrent dans la Pineta de Ravenne. On ne sut jamais bien comment avaient fini Ciceruacchio et ses enfants. F. H.

CICHORIUM (V. Chicorée).

CICHOWSKI (Nicolas), jésuite polonais, né en 1598, mort à Cracovie en 1669. Il joua un rôle considérable sous le règne de Jean Kazimir, et obtint de ce prince l'édit en vertu duquel les Frères Polonais furent chassés du royaume. Il a laissé un certain nombre d'écrits théologiques. L. L.

CICHOWSKI (Adolphe), antiquaire polonais, né en 1794, mort à Paris en 1854. Il servit dans les troupes du grand-duché de Varsovie, et fit avec elles les campagnes de 1812-1813. Blessé en Saxe, il quitta l'armée, fut pendant quelque temps directeur du *Courrier de Varsovie*, puis il vint s'établir à Paris. Pendant son séjour à l'étranger, il s'occupa de recueillir des documents relatifs à l'histoire de Pologne, et en fit une collection considérable qui fut vendue après sa mort. L. L.

CICINDÈLE. Genre d'Insectes, qui a donné son nom à la famille des Cicindélides (*Cicindelidæ* Leach; *Cicindelina* Heer; *Cicindelæ* Redt; *Cicindélètes* Latr.), placée en tête de l'ordre des Coléoptères. Cette famille a les plus grands rapports avec celle des Carabiques (V. Carabe). Elle en diffère essentiellement par la languette très courte, dépourvue de paraglosses, par les palpes labiaux quadriarticulés et par les mâchoires allongées, dont le lobe interne est presque toujours terminé par un crochet articulé et mobile. Le menton est échancré en avant. Les yeux sont gros et saillants, les antennes filiformes ou sétacées, formées de onze articles et insérées sur le front, en dedans de

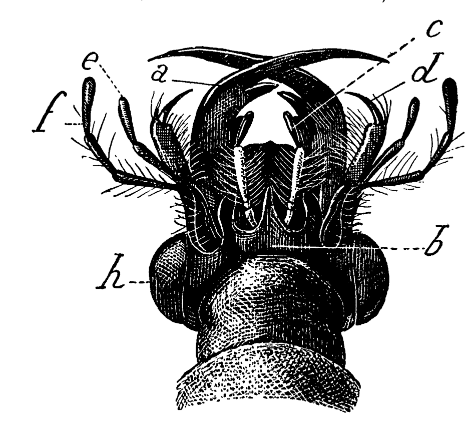


Fig. 1.— Tête de Cicindèle vue en dessous. (Très grossie.) — *a*, mandibules; *b*, menton, très échancré en avant; *c*, palpes labiaux; *d*, crochet du lobe interne de la mâchoire; *e*, lobe externe palpiforme de la mâchoire; *f*, palpe maxillaire externe; *h*, yeux.

la base des mandibules; celles-ci, fortement croisées l'une sur l'autre au repos, sont longues, arquées et armées sur leur bord interne de fortes dents effilées. Les pattes, longues et grêles, ont les tibias constamment dépourvus d'échancrure intérieurement et terminés par des tarses de cinq articles.

Les Cicindélides ont, en général, un faciès particulier qui permet de les reconnaître facilement. Ce sont des Insectes terrestres et essentiellement carnassiers, très agiles à la course, au vol rapide, mais peu soutenu. On les trouve pour la plupart dans les endroits sablonneux, les landes arides, sur les plages maritimes. D'autres courent sur les feuilles des plantes basses ou sur les troncs d'arbres. Quelques-uns sont nocturnes et se réfugient pendant le jour, soit dans des trous, soit au pied des herbes qui bordent les marais salants ou les rivières. Beaucoup exhalent, quand on les saisit, une odeur forte assez agréable. Leur anatomie, étudiée par plusieurs zoologistes, surtout par L. Dufour. (*Ann. des Sc. natur.*, 1re série, t. I, II, III et IV), présente les plus grandes analogies avec celle des Carabiques. Les larves ne sont encore connues que chez un petit nombre d'espèces. Ces larves creusent, dans le sable, des galeries verticales plus ou moins profondes, à l'ouverture desquelles elles guettent leur proie. Leur corps, formé de douze anneaux, est mou et d'un blanc sale, avec la tête large et cornée, armée de grandes mandibules, recourbées en faulx. La face dorsale du huitième anneau est pourvue de deux crochets cornés qui leur permettent de se fixer dans leurs galeries.



Fig. 2. — Cicindela campestris. (Larve dans sa galerie.)

La famille des Cicindélides a été, dans son ensemble, l'objet de travaux importants, notamment par Thompson (*Monographie des Cicindélides*; Paris, 1857) et par Lacordaire dans le t. Ier des *Mémoires de la Soc. des Sc. de Liège*. Elle a des représentants dans toutes les régions du globe et renferme près de 700 espèces, réparties dans une trentaine de genres, dont les principaux sont: *Cicindela* L., *Collyris* Fabr., *Megacephala* Latr., *Tetracha* Hope et *Manticora* Fabr. — Le genre *Cicindela* L. constitue le type de la tribu des Cicindélites, caractérisée

principalement par le troisième article des palpes maxillaires qui est plus court que le quatrième. Il est répandu sur tout le globe, et compte à lui seul plus de 400 espèces qui ont été réparties dans plusieurs groupes (*Odontochila* Cast., *Phyllodroma* Lacd., *Cylindera* Westw., etc.), considérés par certains auteurs comme autant de genres distincts. Les Cicindèles sont de jolis insectes, de forme très élégante, qui, à l'exception de quelques espèces presque entièrement d'un blanc d'ivoire, sont parés pour la plupart de couleurs brillantes et ont les élytres ornées de taches ou de bandes d'un blanc laiteux sur fond métallique ou velouté. Leur taille ne dépasse guère 12 à 15 millim. Les espèces françaises, pour la détermination desquelles on peut recourir à la *Faune* de MM. Fairmaire et Laboulbène ou au *Tableau synoptique*, publié en 1876 par M. J. Bourgeois dans la *Feuille des jeunes naturalistes*, p. 98, sont au nombre de douze. Le *Cicindela campestris* L. est l'espèce la plus répandue; on la rencontre très communément dans les sentiers et les clairières des bois sablonneux. Ses métamorphoses ont été observées ou décrites par plusieurs auteurs, notamment par G. Desmarest (*Bull. de la Soc. philomatique,* 1801, 1805), et par J. Blisson (*Ann. Soc. ent. France*, 1848, p. 515). — Le *C. hybrida* L., que nous figurons, est très répandu dans les terrains sablonneux du Nord et du Centre. Sa larve a été décrite et figurée par Chapuis et Candèze (*Cat. des larves*, p. 24, pl. 1, fig. 1). Il présente plusieurs variétés dont les principales sont : *C. montana* Charp., propre aux Pyrénées et *C. maritima* Dej., qui habite exclusivement les dunes de la Manche, au bord même de la mer. Ed. Lef.

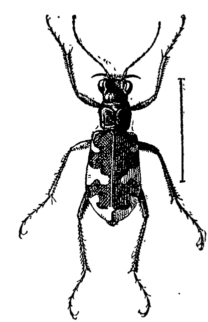
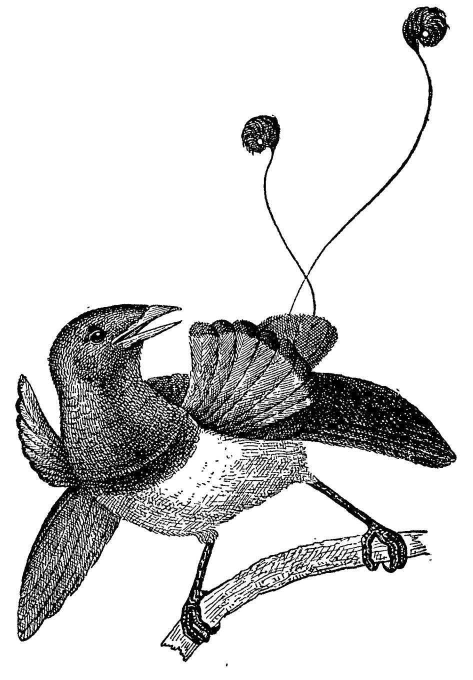


Fig. 3. — Cicindela hybrida L. (Grossi.)

CICINNURUS (Ornith.). Le genre *Cicinnurus* de Vieillot (*Analyse*, 1816) ne renferme qu'une seule espèce de Paradisier (*Cicinnurus regius* L.), qui est connue depuis près de trois siècles et qui se trouve déjà mentionnée dans l'ouvrage célèbre de Ch. de Lécluse ou Clusius (*Exoticorum libri* X, 1605, p. 302) sous le nom de *Rex marium paradiseorum*, équivalant à l'expression de *Roi des oiseaux de Paradis* employée plus tard par Sonnerat dans les relations de son *Voyage à la Nouvelle-Guinée* (1776, p. 156 et pl. 95). En traitant des Oiseaux de Paradis en général (V. Paradisier et Oiseaux de Paradis), nous montrons que le *Cicinnurus regius* se distingue facilement par ses formes et par ses couleurs de tous les autres oiseaux de la même famille.



Cicinnurus regius L.

CICO (Marie), cantatrice scénique française, née à Paris vers 1840, morte à Neuilly (Seine) le 11 sept. 1875. Toute enfant elle se produisait dans un café-concert du Palais-Royal qu'on appelait le Casino; plus tard elle se montra aux Bouffes-Parisiens, où elle établit le rôle de Minerve dans *Orphée aux Enfers*. Elle entra alors au Conservatoire et au bout de trois ans, en 1861, remporta les trois premiers prix de chant, d'opéra et d'opéra-comique. Engagée aussitôt à l'Opéra-Comique, elle y débutait avec un grand succès dans le rôle d'Angèle du *Domino Noir*, puis dans celui d'Athénaïs des *Mousquetaires de la Reine,* et dès l'année suivante enchantait le public dans le chef-d'œuvre de Félicien David, *Lalla-Roukh*. Elle fit encore diverses créations heureuses, entre autres dans le *Voyage en Chine*, de Bazin, le *Saphir*, de Félicien David, et la *Colombe*, de M. Gounod, mais son existence irrégulière et ses excès l'usèrent rapidement et elle mourut phtisique. — Une sœur aînée de cette artiste s'est fait remarquer, de 1850 à 1860, dans l'emploi des soubrettes délurées, sur les deux scènes du Vaudeville et du Palais-Royal.

CICOGNA ou **CICONIA** (Pasquale), quatre-vingt-huitième doge de Venise, élu en 1585, mort le 2 avr. 1595. Successeur d'Andrea Vendramino, il était le second doge choisi dans la nouvelle noblesse. Ce fut sous son *dogat* que Henri III, roi de France, mourut assassiné et les Vénitiens furent les premiers à reconnaître Henri IV, qui leur en témoigna sa reconnaissance. L'ouvrage ci-dessous contient son portrait gravé par A. Nati et une série de médailles frappées de son temps.

Bibl. : Cicogna, Veludo, etc., *Storia dei dogi di Venezia;* Venise, 1867, vol. II, in-fol., 3e éd.

CICOGNA (Strozzi), poète et conteur italien, né à Vicence en 1568. Il avait étudié la philosophie, la jurisprudence et rempli quelques missions diplomatiques, notamment près de la sérénissime République. On a de lui une tragédie, *Delia, tragedia di pastori* (Vicence, 1593, in-4) et un recueil de faits singuliers touchant la magie et les enchantements, entremêlés de récits fantastiques assez curieux : *Palazzo degl' incanti e delle gran meraviglie de gli Spiriti e di tutta la Natura, diviso in libri XLV e in tre prospettive, spirituale, celeste e elementare* (Vicence, 1605, in-4). Cet ouvrage bizarre fut mis à l'index par l'Eglise, en même temps qu'on le traduisait en latin : *Magiæ omnifariæ, vel potius universæ naturæ theatrum*, *in quo incantationum natura explicatur, etc., latine factum per Gasparum Ens* (Cologne, 1607). Contesté à Cicogna et attribué sans fondement sérieux à Tommaso Garzoni, auquel on l'accusait d'en avoir volé le manuscrit, le *Palazzo* a été définitivement restitué à son auteur par M. Passano. R. G.

Bibl. : Giambattista Passano, *I Novellieri italiani in prosa, 2a edizione, parte I;* Turin, 1878, in-8.

CICOGNA (Emanuele-Antonio), érudit italien, né à Venise le 17 janv. 1789, mort en 1868, à l'anniversaire de sa naissance. Dans un modeste emploi, il se livra à sa passion de collectionneur de vieux livres, vieux parchemins, fragments d'inscriptions, tous les témoins en ce temps-là méprisés de l'histoire. De ses trouvailles sortirent un ouvrage remarquable : *Iscrizioni Veneziane raccolte ed illustrate* (Venise, 1824-1843, 5 vol. in-4), et une excellente compilation : *Saggio di bibliografia Veneziana*

(Venise, 1847, in-4). Enfin il a écrit quelques nouvelles, entre autres : *Il Triplice Maritaggio* (Trévise, 1839) ; *Il Tesoro scoperto* (Venise, 1848). — La *Bibliografia Veneziana*, qui a paru en 1885, à Venise, sans nom d'auteur, n'est qu'une nouvelle édition de celle de Cicogna, que M. Antonio Bertoldi continue et tient à jour dans les publications semestrielles de l'*Archivio veneto*.

Bibl. : A. Sagredo, *Emanuele Antonio Cicogna, Archivio storico italiano, Serie terza;* Florence, 1868, t. VII, part. II, in-8.

CICOGNARA (Leopoldo, comte), homme politique, écrivain d'art et éminent collectionneur italien, né à Ferrare le 26 nov. 1767, mort à Venise le 5 mars 1834. A l'âge de dix-huit ans il se rendit à Rome, et entra dans l'atelier de Corvi, où, par opposition à l'académie de Saint-Luc, on s'attachait avant tout à dessiner d'après nature. Il s'y lia d'une amitié étroite avec le jeune Canova. Dès la constitution de la République Cisalpine, Cicognara joua un rôle très actif; en 1798 il siégea au Corps législatif de Milan, et l'année suivante il alla à Turin, en qualité de ministre plénipotentiaire. Député au congrès de Lyon en 1801, il fit de l'opposition aux projets de Napoléon qui, pour le gagner, le nomma conseiller d'Etat. Mais bientôt après, *Ceroni* (V. ce mot) lui ayant dédié des vers factieux, Cicognara, accusé d'être le chef d'un parti révolutionnaire, fut emprisonné au château de Milan, puis jugé et exilé à Come, et ensuite à Florence où il reprit les pinceaux sous la direction du paysagiste Hackert. Une année après, il fut rappelé à Milan, réhabilité dans son grade et envoyé en mission à Bologne. Retiré de la vie publique à l'âge de trente-huit ans, Cicognara se consacra désormais au culte exclusif des arts. Encore jeune homme, il les avait déjà glorifiés dans un poème en trois chants (*Le Belle Arti;* Ferrare, 1790, in-8). Ses dissertations sur le Beau (*Del Bello, ragionamenti sette;* Florence, 1808; Venise, 1818; Pavie, 1825) firent sensation, et Cicognara, dont l'autorité était déjà grande, fut nommé, en 1809, président de l'Académie des beaux-arts de Venise qui venait d'être créée, et qui fut redevable à sa direction éclairée, exercée jusqu'en 1827, du lustre singulier auquel elle parvint rapidement. Tout en publiant de temps à autre des mémoires intéressants, il travaillait sans relâche à un grand ouvrage sur l'histoire de la sculpture depuis la renaissance, destiné à servir de continuation à ceux de Winckelmann et de d'Agincourt. Cette vaste publication (*Storia della scultura;* Venise, 1813-1818, 3 vol. in-fol., avec 131 pl.), fonda la réputation de l'auteur et lui valut d'être nommé associé étranger de l'Institut de France. Elle eut une seconde édition, revue et augmentée (Prato, 1823, 3 vol. in-fol., avec 185 pl., et 1824, 7 vol. in-8 et atlas in-fol.). Il fut aussi l'inspirateur et en partie l'auteur d'un ouvrage capital sur les monuments d'architecture les plus remarquables de Venise, dont les planches furent exécutées par les membres de l'Académie (*Le Fabbriche più conspicue di Venezia*; Venise, 1815-1820, 2 vol. gr. in-fol., avec 250 pl.; nouv. édit., augm., avec texte ital. et franç., 1833-40, 2 vol. gr. in-fol.). Après avoir publié un excellent catalogue de sa riche bibliothèque (*Catalogo ragionato dei libri d'arte e d'antichità;* Pise, 1821, in-8), catalogue qui est la première bibliographie raisonnée des beaux-arts, il la vendit au pape en 1824. Il se mit alors à collectionner avec ardeur les plaques niellées, dont il donna une description, avec le fac-similé de chaque pièce, dans ses *Memorie spettanti alla storia della calcografia* (Prato, 1831, in-8, et atlas in-fol.). Depuis sa mort, une véritable légende s'est formée à ce sujet : quelques spéculateurs vénitiens ayant fabriqué de faux nielles, on propagea et on laissa s'accréditer le bruit que tous ceux de Cicognara étaient de cette provenance, et on alla même jusqu'à l'accuser d'avoir favorisé la fraude à son profit. Nous avons démontré ailleurs la fausseté de ces accusations. — Dans les dernières années de sa vie, Cicognara forma une collection d'environ 3,000 estampes des plus précieuses, des xve et xvie siècles, principalement des maîtres de l'école italienne. Le catalogue raisonné (*Le Premier Siècle de la calcographie ;* Venise, 1837, 3 part. en 1 vol. in-8) qui en a été rédigé par le comte Alex. Zanetti, son neveu par alliance, et par Ch. Albrizzi pour les écoles allemande, flamande et française, constitue un des meilleurs ouvrages sur l'histoire de la gravure. G. Pawlowski.

Bibl.: Ant. Diedo, *Discorso funebre;* Venise, 1834, in-8, avec portr. — Al. Zanetti, *Cenni biografici;* Venise, 1834, in-8, portr. — Eug. Dutuit et G. Pawlowski, *Manuel de l'amateur d'estampes*, t. I, 2e partie (*Les Nielles*); Paris, 1888, gr. in-8, avec pl. — Malamani, *Memorie del conte Leopoldo Cicognara, tratte dai documenti originali;* Venise, 1888, 2 vol.

CICONIIDÉS (Ornith.). Si la plupart des ornithologistes modernes ont admis l'existence, parmi les Echassiers, d'un groupe dont le type est l'ancien genre *Ciconia* de Linné (V. Cigogne), tous n'ont pas assigné à ce groupe la même étendue. Ainsi la tribu des *Ciconiidæ* de Ch.-L. Bonaparte (*Conspectus Avium*, 1857, t. II, p. 104) ne correspond pas exactement à la famille des *Ciconiidæ* de G.-R. Gray (*Handlist of Genera and species of Birds*, 1871, t. III, p. 34), ni au Ciconiidés du Dr H. Reichenow (*Syst. Ueb. der Schreitvögel, Gressores*, dans *Journ. f. Ornith.*, 1877, p. 159), ni aux Ciconiidés de MM. Degland et Gerbe (*Ornith. europ.*, 1867, t. II, p. 314, 2e édit.), ni aux Ciconiidés de M. Alph. Milne-Edwards (*Recherches pour servir à l'histoire des oiseaux fossiles des terrains tertiaires de la France*, 1867, t. I, p. 417). Ce dernier auteur, en tenant compte des caractères fournis non point seulement par le bec, les pattes ou une pièce isolée du squelette, mais par l'ensemble de la charpente osseuse, a été conduit à donner à la famille des Ciconiidés une grande extension et à y faire entrer les Cigognes, les Marabouts, les Jabirus, les Tantales, les Sptatules, les Ibis et les Ombrettes, ces derniers établissant toutefois déjà la transition vers les *Totanidés* (V. ce mot).

Ainsi comprise, la famille des Ciconiidés renferme des Echassiers de tailles très diverses, le terme inférieur étant représenté par les Ombrettes et les Ibis falcinelles, le terme supérieur par les Marabouts. Chez ces oiseaux, le bec est généralement robuste, mais il n'a pas constamment la même forme, car s'il est conique ou prismatique chez les Cigognes et les Marabouts, il s'aplatit latéralement chez les Ombrettes et se recourbe chez les Ibis. Les mandibules sont presque lisses ou sillonnées, appliquées l'une contre l'autre ou écartées dans une partie de leur longueur; les doigts n'offrent pas toujours les mêmes rapports, soit entre eux, soit avec le tarse, qui est plus ou moins élevé, et le pouce n'est pas toujours inséré à la même hauteur.

Les représentants actuels de cette famille habitent les régions chaudes ou tempérées des deux mondes et ceux qui passent l'été dans notre pays vont, à l'approche de l'hiver, chercher un climat moins rigoureux. Ils effectuent leurs migrations en bandes nombreuses, mais, en général, ils se montrent d'humeur moins sociable que les petits Echassiers. Ce sont tous des oiseaux diurnes qui se nourrissent de reptiles, de batraciens, de poissons, d'insectes, de vers et de mollusques et qui cherchent leur nourriture dans les prairies humides, au bord des rivières ou des étangs. Quelques espèces des Ciconiidés vivaient déjà sur notre sol aux époques antérieures à la nôtre et ont laissé leurs restes dans les terrains tertiaires du centre de la France. E. Oust.

CICUTA (*Cicuta* L.). Genre de plantes de la famille des Ombellifères, caractérisé surtout par le calice à limbe pourvu de cinq dents larges et membraneuses et par les fruits subglobuleux, à cinq côtes aplaties. On en connaît seulement trois espèces, l'une habitant l'Europe et l'Asie, les deux autres propres à l'Amérique du Nord. L'espèce européenne est le *C. virosa* L. (*Cicutaria aquatica* Lamk), qu'on appelle vulgairement Cicutaire aquatique, Ciguë vireuse, Ciguë d'eau. C'est une herbe vivace, dont la racine très grosse, blanchâtre et charnue, est garnie extérieurement de fibres filiformes et cloisonnée à l'intérieur par

suite de déchirures du tissu médullaire. Ses tiges dressées, cylindriques et fistuleuses, portent des feuilles glabres, d'un vert foncé, tripinnatiséquées. Ses fleurs, de couleur blanche, sont disposées en ombelles composées de dix à quinze rayons égaux et dépourvues d'involucre. — Le *C. virosa* L. croît sur le bord des étangs, dans les marais et les prairies tourbeuses des terrains siliceux et granitiques. Toutes ses parties répandent une odeur vireuse. désagréable et sont douées de propriétés toxiques très actives. Sa racine renferme un suc laiteux d'un blanc jaunâtre, devenant safrané par la dessiccation, d'une saveur caustique et d'une odeur nauséeuse (V. Ciguë). Ed. Lef.

CICUTAIRE. Nom vulgaire de trois plantes de la famille des Ombellifères. La C. aquatique est le *Cicuta virosa* L. (V. Cicuta), la C. folle l'*Æthusa cynapium* L. ou Petite Ciguë (V. Æthuse), la C. odorante le *Sison Amomum* L. (V. Sison). Ed. Lef.

CICUTINE (Chimie). Form. { Equiv. $C^{16}H^{17}Az$ / Atom. $C^{8}H^{17}Az$.

Syn. : *conine*, *conicine*, *propylpipéridine* α. La cicutine est un alcaloïde naturel secondaire, qui a été découvert part Giesecke en 1827. Elle a été étudiée depuis cette époque par Geiger, Wertheim, Boudet et Boutron, Kekulé et Planta, W. Hoffmann ; sa synthèse a été faite par Ladenburg. Elle se rencontre naturellement dans la grande ciguë (*Conium maculatum*), dans les semences de l'*æthusa cynapium*, mais elle est accompagneé d'homologues également liquides et d'une autre base cristallisée, fusible à 120°, la *conhydrine*, $C^{16}H^{17}AzO^{2}$. Pour la préparer, on pile des fruits de ciguë et on les distille avec une solution étendue de soude. La liqueur distillée, neutralisée avec de l'acide sulfurique étendu, est amenée en consistance sirupeuse ; on ajoute alors de l'alcool éthéré, qui s'empare du sulfate de cicutine et laisse de côté du sulfate d'ammonium. Le liquide filtré est évaporé pour chasser l'alcool et l'éther, et le résidu est distillé avec une solution concentrée de soude. La conicine passe avec l'eau, dans laquelle elle est peu soluble ; on la sèche sur de la chaux vive et on la rectifie une dernière fois dans un courant d'hydrogène, de manière à recueillir ce qui passe à 166–169°. La synthèse de la cicutine a été faite par Ladenburg en hydrogénant par le sodium l'*allylpyridine*, qu'on obtient elle-même en chauffant à 210° le paraldéhyde avec la méthylpyridine α ou picoline α :

$$\underbrace{C^{10}H^{4}(C^{2}H^{3})Az}_{\text{Picoline}} + C^{4}H^{4}O^{2} = H^{2}O^{2} + \underbrace{C^{10}H^{4}(C^{6}H^{5})Az}_{\text{Allylpyridine}}$$

$$C^{10}H^{4}(C^{6}H^{5})Az + 4H^{2} = \underbrace{C^{10}H^{10}(C^{6}H^{7})Az}_{\text{Propylpipéridine } \alpha} = \underbrace{C^{10}H^{17}Az.}_{\text{Cicutine}}$$

Mais cette cicutine artificielle, bien que douée de presque toutes les propriétés physiques, chimiques et physiologiques de la cicutine naturelle, diffère néanmoins de cette dernière par l'absence du pouvoir rotatoire. C'est, en réalité, une base inactive par compensation, qu'on peut dédoubler aisément en *conicine gauche*, alcaloïde jusqu'alors inconnu, et en *conicine droite*, identique avec l'alcaloïde de la ciguë. Pour effectuer ce dédoublement, il suffit d'un cristal de tartrate droit de cicutine naturelle dans une solution saturée de tartrate artificiel ; il se dépose un tartrate de cicutine dextrogyre, tandis que les eaux mères retiennent le tartrate lévogyre. La cicutine est un liquide limpide, incolore, oléagineux, doué d'une odeur très désagréable ; sa densité est de 0,85 à 15° ; elle bout à 169°, et fournit des vapeurs sensibles dès la température ordinaire. Elle dissout à froid le tiers de son poids d'eau environ, mais elle exige 100 p. d'eau pour se dissoudre, et, chose curieuse, elle est moins soluble à chaud qu'à froid (Geiger). Elle est très soluble dans l'alcool, l'éther, les huiles fixes et la plupart des essences. Son pouvoir dextrogyre a pour valeur :

$$[\alpha]_D = +10°53.$$

Elle s'altère assez facilement ; à l'air, elle prend une teinte de plus en plus foncée et se transforme facilement en un corps d'apparence résineuse. C'est à elle que la grande ciguë doit les propriétés vénéneuses qui ont rendu cette plante célèbre comme poison dans l'antiquité.

La cicutine est une base puissante qui ramène énergiquement au bleu le papier rouge de tournesol. En sa qualité d'alcali secondaire, l'éther iodhydrique la transforme en éthylconicine, $(C^{4}H^{4})C^{16}H^{17}Az$, et en hydrate d'oxyde de diéthyléonium, $(C^{4}H^{4})^{2}C^{16}H^{17}AzHO^{2}$ (Kékulé et Planta). Avec l'iodure de méthyle, on obtient des réactions analogues ; la méthylconine, $(C^{2}H^{2})C^{16}H^{17}Az$, existe même en petite quantité dans la ciguë. C'est une base facilement attaquée par les oxydants, comme l'acide azotique, l'acide chromique, l'eau bromée, qui donnent de l'acide butyrique normal, $C^{8}H^{8}O^{4}$ (Trünzweig, Blyth.). L'acide nitreux la convertit en *azoconhydrine*, $C^{16}H^{16}Az^{2}O^{2}$, corps que l'anhydride phosphorique déshydrate avec production d'un carbure bouillant à 126°, le *conylène*, $C^{16}H^{14}$. Le chlore et le brome l'attaquent énergiquement en donnant naissance à des corps encore mal connus ; avec une solution alcoolique d'iode, il se fait un iodhydrate ioduré auquel Bauer attribue la formule $C^{16}H^{17}Az.HI.I^{3}$. La cicutine est monoacide ; elle engendre des sels neutres, parfois cristallisables, inodores lorsqu'ils sont secs, mais répandant l'odeur désagréable de l'alcaloïde dans l'air humide. Ils sont solubles dans l'eau et dans l'alcool, insolubles dans l'éther. Le *chlorhydrate*, $C^{16}H^{17}Az.HCl$, cristallise en lames rhombiques incolores, déliquescentes : il est soluble dans l'eau et dans l'alcool. Le *chloroplatinate* est un précipité jaune orangé, qu'on obtient en versant du chlorure de platine dans une dissolution alcoolique du sel précédent. Prismes quadrangulaires, solubles dans l'eau et dans l'alcool bouillant. Le *bromhydrate* et l'*iodhydrate* cristallisent en grands prismes rhombiques, solubles dans l'eau et dans l'alcool. Les autres sels, *azotate*, *sulfate*, *acétate*, *oxalate*, etc., n'ont pas été obtenus à l'état cristallisé. D'après Schorm, le *tartrate acide* s'obtient en gros cristaux rhombiques, qui retiennent une molécule d'eau de cristallisation. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Blyth, *Sur la Conicine*, dans *Ann. der Ch. und Ph.*, t. LXX, 73, 77. — Boutron et Henry, *Sur l'Alcalinité de la conicine*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. LXI, 337. — Giesecke, *Arch. pharm. de Brandes*, t. XX, 97. — Hoffmann, *Sels et iodures alcooliques*, dans *Deuts. chem. Geselsch.*, t. XIV 707, 708 ; *Journ. Pharm. et Ch.*, t. X, 296 (5). — Kékulé et Planta, *Conicine, éthylconicine*, etc., dans *Ann. ch. et phys.*, t. XL, 280, et t. XLI, 182. — Ladenburg, *Synthèse*, dans *Journ. Pharm. et Ch.*, t. XV, 43 (5). — Michael et Gundelach, *Constit. de la conicine*, dans Soc. ch., t. XXXV, 142. — Schiff, *Paraconicine*, dans *Journ. Ph. et Ch.*, t. XIV, 77 ; t. XVI, 68 (4). — Wertheim, *Rech. sur tes alcaloïdes de la ciguë*, dans *Ann. der. Ch. und Pharm.*, t. C, 339 ; *Jahresb.*, 435, 1863 ; *Ann. phys. et ch.*, t. L. 370 (3).

CID (Francisco), peintre espagnol dont on ignore le lieu et la date de naissance. C'était probablement un *estofador*, c.-à-d. un peintre spécialement chargé de colorer au naturel les ouvrages de statuaire exécutés en stuc ou en bois. Le nom de Francisco Cid est mentionné dans un compte de dépenses conservé aux archives de la cathédrale de Séville comme ayant travaillé en 1594 à la décoration du *monument* qu'on élève chaque année pendant la semaine sainte dans la grande nef de la cathédrale. Ce monument, immense édifice de bois, de stuc et de toile peinte et décoré de figures de saints et de groupes fut, à cette date, surélevé d'un quatrième corps et reçut quelques nouveaux ornements peints et en relief. L'auteur primitif était un architecte italien, établi à Séville, nommé *Antonio le Florentin*, qui l'avait fait exécuter en 1545. P. L.

Bibl. : Cean Bermudez, *Descripcion artistica de la catedral de Sevilla* ; Seville, 1804.

CID (Miguel), poète espagnol des premières années du xviie siècle, mort en 1617. Il vivait à Séville quand un prédicateur, en chaire, ayant paru douter de l'Immaculée conception de la Vierge, il crut devoir prendre sa défense et composa sur ce sujet une poésie sacrée qui devint très populaire (1615) et qui était encore chantée naguère par les Sévillans. Il avait publié, à Valence d'abord, puis à Barcelone en 1615, quatre pièces intitulées : *Relacion*

verdadera de lo que ha sucedido en algunos lugares de la Andaluzia y de la Mancha, por causa de ocho Moriscos que pidieron licencia al gran Soliman les dexasse venir á España, etc. (2 p. in-4). Quelques trente ans plus tard parurent : *Justas sagradas del insigne y memorable poeta Miguel Cid, sacadas á luz por su hijo, heredero de su mismo nombre, dedicadas á la Virgen*, etc. (Séville, 1547, 335 pp. in-8). En tête de ce recueil, il y a une approbation signée de P. Calderon de la Barca et des sonnets de plusieurs poètes en l'honneur de Miguel Cid. E. Cat.

CID Campeador (Rodrigo ou Ruy Diaz de Vivar, surnommé le), héros de l'Espagne gothique, né à Burgos, probablement sous le règne de Fernando Ier, roi de Castille et Léon, mort en 1099. La date de sa naissance est incertaine (1026 ou 1045). Il était fils de Diego Laynez, descendant de Layn Calvo, juge du comté de Castille au temps du roi Fruela II. Les premiers exploits du Cid appartiennent plus encore à la poésie qu'à l'histoire. On connaît l'outrage fait à D. Diego, le combat de son fils avec le comte Lozano (le comte de Gormas de la tragédie de Corneille) ; son mariage avec la Ximena, fille d'un chef asturien et nièce du roi D. Alfonso, d'après le *Linage del Cid* ; le pèlerinage à Santiago ; l'apparition de saint Lazare ; sa victoire en champ-clos contre Martin Ramirez pour la possession de la ville de Calahorra que se disputaient la Castille et l'Aragon. A la mort de Fernando Ier (1065), et le partage de ses États entre ses enfants, le Cid s'attacha à l'aîné, Sancho II le Vaillant, « qui l'éleva, le fit chevalier et s'en fut avec lui à Saragosse. Quand le roi Sancho combattit le roi D. Ramiro à Grados, il n'y eut meilleur chevalier que Rodric Diaz. Le roi D. Sancho s'en vint en Castille ; il l'aima fortement et le nomma son *alférez mayor* ». (*Linage del Cid.*) C'est pour lui qu'il combattit à Llantada et à Volpejar contre Alfonso, roi de Léon, qui fut dépouillé de ses États et chassé de son héritage. Son frère, Garcia, eut le même sort. Forcé d'abandonner son royaume de Galice, il chercha à y rentrer à la tête d'une bande de *fronterizos* portugais ; mais, défait à Santarem où le Cid décida la victoire en délivrant Sancho, tombé aux mains de l'ennemi, le souverain détrôné alla mourir au château de Luna, sous le règne d'Alfonso VI. Il ne restait plus au rude batailleur qu'à s'emparer de Zamora, défendue par sa sœur Doña Urraca. Ce fut devant ses murailles qu'il vint mettre le siège, accompagné de son *alférez mayor*. La ville allait succomber, quand Vellido Dolfos le tua traîtreusement d'un coup d'épieu dans le dos (1072).

A la nouvelle de la mort de son frère, Alfonso accourut de Tolède où il s'était réfugié, et se fit reconnaître, après avoir prêté, dans l'église de Santa Gadea, à Burgos, un serment fameux qu'exigea de lui le Cid au nom de la noblesse de Castille. Le roi jura, la main étendue sur une serrure de fer et sur une arbalète de bois, qu'il était innocent de l'assassinat de Sancho II, répétant par trois fois la formule dictée par Ruy Diaz. La voici, telle du moins que nous la donne un ancien romance : « Que des vilains te tuent, Alfonso, des vilains, non des hidalgos ; qu'ils soient Asturiens d'Oviedo, non Castillans ; qu'ils te tuent avec des couteaux au manche de corne, non avec des poignards dorés ; qu'ils portent des *abarcas*, non des chaussures lacées ; qu'ils te tuent dans les champs labourés, non dans les villes et les lieux peuplés ; qu'ils te sortent le cœur tout vivant, par le côté gauche, si tu ne dis la vérité sur ce qui te fut demandé, si tu as participé ou consenti à la mort de ton frère. » Ce serment devait coûter cher au Cid. Alfonso VI, blessé de la hauteur de son vassal, et lui reprochant en outre d'avoir pillé le roi de Tolède, son allié, confisqua ses biens, et « le roi D. Alfons chassa Rodric Diaz de sa terre à tort ». (*Linage.*) — A l'époque de cet exil, la tradition place une curieuse anecdote de la vie du Campeador. Il emprunta 600 marcs à deux juifs, Rachel et Vidas, leur abandonnant en gage deux grands coffres soigneusement fermés, les disant remplis d'objets précieux. Or le Cid, ayant été piller les terres ennemies, fit rendre la somme et révéler aux usuriers que les coffres ne renfermaient que du sable, « mais ce sable contenait l'or de sa parole ». Contrairement à la chronique, et malgré ce superbe langage, le *Poema del Cid* ne parle pas de cette restitution, et représente Rachel et Vidas réclamant en vain leur argent à son compagnon Minaya.

« Ensuite passa Rodric Diaz par de grands labeurs et de grandes aventures. » (*Linage del Cid.*) Entré au service du roi musulman de Saragosse, il vainquit pour lui Sancho Ramirez d'Aragon et Ramon Berenguer, comte de Barcelone, sous les pins de Tebar, « et il le prit avec grande compagnie de chevaliers et de riches-hommes, et, pour la grande bonté qu'avait mon Cid, il les laissa tous aller ». (*Linage del Cid.*) Toujours armé, bataillant indifféremment contre les infidèles et contre les chrétiens, pillant ses alliés comme ses ennemis, entassant son butin dans ses forteresses, héros et bandit, le banni se taillait à coups d'épée une principauté sur les frontières castillanes pendant qu'Alfonso VI s'emparait de Tolède (1085). L'Islam reculait vers le sud, quand l'invasion des Almoravides vint arrêter l'œuvre de la *reconquista*. La cavalerie du désert déborda sur l'Espagne, appelée par Ibn-Abbad de Séville. Au lendemain de la désastreuse journée de Zalaca (1086), le Cid amena ses bandes au secours du roi, et le suivit jusque devant Grenade, mais, accusé on ne sait de quel crime, il quitta secrètement l'armée et se retira dans ses terres. Après une expédition contre Garcia Ordoñez, son ennemi personnel, dont il ravagea les domaines avec une épouvantable férocité (1094), Ruy Diaz, qui s'était rendu maître de Cebolla, vint enfin bloquer Valence, conquise par les Almoravides sur son allié Yahya ben Dy'lnoun. Les walis de Játiva, Murviedro et Denia joignirent leur cavalerie aux hommes d'armes castillans ; l'armée chrétienne et musulmane s'empara des faubourgs d'Alcudia et de Villanueva. Une horrible famine se déclara dans la ville ; ceux qui cherchaient à sortir de l'enceinte étaient massacrés ou vendus comme esclaves. Au bout de neuf mois, Valence capitula à des conditions avantageuses ou fut emportée d'assaut, à ce que prétend la chronique latine publiée par le P. Risco (1095). Les historiens arabes, traduits par Conde, accusent « Ruderik le Cambitor, celui qu'Allah maudisse » d'avoir manqué à sa parole en faisant torturer, puis brûler vif, enterré jusqu'à la ceinture, le cadi Ahmed ben Gehâf qui refusait de révéler le lieu où il avait enfoui ses trésors. Maître d'une des principales villes d'Espagne, enrichi par la guerre, le banni était presque un souverain. Ce fut le moment choisi par Alfonso pour rendre sa faveur au vassal et révoquer son exil. (Ce rapprochement aurait eu lieu plus tôt, d'après quelques historiens.) C'est à la suite de cette conquête que le *Poema del Cid* rapporte un épisode célèbre, mais d'une authenticité douteuse. Les infants de Carrion demandèrent par l'entremise du roi la main de Sol et d'Elvira, ses filles. Ruy Diaz les fêta magnifiquement en sa ville de Valence, et leur fit présent à chacun d'une de ses épées. Ayant pris congé, et arrivés dans la solitude de Tormès, les deux frères, sous prétexte de venger une injure qu'ils disaient avoir reçue de leur beau-père, traînèrent leurs épouses par les cheveux, les frappant avec les courroies de leurs selles et leur déchirant la chair à coups d'éperons. Les abandonnant meurtries et dépouillées, les traîtres s'enfuirent. A la nouvelle de cet outrage, le Campeador vint demander justice au roi qui présidait les Cortès de Tolède ; les infants, vaincus en champ clos, confessèrent leur félonie et rendirent les épées. Dans la suite, Elvira et Sol auraient épousé l'infant de Navarre, Garcia Ramirez, et Ramon Berenguer III, comte de Barcelone. (Outre ses filles, qu'il nomme Maria et Cristina, le *Linage del Cid* lui donne un fils, Diego Roiz, tombé au combat de Consuegra.)

Les dernières années de Ruy Diaz furent occupées par la prise de Murviedro et la défense de Valence contre les Almoravides qu'il vainquit à Játiva avec l'aide de Pedro Ier

d'Aragon. Après sa mort (1099), et suivant les romances, ses compagnons d'armes en cachèrent la nouvelle aux musulmans qui assiégeaient la ville, revêtirent le cadavre de son armure, l'attachèrent sur son cheval Babieca, la Tizona au poing, et, sous sa conduite, mirent une fois encore l'ennemi en déroute. Malgré tant de victoires, Valence ne devait pas rester longtemps aux chrétiens. L'Almoravide Syr ben Abi Bekr la reprenait en 1102. La dépouille du héros fut ensevelie à San-Pedro de Cardeña, auprès de son épouse Ximena. En 1272, Alfonso X lui fit faire un cercueil de pierre, placé à la gauche de l'autel. Changé en 1447, il fut rétabli à son ancienne place sur l'ordre de Charles-Quint (1541). On prétend que Jayme d'Aragon portait la Tizona lors de la reprise de Valence (1238); la glorieuse épée passa depuis à la maison de Falce. La Colada figure aujourd'hui à l'*Armeria real* de Madrid, et la cathedrale de Burgos affirme posséder un des fameux coffres légendaires. Pour toute l'Espagne, le Cid, grandi et idéalisé par l'imagination populaire, incarna la Castille et sa lutte contre les conquérants arabes; le coureur de frontières devint le chevalier par excellence, *el que en buen hora nasció*, et l'orgueil national lui attribua les exploits les plus extravagants; c'est ainsi qu'il triomphe du roi de France et de l'empereur d'Allemagne, franchit le défilé d'Aspa malgré le comte de Savoie, le fait prisonnier, brave le pape dans Rome, et reçoit à Valence une ambassade du soudan de Perse. La *Crónica rimada* le conduit même jusque devant Paris où il défie Charlemagne et les douze pairs. Son tombeau ne tarda pas à devenir un lieu de pèlerinage, et Philippe II fit demander à Rome, par l'entremise de son ambassadeur Diego Hurtado de Mendoza, la canonisation du champion de la foi catholique. Ce projet n'eut pas de suite.

Des œuvres poétiques inspirées par les exploits du Campeador, la plus remarquable de toutes, et vraisemblablement la plus ancienne, est le *Poema del Cid*, publié pour la première fois par l'érudit Sanchez en 1779, dans sa *Coleccion de poesías castellanas anteriores al siglo* xv°. Ce poème, dont nous ne possédons probablement que la seconde partie, semble dater du milieu du XIIe siècle, compte trois mille sept cent quarante quatre vers, et s'étend depuis l'exil du héros jusqu'à ses dernières années. Signalons ensuite le *Romancero del Cid*, recueil de ballades composées à différentes époques, et dont plusieurs ont un incontestable caractère d'ancienneté, en dépit des remaniements incessants que leur ont fait subir les jongleurs. Les romances populaires forment un récit complet de sa vie légendaire. Ces fragments épiques inspirèrent plus tard Guillen de Castro dans son drame célèbre : *Las mocedades del Cid* (1621). Le poète valencien imagina le premier de dramatiser la passion de Rodrigo et de Ximena, et développa sur la scène en vers retentissants ce combat de l'amour et de l'honneur que devait reprendre Corneille dans sa tragédie du *Cid* (1636) imitée du chef-d'œuvre castillan. Vers la même époque, mais probablement après lui, un poète espagnol, Juan Bautista Diamante, traitait le même sujet sous ce titre : *El honrador de su padre*. Parmi les modernes, citons : Hartzenbusch, *la Jura en Santa Gadea;* Trueba, *el Cid Campeador* (roman historique) et *las Hijas del Cid;* Casimir Delavigne, *la Fille du Cid; Bivar*, *le Cid exilé*, etc., de Victor Hugo, dans la *Légende des siècles* (1re et 2e série); *la Tête du comte, la Ximena, l'Accident de Don Iñigo*, de M. Leconte de Lisle, dans les *Poèmes barbares;* le *Romancero du Cid*, de M. J.-M. de Hérédia (*Revue des Deux-Mondes* du 1er déc. 1885), enfin M. Massenet, auteur de l'opéra du *Cid*. Herder a traduit en vers allemands une partie du *Romancero du Cid*. Lucien DOLLFUS.

BIBL. : *Crónica general*, éd. de 1541. — *Crónica del famoso caballero Cid Ruy Diaz Campeador*, publiée pour la première fois en 1511 par Juan Lopez de Velorado, abbé de San Pedro de Cardeña. — *Linage de Rodrigo Diaz, y sumario de sus hechos*, 1301, publié par Sandoval, puis par le P. Risco. — *Gesta Roderici Didaci Campidocti*, découverte et publiée par le P. Risco en 1792. — MARIANA, *Historia de España;* Madrid, 1794, 10 vol. — SANCHEZ, *Coleccion de poesias castellanas anteriores al siglo* xv°, 1779-1790. — MASDEU, *Historia critica de España;* Madrid, 1783-1800, 20 vol. — QUINTANA, *Vida del Cid*, dans *Vidas de Españoles célebres;* Madrid, 1807, 1re part. — Robert SOUTHEY, *Chronicle of the Cid;* Londres, 1808. — Antonio CONDE, *Historia de la dominacion de los Arabes en España;* Madrid, 1820-1821, 3 vol. — MÜLLER, *Leben des Cid;* Francfort-sur-le-Mein, 1805. — HUBER, *Geschichte des Cid;* Brême, 1829. — DE MONSEIGNAT, *le Cid Campéador;* Paris, 1853. — MALO DE MOLINA, *Rodrigo el Campeador;* Madrid, 1857. — DOZY, *Essai sur l'histoire et la littérature des Arabes d'Espagne*, t. I, 3e éd. — *Romancero del Cid;* Leipzig, 1871, éd. de Carolina Michaelis, V. celles de A. Keller, Stuttgart, 1840, et d'Ochoa, Paris, 1870.

CIDARIS (*Cidaris* Klein). I. ZOOLOGIE. — Genre d'Echinodermes de l'ordre des Oursins réguliers, caractérisés par l'aire apicale, pourvue de nombreuses petites plaques, les aires interambulacraires garnies de deux rangées de grands tubercules à piquants perforés. Les interambulacres sont beaucoup plus larges que les ambulacres, avec une double rangée de grands tubercules primaires. Leurs grands piquants sont longs et coniques, dans les espèces fossiles souvent courts et épais, et couverts de séries longitudinales de granulations. Le *Cidaris papillata* Leske (*C. hystrix* Lamk) est abondant dans les mers d'Europe; il en existe d'autres espèces dans les mers chaudes.

II. PALÉONTOLOGIE. — Le genre *Cidaris* remonte au trias : il a son apogée dans le jurassique supérieur et le crétacé, décroît dans tertiaire, et ne se trouve plus à l'époque actuelle que dans les mers intertropicales. Plus de deux cents espèces fossiles, la plupart d'Europe, ont été décrites, souvent d'après les seules radioles que leur forme d'olive, de fer de lance, etc., leur grande taille et les sculptures dont elles sont ornées, rendent très caractéristiques. Parmi les gisements les plus riches on cite le trias alpin de Saint-Cassian (Tirol). Les genres *Rhabdocidaris, Polycidaris*, *Temnocidaris*, *Diplocidaris, Tetracidaris*, *Orthocidaris* appartiennent à la même famille des *Cidaridæ*, et ne sont connus qu'à l'état fossile. E. TRT.

CIDEVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Yerville; 307 hab.

CIDRE. I. FABRICATION. — Le cidre est le produit obtenu par la fermentation du jus de la pomme. Les fruits employés peuvent se diviser en trois grandes catégories : les *pommes douces*, les *pommes amères*, les *pommes acides*. Les premières donnent un cidre parfumé, très agréable, mais trop léger et se conservant difficilement. Les pommes amères produisent une boisson plus chaude, moins agréable, il est vrai, mais se conservant parfaitement. Les dernières ne sont jamais employées seules, on les mélange en faible proportion aux espèces précédentes pour relever l'acidité et empêcher le cidre de se *tuer* aussi rapidement. Le mélange des trois donne le meilleur cidre. Chacune de ces catégories peut se subdiviser en trois classes : les *pommes tendres ou hâtives*, les *pommes de moyenne floraison* et les *pommes dures ou tardives*. Le cidre fourni par ces deux dernières classes est de beaucoup supérieur à celui fabriqué avec la première, qui est généralement consommé immédiatement faute de pouvoir se conserver. La récolte, dont l'époque varie avec chaque espèce, ne doit être faite que lorsque les fruits sont parfaitement mûrs et se détachent facilement de l'arbre lorsqu'on le secoue légèrement. Les pommes tombées prématurément, soit par précocité, soit par la piqûre d'insectes, sont appelées *quétines*, et généralement traitées à part.

Lorsqu'on juge la maturité convenable, on entoure les troncs de nattes ou de couvertures et un homme monte dans chaque arbre pour le secouer avec précaution. De cette façon, les fruits peuvent être recueillis sans meurtrissures et conservés bien plus longtemps. La gaule, dont l'emploi est si répandu, devrait généralement être évitée ou employée avec de grandes précautions. Les fruits à terre sont ramassés et mis en tas sous des hangars ou dans des greniers pour les préserver de la pluie qui enlève une partie de la matière sucrée des pommes par endosmose, et de

la gelée qui tend à les faire gâter. Les tas doivent être peu élevés pour éviter l'échauffement de la masse, d'où il résulte une altération connue sous le nom de *blétissement*. Un grand nombre de cultivateurs font leur récolte avant la maturation et attendent qu'un tiers des fruits soient blets pour procéder à la fabrication. Cette coutume, malheureusement trop répandue, est cause que des cidres qui devraient être excellents sont plats et enclins à s'aigrir. Les analyses suivantes donnent une idée exacte de l'importance de la maturation et des inconvénients du blétissement.

	POMMES		
	Vertes	mûres	blettes
Eau	85.50	83.20	63.55
Matière sucrée	4.90	11.00	7.95
Ligneux	5.00	3.00	2.06
Gomme	4.01	2.11	2.00
Albumine	0.10	0.50	0.60
Acides malique, pectique, gallique, tannique ; chaux, malates alcalins, huiles grasses et volatiles, chlorophylle, matières azotées insolubles	0.49	0.19	» »
	100.00	100.00	76.16

Lorsque les pommes ont atteint ce degré de maturité secondaire, dont l'effet est de développer certains principes odorants et de compléter la réaction de l'acide malique sur les matières amylacées et ligneuses du fruit pour les transformer en sucre, on procède à la fabrication qui comprend trois phases : broyage des fruits, pressurage et fermentation du moût. Le broyage ou pilage a pour but de faciliter l'extraction du jus de la pomme. Cette opération s'effectuait autrefois à l'aide d'une meule en bois tournant dans une auge circulaire. Ce procédé est généralement abandonné parce qu'il transforme la chair en bouillie se séparant difficilement du cidre qu'on a de la peine à obtenir clair. Le moulin Leblanc ou moulin à noix est employé dans les exploitations peu importantes à cause de son prix peu élevé et des réparations insignifiantes qu'il exige. Il se compose de deux noix en fonte ou deux cylindres cannelés à denture à rochet, dont les dents s'entrecroisent en tournant. Les cylindres sont recouverts d'une trémie et supportés par un bâti en fonte facilement transportable. Un homme seul peut broyer 5 à 6 hectol. de pommes à l'heure. Dans les exploitations plus importantes, les appareils en usage sont : 1° l'*écraseur Salmon*, composé en principe de deux cylindres garnis symétriquement de clous en fer et tournant avec une vitesse inégale pour déchiqueter les pommes qui passent ensuite entre deux cylindres en granit entre lesquels elles sont broyées. On peut traiter 30 hectol. de pommes à l'heure ; 2° le *concasseur Berjot* ou *concasseur universel*, qui est de beaucoup le plus employé et le plus économique. Il est formé d'une noix métallique placée au fond d'une trémie, pour commencer le broyage des pommes qui passent ensuite entre deux cylindres cannelés dont on peut faire varier l'écartement à l'aide d'une vis. On peut broyer facilement 80 hectol. de pommes à l'heure. Ces machines sont mises en mouvement soit à bras d'homme, soit avec un manège auquel on attelle un cheval. Le réglage des cylindres doit être fait de façon à ne pas écraser les pépins qui renferment une huile empyreumatique et des matières mucilagineuses dont la fermentation communique un goût peu agréable au cidre. Cependant, pour la fabrication de certains petits cidres, possédant un goût de terroir désagréable ou destinés à la fabrication des eaux-de-vie, il y a parfois avantage à tirer parti de l'essence développée par le pépin qui couvre le goût de terroir dans le premier cas et donne plus de parfum au produit de la distillation dans le second. Les pulpes obtenues sont recueillies dans de grandes cuves en bois et abandonnées pendant vingt-quatre heures en les pelletant à plusieurs reprises. Cette opération est indispensable au développement de la matière colorante qui ne se produit que sous l'influence d'un commencement d'oxydation et à la régularité de la fermentation. Il se produit, en outre, un phénomène d'endosmose qui fait passer presque tout le sucre dans la partie liquide. On procède alors au pressurage qui a pour but de séparer la pulpe du jus qui prend le nom de moût.

MM. Boutteville et Hauchecorne donnent les chiffres suivants comme représentant la composition moyenne d'un moût d'une densité de 1080 environ :

Eau	800
Sucre alcoolisable	173
Tannin	5
Pectine et mucilage	12
Acides libres (malique, tartrique), rapportés au type de l'acide sulfurique monohydraté	1.07
Albumine et ferment	5
Matières salines : chaux, malates de potasse et de chaux, phosphate de chaux	1.75
Acide pectique, matière colorante, huile grasse et volatile, substance non soluble en suspension	2.18
	1000.00

Les appareils employés sont : la presse à mouton ou presse de campagne, la presse à vis ou presse articulée et la presse hydraulique. La première, ne donnant que 35 à 55 % sur 80 % de jus contenu dans la pomme, est généralement remplacée par les deux dernières dont le rendement atteint parfois 70 et 75 % (V. Pressoir). Quel que soit l'instrument employé, la disposition est toujours la même. On dispose par couches successives le marc qui doit être pressé. Les couches sont séparées par un lit de paille que l'on fait dépasser de quelques centimètres pour faciliter l'écoulement du liquide. La paille employée doit être bien lavée et ne posséder aucune odeur. En Angleterre et en Amérique, on la remplace avantageusement par des sacs de crin disposés dans une cage à claire-voie, en bois, cerclée de fer. La pression doit être lente et progressive. Au début, elle peut être plus rapide, le jus s'écoulant facilement, mais dès que la masse commence à se tasser, il faut aller assez lentement pour donner le temps aux parties liquides de filtrer à travers les parties solides qui obstruent le passage. A mesure que le jus s'écoule, il est recueilli dans des tonneaux préalablement lavés et soufrés ou flambés à l'alcool, car de la propreté de sa fabrication dépendent la qualité et la conservation du produit final. Ces tonneaux sont remplis jusqu'à 10 centim. du bord, et rangés dans un cellier dont la température ne doit pas descendre au-dessous de 10 à 12° centigr. La fermentation doit se déclarer immédiatement avec une certaine énergie. Quand la saison est trop froide, le moût reste calme, on le chauffe alors soit en ajoutant une certaine quantité de cidre chaud, soit en chauffant le cellier avec un poêle muni de tuyaux très longs. Au bout de quelques semaines l'effervescence se ralentit, le cidre se trouve alors entre deux lies, c'est le moment le plus favorable au soutirage. Dans quelques pays la fermentation s'effectue en vase ouvert dans de grands foudres en bois de 600 à 700 litres, ou dans des citernes cimentées. Les cidres obtenus par ce procédé sont moins fins et se conservent moins bien que lorsqu'ils ont fermenté à l'abri de l'air.

Le soutirage s'opère soit à la cannelle, soit au siphon amorcé par une pompe. Les tonneaux de réception doivent être également parfaitement nettoyés, soufrés et, une fois remplis, hermétiquement bouchés. La fermentation continue lentement : c'est pendant cette période, qui dure plusieurs mois, que les acides réagissent sur l'alcool pour former les éthers et les huiles essentielles qui forment le bouquet. Au bout de quatre mois, le cidre est terminé, soutiré et collé. Le collage est quelquefois donné après la première fermentation. On peut employer à cet usage du tannin, de la noix de galle pulvérisée, ou mieux du cachou à raison de 1 kilogr. pour 16 hectol. de cidre. Enfin, la richesse alcoolique du moût est parfois augmentée par addition de glucose. Cette addition est surtout faite dans les cidreries industrielles pour permettre ensuite le coupage après entrée dans les villes.

Fabrication du cidre dans les ménages. La fabrication décrite ci-dessus a pour but la production de cidres purs destinés à être conservés ou à voyager. Ce cidre serait beaucoup trop fort et peu agréable à boire. Dans les fermes,

on traite le marc de pomme par une quantité d'eau égale au moins à la moitié de jus pur, et le liquide fermenté donne un petit cidre marquant au plus 3 ou 4° alcooliques, très agréable lorsqu'il est fait avec soin. Les ménages qui achètent des pommes pour faire leur cidre eux-mêmes peuvent opérer de la manière suivante, indiquée par MM. Bouteville et Hauchecorne : 22 hectol. de pommes sont écrasés et pressés de manière à obtenir 4 hectol. de jus que l'on répartit dans plusieurs pièces. Le marc est démonté, la paille mise en réserve pour l'opération suivante, et on le met à macérer douze à quinze heures avec 4 hectol. 1/2 d'eau en pelletant à plusieurs reprises. On remet le marc sous le pressoir pour en tirer une nouvelle quantité de jus et on traite une dernière fois par 4 hectol. 1/2 d'eau. Les moûts sont entonnés au fur et à mesure du pressage en laissant un vide de 3 centim., et la bonde couverte avec une planchette ou une ardoise chargée d'un caillou. La fermentation s'établit rapidement et dure cinq à six semaines, au bout de ce temps la densité est tombée de 1040 à 1025, le cidre entre deux lies est soutiré et additionné de 600 gr. d'une dissolution de cachou faite à froid. Deux mois après, il est bon à boire. Les lies sont réunies dans un petit fût et soutirées après une quinzaine de jours. Ce cidre doit être consommé sur place.

Un procédé plus économique et très employé par les petits ménages consiste à épuiser les pommes par lixiviation. On prend 6 hectol. de pommes qu'on passe deux fois au moulin concasseur, et on les met dans un baquet muni d'une chantepleure devant laquelle on met de la paille destinée à arrêter les impuretés. Cette pulpe est abandonnée dix à douze heures, tassée convenablement et additionnée de 2 hectol. d'eau. Le lendemain la chantepleure est enlevée pour livrer passage à la première macération qu'on reverse immédiatement sur le marc. Au bout de douze heures ce liquide est définitivement recueilli, mis dans un tonneau et remplacé par vingt seaux d'eau qui sont soutirés comme les précédents et mélangés. On obtient une boisson très saine, très agréable, marquant 4° alcooliques. Les eaux employées dans ces fabrications doivent être aussi pures que possible. Les eaux de pluie et de source sont les meilleures. On prétend dans certains pays qu'il n'est pas de bon cidre sans eau sale, aussi emploie-t-on les eaux des mares, et quelquefois même provenant d'infiltrations de fumiers qui contiennent toujours de l'acide butyrique et les germes de maladies terribles.

Cidres mousseux. Les cidres employés doivent être très parfumés et riches en matières sucrées. Pour obtenir 6 hectol. de pommé, on prend 12 hectol. de fruits parfaitement mûrs, qui sont écrasés et pressés de façon à obtenir 3 hectol. de jus; le marc est ensuite arrosé de 26 seaux d'eau bien claire, pelleté et pressé. On fait fermenter comme précédemment, et quand le cidre se trouve entre deux lies on le soutire, puis, après collage par addition de cachou, on le met en bouteilles dans des cruchons en grès ou dans des bouteilles excessivement solides.

Fabrication du cidre par diffusion. On commence à employer ce procédé qui consiste à faire macérer le jus des pommes dans des cuves dans lesquelles circule un courant d'eau. C'est un épuisement méthodique qui enlève 90 à 95 °/₀ des matières utiles de la pomme. Le cidre obtenu par ce procédé est ce que l'on appelle du cidre moyen, on est parfois obligé de le renforcer en alcool par addition de sucre pour lui permettre de voyager.

Maladies et conservation du cidre. Comme toutes les boissons alcooliques, le cidre est sujet à plusieurs maladies: l'acidité, le trouble, la graisse et le noircissement. Toutes ces maladies proviennent presque toujours d'une mauvaise fabrication. L'acidité provient d'une oxydation de l'alcool et de sa transformation en acide acétique qui se développe sous l'influence d'un ferment spécial. Cette transformation a lieu surtout quand on laisse le moût trop longtemps en contact avec les marcs et les lies. On peut arrêter cette maladie par des soutirages et des collages au cachou ou, lorsque la maladie est trop avancée, en additionnant la boisson d'une pincée de bicarbonate de soude, par carafe. On peut également empêcher son développement dans les cidres soutirés par l'addition d'un verre d'huile d'olive qui préserve la surface du liquide du contact de l'air pendant tout le temps que la pièce reste en vidange. — Le trouble est produit par une fermentation mauvaise ou incomplète. Il suffit de ranimer cette fermentation par l'addition de 1 kilogr. de sucre pour 6 hectol. de cidre pour le voir se clarifier au bout d'un mois. — La graisse est une maladie qui fait perdre au cidre sa fluidité et le rend visqueux et gras. Il est facile de faire disparaître cette maladie par l'addition de 150 gr. de cachou pour 6 hectol. de liquide. On emploie 40 gr. de tannin, 155 de noix de galle pulvérisée ou 2 litres d'acool. — Le noircissement se produit par l'action des sels alcalins sur la matière colorante. Il est facile de leur rendre leur couleur par addition de 125 gr. d'acide tartrique dissous dans 1 litre d'eau pour 6 hectol. que l'on mélange intimement par agitation avec un bâton.

Emploi des marcs, Les mars des cidres faits avec soin peuvent servir à la nourriture des bestiaux seuls ou mélangés à du son ou des racines. M. Boussingault a indiqué un autre emploi qui commence à être suivi dans quelques pays. Les marcs sont tassés énergiquement dans de grandes cuves et abandonnés à eux-mêmes pendant cinq ou six mois. Au bout de ce temps les matières sucrées qui étaient restées sont transformées en alcool que l'on recueille par distillation.

II. Falsification. — Le cidre est l'objet de nombreuses falsifications. L'analyse des cidres suspects permet de reconnaître les falsifications, en rapprochant les résultats obtenus de ceux que donne l'analyse de cidres naturels.

Mouillage. L'analyse d'un grand nombre de cidres de provenance sûre a permis d'établir la composition moyenne d'un cidre bien fermenté, et en même temps de fixer une composition minima au-dessous de laquelle une boisson vendue sous le nom de cidre devra être considérée comme falsifiée par addition d'eau. De même pour les cidres « doux », c.-à-d. pour ceux qui n'ont encore subi qu'une fermentation incomplète, l'analyse d'un grand nombre d'échantillons a permis de fixer une composition minima. Pour apprécier le mouillage d'un cidre, il suffira de déterminer le volume d'alcool pour cent, le poids de l'extrait à 100° et le poids des cendres, et de rapprocher les nombres obtenus des chiffres que donnent les compositions suivantes :

Moyenne des résultats fournis par l'analyse des cidres bien fermentés		Composition minima d'un cidre bien fermenté	
Alcool °/₀ en vol...	5°2	Alcool °/₀ en vol...	3°
Extrait à 100°....	41gr18	Extrait à 100°...	18gr
Cendres	2gr87	Cendres	1gr7

Moyenne des résultats fournis par l'analyse des cidres doux		Composition minima d'un cidre doux	
Alcool °/₀ en vol...	1°7	Alcool °/₀ en vol...	1°7
Extrait à 100°...	66gr98	Extrait à 100°.	18gr + 20gr8 de sucre non fermenté
Cendres	2gr56	Cendres	1gr7

Le plus souvent un cidre mouillé aura été remonté par addition d'alcool; dans ce cas l'analyse donnera un titre d'alcool égal ou supérieur au titre d'alcool que nous fixons comme minima, mais les poids d'extrait sec et des cendres resteront inférieurs. Toute manipulation frauduleuse aura comme effet de diminuer la proportion de l'alcool, de l'extrait, et des cendres, et si par addition d'alcool ou de matières extractives on aura cherché à remonter la proportion de ces éléments, le rapport qui existe entre eux sera immédiatement modifié. L'addition de glucoses commerciales pourra du reste être reconnue en faisant fermenter complètement le cidre suspect, afin de détruire tout le sucre ; on sature par la chaux les acides maliques, acétiques, etc., et l'on ajoute à la liqueur un excès d'alcool qui précipitera les sels calciques et retiendra les dextrines que contenaient les glucoses et qui dévieront de plusieurs

degrés à droite le plan de la lumière polarisée. Au contact de l'air et principalement dans les tonneaux en vidange, le cidre s'aigrit, il se « pare », par suite du développement du ferment acétique. Pour rendre potable le cidre paré, on neutralise par des alcalis ou alcalino-terreux, l'excès d'acide acétique formé ; on a employé dans le même but la litharge et la céruse. Pour reconnaître dans un acide la présence d'acétate de soude ou d'acétate de chaux, on évapore à siccité un certain volume du liquide préalablement décoloré au noir animal. Le résidu est repris par l'alcool qui dissoudra les acétates à l'exclusion des autres sels minéraux. La solution alcoolique est évaporée, le résidu est repris par l'eau et il suffira de déterminer dans la solution les alcalis ou alcalino-terreux à l'aide des réactifs ordinaires de l'analyse qualitative.

La falsification par addition de céruse transforme le cidre en un véritable poison ; elle paraît avoir été assez souvent mise en pratique en Normandie où l'on employait jusqu'à une livre de céruse pour cinq cents pots de cidre, soit environ 0gr5 par litre, pour neutraliser son acidité ou le clarifier. En principe dans la préparation où la vente du cidre, il faut s'abstenir de faire usage de récipients en plomb, en zinc, ou de poteries vernissées au plomb, dans lesquels le cidre en s'acidifiant peut devenir toxique par dissolution de sels métalliques. Le zinc ou le cuivre, de même que le plomb, seraient d'une recherche facile dans les cendres d'un cidre suspect. Exposé à l'air, le cidre noircit, il se « tue », sous l'influence d'un ferment les malates alcalins se transforment en carbonates qui font virer au brun la couleur du cidre. Pour redonner une valeur marchande au cidre ainsi altéré, on l'additionne d'acide tartrique à la dose de 30 à 40 gr. par hectolitre ; on reconnaîtra cette falsification en ajoutant quelques centimètres cubes d'une solution à 10 °/o d'acétate de potasse à 25 centim. c. de cidre, on ajoute un léger excès d'acide acétique et précipite le tartrate acide de potasse ainsi formé par 100 centim. c. d'alcool à 96°. Après avoir abandonné la liqueur dans un endroit frais pendant vingt-quatre heures, on la filtre, on lave le précipité à l'acool absolu, puis on le redissout dans l'eau bouillante. A l'aide d'une liqueur normale décime de potasse, on évalue l'acidité de la solution, et par le calcul on en déduit le poids d'acide tartrique correspondant à cette acidité. Le cidre est d'une conservation difficile, il est sujet à plusieurs altérations ou maladies telles que la pousse, la graisse, l'acidité, le noircissement, aussi a-t-on été conduit à l'additionner de substances antiseptiques, telles que l'acide salicylique, le bisulfite de chaux, le borax et plus récemment le fluoborate de potasse, le fluosilicate de soude et l'acide sulfureux liquide. La recherche de l'acide salicylique se fera en épuisant environ 75 centim. c. de cidre préalablement acidulé par quelques gouttes d'acide sulfurique ou chlorhydrique par le tiers environ de son volume d'éther ; l'éther sera lavé plusieurs fois à l'eau dans une boule à décantation, puis abandonné à l'évaporation dans une soucoupe en porcelaine. Le résidu de l'évaporation sera repris par quelques gouttes d'eau et additionné d'une goutte ou deux d'une solution très étendue de perchlorure de fer : une magnifique coloration violette sera l'indice certain de la présence de l'acide salicylique.

On peut déceler la présence du bisulfite de chaux en décomposant les sulfites par l'acide chlorhydrique, et en les déplaçant par un courant de gaz carbonique, qu'au sortir du récipient contenant le cidre suspect, on fera barboter dans un tube à essai renfermant une solution au dixième du chlorure de baryum additionné de quelques gouttes de teinture d'iode. Sous l'influence de cet oxydant, l'acide sulfureux entraîné se transforme en acide sulfurique qui donnera un précipité blanc de sulfate de baryte. Il est avantageux, dans cet essai, de maintenir le cidre à essayer au bain-marie à une température d'environ 50°. Si le cidre est additionné de borax, les cendres, traitées par quelques gouttes d'acide sulfurique, colorent en vert la flamme de l'alcool. On reconnaîtra la présence des fluosilicates en chauffant les cendres, avec quelques gouttes d'acide sulfurique, au-dessous d'un verre de montre dont la surface sera attaquée par l'acide fluorhydrique qui se dégagera.

Colorations artificielles. Les cidres mouillés ou faits de toutes pièces, n'auront jamais la coloration ambrée que seuls possèdent les cidres purs et principalement les cidres doux. Cette nuance recherchée des consommateurs peut être donnée au cidre par l'addition de cochenille, de bois rouge, de coquelicot, de nitrorhubarbe ; on colore quelquefois les boissons par du caramel ou par des caramels composés, renfermant des matières colorantes, ou encore par le rocou, ou l'acide rosolique. La recherche de ces colorants se fera en épuisant par l'alcool amylique du cidre acidifié par l'acide chlorhydrique ; si le cidre est coloré artificiellement l'alcool amylique dissoudra le colorant étranger. En traitant par quelques gouttes d'ammoniaque l'alcool mylique décanté, on obtiendra une coloration violacée en présence de la cochenille, du bois rouge, du coquelicot, de l'acide rosolique. L'alcool amylique se colorera en rouge, dans le cas de la nitrorhubarbe, en jaune foncé en présence du rocou. On différenciera les colorants passant au violet par l'addition d'ammoniaque par les réactions suivantes : en versant dans l'alcool amylique lavé plusieurs fois à l'eau pour le rendre bien neutre, quelques gouttes d'une solution très étendue d'acétate d'urane, la couche aqueuse qui se formera au fond du tube, se colorera en vert en présence de la cochenille. Les colorants extraits des bois tels que le bois de Brésil, le fernambouc, sont solubles dans l'éther, ce qui les différencie de la cochenille. L'acide rosolique est soluble dans l'alcool amylique en liqueur alcaline, et ses solutions passent au rouge par les acides, au violet par les alcalis. On différencie le coquelicot de la cochenille à l'aide du réactif de Nées d'Esembeck, composé d'une solution au 1/11e d'alun et de carbonate de potasse. Le cidre coloré par le coquelicot donnera par ce réactif un précipité rouge carmin soluble dans un excès de réactif, la cochenille donnerait dans les mêmes conditions un précipité brun bleuissant au contact de l'air ou d'un alcali. On distinguera la nitrorhubarbe de la cochenille en ajoutant au cidre neutralisé par l'ammoniaque, du chlorure stannique ; la cochenille donne une laque rose violacée, la nitrorhubarbe donne une laque brune. L'alcool amylique qui aura servi à épuiser le cidre de son colorant étranger, sera évaporé avec quelques gouttes d'eau sur une soucoupe de porcelaine ; un résidu jaune-orangé, se colorant par l'acide sulfurique concentré en bleu et passant au vert, sera l'indice de la présence du rocou.

La recherche du caramel se fait suivant le procédé Amthor : on évapore dans le vide jusqu'à siccité 10 centim. c. du cidre à essayer, on reprend le résidu par environ 10 centim. c. d'alcool auquel on ajoute trois fois son volume de paraldéhyde, et on abandonne au repos pendant vingt-quatre heures. Au bout de ce temps, il se produira un précipité amorphe de couleur brune, si le cidre a été coloré par le caramel. Ch. Girard.

III. Fiscalité. — Les distilleries de cidres, poirés et hydromels sont soumises au règlement sur les distilleries du 15 avr. 1881. L'hydromel est imposé dans tous les cas comme le cidre. A chaque enlèvement de cidres ou poirés, il est perçu un droit de circulation (loi du 28 avr. 1816, art. 1er). Le droit de circulation est de 80 cent. par hectolitre, décimes compris (loi du 19 juil. 1880, art. 2 et 3). Celui de la vente en détail est, en principal et décimes, de 12 fr. 50 °/o du prix de vente. Le droit d'entrée est fixé, décimes compris, dans les communes de :

4,000 à 6,000 âmes, fr..	0 35
6,001 à 10,000 — ...	0 50
10,001 à 15,000 — ...	0 60
15,001 à 20,000 — ...	0 85
20,001 à 30,000 — ...	0 95
30,001 à 50,000 — ...	1 15
50,000 âmes et au-dessus (même loi)............	1 225

Une taxe de remplacement, qui comprend les droits de circulation, de détail et d'entrée, est établie aux entrées de Paris (loi du 28 avr. 1816, art. 92) et de Lyon (décret du gouvernement provisoire du 30 janv. 1871). La taxe de remplacement aux entrées de Paris est de 4 fr. 50 par hectolitre, décimes compris (loi du 19 juil. 1880, art. 2 et 3). Depuis la revision résultant de la loi précitée de 1880, cette taxe, pour Lyon, est de 2 fr. 25. Des acquits-à-caution doivent toujours être délivrés pour ces boissons lorsqu'elles sont destinées à Paris ou à Lyon (circ. n° 36 du 9 janv. 1872). Dans l'intérieur de ces deux villes, la fabrication des cidres et poirés est soumise à l'exercice (loi du 3 juil. 1846 et circ. n° 36 précitée). Au moyen d'acquits-à-caution, ils sont introduits en exemption des droits chez les fabricants (circ. n° 161 du 1er août 1875) (V. Circulation, Distillerie). Aimé Trescaze.

Bibl. : Fiscalité. — Trescaze, *Dict. gén. des contrib. indir.*; Paris, 1884, 2e édit.

CIECISZOWSKI (Kasimir-Gaspard Colonna), prélat polonais, né en 1745 à Ozorow, en Mazovie, mort le 28 avr. 1831 à Loutsk. Il devint chanoine de Varsovie en 1768, évêque de Kiev en 1784, évêque de Pinsk en 1797 et évêque des diocèses de Kïovie et de Volhynie en 1798, avec résidence à Loutsk. Paul Ier et Alexandre Ier lui témoignèrent la plus grande considération. En 1827, Nicolas le nomma archevêque de Mohilev, et métropolite de toutes les églises catholiques de l'empire russe. Il a laissé un grand nombre d'opuscules religieux, oraisons funèbres, sermons, lettres, etc. Lors de l'insurrection polonaise de 1830, il se fit remarquer par la noblesse et la fermeté de son caractère.

Bibl. : Léonard Chodzko, *le Métropolitain Cieciszowski et son temps*; Paris, 1866.

CIECO (Francesco Bello, dit), poète italien (V. Bello [Francesco]).

Un autre poète, également aveugle, est connu sous le nom de *Francesco* Cieco. Il naquit et mourut à Bologne au cours du xve siècle. On a de lui : *Tornamento fatto in Bologna, l'anno 1470, per ordine di Giovanni Bentivoglio* (Bologne, vers 1471, in-4); *Saladi Malagigi* (Bologne, s. d., in-4) ; *Lauda di Venezia* (Venise, 1536, à la suite du *Lamento d'Italia*). — Un troisième Cieco (*Crestoforo*), chroniqueur, né et mort à Forli, dans le xvie siècle, a laissé : *Cronica universale dell' antica regione di Toscania* (Florence, 1572, in-8) ; *Cronica della Marca trivigiana* (Venise, 1574). Il est probable qu'il n'est autre que le poète Sordi, surnommé Il Cieco. — Enfin, *Jacopo* Cieco, poète véronais du xvie siècle, a écrit : *Opera nuova nella quale si contiene uno combattimento tra due doma per una gallina* (Vérone, 1591, in-16) ; *Opera nuova sopra la Masena del grano* (ibid., in-12).

Bibl. : F.-Agostino Superbi da Ferrara, *Apparato de gli uomini illustri di Ferrara;* Ferrare, 1620, in-4. — Fontanini, *Biblioteca di eloquenza;* Venise, 1723, t. Ier, p. 259. — Ginguené, *Histoire littéraire d'Italie ;* Paris, 1824-35, t. IV, pp. 253-280,— Giambattista Passano, *I Novellieri italiani in verso ;* Bologne, 1868, in-8.— Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana.*

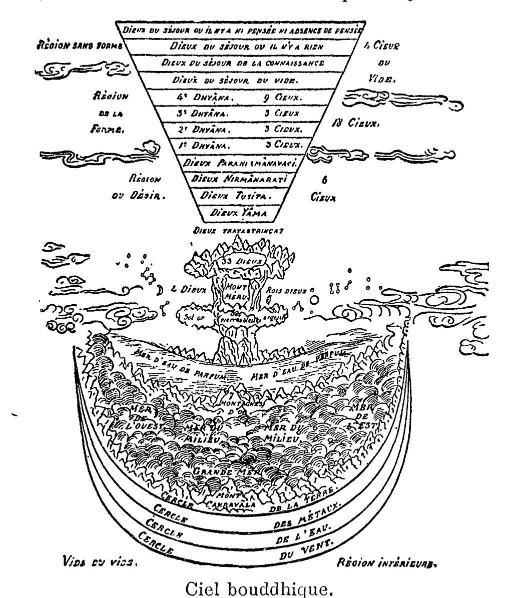
CIEKLINSKI (Pierre), poète polonais, né en 1558, aux environs de Sanok, mort en 1604. Il fut attaché à la personne du chancelier Zamoïski, et chargé de diverses missions diplomatiques ; il devint secrétaire et sous-échanson du roi de Pologne ; il a laissé une imitation fort remarquable du *Trinummus* de Plaute et des hymnes en l'honneur de la Vierge. L. L.

CIEL. I. Astronomie. — Partie supérieure de l'espace dans laquelle circulent les astres. Pour les anciens astronomes, le mot *ciel* signifiait plus particulièrement un orbe ou une région circulaire de l'espace éthéré. Ils admettaient autant de cieux différents qu'ils remarquaient de sortes de mouvements sidéraux. Certains les croyaient solides, en cristal et de forme sphérique, en raison de leur fixité relative, de la propagation de la lumière et de la plus grande facilité de mouvement qu'offre une masse arrondie. On comptait sept cieux pour les sept planètes connues, la *Lune*, *Mercure*, *Vénus*, le *Soleil*, *Mars*, *Jupiter* et *Saturne*. Un huitième ciel plus éloigné était celui des étoiles fixes et certains auteurs en admettaient un neuvième *primum mobile* (le premier mobile), entraînant chaque jour tous les autres. Alphonse II, roi de Castille, ajouta deux cieux cristallins, destinés à expliquer l'un le mouvement de *précession* (V. ce mot), l'autre la *nutation* (V. ce mot). Ces deux cieux étaient dépourvus d'astres entourant les cieux inférieurs auxquels ils communiquaient le mouvement. Enfin, un douzième ciel enveloppant le tout était l'*empirée* ou le séjour de Dieu. Quelques auteurs ont admis un plus grand nombre de cieux, suivant leurs vues et les hypothèses qu'ils émettaient pour rendre compte des faits observés. Eudoxe en a admis 23, Calippe 30, Régiomantanus 33, Aristote 47 et Fracastor en comptait jusqu'à 70. L. Barré.

II. Météorologie. — *Etat du ciel.* Les météorologistes et les marins, dans leurs observations, tiennent grand compte de l'état du ciel. Même en l'absence d'instruments d'observation météorologique, on peut souvent pronostiquer le temps probable d'après l'état du ciel combiné avec la direction et la force du vent. Un ciel bleu promet le beau temps. Le ciel est dit nuageux quand sa couleur bleue est cachée en partie par des nuages plus ou moins clair-semés ; si ces nuages sont des cirrus, ils annoncent l'approche du mauvais temps pour le lendemain ou l'un des jours suivants ; si ce sont des cumulus, ou balles de coton, petits et bien séparés les uns des autres, il y a chance de beau temps ; si ce sont de larges cumulus, un peu gris en-dessous, surtout avec vent d'O. ou N.-O., on peut s'attendre à des giboulées au printemps, à des averses mêlées d'éclaircies le reste de l'année ; de grands cumulus arrondis, plus ou moins isolés, coupés par des nuages blancs qui forment de fines lignes horizontales, indiquent l'orage ; même chose pour de grands cumulus dont la réunion couvre une grande partie du ciel, au-dessous desquels flottent de petits nuages blancs déchiquetés. On appelle ciel couvert celui où les nuages cachent complètement la couleur bleue ; le ciel couvert n'est pas encore très menaçant tant que les nuages conservent leurs formes visibles dans cette masse ; mais la pluie est sérieusement à craindre, surtout par un vent de S.-O., s'ils constituent une masse à peu près homogène et surtout, si, en même temps, de très petits nuages sombres, floconneux, presque fumeux, ayant de vagues formes de rats (observation de M. Poey) ou de dauphins, courent sous cette masse ; enfin, si le ciel couvert forme une masse grise encore plus homogène, sans « rats », analogue à un vaste brouillard qui serait très élevé, et si l'on est dans la saison froide, une chute de neige est probable. E. Durand-Gréville.

III. Antiquité indienne. — *Ciel bouddhique.* Le ciel est, selon les bouddhistes, la demeure des dieux (ou *Devas*), c.-à-d. des êtres qui ont obtenu, par leurs mérites, une situation privilégiée, dont ils peuvent cependant déchoir par leurs démérites. Car, bien que les conditions de l'existence paraissent plus fixes qu'ailleurs dans cette partie du monde, au moins dans les régions supérieures, elle n'y est nullement garantie contre les vicissitudes auxquelles elle est nécessairement exposée. Il y a, par suite de l'impermanence absolue de toutes choses, un va-et-vient de la terre au ciel et du ciel à la terre. Les habitants du ciel ne sont donc pas des êtres d'une nature particulière, ce sont des êtres comme les autres, jouissant, d'une façon spéciale, du fruit de leurs actes méritoires. Ils sont répartis dans trois régions principales : une inférieure appelée *région du désir* (en sanscrit *Kâmadhâtou*), une intermédiaire appelée *région de la forme* (*Roupa-dhâtou*), une supérieure appelée *région sans forme* (*Aroupa-dhâtou*). Plus on s'élève, plus les habitants de ces régions sont purifiés des souillures de l'existence ; d'ailleurs, dans chacune d'elles, il y a des degrés, des étages superposés répondant à des conditions diverses et à des degrés dans la perfection. Nous dirons un mot de ces trois régions.

Région du désir. C'est la région la plus basse et, comme le nom l'indique, celle où la pureté est la moindre. Elle est divisée en six étages. Les génies qui les habitent sont, en allant de bas en haut : 1° les *quatre grands rois*



Ciel bouddhique.

et leurs sujets, établis sur les flancs du mont Mérou, qui supporte le ciel ; 2° les *trente-trois dieux* (*Trayastrimsat*), qui ont Indra à leur tête ; c'est généralement parmi eux que se rendent les êtres qui « renaissent parmi les dieux » ; ils habitent le sommet du mont Mérou. On peut dire de ces deux premiers étages qu'ils sont entre ciel et terre. Après eux viennent successivement : 3° les *Yâmas* (vigilants) ; 4° les *Touchitas* (satisfaits) ; c'est de leur ciel que descendit le bouddha Sâkyamouni pour accomplir sur la terre sa dernière existence ; 5° les *Nirmânaratis* (qui se plaisent à se transformer) ; 6° les *Paranirmânavasi* (qui se plaisent à transformer les autres) ; ce sont des dieux prestidigitateurs. Tous ces noms de Devas sont cités assez fréquemment ; leur existence se rapproche le plus de l'existence humaine.

Région de la forme. Au-dessus de la région du *désir* s'élève celle de la *forme*, subdivisée en quatre régions appelées *Dhyâna*, du nom de la méditation aux quatre phases. Les trois premiers de ces Dhyânas sont divisés chacun en trois étages. Les habitants des trois étages du premier Dhyâna sont respectivement appelés *Brahmaparichadyas* (assemblée de Brahma), *Brahmapourohitas* (chapelains de Brahma) ; *Mahâbrahmas* (grands Brahmas) ; on voit que c'est le dieu Brahma, le dieu créateur du brahmanisme, qui occupe avec sa cour, amplifiée et sectionnée, cette région relativement peu élevée du ciel. Nous ne donnerons pas tous les noms, bien plus rarement cités, des habitants des six étages du deuxième et du troisième Dhyâna, non plus que ceux des habitants des sept étages du quatrième Dhyâna. Citons toutefois les *Âbhâsvaras* (ceux de la pure lumière), placés au sommet du troisième Dhyâna ; les *Asandjnisattvas* (sans conscience d'eux-mêmes), au deuxième étage du quatrième Dhyâna, et surtout les *Akanichthas* (non les plus petits), qui occupent l'étage le plus élevé du quatrième Dhyâna. Leur nom est cité plus fréquemment, non pas qu'ils se distinguent par une activité particulière, mais ils sont considérés comme placés aux confins du monde sensible ou plutôt sentant. Ils résident à l'extrême limite où les bruits de la vie pénètrent et sont encore perçus. Au delà, ces bruits ne sont plus perceptibles ; c'est la région sans forme.

Région sans forme. Après les Akanichthas, la vie est réduite à un minimum de plus en plus restreint. Le premier étage de la région supérieure est celui du « vide absolu » ; le deuxième celui de la « connaissance absolue » ; le troisième celui où « il n'y a rien » ; le quatrième celui où l'on n'a « ni conscience ni absence de conscience de soi-même ». C'est là ce qui indique l'état le plus rapproché de la perfection et de la délivrance.

Distances, durée. Les six étages de la région du désir, augmentés des seize (ou dix-huit, on varie sur le nombre) de la région de la forme et des quatre de la région sans forme, font ensemble vingt-six ou vingt-huit étages peuplés de génies divers. Ces compartiments célestes occupent des espaces de plus en plus considérables, de même que la durée de la vie de leurs habitants varie prodigieusement d'un étage à l'autre, augmentant progressivement avec l'élévation. Pour en donner une idée, nous dirons que les « grands Brahmas », logés au neuvième étage, vivent un grand kalpa et que les Devas qui n'ont pas conscience et qui ne sont pas sans conscience d'eux-mêmes, logés au vingt-sixième étage, c.-à-d. au plus haut des cieux, vivent 80,000 grands kalpas. C'est leur accorder une quasi-immortalité (V. Bouddhisme).

Carte du ciel. Les Chinois représentent le ciel bouddhique comme un trapèze régulier dont la petite base est en bas et la grande en haut, l'intervalle étant partagé en bandes parallèles pour représenter les étages célestes. Ce trapèze s'appuie sur le mont Mérou qui lui-même émerge de l'Océan. Nous reproduisons ici les traits essentiels de ce dessin d'après les livres bouddhiques de la Chine, où ils se rencontrent. L. Feer.

IV. Antiquité égyptienne (V. Egypte [Religion]).

V. Théologie catholique (V. Ange, t. II, p. 1089, et Paradis).

VI. Peinture. — Le ciel est la partie d'un tableau représentant l'espace atmosphérique, les nuages. L'exécution de cette partie, la dimension qui lui est réservée, ont une grande importance dans une œuvre picturale ; la diversité infinie des aspects célestes permet d'en faire un auxiliaire puissant pour l'harmonie d'un tableau, ou un élément de contraste très utile. Tour à tour limpide et transparent, lumineux et éclatant, sombre et vigoureux, l'étude du ciel est de la plus haute importance, pour le paysagiste surtout. Aux origines de la peinture moderne, le ciel fut traité d'une manière toute conventionnelle par les artistes byzantins et gothiques : une teinte uniforme, jaune, blanche ou bleue, ou un fond doré, strié de dessins quelquefois en creux, tel était le ciel des premiers tableaux religieux. La Renaissance remplaça cette formule par une imitation de la nature naïve et timide d'abord, ensuite hardie et pittoresque. Enfin l'école des Pays-Bas, au xvii[e] siècle, marqua la perfection dans le rendu des ciels, tandis que deux artistes français de la même époque, Le Poussin et Claude Lorrain, peignaient des ciels à jamais admirables, l'un par les belles masses de nuages, aux lignes grandioses, inspirés par les vastes horizons de la campagne romaine, l'autre par l'admirable distribution de la lumière, et une entente si parfaite des valeurs les plus délicates, qu'il put souvent faire figurer le soleil lui-même dans ses tableaux, sans que l'insuffisance d'éclat des couleurs nuisît à l'effet lumineux qu'il s'était proposé. Ad. T.

VII. Ameublement (V. Lit).

Bibl. : Astronomie. — *Encyclopédie méthodique* ; Padoue, 1788.

Antiquité indienne. — Kœppen, *Die Religion des Buddha*. — E. Burnouf, *Introd. à l'hist. du Buddh. indien*. — L. Feer, *Extraits du Kandjour* (*Annales* du musée Guimet, t. V).

CIEL (*Sciez*, *Syez*, *Siez*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Verdun-sur-le-Doubs, sur la Cosne ; 943 hab. Deux moulins. Ce village a été le théâtre de plusieurs faits de guerre au xv[e] siècle (1478), au xvi[e] et au xvii[e] (1636). L'église est intéressante : le chœur, les nefs et le clocher sont romans, mais la flèche octogonale qui couronne ce dernier paraît

de date plus récente. La commune a été affranchie par le seigneur de Verdun en 1440. L-x.

CIENAGA. Ville des Etats-Unis de Colombie, état de Magdalena, sur le canal qui relie à la mer la lagune de Santa-Marta; 10,000 hab. C'est le centre le plus important de l'Etat. Les habitants, en grande majorité métis ou indiens, font le cabotage, centralisent et revendent les denrées alimentaires, le cacao, le sucre, le tabac, produits dans la plaine voisine.

CIENFUEGOS. Port de la côte S. de l'île de Cuba, dans la baie de Cazones; environ 11,000 hab. Point d'arrivée des lignes de ch. de fer qui parcourent le nord (la Havane, Matanzas) et le centre de l'île. Cette ville a été fondée au commencement du XIXe siècle par le Français du Clouet avec des émigrants de Saint-Domingue.

CIENFUEGOS (Alvarez), théologien et diplomate espagnol, né à las Agüerias (Asturies) en 1657, mort à Rome en 1739. Entré dans l'ordre des jésuites, il enseigna la philosophie à Santiago et la théologie à Salamanque. Dans la guerre de la succession d'Espagne, il se montra, comme son protecteur l'amiral de Castille, Henriquez Cabrera, partisan dévoué de l'archiduc Charles et suivit ce prince en Allemagne. Il fut chargé de missions diplomatiques en Portugal par les empereurs Joseph Ier et Charles VI, fut élevé au cardinalat en 1720 et nommé ambassadeur de l'Empire à Rome en 1722. Il alla ensuite comme évêque à Catane, puis fut archevêque à Montréal, en Sicile. Citons parmi ses écrits : *Vida del beato Juan Nieto* (1693, in-4); *Vida del grande santo Francisco de Borja* (Madrid, 1702, in-fol.) ; *Ænigma theologicum seu quæstiones de Trinitate divina* (Vienne, 1717, 2 vol. in-fol.), ouvrage dont quelques propositions parurent peu orthodoxes ; *Vita abscondita sub speciebus Eucharisticis* (Rome, 1728, in-fol.). Il y a un éloge du cardinal Cienfuegos en tête du t. X des *Rerum italicarum scriptores de Muratori.* E. Cat.

CIENFUEGOS (Nicasio-Alvarez de), poète espagnol, né en 1764, mort en 1809. Il fut l'écrivain le plus original de l'école qui tenta à la fin du XVIIIe siècle de réformer le théâtre espagnol; son drame de *Pitaco* lui ouvrit les portes de l'Académie et il composa ensuite une série de pièces aujourd'hui oubliées, mais qui eurent quelque succès de son temps et furent surtout goûtées des lettrés : *Idomeneo*, drame sans amour, dans le genre de ceux d'Alfieri ; *las Hermanas jenerosas; la Condesa de Castilla* et *Zorayda*, inspirées toutes deux des vieilles légendes nationales. Cienfuegos s'attache à imiter les tragiques grecs; son talent est plus lyrique que dramatique. Diverses autres poésies qu'il avait composées, dont quelques-unes de circonstance, lui firent donner en 1798 la place de directeur de *la Gaceta y el Mercurio.* Lors de l'occupation de Madrid par les troupes françaises, un article de ce journal lui valut d'être condamné à mort par un conseil de guerre que réunit Murat ; la sentence fut commuée en celle du bannissement en France et Cienfuegos mourut dans le trajet. Ses *Obras poeticas* ont été publiées au moins deux fois (Madrid, 1798, 2 vol. in-12), et plus complètes (Madrid, 1816, 2 vol. in-12). Les pièces de son théâtre, éditées isolément, ont été réunies (Barcelone, 1836, in-12) ; enfin la *Zorayda* a été insérée dans le *Tesoro del teatro español* de E. de Ochoa (Paris, 1838).

CIER-de-Luchon. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Bagnères-de-Luchon; 351 hab.

CIER-de-Rivière. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Bertrand; 569 hab.

CIERGE. I. Liturgie. — Il semble incontestable que pendant plus de trois siècles, l'Eglise chrétienne n'a point employé l'éclairage par un mode quelconque, cierges, torches, lampes ou autres flambeaux, comme une des formes de son culte, en attachant à cet emploi une intention religieuse ou cérémonielle. Deux de ses apologistes les plus célèbres, Tertullien, vers 205 (*Apologia*, XXXI, LXVI), et Lactance, vers 303 (*Institutio*, VI, 2), critiquaient chez les païens des pratiques de ce genre, et il les ridiculisaient dans des termes analogues à ceux dont les protestants se servent aujourd'hui à l'égard des pratiques catholiques, c.-à-d. dans des termes qui en réprouvent péremptoirement et pour toujours l'adoption par les chrétiens. Les flambeaux étaient employés alors tout simplement quand il était nécessaire de dissiper l'obscurité pour les assemblées nocturnes ou souterraines. En son XXXIVe canon, le concile d'Elvire (306?) défendit d'allumer dans les cimetières des cierges de cire pendant le jour. Malgré cette interdiction, l'usage se maintint et se répandit hors de l'Espagne. En effet, on le retrouve plus tard, blâmé par Vigilance; saint Jérôme, qui n'ose l'approuver, l'attribue à la superstition des laïques et surtout des femmes, et il ajoute : nous ne devons point brûler de cierges en claire lumière, mais seulement quand cela est nécessaire pour veiller (*Contra Vigilantium*). — Cependant à l'époque où Vigilance et Jérôme écrivaient (vers 378), l'instinct qui avait produit dans la religion des païens le cérémonial des flambeaux avait déjà commencé à l'introduire dans celle des chrétiens. Quand la liberté de leur culte eut été proclamée par les lois de l'Empire, ils s'empressèrent de l'attester en portant dans leurs funérailles des torches et des cierges; ils mirent ensuite des lampes dans les sépulcres, principalement dans les sépulcres des martyrs. La chose étant considérée comme un *mode d'honoration*, on l'appliqua au culte des reliques puis aux images, quand les images furent honorées. Des miracles s'accomplirent en faveur de quelques-uns des fidèles qui fournissaient ces lumières. Finalement, le deuxième concile de Nicée (787) sanctionna ces pratiques, depuis longtemps généralisées, par un canon ordonnant d'entretenir des lampes devant les images du Christ, des anges, de la Vierge et des saints. En dehors de ce culte officiel, l'usage s'établit, tout comme chez les païens, d'offrir des cierges à Dieu et aux saints, pour obtenir d'eux des grâces ou pour les remercier des grâces reçues. Cette pratique, favorisée par l'Eglise, est devenue une des formes les plus communes de la religion du peuple.

D'autre part, les luminaires étaient introduits daans les cérémonies de l'Eglise, avec une *intention symbolique*. Il convient de constater ici, contrairement à l'opinion commune, que cette pratique commença par des contrées où le culte n'avait jamais été célébré dans des catacombes. Saint Jérôme (*Contra Vigilantium*, III) rapporte que dans les églises d'Orient on allumait des flambeaux pour la *lecture de l'Evangile*, quoique le soleil brillât en ce moment; non par conséquent pour dissiper l'obscurité, mais en signe de joie et pour représenter par une image cette pensée du psalmiste : *Ta parole est une lampe à mes pieds et une lumière devant mes pas.* Pour l'Occident, cet usage n'est mentionné pour la première fois que par Isidore de Séville, c.-à-d. beaucoup plus tard. Il est vraisemblable qu'il avait été importé d'Orient par l'Afrique, puis par l'Espagne. Quoi qu'il en soit, il finit par se généraliser dans toute l'Eglise latine. On y commença par allumer un cierge, symbole de la *vraie lumière apparue dans le monde avec Jésus-Christ.* Ce cierge était éteint après la lecture de l'Evangile ; plus tard on le laissa brûler jusqu'à la communion; enfin deux cierges au moins furent exigés pour la célébration de la messe. Ils doivent être faits de cire d'abeille, *apum opera conflati* (concile de Lyon 1850, décr. XX, 11); on ne peut se servir de la bougie stéarique. Sans être aussi obligatoire que pour la célébration de la messe, l'emploi des cierges s'est étendu à tous les offices, et il est devenu l'objet d'une réglementation assez minutieuse. Le soin de les allumer, confié primitivement aux *accensores*, fut remis plus tard aux *acolytes* (V. ce mot); mais en fait, dans la plupart des paroisses, il est laissé au sacristain et même aux enfants de chœur. — Pour le symbolisme du cierge employé dans le *baptême* (V. ce mot, t. V, p. 311, col 1). On prête une significa-

tion analogue au cierge porté par les enfants au jour de leur première communion. L'un et l'autre correspondent à l'ancien cierge des catéchumènes admis au baptême.

La bénédiction du *cierge pascal* a lieu le samedi saint; elle est intimement unie à la cérémonie du *feu nouveau*, cérémonie d'une symbolisme très intense, mais qui paraît fort négligemment accomplie de notre temps. Dans les paroisses où l'on respecte l'ancienne liturgie, on prépare le feu nouveau hors de l'église, en battant le briquet sur un silex, *ignis e silice productus;* d'après l'oraison, ce silex représente Jésus, la pierre angulaire. Avec les étincelles ainsi obtenues on allume quelques charbons, qui sont mis dans un vase destiné à cet usage. Quand ces préparatifs sont terminés (régulièrement aussitôt après none), le célébrant se rend à la porte de l'église, accompagné du diacre, du sous-diacre, qui porte la croix, et des acolytes, qui portent l'eau bénite, l'encensoir, la navette, et dans un petit bassin cinq grains d'encens. Pendant qu'il procède aux prières, encensements et actes divers dont se compose la bénédiction du feu nouveau et des cinq grains d'encens, on éteint toutes les lampes de l'église; puis on rentre en procession, le diacre tenant une hampe, au haut de laquelle sont attachées trois bougies de cire. A l'entrée de l'église, il allume une de ces bougies, s'agenouille et chante ces mots: *Lumen Christi;* vers le milieu de l'église, deuxième bougie allumée, deuxième génuflexion, deuxième chant: *Lumen Christi;* à l'autel, troisième bougie allumée, troisième génuflexion, troisième proclamation: *Lumen Christi;* la hampe étant élevée un peu plus haut à chacune de ces stations. Vient ensuite la bénédiction du cierge pascal. Le diacre y insère, en forme de croix, les cinq grains d'encens, et l'allume avec une des trois bougies de la hampe; ensuite toutes les lampes précédemment éteintes sont rallumées avec le feu nouveau. Finalement, le cierge pascal reçoit une espèce de baptême consistant à en plonger trois fois l'extrémité inférieure dans de l'eau préalablement exorcisée et bénite. — Les cinq grains d'encens insérés dans le cierge représentent, suivant certains liturgistes, les cinq *fêtes mobiles* (V. ce mot); suivant d'autres plus mystiques, les cinq plaies de Jésus. Sa place ordinaire est dans le chœur, en avant du lutrin; cependant, dans quelques diocèses, on le met près de l'autel, du côté de l'Évangile. Les usages locaux sont encore plus divers à l'égard du temps où il doit brûler. — L'institution de ce cierge est communément attribuée au pape Zozime (417-418). D'après Baronius, elle serait plus ancienne, Zozime ayant seulement étendu aux paroisses de Rome une pratique existant déjà dans l'église cathédrale. — Anciennement, le cierge pascal avait la forme d'une colonne, la colonne de flammes qui guidait les Israélites fuyant l'Egypte, symbolisant aussi l'illumination de la foi et la résurrection de Jésus-Christ. Comme cette colonne était l'objet le plus apparent du chœur, on y gravait la liste des fêtes mobiles. Plus tard, on y attacha une tablette sur laquelle ces fêtes étaient indiquées. Dans beaucoup d'églises, on y inscrivait l'état nominatif des dignitaires du chœur, ou bien on y suspendait une tablette enduite de cire, sur laquelle se trouvait cette liste. Suivant la plupart des liturgistes, cet usage serait l'origine des mots *Chevecier* et *Primecier : Caput in cera*, *Primus in cera*.

Quoique l'emploi des cierges soit ancien et commun aux deux grandes Églises catholiques, l'usage de placer des chandeliers sur l'autel ne remonte pas au delà du xe siècle dans l'Eglise latine; il n'a jamais été admis dans l'Eglise grecque. Primitivement, les luminaires étaient placés ailleurs que sur l'autel. Pendant la messe, plusieurs acolytes portaient des chandeliers avec des cierges allumés. Pour la forme des objets destinés à soutenir ces luminaires, il convient de distinguer le candélabre, *candelabrum, cantharum,* du chandelier, *ceroferarium*, *cereostatum*, dans la langue liturgique, ou *pharum*. Ce que les anciens appelaient *candela* n'était qu'une lampe, et le candélabre lui servait de support. Toutefois, certains appareils furent appropriés aux deux usages, *phara-canthara*. Il y avait et il y a encore des lustres en forme de cercle ou de couronne, *coronæ-phara, circuli luminum*, *polycandelæ*, suspendus aux voûtes des églises et supportant certains nombres de lampes ou de cierges. Dans le symbolisme de ces nombres, *sept* représente les dons du Saint-Esprit, *douze* les lumières des Apôtres.

Naturellement, l'Eglise fait un profit sur les cierges, comme sur tous les objets offerts pour le culte qu'elle célèbre. Un décret du 26 janvier 1813 a réglé en partie cette matière : « Dans toutes les paroisses, les cierges qui, aux enterrements et aux services funèbres, seront portés par les membres du clergé, leur appartiendront. Les autres cierges placés autour du corps et à l'autel, aux chapelles ou autres parties de l'église appartiendront, moitié à la fabrique, moitié à ceux du clergé qui y ont droit. Ce partage se fera en raison du poids de la totalité des cierges. » — Le cierge tenu à la main par celui qui offre le pain bénit et les cierges des enfants de la première communion reviennent de droit au curé. E.-H. Vollet.

Par extension, on appelle cierge pascal le candélabre servant à porter ce cierge. C'est généralement une colonne torse, placée à côté de l'ambon, portée sur un riche piédestal, souvent incrustée dans ses cannelures de mosaïques multicolores, et munie au sommet d'une pointe de fer où se fixe le cierge. On trouve de beaux monuments de cette sorte dans les basiliques romaines, par exemple à Saint-Laurent-hors-les-Murs, à Sainte-Marie-in-Cosmedin, à Saint-Clément, à Saint-Paul-hors-les-Murs. Parfois aussi le cierge pascal est en métal; on en conserve à Noyon de beaux exemplaires en fer forgé. Dans ce cas, ces candélabres sont, souvent au nombre de deux, placés sur l'autel. Ch. Diehl.

II. Botanique. — Nom vulgaire donné indistinctement aux plantes de la famille des Cactacées qui composent le genre *Cereus* (V. ce mot). — On appelle également Cierge-amer ou laiteux, l'*Euphorbia antiquorum* L. (V. Euphorbe) et Cierge de Notre-Dame le *Verbascum Thapsus* L. ou Bouillon blanc, de la famille des Scrofulariacées, tribu des Verbascées (V. Molène). Ed. Lef.

CIERGES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois; 245 hab.

CIERGES. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Montfaucon; 179 hab.

CIERMANS (Johann), mathématicien hollandais, né à Bois-le-Duc vers 1600, mort en Portugal en 1648. Il entra dans l'ordre des jésuites en 1619, soutint à Louvain, en 1624, une thèse intitulée *Theoremata mathematica scientiæ staticæ*, et fut professeur au collège des jésuites de cette dernière ville, puis à Anvers. Il mourut en se rendant en Chine. Dès l'apparition du *Discours de la méthode* (1637), il écrivit à Descartes quelques objections contre son livre, particulièrement contre son explication des arcs-en-ciel; sa lettre et la réponse de Descartes se trouvent dans les *Œuvres* de ce dernier (édit. Victor-Cousin, t. VII, p. 180). On lui doit encore *Annus positionum mathematicarum* (Louvain, 1640). L. S.

Bibl. : Ad. Quételet, *Histoire des sciences mathématiques et physiques chez les Belges*; Bruxelles, 1865, pp. 202 et 207, in-8.

CIERP-de-Luchon. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Béat, sur la Pique, affluent de la Garonne, stat. du ch. de fer de Montréjeau à Bagnères-de-Luchon; 870 hab. Autrefois des diocèse et comté de Comminges. Anciennes fortifications. Dans l'église, cloche du xve siècle, dont l'inscription est gravée à rebours. Château moderne. Carrières de marbre griotte; usines. Grottes.

CIERREY. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Pacy-sur-Eure; 162 hab.

CIERVA (Laguna). Lac formé, à environ 3 kil. au N.-E. d'Humaïta, par le fleuve Paraguay et son affluent l'Arroyo Hondo qui le traverse. Pendant la guerre du Paraguay le dictateur Lopez fit élever, sur la rive méridionale du lac,

un ouvrage fortifié, le Reducto Cierva ou Establecimiento, que les Brésiliens, commandés par le maréchal Caxias, prirent d'assaut le 19 févr. 1868, malgré l'énergique résistance du commandant Olabarrieta. R.-B.

CIERZAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. d'Archiac; 282 hab.

CIESIELSKI (André), poète et publiciste polonais du XVI[e] siècle. Il a écrit un certain nombre de vers polonais qui ont été reproduits dans la chronique de Martin Bielski, et un grand nombre de brochures latines : *De Prussive ducatu declaratio ; De Tartarorum contributionæ; De moneta corrupta; De civitatibus; De interregno ; De regis electione libera* (Cracovie, 1572).

☞ **CIESZKOWSKI** (Auguste, comte), philosophe et économiste polonais contemporain, né en 1814 à Sucha, en Podlachie. Il fit ses études à l'université de Berlin, entreprit ensuite un voyage scientifique en Europe. Il revint s'établir à Varsovie et contribua à la fondation de la revue *Biblioteka Warszawska*, qui existe encore aujourd'hui. En 1847, il alla résider dans le grand-duché de Posen, se fit naturaliser prussien et fut nommé député au Reichstag de Berlin. Il demanda en vain à cette assemblée la fondation d'une université à Posen. Il a beaucoup écrit en allemand, en français et en polonais : *Prolegomena zur Historiosophie* (Berlin, 1838); *Gott und die Palingenesie* (ib., 1842); *Zur Verbesserung der Lage der Arbeiter auf dem Lande* (ib., 1848); *Antrag zur Gunsten der Kleinkinderbewahranstalten*, etc. En français : *De la Pairie et de l'aristocratie moderne* (Paris, 1844); *Du Crédit et de la circulation* (ib., 1847). En polonais, il a publié un certain nombre d'articles dans la *Biblioteka Warszawska*, des études sur les finances anglaises, le commerce du bois, un livre de philosophie mystique intitulé l'*Oraison dominicale* (1865). Il y annonce la venue du royaume du ciel, grâce au concours de la nation polonaise. L. L.

BIBL. : MICKIEWICZ, *Cours de littérature slave*; Paris, t. IV. — KRUPINSKI, *De la Philosophie en Pologne*; Varsovie, 1863.

CIEURAC. Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Lalbenque; 584 hab.

CIEUTAT. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. et cant. de Bagnères-de-Bigorre; 1,168 hab.

CIEUX. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Bellac, cant. de Nantiat, sur un vaste étang d'où sort un affluent de la Glane ; 1,900 hab. Gisements d'étain. L'église a conservé une abside romane. Pierre branlante connue sous le nom de *Peyro-levado.*

CIEZ. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Cosne, cant. de Donzy ; 1,183 hab.

CIEZA (Miguel-Geronimo de), peintre espagnol, né à Grenade dans les dernières années du XVI[e] siècle, mort à Grenade en 1677. Issu d'une famille noble, Cieza montra de bonne heure de remarquables dispositions pour la peinture. Entré dans l'atelier d'Alonso Cano, il s'y distingua rapidement et ne tarda pas à s'assimiler entièrement le grand goût de dessin et le coloris de son maître. Ses principaux ouvrages sont demeurés dans sa ville natale. Cean Bermudez cite de lui une *Conversion de la Samaritaine* et la *Vierge et l'Enfant* à l'ermitage de Saint-Miguel; une *Piétà, avec saint Jean et les Maries* au presbytère de la paroisse de S. Pedro, ainsi que divers autres sujets religieux au couvent del Angel et à l'hôpital du Corpus. Indépendamment de *Josef*, son fils aîné, Cieza eut un autre fils nommé *Vicente* qui fut également son élève. Venu à Madrid auprès de son frère, Vicente eut l'honneur de lui succéder après sa mort dans sa charge de peintre du roi. En 1701, il revint habiter Grenade où il mourut peu de temps après son retour. A Grenade, comme à Madrid, on confond habituellement ses productions avec celles de son frère ou de son père. P. L.

BIBL. : Cean BERMUDEZ, *Diccionario de los mas ilustres profesores*; Madrid, 1800.

CIEZA (Josef de), peintre espagnol, né à Grenade en 1656, mort à Madrid en 1692. Elève de Miguel de Cieza, son père, Josef se distingua de bonne heure par son habileté à peindre à la détrempe, pratique qu'il avait acquise en exécutant dans sa ville natale les décorations des arcs triomphaux et des reposoirs que l'on a coutume d'élever dans les rues à l'occasion de certaines solennités religieuses. Venu à Madrid en 1686, il obtint d'être employé à peindre les décorations du théâtre du palais du Buen Retiro et il s'y montra d'une telle habileté qu'en 1689 il était nommé peintre du roi. Il peignait également à l'huile et Cean Bermudez cite de lui une *Sainte Thérèse* au couvent des religieuses de Gongora ; un *Miracle de saint François de Paule en présence d'un roi de Naples*, et une *Bataille* qui se trouvaient de son temps dans le couvent des pères de la Victoire à Madrid. Ces deux compositions, datées de 1691 et portant la signature de l'artiste, font aujourd'hui partie du musée national de Fomento. P. L.

BIBL. : Cean BERMUDEZ, *Diccionario de los mas ilustres profesores ;* Madrid, 1800.

CIEZA DE LEON (Pedro de), historiographe espagnol du XVI[e] siècle, né en 1518, mort à Séville en 1560. A l'âge de treize ans il partit pour l'Amérique du Sud et y guerroya pendant dix-sept ans. Il revint à Séville, à ce qu'il semble, avant 1553 et y publia la première partie d'un grand ouvrage qu'il voulait donner sur l'histoire, la géographie, les mœurs, etc. du Pérou : *Primera parte de la Crónica del Perù que trata de la demarcacion de sus provincias, la descripcion dellas, las fundaciones de las nuevas ciudades, los ritos y costumbres de los Indios, con otras cosas dignas de saberse* (Séville, 1553, in-4). Elle a été rééditée (Anvers, 1555, in-12 ; Anvers, 1556, in-12) et traduite en italien par Cravalis (Rome, 1555, in-8, et Venise, 1560) ; elle a été reproduite de nos jours dans le t. XXVI de la *Biblioteca Rivadeneyra*, pp. 349-458. Longtemps on ignora ce qu'étaient devenues les autres parties de l'ouvrage de Cieza de Léon ; on doutait même qu'il les eût écrites, mais les recherches faites depuis une douzaine d'années ont amené leur découverte et D. Marcos Jimenez de la Espada a publié : *Tercero libro de las Guerras civiles del Perù, el cual se llama la guerra de Quito* (Madrid, 1877, in-8) et *Secunda parte de la Cronica del Perù* (Madrid, 1880, in-8). L'éditeur dit savoir où se trouvent les autres parties de la *Cronica* et fait entrevoir qu'elles seront un jour publiées. Telle qu'elle est, même actuellement, l'œuvre de Cieza de Léon est des plus considérables ; pour la géographie et l'histoire de l'Amérique du Sud, c'est le document le plus précieux que nous ayons, et Herrera, dans son *Histoire des Indes,* s'en est très largement servi. On trouvera dans le prologue de Jimenez de la Espada, en tête du *Tercero libro*, des détails sur la vie et l'œuvre de Cieza de Leon. E. CAT.

CIFRA (Antonio), compositeur italien, né dans les Etats de l'Eglise vers 1575, élève de Palestrina et de Bernardino Nanino. Il fut successivement maître de chapelle au collège allemand de Rome, puis à Lorette (1610?), puis à Saint-Jean de Latran (1620). En 1622, il fut attaché à l'archiduc Charles ; en 1629, il retourna se fixer définitivement à Lorette. On vante ses connaissances musicales et le mérite sûr de ses compositions. Voici ses principaux ouvrages : *Motetti a due, tre quattro voci* (Venise, 1611 ; il en existe quelques autres éditions sous un titre différent, de 1600 à 1629); *Scherzi ed arie a 1, 2, 3, 4 voci...* (Venise, 1614); *Motetti e psalmi a 12 voci, in tre cori* (Venise, 1616-1629); *Psalmi et motetti octo vocibus concinnati* (Rome, 1610); *Madrigali a cinque voci* (Venise, 1610-1615) ; *Cinque libri di messe* (Rome, 1619-1625) ; *Concerti ecclesiastici* (Rome, 1638). Ce dernier ouvrage est posthume. On trouvera les titres des autres dans la *Biographie univ. des musiciens*, de Fétis. A. E.

CIFUENTES (Geronimo de), poète dramatique espagnol du XVII[e] siècle. Il n'a laissé que quatre comédies assez

médiocres: *La Fama es la mejor dama, Vengada antes de ofendida, Lo que son suegro y cuñado, el Freno de los alarbes*, plus une pièce burlesque en collaboration avec Juan Maldonado et Diego de la Dueña, *la Mas constante mujer*. E. CAT.

CIGALA (Lanfranco), troubadour, qui vivait au milieu du XIIIe siècle. Il appartenait à une importante famille de la ville de Gênes et, en 1241, il fut député par ses concitoyens auprès de Raymond-Bérenger V, comte de Provence, pour traiter de la paix entre ce prince et la république de Gênes. Les anciens chansonniers provençaux nous ont conservé une vingtaine de poésies lyriques sous son nom; il en avait composé beaucoup d'autres dont nous n'avons que des fragments insignifiants. Les sirventés et les tensons dominent dans ce recueil; signalons cependant des chansons où il célèbre deux dames, Alais de Vidalhana et Salvaja. Parmi les sirventés, l'un contient de violentes attaques contre Boniface III, marquis de Montferrat, l'autre célèbre le roi de France Louis IX sur le point de partir pour la croisade (1248). Ant. T.

BIBL.: *Hist. littér. de la France*, XIX, 560. — *Zeitschrift für romanische Philologie*, VII, 216 (art. de M. O. Schultz.)

CIGALE. I. ENTOMOLOGIE. — Les Insectes désignés vulgairement sous le nom de Cigales sont des Hémiptères, du groupe des Homoptères, qui appartiennent à la famille des Cicadides et au grand genre *Cicada* de Linné. Leurs principaux caractères peuvent se résumer ainsi : corps épais ; tête grosse, courte, large et transversale; yeux pédonculés et très saillants; vertex muni de trois gros ocelles disposés en triangle; antennes courtes, sétiformes, de sept articles; ailes antérieures beaucoup plus longues que les postérieures, tantôt glabres et transparentes, tantôt velues et diversement colorées; cuisses antérieures épaisses, souvent munies en dessous de dentelures plus ou moins fortes.

Connues depuis l'antiquité la plus reculée, les Cigales ont été jadis en grand honneur chez les Grecs, qui trouvaient beaucoup de mélodie dans le bruit strident qu'elles font entendre et que l'on appelle vulgairement chant de la cigale. Ils les regardaient comme l'emblème de la musique et les renfermaient dans de petites cages pour se donner le plaisir de les écouter. Plusieurs poètes, notamment Anacréon, les ont célébrées dans leurs écrits. (V. *Idylles de Théocrite* et *Odes anacréontiques*, traduction de Leconte de Lisle; Paris, 1861, p. 252, ode 43.) D'autre part, l'effigie d'une Cigale se voyait sur certaines monnaies, celles des Locriens, par exemple, et porter une Cigale d'or dans les cheveux était, pour les Athéniens, une marque de noblesse. Les Latins n'eurent pas, pour le chant des Cigales, le même enthousiasme que les Grecs, car Pline, Virgile et quelques autres auteurs n'y trouvaient qu'un son rauque et désagréable. En réalité, ce chant n'est qu'une stridulation monotone et assourdissante, parfois même insupportable, produite au moyen d'un appareil très compliqué, placé à la base de l'abdomen du mâle. Cet appareil, dont Aristote se formait déjà une idée à peu près exacte, a été étudié en détail par plusieurs auteurs, notamment par Réaumur (*Mémoires*, t. V, 1740) ; J.-F. Meckel (*Beitr. z. vergleichenden Anatomie*, 1808); L. Dufour, *Ann. sc. natur.*, 1825); Solier (*Ann. soc. ent. de France*, 1837, p. 199) ; Goureau (*Ann. soc. ent. de France*, 1839, p. 551) ; Medici (*Nuovi ann. de scienz. natur. di Bologna*, 1847), et beaucoup plus récemment par M. G. Carlet (*Ann. sc. natur.*, 1877). D'après ce dernier auteur, l'appareil est entouré de deux paires d'organes protecteurs : les *volets* et les *cavernes* (fig. 1). Les *volets* ou *opercules* sont deux écailles demi-circulaires, qui s'appliquent sans articulation contre le trochantin de la patte postérieure et occupent toute la base de l'abdomen. Les *cavernes* sont deux cavités latérales dont on voit l'entrée dès qu'on a soulevé les volets. Sur la paroi interne de chaque caverne se trouve une membrane convexe (*timbale*), qui est l'organe producteur du son. Les deux timbales forment les peaux d'un véritable tambour, dont la caisse est constituée par une énorme *cavité thoracico-abdominale*, qui communique directement avec l'extérieur par une paire de gros stigmates situés un peu en avant des timbales. Les parois de la caisse sont formées par le

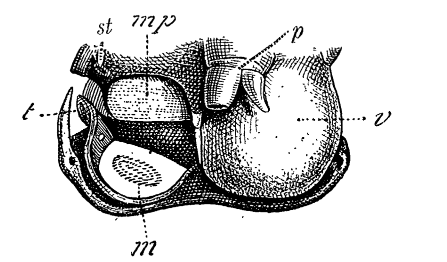


Fig. 1. — Appareil musical; *m*, miroir; *mp*, membrane plissée; *st*, stigmate; *p*, patte de la 3e paire; *t*, timbale; *v*, volet droit (le gauche a été enlevé pour faire voir les organes qu'il recouvre).

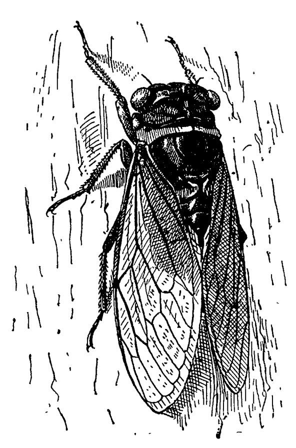
squelette tégumentaire, sauf à la partie ventrale, où elles sont constituées par deux paires de membranes délicates, les unes sèches (*miroirs*), les autres molles (*membranes plissées*), séparées par une bande chitineuse ou *entogastre*. Chaque timbale est mise en mouvement par un muscle spécial (*muscle de la timbale*), qui s'implante à sa face interne par un fort tendon. En résumé, « l'appareil musical des Cigales est un tambour à deux peaux sèches et convexes (*timbales*), dont ces Insectes jouent en contractant simultanément deux muscles qui vont du centre de l'instrument à chacune des peaux, celles-ci revenant sur elles-mêmes par leur élasticité. Quand ils chantent en liberté, ils remuent rapidement l'abdomen, l'élevant et l'abaissant tour à tour. En agissant ainsi, ils ouvrent et ferment à volonté les cavités protectrices des tambours et donnent à leur chant plus ou moins d'éclat. » (V. G. Carlet, *loc. cit.*)

Les femelles des Cigales sont dépourvues de cet appareil sonore, mais elles sont munies d'une tarière qui leur sert à introduire, par incision, leurs œufs très nombreux (500 à 600, d'après Westwood), dans les branches des arbres (5 à 8 dans chaque incision). Les larves, qui sortent de ces œufs à la fin de l'été, sont connues depuis très longtemps. Elles ont été décrites et figurées, notamment en ce qui concerne les espèces européennes, par Mentzel (*Eph. acad. nat. Curios.*, 1688, obs. XLVIII) ; Pontedera (*Compend. tabular. Botanicum;* Batavii, 1718) ; Réaumur *Mémoires*, 1740, t. V) ; Westwood (*Introd. to the modern. classif.*, 1840, t. II); Amyot et Audinet-Serville (*Hist. nat. des Ins. Hémipt.*, 1843), et en ce qui concerne les espèces des Etats-Unis, par W. Harris (*Treatise on some of the Ins. of New-England;* Cambridge, 1842); Miss Morris (*Proceed. acad. nat. sc. of Philadelphia*, 1846-47, t. III, p. 132); Ch. Riley (*First annual Report*, etc., 1869); Packard (*Third annual Report*, etc.; Salem, 1873). Ces larves, remarquables par la longueur de leurs antennes, descendent le long des tiges des arbres et s'enfoncent en terre, où elles se transforment en nymphes. Celles-ci sont pourvues de rudiments d'ailes et leurs pattes antérieures, conformées pour fouir, présentent une disposition organique des plus curieuses (V. Kunckel d'Herculbris, dans *Ann. soc. ent. de France*, 1879, p. 358). Comme les larves, elles s'attaquent aux racines des arbres, dont elles sucent la sève. A la fin du printemps, elles sortent de terre, le soir ou la nuit, grimpent sur le tronc ou les branches des arbres et y laissent la peau desséchée dont elles se sont dégagées par une fente dorsale.

S'il faut en croire Aristote, les anciens Grecs considéraient les Cigales comme un mets délicat. Ils choisissaient de préférence les femelles remplies d'œufs et les nymphes, qu'on cherchait dans la terre, au pied des arbres. D'un autre côté, d'après les récits des missionnaires (*Mémoires sur la Chine*, t. XIII), « les mêmes Insectes furent jadis

un objet de mode à Pékin, à tel point que le gouvernement créa une charge de *grand-cigaliste* avec de gros appointements. Cette charge obligeait celui qui en était revêtu à fournir chaque année une certaine quantité de Cigales vivantes, de toutes tailles et de toutes couleurs. En visite, on en portait avec soi. On en peignait sur les meubles, sur les habits. On en mettait dans les parures et les coiffures de femmes. »

Le genre *Cicada* L. a été partagé en plusieurs groupes, considérés souvent comme autant de genres distincts. Les espèces, très nombreuses, sont surtout abondantes dans les zones torrides et ne dépassent guère le 40e degré de lat. S. Sur les dix environ qui habitent le midi de l'Europe, deux principalement se trouvent en France. Ce sont le *C. plebeja* Scop. (*C. fraxini* Fabr.) ou Grande Cigale, Cigale du frêne (fig. 2) et le *C. orni* L. (*Tettigia orni* Am.-Serv.) ou Petite Cigale, Cigale de l'orne. La première, longue de 35 millim. en moyenne, est très commune en Provence et se rencontre quelquefois dans la forêt de Fontainebleau. Son chant, très fort et très aigu, se termine par un sifflement. Le *C. orni* L., dont la taille ne dépasse pas 30 millim., abonde surtout dans les Landes, entre Bordeaux et Bayonne. Son chant, souvent interrompu, ne porte pas à grande distance et ne se termine pas par une expiration sifflante comme dans l'espèce précédente. Ces deux espèces de Cigales figuraient autrefois dans les pharmacopées et étaient prescrites comme remède contre les calculs urinaires. D'autre part, M. le Dr Fumouze a fait connaître récemment que le *Cicada sanguinolenta* Oliv. (*Huechys sanguinea* Am.-Serv.), espèce fort commune dans certaines provinces de la Chine, est récolté pour les besoins de la médecine. Au dire des auteurs qui ont étudié la matière médicale chinoise, cet insecte passerait dans le pays pour jouir de propriétés curatives et serait surtout employé dans le traitement de la rage. Sa valeur, comme médicament antirabique, est bien douteuse, mais son action sur les organes génito-urinaires paraît être certaine. Quoi qu'il en soit, M. le Dr Fumouze est parvenu à extraire de cet insecte, outre une matière rouge à laquelle il donne le nom de *rouge d'Huechys*, une certaine quantité d'une matière cireuse, analogue, sinon identique, à celle secrétée par certaines Coccides, notamment par l'*Ericerus pe-la*. (V. *Ann. soc. ent. de France*, 1888 ; *Bull.*, p. XXII.)


Fig. 2. — Cicada plebeja Scop.

Ed. Lefèvre.

Cigale bedeaude (V. Aphrophore).

Cigale écumeuse (V. Aphrophore).

II. Paléontologie. — Une pupe (nymphe) de Cigale a été signalée par Brodie dans le lias d'Angleterre, et une grande aile de Stonesfield (jurassique), figurée par Butler comme appartenant à un Papillon (*Palæontina oolithica*) doit être rapprochée des Cigales. De véritables Cigales de taille ordinaire se trouvent dans le tertiaire de Radoboj, Œningen, Aix, dans l'ambre et en Alsace. Ce type n'est pas connu dans l'Amérique du Nord. E. Trt.

CIGARE. I. Industrie. — Un cigare est un petit rouleau de feuilles de tabac qu'on porte à la bouche pour le fumer. L'habitude de fumer des cigares a été empruntée par les Espagnols aux peuples de l'Amérique, et importée par eux en Europe, mais elle ne s'y est généralisée qu'au commencement du XIXe siècle. Le cigare est habituellement formé de morceaux de feuilles de tabac allongés, qui composent l'intérieur ou la tripe, d'une portion de feuille qui enveloppe l'intérieur et qui pour ce motif s'appelle enveloppe ou sous-cape, et d'une feuille, ou portion de feuille, plus fine, plus belle que les autres, entourant le rouleau, et portant le nom de robe ou cape. Le procédé le plus simple et le plus ordinaire pour confectionner un cigare consiste à réunir les morceaux dont se compose l'intérieur, en les rapprochant avec le bout des doigts, à les enfermer dans l'enveloppe, à rouler le petit cylindre ainsi obtenu avec la paume de la main, enfin à placer la robe. C'est la partie délicate de l'opération. La robe doit être fine, souple, autant que possible; elle a la forme d'une lanière, d'une sorte de parallalélogramme allongé, dont les dimensions correspondent à celles que doit avoir le cigare. Elle est roulée en spirale autour de la fourniture, c.-à-d. du petit cylindre que constituent l'intérieur et l'enveloppe, avec l'une ou l'autre main, suivant le sens des nervures de la feuille. Ces nervures doivent être placées dans le sens de la longueur du cigare, et non pas former l'anneau, la partie fine dirigée vers le haut ou la pointe du cigare, de telle sorte que la partie forte de chaque nervure soit cachée par le pli de la spire suivante, le côté saillant en dedans. Pour faire le bout, la tête du cigare, particulièrement, il faut une certaine dextérité. La main-d'œuvre a une grande influence sur la qualité du cigare, car il convient que l'intérieur du cigare soit bien homogène, ni trop serré, ni vide par endroits; il faut aussi que la robe recouvre uniformément tout le rouleau, de façon que l'aspiration détermine le passage régulier des gaz de la combustion. Mais le goût du cigare dépend essentiellement de la qualité des feuilles entrant dans sa composition, surtout de la robe, qui communique à la fumée son arome et son parfum. Par contre, les petites taches qui se remarquent parfois sur la robe n'ont, contrairement à l'opinion de certains fumeurs, aucune signification.

Avec des tabacs fins et agréables comme ceux de la Havane, il est assez facile de faire de bons cigares, pourvu que la main-d'œuvre soit soignée; les procédés de fabrication sont simples, comme nous le verrons. Lorsqu'on ne dispose pas d'espèces supérieures, ou qu'on veut fabriquer des produits de qualité inférieure, à des prix peu élevés, les procédés se compliquent par le choix des différentes natures de feuilles qu'il convient de grouper, par le traitement à leur faire subir et par le mode de confection. Nous décrirons avec quelques détails le procédé français de fabrication, qui résulte d'expériences prolongées et d'études suivies. Tous les tabacs ne sont pas bons pour la fabrication des cigares, les uns parce qu'ils manquent d'arome, les autres parce qu'ils sont trop forts, trop corsés ou gommeux, d'autres encore parce qu'ils ne sont pas assez combustibles. Les fumeurs savent qu'un cigare doit garder le feu dans l'intervalle de deux aspirations raisonnablement espacées, en cela consiste la bonne combustibilité d'un cigare. Autrefois on pensait qu'elle était due à la présence du nitrate de potasse dans les feuilles; il n'en est rien, car ce sel introduit dans des tabacs non combustibles ne leur donne pas la qualité qui leur manque; de plus, si l'hypothèse était exacte, e charbon qui se forme dans la combustion décomposerait l'acide nitrique; or on ne trouve pas de vapeurs nitreuses dans les fumées des cigares combustibles. M. Schlœsing, en brûlant des jus de tabac, a remarqué qu'ils se boursoufflent si le tabac est combustible, et ne se boursouflent pas dans le cas contraire. Il résulte des expériences de M. Schlœsing que le boursouflement se produit dans la combustion des sels organiques à base de potasse, et qu'en effet les cendres des tabacs combustibles contiennent du carbonate de potasse. La théorie de la combustibilité des cigares a pu dès lors être établie.

Dans la tranche allumée du cigare se trouvent des par-

ticules de charbon en ignition qui doivent amener une distillation des matières environnantes, et y développer ainsi un charbon qui doit brûler à son tour. Il brûlera d'autant mieux qu'il sera plus poreux; si le tabac contient des sels à base de potasse, leur boursouflement amène ce résultat, et l'air passe aisément à travers les pores, la combustion se propage bien. Sans les sels de potasse, il n'y a pas de boursouflement, la combustion devient difficile. Il est à remarquer que beaucoup de fumeurs apprécient à tort la cendre blanche; en effet, dans un tabac combustible, c.-à-d. chargé de sels à base de potasse, ceux-ci fondent et emprisonnent des particules de charbon qui privées d'air ne brûlent pas, de sorte que la cendre a une couleur grise et non blanche. Cette théorie explique les procédés qui ont été mis en pratique pour rendre les tabacs combustibles, et qui ont été appliqués aux espèces de qualité inférieure, avec lesquelles on fabrique les cigares les plus communs. Les feuilles de Kentucky, Hongrie ou Algérie, de même que les feuilles indigènes provenant du Pas-de-Calais, du Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Gironde donneraient des cigares trop forts, si elles étaient employées au sortir de la balle, parce qu'elles contiennent plus de 1,5 % de nicotine, taux qui ne doit pas être dépassé. A la Havane même, il est utile d'affaiblir les feuilles, et on y parvient par des fermentations. En France, à défaut d'un bon procédé de fermentation, on a recours à des macérations prolongées. Les premières tentatives de ce genre, qui furent faites à Bordeaux, à Tonneins, à Nantes, où on laissait les feuilles pour intérieur de cigares macérer dans des jus de Kentucky, très combustible de sa nature, donnèrent aux produits de ces manufactures du renom et une grande vogue. Les macérations, comme du reste les simples lavages, qui sont aussi en usage, dissolvent une partie des matières contenues dans les cellules des feuilles, les sels de chaux notamment, qui sont ensuite extraits par des pressions; la désorganisation des tissus facilite d'ailleurs la combustion. De plus, l'échange qui se fait pendant la macération entre les principes contenus dans les cellules et ceux que contiennent les jus donne à toutes les feuilles d'espèces différentes de l'homogénéité, même combustibilité et même goût. Les jus de Kentucky, par exemple, cèdent des sels à base de potasse, des feuilles qui contiennent un excès de sels de chaux les céderont à d'autres et absorberont la potasse.

Le procédé de macération usité maintenant est le lavage méthodique, qui a été adopté à la suite des expériences de M. Schlœsing et qui repose sur le principe suivant : si on laisse une certaine quantité de tabac plongé dans l'eau pendant quelques heures, on obtient du jus de tabac; si ensuite dans ce jus on plonge de nouveau des tabacs frais, on obtient au bout d'un certain temps du jus plus concentré, et en continuant ainsi on se procure des jus dont le degré va en augmentant. Si d'autre part le tabac qui a déjà subi une macération est de nouveau immergé dans l'eau pure, il perd de sa force, et plusieurs macérations semblables l'épuisent de plus en plus. Il est aisé d'imaginer une série de six cuves dans lesquelles se feront ces macérations, la première contenant du tabac frais plongé dans du jus concentré, la dernière du tabac fort affaibli plongé dans l'eau, les autres des tabacs avec des jus à des états intermédiaires. L'expérience a montré qu'il est aisé d'obtenir des jus à 20° dans la première, après cinq ou six macérations de trois ou quatre heures chacune, que la fusion de goûts et des combustibilités est alors très satisfaisante. L'appareil actuellement en usage pour le lavage méthodique a été imaginé par M. Letixerant à la manufacture de Châteauroux; il permet d'éviter le transport des ballots de tabac de l'une à l'autre des cuves contenant les jus à différents degrés; les tabacs séjournent dans la même cuve pendant toute la durée de l'opération, ce sont les jus qui se déplacent en passant des cuves à macération dans une cuve centrale supportée sur le plateau d'un élévateur hydraulique et de laquelle ils sont répartis de nouveau sur les tabacs. Il suffit, à chaque transvasement, d'extraire une certaine quantité de jus fort, et d'introduire à l'origine du circuit une quantité déterminée de jus très faible ou d'eau pure; un régime normal s'établit très promptement dans l'appareil. Il y a des tabacs dont le tissu est trop fin pour qu'on puisse les faire passer au lavage méthodique; les feuilles destinées à servir de robes ne le subissent pas non plus. On se contente d'un lavage qui dure une heure environ ou d'un trempage de quelques minutes. Dans tous les cas les tabacs sont ensuite pressés ou essorés de façon à être débarrassés de l'excès d'humidité, et puis soumis à une dessiccation. Les feuilles, lavées méthodiquement, passent dans un torréfacteur, les autres sont étendues sur le sol d'un atelier chauffé ou sur des claies. Les feuilles qui doivent former l'intérieur des cigares sont mises en masses de 500 kilogr. environ, et fermentent ainsi très légèrement, à une température qui ne doit guère dépasser 25°. Au bout d'une vingtaine de jours, les masses sont démolies, et les tabacs qui les constituent sont distribués dans les ateliers de confection. Les feuilles pour capes vont, étant encore humides, dans des ateliers où elles sont écotées et étalées. L'ouvrière chargée de ce travail superpose les feuilles après les avoir étalées, les porte sous une petite presse à main où elles séjournent quelques heures, et les coupe ensuite en lanières, de sorte que la cigarière peut s'en servir sans autre préparation. Là encore les feuilles ont été soumises à un triage, car il importe de ne pas employer comme robes celles qui sont trop noires, ou verdâtres, ou marbrées, ou peu résistantes. Lorsque les robes ne sont pas bien combustibles, il se forme dans le cigare qui brûle un cône creux, et le feu intérieur en produisant une distillation anticipée donne un mauvais goût. Trop combustible, la robe brûle trop vite et le tirage fatigue le fumeur. Un bon cigare forme une pointe extérieure peu prononcée.

La cigarière fait le cigare à la main comme il a été dit.

Dans les manufactures françaises les cigares aussitôt faits sont vérifiés sous le rapport de la confection, des dimensions et du poids, et rejetés, s'il y a lieu, pour être refaits par la cigarière. Ceux qui sont reconnus bons sont séchés dans des séchoirs spéciaux. Ces derniers consistent généralement en une série d'armoires dans lesquelles sont disposées des claies contenant des cigares placés verticalement, et traversées par un courant d'air chaud. Après dessiccation, il ne reste plus qu'à mettre les cigares en paquets. Les cigares, dits ordinaires, qui se fabriquent en France d'après ce procédé, sont les cigares à 5 cent. et les cigares à 7 cent. et demi. On distingue les cigares à 5 cent., bouts tournés, qui ont la forme ordinaire, et d'autres cigares à 5 cent., un peu plus longs, qui ont une forme tronconique, sans tête, appelés, pour ce motif, bouts coupés. Quelques établissements, Marseille notamment, fabriquent des cigares carrés dits *esquichados*. Ils ont pris ce nom parce qu'après avoir été trempés partiellement dans des jus à 10°, ils subissent plusieurs pressions successives qui leur donnent leur forme particulière. Les cigares à 10 cent. diffèrent beaucoup des cigares ordinaires par leur composition; ils sont faits presque toujours avec des tabacs exotiques, l'intérieur en tabac du Brésil, les enveloppes sont ou des feuilles du Brésil, ou plus spécialement du cru de Rio-Grande, les robes proviennent des espèces analogues au tabac de Java, et même depuis quelques années c'est ce dernier crû que la confection française emploie à peu près exclusivement. On lui substitue quelquefois, mais dans une faible proportion, des feuilles indigènes de Dordogne ou de Gironde. Comme ces tabacs ne sont pas très chargés de nicotine, il est inutile de recourir au lavage méthodique, qui d'ailleurs détruirait les tissus de ces espèces relativement fines; aussi se contente-t-on de mouillades à l'eau pure faites par divers procédés, l'aspersion, le trempage, etc... Les feuilles qui doivent composer les intérieurs et celles qui serviront d'enveloppes séjournent, après avoir subi une dessiccation à l'air chauffé légèrement, dans de

grands casiers où elles forment des masses de 2 ou 300 kilogr., et sont ensuite distribuées aux ateliers de confection. Les précautions qui sont prises pour les mouillades, la dessiccation, la maturation en masse ont une grande importance au point de vue du goût et de la qualité des cigares. Les feuilles pour robes ne subissent d'autre préparation qu'une légère mouillade.

Il y a quelques années, comme les ressources en feuilles pour robes étaient plus grandes, on soumettait les feuilles à un traitement qui ménageait moins le tissu, mais améliorait et uniformisait le goût. Il consistait à superposer des couches qui étaient successivement mouillées et pressées, avec interposition de débris de tabac de Havane, à former ensuite de petites masses d'intérieurs et d'enveloppes séparément, et à faire subir aux feuilles deux maturations successives, l'une de huit jours, l'autre d'un mois dans deux séries de grands tonneaux ou boucauts. Comme dans la fabrication des cigares ordinaires, les feuilles pour robes sont, avant d'être livrées à la confection, triées, écotées et étalées. Mais on a trouvé qu'il y avait économie à livrer les feuilles étalées à la cigarière, qui les coupe elle-même pour recouvrir les cigares, qui par conséquent fait elle-même la robe. Cette méthode, qui a été adoptée pour les cigares à 10 cent., a reçu le nom de méthode havanaise à cause de son origine; elle incite la cigarière à économiser le tabac et pour ce motif convient particulièrement à la confection des cigares à 10 cent. ou à un prix supérieur. Elle tend à se généraliser, et plusieurs manufactures l'appliquent aux cigares à 7 cent. et demi. Les cigares à 10 cent., après confection, sont, comme les précédents, séchés, et mis en paquets, ou bien en boîtes. Ils sont en général confectionnés à la main. On a essayé, il y a déjà longtemps, la confection mécanique; on s'est servi à cet effet d'une petite machine, la machine Reiniger, composée de deux parties distinctes; la première est formée de deux toiles sans fin pour amener le tabac et d'un distributeur, petit couteau qui sépare la quantité de tabac nécessaire, la seconde est une poche consistant en une double toile caoutchoutée dans laquelle on roule le tabac composant l'intérieur avec son enveloppe. La robe est mise au sortir de la machine. La seconde partie de la machine, ou rouleuse, est seule employée maintenant pour quelques produits spéciaux, notamment les cigares dits « intérieur havane » à 12 cent. et demi.

On appelle *cigaros* certains cigares spéciaux qui sont faits avec du scaferlati supérieur enfermé dans une enveloppe de tabac indigène et roulé dans une robe indigène; ils sont confectionnés aussi avec la rouleuse Reiniger, et se vendent 10 cent. Le débit en est peu important. Ceux d'un plus petit module reçoivent le nom de *cigarettos* et se vendent 7 cent. et demi. Dans quelques manufactures on donne aux cigares à 10 cent. une forme aplatie, au moyen d'une légère compression avec une presse à main. Il en est de même pour une partie des cigares à 5 cent., bouts coupés. Une bonne ouvrière confectionne 200 à 250 cigares à 10 cent. par journée de dix heures et 250 à 300 cigares à 7 cent. et demi. Pour les cigares à 5 cent. elle peut aller jusqu'à 500. Déjà anciennement avaient été faits des essais de confection dans des moules en plâtre, ou en bois, ou en métal, mais les résultats obtenus avaient été peu satisfaisants; en particulier les cigares étaient trop durs. Ces essais ont été repris récemment, et la confection au moule, qui donne des cigares de forme beaucoup plus régulière, a été organisée sur une échelle assez importante. Les moules maintenant en usage sont des moules simples en bois ou des moules à blocs. Les premiers sont formés de deux partie séparées qui portent en creux la demi-forme du cigare, et qui peuvent être réunies par un étrier en métal, les seconds se composent de deux mâchoires en hêtre à emboîtement, l'une dite femelle, qui porte en creux la demi-forme de cigare, l'autre dite mâle qui porte des coquilles en hêtre. Les intérieurs de cigares, qu'il faut avoir soin de faire très souples, sont enroulés dans l'enveloppe; la fourniture est légèrement comprimée dans le moule, retournée au bout de quelques heures dans le moule qui, à cet effet, est ouvert puis refermé. Les moules séjournent en général une demi-journée environ dans un local aéré et chauffé, s'il y a lieu, ouvert ensuite définitivement. La fourniture en est retirée et roulée dans la robe. L'avantage de cette confection, qui permet d'employer des feuilles relativement sèches pour les intérieurs, est de donner des cigares lisses, très réguliers, dont l'aspect plaît à beaucoup de fumeurs.

La confection au moule se pratique en grand en Allemagne; à Mannheim particulièrement où on fabrique des cigares ordinaires de 20 à 25 marks le mille, ou des cigares de modules courants valant 30 à 50 marks, ou des cigares d'imitation Havane de 50 à 150 marks. Dans ces derniers, l'intérieur est du Havane de qualité inférieure, dans les autres c'est du Brésil. La robe est en Brésil ou en Havane, généralement en Sumatra. L'intérieur est distribué aux cigarières aussi sec que possible. Ce sont les moules à blocs qui sont maintenant exclusivement employés; mais la confection est divisée entre deux ouvrières, l'une, appelée la poupière, fait la fourniture ou poupée, et les diverses manipulations des moules; l'autre, appelée la capeuse ou la rouleuse, taille les robes et recouvre les cigares. Ce travail demande évidemment plus d'habileté et plus de soin que celui de la poupière. Le procédé de la confection au moule a donc mieux réussi que la confection mécanique. On avait fondé beaucoup d'espoir il y a quelques années sur une nouvelle machine, la machine Hennel, qui sert à rober ou couper les cigares. Les fournitures sont préalablement préparées dans des moules analogues aux moules à blocs dont il vient d'être question, mais dans lesquels la partie mâle porte des coquilles en zinc. Les robes sont découpées à l'emporte-pièce et enroulées autour de la fourniture par la machine elle-même qui consiste en un système de rouleaux. Les cigares à 15 cent., dits *londrecitos*, dont l'intérieur est en Brésil, la robe en Sumatra, sont faits au moule.

Le mode de fabrication suivi à l'étranger se rapproche plus ou moins de celui qui est adopté en France. Les macérations ne sont pas partout en usage. Nous venons de voir du reste qu'elles ne sont appliquées chez nous qu'aux feuilles composant les cigares ordinaires à 5 et à 7 cent. et demi. Les lavages sont en général moins longs, quelquefois remplacés par une humectation à la vapeur. En renonçant aux avantages que présentent les lavages prolongés ou les macérations, on obtient par compensation des feuilles plus sèches pour les intérieurs, ce qui simplifie beaucoup la dessiccation des cigares, et ce qui permet de leur donner un aspect plus agréable à l'œil. Les ouvrières doivent alors être habituées à travailler avec des feuilles plus sèches, ou bien il faut leur donner pour les intérieurs des feuilles écotées. L'écotage des feuilles en facilite aussi la dessiccation et la confection avec des intérieurs secs est ainsi plus facile. En Autriche, par exemple, où la fabrication des cigares est importante et soignée, les feuilles pour intérieurs, qui sont généralement en tabac du Brésil, sont fort peu mouillées. Elles séjournent un mois ou six semaines dans des caisses de dépôts où elles fermentent légèrement; les enveloppes, la plupart en Hongrie, sont plus humides; les feuilles pour robes sont mouillées assez fortement au pulvérisateur ou par immersion, puis gardées en dépôt dans des armoires dont le bas est formé par une cuvette pleine d'eau, pour empêcher la dessiccation. La confection est divisée, comme nous l'avons vu, entre une poupière et une rouleuse. Les robes sont coupées plus grandes qu'en France, par conséquent moins économisées, mais le triage en est très soigné, à cause du grand nombre de cigares de différents modules qui s'y fabriquent.

Dans les cigares les plus communs, l'intérieur est du tabac grossièrement haché, qui est roulé dans l'enveloppe à l'aide d'une machine analogue aux machines Reiniger.

Les autres sont très soignés au point de vue de l'aspect, ainsi on n'utilise pour robes que les parties fines des feuilles; les têtes sont régularisées à l'aide d'un petit chapeau qui leur donne une forme géométrique. Après un triage par nuances, les cigares sont mis dans des boîtes où ils subissent une légère compression par le moyen d'une presse à genou, et sont prêts alors à être livrés à la consommation, sans dessiccation préalable. Les cigares des dernières catégories sont composés de tabacs de Hongrie ou de Virginie, les moyens, valant 3 à 10 kreutzers, sont faits à l'intérieur avec des feuilles de Brésil, de Cuba, ou de Havane de qualité inférieure, et recouverts d'une cape de Java ou de Sumatra. A la manufacture de Hamburg se fabriquent de longs cigares en Virginie pur, tabac corsé et aromatique, qui sont fort appréciés en Autriche. Les cigares de prix élevé sont en Havane pur et fabriqués d'après les procédés de la Havane, c.-à-d. que la confection n'est pas divisée. Les divisions prises pour le triage et la conservation des feuilles de Havane sont très minutieuses dans les fabriques autrichiennes : les feuilles pour intérieurs, disposées régulièrement dans des tonneaux, y subissent une maturation qui dure plusieurs mois. Le triage des cigares par nuances est poussé très loin, ainsi à la manufacture de Rossau on distingue plus de cent vingt nuances différentes.

En Allemagne, particulièrement à Hambourg, à Brême, en Westphalie la fabrication des cigares occupe un grand nombre d'ouvriers, elle est organisée sous le régime de la petite industrie. La plupart des ouvriers travaillent en chambre, ils apportent leurs produits au fabricant, qui n'est en réalité qu'un commerçant, fournissant aussi les matières premières. Les cigares ordinaires sont faits au moule, les cigares de prix, pour lesquels on emploie du Brésil, du Sumatra, du Sead-laf et surtout du Havane, sont faits à la main; ils sont très soignés et très appréciés; les modules varient beaucoup ainsi que les nuances. La Belgique possède aussi de nombreuses fabriques de cigares dont quelques-unes justement renommées. En Hollande, la consommation des cigares est très importante. C'est la Havane qui fournit le meilleur tabac et les meilleurs cigares. Les crus les plus estimés de l'île du Cuba, dont la Havane est la capitale, sont récoltés dans la Vuelta Abajo, plaine de 12 lieues de long sur 7 ou 8 de large, partant de la mer à l'ouest de l'île; le sol est très riche en potasse et au toucher rappelle le savon. Il faut sans doute attribuer les qualités exceptionnelles du tabac de cette région aux conditions climatériques, à la nature des terrains et aux alluvions qu'apportent les rios. Les feuilles, après récolte et dessiccation, sont mises en masses, dites *pilons*, qui sont construites suivant des formes régulières, puis elles sont réparties en qualités, au nombre de dix ou onze. Les cinq premières donnent des capes, on en trouve encore dans la sixième, la septième et la huitième, mais les dernières ne fournissent que des tripes.

Les feuilles sont soumises à un traitement particulier qui a une grande importance, c'est le bétunage. Les gavillas, groupes de vingt-cinq à trente feuilles, sont arrosées avec un liquide appelé *bétun*; réunis ils forment des ballotins ou manocos avec lesquels on fait des balles appelées *tertios*. Les tertios, enveloppés de feuilles de palmier, pèsent de 40 à 70 kilogr., suivant les qualités. La fermentation par le bétun ne commence que huit jours après les manipulations, alors se manifestent les *calanteras*, ou fièvres, qui durent de mars à octobre. Le bétun est ainsi composé : pour 100 litres d'eau, 8 à 10 kilogr. de débris de feuilles, de tiges et de côtes de bonne qualité. Sous l'action du soleil prolongée pendant huit jours, la putréfaction qui se produit dans ces conditions développe une odeur semblable à celle de l'urine en décomposition, circonstance qui a fait croire aux étrangers que les Havanais arrosaient leurs tabacs avec de l'urine. La fermentation dont nous parlons développe l'arome, assure la conservation et diminue le taux de nicotine qui tombe de 7 à 8 p. $^0/_0$ à 2,5 ou 3. On récolte à Cuba 24 millions de kilogr. de tabac environ, 7 millions provenant de la Vuelta Abajo. Un tiers est expédié sous forme de cigares, un tiers en feuilles, le dernier tiers est fumé dans l'île. L'achat des feuilles présente des difficultés, car les fabricants de la Havane se rendent eux-mêmes dans les *vegas* ou plantations pour faire les achats; beaucoup sont propriétaires de vegas. Le prix est unique pour les cinq premières qualités, il va en diminuant pour les autres. La régie française entretient à la Havane une mission d'ingénieurs pour l'achat des feuilles et des cigares. Le talent des fabricants de la Havane consiste à employer le tabac au moment favorable : ils prennent des feuilles, les roulent en cigares et les dégustent. S'il y a lieu, ils font trier les balles de façon à retirer les capes qui ne subissent plus aucun traitement, les intérieurs sont encore arrosés avec un peu de bétun et fermentent légèrement dans des casiers où ils perdent un peu de nicotine. Les cigares sont triés avec soin par nuances, puis mis dans des boîtes, où ils sont légèrement comprimés, séchés ensuite dans des armoires dont on ouvre ou on ferme les portes suivant l'état hygrométrique. Mais peu de fabriques sont bien tenues, les nègres roulent les cigares sur leurs cuisses et chiquent en travaillant.

Les principales nuances sont les suivantes : obscuro, maduro, obscuro-maduro, nuance intermédiaire, — colorado, maduro, colorado, colorado amarillo, colorado claro, claro. Voici quelques-unes des marques les plus importantes : Upman, Vilar y Vilar, Flor de tabacos, Henri Clet, Flor de Cuba, Exepcion. Chaque boîte porte aussi une marque appelée *vitol*, qui désigne l'espèce. Ainsi pour la marque Upman : Cesares à 3 fr., Imperiales, Regalia, Para la Nobleza, etc. Quelques vitols indiquent le module, par exemple les imperialès et les cazadorès correspondent à de grands modules, les regalia et les londrès à de moyens modules, les chicos et trabucos aux petits. Comme le prix de la main-d'œuvre est fort élevé à la Havane et qu'on y fait dans les fabriques un véritable gaspillage de feuilles, il était tout naturel de chercher à fabriquer en France des cigares de Havane; malheureusement il est assez difficile là-bas, à cause de l'intérêt que les gens du pays ont à fabriquer eux-mêmes, de se procurer des tabacs en feuilles; de plus, on ne sait pas bien préparer les tripes, comme à la Havane, avec ce liquide appelé bétun. Néanmoins la fabrication des cigares fins a été organisée à la manufacture de Reuilly. Dans cet établissement est constitué un approvisionnement d'un an et demi environ; les tabacs sont conservés dans des caves où la température et l'état hygrométrique restent constants, comme à la Havane; ils sont employés au moment favorable, quand leur maturation paraît achevée. Les feuilles sont mouillées au pulvérisateur par des procédés qui rendent la mouillade uniforme, puis triées en tripes, sous-capes et capes. Les tripes bien allongées sont portées dans des armoires traversées par des tuyaux de vapeur, sortes d'étuves où les feuilles perdent leur excès d'humidité. Les sous-capes sont étalées, réunies en paquets et conservées dans des caisses pendant deux ou trois jours. Les capes sont étalées et livrées à la confection. Ce mode de préparation fort simple a été préféré à d'autres qui consistaient à placer des feuilles dans des cases de maturation, ou à leur faire subir un suage sous-jet de vapeur, etc., et qui n'avaient pas donné de résultats appréciables.

La manufacture de Reuilly confectionne des cigares à 15 cent. dont la cape est en Sumatra, l'intérieur en Java, des medianitos, des trabucos à 25 cent. entièrement en Havane, des londrès à 30 cent. dont la cape est en Sumatra, l'intérieur en Havane. Les londrès les plus beaux sont triés à part et vendus 35 cent. sous le nom de londrès flor. Les autres cigares de Reuilly sont les cylindrados à 30 cent. tout entiers en Havane, des londrès exceptionnels à 40 cent., des regalia à 50 cent., des cazadores à 60 cent. Ces cigares sont faits au moule. Pour former leurs têtes on emploie la gomme adragante qui a l'avantage d'être

incolore, et non la colle de pâte qui est employée pour les cigares communs.

Les cigares se sèchent dans les coffrets mêmes; ceux-ci étant disposés dans des étuves analogues à celles où sèchent les intérieurs. Même ceux qui doivent être mis en paquets sont séchés ainsi. Les cigares fins achetés directement par la France à la Havane se vendent dans quelques grandes villes dans des débits spéciaux appelés débits de vente directe, parce qu'ils y sont envoyés directement sans passer par les entrepôts. Depuis peu quelques débits ordinaires des autres villes sont autorisés à en vendre. L'administration française se procure aussi à Manille des cigares qu'elle vend 20, 25, 30 et 35 cent. Dans l'année 1886 elle a vendu aux débitants environ 942,000 cigares fabriqués à la Havane et 817 millions de cigares fabriqués en France, dont 770 millions de cigares à 10 cent. ou au-dessous, à quoi il faut ajouter environ 5 millions de cigares vendus aux consommateurs par les bureaux de vente directe.

F. Bère.

II. Thérapeutique. — *Cigares médicinaux*. Les cigares médicinaux sont fabriqués avec des plantes naturelles, additionnées ou non de substances médicamenteuses; on roule le tout en cigares, analogues pour la forme à ceux de la régie. Bien que les plantes doivent être séchées, il est nécessaire, avant de les utiliser, de les exposer dans un endroit humide, à la cave, par exemple. Tantôt on roule les feuilles entières, tantôt la feuille forme seulement l'enveloppe, l'intérieur étant rempli de parties hachées, à la manière du tabac à fumer. Les plantes propres à faire des cigares sont celles qui renferment des principes volatiles ou des corps capables d'en fournir sous l'influence de la chaleur. Aux cigares médicinaux, on préfère le plus souvent les *Cigarettes médicinales* (V. ce mot). Ed. Bourgoin.

CIGARETTE. I. Industrie. — La cigarette est un petit rouleau de tabac à fumer entouré généralement d'une feuille de papier très mince. Pendant longtemps on n'a connu que les cigarettes que les fumeurs faisaient eux-mêmes, d'ordinaire en les roulant entre leurs doigts, parfois en se servant de petits moules spéciaux formés d'une toile et de rouleaux. Vers 1864 on commença à fabriquer les cigarettes dans les manufactures françaises; on en distinguait quatre sortes différentes: les cigarettes ordinaires, façon russe, façon Guatémala et façon Havane. Pour faire les premières, une ouvrière confectionnait d'abord les tubes en enroulant autour d'un mandrin les feuilles collées sur le bord, elle les fermait à une extrémité, réunissait par une bande de papier un certain nombre de tubes, puis les plaçait verticalement et versait par-dessus du tabac fin qu'elle tassait en soulevant le paquet et le laissant retomber sur une plaque de marbre. Les tubes étaient ensuite fermés par un tampon de coton. Celui-ci s'imprégnait de nicotine et donnait mauvais goût à la cigarette; le tabac trop fin s'échappait par l'autre extrémité. Aussi essaya-t-on, sans grand succès d'ailleurs, de remplir les tubes avec de petites olives de tabac entre lesquelles le tabac fin était interposé. Un ouvrier polonais, venu en 1865 à la manufacture du Gros-Caillou, y introduisit la fabrication des cigarettes façon russe. Celle-ci consiste à rouler le tabac et le papier à l'aide d'une feuille de carton flexible dont une extrémité est collée sur la table. Un peu plus tard, le tampon de coton fut remplacé par un morceau de carton roulé en spirale. Dans les cigarettes façon Guatémala, les feuilles de papier étaient remplacées par des feuilles de maïs, celles-ci préalablement triées, lavées, séchées et lissées à l'aide d'une boule de verre suspendue à un ressort flexible. Aujourd'hui on a remplacé les feuilles de maïs par du papier maïs. On trouve encore ces cigarettes en Espagne. Les cigarettes façon Havane sont faites à Reuilly avec des débris de Havane roulés dans une feuille de papier, qui a été trempée dans du jus de côtes de Havane.

La fabrication des cigarettes prit une grande extension quand, en 1872, on eut l'idée d'employer des moules particuliers, qui la rendaient facile et prompte. Le moule est un cylindre ouvert suivant une génératrice, s'ouvrant à charnière suivant la génératrice opposée, et chanfreiné à une extrémité. L'ouvrière remplit le moule de tabac, introduit l'extrémité dans un tube de papier préparé comme celui des anciennes cigarettes ordinaires, puis avec un mandrin pousse le tabac dans un tube. 1,000 cigarettes contiennent 734 gr. de tabac. Ces produits ont reçu le nom de cigarettes françaises. Bientôt des modèles nouveaux en grand nombre furent mis en vente; on les appela chasseurs, entr'actes, pages, petits pages, jockeys, odalisques, russes, etc.... Des cigarettes un peu plus grosses que les françaises, contenant 1k028 de tabac au mille, obtinrent promptement une grande vogue : ce sont les élégantes. Il y une douzaine d'années que fut essayée la fabrication mécanique des cigarettes. La première machine, construite par M. Durand, figura à l'Exposition universelle de 1878. Elle avait été présentée à l'administration des tabacs par la Société française des tabacs, qui s'était formée pour exploiter les brevets du comte Susini. Cette machine a subi de nombreux perfectionnements, qui sont connus sous le nom de machine Lejeune et Decouflé, machine Leblond. En dernier lieu et tout récemment a été fabriquée par M. Decouflé une machine très simple qui offre le grand avantage de former le tube de papier sans usage de colle, et qui a été adoptée par l'administration française. Nous ferons connaître les principaux organes de ces diverses machines. Il y a dans la machine Durand deux parties bien distinctes, l'une servant à la confection du tube, l'autre au bourrage. Le papier forme une bande de largeur égale à la longueur de la cigarette enroulée sur une bobine en bois en avant de la machine et à la partie inférieure. Il passe entre deux plaques qui le pincent, quand elles sont rapprochées, et le portent vers une broche d'enroulage qui constitue une des parties originales de la machine. Un petit couteau animé d'un mouvement alternatif de haut en bas coupe le papier à la longueur voulue, la feuille de papier s'enroule ensuite sur la broche. A cet effet la broche porte une rainure dans laquelle s'engage le bord de la feuille, pincé par une languette mobile autour de l'axe de la broche. En même temps, l'autre bord de la feuille de papier tombe et touche un gommeur qui n'est autre qu'une lame de caoutchouc imbibée de colle, elle se charge ainsi sur une ligne étroite d'une légère quantité de colle. Aussitôt le tube de papier formé, la pince de la broche se détache et la broche elle-même se retire abandonnant le tube de papier. Pendant l'enroulage deux petites pinces en forme de V (fig. 1) sont venues serrer le bout du tube, le papier forme un bobéchon qu'une petite tige cylindrique, animée d'un mouvement de translation suivant l'axe de la broche, vient faire rentrer dans le pli. Le tube de papier abandonné par la broche est rejeté dans un moule dit revolver, celui-ci porte plusieurs tubes et en tournant les amène successivement devant le comprimeur. Une ouvrière étale le tabac sur une toile

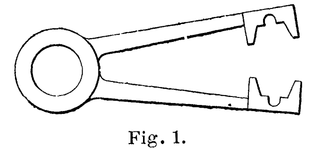


Fig. 1.

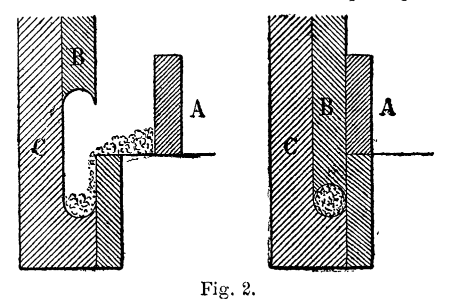


Fig. 2.

sans fin, le tabac avançant est amené sur une tablette, divisé par un petit peigne et poussé par un chariot dans le comprimeur. Celui-ci (fig. 2) est formé de trois parties, A et B plaques en acier, C partie fixe, B en s'abaissant comprime le tabac, se relève légèrement de façon à le desserrer un peu ; alors, une broche chasse le cylindre de tabac dans un des tubes que le revolver a amené juste en face de cette broche. La rotation continuant, la cigarette est présentée en face d'une autre broche qui la pousse sur un plan incliné et de là sur une planchette où elle se place horizontalement. Dans cette machine, dont nous avons indiqué les principales pièces, trop d'organes sont cachés et les dérangements sont fréquents. Les machines Lejeune et Découflé réalisèrent quelques progrès, mais c'est surtout la machine Leblond, construite aussi par M. Découflé, qui présenta de réels avantages. Comme dans les précédentes, la bande de papier continu a pour largeur la largeur même des cigarettes. M. Abadie, fabricant de papier, avait aussi trouvé le moyen d'enrouler le papier, non plus sur des rouleaux en bois comme il l'était dans la machine Durand, mais sur des anneaux métalliques en fer-blanc très mince.

Dans la machine Leblond l'entraînement du papier est déterminé par des rouleaux en bronze. La broche est simplifiée, le mouvement lui est communiqué par un doigt que soulève une came. En temps ordinaire la languette se trouve maintenue par un ressort contre le bord de la rainure. Le revolver est supprimé. Une petite roulette de caoutchouc mobile sur un axe vertical est amenée à intervalles réguliers contre les tubes de papier qu'elle chasse sur une petite échelle formée de deux arbres nickelés. Ces petits arbres tournent et comme ils sont munis de pointes dans deux directions perpendiculaires, les tubes descendent en se séchant à l'air. Le comprimeur est remplacé par un moule, le tabac se place sous une plaque qu'un ressort comprime sur la tablette, puis il est amené entre deux canaux demi-circulaires formés par du caoutchouc durci. Comme dans la machine Durand, il y a une broche de bourrage et une broche de débourrage.

La machine sans colle, construite récemment par M. Decouflé, transforme le papier enroulé sur une bobine en un tube formé par l'agrafage intérieur des bords longitudinaux du papier sans fin, des ciseaux partagent ce tube en sections qui tombent successivement sur les barreaux d'une petite échelle semblable à celle de la machine précédente mais plus courte; celle-ci transporte le tube de la cigarette jusqu'aux appareils de bourrage ou d'emplissage. Les tubes sont chassés et pincés sur un ajutage entonnoir

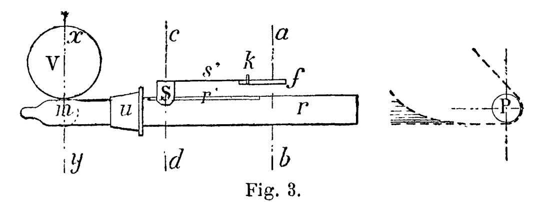


Fig. 3.

d'où sort le boudin de tabac, chassé lui-même par une broche de bourrage dont le mouvement correspond à celui de l'organisme distributeur et comprimeur du tabac. Les cigarettes passent ensuite dans la boîte. La partie originale de cette machine est la broche confectionnant le tube, en voici la description : la bande de papier (figurée par un trait ponctué) est amenée sur un rouleau P (fig. 3) et de là passe sur une broche cylindrique *r*, dont il épouse la forme. La broche conserve une section cylindrique pleine jusqu'à une lunette *q* (fig. 4, représentant la section *a b*) et au delà elle est creusée sur le dessus d'une rainure longitudinale *r'* dans laquelle sont rabattus les bords du

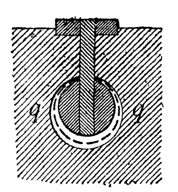


Fig. 4.

papier sous la direction d'un organe presseur S représenté en coupe par la fig. 5. Le presseur est suspendu à l'extrémité d'un ressort S' appuyé sur le support *f*, une vis K permet de régler l'énergie du ressort S' et par suite la pression de l'organe S sur le papier. A l'extrémité de la rainure *r'* de la broche le papier entoure l'organe plieur *t*, encastré dans cette dernière. Les fig. 6 et 7, à une plus grande échelle que les précédentes, représentent la broche au delà de la coupe *cd*.

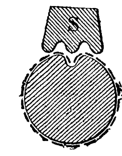


Fig. 5.

La fig. 7 montre, suivant la coupe *eh*, la broche elle-même et le plieur *t*. Celui-ci est une pièce en métal résis-

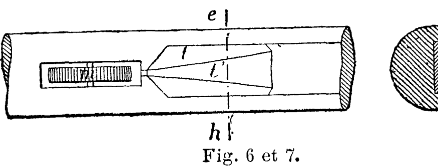


Fig. 6 et 7.

tant et de grain fin percée d'un trou conique, c.-à-d. d'un trou dont les dimensions vont en diminuant, les bords du papier suivent, pour pénétrer dans ce trou, les parois d'une fente évasée *t'*, ils sont ainsi roulés ou pliés l'un dans l'autre en avançant dans les sections décroissantes du plieur *t*. *u* lunette dans laquelle passe le tube *m* est une molette tournant à l'intérieur de la broche; le tube de papier passe entre cette molette et le galet d'entrainement V placé directement au-dessus (fig. 3 et fig. 8). La molette *m* et le galet V exercent

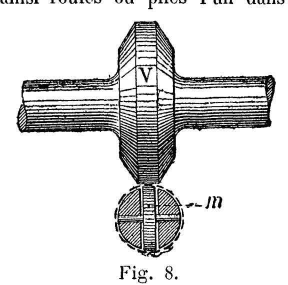


Fig. 8.

sur le papier qu'ils entraînent une pression qui termine la fermeture du pli en incorporant les unes dans les autres les diverses épaisseurs de papier qu'a rassemblées le plieur *t*. Le mouvement du galet lui est donné par transformation du mouvement alternatif d'une crémaillère qui elle-même est mue par une lame. Outre ces diverses machines d'atelier, il existe un grand nombre de petites machines à cigarettes, qui se meuvent à la main, et qui en dérivent.

On fabrique en France des cigarettes de divers modules, les unes dites ordinaires avec du scaferlati ordinaire, les autres dites *élégantes* avec du scaferlati supérieur, d'autres en tabac d'Orient ou en Maryland. Elles sont vendues dans des étuis fermés appelés bondons ou dans des boîtes en carton. A l'imitation de la Belgique, on a fabriqué aussi des cigarettes sans papier, l'intérieur est formé de débris de Havane, l'enveloppe et la robe sont en tabac de Havane. On les appelle *médianas*, *niñas*, *damitas*. La fabrication et la consommation des cigarettes sont importantes en Espagne et surtout dans les pays d'Orient. En Espagne, les cigarettes sont faites à la main, sans colle, fermées aux deux bouts. L'introduction des machines présente de grandes difficultés par le fait du nombreux personnel. En Autriche-Hongrie, on emploie quelques machines Leblond, mais on ne s'est pas hâté de les généraliser à cause du personnel et parce qu'il se consomme beaucoup de cigarettes à bouquins pour lesquelles il faudrait une machine d'un modèle spécial. Les cigarettes se font soit avec le moule à charnière, soit avec une petite machine rouleuse, la confection toujours divisée entre plusieurs ouvrières. Ainsi dans la confection au moule, une aide fait les tubes et les range, l'ouvrière fait le boudin de tabac et remplit le tube, ou bien encore, comme à Pest, il y a deux aides, l'une faisant les tubes, l'autre les rosettes, c.-à-d. les fonds de tubes. Une machine rouleuse occupe une aide qui

roule le tabac, une autre qui fait les tubes et une ouvrière qui les remplit. Lorsqu'on fait des cigarettes à bouquin, une troisième aide adapte le carton aux tubes avant le remplissage. Dans toutes les cigarettes à la main, le recouvrement du papier est très petit, à peine d'un demi-millimètre ; ce résultat n'est atteint que grâce à des mandrins de diamètres égaux et des feuilles de papier d'une largeur rigoureusement uniforme dans le cas de cigarettes du même module, grâce aussi à une grande habileté de la part des ouvrières. Le kilogr. vénal étant de 1,000 cigarettes, les manufactures françaises ont fabriqué, en 1887, 824,015 kilogr. de cigarettes de divers modules. La vente aux consommateur s'est élevée à 804,512 kilogr. représentant environ 17,990,000 fr., sans y comprendre les quantités vendues par les débits spéciaux, appelés débits de vente directe, quantités qui s'élèvent à 6,000 kilogr. environ, ni la vente pour l'exportation qui était d'à peu près 20,000 kilogr. F. Bère.

II. Thérapeutique. — *Cigarettes médicinales.* Les cigarettes médicinales sont formées de plantes hachées ou de principes odorants, roulés dans du papier ; on peut remplacer ce dernier par des tubes en plume, en verre, en bois ou en ivoire ; on y introduit des substances médicinales très volatiles, dont on aspire les vapeurs. On fait des cigarettes du poids de 1 gr. environ, avec les feuilles séparées ou mêlées de la digitale, de la belladone, de la jusquiame, de la nicotiane, de la stramoine, etc. En arrosant les feuilles des Solanées vireuses de teinture d'iode et d'alcool camphré, on obtient les *cigarettes iodées*. Les *cigarettes balsamiques* sont préparées avec du papier nitré, imbibé de teinture de Tolu. Les *cigarettes antiasthmatiques* se font au moyen du papier antiasthmatique ; la préparation la plus usitée est la suivante :

Feuilles belladone, stramoine, digitale, sauge āā...	5
Teinture de benjoin	48
Nitre	75
Eau	1000

Dans le décocté filtré des plantes, on ajoute le nitre et la teinture, et on fait macérer dans le liquide, pendant vingt-quatre heures, une main de papier buvard rose ; on fait sécher et on découpe des rectangles de 10 centim. de longueur sur 7 centim. de largeur. Chaque feuille est roulée à la main ou sur un petit mandrin ; on fixe les bords du papier avec un peu de colle. En remplaçant les feuilles ci-dessus par les espèces aromatiques, on obtient les *cigarettes aromatiques*. Les *cigarettes arsénicales* de Trousseau s'obtiennent en faisant absorber à une feuille de papier à filtrer un soluté formé de 1 gr. d'arséniate de soude et 30 gr. d'eau ; on fait sécher, on découpe la feuille en vingt morceaux ; chaque carré, enroulé sur lui-même, introduit dans un tube de papier à cigarettes, contient 5 centigr. d'arséniate alcalin. En remplaçant ce dernier sel par l'acide arsénieux, à la dose de 1 centigr. par cigarette, on obtient un papier arsénial qui sert à confectionner les *cigarettes de Dioscoride*. Les *cigarettes pectorales d'Espic*, qu'on trouve dans les pharmacies, se préparent avec les feuilles suivantes :

Belladone	30
Stramoine et jusquiame āā..	15
Phellandrie	05
Extrait d'opium	0,013
Eau de laurier-cerise......	Q. S.

Les feuilles séchées sont mondées de leurs nervures, hachées menu et arrosées avec l'eau distillée tenant l'opium en dissolution. On fait ensuite des cigarettes avec du papier brouillard, préalablement lavé avec le macéré des plantes ci-dessus. Pour les fumer, ainsi que les précédentes, on aspire lentement la fumée, qu'on fait passer dans les bronches ; on commence par trois ou quatre bouffées par jour, et on va graduellement en augmentant. Les *cigarettes de Raspail* se font avec un tuyau de plume qu'on remplit de camphre granulé ; celui-ci est retenu aux deux extrémités par un petit tampon de coton. L'air, aspiré par un bout, se charge de vapeur de camphre, avant de pénétrer dans les bronches. Ed. Bourgoin.

CIGNA (Giovanni-Francesco), célèbre anatomiste italien, né à Mondovi le 2 juil. 1734, mort à Turin le 16 juil. 1790. Reçu agrégé à l'université de Turin en 1757, nommé professeur d'anatomie en 1770, il fonda avec Lagrange, Allioni, etc., une société qui devint par la suite l'Académie des sciences de Turin. Cigna s'occupa beaucoup de physique appliquée à la physiologie et fut grand partisan de Haller. Citons seulement de lui : *Sull'uso dell'elettricita nella medicina e sulla irritabilita Halleriana* (Turin, 1757). Dr L. Hn.

CIGNANI (Carlo), peintre italien, né à Bologne le 15 mai 1628, mort à Forli le 6 sept. 1719. Le comte Carlo Cignani, dont la renommée, jadis éclatante, commence à être envahie par l'ombre, a été au XVIIe siècle un maître fort applaudi et l'Ecole bolonaise l'a longtemps regardé comme un de ses premiers peintres. Malgré le désir de ses parents qui le destinaient à l'étude des lettres, il ne montra pour les livres qu'un goût médiocre et travailla d'abord chez un maître obscur que Ticozzi appelle Casalasco. Mais le futur artiste comprit assez vite l'insuffisance de ce professeur et entra dans l'atelier de l'Albane qui le prit en amitié et l'associa plusieurs fois à ses ouvrages. Ce nom dit tout : il fait comprendre que Cignani a surtout cherché la grâce et qu'il n'a pas évité la fadeur. Le jeune peintre essaya pourtant de se défendre, et il étudia les œuvres de Corrège pour apprendre le modelé et le vivant relief des formes tournantes. Malheureusement, il ne sut pas s'approprier la lumière du maître. Il vivait à Bologne, dans un milieu très dangereux et il en a souffert. Pour faire sortir ses figures de la toile et leur donner ce qu'un écrivain italien appelle la *rotondita*, il eut recours aux procédés qu'il voyait employer autour de lui et abusa souvent des ombres noires, erreur que Corrège n'a jamais commise. Cignani travailla longtemps à Parme. Comme il passait pour avoir des idées gracieuses, il peignit, dans un pavillon situé dans un jardin, une histoire de l'Amour, de ses ruses et de ses victoires sur les hommes. Annibal Carrache avait décoré le plafond d'une salle voisine, et les amateurs, peut-être un peu indulgents, jugèrent que Cignani ne s'était pas montré inférieur un glorieux maître. Il s'occupa ensuite de peintures religieuses. Pour l'église Saint-Romuald, à Ravenne, il fit un *Saint Benoit*. Cochin, qui n'est cependant pas hostile aux Bolonais, nous parle de ce tableau, qui, de son temps était déjà « fort gâté » comme d'une peinture dont la couleur est « maniérée, noire et rousse ». Cignani a beaucoup travaillé à Bologne. Dans un livre souvent réimprimé, le *Pitture di Bologna*, le comte Malvasia signale et décrit plusieurs œuvres de Cignani, qu'il vante comme un maître incomparable. L'artiste fut occupé à la fois dans les palais et dans les églises et il ne négligea pas les oratoires particuliers, car on trouvait à ses madones et à ses saintes une sorte de dévotion agréable et galante.

Bien que son succès fût sans mélange, surtout après la mort de l'Albane qu'il remplaça dans la faveur publique (1660), Cignani quitta Bologne vers 1686 et alla s'installer à Forli. Un grand travail l'y avait appelé et l'y retint. Cignani y consacra dix-huit ans. Cette œuvre, terminée en 1704, c'est la coupole de la chapelle de la madone del Fuoco à la cathédrale. Il la peignit à fresque. Cette vaste peinture représente, non sans complication et sans fatras, l'*Assomption de la Vierge*. Il y a du talent dans cette composition ambitieuse qui reste une des pages les plus considérables de la décadence italienne. Malgré son absence, Cignani n'avait pas été oublié à Bologne. En 1708, il fut nommé prince de l'académie Clementina. Il mourut à Forli le 6 sept. 1719 et fut enseveli dans la chapelle qu'il avait décorée. Les musées possèdent un certain nombre de tableaux de Carlo Cignani, dont la vie fut longue et laborieuse. On voit à Berlin *Vénus et Anchise ;*

à Munich une *Assomption*, une *Madeleine* et *Jupiter nourri par la chèvre Amalthée*, tableau qu'on sait avoir été peint en 1708 pour Jean-Guillaume, électeur palatin, car la renommée de Cignani s'était étendue fort loin de la frontière italienne. A Dresde, on retrouve *Joseph et la femme de Putiphar*, à Vienne la *Vierge et l'enfant*. Le musée de Turin possède un *Adonis*, et la pinacothèque de Bologne une *Vierge entourée de plusieurs saints*. C'est le tableau de l'église Santa Lucia, cité dans les livres comme une belle œuvre *del valentissimo Cignani*. Ce maître, célèbre autrefois, négligé aujourd'hui, eut un fils *Felice*, né à Bologne en 1660, mort en 1724, qui n'hérita pas de la gloire de son père, et un petit-fils, *Paolo* (1709-1764), dont Ticozzi prononce le nom avec éloge et qui, d'après lui, aurait pu marcher sur les traces de l'aïeul, si d'autres soins ne l'avaient pas distrait de la peinture. Ce détail donne lieu de supposer que la vocation du dernier des Cignani était bien fragile. PAUL MANTZ.

BIBL. : ZANETTI, *Vita del gran pittore C. C.*; Bologne, 1722, in-4. — MALVASIA, *le Pitture di Bologna*, éd. de 1732. — LANZI, *Storia pittorica*.

CIGNAROLI (Giovanni-Bettino), peintre italien, né à Vérone en 1706, mort le 1er déc. 1770. On raconte que l'empereur Joseph II, revenant d'un voyage en Italie, disait innocemment aux gens de la cour : « J'ai vu deux merveilles à Vérone, l'amphithéâtre et Cignaroli, le premier peintre de l'Europe. » Cet enthousiasme princier donne la mesure de l'importance que Cignaroli avait acquise aux yeux de ses contemporains. D'après Ticozzi, il fut l'élève de Santo Prunati, maître médiocre, et ensuite de Balestra qui a si puissamment contribué à la décadence de l'école vénitienne. Cignaroli avait du goût pour les lettres, il faisait volontiers des vers et, toute sa vie, il resta fidèle à la rhétorique. Pendant sa jeunesse, il travailla à Venise au palais Labia et il y fit même des fresques décoratives ; mais ce procédé de travail lui ayant paru fatigant et nuisible à sa santé, il renonça à ce mode de peinture et ne peignit plus que des tableaux à l'huile. Il est vrai qu'il en fit beaucoup, car il eut toujours du succès et il avait peine à satisfaire à toutes les demandes dont il était assailli. Sa réputation prit tout de suite un grand essor et tous les princes de l'Europe ambitionnèrent l'honneur de posséder des peintures de sa main. Sollicité plusieurs fois de franchir la frontière italienne, il refusa de quitter Vérone. Mariette a donné place dans son *Abecedario* à une très curieuse note qui lui avait été adressée par Cignaroli lui-même. L'auteur y énumère, avec une fierté mal dissimulée, les ouvrages qu'il a accomplis soit pour son pays, soit pour les cours souveraines et les grands seigneurs de l'Europe. En même temps, il fait allusion à ses aptitudes littéraires. Bien que la liste de ses œuvres contienne plusieurs mythologies, Cignaroli peignait de préférence des sujets religieux dans une manière facile et souvent négligée. Il y apportait une certaine ingéniosité d'invention pittoresque et un art particulier à rajeunir les motifs que l'école italienne avait si souvent traités. Mais il était faible et aventureux dans le coloris et Ticozzi et Bernasconi lui reprochent d'avoir introduit dans ses carnations des tons verts dont l'imitation de la nature n'autorise pas l'emploi. Cochin, qui n'est cependant pas hostile aux maniéristes de son temps, parle à peu près le même langage. « On voit à Vérone, dit-il, des tableaux d'un peintre moderne nommé Cignarelli (*sic*) : il y a du génie et de l'effet, mais une mauvaise couleur, sans vérité. » A San Alessandro, de Bergame, le voyageur français rencontre d'autres peintures de Cignaroli : elles lui semblent « assez bien dessinées et bien composées, mais d'une manière fatiguée et de mauvaise couleur ». Il aurait pu ajouter, comme Ticozzi, que son clair-obscur n'est pas moins artificiel que ses colorations. Malgré ces défauts, dont l'évidence nous frappe aujourd'hui, Cignaroli ne fut jamais discuté et le constant succès qu'il obtint peut paraître excessif. Il était une des gloires de l'Italie du Nord. Il fut le créateur de l'académie de peinture instituée à Vérone en 1764. Il eut l'honneur d'en être le premier directeur et il lui légua les livres d'art dont il avait formé une précieuse collection.

Quelques tableaux de Cignaroli nous ont été conservés. On voit à la cathédrale de Vérone une *Transfiguration* aux figures agitées ; à l'Académie des beaux-arts de Venise, une *Mort de Rachel;* à Brescia, un *Martyre de saint Laurent ;* au musée de Madrid, une *Vierge entourée de saints*, que Cignaroli mentionne dans son autobiographie ; à Vienne, la *Vierge*, l'*Enfant*, *Sainte Ottilie* et *Saint Pierre martyr*. Par une singularité qui accuse la persistance d'un goût littéraire, ce tableau est signé *Cignarolos* en caractères grecs. Au temps de Lanzi, il y avait à Parme, à l'église San-Antonio-Abbate, une *Fuite en Egypte* dont l'historien parle avec de grands éloges. Cignaroli avait beaucoup travaillé pour Bergame. Mais on ne retrouve plus devant ces toiles le naïf enthousiasme que professait Joseph II. Elles ont cessé d'intéresser les générations nouvelles. Les lettrés, touchés de certaines qualités ingénieusement anecdotiques, ont fait au dernier peintre de Vérone une renommée qu'il ne méritait pas. Et quel triste sort que celui de l'heureux Cignaroli ! Être le compatriote de Paul Véronèse, et perdre toute notion de la couleur, ce n'est pas une médiocre mésaventure. Paul MANTZ.

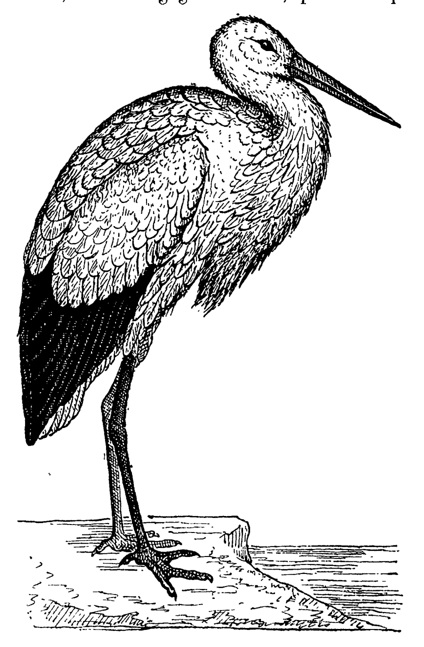
BIBL. : PASTA, *le Pitture di Bergamo;* Bergame, 1775. — MARIETTE, *Abbecedario*, t. I. — Cesare BERNASCONI, *Studi sopra la storia della pittura;* Vérone, 1864.

CIGNÉ. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Mayenne, cant. d'Ambrières ; 1,270 hab.

CIGOGNE. I. ORNITHOLOGIE. — Les Cigognes sont, comme chacun sait, des grands *Echassiers* (V. ce mot) qui habitent les régions chaudes et tempérées des deux mondes et qui se distinguent aisément des Argalas, des Jabirus, des Tantales et des Hérons par leurs allures aussi bien que par leurs caractères extérieurs. Chez les Cigognes le bec est droit, très robuste et plus long que la tête. Très épais dans sa portion basilaire dans laquelle s'ouvrent les narines par deux fentes linéaires, il va en s'amincissant du côté de la pointe qui est émoussée et précédée d'une légère échancrure. La peau des côtés de la tête, sur les joues et autour des yeux, est parfois dénudée, chagrinée ou même verruqueuse et un autre petit espace nu se montre au-dessous du bec. Les ailes sont longues et amples, mais un peu obtuses ; la queue est médiocrement développée et arrondie à l'extrémité et les pattes sont à la fois très hautes et très robustes, avec le pouce court et ne posant qu'en partie sur le sol. Enfin la livrée est tantôt noire et blanche, tantôt de couleur foncée, avec des plumes allongées et pendantes sur le jabot. Les Cigognes se plaisent dans les contrées marécageuses, dans les plaines sillonnées par des rivières et des canaux. Leur régime est exclusivement animal et consiste en vers, en mollusques, en insectes, en poissons, en reptiles et en batraciens et parfois, pour atteindre leur proie, elles entrent dans l'eau jusqu'à mi-jambes, à la manière des Hérons. Elles se tiennent souvent posées sur une patte, comme la plupart des grands Echassiers, dont elles ont les allures graves et compassées, et elles ne courent que rarement, mais elles peuvent franchir à tire d'ailes de grandes distances, lors de leurs migrations annuelles. On ne les entend jamais pousser aucun cri, mais on les voit souvent claquer du bec, en tenant la tête renversée.

Le genre Cigogne (*Ciconia* L.) est représenté en Europe par deux espèces seulement, la Cigogne blanche (*Ciconia alba* Briss.) qui se rencontre en Europe, dans la Sibérie occidentale, dans le nord, l'ouest et l'est de l'Afrique et qui est représentée dans le Turkestan par une race de taille plus forte (*C. alba* var. *asiatica* Severtz.), et la Cigogne noire (*C. nigra* L.) qui habite ou qui visite régulièrement le midi de l'Europe et de l'Asie et une partie du continent africain. Dans cette dernière espèce la tête, et la majeure partie du corps, les ailes et la queue sont,

chez l'adulte, d'un noir fuligineux, à reflets cuivrés ou pourprés, tandis que l'abdomen est d'un blanc pur, le bec, les pattes et la peau dénudée de la gorge d'un rouge vif. Au contraire, chez la Cigogne blanche, qui est un peu plus



Cigogne blanche.

petite que la Cigogne noire et dont la longueur totale est d'un mètre environ ou bien de $1^{m}20$, la tête et le corps sont d'un blanc pur, les grandes pennes alaires et leurs couvertures d'un noir franc ; les mandibules rouges avec la pointe jaunâtre et les pattes rouges. Ce sont des Cigognes blanches qui viennent chaque année en Alsace nicher sur les toits des maisons, sur les édifices publics et sur les cheminées abandonnées des usines, et qui sont surveillées et respectées par la population comme des oiseaux d'heureux augure. Leurs nids, faits de branches et de brindilles grossièrement entrelacées, renferment d'ordinaire chacun trois ou quatre œufs blancs ou légèrement verdâtres, que le mâle et la femelle couvent alternativement. En automne, les jeunes se joignent aux adultes pour former des bandes nombreuses qui s'en vont passer l'hiver sur la terre d'Afrique et ne viennent qu'au printemps suivant. Les Cigognes blanches s'apprivoisent aisément et peuvent être gardées en captivité dans les jardins qu'elles débarrassent de toute sorte d'animaux nuisibles. Au contraire les Cigognes noires se montrent toujours assez farouches ; elles se rapprochent moins volontiers des habitations et en Hongrie, en Pologne, dans la Turquie d'Europe elles nichent généralement dans les forêts, sous les pins et les sapins. Les poissons constituent leur nourriture favorite. Parmi les autres espèces du genre *Ciconia*, nous citerons encore le *C. boyciana* Sw., qui habite la Mandchourie et qui est de taille plus forte que la Cigogne blanche ; le *C. episcopus* Bodd., qui ressemble un peu à la Cigogne noire par son manteau noir à reflets pourprés et propre à l'Asie méridionale et à quelques contrées de l'Afrique ; le *C. americana* Briss. vulgairement appelé Cigogne maguari, qui se trouve au Brésil et au Chili et le *C. sphenorhyncha* Bp. ou *C. Abdimii* Licht., de l'Afrique tropicale, que Ch.-L. Bonaparte avait pris pour type de son genre *Abdimia*. E. OUSTALET.

II. TECHNOLOGIE. — Levier coudé qui sert dans diverses industries (V. LEVIER).

III. ART HÉRALDIQUE. — Oiseau qu'on rencontre peu dans les armoiries françaises mais qui meuble de nombreux écus allemands et hollandais. C'est le symbolisme de la reconnaissance et de la piété filiale. Parfois, la cigogne est représentée tenant en son bec une couleuvre et une patte levée.

BIBL. : ORNITHOLOGIE. — BRISSON, *Ornith.*, 1760, t. V, p. 326 et pl. 31 et 32. — VIEILLOT, *Encycl. méthod.*, pl. 49. — J. GOULD, *B. Europ.*, pl. 283 et 284. — SPIX, *Av. Brasil.*, pl. 89. — GRAY et MITCHELL, *Gen. of Birds*, 1844, t. III, pl. 151. — DEGLAND et GERBE, *Ornith. europ.*, 1867, t. II, p. 315, 2e édit., — DUBOIS, *Pl. col. Ois. Belg.*, t. III, pl. 198 et 199. — DRESSER, *Hist. B. Eur.*, 1873, part. XIX. — REICHENOW, *Syst. Ueb. d. Schreitvögel, Gressores,* dans *Journ. f. Ornith.*, 1877, p. 159.

CIGOGNÉ. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Bléré ; 377 hab.

CIGOLI ou **CIVOLI** (Lodovico), artiste et littérateur italien (V. CARDI [Lodovico]).

CIGUË. I. BOTANIQUE. — Dans le langage vulgaire, on confond sous le nom de *Ciguë* plusieurs plantes vénéneuses appartenant à la famille des Ombellifères. La C. aquatique est l'*Œnanthe phellandrium* Lamk (V. ŒNANTHE) ; la Grande Ciguë ou C. officinale, le *Conium maculatum* L. (V. CONIUM) ; la Petite Ciguë, l'*Æthusa cynapium* L. (V. ÆTHUSE) ; enfin, la Ciguë vireuse ou C. d'eau, le *Cicuta virosa* L. (V. CICUTA). Ed. LEF.

II. THÉRAPEUTIQUE. — Des trois plantes désignées communément sous le nom de *ciguë*, une seule, le *Conium maculatum*, est employée dans notre thérapeutique. Quant au *Cicuta virosa*, il renferme de la *conine*, selon Wittstein et Buignet, et possède le même pouvoir que la grande ciguë. Linné l'avait même fait substituer à celle-ci dans la pharmacopée danoise.

La grande ciguë (*Conium maculatum*) est connue de tout temps comme une plante active et dangereuse ; les Athéniens en avaient fait leur poison judiciaire en y mêlant du suc de pavots, soit pour accélérer ses effets, soit pour amortir la sensibilité du condamné. Sa toxicité était tellement redoutée que longtemps les médecins n'osèrent en faire usage à l'intérieur. Hippocrate, Galien, Dioscoride, Pline la recommandent en emploi externe, comme résolutive et réfrigérante, Arétée et saint Jérôme comme anaphrodisiaque, Avicenne comme antilaiteuse, Ettmuller, Paré, Lemery comme fondant, en applications sur les tumeurs. La ciguë, tombée un peu dans l'oubli, en fut tirée en 1760, par Störck, qui fit grand bruit en la préconisant comme un véritable spécifique du cancer, opinion qui dut être abandonnée à la suite de discussions passionnées. Les parties employées de la plante sont les feuilles et les fruits, de préférence ces derniers, qui, un peu avant l'époque de leur maturité, ont une richesse en principe actif très constante ; les feuilles doivent être récoltées en mai-juin, un peu avant la floraison. Toutes ces parties renferment un hydrocarbure, le *conylène*, une huile essentielle non toxique, trois alcaloïdes : la *conine*, *cicutine* ou *conicine* (V. ces mots), la *méthylconicine*, la *conhydrine* (V. ces mots) et un quatrième non dénommé $C^7H^{13}Az$. Les feuilles fraîches renferment peu de conine et, une fois sèches, n'en contiennent plus du tout ; la méthylconicine n'existe que dans les fruits.

C'est à la conine que la ciguë doit son activité ; cependant Paré attribue à la présence de la méthylconicine l'action convulsivante que l'on n'observerait qu'à un faible degré, selon lui, avec l'alcaloïde pur. La conine a été rangée jadis dans le groupe vague des narcotico-âcres : Reil et Wood la regardent comme un poison du bulbe ; Gubler, Brown, Christian et Fraser la font agir sur la moelle épinière ; Martin-Damourette et Pelvat sur les plaques terminales des nerfs, ce qui leur permet de rapprocher la ciguë du curare ; Casaubon sur le sang, etc.

En réalité, la conine est un poison du globule sanguin, dont elle diminue sensiblement la réceptivité pour l'oxygène, mais c'est aussi un poison de la moelle, dont elle augmente d'abord le pouvoir excito-moteur, pour l'abolir ensuite entièrement à une période secondaire que la mort

vient rapidement terminer. La paralysie s'attaque uniquement aux nerfs moteurs ; les nerfs sensitifs ne sont influencés que tardivement et sous l'influence des doses fortes. La contractilité musculaire n'est pas abolie : on observe des spasmes tétaniques au début, puis une rémission complète : les fibres lisses sont influencées dans le même ordre et de la même façon que les muscles striés. La pupille, d'abord contractée, se dilate à la fin. Les mouvements respiratoires, d'abord accélérés, sont bientôt ralentis et finalement supprimés. Les battements du cœur, d'abord irréguliers, s'accélèrent sous l'influence de la paralysie des pneumogastriques, puis se ralentissent à mesure que la tension artérielle diminue et que la température s'abaisse. Les sécrétions glandulaires sont taries, la menstruation supprimée. Enfin le sang présente une altération spéciale dans son aspect et dans la forme des globules (V. ci-dessous § *Toxicologie*).

De cet ensemble symptomatique ne ressort aucune indication thérapeutique bien nette, aussi la ciguë a-t-elle été essayée dans le traitement de presque toutes les maladies sans être restée le spécifique d'aucune. A l'extérieur, on a appliqué la ciguë en onctions sur les engorgements scrofuleux, les gonflements articulaires, les indurations glandulaires des testicules et des mamelles, en un mot, comme fondant et résolutif. Laboulbène, Trousseau et Pidoux la recommandent dans le traitement des arthrites chroniques, Bazin et Alibert dans celui de la scrofule. A l'intérieur la ciguë a été essayée dans le traitement des affections nerveuses sensitives, ce qui est une erreur de physiologie, et dans les troubles moteurs, contre lesquels nous sommes en possession d'agents autrement puissants : on l'a recommandée dans les névralgies (Duméril), le tétanos (Fergusson), l'épilepsie, la coqueluche (Schlesinger), l'asthme, la toux, la chorée, les convulsions infantiles, la dysenterie, les palpitations, les fièvres intermittentes, la fièvre puerpérale, la spermatorrhée, la nymphomanie ; dans tous ces cas, son emploi n'a jamais amené de guérisons véritables et soutenues. On l'avait vantée un instant contre la phtisie, accident qui est arrivé à peu près à tous les médicaments. On n'emploie plus guère aujourd'hui les préparations de ciguë qu'à l'extérieur, comme résolutives, à l'état de pommade préparée avec 10 gr. d'extrait de ciguë pour 40 gr. de cérat, ou encore sous forme d'emplâtre de ciguë du Codex. A l'intérieur, on a renoncé à l'emploi de la poudre, très peu active et très altérable, à celui du suç frais, bonne préparation, mais que l'on n'a pas aisément sous la main. L'extrait de suc dépuré est d'une efficacité très inégale : l'extrait alcoolique de feuilles (5 à 30 centig.) la teinture alcoolique (10 à 30 gouttes), la teinture éthérée sont aussi peu sûres. Les meilleures préparations internes sont l'alcoolature de ciguë (1 à 12 gr. progressivement) et l'extrait alcoolique de semences (0,85 à 1 gr.). Quant à la cicutine, l'inhalation de ses vapeurs en nature peut rendre de réels services dans la dyspnée cardiaque, la toux spasmodique et les états congestifs du poumon ; mais sa grande toxicité doit imposer dans ce mode d'emploi une extrême prudence. Fronmuller employait à l'intérieur, à la place de toutes les préparations de ciguë, une solution titrée de cicutine (cicutine, 3 à 4 gouttes ; alcool rectifié, 1 gr. ; eau distillée 20 gr.) qu'il donnait aux doses de 15 à 20 gouttes trois fois par jour. Dujardin-Beaumetz emploie en injection hypodermique une solution au 1/50 de bromhydrate de cicutine, à la dose de 5 à 10 gouttes. Enfin, Fronmüller a recommandé dans l'ophthalmie scrofuleuse, un collyre contenant 1 à 3 gouttes de cicutine pour 24 gr. d'eau et 8 gr. de mucilage de coings.

Dr R. Blondel.

III. Toxicologie. — Des trois ciguës, la ciguë vireuse (*Cicuta virosa*) est regardée comme la plus dangereuse : le *Conium maculatum* vient en seconde ligne, et l'*Æthusa cynapium* en troisième ; c'est cette dernière qui produit de beaucoup le plus d'accidents, par suite de la ressemblance de ses feuilles avec celles du persil. C'est presque toujours à l'imprudence que sont dus les empoisonnements par la ciguë. Les empoisonnements criminels sont rares, et d'ailleurs assez malaisés à obtenir en raison de la saveur âcre de la plante. Pourtant la racine de la grande ciguë est presque insipide et pourrait être dangereuse à ce point de vue. Mentionnons enfin l'empoisonnement par abus ou imprudence dans l'usage des préparations médicales de ciguë, cas très rare, puisque la ciguë est presque inusitée chez nous. Les symptômes de l'empoisonnement sont ceux que produisent l'ingestion de la cicutine à hautes doses. Platon en a fait dans le *Phédon*, en décrivant la mort de Socrate, une description magistrale et souvent analysée. On observe, au début, des vertiges, des éblouissements, de la céphalalgie ; puis survient de la faiblesse du train postérieur ; le patient titube et peut tomber. Plus tard, la sensibilité est abolie, la face est pâle, le regard fixe, les pupilles dilatées, la vue troublée ou même détruite. L'intelligence reste intacte. Alors commencent à apparaître des mouvements tétaniques, des spasmes, des accès de défaillance plusieurs fois répétés. Le malade redevient immobile, plongé dans une profonde stupeur, sans autre signe de vie qu'une respiration haletante et oppressée. La peau se refroidit, devient livide, marbrée ; les membres enflent peu à peu, la tête enfle à son tour et les yeux deviennent saillants hors de l'orbite. Quelques convulsions épileptiformes, accompagnées parfois d'un délire furieux, viennent terminer brusquement la scène. Le tout dure de trois à six heures au plus. Quant à la dose toxique, elle est à peine de 3 milligr. de cicutine et de 6 gr. de feuilles fraîches de ciguë. A l'autopsie, on constate sur la peau des taches et des extravasements sanguins caractéristiques, résultant de la profonde altération du sang. Celui-ci est en effet fluide, huileux, coloré en noir ; les hématies paraissent au microscope très déformées ; de larges extravasements sanguins se montrent à la surface des séreuses, des poumons et de l'intestin. La putréfaction du corps est rapide. Les contrepoisons sont d'abord ceux qui sont de nature à précipiter la conicine, c.-à-d. le tannin, l'iodure de potassium ioduré, suivis de l'emploi de vomitifs énergiques. Les agents destinés à contre-balancer dans l'économie les effets du poison déjà absorbé, sont l'éther et l'alcool à hautes doses, accompagnés de frictions sur les membres et la poitrine.

Dr R. Blondel.

Bibl. : Thérapeutique. — Storck, *Libellus quo demonstratur cicutam... morbis*; Vienne, 1760, trad. en français par le Bègue de Presles, 1762. — Du même, *Libellus secundus* ; Vienne, 1761. — Du même, *Libellus tertius*, 1765. Vivanzi, *De Cicuta commentarius*; Naples, 1751.— Christison, *Journ. de Ch. méd.*, 2e série, 1836, t. II. — Martin-Damourette et Pelvet, *Bull. et Mém. de la Soc. de Thér.*, 1870, t. III. et dans *Bull. gén. de Thér.*, 1870. — Mérat et de Lens, Trousseau et Pidoux, Giacomini, *Traités classiques*.

Toxicologie. — Orfila, *Tr. de Toxic.*, 539, t. II, 5e éd.— Toulmouche, *Journ. de Ch. méd.*, 1845. — Tardieu, *Et. méd. lég. et clin. sur l'empoisonnement*, 1867. — Seinner, *Empois. par la ciguë*, dans *Arch. gén. de méd.*, nov. 1858.

CIHUACOHUATL ou **CIUACOATL**, divinité mexicaine, sœur de Huitzilopochtli et de Camaxtli et correspondant à Quilatztli des Xochimilcs. Son nom (*ciuatl*, femme, mère, et *coatl*, générale, commune) se rendait dans les rebus nahuas par une femme et un serpent ; aussi l'a-t-on comparée à l'Eve des mystiques, parce que chaque fois comme celle-ci elle accouchait d'un garçon et d'une fille. Elle était parfois confondue avec *Tonantzin* (notre mère), parce qu'elle passait pour l'aïeule du genre humain. On ne lui connaît ni père ni mère. Sa chapelle, le *Tlillan calmecac*, était la douzième dans l'enceinte du grand temple de Mexico ; lors de sa fête, qui tombait le 18 juil. et qui était dite des grands seigneurs (*hueitecuilhuitl*), on sacrifiait quatre prisonniers et une jeune fille, qualifiée de Xilonen. On l'invoquait dans les accouchements, mais ailleurs on n'attendait d'elle rien de bon. Ses cris pendant la nuit et ses apparitions dans les marchés, où elle laissait dans un berceau une lame d'obsidienne emmaillotée, étaient d'un mauvais augure et annonçaient qu'elle réclamait de nouvelles

victimes. Le *picietl* ou tabac passait pour être fait de son corps. Beauvois.

CIJAR (Pedro), missionnaire espagnol du xve siècle, né à Barcelone. Il entra dans l'ordre de la Merci, fut professeur dans un couvent de Lyon, puis procureur général de son ordre à Rome, et en 1446, prieur du couvent de Saragosse. Il a écrit de nombreux ouvrages, notamment un volume de *Sermones dominicales y de Santos* (Barcelone, in-4), et un opuscule intitulé : *Tantum quinque*, etc., pour la défense de son ordre, imprimé à Barcelone, 1491, in-4, et réimprimé à Paris, 1506. Parmi ceux qui sont demeurés inédits, on cite : *De Rebus mirabilis ordinis Redemptionis ; Coleccion de varios privilegios de los sumos Pontifices concedidos á la Orden de la Merced ; Historia de la religion de Nuestra Señora de la Merced.* E. Cat.

CIL. I. Physiologie. — En oculistique, on désigne sous le nom de cils des poils rigides et durs, qui sont implantés sur les bords libres des paupières, et dont la fonction est d'abriter l'œil contre l'influence extérieure de la lumière trop vive ou des courants d'air. Ils le préservent surtout du contact des poussières flottant dans l'atmosphère. Les personnes qui en sont dépourvues par une cause accidentelle ou naturelle sont constamment gênées par le contact des poussières qui entrent librement. La pénétration de ces particules ténues est le point de départ d'inflammations rebelles, et occasionne tout au moins une irritation permanente de l'œil. Le nombre des cils varie entre cent vingt et deux cent cinquante ; il est un peu plus considérable à la paupière supérieure, où les poils sont du reste plus longs et forment une espèce de tente protectrice, un abri contre la lumière qui vient d'en haut. Il n'y a point de maladies qui atteignent les cils isolément, mais il existe plusieurs affections qui retentissent sur eux consécutivement, enflamment et altèrent le bulbe pileux, et font tomber les poils. Comme la longueur et la multiplicité des cils contribuent à la beauté du visage, on ne saurait employer trop de soins pour empêcher leur chute, et il faut, dès le début, combattre les affections des paupières qui entraînent si souvent la blépharite ciliaire. Celle-ci, en se prolongeant, amène petit à petit le dépouillement des paupières, et finit par constituer la difformité désignée sous le nom d'*œil d'anchois*. Parfois, les cils sont renversés en dedans, c.-à-d. retournés vers le globe de l'œil. Cet état particulier, qui a reçu le nom de *trichiasis*, est moins le résultat d'une implantation vicieuse, que la conséquence de maladies conjonctivales, de cautérisations intempestives de la muqueuse, ou de blessures des paupières qui produisent une rétraction et un renversement de leur bord libre. D'autres fois, c'est une double rangée de cils qui occasionne les mêmes désagréments que dans le cas précédent. L'une de ces rangées est normale, l'autre se trouve au voisinage du globe oculaire qu'elle irrite par des frottements incessants. On n'a d'autres moyens de remédier à cette anomalie (*distichiasis*) que les épilations répétées. D^r Ad. Piéchaud.

Cil vibratile. On donne ce nom à des cils implantés à la surface libre de certains épithéliums à cellules cylindriques (V. Epithélium, Ependyme), chez l'homme et les vertébrés supérieurs ; ils sont plus répandus encore chez les vertébrés inférieurs ; ceux qui garnissent la muqueuse œsophagienne de la grenouille sont particulièrement faciles à étudier ; il y en a de dix à trente sur chaque cellule. Les cils vibratiles sont doués d'une extrême mobilité, leurs mouvements consistent en de simples oscillations ou en flexions en crochet avec redressement brusque (environ douze fois par seconde). Ces mouvements sont indépendants du système nerveux et se continuent chez l'homme jusqu'à trente-six heures après la mort ; les anesthésiques et les acides les arrêtent, la chaleur et les solutions légèrement alcalines les accélèrent. Les mouvements ont toujours lieu dans le même sens, pour effectuer dans une direction donnée le transport des substances déposées à la surface des muqueuses (mouvement lent des mucosités bronchiques vers le larynx, progression de l'ovule du pavillon de la trompe jusque dans l'utérus, etc.). — Chez les animaux inférieurs, les Protozoaires par exemple, les cils vibratiles constituent le principal moyen de locomotion ; s'ils sont très larges, on les désigne sous le nom de *flagellums*. Le filament caudal des spermatozoïdes leur est comparable à tous les égards (V. Spermatozoïde).

II. Botanique. — On désigne sous le nom de cils des poils raides faisant saillie sur les bords ou à la surface d'un organe qui est dit alors cilié. Dans les Mousses on donne quelquefois le nom de cils aux dents du *péristome* (V. ce mot).

Cil vibratile. Prolongement aminci de certains corps protoplasmiques, qui possède au plus haut degré une des propriétés du protoplasma, la contractilité, et qui, par ses ondulations rapides, fait progresser la masse tout entière. Le corps protoplasmique des zoospores des Champignons et des Algues, celui des anthérozoïdes, est muni de cils en nombre divers et diversement disposés. Tantôt il n'y a qu'un cil, qui est en avant (zoospores des Myxomycètes) ou en arrière (zoospores des Chytridinées), tantôt deux attachés en avant (*Cladophora* Kutz, anthérozoïde des Muscinées) ou quatre (zoospores des *Ulotrix* Kutz). Les cils peuvent être disposés en couronne (zoospores des *Œdogonium* Link) ou bien revêtir toute la surface du corps protoplasmique (zoospores des *Vaucheria* DC.). W. R.

III. Microbiologie, Bactériologie. — La présence d'un cil ou flagellum, servant d'organe de locomotion chez les *Bactéries* (V. ce mot), a été tour à tour niée et affirmée par divers micrographes. Les observations les plus récentes et les plus dignes de foi montrent que les prolongements filiformes désignés sous le nom de cils et dont on décèle la présence par des moyens de coloration particuliers (iode, etc.) sur les Bactéries isolées, à l'une de leurs extrémités ou aux deux, ne sont, ni par leur organisation intime, ni par leur fonction, analogues aux cils ou au flagellum mobiles des Protozoaires et de quelques végétaux inférieurs. Ce prolongement filiforme est formé par l'étirement de la gaîne interne qui relie l'une à l'autre les cellules des Bactériacées disposées en séries linéaires (formes de *Bacillus*, *Streptococcus*, etc.), étirement qui se produit au moment où ces cellules se séparent pour devenir libres ; le prolongement ainsi formé se rétracte, se *gélifie* (durcit) et finit par se rompre au point le plus faible en figurant, à s'y méprendre, un flagellum (Van Tieghem, A. Billet). Le nom de *pseudo-flagellum* ou d'*appendice flagelliforme* est donc le seul qui convienne à cet appendice. L'observation directe prouve que ce prétendu cil n'est pour rien dans le mouvement des Bactéries, car celles-ci se meuvent de la même manière, qu'elles soient pourvues ou non de cet appendice (Billet). Quant aux cils multiples signalés par Zopf à l'une des extrémités de certaines bactéries, il est bien probable que leur nature est la même que celle du pseudo-flagellum et que, par conséquent, ce ne sont pas des organes de mouvement. E. Trouessart.

CILANO (George-Chrétien Maternus de), médecin et antiquaire hongrois, né à Presbourg le 18 déc. 1696, mort le 9 juil. 1773. Il fut à la fois professeur de médecine, de physique et d'antiquités grecques et romaines au gymnase d'Altona et conseiller de justice du roi de Danemark. Ses ouvrages sont aujourd'hui sans intérêt scientifique : *De Præstantia philosophiæ naturalis* (Altona, 1739, in-4) ; *De Corruptelis artem medicam hodie depravantibus* (1740, in-4) ; *De Incrementis anatomiæ* (1740, in-4) ; *De Gigantibus nova disquisitio* (publié sous le pseudonyme d'Antoine Sangatelli, 1756, in-4) ; *De Saturnalium origine et celebrandi ritus apud Romanos* (1759, in-4). En allemand : *Traité détaillé des antiquités romaines*, ouvrage posthume publié par Adler (Altona et Hambourg, 1756 et 1776, in-8).

CILIAIRE (Région) (V. Choroïde).

CILIBÆ (Archéol. milit.). Table ronde sur laquelle les soldats grecs ou romains posaient leur bouclier, lorsqu'ils revenaient de quelque expédition.

CILICE. I. Histoire religieuse. — Ce nom, spécial d'abord à une étoffe de poil de chèvre ou de chameau fabriquée en Cilicie et dont les matelots se servaient pour leurs voiles et les soldats pour leurs tentes, a été étendu à divers tissus grossiers et rudes. Aux jours de deuil, les Hébreux prenaient la cendre et s'enveloppaient de sacs faits de chanvre. Les écrivains ecclésiastiques appellent ordinairement ces sacs des cilices. Dans l'église chrétienne, le cilice fut pareillement employé avec cette signification symbolique. Les catéchumènes, qui sollicitaient le baptême, se présentaient à leur examen d'admission (*scrutinium*), pieds nus et revêtus d'un cilice ; le mercredi des cendres, les pénitents portaient un cilice ; dans les temps de calamité, les autels étaient parfois couverts de cilices ; on plaçait parfois aussi sur les corps des morts des cilices bénits par les prêtres. — Après avoir été un symbole d'humiliation, cet objet devint un instrument de mortification. Dans l'*Epitaphe de Népotien*, saint Jérôme dit que ce jeune homme, lorsqu'il était au service de l'empereur, portait un cilice sous sa chlamyde et ses riches vêtements. Cassien le réprouve chez les moines comme affichant prétention à une austérité supérieure et gênant le travail. Cependant, l'usage du cilice, rare d'abord, se généralisa dans les couvents ; chez les dominicains, les franciscains, les chartreux et d'autres religieux, il fut imposé par la règle. Dès lors, on en réduisit les dimensions et on en fit une sorte de camisole sans manche ou de ceinture tissue de chanvre et de crin. Le cilice devint ainsi la *haire*, et on s'ingénia à le rendre de plus en plus suppliciant. Des dévots restés dans le monde se l'appliquaient, comme l'attestent les vies de plusieurs saints et saintes et un vers célèbre de Molière. E.-H. Vollet.

II. Art militaire. — Espèce de matelas rembourré de matières élastiques, telles que laine, herbe marine, poil de chèvre, crin de cheval, dont on garnissait les murailles des villes au moment d'un siège, pour amortir les coups des catapultes, des balistes et les chocs du bélier. — Les Romains paraissent s'être également servi du cilice comme de tenture protectrice pour masquer les soldats qui servaient leurs machines de guerre. Le nom de cilice fut donné plus tard à un vêtement de poil de chèvre imperméable à la pluie, que portaient les soldats et les marins. D'après le savant ouvrage de Rich sur les antiquités romaines et grecques, l'étoffe dont on fait maintenant les sacs à charbon et les muselières de cheval donnerait une idée à peu près juste de l'étoffe employée pour la confection du cilice.

CILICIE. I. Antiquité. — Région sud-orientale de l'Asie Mineure, entre le Taurus et la mer Méditerranée, en face de l'île de Chypre ; elle était bornée au S. par la mer, à l'O. par la Pamphylie et la Pisidie, au N. par la Lycaonie et la Cappadoce, à l'E. par la Syrie dont la séparait le mont Amanus. Elle correspond à peu près au pachalik d'Adana. Les montagnes qui l'encadraient de tous côtés, sauf vers la mer, étaient traversées par des défilés qui ont joué un grand rôle dans l'histoire de l'Asie antérieure : 1° les *Pyles Syriennes* le long du Cersus ; 2° les *Pyles Amaniques* ou portes de Cilicie ; c'est par celles-ci que Darius amena l'armée qui fut détruite à Issus ; par les premières que, après cette bataille, Alexandre passa en Syrie ; 3° *Pyles Ciliciennes* entre Tarse et Tyane, par lesquelles Alexandre entra de Cappadoce en Cilicie. Les principaux cours d'eau étaient le Pyramus (Djihari), le Sarus (Seihan), le Calycadnus (Göksou), sans parler du *Cydnus* (V. ce nom). On divisait la Cilicie en deux parties d'après la nature du sol ; à l'E. la Cilicie plate (*Cilicia Pedias*), plaine humide et fertile, jadis très riche, aujourd'hui marécageuse et déserte, et la Cilicie montagneuse à l'O. (*Cilicia Trachea*), dont les étroites vallées sont restées plus peuplées ; les chèvres de ses pâturages et de ses forêts étaient célèbres autant que les chevaux de l'autre partie. On ne sait s'il faut identifier les Ciliciens d'Homère établis à Thèbes et à Lyrnesse avec ceux de l'histoire. La Cilicie fut une province assyrienne ; après l'an 607, elle eut une dynastie indépendante fondée par les Syennens ; plus tard, elle fut une satrapie perse ; des rois de Syrie, d'Egypte, de Cappadoce, Mithridate et Tigrane l'occupèrent. Sulla y fut préteur en 92. Au Ier siècle av. J.-C., elle devint le principal centre des pirates qui écumaient toute la Méditerranée ; le proconsul Servilius les vainquit en 78 et détruisit une à une leurs forteresses ; plus tard *Pompée* (V. ce nom) les dompta complètement et détruisit leur flotte au promontoire de Coracesius, brûla treize cents navires, détruisit cent vingt châteaux : c'est de là qu'il partit pour vaincre Mithridate. Au moment où Pompée réorganisa l'Asie antérieure, la Cilicie, devenue province romaine, fut divisée en six districts : Cilicie de la plaine, de la montagne, Pamphylie, Pisidie, Isaurie, Lycaonie ; on y joignit en 58 l'île de Chypre. La capitale était Tarse ; les autres villes notables, Issus, Séleucie, Sélinonte (plus tard Trajanopolis), Adana, etc. Cicéron fut gouverneur de la Cilicie.

II. Moyen Âge (V. Arménie [Petite]).

Bibl. : De Preuss, *De cilicia Romanorum provincia* ; Kœnigsberg, 1859. — Hartung, *De Ciliciæ Romanorum provincia origine* ; Halle, 1869.

CILIO-FLAGELLÉS (Zool.). Ce nom s'applique à un groupe d'Infusoires Flagellates, caractérisé par l'existence d'une rangée de cils vibratiles disposés en ceinture autour du corps : la plupart d'entre eux sont remarquables par la cuirasse épaisse qui protège leur corps et qui peut présenter les formes les plus inattendues. Stein a publié récemment sur ces animaux un magnifique travail, *Die Naturgeschichte des arthrodelen Flagellaten* (Leipzig, 1883, in-fol., avec 33 pl.). Les Arthrodèles de cet auteur comprennent, en outre des Cilio-Flagellés, les Noctiluques et les Cladopyxidés. Nous renvoyons à l'article Péridiniens pour les détails au sujet de ces animaux. R. Mz.

CILIX (Myth. gr.), fils d'Agenor et de Telephassa, frère de *Cadmus* (V. ce nom) et de Phénix, devint le héros éponyme de la Cilicie. L'origine sémitique de la fable n'est pas douteuse ; Agénor est une adaptation hellénique du Bal phénicien, et plusieurs villes de la Cilicie, Tarsos, Myriandros, Ægæ, Mallos étaient de fondation phénicienne.

Bibl. : Hérodote, VII, 91, dans l'édition de Stein, t. IV, p. 88.

CILLA, fille de Laomedon et sœur de Priam. Hécube étant enceinte de Pâris, l'oracle, d'ailleurs ambigu, annonça que l'enfant à naître ferait le malheur de la race. Priam appliqua la prophétie à Cilla qui était dans une situation analogue et la fit périr avec son fils.

CILLART de Kerampoul (l'abbé Clément-Vincent), lexicographe, né vers 1686, mort à Locminé en 1749. Curé à Noyal-Pontivy en 1721, curé de Grand-Champ, chef des missions du diocèse de Vannes. Il a publié une traduction bretonne des *Stations de Jésus-Christ* qui a eu plusieurs éditions, un *Dictionnaire français-breton ou français-celtique du dialecte de Vannes* (Leyde, 1744, La Haye, 1756, in-8). On a attribué cet ouvrage important à un abbé Armerye qui n'a jamais existé.

CILLAS ou **CILLOS**, cocher fabuleux de Pelops qui, suivant une légende originaire de Lesbos, aurait été précipité par son maître dans la mer de Myrto. Cette légende est une variante de celle de Myrtile à laquelle on rattachait les funestes destins de la race des Pélopides.

CILLENUS (*Cillenus* Samouelle, 1819). Genre d'Insectes Coléoptères, de la famille des Carabides, voisin des *Bembidium* (V. ce mot), dont il diffère surtout par les antennes à articles moniliformes et par les élytres presque parallèles, à stries entières. L'unique espèce, *C. lateralis* Sam., se rencontre sur tout le littoral de la Manche et de l'Océan ainsi qu'en Ecosse (V. *Ann. Soc. ent. de France*, 1848, *Bull.*, p. xxxi). Elle vit exclusivement sur les sables maritimes et, comme les *Aëpus*, se laisse submerger à marée haute. Sa larve a été décrite et figurée par M. L. Fairmaire (*Ann. Soc. ent. de France*, 1852, p. 673, pl. 11, IV, fig. 2). Ed. Lef.

CILLY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Marle ; 429 hab.

CILLY (en slovène *Celje*). Ville de l'empire d'Autriche, prov. de Styrie, cercle de Marbourg. Sa population est de 5,000 hab. qui appartiennent à la nationalité slovène. Elle est dominée par les ruines du château des comtes de Cilly. L. L.

CILNII. Famille étrusque (V. Mécène).

CIMA da Conegliano (Giovan-Batista), peintre italien, né vers 1460, mort après 1517. Sa patrie fut la terre de Conegliano dans la « Marca Trevigiana ». On a souvent fait de Cima un élève de Giovanni Bellini, mais cette assertion manque de fondement. Le tableau le plus ancien de Cima, peut-être son premier ouvrage considérable, porte la date de 1495 ; c'est le tableau du maître-autel du dôme de Conegliano. Un tableau en général plus estimé, le chef-d'œuvre du maître, se trouve dans la Pinacothèque de Venise, c'est un *Saint Thomas qui touche les plaies du Christ*. Parmi les caractéristiques des peintures de Cima, outre le dessin vigoureux et une certaine pâleur dans la tonalité de sa palette, il faut remarquer l'amour du paysage. Cima varie avec une extrême poésie les fonds de montagnes et de lacs qu'il emprunte à son pays natal pour les étendre au loin, derrière ses figures toujours solennelles dans l'action, harmonieuses dans sa couleur. D'après Vasari, Cima serait mort tout jeune; mais aujourd'hui on est disposé à croire le contraire. La vérité est qu'en 1517 il travaillait encore et que son œuvre est extrêmement riche en tableaux de toute sorte. On trouve des tableaux de Cima en Italie et à l'étranger, à Venise dans les églises et dans la Pinacothèque; à Milan, à Brescia, à Paris; à Londres et à Manchester, à Munich et à Vienne, à Francfort. Une liste des ouvrages signés par Cima a été dressée par M. G. Milanesi dans la quatrième partie du commentaire de la vie de Victor Scarpaccia (Carpaccio).

Bibl. : Lanzi, *Storia pittorica*, t. III. — Bernasconi, *Studi sopra la storia della pittura italiana*. — Crowe et Cavalcaselle, *Histoire de la peinture en Italie*, édit. allem., t. V. — Ridolfi, *le Meraviglie dell' arte*.

CIMABUE (Giovanni), peintre, né à Florence en 1240, mort un peu après 1302. Il appartenait à une famille noble, et de bonne heure il marqua un goût particulier pour les arts du dessin. Vasari, qui veut lui rapporter l'honneur d'avoir pleinement renouvelé la peinture italienne, raconte qu'il eut pour maîtres les mosaïstes grecs, appelés par la seigneurie de Florence à décorer Santa-Maria-Novella; en réalité, le récit de Vasari est sans valeur, et les œuvres de Cimabue montrent le maître fort préoccupé encore des traditions qui inspiraient les ouvrages de ses contemporains. Pourtant il sentait vivement la nécessité d'une réforme, le besoin de substituer aux formules mécaniques, aux types traditionnels une inspiration plus originale, une étude plus sincère de la nature, et par là, comme le dit Vasari, « il donna les premières lumières à la peinture ». « Cimabue, dit encore l'historien, enleva de ses ouvrages cet air de vieillesse en rendant les draperies, les vêtements et les autres détails plus vivants et naturels, plus gracieux et souples que dans la manière grecque, toute pleine de lignes droites et de profils aussi rigides que dans les mosaïques. » Pour la première fois, la peinture s'efforça de plaire et cessa d'avoir pour unique but l'édification des fidèles. Les contemporains furent émerveillés de ces nouveautés; quand Cimabue eut achevé pour Santa-Maria-Novella la colossale *Madone* des Ruccellai, Charles Ier d'Anjou alla avec sa cour visiter le tableau dans l'atelier du peintre, d'où l'œuvre fut, dit-on, portée en procession, au son des trompettes, à Santa-Maria-Novella. On l'y voit encore; et, quoique la tête de la Vierge y soit trop grosse pour le corps, que l'enfant ait l'air vieillot et triste, que les extrémités, longues et sèches, soient déplaisantes à voir, quoique les figures ne soient point reliées l'une à l'autre par cette unité d'action qui donne la vie à l'ensemble, il y a dans l'œuvre une solennité de style, une puissance d'abstraction qui frappent, une recherche de l'expression et surtout une douceur harmonieuse de coloris qui annoncent ce que Giotto devra à son maître. Parmi les nombreuses œuvres que Vasari attribue à Cimabue, dont plusieurs sont perdues, dont beaucoup ne sont point de sa main, on citera, comme ouvrages authentiques du maître, la *Madone* de l'Académie des beaux-arts à Florence, supérieure à la Madone Ruccellai par la composition et surtout par l'expression énergique et le caractère individuel des figures de prophètes, et la *Madone* du Louvre, retouchée en plusieurs parties. Cimabue travailla aussi à la décoration de l'église d'Assise, et, quoique ici encore on ne puisse prendre à la lettre l'affirmation de Vasari, qui lui attribue la série entière des fresques de l'église haute, on peut reconnaître sa main dans la madone placée au bras sud du transept de l'église inférieure, et peut-être dans quelques parties de l'église supérieure. En 1301-1302, les Pisans chargèrent un artiste nommé Cimabue, que l'on identifie à notre maître, de la décoration du dôme; en 1301 et 1302, il plaça dans l'abside de l'église une mosaïque représentant le Christ entre la Madone et saint Jean l'évangéliste, dans laquelle il commençait à renouveler le type du Christ comme il avait fait déjà celui de la Vierge. Ce fut sans doute son dernier ouvrage, et, quoique son élève Giotto ait obscurci son nom, quoiqu'il y ait dans son œuvre bien des traces des traditions archaïques, il n'en eut pas moins la gloire d'avoir donné l'essor à l'école florentine. Ch. Diehl.

Bibl.: Vasari, *Vite degli artefici*, éd. Milanesi, 1853-1865; Florence, 1882. — Ch. Blanc, *Histoire des peintres*; Paris, 1853-1865. — Crowe et Cavalcaselle, *Gesch. der Italienischen Malerei*; Leipzig, 1869. — Gebhart, *les Origines de la Renaissance en Italie*; Paris, 1879. — Lafenestre, *la Peinture italienne*; Paris, 1886.

CIMAISE ou **CYMAISE.** Moulure dont le nom, s'il est tiré du grec κυμάτιον (de κῦμα, onde), rappelle la forme ondulée de cette moulure qui se compose de deux parties, l'une convexe et l'autre concave, tandis que si ce nom est tiré du latin *cima*, cime, il fait allusion à l'emploi le plus général de cette moulure que l'on réserve pour la partie supérieure d'un membre d'architecture, corniche de piédestal ou d'entablement. Vitruve (l. I, c. iv et suiv.) distingue deux sortes de cimaises qu'il appelle la *dorique* et la *lesbienne* et qui semblent assez bien correspondre à ce que l'on appelait autrefois la *gueule droite* et la *gueule renversée* et de nos jours la *doucine* et le *talon;* mais cette dernière cimaise, plus rarement employée comme moulure de couronnement, sert surtout à donner de l'empattement à la base d'un socle ou piédestal. — On appelle aussi *cimaise*, en menuiserie et en peinture, le cours de moulures généralement placé à hauteur d'appui et qui, dans la décoration d'une pièce, sert à limiter la partie de soubassement peinte ou boisée de la partie supérieure recouverte le plus souvent de papier ou d'étoffe. De ce dernier sens du mot cimaise, vient, dans les expositions de beaux-arts, le désir des peintres d'avoir leurs tableaux exposés sur la cimaise, c.-à-d. à hauteur d'appui, bien en vue, ayant les honneurs de la cimaise, en un mot. Charles Lucas.

CIMAROSA (Dominique), compositeur italien, né à Aversa le 17 déc. 1749, mort à Venise le 11 janv. 1801. Orphelin dès l'âge de sept ans, il fut élevé chez les cordeliers de Naples; l'un d'eux, ayant remarqué ses rares dispositions musicales, le fit entrer en 1761 au Conservatoire de Santa Maria di Loreto. Cimarosa y reçut les leçons de Manna, Sacchini et Fenaroli, et en sortit après onze ans d'études, avec une instruction solide de chanteur, de violoniste et de compositeur. Son premier opéra, *le Stravaganze del conte*, fut joué à Naples en 1772 ; plus de quatre-vingts ouvrages dramatiques le suivirent, de 1772 à 1800, et furent représentés sur les principales scènes de l'Italie. Dans *il Fanatico per gli antichi Romani* (Naples, 1777), Cimarosa introduisit pour la première fois, dit-on, les morceaux d'ensemble. Son *Cajo Mario* parut à Rome en 1779, et l'*Impresario in angustie*, charmant opéra bouffe, à Naples en 1786. De 1789 à

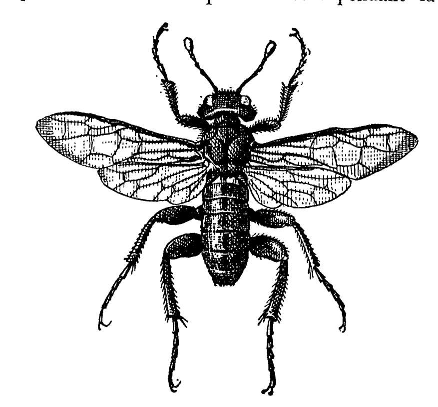
1793, Cimarosa accomplit un long voyage dans l'Italie au Nord, à Vienne, à Varsovie et à Saint-Pétersbourg, où l'impératrice Catherine le retint trois ans à son service; il écrivit pour la cour de Russie un nombre énorme de morceaux de chant et quelques opéras, *Cleopatra, la Vergine del sole, Atene edificata*. A son retour, il donna à Vienne, le 7 févr. 1792, son chef-d'œuvre, *il Matrimonio Segreto*, sur un livret de Bertati imité de *the Clandestine marriage*, de Colman et Garrik, et de *Sophie ou le mariage caché*, de Mme Riccoboni. Cet opéra, véritable perle du genre bouffe italien, et le seul de ce temps qui se soit maintenu à côté des opéras de Mozart, sans toutefois les égaler, fut traduit dans toutes les langues de l'Europe; sa première représentation à Paris date du 10 mai 1801; ses dernières reprises, de 1866, avec Zucchini, et 1872, avec Mme Alboni; ses plus récentes adaptations allemandes sont de Vienne (1884), et Hanovre (1886). La partition des *Astuzie femminili* (Naples, 1793), n'est pas inférieure à celle du *Matrimonio*; Zucchini et Mme Brambilla l'ont chantée à Paris en 1874. Le genre tragique convenait moins au génie brillant, à la verve légère de Cimarosa; la musique de ses *Orazi e Curiazi* (Venise, 1796), quoique intéressante, s'accorde étrangement avec le sujet de la pièce. Les archives du conservatoire de Naples possèdent plusieurs ouvrages religieux du maître. Cimarosa avais embrassé avec ardeur le parti révolutionnaire napolitain et on lui a attribué l'hymne de la république parthénopéenne, appelé depuis *Inno Borbonico*; sa mort, survenue peu de temps après la réaction, fut attribuée au gouvernement de la reine Caroline; un certificat médical officiel ne put dissiper ces soupçons. Le buste de Cimarosa, commandé à Canova par le cardinal Consalvi, est aujourd'hui au musée du Capitole à Rome. Michel BRENET.

BIBL. : *Elogio funebre del celeberrimo Cimarosa*, etc.; Venise, 1801, in-8. — VILLAROSA, *Memorie dei compositori di musica del regno di Napoli*; Naples, 1840, in-8. — FLORIMO, *Cenno storico sulla scuola musicale di Napoli*, 1869, t. I. — *Gazzetta musicale di Milano*, 1884 et 1885.

CIMARRE (Archéol.) Vase, généralement en étain, de forme allongée, muni d'un couvercle et de deux anses, dont l'une, mobile autour du goulot en manière de bride, servait à porter le vase, et dont l'autre, fixe, servait à verser le liquide. C'étaient dans des cimarres que les corps municipaux, avant la Révolution, faisaient des présents de vin aux princes; les inventaires en mentionnent d'or et d'argent. M. P.

CIMBER (L. TILLIUS). Ce personnage, auquel on a, souvent et à tort, donné le nom de Tullius Cimber, fut d'abord un des plus ardents partisans de César (Cic., *Philipp.*, II, 11; Sénèque, *De Ira*, III, 30) et jouit d'une grande influence auprès du dictateur; il en usa en faveur des amis de Cicéron, comme celui-ci nous l'apprend dans une lettre écrite (*ad Fam*, VI, XII, 2) en 46 av. J.-C., et adressée à T. Ampius Balbus; il en usa aussi pour lui-même et fut désigné pour occuper le gouvernement de Bithynie en 44 av. J.-C. Cependant, soit que ce gouvernement ne répondît pas à ses espérances (Sénèque, *De Ira*, III, 30), soit pour toute autre raison, Tillius Cimber se joignit à la conspiration formée contre César (44 av. J.-C.) et joua le premier rôle dans le drame final. (Suétone, *Vie de César*, 82; Plutarque, *Vie de César*, 66.) Après la mort de César, Cimber se rendit dans son gouvernement de Bithynie et y leva une flotte avec laquelle il battit Dolabella en 43 av. J.-C., si toutefois l'on en doit croire la nouvelle envoyée par Brutus à Cicéron. (Cic., *Epist. ad Brutum*, I, VI, 3.) En 42 av. J.-C., il coopéra efficacement à la lutte soutenue en Macédoine par Cassius et Brutus contre les triumvirs. (Appien, *Bell. Civ.* IV, 102, 105.) Périt-il dans le désastre des républicains? On l'ignore; à partir de ce moment, l'histoire ne mentionne plus son nom. Cimber était un homme énergique et actif, mais débauché et intempérant. Sénèque (*Epist.*, LXXXIII, 11) nous a conservé une plaisanterie de Cimber, se moquant de son vice dominant et expliquant sa participation au meurtre de César : « *Ego quemquam feram, qui vinum ferre non possum?* » S. DOSSON.

CIMBEX (*Cimbex* Oliv.). Genre d'Hyménoptères-Térébrants, caractérisé, dans la famille des Tenthrédinides, par les antennes claviformes, formées de sept articles, dont une massue de deux articles. Les mandibules sont très fortes, les ailes allongées, avec la cellule lancéolée traversée par une nervure droite, les tarses composés de cinq articles. — Les *Cimbex* ont le vol lourd et produisent un véritable bourdonnement. Les femelles pondent leurs œufs dans le parenchyme des feuilles de certains arbres ou arbustes. La larve qui sort de chacun d'eux ressemble beaucoup à une chenille. Elle est glabre, sillonnée de plis transversaux verruqueux et possède vingt-deux pattes tant écailleuses que membraneuses. Pendant le jour, cette larve se roule en spirale et reste immobile à la face inférieure ou supérieure des feuilles qu'elle dévore pendant la nuit.



Cimbex femorata L. (Grossi).

Arrivée au terme de son accroissement, elle file une coque oblongue qu'elle fixe à une branche et dans laquelle elle se transforme en nymphe. L'insecte parfait sort vers le mois de mai, en détachant une calotte assez régulière au sommet de la coque.— Des trois espèces européennes du genre, l'une, *C. femorata* L. (*C. betulæ* Zaddach), vit sur le bouleau, le hêtre et divers saules; l'autre, *C. humeralis* Fourcr., sur l'aubépine et le mérisier à grappes (*Prunus padus* L.); la troisième, *C. connata* Schr., sur l'aulne. Leurs larves sont attaquées par de nombreux parasites du groupe des Ichneumonides. Quand on les saisit, elles font sortir des côtés du corps, une liqueur verdâtre, qu'elles peuvent même lancer au loin. (V. Ed. André, *Species des Hyménoptères d'Europe*, 1879, t. I, p. 23.) Ed. LEF.

CIMBRES. Tribu barbare qui, à la fin du IIe siècle av. J.-C., parcourut l'Europe centrale et occidentale et mit en sérieux péril la domination romaine. Ces migrations, qui furent accomplies par les Cimbres associés avec les Teutons, se prolongèrent pendant une vingtaine d'années jusqu'à l'extermination des deux hordes par Marius. On ne sait pas exactement de quelle race étaient les Cimbres qu'on a rapprochés des Cimmériens du nord de la mer Noire et des Kymris identifiés avec les Celtes. D'autres soutiennent, avec non moins de vraisemblance, qu'ils étaient de purs Germains, comme les Teutons. Les auteurs anciens sont à peu près d'accord pour les faire venir des bords de la Baltique, Pline dit de la presqu'île danoise (Chersonèse cimbrique) : plus au S. auraient habité les Teutons et les Ambrons, que les Cimbres entraînèrent avec eux. Tacite rapporte qu'un petit groupe de Cimbres restèrent dans leurs foyers; ils furent plus tard absorbés par les Danois ou les Angles. Ils s'ébranlèrent, chassés de leur pays soit par la famine, soit par une grande inondation, au dire de Strabon. C'étaient des sauvages de civilisation peu avancée, mangeant de la viande crue, aimant par-dessus tout la guerre et les orgies qui suivaient la victoire. Ils se présentaient non comme une armée d'envahisseurs, mais comme « un peuple entier, avec ses femmes et ses enfants, ses troupeaux et ses chariots à cou-

verture de cuir portant tout leur avoir, qui venait au Midi chercher un ciel moins inclément, le butin à faire sur de riches nations et des terres fertiles où le vaincu sèmerait et moissonnerait pour eux. » (Duruy.) Ils se fortifiaient au besoin dans une enceinte formée par leurs chars, où femmes et enfants se trouvaient à l'abri, et que défendaient au besoin leurs chiens de garde. Avec les Teutons et les Ambrons ils avaient près de trois cent mille combattants; l'ensemble formait donc une horde d'un million d'hommes. Lentement ils avancèrent vers le Sud, cherchant et demandant des terres. Ils se heurtèrent aux Boïens, de race celtique, qui, derrière leur forêt hercynienne, leur barrèrent la route. Ils contournèrent les monts Sudètes, descendirent dans la vallée du Danube et arrivèrent aux Alpes par le pays des Scordisques. Dans la vallée de la Drave, ils trouvèrent les Taurisques alliés de Rome gardiens des défilés des Alpes Carniques. Le consul romain, Gnæus Papirius Carbo, accourut d'Aquilée et somma les Cimbres d'évacuer le pays des Taurisques. Ils obéirent et furent conduits par des guides romains à Noreia en Carinthie. Là, le consul les attaqua, pensant les vaincre par surprise. Il essuya un sanglant échec (113 av. J.-C.). Les Cimbres et les Teutons se dirigèrent alors vers l'Ouest au cœur des Alpes et parvinrent dans la Suisse actuelle où d'autres tribus helvétiques, les Tigurins et les Tougènes, se joignirent à eux. Ils laissèrent au nord de la Gaule, chez des alliés de même race (ce qui justifierait l'hypothèse qui en fait des Celtes), leur butin et un détachement de six mille hommes. Ceux-ci formèrent le peuple des Aduatiques que César retrouva plus tard dans la région de Namur. La Gaule centrale fut ensuite parcourue et ravagée, mais sur le Rhône les hommes du Nord furent de nouveau en présence des Romains. Ils leur demandèrent des terres, offrant de combattre à leur service. Le consul Silanus refusa terres et service, passa le Rhône et se fit battre (109). Les vainqueurs réitérèrent leur demande qu'une ambassade porta à Rome. Ils furent dédaigneusement éconduits. La guerre continua : en 107, les Tigurins et les Tougènes livrèrent bataille, dans le pays des Nitiobriges (Agenais), au consul Lucius Cassius Longinus ; il fut tué, et les débris de l'armée romaine ne furent sauvés que par une capitulation. La ville de Toulouse, capitale des Tectosages, se souleva. Elle fut reprise et pillée l'année suivante par le proconsul Quintus Servilius Cæpio (106). La campagne de 105 parut décisive. En face des Cimbres, commandés par leur roi Boiorich, apparurent sur le Rhône trois armées romaines commandées par le consul Gnæus Mallius Maximus, son légat, Marcus Æmilius Scaurus, et Cépion. Scaurus fut d'abord défait et pris ; conduit dans la tente du roi, il le menaça de la puissance de Rome; cette bravade exaspéra le barbare qui le perça de son épée. Mallius Maximus appela Cépion et ils se réunirent près d'Orange, sur la rive droite du Rhône. Encore une fois les Cimbres demandèrent la paix : elle fut refusée. La mésintelligence des deux chefs romains amena un effroyable désastre (6 oct. 105). L'armée de Cépion, puis celle de Mallius Maximus furent exterminées; quatre-vingt mille légionnaires et quarante mille esclaves ou valets d'armée périrent ; on assurait que dix hommes seulement échappèrent, dont Cépion et Sertorius. Avant la bataille, les barbares avaient voué aux dieux tout leur butin. Les prisonniers furent massacrés jusqu'au dernier, pendus ou sacrifiés par les prêtresses vêtues de blanc; dans une vaste chaudière, on recueillit leur sang pour y lire l'avenir. Le butin, armes, bagages, or, chevaux, fut précipité dans le Rhône. C'était un désastre égal à celui de Cannes ; nulle armée ne couvrait l'Italie. Mais les barbares n'avaient pas de plan; ils se répandirent à travers la Gaule et l'Espagne, dévastant le plat pays. Les Arvernes, les Celtibères, les Cantabres leur résistèrent obstinément et, après deux années de guerillas meurtrières, ils repassèrent les Pyrénées, revinrent au N. jusque sur la Seine où, dans le pays des Vellocasses, près de Rouen, Teutons et Cimbres réunis se concertèrent. Arrêtés au N. par les peuples réunis de la Belgique, n'ayant pu se fixer en Gaule ni en Espagne, ils convinrent d'envahir l'Italie. Ils se divisèrent; Cimbres et Tigurins entrèrent par l'Helvétie pour franchir les Alpes orientales ; les Teutons, commandés par Teutobod, les Ambrons et les Tougènes marchèrent vers la Méditerranée par les vallées de la Saône et du Rhône. Marius les y attendait avec ses légions qu'il avait mis trois années à réorganiser et préparer à la lutte finale. On trouvera à la biographie du célèbre général le détail des mesures par lesquelles il assura la victoire. Près d'Aix, en Provence, les Teutons furent exterminés (102) ; leurs dépouilles furent brûlées en l'honneur des dieux romains. Les Cimbres avaient passé par le Brenner et la vallée de l'Adige, chassé le consul Quintus Lutatius Catulus de son camp et s'étaient emparés de tout le pays au N. du Pô (102). Ils y attendirent les Teutons. Ce fut Marius qui vint avec cinquante mille hommes. Quand le roi des Cimbres, Boiorich, renouvela sa demande de terres pour ses alliés et lui, le consul lui répondit que les Teutons étaient pourvus. On convint du jour et du lieu de la bataille, le 30 juil. 101, à Verceil; cent quarante mille Cimbres périrent, soixante mille furent pris. Leur camp de chariots fut défendu par les femmes dont beaucoup se donnèrent la mort, puis par les chiens. Seule, l'arrière-garde formée par les Tigurins échappa. Jusqu'à la fin de leur histoire les Romains gardèrent le souvenir de la « terreur cimbrique ».

A.-M. B.

CIMBRISHAMN. Localité de Suède, en Scanie, près d'une ancienne église dédiée à saint Olaf, offre un autre monument curieux, que l'on croit d'origine celtique.

CIMBURK-Ctibor Tovaczovsky (V. Tovaczovsky).

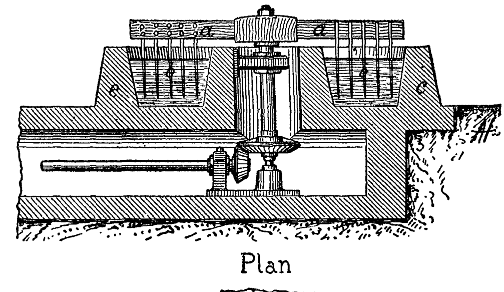
CIMENT. I. Chimie industrielle. — On donne le nom de ciment à différentes variétés de chaux éminemment hydrauliques, susceptibles de durcir très rapidement à l'air et dans l'eau. Ce fut en 1796 que l'on commença à fabriquer le ciment; James Parker, par une patente royale, obtint le privilège de l'exploitation des calcaires argileux des environs de Londres, avec lesquels il avait obtenu un produit, qui ne s'éteignait pas, ainsi que la chaux hydraulique, mais prenait beaucoup plus rapidement. Vers la même époque l'ingénieur militaire français Lesage signala l'utilisation possible des galets de Boulogne-sur-Mer pour la fabrication d'un ciment, sorte de chaux très hydraulique, qu'il nommait *plâtre-ciment*, analogue au ciment de Parker. L'industrie du ciment s'étant développée, on rechercha d'autres matériaux pour sa préparation. On trouva en France et à l'étranger d'abondants gisements de calcaire remplissant les conditions voulues, entre autres à Vassy, Pouilly, Moissac, la Porte-de-France, Roquefort, la Valentine, Corbigny, etc. Tous ces ciments, comme celui de Parker, sont à prise rapide. Le ciment de Portland, découvert en 1824 par J. Aspdin, est au contraire à prise lente. Il fut obtenu par la cuisson d'un mélange de craie et d'argile.

Fabrication du ciment de Portland. Le ciment de Portland est obtenu en soumettant à la cuisson, à une température suffisamment élevée, pour qu'un commencement de vitrification se produise, un mélange de calcaire à chaux limite et d'argile, dans lequel le rapport de cette dernière substance au calcaire est très voisin de $\frac{22}{78}$. Quelques roches peuvent être utilisées directement, mais le plus généralement on opère par mélange des deux matières fondamentales. Le choix des matériaux ayant une grande importance, de leur bonne qualité dépend le succès de l'opération, on doit y apporter la plus grande attention. En ce qui concerne l'argile, l'expérience a démontré qu'une des meilleures était l'argile bleue, qui se dépose au fond du Medway à son confluent avec la Tamise, près de Chatham; on peut donc la prendre comme type. Elle présente la composition chimique suivante :

Silice	68.45	99.64
Alumine	11.64	
Oxyde de fer	14.80	
Chaux	0.75	
Potasse	1.90	
Soude	2.10	

On doit laisser de côté les calcaires trop durs ou trop résistants, on n'emploie que les calcaires tendres : les craies, les tufs ou les terres marneuses.

Lévigation et mélange. Le mélange du calcaire et de l'argile doit être aussi intime que possible, c'est une condition essentielle du succès. Le dosage des éléments est non moins important ; on doit avoir grand soin d'y tenir compte de la teneur en eau des matériaux au moment du mélange. La préparation des matières a lieu le plus souvent par lévigation. Les calcaires les plus durs sont broyés sous des meules semblables à celles que l'on emploie dans les huileries. Les calcaires tendres sont triturés sous l'eau dans un bassin traversé par un arbre de couche muni de bras, auxquels sont suspendues de lourdes chaînes en fer terminées par des boules; la vitesse de rotation de ce système est de vingt tours par minute. Les parties fines sont enlevées d'une manière continue par le courant d'eau. Pour les calcaires terreux et l'argile, on se contente souvent d'un simple malaxeur, qui porte, à l'intérieur, un arbre vertical, armé de couteaux et de pétrisseurs, et qui est également traversé par un courant d'eau. L'eau trouble est envoyée dans des réservoirs où le calcaire pulvérisé se dépose ; on décante l'eau claire et quand le limon a pris la consistance voulue, on l'enlève à la pelle. On prépare le mélange nécessaire pour obtenir le ciment, avec les éléments préparés isolément, mais on peut opérer simultanément le calcaire et l'argile. L'opération se fait également avec l'appareil représenté par la fig. 1. Dans un bassin annulaire *ec*, dont le fond est garni de dalles en pierres très dures, et qui est rempli d'eau, tournent deux grands râteaux *a a* à dents en fer, dont les pointes *b b* sont aciérées. Par suite du mouvement du râteau, les matières calcaires et argileuses, placées dans le bassin, se trouvent soumises à une violente agitation et sont rapidement amenées à l'état de bouillie très claire, parfaitement homogène. Le bassin est alimenté d'eau par un tuyau muni d'un robinet de réglage. L'eau entraîne le calcaire et l'argile dans un bassin de dépôt ; les graviers restent au fond du bassin. Les matériaux sont versés dans l'appareil d'une manière continue, pendant le mouvement de rotation du système broyeur. Cette opération du chargement est très importante, on doit y veiller avec grand soin pour obtenir un bon mélange, et vérifier de temps en temps par une analyse sommaire la proportion de calcaire et d'argile. Le mélange qui s'est déposé dans les bassins spéciaux à cet usage est abandonné à lui-même après que l'eau claire a été décantée, jusqu'à ce qu'il ait la consistance d'une pâte molle. On le brasse alors pour le rendre plus homogène et quand la pâte est devenue suffisamment dure on la moule en briquettes qui sont desséchées à l'air libre. Dans quelques usines on emploie des locaux chauffés pour cette opération.



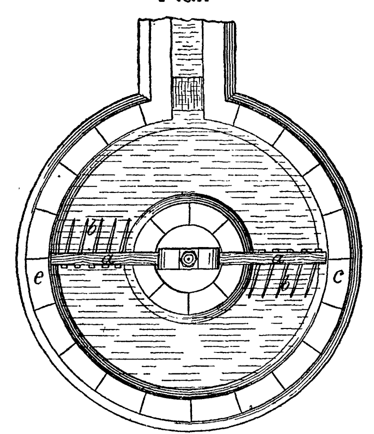


Fig. 1. — Coupe et plan d'un appareil de lévigation.

Préparation du mélange par voie sèche. Ce procédé est beaucoup plus exact que le précédent; mais il est beaucoup plus compliqué et ne peut être appliqué que rarement. Les matières à traiter sont desséchées aussi complètement que possible, dans des fours, et pulvérisées. Pour la pulvérisation des calcaires on emploie des concasseurs pour commencer l'opération que l'on termine avec des meules verticales et des meules horizontales. Pour l'argile les meules seules suffisent.

Cuisson. La cuisson des ciments à prise lente est une opération très importante ; elle peut, dans certains cas, corriger une erreur sur la composition chimique de la pâte ; c'est à elle que le ciment doit la densité considérable qu'il possède. Dans la fabrication du ciment, la cuisson a un rôle plus complexe que dans celle de la chaux. Elle a pour but non seulement de décomposer le calcaire, d'en chasser l'acide carbonique, mais encore de produire une combinaison entre les éléments et d'en amener la vitrification partielle. Les fours les plus généralement employés sont des fours à cuves, à feu intermittent, composés de deux troncs de cône, accolés par leurs grandes bases. On emploie très souvent actuellement des fours à calotte ovoïde. Dans ces fours, le gueulard G (fig. 2) est surmonté d'une coupole destinée à régulariser le tirage. On peut, dans certains cas, utiliser la chaleur perdue des fours ; ils sont entièrement fermés à la partie supérieure et commu-

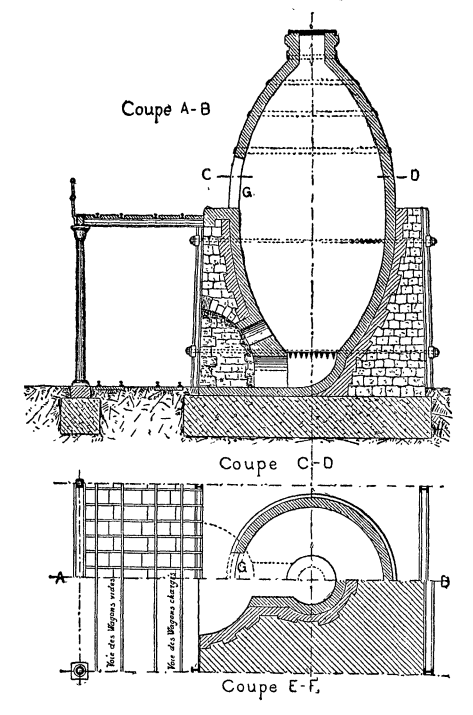


Fig. 2. — Four à calotte ovoïde.

niquent avec la cheminée d'appel par l'intermédiaire d'un long carneau, nommé *carneau-séchoir*, sur lequel on effectue la dessiccation de la matière pâteuse avant de la réduire en fragments. Le ciment est cuit dans ces fours à feu intermittent. Sur la grille on dispose quelques fagots, puis un lit de gros fragments du coke, et au-dessus, des couches alternatives de coke et de matière à calciner, réduite en fragments de la grosseur du poing au maximum. Lorsque la cuisson est terminée, on laisse refroidir la masse et on la défourne en enlevant la grille. Les dimensions les plus généralement admises pour les fours sont telles qu'on y peut cuire de vingt à vingt-cinq tonnes de ciment. L'opération dans ces conditions dure de vingt-cinq à cinquante heures. Le refroidissement exige deux à trois jours. Le chauffage se fait à la houille ou au coke, ce dernier combustible est préférable. Il faut en moyenne de 200 à 350 kilogr. de coke par tonne de ciment cuit. La température nécessaire pour la cuisson du ciment est

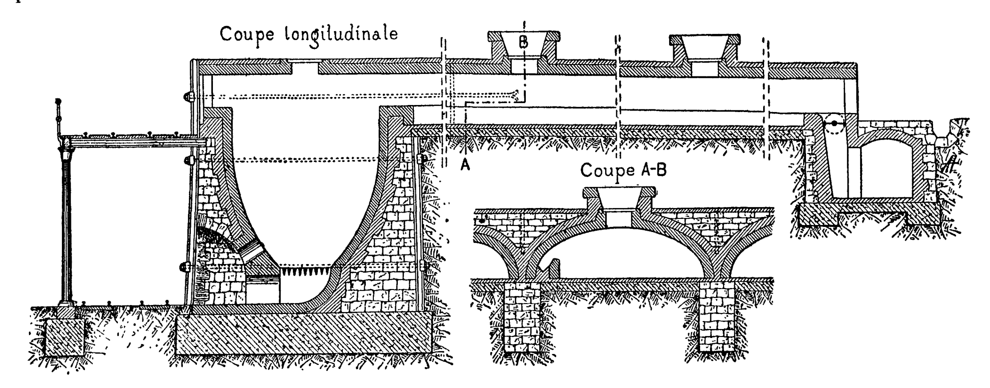


Fig. 3. — Four à carneau-séchoir.

supérieure à celle des fours à chaux. Les fours à ciment doivent être solidement construits ; la chemise intérieure est construite en briques réfractaires ; pour éviter que la masse du ciment n'y adhère, on l'enduit de temps en temps d'une couche de la matière même, délayée dans de l'eau. On peut employer, et cela avec avantage, les fours continus ; ils sont semblables à ceux que nous avons décrit en parlant de la fabrication de la chaux. Les fragments de ciment, après le défournement, sont soumis à un triage ; on rejette tous les fragments mal cuits ou de mauvaise qualité. Les autres sont envoyés à l'atelier du broyage. Dans beaucoup d'usines, on concasse le ciment brut, en le faisant passer entre des cylindres broyeurs, formés d'une série de rondelles dentées, en fer aciéré. Dans d'autres on se sert de machine à concasser les pierres ou du broyeur Carr. Le concassage terminé, le ciment est passé sous des meules verticales, puis ensuite envoyé dans des blutoirs. La poudre impalpable obtenue est logée dans des sacs.

Ciment de Portland naturel. La matière première est un calcaire argileux, dans lequel les proportions de chaux et d'argile sont sensiblement celles indiquées pour la fabrication du ciment artificiel à prise lente. On rencontre les matériaux convenables dans le terrain crétacé inférieur ; ce calcaire renferme de 19 à 25 °/₀ d'argile. La cuisson et le broyage s'effectuent, dans cette fabrication, comme nous l'avons indiqué plus haut.

Fabrication des ciments à prise rapide. Lorsqu'on opère avec des roches contenant les proportions convenables de chaux et d'argile pour obtenir un ciment ; la préparation ne diffère pas de celle de la chaux hydraulique que nous avons décrite en détail (V. Chaux). Pour les ciments artificiels on opère comme dans le cas des ciments à prise lente ; nous n'avons donc pas à insister sur leur préparation.

Analyse des ciments. Un échantillon de ciment est chauffé au rouge : la perte de poids éprouvée correspond à l'eau et à l'acide carbonique. Ce dernier est dosé sur une autre position ; on a l'eau par différence. On introduit 4 à 5 gr. de ciment dans un ballon de un litre qu'on remplit d'eau. Après deux jours on dose la chaux et l'acide sulfurique. Si ce dernier est en forte quantité, il reste du sulfate de chaux non dissous. On dose encore les sulfates sur un autre échantillon. On traite d'autre part 3 à 4 gr. de ciment par l'acide nitrique : on évapore à sec, on redissout dans l'eau acidulée, et on dose le fer, l'alumine la chaux et la magnésie. Le résidu insoluble est desséché et pesé, puis repris par la potasse faible, qui dissout la silice ; on lave, on sèche et on pèse l'argile restante : on a la silice par différence. En réduisant de la chaux totale celle qui correspond aux acides sulfurique et carbonique, le reste est compté comme combiné à la silice et à l'alumine.

Ch. Girard.

II. Architecture. — Depuis quelques années, le ciment est beaucoup employé en architecture à l'état d'enduit et aussi à l'état d'*agglomérés* dont le sable et surtout certaines natures de ciment, traitées à prise lente, forment, en quantités variables, les principales données. Ces agglomérés se substituent même, dans nombre de cas, à la pierre dont, comme elle, ils forment des blocs d'assises et, suivant les dispositions du moule, des assises moulurées ; ils peuvent aussi, en revêtement, dans le soubassement des édifices, recevoir une imitation des diverses tailles de pierre et, suivant la provenance et la composition du mélange, en reproduire la couleur, mais trop uniforme : en outre, ces agglomérés n'offrent jamais le grain, la cristallisation ou les fossiles qui caractérisent, à première vue, les différentes natures de calcaires employées dans la construction. Cette sorte de pierre factice est surtout mise en œuvre pour le dallage des vestibules, des galeries et des trottoirs, pour les marches et les paliers d'escaliers, pour les auges et les bassins de fontaines, pour les balustres, les vases et tous autres motifs d'ornementation, voire même les statues de grande dimension. Presque inaltérables aux intempéries des saisons, ces agglomérés, qui épousent avec finesse les profils et la décoration du moule, manquent en revanche, à cause de leur uniformité de ton, de charme et de vie et restent, jusqu'à présent, une matière apte à servir les données de l'industrie plutôt que celles de l'art.

Charles Lucas.

III. Travaux publics (V. Chaux et Ciments).

Bibl. : Chimie industrielle. — Knapp, *Chimie industrielle et technologique*. — Duquesnay, *Mortiers et ciments*, dans *Encyclopédie chimique*, t. V. — *Agenda du chimiste*.

CIMETERRE (Archéol.). Sabre turc à lame large, recourbée, à un seul tranchant. Les *estradiots* ou albanais, corps de cavalerie légère introduit par Louis XII dans l'armée française, étaient armés de cimeterres. M. P.

CIMETIÈRE. I. Antiquité (V. Nécropole et Sépulture).

II. Architecture. — Malgré l'étymologie grecque du mot cimetière, laquelle exprime l'idée de sommeil, le

monde ancien, oriental ou égyptien, grec ou romain, ne connut pas, à proprement parler, les cimetières tels que nous les concevons de nos jours. Suivant les législations diverses, suivant aussi les coutumes des différentes sociétés antiques, les cadavres exposés pendant un certain temps aux oiseaux voraces comme chez les Perses, enfermés dans des sarcophages comme dans l'Asie Mineure, embaumés comme en Egypte ou brûlés comme à Rome, pouvaient donner lieu à des dépôts collectifs ou particuliers d'ossements, de momies ou de cendres, à des suites de tombes creusées dans le roc comme en Egypte, en Cyrénaïque et en Etrurie; à des monuments isolés comme en Grèce; à des voies ornées de tombeaux ou à des *columbariums* (V. ce mot) comme à Rome, aux *Catacombes* (V. ce mot); mais l'enclos mortuaire, constituant le cimetière tel qu'il existe, depuis le moyen âge et encore de nos jours, ne se rencontrait pas dans le monde gréco-romain. C'est donc à d'autres mots, parmi lesquels Catacombe, Columbarium, Confession, Crypte, Mausolée, Nécropole, Pyramide, Sépulture, Stèle, Tumulus, Tombeau, etc., qu'il faut recourir pour connaître l'architecture funéraire des anciens. — L'origine de nos cimetières chrétiens actuels doit être cherchée dans le désir qu'avaient les fidèles d'être inhumés dans l'intérieur même de l'église, ou tout au moins le plus près possible de ses murs, sous l'égout du toit: de là, les cimetières autrefois accolés aux églises, et comme il en existe encore en aussi grand nombre dans de simples communes et même dans de grandes villes de l'Europe occidentale où parfois, souvent même, l'église a été détruite, et le cimetière qu'elle abritait de son ombre est resté. Cette nature de cimetière fournit bientôt à l'art religieux du moyen âge un vaste champ: portes et murs de l'enclos, portiques, chapelles, chaires, calvaires, fanaux ou lanternes des morts, clochers, sépultures de formes diverses, les unes isolées et les autres adossées aux murs, toutes ces parties du cimetière offrirent à l'architecture et en même temps à la sculpture et à la peinture, à la ferronnerie et à la verrerie d'art, à toute l'activité des artistes en un mot, un cadre pour des œuvres aussi remarquables que variées et, parmi ces cimetières d'un autre âge, les couvents de certains ordres monastiques, le Campo-Santo de Pise et le Charnier des Innocents à Paris, peuvent être cités en première ligne pour le nombre, la richesse et la beauté des œuvres diverses concourant à leur décoration (V. Campo-Santo). — De nos jours, les cimetières, après avoir été assez longtemps abandonnés, dans beaucoup de grandes villes même, à une sorte d'oubli quant à leurs dispositions intérieures, préoccupent davantage les administrations publiques. En dehors d'une législation et d'une jurisprudence spéciales, des voies plus nombreuses et plus larges y sont disposées, des plantations d'arbres y sont aménagées, et, au premier jour, le développement déjà pris par la crémation et le dépôt des cendres dans des columbariums fourniront aux architectes l'occasion d'y élever des monuments relevant à la fois de l'architecture et de l'hygiène, et pouvant servir de cadre à l'expression, par les arts du dessin, des manifestations les plus diverses du sentiment. Charles Lucas.

III. Droit ecclésiastique (V. Sépulture).

IV. Administration. — Pendant longtemps, les cimetières n'ont été régis par aucune législation précise, malgré l'action incessante des parlements dont les arrêts n'étaient pas toujours exécutés par suite de la mauvaise volonté du clergé et des classes privilégiées. Cet état de choses finit par amener des épidémies qui obligèrent le parlement de Paris à intervenir plus énergiquement. Par un arrêt du 21 mai 1755, il défendit les inhumations dans les cimetières de Paris, les églises, les temples, etc. Cet acte servit de base à la déclaration du roi du 10 mars 1777, premier texte important en cette matière; on y trouve de nombreuses et sages prescriptions qui, malheureusement, ne furent pas toutes exécutées : la plupart des cimetières demeurèrent encore autour des églises, au milieu des agglomérations. Le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) reproduit plusieurs des dispositions de la déclaration sus-énoncée; il a été complété par le décret du 7 mars 1808, l'ordonnance du 6 et l'instruction ministérielle du 30 déc. 1843, les lois des 14 nov. 1881 et 15 nov. 1887, et le décret du 27 avr. 1889. Les cimetières appartiennent, en général, aux communes. Toutefois, la jurisprudence admet que les congrégations religieuses et tout établissement légalement reconnu peuvent posséder un cimetière pour leur usage particulier, à la condition d'être autorisés, à cet effet, par un décret rendu, après enquête, sur le rapport du ministre de l'intérieur. De même, toute personne a la faculté de se faire enterrer sur sa propriété, pourvu que ladite propriété soit située hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et bourgs (décr. 23 prairial an XII, art. 14); ce droit est personnel et ne saurait s'étendre aux parents ou alliés. Aux termes du décret de prairial (art. 2), chaque ville ou bourg est tenu d'avoir, à la distance de 35 à 40 m. au moins de l'enceinte habitée, un ou plusieurs terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts. Cette disposition, qui peut être appliquée à toutes les communes indistinctement, ne fait pas obstacle à ce que deux communes aient un cimetière commun, ou à ce que celle qui ne trouve pas sur son territoire d'emplacement convenable, soit autorisée à l'établir dans une commune voisine; une commune peut aussi faire usage du cimetière d'une autre commune, moyennant un prix de location. Pour l'établissement des cimetières, on choisit, autant que possible, les terrains les plus élevés et exposés au N.; ils doivent être clos de murs de deux mètres au moins d'élévation. On doit y faire des plantations, en prenant les précautions convenables pour ne point gêner la circulation de l'air. Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée : chaque fosse ouverte doit avoir $1^{m}5$ à 2 m. de profondeur, sur $0^{m}8$ de largeur, et être ensuite remplie de terre bien foulée. Les fosses doivent être distantes de 3 à 4 décim. sur les côtés et de 3 à 5 décim. à la tête et aux pieds. Pour éviter le danger qu'entraîne le renouvellement trop rapproché des fosses, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années; en conséquence, les terrains destinés à former les lieux de sépulture seront cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année (décr. prairial, art. 3, 4, 5 et 6). L'art. 15 du même décret prescrivait d'avoir un lieu d'inhumation particulier pour chaque culte dans les communes où on en professerait plusieurs, et, dans le cas où il n'y aurait eu qu'un seul cimetière, de le partager par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y avait de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacun, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte. Ces dispositions ne sont plus en vigueur aujourd'hui, l'art. 15 ayant été expressément abrogé par la loi du 14 nov. 1881.

Les produits des cimetières communaux, même spontanés, appartiennent aux communes (loi 5 avr. 1884, art. 133, nº 9 et 168, nº 5). Cependant l'entretien en incombe toujours aux fabriques; ce n'est qu'en cas d'insuffisance justifiée des ressources de ces dernières que les communes sont tenues d'intervenir (ibid., art. 136, nº 13; décr. 30 déc. 1809, art. 37, nº 4; cass., 30 mai 1888). Il est à remarquer que l'arrêt a infirmé, sur ce point, la circulaire ministérielle du 15 mai 1884. La translation d'un cimetière, quand elle est nécessaire, est ordonnée par le préfet, lequel détermine le nouvel emplacement après enquête *de commodo et incommodo*, le tout sur l'avis du conseil municipal (ordonn. 6 déc. 1843, art. 2). La nécessité de la translation peut être contestée par l'administration municipale; en ce cas, elle doit être préalablement constatée par un homme de l'art que désigne le préfet. C'est sur son rapport, et après que le conseil municipal en a délibéré, que le préfet prend un arrêté pour ordonner

s'il y a lieu, la suppression du cimetière. Une enquête *de commodo*, dans les formes indiquées par la circulaire du 20 août 1825, est ensuite ouverte sur le choix du nouvel emplacement, et les réclamations examinées par le conseil municipal. Ces formalités accomplies, le préfet, après avoir mis de nouveau le conseil municipal en demeure de délibérer, prend un second arrêt pour déterminer le nouvel emplacement sur lequel le cimetière sera transféré. Si le propriétaire du terrain désigné refuse de le céder à l'amiable, il est procédé par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ; mais, dans ce cas, il faut produire, à l'appui du procès-verbal d'enquête, un certificat du maire et du commissaire-enquêteur attestant qu'il n'existe sur le territoire aucun autre emplacement également convenable que le propriétaire consentirait à céder à la commune (inst. minist. 30 déc. 1843). Des règles analogues sont suivies pour l'agrandissement. Aussitôt que l'emplacement est disposé pour recevoir les inhumations, le cimetière existant est fermé et reste dans l'état où il se trouve sans que l'on puisse en faire usage pendant cinq ans. A partir de cette époque, il peut être affermé par la commune à laquelle il appartient, mais à la condition qu'il ne sera qu'ensemencé ou planté, sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour construction de bâtiments, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné (décr. prairial, art. 8 et 9). Ce n'est que dix ans après la dernière inhumation que la commune peut disposer de l'ancien cimetière, l'aliéner, l'échanger ou y faire élever des constructions (loi 15 mai 1791, art. 9). Il est défendu d'élever sans autorisation aucune habitation et de creuser aucun puits à moins de 100 m. des cimetières transférés hors des communes. Les bâtiments existants ne peuvent être restaurés ni augmentés sans autorisation. Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés en vertu d'un arrêté du préfet, sur la demande de la police locale (décr. 7 mars 1808, art. 1 et 2). Ces dispositions semblent être en contradiction avec celle précitée du décret de prairial, qui n'exige qu'une distance de 35 à 40 m. A s'en tenir aux textes, si l'on suppose un cimetière à 40 m., les maisons de l'agglomération seraient frappées de servitudes jusqu'à une distance de 60 m., à compter de la partie de l'enceinte extérieure la plus rapprochée du cimetière. Cette conséquence serait trop rigoureuse ; il est plus raisonnable de penser, conciliant ainsi les deux textes, que le législateur, désirant permettre l'agrandissement des cimetières, n'a fait porter les servitudes que du côté de la campagne. C'est d'ailleurs l'opinion exprimée dans la circulaire ministérielle de déc. 1843. Remarquons aussi que ces servitudes n'ont été établies que pour les cimetières transférés en vertu du décret de prairial (décis. minist. 17 mars 1839, Loiret).

On entend par concession, en matière de cimetière, la cession perpétuelle ou temporaire d'un terrain y compris faite par une commune à un particulier ou à une autre commune, etc., moyennant un prix déterminé. Cette cession ne confère effectivement qu'un droit de jouissance ou d'usage avec affectation spéciale et nominative et non un droit de propriété dans le sens de la loi. Le principe des concessions est posé par les art. 10 et 11 du décret du 23 prairial an XII, aux termes desquels il pourra être fait des concessions de terrain dans les cimetières, lorsque l'étendue des lieux le permettra, aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée, pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parents et successeurs, et y construire des caveaux, monuments ou tombeaux. Les concessions ne seront néanmoins accordées qu'à ceux qui offriront de faire des donations en faveur des pauvres et des hôpitaux, indépendamment d'une somme qui sera donnée à la commune. L'ordonnance du 6 déc. 1843 règle d'une façon plus précise tout ce qui concerne les concessions. Elles sont divisées en trois classes : concessions perpétuelles, trentenaires, temporaires. Aucune concession ne peut être consentie qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance. Les concessions trentenaires sont renouvelables indéfiniment, à l'expiration de chaque période de trente ans, moyennant une nouvelle redevance qui ne peut dépasser le taux de la première. Si le concessionnaire refusait de payer cette nouvelle redevance, le terrain concédé ferait retour à la commune ; mais il ne pourrait cependant être repris par elle que deux ans révolus après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé et, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires où leurs ayants cause auraient la faculté d'user de leur droit de renouvellement. Les concessions temporaires sont faites pour quinze ans au plus et ne peuvent être renouvelées. Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions doit être fourni par la commune. Les communes ne sont nullement tenues d'accorder des concessions ; c'est pour elles une simple faculté et non une obligation. Elles ont seules le droit de percevoir le produit des concessions, quel que soit, d'ailleurs, le propriétaire du cimetière. Les conseils municipaux décident s'il y a lieu de permettre ou de refuser les concessions. Ils peuvent prendre en cette matière toutes les délibérations qu'ils jugent opportunes, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux lois et règlements. C'est ainsi qu'ils peuvent autoriser les concessions individuelles et refuser les sépultures de famille, permettre les concessions trentenaires et ne pas autoriser les concessions perpétuelles ; mais ils ne pourraient pas décider que des concessions temporaires seraient renouvelables ou que des trentenaires ne le seraient pas. Ils établissent aussi pour chaque classe des tarifs gradués qui doivent être homologués par le préfet (loi 5 avr. 1884, art. 68 et 133). La valeur vénale du terrain ne doit pas entrer en ligne de compte pour cette fixation. Quant à l'emplacement des concessions, il appartient au maire seul de le déterminer, ainsi que les mesures *maxima* et *minima* du terrain qui pourra être occupé par chacune. Une concession doit comprendre au moins deux mètres de long sur un mètre de large, mais le concessionnaire peut demander et payer pour une seule concession un espace plus étendu. Les communes n'ont rien à exiger des concessionnaires pour la construction d'un monument, la pose d'une pierre tumulaire ou autre signe indicatif de sépulture. A plus forte raison ne doit-on rien exiger pour le placement d'une pierre sépulcrale ou autres signes quelconques sur une tombe classée dans les sépultures ordinaires, cette faculté étant de droit commun (décr. 23 prairial an XII, art. 12). Une commune peut recevoir, au profit des pauvres, une somme supérieure au tiers de la somme fixée, mais la part revenant aux établissements de bienfaisance ne doit pas être réduite. Les conseils municipaux ne peuvent pas obtenir l'autorisation de s'approprier la totalité des prix des concessions en se fondant sur ce que, d'une part, la commune ne renferme pas de pauvres, en ce sens qu'ils sont secourus par la charité publique et que, d'autre part, elle n'a pas les ressources nécessaires pour acquitter des dettes déjà anciennes et exécuter d'importants travaux (bull. min. de l'intér., 1882, p. 82). L'administration ne saurait non plus autoriser des concessions gratuites. Exception à cette dernière règle est faite en faveur des personnes qui, par des bienfaits accomplis pendant leur vie envers la commune ou envers les pauvres, ou par la création, à leurs frais, d'établissements de bienfaisance ou d'établissements publics autorisés, se sont montrées dignes d'un hommage public. Cet hommage public de reconnaissance ne doit pas, en thèse générale, tomber sous l'application de l'ordonnance du 10 juil. 1816 : le préfet peut, par conséquent, dans la plupart des cas, approuver les délibérations prises à ce sujet par les conseils municipaux. De même, l'administration préfectorale peut, sans inconvénient, donner son approbation à une délibération par laquelle une assemblée municipale demande à ériger, aux frais de la commune, des monuments funéraires, avec inscription com-

mémorative, en faveur des personnes qui ont rendu à la localité des services éminents. Aux termes de l'art. 5 de l'ordonn. du 6 déc. 1843, les concessionnaires ont le droit d'obtenir dans le nouveau cimetière, en cas de translation, un emplacement égal en superficie à celui qui leur avait été concédé dans l'ancien. Les restes sont transportés aux frais de la commune. — L'instruction ministérielle du 30 du même mois ajoute qu'en dehors des frais de transport des restes et des matériaux des tombes que les communes ont à supporter, toute dépense accessoire de pompe funèbre ou autre est à la charge des familles. Les frais de reconstruction des monuments funèbres dans le nouveau cimetière incomberaient donc, dans tous les cas, aux familles. Cette solution est vivement contestée. Les maires sont chargés de la police et de la surveillance des lieux de sépulture, qu'ils appartiennent aux communes ou aux particuliers; ils doivent veiller à l'exécution des lois et règlements qui prohibent les exhumations non autorisées, et empêcher qu'il ne se commette dans ces lieux aucun désordre, ou qu'on s'y permette aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts (décr. 23 prairial an XII, art. 16 et 17). Chaque particulier a le droit, sans besoin d'autorisation, de faire placer sur la fosse de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture (ibid., art. 12). Toutefois, l'ordonnance de 1843 décide, par son art. 6, qu'aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funèbres sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire. A. Souviron.

V. Hygiène publique. — Les nations européennes depuis longtemps ne connaissent qu'un seul mode de sépulture : l'inhumation, et la loi française a déterminé, avec une grande précision, toutes les conditions qui doivent réglementer cette inhumation; toutefois, par un amendement spécial dans la loi sur la liberté des funérailles, la *crémation* (V. ce mot) est désormais autorisée. La question des cimetières est une de celles qui préoccupent le plus vivement les municipalités des grandes villes; elle est en effet des plus complexes. Jadis, la piété des fidèles avait conduit, en dépit de toutes les règles de l'hygiène, à ensevelir les morts soit dans les églises mêmes, soit, pour les moins fortunés, autour du monument, c.-à-d. en plein centre de la population. Des notions plus saines ont prévalu désormais, et les décrets de 23 prairial an XII, complétés par des décrets et arrêtés ultérieurs, ont établi les règles qui doivent présider à l'établissement des cimetières. Ils devaient être placés à une distance de 35 à 40 m. au moins des lieux habités. Depuis, il fut interdit de creuser des puits ou d'élever des habitations à moins de 100 m. des cimetières (7 mars 1808). Certains hygiénistes, renchérissant sur les dispositions administratives, réclament un isolement de 1,000 à 1,500 m. Ces mesures ont-elles leur raison d'être, ou, en d'autres termes, les cimetières peuvent-ils constituer un danger pour le voisinage ? Dans certains cimetières mal entretenus, ou placés dans des conditions très défectueuses, on a constaté l'existence d'odeurs nauséabondes (Fleek à Dresde); Huguenot, en 1771, parle des « vapeurs malignes » qu'exhalait le charnier des Innocents. Ces cas exceptionnels suffisent cependant pour plaider l'éloignement des cimetières; toutefois les gaz qui s'échappent du sol et qui sont composés surtout d'acide carbonique, d'ammoniaque, avec des traces d'hydrogène sulfuré, phosphoré ou carburé, sont à un trop grand état de dilution pour avoir des effets toxiques ; quant aux microorganismes, le pouvoir purificateur du sol est tel qu'ils ne peuvent arriver à la surface, et Miquel a constaté en effet que l'air du cimetière Montparnasse n'est pas plus riche en bactéries que l'air du parc de Montsouris, ce qui conduit Miquel à cette opinion, un peu risquée, que les cimetières intra-urbains plantés d'arbres sont un moyen d'assainissement des villes. L'exposition même du cimetière vis-à-vis de la ville, son orientation, n'a donc aucune importance. Il n'en est pas de même de la constitution du sol et de sa situation géologique. Il paraît tout indiqué d'éviter autant que possible, d'utiliser pour l'alimentation l'eau provenant de la nappe souterraine du terrain consacré aux inhumations, bien qu'à cet égard il soit difficile d'incriminer les eaux en question, au moins quand le niveau de la nappe souterraine en question ne s'élève pas à la hauteur des fosses et ne vient pas baigner les cadavres. La puissance de filtration du sol, signalée plus haut pour les bactéries de l'air, exerce également son action pour l'eau. Quant aux poisons solubles, leucomaïnes, ptomaïnes, etc., ils ne sauraient résister aux phénomènes d'oxydation, qui se produisent avec tant d'énergie dans le sol (Carnot).

Mais la nature du sol joue encore un rôle important et influe considérablement sur la plus ou moins grande rapidité de destruction des cadavres confiés à la terre. Dans un sol sec, poreux, bien perméable par conséquent à l'air, les phénomènes de décomposition achèvent rapidement leur œuvre. L'eau s'évapore, les oxydations, surtout les nitrifications, réduisent bientôt les matières organiques ; dans un sol plus compact, et partant plus humide, la destruction ne s'opère que par les processus de putréfaction et par suite plus lentement; enfin dans les terrains argileux, imperméables à l'air, les parties molles se changent en une masse graisseuse, nommée *adipocire* ou gras de cadavre, composée d'un mélange de cholestéarine et de savons. La différence de nature des sols explique les écarts considérables que l'on trouve dans les auteurs sur le temps nécessaire pour la destruction des parties molles, durée que l'on désigne sous le nom de temps de circulation. C'est d'après ce chiffre, en effet, que l'on fixe l'époque où l'on peut recommencer les inhumations sur une partie antérieurement occupée sans craindre et les émanations méphitiques, et les susceptibilités sentimentales mais respectables des familles. Gmelin fixe le temps de circulation à trente ans, Franck à vingt-cinq, Pyler à quatorze, Moret à trois ans, Orfila à dix-huit mois. La loi française permet le renouvellement des fosses tous les cinq ans : c'est un minimum faible qui ne peut être accepté pour tous les cimetières. On a beaucoup discuté autrefois sur les plantations d'arbres dans les cimetières. Les adversaires objectaient que les racines des arbres diminuent l'espace consacré aux sépulcres, que leur feuillage empêche la dissémination des gaz dégagés et maintient un certain degré d'humidité à la surface de la terre. Les partisans de la végétation mettent en avant le pouvoir puissant des racines pour absorber tous les produits azotés contenus dans le sol, le rôle joué précisément par les feuilles dans la dissémination régulière des gaz, etc., et enfin le côté esthétique. Les adversaires des plantations sont en bien petit nombre désormais. Les fosses communes étaient autrefois des fosses de profondeur variable suivant le sol, et dans lesquelles les cercueils rangés en ligne formaient plusieurs étages séparés par des lits de chaux. Etant donné la masse de matière organique ainsi accumulée sur un espace restreint, le rôle purificateur du sol ne pouvait s'exercer convenablement. Aujourd'hui, la fosse commune diffère peu des fosses ordinaires : il n'existe qu'une seule rangée de cercueils, placés les uns à côté des autres et recouverts de 2 m. de terre foulée.

Le choix de l'emplacement d'un cimetière est toujours, pour une grande ville, très complexe. Dans l'intérêt même des populations, le cimetière ne doit pas être trop éloigné pour permettre aux familles d'accompagner leurs morts et de les visiter. C'est une des considérations qui ont fait rejeter le projet d'un grand cimetière parisien, à Méry-sur-Oise, projet déjà en voie d'exécution, puisque les terrains sont achetés, mais auquel il n'a pu être donné suite, faute de moyens de transport convenable. D'autre part, les considérations budgétaires tendent à reléguer à une certaine distance les cimetières, le prix du terrain diminuant en raison même de la distance. Ajoutons enfin qu'il faut tenir compte de la nature du

terrain, de la disposition de la nappe d'eau souterraine, et on peut juger des difficultés à vaincre. Les dimensions à donner à un nouveau cimetière dépendent de plusieurs facteurs : la population de la ville et son accroissement annuel probable, la mortalité qui oscille d'une ville à l'autre, suivant les conditions hygiéniques, de 19 à 30 pour 1,000 hab. ; les conditions de la population, la mort elle-même ne supprimant pas les inégalités sociales, et une population pauvre exigeant moins de place qu'une population aisée ou riche : fosse commune, concessions plus ou moins prolongées, monuments funèbres, etc. Enfin, la nature du sol qui influe sur la durée de la reprise des terrains et modifie le temps de circulation. Pour une population de 100,000 hab., dont la mortalité serait de 26 pour 1,000, chiffre moyen, en admettant la reprise des terrains au bout de sept ans, moyenne faible, puisqu'il faut tenir compte des concessions, et que le chiffre de 5 ans fixé par la loi est un minimum généralement insuffisant, en attribuant 3 m. carrés par cadavre, allées comprises, on voit que 60,000 m. carrés sont nécessaires. Tardieu ne comptait que 30,000 m., mais ses chiffres nous paraissent trop faibles. Les cimetières doivent parfois être abandonnés, par suite de leur insuffisance, la population augmentant rapidement; de leur position centrale, ou encore de ce que, étant donné la nature argileuse du sol, la destruction des corps ne se produit plus et le terrain est saturé de matières organiques. Dans ce cas, les ordonnances en vigueur exigent qu'il soit complètement fermé pendant dix ans. Après ce laps de temps, les terrains peuvent être affermés, mais pour n'être qu'ensemencés et plantés, sans qu'on puisse faire aucune fouille ni fondements pour construction jusqu'à autorisation spéciale. Nous n'avons pas parlé des caveaux, dans lesquels les familles aisées enferment leurs morts (V. Caveau). Au point de vue de l'hygiène, les conclusions sont formelles : les caveaux ne devraient pas être autorisés. Les phénomènes de décomposition sont enrayés, sans être cependant complètement empêchés, et les gaz de putréfaction qui s'y développent et s'y amassent ont souvent été cause de nombreux accidents mortels.

Dr P. Langlois.

Bibl. : Hygiène. — Tardieu, *Voiries et cimetières;* thèses de concours, 1852. — Vallin, *la Question des cimetières* (*Rev. d'Hygiène*). — Martin, *les Cimetières et la crémation*, 1881.

CIMEX (*Cimex* L.) (Entom.). Genre d'Hémiptères-Hétéroptères, de la famille des Anthocorides, qui a donné son nom au groupe des Cimicides. Ses représentants ont le corps très aplati, les yeux très saillants, le prothorax large, fortement échancré en avant pour recevoir la tête, les élytres rudimentaires et l'abdomen plat, plus large que le prothorax. L'espèce type est le *C. lectucarius* L., ou *Punaise des lits* (V. Punaise). Le genre renferme en outre : le *C. ciliatus* Evers., espèce de la Russie orientale, dont la piqûre est plus douloureuse et plus persistante que celle du *C. lectucarius;* le *C. rotundatus* Sign., observé à l'île Bourbon; le *C. pipistrellæ* Kol., qui vit sur les chauve-souris ; enfin, les *C. hirundinis* Jen. et *C. columbarius* Jen., espèces européennes qu'on rencontre fréquemment, la première, dans les nids des hirondelles, la seconde, dans les pigeonniers. Ed. Lef.

CIMICIDÆ (Paléont.) (V. Punaise [Paléont.]).

CIMICIFUGA. I. Botanique. — Genre de plantes de la famille des Renonculacées, établi par Linné, mais qui ne forme plus aujourd'hui qu'une section du genre *Actæa* du même auteur. L'espèce type, *C. fœtida* L., croît dans le nord de l'Asie (V. Actée). Ed. Lef.

II. Thérapeutique et matière médicale. — Le rhizome connu sous ce nom aux Etats-Unis, est court, cylindrique, un peu aplati et de la grosseur du doigt. La saveur est amère et âcre; l'odeur est narcotique. Ce rhizome renferme un principe actif de couleur jaune, soluble dans l'alcool fort, obtenu pour la première fois par Conard à l'état cristallin, et que Falck regarde comme un alcaloïde. Le *cimicifugin* des Américains n'est que la résine impure obtenue en précipitant par l'eau la teinture alcoolique concentrée : la plante en fournit près de 4 °/₀. — Le *cimicifuga* est très employé en Amérique où il a de multiples usages. Extérieurement, la teinture s'emploie en frictions contre les douleurs rhumatismales, la sciatique, la pleurodynie, etc., et comme résolutive dans les engorgements inflammatoires. A l'intérieur, elle agit sur la goutte et les maladies chroniques des bronches. Dans ces derniers temps, on a vanté le *cimicifuga* comme excitateur des contractions de l'utérus (5 à 30 centigr. de *cimicifugin*, sous forme pilulaire). Knore a recommandé l'emploi de l'extrait fluide, à la dose de 5 gouttes chaque soir, chez les femmes enceintes dans le mois précédant l'accouchement.

Dr R. Blondel.

Bibl. : Fluckiger et Hanbury, *Pharmacographia*, I, 29. *Amer. Journ. of Pharm.* XLIII, 151.—*Pharm. Journ.*, 1871, 866. — *Yearbook of Pharm.*, 1872, 385.

CIMICIQUE (Acide) (Chimie). Form. { Equiv. $C^{30}H^{28}O^4$. Atom. $C^{15}H^{28}O^2$.

L'acide cimicique, qui a été découvert par Carius, est sécrété par une punaise des bois, le *Raphigaster punctipennis* Illig. On épuise d'abord à froid ces insectes par de l'alcool fort, puis on les traite par l'éther, qui abandonne l'acide organique à l'évaporation, sous forme d'un liquide brun, huileux, se concrétant à la longue en une masse cristallisée; on le purifie en passant par le sel plombique, qu'on décompose par l'hydrogène sulfuré. L'acide cimicique est un acide incomplet, qui appartient à la série acrylique. Il cristallise dans l'éther en prismes, fusibles à 44°; il est insoluble dans l'eau, à peine dans l'alcool froid, très soluble dans l'éther, qui l'abandonne en prismes radiés. Valena a constaté sa présence dans les toiles d'araignées.

Les *sels alcalins* sont amorphes, savonneux; ceux de *baryum*, de *calcium*, de *magnésium* et de *plomb* sont également amorphes et emplastiques. Le *chlorure*, $C^{30}H^{27}ClO^2$, est un liquide huileux (Carius).

Ed. Bourgoin.

Bibl. : Carius, *Acide cimicique*, dans *Ann. der Ch. und Ph.*, t. CXIV, 147. — Valena, *Acide cimicique dans les toiles d'araignées*, dans *Gazzetta chim. italiana*, t. XII, 557.

CIMIER. I. Art militaire. — Cet ornement de la partie supérieure du casque remonte à la plus haute antiquité et même jusqu'à la fable, puisque Hercule, si l'on en croit Virgile, portait en guise de cimier la tête du lion de Némée. Le cimier, si l'on se borne à l'histoire, passe pour avoir été inventé par les Cariens. Il avait aux yeux du guerrier plusieurs avantages : il rehaussait sa stature, servait à le faire reconnaître dans la mêlée et à rallier ses soldats; enfin, formé parfois de figures effrayantes ou hideuses, il devait porter le trouble dans l'âme de l'ennemi. D'après Diodore de Sicile, les rois d'Egypte avaient pour cimier une tête de lion ou de dragon. Sur le casque d'Alexandre, était figurée la tête d'un bélier, par allusion à Jupiter Ammon, dont le jeune conquérant prétendait être le fils. Le casque de Pyrrhus portait des cornes de bouc, et celui de Persée des ailes d'aigle. Dans la légion romaine, les grades se reconnaissaient à la forme du cimier. Au moyen âge ; on ne trouve le cimier en usage qu'à partir du xiie siècle. Il servait de marque de noblesse, dans les tournois. Sa réapparition se manifeste d'abord chez les Allemands. A Bouvines, le comte de Boulogne, nous dit Guill. Lebreton, portait sur son casque de hautes cornes en côtes de baleine. Le heaume ou casque de chevalerie montre, à partir du xiiie siècle, les cimiers les plus variés et parfois les plus bizarres : corps et têtes d'animaux, ailes, cornes, etc... Au xve siècle, les crinières, panaches, emblèmes donnés par les dames se montrent en grand nombre. A Azincourt, le roi d'Angleterre a son heaume surmonté de la couronne royale. En 1421, selon de Barante, le duc de Bourgogne porte un cimier orné de 24 plumes d'autruche, sans compter une aigrette de 21 plumes de héron, et une queue de 17 plumes de paon. Dans la guerre de 1741, le maréchal de Saxe donna une

crinière flottante à ses dragons, ornement qui figure encore aujourd'hui sur le casque de nos cuirassiers et de nos dragons, dont le cimier figure une tête de Méduse en relief.

II. ART HÉRALDIQUE. — Ornement extérieur de l'écu et surmontant le casque. On l'appelle ainsi parce qu'on le pose à la cime ou au sommet du heaume ou casque. L'usage du cimier est bien antérieur à celui des armoiries, mais le blason lui a assigné certaines règles qui font partie de l'art héraldique et ne sauraient être transgressées sans commettre une faute en blason. La première est de ne jamais employer une pièce honorable telle qu'une bande, une barre pour cimier, mais toutes les autres figures peuvent servir à cet usage; les rois de France portaient une double fleur de lis pour cimier, les ducs de Bretagne portaient des cornes, symbole de puissance. Les ducs de Bourgogne une tête d'autruche d'argent, couronnée d'or, tenant au bec un fer de cheval du même et deux plumes du même oiseau sortent l'une à droite l'autre à gauche. Les trompes d'éléphant, les bustes, les têtes de Maures, les plumes, les bonnets, un dextrochère armé ou un sénestrochère, sont souvent employés comme cimier, mais c'est surtout en Allemagne que cet ornement est multiplié au-dessus des blasons, là il sert à indiquer les brisures; les Allemands distinguent leurs quartiers par leurs cimiers, au lieu d'écarteler l'écu comme on le fait en France, ils le surmontent des cimiers des familles alliées et c'est ainsi qu'on voit des écus surmontés de dix-huit ou vingt cimiers. En Angleterre, le cimier est aussi d'un usage général. G. de G.

CIMIEZ (*Cemelenum*). Bourgade des Alpes-Maritimes, com. de Nice, au N. de cette ville. On y voit les ruines d'un amphithéâtre romain, de 65 m. de long sur $54^{m}50$ de large; non loin est un couvent dont l'église renferme des peintures intéressantes.

BIBL.: BRUN, *Description des ruines de Cimiez*, dans *Congrès archéol. de France;* Paris, 1868.

CIMINIENNE (Forêt). Hauteurs boisées de l'Etrurie méridionale (auj. Monte Cimino, près de Viterbe) qui pendant longtemps marqua au N. la limite de la zone d'action romaine. En 310 le consul Fabius Maximus Rullianus la franchit pour secourir Sutrium. Cette marche fut considérée comme un grand exploit et prépara la ruine des Etrusques.

CIMMÉRIENS. Nom d'un grand peuple de l'antiquité mentionné par Homère (Odyssée, XI, XIV et suiv.); on les considérait comme habitant les confins de la terre, le rivage de l'Océan à l'O., où Hélios ne luit pas, et demeurant dans une nuit éternelle. Des idées vagues et inexactes avaient donné naissance à cette opinion qui se fondait néanmoins sur un fait géographique; déjà dans la Genèse (X, 2, 3), Gomer, qui sans contredit est identique à ce nom des Cimmériens, est cité comme le premier fils de Japhet, et comme frère de Magog, Modaï, Javan, Thubd, Mesech et Thiras. La Bible cite également les fils de Gomer, Askenas, Riphath et Thogarma. Le nom de Riphath se retrouve dans les montagnes rhiphéennes des Grecs, l'Oural d'aujourd'hui, qui semble avoir été le pays des Cimmériens. Ceux-ci paraissent dans les textes assyriens vers le VIIe siècle comme adversaires des Assyriens, et notamment dans les textes d'Assurbanabal, comme vainqueurs de Gygès, roi de Lydie; on les trouve sous le nom de *Gimerri* dans les textes cunéiformes. Hérodote nous raconte que sous le règne du fils de Gygès, Ardys, les Cimmériens, poussés par les Scythes, envahirent l'Asie et prirent Sardès, sauf l'acropole. Le roi Alyattès (605-556) débarrassa définitivement l'Asie de ces hordes sous le nom desquels les Assyriens comprenaient toutes les peuplades de l'Asie centrale. L'appellation générale de ces populations était chez les Grecs, *Scythes*, chez les Perses, *Saces* et chez les Assyriens, *Gimirri*. Dans l'inscription perse de Behistoun, Darius dans la traduction assyrienne emploie le nom de Gimerri avec cette acception large. Les Cimmériens, avant d'être chassés de l'Asie, habitaient, dit-on, la Tauride qui prit le nom de presqu'île cimmérienne, lequel se serait perpétué jusqu'à nos jours dans le nom de *Crimée*.

On a voulu confondre les Cimmériens avec les Cimbres et avec les Kymris. La première de ces identifications paraît osée, la seconde a été souvent attaquée. Il se peut que les Cimmériens et les Gimirri fussent véritablement Celtes et une branche de ce peuple pourrait s'être établie dans l'extrême Occident, ce qui expliquerait la légende mythologique d'Homère. Mais on ne peut admettre la distinction de deux peuples mythiques et historiques: les Cimmériens d'Homère sont bien les Cimmériens d'Hérodote. Le chantre de l'*Odyssée* a bien désigné les habitants de l'extrême Europe qui alors étaient comme ces Cimmériens enveloppés d'une obscurité profonde. Peut-être même ce nom de Cimmériens doit-il être appliqué aux aborigènes de nos pays occidentaux. J. OPPERT.

CIMOLITE. Silicate d'alumine hydraté, de composition voisine de celle du *kaolin*. Infusible: cassure, terreuse, et raclure brillante. La cimolite a été trouvée dans l'île Argentiera (Archipel grec), en Sibérie, en Bohême.

CIMON, célèbre général et homme d'Etat athénien du Ve siècle av. J.-C., mort à Citium (Chypre) en 449. Fils de Miltiade et d'Hégésipyle, fille d'un petit roi thrace, il fut élevé en prince, au milieu du luxe, partageant son temps entre les exercices chevaleresques et le plaisir. La ruine de son père expulsé de sa principauté de la Chersonèse, puis victime de l'ingratitude athénienne (V. MILTIADE), le précipita dans la misère et mûrit son caractère. Responsable de l'amende de 50 talents infligée à son père, incapable de la payer, il vit sa liberté même en péril. Il se retira avec sa sœur Elpinice, née d'un autre mariage, l'épousa et vécut obscurément. Mais le riche Callias, s'étant épris d'Elpinice, paya les dettes de son frère et l'épousa. Cimon put jouer un rôle politique. Il eut l'appui d'Aristide qui le recommanda chaudement, et le souvenir de son père le fit accepter facilement comme chef de la flotte de la confédération de Délos. Instruit par l'adversité, il avait renoncé aux préjugés nobiliaires; au lieu de se consacrer comme ses parents au dressage des chevaux de course, il affirma son adhésion à la politique maritime de Thémistocle. La catastrophe de ce dernier laissait une place libre. Cimon la prit. Il monta à l'Acropole consacrer à Athéné une bride de cheval et descendit au port avec son bouclier. Il fut dès lors et pendant vingt années le chef incontesté de la guerre de revanche contre les Perses. Il fut d'abord envoyé dans les mers de Thrace où avait régné son père. La prise de Byzance, des forteresses de l'Hellespont ouvrit la route du Pont-Euxin; la prise d'Eion assura l'adhésion à la ligue maritime des cités de la Chalcidique (470). Puis Cimon alla châtier les pirates de Scyros et rapporta de l'île les reliques de Thésée (469). En 465 la flotte attico-ionienne, forte de 200 voiles, vogua vers les rivages asiatiques. Cimon, après avoir enlevé aux Perses la côte septentrionale de la mer Egée, allait les chasser de la côte orientale. La flotte perse fut attaquée dans la mer de Pamphylie; vainement elle se retira à l'embouchure de l'Eurymédon, auprès de l'armée de terre. Cimon l'y écrasa; puis il débarqua, s'empara du camp et des grandes richesses qu'il renfermait; enfin la flotte phénicienne qui accourait fut défaite en pleine mer. Cette triple victoire eut un immense retentissement; frappés de terreur, les Perses abandonnèrent aux Grecs les côtes. Peu après, Cimon leur arracha définitivement la Chersonèse de Thrace; lorsque l'humiliation de Nascos et de Thasos (462) eut assuré l'hégémonie maritime d'Athènes, Cimon, l'artisan de cette grandeur, se trouva après la mort d'Aristide (467) le premier personnage politique d'Athènes. Il fit revivre les traditions de libéralité et d'hospitalité de la maison des Cypsélides, ouvrant sa maison et sa bourse à ses amis et à ses concitoyens. Il fit entourer de portiques et planter de platanes le marché du Céramique; élever dans le Céramique extérieur des tombeaux à ceux qui étaient morts pour la patrie, aménagea le jardin de l'Académie, acheva les longs murs qui reliaient la ville au Pirée. Son caractère loyal et franc achevait de gagner les cœurs. Mais il était en même temps le chef du parti conservateur; il vou-

lait maintenir les anciennes mœurs, s'opposait à ce qu'on changeât la prééminence d'Athènes en domination et soutenait résolument l'alliance de Sparte. Il avait nommé ses fils Thessalus, Lacédemonias, Eleius, indiquant par là son désir de voir Athènes marcher d'accord avec les grands Etats grecs, non les subordonner. Son programme était : entente avec Sparte, guerre contre l'ennemi national. Il combattait énergiquement les amis de Thémistocle et fit condamner à mort Epicrate qui avait amené au banni sa femme et ses enfants. Bientôt il entra en lutte avec le parti démocratique dirigé par Ephialte et par Périclès, fils de Xanthippe, l'adversaire de Miltiade, qui voulaient développer complètement la grandeur athénienne sans tenir compte des jalousies de Sparte.

Cimon fut accusé d'excès de pouvoir; il avait de sa propre autorité changé la constitution de Thasos; il fut frappé d'une amende et faillit être condamné à mort. On lui reprocha ensuite d'avoir ménagé le roi de Macédoine Alexandre, au mépris d'ordres formels; Périclès joua le rôle d'accusateur public; Cimon put se laver de tout reproche de corruption. En 461 les Spartiates demandèrent le concours des Athéniens pour réduire les insurgés du mont Ithôme; Cimon le leur fit accorder, mais le corps auxiliaire athénien fut congédié par les Spartiates. Cette insolence eut pour conséquence la rupture avec Sparte et une alliance avec Argos. A l'intérieur, Ephialte brisa la force du parti conservateur en enlevant son pouvoir politique à l'*Aréopage* (V. ce mot). On profita de l'absence de Cimon envoyé au secours des Egyptiens contre les Perses. A son retour, Cimon voulut reprendre la lutte; il fut banni pour dix années (460). Lorsque la guerre éclata entre Athènes et Sparte, il vint à Tanagra et demanda vainement la faveur de combattre dans le rang de ses compatriotes. Cent de ses amis se firent tuer dans la bataille. Au bout de cinq années d'exil, son rival Périclès le fit rappeler (454); une entente eut lieu entre ces deux hommes. Cimon s'occupa de négocier une réconciliation avec Sparte, il conclut une trêve de cinq ans. Il reprit alors sa grande pensée et partit avec deux cents vaisseaux pour chasser les Perses de la Méditerranée orientale. Une escadre secourut les Egyptiens; le reste de la flotte cingla vers Chypre. Cimon vainquit la flotte ennemie, mais il mourut devant Citium. Suivant ses conseils, on cacha sa mort et on alla poursuivre et vaincre de nouveau l'ennemi à Salamine. Puis on ramena dans sa patrie le corps du héros qui fut déposé auprès de ses ancêtres à la porte Melitis.

CIMON, noble athénien du VIe siècle av. J.-C., fils de Stésagoras, et père de Miltiade; banni d'Athènes par Pisistrate, appelé après sa deuxième victoire aux jeux olympiques, assassiné par ordre des fils du tyran. Il dut surtout sa renommée à ses chevaux de course avec lesquels il remporta trois fois le prix du quadrige à Olympie. La seconde fois il fit proclamer le nom de Pisistrate. Son tombeau et celui de ses chevaux se trouvaient à Athènes en dehors de la porte Melitis.

CINABRE. I. ANTIQUITÉ. — Ce mot s'applique aujourd'hui à une variété de sulfure de mercure, appelée aussi *anthrax* autrefois; mais chez les Grecs et chez les alchimistes, il a eu des sens plus complexes. Il a signifié également : notre oxyde de mercure; notre minium, mot employé par les anciens dans des sens multiples; notre réalgar (sulfure d'arsenic); tous les sulfures, oxydes, oxysulfures métalliques rouges; enfin le sang-dragon, matière végétale qui est le suc du *dracæna draco*. Le signe de cinabre est un cercle avec un point central. Mais le même signe a été plus tard et vers la fin du moyen âge employé pour l'œuf philosophique, pour le soleil, ainsi que pour l'or : de là diverses confusions, contre lesquelles on doit se tenir en garde. M. B.

II. MINÉRALOGIE. — La forme primitive du cinabre est le rhomboèdre aigu de 71°48; les cristaux sont assez rares et peu nets, ils sont en général complexes et mal formés. Les formes dominantes sont des rhomboèdres tronqués ou des prismes hexagonaux; les clivages parallèlement aux faces du rhomboèdre sont à peine sensibles, tandis que les cristaux se clivent très nettement parallèlement aux pans d'un prisme hexagonal. Le cinabre est

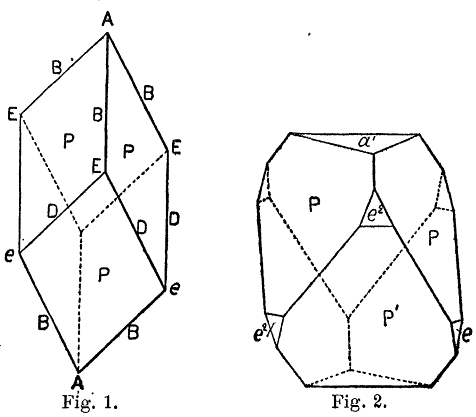


Fig. 1. Fig. 2.

le seul minerai de mercure; sa belle couleur le caractérise quand il est pur; mélangé de matières étrangères, la couleur de sa poussière est presque toujours encore d'un vermillon qui dénote sa nature.

La dureté du cinabre est comprise entre 2 et 2,5; il est rayé par le calcaire et se laisse facilement entamer par le couteau. Sa densité varie de 8 à 8,2; pour les échantillons purs, elle est exactement de 8,098; le sulfure noir de Californie n'a qu'une densité de 7,7, et est connu sous le nom de métacinnabarite. D'après M. des Cloiseaux, les cristaux possèdent la double réfraction à un axe positif, leur pouvoir rotatoire est supérieur à celui du quartz. Isolé, le cinabre s'électrise. Les masses lamelleuses sont fréquentes, elles sont d'un beau rouge carmin, transparentes en lames minces ou du moins translucides; leur lustre adamantin approche de l'éclat métallique. D'autres variétés sont d'un gris métallique par réflexion. Le cinabre se rencontre en outre en masses grenues d'un rouge foncé et généralement assez pures. Dans le Palatinat, à Wolfstein, il se trouve à l'état pulvérulent d'un beau rouge vermillon, recouvrant des échantillons de fer oxydé hydraté brun. Cette variété, qui dans des cas fort rares est fibreuse, est connue sous le nom de fleur de cinabre, vermillon natif. A côté de ces variétés se place le mercure sulfuré bitumeux, connu sous le nom de mercure hépatique. Au chalumeau, sur le charbon, le cinabre se volatilise sans résidu. Dans un tube ouvert il se sublime, partie à l'état de sulfure, partie à l'état de mercure métallique; passé avec frottement sur une lame de cuivre, il y laisse un enduit d'un blanc métallique, soluble seulement dans l'eau régale. Inattaquable par les acides chlorhydrique et azotique même concentrés, il se dissout dans l'eau régale.

Sa composition est donnée par les analyses suivantes :

	Japon	Almaden	Idria
Mercure	84,50	85	51,80
Soufre	14,75	14,25	8,20
Bitume et charbon...			6,80
Gangue...........			32
Eau..............			3,20

Sa formule correspond donc à HgS.

Le cinabre présente deux genres de gisement qui paraissent avoir une même origine : 1° en filons, en veine ou en amas dans les terrains schisteux cristallins et dans le sol de transition : 2° disséminé dans les terrains quartzeux, dans des couches de grès, des schistes marno-bitumeux et des calcaires compacts des époques secondaires, inférieures et moyennes.

La mine de mercure la plus importante est maintenant celle de New-Almaden en Californie, le minerai exploité renferme de 12 à 22 % de mercure. La mine d'Almaden

en Espagne, dans la province de Ciudad Real, est ensuite la plus importante, longtemps même c'était de beaucoup la plus productive. Le cinabre est abondamment répandu dans le sol de l'Espagne; à côté des gisements d'Almaden, on peut citer ceux d'Almadenrejos, ceux de Sauterrana dans les Asturies, les mines d'Alméria dans la province de Castillon de la Plana, et les gisements des provinces de Grenade et d'Oviédo. C'est en Espagne que sept cents ans av. J.-C., les Grecs venaient chercher le mercure. Pline rapporte que de son temps on en exportait plus de 100,000 livres par an. De nos jours, à Almaden, les travaux de la mine atteignent une profondeur de 270 m. entre des masses dioritiques et des schistes stratifiés. Le filon exploité dans le gisement de San-Diego, a environ 6 à 8 m. d'épaisseur, quelquefois il atteint 15 m., il n'a que 3 à 4 m. dans les gisements voisins, San-Francisco et San-Nicolas. Les différents types de minerai extraits ont été classés sous les noms suivants d'après leur teneur en mercure.

Le cinabre pur qui renferme	jusqu'à 84 °/₀	de mercure	
Le métal	—	de 20 à 44 °/₀	—
Le requierbo	—	de 6 à 20 °/₀	—
Le Solera Probe	—	de 4 à 6 °/₀	—

Le Bacisco qui contient moins de 6 °/₀ de mercure.

La mine d'Idria en Carniole ne vient qu'en troisième rang, elle se trouve dans le massif montagneux de l'Erzberg. Le filon exploité a une épaisseur variant de 5 à 10 m. et s'étend sur une longueur d'environ 756 m. On extrait de la mine le schiste riche, le conglomérat et des portions de calcaire du mur. Le cinabre peut être reproduit artificiellement par voie humide et par voie sèche; quelques procédés sont du domaine de l'industrie. Pour ne parler que des produits de synthèse qui ont un intérêt minéralogique, il faut citer les expériences de Durocher qui a reproduit le cinabre en petits cristaux brun rouge, par réaction au rouge de l'acide sulfhydrique sur le bichlorure de mercure (1851), et celles de H. Sainte-Claire Deville et Debray, qui ont fait cristalliser le sulfure de mercure amorphe, en le chauffant en vase clos à 100° avec de l'acide chlorhydrique; on recueille du cinabre en cristaux rhomboédriques (1876).

Ch. Girard.

III. Chimie. — Le cinabre est du sulfure de mercure cristallisé, HgS; il prend le nom de *vermillon*, lorsqu'il est finement pulvérisé; à l'état amorphe, le sulfure mercurique est noir, tandis qu'il est rouge à l'état de cinabre. Il cristallise en rhomboèdres ou en prismes hexagonaux, qui agissent sur la lumière polarisée à la manière du quartz, sans présenter de facettes hémiédriques. Il est insoluble dans les dissolvants usuels, dans les acides, même l'acide azotique bouillant; son meilleur dissolvant est l'eau régale, mais il est alors transformé en sublimé. Chauffé à l'abri de l'air, il se sublime sans décomposition; mais au contact de l'air, il se grille facilement, dégage de l'acide sulfureux et des vapeurs mercurielles. Il est réduit par l'hydrogène et le charbon, cède son soufre à un grand nombre de métaux, comme le fer, le cuivre, l'antimoine, l'étain, le zinc, etc., propriété qui le fait employer parfois dans les laboratoires comme agent de sulfuration. Il est réduit par les alcalis et les carbonates alcalins, avec dégagement de vapeurs de mercure; au contact d'une solution concentrée d'acide iodhydrique, ou d'une solution étendue à chaud, il y a production d'hydrogène sulfuré et d'iodure mercurique. Il est susceptible de former des sels doubles avec les sulfures et aussi avec les chlorures. C'est ainsi que la combinaison double HgCl.2HgS prend naissance sous forme d'une poudre blanche, insoluble, lorsqu'on précipite incomplètement une solution de sublimé par l'hydrogène sulfuré, mais en continuant à faire passer ce dernier gaz on n'obtient finalement que du sulfure noir de mercure.

Le cinabre peut se préparer par voie sèche ou par voie humide. Dans le premier cas, on chauffe modérément 150 p. de soufre avec 950 p. de mercure; les deux corps se combinent avec production d'un sulfure amorphe, noir, l'*éthiops minéral*, qu'il suffit de soumettre à la sublimation pour le transformer en cinabre. Le produit sublimé, broyé avec de l'eau, de manière à le réduire en poudre impalpable, constitue le *vermillon*. Le vermillon des Chinois, remarquable par son éclat et sa belle teinte rouge, paraît avoir été préparé par voie humide: chose remarquable, la coloration est orange lorsqu'on fait réagir le soufre et le mercure en présence d'une solution alcaline. On a donné beaucoup de procédés pour arriver à ce résultat. Voici celui de Brunner: après avoir trituré, au moins pendant deux heures, 300 p. de mercure avec 114 p. de soufre, on ajoute 75 p. de potasse et 400 p. d'eau et on maintient le tout à une température de 50° environ. Lorsque la masse a pris une belle teinte rouge, on lave à grande eau et on fait sécher. Pendant longtemps, la préparation du vermillon a été le secret des Hollandais; ils le tenaient des Espagnols, qui l'auraient appris des Arabes. Ce secret fut divulgué à la suite de l'invasion des armées françaises en Hollande. Tout le monde connaît l'emploi du vermillon dans la peinture, notamment de celui de Chine, qui résiste bien à l'action de la lumière.

Ed. Bourgoin.

CINADON, conjuré lacédémonien qui projeta de renverser la domination de la classe supérieure des ὅμοιοι en soulevant contre elle les autres: Hilotes, Néodamodes, Périèques et Hypomeiones. Il fut trahi et mis à mort (397 av. J.-C.) (V. Sparte [Constitution]).

CINAIS. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. et cant. de Chinon; 456 hab.

CINALOA (V. Sinaloa).

CINAME (Jean), historien byzantin (V. Cinname [Jean]).

CINARCA. Contrée de la Corse, arr. d'Ajaccio, riveraine du golfe de Sagone, sur la Liscia; elle forma au xᵉ siècle un comté puissant; au xvᵉ elle appartint au Della-Rocca. Elle correspond au cant. de Vico (V. Corse [Histoire]).

CINCA. Rivière d'Espagne (Aragon), prend sa source dans les glaciers du mont Perdu, arrose la vallée de Bielsa, passe dans un défilé appelé las Gradillas de Bielsa, reçoit sur sa rive gauche le rio Cinqueta, qui vient de la vallée de Gistaïn, puis (r. dr.) le copieux rio Ara qui lui apporte les eaux du pic d'Enfer du Viguemale et du versant occidental du mont Perdu, et qui passe à Boltaña et à la Ainsa; puis (r. g.) le rio Esera, qui vient de la Maladetta et de Venasque et se grossit lui-même de l'Isábena; passe à Barbastro où elle se grossit du Vero (r. g.); reçoit sur la même rive l'important rio Alcanadre qui, avec son affluent l'Isuela, rivière de Huesca, lui déverse les eaux de la sierra de Guara, et se jette enfin dans le Segre, un peu en amont du confluent de cette rivière et de l'Ebre. Le Cinca a un cours tortueux, généralement dirigé du N. au S. et long de 125 kil. environ. C'est la *Cinga* des anciens.

E. Cat.

CINCHONA (V. Quinquina).

CINCHONICINE (Chimie).

Form. { Equiv.... $C^{38}H^{22}Az^2O^2$. Atom.... $C^{19}H^{22}Az^2O$.

Ce nom a été donné par Pasteur à un alcaloïde artificiel, isomère de la cinchonine et de la cinchonidine, présentant avec ces deux dernières les mêmes relations que la quinicine avec la quinine et la quinidine. On l'obtient en chauffant à 130° le bisulfate de cinchonine, ou même celui de cinchonidine; le sel fondu est repris par l'eau, on sursature la solution par l'ammoniaque et on agite avec de l'éther. Le résidu de l'évaporation est transformé en oxalate neutre, qu'on purifie par cristallisation dans le choroforme. La cinchonicine est une masse amorphe, résineuse, anhydre, fusible vers 50° et s'altérant déjà vers 80°. C'est une base énergique, à peine soluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, l'éther, le chloroforme, l'acétone, la benzine; ses solutés sont dextrogyres. La solution chloroformique, à 15°, indique la déviation suivante:

$$[\alpha]_D = +46°5.$$

Le chlore et l'ammoniaque ne la colorent pas. La solution de son chlorhydrate donne avec l'hypochlorite de

sodium un précipité blanc, floconneux, ce qui n'a pas lieu avec ses isomères dans les mêmes conditions. Ses sels, qui sont en général très solubles dans l'eau, à l'exception de l'oxalate, sont incomplètement précipités par l'ammoniaque. *L'oxalate neutre*, $C^4H^2O^8.C^{38}H^{22}Az^2O^2 + 2H^2O^2$, cristallise dans l'eau et dans le chloroforme en prismes blancs, déliés, qui perdent leur eau de cristallisation à 100° ou sous la cloche sulfurique. Ce sel est également soluble dans l'alcool, surtout à chaud. *L'iodhydrate*, $HI.C^{38}H^{22}Az^2O^2$, est une poudre cristalline, blanche, qu'on obtient par double décomposition au moyen du corps précédent et de l'iodure de potassium. Il est en prismes courts, microscopiques, très solubles dans l'eau et l'alcool bouillants, insolubles dans l'iodure de potassium. Le *chloroplatinate*, $3(C^{38}H^{22}Az^2C^2.HCl).2Pt^2Cl^4 + 2H^2O^2$, est un précipité blanc jaunâtre, devenant peu à peu cristallin. Ed. Bourgoin.

Bibl. : O. Hesse, *Pouvoir rotatoire*, dans *Liebig's Ann. chem.*; t. CLXXVIII, 244. — Pasteur, *Rech. sur les alcaloïdes des quinquinas*, dans *Journ. ch. et pharm.*, t. XXIV, 1853, 161.

CINCHONIDINE. I. Chimie.

Form. { Equiv....... $C^{38}H^{22}Az^2O^2$.
Atom .... $C^{19}H^{22}Az^2O$.

La cinchonidine, découverte par Winckler en 1844, accompagne la quinine dans plusieurs sortes de quinquinas, notamment les *Cinchona lancifolia*, *C. succirubra*, *C. officinalis*, dans les écorces dites de Maracaïbo, de Carthagène ou de Bogota. C'est un produit secondaire de la fabrication du sulfate de quinine. Les eaux mères, traitées par un alcali, fournissent un précipité qu'on sèche et qu'on prive par l'éther de la quinine qu'il renferme encore ; la partie non dissoute est transformée successivement en chlorhydrate et en tartrate, ce dernier sel étant à son tour décomposé par l'ammoniaque ; on achève la purification par des cristallisations dans l'alcool. La cinchonidine est en cristaux rhomboïdaux obliques, incolores, brillants, anhydres, fusibles à 210° ; elle exige 1,680 p. d'eau à 10° pour se dissoudre ; par contre, elle est très soluble dans l'alcool et dans le chloroforme. Elle est lévogyre :

$$[\alpha]_D = -70°,$$

pour une solution à 4 % dans le chloroforme, additionné de la moitié de son volume d'alcool ; ce pouvoir rotatoire varie avec la dilution. Elle ne se colore pas en vert par le chlore et l'ammoniaque. Oxydée par le permanganate alcalin, elle fournit surtout de l'ammoniaque, de l'acide oxalique et de l'anhydride carbonique ; un soluté neutre fournit de la *cinchoténidine* et de l'acide formique ; puis, par une oxydation plus avancée, de l'*acide cinchoninique* et des acides carbopyridiques. Une chaleur modérée la convertit en cinchoninine, chauffée plus fortement, elle se détruit sans se volatiliser, chauffée avec la potasse, elle donne de la quinoléine; avec l'acide chlorhydrique, à chaud, elle donne naissance à de l'*apomichonidine* (Hesse) ; accompagnée d'un peu de β-cinchonidine (H.) et d'*hydrochlorapocinchonidine* (H. et Zorn). Une solution sulfocarbonique de brome engendre un dérivé dibromé, $C^{38}H^{20}Br^2Az^2O^2$, que la potasse transforme en *dioxycinchonidine*. En sa qualité d'alcali tertiaire, elle s'unit à l'iodure de méthyle pour former un iodure de méthylcinchonidine, que l'oxyde d'argent transforme en base quaternaire ; enfin, elle se combine aux phénols pour donner des dérivés cristallins. C'est une base énergique, susceptible de fournir de beaux sels, ordinairement plus solubles dans l'eau que les sels de quinine. Le *sulfate basique*, $2(C^{38}H^{22}Az^2O^2)S^2H^2O^8 + 2H^2O^2$, est en prismes minces analogues à ceux du sulfate de quinine officinal. Le *sulfate neutre*, $C^{38}H^{22}Az^2O^2.S^2H^2O^8 + 5H^2O^2$, est en cristaux très volumineux. Le *tartrate neutre* est peu soluble dans l'eau froide ; les chlorhydrate, fluorhydrate, chloroplatinate, chlorate, azotate, etc., sont également cristallisables. Ed. Bourgoin.

II. Thérapeutique. — La cinchonidine a été désignée longtemps sous le nom de quinine commerciale. Le sulfate de cinchonidine a été employé avec succès dans les fièvres palustres, principalement aux Indes. D'après Weddel son action serait égale et même supérieure à celle du sulfate de quinine, son prix beaucoup moins élevé que ce dernier serait une raison pour en vulgariser l'emploi. La cinchonidine, comme tous les dérivés cinchoniques, est un convulsivant énergique. L'animal auquel on fait une injection de cinchonidine est pris tout d'abord d'un tremblement analogue à celui de la paralysie agitante, suivi ensuite d'une attaque tonico-clonique nettement épileptique. Le mécanisme paraît être le même pour tous ces produits et le degré de toxicité seul varie (V. Cinchonine).

Dr P. Langlois.

Bibl. : Chimie. — Claus et Weller, *Rech. sur la cinchonidine*, dans *Deuts. chem. Gesells.*, t. XIII, 85 ; t. XIX, 774 ; t. XIV, 19, 1922. — Hesse, *Quinécine et cinchonidine*, dans *Soc. ch.*, et *Ann. der Ch. und Pharm.* t. CLXXVIII, 244; *Cinchonidine et homocinchonidine*, dans *Soc. ch.*, t. XXXVI, 415. — Leers, *Sels*, dans *Ann. der Ch. und Pharm.*, t. LXXXII, 147. — Pasteur, *Alcaloïdes des Quinquinas*, dans *Journ. Pharm. et Ch.*, t. XXIV, 161 (3). — Winckler, *Découverte de la Cinchonidine*, dans *Jahrb.* 1847-48, 260. — Zorn, *Action de l'acide chlorhydrique*, dans *J. für prakt. Chem.*, t. VIII, 284 (2).
Thérapeutique. — Weddel, *Avantage de la Cinchonidine* (*Acad. des sciences*), 1877. — Laborde, *Des Succédanés en thérapeutique*, dans *Tribune médicale*, 1888.

CINCHONINE. I. Chimie.

Form. { Equiv.... $C^{38}H^{22}Az^2O^2$.
Atom.... $C^{19}H^{22}Az^2O$.

La cinchonine, entrevue au commencement du siècle par Duncan et obtenue à l'état cristallin par Gomez en 1811, a été caractérisée comme un alcaloïde en 1820 par Pelletier et Caventou. Elle existe surtout dans les quinquinas gris de Lima et de Loxa, d'où on peut l'extraire directement, mais, le plus souvent, elle est retirée, comme produit accessoire, des eaux mères du sulfate de quinine. Lorsqu'on traite ces dernières par la soude, il se précipite une masse résinoïde, qu'on reprend par l'alcool bouillant ; par le refroidissement, il se dépose des cristaux, qu'on purifie en passant par le sulfate et par plusieurs cristallisations dans l'alcool. Elle cristallise en beaux primes rhomboïdaux droits, anhydres, fusibles à 268°8, se sublimant déjà vers 220° ; d'après Hlasiwetz, lorsqu'on la distille lentement dans un courant d'hydrogène, elle se dépose sous forme de longues aiguilles brillantes. Elle se dissout, à 10°, dans 3,810 p. d'eau, dans 371 p. d'éther et dans 140 p. d'alcool d'une densité de 0,852 ; à 17°, dans 280 p. de chloroforme ; dissoute dans ce dernier véhicule, dans la pp. de 4 à 5 millièmes, elle est fortement dextrogyre :

$$[\alpha]_D = +213°.$$

Les oxydants l'attaquent en donnant naissance à de nombreux dérivés. Avec l'acide nitrique bouillant, il se produit une série d'acides azotés, dérivés des bases pyridiques et quinoléiques : l'acide α-quinoléincarbonique, $C^{20}H^7AzO^4$; les acides cinchoméronique et quinoléique, $C^{14}H^5AzO^8$; l'acide α-pyridinotricarbonique, $C^{16}H^5AzO^{12}$. Le permanganate fournit de l'acide α-quinoléincarbonique et de la *cinchonétine*, $C^{36}H^{20}Az^2O^6 + 3H^2O^2$. Avec l'acide azoteux, il y a fixation d'une molécule d'oxygène et formation d'*oxycinchonine*, $C^{38}H^{22}Az^2O^4$. A 150°, l'acide chlorhydrique la transforme en un corps isomérique, l'*apocinchonine*, et en un polymère, la *diapocinchonine* $C^{76}H^{44}Az^4O^4$ (Hesse). Chauffée avec la potasse, outre les acides acétique et butyrique, on obtient plusieurs bases artificielles : la méthylamine, la parvoline, la quinoléine, deux lutidines et deux collidines. Toutes ces réactions sont en rapport avec la complexité de la molécule, dont les véritables générateurs ne sont pas encore connus avec certitude.

En sa qualité de diamine tertiaire, la cinchonine se combine avec l'iodure de méthyle pour former l'*iodure de méthylcinchonine*, $C^{38}H^{22}Az^2O^2.C^2H^3I$, corps bien cristallisé, que l'oxyde d'argent transforme en *hydrate d'oxyde de méthylcinchonine*, $(C^2H^3)(C^{38}H^{22}Az^2O^2)O,OH$. Les haloïdes engendrent des produits de substitution. Avec le brome, par exemple, on prépare une bromocinchonine, $C^{38}H^{21}BrAz^2O^2$, un dérivé dibromé et un dérivé tribromé

(Laurent) ; à une température de 150°, il se fait notamment du perbromanthracène, $C^{28}Br^{10}$ (Fileti). En solution chlorhydrique, elle fixe une molécule d'hydrogène et le convertit en hydrocinchonine, $C^{38}H^{24}Az^2O^2$ (Zorn), base isomérique avec l'alcaloïde qui accompagne la cinchonine commerciale (Willm et Caventou), la *cinchotine* de Hesse. La cinchonine donne avec les bases deux séries de sels, facilement cristallisables pour la plupart, et plus solubles dans l'eau que les sels correspondants formés par la quinine. Les *sels neutres* sont généralement plus stables que les sels *basiques*.

Le *chlorhydrate neutre*, $C^{38}H^{22}Az^2O^2.2HCl$, est en beaux prismes rhomboïdaux droits, très solubles dans l'eau. Le *chlorhydrate basique*, $C^{38}H^{22}Az^2O^2.HCl + 2H^2O^2$, qu'on prépare en traitant de l'acide chlorhydrique par de la cinchonine en excès, cristallise en aiguilles ou en prismes rhomboïdaux, qui s'effleurissent dans le vide, perdent leur eau à 100° pour fondre ensuite à 130°. Il se dissout dans 24 p. d'eau à 10°. Le *sulfate neutre*, $C^{38}H^{92}Az^2O^2.S^2H^2O^8 + 4H^2O^2$, est en octaèdres rhomboïdaux droits, inaltérables à l'air, s'effleurissant à chaud. Il est très soluble, car il n'exige que la moitié de son poids d'eau pour se dissoudre à 14° ; 0,9 seulement d'alcool à 85° et 1 p. d'alcool absolu. Il donne avec l'iode des sels comparables à ceux qui sont fournis par la quinine (Jörgensen). Le *sulfate basique* $(2C^{38}H^{22}Az^2O^2).S^2H^2O^8 + 2H^2O^2$, cristallise en prismes rhomboïdaux, parfois hémitropes, inaltérables à l'air et phosphorescents à 100°. Il se dissout à 13° dans 65 p. d'eau, dans 5,8 p. d'alcool à 80° (Hesse), et dans 1,5 p. d'alcool à 80° bouillant (Schwale). Les autres sels : bromhydrates et iodhydrates, chromates, acétate, oxalates, tartrates, etc., s'obtiennent aisément à l'état cristallin. Le carbonate n'a pas été obtenu ; cependant la solubilité de la base est fortement augmentée dans de l'eau chargée d'acide carbonique, mais il ne reste que de la cinchonine à l'évaporation. Ed. Bourgoin.

II. Chimie industrielle. — La cinchonine n'est pas l'objet d'une préparation industrielle spéciale; elle est obtenue accessoirement dans la fabrication du sulfate de quinine. Actuellement, elle n'est guère employée que pour la falsification du sulfate de quinine. La proportion de cinchonine que contiennent les différentes espèces de quinquinas est très variable; les quinquinas gris sont les plus riches, les rouges en renferment moins, et les quinquinas jaunes n'en renferment que des traces. En dehors de l'espèce végétale qui produit cet alcaloïde, la plus ou moins grande richesse en cinchonine est aussi subordonnée, pour une même variété, à la nature du sol, à la latitude, à l'exposition des plantations et à l'âge des plants. Cette dernière observation a surtout une importance depuis que les quinquinas, cultivés aux Indes orientales et à Java, sont venus entrer en concurrence avec les quinquinas sauvages de l'Amérique du Sud. Comme pour la quinine, la proportion de cinchonine est plus grande dans les écorces des racines âgées de dix-huit mois à deux ans que dans les tiges, et elle est nulle dans les feuilles et les fruits. La localisation de la cinchonine, dans les différentes couches de l'écorce, n'a pas été l'objet de recherches comme pour la quinine. Voici, d'après Pennetier, le rendement en sulfate de cinchonine des différentes sortes commerciales de quinquinas :

	Sulfate de cinchonine par kilog. d'écorce Gr.
Quinquina huanuco plat (*Cinchona nitida*)...	12
— — plat (*C. peruviana*)......	10
— — roulé (*C. micrantha*)	8 à 10
— calisaya plat (*C. calisaya*)........	6 à 8
— rouge de Cuzco (*C. scrobiculata*) ..	12
— calizaya de Santa-Fé (*C. lancifolia*).	3 à 4
— jaune orange, roulé (*C. lancifolia*).	3 à 4
— Maracaïbo (*C. cordifolia*)........	10 à 12
— rouge vrai (*C. succirubra*).......	10 à 12

La séparation de la cinchonine des autres alcaloïdes du quinquina est basée sur son peu de solubilité dans l'alcool et l'éther. Si l'on traite une écorce très riche en cinchonine par l'alcool, cet alcaloïde se sépare en cristaux par le refroidissement des liqueurs alcooliques qui ont servi à l'épuisement. Industriellement, les écorces de quinquina sont pulvérisées finement, puis additionnées, soit d'un lait de chaux, soit d'une solution de carbonate de soude, de manière à former une pâte que l'on abandonne quelque temps à elle-même. Sous l'influence des alcalis, les alcaloïdes du quinquina sont mis en liberté; on les dissout en épuisant la masse par des huiles minérales d'une densité de 0,800 environ. L'huile de pétrole est à son tour traitée par de l'eau acidulée à 5 % environ d'acide sulfurique ; les alcaloïdes passent en solution dans l'eau acidulée à l'état de sulfates. Pour les purifier, on les précipite par un alcali et on les redissout dans l'eau acidulée. Il ne reste plus qu'à séparer, les uns des autres, les différents alcaloïdes. En concentrant les liqueurs, on déterminera la précipitation du sulfate de quinine, qui, étant beaucoup moins soluble que les autres sulfates, se déposera le premier. Les eaux mères sont traitées par la soude caustique, qui déterminera la précipitation de la cinchonine. La masse résineuse précipitée est épuisée par l'alcool bouillant, qui, par refroidissement, laisse déposer la cinchonine cristallisée, tandis que la cinchonidine et la quinidine, beaucoup plus solubles dans l'alcool, restent dissous. On purifie la cinchonine en la dissolvant dans une solution sulfurique faible, et en faisant cristalliser par évaporation le sulfate formé. Plusieurs cristallisations successives dans l'eau permettront d'obtenir le sulfate à l'état de pureté. Si l'on veut obtenir l'alcaloïde à l'état de base, on déplacera la cinchonine de son sulfate par l'ammoniaque, on dissoudra dans l'alcool le précipité et par évaporation on obtiendra la cinchonine cristallisée.

Un autre procédé de préparation est basé sur le peu de solubilité de la cinchonine dans l'éther. Les écorces pulvérisées sont traitées comme dans le procédé précédent; la solution sulfurique est évaporée et laisse déposer le mélange des sulfates. Ceux-ci sont repris par une petite quantité d'eau et additionnés d'ammoniaque jusqu'à réaction alcaline, pour mettre les bases en liberté. On épuise par l'éther le mélange des bases; la quinine se dissout seule, la presque totalité de la cinchonidine, de la quinidine et de la cinchonine reste dans le précipité. On salifie ces bases, puis on précipite la cinchonidine à l'état de tartrate et la quinidine par l'iodure de potassium. La cinchonine reste seule en solution; on peut la précipiter de nouveau par un alcali, la séparer, la transformer en sulfate, qu'on purifie par plusieurs cristallisations. Du sulfate on sépare la base par un alcali ; il ne reste plus qu'à la faire cristalliser dans l'alcool. Le sulfate de cinchonine étant employé pour la falsification du sulfate de quinine, on le reconnaîtra de la manière suivante : On dissoudra le sulfate suspect dans l'eau, puis, par le tartrate neutre de soude, on précipitera à l'état de tartrates la quinine et la cinchonidine ; on se débarrassera de la quinidine par l'iodure de sodium, puis les eaux mères seront additionnées d'alcool et filtrées; par quelques gouttes d'ammoniaque, on obtiendra un précipité de cinchonine qui pourra être séché à 100° et pesé. Ch. Girard.

III. Thérapeutique. — La cinchonine a souvent été préconisée comme succédané de la quinine et à l'étranger on vend même le sulfate de cinchonine sous le nom de « sulfate de quinine de seconde qualité ». D'autre part, les sulfates de quinine commerciaux renferment fréquemment une forte proportion de cinchonine, jusqu'à 43 %.

Au point de vue thérapeutique, on peut admettre que le sulfate de cinchonine, qui est le sel le plus employé, possède une action dans les fièvres intermittentes, incontestable mais des plus variable (Moutard-Martin). Il faut presque toujours employer une dose plus forte que pour le sulfate de quinine. Dans certaines contrées de la France,

où la fièvre intermittente n'est jamais accompagnée d'accès pernicieux, comme dans la Bresse, les médecins emploient intentionnellement un mélange de sulfate de quinine et de cinchonine. La modicité du prix de cette dernière substance est du reste le seul facteur en cause. Dans les fièvres intermittentes à forme grave, ou dans les fièvres typhoïdes et dans les maladies fébriles où le sulfate de quinine est donné comme antithermique, la cinchonine ne saurait le remplacer. Au point de vue physiologique, il y a intérêt à grouper en une seule étude l'action de la cinchonine et de ses nombreux isomères, cinchonibine, cinchonicine, cinchonidine, cinchonifine, cinchonigine, cinchoniline, isolés par Pasteur ou Jungfleisch et qui paraissent agir sur l'organisme, suivant le même mécanisme, mais à des doses variables. Tous ces composés sont des substances convulsivantes. Les premières injections intraveineuses déterminent une accélération du rythme respiratoire et du cœur, les pupilles sont dilatées; détaché, l'animal présente un état hallucinatoire remarquable avec quelques symptômes ataxiques, souvent une forme de paralysie agitante. En augmentant la dose on voit survenir une attaque épileptique tonico-clonique, suivie parfois d'attaque sub-intrantes à forme clonique, c'est l'*épilepsie cinchonique* de Laborde. L'échelle de toxicité de ces isomères peut s'établir ainsi, prenant la dose toxique de cinchonine comme unité : cinchonigine, 15 ; cinchoniline, 4 ; cinchonibine, 1,50; cinchonifine, 1,50; cinchonine, 1; cinchonidine, 0,75 (Langlois). Chez les invertébrés (crabe) cette échelle est intervertie, la cinchonine étant beaucoup plus toxique que la cinchonigine (de Varigny et Langlois). Quant au mécanisme de l'action convulsivante de ces diverses substances, il est loin d'être élucidé. Laborde les considère comme agissant d'une façon prédominante sur la sphère bulbo-myélitique et non sur la sphère cérébrale, et les rapproche du type strychnine. Chirone, Curci, Langlois, considérant d'une part que les convulsions épileptiformes sont d'autant plus intenses que l'animal est plus élevé dans l'échelle zoologique et que son cerveau est plus développé et d'autre part que les convulsions disparaissent dans le tronc après la section sous-bulbaire, penchent pour une action spéciale primitive sur les centres psychomoteurs corticaux. Dr P. LANGLOIS.

BIBL. : CHIMIE. — E. CAVENTOU, *Oxydation*, dans *Journ. ph. et ch.*, t. VIII, 56 (3). — CAVENTOU et PELLETIER, *Rech. sur les quinquinas* (*ib.*, 1821, t. VII, 49). — CLAUS et MÜLLER, *Dérivés alkylés*, dans *Deuts. chem. Gesells*, t. XIII, 2290. — FILETI, *Rech. sur la cinchonine*, dans *Soc. Ch.*, t. XXXIII, 92. — FORST, *Cinchotine et hydrocinchotine* (*ib.*, t. XXXVI, 627). — HESSE, *Rech. sur la cinchonine*, dans *Ann. der Ch. und Pharm.*, t. CCV, 327, 346, 320, 203; t. XXIX, 87; Suppl. t. VIII, 325; *Soc. ch.*, t. XXXIX, 189; t. CLXVII, 204: t. CLXVI, 253; t. CLXXXII, 143; *Soc. ch.*, t. XXXVI, 418 ; t. XXXVII, 236. — JORGENSEN, *Sels*, dans *J. für prakt. Chem.*, t. III, 147; t. XV, 69 (2). — KONIGS, *Oxydation*, dans *Soc. ch.*, t. XXXVII, 84; *Action de* $PhCl^5$ (*ib.*, t. XXXV, 143). — KOPP, *Dérivés bromés*, dans *Jahresb.*, 822, 1874. — LAURENT, *Bibromocinchonine*, dans *Compte rendu des trav. ch.*, 311, 1849. — OUDEMANS, *Pouv. rotat.*, dans *Journ. pharm. et chim.*, t. IX. 318 (5); *Solubilité* (*ib.* t. XIX, 166). — PALM., *Carac. dist.* (*ib.*, t. XLV, 459, 3). — PASTEUR, *Alcaloïdes des quinquinas* (*ib.*, t. XXV, 161, 3). — SCHWABE, *Crist.*, 363 (1860). — SKRAUP, *Oxydation*, dans *Ann. der Ch. und Ph.*, t. CXCVII, 381; t. CCI. 294; *Formule* (*ib.*, t. CXCVIII, 353); *Cinchotine* (*ib.*, t. CXCVII, 369). — STRECKER, *Oxycinchonine* (*ib.*, t. CXXIII, 380). — WEIDEL, *Oxydation* (*ib.*, t. CLXXIII). — G. WILLIAMS, *Action de la chaleur*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. XXXVII, 230 (3). — ZORN, *Dérivés chlorés*, dans *Journ. für prakt. Chem.*, 280, 284, 293.

THÉRAPEUTIQUE. — LAVERAN, *Etude sur la quinine et la cinchonine*, dans *Gaz. méd. de Paris*, 1856. — MOUTARD-MARTIN, *Acad. de médecine*, 1860. — LABORDE, *les Succédanés en thérapeuthique*, thèse de G. Simon, 1883. — LANGLOIS, *Soc. de biologie*, 87-88.

CINCIA. I. GENS. — Famille romaine, connue surtout à l'époque de la République, à laquelle appartiennent : 1° *M. Cincius*, préfet de Pise en 193 av. J.-C. ; il informa Rome d'un soulèvement général de la Ligurie; 2° *L. Cincius*, intendant d'Atticus; son nom revient plusieurs fois dans la correspondance de Cicéron ; 3° *L. Cincius Alimentus*, historien romain du IIIe siècle av. J.-C. L'un des plus anciens prosateurs latins, contemporain de l'annaliste Q. Fabius Pictor, il écrivit en grec des *Annales* sur l'histoire nationale, que citent Tite-Live et Denys d'Halicarnasse; il n'en reste que très peu de fragments. Préteur en 211 au cours de la seconde guerre punique, il fut envoyé en Sicile; 4° *L. Cincius*, jurisconsulte et grammairien, de l'époque de Cicéron; écrivain assez mal connu et dont on n'a que quelques fragments. On l'a plusieurs fois confondu avec le précédent. G. L.-G.

II. LEX. — La loi *Cincia*, proposée par le tribun *Cincius Alimentus* et rendue en l'an de Rome 549 ou 550, avait pour objet de restreindre la faculté de disposer entre vifs à titre gratuit. Les donations dépassant un certain taux (*modus*) n'étaient autorisées qu'en faveur de certaines personnes, *personæ exceptæ*. Lorsqu'elles s'adressaient à d'autres, on ne pouvait, à la vérité, les considérer comme absolument prohibées, mais la perfection en était rendue assez difficile. Le donateur devait s'être dessaisi de la façon la plus absolue de ses droits sur la chose donnée. La loi ne voulait pas qu'un rapport juridique fondé sur la donation subsistât entre les parties. La donation n'avait-elle pas été exécutée ? A l'action intentée par le donataire, l'autre partie répondait par l'exception *legis Cinciæ*. Avait-elle été exécutée ? On faisait abstraction de la donation et le donateur pouvait employer avec succès les moyens que le droit commun mettait à sa disposition pour revenir sur la dation, la promesse ou la libération par lui consentie au donataire. Si, par exemple, le donateur s'était contenté de réaliser par la tradition la donation d'une *res mancipi*, l'action en revendication était utilement exercée par lui, car, à l'exception *rei donatæ et traditæ* opposée par le donataire, il répondait victorieusement par la *replicatio legis Cinciæ*. De même, en nous plaçant dans l'hypothèse d'une donation par voie de libération, c.-à-d. si la donation consistait dans la remise de dette faite par un débiteur à son créancier, la libération n'étant parfaite qu'à la suite d'une *acceptilation*, le créancier conservait son action nonobstant le pacte *de non petendo* consenti par lui au débiteur et la *replicatio legis Cinciæ* faisait écarter l'*exceptio pacti conventi* opposée par ce dernier. Le droit de se prévaloir de la loi *Cincia* appartenait, d'ailleurs, aux héritiers du donateur comme au donateur lui-même ; il ne leur était retiré que s'il était prouvé en fait que jusqu'à son décès le donateur avait persisté dans sa volonté de donner. En pareil cas, on disait : *Morte Cincia removetur*. P. N.

BIBL. : Sur L. Cincius Alimentus, TEUFFEL, *Hist. de la littérat. romaine*, § 117.

LEX. — ACCARIAS, *Précis de droit romain*, t. II, nos 303 et suiv., 3e éd. — MAY, *Eléments de droit romain*, t. II, no 338, p. 194. — MAYNZ, *Cours de droit romain*, t. I, p. 393, 4e édit.

CINCINATO, peintre (V. ROMULO).

CINCINNATI (Société des). Association fondée aux Etats-Unis, le 13 mai 1783, après la guerre de l'Indépendance, par les officiers de l'armée de Washington, au moment où cette armée allait être licenciée. Le général Knox fut le véritable fondateur de la Société et en rédigea les statuts. Le général Washington en accepta la présidence. La première réunion eut lieu au quartier-général de Steuben, près de Peekskill sur l'Hudson. Les officiers, en fondant à la fois la Société et l'ordre des Cincinnati (dont les insignes étaient un aigle et un ruban bleu), se proposaient de perpétuer pendant la paix les liens d'amitié qu'ils avaient formés entre eux pendant huit années de guerre et de transmettre à leurs descendants un titre d'honneur plus tangible que le seul souvenir de leur misère et de leurs blessures. Les statuts portaient en effet que le titre de membre de l'ordre se transmettrait héréditairement de mâle en mâle. Bien que cette clause ait été virtuellement abolie dès l'année suivante (1784), elle fut l'un des motifs principaux de l'extrême impopularité dont fut frappée à son origine l'institution et qui ne l'abandonna jamais. On voyait dans cette clause de l'hérédité une ten-

tative d'établir en Amérique un ordre de noblesse, une aristocratie. La répugnance contre toute apparence de subordination du pouvoir civil au pouvoir de l'armée était instinctive et profonde dans tout le pays. L'opinion publique se déchaîna avec violence contre l'ordre et contre ses promoteurs, épargnant à peine Washington. Les deux Adams critiquèrent en termes très vifs les Cincinnati, Franklin à Paris ne leur ménagea point ses sarcasmes. Des pamphlets les dénoncèrent comme un danger pour les droits de l'homme et pour l'égalité démocratique. Dans plusieurs Etats des lois privèrent de leurs droits politiques les citoyens qui feraient partie de la société. L'institution survécut cependant à ces attaques, mais les soupçons d'une opinion populaire très ombrageuse ne se dissipèrent que lentement. L'ordre des Cincinnati n'a plus d'existence que dans cinq ou six Etats. Robert Burnet, de New-York, le dernier survivant des membres fondateurs, mourut en 1854. Les Cincinnati ne sont plus qu'une des innombrables sociétés secrètes ou soi-disant telles, tenant de la loge maçonnique et du club, qui aux Etats-Unis servent de prétexte à réunions, à discours et à banquets. Après la guerre de la Sécession a été fondée l'association de la Grande Armée qui compte encore plus d'un million et demi de membres, portant eux aussi des insignes, qui a établi des « loges » dans tout le pays, organise des meetings monstres et exerce une action très réelle dans les élections. Mais les temps et les esprits étaient changés. Personne aux Etats-Unis ne pensa, en 1865, qu'une telle association fût un danger pour l'Union ou pour la démocratie. A. Moireau.

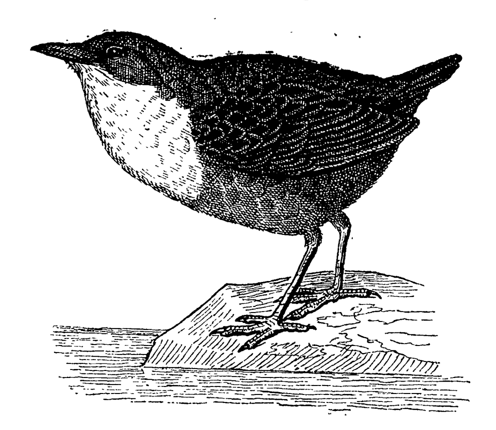
CINCINNATI. Ville des Etats-Unis (comté de Hamilton, Etat d'Ohio), un des principaux centres commerciaux et industriels de l'Amérique du Nord, sur la rive droite de la rivière Ohio, à 690 kil. en aval de Pittsburg. Fondée en 1788 par des émigrants de la Nouvelle-Angleterre et du New-Jersey, sur le site du fort Washington, elle fut appelée d'abord Losantiville (pour désigner sa position en face de l'embouchure de la rivière Licking du Kentucky), puis reçut le nom de Cincinnati, de l'ordre des *Cincinnati* (V. ci-dessus) créé en 1783 après la guerre de l'Indépendance. Elle fut érigée en *city* en 1814. En 1850, la ville avait 115,436 hab., en 1870, 216,239. L'accroissement dans la décade suivante fut moins rapide, le flot des émigrants se portant plus à l'O. Le recensement de 1880 accuse 255,000 hab. dont 46,000 Allemands et 15,000 Irlandais. La ville de Cincinnati a été surnommée *the Queen City of the West*, titre qui ne lui appartient plus légitimement depuis la fortune extraordinaire de Chicago. On l'a appelée aussi *Porcopolis* à cause du grand nombre de porcs qui y sont amenés, tués, dépecés et salés ou fumés (les quantités sont moindres cependant qu'à Chicago), peut-être aussi du nombre de ces animaux que l'on voit parcourir en liberté les faubourgs de la ville. Cincinnati fait un commerce considérable de céréales, porc salé ou fumé, tabac et charbon, par les quinze ou dix-huit lignes de chemins de fer qui la relient à toutes les autres grandes villes du pays, et aussi par la navigation sur l'Ohio, soit en amont jusqu'à Pittsburg, soit en aval, ses quais étant le point de départ des grands steamboats de l'Ohio et du Mississipi. Un pont suspendu, construit en 1856-67, de 686 m. de longueur, avec une ouverture de 322 m. entre les deux piliers qui le portent, et un pont de chemin de fer, relient Cincinnati aux villes kentuckiennes de la rive gauche, Covington et Newport. On compte à Cincinnati un très grand nombre d'établissements industriels (abattoirs, usines de salaisons, fonderies, manufactures de chaussures, fabriques de tabac et cigares), occupant 55,000 ouvriers et produisant une valeur totale de plus de 100 millions dollars. La ville est construite en amphithéâtre sur la rive droite de l'Ohio, et est entourée d'un demi-cercle de collines couvertes de villas et de vignes. Les voies sont larges, quelques-unes plantées d'arbres. Les principales sont : Main Street, d'une longueur de près de 3 kil., perpendiculaire aux quais, et coupée à angle droit par quatorze rues; Pearl Street, où sont les banques, quartier des affaires ; Fourth Street, promenade élégante ; Fifth Street, bordée de luxueux magasins ; une belle fontaine orne une des places. Le canal Miami, creusé en 1830, partage la ville en deux parties ; celle de l'E., appelée la Petite Germanie, est presque exclusivement habitée par des Allemands qui ont donné au canal le nom de Rhin. La ville possède quelques grands parcs, Eden (87 hect.), Burnet Wood (69 hect.), Hopkins sur le mont Auburn, le cimetière de Spring Grove (260 hect.). Parmi les monuments, on remarque la cathédrale catholique de Saint-Peter, de style grec, l'église gothique des jésuites, Saint-Xavier, avec une tour haute de 106 m., une synagogue de style mauresque, un très grand nombre d'autres églises, la poste, la douane, le tribunal (style renaissance), la cour du comté, l'hôtel de ville, la bourse, l'université. A. Moireau.

CINCINNATUS. Surnom romain porté par les membres suivants de la *gens* Quintia : 1° *L. Quintius* Cincinnatus, personnage célèbre du patriciat romain au ve siècle av. J.-C., consul en 294 (460). En 296 (458), dans une circonstance critique, quand une petite armée romaine s'était laissé surprendre par les Sabins, et que le choix d'un dictateur paraissait le seul remède, tous les suffrages se portèrent sur lui pour cette magistrature exceptionnelle. Tite-Live a raconté dans une page souvent citée (III, 26) comment se fit cette nomination. Cincinnatus était occupé avec sa femme Racilia à travailler dans son champ de quatre arpents, sur la rive droite du Tibre, quand il vit arriver à lui une députation du sénat. Il revêt sa toge pour connaître dans une tenue décente ce qui lui vaut un message de cette importance, et il apprend qu'on l'a nommé dictateur. Ce général, pris à sa charrue, justifia le grand honneur qu'il avait reçu par une victoire brillante remportée sur les Èques, et il rentra à Rome en triomphateur. Seize jours après sa nomination, comme le danger était écarté, il déposa la dictature qu'il avait reçue pour six mois. Il fut encore dictateur en 315 (439), cette fois pour déjouer les projets démocratiques de Sp. Mælius, et il montra la même énergie contre les novateurs que contre les ennemis de Rome. S'il avait sauvé l'Etat dans sa première dictature, dans sa seconde il sauva les privilèges des patriciens. — 2° *L. Quintius* Cincinnatus, fils du précédent, tribun consulaire en 438, 425, 420 av. J.-C.; 3° *T. Quintius* Cincinnatus, frère du précédent, consul en 431 et 428 av. J.-C.; 4° *Q. Quintius* Cincinnatus, frère du précédent, tribun consulaire en 415 et 414 av. J.-C. — Outre ces trois fils du dictateur, on trouve plusieurs personnages, appelés aussi *Quintius* Cincinnatus, qui ont rempli les fonctions de tribun consulaire au ive siècle av. J.-C. G. L.-G.

CINCIUS (V. Cincia [*Gens*]).

CINCLE (Ornith.). Les Cincles ou Aguassières qui constituent le genre *Cinclus* de Bechstein (*Ornith, Taschenb.*, 1802, p. 206), auquel correspond exactement le genre *Hydrobata* de Vieillot (*Nouv. Dict. d'Hist. Nat.*, 1876, t. I, p. 219), ont été placés successivement parmi les Bergeronnettes, parmi les Étourneaux et parmi les Merles. Aujourd'hui M. R.-B. Sharpe les range dans la famille des *Timéliidés* (V. ce mot) à côté de quelques petits Passereaux de l'Inde et de la Chine à queue très courte, qu'on appelle des *Pnoepyga*, mais d'autres auteurs préfèrent, et peut-être ont-ils raison, constituer pour les Cincles une famille distincte, celle des *Hydrobatidés*. Il est certain en tous cas que les Cincles ne sont pas des Merles et qu'ils ont des caractères, des mœurs et des allures que leur sont propres. Leur bec, de longueur médiocre, est comprimé latéralement et légèrement denté sur le bord des deux mandibules; leur corps, aussi épais que celui d'un Geai, paraît beaucoup plus trapu, d'autant plus que la queue est extrêmement réduite; leurs ailes sont courtes et leur plumage, bien fourni sur le corps et très serré sur la face, est enduit d'une substance grasse qui le

rend imperméable à l'eau. Les Cincles mènent en effet une existence aquatique ou plutôt amphibie. Ils habitent les



Cinclus aquaticus Bestch.

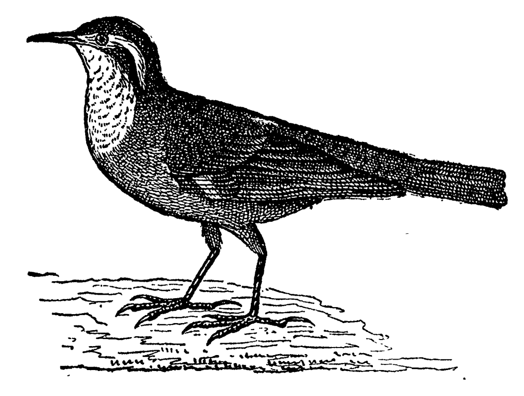
pays montagneux et recherchent le voisinage des cascades et des ruisseaux limpides, dans lesquels ils plongent à chaque instant pour chercher les insectes, les petits crustacés et les mollusques qui forment leur nourriture. Ils peuvent même marcher sous l'eau, en remontant le courant et rester submergés pendant une minute environ. Leur nid, très volumineux et de forme arrondie, avec une ouverture sur le côté, est placé, soit dans la berge d'un cours d'eau, soit dans le creux d'un rocher et renferme des œufs d'un blanc pur. Le vol des Cincles est peu élevé, direct et précipité comme celui des Martins-Pêcheurs, et leur cri d'appel ressemble beaucoup au sifflement aigu de ces derniers oiseaux. En outre, les Cincles ont un chant très doux, rappelant celui des Merles de roches et, quand ils se poursuivent, ils font entendre une sorte de crépitement.

On connaît actuellement une douzaine d'espèces du genre *Cincle*, dont trois seulement, le Cincle ordinaire ou Merle d'eau (*Cinclus aquaticus* Bechst.), le Cincle à gorge blanche (*C. albicollis* V.) et le Cincle à ventre noir (*C. cinclus* L., *C. melanogaster* Tem.) se rencontrent en Europe. Le Cincle ordinaire, qui mesure 19 ou 20 centim. de long, a le dos, les ailes et la queue d'un brun foncé, le ventre roux, la gorge et la poitrine d'un blanc pur. Il habite principalement la chaîne des Vosges et certains points de la Grande-Bretagne, tandis que le Cincle à gorge blanche, qui porte à peu près la même livrée, se trouve dans les Pyrénées, en Grèce et en Sicile et que le Cincle à ventre noir se rencontre en Scandinavie. Les autres espèces, appelées *Cinclus cashmeriensis* Gould, *C. leucogaster* Bp., *C. asiaticus* Sw., *C. Pallasii* Tem., *C. sordidus* Gould, *C. mexicanus* Sw., *C. ardesiacus* Salv., *C. leuconotus* Sep. et *C. leucocephalus* Tsch, vivent dans l'Asie Mineure, dans le Caucase, en Perse, dans le Turkestan, dans la chaîne de l'Himalaya, en Sibérie, en Chine, au Japon, dans les Montagnes-Rocheuses, au Mexique, en Colombie et au Pérou. Deux d'entre elles, *C. leuconotus* et *C. leucocephalus*, se distinguent par leur tête blanche.

E. OUSTALET.

BIBL. : DAUBENTON, *Pl. enl. de Buffon*, 1770, t. IX. p. 940. — BUFFON, *Hist. nat. des Oiseaux*, t. VIII, p. 134. — S. GIRARDIN, *Tableau élémentaire d'Ornith.*, 1806, t. II, p. 260. — TEMMINCK, *Man. d'Ornith.*, 1835, t. II, p. 106, et WERNER, *Atlas Insect., Suppl.*, pl. 12. — J. GOULD, *Birds of Europa*, 1837, pl. 83 et 84, et *Birds of Asia*, 1860, part. XII. — Ch.-L. BONAPARTE, *Am. Ornith.*, t. III, pl. 16, fig. 1. — J.-J. AUDUBON, *Orn. biogr.*, t. IV, p. 493, et V p. 303 ; *Birds Amer.*, pl. 370 et 435 et édit. 1848, p. 182 pl. 137. — DEGLAND et GERBE, *Ornith. europ.*, 1867, t. I, p. 288, 2e édit. — A. DAVID et E. OUSTALET, *Oiseaux de la Chine*, 1878, pp. 146-147. — R.-B. SHARPE, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1881, t. VI, p. 306.

CINCLODES (Ornith.). Le genre *Cinclodes* de Gray (*List of Genera of Birds*, 1840) qui correspond au genre *Opetiorhynchus* de Kittlitz, a été placé par Gray dans la famille des *Anabatidæ* et par M. Taczanowski dans celle des *Dendrocolaptidæ*, à côté des *Fourniers* (V. ce mot) avec lesquelles il présente, en effet, de grandes affinités. Il renferme quinze ou seize espèces de Passereaux américains de petite taille, qui rappellent un peu les *Pipits* (V. ce mot) par leurs dimensions, par leurs formes générales et par leur plumage brun ou grisâtre et qui habitent les contrées de l'Amérique méridionale situées au sud de l'Equateur, ainsi que les îles Malouines ; ces espèces portent, dans les catalogues ornithologiques, les noms de *Cinclodes patagonicus* Gm., *C. fuscus* V, *C. antarcticus* Gm., *C. nigrifumosus* Lop., *C. lanceolatus* Gould, etc. Les plateaux de la Cordillère des Andes et les plages maritimes constituent le séjour de prédilection des *Cin-*



Cinclodes nigrifumosus Lop.

clodes qui vivent isolés ou par couples et se nourrissent de vers, d'insectes et de petits crustacés. Ils ont à peu près les allures des Lavandières, marchent d'un pas pressé en tournant la tête de côté et d'autre, relèvent brusquement la queue lorsqu'ils s'arrêtent et font entendre de temps en temps un petit sifflement. Leur vol est bas et peu soutenu.

E. OUSTALET.

BIBL. : LESSON, *Traité d'Ornith.*, 1831, pl. 75, f. 4. — D'ORBIGNY, *Voy. Amér. mérid.*, 1835, *Oiseaux*, pls 56 et 57, f. 1 et 2. — Ch. DARWIN, *Voy. Beagle*, 1841, *Zool. Birds*, pl. 19 et 20. — GRAY et MITCHELL, *Genera of Birds*, 1846, t. I, p. 132, et pl. 41, f. 5. — G.-R. GRAY, *Handlist of genera and species of Birds*, 1869, t. I, p. 165.

CINCORÁ ou mieux **SINCORÁ.** Chaîne de montagnes du Brésil au S. du Paraguassû, province de Bahia, où l'on trouve des diamants renommés. C'est aussi le nom d'une ville dans la même situation.

CINCO-VILLAS. On réunit sous ce nom la partie de la région centrale de l'île de Cuba où se trouvent les villes de *Trinidad* sur la côte S., *Remedios*, près de la côte N., *Santa-Clara*, *Santo-Espiritu* et *Sagua la Grande*.

CINCO-VILLAS. Ancien bailliage (*partido judicial*) du royaume d'Aragon. Il était borné au N. par la crête des Pyrénées, entre les sommets d'Aspe et ceux du port d'Ansó, à l'O. par la Navarre, au S. par le cours de l'Ebre, et comprenait le *partido judicial* actuel de Sós, une partie de celui d'Ejea de los Caballeros, dans la prov. de Saragosse, et une partie de celui de Jaca à l'O. du Gállego, dans la prov. de Huerca. Son nom est encore usité comme simple nom de pays d'Espagne.

CINDRÉ. Com. du dép. de l'Allier, arr. de la Palisse, cant. de Jaligny ; 950 hab.

CINEAS, ministre de Pyrrhus ; d'origine thessalienne, il entra au service du roi d'Epire, à qui il rendit de grands services par son habileté diplomatique. Il lui déconseilla l'alliance de Tarente. Après la première victoire de Pyrrhus, Cineas fut envoyé à Rome comme négociateur ; il offrait au sénat la paix en échange de la

reconnaissance de la liberté des Grecs d'Italie. Il échoua, mais ses qualités oratoires et sa finesse firent grande impression. On conserva de cet épicurien un grand souvenir et nombre d'anecdotes le mettent en scène.

CINELLI-Calvolli (Giovanni), littérateur, bibliographe et médecin italien, né à Florence le 26 févr. 1625, mort à Lorette le 18 avr. 1706. Il réunit une collection d'opuscules fort rares, et en publia le catalogue critique à Florence (1678) et à Naples (1682-1685). Le médecin du grand-duc s'étant trouvé offensé par une note un peu vive qui le concernait dans le dernier de ces cahiers, Cinelli fut condamné à en annuler l'édition. Il se réfugia alors à Venise, puis à Bologne et à Modène. Il finit par reprendre l'exercice de la médecine qu'il pratiquait de ville en ville. Voici le titre complet de la meilleure édition de son recueil : *Biblioteca volante, continuata da Dion.-And. Scancassani, ediz. 2a. in migliore forma ridotta e arric.*, par Ang. Calogerà (Venise, 1734-1747, 4 vol. in-4) ; il faut y joindre les trois suppléments in-8 publiés à Roveredo (1733-1736) et à Rome (1739). R. G.

Bibl. : Cagliardi, *Vita di Giovanni Cinelli-Calvolli;* Roveredo, 1736.

CINÉMATIQUE. Ampère a appelé cinématique l'étude du mouvement considéré en lui-même, indépendamment de ses causes ou des circonstances dans lesquelles il se produit. Cette étude, purement abstraite ou subjective, conduit à des combinaisons aussi rigoureuses que celles de la géométrie, et leur application aux phénomènes naturels ne se fait que par voie d'assimilation. On étudie d'abord le mouvement d'un point, puis celui des systèmes de points ou des figures.

Mouvement d'un point. La position d'un point dans l'espace étant rapportée à trois axes de coordonnées rectangulaires supposés fixes, le point est dit en mouvement, si les trois coordonnées x, y, z de ce point sont des fonctions continues d'une autre variable t que l'on appelle le *temps ;* et les trois équations

$$(1) \quad x = f_1(t), \quad y = f_2(t), \quad z = f_3(t),$$

qui expriment la loi de la variation des coordonnées en fonction du temps, définissent la *loi* du mouvement du point. Le lieu des positions successives du mobile s'appelle sa trajectoire ; c'est une courbe dont les deux équations, en x, y, z, s'obtiennent par l'élimination de t entre les trois précédentes. La trajectoire étant déterminée, la position du point, dans l'espace, peut être définie par la longueur de l'arc de cette courbe compris entre une origine fixe et la position du mobile; cette longueur, s, comptée positivement dans un sens et négativement dans l'autre, est l'espace parcouru par le point mobile, et la loi du mouvement peut être définie par les deux équations de la trajectoire et l'équation $s = f(t)$ qui lie l'espace au temps. A chaque instant ou époque t, la limite du rapport de l'espace parcouru au temps correspondant, ou l'espace parcouru rapporté à l'unité de temps est la vitesse v du point mobile, laquelle est ainsi la dérivée de l'espace par rapport au temps : $v = \frac{ds}{dt} = f'(t)$. La vitesse se représente géométriquement par une ligne droite d'une longueur proportionnelle à sa grandeur, portée suivant la tangente à la trajectoire, dans le sens du mouvement. Cette ligne représente ainsi l'espace que parcourrait le point mobile s'il conservait la même vitesse en grandeur et en direction pendant l'unité de temps. Si l'on projette le point mobile sur un plan ou sur un axe, la projection sera un autre point mobile dont le mouvement sera défini par celui du premier ; les espaces parcourus par ce second point étant toujours, quel que soit l'intervalle de temps considéré, les projections de ceux que parcourt le premier, la vitesse de la projection du point mobile est représentée par la projection de la vitesse de ce point. Chacune des équations (1) exprime la loi du mouvement de la projection du mobile sur l'un des trois axes coordonnés, les dérivées de x, y, z par rapport à t sont ainsi les projections de la vitesse v sur ces axes. Le mouvement d'un point est rectiligne, curviligne, parabolique, etc., suivant la forme de sa trajectoire. Un point qui décrit une circonférence de cercle a un mouvement de rotation autour du centre de cette courbe et l'on peut définir sa position par l'angle θ que fait son rayon vecteur avec un rayon fixe. Alors une équation $\theta = \varphi(t)$ entre θ et t définit le mouvement de rotation. L'angle décrit par rayon vecteur r, rapporté à l'unité de temps, est, à chaque instant, la vitesse angulaire ω du point, $\omega = \frac{d\theta}{dt} = \varphi'(t)$. La vitesse réelle ou linéaire de ce point est $v = \omega r = r\frac{d\theta}{dt}$. La position d'un point dans un plan peut être définie par des coordonnées polaires, r, θ ; alors la loi du mouvement s'exprime par les deux équations $r = f(t)$, $\theta = \varphi(t)$. Si l'on considère l'aire du triangle à base curviligne formé par deux rayons vecteurs voisins et l'arc de la trajectoire qu'ils comprennent, cette aire, rapportée à l'unité de temps, est, à chaque instant, la vitesse aréolaire du mobile et elle a pour expression $\frac{1}{2}\omega r^2 = \frac{1}{2} r^2 \frac{d\theta}{dt}$; elle est égale à la moitié du moment de la vitesse du point mobile par rapport au pôle. On se représente souvent le mouvement d'un point comme résultant de plusieurs mouvements simultanés que l'on appelle mouvements composants et qui sont tels que la somme géométrique des espaces parcourus dans chacun d'eux soit précisément l'espace parcouru, pendant le même temps, dans le mouvement résultant. Alors il est évident que la vitesse dans le mouvement résultant est la somme géométrique des vitesses dans les mouvements composants. Le mouvement d'un point est uniforme lorsque sa vitesse est constante ; il est varié dans le cas contraire ; il est uniformément varié lorsque la vitesse varie proportionnellement au temps.

Si l'on considère les vitesses d'un point mobile à deux instants consécutifs, la différence géométrique des deux lignes qui représentent ces vitesses (c.-à-d. la ligne qui, ajoutée géométriquement à la première, donne la seconde), divisée par le temps correspondant, est l'accélération du point pendant l'intervalle de temps dont il s'agit, et si ce temps devient infiniment petit, ce rapport devient l'accélération à l'époque considérée. L'accélération, qui est ainsi l'accroissement géométrique de la vitesse rapporté à l'unité de temps, se représente par une ligne droite d'une longueur proportionnelle à sa grandeur et portée suivant sa direction laquelle est la limite de celle du troisième côté d'un triangle dont les deux premiers sont des parallèles aux vitesses en deux points infiniment voisins de la trajectoire. L'accélération se trouve ainsi dans le plan osculateur de cette courbe et on en considère ordinairement (V. Accélération) la composante tangentielle égale à $\frac{dv}{dt}$, et la composante normale, égale à $\frac{v^2}{\rho}$ (en appelant ρ le rayon de courbure de la trajectoire), et dirigée vers le centre de courbure. La composante tangentielle de l'accélération ne dépend que de la loi du mouvement du point sur sa trajectoire, quelle que soit la forme de celle-ci, et réciproquement. Au contraire, la composante normale dépend de la forme de la trajectoire ; elle est toujours nulle lorsque le mouvement est rectiligne, et, dans ce mouvement l'accélération se réduit à sa composante tangentielle $\frac{dv}{dt} = \frac{d^2s}{dt^2}$. Comme pour la vitesse, l'accélération de la projection d'un point mobile sur un plan ou sur un axe est la projection de l'accélération de ce point. Si donc un point mobile est rapporté à trois axes rectangulaires et si la loi de son mouvement est donnée par les équations (1), les projections de son accélération sur les trois axes sont respectivement $\frac{d^2x}{dt^2}$, $\frac{d^2y}{dt^2}$, $\frac{d^2z}{dt^2}$. Dans

un mouvement de rotation, la composante tangentielle de l'accélération a pour valeur $r\frac{d^2\theta}{dt^2}$ et la composante normale $\frac{v^2}{r}=\omega^2 r=r\left(\frac{d\theta}{dt}\right)^2$. Si le mouvement de rotation est uniforme, la première composante est nulle et l'accélération se réduit à cette composante normale ou centripète. La dérivée seconde $\frac{d^2\theta}{dt^2}$ s'appelle l'accélération angulaire. On peut donner, de l'accélération, une autre définition. Sur la tangente à la trajectoire du point, on porte une longueur, $v\Delta t$, représentant l'espace qu'il aurait parcouru pendant un temps très court Δt si la vitesse eût été uniforme; on joint l'extrémité de cette longueur au point où se trouve effectivement le mobile sur sa trajectoire au bout du même temps Δt ; la petite ligne ainsi obtenue est ce que l'on appelle la déviation du mobile. La limite du rapport de cette déviation à la quantité $\frac{\Delta t^2}{2}$ lorsque Δt tend vers zéro est l'accélération, et l'on reconnaît facilement que cette seconde définition s'applique à la même quantité que la première. La projection de l'accélération sur l'axe quelconque des x étant $\frac{d^2x}{dt^2}$, et celle de la vitesse sur le même axe étant $\frac{dx}{dt}$, on voit que la projection de l'accélération d'un point sur un axe quelconque est la dérivée par rapport au temps de la projection, sur le même axe, de la vitesse de ce point. Si de même on compare, par rapport à l'axe des x, le moment de la vitesse $y\frac{dz}{dt}-z\frac{dy}{dt}$, au moment de l'accélération $y\frac{d^2z}{dt^2}-z\frac{d^2y}{dt^2}$, on reconnaît que le moment, par rapport à un axe quelconque, de l'accélération d'un point mobile est la dérivée par rapport au temps du moment de la vitesse de ce point par rapport au même axe. Parmi les conséquences de ce théorème, il faut signaler celle-ci : lorsque l'accélération d'un point mobile rencontre constamment un axe fixe, les aires décrites, sur un plan perpendiculaire à cet axe, par le rayon vecteur joignant au pied de l'axe la projection du point mobile, croissent proportionnellement au temps. Elle résulte immédiatement de ce que la vitesse aréolaire de la projection est égale à la moitié du moment de la vitesse du point mobile par rapport à l'axe fixe et que ce moment, ayant sa dérivée nulle, est constant.

Mouvement d'un système de points. Lorsqu'il s'agit d'un système dont les points se déplacent d'une façon quelconque, sans aucune restriction, la seule remarque intéressante c'est que la vitesse (ou l'accélération) du centre des moyennes distances des points du système est égale à la moyenne des vitesses (ou des accélérations). Les coordonnées x_0, y_0, z_0, du centre des moyennes distances sont en effet les moyennes de celles des n points du système, c.-à-d. que $x_0=\frac{\Sigma x}{n}$, $y_0=\frac{\Sigma y}{n}$, $z_0=\frac{\Sigma z}{n}$. En dérivant une (ou deux) fois chacune de ces équations par rapport au temps, on démontre ce qui vient d'être énoncé.

Mouvement d'un système invariable. Un système est dit invariable lorsque ses divers points restent à des distances constantes les uns des autres; la conservation des distances des points a pour conséquence celle des angles que forment entre elles les diverses lignes qui les joignent et par suite celle de la forme ou figure du système. Le mouvement d'un système invariable est une translation lorsqu'une droite quelconque, menée dans le système, se déplace en restant parallèle à elle-même. Les trajectoires et les vitesses de tous les points du système sont, à chaque instant, égales et parallèles, et la translation est définie par le mouvement de l'un des points. Le mouvement est une rotation lorsque deux points sont fixes. Tous les points de la droite qui joint les deux premiers sont également fixes, et tous les autres points du système décrivent des circonférences de cercle dont les centres sont sur cette droite qui est l'axe de la rotation et dont les plans sont perpendiculaires à l'axe. Tous les plans menés par l'axe, appelés plans méridiens, tournent d'un même angle dans le même temps. La vitesse d'un point quelconque est perpendiculaire au méridien de ce point et proportionnelle à la distance du point à l'axe, car la vitesse angulaire est la même pour tous les points du système. On représente un mouvement de rotation par une droite proportionnelle à cette vitesse angulaire et portée sur l'axe de la rotation dans un sens tel qu'un observateur, qu'elle traverserait des pieds à la tête, voie le mouvement de rotation s'effectuer de sa gauche vers sa droite. La vitesse d'un point quelconque est alors exprimée par le double de la surface du triangle formé par les deux droites joignant ce point aux extrémités de celle qui représente la rotation. La position d'un système invariable dans l'espace est définie par celles de trois de ses points non en ligne droite. Si les trajectoires de ces trois points sont contenues dans un même plan ou dans des plans parallèles, la trajectoire d'un autre point quelconque est aussi contenue dans un plan parallèle, et le système se meut parallèlement à un plan fixe. Tel est le cas d'une figure plane qui se déplace dans son plan. Cette figure étant considérée dans deux positions quelconques, on peut l'amener de l'une à l'autre au moyen d'une rotation autour d'un point du plan, car si l'on en prend deux points et si, sur le milieu de chacune des droites qui joignent la position initiale de chacun d'eux à sa position finale, on élève une perpendiculaire, ces deux droites se rencontreront en un certain point autour duquel il suffira de faire tourner la figure pour l'amener de l'une de ses positions à l'autre; on vérifie, en effet, que tous ses points, dans l'une et l'autre de ces positions, sont à égale distance de ce centre et que les angles dont leurs rayons vecteurs ont tourné sont les mêmes. On en conclut que, lorsqu'un système invariable se déplace parallèlement à un plan fixe, on peut l'amener de l'une quelconque de ses positions à une autre par une rotation autour d'un axe perpendiculaire au plan fixe. De même, si un système invariable a un point fixe, on peut toujours, quel que soit son déplacement, l'amener de l'une de ses positions à une autre par une rotation autour d'un axe passant par le point fixe. Si, en effet, on prend deux points quelconques et si, sur le milieu de chacune des droites qui joignent la position initiale de chacun d'eux à sa position finale on élève un plan normal à cette droite, ces deux plans se couperont suivant une droite passant par le point fixe, et, en faisant tourner le système autour de cette droite prise comme axe, on l'amènera de l'une à l'autre de ses positions, car il est facile de vérifier que tous les points du système sont restés à la même distance que cet axe et que l'angle dont le méridien de chacun d'eux a tourné est le même. Un système invariable s'étant déplacé d'une manière quelconque dans l'espace, on peut toujours l'amener de l'une à l'autre de ses positions au moyen d'une translation accompagnée d'une rotation. Si, en effet, on considère la droite qui joint la position initiale d'un point arbitrairement choisi à sa position finale, et si l'on attribue au système une translation égale et parallèle à cette droite, on l'amènera dans une position intermédiaire qui aura, avec la position finale un point commun, lequel devra rester fixe lorsque l'on fera passer le système de cette position intermédiaire à la position finale. Ce dernier déplacement pourra donc être obtenu par une rotation autour d'un axe passant par le point dont il s'agit. Les projections, sur cet axe, des déplacements de tous les points du système sont égales, car elles se composent, chacune, de la projection de la translation qui est la même pour tous et de la projection de la rotation qui est nulle. Si l'on attribue au système une translation égale et parallèle à cette projection commune, tous les points, après ce

premier déplacement, devront, pour venir à leur position définitive, rester dans des plans perpendiculaires à la direction de cette translation et pourront y être amenés par une rotation autour d'un axe perpendiculaire à ces plans. Un système invariable peut donc être amené d'une quelconque de ses positions à une autre, au moyen d'une rotation et d'une translation parallèle à l'axe de la rotation.

Tout ce qui précède reste vrai lorsque les déplacements sont infiniment petits et alors, ils peuvent être substitués, en négligeant les infiniment petits d'ordre supérieur, aux déplacements réels, quels qu'ils soient. Le point autour duquel une figure plane tourne dans son plan pour passer à la position infiniment voisine est le centre instantané de rotation; l'axe autour duquel tourne le système qui a un point fixe, ou qui se déplace parallèlement à un plan fixe, est l'axe instantané de rotation, et enfin, un système invariable qui passe d'une position à une autre infiniment voisine a un mouvement hélicoïdal autour d'un axe instantané de rotation et de glissement. Les propriétés principales du centre instantané de rotation sont les suivantes qui résultent immédiatement de sa définition. Lorsqu'une figure plane se déplace dans son plan, les normales aux trajectoires de ses divers points passent, à chaque instant, par le centre instantané de rotation, les vitesses de ces points sont proportionnelles à leurs distances à ce centre, et si la figure est une courbe dont on considère l'enveloppe, la normale commune à l'enveloppe et à l'enveloppée passe par le centre instantané de rotation. Si c'est une courbe mobile qui roule sur une courbe fixe, le centre instantané de rotation est, à chaque instant, le point de contact commun. Si, lorsqu'une figure plane quelconque se déplace dans son plan, on considère le lieu des centres instantanés de rotation dans le plan et le lieu de ces mêmes centres dans la figure mobile, ces deux courbes seront constamment tangentes entre elles et rouleront l'une sur l'autre. Le mouvement continu de la figure dans son plan peut donc être obtenu par le roulement de la seconde courbe sur la première. De même, le mouvement continu d'un système invariable dans l'espace peut être obtenu par le roulement d'une surface réglée sur une autre, ce roulement étant accompagné d'un glissement le long de la génératrice de contact. La surface réglée fixe est le lieu des axes instantanés de rotation et de glissement dans l'espace, l'autre est le lieu de ces mêmes axes dans le système mobile.

Mouvements relatifs. Le mouvement d'un point ou d'un système rapporté à des axes fixes est son mouvement absolu et réel; on peut le rapporter à des axes mobiles eux-mêmes, c.-à-d. exprimer en fonction du temps les coordonnées d'un point par rapport à ces axes mobiles. Le mouvement ainsi exprimé est dit le mouvement relatif du point par rapport à ces axes dont le mouvement, rapporté à de nouveaux axes, s'appelle mouvement d'entraînement. Les nouveaux axes peuvent eux-mêmes être mobiles ou animés d'un autre mouvement d'entraînement qui sera défini par rapport à un troisième système, et ainsi de suite. Il est facile de reconnaître que le déplacement absolu d'un point dans l'espace, lorsqu'il est infiniment petit, est égal à des quantités infiniment petites d'ordre supérieur près, à la somme géométrique des déplacements qu'il aurait subis s'il avait été animé successivement de son mouvement relatif et du mouvement d'entraînement. La vitesse absolue est donc rigoureusement égale à la somme géométrique de la vitesse relative et de la vitesse d'entraînement, car la différence entre le déplacement réel et la somme géométrique des déplacements composants, infiniment petite du second ordre, disparaît lorsque l'on calcule la vitesse qui est un rapport d'infiniment petits du premier ordre; mais elle ne disparaît pas dans le calcul de l'accélération qui est un rapport d'infiniment petits du second ordre. Alors, à l'accélération relative et à l'accélération d'entraînement, il faut ajouter géométriquement, pour avoir l'accélération absolue, une accélération dite complémentaire qui est égale en grandeur, direction et sens à la vitesse de l'extrémité d'une ligne égale au double de la vitesse relative, portée sur la direction de cette vitesse et qui serait animée du mouvement de rotation d'entraînement. Le mouvement relatif d'un système et le mouvement d'entraînement des axes auxquels il est rapporté étant supposés connus, on peut déterminer à chaque instant son mouvement absolu, dans lequel la vitesse de chaque point est la somme géométrique des vitesses qu'il aurait dans les deux mouvements composants. Si ces deux mouvements sont des translations, le mouvement réel est aussi une translation. Si les mouvements à composer sont deux relations autour d'axes concourants, le mouvement résultant est une rotation représentée en grandeur, direction et sens par la diagonale du parallélogramme construit sur les lignes qui représentent les rotations. On le vérifie en remarquant d'abord que la vitesse d'un point quelconque de cette diagonale, somme géométrique de deux vitesses égales et directement opposées, est nulle, ce qui montre que le mouvement résultant est une rotation autour de cette ligne; puis en estimant la vitesse absolue de l'extrémité de l'une des lignes représentent la rotation, vitesse qui est représentée par l'aire du triangle, ayant pour sommet cette extrémité et pour base la ligne représentant l'autre rotation; et en remarquant que ce triangle est équivalent à celui qui aurait même sommet, et pour base la diagonale du parallélogramme. Si les mouvements à composer sont deux rotations autour d'axes parallèles, le mouvement résultant est une rotation autour d'un axe parallèle aux premiers, situé dans le même plan qu'eux et dont les distances à chacun d'eux sont inversement proportionnelles aux grandeurs des rotations composantes. Si les deux rotations sont de même sens, l'axe de la rotation résultante est situé entre les deux premiers, et cette rotation est égale à la somme des deux composantes. Si les deux rotations sont de sens contraire, l'axe de la rotation résultante est situé en dehors, du côté de la plus grande, et elle est égale à leur différence. Deux rotations égales, de sens contraire, autour d'axes parallèles, sont équivalentes à une translation perpendiculaire au plan des deux axes et égale au produit de la vitesse angulaire commune par la distance des deux axes. Il en résulte que l'on peut remplacer une rotation par une autre égale, de même sens, et autour d'un axe parallèle au premier, en y ajoutant une translation. C'est ce que l'on exprime en disant que l'on peut transporter une rotation parallèlement à elle-même en un point quelconque de l'espace, à la condition d'y joindre une translation dont la vitesse est précisément celle qu'aurait le point considéré dans la première rotation. Cette possibilité de transporter les rotations permet la composition d'un nombre quelconque de ces mouvements : il suffit de les transporter en un même point; elles se composent alors en une seule rotation, et les translations que l'on a dû leur ajouter se composent en une translation de telle sorte que le mouvement résultant se trouve être une translation accompagnée d'une rotation. Et l'on peut, comme plus haut, faire en sorte que la translation soit dirigée suivant l'axe de la rotation, ce qui constitue le mouvement hélicoïdal. A. FLAMANT.

BIBL. : RÉSAL, *Traité de cinématique pure*; Paris, 1862, in-8, — BRESSE, *Cours de mécanique et machines*; Paris, 1885, in-8. — COLLIGNON, *Traité de mécanique*; Paris, 1873-88, in-8. — FLAMANT, *Mécanique générale*; Paris, 1888, gr. in-8.

CINÉMOGRAPHE, CINÉMOMÈTRE. Instruments enregistreurs destinés à constater la vitesse; leur théorie et leur fonctionnement seront indiqués à l'article ENREGISTREUR.

CINÉRAIRE. I. BOTANIQUE (*Cineraria* L.). — Genre de plantes de la famille des Composées, très voisin des *Senecio*, dont il diffère seulement en ce que l'involucre est dépourvu, à la base, d'écailles accessoires. L'espèce la plus importante, *C. cruenta* L'Hérit. (*Senecio cruentus* DC.), est une herbe vivace originaire de Téneriffe,

qui a produit par la culture les belles et nombreuses variétés de *Cinéraires*, à fleurs blanches, pourpres, roses, carmins, lilas, violettes ou bleues, tantôt unicolores, tantôt bicolores ou multicolores. Ed. Lef.

II. Archéologie. — Terme d'archéologie par lequel on désigne les différentes espèces de vases dont se servaient les anciens pour enfermer les cendres des morts, suivant une coutume qu'on observe dès les temps les plus reculés et qui dure jusqu'à l'établissement définitif du christianisme. Les plus simples étaient de vulgaires pots d'argile ayant pour couvercle soit un plateau soit une écuelle retournée et formant calotte. Tels sont ceux que l'on recueille en si grand nombre dans les plus anciennes nécropoles de l'Italie ou dans les *columbaria* de l'époque impériale. Les cinéraires de luxe étaient en marbre, en albâtre, en porphyre, en bronze, quelquefois même en or, témoin le vase dans lequel Homère raconte que furent déposés les cendres de Patrocle. Les peuples qui nous ont laissé le plus grand nombre de cinéraires sont les Etrusques et les Romains. En Etrurie on remarque : 1° les cinéraires en forme de cabanes, de maisonnettes ou de temples à colonnes (fig. 1) ; 2° les cinéraires dits canopes, urnes à large panse ovoïde avec une tête humaine en guise de couvercle et avec des bras rapportés qui s'ajustent aux anses, images conventionnelles du défunt dont elles contiennent les restes ; 3° les cinéraires-boîtes en forme de petits sarcophages, décorés de bas-reliefs mythologiques sur les côtés et surmontés d'un couvercle simulant les matelas et les coussins d'un lit de festin sur lequel repose la statue du défunt à demi-couché (fig. 2) ; 4° les cinéraires en forme de statues assises, avec une cavité pour recevoir les cendres et une tête mobile servant en quelque sorte de bouchon au récipient. Les cinéraires romains, très abondants à l'époque impériale, sont tantôt des urnes de marbre en forme de pot, plus ou moins artistement sculptées, tantôt, et le plus ordinairement, des boîtes quadrangulaires, en marbre aussi, avec des bas-reliefs et divers motifs architectoniques, guirlandes de fleurs ou de fruits, masques, oiseaux, palmettes, petits amours, colonnettes, etc., le tout encadrant un cartouche avec une épitaphe (fig. 3). Le couvercle est taillé le plus souvent en forme de fronton. On a trouvé à Pompéi et en Gaule des cinéraires de verre protégés par une enveloppe de plomb. J. M.

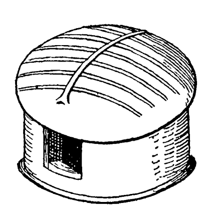


Fig. 1. — Cinéraire en forme de cabane.

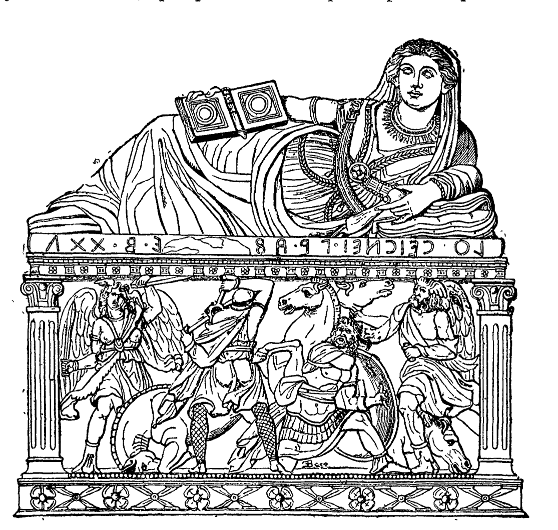


Fig. 2. — Cinéraire étrusque avec bas-relief.

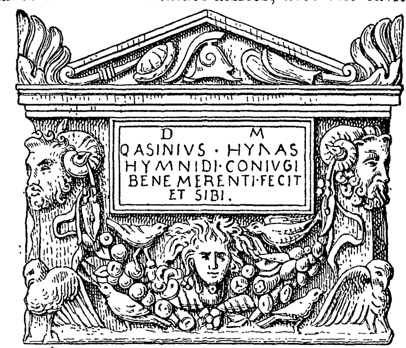


Fig. 3. — Cinéraire romain.

Bibl. : Archéologie. — Jules Martha, *l'Art Etrusque*; Paris, 1889. — *Dictionnaire de l'Académie des Beaux-Arts*.

CINÉRITE. En Auvergne, dans les massifs volcaniques du Cantal et du mont Dore, on désigne sous ce nom des tufs à grain très fin, blancs ou gris, se délitant généralement en minces plaquettes et qui ne sont autres que le résultat de la consolidation ultérieure de cendres volcaniques andésitiques dont la chute a été accompagnée de pluies violentes. Entraînés dans les dépressions par les eaux courantes, ces matériaux de projection ont pris l'allure des formations stratifiées et se montrent, dans ces conditions, très riches en empreintes de feuilles, de fleurs, parfois même de fruits d'une parfaite conservation ; à ce point qu'on a pu reconstituer tous les éléments de la belle végétation forestière qui recouvrait l'Auvergne au moment où se faisaient ses projections et reconnaître qu'elle était contemporaine de celle qui, à l'époque du pliocène moyen, couvrait de vastes espaces dans la vallée du Rhône, aux environs de Meximieux ; un grand nombre d'espèces communes, et la même association de types canariens, mongoliens et caucasiens se présentant dans ces deux régions. On a pu de la sorte fixer d'une façon précise la date de cette éruption dont le point de départ doit être cherché dans l'apparition, au centre du Cantal, d'un vaste cratère analogue aux caldeiras des Açores, et dont l'origine est la même. De plus, un examen attentif de tous les débris végétaux contenu dans la cinérite stratiforme a permis à M. Rames (*Bull. de la Soc. géol. de France*, 3e sér., t. XII, p. 808) de constater que cette explosion violente, de courte durée, s'était produite vers la fin du printemps ; presque toutes les feuilles, en effet, sont en pleine vernation, à peine déplissées ; celles étalées ont conservé la fraîcheur et le velouté du feuillage du printemps et se montrent associées à des fleurs et à des fruits essentiellement printaniers tels que des samarres, des ormes, des houppes d'étamines de conifères, des fleurs d'aulne, etc. En d'autres points, tels que les environs de Perrier, près d'Issoire, la présence dans les graviers fluviatiles, intercalés dans la cinérite, d'ossements de mastodontes (*M. Arvernensis*, *M. Borsoni*), de rhinocéros (*R. elatus*) et de tapirs (*T. Arvernensis*), atteste que les grands mammifères caractéristiques du pliocène moyen peuplaient alors les vastes forêts du Cantal et du mont Dore. Enfin, dans les hautes vallées du Cantal, quand on se rapproche du centre d'émission, la cinérite consiste en une simple accumulation de petits débris ponceux, blancs ou jaunâtres, sans stratification apparente et disposés en massifs qui peuvent atteindre 30 m. d'épaisseur en conservant, par suite, tous les caractères de produits de projections entassés sur place, par leur simple chute, autour des orifices de sortie. Dans ces conditions, la cinérite pliocène d'Auvergne, offrant tous les

aspects que peuvent présenter les projections cinériformes rejetées par les volcans actuels, devient le type des formations de cette nature qui se sont produites à de nombreuses reprises dans les temps géologiques, et ce nom s'applique spécialement à tous les produits de projections anciennes ou récentes qui, remaniés, cimentés et stratifiés par les eaux, se trouvent maintenant consolidés sous la forme de tufs. Ch. VÉLAIN.

CINÉSIALGIE. Etat douloureux des muscles dans l'accomplissement des mouvements. Ce mot est peu usité, l'état douloureux des muscles pouvant, en effet, tenir à des causes extrêmement variées, n'ayant entre elles aucun lien, et le terme conservant forcément quelque chose de vague et d'imparfaitement défini. Dr COLLINEAU.

CINÉSIAS, poète grec (V. DITHYRAMBE).

CINÉSITHÉRAPIE ou **KINÉSITHÉRAPIE.** Application méthodique du mouvement au traitement des maladies. Les éléments de la cinésithérapie remontent aux temps les plus reculés. On en trouve la trace près de trois mille ans avant notre ère dans les prescriptions codifiées par l'empereur Hoang-ti et imposées à titre de lois au peuple chinois. La tradition s'en est transmise d'âge en âge et les pratiques s'en sont répandues dans les civilisations hindoue, puis grecque et romaine. Aujourd'hui, il n'est guère de peuplade primitive de l'Océanie ou de l'Afrique centrale qui, sous une forme empirique, ne les tienne en faveur et elles entrent pour une large part dans le bagage mystérieux de leurs sorciers. Scientifiquement, la cinésithérapie se compose de mouvements méthodiques, lesquels sont passifs ou bien actifs. Les mouvements d'ordre actif sont ceux qui ont pour but l'hygiène et la pédagogie. Les mouvements d'ordre passif visent la guérison d'une maladie ou l'atténuation d'une infirmité. Des manipulations qui constituent ces derniers, les unes ont une action sédative, les autres une action excitante. Certaines d'entre elles sont instituées en vue de développer le thorax et d'amplifier chez les sujets débiles le fonctionnement des organes respiratoires. Il en est enfin qui consistent à provoquer la contraction volontaire des muscles pendant qu'on s'oppose à leur raccourcissement et à exercer des tractions sur eux pendant qu'ils sont raccourcis. Pour être rationnelles et réellement utiles, les manœuvres cinésithérapiques ont besoin d'avoir l'hydrothérapie pour complément.

Dr COLLINEAU.

CINÉTHON, poète épique grec qui vivait au commencement des Olympiades (vers 776 av. J.-C.). Il passait pour être l'auteur d'un poème intitulé *Œdipodie*, qui racontait, comme son titre l'indique, l'histoire d'Œdipe et les légendes thébaines relatives à ce héros. Ce poème avait dans l'antiquité une grande réputation ; la littérature dramatique au Ve siècle et les arts lui durent beaucoup. Pas un fragment ne nous en est parvenu.

CINETOCHILUM (V. GLAUCOMA).

CINEY. Com. belge de la prov. de Namur, arr. de Dinant, sur la grande ligne de chem. de fer de Bruxelles à Luxembourg ; 4,200 hab. Centre d'un grand commerce agricole. Ciney faisait partie, avant la révolution de 1789, de la principauté de Liège et était une des « bonnes villes » du pays. C'est à Ciney qu'éclata la fameuse « guerre de la vache » en 1275. Un paysan de Jallet ayant volé une vache à la foire de Ciney, fut pris de remords et la ramena au propriétaire. Il n'en fut pas moins pendu, en dépit des protestations de son seigneur. Celui-ci, voulant venger la mort de son vassal, se jeta sur le *Condroz* (V. ce mot), détruisant les villages et massacrant les habitants. Les Hutois et les Liégeois vinrent au secours de Ciney, tandis que le duc de Brabant et le comte de Flandre prirent fait et cause pour le seigneur de Jallet. Cette sanglante querelle dura deux ans et coûta la vie à plus de 15,000 hommes. Ciney fut pris par les troupes du duc de Bourgogne en 1408 et 1466 et par les Français aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Les armoiries de Ciney sont : *d'azur aux cinq têtes de jeunes gens imberbes, d'argent posées en sautoir, l'écu timbré d'une couronne d'or sommée d'une étoile de cinq rais de même.* E. H.

CINGALAIS ou **SINGALAIS** (V. CEYLAN).

CINGETORIX, chef des Trévires. En 54 av. J.-C. lorsque César, préparant son expédition dans l'île de Bretagne, s'approcha du pays des Trévires, deux nobles, Indutiomar et son gendre Cingétorix, se disputaient le pouvoir suprême de ce peuple. Tandis que le second venait au devant du proconsul romain pour se soumettre et pour trahir les plans de son beau-père, celui-ci levait une armée, cachait dans les forêts de l'Ardenne les hommes hors d'état de porter les armes et se préparait à la résistance ; mais voyant que la noblesse en grande majorité suivait l'exemple de Cingétorix et désertait la cause nationale, il se vit obligé de se soumettre également aux Romains. César alors signifia aux Trévires qu'ils eussent à reconnaître Cingétorix pour leur chef suprême. Ce succès de son rival inspira à Indutiomar des projets de vengeance. Il fit de grands préparatifs, essaya, mais en vain, de solliciter les Germains à passer le Rhin, appela à lui tous les bannis et tous les proscrits qui erraient dans les forêts, convoqua un conseil armé, mit à l'encan les biens de Cingétorix, déclaré ennemi public, et se proposa d'aller attaquer le camp de Labiénus, un des lieutenants de César. Labiénus, instruit par Cingétorix de toutes ces dispositions, attaqua les Trévires à l'improviste et les mit en déroute. Indutiomar lui-même, poursuivi, fut tué au moment où il passait une rivière à gué. Les Trévires se soumirent et reconnnrent Cingétorix comme leur chef. Cette soumission ne fut que de courte durée. L'année suivante (en 53), ils essayèrent de nouveau de secouer le joug romain. Labiénus, qui avait passé l'hiver dans leur pays, après avoir simulé une retraite pour les attirer dans une position défavorable, remporta sur eux une victoire décisive et Cingétorix fut de nouveau investi du pouvoir suprême dans la cité des Trévires, désormais définitivement soumise aux Romains. — Il ne faut pas confondre Cingétorix, chef des Trévires, avec un Celto-Breton de même nom, qui était un des quatre rois qui furent vaincus par César pendant sa seconde expédition dans l'île de Bretagne. (V. César, *De Bello gallico* V, 22.) L. W.

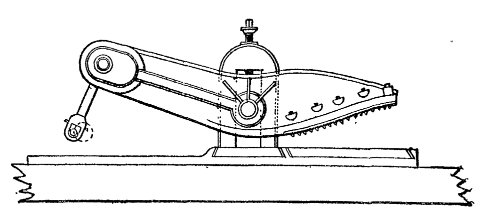
BIBL. : J. CÉSAR, *De Bello gallico*, V, 3-4, 53-58 ; VI, 2, 8.

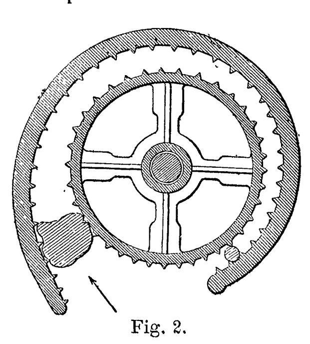
CINGHALAIS (V. CEYLAN).

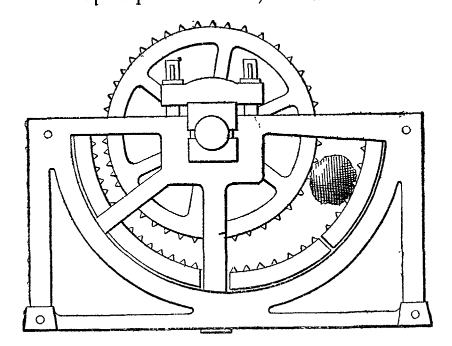
CINGLAGE. I. MÉTALLURGIE. — Le cinglage est une opération dela métallurgie du fer, qui a pour but de déterminer, à l'aide d'une forte pression, la soudure des parcelles de fer malléable qui composent les boules de fer formées au puddlage ou aux feux d'affinerie, et d'en expulser les scories. On divise en deux séries les appareils de cinglage : ceux qui opèrent par choc, et ceux qui produisent leur effet par une pression plus ou moins lente et graduée. Ces derniers outils conservent mieux au fer la continuité des fibres, mais le soudage est moins bon. Dans le cinglage par choc, on emploie les marteaux à bascule, les marteaux frontaux et les marteaux-pilons; nous renverrons pour les détails aux articles spéciaux MARTEAU et MARTEAU-PILON. Nous ne dirons ici que ce qui est particulier dans l'emploi de ces engins pour le cinglage. Dans le marteau à bascule, le point d'oscillation est placé entre la masse et la came ; le poids de la tête varie de 50 à 250 kilogr. On le fait mouvoir, en général, à une grande vitesse, et pour augmenter la force des coups sur l'enclume, on leur donne un rabat. Le marteau frontal est un engin ayant la forme d'un T oscillant sur ses branches transversales; dans l'autre branche s'enfile la panne du marteau. Cet outil est, comme le premier, mis en mouvement par un arbre à cames. Il présente plusieurs inconvénients : il n'est abordable que de front, il est lourd ; la partie mobile peut peser de 4 à 7 tonnes. Le nombre des coups est de 70 à 100 par minute et le cinglage se fait en 20 à 25 coups. Ce marteau peut desservir une dizaine de fours à puddler. On a cherché des marteaux plus accessibles. Le meilleur est le marteau-pilon à simple effet. Avec cet appareil on

peut approcher l'enclume de tous côtés, on peut faire varier la force, le nombre de coups. Le marteau-pilon de cinglage est à deux montants dévoyés à la partie inférieure, l'enclume est peu élevée. Le poids de la masse frappante ne varie que de 1,500 à 2,000 kilogr. La force exigée est de 15 à 25 chevaux et un seul marteau dessert dix à douze fours.

Le plus ancien appareil de cinglage agissant par pression est la presse à charnière appelée aussi *squeezer* ou *crocodile*. La presse simple a la forme d'un > dont l'une des branches est articulée à son point d'intersection avec l'autre (fig. 1). La squeezer, comme il ressort de la vue de la figure, fonctionne très simplement. La mâchoire supérieure est seule mobile et protégée par une plaque de fonte cannelée à la partie inférieure et destinée à mordre sur la loupe. Le nom de crocodile s'applique avec une certaine justesse à ce genre de presse, par suite de sa ressemblance avec la gueule de l'animal. La presse double a la forme d'un Y, mobile autour d'un axe passant par l'intersection des branches. La presse de l'Y reçoit un mouvement de va-et-vient d'une bielle; quand l'une des branches comprime la boule, l'autre est soulevée et réciproquement. La presse simple dessert douze à quinze fours et exige environ 12 chevaux de force; la presse double donne 50 à 60 coups par minute. On a cherché à faire des squeezers rotatifs; c'est une invention américaine que Gerard Ralston fit breveter en 1840. Le cingleur rotatif à arbre vertical (fig. 2) se compose d'un cylindre de fonte cannelé à sa surface extérieure qu'un arbre vertical fait tourner dans un excentrique cylindrique en fonte, cannelé intérieurement. On présente la balle à l'entrée de l'excentrique, dans la direction indiquée par la flèche; au fur et à mesure que le mouvement se continue, elle se comprime de plus en plus jusqu'à ce qu'elle soit presque revenue à son point de départ; alors elle est dégagée par un crochet, puis enlevée. Au sortir de la machine, la balle a la forme d'un cylindre régulier et grossièrement arrondi. On s'est servi aussi de cingleurs rotatifs à axe horizontal (fig. 3) inventés par Benjamin Thorneycroft; le fonctionnement est le même que celui de l'appareil précédent. On a compliqué ce système, et dans le cingleur Brown, par exemple, on a trois paires d'excentriques, agissant successivement. Les machines rotatives ou moulins ne s'appliquent utilement qu'aux boules déjà pures et faciles à souder; leur action est insuffisante pour les boules surchargées de laitier, elles ne livrent, comme les squeezers, qu'un lopin mal épuré et de peu de densité. Le véritable appareil de cinglage de nos forges actuelles est le marteau-pilon qui tend à supplanter tous les autres. L. Knab.


Fig. 1


Fig. 2.


Fig. 3

CINGLE (Ichtyol.). Nom vulgaire et mal formé par suite de la mauvaise prononciation du mot allemand *Zingel* dont il dérive. Il est appliqué à un Poisson osseux (Téléostéens), de l'ordre des Acanthoptérygiens Perciformes et de la famille des *Percidæ*, appartenant au genre *Aprion*. L'*Aprion Zingel* de Valenciennes vit dans les eaux du Danube et de ses affluents; son dos est d'un gris jaunâtre avec le ventre blanc, quatre bandes nuageuses d'un brun noirâtre sont disposées le long des flancs. « C'est, dit Valenciennes, un des Poissons dont on pourrait, avec quelques soins, enrichir les eaux de la Seine. » Rochbr.

Bibl. : Cuv. et Val., *H. N. des Poissons*.

CINI (Jacopo), peintre du xive siècle. Il peignit en 1373 une *Madone* avec plusieurs *Saints* dans la Monnaie de Florence.

CINI (Giambattista), littérateur italien, né à Florence vers 1530, mort dans les premières années du siècle suivant. On lui doit un ouvrage historique, écrit en pur toscan classique, *La Vita di Cosmo de Medici, primo gran-duca di Toscana* (Florence, 1611, in-4), et un assez grand nombre de comédies, ballets et autres divertissements dont on n'a imprimé que la *Vedova, comedia* (Florence, 1569). Il s'occupait lui-même de la mise en scène de ses pièces, et jouissait d'une grande réputation comme peintre de décors. R. G.

Bibl.: G. Negri, *Istoria degli scrittori fiorentini*; Ferrare, 1722, in-fol. — Gamba, *Serie di testi di lingua e di altre opere importante scritte del secolo* xiv *al secolo* xix; Venise, 1839, gr. in-8.

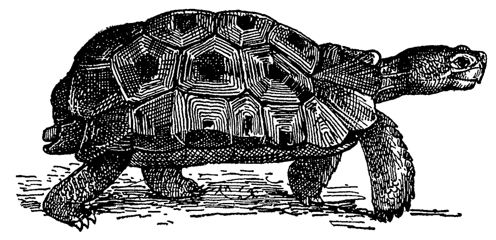
CINIER (Antoine-Claude-Ponthus), peintre graveur, élève de Paul Delaroche, né à Lyon en 1812, mort à Lyon en 1885. Il obtint au concours de Rome le second prix de paysage historique, après avoir été élève de l'école de Lyon. Le musée de cette ville possède de lui trois tableaux: *Adam et Eve chassés du Paradis terrestre* (1841), *le Lavoir* (1859) et *les Bûcherons*, donné par l'auteur en 1883. Mais ses peintures, conçues dans un style un peu décoratif, sont loin de valoir ses dessins dont on peut admirer également au musée de Lyon et chez quelques amateurs de cette ville des collections très remarquables. Ces dessins, le plus souvent à la plume rehaussés de lavis à l'encre de Chine, et inspirés par les campagnes du Forez, de la Provence ou de l'Italie, sont traités avec une largeur, une sûreté et une entente de l'effet qui manifestent sous leur meilleur jour les qualités originales de cet artiste. M. Ponthus Cinier a aussi gravé d'assez nombreuses eaux-fortes d'après des études faites aux environs de Rome. E. Michel.

CINISELLI (Gaetano), écuyer italien, né à Milan en 1814. Il exerçait d'abord la profession de barbier, qu'il abandonna fort jeune pour s'engager dans la troupe équestre d'Alessandro Guerra, avec laquelle il parcourut une partie de l'Italie. Il s'en sépara pour venir faire à Paris une courte apparition au cirque des Champs-Elysées, puis retourna avec Guerra, et s'engagea ensuite dans une autre troupe, celle de Luigi Soulier. A la suite de la révolution de 1848, qui avait bouleversé son pays, Ciniselli s'associa avec un autre écuyer, nommé Dumas, et tous deux se mirent à la tête d'une troupe qu'ils conduisirent

en Suisse. Dumas s'étant retiré, Ciniselli resta seul à la tête de son personnel, et bientôt le cirque Ciniselli, visitant toutes les villes de l'Italie, devint aussi fameux en ce pays que chez nous les troupes équestres des Franconi, des Loisset, des Loyal et des Corvi. Vers 1860 il alla faire une tournée très fructueuse en Espagne, après quoi il fit retour en Italie, où sa renommée n'a fait que s'accroître jusqu'à l'heure présente. Aujourd'hui encore, le cirque Ciniselli, qui porte toujours le nom de son fondateur, poursuit chaque année ses succès dans les différentes villes de l'Italie, où ce genre de spectacle fait fureur à ce point que la plupart des théâtres, et des plus importants, sont aménagés de façon à pouvoir, en certaines saisons, être transformés en manèges servant aux exercices équestres.

CINIUS (Sigibaldus) (V. Cino da Pistoia).

CINIXIS (*Cinixis* Bell.) (Erpét.). Genre de Chéloniens terrestres, dont les représentants ont seuls, parmi toutes les Tortues connues, la faculté de pouvoir faire mouvoir à volonté la partie postérieure de leur carapace pour l'abaisser et l'appliquer sur le sternum, afin de fermer complètement la boîte osseuse en arrière. Le sternum est composé d'une seule pièce, et les pattes ont cinq doigts. Ceux de derrière ne portent que quatre ongles. La forme la plus connue est le *Cinixis homeana* Bell. On la reconnaît à sa carapace allongée, ovalaire à dos plat, les flancs sont carénés, la carapace est échancrée, aussi longue que le sternum. Sa couleur générale est d'un marron jaunâtre ; les écailles qui garnissent la tête et les membres sont jaunes. C'est une forme propre à l'Afrique Ouest. On l'a recueillie en Guinée, au Gabon, aux îles du Cap-Vert ; nous l'avons observée en Casamance, en Gambie et dans les environs de Rufisque et de Joalles. Usher et Falkenstein affirment que cette forme ainsi que les autres du même genre vivent dans l'eau. Moutiers, d'autre part, cite le *Cinixis belliana*, forme voisine de celle que nous décrivons, comme exclusivement terrestre. Nous nous rangeons à l'opinion de ce dernier. Toutes les *Cinixis* que nous avons observées en Sénégambie étaient absolument terrestres. Il suffit du reste de voir la figure de l'animal, la disposition de ses pattes, etc., pour avoir une démonstration certaine de son genre de vie exclusivement terrestre. Rochbr.



Cinixis homeana Bell.

Bibl. : Dumeril et Bibron, *Erpét. gén.* — Sauvage, dans Brehm, éd. française. *Reptiles.* — De Rochebrune, *Faune de la Sénégambie. Reptiles.*

CINNA. Surnom romain usité surtout dans la *gens* Cornelia et porté en particulier par les personnages suivants : *L. Cornelius Cinna*, célèbre démagogue de l'époque de Marius. Après avoir servi dans la guerre sociale, il arriva au consulat avec Cn. Octavius en 667 (87 av. J.-C.), au moment même où Sylla, qui venait d'obtenir le commandement de la guerre contre Mithridate à la place de Marius, partait pour l'Asie. Aussitôt Cinna parle de rappeler Marius exilé ; comme son collègue Octavius veut s'opposer à cette mesure, il lève des bandes, arme des esclaves, s'empare de Rome et fait passer la loi du rappel de Marius. Ces scènes de violence, où Octavius avait trouvé la mort, furent le prélude des terribles proscriptions par lesquelles Marius et les siens signalèrent leur retour. Cinna avait battu à la porte Colline l'armée du sénat que commandait Pompéius Strabo, et une fois Rome prise, il la noya dans le sang ; cependant, il finit par se lasser de tous les crimes qu'il faisait commettre, car une nuit il fit exterminer par des auxiliaires gaulois tous les assassins de profession. En 86, il prit un second consulat, en compagnie de Marius consul pour la septième fois. Il se maintint encore au consulat en 85 et 84 ; lui et son collègue Papirius Carbo étaient les seuls maîtres du gouvernement. Ils prirent plusieurs mesures révolutionnaires, sur la répartition des affranchis dans les tribus, sur les distributions de blé, sur le paiement des dettes, etc. En même temps, ils faisaient des préparatifs de guerre contre Sylla qui allait revenir d'Asie. Cinna était à Ancône pour s'embarquer pour l'Orient, quand une sédition éclata parmi ses troupes et lui coûta la vie (commencement de 84). Velleius Paterculus le juge ainsi : « factieux aussi téméraire dans ses projets qu'intrépide dans l'exécution, *in consultando temerarium, in exsequendo virum* » (II, 24). Sa fille Cornelia a été la première femme de Jules César. — *L. Cornelius Cinna*, fils du précédent, préteur en 710 (44 av. J.-C.), l'année de l'assassinat de César. Bien que beau-frère de César, qui lui avait rendu plusieurs services, il se déclara bruyamment pour les meurtriers, en appelant César un tyran et eux-mêmes des tyrannicides. Il provoqua ainsi les colères de la foule et des vétérans du dictateur ; mais son homonyme *Helvius Cinna* (V. ci-dessous) fut pris par mégarde pour lui et massacré à sa place. En 709, il fut légat en Syrie. — *Cn. Cornelius Cinna Magnus*, connu par une conspiration contre Auguste, était petit-fils, par son père, de Sylla le dictateur, et, par sa mère, de Pompée à qui il avait emprunté son surnom de *Magnus*. A la suite de circonstances qu'on ignore, il avait formé un complot contre Auguste (en 16 av. J.C., suivant Dion Cassius ; en 4 après, suivant Sénèque) ; l'empereur, à qui tout avait été révélé, le lieu, le jour de l'attentat, les noms des complices, suivit le conseil de sa femme Livie, et pardonna au conspirateur. Le récit de cet acte de clémence est dans Sénèque (*De Clementia*, I, 9) ; c'est de là que Corneille a tiré le sujet de son admirable tragédie. Le pardon d'Auguste fut complet ; car en 758 (5 ap. J.-C.), il fit arriver Cinna au consulat. — *C. Helvius Cinna*, tribun de la plèbe en 710 (44 av. J.-C.). Ami de César, il fut massacré cependant par les partisans de César ; ceux-ci l'avaient pris pour L. Cornelius Cinna qui avait fait l'apologie des meurtriers du dictateur (mars 44). — *C. Helvius Cinna*, poète latin, contemporain et ami de Catulle et de Virgile, a dû mourir vers 715 (39 av. J.-C.) ; on ne sait à peu près rien de sa vie. Son œuvre principale, à laquelle Catulle (*Carmen*, 95) accorde les plus grands éloges (V. Virgile, *Egl.*, IX, 35), était une épopée mythologique, *Zmyrna*, sur le modèle des poèmes alexandrins ; elle lui avait coûté dix ans de travail. Il paraît que ce poème qui lui avait demandé tant de veilles, péchait par l'obscurité, au point qu'il donna lieu à un assez grand nombre de commentaires. Il avait composé aussi un *Propempticon Pollionis* (*Adieu à Pollion*), écrit en 714 à l'occasion d'une campagne d'Asinius Pollion contre les *Parthini*, peuplade de la Dalmatie. On a encore le souvenir de quelques autres œuvres de lui. G. L.-G.

Bibl. : Sur le poète C. Helvius Cinna, V. Teuffel, *Histoire de la littérat. romaine*, § 213. — Weichert a réuni tous les fragments de ce poète dans son étude *De C. Helvio Cinna poeta* ; Leipzig, 1830.

CINNAME (Jean), historien byzantin, né avant 1143, mort après 1183. Il exerça les fonctions de secrétaire impérial et accompagna l'empereur Manuel Comnène dans ses expéditions en Europe et en Asie. Après la mort de l'empereur (1180), il écrivit l'*Abrégé du règne de Jean Comnène* et l'*Histoire détaillée* (ἀφήγησις) *du règne de son fils Manuel*. L'ouvrage, tel qu'il nous est parvenu, ne comprend que six livres et s'arrête en 1176. Cinname était fort instruit et, au dire de Nicétas Choniate, son contemporain, très versé dans la théologie. Par la pureté de la langue et la clarté de l'exposition il se distingue de tous les chroniqueurs de son temps, tout en restant bien au-dessous de son modèle, Xénophon. Quoiqu'il ait assisté à

la plupart des événements qu'il raconte, sa tendance manifeste au panégyrique doit faire accepter son témoignage avec précaution. L'histoire de Cinname fait partie de la *Byzantine* de Paris; elle est accompagnée d'un commentaire de Du Cange. Ph. P.

Bibl. : Fabricius, *Bibliotheca græca*, édit. Harles, t. VII, pp. 733-37. — Nicolai, *Griechische Literaturgeschichte*, t. III, p. 80. — Kugler, *Studien zur Geschichte des zweiten Kreuzzuges;* Stuttgart, 1866, in-8.

CINNAMÈNE (Chimie).

Form. { Equiv... $C^{16}H^8 = C^4H^2(C^{12}H^6)$
Atom... $C^8H^8 = C^6H^5.CH:CH^2$.

Syn : *cinnamol*, *styrol*, *styrolène*, *essence de styrax liquide*, *phényléthylène*. Le cinnamène ou styrolène, découvert par Bonastre, est un carbure d'hydrogène qui appartient à la série acétylénique. M. Berthelot l'a préparé synthétiquement de plusieurs manières : soit en chauffant au rouge l'acétylène, soit en opérant sur un mélange d'acétylène et de benzine ou de benzine et d'éthylène. C'est un carbure incomplet qui résulte de l'introduction de la benzine dans l'un des deux vides de la molécule acétylénique, carbure incomplet du second ordre, comme l'indique la notation suivante :

$$\underbrace{C^4H^2(-)(-)}_{\text{Acétylène}} + \underbrace{C^{12}H^6}_{\text{Benzine}} = \underbrace{C^4H^2(C^{12}H^6)(-)}_{\text{Cinnamène}}$$

On l'obtient par analyse :

1° Par l'action de la chaleur rouge sur l'éthylbenzine :

$$C^{12}H^4(C^4H^6) - H^2 = C^{12}H^4(C^4H^4) = C^4H^2(C^{12}H^6).$$

2° En décomposant par un alcali l'éther bromhydrique de ce même carbure :

$$C^{12}H^4(C^4H^5Br) + NaHO^2 = NaBr + H^2O^2 + C^{16}H^8.$$

3° Lorsqu'on fait réagir au rouge la benzine et l'acétylène libres, ainsi que dans toutes les réactions qui peuvent engendrer simultanément ces deux carbures d'hydrogène. Aussi fait-il partie du goudron de houille, et se montre-t-il dans les produits complexes qui résultent de la distillation sèche de plusieurs matières balsamiques ou résineuses.

4° Dans la distillation du cinnamate de calcium, en présence de l'hydrate de calcium :

$$C^{18}H^8O^4 = C^2O^4 + C^{16}H^8;$$

ou encore, en faisant passer l'essence de cannelle, $C^{18}H^8O^2$, dans un tube chauffé en rouge :

$$C^{18}H^8O^2 = C^2O^2 + C^{16}H^8.$$

Pour le préparer, on distille avec de l'eau, additionnée de carbonate sodique, le *styrax liquide*, retiré du *Liquidambar orientale*. Le carbure, qui surnage l'eau du récipient, est décanté, desséché sur du chlorure de calcium et rapidement rectifié. Le cinnamène est un liquide incolore, mobile, très réfringent, doué d'une odeur forte et persistante ; il est encore liquide à — 20°, bout à 145°, possède à zéro une densité de 0,925. Celui qui est retiré des cinnamates est inactif, tandis que celui qu'on retire du styrax dévie légèrement à droite (Berthelot). Il est à peine soluble dans l'eau, très soluble dans l'alcool, l'éther, le sulfure de carbone, la plupart des huiles essentielles. Même renfermé dans des flacons transparents, il finit par se solidifier et se transformer en un corps polymérique, *le métastyrolène,* corps qui reproduit son générateur à la distillation. Il paraît exister plusieurs modifications polymériques. Dirigé à travers un tube chauffé au rouge, le styrolène perd de l'hydrogène et se convertit en *phénylacétylène :*

$$C^{16}H^8 - H^2 = C^{16}H^6 = C^4H^2(C^{12}H^4),$$

carbure acétylénique, bouillant vers 140°, qu'on obtient plus facilement en décomposant le bromure de styrolène par la potasse alcoolique :

$$C^{16}H^8Br^2 = 2HBr + C^{16}H^6,$$

on observe, en outre, la présence des deux générateurs :

$$C^{16}H^8 = C^4H^2 + C^{12}H^6,$$

Vers 280°, l'acide iodhydrique engendre de l'éthylbenzine, $C^{16}H^{10}$ (Berthelot) ; avec un grand excès d'hydracide, on obtient de l'hydrure d'octylène, $C^{16}H^{18}$. Sous l'influence de l'acide chromique ou du permanganate, il y a formation d'acide benzoïque :

$$C^{16}H^8 + 5O^2 = C^2O^4 + H^2O^2 + C^{14}H^6O^4.$$

Le chlore et le brome fournissent des produits d'addition cristallisés : un *chlorure*, $C^{16}H^8Cl^2$; un *bromure*, $C^{16}H^8Br^2$; chauffé seul, ou mieux avec une dissolution alcoolique de potasse, ce dernier, par exemple, perd une molécule d'acide bromhydrique et donne un produit de substitution, l'α-bromostyrolène (Glaser). Le *dérivé* β se prépare en chauffant avec de l'eau l'acide cinnamique bibromé ; ou encore, en chauffant à 200° l'acide bromo-phényllactique avec de l'eau. Le styrolène dissout avidement l'iode, avec un vif dégagement de chaleur ; le produit de la réaction, après un traitement par l'acide sulfureux pour enlever le métalloïde, est un polymère incolore, résineux, ne reproduisant plus son générateur. En remplaçant l'iode libre par de l'iodure de potassium ioduré, de manière à modérer la réaction, on peut obtenir de beaux cristaux d'un iodure $C^{16}H^8I^2$. Ce corps est peu stable, car, abandonné à lui-même, il se détruit spontanément, perd son iode et se transforme en un corps résineux, transformation qui est immédiate sous l'influence de la chaleur. Ce dérivé est l'une des caractéristiques du cinnamène (Berthelot). En attaquant avec précaution le carbure par l'acide nitrique concentré, on peut obtenir un *dérivé mononitré*, $C^{16}H^7(AzO^4)$, qui cristallise dans l'alcool en prismes rhomboïdaux, fusibles à 56-57° ; ce corps, qui rappelle l'odeur de la cannelle, provoque le larmoiement et jouit de propriétés vésicantes. Le cinnamène, d'après les caractères précédents, doit être considéré comme un carbure incomplet, dont la saturation relative est limitée à la fixation d'une molécule simple ou composée, comme l'indique le tableau suivant :

Cinnamène ou styrolène	$C^{16}H^8(-)$,
Hydrure	$C^{16}H^8(H^2)$,
Chlorure	$C^{16}H^8(Cl^2)$,
Bromure	$C^{16}H^8Br^2)$,
Iodure	$C^{16}H^8(I^2)$,
Chlorhydrate (et éther chlorhydrique isomère)	$C^{16}H^8(HCl)$,
Hydrate (et alcool styrolénique isomère)	$C^{16}H^8(H^2O^2)$

En résumé, dit M. Berthelot, la distillation, la transformation polymérique sous l'action prolongée d'une chaleur de 200°, suivie d'une régénération par distillation sous l'influence brusque d'une température de 300°, l'action du brome, ainsi que celle de l'iode et surtout celle de l'iodure de potassium ioduré, caractérisent le cinnamène ou styrolène à l'état de liberté. Ed. Bourgoin.

Bibl. : d'Arcet, *Cinnamène*, dans *Ann. Ch. et Phys.*, t. LXVI, 110 (2).— Berthelot, *Synthèse* (*ib.*, t. XII, 52, 4).— Bonastre, *Découverte du cinnamène*, dans *J. Pharm. et Ch.*, 1831, t. XVII, 341. — Gerhardt, *Chim. org.*, t. III, 372. — Glaser, *Acéténylbenzine*, dans *C. R.*, t. LXVII, 906.— Glenard et Boudault, *J. Pharm. et Ch.*, t. VI, 257 (3). — Hempels, *Ann. der Ch. und Ph.*, t. LIX, 316.— Hofmann et Blyth (*ib.*. t. LIII, 293, 325). — Howard, *Soc. Chem. London*, t. XIII, 134.— Mulder, *Essence de cannelle*, dans *Soc. ch.*, t. X, 348. — Scharling, *Styrol et métastyrol*, dans *Ann. Ch. et Phys.*, t. XLVII, 385 (3). — Simon, *Préparation du styrol*, dans *Ann. der Ch. und. Pharm.*, t. XXXI, 265.

CINNAMIDE (Chimie).

Form. { Equiv... $C^{18}H^9AzO^2 = C^{18}H^7(AzH^2)O^2$
Atom... $C^9H^9AzO = C^9H^7O,AzH^2$.

Le cinnamide est l'amide normal de l'acide cinnamique :

$$C^{18}H^8O^4AzH^3 - H^2O^2 = C^{18}H^9AzO^2.$$

Il a été préparé par Cahours en faisant réagir le gaz ammoniaque sur le chlorure de cinnamyle :

$$C^{18}H^7ClO^2 + AzH^3 = HCl + C^{18}H^9AzO^2.$$

Il cristallise dans l'alcool en aiguilles, fusibles à 141°5, inodores, un peu amères. Traité par le perchlorure de phosphore, il se convertit en nitrile cinnamique $C^{18}H^7Az$ (Van Rossum). On a décrit quelques dérivés, notamment les suivants : 1° le *nitrocinnamide*, $C^{18}H^8(AzO^4)AzO^2$, qui se prépare en faisant digérer à une douce chaleur l'ammoniaque aqueuse avec le produit brut qui résulte de l'action de l'oxychlorure de phosphore sur le nitrocinnamate de

potassium. Il cristallise dans l'eau en aiguilles courtes, brillantes, fondant à 155-160° en brunissant, solubles dans l'eau et dans l'éther ; 2° le *cinnanilide*, $C^{18}H^8(C^{12}H^5)AzO^2$, obtenu par Cahours en traitant par l'aniline le chlorure de cinnamyle. Il se dépose dans l'alcool en aiguilles déliées, facilement fusibles, distillant sans décomposition ; 3° la *cinnitranisidine*, $C^{32}H^{14}Az^2O^8$, qu'on prépare comme le corps précédent, en remplaçant l'aniline par la nitranisidine. Aiguilles jaunes, peu solubles à froid dans l'alcool (Cahours). Ed. Bourgoin.

Bibl. : Cahours, *Ann. Ch. et Phys.*, t. XXIII, 344, 452 (3). — Van Rossum, *Soc. ch.*, t. VII, 175.

CINNAMIQUE (Acide) (Chimie).

Form. { Equiv... $C^{18}H^8O^4 = C^{12}H^4(C^6H^4O^4)$, Atom... $C^9H^8O^4 = C^6H^5CH : CH.CO^2H$.

Syn : *acide phénylacrylique*.

Signalé dès l'année 1780 par Trommsdorff, l'acide cinnamique n'a été caractérisé qu'en 1834 par Dumas et Péligot. La synthèse a été faite d'abord par Bertagnini, puis par Perkin, Fittig, Michael, etc., en faisant réagir sur l'essence d'amandes amères l'acide acétique, ou mieux l'un de ses dérivés, comme le chlorure acétique, l'anhydride acétique, l'acide malonique. Avec le chlorure acétique, par exemple, la réaction a lieu vers 125° :

$$C^{14}H^6O^2 + C^4H^3ClO^2 = HCl + C^{18}H^8O^4.$$

On le rencontre dans beaucoup de produits naturels, soit à l'état libre, soit à l'état de combinaison : dans les vieilles essences de cannelle, le styrax liquide, le baume de Tolu et le baume du Pérou ; dans les feuilles du *Globularia vulgaris*, de l'*Ankiatus Japonicus*. Il accompagne souvent l'acide benzoïque, avec lequel il a été longtemps confondu. Il prend régulièrement naissance dans l'oxydation de l'alcool et de l'aldéhyde cinnamiques. Pour le préparer avec le styrax, dans lequel il se trouve à l'état libre et à l'état d'éthers, on commence par distiller ce baume avec de l'eau pour séparer le styrolène et on fait bouillir le résidu à plusieurs reprises avec une lessive de soude marquant 24° B. La solution aqueuse est concentrée, puis précipitée par l'acide chlorhydrique. On purifie le précipité par cristallisation dans la ligroïne bouillante (Rudnew). On peut remplacer le styrax par le baume de Tolu, qu'on traite directement par la solution sodique. On le prépare dans l'industrie en soumettant à l'ébullition un mélange formé de 3 p. d'aldéhyde benzoïque, 10 p. d'anhydride acétique et 3 p. d'acétate de sodium fondu (Perkin). L'acide cinnamique cristallise en prismes rhomboïdaux obliques (G. Rose), fusibles à 133°, bouillant vers 300° et passant à la distillation sans décomposition ; toutefois, chauffé longtemps seul, il finit par se scinder en acide carbonique et en styrolène :

$$C^{18}H^8O^4 = C^2O^4 + C^{16}H^8,$$

décomposition qui s'effectue aisément avec la chaux ou la baryte. Il est fort peu soluble dans l'eau, car il exige 3,500 p. d'eau pour le dissoudre à 17° ; par contre, il est très soluble dans l'alcool et dans l'éther. Fondu avec la potasse caustique, il dégage de l'hydrogène pour le dédoubler finalement en acides acétique et benzoïque (Chiozza) :

$$C^{18}H^8O^4 + 2KOH^2 = C^4H^3KO^4 + C^{14}H^5KO^4 + H^2.$$

Avec les oxydants, il développe l'odeur de l'essence d'amandes amères et donne de l'acide benzoïque. Le perchlorure de phosphore le convertit en chlorure de cinnamyle, $C^{18}H^7ClO^2$. L'amalgame de sodium le change en acide hydrocinnamique, $C^{18}H^{10}O^4$; il fixe directement à froid les acides bromhydrique et iodhydrique, pour engendrer des dérivés de l'acide précédent. Il donne avec les halogènes des produits de substitution. Enfin, introduit dans l'organisme, il passe dans les urines à l'état d'acide hippurique (Erdmann). C'est un acide monobasique, qui fournit des sels neutres ayant pour formule générale $C^{18}H^7MO^4$. Les sels alcalins sont fort solubles, les sels alcalino-terreux peu solubles ; les autres sont insolubles. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Bertagnini, *Synthèse*, dans *Ann. Ch. et Phys.*, t. XLIX, 376 (3). — Cahours, *Action de Ph. Cl.⁵ (ib.*, t. XXIII, 341). — Chiozza, *Action des alcalis* (*ib.*, t. XXIX, 435). — Dumas et Peligot, *Essence de cannelle* (*ib.*, t. LVII, 305, 2). — Gabriel et Herzberg, *Dérivés de substitution*, dans *Soc. Ch.*, t. XLII, 395. — Gabriel et Meyer, *Dérivés cinnamiques* (*ib.*, t. XXXVII, 268). — Glaser (*ib.*, t. VIII, 112). — Herzog, *Cinnamates* (*ib.*, t. XX, 459). — Michall, *Synthèse* (*ib.*, t. XLI, 656). — Müller, *Dérivés nitrés* (*ib.*, t. XXXVIII, 437). — Perkins, *Synthèse* (*ib.*, t. XXIX, 32). — Simon, *Préparation*, dans *Ann. der Ch. und. Pharm.*, t. XXXI, 265. — Slocum, *Synthèse*, dans *Soc. ch.*, t. XLV, 376.

CINNAMIQUE (Alcool) (Chimie).

Form. { Equiv... $C^{18}H^{10}O^2 = C^{18}H^8(H^2O^2)$, Atom... $C^9H^{10}O = C^6H^5.CH : CH.CH^2OH$.

Syn : *alcool cinnamylique*, *styrone*, *péruvine*. Cet alcool, découvert par Simon, existe dans le styrax et dans le baume du Pérou, à l'état d'éther cinnamylcinnamique ou styracine de Bonastre. Il se forme dans la réaction de la potasse alcoolique sur l'essence de cannelle :

$$2C^{18}H^8O^2 + H^2O^2 = C^{18}H^{10}O^2 + C^{18}H^8O^4.$$

Pour le préparer, on saponifie le styracine avec une lessive concentrée et bouillante de potasse caustique. Il est d'abord liquide, mais il finit par se solidifier ; l'eau mère, qui est laiteuse, l'abandonne par le repos en cristaux aiguillés. Il cristallise en longues aiguilles, fusibles à 33°, bouillant à 262°. Il possède une odeur agréable, légèrement vineuse. Par oxydation, au moyen du noir de platine, il se convertit successivement en aldéhyde et en acide cinnamiques. Il est peu soluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, l'éther, les essences et les huiles grasses. Bouilli avec de l'acide nitrique, il se scinde en aldéhyde benzoïque et en acide acétique :

$$C^{18}H^{10}O^2 + 2O^2 = C^{14}H^6O^2 + C^4H^4O^4.$$

Il fournit des éthers, qui ont été surtout étudiés par Ramdohr. Le plus important, servant d'ailleurs à sa préparation, est la styracine ou éther cinnamylcinnamique. Pour préparer ce corps, on distille le styrax avec de l'eau, afin d'enlever le styrolène ; le résidu est agité à froid, à plusieurs reprises, avec une lessive de soude, pour enlever l'acide cinnamique libre. Traité par l'alcool froid, le résidu est la styracine, qu'on purifie par cristallisation dans l'alcool bouillant. Elle cristallise en aiguilles incolores, inodores, fusibles à 44°. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Fremy, *Ann. Ch. et Phys.*, t. LXX, 189. — Kopp, *J. l'Institut*, n° 805 (1848). — G. Ramdohr, *Zeitschr. für Pharm.* 113 (1858). — Scharling, *Ann. der Ch. und. Pharm.*, t. CXV, 90, 183. — Simon (*ib.*, t. XXXI, 274). — Strecker (*ib.*, t. LXX, 10 ; t. LXXXV, 299). — Toël (*ib.*, t. LXX, 3).

CINNAMIQUE (Aldéhyde) (Chimie).

Form. { Equiv... $C^{18}H^8O^2 = C^{14}H^4(C^4H^4O^2)$. Atom... $C^9H^8O = C^6H^5.CH : CH.COH$.

Syn : *cinnamol*, *hydrure de cinnamyle*. L'aldéhyde cinnamique, caractérisé par Dumas et Peligot, existe dans plusieurs végétaux, notamment dans les écorces des *Cinnamomum* ; il constitue en grande partie les essences de Chine et de Ceylan, fournies par les *Laurus cinnamomum* et *zeylanicum*. Il prend naissance dans plusieurs réactions : 1° dans l'oxydation du *styrone* par la mousse de platine (Strecker) ; 2° lorsqu'on distille un mélange de cinnamate et de formite de calcium (Piria) ; 3° en traitant par l'acide chlorhydrique un mélange d'aldéhyde et d'essence d'amandes amères (Chiozza) :

$$C^4H^4O^2 + C^{14}H^6O^2 = H^2O^2 + C^{18}H^8O^2.$$

Pour le préparer, on agite l'essence de cannelle avec une solution de bisulfite de potassium ayant pour densité 1,25 ; il se produit une combinaison cristalline, qu'on lave à l'alcool froid et qu'on décompose par l'acide sulfurique dilué : la couche huileuse est décantée, desséchée sur du chlorure de calcium, puis rectifiée (Bertagnini). L'aldéhyde cinnamique est un liquide huileux, un peu plus dense que l'eau ; il est incolore, mais il jaunit à l'air et se solidifie pour se transformer partiellement en acide cinnamique :

$$C^{18}H^8O^2 + O^2 = C^{18}H^8O^4.$$

Il est à peine soluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, l'éther et les lessives alcalines. La chaleur le décompose en styrolène et oxyde de carbone (Mulder) :

$$C^{18}H^8O^2 = C^{16}H^8 + C^2O^2.$$

A froid, il s'unit à l'acide nitrique pour engendrer une combinaison cristallisée, $C^{18}H^8O^2.AzHO^6$; il absorbe avidement l'acide chlorhydrique; l'acide sulfurique l'attaque énergiquement et le résinifie. L'hydrate de potasse, à chaud, le convertit en acide cinnamique, avec dégagement d'hydrogène :

$$C^{18}H^8O^2 + KHO^2 = C^{18}H^7KO^4 + H^2.$$

Si la chaleur est suffisante, on obtient un mélange d'acétate et de benzoate de potassium :

$$C^{18}H^7KO^4 + KHO^2 + H^2O^2 = C^4H^3KO^4 + C^{18}H^5KO^4 + H^2$$

Avec le gaz cinnamique, il y a formation de *cinnhydramide*. Lorsqu'on fait passer un courant de chlore dans l'aldéhyde cinnamique, il y a élévation de température, dégagement de chaleur et formation de *chlorocinnose* ou *aldéhyde cinnamique tétrachloré*, $C^{18}H^4Cl^4O^2$. Avec le perchlorure de phosphore, il se forme un chlorure liquide qui distille à 170°, sous la pression de 58^{mm}, mais qui se solidifie avec le temps sous forme d'une masse cristalline, fusible à 35-36°. Ed. BOURGOIN.

BIBL. : BERTAGNINI, *Préparation*, dans *Ann. Ch. et Phys.*, t. XXXIII, 370 (3). — CHIOZZA, *Const. des aldéhydes* (*ib.*, t. XXXIX, 21, 3). — CAHOURS, *Dérivés sulfurés*, dans *C. R.*, t. XXV, 458. — DUMAS et PELIGOT, *Préparation*, dans *Ann. Ch. et Phys.*, t. LVII, 305 (2). — MÜLDER, *Action de la chaleur*, dans *Rép. Chim. pure*, t. III, 20. — PIRIA, *Transf. des acides en aldhéhydes* (*ib.*, t. XLVIII, 113, 3). — STRECKER (*ib.*, t. XLIV, 354).

CINNAMODENDRON. Genre de plantes de la famille des Magnoliacées, établi par Endlicher (*Gen.*, n° 1029) et dont les représentants, très voisins des *Canella* (V. ce mot), sont caractérisés surtout par la corolle qui est pourvue intérieurement de quatre à cinq languettes pétaloïdes. L'espèce type, *C. axillare* Endl. (*Canella axillaris* Nees et Mart.), est un arbuste du Brésil, dont l'écorce, douée de propriétés aromatiques, stimulantes et digestives, est considérée comme une panacée et appelée, pour ce motif, *Paratudo aromatico* ou *Casca per tudo*. Une autre espèce, le *C. corticosum* Miers, croît à la Jamaïque. Son écorce, désignée dans les officines sous le nom de *Cortex Winteranus spurius*, est très répandue depuis quelque temps dans le commerce de la droguerie et vendue communément à Paris au lieu et place de la véritable *Ecorce de Winter*, qui est à peu près introuvable. Ed. LEF.

CINNAMOMUM. I. BOTANIQUE (*Cinnamomum* Burm.). — Genre de plantes de la famille des Lauracées, qui a donné son nom au groupe des Cinnamomées, caractérisé surtout par les fleurs pourvues de quatre verticilles d'étamines, dont les anthères sont fertiles et introrses dans les deux verticilles extérieurs, fertiles et extrorses dans le troisième verticille, stériles dans le quatrième verticille. Ce sont des arbres ou des arbrisseaux à feuilles dépourvues de stipules; les fruits sont des baies renfermant une



Cinnamomum zeylanicum Breyn.

seule graine à embryon charnu, sans albumen. — Les *Cinnamomum* se partagent naturellement en deux groupes distincts, comprenant, le premier, toutes les espèces confondues sous la dénomination de *Canneliers*; le second, toutes celles produisant du camphre et que Nees en avait distraites à tort pour former le genre *Camphora*, qui n'a pas été adopté. Parmi ces dernières, la plus intéressante est le *Cinnamomum Camphora* Nees et Eberm. ou *Camphrier*, arbre de la Chine et du Japon, dont toutes les parties exhalent, quand on les froisse, une odeur camphrée pénétrante. — Quant aux *Canneliers vrais*, ils fournissent les écorces aromatiques bien connues sous le nom de *Cannelles*. C'est ainsi que le *Cinnamomum zeylanicum* Breyne (*Laurus Cinnamomum* L.), espèce de Ceylan et de la péninsule indienne, donne la Cannelle de Zeylan ou Cannelle officinale et que le *C. Cassia* Bl., originaire de la Chine, mais cultivé à Java, fournit au commerce la Cannelle de Chine. Ses fleurs desséchées (*flores cassiæ* des pharmacies) servent à préparer l'Essence de Cannelle ou Essence de Cassia, qu'il ne faut pas confondre avec l'Essence de Cassie (V. CANNELLE). Ed. LEF.

II. PALÉONTOLOGIE. — Les *Cinnamomum* apparaissent dès le paléocène en même temps que les *Laurus*, *Persea* et *Sassafras;* ils ne font déjà plus partie de la flore miocène arctique, mais existent encore dans le miocène de la Baltique jusqu'à 54° lat. N. et dans celui de l'île de Sakhalien jusqu'à 51° lat. N.; on en trouve des restes dans le schiste calcaire d'OEningen, près du lac de Constance. Ils disparaissent de l'Europe moyenne après le soulèvement des Alpes et de l'Europe méridionale un peu plus tard. Citons le *Cinnamomum sezannense* Wat., de la craie récente de Patoot (Groenland) et du paléocène de Sézanne et de Gelinden, le *C. Rossmaessleri* Heer, que Unger rapproche du Cannelier de Ceylan et qui se rencontre dans l'éocène supérieur, l'oligocène et le miocène de l'Europe, et le *C. Scheuchzeri* Heer, voisin du *C. pedunculatum* Thb. du Japon, dont les restes se trouvent dans l'oligocène et abondamment dans le miocène de l'Europe. Dr L. HN.

BIBL. : BAILLON, *Hist. des Plantes*, t. II, p. 429. — LUERSSEN, *Medicinisch-Pharmaceutische Botanik*, p. 561.

CINNAMOSMA. Genre de plantes de la famille des Magnoliacées, établi par H. Baillon (*Adansonia*, VII, p. 217) et dont l'unique espèce, *C. fragrans* H. Bn, voisine des *Canella*, en diffère notamment par les fleurs sessiles, axillaires et solitaires, à corolle gamopétale divisée en cinq ou six lobes qui alternent avec les trois sépales du calice. C'est un arbuste de Madagascar, dont l'écorce est douée de propriétés aromatiques et excitantes.

CINNAMYLE (Chimie).

Form. { Equiv... $C^{18}H^7O^2$; Atom... C^9H^7O.

Nom donné au radical monoatomique de la série cinnamique. Les atomistes admettent que tous les corps qui constituent cette dernière sont des dérivés ou des produits de substitution de ce radical. Exemples :

Hydrure de cinnamyle .	$C^{18}H^7O^2.H$...	C^9H^7O,H
Chlorure —	$C^{18}H^7O^2.Cl$...	$C^9H^7O.Cl$.
Hydrate de cinnamyle.. (*Acide cinnamique*)	$C^{18}H^8O^4$.....	$C^9H^7O.OH$.
Cinnamide...........	$C^{18}H^7(AzH^2)O^2$	$C^9H^7O.AzH^2$.

Ce radical, du reste, n'a jamais été isolé. Ed. B.

CINNEROTH (Géogr. anc.). District du nord de la Palestine, qu'on a proposé d'identifier avec celui de Genesareth.

CINNYRIDÉS (Ornith.). Le nom de Cinnyridés équivaut à celui de Nectariniidés que l'on trouve plus généralement employé aujourd'hui dans les catalogues ornithologiques et s'applique à une famille de Passereaux renfermant les oiseaux aux couleurs brillantes vulgairement appelés *Soui-Mangas* (V. ce mot et NECTARINIIDÉS). E. OUSTALET.

CINNYRIS (Ornith.). Le genre *Cinnyris* (Cuv.) ou *Nectarinia* (Illig.) constitue à lui seul la majeure partie de la famille des *Nectariniidés* ou *Soui-Mangas* (V. ces mots). E. OUSTALET.

CINO DA PISTOIA (en latin *Cinus* ou *Cynus*), poète et jurisconsulte italien, né à Pistoïe vers 1270, mort en 1337. Il appartenait à la famille noble des Sinibaldi, et était fils de Francesco di Guittone, syndic de la commune de Pistoia : le nom de Cino, qu'on lui donnait habituellement, n'est

que la forme abrégée de Guittoncino. On a peu de renseignements sur la première partie de sa vie, jusque vers 1300. On sait qu'il étudia les belles-lettres avec le grammairien Francesco da Colle, puis qu'entraîné vers l'étude des lois par le goût dominant de son siècle aussi bien que par les traditions de sa famille, il alla suivre à Bologne les leçons d'Accurse, de Lambertino di Ramponi et de Dino di Mugello. Mais c'est la poésie qu'il paraît avoir cultivée de préférence pendant cette période. Dès 1283, il adressait des sonnets à Dante, dont il devint l'ami, et qui tenait son talent en grande estime. Il écrivit surtout des poésies amoureuses, dont la plupart lui furent inspirées par Selvaggia de' Vergiolesi, jeune femme d'une grande beauté, mais d'une âme fière et dédaigneuse, qu'il aima d'une passion idéale, comparable à celle de Dante pour Béatrice. On sait qu'il se maria vers 1300 avec Margherita degli Ughi, et que Selvaggia épousa vers la même époque Focaccio dei Cancellieri. Mais Cino continua à lui rendre le même culte poétique, et obéit probablement à son influence, quand il se mêla, pendant les premières années du XIVe siècle, aux luttes politiques qui divisaient alors l'Italie. Vers cette époque, en effet, Cino prit ouvertement parti pour les Blancs ou Gibelins, dont le chef, à Pistoïe, était le père de Selvaggia, Philippe Vergiolesi. Il avait été nommé assesseur des causes civiles au tribunal de cette ville ; mais quand la faction des Noirs ou Guelfes, qui avait été chassée de Pistoïe, y rentra victorieuse, en 1306, avec l'appui des Florentins et des Lucquois, il lui fut difficile de conserver longtemps ces délicates fonctions, et en 1308, il s'exila volontairement pour rejoindre dans les montagnes voisines Vergiolesi et les autres membres du parti vaincu. Pendant les deux années qui suivirent, il parcourut la Lombardie et fit peut-être un voyage en France. En 1310, il fut choisi par le duc de Savoie, représentant de l'empereur Henri VII, pour être son assesseur au Sénat de Rome, et remplit ces fonctions jusqu'en 1313, époque où la mort d'Henri VII ruina les espérances des Gibelins. La même année, la mort de Selvaggia le frappa d'un coup plus cruel. Renonçant alors à la vie publique, il se retira à Naples, puis dans la Haute-Italie, exprimant en vers éloquents ses tristesses et ses déceptions.

A partir de 1314, commence une nouvelle période dans la vie de Cino. Se livrant tout entier désormais aux travaux juridiques dont il s'occupait depuis longtemps déjà, il mit la dernière main à un savant commentaire sur le Code de Justinien (*Lectura in Codicem Justiniani*), et obtint à l'université de Bologne le titre de *Doctor legum* (1314). Puis il enseigna successivement le droit civil à Trévise, de 1318 à 1321 ; à Sienne de 1321 à 1326 ; à Pérouse, où il eut pour élève Bartole, de 1326 à 1334 ; et probablement à Florence, de 1334 à 1336. On n'a pas de preuves qu'il ait enseigné à Bologne. Pendant cette longue période, il resta étranger à la politique. La conduite coupable de son fils Mino, qui, en 1325, livra Pistoïe au condottiere Castruccio Castracani, le tint longtemps éloigné de sa ville natale, et il refusa les fonctions de gonfalonnier qui lui avaient été offertes en 1334 par ses concitoyens. Mais, en 1336, il fut élu membre du Conseil du peuple, dont il fit partie jusqu'à sa mort qui survint peu après. La ville de Pistoïe lui rendit de grands honneurs funèbres, un tombeau monumental lui fut élevé dans la cathédrale et une médaille fut frappée à son effigie.

Les poésies de Cino se composent de sonnets et de *canzoni* qui ont été publiés dans les recueils des poètes lyriques italiens du moyen âge et dont l'édition la plus récente est celle de Bindi et Fanfani (*le Rime di Cino da Pistoia....*, 1878). Mais il manque encore une édition critique, où les poésies dont Cino est vraiment l'auteur seraient avec soin distinguées de celles de ses contemporains ou de ses successeurs, qu'on a souvent mêlées aux siennes et mises sous son nom. C'est seulement alors que l'on pourra porter un jugement définitif sur son œuvre poétique, qui a été jusqu'ici diversement appréciée. Les contemporains semblent l'avoir vivement goûtée. Dante, qui était avec lui en correspondance poétique, loue dans son livre *de Vulgari Eloquio* la pureté de son style, et le représente comme le poète de l'amour tandis que lui-même se dit le poète de la vertu. Pétrarque, qui le choisit pour modèle et lui emprunta beaucoup, l'a loué dans un sonnet célèbre. Mais d'autres lui ont reproché d'être souvent obscur et maniéré, de manquer de force et de naturel. Il paraît plus juste de dire qu'il contribua, comme le Florentin Guido Cavalcanti, à affranchir la poésie italienne de l'influence provençale, c.-à-d. des abstractions savantes et des subtilités de langage sous lesquelles le sentiment poétique était trop souvent étouffé ; que sans doute une partie de ses sonnets, ceux où il analyse savamment les conditions de l'amour et de la beauté, sont encore empreints du faux goût qui régnait avant lui et dont il ne sut pas se dégager entièrement; mais que d'autres, notamment ceux qu'il composa sur la mort de Selvaggia, sur celle de Béatrice, sur les douleurs de l'amour, l'exil et les guerres civiles, expriment en des vers pleins de grâce et de mélancolie des sentiments élevés, des émotions vraies et profondes. On peut le considérer comme le précurseur de Pétrarque, et à ce titre comme l'un des rénovateurs de la poésie lyrique italienne.

En tant que juriste, la valeur de Cino est mieux établie : elle a été récemment mise en lumière par un savant travail du prof. Chiappelli (Pistoïa, 1878), et justifie la grande renommée dont ses écrits jouirent au XIVe et au XVe siècle. Il avait composé deux principaux ouvrages : 1° *Lectura in Digestum Vetus* (éd. 1527, 1547, 1578, Lugduni, in-4) ; 2° *Lectura in Codicem Justiniani* (éd. 1483, 1493, Venetiis ; 1517 et 1547, Lugduni ; 1578, Francofurti ; in-fol.). En outre il avait publié des gloses et des consultations (*consilia*) qui sont aujourd'hui perdues, et on lui attribue un traité des successions *ab intestat*, dans *Tractatus universi juris*, 1584, t. VIII. Son œuvre capitale est la *Lectura in Codicem*, vaste synthèse des travaux de ses prédécesseurs sur le droit civil. Son but, dans cet ouvrage, était de faire pour les écrits des romanistes de la deuxième moitié du XIIIe siècle, en particulier d'Oldrado di Ponte, de J. Buttrigario, de Dino de Mugello, de J. de Révigny et P. de Belleperche, ce qu'Azon dans sa Somme, puis Accurse dans sa Glose magistrale avaient fait pour les Glossateurs. Mais au lieu de se borner, comme eux, à une simple compilation sans valeur doctrinale, il fit une œuvre critique dans laquelle il comparait, discutait et appréciait les opinions de ses prédécesseurs. Cino fut en effet l'un des premiers jurisconsultes qui rompirent nettement avec les traditions de l'école de *Bologne* (V. ce mot) où la judicieuse exégèse des premiers glossateurs avait dégénéré en une routine étroite et stérile. Ce fut lui qui introduisit en Italie la méthode nouvelle d'interprétation, que Jacques de Révigny et son élève Pierre de Belleperche avaient inaugurée en France, et dont Bartole fut plus tard le représentant le plus célèbre (V. Bartole). Il avait probablement assisté aux leçons de ces deux jurisconsultes, pendant le séjour qu'ils firent, l'un à Rome en 1289 et 1296, l'autre à Bologne en 1300; il connaissait à fond leurs ouvrages. Comme eux, dans la discussion des textes, il remplace la simple exégèse par les procédés de la dialectique ; au lieu de suivre l'autorité traditionnelle de la glose, il critique les opinions reçues et propose les siennes avec une entière indépendance ; moins préoccupé de l'exactitude historique que de l'utilité pratique, il cherche avant tout à concilier les lois romaines, qui doivent former le droit commun, avec les statuts municipaux ou les usages féodaux qui n'étaient à ses yeux que des dérogations locales et de stricte interprétation. Conçue dans ce large esprit, écrite sans prétention littéraire, mais avec une logique sobre et vigoureuse, sa *Lectura in Codicem* jouit longtemps dans les écoles d'Italie et de France d'une grande autorité. En somme, l'œuvre juridique de Cino annonçait et préparait celle de son illustre élève Bartole, qui lui fut supérieur par l'éclat de son enseignement, par le nombre

et l'importance de ses écrits, mais qui ne le fit pas oublier. Dans les parties de son commentaire où il traite du droit public, Cino expose ses doctrines politiques. Adversaire de la théocratie, il était, comme la plupart des légistes de son temps, partisan du pouvoir impérial dont il trouvait l'image dans les lois romaines. Son idéal était l'indépendance des deux pouvoirs : d'une part l'Eglise maîtresse en matière de foi, mais privée de toute autorité politique ; d'autre part, l'Empire, issu de la volonté populaire, ayant son siège à Rome, possédant la toute-puissance en matière civile, mais n'intervenant pas dans les questions religieuses. Afin d'assurer la paix sociale si longtemps troublée par les discussions et les guerres, il sacrifiait les libertés municipales, et donnait à l'empereur un pouvoir absolu sur les villes italiennes. On voit que les idées politiques de Cino se rapprochaient beaucoup de celles que Dante avait exposées vers la même époque dans son traité *de Monarchia.* Ch. MORTET.

BIBL.: Seb. CIAMPI, *Memorie della vita di M. Cino da Pistoia*, 1826. — CHIAPPELLI, *la Vita ed opere di Cino da Pistoia*, 1878. — BARTOLI, *Storia della letter. italiana*, 1882, t. IV, p. 41 et suiv. — Ad. GASPARY, *Die italienische Liter. im Mittelalter*, 1885, t. I, p 357 et suiv. — *Archivio Storico italiano*, 1889, 5e sér., t. III, p. 130 (et les travaux cités dans cet article).

CINQ (Arithm.). Le membre cinq, qui se représente par le chiffre 5, jouit d'un certain nombre de propriétés intéressantes, qui se manifestent surtout dans le système de numération décimal et qui proviennent de ce fait que 5 est diviseur de la base 10. La divisibilité par 5 résulte de la considération du chiffre des unités d'un nombre quelconque; pour que ce nombre soit divisible par 5, le chiffre de ses unités doit donc être 5 ou 0. — On divise un nombre par 5 en le doublant, et en divisant le résultat par 10; on multiplie un nombre par 5 en le multipliant par 10 et en prenant la moitié du résultat. — Les puissances successives de 5 ont fait l'objet d'assez nombreux travaux ; elles se terminent toutes par 25. Les chiffres des centaines sont successivement 1, 6, 1, 6,... ceux des mille 3, 5, 8, 0, 3, 5,....; et ceux des unités d'un ordre quelconque, en général, forment toujours une suite périodique.

A. LAISANT.

CINQ-CENTS (Conseil des). **I. Histoire grecque.** — A côté de l'assemblée populaire, il y avait à Athènes une espèce de sénat, institué par Solon, et composé d'abord de quatre cents membres, puis de cinq cents, à partir de Clisthène, finalement de six cents, après 306. Primitivement, il fallait, pour y entrer, appartenir à l'une des trois premières classes de la cité. A l'époque démocratique, les conditions de cens furent abolies, et il suffit d'avoir trente ans accomplis, de jouir d'une bonne réputation, et d'être le fils légitime d'un père athénien et d'une mère athénienne. Le mode de nomination était le tirage au sort; toutefois on ne mettait dans l'urne que les noms des individus qui avaient officiellement fait acte de candidat. Pour que les pauvres eux-mêmes pussent aspirer à cette fonction, on allouait aux conseillers une indemnité journalière d'une drachme (0 fr. 98). En général, ce qui dominait parmi eux, c'était la petite bourgeoisie; mais presque toute la besogne était réservée à quelques hommes d'élite. Cette magistrature était annuelle. Pourtant les réélections étaient autorisées, peut-être, comme l'a cru Böckh, après un an d'intervalle. Les réunions avaient lieu tous les jours non fériés, d'ordinaire dans un édifice construit sur l'agora, parfois aussi sur l'Acropole ou au Pirée. Le sénat était divisé en dix sections, correspondant aux dix tribus. Chacune d'elles, à tour de rôle, formait, pendant la dixième partie de l'année, la commission des *prytanes*. A ce titre, elle siégeait en permanence dans un local spécial, et elle y était nourrie aux frais de la cité. Son chef, l'*épistate*, renouvelé journellement par la voie du sort, avait la garde du sceau de l'Etat, du trésor et des archives. Jusque vers 378, il présida le sénat et l'assemblée du peuple ; mais, à cette date, ce privilège passa à un des neuf *proèdres* fournis par l'ensemble des neuf autres sections. A moins que le huis-clos ne fût prononcé, les séances étaient publiques; une simple barrière séparait les conseillers de la foule qui les écoutait. Des prières étaient dites au début, et un héraut lisait une formule d'imprécations contre quiconque induirait sciemment ses collègues en erreur. L'ordre du jour était réglé d'avance par les prytanes, et on n'y dérogeait que dans les circonstances exceptionnelles ; il était néanmoins assez large pour laisser un libre jeu à l'initiative individuelle. Il est probable qu'il déterminait seulement la nature des affaires qui viendraient successivement en discussion, et non pas chacune des affaires que l'on aurait à traiter. On votait toujours à mains levées, sauf quand le sénat remplissait le rôle de cour de justice; dans ce cas le scrutin était secret. Le conseil des Cinq-Cents avait deux sortes d'attributions. D'abord il délibérait sur toutes les matières qui devaient être soumises au peuple. Cela ne veut pas dire qu'il eût le droit d'empêcher le dépôt d'un projet de loi devant l'*ecclésia*; une motion, même désapprouvée par lui, pouvait fort bien être présentée à l'assemblée des citoyens, et adoptée par eux. Mais toutes étaient au préalable examinées par le sénat; celui-ci les étudiait avec soin, et son rapport, favorable ou non, était pris habituellement en grande considération. Il avait encore une autre prérogative. C'était lui qui avait la haute main sur toute l'administration, et qui contrôlait les magistrats préposés aux divers services. Il vérifiait les écritures des agents comptables de l'Etat; il dressait le budget des recettes et des dépenses; il surveillait les adjudications, les marchés conclus avec les entrepreneurs, la mise en location et la vente des terres publiques, l'affermage des impôts ; il ordonnait les paiements, et poursuivait les débiteurs du Trésor. L'armée et la marine étaient également l'objet de ses soins. De temps en temps il inspectait la cavalerie ; quand on procédait à des levées de troupes, il déléguait des commissaires pour activer les opérations du recrutement; si l'on équipait une flotte, il n'était pas rare qu'il se transportât en corps au Pirée, et qu'il tînt ses réunions sur le quai d'embarquement. C'est dans son sein que comparaissaient à leur retour les ambassadeurs envoyés auprès des puissances étrangères, et c'est à lui qu'ils rendaient compte de leur mission. Les crimes de haute trahison étaient sommairement instruits par le sénat, qui traduisait aussitôt le prévenu devant la juridiction compétente. Sur tous ces points il agissait comme un véritable conseil d'Etat intimement associé à l'exercice du pouvoir exécutif. Paul GUIRAUD.

II. Histoire de France. — Assemblée législative créée par la constitution de l'an III et qui succéda immédiatement à la Convention : elle siégea du 6 brumaire an IV au 19 brumaire an VIII (28 oct. 1795-10 nov. 1799).

HISTORIQUE. — En imposant constitutionnellement aux assemblées électorales la réélection des deux tiers des représentants du peuple parmi les conventionnels, les républicains s'étaient surtout proposé de maintenir et d'organiser fortement la République déjà battue en brèche par une puissante réaction monarchiste. Leurs craintes n'étaient point exagérées. Les électeurs, las du despotisme de la Convention, s'empressèrent de nommer les conventionnels les plus modérés (Lanjuinais, qui fut élu dans 73 départ.; Boissy d'Anglas dans 72, Pelet de la Lozère dans 71, Pontécoulant dans 33, Thibaudeau dans 32, Daunou dans 27, etc.), et, pour le tiers abandonné à leur libre choix, les candidats quels qu'ils fussent qui se déclaraient adversaires irréconciliables des *jacobins*. Malgré les précautions prises, les républicains (on les appelait alors soit patriotes, soit jacobins), allaient se trouver presque en minorité dans le corps législatif. Ils parèrent sans retard à ce danger. Par suite des abstentions ou des élections multiples, il manquait 104 membres pour compléter les deux tiers conventionnels : les 379 réélus, conformément au décret du 5 fructidor an IV, choisirent eux-mêmes ces 104 membres parmi leurs anciens collègues. Puis, sans

attendre que les députés nouveaux fussent tous arrivés, on constitua le conseil des Anciens en tirant au sort, parmi les représentants mariés ou veufs et âgés de quarante ans, 167 conventionnels et 83 nouveaux. Restait à élire le Directoire exécutif. Les Cinq-Cents, pour plus de garantie voulurent confier le gouvernement à cinq régicides et comme les Anciens paraissaient peu disposés à se prêter à cette combinaison, ils la leur imposèrent par un procédé extrêmement habile. D'après la constitution ils devaient former une liste de cinquante noms sur laquelle le conseil des Anciens devait choisir les cinq directeurs. Ils eurent soin de n'y inscrire que six noms connus : les quarante-quatre autres étaient ceux des hommes les plus obscurs et les plus nuls qu'ils purent trouver. Les Anciens, après quelques protestations, se virent forcés de nommer Lareveillère-Lepaux, Letourneur de la Manche, Rewbell, Barras et Sieyès. Ce dernier refusa et fut remplacé par Carnot, (10-13 brumaire). La forme du gouvernement était sauve. La proclamation que les directeurs adressèrent au peuple le 14 brumaire ne permet aucun doute sur leurs intentions et sur leur politique. Ils étaient fermement résolus à « consolider la République, à livrer une guerre active au royalisme, à raviver le patriotisme, à réprimer d'une main vigoureuse toutes les factions ». Ils constituèrent aussitôt le ministère (14 brumaire [5 nov. 1795]) en donnant la justice à Merlin de Douai, les relations extérieures à Delacroix, les finances à Gaudin, bientôt remplacé par Faypoult (8 nov.), la guerre à Aubert Dubayet, la marine à Truguet, l'intérieur à Bénezech. Les chambres et le gouvernement se trouvaient en présence d'une effroyable crise financière, qui se perpétua pendant toute la durée de leur brève existence et qui excita contre eux le mécontentement de la nation. Le Directoire avait trouvé les caisses vides. Il demanda par message au conseil des Cinq-Cents une somme de trois milliards en assignats pour les services administratifs. Ils lui furent accordés d'urgence. Mais les Anciens rejetèrent les crédits parce qu'ils devaient être ouverts aux ministres et non aux directeurs. Ceux-ci durent reproduire leur demande dans les formes légales. Ce conflit entre les deux assemblées fut très remarqué et produisit dans le public une désagréable impression. La famine désolait Paris. Les assignats étaient tellement dépréciés qu'il fallait payer 14,000 livres le sac de farine, 50 livres la pinte de lait, et que le cours du louis d'or variait de 3 à 4,000 livres. De toutes parts on réclamait du corps législatif des mesures énergiques pour remédier à cette fâcheuse situation. Le gouvernement fut autorisé à percevoir immédiatement 250,000 quintaux de blé dans les départements avoisinant Paris, à valoir sur la partie de l'impôt payable en nature. Ce palliatif était insuffisant. Les Cinq-Cents n'osaient pas supprimer tout d'un coup les assignats comme beaucoup de bons esprits le conseillaient : c'eût été en quelque sorte proclamer la banqueroute. Ils s'épuisèrent en combinaisons vaines, en discussions financières tellement contradictoires que les spéculateurs faisaient varier à leur gré la valeur du louis et par suite produisaient des perturbations continuelles et brusques dans le prix du travail et des objets de consommation. Finalement ils décrétèrent un emprunt forcé de 600 millions qui ne produisit rien parce qu'il était arbitraire et manquait de sanction pénale (frimaire an IV [déc. 1795]). L'opposition royaliste jouissait de ces embarras et ne manquait pas une occasion de discréditer le corps législatif. Ainsi les assemblées électorales qui devaient élire aux places vacantes dans les tribunaux, les justices de paix et les municipalités n'ayant pu procéder à ces élections faute de temps, les Cinq-Cents remirent provisoirement les nominations au Directoire. Les royalistes crièrent à l'usurpation et prolongèrent les débats pendant plusieurs séances (14 brumaire, 12 au 25 frimaire). Bientôt les rapports entre la majorité et la minorité devinrent violents. Des dénonciations étaient apportées à la tribune contre des représentants comme Cadroy, contre des commissaires comme Fréron, accusés d'avoir terrorisé le Midi, causaient des scènes tumultueuses, des interpellations véhémentes, voire même des pugilats (17 frimaire, 30 ventôse, 23 germinal). La vérification des pouvoirs des députés du tiers nouveau amenait les mêmes scandales. La majorité exaspérée exclut quelques membres, dont Job Aymé et Menou du Loiret, et en suspendit plusieurs autres comme parents d'émigrés ou simplement compagnons de Jésus. « Les deux partis s'animent de plus en plus l'un contre l'autre. A entendre les royalistes, il se forme un grand complot à Paris pour ramener le règne de la Terreur, des arrestations et des échafauds. Les terroristes crient de leur côté que les royalistes lèvent partout la tête et que leur fureur médite le massacre de tous les patriotes qu'ils affectent de confondre avec les Jacobins. Les uns et les autres accusent le gouvernement de trop de tolérance. »

A vrai dire, le Directoire était fort embarrassé. Après avoir tenté de la conciliation, il s'effraya de la marée montante du royalisme et prit quelques mesures énergiques. Le 5 nivôse, il demandait la création d'un ministère de la police générale qui lui fut accordée sans grande difficulté (1er janv. 1796). Ce portefeuille fut confié à Merlin de Douai, remplacé lui-même à la justice par Genissieu. Les conseils, après avoir discuté une loi restrictive de la liberté de la presse qui n'aboutit pas d'ailleurs, se montrèrent très disposés à appuyer fortement le gouvernement. On vota 500,000 fr. de fonds secrets, on approuva la fermeture de plusieurs réunions politiques, on autorisa l'expulsion de Paris d'une infinité de gens suspects, on adopta même une loi pénale fort sévère contre les provocateurs à la royauté, au pillage des propriétés, au massacre du corps législatif et contre les rassemblements tumultueux (27 germinal). Ces dispositions à la rigueur furent encore fortifiées par la découverte de la conspiration de *Babœuf* (V. ce nom). Le 21 floréal, Carnot annonçait au milieu de l'émotion générale « l'arrestation de plusieurs chefs d'un complot dont l'objet était de renverser la constitution, d'égorger le corps législatif, tous les membres du gouvernement, l'état-major de l'armée de l'intérieur, toutes les autorités constituées de Paris, de livrer cette grande commune à un pillage général et aux plus affreux massacres ». En deux séances les Cinq-Cents décrétèrent que tous les ex-conventionnels, tous les fonctionnaires destitués, tous les militaires sans emploi, tous les prévenus d'émigration, tous les amnistiés, etc., seraient tenus de quitter Paris dans trois fois vingt-quatre heures et de se retirer à dix lieues de la ville sous peine de déportation. Le même jour une résolution accordait aux membres du bureau central de Paris, de Bordeaux, de Lyon, de Marseille, l'autorisation de décerner des mandats d'amener. Cet attentat, qui avait si fort ému le corps législatif, passa presque inaperçu dans le public qui se préoccupait presque uniquement de l'avilissement progressif des assignats et des spéculations effrénées des agioteurs. Le louis était monté à 10,000 livres. Les Cinq-Cents arrêtèrent enfin (3 prairial) que les assignats au-dessus de 100 livres seraient échangés contre des mandats ou des promesses de mandats à 30 capitaux pour un ; que cet échange serait terminé le 25 prairial pour le dép. de la Seine et le 10 messidor pour les autres départements ; enfin que ceux des assignats non échangés ne pourraient plus l'être qu'à raison de 100 capitaux pour un. Cette mesure, toute insuffisante qu'elle fut, produisit tout d'abord un excellent effet. Mais l'agiotage reprit sur les mandats et la misère devint de plus en plus insupportable. Il fallait donner de 30 à 40,000 livres en assignats pour avoir 100 fr. en mandats qui ne valaient eux-mêmes en numéraire que 5 à 7 fr. Le pain se vendait 125 livres. Des plaintes furieuses s'élevèrent contre le Corps législatif. On accusait couramment les députés d'agioter, d'acquérir à vil prix des biens nationaux, de légiférer sans règle fixe au hasard des circonstances, de pousser au désordre et de fomenter des complots. Quelques-unes de ces récriminations n'étaient que trop fondées. Les séances des Cinq-Cents étaient le plus

souvent violentes et désordonnées ; royalistes et constitutionnels s'interpellaient passionnément, chaque parti dénonçant en pleine tribune les intrigues vraies ou fausses de l'autre. Un nouveau mouvement insurrectionnel compliqua la situation. Dans la nuit du 23 au 24 fructidor (9 au 10 sept. 1796) quelques centaines de terroristes cherchèrent à soulever l'armée du camp de Grenelle aux cris de : *Vive la République ! à bas les conseils ! à bas les nouveaux tyrans !* Le complot échoua et un grand nombre de conjurés furent condamnés à mort et exécutés. Le corps législatif subit alors une sorte de réaction. La loi conventionnelle du 3 brumaire excluant des charges et fonctions publiques les parents d'émigrés et ceux qui dans les dernières assemblées primaires avaient provoqué ou signé des mesures contre-révolutionnaires fut revisée dans le sens d'une large amnistie ; on restreignit la liberté de la presse. Mais on découvrit alors une troisième conspiration. Elle était menée par des agents de Louis XVIII qui avaient essayé d'endoctriner les casernes. Théodore Dunan (Duverne de Presle), Poly, de la Villeheurnois, l'abbé Brottier furent arrêtés et on trouva dans leurs papiers la preuve que le parti monarchiste prenait une large part aux intrigues parlementaires et travaillait surtout à assurer le succès des nouvelles élections (11-12-16 pluviôse an V [janv.-févr. 1797]). Du coup, le mouvement de réaction qui entraînait les conseils fut entravé et la majorité républicaine songea sérieusement à se défendre. Il n'était que temps. On était à la veille du renouvellement d'un tiers des Cinq-Cents, et ce renouvellement devait porter exclusivement sur les conventionnels. On mit en campagne les fonctionnaires. Le Directoire, le 11 ventôse, lança une proclamation où les agissements des royalistes étaient qualifiés « d'efforts du crime » et où il recommandait aux assemblées primaires « de déjouer les projets de la malveillance et d'empêcher que des hommes perfides ne fissent rejeter leur choix en les entraînant au delà des objets de leur convocation. » Le corps législatif décréta que dans chaque assemblée électorale les citoyens devraient prononcer à haute et intelligible voix le serment suivant : « Je promets attachement et fidélité à la République et à la constitution de l'an III. Je m'engage à les défendre de tout mon pouvoir contre les attaques de la royauté et de l'anarchie. » On prit au Trésor 750,000 fr. « pour assurer le calme des élections », enfin on mena grand bruit d'une tentative d'assassinat de Sieyès par l'abbé Poule, qu'on représenta comme un émissaire de Louis XVIII. Cette énorme pression fut inutile. Les comités royalistes dirigés par un comité central parisien siégeant rue de Clichy exploitèrent avec la plus grande habileté la conspiration de Babœuf et réussirent à présenter ses projets monstrueux comme émanant du Directoire et du corps législatif. Ils étaient secondés par une presse alerte et spirituelle, largement alimentée par l'argent étranger. Les élections de germinal an V (20 mai 1797) furent désastreuses. La réaction était victorieuse dans 250 collèges. Certains choix étaient significatifs : Pichegru, Marmontel, Willot, Bourlet valet de chambre du comte d'Artois. Paris avait nommé Boissy d'Anglas, Emmery, Dufresne, Quatremère, Desbonnières. Immédiatement dans le conseil des Cinq-Cents la majorité passa de gauche à droite, le centre se ralliant aux monarchistes. Le nouveau tiers à peine installé (1er prairial) les Clichyens composèrent le bureau avec leurs créatures. Pichegru fut élu président à la presque unanimité (387 voix sur 404). Les administrations furent peuplées d'employés royalistes, les émigrés rentrèrent en masse. La constitution imposait le changement d'un des directeurs. Le sort ayant désigné Letourneur, un royaliste, Barthélemy, fut élu à sa place. La fameuse loi du 3 brumaire (V. ci-dessus) fut abrogée. Une guerre furieuse s'engagea entre les Clichyens et les conventionnels. Toute la politique de ces derniers fut attaquée. On abolit la peine de la déportation prononcée contre les prêtres réfractaires. On éplucha les finances, à vrai dire fort sujettes à caution. Le fastueux Barras fut accusé de concussion. Les Cinq-Cents enlevèrent au Directoire la perception des ressources en numéraire et la confièrent aux commissaires de la Trésorerie. Le conseil des Anciens refusa de sanctionner cette mesure ; mais le coup était porté. Barras, La Réveillère et Rewbell résolurent de « purger » la majorité réactionnaire.

Ils firent entrer au ministère des hommes sûrs : François de Neufchâteau (intérieur), Schérer (guerre), Sotin (police générale), Talleyrand (relations extérieures) Pléville le Peley (marine), s'assurèrent le concours de l'armée, celui surtout de Bonaparte et d'Augereau. Un club constitutionnel fut fondé et opposé au club de Clichy. C'était la guerre ouverte entre le Directoire et la majorité du conseil des Cinq-Cents. Les discussions législatives furent remplacées par des altercations scandaleuses. Le changement de ministère fut qualifié de calamité publique par Camille Jordan, qui ajoutait : « Il existe une conspiration ostensible de terroristes, de Jacobins, de scélérats subalternes ; je suis convaincu que l'on prépare un mouvement pour nous assassiner. » Des troupes de Sambre-et-Meuse étant venues camper à la Ferté-Alais, sur l'ordre du Directoire, on cria au coup d'Etat parce que cette ville était à sept lieues de Paris et que la constitution interdisait de faire passer ou séjourner un corps de troupe dans la distance de six myriamètres de la commune où le corps législatif siégeait. On voulut réorganiser la garde nationale, augmenter la garde des chambres. Le Directoire accusait les représentants de priver les troupes de vêtements et de solde et publiait des adresses de l'armée d'Italie, où apparaissait, avec trop de netteté, l'intention de chasser les royalistes des conseils. Les droites lui répondirent en proposant de mettre en accusation Barras, Rewbell et La Reveillère et en ordonnant « que sur toutes les routes à six myriamètres de Paris seraient placées des bornes avec cette inscription : « limite constitutionnelle pour les troupes. » De ces mesures, l'une fut rejetée, l'autre était inefficace et un peu ridicule. Le Directoire était prêt. Le gouvernement de Paris fut confié au général Augereau. Dans la nuit du 18 fructidor an V (4 sept. 1797), il cerna les Tuileries avec 12,000 hommes. Des affiches apposées sur tous les murs annonçaient la découverte d'une conspiration en faveur de Louis XVIII (V. PICHEGRU), justifiant ce mouvement. Dix-neuf députés furent arrêtés et enfermés au Temple. Barthélemy fut également arrêté, Carnot put s'enfuir à temps. Nulle protestation de la part du peuple. Augereau s'empressa de faire part à Bonaparte du succès de son expédition. « Le Directoire s'est déterminé à un coup de vigueur... A minuit, j'ai envoyé l'ordre à toutes les troupes de se mettre en marche vers des points désignés. Avant le jour, tous les points et toutes les places étaient occupés avec du canon. A la pointe du jour, les salles des conseils étaient cernées ; les gardes des conseils fraternisaient et les membres dont vous verrez la liste ci-après ont été arrêtés et conduits au Temple. On est à la poursuite d'un plus grand nombre. Carnot a disparu ; n'oubliez pas la lettre de change de 25,000 fr., cela est urgent. » Le conseil des Cinq-Cents fut alors convoqué à l'Odéon, et, d'accord avec le conseil des Anciens réuni à l'Ecole de médecine, il vota toutes les mesures que les directeurs lui soumirent : autorisation de faire entrer les troupes dans le rayon constitutionnel, annulation des opérations des assemblées électorales de quarante-neuf départements, déportation de quarante-deux membres du conseil des Cinq-Cents, de onze membres du conseil des Anciens, de Carnot et de Barthélemy, de Dossonville employé à la police, de Suard, journaliste royaliste et d'un très grand nombre de ses confrères, de Ramel, commandant de la garde du corps législatif, des généraux Miranda et Morgan, de Cochon de Lapparent, ancien ministre de la police, etc., etc. Leurs biens furent séquestrés ; les individus non rayés de la liste des émigrés reçurent l'ordre de sortir dans les vingt-quatre heures de Paris et de

toutes les communes au-dessus de 20,000 âmes et des autres communes dans les quinze jours après la publication de la loi. Le Directoire fut investi du droit de déporter par arrêtés les prêtres qui troubleraient la tranquillité publique, de placer, pendant un an sous l'inspection de la police, les journaux et les imprimeurs, de mettre les communes en état de siège, de fermer nombre de réunions et de sociétés considérées comme hostiles à la Constitution. Le 20 fructidor, le corps législatif rédigeait une adresse aux Français, apologie étrange « de l'immortelle journée du 18 fructidor » dont il vaut la peine de relever quelques passages : « Dans les deux conseils, *une minorité* courageuse et clairvoyante sentait que la constitution, en ne prévoyant point le cas où *une faction de législateurs la renverserait* en s'environnant de l'apparence des formes, laissait par cela même à ceux qui voudraient la sauver *le droit d'employer tous les moyens*. Le Corps législatif, dégagé de l'oppression, éclairé sur les manœuvres réitérées des coupables, sentant sa dignité et ses devoirs, n'a pas manqué à l'une et a rempli les autres avec courage. Il n'a pas mis, il n'a pas dû mettre des considérations quelconques en balance avec le salut de la patrie et de la constitution; mais en frappant des conspirateurs, il n'a point oublié qu'il représentait une nation sensible et grande. Ces hommes, évidemment coupables du plus grand des crimes, ces hommes, qui n'eurent épargné la vie d'aucun républicain, *iront traîner la leur loin de nous* avec les remords et l'opprobre : ils sont déportés. » Enfin l'ère du coup d'Etat fut close par l'élection au Directoire de François de Neufchâteau et de Merlin de Douai (10 sept. 1797) et la nomination de Le Tourneur au ministère de l'intérieur (14 sept.) et de Lambrechts à la justice (24 sept.). Ainsi on avait réussi à « prévenir la guerre civile et l'effusion du sang, purger le sol français des ennemis de la liberté et de la constitution ». Les conseils étaient si bien purgés qu'ils se composèrent d'abord uniquement de partisans du Directoire ou directoriaux jusqu'à ce que, par la force même des choses, il s'y formât une opposition de patriotes et de constitutionnels. En attendant les proscriptions continuèrent. Boulay de la Meurthe voulait chasser de France tous les nobles, tous les anciens hauts fonctionnaires de la monarchie. Grâce à l'intervention de Tallien et de Chénier on se contenta de décréter que les nobles seraient placés dans la position d'étrangers et qu'ils ne pourraient exercer leurs droits de citoyens qu'après avoir obtenu la naturalisation. Les lois de déportation furent exécutées avec la dernière rigueur et des commissions militaires sévirent contre les émigrés rentrés. Il y eut assez d'exécutions pour que le public se soulevât et y mît fin en témoignant ainsi son mécontentement. Il était urgent de s'occuper sérieusement des finances. La loi du 9 vendémiaire an VI réduisit la rente de deux tiers, le capital étant remboursé au moyen de bons au porteur admissibles en paiement des biens nationaux. Le tiers consolidé devait être exempt de toute retenue présente et future, mais le gouvernement n'en payait pas les arrérages. Ces mesures couvraient, à vrai dire, le déficit, mais imposaient des pertes énormes aux rentiers qui éclatèrent en récriminations violentes. Le 14 brumaire, le budget de l'an VI fut arrêté à 616 millions en dépenses que les recettes ne suffisaient pas à balancer. Il fallut rétablir la loterie, rehausser le droit de timbre, l'étendre aux feuilles périodiques, augmenter les droits sur le tabac étranger, créer des droits hypothécaires, une taxe des routes. D'où nouveaux mécontentements. Les clubs démocratiques se rouvrirent et commencèrent à reprocher au Directoire et aux conseils d'avoir fait à leur unique profit le 18 Fructidor et de trahir les intérêts de la Révolution. A vrai dire, le Directoire avait accru sa force aux dépens de celle du corps législatif qui se contentait désormais d'enregistrer ses actes presque sans discussion.

Les élections de l'an VI approchaient. Le Directoire, après avoir redouté et brisé le parti royaliste, en était venu en quelques mois à redouter le parti démocratique qu'il prétendit briser de même. Il voulut intimider les électeurs et inonda le pays de proclamations menaçantes : « Citoyens, rassurez-vous, le gouvernement veille et connaît les ennemis qui s'agitent encore; leurs complots seront déjoués. Si le corps législatif a su, le 18 fructidor, chasser de son sein des traîtres qui y siégeaient depuis quatre mois, il saura bien écarter aussi ceux qu'on voudrait y faire entrer aujourd'hui. » Engagées sous de tels auspices, les opérations électorales furent très tumultueuses. La plupart des collèges se scindèrent en une majorité et une minorité qui toutes deux nommèrent imperturbablement des députés (19 mai 1798). Bien loin d'annuler les scrutins, le Directoire s'empressa de tirer parti de ce désordre qu'il mit, *bien entendu, sur le compte d'une conspiration anarchiste*. Il proposa de distinguer parmi les nouveaux élus les bons républicains des mauvais, de valider les uns et d'exclure les autres. Ce plan monstrueux mais extrêmement simple, fut admis par le conseil des Cinq-Cents malgré les protestations indignées de quelques membres : Lamarque, Quirot, Jourdan (Haute-Vienne), Rouchon. La loi du 22 floréal déclara qu' « une faction a voulu arracher aux assemblées primaires, et, par suite, aux assemblées électorales, des choix contraires à la volonté du peuple » et qu'en conséquence les conseils avaient le devoir « de rejeter sans ménagement tous les choix qui étaient le produit de la conspiration, *mais qu'ils devaient aussi rechercher tous ceux qui* porteraient le caractère de la volonté nationale, quand même ils auraient été faits dans des assemblées électorales à qui il en aurait été surpris d'autres évidemment contraires au vœu du peuple. » Le sort ayant désigné François de Neufchâteau pour sortir du Directoire, Treilhard fut élu à sa place, bien que la Constitution interdît à un député d'être nommé directeur s'il n'avait quitté ses fonctions depuis un an au moins. L'élimination des membres hostiles ou suspects du Directoire n'avait pas tué toute opposition dans le conseil des Cinq-Cents. Les mesures arbitraires provoquent d'ailleurs des réactions nécessaires. La situation intérieure de la France n'était point brillante : partout des émeutes, des mécontentements provoqués surtout par l'incertitude de l'état social. La situation extérieure était plus menaçante encore. Bonaparte, affolé d'ambition, venait d'entraîner une armée en Egypte, tandis que l'Angleterre formait une seconde coalition. Les finances et l'armée furent donc l'objet des préoccupations dominantes du corps législatif. Il n'y manquait pas de motifs d'opposition. Le projet de budget pour l'an VII, évalué à 600 millions, était en déficit. Les comptes de dépenses de l'an VI témoignaient de nombreuses dilapidations. On combla le déficit à l'aide de divers impôts. On voulut même réimposer le sel, ce qui eût donné 30 millions. Mais cette taxe, qui rappelait trop le souvenir odieux des gabelles, fut rejetée après une longue discussion où Lucien Bonaparte, élu député en juin 1798, se distingua. On dénonça à la tribune des procédés abusifs de l'administration et d'étranges faits de corruption qui produisirent dans le public une émotion considérable. D'autre part, sur le rapport de Jourdan, on vota la grande loi de recrutement du 19 fructidor an VI (5 sept. 1798). Tous les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans furent soumis au service militaire et répartis en cinq classes qui pouvaient être appelées successivement ou simultanément, suivant les besoins. Les soldats devaient cinq ans de service. Une autre question fut discutée avec animation. Le Directoire tenait à conserver sa dictature sur la presse. La commission des Cinq-Cents, composée de Daunou, de Lucien Bonaparte, de Berlier, de Génissieux, refusait de la proroger pendant plus de trois mois. Le conseil finit par donner tort à sa commission. Les affaires empiraient au dehors. Les armées avaient subi de graves échecs en Allemagne et en Italie. On parla de revenir aux procédés de la Convention : permanence des conseils, déclaration du danger de la patrie, création d'un comité de salut public, appel de tout le monde aux armes, loi des suspects. On se contenta d'autoriser la levée de 200,000 conscrits et

d'essayer de trouver de nouvelles ressources pour combler le déficit à l'aide de rectifications du tarif des douanes, de l'impôt des tabacs et de l'impôt du sel. Cette dernière taxe fut aussi mal accueillie que précédemment, mais le Directoire ayant déclaré qu'il « se déchargeait de toute responsabilité pour les suites désastreuses qu'entraînerait une interruption des services les plus urgents et les plus sacrés », elle finit par passer à quarante-six voix de majorité. Les Anciens d'ailleurs la rejetèrent, en sorte que le déficit demeura. On découvrit même qu'il s'élevait non plus à 55 mais à 67 millions. De nouveaux fonds furent accordés, grâce surtout au doublement de la taxe des portes et fenêtres (févr.-mai 1799). Les élections de l'an VII se ressentirent de tous ces désordres. Malgré une pression administrative violente, elles furent tout au bénéfice du parti démocratique. Beaucoup d'anciens conventionnels furent élus, et beaucoup d'ennemis du Directoire qui, cette fois, n'essaya même pas de renouveler Fructidor. Sieyès remplaça Rewbell, directeur sortant. Dès les débuts de la session une opposition formidable se dessina. Les nouvelles de l'extérieur étaient de plus en plus mauvaises. Les plénipotentiaires français venaient d'être assassinés à Rastadt (mai 1799). On vota d'urgence 50 millions de rehaussement sur les contributions directes, et le rapporteur du projet, Berlier, réclama en même temps des renseignements sur la gestion de l'ancien ministre de la guerre Scherer, parent de Rewbell. Le ministre des finances essaya de justifier le déficit, même il se crut assez fort pour faire remonter la responsabilité de tous les revers subis par les armées françaises aux chambres qui avaient marchandé les subsides. Il ne réussit qu'à hâter les représailles et à provoquer une alliance offensive des deux conseils qui, sous prétexte de l'irrégularité de la nomination de Treilhard, le remplacèrent par Gohier le 28 prairial. Restaient deux directeurs insupportables à la majorité; on ne pouvait pas les expulser légalement. On prit le parti de leur rendre la vie impossible en les attaquant violemment à la tribune. Bertrand du Calvados s'écriait : « Pâlissez, impudents et ineptes triumvirs, je vais tracer la longue série de vos crimes ! » Et Boulay de la Meurthe : « Cet inepte et atroce système est l'ouvrage de deux hommes, Merlin et La Reveillère; ce Merlin, homme à petites vues, à petites passions, à petites vengeances, à petits arrêtés, a mis en vigueur le machiavélisme le plus rétréci et le plus dégoûtant... La Reveillère-Lepaux a de la moralité, j'en conviens, mais son entêtement est sans exemple, son fanatisme le porte à créer je ne sais quelle religion pour l'établissement de laquelle il sacrifie toutes les idées reçues, il foule aux pieds toutes les règles du bon sens, il viole tous les principes et attaque la liberté des consciences. » Un Liégeois, Diniepe, était encore plus dramatique : « Merlin, tu as été pour mon pays un second duc d'Albe, je vote contre toi le décret d'accusation, je ne sais pas transiger avec les ennemis de mon pays! » Déjà, on avait abrogé la loi de censure sur les journaux, ce qui avait permis de déchaîner toute la presse contre les directeurs. On nomma une commission composée de Boulay, Bergoing, Français de Nantes, Talot, Petiet, Joubert, Quirot, Poulain-Grandprey, Augereau, Jourdan, Lucien Bonaparte, pour présenter les mesures exigées par les circonstances. A cette dernière menace, Merlin et La Reveillère démissionnèrent non sans dignité. Merlin écrivit : « Lorsque d'affreux déchirements menacent la patrie, ceux dont la présence cause des mouvements politiques ou leur sert de prétexte, doivent s'éloigner des fonctions publiques. Ces motifs seuls m'ont décidé à donner ma démission. Je ne suis mû par aucune crainte ni aucun espoir. Je reste au sein de ma famille, toujours prêt à rendre compte de ma conduite, parce qu'elle a été constamment dirigée par le patriotisme le plus pur et le plus désintéressé. » Roger Ducos et le général Moulins furent élus directeurs. Le coup d'Etat du 30 prairial (18 juin 1799) était accompli. Le conseil des Cinq-Cents, qui s'était déclaré en permanence le 28 floréal, continua à siéger sans interruption jusqu'au 11 messidor. La commission des onze commençait à exciter des inquiétudes et des défiances, on la comparait au comité de salut public. Aussi fut-elle dissoute aussitôt que le nouveau Directoire eut présenté son message dans lequel il traçait l'exposé des fautes du précédent gouvernement, réclamait des troupes et de l'argent.

Après le 30 prairial il se produisit une nouvelle évolution dans le conseil des Cinq-Cents. La Constitution de l'an III avait été violée tant de fois que personne ne la prenait plus au sérieux et que tout le monde était d'avis qu'il la fallait réformer. On attendait beaucoup de Sieyès, le grand faiseur de constitutions. Il groupa autour de lui un assez grand nombre de représentants qu'on appela les constitutionnels ou les directoriaux. Mais les républicains, qui faisaient peu de fond sur le caractère de Sieyès, formèrent un groupe compact autour de Gohier et de Moulins. Ils s'appuyaient en outre sur Bernadotte, ministre de la guerre, Marbot, commandant de Paris, Jourdan, Augereau et Lamarque. Entre ces deux partis flottait un centre indécis. Pour compliquer la situation, le conseil des Anciens se montra animé d'un esprit rétrograde complètement opposé à celui qui inspirait le conseil des Cinq-Cents. La lutte allait s'engager entre les Cinq-Cents et une portion du Directoire, soutenue d'abord assez mollement, puis très énergiquement par les Anciens. Les directeurs commencèrent par renouveler le personnel administratif. Notamment, les 4 et 5 messidor, les ministres de l'intérieur et de la police, François de Neufchâteau et Duval de Rouen, furent remplacés par Quinette et Bourguignon-Dumolard qui eut lui-même pour successeur quatre semaines plus tard Joseph Fouché, tandis que Cambacerès prenait le portefeuille de la justice, Robert Lindet celui des finances, Reinhard celui des relations extérieures (20 juil.), la marine avait été donnée le 2 juil. à Bourdon de Vatry et la guerre à Bernadotte. Le général Lefebvre succéda à Marbot. Ces dernières nominations étaient manifestement des mesures de garanties contre les républicains. Ceux-ci, comme représailles, faisaient passer le 22 messidor la fameuse loi des otages. Les troubles en province étaient aussi graves que fréquents. Il y avait des insurrections, des assassinats dans le Midi, en Vendée, en Bretagne, dans la Haute-Garonne; les agents royalistes étaient les auteurs de la plupart de ces troubles. Aussi l'administration fut-elle armée de pouvoirs terribles. Dès qu'une commune était déclarée en état de trouble, elle était autorisée à choisir des otages parmi les parents des émigrés, les ci-devant nobles et les parents des rebelles faisant partie des rassemblements armés. Ces otages devaient être emprisonnés. Ceux qui s'évaderaient seraient assimilés aux émigrés. Tout assassinat commis sur un citoyen ayant été depuis la Révolution fonctionnaire public ou défenseur de la patrie ou acquéreur de biens nationaux, entraînait la déportation de quatre otages. Les otages en masse étaient solidairement condamnés à une amende de 5,000 fr. pour chaque individu assassiné. Tout citoyen qui contribuait à l'arrestation d'un émigré ou d'un prêtre réfractaire recevait une prime de 300 à 2,400 fr. Les Anciens montrèrent quelque velléité de résistance, mais ils finirent par sanctionner la loi le 24 messidor. Quelques salons de Paris où fréquentaient des royalistes crièrent à la résurrection de la Terreur et des échafauds. Lucien Bonaparte se fit l'écho de ces bruits et dénonça la *Société des Amis de l'égalité et de la liberté*, plus connue sous le nom de *Société du Manège*, qui avait sans doute, à ses yeux, le tort de s'inquiéter déjà des sourdes manœuvres de Sieyès soupçonné de tramer « un complot pour proclamer un roi constitutionnel », et d'attaquer trop vivement certains ministres suspects : Fouché, Reinhard et Bourdon. Le local où ce club s'assemblait dépendait du conseil des Anciens : il fut fermé par son ordre le 9 thermidor. Persistant dans une politique d'action énergique, les Cinq-Cents avaient voté le 11 de ce mois un emprunt forcé de cent millions établi sur la classe aisée

des citoyens. La taxe était progressive, les nobles devaient payer une cotisation double, les parents d'émigrés une cotisation triple. Cette fois, les Anciens opposèrent leur veto : on transigea en supprimant l'article relatif aux nobles et aux émigrés. Peu après ils se montrèrent intraitables en rejetant un projet contre les prêtres déportés. Sieyès les encourageait ; il fit fermer *manu militari* la société du Manège qui s'était installée dans le Temple de la Paix, rue du Bac, et s'appelait maintenant les *Nouveaux Jacobins*. Les républicains s'inquiétèrent. Le *Journal des hommes libres* attaqua violemment Sieyès et Barras : « Sieyès et Barras n'ont pas cessé de conspirer contre leur patrie, et Sieyès et Barras dénoncent les amis de la patrie comme des conspirateurs ! quelle sera l'issue de cette lutte de la tyrannie contre la liberté ? » Même une pétition réclama, le 3 fructidor, la radiation de Sieyès du Directoire sous prétexte que son élection avait été faite, comme celle de Treilhard, contrairement aux prescriptions de l'art. 136 de la Constitution. Au milieu d'un véritable tumulte, les Cinq-Cents passèrent néanmoins à l'ordre du jour. Cependant la situation extérieure n'était rien moins que rassurante. L'Italie était évacuée, Joubert venait d'être tué, une armée anglo-russe ouvrait campagne en Hollande. Sur les instances de Briot, de Lamarque, d'Eschasseriaux, les républicains obtinrent la nomination d'une commission de sept membres chargée de présenter des mesures de salut public. Mais leurs adversaires, au lieu de se contenter de la procédure ordinaire, c.-à-d. de laisser au président de l'Assemblée le choix des commissaires, furent assez habiles pour réclamer le scrutin secret. Lucien Bonaparte, Chénier, Daunou, Lamarque, Eschasseriaux, Boulay de la Meurthe, Berlier furent donc élus et demeurèrent volontairement inactifs. Les désastres s'accumulant sur les frontières, les journaux patriotes perdirent toute mesure et toute prudence, ce qui donna à Sieyès l'occasion de faire arrêter onze journalistes et de mettre les scellés sur leurs presses. Alors Briot monta à la tribune : « Je le déclare à la France, dit-il, qu'il se prépare un coup d'Etat... Peut-être les directeurs des calamités publiques ont-ils un traité de paix dans une poche et une constitution dans l'autre. Si l'acte que je viens d'annoncer se consomme, il faut que le peuple vienne à notre secours et quand nous n'aurons plus ni liberté ni indépendance, il faut qu'il se lève et qu'il se sauve lui-même. » Jourdan réclama la permanence du conseil et la déclaration du danger de la patrie. Après deux séances extrêmement orageuses (27-28 fructidor [13-14 sept. 1799]), ces mesures furent repoussées par 245 voix contre 171 sur 416 votants. Le coup d'Etat de Brumaire était virtuellement accompli. Des rassemblements se produisirent autour du Palais-Bourbon : on insulta les députés, on leur cria « Nous sauverons la patrie malgré vous ! » Sieyès, presque sûr d'une majorité aux Cinq-Cents, soutenu par le conseil des Anciens tout entier, remplaça Bernadotte par Milet-Mureau et changea l'administration centrale de Paris malgré les protestations de Jourdan qui s'écriait vainement : « J'aime à croire que ces changements ne sont pas le prélude d'un coup d'Etat. Si cela était, jurons qu'on ne nous enlèvera de nos chaises curules qu'après nous y avoir donné la mort ! » Déjà Bonaparte avait été rappelé secrètement. Talleyrand, Barras et ses frères le tenaient journellement au courant des affaires intérieures et l'avisèrent du moment favorable. Bonaparte était alors le seul homme vraiment populaire en France et sa popularité, soigneusement préparée, habilement entretenue, n'avait fait que s'accroître des divisions et de l'impuissance bruyante des conseils législatifs. La fameuse constitution de Sieyès, discutée secrètement par un comité composé de Lucien Bonaparte, Lemercier, Talleyrand, Boulay de la Meurthe, Regnier, Rœderer, Cabanis, était toute prête. Mais il y fallait le patronage du général populaire. Talleyrand trouva un terrain d'entente. « Vous voulez du pouvoir, dit-il à Bonaparte, et Sieyès veut une nouvelle constitution ; unissez-vous pour détruire ce qui est puisque ce qui est est un obstacle pour tous deux. » Son conseil fut suivi et l'on régla à l'avance et dans tous ses détails le coup d'Etat du 18 brumaire. Bonaparte, débarqué le 17 vendémiaire à Fréjus, était à Paris le 24. Partout le peuple lui faisait un accueil enthousiaste. Tous les partis espéraient en lui et rêvaient de se le concilier : il n'en décourageait aucun : « ... A mon retour, je m'observais beaucoup ; c'est une des époques de ma vie où j'ai été le plus habile. Je voyais l'abbé Sieyès et lui promettais l'exécution de sa verbeuse constitution. Je recevais les chefs des Jacobins, les agents des Bourbons. Je ne refusais les conseils de personne, mais je n'en donnais que dans l'intérêt de mes plans... Chacun s'enferrait dans mes lacs et quand je devins le chef de l'Etat, il n'existait pas en France un parti qui ne plaçât quelque espoir dans mon succès. » Nous avons exposé ailleurs (V. Brumaire) les principales phases du coup d'Etat. Nous nous bornerons ici au récit des événements qui se passèrent dans le conseil des Cinq-Cents. Au commencement de brumaire les bureaux furent renouvelés et, comme par hasard, ils se composaient d'hommes pour la plupart dévoués à Bonaparte. Lucien était élu président, les inspecteurs de la salle, qui avaient le commandement de la garde du palais législatif et la police de son enceinte, furent Gourlay, Beauveais, Dewinck-Thierri, Casenave, le général Fregeville. Le 15 de ce mois, le corps législatif donnait à Bonaparte et à Moreau un grand banquet dans le temple de la Victoire (église Saint-Sulpice). On avait eu l'idée de ce festin le jour du retour de Bonaparte. Maintenant le complot était tellement avancé qu'on se fût volontiers passé d'une manifestation publique où les conjurés firent piètre figure. « On s'observait, dit Lucien, réciproquement et fort sérieusement, il y avait certes plus d'inquiétude que de gaieté parmi les convives. » De fait, c'est après le repas que Bonaparte et Sieyès arrêtèrent leurs dernières mesures. Le 18 brumaire, à onze heures du matin, le conseil des Cinq-Cents, convoqué extraordinairement et fort peu nombreux, reçut communication du décret des Anciens, transférant le corps législatif à Saint-Cloud sous prétexte d'un complot anarchiste dirigé contre la représentation nationale. Quelques protestations se firent entendre, mais Lucien leva immédiatement la séance aux cris de : « Vive la République ! Vive la Constitution ! » Le lendemain, la séance fixée à midi ne put être ouverte qu'à une heure et demie, l'Orangerie n'étant pas encore prête à recevoir les Cinq-Cents. Les républicains profitèrent de ce délai pour concerter un plan de résistance. Lorsque Gaudin, confident de Bonaparte, vint rééditer à la tribune la fable de la conspiration anarchiste, il fut interrompu par de violents murmures. Delbrel s'écria : « Avant tout, la Constitution ! la Constitution ou la mort. Les baïonnettes ne nous effrayent pas : nous sommes libres ici ! » Il demande, appuyé par Grandmaison, que l'on renouvelle individuellement le serment de fidélité à la Constitution. Cette proposition fut accueillie par un tonnerre d'applaudissements. On perdit deux heures à l'accomplissement d'une formalité plus théâtrale qu'utile. Après quoi on apprit avec stupeur la démission de Barras et par suite la désorganisation complète du Directoire, Gohier et Moulins étant restés à Paris sous bonne garde. Il était question de remplacer immédiatement Barras, lorsque Bonaparte, accompagné de quelques grenadiers, pénétra dans l'Orangerie (V. Brumaire). Son arrivée déchaîna un indescriptible tumulte, les représentants grimpés sur leurs sièges poussaient les cris de : Hors la loi le dictateur ! Mourons à notre poste ! Vive la République ! etc., tandis que les spectateurs effarés se précipitaient dans les jardins par les fenêtres basses. Sur un signe de son frère, le général se retira. Alors Bertrand du Calvados, Talot, d'autres encore insistèrent sur l'illégalité commise par le conseil des Anciens en nommant Bonaparte commandant en chef, et sur l'illégalité commise par Bonaparte lui-même en pénétrant dans le conseil sans y être mandé. Ils demandaient que le commandement des troupes lui fût enlevé. Lucien refusa de mettre aux voix

cette proposition qui eût fort compromis le succès du coup d'Etat, et comme son attitude soulevait des rumeurs, il jeta dramatiquement sa toge sur la tribune en disant : « Il n'y a plus ici de liberté ! » et sortit protégé par un détachement de grenadiers. Peu après l'Orangerie était envahie par la force armée et les représentants, après quelques protestations, s'enfuyaient par les fenêtres. Cette expulsion violente n'était point la solution rêvée par Sieyès, même par Bonaparte, elle n'avait d'ailleurs pas été prévue dans le plan du complot. Il fallait que les actes des conjurés fussent sanctionnés par un semblant de corps législatif. On rassembla le plus de députés qu'on put. Une petite assemblée de cinquante membres environ se réunit vers neuf heures du soir à l'Orangerie. Lucien y prononça des discours à sensation, cynique apologie de l'attentat commis : « Représentants du peuple, entendez le cri sublime de la postérité ! Si la liberté naquit dans le Jeu de Paume à Versailles, elle fut consolidée dans l'Orangerie de Saint-Cloud ! les constituants de 1789 furent les pères de la Révolution, les législateurs de l'an VIII furent les pères et les pacificateurs de la patrie ! » Sur sa proposition une commission spéciale de neuf membres fut chargée de proposer les moyens d'améliorer la situation de la République. Boulay de la Meurthe, rapporteur de cette commission, établit la nécessité de constituer un état provisoire et intermédiaire pendant lequel on préparerait les meilleurs moyens de remédier aux défauts de l'organisation constitutionnelle et soumit au vote de l'Assemblée le projet arrêté à l'avance par Sieyès et que nous avons inséré au mot Brumaire. Entre temps, le conseil « considérant que le général Bonaparte, les généraux et l'armée sous ses ordres ont sauvé la majorité du corps législatif et la République attaquées par une minorité composée d'assassins », leur adressa des remerciements solennels. Sur la proposition de Cabanis, une adresse aux Français fut rédigée. Elle résume assez bien l'histoire lamentable du Directoire ; « Français, la République vient encore une fois d'échapper aux fureurs des factieux ! Vos fidèles représentants ont brisé le poignard dans les mains parricides... Des hommes séditieux ont attaqué sans cesse avec audace les parties faibles de notre Constitution ; ils ont habilement saisi celles qui pouvaient prêter à des commotions nouvelles. Le régime constitutionnel n'a bientôt plus été qu'une suite de révolutions dans tous les sens, dont les différents partis se sont successivement emparé : ceux même qui voulaient le plus sincèrement le maintien de cette Constitution ont été forcés de la violer à chaque instant pour l'empêcher de périr..... Il est temps de mettre un terme à ces orages..., etc. » Suspendue à minuit, la séance fut rouverte à une heure. Un message des Anciens informa les Cinq-Cents de la ratification de leurs propositions. A deux heures, les consuls, Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos vinrent jurer « fidélité à la souveraineté du peuple, à la République française une et indivisible, à la légalité, à la liberté et au système représentatif ». Puis les *Commissions législatives* (V. ce mot), ayant été élues, les conseils se séparèrent. Ils étaient en principe ajournés au 1er ventôse, mais plus jamais ils ne devaient se réunir.

Organisation intérieure de l'Assemblée. — La constitution de l'an III règle les attributions et les prérogatives du conseil des Cinq-Cents, le mode d'élection de ses membres. Elu pour trois ans, mais renouvelable par tiers tous les ans, le conseil est permanent et fixe lui-même le terme de ses ajournements. Après chaque élection, il se réunit de plein droit le 1er prairial dans la commune indiquée par le corps législatif précédent ou dans celle ou celui-ci a siégé en dernier lieu. Les séances sont publiques. Les comités permanents sont interdits. On peut seulement nommer des commissions spéciales, lesquelles doivent se renfermer exactement dans l'objet de leur mandat, et cessent leurs fonctions dès que le conseil a statué. Le conseil des Cinq-Cents contribue à l'élection des directeurs en formant, au scrutin secret, une liste décuple du nombre des membres à nommer, sur laquelle liste les Anciens choisissent leurs élus, également au scrutin secret. Le corps législatif règle les attributions et le nombre des ministres, mais c'est le Directoire qui les nomme et les révoque. Les Cinq-Cents ont toujours l'initiative des lois et des résolutions, sauf pour la revision de la Constitution qui doit être proposée par les Anciens et ratifiée par les Cinq-Cents. Les Anciens ont également, et eux seuls, plein pouvoir pour changer la résidence du corps législatif, leurs décrets sont irrévocables et doivent être immédiatement promulgués. Les lois passaient par trois lectures faites à dix jours d'intervalle au minimum. Toute délibération est prise par assis et levé ; en cas de doute, on recourt à l'appel nominal et au vote secret. Sur la demande de cent membres, le conseil se forme en comité général et secret, mais seulement pour discuter, non pour délibérer. Pour délibérer, la présence de deux cents membres au moins est nécessaire. L'un des deux conseils ne peut s'ajourner plus de cinq jours, sans le consentement de l'autre. Les deux conseils délibèrent toujours dans la même commune. Ils ne peuvent en aucun cas se réunir dans la même salle. Les députés sont élus au deuxième degré par une assemblée électorale réunie au chef-lieu du département et composée d'électeurs nommés par les assemblées primaires (citoyens français, âgés de vingt et un ans). Pour être élu, il faut avoir au moins trente ans. Cette limite d'âge ne devait être appliquée qu'à partir de l'an VII. Jusque-là, on admit vingt-cinq ans. Les fonctions de député étaient incompatibles avec toute autre fonction que celle d'archiviste de la République. L'immunité parlementaire était entourée de nombreuses garanties. C'était presque l'impunité, puisque, même en cas de flagrant délit, on devait aviser le corps législatif de l'arrestation d'un représentant, et la poursuite ne pouvait être continuée avant que les Cinq-Cents n'eussent proposé la mise en jugement, et que les Anciens ne l'eussent décrétée. Les représentants recevaient une indemnité fixée à la valeur de 3,000 myriagr. de froment. La Convention (3 brumaire an IV) avait réglé le costume des Cinq-Cents qui portaient « une robe longue et blanche, ceinture bleue, manteau écarlate (le tout en laine) et toque de velours bleu — broderies de couleur. » Elle avait même (28 fructidor an III) rédigé pour eux un règlement minutieux. Le bureau, composé d'un président et de quatre secrétaires, était élu tous les mois. En cas d'absence du président, le dernier des ex-présidents présent dans la salle devait remplir ses fonctions et, à son défaut, celui des anciens secrétaires ayant obtenu le plus de voix. Une commission de cinq inspecteurs, réélue tous les trois mois, était chargée de la surveillance et du règlement des dépenses nécessaires à la tenue des séances, de l'entretien du palais législatif, de la police de son enceinte et de tous les détails d'administration ; elle nommait les huissiers et tous les autres employés. Les sièges des députés étaient numérotés, on les tirait au sort tous les trois mois, et aucun membre n'était autorisé à s'asseoir sur un autre siège que celui désigné. Le rang inférieur, fermé par une balustrade, séparait le conseil de son bureau. Une porte donnait accès à la tribune ; elle était ouverte et fermée par un huissier. Les mesures disciplinaires comprenaient le rappel à l'ordre, l'inscription au procès-verbal, l'inscription au procès-verbal avec censure, les arrêts (huit jours au plus), la prison (pour trois jours au plus). Le président se couvrait en cas de tumulte. Des tribunes étaient ouvertes au public, mais les assistants ne pouvaient excéder en nombre la moitié des membres du conseil. Les marques d'approbation ou d'improbation étaient interdites. Les perturbateurs s'exposaient à l'expulsion, à la prison (pour vingt-quatre heures), même à la détention (3 jours à un mois). Les Cinq-Cents communiquaient avec le Directoire et les Anciens par l'intermédiaire de quatre messagers d'Etat. Ils siégèrent d'abord dans la salle du manège, aux Tuileries, puis au Palais Bourbon. Voici un aperçu des dépenses de l'an VIII. Dépenses communes aux deux

conseils : Indemnités de 750 représentants, 4,522,500 fr.; frais de logement et de bureau des dits, 2,227,500 fr.; costumes à 600 fr. l'un (mémoire); contreseing, 720,000 fr.; frais de route, 225,000 fr. Traitement des secrétaires-rédacteurs, messagers d'Etat et huissiers, 88,000 fr. — Dépenses spéciales aux Cinq-Cents : personnel, 153,000 fr.; impressions, 140,000 fr.; fournitures de bureau, 6,000 fr.; chauffage, 28,800 fr.; chandelle, 1,500 fr.; entretien du palais, 25,000 fr.; chevaux et voitures, 9,800 fr. Les archives avaient un compte à part s'élevant à 77,816 fr. 98. Ainsi, les représentants, non seulement recevaient un traitement, mais encore une indemnité de logement, une indemnité de frais de bureau, un costume, des frais de route, etc.

Liste des présidents du conseil des Cinq-Cents

An IV.	Brumaire......	Daunou. Chénier (intérim).
	Frimaire......	Chénier.
	Nivôse........	Treilhard.
	Pluviôse......	Camus.
	Ventôse.......	Thibaudeau.
	Germinal......	Doulcet.
	Floréal.......	Crassous.
	Prairial.......	Defermon.
	Messidor......	Pelet de la Lozère.
	Thermidor.....	Boissy d'Anglas.
	Fructidor......	Pastoret.
An V.	Vendémiaire...	Chossey.
	Brumaire......	Cambacérès.
	Frimaire......	Quinette.
	Nivôse........	Jean Debry.
	Pluviôse.......	Riou.
	Ventôse.......	Laloy.
	Germinal......	Lecointe-Puyraveau.
	Floréal.......	Lamarque.
	Prairial.......	Pichegru.
	Messidor......	Henry Larivière.
	Thermidor.....	Dumolard.
	Fructidor......	Siméon. Lamarque (intérim).
An VI.	Vendémiaire...	Jourdan (Haute-Vienne).
	Brumaire......	Villers.
	Frimaire......	Sieyès.
	Nivôse........	Boulay de la Meurthe.
	Pluviôse.......	Bailleul.
	Ventôse.......	Hardy.
	Germinal......	Pison du Galand.
	Floréal.......	Poullain-Grandprey.
	Prairial.......	Creuzé-Latouche.
	Messidor......	Chénier.
	Thermidor.....	Lecointe-Puyraveau.
	Fructidor......	Daunou.
An VII.	Vendémiaire...	Jourdan (Haute-Vienne).
	Brumaire......	Dubois (Vosges).
	Frimaire......	Savary.
	Nivôse........	Berlier.
	Pluviôse.......	Leclerc (Maine-et-Loire).
	Ventôse.......	Malet.
	Germinal......	Pons (de Verdun).
	Floréal........	Heurtaut-Lamerville.
	Prairial.......	Jean Debry.
	Messidor......	Genissieu.
	Thermidor.....	Guirot.
	Fructidor......	Boulay de la Meurthe.
An VIII.	Vendémiaire....	Chazal.
	Brumaire......	Lucien Bonaparte.

Œuvre de l'Assemblée. — Le Conseil des Cinq-Cents a beaucoup légiféré, surtout en matière financière et administrative. Mais la plupart des lois qu'il a votées, sont des lois de circonstance. On ne peut guère citer dans cet énorme bagage parlementaire que la loi sur le régime hypothécaire et les expropriations forcées du 11 brumaire an VII, et la loi sur l'enregistrement du 22 frimaire an VII. R. S.

Bibl. : Histoire grecque. — Perrot, *Essai sur le droit public d'Athènes*, pp. 10-36. — Schömann, *Antiquités grecques* (trad. franç.), t. I, pp. 425-434. — Gilbert, *Handbuch der gr. Alterthümer*, t. I, pp. 251-264. — Heydemann, *Quœstiones de senatu Atheniensium* (*Dissertationes argentoratenses*, t. IV, pp. 147-202).

Histoire de France. — *Procès-verbaux des séances du conseil des Cinq-Cents*; Paris, an IV-an VIII, 52 vol. in-8. — *Table des matières des noms de lieux et des noms de personnes contenus aux procès-verbaux des séances des deux conseils formant le Corps législatif*; Paris, 1813, 9 vol. in-8. — *Recueil de pièces diverses, relatives aux Etats-Généraux...., au conseil des Anciens et au conseil des Cinq-Cents*; Paris, 1789, an VII, 10 vol. in-8. — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*; Paris, 1838, t. XXXVII et XXXVIII, in-8.— Eugène Pierre, *Histoire des assemblées politiques en France*; Paris, 1877, in-8, t. I. — Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*; Leipzig, 1869-1870, t. II et III, in-8.— Iung, *Bonaparte et son temps*; Paris, 1881, t. III, in-12. — Du même, *Lucien Bonaparte et ses mémoires*; Paris, 1882, t. I, in-8. — De Barante, *Histoire du Directoire*; Paris, 1855, 3 vol. in-8. — Michelet, *Histoire du* XIX*e siècle, Directoire*; Paris, 1875, t. I et II, in-8. V. aussi les histoires générales, Thiers, Henri Martin, etc.

CINQ-FEUILLES. Ornement composé de cinq feuilles ou lobes, toujours utilisé depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, servant assez souvent de cœur ou de noyau central à une rosace et que l'on appelait plus particulièrement *quintefeuille* à la fin du moyen âge. Ch. L.

CINQ-MARS-la-Pile. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Langeais; 2,136 hab. Station de la ligne de Tours à Nantes (Orléans). Au point où le chemin de fer franchit la Loire se dresse la *pile*, d'où cette commune a tiré une partie de son nom. C'est un pilier quadrangulaire haut de 29 m. et surmonté, jadis de cinq, aujourd'hui de quatre petits piliers également carrés; ce bizarre monument est bâti en moellons recouverts d'un revêtement de belles briques; on y voit dans la partie supérieure des restes de mosaïque. L'âge et la destination de ce pilier n'ont pu être jusqu'ici déterminés exactement, mais il date probablement soit de l'époque romaine, soit d'une époque peu postérieure. Quant au nom de *Cinq-Mars*, il serait peut-être plus juste, sans chercher très loin des étymologies périlleuses, de l'écrire Saint-Mars, et d'y voir, comme il arrive ailleurs, une corruption de Saint-Médard, patron de la paroisse au moins depuis le XIIe siècle. Quoi qu'il en soit, Cinq-Mars a été illustre, moins par son fameux pilier que par Henri d'Effiat, marquis de Cinq-Mars (V. ci-dessous), grand écuyer de Louis XIII, décapité à Lyon en 1642. C'est après sa mort que fut rasé le château qui datait du XVe siècle; il n'en subsiste que deux tours démantelées. L'église de Cinq-Mars, dont l'abside et le chœur sont de la fin du XIe siècle, paraît dater en partie d'une époque antérieure. J. G.

Bibl. : C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*; Tours, 1869.

CINQ-MARS (Henri Coëffier, dit Ruzé d'Effiat, marquis de), favori de Louis XIII, né en 1620, mort à Lyon le 12 sept. 1642. Il appartenait à une vieille famille d'Auvergne, dont le château se voit encore à Effiat, dans le Puy-de-Dôme, et était le second fils d'Antoine Coëffier Ruzé, marquis d'*Effiat* (V. ce mot), maréchal de France (1581-1632), et de Marie de Fourcy. Entré à la cour par la protection de Richelieu, il était, dès 1635, capitaine aux gardes et, en mars 1637, il obtint la charge de maître de la garde-robe par la démission du marquis de la Fare. Mais sa grande faveur commença en 1639. Richelieu, qui avait été l'ami de son père et avait toute confiance en lui, résolut de s'en servir pour combattre auprès du roi l'influence de Mlle de Hautefort, amie de la reine. Après le départ de la cour de Mlle de Hautefort, Cinq-Mars prêta serment, à Saint-Germain-en-Laye, pour la charge de grand écuyer de France le 15 nov. 1639. Dès lors, chaque jour vit grandir son influence et son ambition. Après s'être signalé au combat devant Arras (2 août 1640), il aspira à un grand commandement militaire. Rebuté par Richelieu, il songea à conspirer et, s'il ne fut pas le complice avéré du comte de Soissons (1641), au moins il désira

son succès. Après la mort du comte de Soissons à la Marfée, il se lia avec Gaston d'Orléans et, par l'intermédiaire de François de Thou, avec le duc de Bouillon. Il alla ensuite accompagner le roi, qui semblait hésiter entre Richelieu et son favori, au siège de Narbonne (1642) où il continua ses intrigues, servi par la maladie du cardinal; mais il avait, par l'intermédiaire de Fontrailles, conclu avec l'Espagne un traité que Richelieu parvint, on ne sait comment, à se procurer et qu'il mit sous les yeux de Louis XIII. Dès lors Cinq-Mars était perdu. Arrêté à Narbonne le 13 juin, il fut emprisonné à Pierre-Encise, jugé et exécuté à Lyon avec son ami de Thou. On l'enterra dans l'église des Feuillants. On a prétendu que Cinq-Mars avait été poussé à conspirer par sa passion pour Louise-Marie de Gonzague, qui fut depuis reine de Pologne (1645), et lui aurait promis sa main s'il obtenait l'épée de connétable. Il est fort possible qu'il y ait une part de vrai dans cette tradition, qui a inspiré en partie le beau roman d'Alfred de Vigny, *Cinq-Mars*, mais l'étourderie, la présomption et, disons-le, la trahison de Cinq-Mars devaient suffire à le perdre.

Louis Farges.

Bibl. : Le P. Anselme, *Hist. généalogique*, t. VII et VIII. — Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*. — Le P. Griffet, *Hist. de Louis XIII*. — Bazin, *Hist. de Louis XIII*.

CINQUAIN (Tactique). Ancien ordre de bataille formé de cinq bataillons et de cinq escadrons, divisés en avant-garde, bataille (nous dirions *gros* aujourd'hui) et arrière-garde. — Pour former un cinquain, après avoir placé les cinq bataillons sur une ligne, on faisait marcher le 2e et le 4e à l'avant-garde, le 1er et le 5e formaient le corps de bataille et le 3e l'arrière-garde. Ensuite chaque bataillon devait avoir un escadron à sa droite et un à sa gauche. On pouvait mettre en bataille, par l'ordre du cinquain, un nombre quelconque de bataillons, pourvu que ce nombre fut divisible par cinq. On formait alors deux cinquains pour 10 bataillons, trois pour 15, etc. Si l'on avait un nombre d'unités non multiple de cinq, on pouvait entremêler les cinquains et les sixains dans la proportion voulue. Cette formation fut très en usage aux XVIe et XVIIe siècles.

CINQUANTAINE (Tactique). Ce mot, synonyme de compagnie, désignait autrefois une troupe d'arbalétriers ou de bourgeois, dont le capitaine était appelé cinquantenier. Au XIVe siècle, on voit à un moment les gens de métiers de Paris s'organiser en cinquantaines. Deux siècles plus tard, la garde bourgeoise de la même ville est divisée en groupes de cinquante hommes commandés par des cinquanteniers.

CINQUANTENIER (Art milit.) (V. Cinquantaine).

CINQUANTIÈME. On appelait ainsi un droit perçu par les seigneurs sur le prix des meubles ou bestiaux vendus. Il a été aboli sans indemnité par la loi des 15-22 mars 1790 sur les droits féodaux.

CINQUARBRES (Jean de), *Quinquarboreus*, hébraïsant français, né à Aurillac, mort à Paris en 1587. Il étudia sous Vatable à Paris, fut nommé professeur royal d'hébreu en 1554 et contribua beaucoup à répandre en France le goût des études hébraïques. Dès 1546, il avait publié son *De Re grammatica Hebrœorum opus* (Paris, in-4), réimprimé plusieurs fois jusqu'en 1621 ; ses versions latines de quelques *Targums* furent éditées en 1549, 1554 et 1556 ; il traduisit aussi de l'hébreu deux traités médicaux d'Avicenne (Paris, 1570 et 1572).

F.-H. K.

CINQUENELLE (Art milit.). On nomme ainsi un cordage tendu d'une rive à l'autre d'un cours d'eau et servant soit à haler les bacs, soit à guider les trailles pendant la traversée ; dans le second cas, l'embarcation est reliée à la cinquenelle par des cordages ou brides glissant sur elle par l'intermédiaire de poulies. Le génie emploie aussi des cinquenelles en fil de fer galvanisé avec âme centrale en chanvre; il en existe deux modèles réglementaires ayant 100 et 120 m. de longueur.

CINQUE-PORTS (The). Titre d'une ancienne juridiction anglaise créée à l'époque des Anglo-Saxons. Le lord Warden, chef des cinq ports, exerçait ses pouvoirs sur le littoral des comtés de Sussex, Kent et Essex, et était chargé de les défendre de toute attaque venant de la mer. La population des Cinque-Ports pouvait être réquisitionnée pour le service du roi, mais en revanche elle possédait de nombreux privilèges. La charte la plus ancienne de cette organisation a un siècle de plus que la première charte de la cité de Londres. Originairement, les Cinque-Ports étaient Hastings, New-Romney, Hythe, Douvres et Sandwich, Winchelsea et Rye devinrent plus tard membres de cette corporation avec le titre de *Link* ou membre, mais n'eurent pas autant de droits. Cette antique organisation subsiste encore, mais les récentes lois municipales ont fortement diminué les pouvoirs du lord Warden. L. Bougier.

CINQUÉTRAL. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Saint-Claude ; 683 hab. Boissellerie et tabletterie. Fontaine intermittente de la Combe-Noire à 1,500 m. à l'O. du village.

CINQUEUX (*Sinqueux, Saint-Queux, Sinquetum*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Liancourt ; 521 hab. Ce village était le siège d'une mairie royale ressortissant à la châtellenie de Creil. Il y avait au moyen âge une forteresse qui fut démantelée successivement par les Jacques et les Anglais et enfin tout à fait rasée en 1431 par ordre de Charles VII. L'église a des restes d'un portail du XIe siècle ; le chœur et le transept sont du XIIe ; fonts baptismaux du XIIIe et vestiges d'une Passion en bois doré du XIVe siècle. La ferme de Mauvinet-Longueau appartenait d'abord à l'abbaye de la Victoire, puis passa successivement aux seigneurs de Harbonnières, de Boulainvilliers et de Verderonne. C'est le seigneur de Mauvinet qui présidait le jour de carême-prenant à un curieux jeu d'origine féodale appelé la Schoulle, qui fut aboli au commencement du XVIIIe siècle.

CINQUI (Giovanni), peintre florentin, né, d'après Ticozzi, en 1667, mort en 1743. Sans avoir mérité d'être signalé au premier rang, il jouit d'une certaine réputation. Il fit ses études dans l'atelier de Pietro Dandini. Son portrait fait partie de la collection du musée des Offices à Florence. A. Melani.

CINSAUT (Vitic.). Un des plus anciens cépages du midi de la France où il est encore connu sous les noms de Boudalès, Cinqsaou, Espagnen, Plant d'Arles... Le Cinsaut est surtout cultivé dans l'Hérault, où il forme actuellement la base du seul cru renommé de cette région, le vignoble de Saint-Georges d'Orques. Il donne aux vins du bouquet et de la finesse, du moelleux et une belle couleur brillante, mais il manque de corps. Les terres rouges, caillouteuses, en coteaux, sont très propices à sa nature ; on le conduit à la taille courte. Sa production est aujourd'hui relativement élevée, car on s'est livré, depuis quelques années, à un travail minutieux de sélection des souches et des boutures fructifères. Le Cinsaut est en outre un excellent raisin de table ; ses raisins croquants, à saveur particulière, sont très estimés sur le marché de Paris et on peut leur faire subir de longs transports, car la peau des grains est assez résistante. — Les sarments du Cinsaut sont de grosseur moyenne, d'une teinte rouge-cannelle à l'aoûtement. Ses feuilles, d'un vert gai et légèrement cotonneuses sur le revers, sont moyennes de dimensions et découpées, les sinus profonds et étroits ; le sinus basilaire est peu ouvert et assez creusé. Les grappes sont grosses, cylindro-coniques, peu serrées, les grains gros, ovoïdes, croquants, d'un beau noir pruiné. La maturité de ce cépage est précoce. P. Viala.

CINTEGABELLE (*Sancta-Gabella, Cinctagabella*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Muret, sur l'Ariège, st. du ch. de fer de Toulouse à Ax-sur-Ariège ; 2,584 hab. L'église de *Sancta Gabella* est mentionnée pour la première fois vers 960 ; elle appartenait alors à l'évêque de Toulouse, Hugues, et fut léguée par lui à sa cathédrale. Le château était vers 1002 aux mains du comte de Carcassonne, Roger le Vieux, et était chef-lieu

de viguerie. Il ne semble pas que cette place ait jamais fait partie du comté de Foix; du moins, il n'en est pas question dans les actes du XIIe siècle, et au XIIIe Cintegabelle est aux mains du comte de Toulouse, Alfonse de Poitiers, qui y établit un bayle, chargé de veiller à la sûreté de la frontière. Depuis le début du siècle, la ville était organisée en consulat (av. 1230), mais on n'a pas le texte des coutumes. Au XVe siècle, elle est occupée par un chef de routiers, le bâtard de Bourbon (1438), et par ses dignes acolytes. Jean de Bonnay, sénéchal de Toulouse, achète chèrement le départ de ces maraudeurs. Cintegabelle était, depuis 1318, du diocèse de Mirepoix; elle faisait partie de la sénéchaussée de Toulouse, jugerie, puis comté de Lauragais; on y établit au XVIe siècle un des sièges de la sénéchaussée de Lauragais. Eglise de style gothique (portail roman), avec additions de toute époque. On y remarque une partie du maître-autel de l'église de Boulbonne, plusieurs tableaux de Despax ayant la même origine, et une piscine d'étain du XIIIe siècle. Une partie de l'ancien consulat de Cintegabelle, Aignes, appartenait aux Hospitaliers qui avaient à Cintegabelle même un château fort. Sur le territoire de Cintegabelle on remarque les ruines de l'abbaye de *Boulbonne* (V. ce nom). Chocolaterie, moulin sur l'Ariège, etc. A. MOLINIER.

BIBL. : D. VAISSÈTE, *Histoire de Languedoc*. — E. ROSCHACH, *Foix et Comminges*, pp. 318-333. — DU BOURG, *le Grand prieuré de Toulouse*, pp. 132-135.

CINTEOLT (V. CENTEOTL).

CINTHEAUX. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Bretteville-sur-Laize; 227 hab. Eglise assez remarquable appartenant au style roman très orné du XIIe siècle, mais mutilée par des restaurations maladroites. Une ancienne voie romaine dite le *Chemin haussé* longe le cimetière. M. B-x.

BIBL. : A. de CAUMONT, *Statistique monumentale du Calvados*, t. II, pp. 262-6, 1850, in-8.

CINTI ou **CAMARGO**. Ville de Bolivie, dép. et à 160 kil. S. de Chuquisaca, sur le rio Cinti; 1,500 hab. Distillerie.

CINTI-DAMOREAU (Laure-Cinthie MONTALANT, connue sous le nom de Mme), cantatrice scénique française, née à Paris le 6 févr. 1801, morte à Paris le 25 févr. 1863. Elle fut, d'abord sous le nom de Mlle Cinti, qu'elle avait adopté au théâtre, puis sous celui de Mme Damoreau, l'une des cantatrices les plus brillantes et les plus justement célèbres de l'école française. Elle entra dès l'âge de sept ans au Conservatoire et débuta avant quinze ans au Théâtre Italien (8 janv. 1816) dans la *Cosa rara*. Le public ne l'apprécia pas dès l'abord ; les succès qu'elle obtint à Londres, où elle alla passer une saison en 1822, et surtout l'admiration de Rossini, qui lui confia les premiers rôles de ses ouvrages, la firent entrer à l'Opéra en 1826; elle y obtint de grands succès dans *Olympie*, le *Siège de Corinthe* (Pamyra), *Moïse* (Anaï), *Macbeth*, la *Muette de Portici* (Elvire), le *Comte Ory* (la comtesse), *Guillaume Tell* (Mathilde), le *Dieu et la Bayadère* (Ninka), le *Philtre* (Thérézine), *Robert le Diable* (Isabelle), le *Serment* (Marie), *Don Juan* (Zerline), *Gustave III*, *Ali-Baba*. Enfin, un soir de représentation extraordinaire, elle se montra dans le premier acte d'*il Matrimonio segreto*, aux côtés des deux illustres cantatrices qui avaient nom Mme Sontag et Mme Malibran, et cette épreuve fut un triomphe pour elle. Cependant l'Opéra, pour des motifs d'économie, se sépara d'elle, et elle entra à l'Opéra-Comique, où elle remporta de véritables triomphes dans *Actéon*, l'*Ambassadrice*, le *Domino noir*, le *Mauvais Œil*, le *Luthier de Vienne*, le *Shérif*, *Zanetta*, la *Rose de Péronne*. Mais vers 1841, un différend qui s'éleva entre elle et la direction l'éloigna de ce théâtre ; elle alla chanter pendant quelques années à Londres, à La Haye, à Gand, à Saint-Pétersbourg, à Bruxelles, puis alla faire un voyage en Amérique avec le violoniste Artot, et enfin se retira définitivement. Mme Damoreau avait épousé à Bruxelles, en 1827, le chanteur Damoreau, qui tint un instant l'emploi des ténors à l'Opéra, puis à l'Opéra-Comique. Ce mariage ne fut pas heureux, et fut pour elle une source de chagrins. Nommée professeur de chant au Conservatoire en 1834, elle donna sa démission de ces fonctions en 1856, et alla se fixer à Chantilly. Excellente musicienne, elle a publié un certain nombre de romances, dont quelques-unes sont pleines de charme, ainsi qu'une *Méthode de chant*, qui est justement estimée. — Son fils, mort jeune, a publié aussi quelques morceaux de chant, et sa fille, cantatrice comme elle, est devenue Mme Wekerlin.

CINTIO MERETISSO. C'est sous ce nom, probablement un pseudonyme, qu'a paru un poème burlesque en espagnol assez curieux, *La Muerte, entierro y honras de Chrespina Marauzmana, gata de Juan Chrespo, en tres cantos de octava rima, intitulados « La Gaticida » compuesta por Cintio Meretisso Español* (Paris, 1604, in-4). On ne sait absolument rien sur l'auteur de cet ouvrage qui est devenu très rare. « Le poème, dit Ticknor, est écrit tout entier en manière d'épopée ; le ton est grave, mais les détails sont étranges et burlesques. C'est sans doute un pamphlet sur quelque événement alors très connu et aujourd'hui ignoré ; quoi qu'il en soit, c'est une des meilleures imitations de la poésie burlesque italienne. »

CINTRA. Ville du Portugal, prov. d'Estremadure, sur le versant septentrional de la serra de Cintra (600 m. d'alt.) ; 3,132 hab. Le *glorious Eden* de lord Byron, à proximité de Lisbonne, au N.-O. est la délicieuse villégiature de l'aristocratie portugaise, avec ses rochers pittoresques, les frais ombrages de son épaisse forêt et sa luxuriante végétation. Il est relié à la capitale par un petit chemin de fer. L'ancien couvent, aujourd'hui château de Penha, entouré d'un parc magnifique, a été transformé par le roi Ferdinand, qui y résidait, en un bijou d'architecture fantastique. On y jouit d'une vue superbe sur la mer et on y voit, en outre, un ancien château royal, les ruines d'un château maure, sur un pic, et le couvent de Santa-Cruz, taillé dans le roc, avec un revêtement intérieur de liège. Ch. VOGEL.

Convention de Cintra. — Après avoir essayé vainement de jeter les Anglais à la mer, à Vimeiro (21 août 1808), Junot se retira sur Torres Vedras et se décida à traiter. Kellermann fut envoyé au quartier général ennemi où il put constater que les généraux anglais étaient tout disposés à négocier. Des conférences furent ouvertes à Cintra et durèrent plusieurs jours. Le 22 août on signa une convention provisoire de suspension d'armes. La convention définitive signée à Lisbonne le 30 août 1808, régla les conditions auxquelles l'armée française évacuerait le Portugal. Ces conditions étaient fort honorables. Les Français se retiraient avec tous les honneurs de la guerre, les Anglais se chargeaient de les transporter jusqu'à un port entre Rochefort et Lorient. De plus, l'armée française pourrait immédiatement reprendre du service. Les négociations qui furent menées par Kellermann avec infiniment d'habileté lui font d'autant plus d'honneur que la convention de Cintra excita la plus vive indignation en Angleterre où le peuple réclama la formation d'une haute cour pour juger les généraux victorieux, Arthur Wellesley et Hew Dalrymple.

CINTRAGE (Techn.). Le cintrage est une opération qui consiste à donner à des pièces de bois, de fer, etc., une forme courbe nommée *cintre*. On y parvient en exerçant certains efforts, ou au moyen d'actions physiques ou chimiques. Pour cintrer le bois, par exemple, on peut opérer en se servant, soit de l'action du feu ou de l'eau chaude, soit de celle de la vapeur ou du sable chauffé. Quel que soit celui de ces agents que l'on emploie, le bois s'amollit au point de pouvoir prendre les formes les plus variées et il les conserve ensuite parfaitement quand on le fait refroidir ou sécher. Pour courber des planches minces *au feu*, on procède de trois manières : on chauffe la pièce au-dessus d'un feu clair, puis on la place sur un ou plusieurs supports de bois ou de pierre, auxquels on donne

une hauteur convenable pour permettre une courbure plus ou moins forte de haut en bas ; on mouille la partie qui doit être courbée, puis on allume un feu clair dessous ; enfin on établit des pesées à l'une ou aux deux de ses extrémités. L'amollissement *à l'eau* consiste à plonger le bois pendant un certain temps dans une chaudière d'eau bouillante. Nous ferons remarquer qu'on reproche à cette méthode d'altérer plus ou moins les qualités du bois, de diminuer sa dureté et sa durée. Quand on emploie la *vapeur d'eau*, on renferme le bois dans une caisse parfaitement close, puis on introduit la vapeur dans cette caisse ; l'industrie des bois courbés procède ordinairement par ce procédé. Dans la courbure par le *sable*, on enfouit la pièce à cintrer sous une couche de sable chaud et humide, placée dans une étuve. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que, de quelque manière qu'on opère, les pièces de bois doivent être portées immédiatement et bien assujetties sur les calibres ou moules qui doivent leur donner la forme voulue et qu'il faut ne les en ôter que lorsque leur dessiccation est parfaite. Dans les ateliers de grosse chaudronnerie, le cintrage est opéré sur les barres de fer ou sur les tôles qu'on veut courber sans aller jusqu'à les emboutir. Le *cintrage des barres* et des fers s'opère en général à l'aide de machines spéciales de différents types, mais dont toutes reposent sur le même principe. Elles se composent d'une paire de galets, à gorges, si la barre à cintrer est à ailes, comme les fers à T, et dans lesquelles passent les ailes du fer à cintrer, avec galet supérieur qui, cylindrique, presse constamment sur la partie plane du fer. La pression sur celui-ci est réglée à l'aide d'une manivelle actionnant les engrenages à vis de pression qui permettent de faire monter ou descendre le galet ; les tourillons sont reçus dans des coussinets ajustés sur le bâti placé de chaque côté. Le mouvement de rotation est donné par la manivelle montée sur un arbre intermédiaire et les engrenages calés sur les galets inférieurs.

Le *cintrage des tôles* se pratiquait autrefois à la main avec des marteaux ; la tôle chauffée était placée sur un cylindre de diamètre un peu plus petit que celui qu'on voulait obtenir, l'ouvrier la frappait avec un marteau et se guidait surtout d'après son coup d'œil pour la courber régulièrement. Il était fort difficile de donner une courbure régulière. Les machines à cintrer, au contraire, employées généralement aujourd'hui, assurent une régularité de courbure parfaite. Ces machines, de modèles assez nombreux, reposent toutes sur le même principe : la tôle à cintrer est engagée entre trois cylindres ou rouleaux tournants, dont on peut faire varier les positions respectives suivant le cintrage à obtenir ; et comme les axes, une fois mis en place, restent immobiles pendant le passage de la tôle, on assure ainsi une courbure constante en tous les points de la pièce finie. La rotation du cylindre est obtenue à la main dans les petits ateliers et par l'intermédiaire d'une courroie ou par la commande directe d'une machine à vapeur dans les ateliers un peu importants. Le cintrage des tôles se fait généralement à froid ; toutefois il faut chauffer légèrement celles de qualité inférieure pour éviter des ruptures pendant le travail. Avant d'engager la tôle entre les cylindres, on a soin de cintrer les pinces au marteau, car l'écartement des rouleaux ne permettrait pas de courber la tôle sur les bords. Des trois cylindres, deux sont situés sur le même plan horizontal et sont fixes, tandis que le rouleau supérieur peut se déplacer verticalement sous l'action de vis de pression verticales, manœuvrées à l'aide de croisillons placés aux extrémités. Les deux cylindres inférieurs portent chacun une roue d'engrenage et celles-ci sont commandées par un pignon unique actionné lui-même par une manivelle ou par une courroie de transmission. Grâce à cette disposition, les deux cylindres sont animés de mouvements de même sens et entraînent ainsi la tôle qui passe en se courbant plus ou moins, suivant les positions du rouleau supérieur, qui tourne lui-même en obéissant à un mouvement d'entraînement. La disposition que nous venons de décrire est généralement adoptée ; cependant quelques constructeurs y ont apporté certaines modifications. Dans la machine à cintrer de M. Mazeline, du Havre, l'un des cylindres inférieurs est situé exactement sur la verticale du cylindre supérieur, tandis que l'autre est placé latéralement. Le cylindre supérieur est fixe, mais les deux autres rouleaux peuvent s'élever ou s'abaisser à l'aide de roues hélicoïdales formant écrous aux vis de pression. Des vis sans fin longitudinales font tourner d'une même quantité chacun des pignons situés sous l'extrémité de chaque rouleau et les déplacent ainsi parallèlement au cylindre supérieur. Le mouvement de rotation est transmis à celui-ci à l'aide de roues et de pignons que commandent quatre poulies de transmission, dont deux sont folles et deux sont fixes, tandis que les deux cylindres inférieurs tournent par entraînement lorsqu'une tôle est engagée. Cette disposition de poulies permet de faire tourner les cylindres dans un sens ou dans l'autre, en agissant sur le débrayage. Le diamètre des cylindres lamineurs est de $0^{m}300$ à $0^{m}350$, et leur longueur varie de $3^{m}100$ à $4^{m}500$, selon les machines. L. Knab.

CINTRAT (Pierre), administrateur et diplomate français, né à Courcelles (Sarthe) le 7 nov. 1793, mort après 1866. Entré au ministère des affaires étrangères en 1815, M. Cintrat passa successivement par tous les grades de la hiérarchie jusqu'à celui de directeur des affaires politiques qu'il occupa de 1848 au 3 mars 1849. Il le quitta à cette date pour devenir garde des archives jusqu'à sa retraite (29 oct. 1866). Il était résolument hostile aux communications de documents historiques, mais il faut lui rendre cette justice que, par sa connaissance de l'histoire diplomatique, qu'il avait, paraît-il, projeté d'écrire, il rendit au département de signalés services. Quelques lettres de lui ont été publiées par M. Thouvenel (*la Grèce du roi Othon* ; Paris, 1890, in-8). L. F.

Bibl. : A. Baschet, *Hist. du dépôt des affaires étrangères* ; Paris, 1875, in-8.

CINTRAY. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Breteuil ; 426 hab.

CINTRAY. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. N. de Chartres ; 102 hab.

CINTRE. I. Architecture. — Le mot cintre désigne à la fois la courbure d'une *voûte* ou d'un *arc* (V. ces mots) et surtout l'échafaudage en charpente de bois ou de fer, ou de bois armé de fer qui sert à la construction de cet arc ou de cette voûte. C'est de cet échafaudage dont il sera question ici. Comme l'arc ou la voûte qui doit aider à construire le cintre est dit *surhaussé* ou *surbaissé*, suivant qu'il a sa hauteur de flèche plus grande ou moindre que la demi-corde de cet arc : on dit de même *plein-cintre, cintre elliptique*, *cintre ogival*, etc., suivant la demi-circonférence, la demi-ellipse ou l'arc en ogive qui sert de génératrice à l'arc ou à la voûte à construire. Si le cintre d'un arc de petite dimension et de courbure simple ne nécessite que quelques pièces de bois faciles à relier entre elles, généralement un entrait reposant sur deux pieds-droits et servant de base au cintre, trois ou cinq pièces formant à l'extérieur la courbe à réaliser, et un poinçon avec deux ou quatre contrefiches soutenant les pièces extérieures ; en revanche, les cintres établis pour la construction de voûtes de grande étendue et de courbure compliquée, offrent aux regards de véritables fermes en charpente, très étudiées, avec ou sans entrait et quelquefois un poteau de soutien au milieu, prolongeant le poinçon jusqu'au sol, fermes dans lesquelles les pièces principales sont le plus souvent disposées pour former une triangulation rendant l'ensemble plus rigide. Sur ces fermes reposent des madriers appelés *couchis*, destinés à recevoir les claveaux de la voûte. Quelquefois, comme dans la construction des voûtes du canal Saint-Martin à Paris où l'on a employé des cintres en fer, les cintres sont dits *roulants*, parce que les deux fermes les composant et reliées entre elles par des entretoises,

reposent sur des galets glissant sur un rail et permettant le déplacement du cintre. On distingue surtout deux sortes de cintres, les *cintres fixes* portant sur des points d'appui placés entre les culées ou pieds-droits, et les *cintres retroussés* dont les fermes ne s'appuient que sur la maçonnerie (cette dernière souvent ménagée à cet effet). — Les calculs faits depuis longtemps sur l'importance du tassement qui s'opère quelquefois assez lentement dans les arcs et les voûtes à longue portée, à la suite du décintrement et suivant les dimensions des matériaux et la nature et l'importance des joints, forcent à construire les cintres non pas suivant la courbe qui doit être obtenue, mais en donnant à la courbe du cintre un exhaussement sensible qui permet de répondre aux chances de tassement (V. Charpente, Décintrement, Tassement, etc.).

Charles Lucas.

Cintre de Pont (V. Pont).

II. Théâtre. — On appelle cintre la partie supérieure d'un théâtre, celle qui s'étend au-dessus de la scène, sur toute la surface de celle-ci, à partir de la hauteur où le décor disparaît aux yeux du spectateur jusqu'aux combles de l'édifice. Le cintre comprend l'ensemble de tous les *dessus* du théâtre, lesquels sont aussi nécessaires que les *dessous* à la manœuvre des décors, et beaucoup plus encombrés de matériel que ces derniers. C'est dans le cintre, en effet, que se trouvent, non seulement tous les rideaux, les frises ou plafonds et toutes les décorations supérieures, qui doivent y trouver place et s'y emmagasiner jusqu'au moment où chacune d'elles va prendre sa place sur la scène, mais avec cela l'ensemble prodigieux composé des herses d'éclairage, des ponts volants, des échelles destinées à relier entre eux les divers corridors, et aussi tous les treuils, les tambours, les contrepoids, les fils ou cordages, les moufles, les crochets, enfin les objets divers, engins, instruments de toutes sortes, indispensables au service de la machinerie, et qui font de cette partie invisible du théâtre un endroit très curieux. Complètement suspendu à la charpente du comble, le cintre, dans un théâtre ordinaire et bien machiné, est élevé d'une douzaine de mètres environ au-dessus du plancher de la scène ; à l'Opéra de Paris, il n'est pas à moins de 20 m. de hauteur, et des colonnes de fonte, soulageant la charpente, maintiennent les corridors et servent sur la scène à limiter les cases des châssis emmagasinés. Ces corridors représentent les divers étages qui divisent le cintre ; ils s'étendent de chaque côté de la scène, et pour les relier entre eux, outre une communication suspendue qui se trouve dans le fond du théâtre, et qu'on nomme *pont du lointain*, et les escaliers placés à chaque angle et qui montent du troisième dessous au gril, il y a une série de ponts volants, au nombre de trois à chaque plan, qui vont d'un corridor à l'autre, suspendus de deux en deux mètres par un étrier en cordages qui part du gril. Il y a ainsi, de chaque côté du cintre, quatre corridors superposés. C'est sur le premier que se fait la plus grande partie du service, et c'est là que se trouvent les fiches et les chevilles qui servent à retenir les poignées des décorations, ainsi que les commandes qui mettent en mouvement les tambours placés au-dessus. Le second corridor est assez semblable au premier, et contient encore des fils, des poignées, des commandes, plus une rangée de tambours. Le troisième corridor contient les treuils, et au quatrième se trouvent quatre rangées de tambours, dont le nombre est encore parfois insuffisant. Enfin, au-dessus de tout cela, dans la partie tout à fait supérieure du bâtiment, on pénètre sur le gril, plancher à claire-voie porté sur un simple solivage et qui couvre toute l'étendue de la scène. Là encore, on voit une énorme collection de tambours de toutes longueurs et de tous diamètres, et quantité d'engins nécessités par les besoins de la manœuvre.

CINTRÉ. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes, cant. de Mordelles; 741 hab.

CINULIA (Paléont.) (V. Actéonides fossiles).

CINUS, jurisconsulte (V. Cino da Pistoja).

CINXIA. Nom qui, à l'origine, désignait dans la religion romaine la divinité spéciale qui dénouait la ceinture virginale au seuil de la chambre; devint ensuite un des vocables de Junon, en tant que cette divinité préside à l'unionmaritale.

CINYRADES. Nom patronymique désignant les descendants de Cinyras. C'était une famille sacerdotale de Chypre, entre les mains de laquelle se perpétua le culte d'Aphrodite de Paphos et d'Amathonte, conjointement avec la famille qui se rattachait au Cilicien *Tamiras* (V. ce nom).

Bibl. : Tacite, *Histoires*, II, avec les notes des commentateurs.

CINYRAS, héros de l'île de Chypre, déjà connu d'Homère qui en fait le premier roi du pays; particulièrement célébré par Pindare qui l'appelle un favori d'Apollon et le prêtre aimé d'Aphrodite. Son nom est d'origine phénicienne et rappelle la harpe (κινύρα, *kinnor*), ce qui s'explique par les chants, d'un caractère plaintif, qui célébraient avec accompagnement de harpes et de flûtes, les amours d'*Adonis* (V. ce nom) et d'Aphrodite dans les veilles sacrées. Cinyras n'est sans doute à l'origine que la personnification mythique de ces mélodies. Peu à peu il devint et le roi de Chypre et le prêtre du culte indigène; il est de même mis au rang des lyriques fabuleux avec Orphée, Musée, Linus, etc. Sa patrie est la Cilicie, d'où le culte de l'Astarté phénicienne émigra vers les îles ; il épouse Métharné, la fille de Pygmalion roi de Chypre et en a plusieurs enfants, au nombre desquels Adonis. Une autre version fait naître ce dernier de l'union incestueuse de Cinyras avec sa fille Zmyrna, ce qui aurait causé la mort du héros, incapable de supporter sa honte. Sa beauté comme sa richesse sont célèbres; de même son talent sur la lyre. Il provoque Apollon lui-même et, vaincu, se serait donné la mort. La légende la plus répandue le fait vivre jusqu'à l'âge de cent soixante ans; en vrai favori d'Aphrodite, il fut comblé de tous les dons imaginables. Les indigènes le considèrent comme l'auteur des arts et de la civilisation qui ont fait la prospérité et l'éclat de leur île. La race des Cinyrades conserva bien avant la période historique la tradition du culte d'Aphrodite. J.-A. H.

Bibl. : L. Preller, *Griechische Mythologie*, I, p. 292. — Decharme, *Mythologie de la Grèce*, pp. 192, 195.

CIOLEK (Stanislaw) de Zelechow, savant polonais, mort en 1438. Il embrassa la carrière ecclésiastique et devint secrétaire du roi Wladyslaw Jagellon. Il écrivit des vers satiriques qui le firent éloigner de la cour pour quelque temps. Latiniste distingué, il rédigea le texte de la convention d'Horodlo (1413), conclue entre la Lithuanie et la Pologne. Ses poésies sont malheureusement perdues. Il devint en 1423 sous-chancelier, en 1428 évêque de Posen; en 1434, il fut envoyé au concile de Bâle. L. L.

CIOLI (Simone), sculpteur italien du xvie siècle, né à Florence. Elève d'Andrea Contucci, surnommé Sansovino, il travailla surtout à Lorette.

CIOLI (Michele), sculpteur italien du xvie siècle, né à Settignano. Fixé à Sienne, il y exécuta, secondé par Lorenzo Marrina et Pietro Campagnini, la banquette en pierre du *Casino dei Nobili*, avec son dossier qui est de toute beauté. On le trouve ensuite occupé à la Casa Santa de Lorette.

Bibl. : Milanesi, *Documenti per la storia dell' arte senese;* Sienne, 1856, t. III. — Burckhardt et Bode, *le Cicerone*.

CIOLI (Valerio), sculpteur, né à Settignano, près de Florence, vers 1530, mort à Florence en 1599, à l'âge de soixante-dix ans; élève de son père Simone, puis du Tribolo et de Raphaël de Montelupo. Jeune encore, il exécuta pour le tombeau de Michel-Ange les statues de la *Sculpture* et du *Vice*. Il restaura beaucoup de statues antiques pour Giuliano Cesarini, et vécut pendant quelque temps à la cour de Ferrare.

Bibl. : Cicognara, *Storia della Scultura*.

CIOMPI (Les) (V. Florence [Histoire]).

CIONA (Zool.). Ce genre correspond aux *Phallusiæ Cionæ* de Savigny ; il renferme des Ascidies simples qui, par l'ensemble de leur organisation, se rapprochent beaucoup des *Clavelinidæ*. Roule a proposé récemment d'établir une tribu des *Cionidæ* qui, avec celle des *Phallusidæ* constituerait la famille des *Phallusiadæ*. Chez les *Cionidæ*, la branchie ne s'étend pas jusque dans la région postérieure du corps ; le sac branchial est débordé postérieurement par le tube digestif ; le cœur et l'ovaire sont renfermés dans la cavité générale séparée de la cavité péribranchiale par une lame péritonéale. La tunique est molle, flexible, composée de lamelles glissant les unes sur les autres et ne contenant pas de cellules vacuolaires. Le manteau renferme des fibres musculaires nombreuses réunies pour la plupart en faisceaux longitudinaux parallèles. L'organe de Lister porte de longues papilles filiformes. Le rein est petit, annexé au canal déférent et constitué par des cellules de couleur orangée, ne renfermant pas de concrétions excrétées. A ces caractères généraux, on peut ajouter que chez les *Ciona* les siphons sont juxtaposés par leur base et situés tous deux dans la région antérieure du corps ; le ganglion nerveux et la glande hypophysaire sont placés en arrière de la gouttière péricoronale. L'espèce type est la *Ciona intestinalis* L. (*Ascidia virescens* Bruguière). Cette Ascidie, commune dans toutes les mers d'Europe, mesure environ 8 à 12 centim. de long sur une largeur de 2 à 3 centim. Elle varie beaucoup. La couleur générale est ordinairement vert bleuâtre lavée de jaune dans la région postérieure du corps (cette dernière teinte est due aux viscères), la tunique est transparente surtout dans le jeune âge. Elle devient quelquefois opaque chez les vieux individus et peut même se couvrir d'un enduit rougeâtre formé en majeure partie de diatomées. Cette tunique envoie dans sa partie postérieure des prolongements stoloniaux radiculaires avec lesquels l'animal se fixe aux corps étrangers ; la fixation peut même s'opérer en quelques jours dans les aquariums lorsque l'Ascidie a été séparée avec précaution de son substratum naturel. Les naturalistes qui ont étudié les Ascidies des mers du Nord ont décrit trois espèces de *Ciona* : la *C. intestinalis* L., la *C. canina* O.-F. M. et la *C. fascicularis* Hanc. Cependant Grube, Küpffer et Teaustedt sont portés à considérer la seconde de ces espèces comme une variété de la première. La couleur rougeâtre qui caractérise les *Ciona canina* O.-F. Mueller des mers du Nord existe aussi d'après Roule chez les *C. intestinalis* L. de Marseille. Küpffer déclare d'ailleurs que certaines *C. canina* ne possèdent pas cette teinte et il semble avoir observé chez cette espèce une sorte de dimorphisme saisonnier. Alder a décrit sous le nom de *Ascidia pulchella* une *Ciona* semblable de tous points à la *C. intestinalis* L. ; elle en diffère seulement par la largeur du siphon buccal et par la couleur tantôt jaunâtre, tantôt très pâle, mais de semblables variations ont été observées par Roule à Marseille. Il semble que toutes les variations accidentelles des *Ciona intestinalis* de Marseille sont persistantes en d'autres localités et ont amené les auteurs qui les observaient à créer des espèces nouvelles. D'après l'étude approfondie de ces formes on peut distinguer avec Roule trois variétés principales : 1° var. *canina*. Siphons assez courts, à peu près égaux, la longueur du siphon buccal est inférieure au sixième de celle du reste du corps ; la couleur rouge, qui s'accentue avec l'âge, n'est pas un caractère constant ; 2° var. *macrosiphonica*. Siphons très allongés, presque égaux ; la longueur du siphon buccal est égale ou supérieure à la moitié de celle du reste du corps ; 3° var. *fascicularis*. Siphons assez courts, dissemblables ; corps fixé par des villosités d'adhérence cylindriques et plus ou moins longues. La répartition géographique de *C. intestinalis* est énorme. On l'a signalée comme habitant les mers Méditerranée, Adriatique, Noire, du Nord, Baltique, la Manche, le golfe de Gascogne, les mers anglaises et les côtes océaniennes de l'Amérique du Nord. Herdmann a décrit dans les *Tunicata* du *Chalenger* deux autres espèces de *Ciona* : la *Ciona Flemingi* et la *Ciona Savignyi*. Cette dernière, recueillie au Japon, a été retrouvée récemment par Roule dans la Méditerranée. A. Giard.

CIONE (maître Jacopo di), orfèvre florentin du commencement du XIVe siècle, mort, d'après Vasari, peu après 1330. Elève des Pisani, il fut chargé par la seigneurie de Florence d'exécuter le parement d'argent destiné à orner le grand autel du baptistère. De son œuvre il subsiste deux bas-reliefs seulement (*Saint Jean devant Hérode*, *Saint Jean visité dans la prison par ses disciples*) qui furent conservés, lorsqu'en 1366 la seigneurie fit refaire le parement d'autel, par les maîtres successivement chargés, de 1366 à 1476, d'achever cet important ouvrage. On les voit encore au parement aujourd'hui conservé à l'*Opera del Duomo*. Cione forma un grand nombre d'élèves ; il fut le père d'André Orcagna. Ch. Diehl.

CIONE (Nardo ou Bernardo di), peintre florentin du XIVe siècle, fils aîné du précédent, fut le maître et plus tard le collaborateur de son frère André Orcagna. Vasari lui attribue, d'ailleurs à tort, une part dans les peintures du Campo-Santo de Pise, ainsi que dans la décoration de la chapelle Strozzi à Santa-Maria-Novella ; dans cette dernière œuvre, Ghiberti lui fait honneur de la fresque de l'*Enfer* ; pourtant on ne trouve dans ces peintures nulle trace de deux mains différentes. Des documents montrent le peintre inscrit en 1343 dans la corporation des chirurgiens et en 1365 dans celle des peintres de Florence : plusieurs tableaux de l'Académie des beaux-arts portent en outre la signature *Bernardus de Florentia*, sans que l'on sache s'il les faut attribuer à Bernardo di Cione.

CIONE (Andrea di), peintre, sculpteur et architecte, l'un des cinq fils de l'orfèvre Cione, né à Florence vers 1308, mort en 1368, et plus connu sous le nom d'*Orcagna*, transformation de son surnom d'*Arcagnolo*. Richement doué par la nature, il apprit l'orfèvrerie dans l'atelier de son père, la peinture sous la direction de son frère aîné Bernardo, la sculpture aux leçons d'André Pisano dont il fut le dernier et le plus brillant élève. Il ranima l'école giottesque par l'originalité de son invention, l'étude sincère de la nature et par une certaine douceur de sentiment et d'exécution due à l'influence des maîtres de Sienne : à la composition dramatique des Florentins, à leur grandeur un peu sévère, il unit une finesse exquise, une douceur presque mystique. Quoiqu'il ignore les lois de la perspective et du clair-obscur, qu'il sache mal les principes de l'anatomie, il trouve d'instinct pour ses figures des attitudes variées et souples, des raccourcis audacieux et souvent heureux. Quoique, pas plus que Giotto, il ne donne à ses personnages une expression vraiment individuelle et que les têtes chez lui soient fort en retard sur les corps, il sauve par le mouvement, la grâce, le naturel des attitudes ce que les visages gardent de hiératique et de convenu ; et par le bel ordre de la composition, l'ampleur et la simplicité des draperies, le savant modelé des figures, parfois traitées avec la rigueur de la sculpture, par l'éclat et la douceur de ses coloris, la libre atmosphère où se meuvent ses créations, il est dans l'école de Giotto le premier après le maître. C'est entre 1350 et 1360 qu'il brille à Florence de l'éclat le plus vif. C'est à ce moment qu'il décore, à Santa Maria-Novella, le chœur d'une série de fresques représentant la vie de la Vierge, œuvre détruite bientôt après et remplacée aujourd'hui par les peintures de Ghirlandajo ; vers 1354 il décore dans la même église la chapelle Strozzi, où ses fresques du *Jugement dernier* et du *Paradis*, et le tableau d'autel achevé en 1357, montrent toutes les qualités du maître, et en particulier ce mélange de grandeur florentine et de douceur siennoise qui caractérise le style d'Orcagna. Déjà à Santa-Maria-de'Servi, il avait décoré la chapelle Cresci et orné la façade de Saint-Apollinaire de peintures aujourd'hui perdues. En 1355 il fut chargé de continuer la construction de l'oratoire d'Or-San-Michele, et pendant quatre ans il appliqua à ce monument son talent et son goût d'architecte, de mosaïste et de sculpteur : le

beau tabernacle gothique en marbre blanc, orné de bas-reliefs représentant l'*Histoire de la Vierge* et qu'Orcagna acheva en 1359, est d'une conception parfaite, d'une élégance exquise, d'une richesse incomparable, avec sa décoration variée de sculptures, de mosaïques et d'émaux. Vers le même temps, Orcagna présentait au concours un projet qui fut couronné pour la façade du dôme. L'éclat de sa réputation le fit appeler à Orvieto; et dès 1358 il était chargé de décorer entièrement la cathédrale de cette ville: mais partagé entre Orvieto et ses travaux de Florence, il ne s'occupa guère que de la décoration en mosaïque de la façade du dôme d'Orvieto et quitta la ville en 1360, laissant à son frère Matteo la suite des travaux. Un tableau d'autel à Santa-Maria del Fiore, les peintures de la chapelle Medici à Santa-Croce datées de 1363, attestent son activité après son retour à Florence. Une de ses dernières œuvres, commencée en 1367, et qu'une maladie l'empêcha d'achever, est le saint Mathieu qu'il peignit pour Or-San-Michele, et qui se voit encore à Florence. Quant aux célèbres peintures du Campo-Santo de Pise, attribuées par Vasari à Orcagna, elles ne sauraient être de sa main et semblent devoir plutôt être rapportées à l'école siennoise. Les indications de Vasari sur l'année de la mort du peintre, qu'il place en 1389, ne sont pas plus exactes : il était certainement mort en 1368. La fameuse *Loggia de' Lanzi*, ou Loge d'Orcagna, sur la place de la Seigneurie, à Florence, ne fut commencée qu'en 1376, c.-à-d. huit ans après la mort d'Orcagna, à qui l'on a jusqu'à ces derniers temps fait honneur de la construction. Peut-être cet artiste en a-t-il néanmoins donné les plans, car dès l'année 1356 les magistrats avaient décidé la construction de ce monument. Quoi qu'il en soit, les travaux furent exécutés sous la direction de Benci di Cione (V. l'art. suivant) et de Simone di Francesco Tolewki. Ch. Diehl.

Bibl. : Vasari, *Vite degli Artefici*, éd. Milanesi, 1882. — Crowe et Cavalcaselle, *Gesch. der italienischen Malerei*; Leipzig, 1869. — Lafenestre, *la Peinture italienne*; Paris, 1886.

CIONE (Benci di), architecte florentin du xive siècle, peut-être frère d'Andrea di Cione. On le trouve, en 1345, occupé comme sculpteur aux travaux du palais du Podestat; en 1356, il fait partie de la commission chargée d'examiner les projets pour la façade du dôme de Florence, et la même année il est chargé d'inspecter les travaux de la cathédrale de Sienne. En 1376, on lui confia la direction des travaux de la *Loggia de' Lanzi* (V. l'art. précédent). Ch. Diehl.

CIONODON (Paléont.). Cope a décrit, sous ce nom, en 1874, des Reptiles des formations crétacées du Colorado, qui diffèrent par leur dentition de tous les autres Dinosauriens connus ; les dents, disposées suivant plusieurs rangées, sont aplaties au mommet et portent des plis plus ou moins marqués; la dent est revêtue d'une substance dure qui semble être du cément ; les vertèbres dorsales sont opisthocéliennes, les antérieures étant plus comprimées que les postérieures ; les zygapophyses sont peu proéminentes; les vertèbres caudales sont plano-concaves. Le type de la dentition des Cionodons est sans doute le plus compliqué que l'on connaisse chez les Reptiles ; il est parfaitement adapté à un régime herbivore et rappelle ce que l'on voit chez les Ruminants. E. Sauvage.

Bibl. : Cope, *the Vertebrate of the cretaceous formations of the West*, 1875.

CIONUS (*Cionus* Clairv.) (Entom.). Genre de Coléoptères, de la famille des Curculionides, qui a donné son nom au groupe des Cionites. Ce sont des Charançons de petite taille, remarquables par leur forme globuleuse et par leurs élytres ornées de mouchetures ou de taches noires veloutées. Leur rostre, allongé, cylindrique et le plus souvent arqué, est replié au repos contre le sternum; les antennes coudées ont le funicule formé seulement de cinq articles ; le prothorax est de moitié moins large, à sa base, que les élytres, et les deux anneaux intermédiaires de l'abdomen sont fortement prolongés aux angles postérieurs. — Les *Cionus* vivent presque exclusivement sur les Scrofulariacées des genres *Scrofularia* et *Verbascum*, parfois aussi sur quelques Solanacées cultivées, telles que les *Buddleia*. M. des Gozis a publié un tableau synoptique des espèces françaises dans la *Feuille des jeunes naturalistes*, 1884, p. 122. D'autre part, les mœurs et les métamorphoses de plusieurs espèces ont été étudiées par divers auteurs, notamment de Géer (*Mémoire*, V., p. 210), F. Bouché (*Naturg. der Insect.*, 1834, p. 198, n° 26) et E. Perris (*Ann. Soc. Linn. de Lyon*, 1850, p. 291 ; *Ann. ent. de France*, 1873, p. 86 et *Larves de Coléopt.*, 1877, p. 404). Leurs larves vivent pour la plupart à découvert, sur les tiges et les feuilles des plantes; elles sécrètent une substance mucilagineuse et un peu glutineuse qui leur sert de protection et qui, en se desséchant, forme une coque globuleuse et transparente qu'elles attachent entre les feuilles, les tiges ou les fleurs. L'espèce type du genre, *Cionus scrofulariæ* L., se rencontre communément aux environs de Paris sur le *Scrofularia aquatica* L., et quelquefois aussi dans les jardins sur les *Buddleia*. Ces derniers sont attaqués également par le *C. hortulanus* Fourcr., qui vit sur le *Scrofularia nodosa* L., et par le *C. alauda* Herbst (*C. blattariæ* Fabr.), qu'on trouve à la fois sur les *Scrofularia aquatica* L., *S. nodosa* L. et *S. canina* L. (V. Maurice Girard, *Ann. Soc. ent. de France*, 1879, *Bull.* p. cviii.) Ed. Lef.

CIOR (Pierre-Charles), peintre français du xviiie et du xixe siècle, né à Paris en 1769. Cet artiste cultiva tout ensemble la peinture d'histoire, la peinture de portrait et la miniature (il obtint le titre de peintre en miniature du roi d'Espagne). Gabet et Bellier de la Chavignerie énumèrent un assez grand nombre de portraits, principalement de souverains, dus à cet artiste, qui exposa jusqu'en 1838.

CIOTAT (La). Ch.-l. de cant. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. de Marseille, sur le golfe des Lèques, en face du pittoresque cap du Bec de l'Aigle; 10,689 hab. Fondée par les Marseillais vers 150 av. J.-C., identifiée avec *Citharista* ou plus probablement avec *Tauroentum*, la ville eut une certaine importance dès l'époque romaine, comme l'attestent les ruines de ses quais romains. Elle passa ensuite, à en juger par une médaille d'or de Justinien trouvée sur son emplacement, sous la domination des empereurs d'Orient qui s'y prolongea plus tard que dans le reste de la Provence. La ville fut ruinée par les invasions des Sarrasins, et les habitants émigrèrent dans l'intérieur. A la fin du xiie siècle, une agglomération urbaine s'était reformée sur la côte. Un acte du 17 mai 1200 de Raymond Bérenger IV en faveur de Marseille, la mentionne sous le nom de *Port de nostre cieuta*, port de notre ville (Marseille), prouve que La Ciotat était considérée comme une dépendance de Marseille. Il y avait là vingt barques de pêche et deux de commerce placées sous la juridiction des prud'hommes de Marseille. Au début du xive siècle, la Ciotat est l'une des terres baussenques. Le 22 janv. 1365, Raymond des Baux la vend à l'abbé de Saint-Victor, de Marseille. L'acte la nomme *burgum civitatis*. Le monastère de Saint-Victor réunit ce territoire à celui de Cupreste et y bâtit une église qui, en 1429, fut érigée en paroisse indépendante. Le développement du commerce et des industries maritimes y date de François Ier; la principale source de sa richesse était la *caravane*, flotte construite sur les chantiers de la Ciotat pour les armateurs marseillais, et qui faisait le cabotage des échelles du Levant; au retour, elle pouvait rentrer sans quarantaine dans le port de la Ciotat, l'ayant faite à Malte ou en Italie. La décadence commença vers la fin du xviie siècle; la population, qui était de 12,000 hab. sous François Ier, était diminuée d'un quart; le recrutement de la marine royale, qui lui enlevait jusqu'à 1,800 matelots, l'appauvrit d'une façon constante. Les guerres de 1755, de 1777, la ruine de diverses banques marseillaises pendant la Révolution, bouleversèrent ses finances. Pendant le premier Empire, la Ciotat fut bloquée par les Anglais de 1808 à 1812 ; elle

repoussa, sous la conduite du maire Guérin, des tentatives de débarquement à l'île Verte (23 mai 1812), mais le blocus acheva sa ruine, consommée d'ailleurs par les progrès de Marseille et de Toulon. — L'administration municipale de la Ciotat se composa jusqu'à 1789 de trois consuls, d'un conseil, d'un trésorier, d'un greffier et d'un capitaine de ville. Il fallait être bourgeois ou homme de profession honorable pour devenir troisième consul; l'avoir été ou être fils de consul pour devenir second consul; avoir été second consul et être noble ou gradué pour devenir premier consul. Les fonctions étaient annuelles, ne pouvaient être exercées par deux membres de la même famille à la fois, n'étaient renouvelables qu'après cinq ans d'interruption. Le conseil, composé de vingt-sept personnes comprenant les trois consuls, les consuls des deux années précédentes, neuf conseillers nommés l'année courante, et les neuf nommés l'année précédente. La présence de seize membres était nécessaire, et même de 24 dans les affaires de contentieux. La nomination des consuls ou *installation du nouvel état* avait lieu au mois de décembre, et l'entrée en charge le 1er janv. Le conseil présentait 12 candidats, 4 pour chaque siège de consul, et l'élection avait lieu à la majorité. Le capitaine de ville (installé par Charles IX) était aussi élu au scrutin, et avait vingt-quatre livres de gages. — La Ciotat dépendait administrativement, aux XVIIe et XVIIIe siècles, des procureurs du pays, de l'intendance, judiciairement du parlement et de la chambre des comptes.— La Ciotat, dont le port pouvant contenir cent cinquante bâtiments, et même des navires de guerre, est protégé par les môles Neuf et de Béloard ou Beronard, munis de phares, et défendu par la batterie de Battara, qui a remplacé le château de Beloard construit en 1570, doit son importance aux ateliers des Forges et Chantiers fondés en 1851 par MM. Pons, Peyrin et Cie de Toulon pour la construction et la réparation des coques de navires et des machines à vapeur, et qui appartiennent aujourd'hui à la puissante compagnie des Messageries Maritimes.— La Ciotat a quelques pêcheries de corail, de sardines et d'anchois ; carrières de pierres et de grès ; exploitation du kermès. Ruines romaines de *Tauroentum* (V. ce mot); église du XVIe siècle, bâtie par un architecte juif. De l'esplanade de la Tasse, on a une belle vue sur le golfe. Léon-G. PELISSIER.

BIBL. : VILLENEUVE, *Statistique des Bouches-du-Rhône*. — SAUREL, *Dictionnaire des communes des B.-d.-R.*, II.

CIPACTONAL, génie de sexe ambigu (masculin selon Sahagun, féminin selon d'autres), chez les Mexicains et leurs cogénères du Nicaragua. Engendré par la parole du dieu suprême Ome-Teuctli, en même temps que Oxomoco et chargé avec lui ou elle et leur petit-fils Quetzalcoatl, de former le calendrier, il fit commencer par le signe de *cipactli* (requin) l'année et chaque treizaine de jours. Il fut l'un des initiateurs des Toltecs dans l'astrologie judiciaire, la connaissance des plantes et de leur usage médical, et il resta avec eux, après le départ de Quetzalcoatl, pour les organiser en société et présider à leur établissement au Mexique. BEAUVOIS.

CIPAQUIRA (V. ZIPAQUIRA).

CIPARIU, littérateur roumain né à Panad (Transylvanie) le 21 févr. 1805. Elève, puis professeur au lycée de Blasendorf, auteur de plusieurs ouvrages élémentaires de grammaire, de poétique, etc., de *Principes de langue et d'écriture* (1866), d'une *Grammaire de la langue roumaine* (Blasendorf, 1877, 2 vol.), etc.

CIPAYE ou **CIPAÏE.** On désigne sous ce nom les soldats indiens qui sont au service des Européens et en particulier des Anglais. Avant l'arrivée des Européens dans l'Indoustan, plusieurs castes d'indigènes avaient déjà l'habitude de louer leurs services militaires au plus offrant comme les anciens condottieri italiens. Dupleix, gouverneur de l'Inde française, qui avait pu apprécier leur bravoure et leur docilité, en forma quelques compagnies et leur donna le nom de *cipahis* (guerriers) presque identique à celui de nos *spahis* d'Algérie et du Sénégal. Les Anglais, devenus maîtres de l'Indoustan, suivirent son exemple. Lord Clive créa au Bengale trente-deux régiments d'indigènes dressés à l'européenne. Cette armée, qui compta jusqu'à 190,000 hommes (infanterie et cavalerie), se composait de musulmans et de sectateurs de Brahma. Elle a été, jusqu'en 1857, à la solde de la compagnie des Indes, mais depuis cette époque elle est placée sous les ordres directs de la reine d'Angleterre, impératrice des Indes. Son effectif atteint aujourd'hui environ 135,000 hommes. En 1878, elle a fourni 7,000 soldats pour l'occupation de Chypre, et en 1882 un corps de même force a été débarqué en Egypte. C'est la première fois que les Cipayes ont été appelés hors de l'Asie. Ce sont des soldats patients, infatigables, d'une sobriété à toute épreuve, mais leurs préjugés et leur fanatisme ont besoin d'être ménagés. Les Anglais en ont fait une fâcheuse expérience lors de la grande révolte de 1857. Ce soulèvement, rendu inévitable par la conduite de la compagnie des Indes et notamment par la récente annexion du royaume d'Oude, éclata à l'occasion du fait suivant. En 1856, le gouvernement anglais fit distribuer aux cipayes des carabines rayées. Mais les cartouches de ces armes étaient enduites de graisse de porc, animal immonde aux yeux des musulmans et des Indous. Le 24 janv. 1857 de nombreux incendies éclatent dans le Bengale ; des fakirs parcourent les villages et échangent avec les cipayes des signes de ralliement. Les Anglais ne paraissent pas se préoccuper de ces agissements. Mais bientôt de nombreux actes d'indiscipline se produisent dans des régiments stationnés sur des points différents et à de grandes distances les uns des autres. Quatre-vingt-cinq hommes du 3e régiment de cavalerie, à Meerut, ayant été condamnés à dix ans de fers pour avoir refusé de faire usage des nouvelles cartouches, les trois régiments, qui formaient la garnison de la ville, sortirent de leurs cantonnements le 10 mai, à 7 heures du soir, coururent à la prison, ouvrirent les portes à leurs camarades et massacrèrent tous les Européens qu'ils purent saisir. Ils coururent ensuite à Dehli, soulevèrent la population indigène et firent périr les Européens dans des supplices atroces. Ils tirèrent de son obscurité le vieux descendant de Timour qui vivait d'une grosse pension de la compagnie des Indes et le rétablirent sur l'ancien trône des Mogols. D'autres régiments imitèrent ceux de Meerut et, à la fin de mai, l'insurrection avait gagné Bénarès, Allahabad, Cawnpour, Gwalior, etc. Mais bien que tout l'Indoustan fût en feu, les Anglais purent avoir raison des révoltés, grâce à la décision dont ils firent preuve et au manque d'ensemble des cipayes. Le 10 juin, 4,500 Européens et 2,000 indigènes restés fidèles vinrent audacieusement assiéger Dehli peuplé de 150,000 hab. Ils enlevèrent les hauteurs qui commandaient la ville, mais ne purent ouvrir la tranchée que le 29 août. Le feu commença le 8 sept. et le 14 l'assaut général fut ordonné. Les Anglais entrèrent dans la ville et durent ensuite la conquérir rue par rue. Ils en restèrent définitivement maîtres le 20 ; tous les indigènes trouvés dans la ville furent passés par les armes. Les renforts arrivaient alors d'Angleterre, la compagnie des Indes était supprimée et une amnistie était promise à tous ceux qui déposeraient les armes. La dernière résistance se fit dans l'Oude et ne fut abattue qu'en avril 1859. L'insurrection avait duré deux ans et avait été signalée des deux côtés par des raffinements inouïs de cruauté. Les indigènes écorchaient leurs prisonniers, éventraient les femmes, leur coupaient les seins, le nez, les oreilles ; les Anglais pendaient, fusillaient, attachaient à la bouche des canons cinquante, soixante hommes par jour, sous les prétextes les plus futiles, pour un mot, un geste, une lettre reçue d'un insurgé. Des régiments entiers de cipayes, comme le 20e et le 46e, furent ainsi exterminés (V. INDE). E. F.

CIPIÈRES. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Grasse, cant. de Coursegoules ; 475 hab.

CIPIERRE (René de Savoie, baron de), fils de Claude de Savoie, comte de Tende, gouverneur et grand sénéchal de Provence, né en 1547, mort assassiné à Fréjus le 2 juil. 1568. Il embrassa très jeune la religion réformée et se distingua aussitôt par un grand zèle pour la cause protestante. Dès 1562, il fit campagne. Son père, le comte de Tende, le nomma colonel de la cavalerie protestante. Il combattit avec des Adrets et entra avec lui dans Grenoble. Il fut ensuite l'un des organisateurs de la défense en Provence et pris part, avec Mauvans, d'Acier, Crussol et les principaux capitaines huguenots, à la plupart des opérations dont cette région fut le théâtre. Il assista en particulier aux sièges de Nîmes et de Montpellier. A son retour d'un voyage à Nice, où il avait rencontré le duc de Savoie, il séjourna à Fréjus. C'est là qu'il fut assassiné, probablement par des émissaires de la cour et du comte de Sommerive, son demi-frère, dont il s'était attiré la haine par son zèle protestant durant les guerres de religion. Il avait échappé déjà à une précédente embuscade. A. Lefranc.

Bibl. : Les historiens du temps, surtout de Thou, III. — Condé, *Mémoires*, III. — De Bèze, *Hist. ecclésiastique*, Paris, 1888-1889, t. Ier, nouv. édit. — *Le Discours véritable des guerres et troubles advenuz au Pays de Provence, en l'an 1562*, publ. en 1564. — Perussis, *Discours des guerres de Venayssein et de la Provence*; Cimber et Danjou, t. IV. — Lambert, *Histoire des guerres de religion en Provence*, t. Ier. — E. Arnaud, *Hist. des prot. de Provence, du comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*; Paris, 1884, t. Ier, in-8. — Comte de Panisse-Passis, *les Comtes de Tende de la maison de Savoie*; Paris, 1889, in-4.

CIPOLIN. I. Géologie. — Calcaires cristallins remarquables par leur richesse fréquente en minéraux variés (pyroxènes, amphiboles, wernerites, chondrodite, micas, spinelles, grenat, etc.), disposés au milieu des gneiss sous la forme d'amas interstratifiés lenticulaires (V. Calcaire).

II. Art décoratif. — On donne, en Italie, le nom de *cipolin* (de l'italien *cipolino*, *cipolla*, ciboule), à une sorte de marbre traversé par des veines de talc ou de mica, et dont la structure foliacée offre parfois quelque ressemblance avec les couches de plantes bulbeuses. Par extension, en France, autrefois (cette désignation est rarement appliquée aujourd'hui), on appelait *cipolins* une série de calcaires cristallins (V. ci-dessus). Le marbre *cipolin*, d'une couleur verte, douce et harmonieuse, se polit avec la plus grande facilité ; il est extrêmement recherché, non seulement pour sa grande rareté, mais aussi, à cause de la variété de dessins produits par sa structure : malheureusement son emploi est très restreint, les couches dont il est formé se détachant presque d'elles-mêmes. Dans l'antiquité, où on lui donnait le nom de *lapis carystius* (suivant Scamozzi, on l'appelait également *Augustum* ou *Tiberium marmor*, parce qu'il fut, dit-on, trouvé en Egypte, du temps d'Auguste ou de Tibère), on ne s'en servait que pour en faire des fûts de colonnes ou des pilastres (« le portique du Temple d'Antonin et de Faustine est formé par dix grosses colonnes d'un seul bloc de marbre cipolin » écrit Stendahl dans ses *Promenades dans Rome*), mais aujourd'hui on n'en fait plus guère usage que pour des revêtements ou des compartiments imitant la marqueterie. Les anciens tiraient les plus beaux marbres cipolins de l'île d'Eubée ; on en trouve parfois dans les Pyrénées, les Vosges et les Alpes : les plus estimés viennent d'Italie. Ed. Garnier.

CIPOLLA (Comte Carlo), historien italien, né à Vérone le 26 sept. 1854. Il est aujourd'hui professeur extraordinaire d'histoire moderne à l'université de Turin. Il a donné un grand nombre de travaux historiques et archéologiques, parmi lesquels nous relevons : *Di una Lapida recentemente scoperta in Villafranca* (Vérone, 1872) ; *Iscrizione scaligera di Salizzole nel Veronese* (Venise, 1873) ; *Custozza, cenni storici* (Vérone, 1879) ; *Metodi ei fini nella esposizione della storia italiana* (Turin, 1887). Pour ses nombreuses contributions à l'*Archivio veneto*, aux *Miscellanea di storia italiana* (Turin), à l'*Archivio storico per Trieste*, aux publications de la *R. Deputazione veneta di Storia*, etc., nous renvoyons à M. de Gubernatis qui en donne le détail jusqu'en 1889. — Son frère, le comte *Francesco*, né à Vérone le 17 janv. 1848, est l'auteur de nombreux ouvrages relatifs à la philosophie et à l'antiquité classique. R. G.

Bibl. : A. de Gubernatis, *Dictionnaire international des écrivains du jour*; Florence, 1889, gr. in-8.

CIPPE. Colonne basse, pilier ou petit monument, parfois semblable à un autel, percé comme lui pour donner cours aux libations, et ayant eu souvent, dans le monde gréco-latin, une destination funéraire. Nos musées d'antiquités, surtout le musée du Louvre, renferment de nombreux cippes dont les ornements qui les décorent et les inscriptions votives qu'on peut encore y lire ne laissent aucun doute sur cette affectation spéciale. Les cippes, de pierre ou de bois, servaient aussi chez les Romains à indiquer les limites des champs, c'étaient alors de véritables bornes agraires et on appelait encore de ce nom de cippes, les bornes milliaires qui, dans ce cas, portaient gravés les noms des localités et l'indication des distances les séparant. De plus, lorsqu'on traçait avec la charrue l'enceinte d'une nouvelle ville, on fixait d'espace en espace des cippes sur lesquels on offrait des sacrifices et qui marquaient l'emplacement des tours. Enfin César (*De Bello gallico*, VII, 75) donne ce nom de cippes aux pieux très aigus qui servaient à la défense des retranchements militaires. Charles Lucas.

Bibl. : Ch. Daremberg et Edm. Saglio, *Dict. des antiq. grecq. et lat.* ; Paris, 1876, 8e fasc., in-4.

CIPRIANI (Giovanni-Battista), peintre et graveur italien, né à Florence en 1727, mort à Hammersmith, près de Londres, le 14 déc. 1785. Il eut pour premier professeur le peintre anglais Heckford, établi à Florence ; puis il fut pendant trois ans (depuis 1750) élève de Gaëtano Gabbiani. Il devint un dessinateur excellent, et même un peintre habile, comme le prouvent ses tableaux d'alors conservés à l'abbaye de Saint-Michel à Pistoie. Engagé à se rendre à Londres en 1775, il y trouva son compatriote Bartolozzi, qui lui fit une réputation rapide en gravant nombre de planches d'après ses dessins. Cipriani, d'ailleurs, méritait justement la faveur du public par ses compositions toujours élégantes et gracieuses, et il exerça sur l'école anglaise une influence salutaire au point de vue du goût. Il a gravé quelques eaux-fortes d'après Benv. Cellini, Dom. Gabbiani, Van Dyck, et plusieurs portraits pour les *Memoires* de Hollis (1780). Il comptait au nombre de membres fondateurs (1768) de l'Académie royale de Londres, dont il dessina aussi le diplôme. Son ami Bartolozzi lui fit ériger un monument. G. P–i.

Bibl. : Ticozzi, *Dizionario*. — Redgrave, *Dictionary of artists of the english school*.

CIPRIANI (Lionetto), patriote italien, né en Toscane vers 1814. Il passa sa jeunesse à voyager, s'enrôla en 1848, fut nommé colonel par le gouvernement grand-ducal, remplit une mission à Paris, fit avec les Piémontais la campagne de 1849, se distingua à la Sforzesca, et, après Novare, partit pour la Californie. Il explora l'Amérique septentrionale, revint en Europe (1855), fit un voyage dans la mer du Nord à bord de la *Reine-Hortense* (1857), et retourna en Californie, où il avait une grande propriété. En 1859, il rejoignit l'armée franco-sarde vers la fin de juin. Après Villafranca, il fut appelé à Bologne et chargé du gouvernement général des Romagnes (6 août) : il le conserva jusqu'à la nomination de Farini comme dictateur de l'Emilie (8 nov.). Après l'annexion, il repartit pour l'Amérique.

CIPRIANI (Amilcare), révolutionnaire italien, né à Rimini en 1845. Il s'engagea à l'âge de quatorze ans pour prendre part à la guerre contre l'Autriche (1859), mais, l'année suivante, il déserta et rejoignit Garibaldi dans l'Italie méridionale. Condamné à mort par contumace après Aspromonte, il passa en Orient, se lia avec Flourens en Crète, le suivit à Paris (1868), entra dans un bataillon de marche pendant le siège, embrassa la cause de la Com-

mune en 1871, fut pris à Chatou et condamné à mort. Sa peine fut commuée en déportation à Nouméa. Là, une tentative de révolte lui valut dix-huit mois de prison. Gracié en 1879, il retourna à Paris, où il écrivit dans le *Citoyen* et se produisit dans les réunions publiques. Arrêté pour rébellion aux agents (9 nov. 1880), il subit un mois de prison, après lequel, expulsé de France, il se rendit à Genève. Délégué au congrès socialiste de Rome, il arriva dans cette ville le 25 janv. 1881, mais, le congrès ayant été ajourné, il partit aussitôt pour Rimini, où il voulait revoir son père. Il y fut immédiatement arrêté comme prévenu de désertion et de conspiration contre l'Etat. En novembre, il fut condamné à dix ans de travaux forcés. Ravenne et Forli protestèrent en le nommant député. Cette double élection, invalidée, se renouvela deux fois. Le 3 avr. 1887, Ravenne l'élut encore. Gracié depuis par le gouvernement italien, il est revenu en France, où il collabore à des journaux socialistes.

CIRAGE. I. Technologie. — Autrefois et jusqu'au commencement de ce siècle, on n'employait pour cirage que du noir de fumée délayé avec du blanc d'œuf. Ce *cirage à l'œuf*, tout en répondant assez bien au but que l'on se proposait, en ce sens qu'il formait en se desséchant une pellicule d'un vernis assez brillant, avait pourtant l'inconvénient de se soulever en écailles à la chaleur, de ne pas résister à l'eau qui le faisait couler, et de fermenter en exhalant une odeur insupportable. Depuis soixante ans le blanc d'œuf est abandonné, et le noir de fumée est complètement remplacé par le noir d'ivoire, ou plutôt le noir d'os, en poudre impalpable. Braconnot, fort habile chimiste, d'un esprit très ingénieux, n'a pas dédaigné de s'occuper de l'analyse des cirages commerciaux et des moyens de fabrication. Malgré le nombre assez considérable de recettes pour la préparation du cirage, on peut ramener la composition de ce produit à une formule simple et qui renferme les éléments communs à tout cirage, à savoir : un mélange de noir animal ou végétal, d'acide sulfurique et d'une matière gommeuse ou sucrée. Parmi les cirages solides, il en est un très répandu et connu sous le nom de *cirage anglais*, dont voici la composition :

Eau	2 lit.
Noir d'ivoire	2^k00
Mélasse	1^k50
Acide sulfurique	0^k40
Noix de Galle concassée	0^k30
Sulfate de fer	0^k20

On modifie souvent cette formule par l'addition de différentes matières : huile de lin cuite, vinaigre, gomme arabique, huile odorante de lavande. Pour préparer le cirage, on se sert d'une grande bassine pouvant contenir au moins cinq fois le volume de l'eau employée, et cela à cause du bouillonnement qui se produit à la fin de l'opération, lorsqu'on ajoute l'acide ; on y mélange d'abord le noir animal, la mélasse et le sulfate de fer. La noix de Galle est mise à infuser à part dans l'eau, et cette infusion est filtrée et ajoutée dans la bassine. Enfin on introduit l'acide peu à peu, en agitant continuellement ; une vive effervescence se produit, et dès que la masse a pris la consistance d'une pâte molle, on la renferme dans des boîtes pour la livrer au commerce. Braconnot reconnut dans les différents cirages qu'il analysa et qui étaient de bonne qualité : du noir d'os, du sulfate de chaux, de l'acide sulfurique, en excès assez souvent, une huile grasse, une essence destinée à donner de l'odeur, enfin un extrait sucré contenant de la dextrine et qui lui parut identique à celui que donne l'orge germée. D'après ces indications, il indique la recette suivante qui donne, dit-il, de très bons résultats : On fait infuser dans de l'eau presque bouillante 500 gr. d'orge germée moulue, c.-à-d. de malt ; on filtre et l'on délaie dans l'infusion 250 gr. de noir d'ivoire en poudre impalpable ou même de noir de fumée, plus 1 kilogr. de plâtre en poudre très fine. On peut d'ailleurs remplacer le plâtre par de l'argile fine. Le mélange est évaporé à consistance de sirop ; on incorpore alors 50 gr. d'huile d'olive et enfin quelques gouttes d'une essence quelconque. La composition précédente reste à l'état pâteux et s'étale aisément sous l'action de la brosse. On se demande pourquoi l'on ajoute, dans la plupart des recettes, de l'acide sulfurique ou chlorhydrique en même temps que le noir animal. Cette addition n'a pas grand inconvénient ; si l'acide n'est pas en grand excès, il est saturé par le carbonate de chaux que contient toujours le noir d'os : c'est ce que prouve d'ailleurs l'effervescence causée par le dégagement d'acide carbonique. Mais si l'acide est en excès, le noir peut être attaqué et il vaudrait mieux ne pas employer d'acide, surtout d'acide sulfurique. On peut fabriquer du cirage de très bonne qualité en broyant du noir d'os impalpable avec de la mélasse additionnée d'eau en quantité convenable, puis ajoutant une faible proportion d'huile d'olive ou d'huile de lin qui doit être incorporée très intimement. La gomme, qu'on emploie quelquefois, n'est pas nécessaire quand on fait usage de la mélasse qui suffit bien pour donner le brillant. On remplace aussi la mélasse par le sirop de fécule. A titre de curiosité, on a cité une recette assez compliquée qu'on assure être celle du célèbre fabricant de cirage anglais Hunt, membre du Parlement et dix fois millionnaire. Il nous semble difficile d'admettre que ce fabricant ait publié son procédé ; on remarque, toutefois, dans la recette qui porte son nom, l'addition du bleu de Prusse au noir et l'introduction d'une petite quantité de cire qu'on fait fondre avec l'huile. On retrouve d'ailleurs ces additions dans d'autres recettes.

Les *cirages liquides* ne diffèrent des précédents que par la proportion plus considérable d'eau qu'on y fait pénétrer. Cependant, ce n'est pas l'eau seule qui forme, la plupart du temps, le véhicule liquide, mais encore de l'huile douce, de la bière, et quelquefois du vinaigre. Le cirage liquide doit, aussitôt après sa fabrication, être enfermé dans des bouteilles, généralement en grès, hermétiquement bouchées afin de le conserver sans altération à l'abri de l'air. Payen s'est occupé de la même question ; on lui doit une formule de préparation pour un cirage très économique, et qui jouit de qualités égales à ceux que l'on trouve dans le commerce. Il remplace la mélasse et la gomme par la fécule de pomme de terre et le noir d'ivoire par du noir animal. La fécule cuite et écrasée en bouillie claire dans l'eau tiède est mélangée peu à peu avec l'acide sulfurique étendu de dix fois son poids d'eau, en ayant toujours soin de bien agiter pendant le mélange, puis le noir animal est incorporé de la même façon. On doit encore citer parmi les diverses compositions connues sous le nom de cirage quelques autres produits analogues, mais non plus colorés en noir. Les cirages, dits *anglais*, pour l'entretien des cuirs jaunes, selles, harnais, bottes, consistant le plus souvent en une solution de cire dans l'essence de térébenthine mélangée avec du sérum du sang ou du petit-lait, réduits par l'évaporation à la moitié de leur volume. On ajoute aussi à ce mélange de l'acide sulfurique et de l'acide chlorhydrique dont l'utilité ne semble pas démontrée ; au contraire, la présence des acides, même en léger excès, peut déterminer l'altération du cuir et surtout du fil servant à coudre les harnais.

On s'est étudié depuis longtemps à simplifier la préparation des cirages par des moyens mécaniques ; le malaxage des matières se fait mieux à la machine qu'à la main. Le malaxeur généralement employé est formé par un tambour en bois, consolidé par des cercles extérieurs en fer, disposé horizontalement entre des supports et traversé par un axe en fer. Cet axe porte une série de palettes en T, et reçoit un mouvement de rotation d'une manivelle par l'intermédiaire d'une série d'engrenages, soit à bras, soit par un moteur mécanique. Enfin on se sert d'un remplisseur pour la mise en boîte, dans le but d'aller plus vite et de ne pas salir les boîtes métalliques. C'est une pompe aspirante et foulante dont la course est réglée à volonté pour fournir un débit déterminé ; la matière expulsée sort par un entonnoir et

vient se déposer régulièrement dans la boîte qu'elle remplit exactement sans déborder ni la défraîchir. L. KNAB.

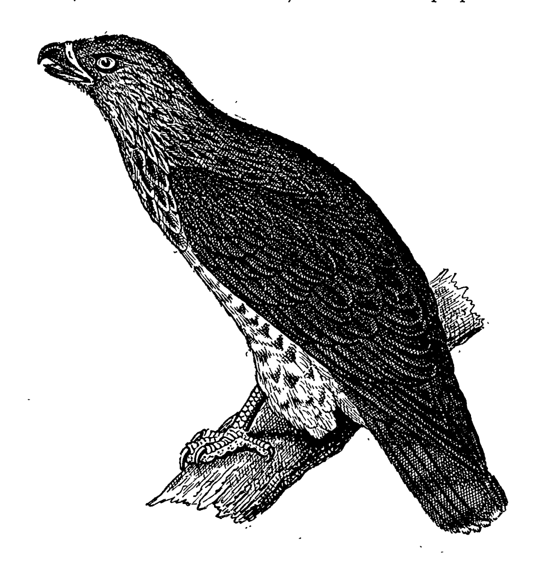
II. FILATURE (V. APPRÊTS).

CIRAL. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Carrouges; 1,018 hab.

CIRAN. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Loches, cant. de Ligueil; 564 hab.

CIRBIED (Jean-Chahan), prêtre et historien arménien, né en 1772 dans la Mésopotamie, mort en 1834. Il fut ordonné prêtre à Rome, s'établit à Paris en 1792, entra dans le clergé constitutionnel et finit par épouser une Française. En 1810, il obtint la chaire d'arménien, créée alors à la Bibliothèque impériale; il la céda à un de ses élèves en 1827 et se rendit à Tiflis, où il mourut. On a de lui : *Recherches curieuses sur l'histoire ancienne de l'Asie* (Paris, 1806, in-8); *Détails historiques de la première expédition des chrétiens dans la Palestine* (Paris, 1811, in-8); *Tableau général de l'Arménie* (Paris, 1813, in-8); *Situation actuelle du royaume de Perse* (Paris, 1816, in-4); *Grammaire de la langue arménienne* (Paris, 1823, gr. in-8). F.-H. K.

CIRCAÈTE (Ornith.). Sous le nom de Circaétiens ou d'*Aigles-Busards*, M. Gurney, dans ses *Etudes critiques sur le Catalogue des Accipitres de M. Sharpe* (*Ibis*, 1878, p. 87), a établi avec raison, croyons-nous, une tribu particulière pour les Rapaces conformés sur le type de l'Aigle Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus* L.). Les représentants de ce groupe se distinguent des Harpies ou Trasaètiens (V. HARPIE) par leurs allures, par leur port, par leurs proportions et par divers caractères extérieurs, notamment par leurs Itarses réticulés et non scutellés dans la portion dénudée. ls se répartissent en six genres : *Eutriorchis, Dryotriorchis, Spilornis, Herpetotheres, Circaetus* et *Helotarsus*, dont un seul, le genre Circaète, doit nous occuper ici. Nous croyons, en effet, pouvoir laisser de côté les genres *Eutriorchis* et *Dryotriorchis* qui ont pour type l'un une espèce malgache (*Eutriorchis astur*), l'autre une espèce africaine (*Dryotriorchis spectabilis*) et nous traiterons des genres *Spilornis*, *Herpetotheres* et *Helotarsus* dans des articles spéciaux (V. SPILORNIS, BATELEUR et MACAGUA.) Les Circaètes proprement



Circaetus gallicus L.

dits (*Circaetus*) ont la tête grosse, enfoncée dans les épaules et revêtue de plumes touffues qui, en arrière, affectent une forme lancéolée; le bec fort, avec la mandibule supérieure terminée par un long crochet et non festonnée sur les bords; les ailes longues, mais obtuses; la queue, de dimensions moyennes, coupée carrément en arrière; les tarses assez dégagés et couverts d'écailles sur leur face antérieure. Ils sont représentés dans notre pays par le *Circaetus gallicus* L. (*Falco gallicus* Gm.), vulgairement appelé Jean-le-Blanc, sans doute à cause des teintes dominantes de son plumage. Chez les mâles de cette espèce, les parties supérieures du corps sont en effet d'un brun clair fortement lavé de cendré et les parties inférieures d'un blanc tacheté de roussâtre; mais les ailes affectent une coloration brune assez foncée, ainsi que la queue dont les pennes, barrées de noirâtre, se terminent par un liseré clair. Le bec est grisâtre, l'œil d'un jaune vif, tandis que la cire et les pattes sont d'un jaune pâle. Chez la femelle, toujours plus grosse que les mâles, les taches de la poitrine et de l'abdomen sont plus nombreuses et la livrée est un peu moins claire. Enfin les jeunes de l'année sont d'un brun roussâtre en dessus, d'un blanc fortement taché de brun en dessous et ils ont les pattes livides ou grisâtres.

Le Circaète Jean-le-Blanc habite tout le pourtour du bassin méditerranéen et certaines parties de l'Europe centrale; il se trouve aussi dans l'Inde, à Timor et à Flores. En France il se montre au printemps et en automne dans les Vosges, la Franche-Comté et les Hautes-Alpes et il séjourne pendant toute l'année dans les dép. de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales. Dans cette région de la France il se tient, durant la belle saison, dans les grandes forêts de sapins et de hêtres qui couvrent le flanc des montagnes, et il ne descend qu'en automne dans les plaines boisées. Son nid est placé tantôt sur des arbres de haute futaie, tantôt dans les taillis ou les broussailles, mais jamais sur le sol; il renferme de un à trois œufs, de forme ovale et d'un blanc sale ou lavé de bleu, généralement sans taches. Dans ses allures, le Jean-le-Blanc rappelle beaucoup la Buse vulgaire; comme elle il est indolent, plane en décrivant de grands cercles et se laisse assaillir par des oiseaux beaucoup plus faibles que lui. Il chasse pendant la plus grande partie de la journée et quand il aperçoit quelque proie à sa convenance, reptile, oiseau ou petit rongeur, il descend lentement, rase le sol en tenant les serres étendues et s'efforce de saisir l'animal qu'il convoite et que parfois quelqu'un de ses semblables essaie de lui ravir. On a prétendu que le Jean-le-Blanc faisait une chasse active aux Lièvres, aux Perdrix, aux Coqs de bruyère et qu'il attaquait les volailles de basse-cour et on s'est appuyé sur ces accusations pour ranger ce Rapace parmi les oiseaux décidément nuisibles. Mais à supposer même que le Circaète commette de temps en temps quelque méfait en capturant une pièce de gibier, il compense largement le mal qu'il peut faire de ce chef en prenant journellement une foule d'animaux nuisibles et même des reptiles venimeux. D'autres espèces de Circaètes, *Circaetus cinereus* V., *C. Beaudouini* Verr. et Des M., *C. fasciolatus* Gr. et *C. cinerascens* Müll., habitent le sud et l'ouest du continent africain. E. OUSTALET.

BIBL. : BRISSON, *Ornithologie*, 1760, t. I, p. 443. — DAUBENTON, *Pl. enl. de Buffon*, 1770, t. I, pl. 413. — VIEILLOT, *Nouv. Dict. d'Hist. nat.*, 1817 et 1818, t. VII, p. 137, et t. XXIII, p. 445 et *Galerie des Oiseaux*, pl. 12. — J. GOULD *B. Europ.* 1837, t. I, pl. 13. — DEGLAND et GERBE, *Ornith. europ.*, 1867, t. I, p. 50., 2e éd. — R.-B. SHARPE, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1874, t. I, *Accipitres*, p. 280. — H. GURNEY, *A List of the diurnal Birds of Prey*, 1884, pp. XIV et 14.

CIRCARS (Les). On désignait autrefois sous ce nom le pays littoral qui borde à l'O. le golfe du Bengale, entre le Carnatic au S. et l'Orissa au N. C'est une étendue de côtes de plus de 700 kil. Les Circars tiennent une grande place dans l'histoire des guerres entre la France et l'Angleterre dans l'Inde, au milieu du XVIIIe siècle. Les cinq districts dont se composent aujourd'hui les Circars font partie de la présidence de Madras. La dénomination de Circars est toujours d'un usage courant; mais elle n'a plus d'emploi officiellement administratif.

CIRCASSIE. Nom d'une partie très étendue du Cau-

case occidental, entre la mer Noire et l'Elbrouz, habitée autrefois par les Tcherkesses, Circassiens ou Kabardiens, d'où le nom de Circassie ou Kabardie. Cette région, englobée actuellement dans les gouvernements de Kouban et du Terek, avait près de 33,000 kil. q. Climat frais, mais sain. Le sol, peu propre à la culture, contient de riches pâturages qui nourrissent de nombreux troupeaux. Les chevaux de Circassie, bien que de petite taille, sont renommés pour leur vigueur et leur aptitude à la course. La population de cette contrée, qui s'élevait autrefois à plus de trois cent mille individus, était divisée en un grand nombre de tribus, dont les principales ou les plus anciennes étaient les Cabardiens et les Beslénéeves. Venaient ensuite les Chapsoughs, tribu très nombreuse, les Natkhorouadges, les Cheheks, les Abadekhs. Les Tcherkesses, qui s'appellent eux-mêmes Adighés ou Adikhés, ont été connus des Grecs sous les noms de Zuchas et de Kerkets ; c'est cette dernière dénomination qui a été probablement transformée en *Tcherkesses*. Ils occupaient alors toute la partie occidentale du Caucase et la Crimée. Les Tcherkesses sont tous musulmans, mais leur adhésion à l'islam ne doit dater que d'une époque relativement récente ; divers monuments découverts sur le haut Kouban et chez les Kabardiens tendraient à prouver que la religion chrétienne ne leur était pas étrangère. Les trois quarts de ces peuplades ont émigré en Turquie lors de la conquête russe du Caucase. Beaucoup d'entre eux ont été exilés de force et le terme de *Circassie* n'est plus à présent qu'un souvenir historique (V. CAUCASE). P. LEMOSOF.

CIRCASSIENNE. On donnait, il y a une cinquantaine d'années, ce nom à une sorte de tissu-draperie fait en un mélange de laine et de coton.

CIRCASSIENS (V. CAUCASE, t. IX, p. 882).

CIRCÉ. I. MYTHOLOGIE. — Héroïne d'un des épisodes les plus attachants de l'*Odyssée*, empruntée sans aucun doute à la légende populaire et accommodée par Homère au dessein de son poème. Circé est une magicienne qui habite l'île d'Æa, à l'extrême orient, où le soleil sort de la mer; elle est du reste fille d'Hélios et d'une Océanide, sœur d'*Æetes* (V. ce nom). Comme Médée, qui lui fait pendant dans la fable, elle a la science des poisons et possède toutes sortes de moyens pour nuire aux mortels. Ulysse aborde dans l'île, où elle habite solitaire ; là, servie par les nymphes des monts et des fleuves, elle tisse en chantant des étoffes merveilleuses. Les compagnons d'Ulysse la trouvent entourée de lions et de loups apprivoisés; eux-mêmes ne tardent pas à être changés en pourceaux, à l'exception du seul Eurylochus qui retourne vers Ulysse lui raconter l'aventure. Le héros se fait aimer de la magicienne, obtient d'elle que ses compagnons retrouvent leur première forme et passe une année entière au sein des plaisirs. Mais le désir de retrouver Ithaque finit par l'emporter; Circé lui indique alors le moyen d'évoquer les ombres des morts et de converser avec Tirésias; lorsque Ulysse repasse une seconde fois dans l'île, elle lui donne des conseils pour le reste de son voyage. Circé avait également un rôle dans la fable des Argonautes; de bonne heure sa patrie fut placée dans le lointain Occident, sur les rivages tyrrhéniens; tandis que Médée garde l'Orient. Dans la *Théogonie* d'Hésiode, elle fournit le trait d'union entre la Grèce et l'Hespérie, en ce qu'elle devient la mère, par Ulysse, de Latinus ; d'autres font naître ce dernier de son union avec Télémaque. Les poètes romains la mêlèrent aux plus anciennes traditions du Latium et lui assignèrent pour séjour le promontoire de Circeji (aujourd'hui Monte Circello). Si Calypso représente les solitudes mystérieuses de la haute mer, il semble que Circé soit une personnification lunaire; la légende la met d'ailleurs en rapport avec Hécate. Ses relations avec Ulysse ont fourni à l'art antique un thème souvent exploité; le couple figurait, servi par les nymphes, sur le coffret de Cypselos. J.-A. H.

II. ZOOLOGIE. — Genre de Mollusques-Lamellibranches, de l'ordre des Vénéracés, établi par Schumacher en 1817 pour une coquille subtétragone, ovale ou arrondie, comprimée, à sommets petits, comprimés aigus, non courbés, à valves ornées de sillons concentriques et de côtes divergentes ; charnière composée de trois dents cardinales sur chaque valve. Ce genre comprend d'élégantes coquilles, à test souvent épais, mais de taille moyenne, orné de vives couleurs. Elles vivent dans presque toutes les mers des zones chaudes et tempérées. Elles ont été particulièrement observées en Australie, dans la mer Rouge, sur les côtes de l'Asie, etc. Une espèce, le *C. minima* Montagu, habite la Méditerranée. J. MABILLE.

III. ASTRONOMIE. — Nom de la trente-quatrième petite planète circulant entre les orbites de Mars et de Jupiter. Découverte par l'astronome français Chacornac le 6 avr. 1855.

BIBL. : MYTHOLOGIE. — HOMÈRE, *Odyssée*, X et XII. — PRELLER, *Rœm. Mythol.*, p. 362, 2e éd.

CIRCÉE (*Circæa* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Onagrariacées, composé d'herbes vivaces, à feuilles opposées, dépourvues de stipules, à fleurs disposées en grappes terminales. Le fruit, couvert de longs poils crochus, est sec, indéhiscent, à deux loges monospermes. Les trois espèces connues habitent les régions froides et tempérées de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique du Nord. L'une d'elles, *C. lutetiana* L., croît dans les bois frais et les lieux ombragés humides d'une grande partie de l'Europe. On l'appelle vulgairement Herbe aux magiciennes, H. aux sorciers, H. de Saint-Etienne. Elle était préconisée autrefois comme résolutive et vulnéraire. Ed. LEF.

CIRCEII ou **CIRCEJUM.** Ville de l'ancien Latium située au pied du mont Circello (*Circæus*), du côté septentrional et à peu de distance de la mer; c'était une colonie romaine fondée par Tarquin le Superbe, en même temps que celle de Signia, dans cette position stratégique excellente pour tenir en échec les Volsques. Elle est citée parmi les villes maritimes du Latium dans le traité conclu entre les Romains et les Carthaginois. Conquise par les Volsques, elle fut colonisée de nouveau en 393 av. J.-C., mais reprit son indépendance. En 340 le Circéien Numicius était un des deux préteurs de la Ligue latine. Elle déclina ensuite. Au premier siècle elle était renommée à cause de ses huîtres. Lépide y fut exilé.

CIRCELLO (Monte) ou **CIRCEO.** Montagne et cap de l'Italie qui domine de 527 m. la mer Tyrrhénienne. Situé à l'extrémité des marais Pontins, c'est une ancienne île rattachée à la terre ferme dont les marécages l'isolent cependant presque entièrement. Ses pentes, abruptes du côté de la mer, sont percées de grottes ; la plus connue est celle de la Magicienne (*della Maga*) à laquelle on rattache les légendes de *Circé* (V. ce nom). La végétation est luxuriante du côté de la terre; tous les arbres des côtes de la Méditerranée s'y retrouvent. Du haut du mont Circello, visible de très loin, on a une vue magnifique sur la côte italienne d'Ischia et du Vésuve aux monts Albains et à Saint-Pierre de Rome. Au S.-O. du mont est San-Felice Circeo (1,128 hab.) sur l'emplacement de l'ancienne colonie de *Circeii* (V. ci-dessus).

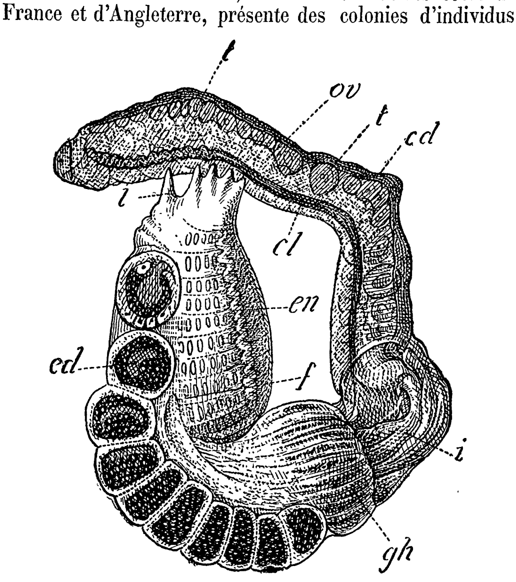
CIRCIENS (Ornith.). Cette tribu de Rapaces ne renferme que les *Busards* (V. ce mot) qui formaient l'ancien genre *Circus* de Lacépède, mais constitue néanmoins un groupe aussi nettement tranché que ceux des Accipitriens et des Falconiens (V. ÉPERVIER et FAUCON). E. OUSTALET.

CIRCIGNANI (Niccolò), peintre italien né en 1516, mort vers 1591. Il fut surnommé *delle Pomarance*, du nom de sa ville natale, située près de Volterra. Il fit ses études, à ce qu'il semble, sous Sante Titi, qu'il aida quelquefois dans ses travaux. Fixé très jeune à Rome, il y travailla beaucoup comme peintre à fresque. La peinture de la coupole de Sainte-Pudentienne surtout lui fit beaucoup d'honneur. Circignani travaillait presque toujours d'une façon hâtive; aussi son œuvre est-il très nombreux. Il laissa un fils, *Antonio*, dont il dirigea lui-même

l'éducation. Antonio travailla avec son père, jusqu'à sa mort. Ses œuvres les plus remarquables se trouvent à Rome. A. Melani.

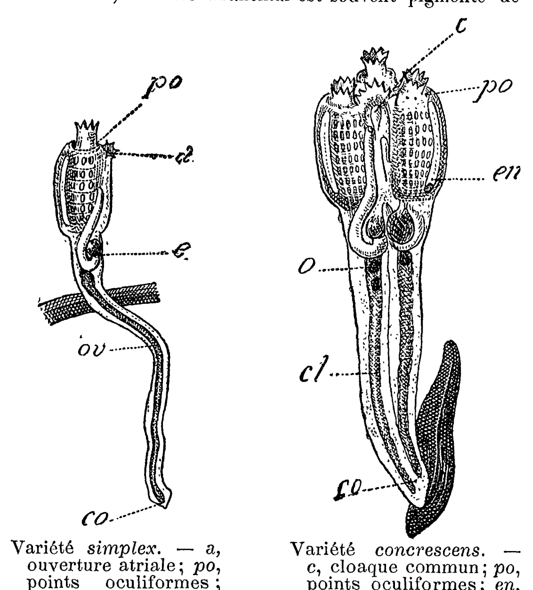
Bibl. : Vasari. — Orlandi, *Abbecedario*. — Ticozzi, *Dizionario degli artisti*. — Zani, *Enciclopedia di belle arti*.

CIRCINALIUM (Zool.). Genre de Synascidies du groupe des *Aplidium* dont les caractères peuvent être résumés de la manière suivante : cormus polymorphe à cœnobiums nuls ou simples; orifice branchial à huit dents; ovaire très long; bourgeonnement ovarien très fréquent. Le type *Circinalium concrescens*, très commun sur les côtes de France et d'Angleterre, présente des colonies d'individus



Circinalium concrescens. Individu isolé. — *l*, languette cloacale; *en*, endostyle; *gh*, glandes hépatiques; *i*, intestin; *ov*, ovaire; *t*, testicule; *cd*, canal déférent; *ed*, embryons.

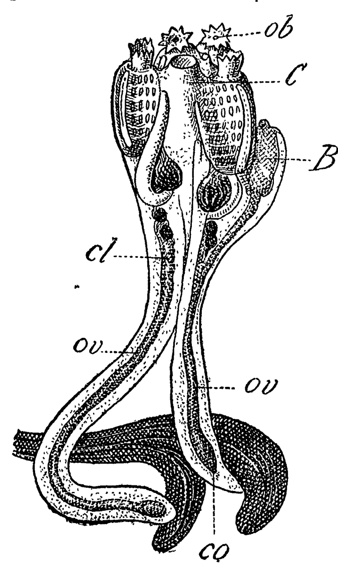
colorés en jaune orangé plus ou moins vif, suivant l'âge et les localités; l'orifice branchial est souvent pigmenté de



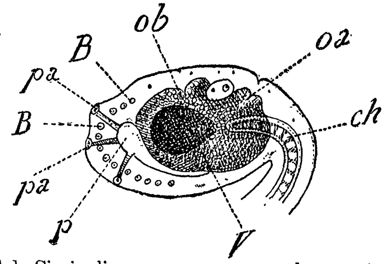
Variété *simplex*. — *a*, ouverture atriale; *po*, points oculiformes; *ov*, ovaire; *co*, cœur; *e*, estomac.

Variété *concrescens*. — *c*, cloaque commun; *po*, points oculiformes; *en*, endostyle; *o*, ovaire; *cl*, cloison ovarienne; *co*, cœur.

blanc et le cercle branchial supérieur porte des points oculiformes en tout semblables à ceux décrits par H. Milne-Edwards chez le *Morchellium argus*. L'ovaire est divisé en deux par une cloison dont les bords sont souvent colorés en rouge vif. Les testicules sont formés par des follicules nombreux débouchant dans un canal déférent unique. Les bourgeons embryonnaires se séparent très tôt du corps du têtard et sont libres dans la tunique. Cette Ascidie est très polymorphe. Les principales variétés sont les suivantes : 1° *C. simplex*, oozoïtes ou blastozoïtes isolés. Ces individus isolés diffèrent de ceux qu'on peut extraire des cormus par la forme de l'ouverture anale. Au lieu d'être simple et pourvue d'une languette, cette ouverture est munie de six dents dont trois inférieures petites ou rudimentaires et trois supérieures plus grandes; la dent médiane supérieure est la plus développée. Cette variété se trouve sur les débris de zostères, dans les prairies sous-marines; elle est rare et échappe facilement aux recherches par sa petite taille et sa transparence; les individus ainsi isolés ne sont jamais aussi colorés que ceux qui composent les cormus; 2° *C. concrescens*. Quand les animalcules se trouvent formés par blastogenèse dans le voisinage les uns des autres, ils entrent en concrescence et se soudent par la face dorsale et le pourtour inférieur de l'orifice cloacal, les dents supérieures de cet orifice restant seules libres et la médiane se développant beaucoup plus que dans la variété précédente. On a ainsi de petits cormus formés d'un seul cœnobium qui rappellent tout à fait le *Synoicum turgens* de Savigny; 3° *C. democraticum*. Si la concrescence s'opère entre individus plus jeunes et plus voisins, la soudure est plus complète; les dents supérieures de l'orifice anal forment un limbe au pourtour du cloaque commun. Quelquefois, les dents médianes supérieures, fortement développées en languette, font saillie sur le bord de ce limbe; quelquefois aussi, l'orifice cloacal commun est parfaitement arrondi. Toutes ces variétés



Variété *democraticum*. — *ob*, ouverture branchiale; *C*, cloaque commun; *cl*, cloison ovarienne; *ov*, ovaire; *co*, cœur; *B*, bourgeon.



Têtard de Circinalium concrescens. — *ob*, ouverture branchiale; *oa*, ouverture atriale; *V*, tube digestif primitif; *p*, stolon; *pa*, papilles adhésives; *ch*, corde dorsale; *B*, bourgeons.

se trouvent dans les endroits où l'agitation de l'eau et la fragilité des supports livrés à cette agitation empêchent la

formation régulière des cœnobiums assez voisins pour se réunir entre eux et former un cormus commun. Sous les rochers, les conditions de calme et de stabilité nécessaires à cette formation se trouvent réalisées et l'on a alors une variété nouvelle très différente des précédentes : 4° *C. fœderatum*. Cette variété forme, sous les rochers, des cormus aplatis très brièvement pédiculés, largement étalés, à cœnobiums simples très nombreux. Les animaux sont généralement plus colorés que dans les autres variétés et ont des points oculiformes plus nets. Les ovaires des individus placés à la périphérie des cormus se replient à la base et rampent à la surface des pierres sous forme de longs stolons. Sur ces stolons naissent les blastozoïtes verticaux fondateurs des nouveaux systèmes. Le *Circinalium concrescens* cesse de pondre vers la fin d'août. Il hiverne à la façon des *Amaroecium*. Beaucoup de cormus périssent pendant la mauvaise saison. A. Giard.

Bibl. : A. Giard, *Synascidies des côtes de la Manche*, 1872.

CIRCINUS (Antiq.) (V. Compas).

CIRCLEVILLE. Ville des Etats-Unis, état d'Ohio, sur le Scioto-River; 6,046 hab. (en 1880) ; marché agricole important.

CIRCOMPOLAIRES (*Astron.*). Etoiles ou constellations voisines du pôle et qui restent toujours au-dessus de l'horizon du lieu considéré (V. la fig.). Pour un observateur placé en B, à Paris, lieu qui a pour latitude Z O E = 48° 50′ 11″, la région ZH′ H limitée par l'horizon H H′ contient toute la portion de l'espace visible. Toutes les étoiles dont la distance polaire est inférieure à PH′ = ZE = 48° 50′ 11″ (ou dont la déclinaison E′H′ = EA est supérieure à la colatitude de Paris 90° — 48° 50′ 11″ = 41° 9′49″) restent constamment au-dessus de l'horizon de ce lieu. Une étoile qui décrit le parallèle DD′ passe au méridien supérieur en D, au méridien inférieur en D′, PDZEP′ étant le méridien. Un habitant de l'équateur, ayant son horizon qui passe par les deux pôles, voit tous les astres pendant la moitié de leur mouvement diurne et n'a pas de circompolaires. Un observateur qui serait placé à l'un des pôles verrait comme circompolaires toutes les étoiles de son hémisphère et n'en apercevrait aucune autre, puisque son horizon serait l'équateur. Les astronomes désignent plus spécialement sous le nom de *circompolaires* les étoiles dont la distance au pôle est inférieure à 3° 30′ (quelques-uns adoptent même 5°). L'observation de ces astres fournit des éléments importants pour déterminer les corrections instrumentales ou l'*état* de l'instrument. L. Barré.

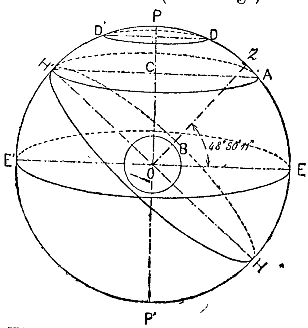


Figure (schématique) de la région circompolaire pour Paris. P P′, ligne des pôles de la sphère céleste ; cercle E O E′, équateur ; O Z, verticale de Paris ; H O H′, horizon ; B O′ rayon de la sphère terrestre. La latitude de Paris est 48°50′11″ = ZOE = POH′. Le *cercle de perpétuelle apparition* H′CA limite la région PH′A des étoiles circompolaires restant toujours au-dessus de notre horizon.

CIRCONCELLIONS ou **CIRCUMCELLIONS** (V. Donatistes).

CIRCONCISION. I. Chirurgie. — La circoncision est une opération qui consiste à sectionner circulairement la peau du prépuce. La circoncision peut être pratiquée dans un but religieux comme le font encore les israélites et les musulmans, ou pour des raisons chirurgicales (*phimosis*, *paraphimosis*, affections du gland, etc). La circoncision religieuse ne trouve ici sa place qu'au point de vue opératoire. Elle diffère un peu en tant que procédé chez les israélites et les musulmans. Chez les premiers elle se fait le huitième jour après la naissance. L'enfant étant placé assis sur les genoux d'un aide, l'opérateur (*mohel*) saisit le prépuce avec les doigts de la main gauche et l'attire en avant. Une pince d'un modèle spécial est placée à cheval sur le prépuce pour protéger le gland et la partie placée en avant de la pince est enlevée d'un coup de rasoir. Comme la muqueuse est en général à peine entamée, la section s'en opère consécutivement avec les ongles.

Le *mohel* terminait autrefois l'opération par des succions faites avec la bouche : ce temps a été heureusement supprimé, car il exposait à des accidents. Le pansement, variable suivant les pays, se fait habituellement avec une rondelle d'amadou percée au centre et imbibée de vin sucré. Les mahométans opèrent la circoncision soit vers la septième ou huitième année, soit vers la treizième. L'un des opérateurs tire le prépuce qu'un aide entoure d'une corde serrée en avant du gland ; un deuxième cordon est mis au-devant du premier et c'est entre les deux que ce fait la section. La verge après l'opération est placée dans un œuf frais : le pansement se fait avec des bandelettes imprégnées d'huile. La circoncision faite d'une façon si primitive par des opérateurs complètement étrangers à la chirurgie n'est pas sans être suivie quelquefois d'accidents très graves. En France, un certain nombre de médecins pratiquent déjà la circoncision religieuse d'une façon vraiment chirurgicale et il est permis de croire que cette pratique se généralisera de plus en plus.

La circoncision chirurgicale peut se faire de diverses manières. Le procédé le plus simple est celui qui se fait sans instruments spéciaux, à l'aide d'une simple pince, de ciseaux et d'une sonde cannelée. Le chirurgien attirant en avant la peau du prépuce met une pince en arrière du point où il veut inciser (pour éviter d'endommager le gland), et coupe en avant de celle-ci toute la portion excédante du prépuce. La muqueuse est sectionnée dans un deuxième temps avec les ciseaux à l'aide d'une sonde cannelée introduite entre le gland et cette muqueuse. Il est nécessaire de bien relever ensuite le prépuce jusqu'au niveau de la rainure du gland, ce qui offre parfois quelque difficulté par suite de la fréquence des adhérences. Chez les sujets jeunes il suffit de renverser la muqueuse sur la rainure du gland pour que la cicatrisation s'opère rapidement. Chez les adultes il est préférable de retrancher les deux oreilles constituées par l'incision dorsale de la muqueuse et de fixer ensuite par quelques points de suture ou des serre-fines, la peau et la muqueuse. Le pansement consécutif se fait avec des compresses imprégnées d'une solution antiseptique faible. Cette opération a subi diverses modifications. Certains chirurgiens préfèrent à la pince ordinaire, une pince fenêtrée qui sert à guider le bistouri : c'est là un petit perfectionnement qui a cependant l'inconvénient de compliquer l'outillage de l'opérateur. On a conseillé quelques précautions pour arriver à sectionner en un seul temps la muqueuse et le prépuce, il est assez difficile malgré tout d'y arriver et le plus souvent l'opération doit s'achever dans un deuxième temps. On a proposé de remplacer la circoncision chirurgicale par l'incision dorsale du prépuce, suivie ou non de l'excision des deux oreilles ainsi formées. Cette opération plus rapide, plus simple et moins douloureuse que la précédente, donne souvent d'aussi bons résultats que la circoncision. Dr Alphandéry.

II. Anthropologie. — La circoncision n'est pas une pratique exceptionnelle, « sceau » d'une seule religion ou symbole et marque de nationalité d'un seul peuple. Elle est en effet avant tout et essentiellement une *pratique d'initiation*, comme certains tatouages, et une infinité de mutilations variées telles qu'arrachements et brisements de dents, ablations de doigts, incisions de la peau, des ailes du nez, des oreilles, des lèvres, etc., etc. Elle se présente comme telle encore aujourd'hui en usage chez les peuples les plus divers et les plus éloignés. Les juifs et les mahométans ont été ses grands propagateurs dans le monde.

Et sur plus de 200 millions de circoncis, il y a en effet 180 millions de mahométans et 8 millions de juifs. Mais ce n'est pas à eux qu'il faut demander sa signification originaire, et ce n'est pas d'eux seuls qu'elle tient son importance ethnologique. On peut dire que la circoncision, la circoncision totale telle que la pratiquent juifs et musulmans, est répandue dans toute l'Afrique, et connue de presque tous les peuples noirs, même les plus reculés comme les A-Bantous, ainsi que des Madécasses. Nous avons des témoignages positifs à ce sujet, non seulement pour les fellahs et les coptes de l'Egypte actuelle, les chrétiens d'Abyssinie, les Nubiens et Dongolans, mais encore pour des peuplades du Sénégal, de la Gambie, de la Guinée, du Congo, de Zanzibar, du Mozambique, de Madagascar, pour les Mandingues, pour les Cafres, pour les Damaras, tous les Abantus et les Betchuanas de l'extrême Sud. Comme d'autres mutilations, la circoncision était et est encore en Afrique une des épreuves d'initiation des jeunes gens; elle marquait le passage de l'enfance à la jeunesse, l'époque de la puberté. Chez les Amazoulous, tribus guerrières, les garçons étaient aussitôt après la circoncision enfermés dans des camps fortifiés pour être dressés à l'art militaire. Chez les Betchouanas, les garçons atteignant l'âge viril sont mis à *l'école de la circoncision,* où ils sont endurcis par de véritables tortures, y compris l'opération en question, et initiés aux mystères de la virilité. Il en est à peu près de même chez les Bassoutos. Dès qu'ils sont circoncis, les jeunes gens de même âge forment une corporation et ils reçoivent le complément de toute éducation physique. Les jeunes filles qui se soumettent aussi à une circoncision, apprennent ensuite à labourer, à chanter, à danser. Nous avons en elles sous les yeux à peu près l'équivalent de notre communion.

Les anciens Egyptiens tenaient sans doute de l'Afrique noire cette pratique de la circoncision. Chez eux aussi elle était une initiation. Elle était imposée particulièrement aux membres de la caste guerrière et de la caste sacerdotale. Pythagore fut obligé de se faire circoncire pour obtenir son initiation aux mystères d'Isis et aux procédés de la divination. Nous tenons des historiens anciens et en particulier d'Hérodote, que les Syriens et les Phéniciens avaient positivement emprunté cette pratique à l'Egypte. Le fait ne nous paraît pas douteux. Et il en fut certainement de même des juifs. Moïse dut imposer la circoncision à tout son peuple pour le relever à ses yeux, le mettre au-dessus des autres barbares et établir entre ses membres une sorte de lien national, de pacte tangible. Mais pour imposer à tous une opération aussi douloureuse, il dut en changer l'époque et la signification originaire. Au lieu de rester une initiation à la virilité, elle devint une initiation à la vie elle-même, un prélude de l'existence collective. Ce sont les tout jeunes enfants qui y furent soumis. Mais dans l'ancienne Egypte, comme dans le reste de l'Afrique, c'est vers l'âge de la puberté, vers quatorze ans, qu'elle s'effectuait. Et c'est encore vers cet âge, vers treize ans, qu'elle s'effectue chez les Arabes. Elle a pu d'ailleurs fort bien être en rapport dans cette région avec l'éviration encore en honneur en Abyssinie. Là et en d'autres contrées, le vainqueur, comme l'a fait David lui-même, coupe le prépuce des vaincus et s'en pare comme d'un trophée. L'éviration spontanée ou son symbole fut donc une marque de soumission au vainqueur, au chef ou au dieu. La circoncision chez les Hébreux a peut-être eu une signification analogue. Les musulmans mis à part, ce n'est pas en général la circoncision totale, mais une incision du prépuce qui est pratiquée par les autres peuples barbares, hors de l'Afrique. Les Indiens Dénés-Dindjiés de l'Athabasca-Mackenzie (Amérique du Nord) pratiqueraient encore cette circoncision (Petitot). On l'a observée chez les anciens Aztèques, chez les indigènes du Yucatan et du Salvador. On l'observerait encore chez des peuplades de l'Amazone (Martius). Elle était ou est d'un usage constant chez tous les Mélanésiens de l'Océanie, Papous, Australiens, Néo-Calédoniens, Néo-Hébridais, etc., et chez presque tous les Polynésiens, aux Marquises, à Tahiti, aux îles Hawaï, Tonga, Marshall, etc., etc. Elle a partout à peu près la même signification qu'en Afrique; c'est habituellement une pratique d'initiation. L'âge auquel les enfants y sont soumis varie cependant sensiblement : d'un mois chez les anciens Aztèques, à la volonté du roi aux îles Fidji, comme à Madagascar à cinq ans, et à neuf ans ailleurs. Mais nous ne pouvons entrer ici dans l'examen de chaque cas particulier. ZABOROWSKI.

III. HISTOIRE DE L'EGYPTE. — Si l'on ne savait par Hérodote (II, 104) que la circoncision se pratiquait chez les anciens Egyptiens, on ne manquerait pas de l'apprendre en se référant au témoignage des monuments. Les fouilles opérées par Mariette à Karnak, dans le petit temple du dieu Khonsou, dépendant du temple de la déesse Maut, ont mis à jour un bas-relief représentant la circoncision. Cette scène, dont manque presque toute la partie supérieure, nous a fort heureusement conservé les traits essentiels de la représentation. Deux enfants sont présentés par deux femmes à l'opérateur agenouillé, que la scène nous montre à l'œuvre. Sa main gauche manie l'instrument tranchant, tandis que la droite soutient l'organe du premier enfant. Il ne semble pas, contrairement à l'opinion de Chabas, que l'instrument en question soit un silex. C'était souvent, nous le savons, avec un couteau de cette matière que la circoncision se pratiquait chez les Juifs et les tribus du désert. Le silex servait également à l'ouverture du flanc dans la préparation de l'embaumement. La figure ne représente à cet égard rien de certain. Quant à l'âge auquel l'enfant devait subir l'opération, il est semblablement impossible à fixer sans le secours des textes. Hérodote parle de nouveau-nés. Chabas, s'en tenant rigoureusement aux formes figurées dans le bas-relief, n'estime guère cet âge comme inférieur à huit ou dix ans; mais Chabas oublie que les procédés idéographiques des Egyptiens excluent toute précision de ce genre. L'enfant de tout âge est généralement représenté de taille moyenne et gracile, comme ceux que peu d'années séparent de la puberté. C'est presque un adolescent que l'Horus allaité par sa mère Isis dans les bas-relief d'Edfou, de Denderah et de Philæ.

A ce monument d'époque thébaine, c.-à-d. ne remontant pas au delà des temps où les Egyptiens furent en rapport avec les peuples de race sémitique, on en peut joindre de plus anciens, notamment une statue de la Ve dynastie et quelques bas-reliefs provenant des tombes de Sakqarah, au musée de Boulaq, qui ne permettent pas le moindre doute au sujet de l'antiquité extrêmement reculée de cette pratique en Egypte. Il semblerait, en ce qui concerne son obligation, qu'il devait en être à l'époque pharaonique comme chez les Beni-Israël, les musulmans et même les coptes ou chrétiens jacobites d'Egypte. Pourtant, l'examen de quelques momies royales a révélé le contraire à M. Maspéro. Nous ne possédons aucun texte égyptien où la circoncision soit clairement mentionnée. On se plaît souvent à citer, après Emm. de Rougé, un passage du *Livre des Morts*, ainsi traduit par ce savant : « C'est le sang qui est sorti du membre du dieu *Râ* lorsqu'il a voulu se couper lui-même. Il s'en est formé des dieux; ce sont ceux qui sont en présence de *Râ*, c'est *Hou*, c'est *Sau*; ils sont avec leur père *Toum* chaque jour. » Il serait nécessaire, pour voir en ce texte la mention certaine de la circoncision, de l'appuyer d'exemples d'une nature moins mystique. G. BÉNÉDITE.

IV. HISTOIRE JUIVE. — A quelle époque la circoncision a-t-elle été introduite chez les Israélites et quelle signification y attachaient-ils? C'est ce à quoi on est embarrassé de répondre. — La *Genèse* (ch. XVII) reporte l'institution de la circoncision jusqu'aux temps mythiques d'un Abraham et fait de l'ablation du prépuce, pratiquée sur les enfants mâles, le signe du lien tout particulier qui unit désormais la race juive à son Dieu. « C'est ici, dit la divinité, mon alliance que vous garderez entre moi et vous. A l'âge de huit jours, tout mâle parmi vous sera

circoncis. » Ces assertions, qui feraient remonter la circoncision aux temps les plus reculés, s'accordent assez mal avec ce qui est dit de Moïse, qui néglige de circoncire son fils et provoque ainsi le courroux de la divinité (*Exode*, ch. IV) et du peuple entier, lequel, pendant la traversée du désert, ne s'était pas astreint davantage à l'observation du rite, ce qui fait que Josué, après le passage du Jourdain, est dans la nécessité de procéder à une opération d'ensemble (*Josué*, ch. V). Toutefois, à l'époque de Saül et de David, la circoncision semble entrée dans les mœurs des Israélites, puisqu'elle sert à distinguer les Hébreux des Philistins, traités d'incirconcis avec une intention de raillerie. La circoncision reste, aux abords du christianisme, une marque distinctive du judaïsme ; elle devint même un sérieux obstacle à sa propagation, par la répugnance qu'éprouvaient les prosélytes à la subir. Quant à la raison de cet usage, il est évident que les théologiens juifs y virent le symbole de la séparation du peuple élu d'avec les païens ; mais c'est là une explication faite après coup, qui ne nous apprend rien sur ses origines. On a allégué des motifs d'hygiène ; on a indiqué des motifs d'une nature religieuse, comme un sacrifice sanglant, par lequel l'Israélite rachèterait la vie de ses enfants. Ce sont là de simples suppositions, qu'on est embarrassé de justifier par des considérations précises.

M. VERNES.

BIBL. : HISTOIRE DE L'EGYPTE. — CHABAS, *De la Circoncision chez les Egyptiens*, dans *Revue archéol.*, 1861, nouv. série III, pp. 208 et suiv. — PIERRET, *Dict. d'archéol. égypt.*, p. 132. — LEPAGE-RENOUF, *Zeitschrift für Ægypt. Sprache*, janv. 1868, p. 8. — DE ROUGÉ, *Revue archéol.*, 1860, nouv. série I, p. 244. — RENAN, *Hist. d'Israël*, t. I, p. 124 (note de M. Maspéro).

CIRCONFÉRENCE (Géom.). On appelle circonférence ou circonférence de cercle, la ligne courbe plane dont tous les points sont à une distance constante d'un point fixe appelé centre ; cette ligne est évidemment fermée et l'aire qu'elle contient porte le nom de cercle. Les propriétés du cercle et de sa circonférence sont exposées avec détail dans tous les traités élémentaires de géométrie (V. CERCLE.)

CIRCONFLEXION (Tactique) (V. TACTIQUE).

CIRCONSCRIT (Géom.) Un polygone est circonscrit à une courbe quand ses côtés touchent la courbe. Une surface est circonscrite à un polyèdre, quand les sommets du polyèdre sont sur la surface. Un polyèdre est circonscrit à une surface, quand ses faces touchent la surface. Une courbe est circonscrite à un polygone quand les sommets du polygone sont sur la courbe. Un polygone est circonscrit à un autre quand ses côtés passent par les sommets de cet autre. Deux surfaces sont circonscrites l'une à l'autre quand elles se touchent tout le long d'une ligne appelée courbe de contact. Lorsque deux quadriques sont circonscrites, la courbe de contact est plane.

CIRCONSTANCE (Jurispr.). *Circonstances aggravantes.* Les éléments constitutifs d'une infraction sont les conditions nécessaires à son existence même, nécessaires pour que cette infraction soit punie par la loi, et nécessaires à ce point que si l'une d'elles seulement vient à manquer, il n'y a plus ni crime ni délit. Ce principe étant posé, on appelle circonstances aggravantes des circonstances accessoires qui viennent se grouper autour du fait principal, soit qu'elles l'aient précédé, accompagné ou suivi, et en augmenter la criminalité. Qu'il s'en rencontre dans telle ou telle affaire ou qu'il ne s'en rencontre pas, le législateur prononce toujours une peine, mais dans le premier cas la répression sera plus sévère. Parmi les circonstances aggravantes, il faut distinguer celles qui, infiniment variables dans chaque cause, ne sauraient avoir pour effet que de modifier la culpabilité individuelle et sont abandonnées à la souveraine appréciation du juge, lequel peut en tenir compte, en usant de la latitude du minimum au maximum et celles, au contraire, qui ont été prévues et spécifiées par la loi et auxquelles a été attachée une pénalité plus rigoureuse. A proprement parler, ce sont ces dernières seules qui, juridiquement, constituent des circonstances aggravantes. Celles-ci peuvent être ou générales ou spéciales. Dans notre droit, il n'y a guère que la récidive qu'on puisse considérer comme absolument générale. Quant aux autres, elles se réfèrent soit à tel délit en particulier, soit tout au plus à une certaine catégorie de délits. Les sources d'où elles dérivent sont multiples. Elles sont tirées, par exemple, ou de la personne soit de l'agent, soit de la victime, ou de l'intention ou de la cause du crime ou de son effet ou encore du temps ou du lieu de l'action. On en indiquera ici seulement quelques-unes, afin d'en faire apprécier exactement la nature et le rôle qu'elles jouent dans le domaine du droit criminel. Ainsi, le meurtre se compose de deux éléments essentiels : 1° l'homicide ; 2° la volonté de donner la mort. Si l'une de ces deux circonstances constitutives fait défaut, le meurtre disparaît et on pourra se trouver, suivant les cas, en présence soit d'un homicide par imprudence, soit même d'un fait que la loi ne prévoit pas. Si, au contraire, ces conditions se trouvent réunies et s'il vient, en outre, se greffer sur elles une modalité telle que la préméditation ou le guet-apens, le meurtre deviendra un assassinat et on dira du guet-apens ou de la préméditation que ce sont là des circonstances aggravantes. Sans elles, en effet, le crime existe bien et, comme tel, il se trouve qualifié, classé et réprimé par le législateur. Mais, avec elles, il atteint un plus haut degré de criminalité, et au lieu d'être puni de travaux forcés à perpétuité il le sera de la peine de mort. L'assassinat est donc une espèce de meurtre. Ce sont là deux crimes de la même famille. Il n'en est pas de même de l'empoisonnement, qui appartient à un type différent. Ce qui est incriminé ici, c'est l'attentat à la vie d'une personne par l'effet de substances de nature à donner la mort plus ou moins promptement. Il ne faut pas voir dans cet attentat un meurtre, d'une part, et, d'autre part, cette circonstance aggravante qu'on aura employé du poison pour le commettre. Il n'y a là, aux yeux de la loi, qu'un seul et même fait, dont les parties constitutives sont inséparables l'une de l'autre et qui, si l'une d'elles disparaît, se trouve n'avoir plus de base légale. En ce qui concerne le vol, l'art. 379 du C. pén. le définit la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui. Il y a là, comme dans le meurtre, deux éléments : un élément matériel et un élément intentionnel. Dès qu'ils coexistent, il y a vol, mais vol simple seulement tant qu'ils sont isolés. Il y aura vol qualifié si telle ou telle circonstance définie par le législateur vient le modifier, comme l'escalade ou l'effraction, par exemple, dans un édifice, parc ou enclos. Ici l'aggravation aura pour effet de faire passer l'infraction de la classe des délits dans celle des crimes, et alors qu'elle eût été frappée seulement de peines correctionnelles, elle le sera des travaux forcés à temps. Si le voleur est un domestique ou un homme de service à gages de la personne victime de la soustraction, il sera passible de la réclusion. Il est à remarquer que la circonstance aggravante détachée des circonstances constitutives peut ne pas tomber sous le coup de la loi ou, au contraire, constituer, dans certains cas, un fait délictueux. C'est ainsi que la préméditation ou le guet-apens, qui ont pour résultat de transformer le meurtre en assassinat, ne sont, pris séparément, susceptibles d'aucune incrimination. Mais il n'en est pas de même de l'effraction et de l'escalade qui font du vol simple un vol qualifié et qui peuvent dégénérer souvent, la première en bris de clôture et la seconde en violation de domicile. Cette métamorphose présente certains avantages au point de vue de la correctionnalisation. Généralement, quand les magistrats correctionnalisent une affaire, ils sont obligés d'écarter absolument les circonstances aggravantes. Ici, au contraire, tout pourra être retenu. Mais, au lieu de renvoyer le prévenu devant la cour d'assises pour vol qualifié, on le déférera au tribunal, d'une part, pour vol simple, et, d'autre part, pour violation de domicile ou pour bris de clôture. D'un crime, on le voit, on fera deux délits, et on

se bornera seulement à passer sous silence leur connexité.

Il peut arriver aussi qu'un même fait soit, dans telle hypothèse, un élément constitutif et, dans telle autre hypothèse, une circonstance aggravante. Ainsi l'art. 331 du C. pén. punit de la réclusion tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant âgé de moins de treize ans. Ici l'âge est une condition *sine quâ non* de l'infraction prévue par la loi. Mais l'article suivant déclare passible de la même peine l'auteur de tout attentat consommé ou tenté avec violence sur des individus de l'un ou l'autre sexe, et ajoute qu'il subira les travaux forcés à temps, si ce crime a été commis sur la personne d'un enfant âgé de moins de quinze ans. Ici la circonstance d'âge n'est plus constitutive, car le fait légalement répréhensible existe sans elle. Elle n'est plus qu'aggravante et ne fait qu'en modifier la criminalité. L'art. 1er de la loi du 13 mai 1836 dispose que le jury doit voter par scrutins distincts et successifs sur le fait principal d'abord et ensuite sur chacune des circonstances aggravantes. Il faut donc s'attacher à diviser nettement les diverses questions relatives à l'incrimination. Toute complexité, à cet égard, c.-à-d. toute complexité qui aurait pour effet d'embrasser dans une même articulation deux éléments distincts sur lesquels les jurés doivent donner deux réponses séparées, comme une circonstance constitutive et une circonstance accessoire, emporterait nécessairement nullité. Ainsi, en matière de coups et blessures dont la victime est un ascendant de l'accusé, on demandera d'abord si celui-ci s'est rendu coupable d'avoir volontairement porté des coups ou fait des blessures à telle personne, puis, par une deuxième question, s'il est son fils légitime, naturel ou adoptif ou son petit-fils légitime. Il faut également éviter et ce, sous la même sanction, de confondre, dans une formule unique, deux circonstances aggravantes. Mais il y a lieu d'observer qu'une même circonstance peut souvent être composée, sans cependant être complexe, et alors il est parfaitement licite de réunir, en un même contexte, les divers éléments dont la synthèse seule constitue l'aggravation. Le président des assises doit soumettre aux jurés non seulement toutes les circonstances aggravantes qui ressortent de l'arrêt de renvoi, mais encore toutes celles qui peuvent résulter des débats. Le procès, en effet, change souvent de face à l'audience. Certains côtés laissés dans l'ombre par la procédure écrite se trouvent tout à coup mis en lumière par la discussion publique. Il est donc indispensable, pour arriver à une saine appréciation de la culpabilité et pour que la répression soit ce qu'elle doit être, que le jury soit appelé à se prononcer sur tous les faits révélés par l'instruction orale.

Circonstances atténuantes. A la différence des excuses qui, comme les liens de parenté, comme la minorité de seize ans ou la provocation, par exemple, consistent dans des faits précis, spécialement prévus et limitativement énumérés par le législateur, les circonstances atténuantes sont indéfinies et laissées à l'appréciation des juges. Elles se trouvent, comme les circonstances aggravantes, dans les faits qui ont précédé, accompagné ou suivi l'action et peuvent être tirées soit de la personne de l'agent, soit des diverses conditions du délit qui lui est imputé. Telles sont, pour n'en citer que quelques-unes, l'âge, le sexe, la passion, les intérêts, l'éducation, l'habitude, l'hérédité. Le Code pénal de 1810 s'était borné, dans la fixation des peines, à établir un maximum et un minimum. Il n'admettait le bénéfice des circonstances atténuantes qu'en matière correctionnelle et dans le cas seulement où le préjudice causé par le délit ne dépassait pas 25 fr. Il eût été logique d'étendre la même règle au grand criminel et, dans un cas comme dans l'autre, d'autoriser le juge à proportionner la répression à la gravité du fait. Mais le législateur pensa que la variété des peines afflictives et infamantes rendait ce système impraticable. La substitution d'une peine d'un degré inférieur à la peine prononcée par la loi lui parut constituer un empiètement sur les attributions du souverain. Cette fausse appréciation des rôles respectifs du chef de l'Etat et de la justice l'amena à poser un principe inflexible, en présence duquel le magistrat ne pouvait, dans aucun cas, adoucir les rigueurs du code, ni avoir égard aux multiples nuances de la culpabilité individuelle. La loi du 25 juin 1824 fit cesser partiellement cette iniquité à l'égard de certains crimes. Elle ne disparut complètement qu'avec la loi du 28 avr. 1832 dont les dispositions sont générales. Ces dispositions, remaniées par la loi du 13 mai 1863, adoucie elle-même par le décret du 27 nov. 1870, forment aujourd'hui l'art. 463 du C. pén. En matière criminelle, lorsque le jury aura déclaré les circonstances atténuantes en faveur de l'accusé, la cour modifiera de la manière suivante les peines édictées par la loi. Elle substituera : 1° à la peine de mort, les travaux forcés à perpétuité ou les travaux forcés à temps ; 2° aux travaux forcés à perpétuité, les travaux forcés à temps ou la réclusion ; 3° à la déportation dans une enceinte fortifiée, la déportation simple ou la détention, sauf dans les cas prévus par les art. 96 et 97 du C. pén., où la déportation simple sera seule appliquée ; 4° à la déportation simple, la détention ou le bannissement ; 5° aux travaux forcés à temps, la réclusion ou les dispositions de l'art. 401 du C. pén., sans toutefois que l'emprisonnement puisse être réduit au-dessous de deux ans ; 6° à la réclusion, à la détention, au bannissement, à la dégradation civique, l'emprisonnement de un an à cinq ans ; 7° enfin au maximum d'une peine afflictive, le minimum de la même peine ou la peine inférieure. Ainsi, en cas de circonstances atténuantes, la peine devra nécessairement être abaissée d'un degré au moins, et sauf une seule exception, elle pourra même l'être de deux degrés, si la cour estime que, malgré cette première atténuation, la répression est encore trop sévère. L'art. 463 s'applique non seulement aux crimes punis par le C. pén., mais encore à tous ceux qui ont pu être prévus par des lois spéciales, sans qu'il y ait à distinguer si ces lois sont antérieures ou postérieures au code. Toutefois, le bénéfice des circonstances atténuantes ne pourra être accordé à l'accusé que lorsque le débat aura été oral et contradictoire. Si l'affaire est jugée par contumace, la cour d'assises sera dans l'impossibilité de l'admettre. La raison en est qu'elle procède alors sans l'assistance et sans l'intervention des jurés et que c'est au jury seul qu'il appartient de se prononcer sur ce point, en matière criminelle. Nous disons en matière criminelle, et nous devons ajouter en matière criminelle seulement. Aussi, si par suite d'un verdict négatif relativement à telles ou telles circonstances aggravantes, à raison desquelles le fait était frappé d'une peine afflictive et infamante, ce fait dégénère en simple délit, c'est à la cour qu'il appartiendra de déclarer les circonstances atténuantes, sans qu'elle ait même à tenir compte de la réponse affirmative que le jury aurait pu faire irrégulièrement à cet égard. Aux termes de l'art. 341 du C. d'instr. crim., le président, après avoir posé les questions résultant de l'acte d'accusation et des débats, doit avertir le jury, à peine de nullité, que s'il pense qu'il existe des circonstances atténuantes en faveur d'un ou de plusieurs des accusés reconnus coupables, il doit en faire la déclaration de la manière suivante : « A la majorité, il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé. »

En matière correctionnelle, aux termes du dernier alinéa de l'art. 463, les tribunaux ont la faculté, si les circonstances paraissent atténuantes et ce, même en cas de récidive, de réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de 16 francs. Ils sont également autorisés à prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines et ils peuvent aussi substituer l'amende à l'emprisonnement, sans toutefois qu'elle puisse être jamais au-dessous des peines de simple police. Il importe d'observer ici que, en règle générale, le prévenu ne pourra bénéficier de l'art. 463 que si le fait pour lequel il est

jugé est puni par le Code pénal. Lorsque, au contraire, il s'agit d'un délit prévu et réprimé par une loi spéciale, la peine édictée ne pourra être abaissée que dans le cas seulement où cette loi se sera formellement prononcée sur ce point par une disposition expresse. En outre, la réduction n'est que facultative pour le juge, en sorte qu'il peut, s'il y échet, se refuser à mitiger la peine, alors même qu'il admettrait des circonstances atténuantes. D'après la cour de cassation, les tribunaux peuvent accorder le bénéfice de l'art. 463 au prévenu qui fait défaut. Elle se fonde sur ce que, même dans les affaires qui ne sont pas contradictoires, ils ne doivent adjuger à la partie requérante que les conclusions qu'ils reconnaissent justes et bien vérifiées. La déclaration des circonstances atténuantes permet au juge de faire remise des peines accessoires, telles que l'interdiction des droits civiques, civils et de famille. Il n'en est pas de même de la confiscation qui doit toujours être prononcée, quand elle est édictée par la loi. Si l'infraction n'est frappée que de l'emprisonnement, l'amende qui pourra être substituée à cette peine ne devra jamais dépasser 16 francs, minimum de l'amende correctionnelle. Enfin, en matière de simple police, l'art. 483 du C. pén. déclare applicable à toutes les contraventions l'art. 463. Dans ce cas, comme dans le cas précédent, en aucune hypothèse, il ne sera possible d'appliquer une peine inférieure à un franc. S'il y a, dans la même affaire, concours de circonstances aggravantes, d'excuses et de circonstances atténuantes, le juge aura à tenir compte, en premier lieu, des circonstances aggravantes spéciales ; en deuxième lieu, des excuses ; en troisième lieu, de la récidive, et c'est au résultat ainsi obtenu que, finalement, il appliquera la réduction à opérer, en vertu des circonstances atténuantes.

Jules Chancel.

CIRCONVALLATION et **CONTREVALLATION** (Lignes de) (V. Blocus).

CIRCONVOLUTIONS. I. Anatomie. — La couche grise de revêtement des hémisphères cérébraux (*manteau*) présente une surface à peu près lisse chez les animaux de petite taille dans les espèces inférieures et chez le fœtus humain à une époque reculée de son développement. Mais lorsque, dans une même famille, la taille grandit d'espèce en espèce, de même que chez l'individu qui croît, le cerveau se plisse superficiellement et acquiert ce qu'on a appelé des circonvolutions, en vertu d'une fausse comparaison avec les méandres de l'intestin grêle. C'est que le cerveau subit un accroissement de volume proportionnel à l'élévation progressive de la taille, c.-à-d. à l'augmentation de volume du corps. Or l'épaisseur de la substance grise périphérique du cerveau étant faible, et attendu que les volumes de deux sphéroïdes sont entre eux comme les cubes des diamètres, tandis que leurs surfaces ne sont entre elles que comme les carrés des diamètres, il faut que le manteau se plisse pour pouvoir se développer en raison de l'augmentation du nombre des fibres nerveuses dont il est le principal aboutissant et qui constitue la masse de la substance blanche cérébrale ainsi accrue. Quant au mode de plissement du manteau, chaque groupe de mammifères possède un type morphologique propre. C'est à Leuret qu'appartient l'honneur d'avoir reconnu la fixité des circonvolutions dans chaque espèce, et d'avoir tenté le premier essai de description. Les recherches ont été poursuivies par Gratiolet, qui est parvenu à déchiffrer le cerveau des primates et à lire même dans le dédale apparent des plis du cerveau humain. Si d'autres noms se sont attachés à l'étude des circonvolutions cérébrales, c'est à Broca que nous devons la découverte des analogies entre le cerveau des mammifères inférieurs et celui des primates et de l'homme. Il a remarqué que chez la plupart des animaux, le développement de l'appareil olfactif est en corrélation avec l'usage prépondérant qu'ils font de l'odorat pour se guider en tout, tandis que chez les êtres supérieurs c'est la vue qui constitue le sens recteur. Les fonctions olfactives n'exigent pour s'exercer que la mise en jeu d'actions réflexes simples, alors que les impressions dues à la vision doivent subir une interprétation dans un appareil spécial où elles se transforment en incitations motrices. Cette différence de localisation a permis à Broca de diviser les mammifères en *osmatiques*, ou animaux à odorat très développé, et en *anosmatiques*, chez qui la vue est tout. Ici se placent quelques considérations préalables. Le plissement du manteau, conséquence de l'augmentation de volume du cerveau par le fait de l'évolution ou de la croissance, ne se fait pas au hasard. Le sens dans lequel il s'opère dépend des connexions plus ou moins intimes du manteau avec les parties sous-jacentes. C'est ainsi que la zone qui adhère au corps strié (Insula de Reil) ne peut pas s'étendre, alors que le reste du manteau se développe avec la portion restante de l'hémisphère et reste capable de se plisser au gré de ses connexions profondes.

Ainsi se forment des anfractuosités à direction plus ou moins sinueuse, dans le sens longitudinal ou dans le sens transversal. Les unes plus profondes (*scissures*) divisent le manteau en lobes ou en lobules, subdivisés eux-mêmes en plis ou en circonvolutions par des sillons dont la disposition variable constitue les différences individuelles et entraîne la communication des plis entre eux ou leur complication plus ou moins grande, aggravée souvent par la production de dépressions ou d'incisures. Lorsque deux lobes communiquent entre eux par l'effacement d'un sillon superficiel, il se produit des plis de passage superficiels.

Nous allons commencer l'étude des circonvolutions chez les animaux osmatiques les plus nombreux. Au nombre des anosmatiques se trouvent les mammifères aquatiques, ce qui surprendrait si l'on ne réfléchissait qu'en adoptant l'existence aquatique, les cétacés et les carnassiers amphibies ont conservé la structure anatomique des mammifères. Leurs fosses nasales ne reçoivent que de l'air et l'odorat ne les renseignant pas sur les conditions du milieu où ils cherchent leur proie, devient inutile et leur appareil olfactif s'atrophie. Chez les animaux dont le sens de l'olfaction est très développé, il existe à la face interne de l'hémisphère une zone composée de deux arcs circonscrivant le seuil de l'hémisphère. Ils se continuent en arrière, se rejoignent en avant et figurent une espèce de raquette dont la tige est formée par la racine du lobe olfactif. Ce dernier est creux et sa cavité communique avec la cavité du ventricule latéral correspondant. Cette zone, appelée par Broca *grand lobe limbique*, « diffère, dit cet auteur, du manteau par une évolution toute spéciale ». C'est la première division qui apparaisse à la surface du manteau, et cependant elle ne prend aucune part au plissement producteur des circonvolutions, alors que le cerveau se complique et se perfectionne. Elle subit une atrophie chez les primates, où vient prédominer le lobe frontal. D'après M. Duval, le véritable limbe de l'hémisphère aurait une constitution différente, ses recherches lui ayant démontré l'existence, chez certains animaux, de circonvolutions situées au-dessous du corps calleux et représentant, chez le chien, le chat, le mouton, l'ensemble de la corne d'Ammon. Mais la découverte de ces circonvolutions sous-calleuses ne change en rien la grande conception morphologique de Broca et son interprétation anatomique de la localisation des sens recteurs.

L'invariabilité des connexions du grand lobe limbique a permis à Broca de retrouver les analogies qui établissent la transition graduelle des carnassiers aux primates. C'est le cerveau de la loutre qu'il a choisi comme type. Il y a décrit trois portions ou lobes : 1° en haut le lobe du corps calleux, ou arc supérieur du grand lobe ; 2° en bas le lobe de l'*hippocampe*, son arc inférieur ; 3° en avant, le lobe olfactif. Le lobe du corps calleux et le lobe de l'hippocampe sont séparés du reste de l'hémisphère par la *scissure limbique*, interrompue en arrière, au point de contact des deux arcs. La branche supérieure de la scissure se prolonge sur la partie supérieure de l'hémisphère. Le lobe olfactif naît au point de jonction des deux arcs du

lobe limbique par trois racines. La racine *externe* se confond en arrière avec le lobe de l'hippocampe. La racine interne, moins longue et moins grosse que la précédente, se continue avec l'extrémité antérieure et inférieure du

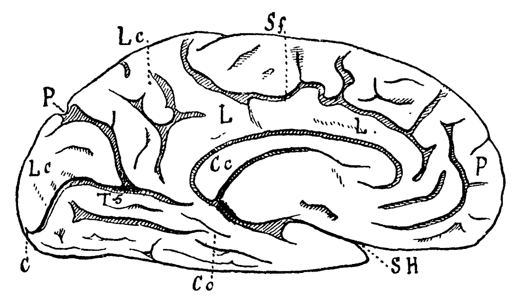


Fig. 1. — Face interne de l'hémisphère gauche de l'homme. L L, grand lobe limbique; F, lobe frontal; Sf, scissure sous-frontale; SH, scissure des hippocampes; Cc, corps calleux sectionné; Lc, lobule quadrilatère; P, scissure occipitale interne; C, scissure calcarine; T^5, 5e circonvolution temporale.

lobe du corps calleux. La racine *grise*, moyenne, s'intercale entre les deux premières, en formant un espace quadrilatère limité en arrière par le bord antérieur du lobe de l'hippocampe et par la bandelette optique, et déprimé de façon à constituer la *vallée de Sylvius*. Au-dessous de la couche grise qui lui donne son nom existe une couche de fibres blanches, qui passe du pédoncule olfactif par dessous la bandelette optique, au pédoncule cérébral, ou se confondant avec ses fibres supérieures, à la commissure cérébrale antérieure. Il existe une quatrième racine (*supérieure*) dont l'extrémité postérieure atteint la face inférieure du lobe frontal, et qu'on ne découvre qn'en renversant le lobe olfactif en arrière. Le pli de passage qui marque la délimitation entre les arcs supérieur et inférieur du grand lobe limbique, ou pli de passage *retro-limbique* est absolument constant dans toute la série des mammifères. Il est quelquefois subdivisé chez les carnassiers dans sa longueur par un sillon longitudinal qui est l'analogue de la *scissure calcarine* que nous décrirons chez les primates.

La portion de la scissure limbique que contourne l'arc supérieur du grand lobe limbique entame en haut et en avant le bord supérieur de l'hémisphère pour aller mourir sur la face convexe de ce dernier en formant le *sillon crucial de Leuret*. La partie antérieure du lobe limbique n'est séparée, chez la loutre, du lobe frontal que par une dépression très superficielle (arc antérieur de la scissure limbique), appelée à constituer chez les primates la *scissure sous-frontale*. Le lobe frontal, dont elle constitue la

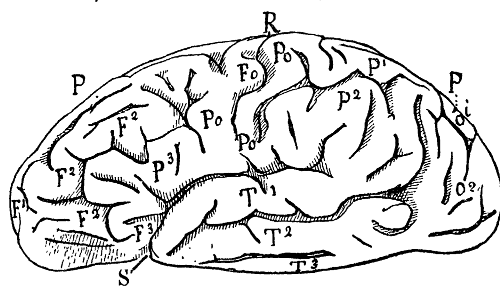


Fig. 2. — Face externe de l'hémisphère gauche de l'homme : R, scissure de Rolando; S, scissure de Sylvius; F^o F^o, circonvolution frontale ascendante ou prérolandique; F^1, F^2, F^3, 1re, 2e, 3e circonvolutions frontales; P^o P^o, circonvolution pariétale ascendante ou postrolandique; P^1, P^2, 1re et 2e circonvolutions pariétales; O^1, O^2, 1re et 2e circonvolutions occipitales; T^1, T^2, T^3, 1re, 2e et 3e circonvolutions temporales.

limite en arrière, communique au-dessus d'elle avec le lobe du corps calleux par le pli de passage prélimbique ou *fronto-limbique*. La face convexe de l'hémisphère des animaux osmatiques offre à considérer, suivant les espèces, de trois à cinq circonvolutions longitudinales comptées à partir du bord supérieur de l'hémisphère, appartenant au lobe pariétal. Elles sont séparées en deux groupes par le sillon *pariétal primaire*, rudiment du sillon *intra-pariétal* que nous décrirons chez l'homme. Le groupe interne ou *sagittal* varie beaucoup plus dans le nombre de ses subdivisions que le groupe externe ou *sylvien* qui forme l'enceinte de la scissure de Sylvius.

Les circonvolutions qui constituent le groupe sylvien s'appuient à leurs deux extrémités sur le lobe de l'hippocampe qui est apparent chez les carnassiers et dans les espèces placées au-dessous de ceux-ci, à la face externe de l'hémisphère. Pour pouvoir croître et s'allonger, elles sont forcées de s'incurver en décrivant l'*arc sylvien*, dont la concavité laisse à découvert, ainsi que chez le fœtus humain de cinq mois, le *lobule de l'Insula* (Insula de Reil de l'homme). A la face supérieure de l'hémisphère, le lobe pariétal est limité en avant par un sillon transversalement dirigé, continuation et terminaison de la grande scissure limbique. C'est le sillon crucial, en avant duquel se dessine un rudiment du lobe frontal. Celui-ci est séparé en arrière et en dehors du lobe pariétal par un sillon analogue de la future scissure de Rolando des primates et de l'homme. Tant que le lobe de l'hippocampe, portion inférieure du grand lobe limbique, conserve le grand volume qui lui appartient chez les osmatiques, il sépare la scissure de Sylvius de la vallée de Sylvius. Celle-ci, nous le rappelons, est la dépression transversale qui se trouve au-devant de la saillie de la portion antérieure du lobe de l'hippocampe à la base du cerveau. Si nous passons des carnassiers aux primates, nous voyons l'appareil olfactif s'atrophier, le lobe olfactif passer à l'état de simple ganglion pédiculé, et la constitution du manteau subir d'importantes modifications. Le lobe de l'hippocampe se trouvant refoulé à la face inférieure du cerveau, laisse s'établir une communication entre la vallée et la scissure de Sylvius du lobe frontal. Le développement progressif du lobe frontal finit par lui assurer la prédominance. Le lobe pariétal est repoussé en arrière, et à ses dépens se forment les *lobes occipital* et *temporal*. Ces nouvelles formations se voient dans toute leur simplicité primitive sur l'hémisphère cérébral du singe papion. Aussi la scissure de Rolando recule-t-elle en devenant oblique de haut en bas et d'arrière en avant, et le sillon crucial disparaît-il.

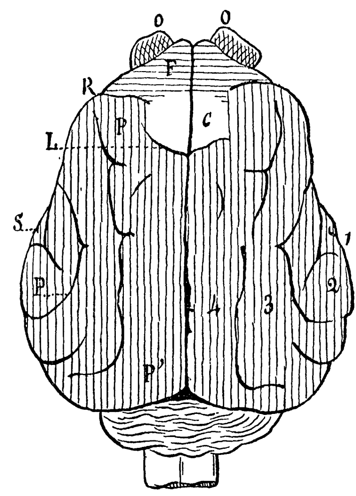


Fig. 3. — Face supérieure du cerveau du renard. O, lobe olfactif; R, scissure de Rolando; P, lobe frontal; P P', lobe pariétal; C, extrémité antéro-supérieure du corps calleux; L, scissure cruciale; P, sillon pariétal primaire; S, extrémité postérieure et supérieure de la scissure de Sylvius 1 à 4, les quatre circonvolutions pariétales.

Le lobe occipital s'isole du lobe pariétal par la formation de la *scissure perpendiculaire externe* à la face interne de l'hémisphère. Cette scissure, qui se continue en dehors chez les primates inférieurs et chez les anthro-

poïdes par la *scissure perpendiculaire externe*, détache du reste du cerveau une sorte de *calotte*, qui chez l'homme disparaît par l'apparition des plis de passage superficiels occipito-pariétaux. La calotte peut se rencontrer dans les races humaines inférieures (nègres), chez les idiots, les imbéciles. On en a même observé l'existence sur le cerveau d'hommes fort intelligents (Liebig, Asseline). Le cerveau de l'assassin Prévost présentait également cette particularité. Cependant, aux circonvolutions longitudinales s'ajoutent des plis transversaux, et dès les primates inférieurs se dessinent les deux circonvolutions qui bordent la scissure de Rolando, la frontale ascendante ou *prérolandique*, la pariétale ascendante ou *postrolandique*. Le cerveau des anthropoïdes ne diffère que par une moindre complication et par certains détails du cerveau de l'homme que nous avons hâte de décrire.

On a l'habitude de décrire les circonvolutions de l'hémisphère humain sous quatre aspects ou normas, selon qu'on le considère de profil, d'en haut ou d'en bas, ou qu'on en examine la face interne : c'est par cette dernière que nous débuterons dans notre étude. A la région antéro-supé-

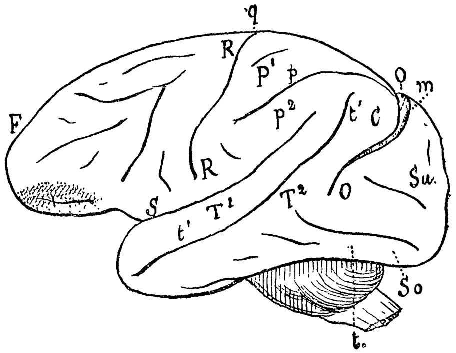


Fig. 4. — Face externe de l'hémisphère droit du Cynocéphale papion. RR', scissure de Rolando ; S, scissure de Sylvius ; OO', scissure occipitale externe ; P, scissure interpariétale ; F, lobe frontal ; P¹, première circonvolution pariétale ; q, incisure qui la subdivise ; P², seconde circonvolution pariétale ; P, sillon interpariétal ; T¹T¹, première circonvolution temporale ; t', sillon parallèle ; T², deuxième circonvolution temporale ; l, sillon occipital latéral ; So, lobule sous-occipital ; Su, lobule sus-occipital ; m, opercule occipital.

rieure se dessine une scissure qui prend son origine en avant et au-dessous du genou du corps calleux, le contourne à distance et se porte ensuite en arrière. Après avoir fourni un trajet concentrique à la courbure du corps

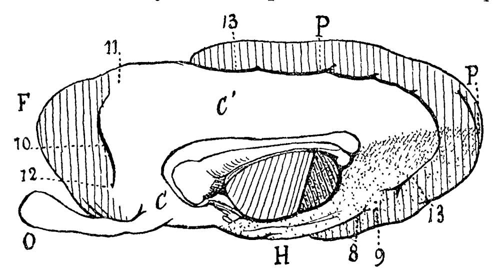


Fig. 5. — Face interne de l'hémisphère droit de la loutre. F, lobe frontal ; P P, lobe pariétal ; C C' C″, grand lobe limbique ; O, lobe olfactif ; H, lobe de l'hippocampe ; 9, pli de passage retro-limbique ; 10, sillon sous-frontal ; 11, pli de passage fronto-limbique ; 12, racine interne du grand lobe limbique ; 13, 13, scissure limbique.

calleux, elle se bifurque au niveau de son bourrelet. Sa branche supérieure s'infléchit en haut et rejoint le bord supérieur de l'hémisphère. Elle constitue l'analogue du sillon sous-frontal des anosmatiques et comme lui elle est interrompue en avant par un pli de passage fronto-limbique. Plus en arrière, elle est dissimulée par un pli de passage dit *pré-ovalaire*. Sa branche inférieure contourne le bourrelet du corps calleux, plusieurs fois interrompue par des plis de passage. Un peu au-dessous du bourrelet du corps calleux commence une scissure dont l'origine, quoique très rapprochée de la scissure des hippocampes, ne communique pas avec celle-ci. Après un court trajet un peu ascendant en arrière, cette scissure se divise en deux branches, qui se séparent à angle aigu. La branche supérieure suit la direction primitive et entame le bord de l'hémisphère, c'est la scissure perpendiculaire interne, que nous connaissons déjà. La seconde branche, dont la direction est sensiblement horizontale, s'arrête non loin du bord de l'hémisphère ; elle a reçu de Broca le nom de *scissure calcarine*.

Dans un coup d'œil d'ensemble sur la face interne de l'hémisphère, on remarque tout d'abord le *grand lobe limbique*, dont l'arc supérieur embrassant la convexité du corps calleux est circonscrit supérieurement par la scissure sous-frontale ou limbique. Cet arc se continue en arrière et en bas avec le lobe de l'hippocampe réduit à l'état de cinquième circonvolution temporale. Le cercle est complété en bas et en avant par le *pli falciforme*, que l'on n'aperçoit que sur la face externe de l'hémisphère, après avoir écarté les bords de la scissure de Sylvius. Sur cette face interne le lobe limbique entourant l'entrée de l'hémisphère visible en coupe, est entouré lui-même du lobe frontal en avant et en haut, du lobe pariétal en arrière du précédent, entre les scissures sous-frontale et perpendiculaire externe (lobule quadrilatère), du lobe temporal en bas. Il se fusionne en quelque sorte avec ces lobes, tandis que le lobe occipital, situé à l'extrémité postérieure de l'hémisphère, est éloigné de lui, enclavé entre les scissures perpendiculaire interne et calcarine. Nous allons retrouver tous ces lobes sur la face externe et convexe de l'hémisphère, divisée vers son milieu par la scissure de Rolando, qui se dirige deux fois infléchie de haut en bas et d'arrière en avant, bordée par la circonvolution prérolandique ou frontale ascendante et par la pariétale ascendante ou postrolandique.

Le lobe frontal, en avant de la scissure de Rolando, offre quatre circonvolutions longitudinales plus ou moins compliquées, qui naissent de la prérolandique, séparées par trois sillons plus ou moins sinueux. Celle qui est située le plus bas ou quatrième et non troisième frontale (G. Hervé) a mérité le nom de circonvolution de Broca, parce que son pied est le siège de la faculté du langage articulé, comme l'a démontré cet illustre anatomiste. Rudimentaire chez les anthropoïdes (G. Hervé), son degré de complication diffère dans les races humaines et chez les individus d'une même race. Il dépend en partie de la configuration de la scissure de Sylvius qui la limite en bas, et qui fournit à sa naissance généralement deux courtes branches autour desquelles elle se replie et dans l'angle desquelles, ouvert en haut et en avant, s'inscrit le *cap*.

Dans l'angle compris en arrière entre la scissure de Rolando et la scissure de Sylvius s'intercale le lobe pariétal, longitudinalement divisé en deux groupes de circonvolutions par le sillon intra-pariétal. Les circonvolutions du groupe inférieur se replient en quelque sorte autour de l'extrémité de la scissure de Sylvius représentant ce que Gratiolet a appelé le *pli courbe* chez le singe, et en formant plus en arrière le *lobule du pli courbe* qui confine au lobe occipital.

Ce dernier lobe n'est pas distinctement délimité du précédent, parce que la scissure perpendiculaire externe se contente d'entamer le bord supérieur de l'hémisphère et se laisse, dans la plupart des cas, masquer par les plis de passage pariéto-occipitaux devenus superficiels de profonds qu'ils étaient chez les singes. Le lobe occipital possède à sa face externe deux circonvolutions principales (Chudzinski). Quant au lobe temporal, il n'offre à considérer que des circonvolutions longitudinales qui se relient en arrière aux plis pariétaux et occipitaux. Sa première circonvolution forme la lèvre postéro-inférieure de la scissure de Sylvius. En écartant les bords de la scissure de Sylvius, on

voit apparaître le lobule de l'Insula, qui présente plusieurs plis verticaux. En regardant l'hémisphère par sa face inférieure, on voit que le lobe frontal est représenté en avant par le *lobule orbitaire*, parcouru par quatre circonvolutions qui continuent celles de la face convexe. On aperçoit les deuxième, troisième et quatrième circonvolutions du lobe temporal qui en possède en tout cinq. Les circonvolutions occipitales se fusionnent avec les précédentes. Tels sont les principaux linéaments des plis du cerveau de l'homme. Ajoutons que ces traits sont parfois altérés, surtout chez les individus des races inférieures et chez des sujets dont le développement intellectuel est défectueux, par des dispositions qui rappellent celles qui existent chez les primates inférieurs, anomalies réversives ou qui résultent d'arrêts de développement. Quant aux centres moteurs que de nombreuses recherches ont localisés dans différents départements du manteau, leurs rapports avec les parois du crâne ont été assez rigoureusement déterminés pour fournir des résultats d'un haut intérêt pratique au point de vue chirurgical. — Une erreur de rédaction nous a fait dire à l'art. CERVEAU que l'hypophyse cérébrale représente un troisième œil chez les vertébrés. C'est de la glande pinéale que nous entendions parler.

D[r] G. KUHFF.

II. PHYSIOLOGIE (V. CERVEAU).

CIRCOURT. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Dompaire ; 271 hab.

CIRCOURT. Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Neufchâteau ; 352 hab.

CIRCOURT (Le comte Adolphe de), publiciste français, né à Bouxières-aux-Chênes (Meurthe) en 1801, mort le 15 nov. 1879. Entré au ministère de l'intérieur en 1822, il devint chef du cabinet de M. de La Bourdonnaye, puis passa aux affaires étrangères avec le prince de Polignac. En 1830, il voyagea en Suisse (où il épousa M[lle] Anastasie de Klustine), en Italie, en Allemagne et en Russie. Il revint à Paris en 1837. Sa femme, très lettrée et très intelligente, y fonda un salon fréquenté par les hommes les plus célèbres de l'Europe. Lamartine confia, en mars 1848, l'ambassade de Berlin au comte de Circourt, mais il n'occupa ce poste que jusqu'au 5 juin. Il se fit connaître par la publication de très nombreux articles dans la presse légitimiste, où il se montra partisan résolu des Bourbons de la branche aînée. Le comte de Circourt a collaboré à l'*Opinion publique*, à la *Bibliothèque universelle*, à la *Revue de Paris*, à la *Chronique de Paris*, à la revue *France et Europe* fondée par Berryer. Il a publié en outre la *Bataille d'Hastings* (Paris, 1858, in-8).

Son frère, le comte *Albert* de Circourt, né à Bouxières le 25 juin 1809, élève de l'École de marine (1824), prit part à l'expédition d'Alger (1828) et démissionna à la suite de la révolution de 1830. Il fut élu conseiller d'Etat par l'Assemblée nationale en 1871. Il a collaboré lui aussi à un grand nombre de revues et publié : *Histoire des Mores Mudejares et des Morisques ou des Arabes d'Espagne sous la domination des Chrétiens* (Paris, 1845-1848, 3 vol. in-8), une traduction du *Victorial*, *Chronique du comte de Buelna* (1867).

BIBL. : Hubert SALADIN, *le Comte de Circourt, son temps, ses écrits; M[me] de Circourt, son salon, ses correspondances ;* Paris, 1881.

CIRCUIT. I. MATHÉMATIQUES. — On appelle circuit, dans la théorie des intégrales définies prises entre des limites imaginaires, une ligne fermée composée d'une très grande ligne droite partant d'un point déterminé O, d'un cercle décrit du point O comme centre avec un rayon infini et d'une droite parallèle à la première infiniment voisine de celle-ci ; un circuit est un contour d'intégration qui contient tous les points critiques de la fonction que l'on intègre, et qui alors n'admet pas l'infini pour point critique. Indépendamment des circuits que nous venons de définir et que l'on appelle circuits de première espèce, on considère aussi des circuits de seconde espèce qui diffèrent de ceux que nous venons de définir en ce que le point O est à

1re espèce. 2e espèce.

l'infini et en ce que la circonférence ne contient aucun point critique.

H. LAURENT.

II. PHYSIQUE. — *Circuit électrique*. On entend par ce mot l'ensemble des conducteurs qui réunissent les pôles d'un ou de plusieurs éléments de piles ainsi que les piles elles-mêmes ; c'est en un mot l'ensemble des corps parcourus par le *courant électrique* (V. ce mot). Ce mot s'applique encore dans le cas des courants magnéto-électriques.

A. J.

CIRCULAIRE. I. MATHÉMATIQUES. — *Fonctions circulaires*. On appelle fonctions circulaires ou lignes trigonométriques, six fonctions et leurs inverses dont l'utilité se manifeste dans toutes les branches des mathématiques. Nous allons les faire connaître.

Les fonctions circulaires en géométrie. Observons qu'un angle peut être considéré comme décrit par une droite qui, d'abord confondue avec une autre, tourne dans un plan fixe en passant constamment par un point fixe qui est le sommet de l'angle ; suivant que la droite mobile tourne dans un sens ou dans le sens opposé, elle engendre des angles positifs ou négatifs qui peuvent d'ailleurs croître en valeur absolue au delà de toute limite (V. ANGLE). Cela posé, considérons une droite D orientée et une autre droite D′ orientée aussi faisant avec celle-ci un angle α, positif ou négatif quelconque ; on appellera *cosinus* de l'angle α que D′ fait avec D la projection d'une longueur égale à un, comptée sur la droite D′ dans le sens de cette droite, sur la droite D. Le cosinus est donc susceptible de prendre un signe et varie entre -1 et $+1$. Le cosinus est la fonction circulaire la plus importante. Le cosinus de l'angle α se dénote ainsi $\cos\alpha$. On a d'ailleurs évidemment en prenant pour unité d'angle celui qui dans un cercle de rayon un correspond à l'arc égal à un,

$$\cos 0 = 1,\ \cos \pm \frac{\pi}{2} = 0,\ \cos \pm \pi = -1,$$

$$\cos \pm \frac{3\pi}{2} = 0,\ \cos \pm 2\pi = 1$$

et en général k désignant un entier

$$\cos(2k\,\pi \pm x) = \cos x,$$

$$\text{Cos} - x = \cos x,\quad \cos(\pi - x) = -\cos x, \text{ etc.}$$

La fonction $\cos\left(\frac{\pi}{2} - x\right)$ est ce que l'on appelle le sinus de x ; des formules précédentes, il résulte :

$$\text{Sin}\,0 = 0,\ \sin \pm \frac{\pi}{2} = \pm 1,\ \sin \pm \pi = 0,\ \sin \pm 2\pi = 0, \ldots$$

La fonction $\frac{\sin x}{\cos x}$ porte le nom de tangente de x ; les fonctions $\frac{1}{\cos x}$, $\frac{1}{\sin x}$, $\frac{1}{\operatorname{tg} x}$ sont la sécante, la cosécante et la cotangente de x ; de ces définitions résultent une foule de formules analogues à celles auxquelles le cosinus donne lieu.

On déduit toutes les propriétés des fonctions circulaires du théorème des projections, et de ce fait que, par définition même du cosinus, la projection d'une droite orientée est égale à la longueur de cette droite prise en valeur absolue, multipliée par le cosinus de l'angle que sa direction fait avec l'axe de projection. On en déduit, par exemple, les formules fondamentales

$$\text{Cos}(x+y) = \cos x \cos y - \sin x \sin y.$$

$$\text{Sin}(x+y) = \sin x \cos y + \cos x \sin y,$$

d'une façon on ne peut plus simple ; et en particulier en faisant $x = -y$,

$$1 = \cos^2 x + \sin^2 x.$$

Dans les vieux auteurs, la théorie des fonctions circulaires est exposée d'une façon beaucoup moins simple et moins philosophique. Les fonctions trigonométriques y sont définies d'une manière pénible, et les théorèmes, pour être établis en toute rigueur, ont besoin d'être accompagnés de discussions fastidieuses. Nous allons en dire quelques mots.

Les fonctions circulaires d'un arc de cercle de rayon *un* sont les fonctions circulaires de l'angle qui a même mesure que cet arc. Considérons un cercle O de rayon *un* ; un point A de la circonférence est considéré comme origine des arcs ; les arcs parcourus par un mobile, ayant l'aire du cercle à sa gauche, sont considérés comme positifs ; les autres sont considérés comme négatifs ; les directions OA et OB faisant avec OA l'angle $\frac{\pi}{2}$ sont considérées comme positives. Cela posé, le sinus d'un arc AM est la perpendiculaire PM abaissée de l'extrémité de l'arc sur le diamètre de l'origine ; le sinus a un sens et par suite un signe, et son origine est en P, pied de la perpendiculaire ; il est positif quand il est compté dans le sens OB. Le cosinus du même arc est OP ; si l'on mène la tangente AT à l'origine de l'arc, la tangente de cet arc est la portion de la tangente géométrique, comprise entre l'origine de l'arc et le diamètre de l'extrémité ; la cotangente est la tangente BS de l'arc complémentaire BS, dont l'origine est en B et pour lequel le sens positif est BA ; la sécante est OS. Le lecteur voudra bien excuser notre concision ; les traités de trigonométrie sont très répandus et contiennent en détail toute la théorie des fonctions circulaires.

Les fonctions circulaires en analyse. Il est avantageux de définir les fonctions circulaires au moyen des équations

$$(1) \quad \mathrm{Cos}\, x = 1 - \frac{x^2}{1.2} + \frac{x^4}{1.2.3.4} - \dots \pm \frac{x^{2n}}{(2n)!} \mp \dots$$

$$(1) \quad \mathrm{Sin}\, x = x - \frac{x^3}{1.2.3} + \frac{x^5}{5!} - \dots \pm \frac{x^{2n+1}}{(2n+1)!} \mp \dots$$

Et voici comment on a été amené à donner ces définitions nouvelles. D'abord, quand x est réel, on démontre que ces formules sont exactes et, comme les seconds membres sont convergents quel que soit x, on prend ces seconds membres pour définition des fonctions $\cos x$ et $\sin x$, ce qui paraît tout à fait logique. Si l'on oublie l'origine géométrique des fonctions circulaires, les formules (1) et (2), auxquelles on joint

$$\mathrm{tg}\, x = \frac{\sin x}{\cos x}, \quad \mathrm{séc}\, x = \frac{1}{\cos x},$$

$$\mathrm{coséc}\, x = \frac{1}{\sin x}, \quad \mathrm{cotg}\, x = \frac{1}{\mathrm{tg}\, n},$$

peuvent servir à les retrouver toutes, et cela non seulement pour les valeurs réelles, mais pour les valeurs imaginaires de x. A cet effet, on remarque que les formules (1), (2), ajoutées après avoir multiplié la seconde par $\pm\sqrt{-1}$, donnent (V. Exponentielle).

$$\mathrm{Cos}\, x \pm \sqrt{-1} \sin x = e^{\pm x\sqrt{-1}},$$

et par suite

$$\mathrm{Cos} = \frac{e^{x\sqrt{-1}} + e^{-x\sqrt{-1}}}{2}, \quad \sin x = \frac{e^{x\sqrt{-1}} - e}{2\sqrt{-1}}.$$

Les propriétés des fonctions circulaires deviennent alors des conséquences des propriétés de la fonction exponentielle. Si l'on pose

$$\mathrm{Sin}\, y = x, \text{ ou } \cos y = x, \text{ ou } \mathrm{tg}\, y = x, \text{ etc...},$$

les valeurs de y que l'on tire de ces équations sont les fonctions circulaires inverses ; on les désigne par arc sin x, arc cos x, arc tg x... H. Laurent.

Permutation circulaire. On appelle permutation circulaire une substitution qui a pour but de remplacer des lettres telles que a, b, c, ...k, l, rangées dans cet ordre, par les mêmes lettres rangées dans l'ordre

$b, c, \dots, l, a,$

ou $c, d\dots\ l, a, b,$ etc.

$l, a, b, c, \dots, k.$

Une permutation circulaire s'appelle aussi un facteur circulaire ou un cycle. Quand elle n'opère que sur deux lettres, elle porte aussi le nom de *transposition.* Pour plus de détails, V. Substitution.

II. Mécanique. — *Mouvement circulaire.* Un point est animé d'un mouvement circulaire quand il est assujetti à se mouvoir sur la circonférence d'un cercle. Un point matériel en mouvement circulaire et uniforme est soumis à une force constante, passant par le centre et qui est la force centripète ; elle a pour expression $\frac{mv^2}{r}$, v désignant la vitesse du point, m sa masse et r le rayon de la circonférence sur laquelle il se meut. H. Laurent.

III. Artillerie. — La circulaire à gorge est une ceinture métallique fixée concentriquement aux tourelles cuirassées, et recevant la chaîne qui sert à faire tourner ces tourelles autour de leur axe. A sa partie inférieure est assujettie une circulaire de pointage en laiton, portant deux curseurs mobiles que l'on dispose suivant l'orientation à donner au tir ; à chaque tour, ces curseurs reçoivent le contact d'un ressort et déterminent ainsi la mise de feu électrique des deux pièces qui arment la tourelle. — On appelle également circulaire dans les plates-formes de place et de côte, la voie sur laquelle se meuvent les galets ou roulettes des châssis qui supportent les affûts. Les circulaires, dont le nombre varie de 1 à 3 suivant le genre des affûts, sont concentriques au pivot du châssis ; elles sont formées soit de madriers en bois, soit de bandes de fer à double T ou de rails en acier, soit enfin de courbes en fonte (V. Plate-forme).

IV. Marine. — Pièces en bronze sur lesquelles roulent les galets des châssis des bouches à feu. On les dispose dans un plan perpendiculaire à l'axe de la cheville ouvrière, parallèlement à la flottaison, quand le bâtiment est droit. Par suite, on est quelquefois amené, grâce à la tonture des ponts, à étayer les circulaires à l'aide de taquets ou de massifs. On fixe les circulaires sur le pont avec des vis à bois.

V. Tactique. — *Ordre circulaire* (V. Tactique).

VI. Administration et droit administratif. — La circulaire est adressée par le haut personnel administratif, ministres, directeurs des grands services publics, etc., aux principaux agents en sous-ordre : elle transmet des instructions, des explications pratiques ou des décisions. La plupart des lois ou décrets importants donnent lieu à des circulaires ministérielles qui en sont le commentaire ou qui indiquent l'esprit qui doit présider à leur application. Obligatoires pour les administrateurs auxquels elles sont adressées, les circulaires n'ont pas valeur légale à l'égard des tiers. Ce point a été parfois controversé. Voici l'indication des principaux recueils administratifs : *Recueil officiel des instructions et circulaires du ministère de la justice* (1790-1875, 3 vol. in-8, continué dans le *Bulletin* de ce ministère) ; *Recueil des circulaires et instructions du ministère de l'intérieur* (1790-1839, cont. au *Bulletin*) ; *Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique depuis 1802* (9 vol.) ; *Circulaires, instructions et autres actes relatifs aux affaires ecclésiastiques, depuis 1824* (4 vol.). Les directeurs généraux des douanes, des domaines, de l'enregistrement, de la comptabilité publique, des contributions directes, des contributions indirectes, publient des recueils de circulaires.

CIRCULATION. I. Physiologie. — De même qu'à la surface de notre globe, dans l'atmosphère, dans les mers, dans les fissures de l'écorce terrestre, toutes choses se déplacent

sans cesse et que le mouvement de la matière se révèle sous forme de courants d'eau, d'air, de matières solubles, de corps divers, de même dans l'organisme de tout être vivant tout se meut, tout s'agite, tout se déplace, depuis la cellule élémentaire du protozoaire jusqu'à l'ensemble complexe des animaux supérieurs et de l'homme, aussi bien que des végétaux. La circulation est une des grandes fonctions des êtres organisés, et à mesure que les organismes se perfectionnent, la fonction dont il s'agit devient plus complexe, plus nécessaire, et aussi plus délicate. Ses troubles, ses lésions retentissent autrement vite et profondément sur les êtres supérieurs que sur les animaux ou végétaux inférieurs. Considérée chez les animaux les plus élevés dans l'échelle, elle remplit un double but : elle sert à porter l'air puisé dans les poumons jusque dans l'intimité des tissus, et, à ce titre, elle est le complément indispensable de la fonction respiratoire ; d'autre part, elle apporte à ces mêmes tissus les substances nutritives dont ils ont besoin, substances puisées par elle dans l'intestin (veines mésaraïques et chylifères) directement ou par l'intermédiaire des lymphatiques, et elle leur retire, pour qu'elles soient éliminées ensuite par des appareils spéciaux, les substances de désassimilation, substances inutiles, et même nuisibles ; à ce titre, elle est aussi le complément indispensable de la fonction digestive. — On en peut envisager les organes, c.-à-d. les vaisseaux, comme les routes qui relient les différentes parties de l'économie, mais ce sont des routes qui marchent; et on peut dire que sa fonction est d'apporter, par ces routes, toutes choses nécessaires à la vie, et d'emporter toutes choses nuisibles. Le messager chargé de ces soins est le sang : il nous suffira de le signaler ici, la chimie et la physiologie de cet élément devant faire l'objet d'un article spécial. Des autres organes de cette fonction, nous ne dirons rien non plus ici : aux mots Artère, Veine, Capillaire, on trouve les renseignements nécessaires sur leur anatomie et leur physiologie spéciale ; nous n'avons à envisager ici que leur rôle d'ensemble et leur physiologie générale.

Généralités. — Nous verrons à la fin de cet article comment se fait la circulation dans les grands groupes zoologiques : ici, il n'est question que des mammifères et de l'homme. Renfermé dans un tout continu formé de canaux élastiques, le sang ne circule que dans un sens déterminé, et son itinéraire général est fixé avec précision. Du cœur part l'aorte qui, se ramifiant, donne toutes les artères : le sang suit les artères; puis il pénètre dans les capillaires, en tous points de l'organisme. Des capillaires naissent les veines, petites d'abord, puis volumineuses, qui aboutissent à deux gros troncs, les veines caves, qui viennent s'ouvrir dans le cœur. Il semblerait que le cycle complet fût achevé : mais il n'en est rien. Le cœur est un organe double (V. Cœur) et avant de réexpédier par l'aorte le sang qu'il a reçu par les veines caves, il l'envoie par l'artère pulmonaire au poumon, où il entre en contact avec l'air, absorbe de l'oxygène, expulse l'acide carbonique (V. Respiration) ; puis par les veines pulmonaires (veines, parce qu'elles mènent au cœur, mais artères par leur contenu, alors que les artères pulmonaires, elles, sont veineuses par le sang qu'elles renferment), le sang est ramené au cœur qui s'empresse de le renvoyer dans tout le corps. Il ne faut point oublier que les veines apportent au cœur tout le chyle absorbé par les chylifères, et les matières absorbées par les veines intestinales. Le sang est donc bien le véhicule des aliments et de l'air nécessaires à l'entretien de la vie. On a appelé grande circulation celle qui comprend dans son circuit les artères, capillaires et veines du corps ; et petite circulation, celle qui comprend les vaisseaux pulmonaires et le poumon. Dans ces deux systèmes de vaisseaux le sang circule, se déplace sans cesse avec beaucoup de rapidité, et cela uniquement en raison des différences de pression auxquelles il est soumis.

Fig. 1. — Schéma de la grande circulation.

Circulation artérielle. — Le sang, poussé par la systole du ventricule gauche, passe dans l'aorte et les artères ; celles-ci se dilatent en vertu de leur élasticité, mais cette dernière leur fait reprendre bientôt leur calibre, et joue un rôle fort important en régularisant le cours du sang en faisant qu'il s'écoule d'une façon *continue*, bien que le cœur le lance par intermittences (Marey, *la Circulation du sang*). Le battement des artères connu sous le nom de pouls correspond à la dilatation de celles-ci par l'ondée sanguine. Au moyen de différents appareils on a pu étudier nombre de faits importants relatifs à la circulation artérielle. Tout d'abord, on a mesuré la vitesse de propagation de l'onde du pouls, et on a vu que celle-ci varie entre 6 et 9 m. par seconde, alors que le sang lui-même ne fait guère que 50 centim. durant le même temps. Ensuite, et surtout, on a pu mesurer la pression artérielle et l'enregistrer au moyen des kymographes (inventés par Ludwig, en 1847). De cette façon, on a pu constater que la pression diminue de l'aorte aux petites artères (Volkmann, 1850), et l'on sait qu'elle diminue bien plus encore dans les capillaires. Voici quelques chiffres indiquant la valeur moyenne de la pression artérielle chez différents animaux, évaluée en millim. de mercure :

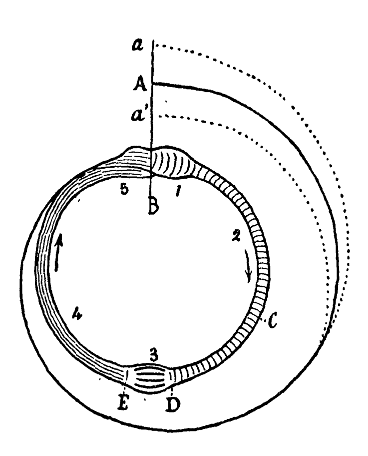


Fig. 2. — Schéma de la petite circulation.

Cheval (carotide), 122-214 (Poiseuille).	Anguille (Jolyet), 55.
Chien (Ludwig), 130-190.	Couleuvre (Jolyet), 70.
Chèvre (Volkmann), 118-135.	Cobaye (Jolyet), 90.
Lapin (Volkmann), 90.	Rat (Jolyet), 92.
Poule (Volkmann), 88-171.	
Grenouille (Jolyet), 30.	Tortue (Jolyet), 30.
Canard (Jolyet), 140.	Chien (Jolyet), 120.
Cheval (Jolyet), 109.	Lapin (Jolyet), 95.
Grenouille (Volkmann), 28-29.	Poulpe (Fredericq), 80.

Il est intéressant de noter que la pression n'est nullement proportionnée aux dimensions de l'animal ; comparez le cheval et le chien à cet égard. Chez l'homme, on

peut mesurer la pression au moyen du *sphygmomanomètre* (V. ce mot) ; cette pression est de 150 à 250 millim. de mercure dans l'aorte; dans la fémorale et la brachiale, elle tombe à 110 ou 120 (Faivre). Chez un enfant qui allait être amputé, E. Albert a mesuré la pression artérielle au manomètre comme on le peut faire sur les

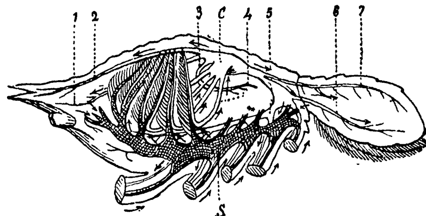


Fig. 3. — Circulation chez le Crabe maïa. — C, cœur; 1, artère de l'œil; 2, artère de l'antenne; 3, artère du foie; 4, veines branchio-cardiaques; 5, artère se rendant à la face sternale du corps; 6, artère abdominale inférieure; 7, artère abdominale supérieure; S, sinus veineux.

animaux, et il a vu que cette pression oscillait entre 100 et 166 millim. Chaque battement du cœur l'élevait de 17 ou 20 millim. ; les efforts de toux, de 20 ou 30 millim., et l'attitude verticale l'augmentait de 40 millim. La pression artérielle du fœtus est des plus faibles, et chez l'enfant, elle augmente avec l'âge, le poids et la taille. Les chiffres qui précèdent sont des chiffres moyens, car

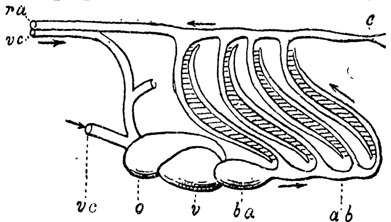


Fig. 4. — Circulation d'un poisson (face latérale). — *o*, oreillette non cloisonnée; *v*, ventricule non cloisonné ; *ba*, bulbe aortique; *ab*, arcs branchiaux; *ra*, racine aortique; *aa*, artère aorte; *sv*, sinus veineux; *c*, artère carotide; *vc*, veines cardinales.

il est à noter que la pression artérielle varie constamment chez un même sujet, et cela, selon différentes causes. La pression du sang est normalement plus grande dans l'aorte que dans les petites artères ; elle diminue pendant la diastole du cœur, et augmente pendant la systole ; elle diminue avec l'anémie, quand diminue la quantité totale du sang, avec l'hémorragie, avec l'affaiblissement des battements du cœur; avec la dilatation des vaisseaux artériels (qui agit en quelque sorte comme l'hémorragie), au lieu qu'elle augmente quand il y a pléthore sanguine ou vasoconstriction (rétrécissement du calibre des vaisseaux), ou encore sclérose (rétraction des parois) des artères ; elle augmente encore quand les battements cardiaques sont plus fréquents ou plus amples après injection de substances qui, comme l'ergotine, resserrent les parois des vaisseaux. Il est une condition qui exerce une certaine influence sur la valeur de la pression sanguine : je veux parler de la respiration. Encore n'est-on point absolument d'accord sur le sens de cette influence. Il semble toutefois que, d'une façon générale, la pression artérielle diminue pendant l'inspiration, pour augmenter durant l'expiration. Einbrodt a cru que le phénomène

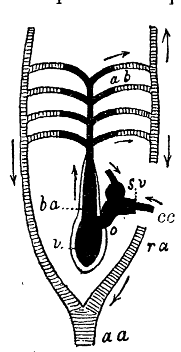


Fig. 5. — Cœur et vaisseaux chez les Poissons ordinaires (face antérieure); *cc*, canal de Cuvier. (V. la légende de la fig. 4.)

inverse se présente chez le chien et le porc; à la vérité, il peut exister : cela dépend des conditions expérimentales. J'ajouterai aussi que nombre de poisons, qui retentissent sur le cœur, agissent nécessairement sur la pression sanguine. L'étude des variations de la pression consécutive aux variations de l'activité du cœur a été particulièrement bien faite par Marey et son élève François Franck.

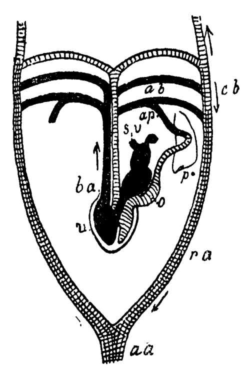
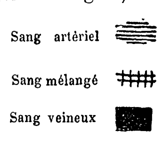


Fig. 6. — Cœur et vaisseaux chez les Poissons dipneustes : *p*, poumon; *ap*, artère pulmonaire; *vp*, veine pulmonaire; *cb*, canal de Botal. (V. la légende la fig. 4.)



Notons encore que l'attitude des organes a une influence sur la pression artérielle moyenne : dans l'attitude verticale, la pression carotidienne est plus faible que la fémorale. Enfin, et bien qu'il doive être question de ceci plus en détail au mot Cœur, nous ferons remarquer qu'à l'état normal les influences dont nous avons parlé comme pouvant agir sur la pression, agissent peu, en raison de l'appareil nerveux régulateur qui proportionne l'action du cœur à l'état des vaisseaux, et réciproquement.

Vitesse du sang dans les artères. Nous avons dit que la vitesse du sang et la vitesse de l'onde que détermine le pouls n'ont rien de connexe. Différents physiologistes ont inventé des procédés et des appareils permettant de mesurer exactement la vitesse du sang (*hémodromomètre* de Volkmann, 1850; *hémotachomètre* de Vierordt, 1855; *hémodromographe* de Chauveau et Lortet, 1860-1867; *stromuhr* ou *rhéomètre* de Ludwig et Dogiel en 1867); c'est l'appareil de Chauveau et Lortet qui est le plus employé en France. Par l'emploi de ces instruments, on a pu obtenir les chiffres que voici, en millimètres, et par seconde :

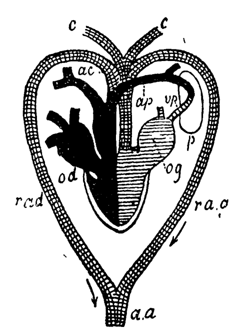


Fig. 7. — Cœur et vaisseaux de la grenouille; *og*, oreillette gauche; *od*, oreillette droite; *ac*, artère cutanée; *rag*, racine aortique gauche; *rad*, racine aortique droite. (V. les légendes des fig. 4 et 6.)

Carotide du chien, 205-357 (Volkmann).
Carotide du chien (Vierordt), 261.
Carotide (à la fin de la diastole) (Vierordt), 215.
Carotide (à la fin de la systole) (Vierordt), 297.
Crurale du chien (fin de la diastole) (Vierordt), 140.
Crurale du chien (fin de la systole) (Vierordt), 239.
Carotide du lapin (Dogiel), 94-226.
Carotide du chien (Dogiel), 243-250.
Carotide du cheval (Volkmann), 306.
Maxillaire du cheval (Volkmann), 232.
Métatarsienne du cheval (Volkmann), 56.
Carotide du cheval (Chauveau), 520.
Carotide du cheval (Chauveau), 150.
Carotide du cheval (Chauveau), 220.

En somme, on voit que sur différents animaux la

vitesse du sang varie. Elle varie d'ailleurs chez un même animal, selon le lieu et selon le moment, étant plus grande près du cœur, et immédiatement après la systole qu'elle ne l'est loin du cœur et durant la diastole. Dans les petites artères, la vitesse devient à peu près constante. Comme l'ont montré Dogiel et Ludwig, elle est en rapport non avec la pression moyenne, mais avec l'action du cœur, et la résistance offerte par les vaisseaux périphériques. Il est encore quelques phénomènes dont l'étude se rattache à celle de la circulation artérielle. Je ne ferai que signaler les mouvements, les déplacements légers des artères, dus à l'ondée sanguine : celles-ci s'allongent un peu, et comme elles ne peuvent guère le faire dans le sens de leur longueur, elles s'infléchissent un peu et deviennent sinueuses. Pourtant on peut remarquer un allongement longitudinal quand on observe l'extrémité centrale d'une artère liée, ou la bifurcation d'une artère *in situ*; le bout fait une légère saillie, et l'éperon s'éloigne un peu dans la périphérie. En même temps qu'elles s'allongent, les artères se dilatent comme nous l'avons déjà vu, et c'est en partie à ces mouvements qu'il convient de rattacher les changements que l'on observe dans le volume des organes, et dont nous aurons à parler à propos de la circulation capillaire. Il n'y a pas lieu de s'arrêter particulièrement à la question de la contractilité des artères autrement que pour signaler l'influence exercée par elle sur la pression artérielle. Certaines artères présentent des contractions rythmiques, et toutes peuvent, sous l'influence du système nerveux, subir des resserrements et des dilatations qui retentissent sur la pression moyenne. Signalons enfin les bruits dont les artères, surtout les plus grosses, sont le siège normalement. Le souffle, qui est dû au frottement du sang contre les parois des vaisseaux et qui s'exagère dans certaines conditions (anévrisme, etc.) est important à étudier pour le clinicien.

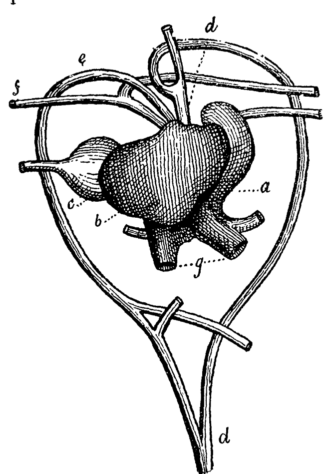


Fig. 8. — Cœur et vaisseaux de la tortue; *a*, oreillette gauche; *c*, oreillette droite; *b*, ventricule; *d*, aorte; *f*, artère pulmonaire; *g*, veines caves.

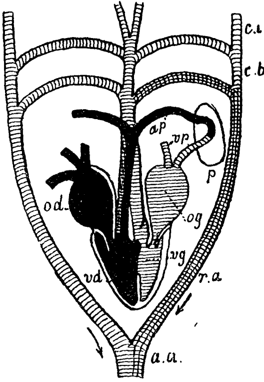


Fig. 9. — Cœur et vaisseaux d'un Saurien; *vg*, ventricule gauche; *vd*, ventricule droit; (V. les légendes des fig. 5, 6 et 7.)

Circulation capillaire. — Passant de vaisseaux étroits et rares dans un lacis de vaisseaux très nombreux, le sang n'a dans les capillaires qu'une pression faible et une vitesse médiocre. C'est dans ces vaisseaux qu'on peut le mieux étudier les phénomènes circulatoires : on les voit au microscope, on en peut apercevoir le contenu. De nombreux auteurs se sont, avec une satisfaction évidente (il est du reste très intéressant d'observer les phénomènes en question) acquittés de la description des mouvements des globules dans les capillaires de la membrane interdigitale de la grenouille, mouvements qui dans certains cas semblent volontaires et voulus aux observateurs inexpérimentés. Aussi ne parlerons-nous pas ici de ce fait dont l'étude sera mieux placée à l'article Sang; et nous contenterons-nous d'indiquer les résultats plus généraux. Les capillaires les plus fins ne peuvent permettre le passage que d'un seul globule blanc à la fois : les plus gros ne diffèrent guère des petites artérioles. Ils sont abondamment anastomosés entre eux, et sont d'autant plus nombreux qu'il s'agit d'organes à fonctions plus actives. Dans ces vaisseaux, l'écoulement du sang est continu : l'élasticité des artères a fait continu le mouvement intermittent imprimé au sang par le cœur. En raison de ce caractère de l'écoulement, il n'y a plus de pouls, sauf dans certains cas pathologiques, où la pression artérielle est forte, grâce à un état spasmodique de l'ensemble des artères. On conçoit que dans ce cas, l'élasticité des artères étant fortement diminuée, le mouvement intermittent du sang demeure tel dans les capillaires. Ce pouls capillaire est souvent visible (Quincke, Becker, Ruault) ; les doigts, sous les ongles en particulier, laissent voir des alternatives de pâleur et de rougeur isochrones avec les diastole et systole cardiaques. Le cours du sang est évidemment plus rapide au centre des capillaires qu'au long des parois. Les faits les plus curieux que l'on puisse noter à l'égard de la circulation en général sont ceux qui s'observent à l'égard des variations de calibre des capillaires. Ceux-ci sont contractiles, comme on le peut voir en irritant le mésentère ou la membrane interdigitale d'une grenouille; dans ce cas les capillaires irrités se rétrécissent, puis se dilatent, se remplissent de globules, et le courant sanguin finit par s'y arrêter. Même en dehors de toute excitation appréciable, on voit du reste le calibre des capillaires se modifier d'un moment à un autre dans des proportions assez grandes. La section de certains filets nerveux agit comme les irritations;

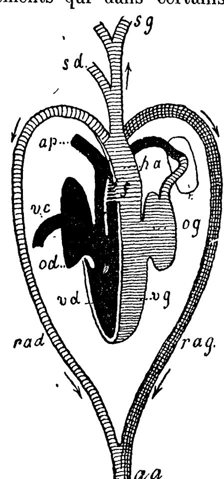


Fig. 10. — Circulation chez les Crocodiliens. — *sd*, artère sous-clavière droite; *sg*, sous-clavière gauche; *f*, foramen de Panizza; *vc*, veine cave. (V. les légendes des fig. 5, 6, 7 et 9.)

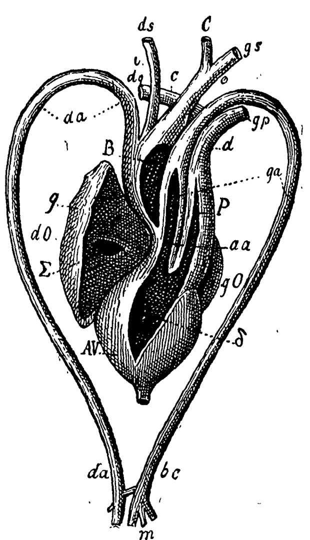
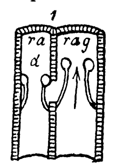


Fig. 11. — Cœur et vaisseaux d'*Alligator lucius*; *do*, oreillette droite; *go*, oreillette gauche; *d*, orifice auriculo-ventriculaire; V, ventricule droite; B, bulbe artériel; C, carotide primitive; *ds* et *gs*, sous-clavières droite et gauche; *da*, arc aortique droit; *ga*, arc aortique gauche; P, artère pulmonaire; *bc*, canal de communication des deux arcs aortiques; *m*, artère mésentirique, *aa*, foramen de Panizza.

Cl. Bernard a vu (1858) que la section du cordon cervical du grand sympathique est suivi d'une dilatation des artérioles de la face et de l'oreille; la pulsation se fait sentir dans les capillaires et jusque dans les veines. C'est dans l'*inflammation* (V. ce mot) que la circulation capillaire est curieuse à observer : les capillaires se dilatent, le sang s'y accumule et les globules blancs traversent leurs parois pour se répandre dans les tissus où ils forment le pus.

La *vitesse du sang dans les capillaires* s'étudie très aisément : on la mesure par l'observation directe au microscope, dans la membrane interdigitale, la langue ou le poumon de la grenouille; dans la queue du têtard, dans le mésentère du lapin, etc. Chez la grenouille, le sang fait environ 5 dixièmes de millim. par seconde, d'après Weber; il fait 8 dixièmes chez les mammifères (Volkmann). Cette vitesse sert à permettre l'évaluation de l'aire totale des capillaires de la grande circulation, étant donné que la vitesse varie en raison inverse de la variation des aires ; et Frédéricq, se basant sur le fait que dans l'aorte, la vitesse est à peu près mille fois celle que l'on observe dans les capillaires, conclut que l'aire des derniers est mille fois celle de l'aorte. Il est à noter que la vitesse du sang est plus grande dans les capillaires pulmonaires que dans ceux de la grande circulation, et même dans ces derniers, elle varie beaucoup. La pression du sang des capillaires ne peut être évaluée que d'une manière détournée, et Ludwig et Kries, en 1875, l'ont mesurée en notant quelle est la pression qu'il faut exercer sur la peau pour les faire pâlir, c.-à-d. pour en chasser le sang, pour contrebalancer et dépasser légèrement la pression de celui-ci. Cette pression varie de 20 à 50 millim. de mercure (au lieu de 110 ou 120 millim. dans les artères, et 150 ou 250 millim. dans l'aorte). On voit que la différence est grande. Il est à peine besoin de dire que la cause de la circulation capillaire est celle qui préside à la circulation artérielle : c'est le cœur qui comprimant le sang, le chasse dans les artères, puis dans les capillaires. Existe-t-il quelque autre cause, comme l'ont supposé certains physiologistes, et les tissus peuvent-ils dans certains cas attirer le sang ? Il faudrait s'entendre sur la valeur des mots : on ne voit guère comment un organe peut par lui-même attirer le sang, mais on sait très bien que par le système nerveux il peut se créer dans les organes des modifications qui déterminent une irrigation plus active ; c'est par la contractilité des capillaires que se font ces modifications. Il est un point encore qu'il nous faut signaler à propos de la circulation capillaire. Nous savons que le calibre des capillaires varie sans cesse, et que ces variations, parfois considérables, s'accompagnent d'une variation dans le volume du sang renfermé dans ceux-ci. Si la jambe, par exemple, présente une dilatation capillaire générale, elle contiendra plus de sang; son volume sera donc plus grand que si les capillaires sont normaux ou rétrécis. Le physiologiste italien Mosso (1875) a étudié ces variations de volume au moyen de son *pléthysmographe* (V. ce mot), après Buisson, Chelius, etc., et il a été suivi dans cette voie par François Franck principalement. Cet appareil peut servir à étudier la circulation capillaire, et quand on a eu le soin de comprimer les veines du bras, par exemple, pour empêcher le cours du sang veineux, on voit que ce membre augmente de volume, par saccades qui correspondent aux battements du cœur. Les études de Mosso, Basch, Dogiel et Franck ont montré que le volume des organes n'est point fixé, et qu'il varie avec la quantité de sang qu'ils renferment, cette quantité variant à chaque moment, étant accrue lors de la systole, et diminuée lors de la diastole du cœur; que toute cause agissant sur le diamètre des vaisseaux agit sur le volume des organes ; que l'influence de la respiration sur la pression du sang se fait sentir jusque dans les capillaires ; que les causes déterminant l'accélération du sang provoquent une diminution de volume des organes ; que le sommeil et le travail mental diminuent le volume des membres, etc. En un mot, le volume des organes, étant en partie dû à l'état de l'irrigation sanguine de ceux-ci, varie sous toutes les influences qui agissent sur la circulation capillaire, directement ou indirectement. La pléthysmographie peut donc servir à étudier ces influences.



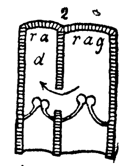


Fig. 12. — Jeu des valvules au niveau du foramen de Panizza : 1, pendant la systole ventriculaire; 2, pendant le repos des ventricules; *rad*, racine aortique droite; *rag*, racine aortique gauche.

Circulation veineuse. — Des artères, le sang a été chassé dans les capillaires; il y a servi à la respiration et à la nutrition des tissus; il s'y est chargé de principes de désassimilation ; il n'est plus propre à entretenir la vie, et une nécessité s'impose de le purifier. La purification se fait en grande partie dans le poumon, et ce sont les veines qui représentent les voies par lequel le sang est ramené vers cet organe. Jusqu'ici le sang, de la naissance de l'aorte aux capillaires, a suivi une voie toujours plus large (1,000 fois plus large environ, d'après Frédéricq) : maintenant il va se rendre au cœur par des voies dont l'ensemble est de moins en moins large. Prenez deux entonnoirs et accolez-les par la partie large, évasée : le sommet de l'un d'eux représente l'aorte; le tube qui va s'élargissant représente les artères; la partie la plus large correspondant à l'accollement des deux bases représente le système capillaire ; puis la partie conique du deuxième entonnoir représente le système veineux, et son sommet les veines caves. Le sang parcourt d'abord un système qui va sans cesse s'élargissant, puis il en parcourt un deuxième (des capillaires au cœur) qui se rétrécit sans cesse, dans la mesure où le premier s'élargissait: ils se font pendant. Ici encore la cause de la propulsion du sang est dans le cœur. Mais l'élasticité des artères et celle des capillaires aussi a si bien rendu uniforme et continu l'écoulement du sang que toute trace de pulsation a ordinairement disparu; et tandis que le sang s'échappe d'une artère par saccades, il sort des veines d'une façon continue, comme tout chirurgien l'a pu voir. Il est pourtant certains cas où la pulsation du cœur peut retentir jusque dans le sang veineux.

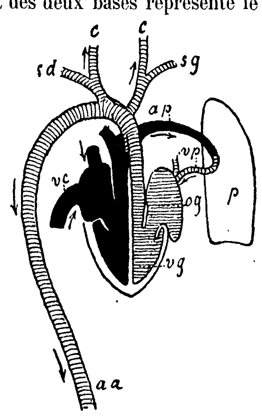


Fig. 13. — Cœur et vaisseaux de l'oiseau. (V. les légendes des fig. 5, 6, 7 et 10.)

François Franck (*Soc. de Biologie*, 1889, p. 603) a fait une bonne étude de ce phénomène, et a vu qu'il peut reconnaître deux causes principales ; dans certains cas, il est dû au reflux tricuspidien qui devient apparent, même au loin, en raison de l'insuffisance des valvules veineuses, laquelle est due à diverses causes, à la dilatation variqueuse entre autres. Dans une autre catégorie de cas, la cause est différente : elle semble être de nature variable. Peut-être arrive-t-il que le pouls veineux est une simple extension du pouls artériel qui se ferait sentir jusque dans les veines à travers des capillaires dilatés (Cl. Bernard) ; peut-être encore le pouls artériel se propage-t-il au sang veineux, grâce aux anastomoses décrites par certains auteurs (Sucquet, Hoyer) mais bien hypothétiques encore, qui en certains points uniraient les veines aux artères; il se peut aussi (Franck) que les artères dilatées par la systole ventriculaire viennent légèrement com-

primer les veines voisines, ce qui ferait que le sang s'écoulerait dans celles-ci avec saccades, en présentant une apparence de pouls, la compression de celles-ci se faisant nécessairement par saccades, et ces saccades étant isochrones avec le pouls artériel.

Il y a de nombreuses différences entre les artères et les veines, au point de vue anatomique et physiologique, et il convient d'en dire ici quelques mots. Les veines ont des parois plus minces, plus élastiques et plus facilement distensibles : les fibres contractiles y sont plus rares. On le voit aisément à la façon dont la main par exemple se colore et se congestionne quand on la laisse pendre quelque temps, ou se décolore, se dégonfle quand on la tient en l'air. En raison de ce fait, en raison encore de la situation superficielle de beaucoup d'entre elles, et en raison du grave inconvénient qu'il y aurait à ce que le cours du sang pût être entravé par de simples actions mécaniques aussi constantes que celle de la pesanteur, par exemple, et dont l'influence est pour ainsi dire incessante, dans les membres inférieurs, par exemple, les veines sont d'une part très richement anastomosées entre elles, de façon à former des voies collatérales par où passe le sang, si son cours est entravé en tel point; elles sont encore pourvues de valvules qui, si le sang, pour une cause ou une autre, avait tendance à retourner vers les capillaires, se rabattent et s'opposent à ce reflux (pesanteur, compression, etc.) (V. VEINE, pour détails sur ces valvules). Si donc une veine se trouve être comprimée, le cours du sang peut s'y arrêter, mais non dans une bien grande étendue, en raison des voies collatérales où il s'engage en plus grande quantité ; il ne peut rétrograder vers les capillaires et gêner la circulation capillaire ou artérielle; et en réalité, si la compression n'est pas trop grande, il arrive qu'elle favorise les progrès du sang veineux : ne pouvant rétrograder, en raison des valvules, et obligé de s'échapper à cause de la compression il poursuit sa route en accélérant son allure. Les causes de la progression du sang dans le système veineux, des capillaires au cœur, sont multiples. Poussé par le sang des capillaires, c.-à-d. par le cœur, en définitive, le sang veineux va des petites veines au cœur en raison de la pression plus forte existant dans ces dernières, et plus faible au voisinage du cœur. D'autre part, la contraction des différents muscles de l'organisme en activité comprime plus ou moins les veines voisines ; le sang est encore chassé vers le cœur, puisque les valvules l'empêchent de rétrograder; enfin les mouvements inspiratoires, qui diminuent la pression intra-thoracique, diminuent aussi la pression du sang dans les veines aboutissant au cœur ou qui en sont voisines, et ceci facilite encore la propulsion du sang vers celui-ci. Il convient de remarquer que la contraction musculaire n'agit que pendant un temps court ; si le muscle qui a comprimé une veine et contribué à la vider demeure contracté, il n'y peut point pénétrer de nouveau sang. Les contractions ne sont donc avantageuses que si elles sont courtes et fréquemment renouvelées. Braune (1873) a, d'après Frédéricq, démontré l'existence de nombreux points dans le corps où les veines subissent d'une façon plus particulière l'action des muscles, et où il se constitue de véritables appareils alternativement aspirants et foulants, qui facilitent la circulation veineuse.

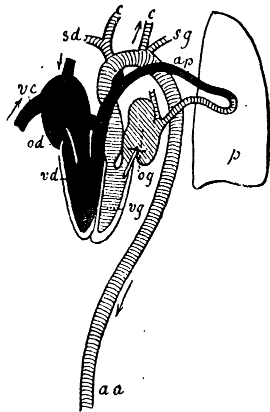


Fig. 14. — Cœur et vaisseaux des Mammifères. (V. les légendes des fig. 5, 6, 7 et 10.)

Aux causes dont il vient d'être parlé s'en ajoutent deux autres. D'une part, pour les parties supérieures du corps (cou et tête) la pesanteur. La pesanteur, cause de ralentissement dans les parties inférieures, cause de stase sanguine, de dilatations veineuses, de varices, est naturellement dans les parties plus élevées que le cœur une cause d'accélération du sang vers cet organe. D'autre part, le cœur exerce une véritable succion d'après Marey. L'expulsion du sang par la systole (vide post-systolique de Marey), produit une aspiration qui devient plus considérable pendant l'inspiration pulmonaire (pour détails, V. CŒUR). C'est cette double inspiration qui rend dangereuses les blessures des veines voisines de la poitrine. Elle fait que l'air extérieur pénètre aisément dans la veine blessée, et forme avec le sang une sorte de mousse qui s'arrête dans le cœur ou les capillaires, et produit de véritables embolies gazeuses qui tuent d'une façon foudroyante (Magendie, 1821). Il faut noter que l'inspiration thoracique, qui favorise le cours du sang dans les veines de la poitrine, exerce une influence opposée sur le cours du sang des extrémités inférieures, en raison de la compression légère des viscères abdominaux (V. RESPIRATION), tandis que dans ces organes même, on devine que la progression du sang veineux est favorisée par cette même compression exercée par le diaphragme. Du reste, toute contraction musculaire agit de même : favorablement sur les veines voisines, et défavorablement sur celles qui sont en arrière de celles-ci et plus loin du cœur. Donc, le cœur, la contraction musculaire, l'inspiration pulmonaire et l'aspiration cardiaque, voilà les quatre causes de la circulation veineuse chez l'homme, de la progression du sang des veinules vers le cœur. Dans certaines régions, il s'y joint aussi la pesanteur. Enfin, chez certains animaux (poissons) il y a des veines pulsatiles animées de contractions à peu près rythmiques qui doivent favoriser un peu la circulation veineuse.

La *pression du sang veineux* diminue des capillaires vers le cœur : près de celui-ci, elle est le dixième ou le vingtième de ce qu'elle est dans les artères correspondantes ; durant la diastole auriculaire, elle devient même négative (aspiration du sang veineux), mais elle augmente un peu lors de la systole des oreillettes. Elle diminue avec l'inspiration (surtout près du cœur) et augmente avec l'expiration ; elle change avec l'attitude des parties du corps, avec la contraction musculaire, etc. « Dans l'état normal de la circulation, dit Marey, il est très difficile d'assigner une valeur quelconque à la pression du sang dans les veines. » En effet, en raison des influences nombreuses, susceptibles d'agir sur celle-ci, on ne peut guère obtenir de chiffres ayant quelque valeur, et nous nous contenterons de dire que selon les points et les circonstances, on obtient toutes les valeurs intermédiaires entre la pression capillaire et la pression 0 et — 2 ou — 6 millim : mettons en moyenne, à quelque distance du cœur, 5 ou 10 millim. de mercure (Jacobson).

La *vitesse du sang veineux* s'accroît à mesure que l'on se rapproche du cœur, et que l'on envisage des vaisseaux plus considérables, mais demeure inférieure à ce qu'elle est dans les artères, celles-ci ayant une aire moins considérable (de moitié environ). Pour la jugulaire du chien, la vitesse est de 225 millim. par seconde, d'après Volkmann, au lieu de 300 ou 400 millim. dans la carotide du même animal.

Nous venons de voir comment le sang chassé du cœur vers les organes revient à celui-ci. Parti pur, propre à entretenir la vie, il revient désoxygéné et chargé d'acide carbonique. Pour le purifier, le cœur l'envoie alors au poumon. La pression du sang est faible, trois, quatre ou cinq fois plus faible que dans l'aorte; elle est plus faible encore dans les capillaires du poumon et les veines pulmonaires qui la ramènent au cœur gauche. La durée de la circulation *équivaut au temps nécessaire à la production de vingt-sept pulsations cardiaques ;* chez l'homme,

elle est de trente-deux secondes environ ; c'est le temps nécessaire pour qu'une goutte de sang partie du cœur ait été à l'extrémité du corps, et soit revenue au point correspondant du cœur droit.

Rôle de la circulation. — Nous avons défini ce rôle en disant que la circulation est le complément indispensable de la fonction respiratoire, de la fonction digestive et de la fonction excrétoire et sécrétoire. Par elle, le sang va se débarrasser de l'acide carbonique formé dans les tissus et se charger d'oxygène qu'il leur apporte, et qui est nécessaire à leur vie ; par elle, les produits alimentaires pénètrent dans l'intimité de l'organisme, et les produits de désassimilation peuvent être charriés aux organes qui se chargent de les expulser au dehors. La circulation met donc les tissus en rapport avec le monde extérieur, et elle est d'autant plus complexe et perfectionnée, que l'organisme est plus élevé dans l'échelle zoologique. Ajoutons qu'elle joue un rôle considérable dans la température du corps : selon l'état de contraction ou de dilatation des vaisseaux périphériques, la déperdition de chaleur est moins grande ou plus considérable. D'autre part, la température d'un organe varie selon l'afflux sanguin : elle est plus élevée si le sang est abondant ; et il faut noter que la circulation joue encore un rôle important en tendant constamment à maintenir partout une même température, en irriguant tout le corps avec un sang également chaud. Du reste, nous reviendrons sur ce point en parlant de la température du corps. L'arrêt de la circulation, même pendant un temps très court, entraîne la mort chez les êtres supérieurs : l'anémie des centres nerveux en provoque la paralysie. Si la circulation est arrêtée localement, le service de l'organe est possible, à condition qu'il ne s'agisse point de certaines parties telles que le cœur ou les centres nerveux, etc., et que l'arrêt ne soit pas trop long, sinon il y a mort locale : il y a gangrène par exemple. Les animaux inférieurs sont beaucoup moins sensibles à l'influence de l'arrêt de la circulation ; les crabes, par exemple, vivent et se meuvent pendant des heures après ouverture du cœur, au lieu que les animaux supérieurs sont très sensibles à tout trouble de ce genre, de si courte durée qu'il puisse être.

Circulation lymphatique. Cette circulation constitue une partie importante de la grande circulation, en ce sens que la circulation dans les chylifères détermine la pénétration, dans le sang, des matières nutritives absorbées par l'intestin. Je renvoie pour les détails aux mots Chylifères et Lymphatiques, où la question est étudiée avec les développemeuts qu'elle exige. Il me suffit ici d'indiquer cette circulation toute spéciale et son rapport principal avec la circulation sanguine. H. de Varigny.

II. Zoologie. — Invertébrés. — Les animaux inférieurs, *Protozoaires*, *Spongiaires*, sont constitués simplement par un parenchyme qui se nourrit par absorption des fluides ambiants ; chez certains *Cœlentérés*, tels que les Sertulaires, existe une simple cavité digestive tapissée d'un épithélium à cils vibratiles ; ceux-ci déterminent les mouvements du liquide nourricier que le parenchyme absorbe par une sorte d'infiltration. Chez d'autres Cœlentérés, les Méduses, par exemple, il existe une cavité gastro-vasculaire dont les prolongements occupent toute la longueur des tentacules. En somme, chez les Cœlentérés, la circulation et la digestion sont confondues. Il n'en est plus de même chez les *Echinodermes* dout l'appareil circulatoire n'est, à l'origine, qu'un prolongement du tube digestif, mais s'en sépare ensuite tout en restant en communication avec les fluides ambiants. Chez les Invertébrés plus élevés en organisation, on observe un système de cavités ou de lacunes qui ne communiquent pas directement avec le dehors et renferment un fluide spécial, le sang. Ces lacunes se canalisent et se transforment partiellement en vaisseaux dans lesquels circule le sang par leur contractilité propre ou l'action d'un moteur spécial, renflement contractile d'un vaisseau ou corps spécial, appelé cœur, qui se remplit et se vide alternativement. Le cœur est toujours artériel, lorsqu'il existe. Nous allons examiner les variétés les plus intéressantes de ce mode de circulation.

Vers. Chez la plupart, la circulation lacunaire et la circulation vasculaire sont plus ou moins confondues ; la distinction entre les deux circulations est très nette au contraire chez les Annélides. Le système cavitaire ou lacunaire contient un liquide séro-sanguin, le système vasculaire le sang proprement dit, qui est rouge ou rosé ; ces deux appareils ne communiquent pas entre eux. Dans les vaisseaux, la circulation est quelquefois oscillatoire (Hirudinées), de sorte qu'ils ne méritent ni le nom d'artères, ni le nom de veines.

Insectes. Les Insectes possèdent des lacunes qui communiquent avec des vaisseaux arrondis se rendant aux pattes ; il n'y a pas de cœur, mais un vaisseau dorsal contractile, recevant le sang des lacunes par des orifices munies de valvules qui empêchent ce liquide de refluer dans les lacunes. Le sang est poussé en avant, vers la tête. Il est incolore ou diversement coloré, surtout chez les larves.

Crustacés. Il y a un cœur placé sur le trajet du sang artériel et composé d'une cavité unique ou ventricule ; un système vasculaire peu régulier fait suite aux artères ; ce sont généralement des lacunes tapissées d'une fine membrane vasculaire et communiquant avec des sinus à la base des pattes ; le sang par leur intermédiaire arrive aux branchies, d'où il revient au cœur par les vaisseaux branchio-cardiaques. Il est incolore, bleuâtre ou lilas.

Mollusques. Chez ces animaux le cœur est également placé sur le trajet du sang artériel ; le sang qui a servi à la nutrition gagne directement l'appareil respiratoire, puis revient au cœur qui se compose d'un ventricule et d'une ou de deux oreillettes. Chez la plupart des Céphalopodes existent des cœurs veineux branchiaux. Le sang est incolore ou bleuâtre.

Vertébrés. — Chez les Vertébrés, contrairement à ce qui existe chez les Invertébrés, le cœur est essentiellement veineux, mais se complique d'un cœur artériel en se perfectionnant. Le cœur ne manque jamais chez les Vertébrés, sauf chez l'*Amphioxus* qui fait le passage entre les deux grands embranchements, et chez lequel il est remplacé par des vaisseaux dilatés çà et là en poches contractiles. Il existe toujours des canaux ramifiés ou vaisseaux, les artères, les veines et les capillaires. Le cœur artériel n'existe pas chez les Poissons ; il apparaît chez les Reptiles, mais les deux sangs se mélangent dans le ventricule unique qui reçoit le sang des deux oreillettes, de sorte qu'ici le cœur est artérioso-veineux. Les deux cœurs sont séparés chez les Oiseaux et les Mammifères. Le cœur veineux pousse le sang vers l'appareil respiratoire où il se revivifie ; le cœur artériel pousse le sang revivifié vers les organes et les tissus. Il y a donc chez les animaux de ces deux classes, ainsi que chez l'homme, deux circulations, la circulation pulmonaire ou petite circulation et la grande circulation. Le sang des Vertébrés est rouge.

Poissons. Chez les Poissons, les veines débouchent dans un renflement veineux appelé *sinus précardiaque* ou *de Cuvier* ; ce sinus communique avec l'oreillette par un orifice souvent pourvu de valvules qui empêchent le retour en arrière du sang ; le ventricule fait suite à l'oreillette et l'orifice de communication présente également des valvules ; enfin, le ventricule communique avec le bulbe artériel muni également de valvules à la partie postérieure. Du bulbe part l'artère branchiale qui se ramifie dans les branchies ; chaque lamelle branchiale fournit un vaisseau récurrent, une veine branchiale qui, en se réunissant à ses congénères, donne naissance à l'artère dorsale ou aorte médiane qui a pour rôle de distribuer le sang aux organes et dont les battements sont nettement perceptibles. Il existe de plus un système veineux-porte hépatique et un autre rénal, et un système rachidien qui communique fréquemment avec des réservoirs veineux

situés à la partie supérieure de la cavité viscérale, les *sinus de Monro*. Les veines sont pourvues de valvules et il existe un système lymphatique. Le cœur est placé en général sous la gorge. Chez les Poissons Dipneustes, la veine branchiale inférieure envoie une branche au poumon, et le sang qui revient de cet organe se déverse dans un compartiment incomplètement séparé sur la gauche de l'oreillette; de là il est dirigé dans les arcs branchiaux supérieurs, grâce à un repli longitudinal formé par les valvules du bulbe. Cette disposition assure à ces poissons la possibilité de vivre dans la vase des marais desséchés. La tête reçoit aussi du sang artériel presque pur, le reste du corps du sang mélangé.

Batraciens. Dans le jeune âge, la circulation rappelle celle des Poissons; à l'âge adulte elle se rapproche de celle des Reptiles. Le premier appareil disparaît en même temps que le second se développe à ses dépens. Si par exemple un tronc sanguin du premier donne une branche au second, cette dernière devient le tronc principal et le courant change de lit; c'est ce qui arrive pour l'artère pulmonaire qui n'est d'abord qu'une branche insignifiante de l'artère branchiale. On voit des transformations semblables s'opérer chez le fœtus des Mammifères. L'appareil circulatoire se compose de trois cavités contractiles, répondant à l'oreillette, au ventricule et au bulbe artériel des Poissons. Pendant la phase ichtyenne, l'oreillette est simple, plus tard elle se divise en deux loges par une cloison verticale, celle de droite étant destinée à recevoir le sang veineux, celle de gauche le sang artérialisé; ces deux oreillettes s'ouvrent dans le ventricule unique par un ou deux orifices voisins pourvus de valvules. Les deux sangs se mélangent dans le ventricule. Chez divers Batraciens (Grenouille, Crapaud), les artères pulmonaires se divisent en deux dont l'une se rend au poumon, l'autre se ramifie dans la peau pour l'hématose supplémentaire; c'est ce qui explique que des grenouilles peuvent résister à l'arrachement de leurs poumons. Le système artériel se compose d'une double crosse aortique; les deux crosses se réunissent en arrière pour former l'aorte ventrale. Chez les Poissons la circulation est simple et complète; la disposition observée chez les Batraciens et les Reptiles s'exprime quelquefois en disant que la circulation est double, mais incomplète. Il existe une veine porte rénale. Une particularité remarquable, ce sont les battements que présentent plusieurs veines volumineuses.

Reptiles. Chez les Reptiles le cœur a au moins trois cavités, c.-à-d. deux oreillettes et un ventricule. L'artère pulmonaire ne naît plus de l'aorte comme dans la classe précédente, mais directement de la loge droite du ventricule.

1° *Chéloniens*. Le ventricule est divisé par des colonnes charnues en deux loges secondaires; la loge gauche ou artérielle n'est percée d'aucun orifice, la loge droite ou veineuse offre trois orifices, un pulmonaire, deux aortiques; il existe deux crosses aortiques qui se réunissent en une aorte ventrale. La loge veineuse se contracte d'abord et pousse le sang veineux vers les orifices, mais une éminence ostéo-musculaire, le tubercule de Bojanus, s'oppose au passage du sang dans les orifices aortiques; la loge gauche entre en action à son tour et expulse le sang artériel mélangé d'un peu de sang veineux par les orifices aortiques.

2° *Ophidiens*. Le ventricule est divisé en deux loges par une cloison charnue incomplète; la loge gauche est petite, la loge droite vaste et divisée de son côté en deux compartiments secondaires, un supérieur et un inférieur. La loge gauche est privée d'orifice, la loge droite en présente trois, un pulmonaire dans le compartiment inférieur appelé vestibule pulmonaire, les deux autres aortiques percés dans le compartiment supérieur ou vestibule aortique; c'est dans ce dernier compartiment que s'ouvre le pertuis de la cloison interventriculaire; il en résulte que le sang veineux passe seul dans l'artère pulmonaire, tandis que le système aortique reçoit du sang mixte.

3° *Sauriens ordinaires* (moins les Crocodiliens). Les dispositions ici sont analogues avec cette différence que le sang artériel passe presque sans mélange par les orifices aortiques (Lézards, Varans, etc.). Chez les Iguanes, chaque loge communique avec le système artériel; la loge gauche donne naissance à la crosse aortique gauche qui reçoit ainsi directement le sang artériel, ce qui est un progrès marqué; la crosse droite naît de la loge droite ainsi que l'artère pulmonaire.

4° *Crocodiliens*. Chez les Crocodiliens, les deux loges du ventricule sont séparées par une cloison imperméable; de chaque loge naît une aorte; les deux vaisseaux se croisent à leur origine, où elles communiquent par le pertuis de Panizza, puis s'anastomosent plus loin, après que la crosse aortique gauche a fourni du sang artériel à peu près pur à la tête et aux membres antérieurs; le reste du corps reçoit du sang mixte. La crosse aortique droite rappelle le canal artériel du fœtus humain.

Oiseaux. Chez les Oiseaux, la circulation veineuse et la circulation aortique sont séparées; le cœur présente quatre cavités, deux oreillettes et deux ventricules. Du ventricule droit naît l'artère pulmonaire qui charrie exclusivement du sang noir; du ventricule gauche sort l'aorte qui ne renferme que du sang rouge; le canal artériel s'oblitère après la naissance. Le système veineux porte du rein se trouve réduit considérablement.

Mammifères. Ici, comme dans la classe précédente, la circulation est double et complète, le système de la veine porte rénale a disparu. La circulation de l'homme, qui a été exposée en détail plus haut, peut servir de type pour tous les Mammifères. Remarquons, pour finir, que chez l'embryon humain la circulation a lieu successivement d'après le type qu'elle présente chez les Poissons, les Dipneustes, les Batraciens, les Sauriens et les Crocodiliens, pour aboutir par atrophie au type des Mammifères adultes. D[r] L. Hahn.

III. Technologie. — Ce mot est fréquemment employé en technologie. La vapeur de circulation est la vapeur prise directement à la chaudière pour réchauffer les cylindres d'une machine à vapeur et qui retourne à la chaudière à l'état d'eau. L'eau de circulation est l'eau refroidissante des condenseurs à surface. La pompe de circulation est la pompe qui chasse l'eau condensante dans les condenseurs à surface. L. Knab.

IV. Chemins de fer. — Les règles de la circulation des trains sont différentes, suivant qu'il s'agit d'une ligne à double voie ou d'une ligne à voie unique. Voici d'abord les prescriptions qui sont communes aux deux cas: La marche des trains est prévue et réglée par les tableaux et les graphiques de marche. Les trains sont désignés par des numéros, impairs pour ceux qui marchent dans un sens (généralement s'éloignant de Paris), pairs pour ceux qui marchent dans le sens opposé. Toutes les fois qu'un train passe sur une aiguille en pointe, il ralentit sa vitesse et ne doit la reprendre qu'après avoir dépassé l'aiguille et s'être assuré qu'il suit la direction voulue. En cas d'arrêt en pleine voie, pour une cause quelconque, le train doit se faire couvrir, en arrière s'il s'agit d'une ligne à deux voies, des deux côtés s'il s'agit d'une ligne à voie unique, et cela à une distance minimum de 800 m. Dans les cas de détresse provenant soit du manque d'eau, soit du défaut d'adhérence, soit d'avarie à la machine, on doit demander du secours à la station la plus voisine en utilisant, autant que possible, la machine même du train en détresse. Dans la circulation à double voie, les trains prennent toujours la voie de gauche, par rapport au sens du mouvement. Quand ils passent d'une section à double voie à une section à voie unique, les mécaniciens doivent s'arrêter complètement avant l'aiguille de sortie et ne s'engager sur la voie unique qu'après avoir reçu de l'aiguilleur les avis annonçant que tous les trains attendus en sens contraire sont entrés dans la double voie. Ils se conforment, d'ailleurs, dans leur marche, à toutes les indications données par leur

feuille, ainsi qu'à celles qui résultent des signaux, et ils continuent leur trajet en observant les limites de vitesse qui leur sont imposées, tant qu'aucun obstacle ne vient les arrêter. Dans la circulation à voie unique, les trains marchant dans les deux sens sur la même voie, des précautions spéciales sont à prendre. Il est indispensable que deux trains se dirigeant en sens contraire ne se trouvent pas en même temps sur une section de voie comprise entre deux stations. Cette condition est réalisée par la règle suivante : aucun train ne peut s'engager sur une section avant que le chef de gare ait demandé et obtenu la voie du chef de la gare suivante ; la demande et la réponse sont transmises au moyen du télégraphe. Cette règle ne souffre d'exception que pour les trains réguliers, c.-à-d. ceux dont l'itinéraire est prévu au tableau de la marche des trains.

Circulation à contre-voie. — La marche des trains et des machines à contre-voie, c.-à-d. dans le sens opposé à la circulation normale, est formellement interdite par les règlements, sauf des exceptions spécifiées pour les cas de détresse, de pilotage ou de secours. Les règles à suivre et les mesures de prudence à observer alors sont indiquées par les ordres de services spéciaux des Compagnies. G. H.

Carte de circulation (V. Carte).

V. Tactique (V. Tactique).

VI. Fiscalité. — Circulation des boissons — Le droit à la circulation remplace, avec le droit d'entrée, les droits d'inventaire et de vente en gros, créés par les lois des 5 ventôse an XII et 24 avr. 1806, et abolis par les art. 12 et 13 de celle du 25 nov. 1808, qui avait établi un droit de mouvement, devenu ensuite droit de circulation . Ce dernier droit a été successivement réglé par les lois des 28 avr. 1816, 25 mars 1817, 15 mai 1818, 24 juin 1824 et 12 déc. 1830. Un décret du 31 mars 1848 avait remplacé le droit de circulation et de détail par un droit général de consommation, payable au départ ou à l'arrivée ; mais il ne tarda pas à être abrogé par un décret du 22 juin suivant. Pour les eaux-de-vie, esprits et liqueurs, la loi du 24 juin 1824 a remplacé le droit de circulation et de consommation par un droit général de consommation perçu en raison de l'alcool pur contenu dans ces liquides et, par conséquent, suivant leur degré. A chaque enlèvement ou déplacement de vins, cidres, poirés, il est perçu un droit de circulation (loi du 28 avr. 1816, art. 1er). L'hydromel est compris au nombre des boissons soumises au droit de circulation. Il est imposé comme le cidre (loi du 25 mars 1817, art. 85). Les départements sont divisés en trois classes pour la perception des droits de circulation (loi du 19 juil. 1880, art. 1er).

1re classe : Alpes (Basses-), Alpes-Maritimes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Gard, Garonne (Haute-), Gers, Gironde, Hérault, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées (Basses-), Pyrénées (Hautes-), Pyrénées-Orientales, Savoie, Savoie (Haute-), Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.

2e classe : Ain, Aisne, Allier, Alpes (Hautes-), Ardèche, Ardennes, Cantal, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Loire (Haute-), Loire-Inférieure, Loiret, Lozère, Maine-et-Loire, Marne, Marne (Haute-), Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nièvre, Oise, Puy-de-Dôme, Rhin (Haut-), Rhône, Saône-et-Loire, Saône (Haute-), Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Sèvres (Deux-), Vendée, Vienne, Vienne (Haute-), Vosges, Yonne.

3e classe : Calvados, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Manche, Mayenne, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Somme.

Le droit de circulation est perçu par hectolitre, conformément au tarif ci-après : vins en cercles et en bouteilles dans les départements de première classe, 1 fr. ; de deuxième classe, 1 fr. 50 ; de troisième classe, 2 fr. Cidres, vins et hydromels, 80 cent., sans distinction de département (loi du 19 juil. 1880, art. 2 et 3). Les vins en bouteilles sont soumis aux mêmes taxes que les vins en cercles (loi du 19 juil. 1880, art. 2). Les vins de composition à la fabrication desquels le raisin n'intervient pas ou n'intervient que pour une faible part ; les vins de raisins secs ; les vins étendus d'eau et remontés, après coup, par le vinage ; les piquettes alcoolisées et les vins de marcs obtenus par l'addition d'eau sucrée sur les marcs des vendanges sont frappés, à leur entrée en France, à raison de leur degré alcoolique, des droits de douane et des taxes propres à l'alcool (circ. du 6 juil. 1883). La limite à partir de laquelle les vins étrangers doivent payer, indépendamment des droits propres au vin, des droits de douane et de consommation sur la quantité d'alcool qui la dépasse a été portée à 15 degrés (loi du 7 mai 1881). Un aperçu de la législation et des règlements en vigueur pour le droit de circulation a été inséré à l'art. Boissons, t. VII, p. 158, à la suite des données statistiques qui s'y rapportent et auxquelles nous nous référons. Il indique : 1° les formalités à remplir pour l'enlèvement en général et spécialement pour l'envoi à Paris ou à Lyon ; 2° les facilités accordées aux propriétaires, récoltants et marchands en gros ; 3° l'exemption du droit pour les envois à l'étranger et, dans les cas prévus par la loi, pour les vins et les cidres de leur récolte transportés par les propriétaires, les colons partiaires et les fermiers ; 4° la dispense de payer une seconde fois le droit, accordée au simple consommateur pour le transport, de chez lui chez lui, des boissons qui l'ont déjà acquitté.

Les voyageurs ne sont pas tenus de se munir d'expéditions pour les vins destinés à leur usage pendant le voyage, pourvu qu'ils n'en transportent pas plus de trois bouteilles par personne (loi du 28 avr. 1816, art. 18). Cette exemption n'est pas applicable aux eaux-de-vie. Le transport d'une quantité quelconque de cette boisson ne peut avoir lieu sans une expédition (arr. de cass. des 14 août 1812 et 10 févr. 1831). Il s'agissait dans ces arrêts d'un demi-litre. Afin de légitimer la circulation des petites quantités de spiritueux et assurer la perception du droit de consommation sans que le transporteur soit astreint à se rendre dans une recette buraliste, aux jours et heures d'ouverture, et à y attendre qu'une expédition soit libellée, le ministre des finances a autorisé la création de vignettes timbrées qui sont vendues chez les débitants de tabac et dont l'apposition équivaut à un bon de transport, à la condition que le milieu de la bande recouvre le bouchon, que les deux extrémités s'appliquent de chaque côté le long du col de la bouteille et que l'adhérence soit complète tant sur le bouchon que sur le verre de la bouteille. Il n'était pas possible d'établir des vignettes dont les valeurs correspondent à tous les degrés de spiritueux. Aussi trois types seulement ont-ils été adoptés. Le premier (n° 171, vignette blanche) est utilisable pour les eaux-de-vie ordinaires et les liqueurs fines dont la richesse, évaluée en moyenne à 45 degrés, correspond à une perception de 80 cent., soit 70 cent. à titre de droit de consommation et 10 cent. à titre de droit de timbre. Le second (n° 172, vignette bleue) est destiné aux liqueurs de ménage et aux liqueurs communes titrant environ 25 degrés. Le prix en est de 50 cent., timbre compris. Le troisième enfin (n° 173, vignette orange) est applicable aux absinthes et autres spiritueux analogues à haut degré. Le prix, basé sur un titrage de 70 degrés, est de 1 fr. 20, dont 1 fr. 10 à titre de droit de consommation et 10 cent. pour timbre (circ. du 11 août 1888).

Des facilités sont accordées aussi pour les échantillons de vins et de spiritueux envoyés par colis postaux. L'administration des contributions indirectes a admis l'immunité entière des droits et la libre circulation pour les envois de ces échantillons, sous la condition qu'ils soient renfermés dans des flacons dont la contenance ne dépasse

pas 10 centil. pour les spiritueux et 25 centil. pour les vins, et que la quantité totale transportée à l'adresse du même destinataire ne soit pas supérieure à 3 litres pour les vins de consommation alimentaire, à 1 litre pour les vins de liqueur et à 1 litre d'alcool pur pour les spiritueux (circ. du 31 juil. 1882). Les échantillons transportés en flacons d'une contenance supérieure restent assujettis aux formalités de circulation et au paiement des droits d'après les bases déterminées par la loi, c.-à-d. à raison de demi-litre par flacon de 26 à 50 centil. de vin, et à raison de la quantité d'alcool pur qu'ils contiennent, s'il s'agit de spiritueux (circ. du 16 janv. 1879 et du 31 juil. 1882). Aucun transport de boissons ne peut être fait sans que le conducteur soit porteur d'une expédition régulière, qu'il est tenu d'exhiber à l'instant même de la réquisition des agents qui ont le droit de se la faire représenter. Le conducteur ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, exiger aucun délai pour faire cette exhibition (lois des 28 avr. 1816 et 23 avr. 1836).

La loi a prévu les retards et les accidents qui peuvent se produire en cours de transport. Toute opération nécessaire à la conservation des boissons, telle que transvasion, ouillage ou rabattage, est permise en cours de transport, mais seulement en présence des employés, qui doivent en faire mention au dos des expéditions. Dans le cas où un accident de force majeure nécessiterait le prompt déchargement d'une voiture ou d'un bateau, ou la transvasion immédiate des boissons, ces opérations pourront avoir lieu sans déclaration préalable, à charge par le conducteur de faire constater l'accident par les employés, ou, à leur défaut, par le maire ou l'adjoint de la commune la plus voisine (loi du 18 déc. 1814, art. 14, et du 28 avr. 1816, art. 15). La circulation des vins, cidres, poirés et hydromels sans expédition où avec une expédition inapplicable entraîne la confiscation avec amende de 200 fr. à 1,000 fr. et, en cas de récidive, de 500 fr. au moins (loi du 21 juin 1873, art. 7). Pour les spiritueux, la confiscation est avec amende de 500 à 5,000 fr. (lois du 28 févr. 1872, art. 1er, et du 21 juin suivant, art. 6). A défaut de caution solvable ou de consignation du maximum de l'amende encourue, les moyens de transport sont saisissables pour garantie de l'amende (loi du 28 avr. 1816, art. 17) (V. Boisson, Colportage, Récoltants, Transit et Vinage).

Aimé Trescaze.

Bibl. : Zoologie. — V. les *Traités de zoologie générale et de physiologie*, et Marey et Carlet, art. *Circulation*, dans *Dict. encycl. sc. méd.*, 1875, t. XVII, 1re série.

Fiscalité. — Trescaze, *Dict. gén. des contrib. indir.*; Paris, 1884, 2e éd. *Tarif gén. des douanes*.

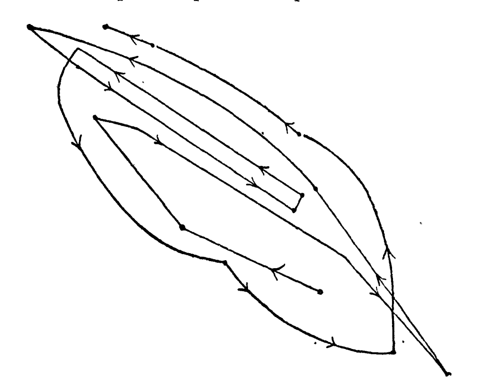
CIRCULUS (Mus.) (V. Mesure).

CIRCUMCELLIONS (V. Donatistes).

CIRCUMDUCTION des bras (Exercice milit.). Cet exercice d'assouplissement sans armes qui fait partie du titre II du règlement sur les manœuvres de l'infanterie est désigné maintenant sous le nom de *rotation des bras*. Au commandement de : Commencez, le soldat fait décrire à ses bras tendus un cercle de bas en haut ou de haut en bas, les poings rasant les cuisses, en élevant le corps sur la plante des pieds. Cet exercice prend fin au commandement de : Cessez.

CIRCUMNAVIGATION. Voyage maritime autour du globe. Voici, par ordre chronologique, les principaux depuis la découverte de l'Amérique : 1519-1522, Magellan ; il découvre le détroit qui sépare la Terre de Feu du continent, traverse l'océan Pacifique et aborde aux Philippines. Son navire rentra seul en Espagne, Magellan ayant été tué dans l'île de Matan, le 27 avr. 1521 ; 1568-1601, Olivier Noort, parti de Rotterdam, ne rentra qu'au bout de trente-trois ans ; 1577-80, Francis Drake, Anglais. Passe par le détroit de Magellan et rentre par le cap de Bonne-Espérance. Il prit possession de la Nouvelle-Calédonie, qu'il appela Nouvelle-Albion ; 1595, Fernandez de Quiros, Espagnol, cherche l'Australie et ne découvre que les Nouvelles-Hébrides ; 1615, Jacques Lemaire, Hollandais, découvre le détroit de Lemaire, entre la Terre des Etats et la Terre de Feu ; il visite en outre la Nouvelle-Guinée et Batavia : 1642-44, le Hollandais Tasman découvre l'île à laquelle il donne le nom de son oncle Van Diemen ; puis, la Nouvelle-Zélande, l'Archipel des Amis et les Fidji ; 1673 et 1699-1701, l'Anglais Dampier découvre la Nouvelle-Guinée ; 1683-86, Cowley, Américain ; 1708-11, Wood Roger, Anglais ; 1721, Jacques Roggeswen, Hollandais ; 1740-45, lord Anson, amiral anglais ; 1764-66, Byron, commodore anglais, aïeul de lord Byron ; 1766-69, Philippe Carteret, Anglais ; 1766-69, Bougainville, le premier des navigateurs français qui ait entrepris un voyage autour du monde. Après avoir pris une part active à la lutte glorieuse de Montcalm au Canada, il passa le détroit de Magellan, visita les Pomotou, Tahiti, l'archipel des Navigateurs, les Nouvelles-Hébrides, les Moluques, l'Ile de France et rentra dans le port de Saint-Malo, deux ans et quatre mois après son départ ; 1766-68, l'Anglais Wallis ; 1768-70, 1772-75, 1776-79, James Cook, navigateur anglais ; 1837, l'Américain Wilkes entreprend le premier voyage de circumnavigation américain ; 1837-40, Dumont-d'Urville qui explore la zone glaciale australe. Depuis cette époque, les voyages de circumnavigation deviennent extrêmement nombreux. Le protectorat de Tahiti et l'annexion de la Nouvelle-Calédonie nécessitent l'organisation de services réguliers autour du monde, services que le percement de l'isthme de Suez a rendus plus pratiques et plus rapides.

CIRCUMNUTATION. Une tige en voie de croissance imprime continuellement à son sommet, à mesure qu'il s'élève, un mouvement circulaire ou elliptique que l'on désigne sous le nom de circumnutation ou de nutation révolutive. Par suite de ce mouvement, le sommet se dirige tour à tour vers les divers points de l'horizon, décrivant une succession de courbes circulaires ou elliptiques plus ou moins irrégulières. Pour obtenir un tracé on colle à l'extrémité de la tige une fine pointe noircie ou mieux un fil de verre terminé par une petite boule de cire noire, on dispose derrière l'organe en voie d'élongation une feuille de papier fixée à un bâton enfoncé dans le sol et sur laquelle on a préalablement marqué un point noir, puis on regarde la boule de cire et le point noir au travers d'une lame de verre verticale et au moment où la boule et le point noir sont superposés on fait une marque sur la lame et l'on continue ensuite, à des intervalles aussi rapprochés que possible, à marquer des points de repères sur la lame. Ces



Tracé de la circumnutation de la jeune tige du Chou (*Brassica oleracea*) pendant 10 h. 45 m. (Darwin).

points réunis entre eux par des lignes donnent la marche de la circumnutation dans un temps donné. Le nombre de tours, cercles ou ellipses, varie beaucoup suivant les plantes pour un même temps. En douze heures, la jeune tige du chou fait quatre tours, tandis que celle des *Solanum* L. n'en fait qu'un seul. La tige des *Iberis* L. ne décrit en vingt-quatre heures qu'une seule large ellipse, tandis que celle du trèfle fait trois tours en sept heures. Dans les tiges volu-

biles, les ellipses sont très larges; elles sont au contraire fort étroites dans le cas des feuilles, de sorte que le mouvement s'accomplit presque dans un plan vertical, il a son siège dans le limbe et le plus souvent dans le pétiole. On a longtemps cru que la circumnutation était due à une inégalité de croissance se produisant dans les divers points de la périphérie d'un organe. Selon De Vries (*Bot. zeit.*, 1879, p. 830) elle reconnaît pour cause l'inégalité de croissance précédée de la turgescence des cellules de la région qui subit le plus grand accroissement. M. Wiesner (*Unters. über den Heliotrop.* dans *Sitz der K. Akad der Wissenschaft*; Vienne, 1880) lui donne comme origine une extensibilité plus grande des parois cellulaires se produisant successivement dans les divers points de la périphérie.

Enfin, Charles Darwin (*the Power of movements in plants*; Londres, 1880) ainsi que Vines (*Arbeit. der Bot. Instit. in Würzb.*; 1878, 2e vol., p. 142) nient l'influence de l'inégalité de croissance et attribuent la circumnutation à l'extensibilité des parois des cellules sous l'influence de la turgescence. Pourquoi toutes les régions d'une plante en voie de croissance ont leurs cellules plus turgescentes d'abord d'un côté, puis d'un autre, c'est ce que l'on ne peut expliquer d'après Darwin que par un besoin de repos de la cellule. Toutes les parties des plantes en voie de croissance et celles constituant les *renflements moteurs* (V. ce mot) des *Oxalis* L., des *Trifolium* Tourn., etc., sont en état de circumnutation continue. La tigelle, avant de sortir du sol, aussi bien que la radicule, sont douées de ce mouvement. L'enroulement des tiges volubiles, celui des vrilles, reconnaissent pour cause une circumnutation exagérée. Les diverses positions que prennent les feuilles sont provoquées par un mouvement de circumnutation plus grand en un point qu'en un autre. C'est par une circumnutation modifiée que les feuilles de diverses plantes dites sommeillantes se redressent pendant la nuit. Les divers mouvements que les plantes exécutent à la lumière sont tous des formes modifiées de la circumnutation. W. Russell.

Bibl.: Dutrochet, *Des Mouvements révolutifs spontanés* (*Comptes rendus*, XVII, p. 989, 1843). — Kohl, *Beitr. z. Kenntniss des Windens der Pflanzen* (*Pringsh. Jahrb. f. wiss. Bot.*, 1884, pp. 327-360). — Ambronn, *Zur Mechanik des Windens* (*Berichte der Königlich-Sächsischen Gesellschaft der Wiss*, Leipzig, 1885).

CIRCUMPOLAIRE (V. Circompolaires).

CIRE. I. Chimie. — Les cires sont des substances, de nature végétale ou animale, qui se différencient nettement des corps gras, avec lesquels on les a longtemps confondues, par l'absence de glycérine parmi leurs produits de saponification. On peut les diviser en trois séries, suivant leur provenance :

1° Les *cires animales :* cires d'abeilles, des Andaquies ;

2° Les *cires végétales*, comme celle des Palmiers, de Carnauba, de Myrica, de Bicuiba, de Canne, de Chine, du Japon, etc. ;

3° Les *cires fossiles*, notamment la *Scheerite*, l'*Ozokérite* (V. ces mots).

I. Cires animales. — *Cire des abeilles.* Elle est produite par plusieurs insectes du genre *Apis*, notamment dans nos pays par l'*Apis mellifica*, hyménoptère de la famille des *Apides sociales.* On admettait autrefois que l'insecte ne produisait pas lui-même les matériaux propres à la construction de ses admirables rayons, mais qu'il les récoltait simplement sur les végétaux (Swammerdam, Réaumur, Moraldi); mais c'est en réalité un produit de sécrétion (V. t. I, p. 68). Du reste, Huber, de Genève, a fait remarquer depuis longtemps que l'abeille fournit tout autant de cire lorsqu'elle est confinée dans un espace fermé, et nourrie de miel et d'eau, que lorsqu'elle peut butiner librement sur les fleurs. Ce fait a été confirmé depuis par Gundlach, Dumas et Milne-Edwards. Pour extraire la cire, on soumet les rayons à la presse afin d'enlever la plus grande partie du miel qu'ils contiennent; on fond le gâteau dans l'eau bouillante, et le produit qui vient se solidifier à la surface est fondu de nouveau, avant d'être coulé dans des vases rectangulaires en terre ou en bois. C'est là la *cire jaune* dite *cire vierge.* On la blanchit en l'exposant en lames minces sur des châssis exposés au soleil et à la fraîcheur des nuits. D'après Lewy, la cire blanche présente sensiblement la même composition que la cire jaune. C'est donc à la destruction ou à la modification de la matière colorante qu'il faut attribuer les légères différences qu'on observe entre les deux cires. La cire fond à 62–63° ; elle est insoluble dans l'eau, très soluble dans les huiles et dans les graisses, ainsi que dans les essences. Elle est constituée par deux principes immédiats, simplement mélangés, inégalement solubles dans l'alcool, ce qui permet de les séparer à l'acide de ce véhicule : l'*acide cérotique*, $C^{54}H^{54}O^4$, soluble dans l'alcool bouillant: la *myricine* ou *éther mélissipalmitique*, $C^{60}H^{60}(C^{32}H^{32}O^4)$. Lewy admet, en outre, la présence d'une petite quantité d'une substance molle, la *céroléine*, corps très soluble dans l'alcool et dans l'éther, fusible à 28°, acide au papier de Tournesol.

L'*éther mélissipalmitique*, qu'on isole en traitant par l'éther de la cire épuisée par l'alcool bouillant, est une substance cristalline, fusible à 72°, que la potasse alcoolique dédouble en alcool mélissique et en acide palmitique :

$$C^{60}H^{60}(C^{32}H^{32}O^4) + H^2O^2 = C^{60}H^{60}(H^2O^2) + C^{32}H^{32}O^4.$$

La proportion de ce principe varie suivant les provenances : John, Bucholz et Brandes ont analysé des cires formées de $\frac{9}{10}$ d'acide cérotique et $\frac{1}{10}$ de myricine, tandis que Hess a trouvé un échantillon présentant précisément des rapports inverses. D'après Brodie, une cire anglaise contenait 27 °/o d'acide, tandis qu'une cire de Ceylan était entièrement formée de myricine ; en France, Boudet et Boissenot ont trouvé à l'analyse 70 °/o d'acide cérotique. A la distillation sèche, la cire fournit un peu d'eau, des acides gras, de la paraffine, des carbures éthyléniques ; pendant tout le temps de la distillation, il se dégage de l'éthylène et du gaz carbonique. Oxyde-t-on la cire par l'acide nitrique, il se forme, suivant Gerhardt, une série d'acides gras inférieurs, comme l'acide palmitique, l'acide caproïque, etc., accompagnés d'acides appartenant à la série oxalique, les acides adipique, succinique, etc. La cire est souvent falsifiée : on incorpore frauduleusement de l'eau, des matières féculentes ou résineuses, des matières minérales. Toutes ces fraudes sont faciles à reconnaître, soit par l'examen des caractères physiques et organoleptiques, soit au moyen des dissolvants et de quelques réactifs, comme la teinture d'iode, pour déceler les fécules. La cire d'abeilles a des usages variés. Elle sert de base aux bougies de luxe, à l'encaustique; elle est utilisée dans le moulage des figures, dans la préparation des pièces anatomiques artificielles. En pharmacie, elle sert à préparer les cérats, plusieurs pommades et quelques onguents.

Cire des Andaquies. Elle est secrétée par un Hyménoptère du genre *Melipona*, le *cavega* des Espagnols, qu'on rencontre dans les plaines du haut Orénoque. Cet insecte construit sur le même arbre un grand nombre de nids, pouvant fournir chacun jusqu'à 250 gr. de cire. Celle-ci, d'après Lewy, est un mélange formé de cire de palmier, de cérosie et de 5 °/o d'une matière huileuse, qui n'a pas été analysée. Purifiée dans l'eau bouillante, elle possède une couleur jaunâtre et fond vers 77°. Sa densité est de 0,917 à 0.

II. Cires végétales. — *Cire de palmier.* Elle est produite par le *Ceroxylon andicola*, arbre de la Nouvelle-Grenade.

Pour la récolter, les Indiens, d'après Boussingault, raclent l'épiderme de l'arbre et font bouillir les raclures avec de l'eau ; la cire surnage, sans fondre, alors que les impuretés se précipitent. Elle fond vers 82° ; elle est peu soluble dans l'alcool, même bouillant.

Cire de Carnauba. Produite par un palmier qui croît

au Brésil, elle se détache des feuilles sous forme d'écailles. L'alcool bouillant et l'éther la dissolvent, pour l'abandonner sous forme de masse cristalline; elle est très cassante, susceptible de se pulvériser. Elle fond à 83°5.

Cire d'Otoba. Elle provient d'un arbuste très répandu dans la province de Para et dans la Guyane française, le *Myristica Otoba*. Pour la préparer, on fait bouillir avec de l'eau l'amande du fruit, réduit en pulpe. Elle se dissout dans l'alcool bouillant et fond à 36°5.

Cire de Bicuhyba. Attribuée par Brongniart au *Myristica bicuhyba*. Elle se rapproche beaucoup de la précédente par l'ensemble de ses caractères.

Cire de cannes à sucre ou *cérosie*. Obtenue pour la première fois par Avequin en raclant la surface des cannes violettes et à rubans. Elle est blanche, cristalline, fusible à 82°; elle est à peine soluble dans l'alcool froid, très soluble dans l'alcool bouillant et dans l'éther. Son analyse conduit à la formule $C^{48}H^{48}O^{2}$.

Cire de Chine, attribuée au *Rhus succedanea*. Elle est en cristaux d'un blanc éclatant, fusible à 82°5, peu soluble dans l'alcool et dans l'éther, mais facilement dans l'huile de naphte. C'est un éther résultant de la combinaison de l'acide cérotique avec l'alcool correspondant.

Quelques autres productions végétales portent encore, mais à tort, le nom de cires, telles sont les suivantes : les cires de plusieurs *Myrica*, notamment celle du *M. cerifera*, arbre très commun à la Louisiane et dans les régions tempérées de l'Inde. Ce sont de véritables corps gras, donnant à la saponification des acides gras et de la glycérine (Chevreul). Il en est de même de la *cire du Japon*, extraite à chaud de plusieurs amandes, et qui est surtout constituée par de la palmitine. Les plantes indigènes, comme les fruits du sorbier, les feuilles de syringa, de lilas, de vigne, abandonnent à l'éther des matières cireuses, encore mal connues, paraissant se rapprocher de la cire des abeilles; suivant Mülder, toutes les parties vertes des végétaux renfermeraient des matières cireuses, accompagnant la chlorophylle. Ed. Bourgoin.

II. Chimie industrielle. — Extraction. — La cire qui est sous forme de rayons est généralement récoltée tous les ans, tous les deux ans au plus, une récolte plus espacée présentant l'inconvénient de donner des cires beaucoup trop colorées et d'un blanchiment plus difficile. Les rayons enlevés des ruches sont égouttés pour séparer la plus grande partie du miel, puis coupés en petits fragments et soumis à la presse qui chasse ce qui peut rester de glucose. Les gâteaux sont alors jetés dans l'eau bouillante, les dernières traces de matières sucrées sont dissoutes, la cire fond et se rassemble à la surface du liquide sur laquelle elle se fige par refroidissement. On la refond de nouveau à feu nu et on la coule dans des vases coniques en terre ou en bois. Après refroidissement, on enlève avec un couteau la partie inférieure de chaque pain qui contient toutes les impuretés. Cette partie s'appelle pied de cire. On obtient ce que l'on appelle dans le commerce cire jaune ou cire brute. Les pieds de cire sont réunis et refondus pour en extraire une certaine quantité de cire commerciale.

La cire jaune est livrée au commerce en pains circulaires ou légèrement coniques ou même prismatiques de 10 centim. d'épaisseur. Ces pains peuvent peser de 3 à 30 kilogr. On fait aussi pour l'exportation des gros pains pesant de 30 à 60 kilogr.

Propriétés. — La cire doit être jaune clair, sans marbrures grises ou rouges, certaines variétés inférieures étant grises et même vertes. Elle possède une odeur aromatique, rappelant celle du miel commun. Sa saveur doit être faible, sans amertume ni goût de graisse; sa cassure nette et grenue.

Variétés commerciales. — Les cires françaises les plus estimées sont celles de Bretagne, des Grandes Landes et du Gâtinais. Elles sont très recherchées des raffineurs parce qu'elles se blanchissent avec facilité. Puis viennent en seconde ligne celles de Bourgogne, qu'on ne raffine presque jamais, et celles de Normandie, qui ne donnent qu'un second blanc. Parmi les cires étrangères, on distingue la cire d'Italie qui se blanchit avec facilité; la plus belle vient de Venise; la cire de Russie qui se blanchit généralement fort mal, la cire de l'Ukraine vaut cependant les qualités françaises et italiennes les plus estimées; la cire de Hambourg, des Etats-Unis, des Antilles, d'Abyssinie, de l'Archipel, et en dernier lieu, la moins estimée, la cire du Gabon, qu'un traitement défectueux rend noire et empyreumatique. La Chine envoie aussi des cires d'abeilles assez estimées, mais elle produit surtout des cires d'insectes dont il sera parlé plus loin.

Usages de la cire jaune. — Les usages de la cire jaune sont les suivants : Elle est employée pour le frottage des appartements; elle entre dans la composition de la cire à sceller, des crayons lithographiques et de différents mastics. Les pharmaciens la font entrer dans des emplâtres et onguents, dans la fabrication de certaines sondes chirurgicales. Elle sert enfin à la préparation de l'encaustique.

Blanchiment. — Les usages de la cire jaune sont relativement restreints, sa couleur la rendant impropre à un grand nombre d'usages industriels; aussi la majeure partie est-elle purifiée et blanchie. Pour lui enlever à la fois sa couleur et son odeur aromatique, voici le procédé le plus souvent employé. On la fait fondre dans de grandes chaudières, en cuivre étamé de préférence, en l'agitant constamment avec une spatule en bois. Quand la liquéfaction est complète, on ajoute 250 gr. de crème de tartre par quintal de cire. Au bout de quelques minutes, on enlève le feu, et quand la cire est suffisamment éclaircie, on la fait couler, par des robinets placés au bas de la chaudière, dans une cuve remplie d'eau que l'on maintient à 80°. La cire abandonne encore une partie de ses impuretés; on la fait alors couler par un robinet à travers une lingotière également chauffée, pour la faire tomber en filets déliés sur un cylindre, à moitié plongé dans une cuve d'eau froide, auquel on imprime un mouvement de rotation assez rapide. La cire est ainsi réduite en rubans minces qui se détachent du cylindre et durcissent sous l'eau. Cette opération s'appelle grêler la cire. Ces rubans sont placés dans de grands châssis de toile de 100 m. q., placés à $0^{m}65$ du sol, de façon qu'ils puissent être exposés aux rayons solaires et à la rosée des nuits. Au bout de huit à dix jours, les bonnes cires sont notablement blanchies. On recueille la cire, on la met dans des sacs, et on la garde en magasin pendant quarante jours. La masse se tasse, durcit et fermente légèrement. Elle est prête à subir une nouvelle fusion, un second grelage. On renouvelle l'opération jusqu'à ce que l'on ait obtenu une décoloration suffisante. Généralement, deux opérations sont nécessaires pour les cires de bonne qualité. Les temps humides rendent cette décoloration beaucoup plus lente, et peuvent même donner une teinte grisâtre qu'il est ensuite très difficile d'enlever si la cire n'est pas mise en sac par un temps sec. Ces cires éprouvent de plus un déchet considérable.

Procédé Rolly. On agite la cire à blanchir avec une petite quantité d'acide sulfurique étendu de deux parties d'eau et quelques fragments d'azotate de soude. La quantité d'acide nitrique mise en liberté est suffisante pour détruire le principe colorant.

Procédé au chlorure de chaux. On emploie aussi le chlorure de chaux. Le blanchiment s'effectue très rapidement, mais ce procédé a l'inconvénient de donner naissance à des produits chlorés solides qui dégagent de l'acide chlorhydrique pendant la combustion des bougies. La cire blanche est sèche, très friable. On la fond souvent avec un peu de suif pour lui restituer le liant qu'elle a perdu. On la coule ensuite en plaques rondes de 12 à 13 millim. d'épaisseur sur 7 centim. de diamètre dans des trous circulaires creusés dans des planches en bois. On obtient

des plaquettes appelées formelles, pesant 60 gr. environ, vendues dans le commerce sous le nom de cire blanche ou cire vierge.

Propriétés. — La cire blanche n'a ni odeur, ni saveur; sa densité est environ 0,966. Elle se ramollit à 35° et fond entre 69 et 70°. Elle brûle facilement au contact de l'air sans répandre d'odeur, ni de fumée ; c'est cette propriété qui la fait rechercher pour la fabrication des bougies et des cierges. Elle est complètement insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool, mais soluble en toutes proportions dans les huiles, graisses, sulfure de carbone, etc. Elle ne graisse ni le papier ni les étoffes.

Usages. — Elle est employée en pharmacie pour faire le cérat qui est un mélange d'huile d'amandes, de cire et d'eau de rose. Les parfumeurs l'emploient pour la préparation de leurs cosmétiques. Elle sert à fabriquer les figures de cire et à reproduire exactement des organes sains ou malades pour l'étude de l'anatomie et de la pathologie. Sa plus grande application consiste dans la fabrication des bougies et des cierges et de la bougie filée ou rat de cave.

Cire d'insectes. — Les animaux qui produisent ou plutôt qui font exsuder cette cire sont des Hémiptères-Homoptères, de la famille des Coccides, que les Chinois appellent *Ta-Tchong* (V. Ericerus). Leur élevage est l'objet d'une industrie spéciale assez importante. La cire est produite par la piqûre de ces insectes qui sont blancs et gros comme un grain de riz. Vers le mois de juin ils deviennent rouges et s'attachent aux branches. La cire s'agglutine en formant d'abord un réseau soyeux qui augmente peu à peu de volume pendant l'été, au point de devenir de la grosseur d'un œuf de poule. La cire est recueillie après les premières gelées blanches d'octobre. Pour la purifier, on la met sur une toile placée sur une jarre qui est elle-même chauffée au bain-marie. La cire fond et passe au travers de la toile. Après deux fusions, elle est parfaitement blanche. On la durcit en la coulant dans un vase plein d'eau froide. Cette cire est identique avec la stéarine ou le blanc de baleine, elle présente une cassure lamelleuse, cristalline et brillante. Elle fond vers 82°. Elle n'a été connue en Chine qu'au XIIIe siècle ; on en emploie aujourd'hui de grandes quantités pour la fabrication des bougies, en médecine et en chirurgie. C'est un produit fort peu exporté, l'Angleterre en reçoit cependant de petites quantités par Canton et Chang-haï.

Falsifications. — Les falsifications de la cire sont assez nombreuses ; les corps employés peuvent être classés en deux catégories : 1° ceux qui ne sont pas miscibles avec la cire : kaolin, gypse, craie, sulfate de baryte, ocre jaune, fleur de soufre, amidon; 2° ceux qui sont miscibles : poix ou colophane de Bourgogne, acide stéarique, suif, parafine, cires végétales (cire du Japon ou palmétine). On ajoute aussi de l'eau, que l'on incorpore par agitation pendant le refroidissement de la cire fondue ; cette fraude se reconnaît facilement par la perte de poids éprouvée par dessiccation au bain-marie ou à l'étuve. Pour rechercher les corps de la première catégorie, on fond la cire; les matières insolubles se déposent. Par décantation d'abord, et en épuisant le résidu par du sulfure de carbone ou de la benzine, ces matières sont facilement isolées. Kaolin et sulfate de baryte sont insolubles dans l'acide chlorhydrique. Gypse, craie, ocre jaune sont solubles au moins en partie ; le gypse donne un précipité blanc insoluble par le chlorure de baryum et l'oxalate d'ammoniaque après addition d'acétate de soude; l'ocre jaune, un précipité de bleu de Prusse par le prussiate jaune et par l'ammoniaque un précipité d'oxyde de fer; l'amidon, une coloration violet intense par une solution aqueuse d'iode; le soufre, qui est soluble dans la plupart des dissolvants de la cire, donne un dégagement d'acide sulfureux caractéristique lorsqu'on fait brûler la cire ou qu'on la projette sur des charbons ardents.

Les corps formant la seconde catégorie sont d'une recherche plus difficile, la densité donne des indications précieuses.

QUANTITÉ °/₀ de matières étrangères	SUIF (Legripp)	ACIDE stéarique (Hardy)	PARAFFINE (Wagner)
0	0,969	0,969	0,969
20	»	»	0,948
25	0,962	0,9531	0,942
50	0,956	0,9339	0,920
75	0,950	0,9126	0,893
100	0,942	0,8863	0,874

La cire, dont la densité est anormale, est ensuite traitée par l'alcool bouillant. Par refroidissement, la cire qui est peu soluble se précipite. On décante et on ajoute un peu d'eau. Si la cire est pure, la liqueur reste limpide ; si elle est falsifiée, la liqueur se trouble immédiatement. Si cette liqueur est acide, on a affaire à de l'acide stéarique. Cette liqueur alcoolique est évaporée, les résines sont facilement reconnaissables à l'odeur qu'elles dégagent par distillation. « On peut les caractériser en faisant bouillir la cire avec 3 ou 4 parties d'acide nitrique ordinaire, on ajoute son volume d'eau, puis de l'ammoniaque ; on agite, et, au bout de quelque temps, la cire se sépare du liquide aqueux qui est jaune clair si la cire est pure, et plus ou moins coloré si cette cire contient de la résine. Ce procédé permet de déceler 1 °/₀ de colophane (Schmith).

Acide stéarique. L'acide stéarique est décelé par l'alcool, comme il est indiqué plus haut. On peut aussi employer l'eau de chaux que l'on chauffe avec la cire à examiner. Si cette cire contient de l'acide stéarique, l'eau de chaux se trouble, et il se forme bientôt un précipité de stéarate de chaux. L'acide stéarique est d'ailleurs peu employé parce qu'il détruit, même en faible proportion, la malléabilité de la cire.

Suif. La présence d'une petite quantité de suif ne doit pas toujours être considérée comme fraude, puisque un grand nombre de fabricants ne l'ajoutent que pour restituer à la cire le liant qu'elle a perdu pendant le blanchiment. Le procédé Golieth, légèrement modifié, permet cependant de le retrouver. On saponifie 15 à 20 gr. de cire en les chauffant avec une solution alcoolique de potasse. La liqueur claire est évaporée au bain-marie et le savon que l'on dissout dans l'eau est traité par l'acide chlorhydrique pour séparer les acides gras. Ces acides gras sont dissous dans l'alcool à 90° bouillant. Par refroidissement, les acides cérotique et myristique cristallisent. On filtre et on précipite les acides gras par l'acétate de plomb. Cette liqueur filtrée est traitée par l'acide nitrique et dix fois son volume d'eau bouillante. L'acide oléique vient surnager à la surface, il doit rester liquide, même après refroidissement de la liqueur. Pour recueillir la totalité de l'acide oléique, il est nécessaire de faire subir un second traitement par l'alcool aux acides insolubles.

Paraffine. La paraffine est plus difficile à déceler. Landolt a proposé de traiter la cire suspecte par de l'acide sulfurique fumant qui carbonise la cire si l'attaque est suffisamment prolongée, tandis que la paraffine reste à peu près intacte. Ce procédé est défectueux. Avec la modification apportée par M. Lies-Bedard, qui remplace l'acide sulfurique par un mélange d'acide sulfurique et d'alcool amylique, son emploi est encore très difficile. Une densité inférieure à 0,960 permettra de conclure à la présence de paraffine après s'être assuré de l'absence d'acide stéarique et de suif.

Cire du Japon (Dullo). Faire bouillir pendant quelques minutes 10 gr. de cire avec 120 gr. d'eau et 1 gr. de carbonate de soude. La cire du Japon passe dans la liqueur en formant un savon, tandis que la cire se sépare et flotte à la surface. La densité est encore le meilleur indicateur.

Densités de Messé et Hilger.

QUANTITÉS de cire du Japon	CIRE d'abeilles	DENSITÉS correspondantes
0	100	0,969
50	50	0,935
60	40	0,927
65	35	0,907
70	30	0,904
75	25	0,901
80	20	0,887
90	10	0,851
100	0	1,002

Ch. Girard.

III. Paléographie. — Tablettes de cire. — L'usage d'écrire avec un style sur des tablettes de bois ou d'ivoire enduites d'une mince couche de cire remonte à une haute antiquité; les témoignages abondent dans les auteurs anciens et quelques spécimens de tablettes antiques se sont conservés. On en a retrouvé en assez grand nombre à Pompéi, notamment en 1875 dans la maison de L. Cæcilius Jucundus. D'autres tablettes, grecques et latines, passent pour avoir été découvertes dans les mines d'or de la Transylvanie, mais leur authenticité a été contestée par Letronne et N. de Wailly (*Journal des savants*, 1841). Les tablettes de cire antiques latines ont été réunies et publiées par Detlefsen au t. III, 2e partie, du *Corpus inscriptionum latinarum*. Elles nous ont conservé de curieux exemples de l'écriture cursive des Romains. Ces tablettes, généralement de très petite dimension et qui remplissaient l'office de nos carnets de poche, étaient composées de deux feuillets, dont les pages 1 et 4, non enduites de cire, formaient la couverture; c'était le *dyptique;* si un troisième feuillet, enduit alors au recto et au verso, y était intercalé, c'était un *triptyque;* s'il y en avait plusieurs, c'était un *polyptique* ou *codex*. Ce sont ces *codices* qui ont donné naissance à la forme du livre moderne. On écrivait sur la cire à l'aide d'un style, espèce de poinçon de métal, pointu du côté qui servait à écrire, élargi et aplati à l'autre extrémité, qui servait à effacer l'écriture. L'usage des tablettes de cire s'est perpétué sans interruption au moyen âge et presque jusqu'à nos jours. On conserve au Trésor des chartes quatorze tablettes de bois de platane, arrondies par le haut, réunies en codex par des bandes de parchemin, enduites de cire des deux côtés, à l'exception de la première et de la dernière qui forment couverture et n'ont reçu de cire qu'à l'intérieur. Elles contiennent les comptes de Jean Sarrazin, chambellan de Louis IX, pour une partie des années 1256 et 1257. Elles ont été publiées au t. XXI du *Recueil des historiens de la France*. La Bibliothèque nationale conserve des tablettes analogues pour les règnes de Philippe III et de Philippe IV (t. XXII du *Recueil des historiens de la France*). Il s'en trouve encore à Genève, à Florence, au Musée britannique, à la bibliothèque de Lyon, aux archives municipales de Senlis, etc. Un monument extrêmement curieux de ce genre et très peu connu est conservé au musée archéologique de Namur; ce sont de petites tablettes d'ivoire enduites de cire rouge sur lesquelles sont écrits des vers d'une main du xive siècle; elles sont comprises dans un charmant dyptique dont les plats, finement sculptés, représentent l'histoire de Tristan et Yseult; le tout est enfermé dans une gaîne en cuir gaufré sur le côté de laquelle est inséré le style.

Tous les spécimens de tablettes de cire qui se sont conservés, ceux du moyen âge comme ceux de l'antiquité, sont d'accord avec les témoignages qui nous sont parvenus pour montrer qu'on n'écrivait guère sur la cire que les choses dont on ne tenait pas à assurer la durée, telles que des comptes et des notes. L'emploi de plus en plus général et le bon marché toujours croissant du papier en restreignit naturellement l'usage, mais ne l'abolit pas complètement, et, il y a quelques années encore, on se servait au marché au poisson de Rouen, pour inscrire les adjudications, de tablettes de cire et de styles de tous points semblables à ceux qui remontent au moyen âge. A. Giry.

IV. Fonderie. — *Moulage à la cire perdue* (V. Bronze [Fabrication des statues]).

V. Beaux-arts. — De tout temps, les sculpteurs ont employé la cire pour exécuter leurs modèles. On en trouve un exemple au IXe livre de la *République* de Platon, lorsque Socrate, dissertant avec Adimante sur les effets que produisent dans l'âme les actions justes et injustes, imagine de former par la pensée une image de l'âme: « Compose d'abord, dit le philosophe, un monstre à plusieurs têtes, les unes d'animaux paisibles, les autres de bêtes féroces; donne-lui aussi le pouvoir de produire toutes ces têtes et de les changer à son gré. — Un ouvrage de cette nature demande un artiste habile, répond Adimante; mais comme *il est plus aisé de travailler sur l'imagination que sur la cire* ou sur toute autre matière semblable, je me le figure tel que tu me le dépeins. » Les sculpteurs grecs, d'après un autre traité de Platon, le *Théétète*, aimaient mieux prendre non « une cire impure et mélangée ou trop dure », mais « une cire bien unie et bien préparée », qu'ils faisaient servir ensuite à une foule d'usages (V. Céroplastique), entre autres à la confection d'ouvrages d'art industriel destinés aux fondeurs en bronze. Les inscriptions trouvées en 1836 aux Propylées d'Athènes mentionnent les salaires touchés par les différents artistes qui travaillèrent, l'an 407 av. J.-C., sous la direction de l'architecte Archiloque, à l'achèvement du temple d'Erechthée, notamment les sculpteurs, qui avaient exécuté en cire les modèles des fleurs de bronze destinés aux caissons de l'édifice. Par la suite, le goût de la sculpture en cire devint si commun en Grèce que les enfants grattaient souvent leurs tablettes et s'amusaient, en cachette de leurs maîtres, à modeler de petites maisons, comme le jeune Phidippide dont parle Aristophane dans les *Nuées*, ou des animaux et des personnes, comme Lucien de Samosate, lequel dit en parlant de lui-même, dans le traité intitulé *le Songe :* « Quand je revenais de l'école, je prenais de la cire et j'en façonnais des bœufs, des chevaux, et, par Jupiter! même des hommes, le tout fort gentiment et au goût de mon père. Mais, ajoute-t-il, ce talent m'avait déjà attiré quelques soufflets de mes instituteurs. » Les modèles en cire ont sur les modèles en terre le grand avantage de résister plus facilement aux agents de destruction. Il en existe aujourd'hui qui remontent à des époques très reculées, comme le prouvent certains monuments conservés au musée Assyrien, au Louvre. Des figurines en cire modelées à l'ébauchoir ont été également retrouvées en parfaite conservation dans des tombeaux contemporains des Pharaons. Déjà, bien avant les Ptolémées, les fondeurs se servaient de petites statuettes funéraires en cire, représentant les différents dieux du panthéon égyptien, telles que les figures à tête de cynocéphale et symbolisant Hapi, second génie de l'Amenti ou l'enfer égyptien, de l'ancienne collection Denon; trois figurines semblables, accompagnées des images d'Amset et de Kebhsnef, autres génies de l'Amenti, faisaient partie de l'ancienne collection Raifé. Quelques-unes de ces figurines, qui sont en cire pleine, se fondaient, suivant l'expression consacrée, à cire perdue, et donnaient par conséquent un modèle unique en bronze massif; celles, au contraire, dont le noyau en terre est simplement recouvert d'une mince couche de cire prestement modelée, se fondaient comme les premières à cire perdue, mais elles permettaient d'obtenir autant de bronzes creux et légers qu'on désirait. Il suffisait, à chaque opération, de renouveler l'enveloppe du noyau, c.-à-d. le modelage en cire détruit par la fonte précédente. Mais c'est particulièrement en Italie, à l'époque de la Renaissance, que la sculpture en cire prit un nouvel essor (V. Céroplastique). Dès le xve siècle, Luca della Robbia se reposait de ses importants travaux de sculpture en modelant la cire. Le célèbre céramiste eut, par la suite, de nombreux imitateurs.

Il suffit de mentionner Andrea del Verrocchio et Leonardo, cités avec éloges par Vasari; Sansovino, qui modela en cire une copie du groupe de *Laocoon*, qualifié de chef-d'œuvre par Raphaël; Michel-Ange, auquel on attribue une *Descente de Croix* qui existe dans la chapelle du palais royal de Munich, ainsi qu'un petit modèle en cire original pour la statue du *Pensicroso*, et une très précieuse ébauche en cire de la statue de *David*, conservés tous deux dans la galerie Buonarotti, à Florence. Deux autres noms complètent cette liste glorieuse : Benvenuto Cellini, dont le musée national de Florence possède le modèle en cire de la statue de *Persée*, et enfin Jacques d'Angoulême, suivant Blaise de Vigenère, dans sa traduction des *Images ou tableaux de platte peinture*, par Philostrate (Paris, 1578), est l'auteur de ces trois grandes figures de cire noire au naturel, gardées pour un très excellent joyau en la librairie du Vatican, dont l'une montre l'homme vif, l'autre comme s'il estoit escorché, les muscles, nerfs, veines, artères et fibres, et la troisième est un *skeletos*, qui n'a que les ossements et les tendons qui les lient et accouplent ensemble ». Les mémoires de Benvenuto Cellini, dans les chapitres consacrés à la fonte de la *Méduse*, du *Ganymède* et du *Persée*, font comprendre de quel secours peut être la cire dans les travaux de cet ordre, quelles qu'en soient d'ailleurs les dimensions. Malheureusement la plupart des anciens modèles en cire ont été volontairement sacrifiés dans l'opération du moulage, c.-à-d. lorsque le moulage est exécuté à cire perdue; mais ce procédé, généralement usité jadis pour la fonte en bronze du modèle, est aujourd'hui plus rarement employé. On connaît plusieurs objets d'art de l'époque du moyen âge exécutés ainsi, qui sont de véritables chefs-d'œuvre. Un des plus intéressants est sans contredit le superbe candélabre, dit de *Glocester*, de l'ancienne collection Soltykoff. « Ce chandelier, haut de 40 centim., fondu à cire perdue, présente sur son pied, sur son nœud, sur sa tige et sur sa coupe, le plus singulier enchevêtrement de rinceaux et de feuillages, d'hommes et de monstres se combattant, qu'il soit possible de se figurer, dit M. Alfred Darcel, et l'on aurait peine à concevoir comment le bronze a pu se prêter à tous ces caprices, si l'on ne savait que ce chandelier a d'abord été exécuté en cire, et que le métal s'est logé dans les vides que celle-ci avait laissés dans le moule en se fondant. Malgré tout, ce procédé presque entièrement abandonné aujourd'hui, demandait des ouvriers d'une habileté rare, et il est difficile de garder son sang-froid en lisant les hâbleries de l'Italien Benvenuto Cellini, qui prétendait ne pouvoir être secondé à Paris dans ses travaux de fonte, lorsqu'on voit ce que produisaient les ouvriers du XIIe siècle, et tous ceux qui leur ont succédé. » Mais l'œuvre de fonte à cire perdue la plus magnifique, comme la plus importante qui soit, au point de vue de la sculpture en cire, est le candélabre de Milan, chandelier à sept branches, comme tous ceux que possédaient les riches églises du moyen âge, à l'imitation de celui qui éclairait le sanctuaire du temple de Jérusalem. Ce chandelier, haut de $4^{m}50$, confond par la finesse, la multiplicité et l'harmonie de ses détails. Son nœud, qui représente un triomphe avec une foule de personnages à cheval, séparés par des ornements à travers lesquels se jouent des palmes, est surtout remarquable par la pureté du dessin, l'originalité de la composition et la délicatesse du travail. Quant aux cierges supportés par ces luxueux luminaires, ils étaient quelquefois peints et dorés. Mais aucun d'eux ne pouvait approcher de la beauté du cierge pascal, véritable chef-d'œuvre de céroplastique illustrée, à la décoration duquel les plus grands artistes étaient souvent conviés. Arrivons maintenant aux temps modernes. Le sculpteur Michel Clodion, qui excellait dans le genre léger et gracieux, a laissé quelques bas-reliefs devenus extrêmement rares, modelés en cire rouge et considérés à juste titre comme des merveilles de goût et de naïveté. Un de ces élégants chefs-d'œuvre, signé et daté de 1795, représente le *Triomphe de Vénus* (Collect. Ph. Burty). Il existe au musée du Louvre, galerie Sauvageot, d'intéressantes sculptures en cire. Signalons, notamment, le portrait en cire jaune d'une dame inconnue avec costume de la fin du XVIIIe siècle, et un choc de cavalerie admirablement modelé en cire noire. Ce dernier ouvrage nous amène tout naturellement à parler des célèbres cires de Géricault. Son *Cheval écorché*, entre autres, modelé en ronde-bosse, a été moulé et se trouve dans tous les ateliers. Sans pouvoir préciser la date, on sait que Géricault a exécuté cette œuvre admirable dans sa jeunesse. La cire originale, achetée par M. Susse en 1834, à la mort de l'artiste, fait partie aujourd'hui de la collection de M. Maurice Cottier. Mais l'œuvre la plus importante du maître est sans contredit la maquette en cire d'une statue équestre de l'empereur Alexandre de Russie, appartenant au même amateur. Le cheval, très énergique et très élégant, se cabre et est presque debout; le cavalier, en costume militaire, se porte un peu en avant et regarde au loin, il appuie la main qui tiendrait la bride sur le garrot du cheval, et élève le bras droit. Le cheval est du reste beaucoup plus avancé que la figure, restée à l'état d'ébauche. Aujourd'hui les ouvrages de sculpture en cire sont devenus une spécialité dans laquelle plusieurs artistes déploient une habileté vraiment merveilleuse. On peut s'en convaincre aux expositions annuelles, où des sujets divers, groupes et figures modelés en pleine cire, montrent par leur finesse d'exécution la dernière limite des prodiges de l'ébauchoir. Nous citerons particulièrement les animaux de M. Santa-Colonna, émule du grand sculpteur Barye, ainsi que les spirituelles scènes équestres de Mène, dont les amateurs se rappellent encore le joli groupe en cire, *Vainqueur du Derby*, au Salon de 1883. Quant à l'emploi de la cire dans la gravure en médailles, il faut remonter au XVe siècle pour en trouver des traces brillantes en Italie, où les médailleurs ont créé des merveilles en ce genre. En France, quelques artistes non moins habiles ont également consacré leur talent à modeler en cire les effigies royales consacrées aux monnaies. Le plus connu d'entre eux est Philippe Danfrie, céroplaste et graveur en médailles du XVIe siècle. Enfin, on peut voir au musée Carnavalet, dans la collection de Liesville, une intéressante série de cires d'Augustin Dupré, le fameux graveur de la Révolution, parmi lesquelles il convient de citer deux superbes compositions allégoriques en cire rouge : l'une, la plus remarquable, représente la *Jonction souterraine de l'Escaut et de la Somme* (1785); l'autre, la *Paix d'Amiens* (an X). Pour finir, donnons quelques détails techniques qui peuvent intéresser les artistes. La cire à modeler dont se servent les sculpteurs pour exécuter leurs modèles reçoit diverses préparations selon la nature du travail à accomplir et selon la saison. Le saindoux et la poix de Bourgogne, mélangés dans des proportions variables, donnent à la cire plus ou moins de souplesse; la poix empêche qu'elle ne soit courte et cassante; le saindoux la rend molle et maniable. Lorsque l'on veut donner à la cire à modeler une couleur particulière, on prend de la couleur broyée à l'huile et on la mêle à la cire en fusion. Il y en a de couleur rouge, brune, verte, grise, etc. On prépare aussi, pour de très petits modèles, de la cire vierge. Afin de n'en point altérer la blancheur, on substitue à la poix de Bourgogne de la résine de génevrier ou de la térébenthine de Venise (V. aussi l'art. CÉROPLASTIQUE). Spire BLONDEL.

BIBL. : CHIMIE. — BOUDET et BOISSENOT, *Cire d'abeilles*, dans *Journ. Ph. et Ch.*, t. XIII, 38. — BRODIE, *Comp. de la cire*, dans *Ann. der Ch. und Ph.*, t. LXVII, 180; t. LXXI, 144. — DUMAS et MILNE-EDWARDS, *Ann. Ch. et Phys.*, t. XIV, 400 (3). — ETLING, *Cire d'abeilles*, dans *Ann. der Ch. und Ph.*, t. II, 267. — GERHARDT, *Ann. Ch. et Phys.*, t. XV, 236 (3). — LEWY (*ib.*, t. XIII, 438, 449). — MOORE, *Soc. Ch.*, 1863, t. CDLXX; *Matières cireuses*, dans *Jahrb. für prakt. Ch.*, t. XXXII, 172. — POLECK, *Cire d'abeilles*, dans *Ann. der Ch. und Ph.*, t. LXVII, 174. — SIGAUD, *Cire d'Ocuba*, dans *C. R.*, t. XVII, 1321. — OPPERMANN, *Cire du Japon*, dans *Ann. der Ch. und Pharm.*, t. XLIX, 242. — STHAMER et MEYER (*ib.*, t. XLIII, 335).

PALÉOGRAPHIE. — Outre les ouvrages cités dans le corps

de cet art., V. 1° sur les tablettes de cire de l'antiquité : MASSMANN, *Libellus aurarius sive tabulæ ceratæ antiquissimæ et unicæ romanæ*; Leipzig, 1841, in-4. — DETLEFSEN, *Ueber ein neues Fragment einer römischen Wachsurkunde aus Siebenburgen*; Vienne, 1857, in-8. — Du même, *Ueber zwei neu entdekte römische Urkunde auf Wachstafeln*; Vienne, 1857, in-8. — J. TARDIF, *Observations sur les nouvelles tablettes de cire de Pompéi*, dans *Nouvelle revue hist. du droit*, 1888. — 2° Sur les tablettes du moyen âge : *Nouveau traité de diplomatique*, 1750, t. I, pp. 457-471 et t. III, 1757, p. 304. — LEBEUF, *Mémoires touchant l'usage d'écrire sur des tablettes de cire*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XX. — N. DE WAILLY, Deux *Mémoires* sur les tablettes de cire des Archives et de la Bibliothèque nationales, dans les *Mém. de l'Acad. des inscript.*, 1849, t. XVIII, et la *Biblioth. de l'Ecole des chartes*, 1849, t. I, 3e série. — Un fac-similé de l'une des tablettes de cire de Senlis a été publié dans le *Musée des arch. départementales*, pl. 44, pièce 107. — OMONT, *Tablettes de cire du musée britannique*, dans le *Bulletin de la Soc. des antiq. de France*, 1889, etc.; ces tablettes contiennent des comptes de l'abbaye de Cîteaux au XIVe siècle. Une tablette de même provenance a été acquise récemment par la bibl. municip. de Lyon et reproduite en fac-similé dans une collection de fac-similés exécutée par la Faculté des lettres de Lyon. — DELISLE, *Mélanges de paléographie*; Paris, 1880, p. 490, in-8. — M. PROU, *Manuel de paléographie*; Paris, 1890, p. 175, in-8.

BEAUX-ARTS. — Benvenuto CELLINI, *Mémoires*, l. VII, ch. III, IV, V. — Du même, *Traité de la sculpture*, ch. Ier. — *Dictionnaire de l'Académie des Beaux-Arts*, v° CIRE, t. IV. — Spire BLONDEL, *les Modeleurs en cire* (*Gazette des Beaux-Arts*, mai, septembre et novembre 1882). — Eugène MÜNTZ, *Histoire de l'Art pendant la Renaissance*, t. I, p. 510.

CIRÉ-D'AUNIS. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Rochefort-sur-Mer, cant. d'Aigrefeuille; 828 hab. St. de la ligne de ch. de fer de l'Etat de Rochefort à Aigrefeuille et Niort. Château autrefois important. Vers la fin du XIIIe siècle, la seigneurie de Ciré était possédée par les anciens seigneurs de Pairé; elle passa ensuite à la maison de Culant. Les foires de Ciré, aujourd'hui assez fréquentées, ont été créées en 1595, par lettres patentes d'Henri IV, sur la demande d'Isaac de Culant. G. R.

BIBL. : ARCÈRE, *Histoire de la ville de la Rochelle et du pays d'Aulnis*, 1756, t. Ier, pp. 158 et 581. — Sur la famille de Culant : P. ANSELME, *Histoire généalogique*, t. VII, p. 78, et *passim*. — DE LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse*, t. VI, p. 649.

CIRÉS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Bagnères-de-Luchon; 110 hab.

CIRES-LEZ-MELLO (*Cire-les-Marlou*, *Cyres*, *Ciræ*, *Cyrium*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Neuilly-en-Thelle, stat. du ch. de fer du Nord; 1,504 hab. Ce bourg, contigu à celui de Mello, a été de toute ancienneté le bourg marchand, tandis que Mello était le village militaire. L'église a des parties des XIIe, XIIIe et XVIe siècles. On voit dans le chœur de curieux chapiteaux à personnages de l'époque de transition. Il y avait à Cires une maison hospitalière fondée au XVIe siècle, dont il reste une grange avec tourelle encorbellée. La ferme de Brucamp montre aussi des restes du XVe siècle. Le hameau du Tillet formait une seigneurie distincte, qui appartint au cardinal Chollet, puis fit partie du duché de Montmorency. On y voit une chapelle gothique et un joli château moderne appartenant au comte Constant d'Yanville. C. ST-A.

CIREY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Pontailler; 167 hab.

CIREY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Rioz; 388 hab.

CIREY-EN-MONTAGNE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nolay; 418 hab.

CIREY-LES-FORGES ou **SUR-VEZOUSE.** Ch.-l. de cant. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, au confluent de la Vézouse du Val et de la Vézouse de Châtillon; 2,334 hab. Tête de ligne de l'embranchement se détachant à Igney-Avricourt du ch. de fer de l'Est, à 36 kil. à l'est de Lunéville; fabrique de chapeaux de feutre, broderie, brasserie, commerce de vins et de planches, scieries hydrauliques, grande manufacture de glaces; à côté de l'usine, un château, entouré d'un beau parc. Mentionnée au XIIe siècle sous les noms de *Sires*, *Sirey*, *Cirovilla*, la petite ville passa de bonne heure au pouvoir des évêques de Metz et fut pendant longtemps sous la juridiction des abbés de Domèvre. Réunie dans la suite au diocèse de Toul et au doyenné de Salm, elle finit par faire partie de l'ancien duché de Lorraine. Le château des seigneurs est aujourd'hui changé en maison d'habitation. En 1760 et 1769 on établit à Cirey des forges qui, en 1801, furent transformées en verreries. La manufacture de glaces de Cirey, réunie dans une seule et même société avec les usines de Saint-Gobain et de Chauny, a, sous la direction de M. Chevandier, pair de France, et de son fils, M. Eugène Chevandier, acquis une grande réputation tant pour la dimension exceptionnelle de ses produits que pour leur qualité, et est devenue une des six grandes manufactures de glaces de la France. A 2 kil. de la ville, on voit les ruines de la célèbre abbaye cistercienne de Haute-Seille, dont le titre d'abbé fut conféré par le pape Benoît XIV à Stanislas et, à la mort de ce roi, à ses successeurs, les rois de France. (V. Prost, Larchey, Theuriet, Jouve et Auguin, *la Lorraine illustrée*; Paris, 1886, pp. 645-646.) L. W.

CIREY-LÈS-MAREILLES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. d'Andelot; 233 hab.

CIREY-SUR-BLAISE ou **CIREY-LE-CHÂTEAU.** Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Doulevant; 446 hab. — Calcaire jurassique; hauts fourneaux. Cette localité fut autrefois le siège d'une importante seigneurie qui appartint d'abord à la maison de Saint-Eulien et, depuis le XVe siècle jusqu'à la Révolution, à la famille du Châtelet. Cirey, dont une voie antique traverse le territoire, possédait primitivement deux forteresses, le Château-des-Sarrasins, situé dans un bois qui a conservé ce nom, et le Château-Gaillard, démoli au XVIIe siècle, et remplacé par la construction actuelle. En 1439, les Ecorcheurs prirent et saccagèrent cette place. Au siècle suivant (8 mars 1592), les ligueurs chaumontais vinrent y attaquer Antoine du Châtelet, baron de Cirey; la ville fut prise et la garnison massacrée. Louis-Jules du Châtelet, neveu et successeur d'Antoine, ayant suivi la fortune de Gaston d'Orléans dans les troubles qui marquèrent le règne de Louis XIII, un arrêt du parlement ordonna la confiscation de sa baronnie, et prescrivit le démantèlement du Château-Gaillard (1633-1663). Le domaine fut alors transmis à une autre branche de la famille, et Florent-Claude du Châtelet reconstruisit le château. C'est en faveur de ce dernier que le roi érigea, en 1777, la terre de Cirey en duché. Florent-Claude avait épousé Mlle de Breteuil, célèbre par ses travaux scientifiques, son esprit et ses relations avec les hommes les plus distingués de son temps. De 1733 à 1749, date de la mort de Mme du Châtelet, le château de Cirey fut un centre de réunion pour les savants, les lettrés et les philosophes (V. CHATELET [Gabrielle-Emilie, marquise du] et VOLTAIRE). Mme de Graffigny, qui y passa l'hiver de 1738 et le printemps de 1739, nous a laissé dans sa correspondance les plus curieux détails sur la vie intime de Cirey à cette époque. Dans le milieu de ce siècle, le château devint la propriété de la famille de Damas, qui l'a conservé jusqu'à nos jours. Elevée au XVIIe siècle, remaniée et considérablement agrandie au XVIIIe, cette belle résidence, entourée d'un parc magnifique, est située sur une éminence, au bord de la Blaise, dans une pittoresque vallée. Sa façade, du côté du parc, laisse voir entre le corps principal et une aile en retour, une sorte de donjon carré qui semble avoir appartenu aux constructions antérieures. On montre encore, dans la petite aile, l'appartement occupé longtemps par Voltaire. — Dans le vallon de l'Etang, se voient les vestiges d'une ancienne commanderie de templiers. A. TAUSSERAT.

BIBL. : Em. JOLIBOIS, *la Haute-Marne ancienne et moderne*; Chaumont, 1858-1861, gr. in-8, fig. et carte. — *Vie privée de Voltaire et de Mme du Châtelet, pendant un séjour de six mois à Cirey, par l'auteur des Lettres Péruviennes* (Mme de Graffigny); Paris, 1820, in-8. — G. DESNOIRETERRES, *Voltaire à Cirey*; Paris, 1871, in-12, 2e éd.

CIREY (Jean de), né à Dijon en 1434, mort à Cîteaux le 27 déc. 1503. Théologien ; abbé général de l'ordre de Cîteaux. On a de lui : *Johannis de Cirey, abbatis Cisterciensis Chronicon breve eorum rerum quæ in Burgundiæ ducatu gestæ sunt*, etc., *per annos 1473 ad 1480*, manuscrits ; *Inventaire de tous les manuscrits de l'abbaye de Cîteaux* (1480, manuscrit) ; *Recueil* ou *Cartulaire général des titres de Cîteaux* (1480, manuscrit); *Capitulum generale cisterciense*, etc. (Dijon, 1490); *Privilegia ordinis cistercii* (Dijon, 1491, réimprimé en 1630 à Anvers, chez Plantin.) P. C.-C.

BIBL. : COURTÉPÉE, t. II, p. 75.

CIRFONTAINES-EN-AZOIS. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain ; 446 hab.

CIRFONTAINES-EN-ORNOIS. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Poissons ; 287 hab.

CIRIACY (Louis-Frédéric de), auteur militaire prussien, né à Potsdam en 1786, mort à Berlin en 1828. Il était enseigne dans un régiment d'infanterie à la bataille d'Iéna ; s'échappa en Silésie, devint lieutenant de chasseurs, se distingua à Lutzen et fit les campagnes de 1814-1815 comme officier d'état-major. Capitaine après la guerre, il fut professeur à l'académie de guerre de Berlin et mourut en cette qualité, comme major. Ciriacy a laissé des ouvrages estimés : *Zur Geschichte des Belagerungskrieges von 1815 ; Chronologische Übersicht des Preussischen Heeres ; Militarische Beschreibung des Osmanischen Reiches ; Betrachtungen der möglichen Operationen beim Kriege gegen die Türken.*

CIRIER. I. BOTANIQUE (V. MYRICA).

II. HISTOIRE. — On appelait autrefois cirier ou cirier de la grande chancellerie, l'officier qui, nommé par le grand audiencier de France, fournissait la cire destinée à sceller les expéditions de la grande chancellerie et la faisait préparer sous sa direction dans une pièce voisine de celle où se conservait le sceau. Cet officier servait par semestre ; il remplissait ses fonctions en habit, sans épée. Le cirier, ainsi que sa famille, avait droit aux honneurs de l'église avant le chef du gobelet de la reine et droit au pain bénit. On ne connaît pas au juste l'origine de cette charge. En 1561, un édit de Charles IX ordonna sa suppression ; néanmoins l'office fut conservé et les privilèges du cirier furent confirmés plus tard par lettres-patentes de 1671.

CIRIER (Victor-Jules DRUON-), homme politique français, né au Cateau (Nord) le 16 avr. 1823. Il était conseiller général de cette ville lorsqu'il se présenta devant les électeurs le 7 déc. 1880, et fut élu député, comme candidat républicain. Son mandat lui fut renouvelé le 21 août 1881, par la deuxième circonscription de Cambrai. Il obtint 9,183 voix contre 2,817 données à M. Jules Amigues, candidat impérialiste. Il n'a pas été réélu en 1885. L. LU.

CIRIÈRE. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. de Cerizay ; 980 hab.

CIRILLO (Monsignor), conteur italien du XVIe siècle, né à Aquila, mort à Rome. Sa vie n'est pas connue ; on sait cependant qu'il jouissait d'un canonicat et qu'il était *precettore* (directeur) de l'hôpital du Saint-Esprit à Rome. Jusqu'en ces dernières années, on ignorait jusqu'à son existence, lorsque M. Silvio Andréis découvrit à Berlin un manuscrit contenant des lettres de ce Cirillo et en donna une curieuse notice dans le volume intitulé : *Di Alcuni Manoscritti italiani che si conservano nella R. Biblioteca di Berlino* (Milan, 1866, in-8). Une nouvelle extraite de ce manuscrit a été publiée sous le titre de *Novelletta* (Rome, 1869, et Turin, 1876), la première fois à quatre exemplaires, la seconde à vingt-cinq. R. G.

BIBL. : Silvio ANDRÉIS, *Di Alcuni Manoscritti*, etc. (V. plus haut). — Giambattista PASSANO, *I Novellieri Nitaliani in prosa ;* Turin, 1878, t. II, in-8.

CIRILLO (Domenico), médecin et patriote napolitain, né à Grumo en 1734 (en 1739, suivant Renzi), mort à Naples le 6 oct. 1799. Il étudia la médecine, et, très jeune encore, obtint au concours la chaire de botanique. Il voyagea en Angleterre et en France, à Londres fut nommé membre de la Société royale, à Paris se lia avec Nollet, Buffon, d'Alembert, Diderot et Franklin. De retour à Naples, il y exerça son art et accepta d'être médecin de la cour. Il occupa successivement la chaire de physiologie et celle de clinique, et fut considéré comme un restaurateur de la science. Recherché à l'envi par les grands, il était adoré des pauvres, qu'il aidait de sa bourse. Lors de la Révolution française, ses opinions libérales le rendirent suspect. Sous la République parthénopéenne (1799), quoiqu'il s'en défendît pour consacrer tout son temps à ses malades, il fut nommé représentant du peuple et devint président du Corps législatif. La misère était grande. Il créa une caisse de secours et y mit la fortune qu'il avait gagnée dans sa profession. Il établit dans chaque rue un *père* et une *mère des pauvres*. Il obtint que les législateurs et les employés laissassent une partie de leurs émoluments, et qu'on renonçât au luxe des habits, pour venir en aide aux malheureux. A l'entrée du cardinal Ruffo dans la ville, malgré son âge, il prit une part très active au combat. Arrêté en dépit de la capitulation, il supporta avec courage les tourments de la prison et les violences des sbires. Fier devant ses juges, il refusa de leur répondre et fut condamné à mort. Hamilton et Nelson, qu'il avait soignés plus d'une fois, comme il avait soigné le roi et les princes, lui promettaient sa grâce s'il voulait la demander. Il refusa. La seule grâce qu'il demanda fut de mourir avec ses amis les plus chers, Mariano Pagano, Vincenzo Russo et Ignazio Ciaja. Elle lui fut accordée. Tous les quatre marchèrent ensemble à la potence. F. H.

TRAVAUX SCIENTIFIQUES. — Cirillo a publié des recherches hygiéniques très intéressantes sur les tanneries, dont il démontra l'innocuité (Naples, 1785), des plans de réforme pour les hôpitaux et les prisons (Nice, 1787), d'importants traités tels que : *Nosologiæ methodicæ rudimenta* (Naples, 1780, in-8) ; *Osserv. pratiche intorno alla lue venerea* (Naples, 1783, in-8 ; Venise, 1786, in-8 ; trad. en français par Aubert ; Paris, 1803, in-8) ; enfin de beaux travaux sur la botanique, sa science de prédilection, entre autres : *Fundamenta botanica*, etc. (Naples, 1785-87, 2 vol. in-8, 3e édit.) ; *De Essentialibus nonnullarum plantarum characteribus commentarius* (Naples, 1784 in-8) ; *Plantarum rariorum regni Neapolitani fasc. I et II* (Naples, 1788-92, in-fol.) ; *Tabulæ botanicæ*, etc. (Naples, 1790, petit in-fol.), etc. Dr L. HN.

BIBL. : ATTO VANNUCCI, *I Martiri della libertà italiana dal 1794 al 1848 ;* Florence, 1860, 3e édit.

CIRKNITZ (en slovène *Cirknica*, lac de). Lac de la Carniole : il est situé à 404 m. au-dessus du niveau de la mer. Ses eaux disparaissent pendant les chaleurs et reparaissent ensuite par des canaux souterrains. L. L.

CIRNI (Antonio-Francesco), chroniqueur italien, né à Olmesa de Nebbio, près de Bastia, en Corse, vers 1510, mort après 1583, date à laquelle on le trouve inscrit sur la liste du conseil des nobles de cette île. Il a raconté dans l'ouvrage suivant, et d'une façon fort pittoresque, avec les plus curieux détails, les guerres auxquelles il prit part : *Commentarii divisii in IX libri* (guerres de religion sous Charles IX, concile de Trente, siège de l'île de Malte par Soliman, etc.). R. G.

BIBL. : PORCACCHI, *le Attioni d'Arrigo terzo re di Francia e quarto di Polonia, descritte in dialogo, nel quale si raccontano molte cose*, etc. ; Venise, 1754, in-4.

CIRO-FERRI (V. FERRI).

CIROGRAPHE (V. CHIROGRAPHE).

CIROLANE (*Cirolana* Leach). Genre d'Isopodes nageurs de la famille des Cymothoïdés, dont les pièces buccales sont conformées pour mâcher ; leur abdomen est formé de six anneaux ; les espèces en sont peu nombreuses ; deux d'entre elles, les *C. Cranchii* et *Chirtipes*, habitent les mers d'Europe. R. MONIEZ.

CIRON ou **SIRON** (Zool.). Les naturalistes du siècle dernier et du commencement de celui-ci désignaient sous ce nom (du latin *Siro*) « les plus petits insectes aptères à huit pattes parasites des êtres vivants », c.-à-d. les Acariens, dont Linné faisait son genre *Acarus*, et plus particulièrement ceux du genre moderne *Sarcopte* (V. ce mot). L'*Acarus siro* de Linné est la *Mite du fromage*, acarien devenu le type du genre *Tyroglyphe* (V. ce mot). Dans le tome IV du *Règne animal* de Cuvier, rédigé par Latreille, et qui porte la date de 1829, on voit encore figurer (p. 282), à tort dans la famille des *Holètres* (Phalangiens), un genre *Siro* (Latreille, *Genera Crust. et Insect.*, 1808, I, VI, 2), déjà indiqué en 1797 (*Précis des caractères génériques des insectes*), et dont le type est le *Siro rubens* de Latreille, probablement fondé sur une espèce du genre *Scirus* d'Hermann (*Mémoire aptérologique*, 1804), synonyme de *Bdelle* (V. ce mot). Le genre *Siro* est actuellement et depuis longtemps tout à fait abandonné par les naturalistes. E. TROUESSART.

CIRON (Le). Rivière de France, qui sort des pinadas de Lubbon (Landes), entre dans le dép. de Lot-et-Garonne après avoir traversé la lagune de Lubbon, traverse le cant. d'Houeillès, au milieu des landes, entre dans le dép. de la Gironde, baigne Saint-Michel de Castelnau, se grossit de plusieurs ruisseaux, passe près de Préchac, au château d'Illon, à Bernos, à Villandraut, reçoit le Baillon, passe près de Sauterne et de Pujols, est traversée par le chemin de fer de Bordeaux à Toulouse et se jette dans la Garonne entre Preignac et Barsac, après un cours de 90 kil.

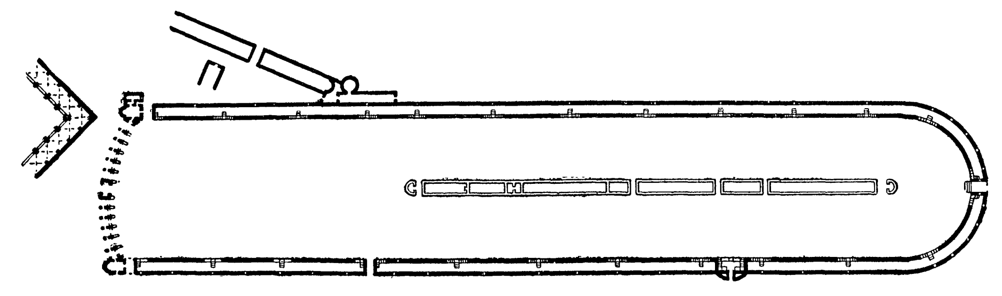
CIRON. Com. du dép. de l'Indre, arr. et cant. du Blanc; 1,158 hab.

CIRON (Innocent), professeur de droit et chancelier de l'université de Toulouse, mort vers 1650. — Œuvres principales : *Quinta Compilatio decretalium Honorii III; Observationes juris canonici in quinque libros digestæ; Paratitla in quinque libros decretalium Gregorii IX*. Ces écrits, réunis et publiés sous le titre *Opera in jus canonicum* (Toulouse, 1645, in-fol.) ont été réimprimés à Vienne par Riegger (1761, in-4). En 1726, Brunquell avait donné une édition des *Observationes juris canonici*, qu'il avait fait précéder d'une dissertation : *De Utilitate ex historia atque antiquitatibus sacris in jurisprudentia ecclesiastica capienda*. E.-H. V.

BIBL. : DOUJAT, *Prænotionum canonicarum libri quinque*; Paris, 1697, in-4. — CAMUS et DUPIN, *Bibliothèque choisie des livres de droit*, t. II des *Lettres sur la profession d'avocat*; Paris, 1832, 2 vol. in-8.

CIRQUE. I. ARCHITECTURE. — Quoique les principaux éléments du cirque antique se trouvent appartenir, dès l'origine de la civilisation grecque, aux *stades* et aux *hippodromes* (V. ces mots), lesquels servaient, dans un grand nombre de villes et particulièrement à Olympie, pour la célébration de jeux si renommés dans le monde grec, le cirque, en tant qu'édifice spécialement consacré d'abord aux courses de chevaux et de chars, puis par la suite aux combats de gladiateurs et d'animaux, est un édifice romain, peut-être emprunté aux Etrusques, mais dont il faut surtout rechercher les dispositions architecturales à Rome et dans les cités de l'empire romain dès le Ier siècle de notre ère. Cependant, depuis Romulus jusqu'à Jules César et pendant la royauté comme sous la République, les cirques romains ressemblaient beaucoup aux hippodromes grecs et, comme ces derniers, utilisèrent pour leurs champs de course ou pour leurs rangées de gradins les dépressions naturelles du sol et les pentes de collines rapprochées d'un sanctuaire, rappelant ainsi les différents enclos palissadés, consolidés, puis construits et plus tard décorés avec grand luxe que possédaient les villes grecques et dont, depuis Homère (*Iliade*, 23) jusqu'à Pausanias (II, 27, et IX, 23), les auteurs grecs nous ont conservé la description. — Les différentes parties des cirques romains, dont de nombreuses ruines existent encore à Rome, à Boville (ancien Latium) et en France, à Fréjus, Orange, Vienne, etc., étaient l'arène avec la *spina* divisant la piste et garnie de nombreuses œuvres d'art, les gradins et les loges ainsi que les portiques où se tenaient les spectateurs et les *carceres* ou écuries et remises dans lesquelles étaient rangés les chars ou emprisonnés les animaux qui devaient lutter : au-dessous des gradins et entre les nombreuses portes en arcade donnant accès aux escaliers conduisant aux gradins supérieurs se trouvaient des boutiques, comme on a pu le reconnaître dans les ruines du cirque de Maxence à Rome. (V. fig. 1, le plan de ce cirque d'après Gailhabaud, *Mon. anc. et mod.*; Paris, 1850, t. I, dem.-fol.) Au reste, toutes ces parties, que l'on peut étudier sur les ruines mêmes des cirques anciens ou d'après les mosaïques de Lyon, de Barcelone et d'Oued-Athmenia (prov. de Constantine) et sur lesquelles on peut consulter de nombreux ouvrages modernes reproduisant les données et les illustrations de Panvinius (*De ludis circensibus*; Padoue, 1681, dem.-fol.) sont décrites plus bas (V. CIRQUE [Antiq. rom.]) en même temps que les jeux et la pompe ou procession religieuse qui avaient le cirque pour théâtre habituel.

Au point de vue des cirques considérés comme édifices, et en dehors de Constantinople et du bas-empire (V. plus bas *Cirque à Constantinople*), les peuples qui s'emparèrent de l'empire romain prirent vite l'habitude des jeux publics et continuèrent assez volontiers les traditions de Rome sur ce point ; c'est ainsi que nous savons par Grégoire de Tours (*Hist.*, V, 18) que le petit-fils de Clovis Ier, Chilpéric, roi des Francs, fit bâtir (il est probable que ce ne fut que restaurer) à Paris et à Soissons, des cirques où il donna des spectacles au peuple. Mais pendant tout le moyen âge et jusque vers la fin du dernier siècle, les mystères, les spectacles variés offerts au peuple lors des entrées triomphales des souverains, et enfin les représentations théâtrales proprement dites reléguèrent les jeux du cirque au rang de spectacles forains, donnés le plus souvent en plein air ou dans des constructions provisoires et mobiles en charpente recouverte de toile ; de plus, les édifices consacrés plus récemment aux divertissements équestres, auxquels se joignirent bientôt la danse de corde et la pantomime, se rapprochèrent comme construction et comme agencement des amphithéâtres antiques et c'est sous cette dernière forme qu'ils se présentent de nos jours. — Un des plus anciens en date des cirques modernes fut celui cons-


Fig. 1. — Plan du cirque de Maxence, dit de Caracalla, à Rome.

truit dans le jardin du Palais-Royal par l'architecte Louis, sur les ordres du duc d'Orléans, en 1787-1788. Ce cirque, destiné à l'origine aux exercices gymnastiques des princes du sang et de leur entourage, avait la forme d'un parallélogramme allongé ; il était construit en maçonnerie dans toute sa partie souterraine qui avait 4m25 de profondeur et s'élevait au-dessus du sol en charpente dans une hauteur de 3m30 jusqu'à la naissance des combles ; soixante-douze colonnes séparaient l'arène en sous-sol des galeries l'environnant, et au rez-de-chaussée, de plain-pied avec le jardin, s'ouvraient des boutiques qui virent commencer, il y a un siècle, la vogue du commerce du Palais-Royal. Après de nombreuses vicissitudes, ce cirque, converti en partie en théâtre, puis en *lycée des arts*, sorte de société littéraire et artistique, fut détruit par l'incendie le 15 déc. 1798. — Mais, dès 1774, deux écuyers anglais, Astley père et fils, de Londres, célèbres par les dix-neuf théâtres, dont un cirque, qu'ils avaient construits dans cette ville vers 1770, avaient, après Benoît Guerre et Ralp, établi à Paris, au faubourg du Temple, un spectacle d'équitation avec danse de corde, dont la salle, sur un plan circulaire de près de 20 m. de diamètre, était ouverte seulement pendant quatre mois d'hiver, représentait un bosquet au milieu d'un jardin entouré de deux rangs de loges, était décorée de seize colonnes corinthiennes de 12 m. de haut. et éclairée par deux mille lampes. Cette salle des Astley, qui appartint plus tard aux Franconi, les véritables créateurs du cirque moderne, fut considérablement agrandie par eux au commencement de l'Empire ; car, à la rotonde des Astley, ils joignirent, comme dans les autres théâtres, une partie antérieure contenant, au rez-de-chaussée, le vestibule et un café ; au premier étage, un foyer public décoré d'arabesques, et au second étage des loges d'acteurs ; le tout desservi par des escaliers en bois. En 1808, les Franconi abandonnèrent pendant six ans le faubourg du Temple pour venir installer jusqu'en 1814, entre la rue Saint-Honoré et la rue du Mont-Thabor alors nouvellement percée, un cirque de bois, plâtre et toile, rappelant les dispositions de leur théâtre du faubourg du Temple, mais pouvant contenir 2,700 personnes et dont la vaste scène permettait de faire manœuvrer les 36 chevaux logés dans une écurie jointe à l'arène. Un peu plus tard fut ouvert à Paris, en dehors de la barrière du Combat, une sorte d'amphithéâtre, rectangulaire en plan, dont deux côtés étaient garnis de galeries grillagées en bois avec des gradins pouvant contenir 500 personnes, tandis que les deux autres côtés étaient occupés par les loges, étables et chenils des animaux, ours, léopards et taureaux, que l'on faisait combattre ensemble ou avec des chiens molosses.

De nos jours, Paris compte trois cirques : 1° le *Cirque d'Eté*, le plus ancien en date aux Champs-Elysées ; 2° le *Cirque d'Hiver*, inauguré en déc. 1851 au boulevard des Filles-du-Calvaire et dont la fig. 2, empruntée à la *Revue générale d'architecture* (Paris, 1854, t. XII, in-4,

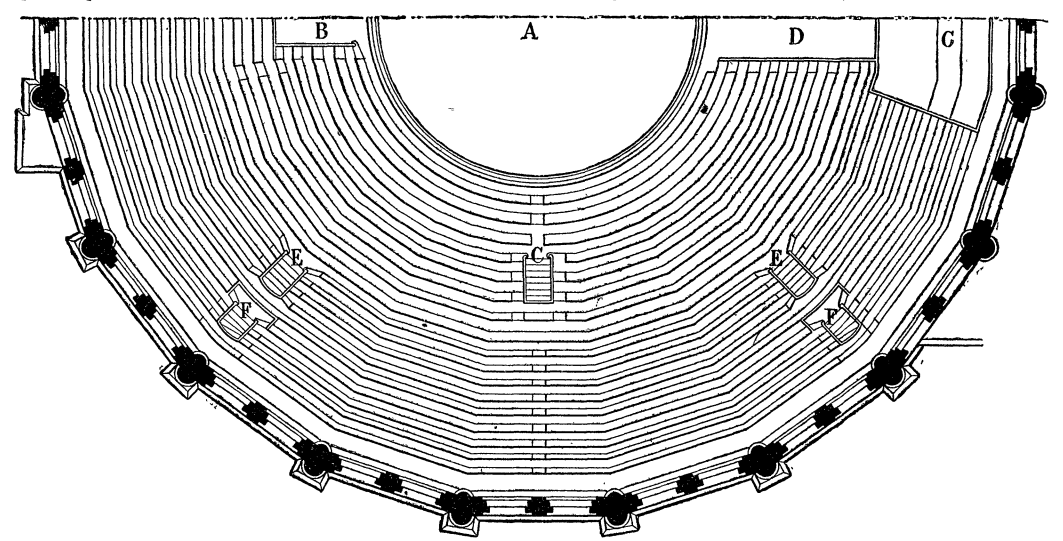


Fig. 2. — Cirque d'hiver, à Paris. (Demi-plan au-dessus des gradins.)

pl. 37) et reproduisant le plan à la hauteur des gradins, montre les dispositions suivantes : A, le manège ; B, l'entrée conduisant aux premières places comprenant les huit premières divisions disposées en stalles ; C, une arrivée latérale aux premières places ; D, une autre entrée aux premières places communiquant aux écuries servant de foyer-promenoir pour les abonnés ; E, E, les entrées aux secondes places, composées de six rangées de banquettes ; F, F, les arrivées aux troisièmes places, composées de trois rangées de banquettes et d'un promenoir avec cours de banquettes le long du mur ; G, l'orchestre des musiciens ; 3° le *Nouveau Cirque*, rue Saint-Honoré, non loin de l'ancien emplacement du cirque de la rue du Mont-Thabor. Les deux premiers de ces cirques, construits vers 1840 et 1850 par J.-J. Hittorff et décorés dans le sentiment de l'architecture grecque polychrome, ont servi de type aux édifices de ce genre élevés récemment dans presque toutes les grandes villes de l'Europe. Ils comprennent une arène circulaire, entourée de gradins adossés à des pans de murs formant un vaste polygone et recevant une toiture assez plate composée, au Cirque d'hiver, de demi-fermes s'assemblant par leurs extrémités dans les angles de deux polygones en charpente dont l'un repose sur les murs et dont l'autre soutient une lanterne centrale. Des écuries, formant un bâtiment spécial, sont mises en communication avec la salle à laquelle elles servent de promenoir. Une particularité curieuse du Nouveau Cirque de Paris est la disposition résultant de la nécessité imposée dans le programme de pouvoir transformer en été l'arène de ce cirque, à la fois équestre et nautique, en une vaste piscine de 24 m. de diamètre avec dépendances pour l'hydrothérapie. — Les cirques élevés un peu partout de nos jours rappellent généralement, comme celui construit à Berlin en 1855, le Cirque d'hiver de Paris ; cependant, le Cirque royal élevé à Bruxelles en 1877 offre une modification importante : les écuries sont situées au-dessous des gradins et communiquent avec la salle par une rampe circulaire.

Charles Lucas.

II. Antiquité romaine. — Juvénal a dit des Romains de son temps dans des vers célèbres (*Sat.*, X, 78 et suiv.) :

« Le peuple, qui distribuait jadis le pouvoir, les faisceaux, les légions, tout, maintenant... ne souhaite plus que deux choses dans ses désirs inquiets, du pain et des jeux au cirque. » *Panem et circenses :* toute la politique des empereurs dans leurs rapports avec la population de la capitale est dans ces deux mots, la nourrir et l'amuser. Or, parmi les trois grands plaisirs qui se disputaient la faveur des Romains, les jeux de l'amphithéâtre, du théâtre, du cirque, ceux-ci étaient sans contredit les plus populaires de tous.

Il ne faut pas se représenter les cirques dans l'antiquité romaine (c'est un monument purement romain) comme les pistes circulaires qui servent de nos jours aux exercices équestres. C'est un immense espace, à ciel ouvert, de forme rectangulaire, beaucoup plus long que large, terminé à une de ses extrémités par un arc de cercle qui relie les deux grands côtés, l'autre extrémité étant à angle droit. Sur les côtés de ce grand rectangle s'élèvent des gradins où prennent place les spectateurs. La nature avait en quelque sorte dicté aux Romains le plan de ces édifices : car la tradition raconte qu'ils firent choix, dès les origines mêmes de leur histoire, pour se livrer aux plaisirs des courses de chars, du vallon étroit et oblong qui s'étend entre l'Aventin et le Palatin, et où s'éleva pendant toute la durée de l'histoire romaine le cirque par excellence, le *Circus Maximus*. La forme que la disposition des lieux avait imposée à ce premier cirque, les Romains la reproduisirent dans tous leurs cirques à Rome ou dans les provinces, car elle était la forme rationnelle, celle qui convenait le mieux aux courses de chars, partie essentielle des *circenses*. Le petit côté du cirque qui était de forme rectangulaire se terminait par les barrières (*carceres*); là étaient les stalles d'où s'élançaient les chars au signal donné; on avait soin de les disposer un peu en biais, de manière à ce que la distance fût la même pour tous les concurrents jusqu'à l'endroit où commençait la piste proprement dite. En général, les places d'honneur étaient dans une tribune construite au-dessus des *carceres*, à l'endroit où l'on voyait le mieux les départs et les arrivées. L'arène du cirque était divisée dans sa longueur en deux pistes par un petit mur en maçonnerie ou en charpente élevé à hauteur d'appui : c'était la *spina*, proprement « l'épine ». A chacune de ses extrémités se dressaient

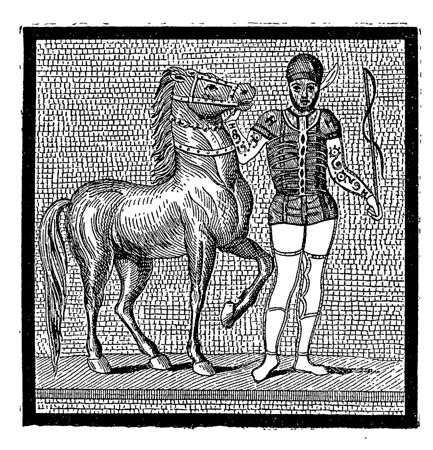


Fig. 3. — Cocher du cirque, d'après une mosaïque trouvée près de Rome.

trois petites colonnes de forme conique; c'était les terribles bornes, *metæ*, si fécondes en accidents, que les chars devaient doubler. La *spina* était décorée d'objets d'art, colonnes, statues, vases, et parfois obélisques. Des échafaudages particuliers disposés à côté des bornes et surmontés de dauphins servaient d'indicateurs pour le nombre des tours courus par les chars; après chacun des sept

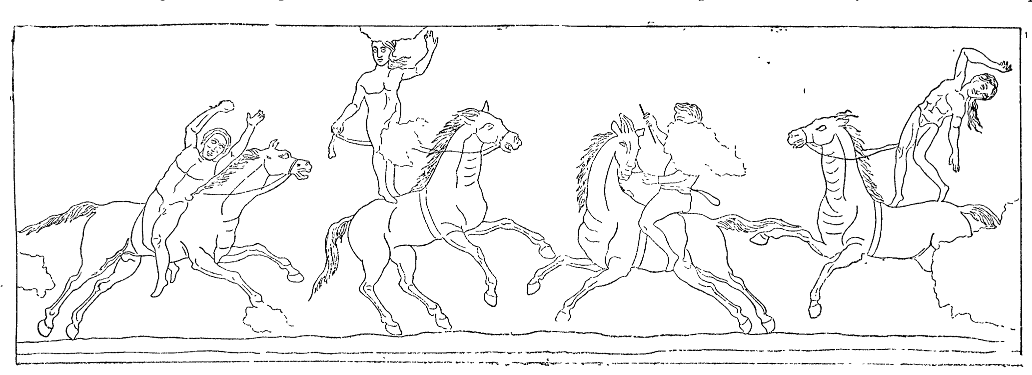


Fig. 4. — Exercices de voltige au cirque d'après une mosaïque de Rome.

tours, on faisait descendre à cet endroit un signal en forme de boule ovale (*ova curriculorum*). — Les jeux du cirque s'ouvraient toujours par une grande procession qui rappelait l'origine religieuse de ces jeux comme de tous les jeux des anciens. Cette procession, *pompa*, partie du Capitole, arrivait au Grand Cirque (*Circus Maximus*) après avoir traversé le Forum, le Velabre et le Forum *boarium* (marché aux bœufs). Elle était conduite par un des premiers magistrats de l'Etat, parfois par l'empereur lui-même; derrière lui s'avançait, au son des flûtes et des trompettes, la file interminable des images des dieux et des images des empereurs portées sur des chars magnifiques, des collèges de prêtres et d'une foule de figurants. Quand ce cortège triomphal entrait au cirque, tous les assistants se levaient en poussant des acclamations; mais cette cérémonie, d'une monotonie trop connue, ne tarda pas à devenir pour les spectateurs de l'Empire une sorte de corvée; on avait hâte que le défilé inévitable de la *pompa* fût fini pour voir les courses de chars. Enfin, le magistrat qui présidait aux jeux donnait le signal de la course en jetant dans la lice, du haut du balcon construit au-dessus des *carceres*, un morceau d'étoffe blanche. Aussitôt on ouvrait toutes les barrières, et la course commençait au milieu des clameurs des assistants, des cris des cochers et d'un épais nuage de poussière. Il fallait faire sept fois le tour complet du cirque, c.-à-d. en parcourir quatorze fois la plus grande longueur, soit pour le Grand Cirque une distance totale de 7 kil. 1/2 environ. L'endroit le plus critique de la course était le cap que formaient les bornes de pierre à chaque extrémité. Pour le doubler en perdant le moins de terrain possible, il fallait frôler cet écueil pour ainsi dire sans laisser de place aux concurrents; aussi que de naufrages en ce lieu terrible! Un char venait-il à tomber; les suivants venaient s'écraser sur lui, et c'était alors une horrible masse ensanglantée d'hommes, d'animaux, de débris. La piste se parcourait de droite à gauche par rapport à un

spectateur placé aux *carceres* ; les cochers doublaient donc les bornes en tournant à gauche. Aussi mettaient-ils à la gauche leur meilleur cheval, le plus rapide et le mieux dressé, car c'était lui qui menait tout l'attelage. Les chars étaient attelés en général à deux ou quatre chevaux (biges ou quadriges), quelquefois six, sept, huit; mais c'étaient là des tours de force que se permettaient seuls les virtuoses de l'arène. Les chevaux étaient toujours attelés de

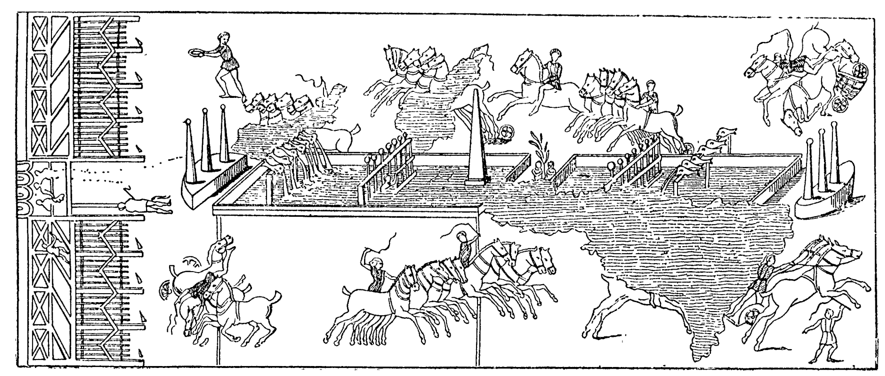


Fig. 5. — Courses de chars dans le cirque, d'après une mosaïque du musée de Lyon.

front, jamais en flèche; les chevaux du milieu avaient le cou passé sous le joug, de manière que le conducteur n'eût guère qu'à conduire les deux chevaux de côté, surtout celui de gauche, de qui dépendait presque uniquement la victoire. Le jockey (*auriga*) conduisait debout sur son char, vêtu d'une tunique courte sans manches, aux couleurs de sa faction ; les rênes étaient attachées à sa ceinture, mais il pouvait les couper, en cas de danger, avec un couteau qui faisait partie de son équipement. Les courses duraient ordinairement la journée entière avec quatre interruptions, la principale vers midi. A partir de l'époque de Néron, il y avait vingt-quatre courses par jour; beaucoup de spectateurs assistaient, sans se lasser, à ce spectacle toujours nouveau pour eux. Les courses des jeux apollinaires au mois de juillet provoquaient surtout un concours extraordinaire de spectateurs.

On ne peut s'étendre ici sur cette passion pour les courses de chars et pour les chevaux, sur cette « hippomanie », comme dit Lucien en parlant des Romains, qui est un des traits les plus curieux de la société impériale. Nous renvoyons aux livres spéciaux cités à la bibliographie pour l'histoire des quatre factions; les Rouges, *factio russata*; les Blancs, *f. albata*; les Verts, *f. prasina*; les Bleus, *f. veneta* (ces deux dernières couleurs étaient le plus en vogue), pour les anecdotes sur les cochers et les chevaux célèbres. A Rome, il y eut bien des émeutes au sujet des factions; mais aucune ne fut comparable à la terrible émeute de 532 à Constantinople, sous le règne de Justinien, qu'on appelle *Nika*, d'après le cri de ralliement des émeutiers, et qui coûta la vie à plus de trente mille d'entre eux. On résumera simplement ici, à titre de documents sur les courses dans l'ancienne Rome, une curieuse inscription (*Corp. inscr. lat.*, VI, 10,048) du milieu du second siècle (règnes d'Hadrien et d'Antonin le Pieux), qui énumère les exploits hippiques d'un célèbre cocher, d'origine lusitanienne, C. Appuleius Diocles. Il avait couru vingt-quatre ans, à partir de sa dix-huitième année, dans les factions des Bleus, des Verts et des Rouges. Il avait pris part à 4,257 courses et était arrivé premier 1,462 fois. Sur ses 1,462 victoires, il en comptait 1,064 dans les courses où chacune des quatre factions était représentée par un seul char, 347 dans celles où chacune en avait deux, 51 dans celles où chacune en avait trois, c.-à-d. où il y avait douze chars en concurrence dans l'arène; dans les courses de la première catégorie, il était arrivé premier avec des attelages de six et de sept chevaux. Tous ces triomphes lui avaient valu des sommes considérables. Le total de tous ses prix, grands prix et prix ordinaires, s'élève au chiffre effrayant de 35,863,120 sesterces, en nombres ronds, 8,900,000 fr., soit pour vingt-quatre ans une moyenne annuelle de 377,000 fr. Parmi ses chevaux, il avait un excellent coureur avec qui il avait gagné deux cents prix. On cite encore de lui, dans cette inscription interminable, maint tour de force : ainsi, il avait couru et gagné en prenant pour cheval de main à la gauche (celui qui conduisait le quadrige) un cheval de ses adversaires; il avait gagné un prix de 50,000 sesterces avec un équipage de sept chevaux qui étaient simplement attelés (c.-à-d. sans que ceux du milieu eussent le cou passé sous le joug), un autre de 30,000 sans se servir du fouet, etc. — Le cirque servait encore à d'autres exercices que les courses de chars. Il y avait par exemple des exercices de voltige à cheval faits par des cavaliers qui portaient le nom spécial de *desultores*, « sauteurs ». Ils faisaient tous les tours de force et d'adresse que nous voyons faire aux écuyers de nos cirques. La fig. 4, empruntée à une mosaïque récemment découverte dans les caves du palais Farnèse à Rome, donnera une idée de ces tours de voltige. On voyait encore au cirque des courses à pied, des luttes d'athlètes et de pugilistes ; mais un autre édifice, le Stade, était le lieu réservé d'ordinaire à ces exercices. Le cirque servait enfin à des évolutions militaires, à des parades de fantassins et de cavaliers : de ce nombre étaient les *ludi sevirales*, manœuvres à cheval exécutées par les six escadrons de l'ordre équestre et dirigées par le *princeps juventutis*, qui était d'ordinaire le futur empereur. Ce n'est que par exception que l'on a donné quelquefois au cirque des combats d'animaux et de gladiateurs; ces spectacles étaient réservés à l'amphithéâtre.

Dans Rome seule il y avait une douzaine de cirques ; les plus importants étaient le *Circus Maximus* (V. ci-après) ; — le *Circus Flaminius*, construit au Champ de Mars en 220 av. J.-C. par le censeur C. Flaminius ; il avait donné son nom à la IXe région de la ville, qui comprenait la majeure partie du Champ de Mars (V. CHAMP DE MARS) ; — le *Circus Vaticanus*, bâti dans les jardins de la première Agrippine et plus tard agrandi par Néron, sur la rive droite du Tibre, là où est la sacristie de Saint-Pierre; l'obélisque qui forme aujourd'hui le centre de la décoration de la place de Saint-Pierre provient de ce cirque ; — le *Circus Romuli*, ainsi appelé de Romulus, fils de Maxence, le dernier en date des édifices de ce genre à Rome, bâti en 310 ou 311, et dont les ruines très bien conservées se voient sur la gauche de la voie Appienne, à une demi-heure environ de Rome, un peu avant le tombeau de Cæcilia Metella. Nous dirons seulement quelques mots du plus célèbre de ces édifices, le *Circus Maximus*.

Le *Circus Maximus*, le Grand Cirque, a été construit, comme on l'a déjà dit, dans le vallon très allongé qui sépare le Palatin et l'Aventin, à l'endroit même où une

rue moderne, la *Via de' Cerchi*, a conservé le nom de l'édifice antique, et où quelques maisons disposées en arc de cercle rappellent le pourtour de l'antique enceinte. La tradition en fait remonter la construction au règne de Tarquin l'Ancien, à 599 av. J.-C. Réparé et agrandi plusieurs fois, il fut entièrement reconstruit par Jules César qui en fit un des édifices les plus somptueux de Rome. Denys d'Halicarnasse, qui en a laissé la description, lui donne une longueur de 3 stades 1/2 (645 m.), et une largeur de 4 plèthres (124 m.). L'arène était entourée d'un mur, *podium*, pour protéger les spectateurs des premiers rangs contre les écarts des chevaux. Pour plus de précautions, César fit creuser en arrière un fossé plein d'eau, l'*euripe*, large et profond de 3 m.; Néron le fit combler pour augmenter le nombre des places réservées aux chevaliers. Sur les flancs de l'Aventin et du Palatin, comme sur un amphithéâtre naturel, avaient été disposées des rangées de gradins et de tribunes. A l'époque de César, il y avait place pour 150,000 spectateurs; pour 250,000 à l'époque de Titus; et au IVe siècle, après plusieurs agrandissements, pour 385,000! Les gradins inférieurs, réservés aux sénateurs, étaient en marbre; au-dessus, les stalles des chevaliers étaient en bois; enfin, les gradins supérieurs, où s'entassait le peuple, n'étaient pas bâtis en pierre ou en maçonnerie comme le reste, mais simplement en charpente. Ces échafaudages n'étaient pas toujours très solides; ils s'écroulèrent sous Antonin le Pieux et sous Dioclétien en faisant, d'après le *Chronographe de 354*, 1,100 et 13,000 victimes. Avec l'agglomération énorme d'assistants qui se pressait aux jeux du cirque, et dont rien ne peut donner idée dans nos édifices modernes, ce chiffre si élevé de victimes peut très bien s'admettre. L'empereur avait sa loge spéciale auprès des sénateurs, le *pulvinar;* Auguste s'y tenait pendant le spectacle entre sa femme et ses enfants. Au milieu du Grand Cirque se dressaient les deux obélisques colossaux qui décorent aujourd'hui, l'un la place de Saint-Jean de Latran, l'autre la place du Peuple. En dehors du Grand Cirque, régnait une sorte de promenoir avec des boutiques et les logements des gens du cirque; ce promenoir, où l'on rencontrait des marchands, des bateleurs, des devins, des femmes de mauvaise vie, et parmi elles des Syriennes et des Espagnoles, passait avec raison pour un des lieux les plus mal famés de Rome; mais que le spectacle devait être amusant, à voir cette cohue si bigarrée d'oisifs et de spectateurs! Le *Circus Maximus* avait donné son nom à la XIe région de la ville. G. L.-G.

III. HISTOIRE BYZANTINE. — *Cirque à Constantinople.* L'hippodrome de Constantinople, installé par Septime Sévère, et agrandi par Constantin, était situé à côté du palais impérial, non loin de Sainte-Sophie, à l'endroit où la place de l'Atmeidan conserve encore la forme et le souvenir du grand cirque byzantin. Son extrémité méridionale, qui se terminait par l'arc de cercle de la *sphendoné*, était supportée sur des voûtes puissantes qui rachetaient la pente du terrain s'inclinant vers la Propontide; l'extrémité du nord s'appuyait au palais impérial, qui se terminait de ce côté par un édifice spécial, le *Cathisma;* là se trouvait la tribune impériale, reliée directement à la résidence du souverain, et dominant comme une forteresse l'hippodrome; en avant du Cathisma, sur la terrasse du Pi, se plaçaient aux jours de fêtes les soldats des scholes et des hétéries. Les longs côtés de l'hippodrome, réservés aux spectateurs, étaient garnis de trente à quarante rangs de gradins. L'arène était partagée en deux travées par la *spina*, sur laquelle étaient placés une multitude de monuments, dépouilles de la Grèce antique transportées à Constantinople; aujourd'hui encore l'obélisque de Théodose, haut de 30 m., et dont le piédestal est couvert de curieux bas-reliefs, la colonne de Constantin VII, jadis couverte de plaques de bronze doré, et la colonne serpentine, base du trépied consacré par les Grecs après la bataille de Platées, indiquent sur l'Atmeidan l'axe de l'hippodrome byzantin. Tout autour de l'arène un large canal rempli d'eau s'appelait l'*Euripe*, et alimentait la *phiale du cirque*, où se rafraîchissaient les lutteurs; le pourtour supérieur de l'édifice était orné d'une galerie à colonnades qui servait de promenoir, et d'où la vue s'étendait sur la côte d'Asie, sur les flots de la Propontide, et sur Constantinople tout entière; de même que la *spina*, le pourtour de l'Euripe et le περιπάτος étaient décorés de statues d'empereurs et de monuments célèbres de l'art antique; on y voyait l'Hercule de Lysippe, la louve de Romulus, l'aigle d'Apollonius de Tyane, et sur la loge impériale, les quatre chevaux de bronze doré transportés par Théodose II de Chios à Byzance, et qui ornent aujourd'hui la façade de Saint-Marc-de-Venise. A tous ces monuments le peuple de Byzance attachait des légendes merveilleuses et une vertu magique; et, dans les jours de grande cérémonie, quand s'ouvraient sur le forum Augustéon les grandes portes de l'hippodrome, quand les voiles de soie et de pourpre étaient tendus par-dessus l'arène couverte de poussière de cèdre et parsemée de fleurs, quand l'empereur paraissait en grand costume dans la loge du Cathisma, et qu'on entrevoyait l'impératrice dissimulée avec sa cour derrière les fenêtres grillées de l'église de Saint-Etienne qui donnait sur le cirque, quand s'ouvraient au signal donné par l'empereur les grilles des *carceres* placés sous la loge impériale, Byzance tout entière remplissait l'hippodrome et faisait du cirque le centre véritable de la vie byzantine.

Jamais peuple ne s'est intéressé aux jeux du cirque plus passionnément que les Byzantins. Les cochers de l'hippodrome sont des personnages privilégiés; rien ne manque à leur gloire, ni les statues, ni les applaudissements, ni les petits vers, ni les exemptions d'impôts. Suivant leurs couleurs, le peuple se partage en factions; les Blancs avec les Bleus d'une part, les Rouges unis aux Verts de l'autre; et les rivalités de ces partis, des Verts et des Bleus surtout, ont plus d'une fois porté le trouble et la sédition dans Byzance. Organisés en véritables corporations avec leurs présidents ou *démarques*, leurs chefs de quartier ou *gitoniarques*, leur caisse, leurs cochers, leurs poètes, leurs chanteurs, leurs musiciens, formés en milices urbaines, les deux partis des Verts et des Bleus, continuellement rivaux dans le cirque, où les Verts, depuis Théodose II, occupèrent la place d'honneur à gauche de l'empereur, transportaient leur rivalité sur le terrain politique ou religieux. Suivant que l'empereur, aussi passionné que ses sujets pour les jeux du cirque, accordait sa faveur à l'une des deux couleurs, l'autre parti moins favorisé, parfois même écarté des emplois publics, était rejeté dans l'opposition. De là, entre les Verts et les Bleus, sous le moindre prétexte, des luttes qui ensanglantaient le cirque et portaient dans la ville entière l'incendie et la ruine; de là, quand le peuple était mécontent de l'empereur, des insurrections souvent redoutables; par exemple, sous Anastase en 491 et 501, sous Maurice et sous Phocas, et surtout sous Justinien : la faveur du prince pour les Bleus, la passion toute particulière que Théodora lui inspira pour les jeux du cirque, soulevèrent en 532 la fameuse sédition Nika, où trente-cinq mille personnes périrent. Toutefois, on ne saurait croire que les factions du cirque aient représenté d'une manière constante telle opinion politique ou religieuse, les Bleus tenant pour l'orthodoxie, les Verts pour les doctrines hérétiques, les Bleus pour Justinien ou pour Maurice, les Verts pour la famille d'Anastase ou pour Phocas; leur attitude dépendait uniquement de celle que prenait l'empereur. En effet, à partir du VIIe siècle, quand le prince s'intéressa moins aux jeux du cirque, quand la détresse du trésor aussi rendit les fêtes moins somptueuses, les factions cessent de troubler l'état byzantin; plus exactement surveillées au reste, dirigées par des chefs ou δημοκράται qui sont de grands officiers de la couronne, elles ne jouent plus au Xe siècle qu'un rôle d'apparat dans les cérémonies; et si les Bleus conservent la préséance, signe de la faveur impériale, dans les deux factions les magistrats et les cochers même sont nommés et payés par l'empereur.

En dehors des jeux du cirque, l'hippodrome a vu bien d'autres événements. Bien des empereurs y ont subi les outrages du peuple, et Justinien II mutilé, Michel Calaphate lapidé, Andronic Comnène aveuglé et torturé, montrent assez quelles tragédies se jouaient dans le cirque. Il servait parfois aussi aux couronnements et aux triomphes des empereurs : Basile Ier, Constantin VII, Nicéphore Phocas, Jean Zimiscès, Basile II, y triomphèrent des Pauliciens, des Arabes, des Bulgares. On y faisait aussi des exécutions capitales, et l'Eglise même consentait parfois à se mêler à toutes ces cérémonies profanes. Mais à partir du XIIe siècle, l'hippodrome commença à être délaissé. Alexis Ier fut le dernier empereur qui présida aux jeux du cirque. Bientôt les ravages des croisés de 1204, qui pillèrent impitoyablement l'hippodrome, consommèrent la ruine ; à la fin du XIVe siècle le cirque était désert. Quand les Turcs prirent Constantinople, ils employèrent les matériaux de l'hippodrome à construire des mosquées, et bientôt il ne resta qu'une place vide, où le sultan Mahmoud commença en 1826 le massacre des janissaires. Ch. Diehl.

IV. Histoire du théâtre. — *Cirque du Palais-Royal.* C'est le nom d'un établissement de plaisir construit, en 1787, dans le jardin du Palais-Royal. Ce cirque, dirigé par Rose de Saint-Pierre, devint bientôt le théâtre du Cirque du Palais-Royal, dont on fit l'ouverture, le 14 avr. 1791, par une grande pièce lyrique à spectacle, intitulée l'*Héroïne française*, qui n'eut aucun succès. Les représentations, interrompues alors, reprirent en octobre, et le théâtre prit le nom de Cirque national ; l'opéra-comique, les ballets, la pantomime, que l'on y jouait eurent peu de succès. En janv. 1793, le théâtre du Cirque fermait ses portes, et son directeur fut remplacé par un autre entrepreneur nommé Daverdoina, qui donna au théâtre le nom de Lycée des arts, pour y jouer l'opéra-comique et la pantomime. Malgré ses efforts et la bonne composition de sa troupe il ne put réussir, et au bout d'un an le théâtre ferma. En 1798, une société de chanteurs, qui pour la plupart avaient appartenu aux deux théâtres de Favart et de Feydeau : Fleury, Joseph, Henry, Rabillon, Primo, Mme Simonet-Martin, etc., vinrent le rouvrir, sous la nouvelle appellation de Théâtre des Veillées de Thalie. Ceux-ci se spécialisèrent dans les traductions d'opéras italiens, et donnèrent successivement *Tulipano*, de Paisiello, *la Colonie*, de Sacchini, *la Servante maîtresse*, de Pergolèse, *la Bonne Fille*, de Piccinni, *la Secchia rapita*, de Zingarelli, et quelques autres. Mais ces braves gens se heurtèrent encore à l'indifférence du public, et abandonnèrent la partie au bout de quelques semaines à peine. Mais à cette époque un théâtre ne restait pas longtemps fermé. Une nouvelle administration se forma pour exploiter celui-ci, dans les mêmes conditions à peu près que la précédente, mais plus grandement et d'une façon plus sérieuse, pour jouer des traductions d'opéras non seulement italiens mais allemands, avec des chœurs solides et un orchestre nombreux. On ne devait jouer que tous les deux jours, et les représentations ne devaient avoir lieu que les jours de relâche à l'Opéra, ce qui indiquait de véritables prétentions musicales, ainsi que le prix des places, relativement élevé. Le théâtre changea de nom une fois de plus, et prit celui d'Opéra bouffon ; il rouvrit le 26 sept. 1798, par l'*Enlèvement du Sérail*, de Mozart. Cette fois le succès fut très grand, et l'on pouvait supposer que l'avenir du théâtre était assuré lorsque, le 16 nov., à sept heures et demie du soir, le feu se manifesta dans les bâtiments du Cirque. L'incendie se développa avec une telle rapidité qu'au bout d'une heure il ne restait plus rien de ce vaste édifice, à l'exception de deux ou trois boutiques situées à chacune de ses extrémités, mais qu'il fallut démolir, parce qu'elles n'offraient plus aucune sécurité. La destruction fut complète. L'existence du Cirque du Palais-Royal n'avait pas duré plus de dix années. A. P.

V. Théâtre moderne. — Le monde moderne ne connaît pas les fêtes colossales du monde antique, et les plaisirs équestres d'aujourd'hui ne sont guère comparables à ceux qui excitaient l'enthousiasme des Grecs et des Romains. Les cirques actuels feraient maigre figure, assurément, auprès de celui de Rome. Il faut constater cependant que les jeux du cirque, tels qu'on les comprend et les pratique à l'heure présente et depuis un peu plus d'un siècle, ne cessent, en tous pays, d'attirer toujours une foule compacte et véritablement avide de ce spectacle. Que ce soit en Angleterre, en France, en Italie, en Allemagne, en Russie, en Amérique, le cirque est toujours l'objet de la faveur constante du public, et l'on est bien obligé de remarquer que, dans nos provinces même, il lui arrive souvent de primer le théâtre et de lui faire le plus grand tort. Certaines compagnies d'écuyers, voyageant avec un cirque mobile, connues sous le nom de cirque Rancy, cirque Loyal, cirque Bouthors, etc., parcourent ainsi incessamment les départements, allant de foire en foire, de fête en fête, et sont depuis quarante, cinquante, soixante ans et plus, fameuses parmi nos populations, qui ne manquent jamais de leur faire l'accueil le plus empressé.

Ce qu'on ne sait pas, c'est que sur la surface du monde entier, l'enceinte intérieure de tous les cirques, qu'ils soient mobiles ou à demeure, c.-à-d. l'arène ou la piste, a exactement, uniformément, les mêmes proportions. Par suite d'une entente en quelque sorte tacite, provenant d'une nécessité professionnelle, il a fallu en arriver à ce résultat. En effet, le personnel des cirques, essentiellement nomade, s'engageant tantôt ici, tantôt là, doit retrouver partout, pour la réussite et la régularité de ses exercices, la même exactitude dans l'espace, les mêmes proportions observées. Ceci plus encore peut-être pour les chevaux que pour les hommes, le cheval ne devant pas avoir la moindre indécision, la moindre hésitation que pourrait lui causer une variation dans l'étendue de la piste à parcourir. Quelle que soit donc, au point de vue du public, la contenance d'un cirque, qu'il puisse abriter cinq cents ou cinq mille spectateurs, l'espace réservé à l'arène sera toujours exactement le même. Celle-ci aura invariablement un diamètre de 13 m., et sera séparée du public par une palissade pleine ne devant pas excéder, en élévation, la hauteur à laquelle un cheval de moyenne taille peut poser les sabots de devant, tout en continuant de se mouvoir avec l'arrière-train dans l'arène. Cette palissade doit être percée de deux portes, placées en face l'une de l'autre, pour l'entrée et la sortie, portes qui sont fermées aussitôt que le cheval est en présence du public. Quant à l'arène, elle doit être couverte de sable ou de sciure de bois sur une épaisseur de 6 à 8 centim. environ. Telles sont les conditions matérielles indispensables de tous exercices équestres.

Le spectacle offert au public dans nos cirques modernes ne se borne pas d'ailleurs exclusivement à ces exercices ; bien que ceux-ci en forment toujours le fond le plus solide, on s'ingénie à y apporter une aussi grande variété que possible. Aux écuyers et aux écuyères, généralement très hardis et pleins d'habileté, viennent se joindre les clowns, puis les acrobates de tout genre : équilibristes, danseurs de corde, faiseurs de trapèze, etc., puis encore les animaux savants : chiens ou chats, singes ou perroquets, et jusqu'à des oies, des phoques et des éléphants. Mais, nous le répétons, le cheval et ses exercices forment toujours la partie essentielle et résistante du spectacle, le reste étant uniquement considéré comme intermède. Dans un cirque ordinaire, on compte généralement un ensemble de quarante chevaux, dressés de diverses façons, et soignés par environ huit palefreniers, à raison d'un par cinq chevaux. Etant donné le personnel d'écuyers et d'écuyères nécessaires à la diversité des exercices, celui des clowns et des acrobates, etc., on conçoit que les frais sont lourds de toute entreprise de ce genre, même dans des conditions modestes. Dans une grande ville, où le public est devenu fort difficile et où les sujets se font payer fort cher, ces frais sont très considérables. C'est qu'en effet une écuyère habile, vraiment artiste en son genre, recevra jusqu'à 1,000, 1,500 ou 2,000 fr. par

mois, et tel acrobate, qui, en réalité, attire la foule par la hardiesse, la nouveauté, l'étrangeté de ses exercices, en exigera parfois davantage. Le personnel des grands cirques, des cirques de grandes capitales, est un personnel très recherché, en quelque genre que ce soit, qu'il faut rétribuer généreusement, et qui passe d'un pays à un autre, de France en Italie, d'Angleterre en Russie, d'Europe en Amérique, les sujets les plus importants jouissant, dans leur spécialité, d'une renommée universelle.

Paris possède, sans compter l'Hippodrome, qui est aussi un spectacle équestre, mais d'un genre particulier, quatre grands cirques à demeure ; le Cirque d'hiver (boulevard des Filles-du-Calvaire) et le Cirque d'été (Champs-Elysées), sont les deux plus anciens, le premier pouvant contenir environ quatre mille spectateurs, le second, trois mille cinq cents ; les deux autres sont le cirque Fernando, établi il y a quelques années à l'extrémité de la rue des Martyrs, et le Nouveau-Cirque, situé rue Saint-Honoré, sur l'emplacement de l'ancien bal Valentino. Certaines villes de province, entre autres Lyon, Reims, Amiens, Troyes, Angers, Tours, Saint-Quentin, possèdent aussi des cirques fixes ; mais, nous l'avons dit, les départements sont incessamment sillonnés par des cirques ambulants, qui sont généralement des entreprises très florissantes. En Italie, il n'y a guère de cirques à demeure, mais la plupart des grands théâtres sont aménagés de telle façon que le parterre puisse être transformé en arène et servir aux exercices équestres ; si bien qu'entre deux saisons musicales ou dramatiques, un personnel d'écuyers vient prendre possession d'un théâtre qui a retenti des nobles accents d'Alfieri ou qui entendra prochainement les suaves mélodies de Gounod, de Bellini ou d'Ambroise Thomas. On a vu d'ailleurs le même fait se produire à Londres, au moins d'une façon exceptionnelle, et la salle du fameux théâtre de Covent-Garden se transformer en cirque pendant toute une saison.

Cirque-Olympique. L'origine de ce théâtre remonte à l'amphithéâtre d'Astley, spectacle équestre qui fut fondé en 1774 à Paris, rue des Vieilles-Tuileries, par ce fameux écuyer anglais, qui le transporta quelques années après à l'entrée de la rue du Faubourg-du-Temple, où il fit courir tout Paris. C'est à ce dernier endroit qu'on vit paraître pour la première fois Antonio Franconi, le chef de cette dynastie célèbre d'écuyers italiens qui, bientôt devenus Français, acquirent chez nous une si grande renommée. Antonio Franconi devint, en 1793, propriétaire de l'amphithéâtre d'Astley ; il joignit alors aux exercices équestres l'exécution de quelques scènes burlesques, telles que la *Mort du général Malborough*, *l'Arrivée de Nicodème dans la lune, les Aventures de Don Quichotte*, *Claude le paysan*, *Rognolet et Passe-Carreau*, etc. Franconi, pour s'agrandir, fit construire peu après un nouveau cirque, qui prit son nom, dans l'enclos des Capucines ; en 1805 il céda son entreprise à ses deux fils, qui, par suite de diverses circonstances, durent déménager de nouveau. Ils firent élever, sur des terrains où l'on vit plus tard la salle Valentino et où se trouve aujourd'hui le Nouveau-Cirque, une fort belle salle dont ils firent l'inauguration le 28 déc. 1807 et à laquelle ils donnèrent le nom de Cirque-Olympique. Cette salle, qui avait pour auteurs les architectes Heurtaux et Gaignet, vit encore augmenter leur succès, grâce à leur double talent de mimes et d'écuyers, et à celui de leurs deux charmantes femmes. Certaines scènes équestres : *les Forces d'Hercule*, *le Centaure ou l'Education d'Achille*, *la Jeune Américaine,* excitaient surtout l'enthousiasme du public, de même que les exploits du fameux cerf Coco et de l'éléphant Baba.

Le Cirque-Olympique était en pleine prospérité, lorsque des nécessités municipales obligèrent les Franconi à changer encore de domicile. Ils retournèrent alors au berceau des triomphes d'Astley, dans l'ancienne salle du faubourg du Temple, dont ils reprirent possession le 8 févr. 1817, et qui fut détruite par un incendie dans la nuit du 15 au 16 mars 1826. Aussi estimés au point de vue familial qu'admirés au point de vue de leur talent, les frères Franconi se virent, par ce désastre, l'objet de la sympathie générale. De tous côtés on leur vint en aide, tous les théâtres donnèrent des représentations à leur bénéfice, les journaux ouvrirent des souscriptions en leur faveur, et bientôt ils purent faire construire, sur le boulevard du Temple, une salle magnifique, qui était un vrai théâtre et peut-être le plus grand et le plus beau de tout Paris. Ce théâtre, élevé par les soins de l'architecte Bourla, et qui fut inauguré le 21 mars 1827, avait été aménagé d'une façon toute particulière, en vue de spectacles d'un genre absolument nouveau. Il y avait une vraie scène, destinée à voir jouer de véritables pièces, et devant elle, à la place du parterre, l'arène consacrée aux exercices équestres. Lorsque ces exercices, qui commençaient le spectacle, étaient terminés, deux rampes, l'une à droite et l'autre à gauche, étaient ajustées aux parois du cirque au moyen de planchers mobiles, établissant une communication avec la scène par une grande ouverture, assez élevée pour donner passage à des cavaliers. Il va sans dire que les avant-scènes de rez-de-chaussée et de premier rang n'existaient pas à ce théâtre, où la place qu'elles auraient dû occuper était revêtue de décors. L'orchestre s'établissait entre les deux rampes, sur un plancher mobile placé sur le sol du cirque et garanti du côté du public par une forte clôture. Cet aménagement avait été imaginé par Adolphe Franconi, en vue du grand mimodrame militaire, qui fit tant fureur à Paris à partir de 1830. En effet, lorsqu'une bataille se préparait, les portières d'avant-scène s'ouvraient, laissant passage à une foule de tambours, que suivaient la musique militaire, puis les bataillons français : infanterie, cavalerie, artillerie ; une partie arrivait dans le cirque par une rampe et sortait par l'autre, formant un immense défilé. On voyait ensuite l'ennemi apparaître dans le fond du théâtre proprement dit, et bientôt l'action s'engageait, non seulement sur la scène, mais dans le manège, sur les rampes, de tous côtés enfin. Puis la mêlée devenait générale par l'arrivée de la cavalerie, qui accourait à toute bride, on entendait le bruit du canon, le crépitement de la mousqueterei, les fusils partaient de toutes parts, et le public était enthousiasmé lorsque, pour terminer, il voyait les couleurs françaises partout victorieuses. En réalité, c'était là un spectacle original, grandiose et parfois saisissant.

Au bout de quelques années cependant on renonça à ce spectacle, dont l'inconvénient principal était de supprimer les quelques centaines de places occupées par le manège, et le Cirque-Olympique, tout en conservant son nom, devint un théâtre comme les autres, qui fit sa double spécialité du grand drame militaire et de la féerie à grand spectacle. En 1835, les Franconi cédèrent, moyennant 500,000 francs, leur privilège à Dejean, propriétaire du terrain sur lequel s'élevait le théâtre, qui eut pour successeurs tour à tour Gallois, Meyer, ancien directeur de la Gaîté, et Billon, ancien directeur des Funambules. En 1847, le Cirque-Olympique se transforma pour un instant et, sous la direction d'Adolphe Adam, devint l'Opéra-National. Mais celui-ci dura à peine quelques mois, et bientôt ce théâtre reprit son genre primitif en adoptant le titre de Théâtre-National, bien que la population parisienne continuât de lui conserver son ancien nom. Il continua ainsi son existence brillante jusqu'en 1862, époque où la destruction de l'ancien boulevard du Temple le fit disparaître avec tous les théâtres placés à cet endroit. On construisit alors, pour le remplacer, le théâtre du Châtelet, qui est son successeur direct, et qui a continué en partie ses traditions.

Parmi les pièces qui obtinrent le plus de succès au Cirque-Olympique, il faut citer : pour les féeries, *Zazezizozu*, *les Pilules du diable*, *le Mirliton*, *la Corde de pendu*, *la Chatte Blanche*, *la Poule aux œufs d'or*, *le Sac à malices*, *Cricri*, *les Quatre parties du monde*, *le Cheval fantôme ;* pour les drames militaires, *les Polonais*, *la République*, *l'Empire et les Cent jours*, *le Gé-*

néral Foy, la Traite des noirs, le Soldat de la République, la Jérusalem délivrée, le Maudit des mers, Austerlitz, les Massacres de Saint-Domingue, Gengiskhan, Constantine, le Cheval du diable, le Dernier vœu de l'empereur, Mazagran, la Ferme de Montmirail, Murat, le Prince Eugène et l'Impératrice Joséphine, le Vengeur, l'Empire, Henri IV, Bonaparte ou les Premières pages d'une grande histoire, Bonaparte en Egypte, Napoléon à Schœnbrunn, Cartouche, la Prise de Caprée, Masséna, l'Enfant chéri de la victoire, l'Armée de Sambre-et-Meuse, la Barrière Clichy, le Bataillon de la Moselle, les Massacres de Syrie, l'Histoire d'un drapeau, etc. Ses principaux artistes furent Signol, Rébard, Gobert, Dupuis, Lebel, Théol, Williams, Lesueur, Edmond Galland, Coulombier, Larey, Gerpré, Taillade, Pastelot, Albert, Chéri, Stockleit, et Mmes Chéza, Mélanie, Wzannas, Rosine Debrou, Désirée. Arthur POUGIN.

BIBL. : ANTIQUITÉ ROMAINE. — FRIEDLÆNDER, *Darstellungen auf der Sittengeschichte Roms*; Leipzig, 1881, 5e éd.; traduit en français sous le titre de *Mœurs romaines*, 1867, t. II. — DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionn. des antiq. grecq. et rom.*, art. *Circus* (on trouvera dans cet article une bibliographie complète). — Comtesse ERSILIA LOVATELLI, *Di un antico Musaico rappresentante una scena circense* (Acad. des *Lincei*, Rome, ann. 1879), et *Di un antico Musaico a colori rappresentante gli aurighi delle quattro fazioni del Circo* (ibid., an. 1881).

HISTOIRE BYZANTINE. — DUCANGE, *Constantinopolis christiana*; Venise, 1680. — BANDURI, *Imperium orientale*; Paris, 1711. — LABARTE, *le Palais impérial et ses abords*; Paris, 1861. — KRAUSE, *Die Byzantiner des Mittelalters*; Halle, 1869. — RAMBAUD, *De Byzantino hippodromo et circensibus factionibus*; Paris, 1870.

CIRRATULIENS ou **CIRRATULIDES** (Annélides Polychætes). Cette petite famille très naturelle a été établie par de Quatrefages. Les Cirratuliens ont le corps linéaire, légèrement atténué aux deux extrémités; le prostomium est généralement distinct et forme à la partie antérieure une sorte de mufle plus ou moins allongé. Il est complètement dépourvu d'appendices, mais peut porter des yeux. Les métamères somatiques sont relativement courts, les pieds sont biramés. Le notopode est formé par un petit mamelon armé de soies simples. Le neuropode a des soies courtes diversement conformées à leur extrémité. Les cirres de la rame supérieure des paropodes sont très longs et transformés en branchies. Un certain nombre d'espèces portent en outre des rangées transversales d'organes entièrement semblables à la face dorsale de quelques-uns des anneaux antérieurs. On peut les considérer comme homologues des branchies dorsales des Térébelles. Dans un petit nombre d'espèces on trouve ces cirres disposés par paires à chacun des quatre à six premiers anneaux.

Les Cirratuliens ont pour type le genre *Cirratulus*. De Quatrefages a subdivisé cet ancien genre en plusieurs et les deux espèces les mieux connues, *C. borealis* Law et *C. Lamarkii* Aud. et Miln. Edw., ont été attribuées par lui la première au genre *Cirratulus* (*Sens. strict.*) et la seconde au genre *Audouinia*; ce dernier est caractérisé par la position des branchies dorsales et latérales; de plus, les pieds portent des soies capillaires à la rame supérieure et des acicules à la rame inférieure au moins et parfois aux deux rames. Toutefois, ce dernier caractère ne peut être considéré comme très décisif, car les crochets aciculiformes ont été revus et figurés chez d'autres espèces et en particulier chez le *C. bioculatus* Keferstein, qui n'est pas une *Audouinia* mais un *Cirrenereis*, d'après de Quatrefages lui-même. A. G.

CIRRATULE (*Cirratulus*). Genre d'Annélides Polychætes, type de la famille des Cirratuliens. Ce groupe fut établi par Lamarck dans l'*Histoire des animaux sans vertèbres*. Ses caractères sont les suivants : prostomium plus ou moins conique, formant un mufle allongé ou arrondi, généralement bien séparé des anneaux somatiques; bouche ventrale. Corps cylindrique ; premiers anneaux de l'archipodium dépourvus de branchies. Branchies latérales et dorsales se montrant à la fois ou presque en même temps. Branchies latérales existant à presque tous les anneaux du corps et filiformes. Pieds portant des soies simples aux deux rames. Le type est le *Cirratulus cirratus* Muller (*Cirratulus borealis* Lamarck), espèce commune dans toutes les mers du Nord. A. GIARD.

CIRRHÆA (*Cirrhæa* Lindl.). Genre de plantes de la famille des Orchidacées, du groupe des Vandées, dont les espèces assez nombreuses, toutes originaires du Brésil, sont remarquables par leurs belles et grandes fleurs, de couleurs variées, disposées en grappes radicales, pendantes et multiflores. Plusieurs d'entre elles, notamment les *C. dependens* Reichenb. (*Gongora purpurea* Hook.), *C. saccata* Lindl. et *C. viridi-purpurea* Lindl., sont cultivées dans les serres chaudes de l'Europe. Ed. LEF.

CIRRHE (Bot.). Nom sous lequel on désigne quelquefois les *vrilles* (V. ce mot).

CIRRHINE. Genre de poissons osseux (Téléostéens), de l'ordre des Physostomes et de la famille du *Cyprinidæ* ayant la dorsale de moyenne étendue, sans rayons durs, les lèvres minces et deux barbillons maxillaires. Ce genre, assez voisin des Barbeaux, comprend des Poissons originaires des fleuves et des lacs de l'Inde, dont plusieurs atteignent une taille assez forte et sont recherchés pour leur chair savoureuse. ROCHBR.

CIRRHIPÈDES. I. ZOOLOGIE. — Ordre de Crustacés faisant partie de la division des Entomostracés. Leur nom fait allusion à la transformation en cirrhes que subissent leurs pieds. Ces animaux, étant données les plaques calcaires qui les recouvrent, avaient été rangés parmi les Mollusques : c'est seulement quand on a suivi leur évolution que l'on a été fixé sur leur véritable place dans la série zoologique. En effet, l'étude du développement montre que ces animaux, toujours fixés à l'âge adulte, commencent par mener une vie indépendante, au cours de laquelle ils revêtent la forme de Crustacés inférieurs; ils se fixent ensuite et modifient complètement leur organisation au point d'en être méconnaissables. Les Cirrhipèdes adultes s'attachent sur les corps sous-marins vivants ou inanimés, directement ou par l'intermédiaire d'un pédoncule; on en connaît qui habitent sur les plumes des oiseaux aquatiques. Leur corps, indistinctement articulé, est entouré d'une sorte de manteau qui, d'ordinaire, sécrète des plaques calcaires : il porte généralement six paires de pieds bifurqués, pluriarticulés, dont la structure varie d'ailleurs considérablement d'un genre à l'autre. Ils sont hermaphrodites, mais dans quelques genres (*Ibla*, *Scalpellum*), il existe des mâles nains, à organisation très simple, souvent fort différents des femelles, les mâles *complémentaires*, qui vivent fixés en parasites sur les individus hermaphrodites. Ces curieux animaux ont été partagés en plusieurs sous-ordres : 1° les *Thoraciques* qui renferment les Anatifes, les Pollicipes, les Balanes, les Coronules; 2° les *Abdominaux*, dont font partie les *Alcippe*, les *Cryptophialus* : ceux-ci vivent enfouis dans le test des autres Cirrhipèdes et des Mollusques ; 3° les *Apodes*, dépourvus de pieds cirrhiformes, de manteau et de plaques calcaires, leur tube digestif est rudimentaire : ils ont le corps segmenté et vivent en parasites dans le manteau des autres Cirrhipèdes; 4° les *Rhizocéphales*, encore plus dégradés que ces derniers, dont le corps, dépourvu de membres, a l'aspect d'un sac et qui vivent aux dépens de Crustacés élevés, grâce aux tubes filamenteux qu'ils envoient dans toutes les parties de leur hôte (*Sacculina, Peltogaster*, etc.). R. MONIEZ.

II. PALÉONTOLOGIE. — Des quatre ordres des Cirrhipèdes, il n'y a que les *Thoraciques* à test calcaire qui puissent laisser des restes à l'état fossile. On en connaît dans le silurien inférieur (*Plumulites*, *Anatifopsis*), mais ces débris sont très rares dans les couches paléozoïques et paraissent tous appartenir aux Pédonculés (*Lepadidæ*). Dans le trias supérieur (rhétien) se montre le g. *Pollicipes*, encore vivant, plus commun dans le jurassique de France et d'Angleterre, et surtout, avec *Scalpellum*, dans le crétacé, époque où les *Lepadidæ* atteignent leur plus grand développement, pour décroître dans

le tertiaire et à l'époque actuelle. Seul le g. *Lepas*, qui se montre, pour la première fois, dans le pliocène de Sicile semble, comme *Pœcilasma* (oligocène), avoir son apogée à l'époque actuelle. — Les *Balanidœ* et *Verrucidœ* sont des types plus jeunes et qui n'apparaissent pas avant le crétacé supérieur (*Chthamalus* [V. ce mot] et *Verruca*); ils sont surtout abondants dans l'oligocène (*Balanus*), le miocène et le pliocène du centre de l'Europe. Tous ces genres tertiaires existent encore, et les espèces quaternaires sont généralement identiques à celles qui vivent dans les mers voisines. — Les mœurs des espèces fossiles étaient semblables à celles de l'époque actuelle : on trouve leurs débris fixés sur des coquilles, des pierres ou des coraux madréporiques. Les *Balanidœ* caractérisent, comme aujourd'hui, les formations littorales ; les valves de *Scapellum* et *Verruca* se rencontrent dans la craie blanche qui a dû se former au fond de mers profondes.

E. Trouessart.

CIRRHITIDÆ. Famille de Poissons osseux (Téléostéens) de l'ordre des Acanthoptérigiens-Perciformes, ayant pour caractères : corps oblong, comprimé, revêtu d'écailles cycloïdes; ligne latérale continue; yeux latéraux de dimension moyenne; dentition plus ou moins complète, composée de petites dents pointues, accompagnées parfois de canines. Dorsale moitié épineuse et moitié à rayons mous, anale armée de trois épines. Les Poissons de cette famille se font remarquer par le développement des rayons inférieurs des pectorales, que Gunther considère comme un organe de tact plutôt qu'une rame propre à la natation. Gunther comprend deux groupes dans cette famille : l'un distingué par la présence de dents vomériennes et dont le genre *Cirrhites* serait le type. Le second groupe, privé de ces dents vomériennes, est représenté par le genre *Chilodactyles*. Rochbr.

Bibl. : Gunther, *Study of Fishes*.

CIRRHOSE. Le mot de *cirrhose* a été créé par Laënnec pour désigner un état morbide du foie qu'il a été le premier à constater. Dans l'idée de l'auteur, l'expression de cirrhose désignait un tissu accidentel analogue par exemple au squirrhe : les cirrhoses étaient pour Laënnec ces granulations d'un jaune roux que l'on rencontre sur un foie atteint de sclérose atrophique. Le mot de cirrhose a depuis changé d'acception, car il est plutôt employé comme synonyme de *sclérose*; il sert toujours à désigner l'affection pour laquelle il a été créé, mais comme il existe d'autres formes de sclérose, la cirrhose de Laënnec est plus volontiers désignée sous le nom de cirrhose *atrophique* parce qu'elle s'accompagne d'une diminution de volume du foie. La cirrhose *hypertrophique* est celle qui présente une augmentation du même organe; elle comprend elle-même plusieurs variétés. La cirrhose *mixte* est celle qui réunit à la fois les lésions des deux formes précédentes. La *cirrhose atrophique*, la seule qu'avait reconnue Laënnec, se caractérise essentiellement par la diminution de volume du foie et par l'existence de granulations d'un jaune roux. Il faut noter entre autres ce fait particulier que les granulations sont composées d'un certain nombre de lobules et que le tissu de nouvelle formation ne pénètre pas dans les îlots. Comme il est établi d'autre part que le début du travail morbide s'est fait dans les veines, on a pu dire, en résumant en quelques mots toute l'anatomie pathologique de la cirrhose atrophique, qu'elle était *annulaire*, *multilobulaire*, *extralobulaire* et *d'origine veineuse*. La symptomatologie de la cirrhose atrophique est assez confuse au début : il y a bien ordinairement des troubles digestifs, mais ceux-ci peuvent manquer et dans ces cas les signes de la période d'état paraissent s'établir d'emblée. De ces signes les plus importants et les plus caractéristiques sont : l'ascite, la circulation complémentaire et l'atrophie de la glande hépatique.

L'ascite, c.-à-d. l'amas de sérosité dans la cavité abdominale s'établit en général peu à peu; elle est due à l'étranglement des vaisseaux sanguins du foie qui laissent insensiblement transsuder la partie liquide de leur contenu; quelquefois elle apparaît brusquement, elle est due dans ce cas à un peu de péritonite. La circulation complémentaire a la même cause que l'ascite : le cours du sang se trouvant gêné du côté du foie, les veines que l'on a appelées les veines portes accessoires augmentent de volume et suppléent ainsi à l'insuffisance des précédentes. C'est à cette circulation complémentaire qu'est due la dilatation des veines sous-cutanées de l'abdomen qui se trouve très marquée chez un certain nombre de sujets. L'atrophie du foie est l'un des signes pathognomoniques des formes avancées de la cirrhose; la palpation et la percussion ne permettent pourtant pas toujours de la constater à cause de l'ascite et du gonflement du ventre. Comme signes accessoires ou concomitants il faut enfin ajouter l'œdème des membres inférieurs et les hémorragies. L'ictère manque ; quand il existe c'est qu'il s'agit de la forme mixte signalée plus loin.

Le médecin est assez souvent impuissant contre la cirrhose atrophique, cette affection ayant généralement une marche progressive qu'il est difficile d'arrêter. Le lait et l'iodure de potassium combinés avec une bonne hygiène exercent toutefois une action heureuse sur la maladie. Il faut en outre recourir aux palliatifs et agir particulièrement sur les troubles digestifs par les médicaments appropriés. Contre l'ascite on a la ponction, qui sera faite de préférence avant que l'épanchement soit bien abondant et qu'on renouvellera autant de fois qu'il sera nécessaire.

La cirrhose hypertrophique comprend elle-même plusieurs variétés, entre autres la cirrhose *paludéenne*, la cirrhose *hypertrophique graisseuse* et la *dégénérescence amyloïde*. La plus importante et la plus fréquente est la cirrhose hypertrophique *biliaire*, ainsi nommée à cause de la prédominance des lésions biliaires. Dans la cirrhose hypertrophique biliaire, le foie est augmenté de volume dans des proportions considérables puisque son poids peut être presque triplé. Ainsi que dans la forme atrophique, il y a formation d'un tissu de sclérose, mais celui-ci, au lieu d'affecter la forme d'anneaux plus ou moins réguliers, se développe par points limités constituant des sortes d'îlots qui vont en s'agrandissant et en envoyant des prolongements dans les espaces interlobulaires. Comme d'autre part le lobule est pénétré lui-même par le tissu de nouvelle formation, on a pu de même résumer dans une courte formule l'ensemble de ces diverses lésions en disant que la cirrhose biliaire était *insulaire*, *monolobulaire*, à la fois *extra et intra-lobulaire* et *d'origine biliaire*. Les symptômes de début de la cirrhose biliaire sont, comme dans la forme atrophique, des troubles digestifs qui durent plus ou moins longtemps. Peu à peu apparaissent les signes qui dénotent la congestion du foie : cet organe est douloureux, augmenté de volume et le sujet prend la teinte jaune de l'ictère. Cet ictère, qui est un signe si fréquent que certains auteurs désignent la cirrhose biliaire sous le nom de cirrhose *avec ictère chronique*, disparaît ordinairement pendant les premiers accès; plus tard il persiste et finit par tourner au jaune brun. En même temps que l'ictère s'observent des troubles qui dénotent une perturbation profonde du système biliaire : les selles dont la couleur normale est due aux principes contenus dans la bile sont ou très pâles ou décolorées ; les urines sont par contre très foncées, pauvres en urée, riches en pigment biliaire. Au toucher le foie est dur, lisse, augmenté de volume. La rate est elle-même habituellement hypertrophiée. Comme signes négatifs il faut signaler l'absence d'ascite et de circulation complémentaire; ces signes permettent d'éliminer dans le diagnostic la cirrhose atrophique. Le traitement de la cirrhose biliaire est surtout un traitement palliatif où les révulsifs, les purgatifs, les eupeptiques et les toniques doivent jouer le principal rôle.

Les autres formes de cirrhose hypertrophique ont été

indiquées plus haut. Elles sont assez rares, aussi renvoyons-nous pour leur étude aux traités spéciaux. — La cirrhose *mixte* est celle qui participe à la fois de la cirrhose *atrophique* et de la cirrhose *hypertrophique*. Anatomiquement elle est caractérisée par l'existence simultanée des lésions des deux cirrhoses ; comme évolution, elle présente également à la fois les symptômes des deux affections. Le traitement palliatif doit s'adresser aux signes prédominants. — La cirrhose *de la rate* est une affection caractérisée par une atrophie plus ou moins complète de cet organe. Elle paraît résulter d'une inflammation répétée du tissu splénique. Elle se complique habituellement de lésions des reins et du tube digestif et finit par entraîner la mort du malade. Dr Alphandéry.

CIRRHUS ou **CIRRUS**. Pendant longtemps les nuages ont été divisés, selon les idées de Howard, en quatre classes : cumulus, nimbus, stratus et cirrus. Au commencement de ce siècle, le grand naturaliste Lamarck, grand météorologiste aussi, proposa une classification plus philosophique à laquelle on ne fit d'abord aucune attention, mais qui, vivement préconisée il y a quinze ou vingt ans par M. Poey, directeur de l'Observatoire de la Havane, a été adoptée depuis avec quelques modifications par la majorité des météorologistes. Au fond, toutes les formes de nuages sont des variétés de deux espèces bien tranchées : les cirrus, formés de cristaux de glace extrêmement petits, qui existent dans les couches de l'atmosphère où la température est inférieure à 0°, et les *cumulus* (V. ce mot), vulgairement balles de coton, formés de petites vésicules d'eau à l'état liquide. Les cirrus sont à des hauteurs qui peuvent aller de 8 ou 10 jusqu'à 20 kil. Il ont souvent l'aspect de longs filaments blancs semblables à de la laine cardée, à un écheveau, ou encore à une queue d'angora dont les poils seraient longs et rares, ce qui explique le nom de queue-de-chat que leur donnent les marins. Il y a toujours des cirrus au-dessus de nos têtes, même quand le ciel est du plus beau bleu : ce qui empêche de les voir, c'est que leur éclat très faible se noie dans les rayons bleus reflétés par les molécules de l'air. Les aéronautes ont pu constater ce fait dans toutes leurs ascensions. Malgré l'infinie variété de leurs formes, les cirrus ont un aspect qui les fait presque toujours facilement reconnaître. Comme ils suivent les larges courants, si rapides mais si réguliers, des hautes régions, ils forment souvent de longues bandes parallèles, plus ou moins rectilignes, de plusieurs centaines de kilomètres d'étendue, qui, par un simple effet de perspective linéaire, semblent partir d'un même point du ciel, diverger jusqu'au zénith, puis se rapprocher de nouveau pour se confondre au point opposé de l'horizon. Ces bandes, précédées par des cirrus moins nombreux, d'abord très légers et isolés, permettent de prévoir deux ou trois jours à l'avance et même davantage l'arrivée d'une bourrasque. Voici pourquoi : on sait que les *bourrasques* (V. ce mot) déversent par les régions supérieures, vers les points de haute pression barométrique, les masses d'air qui affluent vers leur centre par en bas. Ces courants divergents supérieurs, dans nos latitudes, sont rendus visibles par les cirrus qu'ils entraînent principalement vers l'E. ; ils s'établissent longtemps avant les courants inférieurs de sens inverse, ceux-ci étant gênés dans leur mouvement par les inégalités du sol. En somme, les bourrasques s'annoncent de très loin par leur panache de cirrus, absolument comme un bateau à vapeur se signale par son panache de fumée longtemps avant que sa coque soit visible. Christophe Colomb était très admiré de ses marins, entre autres motifs, parce qu'il avait remarqué cette corrélation presque absolue entre l'apparition des cirrus et l'arrivée prochaine d'un ouragan. Dans la partie O. ou N.-O. d'une dépression, les cirrus sont généralement très rares, bien qu'il arrive quelquefois que le ciel soit tout couvert de cirrus après le passage du centre d'une dépression.

Les cirrus peuvent encore prendre d'autres aspects ; ainsi, dans la région du ciel plus voisine du centre d'une bourrasque, il arrive très souvent que les petites particules de glace, situées dans une couche un peu plus chaude, se groupent en très petites masses qui sont comme les embryons de flocons de neige. Les cirrus ressemblent alors davantage à des nuages ordinaires : on dirait de petits cumulus, aux bords légèrement polygonaux, rangés suivant les lignes d'un damier très irrégulier ; les météorologistes leur donnent alors un nom composé, celui de *cirro-cumulus*, qui montre bien qu'ils sont une forme de transition. L'aspect d'ensemble qu'ils présentent est bien connu et se retrouve dans le proverbe vulgaire : « Ciel pommelé, femme fardée, ne sont pas de longue durée. » Ce proverbe est d'ailleurs juste en ce qui concerne les nuages, car les cirro-cumulus, précédant de peu la bourrasque, qu'ils annoncent généralement vingt-quatre heures d'avance, se transforment au bout d'une demi-journée ou moins encore en un rideau continu très léger, translucide, qui couvre tout le ciel d'une couche laiteuse. M. Poey appelle cette nouvelle forme de nuages *pallio-cirrus*, du mot latin *pallium*, manteau ; le mot est très bien trouvé, mais beaucoup de météorologistes ont préféré celui de *cirro-stratus*, qui a l'inconvénient de faire une confusion avec un autre sens du mot *stratus*, employé depuis longtemps pour désigner les nuages en strates, en lignes plus ou moins parallèles. Quoi qu'il en soit, ce rideau léger, formé d'une poussière assez homogène de cristaux de glace, réfracte les rayons du soleil et de la lune de façon à produire les curieux phénomènes connus sous les noms de *halos*, *couronnes*, *anthélies*, *parhélies*, *parasélènes*. Pour les formes de nuages moins définies, on a inventé des noms multiples. Quand les nuages des hautes régions tiennent à la fois du cirrus et du cumulus et sont rangés en longues lignes parallèles, on les appelle *cirro-strato-cumulus* et *cirro-cumulo-stratus*. Mais il est bon d'ajouter que tous les météorologistes sont loin d'être d'accord sur les formes correspondant à ces noms.

E. Durand-Gréville.

CIRRINEREIS (Zool). Genre de Cirratuliens établi par de Quatrefages en 1865. Les *Cirrinereis* sont caractérisés par l'absence de branchies dorsales et la présence des branchies latérales (cirres branchiaux) tout le long du corps. L'espèce type, *C. bioculata* Kef., mesure 7 à 8 cent. ; elle compte 300 métamères très courts. Le prostomium est allongé, arrondi, les branchies antérieures très courtes ; la couleur est d'un rouge fauve. Les branchies se détachent très facilement, d'où il résulte qu'on a rarement des individus qui en présentent à tous les anneaux. Cette Annélide est commune à Saint-Vaast-la-Hougue où elle vit à la manière des Cirratules. A. Giard.

CIRROBRANCHIA (Zool.). Ehlers a décrit (*Borstenwürmer*, I, p. 408), sous le nom de *Cirrobranchia parthenopeia*, une Annélide de la famille des Euniciens. Mais il a reconnu depuis que les caractères du genre *Cirrobranchia* coïncidaient avec ceux du genre *Halla*, précédemment établi par Costa. Cette Annélide doit donc porter le nom de *Halla parthenopeia* Ehl. D'autre part, Grube a reconnu le *Halla parthenopeia* au Muséum de Paris dans l'Annélide décrite par de Quatrefages sous le nom de *Plioceras euniciformis*. Le genre *Plioceras* doit donc tomber également. (V. Claparède, *Annélides chétopodes de Naples ; Supplément*, p. 390.) A. Giard.

CIRROCEROS (Zool.). Genre d'Annélides Polychætes, établi par Claparède dans son mémoire sur *les Invertébrés des côtes de Normandie* pour une espèce unique, le *C. antennatus*, rencontrée à l'état de spécimen unique à Saint-Vaast-la-Hougue. La tête porte deux antennes longues et épaisses placées sur les côtés de la bouche entièrement terminale. Il y a en outre deux cirres tentaculaires rudimentaires ; les pieds sont biramés, la rame supérieure est dépourvue de soies ; l'inférieure contient un acicule et un faisceau de soies composées. En créant ce genre, Claparède le rangeait parmi les Phyllodociens à côté du *Psamathe cirrosa* (Hesionien). De Quatrefages, se basant sur la con-

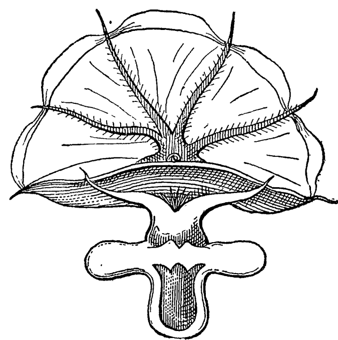
formation de la tête et des pieds, n'accepte pas ce rapprochement et place le *Cirroceros* parmi les Syllidiens, tout en faisant remarquer que les soies sont tout à fait celles d'une vraie Néréide. Plus tard Claparède lui-même, se rendant aux critiques de Metschnikov, déclare qu'il est très disposé à penser que ce genre a été établi à la suite d'une méprise. La ressemblance de cette Annélide avec la partie postérieure d'une Néréide est en effet frappante. A. GIARD.

CIRRO-CUMULUS (V. CIRRHUS).

CIRRO-STRATUS (V. CIRRHUS).

CIRROSYLLIS (Zool.). Genre d'Annélides-Polychætes, établi par Schmarda avec une diagnose insuffisante. Les *Cirrosyllis* appartiennent à la famille des *Hésioniens* (V. ce mot). Parmi les espèces décrites par Schmarda, de Quatrefages a séparé les trois dernières, qui ont huit antennes et les pieds biramés, pour en former le genre *Pseudosyllis*. Parmi les trois restantes, deux possèdent des cirres tentaculaires (Schmarda), c.-à-d., probablement, des antennes; l'autre semble en être dépourvue. Une revision de ce genre est tout à fait désirable. A. GIARD.

CIRROTEUTHIS (Malac.). Genre de Mollusques, de la classe des Céphalopodes, de l'ordre des Acétabulifères, établi par Eschricht, en 1836, pour un animal à corps ovale, lisse, peu développé, muni de nageoires dorsales oblongues et obtuses à leur extrémité; la tête et les yeux sont très petits; les bras coniques, égaux, subulés, réunis presque



Cirroteuthis Mulleri Eschr.

jusqu'à leur extrémité par une membrane mince, large, formant un entonnoir au fond duquel se trouve placée la bouche. Les bras portent une seule rangée de cupules; elles alternent avec des cirrhes. L'espèce type, *C. Mulleri* Eschr., habite les mers du Grœnland. J. MABILLE.

CIRRUS. I. MÉTÉOROLOGIE (V. CIRRHUS).

II. PALÉONTOLOGIE (V. TURBO).

CIRSIUM (*Cirsium* Tourn.) (Bot.). Genre de plantes de la famille des Composées, réuni aujourd'hui aux *Carduus* (V. CHARDON), dont il diffère seulement par l'aigrette des achaines qui est formée de longues soies plumeuses. Ses représentants sont des herbes bisannuelles ou vivaces, à tiges souvent ailées-épineuses, à feuilles plus ou moins profondément découpées et épineuses, à capitules solitaires ou groupés au sommet de la tige et des rameaux. Les espèces les plus intéressantes sont le *C. oleraceum* All. (*Cnicus oleraceus* L.) ou Chardon des prés et le *C. arvense* Lamk (*Serratula arvensis* L.) ou Chardon hémorroïdal. La première croît communément dans les prairies tourbeuses et dans les bois marécageux. Ses feuilles sont, dans certaines contrées, mangées comme légume à la manière du Chou. La seconde est extrêmement commune dans les champs incultes, les moissons maigres, sur le bord des chemins. Son nom vulgaire vient de ce que ses feuilles portent souvent, à leur aisselle, de grosses galles produites par les piqûres d'un insecte et qui ont été préconisées jadis comme un spécifique contre les hémorroïdes. Ed. LEF.

CIRSOÏDE (Tumeur) (V. ANÉVRYSME *cirsoïde*).

CIRTA (Géogr. anc.) (V. CONSTANTINE).

CIRUELO (Pedro), savant espagnol, né à Daroca (Aragon) vers 1470, mort à Salamanque vers 1550. Il fit ses études à Salamanque, vint à Paris dans les dernières années du XVe siècle, y prit le grade de docteur et y professa les mathématiques et la philosophie à l'Université. De retour dans son pays en 1510, il enseigna la théologie au collège de Saint-Ildefonse à Alcala et devint chanoine de la cathédrale de Salamanque. Il fut pendant quelques années l'un des précepteurs de Philippe II. Il a publié : une édition annotée de l'*Arithmetica speculativa* de Bradwardine (Paris, 1502, in-4); *Liber Arithmeticæ practicæ quæ dicitur algorithmus* (Paris, 1505, in-4); une édition, avec commentaire, du *Tractatus de sphæra mundi* de Sacro-Bosco (Paris, 1508; Alcala, 1526, in-fol.); *Cursus quatuor mathematicarum artium liberalium* (Alcala, 1516, in-fol.; nouv. édit., 1528 et 1577, in-fol.); *Hexameron theologal sobre el regimento medicinal contra pestilencia* (Alcala, 1519, in-4); *Apotelesmata astrologiæ humanæ* (Alcala, 1521, in-4); *Expositio libri missalis peregregia* (Alcala, 1528, in-fol.); *Quæstiones paradoxæ*, etc. (Salamanque, 1538, in-4); *Reprobacion de las supersticiones y hechizerias* (Salamanque, 1539, in-4; Barcelone, 1628, in-4). Après avoir défendu dans les *Apotelesmata* les astrologues contre Pic de la Mirandole, il établit dans son dernier ouvrage la distinction entre la véritable astrologie (l'astronomie) et la fausse. L. S.

CIRY-LE-NOBLE (*Ciriacum*, *Cirensis villa*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Toulon-sur-Arroux, sur la Bourbince et le canal du Centre; 1,711 hab. Cinq moulins, deux huileries, deux briqueteries, tuilerie, poterie. Mines de houille appartenant à la compagnie de Blanzy (puits des Porrots). Carrières. Ciry appartint dès le IXe siècle à l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun. Le château fort du Sauvement était autrefois le siège d'une des cinq châtellenies du Charolais. L-X.

CIRY-SALSOGNE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braine; 566 hab. Ce village, situé en un endroit resserré de la vallée de la Vesle, est d'une origine fort ancienne. On y trouve encore des restes d'édifices romains. Il appartenait jadis à l'abbaye de Saint-Médard-lès-Soissons. La seigneurie de ce lieu était vassale d'Oulchy-le-Château. Elle relevait à la fois de l'abbaye et du chapitre cathédral de Soissons. La part de seigneurie de l'abbaye fut unie à la justice de Saint-Médard, au XVIIIe siècle. A. LEFRANC.

CIS. I. ENTOMOLOGIE (*Cis* Latr.). — Genre de Coléoptères, qui a donné son nom à la famille des Cisides, placée par les uns entre les Apatides et les Ténébrionides, par les autres entre les Scolytides et les Tomicides. Ce sont des insectes de petite taille, vivant dans les champignons qui se développent sur les arbres ou sous les vieilles écorces et dans lesquels on les trouve en sociétés plus ou moins nombreuses. Leur corps est cylindrique, avec la tête courte, enfoncée dans le prothorax, qui est plus ou moins arrondi à son bord antérieur. Les antennes, insérées au bord antérieur des yeux, sont formées de huit à onze articles et terminées par une forte massue de trois articles. Les tarses sont quadriarticulés.

Les Cisides ont été étudiés monographiquement, d'abord par Mellié (*Ann. de la Soc. ent. de France*, 1848, p. 205), puis, en ce qui concerne les espèces européennes et circaméditerranéennes, par M. Abeille de Perrin (*Essai monographique sur les Cisides*, etc.; Marseille, 1874). Le genre *Cis*, le plus nombreux en espèces, est caractérisé surtout par les antennes de dix articles ou par les mandibules bidentées à l'extrémité. L'espèce type, *C. boleti* Scop., se rencontre communément aux environs de Paris dans le *Polyporus versicolor* Fr. Ses métamorphoses ont été décrites notamment par Mellié (*loc. cit.*, p. 212). Celles du *Xylographus bostrichoides* L. Duf.

ont été publiées par L. Dufour (*Ann. Soc. ent. de France*, 1850, p. 551; celles de l'*Ennearthron cornutum* Gyl., par Perris (*Ann. Soc. ent. de France*, 1854, p. 639) et celles du *Cis alni* Eyl., par M. Lucas (*Expl. Sc. de l'Algérie*, p. 469). Ed. Lef.

II. Musique (V. Musique).

CIS-Satledj (Etats de). Petites principautés de l'Himalaya occidental situées sur la rive gauche du Satledj, bassin oriental du Sindh ou Indus, et relevant du Pundjab. Autrefois partie des Etats du Sirbind, elles en ont été séparées et mises sous la direction du commissaire de la province d'Ambala. On trouvera la description des plus importantes de ces principautés à leur rang alphabétique.

CISA di Gresy (Tommaso-Asinari), mathématicien italien né à Asti, mort à Turin le 23 déc. 1846. Il était professeur de mécanique à l'université de Turin et membre de l'académie des sciences de cette ville; il a publié, dans les *Memorie* de cette société (ann. 1818 à 1831, t. XXIII à XXXV), d'intéressants mémoires en français sur l'équilibre des surfaces flexibles et inextensibles, sur les intégrales définies, sur la décomposition des fractions exponentielles en fractions partielles à l'infini, sur la perturbation des planètes, etc. L. S.

Bibl. : G.-M. de Rolandis, *Notizie sugli Scrittori astigiani;* Asti, 1839, in-8.

CISAI-Saint-Aubin. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Gacé; 461 hab.

CISAILLE (Mécan.). La cisaille est une machine-outil d'un emploi universel dans les ateliers de forge et de construction. Il en existe un grand nombre de types, depuis les cisailles servant chez les ferblantiers à couper les tôles minces, jusqu'aux cisailles à vapeur que l'on rencontre dans les forges et qui permettent de couper à froid des tôles de 4 centim. d'épaisseur. La cisaille du ferblantier sert à couper le fer-blanc, le zinc, les tôles minces de fer et de cuivre; l'emploi en est répandu dans les ateliers de petite chaudronnerie. Cet outil est formé de lames courtes et fortes, articulées comme les ciseaux ordinaires et portant de longues branches qui servent à faire levier. Souvent les cisailles sont munies de coudes permettant de les fixer sur un établi, soit dans un trou ménagé à cet effet, soit dans l'étau (fig. 1). La lame inférieure est mobile; on prend avec les deux mains la branche sur laquelle elle fait corps et on place la feuille aussi près que possible du centre de rotation, afin d'éprouver une résistance moins considérable. Pour couper à la main des feuilles de plus grande épaisseur, on se sert de cisailles établies sur un bâti à demeure et dans lesquelles la feuille à couper se trouve placée entre le point de rotation et l'extrémité d'un long levier auquel on applique la puissance. La lame inférieure est alors immobile et placée solidement sur une pièce de bois; elle se termine par une bouterolle à laquelle est fixée par un goujon ou un boulon l'extrémité du levier mobile; les couteaux ne sont plus soudés, mais ajustés et boulonnés sur les deux branches. On peut alors en avoir plusieurs paires, les affûter sans difficulté et les remplacer facilement, s'ils viennent à se casser ou à s'ébrécher. Dans le maniement de la cisaille, il faut placer la feuille le plus près possible de l'axe de rotation et faire le levier très long. Il n'est pas toujours facile de remplir la première condition, parce qu'il faut, pour approcher la feuille de l'axe, élever beaucoup le levier, le couteau supérieur est alors très incliné et la feuille tend à glisser sur le couteau inférieur; une trop grande longueur de levier rend en outre la manœuvre gênante, aussi ces cisailles sont-elles le plus souvent très pénibles à manier.

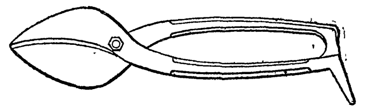


Fig. 1. — Cisaille du ferblantier.

On emploie dans les ateliers de chaudronnerie des cisailles mécaniques pour couper les barres de fer en morceaux de différentes longueurs ou pour affranchir les extrémités des fers finis. Elles se composent de deux mâchoires, l'une fixe, l'autre mobile, terminées par des lames tranchantes. Le support ou partie fixe est boulonné sur une charpente de fondation et porte l'axe de rotation ou clou de cisaille autour duquel tourne la mâchoire supérieure. Celle-ci se termine par une queue ou longue branche qui reçoit et transmet le mouvement du moteur. On distingue les cisailles à *queue* et les cisailles *droites*, suivant que la longue branche est verticale ou horizontale. Dans les premières, celle-ci est mue par un excentrique, une manivelle ou une bielle, tandis que dans les secondes, elle est actionnée par un excentrique monté sur l'arbre moteur. Les lames des cisailles se font en fer aciéré ou en acier fondu; mais lorsqu'on coupe le fer à chaud, elles peuvent se faire en bon fer de masses. Dans les cisailles à froid, il faut remplacer les taillants, dès qu'ils sont émoussés, de crainte que la barre ne puisse être tranchée dans l'intervalle d'une oscillation de l'outil, qui éprouve alors une résistance que le moteur peut vaincre seulement par la rupture de l'appareil. Le travail d'une grosse cisaille exigeant un effort considérable, il y a souvent avantage à isoler cet outil des engrenages de la machine. Les cisailles sont munies de gardes et d'arrêts. La première pièce, fixée dans le sol du côté où se place l'ouvrier, sert à maintenir la barre dans la position voulue; la seconde se compose d'une barre verticale présentant une ouverture, dans laquelle est enchâssée une tige horizontale qui glisse de telle sorte que la distance entre elle et la cisaille soit égale à la longueur fixée pour chaque partie du fer à découper. Pour des barres très pesantes ou très longues, on place à une certaine distance de l'outil un support sur lequel l'ouvrier fait reposer la barre. La vitesse des grosses cisailles et des cisailles à petits fers varie de seize à quarante coups par minute.

Le type de cisaille à *guillotine* se rencontre fréquemment aujourd'hui dans les ateliers de construction; il permet de couper suivant une ligne droite des tôles de toute épaisseur sur une longueur indéfinie, et la largeur de la bande à découper est seule limitée par l'espace laissé libre sous le bâti. Les constructeurs s'attachent, par suite, à dégager ce bâti autant que possible, sans dépasser cependant certaines limites qui compromettraient la solidité de la machine. Le couteau est animé d'un mouvement de va-et-vient dans le sens vertical qui le rapproche ou l'écarte de la contre-plaque boulonnée sur la partie antérieure du bâti. Le porte-outil glisse dans une rainure en queue d'hironde, pratiquée sur le bec supérieur et il est maintenu à l'avant par une plaque boulonnée. Pour la transmission du mouvement, l'arbre principal porte à son extrémité une partie excentrée formant manivelle : sur celle-ci est montée une sorte de bielle se mouvant dans une cage, pratiquée sur le porte-lame et dont l'extrémité libre glisse dans une rainure du porte-outil. Dans les types de machines où cet organe est rattaché directement au bouton de manivelle, l'outil conserve un mouvement toujours solidaire de celui de l'arbre; il s'élève ou s'abaisse à chaque tour sans qu'on puisse interrompre le fonctionnement de la machine. Il arrive fréquemment, au contraire, que le porte-outil est indépendant de l'arbre, et il peut être embrayé à volonté au moyen d'un taquet disposé extérieurement. Celui-ci commande un talon sur lequel vient s'appuyer la bielle de pression pour assurer le mouvement descendant. L'outil est relevé ensuite automatiquement sous l'action du contrepoids disposé à cet effet sur le levier supérieur. Le tranchant de la barre mobile est toujours incliné par rapport à la contre-lame, ce qui permet d'engager progressivement la pièce à couper et diminue ainsi, dans une certaine mesure, l'effort de cisaillement. Dans la plupart des cas, l'outil est perpendiculaire à l'arbre moteur, mais quelquefois il est situé dans un plan vertical, incliné

sur celui-ci. Cette disposition permet de cisailler les tôles sous certains angles, sans avoir trop de manœuvres à faire et sans être trop gêné par le bâti. On arrive ainsi à diminuer l'évidement et on peut assurer la solidité du bâti sans lui donner des dimensions exagérées. Nous avons représenté (fig. 2) une cisaille à excentrique actionnée au moyen d'une transmission par courroie, d'engrenages et de roues dentées. Elle se compose d'un bâti A sur lequel est monté un arbre en fer B portant un bouton de manivelle excentrique *b* faisant corps avec l'arbre. Cet arbre a à son extrémité de droite une roue C engrenant avec un pignon D monté sur un même arbre qu'un volant E et que deux poulies, F fixe et G mobile. Le bouton de manivelle *b* est assemblé avec une bielle H très courte dont les deux extrémités sont garnies de coussinets en bronze ; elle est placée dans un évidement pratiqué à l'intérieur d'un cadre en fonte I portant à la partie inférieure une lame mobile J. La lame K est fixe et dans une position oblique. L'arbre B est entouré de coussinets en bronze que l'on resserre au moyen de coins R horizontaux et entre le coussinet et le coin est une lame qui a pour but de répartir la pression sur une plus grande étendue.

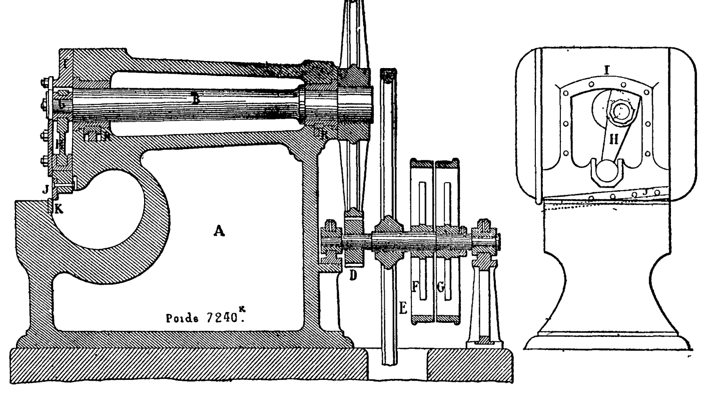


Fig. 2. — Cisaille à excentrique.

On construit actuellement, pour le découpage des grandes tôles, des cisailles de fortes dimensions et dont la lame dépasse souvent 2 m. de longueur. La disposition reste la même, seulement le porte-outil, en raison de son poids, n'est plus supporté par un arbre unique, mais il est commandé par deux arbres à mouvements parallèles. Ceux-ci portent, en effet, deux roues dentées d'égal diamètre engrenant avec un pignon commun, calé sur l'arbre moteur et ils assurent ainsi un mouvement identique aux deux bielles de pression qui commandent la lame. Une de ces cisailles de puissance moyenne peut couper des tôles de 6 millim. d'épaisseur avec une longueur de lame de $1^{m}40$. On en rencontre des types plus puissants coupant des tôles de 10 millim. sur une longueur de lame dépassant 2 m. M. Le Blanc, constructeur à Paris, dispose des cisailles *circulaires* formées de deux couteaux circulaires en acier de $0^{m}415$ de diamètre qui tournent au contact et sont animées d'une vitesse de rotation considérable ; ces cisailles coupent des tôles dépassant 20 millim. d'épaisseur. On rencontre aujourd'hui des types de cisailles qui se manœuvrent avec beaucoup plus de docilité que les cisailles à vapeur actionnées par transmission ; on peut en suspendre l'action sur un point quelconque de la course du couteau mobile, de manière à suivre exactement et jusque dans les angles rentrants un contour brisé tracé sur la tôle. Ce sont les cisailles hydrauliques, employées dans les ateliers installés récemment ; les types ne diffèrent pas de ceux que nous avons signalés, la force motrice seule est différente et permet d'arriver à une puissance plus considérable. L. Knab.

CISAILLEMENT. On appelle ainsi un effort tendant à rompre une tige en faisant glisser l'une sur l'autre les deux parties situées de part et d'autre d'une même section transversale. Cet effort développe, entre les deux parties qu'il tend à séparer, des actions moléculaires, dites *tangentielles* dont la résultante lui fait équilibre, mais qui se répartissent inégalement sur toute l'étendue de la section considérée. Dans les constructions en métal, ce sont surtout les rivets qui résistent aux efforts de cisaillement, et dans le calcul de ces pièces, on ne tient pas compte de l'inégalité de répartition de l'effort aux différents points et l'on adopte, pour charge de sécurité des efforts de cisaillement, des nombres un peu plus petits que ceux de la charge de sécurité à l'extension. Les expériences de rupture par cisaillement sont très délicates et il est difficile d'éviter qu'il ne se produise, en plus des efforts tangentiels dont on cherche à observer les effets, d'autres efforts dus à une flexion de la tige sur laquelle on opère. A. F.

CISALPINE (V. Gaule).

CISALPINE (République). Le général Bonaparte, qui avait voulu d'abord faire de la Lombardie une République transpadane, résolut, après les préliminaires de Léoben, de n'en former qu'un Etat avec la République cispadane sous le titre de République cisalpine (29 juin 1797). Celle-ci comprit le Milanais, le Mantouan, les provinces vénitiennes de Bergame et de Brescia, le territoire situé sur la rive droite de l'Adige, les duchés de Modène et de Reggio, les légations de Bologne et de Ferrare, enfin la Romagne. Elle comptait plus de trois millions et demi d'habitants. Milan en était la capitale. La constitution française fut adaptée à l'Etat cisalpin. Pour la première fois, Bonaparte nomma les cinq directeurs, dont le principal fut Serbelloni, les quatre-vingts membres du conseil des Anciens et les cent soixante du Grand-Conseil. La Valteline, soulevée contre les Grisons, se réunit à la Cisalpine (10 oct.). Le traité de Campo-Formio imposa à l'Autriche la reconnaissance du nouvel ordre de choses, qui fut accepté par l'Espagne et la plupart des Etats italiens. Un traité d'alliance offensive et défensive pour tous les cas fut signé à Paris entre la République française et la République cisalpine (29 mars 1798). Jusqu'à ce que la seconde eût une force militaire, la première lui accordait, moyennant une indemnité de dix millions, un secours de 25,000 hommes. Malheureusement, sous le général Berthier, qui représenta la France après le départ de Bonaparte, il y eut dans la Cisalpine un grand désordre administratif. Le gouvernement français chargea l'ambassadeur Trouvé d'opérer les réformes nécessaires. Celui-ci modifia la constitution et réduisit de moitié le nombre des membres des deux conseils (30 août). Fouché, qui le remplaça, et le général Brune, successeur de Berthier, aggravèrent la situation ; mais le général Joubert, qui vint ensuite, donna cours aux réformes de Trouvé. En 1799, lors de la seconde coalition, les Austro-Russes vainqueurs détruisirent le gouvernement cisalpin. Mélas entra à Milan le 28 avr. Les persécutions forcèrent les républicains à prendre la fuite. Mais, le 2 juin 1800, Bonaparte, premier consul, arriva subitement et rendit le pouvoir aux amis de la France. Après le traité de Lunéville (9 févr. 1801), la République cisalpine reçut le Novarais avec la Sesia pour limite à l'O. Elle eut alors près de cinq millions d'habitants. Le 11 janv. 1802, quatre cent cinquante députés cisalpins se rendirent à Lyon pour former, sous le nom de *consulte*, une diète qui devait recevoir des mains de Bonaparte des

lois, des magistrats, un gouvernement tout entier. Le premier consul, qui avait débattu le projet avec Marescalchi, Aldini, Serbelloni et Melzi, arrêta une constitution imitée à la fois de la constitution française et des anciennes constitutions italiennes. Trois *collèges électoraux*, composés le premier de trois cents grands propriétaires (*possidenti*), le second de deux cents commerçants notables (*commercianti*), et le troisième de deux cents savants et lettrés (*dotti*), choisissaient dans leur propre sein une *commission de censure* de vingt et un membres, qui avait mission d'élire tous les corps de l'Etat. Venait d'abord une *consulte d'Etat* de huit membres, dont l'un était de droit ministre des affaires étrangères, et qui, veillant sur la constitution, nommait le président de la République. Venaient ensuite un *conseil législatif* de dix membres, rédigeant les lois, et un *corps législatif* de soixante-quinze membres, choisissant dans son sein quinze orateurs chargés de discuter devant lui les lois qu'il était appelé à voter. La République cisalpine, ainsi réorganisée, prit le nom de République italienne. Napoléon Bonaparte s'en fit nommer président, avec Melzi pour vice-président (25 janv.). Après la proclamation de l'Empire français, Napoléon transforma la République italienne en royaume d'Italie (17 mars 1805), se fit couronner roi à Milan (26 mai), et confia la vice-royauté à son beau-fils Eugène de Beauharnais. Le royaume d'Italie s'accrut bientôt, en 1806, de la Vénétie, reprise à l'Autriche, et plus tard, en 1808, des provinces des Marches, enlevées au pape. F. H.

BIBL. : C. BOTTA, *Storia d'Italia dal 1789 al 1814*, t. II, III et IV. — A. THIERS, *Histoire de la Révolution française*, t. IX et X ; *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. I-V.

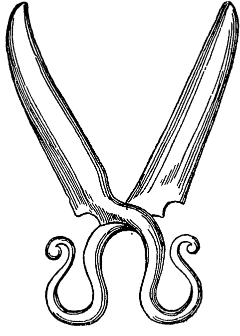
CISCAR (Gabriel), marin et savant espagnol, né à Oliva en 1769, mort en 1829. Il se fit connaître de bonne heure par d'importants travaux sur la navigation, devint général de marine, puis directeur de l'académie des garde-marine de Carthagène. En 1798, le gouvernement espagnol l'envoya comme délégué au congrès de Paris, convoqué pour l'unification des poids et mesures ; en 1823, quand le gouvernement provisoire se retira à Cadix, il fut quelques jours chargé de la régence. Il a laissé des travaux importants qui le font regarder comme un des premiers mathématiciens, peut-être même le meilleur, qu'ait eus l'Espagne dans les temps modernes. On lui doit notamment des additions au *Tratado de mecanica del examen maritimo* de D. Jorge Juan (1793) ; un appendice à un mémoire de Lopez sur les longitudes qu'il avait été chargé d'examiner, appendice qui parut en 1798 et est intitulé : *Apendice en que se explica un metodo grafico para corregir las distancias de la luna ó otro astro y se deducen de el algunas consecuencias ; Memorial sobre los nuevos pesos y medidas* (Madrid, 1800, in-4) ; *Explicacion de varios metodos graficos para corregir las distancias lunares con la approximacion necessaria para determinar las longitudes en la mar y para resolver otros problemas de la astronomia nautica* (Madrid, 1803, in-4). Mais son ouvrage capital, qui a été longtemps le manuel du marin espagnol, est *Curso de estudios elementales de marina*. La première édition publiée par ordre du roi est de 1803 (Madrid, 4 vol. in-4) ; il y en a une 5e édit. de Madrid (1834-1838, 4 vol. in-4). Citons encore de lui un ouvrage posthume : *Poema fisico-astronomico en siete cantos, publicado y anotado por D. Miguel Lobo* (Madrid, 1861, in-4). E. CAT.

CISCAUCASIE (V. CAUCASE).

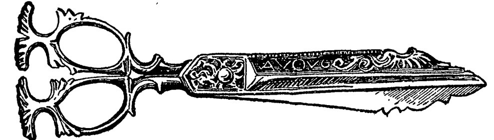
CISEAU. I. TECHNOLOGIE. — Instrument tranchant servant à travailler les corps durs, la section est rectangulaire et l'extrémité est taillée en forme de biseau. On distingue plusieurs formes de ciseaux suivant l'usage auquel on les destine. Le ciseau du menuisier, destiné au travail du bois, est, en général, en acier de bonne qualité, afin d'obtenir à l'affûtage un tranchant bien effilé. Les longs côtés du ciseau peuvent être plats ; cependant, on est dans l'usage de les incliner un peu et de manière que l'outil devienne insensiblement plus large par le bout du taillant que par la partie qui avoisine le collet ; ceci permet de dégager le ciseau plus facilement lorsqu'on fait, par exemple, des mortaises d'une certaine profondeur. Le biseau du tranchant doit former un angle de 30 à 35° avec la face opposée qui prend le nom de planche. Le collet est la partie évidée plus épaisse que le reste et assez habituellement renforcée par une arête : c'est cette partie qui supporte l'embase, qui, elle-même, supporte la soie, c.-à-d. le prolongement carré qui entre dans le manche en bois. La trempe varie avec la nature du métal, mais il faut éviter qu'elle soit trop dure. Avec l'acier fondu, on devra faire revenir le ciseau gorge de pigeon ou même tout à fait bleu. Les ciseaux les plus longs ont seulement la lame en acier, le reste est en fer. Le ciseau du tailleur de pierre affecte diverses formes, toutes se réduisant à une tige de fer terminée à l'une de ses extrémités par un tranchant aciéré et à l'autre par un bourrelet ou champignon. Les ciseaux du serrurier sont nombreux ; on distingue les ciseaux pour couper le fer à chaud, appelés ciseaux à chaud ou tranches ; les ciseaux à froid, qui sont le burin, le bec-d'âne, sorte de burin très aciéré qui sert à refendre les clefs et à faire les cannelures et les mortaises. Les ciseaux à ferrer sont les uns à lame plate et mince et les autres taillés en bec-d'âne. Le ciseau du plombier est un outil avec lequel on gratte le plomb et on enlève les premières écaillures pour préparer la surface à rceevoir la soudure. L. KNAB.

II. SCULPTURE. — Instrument en fer ou en acier, dont l'un des bouts est aiguisé en biseau ; il y a des ciseaux droits et des ciseaux coudés. Les sculpteurs s'en servent pour travailler les matières dures qu'ils ont à façonner. Le ciseau est l'attribut de la sculpture comme le pinceau est celui de la peinture. — On dit d'un sculpteur qu'il a le ciseau délicat, quand il apporte à l'exécution de son œuvre un sentiment particulier de distinction. M. D. S.

CISEAUX. I. ARCHÉOLOGIE. — C'est à tort qu'on a attribué aux Vénitiens du XVIe siècle l'invention des ciseaux. Une miniature d'une bible du Xe siècle représente déjà un personnage tenant une paire de ciseaux à anneaux. Parmi les instruments de torture peints sur des vitraux du XIIe siècle, à la cathédrale de Chartres, on distingue un outil semblable à des ciseaux à anneaux et destiné sans doute à couper la langue et les seins des condamnés. Un manuscrit de la fin du XIVe siècle, conservé à la bibliothèque de Besançon, donne le dessin de ciseaux à lames croisées. Mais c'est seulement au XVIe siècle que l'usage des ciseaux se répandit et que cet instrument remplaça généralement les antiques forces. Les fabriques de Venise furent très renommées à cette époque, comme aussi



Ciseaux (XIVe siècle).



Ciseaux en fer damasquiné (XVIe siècle).

celles de Milan, Padoue et Naples. En France, dès 1560, les ciseaux de Moulins avaient une grande réputation. Au XVIIIe siècle, les ciseaux les plus estimés étaient ceux de Paris, Châtellerault, Moulins, Nevers et Toury. On a donné à cet outil les formes les plus diverses. Les ciseaux

persans, qu'on a imités en Europe, représentent souvent un oiseau dont le bec forme les lames. D'autres ciseaux orientaux sont faits de telle sorte que fermés ils paraissent n'avoir qu'une seule lame et un seul anneau, l'autre anneau se plaçant au-dessus et constituant un ornement. D'autres encore ont les lames jointes sur les bords, creuses en dedans, avec des anneaux longs et munis de charnières de façon à pouvoir se développer suivant la grosseur des doigts. Des ciseaux de travail français représentent un page dont les chaussures arrondies servent d'anneaux, tandis que les mains tiennent des plumes qui forment les tranchants ; ou bien un arlequin jonglant avec des cerceaux formés par des serpents qui se mordent la queue. Au XVIIIe siècle, on appelait jambes-princesses des ciseaux représentant des jambes munies de bottes qui constituaient les branches de l'outil et s'appuyaient sur ses anneaux.

Les lames de ciseaux étaient souvent ornées de dorures, de damasquinures et de gravures. On inscrivait même sur les branches des emblèmes tels que mains entrelacées, cœurs surmontés d'une flamme, ou des devises comme : *à vous je me fie*. C'étaient là des ciseaux qu'on mettait dans les corbeilles de mariage. Quant aux gaines qui servaient à les enfermer et que les ménagères pendaient à leur ceinture, elles étaient en cuir gaufré, doré, damasquiné, ou en cuivre, en argent ciselé, en acier découpé, en filigrane ; les pierres précieuses entraient dans leur ornementation. C'est ainsi que l'inventaire de Gabrielle d'Estrées mentionne « deux estuiz d'or, à mettre ciseaux, garnis l'un tout de diamans, et l'autre de rubis et diamans, prisés trois cens escus. » On fit aussi des étuis en porcelaine. Vers 1710, un sieur Chomète, demeurant à Paris, place Dauphine, avait inventé des ciseaux à lames rentrant sur elles-mêmes qu'on pouvait ainsi mettre dans sa poche sans étui. Un grand nombre d'autres inventions aussi ingénieuses l'autorisaient à prendre un Génie pour enseigne. Mais son imagination ne l'empêcha pas de mourir de faim. M. Prou.

II. Technologie. — Les ciseaux coupent par compression, en divisant les molécules des corps ; ils nécessitent pour leur emploi un effort qui varie avec la résistance du corps que l'on attaque. Les ciseaux se composent de deux parties réunies par un clou placé au milieu, qui leur sert d'axe : la lame partie coupante ou lame terminée en pointe, aiguë ou ronde et la branche opposée à la précédente et qui se termine par l'anneau dans lequel on passe les doigts pour ouvrir ou fermer les ciseaux. Les deux parties sont séparées par l'écusson sur lequel se place le pivot. L'effort à exercer pour couper un corps sera d'autant plus considérable que la partie des lames qui tranchera sera plus éloignée de l'axe ; aussi coupe-t-on habituellement les matières peu dures avec le bout des lames, tandis que pour les autres, on ouvre largement les ciseaux et on coupe près de l'écusson. On fabrique des modèles assez nombreux de ciseaux pour des travaux multiples, pour la toilette et diverses professions, tailleurs, cordonniers et chemisiers ; ciseaux à raisin pour la table, pinces à couper les ongles, sécateurs, coupe-fleurs et autres pièces pour l'horticulture. Il n'y a pas grand intérêt à faire une description détaillée de ces types variés, nous dirons seulement que l'on range les ciseaux dans deux grandes catégories : les ciseaux à lames droites et les ciseaux à lames courbes. Dans chacune d'elles, on trouve des variétés dont les différences résident principalement dans les formes adoptées pour les extrémités des lames qui sont toutes deux pointues, rondes ou l'une pointue et l'autre ronde, et cela d'après la nature du service auquel on les destine. Dans les ciseaux de moyenne grandeur, les deux branches ainsi que les anneaux sont complètement symétriques, quelquefois cependant, comme dans les grosses pièces employées à couper plusieurs épaisseurs de drap, travail qui s'exécute en faisant glisser l'un des anneaux sur la table de travail, la branche correspondante est plus longue et plus forte que l'autre. Pour certaines professions, les ciseaux doivent se présenter naturellement ouverts, afin que dès qu'on cesse d'exercer une action sur les branches, ils ne soient plus en prise avec les matières à couper ; il est facile d'obtenir ce résultat avec la forme ordinaire des ciseaux, en ajoutant un ressort entre les branches ou bien en formant les deux branches d'un ressort contourné en forme d'U, les lames étant fixées à l'aide de vis sur les deux branches du ressort.

La fabrication des ciseaux est assez simple ; une branche de ciseaux s'établit en soudant une pièce de fer dite *crampon*, à une partie d'acier dite *étoffe*. Le crampon servira à faire la branche et l'étoffe à faire la lame. Le crampon est forgé sur une enclume pour lui donner la forme voulue et y prendre l'anneau, en perçant un trou au tiers du diamètre environ, du côté de la branche et terminant la forme sur la bigorne. On marque la place de l'écusson et l'ouvrier, tenant la branche entre des tenailles, procède à la confection de la lame (V. Coutellerie). On vérifie les deux morceaux des ciseaux pour bien être sûr de leur symétrie et on perce le trou d'axe. Il est nécessaire de donner aux lames un certain voile, de façon qu'elles ne se touchent qu'aux deux points extrêmes ; si les lames étaient parfaitement planes et qu'elles appuyassent bien uniformément et dans toute leur longueur, le corps à couper, placé dans l'axe des tranchants, glisserait comme sur deux plans inclinés. Avec les lames droites, la courbure se donne facilement, mais pour les lames recourbées, l'opération demande une grande habileté. La trempe et l'émoulage des ciseaux se pratiquent suivant les méthodes en usage pour les couteaux. L'axe qui réunit les branches est ou un clou rivé, ou une vis à tête saillante ou plate, ou un filet de vis à écrou à oreilles, lorsqu'il est nécessaire de faire varier le degré de serrage entre les lames.

Aujourd'hui, les ciseaux se fabriquent comme les couteaux dans divers centres bien définis ; en France : à Thiers, à Châtellerault, à Paris et à Nogent (Haute-Marne). C'est dans ce dernier centre qu'a été créée, avec beaucoup d'efforts, par un industriel de grande volonté, la fabrication des ciseaux de toutes tailles, ceux de tailleurs même et des sécateurs, par le moyen du découpage et de l'estampage à chaud, à l'aide du marteau-pilon, tout en forgeant les lames, afin de leur conserver la qualité. Ce procédé s'applique avec avantage aux articles demi-fins. On atteint avec la rapidité d'exécution, la régularité, la qualité, réunies au bon marché. Aussi d'autres centres emploient-ils ce procédé. En Allemagne, les ciseaux sont quelquefois en acier forgé ou retrempé, mais le plus souvent en fonte parfaitement moulée. On les livre soit blanchis à la lime et à la meule, soit demi-polis sans être trempés, soit enfin trempés, demi-polis ou polis. Ces derniers, exécutés sur des modèles français, ont toute l'apparence de la qualité, jusqu'au jour où on les repasse ; après quoi, il ne reste plus que la fonte molle. Une partie de cette mauvaise coutellerie est vendue en France dans les magasins de nouveautés et les bazars. Nous renverrons, pour la statistique de la fabrication des ciseaux et pour les salaires payés dans cette industrie, à l'art. Coutellerie. L. Knab.

III. Chirurgie. — Les ciseaux employés par le chirurgien diffèrent assez des ciseaux vulgaires pour trouver ici quelques lignes de description. Les branches des ciseaux chirurgicaux sont en général plus longues, les lames plus courtes que dans les ciseaux ordinaires. Cette disposition qui permet d'avoir mieux l'instrument en main, facilite les sections. Le mode d'articulation présente dans les instruments bien faits une particularité ingénieuse. Les deux parties, au lieu d'être réunies par une petite vis, le sont à l'aide d'un tenon placé sur l'une des branches et s'emboîtant dans une mortaise placée sur l'autre ; tenons et mortaises sont de forme allongée et disposés de façon que l'articulation tout en étant solide peut se démonter en un tour de main sans aucun instrument spécial. Cette modification, qui rend l'union des branches plus

intime est surtout précieuse au point de vue de la propreté et de l'antisepsie de l'instrument; elle rend en outre les ciseaux moins volumineux. Les ciseaux chirurgicaux sont généralement droits; ils peuvent être à pointes aiguës ou mousses. Il existe encore des ciseaux courbés sur le plat ou sur le côté qui servent dans des cas particuliers. On a employé autrefois des ciseaux à gaine pour la section du filet des jeunes enfants; cet instrument n'est plus usité. Il y a enfin des ciseaux à bascule qui ont leur utilité dans certaines opérations délicates; ils n'ont pas d'anneau et fonctionnent par l'intermédiaire d'un petit bras de levier sur lequel appuye le doigt de l'opérateur. Dr G. A.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — DE LABORDE, *Notice des émaux*, glossaire, p. 215. — VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. II, p. 492. — GAY, *Glossaire archéologique*, au mot *Ciseaux*. — P.-W. COCHERIS, *Histoires sérieuses sur une pointe d'aiguille*; Paris, 1886, p. 38, in-8.

CISELÉ. Le terme de ciselé est employé dans les industries textiles pour désigner certains velours dont l'effet particulier résulte de la combinaison de certaines parties, où le poil est coupé, avec d'autres où il reste bouclé ou frisé (V. VELOURS).

CISELET (Sculpt.-grav.). Diminutif de *cisel*, ancienne forme du mot ciseau. — Petit ciseau d'acier carré non tranchant, assez long de tige, et dont se servent les sculpteurs et les graveurs en métaux, pour accentuer le modelé par de légers méplats successifs. M. D. S.

CISELEUR (V. CISELURE).

CISELLEMENT (Hort.). Opération pratiquée sur les raisins de table, dans le but d'augmenter le volume des grains, de le régulariser et hâter leur maturité en supprimant ceux qui sont trop serrés ou imparfaitement développés. On se sert, pour l'exécuter, de ciseaux à lames étroites et à bouts arrondis.

CISELURE. I. BEAUX-ARTS. — Travail que l'on pratique sur les pièces de métal sortant de la fonte, pour leur donner un achèvement définitif. La ciselure est la dernière opération que subit la sculpture traduite en bronze, et ses détails réclament de l'ouvrier chargé de leur exécution une grande habileté ainsi qu'une longue pratique du métier. Dans certains cas, il est tenu de se montrer à la fois artiste et praticien. Lorsqu'une œuvre de bronze est sortie du moule où elle a été fondue, elle présente des scories qui y sont restées attachées et dont tout d'abord il faut la débarrasser. Le ciseleur, auquel ce soin d'enlèvement est dévolu, doit, en outre, faire disparaître les coutures que le moule a laissées sur la surface de l'objet. Il répare ou complète les parties manquantes ou mal venues à la fonte, s'il en est besoin. En même temps qu'il arrondit des contours parfois trop accusés, il avive certaines arêtes insuffisantes, il corrige les incorrections et il bouche les trous d'évent ou les soufflures, de façon à conserver à la pièce le caractère que le sculpteur a voulu lui donner, tout en la revêtant d'un aspect agréable à l'œil. Ces opérations préliminaires sont confiées généralement aux ouvriers ciseleurs, mais elles ne constituent pas le véritable travail de la ciselure, qui ne doit s'appliquer qu'à la partie d'ornement. Chaque œuvre sortant de la fonte devrait, en effet, être assez parfaite, pour n'avoir besoin que d'être débarrassée des scories et nettoyée, avant de recevoir une patine. C'est ce que l'on appelle en terme de métier la *ragreure*. Mais il n'en est pas ainsi dans la pratique et les pièces se présentent rarement dans cette perfection.

Le ciseleur se sert de plusieurs outils différents suivant l'importance des défauts qu'il doit corriger et la nature du travail qui lui est confié. Celui qu'il emploie le plus souvent et dont l'usage exige le plus d'adresse est le ciselet, petit ciseau non tranchant, sur lequel il frappe avec un marteau, en suivant les contours du métal qu'il est chargé de mettre en état. Il dispose également d'outils plus tranchants lorsqu'il est obligé de buriner des lignes accusées et fouillées sur des surfaces de dimensions restreintes.

La ciselure ne s'applique pas seulement au bronze; elle vient aussi au secours de l'orfèvrerie et de la bijouterie pour terminer les modèles exécutés au repoussé ou pour exécuter les ornements enlevés dans le plein de l'or. Les ciseleurs s'attaquent également à une matière plus rebelle, l'acier, d'où les artistes de la Renaissance ont tiré des chefs-d'œuvre de repoussé et de damasquinure. On classe aussi dans la ciselure un travail spécial consistant à indiquer en creux, sur une surface de métal, les lignes d'une composition qui n'est par le fait qu'une gravure à la pointe.

II. HISTOIRE. — L'art de la ciselure apparaît dès les premières traces qui aient été retrouvées de la civilisation humaine. On peut le considérer comme contemporain de l'emploi des métaux dont il est difficile de préciser la date. Les populations primitives de la Gaule avaient recours à la ciselure pour l'achèvement de leurs armes et de leurs ustensiles, mais elles étaient encore dans un état à demi-barbare quand l'Egypte et les contrées sémitiques jouissaient d'une prospérité artistique très avancée. Les fouilles de la vallée du Nil ont rendu au jour un nombre immense d'objets en bronze d'un travail extrêmement délicat. Ce sont des statuettes représentant les divinités du panthéon égyptien ou les rois des diverses dynasties, dont les détails sont ciselés avec une grande perfection, et sur lesquelles on a souvent incrusté en or des ornements ou des inscriptions hiéroglyphiques. Le musée du Louvre et le musée du Caire possèdent une suite nombreuse de ces précieuses statuettes. On y remarque aussi, de même que dans les autres collections publiques, des vases, des seaux à libation et des ustensiles en bronze, ainsi que des pièces d'orfèvrerie ou de bijouterie dont la surface est couverte par une décoration empruntée le plus souvent à la flore aquatique du Nil ou à la faune du pays et qui est tantôt ciselée en relief et tantôt gravée en creux. Les anciens empires chaldéens et assyriens nous ont légué des monuments moins nombreux et moins bien conservés que ceux que l'on découvre sur les bords du Nil. On a cependant trouvé dans les fouilles de Tello, en Chaldée, de Ninive et de Khorsabad, des objets de bronze qui révèlent une grande habileté de main. Le monument le plus important qui subsiste de la ciselure assyrienne consiste en une série de bandes longitudinales servant autrefois à recouvrir les portes d'un vaste palais, sur les enroulements desquelles se développent des scènes guerrières et des chasses. Les fouilles de Nemrod ont produit des coupes en métal repoussé, gravé et ciselé, de style égypto-assyrien, qui provenaient vraisemblablement de la Phénicie et dont les analogues ont été retrouvées dans les tombeaux de l'île de Chypre et de Préneste en Italie. La Phénicie, placée entre l'Égypte et l'Assyrie, subissait l'influence simultanée des deux grandes civilisations antiques, dont ses vaisseaux transportaient au loin les productions, tandis qu'elle ne semble pas avoir eu jamais un art présentant une physionomie spéciale. Le même fait se produisit en Palestine et l'on peut en déduire que les ornements en métaux divers du temple de Jérusalem, dont on trouve la description dans la Bible, rappelaient les beaux ouvrages de ciselure conservés dans les palais des monarques orientaux. Les récits d'Homère montrent en quelle estime l'ancienne Grèce tenait le travail des métaux. On y voit l'importance que les chefs attachaient à posséder des armes précieusement ciselées, et Thétys s'adressait à Vulcain pour lui commander celles que son fils Achille devait revêtir. Dans les présents offerts aux rois ou dans les prix décernés aux lutteurs figurent des coupes, des cratères et des vases en airain ciselé et incrusté d'argent. Une grande partie de ces objets sont décrits par le poète comme provenant de Chypre ou apportés par les Phéniciens. Ces indications imaginatives sont confirmées par les découvertes faites dans les nécropoles de la Grèce et de l'Italie. Il existe une autre série de monuments exhumés des ruines d'Hissarlik, dans la plaine de Troie, des tombeaux de Mycènes et d'autres points du sol hellénique, qui n'empruntent rien au caractère asiatique et dont les lignes géométriques semblent dérivées de l'architecture pélasgique. C'est à une peuplade encore inconnue, vivant à

une époque très reculée, que l'on fait remonter une série de vases, de cistes et d'armures en bronze repoussé et ciselé, dont on suit les traces depuis les montagnes du Caucase et les rives du Danube jusque dans la Gaule et surtout dans l'Italie septentrionale. L'un de ses principaux points d'arrivée aurait été l'Etrurie où l'art de travailler le bronze et les métaux était florissant. — Les trésors des temples d'Olympie, de Delphes et de la Grèce regorgeaient de statues et de monuments dus à la piété des rois de l'Asie Mineure et des républiques grecques. Les plus anciens de ces monuments étaient contemporains des guerres médiques et étaient encore empreints d'un caractère d'archaïsme; les autres étaient l'œuvre des artistes de l'époque la plus florissante de l'art grec. Les sculpteurs qui succédèrent à la grande école de Phidias se plaisaient à faire traduire en bronze leurs modèles originaux et c'est à cette disposition que nous devons la perte des œuvres principales de Lysippe, de Polyclète et de leurs émules, dont nos musées ne possèdent plus que des répétitions en marbre, d'une époque plus récente. On retrouve mieux la pensée de ces maîtres dans les statuettes de bronze, reproduisant ces compositions classiques, dont quelques-unes conservent tout le charme de l'art antique. On peut reconstituer l'histoire des diverses écoles qui se développaient dans les provinces grecques et dans les cités de l'Asie Mineure, au moyen des renseignements qui nous ont été conservés par Pline l'Ancien. Les plaidoyers de Cicéron contre les rapines commises en Sicile par le préteur Verrès énumèrent l'importance et la perfection des chefs-d'œuvre de ciselure que ce magistrat, trop amateur, avait enlevés des temples et des maisons particulières, dans la province qu'il était chargé d'administrer.

L'antiquité gréco-romaine désignait sous le terme général de *cœlatura* l'art de travailler le métal en creux et en relief, soit par les procédés de l'estampage, du repoussé, de la gravure en creux ou de la ciselure, en opérant sur une seule masse ou en rapportant des pièces liées ensemble par la soudure. Ce travail embrassait à la fois l'orfèvrerie et la bijouterie, de même qu'il s'appliquait à l'armurerie, à la fabrication des vases de bronze et à l'exécution de tous les objets de métal. C'était une opération nouvelle et plus importante, qui venait s'ajouter à la fonte des statues et à leur réparation, en étendant le domaine de la ciselure. Des peintures de vases antiques et quelques bas-reliefs représentent les ateliers où les ouvriers fondaient des simulacres, tandis que d'autres en assemblaient les parties détachées et que des ciseleurs gravaient des vases et des ornements. Les moyens dont disposaient ces artistes étaient d'une simplicité primitive, mais le mode d'exécution du travail est le même que celui que l'on suit actuellement. On possède même quelques pièces sur lesquelles des artistes romains ont gravé leurs noms, en y ajoutant le mot: *Cailavit*. L'ouvrage que les Latins appelaient *cœlatura* était désigné dans la Grèce sous le nom de *toreutique*, mais le champ d'action de cette décoration artistique s'étendait beaucoup plus loin qu'en Italie, et il s'adressait à des matières telles que le bois et l'ivoire, qui n'ont rien à voir dans la ciselure sur métal. On retrouve au musée de Naples l'ameublement tout entier des habitations gréco-romaines de Pompéi. Les diverses pièces dont il se compose sont exécutées en bronze précieusement ciselé. Ce sont des lits dont les châssis et les montants sont composés avec un goût exquis et dont les ornements sont parfois incrustés d'argent. Ce mobilier, par son extrême légèreté et par la matière d'où il était tiré, convenait parfaitement aux contrées méridionales. Auprès se trouve une longue série de sièges à une ou deux places, à pieds en forme de colonnettes à ornements géométriques travaillés au tour, qui sont réunis par des bandes doubles au milieu desquelles sont disposés des bustes et des médaillons ou des têtes d'animaux. Dans les salles des thermes publics étaient placés des bancs, des brasiers et des trépieds, pour lesquels les artistes avaient créé une végétation idéale d'un goût charmant. La même délicatesse d'exécution se rencontre dans les candélabres et dans les lampes qui nous sont parvenus en si grand nombre et avec lesquels on peut suivre la marche de l'art, depuis les essais archaïques de l'Etrurie, jusqu'aux beaux temps de l'art grec et aux imitations plus banales de la période romaine. Les tables étaient l'une des plus importantes pièces du mobilier gréco-romain. On voit à Naples des supports, veufs aujourd'hui de la tablette de bois qu'ils soutenaient, qui sont terminés par des griffes d'animaux et par des figures de Victoires. La découverte de ces chefs-d'œuvre de composition et de ciselure devait, au siècle dernier, amener en France une rénovation dans l'art, et nos ciseleurs, Gouthière et Martincourt, s'efforcèrent alors d'égaler les merveilles sorties des cendres de Pompéi. — Les ustensiles de la toilette féminine ont fourni à nos musées une riche moisson d'objets de fantaisie, de vases à onguent, de boîtes à fard et de récipients d'un beau travail. Les graveurs grecs se sont surpassés dans l'exécution des miroirs à main, dont l'usage était général et qui sont, le plus souvent, gravés en creux, mais parfois aussi ciselés en relief. Les plus beaux spécimens de ces miroirs ont été découverts récemment en Grèce, près de Corinthe, et se recommandent par la perfection de leur style. Les fouilles de Préneste ont produit une série de cistes, sortes de corbeilles en bronze destinées à renfermer les ustensiles de toilette, dont toute la surface est revêtue de sujets mythologiques gravés avec la pointe du ciselet.

Nous ne pourrions citer, sans empiéter sur l'histoire de la sculpture, les grandes statues de bronze qui figurent dans les musées et toutes les statuettes qui sont conservées dans les cabinets d'antiquité; chaque jour apporte de nouvelles trouvailles qui viennent en augmenter le nombre. Nous croyons cependant devoir signaler, parmi les monuments importants de la ciselure romaine, les grandes portes de bronze qui décoraient le Panthéon d'Agrippa, à Rome, et qui sont restées en place depuis dix-huit siècles, alors que le toit et les ornements du vestibule étaient enlevés successivement par les barbares et par les pontifes pour l'achèvement du baldaquin de Saint-Pierre de Rome. Il reste quelques spécimens de l'art chrétien à ses débuts, où l'on voit qu'il empruntait au paganisme les procédés de fabrication et la majeure partie de ses sujets décoratifs, en leur donnant une nouvelle signification symbolique. Mais on y perçoit que le grand souffle de la Grèce, qui avait inspiré la Rome impériale, s'est desséché. Une sorte de renaissance s'était établie à Constantinople au contact de l'art oriental, et les pièces d'orfèvrerie qui nous sont parvenues à la suite du pillage de la ville par les croisés sont d'une grande délicatesse de ciselure. Nous manquons toutefois d'éléments pour apprécier le mobilier qui garnissait les palais impériaux et qui était tiré des métaux les plus précieux, tout cet ameublement ayant été anéanti lors de la conquête de Byzance par les Ottomans. Bien qu'il existe un certain nombre de spécimens de l'art chez les Lombards, les Visigoths et chez les peuples barbares qui se partagèrent l'empire romain, aucune de ces pièces d'orfèvrerie ne présente d'intérêt au point de vue de la ciselure. Charlemagne jeta sur les bords du Rhin et de la Moselle les bases d'une rénovation pour laquelle il appela le secours des ouvriers de Constantinople. Cette tentative devait exercer une grande influence sur toute la production industrielle du moyen âge. Le dôme d'Aix-la-Chapelle montre encore quelques bronzes qui remontent au règne du restituteur de l'empire d'Occident. Les progrès de l'art prirent un immense développement à partir du XIe siècle, encouragés par la protection des empereurs allemands, du roi de France Louis VII et de son ministre Suger, et des républiques de la Lombardie. En même temps, les croisades mettaient nos ouvriers et nos architectes en présence des monuments et des procédés de fabrication de Byzance et de l'Orient, qui venaient leur apporter des moyens nouveaux d'activité productive. Le plein épanouissement de

cette période esthétique coïncide avec les règnes de Philippe-Auguste et de saint Louis. De tous les côtés surgissaient des églises pour l'ameublement desquelles on réalisait chaque jour des œuvres inconnues aux temps de la barbarie d'où l'on sortait. Le chœur des abbayes et des cathédrales se remplissait de croix, de flambeaux, de lampes et d'ornements en cuivre, dont la surface était recouverte d'une végétation idéale ou d'une suite d'animaux fantastiques, d'une originalité incomparable. Dans les trésors sacrés s'entassaient les châsses et les pièces d'orfèvrerie, les unes en cuivre et les autres en métaux rares, toutes également précieuses au point de vue de la ciselure. Le pavage des nefs était couvert de longues lames d'airain sur lesquelles étaient gravées les figures des évêques ou des personnages ayant reçu la sépulture dans les édifices sacrés. Malgré les pertes immenses causées par les guerres et par les révolutions, nous possédons encore un nombre très considérable de spécimens de l'orfèvrerie religieuse du moyen âge, dans lesquels il est à remarquer que chacun d'eux présente une uniformité générale de style. Sur tous, en effet, on retrouve une composition architecturale identique à celle des vastes édifices de la même époque. Ils sont élaborés avec une sûreté de main qui recherche bien plus l'accent pittoresque qu'elle ne s'attache à la perfection minutieuse. Cette profusion de vases sacrés entraîna l'établissement d'une école d'artistes orfèvres éprouvés, qui pratiquaient à la fois la ciselure, la gravure, l'émaillerie et le travail de filigrane. Les règlements des corporations, dont l'établissement à Paris remonte au règne de saint Louis, interdisaient aux orfèvres tout travail qui n'avait pas les métaux précieux comme matière première, et réservait la préparation du cuivre et du laiton aux mouleurs-fondeurs. La première communauté des fondeurs s'établit en 1203 et les membres se mirent sous la protection de saint Hubert, qui, d'après la tradition, aurait commencé par être un habile mouleur. La communauté reconnaissait également comme protecteur saint Eloi, évêque de Noyon, auquel on attribuait une partie des ouvrages d'orfèvrerie commandés par Dagobert pour être offerts à l'abbaye de Saint-Denis et à d'autres églises. Les ciseleurs ne formaient pas encore une communauté distincte ; il y avait parmi les orfèvres des artistes habiles chargés de terminer les pièces qui réclamaient ce travail ; la communauté des fondeurs-mouleurs renfermait également les ciseleurs dans son sein. Ce fut seulement sous le règne de Charles IX, en 1573, que la communauté des maîtres ciseleurs, doreurs, argenteurs, damasquineurs et enjoliveurs sur fer et sur cuivre, obtint des statuts qui lui donnèrent une existence propre. Jusqu'alors, ils avaient été confondus avec les fondeurs auxquels ils devenaient désormais étrangers. La suppression absolue des maîtrises, décrétée par la Révolution, devait leur permettre plus tard de renouer les anciens liens de confraternité qui dataient de la période malheureuse où toute la vie intellectuelle et productrice s'était réfugiée dans l'intérieur des couvents, à l'abri de la barbarie féodale qui opprimait le monde. Derrière ces murailles protectrices s'agitait une population d'artistes et d'ouvriers travaillant en commun, qui servirent de premier appoint au grand mouvement artistique qui surexcita la nouvelle société laïque du XIIIe siècle.

Malgré les révolutions, il subsiste d'admirables monuments de la ciselure datant de la période lombarde romane et du commencement de l'art gothique. Les cathédrales de Milan, d'Hildesheim et plusieurs églises possèdent de grands candélabres en cuivre ciselé, sur lesquels le génie des artistes s'est complu à semer à profusion des animaux fantastiques et des scènes religieuses, au milieu d'une végétation aux lignes harmonieuses et pondérées. L'église de Saint-Denis a perdu les ornements de bronze ciselé et émaillé dont l'abbé Suger, premier ministre du roi Louis VII, l'avait enrichie. Il subsiste à peine quelques spécimens des tombeaux de bronze ou de cuivre doré et émaillé, qui encombraient les monuments religieux où plusieurs siècles les avaient successivement placés. Les caprices du goût avaient entraîné, au XVIIIe siècle, la destruction de la plupart de ces monuments historiques ; le reste a été anéanti, à l'époque de la Révolution, pour faire des canons. Il ne reste plus en France que deux de ces sépultures dans la cathédrale d'Amiens, dont elles représentent des évêques. Par leur largeur et par la beauté de leur travail, elles prennent rang parmi les chefs-d'œuvre de la sculpture. Plus heureuses, l'Allemagne et l'Italie ont conservé la plupart des tombeaux de métal qui décoraient leurs églises. La Flandre du XIVe et du XVe siècle se livrait à cette production avec une telle activité que les graveurs de lames funéraires et les tombiers obtinrent de former une communauté séparée. Les plus renommés de ces ateliers existaient dans la ville de Tournai, d'où les maîtres se répandaient à la fois dans les provinces néerlandaises et à Paris. La profession des maîtres tombiers avait revêtu un caractère plus artistique à Paris, et dès le XIVe siècle ils se réunirent aux peintres et aux imagiers pour former la communauté de Saint-Luc, ancêtre de notre Académie des beaux-arts. La plupart des maîtres tombiers de Paris habitaient le faubourg Saint-Jacques. Les progrès de l'industrie entraînèrent la substitution lente, mais persistante, du fer au cuivre. Le premier métal est, en effet, d'une préparation plus difficile que le cuivre, et l'on pourrait apprécier l'état d'avancement de la production industrielle par la quantité du fer sortant des usines. On rencontre les objets de bronze en plus grande proportion que ceux tirés du fer, parmi tous les débris qui nous sont parvenus des civilisations de l'Egypte, de l'Assyrie et du monde gréco-romain. Le moyen âge préférait également employer le cuivre pour l'exécution d'ustensiles et d'ornements que notre industrie réserve au fer. Bien que les ferronniers fussent alors d'une habileté sans égale et qu'ils aient laissé des portes et des grilles qui sont d'inimitables modèles, on connaît par les descriptions et par les comptes récemment publiés, des pièces importantes fondues en bronze pour la décoration des églises et dont notre époque n'oserait plus entreprendre l'achèvement. Le mobilier religieux était alors presque exclusivement en métal. La Flandre et l'Allemagne possèdent une suite nombreuse de cuves baptismales, de grands lutrins, de flambeaux d'élévation et d'objets du culte fondus en laiton, dont la plupart proviennent de la ville de Dinant, qui inondait l'Europe de ses produits. La fabrication y devint bientôt purement industrielle et les objets désignés sous le nom générique de *Dinanterie* finirent par ne présenter aucun caractère artistique. L'Italie, qui avait sous les yeux les modèles que lui avait légués l'antiquité, ne pouvait pas s'assimiler complètement les audaces pittoresques et originales de notre art ogival ; elle préférait les compositions plus classiques et s'inspirait d'une esthétique plus idéale. Cependant, les découvertes des débris de la sculpture romaine et l'étude des ouvrages grecs, qui coïncidait avec les tentatives naturalistes de l'école des Flandres, déterminèrent chez elles le mouvement de la Renaissance, l'une des époques les plus brillantes de la civilisation humaine. Dans toutes les villes surgirent des écoles rivalisant d'activité, et l'on a peine à comprendre cette activité prodigieuse qui s'adressait à toutes les branches de l'art. La sculpture et à sa suite la ciselure étaient à la tête de cette marche vers le beau. L'artiste qui représente le mieux la puissance vigoureuse de l'école florentine au XVe siècle est Donatello, qui, après avoir travaillé dans sa ville natale, vint fonder à Padoue un atelier de ciseleurs incomparables, d'où sont sorties des pièces que se disputent avidement les musées. Le représentant le plus habile de la ciselure padouane est Andrea Riccio dit Briosco, auteur du grand candélabre qui orne l'église de Sant Antonio, à Padoue. Le sculpteur Luca della Robbia, plus connu comme céramiste-émailleur, a exécuté les portes de la sacristie du dôme de Florence, avec l'aide de Michelozzo. Il fut surpassé par Lorenzo Ghiberti, dont les portes du baptistère de Florence sont l'une des plus belles œuvres de bronze qui nous soient

parvenues. L'élégance de l'ensemble et le style des bas-reliefs de ce monument grandiose sont égalés par la perfection et par la délicatesse de la ciselure des ornements. A leur exemple, tous les artistes florentins, élevés dans les pratiques sévères des ateliers des orfèvres florentins, s'adonnaient à la sculpture dont ils transportaient les formes nettement accusées dans leurs tableaux. Après Donatello, qui avait imité la statue équestre de Marc-Aurèle au Capitole, dans la statue équestre qu'il était chargé d'élever en l'honneur du condottiere Gattamelata à Padoue, Andrea Verracchio entreprenait de représenter à cheval un second condottiere au service de Venise, Bartolomeo Colleone, et il laissait en mourant le soin de terminer cette œuvre au Vénitien Alessandro Leopardi. Les frères Pollajuolo étaient chargés d'exécuter plusieurs tombeaux pour les souverains pontifes dans la basilique de Saint-Pierre, à Rome, et ils les enrichissaient d'ornements précieusement ciselés, pendant que l'orfèvre Benvenuto Cellini, si connu par ses mémoires, modelait des bustes vigoureux et la statue de *Persée*, qu'il plaçait sur une base travaillée comme une pièce d'orfèvrerie. Appelé en France par François Ier, il y avait coulé la nymphe de Fontainebleau, aujourd'hui au Louvre, et il avait regagné sa ville natale avant d'avoir achevé la fonte des grandes pièces dont il avait fait les modèles. Ces vaillantes générations furent remplacées, dans la seconde partie du XVIe siècle, par Jean Bologne, de Douai, qui se fixa en Italie, où il a laissé d'admirables fontaines, des portes monumentales et plusieurs statues équestres. Ses élèves continuèrent ses travaux et furent chargés de représenter divers princes de l'Italie et des autres pays, à cheval et en costume héroïque. Ces œuvres montrent une grande connaissance de l'art, mais le souffle génial des figures de Gattamelata et de Colleone y fait défaut. Pendant qu'il travaillait à Paris, Cellini s'était trouvé en rivalité avec les fondeurs et les orfèvres français chargés de jeter en bronze les moules des statues antiques que Vignole avait fait exécuter à Rome pour François Ier. Le musée du Louvre conserve ces reproductions en bronze, dont la patine et la ciselure sont très belles, mais les détails de leur exécution trahissent l'inexpérience de la fonte des grandes pièces, telle que la pratiquaient les Italiens. Il existe d'ailleurs en France d'autres monuments de bronze qui parlent mieux en faveur de nos ciseleurs. La statue du chancelier de Biragne, au musée du Louvre, ainsi que les figures des tombeaux royaux de Saint-Denis par Germain Pilon, égalent tout ce que l'Italie a produit de plus parfait.

Plusieurs artistes italiens furent appelés en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Russie, en Espagne et même à Constantinople, pour y travailler. Le roi François Ier avait fait de même en établissant une colonie italienne à Fontainebleau. Benedetto da Rovezzano fut chargé de modeler le tombeau du cardinal de Wolsey qui ne fut pas terminé. Peu de temps après, Torrigiano exécuta la tombe de Henri VII, qui figure dans la chapelle des Tudor à Westminster Abbey. Le sculpteur-ciseleur Peter Vischer remplit la ville de Nuremberg de ses œuvres, dont l'une des plus importantes est la grille qui décore la cour inférieure de l'hôtel de ville. Le tombeau de saint Sébald pour lequel Vischer a emprunté l'aide de ses cinq fils est l'une des plus délicates créations de l'art allemand au XVIe siècle. L'entreprise la plus considérable à laquelle ce sculpteur ait pris part est le célèbre tombeau de l'empereur Maximilien Ier, qui se voit sous les voûtes de l'église des franciscains à Innsbruck. Cette sépulture est entourée de vingt-huit statues colossales en bronze représentant les ancêtres du souverain, qui constituent un travail de ciselure sans équivalent par la largeur du modelé et par la finesse des ornements. Les meilleurs artistes d'Augsbourg et de Nuremberg y furent employés pendant de longues années, concurremment avec Vischer. Ces deux villes et celles d'Ulm et de Munich possèdent des fontaines monumentales en bronze d'une grande importance, de même que des plaques tombales et des monuments funéraires dont tous les détails sont ciselés avec talent. La chapelle royale du couvent de l'Escurial en Espagne renferme les grands monuments funéraires de Charles-Quint et de Philippe II, ainsi que de riches retables décorés d'émaux et de pierres dures, qui sont l'ouvrage des ciseleurs milanais Giacomo da Trezzo et de son fils. Ces sculpteurs avaient établi en Espagne un atelier d'où sont sortis les ciseleurs indigènes Arfe, Villafane et fra Eugenio de la Cruz, dont les cathédrales de Tolède et de Séville ont conservé des pièces importantes. L'achèvement de la basilique de Saint-Pierre à Rome entraîna l'entreprise de travaux gigantesques en bronze. Le baldaquin du maître-autel et la Confession de saint Pierre surpassent, par leurs dimensions colossales, tout ce qui avait été fait en ce genre. Ces monuments, dessinés par Lorenzo Bernini, marquèrent l'abandon du style de la Renaissance et l'avènement d'un art nouveau qui devait, pendant tout le XVIIe siècle, envahir tous les monuments religieux de la chrétienté. Il faut reconnaître cependant que si la sculpture de Bernin est maniérée et emphatique, ses ornements sont composés dans un sens pittoresque bien qu'il tombe souvent dans le théâtral. Les formes introduites par Bernin donnèrent une activité prodigieuse à la ciselure et à la dorure sur bronze qui vint revêtir les retables, les autels, les crédences des églises que l'on voulait décorer à la manière romaine.

Le XVIIe siècle vit s'accomplir la division entre l'art de la statuaire et la pratique de la ciselure. Auparavant le sculpteur était le plus souvent doublé d'un ciseleur. Il n'en devait plus être ainsi désormais et l'on vit apparaître le praticien habile chargé seul du travail de la ciselure, qu'il élevait parfois, en raison de sa perfection d'exécution, à la hauteur de l'art pur. A ce moment la communauté des maîtres doreurs-ciseleurs de Paris, qui devait sa création à Charles IX, prit un développement considérable. Les progrès du luxe intérieur, la protection accordée aux arts par les ministres Richelieu, Mazarin et Fouquet et plus encore les immenses travaux entrepris par Louis XIV à Marly et dans toutes les résidences royales, en étaient la cause. Bientôt la fondation de la maison royale des Gobelins où, sous l'inspiration de Colbert, étaient centralisés les manufactures de tapisserie et tous les ateliers chargés d'établir le mobilier du souverain, donnèrent aux industries françaises une importance sans rivale, Colbert assura la prospérité du nouvel établissement en le mettant sous la direction artistique de Lebrun, premier peintre du roi, et dessinateur infatigable, qui montra dans ces fonctions tout ce que l'on peut obtenir d'ouvriers habiles, auxquels on donne de bons modèles. La ciselure fut souvent mise à contribution pour la décoration de Versailles. L'artiste qui s'y distinguait le plus était l'Italien Domenico Cucci, établi aux Gobelins, où il ciselait les grands cabinets destinés à l'ameublement de la galerie d'Apollon au Louvre. Cucci exécuta pendant sa longue carrière toute la serrurerie, les balustres et les ornements du palais de Versailles. Quelques-uns de ses cuivres sont restés en place, malgré les restaurations successives qu'a subies cette résidence, et se distinguent par la largeur de leur travail. Le célèbre ébéniste A.-C. Boulle, qui avait obtenu un logement dans les galeries du Louvre, y fondit et y cisela pendant sa longue carrière les ornements de bronze qu'il plaquait sur ses meubles incrustés de cuivre sur fond d'écaille, dont la vogue devient immense et qu'il fournissait à toutes les cours de l'Europe. En même temps se développait le goût des vases en porcelaine de la Chine, montés en bronze doré, à l'exemple du dauphin, fils de Louis XIV, qui en avait rassemblé une superbe collection dans ses cabinets entièrement décorés de marqueterie par A.-C. Boulle. Le Nerve, Desauziers et une foule d'autres ciseleurs sont portés sur les comptes des bâtiments du roi pour l'achèvement des objets d'ameublements, des fontaines et des ornements de toute nature destinés à Versailles. L'ameublement en argent des grands appartements a disparu pour

faire face aux dépenses militaires de la fin du règne. Il ne reste plus que des reproductions insuffisantes de ces pièces qui étaient des merveilles de ciselure dues aux grands orfèvres du temps. Une série de vases en bronze placée sur les terrasses du parterre vis-à-vis le château rappelle le style de ces meubles; elle a été jetée en bronze sur les modèles de Claude Ballin, le meilleur des orfèvres employés par Louis XIV, et elle se distingue tout à la fois par l'originalité de la composition et par la perfection de la main-d'œuvre. A dater de cette époque, l'histoire de la ciselure se confond avec celle de l'ameublement qui envahit tout. Il devient impossible d'énumérer les horloges, les grilles de foyer, les lustres, les bras de lumière et tous les objets qui concourent au luxe intérieur et dans lesquels le bronze ciselé tenait la meilleure place. Cette richesse s'accentua encore lorsque les compositions de l'architecte Robert de Cotte vinrent remplacer les grandes ordonnances décoratives de Lebrun qui convenaient mieux à des palais qu'à des hôtels particuliers. Robert de Cotte imagina l'appartement moderne disposé comme ceux dont nous nous servons actuellement, sous la réserve que les lambris de bois sculpté d'un goût charmant qui revêtaient les murailles du xviiie siècle, sont remplacés trop souvent de nos jours par des papiers de tenture d'un ton criard. D'un autre côté, les cheminées ont perdu leurs ornements de bronze et les glaces n'ont plus leurs bordures sculptées d'autrefois, par suite de la diminution des fortunes et de la recherche du luxe à bon marché. L'artiste qui caractérise le mieux l'époque de la Régence, si légère dans ses caprices et si gracieuse dans ses lignes, est l'ébéniste Charles Cressent qui fut surtout un modeleur-ciseleur. On connaît un certain nombre de meubles, de pendules et de cartels exécutés par lui, dont les cuivres rivalisent avec ceux des productions de Boulle. Cette originalité s'accentua sous la direction de Meissonnier, dessinateur du cabinet du roi et ciseleur-orfèvre, et sous celle de François Boucher, le peintre le plus célèbre de Louis XV. Elle aboutit à l'exagération sous le crayon des Slodtz, également dessinateurs du cabinet du roi, après quoi on revint par une réaction inévitable, aux compositions plus simples et plus classiques des architectes Gabriel, Louis et Soufflot. L'artiste qui traduisit le plus fidèlement les modèles de Messonnier et des Slodtz fut Jacques Caffieri, descendant d'une famille d'artistes romains appelée en France par Mazarin et fils de Philippe Caffieri, également habile à sculpter les portes et les barques de Versailles, et à ciseler les ornements de bronze du même palais. Jacques Caffieri, sculpteur-ciseleur, se montra d'une singulière habileté dans les travaux qui lui furent commandés par le roi et surtout dans l'exécution de la grande pendule de Passemant qui est conservée à Versailles. Il initia aux pratiques de l'art son fils Philippe Caffieri qui hérita de son talent et qui le remplaça dans ses travaux pour les résidences royales. Vivant dans la dernière partie du règne de Louis XV, Philippe suivit les modèles de la nouvelle école néo-grecque, tandis que son père s'était inspiré des compositions de Boucher et des Slodtz. Il nous est parvenu un assez grand nombre de pièces dont les unes portent le nom générique de Caffieri, sans rien qui indique auquel de ces artistes elles doivent être attribuées — à moins qu'elles ne datent de l'époque à laquelle ils travaillaient ensemble — tandis que les dernières offrent le nom de Caffieri l'aîné, qu'il avait pris pour se distinguer de son frère Jean-Jacques Caffieri, sculpteur auquel on doit des bustes d'un grand caractère. Il serait impossible d'énumérer toutes les pièces remarquables de ciselure datant du règne de Louis XV qui nous sont parvenues. Ce sont des montures de vases dues à Vassou, à Duplessis, à Asse; des chenets, des pendules, des flambeaux et des bras de lumière ciselés par Gallien, par Osmond et par Saint-Germain. On voit à Versailles des cheminées revêtues d'appliques de bronze terminées par les Vassé, aussi habiles sculpteurs que délicats ornemanistes. La ciselure des pièces d'orfèvrerie atteignait en même temps une grande perfection sous la direction d'artistes tels que les Germain (Thomas et François-Thomas).

Le style que l'on désigne sous le nom générique de l'époque de Louis XVI était déjà adopté plusieurs années avant la mort du monarque précédent. C'est sous le règne de Louis XV que Delafosse avait publié ses recueils d'ornements que l'on attribue à une date postérieure, par suite de leur caractère classique et qui ont été si souvent imités par les ciseleurs de la fin du xviiie siècle. Les dessinateurs Forty, Duplessis, De Lalonde, Prieur, Boucher le fils, J.-B. Huet, P. Cauvet et Aubert fournissaient aux ateliers du bronze des modèles d'une grâce exquise. En même temps, l'architecte Gandouin, les décorateurs Dugoure, Boquet et Pâris dessinaient pour les maisons royales des meubles qui étaient exécutés par les ébénistes Oëben, Riesener et Beneman. La ciselure atteignit une délicatesse inouïe, sous les mains incomparables de Duplessis, d'Hervieux, de Leclaire, de Métivier, de Gouthière, de Martincourt, de Forestier et de Thomire. Les deux premiers de ces artistes ont exécuté les bronzes du bureau de Louis XV, conservé actuellement au musée du Louvre et qui, commencé par J.-F. Oëben, fut achevé par J.-H. Riesener. Gouthière, surnommé le prince de la ciselure, est surtout connu par les admirables pièces qu'il avait achevées au pavillon de Louveciennes pour Mme du Barry et par celles que lui avait commandées le duc d'Aumont et dont quelques-unes nous sont parvenues. Martincourt rivalisait avec lui, mais le nombre de ses productions connues jusqu'à ce jour est très restreint. Forestier a ciselé les cuivres délicieux des petits appartements de la reine au château de Versailles, en suivant les modèles du décorateur Rousseau de la Rottière. Le plus actif de tous, Thomire, inaugurait alors la longue carrière qui lui restait à parcourir, pendant le cours de laquelle son style subit de nombreuses transformations. Son œuvre capitale est la monture en bronze du grand vase de Sèvres qui figure au musée du Louvre. Les objets d'ameublements du règne de Louis XVI sont enrichis de ciselures qui leur donnent une grande valeur artistique. Les modèles des figures qui décorent les candélabres, les flambeaux et les pendules sont dus souvent aux statuaires Pajou, Falconnet, Boizot, Clodion, et cette alliance intime de la sculpture avec la ciselure a imprimé aux œuvres importantes de ce temps un caractère esthétique qui ne tarda pas à disparaître. Il est à regretter que l'on n'ait pas encore retrouvé le nom des ornemanistes auxquels Riesener s'adressait pour l'exécution des bronzes qui décorent ses meubles. Par le goût et par la richesse de leur composition ainsi que par la finesse du travail, ces appliques méritent de prendre place parmi les œuvres artistiques et elles peuvent rivaliser avec les plus belles pièces qui sont sorties des ruines de Pompéi et d'Herculanum. Nombre de trépieds, de brûle-parfums et de consoles reproduisent les chefs-d'œuvre gréco-romains récemment retrouvés et qui venaient révéler une grâce inconnue. Ces imitations, qui n'ont rien de servile, fournirent aux ciseleurs français des motifs dont ils tirèrent les plus charmantes dispositions.

Les changements politiques de la fin du xviiie siècle et les guerres qui en furent la conséquence tarirent subitement les sources de notre activité industrielle. Il surgit en même temps une société nouvelle qui, voulant remonter à l'état social des anciennes républiques de la Grèce et de l'Italie, proscrivit tout ce qui ne portait pas le caractère de la simplicité et de l'austérité. Cette réforme, préconisée par les tableaux et par les leçons du peintre David, entraîna la ruine de l'art qui vit surtout de l'élégance et du luxe, et engagea notre pays dans une débâcle industrielle dont il n'est pas encore entièrement sorti. Le premier Empire fit des efforts louables pour renouer la chaîne de nos traditions artistiques qui venait d'être brisée brutalement, mais il fut mal servi par les directeurs de ce mouvement en retour, auxquels s'imposaient les doctrines impérieuses de l'esthétique antique. Percier et

Fontaine, chargés de dessiner les ornements des résidences que l'on remeublait, s'adressèrent à Thomire pour traduire leurs compositions ingénieuses, dans lesquelles les emprunts faits à la statuaire et aux fresques de l'antiquité romaine tiennent une trop large place. Rien de plus faux et de plus déplaisant que les divinités nues et les guerriers à casque qui soutiennent les branches des candélabres ou qui indiquent les heures sur le socle des pendules de ce temps, tandis que les socles et les panneaux sont uniformément occupés par des appliques empruntées aux trophées militaires ou aux couronnes de l'Amour. Les victoires de l'Empire entraînèrent l'entreprise de la colonne de la grande armée, le travail de ciselure le plus colossal peut-être que l'on puisse citer. Ce monument est revêtu d'une longue spirale de bas-reliefs retraçant les exploits de nos guerriers, qui ont été dessinés par Garneray sous la direction de Denon, avant d'être modelés par les sculpteurs de l'époque. La majeure partie de la ciselure est due à Caulers, qui avait travaillé jusqu'alors dans les ateliers des orfèvres. Il s'acquitta habilement de sa tâche et cette colonne, malgré certaines imperfections de fonte et la froideur de son aspect, constitue l'un des monuments les plus intéressants de Paris.

Au point de vue de l'art, la Restauration ne fut que la continuation du régime impérial. Les mêmes dessinateurs étaient restés à la tête des travaux commandés par le gouvernement et ils les confiaient aux mêmes artistes. C'étaient Ravrio, Thomire et Feuchères, ces deux derniers ayant pris part autrefois aux travaux du garde-meuble de Louis XVI, qui continuaient à produire pour les souverains rentrés en France. Mais chaque jour les derniers survivants de la belle époque de l'art disparaissaient un à un, et il s'ensuivait un abaissement progressif dans la valeur de la production qui tomba bientôt dans la quincaillerie de pacotille. Dans ces conditions, il ne pouvait plus être question de ciselure, et la qualité de la matière était devenue aussi inférieure que l'exécution était grossière. Les premières tentatives faites pour relever l'art du bronze de cet abaissement en remettant la ciselure en honneur, remontent au règne de Louis-Philippe, mais elles ont pris un développement plus considérable, à la suite de l'exposition universelle de Londres en 1851. Elles étaient dues aux bronziers-éditeurs Susse, Crozatier, Delafontaine, Denière, qui contribuèrent à regagner au métal la faveur du public, en reproduisant, sous des dimensions restreintes, les œuvres de Pradier et des sculpteurs contemporains. Ces précurseurs furent bientôt suivis par la maison Barbedienne à laquelle les procédés de réduction Collas permirent de vulgariser à bon marché les plus belles statues de l'art antique et celles de notre époque. Barye, plus célèbre comme animalier que comme sculpteur, malgré la valeur de ses grandes compositions, obtint un succès qui va grandissant chaque jour, par la vérité des attitudes et par les qualités de sa fonte qu'il dirigeait lui-même. Les orfèvres Odiot, Duponchel, les frères Fannière et Froment-Meurice ravivaient les anciens procédés de la ciselure pour l'exécution de leurs œuvres dont les modèles étaient dessinés dans le style gothique ou dans celui de la Renaissance, par Klagmann, par Feuchères, par Diéterle, par Constant-Sévin et par Morel-Ladeuil. Le monument le plus important de cette période est la colonne de la place de la Bastille érigée sur les dessins de l'architecte Duc, et dont les principaux ornements ont été modelés par Barye. C'est l'exemple le plus remarquable que l'on puisse citer de la ciselure appliquée à la fonte de fer, travail spécial qui n'avait pas été réalisé jusqu'alors dans des proportions aussi considérables. C'est à la même époque que remonte l'établissement des grandes maisons d'orfèvrerie galvanoplastique fondées à Paris par MM. Christofle et à Londres par MM. Elkington, dans lesquelles l'argent et l'or sont employés concurremment avec le cuivre. Il est sorti des ateliers de ces deux établissements des surtouts de table, des vases décoratifs et des pièces monumentales de toute sorte qui se distinguent par l'excellente exécution de leur ciselure. En même temps l'orfèvrerie d'église entreprenait de grandes décorations d'autel en cuivre ciselé et émaillé destinées à rétablir l'aspect des églises dans leur style primitif. Nous citerons parmi ces grandes œuvres les portes en bronze de l'église de Saint-Augustin ciselées par MM. Christofle, celles de la cathédrale de Strasbourg sortant des ateliers de M. Chertier, ainsi que des autels monumentaux dus à MM. Poussielgue-Rusand de Paris et Armand-Caillat de Lyon.

Chaque exposition universelle depuis celle de 1855 a donné l'occasion de constater la supériorité du bronze français sur l'industrie similaire de l'étranger, et de reconnaître que l'art de la ciselure est un de ceux que le génie de notre pays s'est assimilé le plus étroitement. On ne saurait plus énumérer aujourd'hui tous les ateliers qui produisent des garnitures de cheminées ou qui reproduisent les œuvres des sculpteurs français. Nous nous bornerons à citer ceux de Victor Paillard, de Raingo, de Lerolle, de Houdebine, des frères Thiébaut auxquels on doit la majeure partie des statues équestres et des monuments commémoratifs que l'on élève sur tous les points de la France; de Gonon et de Bingen qui ont repris les procédés anciens de la fonte à cire perdue. La décoration des meubles de luxe est revenue au point où l'avaient laissée les artistes de l'époque de Louis XVI. Le bronze ciselé y a reconquis la place prédominante et les maisons parisiennes répètent les plus belles pièces des temps passés, avec assez d'habileté pour faire parfois illusion sur l'époque de leur fabrication, ou en composent de nouvelles qui ne leur cèdent pas en importance. Les ateliers de MM. Dasson, Grohé, Beurdeley, Lièvre, de la compagnie des onyx d'Algérie, sont les dignes héritiers de ceux d'autrefois, avec lesquels leurs productions peuvent se comparer. La ciselure des métaux précieux a atteint la même supériorité, et la dernière exposition nous a montré le degré de perfection des pièces exposées par MM. Bapst et Falize, par M. Boucheron, par M. Boin-Taburet, par M. Vever, ainsi que par les maisons Christofle, Barbediênne, Froment-Meurice et Odiot dont nous avons parlé.

La ciselure qui avait brillé d'un vif éclat à la cour luxueuse des empereurs d'Orient à Constantinople, devint l'une des principales manifestations de l'art musulman. Cette industrie atteignit son apogée dans la Perse, sans que l'on sache si l'on doit en faire remonter la cause primordiale à la tradition des anciens empires de l'Assyrie, ou s'il faut y voir un emprunt fait à Byzance. Le travail des métaux n'était pas au reste localisé dans la Perse, et les ouvriers de Damas, du Caire, de Grenade, ainsi que ceux qui étaient employés en Sicile pour le compte des rois normands, se signalaient par le goût et la finesse des ornements gravés et damasquinés dont ils revêtaient les bassins, les aiguières, les flambeaux et toutes les pièces qui sortaient de leurs mains habiles. On a constaté que les plus beaux de ces objets remontent au XIIIe siècle et qu'ils sont contemporains de l'époque où le moyen âge produisait ses plus belles œuvres dans les contrées occidentales. La ville de Venise se trouvant en rapports constants avec les pays orientaux, par suite de son commerce, ressentit vivement l'influence de cet art spécial, mais cette invasion ne s'étendit pas au delà des provinces de cette République et des rivages de l'Adriatique. La civilisation stationnaire de l'Orient s'est opposée à ce que sa production artistique suivît un mouvement ascensionnel. Elle est restée stationnaire sans pouvoir s'opposer cependant à voir son originalité s'amoindrir, en vertu de la loi fatale qui veut que toute chose humaine progresse ou décline. Aujourd'hui les pièces qui viennent des pays orientaux ne sont plus que de pâles imitations sans valeur de celles qui datent de l'époque ancienne où un souffle créateur animait les artistes d'Ispahan, de Damas et de Grenade. Les contrées de l'extrême Orient ont compté, de tout temps, des ouvriers chargés de nettoyer et de mettre en état les statues de

bronze sortant de la fonte, d'achever et de ciseler les figures d'animaux fantastiques et les ornements qui accompagnent les grands vases destinés à la décoration des palais et des temples. Les artistes de la Chine et du Japon se montrent d'une adresse incomparable pour tout ce qui concerne le travail des métaux et aucune nation ne saurait lutter avec eux pour l'extrême fini et pour la patience de l'exécution. Les fontes à cire perdue, qui sont usitées dans ces deux contrées, sont si légères et si parfaites qu'elles ont moins besoin que les nôtres de l'outil du ciseleur pour être achevées, mais cependant les pièces qu'ils entreprennent sont si nombreuses et si variées, les détails en sont si compliqués et si imprévus qu'il reste encore un vaste champ dévolu à l'art du ciselet. Les ouvriers japonais trouvent plus souvent encore l'occasion d'exercer leur talent dans la ciselure des armes et des bibelots d'étagère qui sont précieusement fouillés dans le fer et damasquinés d'or et d'argent. Les musées et les collections privées renferment une abondance de vases de bronze provenant de la Chine et du Japon, dont une partie remonte à une antiquité très reculée. On y voit aussi des statues de Boudha d'une dimension colossale, des groupes et des figures d'une exécution pittoresque dont les ornements sont soigneusement fouillés. Parmi les plus beaux spécimens de la ciselure chinoise, nous citerons les instruments de l'Observatoire impérial de Pekin, qui datent du XVIIe siècle et qui ont été exécutés sous la direction des missionnaires français.

A. DE CHAMPEAUX.

CISERANO (Cesare) (V. CESARIANO).

CISERY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Avallon, cant. de Guillon ; 150 hab.

CISIUM (Antiq. rom.) (V. CHAR).

CISLEITHANIE. On appelle ainsi dans l'empire austro-hongrois les pays sis au delà de la rivière Leitha : ces pays font partie de la couronne de Hongrie et ont leur centre politique à Budapest (V. AUTRICHE). L. L.

CISNEROS (Francisco Ximenez) (V. XIMENEZ).

CISNEROS (Garcia), missionnaire franciscain et linguiste espagnol, mort à Mexico le 20 sept. 1537. De la province de San-Gabriel de Estramadura, il fut envoyé au Mexique avec douze autres membres de son ordre pour évangéliser le pays, et en devint le premier provincial (1536). Il baptisa plus de cent mille Indiens, fonda pour les nobles indigènes le collège de Santa-Cruz, à Tlatelulco, où il appela les maîtres les plus éminents, comme A. de Olmos, Basacio, J. de Gaona, B. de Sahagun, et contribua à la fondation de la Puebla. Il apprit si bien le nahua qu'il prêchait en cette langue. B-s.

CISNEROS (Alonso de), acteur et poète dramatique espagnol du XVIe siècle, né à Tolède vers 1540. Il fut très célèbre de son temps. Cabrera de Cordoba raconte qu'il jouissait de la faveur de D. Carlos et que celui-ci voulut un jour tuer le cardinal Espinosa, parce qu'il avait donné l'ordre d'empêcher Cisneros d'avoir accès auprès du prince. Agustin de Rojas mentionne Cisneros parmi les auteurs fameux qui, après Lope de Rueda, perfectionnèrent le genre comique et attachèrent une grande importance aux costumes et aux décors. Lope de Vega et Cascalès font aussi son éloge ; aucune des pièces d'Alonso de Cisneros ne paraît être parvenue jusqu'à nous. E. CAT.

CISNEROS (Diego de), écrivain espagnol du XVIIe siècle. Il se fit recevoir docteur en médecine à l'université d'Alcala, exerça cette profession à Tolède, puis à Mexico. Dans cette ville il publia un ouvrage intéressant pour la géographie de ce pays : *Sitio, naturaleza y propiedades de la ciudad de Mejico*, etc. (Mexico, 1618, 144 pp. in-4), avec une carte intitulée *Descripcion de Mejico, de su comarca y lagunas.* E. CAT.

CISNEROS Y TAGLE (Juan de), écrivain espagnol du XVIIe siècle. Il était regidor de la ville de Carrion (1617) et mourut en 1630. Il est connu par deux ouvrages manuscrits assez curieux, qui se trouvent dans la collection Salazar de la bibliothèque de l'*Academia real de la historia*, et sont intitulés : *Libro que trata de la naturaleza de los aves, de los animales,... de las yerbas,... de los minerales*, etc., compilation entremêlée d'anecdotes et d'observations parfois intéressantes ; *Recopilacion de las grandezas y antiguedades de la muy noble villa de Carrion*, histoire locale qui est, comme dit l'auteur, *sacada de las cronicas antiguas de España y de los papeles y privilegios que estaban en el archivo de la villa en este año de 1629.* E. CAT.

CISOING (V. CYSOING).

CISOIR (Orfèvr.). Les orfèvres appellent *cisoir* le ciseau dont ils se servent dans leurs travaux et qui ne diffère des ciseaux ordinaires que par sa forme plus petite (V. CISEAU). L. KNAB.

CISOIRES (Techn). Cisailles à main dont le manche est monté sur un pied ou sur un banc et qui servent dans divers métiers, notamment aux ferblantiers, aux orfèvres et aux bijoutiers. L. KNAB.

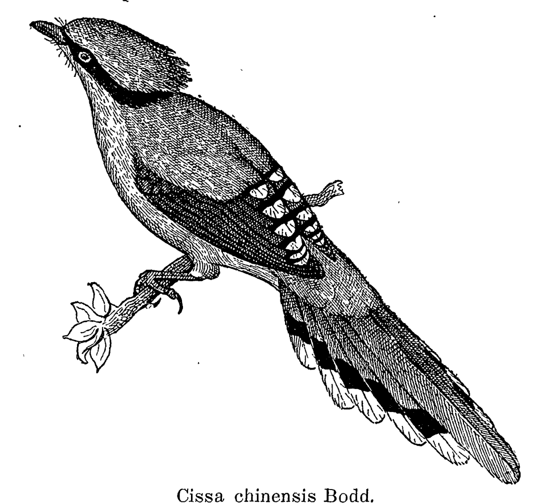
CISPADANE (République). Etat formé, en 1796, par le général Bonaparte, des duchés de Reggio et de Modène et des légations de Bologne et de Ferrare. Un congrès de quatre-vingt-huit députés, qui se réunit le 16 oct., abolit la féodalité, décréta l'égalité civile et arrêta la convocation d'une seconde assemblée de cent membres, qui devait délibérer sur une constitution. Celle-ci se réunit le 27 déc. et proclama l'union des quatre provinces cispadanes. La nouvelle république organisa deux légions pour sa défense. Le pape, par le traité de Tolentino (19 févr. 1797), lui céda la Romagne. Mais Ravenne résistait et préférait dépendre d'un gouvernement central établi à Milan. Aussi Bonaparte, en juin de la même année, se décida-t-il à fondre la République cispadane avec les provinces d'au-delà du Pô pour former la République *cisalpine* (V. ce mot). F. H.

BIBL. : C. BOTTA, *Storia d'Italia dal 1789 al 1814*, t. II. — A. THIERS, *Histoire de la Révolution française*, t. VIII.

CISRHÉNANE (République). République que l'on tenta d'organiser sur la rive gauche du Rhin en 1797. Les Français étant maîtres de cette région et ayant dissous les anciens gouvernements, les villes principales, Aix-la-Chapelle, Bonn, Cologne, s'associèrent pour former sous la protection de la République française une république qui prit, en sept. 1797, le nom de Cisrhénane. L'article secret du traité de Campo-Formio (oct. 1797), qui cédait à la France la rive gauche du Rhin, empêcha l'organisation de ce nouvel Etat.

CISSA (Ornith.). Le genre *Cissa* de Boie (*Isis*, 1826, p. 975) appartient à la famille des *Corvidés* (V. ce mot) et paraît avoir des affinités avec les Pies à longue queue de l'Inde et de la Chine (*Urocissa*) et les Pies huppées du nouveau monde (*Calocitta*). Il est caractérisé par un bec robuste, mais de longueur médiocre, régulièrement incurvé en dessus et muni d'une dent peu sensible près du crochet terminal de la mandibule supérieure, par des narines basilaires, à demi-cachées sous des plumes filiformes, par des ailes arrondies, une queue cunéiforme et des pattes fortes avec le doigt interne beaucoup plus petit que l'externe et le doigt postérieur bien développé. L'espèce la plus anciennement connue de ce genre est le *Cissa chinensis* Bodd. que Brisson a décrit sous le nom de *Rollier de la Chine* et qui ressemble en effet quelque peu aux *Rolliers* (V. ce mot), par les teintes de son plumage, qui est d'un vert clair et brillant, avec du rouge sanguin sur les ailes et des taches blanches sur la queue. Cette espèce, qui est à peu près de la taille d'un Geai, habite le Népaul, le Sikkim et la Birmanie anglaise, tandis que le *Cissa thalassina* Tem. se trouve à Java et que le *Cissa ornata* Wagl., qui se reconnaît facilement à son manteau d'un bleu de cobalt et à son capuchon brun, ne se rencontre que dans l'île de Ceylan. Les *Cissa* sont essentiellement insectivores et font la chasse aux Sauterelles, aux Mantes et aux Cigales, qu'ils capturent sur les feuilles en passant d'un arbre à l'autre. Outre leur cri rauque et désagréable, qui rappelle

les cris du Geai et de la Pie, ils font entendre de temps en temps une note basse et assez harmonieuse. Dans l'Inde, on garde parfois en captivité ces oiseaux, qui s'apprivoisent aisément et qui sont doués d'un rare instinct d'imitation. On



Cissa chinensis Bodd.

les nourrit avec de la viande. Suivant B. Hamilton, on emploierait même parfois le *Cissa chinensis*, préalablement dressé, en guise de Faucon, pour faire la chasse aux petits oiseaux. E. Oustalet.

Bibl. : Brisson, *Ornith.*, 1760, t. II, p. 77 et pl. 6, fig. 2. — Daubenton, *Pl. enl. de Buffon*, 1770, pl. 620. — Temminck, *Pl. col.*, pl. 401. — J. Gould, *Birds of Asia*, pl. I et IX. — Jerdon, *Birds of India*, 1863, t. II, p. 312. — R.-B. Sharpe, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1877, t. III, p. 84.

CISSA. Ville de l'Espagne ancienne. Elle est mentionnée par Polybe et par Tite-Live sous le nom de *Scissis* ; celui de Cissa se trouve sur des médailles ; on croit que c'est la même localité que Ptolémée appelle Kiwa, chez les Jacetani, et on l'identifie avec la ville actuelle de *Guisona*, près Tarragone. C'est dans les environs que Cn. Scipion battit le général carthaginois Hannon et le chef espagnol Indibilis, en 218 av. J.-C.

CISSAC. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Lesparre, cant. de Pauillac ; 1,188 hab. Ce village, situé sur le ruisseau de la Motte, faisait partie de l'ancien Médoc. On y remarque, au Puy, un ancien château des XIIe et XIVe siècles, de murs très épais, qui a conservé jusqu'aujourd'hui ses portes, ses tours et ses fossés.

CISSAMPELOS (*Cissampelos* L.). Genre de plantes de la famille des Ménispermacées, qui a donné son nom au groupe des Cissampélidées. Ce sont des arbustes sarmenteux, plus rarement dressés, à feuilles alternes, à fleurs dioïques, disposées en grappes axillaires ou latérales. Les fruits sont des drupes, à noyau contenant une seule graine albuminée. — Ce genre renferme une vingtaine d'espèces, réparties dans les régions tropicales du globe. Le *C. mauritiana* Dup.-Th., des îles Mascareignes, a des racines amères, douées de propriétés toniques et digestives. Le *C. Caapaba* L., du Brésil, est considéré par les naturels comme un bon spécifique contre la morsure des Reptiles. Enfin, le *C. Pareira* L., du Brésil et des Antilles, a passé pendant longtemps pour fournir l'écorce de *Pareira brava* (V. Pareira). Ed. Lef.

CISSE (La). Rivière, affluent de droite de la Loire, dans le dép. de Loir-et-Cher. Elle est formée de deux ruisseaux : l'un la Grande Cisse, vient du N.-E. par Pontijou et Averdon et reçoit à droite le ruisseau de Vauprofond ; l'autre, la Cisse Landaison, naît à l'O. sur le territoire de Lancôme, et par les com. de Landes et de la Chapelle-Vendômoise, rejoint la première au N. de Saint-Bohaire. La Cisse coule alors sensiblement vers le S. ayant à auche la forêt de Blois, à droite les bois de Saint-Bohaire, Saint-Lubin, Orchaise, Saint-Secondin et Chambon. Arrivée à Chouzy, à 1 kil. environ de la Loire, elle n'envoie au fleuve qu'un ruisselet et tourne à l'O. dans la vallée même de la Loire, dont elle suit peut-être un ancien chenal. Elle traverse alors au milieu de riches terrains d'alluvion (varennes) les com. d'Onzain, Monteaux (Loir-et-Cher), Cangey, Limeray, Pocé, Nazelles, Noizay, Vernou, Vouvray (Indre-et-Loire). Pendant tout ce trajet de plus de 40 kil., elle se maintient à une distance d'environ 1 kil. de la Loire et elle est suivie à gauche par la ligne de Paris à Tours. Elle se jette dans la Loire entre Vouvray et Montlouis. Sa longueur totale est de 90 kil. La Cisse reçoit, à droite, la Ramberge et la Brenne. J. G.

CISSÉ (*Cissiacum*). Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Neuville ; 1,081 hab. Localité mentionnée dès le Xe siècle. Allée couverte. Dans le cimetière, croix dite hosannière.

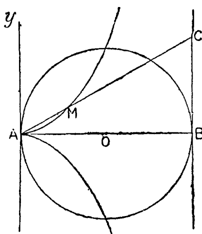
CISSÉ (Jacques Courtin de), poète français, né en 1560, mort le 18 mars 1584. Il a laissé, bien que mort fort jeune, des poésies qui ne manquent pas d'agrément ; ce sont : *les Amours de Rosine*, des *Odes*, et une traduction en vers des *Hymnes* de Synesius. Elles ont été réunies sous le titre d'*Œuvres poétiques* (Paris, 1581, in-12). Ce volume est rare et assez recherché des bibliophiles.

CISSEY (Ernest-Louis-Octave Courtot de), général et homme politique français, né à Paris le 23 sept. 1810, mort à Paris le 15 juin 1882. Elève de l'école militaire de Saint-Cyr, en 1830 ; sous-lieutenant-élève d'état-major deux ans après ; lieutenant en 1835 ; capitaine en 1839 ; il prit part à un certain nombre d'expéditions en Algérie et fut promu chef d'escadron en 1849. Lieutenant-colonel en 1850 ; colonel en 1852 ; général de brigade à la suite de la bataille d'Inkermann, le 18 mars 1854, et enfin général de division en 1863. Il fit la campagne franco-allemande dans l'armée de Bazaine et fut emmené prisonnier en Allemagne après la capitulation de Metz. Rentré en France lors de la signature des préliminaires de paix, il eut un commandement dans l'armée de Versailles et joua un rôle important dans la répression de l'insurrection du 18 mars. C'est lui qui, sans jugement, fit fusiller sur les marches du Panthéon le représentant du peuple Millière. Aux élections complémentaires du 2 juil. M. de Cissey fut élu membre de l'Assemblée nationale par le dép. d'Ille-et-Vilaine et par le dép. de la Seine ; il opta pour le premier. Il était ministre de la guerre depuis le 5 juin ; il conserva son portefeuille jusqu'au 30 mai 1873, six jours après le renversement du gouvernement de M. Thiers. Il fut une deuxième fois nommé ministre de la guerre le 22 mai 1874 et occupa ces fonctions jusqu'au 25 févr. 1875. Dix jours après, il était encore appelé au ministère. Elu sénateur inamovible le 17 déc. 1875 par 349 voix sur 629 votants. Il resta ministre dans le cabinet Dufaure, 9 mars 1876. Il ne fit point partie de la combinaison Jules Simon et céda la place au général Berthaut. Il s'associa au coup d'Etat du 16 mai 1877, en votant la dissolution de la Chambre des députés. L'année suivante, il avait le commandement du 11e corps d'armée à Nantes. Il fut accusé d'avoir eu des relations avec la baronne de Kaula, qu'on disait espionne pour le compte de l'Allemagne, et accusé aussi d'avoir dilapidé ou laissé dilapider les fonds de l'Etat dont il avait l'administration ; il fut relevé de son commandement (18 oct. 1880). La Chambre, après une enquête faite par une commission spéciale et sur rapport de M. Le Faure, décida à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu à poursuites (1881). Louis Lucipia.

CISSIE (V. Elam et Susiane).

CISSITES (Paléont.). Genre de plantes fossiles du crétacé supérieur. Les *Cissites insignis* de Heer et *C. formosus* de Heer, rencontrés le premier dans la craie de Nebraska, le second dans celle de Grœnland, rangés d'abord parmi les Ampélidacées, paraissent plutôt se rapprocher des Araliacées. Dr L. Hn.

CISSOÏDE (Géom.). La cissoïde est une courbe inventée par Dioclès, au VIe siècle. La cissoïde est engendrée comme il suit (fig.). Soit o un cercle, AB un diamètre, BC la tangente, en B, à la circonférence; par le point A, menons un rayon vecteur AC; si l'on prend sur ce rayon vecteur $AM = DC$, le lieu du point M sera une cissoïde. En prenant la tangente en A au cercle pour axe des y et AB pour axe des x, l'équation de la cissoïde est



$$(x^2+y^2)x - a^2y^2 = o, AB = a.$$

La cissoïde peut être aussi définie comme la podaire de la parabole, en prenant le sommet pour pôle. Cette courbe du 3e degré et de la 3e classe a pour asymptote BT; elle a un rebroussement en A; elle est unicursale et anallagmatique; l'espace compris entre la courbe et son asymptote est $\frac{3}{4}\pi a^2$. En définissant la cissoïde comme podaire de la parabole, on fournit par cela même le moyen de construire sa tangente et son rayon de courbure.

CISSUS. I. Botanique (*Cissus* L.). — Genre de plantes de la famille des Ampélidacées, considéré aujourd'hui comme une simple section du genre *Vitis* L. (V. Vigne), dont il diffère presque uniquement par le nombre des pétales qui est de quatre. Ce sont des arbrisseaux sarmenteux, grimpants ou rampants, munis de vrilles, originaires des régions tropicales, mais plus particulièrement des Indes orientales. On en compte environ cent cinquante espèces. Plusieurs d'entre elles fournissent, par incision de leurs tiges, une grande quantité d'un liquide frais, très agréable au goût. D'autres, comme le *C. setosa* Roxb., des Indes orientales, le *C. caustica* Tuss., des Antilles et le *C. quadrangularis* L., de l'Arabie, ont leurs racines et leurs feuilles douées de propriétés âcres et caustiques, qui les font employer comme dérivatifs et révulsifs. Quelques-unes, enfin, sont cultivées en Europe comme ornementales. Tel est notamment le *C. discolor* Bl., de Java, qui constitue une des plus belles plantes grimpantes de nos serres chaudes.

Le *C. quinquefolia* Pers. ou Vigne Vierge appartient à la section *Ampelopsis* (V. ce mot). Ed. Lef.

II. Paléontologie. — Les *Cissus* apparaissent, à côté des *Vitis*, dans la flore paléocène de Sezanne. Citons le *Cissus primæva* Sap., voisin des *Cissus capensis* Thb. et *C. tomentosa* Lam., qui vivent actuellement l'un dans l'Afrique australe, l'autre dans l'île Maurice. Les feuilles sont dentées le long de la marge, mais entières, et ressemblent étroitement à celles du *Vitis sezannensis* Sap. Dr L. Hn.

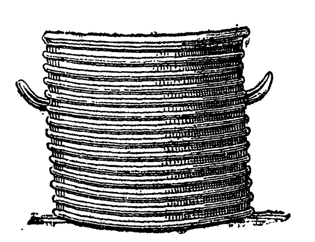
CISTA (Dr. rom.) (V. Corbeille).

CISTACÉES (*Cistaceæ* Dun.). Famille de végétaux Dicotylédones, placée entre les Bixacées et les Violacées. Elle diffère des premières par l'orthotropie des ovules, des secondes par la régularité des fleurs et le nombre indéfini des étamines. Ses représentants sont des herbes annuelles ou vivaces ou bien des arbrisseaux, à feuilles simples, entières, ordinairement opposées, souvent alternes, avec ou sans stipules. Les fleurs, solitaires ou disposées en cymes unipares hélicoïdes, sont régulières et hermaphrodites avec un calice de cinq sépales, une corolle (quelquefois nulle) de cinq pétales très caducs, des étamines hypogynes, à filets libres, et un ovaire supère, dont les placentas pariétaux sont chargés d'ovules orthotropes. Le fruit est une capsule globuleuse, à déhiscence dorsale ou loculicide, renfermant un nombre variable de graines, pourvues d'un albumen farineux ou cartilagineux, dans lequel est logé un embryon ordinairement recourbé ou spiralé, rarement droit. — Les Cistacées croissent, pour la plupart, dans les lieux arides des régions tempérées de l'hémisphère boréal, principalement dans la région méditerranéenne. Elles renferment seulement les quatre genres *Cistus* Tourn., *Helianthemum* Tourn., *Hudsonia* L. et *Lechea* L. Ed. Lef.

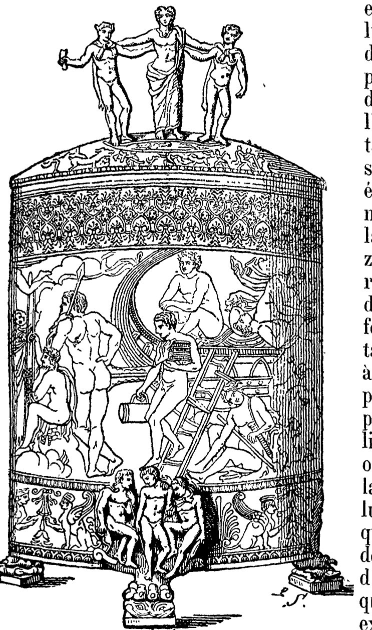
CISTE. I. Botanique (*Cistus* Tourn.). — Genre de plantes qui a donné son nom à la famille des *Cistacées* (V. ce mot). Ce sont des arbrisseaux à feuilles opposées, dépourvues de stipules, très souvent couvertes de poils mous et visqueux. Les fleurs, de couleur rose, purpurine ou blanche, sont solitaires ou réunies en cymes pauciflores. Elles sont pentamères, avec l'androcée formé d'un grand nombre d'étamines libres. — Les Cistes sont répandus surtout dans la région méditerranéenne. L'espèce la plus importante au point de vue médical est le *Cistus creticus* L., qui croît dans l'île de Candie, dans les îles de l'Archipel et en Syrie. Il fournit le médicament résineux, balsamique et aromatique, connu sous le nom de *Ladanum* (V. ce mot). En Grèce, on fait, avec les feuilles du *C. villosus* L., des infusions théiformes réputées sudorifiques et digestives. Enfin, le *C. ladaniferus* L. (*Ladanium officinarum* Spach), qui fournit également du *Ladanum*, produit une sorte de manne purgative employée, en Espagne, sous le nom de *Manna de Hasta*. Ed. Lef.

II. Archéologie. — L'origine de ce terme employé dans le langage de l'archéologie est le mot grec κίστη (en latin *cista*), qui signifie corbeille. Les cistes primitives étaient d'ordinaire en osier, quelquefois en bois, et de forme généralement cylindrique. Elles servaient à divers usages agricoles, domestiques ou religieux, soit pour conserver des fruits ou des légumes, soit pour serrer de l'argent ou des manuscrits, soit pour mettre des jouets d'enfants, des vêtements, surtout des ustensiles de toilette, soit pour porter jusqu'au temple ou à l'autel les objets nécessaires à la célébration d'un sacrifice; dans le culte des Mystères, une ciste, dite ciste mystique, contenait un certain nombre d'objets sacrés et mystérieux qu'on ne découvrait qu'aux initiés et seulement à certaines cérémonies. On n'a point retrouvé de cistes en Grèce, ce qui s'explique par ce fait qu'elles étaient presque toutes en osier ou en bois. Mais l'Italie en a fourni beaucoup. A part quelques unes qui sont des boîtes de bois plaquées d'argent ou de bronze et dont il ne reste plus que la monture, les cistes italiques sont faites de feuilles de bronze enroulées en cylindre ou parfois en ellipse, avec un fond et un couvercle rapportés. Les plus anciennes, que l'on désigne sous le nom de *cistes à cordons*, sont en métal rivé, cerclées de distance en distance par des cordons horizontaux qui ne sont que des renflements à profil convexe obtenus au repoussé avant l'enroulement de la feuille. On les trouve surtout dans le Bolonais; elles datent du VIe et du Ve siècle avant notre ère. Le type le plus ordinaire de la ciste italique, celui dont les musées offrent le plus d'exemples, est celui de la ciste dite de Préneste, en métal soudé. Il est surtout intéressant par sa riche ornementation. Tout le pourtour de la boîte, ainsi que la surface bombée du couvercle, présentent des dessins gravés au trait avec plus ou moins de finesse, dont les sujets, généralement empruntés à la mythologie, se développent sur une bande horizon-


Ciste.


Ciste à cordons.

tale entre deux larges bordures à motifs végétaux. La plus belle et la plus célèbre des cistes de Préneste est la ciste Ficoroni, conservée au musée Kircher à Rome : on y voit l'arrivée des Argonautes au pays des Bébryces et la lutte de Pollux avec le roi du pays, lequel prétendait interdire aux Grecs l'accès des fontaines. Les dessins au trait étaient certainement gravés sur la feuille de bronze avant qu'elle reçût la forme d'une boîte. Les feuilles s'achetaient sans doute à l'aune toutes préparées, et, pour faire le cylindre de la ciste, on les taillait à la dimension voulue : de là vient que souvent les dessins sont endommagés et qu'on voit par exemple des cistes avec des figures coupées en deux. L'ornementation de la boîte était complétée par divers appendices, des pieds, une poignée, des anneaux. Les pieds, au nombre de trois ou de quatre, sont des griffes de lion tantôt posant directement sur le sol, tantôt écrasant une grenouille, et ils s'ajustent au moyen d'une patte de soudure historiée, qui représente ou une gueule de lion, ou un masque, ou un griffon, ou un génie ailé, ou un groupe de figures mythologiques. La poignée, qui sert de manche au couvercle, est une figurine ou un groupe de figurines, une femme-acrobate par exemple arc-boutée en arrière, les pieds et les mains posés sur le sol, ou bien deux guerriers portant un blessé, ou bien deux lutteurs, ou bien deux ou trois personnages marchant de front et se tenant par les épaules. Les anneaux sont placés sur le pourtour extérieur de la boîte, plus près du couvercle que du fond et paraissent à l'origine avoir été reliés par des chaînettes qui relevées servaient à suspendre la ciste. Tous ces appendices étaient appliqués sans que l'on se préoccupât de respecter les dessins gravés : tel anneau se trouve placé au beau milieu d'un visage, tel autre sur une poitrine. Les cistes de Préneste datent du IIIe siècle avant notre ère ; quelques-unes portent des inscriptions en latin archaïque. Jules MARTHA.


Ciste Ficoroni.

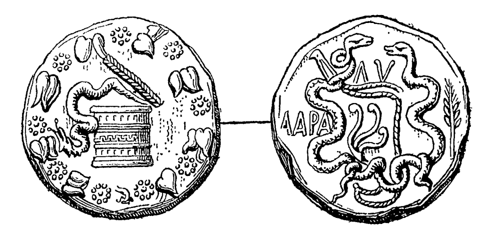
BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — O. JAHN, *Die ficoronische Cista* ; Leipzig, 1852.— A. BERTRAND, *Archéologie celtique et gauloise*; Paris, 1876, pp. 312 et suiv. — FERNIQUE, *Etude sur Préneste* ; Paris, 1880. — J. MARTHA, *l'Art étrusque*; Paris, 1889, pp. 532 et suiv. — DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionn. des Antiq.*, art. *Cista*.

CISTERCIENS (V. CITEAUX [Ordre de]).

CISTERNES-LA-FORÊT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Pontgibaud; 1,170 hab.

CISTICOLE (Ornith.). Le genre Cisticole (*Cisticola* Kaup), qui a pour type la Fauvette cisticole (*Sylvia cisticola* Tem., *Cisticola schœnicola* Bp.), comprend des espèces au plumage tacheté de brun ou de noirâtre d'un fond roux, aux ailes courtes et arrondies et à la queue étagée, qui se trouvent dans l'Europe méridionale, dans l'Inde et l'Indo-Chine, en Chine, au Japon, à la Nouvelle-Guinée, en Australie, en Afrique et à Madagascar (V. FAUVETTE). E. OUSTALET.

CISTOPHORE. Transcription d'un mot grec qui signifie *porte-corbeille* (V. CISTE). On désigne souvent par ce terme certains personnages figurés sur les monuments antiques et qui portent sur la tête une ciste contenant divers objets nécessaires à l'accomplissement des cérémonies religieuses. Mais le plus généralement le terme *cistophore* est réservé à la désignation d'une certaine catégorie de monnaies, frappées en Asie Mineure à partir du IIe siècle av. J.-C., et dont la fabrication se prolongea jusque vers le règne d'Adrien. Ces monnaies sont plates, avec un faible relief, et présentent les types suivants : au droit, une couronne de lierre entourant une ciste mystique, laquelle est entr'ouverte et laisse échapper un serpent ; au revers, un arc dans son étui entre deux serpents qui se dressent

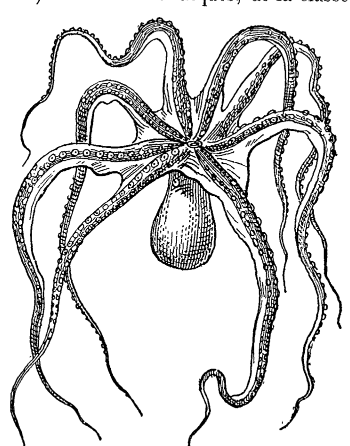


Monnaie cistophore.

et dont les queues s'entrelacent. — Les monnaies cistophores jouirent d'une grande faveur dans le monde grec et gréco-romain parce que leur valeur en poids était combinée de telle sorte qu'on pouvait la rapporter aussi bien au système monétaire asiatique qu'au système monétaire attique et qu'ainsi elles pouvaient circuler partout sans nécessiter des opérations de change. Quand l'Asie Mineure fut devenue une province romaine, l'émission des cistophores ne fut pas suspendue : on continua à en frapper, mais on y inscrivit les noms des proconsuls. Vers la fin de la République, les types se modifièrent par l'adjonction des têtes de certains personnages romains, Antoine ou Octave par exemple. Peu à peu les anciens types disparurent à peu près complètement. Sous l'Empire, les cistophores portèrent, comme les monnaies romaines, l'effigie impériale, tout en conservant cependant leur poids traditionnel et leur valeur. J. M.

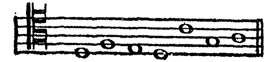
BIBL. : MOMMSEN, *Histoire de la monnaie romaine*, trad. Blacas, t. I, pp. 54 et suiv., t. III, pp. 301-306. — LENORMANT, *la Monnaie dans l'antiquité*, t. II, pp. 42 et suiv., 145 et suiv. — DAREMBERG ET SAGLIO, *Dictionn. des antiq.*, art. *Cistophori*.

CISTOPUS (Malac.). Genre de Mollusques, de la classe des Céphalopodes, de l'ordre des Acétabulifères, établi par Gray en 1849 pour un animal à corps ovale, lisse, dépourvu de nageoires ; à bras très longs, réunis par une membrane seulement dans leur tiers inférieur, la membrane se prolongeant sur la face latérale des bras sous forme de crête et atteignant presque leur extrémité. Les *Cistopus* connus habitent l'Asie et les côtes de l'Amérique septentrionale. L'espèce type est le *C. indicus* Rüppel.


Cistopus indicus Rüpp.

CISTRE. Instrument de musique que l'on a confondu quelquefois avec le sistre égyptien, et qui s'appelle aussi

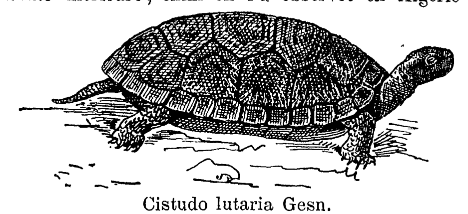
cithre, ou cithare ou guitare allemande; connu dès le xvie siècle, il appartient comme la pandore et la guitare à la famille des instruments à cordes pincées et à dos plat; sa forme affectait l'ovale du luth sans avoir les festons de la pandore. Cerone en 1613 (*il Melopeo*) lui donne sept cordes ainsi accordées:



Mais cet instrument possédait sa famille complète depuis le soprano, appelé cistre anglais, jusqu'à la basse qui était aussi grande qu'une basse de viole. Ce grand cistre portait, comme le luth, un double manche d'une forme particulière et chargé de cordes; il était plus usité en Allemagne et en Italie qu'en France, et les Italiens, qui lui avaient donné jusqu'à dix rangs de cordes, l'accordaient autrement que les Allemands et les Français. Le cistre, fort répandu au commencement du xviie siècle, tomba tout à fait en défaveur ; d'après Hawkins, on ne s'en servait plus que dans les boutiques de barbier, mais en 1760 un certain Pollet le remit à la mode en France et écrivit plusieurs morceaux pour cet instrument. M. de Boufflers, comme dit Rousseau, « s'en allait jouaillant du cistre ». Ce fut une mode de quelques années, puis le cistre retomba dans le domaine de l'archéologie.

CISTRIÈRES. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de la Chaise-Dieu; 1,084 hab.

CISTUDE (*Cistudo* Dum. et Bibr.) (Erpét.). Genre de Chéloniens Elodites-Cryptodères, ayant pour caractères une carapace bombée, un plastron large, ovale, attaché au bouclier par un cartilage, les pattes antérieures avec cinq ongles, les postérieures avec quatre seulement, et surtout un plastron fermant incomplètement la carapace. Le type est le *Cistudo lutaria* Gesn., que l'on voit dans tous les aquariums des marchands d'objets de pêche. Sa carapace, d'un noir brillant, est ornée d'une multitude de petits points ou de stries rayonnantes de couleur jaune orangé. Ces taches se montrent également sur la tête, le cou et les membres. La véritable patrie du *Cistudo lutaria* est sans contredit le sud de l'Europe. Elle est commune en Grèce, en Dalmatie, en Turquie, écrit Sauvage; on la rencontre également en Italie, dans le bassin du Danube, en Russie, en France. Elle remonte jusque dans l'Allier et dans la Charente-Inférieure; enfin on l'a observée en Algérie et



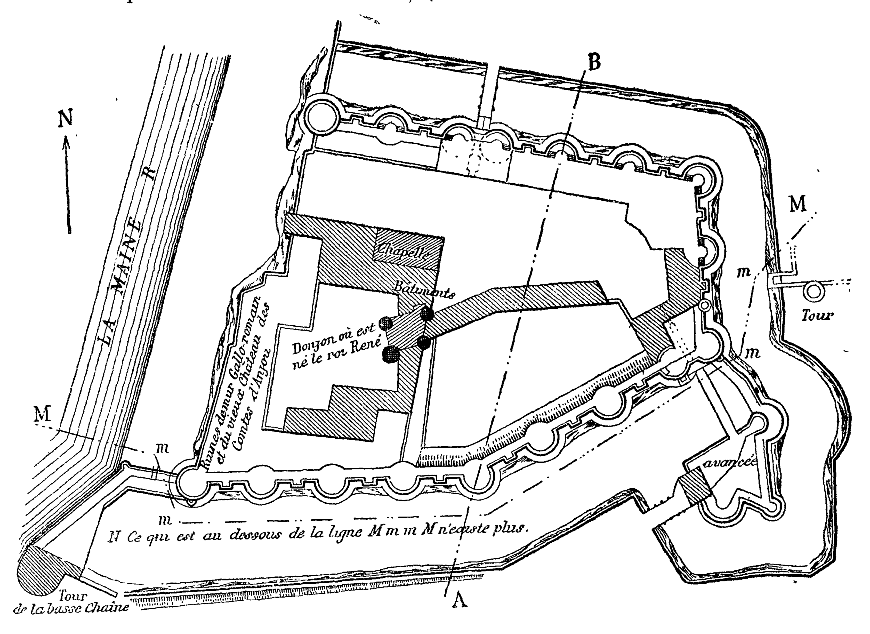
Cistudo lutaria Gesn.

dans l'Asie centrale. Cette forme habite les eaux peu profondes et les marais. Nous l'avons personnellement observée dans la Charente-Inférieure, où elle habite les fossés d'eau saumâtre dans le voisinage des parcs à huîtres; elle se nourrit d'insectes, de mollusques et de petits poissons; on en mange la chair partout où elle est commune. De toutes les Tortues, c'est elle qui vit le plus longtemps en captivité. ROCHBR.

BIBL. : DUMERIL et BIBERON, *Erp. gén.* — SAUVAGE, dans BREHM, éd. française. *Reptiles.*

CISTULA (Malac.). Genre de Mollusques-Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Ténioglosses, créé par Gray en 1850 pour une coquille globuleuse, conique ou oblongue turriculée, à sommet souvent tronqué ; ouverture ovale, à péristome simple ou double, plus ou moins évasé. L'opercule est ovale, mince, ne présentant qu'un petit nombre de tours de spire à croissance rapide et à nucléus excentrique. Ce sont des Mollusques terrestres, vivant au pied des arbres, parfois enterrés dans les détritus végétaux ; ils sont abondamment répandus dans les Antilles et toute l'Amérique centrale. J. MABILLE.

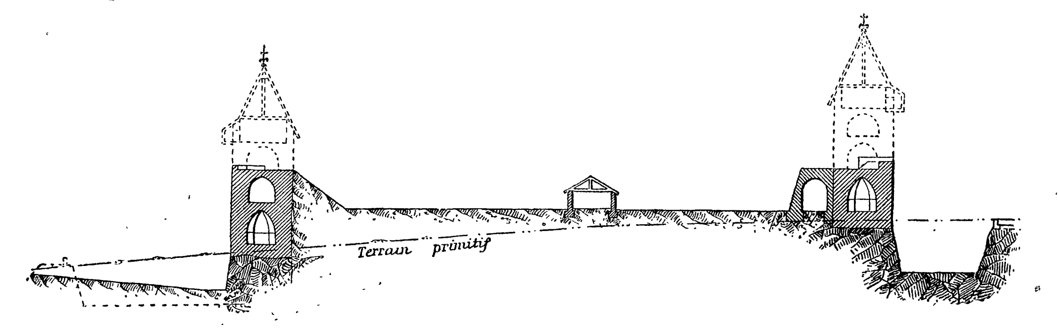
CITADELLE. I. ART MILITAIRE. — Une citadelle est un fort qui a pour objet, soit de servir de refuge à la garnison d'une place après la prise de la ville, soit de maintenir dans l'obéissance une population hostile; c'est en quelque sorte le réduit de la place. Les anciennes citadelles étaient souvent construites au centre de la ville et se



Plan de la citadelle d'Angers.

trouvaient, pour ce motif, privées de communications avec l'extérieur lorsque la forteresse était investie; les citadelles d'Angers et de Nantes offrent des exemples de cette disposition. A partir du xvie siècle, on préféra les accoler au corps de place pour leur laisser la possibilité de recevoir des secours après la prise de la ville. Dans cette situation

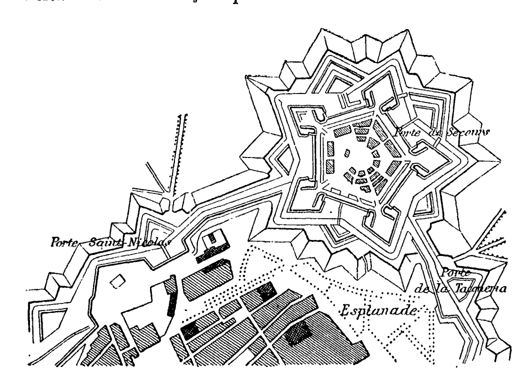
la citadelle a plusieurs fronts communs avec l'enceinte principale ; elle est, en outre, fermée du côté de la ville par un ou deux fronts précédés d'un espace libre et bien découvert qu'on nomme esplanade. Pour que l'ennemi ne fût pas tenté d'attaquer la citadelle par l'extérieur avant de s'être emparé de la ville, on l'appuyait à la partie la plus forte de l'enceinte, tandis qu'on organisait d'une façon moins solide les fronts intérieurs. Les trouées ouvertes dans les escarpes du corps de place par les fossés de ces derniers fronts étaient bouchées par des batardeaux rétablissant la continuité de l'obstacle. Une porte de secours mettait en communication la citadelle avec



Citadelle d'Angers. (Coupe A. B.)

l'extérieur. Dans les grandes places modernes, c'est le noyau central qui joue le rôle de citadelle ou de réduit, la défense principale étant reportée sur la ligne des forts détachés.

Les principales citadelles de France sont celles de Lille, qui soutint en 1708 un siège de six semaines après la prise de la ville ; de Valenciennes, de Cambrai, d'Arras, d'Amiens, de Besançon, de Grenoble, de Montpellier, de Perpignan, de Bayonne. Les projets de la plupart de ces ouvrages ont été faits par Vauban ou sous sa direction. Ce sont, en général, des polygones réguliers comprenant quatre à six fronts bastionnés devant lesquels s'élèvent de nombreux dehors. L'accumulation de ces défenses est surtout à remarquer dans la citadelle de Lille, qui présente du côté de la campagne trois enceintes successives. En pays de montagne, les formes régulières font place à des dispositions commandées par les accidents du terrain ; telles sont : la citadelle de Besançon qui s'élève sur les hauteurs occu-



Citadelle de Pampelune.

pant la partie étranglée de la boucle du Doubs dans laquelle est renfermée la ville, et la citadelle de Grenoble composée de deux forts, le Rabot et la Bastille, dont les défenses s'étagent sur 400 m. de hauteur le long des pentes escarpées du mont Rachais. Parmi les citadelles élevées en pays étrangers, il convient de citer en première ligne les deux citadelle d'Anvers. Celle du sud, qui a été récemment démolie, avait été construite en 1567 par le célèbre ingénieur italien Paciotto ; Vauban la considérait comme un véritable chef-d'œuvre. Cet ouvrage a soutenu plusieurs sièges mémorables, notamment en 1746, 1792 et 1832. La citadelle du nord, dont le plan a été dressé par le général Brialmont, date de 1867 ; c'est un vaste heptagone composé de cinq fronts polygonaux et d'un front tenaillé tourné du côté de la ville. Citons encore les citadelles de Tournai, Courtrai, Strasbourg, construites par Vauban ; la citadelle de Mayence, carré bastionné dont deux fronts sont tournés vers la ville ; celle de Turin, qui résista victorieusement, en 1706, aux efforts de l'armée française ; la citadelle de Roses ; celle de Pampelune, qui fut longtemps considérée comme une des plus fortes de l'Europe ; c'est un pentagone régulier qui occupe un beau plateau au S.-O. de la ville, dont elle forme la principale défense ; enfin la citadelle de Varsovie, qui a été construite par les Russes en 1833 pour maîtriser la ville.

II. Architecture. — Au point de vue de l'architecture, les citadelles, édifices militaires dont le programme remonte à l'origine des sociétés, offrent une grande diversité suivant l'époque qui les a vu élever. On peut, à cet égard, les diviser en citadelles anciennes comprenant celles construites depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à la fin du moyen âge et en citadelles modernes comprenant celles construites depuis la Renaissance jusqu'à nos jours. Les citadelles anciennes étaient plutôt des villes hautes ou des bourgs fortifiés, des cités protégées par une puissante enceinte (V. Acropole, Château fort, Cité) et elles ont souvent servi de point de départ à des agglomérations d'habitants qui, s'augmentant sans cesse, s'établirent dans des faubourgs et donnèrent ainsi naissance à des villes modernes importantes. Ces citadelles anciennes comprenaient aussi bien les palais des chefs et les temples des dieux que des trésors, des magasins d'armes et de provisions et les logements des troupes, tandis que les citadelles modernes ne renferment plus que ces dernières parties : magasins, logements des troupes et parfois, à l'intérieur de la citadelle ou entre la citadelle et la ville, une place découverte (esplanade ou place d'armes) nécessaire pour les exercices militaires en temps de paix. L'Egypte montre encore les ruines de la citadelle de Tanis, peut-être la plus ancienne de ce pays, d'importants restes des citadelles de Semneh et de Kumneh, élevées pendant la XIIe dynastie sur des promontoires commandant la vallée du Nil, et une porte monumentale ainsi qu'une partie de l'enceinte de la citadelle d'Ombros, cette dernière de l'époque ptolémaïque. Quant à la Grèce, nombre d'acropoles parmi lesquelles celles de Tirynthe, de Mycènes, d'Athènes et de nombreuses ruines éparses sur la côte de l'Ionie ne laissent aucun doute sur la disposition des enceintes fortifiées avec portes et chemins couverts des villes grecques depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à la fin de l'indépendance hellénique. A Rome, la citadelle était située sur le sommet méridional du mont Capitolin, à l'endroit même où avait été plantée la fameuse cabane de Romulus conservée dans son enceinte fortifiée, et cette enceinte comprenait, en outre des temples, des autels, des logements et plusieurs puits d'une grande

profondeur. Les camps romains, surtout ceux établis aux frontières de l'empire, étaient de véritables citadelles et, plus tard, lors de la destruction de l'empire par les peuples dits barbares, ces derniers élevèrent, sur des éminences qui commandaient le passage des fleuves ou le cours des routes, des camps retranchés avec, à l'intérieur parfois, un *castellum* (diminutif de *castrum*, camp) d'où nous avons fait *château* (V. ce mot). La période du moyen âge vit, elle aussi, construire, outre les châteaux forts si nombreux à cette époque et dont beaucoup étaient de véritables citadelles, quelques villes fortifiées rappelant, comme la cité haute de Carcassonne et la ville de Laon, les acropoles antiques. Mais, avec le XVI[e] siècle et les progrès de l'artillerie, furent créées, à côté des villes, des citadelles exclusivement militaires (V. ci-dessus), lesquelles furent destinées, dit le général de Villenoisy[1], « à servir de réduit à une garnison ou à maîtriser une population hostile ; elles présentaient un cadre restreint ; il fallait y atteindre le plus haut degré de la force de résistance, et l'on avait à satisfaire à un moindre nombre de conditions disparates que dans la construction de l'enceinte d'une grande place ». Tel est, dans ses grandes lignes, encore aujourd'hui comme du temps de Vauban, le programme d'une citadelle ; mais les perfectionnements découverts journellement dans la portée et la puissance des pièces d'artillerie font des citadelles modernes des constructions relevant du génie militaire seul, en partie recouvertes de terrassements et offrant, sauf dans les grandes lignes de leur plan d'ensemble, bien peu de motifs à l'étude de l'architecte (V. FORTIFICATIONS, GÉNIE MILITAIRE, RETRANCHEMENT, etc.).

Charles LUCAS.

CITATION. I. HISTOIRE LITTÉRAIRE. — La mode des citations est passée aujourd'hui. Il faut de la mémoire pour faire des citations, et la mode est aujourd'hui de mépriser la mémoire. Il y eut un temps, au XVI[e] et au XVII[e] siècle, où l'on se faisait autant d'honneur par une citation curieuse ou bien placée que par un trait d'esprit original. Et dans les livres, on estimait autant les citations que les pensées personnelles. Ce goût se rattache à l'un des principes généraux de la littérature classique, selon lequel la raison étant la même en tous les temps et chez tous les hommes, il faut chercher à penser des choses vraies, et non des choses neuves, et l'on fait preuve de jugement en adoptant ce qui a été bien dit, autant qu'en inventant ce qui n'a pas été dit. La conversation et les lettres des savants de ce temps-là étaient bourrées de citations : qu'on se reporte seulement aux lettres de Guy Patin. C'était par là qu'on prouvait qu'on avait des lettres, qu'on avait étudié : voyez la correspondance de Voiture et du comte d'Avaux ; c'est un assaut d'érudition. Même M[me] de Sévigné n'est pas insensible à l'honneur d'alléguer à propos les passages des écrivains qu'elle a lus. La manie de citer sévissait dans tous les genres littéraires : dans l'éloquence surtout, dans les sermons et dans les plaidoyers. Sans parler des excès ridicules des prédicateurs, qui mêlent le sacré et le profane, les poètes, les historiens et les docteurs, le grec, le latin et le français par un incroyable abus d'érudition, c'était une partie essentielle de l'éloquence religieuse que de savoir citer l'Ecriture. C'est ce que Bossuet appelle « l'art de faire parler Dieu », et il y est maître, comme à faire passer les mots et les images des Livres saints dans la trame de son style. Il y a d'excellents ouvrages, qui ne sont que des recueils de citations reliées et groupées, comme le *Dictionnaire de Bayle*. Rabelais et Montaigne ont su conserver et dégager toute leur originalité parmi l'abondance et quelquefois le fatras de leurs citations : mais ils font exception, et il serait dangereux de les imiter. En général, les citations trop nombreuses encombrent un ouvrage et le rendent pesant et ennuyeux. Même dans une œuvre scientifique, dans une histoire, dans un mémoire d'érudition, c'est un art que de savoir citer ; il faut citer le moins possible et rien que d'essentiel et de décisif ; il faut prendre soin de citer textuellement, et de dire où l'on prend la citation. On ne doit pas confondre avec les citations les renvois aux textes sur lesquels on s'appuie pour affirmer un fait ou bâtir une théorie ; ces références ne sauraient être trop multipliées ni trop exactement notées. L'autorité d'un livre de science dépend en grande partie de l'exactitude des indications qui permettent au lecteur de retrouver les textes et de vérifier les assertions de l'auteur. Cette rigoureuse fidélité dans les citations et les renvois aux sources est une des premières et des principales règles de la méthode historique. On ne saurait pousser là-dessus trop loin le scrupule : il ne suffit pas souvent de donner le titre de l'ouvrage, le chapitre, la page, et il y a lieu de désigner l'édition même dont on s'est servi. G. L.

II. DROIT CANONIQUE. — *Citation des textes* (V. CORPUS JURIS CANONICI).

III. DROIT CRIMINEL. — *Citation directe*. Les juridictions de répression peuvent être saisies de différentes manières de la connaissance des infractions. S'il s'agit de crimes, la cour d'assises ne peut être saisie que par un acte d'accusation dressé par le procureur général, en conformité avec l'arrêt de renvoi rendu par la chambre des mises en accusation. Mais en matière correctionnelle, où l'instruction préparatoire n'est que facultative, et en matière de simple police, où elle n'a jamais lieu, les juridictions de jugement peuvent être saisies par une citation adressée au prévenu. On dit alors qu'il y a citation directe. Elle peut être faite, soit à la requête du ministère public, soit à la requête de la personne lésée, se constituant partie civile au procès, soit à la requête d'une administration financière, douanes, contributions indirectes, etc., etc. En matière criminelle, l'accusé ne comparaîtra jamais devant la cour d'assises en vertu d'une citation directe. Le législateur a pensé que, vu la gravité de l'accusation et de la peine, eu égard au déshonneur qu'emporte avec soi la comparution devant la cour d'assises, il était nécessaire qu'une instruction préparatoire fût faite, destinée à arrêter les accusations téméraires ou de mauvaise foi. L'effet d'une citation directe, à la requête du ministère public, est de saisir le tribunal correctionnel ou le tribunal de simple police de l'action publique. L'effet d'une citation directe à la requête de la personne lésée est de saisir la juridiction de jugement, tout à la fois de l'action civile et de l'action publique. La personne lésée n'exercera pas l'action publique, mais elle a le droit de la mettre en mouvement par la citation directe. Le tribunal, ainsi saisi, peut statuer et sur la peine et sur les dommages-intérêts, quelles que soient, du reste, les réquisitions du ministère public à l'audience, et alors même qu'il refuserait de requérir.

Délai. Le délai de comparution en cas de citation directe devant le tribunal de simple police est de vingt-quatre heures. On peut donc citer la veille pour le lendemain, pourvu qu'il y ait au moins vingt-quatre heures entre la signification de la citation et l'ouverture de l'audience. Ce délai peut même être abrégé ; le juge de paix peut accorder aux parties le droit de citer à bref délai, c.-à-d. d'heure en heure (art. 145, 146 C. d'instr. crim.). En matière correctionnelle, le délai de la citation est de trois jours, ce qui signifie trois jours francs, en ne comprenant pas le jour de la signification, ni celui de l'échéance (art. 184 C. d'instr. crim.). Ce délai ne peut être abrégé, comme en matière de simple police. Ces délais sont augmentés à raison de la distance ; ils sont augmentés de un jour par trois myriamètres de distance entre le domicile de la personne citée et le siège du tribunal. Enfin la loi du 20 mai 1863, spéciale au cas de flagrant délit correctionnel, permet au procureur de la République d'abréger les délais ordinaires. Il peut, en effet, faire comparaître le prévenu qui lui est amené immédiatement devant le tribunal correctionnel, et s'il n'y a pas d'audience correctionnelle à ce moment, le citer pour l'audience du lendemain. Au besoin, le tribunal est spécialement convoqué (loi du 30 mai 1863, art. 2). E. GARDEIL.

IV. Jurisprudence. — *Citation en justice*. L'acte d'huissier par lequel le demandeur appelle le défendeur en justice porte le nom générique d'*assignation*, mais on le désigne plus spécialement sous le nom d'*ajournement*, s'il s'agit de comparaître devant un tribunal d'arrondissement ou devant un tribunal de commerce; sous celui d'*acte d'appel* s'il s'agit de venir devant un tribunal d'appel, par exemple devant une cour; enfin sous celui de *citation* si le défendeur est appelé devant le juge de paix. La citation d'huissier devant le juge de paix doit contenir la date des jour, mois et an; les noms, profession et domicile du demandeur; les noms, demeure et immatricule de l'huissier; les noms et demeure du défendeur; l'énoncé sommaire de l'objet et des moyens de la demande; l'indication du juge de paix qui doit connaître de l'affaire; le jour et l'heure de la comparution. A ces formalités prescrites par l'art. 1er du C. de procéd. il faut ajouter la signature de l'huissier dont la loi ne prend même pas la peine de parler tant cette formalité lui paraît être d'évidence. La loi n'a pas dit quelles sont les mentions de l'art. 1er prescrites à peine de nullité; mais on est d'accord, en doctrine et en jurisprudence, pour décider, par interprétation de l'art. 1030 du C. de procéd., qu'il y a lieu de distinguer entre les formalités substantielles dont l'admission entraîne toujours nullité, même si celle-ci n'est pas écrite dans la loi, et les formalités accessoires qui ne sont prescrites à peine de nullité qu'autant que la loi le dit formellement. Ainsi, il y aurait nullité de la citation devant le juge de paix, si l'une des parties, le demandeur on le défendeur, était complètement omise dans cet acte; mais au contraire la nullité ne serait pas encourue dans le cas où on aurait seulement omis le prénom du demandeur ou sa profession, en supposant d'ailleurs que les autres indications relatives à sa personne, contenues dans la citation, permettent de ne pas le confondre avec un autre. En cas d'action immobilière, par exemple d'action possessoire, il sera utile d'indiquer dans la citation l'héritage qui donne lieu au procès. Mais comme en définitive la loi n'impose pas cette mention, il n'y aurait pas nullité si elle avait été omise. Lorsqu'une citation d'huissier est nulle pour vice de forme, c'est au défendeur qu'appartient le droit de faire valoir cette nullité devant le juge de paix et si ce magistrat en reconnaît l'existence, l'acte est privé de tous les effets qu'il avait produits; il n'a pas interrompu la prescription; il n'a pas fait courir les intérêts et une nouvelle citation est nécessaire pour saisir le juge de paix. La citation en justice de paix est signifiée par huissier, à personne ou à domicile du défendeur, et à ce domicile l'huissier peut remettre la copie à un parent ou à un serviteur du défendeur. S'il ne trouve personne au domicile, l'huissier laisse la copie au maire ou à l'adjoint de la commune, lequel vise l'original (art. 4 C. procéd.) Dans le cas où il s'agirait d'un ajournement devant le tribunal d'arrondissement, l'huissier devrait, avant de s'adresser au maire, présenter la copie à un voisin, lequel serait d'ailleurs libre de l'accepter ou de la refuser. La loi ne prescrit pas cette offre de signification au voisin en cas de citation en justice de paix, mais on admet cependant que si elle était faite il n'y aurait aucune irrégularité et en pratique on procède parfois ainsi. Lorsque le voisin consent à recevoir la copie destinée au défendeur, il prend aussi implicitement l'engagement de la faire parvenir sous sa responsabilité, à la personne intéressée. Le maire, au contraire, par cela même qu'il est obligé d'accepter la copie, bon gré mal gré, ne prend personnellement aucun engagement de la faire parvenir à destination et cette obligation ne lui est pas non plus imposée par aucune loi. C'est au défendeur à s'enquérir des copies qui peuvent se trouver pour son compte dans les bureaux de la mairie. Avant la loi du 25 mai 1838 (art. 16), les citations en justice de paix ne pouvaient être faites et signifiées que par certains huissiers du canton, spécialement attachés à cette juridiction. Mais la loi de 1838 a décidé qu'à l'avenir tous les huissiers du canton pourraient faire les citations et autres actes relatifs à la juridiction du juge de paix. Si la citation était faite et signifiée par un huissier d'un autre canton, mais d'ailleurs de l'arrondissement dans lequel se trouve la justice de paix, l'acte serait néanmoins valable et il y aurait seulement lieu à une amende de six francs contre l'huissier (loi du 27 mars 1790). Toutefois, la loi interdit à tout huissier du canton d'instrumenter en justice de paix pour ses parents en ligne directe, ni pour ses frères et sœurs et alliés au même degré (art. 4 du C. de procéd.); s'il s'agissait d'instrumenter devant le tribunal d'arrondissement, l'interdiction s'étendrait jusqu'au cousin issu de germain inclusivement ou allié au même degré.

Le délai donné au défendeur pour comparaître est d'un jour franc (c.-à-d. en réalité trois jours) plus un jour par cinq myriamètres, entre le domicile du défendeur et le siège de la justice de paix. Lorsque le délai de la loi n'a pas été observé, plusieurs cas peuvent se présenter : ou le défendeur ne comparaît pas, mais le juge de paix a connaissance de l'irrégularité et alors il ordonne la résignation du défendeur, les frais de la première citation restant à la charge du demandeur, sauf son recours contre l'huissier; ou le juge ignore l'irrégularité et rend un jugement ainsi que la citation; ou enfin le défendeur comparaît et alors l'irrégularité est couverte. Lorsque l'affaire est urgente, le juge de paix peut rendre au profit du demandeur une cédule, c.-à-d. une sorte d'ordonnance par laquelle il abrège les délais : ainsi il peut même permettre d'assigner de jour à jour ou d'heure à heure (art. 6 C. de procéd.). Enfin rien ne s'oppose, si les deux parties sont d'accord à cet égard, à ce qu'elles se présentent volontairement devant le juge de paix sans citation d'huissier préalable (art. 7 C. de procéd.). Lorsqu'il s'agit d'une affaire entre patrons et ouvriers qui doit être soumise à un conseil de prud'hommes, le défendeur est appelé à comparaître devant le bureau particulier par une simple lettre du secrétaire du conseil. Si le défendeur ne répond pas à cette invitation, alors un huissier fait et signifie une citation à personne ou domicile. Ce défendeur a, comme en justice de paix, un jour franc pour comparaître, plus un jour par cinq myriamètres à raison des distances. Si les délais de la loi n'ont pas été observés, il y a lieu d'établir les mêmes distinctions qu'en justice de paix, selon que le défendeur comparaît ou non, que le conseil ignore ou connaisse l'irrégularité commise (décret du 20 févr. 1810, art. 29, 30 et 31).

Citation en conciliation. La citation en conciliation est un exploit rédigé et signifié par un huissier par lequel celui qui se propose d'intenter un procès appelle le défendeur devant le juge de paix compétent à l'effet de tenter un arrangement. Cet acte d'huissier n'est exigé qu'autant qu'il s'agit d'une affaire de la compétence du tribunal d'arrondissement. Si l'affaire est de la compétence du juge de paix, celui-ci doit aussi, avant de la juger, essayer de concilier les plaideurs, à moins que l'affaire ne requière célérité ou que le défendeur ne soit domicilié hors du canton. Toutefois, en pareil cas, ce défendeur n'est plus appelé devant le juge de paix par exploit d'huissier, mais par une simple lettre ou billet d'avertissement que lui adresse le greffier (loi du 25 mai 1855). De même pour les contestations entre patrons et ouvriers, la loi veut que les deux plaideurs comparaissent au préalable devant le bureau particulier du conseil de prud'hommes sur lettre du secrétaire du conseil; si l'une d'elles fait défaut, alors seulement intervient une citation d'huissier (décret du 20 févr. 1810, art. 29, V. Conciliation). E. Glasson.

Bibl. : Jurisprudence. — Dalloz, *Jurisprudence générale*, v° *Exploit*. — Boitard, Colmet-Daâge et Glasson, *Leçons de procédure civile*, t. I, p. 647, 14e éd.

CITÉ. I. ARCHÉOLOGIE. — Cité lacustre (V. Lacustre).

II. ANTIQUITÉ. — **Droit de cité en Grèce.** — Le droit de cité s'appelait en Grèce πολιτεία. On entendait par là un ensemble de droits civils et politiques, dont les princi-

paux étaient le droit de mariage, le droit de propriété, le droit d'ester en justice, le droit de faire partie des assemblées ou des tribunaux, le droit d'exercer les magistratures. Ces privilèges n'appartenaient jamais aux étrangers, même à ceux qui fixaient leur domicile dans une ville et qui portaient le nom de *Métèques* (V. ce mot). Si hospitalière qu'elle fût pour les gens du dehors, Athènes trouvait tout naturel de leur refuser tous les droits qui viennent d'être énumérés. Un métèque ne pouvait posséder en Attique une maison ou un pouce de terre; il ne pouvait jouer, en justice, le rôle de demandeur ou de défendeur que par l'intermédiaire d'un citoyen; s'il se mariait avec une Athénienne, ses enfants étaient considérés comme étrangers; à plus forte raison était-il exclu des droits politiques. Il fallait un décret spécial du peuple pour conférer à un étranger quelconque un de ces droits, à moins qu'une convention diplomatique conclue entre deux cités ne stipulât que les citoyens de l'une auraient tous telle ou telle prérogative dans l'autre. Des traités semblables n'apparaissent guère que dans les derniers siècles de l'histoire grecque; auparavant ils étaient fort rares, et l'on procédait presque toujours par mesures individuelles. Ce qu'on accordait le plus volontiers, c'était le droit d'ester directement en justice; on se montrait beaucoup moins large dans la concession du droit de propriété; enfin, quand il s'agissait du droit complet de cité, on exigeait d'abord que le postulant eût rendu des services signalés à l'Etat ; en outre, le vote de la loi qui le concernait était entouré de formalités si compliquées qu'il était impossible que cette faveur fût prodiguée. Ce fut d'une façon tout à fait exceptionnelle, et pour des raisons politiques, qu'on prononça parfois des naturalisations en masse. — Les indigènes, même de condition libre, n'avaient pas tous le droit de cité. Il convient d'écarter en premier lieu les affranchis. Ces derniers étant d'anciens esclaves, étaient pour la plupart étrangers; aussi quand ils échappaient à la servitude, on les assimilait aux métèques. Les bâtards (νόθοι) n'étaient pas non plus citoyens; or on désignait par là non seulement les enfants qui n'étaient point nés d'un mariage légitime, mais encore ceux dont le père ou la mère étaient d'origine étrangère ; les uns et les autres étaient privés à la fois de tous les droits politiques et d'une partie des droits civils; ainsi le bâtard était inhabile à recueillir une succession, et même un legs supérieur à mille drachmes. Les individus qui n'étaient entachés d'aucun vice pareil avaient la plénitude des droits civils ; mais il s'en fallait de beaucoup qu'ils eussent partout la plénitude des droits politiques. Ils n'en jouissaient que dans les démocraties, et une cité avait une constitution plus ou moins aristocratique, suivant qu'on les étendait à un nombre plus ou moins grand de personnes. L'esprit inventif des Grecs avait imaginé à cet égard les combinaisons les plus variées. L'âge, la naissance, la pauvreté, quelquefois la profession que l'on exerçait, étaient autant de causes d'incapacité. Il arrivait assez fréquemment que les droits politiques fussent inégalement répartis entre les citoyens. Tous, par exemple, avaient accès à l'assemblée ; mais des conditions plus rigoureuses étaient requises pour entrer au sénat ou pour aspirer aux magistratures. — Nous n'avons pas à parler ici des sentences judiciaires qui avaient pour effet de dépouiller un citoyen de ses droits, totalement ou partiellement. Il en a été question au mot Atimie. Paul Guiraud.

Droit de cité à Rome. — Notions générales et développement du droit de cité. — Le droit de cité conférait à ceux qui en étaient investis la qualité de membre de l'association civile politique et religieuse qui constituait la *civitas romana*. Ils avaient le titre de *cives*, possédaient l'*optimum jus civitatis*, et on les opposait aux *Latini socii*, *coloniarii* et *juniani*, qui ne participaient que dans une certaine mesure au droit de cité romaine, et aux *peregrini*, qui en étaient complètement privés. Les *latini* et les *peregrini* étaient désignés sous la dénomination générique de *non cives*. Dans la Rome primitive, comme dans toutes les nations de l'antiquité, le nombre des citoyens était fort restreint; de même que Sparte, Athènes et Carthage, Rome ne voulait pas que la souveraineté fût transportée hors de son forum et de sa curie. Victorieuse, elle laissait aux vaincus leurs lois, leurs magistrats, leur religion, et il n'y avait au delà de ses murs que des terres conquises, des sujets et non des citoyens. Cet état de choses se modifia peu à peu : l'*ager romanus* s'étendit, les avantages du *jus civitatis* le firent rechercher, et le sénat profita de la faveur dont jouissait la qualité de citoyen pour stimuler le zèle et récompenser les services rendus. C'est ainsi qu'il décida que l'exercice d'une magistrature dans une ville du *Latium* conférait à celui qui en serait revêtu la qualité de citoyen romain. Les lois *Julia* (90 av. J.-C.) et *Plautia* (89 av. J.-C.) s'animèrent du même esprit lorsqu'elles inscrivirent au nombre des citoyens tous les habitants de l'Italie, sous la seule condition d'une déclaration à faire dans un délai de trente jours. La même politique fut pratiquée par César vis-à-vis des peuples par lui soumis, et elle fut reprise par les successeurs d'Auguste après un temps d'arrêt qu'elle subit sous ce prince. Sous Galba, le droit de cité fut accordé à toute la Gaule, et sous Marc-Aurèle on comptait 65 millions de citoyens dans l'Empire. Enfin, par une constitution célèbre attribuée à Caracalla, tous les sujets de l'Empire devinrent citoyens. Après cette constitution, il n'y eut plus, c'est du moins une opinion assez généralement admise, que les Latins juniens et les Pérégrins déditices qui n'eussent pas le droit de cité, et après la suppression de ces deux classes d'affranchis sous Justinien, la qualité de citoyen se confondit avec celle de sujet impérial : elle ne fut plus alors le privilège d'un petit nombre, elle appartint à toute personne faisant partie de l'*orbis romanus*. Nous examinerons successivement dans cet article : 1° les avantages que conférait le *jus civitatis*, ce qu'était, en d'autres termes, la *civitas romana;* 2° la manière dont on acquérait et dont on perdait la qualité de citoyen; 3° les signes distinctifs de cette qualité.

Avantages conférés par le jus civitatis. — Les prérogatives du citoyen romain étaient de deux sortes : d'ordre public ou d'ordre privé. On distinguait, en effet, dans la *civitas* des *jura publica* et des *jura privata*. Les *jura publica* comprenaient, d'abord les droits politiques proprement dits, c.-à-d. le *jus suffragii*, droit de voter dans les diverses assemblées du peuple, *comitia curiata, centuriata*, *tributa*, et le *jus honorum*, droit d'aspirer aux diverses magistratures; ensuite certains droits auxquels convenait particulièrement le nom de droits publics, tels que le droit d'en appeler au peuple de toute condamnation capitale (*provocare ad populum*), de provoquer l'intercession d'un magistrat, d'être exempté de certaines peines déshonorantes, telles que celle du fouet, de prendre part au culte de la cité (*jus sacrorum*), de figurer sur les registres du cens, avec son article spécial, c.-à-d. avec l'indication de toutes les propriétés légitimant l'inscription du citoyen dans telle ou telle classe ; enfin le *jus militiæ*, ou droit de servir dans les armées romaines. Dans l'ordre privé, la *civitas romana* comprenait le *commercium*, droit de participer à un acte solennel et d'acquérir la propriété par un mode de droit civil (pour plus de détails V. Commercium) et le *connubium*, aptitude à contracter les *justæ nuptiæ*, et d'une manière plus générale, à jouir de tous les droits qu'un individu peut avoir dans la famille (puissance paternelle, agnation *gentilitas*). Tous ces différents droits, dont la réunion constituait l'*optimum jus civitatis*, n'étaient pas intimement liés et pouvaient fort bien se démembrer. Nous aurons donc sous ce rapport à parler des *cives optimo jure*, des *cives minuto jure* et des *non cives*.

Cives optimo jure. Nous n'avons rien de particulier à en dire. Ils jouissaient de tous les droits, de tous les avantages qui ont été indiqués et qui étaient compensés par l'obligation de payer l'impôt et de servir dans la légion.

Cives minuto jure. Les *cives minuto jure* jouissaient en principe des droits privés, *jus commercii* et *jus connubii*, mais ils étaient privés, en partie du moins, des droits politiques. Parmi eux, il faut compter tout d'abord les habitants des municipes qui, au point de vue de l'impôt, étaient taxés à part et arbitrairement par les censeurs et se trouvaient astreints au service militaire, qu'ils accomplissaient, fort probablement, dans une légion spéciale. La fameuse légion campanienne (Liv., épît. XII) est un exemple de légion municipale. Après la guerre sociale, quand le droit de cité fut conféré à tous les habitants de l'Italie, ceux des municipes de ce pays devinrent par là même *cives optimo jure*.

Une situation analogue existait dans les colonies romaines, qu'il importe de distinguer des colonies latines, dont il sera question un peu plus loin. Dans les colonies romaines fondées en Italie, les colons, c.-à-d. les citoyens qui y avaient été envoyés par Rome, étaient *cives optimo jure*, les anciens habitants étaient assimilés à ceux des municipes. En province, les colons étaient privés du *jus honorum* et soumis à l'impôt foncier, sauf le bénéfice du *jus italicum*. Quant au *jus suffragii*, il ne pouvait être question pour eux de l'exercer à raison de leur éloignement de la métropole. Les habitants de la colonie, les indigènes, comme nous dirions aujourd'hui, se trouvaient dans la même situation que les Pérégrins, à moins qu'ils n'eussent acquis le *jus latii*.

Il faut en second lieu ranger parmi les *cives minuto jure* les *œrarii*. On désignait sous ce nom les citoyens frappés d'*ignominia* par les censeurs. Ils étaient soumis à une capitation arbitraire, nous les appellerions aujourd'hui taillables et corvéables à merci. Leur condition avait ceci de particulier qu'elle ne durait que tant que subsistait la note censoriale et en ce que, bien que privés du *jus suffragii* (*cives sine suffragio*), ils jouissaient du *jus honorum* et de tous les autres droits constituant l'*optimum jus civitatis*. On disait d'eux qu'ils étaient inscrits *in Cœritum tabulis* (V. Cærites).

Enfin, devaient être considérés comme *cives minuto jure* les affranchis, *liberti*, *libertini*, qui n'avaient qu'un droit de suffrage illusoire, puisqu'ils étaient inscrits dans les dernières tribus urbaines. Ils étaient privés du *jus honorum*; les honneurs municipaux leur étaient même refusés. Ils se trouvaient, en outre, arbitrairement taxés par les censeurs et étaient exclus du service militaire, du moins dans les armées de terre. Au point de vue du droit privé, ils ne jouissaient pas du *connubium* avec les ingénus, du moins jusqu'à Auguste.

Des « Non cives ». Les *non cives* étaient les Latins et les Pérégrins. Les Latins doivent eux-mêmes se diviser en *Latini veteres* et *Latini coloniarii*, auxquels on assimilait les *Latini juniani*. Les *Latini veteres* étaient les peuples de l'ancien Latium « réunis en une association puissante, dont Rome fit partie à plusieurs reprises et qu'elle finit par détruire en l'an 416 ». Ils avaient, au point de vue politique, un certain droit de suffrage dans une tribu tirée au sort et, en ce qui touche le droit privé, jouissaient du *connubium* et du *commercium*. Il leur était, enfin, très facile d'acquérir l'*optimum jus civitatis* en venant s'établir sur le territoire de Rome. Lorsque le droit de cité eut été étendu à toute l'Italie, il ne put plus être question de *latini veteres*. Les *Latini coloniarii* jouissaient du *jus commercii*. Il y a controverse quant au *connubium* et la majorité des auteurs modernes est d'accord pour le dénier aux *Latini*. Il est certain, toutefois, qu'à dater de la loi *Junia Norbana*, les Latins coloniaires, dont la condition servit de modèle à celle des affranchis latins juniens furent privés du *jus connubii*. Cela résulte des textes qui ne font aucune distinction. Du reste, le *connubium* pouvait être concédé soit individuellement, soit collectivement. Un texte de Gaius nous apprend que l'on distinguait dans le droit latin le *latium majus* et le *latium minus*. Nous reviendrons là-dessus à propos de l'acquisition de la *civitas romana*. Les *Peregrini* ne pouvaient avoir le *jus commercii* et le *jus connubii* que lorsque ces droits leur avaient été spécialement concédés. C'est ce qu'attestent Gaius et Ulpien. (Gaius, I, 76, 77; III, 96, 120; Ulpien, *Regulœ*, V, 4. XIX, 4.) Hors ce cas, leurs rapports avec les citoyens étaient réglés par le *jus gentium*. (V. pour plus de détails Pérégrins.) Parmi les Pérégrins on remarquait les *Peregrini dediticii*, habitants d'un pays auquel Rome avait enlevé toute autonomie. Ils étaient désignés souvent sous le nom de *Peregrini sine civitate*.

Comment s'acquérait le jus civitatis. — La qualité de citoyen romain s'acquérait soit par la naissance, soit par un fait postérieur :

Par la naissance. On conçoit en théorie deux moyens d'acquérir la nationalité par la naissance. La naissance peut, en effet, être attributive de la nationalité d'un pays par cela seul qu'elle s'effectue sur le sol de ce pays : *jus soli*; elle peut ne l'être qu'autant que celui qui naît dans un pays a pour auteur des citoyens de ce pays; on peut, en d'autres termes, s'attacher, pour déterminer la nationalité d'une personne, à la nationalité des auteurs de cette personne : *jus sanguinis*. C'est à ce dernier système que s'étaient ralliés les Romains, système qui était tout à fait conforme à la constitution de la cité antique. La cité antique n'était qu'un groupe de familles ; la naissance sur le sol ne pouvait dès lors suffire pour qu'on pût y entrer. Mais quand pouvait-on dire d'un enfant qu'il était né de citoyens romains ? Fallait-il s'attacher à la qualité du père ou à celle de la mère, et à quel moment fallait-il se placer lorsque la qualité de l'une ou de l'autre avait varié dans l'intervalle de la conception à la naissance ? La règle était que l'enfant issu *ex justis nuptiis* suivait la condition de son père et que celui qui était né hors mariage suivait celle de la mère. Dans le premier cas, on se plaçait au moment de la conception pour déterminer la nationalité de l'enfant; lorsque ce dernier devait suivre la condition de sa mère, on se plaçait au moment de la naissance. *In his qui jure contracto matrimonio nascuntur* conceptionis *tempus spectatur; in his autem qui non legitimi concipiuntur*, editionis. » (Ulp., *Regulœ*, I, § 10; Gaius, I, 88 et 89.) Ces principes devaient amener à décider qu'au cas où un enfant naîtrait d'un Pérégrin et d'une citoyenne il naîtrait citoyen. Mais une loi *Minicia* (Gaius, I, § 78) vint décider qu'en cas de *dispar matrimonium*, c.-à-d. d'une union entre personnes dont l'une au moins serait Pérégrine, l'enfant prendrait la condition du père et naîtrait Pérégrin.

Acquisition du droit de cité, provenant d'un fait postérieur à la naissance. Parmi ces faits, il en est qui étaient généraux et s'appliquaient à toute espèce de *non cives*, les autres étaient spéciaux aux Latins Juniens. Parmi les modes généraux, signalons en premier lieu l'affranchissement. L'affranchissement opéré par un maître citoyen, conférait à celui qui en était l'objet la qualité de citoyen, pourvu qu'il fût fait dans les formes légales (V. Affranchissement) et à l'âge prescrit par la loi *Ælia Sentia*.

La *civitas* s'acquérait en second lieu par l'*erroris causœ probatio* (V. Causæ probationes). Une décision émanant primitivement du roi (Tite-Live, I, 8, 13, 30, 33), sous la république du peuple romain assemblé par centuries ou par tribus (Tite-Live, IV, 4; VIII, 17, 21; III, 29; XXIII, 31; Cicéron, *Pro Balbo*, 10, 11, 14, 24; *Pro Archiâ*, 10) pouvait aussi faire acquérir le droit de cité romaine. Sous l'empire, c'était le prince qui statuait en vertu de sa puissance censoriale, et sans intervention des comices. Nous avons dit qu'une constitution de Caracalla attribua la qualité de citoyens à tous les sujets de l'empire. On discute sur la portée de ce document et on se demande s'il eut pour résultat de rendre inséparables les qualités de citoyen et de sujet de l'empire ou si, au contraire, il n'eut trait qu'à l'empire romain tel qu'il existait lors de sa promulgation, les peuples annexés postérieure-

ment devant rester Pérégrins. Sans entrer dans les détails de cette controverse, disons que c'est la première opinion qui nous paraît préférable, car elle est plus en harmonie avec les textes de cette époque. Ce n'est pas à dire, d'ailleurs, qu'il n'y eut plus depuis cette époque que des citoyens ; les lois *Ælia Sentia* et *Junia Norbana* subsistèrent et avec elles les Latins Juniens, auxquels elles avaient donné naissance. En outre, les personnes condamnées depuis Caracalla à des peines emportant perte du droit de cité continuèrent à encourir cette déchéance. Enfin, les peuplades barbares qui servaient l'empire en conservant leurs mœurs et leurs usages se trouvaient également en dehors de la constitution de Caracalla. Sous Justinien, qui supprima les Latins, il n'y eut plus dans le monde romain que les *cives* et les *barbari*. Signalons enfin, parmi ces modes généraux d'acquisition du droit de cité, le fait d'avoir accusé et provoqué la condamnation d'un magistrat du chef de concussion.

Les Latins Juniens pouvaient devenir citoyens romains par un affranchissement opéré suivant les formes solennelles, *iteratio*, par la *causæ probatio* (V. CAUSÆ PROBATIONES); par le service militaire dans les Vigiles de Rome, pendant six ans dans le principe et pendant trois ans seulement dans la suite ; par la construction d'un navire ayant servi pendant un temps déterminé à approvisionner Rome ; par la construction d'un édifice ; par l'exploitation d'un moulin ; enfin, s'il s'agissait d'une Latine, par un triple accouchement, *triplex enixus* ; ils acquéraient aussi la *civitas*, soit par l'exercice du décurionat, on disait alors d'eux qu'ils avaient le *Latium majus*, qui n'était, d'ailleurs, qu'un privilège accordé à certaines villes déterminées ; soit par l'exercice d'une magistrature ou d'un *honor aliquis*, on disait alors qu'ils avaient le *Latium minus*. (Gaius, I, 95, 96.) On peut entendre par *honores* les magistratures inférieures, l'édilité et la questure.

COMMENT SE PERDAIT LE DROIT DE CITÉ. — Le droit de cité se perdait d'abord par la naturalisation acquise en pays étranger. C'était un principe, en effet, que nul n'était tenu de rester citoyen romain. L'acquisition d'une nationalité étrangère résultait de la *dicatio*, qui n'était qu'une naturalisation, ou du *postlimimum*. (V. ce mot.) Ce dernier mode supposait un captif étranger régulièrement affranchi par son maître. L'affranchissement le rendait citoyen romain ; mais s'il préférait rentrer dans sa patrie, il y reprenait son droit de cité originaire. La qualité de citoyen se perdait, en second lieu, par le fait de devenir esclave *jure civili* ou d'avoir été condamné à l'interdiction du feu et de l'eau, à la déportation ou aux travaux publics perpétuels. On considérait, enfin, comme déchus du *jus civitatis* ceux qui étaient régulièrement livrés aux ennemis pour avoir frappé leurs ambassadeurs ou pour avoir conclu un traité honteux. Mais pour qu'il en fût ainsi, il fallait que le citoyen fût reçu par la nation à laquelle il était ainsi livré. La nécessité de cette condition était cependant discutée entre les jurisconsultes. La perte du droit de cité était désignée sous le non de *capitis deminutio media*.

SIGNES EXTÉRIEURS DU CITOYEN ROMAIN. — Ces signes étaient au nombre de trois. Les citoyens portaient un costume spécial, qui leur était propre à l'exclusion de tous autres, la toge ; ils parlaient nécessairement le latin ; ils portaient enfin des noms construits suivant des règles fixes.

De la toge. Nous trouvons dans des textes assez nombreux que la toge était un des signes distinctifs du citoyen romain. C'est ainsi que Virgile appelle la nation romaine *gens togata*. (*Enéide*, ch. I, v. 279-282.) La même idée se trouve exprimée par Horace lorsque, flétrissant la conduite de légionnaires qui s'étaient livrés au vainqueur, il les qualifie d'oublieux de la toge, *togæ obliti*. (*Odes*, l. III, ode 5, vers 6-11.) Enfin, dans les *Commentaires* de César, la Gaule Cisalpine se trouve à plusieurs reprises désignée sous le nom de *Gallia togata* (VIII, n° 52). C'est qu'elle était peuplée en grande partie de citoyens romains. La toge était portée par le citoyen romain du jour où il était devenu pubère (V. PUBERTÉ), et ce changement de costume était pour la famille l'occasion de réjouissances et de fêtes dont font mention beaucoup de textes. Le souvenir de cet événement était même perpétué par l'érection d'un monument ou d'une inscription. Une fois la toge prise, le citoyen la conservait toute sa vie, et, après sa mort, il était porté sur le bucher vêtu de sa toge. (V. Loi 19, *Digeste*, *De in rem verso*, XV, 3.) Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la perte du droit de cité entraînait en même temps celle du droit de porter la toge. La toge était non seulement le costume caractéristique du citoyen romain, mais aussi son costume officiel. Tout le monde se rappelle, à ce sujet, cette histoire de Cincinnatus, demandant à sa femme de lui apporter sa toge, pour qu'il pût recevoir communication de la décision du sénat, qui l'avait nommé dictateur. Vers la fin de la République, la toge cessa d'être le vêtement habituel des citoyens, qui lui préféraient la tunique grise. Malgré les efforts d'Auguste pour restaurer les anciens usages, la toge ne subsista plus alors que comme costume officiel. Elle était faite de laine blanche et se trouvait, pour les sénateurs et les principaux magistrats, bordée d'une bande de pourpre. Comme vêtement de deuil, elle était de couleur grise.

De la langue. La langue latine, que parlaient tous les peuples du Latium, n'était pas le privilège exclusif des citoyens romains. Elle était cependant un signe caractéristique de cette qualité, puisque tout citoyen devait nécessairement parler le latin. Cela nous semble résulter d'un texte de Dion Cassius, où cet historien raconte qu'un Lycien, ayant été interrogé par le sénat sur les causes d'une émeute qui s'était produite dans son pays, fut privé immédiatement, par l'empereur Claude, de sa qualité de citoyen, parce qu'il ne comprit pas les questions qui lui furent posées en latin. La question, toutefois, est discutée entre les interprètes ; mais nous n'avons pas à entrer dans les détails de cette controverse.

Du nom. C'est surtout par le nom, plus encore que par le costume et par la langue, que le citoyen romain s'individualisait et se distinguait des *non cives*. Le nom romain se composait d'un certain nombre d'éléments dont l'analyse détaillée trouvera sa place dans un autre article. Nous nous bornerons ici à des notions générales. En tête du nom figurait le *prænomen* qui désignait l'individu auquel il s'appliquait : *Sextus, Gaius*, *Tiberius*. Il perdit cette fonction à la fin de la République et se borna à indiquer alors la qualité de citoyen de celui qui le portait ; l'individu se désigna alors par le *cognomen* : *Rufus*, *Paulus*, *Scipio*, qui terminait le nom. Entre les deux se plaçait d'abord le *nomen gentilitium*, qui montrait de quelle race était originaire celui auquel il s'appliquait : *Cornelius* (de la *gens Cornelia*), *Julius* (de la *gens Julia*), *Claudius* (de la *gens Claudia*) ; ensuite l'indication de la filiation, *Tiberii filius*, ce qui montrait son ingénuité, car pour les affranchis, le mot *filius* était remplacé par celui de *libertus* ; enfin la désignation de la tribu dans laquelle votait l'individu, ce qui était encore une preuve de sa qualité de citoyen. Le nom romain était donc ainsi construit :

TIBERIUS (*prænomen*), JULIUS (*gens Julia*), TIBERII FILIUS (filiation), FALERNA (tribu), ITALICUS (cognomen). (V. pour plus de détails NOM.) Paul NACHBAUR.

III. GÉOGRAPHIE HISTORIQUE. — Au moyen âge, depuis la fin du v[e] siècle jusqu'à celle du xv[e], le mot *cité* fut exclusivement employé pour désigner les villes épiscopales. Au temps de Grégoire, le terme *civitas* servait à désigner la ville épiscopale, en même temps que le territoire, c.-à-d. le diocèse de cette ville (on le trouve employé alternativement dans les deux sens), mais à la fin de la période mérovingienne, le sens du mot se restreignit et ne s'appliqua plus désormais qu'à la ville seule. L'appellation *urbs* était, durant les premiers siècles du moyen âge, l'équivalent exact de *civitas*. Pendant toute cette époque, jusqu'à la période de la Renaissance, *cité* ou *civitas*, sauf peut-être

en poésie, ne fut jamais employé arbitrairement. Ce mot, qui s'opposait à *castrum* ou à *oppidum*, n'était exclusivement usité que pour désigner les villes épiscopales, et non pas d'autres villes. Le sens relativement large et vague que nous lui accordons aujourd'hui n'existait alors en aucune manière. Cela est important à observer pour l'étude des textes du moyen âge dans lesquels ce mot doit toujours être pris dans une acception spéciale. Nous voyons, en effet, que même encore dans les textes du xve siècle, dans le *Héraut Berry*, par exemple, les *castra* ou *castalla* sont soigneusement distingués des *civitates*. Il est à remarquer également que dans les villes épiscopales le terme *cité* fut souvent réservé, dans le langage courant, pour la partie ancienne, la partie primitive de la ville, généralement pour la ville romaine, comme cela s'est passé à Troyes, à Paris, à Carcassonne, etc.

IV. CITÉ DE LONDRES (V. Londres).

V. CITÉ DE PARIS (V. Paris).

Théâtre de la Cité. — L'un des théâtres les plus importants que Paris ait vu naître à l'époque de la Révolution. Il était situé sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Barthélemy, précisément à l'endroit où se trouve aujourd'hui le Tribunal de commerce, et devait s'appeler d'abord théâtre Henri IV. C'est l'architecte Lenoir-Saint-Elme qui en avait eu l'idée et qui le fit construire, dans des proportions presque grandioses, avec l'intention d'y jouer le vaudeville, la comédie, l'opéra-comique et le ballet. L'ouverture se fit, sous le nom de théâtre du Palais-Variétés, le 20 oct. 1792. Le spectacle d'inauguration était composé de la *Mère rivale*, de la *Nuit aux aventures*, comédie de Dumaniant, et d'un à-propos intitulé *Tout pour la liberté*. Le succès fut d'abord brillant, et l'on joua successivement des ouvrages de Pigault-Lebrun, Dumaniant, Cuvelier, etc., des pièces patriotiques, des opéras-comiques. Le 23 brumaire an II (13 nov. 1793), sans que rien soit changé à ses conditions d'exploitation, le théâtre abandonne son titre de Palais-Variétés, pour prendre celui de théâtre de la Cité. Mais les événements politiques commencent à l'éprouver. Bientôt il restreint son répertoire, et s'adonne presque exclusivement à la grosse farce et à la pantomime jouée par Brunet. Martainville, le prochain auteur du légendaire *Pied de mouton*, le futur directeur du *Drapeau blanc*, Martainville, auquel la politique réservait un rôle important, est aussi piqué du démon du théâtre, et se présente au public de la Cité. C'est le bon temps des à-propos révolutionnaires, et l'on donne coup sur coup, *Marat ou l'Ami du peuple, l'Enrôlement de Cadet-Roussel, les Dragons en cantonnement, le Mariage patriotique, A bas la calotte ! l'Esprit des prêtres, les Honneurs funèbres ou le Tombeau des sans-culottes*, etc. Dans la pantomime, la *Fille hussard* et le *Petit Orphée* obtiennent de très grands succès. Puis le grand drame, le drame sanglant, pénètre dans le répertoire, et l'on voit surgir l'*Orpheline, Montané ou les Mystères d'Udolphe*, le *Confessionnal des pénitents noirs*.

Lenoir, vers l'an VI, céda son entreprise à une commission administrative, et le théâtre prit le nom de théâtre de la Pantomime nationale, le 20 floréal an VI (9 mai 1798). Cependant, la prospérité du théâtre déclinait chaque jour, et les revers allaient se multiplier. Au bout de six mois, la nouvelle administration fit faillite; dès lors les directions se succèdent. Les chevaux de Franconi eux-mêmes, qui viennent s'installer à la Cité, n'y peuvent rester que peu de temps, et la salle sert alors à des représentations d'aventures. Camaille Saint-Aubin rouvre le théâtre d'une façon régulière (21 mai 1800), mais l'abandonne au bout de peu de mois ; un autre lui succède, sans plus de bonheur; Ribié, directeur du théâtre d'Emulation, vient à son tour pour quitter la place aussi rapidement. C'est alors qu'on vit une troupe remarquable de chanteurs allemands prendre possession de ces planches ensorcelées et inscrire ces mots : Théâtre Mozart, sur le fronton du monument (16 nov. 1801). Ayant pour directeur Ellmenreich, pour chef d'orchestre Blasius, elle donna quelques représentations, mais, au bout de trois mois, disparut devant l'indifférence du public, et fut remplacée par les débris de la troupe du théâtre Molière, qui se réunit à la Cité, d'ailleurs sans plus de succès. Le pauvre comédien Beaulieu rouvrit une dernière fois le théâtre, et se brûla la cervelle de désespoir de ne pas réussir (1805). La salle de la Cité ne fut plus occupée alors, pendant les premiers mois de 1806, que par la troupe des Variétés, qui, obligée de quitter sa salle du Palais-Royal, en attendant qu'on lui construisît celle du boulevard Montmartre, vint y chercher un refuge momentané. Ce fut là la dernière période de son existence, et elle fut définitivement fermée en vertu du décret de 1807, qui rétablissait le régime des privilèges et supprimait douze théâtres d'un coup. Plus tard, elle fut transformée en une salle de danse, qui devint fameuse sous le nom de bal du Prado, et plus tard encore, sous le second Empire, elle disparut pour faire place aux bâtiments actuels du Tribunal de commerce.

VI. CITÉS OUVRIÈRES. — On appelle cité ouvrière aussi bien la réunion de petites maisons peu élevées et occupées par une famille que d'importantes maisons à étages comprenant de nombreux logements semblables et destinés également à recevoir une seule famille, pourvu que l'un ou l'autre de ces types d'habitations soit construit en vue de loger des ouvriers ou des petits employés. Ces deux types bien différents constituent, au point de vue de l'architecture, les deux faces de l'importante question sociale qui peut se formuler ainsi : assurer au travailleur, pour lui et sa famille, à proximité de son travail, une demeure établie dans de bonnes conditions hygiéniques et dont le loyer soit en rapport avec ses ressources. On conçoit que dans les villes, surtout à cause du prix élevé du terrain, le second mode d'habitation, la maison à étages s'impose; mais dans les campagnes, les petites maisons avec jardinet, isolées ou groupées, sont de beaucoup préférables. Si l'on peut trouver dans la petite maison athénienne antique et surtout dans la maison française du type dit de Cluny d'intéressants éléments de réalisation du problème actuel, la maison à étages multiples, construite dans les villes pendant les deux derniers siècles et surtout de nos jours, la maison à location, n'apporta d'autre donnée que celle, aujourd'hui bien difficilement réalisable, de réserver, dans les quartiers industriels, le dernier ou les deux derniers étages des maisons d'importance moyenne à des logements occupés par des ouvriers au lieu d'exiler ces derniers, comme cela arrive de plus en plus maintenant, dans les quartiers excentriques et dans la banlieue et de scinder ainsi, au point de vue de l'habitation, les différentes classes de la société suivant leur situation de fortune. Mais, à côté du petit nombre relatif de familles qui trouvent un gîte aux derniers étages des maisons moyennes de certains quartiers, combien plus considérable est, proportionnellement avec l'accroissement de la population dans les grandes villes pendant ces cinquante dernières années, le nombre de familles logées dans des locaux trop exigus et ne comportant pas les dépendances (cuisine, cabinets d'aisance et eau potable) indispensables à la moralité, à la salubrité et à la propreté de l'existence. Il ne faut donc pas s'étonner si, dès cette même période de cinquante années et à la suite de tableaux navrants, tracés par certains économistes, des taudis infects dans lesquels croupissait la population ouvrière de plusieurs villes industrielles, des recherches et des études, aussi bien philanthropiques qu'architecturales, ont été faites pour remédier à cet état désastreux, surtout à la suite des rapports du Dr Villermé, en France (1835), du professeur Huber, en Prusse (1838), et d'Edwin Chadwick, en Angleterre (1842).

On doit le reconnaître, c'est à l'Angleterre et à l'Ecosse qu'il appartient d'être entrées hardiment les premières dans une voie pratique. Vers 1844, était construit à Deanston-Works, près Stirling (Ecosse), un village ouvrier

fondé par M. James Smith et composé de petites maisons bâties aux abords de sa manufacture; de semblables maisons étaient élevées à Birkenhead, sur la rive gauche de la Mersey, près Liverpool, et, quelques années plus tard, le 14 juil. 1848, la *Metropolitan Association for improving the industrious classes* (Association métropolitaine pour l'amélioration du logement des classes ouvrières), faisait visiter au prince Albert la première maison (*maison-caserne*, disons-nous en France, c.-à-d. réservée à un certain nombre de locataires soumis à des règlements spéciaux) construite à Londres et sous le patronage moral de ce prince. Les deux types, celui de l'habitation familiale et celui de l'habitation collective, étaient trouvés; restait à les perfectionner et surtout à les faire occuper par les destinataires qui y montraient une certaine répugnance. Au reste, près de dix ans de tâtonnements, de tentatives de constitution de société, d'appels de fonds, avaient précédé l'inauguration à Londres de la première maison collective élevée par la *Metropolitan Association*, société à laquelle il faut ajouter, peu après, la *Society for improving the conditions of the labouring classes* (société s'occupant, elle aussi, de l'amélioration des logements ouvriers), et pendant ce temps, nombre de projets avaient été élaborés un peu partout, parmi lesquels il convient de citer, en 1845 : clubs domestiques à l'usage des classes ouvrières à Londres; établissement aux Buisses (quartier industriel de Lille) d'un quartier modèle pour les ouvriers et projet de MM. Ducpétiaux et Cluysnaar pour la construction, aux environs de Bruxelles, d'un quartier modèle spécialement destiné à des familles d'ouvriers. En outre, dix ans auparavant, dans des données très restreintes, mais certaines, et que devait sanctionner l'avenir, en 1835, André Kœchlin, maire de Mulhouse, avait fait bâtir, pour les mettre à la disposition des ouvriers de son établissement industriel, trente-six logements avec jardin, du prix de 12 à 13 fr. par mois, premier essai couronné de succès, mais cependant non alors suivi du développement qu'il devait recevoir vingt ans plus tard.

A Paris, l'essai le plus ancien a été fait par M. Valladon, qui, vers 1848, fit établir le passage Valladon et le borda de petites maisons qu'il vendit par annuités à ses locataires, tentant ainsi à la fois la réalisation de l'habitation familiale et de la propriété de cette habitation par la famille l'occupant dans un laps de temps plus ou moins éloigné. Peu après, dès son arrivée à la présidence de la République, le prince Louis-Napoléon fondait la première cité ouvrière de Paris, celle portant aujourd'hui le n° 58 de la rue Rochechouart, grande maison avec cour plantée, spécialement aménagée en vue des ouvriers célibataires de ce quartier populeux, auxquels on offrait ainsi des chambres séparées, saines et commodes, à un prix relativement très modique. Cette expérience réussit peu, les ouvriers craignirent de s'enfermer dans cette maison qui fut qualifiée de caserne : aussi, abandonnant toute initiative personnelle comme constructeur, le gouvernement de l'Empire rendit, les 27 janv. et 27 mars 1852, des décrets spéciaux affectant une somme de 10 millions de fr. à favoriser, sous forme de subventions ne devant pas dépasser le tiers du capital mis en œuvre, l'amélioration des logements ouvriers dans les grandes villes.

Sans entrer ici dans le détail des nombreux projets de types divers qui furent en partie réalisés à cette époque, tant à Paris qu'à Marseille et à Lille, sous la forme de maisons, de cités et de rues ouvrières, il y a lieu d'insister plus particulièrement sur le résultat obtenu à Mulhouse à l'aide d'une de ces subventions qui s'éleva à la somme totale de 300,000 fr. Reprenant l'idée et le type de maisons avec jardin créés en 1835 par André Kœchlin, Jean Dolfus et les principaux industriels de cette ville fondèrent, en 1853, la Société mulhousienne des cités ouvrières et le succès fut si rapide que, quinze ans plus tard, en 1867, 700 maisons étaient construites et habitées, maisons représentant un capital employé de 2,500,000 fr. dont un peu plus de la moitié, soit 1,380,000 fr. avaient été remboursés à titre d'annuités par les familles ouvrières devenues ou en voie de devenir propriétaires des maisons qu'elles habitaient le premier jour à titre de simples locataires. Ces maisons mulhousiennes, constituant dans leur ensemble de véritables cités ouvrières comprenant des rangées de maisons contiguës et doubles par groupes de 4, 12, 18 et 20, séparées par des rues spacieuses, bordées de trottoirs, plantées d'une double rangée d'arbres et éclairées au gaz, offraient, dès cette époque, le type reconnu en principe, et sauf quelques améliorations qui y furent apportées dans la suite, comme le plus désirable à voir multiplier et comme faisant grand honneur à l'architecte, Emile Muller. Elles occupaient chacune en moyenne une superficie d'environ 150 m. dont 40 en construction à un ou deux étages (rez-de-chaussée et premier étage) et un peu plus de 100 m. en terrain propre à la culture. Quoique variées dans leur distribution, ces maisons, au moins celles de deux étages, comportaient une cuisine pouvant servir de salle commune de travail et de réunion, une grande chambre à coucher, deux petites chambres et un cabinet d'aisances; le tout, maison et terrain, revenant à 3,400 fr. Il faut ajouter que des établissements spéciaux à l'usage des habitants de ces cités, tels que bains, lavoir, salle d'asile, boulangerie et restaurant, avaient été créés à proximité de ces maisons, mais surtout à l'aide des 300,000 fr. de subvention de l'Etat.

Ce remarquable exemple donné à Mulhouse fut bien vite suivi et à la tête des villages ouvriers qui furent ainsi créés à côté de grands centres industriels, il faut citer, en Alsace, ceux dus à MM. Diétrich et Goldenberg, à Niederborn et à Zornhoff, celui du groupe industriel de Guebwiller et, un peu partout en France, depuis plus de trente ans jusqu'à nos jours, ceux dont la création fut favorisée, dans des conditions diverses mais toujours animée du même esprit, par la blanchisserie et teinturerie de Thaon, par la caisse d'épargne et de prévoyance du dép. des Bouches-du-Rhône, par les compagnies des mines d'Anzin et de Blanzy, par MM. Dessaignes, Fanien, Ménier et Schneider, à Champigny-en-Beauce, Lillers, Noisiel et au Creusot, et par des sociétés spéciales telles que la Société anonyme des habitations ouvrières d'Auteuil, la Société anonyme immobilière des petits logements de Rouen, la Société des logements économiques de Lyon, la Société havraise des cités ouvrières, la Société philanthropique de Paris et la Société rouennaise des habitations à bon marché, toutes sociétés dont quelques-unes, comme celles de Lyon et de Rouen et la Société philanthropique de Paris, ont dû, à cause des grandes agglomérations urbaines aux besoins desquelles elles devaient tenter de parer, élever des maisons à étages superposés et non des habitations de famille, mais qui toutes ont été signalées par une haute récompense à l'Exposition universelle de Paris en 1889.

Ce mouvement, parti de Mulhouse et rendu pratique, tant au point de vue de l'habitation familiale que de l'habitation collective, en Ecosse, à Liverpool et à Londres d'abord, puis sur différents points de la France et de l'étranger ensuite, est aujourd'hui dans toute sa force de généreuse impulsion et il y aurait encore à citer, pour les deux modes de réalisation du problème suivant la densité de la population, de nombreux industriels ou de nombreuses sociétés, tels que le Familistère Godin-Lemaire et M. Solvay et Cie en France et en Belgique; le Bureau de bienfaisance d'Anvers, MM. Hoyaux et de Neyer, la Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, la Société de Marimont et Bascoup, la Société des charbonnages de Bois-du-Luc et la Société liégeoise des maisons ouvrières, en Belgique; de nombreux établissements industriels, parmi lesquels la fonderie de canons Krupp, à Essen (Prusse rhénane), la fondation Dickson, à Gothembourg (Suède), M. Van Marken, à Delft (Pays-Bas); M. Meisner, à Budapest (Autriche-Hongrie); M. Bronsnitzinc, à Saint-Pétersbourg et un plus grand nombre encore de municipa-

lités, de sociétés et d'industriels des Etats-Unis du Nord de l'Amérique ; mais il peut être intéressant d'abréger cette revue d'œuvres toutes méritantes en donnant, avec quelques détails, les plans du groupe de quarante maisons de la

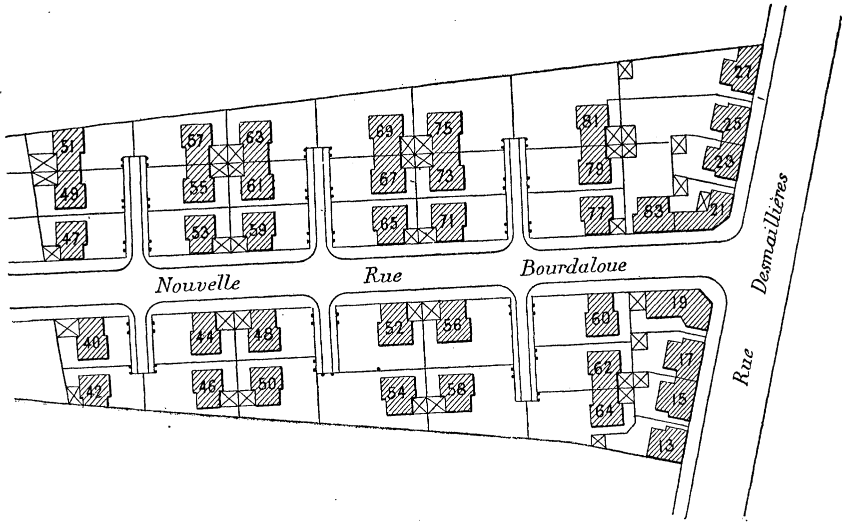


Fig. 1. — Groupe de 40 maisons. (Société havraise des cités ouvrières.)

Société havraise des cités ouvrières et d'un angle des *Gatliff buildings* de la *Metropolitan Association* de Londres, l'une s'adonnant à développer l'habitation familiale avec jardinet et poussant à son acquisition et l'autre, comme notre Société philanthropique parisienne, essayant de perfectionner les données de l'habitation collective réservée aux seuls locataires.

Fondée avec l'aide de la municipalité du Havre par un groupe d'industriels à la tête desquels se trouvaient MM. J. Siegfried, député, ancien maire du Havre, et F. Mallet, président de la Chambre de commerce de cette ville, la Société havraise des cités ouvrières a construit jusqu'à présent 117 maisons en deux groupes de 77 et 40 maisons (V. fig. 1, le plan de ce dernier groupe). La plupart de ces maisons sont accolées par deux ou par quatre et reviennent, au prix actuel de la construction, pour chaque maison simple, de 4,000 à 5,000 fr., suivant qu'elles ont ou non une cave et non compris le coût du terrain. Chaque maison, élevée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, a, au rez-

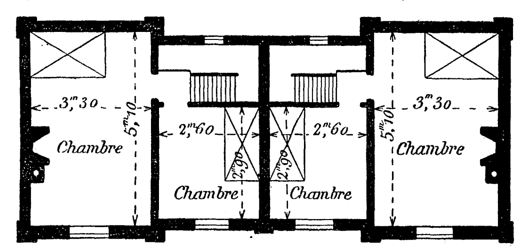


Fig. 2. — Plan de l'étage de 2 maisons. (Société havraise.)

de-chaussée et à l'étage, la même distribution comportant une grande chambre, une petite et l'emplacement de l'es-

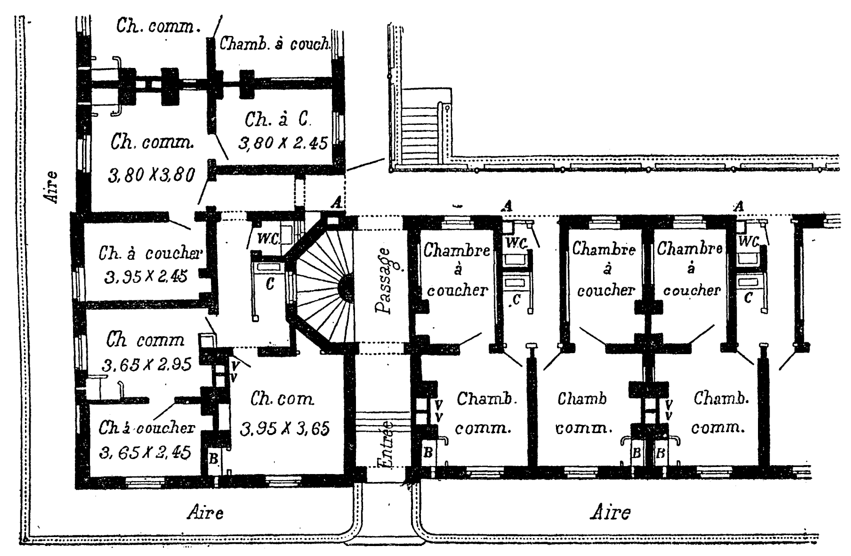


Fig. 3. — Metropolitan Association de Londres.

calier (V. fig. 2, le plan de l'étage de deux maisons) ; mais, de plus, au rez-de-chaussée se trouvent un cabinet d'aisances et une petite resserre à usage de bûcher. Au point de vue économique, les maisons sont élevées par une

société d'actionnaires qui s'interdit de ne jamais recevoir un intérêt supérieur à 4 °/₀ l'an; elles sont louées avec faculté d'achat par annuités d'amortissement et, sur 117 maisons construites, 70 d'entre elles étaient, au 31 déc. 1889, entièrement payées par leurs occupants qui, de locataires, en étaient devenus les propriétaires.

Construits en 1867, c.-à-d. il y a vingt-trois ans, les *Gatliff buildings*, ainsi nommés en l'honneur du dernier directeur de la *Metropolitan Association*, sont d'immenses bâtiments avec grandes cours sablées, élevées de quatre étages sur rez-de-chaussée et donnant à chaque locataire (V. fig. 3 une partie du plan du rez-de-chaussée) une, deux ou trois chambres, avec ou sans cuisine, évier, boîte à charbon, conduit d'ordures et un cabinet d'aisances, ce dernier quelquefois commun à deux locataires; le tout dans d'excellentes conditions d'air et de lumière, et pour un prix de beaucoup inférieur au prix de logements semblables dans le même quartier. Entre autres données économiques à noter dans les immeubles de la *Metropolitan Association*, le loyer y est payé par semaine et d'avance, et les statuts ne permettent pas d'allouer aux actionnaires un intérêt supérieur à 5 °/₀ l'an, taux au reste relativement considérable en Angleterre et qui fait que les actions ont dépassé de 10 °/₀ leur capital d'émission.

Ces deux exemples, pris entre bien d'autres dont de plus récents qui seront un jour plus probants, ne permettent pas de douter que le problème du logement ouvrier ou mieux de l'habitation à bon marché ne soit aujourd'hui en voie de réalisation sous ces deux aspects, la maison familiale et l'habitation collective, et surtout ils montrent qu'il n'y a pas à recourir à la bienfaisance, mais seulement à une intelligente administration pour en assurer un développement plus général. Charles Lucas.

Bibl. : Antiquité. — En Grèce. — Philippi, *Beiträge zu einer Geschichte des attischen Bürgerrechtes*; Berlin, 1870. — Szanto, *Untersuchungen über das attische Bürgerrecht;* Vienne, 1881. — Gilbert, *Handbuch der griechischen Staatsalterthümer*, t. I, pp. 174 et suiv.; t. II, pp. 296 et suiv.

A Rome. — Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, vº Civitas (article de M. Gustave Humbert). — Willems, *le Droit public romain*, pp. 57 et suiv., 139 et suiv. — Mispoulet, *les Institutions politiques des Romains*; Paris, 1883, t. II, pp. 154 et suiv. — Bouché-Leclerq, *Manuel des Institutions romaines*, pp. 350 et suiv., et *passim* (V. la table des matières); Paris, 1886. — May, *Eléments de droit romain*; Paris, 1889, t. I, nºs 51 et suiv., pp. 72 et suiv. — Accarias, *Précis de droit romain*; Paris, 1883, t. I, nºs 45 et suiv., 3ᵉ édit. — Maynz, *Cours de droit romain*; Bruxelles, t. I, pp. 138 et suiv., 4ᵉ édit. — Demangeat, *Cours élémentaire de droit romain*, t. I, pp. 152 et suiv. — Henry Michel, *Etudes d'épigraphie juridiques : Du droit de cité romaine* (signes distinctifs de la qualité de citoyen romain); Paris, 1885. — Duruy, *Histoire des Romains*; Paris, édit. illustr., t. II, p. 564; III, 406 et 407; V, 327 et suiv. — Viollet, *Histoire des Institutions politiques et administratives de la France*; Paris, 1890, t. I, pp. 32 et suiv.

Géographie historique. — Du Cange, *Glossaire*, vº *Civitas*. — Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIᵉ *siècle*, p. 7.

Cités ouvrières. — *Revue gén. d'architecture*; Paris, 1845, in-4, pl., passim. — *Exposition universelle de 1867*, rapport du jury international; Paris, 1868, t. XIII, in-8. — G. Picot, *Un devoir social et les logements ouvriers*; Paris, 1885, in-12. — Em. Müller et Em. Cacheux, *Habitations ouvrières en tous pays*; Paris, 1885, texte in-8, atlas dem.-fol. — *Société franç. des habitations à bon marché*; Paris, 1890, in-8, pl., bulletin, nºs 1 et 2.

CÎTEAUX (Abbaye de) (*Cistercium, S. Maria novi monasterii, Novum monasterium*). Ancienne abbaye, chef d'ordre, située en Bourgogne, dans le diocèse de Chalon-sur-Saône, aujourd'hui dans la commune de Saint-Nicolas-les-Cîteaux, cant. de Nuits, arr. de Beaune, dép. de la Côte-d'Or. Le monastère de Cîteaux fut fondé par Robert, abbé de Molême, en 1098, dans une forêt que lui donna Rainard, vicomte de Beaune, avec le consentement d'Eudes Iᵉʳ, duc de Bourgogne, et de Gautier, évêque de Chalon. Robert s'y établit d'abord avec vingt et un moines qui construisirent des maisons de bois ; mais comme ils manquaient d'eau, quelques années après ils se déplacèrent d'un quart de lieue pour se rapprocher de la Vouge. L'habit qu'ils adoptèrent était blanc. Saint Albéric, second abbé, obtint, en 1100, du pape Pascal II la confirmation du nouvel ordre monastique. Sous saint Etienne Harding, troisième abbé, saint Bernard et trente jeunes nobles prirent l'habit religieux. Saint Bernard jeta les fondements du monastère de la Ferté-sur-Grône ; Pontigny, en Auxerrois, fut établi en 1114 ; puis en 1115, Clairvaux et Morimont en Champagne ; ces quatre abbayes furent appelées les quatre filles de Cîteaux. Les maisons religieuses dépendant de cette abbaye, qui n'étaient qu'au nombre de douze sous l'abbé saint Etienne, s'élevèrent à soixante-cinq sous son successeur. En 1116 fut tenu le premier chapitre de l'ordre ; en 1119 saint Etienne obtint du pape Calixte II, la confirmation de la charte de charité, première constitution de l'ordre de Cîteaux. L'église de l'abbaye fut dédiée par Robert, évêque de Chalon, en 1193 ; elle devint le lieu de sépulture des ducs de Bourgogne de la première race. En 1262 l'abbé Guy ayant été fait cardinal, les religieux de Cîteaux lui donnèrent pour successeur Jacques II, dont l'élection fut contestée par les abbés de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimont, qui, aux termes de la charte de charité, devaient être appelés; mais Clément IV confirma l'élection par une bulle du 9 juin 1263 qui autorisa les moines de Cîteaux à ne plus appeler ces quatre abbés. Jean III de Rougemont (1337 à 1359), fut le premier abbé que les papes obligèrent à prendre des bulles de confirmation et à payer un droit d'annate à la chambre apostolique. En 1589, l'abbaye de Cîteaux fut pillée par le comte de Tavannes ; elle fut encore ravagée en 1595, et enfin en 1636 par les troupes de Gallas. Le dernier abbé de Cîteaux fut dom Trouvé, nommé en 1748. En 1791, il se retira à Vosnes, où il mourut le 6 avr. 1797.

L'abbé de Cîteaux était chef de tout l'ordre. Innocent VIII, par bulle du 9 avr. 1489, le confirma dans le droit d'officier en habits pontificaux, de consacrer les calices et les autels dans tous les monastères cisterciens, de conférer à tous les religieux de son ordre le diaconat et le sous-diaconat, et de bénir les abbés et abbesses placés sous sa juridiction. Il était conseiller-né du parlement de Dijon et assistait aux Etats de Bourgogne immédiatement après les évêques. Depuis 1298 il confirmait le doyen de la sainte-chapelle de Dijon. Il prêtait serment entre les mains du roi. Jean de Cirey, un des plus illustres abbés de Cîteaux, fit reconnaître par les évêques assemblés en 1478 à Orléans qu'il était le premier abbé des abbés. Ses armes étaient : *d'azur semé de fleurs de lys d'or, à un écusson de Bourgogne ancienne en abîme*.

L'abbaye de Cîteaux possédait les terres et seigneuries de Saint-Nicolas, Gilly, Villebichot, la Forgeotte, Gergueil, Loge-au-Portier, Saint-Bernard et Saule. L'abbaye, l'enclos, les terres et prés y attenant furent achetés à la Révolution pour les enfants orphelins de M. de Boulongne, fermier général. Une colonie pénitentiaire y fut établie en 1846 par l'abbé Rey. Le bâtiment abbatial, qui subsiste, fut commencé en 1768 sur les plans de l'architecte Lenoir le Romain de Dijon. Le portail de l'église devait former le centre de ce grand édifice dont une seule aile a été construite. C'est là que sont établis les réfectoires, dortoirs et classes de la colonie. Le bâtiment de l'ancienne bibliothèque est encore debout. Quant à l'église, elle a été démolie en 1792. Elle avait dans œuvre 91ᵐ60 de long, sur 19ᵐ50 de largeur; le transept mesurait 52ᵐ62 d'un bout à l'autre. La chapelle Saint-Georges était spécialement réservée à la sépulture des ducs de Bourgogne.

M. Prou.

Ordre de Cîteaux. — L'origine de cet ordre a été indiquée dans la notice qui précède. Aux mots Benoît (p. 207) et Bernard (p. 355), on trouvera quelques détails complémentaires sur ce sujet. — Les fondateurs de cette congrégation, interprétant la règle dans un esprit différent de celui qui avait inspiré saint Benoît, aggravèrent sensiblement les austérités prescrites aux religieux. La *Charta charitatis*, dont les huit chapitres constituent leur statut

primordial, imposait une vie plus dure, des vêtements plus grossiers et un culte plus dénué d'ornement : pour unique image, un crucifix en bois, et les vases les plus simples en fer ou en cuivre. Elle interdisait, en outre, de s'occuper des lettres profanes et de faire des vers ; c'est pourquoi, à part de rares exceptions, parmi lesquelles le collège Saint-Bernard, à Paris, l'activité des cisterciens dans le domaine des études est restée fort médiocre. — D'autre part, la *charte de charité* restreignait considérablement le pouvoir monarchique et presque absolu que les *Coutumes de Cluny* avaient attribué à l'abbé de l'archi-monastère. L'abbé de Cîteaux était bien le supérieur de toute la congrégation, mais l'exercice de son autorité était soumis aux décisions du chapitre général, et même dans la maison-mère il était contrôlé par la visite annuelle d'une sorte de conseil de famille composé des abbés des quatre grandes filles de Cîteaux : *Domum autem Cisterciensem semel per seipsos visitent quatuor primi abbates de Firmitate, de Pontigniaco, de Claravalle et de Morimundo, die qua inter se constituerunt* (chap. II). — Cette charte établit deux sortes de juridictions. La juridiction *générale* n'appartenait à aucun supérieur quelconque, mais elle était réservée au chapitre général, composé de tous les abbés et qui devait être tenu chaque année à Cîteaux. Toutes les juridictions particulières ressortissaient de cette assemblée : on y examinait la conduite des abbés, on y corrigeait les fautes qu'ils avaient commises, et on y traitait de toutes les questions relatives au gouvernement de la congrégation. La juridiction *particulière* dérivait de la fondation ; elle était constituée dans des conditions analogues à celles qui résultent de la paternité et de la filiation, attribuant au supérieur de l'abbaye fondatrice sur les abbayes fondées par celle-ci des droits presque égaux à ceux d'un père sur ses enfants. Cependant, cette juridiction ne s'étendait point sur les arrière-filles ; de sorte que l'abbé de Cîteaux, qui avait juridiction particulière sur les abbayes de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimond, ne l'avait pas sur les abbayes fondées par ces filles. L'abbaye de Cîteaux, étant la mère de tout l'ordre, ne pouvait être visitée par aucun abbé, à titre paternel ; mais on a vu plus haut comment la *charte de charité* avait pourvu à cette visite. L'abbé d'une abbaye qui n'en avait point fondé d'autre n'exerçait juridiction que dans son propre monastère.

La Ferté avait fondé cinq monastères, qui en produisirent dix autres. Cette filiation ne s'étendait qu'en France et en Italie. *Pontigny* avait seize filles en France et une en Hongrie. *Clairvaux*, quatre-vingt-six filles, qui fondèrent plus de sept cents autres monastères dans tous les pays de la chrétienté. La réputation de cette abbaye et surtout celle de saint Bernard ont fait donner à tous les cisterciens le nom de bernardins. *Morimond* avait vingt-six filles, qui en produisirent beaucoup d'autres dans l'Empire et quelques-unes en Italie, en France, en Espagne et en Portugal. Elle possédait plus de sept cents bénéfices, la plupart en Espagne. Les ordres militaires de Calatrava, d'Alcantara, de Monteza, d'Avis et du Christ étaient sous sa dépendance ; l'abbé était grand d'Espagne. A raison de l'importance de leur propre filiation, ces quatre filles de Cîteaux avaient privilège de *chef d'ordre* (V. ce mot). — Vers 1120, la congrégation de Cîteaux prit des religieuses sous sa direction. Le premier monastère fondé pour elles fut l'abbaye de Tart, au diocèse de Langres ; il s'en établit ensuite un très grand nombre. On donnait vulgairement à ces religieuses le nom de bernardines ou de clairettes. Comme les religieux de leur ordre, elles se réunissaient primitivement en chapitre général ; mais le concile de Trente supprima ces assemblées, en ordonnant la clôture. — Quoique les cisterciens se réclamassent de la règle bénédictine, ils ne participaient point à l'association des congrégations de saint Benoît pour les bénéfices. Il fallait pour cela une translation expresse d'un ordre à l'autre, tout comme à l'égard des ordres des célestins, des chartreux, des camaldules, du Val des Choux et autres, lesquels prétendaient pareillement militer sous la grande règle de saint Benoît, mais n'étaient point considérés comme des émanations de l'ordre fondamental. — En 1861, la restauration de l'ordre de Cîteaux était représentée chez nous par 85 bernardins possédant 3 maisons ; 153 bernardines ; 3 maisons ; 9 bernardines de l'Adoration perpétuelle, 1 maison ; 55 bernardines dites de Flines, 2 maisons ; 26 bernardines-cisterciennes, 1 maison.

Suivant une fatalité constatée en l'histoire de la plupart des ordres monastiques, le relâchement commença à s'introduire chez les cisterciens, dès la deuxième génération. Il détermina d'abord diverses mitigations du régime primitif, admises par les chapitres généraux et sanctionnées en 1265 par l'*Ordonnance clémentine*, bulle de Clément IV, interprétatives de la *charte de charité*. Dans le même sens, un chapitre général, tenu en 1289, prescrivit de compiler toutes les décisions des chapitres antérieurs. Des mitigations plus significatives encore furent octroyées en 1334 par Benoît XII (*Ordonnance bénédictine*). En 1350, le chapitre général décréta une nouvelle compilation des décisions des chapitres précédents. Comme cette compilation rendait manifestes les changements survenus, on lui donna le titre de *Constitutions nouvelles*. — Néanmoins, le relâchement des cisterciens dépassant de plus en plus les concessions obtenues et toutes les concessions possibles, on dut aviser à les réformer par voie de séparation. En 1423, Martin de Vargas, autorisé par le pape Martin V, établit en Castille la *Congrégation de la stricte observance*, outrant l'austérité primitive de Cîteaux. En 1497, Alexandre VI forma avec plusieurs maisons de Toscane la *Congrégation de saint Bernard*, laquelle eut bientôt besoin elle-même de réformation. En 1616, *Congrégation d'Aragon ;* en 1613, une *Congrégation romaine* réunit des maisons des Etats de l'église et du royaume de Naples ; en 1633, *Congrégation de Calabre*. Aux mots FEUILLANTS et TRAPPISTES, on trouvera des indications sur les principales réformes tentées en France. Au commencement du XVIIe siècle, il fut fondé plusieurs abbayes de religieuses appelées *recolettes de Cîteaux ;* elles débutèrent avec un régime très sévère. E.-H. VOLLET.

Maison de correction de Cîteaux. — L'abbé Rey, directeur d'une maison de correction à Oullins (Rhône), avait fondé à Cîteaux en 1846 une colonie pénitentiaire agricole qui avait pris en peu d'années une grande extension. L'administration lui confiait les jeunes détenus, en lui versant des frais d'entretien minimes. Le conseil général de la Côte-d'Or allouait à l'œuvre une subvention annuelle de 2,000 fr. (suppr. en 1870). L'abbé Rey était aidé par des pères et des frères de Saint-Joseph. Il avait classé les enfants en trois divisions d'après l'âge et le développement physique et moral. Chaque division avait à sa tête un prêtre (le Père), qui s'occupait uniquement de la direction religieuse et morale, et un frère chef qui s'occupait de la direction disciplinaire. La division était partagée en plus ou moins de sections dont chacune était confiée à un frère chargé de diriger et de surveiller les jeunes détenus dans leurs travaux et de travailler avec eux ; les meilleurs sujets remplissaient le rôle d'adjudants ou de moniteurs. On exerçait à Cîteaux une foule de métiers : labourage, jardinage, culture de la vigne et du houblon, brassage, meunerie, boulangerie, charronnage, bourrellerie, menuiserie, sculpture sur bois, ferblanterie, tuilerie, cordonnerie, reliure, brasserie, ajustage, bimbeloterie, chapellerie (paille), etc. La colonie non seulement se suffisait à elle-même, mais réalisait d'importants bénéfices par la vente des produits agricoles. En 1869 la population était de 200 frères et sœurs, de 628 jeunes détenus, de 132 enfants confiés par les familles et les hospices ; en 1873 il y avait 6 pères, 70 frères, 40 sœurs, 580 jeunes détenus, 34 enfants des hospices, 49 pensionnaires libres, 43 enfants de l'œuvre lyonnaise et 35 de l'œuvre dijonnaise. Au 31 déc. 1884, le nombre des jeunes détenus était tombé à 283 ; au 31 déc. 1885 (date de la dernière statistique pénitentiaire), il

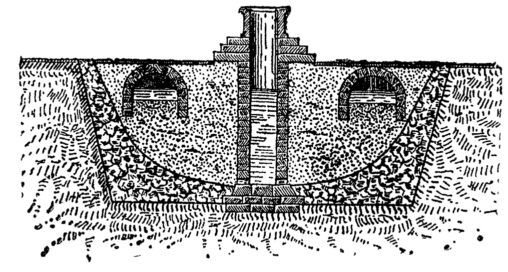
n'était plus que de 109. Un décret du 25 sept. 1888 a retiré à l'association religieuse des frères de Saint-Joseph la reconnaissance d'utilité publique qui lui avait été conférée par le décret du 6 mai 1853. Cette mesure, prise à la suite d'abus graves ayant donné lieu à un procès de mœurs retentissant, a mis fin à la colonie pénitentiaire de Cîteaux.

BIBL. : ABBAYE DE CÎTEAUX. — *Gallia christiana*, t. IV, col. 980. — COURTÉPÉE, *Description du duché de Bourgogne*, éd. 1847, t. II, p. 379.
ORDRE DE CÎTEAUX. — HOLSTENIUS, *Codex regularum monasticarum et canonicarum;* Augsbourg, 1759, 6 vol. in-fol. — HÉLYOT, continué par BULLOT, *Histoire des ordres monastiques religieux et militaires et des congrégations de l'un et l'autre sexe ;* Paris, 1714-1721, 8 vol. in-4, fig.

CITERNE. I. ARCHITECTURE. — Réservoir souterrain, creusé dans le roc ou maçonné, et destiné à emmagasiner les eaux de pluie et aussi les eaux des sources intermittentes. L'usage des citernes, surtout dansles pays d'Orient, est des plus anciens, et on doit mentionner les fameuses citernes d'Alexandrie alimentées par la crue du Nil ; les citernes de Constantinople, surtout celle dite des Mille-Colonnes et une citerne, aujourd'hui ruinée, près d'Isnikmid, l'ancienne Nicomédie (Asie Mineure) : à Rome, près des bains de Titus, se voient encore les ruines de la citerne dite des Sept Salles et on sait la grande place qu'occupaient à Carthage de nombreuses citernes dont les substructions ont été retrouvées dans les fouilles entreprises sur l'emplacement de cette ville. Les châteaux et les abbayes du moyen âge, souvent situés à mi-côte et parfois dépourvus de sources naturelles, ne négligèrent pas non plus ce mode de conservation des eaux pluviales et il existe, dans le cloître de l'abbaye de Vézelay, une citerne à deux nefs, remontant au XIIIe siècle et dont les voûtes étaient supportées par une rangée de piliers carrés; tandis que d'autres citernes de la même abbaye sont simplement creusées dans le rocher et soigneusement enduites à l'intérieur. De nos jours, les réservoirs d'eaux des grandes villes, destinés à recevoir et à conserver les eaux amenées parfois de grandes distances à l'aide d'aqueducs, ne sont autre chose que des citernes monumentales, à un ou à plusieurs étages superposés et dans lesquelles, comme dans les citernes antiques et dans celles du moyen âge, de nombreux piliers en pierre ou en béton reçoivent des voûtes également en béton qui recouvrent des quantités d'eau considérables. Outre les conduits d'adduction, ceux de trop-plein et aussi ceux de distribution de l'eau, les citernes doivent être munies de vannes ou d'accessoires permettant l'écoulement rapide des eaux en cas de nettoyage ou de réparation ; de plus, quelle que soit la forme donnée à une citerne, il convient d'y éviter les angles vifs, ce que l'on réalise en raccordant les surfaces planes par des surfaces cylindriques d'un faible rayon. Dans les citernes à usage d'habitations particulières, on tire généralement l'eau par un orifice placé à la partie supérieure de la voûte et fermé hermétiquement par une dalle.

On appelle *citerneau* une petite citerne placée avant la citerne même et qui reçoit les eaux et les purifie à l'aide d'un double lit de sable et de charbon que traversent ces eaux avant d'être versées dans la citerne. Charles LUCAS.

II. ALIMENTATION. — Par le nom de citerne on désigne un réservoir destiné à recueillir et conserver l'eau de pluie. Creusé la plupart du temps dans le sol au-dessous ou auprès des bâtiments, il est revêtu intérieurement d'argile, de bois, de métal, ou maçonné et couvert. Un trop-plein assure l'évacuation des eaux surabondantes; un tuyau de puisage sert à prendre l'eau au moyen d'une pompe, à moins qu'on n'y plonge simplement un seau. Les citernes ont été répandues dès la plus haute antiquité, on en comptait un grand nombre à Jérusalem ; Carthage en avait d'immenses qui furent restaurées et utilisées par les Romains et qui ont servi de réservoirs pour Tunis. Elles sont encore employées presque dans tous les pays pour l'alimentation en eau potable des habitations isolées. Dans quelques-uns même, comme la Suisse, la Hollande, l'Autriche, l'Italie, les États-Unis, elles servent parfois à l'alimentation de villes tout entières. Grimaud de Caux, dans son ouvrage sur *les Eaux publiques*, a montré le parti qu'on en peut tirer pour une alimentation rationnelle des petites agglomérations situées loin des sources et des rivières et où l'eau de puits fait défaut. Néanmoins les citernes ne constituent qu'un mode d'alimentation assez imparfait, parce qu'elles impliquent la stagnation de l'eau. Pour répondre d'une manière satisfaisante aux besoins de la consommation domestique, il faut qu'elles soient construites avec grand soin et entretenues avec des précautions toutes spéciales. Si l'on n'éloigne pas, en effet, les premières eaux de pluie, nécessairement chargées de toutes les souillures entraînées pour recueillir seulement les eaux subséquentes relativement pures; si l'on ne maintient pas le tuyau de puisage à un niveau convenable, assez loin du fond pour ne pas agiter les impuretés qui s'y déposent et de la surface pour ne pas recueillir celles qui flottent; si l'on n'assure pas la propreté constante de l'eau par des curages fréquemment renouvelés, on risque de voir se former d'abondants dépôts de matières organiques et autres, qui, mis en mouvement à chaque pluie, entrent en putréfaction durant l'été et ne tardent pas à communiquer au liquide une saveur *sui generis*, celle de l'eau croupie. C'est ce qui explique la tendance moderne à l'exclusion des eaux de citerne, soit pour la boisson, soit même pour les autres usages; elles disparaissent peu à peu dans les villes pour-


Citerne de Venise.

vues d'une distribution d'eau. On peut apporter aux citernes une amélioration notable en y adaptant un appareil de filtration de l'eau, agissant soit au moment où on la recueille, soit à l'instant où on la puise. Des deux types de citernes filtrantes qui en résultent, le premier a reçu à Venise une application bien connue; le second, fréquemment employé aux États-Unis, mériterait d'être plus répandu. Les citernes de Venise ont été pendant fort longtemps le seul mode d'alimentation de cette ville si originale : elles se composaient (V. fig.) d'un réservoir en forme de tronc de pyramide renversé, creusé dans le sol, et dont les parois étaient recouvertes d'un lit d'argile compacte obtenu en lançant avec force les unes sur les autres une série de boules d'argile pétries à la main ; ce réservoir était rempli de sable, l'eau y arrivait par des bâches en pierre placées aux angles et dites *cassetoni*, un puits circulaire central servait au puisage. G. BECHMANN.

III. MARINE. — Petit navire affectant différentes formes suivant les ports et employé à transporter l'eau douce nécessaire à la consommation des bâtiments sur rade. La cale de ces citernes flottantes est une immense caisse à eau pouvant contenir de 30 à 50 tonnes. C'étaient autrefois de simples bugalets à voiles, munis d'une pompe à bras qui, moyennant un travail assidu, permettait de faire passer le précieux liquide du bugalet dans les caisses à eau du navire. On se sert aujourd'hui de citernes à vapeur.

CITERNE. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Hallencourt; 491 hab.

CITERNEAU (Architect.) (V. CITERNE).

CITERS. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Luxeuil; 916 hab.

CITEY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Gy; 180 hab.

CITHÆRON. Montagne de la Grèce qui formait jadis la limite de la Béotie du côté de l'Attique et de la Mégarie. Elle porte aujourd'hui le nom d'Elateas. Haute de 1,410 m., escarpée, inculte et boisée de pins et de sapins, elle était habitée par des chasseurs et des bergers dont les nombreuses légendes nous ont été en partie conservées. On racontait qu'Hercule avait tué un lion dans le Cithæron. Le sommet, du côté de Platées, était consacré à Zeus; on y célébrait la fête *Dædala* (V. ci-dessous). Le Cithæron était un des centres du culte de Dionysos. L'Asopus au N., le Céphise au S. découlent du Cithæron. Il se prolonge par les monts Œnéens jusqu'au Parnès.

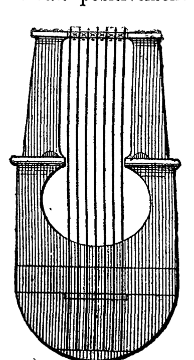
CITHÆRON. Ancien roi de Béotie, auquel la légende rapportait le nom de la montagne qui domine Platées et l'institution de la fête *Dædala* en l'honneur de Zeus Cithæronien, fête qui célébrait la réconciliation d'Héra, guérie de sa jalousie grâce à un stratagème suggéré par le roi, avec son divin époux.

CITHARE. Instrument de musique fort en usage dans l'antiquité grecque, orientale et romaine. Aristote (*Poétique*, chap. II), distinguait deux sortes d'exécution instrumentale, l'*aulésis* et la *citharisis*, correspondant aux instruments à vent et à cordes et aux deux arts nommés l'*aulétique* et la *citharistique*. Les instruments à cordes, chez les anciens, suivent tous le même principe, et comme M. Gevaert en a fait la remarque, « ils ne se distinguent entre eux que par le nom, par l'aspect et par l'étendue. Leurs cordes se touchent à vide; chacune d'elles ne produit qu'un son unique. » (*Hist. de la musique de l'Antiquité*, t. II, p. 242.) Les rapports de ressemblance et de différence entre la cithare et la lyre ne sont pas faciles à préciser. Tantôt les deux termes se confondent; tantôt le mot *cithare* et ses dérivés, *cithariser*, *cithariste*, ont un sens générique qui s'applique à tous les instruments à cordes; tantôt enfin la différence entre la lyre et la cithare se fait positivement reconnaître. On a retrouvé dans les fouilles de Pompéi et d'Herculanum des peintures représentant la muse Terpsichore et sa sœur Erato, tenant toutes deux un instrument à cordes. Après le nom de la muse, inscrit audessous de chaque figure, vient le nom de l'instrument qui lui est attribué. Celui d'Erato est suivi du mot *psaltria*, qui, étant donnée la forme de son instrument, ne peut signifier que « joueuse de cithare ».



Muse jouant de la cithare.

M. Gevaert a publié une représentation comparée de la lyre et de la cithare (*l. c.*, p. 249). Nous lui empruntons le dessin de cette dernière.


Cithare.

La lyre et la cithare différaient encore par leur origine. La première était essentiellement grecque, probablement thrace. Les Grecs n'en ont pas moins revendiqué la cithare comme un instrument d'origine hellénique. Aristoxène, cité par Ammonius (*De differentia verborum*), distingue la cithare et la *citharis*, faisant de cette dernière une variété de la lyre. Celle-ci est l'attribut musical d'Hermès ou Mercure, et la cithare celui d'Apollon, surtout quand Apollon chante en s'accompagnant, entouré des neuf muses. Enfin, on a lieu de croire que le degré d'intonation était plus grave dans la cithare, dont les cordes étaient plus longues. On en a constaté l'existence en Assyrie au VIIe siècle avant J.-C. (Fétis, *Hist. de la Mus.*, t. I, pp. 273 et 327), et à une époque beaucoup plus reculée, dans les monuments tirés des tombeaux égyptiens. Plutarque ou l'auteur quel qu'il soit du *Dialogue sur la musique*, et Athénée dans ses *Dipnosophistes*, s'étendent longuement sur les origines et les perfectionnements de la cithare. Nous ne pouvons, faute d'espace, qu'y renvoyer le lecteur.

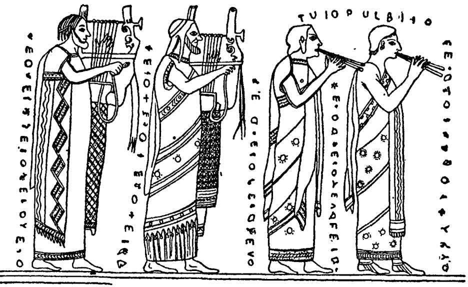
Les diverses parties qui constituaient la cithare portaient la même dénomination que les parties correspondantes de la lyre. Les cordes furent d'abord fabriquées avec du fil de lin, puis avec des tendons et des boyaux de chèvre ou d'antilope; elles avaient, comme dans le violon, leur support ou cordier posé sur la table d'harmonie. Ce cordier était une planchette appelée *chordotonon*, *bater*, *canon*, *hypolyrion*, etc. Quelquefois les cordes étaient surélevées et isolées au moyen d'un petit chevalet, μαγάς, qu'on ajoutait aux cithares quand on en jouait avec le plectre. Les bras ou montants étaient en bois, en or, en ivoire ou en os, même en ambre jaune. A la différence des bras de la lyre, leur forme était droite et non courbe. On les reliait à la partie supérieure au moyen d'une traverse souvent prismatique à trois faces, en bois de chêne ou en argent, appelée joug, ζυγός, *jugum*, ou ἄντυξ (rouleau). Le joug de la cithare égyptienne était placé obliquement, ce qui permettait de tendre les cordes en les faisant remonter vers la partie la plus éloignée de la base, tandis que dans la cithare grecque il est horizontal et la tension des cordes est réglée au moyen de chevilles placées sur le joug. A la partie inférieure, une caisse sonore correspondait à la portion des cordes que touchait l'exécutant, soit avec ses doigts, soit au moyen du plectre. On tenait la cithare suspendue sur l'épaule gauche, à l'aide d'un baudrier (τελαμών, *balteus*), plus ou moins historié (Apulée, *Florid.*, II, 15), car elle était d'une assez grande dimension. Les musées de Berlin et de Leyde possèdent chacun une cithare trouvée dans la haute Egypte. Celle de Berlin mesure environ 0^m^66 de hauteur totale; sa boîte sonore est haute de 0^m^27 et sa largeur de 0^m^34. Son cordier, qui est en saillie, est disposé pour l'attache de treize cordes. (Fétis, t. I, p. 278.)

Quel était le nombre des cordes de la cithare? Il y eut dans l'ancienne Egypte un instrument à long manche, portant une, deux ou trois cordes, et qui se composait d'une caisse ovale, creusée dans une pièce de bois amincie, d'une table d'harmonie en bois mince ou en peau d'antilope d'Ethiopie, percée d'ouïes pour l'expansion du son. (Fétis, I, p. 271.) Quant à la cithare grecque, Plutarque dit bien que Terpandre et même ses prédécesseurs jouaient sur une cithare à trois cordes (*Sur la musique*, ch. XVIII); mais peut-être faut-il entendre qu'ils n'employaient que trois cordes sur les sept que portaient leurs instruments. « Lorsque les poètes méliques font allusion à l'accompagnement de leurs chants, dit Gevaert (*l. c.*, p. 265), ils parlent seulement de la lyre et de la cithare heptacorde. »

Les monuments nous font connaître la cithare étrusque. Elle ne différait pas sensiblement de celle des Grecs, ce qui n'a rien de surprenant, puisque toutes deux tiraient leur origine de l'Asie. L'histoire de la musique n'enregistre aucune modification dans l'étendue de la cithare depuis la guerre du Péloponnèse jusqu'à l'époque romaine. (Gevaert, *l. c.*, p. 264.) Quant à l'emploi de la cithare, tantôt elle servait d'accompagnement au chant de l'artiste, qui portait alors le nom de citharède (κιθαρῳδός, *citharœdus*); tantôt on jouait sur la cithare des compositions musicales sans paroles, plus particulièrement destinées à régler le pas des danses sacrées ou profanes. L'exécutant prenait alors le nom de cithariste (κιθαριστής, *citharista*), ou de psilocithariste. Presque toujours les citharèdes ou citharistes représentés dans l'iconographie antique jouent en se tenant

debout. L'étude de la cithare avait-elle une place dans l'enseignement de la jeunesse ? C'est peu probable. Aristote (*Politique*, VIII, 6) ne l'y admet pas, non plus que l'étude de la flûte. Il préfère que l'on s'en tienne à la lyre; et c'est aussi la lyre que l'on rencontre le plus souvent dans les dessins céramographiques où est figuré un intérieur d'école. M. Paul Girard a consacré récemment à cette question deux chapitres, le second et le troisième, de son livre ayant pour titre l'*Education athénienne au Ve et au IVe siècle av. J.-C.* Aucun texte ne donne lieu de croire qu'il en ait été autrement dans les temps postérieurs. La citharédie a dû précéder la citharistique. Suivant Pausanias (X, 7, 3), celle-ci ne fut introduite que dans le huitième concours pythique, par conséquent vers l'an 550, tandis que Homère nous montre Achille accompagnant son chant des sons de sa phorminx, nom que portait alors la cithare. (*Iliade*, IX, 188.) Pollux (*Onomasticon*, IV, 68) nous a conservé les noms des sept parties qui composaient le nome ou chant citharédique de Terpandre. Son texte a été rectifié et commenté par Westphal (*Die Musik*, etc., p. 57) et par Gevaert (*Hist. de la musique*, t. II). Les monuments font voir la cithare aux mains de plusieurs divinités ou de leurs ministres; Vénus, Minerve, Apollon, quelque fois Bacchus, citharisent. C'était l'instrument employé dans les jeux solennels, notamment les Panathénées. De récentes découvertes ont révélé les noms de nombreux citharèdes et citharistes vainqueurs dans les concours olympiques, pythiques et autres. Il nous est parvenu un document précieux pour l'histoire de l'art citharédique. C'est un texte dont le titre peut se traduire : *Série commune modifiée d'après la pratique musicale, à l'usage de la citharédie* (publié tour à tour par Zarlino, A.-J.-H. Vincent, Fétis, l'auteur du présent article et enfin, par Gevaert (t. II, appendice IV), sous une forme qui nous paraît définitive. Ce savant y voit « un tableau synoptique ou diagramme ayant pour but d'indiquer la manière dont les exécutants citharèdes du temps de l'empire romain avaient à se servir de leur instrument... une tablature comme on en trouve souvent en tête de nos méthodes d'instrument, destinée à être éclaircie par un texte explicatif ».

Chez les Romains comme chez les Grecs du IIIe siècle av. J.-C., le citharède salarié a sa place dans les réunions joyeuses et dans les festins. Le dernier fait historique concernant les citharèdes est l'envoi d'un de ces artistes à Clovis, devenu roi des Francs, par son beau-frère Théodoric, le roi des Goths d'Italie. Au moyen âge la cithare disparaît, et M. Henri Lavoix a pu dire que les instruments à cordes pincées du genre du luth et de la guitare, font leur première apparition au temps des croisades (*Hist. de l'instrumentation*, p. 9). — Le costume des citharèdes fut dès l'antiquité fort somptueux. Ils portent généralement une longue robe de pourpre brodée d'or et un manteau de couleurs variées. Ils ont sur la tête une couronne d'or ouvré, ornée de brillantes pierreries. Leur instrument est tantôt incrusté d'or et d'ivoire, tantôt il est tout en or et constellé de perles et de pierres précieuses. Les principaux citharèdes cités par les anciens furent, après Olympus, personnage plutôt légendaire qu'historique, Terpandre au



Concert de citharèdes, d'après le vase de Berlin nº 626.

VIe siècle, Mélannipide au IVe, Phrynis de Lesbos, qui porta de sept à neuf le nombre des cordes, Histiée de Colophon, qui en ajouta une dixième, puis Timothée de Milet, qui monta la cithare à onze cordes. On sait que l'éphore de Lacédémone retrancha les deux cordes ajoutées par Phyrinis à la cithare traditionnelle et quatre cordes à celles de Timothée. Aristote nous a conservé le nom d'un citharède thrace, Nicon. A côté des artistes de profession, il y avait les citharèdes et les citharistes « amateurs ». On cite entre autres Alcibiade, qui cultivait avec passion la citharédie, et l'empereur Néron que Suétone nous présente comme un citharède très soucieux de son art.

C.-E. Ruelle.

Après l'antiquité, le mot cithare prit un sens plus général, il désigne le plus souvent les instruments à cordes pincées, luth, pandore, mandore, guitare, etc. C'est ainsi que la harpe est appelée *cithara anglica* ; c'est dans ce sens un peu vague qu'il faut prendre ce mot chez les musiciens et les théologiens du moyen âge. En effet, elle joue un grand rôle dans la symbolique; tantôt elle représente les tourments de la pénitence à cause de ses cordes de boyaux tordus, tantôt à cause de la forme bombée du luth qui rappelait la poitrine humaine, ses cordes représentaient les vertus qui ont leur siège dans le cœur (Gerson) ; d'autres fois elle était le symbole des débauches mondaines et des plaisirs impies. Dans ce cas, on l'opposait au psaltérion. Nous retrouverons au mot Symbolisme (§ *Symbolisme musical*) tous les sens si divers et si contraires que les esprits ingénieux et contournés du moyen âge ont donnés non seulement aux instruments mais à toutes les parties de la musique.

Aujourd'hui la cithare est un petit instrument de forme plate, monté de trente-six cordes en soie, cuivre ou boyau et qui se joue avec un petit plectre. Il est usité surtout en Autriche et dans le Tirol, où il s'appelle *Zither*, mais depuis quelque temps, beaucoup d'amateurs se sont mis à en jouer en France.

Bibl.: Aristote, *Problèmes musicaux*; Copenhague, 1836. — Plutarque (?), *Dialogue sur la musique*; Leipzig. — Athénée, *Dipnosophistes* ou *Banquet des Savants*. — Burney, *A General History of Musik*; Londres, 1776, t. I. — *Pitture d'Ercolano*, 1779. — J.-N. Forkel, *Allgemeine Geschichte der Musik*; Leipzig, 1788, t. I. — Ch. Lenormant et J. De Witte, *Elite des monuments céramographiques*, 1837-1851, 4 vol. — Wilkinson, *the Manners and Customs of the ancient Egyptians*, t. II. — Gerhardt, *Archæologische Zeitung*. — *Bulletin de correspondance hellénique*, publ. par l'École française d'Athènes (V. aussi les recueils analogues p. p. l'institut archéologique allemand d'Athènes, l'école américaine d'Athènes, etc.). — G. Stallbaum, *Musica ex Platone secundum Legg*; Leipzig, 1846, t. VII, p. 712. — A.-J.-H. Vincent, *Notice sur divers manuscrits grecs relatifs à la musique*, dans les *Not. et Extr. des manuscrits*, 1847, t. XVI, 2e partie. — A. Rich, trad. par G. Perrot, sous la direction de Chéruel, *Dictionnaire des antiquités* ; Paris, 1859. — Carl de Jan, *De fidibus Græcorum*; Berlin, 1859. — J. Fétis, *Hist. génér. de la musique*; Paris, 1869 et 1872, t. I et III. — W. Chapell, *the History of Musik* ; Londres et New-York, 1875, vol. I (unique). — H. Lavoix fils, *Hist. de l'instrumentation*; Paris, 1878. — A. Gevaert, *Hist. de la musique de l'antiquité*; Gand, 1881, t. II. — C. de Jan, *Die Griechischen Saiteninstrumente*, dans les *Denkmæler* de Baumeister, et à part comme progr. du gymnase de Sarreguemines ; Leipzig, 1882. — R. Westphal, *Die Musik der griechischen Alterthumes* ; Leipzig, 1833.

CITHARÈDE (V. Cithare).

CITHARODIE (V. Cithare).

CITHARUS. Genre de Poissons osseux (Téléostéens), de l'ordre des *Anacanthini Pleuronectoidæi* et de la famille des *Pleuronectidæ*. Très voisin des *Rhombus*, ayant la bouche à peu près symétrique et la dorsale commençant en arrière des yeux. Les formes peu nombreuses de ce genre sont propres aux mers tropicales.

Rochbr.

CITHERON (V. Cithæron).

CITHRE (V. Cithare).

CITLALTONAC (resplendissant d'étoiles) et Citlalicue, robe étoilée (voie lactée), dieu et déesse qui, d'après la mythologie mexicaine, habitaient le douzième ciel et de là

envoyaient sur terre les créatures qui la peuplent. On les nommait aussi Tonacatecuhtli et Tonacaciuatl, ou Ometecuhtli (double seigneur) et Omeciuatl (double dame). Celle-ci, après avoir donné le jour à beaucoup de divinités, accoucha d'un *tecpatl* (silex) qui, précipité du haut du ciel, tomba sur terre à Chicomoztoc (aux sept grottes) et se brisa en seize cents morceaux qui formèrent autant de génies. BEAUVOIS.

CITOIS (François), de son nom latinisé *Citesius*, médecin français, né à Poitiers en 1572, mort à Poitiers en 1652. Reçu docteur à Montpellier en 1596, il vint à Paris comme médecin du cardinal de Richelieu, puis retourna à Poitiers et devint doyen de la faculté de cette ville. Il partagea l'engouement des médecins de Paris pour la saignée. Son ouvrage le plus remarquable est celui concernant la colique du Poitou, qu'on lit encore avec intérêt, *De novo et populari apud Pictones dolore colico bilioso diatriba* (Poitiers, 1616, in-12). Il en a écrit un autre sur un cas (contesté) d'abstinence triennale chez une fille de Confolens (1602). Dr L. HN.

CITOLE. La citole était un petit instrument du moyen âge, diminutif du luth, au cheviller recourbé, dont les cordes étaient en métal et qui se jouait avec un plectrum. Le manuscrit du fonds français de la Bibliothèque nationale franç. 134 offre un modèle très curieux et complet de petite citole à cinq cordes.

CITOLINI (Alessandro), littérateur italien, né vers 1520, à Serravalle, près de Trévise, mort après 1568, date à laquelle une lettre de Sturm à Roger Ascham nous le montre vivant à Londres. C'était un poète et un homme d'esprit et de bonnes façons; aussi fit-il assez rapidement son chemin dans le monde, également bien accueilli des écrivains, des nobles, des princes. Après un riche mariage, il alla demeurer dans une magnifique campagne près de Venise; mais la police de la sérénissime République ne l'y souffrit pas longtemps : il dut expier par l'exil la hardiesse de quelques opinions philosophiques, qui nous paraissent, aujourd'hui, moins subversives que baroques. Jean Sturm lui donna l'hospitalité à Strasbourg, et quand il passa en Angleterre lui remit pour diverses notabilités et pour Elisabeth elle-même de flatteuses lettres d'introduction.

Sturm avait pour Citolini la plus grande estime : il vante, de même que Tolomei, sa science, sa piété, son courage dans l'adversité; Apostolo Zeno le représente, au contraire, comme un vil intrigant, un hypocrite, un effronté menteur, exploitant dans sa *Tipocosmia* un système de mnémotechnie impudemment volé à Julio Camillo. On demeure perplexe devant ces deux opinions également motivées par des esprits fort sérieux : il est probable que Sturm, selon son habitude, est trop indulgent, et Zeno, comme à l'ordinaire, trop méchant. La *Tipocosmia* emprunte évidemment au moins son principe à l'*Arteficio* de Julio Camillo, mais il est difficile de juger entre deux ouvrages également obscurs, bizarres et chaotiques; la *Tiposcomia* (Venise, 1561, in-8) n'est pas une de ces mnémotechnies effroyables où l'arbitraire le plus extravagant et les jeux de mots les plus stupides tiennent lieu de logique; c'est une sorte d'encyclopédie en 552 pages, et l'un des instruments les plus indispensables pour l'étude de la langue toscane au XVIe siècle. Egalement intéressante, quoique bien paradoxale, sa *Lettera in difesa della lingua italiana* (Venise, 1540), réimprimée en 1551 avec les *Luoghi*, autre ouvrage de mnémotechnie, dans lequel Citolini prétendait enseigner l'art de discourir sur toutes choses, sans nulle préparation. R. G.

BIBL. : FONTANINI, *Bibliotheca d'eloquenza italiana, con le annotazioni di Apostolo Zeno;* Venise, 1753, 2 vol. in-4. — GAMBA, *Serie di testi di lingua e di altre opere importante scritte dal secolo XIV al XIX ;* Venise, 1839, gr. in-8. — Claudio TOLOMEI, *Lettere;* Venise, 1859, ou la traduction française : *Lettres argentées ou recueil des principales lettres de Claude Toloméi, traduites par Pierre Vidal;* Paris, 1572, in-8. — Roger ASCHAM, *Epistolarum libri tres;* Londres, 1578, in-8 (contient les lettres de Sturm, relatives à Citolini).

CITOU. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Peyriac-Minervois; 380 hab.

CITOYEN. I. Droit romain (V. CITÉ).

II. Droit français actuel. — Le mot citoyen peut se prendre dans deux acceptions distinctes. Il désigne, dans un sens large, les nationaux d'un même pays, les *régnicoles,* comme on disait autrefois ; dans un sens plus restreint, on entend par citoyens ceux des nationaux qui jouissent de leurs droits civils et politiques. C'est à ce dernier point de vue que nous nous placerons; mais comme les droits politiques ne sauraient appartenir qu'aux nationaux, nous aurons par là même examiné le premier sens de notre expression. La jouissance des droits civils et politiques constituant l'apanage des citoyens, nous aurons tout d'abord à examiner ce qu'il faut entendre par là. Nous verrons ensuite à quelles conditions on acquiert la qualité de citoyens et comment cette qualité peut se perdre.

EN QUOI CONSISTE LA CAPACITÉ POLITIQUE. — La capacité politique comprend d'une part le droit de vote, c.-à-d. le droit de concourir à l'élection des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des conseillers municipaux, le droit pour les commerçants, qui remplissent les conditions exigées par la loi, de prendre part à la nomination des membres des tribunaux de commerce ou des conseils de prud'hommes, des membres des chambres consultatives des arts et manufactures, et le droit d'éligibilité, c.-à-d. de celui d'être élu à ces différentes fonctions; d'autre part, le droit d'exercer les fonctions publiques, les offices ministériels, et certaines fonctions pouvant être assimilées aux fonctions publiques, telles que celles de témoin dans un acte notarié autre qu'un testament, le législateur ayant établi en ce qui concerne les témoins du testament un système complet de législation spéciale (art. 980), de membre d'un conseil de famille, de tuteur ou subrogé-tuteur, enfin de juré. La capacité politique est complètement indépendante de la capacité civile, en ce sens qu'on peut fort bien ne pas jouir de ses droits politiques et n'être en aucune façon atteint dans ses droits civils. C'est ainsi qu'un failli non réhabilité est privé de ses droits politiques, mais conserve la jouissance et l'exercice de ses droits civils; de même un mineur *jouira* de ses droits civils tout en n'en ayant pas l'exercice. Mais il n'aura même pas la jouissance de ses droits politiques. On entend par droits civils ceux qui s'exercent de particulier à particulier, droit de vendre, d'acheter, de succéder, de recueillir une libéralité, de disposer à titre gratuit, etc.

COMMENT S'ACQUIERT LA QUALITÉ DE CITOYEN. — Pour être citoyen, il faut, en premier lieu, avoir la qualité de Français ; en second lieu, réunir certaines conditions d'âge; enfin n'être sous le coup d'aucune des incapacités spéciales emportant pour celui qui en est frappé la déchéance des droits politiques.

Il faut être Français. Nous sommes ainsi amenés à nous [demander qui est Français; sous ce rapport, il y a des distinctions à faire, et nous nous demanderons successivement : quand on naît Français; comment on devient Français. — Le principe qui domine notre législation, quant à l'acquisition de la nationalité par la naissance, c'est le principe du *jus sanguinis*, c.-à.-d. le principe qui ne se préoccupe pas du lieu de la naissance et qui ne considère que la nationalité de l'auteur des enfants. Il est formulé par l'art. 8, n° 1, du C. civ., modifié par la loi du 26 juin 1889 : « Tout individu né en France ou *à l'étranger* d'un Français est Français. » Pour les enfants légitimes, on s'attache à la nationalité du père; il en est de même s'il s'agit d'un enfant naturel reconnu par ses deux auteurs; pour les enfants naturels reconnus par un seul de ses auteurs, à la nationalité de celui des deux auteurs dont émane la reconnaissance. Lorsque la nationalité de celui qui doit la transmettre a varié dans l'intervalle de la conception à la naissance, on se placera à ce dernier moment pour déterminer la nationalité de l'enfant. Il y

aurait lieu toutefois de se reporter au moment de la conception lorsque cela aurait pour résultat de faire acquérir à l'enfant la qualité de Français. On sait que, dans notre ancien droit, un principe différent avait prévalu: celui du *jus soli*, qui consistait à s'attacher pour la détermination de la nationalité d'une personne uniquement au lieu de la naissance. Il a encore inspiré certaines dispositions de nos lois; c'est ainsi que l'art. 8 du C. civ., modifié par la loi déjà citée, porte dans son nº 3 que la qualité de Français appartient à ceux qui sont nés sur le territoire français, d'étrangers qui eux-mêmes y sont nés. De même, la qualité de Français appartient, par le seul fait de sa naissance sur le sol français, à l'enfant né de parents inconnus (art. 8, nº 2). Toutefois, dans cette dernière hypothèse, la nationalité française est acquise moins à raison de la circonstance de la naissance en France, prise en elle-même, que parce qu'elle fait présumer que les parents étaient Français. Enfin, nous verrons dans un instant que la naissance sur le sol français, jointe à l'établissement d'un domicile en France à la majorité, fait acquérir la qualité de Français.

On devient Français par le bienfait de la loi ou par la naturalisation.

Deviennent Français par le bienfait de la loi ceux que le législateur présume avoir un certain attachement pour la France, soit à raison de leur naissance survenue en France, mais en dehors des conditions qui viennent d'être indiquées, soit à raison de ce que la qualité de Français aurait appartenu à l'un de leurs auteurs, soit enfin à raison de ce qu'un de leurs auteurs viendrait à acquérir la nationalité française. Et d'abord, suivant l'art. 8, nº 4, l'individu né en France d'un étranger qui n'y est pas né devient Français lorsque, à sa majorité, il se trouve domicilié sur le sol de France, sauf à lui à réclamer, dans l'année qui suit sa majorité, la qualité d'étranger en établissant qu'il l'a conservée et qu'il a satisfait à la loi militaire de son pays. Cette réclamation se formulera par une déclaration faite devant le juge de paix du canton où réside le déclarant, dans la manière qui sera indiquée plus loin. La majorité dont il s'agit est la majorité « telle qu'elle est réglée par la loi française », disposition qui peut être critiquée au point de vue des principes. En effet, dans l'hypothèse où nous nous plaçons, c'est l'établissement d'un domicile en France, au moment de la majorité, qui fait en définitive acquérir la qualité de Français; jusqu'à ce moment, l'individu dont nous parlons est étranger. N'est-ce pas, par suite, à sa loi nationale qu'on aurait dû se référer pour déterminer l'âge de la majorité ?

La même idée de faveur pour ceux qui sont nés en France a inspiré l'art. 9 : « Tout individu né en France d'un étranger, et qui ne s'y trouve pas domicilié à l'époque de sa majorité (car sans cela il serait Français en vertu de l'art. 8, nº 4), pourra, jusqu'à l'âge de vingt-deux ans accomplis, faire sa soumission de fixer son domicile en France, et, s'il l'y établit dans l'année à compter de l'acte de soumission, réclamer la qualité de Français par une déclaration qui sera enregistrée au ministère de la justice » (art. 9, al. 1). Il suffira donc à celui qui se trouve dans les conditions mentionnées par ce texte d'établir son domicile en France avant vingt-deux ans, et de manifester sa volonté de devenir Français pour qu'il soit immédiatement investi de cette qualité sans que le gouvernement puisse s'y opposer, comme il le peut en matière de naturalisation. L'ancien texte portait : *Tout individu..... pourra, dans l'année qui suivra sa majorité...* On avait conclu de là que, l'individu en question restant étranger jusqu'à sa déclaration, et par conséquent jusqu'à sa majorité, il fallait, pour la détermination de cette majorité, se référer à sa loi nationale. La loi du 26 juin 1889 a repoussé cette solution en fixant l'âge de vingt-deux ans comme limite du droit de faire la déclaration. Cette déclaration, comme celle qui a pour objet la répudiation de la qualité de Français, est reçue par le juge de paix du canton où réside le déclarant. Toutes sont rédigées en double exemplaire sur papier timbré. Le déclarant doit, en outre, être assisté de deux témoins qui certifient son identité (décret du 16 août 1889, art. 6).

La nécessité d'être majeur pour revendiquer la nationalité française aurait eu pour conséquence de priver l'étranger se trouvant dans les conditions de l'art. 9 du droit d'entrer dans les écoles du gouvernement, pour lesquelles la loi fixe une limite d'âge inférieure à la majorité; aussi a-t-on décidé que la minorité ne serait pas un obstacle à la déclaration, mais que celle-ci devrait être faite au nom du mineur par le père; en cas de décès du père, par la mère; en cas de décès des père et mère ou de leur exclusion de la tutelle, ou encore de leur absence, dans les conditions des art. 141, 142, 143 du C. civ., par le tuteur dûment autorisé par le conseil de famille (art. 9, al. 2). Nous préférions beaucoup la disposition de la loi du 14 fév. 1882, aujourd'hui abrogée, et suivant laquelle la déclaration devait émaner du mineur lui-même, assisté de ses parents ou de son tuteur. A un autre point de vue, le texte de l'art. 9 peut prêter à la critique. Il traite, en effet, les mineurs qu'il admet à acquérir la qualité de Français comme si cette qualité leur appartenait déjà et sans faire aucune réserve pour le cas où leur loi nationale ne leur permettrait pas cette acquisition ; il indique la manière dont ils seront habilités comme s'ils étaient déjà soumis à la loi française, alors que, comme nous l'avons dit, ils sont encore étrangers, puisque c'est la déclaration faite qui a seule pour effet de leur conférer la nationalité française; il suppose, en tout cas, que leur loi nationale règle la protection des mineurs de la même manière que le code civil, et il aboutit ainsi, comme on l'a fort bien fait remarquer « non seulement à une solution fausse en théorie, mais à de véritables impossibilités pratiques ». (*Journal du droit international privé*, 1889, p. 205, art. de M. Audinet.) Dans sa finale, notre art. 9 décide que l'individu dont s'occupe son premier alinéa (individu né en France d'un étranger, mais non domicilié) devient Français si, « porté sur le tableau de recensement, il prend part aux opérations du recrutement sans exciper de son extranéité ». En pareil cas, aucun doute n'était possible sur ses intentions; il était donc parfaitement inutile d'exiger une déclaration expresse.

La loi favorise en second lieu, disons-nous, ceux qui sont nés d'anciens Français. C'est l'hypothèse prévue par l'art. 10 du C. civ. : « Tout individu, né en France ou à l'étranger de parents dont l'un a perdu la qualité de Français, pourra réclamer cette qualité à tout âge aux conditions fixées par l'art. 9, à moins que, domicilié en France et appelé sous les drapeaux lors de sa majorité, il n'ait revendiqué la qualité d'étranger. » Comme on le voit, la loi ne s'inquiète plus, dans cette disposition, du lieu de la naissance; elle suppose que l'enfant d'anciens Français a du sang français dans les veines; cette circonstance a même à son égard une importance plus considérable que le fait de la naissance sur le sol français, puisqu'elle autorise la réclamation de la qualité de Français à tout âge. Si cette réclamation intervient avant la majorité, elle devra être faite dans les formes et par les personnes indiquées en l'art. 9. Dans tous les cas, elle devra être reçue par le juge de paix, ainsi qu'il a été dit plus haut. Une seule fin de non-recevoir peut être opposée à l'individu dont nous nous occupons. Elle est mentionnée dans la finale du texte. Si, appelé sous les drapeaux par erreur, puisqu'en définitive il est étranger jusqu'à sa réclamation, il excipe de sa qualité d'étranger, il ne jouira plus de la faveur de la loi. Mais il faut, pour que cette déchéance puisse être encourue, qu'il ait été domicilié en France à sa majorité (art. 10 *in fine*).

Les enfants majeurs de l'étranger naturalisé sont, en troisième lieu, l'objet de la faveur de la loi, faveur toutefois moins considérable que celle dont ils jouissaient sous l'empire de la loi du 7 févr. 1851. L'art. 12, al. 2,

leur permet de se faire comprendre dans le décret conférant la qualité de Français à leur auteur, bien qu'ils n'aient pas rempli les conditions de stage dont il sera question tout à l'heure, à propos de la naturalisation; elle les autorise, en outre, à se prévaloir de l'art. 9 s'ils se trouvent encore dans les délais impartis par ce texte, c.-à-d. s'ils avaient moins de vingt-deux ans lors de la naturalisation (art. 12, al. 2). La loi du 7 févr. 1851 les autorisait à se prévaloir de l'art. 9, quel que fût leur âge, dans l'année qui suivait la naturalisation de leur auteur. Quant aux enfants mineurs de l'étranger, ils deviennent Français de plein droit sans qu'il soit nécessaire que le décret de naturalisation de leur auteur fasse mention d'eux. La rédaction du Sénat exigeait cette mention que la Chambre des députés jugea inutile. Mais cette acquisition de la nationalité française par les mineurs de l'étranger naturalisé ne sera pas irrévocable; ils pourront revendiquer la qualité d'étrangers à leur majorité en établissant qu'ils ont conservé cette qualité et qu'ils ont satisfait à la loi militaire de leur pays (art. 12, al. 3; cbn., art. 8, al. 4). Cette revendication s'opérera par une déclaration faite dans les formes indiquées précédemment. La naturalisation de la mère survivante produira, aussi bien que celle du père, les effets qui viennent d'être mentionnés.

On peut considérer comme acquérant la qualité de Français par le bienfait de la loi la femme étrangère qui épouse un Français; mais il importe de faire observer qu'elle n'aura la qualité de citoyen ou plutôt de citoyenne que dans le sens large de ce mot, puisque les femmes n'ont pas la jouissance des droits politiques. Aux termes de l'art. 12 du C. civ., l'étrangère qui aura épousé un Français suivra la condition de son mari. Le motif de cette disposition est facile à saisir : la loi présume que l'étrangère qui consent à associer son existence à celle d'un Français entend partager également sa nationalité. Cette acquisition de la nationalité se réalisera de plein droit par le seul fait du mariage, sans qu'il soit besoin, de la part de la femme, d'une manifestation de volonté spéciale. Il y a mieux : l'étrangère ne pourrait utilement manifester son intention de rester étrangère; c'est là du moins l'opinion généralement admise. Le motif qui a guidé le législateur dans la confection de l'art. 12, et que nous rappelions tout à l'heure, nous montre que c'est au moment du mariage seulement qn'il pourra être question, pour la femme étrangère, d'acquérir la nationalité française et que si, durant le mariage, le mari, étranger au moment de la célébration de l'union conjugale, venait à se faire naturaliser Français, sa femme n'en resterait pas moins étrangère. Il est impossible de présumer, en effet, qu'une femme, en associant son existence à celle de son mari, ait entendu accepter d'avance et les yeux fermés toutes les nationalités qu'il plairait à celui-ci d'acquérir pendant le cours du mariage. Il suit de là que deux époux peuvent, d'après la loi française, avoir une nationalité différente. Une faveur est toutefois accordée à la femme dont le mari se fait naturaliser Français : elle pourra d'une part se faire comprendre dans le décret de naturalisation de son mari; d'autre part, devenir Française en remplissant les conditions de l'art. 9 si elle se trouve encore dans le délai fixé par ce texte. Le tout sans condition de stage (art. 12, al. 2).

L'acquisition de la qualité de Français suppose une personne qui n'a jamais été investie de cette qualité; c'est là ce qui la distingue de la réintégration faite pour les anciens Français qui voudraient revenir à leur patrie première. En pareil cas aussi, la loi s'est montrée favorable; elle en a décidé que la nationalité perdue pourrait être recouvrée en vertu d'un décret avec dispense de toutes les conditions de stage requises en matière de naturalisation. Elle a, en outre, autorisé le gouvernement à comprendre dans ce décret les enfants majeurs et la femme du ci-devant Français. Quant aux enfants mineurs, elle leur imprime de plein droit la qualité de Français, sauf à eux à décliner cette qualité à leur majorité dans les termes de l'art. 8, nº 4, et dans les formes sur lesquelles nous ne reviendrons plus (C. civ., art. 18). L'art. 19 se rattache au même ordre d'idées lorsqu'il porte que, lorsque le mariage d'une Française avec un étranger est dissous par la mort du mari ou par le divorce, « elle recouvre la qualité de Française avec l'autorisation du gouvernement, pourvu qu'elle réside en France ou qu'elle y rentre, en déclarant qu'elle veut s'y fixer » (al. 1er). Le texte ajoute (al. 2) : « Dans le cas où le mariage est dissous par la mort du mari, la qualité de Français peut être accordée, par le même décret de réintégration, aux enfants mineurs, sur la demande de la mère ou par un décret ultérieur, si la demande en est faite par le tuteur avec l'approbation du conseil de famille. » Signalons ici une *inelegantia juris* difficile à expliquer. Nous avons vu plus haut que la naturalisation de la mère ou sa réintégration, survenue dans des circonstances autres que celles où nous nous plaçons, produisait des effets vis-à-vis des enfants majeurs. Dans notre hypothèse, il en sera différemment : la réintégration, obtenue après son veuvage par la femme à laquelle son mariage avait fait perdre la qualité de Française, ne produira aucun effet vis-à-vis de ses enfants majeurs. Mais il est clair que ceux-ci pourront réclamer le bénéfice des art. 8, 9, 10, s'ils se trouvent dans les conditions prévues par ces textes. De plus, on peut faire ici aussi à la loi le même reproche que nous lui avons adressé à propos de l'art. 9; elle décide (art. 19, al. 2) qu'un décret spécial pourra accorder la qualité de Français aux enfants mineurs de la femme réintégrée « si le tuteur en fait la demande avec l'autorisation du conseil de famille ». Il suppose ainsi qu'à moins d'exclusion, la mère étrangère sera toujours tutrice. Mais il n'en sera pas nécessairement ainsi, et il sera impossible d'appliquer à la lettre l'art. 19 lorsqu'il s'agira d'un mineur italien puisque, à la différence de ce qui a lieu chez nous, le prédécès du père ne donne pas ouverture à la tutelle; la mère exercera la puissance paternelle comme le faisait le père, mais elle ne sera pas tutrice, et il ne pourra, par suite, être question d'un conseil de famille.

Enfin, suivant l'art. 4 de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité, « les descendants des familles proscrites lors de la révocation de l'édit de Nantes continueront à bénéficier des dispositions de la loi du 15 déc. 1790, mais à la condition d'un décret spécial pour chaque demandeur. Ce décret ne produira d'effet que pour l'avenir. » Or, d'après cette loi du 17 déc. 1790, les descendants, *à quelque degré que ce soit*, d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion, peuvent acquérir la qualité de Français en revenant se fixer en France. La loi nouvelle leur impose l'obtention d'un décret spécial. Le bénéfice de la réintégration est refusé par l'art. 21 à ceux qui ont perdu la qualité de Français à la suite de l'acceptation de fonctions militaires à l'étranger. Ils ne pourront redevenir Français qu'en se faisant naturaliser comme un étranger ordinaire.

La seconde manière d'acquérir la qualité de Français, c'est, comme nous l'avons dit, la naturalisation. Cette matière a été assez profondément remaniée par la loi déjà citée du 26 juin 1889, dont l'esprit général est de faciliter l'acquisition de la qualité de Français. Aux termes de l'art. 8 du C. civ. peuvent être naturalisés : 1° les étrangers qui ont obtenu l'autorisation de fixer leur domicile en France, conformément à l'art. 13, après trois ans de domicile en France, à dater de l'enregistrement de leur demande au ministère de la justice. L'admission à domicile, auquel notre article fait allusion et qui est réglée par l'art. 13 du C. civ., est prononcée par décret et elle a pour effet de conférer à l'étranger ainsi admis l'exercice de tous les droits civils, à l'exclusion bien entendu des droits politiques qui ne peuvent appartenir qu'aux Français. Cette admission profite à la femme et aux enfants mineurs au moment du décret, lorsque le chef de la famille est décédé avant d'avoir été naturalisé. Elle est sollicitée par

une demande adressée au ministre de la justice et rédigée sur papier timbré. Cette demande doit être accompagnée de l'acte de naissance du réclamant et de celui de son père et de leur traduction s'ils sont rédigés en langue étrangère, ainsi que d'un extrait du casier judiciaire français (décret du 16 août 1889, art. 1er). Les effets de l'autorisation accordée à l'étranger de fixer son domicile en France prennent fin cinq années après l'obtention de l'autorisation si, durant cette période, la naturalisation n'a pas été sollicitée par cet étranger; ils cessent aussi en cas de rejet d'une demande en naturalisation; 2° les étrangers qui peuvent justifier d'une résidence ininterrompue de dix années (art. 8, 2e partie, n° 2). Il n'en était pas ainsi dans la législation antérieure : l'admission à domicile était indispensable pour arriver à la naturalisation. Aujourd'hui donc, un étranger qui aura habité la France pendant dix années pourra se faire naturaliser alors même qu'il n'aurait ni demandé ni obtenu l'autorisation d'établir son domicile en France. La loi assimile fort justement à la résidence en France le séjour à l'étranger pour l'exercice d'une fonction conférée par le gouvernement; 3° les étrangers admis à domicile, une année après cette admission, « s'ils ont rendu des services à la France, s'ils y ont apporté des talents distingués ou s'ils y ont introduit, soit une industrie, soit des inventions utiles, ou s'ils ont créé soit des établissements industriels ou autres, soit des exploitations agricoles, ou s'ils ont été attachés à un titre quelconque au service militaire dans les colonies et les protectorats français ». Nous nous bornerons à transcrire ce texte, qui s'explique de lui-même et qui a été emprunté, en grande partie du moins, à la loi de 1867 sur la naturalisation (art. 8, 2e partie, n° 3); 4° l'étranger qui a épousé une Française, aussi une année après son admission à domicile (art. 8, 2e partie, n° 4). L'étranger qui épouse une Française entrera le plus souvent dans une famille française; s'il vient, en outre, se fixer en France avec l'autorisation du gouvernement, il est parfaitement juste de lui favoriser l'acquisition de la nationalité française. Quant à sa femme, qui sera devenue étrangère, elle pourra se faire réintégrer conformément à l'art. 18. Dans tous les cas, le décret qui confère la naturalisation ne sera rendu qu'après une enquête sur la moralité de l'étranger (art. 8, *in fine*). La demande de naturalisation doit être adressée au ministère de la justice, rédigée sur papier timbré et accompagnée de l'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire du réclamant, et, le cas échéant, de son acte de mariage et des actes de naissance de ses enfants mineurs, avec la traduction de ces actes s'ils sont rédigés en langue étrangère. Ces actes pourraient être suppléés (loi du 26 juin 1889) dans les cas où il serait impossible aux étrangers de se les procurer, par un acte de notoriété dressé conformément à l'art. 71 du C. civ. Faisons remarquer, en terminant, que l'acquisition de la qualité de Français, postérieure à la naissance, n'a d'effet que pour l'avenir, qu'elle se soit opérée par le bienfait de la loi (art. 9, 10, 12, 18 et 19 C. civ. et 4 de la loi nouvelle), ou qu'elle résulte de la naturalisation (art. 20 C. civ.), et par suite ceux qui auront bénéficié soit des dispositions des articles précités, soit d'un décret de naturalisation, ne pourront se prévaloir de leur nouvelle qualité que pour l'exercice des droits ouverts à leur profit depuis cette époque. Ex.: suivant une certaine opinion, les fonctions de tuteur ne peuvent être exercées que par un Français; supposons dès lors un individu né d'un ci-devant Français, réclamant la qualité de Français, conformément à l'art. 10: il ne pourra pas se prévaloir de cette qualité pour prétendre à l'exercice d'une tutelle légale qui serait ouverte avant la déclaration qui lui a conféré la nationalité française.

Conditions d'âge. Il faut, en second lieu, pour être citoyen, réunir certaines conditions d'âge. L'âge fixé est celui de la majorité; toutefois, pour l'éligibilité à la Chambre des députés, aux conseils généraux, aux conseils d'arrondissement, aux conseils municipaux, la loi exige l'âge de vingt-cinq ans. Ceux qui aspirent au mandat de sénateur doivent être âgés de quarante ans.

Incapacités. La troisième condition que tout citoyen doit remplir est purement négative et consiste à ne pas se trouver dans un des cas d'incapacité prévus par la loi. Le fait d'encourir une de ces incapacités enlève la jouissance des droits politiques, et il ne faut pas confondre la privation de cette jouissance avec l'impossibilité où peut se trouver un citoyen d'exercer ses droits politiques. C'est ainsi qu'un citoyen qui n'a pas été inscrit sur la liste électorale et dont l'inscription n'a pas été réclamée en temps utile ne pourra pas prendre part aux élections qui auraient lieu pendant l'année, il n'aura pas l'exercice de ses droits civils, tout en en ayant la jouissance. Cela posé, voyons quels sont les cas où un Français se trouve privé des droits politiques. Ils sont énumérés dans le décret organique et réglementaire du 2 févr. 1852 et dans quelques lois spéciales, et nous aurons à distinguer le *droit de vote* du *droit d'éligibilité*.

1° *Droit de vote.* Nous avons indiqué plus haut en quoi consistait au juste le droit de vote; nous n'y reviendrons donc pas; disons seulement qu'il se manifeste par l'inscription sur la liste électorale, inscription qui est la condition essentielle de son exercice. Le décret organique de 1852, art. 15, indique ceux qui ne doivent pas être inscrits sur la liste et qui, par suite, ne jouissent pas du droit de vote. Ce sont : 1° ceux qui ont été condamnés soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines infamantes seulement (C. pén., art. 7 et 8). Une condamnation à une de ces peines entraîne la dégradation civique, qui n'est elle-même que la privation des droits politiques et de certains droits de famille (V. Code pénal, art. 34); 2° ceux auxquels les tribunaux correctionnels ont interdit le droit de vote et des autres droits mentionnés en l'art. 42 du C. pén., dans les cas où ils sont autorisés à le faire; 3° ceux qui, par suite de l'admission de circonstances atténuantes (C. pén., art. 463), n'ont été condamnés pour crime qu'à une peine correctionnelle d'emprisonnement; 4° ceux qui ont été condamnés à trois mois d'emprisonnement pour tromperies sur les matières d'or et d'argent (C. pénal, art. 423) ou pour avoir vendu ou falsifié des substances alimentaires ou médicamenteuses, ou enfin pour avoir trompé sur la quantité de la marchandise vendue (loi du 27 mars 1851, art. 1, et loi du 14 août 1889, art. 7; cbn. loi du 24 janv. 1889); 5° les condamnés à un emprisonnement d'une durée quelconque pour escroquerie, vol, abus de confiance, soustraction par les dépositaires de deniers publics, outrage public à la pudeur ou excitation de mineurs à la débauche. Le § 6 du décret de 1852 déclarait privés du droit de vote les individus condamnés à certains délits prévus par les lois des 7 mai 1819 et 11 août 1848. Ces lois, relatives à la presse, ont été abrogées par la loi du 29 juil. 1881, qui ne mentionne pas d'incapacité électorale comme conséquence des condamnations prononcées en vertu de ses dispositions; 6° les individus condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement pour s'être fait inscrire sous de faux noms sur la liste électorale; pour avoir dissimulé une incapacité; pour avoir voté dans deux circonscriptions; pour fraudes électorales; violences, menaces envers les électeurs, etc.; 7° les officiers ministériels destitués; 8° les condamnés pour vagabondage et mendicité; 9° ceux qui auraient encouru une condamnation à trois mois d'emprisonnement au moins pour destruction d'actes de l'autorité publique, de titres ou d'effets de commerce (C. pén., art. 439), altération ou destruction de marchandises, de récoltes, etc. (C. pén., art. 443, 444, 445, 446, 447, 452); 10° ceux qui auront été condamnés pour avoir contrevenu aux lois sur les maisons de jeu et de prêts sur gage (C. pén., art. 410 et 411) et à celles qui régissent les loteries (loi du 21 mai 1856). Peu importe, en pareil cas, la nature et l'étendue de la condamnation; 11° les militaires condamnés aux travaux publics. Les militaires sont, en règle générale, privés de

l'exercice du droit de vote, mais ils n'en ont pas moins la jouissance (V. loi du 30 nov. 1875, art. 2, et loi du 15 juil. 1889, art. 9); ceux dont nous parlons perdent cette jouissance. Le § 13 de notre article mentionnait, comme entraînant la perte du droit de vote, certaines condamnations encourues par application de la loi du 21 mars 1837 sur le recrutement de l'armée. Nous n'avons pas à nous en occuper, la dite loi ayant été abrogée en 1872; 12° les individus condamnés à un emprisonnement d'une durée quelconque pour avoir, en falsifiant des denrées alimentaires ou médicamenteuses, introduit dans ces substances des mixtions nuisibles à la santé (lois du 27 mars 1851, art. 2, et du 24 janv. 1889); 13° les individus qui auront été condamnés pour délits d'usure; remarquons en passant que ce délit n'existe plus en matière commerciale (loi du 12 janv. 1886); 14° les individus frappés d'interdiction; 15° enfin, les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée par des tribunaux français ou par des jugements étrangers exécutoires en France. Suivant l'art. 16 du même décret, modifié par la loi du 24 janv. 1889, « les condamnés à plus d'un mois d'emprisonnement pour rébellion, outrages et violences envers les dépositaires de l'autorité ou de la force publique; pour outrages publics envers un juré à raison de ses fonctions, ou envers un témoin à raison de sa déposition; pour délits prévus par la loi sur les attroupements, la loi sur les clubs et l'art. 1er de la loi du 27 mars 1851 et pour infractions à la loi sur le colportage, ne pourront être inscrits sur la liste électorale pendant cinq années, à dater de l'expiration de leur peine. » Telles sont les incapacités mettant obstacle à ce que celui qui les a encourues jouisse du droit de vote pour les élections à la Chambre des députés, au conseil général, au conseil d'arrondissement et pour les élections municipales. Il existe, quant aux élections aux tribunaux de commerce et aux conseils de prud'hommes, un système d'incapacités spéciales dans le détail duquel il n'y a pas lieu d'entrer ici; disons seulement que les individus qui viennent d'être énumérés comme ne jouissant pas, en général, du droit de vote, sont incapables de concourir à ces élections. (V. loi du 8 déc. 1882, art. 2, *in fine*, et loi du 1er juin 1853, art. 6.)

Droit d'éligibilité. Le droit d'éligibilité constitue le second élément des droits politiques. Pour en jouir, il faut avoir la qualité d'électeur, peu importe que l'on n'ait pas l'exercice du droit de vote. Ainsi, nous avons dit qu'une personne non inscrite sur les listes électorales n'est pas admise à voter, bien qu'elle jouisse de ses droits politiques; elle pourra néanmoins être élue. Mais il faut, outre la qualité d'électeur, que celui qui sollicite le mandat de député, de conseiller général, de conseiller d'arrondissement, de conseiller municipal ou de sénateur, ait atteint un certain âge, dont il a été parlé plus haut. De plus, s'il s'agit d'un individu devenu Français par la naturalisation, il ne pourra être éligible aux assemblées législatives que dix ans après le décret de naturalisation, à moins qu'une loi spéciale n'abrège ce délai, qui ne pourra être inférieur à un an (loi du 26 juin 1889, art. 3). Il faut, en outre, ne pas se trouver dans un des cas d'inéligibilité spécifiés par la loi. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de ces cas; disons seulement que les militaires des armées de terre et de mer, en activité de service, sont, sauf certaines exceptions, frappés d'inéligibilité absolue, et que la même incapacité atteint les membres des familles ayant régné en France (loi du 22 juin 1886, art. 4). Quant aux cas d'inéligibilité relative à certains territoires ou aux cas d'incompatibilité, le cadre de cet article ne nous permet pas de nous en occuper. En ce qui concerne le droit d'être témoin dans les actes notariés, d'être juré ou d'exercer une fonction publique, il appartient à ceux qui jouissent de leurs droits politiques. Mais la loi a établi, en outre, certaines conditions d'âge, certaines incompatibilités, certaines incapacités relatives, dans le détail desquelles nous n'avons pas à entrer ici.

COMMENT SE PERD LA QUALITÉ DE CITOYEN. — La qualité de citoyen se perd d'abord avec la qualité de Français; en second lieu, par la survenance de l'une des causes d'incapacité mentionnées plus haut à propos du droit de vote.

Perte de la qualité de Français. La qualité de Français se perd : 1° par l'acquisition d'une nationalité étrangère, obtenue soit par la naturalisation, soit en vertu d'une disposition de la loi étrangère, analogue à nos art. 9 et 10. Toutefois, le Français soumis au service militaire dans l'armée active ne pourra acquérir la nationalité étrangère qu'avec l'autorisation du gouvernement (art. 17 C. civ., modifié par la loi du 26 juin 1889); 2° nous avons vu que certaines personnes acquièrent la qualité de Français sans avoir besoin de manifester spécialement leur volonté à cet égard, sauf à la décliner à leur majorité. Il en est ainsi de l'individu né en France d'un étranger et qui s'y trouve domicilié à sa majorité (art. 8, n° 4), des enfants mineurs de l'étranger naturalisé (art. 12, al. 3) et des enfants du père ou de la mère réintégrés (art. 18). Toutes ces personnes perdront la qualité de Français par la déclaration qu'elles feront à leur majorité, déclaration ayant pour but de décliner cette qualité; 3° l'acceptation de fonctions publiques, conférées par un gouvernement étranger, emportera abdication de la qualité de Français lorsque le titulaire de ces fonctions les aura conservées, nonobstant l'injonction du gouvernement français de les résigner dans un délai déterminé. Avant la nouvelle loi, la seule acceptation non autorisée de fonctions publiques faisait perdre la nationalité française (art. 17, n° 3); 4° le seul fait d'accepter du service militaire à l'étranger sans autorisation emportera déchéance de la qualité de Français (art. 17, n° 4); le texte ajoute « sans préjudice des lois pénales contre le Français qui se soustrait aux obligations de la loi militaire ». Les pénalités auxquelles il est fait allusion dans ce texte sont énumérées dans les art. 69 et suiv. de la loi du 15 juil. 1889 sur le recrutement de l'armée; 5° la femme française qui épouse un étranger perd sa nationalité, à moins que son mariage ne lui confère pas la nationalité de son mari, auquel cas elle reste Française. C'est ce qui arrivait autrefois lorsqu'une Française épousait un Anglais, car ce n'est que depuis 1870 que le mariage d'une étrangère avec un Anglais fait acquérir à celle-ci la qualité d'Anglaise. Lorsqu'elle devient étrangère, elle jouit de certains avantages pour recouvrer sa nationalité première.

Survenance d'une incapacité. Lorsqu'il s'agit d'une incapacité ayant sa cause dans une condamnation contradictoire, elle produira ses effets du jour où la condamnation sera devenue irrévocable (V. C. pén., art. 28). S'il s'agit d'un jugement ou d'un arrêt rendu par défaut en matière correctionnelle, l'incapacité pouvant en résulter au point de vue où nous nous plaçons sera encourue lorsque ni l'opposition, ni l'appel ne seront plus recevables, c.-à-d. dix jours après la signification du jugement ou de l'arrêt, car la prolongation indéfinie du délai d'opposition, lorsque le jugement n'a pas été signifié à personne, n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de ce jugement, ni par suite les incapacités qui en découlent. Si on se trouve en matière criminelle, les incapacités attachées à la peine prononcée par contumace, et qui emporteront pour le condamné déchéance des droits dont l'exercice lui avait été déjà retiré en vertu de l'ordonnance du président, lui enjoignant de se représenter, seront encourues immédiatement. Mais, comme les arrêts rendus par contumace le sont en quelque sorte sans condition résolutoire de la comparution du condamné dans le délai de vingt années, ils se trouveront rétroactivement anéantis par cette comparution, et, dès lors, toutes les incapacités, toutes déchéances encourues prendront fin au même moment. Paul NACHBAUR.

III. Morale et Pédagogie (V. CIVIQUE [Instruction]).

BIBL. : DROIT FRANÇAIS ACTUEL. — AUBRY et RAU, *Cours*

de droit civil, t. I, pp. 178, 248 à 286, 373 et 374; VII, 116 et 117; VIII, 203. — Demolombe, *Cours de Code civil*, t. I, pp. 152 et suiv. — Laurent, *Principes de droit civil français*, t. I, nos 317 et suiv. — Baudry-Lacantinerie, *Précis de droit civil*, t. I, nos 110 et suiv., 3e édit. — Cogordan, *De la Nationalité dans les rapports internationaux*; Paris, 1890. — Audinet, *Observations sur le projet de loi relatif à la nationalité française*, dans *Journal du Droit international privé*, 1889, p. 197. — Weiss, *Traité élémentaire de droit international privé*, 1890, pp. 319 et suiv., 2e édit. — *Dictionnaire de droit international privé*, de MM. Vincent et Penaud, art. *Nationalité*, Suppl. au même Dictionn. 1888 et 1889, même art. — Les ouvrages qui viennent d'être indiqués ne devront être consultés que sous réserve des modifications apportées à la législation par la loi du 26 juin 1889, relative à la nationalité.

CITRACONIQUE (Acide) (Chimie).

Form. { Equiv.... $C^{10}H^{6}O^{8}$.
Atom.... $C^{5}H^{6}O^{4}$.

Obtenu en 1822 par Lassaigne en soumettant l'acide citrique à la distillation. Pour le préparer, on distille au bain-marie cet acide desséché, ce qui fournit surtout l'anhydride correspondant, qu'on purifie d'abord, avant de le combiner directement avec l'eau par simple hydratation. Il est en prismes déliquescents, solubles dans l'eau, l'alcool et l'éther, fusibles à 80°; il est inodore, doué d'une saveur acide et amère; sa densité est de 1,617. A la distillation, il se déshydrate, passe de 212 à 214°. Il donne à l'électrolyse, en solution alcaline, de l'allylène, absorbable par l'oxyde d'argent ammoniacal (Aarland). Comme ses isomères, les acides mésaconique et itaconique, c'est un acide bibasique incomplet, susceptible de s'unir aux hydracides, aux haloïdes, à l'acide hypochloreux, etc. L'acide azotique étendu le convertit en acide mésaconique et en acide oxalique; l'acide concentré réagit vivement, avec dégagement de gaz, production de *dyslite* et d'*eulyte* (Baup). Ses sels ont été étudiés par Crasso, Fittig, Kammerer, Engelhardt, Otto et Gottlieb. Le *sel acide d'ammonium*, $C^{10}H^{5}(AzH^{4})O^{8}$, se dépose en lamelles brillantes, lorsqu'on évapore une solution d'acide citraconique, neutralisée au préalable par l'ammoniaque. Le *sel neutre de potassium*, $C^{10}H^{4}K^{2}O^{8}$, se prépare au moyen du carbonate de potassium. Sel neutre, très soluble dans l'eau. Le *sel acide* s'obtient en ajoutant au précédent autant d'acide libre qu'il en renferme déjà; il est en paillettes très solubles dans l'eau. Suivant Baup, il existe encore un *sel suracide*. Le *sel neutre de baryum*, $C^{10}H^{4}Ba^{2}O^{8}+5Aq$, est en petits cristaux microscopiques, peu solubles, tandis que le *sel acide* se présente sous forme de fines aiguilles, soyeuses. Le *sel de calcium*, $C^{10}H^{4}Ca^{2}O^{8}+H^{2}O^{2}$, se dépose, à l'évaporation spontanée, en cristaux microscopiques efflorescents. Le *sel de plomb*, $C^{10}H^{4}Pb^{2}O^{8}$, qui se prépare en ajoutant peu à peu, dans une solution citraconique, de l'ammoniaque et de l'acétate de plomb, est un précipité blanc, qui devient cristallin à l'ébullition. Le sous-acétate de plomb donne un précipité pulvérulent, à peine soluble, ayant pour formule $C^{10}H^{4}Pb^{2}O^{8}+2PbO$ (Otto). Le *sel d'argent*, $C^{10}H^{4}Ag^{2}O^{8}$, est en aiguilles brillantes, ou en prismes hexagones, d'aspect adamantin, retenant alors une molécule d'eau. Le *sel acide*, $C^{10}H^{5}AgO^{8}$, se dépose en gros cristaux, remarquables par leur solubilité dans l'eau. L'*anhydride citraconique*, $C^{10}H^{4}O^{6}$, fond à 70° et bout à 213-214°. Ed. Bourgoin.

CITRAMALIQUE (Acide) (Chimie).

Form. { Equiv.... $C^{10}H^{8}O^{10}$.
Atom.... $C^{5}H^{8}O^{5} = CO^{2}H.C^{3}H^{5}(OH).CO^{2}H$.

Le dérivé chloré correspondant, l'*acide chlorocitromalique*, $C^{10}H^{7}ClO^{10}$, a été obtenu par Carius en fixant les éléments de l'acide hypochloreux sur l'acide citraconique :

$$C^{10}H^{6}O^{8}+ClHO^{2}=C^{10}H^{7}ClO^{10}.$$

Pour préparer ce dérivé, on fait une dissolution au centième d'anhydride citraconique, on la neutralise par le carbonate de baryum et on ajoute peu à peu, en agitant, un léger excès d'une solution d'acide hypochloreux, séparé autant que possible de l'oxychlorure de mercure. Après vingt-quatre heures de repos, on précipite le mercure dissous par l'hydrogène sulfuré, puis la baryte par l'acide sulfurique dilué; la liqueur filtrée est ensuite évaporée et le résidu est desséché à 100° pour enlever l'acide chlorhydrique. L'acide chlorocitramalique est anhydre, incolore, incristallisable, hygroscopique, fusible au-dessus de 100°, soluble dans l'eau et dans l'alcool. C'est un acide bibasique dont la solution, saturée par l'ammoniaque, donne avec le temps un précipité cristallin avec le chlorure de baryum, et immédiatement un précipité floconneux avec l'acétate de plomb ou le nitrate d'argent. Tandis que les solutions acides sont assez stables, les solutions neutres se décomposent à l'évaporation avec formation d'acide *citratartrique* (V. ce mot). L'acide chlorocitramalique dissout facilement le zinc, avec dégagement d'hydrogène, et le chlore est remplacé complètement par l'hydrogène, si on opère en présence d'un peu d'acide sulfurique. Le citramalate de zinc, décomposé par l'hydrogène sulfuré, abandonne l'acide libre sous forme de cristaux, lorsqu'on évapore lentement la solution dans un air sec. Ces cristaux, qui fondent à 119°, donnent à la distillation de l'eau et de l'anhydride citraconique :

$$C^{10}H^{8}O^{10}=H^{2}O^{2}+C^{10}H^{6}O^{8}.$$

L'acide citramalique est bibasique et donne des sels ordinairement cristallisables.

Le *sel d'ammonium*, $C^{10}H^{6}(AzH^{4})^{2}O^{10}$, est en petites aiguilles très solubles. Le *sel de potassium*, $C^{10}H^{6}K^{2}O^{10}$, présente les mêmes caractères, tandis que celui de *sodium* n'a pu être obtenu cristallisé. Le *sel acide de baryum*, $C^{10}H^{7}BaO^{10}+H^{2}O^{2}$, est en croûtes cristallines fort solubles, alors que le *sel neutre*, $C^{10}H^{6}Ba^{2}O^{10}+Aq$, est une masse gommeuse, cassante, qui ne devient anhydre que vers 200°. Le *sel de zinc*, $C^{10}H^{6}Zn^{2}O^{10}+2H^{2}O^{2}$, est en petits cristaux brillants, devenant anhydres vers 180°. On connaît un *sel de plomb neutre*, $C^{10}H^{6}Pb^{2}O^{10}+7Aq$, et un *sel basique*, $C^{10}H^{6}Pb^{2}O^{10}.2PbO+3H^{2}O^{2}$, tous deux cristallisables. Le *sel d'argent*, $C^{10}H^{6}Ag^{2}O^{10}$, est en aiguilles incolores, microscopiques, détonant par la chaleur. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Carius, *Acide chlorocitramalique*, dans *Ann. Ch. et Phys.*, t. LXIX, 116 (3). — Carius et Morawski, *Citromalates*, dans *Wien Akad. Ber.*, 2e p., t. LXXVI, 670.

CITRATARTRIQUE (Acide) (Chimie).

Form. { Equiv.... $C^{10}H^{8}O^{12} = C^{10}H^{4}(H^{2}O^{2})^{2}(O^{4})^{2}$.
Atom.... $C^{5}H^{8}O^{6} = CO^{2}H.C^{3}H^{4}(OH)^{2}.CO^{2}H$.

Obtenu par Carius en portant à l'ébullition une solution aqueuse de chlorocitramalate neutre de potassium : il se sépare du chlorure de potassium et il reste du citratartrate acide de potassium :

$$C^{10}H^{5}ClK^{2}O^{10}+H^{2}O^{2}=KCl+C^{10}H^{7}KO^{12}.$$

Il se forme encore, suivant Morawski, en chauffant avec de l'eau l'acide oxycitraconique ou ses sels :

$$C^{10}H^{6}O^{10}+H^{2}O^{2}=C^{10}H^{8}O^{12}.$$

Ou bien encore, en chauffant cet acide à 120-130°, et le dissolvant ensuite dans l'eau. L'acide citratartrique est un homologue de l'acide tartrique. C'est un acide à fonction mixte, comme ce dernier, deux fois acide et deux fois alcool. (Carius, *Ann. Ch. et Phys.*, t. LXIX, 115.)

CITRATE. I. Chimie (V. Citrique [Acide]).

II. Chimie industrielle. — Les citrates ont peu d'usages dans l'industrie; pendant longtemps, la médecine et la pharmacie employèrent exclusivement les petites quantités fabriquées; depuis quelques années, l'application du citrate de fer à la photographie au ferroprussiate est venue donner une certaine importance à cette branche d'industrie. Les citrates fabriqués industriellement sont peu nombreux; les deux principaux sont : 1° le citrate de fer ammoniacal; 2° le citrate de magnésie.

On fabrique aussi de petites quantités de citrate de bismuth et de citrate d'ammoniaque.

Citrate de fer ammoniacal. Ce sel se prépare en mélangeant cinq parties d'acide citrique avec une partie d'ammoniaque à 22° Baumé dans lequel on fait digérer un excès d'oxyde de fer hydraté. On laisse l'oxyde en présence pendant quarante-huit heures, on filtre et on

étend sur des plaques de verre le citrate concentré à consistance sirupeuse. On le laisse sécher et on le recueille sous forme de plaques ou d'écailles jaunes transparentes, légèrement hygrométriques, entièrement solubles dans l'eau. Ce citrate est employé en pharmacie. Les relieurs emploient un citrate de fer pour donner à la surface de la peau une apparence marbrée, ce citrate n'est généralement pas ammoniacal. On emploie enfin le citrate de fer ammoniacal en photographie au ferroprussiate. Voici quelques-unes des formules employées :

Eau	70 à 100	grammes
Citrate de fer ammoniacal	10	—
Ferrocyanure	8	—

Ce mélange doit être conservé dans l'obscurité. On emploie une autre formule dans laquelle les éléments ne sont mélangés qu'au moment de s'en servir, ce qui permet de les conserver à la lumière.

On fait dissoudre d'une part :

Eau	40	grammes
Acide citrique	10	—

Ammoniaque jusqu'à ce que le tournesol donne une teinte bleue; perchlorure de fer de 1,20 de densité, 1/4 de l'eau employée.

On fait dissoudre d'autre part :

Ferrocyanure	10	grammes
Eau	50	—

Ces solutions sont mélangées par parties égales.

Citrate de magnésie. Le citrate préparé pour les usages pharmaceutiques doit être soluble dans l'eau. On l'obtient soit en incorporant 500 gr. de magnésie dans 1,000 gr. d'acide citrique fondu, soit en mélangeant intimement 20 parties d'acide citrique avec 12 de magnésie. Ce mélange est ensuite séché à 40°. Ces compositions servent à préparer les compositions connues sous les noms de limonade purgative, poudre et limonade Rogé. On prépare aussi, dans les contrées où l'on récolte le citron, un citrate de magnésie tribasique insoluble que l'on expédie en Angleterre et en France pour fabriquer l'acide citrique. Ce citrate a cet avantage sur le jus de citron d'être d'une conservation presque indéfinie. On remplace parfois la magnésie par la chaux pour le même usage. Ch. Girard.

CITRIDIQUE (Acide) (V. Aconitique [Acide]).

CITRINI (Marino), sculpteur vénitien, né au commencement du XVe siècle. Il travaillait à Forli, en 1465, à la porte de la cathédrale comme ornemaniste ainsi que le prouve l'inscription suivante : *Martinus Citrinus venetus construisit pontificatus Pauli II papæ anno 1465*. On manque d'autres renseignements.

Jacopo Citrini, fils ou neveu du précédent, travailla lui aussi à Forli, à l'église S. Mercuriale, dans la chapelle des Ferri, comme sculpteur en marbre. Sur un pilastre de la susdite chapelle, on remarque l'inscription suivante : *O. Ja. cit. venet.* MDXXXVI. A. Melani.

Bibl. : Cicognara, *Storia della scultura*.

CITRIQUE (Acide). **I. Chimie.**

Form. { Equiv. $C^{12}H^8O^{14} = C^{12}H^6(H^2O^2)(O^4)^3$.
Atom. $C^6H^8O^7 = CO^2H.CH(OH).CH(CO^2H).CH^2.CO^2H$.

L'acide citrique a été découvert par Scheele en 1784 dans le jus du citron. Il a été étudié par Berzelius, Vauquelin, Cahours, Guy-Lussac, Liebig, Heldt, Robiquet, Marchand, Wislicenus, etc. La synthèse a été tentée par Fischer et Glütz, Grimaux et Adam, en prenant pour point de départ la dichlorhydrine. L'acide citrique se rencontre dans la plupart des fruits acides : citrons, oranges, groseilles, tamarins, baies d'airelle, myrtille, fruits verts des Solanacées, etc; dans les feuilles de plusieurs cerisiers, dans le café, l'aspérule odorante, la racine de garance. Pour le préparer, on sature avec la craie le jus de citron, soumis au préalable à une légère fermentation, afin de détruire une matière mucilagineuse qui s'oppose à la cristallisation; en portant le liquide à l'ébullition, il se dépose du citrate de calcium qui, par l'action prolongée de la chaleur, perd la propriété de se redissoudre à froid. On lave ce sel à l'eau bouillante et on le décompose par un léger excès d'acide sulfurique étendu. Le sulfate de calcium est séparé par filtration et la liqueur est concentrée jusqu'à cristallisation, soit à air libre, soit en opérant à basse pression dans des appareils en plomb, comme pour l'acide tartrique.

L'acide citrique est en gros cristaux orthorhombiques, retenant une molécule d'eau, qui se dégage à 100°. A chaud, il se dépose en cristaux anhydres. A la température de 15°, 1 p. se dissout dans 1,33 p. d'eau, 2,31 d'alcool absolu, 2,89 d'alcool à 90°, 45,26 d'éther (Bourgoin). Soumis à l'action de la chaleur, il fond à 100°; dans son eau de cristallisation, il devient anhydre et ne fond plus qu'à 150°; vers 175°, il perd les éléments d'une molécule d'eau et se transforme en acide aconitique :

$$C^{12}H^8O^{14} = C^{12}H^6O^{12} + H^2O^2.$$

En continuant à chauffer, il se dégage de l'acide carbonique, et on obtient deux acides bibasiques, isomères, les acides citraconique et itaconique, $C^{10}H^6O^8$:

$$C^{12}H^6O^{12} = C^2O^4 + C^{10}H^6O^8.$$

D'après ces réactions, l'acide citrique se rattache à l'acide carballylique, $C^{12}H^8O^{12}$, dont il dérive par la substitution d'une molécule d'eau à une molécule d'hydrogène, ce qui engendre une fonction alcoolique; en effet, on vient de voir qu'il se transforme par l'action de la chaleur en acide aconitique, $C^{12}H^6O^{12}$, lequel se transforme aisément par réduction en acide carballylique. Or, ce dernier est lui-même engendré par l'union de l'oxyde de carbone avec la glycérine :

$$C^6H^8O^6 + 3C^2O^2 = C^{12}H^8O^{12},$$

car on le prépare au moyen du nitrile tricarballylique :

$$C^6H^2(C^2AzH)^3 + 6H^2O^2 = 3AzH^3 + C^{12}H^8O^{12},$$

nitrile qui est un dérivé tricyanhydrique de la glycérine, qu'on prépare au moyen de la tribromhydrine et du cyanure de potassium. Ces faits conduisent à la synthèse de l'acide citrique, qui doit être considéré comme un acide à fonction mixte, à la fois tribasique et monoalcoolique.

La potasse fondante transforme l'acide citrique en acétate et oxalate de potassium, avec dégagement d'hydrogène (Guy-Lussac) :

$$C^{12}H^8O^{14} + 3KHO^2 = C^4H^3KO^4 + 2C^4K^2O^8 + 4H^2.$$

Avec l'acide sulfurique concentré, à une douce chaleur, il se dégage de l'acide carbonique, de l'oxyde de carbone et de l'acétone (Robiquet). L'acide chlorhydrique, à 140-160°, enlève une molécule d'eau et fournit de l'acide aconitique, sans produits étrangers (Dessaignes); il en est de même avec l'acide bromhydrique, bouillant à 126°; lorsqu'on élève la température à 190-200°, il y a formation d'un acide nouveau, l'*acide diaconique*, $C^{18}H^{10}O^{12}$, acide pyrogéné dont la formation est corrélative d'un dégagement d'acide carbonique, d'eau et d'oxyde de carbone :

$$2C^{12}H^8O^{14} = C^{18}H^{10}O^{12} + 2C^2O^4 + C^2O^2 = 3H^2O^2.$$

L'acide nitrique concentré peut fournir par oxydation les acides acétique et oxalique, accompagnés d'anhydride carbonique. L'acide citrique est un acide énergique, rougissant fortement le tournesol, dissolvant aisément le fer et le zinc, réduisant le chlorure aurique, ne précipitant ni par les alcalis, ni même par les sels de chaux. Toutefois, additionné d'un excès d'eau de chaux, il laisse déposer à chaud un citrate tricalcique, qui se redissout par le refroidissement; saturé avec l'ammoniaque, il précipite par le chlorure de calcium, précipité qui apparaît immédiatement à chaud, lorsque les liqueurs ne sont pas trop étendues. Additionné de perchlorure de fer et traité par la soude ou la potasse, l'acide citrique donne une liqueur alcaline, d'où les sulfures ne précipitent plus le fer, propriété qu'on utilise dans l'analyse et qui n'appartient pas à l'acide tartrique.

L'acide citrique peut fournir avec la même base trois citrates normaux. Avec des dissolutions étendues, il dégage $12^{cal}6$ avec le premier équivalent de soude,

$12^{cal}8$ avec le deuxième et $13^{cal}2$ avec le troisième (Berthelot et Louguinine). Les citrates alcalins, même acides, sont solubles; les autres sels simples sont ordinairement insolubles, mais se dissolvent dans un excès d'acide. La plupart des citrates doubles sont solubles. En sa qualité d'alcool, l'acide citrique engendre des composés analogues aux émétiques, comme le citrate ferrique et le citrate de fer ammoniacal, sels employés en médecine.

Le *citrate neutre* et le *citrate bibasique de potassium*, ainsi que celui d'*ammonium* sont cristallisables. Le *citrate tribarytique,* $C^{12}H^5Ba^3O^{14} + 5Aq$, se dépose en prismes courts, microscopiques, lorsqu'on ajoute au citrate trisodique de l'acétate de baryum dissous dans un peu d'eau. Ses cristaux clinorhombiques, son insolubilité, sa transformation à 180° en aconitate sont caractéristiques (Soustadt). Le *citrate tricalcique*, $C^{12}H^5Ca^3O^{14} + 2H^2O^2$, se prépare en versant peu à peu du chlorure de calcium dans du citrate sodique: il se fait un précipité qui se redissout, puis la liqueur se trouble, laisse déposer une bouillie qui devient cristalline à chaud. Il jouit de la curieuse propriété d'être moins soluble à chaud qu'à froid: il se précipite à l'état amorphe par ébullition de sa solution, puis se redissout par le refroidissement; mais si on prolonge l'ébullition, il se change en un sel cristallin, insoluble dans l'eau, même à froid, et possédant la composition ci-dessus; ce sel est soluble à froid dans les acides, comme dans les lessives alcalines. Le *sel bimétallique*, $C^{12}H^6Ca^2O^{14} + H^2O^2$, cristallise en feuillets décomposables partiellement par des lavages, devenant anhydres à 150°. Le *citrate neutre de magnésium* s'obtient en saturant à chaud l'acide citrique avec la magnésie ou son carbonate. C'est une poudre grenue, dense, formée d'un amas de cristaux prismatiques. Elle se dissout à chaud dans l'acide citrique pour donner un *sel bimétallique*, qu'on obtient directement en dissolvant 42 p. de carbonate de magnésie dans 100 p. d'acide citrique. Ce sel, usité en pharmacie, ne possède pas la saveur amère des sels magnésiens. Le *citrate ferreux*, $C^{12}H^6Fe^2O^{14} + 3Aq$, est un sel blanc, dense, cristallin, qui se forme en dissolvant du fer dans une dissolution chaude d'acide citrique. Le *citrate plombique*, $C^{12}H^5Pb^3O^{14}$ (à 120°), s'obtient à l'état grenu lorsqu'on précipite à chaud l'acétate de plomb, en solution alcoolique, par une solution alcoolique d'acide citrique. Sel insoluble dans l'ammoniaque, très soluble dans le citrate ammoniacal. Le *sel bimétallique*, $C^{12}H^6Pb^2O^{14} + H^2O^2$, se forme lorsqu'on fait digérer le précédent avec de l'acide citrique; il est en primes transparents, très solubles. Le *citrate de zinc*, $C^{12}H^5Zn^3O^{14} + H^2O^2$, est une poudre grenue, cristalline, peu soluble dans l'eau, qui se prépare en faisant bouillir du zinc ou du carbonate de zinc en excès avec de l'acide citrique. On ne connaît pas le *sel bimétallique*, mais seulement la combinaison

$$C^{12}H^5Zn^3O^{14} + 2C^{12}H^6Zn^2O^{14} + 2H^2O^2,$$

qui se dépose en croûtes cristallines lorsqu'on évapore une solution du sel neutre avec un peu d'acide citrique. Le *sel argentique*, $C^{12}H^5Ag^3O^{14}$, est un précipité blanc, anhydre, insoluble, qui détone à chaud, et que l'eau décompose à l'ébullition.

Ed. Bourgoin.

II. Chimie industrielle. Préparation. — On emploie généralement le citron pour la préparation de l'acide citrique. Les citrons sont cueillis en décembre, époque à laquelle ils contiennent le plus de jus. Ils sont débarrassés du zeste et de la semence, et soumis à une forte pression. Deux cents citrons donnent environ quatre litres et demi de jus. Le jus que l'on recueille est composé d'eau, d'acide citrique, d'acide malique, d'une petite quantité de sucre, de matières extractives et d'une grande quantité de mucilage. C'est la présence de ce mucilage qui rend la conservation du jus si difficile. Ce jus, fabriqué en Espagne et en Sicile, est expédié en Angleterre et en France où se fait l'extraction de l'acide du commerce. Le jus brut est abandonné à lui-même pendant quelques jours. Le mucilage se dépose. On décante la partie supérieure du liquide qui est claire, et on filtre la partie inférieure. Ce jus bien clarifié est saturé d'abord par du carbonate de chaux, la saturation est terminée avec de la chaux. Tout l'acide citrique se précipite à l'état de phosphate tricalcique. Ce précipité est recueilli, lavé, puis traité par l'acide sulfurique. En Angleterre, où se fabrique la majeure partie de l'acide citrique, on opère généralement avec les proportions suivantes : 10 parties de jus de citron sont neutralisées par la chaux et le précipité est traité par 9 parties d'acide sulfurique d'une densité de 1,845 étendu de 56 parties d'eau. On mêle le précipité et l'acide sulfurique en agitant fortement, on filtre, on broie le sulfate de chaux que l'on lave ensuite pour enlever les dernières traces d'acide citrique. Deux litres de jus de citron donnent environ de 250 à 260 d'acide citrique cristallisé. On n'a plus qu'à évaporer les liqueurs à feu nu jusqu'à ce qu'elles aient une densité de 1,13; puis au bain-marie jusqu'à cristallisation commençante. Au bout de vingt-quatre heures, la cristallisation est complète. 100 kilogr. de jus fournissent de 5 à 6 kilogr. d'acide citrique cristallisé. M. Kuhlmann a proposé de remplacer la chaux par la baryte dans la précipitation de l'acide citrique. Ce procédé est beaucoup plus avantageux; le citrate de baryte est beaucoup plus insoluble que le citrate de chaux. De plus, le sulfate de baryte provenant de la décomposition du citrate, étant complètement insoluble, ne vient pas souiller les cristallisations.

Procédé Perret. Depuis quelques années, on précipite l'acide citrique du jus par la magnésie en excès, de façon à former du citrate tricalcique. Ce citrate est transformé en citrate cristallisé et c'est à cet état qu'on l'expédie pour être purifié.

Procédé Tilloy. M. Tilloy, de Dijon, a proposé également d'extraire l'acide citrique du suc de groseilles à maquereau. Il soumet d'abord le suc à la fermentation pour transformer le sucre en alcool, puis, comme dans les procédés précédents, le jus concentré est saturé par la chaux ou la baryte, le précipité est ensuite traité par l'acide sulfurique. 100 parties de groseilles à maquereau donnent ainsi 10 parties d'alcool d'une densité de 0,928 et 1 partie d'acide citrique cristallisé.

Propriétés. — L'acide citrique se présente sous forme de gros cristaux appartenant au type rhombique. Ces cristaux renferment, d'après quelques chimistes, de l'eau de cristallisation. D'autres admettent qu'ils sont anhydres et ne renferment que de l'eau d'interposition. Quoi qu'il en soit, l'acide du commerce contient généralement 17 °/₀ d'eau. Il est soluble dans les 3/4 de son poids d'eau froide et la moitié de son poids d'eau bouillante. Il ne s'altère pas à l'air lorsqu'il est pur. Il est soluble dans l'alcool et dans l'éther. Il fond dans son eau de cristallisation qu'il perd, sans se décomposer, après une vive ébullition. Si l'on porte la température jusqu'à 165°, il émet des vapeurs blanches, dégage de l'oxyde de carbone et se transforme en acide aconitique, $C^6H^6O^6$.

Usages. — L'acide citrique est fort employé dans l'industrie. Les teinturiers s'en servent pour obtenir le rouge de Carthame et pour aviver les nuances de cette belle matière colorante. La solution de l'étain dans l'acide citrique produit avec la cochenille des nuances beaucoup plus belles qu'avec le sel d'étain ordinaire, surtout pour les soieries et la maroquinerie. Les indienneurs en emploient de grandes quantités comme rongeant; on s'en sert également pour faire des réserves, pour enlever les taches de rouille et les taches alcalines sur l'écarlate. Il sert enfin à préparer une solution avec le fer à l'aide de laquelle les relieurs donnent à la surface de la peau une apparence marbrée. En médecine, on le prescrit souvent sous forme de limonade. Il sert également à préparer une boisson très agréable; il faut environ 2 gr. d'acide citrique pour aciduler agréablement 1 litre d'eau. La limonade sèche, si commode pour les voyageurs, est préparée avec un mélange intime de 500 gr. de sucre et 16 gr. d'acide citrique,

que l'on aromatise à l'aide de quelques gouttes d'essence de citron. L'acide citrique n'est employé que faute de jus de citron, qui se conserve fort mal, mais qui possède en revanche une saveur bien plus agréable. A bord des navires, lorsqu'on veut conserver du jus de citron, on y ajoute 10 °/₀ d'eau-de-vie. L'alcool précipite le mucilage et empêche la fermentation et les moisissures. Il est surtout employé contre le scorbut. Dans quelques pays, il remplace, dans l'assaisonnement des mets, le vinaigre, auquel il est bien supérieur comme goût.

ALTÉRATIONS. — Par suite de son mode de préparation, l'acide citrique retient quelquefois de l'acide sulfurique, du sulfate de chaux et même des sels de plomb et de cuivre. L'acide sulfurique est facilement décelé par le chlorure de baryum qui donne un précipité blanc insoluble dans tous les réactifs. La présence des sels calcaires est très facile à reconnaître; l'addition d'ammoniaque suffit généralement à précipiter ces sels qui sont dissous par l'acide citrique. Quand la quantité en est trop faible, il suffit de neutraliser la solution d'acide citrique par l'ammoniaque et de diviser la liqueur en deux parties. Dans la première partie on ajoute du chlorure de baryum qui précipite l'acide sulfurique et dans l'autre de l'oxalate d'ammoniaque qui précipite la chaux à l'état d'oxalate de chaux.

FALSIFICATIONS. — On falsifie l'acide citrique à l'aide de l'acide tartrique ou de l'acide oxalique. Quand les acides sont simplement mélangés, on les distingue assez facilement; mais, généralement, les fraudeurs les font dissoudre et cristalliser ensemble; de sorte que l'on a un mélange dont la forme cristalline se rapproche beaucoup de celle de l'acide citrique. Pour retrouver soit l'acide tartrique, soit l'acide oxalique, on verse dans la solution aqueuse concentrée de l'acide suspect du chlorure de potassium ou mieux de l'acétate de potasse; par agitation, il se produit un précipité cristallin ou pulvérulent de bitartrate ou de bioxalate de potasse; précipité qui ne se forme pas avec l'acide citrique pur. On peut aussi se servir d'une solution de 4 gr. de potasse caustique dans 60 centim. c. d'eau à laquelle on ajoute 80 centim. c. d'alcool à 90°. On laisse tomber dans cette solution des cristaux de l'acide citrique suspect. S'il est pur, il se dissout très rapidement; s'il contient de l'acide tartrique, le cristal se recouvre de petits cristaux de bitartrate de potasse qui l'empêchent de se dissoudre (Hager). Enfin, en calcinant un mélange d'acide citrique et tartrique, il se dégage une odeur de caramel que ne produit pas l'acide citrique pur. Ch. GIRARD.

III. Thérapeutique (V. CITRON).

BIBL. : CHIMIE. — BERZELIUS, *Ann. ch.*, t. XCIV, 171; *ib.*, t. LII, 424, 432 (2). — CAHOURS, *Action des haloïdes* (*ib.*, t. LXVII, 129, 3). — CREUX, *Dosage*, dans *Soc. ch.*, t. XIX, 123. — HELDT, *Citrates*, dans *Ann. der Ch. und Ph.*, t. XLVII, 57. — HEUSSER (*ib.*, t. LXXXVIII, 122). — KÄMMERER, *Citrates* (*ib.*, t. CLVIII, 204; t. CLXX, 176). — LIEBIG (*ib.*, t. V, 134; t. XXVI, 119, 152; t. XLIV, 57). — PERRET, *Citrates magnésiens*, dans *Soc. ch.*, t. V, 43. — ROBIQUET, *Action de la chaleur*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. LXV, 68 (2). — SOUSTADT, *Citrate de baryum*, dans *Soc. ch.*, t. XIX, 31. — WISLICENUS, *Atomicité de l'acide citrique*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. II, 480 (4).

CITRON. I. BOTANIQUE. — Fruit du *Citronnier* (V. ce mot).

II. ÉCONOMIE DOMESTIQUE. — Les meilleurs citrons sont ceux qui nous viennent du Portugal et d'Italie. Ils ont une saveur acide et sucrée des plus agréables, une odeur suave, la peau fine et douce, et sont bien supérieurs à ceux récoltés en Provence et à Monaco. On en fait du sirop (V. LIMONADE), de la gelée et des confitures (V. ORANGE), et ils entrent dans la préparation des *glaces*, *sorbets*, *grogs*, *sauces*, etc. (V. ces mots). Ce sont des fruits d'une conservation difficile, surtout quand ils sont exposés à l'humidité. Un moyen efficace de les conserver est le suivant : on fait sécher au four du sable très fin, et quand il est refroidi on en dispose une couche au fond d'une caisse. Chaque citron, enveloppé d'un papier, est placé sur cette couche, le côté de la queue tourné en bas, de façon à former un lit de fruits qui ne sont pas en contact les uns avec les autres. On recouvre le tout d'une couche du même sable de 5 centim. d'épaisseur, et on dispose sur cette seconde couche un nouveau lit de citrons, et ainsi alternativement, en terminant par une couche de sable.

III. THÉRAPEUTIQUE. — Les diverses parties des citrons sont douées de propriétés médicales différentes. L'huile essentielle et la couche extérieure qui la renferme viennent se ranger parmi les stimulants diffusibles; la couche intérieure, blanche et spongieuse, ainsi que les semences, agissent à la manière des toniques amers. Le suc doit son action principalement à l'acide citrique, qui en fait un médicament tempérant et rafraîchissant; il modère le mouvement circulatoire, excite la diurèse, mais par un emploi abusif devient débilitant; il ne faut donc pas abuser des limonades pendant l'été, et pour en rendre l'emploi rationnel dans les pays chauds, il y a lieu d'y ajouter un peu d'eau-de-vie ou de vin de Madère, qui agissent comme toniques. — L'acide citrique n'est pas un véritable astringent, il est cependant irritant, et par ses propriétés détersives et fluidifiantes convient au traitement local des plaies, de celles de la muqueuse surtout. Les limonades préparées avec la totalité du citron sont préférables à celles faites avec l'acide citrique et le suc acide de citron ; l'acidité y est corrigée par les substances mucilagineuses et les principes amers ; la limonade cuite est particulièrement recommandable à cet égard. — Les limonades fraîches sont utiles dans divers états fébriles non accompagnés de diarrhée ; il faut les exclure dans les entérites, la dysenterie, etc. ; il ne faut pas en donner dans les affections des voies respiratoires, de crainte de provoquer la toux. En revanche, elles rendent des services dans les embarras gastriques non compliqués d'acidité, et combattent surtout efficacement l'état nauséeux ; on les emploie utilement dans les troubles des fonctions hépatiques avec ou sans embarras gastrique. — Les propriétés diurétiques de l'acide citrique l'ont fait employer dans les hydropisies. Le jus de citron pris à l'intérieur passe pour calmer la migraine. On a tenté l'emploi de l'acide citrique dans diverses névralgies, le rhumatisme, même le rhumatisme articulaire aigu ; il s'est montré insuffisant, mais dans cette dernière maladie constitue un adjuvant utile. — On se sert, non sans succès, de badigeonnages avec le jus de citron dans les angines couenneuses ou diphtéritiques ; il amincit la fausse-membrane et la détache, mais il ne la dissout malheureusement pas. — Mentionnons encore l'application du citron à la prophylaxie et à la cure du scorbut; les Anglais, depuis plus d'un siècle, font usage, sur les navires, du *lime juice* ou *lemon juice*. — Quant à l'essence de citron, elle a été prescrite comme vermifuge et ténifuge, ainsi que dans les ophtalmies chroniques, le pannus, le ptérygion, les taies de la cornée, etc. Dr L. HN.

Essence de citron (Chimie). Form. { Equiv. $C^{20}H^{16}$. Atom. $C^{10}H^{16}$.

On la retire par expression, ou en distillant avec de l'eau le zeste des citrons (*Citrus medica*). Cette essence, qui est fort recherchée à cause de son odeur agréable, est un liquide incolore, parfois légèrement jaunâtre, ayant pour densité 0,84-0,85, déviant à droite le plan de polarisation. Elle est presque entièrement constituée par un térébenthène qui existe sous deux modifications : le premier, qui passe vers 155°, possède une densité de 1,8514 à 15°, un pouvoir rotatoire de + 56°4; il fournit par le gaz chlorhydrique un mélange de bichlorhydrate solide et liquide; le second, qui distille vers 180°, ne fournit que le bichlorhydrate cristallisé: il a pour pouvoir rotatoire

$$[\alpha]_D = +72°5.$$

L'essence de citron est à peine soluble dans l'eau, soluble dans 10 p. d'alcool à 0,85, et en toutes proportions dans l'alcool absolu; elle dissout le soufre, le phosphore, les résines, les huiles, etc. Bien qu'elle soit très stable, elle s'oxyde à la longue, surtout sous l'influence de la lumière et devient visqueuse. Chauffée vers 300°, pendant une

heure ou deux, elle ne subit pas d'altération notable, même dans son pouvoir rotatoire. Elle est attaquée par les haloïdes, mais moins vivement que l'essence de térébenthine; comme cette dernière, elle fournit, dans les mêmes circonstances, un hydrate cristallin $C^{20}H^{16},2H^2O^2$, et se comporte de la même manière avec le fluorure de bore, les acides acétique et tartrique; l'acide sulfurique ou l'anhydride phosphorique la transforment en térébène et en colophène. Le gaz chlorhydrique donne avec une solution acétique un *monochlorhydrate* cristallin, fusible à 100°, $C^{20}H^{16}HCl$. Le *bichlorhydrate*, $C^{20}H^{16}2HCl$, s'obtient à l'état solide lorsqu'on fait passer le gaz dans l'essence rectifiée et déshydratée. Il cristallise en prismes a quatre faces, insolubles dans l'eau, solubles dans l'alcool, à odeur aromatique, sans pouvoir rotatoire. Il fond à 43-44°, se sublime vers 50° et bout avec décomposition partielle vers 150°. Le *bichlorhydrate liquide*, qu'on retire des eaux mères du précédent, est une huile mobile, inactive, soluble dans l'alcool; distillé sur de la chaux ou de la potasse, il donne le *citrène*, $C^{20}H^{16}$, carbure bouillant à 165°, optiquement inactif, reproduisant son générateur au contact du gaz chlorhydrique. L'essence de citron entre dans la préparation de l'*eau de Cologne* ou *alcoolé d'essence du citron composé*.

Ed. Bourgoin.

Bibl. : Essence de citron. — Berthelot, *Ann. ch. et phys.*, t. XXXVII, 223; t. XXXVIII, 44; t. XXXIX, 5; t. XL, 36 (3). — Blanchet et Sell, *Ann. der Ch. und Ph.*, t. VI, 280. — Boissenot, *Ann. ch. et phys.*, t. XLI, 434. — Deville, *ib.*, t. LX, 81; t. XXV, 80; t. XXVI, 86 (3). — Dumas, *ib.*, t. LII, 405. — Gerhardt, *ib.*, t. XIV, 113. — Laurent, *ib.*, t. LXVI, 212. — Th. de Saussure, *ib.*, 1820, t. XIII, 262. — Soubeiran et Capitaine, *Journ. ph. et ch.*, 1840, t. XXVI, 1. — Zeller, *Stud. über œther. Œle*, 1850.

CITRONNELLE. Ce nom, donné vulgairement à plusieurs plantes dont les feuilles exhalent, quand on les froisse, une odeur agréable de citron, s'applique plus particulièrement à l'*Artemisia Abrotanum* L. ou Aurone mâle (V. Aurone), au *Melissa officinalis* L. (V. Mélisse) et au *Lippia citriodora* Kunth, de la famille des Verbénacées (V. Lippia). — La Citronnelle de la Guyane est le *Psidium montanum* Sw., de la famille des Myrtacées (V. Goyavier). Ed. Lef.

CITRONNIER (Bot.). Nom vulgaire du *Citrus Limonum* Risso, arbuste de la famille des Rutacées, tribu des Aurantiées, que l'on appele également *Limonier* et que plusieurs auteurs considèrent comme une simple variété du *Citrus Aurantium* L. ou *Oranger* (V. ce mot). Originaire, croit-on, du nord-ouest de l'Inde, le Citronnier ne paraît avoir été introduit en Europe que vers la fin du xve siècle. Il est abondamment cultivé dans toute la région méditerranéenne, ainsi qu'aux Canaries et aux Açores. Sa hauteur ne dépasse pas ordinairement trois ou quatre mètres. Ses jeunes pousses et ses bourgeons sont d'un pourpre rougeâtre. Les feuilles, ovales-aiguës, sont souvent accompagnées, à leur aisselle, d'épines aiguës. Les fleurs, assez longuement pédonculées, sont blanches en dedans et plus ou moins teintées, en dehors, de pourpre vineux ou rosé. Ses fruits, bien connus sous les noms de *Citrons* ou *Limons*, sont ovoïdes et terminés supérieurement par un mamelon conique (V. Citron). Ed. Lef.

CITROUILLE. I. Botanique. — Nom vulgaire du *Cucurbita Pepo* L. (V. Cucurbita).

II. Art culinaire. — La chair de la citrouille se mange en potage au lait, trempé avec du pain ou mieux avec du riz bien crevé, en tartes, flans, crème cuite et gratinée, etc. On en fait aussi une choucroute qui a les mêmes qualités et qui s'apprête de la même manière que la choucroute ordinaire.

CITRULLUS (*Citrullus* Schrad.). Genre de plantes de la famille des Cucurbitacées, dont les représentants, très voisins des *Cucurbita* (V. ce mot), sont caractérisés notamment par les vrilles ramifiées et les anthères extrorses, dépourvues d'un prolongement apical du connectif. Les deux espèces connues sont le *C. vulgaris* Schrad. (*Cucumis citrullus* L.), qu'on appelle vulgairement Pastèque ou Melon d'eau, et le *C. colocynthis* Schrad. (*Cucumis Colocynthis* L.), qui est bien connu sous le nom de *Coloquinte* (V. ce mot et Pastèque). Ed. Lef.

CITRY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de la Ferté-sous-Jouarre; 680 hab.

CITTÀ della Pieve. Ville d'Italie, de la prov. de Pérouse (Ombrie), près de la Chiana, petit affluent de la rive droite du Tibre. C'est la patrie de Pietro Vannucci, plus connu sous le nom du Pérugin. — Evêché et belle cathédrale ; 6,823 hab.

CITTÀ di Castello. Ville d'Italie de la prov. de Pérouse (Ombrie), construite sur l'emplacement de l'antique *Tifernum* qui fut détruit par Totila. La famille des Vitelli, qui y domina au commencement des temps modernes, y fit bâtir plusieurs palais. César Borgia en chassa les Vitelli et la ville fit désormais partie du domaine pontifical. La cathédrale a été bâtie sur les dessins de Bramante ; 24,088 hab.

CITTA-Ducale. Ville d'Italie, de la prov. d'Aquila, sur le Velino, sous-affluent de la r. g. du Tibre, dans un pays de montagnes grandioses. Elle fut construite en 1308 par Robert, duc de Calabre, à la frontière des Etats napolitains ; 4,086 hab.

CITTA-San-Angelo. Ville d'Italie, prov. de Teano, sur le Salino, à 5 kil. de l'Adriatique; 2,739 hab. Ancienne ville des Vestins. Salines exploitées à l'époque romaine.

CITTÀ-Vecchia ou **CITTÀ-Notabile**, comme l'appellent volontiers encore aujourd'hui les Maltais. Ancienne capitale de l'île de Malte, située sur une colline dans l'intérieur de l'île, à 10 kil. au S.-O. du port de la Valette, auquel elle est reliée, depuis 1883, par une ligne de chemin de fer ; 6,152 hab. cath. Siège d'un des plus anciens évêchés. La tradition catholique lui donne pour premier titulaire Publius, dont il est question dans les *Actes des Apôtres* (XXVIII, 7) ; l'évêque actuel prétend être son soixante et onzième successeur. Belle cathédrale construite de 1697 à 1702. La ville, d'origine grecque, remonte au viiie siècle avant notre ère ; mais les catacombes dont le vaste réseau, encore en partie inexploré, s'étend sous la cité et jusque fort loin dans la campagne, paraissent dater de l'époque phénicienne, antérieure à la colonisation de l'île par les Grecs. Città-Vecchia avait autrefois une étendue beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. Les Arabes, qui occupèrent Malte au moyen âge, de la fin du ixe à la fin du xie siècle, restreignirent son enceinte à ses limites actuelles ; puis la construction, en 1568, de la Valette, qui devint promptement le chef-lieu de l'île, lui porta un coup dont elle ne s'est jamais relevée. Città-Vecchia n'a maintenant ni commerce, ni industrie, ni même aucun mouvement. C'est une ville morte dans les rues de laquelle on ne rencontre guère que des religieux appartenant à l'une des nombreuses congrégations qui y ont des établissements.

Bibl. : Arthur de Claparède, *l'Ile de Malte et ses dépendances* ; Genève, 1888.

CITTADELLA (Alfonso Nicolò de Cittadella de Lucca), sculpteur de Bologne, comm. du xvie siècle (V. Lombardi).

CITTADELLA (Bartolomeo), peintre italien, né à Venise vers 1650. Il travailla à Venise, à Padoue et à Vérone. Ticozzi lui donne pour maître Giulio Carpioni, peintre vénitien qui florissait dans la première moitié du xviie siècle. Cittadella laissa un fils qu'Orlandi, l'auteur de l'*Abbecedario pittorico*, semble personnellement avoir connu puisqu'il parle de lui le qualifiant de peintre de portraits. Mais il ne donne aucun jugement sur sa valeur comme peintre. Les renseignements sur les Cittadella peintres, père et fils, font d'ailleurs absolument défaut. Ni Pascoli, ni Baldinucci, ni Boschini ne les mentionnent. A. Melani.

CITTADELLA (comte Giovanni), historien et patriote italien, né à Padoue le 7 mars 1806, mort le 21 déc. 1884. Sans jamais séparer l'idée catholique de ses convictions libérales, il entra au Sénat et mourut fidèle à la monarchie qui avait réalisé son vœu politique. Membre, puis président de l'*Istituto veneto*, il contribua plus que tout autre à la prospérité de cette académie qui a publié tant d'excel-

lents documents historiques. Ecrivain instruit et élégant, il a laissé bon nombre d'écrits, parmi lesquels nous signalons les suivants : *Storia della Dominazione Carrarese in Padova* (Padoue, 1842, 2 vol. in-8) ; *l'Italia nelle sue discordie* (Padoue, 1878), son œuvre capitale, intéressante revue des révolutions italiennes. R. G.

BIBL.: Vittorio BERSEZIO, *il Regno di Vittorio Emmanuele II. Trent' anni di vita letteraria;* Turin, 1878-1881, t. III, p. 347, 3 vol. in-8. — Le journal *l'Euganeo* (22, 23, 24 déc. 1884 ; *l'Opinione* (22, 23, 24 déc. 1884) ; *Atti del Senato* (23 déc. 1884). — A. de GUBERNATIS, *Dizionario biografico degli scrittori contemporanei;* Florence, 1880, in-8. — *Annuario biografico universale*; Rome, 1885, in-8.

CITTADINI (Geronimo), poète italien, né à Milan vers 1470, mort vers 1530. Dans le XLIVe chant de l'*Orlando Furioso*, Arioste le cite à côté de l'Arétin. Ses vers ont été réunis en un volume : *Rime* (Milan, 1528). R. G.

BIBL.: ARGELATI, *Bibliotheca Scriptorum Mediolanensium;* Milan, 1745, 2 vol. in-fol.

CITTADINI (Pier-Francesco), peintre italien, né en 1613 à Milan, d'où son surnom de *il Milanese*, mort à Bologne en 1681. Il fit ses études à Bologne sous la direction du Guide. Il cultiva tous les genres de peintures pour s'attacher, à la fin, à la peinture dite de nature morte. Ses principaux tableaux se trouvent à Bologne. — Cittadini eut trois fils : *Angiol-Giovanni-Battista*, mort en 1693; *Carlo*, mort en 1744, et *Michele*, tous trois peintres. Carlo, à son tour, eut deux fils : *Gaetano* et *Giovanni-Girolamo*. Le premier cultiva la peinture du paysage et le second, comme son grand-père, la nature morte. A. MELANI.

BIBL. : CRESPI, *Vita di Pittori Bolognesi non descritti nella Felsina pittrice.* — ORESTI, *Memorie.*

CITTANOVA. Ville d'Italie, prov. de Reggio di Calabria; 11,399 hab. Elle a remplacé Casalnuovo détruite par le tremblement de terre de 1783.

CITTERS (Arnaud van), diplomate hollandais, né à Middelbourg en 1633, mort à Madrid en 1696. Il fit de brillantes études juridiques à l'université de Leyde, et devint membre du Conseil de Hollande. En 1683, il fut envoyé auprès de Charles II d'Angleterre afin de négocier une alliance entre ce monarque, les Provinces-Unies et la Suède ; créé ambassadeur en titre à la cour de Saint-James sous Jacques II, van Citters se trouva dans une situation fort délicate, car le roi d'Angleterre était tout dévoué à la France, et dissimulait fort peu son antipathie à l'égard des Hollandais. Le diplomate parvint, à force de tact, à garder une situation très digne. Il fut maintenu à son poste après la révolution de 1688 pendant plusieurs années et jouit d'un grand crédit auprès du roi Guillaume III. Il échangea ensuite l'ambassade de Londres pour celle de Madrid. Macaulay, dans son *Histoire d'Angleterre*, a souvent mis à profit la correspondance diplomatique de van Citters. E. H.

BIBL. : *Mémoires et négociations du comte d'Avaux;* Utrecht, 1883-86, 4 vol. in-8. — MONTANUS et VERWEY, *Leven van Willem III;* Amsterdam, 1810, in-4.—MAZURE, *Hist. de la Rév. de 1688 en Angleterre;* Paris, 1825, 4 vol. in-8.

CITY POINT. Ville maritime des Etats-Unis, Etat de Virginie, à l'embouchure de l'Appomattox, affluent du James-River, à 54 kil. au-dessous de Richmond. En 1864, pendant la guerre civile, City Point fut occupée par les troupes de Butler et servit de port de ravitaillement pour les troupes fédérales qui assiégeaient Richmond et Petersburg. A. M.

CIUDAD-BOLIVAR. Ville du Venezuela, appelée autrefois *Angostura* et *Santo Tomas de la Nueva Guyana*, jadis cap. de l'ancienne prov. de Guyane espagnole, aujourd'hui de l'Etat de *Bolivar* (V. ce nom) ; 10,861 hab. (en 1881). C'est une jolie ville qui s'étage sur la rive droite de l'Orénoque à 380 kil. de son embouchure. Elle date de 1764 et sa prospérité récente s'accroît rapidement. Elle fait un commerce de plus de six millions (tabac, café, cacao, indigo, coton, bétail, etc.). Elle a reçu le nom de Bolivar parce que c'est là que se tint le congrès du 15 févr. 1819 qui avait organisé sous l'inspiration de Bolivar la grande république de *Colombie* (V. ce mot).

CIUDADELA. Ville d'Espagne, prov. des Baléares, située sur une baie de la côte occidentale de l'île Minorque, n'a qu'un mauvais havre aux abords marécageux. La ville, assez bien bâtie, possède une belle église et est entourée de murailles dont certaines parties datent du temps des Maures. Elle fut la capitale de l'île depuis l'époque où elle fut conquise sur les Maures jusqu'à l'occupation anglaise (1708) ; depuis elle a beaucoup perdu de son importance et n'a qu'un petit commerce de cabotage. On croit qu'anciennement elle s'appelait *Jamno*; 7,777 hab. (rec. de 1877).

CIUDAD-REAL. I. VILLE. — Ville d'Espagne, ch.-l. d'une prov. du même nom dans la Nouvelle-Castille, au milieu de la plaine fameuse de la Manche, à une lieue environ du Guadiana, a des murailles en ruines et quelques vieux édifices; elle est généralement assez bien bâtie mais a eu à souffrir souvent des inondations du Guadiana et de ses affluents. Fondée en 1273 par Alphonse le Sage, sous le nom de *Villareal*, elle grandit rapidement et fut entourée d'une enceinte qui comptait 130 tours ; de 1496 à 1505 elle fut le siège de la chancellerie royale d'Andalousie. On dit qu'à cette époque elle avait de riches manufactures et comptait 30,000 hab. Elle a beaucoup perdu de cette splendeur et son activité industrielle se borne à fournir les objets les plus nécessaires aux habitants. Elle garde une certaine importance comme marché de produits agricoles (grains pour les prov. de Valence et Murcie, vin, huile et pommes de terre pour Madrid) ; 13,589 hab. (rec. de 1877).

II. PROVINCE. — Province d'Espagne, créée dans l'ancienne capitainerie de Nouvelle-Castille, est formée du territoire qu'on appelle à proprement parler la Manche, et qui comprend les plaines de Calatrava, de Montiel et de San-Juan, une partie des monts de Tolède et la vallée de la Alcudia. Sa superficie est de 20,305 kil. q., mais il y a plusieurs parties qui sont de véritables déserts; le climat est rigoureux, la sécheresse quelquefois très grande en été, et on a à redouter les ravages des sauterelles (*langostas*). Le pays, généralement plat, est arrosé par le Guadiana et ses affluents : il est riche en eaux minérales et en mines, notamment celles de mercure d'Almaden ; les parties fertiles, en dépit de la négligence des habitants, produisent d'abondantes récoltes, céréales, légumes, fruits, vins (Valdepeñas) ; on y élève aussi des moutons et des mules superbes ; 260,640 hab. E. CAT.

CIUDAD-REAL. Ville et évêché de la république de Guatémala ; 4,000 hab.

CIUDAD-REAL. (Antonio de), missionnaire franciscain et linguiste espagnol, connu seulement d'après le nom du chef-lieu de la Manche où il naquit en 1551, mort le 5 juil. 1617. Ayant pris l'habit de Saint-François à Tolède, il suivit en Yucatan l'évêque de ce diocèse, Diego Landa (1573), fut secrétaire du commissaire général des franciscains, Alonso Ponce, l'accompagna dans sa tournée d'inspection au Mexique et dans l'Amérique centrale (1584-88), et fut probablement l'un des deux religieux qui rédigèrent la précieuse *Relacion de algunas cosas que sucedieron al P. Fr. A. Ponce en las provincias de la Nueva-España* (publiée dans *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, par M. Salva et le marquis de la Fuensanta del Valle (Madrid, 1872, t. LVII-LVIII, 2 vol. in-8). Rentré en Espagne avec A. Ponce, il retourna au Yucatan et fut élu provincial de son ordre. Il savait si bien le maya qu'il écrivit des sermons en cette langue et travailla quarante ans à un *Grand dictionnaire maya*, en 6 vol. in-fol., probablement un de ceux qui étaient conservés dans les couvents franciscains de Ticul, de Motul ou de Merida. BEAUVOIS.

CIUDAD-RODRIGO. Ville d'Espagne, ch.-l. de district de la prov. de Salamanque, siège d'un évêché, sur une éminence au N. de la rivière Agueda, n'a d'importance qu'au point de vue historique et militaire. Elle existait dès l'époque romaine, et on y a trouvé des inscriptions de ce temps, avec l'indication du nom antique *Mirobriga*. On dit qu'ayant été abandonnée, elle fut rebâtie par le comte Rodrigo Gonzalez Giron en 1102 ; frontière entre le Por-

tugal et l'Espagne, elle fut souvent assiégée dans les luttes entre ces deux pays. En 1810, elle fut prise par le général Masséna, mais enlevée aux Français en 1812 par Wellington qui reçut pour ce fait d'armes le titre de duc de Ciudad-Rodrigo. Les fortifications ont été réparées à diverses époques; pourtant la ville n'est plus maintenant qu'une place militaire de second ordre; 7,012 hab. E. CAT.

CIUDAD-VICTORIA. Ville du Mexique, cap. de la prov. de Tamaulipas; 7,800 hab.

CIUFFAGNI (Bernardo DI PIERO), sculpteur italien, né à Florence en 1381, mort à Florence en 1457. Cet artiste exécuta, entre 1409 et 1416, une statue de *Saint Mathieu assis*, destinée au dôme de sa ville natale, puis les statues de *Josué*, de *Saint Laurent*, d'*Isaie* et de *David*, œuvres qui ne s'élèvent pas au-dessus du médiocre. Il travailla dans la suite au temple des Malatesta à Rimini, entre les années 1447 et 1450 environ; il est l'auteur du tombeau d'Isotta, l'épouse de Sigismond Malatesta, et de la décoration de la chapelle de Saint-Sigismond. Ciuffagni assista en outre Ghiberti dans l'exécution de la seconde porte du baptistère de Florence.

BIBL. : VASARI. — PERKINS, *les Sculpteurs italiens*. — BURCKHARDT et BODE, *der Cicerone*. — YRIARTE, *Rimini*. — E. MÜNTZ, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. I.

CIVADIÈRE. Nom d'une voile abandonnée aujourd'hui, qui s'attachait à une vergue de la grosseur de la vergue barrée, placée sous le beaupré du navire. Cette voile, de forme carrée, descendait jusqu'à la flottaison. La marine de la Renaissance en faisait un usage courant. C'était une des voiles de la caravelle, au temps de Christophe Colomb. D'après Jal, le mot *cevadera* sous lequel on la désigna, est un trope. Dans la langue espagnole, on nomme ainsi le sac à orge que les muletiers suspendent au nez de leurs mules. L'avant du navire représentant, par rapport à la voile enflée sous le beaupré, le museau de la mule par rapport à la cevadera, on a donné, par métaphore, à cette voile, le nom de sac à orge.

CIVAUX. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Montmorillon, cant. de Lussac-les-Châteaux, dans la vallée de la Vienne; 989 hab. Cette localité remonte à une époque très reculée; elle était, dès le IXe siècle, ch.-l. d'une viguerie (*vicaria Exidualinsis*), mais son importance décrut à l'époque féodale; elle fut alors comprise dans la châtellenie de Lussac. On a découvert à Civaux des milliers de sarcophages en pierre du VIe au XVe siècle. Eglise des XIIe et XIIIe siècles. Le chœur est surmonté d'un clocher à trois étages, terminé par une pyramide de pierre. Dans l'abside, qui est la partie la plus ancienne de l'édifice, est encastrée une belle inscription chrétienne du IVe siècle. Sur la rive droite de la Vienne, la Tour-aux-Cognons est une ruine imposante, reste d'un donjon à contreforts du XIIe siècle, ancien ch.-l. d'une châtellenie relevant de la baronnie de Calais.

CIVENS. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Feurs; 659 hab.

CIVERAGE (Ancien droit français). Redevance en avoine due aux seigneurs en Dauphiné, dans le Maine, l'Anjou, à Blois, etc... Cette redevance était, ou le prix de la concession d'une terre, ou celui de l'octroi de la pâture dans les bois de la seigneurie. C'était un droit seigneurial exceptionnel, prescriptible par conséquent. En Anjou et dans le Maine, il était doublé lorsque le seigneur levait la taille aux quatre cas. — Anciennement, en Berri, existait sous le même nom un droit de bourgeoisie payé par le serf qui s'avouait bourgeois du roi. Le synonyme de civerage était *avenage* (V. ce mot). P.-L. C.

CIVERCHIO (Vincenzo), peintre, sculpteur et architecte italien du XVe au XVIe siècle, né à Crema (et non à Brescia, comme on le rapporte souvent). On ignore l'année de sa naissance; mais on sait que ses tableaux s'échelonnent de 1495 à 1540. En 1492, il succéda à Vincenzo Foppa, qui fut peut-être son maître, dans les travaux du dôme de Milan. De 1493 à 1497, il exécuta à Brescia une série de fresques qui ont disparu, à l'exception de quelques fragments sans importance. D'autres peintures exécutées pour la même ville ont été mieux partagées : on voit, au musée communal, un triptyque avec *Saint Nicolas*, *le Père éternel et la Vierge* (signé : *opus Vincenzii Civskii de Crema, 1495*). Un autre tableau, une *Pietà*, appartenant à l'église Saint-Alexandre, porte la date de 1504. Un troisième tableau, également conservé à Brescia, représente une *Nativité*. En 1507, Civerchio s'engage à peindre sur toile un *Saint Marc entre la Justice et la Tempérance*, pour le palais municipal de Crema. Ce tableau fut enlevé par le gouverneur français de Crema et envoyé en France. En 1525, l'artiste peignit, pour la petite ville de Palazzolo, un polyptique avec la *Vierge*, l'*Enfant Jésus*, des *Anges*, *saint Jean-Baptiste* et *saint François*, *sainte Agathe* et *sainte Catherine*, ouvrage où l'on croit découvrir des réminiscences de l'école du Pérugin.

M. Caffi donne la description et l'appréciation de divers autres ouvrages authentiques de l'artiste. Par contre, Civerchio est absolument étranger aux fresques de la chapelle de Saint-Pierre Martyr dans l'église Saint-Eustorge à Milan; ces fresques en effet furent terminées en 1468, c.-à-d. à une époque à laquelle Civerchio n'était peut-être pas né.

BIBL. : CAFFI, *di Vincenzo Civerchio da Crema pittore, architetto, intagliatore del secolo XV-XVI*; Florence, 1883, extr. de l'*Archivio storico italiano*. — WOERMANN, *Geschichte der Malerei*, t. II.

CIVET. Ragoût de chair de lièvre ou de chevreuil. Une bonne manière de le préparer est la suivante : on prend 250 gr. de lard de poitrine que l'on découpe en dés de la grosseur de la moitié du pouce, et que l'on fait revenir dans un roux fait avec 125 gr. de bon beurre et deux cuillerées à bouche de farine. On y ajoute ensuite une bouteille de bon vin, un peu moins si le lièvre est petit, un verre à Bordeaux de cognac, un demi-litre de bon bouillon, sel, poivre, une pincée de poivre de Cayenne, une gousse d'ail, une feuille de laurier, un bouquet de persil, du thym; on porte à l'ébullition, et on ajoute le lièvre découpé en morceaux, moins le foie mis en réserve dans un endroit frais. La cuisson doit se faire à un feu très doux, et quand la sauce est réduite des trois quarts environ, on pile le foie dans un mortier avec un morceau de beurre frais, on le délaye dans la sauce, et l'on sert après un simple tour de bouillon.

CIVETTE. I. ZOOLOGIE. — Genre de Mammifères Carnivores devenu, sous le nom de *Viverridæ*, le type d'une nombreuse famille qui présente les caractères suivants : tête allongée, pieds digitigrades ou subplantigrades à quatre ou cinq doigts courts munis d'ongles recourbés, généralement rétractiles. Queue allongée, robuste, quelquefois prenante. Pelage de couleur sombre, généralement marbré de taches noires comme celui des Chats. La dentition, assez variable suivant les genres, comprend d'ordinaire deux paires de tuberculeuses en haut et une seule paire en bas, et des prémolaires en nombre variable, suivant la formule suivante :

$$\text{i.}\ \frac{3}{3},\ \text{c.}\ \frac{1}{1},\ \text{pm.}\ \frac{3}{3}\ \text{ou}\ \frac{4}{4},\ \text{m.}\ \frac{2}{2}\times 2 = 36\ \text{à}\ 40\ \text{dents.}$$

Dans certains genres (*Arctictis*) la première prémolaire supérieure est caduque. La carnassière est, comme d'ordinaire, la dernière prémolaire à la mâchoire supérieure : à l'inférieure, c'est la première vraie molaire qui affecte cette forme, d'où résulte qu'on ne trouve qu'une seule tuberculeuse derrière elle. Dans certains genres (*Prionodon* et *Poiana*) la deuxième tuberculeuse supérieure manque aussi, ce qui réduit la dentition à 38 dents et rapproche ces deux genres des Chats. La forme des dents est d'ailleurs en rapport avec le régime carnivore, insectivore ou omnivore suivant les genres : hérissées de tubercules aigus chez les espèces insectivores, plus larges et à tubercules émoussés chez les espèces à régime plus ou moins végétal (*Arctictis*). Les prémolaires toujours fortes, pointues, coniques ou tranchantes, conservent ici une importance fonctionnelle beaucoup plus grande que

chez les Chats, et la carnassière varie considérablement de forme, mais diffère toujours beaucoup moins des dents qui la précèdent et la suivent que dans les familles des *Canidæ* et des *Felidæ*.

Par la forme du crâne, ainsi que l'ont démontré Saint-Georges Mivart et Cope, les Civettes appartiennent au groupe des *Æluroïdes* (V. ce mot et CARNIVORES), et se rapprochent beaucoup plus des Chats, malgré leur tête allongée, que des Martes et des genres américains désignés autrefois sous le nom de *Subursidés* ou *Petits-Ours*, et rangés actuellement dans la famille des *Procyonidæ* (V. COATI), faisant partie des *Arctoïdea* (V. ce mot). Les caractères extérieurs tels que la rétractilité des ongles, le pelage tacheté, etc., confirment ce rapprochement basé sur des caractères ostéologiques de premier ordre, et le genre *Cryptoprocta* (V. CHAT) relie l'une à l'autre les deux familles des *Viverridæ* et des *Felidæ*.— La plupart des espèces portent, en avant de l'anus, une glande secrétant un liquide épais doué d'une odeur très forte et désagréable, que l'on recherche cependant pour la parfumerie comme succédané du musc. Cette glande est très développée dans le genre Civette (*Viverra*) proprement dit. Elle est placée entre l'organe génital et l'anus, dans les deux sexes, et se montre sous forme d'une fente longitudinale donnant accès à deux cavités séparées par une cloison médiane : l'intérieur, plus ou moins velu, est percé de nombreux pores, ouvertures des follicules secréteurs qui versent dans la cavité la substance onctueuse odoriférante. A une certaine distance, ou lorsqu'elle est très diluée, cette odeur n'est pas plus désagréable que le musc. Elle était également employée, autrefois, comme antispasmodique.

Les mœurs des animaux de cette famille sont aussi variables que leur régime. Les uns sont grimpeurs et vivent sur les arbres; d'autres sont coureurs et recherchent leur proie à terre; quelques-uns ont des habitudes aquatiques. — Tous sont originaires de l'ancien continent et plus particulièrement des régions orientale et éthiopienne (y compris Madagascar); quelques espèces se trouvent également dans la sous-région méditerranéenne qui fait partie de la région paléarctique. Ils sont remplacés en Amérique par les *Procyonidæ*. — La famille des *Viverridæ*, très nombreuse en genres et en espèces, se subdivise en sept sous-familles, savoir : 1° *Arctictinæ*, avec les genres *Arctictis*, *Nandinia*, *Paradoxurus*, *Hemigalus* et *Cynogale*; 2° *Viverrinæ* comprenant les g. *Prionodon*, *Poiana*, *Viverra*, *Fossa* et *Genetta*; 3° *Galidictinæ*, les g. *Galidictis* et *Galidia*; 4° *Euplerinæ* pour le seul g. *Eupleres*; 5° *Herpestinæ* avec les g. *Herpestes* et *Helogale*; 6° *Cynictinæ*, les g. *Bdeogale*, *Cynictis* et *Rhinogale*; 7° *Suricatinæ* enfin, les g. *Crossarchus* et *Suricata*.

La sous-famille des ARCTICTINÆ comprend des espèces à mœurs, en général, plus franchement arboricoles et omnivores que celles des autres Viverridés. Toutes sont plantigrades et la queue très forte est souvent préhensile. Les dents, en nombre variable suivant les genres, indiquent un régime omnivore. Le g. BINTURONG (*Arctictis* ou *Ictides*), type de ce premier groupe, n'a que 36 dents assez faibles (deux paires de prémolaires seulement à la mâchoire supérieure), et les tubercules de ces dents sont émoussés, ce qui indique un régime en grande partie végétal. L'unique espèce (le *Binturong* ou *Arctictis ater* F. Cuvier) est un animal allongé, bas sur pattes, ayant cinq doigts à tous les membres munis d'ongles comprimés, non rétractiles, propres à grimper : le corps a 60 centim. de long, et la queue, plus longue que le corps (65 centim.), est robuste et fortement prenante. La tête est plus courte que celle des autres Viverridés et les oreilles sont pénicillées. Le pelage, assez long, est noirâtre tiqueté de gris surtout à la tête, quelquefois avec le front blanc. A part la queue, cet animal rappelle assez les petites espèces d'Ours, et il a les mêmes mœurs. Il vit sur les arbres, est nocturne et se nourrit de fruits, d'insectes, d'oiseaux et d'autres petits animaux. Il existe une glande anale. Le Binturong habite le Népaul, l'Assam, les monts Simla, le Tenasserim, l'Arakan, Siam, la presqu'île de Malacca et les îles malaises de Java et Sumatra. — Les PARADOXURES (*Paradoxurus*), nombreux



Fig. 1. — Ictide noir (Ictides ater).

en espèces, se rapprochent davantage des Civettes, mais ils ont la queue prenante ou du moins volubile, et sont plantigrades. Leurs dents, à tubercules émoussés comme dans le genre précédent, mais plus fortes, au nombre de 40, indiquent un régime omnivore. Ils ont une glande anale. Les espèces très nombreuses de ce genre habitent l'Inde avec Ceylan, la Cochinchine, les îles malaises, les Philippines, le sud de la Chine et l'île de Formose, c.-à-d. la région orientale, et ce qui est plus remarquable, deux ou trois espèces s'étendent dans la région australienne jusqu'à Célèbes, les Moluques et les îles Arou. Blanford, dans une monographie récente (1885), réduit le nombre des espèces à douze en y comprenant les sous-g. *Paguma* et *Arctogale*. Le pelage est généralement d'un gris jaunâtre avec des taches brunes ou noires, plus ou moins régulièrement disposées sur le dos et les flancs. Le type est le *Musang* ou *Pougouné*, la Marte des Palmiers de F. Cuvier (*Paradoxurus hermaphrodyta*), qui habite le continent de l'Inde, Ceylan et la Malaisie. C'est un animal de la taille du Chat dont les yeux, à pupille linéaire, indiquent les mœurs nocturnes. Il vit sur les arbres et particulièrement sur les palmiers, se rapprochant volontiers des lieux habités et faisant la chasse aux oiseaux dont il détruit les œufs, dévastant les plantations où il recherche les fruits sucrés (bananes, ananas, baies de café, etc.). On l'élève facilement en demi-domesticité, et dans certains pays il remplace les chats. C'est ainsi qu'il a pu être transporté par les Malais jusque dans les îles au N. de la Nouvelle-Guinée (Ternate, Amboine, Céram, etc.).

Une seule espèce de Paradoxure habite l'Afrique : elle constitue le g. NANDINIE (*Nandinia* Gray), caractérisé par ses tuberculeuses postérieures très petites et sa carnassière plus tranchante, indiquant un régime plus franche-

ment animal. Le pelage est tacheté comme celui des espèces asiatiques et la queue est annelée. Les ongles sont à demi-rétractiles. La *Nandinia binotata* habite l'Afrique occidentale, la côte de Guinée et le pays des Achanti. — Le g. Hémigale (*Hemigalus* Jourdan), de Bornéo et de Malacca, est constitué par une espèce unique (*H. zebra*), dont les tuberculeuses postérieures sont au contraire très développées et dont l'ensemble indique un régime plus omnivore encore que celui des Paradoxures. La queue n'est pas volubile et l'animal paraît vivre à terre. Le pelage est fauve, rayé de noir sur la tête et zébré transversalement sur le dos. — Une espèce plus distincte encore par ses habitudes aquatiques constitue le genre Cynogale (*Cynogale Bennetti* Gray), qui habite Bornéo. C'est un animal qui rappelle la Loutre, ou plutôt le Vison (*Mustela lutreola*), dont il a les mœurs, par son corps allongé, peu élevé sur jambes avec les doigts en partie palmés. La queue, assez courte, est touffue. Les dents, au nombre de 40, ont des arrière-molaires très développées, larges et à tubercules arrondis, tandis que les prémolaires aiguës et tranchantes sont en rapport avec le régime en grande partie ichthyophage. C'est le *Mampalon* des indigènes de Bornéo : il est plus

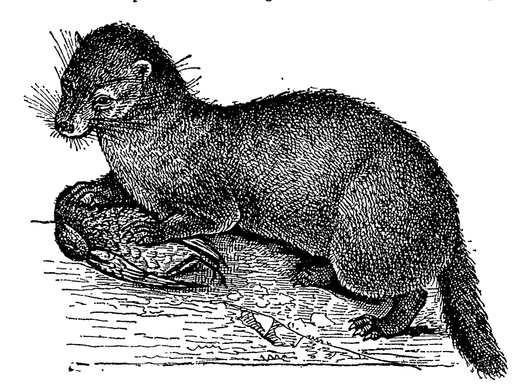


Fig. 2. — Mampalon (Cynogale Bennetti).

grand que les Paradoxures, comparable sous ce rapport aux Civettes proprement dites, et vit au bord des marais et des cours d'eau où il pêche des poissons et des crabes, mais il se nourrit aussi d'oiseaux et grimpe aux arbres comme l'indiquent ses griffes recourbées. Le pelage, assez ras et lustré, est d'un brun cannelle uniforme. La face est garnie, autour du museau et au-dessus des yeux, de poils en moustaches très longs et très raides.

Les véritables Civettes forment, avec les Genettes, la sous-famille des *Viverrinæ*, dont les mœurs sont plus franchement carnivores, les habitudes plus terrestres que celles des Paradoxures. Ces animaux sont digitigrades, la plante des pieds étant poilue jusqu'à la racine des doigts, et les dents, généralement au nombre de 40, indiquent un régime analogue à celui des Chiens : les tuberculeuses sont fortes mais non émoussées comme celles des *Arctictinæ*, et la carnassière supérieure est plus allongée et plus tranchante. Il y a cinq doigts à tous les pieds, munis d'ongles semi-rétractiles et la queue est droite et non prenante.— Le g. Civette (*Viverra*) renferme les plus grandes espèces de la famille, assez hautes sur pattes avec la queue conique, large à la base et se terminant en pointe. La Civette d'Afrique (*Viverra civetta*) est un animal de la taille d'un Renard, à queue très forte à la base, à pelage gris tacheté de noir avec la queue annelée de cette même couleur. Les poils du dos se hérissent et forment une crinière de couleur noire. C'est un animal nocturne qui fait la chasse aux oiseaux et grimpe aux arbres pour dénicher les œufs. Nous avons décrit plus haut la glande anale qui fournit la matière odorante appelée *civette*. On élève de ces animaux en cage pour recueillir de temps en temps, à l'aide d'une cuillère, le contenu des deux poches sous-caudales : à l'état de liberté, la matière odorante est expulsée par regorgement en fragments demi-solides. Cette espèce habite l'Afrique au S. du Sahara, s'étendant jusqu'au Zambèze et à l'O. jusqu'au Gabon. — Elle est remplacée en Asie par le Zibeth (*Viverra zibetha*), qui est de taille moins

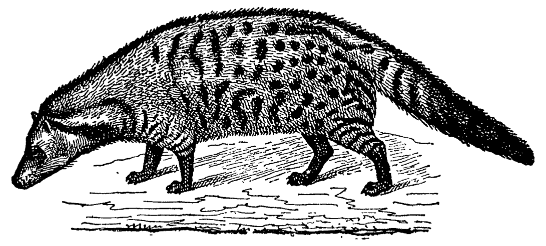


Fig. 3. — Viverra zibetha.

forte avec la queue plus cylindrique ; les taches de son pelage sont plus petites. Ses mœurs sont semblables à celles de l'espèce précédente. Le Zibeth habite l'Inde, s'étendant jusqu'en Chine et dans l'île de Formose d'une part, de l'autre jusqu'à Malacca. Il fournit une substance odorante analogue à la civette et très recherchée dans tout l'Orient.— Des espèces plus petites du même genre sont les *Viverra civettina*, de l'Inde et de Sumatra, et *V. tangalunga* qui habitent Malacca, Bornéo, les Philippines, Célèbes et Amboine. — La *V. malaccensis*, type du sous-g. *Viverricula* (Hodgson), ressemble aux Genettes par son corps allongé, vermiforme, à pelage gris-brun avec de petites taches noires disposées en rangées régulières sur le dos, et la queue annelée des mêmes couleurs. Elle est commune dans l'Inde, l'Indo-Chine, Ceylan et dans la Malaisie, ayant les mœurs de notre Putois, grimpant aux arbres pour faire la chasse aux oiseaux et s'introduisant la nuit dans les poulaillers pour étrangler les poules et les canards.— On place dans le même sous-genre la *V. Schlegelii* (Pollen), de Madagascar et des îles Comores, qui, malgré cet habitat éloigné, ressemble beaucoup à la précédente par la taille, la couleur et tous ses caractères.

On trouve, du reste, à Madagascar, d'autres représentants de la famille des Civettes. Telle est la Fossane de Buffon, type du g. *Fossa* (Gray), qui n'a qu'une seule espèce (*F. Daubentonii*), voisine de notre Genette, mais plus élevée sur jambes, à pelage fauve marqué de taches noires avec la queue assez touffue, plus courte que celle des Genettes, tachetée plutôt qu'annelée. Ses mœurs sont celles des espèces de la même famille.

Les Genettes (*Genetta*) diffèrent des Civettes par leur corps plus allongé, bas sur pattes, vermiforme, le tarse présentant une ligne étroite dépourvue de poils, ce qui indique des habitudes semi-plantigrades. Les dents, en

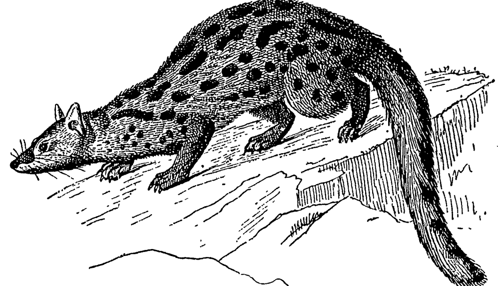


Fig. 4. — Genette de France (Viverra genetta).

même nombre que chez les Civettes, indiquent un régime en partie omnivore, en partie insectivore, sans être aussi carnassier que dans le g. Prionodon : les tuberculeuses sont médiocrement développées. Les ongles sont semi-rétractiles. — Le type de ce genre est la Genette de

France (*Genetta vulgaris*), animal de la taille de la Fouine, mais plus élancé, à queue presque aussi longue que le corps. Le pelage est gris fauve tacheté de noir avec la queue annelée. Les taches sont confluentes sur le milieu du dos, de manière à former une ligne noire continue. Il existe une glande anale odorante. La Genette habite les localités arides et désertes où croît le genêt, d'où lui vient probablement son nom espagnol de *Genetta*. Il est rare de la voir de jour se glissant entre les pierres et les buissons où la teinte neutre de son pelage lui permet de se dissimuler aux yeux du chasseur. Sa pupille allongée indique un animal nocturne : elle rampe silencieusement à la recherche des petits rongeurs, des oiseaux, des œufs, des reptiles et des insectes dont elle se nourrit. Elle s'élance d'un bond sur la victime et l'égorge en un instant : pendant qu'elle la dévore, son poil se hérisse comme si cette proie pouvait encore se défendre. Elle grimpe aux arbres et nage parfaitement. En Afrique, on élève des Genettes dans les maisons, en guise de chats, pour détruire les rats et les souris. — Cette espèce habite la France au S. de la Loire et à l'O. du Rhône (dép. de Maine-et-Loire, de l'Allier, de Vaucluse, du Gard, etc.). Elle se retrouve en Espagne et dans le nord de l'Afrique, ainsi que dans l'Asie Mineure. Les *Genetta pardina* et *felina* n'en sont probablement que des variétés méridionales (Sénégal, Gabon, Cafrerie, etc. Sennaar, Mozambique, Colonie du Cap, etc.). La *G. tigrina*, de l'Afrique orientale et méridionale, constitue une espèce plus distincte.

Les deux genres Prionodon et Poiana constituent un petit groupe caractérisé par sa dentition plus carnassière, comme nous l'avons déjà dit, que celle des autres Viverridés. Il n'y a que 38 dents, par suite de la disparition de la seconde tuberculeuse à la mâchoire supérieure. Les prémolaires et la carnassière sont aiguës et comprimées, indiquant un régime en grande partie insectivore. Le corps et la tête sont très allongés avec la queue longue et cylindrique, les ongles aigus et la pupille linéaire. — Le

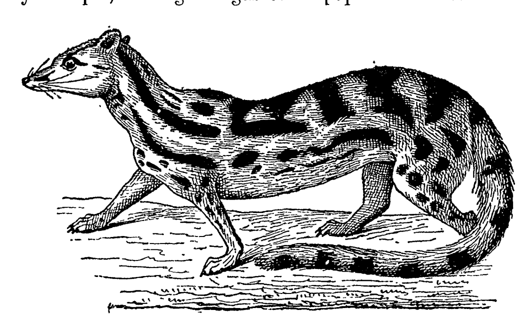


Fig. 5. — Linsang (Prionodon maculosus).

genre Linsang (*Prionodon*) renferme des espèces asiatiques à formes très élégantes, digitigrades, mais à pattes assez courtes, à pelage d'un blanc fauve relevé par de larges taches noires : la queue est annelée. Le Linsang grêle (*Pr. gracilis*) est un animal de la taille de la Genette, mais plus allongé et très gracieux. Il est nocturne, très sanguinaire, fait la chasse aux oiseaux et dévaste les poulaillers. Les Malais l'appellent « petit tigre » en raison de ces habitudes. Il habite les îles malaises et la Cochinchine. Plus au N., dans le Sikkim, le Yunnan et le Népaul, il est remplacé par le *Pr. pardicolor* dont le pelage, d'un fauve orangé, est marqué de taches noires semblables à celles de l'espèce précédente. — Ce type existe aussi en Afrique : le g. Poiana ne diffère des Linsangs que par ses pattes postérieures présentant une ligne nue comme celle des Genettes : les ongles sont rétractiles. L'unique espèce (*P. poensis*) a le pelage des Linsangs et habite l'Afrique occidentale (Guinée, Fernando-Po, Rio-Bountry).

Les deux sous-familles suivantes sont propres à Madagascar : les Galidictinæ sont subplantigrades, munis de 36 à 38 dents, la première prémolaire étant petite et souvent caduque ; la dernière tuberculeuse inférieure est également très petite. Cette dentition indique un régime carnassier comme celui des genres précédents. Le g. Galidie (*Galidia*) renferme trois espèces : la Galidie élégante (*G. elegans*), type du genre, est un animal allongé, à pelage roux vif, tiqueté de fauve, à queue annelée de noir, de la taille du Putois. Le Vansire de Flacourt et de Buffon (*G. concolor*), type du s.-g. *Hemigalidia* (Mivart), n'a pas la queue annelée, et le pelage est roux brun, plus fortement piqueté. Une seconde espèce du même s.-g. est la Galidie olivâtre (*G. olivacea*). — Le g. Galidictis renferme deux espèces à pelage rayé de



Fig. 6. — Galidictis vittata.

bandes noires longitudinales sur un fond fauve et à queue unicolore ou simplement tiquetée (*G. striata* et *G. vittata*). — Tous ces petits carnassiers de Madagascar, appelés *Vontsira* par les Malgaches, sont en grande partie diurnes, faisant la chasse aux insectes, aux souris et aux petits oiseaux, et tous leurs mouvements sont gracieux et d'une grande légèreté. Comme nos Putois, ils s'introduisent dans les basses-cours, saignent les poules et les abondonnent, après avoir sucé le sang et mangé la cervelle. La Galidie striée a été décrite par Cuvier, sous le nom de *Putois rayé*. On voit souvent à l'île de Bourbon des individus importés de Madagascar et que l'on tient dans les habitations pour remplacer les Chats. Une dernière sous-famille (*Euplerinæ*) comprend le g. Euplère (*Eupleres*) avec une seule espèce, l'Euplère de Goudot (*E. Goudoti*), le Falanouc de Flacourt, que sa dentition un peu anormale et ses habitudes fouisseuses ont fait ranger quelque temps parmi les Insectivores. Les dents, au nombre de 40, sont assez faibles, mais à tubercules aigus. C'est un animal digitigrade, plus haut sur pattes que les précédents et plus élancé. Sa taille est celle du Putois : le pelage est brun-fauve avec une ligne noire en travers sur les épaules ; la queue est unicolore. Il habite Madagascar (environs de Tamatave) et se cache dans des terriers. — Les genres *Herpestès*, *Helogale*, *Bdeogale*, *Cynictis*, *Rhinogale*, *Crossarchus* et *Suricata* dont il nous reste à parler, seront traités au mot Mangouste.

E. Trouessart.

II. Paléontologie. — La phylogénie des Civettes (*Viverridæ*) est assez facile à établir dans l'état actuel de la science : de même que les deux familles des *Procyonidæ* et des *Mustelidæ* (surtout la première), les Civettes sont encore peu éloignées du type des Carnivores primitifs représenté par les *Créodontes* (V. ce mot), et particulièrement des petites espèces de ce groupe (*Leptictidæ*).

Les trois familles actuelles que nous venons de nommer, et qui renferment les Carnivores de petite taille, ont encore entre elles des rapports assez étroits pour que plusieurs genres, appartenant réellement par leurs caractères craniens aux *Viverridæ* (Saint-Georges Mivart), aient été longtemps placés parmi les *Procyonidæ* (*Arctictis*), ou rapprochés des *Mustelidæ* (*Galidictis*, *Eupleres*, *Herpestes*). Les Carnivores de grande taille, au contraire (*Ursidæ*, *Canidæ*, *Felidæ*), que l'on doit considérer comme des types très spécialisés, s'éloignent par cela même beaucoup plus du type primitif des Carnivores. Quant aux Hyènes (*Hyænidæ*), elles se rattachent plus étroitement aux *Viverridæ*, et on doit les considérer comme des Viverridés omnivores dégradés par les habitudes de commensalisme ou de parasitisme qui les poussent à suivre les grands Félidés pour se repaître des restes de leur chasse. De même le Cryptoprocte de Madagascar et les genres fossiles qui s'en rapprochent (*Aluridis*, *Pseudælurus*) sont intermédiaires aux Viverridés les plus carnassiers (*Prionodon*) et aux véritables *Chats* (V. ce mot). Parmi les genres fossiles, *Cynodictis* et *Cyonodon* forment le passage des Civettes au genre *Chien* (V. ce mot); *Stenoplesictis*, *Plesictis*, *Lutrictis*, etc., des Civettes aux Martes (*Mustelidæ*), et *Ictitherium* *Lepthyæna* et *Hyænictis* des Civettes aux Hyènes (Gaudry).

Les plus anciens carnassiers que l'on puisse rattacher aux *Viverridæ* sont de l'éocène d'Europe (*Stenoplesictis* et *Palæoprionodon* Filhol) et de l'Amérique du Nord (*Didymictis* Cope), mais ce type, qui se rattache directement aux Créodontes (*Leptictidæ*), semble n'avoir eu qu'une existence éphémère sur le nouveau continent, tandis que dans l'autre hémisphère il a survécu jusqu'à nos jours. Dans les gisements oligocènes d'Europe, à côté des *Stenoplesictis* et *Palæoprionodon,* on trouve déjà de véritables Civettes (*Viverra augustidens*, du Quercy, *V. parisiensis* de Montmartre, etc.); les genres *Palæomephitis* (Jæger) et *Palæobassaris* (Pr. de Wurt.) ne diffèrent pas de *Viverra* et sont du miocène d'Allemagne; en Asie, le genre apparaît dans le pliocène des monts Siwaliks de l'Inde (*V. Bakeri*). Les g. *Amphictis* (Pomel) et *Trochictis* (Von Meyer) sont du miocène d'Europe. — Le type des Civettes atteint son plus grand développement dans le miocène supérieur du S. de l'Europe où le genre *Ictitherium* (Gaudry) est représenté à Pikermi, à Baltavar et à Cucuron par une espèce (*Ict. hipparionum*) de très grande taille, dépassant sous ce rapport les plus grandes Hyènes de l'époque actuelle, et qui devait attaquer les Antilopes et les Hipparions si nombreux dans les mêmes gisements. Mais bientôt après, dans le pliocène, et sans doute par suite de la concurrence que leur font les grands Félidés (*Machairodus*, etc.) qui viennent d'atteindre leur entier développement, ces grands Viverridés prennent l'habitude de se nourrir de cadavres et constituent bientôt le type des Hyènes. C'est ce que prouve l'examen de la dentition des g. *Lepthyæna* et *Hyænictis* qui forment le passage d'*Ictitherium* à *Hyæna*. Les espèces de plus petite taille (*Viverra*, *Prionodon*, etc.) ont conservé au contraire les mêmes caractères et les mêmes habitudes à peu de chose près, depuis l'époque éocène. E. Trouessart.

Bibl. : Zoologie et Paléontologie- — J.-E. Gray, *Catalogue of Carnivorous*, etc., dans *the British Museum*, 1869, pp. 41 et suiv., 144 et 176. — E. Trouessart, *Catalogue des Mammifères vivants et fossiles*, Partie IV (*Bull. Soc. Scient. d'Angers*, 1885), pp. 74 à 84.— W.-T. Blanford, *Monography of the g. Paradoxurus* (*Proc. Zool. Soc. Londres*, 1885, p. 780). — A. Gaudry, *Enchaînement du monde animal*, I. Mammifères Tertiaires, 1878, pp. 210 et suiv. — Schlosser, *Die Carnivoren der Europäischen Tertiärs* (*II Theil.* dans *Beitr. Paläont. Osterreich Ungarns*, 1888).

CIVIALE (Jean), chirurgien français, né à Salilhes, près Aurillac (Cantal), en 1792, mort à Paris le 18 juin 1867. Il étudia à Paris et fut externe libre dans le service de Dupuytren. En 1824, il fit, le premier, sur le vivant, l'opération du broiement de la pierre dans la vessie. L'Académie des sciences lui décerna un prix de 6,000 fr. en 1826, un autre de 10,000 fr. en 1827; l'administration des hôpitaux mit à sa disposition un certain nombre de lits à l'hôpital Necker, où il s'appliqua à faire connaître sa méthode et à la répandre dans des leçons cliniques. Civiale, étroitement spécialisé, fut professeur médiocre; il eut à soutenir des querelles longues et peu courtoises avec d'autres spécialistes et avec des chirurgiens illustres tels que Dupuytren, Jobert, Velpeau, etc. Il a opéré un nombre immense de calculeux et laissé une grande fortune. Civiale était membre libre de l'Institut, membre de l'Académie de médecine, etc. — Ouvrages principaux : *Traité pratique de maladies des organes génito-urinaires* (Paris, 1837-42, 3 vol. in-8; 3e édit., 1858); *Traité de l'affect. calculeuse*, etc. (Paris, 1838, in-8, pl.); *Traité pratique et historique de la lithotritie* (Paris, 1847, in-8); *la Lithotritie et la taille*, etc., édité par Guardia (Paris, 1870, in-8). Dr L. Hn.

CIVICA (*Sex. Vettulenus Civica Cerealis*), consul suffect vers 74, sous le règne de Vespasien. Ce sénateur romain servit d'abord dans les légions; il prit part comme légat de la Ve légion macédonique au siège de Jérusalem en 70. Un peu plus tard, vers 73 ou 74, il fut consul suffect, en récompense de ses services militaires en Judée, puis légat de Mésie. Il était proconsul d'Asie, vers 88, quand Domitien le fit mettre à mort avec plusieurs sénateurs sous prétexte de complot contre l'Etat. G. L.-G.

Bibl. : Waddington, *Fastes des prov. asiat. de l'emp. rom.*, no 104.

CIVIDALE del Friuli. Ville d'Italie, prov. d'Udine (Vénétie), sur le Natizone, affluent de droite de l'Isonzo. Les anciens l'appelaient *Forum julii* d'où est venu le terme de Frioul appliqué à tout un duché. Tissages de lin et de coton; 8,238 hab.

CIVIÈRE. I. Technologie. — Sorte de brancard à quatre bras et que l'on emploie soit pour le bardage des pierres, soit pour le transport des blessés. Les civières affectent des formes différentes suivant l'usage auquel on les destine (V. Brancard). L. Knab.

II. Art militaire. — Sorte de brancard servant le plus souvent au transport des projectiles à petite distance. La civière ordinaire se compose de deux bras réunis par un certain nombre d'épars. Quelquefois, le brancard repose sur quatre pieds, comme cela a lieu pour la civière de chargement des canons de 155 millim. et de 120 millim. D'autres fois, il est, en outre, surmonté d'un coffre fixé à demeure comme dans la civière à bombes. La civière à chaînes de la chèvre de place mod. 1875 est formée d'un coffre rectangulaire, surmonté d'une caisse à outils; celle-ci est recouverte par un chapiteau; deux bras fixés sur les côtés du coffre servent au transport de cet appareil. La civière à poudre, destinée au transport des barils de poudre, est une civière ordinaire dans laquelle les épars ont été remplacés par une toile à voile. Enfin, on improvise quelquefois des civières en clayonnage pour le transport des gazons, des sacs à terre, etc., dans la construction des batteries.

CIVIÈRES. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys; cant. d'Ecos; 176 hab.

CIVILE (François de), gentilhomme normand, né le 12 avr. 1537, mort en 1614, connu par ses aventures singulières. Il commandait, lors du siège de Rouen par l'armée royale en 1562, une des compagnies de la garnison protestante. Atteint d'une balle dans une sortie, il tomba du haut du rempart et, dépouillé par les assiégeants, fut recouvert d'un peu de terre. Son domestique, La Barre, le retrouva après de longues recherches et, s'apercevant qu'il respirait encore, le transporta chez lui, sur le refus que lui opposèrent les chirurgiens de l'hôpital militaire, convaincus de la mort de Civile. Grâce aux soins du fidèle La Barre, il reprit connaissance au bout de onze jours. Lors

de la prise de la ville, il fut arraché de son lit et jeté dans une cour, où il resta trois jours et trois nuits abandonné. Recueilli dans la maison de Du Croisset, son parent, il se remit très bien de tant d'épreuves successives et mourut dans un âge avancé. Il a écrit lui-même un récit émouvant des péripéties de son étrange histoire, publié à la suite du *Voyage d'Italie* de Nisson (Utrecht, 1722, 4 vol. in-8).

CIVILIS (Claudius ou Julius) chef de l'insurrection des Bataves contre les Romains pendant les années 69 et 70 après J.-C. Tacite nous rapporte que Claudius Civilis et son frère Julius (Plutarque donne ce nom à Civilis lui-même) étaient les principaux chefs bataves. Fonteius Capito, légat en Basse-Germanie, les accusa d'infidélité, fit périr Julius et envoya Claudius Civilis à Rome. Galba l'acquitta; mais après l'avènement de Vitellius les soldats voulurent le tuer. Rentré dans sa patrie, il se prononça pour Vespasien contre Vitellius et, sous ce prétexte, souleva les Bataves. Il s'allia aux Frisons et aux Caninéfates, vainquit l'armée romaine sur le Rhin et s'empara de sa flottille. Deux légions survenant avec Mummius Lupercus furent encore vaincues et rejetées sur *Castra Vetera* (Xanten) où Civilis les investit. Huit cohortes de vétérans bataves se joignirent à leurs compatriotes et défirent à Bonn le légat Herennius Gallus. Le soulèvement devint général et, après la ruine de Vitellius, Civilis refusa de déposer les armes. Dillius Vocula débloqua Castra Vetera, mais dut se retirer et l'insurrection de la Gaule, dirigée par Classicus et Tutor, décida la capitulation du camp romain assiégé; les légionnaires furent égorgés. Deux autres légions furent chassées de Novesium (près de Bonn). Mais on ne put prendre Cologne (*Colonia Agrippina*), les insurgés germains et gaulois ne purent s'entendre; un compatriote de Civilis, Claudius Labeo, lui fit la guerre. Quand un chef romain capable, Cerialis, parut, il vint aisément à bout de Tutor, puis de Civilis. Celui-ci fut vaincu près de Trèves, puis à Vetera, poursuivi dans l'île des *Bataves* (V. ce mot). Un traité intervint rétablissant l'ancien état de choses. Civilis disparut de l'histoire.

Bibl. : Meyer, *Der Freiheitskampf der Bataver unter Civilis;* Hambourg, 1856.

CIVILISATION. Le mot de civilisation s'oppose à barbarie; il n'est pas usité depuis très longtemps; ainsi le dictionnaire de l'Académie ne le mentionne que depuis 1835; en réalité, bien qu'il soit très employé, son sens est assez vague et il est difficile d'en donner une bonne définition. On s'en convaincra en lisant celle de Littré: « La civilisation, dit-il, est l'ensemble des opinions et des mœurs qui résultent de l'action réciproque des arts industriels, de la religion, des beaux-arts et des sciences. » Guizot a tenté de définir la civilisation en examinant divers états de la société dans lesquels on trouve réunis plusieurs éléments de la civilisation et qui pourtant ne sont pas civilisés, mais il ne donne pas de définition positive. On peut dire que la civilisation est l'ensemble des éléments d'une vie sociale organisée, qui ont assuré à l'humanité sa prépondérance sur les autres animaux et la domination de la terre.

Aux mots Société, Sociologie, on étudiera les lois qui régissent les groupements sociaux; ici, le bénéfice que l'homme sociable a tiré de ces groupements, l'indépendance croissante qu'il a su conquérir vis-à-vis de la nature par la connaissance de ses lois, sa supériorité vis-à-vis des animaux par la domination et l'utilisation des forces naturelles et la supériorité de certains groupes d'hommes.

L'histoire de la civilisation est l'histoire de la vie intérieure de l'humanité dans son développement matériel et moral, opposée à l'ancienne histoire politique qui met au premier plan les individus; ce nouveau point de vue se trouve représenté au xviiie siècle par Montesquieu, Voltaire, Gibbon, Herder, et au xixe par Klemm, Buckle et les savants qui s'inspirent des théories du darwinisme.

On admet en général que les hommes passent graduellement de la sauvagerie à la barbarie et de la barbarie à la civilisation; c'est la doctrine du *progrès* (V. ce mot) dont Gibbon a été l'un des défenseurs. A cette théorie, on a parfois voulu opposer celle de la *dégénérescence*; Joseph de Maistre a soutenu que, partis d'une semi-civilisation, les peuples ont suivi deux voies différentes, les uns progressant vers une culture supérieure et les autres descendant à l'état sauvage. En réalité, cette théorie a peu de fondement; jamais un peuple n'est revenu à la sauvagerie; ce que l'on appelle dégénérescence peut tenir à un reste de coutumes grossières subsistant dans une civilisation plus raffinée (c'est ce que l'on nomme la survivance); une civilisation supérieure peut aussi être influencée par une civilisation inférieure; quant aux vestiges d'un ancien état civilisé que l'on retrouve chez quelques peuplades sauvages, ils peuvent appartenir à une autre race. De nos jours, l'archéologie préhistorique permet de retrouver ce qu'a été l'homme et partout l'âge de la pierre est sous-jacent à l'âge du métal. Enfin il est impossible d'admettre que les inventions, les progrès matériels se soient perdus totalement dans un groupe d'hommes ayant joui d'une civilisation avancée.

La première question à se poser pour étudier l'histoire de la civilisation est celle-ci : les actions des hommes et celles des sociétés sont-elles gouvernées par des lois fixes ou sont-elles le résultat du hasard (doctrine du libre arbitre) ou d'une intervention surnaturelle (doctrine de la prédestination). Ces deux doctrines opposées du libre arbitre et de la prédestination sont fort répandues; elles offrent en effet aux esprits moyens une solution simple des mystères de notre être; mais, au point de vue scientifique, on s'accorde aujourd'hui assez généralement à considérer comme fausse l'hypothèse métaphysique sur laquelle s'appuie la première et l'hypothèse théologique sur laquelle est fondée la seconde. Il est, d'ailleurs, incontestable que lorsque nous accomplissons une action, c'est en conséquence de certains motifs qui sont les résultats d'antécédents; si nous connaissions tous les antécédents, nous pourrions prédire avec certitude tous les résultats. Nous sommes par là amenés à conclure que les actions des hommes, déterminées par leurs antécédents, doivent, dans des circonstances identiques, avoir un caractère d'uniformité. Et, comme tous les antécédents sont ou dans l'esprit, ou en dehors, toutes les différences dans les résultats, tous les événements de l'histoire, la civilisation ou la décadence des hommes, doivent résulter d'une double action, celle des phénomènes extérieurs sur l'esprit et celle de l'esprit sur la nature. Nous aurons donc, d'une part, l'esprit humain qui se développe selon les lois de son organisation et, d'autre part, la nature qui obéit de même à ses lois et vient en contact avec l'esprit de l'homme. L'homme modifie la nature et la nature modifie l'homme; de cette action réciproque doivent sortir tous les événements. Pour découvrir le développement de la civilisation, il faut donc reconnaître les lois de cette double influence.

Les agents physiques qui influent sur l'organisation générale des sociétés sont, selon une division indiquée par Buckle, le climat, la nourriture, le sol et l'aspect général de la nature. Il y a un rapport très intime entre le climat d'un pays, le sol et la nourriture que l'on y trouve; nous les examinerons donc simultanément. L'un des faits primordiaux dans le développement d'une société est l'accumulation de la richesse. Si chacun travaille pour vivre et consomme exactement ce qu'il produit, il ne pourra être créé ni science, ni organisation. Au contraire, dès que le produit dépasse la consommation, on voit se former à côté de la classe qui travaille une classe intellectuelle qui crée la science sur laquelle repose, comme on le prouvera plus loin, le progrès de la civilisation. Or, l'accumulation de la richesse dépend de l'énergie du travail et du rendement obtenu par ce travail, de la libéralité de la nature. Ces deux causes dépendent : la première, du climat (une chaleur trop intense diminue l'activité de l'homme); la seconde, de la fertilité du sol; il suffit d'examiner l'histoire pour se convaincre qu'aucun peuple ne s'est civilisé de lui-même s'il ne possédait l'une de ces conditions favorables. Ainsi, en Asie, la civilisation a été limitée au sol riche et alluvial

qui s'étend de l'est de la Chine méridionale à l'Asie Mineure et la Palestine ; au nord de ces pays, les hordes mongoles et tartares, qui vivaient sur un sol stérile, sont restées incultes et grossières jusqu'au jour où elles ont fondé des monarchies en Chine, en Perse et dans l'Inde ; aussitôt, ces tribus barbares ont atteint pour la première fois un certain degré de civilisation, ont produit, par exemple, une littérature nationale, organisé un gouvernement. On peut faire la même remarque au sujet des Arabes qui restèrent des bergers errants à cause de la pauvreté de leur sol jusqu'au jour où, faisant la conquête de la Perse (VII[e] siècle), de l'Espagne (VIII[e] siècle), du royaume de Lahore (IX[e] siècle), ils purent accumuler des richesses et faire quelques progrès dans les arts de la civilisation. La puissante civilisation égyptienne, limitée à la bande de terre fécondée par le Nil, nous fournit un nouvel exemple. Ceci prouve que dans le monde ancien la fertilité du sol a été le principal agent de la civilisation. Au contraire, dans la civilisation occidentale, le climat a été le facteur le plus important ; en Europe, le climat, plus favorable au travail, développe l'énergie de l'homme et la récompense largement. Aussi, dans la marche de la civilisation, la priorité a appartenu aux parties les plus fertiles de l'Asie et de l'Afrique ; mais la civilisation européenne, due à l'énergie de l'homme et non à la libéralité de la nature, a été bien plus durable et progressive, car si les forces de la nature, malgré leur puissance, sont limitées, la faculté de l'esprit humain d'augmenter ses ressources ne paraît pas avoir de bornes ; il est donc évident que le climat qui pousse l'homme au travail est plus favorable à ses progrès futurs que la fertilité du sol.

Un autre point très important du développement de la civilisation est la distribution des richesses entre les classes, au moins dans la première période de la vie des peuples ; or, cette distribution a été dominée, de même que l'accumulation des richesses, par les lois physiques ; en effet, à un point de vue général elle s'opère entre la classe qui travaille et celle qui combine ; la récompense du travailleur est le salaire, celle du combinateur est le profit ; le taux du salaire baisse avec le nombre des travailleurs ; dans un pays où la nourriture est abondante et à bon marché, la population augmente plus vite que dans les pays où elle est rare et chère, et la moyenne du salaire diminuera en proportion. Dans les climats chauds, l'homme a besoin de peu de nourriture pour entretenir sa chaleur animale et se nourrit plûtôt de végétaux qui sont abondants et faciles à se procurer ; dans les pays froids, au contraire, l'homme doit manger beaucoup pour conserver sa chaleur vitale et a besoin d'une nourriture contenant plus de carbone, composée de graisse, de lard, d'huile, difficiles à se procurer ; de ces différentes considérations il résulte que la population augmentera bien plus rapidement dans les pays chauds que dans les climats froids et que le taux du salaire a tendance à baisser dans les premiers et à s'élever dans les seconds ; la conséquence de ces faits est de la plus grande importance : en Asie, en Afrique, en Amérique, la civilisation était établie dans les pays chauds et le taux du salaire très bas, la condition des travailleurs très misérable ; en Europe, où pour la première fois la civilisation s'éleva dans un climat froid, la distribution de la richesse fut rendue bien plus égale par le taux du salaire. Aussi trouve-t-on dans l'Inde, en Egypte, au Mexique, la distribution de la richesse très inégale et inégale aussi la distribution du pouvoir ; l'Inde donne au travailleur le riz, la plus nutritive des céréales avec un rendement de 60 pour 1, et la conséquence de cette nourriture abondante et peu coûteuse a été, à toutes les époques de son histoire, d'avoir des classes élevées prodigieusement riches et puissantes, des classes inférieures complètement misérables et opprimées. L'Egypte a de même un sol très fertile et un climat très chaud ; les dattes, fruit très nutritif, produites très abondamment dans tout le nord de l'Afrique, sont pour le peuple ce que le riz est aux Indiens, la base de la nourriture ; aussi la fertilité du sol ayant amené une rapide production de la richesse et l'abondance de la nourriture un grand accroissement de population, la disproportion entre les classes fut immense ; les monuments prodigieux que l'on trouve en Egypte en sont la preuve ; aucune richesse n'aurait pu couvrir les frais de ces édifices s'ils avaient été l'œuvre d'hommes libres recevant un juste salaire ; mais les classes élevées gaspillaient avec une prodigalité incroyable la vie des travailleurs ; le canal de la mer Rouge coûta la vie à cent vingt mille Egyptiens ; on pourrait faire des réflexions semblables au sujet des seules parties de l'Amérique un peu civilisées avant l'arrivée des Européens, le Pérou et le Mexique ; la production du maïs y est aussi abondante que le riz dans l'Inde et la datte en Egypte. Telle a donc été l'influence du climat, du sol et de la nourriture sur la civilisation des différents peuples. — Les aspects de la nature semblent avoir exercé sur l'accumulation et la distribution de la pensée une influence aussi considérable que celle des agents physiques que nous venons d'examiner sur l'accumulation et la production de la richesse ; dans les pays chauds les forces indomptables de la nature excitent les facultés de l'imagination au détriment de celles de la raison et donnent à l'homme un profond sentiment de sa faiblesse ; au contraire, dans les pays où les œuvres de la nature sont faibles, l'homme reprend confiance dans ses ressources, étudie les phénomènes et peu à peu arrive à dompter les forces de la nature et à les utiliser à son profit. Les aspects menaçants de la nature stimulent l'imagination, développent la superstition et découragent le savoir ; tout ce que nous connaissons des civilisations tropicales confirme ce fait. Dans les civilisations en dehors de l'Europe, l'aspect de la nature a augmenté l'influence de l'imagination au détriment de la raison. En Europe, on peut observer une loi inverse ; la tendance des phénomènes naturels est de limiter les facultés imaginatives et de développer l'entendement. On pourrait comparer dans ce sens la mythologie indienne, basée sur la terreur et les imaginations les plus extravagantes, élargissant l'abîme entre les hommes et les dieux, et la religion grecque, qui tend à diminuer la distance et représente ses dieux sous une forme complètement humaine. Les dangers des civilisations tropicales inspiraient plutôt l'idée de l'infini, et la sécurité de la civilisation européenne celle du fini.

En Europe, la tendance a été de subordonner la nature à l'homme et hors d'Europe de subordonner l'homme à la nature. Aussi, d'une façon générale, pour comprendre les civilisations non européennes il faudra étudier le monde extérieur et son action sur l'homme ; et si l'on veut comprendre la civilisation des principaux pays de l'Europe, il faut s'attacher surtout à l'étude de l'homme : la cause première et fondamentale de sa supériorité sur les autres parties du monde est l'empiètement de l'esprit humain sur les forces organiques et inorganiques de la nature ; on peut citer mille preuves de cette tendance : par exemple, en Asie, l'existence des rivières, leur facilité de navigation, la bonne disposition des ports ont déterminé la direction du commerce et son développement ; en Europe, l'industrie et l'énergie de l'homme sont les causes déterminantes. Cette tendance à restreindre l'autorité des phénomènes naturels est si marquée que l'on voit dans les parties les plus civilisées de l'Europe la population des villes dépasser celle des campagnes et augmenter sans cesse, tant les hommes se dégagent de la nature et limitent le sujet de leurs pensées aux affaires de la vie humaine. Ce qui caractérise la civilisation européenne, c'est l'influence décroissante des lois physiques et l'influence croissante des lois mentales.

Quelles sont donc ces lois qui régissent les progrès de l'esprit humain ? Et d'abord quel est ce progrès ? il est double, moral et intellectuel ; il se rapporte à nos devoirs et à nos connaissances. Un peuple ne fait pas de progrès si le perfectionnement de son industrie est accompagné d'une augmentation de vices, ou si à un accroissement de vertu correspond un accroissement d'ignorance. Ces deux formes

du progrès sont inhérentes à l'idée de civilisation : mais quelle est la plus active ? Cette question est très importante, car si le progrès de la civilisation dépend du sens moral des hommes plutôt que de leurs connaissances intellectuelles, c'est d'après l'élément moral qu'il faudra mesurer les progrès de la race humaine, et réciproquement; il ne faut d'ailleurs pas entendre par les mots progrès intellectuel et moral que ses facultés deviennent plus vives et moins faillibles à mesure qu'avance la civilisation : un enfant né dans un pays civilisé ne sera pas par là même supérieur à un enfant né chez les barbares ; la différence entre eux viendra du milieu mental dans lequel ils vivront, des notions morales et intellectuelles de leur époque qui gouverneront leur conduite. C'est un milieu qui varie constamment ; la civilisation étant ainsi très variable, les causes qui la produisent doivent aussi changer constamment. Or, en examinant les préceptes de la morale dans l'histoire, il est aisé de voir combien peu ils ont exercé d'influence sur les progrès de la civilisation. En effet, les dogmes de la morale depuis qu'on les connaît n'ont absolument pas changé : aimer son prochain, pardonner à ses ennemis, faire le bien, contenir ses passions, etc., ces préceptes sont toujours restés les mêmes. Au contraire, les vérités intellectuelles ont changé constamment; les sciences de notre temps sont bien plus développées que celles des anciens, nos procédés d'investigation bien plus parfaits. Ainsi, la civilisation étant le produit de causes morales et intellectuelles, et ce produit changeant sans cesse, elle ne peut être régie par la morale qui reste stationnaire ; l'intellect est donc le moteur réel. A l'appui de cette vérité on peut faire remarquer que chaque acquisition intellectuelle se transmet précieusement d'une génération à l'autre, comme le patrimoine du genre humain, tandis que le bien accompli par nos facultés morales n'est pas susceptible de transmission : chacun doit le pratiquer sur soi-même, il est d'une nature très privée, et le bien même que peut faire la philanthropie la plus pure et la plus active est de très peu de durée et ne peut s'appliquer qu'à un très petit nombre d'êtres. Il faut aller plus loin ; l'histoire nous fournit beaucoup d'exemples d'hommes ignorants animés des meilleures intentions : ils ont produit un mal incalculable; la persécution religieuse, le plus grand des maux qu'ait souffert l'humanité, a souvent été entreprise par des hommes d'une pureté de sentiments irréprochable (Marc-Aurèle, Julien); elle n'a disparu presque complètement que sous l'influence des progrès intellectuels. On pourrait faire sur la guerre des remarques analogues; Buckle considère que trois grandes causes, trois grands progrès intellectuels ont contribué à affaiblir l'esprit militaire : l'invention de la poudre, par la complication qu'elle introduisit dans l'art militaire et la discipline; le livre d'Adam Smith sur la richesse des nations, en faisant prévaloir les idées de liberté commerciale et diminuant les jalousies de nation à nation; enfin, la découverte de la vapeur, par la facilité nouvelle de communications entre les peuples. Ainsi les deux maux les plus anciens, les plus graves et les plus répandus dont aient pâti les hommes, la persécution religieuse et la guerre, ont décru lentement mais d'une manière continue sous l'influence non de la morale mais de l'activité de l'esprit humain. Les actions des méchants ne produisent qu'un mal passager, celles des bons qu'un bien peu durable; ce qui subsiste éternellement, ce sont les découvertes des grands hommes; elles survivent à la ruine des empires et des croyances, elles s'ajoutent les unes aux autres; seules immuables au milieu de la fuite des choses passagères, elles guident les progrès de l'humanité.

Pour beaucoup de personnes, la science n'est cependant pas le principal moteur des actions humaines, et le progrès vient de la religion, de la littérature ou du gouvernement. Il est aisé de réfuter cette opinion.

En premier lieu, il est évident que chez un peuple laissé entièrement à lui-même, la religion, la littérature, le gouvernement sont les effets et non les causes de sa civilisation. Un peuple civilisé n'adoptera pas de lui-même une religion rétrograde et grossièrement superstitieuse ; et de même, un peuple dont la raison reste inactive et le savoir stationnaire ne pourra jamais découvrir que sa religion est mauvaise : un peuple ignorant sera porté vers une religion où abonderont les miracles et attribuera à des divinités tous les événements possibles, tandis qu'un peuple plus éclairé voudra une religion moins miraculeuse. En réalité, la religion d'une époque compte parmi les symptômes qui la distinguent ; lorsqu'on a voulu imposer à des sauvages le christianisme, on a pu obtenir d'eux l'imitation des pratiques extérieures de la religion, mais le véritable esprit chrétien était aussi éloigné d'eux que lorsqu'ils adoraient leurs idoles grossières. Pour les civiliser par la religion, il fallait d'abord stimuler leur intelligence et leur raison ; ainsi la religion est l'effet de l'amélioration humaine et non la cause. De temps en temps apparaît un grand penseur qui devance les progrès de l'humanité et crée une religion ou une philosophie nouvelle; si ses idées sont trop en avance de son temps, il leur faut attendre patiemment que les esprits soient mûrs pour les recevoir. La doctrine d'un seul Dieu enseignée aux Hébreux resta pendant plusieurs siècles sans effet. Le peuple revenait toujours à l'idolâtrie, malgré les punitions les plus sévères ; les progrès des lumières leur firent seuls délaisser le culte antique de plusieurs dieux. Lorsque le christianisme fut adopté par les barbares et les Romains, la superstition, au lieu de décroître, changea de forme et corrompit la nouvelle religion ; au culte des dieux succéda l'adoration des saints. Quand un peuple professe une religion plus avancée qu'il ne l'est lui-même, elle ne produit pas son effet normal.

On peut appliquer à la littérature des arguments semblables ; la littérature est la forme qui sert à consigner les connaissances d'un pays ; mais lorsque de grands penseurs sont trop en avance sur leur siècle, leur utilité immédiate est nulle ; si l'intervalle entre les classes intellectuelles et les autres est trop grand, les premières n'auront aucune influence, les secondes aucun profit. C'est ce qui est arrivé en Grèce et à Rome, où la distance entre l'idolâtrie ignorante du peuple et les systèmes des philosophes était trop grande : ils ne purent conserver leur civilisation. Les livres servent uniquement de dépôt pour les trésors de l'intelligence; aucune littérature ne peut profiter à un peuple si elle ne le trouve dans un état de préparation préliminaire.

On a soutenu aussi que la civilisation de l'Europe est due à l'habileté déployée par les divers gouvernements ; il est aisé de voir que les gouvernants d'un pays ont toujours été, dans les circonstances ordinaires, nourris des traditions et des préjugés de leur époque. Ce ne sont que des créatures du siècle et non des créateurs ; leurs actions sont le résultat du progrès social et non la cause. Aucune grande réforme n'a jamais été, dans un pays, l'œuvre de ceux qui le dirigent; les premiers promoteurs ont toujours été de profonds penseurs qui signalent les abus et indiquent le remède ; les gouvernements résistent longtemps à l'action de l'opinion, qui finit par imposer la réforme devenue nécessaire par les progrès de la civilisation. En réalité, le mal fait par l'intervention des gouvernements a été si grand que l'on se demande comment la civilisation a pu progresser en présence des obstacles qu'ils y opposaient. Les principaux services qu'ils rendent, c'est de maintenir l'ordre public, d'empêcher les forts d'opprimer les faibles, de répandre l'instruction et de prescrire certaines mesures pour la santé générale ; le seul résultat, c'est qu'ils donnent la possibilité du progrès, mais ils ne l'accélèrent pas : le progrès lui-même dépend d'autres causes.

Ainsi, quoique la religion, la littérature et la législation modifient la condition de l'humanité, l'humanité les modifie encore plus ; ce ne sont que des agents secondaires dont l'effet dépend de l'état de la société sur laquelle ils opèrent.

La croissance de la civilisation est due uniquement au progrès des lumières, et ce progrès dépend du nombre de vérités que l'intelligence humaine découvre et de l'étendue

du rayon dans lequel elles sont répandues ; la somme des actions humaines, à un point de vue général, dépend de la somme du savoir humain ; et la civilisation étant réglée par l'accumulation et la diffusion des connaissances, il est évident que si un peuple néglige l'une de ces conditions, il n'approchera pas de ce que l'on peut considérer comme le modèle de la civilisation. C'est ainsi que la somme des connaissances, en Amérique, est petite et répandue dans toutes les classes, tandis qu'en Allemagne la somme des connaissances est immense, mais limitée à une seule classe. Aussi ces deux civilisations présentent-elles des inconvénients qu'il ne sera pas aisé de vaincre. Ph. B.

CIVILITÉ (Caractères de). On appelle ainsi en typographie le caractère cursif français, gravé à Lyon en 1556, par Nic. Grandjon, et employé d'abord dans cette ville, par l'imprimeur-fondeur Robert Grandjon. Il fut immédia-

Le seizieme liure est des arbres sauuages.

Le gland est de chesne de diuerses sortes, car les uns sont meilleurs que les autres, en temps de famine

Caractères de civilité.

tement introduit à Paris, notamment par les imprimeurs Philippe Danfrie et Richard Breton. Ce dernier s'en servit pour son édition de *Civile honnesteté* ou *Civilité puérile*, livre d'une vogue soutenue, qui fit aussi surnommer les nouveaux types : *caractères de civilité*. G. P-i.

Bibl. : Baron Pichon, dans *les Mélanges de la Société des Bibliophiles françois*, 1850.

CIVIQUE. I. Archéologie militaire. — *Couronne civique*. Couronne faite d'une guirlande de feuilles de chêne avec les glands, et décernée au soldat romain qui, dans une bataille, avait sauvé la vie d'un de ses camarades, en tuant l'adversaire de ce dernier. Dans le principe, la couronne civique était offerte par le camarade sauvé ; plus tard, elle le fut par l'empereur lui-même. Le dessin que nous donnons ici est reproduit d'une peinture murale de Pompéi.



Couronne civique.

II. Pédagogie. — *Instruction civique*. C'est la partie de l'enseignement qui a pour but de donner à l'enfant les notions que doit avoir le citoyen. Le plan d'études des écoles primaires publiques de 1882, qui, pour la première fois en France, a introduit cet enseignement dans les programmes, l'associait à des notions de droit usuel et d'économie politique. On l'en a dégagé pour le rattacher à l'instruction morale, lorsque, en 1887, la nécessité d'alléger les programmes fit renvoyer l'économie politique et le droit usuel à l'enseignement primaire supérieur. Quelque place qu'on lui assigne, l'instruction civique a un double objet bien déterminé : elle doit à la fois faire connaître à l'enfant son pays et le lui faire aimer. Confinant d'un côté à l'histoire, de l'autre à la morale, elle doit apprendre au futur citoyen : 1° la constitution et l'organisation générale de sa patrie ; 2° ce que la patrie est en droit d'attendre de lui, ce que chacun doit à la communauté. Cet enseignement est, comme les autres, réparti entre les trois cours (élémentaire, moyen et supérieur). Dans le cours élémentaire, où les élèves ont de sept à neuf ans, le programme invite simplement le maître à donner, « à propos de la lecture, l'explication des mots pouvant éveiller une idée nationale, tels que : citoyen, soldat, armée, patrie ; — commune, canton, département, nation ; — loi, justice, force publique, etc. » Dans le cours moyen (l'enfant a de neuf à onze ans) des « notions très sommaires sur l'organisation de la France » doivent être données d'une façon plus méthodique, et l'ordre suivant est indiqué : « Le citoyen, ses obligations et ses droits ; l'obligation scolaire, le service militaire, l'impôt, le suffrage universel. — La commune, le maire, le conseil municipal. — Le département, le préfet, le conseil général. — L'Etat, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, la justice. » Enfin dans le cours supérieur, de onze à treize ans, l'élève reçoit des notions plus approfondies sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France : « La Constitution, le président de la République, le Sénat, la Chambre des députés, la loi ; — l'administration centrale, départementale et communale, les diverses autorités ; — la justice civile et pénale ; — l'enseignement, ses divers degrés ; — la force publique, l'armée. »

L'institution de ce nouvel enseignement était de la plus évidente nécessité dans un pays de suffrage universel, où le sort de la nation dépend directement des sentiments et des lumières de tous les citoyens. Elle n'en a pas moins soulevé de vives résistances. De même que la passion religieuse n'admet pas volontiers la neutralité confessionnelle de l'école et l'enseignement d'une morale toute laïque, de même, la passion politique ne peut admettre un enseignement civique, dont elle a peur de voir bénéficier le parti qui est au pouvoir aux dépens de ceux qui n'y sont pas. Mais cet esprit de parti est justement le grand mal que l'instruction civique doit guérir. Elle ne peut prendre pour base, évidemment, que la constitution actuelle du pays et l'organisation existante ; et il était bien naturel que les premiers auteurs, souvent des hommes publics considérables, qui ont écrit des manuels d'enseignement civique pour les écoles, célébrassent les principes de la Révolution française, auxquels ils avaient voué leur vie et dont toute la réforme scolaire était la consécration. Mais ce n'est pas à dire que cet enseignement soit voué à l'esprit de parti ; tout au contraire, il a pour but d'y porter remède. Les instructions données aux maîtres à ce sujet ont toujours été d'une grande élévation : inspirez-vous du plus pur patriotisme, leur a-t-on dit ; apprenez aux enfants à connaître leur pays et à l'aimer ; communiquez-leur ce que vous avez de meilleur en vous ; à force de tact, de mesure et de ferme bon sens, tâchez, sinon de désarmer, au moins de déconcerter la critique. L'œuvre est délicate assurément ; mais sa difficulté même en fait mieux voir l'urgence. Plus un pays est en proie aux dissensions, plus il est nécessaire que l'enfant du moins y soit élevé dans le respect des lois et dans l'habitude de voir au-dessus des partis la patrie. H. Marion.

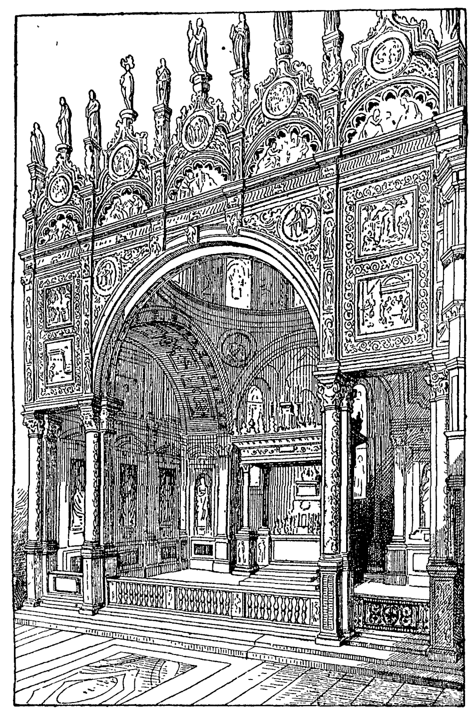
CIVISME (Certificat de) (V. Carte de sûreté et de civisme).

CIVITA-Castellana. Ville d'Italie de la prov. de Rome, à 37 kil. S.-E. de Viterbe, sur un rocher presque inaccessible, près de l'emplacement de l'antique Faléries ; évêché. Citadelle du XVIe siècle, construite sur les plans de San Gallo ; centre de nombreuses et intéressantes excursions ; 4,199 hab.

CIVITA-Vecchia. Port italien de la prov. de Rome, sur la mer Tyrrhénienne, le seul bon port de cette côte. Cette ville porta d'abord le nom de *Centum cellæ*, simple maison de campagne de Trajan, qui y fit construire un port, défendu par deux jetées. Ruinée en 828 par les Sarrasins, elle fut relevée en 854 et porta depuis ce moment son nom actuel. Une citadelle y fut bâtie sur les plans de Michel-Ange au XVIIe siècle. Les Français y débarquèrent lors de l'expédition de Rome en 1849. Civita-Vecchia est le véritable port de Rome et fait un assez grand commerce. Les paquebots-postes français de Marseille y font escale régulièrement ; 11,640 hab.

CIVITALI (Matteo), né le 5 juin 1436 à Lucques, mort à Lucques le 12 oct. 1501 ; il fut à la fois architecte et

sculpteur; il avait suivi les leçons des plus grands artistes de la fin du xve siècle à Florence. Jusqu'à l'âge de quarante ans il semble avoir travaillé pour ses maîtres sans produire d'œuvre personnelle. C'est à Lucques que se



Vue de l'ensemble de la chapelle de San Giovanni, à la cathédrale de Gênes.

trouvent la plupart de ses travaux, mais il a laissé à Gènes une œuvre considérable. On lui attribue l'architecture d'un palais à Lucques. Le *Volto Santo* de la cathédrale, le tombeau de *Pietro Noceto*, celui de *Domenico Bertini*, l'*Autel de saint Regulus et son tombeau*, et les ambons de la cathédrale de Pise, nous le montrent comme un architecte du goût le plus pur, nourri de l'antiquité et cependant personnel dans le plan et dans l'arrangement du détail. Il est certain aussi qu'il éleva un pont sur le Serchio et prit une grande part à l'érection des fortifications de la ville de Lucques. C'était un homme de bien, considéré et respecté de tous à cause de son amour du travail et de ses vertus privées. Il trouva dans sa vie un grand protecteur, Domenico Bertini, secrétaire apostolique, qui vint se fixer à Lucques et prit une grande part aux affaires de la commune. C'est à lui que Matteo dut la plupart des travaux commandés par les diverses maîtrises et la municipalité; l'artiste a sculpté le tombeau de son bienfaiteur qui s'élève dans la cathédrale de Lucques.

C'est un simple bas-relief, *la Foi*, placé au Bargello de Florence, qui a appelé l'attention sur l'œuvre de cet artiste assez peu connu en dehors de sa ville natale; cette œuvre, qui est restée inachevée et faisait partie d'un ensemble, est du sentiment le plus élevé, et indique une puissance d'expression remarquable. La note caractéristique de Matteo c'est sa ferveur, on peut dire de lui qu'il est le dernier de la période des *quattrocentisti*, et en effet, il meurt avec le xve siècle, lorsque la sculpture va devenir plus mouvementée; et, à côté des artistes du xvie siècle, il semblera froid et contenu. Son pli large et sûr et d'une simplicité qui fait penser à Fra Bartolommeo est d'une austérité grandiose qui s'allie bien aux formes architecturales empruntées à l'antiquité; la guirlande, le griffon, la tête de cheval, les flambeaux, les lampadaires, les cornes d'abondance et les palmettes lui ont fourni les éléments d'arrangements d'un goût exquis, et l'exécution, à la fois juste et précieuse, est sans rivale. Son *Pulpito* de la cathédrale de Lucques, sa



La Foi, bas-relief de Civitale au Bargello de Florence.

piscine dans le même temple et les petits monuments destinés à contenir le Saint-Sacrement dont il a doté les églises de la Pieve, de Lammari, de Segromigno et autres environs de Lucques sont des modèles du genre.

Le nom de Matteo Civitali se rattache à la propagation de la découverte de l'imprimerie par l'impression du premier volume qui ait été publié à Lucques. Son frère Bartolommeo sollicitait des consuls de la ville l'exemption des droits à payer pour l'entrée du papier destiné à l'impression et la faculté de porter les volumes au dehors; Matteo se substitua à lui, fit la demande, l'obtint et, étant titulaire de la concession, partagea avec lui l'honneur d'avoir, douze ans après la première application de la grande découverte en Italie, doté sa ville natale d'une imprimerie. On connaît deux volumes, aujourd'hui introuvables, qui portent le nom de Civitali comme imprimeur: les *Triomphes* de Pétrarque et une *Oraison funèbre de Giovanni Bartolommeo Carminati Bresciano;* le premier est daté 1477, le second 1478.

La vie privée de Matteo nous est connue par les papiers publics conservés aux archives de Lucques; nous savons qu'il avait trois frères, l'imprimeur était son aîné. De sa femme Elisabetta dei Gelli, il avait eu six enfants: deux de ses fils seuls lui survécurent, et l'un d'eux, *Niccolò*, lui succéda. Niccolò Civitali était né en 1482, il avait à peine vingt ans à la mort de son père dont il fut déclaré l'héritier aux mêmes conditions que Giovanni son aîné; son talent manque de relief; il vécut dans l'aisance, très considéré de ses contemporains, et en 1523 il eut un fils *Vincenzo* qui pratiqua aussi son art.

Ce Vincenzo Civitali était à la fois orfèvre, sculpteur et architecte. Comme orfèvre, on lui attribue nombre de pièces: évangéliaires, châsses et épistolaires recouverts de riches ciselures, entre autres l'épistolaire de San Martino

de Lucques, où, d'un côté, il a reproduit le *Saint Martin* de la façade du monument, à cheval et coupant son manteau, et de l'autre, le *Volto Santo*, le charmant sanctuaire dessiné et sculpté par son aïeul. On l'a souvent accusé d'avoir ajouté au *Volto Santo*, le chef-d'œuvre de Matteo, le fâcheux appendice des huit *Putti* de marbre qui, pendant longtemps, ont déshonoré le monument, mais l'historien de l'*Arte in Luca*, Enrico Ridolfi, en publiant le document qui prouve à quelle époque ce méfait a été accompli (1660), a mis à néant cette assertion. Le chroniqueur Civitali, historien local qui fleurit au XVIIe siècle et a laissé quelques écrits estimés, appartient aussi à la famille comme petit-neveu de Matteo. Quelques biographes ont cru pouvoir affirmer que l'ancêtre de Matteo Civitali avait été à la fois peintre, architecte, et sculpteur; nous n'avons pas trouvé trace d'œuvres picturales qui puissent lui être attribuées, et aucune pièce d'archives ne mentionne de travaux de cette nature. Ch. Yriarte.

CIVITANOVA. Ville d'Italie, prov. de Macerata, près de l'embouchure du Chienti; 1,899 hab. Belle église. Non loin est Porto di Civitella.

CIVITELLA del Tronto. Ville de l'Italie centrale, prov. de l'Abruzze ultérieure première, à 17 kil. N. de Teramo. Place jadis fortifiée, bâtie sur un rocher qui domine le Salinello, tributaire de l'Adriatique. Là eut lieu en 1053 une bataille gagnée par le chef des Normands, Robert Guiscard, sur le pape Léon IX qui fut fait prisonnier. Robert Guiscard délivra le pontife et lui prêta l'hommage pour les duchés de Pouille et de Calabre dont il obtint ainsi la possession légitime; 7,227 hab.

CIVOLI (Luigi) (V. Cigoli).

CIVRAC. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Blaye, cant. de Saint-Savin; 705 hab.

CIVRAC-de-Dordogne. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Libourne, cant. de Pujols; 266 hab.

CIVRAC-en-Médoc. Com. du dép. de la Gironde, arr. et cant. de Lesparre; 836 hab.

CIVRAY. Com. du dép. du Cher, arr. de Bourges, cant. de Charost; 1,384 hab.

CIVRAY (*Siviriacum, Severiacum*). Ch.-l. d'arr. du dép. de la Vienne, sur la Charente; 2,549 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Paris à Bordeaux (la station est à 7 kil. de la ville). Collège communal, chambre d'agriculture, prison départementale, hospice; minoterie. Ch.-l. d'une viguerie au Xe siècle, Civray devint au moyen âge le centre d'une châtellenie importante qui appartint successivement aux comtes de la Marche et aux comtes d'Eu. Le connétable Raoul de Brienne, comte d'Eu, ayant été accusé de trahison et mis à mort, la seigneurie de Civray fut réunie par confiscation au domaine de la couronne en 1350. Reprise sur les Anglais par Du Guesclin, en 1373, elle fut plus tard donnée par Louis XII à Louise de Savoie, érigée en comté en 1526, puis réunie à la couronne en 1545. L'église de Saint-Nicolas (mon. hist.) est un édifice roman du XIIe siècle à trois nefs. Le chœur et les bras du transept sont terminés par des absides. Un clocher octogonal s'élève sur le carré du transept. La partie la plus remarquable est la façade, d'une grande richesse sculpturale, qui forme deux étages. Au rez-de-chaussée s'ouvre le portail principal à cinq archivoltes chargées de sculptures. A droite et à gauche de larges arcatures aveugles en plein cintre. Au premier étage sont de même trois grandes arcades, dont une seule, celle du centre, est ouverte; dans celle de gauche, on remarque la statue équestre si fréquente dans les façades des églises du Poitou. La partie supérieure de cette façade a été remaniée et garnie de mâchicoulis au XVe siècle. L'hôtel de la Prévôté est un logis du XVe siècle où Louis XIII, dont le buste orne l'entrée, séjourna en 1616. Sur la rive gauche de la Charente, chapelle romane de Saint-Clémentin, convertie en grange. Il ne reste rien du château seigneurial qui était situé aussi sur la rive gauche. Sur un coteau dominant la rivière, ruines d'une commanderie de templiers (XIIe et XIIIe siècles). A 4 kil. de Civray, sur les bords de la Charente, sont les grottes du Chaffaud, antique atelier d'armes et d'outils en silex.

CIVRAY-sur-Cher. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant, de Bléré; 1,197 hab.

CIVRAY-sur-Esves. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Loches, cant. de la Haye-Descartes; 363 hab.

CIVRIEUX. Com. du dép. de l'Ain, arr. et cant. de Trévoux; 661 hab.

CIVRIEUX-d'Azergues. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Limonest; 472 hab.

CIVRY. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. de Châteaudun; 690 hab.

CIVRY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Avallon, cant. de l'Isle-sur-Serein; 283 hab.

CIVRY-en-Montagne. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Pouilly-en-Auxois; 237 hab.

CIVRY-la-Forêt. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan; 228 hab.

CIZAY-la-Madeleine. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Montreuil-Bellay, sur le Pont-Héron; 536 hab. Eglise dont la nef passe pour antérieure au XIe siècle; le chœur, gothique, est du XIIe et du XIIIe, le clocher est du XIIIe siècle. Elle a conservé d'anciennes fresques du XIIIe siècle, des pierres tumulaires et des statues du moyen âge. — Sur le territoire de cette commune, à 2 kil. du bourg, sont les ruines de l'abbaye bénédictine d'Asnières (*Asineriæ*), fondée en 1133 par Bernard d'Abbeville et dotée l'année suivante par Giraud de Bellay. Il subsiste le chœur de l'église (mon. hist.) dans le style de celui de Saint-Serge d'Angers, la tour du clocher, la chapelle abbatiale (XIVe siècle) et des cloîtres du XIIe siècle.

CIZE. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, cant. de Ceyzériat; 186 hab.

CIZE. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Champagnole; 166 hab.

CIZELY. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Saint-Denin-d'Azy; 190 hab.

CIZERON-Rival (François-Louis), littérateur français, né à Lyon le 1er mai 1726, mort à Lyon vers 1795. Il a écrit: *Récréations littéraires ou anecdotes et remarques sur différents sujets* (1765, in-12); *Lettre critique sur le livre intitulé: le Dessinateur pour les étoffes d'or, d'argent et de soie* (1766, in-12); *Remarques historiques, critiques et mythologiques sur les œuvres choisies de J.-B. Rousseau* (s. d., in-8); *Réfutation d'un mensonge imprimé dans le Siècle de Louis XIV* (s. d. in-4); *la Répétition* (s. d., in-8), comédie en un acte; *Lettres diverses* (s. d., in-12); *Poésies diverses* (in-4); *Zéphire et le Ruisseau*, fable allégorique (s. d., in-4). Il a édité les lettres de Boileau et de Brossette (1770).

Bibl. Quérard, *la France littéraire;* Paris, 1828, t. II, in-8.

CIZOS. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Castelnau-Magnoac; 304 hab.

CIZOS (Rose-Marie) (V. Chéri [Rose]).

CLAAS ou **CLAESSEN** (Alart), peintre et graveur (?) hollandais du XVIe siècle. On ne sait rien de positif sur cet artiste. Carel Van Mander affirme qu'il fut un des meilleurs peintres d'Amsterdam, mais on ne connaît point de ses œuvres. Toujours est-il qu'il fut le maître de l'excellent peintre Pieter *Aertsen* (V. ce nom). Depuis le siècle dernier, ses compatriotes l'identifient, on ignore en vertu de quelles preuves, avec un graveur au burin anonyme qui n'a jamais signé que du monogramme consistant en un petit C renfermé dans un A gothique, monogramme qu'on a aussi attribué à tort à Adrien Collaert, d'Anvers. Ce graveur anonyme, que Bartsch range au nombre des maîtres allemands, sans doute parce qu'il copia souvent des estampes de Beham, d'Aldegrever, d'Albert Dürer, etc., fut très fécond, car son œuvre reconnu monte à 141 pièces, dont les dates extrêmes sont 1520 et 1555. Ce sont généralement de petites

gravures, d'un dessin peu correct et d'une invention bien pauvre dans les morceaux originaux, mais de beaucoup supérieures dans les copies. L'artiste se rachète toutefois par la douceur et la finesse de son burin. — Renouvier a confondu ce graveur avec le peintre Alart ou Aertgen *Claeszoon* (V. ce nom), de Leyde. G. P-i.

BIBL. : BARTSCH, *le Peintre-Graveur*, t. IX, pp. 117-143. — RENOUVIER, *Des Types et des manières des maîtres graveurs*, XVIe siècle, pp. 118-120. — PASSAVANT, *le Peintre-Graveur*, t. III, pp. 34-45. — CAREL VAN MANDER, *le Livre des peintres*, t. I, pp. 327 et 353.

CLACK (Richard-Augustus), portraitiste anglais du XIXe siècle. Fils d'un « clergyman », il suivit les cours de la Royal Academy, aux expositions de laquelle il prit souvent part à dater de 1830.

BIBL. : REDGRAVE, *A Dictionary of Artists of the English School* ; Londres, 1874.

CLACKMANNAN. I. Le plus petit comté d'Ecosse ; il a 127 kil. q., 15 kil. du N. au S. et 18 de l'E. à l'O. ; ondulé (Ben Cleugh 717 m.), arrosé par le Devon, il a des mines de fer, cuivre, plomb, houille, excellents pâturages ; 25,680 hab. — II. Ch.-l. du comté, résidence du roi David Bruce ; 1,543 hab. L. BOUGIER.

CLACY-ET-THIERRET. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Laon ; 182 hab.

CLADANTHUS (*Cladanthus* Cass.). Genre de plantes de la famille des Composées et du groupe des Anthémidées, caractérisé surtout par les feuilles florales qui entourent les capitules. Une espèce de forme très curieuse, le *C. proliferus* DC., originaire d'Arabie, est cultivée en Europe comme ornementale. Ed. LEF.

CLADECH. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Belvès ; 259 hab.

CLADEL (Léon), littérateur français, né à Montauban le 13 mars 1835. D'abord clerc d'avoué, puis employé à la préfecture de la Seine, il débuta par un roman intitulé *les Martyrs ridicules* (1862, in-12), dont Charles Baudelaire avait écrit la préface, et qui fut remarqué des lettrés. Un autre roman, *Pierre Patient*, histoire d'un maître d'école, publié en feuilleton dans l'*Europe*, journal français paraissant à Francfort, provoqua l'interdiction momentanée de ce journal à la frontière. Enfin, *une Maudite*, nouvelle insérée par l'*Evénement*, valut à l'auteur, sous le régime de l'ordre moral, une condamnation à un mois de prison. Dans deux autres romans, portant ce titre collectif, *Mes Paysans*, *le Bouscassier* (1869, in-8) et *la Fête votive de Saint-Bartholomée Porte-glaive* (1872, in-18), M. Léon Cladel a peint avec un rare talent les mœurs rurales du Quercy. Louis Veuillot avait consacré à la *Fête votive* tout un premier-Paris de l'*Univers* que l'auteur reproduisit en guise de préface. Il a donné depuis : *les Va-nu-pieds* (1873, in-12, éd. illustrée, 1876, in-8), recueil de nouvelles ; *l'Homme de la Croix-aux-bœufs* (1878, in-18) ; *Ompdrailles, le tombeau des lutteurs* (1879, in-8, ill., ou 1882, in-16) ; *Bonshommes* (1879, in-12) ; *Crête rouge* (1880, in-12) ; *N'a qu'un œil* (1882, in-8) ; *Kerkadec, garde-barrière* (1883, in-12) ; *le Deuxième Mystère de l'Incarnation* (1883, in-12) ; *Urbains et Ruraux* (1884, in-12), deuxième série des *Va-nu-pieds* ; *Mi-Diable* (1885, in-12) ; *Titi Foijssac IV, dit la République et la chrétienté* (1886, in-16) ; *Gueux de marque* (1887, in-12) ; *Effigies d'inconnus* (1887, in-12) ; *Raca* (1888, in-12). M. Tx.

CLADISCITES (Paléont.). Genre de Mollusques fossiles du groupe des Ammonites, devenu pour Zittel le type d'une famille (*Cladiscitidæ*) qu'il caractérise ainsi : dernière loge longue, occupant à peu près un tour, coquille épaisse, aplatie latéralement. Surface ornée de stries spirales ou lisses. Couche ridée développée. Selles ramifiées en forme d'arborisations ; lobes finement découpés. Les genres *Cladiscites* et *Procladiscites* de Mojsisovics composent cette famille. Les espèces se trouvent dans le trias (keuper et muschelkalk) des Alpes. Nous citerons *Cladiscites tornatus* (Bronn) du keuper (V. AMMONITES). E. TRT.

CLADIUM (*Cladium* P. Br.) Genre de plantes de la famille des Cypéracées dont l'espèce type, *Cl. mariscus* R. Br. (*Schœnus mariscus* L.), croît en Europe dans les marais sablonneux et sur le bord des étangs tourbeux. C'est une herbe vivace, dont les tiges dressées portent des feuilles raides, coupantes sur les bords et sont terminées par des épillets nombreux réunis en glomérules corymbiformes. Sa souche épaisse, émettant des rhizomes traçants chargés d'écailles imbriquées, était préconisée autrefois comme remède contre les flux et les métrorragies.

CLADOBATE (*Tupaia*) (Zool.). Genre de Mammifères-Insectivores, créé par Raffles (1821) sous le nom indigène de Toupaie (*Tupaia* en latin), et par Fr. Cuvier (1825) sous celui de Cladobate qui signifie « animal qui *marche sur les branches* », en raison des mœurs arboricoles de ces animaux. Les noms de *Sorexglis* (Diard), *Glisorex* (Desmarest) et *Hylogale* (Temminck) leur ont été donnés presque simultanément. Ce genre est actuellement le type de la famille des *Tupaidæ*, dont les caractères sont ceux du genre *Tupaia*, près duquel se placent deux autres genres (*Dendrogale* et *Ptilocercus*), qui en diffèrent très peu. Les Cladobates (*Tupaia*), ou Musaraignes-Ecureuils, sont des Insectivores qui vivent sur les arbres à la manière des Ecureuils, mais se nourrissent de proie vivante comme tous les animaux du même ordre. Ils ont trente-huit dents :

$$\text{i. } \frac{2}{3}, \text{ c. } \frac{1}{1}, \text{ pm. } \frac{3}{3}, \text{ m. } \frac{3}{3} \times 2 = 38 \text{ dents.}$$

A la mâchoire supérieure (neuf paires de dents), on trouve de chaque côté deux incisives grêles, écartées l'une de l'autre, puis après un autre intervalle, une canine assez faible et trois fausses molaires, dont la dernière beaucoup plus forte ; enfin, trois vraies molaires ayant la forme habituelle aux Insectivores ordinaires. A la mâchoire inférieure



Cladobate tana, ou Press.

(dix paires), les deux premières incisives proclives, rappellent celles des Makis (Indri), la troisième est plus petite ainsi que la canine qui la suit immédiatement, les prémolaires et les molaires ont la forme ordinaire. Cette dentition, plus franchement insectivore que celle des Hérissons, pré-

sente cependant quelques particularités indiquant un régime en partie frugivore, et les Tupaias ressemblent, en effet, sous ce rapport aux Makis. La tête est allongée, à museau pointu, et sur le crâne l'orbite est fermé en arrière comme chez les Lémuriens. Il y a cinq doigts à tous les pieds terminés par des griffes aiguës. La queue longue et en panache est le seul caractère que ces animaux aient réellement de commun avec les Ecureuils; mais ils ont la même taille et les mêmes mouvements vifs et gracieux. Cependant, leur museau allongé et pointu les fait distinguer à première vue. Ils vivent sur les arbres où pendant le jour ils sont continuellement en mouvement furetant avec leur nez pointu pour découvrir les Insectes qui se cachent dans les crevasses de l'écorce ou sous la mousse, sautant d'une branche à l'autre avec une grande légèreté. Ils se nourrissent aussi de fruits. La femelle fait son nid au sommet du tronc d'un arbre, souvent à l'aisselle des grappes d'orchidées : elle n'a généralement qu'un seul petit. Leur cri d'appel est un sifflement court et tremblé qui trahit leur présence dans les jongles, et indique la satisfaction à la vue d'une proie, tandis que leur cri d'effroi est prolongé et strident. La forme élégante de ces petits insectivores les fait rechercher et ils s'apprivoisent facilement. On en voit souvent dans les maisons de Penang et des îles malaises où on les nourrit indifféremment de lait, de fruits, d'œufs, de vers de terre ou de poisson. On en connaît une dizaine d'espèces: le type est le Press de F. Cuvier (*Tupaia ferruginea*), d'un brun ferrugineux, et de la taille d'un Ecureuil, qui habite la Cochinchine et les îles malaises de Sumatra, Bornéo et Java. D'autres espèces (*T. Ellioti*, *T. Belangeri*, *T. chinensis*, *T. javanica*, *T. minor*, *T. nicoborica*, *T. splendidula*) habitent l'Hindoustan, le Népaul, le Yunnan, Java et les Philippines, les îles Nicobar et Bornéo: cette dernière île possède à elle seule quatre espèces. Les Tupaias s'élèvent dans les montagnes du nord de l'Inde et de la Cochinchine jusqu'à 6,000 pieds, où d'après les indigènes ils font la chasse aux petits oiseaux et aux souris.

Le genre Dendrogale (Gray) ne diffère des Tupaias proprement dits que par la forme de la queue dont le poil est court à la base avec un bouquet terminal, ce qui indique un passage vers le genre suivant. Les mœurs sont les



Ptilocerque de Low.

mêmes. On en connaît deux espèces: *D. murina* (Salomon Muller), de Bornéo et *D. frenata* (Gray), de Cochinchine (Cambodge). Le genre Ptilocerque (*Ptilocercus* Gray) est caractérisé par sa queue très longue, presque nue à la base et dans la moitié de sa longueur, mais garnie dans sa seconde moitié de poils distiques, c.-à-d. disposés comme les barbes d'une plume. L'unique espèce (*Ptit. Lowii* Gray) est un petit animal encore plus élégant que les Tupaias, et qui habite l'île de Bornéo, notamment les environs de Sarawak. E. Trouessart.

Bibl. : J. Anderson, *Anatomical and Zoological Researches of Western Yunnan*, 1878, pp. 107-137, et atlas, pl. 7.

CLADOCÈRES (Zool.). Ces Crustacés appartiennent à l'ordre des Phyllopodes, dans lequel ils forment une importante série. Ce sont de petits animaux que l'on peut caractériser par la forme de leur corps, comprimé latéralement, par la carapace qui les protège, et par le développement que prend leur deuxième paire de membres qui sert d'organe de natation; les pattes abdominales portent généralement les branchies. Le corps des Cladocères offre à considérer la tête, le thorax, l'abdomen et le post-abdomen : la tête, protégée par un bouclier qui se soude à la carapace, porte l'appareil buccal et les antennes. Chez ces animaux, la première paire d'antennes reste courte, non segmentée et se termine par une houppe de soies légèrement renflées au sommet et de longueur variable : elle porte le nom de *palpes*; la deuxième paire forme les *rames*. Celles-ci sont bifurquées, très développées et portent de longues soies natatrices. La bouche est armée de mandibules et de mâchoires formées d'une seule pièce; les secondes étant toujours réduites et manquant même chez le *Leptodora*.

Le thorax est intimement soudé à l'abdomen : il porte la carapace, qui envoie en arrière ses deux valves pour protéger le corps; celles-ci se soudent entre elles et restent bien détachées de l'abdomen. L'abdomen est très mobile, comprimé, généralement sans articulation distincte : il porte les pattes, organes de structure compliquée, au nombre de quatre à six paires et quelques appendices digitiformes placés en arrière, à sa partie dorsale. Chez les mâles, l'article terminal de la première paire est pourvu d'un fort crochet et souvent d'un long fouet dirigé en arrière. Les pattes sont sans cesse en mouvement et déterminent ainsi une rapide circulation de l'eau sur les branchies. Le post-abdomen termine le corps : il est toujours inarticulé, le plus souvent fendu dans toute sa longueur et dirigé en avant, faisant, par conséquent, un angle plus ou moins aigu avec l'abdomen; il porte à son extrémité deux forts crochets et, sur les côtés, une série de petits aiguillons qui jouent un rôle important dans la détermination des espèces; à la jonction de l'abdomen et du post-abdomen se trouvent deux longues soies articulées qui, dans les cas peu nombreux où le post-abdomen est réduit, sont portées par des tubercules très longs (*Polyphemus*, etc.).

Le système nerveux des Cladocères ne présente aucune particularité remarquable; il est formé d'une chaîne de ganglions pairs, reliés par des commissures; l'œil, au pigment très foncé, impair à l'âge adulte, est volumineux et porte à la périphérie de nombreux cristallins; il est souvent accompagné d'un ocelle, sorte d'œil simple; le tact est assuré par les palpes et l'on n'a pas trouvé trace de l'organe de l'ouïe. L'appareil digestif présente un sphincter buccal, un œsophage et un estomac aux parois musculeuses, ce dernier passant insensiblement à l'intestin qui se termine par un anus dorsal. L'intestin est plus ou moins complètement enveloppé par une masse granuleuse, homologue de celle que l'on trouve dans le même point chez les Insectes, et dont l'aspect varie aussi suivant les circonstances. Le cœur, très nettement limité, est remarquable par la disposition de ses muscles; il est situé dans le thorax, inclus dans un large sinus sanguin; ses contractions sont fort actives.

Les sexes sont séparés chez les Cladocères; les mâles sont plus petits que les femelles et portent souvent la marque d'une organisation moins élevée; ils sont aussi beaucoup moins communs, surtout à certaines époques de l'année. Les femelles pondent sans leur concours, pendant

l'été, des œufs à enveloppes minces qui ne donnent naissance qu'à des femelles (œufs d'été); les œufs d'hiver ne se forment qu'à la suite d'un accouplement : leur coque est épaisse et la carapace leur forme en outre une enveloppe particulière qui a reçu le nom d'*éphippium* et qui se détache du corps de la mère pendant la mue. Les Cladocères habitent surtout les eaux douces, et les formes marines sont très peu nombreuses; ce sont les hôtes habituels des eaux stagnantes, où ils sont d'ordinaire très abondants en individus et en espèces; ils recherchent le voisinage des plantes aquatiques et peu d'entre eux, des plus curieux d'ailleurs, vivent dans la vase; on les prend aussi abondamment pendant le jour que pendant la nuit, bien que certaines espèces soient nocturnes et ne se rencontrent en abondance que dans l'obscurité. Beaucoup de Cladocères ont une aire de dispersion extrêmement étendue et peu de formes sont vraiment rares. Principaux genres : *Sida*, *Holopedium*, *Daphnia*, *Simocephalus*, *Ceriodaphnia*, *Moina*, *Bosmina*, *Ilyocryptus*, *Alona*, *Chydorus*, *Monospilus*, *Polyphemus*, *Evadne*, etc. R. MONIEZ.

CLADOCOCCUS (Zool.). Genre remarquable de Radiolaires, type de la famille des Cladococcidés, qui comprend en outre le genre *Raphidococcus*. Le squelette des *Cladococcus* est formé d'une sphère treillagée, entourée par la capsule centrale arrondie; de cette sphère se détachent des piquants solides, disposés radialement et qui traversent la capsule centrale; ces piquants portent d'ordinaire des rameaux. La première espèce de ce genre a été trouvée par Müller à Nice, et Hœckel en a découvert cinq autres à Messine. R. Mz.

CLADODE (Bot.). Nom donné par de Martius et Kunk à des rameaux aplatis et plus ou moins foliiformes qui constituent une sorte d'intermédiaire entre la tige et la feuille. Ces productions imitant les feuilles et remplissant souvent le même rôle physiologique qu'elles, peuvent s'en distinguer par plusieurs caractères; ainsi elles naissent à l'aisselle d'une feuille, quelquefois réduite à l'état de simple écaille; en outre, elles portent souvent des fleurs, tantôt au milieu de leur face comme chez les *Ruscus* L., tantôt sur les bords (*Xylophylla montana* Sw.). La structure anatomique des Cladodes rappelle parfois celle des feuilles; ainsi ceux des *Ruscus* ont leurs faisceaux situés tous sur un même plan, et disposés comme les nervures d'une feuille; le cylindre central s'est comme décomposé et fractionné en parties séparées les unes des autres. W. RUSSELL.

BIBL.: SCHACHT, *Flora*, 1853, p. 457. — CLOS, *Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, 1860. — DUTAILLY, *Bull. de la Soc. Linn.*, *1878*. — VAN TIEGHEM, *Bull. de la Soc. bot. de France*, 1884, pp. 81-90. — W. RUSSELL, *Revue générale de Botanique*, ann. 1890, t. II, pp. 193-199.

CLADOGRAMMA (Ehrenberg) (Bot.). Genre de Diatomacées de la tribu des Astérolamprées, à frustules munis de valves fortement convexes et parfois coniques, couvertes ainsi que la zone de stries bifurquées et radiantes. Les espèces qui constituent ce genre sont fossiles.

BIBL.: EHRENBERG, *Mikrogeologia*. — GRÉVILLE, *Transactions of Micros. Society*, 1865, p. 97, pl. 8, fig. 1 et 2.

CLADOMONAS (Zool.). Infusoires-Flagellates de forme symétrique, qui vivent en société sur un tronc commun, tubuleux, dichotome qu'ils secrètent; chaque individu loge sur une branche distincte dont il habite l'extrémité; ils portent deux flagellums égaux. R. Mz.

CLADONIA (*Cladonia* Hoffm) (Bot.). Genre de Lichens résultant de l'association d'une Algue de la famille des Protococcées et d'un Champignon-Ascomycète. Les *Cladonia* sont souvent à la fois fruticuleux et crustacés; ainsi le *Cladonia rangiferina* L. vit à l'état crustacé sur les écorces, les branches mortes et les rochers, tandis que sur la terre humide il porte des branches dressées et frutescentes qui produisent plus tard les périthèces. Le *Cladonia pyxidata* L. se développe d'abord en une lame horizontale peu étendue sur laquelle se dressera plus tard une branche dilatée en coupe, qui, seule, portera les fructifications. Le *Cladonia rangiferina* L. ou Lichen des rennes est d'une importance capitale pour les régions arctiques, car il constitue la principale nourriture des rennes, et même dans les années de disette, celle des habitants de ces pays déshérités; pulvérisé et mélangé à de la farine de seigle on en fait une sorte de pain. — En Norvège et en Suède, on fabrique de l'alcool avec ce Lichen. W. RUSSELL.

BIBL.: KRABBE, *Morphologien und Entwickelungsgeschichte der Cladoniaceen* (*Berichte der deutsch bot. Gesellsch*, 1883).

CLADOPHORE (*Cladophora*) (Bot.). Les Cladophores constituent un des genres les plus nombreux de la famille des Conferves. Ce sont des Algues vertes, composées de filaments très ramifiés et formés par des files de cellules. Leurs zoospores peuvent prendre naissance dans n'importe quelle cellule du thalle et sortent par des ouvertures qui s'établissent dans la paroi de la cellule; ces zoospores sont à deux ou quatre cils.

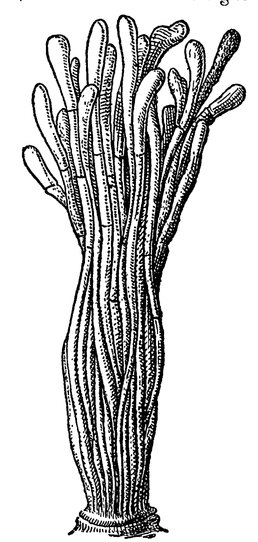
BIBL.: BORZI, *Studi algogici, I. Messina*. — HAUCK, *Kryptogamen-Flora Rabenhorst's*, t. II, p. 144.

CLADORHYNCHUS (Ornith.). Le genre *Cladorhynchus* de Gray ne renferme qu'une seule espèce d'Echassier, le *Cladorhynchus pectoralis* (*Leptorhynchus pectoralis* Du Bus) qui habite le sud et l'ouest de l'Australie et qui, par ses caractères, tient exactement le milieu entre les *Echasses* et les *Avocettes* (V. ces mots). Chez cet oiseau, en effet, le plumage est varié de noir, de blanc et de brun rouge, comme chez certaines Avocettes et les pieds sont palmés, mais le bec n'est pas recourbé, les mandibules sont droites et même un peu renflées à l'extrémité comme chez les *Bécasseaux* (V. ce mot) et les pattes se terminent par trois doigts seulement, le pouce faisant défaut, comme chez les Echasses. E. OUSTALET.

BIBL.: G.-R. GRAY et MITCHEL, *Genera of Birds*, 1847, t. III, p. 577 et pl. 155, fig. 1. — REICHENBACH, *Syst. Av.*, pl. XI. — J. GOULD, *Birds of Australia*, t. VI, pl. 26.

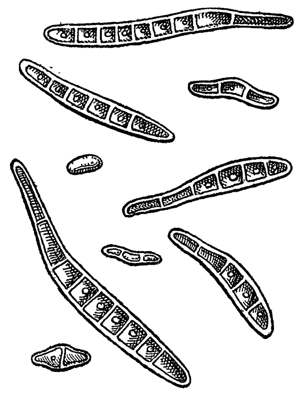
CLADOSPORE (*Cladosporium* Link). I. BOTANIQUE. — Genre fondé par Link pour des Champignons qui se montrent sur les divers organes d'un grand nombre de plantes sous formes de taches brunes ou jaunâtres. L'autonomie de ce genre a été à peu près détruite par M. Tulasne, qui a reconnu que la plupart des espèces qui le constituaient n'étaient autres que des formes conidiennes de *Sphériacées* (V. ce mot).

II. VITICULTURE. — Les viticulteurs désignent, sous le nom simple de *Cladosporium*, une maladie de la vigne due à un champignon parasite, peu important par ses effets, le *Cladosporium viticolum* (Cesati). Ce parasite se développe dans des conditions peu communes de grande humidité; ainsi on l'observe le plus souvent sur les feuilles des rameaux inférieurs dans les vignes des plaines humides, surtout lorsqu'elles sont très touffues; il peut, dans ce cas, déterminer une chute anticipée des feuilles. Il apparaît rarement dès le mois de mai et continue à se développer jusqu'à la chute des feuilles; c'est à l'arrière-saison qu'on l'observe le plus fréquemment surtout sur le cépage nommé Grenache. Le champignon forme à la face inférieure, rarement à la face supérieure, des taches circulaires ou irrégulières d'abord isolées et qui peuvent devenir confluentes; elles sont dues aux fructifications du parasite et ont une teinte d'un brun olivacé. En regard des taches olivacées, le parenchyme est, à la face supérieure, coloré en rouge brun

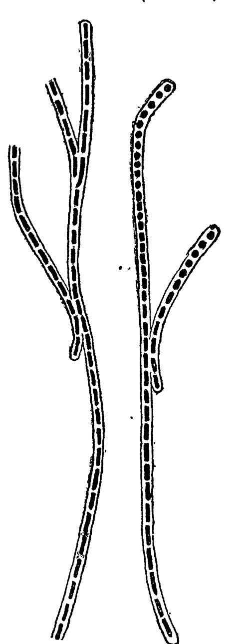


Cladosporium viticolum Ces.

et mortifié. Le centre des taches un peu âgées est souvent desséché et entouré par une auréole de fructifications brunes. Sur les grains de raisin, le Cladosporium montre ses organes de fructification au pourtour du pédicelle, d'où ils s'étendent en formant des taches circulaires d'un brun olivâtre. On ne connaît que quelques cas où ce parasite ait inspiré des inquiétudes, mais il n'a jamais causé de dommages sérieux ; sans être rare, il ne se rencontre cependant que par exception et le plus souvent à l'arrière-saison après la maturité du fruit. Il a été signalé pour la première fois en France, par Leveillé, en 1848. — Le mycélium du *Cladosporium viticolum* vit dans les tissus ; il est d'un brun clair, lisse, jamais variqueux, à cloisons assez nombreuses. Le mycélium émet, à travers les stomates, des filaments fructifères qui donnent aux taches leur aspect olivacé. Ces filaments s'élèvent en gerbe serrée, perpendiculairement à la feuille ; ils sont droits, lisses, d'un calibre uniforme et non ramifiés, d'une couleur analogue à celle des taches. Ils sont parallèles et agglomérés sur presque toute leur longueur, excepté vers leur tiers supérieur où ils se séparent en pinceau peu épanoui et portent chacun, à leur sommet, une spore terminale. Ces spores sont allongées, d'une longueur de 35 millim. à 80 millim., et possèdent jusqu'à douze ou treize cloisons. Elles sont légèrement obtuses au sommet et leur base, qui s'insère sur le rameau producteur, est amincie et allongée, formant une sorte de pédicelle plus clair. P. Viala.


Cladosporium viticolum. (Spores.)

CLADOTHRIX (Microb.). Genre d'Algues de la famille des Bactériacées (V. Bactéries), créé par Cohn, et qu'il caractérise de la manière suivante : filaments épais de 3 millièmes de millimètre, pourvus d'une gaine, et faussement dichotomisés, croissant en petits gazons sous forme de mucilage blanchâtre à la surface des liquides en putréfaction même dans les eaux chaudes. Nous avons figuré l'espèce type (*Cl. dichotoma* Cohn, t. IV, p. 1101, de la *Grande Encyclopédie*). Cette Algue microscopique se rencontre dans l'eau des marais contenant des matières organiques en décomposition, souvent fixée aux Algues vertes. Lorsqu'on colore artificiellement ses filaments par le pourpre de Spiller (fig. 1), on voit qu'ils se composent de bâtonnets (bacilles) plus ou moins longs, semblables à ceux de la forme *leptothrix* du *Bacillus subtilis* (V. Bacille). Parfois, les extrémités des filaments présentent, au lieu de bâtonnets, des chaînes toruliformes (en chapelet) d'éléments sphériques : bâtonnets et chapelets se voient à travers la gaine transparente qui les relie jusqu'au moment où ils en sortent ; ainsi isolés dans un liquide, les bâtonnets sont doués de mouvements. Les filaments ne sont ramifiés qu'en apparence ; à un fort grossissement, ils se montrent simplement accolés par une extrémité à d'autres filaments, par le moyen de la gaine mucilagineuse et transparente qui les enveloppe, puis divergeant à angle, de telle sorte qu'ils peuvent s'accroître par les deux bouts, ce qui prouve bien qu'il n'y a pas ramification, mais séparation réelle des cellules. Les spores se développent au nombre de une à six et plus dans une seule cellule, suivant sa longueur, et sont disposées en série linéaire (Billet). Les cellules isolées sont munies à leurs extrémités de faux cils (V. Cil [Microb.]) ou *pseudo-flagellums*, qui ne sont pour rien dans les mouvements dont elles sont animées (fig. 2). Cette Bactérie présente plusieurs formes qui ne sont que les différentes phases de son développement. Zopf avait déjà vu les filaments du *Cladothrix* donner naissance à des micrococques, des bactéries, des bacilles et des spirilles, et chacune de ces formes pouvait de nouveau se développer en filaments de *Cladothrix*. Ce polymorphisme (fig. 2) est confirmé par Billet, mais l'*état enchevêtré* (Billet), qui précède celui de Zooglie, est caractéristique : l'algue se montre alors sous forme d'écheveaux plus ou moins emmêlés (fig. 3).


Fig. 1. — Filaments de Cladothrix colorés et fortement grossis.

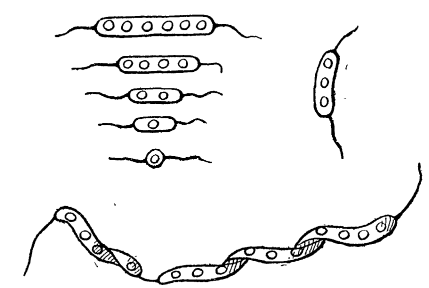

Fig. 2. — Cladothrix. (Cellules avec spores, fort grossies.)

Fig. 3. — Cladothrix. (État enchevêtré, faiblement grossi.)

Le genre *Nocardia* (Trevisan, 1889) ne diffère de *Cladothrix* que par l'absence de la gaine mucilagineuse, et paraît identique au genre *Streptothrix* de Cohn. D'après Cohn lui-même, *Streptothrix Foersteri*, qu'il avait précédemment rencontré dans une concrétion du canal lacrymal de l'homme sous forme de filaments d'apparence rameuse, droits ou contournés, plus fins que ceux du *Leptothrix buccalis*, ne différerait pas du genre *Cladothrix*.

Enfin le genre *Actinomyces* (V. Actinomycose) appartiendrait également au genre *Nocardia*. Trevisan désigne sous le nom de *Nocardia actinomyces* la bactérie de l'Ac-

tinomycose (*Actinomyces bovis* Bollinger), et sous celui de *Nocardia farcinica*, celle du farcin de bœuf récemment étudié par Nocard (V. Farcin). D'autres espèces du même genre seraient *Noc. ferruginea*, trouvée sur le cerveau d'un enfant dans un cas de danse de Saint-Guy (chorée), et *N. arborescens* rencontrée dans les squames épidermiques de la scarlatine, mais non considérée comme pathogène. E. Trouessart.

Bibl. : Cohn, *Beiträge zur Biologie der Pflanzen*, I, p. 186. — Zopf, *Zur Morphologie der Spaltpflanzen*, 1882. — Du même, *Die Spaltpilze*, 1885, 3e éd. — De Toni et Trevisan, *Schizomycetace*, dans Saccardo, *Sylloge Fungorum*, 1889, t. VIII. — A. Billet, *Contribution à l'étude de la morphologie et du développement des Bactériacées* (*Bull. Scient. de la France et de la Belgique*, 1890, p. 25).

CLADRASTIS (*Cladrastis* Rafin). Genre de plantes de la famille des Légumineuses-Papilionacées et du groupe des Sophorées, dont on connaît seulement deux espèces, l'une de la Mandchourie, l'autre du nord de l'Amérique. Cette dernière, *Cl. tinctoria* Rafin, est cultivée en Europe comme ornementale sous le nom de Virgilier à bois jaune. C'est un arbre à feuilles pennées, composées de cinq à neuf grandes folioles ovales-oblongues et à fleurs blanches, disposées en grappes longues et pendantes. Son bois est employé en Amérique pour la teinture en jaune et son écorce comme cathartique. Ed. Lef.

CLAES (Constant), paysagiste et peintre de genre de l'école belge contemporaine, né en 1826 à Tongres. Il fut élève des académies de Bruxelles et d'Anvers où il eut pour maîtres de Keyser, Madou et Leys. Ses tableaux *le Curé de campagne*, *le Docteur*, *l'Enfant retrouvé* et *la Récolte des Pommes de terre*, sont les plus connus et ont obtenu un assez grand succès dans son pays.

CLAËSON (Christian-Teodor), philosophe suédois, né à Stockholm le 7 juil. 1827, mort à Upsala le 21 nov. 1859. Il fut docent à l'université de cette ville ; d'abord hégélien, puis bostrœmien, il fit preuve de vrais talents de spéculation et d'exposition. Sa thèse de doctorat sur *la Possibilité d'une jurisprudence philosophique* (Upsala, 1857) et son mémoire sur *l'Origine et l'essence des langues* (dans *Nordisk Universitets tidskrift*, IV, 1858) ont été réunis avec de petits traités et des articles de critique dans ses *Skrifter* (1860), édités par son frère, *Gustaf* Claëson, né en 1830, directeur d'une école à Stockholm et auteur de manuels parmi lesquels il suffit de citer *Histoire de la langue et de la littérature suédoise* (1877, 4e édit.). B-s.

CLAESSEN (V. Claas).

CLAESSENS (Antoine, *le Vieux*), peintre de l'école flamande primitive, né à Anvers où il fut probablement élève de Quantin Metsys. L'hôtel de ville de Bruges possède de lui un *Jugement dernier*, signé *Anton Claessens me fecit 1574*, qui montre quelques-unes des qualités d'expression et de fini précieux qu'on admire chez Memling ; son coloris plus brun, plus foncé, a cependant moins de fraîcheur. Cette date de 1574 démontre formellement que Claessens n'est point l'auteur des deux tableaux du *Jugement de Cambyse* peints en 1498 (à l'académie de Bruges), qui pendant longtemps lui avaient été attribués et que l'on s'accorde généralement aujourd'hui à restituer à Gérard David. On voit également à la chartreuse de Miraflores un *Baptême de Saint-Jean* de Claessens, remarquable surtout par la finesse et la correction du dessin.

Cette famille des Claessens a produit un assez grand nombre de peintres dont il est assez difficile de démêler la filiation. L'un d'eux, *Antoine* Claessens *le Jeune*, travaillait aussi à Bruges vers le milieu du xvie siècle. Un autre Claessens, *Pierre*, dont le nom se trouve en 1516, comme élève, puis en 1526, comme maître sur les listes de la Gilde de Saint-Luc à Bruges, mourut dans cette ville en 1576. On connaît de lui un bon tableau qui a fait partie de la collection du prince d'Orange à Bruxelles et qui représentait un *Chevalier en prières*, entouré de ses quatre enfants. E. M.

CLAESSENS (Lambert-Antoine), graveur belge, au pointillé et au burin, né à Anvers en 1764, mort à Rueil, près Paris, le 3 nov. 1834. Il commença ses études artistiques à l'académie des beaux-arts d'Anvers, où il se livra plus particulièrement à la peinture de paysage ; il l'abandonna bientôt pour la gravure qu'il alla apprendre à Londres, dans l'atelier de Bartolozzi. Etabli ensuite à Amsterdam, où il a gravé entre autres la célèbre *Ronde de nuit*, d'après Rembrandt, au pointillé (1797), il n'appela réellement l'attention sur lui que par sa *Descente de croix*, d'après Rubens (1808), exécutée au burin d'une façon brillante. Dès 1800, il vint se fixer à Paris. Son chef-d'œuvre est la *Femme hydropique* (1823), d'après le tableau de Gerard Dow au musée du Louvre, planche qui lui rapporta une centaine de mille francs. Dès lors il eut une grande vogue. En 1830, il publia un recueil de quinze planches d'après les tableaux des maîtres flamands et hollandais. Il manque généralement de souplesse dans les chairs, cependant il burina plusieurs très bons portraits d'artistes : *Rembrandt*, *Rubens*, *Téniers*, etc. Son œuvre n'a pas encore été catalogué au complet. G. P-i.

CLAESZOON (Alart, dit *Aertgen van Leyde*), peintre de l'école hollandaise surnommé le *Foulon*, parce qu'il avait pendant quelque temps exercé ce métier qui était celui de son père, né à Leyde en 1498, mort à Leyde en 1564. Dès 1516, il avait été élève de Cornelis Engelbrechtsz, dont il suivit d'abord les errements ; plus tard il devint sectateur de Scoreel et même de Heemskerck, dont il imita le style maniéré, les compositions rudes et sans grâce. C'était cependant un artiste de talent, plein de fécondité et renommé aussi pour la bienveillance avec laquelle il traitait ses élèves, ce qui n'était pas alors chose si commune. Ses œuvres, qui sont aujourd'hui devenues très rares, étaient généralement inspirées par la Bible : *la Naissance du Christ*, *l'Adoration des Bergers, la Femme adultère*, etc. Il a aussi dessiné de nombreux cartons pour les peintres verriers. Barth. Dolendo a gravé d'après lui une grande planche des *Quatre Evangélistes* ; mais, contrairement à une opinion assez généralement admise, M. Hymans ne croit pas qu'il ait gravé lui-même (V. Claas). Claeszoon mourut noyé dans un canal de Leyde où il avait été précipité un soir par un ivrogne. E. Michel.

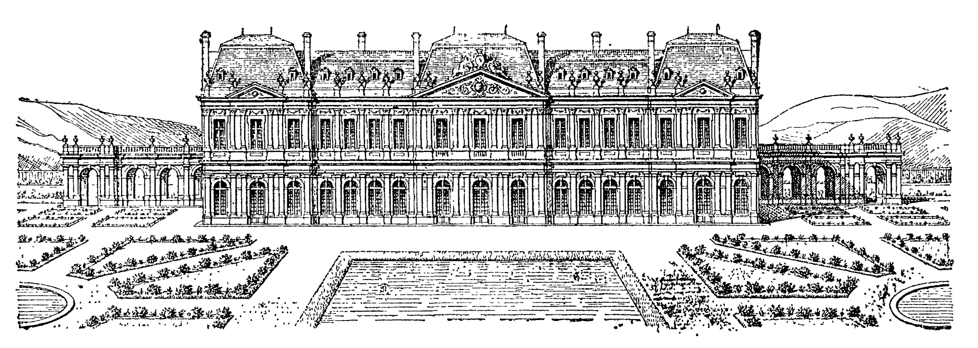
Bibl. : Carel van Mander, *le Livre des peintres*; t. I, pp. 321-327.

CLAGETT (William), théologien anglican, controversiste célèbre, né à Bury-Saint-Edmunds (comté de Suffolk) en 1646, mort en 1688. Après avoir fait ses études à l'université d'Oxford, il entra dans la carrière ecclésiastique. D'abord lecteur de l'église Sainte-Marie, dans sa ville natale (1672), il fut appelé comme prédicateur à Gray's Inn (Londres). Nommé en outre recteur de Farnham Royal (comté de Buckingham), il fut, dans les deux dernières années de sa vie, prédicateur de Saint-Michel Bassisshawe à Londres. A ces divers titres, s'ajoutait celui de chapelain de la cour. — Clagett est l'auteur de très nombreux ouvrages de controverse dirigés tant contre les dissidents et puritains que contre les catholiques. Plusieurs de ces traités ont été réédités dans le grand ouvrage de Gibson, *Preservative against popery* (Lond., 1738). On possède, en outre, de Clagett quatre volumes de *Sermons*, le premier publié en 1689 et le dernier en 1720, à Londres. G. Q.

Bibl. : Archbishop Sharp, *Vie de Clagett* (en tête de la première éd. des *Sermons*). — Leslie Stephen, *Dictionary of national biography*.

CLAGNY (Château de). Dès le xve siècle au moins, un fief appelé Clagny existait à l'est de Versailles et non loin de ce lieu. Il eut pour possesseurs au xvie siècle divers membres de la famille Lescot, parmi lesquels le célèbre architecte Pierre Lescot. En 1665, Louis XIV acquit le domaine et y fit construire par Mansart un château pour Mme de Montespan. Le choix même du constructeur indique les projets de magnificence qu'avait le roi ; aussi n'est-il pas étonnant que, dans ses lettres, Mme de Sévigné parle avec

enthousiasme de la nouvelle construction : c'est le palais d'Armide, dit-elle entre autres exclamations admiratives. Tout ce luxe devait durer moins de cent ans ; après Mme de Montespan, le domaine ne tarda pas à être démembré ; en 1769, le château lui-même, qui faute d'entretien n'était plus guère qu'une ruine, fut démoli, et ses matériaux se vendirent



Façade du château de Clagny.

à vil prix. Aujourd'hui le souvenir de Clagny n'existe plus que par son nom, qu'a gardé un quartier de la ville de Versailles.

BIBL. : BONNASSIEUX, *le Château de Clagny et madame de Montespan* ; Paris, 1881, in-12.

CLAIE. I. ECONOMIE RURALE. — En agriculture et en horticulture, le nom de claie est réservé à plusieurs instruments d'un usage varié. Les claies sont des barrières mobiles en bois et à claire-voie servant à faire les parcs pour les moutons et les vaches qui doivent passer la nuit dans les champs (V. PARCAGE). On donne aussi le nom de claie à des treillages de fil de fer ou en baguettes métalliques reposant sur des supports et qui servent à tamiser la terre ou le sable des jardins. Dans les laiteries, on se sert communément de petites claies rondes en osier pour faire égoutter les fromages. Enfin, en horticulture on emploie des claies pour préserver ou ombrer les serres en été, les paillassons étant préférés pour l'hiver. Ce sont des claies en paille tressée à larges mailles, chaque pincée de paille est séparée de sa voisine par trois ou quatre nœuds de ficelle ; quelques baguettes sont disséminées transversalement sur la claie pour en augmenter la solidité. On se sert encore, dans le même but, de claies en ramilles de genêt, de bouleau ou de bruyère. Une fois terminées, les claies sont trempées dans un bain de sulfate de cuivre pour prolonger leur durée. Alb. LARBALÉTRIER.

II. INDUSTRIE. — Dans les industries textiles, on fait usage de claies formant des sortes de tables à claire-voie, en osier tressé ou en toile métallique, pour opérer le triage des laines que l'on y étend en les secouant pour en faire tomber les poussières et autres corps non adhérents, et que l'on examine ensuite pour les classer en plusieurs catégories, suivant la finesse et la longueur des fibres qui varient dans les différentes parties d'une même toison et d'une toison à une autre dans un même lot de laine.

III. FORTIFICATION. — Clayonnage à surface plane employé principalement pour le revêtement des talus dont la pente est supérieure à 45°. On peut faire les claies sur place ou les confectionner à l'avance. Dans ce dernier cas on leur donne généralement 2 m. de longueur sur 0^{m}80 à 1^{m}20 de hauteur. Les piquets autour desquels s'entrecroisent les clayons sont distants les uns des autres d'environ 0^{m}35 (V. CLAYONNAGE).

IV. PÊCHE (V. NASSE).

CLAIMORE (Archéol. milit.) (V. CLAYMORE).

CLAIN. I. TECHNOLOGIE. — Chanfrein ou biseau que forme le tonnelier sur l'épaisseur des douves. Outre que ce biseau donne une certaine propreté au tonneau, il facilite encore son maniement et le rend plus aisé à soulever quand on veut le dresser sur l'un de ses fonds. Une autre raison qui engage à le former, c'est que les extrémités des douves ayant alors moins d'épaisseur, il est plus facile d'achever de les rogner. On prétend aussi que les planches terminées ainsi par un biseau, sont bien moins sujettes à s'écarter, c.-à-d. à se lever par éclats. L. KNAB.

II. DROIT FÉODAL. — C'est le nom que l'on donnait habituellement à l'action en justice, dans la procédure féodale. Ce mot et ses équivalents, *claim*, *clein*, *clam*, *clame*, *clameur*, *claimeur*, dérivaient du latin *clám*(or), *clamór*(em) et signifiaient proprement cri. Il est naturel qu'on s'en soit servi pour désigner l'action en justice, à une époque où la procédure avait pour caractères essentiels d'être orale et publique. Déjà, dans les textes latins de la période franque, la prétention du demandeur, formulée à haute voix, en audience publique (*in mallo*), était appelée *clamor* ; agir en justice se disait : *clamare*, *reclamare*, *interpellare*, *mallare*. A l'époque féodale, dans les tribunaux laïques, l'action était introduite de la même manière, par une formule verbale, et garda le même nom, sous la forme française de *clain* ou *clameur*, que l'on trouve dans les plus anciens coutumiers français (*Conseil* de Pierre de Fontaines, *Livre de jostice et de plet*, *Etablissements de Saint-Louis*) et dans les coutumiers anglo-normands. « Plez est entamez, disait-on, quant cleins et respons est faiz par devant la justise de la querele principal. » Au mot *clain* correspondaient les expressions : *clamant*, *clameor*, qui désignaient le demandeur en matière civile et le plaignant en matière criminelle ; *clamer droit*, *se clamer en cour*. Voici, à titre d'exemple, deux formules de clain, l'une en matière civile immobilière : *Sire* (juge), *je demant tel héritage que je voi tenir à Jehan*, *liquiex heritages siet en tel lieu et fu à téle persone*, *et à mi apartient li droit de l'eritage par téle raison* ; l'autre en matière criminelle : *Sire*, *veés là Jehan qui a fet tel murdre ;... s'il le reconnaît*, *je vos requier que vos en faciès come de murdrier ; s'il le nie*, *je le voil prouver*... Il faut remarquer toutefois qu'il y avait toute une catégorie de procès civils et criminels, dans lesquels l'action ne portait pas le nom général de *clain* ; c'étaient ceux qui admettaient la preuve par duel. La demande ou la plainte recevait alors le nom spécial d'*apel* ou *appel* (V. ce dernier mot), qui contenait d'ailleurs, comme celui de *clain*, l'idée de paroles prononcées à haute voix. La formule d'*apel* était caractérisée par les mots suivants qui la terminaient : ... *S'il le nie*, *je suis prest de prover de mon cors contre le sien*, *en une heure de jor*, *par moi ou par mon avoé*. — Une terminologie semblable se retrouve dans la procédure anglo-normande du XIIe siècle, qui offre tant d'analogie avec la procédure française de la même époque : l'action se nommait, en matière civile, *clamor*, *clameum*, *clamantia*, *clamatio* (angl. *claime*) ; en matière criminelle, *appellum* (V. Glanville, I, 32).

Vers la fin du XIIIe siècle, les pratiques des tribunaux ecclésiastiques pénétrèrent peu à peu dans les justices royales et seigneuriales; les formes de la procédure écrite remplacèrent, dans la plupart des cas, celles de la procédure orale, mais ne les firent pas entièrement disparaître. L'usage devint général d'engager le procès, au civil et au criminel, par un acte écrit qu'on appela, comme dans les tribunaux ecclésiastiques, *libelle*, *action*, *demande*, *plainte*.

Toutefois, le *clain* ou *clameur* subsista dans un petit nombre de cas et dans certaines provinces, où l'on continuait d'engager le procès par une formule orale. C'est surtout dans les actions réelles et dans les recours au tribunal du suzerain que se conserva cette forme de procéder. Ainsi dans le Beauvoisis et dans la région voisine, où régnait la Coutume de France, le nom de *clain* était réservé à la fin du XIIIe siècle aux *actions possessoires* (V. ce mot). Beaumanoir en parle longuement, et distingue le *clain du nouveau trouble*, le *clain de nouvelle dessaisine* et le *clain de force* (ch. XXXII). Mais dès le XIVe siècle, on y substitua le mot *complainte* (V. ce mot), qui resta dans la langue juridique. En Normandie, dans le Maine et l'Anjou, on nomma longtemps ainsi l'action en retrait féodal et lignager. Dans les Coutumes d'Anjou, du Maine et de Touraine, au XVe et au XVIe siècle, on appelait *clain de poursuite* l'action par laquelle on réclamait devant la juridiction du suzerain ou du juge royal contre certaines violations du droit commises par les juges inférieurs. Cette voie de recours, distincte de l'appel proprement dit, avait lieu dans trois cas : lorsqu'on déclinait la compétence du juge séculier ou du juge ecclésiastique devant qui on était ajourné; quand le seigneur immédiat avait fait tort à son vassal, « hors jugement » par exemple en refusant de lui délivrer ses biens ; quand il avait fait à son vassal, « en jugement », une demande « torsonnière » par exemple en exigeant, avant de lui faire droit, qu'il acceptât une charge ou une rente nouvelle. Enfin parmi les coutumes officiellement rédigées au XVIe siècle, celles de Cambrai, de Valenciennes et de Mons, en Flandre, celle de Saint-Sever, en Gascogne, distinguaient encore, d'une manière générale, deux catégories de procès : ceux qui s'intentaient par demande écrite, et ceux qui s'introduisaient par *clain et respons* ou par *clameur*.

Indépendamment de sa signification ordinaire d'action en justice, le mot *clain* en avait reçu quelques autres, qui se rattachent toutes à la première : 1° requête adressée au juge par les créanciers pour être autorisés à saisir les biens de leur débiteur (*clain et arrest*, *clain de simple saisine*, dans les coutumes de Lille et de Cambrai; *lettres de clain* ou *clame* en Dauphiné) ; 2° droit de chancellerie que les créanciers devaient payer, en Dauphiné, pour obtenir les *lettres de clain* ou *clame*, et qui fut aboli en 1349 ; 3° amende due par le débiteur qui se laissait citer en justice, *propter clamorem;* cette amende avait lieu quand le débiteur ajourné reconnaissait sa dette et l'acquittait devant le juge, avant la *contestation en cause* (V. ce mot) ; après la contestation en cause, le « ni atteint et vérifié » entraînait une amende plus forte ; 4° amende due, dans la coutume d'Auvergne et celle de Nivernais, par le propriétaire d'animaux qui avaient causé quelque dégât sur le terrain d'autrui. — On ne doit pas confondre, malgré la similitude des mots, le *clain* ou *clameur*, avec la *clameur de haro*. Cette dernière expression désigne une procédure extrajudiciaire qui avait lieu en cas de flagrant délit : l'offensé poussait un cri spécial et avait le droit de s'emparer du coupable pour l'amener devant le juge ; là, les deux parties donnaient caution de se présenter au débat contradictoire qui devait s'ouvrir ultérieurement. On sait que cette procédure, dont on retrouve l'origine dans les lois germaniques, fut d'un usage général au moyen âge, dans toute l'Europe occidentale, et finit par se localiser en Normandie, où elle fut appliquée non seulement en matière criminelle, mais encore dans les questions possessoires (V. Haro [Clameur de]). Ch. Mortet.

Bibl. : Droit féodal. — Ducange, *Glossarium mediæ latinitatis*, 1840, v. *Clama*, *Clameum*, *Clamor*, *Clamare*, *Clamator*. — Laurière, *Glossaire de l'ancien droit français*, nouv. éd., 1882, v. *Clain*, *Clamer*, *Clameur*. — Ad. Tardif, *la Procédure civile et criminelle aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, 1885, pp. 37,63-66. — G. d'Espinay, *la Coutume de Touraine au* XVe *siècle*, 1888, pp. 151 et suiv.

CLAIN (Le). Rivière de France qui sort d'un étang près d'Hiesse (Charente), entre bientôt dans le dép. de la Vienne, reçoit à Pressac la Préhobe, arrose Saint-Martin-Lars, Pairoux où elle reçoit la Pairoux et le Palais, passe à Château-Garnier, Sommières, Auché, Voulon, où tombe la Bouleur grossie de la Dive du Midi, baigne Vivonne où elle se grossit de la Vonne et de la Clouère qui doublent son volume ; passe à Iteuil, Ligugé, Saint-Benoît où elle reçoit le Miausson, contourne Poitiers où elle reçoit la Boivre, se grossit de l'Auzance à Chasseneuil, passe à Clan, Dissais, la Tricherie, reçoit encore la Palud et les Barres et se jette dans la Vienne à Cenon après un cours de 125 kil. C'est une rivière étroite, profonde, tranquille et sinueuse ; sa vallée pittoresque est suivie par la ligne du chemin de fer de Paris à Bordeaux, depuis Voulon jusqu'à son embouchure.

CLAIR (Peint.). Ce mot peut être pris dans deux acceptions : substantivement ou adjectivement. Substantivement, il désigne toute partie qui reçoit la lumière, ou une légère demi-teinte. Adjectivement, on dit qu'un tableau est clair, lorsque les ombres y sont rares et étroites, ou peu foncées. Les peintres primitifs exécutaient presque tous leurs œuvres dans une gamme très claire. Les décorateurs de Pompéi, fidèles aux véritables principes de l'art décoratif, qui défend de crever une surface par des ombres assez foncées pour venir lutter avec celles que produisent les reliefs réels, peignirent tous dans cette note. Les artistes du moyen âge et des débuts de la Renaissance, formés à l'école des enlumineurs de manuscrits, cherchèrent aussi presque tous des aspects clairs ; les œuvres de Fra Angelico sont le type le plus accompli de cette manière. La peinture à la détrempe que l'on employait alors se prêtait peu, du reste, aux ombres violentes ; la fresque, et plus tard, l'aquarelle, continuèrent cette tradition. L'usage de la peinture à l'huile, se substituant à la détrempe pour les tableaux, assombrit sensiblement la palette des artistes, en même temps que la marche des idées les amenait à rechercher un rendu plus énergique et plus réel de la nature. Cette gradation du clair au sombre, commune à presque toutes les écoles de cette époque, peut déjà être observée dans l'œuvre de Raphaël, de ses premières à ses dernières madones. Certaines écoles la poussèrent jusqu'à l'absurdité ; dans les tableaux des peintres bolonais, napolitains ou espagnols du XVIIe siècle, la lumière devint rare et faible, tandis que l'ombre noyait presque toute la composition. Au XVIIIe siècle, une réaction se produisit ; et les artistes, dans les nombreuses peintures décoratives qui furent exécutées à cette époque, ramenèrent la peinture à l'huile aux tonalités claires de la fresque.

CLAIR-Bassin. Nom vulgaire donné indistinctement à plusieurs espèces de Renoncules à fleurs jaunes, mais plus spécialement aux *R. acris* L., *R. repens* L. et *R. bulbosus* L. (V. Renoncule). Ed. Lef.

CLAIR-Obscur. I. Peinture. — Ce mot, qui vient de l'italien *Chiaroscuro*, qui sert à désigner toute peinture en grisaille, ou monochrome, dans laquelle l'effet est obtenu par le simple moyen de la dégradation des ombres et des lumières, avec un seul ton. C'est proprement la distribution de la lumière, de l'ombre et surtout des demi-teintes dans un tableau. Sans être absolument monochromes, les œuvres des peintres qui ont fait du clair-obscur leur principal moyen d'expression, sont généralement très assourdies de tons. Rembrandt est l'exemple le plus parfait qu'on puisse citer dans ce genre : tel de ses tableaux ou de ses eaux-fortes est, indépendamment de l'action exprimée par les

personnages, un véritable drame par la façon dont la lumière éclate violemment dans un milieu obscur, inonde un groupe, ou éclaire à peine un intérieur mystérieux. D'autres artistes, d'un génie moins profond que le sien, ont tiré d'excellents effets de l'étude du clair-obscur ; mais les difficultés de ce genre de peinture et le danger de tomber dans les ombres lourdes et opaques, font préférer généralement la peinture aux tons clairs, et surtout les effets de plein air. Ad. T.

II. Gravure. — On appelle communément clairs-obscurs (quelquefois aussi camaïeux) les estampes imprimées à plusieurs teintes, le plus souvent en bistre, au moyen des planches gravées sur bois et reproduisant des compositions peintes en *camaïeu* (V. ce mot). Ce procédé de gravure, inventé par un artiste allemand anonyme, et dont le plus ancien exemple nous est fourni par une estampe exécutée d'après Lucas Cranach (*Saint Christophe*, daté 1506), ne consista d'abord que dans l'emploi de deux planches. Jost de Necker ou Dienecker, graveur anversois fixé à Augsbourg, le perfectionna (vers 1510), et le pratiqua avec trois planches, et quelques années plus tard Hans Wechtlin, de Strasbourg, auquel on attribua indûment l'invention même de ce procédé, en tira un parti magistral dans une série d'estampes devenues rarissimes. D'un autre côté, le graveur italien Ugo da *Carpi* (V. ce nom) paraît avoir inventé d'une façon indépendante le même procédé en 1516, et il le poussa à une grande perfection; il se servait parfois de quatre planches. C'est lui qu'il l'appela gravure en clair-obscur (*chiaro e scuro*), et ce nom prévalut en France. Délaissé au XVIIe siècle, repris au XVIIIe, ce procédé donna naissance à la *Chromotypographie* (V. ce mot). C. P-I.

CLAIR ou **CLAIRS** (Saint), premier évêque de Nantes au IVe siècle; la tradition qui le place au second ou même au premier siècle est erronée. Comme Grégoire de Tours ne le mentionne pas, quelques-uns doutent de l'existence de cet évêque.

Bibl.: *Act. sanct.*, 10 oct., pp. 61-66. — R. Oheix, dans *Revue de Bretagne et Vendée*, 1876, D. IX, pp. 89-97 et 179-187.

CLAIRA. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de Rivesaltes ; 1,871 hab., dans la plaine du Roussillon. Ce fut jadis une place forte que le prince de Condé fit démanteler, après s'en être emparé en 1641. Près de là l'ermitage de Saint-Pierre del Villar.

CLAIRAC. Com. du dép. de la Gironde, arr. de la Réole, cant. de Sauveterre; 242 hab.

CLAIRAC. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Tonneins; 3,840 hab.

CLAIRAC (Louis-André de la Mamie de), ingénieur et historien français, né vers 1690, mort en 1750. Il servit comme officier dans les campagnes de Flandre, assista aux sièges de Bouchain, du Quesnoy, d'Ypres et de Furnes. Il prit part également au siège de Philipsbourg, où il fut blessé. On lui doit, à côté de plusieurs ouvrages d'histoire, un *Traité de la fortification passagère*, publié en 1750, l'année même de sa mort.

CLAIRAMBAULT (Pierre de), généalogiste français, né en 1651 à Asnières-en-Montagne (Côte-d'Or), mort à Paris le 14 janv. 1740. Il était fils de Pierre Clairambault, secrétaire du roi, mort en 1695, et de Jeanne Le Boïteux. Conseiller de la marine, et l'un des premiers commis du ministre Maurepas, il fut pourvu, le 26 août 1698, de la charge de généalogiste des ordres du roi, en remplacement de Joseph-Antoine Cotignon de Chauvry. Sa vie tout entière fut consacrée à rassembler les documents les plus curieux concernant l'histoire générale et l'histoire particulière du royaume, la noblesse de France et celle des pays étrangers, collection précieuse qu'il put compléter avant de mourir, au moyen d'une table générale. Les manuscrits originaux de ses ouvrages, demeurés inédits pour la plupart, sont aujourd'hui conservés au cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. Les principaux sont : *Généalogie des principales familles de France* (in-fol.); *Recueil pour servir à l'histoire de l'ordre de Saint-Esprit* (in-fol.); *Catalogue des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit*, inséré dans la seconde et la troisième édition de l'*Histoire généalogique de la maison de France*, du P. Anselme. Le cabinet et la charge de Clairambault furent transmis, après lui, à son neveu Nicolas-Pascal de Clairambault. A. Tausserat.

CLAIRAMBAULT (Nicolas-Pascal de), généalogiste français, neveu du précédent, né à Paris le 30 mars 1698, mort à Grégy (Seine-et-Marne) le 3 sept. 1762. Il exerça comme son oncle la charge de généalogiste des ordres du roi, dont il avait eu la survivance dès le 31 mars 1716, et dressa les tables généalogiques de plusieurs illustres familles de France. Il passe pour avoir travaillé notamment à l'*Extrait de la généalogie de la maison de Mailly, suivi de l'histoire de la branche des comtes de Mailly*, etc. (Paris, 1857, in-fol. et in-4). — Les armes des Clairambault sont: *d'argent, à un chêne arraché de sinople.* A. T.

CLAIRAUT (Alexis-Claude), mathématicien français, né à Paris le 7 mai 1713, mort le 17 mai 1765. Il montra une précocité analogue à celle de Blaise Pascal. A dix ans, il lisait les ouvrages du marquis de l'Hôpital, c.-à-d. les traités sur les sujets les plus élevés de la mathématique d'alors, et il n'y trouvait aucune difficulté sérieuse. A douze ans et huit mois, en 1726, il présentait à l'Académie des sciences un mémoire sur les courbes (inséré dans le t. IV des *Miscellanea Berolinensia*), pour lequel, après un examen oral sévère, Fontenelle lui délivra, au nom de l'Académie, un certificat attestant que ce travail était entièrement son œuvre personnelle. A seize ans, il publiait, sur les courbes à double courbure, son premier ouvrage dont le succès fut tel que l'Académie sollicita du roi une dispense d'âge, la seule qui ait jamais été accordée, pour l'admettre à dix-huit ans dans son sein. Il fut dès lors un des académiciens les plus assidus et les plus féconds ; ses nombreux mémoires sur l'algèbre, la mécanique et l'optique, insérés dans le *Recueil de l'Académie des sciences* et dans le *Journal des savans*, n'ont cependant jamais été recueillis à part. En 1736, il fut envoyé en Laponie avec Maupertuis pour la mesure d'un degré du méridien, qui prouva contre l'opinion de Jacques Cassini l'aplatissement de la terre vers les pôles. Clairaut prit une part importante aux discussions qui s'élevèrent à ce sujet en publiant un ouvrage considérable, où il détermina les conditions générales de l'équilibre d'une masse fluide, et en fit l'application à la terre, dans l'hypothèse de couches variant de densité suivant une loi donnée. Il s'adonna ensuite à l'application de l'analyse à l'astronomie. Les énormes calculs qu'il entreprit à cette occasion absorbèrent tout son temps et l'empêchèrent évidemment de s'immortaliser par quelque théorie capitale comme semblaient le promettre ses premiers travaux. Clairaut joua, en effet, dans un champ encore inexploré, le rôle sacrifié d'un pionnier. Ses successeurs utilisèrent largement ses travaux, mais il ne pouvait lui être donné d'arriver à des résultats définitifs. En tout cas, il ouvrit la série des théoriciens de l'astronomie et comme tel son nom ne peut être oublié, même en regard de ceux de Laplace et de Le Verrier. Le premier problème à aborder était celui des inégalités de la lune ou le célèbre problème des trois corps. Le début de Clairaut ne fut pas très heureux ; il se trompa dans l'approximation du mouvement de l'apogée et annonça, le 14 déc. 1747, à l'Académie des sciences que, d'après la loi de gravitation de Newton, ce mouvement ne serait que la moitié de celui que donnent les observations. Cette affirmation réveilla les disputes entre les newtoniens et les cartésiens, dont le parti était alors encore très puissant parmi les savants français. Mais bientôt Clairaut rétracta publiquement son erreur et sa *Théorie de la lune* fut couronnée à Saint-Pétersbourg. La seconde édition de cet ouvrage (1765) apporta d'ailleurs aux *Tables* du mouvement de notre satellite d'importantes corrections et ces

Tables jouirent, pendant près d'un siècle, d'une réputation méritée. Mais le travail qui donna le plus de renommée à Clairaut fut sa *Prédiction du retour de la comète de 1682*, déjà annoncée par Halley pour 1759. Il entreprit de préciser la date de ce retour, en tenant compte des attractions de Jupiter et de Saturne, et annonça, le 14 nov. 1758, que la comète paraîtrait au commencement de 1759 et qu'elle passerait au périhélie vers le 15 avr. suivant. Le degré d'exactitude de cette prédiction, certainement très remarquable pour l'époque, lui attira autant d'éloges que la découverte de Neptune par le calcul devait en assurer à Le Verrier. Cependant sa théorie du mouvement des comètes l'engagea avec d'Alembert dans une dispute assez sérieuse, dont retentit le *Journal des savans* de 1759 à 1761, et dans laquelle, s'il parut alors triompher aux yeux du public, il semble, pour la postérité, avoir eu le dessous. Clairaut mourut bientôt après, encore jeune, avant son père, qui, de vingt enfants, ne gardait qu'une sœur à laquelle le roi accorda une pension de 1,200 livres. Un frère puîné de Clairaut avait également donné les preuves d'une grande précocité mathématique; âgé de quinze ans à peine, il lisait à l'Académie un *Traité des quadratures circulaires et hyperboliques* qui a été imprimé. Malheureusement, il fut emporté à cinquante-deux ans par la petite vérole. Célibataire, aimant le monde, recherchant les plaisirs, Clairaut s'était rapidement usé. D'ailleurs, d'un caractère doux et liant, d'une politesse attentive, il était extrêmement recherché. On lui a reproché d'aimer un peu trop la célébrité. Cependant c'est bien le moins, semble-t-il, que dans des travaux aussi abstrus que ceux qu'il poursuivit et dont la valeur véritable ne peut être appréciée que par un bien petit nombre de personnes, l'éclat des résultats donne au savant quelque satisfaction d'amour-propre. — Les ouvrages de Clairaut sont les suivants : *Recherches sur les courbes à double courbure* (Paris, 1731, in-4) ; *Recueil de mémoires sur les mouvements des corps célestes* (Paris, 1740, in-4); *Eléments de géométrie* (Paris, 1741 et 1765) (cet ouvrage composé pour Mme du Châtelet était encore classique il y a trente ans) ; *Traité de la figure de la terre, où il est traité de l'équilibre des fluides* (Paris, 1743 et 1808) ; *Eléments d'algèbre* (Paris, 1746 et 1760, ouvrage refondu en 1797 et 1801 par Theveneau) ; *Théorie de la lune déduite du seul principe de l'attraction* (Paris, 1752 et 1765) (prix de l'Académie de Saint-Pétersbourg) ; *Tables de la lune, calculées suivant la théorie de la gravitation* (Paris, 1754) ; *Théorie du mouvement des comètes, avec l'application de cette théorie à la comète qui a été observée dans les années 1531, 1607, 1682, 1759* (Paris, 1760) ; *Mémoire sur l'orbite apparente du soleil autour de la terre* (Paris, 1761) ; *Recherches sur les comètes des années 1531, 1607, 1682 et 1759* (prix de l'Académie de Saint-Pétersbourg, 1762). P. Tannery.

CLAIRAVAUX et mieux **CLARASVAUX** (*Claras-Valles*). Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. de la Courtine; 812 hab. Au mois de juin 1270, Imbert de Beaujeu, connétable de France, et Ramnulphe del Pont, coseigneurs de Clairavaux, accordèrent aux habitants une charte de coutumes en langue provençale. Cette charte fut confirmée en 1364 par Aimar de Barmont, et elle a été publiée par M. L. Duval, d'après un terrier de 1485; le texte en est malheureusement fort corrompu. Les consuls de Clairavaux, mentionnés en 1364, subsistèrent jusqu'à la Révolution. Clairavaux était du diocèse de Limoges, archiprêtré d'Aubusson. La paroisse formait deux collectes, l'une dans la province de la Marche, l'autre en franc alleu. Le hameau de Boucheresse était autrefois une paroisse dont l'église dépendait de la commanderie de Féniers, ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Ant. T.

Bibl.: L. Duval, *Chartes communales et Franchises locales de la Creuse*, pp. 37 et suiv.

CLAIRÇAGE (V. Raffinerie).

CLAIRCE (V. Raffinerie).

CLAIRE. Sur les côtes de Marenne et de la Tremblade, on désigne ainsi les parcs ou bassins où l'on fait verdir les *huîtres* (V. ce mot).

CLAIRE (Sainte), *vierge*, née à Assise (Ombrie) en une année rapportée par les diverses relations entre 1191 et 1194, morte le 11 août 1253 ; canonisée deux ans après sa mort, par Alexandre IV. Sa fête est célébrée le 12 août. L'office de cette fête associe intimement son culte au souvenir et à l'œuvre de saint François d'Assise: *Clara Francisci plantula, Clara pauperum primogenita, Clara turtur pudicissima, Clara columba deargentata, Clara columba mitissima, Clara columba fecundissima* (litanie) ; *Francisci pia plantula mire fructificavit in orbe, cum discipula Clara quam formavit* (répons à une leçon du premier nocturne). En effet, l'histoire, la légende et le caractère de l'une présentent le reflet féminin de la légende, de l'histoire et du caractère de l'autre. — Lorsqu'elle était encore dans le sein d'Ortalana, sa mère, celle-ci, qui était fort adonnée aux œuvres de dévotion et qui était allée en pèlerinage à Jérusalem, craignant les périls de l'enfantement, pria Dieu, devant un crucifix, de l'en délivrer; une voix lui répondit: Ne crains point, car tu enfanteras un enfant dont la clarté illuminera le monde entier. De là, le nom qui fut donné à l'enfant, nom que la litanie commente ainsi: *Clara æternæ lucis filia, Clara stella clarissima, Clara stella meridiana.* Elle commença, dès ses premiers ans, à reluire d'une piété et d'une charité merveilleuses, distribuant aux pauvres tout ce qu'elle pouvait avoir, et leur donnant souvent son dîner ou son souper ; comme elle n'avait point de chapelet, elle comptait ses oraisons avec de petites pierres. Devenue fille, elle consacra sa virginité au Seigneur, et elle fit une grande résistance à ses parents, lorsqu'ils la voulurent marier. Vers 1212, elle parvint à se mettre en relations avec François d'Assise, qui s'était converti six ans auparavant, et qui depuis 1209 avait commencé à prêcher la pénitence. Lorsque Claire vint à lui, il était âgé de trente ans et il résidait près d'Assise, sur un terrain appelé *Porziuncula*, concédé par les bénédictins et sur lequel se trouvait l'église de Sainte-Marie-des-Anges ; il y formait une congrégation vouée à la sainte pauvreté, c.-à-d. à la pauvreté absolue. Parmi les épanchements d'une sainte familiarité, écrit un pieux narrateur, François répandait dans l'âme de Claire le désir de la vie religieuse et pauvre et le désir des joies ineffables de l'union avec l'Epoux divin des âmes chastes et fidèles. La jeune vierge s'étant embrasée de ces désirs, le saint lui conseilla un jour de s'enfuir, la nuit suivante, de chez ses parents et de s'en venir au couvent, où les frères lui donneraient l'habit. Ce jour suivant était le dimanche des Rameaux ; en la nuit de ce dimanche, Claire, magnifiquement parée, sortit par une porte secrète de la maison maternelle et se rendit à l'église de Sainte-Marie-des-Anges, où François et les religieux l'attendaient avec des cierges allumés, chantant l'hymne *Veni, Creator spiritus*. Devant l'autel de Marie, François lui coupa les cheveux et la revêtit de l'habit de la pénitence. Tout ce qu'elle avait apporté de précieux fut donné aux pauvres. Puis François la mena à Saint-Paul d'Assise, dans un monastère de bénédictines, jusqu'à ce qu'il eût pu former pour elle un couvent selon son cœur. Dans cette retraite, Claire eut à subir les assauts de ses parents, que sa fuite avait désolés et qui multiplièrent, pour la ramener chez eux, prières et larmes, promesses et menaces; mais elle resta inébranlable. Les parents, dit à ce propos une des relations que nous analysons, sont les ennemis domestiques des religieux. Bientôt après, François établit Claire à Saint-Damian, une église à la réparation de laquelle il avait travaillé de ses mains après sa conversion, et sur laquelle il avait fait alors cette prédiction : un jour il y aura dans ce lieu de pauvres dames d'une très sainte vie qui glorifieront le père céleste dans la sainte Eglise. La colombe argentée fit son nid dans cette humble demeure, et elle y enfanta une nombreuse postérité de

Pauvres-Dames. En moins de trois ans, cette famille spirituelle crut prodigieusement. Claire eut la consolation d'y voir se joindre à elle ses deux sœurs, Agnès d'abord, puis Béatrix, et enfin Ortolana, sa mère, devenue veuve. Après quatorze années d'union mystique, elle perdit François, et elle lui survécut pendant vingt-sept ans. Quand il fut mort, elle s'efforça d'arracher un des clous qui formaient les stigmates de ses mains. Il est inutile d'ajouter que sa légende est remplie de récits aussi merveilleux que nombreux, sur sa piété, son austérité et ses miracles. Dans le procès de canonisation, Agnès, sa sœur, raconte qu'ayant essayé le cilice de Claire, elle n'en put supporter les aspérités: souvent Dieu lui permettait de voir l'enfant Jésus faire des caresses enfantines à Claire la Sainte.

Trois ans après la formation du premier couvent des Dames-Pauvres, saint François contraignit Claire, qui n'en avait été jusqu'alors que la première religieuse, à accepter le titre et la charge d'abbesse. Afin de perpétuer l'institution, il rédigea pour elle une règle divisée en huit chapitres, *prima regula sanctimonalium S. Claræ*. Cette règle fut confirmée par Grégoire IX, qui pourtant la trouvait sévère à l'excès. Néanmoins, Innocent IV consentit, sur les instances de Claire, à y ajouter le privilège de la pauvreté perpétuelle. Mais en 1258, Alexandre IV approuva des mitigations introduites par saint Bonaventure. En 1263, Urbain IV fit des modifications dans le même sens. Les religieuses qui profitèrent de ces constitutions et prirent des rentes furent appelées *urbanistes* (en France, *religieuses de Longchamps*). Celles qui restèrent attachées à la sainte pauvreté prirent le nom de *damianistes* ou *sœurs de l'Ave Maria*. Les *clarisses mitigées* formèrent une troisième catégorie. — Comme tous les ordres, et spécialement les ordres très austères au début, l'ordre de sainte Claire tomba rapidement dans le relâchement. Sainte Colette, fille d'un charpentier de Corbie (née en 1380, morte en 1447; fête le 6 mars), incitée par des visions fort miraculeuses, entreprit de le réformer. C'était à l'époque du schisme d'Occident. Benoît XIII, devant qui elle fit profession de l'institut de sainte Claire, l'établit abbesse et supérieure de tout l'ordre. Elle obtint, dans les contrées qui reconnaissaient ce pape ou cet antipape, des résultats qui n'eurent pas une bien longue durée, mais que l'*Office* de la sainte célèbre en ces vers :

Ordo jacet Claræ, cui clarum lumen ademptum,
Clarior exurgit, regula sancta viget.

Au XVIIIe siècle, les diverses congrégations de cet ordre comprenaient plus de cinquante mille religieuses. En 1861, il y avait en France 637 clarisses réparties en 23 maisons (3 maisons-mères). On peut y ajouter, à raison de l'affinité, les franciscaines : 16 maisons, 174 religieuses; les franciscaines de Sainte-Marie-des-Anges : 8 maisons, 58 religieuses; les franciscaines de Sainte-Elisabeth : 1 maison, 47 religieuses; les pauvres-sœurs de Saint-François d'Assise : 6 maisons, 55 religieuses. E.-H. VOLLET.

BIBL. : Les principaux auteurs qui ont écrit la *Vie de Sainte Claire* sont : VITALIS ; Milan, 1646, in-4. — STOECKLER; Vienne, 1675, in-fol. — VAUCHOT; Paris, 1782, in-12. — F. DEMORE; Paris, 1856, in-12, 2e édit. — LOCATELLI; Naples, 1854, 2 vol. in-8. — BOLLANDISTES, *Acta sanctorum*, 12 août. — CHAVIN DE MALAN, *Histoire de saint François d'Assise*; Paris, 1869, in-8, 6e éd. — WADDING, *Annales Fratrum minorum*; Lyon, 1625, 8 vol. in-fol. — HOLSTENIUS, *Codex regularum monasticarum et canonicarum*; Augsbourg, 1759, 6 vol. in-fol. — DOUILLET, *Vie de sainte Colette*; Paris, 1869, in-12.

CLAIREFONTAINE (*Clarus Fons*). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan ; 480 hab. Ce village, situé dans l'ancien Hurepoix, faisait partie du diocèse de Chartres et possédait une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1100 par Simon de Monfort. Les bâtiments, qui datent du XIIe siècle, en subsistent encore en partie. On y a installé un hospice de bienfaisance et une manufacture de dentelles dont les produits sont distribués aux indigents.

CLAIREFONTAINE (*Clarus Fons*). Abbaye de Franche-Comté du diocèse de Besançon, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1133, sur le territoire qui fait partie aujourd'hui de la com. de Polaincourt, cant. d'Amance (Haute-Saône). Clairefontaine doit son nom à une source abondante qui y jaillit de la base d'un rocher, au pied de deux coteaux boisés. L'abbaye, ravagée en 1359 par les Anglais, le fut encore en 1475, en 1595 par les bandes lorraines. L'église de l'abbaye a été démolie. Les bâtiments, qui avaient été reconstruits au commencement du XVIIIe siècle, furent vendus comme propriété nationale pendant la Révolution. Ils forment encore un vaste édifice, bien conservé.

BIBL. : Abbé BRULTEY, *Etude sur le Cartulaire de l'ancienne abbaye de Clairefontaine-les-Polaincourt, de l'ordre de Cîteaux*, dans les *Mém. de la comm. d'archéol. de la Haute-Saône*, t. IV, p. 373. — SUCHAUX, *Dictionnaire de la Haute-Saône*, II, 162.

CLAIREFONTAINE. Dépendance de la com. belge d'Autelbas, prov. de Luxembourg, arr. d'Arlon. On y voit les ruines d'une célèbre abbaye de religieuses cisterciennes, fondée vers 1216 par Ermesinde de Luxembourg, et détruite pendant la Révolution.

BIBL. : GOFFINET, *Notice archéologique sur l'ancienne abbaye de Clairefontaine* (*Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1884, t. XVI).

CLAIREFOUGÈRE. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront, cant. de Tinchebray ; 285 hab.

CLAIREGOUTTE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Champagney, sur la Clairegoutte ; 464 hab. Trois moulins, six teintureries, tuilerie, poterie. Carrières de pierre meulière, de moellons et de terre à briques. Ce village faisait anciennement partie de la seigneurie d'Etobon ; en 1620 il fut incorporé dans le comté de Montbéliard. Siège d'un chef-lieu de canton de 1793 à 1802. L-X.

CLAIRET (Vin) (V. VIN).

CLAIRETS (Les). Abbaye de femmes du diocèse de Chartres, et de la province du Perche, sur le territoire de la com. de Mâle (Orne), fondée vers 1204. Elle suivait la règle de l'étroite observance de Cîteaux.

CLAIRETTE. I. TECHNOLOGIE. — Petite brosse plate que les peintres nomment encore brosse à spaltes, dont la longueur ne dépasse pas 15 lignes et dont le manche n'a que 6 à 8 centim. Il existe des clairettes de toutes les largeurs, depuis 30 mill. jusqu'à 20 centim. Les plus grandes servent à unir les glacis pour les étendre également et à spalter les bois blancs principalement, sapin, érable ondé, etc. Les petites clairettes servent à nettoyer la teinte qui se trouve en excès dans les angles des panneaux renfoncés ou dans les tarabiscots des moulures. Les moyennes servent à spalter ou moirer les bois. Voici comment on procède : on glace le panneau avec la teinte; on blaireaute les glacis en long et en large légèrement, de façon à tenir la teinte: avec la clairette on applique une autre teinte en saccadant, ou en croisant, ou en traînant suivant la nature des bois; on blaireaute de nouveau en large les effets produits par la clairette, par un mouvement horizontal à droite et à gauche, puis avec légèreté perpendiculairement. Cette dernière opération est destinée à donner le « flou » ou « spalté », c.-à-d. à enlever la raideur et la sécheresse. L. KNAB.

II. VITICULTURE. — Cépage disséminé dans toute la région de l'olivier, surtout sur le littoral de la Méditerranée où il est connu sous les noms de : clairette, blanquette, petit blanc. La clairette existe aussi dans le vignoble charentais. Elle était surtout cultivée dans l'Aude, à Limoux, où elle servait à faire des vins blancs mousseux assez estimés et que l'on vendait sous le nom de blanquette de Limoux. Cette vigne, à raisins blancs, forme la base de la plupart des vins blancs secs ou doux du midi de la France, connus sous le nom de Picardan et entrant pour une bonne part dans la fabrication des vermouths. Mèze, Marseillan, Maraussan étaient les centres principaux de cette production. Sa culture s'est un peu étendue aujourd'hui dans les vignobles du cordon littoral, en terrain sableux. Lorsque l'on veut obtenir des vins doux on laisse les fruits passer maturité sur la souche ; on ne les cueille que lorsqu'ils sont passe-

rillés et que les moûts marquent de 18° à 20° Beaumé. La clairette est la vigne du Midi qui a la plus grande rusticité et la plus grande vigueur ; aussi était-elle cultivée dans les terrains les plus infertiles ; c'était un des cépages qui réussissaient le mieux dans les calcaires blancs. Dans les terrains fertiles, elle s'emportait à bois, à cause de son excès de vigueur et ses fruits coulaient souvent par suite de la transformation des organes floraux en feuilles. Sa vigoureuse végétation la rend plus résistante à l'action du phylloxéra que les autres cépages méridionaux ; elle est peu atteinte par l'oïdium et par le mildiou, mais elle est assez sensible à l'anthracnose. Dans les sols pauvres peu profonds et secs, on doit la soumettre à la taille courte, mais il faut laisser beaucoup de coursons, et même quelques longs bois, dans les sols riches. — On connaît trois variétés de clairette, différant seulement entre elles par la couleur des fruits : la clairette verte, la clairette rouge, la clairette blanche. Cette dernière est la plus répandue et facile à caractériser par ses feuilles et ses fruits. La grappe est moyenne, cylindro-conique, assez compacte ; les grains sous-moyens sont ovoïdes, fermes et croquants, à saveur sucrée, d'un blanc doré, à peau épaisse, ce qui permet de les conserver longtemps sur souche sans craindre la pourriture. Les feuilles sont épaisses, consistantes, d'un vert très foncé à la face supérieure et garnies d'un duvet épais et abondant à la face inférieure ; c'est le cépage le plus tomenteux du midi de la France. Le limbe est entier et le sinus pétiolaire, profond, a les lèvres fortement superposées. P. VIALA.

CLAIRETTES. Religieuses bernardines (V. CITEAUX [ordre de]).

CLAIRE-VOIE. I. ARCHITECTURE. — Terme de bâtiment indiquant tout ouvrage de maçonnerie, dallage, charpente, menuiserie ou couverture, dans la construction ou le revêtement duquel ont été ménagés des intervalles ou vides destinés à laisser passer l'air ou à permettre la vue au travers de cet ouvrage. Dans l'architecture romane et ogivale, on appelle claire-voie ou aussi clair-étage ce que, en basse latinité, on nommait *clerestorium*, mot désignant la partie haute des édifices et surtout des églises, lorsque des fenêtres, rapprochées ou seulement séparées par des meneaux ou des colonnettes, multipliaient les vides et formaient comme un étage presque entièrement ajouré. Plus tard, dans les monuments de la fin du XVe siècle et sous la Renaissance, on appliqua encore ce nom de claire-voie aux découpures à jour des clefs de voûte pendantes, véritables stalactites de pierre décorées de colonnettes et de dais avec statuettes, feuillages et banderolles (V. CLERESTORY, CLEF). Charles LUCAS.

II. MARINE. — Fermeture spéciale des panneaux des ponts supérieurs, ordinairement en deux parties à charnières, inclinées comme un toit, afin de permettre le libre écoulement des eaux. Ces deux parties sont des cadres garnis de vitres que l'on protège contre les chocs par des grillages en cuivre ou en fer zingué. De cette façon, la lumière pénètre en tout temps dans les logements que recouvre la claire-voie et l'on peut, en ouvrant les deux parties vitrées, renouveler l'atmosphère intérieure.

CLAIRFAIT (C.-J. de CROIX DE DRUMEZ, comte de) (V. CLERFAYT).

CLAIRFAY (*Clarum fagetum*, *Clarumfaium*). Ham. de la com. de Varennes, dép. de la Somme, arr. de Doullens, cant. d'Acheux, dans une plaine. Ancienne abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1140 par Hugues, comte de Saint-Pol, sous le vocable de Notre-Dame, diocèse d'Amiens. Détruite en 1636 par Piccolomini, l'abbé d'Arrouaise tenta vainement par la suite de la relever.

BIBL. : *Gallia Christiana*, t. X.

CLAIRFAYTS. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Solre-le-Château ; 330 hab.

CLAIRFONTAINE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de la Capelle ; 913 hab.

CLAIRFONTAINE (Henri de), pseudonyme de Henri *Panet-Trémolière* (V. ce nom).

CLAIRFONTAINE (Pierre-André PELOUX de), né à Paris en 1727, mort à Versailles le 23 mai 1788, secrétaire du duc de Villars, membre de l'académie de Versailles et auteur d'une tragédie en cinq actes : *Hector* (Paris, 1753, in-8).

CLAIRIÈRE. Coupe de bois ou éclaircie ménagée avec art dans une forêt pour produire un espace presque découvert formant un agréable contraste avec les massifs touffus qui l'entourent ou les allées voûtées et sombres qui y conduisent. Les clairières, quoique du domaine de la sylviculture, sont cependant susceptibles de recevoir une certaine décoration artistique dans laquelle peuvent entrer, à côté d'accidents de terrain, de bouquets d'arbustes, de berceaux et de gazons coupés d'allées et traversés par un cours d'eau, des bancs, des exèdres, des termes et des fontaines jaillissantes. Charles LUCAS.

CLAIRIN (Jules-Georges-Victor), peintre français, né à Paris le 11 sept. 1843 ; élève de Picot et de Pils. Il entra à l'Ecole des beaux-arts le 9 oct. 1861, et se lia particulièrement avec H. *Regnault* et Edouard *Blanchard* (V. ces noms), dont il fut le collaborateur pour un panneau de salle à manger (1867) ; il accompagna plus tard le premier en Bretagne, en Italie, en Espagne, au Maroc, et combattit à ses côtés à Buzenval. M. Clairin a exposé successivement : *Episode du Conscrit de 1813* (1866) ; *les Brûleuses de varech en Bretagne*, *les Pilleurs de la baie des Trépassés* (1868) ; *les Volontaires de la liberté, épisode de la révolution espagnole de 1868* (1869) ; *le Massacre des Abencérages à Grenade* (musée de Rouen) ; le portrait de *Sarah Bernhardt* (très remarqué) ; *le Chérif de Ouessan entrant à la mosquée* (1876) ; deux *portraits* (1877) ; *Moïse* (musée de Nevers) ; *le Fils du cheik* (1878) ; *Froufrou*, *les Brûleuses de varech à la pointe du Raz* (1882) ; portrait de Mme *Krauss* (1883) ; portrait de Mlle *Zucchi* (1884) ; *Après la Victoire, épisode de l'histoire des Maures en Espagne*, grand et magnifique tableau (musée d'Agen) (1885) ; *la Veillée des funérailles de Victor Hugo* et un *portrait* (1887) ; *Philippe IV et l'Infante entrant dans la cathédrale de Burgos*, puis un étonnant portrait de *Mounet-Sully*, dans le rôle d'Hamlet (1889) ; un curieux *Intérieur d'église*, à Florence (1889) ; enfin, en 1890, un portrait et un tableau représentant *l'Armée française*, dans l'église Saint-Marc, à Venise. Ajoutons que l'éminent artiste a exécuté de nombreux travaux de décoration, tant à Paris qu'en province et à l'étranger, notamment à l'Opéra, à l'Eden et à la Bourse de commerce à Paris, ainsi qu'à la salle des jeux de Monte-Carlo. M. Clairin a obtenu une 3e médaille en 1882, et une 2e en 1885.

CLAIRLIEU (*Clarus Locus*). Abbaye d'hommes du diocèse de Toul, aujourd'hui sur le territoire de la com. de Villers-lès-Nancy, arr. et cant. de Nancy (Meurthe-et-Moselle). Elle appartenait à l'ordre de Cîteaux et avait été fondée en 1151, par Mathieu Ier, duc de Lorraine. Une imprimerie y fut créée qui eut au XVIIe siècle une grande réputation et d'où sont sortis un certain nombre de beaux ouvrages. L'église, qui subsiste encore aujourd'hui, peut être considérée comme la plus vaste et la plus remarquable des églises rurales du dép. Il se trouvait également près de là un magnifique château de plaisance des ducs de Lorraine.

BIBL. : *Bulletin de la société d'archéol. lorraine*, t. V, p. 150 (*Mémoire* de M. Lepage) ; Nancy, 1855, in-8.

CLAIRMARAIS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. N. de Saint-Omer, au milieu de prairies marécageuses et de vastes étangs reliés par des canaux ou watergands ; 486 hab. Ce village a eu pour berceau une abbaye, fondée en 1142, à l'instigation de saint Bernard, par Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et dont il ne subsiste que des ruines. Non loin de Clairmarais, sur la Grande-Meer, le plus vaste des étangs de la contrée, se trouvaient autrefois les fameuses îles flottantes ; elles ont

fini par se fixer à la terre ferme ; la dernière a chaviré en 1840.

CLAIROIX (*Clairoy*). Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Compiègne, stat. du ch. de fer du Nord ; 688 hab. La seigneurie dépendait du duché d'Humières. L'église est en partie gothique et le clocher du xie siècle. Sur le mont Ganelon existait, d'après la tradition, un camp de César ; on y a trouvé, à différentes époques, de nombreuses antiquités préhistoriques, celtiques et romaines, dont deux colliers d'or. Une roche, connue sous le nom de Pierre Monicart, paraît être le reste d'un dolmen. Fonderie. C. St-A.

CLAIRON. I. Musique. — Instrument de musique en cuivre, ayant la forme générale de la trompette, mais de

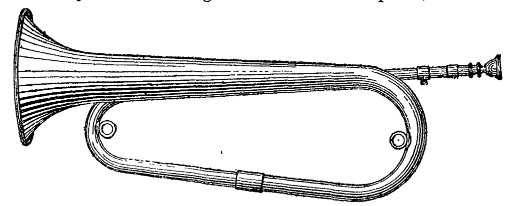


Fig. 1. — Clairon d'ordonnance.

tube beaucoup moins long (fig. 1). Le clairon, ayant un diamètre de tuyau relativement très considérable, peut émettre facilement le son *1* de l'échelle des harmoniques, bien que ce son soit peu usité. Son étendue est donc :



Fig. 2.

On peut construire le clairon à divers diapasons, mais celui de *si bémol* est presque le seul employé. Celui d'*ut* se trouve quelquefois, très rarement. Avec un clairon ordinaire, c.-à-d. en *si bémol,* les notes réelles données par l'instrument sont celles de la fig. 2 baissées d'un ton entier. La sonorité du clairon est forte, éclatante, mais dure et rauque. Aussi ne l'emploie-t-on presque jamais en musique. Quant à son rôle militaire, il est connu de tout le monde. Son usage est général dans presque toutes les infanteries européennes (V. Sonnerie). A. Ernst.

II. Armée. — On donne le nom de clairon au soldat qui joue de cet instrument. Le clairon est usité depuis longtemps en France. Au passsage si pénible de l'Apennin par les troupes de Charles VIII, en 1495, Jean Bouchet nous montre le sieur de La Trémoille encourageant les troupes dont il réveille les esprits « par trompettes, clairons, flûtes, etc. » Il ne fut pourtant réglementé que par l'ordonnance du 22 mai 1822, en remplacement du cornet des voltigeurs. Le clairon n'existait dans le principe que dans les compagnies de voltigeurs ; on le donna ensuite aux chasseurs à pied. Plus tard, chaque compagnie d'infanterie eut un clairon en remplacement d'un tambour qui lui fut enlevé. Sous le ministère du général Farre, les tambours ayant été supprimés, la compagnie d'infanterie compta deux clairons, mais cet état de choses dura peu, et aujourd'hui elle possède, comme avant, un seul clairon. Chaque bataillon possède un caporal tambour ou clairon. L'instruction des clairons et des élèves clairons d'un régiment se fait sous la direction du chef de musique. Quand le régiment se forme en ligne dans l'ordre constitutif, les clairons sont placés, dans chaque bataillon, sur un rang derrière les tambours, et à 20 pas des serre-files, en arrière de la droite de la 3e compagnie. En colonne de bataillon ou en colonne double, les clairons se placent avec les tambours, à dix pas des serre-files de la dernière subdivision. Dans la colonne à distance entière, ils sont en tête à vingt pas en avant de la première subdivision. Dans le combat, le clairon marche avec sa compagnie et se tient à la disposition du capitaine.

III. Zoologie (V. Clerus).

CLAIRON (Claire-Josèphe-Hippolyte Leris de La Tude, dite), actrice française, née à Saint-Wanaon de Condé (Nord) en 1723, morte à Paris le 31 janv. 1803. Elle fut l'une des plus grandes tragédiennes françaises, à une époque où l'art de la tragédie était représenté d'une façon si admirable par des artistes tels que Lekain, Brizard, Dauberval, Auger, Mlle Dumesnil, et l'on sait avec quel enthousiasme Voltaire en a parlé et en quelle haute estime la tenait Garrick. Elle commença pourtant sa carrière à la Comédie-Italienne, où elle débuta à l'âge de douze ans, le 8 janv. 1736, dans l'*Ile des Esclaves*, de Marivaux. Des intrigues de coulisses lui firent quitter ce théâtre au bout d'une année, et elle s'engagea alors à Rouen, dans une troupe que dirigeait La Noue, le futur auteur de la *Coquette corrigée*, qui devait, ainsi qu'elle, appartenir plus tard à la Comédie-Française. De Rouen, où elle resta trois ans, elle alla à Lille, puis à Gand, et reçut un ordre de début pour l'Opéra, où elle était appelée à doubler Mlle Lemaure, et où elle joua, entre autres, le rôle de Vénus dans l'*Hésione* de Campra. Mais elle sentait que là n'était point sa vocation, et elle demanda à entrer à la Comédie-Française, où elle fit sa première apparition le 19 sept. 1743, dans *Phèdre,* qui lui valut aussitôt le plus brillant succès. A cette époque, où tous les artistes étaient tenus de jouer dans les deux genres, Mlle Clairon, tout en se faisant acclamer dans *Ariane*, dans *Electre*, *Nicomède*, la *mort de Pompée*, *Astrate*, *Médée*, *Héraclius*, *Venceslas*, *Sertorius,* n'en jouait pas moins Dorine de *Tartufe,* Cathos des *Précieuses ridicules*, Cléanthis de *Démocrite*, Céliante du *Philosophe marié,* etc. Néanmoins, c'est à la tragédie qu'elle doit sa gloire, et c'est dans la tragédie surtout qu'elle se montra toujours admirable.

Douée, quoique de très petite taille, d'une beauté qui paraissait majestueuse à la scène, la physionomie pleine d'expression, le geste noble et plein de grandeur, l'organe à la fois vigoureux et mélodieux, Mlle Clairon, dont la diction superbe et l'accent passionné remuaient l'âme des spectateurs, ne tarda pas à acquérir sur le public une autorité véritable, et partagea ses faveurs avec Mlle Dumesnil, sa rivale souvent heureuse, sur laquelle elle eut le tort d'exprimer des opinions aussi injustes que fâcheuses. Pendant les vingt-deux années qu'elle passa à la Comédie-Française, elle établit un grand nombre de rôles importants, qui étaient toujours pour elle l'occasion de nouveaux succès, notamment dans *Iphigénie en Tauride*, de Guimond de La Touche, *Blanche de Guiscard*, de Saurin, *Aristomène* et *Denis le Tyran*, de Marmontel, *Zelmire* et le *Siège de Calais,* de De Belloy, les *Troyennes*, de Châteaubrun, *Zaruckma*, de Cordier, *Caliste* et *Astarbé*, de Colardeau, et surtout dans *Zulime*, *Sémiramis*, *Olympie*, *Tancrède*, *Oreste* et l'*Orphelin de la Chine*, de Voltaire. Elle avait presque toujours Lekain pour principal partenaire, et ces deux grands artistes, dont le jeu s'harmonisait de la façon la plus merveilleuse, ne cessaient d'exciter l'admiration générale. Pourtant, en 1765, un scandale indigne, dont Mlle Clairon fut la victime avec ses camarades, vint la décider à donner sa démission et à ne jamais reparaître sur la scène française, quelques sollicitations dont elle fût l'objet à cet égard. Elle était alors âgée seulement de quarante-deux ans et eût pu rendre encore de longs et utiles services. Elle passa le reste de sa vie dans la retraite, et forma quelques élèves, dont deux entre autres, Larive et Mlle Raucourt, sont devenus justement célèbres.— Mlle Clairon a écrit des Mémoires qu'elle publia en l'an VII sous ce titre : *Mémoires d'Hippolyte Clairon et Réflexions sur l'art dramatique;* par suite d'une indiscrétion, une traduction de cet ouvrage avait paru en Allemagne, sans son aveu, quelques mois auparavant ; une seconde édition en fut donnée en 1822, avec une notice sur Mlle Clairon par Andrieux. De son vivant, on avait publié sur elle un libelle infâme : *Histoire de la demoiselle Cronel, dite Frétillon*, actrice de la Comédie de

Rouen, écrite par elle-même (La Haye, 1746, in-12). L'auteur de cet immonde pamphlet était, disait-on, un comédien obscur, nommé Gaillard de la Bataille, qui prétendait se venger ainsi des dédains qu'elle avait opposés à ses assiduités. On a encore sur elle : *Lettre à madame la marquise V... de G****, sur le début de Mlle Clairon à la Comédie-Française (La Haye, 1744, in-12). A. Pougin.

CLAIRVAL (Jean-Baptiste Guignard, dit), acteur et chanteur français, né à Etampes le 27 avr. 1735, mort à Paris le 27 janv. 1797. Il fut l'un des artistes les plus justement célèbres de l'ancien Opéra-Comique et de l'ancienne Comédie-Italienne. Fils du jardinier du marquis de Valori, il fut placé de bonne heure en apprentissage à Paris chez le perruquier de la Comédie-Italienne. Il se sentit bientôt attiré vers le théâtre et débuta en 1758, à l'Opéra-Comique de la Foire, dans un petit opéra de Monsigny, *On ne s'avise jamais de tout*, où du premier coup son succès fut complet. Lorsqu'en 1762 l'Opéra-Comique fut supprimé au profit de la Comédie-Italienne et sa troupe dispersée, Clairval fut au nombre des cinq artistes engagés à ce dernier théâtre. A dater de ce moment, Clairval se distingua tellement dans tous les genres, drame, comédie, vaudeville, opéra-comique, qu'il devint l'auteur favori du public et marcha de succès en succès. Pendant trente ans il enchanta le public. Son agréable caractère le rendait précieux à son directeur et aux auteurs. C'est pour lui que Monsigny écrivit un grand nombre de ses pièces, ainsi que Grétry qui l'appréciait beaucoup. Cet excellent acteur, qu'on avait surnommé « le Molé de la Comédie-Italienne », remporta, sur la fin de sa carrière, un de ses triomphes les plus éclatants en créant le rôle du marquis dans une comédie restée célèbre de Fabre d'Eglantine, *le Convalescent de qualité*. C'est peu après qu'il prit sa retraite, le 1er mai 1792, bien qu'il ne fût encore âgé que de cinquante-sept ans. Il laissa des regrets universels, et l'on peut dire de lui qu'il est de ceux qui ne seront jamais remplacés.

CLAIRVAUX (*Clara vallis*). Ancienne abbaye de cisterciens fondée en 1115 au diocèse de Langres (auj. de Troyes), sur le territoire de Ville-sous-la-Ferté (Aube), dans une combe de la rive gauche de l'Aube, au milieu de riantes prairies et au pied de coteaux boisés. C'est dans ce lieu, alors inculte et sauvage, et désigné sous le nom de *vallée d'absinthe*, que saint Bernard établit, grâce aux libéralités de Hugues, comte de Champagne, le premier monastère de son ordre, qu'il régit pendant trente-huit ans. Clairvaux était la troisième des quatre filles de Cîteaux (V. Cîteaux [ordre de]) ; elle ne tarda pas à devenir, sous l'impulsion de son illustre chef, une des plus importantes abbayes du royaume. Vingt années seulement après la fondation de Clairvaux, on dut réédifier sur un plan plus vaste les bâtiments claustraux qui, vers la fin de la vie du saint, en 1153, ne contenaient pas moins de sept cents religieux; ces constructions furent encore reprises et agrandies, dans la seconde moitié du XIIe siècle. L'église principale, consacrée à Notre-Dame, fut construite en 1174, sous les auspices de Gauthier, évêque de Langres. La bibliothèque du monastère était remplie de livres et de manuscrits précieux. (V. Harmand, *la Bibliothèque de Clairvaux en 1503*, dans *Mém. de la Soc. d'agricult. de Troyes*, 1838-1839, t. IX, p. 62.) Clairvaux donna à l'Eglise un pape (Eugène III), quinze cardinaux et un grand nombre d'archevêques et d'évêques. — En oct. 1562, l'abbaye eut à souffrir du passage des reîtres venus d'Allemagne au secours de l'armée de Condé; en oct. 1587, assiégée par les huguenots, elle n'échappa au pillage que grâce à une crue subite de la rivière et à l'intervention opportune du duc de Guise. — A la fin du dernier siècle, Clairvaux était encore occupé par quarante religieux de chœur, vingt frères convers, et un nombreux domestique; ses revenus étaient de soixante-dix mille livres, et l'enclos mesurait près de deux kil. de tour; cette vaste enceinte comprenait, outre les bâtiments conventuels, plusieurs églises, d'immenses celliers, un pressoir banal, une boulangerie, un four à chaux, une tuilerie, une scierie hydraulique, des moulins, une tannerie, des carrières de pierres et de plâtre, etc. L'abbaye fut rebâtie une quatrième fois, presque en entier, au cours du XVIIIe siècle, dans des proportions monumentales ; cependant quelques restes des édifices primitifs subsistent encore, enclavés dans les bâtiments de la maison centrale.

Maison centrale. — La maison centrale, établie dans l'ancienne abbaye, est vaste et admirablement distribuée. Elle se divise en trois parties principales : 1° le quartier réservé aux condamnés de droit commun, ayant à subir un emprisonnement de un à cinq ans ; 2° le quartier des condamnés militaires à la détention ; 3° le quartier de l'infirmerie, à côté duquel se trouve, complètement distinct, celui réservé aux condamnés politiques. Le personnel administratif comprend un directeur, un aumônier, un médecin, un économe, un architecte, deux instituteurs, etc. Soixante et onze gardiens et une compagnie d'infanterie sont employés à la surveillance des détenus, dont le chiffre moyen est de 1,400. Les prisonniers y sont soumis au travail obligatoire et au silence. L'établissement de Clairvaux occupe un espace considérable ; il est industriel et agricole, en ce sens que les condamnés s'y livrent à la culture des terres et à l'élevage du bétail, à la fabrication des draps, des mérinos, des tissus de soie, des couvertures de coton et de laine, etc. Les femmes sont chargées de la confection des gants et effets de lingerie, du blanchissage et du raccommodage des vêtements. La règle qui prescrivait aux bernardins de se suffire à eux-mêmes semble avoir été conservée dans l'étrange changement de destination de ces lieux, car tous les objets nécessaires aux détenus se fabriquent dans l'établissement lui-même ; on y trouve des ateliers de tailleurs, de cordonniers, de sabotiers, de menuisiers, de cordiers, etc. La prison proprement dite se compose d'une dizaine de pavillons modernes, de deux étages, dans lesquels les individus sont logés suivant les industries qu'ils exercent, ou suivant les peines qu'ils doivent subir ; ces pavillons sont séparés les uns des autres par de grandes étendues de terres cultivées ou par des jardins. — Les principaux condamnés politiques internés à Clairvaux dans la seconde moitié de ce siècle furent Auguste Blanqui, le prince Kropotkine, Emile Gautier et le jeune duc d'Orléans. — Clairvaux est un hameau dont la prison centrale constitue la seule importance ; il compte à peine quarante habitations, semées sans ordre dans une rue unique longeant les murs du chemin de ronde. L'industrie locale est la même que celle des détenus : corderie, peausserie, lingerie, lainage, etc. Sur le sommet de la colline voisine se dresse une statue colossale de saint Bernard, debout, les deux bras étendus en un geste de bénédiction qui domine toute la vallée. A. Tausserat.

Bibl. : H. d'Arbois de Jubainville, *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et principalement de Clairvaux, au* XIIe *et au* XIIIe *siècle* ; Paris, 1858, in-8.

CLAIRVAUX. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Rodez, cant. de Marcillac; 1,853 hab.

CLAIRVAUX (*Clara Vallis*). Ch.-l. de cant. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, au confluent du Drouvenant et du déversoir des lacs de Clairvaux ; 961 hab. Tanneries, scieries, papeteries, forges, fabriques de mètres et d'instruments agricoles, filatures de laine, moulins. Carrières de pierre. Les deux lacs, séparés par un intervalle de 350 m. submergé en hiver, sont très poissonneux ; des travaux de dragage y ont amené la découverte d'une cité lacustre. On trouve également sur le territoire de la commune des vestiges gaulois et romains. Au moyen âge, la seigneurie de Clairvaux appartint aux sires de Cuisseaux, branche de la famille des comtes de Bourgogne. De l'ancien château subsistent trois étages de l'une des tours convertie en prison et la chapelle N.-D. de l'Isle. L'église Saint-Nithier a perdu tout caractère par des remaniements successifs.

Bibl.: N.-J. Lemire, *Découverte d'une station lacustre dans le lac de Clairvaux*, dans *Séance publ. de l'acad. de Besançon*, 1870: Besançon, 1872, in-8, 5 pl.

CLAIRVILLE (Louis-François Nicolaie dit), auteur dramatique français, né à Lyon le 28 janv. 1811, mort à Paris le 7 févr. 1879. Fils d'un acteur, il débuta lui-même dès l'âge de dix ans et remplit au théâtre du Luxembourg, dont son père avait pris la direction, tous les emplois, depuis celui de contrôleur et de souffleur jusqu'au rôle de père noble ou de jeune premier. Il y fit même représenter quelques pièces qui n'ont pas été imprimées. En 1837, il parut sur les planches de l'Ambigu dans une revue : *Mil huit cent trente-six dans la Lune*, par laquelle il inaugura l'immense répertoire qu'il a laissé et dont le dénombrement ne saurait trouver place ici. Il suffira de rappeler les principales pièces auxquelles il dut la notoriété et la fortune : *Margot ou les Bienfaits de l'éducation* (1837), vaudeville en un acte, avec M. Milon ; les *Hures-graves* (1843), parodie des *Burgraves*, avec Dumanoir et Siraudin ; *Satan ou le Diable à Paris* (1844) ; *les Pommes de terre malades* (1845), revue de l'année 1845, avec Dumanoir (1846) ; *Gentil Bernard*, com. en cinq actes, avec le même (1846) ; *Clarisse Harlowe*, drame en trois actes, avec le même et Guillard (1846) ; *la Poule aux œufs d'or* (1848), avec Dennery, féerie souvent reprise depuis et avec des remaniements exigés par des « trucs » nouveaux ; *la Propriété, c'est le vol* (1848) et *les Grenouilles qui demandent un roi* (1848), pièces aristophanesques dirigées contre l'école socialiste et le nouvel état de choses, ainsi que *l'Exposition des produits de la République* (1849), avec Dumanoir et Labiche, *les Partageux* (1849), *les Représentants en vacances* (1849) et *Paris sans impôt* (1850), avec Jules Cordier ; *Madame Marneffe ou le Père prodigue*, drame en cinq actes, tiré des *Parents pauvres* de Balzac (1849); *les Tentations d'Antoinette* (1850), vaud. en cinq actes avec le même ; *le Bourgeois de Paris ou les Leçons au pouvoir* (1850), comédie-vaudeville en trois actes, avec J. Cordier; *les Coulisses de la vie*, vaudeville en cinq actes (1852), avec Dumanoir; *le Quart de monde* (1855), parodie du *Demi-monde*, avec Lambert Thiboust; *le Muletier de Tolède*, opéra-comique (1855), avec Dennery, musique d'Adolphe Adam ; *un Troupier qui suit les bonnes* (1860), vaud. en trois actes, avec Pol Mercier et Léon Morand ; *le Cotillon* (1862), à-propos en un acte, avec M. Choler, et dont la chute est restée fameuse dans les annales dramatiques ; *les Pantins éternels* (1863), pièce en trois actes, avec Jules Dornay ; *Eh! Lambert* (1864), à-propos en un acte, avec M. Jules Moineaux ; *Mesdames Montanbrèche* (1866), com. en cinq actes, avec Victor Bernard ; *le Diable boîteux* (1867), revue, avec M. E. Blum et Alex. Flan ; *Quinze heures de fiacre* (1867), vaud. en deux actes, avec MM. Desarbres et Nuitter ; *la Fille de Mme Angot* (1872), avec Siraudin et M. V. Koning, mus. de Ch. Lecocq, l'un des succès les plus durables du théâtre contemporain, etc., etc. L'un des membres les plus assidus et les plus féconds du Caveau moderne, Clairville a fourni aux réunions mensuelles de cette société de nombreuses *Chansons* dont quelques-unes ont été réunies en volume (1853, in-12). — Son neveu, M. *Charles* Clairville ou Nicolaie-Clairville, né à Paris en 1855, a écrit quelques monologues et, avec M. Ernest Depré, deux livrets d'opérette, *Madame Boniface* (1883), musique de Paul Lacome ; *le Chevalier Mignon* (1884), musique de L. de Wenzel. M. Tx.

CLAIRY-Créquy. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Péronne ; 902 hab.

CLAIRY-Saulchoy. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Molliens-Vidame ; 388 hab.

CLAIS. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-en-Bray, cant. de Londinières ; 350 hab.

CLAIS van Haerlem (V. Brechten [Nicolas van]).

CLAISE (La). Rivière, affluent de droite de la Creuse. Elle prend sa source près de Luant, dans le dép. de l'Indre, et sert d'émissaire aux étangs de la Brenne. Elle entre dans le dép. d'Indre-et-Loire à Bossay, traverse les com. de Preuilly, Chaumussay, du Grand-Pressigny et se jette dans la Creuse en aval d'Abilly, au pont de Rives. Elle reçoit, à droite, la Muanne, l'Aigronne et le Brignon. La Claise a 86 kil. de longueur, sa largeur moyenne est de 20 m., sa pente totale de 31 m.; elle est sujette à des crues considérables et fournit la force motrice à un grand nombre d'usines. J. G.

CLAIX. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Blanzac ; 384 hab. Eglise du XIIe siècle. Château de la fin du XVIIIe siècle.

CLAIX. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Vif ; 1,270 hab., près du Drac, au pied des montagnes, possède des papeteries, une forge, des piloirs à plâtre, etc. On y remarque le pont si hardi jeté par Lesdiguières sur un étranglement du Drac. La vue qu'on a de ce pont, célèbre dans la région, est des plus pittoresques. Il y avait à Claix un château, placé dans une forte position, qui joua autrefois un certain rôle dans l'histoire du pays.

CLAM. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Saint-Genis ; 381 hab.

CLAM. Famille comtale autrichienne, établie en Bohême depuis le XVIIIe siècle. Elle doit son nom au château de Clam, dans la haute Autriche, qui fut acquis en 1524 par Perger de Köchenberg. Ce personnage était originaire de la Carinthie : ses descendants ont reçu le titre de comtes, en 1655. Le comte *Jean-Christophe* s'établit en Bohême en 1757. Son fils *Christian-Philippe* hérita des biens et du nom du comte Philippe Gallas, et fut le fondateur de la branche des *Clam-Gallas*. Le représentant le plus remarquable de cette branche a été, dans notre siècle, le général *Edouard* Clam-Gallas, né en 1805. Il fit les campagnes de Hongrie (1848), d'Italie et de Bohême (1856). Il commandait le premier corps autrichien à Magenta et à Solférino. En 1866, il fut défait par les Prussiens à Podol, Mnichove-Hradiste, Jiczin, et fut traduit devant un conseil de guerre qui l'acquitta. Il a été pendant quelque temps commandant supérieur du royaume de Bohême. Après la campagne de 1866, il donna sa démission. — *Charles*, comte de Clam, né en 1759, mort en 1826, épousa, en 1792, la fille du dernier comte Martinitz (ou mieux de Martinice) et fut le fondateur de la branche des Clam-Martinitz. *Charles-Joseph* Clam-Martinitz, né en 1792, mort en 1840, fut aide de camp de l'empereur Ferdinand ; il fut chargé de diverses missions diplomatiques. En 1814, il accompagna Napoléon à l'île d'Elbe. — Son fils aîné, *Henri-Jaroslav*, né en 1826, mort en 1887, a joué un rôle considérable dans la politique autrichienne. Il a représenté aux Reichstag de Vienne les tendances fédéralistes et conservatrices ; il a été, avec MM. Rieger et Palacky, à la tête du parti qui revendiquait l'autonomie de la Bohême et le couronnement de l'empereur comme roi de ce pays. Il avait épousé une princesse de Salm-Krautheim. — *Richard* Clam-Martinitz, frère du précédent, a été, en 1886, membre de la chambre des députés de Vienne et est devenu, en 1889, membre de la chambre des seigneurs. L. L.

CLAMAGERAN (Jean-Jules), homme politique français, né à la Nouvelle-Orléans (Louisiane, Etats-Unis d'Amérique) le 29 mars 1827. Avocat inscrit au barreau de Paris depuis 1850. Docteur en droit en 1851. Il plaide peu, mais se distingue par les efforts qu'il fait pour organiser la résistance légale contre l'Empire. Impliqué dans le procès des « Treize », il est condamné à 500 fr. d'amende. Lors de la révolution du 4 sept. 1870, il est nommé adjoint au maire de Paris et plus spécialement chargé de la question des approvisionnements. En juin 1872, il prend une part active aux travaux du synode des Eglises réformées. Les électeurs du quartier des Bassins (16e arrondissement) l'envoient à l'hôtel de ville comme conseiller municipal et le réélisent le 6 janv. 1878. Au mois d'avr. 1879, dans le VIIIe arrondissement, il est candidat répu-

blicain pour remplacer à la Chambre l'amiral Touchard, mais il est battu par M. Godelle, bonapartiste, qui obtient 6,509 voix contre 5,014 données à M. Clamageran. Le 14 juil. suivant, il est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire. Il reste membre de cette compagnie jusqu'au 7 déc. 1882. A ce moment il est élu sénateur inamovible. Il fait partie de la gauche républicaine de la Chambre haute, demande des mesures de rigueur contre les prétendants et prend plusieurs fois la parole dans les discussions financières. Le 6 avr. 1885, lors de la formation du cabinet Henri Brisson, il a le portefeuille des finances, mais il donne sa démission dix jours après et est remplacé par M. Sadi *Carnot* (V. ce nom). Il a collaboré à la *Revue pratique*, au *Journal des Economistes* et à diverses publications protestantes. Il a aussi donné des articles à des journaux républicains. Il a publié : *Des obligations naturelles* (thèse de doctorat, 1851, in-8) ; *Du louage d'industrie, du mandat et de la commission en droit romain, dans l'ancien droit français et dans le droit actuel* (1856, in-8) ; *De l'état actuel du protestantisme en France* (1857, in-8) ; *Histoire de l'impôt en France* (1867-1876, 3 vol. in-8) ; *Manuel électoral*, en collaboration avec MM. Hérold, Dréo, Durier, Ferry et Floquet (1861, in-8 ; 8e éd. en 1869) ; *le Matérialisme contemporain* (1869, in-8) ; *la France républicaine* (1873, in-18) ; *l'Algérie*, impressions de voyages 1873-1881 (1881, in-18). Louis Lucipia.

CLAMANGES. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. de Vertus ; 244 hab.

CLAMANGES (Mathieu-Nicolas de) (V. Clémanges).

CLAMART. Com. du dép. de la Seine, arr. et cant. de Sceaux. Stat. du ch. de fer de Paris (Montparnasse) à Versailles ; 5,112 hab. Cette localité est mentionnée dès le VIIe siècle, sous le nom de Claumar ; elle est située d'une façon fort agréable, à l'entrée des bois dits de Meudon qui s'étendent de l'autre côté jusqu'aux portes de Versailles. On y remarque le bel hospice fondé en 1885 par la duchesse de Galliera. Les pois de Clamart jouissent, par leur qualité, d'une renommée justifiée.

Bibl. : L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. III, pp. 244-250 de l'éd. de 1883.

CLAMART (Amphithéâtre d'anatomie de). En raison des inconvénients que présentaient les études anatomiques faites dans les hôpitaux et hospices, l'administration de l'Assistance publique avait concentré ces études à la Pitié. Le conseil général des hospices, à la suite de plaintes des habitants, demanda le 2 juin 1830 la construction d'un établissement spécial. Un arrêté du ministère de l'intérieur du 12 oct. 1836 approuva ce vœu, et en 1832, les travaux de l'amphithéâtre étaient commencés sur une partie de l'ancien cimetière de Clamart, comprenant une superficie d'environ 11,900 m. En 1836, une portion était ouverte aux travaux anatomiques et, en 1837, l'établissement était terminé. La dépense était de 211,072 fr. Il se trouve situé entre les rues du Fer-à-Moulin, des Fossés-Saint-Marcel, la place Scipion et des maisons qui la séparent du boulevard Saint-Marcel. Une partie de l'ancien cimetière, qui s'étendait jusqu'au boulevard Saint-Marcel, a été cédée par l'Assistance à la ville pour servir de cour à une école communale. Sauf de ce côté, l'amphithéâtre est complètement isolé.

Le dépôt des corps est une construction en fer à cheval dont l'ouverture est close, aussi constitue-t-il une sorte d'établissement particulier dans l'établissement principal. L'amphithéâtre proprement dit se compose de quatre bâtiments, disposés en rectangle avec un vestibule à chaque angle. La cour est ornée d'arbres et de massifs. Deux de ces bâtiments renferment les quatre pavillons de dissection contenant 24 tables chacun. Dans les deux autres se trouvent le laboratoire d'histologie, le laboratoire de physiologie et le musée. Un amphithéâtre servant aux cours est adossé à ce dernier. L'amphithéâtre de Clamart a reçu de 1884 à 1888, 7,614 corps. Les élèves des hôpitaux (internes et externes) sont admis gratuitement à Clamart. Le personnel enseignant comprend : le directeur des travaux anatomiques, trois prosecteurs nommés au concours, un chef de laboratoire pour les travaux histologiques et un préparateur conservateur du musée. Tous les jours ont lieu des cours faits par le directeur, les prosecteurs, le chef du laboratoire et le conservateur du musée. Tous les étudiants sans distinction sont admis à ces cours. Le budget pour 1889 s'est élevé à 53,100 fr. Les dépenses pour 1888 ont été de 49,748 fr. Les élèves sont répartis par séries composées de 3 internes ou de 6 externes. A leur arrivée dans l'amphithéâtre, les cadavres sont injectés avec une liqueur composée d'eau, d'acide phénique, de glycérine et d'acide arsénieux. Les débris des cadavres sont ramassés tous les soirs après la fin des travaux (9 h. du matin à 5 h. du soir), puis entassés dans des bières qui sont transportées deux ou trois fois par semaine au cimetière de Bagneux. En été, l'envoi a lieu presque tous les jours.

Bourneville et Albin Rousselet.

Bibl. : Bourneville, *Rapp. présenté au conseil municipal, sur la reconstruction du bâtiment d'administration à l'amphithéâtre d'anatomie*, 1881, n° 24. — Corlieu, *l'Amphithéâtre de Clamart* (*Paris médical*, 1888, p. 1). — Bourneville et A. Rousselet, *Manuel de l'Assistance publique à Paris*, p. 52.

CLAMEAU. Sorte de crampon à deux pointes dont on se sert dans la construction des ponts militaires pour fixer l'une à l'autre deux pièces de bois de directions parallèles ou perpendiculaires. Lorsque le corps du clameau est plan, les deux pointes sont à peu près parallèles, le clameau est dit à une face ; lorsque le corps est gauchi, les deux pointes ont des directions à peu près perpendiculaires, le clameau est dit à deux faces.

CLAMECY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly ; 353 hab.

CLAMECY (*Clamiciacus*). Ch.-l. d'arr. du dép. de la Nièvre, sur le canal du Nivernais, au confluent de l'Yonne et du Beuvron ; 5,307 hab. Stat. du chem. de fer P.-L.-M. Tanneries, chaudronnerie, papeterie, cordonnerie. Grand commerce de bois de chauffage et de charbons. Avant 1789, du diocèse d'Auxerre, du parlement de Paris et de l'intendance d'Orléans.

Histoire. — Clamecy appartenait, au VIIe siècle, à l'église d'Auxerre quand saint Pallade, entre 635 et 637, en fit donation à l'abbaye de Saint-Julien-d'Auxerre. La seigneurie passa dans le domaine des comtes de Nevers. Elle ne leur appartint pas tout entière. Dans une charte de l'an 1100, apparaît un certain Gautier avec le titre de vicomte de Clamecy. Par acte du 11 janv. 1460, Gautier de Billy, vicomte, vendit sa vicomté à Charles de Bourgogne. En 1213, Hervé, comte de Nevers, affranchit ses hommes de Clamecy ; mais c'est plus tard que cette ville eut des magistrats municipaux. Elle eut à subir un siège, en 1444, de la part des Compagnies. En 1582 et 1583, Clamecy fut ravagée par la peste ; des maladreries furent construites et une chapelle élevée à Choulot en l'honneur de saint Roch, qui devint un lieu de pèlerinage. En 1585, le duc de Mayenne passa près de Clamecy ; puis le seigneur de Randan occupa la ville pendant huit jours sans lever aucune contribution. En 1587, l'armée calviniste traversa la ville sans commettre aucun excès ; il n'en fut pas de même des catholiques qui, en 1588, ravagèrent les faubourgs. Clamecy eut à souffrir des troubles du règne de Louis XIII. Une émeute de flotteurs signala l'année 1763 ; une insurrection de même nature se produisit en 1835. Après le coup d'état du Deux-Décembre les ouvriers de Clamecy se soulevèrent, élevèrent des barricades. Il y eut de fâcheux excès suivis, après le 7 déc., d'une violente répression.

Monuments. — Ancienne église épiscopale de *Bethléem* (V. ce mot) des XIIe et XIIIe siècles, en partie détruite, convertie en auberge. Eglise Saint-Martin, autrefois collégiale (depuis 1075 environ), aujourd'hui paroissiale ; plan rectangulaire, trois nefs et déambulatoire à angle droit,

XIIIe siècle, sauf la première travée à l'O., la tour et plusieurs chapelles qui sont du XVIe siècle. Vitraux du XVIe siècle; façade très riche, flanquée du clocher, au S.; dans les voussures du portail, légende de saint Martin. Maisons du XVe et du XVIe siècle, particulièrement celle de la rue Tourlourdeau, dans laquelle la tradition place l'ancien atelier monétaire. Ponts en pierre sur l'Yonne et le Beuvron, modernes; celui de Bethléem ou de l'Yonne a été construit en 1838; il est orné du buste en bronze de Jean Rouvet, inventeur du flottage au XVIe siècle; le pont du Beuvron date de 1852. Les armes de Clamecy sont : *d'azur semé de billettes d'or au lion de même, armé et lampassé de gueules, brochant sur le tout.* M. PROU.

BIBL.: A. MARLIÈRE, *Statistique de l'arrondissement de Clamecy*; Clamecy, 1859, p. 131, in-4.

CLAMENSANE. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Sisteron, cant. de la Motte-du-Caire; 304 hab.

CLAMEREY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Précy-sous-Thil; 450 hab.

CLAMEUR (anc. cout.) (V. CLAIN).

CLAMEUR DE HARO (V. HARO).

CLAMINGES (Mathieu-Nicolas de) (V. CLÉMANGES).

CLAMORGAN (Jean de), sieur de Saane, dans la haute Normandie, marin et écrivain cynégétique français, né dans le dernier quart du XVe siècle. Tout ce qu'on sait de sa vie est tiré de ce qu'il en dit lui-même dans la *Chasse du loup*. Il entra dans la marine vers 1515 et remplit « d'honorables charges par mer..... l'espace de quarante-cinq ans » sous les rois François Ier, Henri II et François II. Le seul livre qu'il ait publié est la *Chasse du loup*, parue en 1566 : c'est le premier ouvrage imprimé en France sur ce sujet spécial, et l'on s'accorde à regarder Clamorgan comme le vrai fondateur de la louveterie française. Ce livre, bien qu'il reproduise les fables d'Isidore et des autres écrivains du moyen âge sur l'histoire naturelle, ne manque pas d'intérêt. La *Chasse du loup* a été souvent réimprimée, par la raison qu'elle n'a jamais paru seule, mais à la suite soit de la *Maison rustique* de Ch. Estienne, soit du *Théâtre d'agriculture*, soit encore à la suite du livre de Jacques du Fouilloux. En 1866 parut pour la première fois une édition distincte de cet ouvrage, avec une préface du comte d'Houdetot et des notes du baron Pichon. Enfin, en 1880, une nouvelle édition a paru chez Jouaust (*Cabinet de vénerie*). Avant d'être veneur, Clamorgan était premier capitaine de la marine du Ponant, et c'est en cette qualité qu'il composa et offrit au roi « une carte universelle », qui, placée par François Ier dans sa bibl. de Fontainebleau puis à la bibl. du roi à Paris, où elle était cotée nº 6815 (*regius*), a disparu. On ne connaît pas la date de la mort de Clamorgan. Henry MARTIN.

BIBL.: Baron PICHON, *Notice généalogique*, dans *la Chasse du loup*, 1866. — MONTFAULT, *Recherches sur la noblesse de Normandie*, ms. des archives du département de l'Eure, pp. 67, 140 et 154. — Bibl. nat., cabinet des titres, pièces originales, dossier Clamorgan. — Ernest JULLIEN, *Notice biographique*, dans *la Chasse du loup*, 1880.

CLAMP (Chirurgie). Sorte de grosse pince destinée à comprimer et à maintenir hors de l'abdomen le pédicule des tumeurs intra-abdominales, en particulier les kystes de l'ovaire pendant et après leur ablation. Cet instrument est moins employé qu'autrefois, les chirurgiens préférant actuellement faire la ligature du pédicule et le rentrer dans l'abdomen avant de faire la suture de la plaie de la paroi abdominale. L.-H. P.

CLAMPE (Techn.). Crampon à deux pointes courbées à l'usage des charpentiers (V. CRAMPON). L. KNAB.

CLAN. I. SOCIOLOGIE. — Nom donné aux tribus entre lesquelles se répartissaient les Celtes des îles Britanniques, en particulier les Irlandais et les Highlanders d'Ecosse, vivant sous le régime patriarcal. Le sens originel du mot est celui de parenté. A l'époque historique, les clans furent désignés par le nom de leur chef ou plutôt d'un ancêtre réel ou présumé de ce chef. Owen, petit-fils de Sullivan, s'appela Ua (et par corruption O') Sullivan; le fils de Donald, de Carthach s'appela Mac Donald, Mac Carthy. Le nom fut adopté par la tribu entière et vint renforcer l'idée d'une descendance commune. En Irlande, on se désigna comme petit-fils ou fils par les mots *O* ou *Mac*; en Ecosse, par celui de fils seulement (*Mac*). Il faut ajouter que certains se subdivisèrent ou qu'une confédération de clans s'attribua un ancêtre commun; c'est ainsi qu'en Ecosse le clan des Mac Alpine comprenait ceux des Macgregors, Mackinnons, Macnabs, Macphies, Macquarries, Macaulays.

Le système des clans, représentant une forme de société qui repose sur la parenté, a été étudié avec beaucoup de soin par plusieurs sociologues éminents. Les travaux les plus importants sont ceux de *Skene* sur les Highlanders d'Ecosse et de Sumner *Maine* (V. ces noms) sur les Irlandais. Cette forme d'organisation de la famille et de la propriété (qui restait collective) sera exposée aux mots FAMILLE et PROPRIÉTÉ ; le rôle historique des clans sera indiqué aux mots ECOSSE et IRLANDE ; rappelons seulement que le système des clans fut aboli en Ecosse en 1747, après la grande insurrection de 1745.

II. TECHNOLOGIE. — Morceau de bois, destiné à arrêter sur la herse les peaux qui doivent être travaillées en parchemin (V. PARCHEMIN). L. KNAB.

III. MARINE. — Ouverture rectangulaire pratiquée dans une vergue ou dans un mât, pour servir de logement à un réa. Comme exemple, on peut citer les deux clans pratiqués dans la caisse des mâts de hune, qui renferment deux rouets métalliques sur lesquels on fait passer la guinderesse. Quand le réa se loge dans une pièce de bois rapportée, le clan devient un *chaumard* (V. ce mot).

BIBL.: SOCIOLOGIE. — SKENE, *the Highlanders of Scotland*, 1837, 2 vol. — Du même, *Tribe communities in Scotland*, en appendice à son édition de la *Chronique* de Fordun. — Sumner MAINE, *Early history of Institutions*, 1875 (trad. franç., Paris, 1880).

CLANCULUS (Malac.). Genre de Mollusques-Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Scutibranches, établi par Denys de Montfort en 1810, caractérisé par une coquille souvent étroitement perforée, de forme conoïde ou turbinée, à tours de spire plus ou moins nombreux, mais ornés de cordons spiraux granuleux; ouverture étroite, de forme ovalaire, grimaçante; columelle tordue en spirale à sa partie supérieure, formant un faux ombilic dont les bords sont crénelés, munie en avant d'un bourrelet multidenté et tronqué à sa terminaison. Les *Clanculus* habitent presque toutes les mers chaudes et tempérées : ils existent dans la Méditerranée, sur les côtes d'Afrique, dans les mers de l'Inde, en Océanie. L'espèce type est le *C. Pharaonis* L.

CLANDESTIN (Jurispr.) (V. CLANDESTINITÉ).

CLANDESTINE (*Clandestina* Tourn.). Genre de plantes que M. H. Baillon (*Hist. des pl.*, t. X, p. 72) place dans la famille des Gesnériacées. Des deux espèces connues, l'une, *Cl. japonica* Miq., habite le Japon, l'autre, *Cl. rectiflora* Lamk (*Lathræa Clandestina* L.), croît dans l'Europe occidentale. Cette dernière vit en parasite sur les racines du Hêtre. Elle était préconisée jadis contre la stérilité.

CLANDESTINITÉ (Droit civil). La loi exige, pour la validité de certains actes et de certains droits, qu'ils se manifestent publiquement, c.-à-d. au vu et su de la société, au nom de laquelle elle les sanctionne : le défaut de publicité ou clandestinité devient alors un vice qui entache d'irrégularité ces actes et ces droits. Nous n'avons pas à examiner ici tous les actes et tous les droits, fort nombreux, pour l'exercice desquels la publicité est ainsi requise avec des sanctions soit civiles, soit pénales. La question a déjà été traitée à propos des *associations* (V. ce mot). Nous parlerons aux mots DONATIONS, PRIVILÈGES, HYPOTHÈQUES et SUBSTITUTIONS de la publicité requise par le législateur pour les actes contenant donation et acceptation de biens susceptibles d'hypothèques, pour les privilèges et hypothèques, pour les substitutions fidéicommissaires et en général pour tous les actes translatifs ou déclaratifs de droits réels immobiliers intéressant les tiers. Nous ne traiterons ici que de deux matières à propos desquelles on a plus spécialement coutume, dans le langage pratique,

d'employer l'expression de clandestinité pour désigner le défaut de publicité : ce sont la matière du mariage et celle de la possession.

De la Clandestinité en matière de mariage. — La loi prescrit, en cette matière, plusieurs formalités, qui ont toutes pour objet d'assurer la publicité du mariage, condition essentielle de sa validité. Ces formalités sont : 1° les publications; 2° l'intervention de l'officier de l'état civil; 3° la célébration dans la maison commune, l'admission du public à cette célébration et la présence de quatre témoins. Nous renvoyons au mot Mariage pour l'étude détaillée de chacune de ces formalités. Nous nous bornerons à traiter ici de leur inobservation, qui constitue le vice de clandestinité. Nous devons dire d'abord que l'inobservation de l'une ou de l'autre de ces formalités ne suffit pas pour entacher le mariage de nullité, si d'ailleurs l'accomplissement des autres en a amené la publicité. Ainsi, la clandestinité du mariage ne peut jamais résulter de la simple omission des publications, omission à raison de laquelle la loi se borne à édicter une amende, tant contre l'officier de l'état civil que contre les parties contractantes ou les personnes sous l'autorité desquelles elles ont agi; et, d'un autre côté, la nullité du mariage ne résulte, en principe, ni de la circonstance unique que la célébration aurait eu lieu hors la maison commune, ni du fait isolé que le public n'y aurait pas été admis, ni enfin de la seule absence du nombre de témoins exigés par la loi. Elle ne se trouve même pas attachée forcément à l'inobservation de plusieurs de ces formalités. La clandestinité étant un vice dont les caractères plus ou moins marqués dépendent de circonstances qui sont susceptibles de varier à l'infini, le législateur s'est sagement abstenu d'en donner une définition et il a laissé aux tribunaux le soin d'apprécier si le mariage dont on demande l'annulation à raison de l'inobservation de l'une ou de quelques-unes des formalités qui doivent accompagner la célébration, a reçu ou non, d'après l'ensemble des circonstances, une publicité suffisante pour satisfaire au vœu de la loi. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que, par exception à cette règle, l'intervention de l'officier de l'état civil est une condition absolument essentielle non seulement à la validité mais à l'existence même du mariage. L'union de deux personnes de sexe différent ne constitue pas un mariage lorsqu'elle n'a pas été prononcée au nom de la loi, ou lorsqu'elle l'a été soit par un simple particulier, soit par un fonctionnaire public non revêtu du caractère d'officier de l'état civil. Ainsi l'union célébrée par un prêtre n'est point un mariage aux yeux de la loi civile. Disons, en terminant, qu'il faut bien se garder de confondre les mariages clandestins avec les mariages appelés secrets, c.-à-d. avec les mariages qui, bien que célébrés avec toutes les formalités requises, ont été cachés de manière à en concentrer la connaissance parmi les seules personnes qui ont été les témoins nécessaires de leur célébration; ces mariages, que l'ancienne législation privait des effets civils, sont aujourd'hui parfaitement valables : les explications données par les orateurs qui ont pris part à la discussion de la législation actuelle sur le mariage ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. Toutefois, un mariage que les époux auraient tenu secret ne pourrait être opposé aux tiers qui auraient traité avec eux dans l'ignorance de ce mariage.

De la Clandestinité en matière de possession. — La possession, que la loi définit la « détention d'une chose que nous tenons par nous-même ou par un autre qui la tient en notre nom », n'est pas un droit; elle est un fait, mais un fait qui peut conduire à un droit, s'il se manifeste dans de certaines conditions déterminées par la loi et au nombre desquelles figure la publicité. Nous allons donc traiter ici de la publicité de la possession au point de vue des différents droits auxquels elle peut servir de base et qui sont : l'acquisition par la prescription, l'exercice de l'action possessoire et l'exercice de l'action en bornage.

La publicité de la possession est d'abord requise en matière de *prescription* (V. ce mot). La prescription, selon la définition de Pothier, est l'acquisition de la propriété par la possession qu'on en a eue pendant le temps réglé par la loi; il faut ajouter : et avec les conditions exigées par la loi. Or, au nombre de ces conditions qu'énumère l'art. 2229 du C. civ., figure celle de la publicité : pour que la possession conduise à la prescription, il faut qu'elle soit publique, c.-à-d., selon l'expression de la coutume d'Orléans, qu'elle s'exerce au vu et su de tous ceux qui l'ont voulu voir et savoir. La clandestinité, dit Donod, est un obstacle à la prescription parce que les intéressés n'ayant pas pu connaître la possession sont excusables de ne s'y être pas exposés; c'est une application de l'adage ancien : *Contra non valentem agere non currit prescriptio*. Mais, lorsque la possession est publique, elle opère la prescription alors même qu'elle aurait été ignorée des personnes intéressées à la contester, soit par l'effet d'un manque de vigilance de leur part, soit par l'effet de tout autre événement qu'on ne puisse imputer aux agissements du possesseur. On admet d'ailleurs que le vice résultant de la clandestinité n'est que relatif, c.-à-d. qu'il ne peut être invoqué que par celui-là seul qui n'a pas pu, parce qu'on la lui a cachée, connaître la possession qu'on lui oppose. Il peut se faire que la possession commence par être clandestine et devienne plus tard publique; dans ce cas le vice dont elle était infectée se trouve purgé et le possesseur commence à prescrire dès l'instant où la possession est devenue publique. Que faudrait-il décider si, à l'inverse, la possession publique, au moment de son acquisition, était devenue ensuite clandestine? Dans le droit romain, l'origine d'une possession utile lui imprimait un caractère incommutable, et, dès qu'elle avait commencé par être publique, elle conduisait à la prescription. On admet généralement aujourd'hui qu'il ne suffit pas que la possession ait été momentanément publique. L'art. 2229, en effet, ne parle pas d'une possession dont l'origine aurait été publique, mais d'une possession publique, c.-à-d. qui a toujours été telle. Ajoutons que la publicité, comme tous les autres caractères de la possession, est souverainement appréciée par les juges du fait.

La publicité de la possession est encore requise pour l'exercice de l'action possessoire, c.-à-d. de l'action que la loi accorde au possesseur d'un immeuble, à l'effet d'être maintenu dans sa possession, lorsqu'il y est troublé par un tiers, ou à l'effet d'y être rétabli, lorsqu'il est dépossédé (V. Action possessoire, Complainte, Dénonciation de nouvel œuvre et Réintégrande). La possession n'est protégée par aucune action possessoire, si elle n'est pas publique, si elle est clandestine. Il n'est pas toutefois nécessaire, ici non plus, pour qu'il y ait publicité, que la possession ait été connue des personnes intéressées à la contester; il suffit, si elles l'ont ignorée, que ce soit par suite d'un défaut de vigilance de leur part ou par suite de tout autre événement qu'on ne puisse imputer au possesseur. De même, si la possession publique, au moment de son acquisition, devenait ensuite clandestine, elle ne pourrait donner lieu à l'exercice de l'action possessoire.

La publicité de la possession est enfin requise en matière de *bornage* (V. ce mot). Le bornage est l'acte par lequel deux propriétaires indiquent, en les fixant par des signes visibles et permanents appelés bornes, les limites de leurs propriétés contiguës, et l'action en bornage est celle qui tend à obtenir cette délimitation en justice. Si l'un des propriétaires offre de prouver, au cours de cette action, qu'il a possédé pendant le temps requis pour la prescription la partie de terrain qui lui est contestée, cette preuve doit être admise à la condition que sa possession réunisse tous les caractères légaux et notamment celui de la publicité. Les juges doivent être d'autant plus circonspects en cette matière, que l'usurpation clandestine est plus facile entre voisins. Georges Lagrésille.

CLANRICARDE (Ulick de Burgh, comte de), descendant de la grande famille anglo-normande de Burgh, mort en

1544, avait été créé comte de Clanricarde par Henri VIII, le 1er juil. 1543. Son fils, *Richard*, mort en 1582, fut lord lieutenant d'Irlande et se distingua contre les Ecossais à la bataille de la Moye (1553). — *Richard*, quatrième comte de Clanricarde, petit-fils du précédent, mort en nov. 1635, servit brillamment la reine Elisabeth contre les Irlandais et les Espagnols. Nommé gouverneur de Connaugh, membre du conseil privé, il reçut les titres de vicomte Tunbridge et baron de Somerhill (1624) et de vicomte Galway et comte de Saint-Albans (1628). — *Ulick*, cinquième comte, né à Londres en 1604, mort à Somerhill (Kent) en juil. 1657, siégea au Parlement de 1639-1640 et fit l'expédition d'Ecosse avec Charles Ier qui le nomma gouverneur de Galway. Il eut une attitude assez vague au début de la confédération irlandaise. Puis il se décida à faire une profession de foi en faveur de la couronne et reçut le commandement de l'armée anglaise dans le Connaugh (juil. 1644) avec le titre de marquis (févr. 1645). Il essaya en vain de négocier un traité de paix entre les confédérés et Charles Ier en 1646 ; il ne réussit pas mieux à défendre l'Irlande contre les parlementaires qui, en mai 1652, obtenaient la reddition de Galway, la dernière ville qui tint pour Charles II. Clanricarde obtint le 28 juin 1652 permission du Parlement de quitter l'Irlande, et il se retira dans son château de Somerhill. On a imprimé: *Memoirs of the marquis of Clanricarde* (Londres, 1722, in-8) ; *Memoirs and letters of Ulick marquis of Clanricarde* (Londres, 1757, in-fol.). — *Richard*, sixième comte, était cousin du précédent. Lui-même eut pour héritier son frère *William*, septième comte. — *John*, neuvième comte, mort le 29 nov. 1726, fils du précédent, colonel d'infanterie, fut fait prisonnier à la tête de son régiment à la bataille d'Anghrim. Il fut accusé de trahison et ses biens furent confisqués. Un acte du Parlement les lui restitua un peu plus tard. — *Henry*, douzième comte, né en janv. 1742, mort le 8 déc. 1797, conseiller privé pour l'Irlande, gouverneur du comté de Galway, fut créé marquis le 18 août 1785. — *Ulick-John*, quatorzième comte, né le 20 déc. 1802, mort le 10 avr. 1874, fut sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de 1826 à 1827, ambassadeur à Saint-Pétersbourg de 1838 à 1841, maître général des postes de 1846 à 1852, lord du sceau privé de 1857 à 1858. Il fut créé marquis le 6 oct. 1825. — Son fils, *Hubert-Georges* de Burgh Canning, deuxième marquis de Clanricarde, né en 1832, attaché à l'ambassade de Turin, fut nommé deuxième secrétaire au même poste en 1862. Il fait partie des libéraux de la Chambre des pairs. R. S.

CLANS. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Puget-Théniers, cant. de Saint-Sauveur, sur une colline dominant la Tinée ; 702 hab. Fontaine gothique.

CLANS. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Scey-sur-Saône ; 180 hab.

CLANSAYES. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Montélimar, cant. de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; 432 hab.

CLANWILLIAM (John Meade, baron Gilford, comte de), né le 21 avr. 1744, mort le 19 oct. 1800. Il fut créé baron et vicomte de Clanwilliam le 17 nov. en 1766 et comte le 20 juil. 1776. — Son petit-fils, *Richard-Charles-Francis*, né le 15 août 1795, mort le 7 oct. 1879, après avoir fait ses études à Eton, entra dans la diplomatie en 1805. Attaché à la suite de lord Castlereagh il assista au congrès de Vienne (1814), puis il occupa la charge de sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères de 1820 à 1822. Il accompagna le duc de Wellington, envoyé extraordinaire au congrès de Vérone (1822), fut nommé ministre à Berlin (1823-1827) et créé pair anglais avec le titre de baron Clanwilliam en 1828. Depuis cette date, il prit peu de part aux affaires. — Son fils, *Richard-James*, né en 1832, entra dans la marine et parvint au grade de contre-amiral. Il fit la campagne de Chine et fut blessé à la prise de Canton en 1857. Nommé lord de l'amirauté, il entra à la Chambre des lords à la mort de son père (1879) ; il y siège parmi les conservateurs. R. S.

CLAON (Le). Com. du dep. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Clermont-en-Argonne ; 168 hab.

CLAP (Roger), un des premiers colons anglais en Amérique, né en 1609, mort en 1691. Il venait du Dorsetshire et s'établit dans le Massachusetts. Il a laissé des *Mémoires* publiés en 1731, et réimprimés en 1807, avec un appendice par James Blake.

CLAPARÈDE. Famille originaire de Pompignan, dans le dép. du Gard, qui embrassa dès les premiers temps de la réforme la nouvelle foi religieuse, s'enrichit, soit à Nîmes, soit à Montpellier, dans le commerce de la laine, et parvint aux dignités municipales. La révocation de l'édit de Nantes força plusieurs de ses membres à prendre le chemin de l'exil et à s'établir soit à Genève, soit en Allemagne (Magdebourg-Hambourg). Nous citerons comme les plus connus : *David* Claparède, pasteur et professeur, né à Genève le 8 févr. 1727, mort le 12 juin 1801. Il voyagea d'abord en Hollande et en Angleterre, puis en 1756 revint dans sa patrie où il fut bientôt appelé (1763), à la chaire de critique sacrée et de morale chrétienne. Claparède se fit connaître par un ouvrage apologétique où il tenta de réfuter les idées émises par J.-J. Rousseau dans les *Lettres écrites de la Montagne : Considérations sur les miracles de l'Evangile* (1765). — *Antoine-Théodore* Claparède, historien suisse, né à Genève le 18 juin 1828, mort le 15 févr. 1888, petit-fils par sa mère de David Claparède, frère aîné d'Edouard Claparède, le naturaliste ; il exerça le ministère évangélique dans plusieurs communes de France et s'attacha à la *Société des protestants disséminés*, dont il fut successivement le secrétaire (1862-1881), le vice-président (1881), le président (1885). Le goût de Th. Claparède pour les études historiques se manifesta principalement par une *Histoire des églises réformées du pays de Gex*. En 1867, furent édités par ses soins les *Mémoires de Blanche Gamond*, une des plus touchantes victimes de la révocation de l'édit de Nantes. — Son frère cadet, *Antoine-René-Edouard*, naturaliste suisse, né à Genève le 24 avr. 1832, mort à Sienne (Italie) le 31 mai 1871. Sa thèse, *Cyclostomatis elegantis anatome* (Berlin, 1857, in-fol. avec planches), attira sur lui l'attention. Il se voua à la zoologie sous la direction du célèbre physiologiste et anatomiste *Jean Muller* (V. ce nom) avec lequel il fit un voyage scientifique en Norvège. En 1862, il fut nommé professeur honoraire de zoologie et d'anatomie comparée à la Faculté des sciences de Genève où son enseignement eut un grand éclat. Citons parmi les plus importants travaux d'Edouard Claparède : *Etudes sur les infusoires et les rhizopodes* (en collaboration avec J. Lachmann ; Genève, 1858-61, 2 vol. in-4), qui obtinrent le grand prix des sciences physiques de l'Académie des sciences de Paris ; *De la formation et de la fécondation des œufs chez les vers nématoïdes* (Genève, 1859, in-4) ; *Recherches sur l'évolution des araignées* (Utrecht, 1862, in-4) ; deux *Mémoires sur les annélides chétopodes du golfe de Naples* (Genève, 1868 et 1870, in-4) ; *Recherches sur la structure des annélides sédentaires* (Genève, 1873, in-4), ouvrage posthume, etc. Claparède a publié en outre un très grand nombre de travaux dans les *Archives des sciences*, dans les *Mémoires* de la société de physique de Genève et de l'Institut national genevois, ainsi que dans plusieurs recueils périodiques de la France et de l'étranger. — *Alfred* Claparède, diplomate suisse, né le 10 févr. 1842, ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis (1888). — *Arthur* de Claparède, diplomate suisse, né à Champel, près Genève, le 4 avr. 1852, fut de 1877 à 1883 secrétaire du département politique de la Confédération suisse à Berne.

CLAPARÈDE (Michel-Marie), général français, comte de l'Empire, né à Gignac (Hérault) le 27 août 1770, mort le 23 oct. 1842. Parti comme volontaire en 1792, il fit toutes les campagnes de la République et de l'Empire. Il reprit la Dominique en 1804, se distingua pendant les campagnes de 1805 et 1806, fut nommé général de division en 1807 et

se couvrit de gloire, en 1809, au combat d'Ebersberg, « un des plus beaux faits d'armes dont l'histoire puisse conserver le souvenir ». Il se rallia aux Bourbons en 1814, ne prit aucune part aux événements des Cent-Jours et devint, après le retour de Louis XVIII, pair de France et commandant de la place de Paris. Après la révolution de 1830, il vécut dans la retraite.

CLAPAREDIA (Zool.). Ce genre a été établi par De Quatrefages pour une Annélide-Polychæte des îles Chausey (*Cl. filigera*) qu'il rangeait dans la famille des Syllidiens. Les caractères étaient tirés de la présence de cinq antennes au prostomium et de deux cirres tentaculaires sur le premier anneau du corps (anneau buccal, Quatrefages). Mais il est facile de voir, en se reportant aux figures données par de Quatrefages lui-même (*Hist. des Annelés*, pl. 17, fig. 14-48), que ces caractères sont tirés d'une fausse interprétation des faits observés. En réalité, les *Claparedia* ont trois antennes seulement comme les autres Syllidiens et le premier anneau porte deux paires de cirres tentaculaires (une de chaque côté). Le genre *Claparedia* ne peut donc être conservé.

CLAPE (Montagne de la). Massif montagneux, dans le dép. de l'Aude, au N.-E. de Narbonne et de Gruissan. C'était autrefois, avant que les alluvions de l'Aude eussent comblé les étangs de la côte (*stagna Volcarum*), une île, et on y voit l'*insula Lecci*, dont parle Rutilius dans son *Itinerarium*. C'est une masse calcaire dont l'alt. varie de 75 m. (vers Coursan) à 214 (coffre de Pechredon). Aujourd'hui la Clape se relie au continent; on y trouve les villages de Vinassan, Marmorières et Armissan. On y récolte un miel justement estimé.

Bibl. : Cons, *De Atace* (thèse); Paris, 1881, in-8.

CLAPEAU (Techn.) (V. Blanchiment).

CLAPET (Mécan.). Organe essentiel de la plupart des pompes à mouvement rectiligne alternatif. Le qualificatif ajouté au clapet définit les fonctions qu'il remplit. Le clapet d'*aspiration* est celui qui livre passage à l'eau qui s'introduit dans une pompe. Le clapet de *refoulement* permet la sortie de cette eau. Le clapet de sûreté a pour but de prévenir la rupture du tuyautage; il est chargé par un ressort dont la tension est un peu supérieure à la pression liquide. On tend à donner aux clapets de faibles levées et, en revanche, des dimensions de plus en plus considérables par rapport à celles du piston, afin de diminuer la vitesse du passage de l'eau dans ces orifices et de permettre de mener la pompe plus rapidement. Mais en même temps on trouve, pour les grandes pompes, avantage à fractionner cette section totale en un certain nombre de soupapes, au lieu de n'en avoir qu'une seule. L'orifice est en effet proportionnel au carré du diamètre et le poids à peu près en raison de son cube. On a donc, pour la section totale Ω offerte au passage de l'eau, et pour le poids P de l'ensemble, se désignant par A, B, C, des coefficients constants dépendant des formes adoptées :

$$\Omega = n\mathrm{A}d^2, \qquad \mathrm{P} = n\mathrm{B}d^3$$

d'où l'on déduit :

$$\mathrm{P} = \mathrm{C}\,\frac{\Omega\sqrt{\Omega}}{\sqrt{n}}$$

On voit par là que, à égalité d'ouverture Ω, le poids total du système mobile tend à diminuer, lorsque l'on augmente le nombre n de soupapes. Les clapets appartiennent, du reste, par leur construction, à des types assez variés. Le clapet *ordinaire* comprend d'abord un disque de cuir, de caoutchouc ou de gutta-percha, destiné à se modeler exactement sur son siège. On lui communique de la rigidité en l'insérant entre deux disques métalliques. La rondelle inférieure présente un diamètre un peu moindre que celui de l'orifice. Elle y pénètre donc, en laissant le cuir se reposer sur ses bords. Un arrêt fixe empêche le clapet de se soulever au delà d'une certaine inclinaison, afin de prévenir un renversement en arrière. Le clapet *conique* est entièrement métallique. Une anse permet de l'enlever de son siège. Un guide inférieur très allongé lui permet d'y retomber avec précision. Ces organes se font en bronze ou, mieux encore, en acier fondu. On arrive ainsi à les alléger, tout en leur donnant plus de résistance. Girard avait imaginé, à cet égard, de maintenir le clapet par un faible ressort. La levée s'effectue alors en proportion de la vitesse du piston. Lorsque celle-ci commence à s'amortir, la soupape se rapproche progressivement de son siège par la réaction du ressort et finit par s'y poser sans choc, au moment où le piston arrive au point mort. Le clapet *sphérique* ou *postillon* consiste en une simple sphère métallique, qui peut prendre des oscillations complètement libres et limitées seulement par des brides, pour l'empêcher d'être emportée trop loin. Cette surface étant identique à elle-même dans toutes ses parties, reste capable, de quelque manière qu'elle retombe, d'obturer exactement l'orifice, dont les bords sont évidés eux-mêmes en forme de zone sphérique. On emploie aussi des postillons formés d'une *demi-sphère*. L'hémisphère supérieur est remplacé par une anse pour permettre, au besoin, de l'enlever avec un crochet. Au pôle de l'hémisphère inférieur, on trouve adaptée une queue avec contre-poids en vue d'assurer la verticalité du système. L. Knab.

CLAPEYRON (Benoît-Paul-Emile), ingénieur français, né à Paris le 26 févr. 1799, mort le 28 janv. 1864. Elève de l'Ecole polytechnique en 1816, il en sortit en 1818 dans le service des mines. Dès 1820, il partit pour la Russie avec son camarade et ami Lamé et ils y furent chargés à la fois de travaux de construction et de l'enseignement des sciences mathématiques pures et appliquées à l'Ecole des travaux publics de Saint-Pétersbourg. Ils produisirent en commun plusieurs mémoires insérés dans le *Journal des voies de communication* de Saint-Pétersbourg, le *Journal du génie civil* et le *Bulletin* Férussac. Clapeyron envoya à l'Académie des sciences de Paris un mémoire sur *la Stabilité des voûtes* et un autre sur *l'Equilibre intérieur des corps solides*, qui fut inséré au *Recueil des savants étrangers*. Rentré en France en 1830, il fut l'un des principaux promoteurs du chemin de fer de Paris à Saint-Germain et devint l'ingénieur du chemin de fer de Versailles (rive droite), où il fut chargé de la construction des machines locomotives, à la suite du refus de Stephenson d'entreprendre ce travail. Le profil de la ligne présente une inclinaison de 5 millim. par mètre sur 18 kil. de longueur et Stephenson considérait alors comme impossible la construction de machines pouvant remorquer un train sur un pareil profil ; les machines furent exécutées sur les dessins de Clapeyron. Il avait, en 1834, inséré dans le *Journal de l'Ecole polytechnique* un mémoire sur *la Théorie mécanique de la chaleur*, où il commentait les idées de Sadi Carnot, traduisait ses propositions en langage algébrique et arrivait à des conséquences nouvelles. Depuis 1834, la théorie a été complétée, mais les principes de S. Carnot et de Clapeyron subsistent et conservent toute leur valeur. De 1837 à 1845, Clapeyron fit les études, les projets et surveilla l'exécution des chemins de fer du Nord et du Midi. Les ponts métalliques construits sur la Seine à Asnières, sur la Garonne, sur le Lot, sur le Tarn, etc., ont été faits sur les projets de Clapeyron, qui a appliqué le premier une méthode facile et très élégante pour le calcul des poutres à plusieurs travées. Il a présenté à l'Académie des sciences plusieurs mémoires sur divers points de la théorie de l'élasticité et il fut nommé, en 1858, membre de cette Académie en remplacement de Cauchy. A. F.

CLAPHAM. Faubourg de Londres, dans le comté de Surrey, à 5 kil. du pont de Westminster; 36,380 hab. (en 1881).

CLAPHAM (John), historien anglais du XVIe siècle, à qui l'on doit une chronique depuis l'arrivée des Romains en Grande Bretagne jusqu'au règne d'Egbert : *The Historie of Great Britannie, from the Romans first Entrance untill the Raigne of Egbert* (Londres, 1602 et 1606, in-4).

CLAPIER (V. Bâtiments ruraux).

CLAPIER (Le). Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Saint-Affrique, cant. de Cornus; 504 hab.

CLAPIER (Alexandre), homme politique français, né à Marseille le 27 août 1798. D'abord avocat à Paris en 1818, puis à Marseille en 1825, il fut élu député des Bouches-du-Rhône en 1846 et fit partie du groupe des conservateurs progressistes. Pendant la deuxième République, il fut président du conseil général des Bouches-du-Rhône, mais en 1852 il rentra dans la vie privée. Il ne reparut plus qu'en 1870 pour engager les électeurs à voter contre le plébiscite. Le 2 juil. 1871, lors des élections partielles, il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale. Membre du centre droit, il vota pourtant les lois constitutionnelles. Candidat à la députation aux élections du 20 févr. 1876, il ne fut pas élu et rentra dans la vie privée. Outre de nombreux articles dans les *Mémoires de l'Académie de Marseille* et dans la *Revue britannique*, il a publié : *Marseille, son passé, son présent et son avenir* (1863, in-8) ; *Précis historique sur la Pologne*. En collaboration avec M. Clein, *le Barreau français* (16 vol.), *le Barreau anglais* (3 vol.).

CLAPIERS. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Montpellier, cant. de Castries; 220 hab.

CLAPIÈS (Jean de), astronome et ingénieur français, né à Montpellier le 28 août 1670, mort à Montpellier le 19 févr. 1740. Il étudia d'abord les belles-lettres, servit quelque temps dans le régiment de Santerre, puis s'adonna aux mathématiques, qu'il professa à Montpellier pendant plusieurs années, et devint directeur des chaussées du Languedoc. On lui doit la première application de la trigonométrie rectiligne à la construction des cadrans solaires et le calcul de diverses éclipses de lune et de soleil. Membre de la Société royale de Montpellier depuis sa fondation et correspondant (1802) de l'Académie des sciences de Paris, il a donné à leurs recueils un grand nombre de mémoires d'astronomie et de géodésie. Il est en outre l'auteur de : *Ephémérides pour 1708* (Montpellier, 1706, in-8); *Dissertation sur les diverses apparences de la lune éclipsée* (Montpellier, 1710, in-4). L. S.

Bibl. : E.-H de Ratte, *Eloge de Clapiès*, dans le t. I de l'*Histoire de la Soc. des sciences de Montpellier;* Lyon, 1766, in-4. — Desgenettes, *Eloge des académiciens de Montpellier;* Paris, 1811, in-8.

CLAPISSON (Antonin-Louis), compositeur français, né à Naples le 15 sept. 1808, mort à Paris le 19 mars 1866. Son père, attaché au service de Joachim Murat, et professeur au Conservatoire de Naples, revint en France après 1815. Le jeune Clapisson parcourut alors le midi de la France avec le violoncelliste Hus-Desforges, puis demeura à Bordeaux avec ses parents, y travailla l'harmonie avec H. Sonnet, et fut premier violon au Grand-Théâtre. Etant allé à Paris, il entra au Conservatoire en 1830, et fit partie successivement des orchestres des Italiens et de l'Opéra. Il composa des quatuors pour voix d'hommes, des mélodies et romances, et six morceaux à deux voix (*le Vieux Paris*). En 1838, il écrivit, en deux mois, *la Figurante*, opéra-comique en 5 actes. Ses autres ouvrages dramatiques sont *la Symphonie* (1839), *la Perruche* (1840), *le Pendu* (1841), *Frère et Mari* (1841), *le Code noir* (1842), *les Bergers trumeaux* (1844), *Gibby la Cornemuse* (1846), *Don Quichotte et Sancho* (1847), *Jeanne la Folle* (1848), *la Statue équestre* (1850), *les Mystères d'Udolphe* (1852), *la Promise* (1854), *Dans les Vignes* (1854), *le Coffret de Saint-Dominique* (1855), *les Amoureux de Perrette* (1855), *la Fanchonnette* (1856), *le Sylphe* (1856), *Margot* (1857), *les Trois Nicolas* (1858), *Madame Grégoire* (1860). De toutes ces productions, c'est *la Fanchonnette* qui est la plus réputée et qui a obtenu le succès le plus grand. Presque toutes d'ailleurs sont dépourvues d'originalité, d'intérêt et de couleur. On doit à Clapisson deux cents romances environ, et beaucoup de chœurs orphéoniques. Nommé professeur d'harmonie au Conservatoire en 1861, il céda à cet établissement, pour la somme de 30,000 fr., avec le logement et le titre de conservateur du musée, la collection très curieuse d'instruments anciens qu'il avait réussi à former. Cette collection a été un fonds important pour le musée actuel du Conservatoire. Ce médiocre musicien avait été nommé membre de l'Institut, en remplacement d'Halévy, et de préférence à Berlioz, qui se présentait pour le même siège. A. Ernst.

CLAPOTEMENT. Se dit du mouvement des vagues courtes, produites par des vitesses en sens divers, de surface et de fond. De petites embarcations peuvent être secouées par le clapotement; de grands navires y sont insensibles. Une mer clapoteuse produit un bruit caractéristique. On constatera le clapotement dans les ports où les directions du vent et des courants ne seront pas les mêmes; il pourra provenir aussi de l'agitation au large, contrariée par des ouvrages établis à l'entrée et à l'intérieur. Ceux-ci ne peuvent cependant prévenir tout mouvement dans un port : les actions extérieures d'une part, les chocs en retour des ouvrages de l'autre, doivent nécessairement se traduire par des vitesses discordantes; l'agitation ne peut être à grandes ondulations si les « chicanes » sont nombreuses et convenablement placées. Ce n'est qu'à la longue, et par suite de la résistance au contact des molécules liquides en déplacement relatif et aussi de celle de l'air, etc., que le clapotement finit par disparaître, quand de nouvelles actions ne viennent pas l'entretenir.

M. Flamant a publié, dans les *Annales des ponts et chaussées* de 1888, une importante étude sur la houle et le clapotis, basée sur les travaux de Gerstner, Saint-Venant et Boussinesq. Le clapotis, dit-il, est le mouvement naturel des eaux contenues dans un bassin limité, comme la houle est le mouvement naturel de celles qui remplissent un espace indéfini. Mais « il est rare que l'un ou l'autre soient exactement réalisés; la plupart du temps, les mouvements de l'eau sont beaucoup plus compliqués, et résultent de la superposition d'une multitude de houles d'amplitudes, de hauteurs et de directions différentes, de courants, etc. Mais sous l'influence des frottements, comme l'a démontré M. Boussinesq, les mouvements les plus irréguliers, et ceux qui correspondent à des oscillations de plus faible période s'éteignent beaucoup plus vite que les autres ». Restent alors la houle ou le clapotis, dits réguliers, étudiés par les analystes. (V. l'*Essai sur la théorie des eaux courantes* de M. Boussinesq, ainsi que les additions et éclaircissements qui y font suite.)

CLAPPERTON (Hugh), voyageur anglais, né en 1788 à Annan (Ecosse), mort près de Sokoto (Soudan) le 13 avr. 1827. A l'âge de quinze ans, Clapperton s'engagea sur un navire faisant le service entre Liverpool et New-York. Il servit plus tard comme midshipman (aspirant) sur les lacs de l'Amérique du Nord. De retour en Angleterre, il conçut le projet, en 1822, d'accompagner le docteur Oudney qui devait se rendre au Bornou pour y occuper le poste de consul; Oudney mourut en route; Clapperton continua néanmoins le voyage, visita le Haoussa et retourna par Tripoli en Europe. Elevé au grade de capitaine, il repartit quelques mois plus tard, en 1825, pour le golfe de Benin avec l'intention d'explorer l'Afrique du N.-O. Ce second voyage fut encore plus malheureux que le premier : le voyageur y perdit ses deux compagnons de route, Pearce et Morrison, et un grand nombre de porteurs. Il continua pourtant son chemin vers le N., suivi de son fidèle domestique, R. Lander, et atteignit de nouveau Sokoto, où il devait mourir de fièvre et de dysenterie. Les deux ouvrages très estimés qu'on a sur ses voyages sont : *Narrative of travels and discoveries in Northern and Central Africa* (Londres, 1826); *Journal of a second expedition into the interior of Africa* (Londres, 1829). Ils ont été traduits en français en 1826 et 1829. Il faut y ajouter les renseignements complémentaires contenus dans la publication de Lander, *Records of Clapperton's last expedition to Africa* (Londres, 1829-1830, 2 vol.).

CLAQUE. I. Chapellerie (V. Chapeau).

II. Théâtre. — Une singulière coutume s'est établie dans les théâtres de Paris, depuis un peu plus d'un siècle, celle d'entretenir un petit bataillon d'applaudisseurs gagés, chargés d'échauffer le public, de l'« allumer», comme on dit dans l'argot spécial, et de battre des mains même en dehors de lui, lorsque son enthousiasme n'est pas assez excité pour l'engager à applaudir lui-même. C'est l'ensemble de ces admirateurs salariés qu'on appelle la claque, et celle-ci est devenue dans nos théâtres comme une sorte d'institution, tellement solide, grâce à la sympathie intéressée des acteurs, aussi friands de ses applaudissements que s'ils étaient spontanés et sincères, que jusqu'ici ni la critique, ni les protestations, ni même les brocards des spectateurs n'ont pu parvenir à l'entamer. C'est vers le milieu du XVIII[e] siècle que certaines rivalités d'actrices les amenèrent à faire quelques sacrifices d'argent pour se procurer ainsi des succès factices, mais ce n'est guère que depuis soixante ou quatre-vingts ans que les administrations théâtrales, s'emparant elles-mêmes du procédé, régularisèrent la claque, si l'on peut dire, la réglementèrent et en firent ce qu'on la voit aujourd'hui. A partir de ce moment, chaque théâtre eut son « chef de claque » attitré, commandant à un certain nombre d'individus et disposant pour son personnel d'un nombre déterminé de places qui lui sont délivrées gratuitement. Ce personnel est diversement composé. Il y a d'abord les claqueurs habituels, soigneusement disciplinés par leur chef, qui viennent et qui reçoivent de lui, pour faire ce service, une certaine rétribution ; il y a ensuite les amateurs de spectacle dont la bourse est peu garnie, qui n'hésitent pas, pour entrer au théâtre gratis, à se mêler à la bande et à l'office des claqueurs de profession ; ceux-ci ne paient ni ne sont payés ; il y a enfin d'autres amateurs, un peu plus fortunés et en même temps plus respectueux d'eux-mêmes, qui, désirant voir le spectacle à bas prix, paient au chef de claque une légère indemnité pour y assister, mais à la condition qu'ils ne seront pas mêlés à la brigade officielle, et qu'ils applaudiront du coin où ils seront placés ; on donne à ces derniers le nom de solitaires.

Tout chef de claque signe un traité en forme avec l'administration du théâtre qui l'emploie. Ce traité stipule les obligations qu'il doit remplir envers cette administration, la somme qu'il doit payer (car c'est lui qui paie) pour toute la durée de son entreprise, le nombre et la nature des places qui lui sont délivrées chaque jour, etc. Le chef de claque assiste aux répétitions générales de chaque pièce nouvelle, afin de se familiariser d'avance avec elle ; il reçoit les instructions du directeur et des auteurs, puis prend lui-même des notes, marque les endroits où l'effet doit se produire, ceux où l'intervention de ses hommes peut être particulièrement utile pour « soutenir » un acteur, pour parer à l'inconvénient d'une scène un peu longue, pour sauver une situation faible, ou scabreuse, ou languissante. Il fait office de critique à sa manière, mais de critique bienveillante, cela va sans dire, et toujours prête à montrer ses sympathies dans les cas délicats. — C'est surtout lorsqu'un grand succès se présente, que l'entreprise du chef de claque devient fructueuse et rémunératrice. Alors que toutes les places sont louées d'avance, que le théâtre est envahi par la foule, que les amateurs n'ont plus de recours qu'en lui, il devient naturellement exigeant, fait payer les siennes fort cher et réalise des bénéfices considérables. Aussi, dans un théâtre important, le chef de claque fait-il infailliblement fortune, et certains noms, comme ceux d'Auguste ou de Porcher par exemple, sont restés, sous ce rapport, célèbres dans les fastes de la profession. Il arrive même parfois que le chef de claque traite de puissance à puissance avec son directeur. Si celui-ci se trouve dans une situation difficile, qu'il ait besoin d'argent pour frapper un grand coup et solder les frais de mise en scène d'une pièce dont il lui faut escompter le succès, le chef de claque, s'il a lui-même confiance dans l'opération, lui achètera au prix de cent, cent cinquante, deux cent mille francs un certain nombre de représentations de cette pièce, c.-à-d. que pendant ces représentations la recette entière appartient au chef de claque, qui, grâce surtout à la plus-value qu'il fait subir au prix des places par l'entremise des marchands de billets, se rembourse de ses avances avec un « honnête » bénéfice. — Autrefois, les claqueurs étaient tous groupés au parterre, autour de leur chef, qui, toujours muni de sa canne, leur donnait, à l'aide de celle-ci, le signal des applaudissements. C'est pour cela que, placés précisément au-dessous du lustre, on leur donnait volontiers par dérision les noms de Chevaliers du lustre, ou de Romains du parterre. Aujourd'hui, que presque partout le parterre a disparu pour faire place à des stalles dites d'orchestre, qui ne sauraient être meilleures, mais qui sont beaucoup plus chères, on a relégué la claque dans les galeries supérieures de la salle. A. Pougin.

CLAQUEBOIS (Musique). Sorte d'harmonica en bois, composé de dix-sept bâtons qui vont en diminuant de longueur et qui ont chacun un degré diatonique. On frappe sur le bois dur et sonore avec des baguettes ou un marteau. L. Knab.

CLAQUETTE (Musique militaire). Instrument à l'aide duquel on imite le claquement d'un fouet, et qui figure dans certaines musiques de régiment.

CLAQUEUR (Théâtre) (V. Claque).

CLARA. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Prades ; 368 hab.

CLARA-Elf. Grande rivière qui sort du lac de Faemund en Norvège, passe de là en Suède et s'y jette, près de Carlstad, dans le grand lac de Wenern, après un cours de 300 kil. C. V.

CLARA d'Anduze, femme poète (V. Anduze [Clara d']).

CLARAC. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Montréjeau ; 301 hab.

CLARAC. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. de Tournay ; 505 hab.

CLARAC (Charles-Othon-Frédéric-Jean-Baptiste, comte de), archéologue français, né à Paris le 16 juin 1777, mort le 20 janv. 1847. Il descendait d'une ancienne famille de Gascogne et son père était maréchal de camp lorsqu'éclata la Révolution. Forcé d'émigrer avec sa famille, il acheva ses études en Suisse et en Allemagne, puis il s'engagea dans l'armée de Condé. Plus tard, l'empereur de Russie lui donna un grade dans un régiment de hussards cantonné en Wolhynie. Rentré en France sous le Consulat, le comte de Clarac s'adonna dès lors à l'archéologie et aux sciences naturelles ; en 1808, il devint le précepteur des enfants de Caroline Murat, et partit pour Naples. Il dirigea les fouilles de Pompéi et en publia les résultats sous ce titre : *Fouilles faites à Pompéi* (Naples, 1813). Après 1814, il rentra en France, puis il entreprit un grand voyage dans l'Amérique du Sud et aux Antilles où il se livra à l'étude des végétaux. A son retour à Paris, Louis XVIII le nomma conservateur des antiques au musée du Louvre. Il entreprit et publia les catalogues des collections confiées à sa garde, en même temps qu'il faisait paraître divers écrits d'archéologie et d'art. Amateur distingué et infatigable plutôt qu'érudit profond, Clarac a laissé une œuvre qui est encore aujourd'hui journellement consultée par les archéologues : c'est son *Musée de sculpture*, vaste répertoire de tous les principaux monuments de marbre ou de bronze conservés dans les divers musées de l'Europe. Cet ouvrage, commencé en 1826, ouvrit au comte de Clarac les portes de l'Académie des beaux-arts où il entra en 1838, comme membre libre ; les trois dernières livraisons n'ont été publiées qu'après sa mort par M. Alfred Maury, de 1847 à 1852. Ce recueil, plus utile par les dessins au trait qui l'illustrent que par les notices consacrées à chaque monument, est un de ceux qui ont le plus contribué, en France, à développer l'étude de l'art antique. Clarac avait aussi préparé un *Manuel de l'histoire de l'art chez les anciens*, que V. Texier publia après sa mort (Paris, 1847, 3 vol. in-8).

CLARACQ. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Thèze ; 418 hab.

CLARAFOND. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Frangy; 566 hab.

CLARAMONTE y Corroy (Andrès de), poète dramatique espagnol de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe, né à Murcie. On sait fort peu de chose sur sa vie; nous voyons seulement qu'il était chef d'une troupe de comédiens et que dès 1603 il est cité par Rojas Villandrado comme un des auteurs de comédies qui avaient le plus de succès. On le fait ordinairement mourir vers 1610, mais La Barrera suppose qu'il vécut bien au-delà de cette date et cite à ce sujet deux manuscrits de comédies de Claramonte qui lui paraissent originaux et portent les dates de 1612 et 1622. On peut ajouter que certains détails de la *Letania moral*, publiée en 1612, et des poésies de Claramonte imprimées pour la première fois en 1617 et 1621 confirment cette opinion. La Barrera compte dix-huit comédies de Claramonte dont plusieurs ont été publiées comme étant de Lope de Vega, tandis que d'autres sont demeurées inédites; les trois meilleures ont été rééditées dans les *Dramaticos contemporaneos á Lope de Vega* de la *Biblioteca Rivadeneyra*. Ce sont : *Deste agua no bebere ; De lo Vivo á lo pintados ; el Valiente Negro en Flandres*. Dans cette dernière pièce est racontée l'histoire d'un nègre d'Afrique qui combat en Flandre sous les ordres du duc d'Albe et qui par ses prouesses mérite l'habit de saint Jacques. Claramonte a aussi écrit quelques autos, parmi lesquels le plus remarquable est : *El Gran Rey de los desiertos, San Onofre*. Enfin on lui doit encore : une refonte du célèbre drame de Tellez *el rey Don Pedro en Madrid ó el Infanzon de Illescas; Letania moral á Don Fernando de Ulloa, veintecuatro de Sevilla, piadoso trabajo*, etc. (Séville, 1612, in-8), chants religieux et liste curieuse des poètes et hommes remarquables du temps que l'auteur invoque ; c'est une pièce précieuse pour l'histoire littéraire ; *Fragmento á la purissima Concepcion de Maria*, etc. (Séville, 1617, in-4); *Dos famosas loas á lo divino* (Séville, 1621, in-4). Pour la liste des comédies et autos d'Andrès de Claramonte, V. A. La Barrera, *Catalogo bibliografico y biografico del teatro antiguo español* (Madrid, 1860, p. 93). E. Cat.

CLARBEC. Com. du dép. du Calvados, arr. et cant. de Pont-l'Evêque; 404 hab.

CLARE. Comté maritime d'Irlande, prov. de Munster, dans la péninsule comprise entre la baie de Galway et l'estuaire du Shannon; 3,351 kil. q., 141,457 hab. (en 1881) soit 42 hab. par kil. q. C'est un pays montueux dont les plus hautes collines atteignent à l'O. 531 m. (Slieve Bernagh). On y trouve un grand nombre de tourbières (*bogs*) et de lacs temporaires qui n'ont d'eau qu'en hiver (*tulloghs*). La vallée assez fertile du Fergus s'étend au centre. Cette rivière se jette dans le Shannon qui forme la limite orientale du comté de Clare. D'autres cours d'eau, le Dunbeg, le Creegh, le Cullenagh vont directement à l'Océan. La côte est bordée de falaises escarpées qui parfois dominent la mer de 120 m. Dans le sol on trouve du charbon, du fer, du cuivre, du plomb, des ardoises, du marbre ; mais on ne les exploite guère. Il n'y a plus de bois pour ainsi dire; mais les terres labourées n'occupent que 17 °/₀ de la terre, les prairies 6 °/₀; le reste est inculte. Les principales ressources sont fournies par la pêche et le bétail (156,000 bœufs, 108,000 moutons, 42,000 porcs). On fabrique quelques grossiers lainages. Le ch.-l. est Ennis; Clare, qui a donné son nom au comté est une bourgade située sur le Shannon au confluent du Fergus.

CLARE-Island. Ile de la côte O. d'Irlande, à l'entrée de la baie de Clew, comté de Mayo; 26 kil. q., 800 hab. Son plus haut sommet atteint 463 m.

CLARE (De). Grande famille anglaise qui remonte à Godfrey, l'aîné des bâtards de Richard sans Peur, duc de Normandie. Le fondateur de la maison est *Richard* de Clare, encore nommé Richard Fitz Gilbert ou Richard de Tunbridge, petit-fils de Godfrey. Il prit une part prépondérante à la répression de la révolte de 1075 et acquit de grands biens fonciers en Suffolk et en Kent. Il mourut vers 1090. — Son fils, *Gilbert*, mort vers 1115, augmenta l'héritage paternel de possessions acquises à main armée dans le pays de Galles. De son mariage avec Adeliza de Clermont il eut, entre autres enfants : *Richard*, mort vers 1136, tige des comtes d'*Hertford* et de *Glocester* (V. ces noms), et *Gilbert*, comte de Pembroke, père du fameux Richard *Strongbow* (V. ce nom). La branche aînée des Clare fut dès lors plus connue sous les noms d'Hertford ou de Glocester, la cadette sous les noms de Pembroke et de Striguil (V. Hertford, Glocester et Pembroke).

CLARE (Comtes de) (V. Holles).

CLARE (John Fitz Gibbon, comte de), homme d'Etat irlandais, né près de Donnybrook en 1749, mort le 28 janv. 1802. Il fit ses études à l'université de Dublin et fut inscrit au barreau irlandais en 1772. Il ne tarda pas à se faire une brillante réputation d'avocat. De 1778 à 1783, il représenta l'université au Parlement national, puis fut élu par Kilmallock à la Chambre des communes en 1784. Il se montra dès l'abord ferme partisan de l'indépendance politique de l'Irlande, mais peu à peu ses opinions se modifièrent et il devint même le champion le plus ardent de l'union avec l'Angleterre. Nommé attorney général en 1783, il parvint en 1788 à la haute dignité de lord chancelier d'Irlande et reçut les titres de vicomte Fitz Gibbon en 1793, de comte de Clare en 1795 et de pair d'Angleterre en 1799. On peut résumer en peu de mots sa politique : résistance indomptable à tous les mouvements populaires et répression rigoureuse, refus d'accorder aucune amélioration à la position sociale des catholiques. Aussi fut-il haï de ses compatriotes et ses funérailles provoquèrent une émeute à Dublin. Après l'union avec l'Angleterre, il siégea quelque temps à la Chambre des lords. Quelques-uns de ses discours ont été imprimés. R. S.

CLARE (John), poète anglais, né le 13 juil. 1793 à Helpstone, près de Peterborough, mort près de Northampton le 19 mai 1864. Fils d'un pauvre paysan, il était employé comme aide jardinier, lorsque, à dix-sept ans, le poème des *Saisons* de Thompson lui tomba sous les yeux, et, dès lors, il se sentit poète. A dix-neuf ans, il s'enrôla dans la milice; puis, après diverses pérégrinations et aventures avec des gypsies, il se fit renvoyer d'un four à chaux parce qu'il rimait au lieu de travailler, et fut, pour ne pas mourir de faim, obligé d'avoir recours à la charité du « conseil de sa paroisse ». Bien que ses *Poems descriptive of rural Life and Scenery*, publiés en 1820, aient été bien accueillis de la presse et du public, il vécut continuellement dans l'indigence. En 1837, il publia *Shepherd's Calendar*, qui n'obtint aucun succès, et en 1835 *Rural Muse*, qui lui rapporta 40 liv. st. et 50 liv. sur les *Literary Funds*, à peu près tout ce qu'il a tiré de ses œuvres. Brisé de corps et d'esprit, il mourut dans un hospice d'aliénés du comté de Northampton.

Hector France.

Bibl. : Cherry, *Life and Remains of John Clare*; Londres, 1873.

CLARÉE. Riv. des Hautes-Alpes, affl. de la Durance. La Clarée, par l'abondance de ses eaux, est la vraie source de la Durance. De hautes montagnes encaissent profondément la vallée. La Clarée est formée d'une foule de petits torrents qui viennent de l'Aiguille noire; mais la source la plus importante est le torrent de Brane qui descend du col des Muandes. Elle se grossit sur la droite des torrents de Queyrellin et de Buffère, sur la gauche de ceux de la Cula et du Vallon qui a son confluent à Névache (alt. 1,591 m.). La Clarée reçoit aussi les torrents du Lac, du Creuzet, du Robion et des Chalets des Acles. Après s'être augmentée un peu plus loin des torrents du Granon (r. dr.) et de la Lause (r. g.), la Clarée arrose Val des Prés et se jette dans la Durance à Vachette, à 5 kil. au-dessus de Briançon. G. Derennes.

CLAREMONT. Château d'Angleterre comté de Surrey, au milieu d'un parc. Il a appartenu au grand architecte sir John Vanbrugh, à lord Clive, à Léopold Ier de Belgique. Louis Philippe y mourut en 1850. Il appartient à la reine Victoria depuis 1882.

CLAREMONT. Ville des Etats-Unis, état du New-Hampshire, dans la vallée du Connecticut; 4,700 hab.

CLARENBACH (Adolphe), martyr protestant, né à Buscherhof, près de Lenep, à la fin du xve siècle, mort à Cologne le 28 sept. 1529. Ayant fait ses études à Cologne, il dirigea successivement l'école de Saint-Martin à Munster (1520), l'école de la ville à Wesel (1523), les écoles d'Osnabruck, d'Elberfeld, etc. Il profitait de ces postes pour répandre la doctrine de Luther et se faisait destituer. Enfin il fut emprisonné à Cologne et, après dix-huit mois de détention, il monta sur le bûcher avec Pierre Flistedten, dont le nom resta désormais associé au sien.

Bibl. : Natorp, *Ad. Clarenbach und die evangelische Diaspora am Rhein;* Barmen, 1879.

CLARENCE (Port). Baie de la côte de l'Alaska, sur la mer de Bering par 65° lat. N.; bon mouillage.

CLARENCE. Fleuve de l'Australie, Etat des Nouvelles-Galles du Sud; il descend des monts Macpherson, sur la frontière du Queensland, se dirige vers le S., puis vers l'E. et débouche dans la baie Clarence ou Shoal; son cours est de 380 kil. dont 120 navigables. Il arrose Grafton. Ses rives, qu'il inonde souvent, sont fertiles; on y cultive la canne à sucre. Dans son bassin supérieur sont des mines d'or, de zinc, de cuivre, d'antimoine.

CLARENCE. Fleuve de la Nouvelle-Zélande, comté de Malborough, long de 250 kil.; vallée fertile.

CLARENCE-Town. Village situé au N.-E. de l'île espagnole de Fernando-Pô (golfe de Guinée). Les Anglais y avaient installé, en 1827, une station de missionnaires baptistes, qui furent expulsés par les Espagnols en 1858. Le village a subsisté; il est composé d'anciens esclaves convertis. Près de là, le pic de Clarence, granitique et boisé, se dresse sur les bords de la mer, à une hauteur de 2,886 m.

CLARENCE (Duc de). Titre donné, au début du xive siècle, à Mathilde de Hainaut, duchesse d'Athènes, qui s'était fixée près de *Clarentza* (V. ce mot). Ce titre fut conservé par la maison de Hainaut où Clarentza resta un apanage des enfants des princes d'*Achaïe* (V. ce nom). Il fut donné par Philippine de Hainaut, femme d'Edouard III, à son fils Lionel. Il a été porté depuis, à plusieurs reprises, par le prince cadet de la famille royale d'Angleterre (V. Plantagenet [George], Plantagenet [Lionel], Plantagenet [Thomas] et Guillaume IV).

CLARENDON. Hameau d'Angleterre, comté de Wilts, à 5 kil. S.-E. de Salisbury, célèbre par la promulgation des statuts de Clarendon (V. ci-dessous).

Concile et Statuts de Clarendon. — Deux années après avoir élevé Thomas Becket au siège de Cantorbery, et à la suite de conflits suscités par cet archevêque, Henri II convoqua en son château de Clarendon (janv. 1164) une assemblée d'évêques, d'abbés et de barons, pour mettre fin aux différends résultant des prétentions contradictoires du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Cette assemblée adopta un règlement en six chapitres, auquel on a donné le nom de *statuts* ou *constitutions de Clarendon.* Ces statuts, présentés comme formulant la coutume du royaume, imposaient aux ecclésiastiques l'obligation de remplir les conditions attachées à la possession de leurs fiefs et bénéfices, de servir le roi dans ses conseils, de siéger dans ses cours de justice, de ne point sortir du royaume sans sa permission; ils attribuaient aux tribunaux civils ordinaires le jugement des clercs accusés de crime et interdisaient les appels à Rome; ils mettaient les dignités de l'église à la disposition du roi. Thomas Becket jura d'observer ces statuts, « de bonne foi, sans fraude ni réserve ». Mais le pape les ayant condamnés, il sollicita et obtint de lui une absolution spéciale pour le serment qu'il avait prêté; et il se mit dès lors à les anathématiser et à les violer avec l'énergie du remords. Ils furent abrogés en 1172, au concile d'*Avranches* (V. ce mot), où Henri II promit aux légats du pape d'abolir les « mauvaises constitutions » introduites pendant son règne. E.-H. Vollet.

CLARENDON (Edwards Hyde, comte de), historien et homme d'Etat anglais, né à Dinton, près de Salisbury, le 18 févr. 1608, mort à Rouen le 9 déc. 1674. Troisième fils d'un squire du Wiltshire et destiné d'abord à l'Eglise, la mort de ses aînés lui laissa les biens paternels; il entra à Middle-Temple, dont son oncle, le *chief-justice* sir Nicholas Hyde, était trésorier, fit partie du Long Parlement, embrassa la cause royale et, après l'exécution de Charles Ier, fut appelé en France par Charles II, qui, à la Restauration, le confirma dans la nomination de grand chancelier, faite par son père, le créa baron Hyde, puis, quelques mois après, comte Clarendon. Sa fille *Anne* épousa le duc d'York (Jacques II), dont les filles, *Marie* et *Anne*, issues de ce mariage, devaient régner plus tard. Clarendon, bigot, conservateur, intolérant, voulant tout ramener à vingt ans en arrière, mécontentait à la fois les cavaliers jaloux de son opulence, et les puritains irrités de ses vexations. Les résultats négatifs de la guerre de Hollande, la vente de Dunkerque à Louis XIV, la peste et l'incendie de Londres augmentèrent son impopularité. Il tomba victime d'une cabale de cour, suscitée par Buckingham, et, abandonné par le roi, dont il avait empêché le divorce, dépouillé de ses dignités, accusé du crime de haute trahison, il s'enfuit en France où, six ans après, il mourut, implorant vainement de venir mourir dans sa patrie. Comme tous les hommes politiques, Clarendon a été accablé de louanges et abreuvé d'outrages. Southey l'appelle « le plus sage et le plus loyal des hommes », et George Brodie « misérable sycophante et abominable hypocrite ». Quoi qu'il en fût, il a laissé des ouvrages historiques remarquables : *History of the Rebellion of England* (1704-1707, 3 vol.) est devenue classique et fait partie des *Mémoires sur la Révolution d'Angleterre*, publiés par Guizot; *History of the civil war in Ireland* (1721) est aussi fort estimée. Il a donné l'histoire de sa vie sous le titre *the Life of Edward, earl of Clarendon, written by himself* (Oxford, 1761, 3 vol. in-8); 5 vol. de notes politiques, *Clarendon's State Papers* (1767-86), des essais, des écrits religieux et un *Journal* publié par ses fils, *Henry* et *Lawrence*. Son style est prolixe et redondant, mais il possède un talent merveilleux pour les anecdotes et une grande habileté dans l'art de tracer ses portraits. La dernière et meilleure édition de ses œuvres est celle de W. Duun Macray (Oxford, 1889, 6 vol.). Hector France.

Bibl. : Lister, *Life and administration of Clarendon;* Londres, 1838, 3 vol.

CLARENDON (Thomas Villiers, baron Hyde, comte de), administrateur anglais, mort le 11 déc. 1786. Fils du comte de Jersey, il fut créé baron Hyde le 31 mai 1756 et comte de Clarendon le 8 juin 1776. Maître général des postes adjoint, chancelier du duché de Lancastre, ambassadeur à Berlin (1782). Il avait épousé le 30 mars 1752 Charlotte d'Essex, seule héritière de la famille des Hyde, comtes de Clarendon et de Rochester. Son fils, *Thomas*, deuxième comte, né le 26 déc. 1753, mourut célibataire en 1824. La pairie passa à son frère cadet, *John-Charles,* troisième comte Clarendon, né le 15 nov. 1757, mort sans héritiers le 22 déc. 1838. R. S.

CLARENDON (George-William-Frederick Villiers, baron Hyde, quatrième comte de), homme d'Etat anglais, né le 12 janv. 1800, mort à Londres le 27 juin 1870. Après avoir terminé ses études à Cambridge, il entra dans la diplomatie. Attaché d'ambassade à Saint-Pétersbourg (1820), commissaire de l'excise à Dublin (1823), il fit preuve en ces divers postes d'intelligence et d'activité, et fut chargé en 1831 de préparer la conclusion d'un traité de commerce

avec la France. Ministre plénipotentiaire à Madrid (1833), il prit une part prépondérante à la formation de la quadruple alliance de 1834 et à la suppression de la traite des noirs dans les colonies espagnoles. Il passait en Espagne pour être le père de Mlle de Montijo, plus tard l'impératrice Eugénie. De retour en Angleterre en 1838, il entra à la Chambre des lords, comme héritier du titre de son oncle John-Charles (V. ci-dessus). Il s'y fit remarquer par un discours éloquent sur les affaires espagnoles et fut bientôt nommé garde du sceau privé (janv. 1840) et chancelier du duché de Lancastre (oct. 1840). A la chute du cabinet whig de lord Melbourne (sept. 1841), il devint un des membres les plus écoutés de l'opposition. Il combattit notamment la politique économique de Robert Peel et se montra l'adversaire le plus énergique des droits de douanes sur les blés. Président du bureau du commerce dans le cabinet John Russell (1846), il devint quelques mois après lord lieutenant d'Irlande (mai 1847). Il exerça ces difficiles fonctions avec une mesure et un tact qui lui font d'autant plus d'honneur qu'il avait pris le pouvoir au moment même où une effroyable famine désolait l'Irlande et y provoquait des rebellions successives; néanmoins son impartialité lui valut les attaques furieuses des deux partis extrêmes. Démissionnaire en févr. 1852 avec le ministère, il obtint le 28 déc. de la même année le portefeuille des affaires étrangères dans le cabinet de coalition Aberdeen-Russell. Il le garda, malgré un changement de ministère (cab. Palmerston, févr. 1855) jusqu'en févr. 1858. Il eut ainsi toute la conduite diplomatique de la guerre de Crimée et, représentant de l'Angleterre au congrès de Paris, contribua activement à la conclusion de la paix (avr. 1856). Il revint au pouvoir en 1864 comme chancelier du duché de Lancastre et à la mort de Palmerston il reprit le portefeuille des affaires étrangères (oct. 1865 juin 1866). Entre temps il avait été chargé d'une mission secrète auprès de Napoléon III à Vichy, et il avait pris part, comme plénipotentiaire, à la conférence de Londres relative aux difficultés survenues entre l'Allemagne et le Danemark. Il remplit encore deux missions secrètes à Turin et à Rome (1868). Il fut pour la troisième fois ministre des affaires étrangères dans le cabinet Gladstone (déc. 1868). Il venait d'engager des négociations avec les Etats-Unis d'Amérique pour le règlement de la question de l'*Alabama* (V. ce mot) lorsqu'il mourut subitement. R. S.

CLARENS. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Lannemezan; 419 hab.

CLARENS. Bourg de Suisse, forme la partie occidentale de la ravissante agglomération de villas et d'hôtels au bord du lac Léman, entre Vevey et Villeneuve, connue du monde entier, sous le nom de Montreux, par son site incomparable et la douceur de son climat.

CLARENSAC (*Clarenciacum*). Com. du dép. du Gard, arr. de Nîmes, cant. de Saint-Mamert; 584 hab. Ce lieu, d'origine romaine, d'après le nom, est mentionné dans les chartes dès le XIe siècle. Il était des viguerie, diocèse et archiprêtré de Nîmes. La seigneurie mouvait des vicomtes de Nîmes; en 1322, on comptait six coseigneurs de Clarensac; à cette date, la baronnie ayant été donnée aux Nogarets, ces derniers devinrent suzerains de ces petits nobles; plus tard Clarensac rentra dans la mouvance directe de la couronne; une partie de la haute-justice appartenait à la famille de Langlade. Clarensac fut pris par les Tuchins en 1382, par le maréchal de Bellegarde en 1577, par le duc de Montmorency en 1628. Tours curieuses, datant suivant les uns des Romains, suivant les autres du XVIe siècle. Fontaine.

BIBL. : D. VAISSÈTE, *Histoire de Languedoc*. — MÉNARD, *Hist. de Nîmes*, VII.

CLARENTZA. Ville maritime de Grèce, éparchie d'Elide, près du cap Clarentza, à l'angle occidental de la Morée. Aujourd'hui très déchue, elle fut, au moyen âge, une des plus importantes de la Morée. C'était une création des conquérants français ; ceux-ci ayant placé leur capitale à Andravida, le port voisin de Saint-Zacharie, qui prit bientôt le nom de Clarentza, devint le principal de la côte. La forteresse de Clair-Mont, bâtie par Geoffroi de Villehardouin, le protégeait. Le commerce de Clarentza s'étendait à toute la Méditerranée orientale ; sa prospérité est attestée par l'importance de ses monnaies. Le titre ducal de Clarentza ou Clarence, pris par les Villehardouin, passa à la maison royale d'Angleterre (V. CLARENCE).

CLARET. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Sisteron, cant. de la Motte-du-Caire ; 329 hab.

CLARET (*Claretum*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Hérault, arr. de Montpellier; 632 hab. Cette localité paraît dans les actes dès le XIe siècle; jusqu'en 1790, elle fut du diocèse de Nîmes, archidiaconé de Quissac et de la viguerie de Sommières, mais les barons du lieu, assez puissants au XIIe siècle, paraissent avoir été surtout en relations avec les seigneurs de Montpellier. Carrières de pierres de taille. Le cant. de Claret, créé en 1790, fut accru en l'an X par la suppression du cant. de Restinclières.

CLARETIE (Arsène-Arnaud, dit *Jules*), littérateur français, né le 3 déc. 1840 à Limoges, d'une famille périgourdine. Pendant qu'il suivait les cours du lycée Bonaparte à Paris, il publia dès l'âge de quatorze ans, dans un petit journal, sous le pseudonyme d'*Arnold Lacretie*, une nouvelle intitulée *le Rocher des fiancés*. Destiné par son père à suivre la carrière du commerce, il dut entrer dans une maison de commission où, tout en tenant les écritures, il rédigeait pour un journal de circonstance, fondé par l'imprimerie Lahure (*la Guerre d'Italie*), des correspondances dont il empruntait les éléments aux lettres d'un de ses amis. Après avoir collaboré tour à tour au *Diogène* (1862), à la *France* (sous le pseudonyme d'*Olivier de Jalin*) au *Figaro* bihebdomadaire où il fut longtemps chargé des *Echos*, à l'*Indépendance belge* à laquelle il adressait des chroniques, à l'*Illustration* à laquelle il fournit d'abord un courrier dramatique, puis une causerie hebdomadaire, il fut chargé du feuilleton théâtral à l'*Opinion nationale* de 1867 jusqu'en 1872. En même temps, il écrivait au *Rappel*, au *Figaro* devenu quotidien, sous le pseudonyme de *Candide*. Un article inspiré par un passage du livre de Ténot sur le coup d'Etat du 2 décembre et où il racontait le double supplice d'un paysan nommé Martin Bidauré, laissé une première fois pour mort et ramené une seconde fois devant le peloton d'exécution, lui valut, sur la plainte de M. Pastoureau, préfet du Var en 1857, une condamnation à l'amende. L'affaire fit grand bruit, car le récit de M. Claretie avait été reproduit par toute la presse libérale et le demandeur obtint de ce chef d'autres dommages-intérêts.

Appelé en témoignage comme ami de Victor Noir lors du procès encore plus retentissant intenté au prince Pierre Bonaparte, meurtrier du jeune journaliste, il suivit, à titre de correspondant du *Rappel* et de l'*Opinion Nationale*, les premières opérations de la guerre de 1870 et ne revint à Paris qu'après la journée du 4 Septembre. Membre et secrétaire de la commission chargée d'inventorier et de publier les papiers de la famille impériale, il remplit en outre pendant le siège les fonctions de capitaine d'état-major de la garde nationale et prit part à l'organisation des bibliothèques communales et d'arrondissement. Aux élections du 8 févr. 1871, il recueillit dans la Haute-Vienne 17,454 voix, sans être élu. Après la défaite de la Commune, il reprit son active collaboration à la *Presse*, où il rédigea le feuilleton dramatique; au *Petit Journal*, où il occupa le même emploi : au *Soir*, enfin à l'*Illustration* et au *Temps*. Pendant plusieurs années il soutint, sans fatigue apparente, la double gageure d'adresser tous les huit jours à l'*Illustration* une chronique signée *Perdican* et de tenir, deux fois par semaine, sous son véritable nom, les lecteurs du *Temps* au courant de tous les bruits du jour en y mêlant souvent de curieuses réminiscences du passé, semées parfois de documents inédits ou peu connus. Cette

série, très goûtée du public, a été en partie réunie sous le titre même qu'elle portait dans le journal : *la Vie à Paris* (1881-1885, 5 vol. in-12). Nommé administrateur de la Comédie-Française, le 20 oct. 1885, après le décès d'Emile Perrin, M. Jules Claretie fut élu membre de l'Académie française le 26 janv. 1888 en remplacement de Cuvillier-Fleury. Il fut reçu par M. Renan le 21 févr. 1889.

L'œuvre de M. Jules Claretie, en tant que romancier, historien, publiciste, critique, auteur dramatique, est plus considérable encore que la part prise par lui au mouvement de la presse contemporaine, et il serait presque impossible de grouper en une seule liste la collection de ceux de ses travaux qu'il a réunis en volumes. Sans parler de deux romans de jeunesse : *Une Drôlesse* (1862, in-18), écrit en quinze jours sur un titre donné par l'éditeur, et *le Dernier Baiser* (1863, in-16), il faut rappeler ici: *Pierrille, histoire de village* (1863) ; *les Ornières de la vie* (1864, in-18), recueil de nouvelles, de même que les *Victimes de Paris* (1864, in-18) et les *Histoires cousues de fil blanc* (1865, in-18) ; *un Assassin* (1866, in-18), réimp. depuis sous le titre de *Robert Burat*; *Mademoiselle Cachemire* (1867, in-18) ; *Madeleine Bertin* (1868, in-18) ; *le Roman des soldats* (1872, in-18) ; *Noel Rambert* (1872, in-18), réimp. sous le titre de *le Petit Jacques* (1881, in-12) ; *les Muscadins* (1874, 2 vol. in-18) ; *le Beau Polignac* (1876), 2 vol. in-18) ; *le Rénégat*, roman contemporain (1876, in-18), réimp. sous le titre de *Michel Berthier* (1883, in-12) ; *le Train n° 17* (1877, in-18); *la Maison vide* (1878, in-18) ; *le Troisième dessous* (1878, in-18) ; *la Fugitive* (1879, in-18) ; *le Drapeau* (1879, in-4, illustré), patriotique récit auquel l'Académie française décerna le prix Vitet ; *la Maîtresse* (1880, in-12) ; *les Amours d'un interne* (1881, in-12) ; *Monsieur le Ministre* (1881, in-12) ; *le Million* (1882, in-12), *Noris* (1883, in-12) ; *le Prince Zilah* (1884, in-12) ; *Jean Mornas* (1885, in-12) ; *Candidat* (1887, in-12) ; *Bouddha* (1888, in-32, ill.) ; *Cigarette* (1890, in-12), recueil de nouvelles.

Comme historien, M. Jules Claretie a publié : *les Derniers Montagnards* (1867, in-8 et in-18), étude sur l'insurrection de prairial an III ; *l'Empire, les Bonaparte et la Cour* (1871, in-18), recueil de documents échappés à la destruction du Palais des Tuileries ; *le Champ de Bataille de Sedan* (1871, in-18) ; *Paris assiégé* (1871, in-18); *la France envahie* (1871, in-18) ; *Histoire de la Révolution de 1870-1871* (2 vol. in-4), qui obtint un débit considérable et dont il a paru une nouvelle édition revue et augmentée (1875-1876, 5 vol. in-8) ; *Camille Desmoulins, Lucile Desmoulins et les Dantonistes* (1875, in-8, portr.) ; *Cinq ans après, l'Alsace et la Lorraine depuis l'annexion* (1876, in-18), *Un Enlèvement au* XVIII[e] *siècle, documents tirés des Archives nationales* (1883, in-16). *La Libre parole* (1868, in-18) ; *la Poudre au vent*, notes et croquis (1869, in-12) ; *Ruines et Fantômes* (1873, in-18), renferment un grand nombre de portraits, d'études et de causeries se rattachant autant à la série précédente qu'à l'histoire littéraire proprement dite, représentés par *Elisa Mercœur, Georges Farcy, Alphonse Rabbe, H. de la Morvonnais* (1864, in-16) ; *Petrus Borel le Lycanthrope, sa vie et ses œuvres* (1865, in-16 carré) ; *la Vie moderne au théâtre* (1869-1875, deux séries in-18), recueil de feuilletons de l'*Opinion nationale* et de la *Presse*; *Molière, sa vie et ses œuvres* (1873, in-16), etc. Citons encore : *Peintres et sculpteurs contemporains* (1873, in-18) ; *J.-B. Carpeaux* (1875, in-32, portrait) ; *l'Art et les Artistes contemporains* (1876, in-18) ; *Jules Dupré* (1879, in-16), signé : « un critique d'art » ; et, dans un tout autre ordre d'idées : *Voyage d'un Parisien* (1865, in-18) ; *Journées de voyage, Espagne et France* (1870, in-18) ; *Journées de vacances* (1887, in-12).

M. Jules Claretie a fait en outre représenter : *la Famille des gueux*, drame en cinq actes, avec Petrucelli della Gattina (Ambigu, mars 1869), *Raymond Lindey* (Menus-Plaisirs, nov. 1869), drame emprunté à la période révolutionnaire et un moment arrêté par la censure : *les Muscadins* (Théâtre Historique, 1874), drame tiré de son roman; *Un Père* (Gymnase, févr. 1877), pièce en quatre actes, avec M. Adrien Decourcelle ; *le Régiment de Champagne* (Théâtre Historique, sept. 1877), drame en cinq actes ; *Monsieur le Ministre* (Gymnase, févr. 1883), comédie en cinq actes avec la collaboration anonyme de MM. Dumas fils et Busnach ; *le Prince Zilah* (Gymnase, févr. 1885), pièce en cinq actes, tirées toutes deux de romans cités plus haut.

Outre un grand nombre de portraits de M. J. Claretie gravés sur bois et à l'eau-forte, on peut citer ceux de M. Carolus Duran (en buste), de M. Gabriel Ferrier (de face, à mi-corps; Salon de 1888) et de M. Friant (Exposition universelle de 1889), représentant le modèle dans son cabinet d'administrateur. MAURICE TOURNEUX.

CLARETTA (baron Gaudenzio), historien italien, né à Turin en 1835. Il est secrétaire de la *R. Deputazione sovra gli studii di Storia patria*, de Turin. Il a publié un grand nombre d'ouvrages sur les différents princes et princesses de la famille de Savoie de 1867 à 1887 ; tous ces travaux, fort sérieux et solidement documentés, ont une réelle importance pour l'histoire du duché et de la maison de Savoie. R. G.

BIBL.: A. DE GUBERNATIS, *Dictionnaire international des écrivains du jour;* Florence, 1889, gr. in-8.

CLARETTE (Vin) (V. CLAIRETTE).

CLARI (V. ROBERT DE CLARI).

CLARI (l'abbé Giovanni-Carlo-Maria), compositeur italien, né à Pise en 1669, mort après 1736. Il fut le meilleur élève de G. P. Colonna. Ses œuvres, quoique relativement peu nombreuses, le classent parmi les premiers maîtres de son temps ; elles comprennent des messes, psaumes et motets à plusieurs voix avec ou sans accompagnement, un *Stabat Mater* avec orchestre et surtout des morceaux de musique vocale de chambre à deux et trois voix, restés justement célèbres et considérés comme des modèles du style fugué. On en trouve des copies dans la plupart des bibliothèques ; les exemplaires gravés en sont plus rares. En 1823, les *Madrigali o duetti e terzetti dell' abbate Clari* furent réimprimés à Paris avec un accompagnement de piano de Mirecki, en 2 vol. in-fol. G.-W. Teschner fit de même à Leipzig, pour un recueil de *Solfeggi per due voci*, de Clari. M. BRENET.

CLARIAS (*Clarias* Gronov.). Genre de Poissons osseux (Téléostéens), de l'ordre des Physostomes, et de la famille des *Siluridæ-Homalopteræ*, ainsi caractérisé : nageoire dorsale s'étendant de l'occiput à la base de la queue ; pas de nageoire adipeuse ; bouche fendue transversalement ; huit barbillons ; une paire de barbillons nasaux, une paire de maxillaires et deux paires à la mandibule ; yeux petits ; tête déprimée; organes dendritiformes, accessoires des branchies, attachés dans la convexité des second et quatrième arcs branchiaux ; ventrales à six rayons ; pectorales avec une forte épine. — Les *Clarias* habitent les eaux douces de l'Afrique, de l'Inde et de quelques régions asiatiques. Gunther considère le rôle des organes dendritiformes comme étant complètement inconnu. Sans rien affirmer, nous serions disposé à voir cet organe particulier destiné à subvenir à la respiration, au moins dans certains cas et notamment pendant le dessèchement des cours d'eau où vivent ces animaux. Nous avons, en effet, observé fréquemment des *Clarias* enfouis dans la vase à moitié desséchée des marigots de la Sénégambie. D'autre part, ils ont la faculté de vivre, sans en souffrir, un temps assez long hors de l'eau. La présence des organes en question dans une cavité spéciale, indépendante des branchies proprement dites, leur volume relativement considérable, etc., ne tendraient-ils pas à les faire envisager comme les homologues des organes respiratoires d'autres poissons ayant la faculté de vivre longtemps hors

de l'eau, des *Anabas* et autres Labyrinthibranches? Le *Clarias senegalensis* Gron., que nous avons observé vivant, a les parties supérieures brunâtres, marbrées de rouge, de jaune et de bleu; l'opercule et le préopercule blancs sont maculés de bleu; les barbillons d'un bleu noirâtre; la dorsale, l'anale et la caudale d'un vert olive sale, à marbrures plus foncées; une ligne rougeâtre borde la caudale; les pectorales sont grisâtres à rayons et à marbrures bleues; les ventrales sont grises. Dans les eaux du Sénégal, ce Poisson atteint une longueur de 75 à 78 centim. ROCHBR.

BIBL. : GUNTHER, *Study of Fishes*. — DE ROCHEBRUNE, *Faune de la Sénégambie; Poissons*.

CLARIDES (*Clariden*). Montagnes de Suisse, entre les cant. d'Uri et de Glaris, dépendant du *Tödi* (V. ce mot). Le point culminant, *Clariden-Stock* (3,270 m.), se dresse au N. et au fond du beau glacier de *Hüfi* (V. TÖDI) à l'extrémité orientale duquel le col difficile de *Clariden-Pass* fait communiquer les vallées de *Maderan* (V. ce mot) et de la Linth.

CLARIE (Terre). Côte de la région antarctique, par 65° lat. S. et 130° long. E., découverte par Dumont d'Urville en 1840.

CLARIFICATION. I. CHIMIE. — La dépuration des liquides, parfois même des solides, en vue de séparer les matières étrangères qu'ils contiennent, prend le nom de *clarification*. C'est une sorte de purification par intermède; elle repose sur l'emploi d'un corps susceptible d'être modifié par la chaleur ou par les agents chimiques. En pharmacie et dans les arts, on utilise l'albumine de l'œuf, l'albumine végétale, le sang, la gélatine, la colle de poisson. L'eau albumineuse est d'un emploi très général: sous l'influence de la chaleur, elle se coagule au-dessus de 60°, et, devenant insoluble, elle forme des réseaux qui englobent les matières en suspension pour les entraîner à la surface du liquide sous forme d'écume. Ce mode opératoire s'applique à la clarification des sirops; mais souvent aussi ces derniers sont clarifiés au moyen du charbon et de la pâte à papier, suivant le procédé de Desmarets. La colle de poisson, dissoute à chaud dans un peu d'eau, sert à rendre limpides plusieurs préparations; on l'emploie pour le collage de la bière et du vin blanc, concurremment avec la gélatine. Les sucs végétaux, ceux de groseille, d'asperge, de plantes herbacées, etc., contiennent ordinairement de l'albumine végétale en dissolution. Il suffit de les chauffer jusqu'à l'ébullition pour coaguler le principe immédiat, qui agit alors à la manière du blanc d'œuf. C'est ainsi qu'on dépure les sucs des plantes vireuses, avant de les amener sous forme d'extraits, comme ceux de ciguë, de belladone, de datura. Dans les arts, la clarification du jus de betterave s'effectue au moyen d'un lait de chaux, qui non seulement sature les acides libres, mais forme avec l'albumine une combinaison insoluble, et avec le sucre un saccharate de chaux, plus stable que le sucre lui-même. L'excès du réactif est enlevé soit par l'alun ammoniacal ou le phosphate d'ammoniaque, soit plus simplement à l'aide d'un courant de gaz carbonique. On peut rapprocher de la clarification l'opération du *clairçage*, qui consiste à faire pénétrer dans une masse cristalline, les pains de sucre par exemple, une solution concentrée de même nature, afin de chasser par déplacement la mélasse qui imprègne les cristaux. Ed. BOURGOIN.

II. TECHNOLOGIE. — On fait subir l'opération de la clarification à un grand nombre de liquides d'origine organique, vinaigre, boissons, sirops, sucs végétaux, pour faciliter l'élimination de substances insolubles qui les souillent. La chaleur suffit souvent pour amener l'éclaircissement de certains liquides, mais on ne saurait agir ainsi avec les boissons sous peine de voir disparaître les principes volatils et les propriétés fondamentales se modifier profondément. On a été conduit ainsi, pour clarifier les liquides alimentaires, à employer certains réactifs capables de se coaguler au contact des corps existants dans les liquides traités, alcool, acide, tannin, et susceptibles d'englober dans leurs pores les matières qu'il s'agit d'éliminer. On emploie, dans ce but, l'albumine provenant du sang ou des œufs, le sang lui-même frais ou desséché ou le blanc d'œuf, la gélatine blanche, la colle de peau, la colle de poisson. La clarification des boissons par l'une ou l'autre de ces substances prend le nom de collage et nous ne parlerons pas des recettes particulières usitées pour clarifier les vins, cidres, eaux-de-vie, liqueurs, vinaigres, etc., recettes qui sont données à ces différents mots. Diverses industries emploient la clarification, nous citerons la confiserie, la fabrication des liqueurs, la raffinerie. En effet, outre les débris de toutes sortes, sable, poils de sacs, poussières de noir animal, de carbonate de chaux, etc., les sirops provenant de sucres bruts d'origines très diverses renferment souvent en dissolution des produits d'altération ou de fermentation; on dit que le sucre est collant, glaireux, gras. Ces différents états, quelle qu'en soit la cause, sont caractérisés par la lenteur et la difficulté de la filtration; c'est pour éliminer ces substances étrangères, tout en produisant l'éclaircissement mécanique, que les industriels ont été amenés à pratiquer une clarification par l'albumine ou par le sang.

Les confiseurs et liquoristes emploient, outre le sucre raffiné, des sucres blancs en grains, dits poudres blanches, des vergeoises de raffineries, des sucres de canne blonds ou roux, lorsque la nuance et l'odeur de ces produits sont sans inconvénient pour la préparation. Pour les sucres blancs en grains, on se contente de filtrer le sirop, ou bien, après l'avoir porté à l'ébullition, on lui fait subir une filtration au papier; pour cela on délaye du papier à filtre dans l'eau, on le broye au mortier, on l'égoutte, on mêle la pâte au sirop et on verse le tout dans la chausse à filtrer. On emploie 20 gr. de papier par litre de capacité de la chausse. Les sucres bruts colorés, les vergeoises, sont clarifiés au blanc d'œuf et au noir animal en farine; on adopte en général les proportions suivantes: 10 blancs d'œufs, 5 kilog. noir animal, 50 litres d'eau, par 100 kilogr. sucre brut. Les blancs d'œufs sont battus avec 16 litres d'eau; le sucre est dissout à feu nu ou dans une bassine à double fond chauffée à la vapeur avec les deux tiers de l'eau et la moitié de la dissolution albumineuse; on chauffe doucement en agitant. Après dissolution complète, on ajoute le noir tout en continuant à tourner. Lorsque l'écume commence à monter, on ajoute le restant de l'eau et de l'albumine et on enlève l'écume; on donne ensuite trois ou quatre bouillons en écumant toujours, puis on filtre à la chausse. En raffinerie, l'albumine est empruntée au sang et peut augmenter à la fois la cohésion du précipité et l'épuration chimique du sirop; l'addition du noir animal en farine a été jugée nécessaire. D'autres réactifs ont été essayés en raffinerie et il est certain que la pratique de la clarification à l'albumine arrivera à être remplacée par l'épuration due à la précipitation des sels minéraux (V. RAFFINERIE). L. KNAB.

III. TRAVAUX PUBLICS. — *Clarification des eaux*. Les eaux chargées d'impuretés plus ou moins abondantes peuvent être améliorées par la clarification. On l'obtient soit par le simple repos ou la décantation, soit par l'addition de substances chimiques convenablement choisies; tout récemment on a proposé pour le même objet l'emploi de l'électrolyse. La décantation se produit naturellement dans les lacs, et c'est précisément pour ce motif que l'eau en est recherchée souvent de préférence à celle des cours d'eau pour l'alimentation des villes. On la réalise artificiellement en amenant l'eau à clarifier dans des bassins où on la fait séjourner pendant un temps suffisant pour la débarrasser des matières lourdes en suspension qui tendent à tomber au fond par ordre de grosseur et de densité. Cette opération exige d'ordinaire une assez longue stagnation de l'eau dans les bassins de dépôt: d'autre part, pour assurer le fonctionnement normal, il faut avoir constamment un de ces bassins en remplissage, un autre en vidange, un troisième en nettoyage,

de sorte qu'une installation complète en comporte quatre au moins; on conçoit dès lors que, si le volume d'eau à clarifier est important, ces ouvrages occupent un emplacement étendu et deviennent très dispendieux. Les traitements chimiques provoquent en général un précipité, qui s'opère plus ou moins rapidement suivant la nature du réactif choisi, le mode d'emploi, l'état des matières en suspension, etc. Parmi les substances les plus fréquemment utilisées pour ce genre de traitement, il faut citer en première ligne l'alun qui décompose le carbonate de chaux, forme un sulfate insoluble et laisse déposer l'hydrate d'alumine qui entraîne ou englobe les particules solides en suspension. Ensuite viennent le perchlorure de fer, la chaux la baryte, le carbonate de soude, etc. Souvent on a cherché à rendre l'action de ces ingrédients plus efficace en les combinant entre eux pour les faire agir ensemble ou séparément; parfois aussi on a tenté d'accélérer les réactions chimiques au moyen d'un effet mécanique destiné à faciliter le mélange ou à favoriser la précipitation. La clarification peut être appliquée à l'amélioration des eaux destinées à la boisson. Mais dans ce cas les préparations chimiques ont toujours quelque chose de répugnant; d'autre part l'alun ne peut être admis dans l'alimentation, la baryte est un poison; aussi est-ce plutôt à la décantation qu'on a recours. Mais, comme ce procédé ne peut débarrasser l'eau des matières légères qui flottent à la surface, et qu'il exige un temps fort long si l'on veut obtenir le dépôt complet des particules en suspension, on ne s'en sert d'ordinaire que pour un premier dégrossissage qui précède la filtration : c'est ainsi qu'on l'utilise notamment dans l'alimentation de Londres par l'eau de la Tamise. Les procédés chimiques conviennent plus particulièrement à l'épuration des eaux industrielles ou des eaux d'égout des villes. Ils rendent de grands services dans les usines qui produisent des masses d'eaux résiduaires fermentescibles, et auxquelles les règlements de salubrité interdisent de les déverser telles quelles dans les cours d'eau afin d'en éviter la contamination progressive. Appliqués aux eaux d'égout, ils permettent d'obtenir une épuration jugée souvent suffisante, quoiqu'elle soit moins complète que celle résultant de l'épandage sur le sol. — Les boues ou dépôts n'ont le plus ordinairement qu'une valeur commerciale inférieure au prix de revient; on a échoué partout où l'on a essayé d'en tirer parti, en basant sur ces produits une opération commerciale. G. Bechmann.

CLARIGATIO. On désignait sous ce nom une déclaration solennelle des griefs du peuple romain contre un peuple étranger. Cette déclaration était faite à haute voix (*clara voce*) par un fécial appelé pour la circonstance *pater patratus* et qui se trouvait assisté de deux ou trois autres féciaux (*oratores*) et quelquefois aussi de députés (*legati*). Le *pater patratus* se rendait près de la frontière accompagné de ses acolytes et y affirmait, par serment et avec imprécations, la justice de ses prétentions : c'était là la *clarigatio*; il franchissait ensuite la limite du territoire étranger et faisait connaître au premier habitant qu'il rencontrait les revendications du peuple romain. Si, dans les trente jours et après une nouvelle protestation de sa part, satisfaction n'était pas accordée et si la guerre était décidée par le Sénat, le *pater patratus* retournait à la frontière pour lancer sur le sol ennemi le javelot ensanglanté, symbole de la lutte qui allait commencer. Tite-Live attribue à Ancus Martius l'établissement de la *clarigatio*. P. N.

Bibl. : Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, p. 542. — Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. *Clarigatio*. — Willems, *le Droit public romain*, p. 342, 6e éd. — Mispoulet, *les Institutions politiques des Romains*, II, p. 427.

CLARINÉ (Blas.). Attribut des animaux qui ont des clarines ou clochettes suspendues au cou, qu'elles soient ou non d'un émail particulier, mais cet émail doit être indiqué quand il diffère de celui de l'animal. Les Béarn portent : *d'or, à deux vaches passantes de gueules, l'une sur l'autre, colletées et clarinées d'azur*.

CLARINETTE. Instrument à vent, qui dérive de l'ancien chalumeau français; Johann-Christoph Denner est considéré d'habitude comme l'inventeur de la clarinette moderne, et cette invention, faite à Nuremberg, date de 1690. Son nom n'est qu'un diminutif de l'italien *clarino*, qui signifie clairon ou trompette. La clarinette a été perfectionnée par Stadler de Vienne, Iwan Müller, Klosé (1843), etc. Ce dernier a complètement modifié le doigté de la clarinette en s'inspirant des principes de Boehm. Vers le milieu du xviiie siècle, on construisit de petites clarinettes, à sons aigus; peu après, on créa le cor de basset (clarinette-alto); dans la suite, on inventa la clarinette-basse. Les petites clarinettes étaient en *la bémol*, *fa*, *mi-bémol* et *ré*; les clarinettes ordinaires sont en *ut*, *si naturel*, *si bémol*, et *la*; les clarinettes-alto en *fa* (cor de basset) et en *mi bémol*; les clarinettes-basse, en *si bémol* et en *la*. M. Sax a même construit des clarinettes-contrebasse, inusitées d'ailleurs, en *fa* et en *mi bémol*, à l'octave des clarinettes-alto.

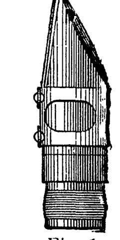


Fig. 1.

Clarinette ordinaire. Cet instrument, dont la description servira de type pour les clarinettes en général, est en bois, et se compose de quatre parties : le bec, le corps de la main gauche, le corps de la main droite, le pavillon. Le bec a une surface à peu près plane, nommée table, où s'applique l'anche, que maintient une pièce appelée ligature (fig. 1). Les deux corps portent des trous et des clefs. La clarinette à anneaux mobiles a 24 trous, dont 12 ouverts naturellement, et 12 fermés par des clefs. L'ancienne clarinette à 14 clefs n'a que 21 trous. D'autres, plus récentes, ont 18 trous et 13 clefs. La fig. 2 donne l'aspect d'ensemble de l'instrument, on voit que le bec est à peu près conique, et que les deux corps forment un cylindre terminé par l'évasement du pavillon. Le plus ancien type de la clarinette ordinaire est la clarinette en *ut*, qui s'écrit en clef de *sol*, sans transposition à effectuer; la fig. 3 en donne l'étendue pratique. Cependant, les cinq degrés supérieurs chromatiques existent, du *la bémol* à l'*ut* suraigu, mais ils sont très difficiles à produire. Au xviiie siècle, cette échelle comprenait une tierce majeure de plus, au grave. Son timbre est éclatant, souvent dur, aussi n'est-elle plus guère employée aujourd'hui. Voici des exemples de son utilisation : Mozart : finale du 1er acte de *Don Juan*, ouverture de l'*Enlèvement au Sérail*, couplets de Monostatos dans la *Flûte enchantée;* Haydn : chœur final de la 1re partie de la *Création*, les *Vendanges*, dans les *Saisons*; Beethoven : finale de la *Symphonie en ut mineur*, ouvertures de *Léonore;* Mendelssohn : marche nuptiale du *Songe d'une Nuit d'été*. La clarinette en *si bémol* est l'instrument par excellence, le soprano des voix orches-

Fig. 2.

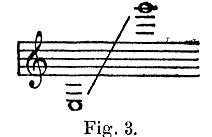


Fig. 3.

trales ; Berlioz lui attribue toujours un caractère féminin très marqué. Son échelle est la même que celle de la clarinette en *ut*, mais transposée en *si bémol*, c.-à-d. allant du *ré* de la portée (clef de *fa*) au *fa* au-dessus des lignes (clef de *sol*) ; la remarque faite plus haut s'applique aux sons supplémentaires. Le son est très beau, mais de caractère différent suivant les registres. Ainsi, le registre grave ou *chalumeau* a les caractères du contralto, avec plus de mordant, un timbre plus susceptible de produire des effets lugubres. Le *medium*, assez terne et un peu sourd, est peu étendu. Le *clairon* ou registre aigu est très brillant; il correspond aux notes à la fois expressives et éclatantes de la voix de soprano. Le registre suraigu est très perçant, facilement dur et désagréable, mais certains compositeurs, comme Mendelssohn (*Reformations Symphony*), l'ont heureusement utilisé. La fig. 4 donne l'étendue de ces registres pour toutes les clarinettes ordinaires, qui s'écrivent en *ut*; mais, pour l'oreille, il faudra rapporter ces étendues au ton de *si bémol* ou à celui de *la*, si la clarinette est dans l'un de ces deux tons. Weber est, de tous les maîtres, celui qui a montré le plus de prédilection pour cet instrument. La clarinette en *la* est moins brillante, moins pure de son que celle en *si bémol*, mais sa voix est suave, pénétrante, émue. Mozart l'a employée avec un goût spécial, entre autres dans son quintette avec cordes et dans son concerto de clarinette. R. Wagner lui a confié, dans *Siegfried*, des passages particulièrement expressifs. Son étendue est celle qui a été indiquée pour la clarinette en *ut*, mais rapportée au ton de *la*.

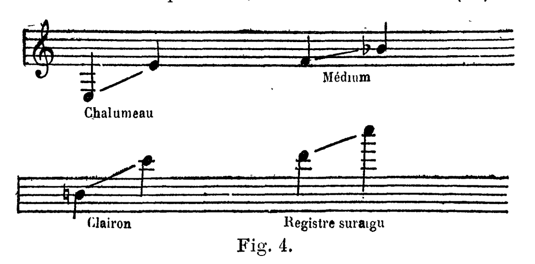


Fig. 4.

Petites clarinettes. Ces instruments n'ont presque plus d'usage dans l'orchestre de symphonie et de chambre. Cependant, outre l'exemple classique de l'ouverture d'*Echo et Narcisse* (Gluck), il convient de mentionner l'apparition accidentelle de la petite clarinette en *ré* dans le *Feuerzauber* de la *Walküre* (R. Wagner), au 3e acte. Berlioz s'est servi de la petite clarinette en *mi bémol* dans le finale de la *Symphonie fantastique*, afin de travestir, d' « encanailler », comme il le dit lui-même, la mélodie sentimentale qui traverse l'œuvre entière. La petite clarinette est encore en usage dans les orchestres militaires.

Clarinettes-alto. Celle en *fa*, la seule importante (cor de basset), est accordée à la quinte grave de la clarinette en *si bémol*, mais le registre grave est un peu plus étendu (jusqu'au *fa* $_1$), et on néglige le registre suraigu. Mozart en a fait un très bel emploi dans le *Requiem* (*Introït*), dans la *Flûte enchantée* (entrée de Sarastro dans le finale du 1er acte et marche des prêtres au 2e acte), ainsi que dans les *Nozze di Figaro* et la *Clemenza di Tito*.

Clarinette-basse. La clarinette basse que l'on emploie pratiquement est celle en *si bémol*, dont l'étendue est la même, une octave au-dessous, que celle de la clarinette ordinaire en *si bémol*. Meyerbeer s'en est servi au 5e acte des *Huguenots* (*Savez-vous qu'en joignant vos mains dans ces ténèbres*), et au 4e acte du *Prophète*. Berlioz en a fait un admirable usage dans les lamentations de Didon, au dernier acte des *Troyens à Carthage* (*Je vais mourir...*). R. Wagner l'a employée dans ses premières œuvres d'une façon incidente, puis d'une manière continue et régulière dans ses derniers ouvrages. Chez lui, du reste, elle forme fréquemment la basse du groupe des clarinettes, dont la famille est complète alors à l'orchestre. A. Ernst.

Bibl. : Fétis, *Rapports sur les instruments de musique* (Exposition 1855). — Gevaert, *Traité d'instrumentation*, 2e éd. — Klosé, *Méthode de clarinette*, 1842. — Lavoix, *Hist. de l'instrumentation*, 1re partie.

CLARINVAL (Emile-Jean-Baptiste), officier d'artillerie et écrivain militaire français, né à Metz en 1826. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, il a été longtemps professeur de mécanique à l'école d'application d'état-major. On peut citer parmi ses principaux ouvrages : *Etude des moteurs hydrauliques* (1859) ; *Expériences sur les machines à percer les métaux* (1859); *Leçons sur la résistance des matériaux considérée au point de vue pratique* (1861).

CLARION (Jacques), médecin et botaniste français, né à Saint-Pont-de-Seyne (Basses-Alpes) le 12 oct. 1779, mort à Garches, près Paris, le 28 sept. 1844. D'abord élève en pharmacie, il s'appliqua avec ardeur à la botanique, servit comme pharmacien à l'armée d'Italie jusqu'en l'an VII, puis vint à Paris et fut nommé chef des travaux chimiques de l'Ecole de médecine, enfin en l'an XI, se fit recevoir docteur avec une excellente thèse sur *l'Analyse des végétaux*. En 1805, nous le trouvons pharmacien ordinaire de l'empereur, directeur de la pharmacie du palais de Saint-Cloud, fonctions qu'il conserva sous Louis XVIII et Charles X ; en 1819, professeur-adjoint de botanique à l'Ecole de pharmacie; en 1822, membre de l'Académie de médecine ; en 1823, professeur de botanique, par choix ministériel, à la faculté de médecine ; destitué en 1830. Ses travaux sont disséminés dans divers recueils ; il a fourni des notes à De Candolle pour sa *Flore française*. Dr L. Hn.

CLARIS (Louis-Edmond), homme politique français, né à Alais (Gard) le 17 mars 1825. Elève de l'Ecole polytechnique, officier d'artillerie, il démissionna pour se livrer à l'agriculture. Elu sénateur du Gard aux élections pour le renouvellement triennal de 1885, il recueillit au premier tour de scrutin 307 voix et 760 au second. Républicain radical, il fait partie de la petite extrême gauche de la haute Chambre.

CLARISSES. Ordre monastique (V. Claire [Sainte].

CLARISSIMI (Hist.) (V. Hiérarchie byzantine).

CLARIUS, moine et chroniqueur du XIIe siècle. Nous ne savons de sa vie que ce que lui-même nous en a dit dans sa chronique, et c'est peu de chose. Il avait pris l'habit monastique à Saint-Benoît de Fleury-sur-Loire ; de là il passa à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, on ignore en quelle année. Il est toutefois certain qu'il était encore dans sa première résidence le 20 mars 1108 ; car, à cette date, il assista à la translation des reliques de saint Benoît dans la nouvelle église de Fleury. En 1120, il était moine de Saint-Pierre-le-Vif (Sens) et il fut chargé par son abbé, Arnaud, d'aller au concile de Beauvais, qui se tint au mois de septembre, pour l'excuser auprès du légat de n'avoir pu y assister. La chronique qu'il a écrite et qu'on désigne sous le nom de *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*, s'étend de la naissance de Jésus-Christ à l'année 1123. Elle a été continuée par un ou deux auteurs jusqu'en 1184; une autre addition, composée de notes très brèves, s'étend jusqu'en 1267. Cette chronique, malgré ses prétentions à être universelle, est essentiellement sénonaise. Il n'est pas douteux que Clarius l'ait écrite à Sens. Dès les premières lignes, il parle de la mission des apôtres sénonais, Savinien, Potencien et Altin. Jusqu'à l'année 1032, il emprunta la plupart de ses renseignements à Odoranne, moine de Saint-Pierre-le-Vif, qui, avant lui, avait rédigé une chronique et dont il n'est en quelque sorte que le continuateur. Son œuvre est une source de première importance pour l'histoire des règnes de Henri Ier et de Philippe Ier; elle doit être aussi consultée pour le règne de Louis VI et spécialement pour l'histoire des conciles contemporains de ce roi. Clarius compte les années de l'Incar-

nation à partir du 25 mars. Il n'existe plus que deux manuscrits anciens de cette chronique, tous deux du XIIIe siècle, l'un conservé à la bibliothèque municipale d'Auxerre, l'autre à la Bibliothèque nationale de Paris sous le no 5002 du fonds français. La chronique de Clarius a été publiée par d'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 705 (nouv. édit., t. II, p. 463); elle a été répartie dans le *Recueil des historiens de France* entre les volumes suivants: VI, p. 236; VII, 265; IX, 32; X, 222; XI, 196; XII, 279; XIV, 204; XVIII, 723; le texte le meilleur qui en ait été imprimé est celui qu'on trouve dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, par l'abbé Duru, t. II, p. 451, d'après le manuscrit d'Auxerre. M. Prou.

Bibl.: *Histoire littéraire de la France*, t. X, p. 501. — Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, pp. 449 et 579.

CLARK (Jérémie), compositeur anglais, né en 1669, mort le 1er nov. 1707. Il fut l'élève préféré de *Blow* (V. ce nom), qui lui céda, dit-on, sa place de maître des enfants de l'église Saint-Paul, à Londres. Clark fut chanteur et organiste de la chapelle royale. Il a laissé un petit nombre d'antiennes estimées, un recueil de pièces de clavecin, publié en 1699, des morceaux de musique dramatique écrits pour quelques comédies, et une quantité de morceaux de chant dispersés dans divers recueils. On vante surtout dans ses œuvres la grâce et l'expression des idées mélodiques. M. Br.

Bibl.: Barrett, *English church composers*, 1882, in-8.

CLARK (Abraham), patriote américain, un des signataires de la déclaration d'indépendance, né à Elisabethtown (New-Jersey) le 15 févr. 1726, mort à Rahway le 15 sept. 1794. Il fut membre du Congrès de 1776 à 1783, sauf une interruption d'une année, et prit part en 1786 à la convention d'Annapolis qui servit de préface à la grande convention tenue l'année suivante à Philadelphie.

CLARK (John), médecin écossais, né à Roxburgh en 1744, mort à Bath le 15 avr. 1805. Il partit en 1768 aux Indes comme chirurgien de la compagnie, et durant son voyage, se livra à des recherches importantes sur les maladies des contrées équatoriales; le traité qu'il fit paraître à ce sujet, *Observations on the diseases which prevail in long voyages to hot countries*, etc. (Londres, 1773-1793, 2 vol. in-8; ibid., 1809), a été longtemps classique. De retour en Angleterre, Clark se fit recevoir docteur à Saint-André et s'établit à Kelfs, puis vers 1775 à Newcastle, dont il améliora l'hôpital. Il fit encore paraître divers ouvrages sur les fièvres continues, sur la grippe, sur les améliorations à apporter à l'infirmerie de Newcastle, etc. Dr L. Hn.

CLARK (William-Tierney), ingénieur anglais, né à Bristol le 23 août 1783, mort le 22 sept. 1852. Il fit son apprentissage comme mécanicien aux forges de Coalbrookdale et travailla, de 1808 à 1811, sous les ordres de John *Rennie* (V. ce nom). Devenu ingénieur hydraulicien, il termina en 1819 le canal de la Tamise et de la Medway, puis se consacra presque exclusivement à la construction des grands ponts suspendus. On lui doit entre autres ceux de Hammersmith, sur la Tamise (1824-27), de Shoreham, sur l'Arun, et de Budapest, sur le Danube (1839-49). Il avait été nommé membre de l'Institut des ingénieurs civils en 1823 et de la Société royale de Londres en 1837.

CLARK (Sir James), célèbre médecin écossais, né à Findlater (Banffshire) le 14 déc. 1788, mort à Bagshot Park le 29 juin 1870. Reçu docteur à Edimbourg en 1817, après avoir servi sur la flotte, il se fixa en 1819 à Rome et y pratiqua avec un brillant succès la médecine jusqu'en 1826. Il revint à Londres à cette époque et fut choisi en 1834 pour médecin, par la duchesse de Kent, mère de la princesse Victoria, et en 1837 par la reine Victoria. Il remplit cette charge avec distinction jusqu'en 1860. Son meilleur ouvrage a pour titre *A Treatise on pulmonary consumption* (Londres, 1835, in-8); il a encore écrit sur la géographie médicale, sur l'éducation des enfants, etc. Dr L. Hn.

CLARK (Willis Gaylord et Lewis Gaylord), publicistes américains, frères jumeaux, nés en 1810 à Otisco, comté d'Onondaga, Etat de New-York. Willis fut propriétaire et éditeur de la *Philadelphia Gazette*, le plus ancien journal quotidien de cette ville, tandis que son frère Lewis éditait depuis 1834 le *Knickerbocker Magazine*. Il mourut d'une maladie de langueur à trente et un ans, laissant un volume de poésies et divers essais en prose, réunis après sa mort sous le titre de *Literary Remains* (1844). Lewis publia en 1852 un volume d'extraits du *Knickerbocker* intitulé *Knick-Knacks from an Editor's Table*. Il mourut à Piermont (New-York) le 3 nov. 1873.

CLARK (Joseph), peintre anglais contemporain, né en 1834 à Cerne Abbas, près de Dorchester. Il a acquis une grande réputation comme peintre de genre. Elève de James Matthew Leigh, il se fixa à Londres. Son premier tableau, *le Lapin mort* (1857), attira l'attention; un grand nombre d'autres tableaux affirmèrent sa réputation; nous citerons: *l'Enfant malade*, *le Nid*, *le Voyageur* (1861), *le Berceau vide* (1869), *le Joueur d'échecs* (1877), *Comédiens en voyage* (1878), *Agar et Ismaël*. Ce genre sentimental a un grand succès auprès du public.

CLARK (James), philologue anglais, né en 1836. Entré dans les ordres, il occupa successivement plusieurs cures en Angleterre, puis fut nommé chapelain à Memel (1869-1874) et recteur de la paroisse de Saint-Philippe à Antigoa (1876). Parmi ses œuvres, nous citerons une *Grammaire comparée des langues aryennes et autres langues* (Londres, 1865) et *les Epoques du langage* (1866), dans lesquelles il s'est montré adversaire décidé des théories des Max Muller et des Benlœw.

CLARK (Edwin-Charles), jurisconsulte anglais. Inscrit au barreau de Lincoln's Inn en 1860, il fut nommé, en 1873, professeur de droit civil à l'université de Cambridge. Il a publié de nombreux travaux d'archéologie et des ouvrages de droit estimés, nous citerons: *Early Roman Law* (1872); *an Analysis of criminal Liability* (1880); *Practical jurisprudence* (1883).

CLARK-Kennedy (John), officier anglais, né en 1817, mort au Caire le 18 déc. 1867. Fils du lieutenant général Alexander Clark-Kennedy (mort le 30 janv. 1864), il fut cornette aux dragons de la garde (1833), lieutenant (1837), capitaine (1841). Il prit part à l'expédition de Chine de 1842 et il se distingua au siège de Canton (1847). Il servit encore plus brillamment dans la seconde guerre contre les Sikhs (1849), où il fut aide de camp de Colin Campbell, et dans la campagne de Crimée (1854), où il conduisit le 18e royal irlandais à l'assaut de Sébastopol (18 juin 1855) et fut blessé. Il prit encore part à l'assaut du 8 sept. suivant. En 1862, il fut nommé commandant du train. Il avait été envoyé au Caire en 1867 pour participer à l'expédition contre l'Abyssinie; il y mourut de la dysenterie.

CLARKE. Montagne d'Australie, dans la Nouvelle Galles du S., point culminant du continent; il atteint 2,200 m.

CLARKE-Island. La plus petite des îles *Furneaux* (V. ce mot); elle dépend de la Tasmanie.

CLARKE (Edward), diplomate anglais, mort en 1630. Ce fut un des agents les plus actifs de la cour d'Angleterre et surtout de Buckingham de 1623 à 1628. Il siégea au Parlement pour Hythe en 1625. Parmi les nombreuses missions qu'il remplit avec habileté, nous citerons celle de sept. 1623, à Madrid, pour la négociation d'un mariage entre Charles d'Angleterre et l'infante; celle de 1627, à la cour de Danemark; celle de 1627-1628, à la Rochelle. Il se brouilla alors avec Buckingham et essaya en vain de rentrer en grâce.

CLARKE (Samuel), théologien et biographe anglais, né à Wolston, dans le comté de Warwick, en 1599, mort à Isleworth le 25 déc. 1683. Entré dans les ordres en 1622e il devint un membre éminent du clergé, et fut un die cinquante-sept ministres qui protestèrent contre l'exécutioc de Charles Ier. Mais, après la Restauration, ses tendadn puritaines lui attirèrent des persécutions, et, à patrune,

1666, il vécut dans la retraite, occupé à écrire des ouvrages de théologie, de vulgarisation historique et de biographie, comme : *England's Remembrancer*, récit de la tentative d'invasion espagnole (1657); *Medulla Theologiæ*, où il examine de nombreux cas de conscience (1659) ; *Book of Apothegms* (1681) ; *a Geographical Description of all the Countries in the known World* (1657) ; *an Account of the English Plantations in America* (1670) ; *Lives of 148 Fathers, Schoolmen, modern Divines* (1649-1650); *General Martyrologie* (1651); *Lives of Thirty-two English Divines* (3e éd., 1670) ; *Lives of Sundry Eminent Persons* (1683), où l'auteur donne sa propre biographie, etc. Il aimait à signer ses œuvres biographiques de l'anagramme *Su[c]k-all-Cream.* B.-H. G.

CLARKE (John), fondateur de la colonie de Rhode-Island (Etats-Unis), né en 1609 en Angleterre, mort à Newport le 20 avr. 1676. Médecin à Londres, il émigra de bonne heure dans le Massachusetts où il revendiqua, avec Roger Williams, la liberté des croyances religieuses contre l'intolérance des puritains congrégationalistes de la colonie. Contraint de se retirer, il fut un des dix-huit qui, formés en association, achetèrent en 1637-38 le territoire d'Aquetneck et fondèrent (autour de la baie de Narragansett) la colonie devenue depuis l'Etat de Rhode-Island. En 1644 il créa la première église baptiste à Newport et en resta le pasteur jusqu'à sa mort. Il se rendit avec Roger Williams en Angleterre au temps du protectorat de Cromwell, et ne revint en Amérique qu'après avoir obtenu de Charles II, rétabli sur le trône, la seconde charte de la colonie, datée du 8 juil. 1663. A son arrivée en Angleterre, il avait publié un pamphlet intitulé *Ill news from New-England*, où il développait la doctrine de la tolérance. Après 1663, Clarke fut élu trois ans de suite sous-gouverneur de Rhode-Island. Il mourut sans enfants, léguant aux pauvres, à la religion et à la science, le revenu intégral de sa ferme (environ 200 dollars). A. Moireau.

CLARKE (sir William), secrétaire d'Etat anglais, né vers 1623, mort le 4 juin 1666. D'abord avocat au barreau de Londres en 1653, il fut nommé secrétaire à la guerre le 28 janv. 1661. Longtemps secrétaire du général Monck, il prit part avec lui à l'expédition contre la Hollande en 1666. Blessé grièvement au combat des 1-2 juin, il mourut deux jours après. — Son fils, *George* Clarke, fut également secrétaire à la guerre (V. ci-après). Le *Journal* de Clarke (23 avr.-1er juin 1666) est conservé au *British Museum* (add. ms. 14286).

CLARKE (Samuel), orientaliste anglais, né à Brackley (Northampton) en 1625, mort à Oxford le 27 déc. 1669. Après avoir occupé des fonctions à l'université d'Oxford, il dirigea une école à Islington, pour revenir un peu plus tard à l'université. Il prit une part considérable à la Bible polyglotte de Walton, surtout pour le texte hébreu, la paraphrase en chaldéen et la traduction en latin de la version persane des Evangiles. On a, en outre, de lui : *Scientia metrica et rhythmica*, traité de prosodie arabe (Oxford, 1661), et des ouvrages manuscrits dont plusieurs sont conservés a la bibliothèque bodléienne. B.-H. G.

CLARKE (John), dessinateur et graveur anglais, né en Ecosse vers 1650, mort vers 1697. Il s'établit à Edimbourg et jouit d'une grande réputation. Toutefois son œuvre n'est intéressant que par les portraits des principaux personnages du temps, notamment par ceux de *Charles II*, avec la *reine*, le *prince Rupert*, le *prince d'Orange*, le *duc de Monmouth* et le *général Monck*, gravés sur la même planche. Il exécuta aussi, d'après ses propres dessins, une suite de trente-quatre pièces comiques : *la Vie d'Arlequin, les Amours de Colombine, Scaramouche et sa troupe.* G. P-i.

CLARKE (George), homme politique anglais, né en 1660, mort le 22 oct. 1736. Après de fortes études à Oxford, il fut élu par cette université à la Chambre des communes le 22 nov. 1685. Il fut réélu en mai 1705 par le bourg d'East Looe, le 4 déc. 1717 par l'université d'Oxford qu'il représenta ensuite jusqu'à sa mort. Tory très convaincu, il occupa des charges importantes : avocat général (1684-1705), secrétaire à la guerre (1692-1704), secrétaire-adjoint de l'amirauté (1702-1705), enfin lord de l'amirauté. Amateur éclairé, il fit de précieux dons de tableaux, de statues et de livres aux divers établissements scientifiques et littéraires d'Oxford.

CLARKE (Samuel), philosophe anglais, né à Norwich le 11 oct. 1675, mort le 17 mai 1729. Il fut chapelain de l'évêque de Norwich, titulaire d'une paroisse de Londres, puis chapelain de la reine Anne et recteur de Saint-James, en 1709. Il s'attira quelques difficultés par son traité de la *Trinité*, et publia d'excellentes éditions de divers auteurs classiques, entre autres de César et d'Homère. Il se donna pour mission de combattre les esprits forts de son temps et de maintenir les principales vérités du christianisme contre la marche progressive de la libre pensée. La *Démonstration de l'existence et des attributs de Dieu, pour servir de réponse à Hobbes, à Spinoza et à leurs sectateurs (A Demonstration of the being and attributes of God)* est un recueil de sermons qui parut en anglais à Londres, en 2 vol. in-8, en 1705 et 1706. C'est l'ouvrage le plus remarquable de Clarke. La principale preuve de l'existence de Dieu est, selon lui, celle qui se tire de la nécessité. « L'existence de la cause première est nécessaire, nécessaire, dis-je, absolument et en elle-même. Cette nécessité par conséquent est, à priori et dans l'ordre de nature, le fondement et la raison de son existence. — L'idée d'un être qui existe nécessairement s'empare de nos esprits, malgré que nous en ayons, et lors même que nous nous efforçons de supposer qu'il n'y a point d'être qui subsiste de cette manière... Et si on me demande quelle espèce d'idée c'est que celle d'un être dont on ne saurait nier l'existence sans tomber dans une manifeste contradiction, je réponds que c'est la première et la plus simple de toutes nos idées, une idée qu'il ne nous est pas possible d'arracher de notre âme, et à laquelle nous ne saurions renoncer sans renoncer tout à fait à la faculté de penser. » Le *Traité de l'existence de Dieu* développe cette preuve ; Clarke y démontre les propositions suivantes, exprimées et enchaînées en manière de théorèmes : 1° quelque chose a existé de toute éternité, puisque quelque chose existe aujourd'hui ; 2° un être indépendant et immobile a existé de toute éternité, car le monde étant un assemblage de choses contingentes, qui n'a pas en soi la raison de son existence, il faut que cette raison se trouve ailleurs, dans un être distingué de l'ensemble des choses produites, par conséquent immuable ; 3° cet être indépendant et immuable qui a existé de toute éternité, existe aussi par lui-même ; car il ne peut être sorti du néant, et il n'a été produit par aucune cause externe. — Clarke a de plus défendu le libre arbitre contre Collins : *Philosophical Inquiry concerning human liberty* (Londres, 1751, in-8) et l'immortalité de l'âme contre Dodwell : *A Letter to Mr Dodwell wherein all the arguments in his epistolary discourse against the immortality of soul are particulary answered*, etc. (Londres, 1706, in-8). Clarke a encore soutenu une célèbre polémique avec Leibnitz sur la nature de l'espace et du temps. A la suite de Newton, Clarke faisait de l'espace et du temps les attributs réels de Dieu ; Leibnitz ne voulait y voir que de pures abstractions. Cette polémique se trouve dans toutes les éditions des œuvres de *Leibnitz* (V. ce mot). — Clarke a aussi écrit un livre intéressant sur la morale où il soutient l'immutabilité de la loi morale et voit le fondement des devoirs dans la convenance : *Discourse concerning the unchangeable obligations of natural religion* (Londres, 1708, in-8). Les œuvres de Clarke ont été éditées à Londres en 4 vol. in-fol. (1738-1742). — Sa vie a été écrite par Hoadley. Le *Traité de l'existence de Dieu* et le *Discours de morale* ont été traduits en français par Ricottier (Amsterdam, 1744, 2 vol. in-18 ; Paris, 1843, in-12). G. Fonsegrive.

CLARKE (William), théologien et antiquaire anglais, né à Haghmon-Abbey (Salop) en 1696, mort en 1773. Après avoir étudié à Cambridge, il fut successivement recteur de Buxted, chanoine de Chichester et vicaire d'Amport. Son principal ouvrage a pour titre *Connexion of the roman, saxon and english Coins* (Londres, 1767, in-4).

CLARKE (Edward), écrivain anglais, né à Buxted (Sussex) le 16 mars 1730, mort en nov. 1786. Après avoir terminé ses études à Cambridge, il entra dans les ordres. Recteur de Peperharow (Surrey) il fut nommé en 1760 chapelain de l'ambassade de Madrid, en 1763 chapelain du gouverneur de Minorque, revint en 1768 en Angleterre où il occupa plusieurs cures. Il a écrit : *Letters concerning the state of Spain written at Madrid during the years 1760 and 1761* (Londres, 1763, in-4); *A defence of the conduct of lieutenant-governor of the Island of Minorca in reply to a printed libel* (Londres, 1767, in-8); *A letter to a friend in Italy and Verses on reading Montfaucon* (1755), etc. Ses lettres sur l'Espagne sont précieuses par les détails et les renseignements statistiques qu'elles renferment.

CLARKE (Henry), mathématicien anglais, né à Salford, près de Manchester, en avril (?) 1743, mort à Islington (Middlesex) le 30 avr. 1818. Il fonda à Salford vers 1775 une école commerciale et fut nommé en 1783 répétiteur de mathématiques et de physique au collège de Manchester, puis en 1802 professeur de physique et de géographie à l'école militaire de Marlow. On lui doit un grand nombre d'articles scientifiques insérés dans le *Ladie's Diary* (1772 à 1782) et une douzaine d'ouvrages publiés à part, parmi lesquels il convient de mentionner : *Practical Perspective* (Londres, 1776); *the Rationale of circulating numbers* (Londres, 1777); *the Summation of series* (Londres, 1780, in-4); *Tabula linguarum* (Londres, 1793); *the Seaman's desiderata* (Londres, 1800).

Bibl. : *The Gentleman's magazine*; Londres, 1818, in-8.

CLARKE (sir Alfred), feld-maréchal anglais, né vers 1745, mort à Llangollen le 16 sept. 1832. Enseigne en 1759, lieutenant en 1760, capitaine en 1767, major en 1771, lieutenant-colonel en 1775, il servit en Amérique en 1776-1777. Lieutenant-gouverneur de la Jamaïque (1782-1790), il fut nommé colonel le 8 juil. 1791. Il servit alors à Gibraltar (1794), prit une part prépondérante à la prise de possession du Cap (1795) et passa aux Indes où il devint commandant en chef le 17 mai 1798. Il commanda l'armée qui déposa le nabab Vizir Ali. De retour en Angleterre en 1801, il fut promu feld-maréchal à l'avènement de Guillaume IV.

CLARKE (George-Rogers), pionnier américain, l'un des premiers trappeurs du Kentucky et de l'Ohio avec Henderson et Boone. Il s'était établi quelque temps avant la guerre de l'indépendance entre les rivières Cumberland et Kentucky, territoire érigé en 1776 par l'assemblée de Virginie en comté de Kentucky. La lutte était incessante entre les blancs établis au sud de l'Ohio et les tribus indiennes maîtresses de la rive septentrionale. Après la rupture entre les colons anglais et la métropole, les Peaux-Rouges furent encore excités contre les rebelles américains par Hamilton, le commandant de la garnison britannique du fort de Détroit (Lac Erié). Tandis que le Congrès continental préparait une expédition contre cet officier anglais, Rogers Clarke, avec l'assentiment des hommes les plus influents de la Virginie, Patrick Henry, gouverneur, Georges Whyte, Georges Mason, Thomas Jefferson, et investi d'une commission régulière de l'Etat, réunit quelques volontaires en avant-garde, partit en janv. 1778, descendit l'Ohio, établit un noyau de colonie près des Chutes (plus tard Louisville), puis, s'éloignant de la rivière vers le N., réussit à s'emparer, par un hardi coup de main (juil. 1778), des anciens établissements français de Kaskaskia et Kahokia, près du Mississipi (Etat d'Illinois) et de Vincennes, sur le Wabash (Indiana). Les habitants, instruits de l'alliance conclue entre la France et les Etats-Unis, prêtèrent volontiers le serment d'allégeance à la Virginie. Hamilton reprit bientôt après possession de Vincennes, mais Clarke, par une marche hardie, l'y surprit (févr. 1779) et l'envoya, prisonnier, en Virginie. L'assemblée virginienne érigea immédiatement tout le territoire au N. de l'Ohio en comté d'Illinois et récompensa les services de Clarke par le don, pour lui et ses compagnons, de 150,000 acres de terre sur la rive droite de l'Ohio en face des Chutes (anc. comté de Clarke); il fut en outre nommé chef militaire de la région avec le titre de brigadier général. Clarke était un hardi chef de bandes, plutôt qu'un général et un administrateur. Il ne sut pas toujours protéger le Kentucky contre de nouvelles incursions indiennes et échoua misérablement en 1786 dans une expédition contre les tribus du Wabash. Il tomba en disgrâce et son commandement dans l'Ouest lui fut retiré. L'histoire dès lors le perd de vue. A. Moireau.

CLARKE (Adam), commentateur biblique et bibliographe anglais, né à Magherafelt, en Irlande, en 1760, mort le 26 août 1832. Investi par Wesley des fonctions de pasteur dès sa dix-huitième année, il les remplit pendant vingt ans et eut l'honneur de présider les conférences générales méthodistes en 1806, 1814 et 1822. En même temps qu'il se consacrait à son œuvre de missionnaire, il se faisait connaître par des œuvres d'une grande érudition et par des travaux biographiques. Son *Commentary on the Bible* (1810-1826, 6 vol. in-4) lui valut une réputation de savant et d'orientaliste bien méritée, surtout à une époque où les études sur les peuples et les langues de l'Orient étaient très rares. Ses sermons et ses autres œuvres les plus remarquables ont été publiés après sa mort, en 13 volumes. On connaît surtout de lui les *Mémoires de la famille Wesley*. On lui doit encore un *Bibliographical Dictionary* (1802-1806, 8 vol.), estimé en son temps. Il se distingua aussi comme archéologue en faisant une nouvelle édition de *Rymer's fœdera* (1819), recueil des pièces diplomatiques relatives aux rapports de l'Angleterre avec les autres puissances, de 1101 à 1694. G. Q.

CLARKE (Henri-Jacques-Guillaume), comte d'Hunebourg et duc de Feltre, maréchal de France, né le 17 oct. 1765 à Landrecies (Nord) d'une famille originaire d'Irlande, mort à Neuviller le 28 oct. 1818. Après avoir été secrétaire des commandements du duc d'Orléans, il entra au service dans la cavalerie et était lieutenant-colonel de dragons en 1792. Nommé général de brigade le 19 mai 1793, il fut suspendu de ses fonctions quelques mois après, et obligé, pour vivre, d'entrer comme employé chez le banquier Perregaux. Réintégré en 1795 dans son emploi de général, il fut placé à la tête du bureau topographique du ministère de la guerre et promu général de division. Chargé par le Directoire de surveiller Bonaparte, alors général en chef de l'armée d'Italie, il se lia avec lui et fut de nouveau mis en disponibilité pour avoir trompé la confiance du gouvernement. Après le 18 Brumaire, il devint successivement commandant du dép. de la Meurthe (1800), ambassadeur en Toscane (1801-1804), secrétaire intime de Napoléon. Il le suivit dans les campagnes de 1805 et de 1806, fut gouverneur de Vienne en 1805 et de Berlin en 1806 et remplaça Berthier au ministère de la guerre le 9 août 1807. Très initié aux détails de l'administration de la guerre, il se montra à la hauteur de sa tâche jusqu'en 1813, mais il devint indécis à partir du moment où son activité eût été le plus nécessaire. Lorsque les alliés se présentèrent devant Paris, il donna l'exemple de la désertion et s'enfuit à Blois avec l'impératrice. Il s'attacha dès lors aux Bourbons, les suivit à Gand, redevint ministre de la guerre sous la deuxième Restauration, institua les cours prévôtales, destitua en masse ses anciens compagnons d'armes et gagna le bâton de maréchal. Il quitta le ministère le 12 sept. 1816 pour se retirer dans sa terre de Neuviller. On disait de lui : « C'est l'homme d'épée qui doit le plus à sa plume. »

CLARKE (James-Stanier), écrivain anglais, né à Mi-

norque vers 1765, mort à Windsor le 4 oct. 1834. Fils d'Edward Clarke (V. ci-dessus), il entra comme son père dans les ordres. Recteur de Preston (1790), chapelain de la flotte (1795), il devint en 1799 chapelain et bibliothécaire du prince de Galles, en 1816 historiographe du roi et en 1821 chanoine de Windsor. On a de lui : *Sermons* (1798, in-8, rééd. en 1801) ; *Naval Chronicle*, revue de marine qu'il publia avec J. Mac Arthur pendant près de vingt ans ; *the Progress of maritime discovery* (1803, in-4) ; *Naufragia or historical memoirs of Shipwrecks* (1805, in-12) ; *Life of lord Nelson* (1809, 2 vol. in-4, rééd. en 1840, 3 vol. in-8) en collaboration avec Mac Arthur ; *Life of King James II* (1816, 2 vol. in-4). Il a édité en outre *Shipwreck* de Falconer (1804, in-8), et les *Essais* de lord Clarendon (1815, 2 vol. in-12).

CLARKE (Edward-Daniel), minéralogiste et voyageur anglais, né à Willington (Sussex) le 5 juin 1769, mort à Cambridge le 9 mars 1822. Il fit d'abord des études de théologie. Il entreprit en 1799 un voyage dans le nord de l'Europe et la Russie, puis lors de l'expédition des Anglais en Egypte, visita le Levant et revint en 1802. En 1807, il commença à Cambridge un cours sur la minéralogie, et l'année suivante fut nommé professeur de cette science à l'université. En 1812, il parcourut la Bulgarie, la Valachie et la Hongrie. Il devint, en 1817, conservateur de la bibliothèque de Cambridge et enrichit le musée qui en dépend de plusieurs marbres remarquables, entre autres de la statue colossale de Déméter d'Eleusis ; l'Angleterre lui doit, en outre, le célèbre sarcophage d'Alexandre avec inscription trilingue. L'orientaliste De Hammer conteste à Clarke d'avoir découvert les ruines de Saïs et l'accuse même de lui avoir dérobé la statue d'Isis qui se voit au musée de Cambridge. Après sa mort, l'université d'Oxford acheta ses manuscrits grecs et orientaux, entre autres le célèbre manuscrit de Platon découvert par Clarke dans l'île Pathmos. La relation complète des voyages de Clarke a été publiée sous le titre *Travels in various countries of Europe, Asia and Africa* (Londres, 1819-24, 6 vol. in-4, et 11 in-8, et nombr. édit. et traduct. partielles en français) ; il a publié encore divers ouvrages et mémoires sur l'archéologie et surtout la minéralogie. Dr L. Hn.

CLARKE (William), officier américain, né en Virginie 1er août 1770, mort à Saint-Louis (Missouri) le 1er sept. 1838. Il passa la plus grande partie de sa jeunesse dans le Kentucky, prit part de bonne heure aux luttes continuelles des trappeurs et des pionniers contre les Indiens, puis entra dans l'armée régulière en 1788, où il devint lieutenant en 1792. Quatre ans plus tard sa santé lui fit quitter le service, et il alla s'établir à Saint-Louis. C'est là qu'il reçut en 1803 du président de l'Union, Jefferson, la mission de commander en qualité de lieutenant d'artillerie l'expédition confiée au capitaine Meriwether Lewis pour l'exploration du Far-West américain depuis le versant oriental des Montagnes Rocheuses jusqu'à l'embouchure du Columbia. L'expédition dut principalement son succès à la connaissance profonde qu'avait Clarke des habitudes indiennes. A son retour (1806), il fut nommé premier lieutenant. Plus tard il devint agent du gouvernement pour les relations avec les Indiens, puis général brigadier pour le territoire de la haute Louisiane. Il fut nommé par Madison gouverneur du Missouri en 1813 et garda ce poste jusqu'à l'admission du territoire comme Etat en 1821. Il redevint alors et resta jusqu'à sa mort agent supérieur pour les affaires indiennes. Aug. M.

CLARKE (Mary-Anne), maîtresse de Frederick, duc d'York, née à Londres en 1776, morte à Boulogne le 21 juin 1852. Fille d'un nommé Thompson, d'humble origine, elle épousa en 1794 un ouvrier maçon, Clarke, et après une vie assez agitée dont les détails sont mal connus, elle apparut en 1803 à Londres, comme maîtresse attitrée du duc d'York, menant un train de maison d'un luxe extravagant. Pressée par une meute de créanciers, elle ne tarda pas à battre monnaie de son influence sur le prince. Il en résulta un procès scandaleux qui obligea le duc d'York à se démettre de sa charge de commandant en chef, et une multitude de pamphlets des plus curieux, parmi lesquels il faut citer celui de Mrs Clarke elle-même, *the Rival Princes* (1809), dans lequel on trouve de piquantes indiscrétions sur les relations des ducs d'York et de Kent. Mrs Clarke se tira à bon compte de ces ennuis judiciaires : elle y gagna même des admirateurs passionnés, entre autres le marquis de Londonderry. Peu après elle voulut publier les lettres du duc d'York qui s'empressa d'acheter fort cher toute l'édition. Elle fut moins heureuse avec un nouveau libelle : *A letter to the right hon. William Fitz-Gerald*, qui lui valut neuf mois de prison (1813). Cette condamnation mit fin à ses entreprises de chantage et elle se retira à Paris en 1815. R. S.

Bibl. : Elisabeth Taylor, *Authentic Memoirs of Mrs Mary Anne Clarke.* — Clarke, *Life of Mrs Clarke.* — Mary Anne Clarke, *Biographical Memoirs.* — *Trial of the duke of York* (1809). — Leslie Stephen, *National Biography*, t. X.

CLARKE (Hewson), publiciste anglais, né en 1787, mort vers 1832. Il commença de très bonne heure à écrire dans le *Tyne Mercury*, publia quelque temps à Londres une revue mensuelle, *the Scourge*, et collabora activement au *Satirist* dans lequel il attaqua violemment Byron qui lui rendit avec usure ses épigrammes. Nous citerons de lui : *An impartial history of the naval, military, and political events in Europe from the commencement of the french Revolution to the entrance of the Allies into Paris and the conclusion of a general peace* (1815, 2 vol. ; nouv. éd. Londres, 1816, 3 vol.) ; *A continuation of Hume's history of England* (1832, 2 vol.), *the Cabinet of Arts* (1825), en collaboration avec J. Dougall.

CLARKE (M'Donald), poète américain, né dans le Connecticut le 18 juin 1798, mort à New-York le 15 mars 1842. Il poussait l'humour jusqu'à l'excentricité et fut surnommé *the mad poet*. En 1819, il vint du Connecticut à New-York et fut un des « beaux » de la ville. Broadway était son quartier général ; il ne quittait guère cette rue et fréquentait l'église à la mode, Grace Church. Ses vers célébraient sur tous les modes les « belles » de New-York dont il accusait la cruelle insensibilité. Voici les titres de quelques-uns de ses poèmes : *Review of the Eve of the Eternity* (1820) ; *the Elixir of Moonshine* (1822) ; *the Gossip ; or a Laugh with the ladies ; Afara or the Belles of Broadway*, etc. Il mourut tragiquement, noyé par une crue du fleuve dans une cellule de prison où il avait été jeté une nuit comme fou et vagabond. Aug. M.

CLARKE (Edward M.), physicien anglais. Il s'est principalement occupé d'électricité. Il est surtout connu par une machine d'induction qui porte son nom et qui a été longtemps la seule machine magnéto-électrique commode. (*Philosophical Magazine*, IXe année, 1836.) Il a publié aussi des notes sur l'électricité atmosphérique et sur les piles.

CLARKE (Mary Novello-Cowden), femme de lettres anglaise, née à Londres en juin 1809. Fille du musicien Vincent Novello, sœur de la cantatrice Clara Novello (Mme la comtesse Gigliucci), elle épousa, en 1828, Charles Cowden Clarke, connu par ses relations littéraires avec Keats, Hunt et Lamk. Elle a publié une *Complete concordance of Shakespeare*, œuvre immense commencée en 1829, terminée en 1845, qui a fondé sa réputation. Elle y a joint une édition excellente de Shakespeare (1858), une autre des *Shakespeare's Plays* (1869). Outre ces travaux de fonds, elle a donné un grand nombre d'articles aux *Revues* et publié des romans et des poésies. Nous citerons : *the Adventures of Kit Bam, mariner* (1848) ; *the Girlhood of Shakespeare's Heroines* (1850) ; *the Iron cousin* (1854) ; *the Song of a drop of wather by Harry Wandworth Shortfellow* (1856) ; *World noted women* (1857) ; *the Life and labours of Vincent Novello* (1864) ; *Trust and remittance : love stories* (1873) ; *A Rambling Story* (1874, 2 vol.) ; *Honey from the wood*

(1883), etc., et en collaboration avec son mari : *Many happy returns of the day* (1847-1860) ; *Recollections of writers* (1870), etc.

CLARKE (Hyde), ingénieur et philologue anglais, né à Londres en 1815. Fils d'un ingénieur distingué, il débuta à dix-neuf ans dans la diplomatie, puis se fit ingénieur civil (1836). Il a pris part en cette qualité à la construction de plusieurs chemins de fer et à l'établissement de différentes lignes télégraphiques et fourni les plans de tout un système de communications et de défense pour l'Inde anglaise. Il a écrit pour les principales revues scientifiques et industrielles de son pays un nombre considérable d'articles très estimés sur l'hydraulique, la physique et ses applications industrielles, l'économie politique, la science financière, etc.; mais il est plus connu encore par ses travaux philologiques. Parlant plus de quarante langues ou idiomes, en comprenant une centaine, il a rapporté de ses voyages en Turquie, dans les provinces caucaso-tibétaines et en Asie Mineure, une foule de documents relatifs à l'archéologie et à l'ethnographie de ces contrées. Il est membre ou correspondant de la plupart des sociétés orientalistes et de la Société des antiquités du Nord de Copenhague. Parmi ses ouvrages publiés à part, il faut mentionner : *Theory of railway-investment* (Londres, 1846); *Engineering of Holland* (Londres, 1849); *A Grammar of the english tongue* (Londres, 1853); *Dictionary of the english language* (Londres, 1855; nouv. éd., 1864); *Colonization, defence and railways in our Indian empire* (Londres, 1857); *Handbook for comparative philology* (Londres, 1859); *the Iberians and prœ-hellenic inhabitants of Asia Minor* (Londres, 1864); *the Holy land and Europa* (Londres, 1870); *Memoir on the comparative grammar of Egyptian, Coptic and Ude* (Londres, 1873); *the Early History of the mediterranean populations* (Londres, 1882, in-8); *Notes on the Ligurians, Aquitanians and Belgians* (Londres, 1883, in-8) ; *the Causes of the depression of prices* (Londres, 1885); *the Picts* (Londres, 1886). L. S.

CLARKE (Sir Andrew), général anglais, né à Southsea (Hampshire) en 1824. Sorti de Woolwich, il fut nommé lieutenant au Royal Engineers en 1844, capitaine en 1854, lieutenant-colonel en 1867, colonel en 1877. Aide de camp du gouverneur de Van Diemen et membre du conseil législatif de cette colonie, il servit en Nouvelle-Zélande (1847-48), passa à Victoria en 1853, y représenta Melbourne à l'Assemblée législative. Revenu en Angleterre en 1857, il y commanda le génie jusqu'en 1863, date à laquelle il fit campagne contre les Achanti. Directeur des travaux de la flotte en 1864, ministre des travaux publics de l'Inde (1875), directeur de l'école de génie de Chatham (1881), il fut nommé inspecteur général des fortifications en 1882.

CLARKE (Edward), publiciste anglais, avocat de Lincoln's Inn. Il a fait paraître : *A Treatise upon the law of extradition with the conventions upon the subject existing between England and foreign nations and the cases decided thereon* (Londres, 1874, in-8, 2e éd.).

CLARKE (Marcus Andrew Hislop), publiciste anglais, né à Londres le 24 avr. 1846, mort à Melbourne le 2 août 1881. Fils d'un avocat, il émigra en Australie en 1863 et, en 1867, débuta dans la presse de Melbourne où il acquit rapidement une grande réputation. Il collabora principalement à l'*Argus* où il fit de la critique dramatique avec une réelle autorité. Il a publié *the peripatetic Philosopher* (1867) ; *Long Odds* (1868), roman ; *Little Bo-Peep* (1870), pantomime jouée au Théâtre royal ; *Plot* (1873), drame qui eut un grand succès et qui n'est qu'une adaptation du *Bourgeois gentilhomme ; Twinkle, Twinkle, little Star* (1873), autre pantomime excellente ; *His natural life* (1874), roman réédité à Londres, à New-York et trad. en allemand, etc. En 1876 il avait été nommé bibliothécaire adjoint à la bibliothèque publique de Melbourne.

CLARKE'S Fork. Rivière de l'Amérique du Nord, et l'un des cours d'eau dont la réunion forme le fleuve Columbia qui se jette dans l'océan Pacifique, au N.-O. des Etats-Unis. Le Clarke's Fork est formé lui-même de deux cours d'eau, le Flathead et le Bitter Rood. Son cours est à peu près exclusivement du S.-E. au N.-O., et sur le territoire des Etats-Unis. Il traverse le lac Pend d'Oreilles et se réunit au Columbia près de la frontière américaine, au 49° lat. N. La longueur de son cours est d'environ 600 kil. Aug. M.

CLARKIA (*Clarkia* Pursh). Genre de plantes de la famille des Onagrariacées, composé d'herbes annuelles à feuilles alternes, à fleurs axillaires et tétramères, à fruits capsulaires renfermant de nombreuses graines papilleuses et marginées. Les *Cl. pulchella* Pursh et *Cl. elegans* Dougl., espèces de la Californie, sont fréquemment cultivées en Europe comme ornementales. Ed. Lef.

CLARKSON (Thomas), célèbre philanthrope anglais, né à Wisbeach (Cambridgeshire) le 28 mars 1760, mort à Playford Hall (Sussex) le 26 sept. 1846. Fils d'un pasteur, il fit de bonnes études à Londres et à Cambridge, où il se distingua par de brillants succès universitaires. Il obtint notamment, en 1786, le prix de dissertation latine avec une composition dont le sujet, *Anne liceat invitos in servitutem dare ?* exerça une influence prépondérante sur sa vie tout entière. Il se mit en effet, dès cette époque, à rêver l'émancipation des esclaves et n'épargna aucun effort pour l'obtenir des pouvoirs publics. Après avoir traduit son *Essai* en anglais, il fit la connaissance de *Wilberforce* (V. ce nom) et, avec l'aide des Quakers, entreprit une campagne énergique contre la traite. Il écrivit force brochures, tint des meetings à Londres, à Liverpool, à Plymouth, à Bristol, à Bridgewater, vint même à Paris, où il se lia avec Mirabeau et La Fayette et les engagea à plaider devant la Convention la cause des noirs. En Angleterre, il finit par remporter la victoire après quarante ans de luttes incessantes. La loi d'abolition de la traite des esclaves fut promulguée le 25 mars 1807 et l'acte d'émancipation qui rendit à la liberté 800,000 esclaves et alloua à leurs propriétaires 20 millions de livres sterling d'indemnité, passa en août 1833. Clarkson, devenu presque aveugle, ne cessa pas jusqu'à son dernier jour de s'occuper de l'œuvre de l'émancipation. Il a écrit : *An essay on the slavery and commerce of the human species, particulary the African* (Londres, 1786, in-8, 2e éd., 1788, in-8) ; *An essay on the impolicy of the African slave trade* (Londres, 1788, in-8) ; *An essay on the comparative efficiency of regulation or abolition as applied to the Slave Trade* (1789, in-8) ; *A portraiture of Quakerism* (Londres, 1806, 3 vol. in-8) ; *History of the rise, progress and accomplishment of the abolition of the african slave trade by the british parliament* (1808, 2 vol. in-8) ; *Memoirs on the private and public Life of William Penn* (1813, 2 vol.) ; *an Essay on the doctrine and practice of the early Christians as they relate to war* (1817, in-8) ; *Thoughts on the necessity of improving the condition of the slaves in the British colonies* (1823, in-8 ; 4e éd., 1824, in-8) ; *the cries of Africa to the inhabitants of Europe* (1822, in-8, trad. en franç. et en espagnol) ; *Researches antediluvian, patriarchal and historical concerning the way in which men first acquired their Knowledge of God and religion* (1836, in-8) ; *Essay on Baptism* (1843, in-8) ; *the Grievances of our mercantile seamen* (1845, in-12), etc., etc.

Bibl. : Taylor, *Biographical Sketch of Th. Clarkson* ; Londres, 1839. — *A Sketch of the life of Th. Clarkson* ; Londres, 1876. — Elmes, *Th. Clarkson, a monography* ; Londres, 1854. — Isambert, *Notice sur Clarkson*, dans l'*Abolitionniste*, t. III, pp. 337-349. — Leslie Stephen, *National Biography*, t. X.

CLARO (Giulio), jurisconsulte italien, né à Alexandrie (Piémont) en 1525, mort le 13 avr. 1575. Il était fils de Luigi Claro, sénateur à Milan ; après de brillantes études à l'université de Pavie (1550), il fut revêtu de la même dignité par le roi d'Espagne de qui dépendait alors le Milanais. De 1559 à 1561, il fut chargé d'administrer la ville

de Crémone; et peu après, appelé à Madrid par Philippe II pour y remplir les fonctions de conseiller du roi. En cette qualité, il fut, en 1575, envoyé à Gênes pour mettre un terme aux luttes des partis dont les dissensions troublaient cette ville; mais en route, atteint de maladie, il mourut à Saragosse ou, selon d'autres, à Carthagène. — Aux qualités d'administrateur, Claro joignait une profonde connaissance du droit et de la jurisprudence; il composa, presque au sortir de l'université, une pratique civile et criminelle, qui l'a placé au premier rang des jurisconsultes praticiens du XVIe siècle. La première édition parut à Francfort, en 1560, sous le titre : *Sententiarum receptarum libri V ;* d'autres éditions suivirent; la plus complète et la meilleure est celle qui parut à Lyon en 1672, sous ce titre : *Jul. Clari Alexandrini Opera omnia, sive practica civilis et criminalis* (2 vol. in-fol.); elle contient les additions de Baiardo et de plusieurs autres docteurs italiens et allemands. Les quatre premiers livres de l'ouvrage traitent du droit civil et du droit féodal, le cinquième du droit criminel. Outre la partie doctrinale, qui est pleine d'érudition, on y trouve l'analyse de nombreux procès, empruntés, dans l'ouvrage original, à la jurisprudence du duché de Milan, dans les additions, à celle du royaume de Naples et des Etats pontificaux. La pratique de Claro était très estimée de son temps et eut une grande vogue dans les écoles et les tribunaux; elle est encore utile à consulter pour l'histoire du droit, et notamment de la législation criminelle au XVIe siècle. Ch. MORTET.

BIBL. : TIRABOSCHI, *Storia della letteratura italiana;* Modène, 1791, t. VII, p. 740, 2e éd. — NYPELS, *Bibliothèque du droit pénal;* Bruxelles, 1864, p. 25. — ALLARD, *Hist. de la justice criminelle au* XVIe *siècle*, 1868, p. 430.

CLARQUES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. d'Aire ; 363 hab. Deux anciennes abbayes se trouvaient sur le territoire de cette commune : Saint-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne, abbaye bénédictine, fondée au XIIe siècle, transférée à Bailleul après sa destruction en 1558, dont l'emplacement est marqué par la ferme de Mont-Saint-Jean, et Saint-Martin-au-Mont, qui s'élevait autrefois au milieu d'un faubourg de Thérouanne. Près de l'église actuelle s'élève une statue colossale de saint Martin.

CLARTÉ. On entend par clarté, dans les instruments d'optique, le rapport entre les quantités de lumière reçue par l'unité de surface de la rétine regardant un objet avec ou sans instrument. La clarté dépend de l'éclat de l'objet que l'on regarde et de la nature de vue de l'observateur à cause de la contractilité de la pupille. Supposons que le rayon p de la pupille soit plus grand que le rayon a de l'anneau oculaire, condition qui est, en général, remplie dans les bons instruments, soit O le rayon de la partie utile de l'objectif, c.-à-d. de la partie pour laquelle les rayons lumineux qui en partent ne sont pas arrêtés par les diaphragmes. (Pour la façon dont on détermine cette partie utile, V. ANNEAU OCULAIRE.) Tous les rayons qui font voir à l'œil nu un point de l'objet sont compris dans un cône ayant pour sommet ce point et pour base l'ouverture de la pupille; tous les rayons qui font voir à l'œil armé de l'instrument un point de l'objet sont contenus à l'intérieur d'un cône ayant pour sommet le même point et pour base le cercle de rayon O. Chaque point envoie donc dans ces deux cas des quantités de lumière proportionnelle à πp^2 et πO^2. Ces quantités sont aussi proportionnelles aux quantités totales de lumière émises dans l'œil et dans l'instrument par tous les points de l'objet, soient $k\pi p^2$ et kpO^2 ces quantités totales ; toute la lumière qui a traversé l'objectif passe dans l'anneau oculaire. Soit G le grossissement de l'instrument; on peut considérer ce grossissement comme le rapport des surfaces de l'image qui se forme sur la rétine lorsque l'œil regarde l'objet successivement avec et sans l'instrument. Soient S et s les surfaces de ces images sur la rétine; on a $G = \frac{S}{s}$. La quantité de lumière $k\pi p^2$ se répartissant sur la surface s de l'image sur la rétine, l'éclairement ou la quantité de lumière tombant dans ce cas sur l'unité de surface de cette rétine sera $\frac{k\pi p^2}{s}$. Quand l'œil est armé de l'instrument, la quantité de lumière $k\pi O^2$ qu'il reçoit se répartit sur une surface S de la rétine et l'éclairement de celle-ci par unité de surface est $\frac{k\pi O^2}{S}$. Or la *clarté* C d'après la définition donnée plus haut est le rapport entre ces deux quantités.

$$C = \frac{\frac{k\pi O^2}{S}}{\frac{k\pi p^2}{s}} = \frac{O^2}{p^2} \times \frac{s}{S} = \frac{O^2}{p^2} \times \frac{1}{G} = \frac{O^2}{p^2} \times \frac{a^2}{O^2}$$

Cette dernière transformation s'obtient en remplaçant le grossissement G par sa valeur $\frac{O^2}{a^2}$ (rapport des surfaces de la partie utile de l'objectif et de l'anneau oculaire). En multipliant on a

$$C = \frac{a^2}{p^2}$$

La clarté est donc en général plus petite que l'unité : elle ne peut d'ailleurs être plus grande que 1, car dans ce qui précède nous avons supposé que l'anneau oculaire était inférieur ou au plus égal à l'ouverture de la pupille; dans ce dernier cas la clarté est égale à l'unité. Il y a lieu de remarquer que la quantité p qui entre dans cette formule n'est pas constante même pour un observateur déterminé. En effet, p est le rayon de la pupille regardant l'objet; suivant que cet objet sera plus ou moins lumineux la pupille sera plus ou moins rétrécie; de sorte que la clarté $\frac{a^2}{p^2}$ sera d'autant plus grande que l'objet sera plus éclairé. La formule précédente montre aussi que, toutes choses égales d'ailleurs, la clarté est inversement proportionnelle au grossissement superficiel. Dans les instruments puissants la clarté est donc notablement inférieure à 1. La pratique a montré qu'elle ne devait pas descendre au-dessous de 1/8 quand l'instrument est destiné à regarder des astres éclairés comme la lune et les grosses planètes et qu'il fallait une clarté au moins égale à 1/2 quand l'instrument d'optique est destiné à regarder des objets terrestres.

Dans le cas où l'objet que l'on regarde n'a pas de diamètre apparent sensible, l'image qu'il forme sur la rétine a toujours sensiblement le même diamètre très petit dû principalement aux imperfections de l'œil et aux aberrations des instruments ; si ces petites images ont une surface inférieure à celle des éléments rétiniens, elle pourra varier sans que l'impression lumineuse change d'intensité tant qu'elle ne dépassera pas la grandeur des éléments rétiniens. La clarté sera alors exprimée par le rapport $\frac{k\pi O^2}{k\pi p^2}$ ou $\frac{O^2}{p^2}$; elle ne dépendra pas du grossissement de l'instrument et elle sera en outre très grande, le rapport $\frac{O^2}{p^2}$ étant très grand. Cette remarque explique pourquoi on aperçoit, même en plein jour, avec les lunettes astronomiques, un nombre considérable d'étoiles invisibles à l'œil nu : la clarté de ces étoiles est augmentée d'une part et de l'autre le fond du ciel sur lequel elles se détachent étant fortement grossi, sa clarté se trouve notablement inférieure à 1. A. JOANNIS.

CLARTÉ-DIEU (Abbaye de la) (*Claritas Dei*). Abbaye de l'ordre de Cîteaux, dont les ruines sont situées sur le territoire de la commune actuelle de Saint-Paterne (Indre-et-Loire). Elle avait été fondée en 1239 par l'ordre de Cîteaux, des libéralités de Pierre, évêque de Winton (Angleterre), et elle subsista jusqu'à la Révolution. Les bâtiments furent vendus comme bien national en juin 1791.

CLARUS (G.), jurisconsulte (V. CLARO).

CLARY. Ch.-l. de cant. du dép. du Nord, arr. de Cambrai; 2,594 hab. Au XIIIe siècle, la seigneurie appartenait à la maison de Dours. Elle passa au XVe dans celle de Bische, puis dans celle de Wœstine. Le village fut ravagé en 1433 par les Armagnacs, commandés par La Hire. La famine de 1528 à 1533 le décima cruellement. Il s'y trouvait un ancien château fort, dont il ne reste plus de traces aujourd'hui.

CLASEN (Carl), peintre et lithographe allemand, né à Dusseldorf en 1812, élève de W. Schadow. Son premier tableau célèbre représentait Rodolphe de Habsbourg donnant son cheval à un prêtre qui va visiter un mourant; il représenta ensuite des sujets bibliques (*Fuite en Egypte*, etc.). Il se rattache à l'école romantique et s'attache plus à l'expression qu'à la composition.

CLASEN (Lorenz), peintre allemand, né à Dusseldorf le 14 déc. 1812, cousin du précédent, élève de Hildebrant, peintre d'histoire et de religion fixé à Leipzig. Ses œuvres les plus célèbres sont: *Conversion de Clovis* (1839), les fresques de l'hôtel de ville d'Elberfeld (1844) et *la Germanie gardant le Rhin* (*Wacht am Rhein*) à Crefeld.

CLASSE. I. MATHÉMATIQUES. — On appelle *classe* d'une courbe algébrique le nombre de tangentes qu'on peut lui mener par un point donné. Si m est le degré de cette courbe et n sa classe, on a ordinairement:

$$n = m(m-1).$$

Mais si la courbe a des points singuliers, cette formule n'est plus exacte, et l'on a

$$n = m(m-1) - 2\delta - 3r,$$

δ désignant le nombre de points doubles et r le nombre de points de rebroussement ordinaires; cette formule elle-même cesse d'être exacte quand la courbe possède des singularités extraordinaires, et l'on a alors

$$n = m(m-1) - 2\delta',$$

δ' désignant le nombre des intersections de la courbe avec elle-même. On a de même ordinairement

$$m = n(n-1),$$

et plus généralement

$$m = n(n-1) - 2\tau - 3i,$$

τ désignant le nombre des tangentes doubles et i le nombre des inflexions de la courbe. Les coniques sont de 2e classe.

On appelle classe d'une surface algébrique le nombre de plans tangents qu'on peut lui mener par une droite donnée. Si m désigne le degré de la surface d'une classe, on a

$$n \leq m(m-1)^2, \qquad m \leq n(n-1)^2.$$

Les quadriques sont des surfaces de 2e classe. Cette définition ne s'applique pas aux surfaces développables. On appelle classe d'une surface développable ou d'une courbe gauche algébrique le nombre de plans tangents qu'on peut lui mener par un point donné. La classe d'une courbe est la classe de la développable dont elle est l'arête de rebroussement; la classe d'une développable circonscrite à deux surfaces de classe μ et ν est égale à $\mu\nu$.

Classe d'un connexe (V. CONNEXE).

Classe d'un cycle (V. CYCLE).

Classe d'un complexe (V. COMPLEXE).

II. PÉDAGOGIE. — Ce mot a plusieurs sens, en pédagogie, dont deux au moins appellent quelques observations. En un premier sens, une classe est un groupe d'élèves censés de même force, qui reçoivent ensemble un même enseignement, ou plutôt d'ordinaire tous les mêmes enseignements. Le noyau de la classe est formé des élèves qui ont commencé en même temps la même série d'études. Les pertes subies chemin faisant par ce premier effectif sont réparées d'année en année par l'arrivée de nouvelles recrues; mais en général, ces pertes sont minimes, et aujourd'hui encore, en dépit des prescriptions relatives aux examens de passage, elles gardent un caractère presque entièrement accidentel. Aux yeux des élèves et des familles, c'est un malheur, presque une honte (sauf dans les classes supérieures où la vétérance est en usage) de quitter, pour redoubler une classe, les condisciples de la première heure. Aussi ne s'y résigne-t-on qu'à grand'peine quand cela est trois fois nécessaire. L'administration, de son côté, n'inflige qu'à regret et le plus rarement possible ce qui est pris pour une si grande rigueur; si bien que les élèves qui commencent en même temps leurs études, à peu d'exceptions près, les achèvent aussi en même temps. Cependant les aptitudes, les efforts, les progrès réels sont souvent d'une extrême inégalité, de là en grande partie cette plaie de nos classes, la proportion énorme des traînards (V. CANCRE); car le nombre est nécessairement restreint des élèves qui suivent d'un bout à l'autre avec tout le fruit désirable tous les enseignements qu'on leur donne.

Le *cours* alors apparaît comme un remède. Le cours, en ce sens, s'oppose à la classe, qu'il disjoindrait pour grouper les élèves d'une façon plus souple et plus mobile selon leur force réelle, du moins selon leur force en certaines branches spéciales de l'enseignement. La série des classes traditionnelles, 8e, 7e, 6e, etc., subsisterait pour les enseignements fondamentaux, confiés au professeur principal (car l'enfant a toujours besoin d'une direction dominante), et l'élève s'élèverait dans la série à la seule condition, mais expresse, de satisfaire à de sérieux examens de passage. Seulement, il suivrait en même temps des cours indépendants de la classe, gradués eux aussi, mais formant des échelles distinctes et parallèles. De la sorte, un enfant de 6e ne serait pas condamné à être en 6e pour tout, y compris l'anglais, par exemple, même quand il le lit et le parle couramment. Il pourrait être dans un cours supérieur d'anglais. De même pour les sciences, pour l'histoire peut-être, pour tels enseignements qui resteraient à déterminer, chaque élève, quelle que fût sa classe, suivrait un cours répondant à sa force et où il pût réellement profiter. Ce régime a été mis à l'essai dans certains collèges en 1888; l'Université l'adoptera sans doute le jour où, quittant son goût superstitieux de l'uniformité, elle admettra un peu plus de jeu et de liberté dans ses plans d'études; car le *cours* est la forme naturelle des enseignements facultatifs, comme la *classe* est celle des enseignements communs et fondamentaux. Le grand avantage des cours, qui devraient d'ailleurs avoir comme la classe leurs examens de passage, serait de rompre nos « queues de classes », en permettant aux élèves accidentellement attardés dans une partie de l'enseignement, de reprendre cette étude au point où ils l'ont laissée, par la base, au besoin, tout en avançant dans les autres. Inversement, un élève d'une supériorité évidente sur ses camarades pour une étude déterminée, pourrait, au lieu de piétiner sur place, les devancer dans cette étude, et, grâce au temps gagné de la sorte, apprendre une langue de plus, par exemple, cultiver un art, etc. Que le système ait ses inconvénients, qui en doute? La question est de savoir s'ils ne seraient pas moindres, tout compté, que ceux de la classe dans laquelle les enfants sont comme rivés les uns aux autres et censés marcher de front dans toutes leurs études, alors qu'en réalité il n'y en a pas dix de même force et qui profitent également en tout.

La classe et le cours s'opposent encore d'une autre manière, non plus comme modes de groupement des élèves, mais comme méthodes d'enseignement. Faire un cours, dans une faculté par exemple, c'est faire une suite de leçons formant un tout sur un sujet donné; ce qui caractérise le cours, en ce sens, c'est donc la leçon *ex cathedra*, faite devant un auditoire qui en prend ce qu'il veut et en retient ce qu'il peut. Ainsi entendu, le cours est une partie essentielle de l'enseignement supérieur, mais il ne convient qu'exceptionnellement à l'enseignement secondaire, où en général on en abuse. En effet, pendant que l'élève écoute, recueille, rédige, apprend même un cours, il est passif aux trois quarts, tandis que la seule méthode qui vaille avec l'enfant, est celle qui met en jeu son activité. Une classe n'est pas un auditoire. Ce qu'il faut au lycée, même dans les cours dont il est question plus haut, c'est « faire la classe », c.-à-d., au lieu de procéder par

voie d'exposition suivie et de monologue, interroger les élèves, les faire chercher et trouver par eux-mêmes, les faire parler, les mettre sans cesse en demeure de montrer non seulement ce qu'ils savent, mais s'ils comprennent et comment ils comprennent, où en est le développement de leur esprit. Ce commerce intime et familier est la condition nécessaire pour que l'enseignement soit toujours au point, pour qu'il atteigne vraiment et vivifie les esprits à qui il s'adresse. Or, donner l'éveil à une intelligence et l'aider dans son éclosion est toute la fonction du professeur. Parler pour le plaisir de s'écouter sans souci d'être vraiment entendu, et parfois en sachant qu'on ne l'est point, est le plus piteux emploi qu'un homme puisse faire de son temps. H. Marion.

III. ADMINISTRATION MILITAIRE. — **Classes de recrutement, de mobilisation** (V. Recrutement).

Classe d'officiers sans troupe (V. Solde).

IV. ADMINISTRATION MARITIME (V. Inscription maritime).

V. SOCIOLOGIE (Classes sociales). — **Antiquité.** — Grèce. — Dès les temps les plus reculés, il y avait dans la famille patriarcale une certaine hiérarchie. Le chef et ses parents y formaient une véritable aristocratie, et au-dessous d'eux se trouvait une classe inférieure, composée des serviteurs libres et des esclaves. Quand ces familles se furent groupées pour constituer la cité, la même distinction subsista. Si l'on examine l'état social de la Grèce à l'époque la plus ancienne, c.-à-d. pendant la période monarchique, on y remarque en premier lieu une classe qui comprend tous les chefs de famille. Ces hommes sont souvent aussi nobles que le roi, et ils s'attribuent volontiers une origine divine. Comme le roi, ils portent le nom de βασιλεύς. Troie n'avait qu'un souverain, Priam, et pourtant Homère mentionne plusieurs rois dans cette ville. Il y avait dans l'île de Schéria treize rois, et Alcinoüs n'était que le premier d'entre eux. Dans Ithaque, la maison d'Ulysse était la plus royale de toutes; elle n'était point la seule qui eût le caractère royal. Ces chefs étaient en outre de riches propriétaires fonciers et une bonne partie du sol cultivé était entre leurs mains. Enfin, ils se réunissaient en conseil auprès du souverain, et, suivant les cas, ils l'éclairaient de leurs avis, ou lui dictaient leurs volontés. La seconde classe de la société embrassait tous ceux qui étaient apparentés avec les chefs des familles. Eux aussi se rattachaient à l'aristocratie par la naissance comme par les droits. Ils étaient libres; ils possédaient la terre, ou plutôt ils avaient part aux biens communs de la famille; s'ils ne siégeaient pas au conseil, ils assistaient à l'assemblée générale des citoyens. Leur infériorité venait simplement de ceci, qu'ils obéissaient au chef de famille, tandis que ce dernier n'obéissait qu'au roi. Le troisième degré était occupé par les serviteurs permanents de la maison, subdivisés eux-mêmes en esclaves et en affranchis. Les esclaves n'étaient pas encore très nombreux; car dans cette société, il n'était personne qui méprisât le travail manuel, et les fils des rois ne dédaignaient pas de labourer la terre, ou de garder les troupeaux. C'étaient les hommes libres, c'étaient les membres de l'aristocratie qui accomplissaient presque toute la besogne, et les esclaves n'étaient guère pour eux que des auxiliaires, dont on savait souvent se passer; ils n'étaient indispensables que dans les familles opulentes, en particulier dans les familles royales, et l'on voit qu'Ulysse en avait une multitude tant sur ses domaines que dans sa demeure. Si la faveur du maître tirait un esclave de la servitude, il n'allait pas jusqu'à lui accorder la pleine liberté; l'affranchi restait sous sa dépendance, et, dans une certaine mesure, à son service; il conservait sur lui quelques droits, et en même temps il le prenait sous sa protection; il s'engageait surtout à le défendre contre la misère; pour cela, il n'était pas rare qu'il lui cédât un champ en usufruit et qu'il fît de lui un colon. Enfin, on peut ranger dans une dernière classe tous les individus qui ne figuraient à aucun titre dans les cadres des familles dont nous avons parlé, soit qu'ils en fussent sortis de gré ou de force, soit qu'on eût refusé de les y admettre; pour ce motif même, ils menaient en général une existence très précaire; c'étaient des gens de métier, des ouvriers ruraux d'occasion, des mendiants, des aventuriers.

Quand la royauté disparut, l'organisation sociale des Etats grecs n'en fut point modifiée. L'aristocratie continua de dominer, et il y eut seulement cette différence que le gouvernement lui appartint désormais tout entier. Cette classe, à la fois noble et riche, est souvent appelée par les anciens la classe des *chevaliers*. Il faut bien entendre le sens de ce mot. Un chevalier n'était pas un homme qui allait à la guerre monté sur un cheval; c'était un homme qui possédait des chevaux. En un temps où les pâturages abondaient, les chevaux étaient, comme les bœufs et les moutons, une des sources principales du capital. La fortune se reconnaissait partout à ce signe qu'on avait de nombreuses têtes de bétail, et il suffisait de dire qu'un individu pratiquait l'élevage des bestiaux, pour dire qu'il était un grand propriétaire foncier. La prépondérance des chevaliers venait de ce qu'ils détenaient une bonne partie du sol; mais elle avait aussi une autre cause. A cette époque, l'armée tirait presque toute sa force de la cavalerie. Le gros des troupes marchait à pied; les chefs n'étaient pas à cheval, mais ils étaient sur des chars traînés par des chevaux. Pour avoir ce privilège, il fallait être riche; non qu'il y eût un cens exigé par la loi, mais le guerrier était obligé de s'équiper, de s'armer, de se nourrir à ses frais, sans que la cité lui fournît jamais rien. Un homme de moyenne condition n'était pas en état de suffire à de pareilles dépenses; le cavalier, en effet, devait avoir, outre ses armes et son char, deux chevaux au moins et un écuyer. C'était peu pour un propriétaire dont les écuries étaient bien garnies et qui avait un nombreux personnel de serviteurs; pour tout autre, c'était beaucoup trop. Il en résulta que la cavalerie fut exclusivement réservée aux riches; or, dans les combats, c'est elle qui jouait le premier rôle. On n'a qu'à lire les récits homériques pour se convaincre que l'infanterie y assiste plus qu'elle n'y prend part. Le sort de la bataille se décide en réalité dans la série des duels qui s'engagent entre les chefs. On fut donc amené à établir un juste équilibre entre les droits de chaque classe et ses obligations; l'aristocratie équestre défendait l'Etat contre les ennemis; ce fut elle également qui gouverna. Dans quelques républiques, la classe dirigeante porte le nom de *géomores*. Ce terme désigne les hommes qui se partagent le territoire. Il était usité notamment à Syracuse et à Samos. Les géomores occupaient tout le sol, et exerçaient tout le pouvoir. Le marbre de Paros, pour indiquer une date, dit qu'alors (vers 600 av. J.-C.) l'autorité était dans Syracuse aux mains des géomores. Plutarque raconte qu'à la suite d'un succès de Samos sous Mégare, les chefs de l'armée voulurent renverser « l'oligarchie des géomores »; et un peu plus loin, l'historien énonce ce détail que ceux-ci siégeaient tous dans le sénat. Les documents ne nous fournissent pas toujours des témoignages aussi précis; ils nous en disent assez néanmoins pour nous permettre d'affirmer que partout le premier rang, dans la société et dans l'Etat, était réservé à l'aristocratie terrienne. Ce qui assura pendant plusieurs siècles la suprématie de cette classe, ce furent les règles qui présidaient à la constitution de la famille et de la propriété. La famille antique, le γένος, comme on l'appelait, formait un groupe nombreux et compact, où l'autorité du chef était absolue, et dont les membres étaient rattachés les uns aux autres par un lien fort étroit. Les branches cadettes ne se séparaient pas de la branche aînée; elles demeuraient sous le même toit, sur le même domaine qu'elle; et chaque nouveau ménage, au lieu de s'isoler, se greffait pour ainsi dire sur le tronc commun. Les biens de la famille n'étaient la propriété de personne en particulier; ils appartenaient à tous collectivement; le père n'en avait que l'administration, et tous participaient également au travail et aux bénéfices de l'exploitation. Il résulte de là

que nul n'avait le droit d'aliéner une parcelle quelconque du sol, que le testament était inconnu, et qu'en réalité il n'y avait jamais ouverture de succession. La mort du père n'affectait en rien l'état matériel de la famille; son fils se substituait à lui dans les fonctions de gérant, et tout se réduisait à un changement de nom.

On devine sans peine la force que l'aristocratie tirait d'une pareille organisation. Toutefois, le temps accomplit peu à peu son œuvre ici comme en tout le reste. L'esprit d'indiscipline et d'indépendance, se glissant insensiblement dans les cœurs, tendit à démembrer la famille et à morceler la propriété. Des fissures se produisirent dans l'édifice auparavant si solide du γένος. On vit des individus, des ménages même, rompre la chaîne qui les unissait à la communauté, et préférer aux avantages dont ils avaient joui jusque-là les risques d'une existence plus libre. Chacun d'eux, en se retirant, emportait des objets mobiliers et du bétail; et s'il ne s'éloignait pas trop, on l'autorisait souvent à s'approprier une portion du domaine familial. De tels faits, en se renouvelant fréquemment, devaient à la longue préparer la décadence du γένος. Pourtant, ils n'entraînèrent d'abord aucune conséquence grave pour l'aristocratie. Celle-ci, en effet, comprenant que sa prépondérance dépendait surtout de sa richesse foncière, se préserva elle-même contre toute cause d'appauvrissement. Elle maintint avec énergie le vieux principe qui voulait que la terre fît corps avec la famille, et qui en défendait l'aliénation. Platon, qui a été souvent l'écho des anciennes coutumes, dit dans ses *Lois* (p. 923 A.) : « Je vous déclare, en qualité de législateur, que je ne vous regarde point, ni vous, ni vos biens, comme étant à vous-mêmes; vous êtes, eux et vous, à toute votre famille, tant à vos ancêtres qu'à votre postérité. » La vente n'était point permise. On lit encore dans Platon : « Ne méprisez pas le lot qui vous est échu, et ne le faites entrer dans aucun contrat de vente ou d'achat; sinon, ni le dieu qui a présidé au partage, ni le législateur, ne ratifieront de pareils engagements » (p. 741). Aristote affirme qu'une loi commune à beaucoup de cités interdisait de vendre les biens patrimoniaux. Elle était en vigueur notamment chez les Locriens, à Leucade et à Sparte. On avait poussé la précaution jusqu'à proscrire l'hypothèque qui eût fourni un biais pour l'éluder. A Athènes, une loi de Solon empêchait les particuliers d'acquérir autant de terres qu'ils le désiraient. Cette limitation du droit d'acheter, et par conséquent du droit de vendre, succéda peut-être à la prohibition absolue; car les réformes de Solon eurent généralement pour effet d'adoucir les rigueurs de la législation antérieure. Le testament fut également inconnu en Grèce pendant de longs siècles. Un autre trait de ces temps-là était l'incapacité de la femme à hériter. La fille, en se mariant, ne recevait point de dot, ou du moins, elle ne recevait en dot que des objets mobiliers. Elle n'avait aucun droit à la succession paternelle, parce que le mariage, en l'introduisant dans une famille étrangère, y aurait du même coup apporté sa part de biens. Si par hasard le père ne laissait à sa mort qu'une fille, elle ne succédait pas, elle était seulement adjointe à l'héritage, et les biens passaient avec elle entre les mains de son mari qui les administrait pour son fils. Toutes ces règles n'avaient d'autre objet que de retenir la richesse, et en particulier la terre, dans les familles qui la possédaient.

L'aristocratie hellénique n'était pas une classe tout à fait fermée; car il n'était pas rare qu'un étranger, s'il était de noble naissance, y pénétrât. Mais elle ne s'ouvrait guère aux gens d'origine roturière. Il semble même que les mariages mixtes ne fussent point tolérés. Peu à peu, néanmoins, il se forma en dehors d'elle une sorte de bourgeoisie riche, dont les progrès furent désormais continus. Celle-ci puisait principalement sa fortune dans le commerce et l'industrie, qui, à partir du VIIIe siècle, prirent un énorme développement. Mais elle en arriva aussi à acquérir le sol. Elle mit en culture des terrains vagues, des pâturages, des bois, que l'Etat lui abandonnait. Elle saisit avec empressement toutes les occasions qui s'offrirent de faire brèche dans les domaines des nobles, et ces occasions devinrent de plus en plus fréquentes, à mesure que la vieille conception du droit de propriété se modifiait, et que le lien qui unissait la terre à la famille se relâchait sous l'action de l'esprit d'individualisme. La Grèce à cette époque nous présente le spectacle d'une société où les rangs sont loin d'être fixés, et où, au contraire, un mouvement continu d'ascension pousse la basse classe à se rapprocher de la classe moyenne, et cette dernière à se confondre avec la classe supérieure. C'est par le travail que s'accomplit ce progrès. Hésiode loue ce genre d'émulation qui excite l'homme à lutter d'activité avec son voisin. Son ardeur à la besogne, son âpreté au gain, se traduisent par des expressions d'une singulière vigueur : « L'homme oisif est en horreur aux dieux et aux hommes; c'est cet insecte sans aiguillon, ce frelon avide, qui s'engraisse en repos du travail des abeilles... Si tu travailles, tu seras bientôt aux yeux du paresseux un objet d'envie, quand il te verra t'enrichir. La richesse a pour compagnes la prééminence et la gloire... Qui ajoute à ce qu'il a, est sûr d'éviter la faim; ce qu'on garde dans la maison ne donne point de soucis... Plus de biens réclament plus de soins, mais produisent davantage. » Le poète, dans tout ceci, se contente de reproduire les idées qui dominaient autour de lui, et l'on conçoit que des individus animés de semblables dispositions aient souvent conquis l'aisance ou la fortune, puis la possession de la terre. Toute barrière tendit à disparaître entre les deux classes qui se partageaient la richesse; elles s'allièrent l'une à l'autre par des mariages, au grand scandale des nobles qui tenaient à la pureté de leur sang, et bientôt l'ancienne aristocratie de naissance fut presque partout remplacée par une aristocratie censitaire. C'est ainsi qu'à Athènes les distinctions sociales furent déterminées depuis Solon par le revenu de chacun. Il y eut une première classe, celle des pentacosiomédimnes, qui comprit tous les citoyens dont le revenu net était de 500 mesures, soit en grains, soit en liquides. La deuxième, celle des chevaliers, devait récolter 300 mesures; la troisième, celle des zeugites, 150 mesures. Au-dessous de ce chiffre on était inscrit parmi les thètes. Des privilèges spéciaux étaient accordés à chacune d'elles; mais les charges étaient en rapport avec les privilèges, et un citoyen avait d'autant plus d'obligations envers l'État qu'il avait plus de droits. Il est à remarquer qne dans cette répartition des citoyens on ne tenait compte que de la richesse foncière. Les Grecs, en effet, ne cessèrent jamais d'avoir une certaine prédilection pour ce genre de propriété, surtout dans les cités aristocratiques. Plus tard, les Athéniens eurent égard aussi à la richesse mobilière, et ils admirent dans les premières classes tous ceux qui avaient un revenu ou un capital suffisant, sans se demander quelle en était la provenance. Mais les classes n'avaient plus alors le même caractère qu'autrefois; elles ne conféraient plus de droits politiques, et ne servaient qu'à établir les différentes catégories de contribuables. L'ancienne division de Solon fut même supprimée au cours du IVe siècle. On distingua désormais dans Athènes les plus riches, ceux qui possédaient le cens liturgique, et enfin ceux qui ne l'atteignaient pas. Ce n'étaient point là, à vrai dire, des classes sociales, mais simplement des cadres institués en vue de la perception de l'impôt. Il ne faudrait pas croire pourtant que l'égalité la plus complète ait dès ce moment régné en Attique; il y eut toujours une véritable hiérarchie. Les esclaves, les affranchis, les métèques ou étrangers domiciliés, en occupaient les degrés inférieurs, et la loi les plaçait tous bien au-dessous du citoyen, puisqu'elle ne reconnaissait aucun droit à l'esclave, qu'elle refusait tous les droits politiques au métèque et à l'affranchi, et qu'elle ne leur accordait même pas la plénitude des droits civils. Ainsi, dans les sociétés les plus démocratiques, les citoyens, tous égaux entre eux malgré d'insignifiantes réserves, formaient une oligarchie très exclusive, qui se détachait net-

tement sur le fond de la population, qui s'ouvrait difficilement aux hommes restés en dehors, et qui affectait à l'égard de ces derniers le dédain qu'avaient eu jadis les nobles pour la roture. A Athènes, ces privilégiés étaient au nombre de 80,000, et les autres dépassaient le chiffre de 400,000. Dans les Etats aristocratiques les rangs étaient encore mieux marqués. Si l'on prend Lacédémone pour type, on y voit trois sortes de personnes : les hilotes, colons qu'un lien indissoluble fixait au sol, les périèques, qui descendaient des habitants primitifs du pays, et qui n'avaient plus que la jouissance des droits civils, enfin, les Spartiates, doriens d'origine et seuls citoyens. Parmi ceux-ci, il se créa à la longue des subdivisions. Au sein même de cette oligarchie déjà peu nombreuse surgit une nouvelle oligarchie, encore plus restreinte, qu'on appela la classe des *égaux*, et qui concentra dans ses mains toute la richesse et tout le pouvoir. Les *néodamodes*, les *mothaces*, les *inférieurs* s'échelonnèrent au-dessous d'elle. On désignait par là des hommes qui n'avaient pas réussi à acquérir tous les droits civiques, ou qui, pour des raisons multiples, en avaient perdu une partie. Toutes les classes subordonnées avaient pour les *égaux* une haine profonde. « Il n'était pas un périèque, un hilote ou un néodamode, dit Xénophon, à qui il n'eût été agréable de les manger tout crus ».

Il y eut, dans toutes les républiques, une ligne de démarcation que les lois ne purent jamais effacer, parce qu'elle tenait à la nature des choses, c'est celle qui séparait les riches et les pauvres. Il est même visible qu'à partir du IVe siècle, ce fut là l'unique distinction qui subsista entre les citoyens. Elle avait beau n'être point légale ; elle n'en était pas moins très réelle. Dans quelques cités, on s'efforça de l'atténuer par un système d'impôts qui dépouillait chaque année le riche d'une portion notable de sa fortune, et par un système de secours qui, s'il n'élevait pas le pauvre jusqu'à l'aisance, l'empêchait pourtant de tomber dans l'extrême misère ; tel fut le cas d'Athènes. Si injuste que fût cette façon de procéder, elle eut l'avantage de diminuer l'antagonisme des classes et de conjurer les révolutions. Mais la paix sociale ne fut en Grèce qu'une exception. Le pauvre avait moins de facilités que chez nous pour grandir par le travail et l'économie, car il avait à compter avec la concurrence de l'esclavage, et il ne trouvait pas toujours à occuper ses bras ni son intelligence. Il n'était pas assurément sans exemple qu'un individu parti des derniers rangs de la société atteignît peu à peu les premiers, mais cela ne devait pas arriver très fréquemment. Il y avait donc dans chaque ville grecque deux classes en présence : l'une, qui possédait, qui augmentait constamment sa richesse et qui voulait la conserver ; l'autre, « indigente à la fois et paresseuse, jalouse autant que misérable, qui convoitait la richesse et qui ne savait ni ne pouvait y parvenir. » (Fustel de Coulanges, *Polybe*, p. 9.) Celle-ci avait pour elle le nombre et la force brutale ; elle eut l'idée de mettre à profit ce double avantage pour s'approprier les biens de ses adversaires. De là une longue série de violences et de guerres civiles. Ce fléau, en Grèce, fut de tous les temps, mais il s'aggrava au IIIe et au IIe siècle. Polybe nous en donne d'un mot la raison. « Ces troubles, dit-il, se produisent dans les Etats comme dans les familles, lorsqu'on est dans la gêne. » Le pays était alors très appauvri ; les moyens d'existence manquaient, et, par une suite naturelle, les pauvres étaient encore plus avides qu'auparavant. On ne se disputait plus guère le pouvoir, toutes les constitutions étant démocratiques. L'objet véritable des luttes entre les factions était l'argent, et on ne s'évertuait à conquérir le pouvoir que pour faire main basse sur les propriétés de la haute classe. « Chaque coup d'Etat était signalé par une confiscation ou par une restitution forcée. » (Fustel, p. 11.) La plèbe ne considérait les capitaux des riches que comme une proie offerte à sa convoitise ; les riches, de leur côté, s'engageaient volontiers par serment « à être toujours les ennemis du peuple et à lui nuire le plus possible » (Aristote) ; de telle sorte que la guerre, quand elle n'était pas ouvertement déclarée, couvait perpétuellement dans les esprits.

Rome. — Dans la vieille Rome, comme dans la Grèce antique, il existait des familles patriarcales appelées *gentes*. Les membres d'une *gens* se reconnaissaient à un double signe ; ils avaient tous un culte commun, celui d'un ancêtre lointain qu'on avait divinisé ; de plus, ils portaient tous le même nom ; ainsi tous les *Cornelii* appartenaient à la famille *Cornelia* et étaient parents entre eux. A la tête de la famille entière était le chef de la branche aînée. Les parents, quel que fût leur âge, quelle que fût leur condition, lui devaient obéissance. Il était le père, non seulement de ses enfants, mais aussi de sa femme, de ses oncles, de ses cousins, parfois de sa mère, car ce terme impliquait l'idée de puissance, d'autorité, non de paternité ; il était à la fois le prêtre et le roi du groupe entier. Dans ces familles, on voyait deux espèces de personnes : les *patriciens* et les *clients*. Le patricien était de race noble, en ce sens qu'il était libre de naissance, et qu'il ne comptait parmi ses aïeux que des hommes libres. Le client était, soit un étranger, qui s'était volontairement placé sous la dépendance d'un maître, soit un affranchi ou un descendant d'affranchi. Sa sujétion était héréditaire ; il faisait partie nécessairement d'une *gens* patricienne, et il n'avait pas le droit de s'en détacher. De génération en génération, une même famille de clients restait au service d'une même famille de patriciens. Le client était protégé par son *patron*, et traité par lui comme un parent, presque comme un fils ; il recevait généralement de lui un lot de terre suffisant pour ses besoins. En revanche, il avait des devoirs à remplir envers son maître ; il ne se contentait pas de lui témoigner sa déférence, d'embrasser ses querelles, de lui prêter son concours à la guerre ; il lui payait encore des redevances. Ces familles primitives étaient autant de petites sociétés, souvent très nombreuses, et pourvues de tous leurs organes. Chacune avait son culte, ses coutumes, son domaine rural, son chef, sa classe privilégiée et sa classe asservie, enfin ses esclaves. C'est leur union qui constitua la cité romaine. Aussi la cité ne comprit-elle d'abord qu'elles seules ; les membres qui la composaient, patriciens et clients, eurent seuls des droits civiques. Au-dessous d'eux vivait une multitude confuse et méprisée, c'était la *plèbe*. On a expliqué très diversement son origine. L'opinion la plus probable est que les plébéiens étaient des hommes dégagés des liens de la clientèle. Qu'un client sortît pour une raison quelconque de la famille de son patron, il tombait dans la plèbe. Qu'une famille patricienne s'éteignît, ses clients, à moins d'être recueillis par une autre famille, devenaient aussitôt plébéiens. Si l'on joint à cela les aventuriers, les individus bannis des villes voisines, les étrangers amenés de gré ou de force dans Rome, les patriciens frappés d'infamie et répudiés par leurs parents, on connaîtra toutes les sources qui donnèrent naissance à la plèbe. Le plébéien était plus libre que le client ; mais sa condition était beaucoup plus précaire. Comme il se trouvait en dehors des familles patriciennes, il se trouvait en dehors de la cité. Il n'avait ni droits politiques ni droits civils. Il pouvait se marier, mais son mariage n'avait rien d'une union légitime. Il ne jouissait pas du droit complet de propriété. Il n'était pas admis aux fonctions publiques, et il n'avait pas accès à l'assemblée des citoyens. Aucune garantie ne le protégeait contre l'arbitraire des patriciens et la loi pour lui était muette.

Il est impossible de suivre pas à pas les progrès que fit la plèbe à l'époque royale, mais on sait qu'elle en fit. Sa force numérique les favorisa plus que tout le reste. D'abord les rois, dans leurs luttes presque constantes contre l'aristocratie, furent très heureux de s'appuyer sur elle, et il est visible que plusieurs d'entre eux cherchèrent à lui plaire. D'autre part, elle apportait un précieux appoint aux forces militaires de Rome, et s'il est vrai qu'en temps ordinaire la défense du pays incombât exclusivement aux

citoyens, dans les occasions critiques on ne dédaigna pas de recourir à elle. Il fallut, à la longue, lui payer le prix de son concours. Peut-être lui reconnut-on, à diverses reprises, quelques droits civils ; il est avéré en tout cas qu'on lui alloua des terres domaniales. Le sixième roi, Servius Tullius, alla plus loin. Jusque-là les patriciens et leurs clients étaient à eux seuls toute la cité. Servius, sans accorder aux plébéiens des droits politiques, les admit dans les cadres officiels. Il divisa le territoire et la ville en quatre tribus où les habitants furent rangés d'après leur domicile. Les patriciens et les plébéiens qui auparavant n'avaient rien de commun, y furent confondus, et ceux-ci commencèrent à compter dans l'Etat. En second lieu, tous les citoyens furent répartis en cinq classes, et l'on n'eut égard qu'à leur richesse immobilière. Voici le tableau de ces classes :

1re classe, les citoyens qui possédaient au moins 100,000 as.
2e classe, ceux qui possédaient 75,000 as.
3e classe, — — 50,000 as.
4e classe, — — 25,000 as.
5e classe, — — 12,500 as.

Le principe de ces distinctions était, comme on voit, la fortune. Dans la pensée de Servius, ce n'était là probablement qu'une réforme militaire, un moyen de proportionner au capital de chacun ses charges de guerre. Mais, sans le vouloir peut-être, il créa du même coup une nouvelle organisation sociale. On en arriva bientôt à considérer les premières classes comme une sorte d'aristocratie, moins privilégiée sans doute que le patriciat, mais accessible à tous. Il est à présumer qu'à l'origine elle se composa presque entièrement de patriciens. Pourtant, c'était déjà beaucoup que ce fait ne fût pas érigé en loi, et que le plébéien pût en principe y aspirer. Les conditions de naissance élèvent entre les classes des barrières insurmontables, tandis que les conditions de cens ne sont jamais qu'un obstacle temporaire.

L'avènement de la république en 509 aggrava la situation matérielle de la plèbe. Ce qui dominait parmi elle, c'étaient les pauvres ou les gens à peine aisés. Or un grand nombre de petits propriétaires se virent alors dépouillés de leurs biens, soit par les conquêtes des ennemis qui se jetèrent sur Rome, soit par les convoitises des patriciens qui leur enlevèrent les terres distribuées jadis par les rois. Mais l'excès même de sa misère amena son affranchissement. A la suite des troubles provoqués par la question des dettes, elle obtint, en 493, des magistrats spéciaux appelés *tribuns*, dont l'autorité d'abord très humble s'accrut rapidement. Sous la conduite de ces chefs, elle marcha à l'assaut de l'égalité civile et politique, et, après deux siècles de luttes, elle réussit à la conquérir. Dès lors, les patriciens n'eurent plus aucun privilège en tant que corps politique ; s'ils continuèrent d'être puissants dans l'Etat, ce fut à titre purement individuel. On remarque même que leur nombre ne cessa de diminuer. Quelques-unes de ces familles s'éteignirent, malgré l'usage très fréquent des adoptions. D'autres se firent plébéiennes pour arriver au tribunat, qui, sans cela, leur eût été interdit ; si bien qu'après avoir formé deux ou trois cents familles à l'origine de la ville, les patriciens n'en formèrent plus qu'une soixantaine au ve siècle av. J.-C., une vingtaine au IIIe et une quinzaine au IIe siècle. Il ne faut pas croire toutefois que l'assimilation complète des deux ordres ait eu pour effet de confondre les rangs sociaux. A l'ancien mode de groupement des citoyens succéda une hiérarchie nouvelle, qui, pour reposer sur d'autres principes, n'en fut pas moins rigoureuse. Au sommet était la classe sénatoriale. Pour y figurer, deux conditions essentielles étaient requises. Il fallait d'abord avoir rempli la questure qui, depuis 180 av. J.-C., ne put être obtenue avant vingt-sept ans, et depuis la dictature de Sylla avant trente ans. Peut-être n'y avait-il pas un chiffre de cens bien déterminé. Mais si l'on réfléchit qu'à Rome il était fort difficile de s'élever aux honneurs quand on était sans fortune, que d'ailleurs un sénateur devait à l'Etat une bonne partie de son temps, qu'il ne recevait aucune indemnité, et qu'il était obligé de mener un certain train de vie, on se convaincra qu'il n'y avait guère place pour les pauvres dans cette assemblée. On n'en expulsait pas ceux qui tombaient dans la pauvreté ; mais la pauvreté empêchait souvent d'y entrer. Tous les sénateurs n'étaient pas absolument égaux. Il y avait parmi eux des différences nettement marquées. On était de rang prétorien si l'on avait exercé la préture, et de rang consulaire si l'on était passé par le consulat. Les Romains, en effet, avaient une si haute idée de l'autorité publique, que ceux qui en étaient revêtus leur inspiraient un respect particulier, même après qu'ils étaient sortis de charge. Bien plus, le prestige rejaillissait sur la famille entière. Une famille habituellement représentée au sénat figurait dans l'ordre sénatorial ; un citoyen nommé à une dignité *curule* (consulat, préture, édilité) acquérait la noblesse pour lui et ses descendants. Il est vrai que sa postérité pouvait déchoir, si elle demeurait à l'écart des affaires publiques ; mais presque toujours la crainte de déroger excitait l'ambition politique ; de telle sorte que les magistratures furent de plus en plus accaparées par les mêmes familles. La noblesse créait un titre à l'exercice du pouvoir, et un candidat avait plus de chances d'être élu, si la fonction qu'il briguait avait été jadis conférée à un de ses ancêtres. Ainsi cette aristocratie avait beau être ouverte à tous en théorie, en fait elle était rarement accessible aux *hommes nouveaux*, et, en dépit des lois, elle avait une tendance invincible à s'ériger en une caste héréditaire. Le second ordre de l'Etat était l'*ordre équestre*. Les chevaliers étaient à l'origine les citoyens qui servaient dans la cavalerie, et ils servaient dans cette arme, parce qu'ils étaient les plus riches de tous. A mesure que les forces militaires de Rome s'accrurent, il fut nécessaire d'augmenter l'effectif des troupes qui combattaient à cheval, et les riches n'y suffirent plus. Cela conduisit peu à peu à distinguer l'arme de la cavalerie et la classe des chevaliers. Cette classe comprit tous ceux qui avaient un certain chiffre de fortune (400,000 sesterces ou 84,000 fr. dans les derniers siècles de la république). Quiconque remplissait cette unique condition était inscrit dans l'ordre équestre. Les sénateurs eux-mêmes y figuraient, s'ils avaient le cens voulu. A la longue pourtant ils finirent par s'en détacher. Dès l'année 219, la loi *Claudia* commença de séparer le domaine de la politique et celui de la finance, en interdisant aux sénateurs et à leurs fils tout trafic, tout métier lucratif. Sans doute elle fut souvent violée dans la pratique, et les sénateurs continuèrent de se livrer à des spéculations déguisées ; mais la règle subsista, et désormais il y eut une catégorie de citoyens qui, renonçant au moins provisoirement à l'honneur de gouverner l'Etat, ne furent que des hommes de finance, publicains, collecteurs d'impôts, banquiers, etc. ; c'était la classe des chevaliers. Vers 129, on alla plus loin ; on déclara que les titres de sénateur et de chevalier seraient incompatibles, et que tout citoyen promu sénateur serait rayé de la liste des chevaliers. Une barrière légale se dressa ainsi entre les deux ordres, et on ne put appartenir à l'un qu'en perdant le droit de figurer dans l'autre. Au-dessous d'eux, tous les citoyens étaient désignés par le nom de *plèbe*. Mais cette plèbe ne rassemblait en rien à l'ancienne. Jadis on était plébéien par sa naissance, et on était condamné à rester tel pendant toute sa vie ; maintenant un plébéien était un individu qui n'avait pas le cens équestre. Dans cette plèbe il y avait des degrés. A l'époque de Cicéron, les textes y mentionnent, sous le nom de *tribuni ærarii*, une classe supérieure, composée apparemment de ceux qui possédaient 300,000 sesterces (63,000 fr.). On y distinguait également les *prolétaires*, c.-à-d. les pauvres, qui, tout en jouissant du titre de citoyens, ne comptaient réellement pas dans la cité, et ne pouvaient, avant Marius, ni prétendre aux magistratures, ni être incorporés dans l'infanterie légionnaire. Enfin les

affranchis, quelle que fût leur fortune, se ressentaient toujours de leur origine servile. Soumis à d'étroites obligations envers leur patron, ils n'avaient même pas la plénitude des droits civils, et la loi leur défendait notamment de contracter mariage avec une *ingénue*. L'accès du sénat, des sacerdoces, et de toutes les charges de l'Etat leur était fermé. Ils votaient dans les assemblées; mais on avait imaginé un procédé qui ôtait presque toute valeur à leurs suffrages. A l'armée, ils étaient relégués hors des cadres de la légion, dans des cohortes particulières ou dans les équipages de la flotte. Cette déchéance pesait même sur leurs fils, du moins en ce qui concerne l'admissibilité au sénat et aux honneurs.

L'empire fut en grande partie l'œuvre de la démocratie. La société n'y prit pas cependant un caractère démocratique. Loin de là, pendant quatre siècles, elle nous offre le spectacle d'une hiérarchie de classes superposées les unes aux autres. 1° *Esclaves*. L'esclave était considéré comme une personne humaine, mais il était un objet de propriété (*res*). Son maître disposait de lui à sa guise. Il n'avait aucun droit civil, pas même le droit de se marier et d'avoir des enfants légitimes. « Les lois n'existaient ni pour lui ni contre lui. » (Fustel de Coulanges.) Quelques règles salutaires furent pourtant rendues en sa faveur. Ainsi le maître perdit le droit de juger ses crimes, qui durent être déférés aux tribunaux. « Antonin décréta que celui qui tuerait son esclave serait puni de la même peine que s'il eût tué l'esclave d'autrui. Constantin punit le meurtre d'un esclave à l'égal de celui d'un homme libre. En même temps, il interdit de séparer, par la vente, le mari de la femme et les enfants des parents. » (Id.) — 2° *Affranchis*. Une loi de Dioclétien proclame que l'affranchi n'a que « l'image de la liberté ». Il était en effet astreint à des devoirs très rigoureux, dont l'oubli entraînait parfois le retour à l'esclavage. Il ne pouvait par exemple intenter un procès à son patron ni déposer contre lui. Souvent il était obligé de travailler pour lui, comme un corvéable du moyen âge. Pour se marier, il avait besoin de son consentement, et il était tenu, même s'il avait des enfants, de lui abandonner une partie de sa succession. Cette classe eut une importance très grande sous l'empire. C'était elle surtout qui gérait les intérêts privés des riches Romains, sans parler des nombreux emplois qu'elle occupait dans l'administration. — 3° *Serfs de la glèbe*. Le servage s'introduisit peu à peu dans les usages, puis dans le droit. Un serf était un esclave, mais un esclave qui cultivait isolément une parcelle de terre, dont la jouissance lui avait été accordée par son maître, à charge de redevance. La durée de cette jouissance dépendait du bon plaisir du maître, mais il n'était pas rare que le serf la gardât pendant toute sa vie, et qu'à sa mort elle passât à son fils. Finalement même, il s'établit de tels liens entre le serf et son champ qu'il fut défendu de les vendre l'un sans l'autre. — 4° *Colons*. Le colon était, lui aussi, attaché au sol, mais c'était la seule servitude qu'il subît; pour tout le reste, il était et demeurait libre. Il avait une famille et des droits civils; il était apte à hériter, à posséder; il n'avait pas la facilité de disposer de son lot, parce qu'il n'en avait pas la propriété, mais il disposait de tout ce qui lui appartenait personnellement. Dans les contrats relatifs à sa tenure, il traitait avec son maître d'égal à égal, et les conditions qu'il avait souscrites n'étaient jamais modifiées qu'avec son agrément. S'il avait à se plaindre de quelque injustice, il lui était loisible de se présenter directement devant les tribunaux et d'invoquer la protection de la loi. — 5° *Classe moyenne*. Elle comprenait plusieurs subdivisions: d'abord les artisans, groupés en corporations dûment autorisées, puis les propriétaires fonciers (*possessores*). Parmi ces derniers, on mettait à part ceux qui avaient une fortune suffisante pour siéger dans le sénat municipal (curie) et pour briguer les magistratures locales; d'ordinaire ce cens était de 100,000 sesterces (21,000 fr.). Plus tard, le titre de sénateur, ou comme on disait, de *curiale*, et par conséquent l'administration des cités, furent le privilège collectif et héréditaire des hommes qui avaient au moins 25 arpens (6 hect. environ) de terre. Ce fut là une sorte d'aristocratie bourgeoise qui surgit dans chaque ville de l'empire. — 6° *Ordre équestre*. Les chevaliers furent au premier siècle de notre ère ce qu'ils avaient été sous la république, les citoyens romains dont le capital s'élevait à 400,000 sesterces. Dans les siècles suivants, les chevaliers par le cens disparurent, mais la classe elle-même ne disparut pas, puisque Dioclétien l'appelle encore le second ordre de l'Etat; elle fut simplement remplacée par le *perfectissimat*. Entre l'un et l'autre, il n'y eut plus qu'une différence de nom. La condition nécessaire pour être perfectissime était la gestion de certaines fonctions civiles ou militaires; quant à la condition de fortune, elle fut abolie. — 7° *Ordre sénatorial*. Au début de l'empire, il fallait, pour être sénateur, avoir exercé la questure, dont l'âge fut abaissé à vingt-cinq ans, et justifier de la possession d'un million de sesterces (210,000 fr.). Mais la classe sénatoriale était beaucoup plus étendue que le sénat. Tandis que ce corps comptait à peine quelques centaines de membres, l'ordre sénatorial en vint insensiblement à former une véritable noblesse, disséminée dans tout l'empire. Deux causes principales contribuèrent à son extension. D'abord les descendants directs d'un sénateur en faisaient partie de droit jusqu'à la quatrième génération, même s'ils se confinaient dans la vie privée. En outre, les empereurs prirent l'habitude d'octroyer des brevets de sénateurs à une multitude de provinciaux, sans les contraindre à établir leur domicile dans Rome. Cette double pratique amena peu à peu les esprits à distinguer la fonction et le titre de sénateur. Dès le commencement du IIIe siècle, les historiens et les jurisconsultes nous signalent une foule de personnages dont l'existence s'écoule tout entière loin de Rome et du sénat. Après Dioclétien, ils furent encore plus nombreux, et comme cette assemblée avait perdu depuis longtemps toute importance politique, la classe qui continuait d'en porter le nom n'était plus que la réunion des grands propriétaires fonciers. Au lieu de rapprocher ces diverses classes, la loi s'efforçait de les isoler. Les mésalliances étaient formellement prohibées. Le mariage qui survenait entre la fille d'un sénateur et un affranchi était déclaré nul (*Digeste*, XXIII, 2, 16): une femme d'origine sénatoriale était déchue de son rang, si elle épousait un homme d'un rang inférieur (ibid., I, 9, 8). Les préséances étaient nettement définies entre les ordres, et chacun d'eux avait droit à un titre distinct, les sénateurs à celui de *clarissimus*, les chevaliers à celui d'*egregius* ou de *perfectissimus*. La législation pénale n'était pas identique pour tous. « Le sénateur était exempt de la prison préventive et de la torture, le curiale l'était de la torture. Un même crime était puni de mort, si le coupable était un plébéien; de l'exil et de la confiscation, s'il était un sénateur. Les amendes s'élevaient, au contraire, en proportion du rang des coupables; pour une même faute, le sénateur avait à payer cent livres d'argent, et le curiale dix. » (Fustel de Coulanges.) En matière fiscale, on constate des différences analogues. « Les simples plébéiens, ceux du moins qui appartenaient aux corporations, acquittaient des contributions spéciales, mais ne supportaient pas les charges municipales. Les curiales portaient à la fois le fardeau des charges publiques et de celles de la cité. Les sénateurs étaient soumis à des impôts excessifs au profit de l'empire, mais ils étaient affranchis des contributions municipales. Les impôts de ces trois classes n'étaient pas payés dans les mains des mêmes percepteurs; chacune avait le sien. » (Id.) Chacune aussi avait le privilège de fournir certains fonctionnaires. Pendant trois siècles il y eut des emplois réservés à l'ordre équestre, et des emplois affectés à l'ordre sénatorial. Cette règle n'était plus en vigueur sous le Bas-Empire; mais l'aptitude à remplir telle ou telle charge de l'Etat continua d'être subordonnée au rang qu'on avait dans la société.

Enfin, si les empereurs furent impuissants à retenir perpétuellement tous leurs sujets dans la classe même où ils étaient nés, ils les contraignirent à y séjourner le plus longtemps possible. C'est ainsi que plusieurs professions industrielles devinrent héréditaires, et que les curiales se virent écartés de l'ordre sénatorial par des barrières de plus en plus hautes. Paul Guiraud.

Moyen âge et Temps modernes. — L'histoire moderne n'est à beaucoup d'égards qu'une répétition de l'antiquité. Avec la civilisation grecque et romaine, qui donne son ton au monde antique, ce sont les rameaux du Sud de la grande famille aryenne qui jouent dans l'histoire le rôle principal. Des influences d'ordre divers ont hâté leur développement. Mais, les premiers arrivés, ils sont les premiers aussi qui disparaissent. Ce sont leurs frères oubliés de l'Ouest et du Nord qui vont à leur tour, pendant des centaines et des milliers d'années, jouer le premier rôle. Une première fois, au temps de sa puissance, Rome les avait rencontrés en Gaule et en Bretagne et, dans les plaines de l'Arc comme sur les bords de la Tamise, avec Marius et César les avait vaincus. Puis quatre siècles durant, l'intelligence et la discipline antique soutinrent sans faiblir le choc répété de leurs masses barbares. Enfin débordée, vaincue, Rome abdique en faveur de Constantinople; et, abandonnant l'Occident aux races nouvelles victorieuses, se résigne à prolonger mille ans encore, sous un autre nom, une existence qui n'est pas sans gloire. L'histoire moderne comprend donc la fin de Rome : l'histoire de l'empire byzantin, et les diverses phases sociales par lesquelles passent les successeurs des Grecs et des Romains.

Byzance. — Byzance c'est la fin de Rome; voilà en même temps le principe de ses institutions et le secret de sa durée. Byzance a vécu d'intelligence, de diplomatie, d'astuce, d'expérience du commandement, de science administrative. Jamais peut-être il n'y eut mécanisme d'Etat plus savant, plus sûr. La réorganisation de l'empire, dans un sens fortement hiérarchique, bureaucratique, hiératique presque, tentée par Dioclétien, porta alors ses fruits. Le nouvel idéal politique, qui depuis Alexandre Sévère n'a cessé de se faire jour, est bien près de se trouver complètement réalisé. L'économie sociale est conçue comme une vaste administration où chacun a sa fonction, également indispensable, sinon également importante. Le rôle, la figure de l'individu dans la société, n'est plus uniquement l'affaire de son initiative, de son caprice, de sa volonté. L'Etat prend l'individu, lui assigne son poste, et met toute sa force à l'y maintenir. Les classes de la société sont autant de catégories de fonctionnaires, dont le règlement se propose moins le propre intérêt du groupe que le bien de l'ensemble. L'individu ne compte pas, simple rouage de la machine. Sa tâche, dont la religion lui fait son premier devoir, est de s'accommoder à ses fonctions, de s'y tenir. Ce qui est vrai des sujets ne l'est pas moins de l'empereur dont la fonction, condition nécessaire de l'existence de l'empire, est naturellement d'autant plus sacrée. On le voit, Moscou a hérité de Byzance. L'idée du bien de l'ensemble de la société est présente partout; et ici comme là l'idée du tout n'est pas loin de se confondre avec l'idée de Dieu. L'empereur est presque autant le chef religieux que le chef politique. Le patriarcat conserve encore une certaine indépendance. L'essence cosmopolite, la hauteur philosophique du christianisme répugne à cette identification de Dieu et de l'Etat et résiste encore. Moscou seul, plus conséquent ou moins cultivé que Byzance, ira jusqu'au bout; le chef politique sera véritablement pape et César. — Avec une pareille organisation et de pareilles idées, la classe confine à la caste. Qu'est-ce que la caste? sinon la distinction en classes fixée une fois pour toutes par le pouvoir politique, acceptée des fidèles comme un article de foi du symbole religieux et entraînant pour les enfants l'obligation de prendre la place de leur père. Toute la législation impériale, d'Alexandre Sévère à Dioclétien, de Dioclétien à Constantin et à Justinien, tend à ce but unique : englober dans l'action gouvernementale toutes les forces de la société, trouver le moyen mécanique de les faire toutes concourir à un même but; et ce moyen trouvé, fixer à jamais dans un moule immuable cette organisation. On a parlé, à propos de Byzance, de socialisme d'Etat. Si on entend par là la réglementation minutieuse d'une société telle quelle, le mot peut être juste. Il ne l'est pas, s'il faut toujours voir sous ce mot la volonté bien nette de purifier le plus possible l'histoire de l'élément d'oppression brutale, jusqu'ici toujours inséparable des événements humains. Le socialisme suppose la critique du fait historique, une maturité de pensée et de conscience qui ne saurait guère être le fait du pouvoir, mais seulement de la spéculation libre, philosophique ou religieuse. L'organisation byzantine est le fait de l'Etat ; la spéculation n'y a aucune part. Le point de départ fut le besoin fiscal. C'est pour assurer les ressources nécessaires aux besoins croissants du fisc, écarter tout imprévu dans la recette, rendre possible et facile une fois pour toutes le bon fonctionnement de l'Etat, que fut tentée et conduite à bien cette prise de possession de la société tout entière par le pouvoir. Ce ne fut rien moins qu'une tentative de réforme de la société. Le pouvoir laissa telle quelle l'économie sociale. Il se contenta de constater officiellement l'organisation, les rapports existants, de les marquer de son empreinte, et de s'assurer ainsi, en leur donnant une cohésion, une fixité plus grande, les ressources dont il avait l'indispensable besoin. L'empire byzantin, au point de vue économique, est un empire tout moderne, industriel et commercial, où l'agriculture et la production des matières premières semblent ne plus jouer le rôle prépondérant. Les villes fournissent une fraction notable de la population. Constantinople, la capitale, dépasse 500,000 habitants (d'aucuns disent : approche du million). Sur les côtes prospèrent des cités commerçantes et industrielles, très actives, très peuplées qui, sans approcher de la population de la capitale, comme Thessalonique, par exemple, soutiendraient sans trop de désavantage la comparaison avec les villes de nos Etats modernes. Enfin le budget des recettes, énorme pour l'époque, il le serait de nos jours, témoigne de l'existence dans l'empire d'une masse considérable de capitaux. L'ensemble des revenus, quelque temps avant la prise de Constantinople par les Latins, ne s'élève pas à moins de 650 millions de francs, ce qui équivaudrait à plus de 3 milliards aujourd'hui (M. Paparrigopoulos). Comme dans les Etats de nos jours, il y a donc lieu de distinguer deux économies : l'économie sociale agricole et l'économie urbaine (industrie et commerce), que caractérise le rôle tout particulier de l'argent.

Economie agricole. Une très nombreuse classe de paysans, composant de beaucoup la plus grande partie de la population non urbaine, exclusivement occupés du travail de la terre et cultivant pour la plupart contre paiement de certaines redevances les terres d'autrui, voilà la base de cette économie agricole. Mais le droit distingue entre eux plusieurs catégories : ce sont d'abord 1° les *serfs*, les descendants de cette population d'esclaves qui ont formé le gros de la population de l'empire romain. La condition des serfs est juridiquement la même que dans l'empire d'Occident. Toutefois, la plus grande douceur de mœurs qui a toujours distingué le monde grec rend leur condition peut-être meilleure. Ils restent la chose du maître; mais ils peuvent contracter un véritable mariage (Léon le Sage et Alexis Comnène) ; ils ont une famille; la loi interdit de séparer sans raison la femme et le mari, les enfants et les parents. — 2° Puis les *colons*, partagés en deux classes : les *coloni adscriptitii censiti ;* εναπογραφοι, et les *colons* proprement dits : μισθωτοι. Comme les colons d'Occident, ce sont les uns et les autres d'anciens membres libres qui conservent encore la liberté personnelle mais qui se sont insensiblement vus devenir esclaves de la terre par ce mouvement général de législation qui, dans un but fiscal, a tenté d'immobiliser les rapports économiques et sociaux. Pour les premiers, l'asservissement au sol est

consommé depuis longtemps et ils se trouvent à la fin n'avoir guère plus de capacité juridique que l'esclave. Pas plus que l'esclave, ils ne peuvent posséder rien en propre; le pécule même qu'ils ont amassé, ils ne peuvent en disposer librement et, dans le cas où ils meurent sans enfant, c'est leur maître qui en hérite. — Le colon proprement dit, au contraire, libre, établi sur la terre d'autrui en vertu d'un contrat de location, possède non seulement son pécule, mais toute autre propriété, et en dispose à son gré sans avoir préalablement à obtenir le consentement de son maître. Plus tard, serfs, *coloni adscriptitii*, *coloni* proprement dits, toutes ces conditions se mêlent entre elles et avec d'autres pour former celle des paysans dépendants (*Basiliques*). — 3° Il est enfin un troisième élément de la population agricole dont se montre toujours fort préoccupée la législation impériale et que son intelligent conservatisme fait tout pour conserver : les petits propriétaires libres. En Occident, cette classe, de bonne heure, n'existe plus. En Orient, elle se maintient encore, tantôt habitant la banlieue des villes, tantôt formant des villages entiers, μητροκωμίαι, κωμήτουραι, χώρια ελευθερία, uniquement soumise à la souveraineté politique de l'empereur, lui payant directement tribut ou faisant transmettre ses redevances par des administrateurs qu'elle nomme sans doute elle-même. Ces paysans libres ont naturellement sur les biens qu'ils cultivent un droit de pleine propriété. Il leur est seulement interdit, comme à toutes les classes de l'empire, de se soustraire aux charges de leur condition. — Les invasions de la seconde moitié du VIIe au IXe siècle eurent pour résultat de renforcer singulièrement cette classe de la population, non sans modifier quelque peu son caractère. Les barbares de l'empire sont pour la plus grande part constitués en petites communautés de libres. Pendant de longs siècles, c'est là que l'empire trouve le noyau solide de ses armées. Aussi les entoure-t-il de la plus vive sollicitude et fait-il tout ce qui dépend de lui pour les protéger contre les causes multiples de destruction. Le document législatif le plus important que nous ayons sur les communautés est le νόμος γεωργικὸς du VIIIe siècle, sorte de code de police rurale qui nous donne une idée assez exacte de la vie du groupe. La terre arable est la propriété du groupe τοῦ χωρίου κοινότης. L'individu n'a droit à l'usufruit qu'en qualité de membre du groupe, d'associé. La possibilité d'une jouissance exclusive sur certaines choses ne se trouve pas exclue. On peut du reste toujours en venir au partage du fonds commun de la communauté; l'individu se trouve alors véritable propriétaire de son lot et en dispose comme il l'entend, l'exploite ou le fait exploiter par ses esclaves, ou des colons ou ses métayers (ημισειαστης). Mais c'est là la très rare exception. Lors même que le partage du fonds commun a eu lieu, le droit premier de la communauté trouve moyen de s'affirmer, dans le cas de vente d'une de ces parcelles de terre, par le droit de retrait dont jouissent les membres du groupe. D'ordinaire, c'est la communauté qu'on rencontre et qui figure pour tout. C'est la communauté, non l'individu, que frappe l'impôt. L'Etat ne connaît qu'elle; et on s'est demandé si cette notion de la propriété collective des membres du groupe ne serait pas le résultat de l'invention fiscale de la responsabilité collective de tous (Zachariæ).— Menacées dans leur existence à toutes les époques, par la cupidité et la violence des grands propriétaires, les δυνατοὶ, les communautés libres coururent danger surtout à partir du Xe siècle ; c'est à cette époque aussi que la législation impériale déploie les plus grands efforts pour les sauver. Les empereurs Romain Lacapène, Constantin Porphyrogénète, Nicéphore Phocas multiplient les édits interdisant aux δυνατοὶ — et par δυνατοὶ il faut entendre les grands dignitaires, les hauts officiers, les métropolitains, les archevêques, les abbés, etc., — d'acheter des pièces de terre isolées dans les communautés libres et à plus forte raison des villages entiers. — Rien n'y fait. Du IXe au XIIIe siècle, ces communautés libres de paysans deviennent de plus en plus rares ; et leur disparition n'a sans doute pas peu facilité la ruine de l'empire d'Orient. Déjà les *Basiliques* (Léon le Sage, 886-912) reconnaissent seulement deux classes de paysans : les paysans libres mais soumis à l'impôt, les χωρῖται dans leurs κωμήτουραι, ομαδὲς ou ανακοίνωσεις et les paysans dépendants ; ces derniers, pour la plupart originairement libres, tombés sous la domination du puissant ou s'étant volontairement recommandés à lui. — Du reste, le mouvement d'unification dans la condition juridique des diverses catégories de producteurs agricoles, qui se fait sentir dès les premiers jours, n'est pas loin d'atteindre son dernier terme. Le nom sous lequel se trouve généralement désigné l'ouvrier agricole est celui de πάροικος, d'abord restreint à un mode d'établissement tout à fait précaire et passager sur les terres d'autrui. En même temps se développent pour le paysan dépendant certaines pratiques communes de tenure qui l'attachent héréditairement au maître et lui font sur la terre qu'il cultive un certain droit de domaine utile sous le droit de domaine éminent du maître. Le νόμος γεωργικὸς permet aux colons d'échanger leurs champs. Eustathe Romain dit expressément que le cultivateur devient propriétaire de son champ par possession trentenaire et n'est plus obligé qu'à payer à son maître les redevances convenues. La législation impériale n'abandonne jamais complètement le paysan; et sa protection s'étend pour lui jusque dans le domaine de la procédure. Déjà Justinien édicte que les objets indispensables à l'exploitation agricole ne peuvent être saisis : *quod ad culturam agri pertinet* (l. 8 *C.*); *quæ res pignori* ; (8, 16 *C.*) ; de même la terre, le bœuf, le troupeau, l'esclave, enfin l'intérêt est fixé pour lui à 4 1/2 % et à 12 % s'il s'agit d'avances de fruit. — 4° Les Δυνατοὶ ou *potentes*. Au sommet de l'économie agricole nous rencontrons les δυνατοὶ, les *potentes* ou *possessores* de l'empire d'Occident. Les δυνατοὶ participent à l'économie agricole à un seul titre, celui de propriétaires d'esclaves et de possesseurs des terres exploitées par les colons. La stérilité de leur rôle n'est cependant pas aussi grande qu'on serait tenté de le croire. Vivant d'une partie des redevances de leurs esclaves et de leurs colons, ils centralisent le reste pour le restituer au courant du commerce général. Depuis la perte de la Sicile, de l'Egypte, des provinces africaines qui fournissaient autrefois aux besoins de Rome et de Constantinople, l'empire a dû sans doute diriger plus particulièrement son attention sur la production des céréales. Mais dès le premier jour les δυνατοὶ tendent à remplir plus directement, dans le petit centre d'exploitation agricole le rôle utile de protecteurs devant les tribunaux (*patrocinia vicorum*) ou même d'agents de sécurité suppléant à l'insuffisance de la protection du pouvoir central. Ce pouvoir si fort ne sait pas empêcher complètement ce groupement des faibles autour des riches et des puissants qui, de si bonne heure en Occident, soustrait à l'action de l'Etat la totalité des libres du commun et laisse le pouvoir sans force, comme un chef d'armée sans soldats. Le gouvernement byzantin se défend incomparablement mieux que les monarchies de l'Occident; au Xe siècle nous l'avons vu défendre ardemment contre les entreprises des δυνατοὶ ses communautés de libres. Le phénomène est le même en Orient et en Occident et l'issue ne sera pas différente. Le δυνατὸς s'insinue par des achats de parcelles isolées dans les communautés de libres, puis, malgré le droit de retrait, la προτίμησις des voisins, vient en possession d'une tenure, enfin, se rend peu à peu maître du village entier. D'autre fois, le δυνατὸς n'est qu'un protecteur auquel la communauté s'est volontairement recommandée. Au début, simple propriétaire, le δυνατὸς tend à devenir un personnage politique et sa physionomie insensiblement se rapproche de celle du seigneur d'Occident. Il ne fait cependant pas encore partie de la hiérarchie commandante qui décide des affaires du pays. Le δυνατὸς n'est encore trop souvent que le haut fonctionnaire sans attache directe avec le sol, ou le grand commerçant ou industriel de

Constantinople ou de Thessalonique dont l'or acquiert de vastes domaines et qui n'a, avec le domaine, acheté d'autre lien que celui que crée son achat légal. La transformation du δυνατός en seigneur terrien ne s'accomplira qu'à la longue ; et alors l'heure de Byzance ne sera pas loin de sonner.

Economie urbaine. Nous n'avons pas sur les différentes classes de l'économie urbaine des renseignements aussi étendus que sur les classes rurales. Léon le philosophe avait publié un recueil intitulé Τῶν περὶ πολιτίκων σωματεῖα διατάξεις (*Constitutiones de corporationibus civilibus*). Ce recueil a été perdu ; il n'en reste qu'un extrait relatif à la condition d'admission des candidats dans la compagnie des notaires. On peut cependant affirmer que l'organisation de l'industrie, telle que l'ont conçue Alexandre Sévère, Dioclétien et Constantin, subsiste plus ou moins pendant toute la durée de l'empire byzantin. Tous les individus exerçant la même profession forment de droit une corporation organisée ayant ses chefs, ses règlements, enfin sa fonction sociale à l'accomplissement de laquelle une surveillance incessante du pouvoir tient strictement la main. On doit sans doute distinguer comme à Rome, au sein de chaque corporation, les apprentis et les maîtres et même parmi ces derniers, surtout au sein des corporations puissantes du commerce et de la grande industrie, toute une aristocratie aux membres de laquelle les empereurs ont déjà, dès le ve siècle, conféré le titre de *comes*, et qui n'a pu évidemment que croître en fortune et en considération. Daniélis, l'amie de l'empereur Basile le Macédonien, a des richesses dignes d'un roi. Le nombre de ses esclaves et de ses propriétés était tel qu'à sa mort trois mille esclaves furent affranchis et quatre-vingts fermes échurent en partage à ses héritiers ; sans parler de ses richesses en biens meubles, en argent monnayé, en habits somptueux, en navires. Ce ne devait évidemment pas être un cas isolé : le commerce, l'industrie, la banque avaient dû faire naître les hautes situations qu'elles développent toujours. On ne voit pas que cette aristocratie de fortune et d'argent ait cependant eu une situation juridiquement privilégiée. Seulement à la fin de l'empire, lorsque se furent peu à peu relâchés les liens de cette administration puissante qui l'avait jusque-là maintenu, ces classes riches tendirent à prendre dans chaque cité une position sensiblement analogue à celle de l'aristocratie municipale des villes italiennes. Reléguée dans les cadres de ses corporations, la masse ouvrière plus ou moins dépendante paraît avoir vécu dans son obscure tâche, sans influence sociale, sans droit politique, n'intervenant à intervalles irréguliers dans la direction des affaires publiques que par les tumultes populaires.

Classe dirigeante. Enfin, au sommet de l'édifice social, dominant le commerce, l'industrie, l'agriculture, maintenant l'Etat, faisant la loi, administrant, jugeant, commandant du droit de l'empereur, c.-à-d. de son droit propre, se tient la hiérarchie dirigeante, l'empereur en tête, sorte de noblesse d'office concentrant dans ses mains tous les pouvoirs et, tant que l'empire reste prospère, le seul pouvoir de l'Etat. Peu à peu cependant, à mesure que par l'effet naturel du temps s'épuise la vitalité de la machine administrative, on voit apparaître une aristocratie nouvelle, se recrutant, non plus, comme la bureaucratie dirigeante, au choix de l'empereur ou pour mieux dire d'elle-même, mais procédant d'un autre principe. Ce sont les δυνατοὶ, les grands propriétaires terriens, les patrons des anciennes communautés libres de paysans ; ce sont les seigneurs bulgares, slaves, arméniens ; ce sont enfin les grandes familles municipales qui forcent l'entrée du monde dirigeant, entourent les empereurs et finissent par vouloir gouverner non plus comme favoris du prince mais du fait de leur supériorité de fortune et de situation sociale. A partir de ce moment, l'empire a perdu ce qui fait sa force et son essence. Sa constitution faussée tend à se rapprocher de celle des Etats féodaux de l'Occident. C'est proprement la cause de sa chute. L'empire succombe à la féodalité de l'Occident parce qu'il est extérieurement devenu plus ou moins semblable à elle sans parvenir à se donner au même degré les qualités d'élan, d'expansion, de force agressive qui font le triomphe des Occidentaux et que sa constitution très particulière lui a fait perdre depuis si longtemps.

Occident. — Le chemin parcouru par les différentes races qui s'établissent victorieuses sur le sol romain sera sensiblement le même que celui dont on a pu voir, dans l'article précédent, fixés les principaux jalons. Ici et là, dans le monde moderne comme dans le monde antique, cet ensemble de phénomènes sociaux qu'on désignera sous le terme quelque peu vague de civilisation sera plus ou moins l'œuvre commune de tous les rameaux. L'un d'eux pourra bien, sur un point isolé, devancer les autres. Les rameaux retardataires regagneront bien vite le terrain perdu. L'unité de développement sera des plus sensibles. Des rameaux plus anciens, doués, semble-t-il, d'une virtualité propre de développement et réfractaires une première fois à l'influence étrangère, comme l'Irlande, seront vaincus et entraînés dans l'orbite. Des races nouvelles, les Slaves, les Magyars, subiront le même contre-coup des institutions et seront entraînées dans la même voie. Deux traits distingueront nettement le développement moderne du développement antique : la lenteur comparative du premier et à certains égards son degré d'originalité moindre. Une circonstance secondaire en apparence, capitale en réalité, semble être la raison du premier : la configuration du sol, sa stérilité relative, le voisinage de la mer ont amené la concentration de la population dans les centres urbains ; et cette densité de la population semble avoir accéléré la marche de tous les phénomènes sociaux. Le degré moindre d'originalité du monde moderne s'explique tout naturellement par ce fait que, venant dans l'ordre des temps après le monde antique, il hérite de lui tout organisées ces disciplines supérieures pour lesquelles il serait peut-être resté inapte : le dogmatisme religieux, le droit, enfin l'art et les lettres. Cette action indirecte de l'antiquité, jointe au rôle de plus en plus grand que jouent à partir d'une certaine époque ces restes ravivés du monde antique : les villes, jointe au réveil du commerce, au développement parallèle de l'économie monétaire, toutes ces causes réunies accélèrent finalement le mouvement des sociétés modernes et semblent devoir faire leur point d'arrivée, comme a déjà été leur point de départ, semblable à celui des sociétés antiques.

Etat patriarcal. Au moment où les futurs destructeurs de l'empire entrent en scène, on dirait la Grèce d'Homère. Les tribus germaniques ont dépassé le stade de la famille matriarcale. La technique agricole et industrielle a fait ses premiers progrès. Et déjà se sont développées au sein du groupe les grandes divisions de classes qui se perpétueront jusqu'au bout. L'élevage du bétail, qui forme la grande ressource de ces peuples encore à demi-pasteurs, l'agriculture et l'industrie rudimentaires de l'époque sont le fait de deux classes d'hommes : 1° l'*esclave*, comme dans le monde romain, dans toute la force du terme la chose de son maître, sans vie propre, sans personnalité, dont les actes sont réputés les actes de son maître, sans capacité juridique, sans famille, sans mariage légitime, sans pécule propre, dont le wergeld varie d'une peuplade à l'autre, mais se trouve toujours incomparablement inférieur à celui de toutes les autres classes de la population ; 2° en second lieu le *lite* qu'on appelle encore un demi-libre. Le wergeld du lite est le plus souvent la moitié de celui du libre. Le lite ne participe pas à la vie publique, ne figure pas aux assemblées du peuple ; mais il a de plus que l'esclave une certaine capacité de posséder ; il a une maison, une famille, une parenté. Si un lien qu'il ne dépend pas de lui de rompre l'attache héréditairement, comme l'esclave, à la famille d'un même maître, son maître ne peut pas disposer de lui à son gré et les prestations dont il est redevable se trouvent fixées par la coutume une fois pour toutes. On

trouve encore des affranchis, mais exceptionnellement. Les affranchis sont trop peu nombreux pour former une classe. Au reste, l'affranchissement ne fait pas d'un coup de l'esclave affranchi un membre du corps politique ; et, à cette époque d'insécurité générale, l'individu trouvant dans la seule dépendance d'un groupe quelconque, d'une famille, l'indispensable condition de sa sécurité, reste forcément attaché à la famille de son ancien maître dans une situation notoirement approchante de celle du lite. Telles sont les deux classes dont la destination est nettement fixée : le soin de l'agriculture et l'industrie. D'où viennent ces classes dépendantes ? Comment se sont-elles formées ? La guerre avec ses alternatives de victoires et de défaites, explique suffisamment l'esclavage. Faut-il voir dans les lites une population vaincue ? D'anciens libres, tombés par l'effet du libre jeu des forces de cette économie naissante, à cette sujétion héréditaire ? L'une et l'autre hypothèse est également plausible. Dès l'époque la plus reculée, si nous en croyons Tacite, la condition de cette classe de lites aurait été relativement douce.

Libres et nobles. Outre l'agriculture et l'industrie naissante, la grande fonction de cette société primitive, c'est la défense contre l'ennemi, c'est la guerre. Sans la guerre, le groupe ne saurait subsister. Aussi les défenseurs, les guerriers, ceux par qui subsiste le groupe, sont-ils proprement et exclusivement — et cela plus encore depuis le plein développement d'une classe de producteurs — la nation, le corps politique. Mais déjà même, au moment où nous rencontrons dans l'histoire les peuplades germaniques, le travail de la guerre a provoqué dans la masse des libres l'apparition de deux classes bien distinctes. Tous sont encore des hommes de guerre ; tous composent au même titre le *eorod* (de *a'iran* ags. *eoran*, *ear* = le mot latin *arare*) « la troupe d'hommes qui sont unis pour le travail, pour le combat ». Mais dans cette troupe de guerre tous ne jouent déjà pas le même rôle. Il y a les *eorlas*, *ërl* (du même mot *airan*), ceux qui par excellence sont les hommes, *viri*, *viri eximii*, qui travaillent et combattent, qui conduisent, qui guident la troupe de guerre, ceux qui l'entretiennent, la soutiennent, font profession d'être constamment entourés d'une troupe de combat : le *dryhten*, le *fylkir*, l'*adalingus*, le noble ; celui que les autres servent (*dryhten* de *draúhts*, groupe de personnes unies par un service commun) ; que les autres suivent (*fylkir*, de *folch*, groupe de personnes solennellement dévouées au même individu). — Puis, ce sont les *ceorlas*, les simples hommes libres, ceux qui suivent les *ërl*, qui font partie de leur troupe ; déjà ceux qui, par opposition aux *ërl*, les riches, les puissants, ont besoin de s'inquiéter, de peiner pour vivre. Telle est, en effet, la signification de *ceorl*, dérivé de *karan* (*kar*, *kierum*, *kaúrans* = soin, souci : d'où *karal*, *karl*, *ceorl*). — Entre les deux classes, la différence est bien tranchée ; chaque jour les éloigne l'une de l'autre, et le mariage, trait caractéristique, n'est sans doute plus permis entre eux. Dès le début, nous avons sous les yeux une société profondément aristocratique. Le noble, le *earl*, c'est le *princeps* de Tacite, *insignis nobilitas aut magna patrum merita principis dignationem etiam adolescentulis assignant ;* c'est lui qui remplit ce monde de sa brillante existence et se place de plus en plus, au détriment des libres, à la tête de cette société. Que dis-je ? Les libres sont déjà ses sujets. Tout en continuant à faire partie de la société guerrière, ils se trouvent vis-à-vis de lui dans un état de profonde infériorité. Branches cadettes, parents pauvres, descendants d'un même ancêtre, formant avec lui une même race (*kuni* ags. *cyn.* ; *altnord kyn ; althochd. kunni*), ils se sont attachés au noble ainsi devenu leur *cyning* (ags.) ; *konungr* (altn.) ; *kuning* (altd.) ; *princeps gentis*, *pater familias*. Ce sont ses serviteurs-nés (*drauths* = *comitatus*, *sequela*), et en temps de guerre, ses fidèles, ses dévoués, son peuple (*fuhls*, *folch*). Chef de famille, maître, chef d'une troupe de guerre, il est tout naturel qu'il ait autorité, juridiction sur ses hommes. C'est un chef, c'est un roi (*cyning*, *vylkir*). Il a ce qui fait le souverain et son territoire est un petit Etat. Les rapports entre les membres du groupe se développent en droit coutumier ; une procédure extrajudiciaire et judiciaire se forme à la longue, à laquelle il préside. Mais à son tour il entre dans la suite d'un *earl* plus puissant que lui. Un nouveau peuple se trouve constitué avec un territoire plus étendu et un roi supérieur. L'essence des deux souverainetés ne diffère pas, non plus que le pouvoir des deux souverains. Le royaume de l'un embrasse seulement d'une certaine façon le royaume de l'autre ; sa juridiction se réserve la connaissance des différends les plus graves. S'agit-il de délibérer ? Tous les chefs, sur la convocation du roi des rois, se rendent, suivis de leur peuple, à une même assemblée. En Grèce, ce sont les sept ou huit rois d'Ithaque s'assemblant tous à l'agora sous la présidence d'Ulysse, le roi des rois. En Germanie, ce sont les *konyngr*, les *satrapæ*, les *subreguli* des écrivains latins (Ammien Marcelin et Grégoire de Tours entre autres) assemblés sous la présidence du roi suprême, de l'*einvallr*. Le royaume, c'est la *civitas* de Tacite. — Mais déjà la prépondérance et le rôle de la noblesse font surgir dans la masse des libres d'autres distinctions de classes. Les compagnons les plus chers des *ërl* se distinguent des autres. Il se développe toute une hiérarchie d'honneurs et de fonctions dont la tendance est d'assimiler aux classes nobles ceux d'entre les libres qui approchent le plus du vylkir et de refouler au contraire vers les lites, vers la population non libre, le libre pauvre, sans parenté, qui a besoin de travailler pour vivre. Les lois anglo-saxonnes nous font, mieux que toutes autres, saisir ce phénomène : en tête des libres, expressément classé comme libre, et cependant presque noble, nous trouvons le *thegn*, le vassal du *earl ;* et tout à fait en bas, au dernier échelon, le *gebûr*, libre encore, mais dont la condition juridique n'est guère supérieure à celle du lite.

La monarchie patriarcale. Au moment de la grande invasion, il s'est produit un grand changement dans la constitution politique des peuplades les plus avancées. Le roi des rois, le roi de la civitas, a su rendre à tous les points de vue (direction de la guerre, administration de la justice, etc.) son action prépondérante, et la situation respective des classes s'en trouve plus ou moins modifiée. Celle des classes inférieures *esclaves* et *lites* reste sensiblement la même. Le seul changement, c'est qu'avec la consolidation du droit plus efficacement servi par une royauté unitaire que par l'assemblée de la civitas, les rapports légaux prennent une rigidité qu'ils n'avaient peut-être pas au même degré antérieurement. Mais seule la classe des *ërl*, des *subreguli*, l'ancienne noblesse, subit une transformation profonde. La victoire de la royauté a pour effet de la réduire à n'être qu'une noblesse d'office, à tenir son rang social et son lustre des rapports particuliers de sujétion dans lesquels elle est engagée vis-à-vis du roi. Jusqu'ici le *earl* a été l'égal en naissance du roi, son chef de guerre. Le roi n'a été que le *primus inter pares*. Le roi est à même de se conquérir une situation tout à fait à part. Chez certaines peuplades, les Anglo-Saxons, par exemple, le roi et sa famille restent les nobles par excellence : le mot *adalingi* désigne le monarque et sa famille, les princes du sang. Chez les Francs, la transformation est si avancée qu'on a pu mettre en doute, chez ce peuple, l'existence d'une noblesse. En réalité, la noblesse est devenue noblesse de cour et noblesse d'office. Presque entièrement privés de leurs anciens droits, de leur ancienne juridiction, les nobles ne participent au pouvoir politique et aux grandes fonctions de l'Etat qu'en qualité de délégués du roi. Ils représentent la royauté dans les comtés et les centaines et président, en son nom, à l'administration de la justice. Ou encore ils se contentent de se faire solennellement recevoir, comme autrefois, dans la suite du roi et jouissent en cette qualité, sous le nom d'*antrustion*, d'un wergeld triple de celui de

l'homme libre. En même temps que s'altère l'essence juridique de la noblesse, s'évanouit du même coup le caractère fonctionnel qui faisait sa raison d'être. La royauté prenant pour elle la tâche du maintien de la paix et de la défense extérieure, elle ne constitue plus au même degré la classe guerrière, chargée de la fonction de la guerre et se rapproche d'autant de la classe simplement riche, privilégiée. Seule, la royauté remplit par son commandement une fonction sociale. Les anciennes classes commandantes et guerrières n'ont d'autre utilité que de servir d'instruments à la royauté dans l'accomplissement de sa multiple tâche. En ce qui concerne les libres, un changement se produit moins dans la loi que dans les mœurs, et ce changement dans les mœurs a presque exclusivement son point de départ dans les modifications de la technique et des conditions générales de la vie économique. Les procédés agricoles se perfectionnent; on commence à connaître l'agriculture intensive. Enfin, à la faveur de l'établissement définitif des populations et d'un progrès notable dans la sécurité publique, les mœurs pacifiques gagnent du terrain et les besoins croissants d'une économie plus compliquée attachent chaque jour davantage le cultivateur au sol qu'il cultive. D'autre part, les guerres reportées de l'intérieur sur des frontières de plus en plus reculées deviennent incomparablement plus rares. L'obligation générale pour tous les libres sans distinction de se rendre au ban du roi et de faire campagne à leurs frais subsiste comme aux premiers jours. La constitution de l'armée, qui est celle de l'époque lointaine où tout libre est forcément soldat et prend part à l'assemblée périodique de la civitas, qui est en même temps l'assemblée guerrière, n'a encore reçu aucune atteinte légale. Mais, en fait, cette nécessité, pour le simple libre, de quitter tout pour courir à l'ennemi se produit très rarement et devient pour lui de plus en plus insupportable et écrasante. Seul, le puissant qui a beaucoup d'esclaves et beaucoup de lites, à qui il est loisible de suivre le roi dans ses expéditions lointaines et de rester absent de chez lui longtemps, qui fait partie des antrustions du roi, ou l'homme encore qui forme sa suite, qu'il garde auprès de lui à titre de *recommandé*, de *gasindus*, de *tegn*, seul, cet homme garde et peut vouloir garder l'habitude des armes. Le libre pauvre se distingue à peine par les mœurs et le genre de vie du lite et du serf. Il y a pour lui impossibilité matérielle de s'équiper militairement. Un capitulaire de 802, sans doute consécration du fait accompli, n'impose plus la pleine obligation du service militaire qu'aux possesseurs de quatre manses au moins. De personnelle qu'elle était, l'obligation du service militaire devient une charge foncière. La séparation du travail producteur et du travail guerrier est dès ce moment un fait accompli. L'antique constitution, dont la réunion dans le même individu du double caractère de citoyen et de guerrier forme la base, se trouve ruinée. C'est déjà la société féodale.

Société féodale. Deux conditions négatives, mais capitales du développement de ce que nous appelons la société féodale, ce sont les deux changements que nous venons de noter : la transformation des habitudes guerrières de la grande masse de la population en habitudes pacifiques et la séparation définitive des libres en deux classes : les hommes de guerre et les hommes d'agriculture. — Les causes positives : dans le monde occidental comme à Rome, la défaite de l'aristocratie primitive des *erls* par la royauté semble avoir été plutôt une surprise ; peut-être aussi l'invasion et la nécessité reconnue de s'organiser plus solidement en vue de la conquête n'y est-elle pas étrangère. Seuls, les avantages entrevus de la conquête ont pu persuader aux *subreguli* de se laisser dépouiller de leur indépendance sociale, de leur rôle politique, de leurs droits de juridiction. La royauté, agissant par elle-même dans un cercle restreint, commence par mener à bien sa tâche d'organisation unitaire. Mais à mesure que l'empire s'agrandit et qu'est obligé de s'étendre son cercle d'action, on la voit s'affaisser d'elle-même comme épuisée d'un trop long effort. La cause de son affaiblissement, c'est son succès même, une extension dans l'espace qui répugne aux conditions générales de l'époque et surtout à cette puissance de décentralisation et d'isolement qui, à cette époque, bien plus encore que de nos jours, semble résider dans le fait seul de la distance. Or, nous l'avons dit, en raison du changement général des mœurs, jamais le besoin de sécurité n'a été si grand, non plus que celui d'une administration stricte de la justice. C'est dans ces circonstances, sous la pression de ces besoins, que se produit alors un nouveau groupement des forces sociales rappelant le groupement antérieur, local comme lui, mais non pas né comme lui des besoins d'une civilisation exclusivement guerrière, né au contraire des besoins de sécurité d'une société en travail qui veut la paix et qui a cependant besoin de se défendre ; un groupement non plus patriarcal, n'impliquant pas le vague sentiment d'une communauté de descendance et de race entre les différents membres du groupe : *inférieurs* et *supérieurs*, reposant, au contraire, sur de simples rapports de dépendance et de commandement. Le trait caractéristique, c'est que les *dépendants*, les sujets (les esclaves et les lites non plus que les colons romains n'entrant pas en ligne de compte), ce sont les libres, les libres pauvres, qui composaient autrefois le commun de la familia du earl, que nous avons vu aux époques précédentes s'éloigner peu à peu de la pratique des armes pour s'adonner exclusivement à l'agriculture, et que voilà maintenant, toujours libres en théorie, privés en fait, par leur dépendance d'un seigneur, de toute participation à l'Etat, et réduits presque à la condition des lites et des autres colons. C'est principalement pour eux que s'est constitué le groupe, pour leur assurer la sécurité, la bonne administration de la justice que réclame le bon succès de leur économie privée ; aussi trouvons-nous le seigneur, le chef du groupe, à la fois défenseur et justicier. La seigneurie est faite pour satisfaire tous les besoins que satisfait l'Etat. Quel est des trois ordres de la justice, la basse, la moyenne ou la haute, celui qu'implique l'essence du séniorat ? Si l'on considère que le nouveau groupement, embrassant les libres en tant que libres, présente tous les caractères d'un corps politique et doit conséquemment tendre à faire un tout parfait, c'est évidemment le dernier. L'histoire positive de l'immunité tranche, du reste, pour nous la question. L'immunité tend toujours à conquérir la moyenne et la haute justice après avoir conquis la basse. En résumé, le régime féodal, pour mieux dire le régime seigneurial, est comme une nouvelle floraison de l'ancienne noblesse vaincue une première fois par la royauté, la reformation sur de nouvelles bases, répondant à de nouveaux besoins, de l'ancien groupe du *volk*.

Vassi. Féodalité proprement dite. La subordination du libre au seigneur et l'exercice par ce dernier des fonctions inhérentes à l'Etat, voilà l'essentiel du régime qu'il faut proprement qualifier de régime seigneurial. Une autre désignation a cependant prédominé, celle de régime féodal, et avec elle une institution secondaire, le fief, a quelque peu fait négliger l'institution principale. La brillante existence des *vassi*, les *milites* devenus plus tard les *chevaliers*, ont surtout attiré l'attention, et on ne s'est pas demandé où l'existence de leur classe trouvait son vrai point d'appui. Cette classe guerrière, qui remplit l'histoire dès la première période monarchique jusqu'à la fin de la seconde, n'est, à vrai dire, comme autrefois les compagnons les plus chers du *earl*, que cette portion des *libres*, dont le nouveau chef de groupe, le seigneur, se sert pour l'accomplissement de ses fonctions de défense. Le mouvement naturel qui amène la confusion de la majeure partie de la classe libre avec les dépendants non libres, tend à assimiler, comme classe guerrière et classe noble, à la noblesse proprement dite des chefs de groupes seigneuriaux, les *milites* et les *vassi*, qui vivent comme eux de la guerre. Le fief dont ils vivent, qui est comme la solde de leurs services guerriers, finit par devenir, entre les

tenures des libres du séniorat, une tenure tout à fait à part soumise à des règles particulières. Les règles de droit, qui président aux relations des milites avec leur seigneur et aux relations des milites entre eux, se généralisent en se systématisant. D'autre part, une communauté de mœurs se développe dans tous les cercles, les plus élevés comme les plus bas, de cette classe guerrière, qui rend impossible à tous de concevoir les rapports entre milites autrement que comme des rapports de vassal à suzerain. Les fiefs de viagers deviennent héréditaires, et bientôt les séniorats eux-mêmes (les alleux) pour différentes causes, dont les moins efficaces ne sont sans doute pas un certain entraînement de l'exemple, la force reconnue aujourd'hui de l'imitation et une certaine persistance théorique de la souveraineté royale, comme il était déjà advenu pour le groupe antérieur, pour le volk, en viennent à soutenir entre eux les mêmes rapports. La notion de fief recouvre ainsi la notion plus essentielle et fondamentale du séniorat, donnant à la société l'aspect menteur d'une société proprement féodale par lequel il ne faut pas se laisser imposer. — Les gains du régime seigneurial, nous les avons déjà indiqués en partie : confirmation dans la grande masse des libres de l'ancien Etat des habitudes de vie pacifique et sédentaire, et, au point de vue de l'organisation sociale proprement dite, développement des habitudes de soumission à l'ordre légal, aux décisions de la justice. Directement intéressé par son droit à l'amende, au bon fonctionnement de la justice et à la stricte obéissance aux ordres de l'autorité, le seigneur finit de faire ce que n'avait pu réaliser l'assemblée de la civitas et le pouvoir royal : rompre définitivement les masses à la discipline sociale. Enfin, avec le séniorat, le développement du droit de propriété dans le sens de la propriété individuelle fait un pas décisif. A l'époque de la vie nomade et guerrière de la nation, il était difficile au libre, perdu dans le groupe par suite des exigences même de cette vie, de dégager son droit du droit d'autrui. Il est maintenant loisible au libre dépendant de développer sur sa tenure, sous le droit du seigneur et par devers le seigneur lui-même, un certain droit exclusif, non plus mêlé et dépendant de celui des autres, un droit de domaine utile qui, avec le temps, avec le triomphe des idées romaines et modernes, deviendra un véritable droit de propriété.

L'Eglise, le droit. L'industrie et le commerce. Au moment où finit de s'organiser le régime féodal, voici que se font jour de nouvelles influences qui amènent sa transformation et la substitution d'une société nouvelle. En premier lieu, c'est l'Eglise. Etrangère à ce monde, venue de l'ancien, dont elle résume le côté le plus hautement philosophique, la mystique thaumaturgique, l'Eglise, après de longs siècles d'observation patiente et de sourde infiltration, se prépare à revendiquer le rôle qu'elle estime légitimement lui revenir. Au premier moment de sa rencontre avec les peuplades conquérantes, elle fait ce que fait toujours la faiblesse intelligente devant la force brutale : elle courbe la tête, épiant les occasions favorables et se prépare silencieusement les moyens d'agir. Au moment où on aurait pu la croire vaincue ou même absorbée par le siècle, elle se redresse avec sa conception du monde, son prosélytisme dogmatique, sa prétention de commander aux puissances laïques comme puissance intellectuelle, au nom de l'intelligence et du principe cosmopolite de l'amour. Nettement, elle se pose en face de la société féodale, en face de son particularisme excessif, en face de ce qu'elle garde de barbarie militaire et de désordre de mœurs, comme la commune maîtresse et éducatrice des peuples. Elle revendique le droit d'inspirer et de prescrire les maximes d'une vie privée et politique plus conforme à la raison, d'opposer l'intelligence à la force, de faire respecter de tous cette vérité que tous les peuples sont frères et que la vérité et l'unité chrétienne proscrivent absolument les luttes qui ont pour unique cause la diversité des dominations politiques. Grégoire VII, le fameux Hildebrand, jette à la face du monde étonné ces prétentions superbes. Le particularisme épiscopal est depuis longtemps vaincu, le pouvoir métropolitain abdique à son tour en faveur de Rome ; les ordres religieux se multiplient et forment le principal noyau et le plus dévoué de l'armée pontificale. Enfin, le célibat du prêtre, rigoureusement exigé, l'enlève au monde, fait de l'Eglise sa seule famille, sa seule patrie, le condamne à mettre au service de sa cause et en vue de son triomphe toutes les ressources de son être, ses vices comme ses vertus. Dès lors se fait sentir dans le monde occidental la sourde influence de l'Eglise, son hostilité secrète contre le monde féodal, anarchique et grossier, et un lent effort pour dégager du chaos des dominations particulières un pouvoir unitaire qui assure le règne, dans le monde comme dans l'Eglise, d'un chef et d'une loi.

Un puissant auxiliaire de l'Eglise dans sa lutte contre le particularisme féodal, un pouvoir intellectuel comme elle, venu comme elle de l'antiquité dont il exprime non pas un résidu de spéculation, mais un résidu de pratique, c'est le droit romain. L'Eglise a pris à la Rome antique sa science de la pratique et de la discipline, son idéal d'organisation unitaire et monarchique. Au droit proprement dit, elle a emprunté sa méthode et les concepts qui lui servent à formuler, du point de vue spécial de sa philosophie, les relations juridiques humaines, et le droit romain agit ainsi indirectement par elle sur la société féodale. A partir du XII[e] siècle, la renaissance des études et l'apparition d'une classe nouvelle, les légistes, donnent au droit romain sur la vie des Etats occidentaux une influence directe et prépondérante. C'est lui qui donne l'assaut en règle à la société féodale. Réduits à leurs seules forces, l'Eglise et le droit se seraient sans doute montrés impuissants ; mais ils se font inconsciemment complices d'un travail qui s'accomplit au cœur de la société, autrement redoutable et fécond en conséquences. Le commerce et l'industrie se sont peu à peu développés dans les villes, ces restes vivants de la civilisation antique jusqu'ici obscurément étouffés sous la masse de germanisme monarchique et féodal, à l'abri de la protection seigneuriale. L'artisan a amassé un pécule ; le commerçant a vu grandir son commerce et ses richesses s'accroître. En même temps naît l'économie monétaire, et les lointaines entreprises de guerre révèlent aux classes féodales toute la valeur de l'argent. La lutte ne tarde pas à éclater entre les groupes d'artisans et de commerçants, entre les villageois enrichis et le seigneur. C'est le mouvement communal. Vaincu partout ailleurs que par le pays plat, le séniorat voit maintenant se dresser contre lui une classe d'implacables ennemis : la bourgeoisie, les artisans et les marchands des villes qui, de concert avec l'Eglise, mais surtout avec les légistes, ne cesseront de lui faire une guerre à mort. Le sort du séniorat n'est pas absolument partout le même. Au midi, en Italie, dans le sud de la Gaule, la cité n'est pas loin de retrouver l'indépendance et l'éclat de son existence antique. La féodalité est tout à fait vaincue et se voit contrainte d'entrer dans la cité. L'industrie et le commerce accumulent dans les mêmes mains des richesses considérables ; la plupart des cités ont leur aristocratie jalouse, qui se distingue nettement de la masse du peuple dont les factions désolent l'intérieur. Au nord, le municipe ne remporte pas une victoire complète et la vie communale n'atteint pas ce degré d'éclat. Mais les conséquences de la constitution de la commune, au point de vue de la vie intérieure et de la formation des classes, se déroulent partout sensiblement de la même façon. La commune est essentiellement le fait d'une révolte. Les principaux habitants, qui ont à sauvegarder contre l'oppression seigneuriale des intérêts communs déjà grands, s'unissent, se conjurent, finissent par arracher au seigneur les garanties personnelles qu'ils jugent leur être indispensables. La commune est quelque chose comme une gilde, une association de commerce qui a fait son affaire propre et lucrative de la conquête du pouvoir seigneurial ou de certains privilèges. La plupart du temps,

la charte de commune a pour effet de transporter le droit seigneurial des mains du seigneur à celles de l'association; aussi a-t-on pu dire que la commune est une seigneurie. Ce qui importe, c'est qu'en raison de son origine, la commune est essentiellement fermée, exclusive; elle est la chose de ceux qui l'ont conquise et de ceux-là seulement.

Bientôt la population de toute cité se trouve partagée en deux grandes classes: les bourgeois et les non-bourgeois; les bourgeois, entre les mains desquels le pouvoir politique est un instrument d'enrichissement; les non-bourgeois de plus en plus nombreux, dans un rapport de sujétion économique vis-à-vis des premiers, soit directement comme travailleurs salariés, ou indirectement comme membres des petits métiers que les capitaux des bourgeois peuvent seuls alimenter de travail. Parfois les non-bourgeois restent soumis au pouvoir seigneurial. Partout en Italie, en France, en Flandre, dans les villes du Nord, des luttes sanglantes, vers les XIIIe et XIVe siècles, éclatent entre les deux classes de la population. C'est la lutte des plébéiens contre les patriciens. Dans cette lutte, les plébéiens, les non-bourgeois, *minores*, *populares*, *minutus populus*, ont l'avantage de former dès l'origine des groupes organisés. Ils héritent de leur sujétion au seigneur un groupement tout trouvé, la corporation, qui leur sert à se défendre contre cette autre corporation de date récente, la commune, ou même à l'attaquer. La lutte est le plus souvent sans issue et le groupe urbain ne parvient pas à la fusion et à l'unité politique. La cité reste l'assemblage de deux ou trois corps bien distincts, dont un seul a proprement des droits politiques, et dont les autres ne conquièrent qu'à la longue quelques garanties propres et une certaine participation à la direction générale des affaires. L'intervention du haut seigneur (duc ou roi) est parfois nécessaire pour mettre fin aux violences et établir un *modus vivendi* qui dure autant que le pouvoir même des médiateurs. De fusion complète, on n'en trouve nulle part. Si le commun fait partie de la cité, c'est comme membre distinct et il prend part à l'administration par des représentants connus le plus souvent sous le nom de jurés de « *prud'hommes du commun* ». Mais la commune, la bourgeoisie, se trouve dans une situation fausse dont il lui faut absolument sortir : juridiquement la commune est un organisme fermé, exclusif, qui a toute l'étroitesse de l'organisme seigneurial; et les besoins dont elle est née, l'industrie, le commerce, réclament impérieusement la suppression des barrières, la fusion, le renversement de tout particularisme féodal. Aussi, dès l'origine, un invincible courant se déclare, en dépit de tout, qui porte les villes et les provinces à se mêler, à se constituer en vastes unités politiques. L'Eglise, le droit romain, la bourgeoisie exercent leur poussée dans le même sens. Chez les peuples les plus heureux ou les plus favorablement disposés se dégagera une royauté unitaire, qui prendra en mains toutes ces forces éparses du pays et en composera un édifice d'ordre composite sous lequel s'abriteront les générations pendant de longs siècles. La France est, de tous les pays, celui où l'on peut le mieux suivre le phénomène.

La monarchie moderne. Par quels moyens la royauté parvint à s'emparer de la société une seconde fois? Nous n'avons pas à le dire ici. On a vu quelles forces conspirèrent pour elle et rendirent son triomphe certain. Elle triompha: le régime féodal fut réduit à n'être plus qu'un vain nom. L'unité politique du royaume fut consommée. Théoriquement, tout seigneur relève du roi; toute juridiction est directement ou indirectement tenue de lui en fief. Protection, sécurité, justice : la royauté revendique de nouveau pour elle toutes les grandes fonctions sociales. Le seigneur et son vassal tombent à la condition d'instruments. Au lieu de la société féodale, on a une société nouvelle à laquelle la prépondérance royale donne son caractère et où chaque classe, ayant son rôle propre, se distingue nettement des autres.

Noblesse. Tout en haut, participant à l'éclat du trône, ce sont les princes du sang, les nobles par excellence, les familles alliées à la famille royale. Puis le corps entier de la noblesse divisé en grande et petite noblesse, la première représentant les anciens seigneurs; la seconde leurs vassaux, les *milites* de l'époque féodale. L'une et l'autre ne forment plus maintenant qu'un seul corps, auxiliaire de la royauté dans l'accomplissement d'une de ses plus importantes fonctions, la défense à l'extérieur, et devenues noblesse d'office, semblent tenir de la royauté leur rang social. Longtemps, sous le régime féodal, le métier des armes fut moins une classe qu'une profession, la seule profession digne de l'homme libre. La royauté arrive avec son besoin de réglementation et d'ordre; et dès lors tout un système de règles donnent à la noblesse une existence strictement légale, en définissent la nature, en posent les conditions, en règlent les privilèges. Tout noble en théorie tient sa prérogative du roi. « La noblesse, disent les juristes, est un certain caractère éminent imprimé par la volonté royale à certains individus. »

Il dépend du roi de faire participer qui il lui plaît aux privilèges et à la condition plus relevée de ce corps de la noblesse, en un mot d'anoblir. A part cela, la noblesse est strictement héréditaire. La véritable noblesse est la noblesse de race ou noblesse native qui suppose au moins une noblesse remontant à quatre générations, c.-à-d. commençant au bisaïeul. Les ordonnances royales ont maintes fois confirmé ce principe (entre autres : lettre patente de Henri III, du 5 mai 1583; lettre patente de Louis XIV, 12 sept. 1643). A l'origine, l'unique source de la noblesse est la profession des armes; et la noblesse est loin d'être un corps fermé. La jurisprudence du parlement de Paris admet, au XIIIe siècle, que le petit-fils peut exercer la profession des armes si son grand-père a été chevalier (*Olim*, I, p. 154). La possession d'une terre noble, d'un fief, suffit pour arriver immédiatement à la noblesse, pourvu qu'on habite le fief acquis (Pierre de Fontaines, éd. Marnier, pp. 12, 14, 80). Une ordonnance de Philippe le Hardi de 1275 se propose de rendre plus difficile au roturier l'acquisition du fief noble considéré « comme le signe ordinaire de la noblesse » ou plus exactement sa dotation nécessaire (droit de franc fief). Le roturier ne peut acheter un fief noble qu'avec le consentement du roi et moyennant finance.

Le besoin du service royal et la diversité des fonctions que la royauté remplit entraînent bientôt pour l'ancienne noblesse une grave altération de son essence. Les services civils et non plus seulement la profession des armes sont un principe d'anoblissement. C'est ce qu'on appelle la *noblesse accidentelle* ou noblesse par charges, états ou offices. Les grands offices, ceux de chancelier de France, de garde des sceaux, de secrétaire d'Etat, de conseiller d'Etat, de présidents des cours souveraines, les places de gouverneur, commandant et lieutenant du roi dans les provinces, donnent la *noblesse parfaite*, c.-à-d. anoblissent la postérité du pourvu. Les offices de conseillers de cour souveraine ne confèrent la noblesse transmissible qu'à la troisième génération. Mais le pourvu est personnellement noble. Par un privilège particulier au parlement, à la chambre des comptes et à la cour des aides de Paris, les magistrats de ces trois cours jouissent de la noblesse graduelle et transmissible. Cette partie de la noblesse par charge et office qui se compose des membres des cours souveraines forme ce qu'on appelle aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles la *noblesse de robe*. L'hérédité des charges à partir d'Henri IV fortifie leur situation et permet au parlement, qui en est le moyen principal, un rôle qui ne cesse de croître jusqu'à la fin de la monarchie et fait de lui le seul contrepoids au pouvoir absolu de la royauté. Dans plusieurs villes, les offices municipaux de maire, consuls, échevins, capitouls, confèrent la noblesse à ceux qui en sont pourvus. La carrière des lettres, considérée comme un service public, confère aussi à partir d'une certaine époque, la noblesse d'office. Sous le règne d'Henri IV, les docteurs, régents et professeurs en droit obtenaient la noblesse après vingt ans

d'exercice et la transmettaient à leur famille. On appelait aussi cette noblesse comitive, parce que selon La Roque, ceux qui la recevaient pouvaient prendre le titre de comte. Dans la suite, cette noblesse ne fut pour les professeurs en droit, ainsi que pour les avocats et les médecins, qu'un titre honorifique, ainsi que le décida un arrêt du conseil d'Etat du 22 janv. 1771.

Les privilèges de la noblesse sont de deux sortes : les privilèges honorifiques et les privilèges utiles. Dans les affaires criminelles, les gentilshommes accusés peuvent demander en tout état de cause d'être jugés par la grand'Chambre et la Tournelle assemblées. Jamais ils ne sont, pour quelque crime que ce soit, sujets à la juridiction des prévôts, des maréchaux ou juges en dernier ressort. Enfin, en toutes causes, ils sont affranchis de la juridiction des prévôts et autres juges royaux inférieurs (ordonnance de Roussillon, édit. de Crémien, art. 5). Ils sont justiciables en première instance des baillis et des sénéchaux. En ce qui concerne les prérogatives des nobles relativement aux peines afflictives, il y a deux supplices auxquels ils ne sont pas exposés, le fouet et la corde. Au lieu de les pendre, on les décole. En cas de délits, ils sont exempts d'être fustigés. « En peines corporelles, dit Loiseau, les gentilshommes sont plus *doucement punis, mais ès-amendes ou peines pécuniaires* ils le doivent être plus rigoureusement. » Le plus important des privilèges utiles est l'exemption des tailles dont les nobles jouissent indistinctement, excepté dans le Dauphiné, la Provence et le Languedoc où les tailles sont réelles, et suivent la qualité des terres. Les nobles sont pareillement affranchis des corvées royales et de toutes les servitudes personnelles. Mais le grand privilège dont ils jouissent, c'est leur noblesse même, cette qualité particulière qui les place, eux et leurs descendants, au-dessus des autres citoyens, qui les rend seuls dignes de remplir les charges les plus relevées de l'Etat et d'aider la royauté dans l'accomplissement de ses multiples tâches. Seule la noblesse combat ou au moins commande des combattants; seule la noblesse administre; seule la noblesse juge; elle a part, bien qu'indirectement, au pouvoir politique qu'absorbe la royauté. Après la royauté elle est tout dans l'Etat et le reste rien. Or, le reste c'est la bourgeoisie.

Bourgeoisie. Nous n'avons rencontré jusqu'ici que des bourgeoisies, non la bourgeoisie. Chaque ville, chaque commune a été un centre indépendant d'industrie et de commerce. Le bourgeois, par l'épargne et aussi par le gain, s'est élevé à la richesse. La substitution de l'économie monétaire à l'économie naturelle du régime féodal a mis dans sa dépendance le commun du peuple et les petits métiers qui travaillent pour lui. Les grands événements du XVIe siècle, la découverte de l'Amérique et de la nouvelle route aux Indes par le sud de l'Afrique, l'ouverture de débouchés nouveaux aboutissant à la formation d'un marché international qui ne cessera de peser sur l'économie générale; d'autre part, le développement continu du pouvoir royal et la réunion sous sa direction de toutes les forces vives du pays ; toutes ces causes font faire aux bourgeoisies un pas décisif et modifient leur situation vis-à-vis des classes ouvrières dans un sens défavorable à celle-ci. Les manufactures se substituent au métier isolé; les classes ouvrières ne dépendent plus des classes commerçantes pour le débouché des produits, mais pour les matières premières, la possibilité matérielle du travail et de la fabrication. La production industrielle ne se préoccupe plus de la consommation locale, mais vise les débouchés lointains. Par là l'activité, la vie des centres urbains dépend de plus en plus des gros capitaux qui sont l'âme des entreprises. L'économie de l'Etat se transforme et d'agricole se fait sensiblement industrielle et commerçante. L'intérêt des différentes bourgeoisies du royaume, jusqu'ici différent ou même antagoniste, devient le même pour tous, dès qu'il s'agit d'exploiter en commun le marché international. La bourgeoisie est née. Et dès ce moment elle tend à devenir le premier ordre de l'Etat. En possession de l'argent, devenue par ses traitants indispensable à la royauté, seule capable de fournir les fonds nécessaires à cette dernière pour l'accomplissement de ses tâches, pour la conduite de ses guerres ruineuses, pour la satisfaction de ses coûteuses fantaisies, la bourgeoisie est en passe de tout conquérir dans l'Etat en attendant qu'elle conquière l'Etat lui-même. C'est la monarchie déjà bourgeoise de Louis XI, de Richelieu, de Mazarin, de Louis XIV, enfin la royauté de Louis XV et de la Pompadour où une bourgeoise, femme galante, livre aux financiers la conduite du pays. Exclue du commerce, de l'industrie, de la banque, la noblesse n'est plus qu'un corps de fonctionnaires réduits à la portion congrue.

La révolution française ne fait que porter sur le terrain politique la prépondérance naturelle acquise déjà à la bourgeoisie sur le terrain social. La hauteur traditionnelle de la noblesse la froisse, sa distinction de manières l'offusque, les vestiges du régime féodal et les mille liens dont restent chargés l'homme et la terre la gênent dans sa manipulation de l'argent et les combinaisons de son industrie; la royauté qui s'est jusqu'ici au moins autant servi d'elle qu'elle s'est servie de la royauté, n'est plus pour elle, avec son cortège de traditions, d'engagements, de reconnaissances séculaires, l'organe de commandement docile et souple qu'il faut à ses prétentions nouvelles. Elle abolit la noblesse ; elle renverse la royauté, la rétablit sous la forme parlementaire, essaie plusieurs fois et sous différents noms de la dictature; enfin présentement semble prendre le parti de gouverner elle-même par l'un des siens (république et président). Mais quelle que soit la forme du gouvernement (monarchie, empire ou république), visiblement c'est la même volonté fixe de commander, de substituer dans la conduite des affaires générales aux facteurs traditionnels, religieux, intellectuels, la prépondérance exclusive de l'argent : une ploutocratie. Les siècles ont rompu l'homme à la discipline de la vie sociale. Le barbare, aux instincts rebelles, est devenu l'homme prudent, calculateur, timide et craintif de la loi et de l'autorité. Le régime seigneurial l'a une première fois puissamment façonné à l'obéissance. La monarchie n'a cessé de perfectionner, comme autrefois Rome, le mécanisme gouvernemental, le commandement. Le gouvernement est devenu une sorte d'industrie qui, comme toutes les autres, avant tout a besoin d'argent.

Pendant que les bourgeoisies, devenues la bourgeoisie, s'apprêtent à conquérir le pouvoir sur la royauté et ses nobles, que devient la grande masse des artisans des villes? la population agricole du plat pays?

Artisans des villes. Leur histoire est celle des corporations. La corporation n'est pas une association libre. Le lien qui attache les uns aux autres les membres d'un même métier a été primitivement leur commune dépendance d'un même seigneur. Le cultivateur libre trouvait dans la protection seigneuriale les garanties de sécurité nécessaires à l'accomplissement de sa tâche; l'artisan de même. La corporation a son berceau dans le régime seigneurial. Il ne faut pas s'étonner de voir le sort juridique des corporations étroitement lié au sort du pouvoir seigneurial lui-même. Là où la commune a conquis la plénitude des droits politiques, elle seule a qualité pour faire ou modifier les règlements de la corporation. Louis XIV lui-même, à la fin du XVIIe siècle, reconnaît aux villes flamandes comme un droit exclusif d'intervenir dans les règlements des corporations. Un des points les plus remarquables de la jurisprudence des Pays-Bas est que les juges municipaux des villes ont par concession des anciens souverains le droit de créer des corps d'arts et métiers, de leur donner des statuts, de les interpréter, de les modifier, de les abroger. Citons entre autres Arras, Dunkerque, Saint-Omer, Bergues. Dans les communes, au contraire, qui n'ont su conquérir qu'une indépendance restreinte, le seigneur continue à jouir de son droit patrimonial de surveillance et de haute justice sur la corporation. Mais partout, sous le contrôle de la commune ou du seigneur, le corps des artisans jouit

d'une certaine autonomie. Doué de la personnalité civile, il peut recevoir des legs et donations. Il a à sa tête pour le représenter un ou plusieurs *jurés* ou *prud'hommes*, ou encore un ou plusieurs *maîtres*. Enfin, son caractère public et la place qu'il tient dans l'économie juridique de la cité, s'affirme au dehors par le droit qu'il a originairement d'exclure de la ville tout concurrent étranger, et vis-à-vis de chacun de ses membres par un plein droit de juridiction emportant, comme il est naturel, le droit de contrainte. La corporation arrête la technique, les communs procédés auxquels doit se conformer chacun de ses membres; elle définit les diverses catégories de marchandises à produire. Enfin, elle détermine quels rapports doivent exister dans son sein entre les diverses catégories de travailleurs qui participent à des titres divers à la création du produit. Et déjà dès l'époque la plus reculée se font pressentir les vices d'étroitesse et d'exclusivisme qui hâteront sa fin. La corporation se montre une aristocratie fermée. Elle est essentiellement le groupe des maîtres, les véritables titulaires de la fonction, ceux-là seuls que devrait connaître le pouvoir seigneurial. Les compagnons n'y participent qu'à titre d'auxiliaires. Enfin, tout à fait hors cadre, sont les apprentis. La tendance naturelle du groupe est évidemment de fixer une fois pour toutes les cadres supérieurs, de tenir le plus possible rejetés dans les rangs inférieurs les compagnons, les apprentis, de développer ainsi à la longue une aristocratie de maîtres, ayant le monopole des entreprises industrielles, et se perpétuant par l'hérédité dans leur situation privilégiée. C'est à ce moment que la royauté intervient. Sur ce point comme sur la plupart des autres essentiellement conservatrice, l'action de la royauté consiste à pacifier, à établir entre les parties belligérantes un *modus vivendi* consacrant dans l'ensemble le résultat brutal de la lutte, mais ayant tout au moins le mérite d'être l'ordre et la paix extérieure. Et cependant, empiétant à ce point de vue comme aux autres sur l'indépendance de la vie locale, elle parvient à réaliser une certaine unité de législation industrielle. Les règlements des corps et métiers de Paris rassemblés sur les ordres de saint Louis par le prévôt des marchands Etienne Boileau, deviennent le type sur lequel se modèlent les règlements des corporations de presque toutes les villes de France. Philippe le Bel et Louis XI se font particulièrement remarquer par leur ardeur à réaliser cette unification. Une ordonnance de Henri III de 1581 marque l'apogée de cette réglementation. Elle décide que les artisans de toutes les villes et de tous les villages du royaume seront constitués en corps de métier, et prêteront immédiatement le serment de maîtrise devant le juge ordinaire du lieu. L'ordonnance cherche en même temps à placer les corps de métiers sous la surveillance directe de la royauté. Mais la corporation en devenant une loi universelle devient aussi moins étroite et plus accessible. A l'avenir, les maîtres reçus à Paris pourront exercer leur métier dans tout le royaume, et les maîtres reçus dans une ville de parlement seront libres de s'établir dans tout le réseau du parlement. On s'achemine ainsi à une organisation nationale de l'industrie. On allait avoir, comme une classe bourgeoise, une classe industrielle. Mais cette organisation nationale, jointe au travail continu de dissolution qui ne cesse de s'accomplir à l'intérieur de la corporation, donne à cette dernière un caractère qu'elle n'avait pas avant. La portion riche du corps de métier, qui se transmet héréditairement les situations avantageuses, qui accapare l'élection des jurés, qui fait tourner à son profit exclusif et au monopole la constitution existante, se rapproche de la bourgoisie et se trouve chaque jour en opposition plus marquée avec le reste de la corporation. On distingue parmi les maîtres les anciens, les modernes, les jeunes; mais il y a surtout les riches et les pauvres. Les riches préludent à l'organisation de la manufacture des XVIIe et XVIIIe siècles. Lorsque la manufacture l'a définitivement emporté sur le métier isolé, le mouvement touche à sa fin. La corporation n'est plus une société d'égaux, mais avant tout le groupe des compagnons et de la partie pauvre du patronat. On a nettement accusé l'opposition moderne, au sein de la nation, des classes ouvrières et des chefs d'industrie.

Le dernier terme de cette histoire et l'événement décisif par lequel l'opposition signalée entre la classe ouvière et les chefs d'industrie entre dans sa seconde phase, c'est le fameux édit de suppression des jurandes du mois de févr. 1776. Rien de plus explicite et de plus instructif que les termes mêmes de l'édit. « Ceux qui connaissent la marche du commerce savent aussi que toute entreprise importante de trafic ou d'industrie exige le concours de *deux espèces d'hommes:* d'entrepreneurs qui font les avances des matières premières, des ustensiles nécessaires à chaque commerce; et de simples ouvriers qui travaillent pour le compte des premiers, moyennant un salaire convenu. *Telle est la véritable institution des jurandes*. Certainement ceux qui emploient dans un commerce leurs capitaux ont le plus grand intérêt à ne confier leurs matières qu'à de bons ouvriers; et l'on ne doit pas craindre qu'ils en prennent au hasard, de mauvais qui gâteraient et rebuteraient les acheteurs... Les maîtres qui composent actuellement les communautés en perdant le privilège exclusif qu'ils ont comme vendeurs, gagneront comme acheteurs à la suppression du privilège exclusif de toutes les autres communautés; les artisans y gagneront l'avantage de ne plus dépendre, dans la fabrication de leurs ouvrages, des maîtres de plusieurs autres communautés; les marchands y gagneront de pouvoir vendre tous les assortiments accessoires à leur principal commerce. Les uns et les autres y gagneront surtout de n'être plus dans la dépendance des chefs et des officiers de leurs communautés. » Visiblement, quels sont ceux en faveur de qui se fait l'abolition des jurandes? quelle classe obtient du pouvoir cette mesure qui est presque une révolution? Les entrepreneurs qui « font les avances des matières premières », « qui emploient dans un commerce leurs capitaux, et qui ont le plus grand intérêt à ne confier leurs intérêts qu'à de bons ouvriers », « qui savent choisir les bons ouvriers et surveiller leur travail ». Plus de corporations, de jurandes: d'un côté « les simples ouvriers qui travaillent pour le compte d'autrui, moyennant un salaire convenu », « dont la surveillance revient de droit à celui qui les emploie »; de l'autre, les « entrepreneurs qui emploient leurs capitaux ». Parallèlement la substitution d'une technique nouvelle à l'ancienne technique. A l'ancien métier succède définitivement la manufacture. « Les artisans y gagneront l'avantage de ne plus dépendre, dans la fabrication de leurs ouvrages, des maîtres de plusieurs autres communautés. » Au lieu de s'isoler, le travail se groupe; une nouvelle division du travail se produit, qui a pour point de départ les progrès antérieurs; l'industrie autrefois locale et produisant juste pour la consommation immédiate, devient presque exclusivement commerce et spéculation. D'autre part, le premier rôle dans l'entreprise industrielle revient non pas à l'intelligence et à la capacité technique, mais à la simple possession des capitaux. L'entrepreneur est avant tout l'homme qui a des capitaux, c.-à-d. le bourgeois qui ne cesse d'accumuler depuis le XIe siècle. Bourgeoisie et classe ouvrière, capital et travail: déjà nous avons cette opposition dès le troisième quart du XVIIIe siècle. Les jurandes, un instant rétablies, seront définitivement supprimées par la Révolution. Et le XIXe siècle ne verra guère que se dérouler les conséquences de cette situation.

Les paysans. Que deviennent pendant ce temps les membres du séniorat restés fidèles à l'agriculture et au travail des champs? Il faut distinguer plusieurs catégories: 1° les *serfs*, les descendants des esclaves, des lites, des anciens colons romains, les libres privés de leur liberté, tous à la longue confondus dans une même classe de dépendants non-libres; 2° les *dépendants libres* dont le séniorat a respecté, théoriquement tout au moins, la condition originaire.

1° *Serfs*. La marque distinctive du servage, c'est l'inca-

pacité de posséder en propre. Le serf a bien, sa vie durant, la jouissance ferme de sa tenure; ses économies forment son petit pécule; l'usage est même que son fils ou ses fils lui succèdent dans son exploitation, et sauf un prélèvement plus ou moins élevé sur les meubles (mainmorte, curmedam), recueillent son entière succession. Mais le fils hérite du père moins en vertu d'un droit propre que parce qu'il continue en même temps l'exploitation et la dépendance paternelles. Le fils qui a quitté la maison paternelle ne vient pas à la succession; à plus forte raison la parenté éloignée. Naturellement le serf ne saurait disposer de ses biens par acte de dernière volonté. Cette incapacité, pour le serf, d'arriver à la propriété, a une double source : elle est *personnelle* ou *réelle*. Personnelle, elle découle d'une dépendance héréditaire de l'homme vis-à-vis du seigneur, dont il ne dépend pas de lui de s'affranchir, et qui donne au seigneur contre lui le droit de poursuite. Réelle, ce n'est plus qu'une loi de la terre; une condition, volontairement acceptée, de la tenure. Et l'homme n'a qu'à renoncer à la terre pour s'arracher à la mainmorte. Parmi les hommes dont la servitude est personnelle, Beaumanoir distingue (ch. XLV, 31, éd. Beugnot) ceux « qui sont si sujets à leur seigneur, que leur seigneur peut prendre tout ce qu'ils ont, à leur mort ou durant leur vie, et leurs corps tenir en prison toutes les fois qu'il lui plaît, soit à tort, soit à droit, et les autres, tant comme ils vivent, le seigneur ne leur peut rien demander s'ils ne se rendent coupables, sauf leur cens et leurs rentes, et leurs redevances qu'ils ont accoutumé à payer pour leur servitude. Et quand ils meurent ou quand qu'ils épousent des femmes libres, tout ce qu'ils ont échoit à leur seigneur, meubles et immeubles; et les enfants du serf décédé n'y ont rien s'ils ne font au seigneur rachat de la succession ». Les premiers sont les anciens esclaves; les seconds, les colons qui ont gardé quelque chose de leur condition originaire plus relevée.

Le servage subsista sous sa forme la plus dure jusqu'à la Révolution. Au moment de son abolition il existait encore en Franche-Comté, où la plupart des personnes et des biens de campagne étaient de condition mainmortable, en Bourgogne, en Alsace, en Lorraine, dans les trois Evêchés, en Champagne, en Bourbonnais, dans la Marche, en Nivernais, en Berry. Ce n'est pourtant pas que sur ce point la royauté n'ait encore tenté d'exercer une certaine influence libératrice. La mainmorte, c'était la plus grande partie de la population agricole soustraite à l'Etat, et la royauté a tout intérêt à en faire, en même temps que des citoyens, des contribuables. Son intérêt se trouve, d'accord avec les principes du droit romain et du droit canonique, à l'abolition de la mainmorte personnelle et par voie de conséquence à celle de la mainmorte réelle. Beaumanoir (édit. Beugnot, ch. XLV, § 19, 32) dit que « c'est grande aumône d'affranchir les serfs et que c'est un grand mal quand un chrétien est de serve condition. » Dès 1311, la royauté entrevoit nettement le résultat qu'il lui convient d'atteindre sur ce point. « Attendu, dit Philippe le Bel dans le préambule de l'ordonnance d'affranchissement des serfs du Valois, attendu que toute créature humaine qui est formée à l'usage de N.-S., doit généralement être franche par droit naturel, et comme en aucun pays cette liberté naturelle est si effacée par la servitude que les hommes et les femmes qui les habitent sont considérés comme morts et ne peuvent disposer à la fin de leur douloureuse et chétive vie des biens que Dieu leur a prêtés en ce siècle, etc... ». En 1315, Louis X, dans le préambule de l'ordonnance par laquelle il abolit le servage dans ses domaines sous condition de rachat, reprend les mêmes considérations et conclut : « considérant que notre royaume est dit et nommé le royaume des Francs et voulant que la chose et vérité soit d'accord avec le nom, nous avons ordonné et ordonnons que par tout notre royaume, en tant comme il peut appartenir à nous et à nos successeurs, ces servitudes soient abolies et que les autres seigneurs, qui ont hommes de corps, prennent exemple de nous pour les affranchir. » — Abolir la mainmorte par voie législative dans les domaines des seigneurs, on ne saurait y songer. Ce serait une trop grave entreprise sur les droits des sujets. A la fin du XVIII[e] siècle, la royauté éprouve encore les mêmes scrupules et montre la même hésitation. Dans l'édit du 8 août 1779 enregistré le 10 août, par lequel elle abolit définitivement le servage dans ses domaines présents et à venir, elle s'exprime ainsi : « Nous aurions voulu abolir sans distinction ces vestiges d'une féodalité rigoureuse; mais nos finances ne nous permettant pas de racheter ce droit des mains des seigneurs, et retenus par les égards que nous aurions dans tous les temps pour les lois de la propriété que nous considérons comme le plus grand fondement de l'ordre et de la justice... ». Plus bas, elle rentre dans son rôle : « Nous avons cru cependant qu'il était un excès dans l'exercice de ce droit que nous ne pouvions différer de prévenir : nous voulons parler du droit de suite sur les mainmortables, droit en vertu duquel des seigneurs de fief ont quelquefois poursuivi dans les terres franches de notre royaume, et jusque dans notre capitale, les biens et les acquêts de citoyens éloignés depuis un grand nombre d'années du bien de leur glèbe et de leur servitude : droit excessif que les principes de justice sociale ne nous permettent plus de laisser subsister. » La royauté respecte le droit mais supprime l'abus. Une fois même, vers le milieu du XVI[e] siècle, il arrive à la royauté de répondre nettement par l'affirmative à la question : le roi peut-il affranchir les mainmortables contre le gré des seigneurs? En 1554, Henri II donne des lettres patentes pour affranchir plusieurs serfs ou gens de mainmorte du duché de Bourgogne non demeurant dans ses fiefs. Bacquet (*Traités des Francs fiefs*, ch. III, n° 13) rapporte que le parlement de Dijon refusa la vérification de ces lettres et qu'ainsi elles n'eurent point de suite. Un arrêt du parlement de Paris de 1571 donne cependant gain de cause à la royauté et décide que « sans égard à l'opposition formée, les lettres patentes données en forme d'édit, de l'affranchissement des mainmortes, sortiront leur plein et entier effet ». — En 1574, Henri III accorde de pareilles lettres aux mainmortables des duchés du Berry, Nivernais et autres provinces de la généralité de Languedoc au moyen d'une médiocre finance. Le maréchal d'Aumont, alors comte de Châteauroux et plusieurs autres seigneurs du Berry, s'y opposèrent et elles demeurèrent sans exécution. — La législation révolutionnaire tranche le débat (décret du 4 août 1789) : « L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal et décrète que tous les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la mainmorte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent sont abolis sans indemnités. » Du reste, dans le long intervalle de temps qui sépare le XIII[e] siècle du XVIII[e], bien des affranchissements de la mainmorte ont eu lieu. « Au XVII[e] siècle, dit M. Viollet, la liberté civile était si bien établie et si générale dans certaines provinces, que dans ces provinces de tranquilles bourgeois ignoraient absolument qu'il y eût encore des serfs dans le royaume; en 1606 un bourgeois de Paris qui ne s'en doutait pas l'apprend par aventure ; il est stupéfait et consigne le renseignement sur ses tablettes. » Au XVIII[e] siècle, quelques seigneuries isolées, et surtout des seigneuries ecclésiastiques, seules connaissent la mainmorte. Clerget évalue le nombre de mainmortables à ce moment à un million et demi. Un certain entraînement général, la préoccupation de tous les seigneurs de peupler leurs villes et leurs bourgs, la transformation générale des redevances en nature en redevances pécuniaires, le sentiment plus ou moins net que l'émancipation du travailleur a pour conséquence un accroissement de son activité productive, toutes ces causes ne cessent un seul instant d'agir (les cartulaires en font foi) et amènent l'affranchissement de la majeure partie de la population servile.

2° *Dépendants libres.* Entré dans l'organisation féodale avec sa liberté, le libre n'a pas un instant cessé d'avoir un certain pouvoir d'appropriation. Le temps, les progrès accomplis par la classe inférieure à la sienne des serfs

mainmortables ont fortifié son droit, et dès une époque très reculée on peut déjà parler, à son endroit, de petite propriété. Sa tenure, sa censive est, en réalité, une propriété sur laquelle le seigneur conserve, sous le nom de domaine éminent, un certain droit vague, qui ne doit pas nous imposer. Il paie le cens foncier, dit menu cens ou chef cens, en général minime. La transmission de la tenure aux héritiers du défunt donne lieu au paiement des droits de mutation ; l'aliénation, qui ne peut avoir lieu à l'insu du seigneur, sans son assentiment, entraîne le paiement du droit de « lods et vente » et presque toujours le seigneur a le droit de retrait. Bien d'autres charges peuvent encore, à divers titres, peser sur la tenure du libre : par exemple les corvées et les aides que les libres paient à leur seigneur comme les vassaux à leur suzerain. La véritable nature du droit du libre sur sa tenure ressort des règles de succession : les biens du libre dépendant vont à sa famille, à ses enfants ou à ses parents plus éloignés ; et ils sont si bien sa propriété, ou pour mieux dire celle de sa famille que le père ne peut avantager l'un de ses enfants : « Nul ne peut être héritier et légataire ensemble », dit un brocart de l'ancien droit ; et que la règle de succession des tenures roturières est toujours le partage égal entre enfants. A défaut d'enfants, le dépendant libre peut, jusqu'à un certain point, librement disposer de ses biens. Voilà pour la condition juridique. — Quelle a été sa condition sociale, qui a été celle du serf affranchi ? son degré de prospérité ou de détresse économique ? Il ne faut plus envisager seulement le droit de l'individu mais les rapports qu'il soutient avec les membres du groupe dont il fait partie. Serf affranchi ou libre, le tenancier fait partie d'une communauté, d'un groupe dont l'individualité est nettement accusée. Très souvent, surtout au Nord et à l'Est, il a, sous la présidence du seigneur ou du délégué du seigneur, le soin de la police rurale, le prononcé des amendes encourues pour contravention aux règlements relatifs à l'exploitation de la terre, le jugement des différends entre voisins, d'un mot, la justice foncière qu'il ne faut pas confondre avec la basse justice. De là à former une véritable commune, « une commune rurale » il n'y a pas loin. Les groupes de tenanciers tentèrent souvent de faire ce pas et y réussirent quelquefois (par exemple les communes rurales du Laonnois). Des ordonnances des rois de France (1356-1367) les autorisent à s'assembler à diverses reprises au son de la cloche, à voix de crieur public ou de toute autre manière. Presque toujours ils ont le choix des officiers chargés de la police judiciaire : messiers, garde-forestiers, etc. Ce groupe, aujourd'hui la paroisse, la commune moderne, a très anciennement déjà une certaine importance administrative et gouvernementale (sinon politique) et fournit un moyen commode d'asseoir les impôts et d'en faciliter le recouvrement. C'est le groupe, non l'individu, que l'on impose, lui laissant la plupart du temps à son gré recouvrer la somme imposée par des collecteurs de son choix. — Mais l'importance du groupe se marque autrement que par l'exercice de cette police locale et la responsabilité collective de l'impôt. Le groupe a pour l'individu une importance économique directe, et les péripéties de son histoire ont profondément affecté la condition sociale du dernier. L'individu a bien son économie séparée. Mais les économies séparées des membres du groupe, déjà réunies dans la dépendance commune du seigneur, se sont de tous temps trouvées rejointes et groupées sur certains points dans une certaine communauté d'exploitation. Les bois, les pâturages, les terres vagues et vaines sont restés communs. Un minimum de ressources naturelles est ainsi laissé à portée de tous, surtout de la partie la plus pauvre de la population. Au point de vue économique, les communaux sont le trait caractéristique du groupe des tenanciers libres ou non libres, et dans une large mesure la condition de la prospérité générale ou tout au moins d'un commun niveau de bien-être. Les habitudes de solidarité, qui semblent le propre du temps, donnent encore naissance à des communautés bien autrement étroites, les communautés *tacites* ou *taisibles* des pays pauvres, montagneux, où la principale industrie est l'élevage du bétail, par exemple : le Morvan, le Bourbonnais, le Nivernais, l'Auvergne et la Marche. Plusieurs ménages parents ou non se réunissent, mettent tout en commun et sous les noms divers de « communiers, compains, parsonniers, cottiers » vivant à même pain et à même feu constituent sous la conduite d'un maître, l'ancien, une exploitation unique longtemps forte, prospère, bien plus capable de supporter le poids des revers qu'un ménage isolé.

Les habitudes d'indiscipline et le besoin de vie particulière ruinent peu à peu les communautés taisibles dont quelques-unes se sont cependant perpétuées jusqu'à nos jours. D'autre part, la communauté de village, la paroisse, reçoit de l'empiétement constant du seigneur sur les communaux qui jouent un si grand rôle dans son économie un coup dont elle ne se relèvera pas. La terre commençant à avoir de la valeur, on se demande ce qu'est exactement le droit de la communauté des tenanciers sur les communs ? Droit de propriété ou droit d'usage ? Le seigneur voit dans les communaux des biens lui appartenant, dans le droit d'usage des tenanciers une simple tolérance, et dès lors se pose le problème du cantonnement. La solution de nos voisins les Anglais, grands éleveurs de moutons et ayant pour cela besoin des communaux et même des manses de leurs tenanciers, fut on ne peut plus brutale. K. Marx a exposé tout au long dans d'inoubliables pages comment les choses se passèrent (*le Capital*, ch. XXVII [l'expropriation de la population campagnarde]). Les tenanciers furent violemment expropriés de leurs communaux et même assez souvent de leur propre tenure. En France, les seigneurs, n'ayant pas à la chose le même intérêt majeur, procédèrent plus doucement. La royauté semble au reste avoir tenu la main pour les communes à la conservation des communaux. Diverses ordonnances exigent la rescision des ventes par trop désavantageuses faites par les communes de leurs communaux et l'annulation des triages trop favorables au seigneur : notamment une ordonn. de Henri IV de 1600 et les art. 7 et 8 de l'ordonn. du mois d'avr. de 1667. Les pratiques de la réserve, du triage et du cantonnement, en honneur dès le XIII[e] et le XIV[e] siècle, privent cependant les habitants d'une portion non peu considérable des anciens communaux, et la commune perd peu à peu son lest économique.

A la veille de la Révolution, le petit propriétaire ne diffère pas sensiblement du petit propriétaire d'aujourd'hui. L'ancienne solidarité du groupe disparaît de jour en jour ; les communaux sont considérablement réduits ; les édits de 1769, 1770, 1782 portent un coup décisif au droit de vaine pâture dans la plupart des provinces de l'Est. Les communautés taisibles sont en train de se dissoudre. La famille isolée reste seule exposée à toutes les chances du combat économique ; et tantôt plus misérable, tantôt plus prospère, ne cesse de se débattre sous le double poids des dettes et de l'impôt royal et seigneurial. Pour sobre qu'il soit et économe jusqu'à l'avarice, il lui arrive aux mauvaises années de plier sous le faix.

Les difficultés de la situation ne sont sans doute pas pour peu dans l'emportement avec lequel il s'est jeté à corps perdu dans la Révolution. Il a vu dans les entraves féodales, auxquelles sa propriété restait soumise, la cause partielle de ses maux et a cru en trouver le remède dans la destruction des archives du château. Voici cent ans que la terre du paysan est libre ; qu'il ne supporte plus que des charges d'Etat. Quelle est la situation et le progrès accompli ? On évalue à quatre millions au moins le chiffre de ceux qui, vers la fin de l'ancien régime, avaient à eux, soit à la ville soit aux champs, une portion du sol. (Foville, *le Morcellement de la terre.*) Les statistiques courantes fixent encore de nos jours à quatre millions le chiffre des paysans qui possèdent une portion du sol. Leurs possessions réunies forment à peu près 12 millions d'hectares, environ un quart du sol cultivable. Encore faut-il remarquer que la

moitié au moins ne possède que des parcelles inférieures à un hectare. Il y a cent ans cette même petite propriété occupait un tiers de la terre arable, si l'on en croit Young; au moins un sixième d'après Dujonc. La situation reste donc sensiblement la même. D'ores et déjà on peut dire que les cent ans écoulés n'ont pas, au point de vue du développement de la petite propriété, tenu ce qu'on s'en était promis. La petite propriété prospère aux périodes de prospérité générale. Viennent les mauvaises années, elle a grand'-peine à se défendre contre les exigences du fisc (impôts, droit de mutation) et les intérêts de la dette contractée en vue de l'exploitation. D'autre part, la transformation imminente de l'agriculture en industrie agricole, en agriculture intensive et savante, exigeant la mise en œuvre de capitaux énormes, jointe à un affaiblissement sensible du pouvoir d'économie et de privation des classes agricoles, vont sans doute faire à la petite propriété des conditions d'existence nouvelles qui rendront fort difficile son maintien. Dans l'agriculture comme dans l'industrie on aurait deux classes de populations : l'entrepreneur, le capitaliste faisant de l'agriculture à coups de capitaux et de machines, arrivant à force de science et à force de supprimer la main-d'œuvre humaine à obtenir un rendement raisonnable de ses capitaux ; de l'autre une masse ouvrière agricole, séparée, comme la masse ouvrière industrielle, des conditions matérielles du travail et de la matière première. Quoi qu'il en soit, le mouvement est loin d'être terminé. Les petits propriétaires forment en France un noyau particulièrement important, dont l'influence s'est fait sentir à plusieurs reprises sur la marche générale des événements politiques. C'est avec eux que s'est fait le second Empire ; c'est sur eux que tend visiblement à s'appuyer de plus en plus le conservatisme de la troisième République.

L'Eglise nationale. Il nous reste, pour tracer un tableau complet de la période monarchique, à voir ce que devient l'Eglise. Nous l'avons vue, avec Grégoire VII, finir de s'organiser en puissance internationale, supérieure aux puissances temporelles, et revendiquer un droit de direction générale des Etats chrétiens. Le particularisme féodal pouvait encore mieux s'accommoder des prétentions de l'Eglise que la monarchie naissante. Conservatrice en matière religieuse comme en toutes les autres matières, dans une large mesure pénétrée des mêmes influences, en grande partie même redevable à l'Eglise de ses premiers progrès, la royauté ne cesse cependant d'être en lutte avec elle. Sans parler des démêlés des premiers Capétiens, pourtant sujets dociles, avec les papes, tous les princes soucieux de leur rôle et conscients de leur mission, qu'ils s'appellent saint Louis ou Philippe le Bel, sont en lutte avec Rome. L'histoire de ce point de vue n'est qu'un long effort des royautés européennes pour se constituer en pouvoir indépendant du pape, faire de la société civile une société distincte de la société religieuse, et du clergé des territoires soumis à la royauté une *Eglise nationale.* L'épiscopat français, auquel elle a su faire sa part d'influence, que menace d'autre part la suprématie de l'évêque de Rome, se montre pour la royauté un allié plutôt docile. La papauté a pour elle l'unité de son dogme emportant l'unité de gouvernement et de discipline, une certaine logique interne de développement qui la pousse à une constitution monarchique, sa hiérarchie déjà très solidement constituée, enfin le prestige de l'action exercée par les grands papes, comme Grégoire VII et Innocent III. Après une longue lutte de quatre cents ans, la déclaration des libertés de l'Eglise gallicane (1682) donne raison à la royauté et constitue officiellement une Eglise gallicane. Il est déclaré que « saint Pierre et ses successeurs n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles qui concernent le salut et non sur les choses temporelles et civiles, qu'en conséquence les rois ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu, et ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Eglise ». En second lieu le pape ni par conséquent les autres juges d'église n'ont aucune autorité dans les matières réglées par la loi civile, telles que les contrats, la dot, le domaine, les testaments et leur exécution. La loi civile est soustraite à toute entreprise du pape, et avec le principe « que les sujets ne peuvent être exemptés par le Saint-Siège de la soumission et de l'obéissance qu'ils doivent au souverain » s'évanouit toute efficacité de son pouvoir. Ainsi se développe et s'oppose à la notion de l'Eglise, la notion de l'Etat. En France, pays profondément monarchique et centralisé, on se contente de garanties accordées. Ailleurs, comme en Angleterre, le sentiment d'indépendance aboutit à la révolte, et constitue l'Eglise nationale sous la direction du roi ; tandis que la fierté des bourgeoisies allemandes impatientes d'obéissance et de respect rejette toute hiérarchie et fait le protestantisme. Au moment même où la royauté triomphe, et où le clergé se constitue en clergé national, l'Eglise, par l'organe des ordres religieux, reprend l'offensive; et en moins de deux cents ans dénonce comme une hérésie le particularisme des églises nationales et proclame comme une vérité dogmatique la constitution monarchique de l'Eglise et son internationalisme. L'évêque de Rome, le pape devient l'évêque universel. Il est la source de l'épiscopat. Il a dans l'Eglise la juridiction universelle, enfin le magistère universel. Il a absorbé en lui tout le pouvoir exécutif, judiciaire, législatif de l'Eglise (*concile du Vatican*). Malgré les rois et les peuples, l'Eglise a fait le pas décisif à laquelle la condamnait sa constitution dogmatique et la loi de son développement intérieur. Les graves événements du siècle, les ambitions croissantes de l'Etat, ses prétentions à distribuer lui-même l'enseignement, la culture, son choix implicite et forcé d'une philosophie, d'une conception de la vie ; enfin la hardie tentative de la Révolution de pousser à leurs dernières conséquences les succès de la royauté et d'asseoir un clergé national, un clergé d'Etat sur une constitution civile, toutes ces causes n'ont sans doute pas peu contribué à accélérer et à faciliter pour l'Eglise le mouvement de concentration monarchique internationale qui réalise le rêve grandiose de Grégoire VII.

L'état présent. Les classes sociales dans l'avenir. Quel est l'état présent ? et quel sera l'avenir ? Toujours, dans notre course à travers les âges, nous avons vu les classes sortir de la division du travail et des formes de plus en plus compliquées de la production économique. Par la lente accumulation des progrès successifs, un changement se faisait dans les mœurs et le genre de vie ; la technique prenait une nouvelle forme, et la société politique, simple reflet de l'économie sociale, subissait une transformation parallèle. L'histoire en général, c'est l'histoire des classes ; et l'histoire des classes n'est guère que l'histoire de la technique et de la division du travail. Les classes, ce sont les fonctions. La grosse difficulté est celle-ci : d'où vient la hiérarchie des fonctions ? D'où vient que les classes ayant toutes une même raison d'être, toutes concourant à un même but qui est le bien de l'ensemble, la conservation et la prospérité du corps social, ne retirent pas de leur participation à une même œuvre même rang et même dignité ? Il y a à cela une double raison. D'abord si les fonctions ont un but commun, étant données les circonstances et les conditions générales de milieu, les unes servent de conditions préalables aux autres, et par là toutes ne semblent pas également indispensables. Aux époques primitives, où la guerre de peuplade à peuplade est l'état constant, il faut avant tout songer à se défendre. Les occupations pacifiques de l'élevage du bétail et de l'agriculture présupposent la sécurité à l'extérieur, c.-à-d. l'existence d'une classe de guerriers qui défendent le groupe. C'est de cette antériorité logique qui n'a rien d'immuable, qui varie avec le développement de la société et le changement des conditions générales du milieu que, vient en partie la hiérarchie des classes et la prééminence de certaines d'entre elles. Mais il y a, pour donner à ce premier fait toute son importance et en accentuer beaucoup la signification, un autre facteur d'ordre plus insaisissable, qui semble

échapper à l'analyse rigoureuse, pourtant non moins réel, non moins vivant, qui fait à tout instant sentir ses effets dans la pratique, privée ou publique : le facteur moral pour employer le langage ordinaire, la malveillance humaine. Selon le mot de Hobbes : guerre de tous contre tous, il n'est pas un des cercles de la vie où ne sévisse entre les unités constituantes des organismes, qui les remplissent, ce principe de malveillance et de lutte. Les individus concourent et cependant ils luttent et se haïssent. Les classes concourent ; mais elles se subordonnent, elles se hiérarchisent. Chacune d'elles essaie de tirer le plus à soi les avantages de la vie commune. Le concours en vue du but commun, résultant de la distribution des tâches nécessaires du groupe entre ses différents éléments, se complique ainsi et se corrompt forcément d'une organisation politique, de *rapports de pouvoir* qui sont d'une part domination, de l'autre obéissance et exploitation. Jusqu'ici, à chacune des phases du développement historique, état patriarcal, féodalité, gouvernement moderne, chacun de ces deux principes : division du travail et malveillance humaine, ont toujours paru jouer un même rôle.

Poser la question des classes sociales dans l'avenir, c'est demander si nos deux facteurs continueront à jouer dans l'avenir le même rôle que par le passé. — Que la division du travail, la spécialisation de la fonction aille toujours grandissant : cela ne saurait guère faire doute. Mais la malveillance, l'égoïsme humain continuera-t-il à présider aux rapports des classes sociales entre elles ? Cette classe changeante, qui au cours des diverses transformations sociales, a tour à tour rempli la fonction essentielle, la fonction la plus indispensable à la vie de la société, continuera-t-elle à être comme par le passé la classe dominante, la classe prédatrice, faisant à chacune des autres une plus ou moins belle part des avantages sociaux selon qu'elles servent plus ou moins directement ses fins propres ? Les autres classes seront-elles dans l'avenir comme par le passé les classes inférieures, les classes exploitées ? On voit comment la question se pose ; la technique, une division du travail reposant sur la science, a fait du capital accumulé la condition préalable de toute activité économique : c'est l'argent qui est devenu l'âme de la production. D'autre part, l'argent, international de sa nature, fructifiant aussi bien ici que là, en deçà qu'au delà des frontières, vivant du marché universel et ne connaissant pas d'ennemi national, répugnant à la guerre pour la guerre même, n'a pas besoin d'être défendu ; ou s'il avait besoin d'être défendu, saurait bien se défendre lui-même. Rien donc au-dessus de l'argent, c.-à-d. de la classe qui détient l'argent. La classe capitaliste est bien évidemment cette classe dominante, commandante qui donne à la société sa physionomie propre. Sera-t-elle classe exploitante au même titre que celles qui l'ont précédée ?

Par la Révolution, par la rupture avec le passé monarchique, elle a conquis l'Etat. La monarchie avait fait l'Etat et le maintenait monarchique ; elle a conquis l'Etat pour se faire plus à son aise internationale. La monarchie c'était le passé, c'était, pour elle, l'humilité de ses commencements, l'obscure période d'obéissance ; elle a écarté le roi et le noble, ses anciens maîtres. Elle s'en est pris à l'Eglise, cette autre forme de la hiérarchie, de la discipline procédant d'une source autre qu'elle-même. A la culture, à la philosophie de l'Eglise elle a opposé sa philosophie, sa culture d'Etat. En même temps, elle prenait possession des autres fonctions sociales : justice, police, administration. La monarchie lui livrait un peuple admirablement façonné à l'obéissance, et d'autre part, une science administrative et gouvernementale assez perfectionnée pour que n'importe qui, tant soit peu préparé, pût suffire à la tâche de la défense de l'Etat. Son pouvoir économique, sa supériorité de situation vis-à-vis du reste de la nation qui n'a que la force de ses bras, — la masse ouvrière dont elle a détruit dans l'intérêt de ses combinaisons techniques et commerciales la ruche protectrice, la corporation, la masse paysanne qui se défend encore, — est plus formidable encore. A aucune époque la fonction de la classe dominante n'a été d'aussi grande conséquence pour le reste du corps social que l'est aujourd'hui pour les masses travailleuses la fonction de la classe capitaliste. A aucune époque l'homme n'a à ce point dépendu de l'homme. Moins la division du travail est avancée plus l'individu isolé peut, à la rigueur, se suffire à lui-même. Le membre de la société patriarcale, le membre pauvre du *fylkir* peut à sa guise s'improviser agriculteur ou guerrier. Le travailleur moderne ne peut pas suppléer au lopin de terre qui lui manque, au capital qui lui permettrait d'acquérir la matière première et la machine. — Notons d'autre part que le capital, en tant que capital, semble directement étranger à la notion de classe. Seul l'homme remplit une fonction. A bien regarder, ce n'est pas une fonction que le capital remplit. Il exprime une condition négative. Il ne peut y avoir production sans capital : voilà tout ce qu'on peut entendre par cette expression : le rôle du capital. Le capital n'exprime rien de positif, d'actif, d'efficace. Le travail seul confère au capital son efficacité ; ou plutôt le travail seul a une efficacité. Seul le travail est une fonction, et conséquemment seul le travail semble pouvoir donner lieu à des rapports de classe. — Ce n'est que par la fiction, par la fiction d'un droit très développé, qu'est rendue possible l'existence d'une classe d'hommes à laquelle on attribue abusivement comme son rôle propre le rôle que joue l'argent et à laquelle l'appropriation privée fait passer le pouvoir qu'a l'argent comme condition première de toute production et de toute vie. Cette fiction a sa source dans le long développement historique antérieur : la portion de la nation qui détient aujourd'hui le capital est celle qui a su le former autrefois et a donné sa forme à la technique actuelle. Les raisons profondes de l'hérédité militent en sa faveur. Toujours cependant l'analyse ramène ce résultat : la classe possédante ne remplit pas une fonction proprement dite. Qui dit fonction, dit travail. Il est même incorrect de parler de fonction de l'argent, l'argent n'étant qu'une condition négative ; à plus forte raison de fonction de la classe capitaliste. Et alors tout au fond se découvre cette grave anomalie : une minorité, qui n'est pas proprement une classe, une minorité sans fonction, a le pouvoir le plus formidable dont à aucune époque classe dominante ait joui. N'abusera-t-elle pas de sa prééminence ? de son pouvoir ? — Elle a par devers les classes dominantes des régimes anciens ce grand désavantage qu'elle est et qu'elle se sent dans une situation fausse ; et que c'est un fait d'expérience universelle que le pouvoir le moins légitime, le pouvoir le plus menacé est aussi le plus ombrageux et facilement le plus dur. Or le fait le plus saillant de l'histoire des mœurs et des idées au cours de ce siècle, c'est précisément le mouvement d'opinion par lequel les masses ouvrières ont pris conscience de leur état de dépendance du capital et acquis la conviction de l'inutilité sociale des classes possédantes. La bourgeoisie dirigeante n'a pas peu contribué à amener cet état d'antagonisme aigu. Pour achever sa conquête de l'état monarchique, elle a fait constamment appel à l'énergie révolutionnaire des classes populaires ; elle a abaissé le cens et décrété le suffrage universel ; elle a développé l'irrespect, l'indiscipline, l'envie. Ploutocratie plutôt vulgaire, elle a voulu prendre les dehors et l'apparence d'une démocratie généreuse ; elle a appelé les masses à participer au pouvoir politique et a jeté en pâture au bavardage suffisant de Garo les problèmes les plus délicats de diplomatie ou de direction politique intérieure. — Pendant ce temps, par le développement des sociétés anonymes, le rôle grandissant de la banque, des hommes d'argent et des influences occultes, par l'augmentation des charges fiscales frappant les classes pauvres, s'accusait de plus en plus nettement sa domination économique.

Les classes travailleuses, conscientes de l'antagonisme de classe, sauront-elles, suffisamment intelligentes et disciplinées, se servir de leur participation théorique à l'Etat,

pour conquérir le pouvoir politique et, par le pouvoir politique, réaliser leur rédemption économique en s'appropriant le capital ? — La classe capitaliste, instruite par l'expérience et mieux avisée, forte de sa situation économique et de sa longue possession du pouvoir, saura-t-elle reprendre aux classes inférieures les privilèges politiques accordés et confirmer par la dépendance politique des travailleurs leur dépendance économique ? Voilà le problème. De part et d'autre on se prépare à la lutte. La bourgeoisie internationale semble décidée à en venir aux mesures internationales de défense et de protection. De son côté, la classe salariée s'organise et, après avoir échoué une première fois (Internationale) s'essaie de nouveau à une action internationale des classes dépendantes. L'avenir décidera. Il est une seule remarque que se permettra l'observateur moraliste. C'est l'avis de beaucoup d'excellents esprits qu'on s'achemine à une implacable lutte. Et déjà la peur des catastrophes futures semble prédisposer les esprits à l'idée d'une transaction rendant plus incertaines encore les éventualités de l'avenir.

Ici l'on rencontre encore l'action de l'Eglise et plus que jamais on la trouve mêlée aux plus formidables problèmes que pose la pratique. Uniquement préoccupée de morale, indifférente à la spéculation pour la spéculation même, tout entière dans ce principe sitôt restauré que détruit, toujours nié et toujours vivant : que la bonne volonté individuelle, l'effort pour éviter le frottement social et émousser la pointe de l'égoïsme, fait l'harmonie sociale, et supplée aux lacunes des institutions, plutôt conservatrice par dédain du changement et cependant s'accommodant de toutes les formes sociales, affirmant seulement le respect de l'homme pour la femme, d'où la conception sévèrement monogamique du mariage, et la bienveillance obligée de l'homme pour l'homme, l'Eglise prétend posséder sur ce point aussi des trésors de haute sagesse et revendique pour elle le rôle d'arbitre désigné. Aux uns, elle fait avouer le fonctionnement aveugle inconsciemment funeste du capital, son mépris de l'homme ; elle enseigne aux autres à voir sous le capital abhorré l'humanité du capitaliste, les longues habitudes qui font l'homme esclave et par lesquelles il est si facile de le faire souffrir, cette chose sans raison et cependant respectable : les *droits acquis* que seules la colère et la haine (choses toujours mauvaises) peuvent se permettre de détruire. Et de fait, nous avons sous les yeux toute une fraction de la classe bourgeoise se constituant en capitalisme chrétien socialiste et prenant nettement position contre le gros de l'armée bourgeoise. Reconnaître que la prééminence sociale doit être simple fonction, qu'elle tire sa légitimité non de la fiction juridique mais de l'utilité propre, est-ce suffisant ? et le *devoir* (sans droit correspondant) est-il une garantie suffisante aux classes ouvrières ? Voilà la question. D'autre part, la même hésitation à en venir à la lutte implacable semble se trahir au sein de la classe ouvrière. La difficulté d'une expropriation violente de la classe capitaliste, les dangers encourus, les habitudes de déférence craintive, enfin le profond sentiment de défiance amené par les décevantes promesses du libéralisme, tout éloigne de la revendication hautaine et violente la partie la moins énergique de la classe ouvrière et l'inclinerait visiblement à accepter avec reconnaissance un arbitrage qui ne fût pas une trahison. Il y a lieu enfin, dans cette analyse de la situation présente, de noter comme une nouvelle cause de complication possible, l'influence d'un autre facteur, qui pourrait être dans l'avenir décisive. Nous nous sommes exprimés jusqu'ici comme si nous avions exclusivement en vue les pays où le développement social est le plus avancé, où toutes les influences traditionnelles ont à peu près fait complètement place aux facteurs modernes issus de la prépondérance de l'argent, particulièrement la France. Malheureusement de grands pays, comme l'Allemagne, comme la Russie, plus tard venus à la civilisation et qui ont eu, jusqu'à un certain point, un développement historique propre, semblent appelés à jouer dans l'histoire à venir de l'Occident un plus grand rôle que par le passé. Les traits propres de leur constitution politique, la persistance de nombreux éléments traditionnels et monarchiques auront sans doute leur rôle dans l'organisation économique de ces pays et par contre-coup dans l'organisation des autres pays de l'Europe.

Quelle sera l'issue finale ? Nous ne savons ; et il ne nous plaît pas de nous amuser à des conjectures en un si grave sujet. Souhaitons seulement que de toutes les formes d'organisation possibles ce soit celle-là qui l'emporte qui sera la plus humaine, qui réalisera l'idéal le plus élevé de culture et de moralité, c.-à-d. celle où la part la plus petite aura été laissée aux manifestations de la « malveillance humaine ». Et ne perdons pas de vue, d'autre part, que la fatalité historique est faite de nos instincts, de nos passions, de nos vices ; que, quoiqu'on dise, le meilleur ne se réalise pas quand même ; que les peuples, comme les individus, sont, dans une mesure qu'il est impossible de marquer, mais bien réelle, responsables de leurs destinées. G. Platon.

Bibl. : Classes sociales. — Grèce. — Schömann, de Gilbert, de Busolt, de Hermann, *Manuels des antiquités grecques*. — Fustel de Coulanges, *la Cité antique*. — Du même, *Polybe ou la Grèce conquise par les Romains ; Etude sur la propriété à Sparte*. — Martin, *les Cavaliers atthéniens*, livres I et IV.

Rome. — Bouché-Leclercq, Lange, Marquardt-Mommsen, *Manuels des antiquités romaines* (t. III). — Mispoulet, Madvig, *l'Etat romain*, I, pp. 135 et suiv. (trad.franç.) — Willems, *le Droit public romain*. — Belot, *Histoire des chevaliers romains*. — Fustel de Coulanges, *Histoire des institut. polit.de l'ancienne France*, t. I, livre II, ch. XIII à XVI. — Lécrivain, *le Sénat romain depuis Dioclétien*. — Naudet, *De la Noblesse chez les Romains*. — Serrigny, *Droit public et administratif romain du IVe au VIe siècle*. — Karlowa, *Römische Rechtsgeschichte*, t. I, pp. 888 et suiv.

Moyen âge et temps modernes. — Sumner-Maine, *l'Ancien droit* ; Paris, 1874. — *Etudes sur l'histoire des institutions primitives* ; Paris, 1880. — *Etudes sur l'Ancien droit et la coutume primitive* ; Paris, 1886, in-4. — *Etudes sur l'histoire du droit*, 1889. — K. Marx, *le Capital* ; Paris, 1883, in-12. — R. Meyer et G. Ardant, *la Question agraire* ; Paris, 1887. — *Le Mouvement agraire* ; Paris, 1889. — Schmoller, *Ueber einige Grundfragen des Rechts und des Volkswirthschaft* ; Iéna, 1875. — K.-E. Zacharia, *Geschichte des griechischrömischen Rechts*, 1877, 2e édit. — Hertzberg, *Geschichte der Bysantiner* ; Berlin, 1883. — Paparrigopoulos, *Histoire de la civilisation hellénique* ; Paris, 1888. — H. Leo, *Rectitudines* ; Halle, 1842. — R. Schmid, *Die Gesetze der Angelsachsen* ; Leipzig, 1858, 2e édit. — Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte* ; Berlin, 3e édit. — Viollet, *Précis de l'histoire du droit français* ; Paris, 1884-89. — Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France* ; Paris, 1859. — Doniol, *Histoire des classes rurales en France* ; Paris, 1857. — Dareste de la Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, 1858, 2e édit. — Bonnemère, *Histoire des paysans*, 1874, 2 vol. 2e édit. — D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue* ; Paris, 1884-86. — Babeau, *le Village sous l'ancien régime*, 1878. — *La vie rurale dans l'ancienne France*, 1885, 2e édit. — *La ville sous l'ancien régime*, 1884, 2e édit. — *Les bourgeois d'autrefois*, 1886, 2e édit.

CLASSEMENT. I. Administration militaire. — *Classement des effets* (V. Habillement).

Classement du matériel (V. Habillement).

Commissions de classement. L'avancement dans l'armée française est régi par la loi du 14 juil. 1832. On sait que pour les officiers il a lieu en partie à l'ancienneté et en partie au choix (V. Avancement). Les nominations au tour du choix se font sur des listes spéciales, appelées *tableaux d'avancement*, qui sont établies suivant les règles tracées par le décret du 2 avr. 1889. Chaque chef de corps présente les candidats qui se trouvent dans les conditions d'ancienneté fixées par la loi et les instructions ministérielles et qui lui paraissent mériter cette faveur. Les *états de proposition* sont transmis par la voie hiérarchique à l'inspecteur général qui les revise et les présente à l'approbation du commandant du corps d'armée. Les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants ainsi proposés subissent des examens pour l'obtention de deux certificats constatant leur aptitude professionnelle au point de

vue administratif et au point de vue purement militaire. Les officiers d'infanterie sont classés dans chaque région par une commission composée du commandant du corps d'armée et des généraux ayant sous leurs ordres les corps d'infanterie de cette région. Dans chacune des autres armes, il n'existe qu'une seule commission pour tout le territoire; elle est composée des inspecteurs généraux de l'arme. Ces *commissions d'armes* prononcent définitivement l'inscription au tableau d'avancement des officiers proposés pour les grades de lieutenant, de capitaine et de chef de bataillon; elles dressent des listes de présentation pour les grades de lieutenant-colonel, de colonel et de général de brigade. L'inscription définitive de ces candidats est opérée par la *commission supérieure de classement* composée des commmandants de corps d'armée et des inspecteurs généraux des armes autres que l'infanterie. Cette commission dresse en outre des listes de présentation pour le grade de général de division. Les candidats de cette dernière catégorie sont classés par le conseil supérieur de la guerre. Le ministre détermine annuellement le nombre des candidats à porter au tableau d'avancement dans chaque arme. Jusqu'au grade de colonel inclusivement, les candidats maintenus sont classés par rang d'ancienneté. Pour les propositions relatives à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, on procède de la même manière. Les candidats à la médaille et aux croix de chevalier et d'officier sont inscrits par les commissions d'armes, d'après leur nombre d'années de services, campagnes comprises. La commission supérieure ne classe que les candidats aux grades supérieurs de la Légion d'honneur.

II. Bibliographie. — *Classement des livres* (V. Bibliothèque, § *Classement*).

CLASSEN (Johan-Frederik), industriel et philanthrope dano-norvégien, né à Christiania le 11 févr. 1725, mort le 24 mars 1792. Possesseur des usines métallurgiques et de la poudrerie de Frederiksværk, à partir de 1756, il les augmenta au point d'en être regardé comme le fondateur. Après avoir amélioré le sort des fermiers de ses domaines de Corselitse et de Carlsfeldt (île de Falster), il érigea tous ses biens en fidéi-commis, par son testament de 1789, avec codicile de 1792, en vertu desquels tous les revenus doivent être employés en bonnes œuvres et en subventions aux hospices, aux écoles, aux ouvriers et aux voyageurs. A partir de 1860, les terres furent successivement aliénées; des maisons pour trois cent quatre-vingt familles d'ouvriers bâties (1866-1880) à Copenhague; une école d'agriculture fondée à Næsgaard (1866-70). Sa riche bibliothèque d'histoire naturelle, d'économie et de technologie se composait de trente mille volumes, lorsqu'elle fut divisée (1867) entre les bibliothèques de l'université et de l'école vétérinaire. Au 31 mars 1888, le capital de sa fondation s'élevait à plus de deux millions de couronnes et le revenu à 441,780 couronnes. B-s.

Bibl. : C. Nyrop, *J.-Fr. Classen, Skaber af Frederiksværk og Stifter af det Classenske Fideicommis;* Copenhague, 1887, avec grav.

CLASSENSTEUER (V. Capitation, § XIX).

CLASSEUR (Mines). Les classeurs sont des appareils dont on se sert dans les mines pour diviser le minerai broyé et le classer suivant la grosseur du grain et suivant les espèces. On emploie un grand nombre de types différents de ces appareils, dont la plupart rentrent dans la catégorie des engins de criblage (V. Criblage); nous ne nous occuperons ici que des classeurs proprement dits employant l'eau, le vent ou l'attraction par les aimants. Parmi les *classeurs à eau*, on distingue les appareils de Dor, de Buttgenbach et de Steinenbrück. Le classeur de *Dor* se compose d'un certain nombre de barillets en zinc superposés. Le courant d'eau jaillit par un tuyau de fond; refoulé par un cône dans lequel il débouche, il s'épanouit en nappe et vient couper, au pied, une colonne d'eau descendante qui amène la *lavée* ou minerai menu. *Il* la refoule sous les matières légères qui sont reçues dans un compartiment latéral. Les parties lourdes tombent dans le barillet suivant, où un courant plus fort opère un nouveau départ. Le volume des récipients va en se restreignant successivement, puisque la matière diminue elle-même progressivement, et que l'eau la traverse de plus en plus vite. Cet appareil, qui est un ébroueur très net, pour séparer des substances notablement différentes, fait peu de besogne, et dépense beaucoup d'eau. Il peut traiter 4 tonnes en dix heures.

Dans le classeur de *Buttgenbach* (fig. 1) très employé depuis 1884 pour le traitement des schlamms charbonneux, la lavée est donnée par le chenal A; elle descend par le

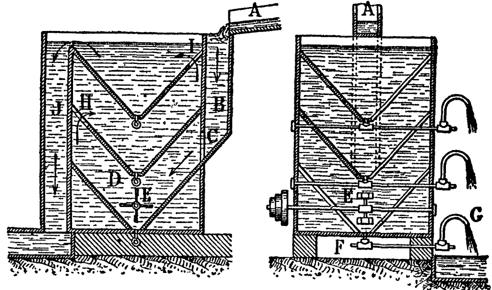


Fig. 1. — Classeur de Buttgenbach.

conduit B et pénètre, à travers l'ouverture C, dans le compartiment D, qu'elle parcourt d'abord en descendant, puis en remontant. Les conditions d'équilibre, dans le courant ascendant, déterminent, au point le plus bas, le dépôt d'une certaine sorte déterminée, encore facilité par la force centrifuge due à ce changement de direction. Un agitateur E empêche ces matières de se prendre en masse. Elles sont évacuées par le tuyautage FG. Le reste atteint, par l'orifice H, le second compartiment, et en I le troisième. Dans l'un et l'autre se déposent des sortes différentes, car le courant s'est affaibli successivement, en raison des pertes d'eau dues aux tuyautages d'évacuation. Le surplus disparaît enfin par le conduit J. Cet appareil est simple; une fois réglé, il exige peu de surveillance. Avec une caisse de $1^{m}50$ de côté et 2 m. de hauteur, on est arrivé à traiter 20 à 30 tonnes par jour. Dans le classeur de *Steinenbrück*, les grains de minerai débouchent ensemble conduits par l'eau, avec une même vitesse initiale, dans une caisse parallélipipédique très allongée. Ces corpuscules décrivent, par suite, des trajectoires plus ou moins étendues, dont des faisceaux distincts vont s'engouffrer successivement dans chacun des compartiments formés par des prismes triangulaires qui garnissent le fond. Ils s'en échappent ensuite, avec une certaine quantité d'eau, à travers les conduits ménagés à cet effet; on peut passer, en dix heures, sur un semblable appareil, 20 tonnes de minerai métallique, avec une dépense de un tiers de mètre cube par minute.

Le principe des *classeurs à vent* est analogue à celui du vannage, que l'on applique aux céréales. Le vanneur leur imprime périodiquement un mouvement qui les lance verticalement; le vent agit de manière très inégale sur la balle d'avoine et sur le grain, en raison de la disproportion des surfaces que les deux substances lui présentent, à égalité de masse. La première est entraînée par le courant d'air et le dernier retombe dans le van. Cette donnée a été appliquée, à l'aide d'un mouvement continu, pour des schlamms tellement fins, que le contact de l'eau les convertit en une pâte, sur laquelle les divers modes de lavage deviennent impuissants. On l'emploie de même pour des lamelles excessivement minces, telles qu'en donnent les tellurures d'or du Colorado, qui surnagent et sont entraînés par l'eau, au lieu de participer au criblage. On l'a également signalé pour des charbons que l'on voulait éviter de mouiller. Ce moyen a enfin été recommandé en vue des pays chauds, où l'eau manque, tandis que les poussières

sont naturellement sèches et très mobiles. En dehors de ce cas, il sera ordinairement nécessaire de dessécher préalablement les matières, par l'application de chaleurs perdues. Dès l'année 1825 M. Grand-Besançon a proposé l'application de ce procédé que la société de la Nouvelle-Montagne a réalisé vers 1852. Un classeur analogue a fonctionné à Engis, où il a été abandonné, en raison des frais occasionnés par la dessiccation. M. Krom, de New-York, construit depuis 1878 des classeurs dans lesquels un arbre à cames actionne un piston à charnière, analogue à un soufflet. Un ressort le ramène brusquement, quand il est abandonné par la came, ce qui permet d'imprimer à l'air un mouvement saccadé de 500 pulsations par minute, de manière à pouvoir opérer sur des matières impalpables. Un classeur à soufflet a fonctionné à Genolhac, pour traiter des terres ferrugineuses contenant 7 °/₀ de galène, et, dans le sud de l'Espagne, avec des scories de plomb d'une teneur de quelques centièmes. Pour régulariser l'action du vent, on le fait passer à travers trois toiles métalliques de 40, de 5 et de 1 dixième de millimètres.

Le principe du classement fondé sur l'*attraction par les aimants* reste naturellement très limité. Il convient principalement au fer oxydulé ; et, accessoirement, à certaines pyrites magnétiques de fer ou de nickel. Parfois le grillage, avec coup de feu, communique cette propriété au résidu de certaines espèces minérales, qui ne la possèdent pas par elles-mêmes. C'est ainsi que l'on grille la blende à Przibram et dans certaines mines allemandes de zinc et de carbonate de fer. On agit de même pour les minerais d'étain imprégnés de mispickel, dans le Cornwall et à la Villeder (Morbihan), pour soumettre ensuite, aux trieuses magnétiques, les produits de cette opération. Le classeur ou trieur *Vavin* comprend (fig. 2) deux cylindres tournants *aa*, étagés l'un au-dessus de l'autre ; leur surface est formée d'anneaux alternatifs de fer doux *b* et de cuivre *o*. Les premiers sont en contact avec des barreaux aimantés, disposés suivant les rayons. Les anneaux de cuivre ou de fer du second cylindre correspondent inversement à ceux du

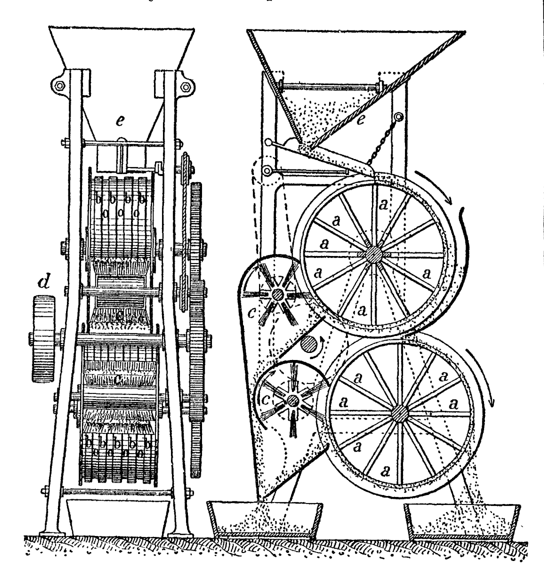


Fig. 2. — Classeur magnéto-mécanique Vavin.

premier. De cette manière, les sables versés par la trémie supérieure ne peuvent manquer de rencontrer une surface magnétique. Les parties attirables adhèrent au fer, en glissant sur le cuivre ; les autres tombent dans un récipient inférieur. Des brosses fixes *c* nettoient les surfaces remontantes, chargées de particules ferreuses, *d* est la poulie de commande et *e* la trémie de chargement. Le classeur de *Przibram* présente un dispositif un peu différent ; 500 petits aimants, en fer à cheval de 0m08 de longueur, ont leurs extrémités noyées dans une enveloppe cylindrique en bois, et font saillie à l'intérieur. On y verse le mélange de blende grillée et de minerai de fer, en grains calibrés de 1 millim. De légères secousses contribuent à détacher la blende qui pourrait adhérer aux aimants et n'y laissent que la partie magnétique. La vitesse est de cinq révolutions seulement par minute. Dans le classeur de *Sella*, employé pour les minerais de cuivre et de fer de Traverselles, une courroie sans fin de transport amène les matières à passer, en couche mince, très près du point le plus bas d'une roue verticale formée d'électro-aimants. Des commutateurs permettent de recevoir le courant dans les bobines de la partie inférieure et de les désaimanter dès que la rotation les écarte de cette région. Elles s'y chargent donc de parcelles magnétiques, pour les abandonner plus loin. L. KNAB.

CLASSICO (Vittorio). Sous ce surnom, on trouve désigné quelquefois le célèbre Alessandro *Vittoria* (V. ce nom).

CLASSICON ou **CLASSICUM**. Ce mot signifiait littéralement un signal donné au son de la trompette ; de là le nom passa à l'instrument lui-même. On faisait usage du classicon chez les Romains pour donner le signal du combat. Le général donnait l'ordre d'exécuter la sonnerie, qui était faite d'abord par un seul trompette, puis répétée par quelques hommes placés sur des points élevés et enfin reproduite par toutes les trompettes de toutes les cohortes.

CLASSICUS (Julius), général gaulois (V. CIVILIS).

CLASSIFICATEUR (Mines) (V. CLASSEUR [Mines]).

CLASSIFICATION. I. LOGIQUE. — La classification est une opération par laquelle l'esprit ramène les objets divers de sa pensée à un petit nombre de types hiérarchiquement ordonnés, dans le but de rendre sa connaissance plus facile et plus exacte. Ainsi la classification peut porter non seulement sur les êtres réels de la nature comme elle le fait dans les classifications géologique, botanique et zoologique (V. plus bas), mais encore sur des objets idéaux qui n'existent que pour la pensée et par la pensée. C'est ainsi qu'il peut y avoir une classification des *sciences* (V. ce mot), une classification des arts, etc. Par quels procédés l'esprit arrive à construire les classifications, quels sont les résultats heureux des classifications une fois construites, c'est ce qu'il nous faut montrer. — Les objets qui se présentent à l'esprit sont aussi nombreux que ses pensées, c'est dire qu'ils sont innombrables, tous différents les uns des autres par quelque particularité ; si les pensées de l'esprit demeuraient éparpillées et diverses comme le sont les phénomènes, l'esprit resterait comme étourdi, dans un état semblable à celui où l'on se trouve quand on a tourné très vite ; il ne saurait où se reprendre, il ne reconnaîtrait rien, la science serait impossible. Mais du chaos des phénomènes émergent bientôt certains objets ou groupes de phénomènes qui reviennent plus fréquemment, ils se détachent de plus en plus des groupes environnants, leurs contours deviennent plus précis, s'arrêtent, se fixent, et, à la place d'un objet toujours changeant et mobile, nous avons une pensée objective fixe et immobile. Comment cela s'est-il fait ? D'une façon pour ainsi dire mécanique. Chaque groupe de phénomènes sensibles laisse après lui une image, cette image se renforce à chaque apparition nouvelle du groupe, mais les éléments de l'image qui se renforcent ne sont et ne peuvent être que les éléments communs aux apparitions sensibles ; ainsi seuls se conservent et se renforcent les groupes formés d'éléments communs ; les éléments qui font la diversité des groupes sont peu à peu éliminés de la représentation et une image se conserve dans l'esprit qui, ne ressemblant exactement à aucun des groupes antérieurs, ressemble cependant à tous et les unit les uns aux autres par ce qu'ils ont de semblable. Ainsi peu à peu l'immense variété des phénomènes, par le seul jeu des lois psychologiques, se réduit à un nombre relativement petit d'images qui permettent à l'esprit de se reconnaître dans le monde

et de reconnaître au passage les objets de son expérience antérieure.

Mais ce n'est là qu'une première représentation toute passive, due aux apparences sensibles extérieures ; elle peut suffire à un empirisme routinier, elle ne peut à elle seule constituer la science et servir à l'invention. L'esprit, instruit par sa propre expérience, apprend à détacher les uns des autres les éléments de ses représentations ; il sait abstraire, et l'exercice des sens le lui a appris. Fermer les yeux, c'est abstraire la couleur. Il décompose ses représentations en éléments et il ne se contente pas des représentations que peut lui fournir l'extérieur des objets, il pénètre à l'intérieur, il démonte, il fouille, il dissèque, il analyse. Il arrive ainsi à se représenter l'objet comme une collection de qualités ou de propriétés, dont chacune correspond à un élément distinct dans sa représentation. Mais toutes ces propriétés ne lui apparaissent pas sur le même plan. L'expérience lui a montré celles qui sont constamment présentes, et les lui a fait distinguer de celles qui sont tantôt absentes, tantôt présentes. Celles-ci ne sont évidemment pas nécessaires. Les premières le sont-elles ? C'est ce que l'esprit recherche par les analyses auxquelles il se livre. Quand il est arrivé à comprendre la liaison des propriétés entre elles, il voit celles qui sont nécessaires, et il les distingue de celles qui ne le sont pas. La constance est le signe mais non l'équivalent de la nécessité. L'expérience ne donne que la constance des propriétés, la raison seule découvre leur nécessité. Est nécessaire toute propriété sans laquelle les autres ne pourraient exister. C'est ainsi que la différenciation des organes est une condition nécessaire de la vie. C'est ainsi encore que la respiration branchiale est la condition nécessaire d'une vie entièrement aquatique. L'ensemble de ces conditions nécessaires constitue l'essence d'un être. Cette essence exprime seulement les conditions générales de son existence. A elle seule elle ne suffit pas pour le constituer. Il faut encore que cette essence soit réalisée, ce qui est l'œuvre des causes. L'essence n'exprime donc pas tout le contenu d'un individu, elle n'est pas individuelle, mais générale. Les nécessités essentielles à leur tour ne sont pas sur le même plan. Elles sont liées les unes aux autres par des liens de coordination et de subordination. Certains caractères se trouvent toujours liés à certains autres caractères, quand l'un disparaît les autres aussi disparaissent ; on dit alors que ces caractères sont coordonnés. Ainsi la présence des canines est toujours liée à l'existence d'un seul estomac. D'autres fois, certains caractères restent constants, tandis que d'autres varient, mais si on fait disparaître les premiers, les seconds disparaissent entièrement, les seconds ne sont donc pas nécessaires aux premiers tandis que les premiers sont nécessaires aux seconds. Ces seconds caractères sont donc à bon droit appelés subordonnés, tandis que les premiers reçoivent le nom de dominateurs. Ainsi un vertébré peut avoir des canines ou avoir seulement des incisives et des molaires, mais tout animal qui a un système dentaire quelconque est infailliblement vertébré. *Vertébré* est un caractère dominateur et la possession des canines ou seulement des incisives et des molaires est un caractère subordonné. On voit par là que le caractère dominateur se reconnaît à ce qu'il permet sous lui l'existence de plusieurs essences distinctes. Il est par là même la condition d'existence de ces essences, plus général qu'elles. Les caractères dominateurs sont caractéristiques des genres, les caractères subordonnés sont caractéristiques des espèces.

On est amené par là à reconnaître que, de même que les espèces et les genres se subordonnent hiérarchiquement en logique, les caractères se subordonnent hiérarchiquement en histoire naturelle, de manière qu'à chaque degré de l'échelle correspond un caractère. Les plus généraux sont en même temps les plus importants, ceux qui dominent les autres et les moins généraux, les plus spécifiés, sont aussi les moins importants. C'est sur ces bases que sont établies les classifications vraiment scientifiques dont on trouvera l'exposé plus loin. Mais telle n'a pas toujours été la procédure suivie. On s'est contenté longtemps de classer les êtres de la nature d'après leurs ressemblances extérieures, sans chercher à se rendre compte des raisons de leurs ressemblances ou de leurs différences. C'est ainsi qu'on divisa d'abord les animaux d'après leur habitat, en animaux terrestres, en poissons et en oiseaux. Ces classifications servirent de cadres à la mémoire et permirent à l'expérience de les détruire et de les remplacer. C'étaient des classifications artificielles. Ces sortes de classifications sont d'une très grande utilité pour la mémoire. En l'absence d'une connaissance approfondie et explicative, elles permettent de se rappeler aisément une grande quantité de faits. Mais les classifications véritables ne veulent pas être seulement des mnémotechnies, elles prétendent encore à être des sciences. Elles doivent donc être fondées sur la nature des choses. Elles doivent reproduire dans l'esprit l'ordre même dans lequel les caractères se trouvent chez les différents êtres coordonnés et subordonnés. Ainsi, quand le savant trouvera la définition d'une espèce, il trouvera non seulement une proposition logique, mais une loi véritable de la nature, non seulement un abrégé mnémotechnique de l'expérience passée, mais encore une explication de cette même expérience. Ainsi la définition de l'espèce devra comprendre : 1° l'énoncé du caractère immédiatement dominateur de cette espèce ; 2° l'énoncé du caractère par lequel cette espèce se distingue de celles qui sont soumises au même caractère dominateur. Le type dominateur pouvant se spécifier de plusieurs manières, il est nécessaire d'exprimer la façon dont il est spécifié. Les deux conditions répondent exactement à celles que les logiciens assignent à la définition, quand ils disent qu'elle doit se faire par le genre prochain et la différence spécifique. Le caractère dominateur exprime le genre et sa spécification se confond avec la différence.

On peut se demander maintenant quelle est la valeur des classifications. D'après ce que nous venons de dire il semble que nous soyons en droit de répondre que cette valeur est exactement la même que celle des sciences de la nature. Si l'homme peut arriver à découvrir les lois véritables de la nature, il n'y a aucune raison qui empêche d'espérer qu'il arrivera à découvrir les lois constitutives des êtres vivants, moins bien que celles de la physique ou de la chimie. Les premières sont peut-être plus complexes et plus difficiles, mais elles ne sont pas plus inconnaissables. Mais, dira-t-on, les lois de la physique et de la chimie sont, de l'aveu de tous, fixes et immuables, tandis que toute une école importante de savants contemporains soutient que les espèces animales et végétales ne sont rien moins que fixes, qu'elles changent au contraire et évoluent sans cesse, que par conséquent les classifications doivent suivre leur évolution et subir sans cesse des modifications. Les classifications seraient donc toujours provisoires, et les définitions des espèces ne participeraient en rien à la stabilité des autres lois scientifiques. — Il semble qu'à raisonner de la sorte on fait quelque confusion. Si, en effet, il est expérimentalement prouvé que la loi constitutive de telle espèce est la domination de certains caractères par certains autres, que telle espèce est subordonnée à tel genre, etc., c'est là un fait acquis, ce sont là des lois démontrées, et ces lois ne subiront ni même ne peuvent subir aucune modification. Que l'espèce ainsi définie cesse ou continue d'exister, peu importe, la loi reste vraie, la définition de l'espèce même disparue reste constante. D'autres lois ont apparu amenant à l'existence d'autres espèces ; mais, pour avoir donné naissance aux espèces d'aujourd'hui, les espèces d'autrefois n'en sont pas moins distinctes de celles que nous voyons. Il faut se garder ici, comme on l'a fait trop souvent, de confondre deux ordres de questions, la logique et l'histoire naturelle. Au point de vue logique, le principe de contradiction empêche d'admettre qu'une définition puisse, même par de très petits

changements, donner lieu à une définition nouvelle. C'est là une hypothèse inintelligible, absurde. Le logicien doit donc regarder les définitions, les types spécifiques, idéaux, comme des cadres immobiles et éternels qui ne peuvent changer sans périr. Le naturaliste, de son côté, voyant ou croyant voir se former peu à peu des espèces nouvelles, considère la notion d'espèce comme variable et flottante, comme sont variables et flottants les caractères individuels qu'il constate par l'expérience. Aussi en vient-il à nier la notion d'espèce ou du moins à lui donner un caractère tout relatif et provisoire. Mais il n'a pas plus le droit d'ériger sa conception expérimentale en loi logique, que le logicien n'a le droit d'ériger les lois logiques en lois de l'histoire naturelle. Que la théorie de la descendance soit vraie ou fausse, qu'en fait l'espèce existe ou n'existe pas, c'est un problème d'histoire naturelle que les naturalistes seuls ont qualité pour résoudre par les méthodes expérimentales. Quand tous les naturalistes seront d'accord pour accepter ou rejeter la théorie de la descendance, on pourra dire alors que la science est fixée et tout le monde devra s'incliner. Mais cela n'importe en rien au logicien qui ne peut admettre que des cadres idéaux se déforment et se transforment en des cadres idéaux tout différents. Aussi ne s'agit-il pas pour lui du réel, mais de l'idéal, il ne vise pas à construire l'avenir, mais à reproduire le passé. On pourrait même aller plus loin et soutenir que les espèces ne sont pas moins fixes pour le naturaliste que pour le logicien. Qu'est-ce en effet en soi que l'espèce, sinon la loi essentielle et constitutive de l'être? Or, les partisans de la théorie de la descendance croient, comme tous les savants, à l'immutabilité des lois constitutives des êtres. Seulement, d'après eux, et c'est ce qui fait la supériorité théorique de leur hypothèse, ces lois sont en très petit nombre et ce que leurs adversaires appellent espèce n'est que la manifestation changeante et phénoménale de ces quelques lois. Ils admettent donc l'invariabilité des cadres idéaux constitutifs des êtres. C'est tout ce que le logicien peut exiger d'eux. G. FONSEGRIVE.

II. CLASSIFICATION DES SCIENCES (V. SCIENCE, COMTE [A.], POSITIVISME).

III. MATHÉMATIQUES (V. MATHÉMATIQUES).

IV. CHIMIE. — **Corps simples.** — Depuis l'introduction dans la science de la notion des corps simples par Lavoisier, les chimistes se sont préoccupés de les classer d'une façon méthodique, en rapprochant dans une même famille ceux qui présentent entre eux les plus grandes sommes d'analogies; mais aujourd'hui encore, ils ne sont pas d'accord sur les bases et les principes qui doivent présider à un tel classement. Toutefois, on s'accorde généralement à diviser les corps simples en *métalloïdes* et en *métaux*. Se guidant principalement sur l'état de condensation des éléments dans les dérivés hydrogénés, Dumas a établi parmi les métalloïdes des divisions très rationnelles, qui sont encore adoptées dans la plupart des traités de chimie. C'est ainsi que dans la famille du *chlore*, 1 vol. d'hydrogène s'unit à 1 vol. du corps simple, sans condensation, tandis que, dans la famille de l'*oxygène*, le corps simple prend 2 vol. d'hydrogène; dans la famille de l'azote, il faut 3 vol. d'hydrogène et 4 dans celle du *carbone*. En somme, Dumas prend pour base le principe de la saturation *maxima* des éléments par rapport à l'hydrogène et s'appuie sur la valeur de substitution des éléments, qu'on a désignée depuis sous le nom d'atomicité. Les atomistes ont appliqué ce principe aux métaux, qu'on divise dans ce cas en métaux *monoatomiques*, comme le potassium, le sodium, l'argent, l'or, le rubidium; *diatomiques*, comme le baryum, le strontium, le calcium, les métaux de la série du magnésium; *triatomiques*, *pentatomiques*, etc. Mais il en est des métaux comme des métalloïdes : l'atomicité dans beaucoup de cas n'a qu'une valeur purement relative et non déterminée absolument. L'azote, par exemple, qu'on regarde comme pentatomique, est monoatomique dans le protoxyde d'azote, diatomique dans le deutoxyde, triatomique dans l'ammoniaque. Dumas a fait remarquer que, dans sa classification, les équivalents d'un même groupe présentent des relations numériques très remarquables. Par exemple, dans la famille de l'oxygène on a les rapports suivants :

	Equiv.
Oxygène...........	8
Soufre............	$16 = 8 \times 2$
Sélénium..........	$32 = 8 \times 4$
Tellure...........	$64 = 8 \times 8$

Mais cette relation perd de sa valeur si on observe que de semblables rapports peuvent se rencontrer parmi des corps qui n'ont aucune analogie naturelle, comme dans le cas suivant :

Azote... 14; Fer... $28 = 14 \times 2$

Observons, en outre, que certains corps qu'il range parmi les métalloïdes, comme l'arsenic, l'antimoine, le bismuth, pourraient tout aussi bien trouver leur place parmi les métaux; il en est de même de l'hydrogène qui se comporte comme un métal dans la plupart de ses réactions et qui en possède les propriétés physiques à l'état liquide. La classification ci-dessous n'est donc pas à l'abri de tout reproche, mais elle est encore la plus rationnelle parmi celles qui ont été proposées jusqu'à ce jour :

Classification des métalloïdes.

1re famille : hydrogène.
2e famille : fluor, chlore, brome, iode.
3e famille : oxygène, soufre, sélénium, tellure.
4e famille : 1re *section.* Azote, phosphore, arsenic, antimoine, bismuth; 2e *section.* Bore.
5e famille : carbone, silicium.

Pour classer les métaux, Dumas a pris en considération les composés chlorurés, le chlore étant aux métaux ce que l'hydrogène est aux métalloïdes. Ce point de vue est trop exclusif. On peut faire le même reproche à la classification de Thénard, laquelle repose sur l'oxydabilité plus ou moins facile des métaux, la stabilité des oxydes formés et la température à laquelle l'eau est décomposée. Voici cette classification, remaniée par les chimistes contemporains, notamment par Debray :

Classification des métaux.

1re CLASSE. — Métaux qui s'oxydent à une température plus ou moins élevée et dont les oxydes ne sont détruits ou incomplètement décomposés par la chaleur :

1re section. Métaux qui décomposent l'eau à la température ordinaire : potassium, sodium, lithium, rubidium, césium, thallium, baryum, strontium, calcium.

2e section. Métaux décomposant l'eau vers 100° : magnésium, manganèse.

3e section. Métaux qui décomposent l'eau vers le rouge et à la température ordinaire en présence des acides : fer, nickel, cobalt, chrome, zinc, cadmium, vanadium, uranium.

4e section. Métaux décomposant l'acide au-dessus du rouge ou à froid en présence des oxydes alcalins : tungstène, molybdène, osmium, tantale, titane, étain, antimoine, niobium.

5e section. — Métaux qui ne décomposent l'eau que difficilement, même à une température très élevée, mais non sous l'influence des acides et des bases : cuivre, plomb, bismuth.

2e CLASSE. — Métaux qui ne s'oxydent pas sensiblement à l'air, même aux températures les plus élevées, et dont les oxydes sont irréductibles par la chaleur, le charbon et l'hydrogène :

6e section. Aluminium, glucinium. Dans cette section viendront sans doute se placer les éléments de certaines terres rares et encore mal connues.

3e CLASSE. Métaux dont les oxydes sont décomposables par la chaleur.

7e section. S'oxydant à une température peu élevée et se réduisant au-dessus de cette température : mercure, palladium, rhodium, ruthénium.

8e section. Inaltérables à toute température : argent, platine, or, iridium.

Dumas a fait la remarque importante que les corps d'une même famille, rangés suivant la valeur croissante de leurs poids moléculaires, présentent non seulement une variation graduelle dans leurs propriétés chimiques, mais aussi dans leurs propriétés physiques. Ainsi, dans la famille du chlore, on passe d'un corps gazeux à un liquide (le brome), puis à un solide (l'iode) ; même relation pour les points de fusion et d'ébullition qui s'élèvent avec le poids atomique ; en outre, les derniers termes d'un groupe commençant par des corps non métalliques sont doués de l'aspect métallique. Si la densité augmente proportionnellement au poids atomique, ce qui arrive parfois, le quotient du second membre par le premier reste sensiblement constant, et qu'on exprime en disant alors que les volumes atomiques sont égaux ou sensiblement égaux. C'est en s'appuyant sur ces considérations que Sothar Meyer d'abord, Mendeleyeff ensuite, ont cherché à grouper tous les éléments, métaux et métalloïdes, d'après la grandeur de leurs poids atomiques. Mendeleyeff a émis l'opinion que les propriétés des corps simples sont non seulement fonctions des poids atomiques, mais se reproduisent régulièrement et périodiquement, après un certain accroissement de ce poids. Il a dès lors proposé une classification générale formant pour ainsi dire une table à deux entrées : les lignes horizontales renfermant les éléments d'une période et les lignes verticales contenant les corps similaires des diverses périodes. En examinant le tableau dressé par le savant russe, on constate aisément que la périodicité ne s'applique que péniblement à tous les corps, même en comblant les lacunes avec des éléments inconnus. C'est ainsi que, pour rester d'accord avec le principe fondamental, l'iode devrait prendre place dans la colonne verticale de l'oxygène, et le tellure dans celle du fluor ; bien plus, dans la colonne de l'oxygène, avec le soufre et le sélénium, on voit s'intercaler ou venir à la suite des corps tout à fait dissemblables : le chrome, le molybdène, le didyme, le tungstène. En résumé, et sans nous étendre davantage sur ce point, on peut dire que, dans l'état actuel de la science, les bases d'une bonne classification des corps simples sont encore à trouver.

Composés minéraux. — On les classe généralement en groupes d'après la nature de leurs éléments : l'élément électro-négatif, métalloïde ou dérivé formant le genre, et l'élément électro-positif ou métal déterminant l'espèce. C'est ainsi qu'on distingue : les oxydes, les sulfures, les sulfates, les azotates, les phosphates, les chlorures, les bromures, les iodures, etc. Citons quelques exemples :

En se combinant aux métaux, l'oxygène engendre des oxydes basiques ou bases, des oxydes indifférents, acides, singuliers et salins ; d'où les cinq classes suivantes :

1re classe : oxydes basiques. Ex. : bases alcalines, alcalino-terreuses ; terreuses et métalliques.

2e classe : oxydes indifférents. Ex. : alumine.

3e classe : oxydes acides. Ex. : acide plombique.

4e classe : oxydes singuliers. Ex. : bioxyde de baryum.

5e classe : oxydes salins. Ex. : minium, oxyde de fer magnétique.

Chaque classe sera subdivisée en sections, chacune de ces dernières contenant les oxydes dont les métaux appartiennent à la section correspondante de leur propre classification. Ainsi les dérivés oxygénés du fer appartiendront tous à la 3e section, comme le fer lui-même ; ceux du cuivre et du plomb, à la 5e section, etc. On a adopté pour les sulfures une classification analogue : ils sont basiques, indifférents, acides, singuliers ou salins. Toutefois, ceux qui appartiennent à la 1re section étant plus nombreux que les oxydes correspondants, on a établi les subdivisions suivantes : 1° *sulfures*, correspondant aux oxydes connus ; 2° *polysulfures*, contenant plus de soufre que leur analogie avec les oxydes ne le comporte ; 3° *sulfhydrates de sulfures*, comparables aux oxydes hydratés. Les corps halogènes, dont le chlore est le type, en se combinant avec les métalloïdes, ne fournissent pas des combinaisons aussi nombreuses et aussi variées que celles qui sont engendrées par l'oxygène et ses congénères ; il en est de même pour les combinaisons du chlore avec les métaux ; on trouve bien autant de chlorures que d'oxydes basiques ou acides, mais fort peu correspondent aux oxydes salins, et on ne connaît point de *chlorures singuliers*. Comme les chlorures ont une grande tendance à se combiner entre eux, que leurs propriétés électro-négatives ou électro-positives sont également tranchées, on peut les classer à la manière des oxydes et des sulfures. On aura donc :

Les chlorures basiques, acides, indifférents et salins.

Ces mêmes remarques s'appliquent aux bromures et aux iodures, aux chloroiodures, etc.

Composés organiques. — Le nombre pour ainsi dire illimité de composés, tant naturels qu'artificiels, qui constituent la chimie organique, impose la nécessité de les grouper d'après une méthode simple et rationelle. Non seulement cette classification doit permettre de s'orienter au milieu de tous ces composés, mais elle doit laisser une place ouverte à tous ceux qui seront préparés dans l'avenir. Le moyen le plus simple pour parvenir à ce but, c'est de partager les corps organiques en un certain nombre de groupes possédant une *fonction chimique*, déduite de leurs compositions et de leurs propriétés générales. En un mot, les *fonctions chimiques* constituent la base la plus rationnelle qu'on connaisse actuellement pour classer les corps qui constituent, comme on l'a dit, la *chimie du carbone*. Cette classification a été instituée par M. Berthelot en 1860, dans sa *Chimie organique fondée sur la synthèse*. Voici l'énumération de ces fonctions, qui sont au nombre de huit :

1re fonction. — Carbures d'hydrogène. — Elle comprend tous les composés formés de deux éléments seulement, le carbone et l'hydrogène. Ce sont les plus simples des composés organiques, résultant de l'union directe, comme l'a démontré M. Berthelot, du carbone avec l'hydrogène ; on les partage en classes suivant le rapport du carbone à l'hydrogène, les premières classes renferment les carbures les plus hydrogénés, savoir :

1re classe : carbures forméniques, $C^{2n}H^{2n+2}$, dans lesquels le nombre d'équivalents d'hydrogène l'emporte de deux unités sur celui du carbone. Exemples :

Formène...............	C^2H^4
Hydrure d'éthylène........	C^4H^6
— de propylène	C^6H^8
— de butylène	C^8H^{10}
— d'amylène........	$C^{10}H^{12}$
....	
Hydrure de mélissène......	$C^{60}H^{62}$ etc.

En enlevant à ces carbures successivement deux équivalents d'hydrogène, on obtient des carbures moins riches en hydrogène, constituant les classes suivantes :

2e classe : carbures éthyléniques, $C^{2n}H^{2n}$. Ex. :

Ethylène.................	C^4H^4
Propylène................	C^6H^6
Butylène.................	C^8H^8, etc.

3e classe : carbures acétyléniques, $C^{2n}H^{2n-2}$. Ex. :

Acétylène................	C^4H^2
Allylène.................	C^6H^4, etc.

4e classe : carbures camphéniques, $C^{2n}H^{2n-4}$. Ex. : essence de térébenthine.

5e classe : carbures benzéniques, $C^{2n}H^{2n-6}$. Ex. : benzine, toluène, etc., et ainsi de suite (V. Carbure d'hydrogène).

On remarquera que les termes successifs de chaque classe diffèrent entre eux par C^2H^2 ; cette différence, qui distingue les *corps homologues*, a été mise en évidence en 1842 par Gerhardt, qui en a montré la grande importance ; elle s'applique également aux corps ternaires et quaternaires.

2e fonction. — ALCOOLS. — Principes neutres, ternaires, susceptibles de s'unir directement avec les acides, et de les neutraliser pour former des éthers ; cette formation est corrélative de la séparation des éléments de l'eau. Un alcool peut s'unir avec tous les acides pour engendrer une série d'éthers correspondants, exactement comme un oxyde métallique produit avec les mêmes acides toute une série de sels. Les alcools dérivent des carbures d'hydrogène par l'addition des éléments de l'eau ou par le remplacement de ces derniers à une quantité équivalente d'hydrogène. On peut les subdiviser en six classes, savoir :

1re classe : les alcools proprement dits ou primaires ; *2e classe:* les alcools secondaires ou iso-alcools ; *3e classe :* les alcools tertiaires ; *4e classe :* les alcools à fonction mixte ; *5e classe :* les phénols ; *6e classe :* les phénols à fonction mixte.

La distinction des alcools primaires, secondaires et tertiaires a été établie à priori vers 1860 par Kolbe, et réalisée en fait par Boutlerow et Friedel. La classe des phénols a été instituée en 1860 par Berthelot, qui a également établi, de 1854 à 1857, la théorie des alcools polyatomiques et celle des alcools à fonction mixte, théories développées plus tard par Wurtz dans ses travaux sur les glycols.

Chaque classe comprend à son tour un certain nombre d'*ordres*, d'après l'*atomicité*, les alcools pouvant être monoatomiques, diatomiques, triatomiques, etc., à la manière des acides. On aura donc, par exemple, dans les alcools proprement dits : *1er ordre : alcools monoatomiques*, $C^{2n}H^{2p}O^2$ ou $C^{2n}H^{2p-2}(H^2O^2)$. Ils sont engendrés par la substitution d'une molécule d'eau à un volume égal d'hydrogène.

2e ordre : alcools diatomiques, $C^{2n}H^{2p}O^4$ ou $C^{2n}H^{2p-4}(H^2O^2)^2$. Ils résultent de la substitution des éléments de deux molécules d'eau à un volume égal d'hydrogène ; en un mot, ils sont susceptibles de reproduire deux fois chacune des réactions d'un alcool monoatomique, ou bien d'éprouver successivement deux de ces mêmes réactions.

3e ordre : alcools triatomiques, $C^{2n}H^{2p}O^6$ ou $C^{2n}H^{2p-6}(H^2O^2)^3$; etc. Ajoutons que, dans chaque ordre, les corps sont rangés d'après l'homologie, en commençant toujours par les moins carburés. Ex.:

Alcool méthylique........	$C^2H^4O^2$
— éthylique.........	$C^4{}^6HO^2$
— propylique........	$C^6H^8O^2$, etc.

3e fonction. — ALDÉHYDES. — Les *aldéhydes* dérivent des alcools par perte d'hydrogène ; ils forment les termes intermédiaires entre les alcools et les acides. On les divise en 5 classes : 1° les *aldéhydes proprement dits*, comme l'aldéhyde ordinaire et ses homologues, les aldéhydes allylique, crotonique, benzylique, cuminique, cinnamique, etc., dont la notion est due à Liebig et Wöhler ; 2° les *aldéhydes secondaires* ou *acétones*, comme l'acétone ordinaire, le butyrone, le benzone, l'acétophénone, etc., dont la théorie a été établie par Chancel et Friedel ; 3° les *camphres* ou *carbonyles* de Berthelot, comme les oxydes d'allylène et de crotonylène, le camphre ordinaire, le subérone, etc.; 4° les *aldéhydes à fonction mixte :* aldéhydes-alcools, aldéhydes-phénols; 5° les *quinons*, qu'on peut considérer comme les aldéhydes des phénols, étudiés surtout par Grœbe. Ex. : quinons ordinaire, toluquinon, thymoquinon, naphtoquinon ; les quinons à fonction mixte : oxy, dioxy, trioxynaphtoquinons.

4e fonction. — ACIDES ORGANIQUES. — Ils dérivent des alcools par perte d'hydrogène et fixation d'oxygène. Ils se divisent en deux grands groupes : 1° les *acides à fonction simple*, comprenant plusieurs ordres, suivant qu'ils sont monobasiques ou polybasiques ; 2° les *acides à fonction complexe.* Acides-alcools, monobasiques et polybasiques ; acides-phénols, monobasiques et polybasiques ; acides-éthers ; acides-aldéhydes, etc.

5e fonction. — ETHERS. — Composés plus complexes que les précédents, résultant de l'union des alcools soit avec les acides, soit avec les alcools, soit avec les aldéhydes. Plusieurs principes naturels appartiennent à ce groupe : l'essence de moutarde ou de raifort, l'essence de cochlearia, le blanc de baleine, les corps gras neutres, qui sont des éthers de la glycérine, etc.

6e fonction. — ALCALIS ORGANIQUES. — Ils sont formés par la combinaison de l'ammoniaque avec les alcools et les aldéhydes. Les uns sont naturels, comme les alcaloïdes des Quinquinas, des Solanées vireuses, des Papavéracées, des Loganiacés, etc. Les autres sont artificiels, comme la pyridine, la quinoléine, etc. Ils se partagent en alcalis primaires, secondaires, tertiaires et du quatrième ordre ; les méthodes synthétiques pour les obtenir sont dues à Zinin, Wurtz et surtout Hofmann, qui en a établi la théorie générale.

7e fonction. — AMIDES. — Ils résultent de l'union de l'ammoniaque avec les acides et diffèrent des sels ammoniacaux par les éléments de l'eau. Ex. : l'acétamide, le sucre de gélatine, la leucine, l'acide hippurique. L'albumine et ses congénères viennent se ranger dans le groupe, caractérisé par la présence de l'azote. On peut aussi y faire rentrer les *composés azoïques*, engendrés par l'ammoniaque et les dérivés oxygénés de l'azote.

8e fonction. — RADICAUX MÉTALLIQUES COMPOSÉS. — Composés artificiels que Bunsen, Kolbe et Frankland ont obtenus en introduisant des métaux sous une forme spéciale parmi les éléments des principes organiques. On les désigne encore sous le nom de *radicaux organo-métalliques*, beaucoup d'entre eux jouant dans leurs réactions un rôle analogue à celui des métaux qui entrent dans leur combinaison. Ex. : cacodyle ou arsendiméthyle, sulfines, méthylphosphines, radicaux dérivés des carbures, etc.

Le tableau ci-dessous, que nous empruntons à l'excellent traité de chimie organique de MM. Berthelot et Jungfleisch, montre comment on peut synthétiquement coordonner tous les composés organiques et préciser les lois générales de leur formation, à partir des éléments :

I. — CARBURES D'HYDROGÈNE.

Formène ; acétylène ; benzine.

		Ou encore :
Acétylène..	$(C^2+H)^2=(C^2H)^2$.	$C^4+H^2=C^4H^2$.
Ethylène....................		$C^4H^2+H^2=C^4H^4$.
Benzine....................		$3C^4H^2=C^{12}H^6$.

II. — ALCOOLS.

Alcool méthylique ; alcool ordinaire ; glycérine.

Alcool méthylique..... $C^2H^4+H^2O^2-H^2=C^2H^4O^2$.

Alcool ordinaire....... $C^4H^4+H^2O^2 \quad =C^4H^6O^2$.

III. — ALDÉHYDES.

Aldéhyde ordinaire ; essence d'amandes amères.

Aldéhyde .... $C^4H^6O^2-H^2=C^4H^4O^2$.

Essence d'amandes amères.. $C^{14}H^8O^2-H^2=C^{14}H^6O^2$.

IV. — ACIDES.

Acides formique, acétique, stéarique, benzoïque, tartrique.

Acide acétique...... $C^4H^6O^2+O^4=H^2O^2+C^4H^4O^4$.

V. — ETHERS.

Ethers ordinaire, acétique, benzoïque, corps gras.

Ether acét. $C^4H^6O^2+C^4H^4O^4=H^2O^2+C^4H^4(C^4H^4O^4)$.

VI. — ALCALIS ORGANIQUES.

Ethylamine, quinoléine, quinine, morphine.

Ethylamine... $C^4H^6O^2+AzH^3=H^2O^2+C^4H^4(AzH^3)$.

VII. — AMIDES.

Acétamide ; urée ; glycocalles ; albumines.

Acétamide ..... $C^4H^4O^4+AzH^3=H^2O^2+C^4H^5AzO^2$.

VIII. — RADICAUX MÉTALLIQUES COMPOSÉS.

Zinc-ethyle; cacodyle; sulfines; phosphines; stibines.

Zinc-éthyle............. $C^4H^6+Zn-H=C^4H^5Zn$.

Ed. BOURGOIN.

V. GÉOLOGIE (V. GÉOLOGIE).

VI. BOTANIQUE (V. BOTANIQUE).

VII. ZOOLOGIE (V. ZOOLOGIE).

VIII. PRÉHISTORIQUE (V. Age).

CLASSIQUE. I. Enseignement. — Classique signifie littéralement : qui est en usage dans les classes, puis par extension : qui est digne d'être proposé en modèle. C'est ainsi qu'une même épithète peut s'appliquer à la fois aux plus humbles productions de la librairie scolaire et aux chefs-d'œuvre des littératures anciennes. Mais il y a bien peu de temps qu'il peut être question de classes dans l'enseignement primaire, dont l'organisation est relativement si récente. Les seules classes autrefois, c'était donc la série des études secondaires, ou mieux (car le degré secondaire n'est pas distinct tant que le primaire n'est pas constitué), c'était la série des études, surtout latines, établies par l'Eglise en vue de son recrutement. A la Renaissance, le grec s'ajouta au latin. Grâce à l'influence des humanistes et en grande partie par l'initiative des jésuites, l'enseignement des collèges s'élargit et s'assouplit, de grammatical et scholastique qu'il était, devint proprement littéraire. Le XVIIe et le XVIIIe siècle y apportèrent encore quelques accroissements, mais en petit nombre. Aux oratoriens, semble-t-il, revient l'honneur d'avoir introduit l'étude du français, puis de l'histoire dans leurs collèges ; mais ces innovations, assez timides, n'étaient pas encore générales au temps de la Révolution ; et l'on peut dire qu'à peu de chose près, l'enseignement classique restait à cette date ce qu'il avait été au XVIe siècle. De nos jours même, ce qu'on désigne, ce qu'on défend ou attaque avec passion sous ce nom, ce sont essentiellement les *humanités*, c.-à-d. les études gréco-latines. Pour beaucoup, il n'y a pas d'enseignement classique possible, pas d'enseignement secondaire (car à leurs yeux c'est tout un) en dehors des langues grecque et latine apprises par les méthodes traditionnelles.

La perfection de ces langues n'est pas niable, ni celle des littératures correspondantes. Si le bienfait de l'enseignement secondaire consiste essentiellement, comme nous le croyons, dans l'étude approfondie d'une langue et d'une littérature autre que la langue et la littérature maternelles, on peut accorder qu'une langue ferme et souple comme le latin, à la fois mère de la nôtre et profondément différente, est la plus propre de toutes à façonner l'esprit d'un Français, et que la littérature latine, plus encore peut-être la grecque, sont l'école par excellence de la pensée, de l'expression et du goût. Cependant les hommes de la Révolution, bien qu'élevés eux-mêmes à cette école, en reconnurent l'insuffisance. Tous ceux d'entre eux qui ont écrit sur l'éducation, élaboré des plans d'éducation nationale, ont conçu une culture plus variée et plus large, sentant plus ou moins que les temps nouveaux avaient fait naître de nouveaux besoins. Dans les écoles centrales fondées par la Convention « pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts », le programme des études avait un caractère nettement scientifique et pratique. Outre les sciences proprement dites, il comprenait l'économie politique et la législation, l'hygiène, « l'histoire philosophique des peuples, » les langues vivantes, les arts et métiers, les arts du dessin. Les trois professeurs de grammaire générale, de belles-lettres et de langues anciennes représentaient seuls dans ces écoles la culture secondaire traditionnelle ; à moins qu'on ne veuille assimiler à l'ancien enseignement de la philosophie celui que devait donner le « professeur de méthode des sciences ou logique, et d'analyse des sensations et des idées ». Les fondateurs de l'Université revinrent, il est vrai, en grande partie à l'ancienne conception des études ; et l'on a beaucoup dit, non sans raison, que le lycée impérial avait été institué sur le patron des anciens collèges de jésuites. Il ne faut rien exagérer, cependant : l'empereur avait en vue avant tout le recrutement de ses officiers et de ses fonctionnaires ; il voulait qu'avec le latin on enseignât les mathématiques. En fait, et à l'exception peut-être de certaines périodes de réaction, les sciences ont toujours tenu dans l'enseignement des lycées infiniment plus de place que dans les anciens collèges. Soit qu'il fût mêlé aux études latines, soit qu'il fût constitué à côté d'elles et leur disputât les élèves, comme au temps de la bifurcation, l'enseignement scientifique n'a pu conquérir cette place, plus considérable d'année en année, jamais assez aux yeux de ses partisans, sans altérer profondément la vieille notion des études secondaires. En même temps, les langues vivantes réclamaient et obtenaient, à grand'peine, il est vrai, une part du temps ; et, chose plus grave encore, dans le lycée même, à côté des études classiques, étaient instituées des « classes de français », des études sans latin ni grec. Ce fut le germe de « l'enseignement secondaire spécial » fondé par M. Duruy en 1865 ; enseignement mal nommé, imparfaitement conçu tout d'abord, mais répondant à des besoins si forts, qu'en dépit de ses faiblesses et des hostilités qu'il a soulevées, il n'a cessé depuis de grandir, de conquérir une part croissante du prestige et des sanctions naguère réservées aux lettres latines.

La dernière fois que ses programmes ont été étendus et rajeunis, le ministre de l'instruction publique, M. Goblet, voulait consacrer par un nouveau baptême les changements successifs qui, selon lui, ont fini par faire de cet enseignement une culture *classique* d'un nouveau genre, équivalente à l'ancienne. Il proposait de l'appeler l'*enseignement classique français*. Le conseil supérieur résista. En effet, l'expression d'*enseignement classique* est consacrée ; elle désigne essentiellement les études latino-grecques, et il y avait une équivoque, si ce n'est une sorte de provocation à disputer à ces études jusqu'à leur nom traditionnel. Mais ce qui importe, c'est la chose. Or, s'il demeure acquis après tous ces débats que le nom d'études *classiques* doit être réservé à celles qui ont pour base les langues et les littératures anciennes, si la majorité des écrivains qui ont traité la question continue à attribuer à cette culture une vertu singulière pour la formation de l'esprit et du goût, c'est aujourd'hui, en revanche, une conviction de plus en plus répandue, que cette culture, même rajeunie par des réformes de détail, ne suffit plus aux besoins économiques et sociaux de la bourgeoisie dans les nations modernes. Et au point de vue purement pédagogique, les hommes compétents ne sont plus unanimes, tant s'en faut, à regarder comme seul possible et bon l'enseignement qu'ils ont eux-mêmes reçu. Beaucoup admettent la possibilité d'*humanités modernes*, persuadés qu'on peut constituer sans latin ni grec, avec une langue comme le français et une littérature comme la nôtre, avec les langues et les littératures étrangères, l'histoire, la géographie, les sciences, la philosophie morale, un enseignement secondaire parfaitement digne de ce nom, parfaitement éducatif. Cela ne paraît guère contestable, pourvu qu'une langue au moins, autre que la langue maternelle, soit apprise d'une façon approfondie et vraiment littéraire, par cet incomparable exercice de la traduction exacte qui est par excellence l'école de la précision et de la finesse et qui semble, à ce titre, faire plus que tout autre le caractère essentiel de l'enseignement secondaire et la vertu propre des « classes ».

H. Marion.

II. Littérature. — On comprend sous le nom de classique tous les ouvrages des auteurs de premier rang qui sont devenus modèles dans une langue quelconque (V. Littérature) ; Platon, Homère, Démosthène, sont des classiques grecs ; Cicéron, Virgile, Tite-Live, des classiques latins ; Boileau, Racine, Molière, des classiques français. Un ouvrage classique, selon le dictionnaire de l'Académie, est un ouvrage qui a soutenu l'épreuve du temps et que les hommes de goût regardent comme un modèle. On parle aussi de littérature classique par opposition à la littérature romantique ; on désigne par là les écrivains qui suivent les règles de composition et de style établies par les auteurs classiques (V. Romantisme).

III. Beaux-arts. — On désigne sous le nom de classique une époque artistique dont les œuvres ont fait école et ont servi de modèles à de nombreux disciples. Cette appellation

est un peu vague et reçoit des applications diverses. L'époque classique par excellence fut le siècle de Périclès, où les statues et bas-reliefs de Phidias, et les monuments construits par Ictinus ont donné les types les plus parfaits qu'on ait jamais admirés dans la sculpture et l'architecture. L'harmonie et la noblesse, la simplicité des lignes et des formes n'ont jamais été poussées plus loin que dans les œuvres de cette époque. Lorsque la dégénérescence du goût artistique eut fait perdre la notion du beau idéal que représentaient ces modèles, ce fut toujours par le retour à l'étude de l'antique que de grands artistes provoquèrent une renaissance. Les œuvres picturales des grands peintres grecs, plus fragiles, n'avaient pas résisté au temps et aux bouleversements politiques ; Raphaël fit au XVIe siècle, pour la peinture, ce que Phidias avait fait au Ve avant notre ère pour la statuaire. Son génie soutenu et éclairé par l'étude des marbres grecs, créa un ensemble d'œuvres dignes d'être comparées aux marbres immortels du Parthénon ; ce fut par excellence l'époque classique de la peinture. Les *Chambres* du Vatican devinrent, avec les statues que l'on déterrait chaque jour, les monuments grecs et romains mesurés et décrits incessamment, le perpétuel sujet d'étude des jeunes artistes. Au XVIIIe siècle, lorsque l'art, suivant le courant des mœurs, fut devenu mièvre et libertin, ce fut par le retour, trop exclusif, il faut le dire, à l'étude des statues antiques, que David ramena le goût public à des visées plus hautes et plus sévères. L'esprit trop systématique de cette nouvelle école l'empêcha cependant d'allier la vérité à la noblesse, et après David, les principes qu'il avait soutenus, les études qu'il avait préconisées, ne servirent trop souvent qu'à masquer l'absence complète d'inspiration et d'originalité chez un grand nombre d'artistes. Ad. T.

IV. Musique. — En musique, le terme de classique est avant tout une désignation historique, servant à caractériser une des époques les plus glorieuses de l'art, la seconde moitié du XVIIIe siècle. Les grands symphonistes, Haydn, Mozart, Beethoven, en sont les chefs illustres, et c'est à eux et à leur école qu'appartient l'épithète de classique, prise précisément dans le sens d'art complet, parfait en lui-même et équilibré dans toutes ses parties, selon des proportions régulières. Hændel et Bach, grandiose trait-d'union réunissant à la période classique l'art polyphonique du XVIe et du XVIIe siècle, forment, au point de vue historique comme au point de vue esthétique, un groupe à part. A son tour, Beethoven, dans ses derniers quatuors, sa neuvième symphonie et sa messe solennelle, s'affranchissant de plus en plus des limites de pensée et de forme de ses œuvres précédentes, apparaît déjà comme un des plus extraordinaires génies d'une époque nouvelle. « Peut-être, disait un ancien, que toutes les choses sont assujetties à des révolutions périodiques, et que les mœurs changent comme les temps; tout n'a pas été mieux autrefois, et notre siècle a produit aussi des vertus et des talents dignes que la postérité les imite. » Chaque époque nouvelle enrichit le domaine de la pensée humaine d'un contingent d'œuvres qui serviront à leur tour de modèles aux générations suivantes.

M. Brenet.

Bibl. : Enseignement. — Pour tout le grand débat relatif à l'enseignement classique, V. notamment : Fred. Bastiat, le pamphlet intitulé *Baccalauréat et Socialisme*, 1850. — Michel Bréal, *Quelques Mots sur l'instruction publique en France;* Paris, 1871, in-12, 3e éd., 1881; et *Excursions pédagogiques*, ibid., 1882, in-12.— Jules Simon, *Circulaire* de sept. 1872, et la *Réforme de l'enseignement secondaire;* Paris, 1873, in-12. — Th. Ferneuil, *Réforme de l'instruction publique en France;* Paris, 1881, in-12.— Raoul Frary, *la Question du latin;* Paris, 1885, in-12; 4e édit. 1887, et les nombreux articles auxquels ce livre a donné lieu, principalement dans la *Revue des Deux Mondes* de la part de M. Brunetière, 15 déc. 1885, dans la *Revue Bleue* de la part de MM. Ch. Bigot et Ern. Lavisse, janv. et févr. 1886, ou sous forme de brochure, par exemple : A. Vessiot, *la Question du latin de M. Frary;* Paris, 1886, petit in-8. — Charles Bigot, *Question de l'enseignement secondaire;* Paris, 1886, in-12. — Edouard Maneuvrier, *l'Education de la bourgeoisie sous la République;* Paris, 1888, in-8, enfin les travaux du Conseil supérieur de l'instruct. publique, surtout en 1880, 1881, 1884 et 1886; les circulaires et instructions ministérielles ; les comptes rendus de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire;* les débats des 17 et 19 juin 1890 au Sénat (Disc. de MM. Combes, Jules Simon, Chalamet, Berthelot et Maze).

CLASSUN. Com. du dép. des Landes, arr. de Saint-Sever, cant. d'Aire-sur-l'Adour ; 325 hab.

CLASTE (Zool.). Genre d'Arachnides, créé par Walckenaer et rattaché à la famille des Sparassides, bien que ses caractères soient assez ambigus. Les *Clastes* diffèrent en effet des Sparassides normaux par leur céphalothorax élevé en avant, leur bandeau large et leurs yeux très inégaux. L'espèce type, *C. Freycineti* Walck., est une Araignée d'assez grande taille, d'un beau vert clair relevé par des dessins rouges dorsaux ; elle habite la Malaisie orientale et la Papouasie. Eug. Simon.

CLASTIDIUM. Ville de la Gaule cispadane, aujourd'hui Schiatezzo en Piémont. Assiégée en 222 av. J.-C. par les Gésates commandés par leur roi Virdumar, elle fut secourue par le consul Marcellus qui tua en combat singulier le chef gaulois dont l'armée fut ensuite taillée en pièces.

CLASTIQUE (Géologie). Parmi les formations sédimentaires, les dépôts appelés *clastiques*, ou le plus souvent *détritiques*, sont ceux dont les éléments toujours fragmentaires, mais plus ou moins fins, proviennent de la destruction mécanique de roches préexistantes sous l'influence des divers agents d'érosion dont dispose la dynamique terrestre externe. L'atmosphère quand elle est mise en mouvement, l'eau sous ses diverses formes, eau marine, eau courante ou glaciers, telles sont les forces extérieures physiques qui s'appliquent sans cesse à dégrader les matériaux de l'écorce terrestre; ceux-ci devenus mobiles sont entraînés dans des régions de plus en plus basses où leur dépôt s'effectue sous la seule influence de la pesanteur. De là leur disposition habituelle, en couches ou strates, limitées par des surfaces planes parallèles, horizontales quand leur dépôt s'effectue dans une eau tranquille, inclinées ou parfois à stratification plus confuse, entrecroisée, dans le cas d'eaux courantes animées d'une certaine vitesse. Suivant le degré de trituration plus ou moins avancé de leurs éléments, on peut diviser ces roches clastiques ou fragmentaires en deux grandes catégories : les dépôts *arénacés*, qui sont toujours pourvus d'un grain discernable et dont le meilleur type est fourni par les sables (V. Sable), les dépôts *argileux*, constitués par des grains impalpables de silicates d'alumine hydratée plus ou moins mélangés de quartz, d'oxydes de fer, ou de particules charbonneuses, toujours très fines, ce qui leur a permis de rester longtemps en suspension dans les eaux (V. Argile).

Ch. Vélain.

CLASTRES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Saint-Simon ; 774 hab.

CLASVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Cany-Barville ; 336 hab.

CLAT (Le). Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. d'Axat ; 299 hab.

CLATHRE (*Clathrus* Mich.) (Bot.). Genre de Champignons de la famille des Phallacées. Le *C. cancellatus* L. du midi de la France, présente un mycélium blanc assez résistant d'où naît un réceptacle sphérique pourvu d'un *peridium* (V. ce mot) double ; l'externe s'ouvre par trois ou quatre fentes et met à nu l'interne qui a la forme d'un treillage, dont les branches sont rouge-écarlate. La surface interne de ce treillage constitue l'*hymenium* (V. ce mot) composé de basides coniques portant chacune de trois à six spores. Ce champignon a une odeur cadavérique et se trouve en automne dans les endroits herbeux ou sablonneux ; il est vénéneux. W. Russell.

Bibl. : Jules Bel, *les Champignons du Tarn*, 1889.

CLATHROCYSTIS (Microb.). Genre d'Algues de la famille des Bactériacées (V. Bactéries), créé par Cohn, et faisant partie du groupe des *Bactéries chromogènes*. Au premier abord, ce genre diffère peu de *Micrococcus*, et le type (*Clathrocystis roseo-persicina* Cohn, ou *Bacte-*

rium rubescens Lankester) se présente au microscope sous forme de cellules sphériques ou ovales de 25 millièmes de millimètre de diamètre, d'une couleur rouge brillante et différant du *Micrococcus prodigiosus* (qui est également rouge) par des dimensions plus considérables, sa couleur d'un rose plus clair et surtout son mode d'évolution. Il forme des Zooglées où se développent peu à peu des cavités ou kystes qui se remplissent de liquide, les cellules colorées restant à la périphérie. D'après Zopf, cette Zooglée est celle d'une algue filamenteuse qu'il range dans le genre *Beggiatoa* (V. ce mot) et Schrœter en fait le genre *Lamprocystis* (1886). Cette bactérie se développe comme les autres microbes chromogènes, sous forme de taches colorées, dans la vase et sur les matières organiques en décomposition, sous l'influence de la chaleur et de l'humidité: les pommes de terre bouillies, le pain, la colle de pâte, le blanc d'œuf cuit, etc., sont des milieux favorables à son développement, qui n'a lieu qu'à l'air libre (organisme aérobie). Ses germes se rencontrent flottant dans l'air comme ceux de beaucoup d'autres bactéries.

D'après Ed. Heckel cet organisme microscopique est la cause de l'altération de la chair de morue salée désignée sous le nom de *rouge de morue*. Il est probable que le microbe est apporté par le sel, car on a constaté sa présence dans les marais salants : il se développe sur la morue conservée sous l'influence de certaines conditions de chaleur et d'humidité. Les personnes qui mangent de cette morue altérée sont atteintes de diarrhées cholériformes dues à la production de ptomaïnes toxiques secrétées par le microbe. Heckel conseille le sulfobenzoate de soude pour débarrasser la chair de morue de ce parasite. E. Trt.

CLATHRODYCTION (V. Stomatopora).

CLATHROPODIUM (*Clathropodium* Sap.) (Paléont. végét.). Genre de Cycadacées, du groupe des Zamiées, dont on trouve les troncs dans le calcaire de Purbeck et dans l'oxfordien moyen. Ces troncs, cylindriques, sont recouverts par une armure épaisse, formée des résidus pétiolaires, affectant la forme d'aréoles triangulaires ou rhomboïdaux. On observe, intercalées à ces appendices, des rosettes qui marquent la place de bourgeons adventifs.

Bibl.: B. Renault, *Cours de botanique fossile*, ann. 1881, t. I, p. 69.

CLATHROPTERIS (*Clathropteris* Ad. Brongt.) (Paléont. végét.). Genre de Fougères fossiles qui ont pour caractères : fronde pinnatifide, à nervure médiane atteignant le sommet, à nervures secondaires perpendiculaires à la côte, à nervules formant réseau. On les rencontre dans les calcaires à gryphées de la Scanie ; elles servent encore à caractériser le rhétien ; une espèce, le *Clathropteris platyphylla*, se rencontre dans la flore carbonifère du Tonkin correspondant précisément à cet étage. Dr L. Hn.

CLATHURELLA (Malac.) Genre de Mollusques-Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Pectinibranches, établi par Carpenter en 1857 pour les espèces connues, avant cet auteur, sous le nom de *Defrancia*, caractérisé par une coquille de petite taille, oblongue turriculée, non ombiliquée ni perforée, à sommet mamelonné et à dernier tour bien développé ; ouverture ovale, en partie recouverte par le bord externe et terminée par un canal court ; bord columellaire lisse, pourvu au sommet d'une petite dent. Les *Clathurella* habitent toutes les mers ; elles vivent dans le sable, à une petite distance des côtes. J. Mabille.

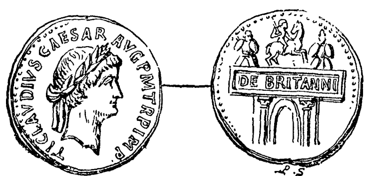
CLATHRULINA (Cienkowski) (Zool.). Ce très curieux Radiolaire vit dans les eaux stagnantes et ombragées et nous l'avons trouvé abondamment à Lille en automne ; il est enveloppé d'une coque de nature siliceuse, percée de larges ouvertures arrondies, par lesquelles s'échappent les nombreux et fins filaments protoplasmiques émis par le corps de l'animal. Celui-ci est formé d'une masse de protaplasma creusée de vacuoles et pourvue d'un noyau. La Clathruline est portée par un long pédoncule qui se fixe sur les objets submergés (type : *Ch. elegans*). R. Mz.

CLAUBERG (Johann), philosophe allemand, disciple de Descartes, né à Solingen (Westphalie) le 24 févr. 1622 (selon d'autres en 1625), mort à Duisbourg le 31 janv. 1665. Il fut élevé par ses parents dans la religion réformée, et il était, suivant Leibniz, d'une piété qui allait jusqu'à l'extase. Après ses études, commencées à Brême et continuées à Groningue, il entreprit un voyage en France et en Hollande. C'est à Leyde que pour la première fois il connut le cartésianisme. Ce fut pour lui une révélation, et il aimait à dire « qu'après les livres saints il n'en estimait point au-dessus de ceux de Descartes ». Aussi pendant sa courte existence n'eut-il pas d'autre but que de les répandre. On l'a appelé « le plus pieux et le plus enthousiaste des cartésiens ». — En 1650, il fut nommé par le duc de Nassau professeur de philosophie et de théologie à Herborn : il y resta jusqu'en 1652. A cette époque il fut appelé à diriger le gymnase de Duisbourg où il enseigna la philosophie jusqu'à sa mort. Il a publié un assez grand nombre d'ouvrages ; les uns ont pour objet l'apologie du cartésianisme et la réfutation de ses adversaires; telles sont par exemple sa *Defensio Cartesiana adversus Jacobum theologum leidensem et Curiacum Lentulum professorem herbornensem* (1652, in-12); *Initiatio philosophi, sive dubitatio cartesiana ad metaphysicam certitudinem viam aperiens* (Muhlberg, 1687, in-12) ; d'autres sont de simples commentaires de la doctrine du maître, comme sa *Paraphrasis in Renati Descartes meditationes de prima philosophia*, ouvrage clair et exact, malgré quelques longueurs. — Mais il ne s'est pas borné à ce rôle de vulgarisateur; il a eu aussi l'ambition de combler une lacune du cartésianisme par sa *Logica vetus et nova, vel novantiqua* (Duisbourg, 1656, in-8), mise à profit plus d'une fois par les auteurs de l'*Art de Penser*, de Port-Royal. Dans deux autres volumes, *De Corporis et animæ in homine conjunctione* et surtout *De Cognitione Dei et nostri exercitationes centum*, qui est son ouvrage principal, il apporte quelques modifications à la doctrine de Descartes, et fait un pas vers le panthéisme : il est le premier chaînon logique qui relie Descartes à Spinoza. — Clauberg a en outre composé deux traités en allemand : le premier sur *la Différence de la philosophie cartésienne et de la philosophie vulgaire*, le second sur *les Langues*. Ses œuvres complètes ont été publiées à Amsterdam en 2 vol. in-4 (1691). Clauberg était un homme doux et paisible ; l'amour de la tranquillité tempéra beaucoup sa hardiesse. Il était de santé délicate et mourut à quarante-trois ans.

Bibl. : Fr. Bouillier, *Hist. de la philos. cartésienne*, t. II, édit. de 1868.

CLAUDE, empereur romain de 41 à 54. Fils de *Drusus l'Ancien* (V. ce nom) et d'Antonia la Jeune, *Ti. Claudius Nero Drusus Germanicus* est né à Lyon le 1er août 744 (10 av. J.-C.); il était frère cadet du célèbre *Germanicus* (V. ce nom). Pendant son enfance, il fut en proie à de nombreuses maladies, qui le rendirent faible de corps et d'esprit, au point que sa mère l'appelait « une erreur de la nature, un être incomplet, seulement ébauché. » Il semble, d'après Suétone, que tous les siens, Antonia sa mère, Livie sa grand'mère, Auguste son grand-père adoptif, Tibère son oncle, l'aient tenu en très médiocre estime. Il fit cependant des études sérieuses, car il se piqua toujours de littérature et de grammaire. Plus tard, quand il fut empereur, il profita de son autorité souveraine pour introduire pendant quelque temps trois nouvelles lettres dans l'alphabet latin, l'antisigma, le digamma éolique, et une troisième lettre inconnue, probablement un *i* consonne (V. Claudiennes [Lettres]) ; il avait composé en latin des *Mémoires* en huit livres, une *Apologie de Cicéron* et plusieurs autres ouvrages historiques en grec; on connaît par les célèbres tables de bronze trouvées à Lyon en 1528 le texte du discours qu'il prononça en 48 sur l'admission des Gaulois au sénat; il est plein d'érudition historique. Tout cela prouve que, si Claude a manqué de fermeté dans la conduite de sa vie, il était loin de manquer de valeur intel-

lectuelle. Bien que faisant partie de la famille impériale par le fait du mariage de sa grand-mère Livie avec Auguste, il fut toujours tenu à l'écart. Auguste ne lui accorda d'autre charge que le sacerdoce augural; Tibère lui conféra seulement les ornements consulaires; son neveu Caligula fit



Monnaie d'argent de Claude Ier.

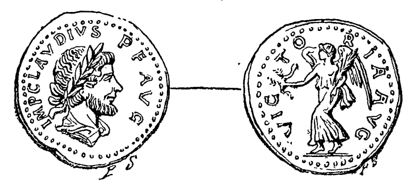
enfin de lui un consul suffect (37). Rien ne semblait donc le désigner à l'empire quand il y arriva, à cinquante ans, d'une manière bien imprévue. Au moment où Caligula était mis à mort, il s'était réfugié dans un pavillon du Palatin; un soldat de la garde prétorienne le découvrit par hasard, le tira de sa cachette et le salua empereur au moment même où Claude se jetait à ses genoux; il dut le suivre au camp des prétoriens. Cependant le sénat et les consuls songeaient d'abord si peu à lui qu'on parlait de restaurer la république; mais, comme les prétoriens tenaient à leur empereur, le sénat ratifia bien vite leur choix. Claude avait promis à chaque prétorien 15,000 sesterces, environ 3,750 fr.; il est le premier qui soit arrivé à l'empire par l'influence des soldats et par la corruption à prix d'argent, exemple qui devait trouver tant d'imitateurs.

Le nouveau césar, gauche, timide, indécis, a été pendant treize ans le jouet de ses affranchis et de ses femmes. Ce fut surtout le règne des affranchis: Claude leur abandonna l'administration de la cour et les services de l'Etat. Quatre d'entre eux jouèrent presque le rôle de vice-empereurs et acquirent des fortunes énormes, Pallas, Narcisse, Polybe, Calliste. Comme le dit énergiquement Tacite (*Annales*, XII, 3), « rien ne leur paraissait difficile avec un prince qui n'avait ni affection ni haine qui ne lui fût suggérée ou prescrite ». Il faut savoir cependant que même avec ce gouvernement d'affranchis, plus d'une mesure excellente émana de Claude. Ainsi une vive impulsion fut imprimée aux travaux publics: Rome fut dotée de deux nouveaux aqueducs, l'*aqua Claudia* et l'*Anio novus*, travail énorme qui ne coûta pas moins de 55 millions de sesterces; à Ostie, aux embouchures du Tibre, deux immenses jetées furent lancées en pleine mer et éclairées d'un phare pour former une rade artificielle; on entreprit le dessèchement du lac Fucin dans le pays des Marses (V. Fucin [lac]). La législation romaine s'enrichit aussi de plus d'une réforme heureuse: assimilation du meurtre de l'esclave à un homicide; amélioration de la condition juridique de la mère de famille, etc. Enfin Claude eut le sentiment exact du rôle civilisateur de l'empire quand il eut la hardiesse de tenir tête aux préjugés étroits de l'aristocratie romaine et de faire entrer au sénat de Rome les premiers citoyens de la Gaule chevelue. Ce règne n'a pas manqué non plus de gloire militaire. En 43, l'empereur commença en personne la conquête de la Bretagne en soumettant la partie méridionale de l'île. Son général *Corbulon* (V. ce nom) arrêta les Germains sur les bords du Rhin; en 51, l'impératrice Agrippine fonda sur la rive gauche du fleuve, dans le pays des Ubiens, où elle était née, une colonie militaire qui reçoit son nom, *Colonia Agrippina*: c'est aujourd'hui la grande ville de Cologne. En Orient, la Thrace fut réunie à l'empire; en Afrique, on créa les provinces de Maurétanie Césarienne et de Maurétanie Tingitane.

Le grand malheur de Claude fut de s'être laissé dominer par ses femmes. Il avait déjà été marié deux fois, quand il épousa la trop célèbre *Messaline* (V. ce nom); cette femme sans pudeur poussa l'audace jusqu'à épouser sous les yeux de son mari un noble romain, Silius. Claude voulut bien ouvrir alors les yeux sur ses scandales et il la laissa assassiner par Narcisse. L'année suivante (49), il épouse Agrippine, fille de Germanicus, par conséquent sa propre nièce; pour conclure ce mariage, il fallut faire passer un sénatus-consulte autorisant les unions des nièces avec leurs oncles paternels. Aussitôt, sous l'influence de la nouvelle impératrice et de l'affranchi Pallas auteur de ce mariage, le faible empereur, oubliant les droits de son propre fils Britannicus, né de Messaline, fit entrer par adoption dans la *gens* Claudia le jeune Néron, né d'un premier mariage d'Agrippine. Après cet acte, Claude devenait inutile; on pouvait même craindre qu'il ne rendît ses droits à son fils. Agrippine, eut recours à une célèbre empoisonneuse, Locuste, pour se débarraser de lui au cours d'une maladie, en mettant du poison dans un plat de champignons, son mets favori (54). On peut dire que les malheurs de Claude n'étaient pas finis; car, si Néron s'empressa de mettre au rang des *divi* l'empereur défunt, Sénèque fit bien rire à ses dépens en racontant dans un pamphlet cruel, l'*Apokolokyntosis* ou la *Métamorphose en citrouille*, les aventures ridicules de l'âme de Claude après sa mort. Il faut savoir que Sénèque avait été exilé par Claude en Corse pendant huit ans et qu'il était sûr de ne pas déplaire à Agrippine. — Claude a été consul suffect en 37, consul ordinaire en 42, 43, 47, 51. Parmi ses enfants, il n'y a à rappeler que ceux qu'il a eus de Messaline, un fils *Britannicus*, une fille *Octavie*, mariée à *Néron* (V. ces noms). G. L.-G.

Bibl.: Tacite, *Annales*, XI-XII. — Suétone, *Claudius*. — J. Zeller, *les Empereurs romains*. — Duruy, *Hist. des Romains*, V. — Les *Tables de Claude* du musée de Lyon ont été éditées et commentées plusieurs fois, en particulier par Boissieu, *les Inscriptions antiques de Lyon*.

CLAUDE II ou **CLAUDE le Gothique**, empereur romain de 268 à 270. *M. Aurelius Flavius Valerius Claudius Gothicus*, sorti d'une obscure famille de l'Illyrie, a eu la vie d'un vaillant soldat. Il parcourut avec éclat les divers degrés de la carrière militaire sous Decius, Valérien, Gallien; quand Gallien eut été assassiné auprès de Milan, il fut proclamé empereur par le consentement de l'armée et du sénat (268). Il fut ainsi le premier de ces empereurs énergiques, sortis de l'Illyrie, qui arrêtèrent la décadence de l'empire après la période lamentable des Trente tyrans. Rétablir la discipline dans l'armée, ramener l'ordre dans les provinces en chassant les envahisseurs barbares qui les foulaient déjà, tel fut son but pendant les deux années où il fut à la tête du monde romain. En 268, il arrêta une invasion des Alamans sur les bords du lac de Garde (ce fait n'a pas tous les caractères de la certitude). En 269, il courut sur les bords du Danube, en Mésie où les Goths partis



Monnaie d'or de Claude II.

du Pont-Euxin avaient fait une terrible invasion; il les écrasa auprès de *Naïssus* (Nissa) dans la vallée du *Margus* (Morave bulgare), aujourd'hui en Serbie. Cette victoire éclatante, où périrent, dit-on, cinquante mille barbares, lui valut les surnoms de *Gothicus*, de *Germanicus maximus*. Malheureusement l'année suivante (270) il fut emporté par la peste à *Sirmium* en Pannonie. Il eut pour successeur son frère, Quintilius. Aucun prince, ni Trajan, ni Antonin, n'avait inspiré un plus vif amour aux Romains, dit le biographe de Claude, Trebellius Pollion. Il y eut sous ce règne quelques martyrs chrétiens à Rome. — Claude II a été consul une fois, en 269. La fille d'un de ses frères, *Claudia*, a été la mère de Constance Chlore. G. L.-G.

Bibl.: La *Vie* de Claude le Gothique par Trebellius Pollio fait partie du recueil de l'*Histoire Auguste*. — Duruy

Hist. des Romains, VI. — DUNCKER, *De la Prétendue Défaite des Alamans par Claude le Gothique au lac de Garde*, dans les *Annalen d. Vereins f. Nassauische Alterthumskunde und Geschichtsforschung*, 1879, XV. — P. ALLARD, *les Dernières Persécutions du IIIe siècle*; Paris, 1887, ch. v.

CLAUDE (Saint), évêque d'Hiérapolis (V. APOLINARIS [saint]).

CLAUDE (Saint), né à Salins en 603, évêque de Besançon vers 687 ; il résigna ses fonctions épiscopales pour se retirer au couvent de Saint-Oyan-de-Joux, dont il fut abbé et où il mourut le 6 juin 693. L'abbaye de Saint-Oyan prit plus tard le nom de Saint-Claude et donna naissance à la ville du même nom.

BIBL. : *Acta Sanct. Boll.*, t. I de Juin (1695), pp. 644 et suiv. — BESSON, *Panégyrique de saint Claude*; Saint-Claude, 1877, in-8.

CLAUDE, plus connu sous le nom de maestro *Claudio* et désigné dans certaines biographies sous le nom de *Claude le Divin*, peintre verrier mort en 1537, âgé de soixante-deux ans. On ne sait sur son compte que ce qu'en dit Vasari. Suivant cet auteur, Bramante, qui avait été chargé par Jules II de faire placer des vitraux peints aux fenêtres de son palais du Vatican, cherchait à se procurer les plus habiles ouvriers en ce genre de décoration fort peu pratiqué en Italie à cette époque, lorsqu'il vit dans le cabinet de l'ambassadeur français à Rome un vitrail qui excita son admiration ; on lui apprit qu'en France il y avait plusieurs peintres verriers qui produisaient des œuvres merveilleuses, entre autres Claude, auquel il fit offrir immédiatement des avantages considérables s'il voulait consentir à venir travailler à Rome. L'artiste accepta et partit pour l'Italie en compagnie d'un de ses confrères, Guillaume de Marseille, moine dominicain dont le grand talent lui était connu. Ils se mirent immédiatement à la besogne et peignirent au Vatican plusieurs vitraux qui, tout admirables qu'ils étaient, furent détruits pendant le sac de Rome « afin, nous apprend Vasari, d'en tirer le plomb pour fondre des balles ». Toujours aidé par Guillaume, maître Claude peignit dans l'église Santa-Maria-del-Popolo plusieurs vitraux, deux entre autres représentant des scènes tirées de la vie de la vierge Marie. Ces travaux et plusieurs autres qu'ils firent ensemble rapportèrent à leurs auteurs autant de gloire que de profit « mais maestro Claudio, dit Vasari, désordonné et gros mangeur, comme tous les gens de sa nation, chose funeste dans le climat de Rome, tomba malade d'une fièvre si grave qu'il mourut le sixième jour ». Les beaux vitraux de Santa-Maria-del-Popolo, qui subsistent encore aujourd'hui et dont le coloris brillant a conservé toute sa richesse, sa transparence et sa vigueur, firent l'admiration des plus grands artistes de l'époque ; la foule, dans son enthousiasme, disait que ces peintures « paraissaient divines et semblaient descendre du ciel », ce qui explique pourquoi quelques biographes se sont cru autorisés à supposer que leur principal auteur avait été surnommé *le Divin ;* mais Vasari, le seul écrivain du temps qui ait parlé de Claude, et encore incidemment, dans la vie de Guillaume de Marseille dont il s'honore d'avoir été l'élève, ne dit sur son compte rien autre chose que ce que nous venons de rapporter. Ed. G.

CLAUDE (Jean), célèbre pasteur protestant, né à la Sauvetat du Dropt en 1619, mort en exil à la Haye le 13 janv. 1687. Après de fortes études à Montauban, Claude fut successivement pasteur à la Treine, à Saint-Affrique, à Nîmes et à Montauban. La prudence et l'habileté de ses conseils dans les synodes, la noblesse et la puissance de sa parole dans la chaire le désignèrent pour le service de l'église de Charenton en 1666. Il arrivait à Paris, précédé d'une réputation justement méritée par les persécutions dont il avait été l'objet de la part des évêques de Nîmes et de Montauban, mais plus encore par le grand éclat de la controverse de la *perpétuité* qui débutait alors et où il avait paru avec une supériorité marquée. Les jansénistes, pour détourner les haines des jésuites, venaient d'attaquer les réformés sur la question de la *présence réelle*, en essayant de démontrer que l'Eglise catholique n'avait jamais varié dans sa créance sur ce point important. Ainsi s'engagea cette controverse qui mit Claude aux prises avec Arnaud et Nicole et dont il remporta, au dire de Bayle, « la plus belle réputation que jamais ministre se soit acquise ». Une dialectique puissante, une modération remarquable, un style noble caractérisaient le talent du pasteur de Charenton. Malgré les labeurs d'un ministère très chargé, Claude publia sa *Défense de la réformation* (1673), l'un des plus beaux livres qui aient été écrits en faveur de la cause protestante. Cet ouvrage consacra sa réputation et fit de lui le représentant le plus autorisé des réformés. Bossuet rencontra dans Claude un adversaire digne de lui et n'hésita pas à lui rendre un public hommage lorsqu'il avoua qu' « il tremblait pour ceux qui l'écoutaient », dans cette célèbre discussion provoquée par Mlle de Duras, qui voulut prouver qu'elle ne se rendait à la religion du roi qu'après avoir mis en présence Claude et Bossuet (1er mars 1678).

La situation du protestantisme français était désespérée : déchiré par des factions intestines et menacé par des ennemis puissants, il devait succomber. Cependant Claude résistait avec énergie, supportant noblement les attaques dirigées contre lui et demandant aux réformés de s'unir étroitement devant le danger. Le clergé arrivait à ses fins ; Louis XIV lui accordait toutes les mesures de rigueur qu'il ne cessait de demander contre les protestants dans ses assemblées générales, car la conversion des huguenots était devenue la grande affaire du règne. Lorsque parut la cruelle déclaration du 17 juin 1681 qui autorisait les enfants protestants âgés de sept ans à apostasier et condamnait les parents à leur servir une pension, les réformés comprirent qu'un seul homme saurait se faire l'interprète de leur douleur et le défenseur de leurs droits, et ils chargèrent Claude de défendre la cause de cette autorité paternelle à laquelle l'Eglise et la royauté venaient de porter une criminelle atteinte. Et plus tard, lorsque l'assemblée du clergé, en 1682, publia l'*Avertissement pastoral de l'Eglise gallicane à ceux de la R. P. R. pour les porter à se convertir et à se réconcilier avec l'Eglise*, Claude se leva pour répondre au nom des Eglises réformées, et montra dans le clergé l'agent le plus actif de ces persécutions qui allaient aboutir à la fatale révocation de l'édit de Nantes. « La diversité de religion ne fait pas un crime dans la société civile, » disait-il, au moment où, entraînée par ses passions, l'Eglise allait faire triompher en France, pour son malheur, le principe de l'unité de la foi, et s'adressant à Louis XIV, Claude s'écriait : « La religion ne peut jamais dépendre des désirs des plus grands rois, et si elle en dépendait, elle ne serait plus une religion. » Il n'était plus temps ; en vain essaya-t-il, dans les premiers jours de 1685, de faire parvenir au roi une éloquente supplique où il montrait les malheurs sans nombre qui allaient suivre cette inique persécution : il ne fut pas écouté. Par son habileté et son dévouement, il épargna à l'église de Charenton la honte d'une abjuration en masse, aussi le 21 oct. 1685 était-il le premier frappé et recevait-il l'ordre de quitter la France pour toujours ; la révocation de l'édit de Nantes avait été signée le 18 oct.

Sur la terre d'exil où il fut reçu avec les plus grands honneurs par Guillaume d'Orange, il voulut encore servir la cause avec laquelle il avait voué sa vie. Au mois d'avr. 1686, il fit paraître les *Plaintes des protestans cruellement opprimés dans le royaume de France*, livre dont l'influence devait être considérable. Dans sa brièveté éloquente, par la richesse des preuves, la puissance des raisonnements, comme aussi par la tragique beauté du récit, le livre de Claude reste un document de premier ordre pour l'histoire de cette douloureuse période de notre histoire. Claude ne survécut pas longtemps aux persécutions de France ; il emporta avec lui l'estime et l'admiration des contemporains qui l'appelaient déjà « le grand Claude ». — Le fils de Claude, *Isaac*, né à Saint-Affrique le 5 mars 1653

mort à la Haye en exil le 29 juil. 1695, fut un prédicateur de mérite ; son fils, *Jean-Jacques*, semblait avoir hérité des qualités de son aïeul et paraissait devoir illustrer son nom quand il fut enlevé subitement par la maladie à l'âge de vingt-huit ans, à Londres, où il avait été appelé comme pasteur de l'Eglise française. Frank PUAUX.

BIBL. : A. B. R. P., *Abrégé de la vie de M. Claude;* Amsterdam, 1687. — HAAG, *la France protestante.* — BAYLE, CHAUFFEPIED, MORERI, *Dictionnaire.* — Frank PUAUX, *les Plaintes des protestants;* Paris, 1885, éd. nouvelle avec commentaires, notices biographiques et bibliographiques.

CLAUDE, chef de la police de sûreté à Paris, né à Toul en 1807, mort à Vincennes le 1[er] avr. 1880. Commissaire de police à Paris, sous Delessert, puis sous Caussidière, il fut nommé chef de la sûreté par M. Pietri le 1[er] juin 1859 après s'être distingué lors de l'attentat Orsini. Il exerça ces fonctions jusqu'au 10 juil. 1875. Il fut arrêté le 20 mars 1871 par ordre de la Commune et détenu à la Santé. M. Claude jouissait d'une grande renommée qu'il avait acquise en s'occupant des affaires criminelles les plus retentissantes : celles de la Pommerays, d'Avinain, de Troppmann entre autres. Il avait rédigé des notes intéressantes. On le sollicita vivement de les publier ; il s'y refusa en disant : « Cela me serait impossible. Je suis un soldat qui a descendu la garde et oublié le mot de passe. » Néanmoins, on a imprimé après sa mort des *Mémoires de M. Claude* (Paris, 1881-1883, 10 vol. in-12 ; éd. illustr. 1884, 2 vol. in-4), qui ont eu un grand succès de vente, mais qui sont absolument apocryphes. Les notes authentiques de M. Claude appartiennent à un autre ancien chef de la sûreté, M. Macé.

CLAUDE (Nicolas), homme politique français, né à Celles-sur-Plaine (Vosges) le 11 nov. 1821, mort à Paris le 27 févr. 1888. Il débuta comme contremaître dans une filature dont il eut plus tard la direction. Maire de Saulxures-sur-Mosolette, il se distingua par sa résistance aux exactions prussiennes pendant la guerre de 1870-1871. Aux élections générales du 8 févr. 1871, il fut élu représentant du peuple par le dép. des Vosges avec 30,505 voix. En 1874, n'ayant pas été compris au nombre des maires républicains révoqués, il protesta énergiquement et M. de Broglie le révoqua. Aux élections sénatoriales du 30 janv. 1876, porté sur la liste républicaine, il fut élu par 329 voix sur 688 électeurs. Au renouvellement triennal du 8 janv. 1885, il fut réélu le premier sur trois par 428 voix sur 605 votants. On lui doit un très remarquable rapport sur la question des *Alcools* (Paris, 1888, 2 vol. in-4).
Louis LUCIPIA.

CLAUDE (Jean-Maxime), peintre français, né à Paris le 24 juin 1824. Elève de Galland, il s'est fait une spécialité des scènes de chasse et de sport qui lui ont valu des succès nombreux. Il a successivement exposé : *le Rendez-vous de chasse*, *la Retraite* (1861) ; *Hallali aux étangs de Comeilles*, *limiers au chenil* (1863) ; *Valet de limiers et son limier*, *préparatifs de départ pour le rendez-vous* (1864) ; *la Sortie du chenil de Chantilly*, *le Relai de chiens* (1865) ; *un Jour de fermeture de chasse*, *une Matinée d'ouverture*, *les Derniers ordres au pesage* (1866) ; *un Coin de chenil* (1868) ; *Rendez-vous de chasse*, *Récit d'un chasseur* (1869) ; *Retour de chasse* (1870) ; *Souvenir de Rotten-row*, *l'Antichambre* (1872) ; *Repos à Rotten-row*, *Causerie* (1873) ; *Retour de Rotten-row*, *Promenade à Hyde-Park*, *Conversation* (1874) ; *le Parc*, *la Plage*, *Conversation*, aquarelle (1875) ; *Souvenir de Hyde-Park* (aquarelle), *Musique de Chambre*, aquarelle (1876) ; *Ces Messieurs sont servis*, *causerie à Hyde-Park* (1877) ; *un Croquis sur la falaise*, *sortie de Hyde-Park*, *souvenir du Salon de 1874*, aquarelle (1878) ; *Confidences*, *portraits équestres* (1879) ; *Propos croisés* (1881) ; *Soleil couchant*, *au printemps*, *aux bains de mer*, dessin (1882) ; *au Rendez-vous* (Fontainebleau, 1883) ; *à la Mer* (1885). Depuis cette époque, M. Claude n'a pas figuré aux Salons annuels. Médaillé en 1866 et 1869, il a reçu en outre une médaille de deuxième classe en 1872, et une médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1889.

CLAUDE D'ABBEVILLE, avant son entrée en religion Clément Foullon, mort à Paris en 1632. Il partit en 1611 comme capucin missionnaire pour le Brésil et fonda l'établissement de Maragnon ; il revint en France dès 1613, pour chercher des renforts, mais ne repartit plus. Il a consigné beaucoup d'observations exactes et intéressantes dans son *Histoire de la mission des pères capucins à l'île de Maragnan*, etc. (Paris, 1614, in-12). F.-H. K.

CLAUDE DE FRANCE, reine de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, née à Romorantin le 14 oct. 1499, morte au château de Blois le 20 juil. 1524. D'abord fiancée à Charles d'Autriche, elle fut, sur la demande des Etats généraux, fiancée à François d'Angoulême, son cousin, le futur François I[er]. Elle l'épousa le 18 mai 1514 et monta sur le trône avec lui, à la mort de Louis XII (janv. 1515). Disgraciée de la nature, elle tint peu de place à la cour et disparut en y laissant le souvenir de vertus qu'on était peu disposé à imiter. Elle fut, dit Brantôme, « très bonne et très charitable et fort douce à tout le monde et ne fist jamais desplaisir ny mal à aucun de sa court ny de son royaume... et fut fort regrettée aprez sa mort, pour ses admirables vertus et bontez ». J. G.

CLAUDE DE TURIN, mort en 839. Espagnol d'origine et disciple de Félix d'Urgel dont l'adoptianisme ne fit pas impression sur lui, il se distingua comme prédicateur et commentateur de l'Ecriture à la cour de Louis le Pieux. Son point de vue théologique strictement augustinien se manifeste dans son commentaire de l'épître aux Romains, écrit sur la demande de quelques moines : « Je n'ai pu trouver (pour vous) de meilleure admonition, dit-il dans sa préface, que celle de la première épître de Paul ; elle refuse à l'homme tous les mérites dont les moines se glorifient, pour insister sur la grâce divine, par laquelle seule nous devenons capables d'accomplir nos vœux. » Devenu évêque de Turin en 820, il s'y montra le plus radical des réformateurs liturgiques de l'Eglise franque, adversaire décidé du culte des images, de l'invocation des saints, de la vénération des reliques et des croix, et mit toute son énergie à purifier son diocèse de toutes ces « souillures » (*sordes*), malgré les attaques passionnées dont il fut bientôt l'objet. Pascal I[er] s'étant prononcé contre lui, il n'hésita pas à déclarer que « celui-là seul mérite le nom d'apostolique qui remplit l'office d'apôtre et non qui siège dans une chaire d'apôtre ». Ses principaux adversaires furent l'abbé Théodemir du couvent de Psalmodie près de Nîmes (c'est contre lui que Claude dirigea son *Apologeticum atque rescriptum adversus Theodmirum abbatem* qui n'existe plus qu'en fragments et qui dépasse de beaucoup la doctrine officielle de l'Eglise franque sur les questions controversées), l'Irlandais Dungall qui professait à Pavie (il est l'auteur d'un *Liber responsionum adversus Claudii Taurinensis episcopi sententias* dans lequel il justifie par les Pères toutes les pratiques superstitieuses attaquées par Claude et invite l'empereur Louis à écraser en lui la queue de la vipère, dont Charlemagne a écrasé la tête en Félix d'Urgel) ; enfin l'évêque Jonas d'Orléans, que l'empereur Louis chargea de l'examen de l'*Apologeticum* de Claude et dont la réfutation ne parut qu'après la mort de celui-ci. A. JUNDT.

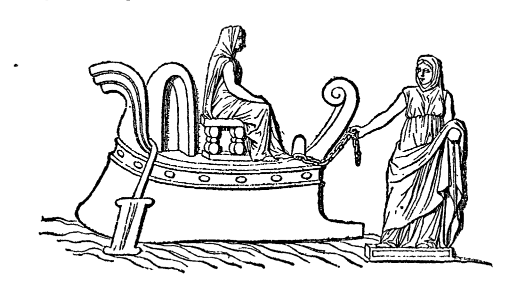
BIBL. : *Hist. littér. de la France*, IV, p. 223. — *Bibl. PP. max. Lugd.*, t. XIV, p. 139. — MABILLON, *Vetera analecta;* Paris, 1675, I, p. 35. — Angelo MAÏ, *Scriptor. Veter. nova collectio;* Rome, 1833, p. 275. — MIGNE, *Patrol. cursus completus*, t. CIV. — Ch. SCHMIDT, *Claudius von Turin*, in *Zeitschrift für histor. Theologie*, 1843, fasc. 2, p. 43. — Th. FÖRSTER, *Drei Erzbischöfe vor 1000 Jahren;* Gütersloh, 1874.

CLAUDE LORRAIN (Claude GELLÉE, dit) (V. GELLÉE).

CLAUDIA (*Gens*), une des plus célèbres familles de l'ancienne Rome. Elle était originaire de Régilles, ville des Sabins ; la tradition la fait venir à Rome avec son chef Atta ou Attius Clausus (chez les Romains, Appius Clau-

dius) aux origines de l'histoire de la ville, soit sous le règne de Romulus, soit après l'expulsion des rois. Son chef Appius entra dans le sénat patricien, et des terres au delà de l'Anio furent assignées à la *gens* pour ses clients. Cette illustre famille obtint vingt-huit consulats, cinq dictatures, sept censures, sept triomphes et deux ovations, sans parler de la pourpre impériale qui fut portée par plusieurs de ses membres; elle compta un très grand nombre de membres célèbres en bien ou en mal; on nomme ci-après les plus connus. Tous étaient patriciens, sauf dans la branche plébéienne des Claudius Marcellus, qui se rattachait à un affranchi des Claude.

Claudia Quinta, vestale romaine du IIIe siècle av. J.-C., connue par une pieuse légende. En 205 av. J.-C., les Romains avaient essayé de conjurer les ravages d'Annibal en allant chercher à Pessinunte en Asie Mineure la statue de la Mère des dieux (Cybèle). Quand le bateau qui portait ce précieux talisman fut entré dans le Tibre, il donna sur un bas-fond, et il fut impossible de l'en tirer. Alors Claudia Quinta, qu'on avait à tort soupçonnée d'inceste dans ses fonctions de vestale, s'approcha du navire, et après une prière à la déesse où elle lui demandait de la



Claudia traînant le vaisseau de Cybèle.

suivre en témoignage de sa propre chasteté, elle attacha sa ceinture à la proue. Aussitôt le navire se mit en mouvement. Le souvenir de ce miracle était perpétué par une statue de Claudia Quinta placée dans le vestibule du temple de la Mère des dieux.

Appius Claudius. Ce prénom et ce nom qui sont ceux du fondateur de la famille ont été portés à l'origine par un grand nombre de ses membres : ainsi *a*, consul en 495 et 494 av. J.-C. ; — *b*, consul en 471 ; — *c*, consul et décemvir (451-449). Celui-ci, investi d'une autorité absolue pour rédiger la loi des XII Tables, se rendit odieux aux Romains par la manière tyrannique dont il exerça ses fonctions de législateur; toutes les haines qu'on portait aux décemvirs s'accumulèrent sur sa personne. Il dut quitter le pouvoir à la suite de l'histoire scandaleuse où fut mêlée une jeune Romaine, *Virginie* (V. ce nom), qu'il avait voulu déclarer esclave, mais que son père Virginius poignarda pour la soustraire au déshonneur. Mis en prison, il s'y donna la mort. Pour plus de détails, voyez Tite-Live, III, *passim*.

Appius Claudius Cæcus, censeur en 312, consul en 307 et 296 av. J.-C. Ce personnage est connu surtout par la censure qu'il reçut en 312 avec C. Plautius et qu'il continua ensuite à gérer tout seul pendant cinq ans, fidèle en cela, dit Tite-Live (IX, 29) à l'opiniâtreté héréditaire dans sa famille. A cette censure se rattache le souvenir de deux grands travaux d'utilité publique, la voie Appienne (V. APPIENNE [Voie]) et l'aqueduc de l'eau Appienne (V. ROME). Il perdit la vue dans les dernières années de sa vie, d'où son surnom de *Cæcus*, l'aveugle; une légende racontait que cette cécité était due à une vengeance céleste, parce qu'il avait conseillé à la *gens* Potitia de se débarrasser du culte d'Hercule en en chargeant des esclaves publics. Cependant il joua encore un rôle décisif dans les affaires de l'Etat; car en 280 il se fit porter au sénat pour dissuader les sénateurs d'accepter les propositions de paix que Pyrrhus, roi d'Epire, leur faisait porter par Cinéas. Il s'était fait connaître aussi comme jurisconsulte, orateur et poète. C'est à tous égards un des personnages les plus importants du Ve siècle de Rome, que « ce grand seigneur, homme de génie, qui fit participer les étrangers domiciliés dans la ville à tous les droits de bourgeoisie, imagina un nouveau système financier, créa les routes et les conduites d'eau, donna une vive impulsion à la jurisprudence, à l'éloquence et aux études grammaticales, et attacha son nom aux premiers essais de prose latine et de poésie littéraire. » (Teuffel, *Hist. de la litt. rom.*, § 90.) Les haines qui l'ont poursuivi et dont Tite-Live s'est fait l'écho ont surtout pour source le caractère démocratique de sa célèbre censure.

Ap. Claudius Pulcher, *C. Claudius Pulcher, P. Claudius Pulcher*, nom d'un grand nombre de personnages, la plupart consulaires de l'époque républicaine, parmi lesquels : *Ap. Claudius Pulcher*, consul en 505 (249 av. J.-C.), resté célèbre par un acte d'impiété. Sur le point de livrer une bataille navale aux Carthaginois pendant son consulat, il consultait les auspices; voyant que les poulets sacrés refusaient de manger, il les fit jeter à la mer : « Qu'ils boivent, s'écria-t-il, puisqu'ils ne veulent pas manger. » La victoire des Carthaginois fut le châtiment de cette impiété. — *Ap. Claudius Pulcher*, consul en 700 (54), joua un rôle actif dans cette époque troublée; il était frère du célèbre tribun Clodius; il fut cependant en relations d'amitiés assez suivies avec Cicéron.

Pour d'autres *Claudius*, qui ne sont pas nommés à cet article, V. ATTICUS, BRITANNICUS, CLAUDE, CLAUDIEN, CRASSUS, DRUSUS, GERMANICUS, MARCELLUS, NÉRON, TIBÈRE. G. L.-G.

BIBL. : On trouvera des monographies détaillées de tous les membres de cette célèbre *gens* soit dans DRUMANN, *Geschichte Roms*, pour l'époque républicaine ; soit dans DE-VIT, *Onomasticon totius latinitatis*, pour toute l'histoire romaine. — Th. MOMMSEN, *Die patricischen Claudier* (dans les *Römische Forschungen*) s'efforce de prouver contre Tite-Live l'esprit révolutionnaire de la *gens* Claudia.

CLAUDIANOS ou **CLAUDIANON** (Antiq.). C'était un alliage de cuivre et de plomb, renfermant probablement du zinc. Il n'en est question que chez les alchimistes. Ce nom semble dériver du mot latin *Claudius*. M. B.

CLAUDIANUS (V. CLAUDIEN).

CLAUDIANUS MAMERTUS (V. MAMERTUS).

CLAUDICATION. I. MÉDECINE. — La claudication est l'action de boîter, mais elle n'est en elle-même qu'un symptôme provenant de causes diverses, et lorsqu'on est en présence d'un sujet atteint de claudication, il importe avant tout de déterminer l'origine même de ce trouble locomoteur. On peut réunir en quelques groupes les diverses lésions organiques qui amènent la claudication : 1° les maladies articulaires, la lésion pouvant exister dans ce cas aux trois articulations qui se rencontrent dans le membre inférieur : la hanche, le genou, l'articulation complexe tibio-tarsienne ; en premier lieu les luxations soit congénitales, soit acquises, luxations réduites ou mal réduites; les tumeurs blanches dont la nature tuberculeuse est aujourd'hui hors de conteste et qui, à la hanche, est désignée sous le nom de coxalgie; enfin l'hydarthrose du genou; — 2° les lésions osseuses; les fractures mal consolidées et présentant un cal difforme amenant un raccourcissement réel du membre ; les arrêts de développement portant sur un seul membre et touchant à la fois le squelette et le système musculaire ; la tuberculose que l'on retrouve encore, la coxalgie débutant le plus souvent par une tuberculose de la tête du fémur. Le squelette du pied est sujet également à être atteint par la carie ou la tuberculose. Signalons les ostéo-périostites, les décollements des épiphyses avec l'ostéomyélite, cause assez fréquente de claudication chez les enfants ; — 3° lésions du système nerveux, soit d'origine cérébrale, soit d'origine médullaire, sclérose, dégénérescences, tumeurs de diverses natures. Dans ce groupe nous rangerons la claudication hystérique, assez fréquente

encore, ainsi que les troubles déterminés par la compression des nerfs moteurs de la jambe, dans le cas de mal de Pot, d'abcès froids, de psoïtisme (action réflexe), la paralysie infantile qui frappe à la fois le squelette et le muscle; — 4° lésions du système musculaire : l'atrophie musculaire progressive, les contractures, etc.

Pour résumer cette nomenclature un peu longue, on peut dire que la claudication peut être déterminée par un raccourcissement réel du membre : fractures, arrêts de développement, etc.; par un défaut de mobilité articulaire, soit par un empêchement mécanique, matériel, hydarthrose, tumeur, soit qu'à cet empêchement s'ajoute le phénomène douleur qui force le sujet à immobiliser instinctivement son articulation; par une contracture des muscles, hystérie, action réflexe, soit au contraire par une lésion purement nerveuse, amenant la paralysie ou l'incoordination, sclérose ou dégénérescences diverses.

La marche de l'affection, sa gravité, son traitement découlent nécessairement de la connaissance de la nature même de la cause primitive. Le diagnostic est souvent fort difficile. Dr P. Langlois.

II. Art vétérinaire (V. Boiterie).

CLAUDIEN (Claudius Claudianus), poète latin, né vers 365 ap. J.-C. sous le premier Valentinien. Il était d'Alexandrie. Suidas (II, p. 272) l'appelle Κλαυδιάνος Ἀλεξάνδρευς, ἐποποιὸς νεώτερος. Sidoine Apollinaire le nomme *pelusiaco satus Canopo* (*Carm.* IX, 271). Claudien lui-même fait plusieurs allusions au lieu de sa naissance (*Epl.*, I, 20 et 56; v, 3). On ne sait rien sur sa famille ni sur son éducation, qui fut évidemment des plus distinguées. Il vint à Rome en 395 ; en 400 il était à Milan, qui était devenu la résidence ordinaire des empereurs d'Occident. C'est là qu'il commença à avoir pour protecteur Flavius Stilicon, tuteur et ministre d'Honorius, qu'il ne cessa de louer dans ses vers. Lorsque celui-ci fut assassiné à Ravenne en 408 le poète périt peut-être avec lui ou s'exila soit en Orient, soit en Egypte ; en tous les cas aucun de ses écrits n'est postérieur à cette date. Claudien exerça des fonctions publiques d'après l'inscription d'une statue qui lui fut élevée sur le forum de Trajan par Arcadius et Honorius, sur la demande du sénat; cette inscription, trouvée au xve siècle par Pomponius Lætus, commence en effet par les mots *Claudio Claudiano*. (V. *C. tribuno et notario* ; Mommsen, *I. Rom.*, 6794.)

Claudien est le plus honorable représentant de la littérature païenne au ive siècle, comme saint Augustin est le premier des littérateurs chrétiens de la même époque (V. Aug., *Civ. Dei*, V, 26 ; Orose, VII, 35) ; ce qui ne l'empêcha pas de louer avec enthousiasme des chrétiens zélés comme Théodose, Honorius et Stilicon lui-même ; c'est ainsi qu'Ausone avait fait le panégyrique de Gratien. Si l'on considère ses œuvres il est, en ce qui concerne la forme, le dernier des classiques. Il a reproduit avec une remarquable dextérité les formes de langage et la versification des bonnes époques ; il ressemble par là à Stace, sur qui il l'emporte par l'abondance, l'imagination et la variété. Il ne traite guère que des sujets de circonstance et ses vers renferment des renseignements précieux dont un historien circonspect peut se servir utilement. Il loue presque partout Honorius et Stilicon, ou attaque les adversaires de son protecteur Rufin et Eutrope. Il fait grand usage de l'arsenal mythologique et son meilleur ouvrage est l'épopée inachevée, dans le goût alexandrin, sur l'enlèvement de Proserpine. Tous ses poèmes pèchent par la banalité et l'uniformité de la composition, par l'excès du développement, la minutie des détails et l'abus de la rhétorique.

Voici la liste de ses ouvrages : 1° *Poèmes historiques*, en hexamètres, et presque toujours précédés d'un prologue en distiques élégiaques ; sur le consulat d'Olybrius et de Probinus (en 395) ; deux livres contre Rufin en hexamètres avec prologue en distiques élégiaques ; deux livres sur le troisième consulat d'Honorius (en 396) ; deux livres sur le mariage d'Honorius et de Marie. A la suite de cet épithalame viennent des *Fescennina* en vers alcaïques et strophes de cinq vers anacréontiques ou anapestiques, et enfin en asclépiades. Le poème *De bello Gildonico*, où sont décrits les préparatifs de la guerre contre le Maure Gildon (en 398) est incomplet. Puis viennent dans l'ordre chronologique les deux livres *De Consulatu Fl. Mallii Theodori* (339) ; les deux livres contre Eutrope, l'*Eloge de Stilicon* en deux livres, et le poème *De Consulatu Stiliconis* ; le *De bello Getico*, qui est également à la gloire de Stilicon ; enfin le sixième consulat d'Honorius (404). L'éloge de Serena, fille adoptive de Théodose et femme de Stilicon, est incomplet. Enfin au même groupe se rattache l'Epithalame du tribun Palladius et de Celerina. — 2° *Poèmes divers*. L'*Enlèvement de Proserpine* est inachevé ; les trois livres que nous possédons renferment des lacunes. De la *Gigantomachie* il ne reste que cent vingt-neuf hexamètres ; un fragment grec sur le même sujet est d'un autre Claudianus. Sous le nom d'*Epîtres*, nous avons de Claudien cinq morceaux en vers élégiaques. Dans l'un il demande pardon d'une faute à Adrien, préfet du prétoire ; dans l'autre il remercie pompeusement Séréna qui a favorisé son mariage avec une femme de famille riche ; trois autres sont des billets à Olybrius, à Probinus, et à l'orateur Gennadius. Les sept idylles sont des descriptions poétiques du phénix, de la torpille, du hérisson, de l'aimant, etc. Parmi les quarante-quatre épigrammes, dont la plus célèbre et la plus réussie est celle du vieillard de Vérone, plusieurs sont évidemment des variations ou des paraphrases apocryphes ; cinq de ces petites pièces sont écrites en grec. A. Waltz.

Bibl. : L. Jeep, *C. Claudiani opera*, éd. critique ; Leipzig, 1876.— C. Claudien, *Œuvres* avec traduction en français, à la suite de Lucain et de Silius Italicus ; Paris, 1878. — Chotard, *Quid ad historiam conferat Claudianus* (thèse de doctorat) ; Paris, 1860. — Teuffel, *Histoire de la litt. rom.*, § 439.

CLAUDIENNES (Lettres). Suétone raconte (*Claud.*, 43) que Claude ajouta à l'ancien alphabet trois lettres qu'il jugeait nécessaires ; il avait fait un livre à ce sujet ; une fois empereur, il imposa sa réforme, qui d'ailleurs ne s'étendit pas, même de son vivant, dans les provinces éloignées et ne lui survécut pas. Les lettres claudiennes sont Ⅎ (F retourné) = *v* consonne, Ͱ (partie gauche de H) pour désigner un son intermédiaire entre *i* et *u* ; enfin l'antisigma Ͻ = *bs* ou *ps*. Dans les inscriptions on ne trouve qu'un seul antisigma, et douteux. A. W.

Bibl. : Fr. Büchler, *De Ti. Claudio Cæsare grammatico* ; Elberfeld, 1856 ; *Rhein Mus.*, XIII, p. 155 ; *Ephemeris epigraphica*, 1872, I, p. 80.

CLAUDIN le Jeune, musicien français (V. Lejeune).

CLAUDIN (Gustave), littérateur français, né à la Ferté-sous-Jouarre en 1823. Après avoir terminé au domicile paternel ses études, où il eut pour répétiteur Hégésippe Moreau, il suivit à Paris les cours de l'Ecole de droit, fut reçu avocat, et débuta en 1848 au *Courrier français*, d'où il passa peu après à l'*Assemblée nationale*. En 1851, il entra comme principal rédacteur au *Mémorial* de Rouen qu'il abandonna à la fin de 1856. Appelé par Mirès au *Pays*, il y rédigea des chroniques, tout en collaborant au *Mousquetaire* ou au *Monde illustré* qui venait d'être fondé, puis fut attaché en 1858 à la rédaction du *Moniteur universel*, alors journal officiel, et redevenu, bon gré mal gré, indépendant en 1869. M. Claudin suivit M. Dalloz en province pendant la guerre de 1870, et le seconda dans la direction de l'édition du *Moniteur* imprimée à Tours, puis à Bordeaux, et renfermant les actes et communications de la Défense nationale. En 1872, il renonça au journalisme militant.

M. G. Claudin a publié : *Palsambleu*, petit roman de mœurs (1856, in-32) ; *Point et Virgule*, recueil de nouvelles (1859, in-12 ; Paris, 1862, in-18) ; *Paris et l'Exposition universelle* (1867, in-18) ; *Entre minuit et une heure*, étude parisienne (1868, in-18) ; *Méry*, *sa vie*

intime, anecdotique et littéraire (1868, in-32) ; *Trois roses de la rue Vivienne* (1876, in-12); *les Caprices de Diomède* (1878, in-12) ; *Tout à l'ambre et tout à l'ail* (1878, in-16) ; *Tosca* (1880, in-12) ; *Tarte à la crême* (1881, in-12); *les vingt-huit jours d'Anaïs* (1882, in-12) ; *le Store baissé* (1883, in-12) ; *Mes Souvenirs, les Boulevards de 1840 à 1871* (1884, in-12) ; *les Joyeuses commères de Paris* (1885, in-12) ; *les Femmes jugées par le diable* (1887, in-12) ; *les Sabots du comte Brocoli* (1887, in-12); *la Veuve du Bois dormant* (1888, in-12). M. Tx.

Bibl. : G. Claudin, *Mes souvenirs* (V. ci-dessus).

CLAUDIUS (V. Claude et Claudia [*Gens*]).

CLAUDIUS (Matthias), poète et écrivain allemand, né à Reinfeld, dans le duché de Holstein, le 2 janv. 1740, mort à Hambourg le 21 janv. 1815. Il fit ses études à Iéna, et entra, en 1768, dans la rédaction du *Messager de Wandsbeck*, fondé par Bode dans la petite ville de ce nom, voisine de Hambourg. Ce journal ayant cessé de paraître en 1775, Claudius occupa pendant une année des fonctions municipales à Darmstadt, et revint à Wandsbeck, qui était devenu son séjour de prédilection. Il fut nommé, en 1788, vérificateur des comptes de la banque d'Altona. Il passa les deux dernières années de sa vie auprès de son gendre Frédéric Perthes à Hambourg. Il avait publié ses œuvres complètes, où se mêlaient sans ordre la prose et les vers, sous ce titre : *Asmus omnia secum portans, oder sämmtliche Werke des Wandsbecker Boten* (Hambourg, 1775-1812, 8 vol.; 11e éd., publiée par Redlich, Gotha, 1881, 2 vol.). Un choix en a été donné par Trompetter (Gütersloh, 1882) et par Gerok (Gotha, 1882). — Matthias Claudius n'a guère eu d'influence sur la littérature de son temps, et l'on ne sait trop dans quelle école le classer; on le rattache ordinairement au groupe de Göttingue, quoiqu'il n'ait jamais été dans cette ville. C'est avant tout un écrivain populaire; il a l'humeur joviale et la gaieté naïve, une ironie douce, une morale saine, et parfois un grand sentiment de la nature; il a de l'affinité avec le poète allémanique Hebel. Certaines de ses chansons vivent encore aujourd'hui dans la bouche des étudiants et des ouvriers. A. B.

Bibl. : Herbst, *Matthias Claudius, der Wandsbecker Bote*; Gotha, 1878, 4e éd. — Kahle, *Claudius und Hebel*; Berlin, 1864. — Mönckeberg, *Matthias Claudius*; Hambourg, 1869. — Röseler, *Matthias Claudius und sein Humor*; Berlin, 1873. — Redlich, *Ungedruckte Briefe des Wandsbecker Boten*; Hambourg, 1881.

CLAUDIUS Claudianus (V. Claudien).

CLAUDIUS Mamertinus, personnage romain du IVe siècle, proconsul en 361. Il prononça à cette occasion le panégyrique de l'empereur Julien (362), où l'on trouve un portrait assez fidèle de ce prince; cette harangue nous est parvenue et a été reproduite dans la *Patrologie* de Migne, t. XVIII.

CLAUDIUS Maximus, philosophe stoïcien du IIe siècle. Proconsul d'Afrique vers 150, c'est devant lui qu'Apulée fut accusé de magie; celui-ci vante à plusieurs reprises son érudition. Marc-Aurèle fait allusion aux conseils qu'il reçut de lui (εἰς ἑαυτον, I, 15).

CLAUDIUS Sacerdos (V. Plotius Sacerdos).

CLAUDIUS Tryphoninus, jurisconsulte romain, contemporain de Papinien avec qui il faisait partie du conseil de l'empereur Septime Sévère. Il commenta les *Digestes* de Scævola, et composa vingt et un livres de *Disputationes*.

Bibl. : Hommel, *Palingenesia*; Leipzig, 1767, II, pp. 509-530. — Chr. Rau, *De Claudio Tryphonino jurisconsulto romano*; Leipzig, 1768.

CLAUDON. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Monthureux-sur-Saône, à 2 kil. de la rive gauche de la Saône et à 7 au S. de Darney; 1,097 hab. Forges, fabriques de meubles, taillanderies, carrières de pierres meulières. Claudon, autrefois Châtillon, faisait partie de l'ancien duché de Lorraine. Son territoire a une superficie de 300 hect. et comprend vingt hameaux, anciennes verreries, disséminées dans la forêt de Darney. Le plus important est celui de Droiteval (*Recta vallis*), ancienne abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, aujourd'hui petit centre industriel avec des forges, des laminoirs et une fabrique mécanique de couverts en fer battu. A proximité de Claudon, on voit, sur une colline, une ancienne tranchée de 600 m. de long sur 4 de large et 3 de profondeur, provenant probablement d'un endroit fortifié auquel on pourrait peut-être rapporter l'ancien nom de Châtillon. L. W.

Bibl. : Louis Léon, *le Département des Vosges*; Epinal, 1887, vol. VI.

CLAUDON (Théodore-François-Charles), littérateur français, né à Bay (Haute-Marne) en 1812, mort en 1882. Professeur de littérature grecque au collège de Juilly, il fit ensuite du journalisme et collabora notamment au *Nouveau Journal de Paris* et au *Charivari* où il rédigea longtemps des articles de critique littéraire et dramatique. Parmi les ouvrages qu'il a publiés nous citerons : *le Cabinet noir* (s. d., in-8); *Thérèse ou la Prédiction* (Paris, 1832, in-8) ; *le Baron d'Holbach* (1835, 2 vol. in-8); et des traductions de romans anglais en collaboration avec Paquis: *Oui et Non*, de lord Normanby (1830); *les Exclusifs* (1830) et *Procès des ministres anglais accusés de haute trahison et traduits devant le Parlement* (Paris, 1830, in-8).

CLAUDOT (Jean-Baptiste-Charles), peintre, né à Badonviller (Meurthe-et-Moselle) en 1733, mort à Nancy en 1814. Il est connu comme ami de Girardet et de Joseph Vernet. Le musée de Nancy possède de lui deux natures mortes: *Vases de fleurs*, *Gibier et attirail de chasse*, provenant du château de Maxeville, et six *Paysages*. — Un de ses fils, *Dominique-Charles*, s'est aussi livré à la peinture, mais il est resté à peu près inconnu. F. Courboin.

CLAUREN (H.), anagramme de Karl (Gottlieb Samuel) Heun, romancier allemand, né à Dobrilugk, dans le duché de Brandebourg, le 20 mars 1771, mort à Berlin le 2 août 1854. Il fit ses études à Gotha, à Leipzig et à Göttingue, et remplit ensuite différentes fonctions administratives, jusqu'au jour où il entra dans les bureaux du chancelier Hardenberg. Il suivit le quartier général prussien pendant les campagnes de 1812 et 1813, rédigea le journal de la guerre, et assista au congrès de Vienne. En 1820, il prit la rédaction en chef de la *Preussische Staatszeitung*. Il consacra ses loisirs à écrire des nouvelles, qui, par un mélange de frivolité doucereuse et de mièvrerie sentimentale, plurent quelque temps à la société aristocratique et même bourgeoise; elles sont aujourd'hui complètement démodées. Clauren a écrit aussi des comédies, qui sont dans le même goût (*Gesammelte Schriften*, Leipzig, 1851, 25 vol.).

CLAUS (Karl-Friedrich-Wilhelm), zoologiste allemand contemporain, né à Cassel le 2 janv. 1835. Il étudia à Marbourg et à Giessen, où il fut élève de Leuckart; reçu privat-docent à Marbourg en 1858, et à Wurtzbourg en 1859, il fut nommé en 1860 professeur extraordinaire et en 1863 passa à Marbourg avec le titre de professeur ordinaire; en 1870, il accepta une chaire à Göttingue, mais trois ans après se rendit à l'université de Vienne, et obtint la fondation, à Trieste, d'une importante station zoologique. Claus a particulièrement étudié les Crustacés et publié plusieurs monographies sur ces animaux. Les Cœlentérés ont également attiré son attention d'une manière spéciale. Il est l'auteur d'un traité célèbre : *Grundzüge der Zoologie* (Marbourg, 1866, in-8; 4e édit., 1879-82, 2 vol. in-8 ; 2e édit. française, sous le titre *Traité de zoologie* ; Paris, 1884, in-8) ; et d'un ouvrage moins étendu, *Lehrbuch der Zoologie* (Marbourg, 1880, in-8; 3e édit., 1885; trad. en franç.; Paris, 1889, in-8). Enfin, il a fondé, en 1878, une publication périodique importante, les *Arbeiten aus dem zool. Institut der Universität Wien und der zool. Station zu Triest*. Dr L. Hn.

CLAUSADE (Georges-Jacques-Amédée de), écrivain français, né à Rabastens le 3 mai 1809, mort à Rabastens le 22 oct. 1847. Conseiller général du Tarn. Il a publié : *Essai sur la médecine légale considérée comme science* (Montpellier, 1838, in-8) ; *Usages locaux ayant force de loi dans le département du Tarn* (Toulouse, 1843, in-8) ; *Feuilles de voyage, Belgique, Hollande, ouest de l'Allemagne* (Paris, 1834, in-8) ; *Voyage à Stockholm* (Paris, 1845, in-8). Sous le pseudonyme de C. Dalause, il a donné une traduction française de *Mes Prisons* de Silvio Pellico (Paris, 1833).

CLAUSBERG (Christlieb von), arithméticien allemand, né de parents juifs à Clausthal (?) le 27 déc. 1689, mort à Copenhague le 6 juin 1751. Il embrassa la religion chrétienne, enseigna les mathématiques et l'hébreu à Danzig, Hambourg (1730), Lubeck, Leipzig, et se rendit en 1733 à Copenhague où il fut précepteur du fils de Christian VI, puis conseiller d'Etat et contrôleur du trésor royal. L'un des plus habiles calculateurs de son temps, il a laissé une demi-douzaine d'ouvrages de statistique commerciale et financière et un recueil, longtemps classique en Allemagne, d'ingénieuses méthodes pour la solution rapide de nombreuses questions d'arithmétique pratique : *Demonstrative Rechenkunst* (Leipzig, 1732, in-8 ; 5e édit., 1795, 4 vol. in-8). L. S.

CLAUSE. I. Jurisprudence. — Clause à forfait. — La clause à forfait, qu'on appelle aussi *forfait de communauté*, consiste à stipuler dans le contrat de mariage que, lors de la dissolution de la communauté, l'un des époux ou ses héritiers ne pourront prétendre qu'une certaine somme pour tout droit de communauté (Art. 1522 C. civ.). C'est une des dérogations permises à la règle que la communauté doit se partager par moitié entre les époux ou leurs héritiers. Une telle convention peut être avantageuse ou désavantageuse pour celui des époux au regard duquel elle est faite. Avantageuse si la communauté est mauvaise, puisque l'autre époux ou ses héritiers doivent néanmoins lui payer la somme convenue. Désavantageuse si la communauté a été très prospère puisque l'époux qui a stipulé le forfait ne peut pas réclamer au delà de la somme originairement fixée. C'est ce qui explique cette qualification de *forfait* appliquée à la clause qui nous occupe. Mais pour qu'elle conserve ce caractère, il faut que la somme qui doit être payée à l'époux soit au moins égale à ses apports dans le contrat de mariage. Sans quoi la convention se compliquerait d'une libéralité entre époux qui devrait être soumise aux règles qui régissent ces sortes de donations. La clause à forfait est donc de sa nature absolument aléatoire. Si de ce chef elle a un inconvénient, elle offre cet avantage de ne pas rendre nécessaire le partage de la communauté ; et par conséquent d'empêcher l'éclosion, entre les époux ou leurs héritiers, des difficultés qu'il entraîne bien souvent. Le forfait peut être stipulé soit au profit de l'un des époux nommément désigné, soit au profit du survivant des deux, soit au profit des héritiers du prédécédé, soit encore au profit des héritiers de tel des époux, s'il prédécède ; dans ce dernier cas, si cet époux survit, la clause ne produit pas d'effet et le partage de la communauté a lieu d'après les règles ordinaires. Lorsqu'ensuite de la clause à forfait la communauté est attribuée au mari ou à ses héritiers, les choses se passent comme si il y avait eu de la part de la femme ou de ses héritiers renonciation à la communauté; sauf l'obligation pour le mari de payer à la femme la somme stipulée. Lorsque c'est à la femme que revient la communauté, celle-ci est tenue tant à l'égard du mari et de ses héritiers que des créanciers de toutes les dettes de communauté. Elle pourrait, et ses héritiers comme elle, s'affranchir de cette obligation en renonçant à la communauté qui reviendrait alors au mari, mais elle ne pourrait pas, en remplissant les formalités de l'art. 1483 C. civ., échapper à l'obligation de supporter les charges au delà de son émolument. Dans le cas particulier, et en admettant que la femme ne renonce pas, le mari n'est pas moins tenu au regard des créanciers au paiement intégral des dettes comme sous le régime de la communauté légale; sauf son recours contre la femme, chargée en définitive de les acquitter.

Clause à ordre. — Le premier document législatif qui fasse mention de la *clause à ordre* est l'ordonnance de 1673 ; historiquement elle est donc née bien postérieurement à la lettre de change dont elle est aujourd'hui l'un des éléments essentiels (C. com. art. 110). On la rencontre aussi dans le billet à ordre qui en tire son nom (C. com. art. 188) et dans l'endossement des effets de commerce (C. com. art. 137). Elle a pour effet de permettre la transmission, par la simple tradition manuelle, de la propriété des valeurs commerciales sur lesquelles elle se rencontre ; de telle sorte que le débiteur est obligé d'effectuer le paiement entre les mains de celui qui au jour de l'échéance est porteur du titre. On la formule généralement de la manière suivante : *payez à l'ordre de...* Mais ces termes ne sont pas sacramentels. Il suffit que l'expression employée manifeste clairement l'intention des parties de produire l'effet attribué à la clause. On pourrait par exemple employer la formule suivante : *payez à X... ou à sa disposition.* Lyonnel Didierjean.

Clause codicillaire. — Pour comprendre le sens de cette expression, il faut se rappeler que le testament nul ne valait pas comme codicille *ab intestat*, sauf volonté contraire du testateur. A l'époque classique, cette volonté n'avait pas besoin d'être formellement exprimée et pouvait s'induire des circonstances (L. 1, *Dig. De jure codicill.*, XXIX, 7). L'empereur Théodose le Jeune exigea une manifestation expresse de l'intention du testateur (L. 8 pr. Code de Just. *De codicillis*), et les interprètes ont désigné sous le nom de *clause codicillaire* la clause indicative de cette volonté.

Clause compromissoire (V. Compromis).

Clause d'apport (V. Communauté conventionnelle).

Clause de constitut (V. Communauté conventionnelle).

Clause de franc et quitte (V. Communauté conventionnelle).

Clause d'emploi (V. Communauté conventionnelle).

Clause d'estampille. — La convention intervenue entre l'acheteur et le vendeur, aux termes de laquelle la marchandise dont le premier veut se rendre acquéreur doit porter telle marque déterminée, porte le nom de *clause d'estampille*. L'acheteur a le droit de demander la résolution de la vente, si l'objet qui lui est livré ne porte pas la marque fixée; alors même qu'il serait de qualité loyale et marchande. Le fait de vendre sous la marque convenue des matières qui ne seraient pas de la provenance qu'elle indique, constitue une tromperie sur la nature de la marchandise vendue et rend le vendeur passible des peines correctionnelles.

Clause de voie parée. — Stipulation en vertu de laquelle le créancier peut, dans le cas où le débiteur ne remplirait pas les engagements pris envers lui, faire vendre ses immeubles sans recourir aux formalités de la saisie immobilière. Sous l'empire du code de procédure de 1806, on a longuement discuté sur la validité de cette clause. La loi du 2 juin 1841 a mis fin à la controverse en édictant dans une de ses dispositions, qui est devenue l'art. 742 C. pr., que « toute convention portant qu'à défaut d'exécution des engagements pris envers lui, le créancier aura le droit de faire vendre les immeubles de son débiteur sans remplir les formalités de la saisie immobilière est nulle et non avenue ». Le législateur a voulu que le débiteur, poussé par la nécessité, voulant à tout prix se procurer de l'argent pour sauver le présent et sans se préoccuper de l'avenir, fût protégé et contre lui-même et contre la tyrannie du prêteur. La nullité prononcée par la loi est d'ordre public ; elle est absolue. Elle s'applique non seulement à la clause qui revêtirait la forme prévue par l'art. 742 mais encore à toute stipulation irrévocable permettant au créancier de faire, à un moment donné, sortir les immeubles de son

débiteur du patrimoine de celui-ci sans les saisir. Autrement il serait trop facile de tourner la loi et de faire indirectement ce qu'elle ne permet pas de faire directement. Ainsi sera nulle la clause portant que si à l'échéance le créancier n'est pas payé, il deviendra propriétaire des immeubles du débiteur moyennant un prix à fixer par experts. Par contre, ne serait pas nulle la procuration donnée par le débiteur à son créancier de faire, en cas de non paiement, vendre ses immeubles dans telle forme et par telle personne déterminée. Le mandat étant en effet de son essence *révocable* au gré du mandant, on ne peut pas dire que la procuration ainsi donnée mette d'une façon définitive le débiteur à la merci du créancier.

Clause franc d'avaries. — C'est une stipulation, introduite dans les contrats d'assurance maritime, qui a pour effet, en principe, de limiter l'obligation de l'assureur vis-à-vis de l'assuré aux cas donnant ouverture au délaissement c.-à-d. aux cas de sinistres majeurs (C. com., art. 409). Cette clause présente de l'utilité et s'emploie surtout lorsque les marchandises à transporter sont très sujettes à détérioration. Cependant les compagnies d'assurances dans leurs polices ne se montrent pas aussi rigoureuses que la loi à l'égard des assurés. La police française sur facultés n'applique la clause d'une façon absolue qu'au coulage et aux détériorations matérielles. Quant aux pertes de quantité, les compagnies les supportent en général, malgré la clause franc d'avaries, avec une franchise de 10 °/₀ qui est même réduite à 3 °/₀ pour les minerais et les métaux.

Lyonnel Didierjean.

Clause pénale. — *Droit romain.* La clause pénale, *stipulatio pœnæ*, était une stipulation dont l'effet était d'imposer au promettant telle ou telle prestation, le plus souvent le paiement d'une somme d'argent, au cas où il n'exécuterait pas une obligation résultant pour lui d'un autre contrat. Ex. : me promettez-vous de me transférer la propriété de l'esclave Stichus ? Si vous ne me transférez pas la propriété de l'esclave Stichus, me promettez-vous cent ? Cette dernière stipulation constituait la *clause pénale*, et avait pour but de garantir l'exécution de l'obligation principale, rôle qui lui imprimait le caractère d'une obligation *accessoire*. Son utilité était manifeste lorsque les obligations ayant pour objet une somme d'argent pouvaient seules donner lieu à une action; elle ne disparut pas lorsque l'on eut sanctionné par une action les obligations ayant pour objet soit une chose autre que de l'argent, *certa res*, soit un fait, car, grâce à la clause pénale, le juge n'avait aucune latitude, il devait condamner au montant de la *pœna* sans que le demandeur eût à justifier d'un préjudice. Un autre caractère qui appartenait à la *stipulatio pœnæ*, était le caractère conditionnel. La *pœna* n'était due, en effet, que si l'obligation principale, l'obligation de donner Stichus, pour reprendre l'exemple ci-dessus, n'avait pas été exécutée. L'exécution de l'obligation principale était le fait mis *in conditione* et de là les Romains avaient tiré les conséquences suivantes : 1° par la seule échéance du terme fixé pour l'exécution de l'obligation principale, la peine était encourue sans qu'il fût nécessaire d'adresser une sommation au débiteur; ce moment arrivé sans que celui-ci eût satisfait à son engagement, la condition se trouvait accomplie; 2° si l'exécution de l'obligation principale n'était que partielle, la peine était due, car dans toute condition négative, lorsque le fait mis *in conditione* n'est pas complètement réalisé, la condition est par là-même accomplie. Pour une raison identique, le refus de l'un des héritiers du débiteur d'exécuter sa part dans l'obligation principale entraînait l'exigibilité de la *pœna*, laquelle était d'ailleurs parfaitement divisible; 3° si l'obligation principale était nulle comme ayant un objet illicite, l'obligation de payer la peine, le cas échéant, ne pouvait prendre naissance puisque la condition illicite rend nulle l'obligation qui en dépend.

Ce caractère conditionnel de la *stipulatio pœnæ* était écarté par les Romains lorsqu'il aboutissait à contrarier le but poursuivi par les parties, but consistant, comme nous l'avons dit, dans la garantie de l'obligation principale. C'est ce qui arrivait lorsque l'exécution de cette obligation était devenue impossible par la perte de la chose. La condition aurait pu être considérée comme accomplie : on décidait néanmoins que la *pœna* n'était pas encourue. De même, l'inefficacité d'une obligation tenant au défaut d'intérêt du stipulant pouvait devenir valable par l'adjonction d'une clause pénale faisant naître cet intérêt. Ex. : me promettez-vous de transférer à Titius l'esclave Stichus ? Si vous ne le faites pas, me promettez-vous cent? Dans cette hypothèse encore, l'application stricte des principes des conditions eût conduit à la nullité de la clause pénale. Enfin la règle suivant laquelle la condition accomplie opérait en quelque sorte novation, aurait contrarié souvent la volonté des parties, car le créancier aurait eu le droit de poursuivre le paiement de la *pœna*, mais il n'aurait plus pu exiger l'exécution de l'obligation principale. Aussi, lorsqu'il s'agissait d'un contrat de bonne foi, c.-à-d. d'un contrat où le juge avait toute latitude pour rechercher la commune intention des parties, donnait-on au créancier l'option entre le principal et la peine, et l'autorisait-on, lorsqu'il avait intenté la moins avantageuse des deux actions, d'exercer l'autre pour ce qui lui restait encore dû.

Paul Nachbaur.

Droit français. La clause pénale est une disposition particulière d'une convention, par laquelle le débiteur s'engage envers le créancier, pour le cas d'inexécution de la convention ou de retard dans cette exécution, à quelque chose, à titre de peine (*pœna*). C'est la définition la plus large que l'on puisse donner de cette espèce de convention, qu'on appelle *obligation avec clause pénale*, ou plus brièvement *clause pénale*, ou encore comme faisait Pothier, *obligation pénale*. La peine stipulée est le plus souvent une somme d'argent, et la cause pénale a ainsi pour but soit de déterminer d'avance par l'accord volontaire des parties l'estimation des dommages-intérêts, qui seront dus par le débiteur au créancier en cas d'inexécution de l'obligation principale ou de retard dans cette exécution, soit d'assurer l'exécution de l'obligation principale en y ajoutant une sanction.

L'obligation pénale passa dans notre ancien droit avec la plupart des règles du droit romain, notamment avec celle qui permettait de réclamer une somme supérieure à celle stipulée à titre de peine, si on prouvait que le dommage était supérieur à cette peine. On s'écartait toutefois principes du droit romain, en permettant au juge de modes dérer la peine, si elle était excessive. Cette doctrine, fut introduite par Dumoulin et subsista jusqu'au droit actuel.

Le Code civil consacre aux *obligations avec clauses pénales* huit articles, qui forment la section VI du titre III du troisième livre. L'article 1226 définit la clause pénale « celle par laquelle une personne, pour assurer l'exécution d'une convention, s'engage à quelque chose en cas d'inexécution ». Et l'art. 1229 ajoute : « La clause pénale est la compensation des dommages-intérêts que le créancier souffre de l'inexécution de l'obligation principale. » La définition que donnent ces textes présente d'une manière fort exacte le double caractère de la clause pénale, qui dans notre droit actuel, comme dans le droit romain et dans l'ancien droit, a pour objet soit d'assurer l'exécution de l'obligation principale en y ajoutant une sanction, soit de déterminer d'avance l'estimation des dommages-intérêts qui seront dus par le débiteur au créancier en cas d'inexécution de l'obligation principale. Il faut remarquer d'ailleurs que ce n'est pas seulement pour le cas d'inexécution que la clause pénale peut être stipulée, mais encore pour le cas de retard dans l'exécution. Ce dernier cas est formellement prévu par l'art. 1229 § 2 ; le retard dans l'exécution est, en effet, sous un certain rapport, une inexécution de l'obligation. C'est surtout en matière d'engagement artistique et théâtral que la clause pénale est usitée dans notre droit

actuel. Elle prend alors le nom de *dédit* (V. ce mot, V. aussi ARTISTE, ENGAGEMENT et THÉÂTRE). Afin d'assurer d'une manière plus efficace l'exécution des engagements contractés réciproquement entre les directeurs de théâtre et généralement de toute entreprise artistique d'une part et les artistes d'autre part, presque tous les engagements contiennent une clause finale, qui stipule un *dédit*, c.-à-d. une somme d'argent à payer par celle des parties qui aura manqué à ses obligations. Les cas les plus fréquemment prévus, dans les dédits, pour l'application de cette peine, sont celui où le directeur ou l'artiste romprait l'engagement avant son expiration, celui où le directeur ne ferait pas représenter, dans un délai convenu, la pièce pour laquelle il a engagé l'artiste, celui où l'artiste ferait par sa faute manquer une représentation, etc. Dans tous ces cas, le dédit est soumis, bien entendu, aux règles générales qui régissent la clause pénale.

Quelles sont donc ces règles générales ? Elles concernent soit le caractère de la clause pénale, soit ses effets, soit les cas dans lesquels elle est encourue. Nous allons les étudier successivement à ces trois points de vue. — Quel est d'abord le caractère de la clause pénale ? C'est une obligation secondaire, accessoire, qui implique nécessairement l'existence d'une obligation primitive, principale, dont elle a seulement pour but d'assurer l'exécution et à laquelle par conséquent elle est subordonnée. Il résulte de là que la nullité de l'obligation principale entraîne celle de la cause pénale. L'art. 1227 le dit formellement, et il ne saurait être, en effet, question de dommages-intérêts là où il n'existe pas d'obligation. Cette règle souffre toutefois deux exceptions : 1° la première exception prévue par le droit romain, concerne le cas où la nullité de l'obligation principale tient seulement au défaut de lien entre le créancier et le débiteur : la clause pénale qui crée ce lien est néanmoins valable, ou pour mieux dire, elle suffit à rendre valable l'obligation principale. Ainsi, si le créancier stipule au profit exclusif d'un tiers, en principe cette stipulation serait nulle, en vertu de cette règle de droit qu'on ne peut stipuler pour autrui. Mais, si à cette stipulation pour un tiers, les parties ajoutent une clause obligeant le promettant, en cas d'inexécution envers le tiers, à payer une certaine somme au stipulant lui-même, la stipulation devient valable pour le principal et pour l'accessoire : si, en effet, elle ne valait pas, c'est uniquement parce que le promettant y pouvait contrevenir impunément ; or, la clause pénale purge ce vice, en faisant naître pour le stipulant un moyen de coercition légale contre le promettant. Il en est de même en ce qui concerne la promesse pour autrui, qui est nulle en principe. Si celui qui promet le fait d'un tiers s'engage à payer lui-même une certaine somme en cas d'inexécution par le tiers, cette clause pénale efface la nullité qui résultait de ce que le stipulant n'avait pas d'action contre le promettant. — 2° Le second cas d'exception à la règle que la nullité de l'obligation principale entraîne celle de la clause pénale est celui où la nullité qui vicie l'obligation principale est néanmoins de nature à donner naissance à une obligation de dommages-intérêts. Ainsi la vente de la chose d'autrui, quoique nulle, confère cependant à l'acheteur de bonne foi le droit de réclamer des dommages-intérêts : dans ce cas, la clause pénale serait valable, puisqu'elle ne serait que l'estimation anticipée faite par les parties elles-mêmes du montant de ces dommages-intérêts. — Si la nullité de l'obligation principale entraîne, en dehors de ces deux cas, la nullité de la clause pénale, par contre la nullité de la clause pénale n'entraîne pas celle de l'obligation principale. L'art. 1227 § 2 le dit formellement ; et cela est rationnel, car, si l'accessoire ne peut subsister sans le principal, le principal ne peut subsister sans l'accessoire. Si donc, pour une cause quelconque, la clause pénale n'était pas valable, l'obligation principale, si elle est par elle-même valable, serait régie, suivant le droit commun, comme les obligations qui ne sont pas munies d'une clause pénale.

Quels sont maintenant les effets de la clause pénale ? Elle est, comme nous l'avons vu, le réglement conventionnel arrêté d'avance, à forfait, entre les parties, des dommages-intérêts qui seront dus au créancier, en cas d'inexécution ou de retard. De cette règle dérivent logiquement les effets suivants, qui s'y rattachent : 1° le créancier, au lieu de demander contre le débiteur, qui est en demeure, la peine stipulée, peut, s'il le préfère, mais, bien entendu, si la chose est encore possible, poursuivre l'exécution effective de l'obligation. L'art. 1228 l'y autorise formellement, en vertu de ce principe de droit commun que le créancier a toujours la faculté de demander, au lieu de dommages-intérêts, l'exécution de la convention. — 2° Le créancier ne peut, aux termes de l'art. 1229, demander en même temps le montant de la clause pénale et l'exécution effective de l'obligation : l'obligation pénale, a, en effet, pour cause l'inexécution de l'obligation principale, et cette cause cesse dès que l'obligation principale est exécutée. Toutefois, si la peine a été stipulée en vue du retard que le débiteur mettra à exécuter l'obligation, le créancier peut, si le débiteur est en retard, exiger tout à la fois le paiement de la peine stipulée et l'exécution de l'obligation ; notre art. 1229 réserve expressément ce cas. Quant à la question de savoir, lorsque la convention est muette sur ce point, si la peine a été stipulée en vue de l'inexécution ou simplement en vue du retard, elle doit être résolue d'après les circonstances et notamment d'après l'importance de la clause pénale comparée au bénéfice compris dans l'obligation principale. Une conséquence de la règle qu'on ne peut demander en même temps le principal et la peine, c'est que le créancier qui a reçu une portion du bénéfice compris dans l'obligation principale n'a plus le droit d'exiger la totalité de la peine : la peine, dit l'art. 1231, peut être modifiée par le juge, lorsque l'obligation principale a été exécutée en partie. Dans ce cas, la réduction devrait être opérée non d'après une estimation abstraite et absolue de la valeur de l'exécution partielle qui a eu lieu, mais d'après la valeur relative et conventionnelle que les parties ont attribuée par la clause pénale à l'exécution totale. Il est d'ailleurs entendu que la peine sera due en totalité toutes les fois que l'exécution partielle n'aura procuré aucun profit au créancier. 3° La clause pénale étant, avons-nous dit, le règlement conventionnel et à forfait des dommages-intérêts dus en cas d'inexécution, elle fait la loi des parties, et les juges ne peuvent point sous prétexte que le dommage éprouvé par le créancier est supérieur ou inférieur au montant de la peine, augmenter ou diminuer le chiffre dont elles sont convenues. C'est dans la section qui traite des dommages-intérêts que les rédacteurs du code civil ont inséré cette disposition par laquelle ils ont sur ce point modifié l'ancien droit, qui, nous l'avons vu, admettait au contraire que la peine pouvait, lorsqu'elle était excessive, être réduite et modérée par le juge. L'art. 1152 dispose que, lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter, payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte ni moindre. Cette règle comporte toutefois deux exceptions. La première résulte de la disposition de l'art. 1231 dont nous avons déjà parlé et d'après laquelle la peine peut être modifiée par le juge en cas d'exécution partielle ; la seconde exception résulte des lois des 3 sept. 1807 et 19 déc. 1850 modifiées par la loi du 14 janv. 1886, qui limitent le taux de l'intérêt conventionnel de l'argent à 5 % en matière civile. Si donc il s'agit d'une obligation qui a pour objet une somme d'argent, la clause pénale dont le montant dépasserait le taux légal serait usuraire ; et le juge devrait la réduire et la ramener au taux légal.

Il nous reste à voir dans quels cas et de quelle manière la clause pénale peut être encourue. L'art. 1230 dispose que « soit que l'obligation primitive contienne, soit qu'elle ne contienne pas un terme dans lequel elle doive être accomplie, la peine n'est encourue que lorsque celui qui s'est obligé soit à livrer, soit à prendre, soit à faire est en demeure ». Cette disposition n'est que la conséquence du

principe que la clause pénale est la compensation ou mieux encore la représentation des dommages-intérêts dont le débiteur peut être tenu envers le créancier pour le cas d'inexécution de l'obligation principale : il est logique que la peine ne soit encourue que dans le cas où les dommages-intérêts seraient eux-mêmes dus, si elle n'eût pas été stipulée, c.-à-d. seulement lorsque le débiteur est dans cette situation de retard que la loi appelle *demeure*. Nous renvoyons à ce mot pour l'étude de toutes les questions qui concernent la demeure ; rappelons seulement ces deux règles essentielles de la matière : 1° que la demeure doit être constatée par une sommation ou par un autre acte équivalent, à moins qu'il n'ait été stipulé que le débiteur serait en demeure par la seule échéance ; 2° que la demeure doit, en tous les cas, être imputable au débiteur, ce qui exclut le cas fortuit. Une fois que la mise en demeure a été régulièrement opérée contre le débiteur, la conséquence en est acquise au créancier et le juge ne pourrait plus, comme dans notre ancienne jurisprudence, où les clauses pénales étaient considérées en général comme simplement comminatoires, en relever le débiteur. On admet toutefois que la clause pénale ne fait pas obstacle à ce que le juge accorde au débiteur en demeure un délai de grâce, soit pour exécuter l'obligation principale, soit pour payer la clause pénale, selon que le créancier demandera l'une ou l'autre.

Il nous faut dire, pour terminer, quelques mots de la manière dont est encourue la clause pénale dans un cas spécial que prévoit le code. Lorsqu'il y a plusieurs débiteurs, par exemple plusieurs débiteurs conjoints ou plusieurs héritiers d'un débiteur unique, et que l'un ou quelques-uns d'entre eux seulement ont contrevenu à l'obligation principale, la peine est-elle encourue pour le tout et par chacun des codébiteurs ? Pothier, et le code, d'après lui, distinguent si l'obligation principale est divisible ou indivisible. Si l'obligation principale est divisible, la peine, aux termes de l'art. 1232, n'est encourue que par celui des codébiteurs ou cohéritiers qui a contrevenu à l'obligation principale et pour la part seulement dont il était tenu dans l'obligation, sans qu'il ait d'action contre ceux qui l'ont exécutée. C'est une application du principe, que nous avons dégagé plus haut, que le créancier n'a pas droit à toute la peine, lorsque l'obligation a été utilement exécutée en partie. Si l'obligation principale est indivisible, la peine, d'après l'art. 1223, est encourue pour le tout et par chacun des codébiteurs ou cohéritiers, et elle peut être demandée soit en totalité contre celui qui a contrevenu à l'obligation principale, soit contre chacun des codébiteurs ou cohéritiers pour leur part et portion, sauf leur recours contre celui qui a fait encourir la peine. Cette seconde solution, bien que le code l'ait empruntée à Pothier, est justement critiquée. En général le débiteur n'est pas tenu de payer des dommages-intérêts, lorsqu'il prouve que l'inexécution de l'obligation provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée. Or, la faute d'un des codébiteurs ou cohéritiers n'est-elle pas, quant aux autres, une cause étrangère qui ne leur est pas imputable ? Pourquoi les rendre responsables pour le paiement de la clause pénale d'une contravention qu'ils n'ont pas commise, qu'ils n'ont même pas pu empêcher, alors que, si l'obligation n'eût pas été accompagnée de la clause pénale, la contrevenant eût seul été responsable? On ne peut expliquer ce singulier système qu'en le rattachant aux règles formalistes des stipulations romaines. Dans le droit romain, en effet, lorsqu'une stipulation était faite avec clause pénale, la clause pénale était considérée comme une seconde stipulation subordonnée à cette condition suspensive que la première ne serait pas exécutée ; et, en effet, dès qu'elle n'était pas exécutée, que ce fût par la faute de tous les codébiteurs ou par la faute d'un seul, la condition à laquelle était subordonnée l'efficacité de la seconde stipulation étant accomplie, chacun des codébiteurs était tenu de l'exécuter. Dumoulin, pour tempérer la rigueur de ce système, voulait que le débiteur non contrevenant, poursuivi par suite de la contravention de son codébiteur, pût exiger que le créancier intentât sa poursuite pour le tout contre le contrevenant, mais à ses risques et périls et sous sa promesse, avec caution, de payer le montant des condamnations à intervenir. Pothier adhérait à ce tempérament. Mais nous n'en trouvons, dans le code civil, aucune trace, et il nous faut tenir pour certain que le débiteur non contrevenant, poursuivi pour sa part, ne saurait se soustraire par un tel procédé, à l'action personnelle que le texte formel de l'art. 1223 accorde au créancier contre lui.

Georges Lagrésille.

II. Diplomatique. — Clauses finales (V. Charte).

Bibl. : Clause à forfait. — Aubry et Rau, *Cours de droit civil français;* Paris, 1869-1878, t. V, 8 vol. in-8, 4e éd. — Demante et Colmet de Santerre, *Cours analytique de Code civil;* Paris, 1872, t. VI. — Guillouard, *Traité du contrat de mariage;* Paris, 1885-1888, t. III, 4 vol. in-8. — Marcadé, *Explication théorique et pratique du Code civil;* Paris, 1873, t. V, 1re éd.

Clause pénale. — Droit romain. — Labbé, *Appendice,* dans Ortolan, *Explication historique des Instituts,* III, p. 880. — Accarias, *Précis de droit romain,* nos 539 et suiv. — Maynz, *Cours de droit romain,* II, § 258, pp. 414 et 415, 4e édit.

CLAUSEL (J.-B.), conventionnel (V. Clauzel).

CLAUSEL ou **CLAUZEL** (Bertrand, comte), maréchal de France, né à Mirepoix (Ariège) le 12 déc. 1772, mort à Secourrieu (Haute-Garonne) le 21 avr. 1842. Volontaire de 1791, il se fit tout d'abord remarquer par sa valeur dans les armées du Nord (1792-1793) et des Pyrénées-Orientales (1793-1799), devint chef de brigade (13 juin 1795), accompagna Pérignon dans son ambassade en Espagne, fut envoyé en Italie comme chef d'état-major de Grouchy (1798), prit part, comme général de brigade, à la campagne malheureuse de 1799, se distingua particulièrement aux batailles de la Trébie et de Novi et, sous le Consulat, suivit à Saint-Domingue le général Leclerc (1802). Nommé général de division le 18 déc. 1802, il revint en France avec Rochambeau, exerça, de 1805 à 1806, des commandements importants dans les armées du Nord et de Hollande, passa, le 30 sept. 1806, à l'armée de Naples, devint grand-officier de la Légion d'honneur (17 juil. 1807) et, l'année suivante, fut attaché à l'armée de Dalmatie (mars 1808). Lors de la campagne d'Autriche, en 1809, il suivit, avec éclat, Marmont dans sa marche vers le Danube, et resta quelque temps, après Wagram, à la tête du 11e corps de la grande armée.

Il venait de prendre possession des provinces illyriennes récemment acquises par l'Empire français, quand un ordre de Napoléon l'envoya en Espagne où, sous les ordres de Junot, il allait participer aux opérations de l'armée dite *de Portugal*, que dirigeait Masséna et sur laquelle l'empereur fondait tant d'espérances (29 déc. 1809). C'est dans la péninsule ibérique qu'il donna toute la mesure de son expérience, de sa fermeté et de son audace. Après de nouveaux exploits devant Astorga et Ciudad-Rodrigo (1810), il fit jusqu'au bout la pénible et infructueuse campagne de Torres-Vedras (V. Masséna) (1810-1811). Quand l'armée de Portugal, fort affaiblie, eut été ramenée dans le nord de l'Espagne et eut passé sous le commandement de Marmont, Clausel contribua puissamment à la réorganiser et à la mettre en état de reprendre l'offensive. Il la sauva aux Arapiles (22 juil. 1812) d'une entière destruction. Le duc de Raguse, hors de combat, lui avait remis le commandement en chef. Bien que blessé lui-même fort grièvement, il tint l'ennemi en respect et exécuta en quinze jours une admirable retraite. Bientôt même, il put de nouveau marcher en avant et força les Anglais à lever le siège de Burgos.

Nommé général en chef de l'armée du nord de l'Espagne (18 janv. 1813), il ne put prévenir la bataille de Vitoria (21 juin), qui fut un désastre. Il seconda du moins, avec autant d'abnégation que de vigueur, le maréchal Soult, qui, après cette fatale journée, reçut le commandement supérieur de toutes les forces chargées de défendre la frontière

française du S.-O. Il lutta ainsi jusqu'après la bataille de Toulouse (avr. 1814). Napoléon étant tombé, Clausel se rallia, tardivement et froidement du reste, aux Bourbons, qui firent de visibles efforts pour s'attacher un pareil soldat. Ils n'y réussirent guère et Clausel accueillit avec joie la nouvelle du retour de l'île d'Elbe. A peine rentré aux Tuileries, Napoléon lui donna le commandement de la 11e division militaire, dont le chef-lieu était Bordeaux. Clausel força la duchesse d'Angoulême à quitter cette ville et reçut mission d'organiser une armée qui pût défendre la frontière des Pyrénées. Après Waterloo il refusa quelque temps de reconnaître en France d'autre gouvernement que celui de la *Commission exécutive*. Aussi son nom fut-il porté sur la liste de proscription publiée par le roi le 24 juil. Il dut pourvoir à sa sûreté. C'est alors qu'il s'embarqua pour l'Amérique.

Condamné à mort par contumace, il fut pourtant amnistié le 20 juil. 1820 et se hâta de rentrer en France. Ce ne fut pas, on le pense bien, pour servir les Bourbons, ce fut plutôt pour grossir les rangs du parti libéral, qu'il servit activement à partir de 1827 comme député de l'Ariège. Aussi applaudit-il, comme on pouvait s'y attendre, à la révolution de Juillet, au lendemain de laquelle il fut appelé de nouveau à un commandement actif. Mis à la tête de l'armée d'Alger dès le mois d'août 1830, il la réorganisa rapidement, forma des troupes arabes auxiliaires et ordonna contre le bey de Titteri une vigoureuse expédition, qui eut pour résultat la prise de Blida, de Médéa, etc. Il songea ensuite à transformer, d'une part, avec le concours du bey de Tunis, de l'autre malgré l'opposition du sultan du Maroc, les beyliks de Constantine et d'Oran en deux Etats vassaux de la France. Mais le gouvernement de Juillet, qui le trouvait trop entreprenant et redoutait toute complication du côté de l'Algérie, lui enleva bientôt la meilleure partie de ses troupes, puis finit par le rappeler (févr. 1831). Comme dédommagement, Clausel obtint peu après le bâton de maréchal de France (30 juil. 1831).

Rentré à la Chambre des députés, où il représentait maintenant l'arr. de Réthel, il se donna pour tâche de faire prévaloir ses idées de conquête et de colonisation en ce qui concernait l'Algérie. Ses conseils furent longtemps méconnus. Enfin, après plusieurs années de pénibles tâtonnements, le gouvernement français, trop longtemps indécis, osa déclarer que son intention était de garder et de coloniser cette contrée. Le maréchal Clausel fut de nouveau pourvu du commandement en chef (8 juil. 1835) et alla remplacer le général Drouet d'Erlon. Mais la campagne par laquelle il termina sa carrière militaire fut pour ses amis une déception. Le vieux soldat de l'Empire était toujours ardent, audacieux, quelque peu fanfaron. Mais il n'avait plus la vivacité de conception, la clairvoyance, la fermeté d'autrefois. Il ne semblait pas se douter qu'un nouveau genre de guerre (celui qui fut depuis inauguré par Bugeaud) pouvait seul assurer à la France la conquête de l'Algérie. Il faut ajouter qu'il ne fut pas toujours bien secondé par le gouvernement de Juillet. Après les succès assez brillants qu'il remporta, vers la fin de 1835, sur Abd-el-Kader, et dont le plus remarquable fut la prise de Mascara, il sembla n'avoir plus qu'une idée fixe, celle de prendre Constantine. Le ministère du 22 févr. 1836, dirigé par Thiers, avait fini, après de longs pourparlers, par adhérer à son projet. Mais le cabinet du 6 sept., sous Molé, se montra beaucoup plus circonspect, plus hésitant. Il céda pourtant aussi, mais de mauvaise grâce, et ne fournit pas au maréchal tous les moyens d'action qui lui étaient nécessaires. Clausel, de son côté, mit une certaine négligence dans l'organisation du corps expéditionnaire qui devait marcher sur Constantine. La campagne commença trop tard et dans une mauvaise saison. Elle eut pour résultat un échec que la France ressentit fort douloureusement (nov. 1836) et dont le maréchal porta à ses yeux toute la responsabilité. Clausel, malgré sa défense, fut remplacé (12 févr. 1837) par le général Damrémont et revint prendre son siège à la Chambre des députés où, dans des débats retentissants, il eut à justifier non seulement sa conduite militaire, mais même sa probité injustement attaquée. Il ne tarda pas du reste à se retirer, et, pendant les trois ou quatre dernières années de sa vie, sembla éviter d'attirer sur lui l'attention publique. — On a du maréchal Clausel : un *Exposé justificatif* de sa conduite en 1814 et 1815 (broch. in-8 avec carte); *Observations du général Clausel sur quelques actes de son commandement à Alger* (Paris, 1831, broch. in-8); *Explications du maréchal Clausel* (Paris, 1837, broch. in-8). A. Debidour.

Bibl. : Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*. — Général Bigarré, *Mémoires inédits*. — L. Blanc, *Histoire de dix ans*. — Clausel, *Exposé justificatif*. — Du même, *Observations du général Clausel sur quelques actes de son commandement à Alger*. — Du même, *Explications du maréchal Clausel*. — Du Casse, *Mémoires du roi Joseph*. — Koch, *Mémoires de Masséna*. — Marmont, duc de Raguse, *Mémoires*. — Michaud, *Biographie universelle*. — *Moniteur universel*. — Napoléon Ier, *Correspondance*. — *Mémorial de Sainte-Hélène*. — Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, *Biographie des contemporains*. — Camille Rousset, *l'Algérie de 1830 à 1840*. — Thureau-Dangin, *Histoire de la monarchie de Juillet*. — Ach. de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*. — *Victoires et conquêtes des Français*, t. IX, X, XII, XIV, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII et XXIV. — Baron de Viel-Castel, *Histoire de la Restauration*, etc.

CLAUSEL de Coussergues (Jean-Claude), magistrat et homme politique français, né à Coussergues (Aveyron) le 4 déc. 1759, mort en 1846. Conseiller à la cour des aides de Montpellier en 1789, il émigra trois ans après, servit dans l'armée de Condé et ne rentra en France que sous le Consulat. Membre du Corps législatif, en 1807, il fut peu après, grâce à Cambacérès, son ancien collègue à la cour des aides, nommé conseiller à la cour d'appel de Montpellier. Tant que l'Empire prospéra, Clausel de Coussergues contint son royalisme. Il en fit montre avec Lainé et quelques autres après Leipzig (1813). L'éclat de son zèle pour les Bourbons lui valut d'être appelé dans la commission chargée de l'élaboration de la Charte (mai 1814). Sous la première Restauration, il se distingua comme député par sa fougue réactionnaire et fut nommé conseiller à la cour de cassation en févr. 1815. Après les Cent-Jours, il fit partie de la *Chambre introuvable*, où il se signala par la violence de ses diatribes contre les hommes de la Révolution et de l'Empire. Réélu en 1816 par le dép. de l'Aveyron, il seconda de toutes ses forces La Bourdonnaye et Villèle dans leur opposition au cabinet Richelieu, et surtout au cabinet Decazes. Il était de ces royalistes qui dénonçaient sans cesse ce dernier ministre comme un jacobin. Le 14 févr. 1820, c.-à-d. le lendemain du jour où le duc de Berry avait été assassiné, il proposa formellement de le mettre en accusation comme complice de Louvel. Cette calomnie souleva d'indignation la grande majorité de la Chambre. Clausel de Coussergues dut retirer sa motion le 25 févr. Il n'en continua pas moins de siéger et de se démener à l'extrême droite, fut encore réélu en 1827, mais, après la révolution de Juillet, se retira, tant comme homme politique que comme magistrat, et rentra dans l'obscurité d'où il ne sortit plus guère jusqu'à sa mort. A. Debidour.

CLAUSEL de Coussergues (Claude-Charles-Jules), homme politique français, né le 3 déc. 1831. Avocat distingué à la cour d'appel de Paris, membre du conseil de l'ordre (1871), il fut élu au conseil général de l'Aveyron en 1871, et président du même conseil en 1880. Aux élections générales de 1889, pour la Chambre des députés, il se présenta avec une profession de foi républicaine dans l'arrondissement de Millau, contre MM. Vernhette, bonapartiste, et Vezinhet, radical. Il fut élu le 6 oct., au scrutin de ballottage, par 8,820 voix contre 6,388 à M. Vernhette.

CLAUSEL de Montals (Claude-Hippolyte), évêque de Chartres, né le 5 avr. 1769, mort en 1857. Emprisonné sous la Terreur, mais libéré, il se distingua bientôt par son zèle apostolique. En 1819, il devint l'aumônier de la duchesse d'Angoulême et prononça, l'année suivante, l'oraison funèbre

du duc de Berry. Promu, quelque temps après, au siège épiscopal de Chartres, il se démit en 1851. Il fut un ardent défenseur des libertés gallicanes et lutta sans trêve contre les doctrines de Lamennais et contre les progrès de l'ultramontanisme. On a de lui, entre autres écrits: *le Concordat justifié* (Paris, 1818, in-8); *Coup d'œil sur l'Eglise de France* (Paris, 1818, in-8); *Lettre à un de ses diocésains sur un écrit de M. de Lamennais* (Paris, 1826, in-8). F.-H. K.

CLAUSEN (Henrik-Georg), théologien danois, né le 12 mars 1759 à Carsum (Sleswig), mort à Copenhague le 25 févr. 1840. Après avoir été desservant de diverses paroisses, et notamment de Notre-Dame, à Copenhague (1797), il en devint pasteur et prévôt du diocèse de Sélande (1811-1838) et codirecteur du séminaire (1809). Prédicateur éloquent, il publia quatre recueils de *Sermons* (Copenhague, 1795-1817) ; il fut l'un des principaux représentants d'un rationalisme à qui il était bien permis de modifier les formulaires ecclésiastiques, mais pas toujours de prêcher la morale même purement humaine.

Son fils aîné, *Henrik-Nicolai* Clausen, né à Maribo le 22 avr. 1793, mort à Copenhague le 28 mars 1877, a joué un grand rôle comme théologien et homme politique. Au retour d'un voyage en Allemagne (1818-1820), où il suivit les cours de Schleiermacher, il devint lecteur (1820), professeur extraordinaire (1822), puis ordinaire (1830-1876) à l'université de Copenhague, et reçut, en 1840, le titre d'évêque. Par ses écrits où la clarté de l'exposition s'unit à la netteté de la pensée, par ses discours propres à être imprimés tels qu'ils sortaient de sa bouche, par son libéralisme religieux et politique, il exerça une grande influence non seulement sur ses élèves, mais encore sur la masse du public. C'était plutôt un habile vulgarisateur qu'un profond savant, quoiqu'il eût étudié les textes et tiré de la Vaticane la *Bulla reformationis Pauli III non vulgata* (Copenhague, 1829, in-4); aussi bien ne se confina-t-il pas dans sa chaire et substitua-t-il dans ses écrits le danois au latin qu'il avait d'abord employé dans deux thèses de doctorat (1817, 1826) et dans trois publications (1829, 1830). Son premier grand ouvrage : *l'Organisation religieuse, la doctrine et les rites du catholicisme et du protestantisme* (Copenhague, 1825, in-8 ; en allemand par G. Fries, Neustadt), donna lieu à de vives polémiques, notamment de la part de Grundtvig, qui fut condamné à l'amende et soumis à la censure de 1826 à 1838; ce dernier soutenait que le symbole des Apôtres est la base du christianisme ; Clausen, au contraire, voulait s'appuyer exclusivement sur l'Ecriture interprétée par le rationalisme. Parmi ses autres publications de théologie, il faut citer : *Herméneutique du Nouveau Testament* (1840; en allemand par C.-O. Schmidt-Phiseldeck ; Leipzig, 1841) ; *Exposé des principaux dogmes du christianisme* (1844) ; *Explication des trois premiers Evangiles* (1847-50, 2 vol. in-8), et de celui de saint Jean (1855) ; *la Confession d'Augsbourg* (1851); *Dogmatique chrétienne* (1853) ; *le Passé et l'avenir de l'Eglise évangélique* (1859 ; 2e éd. augm., 1878, 2 vol. in-8), le plus important de ses ouvrages, où il traite des questions religieuses les plus brûlantes ; *Lettre de saint Paul aux Romains* (1863) ; enfin quatre ouvrages de polémique contre Grundtvig : *la Parole écrite et la parole vivante* (1863) ; *de la Liberté du prêtre d'après Grundtvig* (1864); *les Individualités ecclésiastiques et la société ecclésiastique* (1867) ; *le Grundtvigianisme comme enseignement et règle de conduite* (1869). Il publia, avec Hohlenberg à partir de 1833, et seul à partir de 1845, la *Revue de théologie étrangère*. Ses petits écrits sur *la Situation et les affaires religieuses* ont été réédités de 1883 à 1885. D'autre part, travaillant à l'émancipation politique avec non moins d'ardeur qu'à l'émancipation religieuse, il fut l'un des fondateurs de la Société pour le bon usage de la liberté de la presse (1835) ; fut à partir de 1840 député à la diète des Iles, qu'il présida de 1842 à 1846 ; contribua à l'établissement de la Constitution de 1849 ; mais quoiqu'il ait été ministre sans portefeuille du 16 nov. 1848 au 13 juil. 1851, président du Rigsdag en 1852-53, fait partie du Landsthing de 1853 à 1863, et du Rigsraad de 1856 à 1866, il ne réussit ni à doter son pays d'une représentation religieuse avec autorité législative, ni à fusionner avec le Danemark le Sleswig jusqu'à l'Eider, ni à rendre plus intimes les relations des trois Etats scandinaves. En fait de politique, il ne publia que des brochures, en partie réimprimées sous le titre de *Situation et affaires nationales* (1880-81, 5 fasc.) et des essais sur la vie publique de ses amis J.-F. Schouw (1856), et C. Paulsen (1857). Comme pendant à sa notice sur son père (1840), il laissa des *Notes sur l'histoire de sa vie et de son temps* (Copenhague, 1877, in-8). Son buste en bronze orne la place de l'Université à Copenhague.

Son fils, *Johannes* Clausen, né à Taarbæk le 7 juin 1830, après avoir été pasteur à Fredericia (1863), à Horsens (1874), est devenu évêque d'Aarhuus (1884). On a de lui: *Laurentius Valla*, thèse de doctorat (1861) ; *la Loi et l'Evangile* (1872) ; *De l'emploi des textes sacrés dans le service divin* (1878) ; et diverses brochures. Beauvois.

CLAUSEN (Thomas), astronome danois, né à Nübel (Sleswig) le 16 janv. 1801, mort à Dorpat (Livonie) en août 1885. Astronome adjoint, d'abord à l'observatoire d'Altona (1824), puis à l'institut d'Utzchneider à Munich (1827-40), astronome à l'observatoire de Dorpat (1842), il fut directeur de ce dernier établissement de 1866 à 1872. Il s'est principalement occupé de la détermination des orbites des comètes et a fait paraître en 1842, dans les *Geometrische Auflösungen der Hansen'schen Problems* (t. XIX), un remarquable travail sur celle de 1770. Il a en outre publié sur l'analyse, la trigonométrie sphérique, l'optique, la physique mathématique et la théorie des comètes plus de cent cinquante mémoires d'un très grand intérêt dans les *Astronom. Nachrichten* (1824-51), le *Journal* de Crelle (1828-40), les *Neue Analekten für Erd und Himmels-Kunde* de P. Gruithuisen(1834), les *Archiv* de Grunert (1842-58), le *Bulletin de l'Académie des sciences* de Saint-Pétersbourg (1845-64), les *Nouvelles Annales de mathématiques* (1846-49), l'*Astronomical journal* de Gould (1851), les *Vierteljahrs-Schrift der Astronom. Gesellschaften* (Leipzig, 1871), etc. Il a calculé le nombre π jusqu'à 250 décimales. L. S.

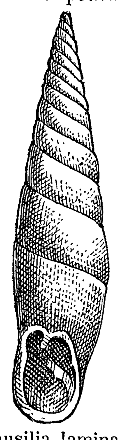
Bibl. : R. Wolf, *Geschichte der Astronomie*, p. 545, dans le 16e vol. de *Geschichte der Wissenschaften in Deutschland*; Munich, 1877, in-8. — Pour les titres des principaux mémoires, consulter : J.-C. Poggendorff, *Biogr.-Literar. Handwörterbuch*; Leipzig, 1863, t. I, in-4, et le *Catalogue of scientific papers* de la Société royale; Londres, 1877, t. 1, in-4.

CLAUSEWITZ (Karl von), général et écrivain militaire prussien, né à Burg le 1er juin 1780, mort à Breslau le 16 nov. 1831. Il descendait d'une famille polonaise établie au XVIIe siècle dans le Holstein. Son père avait servi dans le régiment de Nassau pendant la guerre de Sept ans. Il entra en 1792 comme enseigne dans l'armée allemande, et prit part aux campagnes du Rhin en 1793 et 1794. Il devint officier. Il compléta lui-même sen éducation, et fut admis en 1801 à l'académie militaire de Berlin, fondée par Scharnhorst. Il y fut remarqué par celui-ci qui le prit en amitié, et le fit nommer en 1803 aide de camp du prince Auguste de Prusse. Il fit en cette qualité la campagne de 1806, et fut pris avec lui à Prenzlau. Remis en liberté avec le prince dont il inspira le mémoire sur la réorganisation de l'armée prussienne, il devint chef de bureau au ministère de la guerre (1809), et collaborateur actif de Scharnhorst en 1810. On le nomma professeur à l'Ecole de guerre, en 1810, instructeur militaire du prince héritier. Quand éclata la guerre franco-russe, Clausewitz put servir dans l'armée russe ; il fut aide de camp de Phull, puis quartier-maître de Pahlen. Après la défaite de Napoléon, il négocia avec *York* (V. ce nom) la convention de Tauroggen (31 déc. 1812). Il resta au service de la Russie, devint chef

d'état-major général dans le corps de Wallmoden. Ce n'est qu'après la paix de 1814 que le roi de Prusse consentit à le reprendre dans son armée. Il fut, en 1815, chef de l'état-major du 3e corps (Thielemann), et le resta jusqu'en 1818, où il reçut le grade de major général et la direction de l'Ecole de guerre. Il devint inspecteur d'artillerie (1830). Il doit une grande célébrité à ses écrits militaires; on les a publiés d'abord sous le titre *Hinterlassene Werke über Krieg und Kriegführung* (Berlin, 1832-37, 10 vol.). Le principal, *Vom Krieg* (1880, 4e éd.), a été réédité et traduit plusieurs fois. Clausewitz a notamment insisté sur la connexion étroite qu'il y a entre la politique et la guerre : la guerre n'étant qu'une des formes de l'action politique; son objectif est de réduire l'ennemi à l'impuissance, le moyen pour y arriver est le combat. Ces théories seront exposées aux articles Guerre, Stratégie et Tactique, et comparées avec celles des autres grands écrivains militaires. Citons encore les ouvrages de Clausewitz sur les campagnes de 1796 (Italie), de 1813, de 1815.

Bibl. : Schwartz, *Leben des Generals von Clausewitz;* Berlin, 1877, 2 vol.

CLAUSILIE. I. Malacologie. — Le genre *Clausilia* appartient aux Mollusques-Gastéropodes, de l'ordre des Pulmonés-Géophiles. Créé par Drapamaud en 1805, il est caractérisé par une coquille fusiforme, senestre, rarement dextre, à tours nombreux, à sommet obtus, à ombilic réduit à une simple fente plus ou moins accusée. L'ouverture est ovale, piriforme, petite, terminée supérieurement par un sinus qui porte le nom de *gouttière* ; elle est, en outre, garnie de plis et de lamelles ; le péristome est continu. A l'intérieur du dernier tour existe une plaque mobile, fixée par un pédicule à la columelle, nommé *clausilium* et pouvant fermer complètement l'ouverture de la coquille. Les plis et les lamelles situés à l'intérieur de l'ouverture sont très importants pour la détermination des groupes et des espèces. Les deux *lamelles* portent les noms suivants : la première, dite *supérieure* ou pariétale, est située à droite au haut du bord columellaire; elle forme un des côtés de la gouttière; la seconde, nommée *lamelle inférieure*, est placée sur le même côté et au-dessous de la première; elle se dirige obliquement de dedans en dehors et de droite à gauche; elle est tantôt simple, tantôt bifide ou rameuse. Les *plis* portent les noms suivants : les *interlamellaires*, placés au-dessus de la lamelle inférieure; le *columellaire* ou *subcolumellaire*, aboutissant à la base de la columelle ; les *plis palataux*, presque toujours immergés, sont au nombre de un à quatre, et situés parallèlement à la suture : le plus voisin de cette dernière est le *premier* ou le *supérieur*, et le plus éloigné, l'*inférieur* ou le *quatrième*; enfin le *pli lunulé* ou lunelle, profondément enfoncé dans la gorge, visible par transparence. Les plis et les lamelles sont dits *immergés* lorsqu'ils sont profondément situés et lorsque leur extrémité inférieure n'atteint pas le péristome; dans le cas contraire ils sont *émergés*. — Les Clausilies sont abondamment répandues en Europe et en Asie. Dans le premier continent elles en occupent toutes les contrées à l'exception des régions glacées : en Asie, on les rencontre dans toutes les parties orientales. Ces Mollusques vivent soit parmi les détritus végétaux, soit rampant sur le tronc des arbres ou sur les pierres. Nous figurons le *C. laminata* Mont., espèce commune dans le centre de la France. J. Mabille.


Clausilia laminata Mont.

II. Paléontologie. — Le genre *Clausilia* fait sa première apparition dans l'éocène. Les espèces fossiles dépassent souvent de beaucoup les dimensions des espèces actuelles : telle est *Cl. (Bulimus) lævolonga* (Boubée), de l'éocène supérieur de Castelnaudary, qui a 10 cent. de long, plus du double de la taille des plus grandes espèces actuelles.

CLAUSIUS (Rudolf-Julius-Emanuel), physicien et mathématicien allemand, né à Köslin (Poméranie) le 2 janv. 1822, mort à Bonn le 24 août 1888. Il fit ses études universitaires à Berlin et occupa successivement les chaires de physique de l'école d'artillerie de cette même ville, de l'école polytechnique (1855) et de l'université (1857) de Zurich, des universités de Würzburg (1867) et de Bonn (1869). Il était correspondant de l'Académie des sciences de Paris (section de mécanique) depuis le 19 mai 1865. Ses recherches sur l'élasticité des corps, sur l'optique, sur l'électricité dynamique ont fait réaliser de grands progrès à ces diverses branches de la science. Mais il est surtout connu comme l'un des fondateurs de la *thermo-dynamique* (V. ce mot), théorie qu'il a trouvée dans l'enfance et qu'il a puissamment contribué, en même temps que Joule, Helmholtz et Rankine, à établir sur des bases vraiment mathématiques. Il s'est principalement attaché à en perfectionner les démonstrations analytiques et, reprenant le principe énoncé par Sadi Carnot en 1824, l'a rendu évident, développé et en a déduit un certain nombre d'équations fondamentales, dont quelques-unes portent son nom. Ces importants travaux ont paru sous forme de mémoires dans les *Annales* de Poggendorff (1848 à 1862) et ont été réunis en un ouvrage devenu classique : *Abhandlungen über die mechanische Wärmetheorie* (Brunswick, 1864-67, 2 vol.; dern. édit., 1887; traduct. franç. par M. F. Folie, Paris, 1868-69, 2 vol. in-12). Clausius est l'auteur d'un grand nombre d'autres mémoires et notes sur des questions diverses de mathématique et de physique insérés dans le *Journal* de Crelle, le *Meteorolog. Optik* de Grunert, le *Philosophical Magazine*, le *Journal de mathématiques* de Liouville, les *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris*, etc. Il a en outre publié à part : *Ueber das Wesen der Wärme, verglichen mit Licht und Schall* (Zurich, 1857); *Die Potentialfunktion und das Potential* (Leipzig, 1859; 4e éd., 1885; traduct. franç. par M. F. Folie, Paris, 1870, in-8). L. S.

CLAUSOIR. Le dernier morceau de pierre qui reste à poser dans un ouvrage de maçonnerie et dont les panneaux et les dimensions doivent être taillés *à la demande* pour remplir exactement le vide à boucher. Dans les assises d'un mur élevé entre deux pieds-droits, le clausoir n'offre aucune difficulté de taille; mais il n'en est pas de même dans l'appareil de certaines voûtes qui nécessitent deux ou plusieurs clausoirs (autant que de pans de voûte) dont la taille doit être exécutée avec grande précision. On appelle aussi clausoir, dans une voûte, le dernier claveau posé, la clef qui ferme cette voûte. Charles Lucas.

CLAUSONNE. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Veynes; 29 hab.

CLAUSS (Wilhelmine) (V. Szarvady [Mme]).

CLAUSSE (Henry), seigneur de Fleury en Bierre, de Moléan, de la Chapelle-la-Reine, etc., diplomate français du XVIe siècle, mort après 1609. Il était fils de Côme Clausse, notaire et secrétaire de la couronne sous Henri II, et de Marie Burgensis, et filleul du roi Henri II. En 1567, il était grand-maître et général réformateur des eaux et forêts de France. Conseiller du roi et gentilhomme ordinaire de la chambre, il fut employé par Henri III dans plusieurs ambassades. Il alla notamment en Suisse en 1582 avec Mandelot et Hautefort et n'en revint qu'en 1586. Henry III le destitua de sa charge de grand-maître des eaux et forêts et institua à sa place six maîtres particuliers pour les provinces du royaume, mais Henri IV la lui rendit en 1598 et il en prenait encore la qualité en 1609. Il semble du reste qu'il ait joui de la faveur de ce prince, car il contribua en 1602 à instruire le procès de Biron. Il était à cette époque un des plus anciens conseillers de la grand-chambre. Il eut deux enfants de son mariage avec

Denise de Neufville. Une grande partie de sa correspondance est conservée au fonds français de la Bibliothèque nationale. L. F.

BIBL. : LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dict. de la noblesse.*

CLAUSSŒN (Peder), écrivain norvégien (V. FRIIS).

CLAUSTHAL (Hanovre) (V. KLAUSTHAL).

CLAUSTRAL (V. ABBAYE [Prieur claustral], BIENS DU CLERGÉ [Offices claustraux], et CLÔTURE).

CLAUSTRE (Maçonn.). Nom que l'on donne à des demi-cylindres en terre cuite qui sont disposés de manière à former des balustrades à jour.

CLAUSULA. I. MUSIQUE. — Terme musical employé par les anciens auteurs pour désigner une très courte figure de notes ou formule mélodique, surtout lorsqu'elle prenait place entre les membres de phrases d'une composition de style fugué ou de nature canonique. L'analogie des *clausulæ* et des *cadences* est évidente. Ainsi l'une des principales, *Clausula a claudendo,* servait à terminer un passage traité contrapuntiquement. Les théoriciens en distinguaient un nombre considérable d'espèces : celles qui s'élevaient d'une quinte, par exemple, formaient tout un groupe, *Clausulæ perfectæ* selon certains écrivains, *imperfectæ*, suivant d'autres. La *Cl. cantisans*, par exemple, employée dans le déchant, se composait d'une première et d'une dernière note identiques, avec une note intermédiaire inférieure d'un demi-ton (fig. 1). On appelait *Cl. fundamentalis* une cadence finale de basse dont les trois dernières notes devaient être la tonique, la dominante et la tonique (fig. 2). Dans la *Cl. tenorisans*, les trois dernières notes ne pouvaient être distantes que d'un ton l'une de l'autre dans le mode majeur (fig. 3 *a b*), et, dans le mode mineur, ne pouvaient parcourir qu'un demi-ton seulement, ou bien un demi-ton et un ton. Ces deux derniers cas sont représentés dans la fig. 4 (*c d*). A. ERNST.

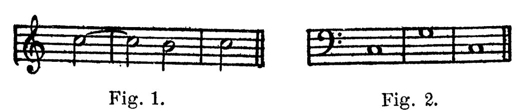


Fig. 1. Fig. 2.



Fig. 3.

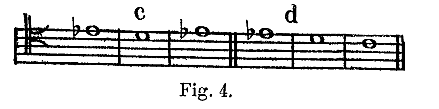


Fig. 4.

II. DROIT ROMAIN. — 1° *Clausula doli.* Promesse faite par un débiteur de s'abstenir de dol, qui paraît avoir été fréquemment insérée dans les contrats verbaux dès le temps de la république et qui figure généralement dans la formule des stipulations prétoriennes. Elle a pour premier et probablement pour plus ancien effet de donner à l'interprétation plus de latitude en permettant au juge de sous-entendre à l'encontre du promettant des obligations d'usage qu'il n'aurait pas assumées expressément. Elle permet en outre de demander compte au débiteur des actes dolosifs dont il se serait rendu coupable, par l'action perpétuelle et transmissible du contrat, plus avantageuse que l'action pénale de dol. Mais elle n'est arrivée que progressivement à acquérir toute son efficacité et on ne peut considérer comme lui ayant appartenu dès le principe toutes les conséquences qui lui sont attachées dans des textes du IIe et du IIIe siècle, qui nous conservent eux-mêmes les traces d'une interprétation plus restrictive. (V. par exemple, le texte d'Ulpien qui montre Labéon révoquant en doute la possibilité d'invoquer la stipulation contre le débiteur qui a livré l'esclave promis après lui avoir donné du poison.) D'autre part, il est inexact d'admettre, avec une opinion émise par Savigny et qui trouve encore des adhérents, que l'insertion de la *clausula doli* dans une stipulation ou même dans deux stipulations réciproques donne au rapport le caractère d'un contrat de bonne foi; car, par exemple, le défendeur pouruivi en vertu de cette stipulation restera toujours, d'après les principes et les textes, obligé de faire insérer, dans la formule de l'action, l'exception de dol pour pouvoir invoquer les faits de dol du demandeur. Quant à sa rédaction, la *clausula doli* se résumait dans la promesse *dolum malum a se abesse abfuturumque*, faite verbalement par le débiteur soit dans un contrat distinct, soit plus habituellement à la suite des autres clauses d'un contrat principal. Peut-être peut-on considérer comme équivalente l'insertion dans la promesse des mots *ex fide bona* dont le chap. XX de la loi Rubria fournit un exemple en matière de stipulation *damni infecti*. Il est beaucoup plus douteux qu'on puisse, ainsi qu'il a été soutenu, considérer comme lui correspondant absolument l'insertion dans la formule du contrat des termes *recte* ou *arbitrio boni viri*, dont il faudrait même, à notre sens, éviter de confondre la portée respective.

2° *Clausula generalis edicti* (V. RESTITUTION [Droit romain]). P.-F. GIRARD.

BIBL.: MUSIQUE. — W.-C. PRINTZ, *Phrynis Mytilenæus, oder Satyrischer Componist...;* Quedlinburg, 1676-1677, in-4. — MENDEL, *Musikalisches Conversations-Lexikon;* Berlin, 1877, in-8.

DROIT ROMAIN. — B. BRISSON, *De Formulis et sollemnibus populi Romani verbis libri VIII,* lib. 6, c. 189; V. lib. 6, c. 177. — SAVIGNY, *Traité de droit romain*, tr. Guenoux, t. V, appendice XIII, n° 17. — KELLER, *Procédure des actions chez les Romains*, tr. Capmas, 1870, pp. 429-430. — M. VOIGT, *Das Jus naturale und jus gentium der Römer*, 1875, IV, pp. 409-421. — A. PERNICE, *Antistius Labeo*, 1878, II, pp. 77-80. — HAURIOU, *Nouvelle Revue historique de droit*, 1881, pp. 99-114.— GIRARD, même revue, 1883, pp. 567 et 572. — MAY, *Eléments de droit romain*, 1890, II, p. 96.

CLAUSULE (Métr.). Ce mot est employé par les métriciens latins pour traduire le grec κῶλον τελικόν ou simplement κῶλον (V. COLON). Généralement on en fait usage pour désigner les vers ou membres plus courts qui terminent une phrase lyrique, comme les Epodes d'Horace par exemple. En rhétorique *Clausula* sert à désigner le membre qui termine une période oratoire. (V. Quint., II, 2, 12.)

CLAUX (Le). Com. du dép. du Cantal, arr. et cant. de Murat; 910 hab.

CLAUX SLUTER, statuaire français du XIVe siècle (V. SLUTER).

CLAUZEL. Village d'Algérie, dép. de Constantine, arr. de Guelma, à quelques kil. à l'O. de cette ville, a été fondé il y a une dizaine d'années dans une plaine riche en céréales et en vignes, et a prospéré rapidement; 3,130 hab. répartis par petits groupes; il n'y a que 206 Français, 44 étrangers. E. CAT.

CLAUZEL (Jean-Baptiste), homme politique français, né à Lavelanet (Ariège) en 1745, mort en 1804. Maire de Lavelanet, député de l'Ariège à l'Assemblée législative, il y fut membre et rapporteur du comité de l'extraordinaire des finances. Réélu à la Convention, il y siégea parmi les montagnards, et, dans le procès de Louis XVI, vota contre l'appel au peuple, pour la mort, contre le sursis. Le 27 août 1793, il fut envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales, près de laquelle il eut une seconde mission le 24 prairial an III. (Ses pouvoirs furent successivement étendus au dép. de l'Aude, 27 prairial, et à la Haute-Garonne, 29 thermidor.) Le 15 fructidor de la même année, il entra au comité du Sûreté générale, et fut un des adversaires acharnés des ex-jacobins, tout en combattant le royalisme. Membre du conseil des Anciens, il y parla souvent contre les menées antirépublicaines. En l'an VII, il passa au conseil des Cinq-Cents. Après le 18 Brumaire, il fit partie du Corps législatif. F.-A. A.

CLAUZEL (Bertrand, comte), maréchal de France (V. CLAUSEL).

CLAUZEWITZ (V. Clausewitz).

CLAVA (Archéol. milit.). Bâton pesant dont se servaient les recrues, chez les Romains, pour s'exercer contre le mannequin en bois, appelé *palus*. C'était aussi une massue



Clava (Musée d'artillerie).

de guerre, une sorte de masse d'armes à tête de fer, ayant un manche en bois garni de nœuds ou de pointes de fer. Le soldat armé de la clava s'appelait *claviger*.

CLAVAGELLE. I. Malacologie. — Genre de Mollusques-Lamellibranches, de l'ordre des Pholadacés, établi par Lamarck en 1807 pour un Mollusque perforant, allongé, à lobes du manteau réunis et très épais, pourvu de deux siphons soudés dans toute leur longueur. Cet animal, à corps demi-cylindrique, possède de chaque côté une paire de branchies étroites dont l'extrémité postérieure libre flotte dans le syphon branchial; un pied rudimentaire antérieur. La coquille peu épaisse est placée à l'extrémité inférieure d'un tube calcaire; l'une des valves est enchâssée dans la paroi du tube, l'autre est libre. Le tube est épais, subcylindrique, plus ou moins allongé et dilaté en massue vers sa partie inférieure; la partie supérieure porte une ouverture oblongue ou presque circulaire, simple ou garnie d'un nombre plus ou moins grand de collerettes espacées. L'extrémité inférieure est ordinairement terminée par un disque percé d'une fente centrale et hérissé de petits tubes spiniformes. Les Clavagelles habitent la Méditerranée, l'Australie et la mer Rouge. J. Mabille.

II. Paléontologie. — Le genre *Clavagella* date du crétacé : il est assez rare encore dans le tertiaire : nous citerons *Cl. Caillati* (Deshayes) de l'éocène du bassin de Paris. Le genre *Aspergillum* (V. ce mot), qui est voisin, n'est pas connu avant le pliocène. E. Trt.

CLAVAIN. Sorte de pèlerine courte et rembourrée que portaient les chevaliers du moyen âge et qui protégeait le cou et les épaules, tout en laissant une certaine liberté de mouvements. Primitivement, on ajustait le clavain sous le haubert ou sous le camail; il devint ensuite une partie de l'armure s'adaptant au colletin. Il était fait de mailles ou de lames de métal imbriquées, qui couvraient le plastron. Le hausse-col du xvie siècle, dont l'usage s'est prolongé jusqu'à nos jours, est la transformation dernière et dégénérée de cette partie de l'armure d'un chevalier.

Bibl. : Viollet-le-Duc, *Dict. du mobilier français*, t. V, pp. 278 à 282.

CLAVAIRE. Nom anciennement donné à celui qui avait la garde des clefs d'une ville ou d'une caisse publique. Les clavaires étaient ordinairement des officiers municipaux; quelquefois cependant ils étaient officiers du roi. Ils pouvaient avoir une juridiction. Les ordonnances des rois de France mentionnent souvent ces officiers.

Bibl. : Du Cange, *Glossarium*, art. *Clavarius*. — *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, recueillies par De Laurière et Secousse (V. les Tables).

CLAVALIER ou **CLAVELIER** (V. Zanthoxylum).

CLAVANS. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. du Bourg-d'Oisans; 323 hab.

CLAVARIÉES (*Clavariei* Fr.) (Bot.). Famille de Champignons basidiosporés, à réceptacles fructifères claviformes charnus, à surface tapissée extérieurement par l'hyménium. On trouve en France trois genres de Clavariées, les *Sparassis* Fr., les *Pistillaria* Fr. et les *Clavaria* Fr. Les Clavariées sont comestibles; on n'en connaît pas de malfaisantes. W. Russell.

CLAVAS (*Clavasium*, *Clavastrum*). Ancienne abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, fondée vers 1520, au diocèse du Puy; il en subsiste des ruines importantes dans une vallée à 6 kil. à l'E. de la com. de Riotord (Haute-Loire).

CLAVÉ. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Mazières; 734 hab.

CLAVEAU. I. Architecture. — Terme d'architecture désignant les pierres en forme de coin qui entrent dans la construction d'une plate-bande appareillée ou d'un arc. Les claveaux présentent six panneaux ou faces : les faces supérieure et inférieure ou extérieure et intérieure appelées *extrados* et *intrados* ou *douelle*, les faces verticales appelées *têtes* et les deux faces latérales, par où s'opère la juxtaposition avec les claveaux voisins et le long desquelles on coule le mortier et que l'on appelle *lits*. Dans l'architecture antique, les claveaux sont en nombre impair et celui du milieu porte le nom de *clef* (V. ce mot), tandis que ceux des extrémités s'appellent *sommiers*. Mais les arcs en tiers-point de l'architecture ogivale étant formés de deux segments de cercle s'arc-boutant, la clef n'existe pas et la jonction des deux parties de l'arc se fait sur un joint. On peut voir un exemple de cette absence de clef dans un édifice moderne aux arcs des fenêtres de la Morgue, derrière Notre-Dame à Paris. Au commencement du moyen âge, en Gaule, en Bretagne et en Germanie, on alterna souvent dans les arcs, comme on le faisait dans les assises horizontales, des claveaux de pierre avec des claveaux formés d'une ou plusieurs briques et souvent aussi, comme le reproduisent de nos jours des maîtres contemporains, un rang de brique contournait l'extrados de l'arc. Les claveaux, qu'ils appartiennent à une plate-bande ou à un arc, sont dits *à crossettes*, lorsque leur ligne de joint se brise et présente une partie horizontale pour se relier avec une assise ou avec un autre claveau également à crossettes : on trouve de fréquents exemples de plates-bandes ainsi appareillées dans les architraves monumentales des édifices modernes imités de l'architecture antique et aussi dans les manteaux des grandes cheminées des châteaux du moyen âge. Un arc dont les claveaux sont munis de crossettes est dit *appareillé à tas de charge*. On appelle *engrenés* les claveaux placés sur deux rangs et enchevêtrés les uns dans les autres comme en présentent souvent les arcs en brique. Outre les cours de moulures qui se poursuivent le long des claveaux d'une plate-bande ou d'un arc, les claveaux ont reçu, à toutes les belles époques de l'art, des motifs de sculpture parfois plus accentués à la clef et sur les sommiers, et desquels l'art du moyen âge offre des types de la plus grande diversité et de la plus rare ingéniosité.

Charles Lucas.

II. Art vétérinaire (V. Clavelée).

CLAVEAU (Anatole-Ferdinand), littérateur français, né à Bièvre (Seine-et-Oise) le 30 mai 1835. Entré à l'Ecole normale supérieure en 1854, il renonça bientôt après à l'enseignement et se jeta dans la carrière des lettres. Après avoir collaboré avec distinction à divers journaux et revues, il fut nommé en 1865 secrétaire-rédacteur du Corps législatif; il conserva son emploi à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à la Chambre des députés, et devint même, dans cette dernière assemblée, chef-adjoint des secrétaires-rédacteurs. Il a, sous plusieurs pseudonymes (René Daniel, Qui sait, Quidam, etc.), pris part à la rédaction de plusieurs feuilles importantes, telles que le *Soleil*, le *Gaulois*, le *Figaro*, etc. On a de lui, outre les *Nouvelles contemporaines* (1860, in-18), plusieurs romans : *le Roman de la comète* (1857, in-18); *Une Partie carrée* (ce dernier publié en feuilletons dans *l'Epoque*), et un volume de critique intitulé *Contre le flot* (1886, in-18). A. Debidour.

CLAVECIN (Mus.). Instrument de musique à cordes et à clavier, prédécesseur du piano actuel. Dès la fin du moyen âge, on constate son existence et on le trouve divisé en plusieurs variétés issues d'une double origine, le *monocorde* et le *psaltérion*. — Le monocorde, dont se servaient déjà les théoriciens de l'antiquité pour mesurer les rapports des sons, se composait d'une corde unique, tendue à une longueur déterminée, et de laquelle on obtenait successivement les sons de la gamme en la raccourcissant selon les proportions connues, au moyen d'un chevalet mobile qu'on glissait en dessous. Pour l'étude des sons simultanés, on imagina de tendre les unes à côté des

autres deux, puis trois, quatre cordes, etc., de même longueur. Le maniement de plusieurs chevalets étant très incommode, on les remplaça par des touches munies à leur extrémité de pièces verticales venant toucher en dessous chaque corde à l'endroit voulu. Guido d'Arezzo (xie siècle) semble déjà indiquer un instrument semblable

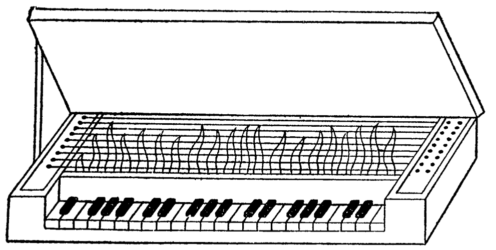


Fig. 1. — Clavicorde, d'après Virdung (1511).

quand il parle d' « exercer la main sur le monocorde ». Ce nom est encore employé au milieu du xvie siècle, par Vicentino et par Zarlino pour désigner des instruments à touches, appelés plus communément manicordes, manicordions et surtout clavicordes. Au temps de Virdung (1511), le clavicorde affectait la forme d'une petite caisse rectangulaire, sans pieds; il était monté de sept ou neuf cordes de même longueur, à l'unisson, et possédait un clavier de trente-huit touches blanches et noires donnant la gamme de *la* à *si*^{2} en succession chromatique. Chaque corde devait donc suffire pour quatre ou cinq touches, et bien que l'on s'arrangeât pour n'exiger de la même corde que des sons que la doctrine harmonique du temps ne permettait pas de faire entendre simultanément, il était presque impossible d'exécuter sur un tel instrument des morceaux harmoniques. On commença donc par augmenter le nombre des cordes; puis, tout en continuant de leur donner à toutes la même longueur, on les fit passer sur un chevalet de bois posé de biais, qui les raccourcissait progressivement, et attribuait en réalité des cordes plus courtes, aux touches représentant les sons aigus. Ce ne fut pas avant le xviiie siècle que les clavicordes furent pourvus d'une corde spéciale pour chaque touche. On attribue ce perfectionnement au facteur D.-T. Faber (1725). Le clavicorde avait une sonorité douce et agréable, mais faible; on le préférait surtout en Allemagne, pour l'exécution des morceaux de virtuosité et d'expression, aux autres variétés de clavecins. J.-S. Bach s'en servait avec prédilection. Mozart, dans ses premiers voyages, emportait avec lui son clavicorde.

En même temps que naissait le clavicorde, un autre type de clavecin tirait son origine du *psaltérion*, instru-

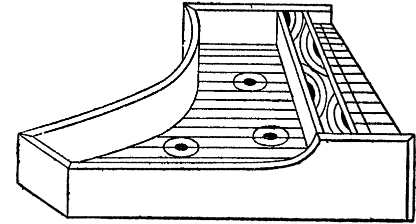


Fig. 2. — Clavicytherium (xve siècle).

ment connu en Orient depuis l'antiquité et qu'on trouve répandu au moyen âge, ainsi que le *cymbalum* ou *tym-*

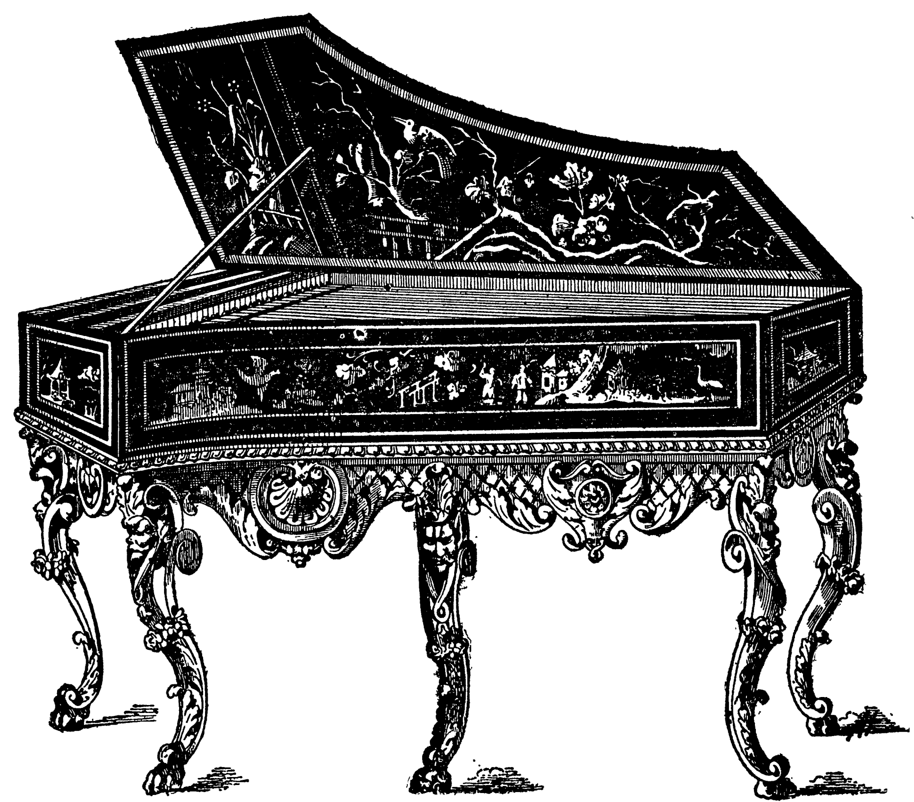


Fig. 3. — Clavecin orné de Ruckers. (Musée de Paris.)

panum. Dans une caisse triangulaire, quelquefois quadrangulaire ou échancrée, une série de cordes d'une longueur décroissante, fixées par des chevilles, donnaient à vide les sons de la gamme diatonique ou plus tard de la gamme chromatique; on les pinçait dans le psaltérion, au moyen de deux plectres placés dans les deux mains; dans le tympanum, encore usité de nos jours en Hongrie et en Bohême, on les frappait à l'aide de deux petits maillets.

L'adaptation d'un clavier au psaltérion remonte à une époque ancienne; Scaliger, né en 1484, raconte dans sa *Poétique* que cet instrument, dans son enfance, s'appelait *clavicymbalum* ou *harpichordum*, et qu'il reçut depuis le nom d'*épinette*. Au commencement du XVI[e] siècle, ce genre de clavecin offrait la même forme extérieure que le clavicorde: une petite caisse rectangulaire, sans pieds; les cordes, par leurs dimensions progressivement diminuées, dessinaient un triangle dans l'intérieur de la caisse; à chaque corde correspondait une touche, qui, abaissée par l'exécutant, mettait en mouvement une *tangente* ou un *sautereau* terminé par une pointe de métal, et plus souvent par un bec de plume, qui pinçait la corde en dessous. En se perfectionnant, l'instrument s'agrandit et prit la forme d'un triangle rectangle, qui lui fit donner en Allemagne le nom de *Flügel* (aile) et même celui de *Schweinkopf* (tête de porc). Ces noms, ainsi que ceux de *gravecembalo, clavicembalo, arpicordo*, en Italie, de *clavecin* en France, de *harpsichord*, en Angleterre, étaient réservés aux instruments de grand format; les modèles plus petits, accordés à la quinte ou à l'octave supérieure, s'appelaient *épinette, spinetto, virginale*. Le *clavicitherium*, mentionné par Virdung, était une épinette verticale.

Les uns comme les autres, par leur système de sautereaux, ces instruments pinçaient la corde avec force, et ne permettaient qu'un jeu staccato, à peu près dépourvu de nuances. Aussi, au XVIII[e] siècle, vit-on se multiplier les inventions destinées à augmenter la variété des effets; la sonorité fut renforcée par le redoublement, le triplement des cordes, chaque touche attaquant désormais un groupe ou *chœur* de trois cordes, accordées à l'unisson, ou quelquefois dans la proportion de deux à l'unisson et une à l'octave; on ajouta un second clavier, jouant à l'octave du premier, ou ne mettant en vibration qu'une corde sur trois, ce qui permettait des oppositions de sonorité; on chercha à varier le timbre des sons par des *registres*, mûs à l'aide des genoux ou des pieds; le registre céleste, par exemple, adoucissait les sons, en interposant de petites bandes de drap entre les tangentes et les cordes; le facteur Pascal Taskin inventa à Paris en 1768 le registre de buffle, où les becs de plume étaient remplacés par de petits morceaux de cuir, dont le pincement plus doux « caressait la corde »; dans le *cembalo angelico*, qui parut à Rome en 1778, les tangentes étaient recouvertes de velours; une fois dans cette voie, l'imagination des facteurs de clavecins fut inépuisable: on eut les clavecins à roues ou à archets, où les cordes, mises en vibration par frottement, imitaient tant bien que mal le son des instruments de la famille du violon; le clavecin de Virbé, imitant dix-huit instruments; le double clavecin de Hofmann, avec deux claviers pouvant être touchés par deux personnes; le clavecin vis-à-vis de Stein, avec un clavier à chaque extrémité de la caisse; le clavecin de Blaha, sur lequel l'inventeur imitait l'orgue, le tambour, les castagnettes, le tonnerre et la pluie, etc. La fin du XVIII[e] siècle marqua la décadence du clavecin, remplacé peu à peu par le *piano*. Les plus célèbres facteurs de clavecins furent: les Ruckers, d'Anvers; Dulcken, Hessois fixé dans la même ville; Taskin, de Paris; Mietcke, de Charlottenbourg; Lemme, de Brunswick, etc. La forme des clavicordes, épinettes ou clavecins, prêtait à une décoration artistique; on les orna de sculptures, d'incrustations d'ébène, d'écaille ou d'ivoire, et même de peintures d'un grand prix, qui furent plus tard la cause de leur destruction, car on brisa souvent d'anciens et précieux échantillons de facture, pour en détacher des panneaux peints par un maître renommé. Les musées d'instruments de musique de Paris et de Bruxelles, ainsi que quelques collections privées, contiennent de fort beaux clavecins ornés de diverses époques.

Le clavecin a joué un grand rôle dans l'histoire de la musique. Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, il figura dans l'orchestre des théâtres d'opéra, où il servait à accompagner les récitatifs, et dans les chœurs ou jubés de certaines églises, où il remplaçait quelquefois l'orgue. Mais il était par excellence un instrument de chambre et de virtuose. Successeur immédiat du *luth* (V. ce mot), il en continua les traditions, tout en offrant plus de ressources harmoniques et plus de sonorité; comme les luthistes, les clavecinistes durent suppléer au défaut de durée des sons par des procédés d'exécution tels que le martellement, le tremblement, le mordant et autres formules connues en général sous le nom d'*agréments*. Le clavier de leur instrument étant semblable à celui de l'orgue, les clavecinistes furent souvent en même temps organistes et transportèrent de l'un à l'autre les formes sévères ou légères de la musique instrumentale, suites, partites, toccates, sonates et danses. Chambonnières, d'Anglebert, les Couperin, en France; Merulo, Frescobaldi, D. Scarlatti, en Italie; Bird et Bull en Angleterre; Froberger, Buxtehude, Hændel et les Bach, en Allemagne, comptent, à des titres divers, parmi les gloires du clavecin. Les plus anciennes méthodes pour cet instrument furent écrites en France par Saint-Lambert et par Couperin, en Allemagne par Emm. Bach et par Marpurg. D'intéressantes tentatives ont été faites de nos jours, notamment par M. L. Diémer, pour donner au clavecin une sorte de vogue rétrospective.

Michel BRENET.

BIBL.: VIRDUNG, *Musica getutscht*, 1511; réimpr., Berlin, 1882, in-8. — PRÆTORIUS, *Syntagma musica;* 1618, 2e partie; réimpr., Berlin, 1884, in-8. — MERSENNE, *Harmonie universelle;* Paris, 1636, in-fol. — DENIS, *Traité de l'accord de l'épinette;* Paris, 1650, in-4. — DE SAINT-LAMBERT, *les Principes du clavecin;* Paris, 1702, in-4. — Emm. BACH, *Versuch uber die wahre Art das Klavier zu spielen;* Berlin, 1752, in-4, 1re éd. — RIMBAULT, *the Pianoforte, its origin.*, etc.; Londres, 1860, in-4. — VANDER STRAETEN, *la Musique aux Pays-Bas*, 1867 et suiv., 8 vol. in-8. — LAVOIX, *Histoire de l'instrumentation;* Paris, 1878, in-8. — WEITZMANN, *Geschichte des Clavierspiels*, etc.; Stuttgart, 1879, in-8, 2e éd. — HIPKINS, *Musical Instruments historic, rare and unique*, etc.; Edimbourg, 1888, in-fol.

CLAVEISOLLES. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. de la Mure; 1,021 hab.

CLAVEL. Famille noble suisse, originaire du district de Lavaux, qui, à partir du XVII[e] siècle, adjoignit à son nom patronymique celui de Brenles, village des environs de Lausanne, où elle exerçait les droits seigneuriaux. Ses représentants les plus distingués furent: 1° *Jacques-Abraham-Elie-Daniel*, né à Lausanne en 1717, mort à Lausanne en 1771. Lieutenant baillival pour le gouvernement bernois (1754), il fut professeur de droit à l'académie (1770), et correspondant assidu de Voltaire et de Mme Necker. Frédéric II n'eut qu'à se louer en 1768 de l'avoir choisi pour arbitre lors de l'un de ses nombreux différends avec ses sujets de Neuchatel. M. Clavel de Brenles avait épousé en 1754 la spirituelle Mlle Etiennette Chavannes que Voltaire appelait en badinant *sa philosophe*. Sa tragédie de la *Mort de Caton d'Utique* (1765), très applaudie sur un théâtre de société, ne put obtenir les honneurs de la représentation à Paris. — 2° *Samuel-François-Louis-César*, fils des précédents, né à Lausanne le 30 mars 1761, mort à Bex le 5 oct. 1843. Il entra dans la vie politique sous les auspices de César de Laharpe avec la révolution de 1798 et vint siéger tour à tour à la diète vaudoise et au Grand conseil (1800-1830). Il collabora à la *Revue suisse* et publia des *Instructions de morale*. — 3° *Jacques-Auguste-François-Louis*, deuxième fils de Jacques-Daniel, né à Lausanne le 17 mai 1762, mort à Naples en 1809, embrassa le métier des armes et débuta en 1782 au service de la Sardaigne, revint en 1798 en Suisse et passa, sous le régime de l'acte de médiation, dans les armées napoléoniennes. — A une famille différente, quoique portant le même nom, appartient *David-François-Rodolphe* Clavel, homme politique suisse, né à Aigle en 1767, mort à Aigle le 4 mai 1837. Successivement préfet de son district d'origine (1798-1801), membre du Grand conseil vaudois à partir de 1803 et député à la diète fédérale (1803-1808), juge et président au tribunal d'appel, conseiller d'Etat (1815-

1830), auteur d'un ouvrage juridique estimé : *Essai sur les communes et le gouvernement municipal dans le canton de Vaud* (1828, 2 vol. in-8). Ernest Strœhlin.

CLAVELÉE. La clavelée est une maladie éruptive du mouton et de la chèvre, comparable à la variole humaine sous le rapport de ses caractères et de ses propriétés contagieuses. Elle se développe par contagion. Obscure dans ses débuts, elle est facile à reconnaître dès que ses premiers symptômes se manifestent : tristesse, abattement, inappétence, difficultés de la locomotion et apparition de petits points rouges, qui sont le commencement de l'éruption cutanée à laquelle on a donné le nom de clavelée ou de *claveau*. Le mot s'emploie encore pour dénommer le produit de la clavelée, son véhicule et conséquemment son vaccin. A la première période d'éruption succède la période de sécrétion du virus claveleux, liquide et limpide d'abord et qui bientôt se trouble, s'épaissit et se transforme en croûtes par la dessiccation. La troisième période de la clavelée, encore appelée *desquamation*, est le prélude de la guérison ou de la dessiccation. La clavelée est plus ou moins violente ; sa marche est plus ou moins rapide, et sa terminaison plus ou moins heureuse, suivant les circonstances. La clavelée est une maladie redoutable et éminemment contagieuse. Il suffit d'un seul mouton claveleux dans un troupeau pour que ce troupeau tout entier soit considéré comme suspect. Elle se transmet encore par le parcours, par la promiscuité des pâturages, par les transports par bateaux ou chemins de fer. Elle figure au nombre des maladies contagieuses énumérées par la loi du 21 juil. 1881. Quand la clavelée est constatée dans une commune, le préfet (art. 33 du déc. du 22 juin 1882) prend un arrêté portant déclaration d'infection des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures dans lesquels se trouvent les animaux malades. Cet arrêté est notifié aux maires de la commune et des communes limitrophes. Il est publié et affiché. Les effets de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection sont énumérés sous l'art. 34 du déc. du 22 juin 1882. Toutes les prescriptions de cet article : défense d'introduire des moutons dans les locaux déclarés infectés, dénombrement et marque des animaux, l'isolement, l'interdiction de vente, ont pour but d'arrêter la contagion et d'en empêcher l'irradiation. L'art. 38 du décret indique les règles à observer pour la levée de la déclaration d'infection. Cette levée ne peut avoir lieu que s'il s'est écoulé trente jours au moins sans l'apparition d'un nouveau cas de clavelée et sans que les mesures de désinfection n'aient été prises, conformément aux prescriptions de l'art. 38 du déc. de 1882 et des art. 17 et 18 de l'arrêté ministériel du 12 mai 1883. Dans le but de préserver les moutons de la clavelée, on a préconisé la clavelisation ou vaccination préventive. La clavelisation est à la clavelée ce que la variolisation est à la variole de l'espèce humaine ; elle crée des foyers contagieux, aussi la loi sanitaire (art. 11) ne permet-elle pas de l'employer sans l'autorisation du préfet. La clavelisation a un triple avantage : elle précipite l'évolution de la maladie ; elle rend cette maladie plus bénigne ; elle préserve les animaux vaccinés d'une atteinte ou contamination ultérieure. Quand un propriétaire veut faire claveliser son troupeau, il doit en faire la demande à l'autorité préfectorale. Aux termes de la circulaire ministérielle du 20 août 1882, si le troupeau est déjà infecté, le préfet peut accorder immédiatement cette autorisation ; il ne le peut, s'il s'agit d'un troupeau indemne, qu'après en avoir référé au ministre de l'agriculture. Cette opération ne peut être faite que par un vétérinaire diplômé. Le choix du claveau ou virus-vaccin doit être fait avec soin. On le prendra chez un antenais, dans une pustule bien caractérisée, aplatie, discoïde, sans infiltration inflammatoire périphérique trop prononcée, et provenant plutôt d'une clavelée inoculée que naturelle. Malgré cela, il arrive parfois, surtout dans le Midi, que la clavelée inoculée fait de grands ravages dans le troupeau. Pour éviter ces inconvénients on prendra du claveau conservé en tubes capillaires pendant sept à huit mois ; en le diluant, comme le recommande M. Peuch, de l'Ecole vétérinaire de Toulouse, dans l'eau distillée au 1/100e et même au 1/160e et l'injectant ainsi sous la peau de la queue au moyen de la seringue Pravaz et à la dose de 8 centig. pour un agneau de cinq à six mois ou un antenais de médiocre embonpoint, on obtient une seule et belle pustule mère qui fournit en abondance un excellent virus avec lequel on peut claveliser sans danger tout un troupeau. Les troupeaux clavelisés doivent être isolés, séquestrés et non exposés en vente pendant les trente jours qui suivent l'opération.

L'art. 86 du déc. du 22 juin 1882 prescrit les mesures à prendre lorsque la clavelée est constatée dans une foire ou un marché. Les animaux malades sont mis en fourrière et séquestrés jusqu'à complète guérison, à moins que le propriétaire ne préfère les faire abattre. Si le mal se complique d'accidents septicémiques, la chair des moutons doit être enfouie. Quant à ceux qui ont été en contact avec les bêtes malades, ils sont signalés aux maires des communes où ils sont envoyés et traités comme suspects (déc. 1882, art. 34). Si la clavelée apparaît à la frontière de terre, tous les animaux malades sont abattus sur place ; les simples suspects sont rejetés du territoire français après avoir été marqués, à moins que le propriétaire ne consente à leur abatage immédiat. Si elle apparaît à la frontière de mer, les animaux atteints sont abattus et livrés, suivant leur état, soit au boucher, soit à l'équarrisseur ; les suspects sont ou abattus, ou mis en quarantaine pendant trente jours, à la volonté des propriétaires. Exception est faite pour les moutons ayant été en contact avec des claveleux et qui porteraient les traces caractéristiques de la clavelisation ; ceux-là seront admis librement. Cette disposition tend à engager les propriétaires à faire claveliser leurs troupeaux ; elle est très sage puisque les animaux clavelisés sont à l'abri de la contagion, mais cela peut donner lieu à des fraudes, la cicatrice provenant de la clavelisation, cicatrice linéraire, blanchâtre, épaisse et calleuse n'ayant rien qui la distingue sûrement de celle consécutive à une plaie quelconque de la peau avec perte de substance. L. Garnier.

CLAVELISATION (V. Clavelée).

CLAVER (Pedro), missionnaire espagnol, né à Verdu (Catalogne) en 1583, mort à Cartagena (Nouvelle-Grenade) le 8 sept. 1654. D'une famille noble, alliée aux Requesens, il étudia au collège des jésuites de Barcelone, et entra dans cet ordre en août 1602 ; il acheva ses études à Tarragone, Girone, Majorque et acquit une grande réputation de savoir, surtout comme helléniste, mais ce qu'il désirait surtout c'était d'être envoyé comme missionnaire au nouveau monde. Il partit de Cadix en 1610, évangélisa les Indiens de la prov. de Santé-Fé, mais fut bientôt obligé par l'état de sa santé de revenir à Cartagena. Ordonné prêtre dans cette ville en 1616, il se consacra avec beaucoup de zèle à soulager les misères des nègres et des Indiens, montra un grand dévouement dans une peste qui désola la ville et mourut en odeur de sainteté. On racontait qu'il avait fait des miracles. En 1714 Benoît XIV fit commencer l'instruction ayant pour but la canonisation du missionnaire et il fut béatifié par Pie IX, le 26 mai 1850. Dès 1657 Geronimo Suarez de Somosa avait écrit sa vie, dans un volume publié à Madrid ; en 1660, à Saragosse, on avait publié des témoignages relatifs à ses actions et à ses miracles, et en 1714 le P. José de Lara, Espagnol, avait écrit sa vie en italien avec les pièces relatives à sa canonisation. On trouvera quelques détails sur P. Claver dans la *Biografia eclesiastica completa* de A. de Posada, t. III, pp. 1002-1009. E. Cat.

CLAVERET (Jean), auteur dramatique français, né à Orléans vers 1590, mort en 1666. Avocat à Orléans il produisit quelques pièces de théâtre qui n'auraient point sauvé son nom de l'oubli s'il ne s'était avisé de rivaliser ridiculement avec Corneille et d'écrire des pamphlets contre lui : *Lettres contre le sieur Corneille soi-disant auteur du Cid* (1637, in-8). Nous citerons : *la Place royale ou l'Amou-*

reux extravagant, représentée en même temps que la comédie de Corneille; *les Eaux de Forges* (1638), comédie; *l'Esprit fort* (1637, in-8), comédie; *le Ravissement de Proserpine* (1639, in-4), tragi-comédie; *l'Ecuyer ou les faux nobles mis au billon* (1665, in-12), comédie. Toutes ces pièces sont devenues rares.

CLAVERING (Sir John), administrateur anglais, né à Lanchester en 1722, mort au Bengale le 29 ou 30 août 1777. Entré de bonne heure dans l'armée, il prit, en qualité de brigadier général, une part prépondérante à la conquête de la Guadeloupe (1759). Nommé aide de camp du roi le 16 juin 1759, il fut au mois de juin de l'année suivante chargé d'une mission auprès du landgrave de Hesse-Cassel. Colonel en 1762, lieutenant général en 1770, il fut nommé en 1773 membre du conseil de l'Inde. Arrivé au Bengale en oct. 1774, il entra immédiatement en conflit avec le gouverneur général, le fameux *Warren Hastings* (V. ce nom). Appuyé par deux de ses collègues, Francis et Monson (le conseil était composé de quatre membres), il mit constamment Hastings en minorité. En 1777, l'agent d'Hastings à Londres, Maclean, ayant jugé nécessaire de remettre au gouvernement la démission du gouverneur général, cette démission fut acceptée et Clavering fut désigné pour faire l'intérim. Mais Hastings refusa de reconnaître la validité de la démission donnée en son nom et Clavering ayant voulu s'emparer violemment de ses fonctions, le conflit fut porté devant la cour suprême qui décida qu'Hastings devait être maintenu au pouvoir. Cette décision ne fut pas étrangère à la mort de Clavering qui la suivit de près. La correspondance de Clavering avec A. Mitchell (*British Museum*) renferme des détails curieux sur la guerre de Sept ans et la diplomatie anglaise à cette époque.

Bibl. : Macaulay, *Essay on Hastings*. — J.-F. Stephen, *Nuncomar and Impey*; Londres, 1885. — Impey, *Memoirs*. — Gleig, *Life of Hastings*. — Leslie Stephen, *National Biography*, t. XI.

CLAVERY (Paul), diplomate français, né à Paris le 19 nov. 1832. Sauf un court séjour à Anvers comme consul général, M. Clavery a fait toute sa carrière au département. Il fut envoyé à Anvers comme consul général le 27 déc. 1881. Il en revint pour prendre la direction des affaires commerciales et consulaires (15 févr. 1882), qu'il a gardée depuis lors. M. Clavery a pris part, en qualité de secrétaire, à un grand nombre de conférences internationales, notamment aux conférences sur les monnaies de 1865, 1867, 1874 et 1875, aux conférences sur les télégraphes de 1863, 1865 et 1872, à la conférence des sucres de 1873, à celle pour le règlement des questions commerciales et douanières avec la Suisse en 1869, et à celles qui ont eu le même objet vis-à-vis de l'Angleterre en 1872 et 1874. Ministre plénipotentiaire de 2e classe du 26 févr. 1882, il a été élevé à la première classe de son grade le 24 avr. 1886. Louis Farges.

CLAVETTE. Petite clef ou chevillette de fer plat servant à maintenir un boulon dépourvu de pas de vis et ne pouvant recevoir un écrou, mais à l'extrémité duquel est ménagée une sorte de mortaise dans laquelle entre la clavette. Souvent la partie supérieure de la clavette forme crochet, ce qui permet de l'enlever plus facilement, telles sont les clavettes des boulons employés journellement dans les fermetures à volets des boutiques; mais, parfois aussi, l'extrémité inférieure de la clavette comporte deux branches recourbées qui empêchent celle-ci de ressortir de la mortaise où elle est engagée. Au moyen âge, lorsque les vitraux composés de morceaux de verre enchâssés dans du plomb se posaient par panneaux entre des barres de fer garnies de pitons, des clavettes, à tête et à queue recourbées, passaient au travers de ces pitons pour maintenir les panneaux à leur place. Charles Lucas.

CLAVETTE. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de la Rochelle, cant. de la Jarrie; 448 hab.

CLAVEYSON. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Saint-Vallier; 988 hab.

CLAVICEPS (Bot.). Genre de Champignons Ascomycètes, dont les espèces vivent en parasites dans les fleurs des Graminées, aux dépens de l'ovaire. Le mycélium condensé et consolidé d'une espèce parasite du Seigle, le *Claviceps purpurea* Tul., constitue cette production dure, oblongue et noirâtre que l'on désigne sous le nom d'*ergot* et qui se développe à la place du grain. Le thalle filamenteux de cette plante se fixe sur l'ovaire, alors que celui-ci est encore renfermé dans les glumes; après l'avoir recouvert d'un épais feutrage, il pénètre à son intérieur et s'identifie en quelque sorte avec son parenchyme jusqu'à sa couche interne ou endocarpique, de façon à obturer presque complètement la cavité ovarienne. A cet âge, le thalle constitue une masse épaisse et molle, creusée de nombreux sillons sinueux dans lesquels se forment des conidies naissant à l'extrémité des cellules formant la paroi des sillons. Ces conidies peuvent germer sur place en formant des filaments portant eux-mêmes des conidies secondaires qui, parvenues sur d'autres fleurs de graminées, donnent de nouveaux thalles.

Après la formation de ces conidies, le champignon commence dans sa portion basilaire à condenser sa substance en un corps compact qui devient violet sombre et s'accroît en forme de corne. Ce corps qui n'est autre qu'un *sclérote* (V. ce mot) constitue l'*ergot*; à mesure qu'il s'allonge, il soulève les restes de l'ovaire et la portion supérieure du thalle qui finissent par former, au sommet de l'ergot bien développé, une petite coiffe qui ne tarde pas à se détacher. Le sclérote tombe alors sur le sol, et au bout de quelques mois, généralement au printemps suivant, il donne naissance aux *périthèces* (V. ce mot); à cet effet, les filaments les plus internes poussent de nombreuses branches qui percent le feutrage formé par les filaments externes et s'enchevêtrent de façon à donner un ou plusieurs mamelons d'abord cylindriques, puis s'élargissant à leur extrémité de manière à former autant de têtes sphériques dans lesquelles se creusent les périthèces en forme de bouteilles. Les asques naissent au fond de ces bouteilles et renferment chacun huit spores filiformes qui, à la maturité, donneront sur de jeunes pistils de seigle une nouvelle génération de parasites. Le *Claviceps microcephala* Tul. vit sur le *Phragmites communis* Trin. et le *Cl. nigricans* Tul. sur les Scirpes. W. Russell.

Bibl. : Tulasne, *Ann des Sc. Nat.*, 1853. 3e série, XX.

CLAVICORDE (V. Clavecin).

CLAVICULE. I. Anatomie. — Os long, situé à la partie supérieure de la poitrine, en avant, entre le sternum et l'omoplate. Sa longueur est d'environ 15 centim.; c'est une erreur de croire qu'elle est plus grande chez la femme que chez l'homme, et chez les Françaises que chez les Anglaises, comme l'a dit Ev. Home. Sa forme est celle d'un S allongé à deux courbures; l'une à concavité postérieure comprend ses deux tiers internes; l'autre à concavité antérieure comprend son tiers externe. La partie interne est arrondie, la partie externe aplatie; c'est à leur réunion que se font le plus communément les fractures de cet os. A la face supérieure s'insèrent, en dedans, le muscle sterno-cleido-mastoïdien, en dehors, le deltoïde et le trapèze; à la face inférieure, le muscle sous-clavier au milieu, les ligaments coraco-claviculaires en dehors et costo-claviculaires en dedans; au bord antérieur, le muscle grand pectoral dans les deux tiers internes et deltoïde dans le tiers externe; au bord postérieur, le muscle trapèze dans le tiers externe. L'extrémité interne s'articule avec le sternum, et l'externe avec l'omoplate. La clavicule est recouverte par la peau, doublée du muscle peaucier et par quelques filets du plexus cervical; elle recouvre la première côte, dont elle est séparée par le muscle sous-clavier et par l'artère et la veine sous-clavière, le premier espace intercostal et en dehors l'apophyse coracoïde et l'articulation de l'épaule. En arrière, les rapports de la clavicule sont très importants à connaître dans les opérations pratiquées sur cet os, car on trouve près de son extrémité interne les troncs brachio-céphaliques artériel et veineux, les artères carotides primitives et sous-clavières, et le sommet de la plèvre.

L'articulation du sternum avec la clavicule se fait par deux surfaces séparées par un fibro-cartilage inter-articulaire, par quatre ligaments et deux synoviales. Les deux surfaces sont situées l'une sur le sternum et l'autre sur la clavicule; le cartilage de la première côte participe à l'articulation. Des quatre ligaments, trois s'étendent de la clavicule au sternum ; on les distingue en antérieur, postérieur et supérieur; le quatrième, ou inférieur, réunit la clavicule à la première côte. La clavicule peut se mouvoir dans tous les sens. L'articulation de cet os avec l'omoplate se fait avec les parties de celle-ci qui s'appellent l'acromion et l'apophyse coracoïde. La première, ou articulation *acromio-claviculaire*, a lieu par deux surfaces qui sont également séparées par un fibro-cartilage, mais celui-ci manque souvent; les deux os sont réunis par deux ligaments, l'un supérieur et l'autre inférieur. La seconde, ou articulation *coraco-claviculaire,* n'a ni surface articulaire ni synoviale; les deux os sont réunis l'un à l'autre par deux forts ligaments, qui s'appellent : l'un *coraco-claviculaire postérieur*, et l'autre *coraco-claviculaire antérieur*, ou encore à cause de leur forme, le premier *conoïde* et le second *trapézoïde*. La clavicule sert à écarter l'épaule du tronc et à la maintenir à une distance déterminée et constante du thorax, afin que le bras puisse se mouvoir librement au dehors et en arrière.

II. Pathologie. — *Fractures*. Les fractures de la clavicule sont assez fréquentes, à cause de la situation superficielle de cet os ; sur cent fractures, il y en a huit de la clavicule. Elles sont plus fréquentes à droite qu'à gauche, chez les enfants que chez les adultes et les vieillards, et beaucoup plus chez l'homme que chez la femme. Certains états diathésiques, tels que la syphilis, le cancer, l'ostéomalacie et le scorbut, altèrent quelquefois le tissu de la clavicule au point qu'elle se casse sous le moindre effort. Les causes de la fracture sont directes (choc, coup sur l'os) ou indirectes (chute sur l'épaule, sur la main ou le coude, effort pour pousser, frapper ou soulever, traction du bras, contraction musculaire). Dans ce dernier cas, il est probable que l'os était déjà malade. Les fractures peuvent siéger sur tous les points de la clavicule, mais en particulier sur le tiers moyen de l'os, rarement sur l'extrémité interne ou externe; plus rarement encore, elles siègent sur les deux clavicules à la fois. La fracture peut être nette ou dentelée ou oblique; les fragments se déplacent d'autant plus qu'ils sont plus obliques; ils se déplacent peu quand la cassure est transversale et dentelée. Les déplacements tiennent encore à la contraction des muscles qui s'insèrent à la clavicule, au poids du bras, etc. — Les symptômes ordinaires des fractures se trouvent dans celles de la clavicule: déformation de la région, due au gonflement et au déplacement des fragments; mobilité anormale de ceux-ci, crépitation et douleur au toucher, gêne des mouvements du cou et du bras, ecchymose quelques jours après. Le diagnostic, basé sur la présence des phénomènes que nous venons d'énumérer, est en général facile ; il n'existe quelque difficulté que lorsque la fracture siège près du sternum ou de l'omoplate, qu'on peut croire alors être le siège de la lésion ; mais avec un peu d'attention, on arrive à éviter l'erreur.

Les fractures de la clavicule sont simples ou compliquées: simples, quand les lésions portent uniquement sur l'os ; compliquées, quand un organe du voisinage est atteint en même temps ou que l'os est brisé en plusieurs morceaux. Il faut dire toutefois qu'il est bien rare que les gros vaisseaux situés derrière la clavicule, les nerfs du plexus brachial et le sommet du poumon soient blessés. La peau, souvent menacée d'une perforation par la pointe des fragments, reste presque toujours intacte, grâce à sa mobilité. C'est surtout dans les plaies par armes à feu de la clavicule que les parties voisines sont plus ou moins gravement blessées. On a encore signalé parmi les complications de cette fracture dans les chutes d'un lieu élevé, les écrasements et la luxation de l'épaule, la fracture d'une ou plusieurs côtes, de l'humérus, etc. Les fractures simples de la clavicule se consolident généralement en un temps très court, trois semaines en moyenne; les fractures compliquées mettent plus de temps, suivant la nature de la complication. Toutes guérissent généralement bien, surtout actuellement, grâce aux pansements antiseptiques ; mais presque toutes laissent après elles une difformité parce que les fragments ne se réunissent pas régulièrement (*cal vicieux*). Le traitement consiste à réduire la fracture et à maintenir la réduction. Pour réduire la fracture, il faut porter le fragment externe en haut, en arrière et en dehors, et abaisser le fragment interne. Les procédés de réduction sont nombreux; ils consistent surtout à agir sur le moignon de l'épaule. Les moyens de réduction sont plus nombreux encore; ce qui ne prouve guère en faveur de leur efficacité, c'est justement leur grand nombre et la difformité qui persiste après la guérison. Ce sont des bandages inventés par presque tous les chirurgiens, et dont les plus célèbres portent les noms de Desault, Mayor, Blandin, Chassaignac, Velpeau, Récamier, Boyer, etc. Ils ont pour but de maintenir le fragment externe, soit en haut, soit en arrière, soit en dehors, soit d'abaisser le fragment interne.

Luxations. Elles sont plus rares que les fractures, plus rares aussi chez la femme que chez l'homme, et se rencontrent surtout de vingt à cinquante ans; elles sont plus fréquentes à droite qu'à gauche. Elles atteignent soit l'articulation sterno-claviculaire, soit les articulations de l'extrémité externe de la clavicule, soit celles des deux extrémités à la fois. Les luxations de l'extrémité externe se font dans trois directions différentes : la clavicule se place, en effet, soit au-dessus de l'acromion, soit au-dessous, soit au-dessous de l'apophyse coracoïde. Viennent par ordre de fréquence : les luxations sus-acromiales, sous-acromiales et sous-coracoïdiennes; celles de l'extrémité interne se font en avant du sternum, ou en arrière, ou en haut; elles viennent dans cet ordre par rapport à la fréquence. Les causes de ces luxations sont des chutes sur l'épaule ou les bras étendus ; elles sont, en général, faciles à reconnaître par l'attitude du membre, la douleur, et surtout par le siège qu'occupe l'extrémité luxée de la clavicule et qu'on trouve facilement à la palpation. Elles sont, en général, faciles à réduire; la difficulté, quand elle existe, a pour cause le déplacement du fibro-cartilage inter-articulaire, qui empêche les deux surfaces de se remettre dans leur situation normale. Mais la réduction, comme pour les fractures, est difficile à maintenir ; aussi a-t-on inventé dans ce but de nombreux bandages et appareils qu'il faut laisser longtemps en place et dont l'efficacité n'est pas toujours très grande. Comme la violence qui produit la luxation est plus considérable que celle qui produit la fracture, les complications sont plus fréquentes dans le premier cas que dans le second; on observe alors des fractures de la clavicule, de l'omoplate ou de l'humérus et une déchirure de la peau. La mortalité est aussi plus grande à la suite des luxations compliquées de la clavicule qu'après les fractures de cet os.

Lésions organiques. On observe à la clavicule des arthrites, des ostéites et diverses tumeurs. L'arthrite siège dans les articulations sterno-claviculaire et acromio-claviculaire, plus souvent dans la première que dans la seconde; elles ont pour cause une blessure ou une diathèse, la scrofule ou le rhumatisme, ou l'infection purulente; on l'observe aussi dans les affections des voies urinaires. La suppuration de l'articulation sterno-claviculaire peut devenir grave, à cause de la tendance que le pus a de fuser dans le médiastin, où il peut provoquer des accidents mortels. On traite ces arthrites par les révulsifs, les antiphlogistiques, l'ouverture et la résection de l'articulation. Les inflammations de la clavicule elle-même donnent lieu à des *périostites*, des *ostéites* et à des *ostéo-périostites*. Elles ont pour causes principales la syphilis et la scrofule et peuvent se terminer par carie, avec fracture spontanée de l'os, ou par nécrose. Comme dans les maladies analogues des autres os, il faut instituer un traitement général contre

la diathèse et enlever les parties mortifiées (V. Ostéite, Périostite, etc.). — Les *tumeurs* de la clavicule sont assez rares ; elles sont plus fréquentes chez les hommes que chez les femmes, à gauche qu'à droite. Elles succèdent à des contusions, des fractures, etc. On a observé à la clavicule des tumeurs malignes ; parmi les premières, on range des exostoses, des kystes osseux, des enchondromes ; on a vu les exostoses en divers points de l'os ; parmi les secondes, qui sont beaucoup plus nombreuses, on a décrit le sarcome, l'ostéo-sarcome, le cancer ou carcinome ; des tumeurs encéphaloïdes, colloïdes, pulsatiles, un cas d'enchondrome malin ou récidivant. Les tumeurs bénignes ont un accroissement lent, sont en général indolentes, et ne gênent que par leur volume ou les excoriations qui se produisent sur les téguments. Les tumeurs malignes, au contraire, ont un accroissement plus rapide et continu, occasionnent des douleurs et des accidents divers par suite de la compression qu'elles exercent sur les vaisseaux et nerfs qui entourent la clavicule. Le pronostic des tumeurs bénignes n'est donc pas grave ; il l'est, au contraire, pour les tumeurs malignes, que souvent on ne peut pas opérer à cause de leur marche rapide et des adhérences qu'elles ont contractées avec les organes importants qu'elles recouvrent.

On a pratiqué sur la clavicule de nombreuses opérations : l'*abrasion*, pour des tumeurs de petit volume, n'intéressant qu'une partie de l'épaisseur de l'os ; la *résection* de sa partie moyenne, pour la même cause et pour des ostéites limitées ; la résection des extrémités pour des luxations irréductibles, ou en même temps d'une partie du corps pour des tumeurs ; l'ablation totale pour des cancers ou des ostéites ; enfin la résection partielle ou totale accompagnant une ablation de l'omoplate ou du bras. Les précautions à prendre dans ces opérations consistent à ne pas ouvrir les vaisseaux situés derrière ou sous la clavicule, ni le sommet de la plèvre. L.-H. Petit.

III. Fortification. — Retranchement construit par les Romains en avant de la porte d'un camp pour en défendre l'accès. C'était en quelque sorte, ainsi que l'indique son nom, la clef du camp.

CLAVICYTHERIUM (Mus.) (V. Clavecin).

CLAVIER. I. Archéologie. — Anneau de métal servant à tenir plusieurs clefs ensemble. Souvent cet anneau était pendu à une chaîne ; un inventaire de 1580 mentionne deux ceintures d'argent avec deux claviers. M. P.

II. Musique. — On appelle clavier un jeu de touches qui, lorsqu'elles sont actionnées, font entrer en vibration les cordes ou les tuyaux sonores d'un instrument. Les instruments qui en sont pourvus sont dits instruments à clavier. Les claviers à main sont les plus ordinaires. Le piano a un clavier à main, et quelquefois on en a construit qui en avaient deux, comme certains clavecins. L'harmonium peut également recevoir deux claviers, bien qu'il n'en ait qu'un d'ordinaire. L'orgue en a deux ou même trois. De plus, les orgues sont pourvues d'un clavier à grandes touches de bois, sur lesquelles le pied de l'exécutant doit agir. De tels claviers ont reçu le nom de pédaliers. Pour les détails des claviers et de leur application, voir les articles concernant les instruments à clavier, Clavecin, Harmonium, Orgue, Piano. A. E.

CLAVIER (Etienne), érudit français, né à Lyon le 26 déc. 1762, mort le 18 nov. 1817, beau-père de Paul-Louis Courier, conseiller au Châtelet en 1788, juge à la suppression de ce tribunal, plus tard juge à la cour de justice criminelle de la Seine qui fut supprimée en 1811. Il montra une noble indépendance lors du procès de Moreau. Les études grecques absorbaient tous ses loisirs. Ses principaux ouvrages sont les traductions de la *Bibliothèque d'Apollodore* (Paris, 1805), de Pausanias en 6 vol., dont les quatre derniers publiés par Coray et P.-L. Courier ; l'*Histoire des premiers temps de la Grèce* (1809 et 1822). L'idée dominante de ce dernier ouvrage est que la mythologie héroïque des Grecs n'est que leur histoire primitive altérée par des hyperboles et des métaphores. Il a en outre publié une édition du *Plutarque* d'Amyot, retouché et augmenté (1801-1806 ; 2e éd. 1818-1827) et divers mémoires à l'Institut ; il a collaboré aux premiers volumes de la *Biographie universelle*. Il fut élu en 1809 membre de l'Institut, dans la classe d'histoire et littérature anciennes.

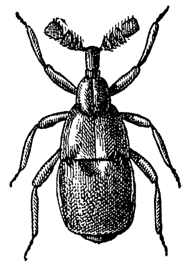
CLAVIÈRE (Etienne), financier et homme politique, né à Genève le 27 janv. 1735, mort à Paris le 8 déc. 1793. Il appartenait à une famille calviniste originaire du Dauphiné. Négociant à Genève, il dut s'expatrier, lors de la révolution aristocratique qui s'opéra dans cette ville en 1782, et, après avoir essayé vainement d'établir une colonie genevoise en Irlande, il vint se fixer à Paris où il continua à s'occuper de finances. Il passait pour un spéculateur hardi et heureux, mais aussi pour un honnête homme, malgré son caractère susceptible. Membre de la Société des amis des noirs, ami de Brissot et de Mirabeau, il se signala de bonne heure par ses opinions républicaines et aussi par son antagonisme avec son compatriote Necker dont il critiqua à plusieurs reprises les plans financiers, notamment dans sa *Réponse au mémoire de M. Necker concernant les assignats* (Paris, 1790, in-8). D'après Etienne Dumont (*Souvenirs*, p. 400), c'est lui qui rédigea la partie financière de presque tous les ouvrages de Mirabeau. Pendant la Révolution, il fut un des rédacteurs d'une revue mensuelle, *la Chronique du mois*, recueil libéral et philosophique. Par ses écrits, il contribua fortement à la création des assignats. Membre du club des Jacobins, il fut élu suppléant à la Législative par les électeurs de Paris. Quand Louis XVI forma le premier ministère girondin, Clavière en fit partie comme ministre des contributions publiques (23 mars 1792). Le 1er avr. suivant, appelé à siéger à la Législative par suite de la démission de Mosneron, il donna à son tour sa démission de député et déclara qu'il serait plus utile à la Révolution en restant ministre. Il fut renvoyé avec ses collègues le 13 juin 1792 et l'Assemblée décréta que les ministres congédiés emportaient les regrets de la nation. Après la chute du trône, l'Assemblée le réintégra dans sa place et il fit partie du Conseil exécutif provisoire (10 août 1792). Dès lors, il partagea la fortune du parti girondin et fut en butte aux attaques de la Montagne, comme ses amis Roland et Brissot. Dans la nuit du 1er au 2 juin 1793, il fut arrêté par la section des Piques (dans le territoire de laquelle se trouvait l'hôtel des contributions publiques), et, le 2 juin 1793, la Convention confirma cette arrestation sur la demande de Couthon. Il fut traduit quelques mois plus tard devant le tribunal révolutionnaire. Quand on lui eut notifié son acte d'accusation et la liste des témoins, il se donna la mort d'un coup de couteau dans le cœur (19 brumaire an II). — Il faut citer parmi ses écrits : *Lettres à M. le comte de Vergennes*, (s. l., 1780, in-8) ; *De la Foi publique envers les créanciers de l'Etat, lettres à M. Linguet* (Londres, 1789, in-8) ; *Opinion d'un créancier de l'Etat* (Londres et Paris, 1789, in-8) ; *Lettres à M. Cerutti sur les prochains arrangements des finances* (s. l., 1790 in-8) ; *Discussion du projet de M. l'évêque d'Autun sur l'échange universel et direct des créances de l'Etat contre les biens nationaux* (s. l., 1790, in-8) ; *Adresse de la Société des amis des Noirs à l'Assemblée nationale* (Paris, 1791, in-8) ; *Du Monétaire métallique* (s. l., 1792, in-8). F.-A. A.

CLAVIÈRE (Jean-François), homme politique français, né à Pierrefort (Cantal) le 10 mai 1754, mort à Nozerolles le 24 févr. 1835. Membre du directoire du Cantal (28 juil. 1790), accusateur public près le tribunal criminel du Cantal, il fut député de ce département au conseil des Cinq-Cents (24 germinal an VII). Ami de Sieyès, il fut un des auteurs du coup d'Etat de Brumaire. Le Sénat le désigna le 4 nivôse an VIII pour représenter le Cantal au Corps législatif. Il exerça ensuite les fonctions de greffier près le tribunal de Saint-Flour du 12 brumaire an XI au 24 mars 1813.

CLAVIÈRES. Com. du dép. du Cantal, arr. de Saint-Flour, cant. de Ruines ; 702 hab.

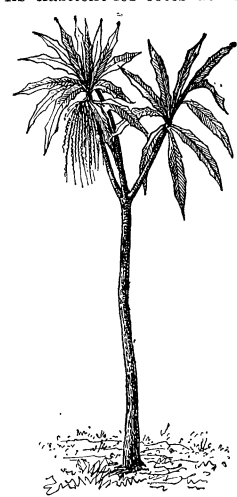
CLAVIERS. Com. du dép. du Var, arr. de Draguignan, cant. de Callas; 764 hab. Ruines d'un château sur une hauteur peu accessible.

CLAVIGER. I. Entomologie. — Genre de Coléoptères, de la famille des Psélaphides, établi en 1790 par Preyssler (*Werzeichn. Bœhmischer Insecten*, p. 68), et formant à lui seul un groupe spécial que plusieurs auteurs ont proposé d'ériger en famille propre. Ce sont de très petits insectes aveugles, caractérisés surtout par la tête allongée et étroite, les palpes rudimentaires, à un seul article, les antennes épaisses, formées de six articles, les élytres très courtes, élargies en arrière et présentant de chaque côté, à leur angle apical externe, un petit pli garni d'une touffe de poils, l'abdomen fortement rebordé, muni à sa base d'une impression large et profonde. — Toutes les espèces de *Claviger* connues vivent en société avec des fourmis. Leurs mœurs, étudiées d'abord par le pasteur P.-W.-J. Müller, de Wasserleben (V. *Germar's Ent. Magazine*, t. III, p. 69), puis par Jacquelin du Val et Lespès (*Ann. Soc. ent. de France*, 1849, *Bull.*, p. LXXII et 1868, *Bull.*, p. XXXVIII), sont des plus curieuses. D'après J. Müller, ils seraient nourris par les fourmis et fourniraient, en revanche, à ces dernières une matière sucrée qu'elles sucent avidement en léchant notamment les touffes de poils situées à l'angle postérieur et externe des élytres. L'espèce type du genre, *Cl. testaceus* Preyssl. (*Cl. foveolatus* Müll.), se rencontre assez communément en Europe dans les nids des *Formica fusca* L., *Lasius flavus* Fabr., *Lasius alienus* Forst, et *Tetramorium cæspitum* L. C'est elle qui a été l'objet des observations si intéressantes de J. Müller. Ed. Lef.


Claviger testaceus. (Grossi.)

II. Malacologie. — Genre de Mollusques-Gastéropodes, de l'ordre des Probranches-Pectinibranches, créé par Haldeman en 1842, pour une coquille dextre, imperforée, turriculée, à tours nombreux, ornés de carènes, de rangées d'épines ou de tubercules; ouverture subcirculaire, terminée en avant par un canal large et très court; bord externe aigu, sinueux à sa partie supérieure. Exemple : *C. Byronensis*. Les *Claviger* ont été compris par Lamarck dans son genre *Pirena* (V. ce mot), et Gray, en 1847, a établi pour ces mêmes Mollusques le genre *Vibex*. Ils habitent les côtes de l'Afrique, particulièrement le Sénégal, la Gambie, l'Assinie, etc. ; on les trouve dans les eaux douces ou à demi-saumâtres. J. Mabille.

CLAVIJA (*Clavija* R. et Pav.). Genre de plantes de la famille des Primulacées et du groupe des Théophrastées. Ce sont des petits arbres ou des arbrisseaux à feuilles alternes, entières ou dentées-épineuses, à fleurs pentamères, blanches ou orangées, odorantes, disposées en grappes pendantes, axillaires ou latérales. Les étamines, au nombre de cinq, sont connées au tube de la corolle. Le fruit est une grosse drupe globuleuse, dont le noyau crustacé renferme un petit nombre de graines enveloppées d'une membrane coriace et pourvues d'un albumen corné. Les espèces, au nombre de huit, habitent les régions chaudes de l'Amérique. Le *C. lancifolia* Desf, dont nous figurons le port, est une espèce de la Guyane que l'on cultive souvent en Europe dans les serres chaudes. Ed. Lef.


Clavija lancifolia Desf. (Port.)

CLAVIJERO (Francisco-Javier), en italien *Clavigero*, célèbre érudit hispano-mexicain, né à Vera-Cruz le 9 sept. 1731, mort à Bologne (Italie) le 2 avr. 1787. Elevé dans la Mixtèque, où son père était alcade de Tetzuitlan et de Xicayan, il commença d'y apprendre les langues indigènes dont il savait plus de vingt, y compris le nahua et l'otomi. Il entra au noviciat des jésuites à Tepotzotlan, en 1748, devint préfet des études au collège séculier de Saint-Ildefonse, à Mexico, enseigna ensuite la philosophie à Valladolid et à Guadalajara. Lors de l'expulsion de son ordre (1767), il s'établit à Ferrare, puis à Bologne, où il fonda une académie littéraire. Ayant copié dans la bibliothèque du collège de San Pedro y San Pablo à Mexico (1759) une partie des documents provenant d'Ixtlilxochitl et de C. de Sigüenza y Góngora, et en ayant recueilli d'autres en Italie, il écrivit en espagnol, mais dut traduire en italien pour la publier, la *Storia antica del Messico* (Cesena, 1780, 4 vol. in-4 ; trad. en espagnol par J.-J. de Mora, Londres, 1826, 2 vol. in-8, et Mexico, 1844, in-4 ; par Fr. P. Vasquez, ib. 1853, in-4 ; en anglais par C. Cullen ; Londres, 1787, 2 vol. in-4), bon ouvrage, composé avec goût et sobriété, mais non documenté et plutôt narratif que critique, dont l'importance a beaucoup diminué depuis la publication de la plupart des sources d'où il est tiré et d'autres auxquelles l'auteur n'a pas eu accès. On doit encore à celui-ci : *Storia della California* (Venise, 1789, 2 vol. in-8, trad. en espagnol par Nic. Garcia de San Vicente, Mexico, 1852, in-4) ; *Ensayo de la historia de la Nueva-España ; De las Colonias de los Tlaxcaltecas; De los Linages nobles de la Nueva-España*, ces trois derniers ouvrages sont inédits; des *Noëls* en espagnol ; six livres de piété et un dialogue sur la physique en cette langue ; un cours de philosophie en latin. Beauvois.

Bibl. : Ag. Castro, *Elogio del P.-Fr. Clavijero;* Ferrare, 1787, in-8. — J.-A. Maneiras, *De Vitis aliquot Mexicanorum;* Bologne, 1791-92, 3 vol. in-8.

CLAVIJO (Ruiz-Gonzalez de), voyageur espagnol du XVe siècle. On sait peu de chose sur sa vie ; mais Henri III de Castille, ayant entendu parler des conquêtes que Tamerlan faisait en Asie, voulut entrer en relations d'amitié avec le glorieux Mongol; il lui envoya une ambassade en 1398, qui fut bien reçue et une autre en 1403. Cette dernière, chargée de présents, se composait de Ruiz Gonzalez de Clavijo, d'un dominicain et d'un certain nombre de serviteurs; elle partit de Cadix, visita la Sicile, Rhodes, Constantinople, Trébizonde, l'Arménie, la Perse, le Khoraçan et arriva le 4 sept. 1404 à Samarcande, où Tamerlan avait sa cour. Il était alors malade et devait mourir peu après. L'ambassade espagnole le quitta, ayant été reçue et traitée avec magnificence, et revint dans son pays en 1406. Le voyage avait duré près de trois ans. Clavijo en avait rédigé un journal qui fut publié sous ce titre : *Historia del gran Tamerlan é Itinerario y enarracion del viaje y relacion de la embajada que Ruiz Gonzalez de Clavijo le hizo, por mandado del Rey D. Enrique tercero de Castilla* (Séville, 1582, in-fol.). Devenu très rare, il a été réimprimé en 1782, in-4, à l'Impr. royale de Madrid. Il a été aussi inséré dans le 3e t. de la *Coleccion de Cronicas y Memorias de los Reyes de Castilla*, d'Amirola (Madrid, 1779, 6 vol. in-4). C'est un récit curieux, plein de renseignements sur la géographie des pays traversés, et dont Mariana et quelques autres critiques ont à tort contesté l'exactitude. C'est aussi un des premiers bons ouvrages en prose castillane. E. Cat.

CLAVIJO (Bernardo), organiste espagnol très estimé au XVIe siècle pour son talent d'exécutant et de compositeur. Il fut professeur de musique à l'université de Salamanque, organiste et clavicordiste de la cour, puis maître de la chapelle royale. Ses ouvrages ont été consumés dans l'incendie qui dévora en 1734 le palais du roi d'Espagne.

CLAVIJO Y FAXARDO (José), littérateur espagnol, né aux Canaries en 1730, mort à Madrid en 1806. De bonne heure il avait eu des succès littéraires, et il avait publié un périodique, *El Pensador*, dont les articles avaient été goûtés (quelques-uns même ont été réimprimés dans la collection de Bohl y Faber), quand sa conduite, à ce qu'il semble, peu loyale vis-à-vis d'une sœur de Beaumarchais, vint le mettre aux prises avec le redoutable pamphlétaire. Clavijo n'eut pas le beau rôle; il dut reconnaître par écrit qu'il était un malhonnête homme, perdit plusieurs places qu'il occupait et vit son crédit fort ébranlé. Toute sa vie il fut en butte aux sarcasmes et son aventure fut l'objet de plusieurs pièces représentées sur les théâtres d'Allemagne et de France. Cependant il garda vingt ans la direction du *Mercurio* et fut vice-directeur du musée d'histoire naturelle. Ses poésies lyriques et dramatiques sont depuis longtemps oubliées, mais on lit encore sa traduction en castillan de l'*Histoire naturelle* de Buffon (Madrid, 1785-1790, 12 vol. in-8). E. CAT.

CLAVILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. et cant. S. d'Evreux; 545 hab.

CLAVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Cany; 336 hab.

CLAVILLE-MOTTEVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Clères; 347 hab.

CLAVIUS (Christophorus), mathématicien allemand, né à Bamberg en 1537, mort à Rome le 6 févr. 1612. Il appartenait à l'ordre des jésuites, et fut envoyé par ses supérieurs à Rome où il professa les mathématiques pendant vingt ans avec un grand éclat, et fut chargé par le pape Grégoire XIII, en 1581, de combiner la réforme du calendrier. Ses œuvres ont été réunies à Mayence en 1612, en 5 vol. in-fol. Les principales sont: *Euclidis Elementorum libri XVI, cum scholiis* (Rome, 1574), ouvrage souvent réimprimé et qui fit surnommer Clavius l'Euclide du XVIe siècle; *Gnomonices libri VIII* (Rome, 1581); *Calendarii romani gregoriani explicatio, Jussu Clementis VIII* (Rome, 1603); *Computus ecclesiasticus per digitorum articulos et tabulas traditus* (Rome, 1603). On doit encore mentionner les réponses qu'il eut à faire aux nombreuses critiques dont la réforme grégorienne fut l'objet, particulièrement de la part de Viète, de Maestlin, de Lydiat et surtout de Scaliger, qui l'attaqua avec la grossièreté qu'il mettait d'ordinaire dans ses polémiques. Le succès final de la réforme grégorienne prouve la valeur du système adopté par Clavius, cependant les critiques dirigées contre son mode de calcul pour les épactes étaient loin d'être toutes sans fondement. T.

CLAVIUS-CIMBRICUS (Claudius), cartographe danois du XVe siècle, né à Sœllinge en Fionie. Il composa pour le cardinal Guilielmus Filiastrus une carte des pays scandinaves y compris le Grœnland, avec une brève nomenclature topographique en latin, le tout compris dans un manuscrit de Ptolémée, achevé en 1427 et conservé à la bibliothèque de Nancy. Ces travaux, reproduits d'abord par G. Waitz dans *Des Claudius Clavius Beschreibung des Skandinavischen Nordens* (*Nordalbingische Studien;* Kiel, 1844, pp. 175 et suiv.), l'ont été aussi par A.-E. Nordenskiœld dans ses *Studier och forskningar* (Stockholm, 1883, fasc. I, in-8) et dans *Trois cartes précolombiennes* (ibid., 1883), dans *Fac-simile-Atlas* (Stockholm, 1889, in-fol., p. 49), enfin analysés dans *Jylland* (Copenhague, 1886, in-8), par Edv. Erslev, qui identifie Claudius, appelé dans la carte Svartho (Noir) ou Svarthonis filius, avec Claudius Niger, auteur d'une carte de Danemark. BEAUVOIS.

CLAVULARIA (Bot.). Genre de Diatomacées encore peu connu, qui doit être rattaché à la tribu des Synedrées. Les frustules, dans ce genre curieux, sont libres, linéaires, allongés et portent un renflement au milieu. Les valves sont munies de fausses cloisons, placées à intervalles irréguliers; elles portent sur la marge, excepté vers le centre, une ligne garnie de ponctuations, qui donnent naissance à des processus en forme d'épines droites et renflées en têtes au sommet; le seul genre connu est le *Clavularia Barbadendis.*

BIBL.: GRÉVILLE, *Transactions of Micros. Society*, 1865, p. 24, pl. III, f. 12.

CLAVY-WARBY. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Signy-l'Abbaye; 621 hab.

CLAXTON (Laurence), fanatique anglais, né à Preston (Lancashire) en 1615, mort à Londres en 1667. Puritain exagéré, il se mit tout d'abord en tête de supprimer les danses et autres réjouissances populaires qui profanaient selon lui le dimanche, et il parcourut tout le Lancashire, prêchant les plus étranges théories, s'affiliant à toutes les sectes protestantes et rompant successivement avec chacune d'elles. Il devint ensuite professeur d'astrologie et magicien, fut un disciple des plus zélés de J. Reeve et de Muggleton, et après d'autres avatars exerça le métier de tailleur et mourut dans la prison de Ludgate où il s'était fait enfermer pour escroquerie. Il a laissé une multitude de traités des plus curieux. Nous citerons seulement: *The Pilgrimage of Saints by church cast out, in Christ found, seeking Truth* (Londres, 1646, in-4); *Truth released from prison to its former libertie* (Londres, 1646, in-8); *A General Charge or impeachment of high Treason in the name of justice equity against the communality of England* (1647, in-4), pamphlet violent contre le Parlement; *A Single Eye all Light and Darkness, or Light and Darkness one* (1659, in-4), libelle considéré comme impie et blasphématoire et qui lui valut un emprisonnement d'un mois; *the Right Devil discovered, in his descent, form, education, qualification, place and nature of torment* (1650, in-8); *the Quakers downfal* (1659, in-4); *the Lost Sheep found or the prodigal returned to his father's house after many a sad and weary journey through many religious countrys* (1660, in-4), autobiographie bizarre dont Walter Scott s'est servi dans *Woodstock*, etc., etc.

CLAY (John-Granby), général anglais, né en 1766, mort à Exeter le 13 déc. 1846. Enseigne en 1782, lieutenant en 1788, il se distingua brillamment dans l'expédition contre la Martinique (1794) et à la prise de Sainte-Lucie. Major (1795), il accompagna le 54e de ligne à Quiberon, à Cadix, en Egypte et figura au siège d'Alexandrie. Lieutenant-colonel en 1804, il eut à réprimer des troubles graves à Manchester en 1808 et 1812. Promu major général (1813), il fut nommé commandant du grand dépôt de prisonniers de guerre établi à Norman cross (Huntingdonshire). Il parvint au grade de lieutenant général en 1825 et de général en 1841.

CLAY (Henry), homme d'Etat américain, né près de Richmond, dans l'Etat de Virginie (Etats-Unis), le 12 avr. 1777, mort à Washington le 29 juin 1852. Fils d'un ministre baptiste, il avait cinq ans lorsque son père mourut, ne laissant aucune fortune pour l'éducation de sept enfants, dont Clay était le cinquième. La mère était une femme énergique et pieuse, et suffit à la tâche. En 1792 elle se remaria et émigra dans le Kentucky. Mais Henry Clay restait à Richmond, commençant à apprendre le droit dans l'office du clerc de la haute cour de chancellerie. Il eut l'occasion, pendant ses cinq années d'études, d'attirer l'attention du chancelier Wythe qui l'occupa à plusieurs affaires. Avocat enfin en 1797 à vingt ans, il partait à son tour pour le Kentucky, terre bénie des gens de loi à cause des procès sans nombre auxquels y donnait lieu la possession des terres, et il s'établit à Lexington. Il ne tarda pas, au milieu de ses occupations professionnelles, à manifester un goût ardent pour la politique, et en 1804, il entra dans la législature de l'Etat où il resta jusqu'en 1809, ayant été cependant envoyé en 1806 au Sénat de Washington pour une fin de terme. Il y fut encore envoyé en 1809, dans les mêmes conditions, mais le terme sénatorial avait deux ans à courir. Henry Clay eut le temps de prendre déjà position dans diverses questions impor-

tantes de l'époque. Il se prononça pour les travaux publics fédéraux (*internal improvements*), pour le système protectionniste, et contre le renouvellement du privilège de la Banque des Etats-Unis. Sur les deux premiers points il ne changea jamais d'avis ; sur le second, au contraire, l'expérience devait promptement modifier ses vues, et la défense du principe d'une banque unique fédérale fut une des causes qu'il soutint plus tard avec le plus d'énergie.

Mais la question brûlante en 1810 était celle des relations avec l'Angleterre dont les prétentions maritimes arrogantes et les tracasseries commerciales avaient fini par soulever une véritable indignation en Amérique, surtout dans les Etats du Sud et de l'Ouest. Le moment était venu où il fallait prendre parti entre la soumission ou la guerre. Le douzième congrès avait été élu en 1810 sous l'empire de cette grave préoccupation. Les fédéralistes n'y figuraient plus que comme une très faible minorité, et, parmi les républicains, les modérés avaient fait place aux belliqueux. C'était l'Amérique nouvelle qui se levait et réclamait une seconde guerre de l'indépendance contre l'Angleterre. La politique de Jefferson et l'amour de la paix étaient devenues choses du passé. Même le président en exercice, Madison, et son secrétaire principal, Gallatin, devaient céder au courant, s'ils ne voulaient se voir abandonnés par leur parti. Les Etats fondés depuis 1787 voulaient tous la guerre. De jeunes hommes, qui étaient des enfants au maillot pendant la première lutte pour l'indépendance, arrivaient au premier rang, avides de pouvoir et d'action. L'un des plus ardents était Henry Clay que le Kentucky venait d'envoyer à Washington, non plus comme sénateur, mais comme représentant. Dans la Chambre apparaissaient pour la première fois avec lui John Calhoun, Langdon Chèves, William Lowndes, William H. Crawford, Felix Grundy. Clay fut élu *speaker* par 75 voix contre 38 données à Bibb, de la Géorgie, candidat du maintien de la paix. Le sort en était jeté ; les Etats-Unis déclarèrent la guerre à l'Angleterre. Le nouveau *speaker* avait été le promoteur actif de toutes les mesures qui conduisirent à ce résultat. Hardi, confiant, Américain (par opposition aux fédéralistes que l'on accusait de tendances anglaises), éloquent avec une abondance extraordinaire d'images et un don remarquable de persuasion, habile à faire agir les mobiles les plus divers sur les esprits et les cœurs, avec une mémoire étonnante des traits et des noms, c'est une grande figure américaine qui surgissait pour près d'un demi-siècle, un représentant fidèle des idées nationales et du défi contre la Grande-Bretagne. Dans la vie privée, Clay manquait d'austérité. Bon vivant, libéral, quelque peu débauché, il aimait la fête et aussi le jeu. Sa situation personnelle souffrit plus d'une fois du désordre que de tels goûts apportaient dans ses affaires.

Après avoir été un des plus actifs instigateurs de la guerre de 1812, il fut nommé par Madison membre de la commission chargée de négocier la paix qui se conclut à Gand en 1815. Il passa ensuite quelque temps à Paris et à Londres, revint en septembre de la même année et rentra dans la Chambre des représentants de Washington où il fut constamment élu *speaker* jusqu'en 1825, sauf en 1821-23. Il soutint avec énergie en 1816 le bill relatif à la création de la seconde Banque des Etats-Unis, et prononça de nombreux discours en faveur du système américain de l'établissement de tarifs de douane élevés pour la protection des industries. C'était le programme du futur parti whig se dessinant en face des théories et des aspirations de la démocratie nouvelle, qui trouvait son représentant et son chef dans le général Jackson. Dans la question de l'esclavage, Clay prit une situation intermédiaire entre les esclavagistes purs pour lesquels toute la politique se résumait en un point unique, le maintien de l'institution particulière des Etats du Sud, et les libéraux du Nord, qui, sans aller jusqu'à l'abolition brusque et révolutionnaire de l'esclavage, comptaient sur des mesures législatives des Etats eux-mêmes et du congrès pour assurer l'émancipation progressive des noirs. Il fut ainsi le promoteur du fameux compromis qui en 1821 régla la question de l'admission du Missouri comme Etat dans l'Union. Aux termes de ce compromis, le Missouri était admis sans aucune restriction esclavagiste, mais à l'avenir l'esclavage serait partout interdit au-dessus du 30°30 de lat. N. C'est après le vote du compromis que Clay se reposa pendant deux ans, de 1821 à 1823. Il se porta pour la première fois candidat à la présidence des Etats-Unis en 1824, mais ne reçut que 37 votes, et accepta du nouveau président, M. Adams, le poste de secrétaire d'Etat. M. Adams était un libéral du Nord, et les sudistes s'indignèrent de l'alliance formée entre le Kentuckien et le Bostonien. Randolph de Virginie cria à la corruption et dénonça dans la Chambre le « honteux marché » qu'avaient conclu le puritain et le « blackleg ». Un duel s'ensuivit, 8 avr. 1826, mais dont les deux adversaires sortirent indemnes. C'était le second duel politique de Clay. Ayant quitté le pouvoir avec Adams en 1829, il fut envoyé de nouveau au Sénat par le Kentucky et en 1831 il fut choisi comme candidat présidentiel par la convention des républicains nationaux tenue à Baltimore (déc. 1832), contre Jackson, président déjà depuis quatre ans et candidat des démocrates pour un second terme. Mais il n'obtint que les voix de six Etats et la réélection de Jackson fut triomphante. La révolte de la Caroline du Sud contre l'application du tarif protectionniste voté par le congrès dans l'intérêt des industriels du Nord, fournit à Clay une nouvelle occasion de montrer son aptitude à découvrir des mesures de conciliation propres à endormir les questions irritantes entre le Nord et le Sud. Son nom est attaché au compromis de 1832-33, qui apaisa la Caroline du Sud en stipulant un tarif douanier décroissant jusqu'en 1842, époque où les droits à l'importation ne pourraient plus dépasser 20 %. Le parti des républicains nationaux devint pendant la seconde présidence de Jackson le parti whig dont Clay fut le chef reconnu. Cependant, malgré l'éclat de ses talents et de ses services, malgré son ascendant au Sénat et sa grande réputation dans tout le pays, peut-être même à cause de tous ces éléments de distinction et de supériorité, il ne put réussir à se faire nommer candidat présidentiel par les conventions nationales du parti, ni en 1836 ni en 1840. En 1836 les whigs furent battus, van Buren, l'ami de Jackson et le candidat des démocrates, ayant été élu président, mais ils prirent une brillante revanche en 1840 lorsque William H. Harrison, de l'Ohio, leur candidat, obtint 234 voix électorales contre 60 données à van Buren.

Henry Clay se préparait à mettre à profit la suprématie définitivement acquise par les whigs à la présidence et aussi dans les deux chambres du congrès, en procédant à l'application du programme du parti (questions de la banque, du tarif et des travaux publics). Mais un événement imprévu vint renverser ses espérances. Harrison mourut après un mois de présidence et fut remplacé par le vice-président, M. Tyler, de Virginie, dont les premiers actes amenèrent une complète rupture entre le pouvoir exécutif et la majorité whig du congrès. Clay, réduit à l'impuissance, se retira du Sénat en 1842 pour préparer sa candidature présidentielle pour 1844. Cette fois il put enfin se faire agréer par son parti ; la convention nationale whig de Baltimore (mai 1844) le nomma candidat par acclamation. Mais son rival démocrate Polk, du Tennessee, l'emporta par 170 voix contre 105 obtenues par les whigs ; Polk avait pris une attitude très nette à propos de la question de l'annexion du Texas devant laquelle Henry Clay ne pouvait se prononcer qu'en termes complexes et hésitants. Il se disait en effet partisan de l'annexion, mais seulement lorsque l'on aurait obtenu l'assentiment du Mexique. Les électeurs de Polk savaient au contraire qu'ils préparaient une guerre dont l'issue devait être l'agrandissement des Etats-Unis et surtout du territoire esclavagiste aux dépens de la république voisine. Les whigs devaient être une dernière fois victorieux en 1848,

mais Clay n'eut point de part à la victoire ; la convention nationale whig lui préféra, en effet, pour la candidature présidentielle le général Zacharie Taylor, le héros de la guerre du Mexique. Celui-ci fut élu. Clay rentra au Sénat en 1849, quarante-trois ans après sa première apparition dans cette assemblée. Il y remporta un dernier triomphe, en voyant le congrès accepter une série de résolutions qu'il proposa pour l'arrangement pacifique de toutes les questions en litige entre les Etats libres et les Etats à esclaves, concernant le partage des dépouilles enlevées au Mexique, c.-à-d. l'interdiction ou la non interdiction de l'esclavage dans les territoires récemment acquis. Ces résolutions sont connues sous le nom de compromis de 1850 ; elles substituaient à l'ancien compromis du Missouri de 1821 un état de choses plus favorable aux intérêts esclavagistes, les gens du Sud du moins le pensaient ; et Clay put espérer, après le vote, qu'il avait assuré de nouveau pour une longue période la paix entre les deux sections de l'Union. Après 1850 sa santé s'affaiblit peu à peu. Il mourut le 29 juin 1852. Les deux chambres du congrès s'ajournèrent sur la nouvelle de sa fin. En 1799, il avait épousé Lucretia Hart, qui mourut le 6 avr. 1864 à quatre-vingt-trois ans. Il en avait eu six filles, dont aucune ne vécut au delà de 1835, et cinq fils. L'un d'eux, *Henry*, était mort en 1847 dans la guerre du Mexique.

A. Moireau.

Bibl. : *Discours et Ecrits de M. Clay*, éd. complète avec biographie, par le Rev. Calvin Colton ; New-York, 1857, 6 vol. ; éd. rev. 1864. — Carl Schurz, *American Statesmen*. — Oliver Dyer, *Great Senators of the U. S.* ; New-York, 1889.

CLAY (Sir William), homme politique anglais, né à Londres en 1791, mort à Londres le 13 mars 1869. Fils d'un grand commerçant, il fut élu en 1832 membre de la Chambre des communes, comme libéral, par la circonscription de Tower Hamlets qu'il représenta jusqu'en 1857. Dans le cabinet Melbourne de 1839, il occupa la charge de secrétaire du bureau du contrôle. En 1841, il fut créé baronet. Il a écrit : *Remarks on the expediency of restricting the issue of promissory notes to a single issuing body* (Londres, 1844) ; *Remarks on the water Supply of London* (Londres, 1849, 2e éd.), et publié plusieurs de ses discours.

CLAY (William-Keatinge), archéologue anglais, né en 1797, mort à Waterbeach (Cambridgeshire) le 26 avr. 1867. Il entra dans les ordres, fut ordonné diacre en 1823, occupa les cures de Greenwich (1823), de Paddington (1830), de Blunham (1834) et fut nommé vicaire de Waterbeach en 1854. Il a publié : *Histories of the parishes of Waterbeach* (1859), *Landbeach* (1861) et *Horningsey* (1865), réunies en un volume (Cambridge, 1865, in-8) ; *A History of the parish of Milton* (1869, in-8) et un certain nombre de traités spéciaux sur les livres de prières, notamment : *An historical Sketch of the Prayer Book* (Londres, 1849, in-8.)

CLAY (Cassius Marcellus), homme politique américain, parent de Henry Clay, et fils du général Green Clay. Né dans le Kentucky le 19 oct. 1810, il fut élève au collège de Yale (Connecticut) et pratiqua comme avocat dans le Kentucky. Mêlé de bonne heure aux luttes politiques, il fut élu à la législature de l'Etat en 1835 et 1837, mais son opposition déclarée à l'esclavage le fit battre en 1841. Après avoir soutenu en 1844 la candidature présidentielle de Henry Clay et fait, à cette occasion, campagne dans les Etats du Nord, il inclina de plus en plus vers les idées libérales, sans aller toutefois jusqu'à l'abolitionnisme, et fit paraître en 1845 le premier numéro du *True American*, journal hebdomadaire antiesclavagiste, à Lexington. Mais la foule envahit son atelier, s'empara de ses presses et les envoya à Cincinnati, où Cassius Clay ne tarda pas à reprendre sa publication. Il l'interrompit cependant en 1846 pour prendre part, avec le grade de capitaine, à la guerre du Mexique. Fait prisonnier à Encarnacion, en 1847, puis échangé, il s'adonna de nouveau à la politique, soutint en 1848 la candidature présidentielle du général Taylor, et réussit à réunir à Francfort, en plein pays de maîtres d'esclaves, une convention émancipationniste. En 1850 il se sépara complètement du parti whig, continua à guerroyer en avant-garde contre les esclavagistes du Sud, et s'attacha à partir de 1856 au parti républicain, dont il vit le triomphe en 1860. Le nouveau président, Lincoln, le nomma ministre des Etats-Unis à Saint-Pétersbourg, mais il revint en 1862, prit du service contre les sudistes avec une commission de major général de volontaires, puis retourna en Russie comme ministre jusqu'en 1869. Il fut en 1872 un partisan actif de la candidature de Greeley. Un volume de discours de Cassius M. Clay fut publié par Horace Greeley en 1848.

A. Moireau.

CLAY (Edmund R.), pseudonyme sous lequel se cache un philosophe contemporain, né en Irlande, citoyen des Etats-Unis, auteur de l'*Alternative, contribution à la psychologie*, dont l'original anglais (Londres, 1882) a été suivi d'une traduction française par A. Burdeau (1886, in-8) véritable refonte de l'ouvrage. On y peut ajouter trois études publiées dans la *Westminster Review*, sous ces titres : *The Eclipse of the Soul* (sept. et oct. 1887) ; *Daltonism in Ethics* (avr. 1888) ; *Common sense : a Nemesis* (*la Revanche du sens commun* ; août 1888).

Clay, qui a fourni lui-même à la *Grande Encyclopédie* la substance du présent article, et qui lèvera ultérieurement pour elle le voile de l'anonyme, est issu d'ascendants qui, du côté paternel comme du côté maternel, ont présenté des symptômes de folie héréditaire. Chez lui, des symptômes analogues parurent de si bonne heure, qu'on dut le considérer comme ayant hérité du même mal à l'état congénital. Il montra d'abord une intelligence plus que lente ; plusieurs de ses cousins et un de ses neveux furent victimes de la maladie héréditaire de la famille. Chez Clay cette infirmité se joignait à un caractère antipathique, que mettait sans cesse en évidence un insupportable besoin de vanterie. On comprend qu'il dut devenir un objet de dédain pour les personnes distinguées dont il s'obstinait à rechercher la société. Elles lisaient probablement à première vue son fâcheux caractère sur sa physionomie, car dès le premier abord, il leur devenait odieux : ce dont Clay s'étonnait beaucoup. Dans les illustrations que Kaulbach a faites pour le *Reineke Fuchs* de Goethe, c'est au baudet qu'est dévolu le rôle du poète. Lorsque Clay fut aux environs de sa cinquantième année, l'influence dépravatrice qu'exerçait sur lui l'insanité commença à céder devant la *vis medicatrix* de la discipline chrétienne, en sorte qu'il lui devint possible de juger sainement lui-même son passé : et alors il vit bien que le symbole exact de l'homme qu'il avait été, c'est le baudet de Kaulbach. Toutefois, sous cette infirmité d'esprit se cachait le germe d'une philosophie ; sous ce caractère odieux, le germe d'une tendance vers la bonté morale ou sagesse. C'est vers l'âge de quarante-cinq ans que ces germes commencèrent à lever ; grâce à eux, de l'enfer qu'avait allumé autour de lui sa folie, il fit un purgatoire et marcha à une guérison au moins partielle ; et c'est de là que sortit l'*Alternative*.

Clay n'est doué que d'une mémoire très médiocre. Il n'est pas moins mal doué pour les langues. Il passa une douzaine d'années de sa jeunesse à étudier principalement le latin et le grec, et avec si peu de succès qu'il ne réussit pas à se faire admettre à l'université. En ce qui regarde la langue maternelle, il n'est pas arrivé à s'en rendre maître, au sens que les lettrés attachent à ce mot. Malhabile dans l'art de penser à l'aide des mots, il a été forcé par là même à s'exercer à penser en idées, c.-à-d. de cette pensée qui a pour objet, non des mots, mais des idées, et il s'est trouvé que c'était là un avantage en matière de philosophie. Clay regrette de n'avoir pas consacré plutôt douze ans de sa jeunesse à l'étude de la philosophie et des sciences ; il aurait ainsi commencé la période

adulte de sa vie avec un capital intellectuel suffisant, au lieu d'y entrer à l'état de pauvre d'esprit.

Au point de vue religieux, il se débattit longtemps dans de véritables angoisses; il en fut à diverses reprises soulagé par certains événements prodigieux, et qui, au moment où ils se produisirent, s'imposèrent à sa foi comme autant de miracles. L'un de ces événements fut comme une réponse à une prière; l'horreur qu'il avait de la mort fut aussitôt détruite, à tel point qu'aujourd'hui c'est pour lui un amusement d'assister au déclin progressif de ses fonctions vitales, précurseur de la mort par vieillesse. Une autre fois, au milieu d'une prière, soudain et bref comme un éclair, un sourire enfantin lui apparut, qui semblait illuminer l'infini; ce fut pour lui comme s'il avait vu le sourire de Dieu. Ces événements étouffèrent pour un temps son scepticisme et faillirent le détruire. Tous étaient de nature à le conduire vers une conception de la bonté morale qu'il a exposée dans l'*Alternative*, et ils contribuèrent à le convaincre qu'il n'y a qu'un faiseur de miracles, la Nature. Sous l'action des circonstances, la seconde partie de la vie de Clay est devenue comme une expérience instituée en vue de savoir si la Nature peut être modelée à nouveau par la discipline chrétienne.

La doctrine de Clay est contenue essentiellement dans l'*Alternative*, « ouvrage, dit M. Renouvier, hautement intéressant, d'un penseur profond, qui instruit, touche et remue l'esprit du lecteur ». L'auteur n'appartient à aucune école et n'a reçu d'aucun maître même les premiers rudiments de la philosophie; il est ce que Socrate appelait un autodidacte. De là une originalité puissante; de là aussi une terminologie toute personnelle, qui a été, à ses yeux, l'instrument nécessaire d'une reconstruction de la psychologie. Ces deux causes ne sont pas sans rendre assez ardue la lecture de l'*Alternative;* un résumé mis par le traducteur en tête de l'édition française sous le titre : *Dessein de cet ouvrage*, en facilite l'accès.

L'*Alternative* procède par une méthode de recherche qui est nouvelle, et que l'auteur appelle la méthode du scepticisme selon le sens commun. Le sens commun, comme il le fait voir, c'est une forme de structure mentale commune à la majorité des hommes et non pas, comme on l'a supposé jusqu'ici, un système de croyances; le sens commun est un sens de la vraisemblance, et quand un système d'explications est en désaccord avec les lois de la croyance qui dérivent du sens commun, ce système ne peut être une science. Le scepticisme, tel que le définit l'*Alternative*, consiste à croire l'esprit radicalement faillible, à ne reconnaître par suite qu'une seule certitude légitime, celle de notre propre existence, à croire enfin que les certitudes doivent être supplantées par les opinions fortes. Quant au scepticisme selon le sens commun, ce qui le distingue, c'est la foi dans une tendance naturelle de l'esprit vers la vérité, dans la faculté morale et dans le droit de cette faculté à la suprématie. La règle la plus haute de la méthode est le respect des données naturelles fondamentales, c.-à-d. des données que nous impose la Nature et non une convention, et qui servent de base au grand système des croyances humaines. La science, en présence de certains problèmes, tels que celui de savoir si aux idées de temps et d'espace correspondent des réalités, postule l'affirmative, exerçant en cela un certain arbitraire qu'elle n'avoue pas; et le sens commun l'en approuve; il l'approuverait plus entièrement encore, si elle ne manquait pas de franchise. Ce recours à l'arbitraire, dans la mesure où le sens commun et la faculté morale le reconnaissent, l'*Alternative* soutient qu'il est non seulement légitime, mais indispensable. A l'aide de cette méthode, elle établit que l'homme est un agent libre, qu'il est composé de deux substances, une âme et un corps; que toute conscience ou acte conscient, en l'homme, a pour cause un événement corporel inconscient; que la plupart des intentions d'un homme sont imposées à l'âme par le corps; qu'ainsi *les hommes sont le plus ordinairement les jouets, les dupes et les victimes d'événements corporels inconscients;* et que c'est là pour eux comme un état à la fois embryonnaire et infernal, d'où ils peuvent sortir par l'action de la volonté, celle-ci prenant pour but de son effort la réalisation de la parfaite bonté morale et aussi de la sagesse, par cette action, dis-je, et non autrement. Dans l'*Alternative*, pour la première fois, la volonté est distinguée d'avec l'instinct accompagné d'intention (*intentional instinct*). C'est seulement après, en 1884, que la même distinction a été indiquée par l'évêque actuel de Londres (*Des rapports entre la religion et la science*). Selon l'*Alternative*, dans la volition l'âme est purement active : elle exerce une activité qui n'est mêlée d'aucune passivité psychique; tandis que dans toutes les autres opérations mentales elle est passive. Il ne peut y avoir volition ou choix, si elle n'a pour objet une *alternative pratique*, c.-à-d. un couple de motifs opposés, dont l'un implique un impératif moral, et l'autre un motif plus fort que le motif moral, et qui nous inclinent, l'un à accomplir, l'autre à ne pas accomplir un certain acte. L'alternative pratique est nécessairement la proposition, faite à la volonté, de renoncer, malgré la peine qu'il nous en coûte, à un désir plus fort. Si la préférence de la volonté se porte dans le sens de la sagesse, elle préfère la peine; dans le cas contraire, elle préfère le bien-être ou le plaisir : d'où il est clair que le chemin de la délivrance est le chemin de la souffrance, le « chemin de la Croix », le chemin que nous a montré, qu'a parcouru le Christ. Maintenant, en vertu de ce principe, que la répétition d'un acte produit une habitude, une seconde nature, on peut présumer que la volition, en se conformant régulièrement à la sagesse, tend à rendre le sujet sage. Si l'on considère que l'évolution a marché du chaos au Christ, du gaz incandescent de la nébuleuse de Kant et de Laplace, en passant par l'ancêtre non humain de l'homme, au λόγος, au Verbe, manifestation unique du divin dans la nature, alors il est permis d'induire que la Nature est divine quant à sa fin, qu'elle n'est infernale que quant à ses moyens; à quoi s'ajoute le corollaire suivant : par l'évolution morale *naturelle*, à l'égard de laquelle l'homme est simplement passif, la Nature le préparait à l'évolution *volontaire*, à l'évolution que doit opérer la volonté orientée vers la sagesse, et éclairée par celle-ci sur la suprême Alternative. Cette Alternative, qui donne à l'ouvrage de Clay son titre, c'est que l'homme doit à tout jamais se débattre dans un état infernal et embryonnaire, ou bien s'engager dans le « chemin de la Croix ».

A. BURDEAU.

BIBL. : RENOUVIER, *la Haute métaphysique contemporaine : E. Clay et Tolstoï; la morale néo-bouddhique, la charité absolue*, dans la *Critique philosophique* des 30 avr. et 31 juil. 1888. — PENJON, *l'Alternative*, dans la *Revue critique* du 7 mars 1887. — DEBON, *l'Alternative*, analyse et critique, dans la *Revue philosophique* du mois de juin 1888. — FRANCK D'ARVERT, *l'Alternative*, compte rendu, dans la *Revue internationale de l'enseignement* du 15 juil. 1888. — LEVÊQUE, *Journal des savants*, mai, juil. et oct. 1888.

CLAYA (Mines). On désigne, dans le bassin houiller du Nord, sous le nom de *claya*, des lits de carbonate de fer, intercalés dans les schistes. Ce carbonate de fer lithoïde est disposé en rognons de 1 à 5 centim. d'épaisseur et associé à des cristaux de pyrite et de quartz, il forme parfois des lits assez réguliers qui permettent de reconnaître les couches de houille qu'il accompagne. Le toit et le mur des clayas ont des plans de facile décollement, et quand ils se trouvent dans le toit des couches de houille, on doit prendre des précautions spéciales pour empêcher la chute du faux toit compris entre le claya et la houille.

CLAYCROSS. Ville d'Angleterre, comté de Derby, au centre d'un district industriel; 6,879 hab. Charbons et fer.

CLAYE. Rivière du Morbihan qui se forme dans les collines voisines de Saint-Allouestre, borde au N. la vaste lande de Lanvaux et se jette au-dessous de Saint-Congard dans l'Oust canalisée, après un cours de 60 kil.

CLAYE (La). Com. du dép. de Vendée, arr. de la Roche-sur-Yon, cant. de Mareuil; 178 hab.

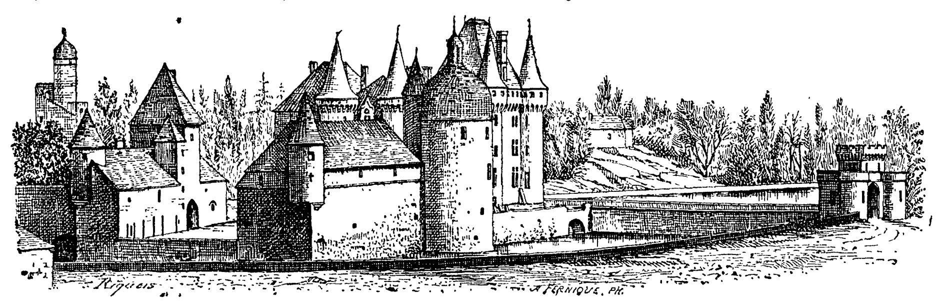
CLAYE-Souilly (*Cloia*). Ch.-l. de cant. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux. Stat. (Mitry-Claye) de la ligne de Paris à Soissons; 1,880 hab. On y voyait jadis un château appartenant à la famille de Polignac et où vint plusieurs fois Marie-Antoinette.

CLAYE (Jules), célèbre imprimeur français, né à Paris le 11 mai 1806, mort à Paris le 8 juil. 1886. Fils d'un petit commerçant, il entra en 1820 en apprentissage dans l'imprimerie de Firmin Didot, où il passa douze années et acquit à fond l'art typographique. Appelé en 1835 à diriger les ateliers de l'imprimerie d'Henri Fournier, il en est devenu le propriétaire en 1846. Doué d'un goût parfait, quelque peu peintre lui-même, il fit de sa maison une typographie par excellence, s'appliquant surtout à l'impression aux presses mécaniques des livres ornés de gravures sur bois. Nous devons citer à cet égard l'*Histoire des Peintres*, de Ch. Blanc; les *Galeries de l'Europe*, d'Armengaud; les *Promenades de Paris*, d'Alphand; les *Evangiles*, de Bida. Il fonda dans sa maison une école d'apprentissage et publia un *Manuel de l'apprenti compositeur* (1871, in-18; 3e édit., 1883). On lui doit encore un *Essai d'instruction musicale*, en collaboration avec Mercadier, ouvrage adopté par le Conservatoire (1855), Il avait cédé son imprimerie en 1876 à M. Albert Quantin. G. Pawlowski.

CLAYES. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. de Montfort-sur-Meu ; 320 hab.

CLAYES (Les). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Marly-le-Roi ; 288 hab.

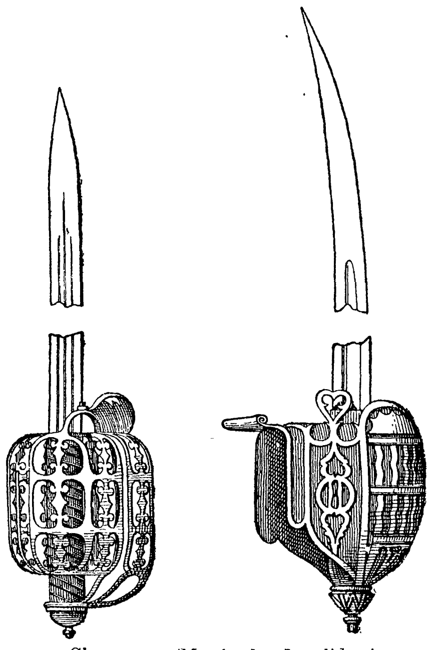
CLAYETTE (La) (*Clayeta*). Ch.-l. de cant. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, sur le Sornin ; 1,836 hab. Moulin, huileries, tanneries. L'ancien château féodal, qui a été l'objet d'agrandissements récents, présente aux yeux une masse imposante ; il est entouré par les eaux d'un étang d'environ 30 hect. qu'alimente le ruisseau de la Genête. La terre avait été érigée en baronnie. Pendant tout le xve et le xvie siècle, elle resta entre les mains de la maison de Chantemerle et passa ensuite aux Damas (1633), aux Palatin de Dyo (1700), aux de Fay (1712), aux Larcher (1719), aux de Fayn de Rochepierre (1720) et aux de Noblet (1722), qui la possèdent encore. Les minimes y avaient fondé, au commencement du xviie siècle, un couvent dans lequel est installée actuellement la mairie ; leur chapelle est aujourd'hui l'église paroissiale. L-x.



Château de la Clayette, d'après une photographie.

CLAYEURES. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Bayon ; 378 hab.

CLAYMORE. Epée écossaise à lame droite, longue et large, à deux tranchants, avec une coquille en fer découpée enveloppant la main. On pourra voir deux claymores du xviie siècle au musée d'artillerie, à Paris, sous les nos J 118 et J 119. M. P.



Claymores. (Musée des Invalides.)

CLAYON (V. Clayonnage [Ponts et ch.]).

CLAYONNAGE. I. Ponts et Chaussées. — Dans les travaux de régularisation des rivières, on emploie souvent des branchages horizontaux passant d'un côté à l'autre de pieux modérément espacés, pour former des rives nouvelles à surfaces difficiles à traverser par le courant. Comme cependant l'eau se renouvelle peu à peu, il en résulte que les troubles se déposent sans interruption à l'intérieur des lignes clayonnées, ce qui n'aurait pas lieu si le repos était absolu ; la clarification de l'eau à sa sortie n'est pas complète, mais de l'eau plus chargée la remplace. La rive artificielle se trouve très consolidée quand on la relie de distance en distance avec la rive ancienne qu'il s'agit de rectifier ; les rattachements se font également à l'aide de lignes de pieux clayonnés. Les espaces à réunir au rivage, divisés en cases à eau lentement renouvelée, se remblaient quelquefois avec une rapidité inouïe. — Aux Etats-Unis, on opère avec des rideaux de saule, formés de branches réunies par des fils de fer ; on maintient la partie inférieure à l'aide de poids, et l'on arme la partie supérieure de flotteurs ; d'autres fois on se sert de rideaux composés uniquement de fils de fer formant des mailles, quand on peut compter sur de rapides arrêts de débris végétaux. Mais on a souvent reconnu la nécessité d'employer des pieux pour fixer les rideaux. Il n'y a pas de système à préconiser exclusivement, car les circonstances locales varient à l'infini ; mais il faut toujours arriver à amortir complètement les vitesses dans l'espace à atterrir. C'est ce qu'on a fait sur la Garonne au moyen des pieux clayonnés et des rattachements à l'ancienne rive ; il est vrai que le voisinage des Landes y rend ce système moins coûteux qu'ailleurs, parce qu'on peut s'y approvisionner de pieux à des prix modérés.

II. Fortification. — Surface plane ou courbe formée de gaulettes ou clayons auxquels on laisse les menus brins et qu'on entrelace autour de piquets en bois de 0m025 à 0m030 de diamètre. Les principaux clayonnages employés dans les travaux de fortification sont les *claies* et les *gabions* (V. ces mots). On maintient en place les clayons au moyen de harts placées aux extrémités des piquets et embrassant chacune un piquet et cinq ou six brins. Ces harts sont confectionnées soit avec des gaulettes en bois flexible, préalablement tordues, soit avec du fil de fer.

CLAYPOOLE (John), gendre de Cromwell, né vers 1623, mort le 26 juin 1688. Il épousa, en 1646, la seconde fille et la favorite de Cromwell, Elisabeth (née le 2 juil. 1629, morte le 6 août 1658), et il en eut trois fils et une fille, morts tous assez jeunes. John Claypoole prit part au siège de Newark (1646), et, après l'expulsion du Long Parlement, fut nommé lord chambellan. En cette qualité, il organisa les cérémonies brillantes qui suivirent l'établissement du protectorat et l'installation de Richard Cromwell. Membre du comité du commerce (1656), il siégea dans les Parlements de 1654, pour le comté de Carmarthen et de 1656 pour celui de Northampton. Il entra à la Chambre des lords en 1657. Claypoole n'était puritain ni en langage ni en actions, aussi fut-il en butte aux attaques réitérées des partisans de son beau-père. A la Restauration, il put échapper à toute mesure de répression. Il fut seulement enfermé quelques jours à la Tour de Londres en 1678.

CLAYS (Pierre-Jean), peintre de marine de l'école belge contemporaine, né à Bruges en 1819. Il vint à Paris étudier la peinture dans l'atelier de Gudin ; puis il retourna dans son pays et s'établit à Bruxelles, explorant chaque année les fleuves et les plages de la Belgique ou de la Hollande et rapportant de ses excursions de nombreuses études faites avec une entière sincérité. Peu à peu son exécution avait gagné en largeur, son coloris en éclat. Il était déjà connu de ses compatriotes quand l'Exposition universelle de 1867 mit en pleine lumière tout son talent. Son *Souvenir de Heynst* avec des vagues lourdes sous un ciel assombri, ses *Vues de Moerdick* et ses *Bords de l'Escaut* y obtinrent un légitime succès. Après les marines des Hollandais de la grande époque, M. Clays avait trouvé dans les pays mêmes qui les avaient inspirées, des impressions nouvelles qu'il traduisait avec autant de conscience que d'originalité. Ses tableaux frappent de loin par la vérité de l'aspect et l'ampleur du parti. Il excelle surtout à rendre la physionomie des grands cours d'eau qui s'étalent dans les plaines immenses des Pays-Bas, leurs flots limoneux, leurs ciels un peu étouffés, leurs rives basses laissant apercevoir au loin quelques clochers à la silhouette bien connue, Notre-Dame d'Anvers ou la Grande église de Dordrecht. Çà et là des embarcations de formes variées avec leurs voiles goudronnées marquent les distances sur ces « chemins qui marchent ». Tous cela est peint dans une pâte abondante, d'un pinceau à la fois sage et animé, dont la touche, très franche dans les premiers plans, va peu à peu s'effaçant, de manière à laisser à la grande ligne de l'horizon le calme et la poésie que réclament de pareils sujets. Depuis 1867, M. Clays a souvent pris part à nos diverses expositions et non seulement il s'y est fait remarquer par la sincérité de son talent, mais il a conquis une place d'honneur parmi le public européen et ses tableaux très recherchés font l'ornement des collections les plus choisies. M. Clays a obtenu une médaille de seconde classe à l'Exposition universelle de 1878 ; il avait été décoré à la suite du Salon de 1875 où il avait exposé son tableau le *Calme*. E. Michel.

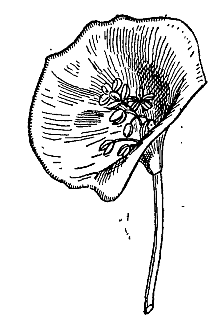
CLAYTON. Ville d'Angleterre, comté d'York (Westriding), faubourg de Bradford ; 7,080 hab.

CLAYTON (sir Robert), homme politique anglais, né à Bulwick (comté de Northampton) le 29 sept. 1629, mort à Marden (Surrey) le 16 juil. 1707. Gros marchand de Londres, il fut élu shériff en 1671 et lord maire en 1679-80. Membre du Parlement pour la Cité de Londres en 1678, il fut réélu en 1679 et en 1680, échoua en 1685, mais retrouva son siège en 1689 et, à partir de cette date, représenta tantôt la Cité, tantôt le bourg de Bletchingley suivant que les whigs dont il faisait partie étaient ou non au pouvoir. Il fut membre du bureau des douanes d'avr. 1689 à juin 1697, et directeur de la Banque d'Angleterre. L'immense fortune de Clayton et son désir bien connu et jamais réalisé d'obtenir la pairie, l'exposèrent aux attaques incessantes des pamphlétaires tories. Il fit de grandes libéralités aux hôpitaux. Ses biens passèrent à son neveu William Clayton qui fut créé baronet en 1732, siégea lui-même dans plusieurs parlements pour Marlow et Blechingley et mourut en 1774. — Le cinquième baronet Clayton, sir William Robert, né le 28 août 1786, mort en 1866, fut général de l'armée anglaise, assista notamment aux batailles de Vittoria et de Waterloo et représenta lui aussi Marlow à la Chambre des communes.

CLAYTON (Robert), prélat anglican irlandais, né à Dublin en 1695, mort le 26 févr. 1758. L'emploi charitable qu'il fit de sa grande fortune le fit remarquer ; c'est ainsi qu'il fut nommé successivement aux évêchés de Killala (1730), de Cork (1735) et de Clogher (1745). Il a publié, outre le *Journal d'un voyage au Grand-Caire, etc.* (1753, in-4), plusieurs ouvrages fort érudits, entre autres : *Introduction à l'histoire des Juifs* (traduit en franç. ; Leyde, 1747, in-4) ; *Défense de la chronologie de la Bible hébraïque* (1747, in-4) ; *Défense de l'Ancien et du Nouveau Testament* (1754-57, en 3 parties), en réponse à Bolingbroke. Accusé, non sans tort, d'avoir émis des vues contraires au dogme de la trinité, il fut cité devant une assemblée de ses pairs, mais mourut avant la conférence. L'*Essai sur le Saint-Esprit* (1751, in-8), publié avec son autorisation, sous son nom, appartient en réalité à un jeune ecclésiastique de ses amis. F.-H. K.

CLAYTON (John-Middleton), homme d'Etat américain, né dans le comté de Sussex (Etat de Delaware, Etats-Unis) le 24 juil. 1796, mort à Dover le 9 nov. 1856. Clayton, avocat, débuta dans la vie politique comme membre de la législature du Delaware, puis représenta cet Etat au Sénat fédéral successivement en 1829, en 1835, et de 1845 à 1849. Appartenant au parti whig, il fut appelé en 1849 par le président Taylor au poste de secrétaire d'Etat. Lorsque Taylor mourut (juil. 1850), Clayton rentra au Sénat de 1851 à 1856. Pendant son passage au ministère des affaires étrangères, il négocia avec l'Angleterre, à propos d'un projet de canal du Nicaragua, l'arrangement connu sous le nom de traité de Clayton-Bulwer (V. ci-dessous). Aug. M.

CLAYTON-Bulwer (Traité de). Convention négociée par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, J.-M. Clayton, en 1850, sous la présidence du général Taylor, entre les Etats-Unis et l'Angleterre, et ayant pour objet la garantie de la neutralité de « tout moyen de communication par un canal de grande navigation pouvant être construit entre les deux océans, par la rivière San-Juan de Nicaragua et les deux lacs de Nicaragua et de Managua ». Depuis 1884, les stipulations de ce traité ont été fréquemment mises en discussion au congrès de Washington et entre les gouvernements américain et anglais, à propos des projets de canal maritime par l'isthme de Panama et par le canal de Nicaragua. Aug. M.


Claytonia perfoliata L. (Inflorescence.)

CLAYTONIA (*Claytonia* L.). Genre de plantes, de la famille des Portulaccacées, composé d'herbes succulentes, annuelles ou vivaces, à feuilles simples, alternes ou plus rarement opposées et dépourvues de stipules, à fleurs disposées en

grappes ou en cymes terminales. Le fruit est une capsule renfermant des graines albuminées, à embryon annulaire. Les espèces, au nombre d'une vingtaine, sont disséminées dans les régions tempérées de l'Amérique du Nord, dans l'Asie boréale orientale et en Australie. L'une d'elles, *Cl. perfoliata* L. (*Cl. cubensis* Bonpl.), originaire de l'île de Cuba, est quelquefois cultivée en Europe dans les jardins potagers pour ses feuilles que l'on mange à la manière des Epinards. Ses petites fleurs blanches, pédicellées, sont entourées d'une sorte de spathe formée par une large bractée. Ed. Lef.

CLAZAY (*Flaziacum*). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. et cant. de Bressuire; 608 hab. Eglise du XIe siècle.

Bibl. : *Bulletin de la société des Antiquaires de l'Ouest*, IX, 1859-61, p. 53; *Mémoires*, XXX, pp. 230 et 234.

CLAZOMÈNES (Géogr. anc.). Ville de la côte O. d'Asie Mineure, sur le golfe Hermaïque, une des douze cités Ioniennes, entre Smyrne et Erythrées. Une grande partie des colons venaient de Cléone et de Phlionte, leur chef de Colophon. Ce fut la patrie d'Anaxagore. Elle était bâtie sur le rivage et dans une île située en face (aujourd'hui Vourla et l'île San Giovanni). Son histoire se confond avec celle de l'Ionie.

CLÉ (V. Clef).

CLEANDRE. I. L'un des généraux d'Alexandre le Grand. Connu pour avoir assassiné Parménion sur l'ordre du roi et pour avoir été mis lui-même à mort, aussi sur l'ordre d'Alexandre, à cause de ses brigandages, en 325 av. J.-C.
II. Préfet de prétoire sous l'empereur romain Commode. Ancien esclave d'origine phrygienne, il était chambellan (*cubicularius*) de Commode, quand il hérita auprès de ce tyran du crédit du préfet du prétoire Perennis, mort assassiné. Sans prendre tout de suite pour lui-même la préfecture du prétoire, il se contenta de vendre à l'encan les honneurs, les provinces, la justice; il s'amusait à faire des préfets du prétoire pour quelques jours, quelques heures à peine. Le beau-frère de Commode, Burrus, ayant voulu l'avertir de la conduite de ce vil ministre, Cleandre le fait mettre à mort avec de nombreux sénateurs et se crée lui-même préfet du prétoire en compagnie de deux collègues. On l'appelait le ministre du poignard, *a pugione*. Comme il avait irrité les colères des Romains à l'occasion d'une disette de blé, Commode le sacrifia à la populace; il fut mis à mort et son cadavre traîné par les rues (189). Il avait eu des enfants des concubines de Commode; mères et enfants furent massacrés avec lui. G. L.-G.

CLÉANDRIDAS, général spartiate du ve siècle av. J.-C. Il se laissa corrompre en 445 par Périclès et s'enfuit à Thurii où il combattit contre Tarente. Il est le père de *Gylippe* (V. ce nom).

CLÉANTHE, disciple et ami de Zénon de Citium, le fondateur du stoïcisme. Cléanthe succéda à son maître dans la direction de l'Ecole et continua son enseignement. Né à Assos, en Troade, vers 331 av. J.-C. Il fut d'abord lutteur, puis vint à Athènes, avec quatre drachmes pour tout bien. A partir de ce moment, il se consacra tout entier à la philosophie : il était si pauvre qu'il devait employer les nuits à puiser de l'eau ou à tourner une meule. Tous les témoignages sont d'accord pour célébrer la simplicité de ses mœurs, sa sobriété, son ardeur infatigable au travail, sa force d'âme en toutes choses. Comme son maître Zénon, il fit honneur à la nouvelle philosophie et il mérita qu'on dit de lui qu'il conformait sa vie à ses doctrines. Tant de vertu austère et sans faste paraît avoir vivement excité l'admiration des Athéniens, et nous voyons que, longtemps après sa mort, le sénat romain lui fit élever une statue à Assos, sa patrie. On lui a souvent reproché la lenteur et la lourdeur de son esprit, et lui-même accueillait avec bonne grâce les plaisanteries qu'on lui adressait à ce sujet. Il disait en parlant des riches : « Tandis qu'ils jouent à la balle, je fertilise par le travail la terre dure et stérile que je laboure. » Et comme on l'appelait un âne, il répondait : « Cela est vrai, mais seul je puis porter le bagage de Zénon. » Ajoutons que cette accusation de lenteur d'esprit a peut-être été prise trop au sérieux; de l'avis des critiques qui l'ont le mieux étudié (Hirzel et Stein), il faut en rabattre. Sans doute Cléanthe n'a pas été un homme de génie, et il doit beaucoup à Zénon. Mais outre qu'il eut le mérite de bien comprendre l'enseignement de son maître, de pénétrer jusqu'au fond de sa doctrine, d'en apercevoir la portée et l'esprit, il ne se borna pas à répéter ce que Zénon avait dit. Sur plusieurs points importants, il compléta sa doctrine, parfois même il la modifia heureusement. Enfin l'hymne à Jupiter qui nous a été conservé témoigne d'une grandeur morale, d'une élévation de sentiments qui ne sont pas d'une âme vulgaire. Cicéron le range parmi les grands hommes de l'école stoïcienne. — Arrivé à l'âge de quatre-vingts ans, Cléanthe, estimant qu'il avait fourni sa carrière, se laissa mourir de faim (251 av. J.-C.). Il avait composé un assez grand nombre d'ouvrages dont il ne nous est parvenu que de rares fragments, réunis par Wachsmuth. Diogène Laërce en donne la liste (l. VII). La plupart traitent des questions de morale. Nous trouvons cependant dans le catalogue un traité des *raisonnements ambigus*; et un autre sur la *Dialectique*. Il avait aussi écrit sur le *Temps* et la *Physiologie*, sur les *Dieux* : il exposa la philosophie d'Héraclite en quatre livres, et il combattit celle de Démocrite.

Les doctrines philosophiques de Cléanthe sont celles du *stoïcisme* (V. ce mot). Nous ne voulons indiquer ici que les idées qui lui sont propres, autant du moins qu'on peut les reconnaître. En physique, Zénon avait laissé substituer une sorte de dualisme : Cléanthe ramena le système à l'unité, en proclamant l'existence d'une force, ou d'un agent universel, le feu ou le souffle primitif. Ce principe est Dieu même, et Cléanthe, en déclarant que le monde est Dieu, fit du stoïcisme un système nettement panthéiste. Ce Dieu porte un grand nombre de noms : il est l'éther, il est la raison, il est l'esprit. Répandu en toutes choses, il a cependant (comme l'âme humaine dans le cœur) un siège particulier, c'est le soleil. Dans une partie de sa physique, Cléanthe s'inspira surtout d'Héraclite. Puis il emprunta à Diogène le Cynique qui l'avait surtout développée au point de vue moral, l'idée de l'effort, de la tension, et par une application toute nouvelle, il en fit le principe de la physique : cette grande idée devint bientôt le fond même et le caractère essentiel de la conception stoïcienne de l'Univers. Il faut ajouter que Cléanthe restait encore très voisin du matérialisme; il ne croyait qu'au témoignage des sens, et outre que, avec tous les stoïciens, il définissait l'âme un corps, il se représentait la connaissance comme une empreinte laissée sur la cire, et les fonctions de l'âme comme une action matérielle, un courant dirigé vers les organes. Sur ces divers points, Chrysippe corrigera la doctrine grossière des premiers stoïciens. Cléanthe croyait que l'âme vient dans le corps *du dehors*, ce qui a conduit certains historiens à une interprétation erronée de sa doctrine. On a cru qu'il voulait faire une distinction entre l'âme et l'esprit, et attribuer à celui-ci une origine supérieure. En réalité, il s'agit ici comme partout chez le philosophe, d'une conception matérialiste : l'âme vient du dehors en ce sens que l'air extérieur pénétrant dans le corps, suscite par sa tension, les énergies latentes dans le germe. Enfin Cléanthe croyait à la survivance des âmes, du moins jusqu'au moment où, conformément à la doctrine de tous les stoïciens, le monde entier sera embrasé.

En morale, Cléanthe apporta une notable modification à la définition du souverain bien donnée par Zénon. A la formule de Zénon : Il faut vivre d'accord avec soi-même, il substitua celle-ci : Il faut vivre conformément à la nature : et par là il entendait la nature universelle, c.-à-d. la raison divine qui gouverne le monde. Il défendit avec énergie et sans faire de concessions, les grandes maximes stoïciennes que la vertu est le souverain bien, et que le plaisir n'est pas un bien, ni la douleur un mal, que le sage n'a jamais besoin d'être consolé, qu'il ne peut perdre sa sagesse, que

l'intention seule et l'effort moral font le mérite de nos actions. Cicéron nous rapporte un apologue ingénieux où résumant, pour la critiquer, la morale épicurienne, Cléanthe montre qu'aux yeux d'Epicure la volupté est comme une reine autour de laquelle s'empressent les quatre vertus qui sont ses servantes. Enfin Stobée nous a conservé un des monuments les plus précieux de la philosophie ancienne, le célèbre hymne de Cléanthe à Jupiter. Cette admirable poésie résume toute la morale stoïcienne : inspirée par un sentiment profondément religieux, elle dit la puissance de la divinité à laquelle rien ne résiste et qui remplit le monde, et la noblesse de la vertu, et les récompenses qui lui sont réservées : surtout elle exprime éloquemment ce qui est l'essence même du stoïcisme : la résignation, ou plutôt la soumission volontaire et joyeuse du sage aux ordres de Dieu : car Dieu étant le maître absolu et unique de l'Univers, il faut bien, bon gré mal gré, que nous fassions ce qu'il a décidé : la vraie sagesse est donc d'aller au-devant de ses ordres, et de vouloir ce que Dieu veut.

V. Brochard.

Bibl. : Cludius, *Kleanth's gesang auf dem hochsten*; Gött., 1786. — Mohnike, *Kleanthes der Stoiker*, 1814. — Petersen, *Cleant. hymn. in jovem* ; Hambourg, 1829. Gymn. pr. — Sturz et Merzdorf, *Cleanth. hymn. in jovem* ; Leipzig, 1835. — Krische, sur la théologie de Cléanthe, *in Forschungen auf dem Gebiete d. Alten Philos.*, t. I, p. 416. — Waschmuth, *Comment. I et II de Zenone Citiensi et Cleanthe Asso* ; Göttingue, 1874-1875, Gymn., pr. — Hirzel, *Unters. z. Cicero's philos. Schrift.*, 2e part., p. 136, Leipzig, 1882. — Stein, *Die psychol. der Stoa* ; t. I et II, Berlin, 1886 et 1888.

CLEARING-HOUSE. Historique. — C'est en Angleterre que les Clearing-houses ont pris leur organisation définitive, mais c'est en France que l'idée première a pris naissance. Le principe de la compensation avait fait établir les banques de virement, et l'importance acquise par les banques de Venise, de Saint-Georges à Gênes, d'Amsterdam, de Hambourg, de Nuremberg, suffit pour montrer quel progrès avait été ainsi réalisé. Mais cette compensation, ces virements, ne s'exerçaient qu'entre deux ayant-compte d'une même banque, et il y avait loin encore à la compensation telle que la réalisent les Clearing-houses ; un nouveau progrès, décisif, était réalisé par le commerce de Lyon. Il était d'usage, sur cette place, de payer à quatre époques bien déterminées, qu'on appelait les paiements de Lyon : 1er mars, 1er juin, 1er sept., 1er déc. de chaque année ; les transactions y étaient considérables, et afin de simplifier les opérations, les négociants et banquiers qui s'y rendaient y établirent un véritable système de compensation, régularisé et rendu obligatoire par un règlement pour la ville de Lyon du 2 juin 1667, enregistré au parlement le 18 mai 1668. Les compensations se faisaient par virements de parties, chacun cherchant à compenser les sommes dont il était créancier avec celles dont il était débiteur envers d'autres, de façon à réduire au minimum ses recettes et ses paiements, et Savary pouvait écrire dans son *Parfait négociant* : « C'est une chose admirable que de voir la manière avec laquelle les banquiers et les négociants de Lyon font des acceptations et des paiements les uns aux autres, des lettres de change, et remettent de toutes les places de l'Europe, payables dans les paiements, car il se paiera quelquefois, en deux ou trois heures, un million de livres sans débourser un sol. » Savary donne sur ce système de compensation des détails suffisants pour en faire comprendre le mécanisme, et il est probable que c'est dans son ouvrage, traduit dans les principales langues de l'Europe, que les banquiers anglais ou écossais trouvèrent le principe du Clearing-house. Un établissement de ce genre était établi à Edimbourg en 1760 ; la date de fondation du Clearing-house de Londres est encore incertaine, mais on a la preuve qu'il existait en 1773, par un article des livres de MM. Martin and Co, banquiers à Londres, mentionnant le paiement d'une part contributive dans l'usage d'une chambre pour compenser (Clearing-room). Pendant longtemps l'accession au Clearing-house fut très difficile, le nombre des membres diminuait successivement, passant de 46 en 1810 à 30 seulement pendant l'année 1830. Après des instances réitérées, les *Jointstock Banks* furent admises au Clearing en 1854 ; quelques années plus tard (1858), sur la proposition de M. William Gillett, et grâce aux efforts de sir John Lubbock, le système de compensation était appliqué aux chèques sur les banques de province, par la création du *Country Clearing-House* ; enfin, en 1864, l'adhésion de la Banque d'Angleterre, en donnant de nouvelles facilités pour le règlement des balances journalières, favorisait dans une large mesure le développement des transactions. D'autres Clearings existent en Angleterre, mais ils sont de fondation récente, et sont loin d'avoir l'importance du Clearing-house de Londres : Manchester, Newcastle-sur-Tyne, Birmingham, Nottingham ; en Ecosse, outre celui d'Edimbourg, ceux de Glasgow, Aberdeen, Dundee, Greenock, Paisley, etc. Depuis 1845, un Clearing existe à Dublin. Aux Etats-Unis, où le système du Clearing devait prendre tant d'importance, ce n'est cependant qu'en 1853 que fut établi le Clearing-house de New-York, suivi bientôt par ceux de Boston (1856), Philadelphie (1858), Baltimore (1858), Cleveland (1858), Worcester (1861), etc., chaque année pour ainsi dire ajoutant un établissement nouveau à ceux déjà existants ; fin de 1888, on comptait trente-huit Clearing-houses en activité sur le territoire de l'Union. Les autres pays n'ont suivi que de loin l'exemple de l'Angleterre et de l'Amérique ; en France, il n'existe que la chambre de compensation de Paris, fondée en 1872, et dont les opérations, restreintes à un petit nombre de membres, n'ont relativement que peu d'importance ; en Allemagne, on trouve des chambres de compensation à Berlin, Hambourg, Francfort-sur-le-Main, Cologne, Dresde, Brême, Leipzig, Stuttgart et Breslau, toutes de fondation récente, sauf celle de Hambourg qui n'a fait que continuer d'anciens errements ; en Autriche existent les chambres de Vienne et de Budapest, cette dernière établie en 1888 ; en Italie, le décret royal du 19 mai 1881 avait décrété la fondation de treize chambres de compensation, sur lesquelles six seulement ont été établies : Rome, Milan, Florence, Gênes, Catane, Bologne ; il existait en outre une très ancienne chambre de compensation à Livourne. Enfin, dans toutes les colonies anglaises, il n'y a que le seul Clearing de Melbourne ; celui qui avait été établi à Montréal n'a existé que quelques années.

Le Clearing-house a reçu d'autres applications que celles qui résultent des opérations des banques. En 1842, il a été établi à Londres un *Railway Clearing-house*, qui sert aux compagnies de chemins de fer anglaises à régler leurs comptes entre elles : les agents de change de Paris, comme ceux de Londres, compensent à chaque liquidation sommes et titres ; enfin le même principe est également employé à Liverpool, à Anvers, au Havre, etc., au règlement des opérations à terme sur marchandises.

Théorie et organisation. — Dans la pratique des affaires, il arrive chaque jour que les banques ont mutuellement à se présenter des chèques ou traites pour des sommes importantes, mais sensiblement égales. Il est évident que la compensation préalable pour le moindre montant, et le paiement du solde seul éviterait un mouvement considérable et inutile de numéraire. Et si, au lieu de deux banques, un plus grand nombre adopte ce principe, l'économie dans l'emploi du numéraire deviendra plus considérable encore, les soldes pouvant à leur tour se compenser respectivement. Si, par exemple, on suppose quatre banques présentant la situation suivante, les sommes représentant des encaissements à effectuer un même jour :

A	chez B...	100.000	B	chez A...	90.000
	— C...	50.000		— C...	150.000
	— D...	80.000		— D...	30.000
C	chez A...	60.000	D	chez A...	100.000
	— B...	120.000		— B...	50.000
	— D...	70.000		— C...	25.000

l'encaissement direct nécessiterait l'emploi de 925,000 fr.; la compensation par deux s'établit ainsi :

A	reçoit de B.. 10.000 verse à C.. 10.000 — à D.. 20.000	B	verse à A.. 10.000 reçoit de C.. 30.000 verse à D.. 30.000
C	reçoit de A.. 10.000 verse à B.. 30.000 reçoit de D.. 45.000	D	reçoit de A.. 20.000 — B.. 20.000 verse à C.. 45.000

et une somme de 135,000 fr. suffit à tous ces règlements; si enfin on suppose que chaque banque considère d'une part les sommes qu'elle doit payer, de l'autre celles qu'elle doit recevoir, et établit sa balance, le solde débiteur étant versé dans une caisse commune, qui rembourse par contre les soldes créditeurs, le résultat final serait le suivant :

A verse 20.000 fr. — C reçoit 25.000 fr.
B soldes compensés — D verse 5.000 —

et une somme de 25,000 fr. suffit pour le règlement final de toutes ces opérations, réalisant ainsi une économie d'emploi de 900,000 fr. Et plus le nombre de banques est grand plus est considérable l'économie réalisée sur les soldes; 4 banques ne donnent que $\frac{4 \times 3}{2} = 6$ combinaisons de débiteurs et créanciers; 10 banques en donnent 45, et 20 banques 190. Il suit de là que plus les banques sont nombreuses, plus les compensations des soldes pour une même banque deviennent fréquentes et plus grande est alors l'économie d'emploi du numéraire.

L'organisation théorique d'un Clearing-house se comprend sans peine; la difficulté se trouve en effet dans la multiplicité et la rapidité des opérations à effectuer. Il suffit pour chaque banque de relever d'une part les sommes à encaisser, de l'autre celles à payer, et d'en faire la différence, payant le solde débiteur ou recevant le solde créditeur ; mais lorsqu'il s'agit de relever chaque jour plusieurs milliers d'articles, cette organisation théorique présente de sérieuses difficultés. Les méthodes employées varient en fait dans chaque Clearing, mais elles se rattachent toutes aux systèmes de Londres et de New-York et la description de ces deux Clearing-houses sera suffisante pour donner une idée complète de la façon dont ces opérations sont conduites.

Londres. — Le Clearing-house de Londres se composait en 1889 de trente-deux membres, parmi lesquels six succursales figurent en même temps que leur siège central; chaque banque attache au Clearing un ou plusieurs employés (il y en a une centaine en tout), la direction et la surveillance étant dévolues à deux inspecteurs payés à frais communs. Au début de la journée, chaque banque réunit les chèques ou valeurs qu'elle doit présenter au paiement, et après les avoir estampillés, les divise par payeurs formant ainsi des liasses distinctes qui sont inscrites sur un livre disposé ainsi :

ALLIANCE	BANK	BARCLAY	BROWN	CAPITAL	CENTRAL	

Les inscriptions étant terminées et contrôlées, les liasses sont remises à un commis qui les porte au local du Clearing, et les distribue entre les diverses banques, remettant chaque liasse au représentant de la banque débitrice. A son tour, celui-ci les inscrit sur un registre réglé comme le précédent, vérifiant si les totaux obtenus par lui concordent avec les notes jointes aux liasses qui lui ont été remises par les diverses banques. Ce travail est terminé vers midi, et les employés du Clearing portent alors les chèques à leurs banques respectives, afin de les faire vérifier et de faire constater si le paiement peut en être effectué. Le travail recommence à 2 h. 30, mais les envois se succèdent au fur et à mesure que les clients apportent les chèques, envois devenant de plus en plus nombreux à mesure qu'on approche de l'heure de fermeture. Les derniers envois inscrits et envoyés, les employés du Clearing établissent leur situation au moyen de leur livre d'inscription de chèques, qui représente le débit de la banque à laquelle ils appartiennent, et du livre qui leur est envoyé de leurs banques, et représente le crédit, puisqu'il porte l'inscription des chèques qui ont été remis au Clearing. Le résultat est consigné sur une feuille, qui donne en soldes débiteurs ou créditeurs la situation de chaque banque à l'égard des autres.

Débiteurs				THE ALLIANCE BANK	Créditeurs				
				Barclay.					
				Brown.					
				Capital.					
				Central.					
				City.					

La différence entre le total des soldes débiteurs et celui des soldes créditeurs représente la situation finale de la banque. Ces feuilles sont fournies à l'inspecteur, qui relève sur une feuille semblable tous les soldes définitifs, le montant des soldes débiteurs devant ici être égal à celui des soldes créditeurs, puisque le crédit donné à une banque a pour contre-partie le débit égal d'une autre banque. Le résultat demandé étant atteint, le Clearing est déclaré exact ; les banques débitrices remettent un virement sur la Banque d'Angleterre en faveur du Clearing-house ; les banques créditrices reçoivent un virement du Clearing en leur faveur ; ces pièces sont portées au bureau des virements à la Banque d'Angleterre qui en passe écritures conformes aux comptes des ayants droit. Dans l'intervalle

compris entre la première et les autres liquidations (en temps ordinaire de midi à 2 h. 15) on effectue les opérations du Country Clearing-house, où sont représentées près de deux mille banques, maisons principales ou succursales. Les opérations sont conduites comme au Clearing-house, mais au lieu de régler immédiatement les soldes, on les arrête pour ne les comprendre que deux jours après dans le règlement du Clearing-house de la journée. Dans l'intervalle les valeurs ou chèques reçus sont envoyés aux banques débitrices qui doivent retourner par courrier ceux dont le paiement ne doit pas à être effectué.

New-York. — Au 30 sept. 1888 le Clearing-house de New-York était composé de soixante-trois banques, formant ce qu'on appelle les *Banques associées* et représentant ensemble un capital de 60,762,700 dollars (303,813,500 fr.). Le fonctionnement et le contrôle du Clearing sont assurés, sous la surveillance d'un comité choisi parmi les fonctionnaires des banques associées, par un directeur responsable et des commis choisis par le comité. Le Clearing est ouvert à dix heures. Le directeur s'assure que tous les représentants des banques sont à leurs bureaux respectifs, et donne l'entrée aux commis porteurs des liasses de chèques, traites, etc., concernant chaque banque. En entrant, un ticket donnant le montant total de toutes les remises faites est fourni au bureau du Clearing par chacun des commis, ce ticket devant servir au contrôle final; tous les commis étant entrés, ils se placent dans un ordre déterminé et font le tour de la salle du Clearing, remettant au représentant de chaque banque, au fur et à mesure qu'ils arrivent à leur bureau, la liasse qui le concerne, avec le détail préalablement établi. Le réceptionnaire signe sur une liste qui sert de décharge et constate la remise. La délivrance des liasses est faite en dix minutes environ ; chaque commis va alors rejoindre le représentant de sa banque, et s'occupe avec lui du pointage des listes qu'il a reçues. Ce travail terminé, il emporte les chèques et valeurs laissant le représentant de la banque achever sa situation. Celui-ci, qui a reçu à l'arrivée une liste détaillée de toutes les remises faites par sa banque, place en face de chaque nom les montants qu'il a reçus, il additionne et consigne le résultat final sur un ticket qu'il remet au bureau du Clearing, après avoir au préalable contrôlé avec les représentants des autres banques pour s'assurer que toutes les sommes portées sont exactes. Lorsque tous les tickets de situations sont donnés, le commis du Clearing-house établit la feuille de contrôle disposée ainsi :

	BANQUES	DÛ AU Clearing-house	DÉBIT des banques	CRÉDIT des banques	DÛ AUX BANQUES	
1	Bank of New-York................					1
2	Manhattan company................					2
3	Merchant's national bank..........					3
4	Mechanic's national bank..........					4

l'accord des colonnes « débit » et « crédit » des banques, et des colonnes « Dû au Clearing-house » et « Dû aux banques » est exigé pour que le Clearing soit déclaré exact. Les banques débitrices effectuent le paiement du solde en or ou valeurs légales, et surtout en certificats de dépôt. Lorsque tous les soldes débiteurs sont réglés, les soldes créditeurs sont payés par le directeur du Clearing. Des délais stricts sont accordés pour chaque opération, et des amendes, rigoureusement perçues, frappent les omissions, négligences ou erreurs qui peuvent être relevées, chaque banque étant responsable pour ses commis ou représentants.

Statistiques. — Les statistiques des Clearing-houses sont intéressantes, et permettent d'apprécier l'activité plus ou moins grande des affaires; en Angleterre et en Amérique, les chiffres ainsi recueillis sont l'objet d'une sérieuse attention de la part des financiers et des économistes. Mais malgré tout l'intérêt que ces données représentent, il a été impossible de relever ici les statistiques complètes de tous les clearing-houses; on a dû se borner à relever les plus importants, et à établir la liste, aussi complète que possible, de tous les autres Clearings, avec le chiffre de leurs opérations pour l'année 1888.

Londres. — La livre sterling est comptée pour 25 fr. Les statistiques ne sont relevées que depuis 1867 ; les chiffres des années 1810-1839-1840 résultent d'enquêtes particulières ou de documents parlementaires.

1810.....	£ 880.000.000 (montant probable)	fr. 22.000.000.000
1839.....	954.401.000	23.860.025.000
1840.....	978.496.800	24.462.420.000
1868.....	3.425.185.000	85.629.625.000
1869.....	3.626.396.000	90.659.900.000
1870.....	3.914.220.000	97.855.500.000
1871.....	4.826.034.000	120.650.850.000
1872.....	5.916.452.000	147.911.300.000
1873.....	6.070.948.000	151.773.700.000
1874.....	5.936.772.000	148.419.300.000
1875.....	5.685.793.000	142.144.825.000
1876....	£ 4.963.480.000	fr. 124.087.000.000
1877....	5.042.383.000	126.059.575.000
1878....	4.992.398.000	124.809.950.000
1879....	4.885.937.000	122.148.425.000
1880....	5.794.238.000	144.855.950.000
1881....	6.357.059.000	158.926.475.000
1882....	6.221.206.000	155.530.150.000
1883....	5.929.404.000	148.235.100.000
1884....	5.798.555.000	144.963.875.000
1885....	5.511.071.000	137.776.775.000
1886....	5.901.925.000	147.548.125.000
1887....	6.077.097.000	151.927.425.000
1888....	6.916.133.000	172.903.325.000

NEW-YORK

Années finissant le 30 sept. Le dollar compté pour 5 fr.

1854....	d. 5.750.455.987	fr. 28.752.279.935
1855....	5.362.912.098	26.814.560.490
1856....	6.906.213.328	34.531.066.640
1857....	8.333.226.718	41.666.133.590
1858....	4.756.664.386	23.783.321.930
1859....	6.448.005.956	32.240.029.780
1860....	7.231.143.056	36.155.715.280
1861....	5.915.742.758	29.578.713.790
1862....	6.871.443.591	34.357.217.955
1863....	14.867.597.848	74.337.989.240
1864....	24.097.196.655	120.485.983.275
1865....	26.032.384.341	130.161.921.705
1866....	28.717.146.914	143.585.734.590
1867....	28.675.159.472	143.375.797.360
1868....	28.484.288.636	142.421.443.180
1869....	37.407.028.986	187.035.144.930
1870....	27.804.539.405	139.022.697.025
1871....	29.300.986.682	146.504.933.410
1872....	33.844.369.568	169.221.847.840
1873....	35.461.052.825	177.305.264.125
1874....	22.855.927.636	114.279.638.180
1875....	25.061.237.902	125.306.189.510
1876....	21.597.274.247	107.938.371.235
1877....	23.289.243.701	116.446.218.505

1878....	d. 22.508.438.441	fr. 112.542.192.205
1879....	25.178.770.690	125.893.853.450
1880....	37.182.128.621	185.910.643.105
1881....	48.565.818.212	242.929.091.060
1882....	46.552.846.161	232.764.230.805
1883....	40.293.165.257	201.465.826.285
1884....	34.092.037.337	170.460.186.685
1885....	25.250.791.439	126.253.957.195
1886....	33.374.682.216	166.873.411.080
1887....	34.872.848.786	174.364.243.930
1888....	30.863.686.609	154.318.433.045

PARIS

Années finissant le 31 mars.

1873...	1.602.584.727	1882...	4.545.104.234
1874...	2.142.302.845	1883...	4.158.806.793
1875...	2.009.740.692	1884...	4.218.228.074
1876...	2.213.724.860	1885...	4.142.562.483
1877...	2.598.607.894	1886...	3.923.923.677
1878...	2.199.593.418	1887...	4.391.616.624
1879...	2.628.243.743	1888...	4.696.363.372
1880...	3.222.745.255	1889...	5.418.239.144
1881...	4.084.534.785		

HAMBOURG

Le mark compté à 1.25

1884....	m. 5.240.404.000	fr. 6.550.505.000
1885....	5.248.194.000	6.560.242.500
1886....	5.608.914.300	7.011.142.875
1887....	5.861.248.000	7.326.560.000
1888....	6.538.435.800	8.173.044.750

MILAN

1882.. (dernier trimestre)	fr. 80.666.505	1886..	fr. 4.987.715.632
1883..	874.627.759	1887..	7.206.501.021
1884..	2.564.766.402	1888..	8.026.326.470
1885..	4.113.755.566		

AUTRES CLEARING-HOUSES. — OPÉRATIONS EN 1888.

ANGLETERRE

Birmingham....	£ 29.670.000 (chiffre approximatif)	fr. 741.750.000
Manchester	135.372.508	3.384.312.700
Newcastle-sur-Tyne	25.190.000 (chiffre approximatif)	629.750.000
Nottingham	Pas de statistique.	

ÉCOSSE

Edimbourg, Aberdeen, Dundee, Glasgow, Greenock, Inverness, Leith, Paisley, Perth .... Pas de statistiques.

IRLANDE

Dublin........... Pas de statistique.

ALLEMAGNE

Le mark compté à 1.25

Berlin.....	m. 3.378.042.400	fr. 4.222.553.000
Brême.....	743.943.600	929.929.500
Breslau....	266.866.200	333.582.750
Cologne....	565.051.300	706.314.125
Dresde.....	233.775.700	292.219.625
Francfort-sur-le-Main	3.215.325.000	4.019.156.250
Leipzig.....	271.599.100	339.498.875
Suttgart...	301.524.000	376.905.000

AUTRICHE-HONGRIE

Le florin papier compté à 2 fr.

Vienne......	flor. 529.333.647	fr. 1.058.667.294
Budapest (2e semestre)..	48.260.793	96.521.586

ITALIE

Rome.............	fr. 1.428.998.747
Bologne...........	56.082.581
Catane............	57.248.918
Florence..........	2.649.241.536
Gênes.............	1.529.220.427
Livourne..........	1.028.412.130

ÉTATS-UNIS

Le dollar compté pour 5 fr.

Baltimore....	d. 620.585.000	fr. 3.102.925.000
Boston......	4.427.355.000	22.136.775.000
Chicago.....	3.163.775.000	15.818.875.000
Cincinnati....	520.425.000	2.602.125.000
Cleveland....	164.135.000	820.675.000
Colombus....	114.100.000	570.500.000
Denwer......	134.350.000	671.750.000
Détroit......	226.325.000	1.131.625.000
Duluth (Année finissant le 30 sept.)..	113.280.000	566.400.000
Galveston....	60.045.000	300.225.000
Grand Rapids.	30.945.000	154.725.000
Hartford.....	89.780.000	448.900.000
Indianopolis..	96.300.000	481.500.000
Kansas City..	420.100.000	2.100.500.000
Louisville....	300.660.000	1.503.300.000
Losangeles (Année finissant le 30 sept.).....	63.050.000	315.250.000
Lowell......	13.605.000	68.025.000
Memphis.....	112.075.000	560.375.000
Milwaukee...	228.040.000	1.140.200.000
Mineapolis...	218.320.000	1.091.600.000
New-Haven..	60.995.000	304.975.000
New-Orléans.	455.775.000	2.278.875.000
Norfolk......	45.250.000	226.250.000
Omaha......	164.780.000	823.900.000
Peoria.......	70.240.000	351.200.000
Philadelphie..	3.204.140.000	16.020.700.000
Pitsburg.....	581.588.000	2.907.940.000
Portland.....	50.345.000	251.725.000
Providence...	248.655.000	1.243.275.000
Saint-Joseph..	67.830.000	339.150.000
Saint-Louis..	900.495.000	4.502.475.000
Saint-Paul...	194.910.000	974.550.000
San-Francisco.	836.735.000	4.163.675.000
Springfield...	58.040.000	290.200.000
Syracuse (Année finissant le 30 sept.).	33.845.000	169.225.000
Worcester...	52.070.000	260.350.000
Wichita.....	33.475.000	167.375.000

AUSTRALIE

Melbourne....	£ 327.118.884	fr. 8.117.972.100

A cette liste des Clearing-houses et chambres de compensation, on peut encore ajouter : le *Stock-exchange Clearing-house*, à Londres, la *Chambre de compensation des agents de change*, à Paris, dont les statistiques ne sont pas connues; la *Banque de France*, dont les virements en 1888 ont atteint 36,892,647,600 fr. sur lesquels 36,060,223,400 fr. pour Paris seulement; la *Bank des Berliner Cassen Vereines*, par l'entremise de laquelle se font la plupart des compensations (titres et valeurs) de la Bourse de Berlin, et dont les virements ont présenté en 1888 le chiffre de mark 10,577,420,000 (13,221,775,000 fr.); enfin le *Wienergiro-und-Cassen-Verein* à Vienne, fondée sur les mêmes principes que la Banque Berlinoise, et dont les virements ont atteint en 1888 4,929,670,000 florins soit en fr. 9,859,340,000, le florin papier étant pris à 2 fr.

G. FRANÇOIS.

BIBL. : COULLET, *les Chèques et le Clearing-house*; Paris, 1864. — E. SEYD, *Système des Banques de Londres*; Paris, 1872. — William CAMP, *the New-York and London Clearing-house systems*; New-York. — H. RAUCHBERG, *Der Clearing und Giro-Verkehr*; Vienne, 1885. — HOWART, *Our Clearing system and the Clearing-houses*; Londres, 1886. — G. FRANÇOIS, *Clearing-houses et Chambres de compensation*; Lille, 1887. — V. aussi le *Banker's magazine* (Londres), le *Banker's magazine* (New-York), le *Journal of the institute of Bankers* (Londres), l'*Economist* (Londres), la *Chronicle* (New-York), etc.

CLÉARQUE, chef spartiate du ve siècle av. J.-C., mort en 401. Il commanda des escadres spartiates en 412, 411, 410, 409, 406. En 403, il vint prendre la direction des Byzantins contre les Thraces, vainquit ceux-ci, mais s'empara de la tyrannie à Byzance où il s'enrichit des dépouilles des plus riches citoyens égorgés par son ordre. Brouillé avec sa patrie et menacé par une armée spartiate, il se réfugia à Sélymbria, puis se rendit en Ionie auprès de *Cyrus* le Jeune (V. ce nom). Il devint le chef des mercenaires grecs avec lesquels celui-ci entreprit sa campagne contre son frère Artaxerxès ; après le désastre de Cunaxa, Cléarque fut attiré par Tissaphernes dans un guet-apens où il périt avec les principaux chefs grecs. On sait que le reste de l'armée accomplit la célèbre retraite des Dix Mille. — Le même nom fut porté par un tyran d'Héraclée (376-364), disciple de Platon et d'Isocrate, qui fut un des princes les plus féroces de son temps et périt assassiné.

CLÉARQUE DE SOLES, philosophe péripatéticien, appelé ainsi du nom de la ville de Soles (île de Chypre) où l'on suppose qu'il naquit ou professa ; il vivait au IVe siècle avant notre ère. Il ne reste absolument rien des nombreux ouvrages qu'il avait composés ou compilés. Tout au plus sait-on qu'il a écrit un *Traité sur la flatterie* et plusieurs recueils de biographies, d'énigmes et d'histoires galantes. Tous les renseignements à peu près positifs sur ce philosophe que l'on peut trouver disséminés dans les textes anciens ont été réunis dans une *Dissertation inaugurale* due à J.-B. Verraert, publiée à Gand en 1828.

CLEASBY (Richard), lexicographe anglais, né le 30 nov. 1797 à Craig-House (Westmoreland), mort à Copenhague le 6 oct. 1847. Destiné au commerce, il ne fit pas d'études universitaires, mais porté par ses goûts vers la linguistique, il se familiarisa sur place, pendant vingt ans, avec tous les idiomes de l'Allemagne et des pays scandinaves. Il finit par s'établir à Copenhague (1840) pour tirer des manuscrits de la collection Arna-magnéenne les matériaux d'un dictionnaire du vieux norrain. Il fit dépouiller par K. Gislason et d'autres érudits islandais les textes classiques même inédits, mais il mourut avant de les avoir mis en ordre, n'ayant publié qu'un spécimen de quelques pages (1847). Ses notes ont été utilisées dans le *Dictionnaire vieux norrain et danois* de la Société des antiquaires du Nord, publié par E. Jonsson (*Oldnordisk Ordbog* ; Copenhague, 1863, in-8) et dans *An Icelandic-English Dictionary*, augmenté et achevé par Gudbrand Vigfusson (Oxford, 1874, in-4), le plus volumineux ouvrage sur le sujet, précédé d'une notice sur l'auteur par G.-W. Dasent. BEAUVOIS.

CLEATOR. Villes d'Angleterre, comté de Cumberland. Cleator proprement dit a 10,420 hab. ; Cleator Moor a de grandes mines de houilles et de fer ; 5,529 hab.

CLEAVELAND, CLEIVELAND ou **CLEVELAND** (John), poète anglais, né à Longhborough, dans le comté de Leicester, en 1613, mort à Londres en 1658. Fils d'un sous-maître à l'Ecole de charité de Burton, il étudia à *Christ's College*, Cambridge, puis à *Saint-John's College*, dont il devint agrégé (*fellow*). Il s'y fit remarquer par ses talents littéraires, et prit chaudement parti pour la cause royale. Expulsé de l'université par les inspecteurs du Parlement, il remplit les fonctions de juge-avocat pour le roi dans la ville de Newark jusqu'à la reddition de celle-ci. Il mena alors une existence assez difficile, et, en 1655, fut arrêté à Norwich sous l'inculpation d'être un royaliste « de grand talent ». Il resta trois mois en prison à Yarmouth, et fut mis en liberté sur l'ordre direct de Cromwell, à qui il avait écrit une lettre pleine de force et de dignité. On a de lui, outre une foule de bons mots et d'anecdotes plaisantes conservés par la tradition et les mémoires contemporains, un recueil de poésies, la plupart politiques et en faveur des cavaliers, dont l'édition de 1661 contient son portrait gravé. Caustique, doué d'une verve inépuisable et d'une gaieté victorieuse de toutes les infortunes, Cleveland a fait passer son esprit mordant et sa bonne humeur dans ses vers, qui sont, en dehors de leurs très remarquables qualités littéraires, un curieux document pour l'histoire troublée de son temps. Butler, l'auteur de *Hudibras*, a d'évidentes affinités avec lui et lui doit probablement beaucoup.

BIBL. : *Clievelandi Vindiciæ*, 1677. — *J. Cleaveland revised*, 1666. — CHALMERS, *English Poets*, 1813, IX, 468 (1813). — Leslie STEPHEN, *Dict. of National Biography*.

CLEBSCH (Rodolphe-Frédéric-Alfred), savant algébriste allemand, né le 14 janv. 1833 à Kœnigsberg, mort à Gœttingue le 7 nov. 1872. Il fut, dans cette ville, l'élève de Richelot, de Hesse et surtout de Neumann, et devint en 1858 professeur à l'Ecole polytechnique de Carlsruhe. Il professa ensuite à Giessen et à Gœttingue. Ses premières recherches furent relatives à des problèmes de physique mathématique, d'élasticité et d'hydrodynamique, mais leur mérite est bien moins dans les résultats proprement dits que dans la manière élégante dont se trouve présentée l'analyse qui y conduit. Les aptitudes de Clebsch le portaient donc vers la science pure et il ne tarda pas à y devenir un maître. Ses leçons avaient un charme extraordinaire. Indépendamment d'un très grand nombre de mémoires de la plus haute importance sur la géométrie analytique et sur l'algèbre, il publia en 1862 un *Traité de l'élasticité des corps solides*, qui a été traduit en français par Saint-Venant et Flamant, puis en 1866 une *Théorie des fonctions abéliennes*, et enfin en 1871 une *Théorie des formes binaires*. Il avait fondé en 1868, avec Neumann, les *Annales de mathématiques*. Ses *Leçons de géométrie*, recueillies et complétées par F. Lindemann, ont été traduites par A. Benoist. A. F.

CLECKHEATON. Ville d'Angleterre, comté de York, au N.-E. de Dewsburg ; 10,653 hab. Lainages, toiles.

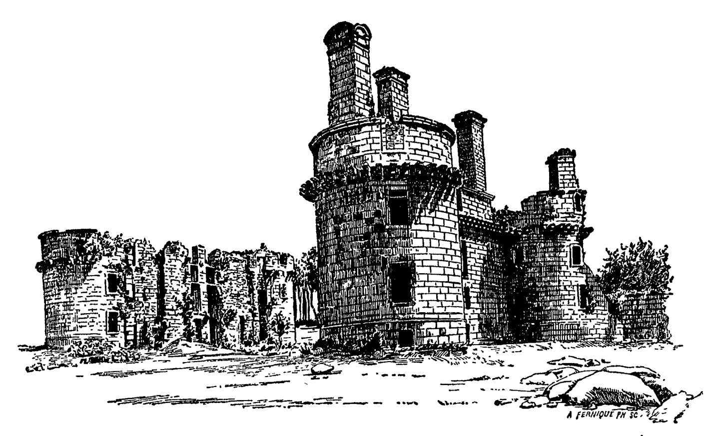
CLÉCY. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Thury-Harcourt, sur une colline dominant l'Orne et un de ses affluents ; 1,701 hab. Stat. (au Vey) du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Caen à Laval. Dentelles ; filature ; tissus de coton. Eglise du XVe siècle, remaniée au XVIe. Entre la rivière et le bourg, manoir de Placy, du XVIe siècle.

CLÉDAT (Léon), philologue français, né au Change (Dordogne) le 4 févr. 1851, élève à l'École des chartes (1871), membre de l'École française de Rome (1875), professeur de langue et littérature du moyen âge à la faculté des lettres de Lyon (1877). Nous citerons parmi ses publications, outre ses thèses de docteur ès lettres : *Du Rôle historique de Bertran de Born* et *De fratre Salimbene* (Paris, 1878) ; *Grammaire élémentaire de la vieille langue française ; Morceaux choisis des auteurs français du moyen âge ; Nouvelle Grammaire historique du français ; Manuel d'orthographe* ; une édition et une traduction de la *Chanson de Roland*. M. L. Clédat a fondé en 1887 la *Revue des Patois* qui, en 1889, a pris le titre de *Revue de philologie française et provençale*. Ant. T.

CLÉDEN-CAP-SIZUN. Com. du dép. du Finistère, arr. de Quimper, cant. de Pont-Croix, sur une colline, au bord de l'Océan, à la pointe du Raz (cap Sizun), entre la baie de Douarnenez au N., et celle des Trépassés à l'O. ; 2,682 hab. Minoteries. Sur le bord de la baie des Trépassés, l'étang de Laoual, que la légende dit occuper l'emplacement de la ville d'Is, détruite au VIe siècle par la vengeance divine. A Troguer, restes d'un mur antique appelé Moguer-a-Is (murailles de la ville d'Is) (V. Is). M. P.

CLEDEN-Poher. Com. du dép. du Finistère, arr. de Châteaulin, cant. de Carhaix; 1,756 hab.

CLÉDER. Com. du dép. du Finistère, arr. de Morlaix, cant. de Plouzévédé, sur un ruisseau, à peu de distance de la Manche; 4,753 hab. (474 hab. aglom.). Château de Kermenguy ; ruines du château de Kergournadec'h, bâti vers 1630 et entouré de grands bois; antique chapelle de Saint-Jean-Kerhan et cimetière celtique (*Carneillou*).



Ruines du château de Kergournadec'h

CLEDES. Com. du dép. des Landes, arr. de Saint-Sever, cant. de Geaune; 234 hab.

CLEDONIUS, grammairien romain du vᵉ siècle. Il était sénateur et enseigna la grammaire à Constantinople. Nous avons de lui une *Ars grammatica* où il traite toutes sortes de questions, en suivant principalement Donat. (V. Keil, *Gram. lat.*, V, 9-79.)

CLEEF (Ioost van), dit le *Fou*, portraitiste flamand, né à Anvers vers 1510. Ses portraits sont remarquables par la sincérité de l'expression et l'éclat de leur coloris. Mais jeune encore, par suite d'une ambition démesurée, il perdit la raison et mourut à la fleur de l'âge. Son portrait et celui de sa femme, qui se trouvent dans la galerie de Windsor, se distinguent par une grande finesse de modelé, dans une tonalité claire et transparente. La collection d'Althorp possède aussi son propre portrait. Guichardin signale comme ayant été peint par lui un portrait de François Iᵉʳ, qui l'aurait fait venir à ce moment pour peindre également la reine et d'autres personnes de la famille royale. Ses œuvres ont été souvent confondues avec celles de Holbein ou de l'école des Clouet.

CLEEF (Henri van), paysagiste de l'école flamande, né vers 1525 à Anvers, mort à Anvers en 1589. Il avait d'abord reçu les leçons de son père, puis celles de Frans Floris; mais il se rendit ensuite en Italie où il acheva son éducation artistique. De retour dans son pays, il fit, dès 1551, partie de la Gilde de Saint-Luc à Anvers. Ses tableaux, notamment ses divers épisodes de l'histoire de l'*Enfant prodigue* du musée du Belvédère, sont exécutés d'un pinceau à la fois léger et facile. Il a souvent peint les fonds de paysage dans les œuvres de son frère Martin ou de Frans Floris. On a aussi quelques gravures de lui, entre autres une suite de six paysages représentant des ruines romaines et d'autres planches d'après des dessins de Melchior Lorch. Henri van Cleef a été le maître de Jean van Hemessen et son portrait a été gravé par Hondius.

CLEEF (Martin van), peintre d'histoire de l'école flamande, né à Anvers en 1527, mort à Anvers en 1581. Frère des peintres Henri et Martin van Cleef, il fut, comme le premier, élève de Frans Floris. Il avait commencé par peindre de grandes toiles, mais par la suite il se contenta de sujets de genre exécutés dans de petites dimensions. Il a étoffé les paysages de son frère Henri et ceux de Gilles van Coninxloo. D'une santé délicate, il ne quitta jamais son pays. La galerie du Belvédère possède de lui un *Intérieur rustique,* avec des gens à table. Il avait été reçu maître à la Gilde de Saint-Luc d'Anvers en 1551 et ses quatre fils furent tous peintres.

CLEEF (Jean van), peintre d'histoire de l'école flamande, né à Venlo en 1646, mort à Gand en 1716. Il avait d'abord reçu les leçons de Luigi Primo, puis celles de Gaspard de Crayer dont il fut le meilleur élève. Son coloris était un peu froid, mais son dessin très correct et il excellait surtout à peindre les enfants. Ses meilleurs ouvrages se trouvent dans les églises de Gand et au musée de cette ville, dans laquelle il s'était établi en 1681.

CLÉEMPUTTE (Pierre-Louis Van), architecte français, né à Paris en 1758, mort à Paris en 1834. D'une famille originaire des Pays-Bas et élève de Jacques-Ange-Gabriel, Louis Van Cléemputte fut nommé architecte du gouvernement lors de la Révolution ; il dirigea les fêtes publiques données à Paris en l'an IV (1796), et fut, sur la fin de sa vie, appelé à faire partie du jury d'architecture de l'Ecole des beaux-arts.

CLÉEMPUTTE (Lucien-Tyrtée Van), architecte, fils du précédent, né à Paris le 15 mai 1795, mort à Paris en août 1871. Il remporta le premier grand prix d'architecture en 1816 sur un projet de Palais pour un institut royal et étudia à Rome les monuments de l'antiquité ; en 1820 il envoya un projet de restauration du Temple de Tivoli. Ayant accompagné en Sicile MM. Forbin et Hackerblac dans le voyage dont ils ont publié une relation, Lucien Van Cléemputte releva le théâtre de Taorminium dont il exposa plus tard les diverses données ainsi que des projets d'embellissements de Paris aux Salons qui se succédèrent de 1831 à 1857. A son retour d'Italie, il fut successivement sous-inspecteur de l'église Sainte-Elisabeth (1822), commissaire-voyer (de 1824 à 1860), inspecteur-divisionnaire (de 1860 à 1869). Il était également entré dans les travaux des bâtiments civils et fut nommé en 1825 architecte de la cour des comptes, en 1838, architecte des Quinze-Vingts et en 1857, architecte du conseil d'Etat. C'est lui qui avait fait élever le bâtiment, très sobrement étudié mais d'un beau caractère, destiné rue de Lille à recevoir les archives de la cour des comptes et qui fut détruit dans l'incendie de 1871. On doit encore à Lucien Van Cléemputte le palais de justice et la gendarmerie de Saintes, la halle de Dourdan et les tombeaux du duc de Plaisance et de Kellermann au Père-Lachaise.

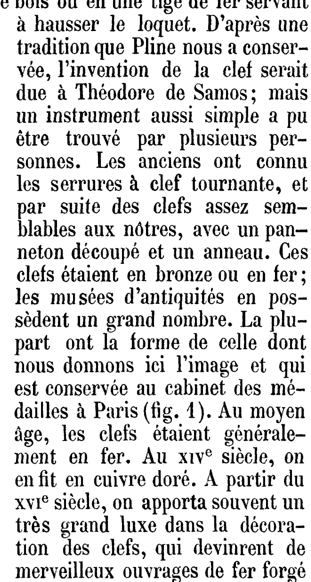
CLÉEMPUTTE (Henri Van), second fils de Pierre-Louis et frère du précédent; il fut successivement architecte du dép. de la Manche où il fit construire les palais de justice de Saint-Lô et de Valognes de 1823 à 1828, et architecte du dép. de l'Aisne où il fit construire le palais de justice de Château-Thierry. Charles Lucas.

CLEETHORPE. Port d'Angleterre (Lincoln), célèbre par sa plage sablonneuse, à l'embouchure du Humber; 2,840 hab.

CLEF. I. Serrurerie. — Instrument de fer destiné à ouvrir et à fermer les serrures et les cadenas. Une clef se compose de trois parties essentielles : l'anneau, la tige et le panneton. L'anneau sert à tourner l'instrument; il est elliptique, circulaire, carré, triangulaire ou à trèfle. Une partie moulurée appelée embase sépare l'anneau de la tige. Celle-ci, pleine ou forée, se termine, dans le premier cas, par une partie arrondie et dite alors à bouton ou bénarde; elle est percée, dans le second cas, d'un trou longitudinal, dans lequel pénètre une broche fixée au palastre de la serrure

vis-à-vis de l'entrée. Le panneton est la portion de la clef qui fait mouvoir les pièces mobiles de la serrure ; il est ordinairement découpé par des ouvertures destinées à laisser passer les garnitures ou gardes de l'intérieur de la serrure ; il est anglais ou à museau, suivant qu'il est droit ou muni de nervures ; en chiffre ou numéroté, c.-à-d. affectant la forme d'un chiffre ou d'une lettre. On appelle clef à gorge celle qui a le museau de son panneton découpé d'entailles ; clef à pompe, celle dont le panneton est très petit et fait à peine saillie sur la tige et dont la tige est refendue à son extrémité par quatre ou cinq entailles dites à barrettes. Les clefs à pompe n'agissent sur les serrures qu'en pressant sur un ressort. On distingue encore les clefs à anneaux historiés ; à embases taillées en facettes, à forures carrées, en trèfle, etc. On donne le nom de passe-partout à une clef faite pour des serrures différentes, mais composées de manière que leurs garnitures puissent passer dans les évidements du panneton. L. Knab.

II. Archéologie. — Les plus anciennes clefs consistaient en un simple morceau de bois ou en une tige de fer servant à hausser le loquet. D'après une tradition que Pline nous a conservée, l'invention de la clef serait due à Théodore de Samos ; mais un instrument aussi simple a pu être trouvé par plusieurs personnes. Les anciens ont connu les serrures à clef tournante, et par suite des clefs assez semblables aux nôtres, avec un panneton découpé et un anneau. Ces clefs étaient en bronze ou en fer ; les musées d'antiquités en possèdent un grand nombre. La plupart ont la forme de celle dont nous donnons ici l'image et qui est conservée au cabinet des médailles à Paris (fig. 1). Au moyen âge, les clefs étaient généralement en fer. Au xiv[e] siècle, on en fit en cuivre doré. A partir du xvi[e] siècle, on apporta souvent un très grand luxe dans la décoration des clefs, qui devinrent de merveilleux ouvrages de fer forgé et ciselé. Un des types les plus communs au xvi[e] siècle est la clef à chapiteau ; la tige polygonale se termine, du côté opposé au panneton, par un chapiteau feuillagé, sur lequel s'appuient des animaux fantastiques, chimères, griffons, sirènes adossés, et formant poignée (fig. 2). Une clef du xvi[e] siècle, faisant partie de la collection Sauvageot, au musée du Louvre, est ornée d'une statuette de saint Pierre, encadrée dans des rinceaux et se dressant sur le chapiteau. D'autres clefs ont une poignée quadrangulaire en forme de gaîne. Dès la fin du xvi[e] siècle apparaissent des clefs dont les anneaux sont formés d'armoiries découpées, entourées de lambrequins ou accostées de tenants, et timbrées d'une couronne. Ainsi le n° 6006 du musée de Cluny est une clef à tige triangulaire, surmontée d'un chapiteau feuillagé, l'anneau consistant en deux dauphins accolés à une fleur de lis et portant une couronne. La clef reproduite ci-dessous (fig. 3) date du commencement du xvii[e] siècle ; l'anneau est un écu découpé, soutenu par deux hommes tenant une massue et timbré d'une couronne de comte. Beaucoup de clefs des xvii[e] et xviii[e] siècles ont l'anneau orné de lettres entrelacées. Une clef d'une ornementation originale est celle qui porte au musée de Cluny le n° 5962 ; elle est en fer poli avec le chiffre couronné du roi Louis XVI ; l'anneau est fermé et présente un double cadran, l'un aux divisions des heures, l'autre à celles des minutes ; elle avait été donnée par le roi au marquis d'Herbouville. C'était l'usage, dès le iv[e] siècle, que les papes envoyassent aux rois ou aux personnages qu'ils voulaient honorer, des fragments des chaînes de saint Pierre dans des clefs d'or faites sur le modèle de celles qui servaient à fermer le sépulcre du saint. On les appelait clefs de saint Pierre ; ceux qui les recevaient les portaient suspendues au cou. La clef de saint Gervais est conservée à Maastricht, celle de saint Hubert à Liège ; la première peut remonter à 376, la seconde à 721. Ces clefs ont une tête ovoïde ajourée. M. Prou.



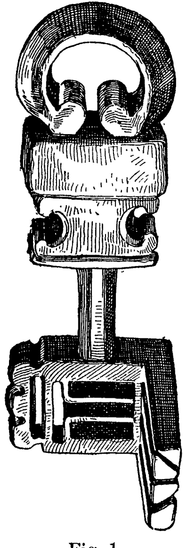


Fig. 1.

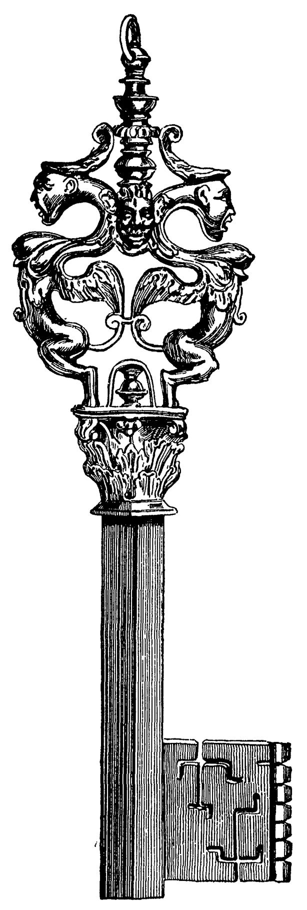
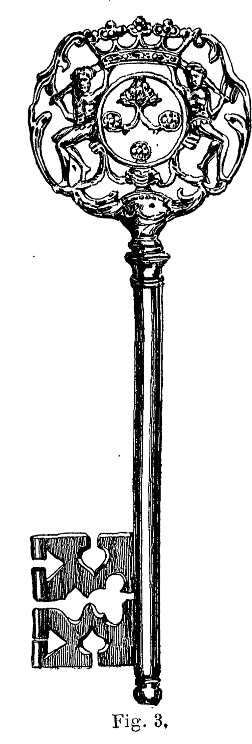


Fig. 2.

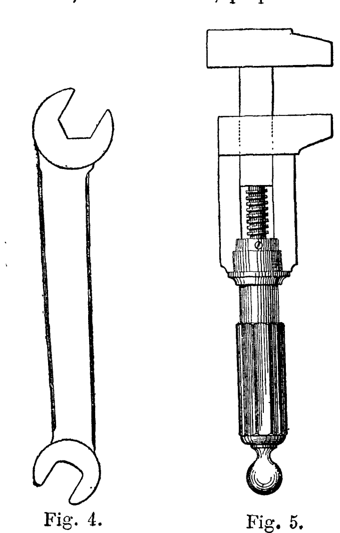
III. Technologie. — On donne le nom de clef à des outils qui servent à déterminer le serrage d'une pièce tournant autour d'une autre, écrous, boulons, tuyaux, à tourner les robinets dans leurs boisseaux, à régler le tirage d'un poêle, etc. Il y a un grand nombre de types de clef, nous ne citerons que les plus répandus. La clef à écrous, la plus simple et la plus ancienne, se compose d'une mâchoire échancrée intérieurement suivant le contour polygonal de l'écrou ou une portion de ce contour seulement, montée sur une soie que l'on peut saisir à la main. On embrasse la tête de l'écrou dans l'échancrure et en tournant l'outil on déplace l'écrou sur la tige filetée du boulon, serrant ou desserrant ainsi à volonté. On fait ces clefs droites (fig. 4) ou en forme de S. C'est dans cette catégorie qu'il convient de ranger les clefs coudées pour essieux à graisse et essieux patents des voitures. Le rôle de ces outils est très borné puisque chacun d'eux ne peut servir que pour une seule grandeur d'écrou. Aussi a-t-on cherché à construire un modèle de clef qui pût s'adapter à un écrou de n'importe quel diamètre. Cet outil si répandu dans tous les ateliers est connu sous le nom de clef anglaise (fig. 5) ; il est formé de deux mâchoires parallèles, en forme de tête de marteau, l'une fixe et l'autre pouvant être plus ou moins écartée de la première et qui, à cet effet, est portée par une tige, traversant à frottement doux la mâchoire intérieure et qui est terminée par une partie cylindrique filetée. Cette extrémité filetée passe dans un écrou dont on détermine la rotation à l'aide d'un manche avec lequel il fait corps et qui bute contre le tube qui porte la mâchoire fixe. On voit qu'en agissant sur ce manche on écartera les mâchoires au degré voulu, pour saisir l'écrou et le serrer entre elles.

Quelques reproches pouvaient encore être adressés à cet instrument. La manœuvre est assez longue et la vis est dure à tourner ; la mobilité de la mâchoire extrême fait que plus l'écrou à attaquer est grand et plus la résistance de l'instrument diminue. La clef qui a été imaginée par M. Paulin Desormeau, comme premier perfection-

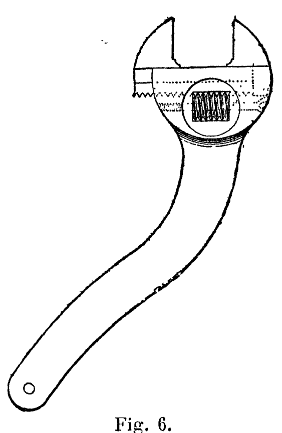
nement à la clef anglaise, comprend deux mâchoires de même forme, seulement c'est l'extrême qui est fixe. Elle est portée par un manche dont la partie attenante à la mâchoire laisse une coulisse intérieure, dans laquelle est enfermée la mâchoire mobile et qui s'appuie par deux épaulements sur les joues de la coulisse. Une tige filetée, reposant à pivot dans la mâchoire fixe, traverse librement un épaulement porté sur la seconde mâchoire et est supportée par un autre épaulement faisant corps avec le manche de l'outil. Sur cette tige filetée courent deux écrous qu'on peut facilement déplacer à la main et qui servent à arrêter la position de la mâchoire mobile. Le maniement de cet outil s'exécute plus rapidement que le premier et, de plus, les parties filetées étant toutes extérieures, sont faciles à maintenir toujours bien lubrifiées. Nous ne parlerons pas des nombreuses variantes que l'on trouve dans le commerce et qui se rapprochent plus ou moins de ces types.


Fig. 3.

On a également cherché à rendre le premier de tous les modèles, la clef à écrou, propre au service des écrous de diamètre variable, c'est ce que l'on nomme la clef à molette (fig. 6). La mâchoire de la clef est formée de deux pièces pénétrant à enfoncement dans l'extrémité du manche, et terminées intérieurement par une crémaillère engrenant avec un petit filet de vis, qu'on voit dans le manche et qui permet de régler l'écartement des mâchoires suivant le diamètre de l'écrou. La clef de Samuel, dite clef universelle, ne diffère de la précédente qu'en ce que l'écartement des deux parties de la mâchoire, au lieu d'être obtenu par le filet de vis, est produit par l'action du manche pivotant sur l'une des portions de la mâchoire autour d'un axe, et actionnant l'autre portion par son extrémité taillée à dents. Les clefs sont encore employées pour visser deux bouts de tuyaux de fer l'un sur l'autre; ces outils sont établis comme ceux que nous avons décrits, à la disposition près des mâchoires qui se terminent par des arcs dentelés de façon à pouvoir enchâsser la forme ronde des tuyaux sans glisser sur eux.


Fig. 4. Fig. 5.

Pour les fontainiers, la clef est un outil en forme de T qui porte une douille permettant d'ouvrir ou de fermer les robinets des bouches de distribution d'eau. Pour les fumistes, la clef de poêle est une plaque de tôle ayant la même forme que la section du tuyau et que l'on fait tourner au moyen d'une tige à poignée formant saillie à l'extérieur. Cette clef sert à régler le tirage. L. Knab.


Fig. 6.

IV. Droit ecclésiastique. — *Clefs de l'église et du clocher*. Suivant un avis du conseil d'Etat du 17 juin 1840, le curé ou le desservant devait avoir seul la clef du clocher, comme il avait celle de l'église; le maire n'avait pas le droit de détenir une seconde clef. Ces dispositions ont été modifiées par l'art. 101 de la loi du 5 avr. 1884: « Une clef du clocher sera déposée entre les mains du titulaire ecclésiastique, une autre entre les mains du maire, qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances prévues par les lois ou règlements. Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, une clef de la porte de l'église sera déposée entre les mains du maire. » (V. Cloche). E.-H. V.

V. Théologie. — *Pouvoir des clefs* (V. Eglise, Papauté).

VI. Art militaire. — Le matériel de campagne français comprend un certain nombre de clefs destinées à des usages divers. La clef à fusées sert à visser la fusée dans l'œil du projectile. La clef de réglage est employée pour régler la position du chapeau dans les fusées à double effet munies de chapeau mobile. La clef universelle permet de serrer des écrous de toutes dimensions. Enfin, la clef de canon forme une des parties essentielles du mécanisme de culasse dans le système de Bange; composée d'un corps et d'un bec, elle se loge dans le volet et sert, avec le talon du loquet, à supporter la vis de culasse pendant le mouvement d'ouverture ou de fermeture de la culasse.

Clef d'arbalète. Clef en fer, placée au-dessous de l'arbrier d'une arbalète et servant à faire partir le coup; c'était l'analogue de la détente des armes actuelles. Dans l'arbalète à rouet, c'était une sorte de clef à douille qui servait à bander le ressort.

Clefs de la ville. Clefs des portes d'une forteresse. Elles étaient, d'après les anciens règlements, déposées chez le gouverneur de la place qui les remettait chaque matin et chaque soir au capitaine des portes chargé de procéder à leur ouverture et à leur fermeture. Le décret du 23 oct. 1883 sur le service dans les places de guerre spécifie que ces clefs sont conservées chez le commandant d'armes qui en est responsable. « Elles sont étiquetées et renfermées dans un coffre; celles de chaque porte sont, en outre, dans un sac sur lequel est inscrit le nom de la porte. » En temps de paix, les portes restent généralement ouvertes jour et nuit. Lorsque la place est en état de guerre, le gouverneur peut prescrire de les tenir closes pendant la nuit. Les clefs de la ville servaient anciennement à symboliser la possession de la place. Ainsi, lorsqu'une forteresse se rendait à l'ennemi, l'assiégé remettait au vainqueur les clefs de la ville; de même, à l'arrivée du souverain, ces clefs lui étaient présentées par le gouverneur ou le commandant d'armes.

Clef de la position (V. Tactique).

VII. Marine. — Tige de fer, le plus souvent parallélipipédique, qui soutient les mâts de hune et de perroquet, en traversant leur caisse et reposant, suivant le cas, sur les élongis du bas-mât, ou sur les barres de perroquet. Toutefois, pour les mâts de perroquet, on emploie deux sortes de clefs : celle que nous venons de décrire, que l'on

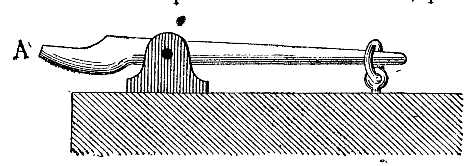


Fig. 7

nomme clef de mer, et une clef à levier que l'on emploie ordinairement en rade. Cette dernière comprend deux parties symétriques qui pivotent autour d'un point fixe sur les barres. Une des extrémités s'engage dans le trou de la caisse dès qu'il paraît au-dessus des barres ; l'autre bout est maintenu par une manille. Cette disposition permet de dégager la clef très rapidement et d'exécuter en rade la manœuvre des mâts de perroquet. On appelle clef de la mâture le mât de beaupré, parce que c'est sur ce mât que viennent se fixer les étais du mât de misaine ; celui-ci, à son tour, supporte les étais de la mâture haute de l'arrière. Le beaupré doit donc offrir une résistance considérable, pour contrebalancer ces efforts réunis ; aussi, le tient-on d'une manière toute spéciale.

Autrefois, on plaçait dans les fonds, des pièces de bois appelées clefs et destinées à servir d'arcs-boutants aux couples. Mais ces pièces de bois offraient le grave inconvénient d'entraver la circulation de l'air dans les mailles. En vue d'assurer l'écoulement des eaux, on avait soin de percer dans leur épaisseur des canaux longitudinaux ou *anguillers,* que l'on nettoyait de temps à autre, à l'aide de chaînes auxquelles on communiquait un mouvement de va-et-vient.

VIII. Chirurgie. — La clef de Garengeot est un instrument qui sert à l'extraction des dents. Garengeot passe pour en être l'inventeur ; il est probable qu'il n'a fait que perfectionner un instrument plus grossier, d'origine anglaise. La clef de Garengeot se compose d'un manche, d'une tige et d'un crochet. Le manche dans les appareils simples, est constitué par une simple tige de grosseur et de longueur suffisantes pour être bien tenue en main. Dans les clefs perfectionnées ce manche est ordinairement divisé en deux parties reliées entre elles par un pas de vis ; l'un des fragments est creux et renferme le tournevis, qui est nécessaire pour agir sur la vis que l'on voit représentée sur le crochet. La tige, longue d'environ 12 centim., se termine d'un côté par une pièce de forme variable qui se monte sur le manche, de l'autre par un renflement aplati sur deux de ses faces et qu'on appelle panneton. Le panneton a, sur l'un de ses bords, une ou deux échancrures sur lesquelles se monte le crochet à l'aide d'une vis qui s'introduit dans un trou placé sur le bord terminal du panneton et qui se prolonge dans les échancrures décrites plus haut. Le crochet offre une courbure demi-circulaire plus ou moins accentuée ; sa diminution est proportionnée au volume de la dent à extraire. — Pour se servir de la clef de Garengeot on monte d'abord le crochet sur l'instrument en tournant la courbure de celui-ci à droite ou à gauche suivant la position et le côté de la dent malade ; on recouvre ensuite le panneton d'un peu de coton ou de charpie que l'on fixe à l'aide d'un petit morceau de linge ou d'une bandelette. Le sujet étant convenablement assis, la tête appuyée contre le dossier d'un fauteuil, on prend l'instrument de la main droite et l'on applique le crochet avec les doigts de la main gauche de telle sorte que la couronne de la dent se trouve logée dans la courbure du crochet, le panneton répondant de l'autre côté à la gencive. On exécute alors un mouvement de rotation et la dent se trouve extraite ; si elle n'était que luxée, une pince ordinaire suffirait pour achever l'extraction. — La clef de Garengeot est un instrument précieux, qui a été longtemps d'un usage général ; elle tend cependant à être remplacée par les daviers qui offrent sur elle de nombreux avantages. — Les clefs du frère Côme, de Perret, de Laforgue, de Delabarre, de Fox, etc., ne sont que des clefs de Garengeot plus ou moins modifiées. — La clef de forceps est un petit instrument qui sert à démonter et à remonter le forceps. — La clef de trépan est une tigette de métal qui rappelle par sa forme une clef de pendule ; elle est destinée à démonter les pyramides ou couronne du trépan. Dr Alphandéry.

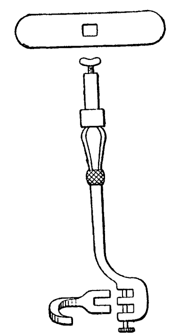


Fig. 8. — Clef de Garengeot.

IX. Anatomie (V. Wormiens).

X. Travaux publics. — *Epaisseur de la clef* (V. Voûte).

XI. Architecture. — Claveau du milieu d'un arc ou d'une plate-bande qui, mis en place le dernier, sert à fermer, pour ainsi dire, le vide laissé dans la construction de cet arc ou de cette plate-bande. Dans la voûte en berceau, la clef est la série de claveaux qui occupent le milieu de la voûte en prolongement et en raccordement des clefs des arcs extrêmes limitant cette voûte. Dans la voûte d'arête, la clef forme une croix ou une étoile d'autant de branches qu'il y a de côtés ou de lunettes et dans la voûte en arc de cloître et dans les différents systèmes de voûtes sphéroïdes, les clausoirs de chaque rang de voussoirs forment clef indépendemment de la clef principale placée au sommet de la voûte et dont elle rappelle par sa disposition le plan. Les arcs et les voûtes, connus dès la plus haute antiquité égyptienne et assyrienne, ainsi que dès les constructions dites pélasgiques de la Grèce, eurent pendant plusieurs siècles leur cintre régulièrement tracé sans que, pour cela, on se préoccupât toujours, dans l'appareil, du rôle que joua plus tard la clef, et cette dernière n'apparut guère que dans les constructions étrusques (la *cloaca maxima* et quelques portes antiques de villes) jusqu'à l'époque où les Romains, ces héritiers des Etrusques, lui donnèrent une grande importance au double point de vue de la construction et de la décoration. Les clefs d'arcs et les clefs de voûtes ont en effet reçu, à différentes époques, dans l'antiquité romaine, au moyen âge, sous la Renaissance et de nos jours, une décoration spéciale qui mérite de fixer l'attention (V. plus loin Clef d'archivolte, Clef d'arc ogive). Charles Lucas.

XII. Charpente. — Petit coin en bois qui relie deux moises entre elles en passant au travers des deux mortaises qui y sont pratiquées. La clef est maintenue à la place qui convient par la saillie de sa tête d'une part et de l'autre par une clavette. Ce système d'assemblage fut pratiqué pendant tout le moyen âge lorsque, voulant décharger les entraits des fermes des combles d'une partie du poids qu'ils avaient à supporter, on les reliait de place en place par des moises suspendues aux arbalétriers, ainsi qu'on a pu le voir dans d'anciennes charpentes de la cathédrale de Paris remontant au xiiie siècle et dans l'assemblage des pièces supportant la flèche de la cathédrale d'Amiens (xvie siècle). Charles Lucas.

Clef d'archivolte. Ce sont les Etrusques les premiers et ensuite les Romains, à leur imitation, qui ont orné de diverses manières les clefs des archivoltes, surtout lorsque ces archivoltes surmontaient une porte d'entrée de ville ou d'un édifice ou encore la baie d'un *arc de triomphe* (V. ce mot). C'est ainsi que l'archivolte de la porte percée dans la partie orientale de l'enceinte de l'ancienne ville étrusque de Falérie a ses moulures coupées au-dessus de la clef de l'arcade par une tête d'homme barbue saillante

en ronde-bosse et qu'à la porte tiburtine, à Rome, du côté de la ville, la clef de l'arc est décorée d'une sorte de bucrâne; de même des clefs sculptées décorent les arcades des entrées principales des arènes de Nîmes, et les arcs de triomphe de Titus et de Septime-Sévère à Rome, et de Trajan à Bénévent offrent non seulement des clefs en forme de consoles saillantes et décorées de moulures et d'ornements, mais encore des figures allégoriques sculptées au-devant de ces clefs. Le moyen âge, au moins dans les premiers temps, ne semble plus avoir continué cette tradition antique et Viollet-le-Duc (*Dict. de l'Archit.*, t. III, pp. 256-7) cite, presque comme une exception, les clefs ornées de sculptures des archivoltes du cloître de la cathédrale du Puy-en-Velay. Cependant si, dans les arcs en tiers-point, il n'y a point de clef à proprement parler et si quelquefois un joint la remplace, les architectes de l'époque ogivale ont parfois terminé les demi-archivoltes des portails d'église par deux demi-clefs prises dans une seule pierre et sur laquelle ils ont sculpté, comme à une place d'honneur, le buste du Christ ou du Père éternel. Avec la Renaissance, les clef d'archivolte reprirent faveur et, à côté de bossages, de pointes de diamant et d'autres motifs demandés à la seule taille de la pierre, les sculpteurs de cette époque décorèrent les clefs et les contre-clefs d'archivolte de cartouches portant des armes, des chiffres, des devises enrubannées, des attributs et des têtes de divinités ou des mascarons dans le sentiment antique, mode qui s'est, à de rares exceptions près, continuée jusqu'à nos jours. — Les clefs, soit pour offrir la surface nécessaire à de tels motifs, soit seulement pour accentuer la partie milieu de l'arc, se prolongent souvent au travers de la première assise de niveau ou dans le bandeau qui est au-dessus d'elles et s'y détachent souvent par deux crossettes : on les appelle alors des clefs passantes, tandis qu'on appelle clefs pendantes celles qui descendent en contre-bas de l'arc et qui sont généralement maintenues à leur place par des redents ou des crossettes nécessaires pour lutter contre la poussée de cette clef ainsi surchargée. On peut voir, dans la seconde cour de l'Ecole nationale des beaux-arts, à Paris, au côté droit donnant sur le jardin, un fragment d'une galerie élevée au commencement du XVIe siècle dans le château de Gaillon pour le cardinal Georges d'Amboise et dont les arcades portent une clef pendante très ornée.

Clef d'arc ogive. Lorsque, à partir du XIIe siècle, les constructeurs des grandes cathédrales du moyen âge eurent inventé la voûte en arcs d'ogive, ils se préoccupèrent aussitôt de décorer d'une façon spéciale la clef placée à la rencontre des arcs formant les nervures et les soutiens de la voûte et, dans le porche de l'église de Vézelay, dont la construction remonte vers 1130, on voit une voûte qui présentait, à l'intersection de deux arcs, une clef ornée de figures d'anges et de feuillages, clef malheureusement brisée en plusieurs morceaux, mais que Viollet-le-Duc a fait scrupuleusement reproduire dans sa belle restauration de cet édifice. Cependant cet exemple n'est pas le plus ancien de clef de voûte ornée et si les Romains, dans leur décoration sculptée et peinte de la surface des voûtes, ne se sont pas appliqués à en détacher spécialement la clef, on trouve, dans la catacombe de Sainte-Cyriaque à Rome, à la rencontre des quatre arêtes d'une voûte taillée dans le tuf, de larges feuilles sculptées formant une rosace décagonale accentuant, sinon la clef réelle, puisque la voûte est monolithe, mais la place que cette clef occuperait dans une voûte appareillée. L'exemple de clef de voûte ornée retrouvée à Vézelay semble avoir été suivi par les architectes du moyen âge pendant tout le XIIe siècle; on en peut voir une intéressante application à l'église Saint-Julien-le-Pauvre, à Paris (V. fig. 9), mais bientôt, à cette époque de ferveur religieuse, non seulement les clefs, mais encore les sommiers et quelquefois toute l'étendue des arcs ogives reçurent des figures sculptées, parfois même, comme à l'église Notre-Dame d'Etampes, et dans l'exemple cité plus haut (V. fig. 9), des figures furent rapportées dans les rangs de moellons formant remplissage entre les arcs d'ogive des voûtes. Cette application

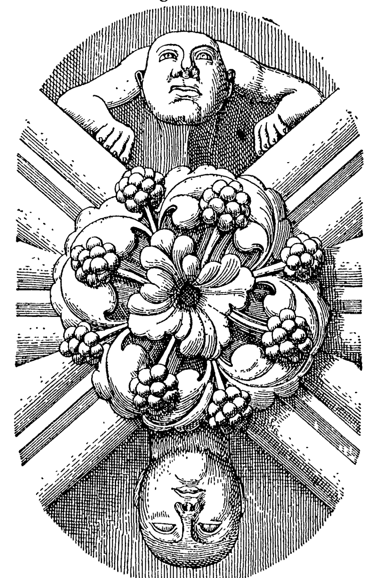


Fig. 9. — Clef de voûte ornée. (Saint-Julien-le-Pauvre, Paris.)

de la sculpture fut continuée pour les clefs jusqu'à la fin de la période ogivale et même parfois il arriva, comme à la Sainte-Chapelle de Paris, que des feuillages sculptés sur bois furent ajustés sur la face restée nue de la pierre de la clef lors de la pose. Mais, à partir du XVe siècle, soit exagération du système de construction et de décoration, soit imitation des arts de l'Italie, les architectes gothiques imaginèrent de suspendre aux clefs reliant les nervures des voûtes des pièces de rapport prolongeant la clef véritable et rattachées à celle-ci et parfois aussi à des entraits en charpente par de longs boulons en fer. Ce système, vicieux au point de vue de la construction et difficilement justifiable au point de vue d'une décoration rationnelle, a cependant fourni d'intéressants motifs parmi lesquels on peut citer la clef pendante de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Gervais et Saint-Protais à Paris et celles de l'église Saint-Eustache à Paris dont une (V. fig. 10) représente de gracieuses figures portées sur un cul-de-lampe entourant le bois de la croix. Charles LUCAS.



Fig. 10. — Clef pendante. (Eglise de Saint-Eustache, Paris.)

XIII. MATHÉMATIQUES. — Supposons que l'on convienne de représenter les égalités simultanées $a=a'$, $b=b'$, $c=c'$, que nous supposerons au nombre de trois pour fixer les idées au moyen de la notation :

(1) $$a\lambda+b\mu+c\nu=a'\lambda+b'\mu+c'\nu$$

λ, μ, ν désignant non plus des quantités, mais de simples signes de séparation; ces signes sont ce que l'on appelle, d'après Cauchy, des clefs. L'utilité de ces signes repose sur la remarque suivante : considérons plusieurs égalités multiples, telles que (1), à savoir (1) et

$$a_1\lambda + b_1\mu + c_1\nu = a'_1\lambda + b'_1\mu + c'_1\nu$$
$$a_2\lambda + b_2\mu + c_2\nu = a'_2\lambda + b'_2\mu + c'_2\nu$$
. . . .

Il est clair que ces égalités revenant aux suivantes : $a = a',\ b = b',\ c = c',\ a_1 = a'_1,\ b_1 = b'_1,\ c_1 = c'_1\ ..$. On pourra en conclure

$$\varphi(a, a_1, \ldots, b, b_1, \ldots)\lambda + \chi(a, a_1, \ldots, b, b_1, \ldots)\mu + \psi(a, a_1, \ldots b_1 b_1, \ldots)\nu = \varphi(a, a'_1, \ldots, b', b'_1, \ldots)\lambda + \chi(a', a'_1, \ldots, b, b'_1, \ldots)\mu + \psi(a', a'_1, \ldots, b, b'_1, \ldots)\nu,$$

pourvu que φ, χ, ψ soient des fonctions uniformes. Parmi les clefs les plus employées, nous citerons l'imaginaire $\sqrt{-1}$ et celles qui entrent dans la formation des *quaternions* (V. ce mot). Nous parlerons seulement dans cet article des clefs *anastrophiques* de Cauchy.

Désignons par $\lambda_1, \lambda_2, \ldots, \lambda_n$ des clefs ; convenons de traiter dans les calculs $\lambda_1, \lambda_2, \ldots, \lambda_n$ comme de véritables quantités jouissant des propriétés suivantes : le produit de deux clefs reste le même, au signe près, quand on intervertit l'ordre des facteurs ; en sorte que le produit $\lambda_\alpha\ \lambda_\beta \ldots \lambda_\delta$ dans lequel le nombre des facteurs est n, et dans lequel α, β ..., δ sont tous inégaux, est égal à $\lambda_1\ \lambda_2 \ldots \lambda_n$, au signe près, qui sera + si le nombre des inversions des indices est pair et — s'il est impair. Un produit de clefs, dont deux au moins ont le même indice, est nul. Soient maintenant

$$\begin{matrix} a_{11}, & a_{12}, & \ldots & a_{1n} \\ a_{21}, & a_{22}, & \ldots & a_{2n} \\ \cdot & \cdot & \cdot & \cdot \\ a_{n1}, & a_{n2}, & \ldots & a_{nn} \end{matrix}$$

Un système de n^2 quantités ; désignons par D le déterminant de ces quantités, on aura symboliquement

$$D\lambda_1\lambda_2 \ldots \lambda_n = (a_{11}\lambda_1 + a_{12}\lambda_2 + \ldots + a_{1n}\lambda_n)(a_{21}\lambda_1 + a_{22}\lambda_2 + \ldots + a_{2n}\lambda_n) \ldots (a_{n1}\lambda_1 + a_{n2}\lambda_2 + \ldots + a_{nn}\lambda_n)$$

Cauchy a édifié toute une théorie des déterminants sur la considération des clefs anastrophiques (*Nouveaux exercices d'analyse et de physique mathématique*, t. IV) (V. DÉTERMINANTS).

XIV. MUSIQUE. — Signe musical destiné à fixer la hauteur absolue des sons écrits sur la portée. Ces signes conventionnels sont de diverses formes et significations, et ne prennent pas tous, pour repère, un même degré de la gamme. Les deux clefs les plus employées aujourd'hui sont la clef de *sol* et la clef de *fa ;* la première correspond aux sons élevés, la seconde aux sons graves. La clef de *sol* ou clef de violon (fig. 11) fixe la position du sol_3 sur la deuxième ligne de la portée. La clef de *fa* ou

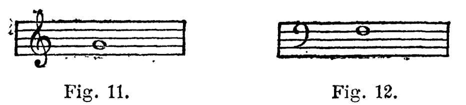


Fig. 11. Fig. 12.

clef de basse, fixe le fa_2 sur la quatrième ligne de la portée (fig. 12). Mais ces clefs ne sont pas les seules : lorsqu'à l'usage des *neumes* (V. ce mot) et des notations diverses telles que celle de Hucbald tira de la lettre *F* succéda une écriture musicale plus précise et parlant davantage aux regards, on fit usage de portées à une, deux, trois, quatre, cinq lignes et plus. L'emploi de la portée à quatre lignes fut prédominant, et s'est conservé dans le plain-chant jusqu'à nos jours. A l'époque de Guido d'Arezzo, les musiciens faisaient usage de cinq clefs différentes (*claves signatæ*). 1° la clef *gamma-ut* (V. C [Musique]) rapportée au ton le plus grave du système musical alors usité, le *contre-sol* grave ; 2° la clef de *fa*, du même emploi qu'aujourd'hui, dont la forme vient de l'*f* (fig. 13) ; 3° la clef d'*ut* (fig. 14), dont la forme dérive du *c* ; 4° la clef de *sol*, dont la forme vient de la lettre *g*, et qui n'a pas changé de signification (fig. 15) ; 5° la clef de *ré*, fixant le *ré* qui s'écrit toujours à présent sur la quatrième ligne de la clef de *sol ;* cette clef était figurée par le signe ꝺꝺ. La première et la cinquième clef furent vite abandonnées. Quant à la clef de *sol*, on l'a quelquefois écrite sur la première ligne de la portée en la désignant sous le nom de clef de *sol* française.

Fig. 13.

D'après l'étendue des voix, on a été conduit à considérer plusieurs sortes de clefs d'*ut*. Ainsi la clef d'*ut 1re ligne* est la clef de soprano (fig. 16). La clef d'*ut 3e ligne* est la clef d'alto (contralto, mezzo-soprano), on la voit fig. 17. La clef de ténor est la clef d'*ut 4e ligne* (fig. 18). C'est un abus que d'écrire, comme on le fait souvent, les parties de ténor dans la clef de *sol* ordinaire. Tout au moins faudrait-il indiquer par un signe spécial que les notes ainsi écrites doivent être baissées d'une octave. Les voix de basse et de baryton s'écrivent d'ordinaire en clef de *fa*. Cependant, on a quelquefois appelé clef de baryton la clef de *fa* écrite sur la troisième ligne (fig. 19). Il faut noter aussi que le signe de la clef de *fa* s'écrit tantôt droit, tantôt renversé (fig. 12 et fig. 13).

Fig. 14.

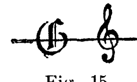


Fig. 15.

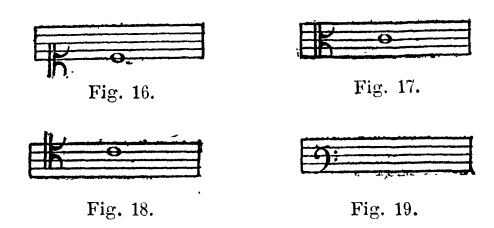


Fig. 16. Fig. 17.

Fig. 18. Fig. 19.

La clef de soprano (ou d'*ut 1re ligne*) s'appelait aussi, au moyen âge, *clef de déchant*. Pour les instruments, on emploie surtout les clefs de *sol* et de *fa*, celle de *sol* pour les instruments à registre élevé, celle de *fa* pour les instruments graves. Cependant l'alto, dans son registre normal, s'écrit en clef *d'ut 3e ligne*. La clef *d'ut 4e ligne* est usitée pour les passages élevés confiés au violoncelle, au basson et au trombone-ténor. Du reste, d'une manière générale, et quelle que soit la clef habituelle employée pour l'instrument, on se sert, pour les passages qui s'éloignent beaucoup du registre normal, de la clef qui permet d'écrire le plus clairement ces passages, c.-à-d. qui exige le moindre nombre de lignes supplémentaires aux lignes de la portée. Ajoutons que, même sur les partitions d'orchestre, la coutume d'écrire toutes les voix de femmes en clef de *sol* se généralise de plus en plus. — Le mot *clef* a encore une autre acception. Dans les instruments de musique, il désigne les petites chevilles à vis qui permettent de tendre plus ou moins les cordes sonores, pour les accorder à leur diapason exact. Il désigne aussi les soupapes qui ferment les trous des instruments à vents, la clarinette par exemple, et qu'un levier où s'appuie le doigt permet de relever pour ouvrir ces mêmes trous, et modifier, par suite, la hauteur des sons émis. Il désigne enfin les outils, également nommés *accordoirs*, qui servent à tendre plus ou moins les cordes d'un instrument tel que le piano et à l'accorder au diapason voulu.

Alfred ERNST.

XV. ART HÉRALDIQUE. — Figure artificielle représentée sous la forme d'une clef et symbolisant la puissance ; souvent les clefs sont en nombre sur l'écu, parfois posées

en sautoir. On doit toujours spécifier si les pannetons sont en haut ou en bas. Placées derrière l'écu en sautoir elles indiquent la charge de grand chambellan, et dans ce cas, elles ont les anneaux terminés par la couronne souveraine.

XVI. Chronologie. — *Clefs des fêtes mobiles*. Les computistes du moyen âge ont désigné sous le nom de *Claves terminorum*, que l'on traduit communément par *Clefs des fêtes mobiles*, des nombres, variables selon les années, et servant à déterminer la date des diverses fêtes mobiles. Ce nombre, commun aux diverses fêtes d'une année, devait être ajouté à une date spéciale à chaque fête et servant de terme fixe; la date cherchée était celle du quantième du dimanche postérieur à la date indiquée par le total de l'addition. Les fêtes mobiles pouvant varier de quarante jours, les nombres pouvant servir de clefs aux fêtes mobiles variaient de un à trente-neuf. Ils étaient indiqués chaque année sur la pancarte suspendue au cierge pascal et employés parfois comme élément chronologique dans les dates des actes publics. Les termes fixes des fêtes mobiles étaient : pour le dimanche de la *Septuagésime*, le 7 janv.; pour le premier dimanche de *Carême*, le 28 janv.; pour le dimanche de *Pâques*, le 11 mars; pour le dimanche des *Rogations*, le 15 avr.; pour le dimanche de la *Pentecôte*, le 29 avr. Si l'on veut chercher la date de cette dernière fête pour l'année 1106, par exemple, dont la clef des fêtes mobiles est 12, on ajoutera douze jours au 29 avr., ce qui donnera le 10 mai; on cherchera à l'aide de la *Lettre dominicale* (V. ce mot) quel iour tombait cette année là le 10 mai, et la fête de la Pentecôte aura été célébrée le dimanche suivant, c.-à-d. le 13 mai. On trouve l'indication des clefs afférentes aux diverses années dans la plupart des tables des ouvrages de chronologie, et notamment dans l'*Art de vérifier les dates*.

XVII. Alchimie. — Le mot *clefs* est employé comme titre d'ouvrages, dès l'époque alexandrine (après l'ère chrétienne, dans le pseudo-Hermès, Zosime, etc.). Les Arabes s'en servent fréquemment et il a été fort usité au moyen âge. Dans le sens alchimique, d'après Roger Bacon : « les clefs de l'art sont la solidification, la résolution (à l'état liquide ou dissous), le ramollissement, l'emploi des proportions convenables (dans les matières, ou dans les agents, tels que le feu); ou d'une autre façon, la purification, la distillation (par évaporation ou filtration, d'après l'ancien sens de ce mot : couler goutte à goutte), la séparation, la calcination et la fixation (des métaux fusibles ou volatils, ramenés à l'état solide et résistant au feu). » M. B.

XVIII. Histoire littéraire. — *Clef du Caveau*. C'est le nom pittoresque et très expressif donné à un recueil d'une extrême utilité pour les chansonniers. On sait que le *Caveau*, qui existe toujours et dont les premiers membres furent, en 1737, Piron, Collé, Panard, Crébillon fils et Gallet, est la première société de chansonniers qui ait vu le jour en France. Ils rendirent célèbres ce nom du Caveau, et eurent de nombreux successeurs. Les chansonniers font généralement leurs petits poèmes sur des airs connus; les chansons et les airs se multiplièrent, mais il n'existait pas de recueils où les chansonniers eussent la facilité de choisir des airs pour les adapter à leurs chansonnettes; c'est alors qu'un éditeur intelligent, qui était lui-même chansonnier, eut l'idée de coordonner et de publier sous ce titre : *la Clef du caveau*, un répertoire général de tous les airs connus des chansonnettes. Ce répertoire, fort utile et très curieux, comprenait les vers d'un certain nombre de couplets écrits sur toutes les coupes poétiques imaginables, en les accompagnant de tous les airs qu'on pouvait employer sur ces différentes coupes; chacun des airs ainsi reproduits portait un *timbre*, c.-à-d. une sorte d'étiquette qui devait le faire reconnaître aussitôt et sans hésitation, et ce timbre était, soit le titre de la chanson originale, soit celui de l'opéra dont on l'avait tiré, soit le premier vers du couplet qui avait servi de type. De cette façon, les chansonniers eurent toutes les facilités possibles pour trouver et choisir les airs de leurs chansons. Le choix est considérable à l'heure présente, car *la Clef du Caveau*, dont il a été fait plusieurs éditions toujours augmentées et mises au courant, ne contient guère aujourd'hui moins de quatre mille airs différents.

Livres à clef. On appelle livres à clef des ouvrages, romans, mémoires, caractères, où des personnes réelles sont mises en scène ou décrites sous des noms supposés. Des clefs ont été publiées pour révéler au public ces énigmes; ainsi on a plusieurs clefs pour les *Caractères* de La Bruyère.

Bibl. : Clef d'arc ogive. — Viollet-le-Duc, *Dict. de l'Architecture franç.*; Paris, 1868, t. III, in-8. — *Dict. de l'Académie des beaux-arts*; Paris, 1884, t. IV, pl. 14, fig. 2 et pl. 15, fig. 3, in-8.
Musique. — H. Mendel, *Musikalisches Conversations Lexikon*; Berlin, 1877, in-8. — Grove, *Dictionary of Music and Musicians*; Londres, 1880, in-8. — Hugo Hermann, *Studien zur Geschichte der Notenschrift*, 1858, in-18. — H. Lavoix, *la Musique au siècle de Louis XIII*.

CLEFCY. Com. du dép. des Vosges, arr. de Saint-Dié, cant. de Fraize; 560 hab.

CLEFMONT (*Clarus Mons*.) Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont; 431 hab. — Vieux château fort dont les restes couronnent encore la colline.

Bibl. : Em. Jolibois, *la Haute-Marne ancienne et moderne*; Chaumont, 1858-1861, gr. in-8, fig. et carte.

CLEFS. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. de Baugé; 1,230 hab. — Huileries; fabrique de résine. Eglise en partie du xiiie siècle.

CLEFS (Les). Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. d'Annecy, cant. de Thônes; 623 hab.

CLÉGUER. Com. du dép. du Morbihan, arr. de Lorient, cant. de Pont-Scorff; 2,268 hab.

CLÉGUÉREC. Ch.-l. de cant. du dép. du Morbihan, arr. de Pontivy, sur un affluent du Blavet; 3,586 hab. Minoteries; noir animal. — Eglise à nef romane. Tombeau de Saint-Morvan formé d'une auge ovoïde en pierre. Sur le territoire de cette commune, dolmen de Bod-er-Moët. La rivière de *Grand-den-hlaz* se perd dans un abîme nommé *Stang-en-Ihuern* (Gorge de l'enfer).

CLEIN ou **CLEYN** (Franz), peintre et graveur allemand, né à Rostock en 1582, mort à Londres vers 1658. Après avoir passé quatre ans en Italie, il s'établit en Danemark (1611-1625), fit le *Portrait de Christian IV* (1611) et exécuta de grands travaux de décoration pour le château de Rosenborg, transportés depuis à Christiansborg, où ils furent détruits dans l'incendie du 3 oct. 1884. Il vécut ensuite en Angleterre où il eut à fournir des dessins pour la tapisserie de Mortlack. Il fit aussi des gravures parmi lesquelles on estime particulièrement la série des *Sept arts libéraux* et celle des *Cinq sens*. Des illustrations de lui ont été gravées par S. Savry (1632), par Jos. English (1654) et par W. Hollar (1658). Six de ses fils et filles cultivèrent aussi la peinture. B-s.

CLEIRAC (Etienne), savant jurisconsulte et publiciste français, né à Bordeaux le 22 mars 1583, mort le 25 oct. 1657. Après de brillantes études au collège de Guyenne, comme Montaigne et tant d'autres personnages distingués du temps, Cleirac fut reçu au parlement de Bordeaux et obtint, en 1616, des lettres de bourgeoisie. Richelieu le nomma, en 1628, procureur à l'amirauté de Guyenne. Il fut ainsi conduit à s'occuper des questions maritimes. Il publia à Bordeaux, en 1647, son grand ouvrage, *Des us et coutumes de la mer*, livre fondamental pour le droit maritime à raison des documents qu'il contient ou qu'il analyse et des renseignements qu'il donne sur les principaux faits maritimes : assurances, prises, salaires, chartes-parties, consuls, bourses, ports, équipages, pavillons. Le livre de Cleirac a été l'élément principal de l'ordonnance de 1673 sur le commerce et de 1681 sur la marine.

Douze ans plus tard fut publiée à Paris (1659) chez Charles Angot, au Lion d'or, l'*Usance du négoce ou commerce de la banque des lettres de change*, ouvrage tout à fait précieux pour l'histoire des banques en Europe avant le xviiie siècle, le maniement des lettres de change, les règles du change et la monnaie, l'usure et l'intérêt. Le chapitre xiv sur la parité ou unité intrinsèque des monnaies permet de placer Cleirac parmi les économistes du

XVIIe siècle qui ont eu une notion claire et précise de la monnaie, à l'époque où la royauté en a le plus gravement méconnu les conditions.

On doit encore à Cleirac deux autres ouvrages : *le Droit de Coste* et *le Royal ambre gris*. Cleirac n'est cité dans aucun ouvrage de bibliographie du XVIIe siècle ni contemporain. Son fils, *Raymond* Cleirac, ayant fait partie de l'Ormée, Cleirac dut quitter Bordeaux et pendant quelque temps il fut réduit à se cacher. Cleirac rentra plus tard à Bordeaux. Il y mourut, rue Saint-Siméon, dans la maison paternelle. Mais la condamnation de son fils, exclu de l'amnistie de 1653, pesa sur ses dernières années et le plaça dans une condition inférieure à son grand mérite. Ses ouvrages furent à peine cités et son nom tomba dans un oubli complet. Bien supérieur aux deux Laffemas, Cleirac, contemporain de Herwarth et de Hageton, banquiers, de Colbert, de Domat, appartient à la grande génération des hommes qui ont préparé le siècle de Louis XIV.

E. Fournier de Flaix.

CLÉISTOGAMES (Fleurs). Chez certaines plantes, on rencontre deux sortes de fleurs, dont les unes offrent la forme et l'organisation habituelle au genre dans lequel se range la plante examinée, tandis que les autres présentent des anomalies plus ou moins nettement accusées. Ces fleurs, auxquelles on a donné le nom de Cléistogames, sont ordinairement très petites, ne s'épanouissent pas, et ont une corolle tantôt en partie avortée, tantôt nulle ; bien que possédant un nombre d'étamines moins grand que les formes normales, elles ont des fruits bien développés et même, chez certaines plantes, ce sont elles qui donnent lieu, soit de préférence, soit uniquement, à la formation des fruits. Ces fleurs anormales se rencontrent sur les parties aériennes des plantes, aussi bien que sur les rameaux souterrains ; tantôt elles naissent annuellement avec les fleurs régulières, tantôt dans certaines années seulement, ou à certaines époques de la vie de la plante. Sur certains individus, elles se présentent même à l'exclusion des fleurs normales. Parmi les familles où l'on rencontre des fleurs dimorphes, il faut ranger surtout les Légumineuses. La présence de fleurs souterraines y est relativement assez fréquente. Les Malpighiacées ont aussi des fleurs cléistogames à l'aisselle de leurs feuilles inférieures ; ces fleurs ont une corolle nulle et un très petit nombre d'étamines dont les anthères ne renferment que quelques grains de pollen. Dans les familles à fleurs dimorphes, il faut encore placer les Cistinées ; la plupart des espèces présentent en petit nombre des fleurs grandes et parfaitement développées. En revanche, on y rencontre un grand nombre de fleurs petites, à corolle nulle et à étamines peu nombreuses. L'*Impatiens Noli-Tangere*, outre les fleurs bien connues, en produit souvent d'autres excessivement petites, placées sur des pédoncules latéraux et munies d'un calice et d'une corolle qui, sous la forme d'un capuchon, sont emportées par l'ovaire, quand il s'allonge pour devenir un fruit. D'autres exemples de ces fleurs anormales nous sont fournis par les *Viola* L., les *Oxalis* L., les *Campanula* L., etc. L'organisation des fleurs cléistogames est telle que les ovaires peuvent être fécondés par le pollen contenu dans ces fleurs. Cet acte se fait à une époque où les organes sexuels sont absolument clos par les enveloppes florales, et où, par conséquent, l'action d'autres fleurs ne pourrait se produire. Afin que le passage des tubes polliniques au stigmate de la même fleur ne puisse pas être empêché, les anthères et le stigmate se trouvent immédiatement contigus, ce dernier est souvent remplacé par une simple ouverture au sommet de l'ovaire.

W. Russell.

Bibl. : Mohl, *Bot. Zeitung*, 1863. — Darwin, *Des différentes sortes de fleurs*, 1878, p. 317.

CLEITHROLEPIS (Ichtyol.). Ce genre a été établi par Egerton pour des poissons des formations mésozoïques anciennes du sud de l'Afrique ; le corps est élevé, très incliné à partir du milieu du dos jusqu'au museau d'un côté jusqu'à la queue de l'autre ; la dorsale, très reculée, opposée à l'anale, est longue ; les ventrales sont petites ; les écailles allongées, granuleuses, sont disposées en bandes. Voisins des *Platysomus*, les *Cleithrolepis* font partie de la famille des Platysomidées.

E. Sauvage.

CLEITOR (Géog. anc.). Ville d'Arcadie, située au N.-O. de cette contrée, dans une plaine encaissée au pied des monts Aroaniens, plaine arrosée par la rivière Aroanius (Auj. Katzana), affluent du Ladon dont la vallée supérieure dépendait aussi de Cleitor. La cité se trouvait sur une colline au milieu de la plaine, au bord d'un petit torrent appelé aussi Cleitor, qui se jetait dans l'Aroanius. On en attribuait la fondation à un héros éponyme, Cleitor, fils d'Azan, roi d'Arcadie ; on sait que l'Azanie était la partie septentrionale de l'Arcadie où se trouvait Cleitor. Les habitants de cette ville étaient renommés pour leur amour de l'indépendance qu'ils surent conserver même contre les Spartiates. La ligue achéenne y tint quelquefois ses assemblées ; Pausanias a décrit Cleitor avec ses temples de Déméter, d'Asclepios, d'Eileithya ou Ilithye et des Dioscures. Les ruines se trouvent à Palepoli, à trois milles du village qui conserve le nom de la vieille cité.

CLELAND (William), officier et poète écossais, né vers 1661, mort le 26 août 1689. Après avoir terminé ses études à l'université de Saint-Andrews, il s'affilia aux covenantaires ; il prit part au combat de Drumclog (1er juin 1679) et à la bataille de Bothwell où il exerça les fonctions de capitaine. Mis hors la loi comme insurgé, il passa en Hollande, où il étudia le droit et publia, en 1684, une *Disputatio juridica de probationibus*. Il revint en Ecosse en 1685 pour tenter un mouvement, mais fut forcé de s'exiler de nouveau ; il y reparut en 1688 et conduisit les négociations pour assurer le succès du prince d'Orange. Nommé par le comte d'Angus lieutenant-colonel d'un régiment concentré à Dunkeld, il y fut assailli par environ 5,000 highlanders jacobites et périt dans la mêlée après une défense héroïque. Cleland a laissé : *A collection of several Poems and verses composed upon various occasions*, qui fut publiée en 1697.

CLELAND (John), littérateur anglais, né en 1709, mort le 23 janv. 1789. Consul à Smyrne (après 1722), il entra en 1736 au service de la Compagnie des Indes à Bombay, mais fut bientôt destitué pour des motifs mal connus. En 1750, il publia *Fanny Hill or the Memoirs of a Woman of pleasure* (2 vol. in-12), roman licencieux, qui obtint un énorme succès, mais valut à l'auteur une poursuite dont il se tira sain et sauf grâce à la protection de lord Granville. Cleland, renonçant à son premier genre, écrivit dès lors des articles dans les périodiques, notamment dans le *Public advertiser* où il signa souvent des pseudonymes de *Modestus* ou de *A Briton*, et fit des pièces de théâtre. Nous citerons de lui : *Titus Vespasian* (1755, in-8), drame ; *Timbo Chiqui or the American savage* (1758, in-8), drame en 3 actes ; *the Way to things by words and to words by things* (Londres, 1766, in-8), essai philologique sans valeur ; *Surprises of Love* (Londres, 1765, in-12) ; *the Man of honour* (Londres, 3 vol. in-12), romans.

CLÉLIE (*Clœlia*), héroïne de l'histoire légendaire de Rome. La jeune Clélie faisait partie des otages livrés par les Romains à Porsenna lors du siège de Rome par ce roi étrusque (507 av. J.-C.) ; elle sut tromper la vigilance des soldats étrusques, franchir le Tibre à la nage sous une grêle de traits et rentrer à Rome. Cependant Porsenna ayant réclamé Clélie, les Romains durent livrer la jeune fille, qui trouva dans le camp des ennemis sûreté et respect. Quand la paix fut rétablie, les Romains voulurent célébrer l'héroïsme exceptionnel de Clélie par un hommage exceptionnel : ils placèrent sa statue équestre au sommet de la voie sacrée.

G. L.-G.

Bibl. : Tite-Live, II, 13. — Hartung, *Die Religion der Rœmer*, II, p. 250.

CLELLES-en-Trièves. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble ; 644 hab.

CLÉMANGES (Mathieu-Nicolas de), théologien français, en latin *Clemangius* ou *de Clemangiis*, du nom du village où il est né en Champagne vers 1360, mort à Paris vers 1434 (?). Il fut élève de Pierre d'Ailly et de Gerson, et devint recteur de l'université de Paris dès 1393. Comme tel, il joua un rôle prépondérant dans l'action de l'université de Paris contre le schisme papal. Le latin élégant du recteur parisien plut à Benoît XIII, qui l'appela comme secrétaire à Avignon en 1407. Cela ressemblait à une rupture avec l'université; aussi, quand Clémanges dut quitter Avignon, dès 1408, il n'osa retourner à Paris, mais s'exila volontairement chez les chartreux. De là il envoya ses belles lettres, *De fructu eremi*, *De fructu rerum adversarum*, *De studio theologico* (ce dernier traité ne se trouve que dans d'Achery, *Spicil.*, t. I, p. 472), et d'autres à ses amis de l'université. La solitude et la lecture de la Bible l'avaient affranchi des entraves de la scolastique; toujours rédigés en une langue pure et claire, ses écrits respirent dès lors une simple et intense piété. Il adressa aussi plusieurs traités aux pères du concile de Bâle. Vers 1421, il quitta sa retraite pour défendre, à Chartres, les libertés de l'Eglise gallicane ; en 1425, il reprit ses leçons au collège de Navarre, à Paris. La date exacte de sa mort n'est pas connue. Le traité *De corrupto Ecclesiæ statu* n'est pas de lui. La plupart de ses œuvres ont été éditées par J. Lydius, à Leyde (1613, 2 vol. in-4). Il en reste quelques-unes inédites. F.-H. KRÜGER.

BIBL. : A. MÜNTZ, *Nicolas Clémanges, sa vie et ses écrits*; Strasbourg, 1846.

CLEMATIDINE (V. ARISTOLOCHINE).

CLÉMATITE. I. BOTANIQUE. — (*Clematis* L.). Genre de Renonculacées, qui a donné son nom au groupe des Clématidées. Les Clématites sont des plantes frutescentes, plus rarement herbacées ou suffrutescentes, dont les tiges flexibles, sarmenteuses et grimpantes, portent des feuilles opposées, simples ou composées, toujours dépourvues de stipules. Leur fleurs terminales ou axillaires, tantôt solitaires, tantôt disposées en cymes, sont hermaphrodites, quelquefois polygames ou dioïques. Elles ont un périanthe simple à divisions colorées, pétaloïdes, et un nombre indéfini d'étamines à anthères extrorses. Les fruits sont des achaines indéhiscents et monospermes, surmontés du style persistant, ordinairement accru après la floraison en une queue barbue-plumeuse, plus ou moins allongée. — Les Clématites comptent un assez grand nombre d'espèces, disséminées pour la plupart dans les régions tempérées du globe. Le *Cl. Vitalba* L., bien connu sous les noms vulgaires de *Clématite des haies*, *Viorne*, *Vigne blanche*, *V. de Salomon*, *V. de la Vierge*, *Aubevigne*, *Herbe aux mendiants* ou *aux gueux*, croît communément en Europe dans les haies, les buissons, sur les talus des voies ferrées. Elle contient un suc âcre, irritant et caustique, qui, appliqué sur la peau, y produit des ulcères artificiels. Il en est de même du *Cl. flammula* L. ou *Cl. odorante*, espèce de la région méditerranéenne que l'on cultive fréquemment dans les jardins pour couvrir les vieux murs et les tonnelles. D'autres espèces, notamment le *Cl. viticella* L., sont cultivées dans les jardins comme ornementales. — Le genre *Atragene* L., qui ne forme plus qu'une section des Clématites, renferme plusieurs espèces remarquables par la grandeur et la beauté de leurs fleurs blanches, violettes ou bleues. Tels sont particulièrement le *Cl. alpina* DC (*Atragene alpina* L.) des régions montagneuses de l'Europe, et le *Cl. florida* Thunb. (*Atragene indica* Desf.) du Japon, que l'on cultive beaucoup pour l'ornement des jardins et des serres tempérées. Ed. LEF.

II. THÉRAPEUTIQUE. — Le *Clematis vitalba* est une plante douée dans toutes ses parties de propriétés irritantes. On sait qu'elle doit son nom populaire d'*Herbe aux gueux* à l'emploi que faisaient les mendiants de ses feuilles écrasées sur la peau, pour y produire des plaies artificielles, d'ailleurs légères, destinées à apitoyer les passants. La macération huileuse de ses feuilles a été employée à l'extérieur en frictions contre la gale, usage pour lequel Pline, Dioscoride et Galien recommandaient déjà cette plante. A l'intérieur, la clématite agit comme un purgatif hydragogue très violent, devenant trop rapidement toxique pour qu'on ait jamais pu l'employer en thérapeutique à doses actives. L'école homœopathique l'a préconisée contre l'uréthrite chronique, les engorgements testiculaires, mammaires ou lymphatiques. Le principe actif paraît être la *clématine* que Gaube a signalée dans cette plante et qui est très imparfaitement connue: elle s'altère par la dessiccation et la chaleur. — Le *Clematis erecta* jouit des mêmes propriétés que le *C. vitalba*. — Le *C. dioica* des Antilles fournit une racine purgative que l'on emploie en macération aqueuse ou vineuse. — Le *C. mauritiana* s'emploie à Bourbon et à Maurice comme vésicant. Enfin, le *C. sinensis* sert en Chine de diurétique, de diaphorétique et même de galactagogue. Dr R. BLONDEL.

CLEMENCE-D'AMBEL. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Saint-Firmin ; 311 hab. dispersés dans les hameaux de la Chapelle (ch.-l. de la com.) de Fauronnière, de Navette et des Portes. La Séveraisse s'y grossit des torrents de Navette et des Portes. A signaler de grandes et belles cascades et la gorge pittoresque des « Oulles du Diable ». G. DERENNES.

CLÉMENCE DE HONGRIE, reine de France, morte au Temple à Paris le 13 oct. 1328. Fille de Charles Martel, roi de Hongrie, elle épousa le 3 août 1315 le roi de France Louis X qui venait de faire étrangler sa précédente femme, Marguerite de Bourgogne, convaincue d'adultère. Louis le Hutin mourut le 5 juin de l'année suivante laissant Clémence enceinte d'un fils, Jean Ier, qui ne vécut que cinq jours. La reine se retira alors à Avignon, puis à Aix et enfin au Temple où elle mourut.

BIBL. : DOUËT D'ARCQ, *Nouveaux comptes de l'argenterie des rois de France*; Paris, 1874, in-8, pp. III-XIII.

CLEMENCE ISAURE, célèbre personnage légendaire, à qui on a attribué la fondation ou la restauration des Jeux floraux de Toulouse. Les débuts des Jeux floraux, en 1323, sont connus depuis longtemps (V. JEUX FLORAUX); leur histoire repose sur des documents dont l'authenticité est au-dessus de tout soupçon, et le nom de Clémence Isaure n'apparaît pas dans ces documents. Au commencement du XVIe siècle, les souvenirs historiques relatifs aux Jeux floraux s'étaient singulièrement affaiblis à Toulouse. Depuis près de deux siècles, les poètes couronnés célébraient la sainte Vierge — thème que l'usage avait rendu peu à peu obligatoire — en s'ingéniant à trouver des qualificatifs nouveaux pour l'objet de leur culte. On pourrait, en parcourant les vers de l'école toulousaine du XIVe et du XVe siècles, qui nous ont été conservés, y recueillir les éléments de véritables litanies poétiques de la Vierge. Au XVe siècle, on célèbre particulièrement la *clémence* de la mère de Dieu, et, en 1471, un poète en arrive à invoquer la Vierge elle-même sous le nom de *Confort del monte Clemensa* (soutien du monde et Clémence). De là, peu à peu l'idée fausse que cette Clémence, dont le nom planait sans cesse sur l'institution des Jeux floraux, devait être une femme ayant réellement existé et porté le nom de Clémence; de là ensuite, pour expliquer l'espèce de culte qu'on lui rendait, la supposition que cette dame Clémence avait fondé ou doté l'institution poétique chère à Toulouse.

Le premier auteur qui ait cru à l'existence réelle de Clémence paraît être Guillaume Benoît, conseiller au parlement de Toulouse, mort en 1520. En 1527, le célèbre Etienne Dolet composa et récita solennellement à Toulouse une pièce de vers latins « sur une certaine femme, fondatrice des jeux floraux » (*de muliere quadam quæ ludos litterarios Tholosæ constituit*). Le nom d'*Isaure* apparaît pour la première fois en 1549, dans une ballade couronnée par les Jeux floraux : c'est celui d'un comte légendaire de Toulouse, auquel on a trouvé bon de rattacher la non moins légendaire Clémence. Ce qui favorisa singulièrement la propagation locale de la foi à Clémence Isaure, c'est que les capitouls de Toulouse, désireux de soustraire

au contrôle du parlement une partie de leur gestion financière, prétendirent que la plupart des biens-fonds de la ville leur venaient de cette dame, et par conséquent ne pouvaient être considérés comme « deniers communs, ni dons ou octrois du roy ». On accueillit donc comme authentique et l'on installa solennellement au Capitole, en 1557, une statue de Clémence Isaure, que l'on disait avoir été trouvée dans l'église de la Daurade, et une inscription tumulaire fabriquée de toutes pièces pour la circonstance, probablement par Marin Gascon, consul et historiographe de Toulouse. Ajoutons que l'académie des Jeux floraux a pris depuis longtemps sous sa protection spéciale Clémence Isaure, que son éloge est prononcé tous les ans dans une séance solennelle qui a lieu le 3 mai, et on comprendra combien il est difficile de faire accepter, non seulement par la foule, mais même par certains érudits prévenus, les conclusions pourtant indubitables de la critique historique.

Déjà, au commencement du XVIIe siècle, Castel avait victorieusement combattu la légende. Depuis, les partisans quand même de Clémence Isaure ont renoncé à faire de leur idole la fondatrice des Jeux floraux. Ne pouvant, en présence de textes formels, continuer à lui attribuer cette fondation, ils ont soutenu que Clémence avait du moins restauré cette ancienne institution toulousaine vers la fin du XIVe siècle. Malgré l'autorité de dom Vaissète, le célèbre historien du Languedoc, qui a accepté cette manière de voir, ce nouveau système n'est pas plus d'accord avec la vérité que le premier. Il repose uniquement sur la mention de *dona Clamença* dans un poème en langue toulousaine, relatif à la campagne de Du Guesclin en Espagne et intitulé *la Bertat*; or ce poème, dont dom Vaissète accepte l'authenticité, est une fabrication du XVIIe siècle. Des raisons analogues doivent être opposées à ceux qui placent l'existence de Clémence Isaure, non pas à la fin du XIVe siècle, mais à la fin du XVe; ils se fondent sur une ode ou chanson en provençal, qui aurait été composée par Clémence Isaure elle-même et récitée solennellement aux Jeux floraux en 1499; mais cette chanson, publiée seulement en 1814 par Du Mège, est l'œuvre d'un faussaire, et ce faussaire n'est sans doute autre que Du Mège, qui a plus d'une peccadille de ce genre sur la conscience. Ant. THOMAS.

BIBL.: CASTEL, *Mémoires de l'histoire de Languedoc*; Toulouse, 1633, pp. 396 et suiv. — CASENEUVE, *l'Origine des Jeux fleureaux* (sic) *de Toulouse*; Toulouse, 1659. — DE LABOUBÈRE, *Traité de l'origine des Jeux floraux de Toulouse*, 1715. — LAGANE, *Discours contenant l'histoire des Jeux floraux et celle de dame Clémence*, 1774. — Dr NOULET, *De dame Clémence Isaure substituée à Notre-Dame la Vierge Marie comme patronne des Jeux littéraires de Toulouse*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, année 1846.

CLÉMENCEAU (Georges-Benjamin), homme politique français, né à Mouilleron-en-Pareds (Vendée) le 28 sept. 1841. Après avoir été élève au lycée de Nantes, et étudiant à l'école de médecine de cette ville, il vient à Paris pour terminer ses études médicales. Privé pendant quelque temps de ses inscriptions pour s'être mêlé activement, avec la jeunesse des écoles, au mouvement républicain d'opposition à l'Empire, il voyage aux Etats-Unis d'Amérique, et revient en 1869 se faire recevoir docteur en médecine. Il s'établit dans le XVIIIe arrondissement (Buttes Montmartre) pour exercer sa profession. Au 4 sept. 1870, le gouvernement de la Défense nationale le nomme maire de Montmartre et membre de la commission d'enseignement communal. En ce temps les attributions administratives n'étaient pas très nettement définies, aussi M. Clémenceau peut, dans une circulaire du 28 oct., prescrire l'enseignement laïque dans son arrondissement. Du reste, il donne sa démission trois jours après, pour ne pas paraître s'associer à l'acte du gouvernement provisoire qui, après avoir consenti aux élections municipales, voulut d'abord se faire plébisciter. Aux élections du 5 nov., il est élu maire du XVIIIe arrondissement par 9,400 voix, et aux élections générales du 8 févr. 1871, il est élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale pour le dép. de la Seine par 95,188 voix, le 27e sur 43. Il fait partie de l'extrême gauche de cette assemblée. Il ne prend point part à l'insurrection du 18 mars, et cherche à éviter l'effusion du sang. Le 20 mars il signe, avec la plupart des députés, des maires et des adjoints de Paris, une déclaration promettant aux Parisiens de demander pour eux deux choses à l'Assemblée nationale : l'élection d'un conseil municipal par le suffrage universel et la nomination par la garde nationale des officiers de tous grades. En même temps, il dépose sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet tendant à l'élection d'un conseil municipal composé de quatre-vingts membres, choisissant l'un d'eux pour exercer la fonction de maire. Cette proposition est repoussée par le vote de l'ordre du jour pur et simple. Le 28 mars il signe avec le comité central et un certain nombre de députés et maires de Paris une proclamation invitant les électeurs à élire un conseil communal. Non élu, il cède la place aux membres de la Commune, et le 27 envoie à M. Grévy, président de l'Assemblée nationale, sa démission de représentant : « dans la conviction profonde où je suis, disait-il, de ne pouvoir même plus essayer d'être utile au pays en continuant à siéger au sein de l'Assemblée nationale ». Pendant la durée de l'insurrection, il est membre de la ligue des « Droits de Paris ». Au mois de juil. 1871, il est élu conseiller municipal pour le quartier Clignancourt (XVIIIe arrondissement). On vote peu à ce moment, on est au lendemain de la répression de l'insurrection, il n'a que 1,659 voix, mais aux élections de 1874, il recueille 5,980 voix. Successivement secrétaire du conseil, vice-président en mai 1875, et président le 29 nov. de la même année. Dans l'assemblée communale, il siège à l'extrême gauche, signe l'appel en faveur de la candidature Barodet et les protestations contre les tentatives de restauration monarchique.

Aux élections du 20 févr. 1876, pour l'organisation de la Chambre des députés prévue par la constitution de 1875, il est élu député du XVIIIe arrondissement, après avoir accepté un programme qui comprenait entre autres : l'amnistie pour les insurgés vaincus, l'abolition de la peine de mort, la suppression de l'état de siège, la rentrée des pouvoirs publics à Paris, l'instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque, la séparation des Eglises et de l'Etat, la réforme de l'impôt, le service militaire obligatoire pour tous. Il avait comme concurrent M. Arrault qu'il battit avec 15,204 voix. Membre de l'extrême gauche, il est un des 50 qui, les premiers, à la Chambre, votent l'amnistie. Il est plusieurs fois membre du bureau, en qualité de secrétaire. Non seulement il est un des 363 députés qui, par leur vote, protestèrent contre le coup d'Etat du 16 mai 1877, mais il organise avec Gambetta et d'autres amis la résistance éventuelle à main armée contre toute tentative tendant à détruire la République. Aux élections du 14 oct., qui suivirent la dissolution de la Chambre, il est réélu par 18,620 voix sur 18,820 votants. Il demande la mise en accusation des ministres du 16 Mai, puis se sépare de Gambetta et devient le leader du parti radical. Après l'élection de M. Grévy à la présidence de la République, en 1879, il demande de nouveau l'amnistie générale. Au mois de janv. 1880, il fonde le journal *la Justice*, dont il est encore directeur, et où il a eu comme collaborateurs MM. Camille Pelletan, Stephen Pichon, Millerand, Georges Laguerre, Gerville Réache, Jules Roche, Charles Longuet, pour ne parler que de ceux qui ont eu des fonctions électives. La même année, au mois d'octobre, il prononce à Marseille un grand discours politique dans lequel il explique que la question sociale que semble nier Gambetta s'impose à l'étude des pouvoirs publics. Aux élections du 21 août 1881, M. Clémenceau est élu député dans la première circonscription du XVIIIe arrondissement par 11,436 voix, et dans la deuxième comprenant la Chapelle et la Goutte d'Or par 5,958 voix. Il est aussi élu à Arles (Bouches-du-Rhône) par 7,977 voix, et il opte pour la deuxième circonscription du XVIIIe arrondissement. Gambetta ayant

pris la direction du ministère, le 15 nov. 1881, il rencontre parmi ses adversaires M. Clémenceau, qui aide vigoureusement à le renverser, le 26 janv. 1882. Au mois de juil., à propos des affaires de l'Egypte, il obtient de la Chambre un vote qui oblige M. de Freycinet à se retirer avec ses collègues du nouveau ministère. Au mois de mars 1883, le leader de l'extrême gauche interpelle le cabinet Ferry sur la revision de la Constitution, et répondant au président du conseil, qui réclamait le repos pour le pays, il dit : « Il n'y a pas de repos pour les peuples libres, le repos c'est une idée monarchique. » Le 30 mars 1885, à la nouvelle de l'évacuation de Lang-Son, il attaque de nouveau M. Jules Ferry qui, abandonné par la majorité qui lui était fidèle depuis vingt-six mois, donne sa démission. Les élections de 1885 ont lieu au scrutin de liste par département. M. Clémenceau est élu au deuxième tour, dans la Seine, par 284,844 voix et dans le Var par 34,060 voix ; il opte pour ce dernier département. Dès l'ouverture de la session, il se prononce contre la demande faite par le ministère Brisson de crédits pour le Tonkin et Madagascar, et le cabinet n'ayant eu qu'une majorité insuffisante se retire et est remplacé par le ministère Freycinet (7 janv. 1886), dont fait partie le général Boulanger. Le ministère Freycinet cède bientôt la place au ministère Goblet, qui est lui-même renversé le 18 mai 1887 par une coalition dont M. Clémenceau fut un des chefs. Il contribua également au renversement de M. Grévy ; au moment de l'élection présidentielle, il combattit vivement M. Ferry et détermina la gauche avancée à abandonner la candidature de M. Floquet pour celle de M. de Freycinet, puis à se rallier à celle de M. Sadi *Carnot* (V. ce nom) dont il décida le succès. Il se prononça ensuite contre le général *Boulanger* (V. ce nom) dès que celui-ci commença ses menées plébiscitaires, et rallia à ses vues le parti radical ; il concerta avec les progressistes et les possibilistes, une action commune qui contribua beaucoup à l'échec des boulangistes. Aux élections législatives de 1889, la loi interdisant les candidatures multiples, M. Clémenceau n'est candidat que dans le Var ; il est élu au deuxième tour de scrutin par 9,363 voix contre 4,772 obtenues par M. Balière, candidat désigné par le général Boulanger. M. Camille Pelletan a dit en parlant de M. Clémenceau : « Si vous voulez connaître l'homme, entendez-le à la tribune. Aucune parole ne ressemble à celle-là. Nul ornement sinon, de temps à autre, un trait mordant, un mot frappé à l'emporte-pièce. Nul souci d'arrondir la parole ni de faire chanter la phrase. C'est de la dialectique toute crue. » Puis M. Camille Pelletan ajoute : « On connaît cette figure énergique, à grosses moustaches, aux cheveux ras, le front bombé, les yeux noirs. Les mouvements trahissent une brusquerie nerveuse, mais maîtrisée par une volonté de fer, par un sang-froid toujours en éveil. La voix claire, vive, décidée, impose la parole. » Louis Lucipia.

CLÉMENCEAU de La Lande (René-Mathurin), homme politique français, né à Montjean (Maine-et-Loire) en 1755, mort à Montjean le 6 avr. 1821. Avocat au barreau de Paris, président du tribunal de Beaupréau, il fut élu député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative le 9 sept. 1791. Après la session, il fut nommé commissaire du Directoire près le tribunal civil de Maine-et-Loire (an IV) et président du tribunal criminel (an VI). Le 25 germinal an VII, il fut de nouveau élu député au conseil des Cinq-Cents, dont il fut secrétaire. Il se retira après le 18 brumaire dans sa ville natale où il exerça jusqu'à sa mort les fonctions de juge de paix.

CLÉMENCET (Dom Charles), né à Paimblanc (Côte-d'Or) en 1703, mort le 5 août 1778. Savant bénédictin de la communauté de Saint-Maur, il composa un grand nombre d'ouvrages, dont les plus connus sont : *l'Art de vérifier les dates* (Paris, 1750, in-4); *Histoire générale des écrivains de Port-Royal* (Paris, 1762, 10 vol. in-12); *Histoire littéraire de saint Bernard* (Paris, 1773, in-4), anonyme, etc. P. C.-C.

Bibl. : Courtépée, t. II, 340.

CLEMENCEY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Gevrey-Chambertin ; 125 hab.

CLEMENCIN (Diego de), savant espagnol né à Murcie le 27 sept. 1765, mort le 30 juil. 1834. Elève du collège de Saint-Fulgence, en 1786, il fut nommé professeur suppléant de théologie et de philosophie dans ce collège, place qu'il quitta pour devenir, en 1788, précepteur des fils du duc d'Osuna. Venu à Madrid, il entra dans le monde des lettres et trouva chez le grand personnage à la famille duquel il était attaché une bibliothèque magnifique. En même temps qu'il s'occupait de sa tâche de précepteur avec un zèle et une intelligence dont témoignent de nombreux ouvrages (un seul a été imprimé, *Lecciones de gramatica y ortografia castellana*) et qu'il rédigeait le prospectus d'une revue intitulée *Biblioteca de educacion,* il s'occupait d'enrichir la bibliothèque du duc d'Osuna, et publiait en 1798, des traductions de l'*Agricola*, de la *Germanie* et de plusieurs passages de Tacite. En 1799, il accompagna le duc d'Osuna à Paris, et passa quelque temps dans cette ville ; peu après, il fut reçu membre de l'académie royale d'histoire, puis désigné par elle comme censeur des livres soumis à son examen par le conseil de Castille ; l'académie de la langue l'admit aussi parmi ses membres, tandis que le gouvernement le nommait rédacteur de la *Gaceta* et du *Mercurio,* au commencement de l'année 1807. Après l'insurrection du 2 mai 1808, Clémencin fut menacé par Murat d'être fusillé pour un article qui avait paru dans la *Gaceta*. Peu de temps après, il remplit un office assez important près la junte de Séville, et en 1813 fut envoyé par sa ville natale comme député aux Cortés. On comprend que pendant toute cette période de temps, Clémencin s'adonna peu aux travaux purement littéraires ; mais la réaction ultra-royaliste de 1814 vint le priver de ses emplois et le rendre à ses recherches. C'est de cette époque que datent ses travaux les plus importants. Les événements de 1820 le rappelèrent à la vie politique ; député de Murcie, il devint secrétaire, puis plus tard, président de la Chambre ; en 1823, il fut obligé d'aller s'enfermer dans sa maison de campagne près de Murcie et, regardé comme un libéral dangereux, il ne put revenir à Madrid qu'en 1827. Là, il prit part à la préparation pour l'Académie d'une édition de Moratin, à la fondation d'un musée d'antiquités, fut un des membres chargés d'étudier quel avait été anciennement le cérémonial de la prestation de serment de fidélité au prince des Asturies (c'était le moment où on allait faire proclamer Isabelle, princesse des Asturies) et pour ce service, fut nommé bibliothécaire de Sa Majesté la reine régente, le 10 déc. 1833. Il mourut l'année suivante du choléra, laissant une grande réputation de savoir, de bonté de caractère et de probité. Les ouvrages les plus importants de Clémencin sont : *Elogio de la Reina Catolica, Doña Isabel,* couronné par l'Academia de la Historia en 1805, imprimé dans le tome VI des *Memorias* de cette société, et aussi séparément (Madrid, 1821, in-4); *Examen y juicio de la descripcion geografica de España, atribuida al moro Rasis*, dans le tome VII des *Mémorias de l'Academia de la Historia*, fragment d'une étude considérable que l'auteur voulait faire sur la géographie de l'Espagne sous la domination arabe ; une grande édition de Don Quichotte, avec un ample commentaire, qui dénote une saine critique et qui laisse peu à désirer pour la complète intelligence du texte (Madrid, 1833-1839, 6 vol. in-4). Ce livre empêchera certainement le nom de son auteur de jamais tomber dans l'oubli ; il a aussi écrit sur l'histoire du Cid, sur les inscriptions romaines de la province de Murcie, et a contribué à l'enrichissement du cabinet d'histoire naturelle de Madrid. E. Cat.

CLEMENS (Vacslav), poète latin du XVIIe siècle, né à Zebrak en Bohême. En 1608, il publia à Prague le poème *Homo redivivus per Theantropiam* qui attira sur lui l'attention générale. Il devint maître ès arts libéraux, se lia avec un noble tchèque, Jaroslav de Smořice,

et visita avec lui la plus grande partie de l'Europe. Il salua l'arrivée du roi Frédéric le Palatin par des vers latins et tchèques. Après la bataille de la Montagne blanche, il dut quitter la Bohême et résida tour à tour à Danzig, à Londres, à Leyde, en Suède où il fut bien accueilli par le chancelier Oxenstierna et où il finit ses jours. Ses principaux poèmes sont : *Lessus Klattoviæ* (sur l'incendie de la ville de Klatovy, Prague, 1615) ; *Antiqua Praga* (ib., 1616) ; *Vox in Rama* (ib., 1616) ; *Trinobantiados Augustæ S. Londini liber VI ; Gustavidos liber IX* (il y célèbre Gustave-Adolphe) ; *Miscellaneorum liber IV* (publiés à Leyde en 1632). Il y a écrit aussi quelques poésies tchèques. L. L.

BIBL. : JIRECZEK, *Manuel de littérature tchèque.*

CLEMENS (Johan-Frederik), fécond graveur poméranodanois, né le 29 nov. 1749 à Golnau près Stettin, mort le 5 nov. 1831. Elève de l'académie des beaux-arts de Copenhague, dont il devint membre en 1786, il voyagea au Sud de 1773 à 1778, étudia à Paris sous Wille et Delaunay, vécut à Berlin (1788-92), à Londres (1792-95) et à Copenhague où il grava environ quatre cents planches, notamment : *Socrate*, *Ossian*, *Niels Klim*, d'après Abildgaard ; la *Revue de Frédéric II*, d'après Cunningham ; la *Mort de Montgommery*, d'après Trumbull ; le *Portrait de Thorvaldsen*, d'après Eckersberg. — Sa première femme, Marie-Jeanne Crévoisier, née en France en 1755, morte en 1791, eut du succès dans le pastel et la gravure, et fut agréée de l'Académie des beaux-arts de Copenhague. B-s.

CLEMENS (Samuel Langhorne), écrivain américain, plus connu sous son pseudonyme de *Marc Twain*, né à Florida (Missouri) le 30 nov. 1835. Tour à tour typographe, pilote, secrétaire particulier du secrétaire général du Nevada, chercheur d'or, il débuta dans les lettres en publiant dans le *Virginia city entreprize*, une série d'articles éblouissants de verve et dont ses aventures faisaient presque tous les frais. Ces études furent fort remarquées. Clemens devint rédacteur en chef du *Virginia city entreprize*, puis fut reporter à San Francisco. Il avait un penchant irrésistible à la vie errante et mouvementée. En 1866 nous le voyons aux îles Hawaï, l'an d'après il parcourt les Etats de Californie et de Nevada, puis les Etats de l'Est en faisant des conférences, voyage dans la Méditerranée, pousse jusqu'en Egypte et en Palestine, revient à Buffalo diriger un journal (1870), passe en Angleterre où il donna des conférences très suivies (1872). Collaborateur très fidèle du *Gallaxy magazine* de New-York, il a donné un nombre très considérable d'articles aux principales revues américaines, fait jouer une comédie, *the Gilded Age* (1874) qui obtint un succès considérable, et écrit des romans et des nouvelles avec un talent primesautier, une allure humoristique et une psychologie très fine, qui l'ont placé au tout premier rang des écrivains américains. Nous citerons de lui : *The Jumping Frog* (1867), *Roughingit* (1872), *Adventures of tom Saroyer* (1876), *Punch brothers Punch* (1878), *A tramp abroad* (1880), *the Prince and the pauper* (1882), *Lives on the Mississipi* (1883), *Adventures of Huckleberry Finn* (1885), *Funniest fiction* (1885), *Nightmare* (1885), *New pilgrim's Progress from new world to the old* (1886), etc. Plusieurs de ces ouvrages ont été traduits en français.

CLEMENS NON PAPA (Jacques CLÉMENT, dit), compositeur flamand du XVIe siècle. Il fut maître de la chapelle de Charles-Quint. La date de sa naissance est inconnue ; celle de sa mort est fixée approximativement par une lamentation ou chant funèbre composé en son honneur par Jacques Vaet, et qui fut imprimé en 1558. Clemens non papa, qu'on avait surnommé ainsi pour le distinguer du pape Clément VII, fut un des plus grands et des plus féconds musiciens de son temps ; plus de deux cent cinquante compositions vocales, sacrées ou profanes, qui ont été imprimées sous son nom dans les recueils du XVIe siècle, révèlent un maître de génie, digne prédécesseur d'Orlando Lasso et de Palestrina qui l'ont fait oublier. Commer a publié en partition quarante-deux motets de Clemens non papa, dans sa *Collectio operum musicorum batavorum*, etc. Ce sont, pour la plupart, des œuvres de premier ordre. M. BRENET.

BIBL. : AMBROS, *Geschichte der Musik*, t. III. — EITNER, *Bibliographie der Musiksammelwerke* ; Berlin, 1877, in-8.

CLÉMENSAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Champeix ; 166 hab.

CLÉMENT (Epîtres de). Nom donné à deux documents de l'antiquité chrétienne. L'un, connu sous le nom de *seconde lettre de Clément*, est une homélie qui date probablement du milieu du IIe siècle. Elle exprime plusieurs opinions singulières, entre autres sur la syzygie que forment l'Eglise et le Christ. Il est évident qu'elle n'est pas du même auteur que le document appelé *première épître de Clément*. Cet écrit est une lettre adressée par la communauté chrétienne de Rome à celle de Corinthe, qui ne voulait tolérer aucun gouvernement ecclésiastique. L'écrivain ne se nomme pas ; mais, vers 170, Denys de Corinthe (dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 23, 11) affirme que l'auteur est Clément de Rome, et de nombreux indices internes montrent qu'il faut placer l'origine de cette lettre entre les années 93 et 97. Ce document se fait remarquer par une ampleur de rhétorique souvent exagérée ; son caractère théologique est empreint d'un grand calme et dépourvu de toute polémique dogmatique ; on y rencontre des formules pauliniennes, mais le contexte prouve qu'elles ne sont pas digérées. La meilleure édition des deux épîtres est celle de O. de Gebhardt et A. Harnack, *Clementis Romani ad Corinthios quæ dicuntur epistolæ* (Leipzig, 1876, in-8, 2e édit.). Les prolégomènes de cette édition énumèrent tous les travaux publiés sur les épîtres de Clément. On trouvera dans l'article suivant des détails sur l'auteur présumé de la principale. F.-H. KRÜGER.

BIBL. : E. RENAN, *les Evangiles* ; Paris, 1877, pp. 316-338.

CLÉMENT. *Nous avons groupé les personnages de ce nom dans l'ordre suivant : 1° les papes, 2° les personnages divers.*

CLÉMENT (Romain [Saint]), pape, un des hommes dont on parle le plus dans la primitive Eglise et sur lesquels, en réalité, on sait le moins ; le premier successeur de saint Pierre, selon Tertullien ; le second, selon saint Augustin et saint Jérôme ; le troisième, selon saint Irénée ; mort dans son lit, selon saint Jérôme, Irénée et Eusèbe ; mort martyr, selon Rufin, d'après des *Acta martyrum* que tout le monde aujourd'hui tient pour inauthentiques ; l'auteur supposé enfin d'une foule d'œuvres, dont la fabrication se continuait encore au IVe siècle, et dont la critique a si bien réduit le nombre petit à petit, qu'en général on ne lui en attribue plus qu'une, la *première Epître aux Corinthiens*.

Là s'arrête tout ce que l'on peut dire de certain à son sujet. Il a existé à un moment quelconque du Ier siècle un pape de ce nom, qui a laissé une très grande réputation ; voilà qui est sûr, mais, passé cela, rien ne l'est. Les principales œuvres qu'on a attribuées à Clément, outre l'Epître susnommée, sont : une seconde *Epître aux Corinthiens ; les Reconnaissances*, *les Homélies clémentines*, *les Constitutions apostoliques*, *les Epîtres décrétales*, *le Résumé des actes de Pierre et de Paul* et enfin deux *Epîtres aux Vierges*. Celles de toutes ces œuvres que les modernes lui ont maintenues le plus longtemps sont la seconde *Epître aux Corinthiens* et les deux *Epîtres aux Vierges*. Mais sur cette seconde *Epître aux Corinthiens*, on a fini par se rendre au témoignage des Pères qui, jusqu'au crédule saint Epiphane, vers 400, ne lui attribuent ou ne mentionnent même que l'autre. La lutte a été plus longue encore sur les *Epîtres aux Vierges*, quoique nous n'en possédions même pas le texte grec, mais simplement une traduction latine, faite elle-même sur une traduction syriaque, avec aveu d'additions et de corrections. Mais on a

fini par reconnaître l'impossibilité de maintenir à un écrivain du I[er] siècle des lettres qui parlent hautement à Rome de l'évangile selon saint Jean, à peine écrit en l'an 100, et qui se servent couramment du mot de *Nouveau Testament*, dont on n'a commencé à faire usage qu'à la fin du second siècle.

Il n'y a donc absolument que la première *Epître aux Corinthiens* dont on puisse, à propos du nom de Clément, se risquer à parler. L'Eglise latine attache à cette Epître une très grande importance, parce qu'elle croit y trouver une preuve que la suprématie de l'évêque de Rome était acceptée dès cette époque par les Eglises chrétiennes. Cette Epître est, en effet, une réponse à une lettre de l'Eglise de Corinthe qui, divisée depuis plusieurs années en deux partis contraires à propos d'élections, s'était adressée à l'Eglise de Rome pour vider le différend. Mais cette lettre, qui ne porte (nous l'avons dit) aucune indication d'auteur, fût-elle de l'évêque Clément, cela ne prouverait rien encore en faveur de la thèse ultramontaine, car l'auteur n'y parle qu'au nom collectif de l'Eglise de Rome et jamais au sien, et nulle part non plus il ne réclame pour cette Eglise un privilège ou une autorité quelconques. Le langage de l'Epître est celui d'une Eglise amie s'adressant à une Eglise amie. De plus elle parle de l'Eglise de Jérusalem comme privilégiée *entre toutes* les Eglises (ch. XLI) et donne indifféremment les noms de πρεσβύτεροι ou d'ἐπίσκοποι, les noms de prêtres ou d'évêques, à tous les membres du clergé (ch. XLII-XLIV). Le Christ, reconnu peut-être comme antérieur au monde, y est quelquefois appelé Seigneur, mais jamais Dieu.

L'Epître peut servir à établir par des citations nominales l'existence alors de l'*Epître de Paul aux Romains* et de la première *aux Corinthiens*. Quant aux citations anonymes qu'on a voulu y trouver de l'*Epître aux Hébreux*, elles sont suspectes, car on les retrouve toutes, et souvent plus exactes, dans les *Proverbes* et dans les *Psaumes*. L'auteur, d'autre part, ne parle jamais d'évangiles écrits, bien qu'il ait des rapports d'idées avec quelques passages de Marc, de Luc et de Mathieu. V. COURDAVEAUX.

CLÉMENT II, 154[e] pape, élu au concile de Sutri, sacré à Noël 1046, mort le 7 ou le 9 oct. 1047. Le concile de Sutri avait été réuni par Henri III dit *le Noir*, venu avec une armée devant Rome. Les faits qui provoquèrent cette mesure sont indiqués dans la notice sur BENOÎT IX. Il y avait trois papes, tous formellement consacrés et ayant été élus suivant des procédés qui suffisaient alors : Benoît IX, qui fut deux fois antipape après avoir été d'abord pape légitime ; Sylvestre III, qui avait été chassé par Benoît IX ; enfin, Grégoire VI, qui occupait le siège acheté par lui. Le concile déposa Grégoire, qui se soumit à cette destitution ; pour le remplacer, il élut un Saxon, Suidger, évêque de Bamberg et chancelier de Henri III, parce que, suivant l'abbé Didier, on ne put trouver parmi le clergé romain aucune personne digne de la papauté. Suidger adopta le nom de Clément, et le jour de son propre sacre, il sacra Henri III empereur et Agnès impératrice. Les Romains attribuèrent le patriciat à Henri III, afin qu'il assurât la sécurité ; et le clergé, le peuple et les nobles jurèrent de ne plus jamais sacrer ni reconnaître aucun pape sans le consentement du patrice, qui était désormais l'empereur germanique. Après avoir tenu un concile, où l'on arrêta quelques mesures contre la simonie, Clément alla dans la Pouille avec l'empereur, qui le força d'excommunier les habitants de Bénévent, parce qu'ils refusaient de le recevoir ; il l'accompagna ensuite en Allemagne. Comme il revenait à Rome, il mourut dans le voisinage de Pesaro ; on l'enterra à Bamberg. Benoît IX, qui profita de cette mort pour reprendre une troisième fois le siège pontifical, fut soupçonné de l'avoir fait empoisonner. E.-H. VOLLET.

BIBL. : WATTERICH, *Pontificum romanorum ab exeunte sæculo IX ad finem sæculi XIII ab æqualibus conscriptæ*; Leipzig, 1862. — HÖFLER, *Die deutschen Päpste* ; Ratisbonne, 1839, 2 vol. in-8. — GREGOROVIUS, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*; Stuttgart, 1859-1873, 8 vol. — ARTAUD DE MONTOR, *Histoire des souverains pontifes* ; Paris, 1847-1858, 8 vol. in-8.

CLÉMENT III, antipape (1080-1100) (V. GUIBERT, archevêque de Ravenne).

CLÉMENT III (*Paolino Scholari*), 179[e] pape, élu à Pise le 19 déc. 1187, mort le 27 ou le 28 mars 1191. Né à Rome, il avait été chanoine de Sainte-Marie-Majeure et, dès 1180, cardinal-évêque de Palestrina. Quand il fut élu, les Romains s'étaient constitués en république, pour diverses causes, mais principalement par haine de Tivoli et de Tusculum, que les papes avaient pris sous leur protection. Il rentra au Latran, moyennant un pacte qui laissait au pape la nomination du gouverneur de la ville, mais qui concédait aux Romains l'élection de leurs magistrats et qui livrait à leurs ressentiments Tivoli et Tusculum. La dernière partie de ce pacte devait aboutir à la destruction de Tusculum ; elle ne fut exécutée que sous le pape suivant (V. CÉLESTIN III). Avant de quitter Pise, Clément avait publié une croisade pour la délivrance de Jérusalem, que Saladin venait de reprendre (V. III[e] CROISADE). Il déploya les plus grands efforts pour provoquer et soutenir cette entreprise, réconciliant Pise et Gênes, qui conclurent un traité sous ses auspices, faisant prêcher partout la paix entre les chrétiens et la guerre contre les mahométans, autorisant, avec menace d'excommunication, la *Dîme saladine*, qui prélevait sur tous ceux qui ne prenaient point la croix le dixième de leurs revenus et de la valeur de leurs biens meubles. On attribue à ce pape l'origine de l'usage de la sonnette au moment de l'élévation et sur le passage du saint viatique. E.-H. V.

BIBL. : WATTERICH. — GREGOROVIUS. — ARTAUD DE MONTOR. — DE REUMONT, *Geschichte der Stadt Rom* ; Berlin, 1867-1870, 3 vol. in-8. — L. JACOB DE SAINT-CHARLES, *Bibliotheca pontificia duobus libris distincta* ; Lyon, 1643, in-fol.

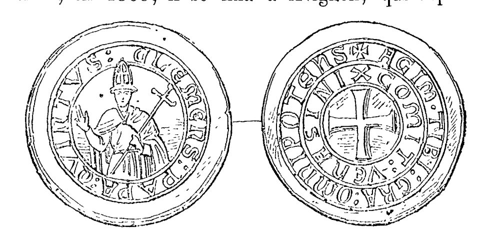
CLÉMENT IV (*Guido Fulcodi*, *Gui Foulques*, *Foulquois* ou *Foulquet*), 188[e] pape, élu à Pérouse le 5 févr. 1265, mort à Viterbe le 27 ou le 29 nov. 1268. Il était né à Saint-Gilles-sur-le-Rhône, fils d'un chevalier nommé Foulques Legros. On a dit, non sans raison, que son histoire présente les conditions les plus diverses de la vie humaine. En effet, il fut successivement militaire, jurisconsulte, secrétaire du roi Louis IX, marié, père de famille, veuf, prêtre, chanoine, archidiacre, évêque du Puy, archevêque de Narbonne, cardinal-évêque de Sabine, enfin pape. Urbain IV, qui l'avait créé cardinal, l'envoya comme légat en Angleterre, pour soutenir Henri III contre Leicester, les évêques et les barons révoltés ; mais comme l'un des principaux griefs de ceux-ci était précisément un traité fort onéreux dans lequel Henri III s'était laissé induire par le pape, au sujet du royaume de Sicile offert à Edmund, fils de ce roi, cette mission n'eut aucun succès. Le légat lança l'excommunication contre ceux qui avaient repoussé sa médiation, et l'interdit contre les villes maritimes qui s'étaient opposées à son débarquement ; cette mesure ne produisit aucun effet favorable au roi. Gui Foulquois revenait en Italie lorsqu'il fut élu pape ; il n'y put rentrer qu'en se déguisant en mendiant, Manfred ayant fait garder les passages. On assure qu'il déclina la nomination dont il avait été l'objet, et qu'il demanda aux cardinaux de procéder à une nouvelle élection. On prétend aussi qu'il conseilla à Louis IX de ne point entreprendre sa croisade contre Tunis ; mais il paraît qu'il ne fit que désapprouver d'abord le projet de ce prince d'y participer en personne. — Il ratifia la donation du royaume de Naples, faite par son prédécesseur, à Charles d'Anjou, frère de Louis IX. Pour soutenir ce prince, il fit prêcher la croisade contre ses adversaires. Lorsqu'après la défaite et la mort de Manfred, Conradin descendit en Italie pour recouvrer le royaume de ses pères, Clément l'excommunia, en l'appelant « rejeton d'une race de vipères ». Ce jeune prince, trahi et vaincu, ayant été condamné et supplicié pour avoir porté les armes contre l'Eglise, Clément a été accusé, avec quelque vraisemblance, d'avoir consenti à la

mort de celui qu'il aurait pu réclamer comme prisonnier de l'Eglise, et même d'avoir conseillé cette exécution. — On dit que lors de sa légation en Angleterre, il fit remettre en liberté Roger Bacon emprisonné sur les dénonciations des moines de son ordre ; mais en 1267, il repoussa le projet de réforme du calendrier proposé par Bacon, projet peu différent de celui que Grégoire XIII adopta plus tard. — Martène a recueilli dans son *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, quelques-uns des ouvrages de ce pape et plusieurs de ses lettres. E.-H. VOLLET.

BIBL. : WATTERICH. — GREGORORIUS. — DE REUMONT. — ARTAUD DE MONTOR. — LA MURE, *Abrégé de la vie de Clément IV* ; Lyon, 1674.

CLÉMENT V (*Bertrand de Got* ou *de Goth* ou *d'Agoust*), 200e pape, élu à Pérouse le 5 juin 1305, mort à Roquemaure le 20 ou le 21 avr. 1314. Il était né vers 1263 à Uzeste, petit bourg voisin de Villandreau (diocèse de Bordeaux). Les anciennes relations varient sur la condition de sa famille, que quelques-unes présentent comme fort pauvre, et la plupart comme faisant partie de la première noblesse du pays. Il paraît aujourd'hui démontré qu'il était fils de Beraud de Got, seigneur de Grayan, lequel comptait deux cardinaux dans sa proche parenté. Il fut nommé par le pape, en 1295, évêque de Saint-Bertrand de Comminges ; en 1299, archevêque de Bordeaux. Après une courte occupation par Philippe le Bel, cette ville était alors replacée sous la suzeraineté immédiate du roi d'Angleterre. Dans le conflit entre Philippe et Boniface VIII, il semble avoir pris parti pour le pape, auquel il devait son élévation. En effet, il se rendit à Rome au concile convoqué par Boniface, tandis que le roi défendait aux évêques de France d'y assister. — Après la mort de Benoît XI, les cardinaux, au nombre de quinze suivant Labbe, de dix-neuf suivant le procès-verbal, formèrent un conclave qui s'ouvrit le 16 juil. 1304 et dura jusqu'au 5 juin 1305 ; en ce dernier jour, ils élurent Bertrand à l'unanimité. Un contemporain, Villani, a fait sur cette élection un récit qui appartient à l'histoire, parce qu'il a été reproduit par la plupart des historiens : les cardinaux, divisés entre les anciens partisans de Boniface et les partisans de Philippe, ne parvenant point à s'entendre, on finit par convenir que les premiers dresseraient une liste de trois candidats, et que le choix entre ces candidats serait fait par les seconds, dans un délai de quarante jours. Le cardinal de Prato réussit à persuader à ceux qui devaient composer cette liste d'y porter l'archevêque de Bordeaux, que sa conduite antérieure semblait ranger dans leur propre parti, et qui était d'ailleurs sujet du roi d'Angleterre. Cela fait, il se hâta d'envoyer un messager à Philippe pour le mettre en mesure de s'assurer de la docilité de Bertrand, avant son élection. En conséquence, le roi invita l'archevêque de Bordeaux à une conférence intime, dans laquelle il stipula des conditions qui furent acceptées avec serment sur l'hostie. Le messager put revenir à Pérouse avant l'expiration du délai, et Bertrand fut élu. Cette conférence eut lieu à Saint-Jean-d'Angély ; les conditions étaient au nombre de six : 1° réconciliation complète avec l'Eglise du roi, dont l'excommunication avait déjà été levée par Benoît XI, et absolution de tous ses agents ; 2° attribution au roi, pendant cinq ans, de décimes ecclésiastiques pour les besoins militaires ; 3° condamnation de la mémoire de Boniface ; 4° rétablissement des Colonna dans tous leurs biens, honneurs et dignités, y compris pour deux d'entre eux leur office de cardinal ; 5° création de dix cardinaux sujets du roi de France. La sixième condition resta réservée, Philippe ne devant la faire connaître que lorsqu'il le jugerait à propos. — Ce récit, de tournure fort romanesque, a été contredit, en notre temps, par l'abbé Lacurie (Saintes, 1849) et par Rabanis (*Itinéraire de Clément V;* Bordeaux, 1847 ; *Clément V, et Philippe le Bel ;* Paris, 1858). Ces auteurs prétendent démontrer qu'aux jours dont il s'agit, Bertrand n'est point allé à Saint-Jean-d'Angély et que Philippe n'a point quitté les environs de Paris. A la distance de près de six siècles, il est difficile de discuter les preuves d'un alibi de ce genre, surtout lorsqu'il est question d'une entrevue que les intéressés devaient s'efforcer de tenir secrète. Raynaldi, continuateur de Baronius (*Annales ecclesiastici*), place le lieu de l'entrevue, non à Saint-Jean-d'Angély, mais dans une abbaye vaguement indiquée à mi-chemin sur la route d'Italie. Le récit de Villani écarté, il reste à expliquer comment les électeurs, obstinément divisés pendant près de onze mois, se sont mis finalement en accord unanime sur le nom de Bertrand. Il n'est pas vraisemblable que l'influence et l'or de Philippe aient été étrangers à ce fait ; et il est plus invraisemblable encore que Philippe ait acheté cette élection, sans s'être assuré préalablement le dévouement de l'élu, par un moyen quelconque, peut-être par un engagement plus solide que le serment clandestin d'un évêque simoniaque. Quoi qu'il en soit, Clément V a agi comme si Bertrand de Got avait juré les conditions relatées par Villani.

Bertrand fut proclamé pape, le 22 juil. 1305, dans la cathédrale de Bordeaux ; il se fit couronner à Lyon, ville appartenant de droit au royaume d'Arles, mais dont la souveraineté effective, disputée entre les bourgeois, l'archevêque et le roi de France, était encore indécise. Cet acte s'accomplit avec une pompe analogue à celle qui avait été déployée pour le couronnement de Boniface VIII ; Philippe tint l'étrier. Clément V résida d'abord à Bordeaux, puis à Poitiers ; en 1309, il se fixa à Avignon, qui dépendait



Monnaie de Clément V.

alors de Robert d'Anjou, comte de Provence, roi de Naples, vassal de la papauté, à raison de ce royaume. — Dès le commencement de son pontificat, il prit des mesures qu'on a pu considérer comme l'accomplissement de la plupart des conditions énoncées plus haut : supprimant toutes les poursuites ordonnées par Benoît XI, peu de temps avant sa mort, pour les attentats commis contre Boniface ; levant les dernières excommunications qui frappaient encore quelques coupables ; restituant aux Colonna tout ce qui leur avait été enlevé ; abrogeant la bulle *Clericis laicos* ; amendant la bulle *Unam sanctam* ; créant en 1305 neuf cardinaux français ou gascons, dévoués au roi, cinq autres en 1310 et neuf en 1312 ; autorisant aussi la levée de décimes sur le clergé ; mais malgré les instances du roi il ne se résigna point à condamner formellement la mémoire de Boniface. Philippe demandait, dit-on, que ce pape fût déclaré usurpateur, hérétique et infâme ; que tous ses actes fussent annulés ; que ses ossements fussent retirés du tombeau et brûlés. Consentir à ces choses, c'eut été non seulement condamner Boniface, mais condamner et avilir la papauté elle-même. Tout ce qu'on put obtenir de Clément ce fut l'institution d'une commission chargée d'instruire la cause, lui-même se réservant le jugement (1309). Cette enquête suscita et recueillit un grand nombre de dépositions contre Boniface : empoisonnement de Célestin V, son prédécesseur, simonie, athéisme, magie, vices infâmes. Malgré le nombre et l'importance de ces accusations et des témoignages qui l'appuyaient, Clément éluda le jugement ; après avoir usé pendant deux années de tous les subterfuges que comporte la procédure ecclésiastique, il résista ouvertement et amena le roi à se contenter d'avoir déshonoré Boniface, à consentir à la suspension des poursuites et à les remettre à la décision du pape et du futur concile. Alors il termina

le procès, en publiant une bulle contenant, non la condamnation de Boniface mais l'apologie de Philippe (1311). Cette bulle déclare que les Français sont le peuple chéri de Dieu et les rois de France les défenseurs et les fidèles enfants de l'Eglise ; que Philippe n'a été mû que du zèle de la vérité en poursuivant la mémoire de Boniface; qu'il est entièrement innocent de l'attentat d'Anagni ; elle réserve la poursuite, la connaissance et la décision de la cause, et elle supprime toutes les sentences, déclarations et excommunications prononcées contre les droits et les libertés du roi et de son royaume. La cause ne paraît point avoir été instruite ni débattue au concile de Vienne; mais en la dernière session de ce concile, Clément affirma sommairement que Boniface avait été légitime pape et que les accusations portées contre lui étaient calomnieuses. — A la sixième condition, condition mystérieuse que Philippe s'était réservé de ne faire connaître que lorsqu'il le jugerait utile, se rapporte, suivant la version traditionnelle, le concours prêté par Clément à la suppression de l'ordre des *templiers* (V. ce mot). Au mot VIENNE (Concile général de), on trouvera l'indication des principaux actes de ce concile ; aux mots CANON (Droit), p. 64, col. 2, et CORPUS JURIS CANONICI, des notions sur le recueil des *Constitutions clémentines*, ainsi nommées parce que ce recueil a été formé par Clément V.

Malgré ses complaisances envers Philippe le Bel, Clément V n'abdiqua aucune des prétentions de la papauté sur les princes et les églises. Il se prononça en faveur d'Edouard d'Angleterre contre l'archevêque de Cantorbéry, et releva ce roi du serment qu'il avait fait à ses sujets touchant leurs libertés ; mais dès le commencement de son pontificat, profitant de ce que Edouard réclamait la jouissance pendant un an des revenus des bénéfices vacants, il les attribua au Saint-Siège. Ce fut l'origine des *annates* (V. ce mot), que ses successeurs étendirent considérablement. A la mort d'Albert Ier (1308), il avait promis à Philippe le Bel de faire obtenir la couronne impériale à Charles de Valois ; mais il écrivit aux électeurs de se hâter de nommer le comte de Luxembourg. Celui-ci, devenu empereur sous le nom de Henri VII, s'étant empressé de prêter serment pour les immunités de l'Eglise et les donations de Charlemagne, Clément enjoignit aux Italiens de le reconnaître pour leur souverain. Il s'était engagé à le sacrer à Rome ; ce sacre ne fut fait que par des légats, dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, dont Henri VII avait dû s'emparer par force. Quand la mort de ce prince eût laissé l'empire vacant et l'Italie dans l'anarchie, Clément publia des bulles proclamant que l'empereur était vassal du siège apostolique, auquel il devait serment de fidélité, et qu'en cas de vacance, le pape était vicaire impérial en Italie (21 mars 1314). Mécontent de leur république, il excomunia les Vénitiens avec une violence sans exemple jusqu'alors. (Pour l'extermination des hérétiques, V. APOSTOLIQUES [Frères].) — Les historiens ultramontains insistent sur le faste et les désordres moraux de Clément V, citant, à sa charge, des scandales qui paraissent n'être tolérables qu'en Italie. Ils lui reprochent d'avoir parcouru l'Aquitaine et la Bourgogne, menant avec pompeuse escorte la femme du comte de la Marche, sa maîtresse, et épuisant les églises par ses somptuosités. Malgré ces prodigalités et toutes les libéralités faites à ses parents et à ses favoris, il laissa un riche trésor, qui fut pillé aussitôt après sa mort. E.-H. VOLLET.

BIBL. : VILLANI, *Istorie Fiorentine ;* Florence, 1587. — BALUZE, *Vitæ paparum avenionensium;* Paris, 1693, 3 vol. in-4. — THEINER, *Codex diplomaticus dominii temporalis sanctæ sedis ;* Rome, 1861, 3 vol. in-fol. — TOSTI et PALMIERI, *Regestum Clementis papæ V ;* Rome, 1885 et suiv. — DE WAILLY, *Recherches sur la date des bulles de Clément V.* — ANDRÉ, *Histoire politique de la monarchie pontificale au* XIVe *siècle ou la papauté d'Avignon ;* Paris, 1845, in-8. — CHRISTOPHE, *Histoire de la papauté pendant le* XIVe *siècle;* Paris, 1852, 3 vol. in-8. — BOUTARIC, *la France sous Philippe le Bel;* Paris, 1861, in-8. — RENAN, *les Juristes de Philippe le Bel,* dans la *Revue des Deux Mondes,* 1872. — GREGOROVIUS. — DE REUMONT. — ARTAUD DE MONTOR. — HEFELE, *Conciliengeschichte;* Fribourg, 1873, 2e éd. — Pour ce qui concerne les *templiers*, V. ce mot.

CLÉMENT VI (*Pierre Roger*), 203e pape, élu à Avignon le 7 mai 1342, mort à Villeneuve-d'Avignon, le 6 déc. 1352. Né en Limousin, de famille noble, il entra chez les bénédictins, à la Chaise-Dieu, acquit par ses études une légitime réputation de savant théologien, devint successivement abbé d'un monastère en Normandie, professeur de théologie à Paris, évêque d'Arras, archevêque de Sens, puis de Rouen. Lorsqu'il était évêque d'Arras, Philippe de Valois le fit garde des sceaux. — Peu de temps après son élection, il entreprit de soumettre Edouard d'Angleterre aux réclamations de la papauté sur la collation de tous les bénéfices. Edouard essaya de résister, mais finalement, menacé d'excommunication, il céda. Du reste, Clément s'appliqua à étendre partout le droit de *réserve* (V. ce mot), prétendant agir ainsi en « vrai pape; ce que les autres n'avaient point été ». — D'autre part, poursuivant la guerre commencée par ses prédécesseurs contre Louis de Bavière, il fulmina, le 12 avr. 1343 contre cet empereur et ses partisans un nouvel anathème, qu'il réitéra, le 13 avr. 1346, dans une bulle remplie de malédictions inouïes. Mais ses hautaines intransigeances exaspérèrent la grande majorité des Allemands; ils soutinrent leur empereur et chassèrent en France Charles IV de Luxembourg, que Clément avait fait élire pour le remplacer. Ce prince, qu'ils appelaient l'*empereur des prêtres*, ne put revenir en Allemagne qu'après la mort de Louis de Bavière (11 oct. 1347); il n'y fut accepté qu'après avoir obtenu du pape la levée de l'interdit sans conditions, et s'être soumis lui-même à la réélection. En 1456, il dut promulguer la *Bulle d'or,* qui rendait définitive la défaite de la papauté, en sanctionnant le droit pour lequel Louis de Bavière avait combattu. — Malgré les sollicitations très pressantes et plusieurs fois répétées des Romains, Clément maintint sa résidence à Avignon. Au mot RIENZI, on trouvera des indications sur les révolutions accomplies à Rome pendant son pontificat.— Jeanne, reine de Naples, avait fait assassiner André de Hongrie, son mari, et elle avait épousé un des assassins. Lorsqu'elle fut attaquée par Louis de Hongrie, frère du mort, Clément la prit sous sa protection ; le 9 juin 1349, elle vendit au Saint-Siège la ville d'Avignon, pour 80,000 florins d'or, prix qui ne fut payé qu'en absolution donnée par le pape pour le meurtre d'André. — Suivant Boniface VIII, qui l'avait établi, le jubilé devait être solennisé de cent ans en cent ans; Clément ordonna de le célébrer tous les cinquante ans. Dans la bulle qui contient ce décret (15 avr. 1349), il déclare que les anges ont reçu l'ordre de tenir pour absous quiconque mourra en allant à Rome pour le jubilé. — La correspondance de ce pape se trouve dans le *Codex diplomaticus* de Theiner, t. II. Pétrarque vante ses lumières, son affabilité, sa générosité. Gregorovius dit qu'il fut beau gentilhomme, prince généreux jusqu'à la profusion, ami des arts et des sciences, « mais non un saint ». Villani lui reproche sa cupidité, son luxe et la société continuelle des femmes. Dans une lettre, dont les contemporains ont attribué la rédaction à Visconti, archevêque de Milan, Satan écrivant à Clément, « du centre des enfers, en présence de troupes de démons », lui exprime sa haute satisfaction, reconnaissant au pape et à ses cardinaux pour mère l'*Orgueil*, pour sœurs l'*Avarice* et l'*Impureté*. E.-H. VOLLET.

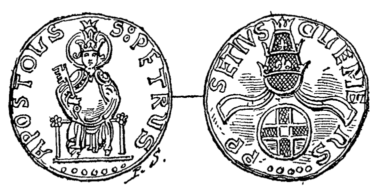
BIBL. : Les ouvrages de VILLANI, BALUZE, GREGOROVIUS, DE REUMONT, ARTAUD DE MONTOR, CHRISTOPHE, ANDRÉ, THEINER, indiqués dans les notices précédentes.— MÜLLER, *Der Kampf Ludwigs des Baiern mit der römischen Curie;* Tubingue, 1879, 2 vol. in-8. — RIEZLER, *Geschichte Baierns;* Gotha, 1880, t. II. — Du même, *Die literarischen Widersacher der Päpste zur Zeit Ludwigs des Baiern;* Leipzig, 1874, in-8. — PREGER, *Der kirchenpolitische Kampf unter Ludwig dem Baiern und sein Einflus auf öffentliche Meinung,* mémoires publiés dans les *Abhandlungen der baierischen Akademie der Wissenschaften,* 1877-1883. — Ch. SCHMIDT, *Histoire de l'Eglise d'Occident pendant le moyen âge;* Paris, 1885, in-8.

CLÉMENT VII, pape résidant à Avignon, élu à Fond

en août 1378, mort le 16 sept. 1394. Les Romains le classent parmi les antipapes (V. Robert de Genève et Schisme d'Occident).

CLÉMENT VIII, antipape, de 1424 à 1439 (V. Gilles de Mugnoz ou Munoz et Schisme d'Occident).

CLÉMENT VII (*Giulio de Medici*), 226e pape, élu le 19 nov. 1523, mort le 23 ou le 25 sept. 1534. Il était né à Florence, un an environ avant la mort de Jules de Médicis, son père naturel, tué dans la conjuration des Pazzi (26 avr. 1478), et il avait été adopté par Laurent, son oncle. (Thurot, *Vie de Laurent de Médicis;* Paris, an VII, 2 vol. in-8.) Son cousin Léon X le déclara légitime, pour le rendre apte à toutes les dignités ecclésiastiques, et il le fit successivement archevêque de Florence, cardinal et vice-chancelier de l'Eglise romaine. Après la mort de Léon X, la faction des Colonna empêcha son élection à la papauté ; mais sous le court pontificat d'Adrien VI, il gouverna sous le nom de ce pape. Quand le conclave se



Monnaie de Clément VII.

forma de nouveau pour donner un successeur à Adrien, la candidature de Jules de Médicis fut encore longtemps et vivement combattue ; elle finit par prévaloir, *non absque simoniæ suspicione*. — La part que Clément prit à la lutte entre Charles-Quint et François Ier appartient à l'histoire politique plutôt qu'à l'histoire ecclésiastique. On en trouvera le détail dans les notices sur ces princes. Il suffit de mentionner ici que l'alliance de Clément avec les adversaires de Charles-Quint, après la bataille de Pavie, eut pour résultat la prise et le sac de Rome (mai 1527), la captivité du pape et un traité onéreux. Clément, ramené par la force dans le parti de l'empereur, le couronna à Bologne (24 févr. 1530) ; il obtint pour récompense la restauration de sa famille, que les Florentins avaient chassée, la destruction de la république (1530-1531), qui fut remplacée par le duché de Toscane et soumise définitivement aux Médicis, représentés alors par un autre bâtard, Alexandre, premier duc de Florence. Dans l'affaire de la répudiation de Catherine d'Aragon par Henri VII, la dépendance en laquelle Clément se trouvait à l'égard de Charles-Quint paraît avoir déterminé, pour une grande part, les mesures qui eurent pour conséquence le schisme de l'Angleterre (V. Capisucchi [Paolo], Henri VIII, Wolsey [Thomas]). Précisément à la même époque, les Luthériens obtenaient, par le traité de Nuremberg, tolérance jusqu'à la convocation d'un concile. Quand le pape demandait à l'empereur de les réprimer, l'empereur demandait au pape de convoquer le concile. Vers la fin de sa vie, Clément avait commencé à se retourner vers la France ; en 1533, il maria sa nièce, Catherine de Médicis, avec le second fils de François Ier, celui qui fut Henri II. — Ce pape enrichit la bibliothèque du Vatican. Parmi ses actes ecclésiastiques, on peut noter une tentative fort anodine pour l'amendement des mœurs (bulle du 15 mai 1524), la permission donnée (1524) à la première formation des *Théatins* (V. ce mot), l'approbation (1528) de l'entreprise de Mathieu Baschi (V. Capucins, p. 254, col. I), l'autorisation (1533) de l'association qui devint la congrégation des *Clercs réguliers de Saint-Paul* (V. Barnabites). — Une partie de sa correspondance avec Charles-Quint a été publiée sous le titre : *Epistolæ Clementis VII ad Carolum V, alteræ Caroli V Clementi respondentis* (1627, in-4). E.-H. Vollet.



Médaille de Clément VII.

Bibl. : Fr. Guicciardini, *Histoire d'Italie*, trad. par Favre ; Paris, 1738, 3 vol. in-4, reproduite et corrigée par Buchon, *Panthéon littéraire ;* Paris, 1839, gr. in-8. — Ranke, *Die römischen Päpste, ihre Kirche und ihr Staat in XVI und XVII Jahrhundert ;* Leipzig, 1885, 8e édition. — Artaud de Montor.

CLÉMENT VIII (*Ippolito Aldobrandini*), 238e pape, élu le 30 janv. 1592, mort le 3 mars 1605. Né en 1536, à Fano, d'une famille florentine, il avait été auditeur de la Rote, puis dataire et dès 1585 cardinal. Les principaux faits de l'histoire de ce pontificat se rattachant à des sujets dont l'exposition développée est faite dans d'autres parties de notre *Encyclopédie*, nous croyons devoir ne les mentionner que très sommairement ici. Aussitôt après son élévation, Clément adressa aux Français une bulle qui leur ordonnait de choisir un roi catholique, excluant ainsi Henri IV. En 1595, il appela le Tasse à Rome, pour y recevoir les honneurs du triomphe au Capitole ; le poète mourut avant de les avoir reçus. Le 25 sept. de la même année, absolution du roi Henri IV ; 1597, institution de la congrégation *De auxiliis* destinée à statuer sur les controverses suscitées par le livre de Molina *De liberi arbitrii cum gratiæ donis... concordia* (V. Jansénisme et Molinisme). Les historiens politiques attribuent à l'intervention de Clément une part importante dans la conclusion des traités de Vervins (1598) et de Lyon (1600). Henri IV, de son côté, soutint le pape lorsqu'il réunit au domaine de l'Eglise le duché de Ferrare en conséquence de l'extinction de la famille d'Este (1597-1598). Le dernier représentant légitime de cette famille, Alphonse II, avait institué héritier son cousin naturel, César ; mais celui-ci, quoique protégé par le roi d'Espagne, ne conserva que Modène et Reggio, considérés comme alleux. 1599, annulation canonique du mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois. La fréquence et l'intimité de la correspondance d'Henri IV avec Clément ressort de la découverte de quarante-sept lettres autographes du roi au pape trouvées à Rome, de notre temps, dans les manuscrits de la bibliothèque du prince Doria. Ces lettres traitent d'un projet d'alliance de toutes les puissances chrétiennes contre les Turcs. — *Faits d'ordre purement ecclésiastique :* 1592, édition améliorée de la *Vulgate* ; revision du *Missel romain* et du *Pontifical romain* (Rome, 1595, 2 vol. in-fol.), du *Cérémonial des évêques* ; 17 févr. 1600, supplice de Giordano Bruno. Il n'y a guère de pontificat qui ait possédé autant de cardinaux distingués que celui de Clément : Baronius, Bellarmin, Tolet, d'Ossat, Du Perron. — Les médailles frappées sous ce pape sont remarquables par le nombre et la beauté. E.-H. V.



Médaille de Clément VIII

Bibl. : Cicarella, *De vita Clementis VII.* — Poirson, *Histoire de Henri IV ;* Paris, 1862-1867, 4 vol. in-8, 2e édit. Ranke. — Artaud de Montor.

CLÉMENT IX (*Giulo Rospigliosi*), 245e pape, élu le 20 juin 1667, mort le 9 déc. 1669. Il était né à Pistoie, en 1600, et il avait parcouru rapidement une brillante carrière dans les dignités de l'Eglise et les fonctions du gouvernement romain; auditeur de la légation de France sous Urbain VII; nonce en Espagne, où il résida pendant onze années, par faveur spéciale, la durée des nonciatures n'étant ordinairement que de trois ans; nommé gouverneur de Rome à la mort d'Innocent X par le sacré collège, vraisemblablement par protestation contre la disgrâce qu'il avait subie sous le pape défunt; créé cardinal et secrétaire d'Etat par Alexandre VII, son prédécesseur. On dit que le conclave, avant de s'entendre sur la nomination d'Alexandre, avait incliné vers l'élection de Giulo Rospigliosi.—Clément IX ayant exercé une action conciliante sur les négociations qui aboutirent à la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668), Louis XIV l'autorisa à détruire la pyramide dont l'érection avait été imposée à Alexandre VII en réparation de l'attentat commis le 20 août 1662 contre l'ambassadeur de la France. Au mot JANSÉNISME, on trouvera le détail des mesures adoptées par ce pape et des expédients tolérés par lui pour amener ce qu'on appela alors la *paix de l'Eglise*. Cette paix, qui n'a été qu'une trêve, fut proclamée solennellement par un bref du 27 sept. 1668 et on frappa une médaille pour en perpétuer le souvenir. Dès le commencement de son pontificat, Clément s'était occupé activement de soutenir les Vénitiens menacés par les Turcs dans la possession de Candie; il ne put leur procurer que les secours qu'il expédia lui-même, quelques galères de Malte et un renfort de 7,000 hommes envoyés par Louis XIV, sous la conduite du duc de Beaufort. Le duc fut tué dans une sortie, le 25 juin 1669, et la ville fut prise. Clément mourut du chagrin que lui causa cet événement ou, suivant d'autres récits, des suites d'une indigestion. — La Bible de Mons fut mise à l'*index* sous son pontificat. E.-H. V.



Médaille de Clément IX.

BIBL.: ARTAUD DE MONTOR. — RANKE.

CLÉMENT X (*Emilio Altieri*), 246e pape, élu le 29 avr. 1670, mort le 22 juil. 1676. Il était né le 13 juil. 1590. Innocent X l'envoya comme nonce à Naples, puis le disgracia et le dépouilla de ses biens; Alexandre VII lui donna la nonciature de Pologne; Clément IX le fit maître de la chambre secrète. Il est vraisemblable que son grand âge fut la cause principale de son élection: le conclave, qui finit par s'accorder sur son nom, avait duré quatre mois, divisé en cinq ou six factions et livré à d'opiniâtres intrigues. Ce fut le cardinal Antonio Paluzzi Altieri qui gouverna sous le règne de ce pape octogénaire. Ce cardinal s'appelait tout simplement Paluzzi, mais comme il avait un neveu qui avait épousé la nièce unique de Clément, celui-ci, faisant remonter du neveu à l'oncle les effets de cette alliance, ajouta au nom du cardinal son propre nom. Dans les écrits du temps, on donne parfois à Paluzzi Altieri le titre de cardinal-neveu. Les principaux actes de ce pontificat sont un édit rendu en faveur de la noblesse exerçant le commerce (1671) et l'érection en évêché de l'église de Québec (1674). On peut y joindre une mesure qui fut comme le prélude de l'affaire des *Franchises*. Un droit de 3 °/₀ ayant été établi sur tous les objets introduits à Rome, on prétendit y soumettre les ambassadeurs; mais la cour de France donna l'ordre à son ambassadeur de faire respecter les anciens privilèges; le pape, c.-à-d. le cardinal Paluzzi Altieri, dut céder et consentir à l'immunité des ambassadeurs à l'égard de cette taxe. — La question de la *régale* (V. ce mot), qui devait mettre Innocent XI en conflit avec Louis XIV, fut portée devant la cour de Rome, sous le pontificat de Clément, par un appel de *Caulet*, évêque de Pamiers (V. ce nom et PAVILLON, évêque d'Aleth). E.-H. V.



Médaille de Clément X.

BIBL.: AMELOT DE LA HOUSSAYE, *Relation de l'élection du pape Clément X*; Paris, 1677, in-12.

CLÉMENT XI (*Giovani-Francesco Albani*), 250e pape, élu le 23 nov. 1700, mort le 19 mars 1721. Il était né à Pesaro le 22 juil. 1640; il avait été secrétaire des brefs, puis cardinal-diacre en 1690. On dit qu'il ne consentit à accepter son élévation qu'après s'être assuré du consentement de Louis XIV. Il reconnut le petit-fils de ce roi, Philippe V, comme roi d'Espagne; mais lorsqu'il s'agit de lui donner l'investiture du royaume de Naples, il fut contraint par Léopold d'Autriche, de reconnaître les droits de Charles, fils de cet empereur (1709). Les traités d'Utrecht et de la Quadruple alliance (1713, 1718) attribuèrent à de nouveaux princes la Sicile, la Sardaigne, Parme et Plaisance, anciens fiefs de l'Eglise, sans même le consulter. De 1713 à 1718, il eut de vifs démêlés avec Victor-Amédée, devenu roi de Sicile, au sujet d'un tribunal appelé *Monarchia Sicula*. Ce tribunal, établi en 1098, jugeait depuis lors sans appel toutes les causes ecclésiastiques. En 1715, Clément publia un décret pour l'abolir, comme constituant une usurpation de la justice temporelle sur la juridiction du Saint-Siège. Cette revendication ne produisit aucun résultat, le roi de Sicile ayant appelé *au pape mieux informé*, tout en maintenant dans l'exercice de ses droits séculaires la *Monarchia Sicula*. En 1720, la Sicile fut définitivement donnée à l'empereur par un arrangement contre lequel les papes ne soulevèrent aucunes prétentions. Clément eut avec le Portugal et la Pologne des différends analogues. — Le 19 mars 1715, il publia la bulle *Ex illa die*, condamnant les accommodations païennes des missionnaires, spécialement des jésuites en Chine. Nous ne mentionnons ici que pour mémoire la bulle *Vineam Domini Sabaoth* (16 juil. 1705), une bulle du 27 mars 1708 ordonnant, sur la demande de Louis XIV, la suppression de Port-Royal, qu'elle appelle « un nid d'hérésies », et la bulle *Unigenitus Dei Filius* (8 sept. 1713): elles sont inséparables de l'histoire du *jansénisme* (V. ce mot). — Ce pape concourut très activement aux efforts des jésuites pour la conversion du duc héréditaire de Saxe, fils de Frédéric-Auguste déjà converti et devenu roi de Pologne; il reçut à Rome, avec



Clément XI (or).

les honneurs royaux, le fils de Jacques II d'Angleterre; il protesta contre l'érection de la Prusse en royaume. On dit qu'il eut le premier l'idée des prisons cellulaires et qu'il écrivit de sa main le règlement d'une maison de correction. — Les *Œuvres de Clément XI*, bulles, homélies et lettres, ont été recueillies par le cardinal Albani, son neveu (Rome et Francfort, 1729, 2 vol. in-fol.). E.-H. VOLLET.

BIBL. : *Vie de Clément XI*, en tête de ses *Œuvres*. — P.-F. LAFITAU, *Vie de Clément XI*, dans l'*Histoire de la constitution* UNIGENITUS ; Paris, 1737-1738, 2 vol. in-12. — REBOULET, *Histoire de Clément XI ;* Avignon, 1752, 2 vol. in-4.

CLÉMENT XII (*Lorenso de Corsini*), 253e pape, élu le 12 juil. 1730, mort le 6 févr. 1740. Il était né en 1652 d'une noble famille de Florence ; il devint successivement préfet de la signature de grâce, archevêque *in partibus* de Nicomédie, trésorier de la chambre apostolique, et en 1706, cardinal-évêque de Frascati. — Dès son élévation à la papauté, il fit droit aux réclamations du peuple, en abolissant une partie des impôts, en réprimant la dilapidation des finances et en sévissant contre ceux qui s'en étaient rendus coupables sous son prédécesseur, spécialement contre Nicolo Coscia, ancien domestique de Benoît XIII, que celui-ci avait fait cardinal et secrétaire des Mémoriales. Antoine de Farnèse, duc de Parme et de Plaisance, étant mort sans postérité, le 30 janv. 1731, Clément réclama la suzeraineté de ce duché, qui était un ancien fief de l'Eglise. On en avait disposé précédemment sans consulter le pape, et tout récemment le congrès de Soissons (1729) l'avait attribué d'avance à don Carlos, fils de Philippe V, roi d'Espagne. Malgré cette convention, l'empereur Charles VI s'empara du duché ; mais l'intervention de la France et de l'Angleterre le contraignit promptement à le remettre à don Carlos. Aucune de ces puissances, ni aucun de ces compétiteurs ne tint compte des prétentions de Clément. Il fut plus heureux en ses revendications honorifiques sur le royaume de Naples. Lorsque le traité de Vienne (3 oct. 1735) eut donné ce royaume à don Carlos, en échange du duché de Parme définitivement concédé à l'Autriche, Don Carlos dut en demander l'investiture au pape, qui la lui conféra, avec le cérémonial de la haquenée. E.-H. V.

BIBL. : FABRONI, *De Vita et rebus gestis Clementis XII ;* Rome, 1760.

CLÉMENT XIII (*Carlo Rezzonico*), 255e pape, élu le 6 juil. 1758, mort le 3 févr. 1769, né à Venise le 17 mars 1693. Il avait été évêque de Padoue, et, dès 1737, cardinal. — Lorsque le conclave se réunit pour donner un successeur à Benoît XIV, les attaques dirigées depuis longtemps contre les jésuites avaient pris le caractère d'une guerre déclarée, et cette guerre était entrée dans la période décisive. Le 1er avr. 1758, un mois environ avant sa mort, Benoît XIV avait, sur les instances du marquis de Pombal, émis un bref de visite et de réforme contre les jésuites du Portugal, et il en avait confié l'exécution au cardinal Saldanha. Dès le 15 mai suivant, ce cardinal avait déclaré, dans un mandement, que les jésuites pratiquaient un commerce prohibé par les lois de l'Eglise. Les partisans de l'ordre mirent tout en œuvre pour faire élire un pape sur lequel ils pussent compter, et ils y réussirent. Clément XIII et le cardinal Torregiani, secrétaire d'Etat, qui fut pendant la plus grande partie du règne de ce pape son ministre de confiance, firent tout et risquèrent tout pour soutenir les jésuites et les faire triompher ; ils ne réussirent qu'à mettre en péril la papauté elle-même. (Pour le détail des faits, V. JÉSUITES.) Les jésuites furent bannis du Portugal en 1759, de la France le 26 nov. 1764, par édit royal confirmant les arrêts des parlements. Le 7 janv. 1765, Clément publia la bulle *Apostolicum pascendi*, qui avait été rédigée dans le secret le plus profond par le général des jésuites et quelques prélats qui leur étaient dévoués. Cette bulle, que Clément XIV, dans son bref *Dominus ac Redemptor noster*, dit avoir été extorquée plutôt qu'obtenue, déclarait que l'institut de la compagnie de Jésus respirait au plus haut degré la piété et la sainteté, et elle associait la cause de l'Eglise à la cause de cette compagnie. En avr. 1767, celle-ci fut expulsée de l'Espagne, par mandement du roi. Le pape adressa à ce roi un bref lui notifiant que cet acte mettait évidemment son salut en danger; mais Charles III resta inébranlable. En nov. 1767, les jésuites furent chassés du royaume de Naples, et par suite, de Malte; au commencement de 1768, de Parme, par un règlement qui interdisait, en outre, tout recours à la cour de Rome, et qui défendait de conférer les bénéfices ecclésiastiques du duché à d'autres qu'aux nationaux. Clément, qui s'était contenté de gémir devant les autres princes, plus puissants, entreprit de sévir contre le jeune duc de Parme, plus faible, et sur les Etats duquel le Saint-Siège alléguait des droits surannés de suzeraineté, dont il a été parlé dans la notice précédente. Le 20 janv. 1768, il publia un bref, en forme de monitoire, annulant les décrets rendus dans le duché de Parme et de Plaisance, comme attentatoires à la liberté de l'Eglise, à la cause de Dieu et aux droits du Saint-Siège; il excommuniait, aux termes de la bulle *In cœna Domini*, les administrateurs de ce duché. Ces mesures, renouvelées du moyen âge, eurent le résultat qu'on devait vraisemblablement en attendre au temps de Pombal et de Choiseul, de Voltaire et de Rousseau. Le 11 juin 1768, la France prit possession du comtat Venaissin; peu de temps après, le roi de Naples saisit Bénévent et Ponte-Corvo. Les jésuites, qui y avaient trouvé un dernier asile, en furent chassés. L'Espagne protesta contre l'emploi de la bulle *In cœna Domini*, qu'elle déclara n'avoir jamais été reçue dans aucun Etat catholique. Clément sollicita la médiation de Marie-Thérèse, qui garda une prudente réserve, et la médiation de Venise, qui s'unit à ses adversaires. Enfin, le 10 déc. 1768, l'ambassadeur de France, qui avait déjà réclamé la révocation du bref contre Parme, présenta au nom du Portugal et des quatre cours de la maison de Bourbon, une note exigeant l'abolition de l'ordre des jésuites. Clément se résigna à convoquer un consistoire secret dans lequel il devait, dit-on, se soumettre à cette injonction. Mais la veille de la réunion de ce consistoire, il mourut, *prœter omnium expectationem*, dit Clément XIV, dans le bref *Dominus ac Redemptor noster*. Ceux qui attribuent au poison la mort de Clément XIV inclinent à attribuer à la même cause la mort de Clément XIII. — Ce long combat pour les jésuites fut la grande affaire du pontificat de Clément XIII. Mais, malgré les difficultés résultant de ce conflit et la disette qui sévit à Rome et en Italie, ce pape, dont ses adversaires n'ont jamais contesté les qualités personnelles, réalisa plusieurs entreprises très louables : dessèchement des marais Pontins, reconstruction du port de Civita-Vecchia, continuation des travaux du Panthéon, mesures de répression contre la licence des mœurs et les obscénités du carnaval romain, interdiction aux ecclésiastiques d'assister aux représentations théâtrales. — Sous ce pontificat furent prononcées des condamnations contre des livres célèbres à des titres fort divers : troisième partie de l'*Histoire du peuple de Dieu*, par le P. Berruyer (2 déc. 1758), livre *De l'Esprit* d'Helvétius (janv. 1759), *Emile* de J.-J. Rousseau (2 sept. 1762). E.-H. VOLLET.

BIBL. : ARTAUD DE MONTOR. — RANKE. — RAVIGNAN, *Clément XIII et Clément XIV ;* Paris, 1854, 2 vol. in-8.

CLÉMENT XIV (*Jean-Vincent-Antoine Ganganelli*), 256e pape, élu le 19 mai 1769, mort le 22 sept. 1774. Il était fils d'un médecin et il était né le 31 oct. 1705, au bourg de San-Arcangelo, près de Rimini; il commença ses études chez les jésuites de Rimini et les continua au collège des piétistes d'Urbin. Le 17 mai 1723, il prit l'habit chez les franciscains et reçut le nom de *Fra Lorenzo* ; une année après, il fit profession solennelle. En 1731, il obtint le grade de docteur en théologie et il fut envoyé à Ascoli pour y enseigner cette science. En 1741, il fut chargé de la direction du collège San-Bonaventura, à Rome, et nommé définiteur général de son ordre ; il refusa deux fois (1753, 1759) d'en devenir le général.

Benoît XIV le fit consulteur du saint-office; Clément XIII, cardinal (24 sept. 1759). — Le 15 févr. 1769, treize jours après la mort de Clément XIII, s'ouvrit le conclave qui devait lui donner un successeur. Il s'y trouvait un certain nombre de cardinaux impartiaux et deux partis extrêmes : les *zelanti*, fauteurs ardents des jésuites, et le *parti des couronnes*, décidé à rendre la paix à l'Eglise, en donnant sa satisfaction aux puissances qui réclamaient l'abolition de l'ordre des jésuites. Dès l'ouverture du conclave, les ambassadeurs de la maison de Bourbon demandèrent qu'on attendît les cardinaux espagnols et français. Malgré cette injonction, les *zelanti* s'efforcèrent de hâter les opérations et de faire élire le cardinal Chigi; mais il leur manqua deux voix, et ils durent se résigner à attendre les cardinaux étrangers. Pendant trois mois, le conclave resta opiniâtrement divisé et agité par les partis rivaux; finalement, il élut à l'unanimité le cardinal Ganganelli. C'était le seul moine du conclave; il avait constamment gardé une attitude conciliatrice entre les *zelanti* et le *parti des couronnes*; suspect d'abord aux cardinaux français, parce qu'il était porté par les Albani, leurs adversaires, il n'avait été admis par eux que sur la recommandation des cardinaux espagnols, qui l'avaient agréé, non en conséquence d'un pacte formel, mais à cause de son caractère. Il n'avait acheté sa nomination par aucun marché aliénant la liberté du pape. L'existence du billet que ses ennemis prétendent avoir été adressé par lui au roi d'Espagne n'est pas démontrée. D'ailleurs, ce billet ne contient aucun engagement; Ganganelli y déclare « qu'il reconnaît au souverain pontife le droit de pouvoir éteindre en conscience la société de Jésus, en observant les règles canoniques, et qu'il est à souhaiter que le futur pape fasse tous ses efforts pour accomplir le vœu des couronnes ». Le droit dont il s'agit ne pourrait être contesté par aucun théologien catholique, et par les ultramontrains moins encore que par tous autres; le reste est l'expression d'un simple souhait.

Le 13 déc. 1769, Clément adressa aux pasteurs et aux fidèles une encyclique, qui était le programme de son pontificat; il y recommande l'obéissance aux princes, le respect et l'amour, et il déclare que le bien de l'Eglise est inséparable de la paix des Etats. Le jeudi saint de l'année 1770, il s'abstint de faire procéder à la lecture accoutumée de la bulle *In cœna domini*; il leva les excommunications prononcées aux termes de cette bulle, contre les administrateurs du duché de Parme (V. CLÉMENT XIII); il réussit à apaiser le roi de Portugal, qui avait menacé le précédent pape de supprimer la nonciature et de nommer un patriarche pour ses Etats. Malgré l'incessante pression des puissances qui avaient banni les jésuites, il ne mit aucune hâte à l'instruction de la grande cause relative à l'abolition de cet ordre; il y procéda lui-même, sans confier à personne le résultat de ses délibérations, sinon peut-être aux pères Buontempi et Francesco, deux religieux de son couvent des Saints-Apôtres, qu'il avait gardés auprès de lui. Ce ne fut qu'après quatre années de silencieux examen qu'il signa le bref d'abolition *Dominus ac Redemptor noster*. Ce bref fut signé le 21 juil. 1773, mais il ne parut que le 16 août. Au mot BRZOZOWSKI (p. 292, col. 1), nous en avons reproduit littéralement la disposition essentielle; au mot JÉSUITE, nous analyserons les motifs principaux de cet acte, dans lequel Clément expose avec une ampleur sereine les considérations qui ont déterminé sa résolution. Afin d'éviter toute apparence de satifaction livrée aux instances des ambassadeurs, il ne leur donna communication du bref d'abolition, qu'après l'avoir fait expédier aux nonces et aux évêques. A tous les remerciements qui lui furent adressés, il se contenta de répondre qu'il avait agi pour le bien de l'Eglise. — Immédiatement après la promulgation, Bénévent et Ponte-Corvo furent restitués au Saint-Siège; en déc. 1773, l'ambassadeur de France reçut l'ordre de traiter de la remise d'Avignon et du comtat Venaissin.

De leur côté, les partisans des jésuites attendaient le châtiment céleste qui devait frapper le pape coupable d'avoir aboli cet ordre; les plus fanatiques annoncèrent sa mort prochaine, sur la foi des visions de sœur Marie-Thérèse du Cœur de Jésus et de Bernardine Renzi, divulguées par les confesseurs de ces femmes. Des rapports du cardinal de Bernis, ambassadeur de France, écrits longtemps avant la promulgation du bref *Dominus ac Redemptor noster*, attestent que Clément avait le pressentiment que l'abolition de l'ordre des jésuites lui coûterait la vie. Plus tard, en signant le bref, il avait dit : *Questa suppressione mi dara la morte*. — Quelques mois après cette signature, la santé du pape, jusqu'alors vigoureuse, déclina rapidement. Quand il mourut, la rumeur se répandit aussitôt qu'il avait été empoisonné. Le 26 sept. 1774, cinq jours après cette mort, le cardinal de Bernis écrivait au ministre de Louis XVI : « Le genre de maladie du pape et surtout les circonstances de sa mort font croire communément qu'elle n'a pas été naturelle... Les médecins qui ont assisté à l'ouverture du cadavre s'expriment avec prudence, et les chirurgiens avec moins de circonspection. Il vaut mieux croire à la relation des premiers que de chercher à éclaircir une vérité trop affligeante et qu'il serait peut-être fâcheux de découvrir. » Dans une dépêche du 26 oct., le cardinal est plus explicite ; il conclut à l'empoisonnement, et il écrit : « Les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la mort du dernier pape excitent également l'horreur et la compassion... On ne peut dissimuler au roi des vérités, quelque tristes qu'elles soient, qui seront consacrées par l'histoire. » — On a beaucoup écrit sur cette accusation, les uns pour la soutenir, les autres pour la combattre; les uns et les autres vraisemblablement avec une parfaite bonne foi. La décision des débats de ce genre appartient aux tribunaux plutôt qu'à l'histoire. Quand un empoisonnement n'a point été constaté par une enquête judiciaire, il peut presque toujours être nié. En ce qui concerne l'empoisonnement de Clément XIV, une seule chose est certaine, c'est que ce pape était convaincu que les jésuites ou leurs adeptes étaient capables de le commettre. — Le caractère de Clément paraît avoir été celui d'un franciscain animé, autant qu'il était possible au XVIIIe siècle, de l'esprit de saint François d'Assise, épris de simplicité, de recueillement et d'amour des œuvres de Dieu dans la nature. Avant son élévation, il prenait ses délassements dans l'étude de la botanique et de l'entomologie et quelques exercices corporels. Devenu pape, il continua à rechercher le silence et la solitude, ayant pour compagnie préférée quelques religieux de son ordre. De tous les papes, il est peut-être celui qui a le moins parlé, et l'un de ceux qui ont le plus scandalisé les Romains par le mépris des pompes que ce peuple affectionne. — On lui doit la fondation du *musée Clémentin* destiné à la conservation des monuments de l'antiquité, qu'on découvre fréquemment à Rome. Le seul recueil de ses œuvres qui puisse être consulté avec confiance est celui du P. Theiner, *Clementis XIV, pontificis maximi, epistolæ, brevia selectiora ac nonnulla acta pontificatus...* (Paris, 1852). Les *Lettres intéressantes* (Paris, 1775, 2 vol. in-12), que Caraccioli lui attribue et qu'il prétend traduire, ont été pour la plupart composées par le traducteur. Il en est de même des *Nouvelles lettres intéressantes du pape Clément XIV* (Paris, 1776-1777, 3 vol. in-12). E.-H. VOLLET.

BIBL. : CARACCIOLI, *Vie de Clément XIV*; Paris, 1775, in-12. — UN THÉOLOGIEN D'ITALIE, *Précis historique de la vie de Clément XIV*; Avignon, 1780, in-12. — SAINT-PRIEST, *Histoire de la suppression de l'ordre des jésuites*; Paris, 1844, in-8. — DE REUMONT, *Ganganelli, Papst, seine Briefe und seine Zeit*; Berlin, 1847, in-8. — CRÉTINEAU-JOLY, *Clément XIV et les jésuites*; Paris, 1853, in-8. — THEINER, *Geschichte des pontificats Clement XIV*; Leipzig et Paris, 1853, 2 vol. in-8. — USCHER, *Clément XIV*; Berlin, 1867, in-8. — RAVIGNAN, *Clément XIII et Clément XIV*; Paris, 1854, 2 vol.

PERSONNAGES DIVERS :

CLÉMENT dit *le Scot* ou *l'Hibernien*, moine irlandais

du IXe siècle, fut un des savants appelés par Charlemagne à sa cour. Après la retraite d'Alcuin, il fut chargé de la direction de l'école du palais. D'après M. Hauréau sa doctrine se serait rapprochée du platonisme alexandrin, aussi Alcuin s'afflige-t-il dans ses lettres de voir ses anciens élèves abandonnés à un guide aussi dangereux. Il eut également pour ennemi, l'évêque d'Orléans, Théodulphe, pour lequel il est un monstre, une peste, un fléau. M. Hauréau distingue avec raison Clément le Scot, directeur de l'école du palais, d'un autre *Clemens Scotus*, qui vivait à Mayence au VIIIe siècle, et fut dénoncé comme hérétique par saint Boniface en 745.

BIBL. : Article d'HAURÉAU, dans *Nouvelle biographie générale.*

CLEMENT, dit *Skipper* (le marin), corsaire danois, né à Aaby, dans le Vendsyssel, au nord de Jutland, exécuté à Viborg le 9 sept. 1536. En 1525, tout en étant vice-amiral au service de Frederik Ier, il se mit en relations secrètes avec son rival, Christian II, dont il prit ouvertement le parti pendant la guerre du comte Christophe d'Oldenburg. En sept. 1534, il se fortifia à Aalborg, se mit à la tête de six mille paysans du Vendsyssel, battit à Svenstrup l'armée de la noblesse qui soutenait le prétendant Christian (III) et souleva presque tout le Jutland; assiégé à Aalborg par Johan Rantzau, il s'évada lors de la prise de cette ville (18 déc.), mais fut livré par les siens au vainqueur et emprisonné à Kolding; il périt sur la roue.

CLÉMENT (Jacques) (V. CLEMENS NON PAPA).

CLÉMENT (Jacques), dominicain, assassin de Henri III, né à Sorbon (Ardennes) en 1567, tué à Saint-Cloud le 1er août 1589. D'une nature instinctive et grossière, sans instruction ni éducation capables de modérer son imagination ardente et déréglée, Clément, entré tout jeune encore au couvent des jacobins de Paris, se jeta dans le parti de la Ligue avec un fanatisme aveugle. Il parlait sans cesse d'exterminer tous les hérétiques, ce qui le fit nommer par ses compagnons *le capitaine Clément*. A peine âgé de vingt-deux ans, poussé par les excitations de son entourage, il conçut le projet d'assassiner Henri III, qui, avec l'aide du roi de Navarre, assiégeait alors Paris révolté. Le prieur de son couvent, Edme Bourgoing, ligueur enthousiaste, l'encouragea vivement dans son dessein et en avertit les Seize ; ceux-ci en firent part à leur tour aux ducs de Mayenne et d'Aumale, à la duchesse de Montpensier, Catherine-Marie de Lorraine, qui voulut le voir et, dit-on, s'offrit même à lui pour achever de le déterminer. Plusieurs prédicateurs de la Ligue annoncèrent, en termes voilés, l'issue prochaine des maux soufferts ; le duc de Mayenne fit arrêter et emprisonner au Louvre et à la Bastille une centaine de politiques, dont la vie devait répondre de celle du jeune dominicain ; on lui persuada que le pape le ferait cardinal s'il revenait sain et sauf de son audacieuse entreprise, et que, s'il y succombait, il serait mis au nombre des martyrs. Le premier président, Achille de Harlay, et le comte de Brienne, prisonniers de la Ligue, furent habilement circonvenus et fournirent des lettres pour le roi, avec un sauf-conduit. Muni de ces pièces, Clément sortit de Paris le 31 juil. 1589. Arrêté aux avant-postes du camp royal, il fut conduit devant Jacques de La Guesle, procureur général au parlement de Paris. Interrogé, le moine répondit qu'il avait des lettres pour le prince et ne pouvait s'expliquer qu'à lui seul. L'heure avancée fit renvoyer l'audience au lendemain. Jacques Clément soupa avec les domestiques du procureur, puis s'endormit d'un paisible sommeil. Quelques historiens rapportent qu'on trouva près de lui, durant cette nuit, son bréviaire ouvert à la page du meurtre d'Holopherne par Judith. Henri III occupait alors la maison de campagne de Pierre de Gondi, cardinal archevêque de Paris, qui avait refusé de prêter serment à la Ligue. Le 1er sept., au matin, Jacques Clément fut introduit dans la chambre du roi ; il avait glissé un couteau dans sa large manche, et, s'inclinant profondément devant le prince, lui présenta les lettres dont il était porteur, ajoutant qu'il était en outre chargé d'un message important et secret. Henri ordonne aux assistants de se retirer et demeure seul avec le religieux. Tandis qu'il est occupé à lire les pièces qu'on vient de lui remettre, Clément lui plonge brusquement son couteau dans le bas-ventre. Le roi, profondément atteint, retire l'arme avec effort et en frappe l'assassin au-dessus de l'œil gauche, en s'écriant : « Ah ! le méchant moine ! Il m'a tué, qu'on le tue ! » A ce cri, les gardes et plusieurs gentilshommes accourent, entre autres La Guesle qui nous a laissé une relation de l'événement : « Le malheureux assassin, dit-il, se tenant ferme vis-à-vis du roi, j'eus crainte qu'il eût encore quelque arme et dessein d'offenser Sa Majesté, ce qui me fit prendre l'épée au poing et, lui baillant des gardes contre l'estomac, je le poussai et le jetai dans la ruelle, où il fut incontinent tué par les autres, nonobstant que je leur criasse qu'ils n'eussent à le tuer. » D'Aubigné prétend que le procureur général introduisit lui-même Clément dans la chambre royale, et que l'attentat fut commis en sa présence, « ce qui l'anima si fort qu'il donna de son épée à travers le corps du jacobin, et le tua de ce coup seul... Le coup de La Guesle fut sujet à beaucoup d'interprétations et de blâmes, pour le moins justes, et en cela qu'un procureur général en devait savoir l'importance et contenir ses mains. » Toutefois, Mézeray dit aussi que La Guesle se contenta de frapper du pommeau de son épée le visage du meurtrier, et de Thou affirme que ce dernier fut tué par Montpesat de Loignac et Jean de Lévis-Mirepoix. Le corps de Clément fut ensuite exposé, puis traîné sur la claie, tiré à quatre chevaux, mis en quatre quartiers, et finalement brûlé sur la place de l'église de Saint-Cloud. Paris en fit aussitôt un martyr. Les prédicateurs de la Ligue, suivant d'Aubigné, demandèrent du haut de la chaire qu'on immolât aux mânes du régicide quelques-uns des prisonniers, comme victimes expiatoires. Quantité de libelles parurent à Paris, à Caen, à Lyon, et dans d'autres villes du royaume, imprimés avec privilèges de la Sainte-Union, et approbations de docteurs en théologie. L'image du moine fut gravée et répandue parmi le peuple ; on la plaça sur les autels, et Longuerue assure qu'il fut délibéré en Sorbonne si l'on demanderait à Rome sa canonisation. On proposa aussi de lui ériger une statue dans Notre-Dame. A Toulouse, un service fut célébré en son honneur auquel assista le corps de ville, et son oraison funèbre fut prononcée par le provincial des minimes. De Thou et le P. Fabre témoignent que, le 11 sept. 1589, Sixte V fit, en plein consistoire, l'éloge de Jacques Clément, et le mit au-dessus de Judith et d'Éléazar, libérateurs de la patrie opprimée. Le P. Comelet, jésuite, prêchant en 1593 son fameux sermon : « Il nous faut un Aod », etc., le rangea parmi les anges ; le P. Guignard en fit également un martyr; Boucher, en 1594, le louait pareillement dans son *Apologie pour Jean Châtel*. Enfin, Mariana, dans le célèbre traité *De rege et regis institutione*, publié en 1599, vantait encore l'exploit de ce moine contre lequel pourtant la réaction légitime commençait à se faire sentir. Dès 1594, le parlement de Paris avait fait rechercher, pour les punir, les complices de Jacques Clément. Le duc d'Aumale, soupçonné, fut écartelé en effigie. La duchesse de Montpensier avait comme lui jugé bon de prendre la fuite ; elle fut comprise dans l'édit d'absolution qu'obtint le duc de Mayenne en 1596. A. T.

CLÉMENT (Nicolas), bibliothécaire et historien français, né à Toul en 1647 ou 1651, mort à Paris le 16 janv. 1712. Il vint fort jeune à Paris où il travailla d'abord sous les ordres de Pierre de Carcavy, bibliothécaire de Colbert. En 1661, il entra à la bibliothèque du roi; il y fut nommé commis en second, en 1670, et commis en titre, en 1692, après la mort de Thévenot. Nicolas Clément, travailleur aussi modeste que laborieux, y a rendu les plus grands services. De 1675 à 1684, il mit en ordre les imprimés et en fit le catalogue. En 1688, il reprit en sous-œuvre ce premier travail et le mena

rapidement à bonne fin. Ce second catalogue, augmenté de nombreux suppléments, est resté en usage, pour certaines divisions de la bibliothèque, jusqu'au milieu du XIXe siècle. Clément dressa en outre, en 1682, un inventaire général des manuscrits qui a servi de base à tous les classements et catalogues postérieurs. C'est lui enfin qui a dirigé en quelque sorte la fameuse publication connue sous le nom de *Cabinet du roi*. Il était chargé « de solliciter les graveurs d'estampes pour le roi et, les planches une fois terminées, de les retirer et de les conserver ». Il fit pour son propre compte une collection de 18,000 portraits qu'il laissa en mourant à la bibliothèque. Charles Colbert de Croissy, nommé secrétaire d'Etat en 1679, lui confia le soin de classer et d'inventorier les papiers qui ont formé le premier fonds du dépôt du ministère des affaires étrangères. Nicolas Clément fut, en 1707, la dupe d'un prêtre apostat, Jean Aymon qui, après l'avoir habilement circonvenu, commit à la bibliothèque un vol resté célèbre. Le vieux bibliothécaire en fut tellement affecté que « sa santé s'en altéra sensiblement, et il traisna toujours depuis une vie languissante ». On a de lui une *Défense de l'antiquité de la ville et du siège épiscopal de Toul* (Paris, 1702, in-8), qu'il publia sous le pseudonyme d'Antimon, en réponse au *Système historique des évêques de Toul* de l'abbé Riguet. C. Couderc.

CLÉMENT (David), bibliographe, né à Hof-Geismar (Hesse) le 16 juin 1701, mort à Hanovre le 10 janv. 1760. Il était le fils d'un théologien, pasteur dans la vallée de Pragelas en France, et, depuis la Révocation, de la colonie française de Hof-Geismar, qui mourut le 29 janv. 1725, et dont les sermons ont été imprimés à Cassel. Lui-même, après de bonnes études faites à Rinteln et à Marburg, succéda à son père; il avait épousé en 1707, à Cassel, la fille du réfugié nîmois Durand Vallescure, devenu pasteur de l'église française de Brunswick (1736), puis de Hanovre (1743). L'ouvrage qui a fait sa réputation, bien que resté inachevé, est intitulé *Bibliothèque curieuse, historique et critique, ou catalogue raisonné des livres difficiles à trouver* (Gœttingue, Hanovre, Leipzig, 1750-1760, 9 vol. in-4); il va de A à Hes. On ne doit pas considérer cet ouvrage, fruit de consciencieuses recherches, comme une bibliographie proprement dite; c'est plutôt une série de dissertations, savantes et intéressantes, sur des ouvrages rares; mais quelques-uns de ces ouvrages y sont loués bien au delà de leur valeur. Il s'est fait également l'éditeur du *Specimen bibliothecæ hispanico-majansianæ, sive idea catalogi critici operum scriptorum hispanorum quæ habet suâ biblioteca G. Majansius* (Hanovre, 1753, in-4), où se trouvent répertoriés et jugés les ouvrages de quatre-vingt-dix rhéteurs et grammairiens espagnols. H. Stein.

CLÉMENT (L'abbé Denis-Xavier), né à Dijon en 1706, mort en 1772. Il eut son heure de vogue comme prédicateur et il devint successivement confesseur de Mesdames, tantes du roi Louis XV, aumônier du roi Stanislas, doyen de l'église collégiale de Ligny (duché de Bar) et membre de l'académie de Nancy. Outre quelques œuvres panégyriques, qu'on ne lit plus guère, *Eloge historique de Madame Henriette de France*, morte en 1752 (Paris, 1753, in-12), *Oraison funèbre de Louis, dauphin de France* (Paris, 1766, in-4); *Oraison funèbre de Stanislas 1er, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar* (Paris, 1766, in-4), il a laissé plusieurs livres de piété, d'un caractère simple et sobre, qui ont eu de nombreuses éditions et qui sont encore employés aujourd'hui. Titres des principaux : *Maximes pour se conduire chrétiennement dans le monde* (Paris, 1749, in-12); *Entretiens de l'âme avec Dieu* (Paris, 1745, in-8); *Exercices de l'âme pour se disposer aux sacrements de pénitence et d'eucharistie* (Paris, 1751, in-12); *Journée du chrétien sanctifiée par la prière et par la méditation* (1768, in-12) ; *Exercices spirituels de S. Ignace de Loyola* (Paris, 1772, in-12). E.-H. V.

Bibl. : Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée* ou *Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques* ; Paris, 1821-1827, 29 vol. in-8. — Quérard, *France littéraire* ; Paris, 1826-1839, 10 vol. in-8.

CLÉMENT (Pierre), littérateur français, d'origine suisse, né à Genève en 1707, mort aux petites maisons de Charenton en 1767. Admis comme pasteur, après avoir terminé ses études de théologie (1732), il fut précepteur des enfants de lord Waldegrave, puis vint à Paris où il se consacra spécialement à la critique et à la littérature dramatique. Aussi fut-il invité par les pasteurs de la compagnie de Genève à renoncer au ministère (1740). Atteint d'une folie singulière (il se croyait gravement malade et refusait de sortir de son lit), il resta douze ans dans cet état, parut un moment guéri et demanda lui-même à être ramené chez les frères de la Charité qui le soignaient. Pierre Clément a écrit diverses pièces non représentées : *les Fri-maçons ou les Francs-maçons trahis* (Londres, 1740), « hyperdrame », en un acte, sous le pseudonyme de *Vincent; le Marchand de Londres*, drame en cinq actes, traduit de l'anglais de G. Lillo (1748, in-12); *Mérope*, tragédie en cinq actes (1749, in-12) ; *la Double métamorphose*, comédie traduite de l'anglais (1749, in-12); des *Poésies posthumes* (Amst., 1766, in-12), publiées un an avant sa mort et dans l'intervalle de lucidité qui la précéda ; enfin deux recueils de critiques, que l'on consulte encore avec fruit et agrément : *les Cinq années littéraires* (1749-1754) (La Haye, 1754, 2 vol. in-12), remises en circulation sous le titre de *Lettres critiques sur divers sujets de littérature* (Amst., 1761, 2 vol. in-12) ; *les Sottises du temps ou Mémoires pour servir à l'histoire générale et particulière du genre humain* (La Haye, 1754, 2 vol. in-12). M. Tx.

Bibl. : *Nécrologie*, 1768. — Grimm, *Correspondance littéraire*. — A. Sayous, *le XVIIIe siècle à l'étranger*. — A. de Montet, *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois*; Lausanne, 1877, 2 vol. in-8.

CLÉMENT (Dom François), né à Bèze (Côte-d'Or) en 1714, mort à Paris le 29 mars 1793. Bénédictin de la communauté de Saint-Maur. Il passe généralement pour l'auteur du célèbre ouvrage l'*Art de vérifier les dates*, qui est de dom Clémencet, et dont il n'a donné que des éditions nouvelles, considérablement augmentées, il est vrai, l'une en 1770 (Paris, in-fol.) et l'autre en 1783, 3 vol. in-fol. Il est en outre l'auteur des XIe et XIIe vol. de l'*Histoire littéraire de la France*, et des XIIe et XIIIe vol. des *Historiens de la France*. Il fut nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1785. P. C.-C.

CLÉMENT (Jean-Marie-Bernard), né à Dijon le 25 déc. 1742, mort à Paris le 3 févr. 1812. Critique célèbre, il reçut de Voltaire, avec lequel il eut fort maille à partir, le surnom d'*Inclément*. Auteur fécond, il a laissé plus de trente ouvrages tant en vers qu'en prose. On connaît surtout : *Anecdotes dramatiques* (Paris, 1765, 3 vol. in-8); *Satire sur les abus du luxe* (Paris, 1770, in-8); *Lettres à M. de Voltaire, ou entretiens sur plusieurs ouvrages de ce poète* (La Haye, 1776, in-8); *De la Tragédie* (Paris, 1784, in-8); *Essai de critique sur la littérature ancienne et moderne* (Amsterdam, Paris, 1785, 2 vol. in-12); *Satires* (Amsterdam, Paris, 1786, in-8); *Traduction des œuvres de Cicéron* (Paris, 1787, 8 vol. in-12); *le Journal littéraire* (1796-1797) ; *Médée*, tragédie (1799), etc. P. C.-C.

Bibl. : Barbier, *Dictionnaire des anonymes*. — Courtépée, II, p. 46.

CLÉMENT (Charles-Louis), homme politique français, né à Besançon le 25 sept. 1768, mort à Paris le 9 nov. 1857. Employé dans le service des finances, il s'engagea en 1793 à l'armée du Rhin, et rentra dans l'administration (ministère de l'intérieur) en 1794. Désigné en 1810 par le Sénat conservateur pour représenter le Doubs au Corps législatif, il s'y occupa utilement des questions d'affaires. Elu le 12 mai 1815 député à la chambre des Cent-Jours par l'arr. de Baume-les-Dames, il échoua aux élections

de 1816, mais fut réélu le 11 sept. 1819. Il prit place dans l'opposition libérale. Aussi fut-il combattu par le ministère aux élections de 1820 et de 1824 et ne reprit-il son siège de député que le 1er nov. 1827. Il fit partie des 221. Pendant toute la durée du gouvernement de Juillet, il demeura député de Baume-les-Dames. En 1848, il rentra dans la vie privée.

CLÉMENT (François), violoniste et chef d'orchestre autrichien, né à Vienne en 1784, mort à Vienne en 1842. Il fut l'élève de Jarnowich. Il se fit applaudir comme virtuose dans de nombreux voyages accomplis en Angleterre, en Allemagne et en Russie ; comme compositeur, par une série de concertos, d'études et de pièces pour son instrument; comme chef d'orchestre, par de rares aptitudes musicales et une mémoire extraordinaire.

CLÉMENT (Etienne-Auguste-Eloy), homme politique français, né à Grenoble le 6 oct. 1798, mort à Grenoble le 22 sept. 1862. Avocat à Paris, il fut nommé, en 1830, procureur du roi à Saint-Marcelin. Révoqué en 1842 à cause de ses opinions républicaines, il s'établit à Grenoble où il fut nommé conseiller municipal. Il y proclama la République en 1848 et fut élu le 23 avr. représentant de l'Isère à l'Assemblée constituante. Il siégea à l'extrême gauche, et fut réélu à la Législative en 1849. Adversaire de la politique de l'Elysée, il rentra dans la vie privée après le coup d'Etat de 1851.

CLÉMENT (Ambroise), économiste français, né à Paris le 21 mars 1805, mort à Paris le 19 nov. 1886. D'intéressants articles parus dans le *Journal des économistes* et une remarquable étude ayant pour titre *Recherches sur les causes de l'indigence* (Paris, 1846, in-8) attirèrent de bonne heure l'attention sur A. Clément, qui était secrétaire de la mairie de Saint-Etienne et qui devint bientôt l'un des principaux collaborateurs du *Dictionnaire général de la politique* de Maurice Block, du *Dictionnaire du commerce et de la navigation* et du *Dictionnaire de l'Economie politique ;* il fut même quelque temps directeur de cette dernière publication. Sa doctrine était celle du « laissez faire, laissez passer » ; aussi s'éleva-t-il vivement en 1848 contre la création des ateliers nationaux. Il fit paraître à cette occasion contre les projets socialistes de Louis Blanc une brochure intitulée *Nouvelles Idées de réforme industrielle* (Paris, 1842, in-32). On lui doit encore : *Essai sur la science sociale* (Paris, 1867, 2 vol. in-8). Il était correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques depuis le 4 mai 1872.

CLÉMENT (Jean-Pierre), économiste et historien français, né à Draguignan le 2 juin 1809, mort à Paris le 8 nov. 1870. Employé au ministère des finances, où il devint sous-chef de bureau et bibliothécaire-archiviste, il débuta comme économiste par d'intéressants articles en faveur du libre échange parus dans le *Correspondant* et dans le *Journal des Economistes.* Il se consacra ensuite plus particulièrement à l'histoire de notre administration financière et publia à partir de 1846 une série d'études pleines de curieux renseignements et d'aperçus originaux : *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert* (Paris, 1846, in-8), couronnée par l'Académie française ; *le Gouvernement de Louis XIV* (Paris, 1848, in-8), qui valut à l'auteur le prix Gobert ; *Jacques Cœur et Charles VII* (Paris, 1853, 2 vol. in-8 ; 3e éd., 1865, in-8) ; *Histoire du système protecteur en France depuis Colbert jusqu'à la révolution de 1848* (Paris, 1854, in-8) ; *Portraits historiques* (Paris, 1854, in-8) ; *Trois drames historiques : Enguerrand de Marigny, Semblançay, le chevalier de Rohan* (Paris, 1857, in-8) ; *Etudes financières et d'économie sociale* (Paris, 1859, in-8) ; *la Police sous Louis XIV* (Paris, 1866, in-8) ; *une Abbesse de Fontevrault au* XVIIe *siècle* (Paris, 1869, in-8 ; 2e éd., 1871, in-12). Tous ces ouvrages, composés avec les documents les plus authentiques et écrits dans un style correct et concis, ont placé Pierre Clément au premier rang parmi les historiens consciencieux et les écrivains distingués. Il a en outre donné un grand nombre d'articles économiques et biographiques au *Moniteur*, à la *Revue des Deux Mondes*, etc., et a édité les *Lettres, Instructions et Mémoires* de Colbert (Paris, 1868-71, 7 vol. in-8), ainsi qu'une relation de voyage du même ministre : *l'Italie en 1671* (Paris, 1867, in-12). Il avait été nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques (section de politique et administration) par le décret de réorganisation du 14 avr. 1855. L. S.

CLÉMENT (Charles), critique d'art français, né à Rouen le 9 août 1821, mort en avr. 1887. Il fit la plus grande partie de ses études à Genève, et les compléta aux universités de Berlin et de Tubingue, où il fut reçu docteur en philosophie au mois de mars 1846. Entré en 1853 à la *Revue des Deux Mondes*, où il publia des articles de critique d'art sur le Poussin, Decamps, Gleyre, Michel-Ange, Léonard de Vinci, Raphaël, etc..., il quitta ce recueil pour collaborer au *Journal des Débats* (1864), dans lequel il faisait notamment chaque année la revue du Salon. A été administrateur du musée Napoléon III (musée Campana), des bijoux duquel il a dressé le catalogue (1862). Ses principaux ouvrages sont : *De la Peinture religieuse en Italie* (1857, in-8) ; *Michel-Ange, Léonard de Vinci, Raphaël* (1861, nombreuses éditions depuis, in-12) ; *Etudes sur les beaux-arts en France* (1865, in-12) ; *Géricault*, étude biographique et critique (1868-69, in-8 et in-12) ; *Prudhon, sa vie, ses œuvres et sa correspondance* (1872, gr. in-8) ; *Léopold Robert, d'après sa correspondance inédite* (1875, in-8) ; *Gleyre*, étude biogr. et crit. (1877, gr. in-8) ; *Descamps*, dans la collection des *Artistes célèbres*, dirigée par M. E. Müntz, etc.

CLÉMENT (Félix), musicographe et compositeur français, né à Paris le 13 janv. 1822, mort à Paris en 1888. Il apprit à peu près seul les éléments de la science musicale, composa une messe à l'âge de treize ans, devint organiste à Notre-Dame de la Pitié, puis fut précepteur dans des familles, entre autres chez le vicomte Benoît d'Azy. En 1843, il fut nommé professeur de chant et de piano au collège Stanislas, où bientôt il eut aussi l'emploi d'organiste et maître de chapelle. De 1847 à 1857, il collabora activement aux *Annales archéologiques.* En 1849, il eut l'idée de faire exécuter dans les solennités organisées à la Sainte-Chapelle des morceaux de musique extraits de manuscrits du XIIIe siècle. L'impression fut profonde, mais de vives discussions s'engagèrent sur la manière dont ces morceaux avaient été restitués. Joseph d'Ortigue, entre autres, protesta assez âprement contre ces « Chants de la Sainte-Chapelle ». Félix Clément fit décider, par un rapport au ministre, la création d'une école de musique religieuse, et eut une heureuse influence sur toutes les questions de ce genre. Il a également rempli les fonctions d'organiste à Saint-Augustin, à Saint-André d'Antin et à l'église de la Sorbonne. Comme critique, il ne manquait pas de certaines connaissances, mais il était très partial, violent même, et a écrit des pages ridicules sur Berlioz et Wagner. Ses ouvrages et compositions sont les suivants : *Eucologe en musique selon le rit parisien* (1843 [c'est la première transcription du plain-chant en notation moderne]) ; *le Paroissien romain* (1854) ; *Méthode complète du plain-chant* (1854) ; *Chants de la Sainte-Chapelle* (1849) ; *Recueil de chœurs*, etc. (1858 [on y remarque des chœurs pour *Athalie*]) ; *Recueil de cantiques* (1859) ; *Morceaux de musique religieuse* (1855) ; *Recueil de mélodies* (1852) ; des compositions diverses, des notices diverses et rapports ; *les Poètes chrétiens depuis le* IVe *siècle jusqu'au* XVe (1857) ; *Carmina e poetis christianis excerpta*, etc. (1854) ; *Méthode d'orgue, d'harmonie et d'accompagnement ; le Livre d'Orgue du Paroissien romain ; Choix des principales séquences du moyen âge* (1861) ; *Histoire générale de la musique religieuse* (1861) ; *les*

Musiciens célèbres, depuis le XVIe *siècle jusqu'à nos jours* (1868) ; *Nouveaux Cantiques des Enfants de Marie* (1868) ; *Dictionnaire lyrique, ou Histoire des Opéras* (1869) ; *Hist. de la musique depuis les temps anciens* (1884, gr. in-8). On lui doit encore une *Histoire abrégée des beaux-arts* (1878, gr. in-8 ; 2e édit., 1888). A. Ernst.

CLÉMENT (Félix-Auguste), peintre français, né à Donzère (Drôme) en 1826, mort en Algérie en 1888. Après avoir fait ses premières études artistiques à l'école de Lyon, il vint à Paris (1848) et fut élève de Drolling et ensuite de Picot ; en 1856 il obtint le grand prix de Rome, avec le *Retour du jeune Tobie*. Il envoya au Salon de 1861 une *Femme romaine endormie* (méd. de 3e cl.) dont les qualités de dessin et de couleur furent hautement louées. L'année suivante, il entreprit un voyage en Egypte, et y peignit pour Halim-Pacha de nombreux sujets de chasse dans le palais de Choubrah. En 1867, il eut une médaille d'or à l'Exposition universelle avec la *Mort de César*, et l'année suivante il quitta l'Egypte. En 1873, il fut chargé par le ministre de réorganiser l'Ecole des beaux-arts de Lyon, et lui donna l'organisation qu'elle possède aujourd'hui. Outre les œuvres déjà citées, on doit à cet éminent artiste de nombreux portraits, parmi lesquels on distingue ceux de *Mgr Sibour* (S. 1878), de *Me Liouville* (S. 1879), de *P. Arène* (S. 1885), de *F. Mistral* (S. 1886). Ad. T.

Bibl. : M. Champavier, *Félix Clément, peintre d'hist.* ; Paris, 1889, in-8 (avec portrait).

CLÉMENT (Pierre-Léon), homme politique français, né le 29 oct. 1829 à Orsennes (Indre). Avocat à la cour de cassation en 1861, membre du conseil général pour le cant. d'Aigurande, il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale le 8 févr. 1871 par le dép. de l'Indre, le quatrième sur cinq avec 37,904 voix. Membre du centre droit, il s'associa à toutes les mesures monarchistes et cléricales. Aux élections sénatoriales du 20 janv. 1876, il fut élu comme conservateur par 173 voix sur 308 électeurs et devint un des membres influents du parti monarchique. Il a été réélu au renouvellement triennal de 1879 ; de même au renouvellement du 5 janv. 1888. Il a été plusieurs fois élu secrétaire du Sénat.

CLÉMENT (Jean-Baptiste), homme politique français, né le 10 mai 1837 à Boulogne-sur-Seine. En sortant de l'école, il fit l'apprentissage d'ouvrier garnisseur en cuivre. Jusqu'en 1869, il ne fut connu que par des chansons dont plusieurs furent très populaires. A cette époque, il entra dans la presse d'opposition : à la *Réforme*, au *Courrier français*. Condamné à un an de prison pour injures au chef de l'Etat, il fut mis en liberté par la révolution du 4 sept. Il collabora au journal de Jules Vallès, *le Cri du peuple*. Pendant la guerre franco-allemande, il fut volontaire dans un bataillon de marche. Elu membre de la Commune pour le XVIIIe arrondissement, après la défaite de l'insurrection il put se réfugier à l'étranger où il resta jusqu'à l'amnistie générale. Membre du parti ouvrier possibiliste, il n'a jamais été élu ni conseiller municipal, ni député. Depuis plusieurs années il est rédacteur en chef d'un journal socialiste dans les Ardennes. Outre un volume de ses *Chansons*, il a publié diverses brochures de propagande socialiste, et un volume intitulé *la Revanche des communeux*. Il ne faut pas le confondre avec Victor Clément (né en 1820), et Emile-Léopold Clément (1838-1881) également membre de la Commune. Louis Lucipia.

CLÉMENT d'Alexandrie (et non saint Clément comme on le dit trop souvent), une des figures les plus sympathiques des premiers siècles de l'Église, un des hommes aussi qui ont eu le plus à se plaindre plus tard de leurs amis et de leurs ennemis, ceux-ci n'ayant pu lui pardonner de n'avoir pas pensé déjà tout ce qu'on pensait de leur temps, et ceux-là l'ayant défiguré à plaisir dans leurs traductions et commentaires, en vue de le mieux défendre contre les autres. Venu au moment décisif où l'Eglise, à la veille d'opter pour la tradition contre la raison, cherchait encore sa voie entre elles deux, Clément est un des Pères qui ont fait à la raison la part la plus large, tout en en faisant une à la tradition. Et si de ce conflit de tendances est résultée dans ses idées une certaine indécision, il n'en a pas moins dans sa physionomie quelques traits précis, qui lui donnent un charme tout particulier. Il était né à Athènes, vers l'an 150, de parents païens, et il y étudia longtemps la philosophie en s'attachant de préférence à celle de Platon. Il voyagea ensuite, visitant en touriste intelligent la Grèce, l'Italie, l'Asie Mineure, la Syrie, la Palestine, l'Egypte enfin, où il fut définitivement converti au christianisme par saint Pantène, le fondateur de l'école philosophique chrétienne qui dépendait de l'église d'Alexandrie. Il y succéda vers 187 à son maître, après avoir été ordonné prêtre, et il y professa jusqu'en 203, époque de la première persécution de l'église d'Egypte sous l'empereur Sévère. Il se retira devant la persécution, conformément aux principes posés dans ses livres mêmes, et il alla remplacer en Cappadoce un évêque, qui avait fui lui aussi. La persécution terminée, il revint, dit-on, à Alexandrie, mais sa place avait été donnée à son élève Origène ; il la lui laissa et rentra dans l'obscurité jusqu'à sa mort, qui arriva assez tard. Voilà tout ce que l'on sait de sa vie.

Ecrivain fécond, quoiqu'il l'ait été beaucoup moins qu'Origène, saint Augustin ou saint Jérôme, il a composé de nombreux ouvrages, dont quatre seulement nous ont été conservés : la *Cohortatio ad Græcos*, le *Quis Dives salvabitur?* le *Pædagogus* et les *Stromata*. Ceux dont nous n'avons plus que des fragments ou même simplement les noms sont les *Hypotyposes*, le *De Paschâ*, le *De jejuniis*, le *De obtrectatione*, l'*Exhortatio ad sapientiam*, l'*Ecclesiastica regula* (Eusèbe, VI, 13). Parti de la philosophie et resté philosophe jusqu'au sein du christianisme, avec un amour presque égal pour la littérature profane et pour la religion, Clément, en dépit de la fluctuation de ses idées, de sa subtilité et de son peu de critique historique, est un des esprits les plus droits, les plus pondérés, les plus larges et aussi les plus bienveillants que nous connaissions dans le christianisme. Ses défauts tiennent à son temps et à l'état de la doctrine d'alors ; ses qualités sont à lui. C'est une figure souriante et douce, sans aigreur et sans fiel contre ses adversaires mêmes, chose si rare dans l'Eglise et ailleurs. On le sent bon comme le Dieu dont il s'efforce de montrer la bonté partout ; et, tout en le trouvant parfois bien diffus, bien subtil et, tranchons le mot, assez ennuyeux, on ne peut s'empêcher de l'aimer. Sa gloire, dans l'école d'Alexandrie, a été effacée par celle de son disciple Origène, esprit autrement ardent et d'une érudition autrement étendue encore. Mais sur le terrain de la théologie il n'est pas une idée du disciple qui ne fût en germe au moins chez le maître, et, sur le terrain de la morale, le sage et modéré Clément s'est fait une place où il n'a personne à côté de lui dans l'antiquité chrétienne.

Rien d'indécis et de flottant comme les dogmes de l'Eglise à ce moment. La trinité, dont le nom n'a jusque-là encore été prononcé que par Théophile d'Antioche vers 180 et ne se trouve qu'une seule fois dans les œuvres mêmes de Clément, sort à peine alors de ses langes, mal conformée encore et mal affermie sur ses pieds. Les rapports entre ses trois termes sont aussi peu fixés que possible, et Clément, sur cette question, n'en sait pas plus que les autres penseurs de son temps, tantôt unitaire à la façon de Sabellius, et faisant du Père, du Fils et de l'Esprit les différents modes ou points de vue d'une même substance ; tantôt dithéiste et faisant du Fils le Verbe et l'Esprit tout ensemble ; tantôt trinitaire par l'emboîtement des trois termes les uns dans les autres, le Père comme le plus grand, contenant le Fils, qui contient à son tour l'Esprit, le plus petit des trois. La seule chose qui soit fixe dans la théologie de Clément, c'est que la raison humaine est identique à la raison divine, dont elle n'est qu'une communication ou qu'un écoulement, et que partant dans la tradition

orale ou écrite des enseignements subsidiaires que Dieu nous a donnés par Moïse, les prophètes ou le Christ, il ne faut rien admettre qui ne soit d'accord avec cette raison, ce qui conduit logiquement à ne voir que des allégories dans un grand nombre des faits rapportés par la Bible. Là est comme le tuf de la doctrine de Clément et le foyer lumineux d'où tout rayonne chez lui. Avec ce principe seulement les trois quarts des faits rapportés par la Bible risquent de se transformer en de pures fictions morales. Aussi la vie intellectuelle de Clément n'a-t-elle été, comme celle d'Origène après lui, qu'une longue lutte entre les idées rationnelles du penseur et la tradition qui l'enserrait déjà de tant de côtés, si peu fixée qu'elle fût encore. Il était impossible que de ces luttes et des applications de cette méthode sortît un Clément orthodoxe à la façon des siècles suivants. Il n'est donc pas étonnant que le patriarche Photius, qui, au IXe siècle, avait sur nous l'avantage de posséder ses œuvres complètes, l'accuse d'avoir enseigné dans ses *Hypotyposes*, aujourd'hui perdues, des hérésies telles que l'éternité de la matière, le Fils simple créature du Père, l'existence d'une série indéfinie de mondes avec une humanité à eux avant la production de celui-ci, la métempsychose partant pour l'homme avant comme après cette vie, l'incarnation du Verbe enfin réduite à une simple apparence. Et si certaines de ces idées ne se retrouvent point dans les livres qui nous restent de lui aujourd'hui, il en est d'autres qui s'y voient encore et en bonne compagnie. Outre sa croyance à l'infériorité du Fils, le bon Clément n'a jamais admis ni le rôle expiatoire de Jésus, trop contraire pour lui à la bonté de Dieu, ni le péché originel, dont il n'a même pas le soupçon, ni l'éternité des peines, contradictoire au but nécessairement moralisateur des châtiments, ni la transsubstantiation, qui pour lui serait un non-sens. Dieu, selon lui, a envoyé Jésus-Christ pour éclairer les hommes par ses leçons et par son exemple, non pour les racheter de leurs fautes devant un père essentiellement bon qui ne demande qu'à pardonner. Chacun n'a à répondre au tribunal divin que de ses fautes personnelles et a devant soi pour les racheter une série indéfinie d'existences, où, par les soins du Créateur, les choses sont disposées de telle sorte que les plus récalcitrants eux-mêmes doivent arriver à résipiscence, fût-ce au prix d'une atteinte à leur liberté, et que tous infailliblement doivent parvenir ainsi au salut final. Le Dieu de bonté, en effet, qui veut nous sauver tous, n'a mis à ce salut d'autre condition qu'un peu de bonne volonté de notre part. Il faut croire en lui pour être sauvé, cela est vrai, et la foi est une grâce, non un fruit de l'étude et de la démonstration; mais cette grâce, il nous suffit de la demander sincèrement pour que Dieu nous l'envoie; un seul élan du cœur vers celui qui la distribue nous la fera obtenir, et alors, au sein du calme qui s'établira dans notre esprit et des clartés qui s'y feront sur toutes les questions, comme au milieu des biens que Dieu nous a ménagés de toutes parts, nous n'aurons pas besoin d'attendre une autre existence pour être heureux; nous pourrons l'être dès celle-ci. La vie que Dieu nous demande, en effet, sur cette terre n'est pas une vie de macérations et de pénitence, une vie de privations en vue d'apaiser en lui on ne sait quel ressentiment et d'y satisfaire on ne sait quelles tyranniques exigences : c'est une simple vie de modération dans l'usage de tous les biens qu'il a mis d'avance à notre portée, modération qui, en usant de tout, laisse chaque chose à son rang, les biens du corps au-dessous de ceux de l'âme, mais qui n'en fait pas moins au corps sa part et ne lui en accorde pas moins les satisfactions auxquelles sa nature lui donne droit. Le mariage vaut mieux pour tous que le célibat, sans distinction de fonctions, et le riche peut se sauver tout aussi bien que le pauvre. La vie ainsi est une bonne chose en soi, non une prison et une geôle, et Dieu ne demande qu'à être adoré de cœur, sans formalités ni cérémonies vaines.

Telle est, bien sommairement, la doctrine de Clément d'Alexandrie. Nous aurons dit sur lui tout ce qu'il y a d'important à en dire quand nous aurons ajouté que, grâce à sa connaissance étendue de la littérature ancienne et à son estime pour elle, ses œuvres sont à cette heure un des plus abondants répertoires de fragments des poètes grecs et particulièrement des poètes de la comédie moyenne et de la comédie nouvelle à Athènes. Tous ces fragments seulement sont-ils de bon aloi ? C'est une question qu'il est prudent de se poser devant un bon nombre d'entre eux. — Principales éditions des œuvres de Clément d'Alexandrie : Florence, 1550 (*editio princeps*); Lyon, 1610 (grec et latin); Oxford, 1715 (gr.-lat.), 2 vol. in-fol., réimpr. à Venise, 1757; Leipzig, 1831-1834, 4 vol. in-12 (grec) ; Oxford, 1869. V. COURDAVEAUX.

BIBL. : HOLFSTEDE DE GROOT, *De vita Clementis Alex.;* Groningue, 1826, in-8. — DAHNE, *De Γνώσει Clementis Alex.;* Leipzig, 1831, in-8. — COGNAT, *Clément d'Alexandrie, sa doctrine et sa polémique;* Paris, 1857, in-8. — DE PRESSENSÉ, *Histoire des trois premiers siècles de l'Eglise chrétienne;* Paris, 1888 et suiv., 4 vol. in-8, 2e éd. — FREPPEL, *Clément d'Alexandrie,* cours à la Sorbonne; Paris, 1866.

CLÉMENT DE BOISSY (Augustin-Jean-Charles), évêque constitutionnel à Versailles, né en 1717, mort en 1804. Admis aux ordres après quelque difficulté, il fut nommé, par la faveur de Caylus, trésorier de l'église d'Auxerre. Il devint un partisan zélé de Port-Royal et fit dans l'intérêt de ces principes, plusieurs voyages en Hollande, en Italie et en Espagne. En 1786, il se retira de ses fonctions de trésorier, fut néanmoins emprisonné en 1794; rendu à la liberté, il se montra partisan de la constitution civile du clergé et fut nommé évêque de Versailles en 1797. Lors du Concordat, il renonça à son épiscopat. Parmi ses ouvrages, on doit noter surtout son *Journal, correspondance et voyages en Italie et en Espagne dans les années 1758 et 1768* (Paris, 1802, 3 vol. in-8) et sa *Lettre apologétique de l'Église de France adressée au pape Pie VII* (Londres, 1803, broch. in-4). F.-H. K.

BIBL. : *Mémoires sur la vie de M. Clément, évêque de Versailles, pour servir d'éclaircissement à l'hist. ecclés. du XVIIIe siècle;* Paris, 1812, in-8.

CLÉMENT DE JONGHE (V. JONGHE).

CLÉMENT DE RIS (Dominique, comte), homme politique français, né à Paris en 1750, mort en 1827. Avocat distingué, il avait acheté avant 1789 une charge de maître d'hôtel de la reine. Il n'en accueillit pas moins avec joie la Révolution. Elu en 1792 membre du directoire du dép. d'Indre-et-Loire, où il possédait un grand domaine, il fut quelque temps détenu comme suspect pendant la Terreur. Membre de la commission de l'instruction publique, il contribua à la fondation de l'Ecole normale, puis se retira dans ses terres en févr. 1795. Bonaparte l'appela au Sénat après le 18 brumaire. Clément de Ris se trouvait dans sa maison de Beauvais, en Touraine, le 23 sept. 1800, quand une petite troupe de chouans se saisit de sa personne et, après avoir mis la demeure au pillage, l'emmena et le tint caché durant dix-neuf jours à quelque distance, dans la maison d'une dame Lacroix, au Portail. La police, lancée par Fouché, se mit en campagne ; le prisonnier fut délivré et trois de ses ravisseurs, capturés à leur tour, furent condamnés à mort.

Sous l'Empire, Clément de Ris, que Napoléon estimait fort, reçut le titre de comte et devint questeur du Sénat. Sous la première Restauration, il fut appelé à la Chambre des pairs (juin 1814). Il fit encore partie de cette assemblée quand l'empereur, revenu de l'île d'Elbe, la réorganisa pendant les Cent-Jours. Aussi Louis XVIII, remonté sur le trône, se hâta-t-il de l'en exclure (24 juil. 1815). Il y rentra lors du revirement semi-libéral de 1819; il y siégea dans les rangs du parti constitutionnel et modéré, avec lequel il ne cessa de voter. A. DEBIDOUR.

CLÉMENT DE RIS (Emile), officier et homme politique

français, fils aîné du précédent, né à Châteaudun en 1786, mort le 19 déc. 1839. Simple soldat en 1801, aide de camp du maréchal Masséna en 1805, du maréchal Lefebvre en 1808, il servit avec distinction en Bavière pendant la campagne de 1809, devint capitaine de dragons dans la garde impériale (mars 1811) et obtint le grade de chef d'escadron pour sa belle conduite pendant la retraite de Russie. Pendant la campagne de Saxe, son attitude aux batailles de Wurschen et de Reichenbach lui valut la croix d'officier de la Légion d'honneur (1813). Nommé chevalier de Saint-Louis et colonel sous la première Restauration, il servit Napoléon pendant les Cent-Jours, fut attaché à l'armée du Rhin, et reçut devant Strasbourg, le 9 juil. 1815, une blessure assez grave. Louis XVIII, rétabli, le mit en inactivité (octobre). Il prit en 1827 la place de son père à la Chambre des pairs, mais n'y joua qu'un rôle tout à fait obscur. A. DEBIDOUR.

CLÉMENT DE RIS (Athanase-Louis TORTERAT, par adoption comte), écrivain d'art et littérateur français, né en Touraine en 1820, mort à Versailles le 10 oct. 1882. Il débuta par des articles de critique littéraire sur A. de Musset, H. Murger, O. Feuillet, etc., réunis dans ses *Portraits à la plume* (1853); publia un volume de poésies: *le Bouquet de violettes* (1856), puis s'adonna exclusivement à des études d'art. On a de lui dans ce domaine: *les Musées de province* (1859-61, 2 vol. in-8; 2e édit. 1871); *le Musée royal de Madrid* (1859, in-12); *Critiques d'art et de littér.* (1862); *la Curiosité, collections franç. et étrangères* (1863); *les Amateurs d'autrefois* (1876). Il fut conservateur adjoint au musée du Louvre, puis conservateur du musée de Versailles. Son dernier ouvrage est un essai sur *la Typographie en Touraine* (1878). G. P-I.

CLÉMENT-DESORMES, physicien et chimiste français, né à Dijon en 1779, mort à Paris en janv. 1842. Il était professeur de chimie appliquée au Conservatoire des arts et métiers. Il fit ses études à Dijon, puis vint à Paris comme clerc chez son oncle qui était notaire. C'est dans cette fonction qu'il acquit les premières connaissances scientifiques; la chimie l'attira particulièrement et bientôt, abandonnant le notariat, il devint l'élève de Montgolfier et de Guyton de Morveau. On lui doit un assez grand nombre de notes ou de mémoires publiés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences* ou dans les *Annales de chimie et de physique: Etudes sur un gaz nouveau, l'oxyde de carbone; Mémoire sur l'outremer, sur l'alun; lingots de cuivre obtenus par la voie humide.* Son mémoire de physique le plus important a pour titre *Du Zéro absolu et du calorifique spécifique des gaz.* Il détermine dans ce mémoire la valeur du rapport des chaleurs spécifiques des gaz sous pression et à volume constants. Ce rapport joue un rôle très important dans la théorie mathématique des gaz (*Journ. de Phys. de Delametherie*, LXXXIX, p. 333). Il a publié aussi une *Théorie de la fabrication de l'acide sulfurique* qui a eu une grande importance; il a en effet montré que les composés nitreux employés dans cette fabrication ne servaient que d'intermédiaires et que l'oxygène de l'air pouvait être l'agent principal de l'oxydation de l'acide sulfureux. Ces vues amenèrent une économie considérable dans la fabrication de l'acide sulfurique, que l'industrie commençait à employer en grandes quantités. A. JOANNIS.

CLEMENTE PEREIRA (V. PEREIRA [José Clemente]).

CLEMENTI (Prospero) (V. SPANNO).

CLEMENTI (Mazio), compositeur et pianiste italien, né à Rome en 1752, mort près de Londres le 10 mars 1832. Il fut si précoce qu'à l'âge de neuf ans il obtint, au concours, une place d'organiste. Peu après, il fut élève de Carpini, le plus éminent des différents maîtres qu'il eut dans sa jeunesse. Un Anglais, nommé Beckford, ayant été très frappé de ses qualités de claveciniste, offrit de s'en charger et l'emmena en Dorsetshire. Sa première publication, qu'il fit à vingt et un ans, lui attira l'admiration de tous les bons juges, particulièrement de Ch.-Emmanuel Bach, et le fit nommer accompagnateur à l'Opéra de Londres. Vers 1780, il alla à Paris, où il composa plusieurs morceaux et remporta de grands succès comme exécutant. En 1781, il partit pour Vienne, et fut accueilli avec honneur à Strasbourg et à Munich. A Vienne, il fit la connaissance de Haydn, celle aussi de Mozart, avec qui il jouait souvent devant l'empereur. En 1784, il séjourna de nouveau en France, et, en 1785, il revint en Angleterre. Là, son enseignement fut suivi par de nombreux élèves, et il s'associa avec un commerçant pour la fabrication des pianos et la vente de la musique. En 1802, il fit un voyage à Paris, d'où il repartit pour Vienne, Berlin, Dresde, Saint-Pétersbourg (1803). De retour à Vienne, il commença une nouvelle tournée en Allemagne (1804), puis en fit une autre en Suisse (1805). Revenu à Berlin, il s'y maria, mais sa femme mourut bientôt. Après divers autres voyages en Italie, en Russie, en Allemagne, il regagna l'Angleterre en 1810. C'est là qu'il se remaria (1811). Vers la fin de sa vie, il s'était retiré dans une belle campagne près de Londres. Il se fit entendre pour la dernière fois, dans cette ville, à un banquet que Moschelès, Cramer et d'autres musiciens avaient organisé en son honneur. Ses élèves les plus connus ont été Jean-Baptiste Cramer, John Field, Zeuner et Klengel. Comme compositeur, il n'a guère écrit que des œuvres froides, dépourvues de passion et de couleur, dont la correction est en quelques points contestable. Mais elles sont élégantes, aisées, et beaucoup rendent d'immenses services pour l'enseignement du piano. Comme professeur, on le considère d'ordinaire comme ayant fixé mieux que tout autre les principes du doigté et les règles du mécanisme. Voici la liste de ses ouvrages: 106 sonates pour piano, dont 46 avec accompagnement de violon ou flûte et de violoncelle; un duo pour 2 pianos; 4 duos à quatre mains; une *toccata* célèbre; une chasse; 3 caprices; une fantaisie sur *Au clair de la lune;* plusieurs symphonies et ouvertures pour orchestre; quelques « pièces caractéristiques »; 12 montférines; 24 valses; une introduction à l'art de jouer du piano (*Gradus ad Parnassum*), qui a eu des éditions très nombreuses. A. E.

BIBL.: F.-J. FÉTIS, *Biographie universelle des musiciens;* Paris, 1875, in-8, t. II, 2e édit.

CLEMENTIA (Malac.). Genre de Mollusques-Lamellibranches, de l'ordre des Vénéracés, établi par Gray en 1854, pour une coquille ovale, un peu trigone, mince, presque transparente, inéquilatérale, à valves ornées sur leur face externe de plis transversaux et concentriques régulièrement espacés; charnière composée sur chaque valve de deux dents cardinales simples, verticales, et d'une dent postérieure bifide; pas de dents latérales. Des nymphes étroites peu saillantes supportent un ligament interne peu développé. Le type du genre, *Cl. vitrea* Hupé, vit dans les mers chaudes sur les côtes de l'Asie. J. MABILLE.

CLEMENTIA. Personnification de la Clémence de J. César, placée, après sa mort, au nombre des divinités officielles de Rome et honorée, conjointement avec lui, dans un temple dont le Sénat ordonna la dédicace. Des monnaies représentent César et la déesse se tendant les mains, avec la légende: *Clementiæ Cæsaris.* D'autres empereurs; et dans le nombre ceux qui les méritaient le moins comme Tibère et Caligula, furent l'objet des mêmes honneurs. Au temps de Gallien, on voit sur les monnaies la *Clementia temporum* succéder à celle de tel empereur particulier.

BIBL.: *Ausführliches Lexicon der Griech. und rœm. Myth.* de Roscher; 6e fasc., pp. 910 et suiv., art. de R. PETER.

CLÉMENTINE (Astron.) (V. ASTÉROÏDE).

CLÉMENTINES. I. DROIT CANON. — *Constitutions clémentines.* Collection officielle de décrétales (V. CANON [Droit], et CORPUS JURIS CANONICI).

II. HISTOIRE RELIGIEUSE. — *Homélies clémentines.* On comprend sous ce nom un cycle de trois écrits: 1° les

Homélies clémentines proprement dites ; elles racontent en vingt allocutions, précédées de deux lettres adressées à l'apôtre Jacques, les aventures d'un certain Clément de la famille impériale, qui, converti au christianisme à Alexandrie, assiste à travers le monde à des conférences orageuses entre l'apôtre Pierre et Simon le magicien. Dans ses pérégrinations, Clément a perdu de vue ses parents; il les retrouve grâce à l'apôtre Pierre. Ces dernières scènes du canevas du récit expliquent le titre du second de ces écrits ; 2° les *Reconnaissances*, qui racontent le même roman que les *Homélies* ; 3° l'*Epitomé* donne un résumé sans originalité de la même histoire. Les faits exposés dans ces documents n'ont aucune valeur historique; l'intérêt réside dans les enseignements mis dans la bouche de Pierre. A cet égard, on doit nettement distinguer entre les *Homélies* et les *Reconnaissances*. Ce dernier ouvrage est une édition expurgée et remaniée, vers l'an 170, à l'usage de lecteurs catholiques, d'un livre antignostique et antipaulinien, datant probablement du milieu du IIe siècle et non encore retrouvé. Les *Homélies* sont une édition postérieure de ce même ouvrage perdu. Le mosaïsme et le christianisme s'y confondent en une même religion ; mais c'est un mosaïsme épuré, sans sacrifices et sans rites, et le Christ n'est que la huitième incarnation du « vrai prophète ». Posséder est un péché, pour l'auteur des *Homélies*, et le mariage est une souillure ; cependant, il semble que le mal soit considéré comme un élément nécessaire dans l'évolution de toutes choses vers Dieu. La tendance générale des *Homélies* est celle d'une polémique judaïsante contre les Marcionites (V. MARCION). On peut placer l'origine de cet ouvrage vers 170, dans la Syrie orientale. — La meilleure édition du texte grec des *Homélies* est celle de P. de Lagarde, *Clementina* (Leipzig, 1865) ; les *Reconnaissances* n'existent plus que dans une version latine de Rufin (V. Gersdorf, *Bibl. patr. latin.*, Leipzig, 1838, t. I) ; l'*Epitomé* a été publié en dernier lieu par Dressel (Leipzig, 1859).

F.-H. KRÜGER.

BIBL. : LEHMANN, *Die clementinischen Schriften*; Gotha, 1869. — R. LIPSIUS, *Die Quellen der rœmischen Petrussage*; Kiel, 1872.

CLÉMERY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Nomeny; 466 hab.

CLEMM (Heinrich-Wilhelm), mathématicien et théologien allemand, né à Hohen-Asperg (Wurttemberg) le 13 ou le 31 déc. 1725, mort à Tubingue le 27 ou le 28 juil. 1775. Il fut professeur de mathématiques et de théologie au couvent de Bebenhausen, près de Tubingue (1745), au gymnase de Stuttgart (1761), à Tubingue (1767) et eut la réputation d'un philosophe et d'un savant distingué. Parmi ses nombreux ouvrages, les plus intéressants ont pour titres : *Lettres à M. Euler sur quelques paradoxes du calcul analytique* (Tubingue, 1752, in-8); *Examen temporum mediorum* (Berlin, 1752, in-8); *Versuch einer kritischen Geschichte der hebraischen Sprache* (Tubingue, 1753, in-8); *Erste Gründe aller mathematischen Wissenschaften* (Stuttgart, 1759, in-8) ; *Moralische Betrachtungen* (Stuttgart, 1761, in-8) ; *Mathemat. Lehrbuch* (Heilbronn, 1764, in-8). L. S.

CLÉMONT. Com. du dép. du Cher, arr. de Sancerre, cant. d'Argent; 1,245 hab.

CLENAERTS (Pierre), écrivain ecclésiastique belge, né à Anvers en 1655, mort à Louvain en 1696. Professeur de théologie à Louvain, il combattit les doctrines de Van Espen, surtout dans son livre *Novitas Esperiana per antiquitatem Augustinianam refutata antequam nata* (Louvain, 1686, in-12). E. H.

CLENAY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. E. de Dijon ; 208 hab.

CLENCHE (Serr.) (V. LOQUET).

CLENLEU. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer, cant. de Hucqueliers ; 276 hab.

CLENNELL (Luke), peintre et graveur anglais, né à Ulgham, près Morpeth, le 8 avr. 1781, mort dans l'asile d'aliénés de Newcastle-upon-Tyne le 9 févr. 1840. Elève de Berwick et gendre de Ch. Warren, il acquit une grande réputation comme graveur; le *Naufrage de Falconer*, l'esquisse de l'*Attaque de la garde à Waterloo* sont ses œuvres les plus connues; il devint fou en 1817.

CLÉOBULE ou **CLÉOBIUS**, hérétique du Ier siècle, cité dans un fragment d'Hégésippe (dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 22). On ne connaît que son nom. Epiphane (*Hær.*, 51, 6) nomme « Cléobule ou Cléobius » parmi ceux qui niaient la divinité de Jésus-Christ. F.-H. K.

BIBL. : G. SALMON, dans W. Smith, *Dict. of christian biography*; Londres, 1877, p. 578.

CLEODORA. I. MALACOLOGIE. — Genre de Mollusques Ptéropodes, établi par Peron et Lesueur en 1810 pour une coquille de forme triangulaire, mince, très fragile, transparente ; ouverte en avant ; l'ouverture, plus large que la cavité, triangulaire ; les fentes latérales n'existent pas. Animal allongé, à manteau sans appendices latéraux. Branchies membraneuses, disposées en fer à cheval en arrière et sur les côtés de la masse viscérale. Les *Cleodora* vivent dans toutes les mers. L'espèce type est le *C. compressa* Eydoux et Soulayet. J. MABILLE.

II. PALÉONTOLOGIE. — Le genre *Cleodora*, d'après Ludwig, date du dévonien. Dans le miocène et surtout le pliocène du sud de l'Europe, ce type est abondant. Les couches de marne bleue de Monte-Mario, près de Rome, si riches en ptéropodes, renferment *Cleodora pyramidata*, *Cl. vaticana* et d'autres espèces du même genre. On en connaît également du crag d'Angleterre. E. TRT.

CLÉOMBROTE Ier, roi de Sparte de 380 à 371 av. J.-C., le vingt-troisième de la race des Agides, fils de Pausanias et successeur de son frère Agésipolis. Son rôle historique est à peu près borné à la direction de la guerre contre Thèbes. Après une inutile expédition en 378, il fut blâmé et le commandement des deux expéditions suivantes confié à l'autre roi, Agésilas II. En 376, on le lui rendit ; il ne fit encore rien. En 374, il délivra la Phocide attaquée par les Thébains puis resta dans ce pays jusqu'en 371. Il entra alors en Béotie pour dompter Thèbes exclue de l'accord des Athéniens et des Spartiates. Il fut vaincu et tué à Leuctres après avoir vaillamment combattu. Son fils *Agésipolis II* lui succéda.

CLÉOMBROTE II, roi de Sparte de 243 à 240 av. J.-C., le trentième de la race des Agides, dont il ne descendait que par les femmes. Il fut substitué à son beau-père Léonidas II par le parti d'Agis IV et déposé lors du retour de Léonidas. Sa femme Cheilonide protégea sa vie. Il en eut deux fils, *Agesipolis* et *Cléomène*.


Cleome spinosa Jacq.

CLÉOME (*Cleome* L.). Genre de plantes de la famille des Capparidacées, qui a donné son nom au groupe des Cléomées. Ce sont des herbes ou des sous-arbrisseaux à feuilles alternes, à fleurs tétramères, le plus souvent disposées en grappes. Le fruit est une capsule allongée, siliquiforme, renfermant de nombreuses

graines albuminées. — Les *Cleome* sont répandus pour la plupart dans les régions chaudes du globe et désignés souvent sous le nom générique de *Mosambé* ou *Mozambé*. On en connaît près de cent espèces, dont presque toutes sont douées de propriétés antiscorbutiques et stimulantes, analogues à celles de nos Crucifères et qui les font employer en médecine dans leurs pays d'origine. Tels sont notamment le *Cl. ornithopodioides* L., de l'Asie Mineure, que l'on appelle vulgairement Moutarde du Levant; *Cl. pentaphylla* L. (*Gynandropsis pentaphylla* DC.) ou Pissat de Chat, espèce très commune dans les pays tropicaux et dont les feuilles se mangent, comme celles du Cresson, sous le nom de Brèdes puantes. En Europe, on cultive souvent, comme ornemental, le *Cl. spinosa* Jacq., de l'Amérique du Sud, à fleurs d'un blanc rosé avec les filets des étamines rougeâtres. Ed. Lef.

CLÉOMÈDE, cosmographe grec, dont l'époque et le lieu de naissance sont inconnus, mais qui semble avoir vécu vers la fin du premier siècle avant l'ère chrétienne. Il n'est connu que par un petit traité en deux livres intitulé Κυκλικὴ θεωρία μετεώρων (*Théorie des mouvements circulaires des corps célestes*), qui est présenté non pas comme une œuvre originale, mais comme une compilation d'auteurs anciens ou récents et surtout de Posidonius. Cléomède, ne citant aucun écrivain postérieur à ce dernier, et le suivant assez fidèlement, peut être considéré comme son disciple; en tout cas, son ouvrage doit être regardé comme un résumé très satisfaisant de la science astronomique de l'école stoïcienne. — Le premier livre décrit le monde comme fini, mais en affirmant nettement l'existence du vide infini qui l'environne; le milieu du monde est le lieu où tendent les graves. Cléomède définit ensuite les cercles célestes et distingue les cinq zones terrestres; il indique rapidement les mouvements des fixes et des planètes, insiste sur les conséquences de l'inclinaison du zodiaque sur l'équateur, et se prononce contre l'opinion de Posidonius que la région équatoriale est habitable. Il développe les arguments tendant à prouver que le monde est une sphère et que la terre est au milieu; il expose les mesures de la terre par Posidonius et par Eratosthène, chapitre particulièrement précieux, parce qu'il est la seule source des renseignements tant soit peu explicites sur cette question; il prouve enfin que la terre n'est que comme un point par rapport au ciel. — Le second livre commence par une singulière et violente diatribe contre Epicure, à l'occasion de son opinion sur la grandeur du soleil. Cette longue et maladroite réfutation d'une thèse insoutenable paraît textuellement empruntée à Posidonius. Cléomède passe ensuite à l'explication des phases de la lune et des éclipses et termine par quelques données numériques sur les planètes. — En somme, on a là un traité élémentaire, écrit, comme le dit Delambre, par un ignorant pour le commun des lecteurs. Mais cet ignorant sait copier d'une façon intelligente et son travail est précisément intéressant pour nous, en dehors de certains renseignements qu'on ne trouve pas ailleurs, parce qu'il nous permet de juger à quel degré et dans quelles conditions la science astronomique était vulgarisée au début de notre ère. — Cléomède n'est cité par aucun auteur ancien, mais son ouvrage, conservé par hasard, trouva naturellement une certaine vogue parmi les savants dégénérés de Byzance. Psellus le connaît. Au XIVe siècle, Jean Pediasimos lui consacre un commentaire encore inédit. En 1488 (Venise), Georges Valla publia la première traduction latine, très fautive, qui fut reproduite plusieurs fois. L'édition princeps du texte grec parut en 1539 à Paris. Balfour donna à Bordeaux (1605), une édition gréco-latine assez soignée, dont la traduction n'a pas été refaite. Le texte a au contraire été amélioré par Bake (Leyde, 1820) et par Schmidt (Leipzig, 1832) et il se trouve maintenant amené à un état relativement satisfaisant. Paul Tannery.

CLÉOMÈDE d'Astypalæa, athlète fameux dans les combats du ceste. Dans la LXXIe Olympiade, il tua aux Jeux Olympiques son adversaire Iceos d'Epidaure; on lui ôta pour ce fait la couronne du vainqueur, et il en perdit la raison. De retour dans sa patrie, il renversa les colonnes d'un gymnase, où soixante enfants périrent, puis il se sauva dans un temple d'Athéné, et passa, d'après un oracle, pour avoir été le dernier des héros mis au rang des dieux. (V. Pausanias, VI, 9.)

CLÉOMÈNE Ier, roi de Sparte de 519 à 490, le seizième de la race des Agides, fils d'Anaxandride et de sa seconde femme; il succéda à son père. En 510, il commanda l'armée qui chassa d'Athènes le tyran Hippias; il voulut y faire prévaloir le parti aristocratique et occupa l'Acropole mais dut se retirer (V. Clisthène). Les alliés de Sparte et le second roi Démarate refusèrent de soutenir Cléomène. Vers cette époque il infligea aux Argiens, les rivaux séculaires de Sparte, un terrible désastre; 6,000 de leurs citoyens périrent, beaucoup brûlés par le roi de Sparte dans le bois sacré d'Argos. Meandrius, tyran de Samos, avait vainement demandé son appui. En 500, Aristagoras vint l'implorer en faveur des Ioniens insurgés contre les Perses; quand il sut que Suse était à trois mois de marche de la mer, il refusa. En 491, il voulut châtier les Eginètes qui s'étaient soumis aux hérauts envoyés par Darius pour demander la terre et l'eau. A cette occasion il se brouilla avec son collègue *Demarate* (V. ce nom) qui le fit échouer mais fut déposé. Egine dut alors livrer des otages que Cléomène remit aux Athéniens. La découverte de ses intrigues avec la Pythie pour obtenir l'oracle qui fit déposer Démarate l'obligea à se retirer en Thessalie. Il noua des intrigues avec les Arcadiens et fut rappelé par ses compatriotes inquiets. Il paraît s'être suicidé dans un accès de folie furieuse. Les anciens virent dans cette fin le châtiment de ses sacrilèges.

CLÉOMÈNE II, roi de Sparte de 370 à 309, le vingt-cinquième de la race des Agides, fils de Cléombrote Ier, frère et successeur d'Argésipolis II. Il n'eut qu'un rôle effacé. Ses fils furent *Acrotatus* et *Cleonyme*; son successeur fut son petit-fils *Areus*, fils d'Acrotatus.

CLÉOMÈNE III, roi de Sparte, de 236 à 220, le trente et unième de la race des Agides, fils et successeur de Léonidas II. Ce fut un des derniers grands personnages politiques de la Grèce. Son père lui avait fait épouser Agiatis, veuve d'Agis IV, qui s'éprit bientôt de lui et lui fit partager les idées de son premier mari. Plutarque nous trace de Cléomène un beau portrait : c'était un noble caractère, de mœurs simples, énergique, disciple du stoïcien Sphærus de Bosysthène, encouragé dans ses plans de réforme non seulement par sa femme, mais par sa mère Cratesicleia. Il reprit le projet d'Agis, de restaurer les anciennes mœurs spartiates et avec elles tout le système politique et social de Lycurgue dont la ruine avait affaibli sa patrie (V. Sparte). A la mort de son père, chef du parti conservateur, il se mit à l'œuvre avec plus de décision et moins de scrupules qu'Agis. Ne pouvant compter sur le parti populaire, il lui fallait s'appuyer sur l'armée et conquérir par des victoires un ascendant personnel qui fût irrésistible. Il commença la guerre contre la ligue achéenne, qui, dirigée par Aratus, dominait le Péloponèse. Il s'empara des principales villes de l'Arcadie, Tégée, Mantinée, Orchomène, déjà hostiles aux Achéens. Aratus resta sur la défensive; en 227, Cléomène commença les hostilités par la fortification de Belbina près de Mégalopolis. Aratus enleva Caphyæ près d'Orchomène; Cléomène, d'accord avec les Ephores, attaqua Argos. Aristomaque, successeur d'Aratus, n'osa pas livrer bataille avec 20,000 hommes aux 5,000 de Cléomène. En mai 226, Aratus lui-même fut vaincu par Cléomène au pied du mont Lycée; cependant le vainqueur ne put l'empêcher d'enlever Mantinée. En 225, Aratus fut de nouveau vaincu et les Achéens se découragèrent. C'est à ce moment que Cléomène procéda à la réforme de la constitution spartiate. Il rappela Archidamus, frère d'Agis, et le fit ou le laissa assassiner. La race royale des Proclides était à peu près éteinte. D'accord avec

Megistonus, qui avait épousé sa mère, et, avec quelques hommes influents, il éloigna les chefs des Oligarques en leur confiant des commandements militaires. Il marcha alors sur Sparte avec des mercenaires, surprit les Ephores et les extermina à l'exception d'Agésilas. Il remplaça le sénat par des magistrats appelés patronomes. La résistance était brisée. L'extinction de la race des Proclides lui permit de prendre pour collègue son frère Euclide. Il restaura alors l'ancien système de discipline sociale et militaire, procédant à un nouveau partage des terres, renforçant même par l'immigration le peuple spartiate. Il reprit la guerre contre les Achéens, les défit à plusieurs reprises, et, après une victoire près de Dyme, parut sur le point de les écraser. Aratus appela alors le roi de Macédoine, Antigone Doson. Cléomène conquit tout le nord-ouest du Péloponèse, Corinthe, et assiégeait Sicyone quand arrivèrent les Macédoniens (223). Il perdit Argos, se replia sur la Laconie, mais s'empara de Mégalopolis. Dans la campagne suivante, Antigone marcha sur la Laconie. Cléomène se posta pour la défendre à Sellasie où eut lieu la bataille décisive. La phalange enfonça l'armée spartiate (222). Le roi s'enfuit à Alexandrie auprès de Ptolémée Evergète, se brouilla avec le successeur de celui-ci, Ptolémée Philopator, fut emprisonné, s'évada, tenta de provoquer une insurrection et se suicida.

CLÉOMÈNE, administrateur grec, originaire de Naucratis en Egypte, chargé par Alexandre de la nomarchie du district d'Arabie et de la perception des tributs des riverains de la mer Rouge (331). Il amassa de grandes richesses, notamment en accaparant le blé. Il fut chargé par Alexandre de diriger la construction d'Alexandrie. Malgré les récits peu favorables des historiens, ce dut être un homme capable puisqu'il garda jusqu'au bout la confiance d'Alexandre. Il fut ensuite tué par Ptolémée, qui s'empara de ses trésors, évalués à 8,000 talents.

CLÉON. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. d'Elbeuf; 550 hab.

CLÉON-D'ANDRAN. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Montélimar, cant. de Marsanne; 645 hab.

CLÉON, célèbre démagogue athénien, contemporain de Périclès, mort en 422. Son père, Cléænétos, possédait de nombreux esclaves qui travaillaient le cuir. De là le surnom de *corroyeur* donné à Cléon par les poètes comiques, particulièrement par Aristophane. De bonne heure, Cléon apparaît comme un des hommes d'Etat les plus influents d'Athènes. Il fait opposition à la politique de Périclès et contribue à l'exil d'Anaxagore, avec lequel Périclès entretenait d'amicales relations. Périclès mort (429 av. J.-C.), Cléon devient le chef de la démocratie athénienne et flatte la foule par des mesures populaires : c'est ainsi qu'il porte de deux à trois oboles le salaire des juges, innovation favorable aux petites gens, qui formaient la majorité des *héliastes*. A l'extérieur, il se montre partisan résolu de la continuation de la guerre avec Sparte, commencée en 431, et qui doit aboutir à la ruine d'Athènes. Quand Mytilène, ville tributaire des Athéniens, fait défection (428), il conseille, dans l'assemblée du peuple, une punition éclatante ; sa voix est écoutée, et le peuple décide d'infliger aux Mytiléniens un châtiment exemplaire; mais bientôt, Diodore le fait revenir à des sentiments plus sages, et la répression votée après le discours de Cléon ne reçoit qu'un commencement d'exécution (Thuc., III, 37-50). En 425, le blocus de Sphactérie, où les Athéniens tenaient enfermé tout un corps de Spartiates, traînant en longueur, Cléon accuse la lenteur des généraux qui le dirigent, et déclare à la tribune qu'il se fait fort, en vingt jours, de réduire les assiégés et de les amener prisonniers à Athènes. On le prend au mot ; il part et réalise l'audacieux tour de force dont il s'était vanté (Thuc., IV, 26-41). C'est peu de temps après (424) qu'Aristophane écrit contre lui sa comédie des *Chevaliers* (V. ARISTOPHANE). Cléon mourut en essayant de reprendre aux Lacédémoniens, commandés par Brasidas, la ville d'Amphipolis, sur les bords du Strymon. On ne peut se fier, pour le bien connaître, ni au jugement de Thucydide, peu bienveillant à son égard et dont il avait provoqué le bannissement, ni aux attaques, visiblement injustes, d'Aristophane. Cléon fut violent et défendit violemment les institutions démocratiques, mais il y eut sans doute dans sa politique une sagesse et une logique que ses adversaires nous empêchent d'y voir. C'était un orateur d'un grand talent. Le premier, il montra ce que l'*action* peut ajouter à l'éloquence : il se promenait à grands pas dans la tribune et se frappait la cuisse en parlant. P. GIRARD.

BIBL. : H. LANTOINE, *Cléon le démagogue*, dans *Rev. historique*, t. VI, pp. 241 et suiv. — E. CURTIUS, *Histoire grecque*, trad. Bouché-Leclercq, t. III, pp. 112 et suiv. — COUAT, *Aristophane et l'ancienne comédie attique*, pp. 142 et suiv.

CLÉON, sculpteur grec. Cléon de Sicyone, élève d'Antiphanès, appartient à l'école argivo-sicyonienne du IVe siècle. La date de sa période d'activité nous est connue surtout par un passage de Pausanias. Suivant l'écrivain grec, Cléon avait exécuté deux des six plus anciennes statues de Zeus, appelées *Zanes*, qui se dressaient dans l'Altis d'Olympie, entre le Mêtrôon et l'entrée du stade. Or, ces statues avaient été consacrées, vers l'Olympiade 98 (388-387), avec le produit des amendes infligées à des athlètes coupables de fraudes, et les statues analogues se multiplièrent par la suite. Les autres œuvres de Cléon connues par les textes se trouvaient également à Olympie. C'étaient d'abord une statue en bronze d'Aphrodite, placée dans l'Héraion, puis des statues d'athlètes vainqueurs. Pausanias nomme celles de Critodamos et d'Alketos de Cleitor, de Deinolochos d'Elis, vainqueur à la course des enfants, d'Hysmon d'Elis, de Lykinos d'Héraea. Dans les fouilles d'Olympie, on a retrouvé deux bases de statues portant la signature de Cléon ; l'une, en calcaire noir, appartenait à l'un des *Zanes*; l'autre est celle de la statue de Critodamos de Cleitor. M. C.

BIBL. : BRUNN, *Geschichte der griech. Künstler*, I, p. 285. — LOEWY, *Inschriften griech. Bildhauer*, pp. 76-77.

CLÉONES (Géog. anc.). Ville du Péloponèse, située sur la route d'Argos à Corinthe, à 120 stades d'Argos, dans une petite plaine sur le Langeia (auj. Lango), tributaire du golfe de Corinthe. Son importance venait de ce que les jeux Néméens se célébraient sur son territoire. On contait qu'au moment de la conquête dorienne ses habitants associés à ceux de Phlionte allèrent fonder Cleyomènes. Dans la période historique, Cléones était alliée à Argos. — Une autre cité du même nom se trouvait dans la Chalcidique, au pied de l'Athos.

CLÉONIDE, musicographe grec, auteur présumé du traité intitulé Εἰσαγωγὴ ἁρμονικὴ (*Introduction harmonique*). Ce texte, qui concourt efficacement à la reconstitution des écrits perdus d'Aristoxène, se rencontre aussi dans divers manuscrits sous les noms d'Euclide, de Pappus, de Zosime. Une copie du XVIe siècle le donne même comme anonyme. Le musicologue allemand Karl von Jan a présenté de bonnes raisons en faveur du nom de Cléonide. En tout cas l'*Introduction harmonique* ne peut être, comme on l'a prétendu quelquefois, l'œuvre d'Euclide le géomètre, bien qu'elle précède généralement, dans les manuscrits et dans les éditions, la *Division du canon harmonique*, qu'il y a lieu de lui attribuer (V. EUCLIDE). Voici le détail, aussi complet que possible des éditions et traductions : *Euclidis rudimenta musices. Ejusdem sectio regulæ harmonicæ*, e regia bibliotheca desumta ac nunc primum græce et latine excusa, Pena interprète (Paris, 1557, in-4) ; *Euclidis omnes propositiones* (édité par Conrad Dasypodius. Argentinæ, 1571, p. in-8); dans le recueil de Meibom, *Antiquæ musicæ auctores septem* (Elzevir, 1652, vol. I, in-4); *Euclidis quæ supersunt omnia, gr.-lat. Ex recensione Davidis Gregorii (Gregory) astronomiæ professoris Saviliani. Oxford, a theatre Sheldoniane*, 1703, in-fol. (P. 543 : Euclidis introductio harmonica; p. 547 : Euclidis sectio canonis). J.-A. Cramer, dans ses *Anecdota parisiensia* (Oxford, 1839),

a donné comme inédit un fragment considérable de l'*Introduction harmonique* d'après le ms. 2460 de Paris, où ce texte, copié deux fois, est attribué successivement à Euclide et au mathématicien Pappus. Traductions latines sans le texte: *Cleonidæ harmonicum introductorium*, interprète G. Valla (avec Vitruve, Frontin, Ange Politien; Venise, 1497, in-fol.); *Euclidis Introductio harmonica, latine ex versione* J. Penæ, restituta *ab Ant. Possevino ex codd. mss. bibl. Vaticanæ* et Fulvii *Ursini*, etc., dans *Bibliotheca selecta*, lib. XV (Cologne, 1607, in-fol. p. 222); traductions françaises, par P. Forcadel, lecteur du roy ès mathémathiques (Paris, 1566, p. in-8), éd. reproduite par Louis Lucas (*l'Acoustique nouvelle*, Paris, 1854, in-12, 2e éd.); par Pierre Hérigone, dans son *Cours mathématique latin-français* (Paris, 1643, t. V, p. in-8), par l'auteur du présent article, collection des auteurs grecs relatifs à la musique, traduction française avec commentaire perpétuel (Paris, 1884, III, in-8). (V. les Prolégomènes.) Boèce, dans son *Institution musicale*, a reproduit presque intégralement, çà et là, l'*Introduction harmonique*, mais sans nommer l'auteur. C.-E. R.

BIBL.: Paul MARQUARD, *Die harmonischen Fragmente des Aristoxenus*; Berlin, 1868, p. 392, in-8. — KARL VON JAN, *die Harmonik des Aristoxenianers Kleonides* (Programm des Gymnasiums zu Landsberg, 1870). — HEIBERG, *Studien über Euklid*; Leipzig, 1880, in-8. — C.-E. RUELLE, *Deuxième Rapport sur une mission littéraire en Espagne* (Archives des missions sc. et litt., 1875, 3e série, t. II, § 23). — Julius CÆSAR, *Grundzüge der griech. Rhythmik*. — GEVAERT, *Histoire de la musique de l'antiquité*, I, p. 9.

CLEONUS (*Cleonus* Schœnh.). Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Curculionides et du groupe des Lixites. Ce sont des Charançons de grande taille ou de taille moyenne, au corps épais, convexe, avec le rostre épais et médiocrement long, les antennes assez courtes, l'écusson très petit et les tibias antérieurs armés d'un crochet à l'extrémité. Tous sécrètent une matière pulvérulente de couleur variable, qui se dépose en couche plus ou moins épaisse à la surface des téguments; ces derniers sont d'une dureté extrême. Les espèces connues sont nombreuses, et répandues plus spécialement dans la région moyenne de l'ancien monde, où elles se trouvent presque toutes confinées dans les dunes, les terrains d'alluvion, les landes et les friches sablonneuses. Les insectes parfaits se tiennent ordinairement à terre. Les larves, au contraire, vivent dans les parties inférieures de diverses plantes appartenant surtout aux familles des Composées, des Borraginacées et des Chénopodiacées. Ces larves se transforment, sous terre, dans une sorte de loge ou de coque. Ed. LEF.

BIBL.: KALTENBACH, *Pflanzenfeinde*, pp. 337 et 374. — RUPERTSBERGER, *Verhdl. z. b. Ges.*; Vienne, 1872, p. 18. — E. PERRIS, *Larves de Coléopt.*, 1877, p. 386. — PORTSCHINSKY, *Revue mensuelle d'Entomologie*, I, p. 22).

CLEOPATRA (Malac.). Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Tenioglosses, établi par Troschel en 1857, pour des coquilles placées, avant cet auteur, tantôt dans le genre *Vivipara* (V. ce mot), tantôt dans le genre *Bythinia* (V. ce mot) et dont les caractères sont les suivants: coquille conique élancée, à spire élevée, aiguë; ouverture ovale, rétrécie supérieurement; bord columellaire court, épaissi et évasé, bord externe simple: un opercule corné, orné de rugosités sur la face interne. Le test est solide, un peu brillant, épidermé, parfois orné d'une à deux bandes brunes. Le *Cleopatra bulimoides* Oliv., type du genre, vit en Syrie et en Egypte, les autres espèces habitent les régions orientales de l'Afrique, dans les eaux douces, et en particulier Zanzibar, l'Abyssinie, etc.

CLÉOPÂTRE (Astron.) (V. ASTÉROÏDE).

CLÉOPÂTRE, deuxième femme de Philippe, roi de Macédoine. Elle était nièce d'Attale, un des généraux de Philippe, et celui-ci, accusant d'infidélité Olympias, sa première femme, en avait successivement épousé plusieurs autres dont la dernière fut Cléopâtre (337 av. J.-C.). Les fêtes de son mariage furent marquées par une violente querelle entre Alexandre, fils d'Olympias, et son père Philippe. Olympias, répudiée, se réfugia chez son frère, Alexandre d'Épire, et Alexandre se retira en Illyrie. (Plut., *Alex.*, III, 9; Justin, IX, 7.) Peu après, Cléopâtre eut un fils appelé Karanos et une fille Europe. (Satyrus, *ap. Athen.*, XIII, p. 557.) Après l'assassinat de Philippe aux noces de sa fille Cléopâtre, la reine Cléopâtre tenta vainement d'usurper l'héritage d'Alexandre au nom de son fils; Olympias, de retour en Macédoine, fit périr Europe et força Cléopâtre à se pendre de sa main. (Justin, IX, 7.) D'après Pausanias (VIII, 7), elle l'aurait fait rôtir à petit feu dans un bassin ardent. Le fils de Cléopâtre fut mis à mort par ordre d'Alexandre. (Justin, XI, 2.)

CLÉOPÂTRE, fille de Philippe et d'Olympias, sœur d'Alexandre le Grand. Philippe lui fit épouser son oncle Alexandre, roi d'Epire, de peur qu'Olympias, sa première femme réfugiée près de lui, ne le détournât de l'alliance macédonienne. Le mariage se fit à Ægæ, en Macédoine, en 326 av. J.-C., et fut magnifique; Philippe y avait convoqué des députés de toute la Grèce pour célébrer l'union des Hellènes et inaugurer, en quelque sorte, la guerre nationale contre les Perses. (Diodore, XVI, 92.) C'est dans ces fêtes que Philippe tomba sous le poignard de Pausanias. Veuve en 326, Cléopâtre, après la mort d'Alexandre, fut très recherchée par tous les généraux de son frère, qui pensaient, en l'épousant, acquérir des droits à la domination universelle. Cléopâtre, ambitieuse elle-même, reçut les ouvertures de Léonatos et de Perdiccas (Plut., *Eum.*, 3), mais tous deux moururent. Elle refusa Cassandre; réfugiée à Sardes, elle eut à se défendre contre Antipater devant toute l'armée; elle refusa encore les offres de Lysimaque et d'Antigone; c'est à Ptolémée qu'elle se donna, à cinquante ans. Pour rejoindre ce prince, elle devait s'évader de Sardes, où elle était au pouvoir d'Antigone; mais celui-ci la fit arrêter dans sa fuite et assassiner par ses esclaves. Pour détourner les soupçons, Antigone lui fit de magnifiques funérailles. (Diod., XVIII, 23; XX, 37; Justin, IX, 6; XIII, 6; XIV, 1.)

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, surnommée *Syra*. Fille d'Antiochus III le Grand, elle fut mariée en 193 av. J.-C., à Ptolémée V Epiphane et lui apporta en dot la Cœlé-Syrie pour prix de sa neutralité dans la lutte de son beau-père contre les Romains. (Appien, *Syr.*, 5.) A la mort de Ptolémée (181), Cléopâtre prit la régence comme tutrice de son fils mineur, Ptolémée Philométor. Elle sut mériter la reconnaissance de son peuple, en luttant avec impartialité contre son père qui voulait reprendre la Cœlé-Syrie et envahir l'Egypte. (Polybe, XXVIII, 17.)

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, fille de la précédente et de Ptolémée V. Elle épousa son frère Ptolémée VI Philométor; veuve en 146, elle garda sa place sur le trône en épousant son autre frère, Physcon ou Evergètes II, roi de Cyrène, qui devint Ptolémée VII d'Egypte. Celui-ci, redoutant un rival dans un fils de sa femme, le fit tuer le jour de ses noces, puis il répudia sa sœur Cléopâtre, viola et enfin épousa sa fille, appelée aussi Cléopâtre (V. ci-après). (Justin, XXXVIII, 3, 9.) Le peuple, soulevé par cette tyrannie, le força à s'exiler; il alla rejoindre Cléopâtre, sa première femme, à Cyrène, fit couper en morceaux un fils qu'il avait d'elle et envoya ses membres à la mère. Cléopâtre implora le secours de son gendre, Démétrius Nicator, roi de Syrie, et lui offrit la couronne d'Egypte. Le retour de Physcon la força à se retirer définitivement près de Démétrius. (Justin, XXXIX, 1, 2.)

CLÉOPÂTRE, reine de Syrie, deuxième fille de la précédente. Elle fut mariée, en 149, à Alexandre Bala, usurpateur du trône de Syrie. Après la mort d'Alexandre, elle épousa Démétrius Nicator, roi de Syrie. Durant la captivité de ce prince chez les Parthes, jalouse de ce qu'il avait épousé Rodogune, princesse des Parthes, elle se maria à Antiochus VII et fit tuer Démétrius à son retour. Séleucus, un de ses fils, s'étant emparé de la couronne sans le consentement de sa mère, fut aussi assassiné. (Justin, XXXIX, 1.) Cléopâtre plaça sur le trône son autre fils,

Antiochus VIII Grypus (125 av. J.-C.) et entendit se réserver toute l'autorité royale. Comme son fils supportait mal ce joug, Cléopâtre résolut de l'empoisonner; mais Antiochus, prévenu, la força de boire la première, comme par respect, à la coupe; la reine but et mourut (121 av. J.-C.). Corneille a tiré de cette fin tragique le dénouement de sa Rodogune. (Justin, XXXIX, 2.) Cléopâtre avait un autre fils, qui devint Antiochus IX de Cyzique.

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, sœur de la précédente, autre fille de Ptolémée VI Philométor et de Cléopâtre. Après la mort de Ptolémée VII, son oncle et premier mari, elle partagea le trône d'Egypte avec son fils aîné, Ptolémée VIII Lathyre. Elle lui fit épouser sa sœur, Cléopâtre Séléné. Bientôt lasse de partager le pouvoir avec lui, elle excita contre le roi le peuple d'Alexandrie et le força à s'exiler, puis créa roi à sa place son plus jeune fils, Ptolémée Alexandre, qu'elle espérait diriger à sa guise (109 av. J.-C.). Elle poursuivit Ptolémée VIII et fit exécuter un général qui l'avait laissé fuir. Ptolémée Alexandre, épouvanté, quitta à son tour le trône; Cléopâtre le fit revenir et projetait de le tuer, quand il la prévint et la fit assassiner (87). Comme sa sœur, la reine de Syrie, elle mourait de la main de son fils, après les mêmes crimes. (Paus., VIII, 7; Justin, XXXIX, 4.) Elle laissait trois filles: Cléopâtre, Cléopâtre Tryphène et Cléopâtre Séléné.

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, fille de la précédente. Elle épousa d'abord son frère, Ptolémée VIII Lathyre, qui la répudia pour sa sœur, Cléopâtre Séléné. Elle alla, en 117 av. J.-C., épouser Antiochus de Cyzique, alors en rivalité avec son frère, Antiochus VIII Grypus, pour le trône de Syrie. Après une bataille perdue, Cléopâtre fut prise dans Antioche et tomba au pouvoir de sa sœur, Cléopâtre Tryphène, femme d'Antiochus Grypus. Malgré les supplications de Grypus, qui ne voulait pas se souiller d'un tel crime, Cléopâtre Tryphène fit arracher sa sœur du temple où elle s'était réfugiée et la fit périr, en 116. (Justin, XXXIX, 3.)

CLÉOPÂTRE, surnommée *Tryphène*, reine de Syrie, sœur de la précédente. Elle épousa Antiochus Grypus au moment de sa lutte contre Antiochus de Cyzique et fit égorger sa sœur à Antioche. Bientôt après, Antiochus de Cyzique, vainqueur de son rival, prit à son tour sa femme, en 115, et l'immola aux mânes de Cléopâtre. (Justin, XXXIX, 3.)

CLÉOPÂTRE, surnommée *Séléné*, reine d'Egypte, puis de Syrie, sœur des deux précédentes. Nous l'avons vue épouser, sur les ordres de sa mère, son frère Ptolémée VIII Lathyre; puis elle épousa Antiochus XI Epiphanes et, après sa mort, Antiochus X Eusèbe. En Syrie, elle fut assiégée par Tigrane, roi d'Arménie, prise dans la forteresse de Séleucie et mise à mort (Strabon, XVI); d'après Josèphe (*Ant.*, XIII, 16), elle aurait été secourue par l'invasion de Lucullus en Arménie. Elle eut un fils, Antiochus XIII Asiaticus.

CLÉOPÂTRE, fille de Ptolémée VIII Lathyre, ordinairement appelée *Bérénice* (V. ce nom).

CLÉOPÂTRE, la dernière reine d'Egypte, de la dynastie des Lagides, née en 69 av. J.-C. à Alexandrie, morte à Alexandrie le 30 août de l'an 30 av. J.-C. Elle était fille aînée de Ptolémée Aulète qui laissait deux autres filles, dont l'une, Arsinoé, qui fut reine de Syrie, périt dans le temple d'Ephèse, mise à mort sur l'ordre de Cléopâtre, (41 av. J.-C.), et deux fils, qui partagèrent successivement le trône de Cléopâtre; l'aîné, Ptolémée Dionysos, se noya dans le Nil en 48 av. J.-C., et le plus jeune, Ptolémée l'Enfant, fut empoisonné par l'ordre de sa sœur à quatorze ans, âge fixé pour sa majorité (44 av. J.-C.).

Ptolémée Aulète mourut en l'année 702 (52 av. J.-C.), laissant par son testament le trône à son fils aîné Ptolémée Dionysos, et à sa fille aînée Cléopâtre, qui, selon la coutume royale d'Egypte, devaient contracter mariage. Cléopâtre avait alors dix-sept ans, tandis que son frère n'en avait que neuf: elle voulut gouverner seule; mais son frère, poussé par ses favoris, l'eunuque Photin, Achillas, commandant des troupes de la monarchie, et Théodotus, qui exerçaient le pouvoir en son nom, excita le peuple contre elle, et la chassa du royaume en 49. Cléopâtre se réfugia en Syrie, leva des troupes et vint à la rencontre des troupes d'Achillas envoyé contre elle; les deux armées se trouvèrent en présence à Péluse. Cléopâtre ne comptait pas sur les Romains, bien que le sénat eût approuvé le testament de son père, car la guerre de César et de Pompée les divisait alors; mais bientôt, César, vainqueur de Pompée à Pharsale (9 août 48), vint le poursuivre jusqu'en Egypte; Pompée qui s'était déclaré en faveur de Ptolémée Dionysos, comptait trouver un appui auprès de lui: mais le roi d'Egypte le fit traîtreusement mettre à mort, et envoya sa tête à César pour se le concilier. César, qui venait d'arriver à Alexandrie (Octobre) pour régler les affaires d'Egypte, malgré l'opposition du peuple, enjoignit au deux souverains d'abandonner leurs armées et de venir lui soumettre leur différend; Cléopâtre, après avoir envoyé des messagers à César, qui les reçut froidement, obéit et dispersa ses troupes. Puis elle se fit introduire par ruse auprès de lui, dans Alexandrie. On raconte à ce propos qu'elle se fit apporter chez César, roulée dans une couverture; son fidèle intendant, le Sicilien Apollodore, dit au Romain qu'il lui apportait un présent, et Cléopâtre apparut aussitôt dans toute sa grâce. César, charmé de ce subterfuge, et séduit par la beauté de la reine, l'agrément de son esprit et la culture de sa conversation, se déclara en sa faveur: il déclara le lendemain à Ptolémée Dionysos qu'il eût à partager le trône et à se réconcilier avec sa sœur. Mais le général Achillas, campé à Péluse, refusa de déposer les armes, sous prétexte que Ptolémée était gardé prisonnier dans Alexandrie, et Ptolémée tâcha d'exciter une sédition contre César; celui-ci calma non sans peine la populace d'Alexandrie, en montrant qu'il ne faisait qu'exécuter le testament de Ptolémée Aulète. Alors, l'eunuque Pothin parvint à faire échapper de la ville le jeune Ptolémée Dionysos, et revint secrètement avec les troupes d'Achillas assiéger César dans son palais: celui-ci se trouva alors dans un grand danger; il se maintint cependant dans son palais avec deux légions jusqu'à l'arrivée des renforts de Syrie qui le délivrèrent; c'est pendant ce siège que les soldats romains mirent le feu à un quartier de la ville, l'incendie gagna le Bruchion où se trouvait la célèbre bibliothèque fondée par Ptolémée Philadelphe: quarante mille volumes furent brûlés. Sur ces entrefaites, Ptolémée Dionysos se noya dans le Nil, près de Memphis: Cléopâtre fut aussitôt couronnée reine d'Egypte, et César lui fit épouser son jeune frère âgé de six ans, Ptolémée l'Enfant. Cléopâtre donna de grandes fêtes à César et remonta avec lui le Nil, sur un vaisseau splendidement orné, pour lui montrer les merveilles de l'Egypte; enfin, le Romain la quitta pour aller réduire les derniers partisans de Pompée, la laissant enceinte d'un fils, qui naquit peu de temps après son départ, et reçut le nom de Césarion (707, an 47 av. J.-C.). Il fut plus tard mis à mort par l'ordre d'Octave sur les conseils d'Arrius (30 av. J.-C.). Peu après, Cléopâtre vint à Rome; Dion Cassius place son voyage en 708 (46 av. J.-C.), avant même l'expédition de César en Espagne; mais il est vraisemblable que César ne la fit venir qu'en 709 (45) à son retour d'Espagne, lorsqu'il eut terminé complètement la guerre civile. Quoi qu'il en soit, à l'arrivée de Cléopâtre à Rome, il la logea dans son palais entouré de jardins, au bord du Tibre; il la reçut au nombre des amis du peuple romain, et fit placer sa statue près de celle de Vénus dans le temple qu'il élevait à cette déesse; les honneurs qu'il lui rendait déplurent beaucoup aux Romains. On n'est pas d'accord sur ce qu'elle devint jusqu'à la mort de César; selon Suétone, celui-ci la renvoya bientôt avec de magnifiques présents; au contraire, Cicéron affirme qu'elle ne quitta Rome qu'après la mort de César. Elle retourna en Egypte, et, dans les guerres qui suivirent la mort de César, se mit du côté de ses partisans. Elle se tourna vers les Triumvirs. Un de ses généraux, Sérapion, vint cependant se joindre à Cassius, mais ce fut malgré la

reine qui le punit dans la suite. La bataille de Philippes, livrée dans l'automne de 42 av. J.-C., donna le pouvoir aux Triumvirs, et l'Orient à Marc Antoine; ce général passa quelque temps à Athènes, puis entra en Cilicie pour diriger une expédition contre les Parthes; il s'installa avec une cour magnifique à Tarse, et y manda Cléopâtre, pour qu'elle expliquât sa conduite. La reine se rendit à cet ordre dans un appareil dont Plutarque nous a transmis le souvenir, et que Shakespeare a célébré (41 av. J.-C.). Elle remonta le Cydnus au son des flûtes et des lyres sur une galère dorée, poussée par des voiles de pourpre; à ses pieds jouaient des enfants, vêtus en amours, et autour d'elle, semblable à Vénus sortant des flots, ses femmes, d'une rare beauté, représentaient les Néréides; à Tarse, s'excusant sur la fatigue du voyage, elle pria Antoine de se rendre à bord de son vaisseau et lui donna des fêtes splendides; Pline raconte que dans un de ces repas elle fit fondre dans une coupe de vinaigre une de ses perles d'oreilles, valant 10 millions de sesterces (la seconde perle fut après sa mort portée à Rome, partagée en deux et placée aux oreilles de la statue de Vénus dans le Panthéon). Antoine s'éprit passionnément de Cléopâtre, et abandonnant son expédition contre les Parthes, la suivit en Egypte où il passa tout l'hiver de 41 à 40 av. J.-C. dans les fêtes; mais les événements survenus à Rome pendant son absence, et l'irritation de sa femme Fulvie, l'obligèrent bientôt à reprendre le chemin de l'Italie. La guerre civile faillit alors recommencer. Mais Octave avait besoin d'Antoine, et après la mort de Fulvie, ils se réconcilièrent à Brindes; comme gage de cette réconciliation, Antoine épousa Octavie, sœur d'Octave; pendant près de trois années, il vécut tranquillement auprès de sa femme: il semblait avoir oublié Cléopâtre, et l'on nous a transmis le récit de la jalousie et de la colère de la reine d'Egypte. Mais en l'année 37 av. J.-C. (717), il dut repartir pour une nouvelle expédition contre les Parthes: son armée fut harcelée par les Parthes, ravagée par les privations et les maladies, et il parvint à grand' peine à éviter le sort de Crassus; Cléopâtre vint le rejoindre en Syrie. Aussitôt Antoine retomba sous le charme et retourna avec elle en Egypte, sous prétexte d'y préparer une seconde campagne; dès lors, il ne la quitta plus. Il disposa en maître des monarchies orientales, et mit le comble à l'irritation des Romains en quittant la toge pour les somptueux vêtements asiatiques, et en célébrant un triomphe à Alexandrie (34 av. J.-C.), malgré la loi formelle qui interdisait de célébrer un triomphe autre part qu'à Rome. C'est au milieu de ces fêtes que Cléopâtre fut déclarée « reine des rois »; le fils qu'elle avait eu de César fut nommé roi d'Egypte et de Chypre avec sa mère; les enfants d'Antoine et de Cléopâtre reçurent chacun de riches provinces romaines. C'étaient: Alexandre qui obtint l'Arménie, la Médie et la Parthie; Ptolémée qui reçut la Syrie et la Cilicie; et Cléopâtre, sœur jumelle d'Alexandre, qui eut la Cyrénaïque. Peu après, Antoine répudia Octavie, sans cependant épouser Cléopâtre, craignant peut-être l'irritation des Romains. Cependant, Octave, menacé directement dans ses prétentions au trône, se préparait à combattre Antoine. Il fit déclarer par le sénat romain la guerre à Cléopâtre, considérée comme cause de tout le mal. Antoine, de son côté, avait rassemblé des troupes et se trouvait en Grèce avec la reine d'Egypte qui le poussait à la guerre; il passa l'année à Ephèse, à Samos, à Athènes, au milieu des fêtes et des honneurs. L'hiver de 32 à 31 passa encore sans événement; mais, au printemps, Octave se porta vers Actium: on dit que Cléopâtre poussa alors *Antoine* (V. ce nom) à hâter la bataille et à attaquer imprudemment Octave dans le golfe d'Ambracie, sur la côte d'Epire, près de la ville d'Actium (le 2 sept. 31 av. J.-C.). Au milieu de la lutte, et avant que rien ne fût perdu, Cléopâtre, par caprice ou par crainte, fit virer de bord sa galère, et aussitôt les soixante galères égyptiennes suivirent son mouvement; Antoine, à cette vue, ne voulant pas la quitter, abandonna ses vaisseaux et se fit transporter sur la galère de Cléopâtre: il perdait l'empire du monde. On dit que pendant trois jours il resta auprès du gouvernail, la tête dans ses mains, sans vouloir parler à celle pour qui il avait tout sacrifié. De retour à Alexandrie, il pensa un moment à se défendre, mais se replongea bientôt dans les fêtes, comme pour tout oublier. On nommait ses compagnons de plaisir « la bande de la vie inimitable », mais il voulut changer ce nom contre un mot grec qui signifie « ceux qui veulent mourir ensemble ». Cléopâtre semblait avoir retrouvé tout son courage, elle fit quelques préparatifs de défense: on l'a accusée d'avoir voulu se ménager l'indulgence du vainqueur; mais cela n'a pas été prouvé. On dit qu'elle pensa un moment à se réfugier dans l'Inde. Quoi qu'il en soit, elle se préparait à la mort, et faisait construire un immense mausolée, près du temple d'Isis, où elle fit déposer ses trésors.

Octave, retardé quelque temps par divers incidents, avançait maintenant vers l'Egypte à travers la Syrie; au printemps, il parut avec son armée devant Alexandrie. Cléopâtre, jugeant alors tout perdu, s'enferma dans son mausolée avec deux de ses femmes, Iras et Charmion, et fit répandre le bruit de sa mort; à cette nouvelle, Antoine ne voulant pas lui survivre, se poignarda; mais comme il ne mourut pas sur le coup, il apprit que Cléopâtre vivait encore, et se fit descendre auprès d'elle à l'aide de cordes, par la fenêtre, seule ouverture du mausolée. Elle lui donna les soins les plus tendres, et Antoine mourut dans les bras de celle qu'il avait tant aimée.

Octave entra alors dans Alexandrie, et malgré les précautions prises par Cléopâtre, il la fit enlever par ses soldats; la reine lui demanda et obtint la permission de rendre à Antoine les honneurs funèbres. Cléopâtre fit à son amant de magnifiques funérailles. Elle manifestait la plus vive douleur; c'est alors qu'Octave la vit; il lui dit qu'elle n'avait rien à craindre; elle lui rappela que le grand César l'avait aimée, et l'on a prétendu qu'elle tenta de séduire l'âme froide et méfiante d'Octave; mais elle vit bien dans les yeux du vainqueur, malgré ses protestations, le sort qu'il lui réservait: elle ne voulait pas servir à son triomphe et résolut de mourir. Auparavant, elle vint faire pour la deuxième fois des libations sur la tombe d'Antoine, et, couchée sur la pierre qui le couvrait, lui adressa de touchantes paroles que rapporte Plutarque, puis elle s'étendit sur un lit, se fit revêtir de ses vêtements royaux, et trompant la surveillance d'Octave, se donna la mort avec ses deux suivantes, Iras et Charmion. Le récit de cette mort est diversement rapporté; on a dit qu'elle s'était empoisonnée; le récit le plus poétique a prévalu: elle se fit apporter un panier de figues et de fleurs, au milieu desquelles se cachait un aspic qui lui fit au sein une morsure mortelle. Octave ne put faire figurer à son triomphe que l'image de Cléopâtre (30 av. J.-C.). Les statues de Cléopâtre furent conservées en Egypte, grâce à Alchibius qui donna mille talents à Octave pour qu'il ne les détruisît pas avec celles d'Antoine. Octave permit aussi de déposer ses restes auprès d'Antoine. Ph. B.

BIBL.: PLUTARQUE, *Antoine*. — DION CASSIUS, XLII, XLIII, XLVIII, XLIX, L, LI, passim. — SUÉTONE, *Cæsar*, 35; *Auguste*, 17. — CÆSAR, *Bellum civile*, III. — HIRTIUS, *Bellum Alex.*, 31. — APPIEN, *Bellum Civile*, V. — TITE-LIVE, *Epitome*, 112. — CICÉRON, *Epist. ad Atticum*, XIV, 8. — JOSÈPHE, *Antiquit. Jud.*, XV, 4. — VELLEIUS PATERCULUS, II, 87. — PLINE, *Hist. natur.*, IX, 58. — HORACE, *Carmina*, I, 37. — PROPERCE, *Eleg.*, III, 11. — Henri HOUSSAYE, *Cléopâtre*, 1889.

CLÉOPÂTRE, reine de Mauritanie. Fille de la grande Cléopâtre et d'Antoine. Elle naquit en 40 av. J.-C.; elle reçut le surnom de Séléné, tandis que son frère jumeau, Alexandre, était appelé Hélios. Après la prise d'Alexandrie par Octave et le suicide de sa mère, Cléopâtre fut emmenée avec son frère à Rome, où, sous leurs noms de Lune et de Soleil, les deux enfants servirent au triomphe d'Octave (29 av. J.-C.). La femme d'Antoine, Octavie, adopta Cléopâtre et lui donna la même éducation et les mêmes soins qu'à ses propres enfants. (Plutarque, *Anton.*, 54.) Antoine

avait fait sa fille reine de Cyrène, mais Auguste la donna en mariage à Juba, roi de Mauritanie. (Plut., *Anton.*, 87.) Elle en eut deux enfants, *Ptolémée*, qui succéda à son père, et une fille, *Drusilla*, mariée dans la suite à Antonius Félix, gouverneur de Judée. (Strabon, XVII, 3, 7.) V. Loret.

CLÉOPÂTRE, femme alchimiste qui paraît avoir vécu vers le IIe siècle de notre ère. Elle avait composé divers ouvrages cités par les auteurs alchimistes du siècle suivant, tels que Zosime et Olympiodore, notamment un petit livre sur les poids et mesures des Grecs (livre dont nous possédons un extrait imprimé et reproduit par les ouvrages modernes sur ce sujet), et un *Traité sur la distillation.* Les appareils de ce dernier traité sont résumés dans une grande figure symbolique appelée la *Chrysopée de Cléopâtre;* ils paraissent les mêmes que les appareils distillatoires figurés avec plus de détails dans les manuscrits alchimiques grecs. On trouvera la photogravure de ces dessins, si importants pour l'histoire de la science, dans mon *Introduction à la chimie des anciens* (Paris, 1889, in-8). Cléopâtre paraît avoir été en relation avec les gnostiques, de même que Marie la Juive, autre alchimiste, et plusieurs femmes savantes de son temps. Plus tard, elle a été confondue par les copistes et les commentateurs avec la célèbre reine d'Egypte du même nom. M. Berthelot.

CLÉOPÂTRIS. Ville de la basse Egypte, dont on n'a pas de restes bien authentiques. Strabon la place sur la côte du Golfe arabique (XVII, 25), probablement à quelques kilomètres au N. de la moderne Suez, près du village arabe d'Argueroud. C'était la capitale du nome Héroopolite. Elle est souvent confondue avec sa voisine, la ville d'Arsinoé, dit Strabon. On suppose qu'appelée d'abord Arsinoé, elle reçut le nom de Cléopâtris beaucoup plus tard, en l'honneur de la sœur de Ptolémée II Philadelphe. Ce prince creusa, en effet, un canal entre le Nil et la mer Rouge, qui, d'après Diodore, débouchait dans la mer, à la place même où était bâtie Arsinoé. A son embouchure, le *Canal des Ptolémée* était pourvu d'un « euripe », écluse rudimentaire, qui permettait d'éviter l'action de la marée sur les berges et de racheter la différence des niveaux de la mer et du golfe Héroopolite. Cette position favorable avait fait de Cléopâtris un des ports les plus fréquentés de l'Egypte.

CLÉOPHAS, l'un des disciples de Jésus-Christ, mentionné dans l'*Evangile selon saint Luc* (XXIV, 18).

CLÉOPHIS, reine des Assacéniens, peuple dont la ville la plus importante était Massaga (Mazagæ, Μάσσαγα) que le général Cunningham (*Ancient Geography of India*, II, p. 82) place à Mangora ou Manglora, sur les bords du Souat. Attaquée dans Massaga par Alexandre le Grand, en 327 av. J.-C. (Olymp. CXIII, 2), Cléophis fut obligée de se rendre avec son fils, encore en bas âge. Alexandre, touché par sa beauté, la reçut avec honneur et en eut un fils qui porta le nom de son père, et succéda à sa mère. Quinte-Curce et Justin donnent seuls des détails sur les relations d'Alexandre et de Cléophis; Arrien raconte simplement la défaite des Assacéniens et la prise de leur reine, dont il passe le nom sous silence.

Bibl. : Quinte-Curce, *Histoire d'Alexandre*, VIII, x, 22 et suiv. — Justin, *Histoire Philippique*, XII, VII et suiv. — Arrien, *Anabase*, IV, XXVII, 4; XXX, 5. — J. G. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, trad. franç., par A. Bouché-Leclerq; Paris, 1883-1885, t. I, pp. 509 et suiv. — Jurien de La Gravière, *les Campagnes d'Alexandre; IV, la Conquête de l'Inde;* Paris, 1884, pp. 13, 14.

CLÉOPHON, poète tragique athénien du IVe siècle av. J.-C. Suidas cite de lui les titres de pièces suivants : *Actéon*, *Amphiaraos*, *Achille*, *les Bacchantes*, *Déxaménos*, *Erigone*, *Thyeste*, *Leucippe*, *Persis* (?) *Télèphe.* Nous n'avons rien de Cléophon. C'était un poète d'un certain talent, s'il faut en croire Aristote, qui parle de lui à diverses reprises dans sa *Rhétorique* et sa *Poétique.*

CLÉOSTHÈNE d'Epidamne, vainqueur dans les Jeux Olympiques à la course des chars (LXVIe Olympiade). Il fit faire sa statue d'airain avec celle de son écuyer, tandis que jusqu'alors on n'avait représenté à Olympie que le char et les chevaux. Ce groupe était, suivant Pausanias, l'œuvre d'Ageladas. (V. Paus., VI, 10.)

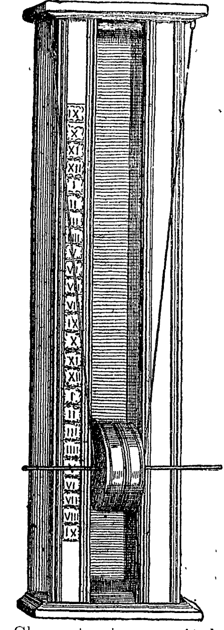
CLEPH, roi des Lombards depuis le mois d'août 573 jusqu'en janv. 575, date de sa mort. Elu par les nobles Lombards, après la mort d'Alboin, qui n'avait pas laissé d'enfants mâles, il régna seize mois, et périt assassiné par un de ses domestiques.

Bibl. : Bethmann et Holder-Egger, *Langobardische Regesten*, dans *Neues Archiv*, 1878, t. III.

CLEPPÉ. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Boën; 630 hab.

CLEPSIDRINA (Zool.). Protozoaires de la classe des Grégariniens, section des Rhynchophorés. Le corps de ces animaux est elliptique, formé de deux segments dont l'antérieur porte une sorte de rostre armé de crochets. Les Clepsidrines vivent en parasites dans l'intestin d'insectes de différents ordres (Forficule, Blatte, Ténébrion, etc.). R. Mz.

CLEPSYDRE. Horloge à eau en usage dans l'antiquité et au moyen âge. Ce nom vient des mots grecs κλέπτειν, voler, et ὕδωρ, eau; en effet les plus anciennes clepsydres étaient de simples vases avec une ou plusieurs ouvertures au fond, par où l'eau s'écoulait comme à la dérobée. Les Grecs se servirent d'abord de cet instrument dans les tribunaux pour mesurer aux plaideurs le temps pendant lequel ils pouvaient parler. Ces clepsydres étaient en métal, de façon qu'on ne vît pas la quantité d'eau qui s'était échappée. Dans les maisons particulières on faisait usage de vases en verre dont les parois étaient divisées en douze parties. Mais cette horloge ne donnait pas une mesure exacte du temps, puisque l'eau coulait plus ou moins vite suivant son degré de température. Un savant mathématicien d'Alexandrie, Ctesibius, qui vivait vers 135 av. J.-C. inventa une horloge hydraulique; l'eau dans sa chute faisait tourner un système de roues qui communiquaient leur mouvement à une petite statue qui, en s'élevant graduellement, indiquait d'un petit bâton les heures sur une colonne fixée au mécanisme. On voit encore à Athènes les ruines d'un petit édifice octogonal que le peuple appelait la *Tour des Vents*, à cause des bas-reliefs qui ornaient la frise, et qu'on désigne aujourd'hui sous le nom d'*Horloge d'Andronicus Cyrrhestes.* A l'intérieur était établie une clepsydre. Vitruve a décrit ce monument en détail. Sa construction doit remonter à une époque peu postérieure à Alexandre. Les Romains empruntèrent aux Grecs la clepsydre, et, comme eux, en firent usage dans les tribunaux, mais seulement à partir de la promulgation d'une loi par Cnéius Pompée, pendant son troisième consulat. Boëce s'occupa de la construction des horloges à eau, comme nous l'apprend une lettre du roi Théodoric, insérée dans les œuvres de Cassiodore (ép. XLV). Ce dernier avait, lui aussi, inventé une horloge qui indiquait les jours, les heures et les mois. Le calife Haroun-al-Raschid envoya à Charlemagne une horloge qu'Eginhard a décrite dans ses annales à l'année 807 : « Elle était d'aurichalque, admirablement composée par l'art mécanique; le cours des douze heures faisait sa révolution sur la clepsydre. A l'ac-



Clepsydre du XVIIe siècle d'origine normande. (Musée de Cluny.)

complissement des heures, de petites boules d'airain, en nombre égal, tombaient sur une cymbale placée au-dessous, et par leur chute la faisaient tinter; un même nombre de cavaliers sortaient par douze fenêtres. » Peu de temps après, Passificus, archevêque de Vérone, fit une horloge qui marquait les heures, le quantième du mois, les phases de la lune. A la fin du xe siècle apparurent, en Occident, les horloges à roues. Longtemps encore on continua de fabriquer des horloges à eau. On en rencontre jusque dans les temps modernes. Ainsi un inventaire des meubles du duc de Nevers, rédigé en 1566, mentionne une clepsydre ou horloge de salle. Le musée de Cluny possède (n° 7063) une clepsydre du XVIIe siècle, d'origine normande, que nous figurons. M. P.

CLER (Jean-Joseph-Gustave), général français, né à Salins (Jura) le 2 déc. 1814, tué à Magenta le 4 juin 1859. Sorti de Saint-Cyr en 1835, il passa une grande partie de sa vie en Afrique et se signala au siège de Laghouat, comme directeur des attaques. Il était général de brigade au commencement de la guerre de Crimée. Cité pour sa belle conduite à la bataille de l'Alma, où il enleva le 2e zouaves, il reçut le commandement de la 2e brigade (grenadiers et zouaves) de la 2e division d'infanterie de la garde qu'il conserva après son retour en France et avec laquelle il prit part à la campagne d'Italie. Il fut frappé d'une balle au front pendant le combat acharné que soutint la garde au début de la bataille de Magenta. Il a laissé *Souvenirs d'un officier du 2e de zouaves* (Paris, 1860, in-18).

CLÉRAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montguyon; 1,524 hab. Eglise des XIe et XVe siècles. Château du XVIe siècle, ayant appartenu à Jacques et François de Callières.

CLÉRAI (Château de) (V. BELFONDS).

CLÉRAMBAULT (Maréchal de) (V. CLERFAYT).

CLÉRAMBAULT (Louis-Nicolas), organiste et compositeur français, né à Paris le 19 déc. 1676, mort à Paris le 26 oct. 1749. Il était fils de Dominique Clérambault, un des vingt-quatre violons du roi. Elève de Raison, il fut organiste de plusieurs églises de Paris et de la maison royale de Saint-Cyr. Ses œuvres consistent en deux livres de pièces de clavecin (1707); un livre de pièces d'orgue (1710), d'un style plus gracieux que sévère; cinq livres de cantates avec accompagnement instrumental; plusieurs cantates publiées séparément; deux livres de chants et motets à l'usage des dames de Saint-Cyr, écrits en collaboration avec Nivers (1733); un divertissement allégorique, *le Soleil vainqueur des nuages*, joué à l'Opéra en 1721; *l'Idylle de Saint-Cyr*, exécutée en 1745 devant le dauphin par les élèves de cette maison. — Son fils *César-François-Nicolas* Clérambault lui succéda comme organiste de Saint-Cyr; en collaboration avec *Evrard-Dominique* Clérambault, son frère, il composa une nouvelle musique d'*Esther*, de Racine, qui fut chantée à Saint-Cyr le 15 janv. 1756 devant le dauphin et la dauphine; le 20 mars de la même année, il fit chanter dans la même maison, en présence de la reine, ses nouveaux chœurs d'*Athalie*. Les deux frères Clérambault ont publié quelques pièces d'orgue, de clavecin, et des cantates. M. BRENET.

CLERC. I. Ancien droit. — On entendait dans notre ancien droit, et on entend encore aujourd'hui en droit ecclésiastique, par *clerc*, toute personne se destinant à l'état ecclésiastique et en ayant reçu le premier caractère, c.-à-d. la tonsure, ou les ordres mineurs (portier, lecteur, exorciste, acolyte). Dans un sens plus large, le mot clerc désignait tous les membres de la hiérarchie de l'église, depuis le simple tonsuré jusqu'à l'évêque. Mais il importe de remarquer que la réception d'un ordre était absolument nécessaire pour qu'on pût acquérir la qualité de clerc; la profession religieuse ne suffisait pas à elle seule, et par suite les moines qui n'étaient pas au moins tonsurés étaient des laïques. Les clercs occupaient dans notre ancienne société une position supérieure, aussi leur *wehrgeld* (V. COMPOSITION), atteignait-il un chiffre assez élevé. Il n'en était toutefois ainsi en général qu'autant que le clerc était promu au sous-diaconat. A raison même de la situation privilégiée qui leur était faite, l'autorité civile intervenait souvent pour interdire à certaines personnes l'entrée dans le clergé. Déjà dans l'empire romain une prohibition de ce genre frappait les plébéiens riches, les colons et les esclaves, à moins qu'ils n'eussent été affranchis; sous les Mérovingiens et encore sous Charlemagne, l'autorisation du roi était nécessaire à toute personne désirant entrer dans les ordres, car par cette entrée elle se trouvait dispensée du service militaire, qui, aux yeux des princes de cette époque, avait une importance capitale; enfin, pendant tout le moyen âge, le serf ne pouvait embrasser l'état ecclésiastique sans le consentement de son seigneur.

PRIVILÈGES DONT JOUISSAIENT LES CLERCS. — *Privilège de juridiction.* Le privilège de juridiction s'appelait aussi privilège du for, privilège clérical, privilège de clergie. Il consistait en ce que les clercs ne relevaient, même pour les causes temporelles, que des tribunaux ecclésiastiques, et ne pouvaient pas être jugés par des tribunaux laïques. Exposons sommairement l'origine et la transformation de ce bénéfice. L'origine du privilège de juridiction des clercs se trouve dans l'arbitrage des évêques « que la confiance des fidèles ne tarda pas, sur le conseil de saint Paul, à investir du droit de prononcer sur les affaires temporelles. » Mais il est évident que les décisions ainsi rendues étaient dépourvues de toute sanction civile : il n'en fut autrement que quand l'empire romain devint chrétien, mais il était même alors nécessaire, pour que l'affaire fût soustraite au juge séculier, que les parties fussent d'accord sur ce point.

C'est sous Justinien que l'on voit apparaître le privilège clérical. D'après la novelle 123, toute personne qui voulait intenter une action contre un clerc devait d'abord s'adresser à l'évêque, supérieur du défendeur, sauf appel de la sentence rendue devant le juge séculier dont la décision, lorsqu'elle était infirmative de celle de l'évêque, pouvait elle-même être frappée d'appel conformément aux règles du droit commun. En matière criminelle, la compétence du juge ecclésiastique se bornait aux délits de peu d'importance (novelle 83). Dans l'Eglise d'Occident on suivit pendant longtemps le principe que la juridiction ecclésiastique était purement volontaire; on décida seulement que toute cause où se trouvait intéressé un clerc devait être soumise à l'évêque avant d'être portée devant le juge séculier; mais l'évêque n'avait, en pareil cas, qu'une simple autorisation à donner. Un édit de Clotaire II, rendu en 615 à la demande du concile qui avait été tenu à Paris l'année précédente, établit en Occident le privilège de juridiction, et plusieurs capitulaires de Charlemagne vinrent confirmer et étendre les principes qu'il avait posés. Ce prince défendit aux clercs de se présenter devant les tribunaux laïques, soit en matière civile, soit en matière criminelle. La sanction de cette défense était la déposition du clerc et la privation de la communion. De même il était interdit au juge séculier de connaître des causes pendantes entre clercs. La compétence du juge civil ne renaissait que lorsque l'évêque avait consenti à ce que l'affaire fût soumise au tribunal séculier. Lorsque le procès se trouvait pendant entre un laïque et un clerc, l'évêque devait être assisté du comte. « Episcopus et comes simul conveniant, et unanimiter inter eos causam diffiniant secundum rectitudinem. » Encore n'en était-il ainsi qu'en matière réelle : les actions personnelles dirigées contre les clercs rentraient dans la compétence exclusive du juge ecclésiastique.

Le privilège clérical, dont nous venons d'esquisser l'origine très rapidement et sans entrer dans les détails, subsista jusqu'à la fin de l'ancien régime, mais non sans recevoir de graves atteintes. C'est ainsi notamment que la connaissance de certains délits fut réservée à des tribunaux mixtes composés de juges ecclésiastiques et de juges séculiers. On appelait ces délits : *cas privilégiés*, et on les

opposait aux délits communs jugés par l'autorité religieuse seule. D'un autre côté, le bénéfice de la juridiction ecclésiastique n'existait plus, depuis l'ordonnance de 1539, qu'au profit du clerc défendeur. Enfin le jugement des causes réelles était toujours de la compétence de l'autorité laïque; il en était de même des actions personnelles qui n'avaient pas pris naissance dans la personne du clerc, mais dans celle d'un laïque dont le clerc était le représentant. Le privilège de juridiction fut aussi restreint quant aux personnes appelées à en bénéficier : une ordonnance de 1595 le réserva à ceux qui avaient reçu l'ordre du sous-diaconat, et ne l'accorda aux simples tonsurés ou minorés qu'autant qu'ils vivaient cléricalement et étaient attachés à une église.

Exemption des charges personnelles. Les clercs se trouvaient, dans le dernier état de notre ancien droit, exempts de toute charge personnelle. Cette exemption remontait à Constantin, et nous avons des textes qui prouvent qu'à l'époque mérovingienne ils ne payaient pas la capitation. Ce n'est toutefois pas sans difficulté que le clergé en resta investi, et bien souvent les luttes qui se produisirent entre l'Eglise et l'Etat eurent pour causes l'exemption de l'impôt. Quoi qu'il en soit, disons qu'au XVIe siècle les clercs étaient exempts de la taille, mais seulement pour les biens dépendant de leurs bénéfices et pour ceux qu'ils avaient recueillis à titre de succession ou donation en ligne directe. Cette exemption n'existait d'ailleurs que jusqu'à concurrence de quatre charrues. En réalité, le clergé contribuait presque toujours, puisqu'il s'imposait volontairement en consentant dans ses assemblées le *don gratuit*, expression qui montrait toutefois qu'il ne s'agissait pas d'une simple imposition régulière. On avait aussi dispensé les clercs du paiement des diverses taxes indirectes, du droit de *franc-fief*, ce qui veut dire que les ecclésiastiques non nobles pouvaient posséder des fiefs sans avoir à payer la redevance appelée franc-fief. Enfin ils n'étaient pas assujettis au logement des gens de guerre, au ban et à l'arrière-ban, au guet et à la garde, sauf en cas de nécessité, ni à la contrainte par corps en matière civile.

Exemption du service militaire. Cette exemption s'établit très facilement et elle s'imposait en présence des règles canoniques interdisant aux clercs de porter les armes. Cependant, à raison des devoirs féodaux qui incombaient à un grand nombre d'évêques et d'abbés, ceux-ci se trouvaient dans la nécessité de prendre les armes et de participer aux expéditions de guerre entreprises par le suzerain, à l'*ost* et à la *chevauchée* comme on disait alors. On finit par les autoriser à se faire remplacer. L'obligation dont nous parlons disparut avec la féodalité.

A côté de ces privilèges, certaines prohibitions frappaient les clercs : elles dérivaient de cette règle formulée par saint Paul : *Nemo militans Deo implicet se negotiis secularibus.* Signalons spécialement l'interdiction du commerce. Quant au mariage, il n'était impossible que pour les clercs sous-diacres. Les tonsurés et les minorés pouvaient parfaitement contracter mariage, mais, à la fin de l'ancien régime, le mariage entraînait pour eux la perte de leurs privilèges.

On désignait aussi sous le nom de clercs les titulaires de certaines fonctions ou commissions relatives à l'administration de la justice, de la police et des finances : clercs du greffe, des juges, du guet, des monnaies, de procureur; ce nom leur venait de ce que les fonctions qu'ils remplissaient nécessitaient une certaine instruction, qui autrefois était le monopole du clergé. Enfin on appelait clercs les jeunes gens apprenant le service militaire, « les novices de chevalerie », comme disent nos anciens auteurs. Paul NACHBAUR.

Clercs de la Basoche (V. BASOCHE).

Clerc du Trésor. Le clerc du trésor était un officier préposé à la garde du trésor royal déposé autrefois au *Temple.*

II. Droit ecclésiastique. — *Clercs réguliers* (Congrégations de) (V. CLERGÉ).

Clercs de matines. On appelait ainsi, dans plusieurs chapitres, des ecclésiastiques obligés de se trouver aux premiers offices du matin, en soulagement des chanoines.

Clercs du registre (V. DATERIE).

Clercs de la chambre (V. CHAMBRE APOSTOLIQUE).

Clercs réguliers de Saint-Paul (V. BARNABITES).

BIBL. : ANCIEN DROIT. — GUYOT, *Répertoire de jurisprudence*, art. *Clerc.* — Mgr CHAILLOT, *Privilèges du clergé* Paris, 1866. — VIOLLET, *Précis de l'histoire du droit français;* t. I (sources, droit privé), pp. 230 et suiv. — BEAUNE, *Droit coutumier français, la condition des personnes*, pp. 50 et suiv. — BEAUCHET, *Origine de la juridiction ecclésiastique*, §§ 12 et suiv., 19 et suiv., 29 et suiv. — Du même, *Histoire de l'Organisation judiciaire, période franque*, § 33. — E.-H. VOLLET, art. *Juridiction ecclésiastique*, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses;* Paris, 1877-1882, 13 vol. in-8.

CLERC (Le) (V. LECLERC).

CLERC (Nicolas-Gabriel), littérateur et médecin français, né à Baume-les-Dames le 6 oct. 1726, mort à Versailles le 30 déc. 1798. Il servit d'abord dans les armées, puis fut appelé en Russie en 1759 par l'impératrice Elisabeth, revint en France au bout de trois ans, puis après avoir pendant quelque temps rempli les fonctions de médecin du duc d'Orléans, retourna en Russie où il occupa des positions élevées. Il rassembla les matériaux d'une histoire de la Russie qui fut publiée par la suite sous le titre *Hist. de la Russie ancienne et moderne* (Paris, 1783-94, 6 vol. in-4, avec atlas in-fol.). Il quitta définitivement la Russie en 1777, et fut nommé l'année suivante président d'une commission de réforme des hôpitaux, et inspecteur des hôpitaux du royaume. Les événements politiques empêchèrent les réformes élaborées d'être appliquées. Il obtint des lettres de noblesse avec une pension de 6,000 livres et le changement de son nom qu'il écrivit dès lors *Le Clerc.* Il publia des romans, un ouvrage sur les épidémies de l'Ukraine en 1760, d'autres ouvrages sur l'éducation, sur la contagion chez l'homme et chez les animaux, et de plus : *Hist. natur. de l'homme considéré dans l'état de maladie*, etc. (Paris, 1767, 1784, 2 vol. in-8); *les Maladies du cœur et de l'esprit* (Paris, 1793, 2 vol. in-8), etc. Dr L. HN.

CLERC (Antoine-Marguerite, vicomte), général français, né à Lyon le 17 juil. 1774, mort en 1846. Soldat en 1790 au 10e régiment de chasseurs à cheval, il était nommé lieutenant en 1797 et passait en 1800 aux grenadiers de la garde consulaire. Il se distingua à Austerlitz, où, à la tête de cent cavaliers, il dispersa une colonne russe et enleva huit canons. En 1812, il était colonel du 10e cuirassiers. Nommé maréchal de camp le 23 août 1814, il s'abstint de prendre part aux événements de 1815 et reçut après la seconde Restauration le commandement de la 7e, puis de la 14e division militaire. Il fut mis en disponibilité en 1830. Le général Clerc avait reçu le titre de baron en 1807 et celui de vicomte en 1820. E. F.

CLERCK (Henri de), peintre de l'école flamande, né à Bruxelles en 1570, mort en 1629. Elève de Martin de Vos, il prit le style de son maître et peignit pour les églises de sa ville natale des tableaux religieux d'une composition facile, entre autres une *Sainte Famille*, triptyque qui se trouve aujourd'hui au musée de Bruxelles; un *Jésus-Christ appelant à lui les petits enfants*, également dans ce musée, provient de Sainte-Gudule. Il a peint les figures de Céphale et Procris dans un paysage d'Alsloot qui appartient au musée du Belvédère et qui porte à la fois la signature de ce maître et la sienne, avec la date de 1608.

CLERCK (Carl-Alexander), entomologiste suédois, né vers 1710, mort le 22 juil. 1765. Il était commissaire à l'administration municipale de la ville de Stockholm. Disciple de Linné, il publia des ouvrages qui sont encore estimés : *Araignées suédoises*, avec figures (Stockholm, 1757); *Nomenclator extemporaneus rerum natura-*

lium secundum systema naturæ Linnæanum (1759); *Icones insectorum rariorum* (1759, I-II), et des mémoires dans les *Actes* de l'Académie des sciences de Stockholm, dont il était membre (1764). B-s.

CLERCQ (Jacques du), chroniqueur, seigneur de Beauvoir en Ternois, né à Lille en 1420, mort à Arras vers 1475. A Arras, où il résida toute sa vie, il commença à l'âge de vingt-huit ans à recueillir des notes pour en composer des *Mémoires* qui nous sont parvenus. Les *Mémoires de Jacques du Clercq commenchantes l'an 1448 finissantes l'an 1467* ont été publiés, pour la première, fois à Bruxelles en 1823, par le baron de Reiffenberg (4 vol. in-8) dans la *Coll. des Mémoires relatifs à l'histoire des Pays-Bas*. Ils ont pris place depuis dans le *Panthéon littéraire* et dans la *Collection Petitot*. Jules Quicherat a signalé à la bibliothèque d'Arras un manuscrit plus complet que celui qui a été utilisé. Jacques du Clercq ne saurait passer pour un chroniqueur bien informé des grands événements de l'histoire qu'il n'apprend que par ouï-dire; son style est diffus, pénible et souvent obscur. Ses renseignements les plus sûrs portent sur les faits qui se sont passés à Arras ou aux environs de cette ville, c'est par là qu'il complète heureusement les récits des autres historiens bourguignons, tels qu'Olivier de la Marche et Chastellain. On y trouve, par exemple, d'importantes indications sur les procès des Vaudois d'Arras en 1459 et 1460 et une foule de menus détails sur la vie quotidienne de la cité qui, sans grande importance par eux-mêmes, permettent cependant de reconstituer le milieu.

CLERCQ (Alexandre-Jehan-Henry de), diplomate et publiciste français, né à Paris le 23 déc. 1813, mort à Paris le 3 déc. 1885. Entré au ministère des affaires étrangères en 1831, consul de 2[e] classe à Santander en 1839, M. de Clercq remplit, du 17 juin 1842 au 12 mars 1845, dans les deux Amériques, une mission au sujet des paquebots transatlantiques et fut nommé à son retour à la Corogne. Consul de 1[re] classe le 8 août 1847, il fut ensuite successivement nommé sous-directeur des affaires commerciales au département (15 avr. 1848), ministre plénipotentiaire (10 oct. 1860), et chargé de négociations commerciales, maritimes et littéraires à Turin (1850), Florence (1850), Bruxelles (1852, 1854, 1855), Berlin (1855, 1861-62) et Copenhague (1857). A défaut de conseiller d'Etat, il présida le conseil d'Etat pendant la guerre. Il prit part, en 1871, aux conférences pour le traité de Francfort. La paix signée, il représenta avec beaucoup de patriotisme et de dévouement le gouvernement français dans la commission mixte siégeant à Strasbourg qui fut chargée de régler toutes les questions se rattachant à la liquidation des pays cédés par la France à l'Allemagne. Après la clôture des séances de cette commission, il demanda et obtint sa retraite (1877), resta membre du conseil des prises dont il avait fait partie dès l'Empire. Il est mort grand-officier de la Légion d'honneur et a été inhumé à Cerny (Seine-et-Oise). M. de Clercq est l'auteur de trois ouvrages qui font autorité. Ce sont: *Recueil des traités de la France* (depuis 1713, continué par le fils de l'auteur, M. Jules de Clercq, chef de bureau au ministère des affaires étrangères); *Guide pratique des Consulats et chancelleries* (en collaboration avec M. de Vallat; 5[e] édit., revue et mise à jour par M. Jules de Clercq, en préparation); *Formulaire des chancelleries diplomatiques et consulaires*. Louis Farges.

CLERCQ (Louis-Charles-Henri-François-Xavier de), homme politique français, né à Oignies (Pas-de-Calais). Il était maire de sa ville natale quand il se présenta aux électeurs, lors des élections générales du 8 févr. 1871. Il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale pour le dép. du Pas-de-Calais le huitième sur quinze, avec 135,502 voix. Il fit partie du centre droit monarchique et s'efforça de constituer un groupe politique composé de députés de la droite sans distinction de préférences monarchiques. Il rallia quelques représentants et son groupe était connu dans le monde parlementaire sous le nom de groupe de Clercq. Il ne vota pas les lois constitutionnelles de 1875. Aux élections du 20 févr. 1876 pour l'organisation de la Chambre des députés, il fut candidat sans succès dans la 2[e] circonscription de Béthune. Il fut plus heureux le 14 oct. 1877, après la dissolution de la Chambre. Il fut élu comme candidat soutenu officiellement par le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, tout en se déclarant bonapartiste. Il eut 13,952 voix sur 20,785 votants. Il a échoué aux élections du 21 août 1881, battu par M. Desprez, républicain, qui avait 11,768 voix, alors qu'il n'en obtenait que 9,596. En 1885 les élections ayant eu lieu au scrutin de liste, il revint à la Chambre le dernier sur douze avec 100,914 voix sur 179,777 votants. Aux élections de 1889 il a de nouveau été battu par M. André Desprez. Cette fois il n'a plus eu que 5,339 voix, et son adversaire républicain 10,535. Louis Lucipia.

CLÉRÉ. Com. du dép. d'Indre-et-Loire; arr. de Chinon, cant. de Langeais; 1,174 hab.

CLÉRÉ. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Vihiers; 597 hab.

CLÉRÉ-du-Bois. Com. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux, cant. de Châtillon-sur-Indre; 689 hab.

CLÈRE (Georges-Prosper), sculpteur français, né à Nancy (Meurthe) le 9 nov. 1829. Elève de F. Rude. Il exposa au Salon de 1853. Ses œuvres principales sont : *Vénus agreste*, statue marbre; *Histrion*, statue bronze; *Hercule et le lion de Némée*, groupe bronze; *Jeanne d'Arc écoutant ses voix*, statue marbre. Il obtint une médaille de 2[e] classe, au Salon de 1872, pour la répétition en marbre de son groupe d'*Hercule*. Il exécuta en 1857, pour le palais du Louvre, le fronton de la *Vendange* (Cour des écuries), et deux groupes de génies personnifiant la *Marine* et la *Force* (place Napoléon); en 1865, il décora les cheminées du pavillon de Flore, au palais des Tuileries; en 1866, il fit la statue en pierre de Phœbé, placée au Louvre dans la cour Caulaincourt. On doit aussi à cet artiste les deux frontons de la *Seine* et l'*Oise* et du *Triomphe de Flore* décorant le nouvel hôtel de la préfecture de Versailles, ainsi que les bustes en pierre de *Mercure*, *Cérès*, *Bacchus*, et *Pomone*, ornant le même monument. M. D. S.

CLÈRE (Jules), publiciste français, né à Paris le 19 oct. 1850. Secrétaire rédacteur à la Chambre des députés, membre du comité de la Société des gens de lettres. Entré de bonne heure dans le journalisme, il a collaboré sous les pseudonymes de Jules Rècle et de E. de Bussières et sous son nom à un grand nombre de journaux et de revues, entre autres au *Courrier de Paris*, au *Courrier Français*, à la *Revue de la décentralisation*, à la *Revue universelle*, au *National*, au *Petit National*, au *Journal des Economistes*. Il a publié en outre : *les Hommes de la Commune, biographie complète de tous ses membres* (Paris, 1871, in-18), souvent réédité; *Histoire du suffrage universel* (1873, in-12); *Biographie des députés avec leurs principaux votes (1871-1875)* (1875, in-32); *Biographie complète des sénateurs* (1876, in-32); *les Tarifs de douane, tableaux comparatifs* (1880, in-4); *Etude historique sur l'arbitrage international* (1874); *le Congrès de Bruxelles* (1875), etc.

CLÉREMBAULT (Philippe de), comte de Palluau, maréchal de France, né en 1606, mort le 24 avr. 1665. Entré de bonne heure au service, il se distingua sous Louis XIII dans les guerres de Piémont et des Pays-Bas, fut nommé maréchal de camp le 14 avr. 1642 et prit peu après une part importante au siège de Perpignan. Il concourut ensuite, sous le duc d'Enghien (le grand Condé), à l'attaque de Thionville (1643), aux batailles de Fribourg (1644) et de Nordlingen (1645) et, devenu mestre de camp général de cavalerie (30 mai 1646), contribua puissamment à la prise de Courtrai, de Bergues-Saint-Winox, de Mardick, de Furnes et de Dunkerque (juin-oct. 1646). Gouverneur de Courtrai en 1647, il fut élevé le 22 mars 1648 au rang de lieutenant général.

Pendant la Fronde, il resta fidèle à la cause du roi et de Mazarin, et reçut, pour prix de la prise de Montrond, le bâton de maréchal de France (24 août 1652). Le gouvernement du Berry lui fut attribué quelque temps après, et le roi lui conféra ses ordres en 1661.

A. Debidour.

CLÈRES. Ch.-l. de cant. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen; 788 hab. A la source du ruisseau de son nom, qui se jette dans le Cailly. Formée des trois anciennes paroisses de Clères, du Tot et de Cordelleville réunies en 1822. L'église, rebâtie en 1823, conserve des parties du XIe au XVIIe siècle; on y voit encore la chapelle seigneuriale des XVIe et XVIIe siècles au-dessous de laquelle se trouve le caveau sépulcral des barons de Clères; cette église renferme une collection de statues. Château des XVe et XVIe siècles.

Bibl. : Abbé Cochet, *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure;* Paris, 1871, in-4, col. 281-2.

CLERESTORY. Ce mot désigne surtout la partie supérieure des travées de la nef, du chœur et des transepts d'une église importante de l'époque ogivale, ce que l'on appelle quelquefois en français le *clair-étage* (V. Claire-voie). Presque toutes les églises importantes élevées dans le nord-ouest de l'Europe à la fin du moyen âge ont des *clerestories* au-dessus du triforium. Charles Lucas.

Bibl. : J. Gwilt, *An Encyclopœdia of architecture;* Londres, 1859, in-8, 4e éd. fig.

CLÉREY (*Clariacum*). Com. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny; 701 hab. Stat. du ch. de fer de l'Est, ligne de Troyes à Châtillon-sur-Seine. Dans l'église, des XIIe et XVIe siècles, se voit, sur l'autel de la Vierge, un beau retable en bois sculpté, de la fin du XVe siècle. Au lieu dit Villeroi, on a découvert, dans le milieu de ce siècle, un trésor de 3,500 monnaies du Bas-Empire, contenues dans un vase de terre. En févr. 1814, deux engagements eurent lieu près de Clérey entre les troupes autrichiennes et celles du maréchal Mortier.

A. T.

Bibl. : Fichot, *Statistique monumentale de l'Aube;* Troyes, 1884, t. II, gr. in-8, fig.

CLÉREY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Vezelize; 117 hab.

CLÉREY-la-Côte. Com. du dép. des Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Coussey; 127 hab.

CLERFAYT (Charles-Joseph de Croix de Drumez, comte de), homme de guerre belge, né à Waudrez-lez-Binche le 14 oct. 1733, mort à Vienne le 19 juil. en 1798. Il entra comme cadet, en 1753, dans l'armée autrichienne, et fut promu enseigne au bout de quelques mois. Bientôt la guerre de Sept ans lui offrit l'occasion de se distinguer; ses actions d'éclat aux batailles de Prague, de Leuthen, de Hochkirchen et de Lignitz lui valurent le grade de colonel et la croix de l'ordre militaire de Marie-Thérèse. Pendant les années de paix qui suivirent, Clerfayt, adversaire du système de gouvernement de Joseph II, demeura dans la retraite; il en sortit en 1789 pour prendre, avec le titre de feldzeugmeister, le commandement d'un corps d'armée contre les Turcs qui venaient de pénétrer dans la haute Hongrie. Vainqueur à Mehadia et à Schupaneck, il chassa l'ennemi du Banat et contribua puissamment à la prise de Belgrade. Le 26 juin 1790 il remporta une nouvelle et éclatante victoire à Kalefat et délivra toute la Valachie des incursions ottomanes: il fut récompensé de ces brillants succès par la grand'croix de l'ordre de Marie-Thérèse. Clerfayt prit une part active aux guerres de la Révolution française. En 1792, il repoussa des frontières belges l'armée de Dillon, assista à la prise de Longwy et de Verdun, et le 12 sept. de cette année, força le passage de la Croix-aux-Bois dans les défilés de l'Argonne et obligea ainsi Dumouriez à battre en retraite sur Châlons. Il assista à la bataille de Jemmapes, et, après la défaite de Brunswick, il dirigea la retraite de l'armée impériale jusqu'à la Roër. L'année suivante, investi du commandement d'un des corps de l'armée du prince de Cobourg, Clerfayt défit les Français à Aldenhoven, les força à lever le siège de Maastricht et décida la victoire de Neerwinden. En 1795 il fut élevé à la dignité de feld-maréchal, commandant en chef de l'armée autrichienne. Lorsque Jourdan et Pichegru eurent passé le Rhin, Clerfayt se retira derrière le Main, et concentrant rapidement ses troupes, il prit l'offensive, battit le 10 oct. Jourdan à Hœchst et le rejeta au delà du Rhin; le 29 oct. il fit lever le siège de Mayence et repoussa les assiégeants jusqu'à Bingen, enfin le 10 nov. il défit complètement Pichegru à Frankenthal et le força à la retraite. Cette série de victoires eut pour conséquence la conclusion d'un armistice le 21 déc. L'empereur reconnut la valeur de Clerfayt en lui envoyant la Toison d'or. Mais la grande popularité du général portait ombrage à la cour; l'illustre homme de guerre fut brusquement remplacé dans son commandement par l'archiduc Charles. Cette disgrâce inattendue et inexplicable plongea l'armée et le peuple dans un égal étonnement. Clerfayt, frappé au cœur, ne survécut pas longtemps à cet acte d'ingratitude. E. H.

Bibl.: Jomini, *Histoire critique et militaire des campagnes de la Révolution;* Paris, 1815-1824, 15 vol. in-8. — De Stassart, *Notice sur Clerfayt,* dans *les Belges illustres;* Bruxelles, 1848, 3 vol. in-8. — Vigneron, *la Belgique militaire;* Bruxelles, 1856, 2 vol. in-8. — Von Sybel, *l'Europe et la Révolution française;* Paris, 1869-1887, 6 vol. in-8. — Genéral Guillaume, *Histoire du régiment de Clerfayt;* Bruxelles, 1865, in-8. — Chuquet, *les Guerres de la Révolution;* Paris, 1887, 3 vol. in-12.

CLERGÉ. Aux mots Hiérarchie et Ordre (sacrement de l'), on trouvera des notions sur l'origine et le classement des fonctions ecclésiastiques. Il suffit de mentionner ici que les documents de l'âge apostolique indiquent l'établissement, dès les premiers temps, d'une ordonnance organisant la division du ministère religieux et la spécialisation des offices (*Act. Ap.*, VI, 3-6; *I Cor.*, XII, 5, 28; *Ephés.*, IV, 11); ils relatent aussi des usages attribuant à ceux qui étaient chargés du service de l'Eglise le droit à une rémunération correspondant à ce service, à l'instar de la rémunération des lévites (*I Cor.*, IX, 4-14; *II Cor.*, XI, 9; *Philip.*, IV, 15-16): « Comme ceux qui font le service sacré, écrit saint Paul, mangent des choses sacrées, et que ceux qui servent à l'autel prennent leur part de ce qui est à l'autel; de même le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile. » (*I Cor.*, IX, 13, 14.) Ces deux faits forment le fondement de ce qu'on a appelé le *clergé*, dans la religion chrétienne. Cependant le mot Κλῆρος (*héritage*), d'où semble dériver ce nom, ne se rencontre à cette époque employé que pour désigner l'Eglise dans son ensemble, et même plutôt les troupeaux que les pasteurs (*I Pierre*, V, 3).

La compréhension de ce terme paraît avoir été déplacée et restreinte, dès le IIIe siècle, vraisemblablement par l'effet d'une conception analogue à celle qui, plus tard, fit consister dans l'état monastique l'essence de la religion et réserver aux moines le nom de *religieux*. On considéra ceux qui sont consacrés au service de l'Eglise comme formant spécialement l'héritage, la part, le lot du Seigneur, et on les appela *clercs*, *cleri*, *clerici*, κληρικοί, pour les distinguer du peuple (λαός, d'où laïque). A ce point de vue, la dénomination de *clercs* convient à tous ceux qui ne sont point de simples laïques, c.-à-d. du bas au haut de la hiérarchie, à tous ceux que le service habituel de l'Eglise sépare du peuple : πάντας κληρικοὺς καλοῦμεν. (*Justin. Novell.*, CXXIII, 19.) Toutefois, les *Canons des Apôtres* n'appellent clercs que les officiers inférieurs de l'Eglise; ils désignent ordinairement par leur titre spécial les évêques, les prêtres et les diacres. La même distinction est exprimée dans d'autres documents anciens par le mot ἱερατικός, opposé au mot κληρικός. La définition qui a prévalu dans l'Eglise latine est celle du Décret : *Generaliter clerici nuncupentur omnes qui in Ecclesia Christi deserviunt, quorum gradus et nomima hæc sunt : ostiarius, psalmista, lector, exorcista, acolytus, subdiaconatus, diaconatus, presbyter, episcopus* (*Cap. Clericus, caus.* 12, *quæst.* 1). — Les moines ou religieux ne sont point com-

pris dans cette énumération, parce qu'ils ne font point partie du clergé par le fait seul de leur profession. Anciennement, ils ne devenaient clercs que lorsque les évêques les employaient dans leur diocèse, après leur avoir conféré les ordres ; mais dans la suite, ils se trouvèrent pour la plupart revêtus des ordres ecclésiastiques, et à côté du clergé séculier, ils formèrent un clergé régulier.

Quoique, grammaticalement, tous les membres du clergé régulier puissent être appelés clercs réguliers, cette dernière dénomination a reçu dans l'usage une acception toute spéciale; elle est réservée à certaines congrégations d'ecclésiastiques vivant sous une règle qui les distingue du clergé séculier, mais qui diffère de la règle de la plupart des religieux, quant aux jeûnes, aux abstinences, aux veilles et au silence. On compte huit congrégations de ce genre : les clercs réguliers de Saint-Paul (V. Barnabites), de Saint-Gaétan (V. Théatins), de Saint-Mayeul (V. Somasques), de la Compagnie de Jésus (V. Jésuites), des Ecoles pies, de la Mère de Dieu, les clercs réguliers mineurs, les serviteurs des infirmes ou Crucifères institués par Camille de Lellis.

En résumé, suivant la doctrine catholique, l'Eglise comprend deux genres de chrétiens : les clercs et les laïques. Cette distinction se trouve déjà amplement et énergiquement énoncée, avec toutes ses conséquences, chez saint Jérôme (*Ad Nepotianum*) : *Unum genus quod mancipatum divino officio et deditum contemplationi et orationi...* Ceux-là sont rois et leur tonsure est une couronne : *Hi namque sunt reges, id est, se et alios in virtutibus regentes, et ita in Deo regnum habent; et hoc designat corona in capite.* Les laïques forment le peuple : *Aliud vero genus est christianorum, ut sunt laïci, λαός enim græce est populus latine.* — Au mot Clercs, on trouvera l'indication de la plupart des immunités et privilèges attribués à leur état. Les obligations que cet état impose ont été l'objet d'un grand nombre de canons, lesquels sont ordinairement classés sous trois rubriques : *habillement et maintien, mœurs, prohibitions.* Aux mots Célibat et Chasteté (Vœu de), nous avons rapporté deux des plus importantes de ces prohibitions. Il convient d'y ajouter l'interdiction de s'occuper de négoce et généralement de toute affaire profane et séculière ; de pratiquer la médecine ou la chirurgie ; d'assister aux spectacles publics, ainsi qu'aux bals et mascarades ; d'entrer dans les cabarets ou hôtelleries, sinon dans les cas d'absolue nécessité ou de voyage. Pour la chasse, la prohibition est moins absolue, les canonistes admettant une distinction entre la chasse périlleuse et bruyante et la chasse paisible et privée, où l'on trouve une récréation utile et souvent nécessaire à la santé. De notre temps, le concile de la province de Tours, tenu à Rennes (1849), et le concile de la province de Reims ont renouvelé et étendu ces dispositions.

E.-H. Vollet.

Biens du clergé (V. Bien, t. VI, p. 736).

Ordre du clergé (V. Eglise gallicane).

CLERGET (l'abbé Pierre-François), né à Besançon le 23 déc. 1746, mort aux Canaries le 15 avr. 1808. Curé d'Ornans, il fut élu député du clergé pour le bailliage d'Amont aux Etats généraux de 1789. Il se réunit au tiers et se fit remarquer par ses idées libérales. Il avait écrit : *Coup d'œil philosophique et politique sur la mainmorte* avec l'abbé Baverel et le *Cri de la raison ou examen approfondi des lois et coutumes qui tiennent dans la servitude mainmortable quinze cent mille sujets de Sa Majesté* (Besançon, 1788, in-8).

CLERGIE (Bénéfice de). Le bénéfice de clergie consistait en ce que tout condamné à mort pouvait, lorsqu'il avait une certaine instruction (instruction qui se bornait souvent à savoir lire et écrire), échapper au supplice, lorsqu'il était réclamé par l'évêque et employé par lui dans son diocèse. Exception était faite à cette règle lorsqu'il s'agissait d'un crime de haute trahison. Le nom de clergie vient du mot *clergé, clerc :* il était synonyme de science, parce que, dit le répertoire de Guyot (V. Clergie), « les clercs étaient autrefois les seuls qui fussent savants ». — Le mot bénéfice de clergie désignait aussi quelquefois le privilège de ne pouvoir être jugé que par la juridiction ecclésiastique. C'est en ce sens que l'on disait que les membres de l'Université, maîtres et élèves, jouissaient du bénéfice de clergie. — On trouve enfin cette expression dans certaines chartes de franchise. Après avoir affranchi son serf, le seigneur ajoutait « et ses enfants auront privilège ou bénéfice de clergie »; cela voulait dire que les enfants de l'affranchi pourraient se faire clercs, prendre la tonsure, recevoir les ordres sans l'assentiment du seigneur.

P. N.

CLERGOUX. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. de la Roche-Canillac; 604 hab.

CLÉRICALISME. Ce mot désigne la politique inspirée par le clergé catholique, particulièrement au xixe siècle. Cette politique est avant tout opposée aux principes de la Révolution française et de la libre pensée. Son représentant le plus illustre fut le pape Pie IX, auteur du *Syllabus*, président de ce concile du Vatican qui proclama l'infaillibilité du pape. On trouvera dans sa biographie, dans les articles consacrés aux théories ultramontaines, au Syllabus, au concile du Vatican, les indications sur les principes de la politique cléricale. C'est dans les articles relatifs à la politique intérieure de chaque pays qu'on trouvera l'exposé de la puissance et des efforts du parti clérical. En France, il sert de trait d'union entre tous les groupes réactionnaires, surtout entre les deux grands partis monarchiques; en Allemagne, il dispose au Reichstag d'un effectif assez nombreux pour qu'on ne puisse guère faire de majorité sans lui; en Autriche, il forme le noyau de la majorité anti-allemande et antilibérale; en Italie, il s'abstient de prendre part aux élections politiques, mais reste redoutable. En Espagne et dans les anciennes colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, il balance presque les forces des libéraux. La distinction qu'il faut maintenir en principe entre l'attitude du parti clérical et celle du clergé est le plus souvent illusoire depuis que Pie IX a fait triompher l'ultramontanisme.

Bibl. : Depasse, *le Cléricalisme;* Paris, 1880, in-18.

CLERICI (Giorgio), patriote lombard, né à Milan en 1815, mort à Rome le 17 déc. 1877. Lors de l'insurrection milanaise du 18 mars 1848, il prit une part très active à la lutte ; il fit partie, le 20, du conseil de guerre avec Giulio Terzaghi, Carlo Cattaneo et Enrico Cernuschi. Il eut ensuite le commandement de la garde nationale. Après la défaite, il émigra avec son frère Carlo en Suisse, d'où il passa en Piémont. Quand l'Italie délivrée constitua son administration, la compétence spéciale de Clerici pour l'élevage du bétail le fit nommer inspecteur de l'agriculture.

F. H.

CLERICIS laicos (Bulle) (V. Boniface, t. VIII, p. 292).

CLÉRIEUX. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Romans, sur l'Herbasse; 1,217 hab. Pierres meulières. Forges, fabriques d'instruments aratoires, moulinage et organsinage de soies; fabriques de poterie et d'huile.

CLÉRION (Charles-Jacques) dit *Jacques*, sculpteur français, né à Trets, près d'Aix (Bouches-du-Rhône), en 1639, mort à Paris le 28 avr. 1714. Il fut reçu membre de l'Académie royale de peinture et sculpture, le 24 sept. 1689, sur un médaillon en marbre de *Saint Jacques le Mineur.* Il sculpta, pour le parc de Versailles, deux *Termes* en marbre représentant *Jupiter* et *Junon.* Il fit aussi une copie en marbre de la *Vénus Callipyge*, placée dans le même jardin, et une petite statue en marbre de *Bacchus* placée à Trianon. Clérion avait épousé Geneviève Boullongne, peintre de fleurs et académicienne. Pendant son séjour en Provence, il se montra l'adversaire de Puget, et fit casser le contrat passé entre le grand sculpteur et la ville de Marseille, pour l'exécution de la statue équestre de Louis XIV, sous prétexte que lui Clérion ferait un rabais de 20,000 livres pour entreprendre la même œuvre.

M. D. S.

BIBL. : Simon THOMASSIN, *Recueil des statues, groupes de Versailles*, 1724, in-4. — Zénon PONS, *Essai sur la vie et les ouvrages de P. Puget*, 1812, in-8, p. 53.

CLÉRISSEAU (Charles-Louis), architecte et peintre français, né à Paris en 1722, mort à Auteuil le 19 janv. 1820. Clérisseau remporta le grand prix d'architecture en 1746 sur un projet de grand-hôtel, mais il ne reçut son brevet d'élève de l'école de Rome que le 4 mai 1749. Il voyagea plus de quinze années dans le midi de la France, en Italie et en Dalmatie où il se lia, vers 1757, avec l'architecte anglais Robert Adam et collabora activement à l'ouvrage que ce dernier publia, en 1764, à Londres, sous le titre de *Ruins of the Palace of the Emperor Diocletian at Spalatro*, 62 pl. gr. in-fol. et texte. Pendant ces voyages, Clérisseau s'occupa autant de réunir des vues pittoresques que des relevés et des dessins de monuments d'architecture et, à son retour, une collection complète de ses études, formant vingt volumes, devint la propriété de l'impératrice de Russie, Catherine II. Revenu en France vers 1765, Clérisseau fit un projet de façade pour le château Borelli, près Marseille, et releva le premier avec précision le temple antique connu sous le nom de Maison carrée de Nîmes. A son retour à Paris en 1768, il semble s'être adonné surtout à la peinture et les nombreuses compositions dessinées et peintes qu'il fit des ruines de l'Italie eurent non seulement un grand succès de vogue et d'argent, mais encore lui valurent d'être reçu en 1769 à l'unanimité membre titulaire de l'Académie de peinture et de sculpture. Après un séjour de cinq ans qu'il fit en Angleterre et où il laissa de nombreux tableaux de ruines antiques, il revint en 1776 en France où le maréchal de Broglie lui fit construire, à Metz, l'hôtel du gouvernement plus tard converti en palais de justice, et à Paris où il décora l'hôtel du financier Grimod de la Reynière vers 1782. Entre temps, l'impératrice de Russie ayant demandé à l'Académie d'architecture de Paris un sujet capable de lui construire un palais exactement semblable à celui des Augustes romains, l'Académie jugea que Clérisseau, peintre et architecte, qui avait fait une étude particulière des bâtiments antiques, était en état de diriger ce superbe monument. Clérisseau partit donc à Saint-Pétersbourg où il ne semble avoir construit aucun édifice important ; mais il y reçut le titre de premier architecte de S. M. I. de Russie, avec laquelle il resta toujours en correspondance, et fut nommé membre honoraire de l'Académie de Saint-Pétersbourg. Retiré à la campagne pendant la Révolution à laquelle il ne prit aucune part, Clérisseau, qui avait exposé aux Salons de 1769 et 1773, exposa une dernière fois en 1808 (il avait alors quatre-vingt-six ans) et fut un des rares artistes faits chevaliers de la Légion d'honneur à cette époque. Il a laissé un ouvrage intitulé *Antiquités de la France* (Monuments de Nîmes) (Paris, 1778, 42 pl. in-fol.) dont il publia, en 1806, avec le concours de J.-G. Legrand son gendre, une 2e édition en 2 vol. comprenant 63 pl. et un texte. Charles LUCAS.

BIBL. : MARIETTE, *Abecedario ;* Paris, 1853-1862, in-8. — L. DUSSIEUX, *les Artistes franç. à l'étranger ;* Paris, 1876 in-8, 3e éd.

CLERJUS (Le). Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Xertigny ; 2,175 hab.

CLERK (sir John), magistrat et archéologue anglais, né en 1684, mort près d'Edimbourg le 4 oct. 1755. Inscrit au barreau d'Ecosse, il fut élu en 1792, représentant de Withorn au parlement écossais. Après l'union, il fit partie de la Chambre des communes et fut nommé juge à la cour de l'échiquier d'Ecosse. Membre de plusieurs sociétés savantes, il a écrit : *Money and trade considered with a proposal for supplying the nation with money* (Edimbourg, 1705, in-4) ; *Historical view of the forms and powers of the court of Exchequer in Scotland* (1820) ; *De Stylis veterum et diversis Chartarum generibus dissertatio* (1738) ; *Dissertatio de monumentis quibusdam Romanis in boreali Magnæ Britanniæ parte detectis* (Edimbourg, 1750, in-4), etc.

Un de ses fils, *John* Clerk d'Eldin, né à Penicuik le 10 déc. 1728, mort le 10 mai 1812, entra dans le commerce et réalisa une grande fortune. Il est connu par un *Essay on naval Tactics, systematical and historical* (1782-1797 ; 3e éd., 1827), qui fit grand bruit de son temps et souleva d'ardentes polémiques. Clerk serait l'inventeur de la manœuvre navale, connue sous le nom de *breaking the line* qui a été appliquée dans la marine anglaise avec le plus grand succès, surtout pendant les guerres contre Napoléon Ier. — *John* Clerk, lord Eldin, fils du précédent, né en avr. 1757, mort à Edimbourg le 30 mai 1832. Inscrit au barreau le 3 déc. 1785, il acquit comme avocat une grande renommée. Nommé solicitor général pour l'Ecosse le 11 mars 1806, il devint juge le 10 nov. 1823. Il ne réussit pas dans ses nouvelles fonctions et démissionna en 1828.

CLERK (sir George), homme d'Etat anglais, né le 19 nov. 1787, mort près d'Edimbourg le 23 déc. 1867. Inscrit au barreau en 1809, il fut élu en 1811 député du Midlothian à la Chambre des communes ; il continua à représenter ce comté sans interruption jusqu'en 1832. Nommé lord de l'amirauté le 5 mars 1819, il devint sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, dans le cabinet Wellington, le 5 août 1830. Battu en 1832 dans le Midlothian par John Dalrymple, il s'y représenta avec succès en janv. 1835, mais perdit de nouveau son siège en août 1837. En avr. 1838, il fut élu par le bourg de Stanford, et, en juil. 1847, par Douvres ; mais après deux tentatives infructueuses dans cette circonscription (1852 et 1857), il renonça à se représenter. Secrétaire de la trésorerie (déc. 1834 - avr. 1835 et sept. 1841 - févr. 1845), il fut nommé vice-président du bureau du commerce le 5 févr. 1845 et entra au conseil privé. Il occupa encore la charge de directeur de la monnaie (de 1845 à 1846). Membre distingué du parti tory, il s'en sépara en devenant libre échangiste et s'inscrivit au groupe peelite. R. S.

CLERKE (Charles), navigateur anglais, né en 1741, mort dans la baie d'Avatcha (Kamtschatka) le 22 août 1779. Entré dans la marine vers 1755, il accompagna en 1764, en qualité de midshipman, le commodore J. Byron dans son voyage de circumnavigation, et à son retour publia dans les *Philosophical Transactions* une communication sur les Patagons (1767). Contremaître en 1768, il fit avec le capitaine Cook l'expédition de 1768-1771 et celle de 1772-1775 en qualité de second lieutenant. Nommé commandant à son retour, il prit encore part au troisième voyage de Cook (1776) et le suppléa comme chef de l'expédition après sa mort survenue en 1779. Lui-même mourut de consomption quelques mois plus tard, après avoir vainement tenté de revenir en Angleterre par le N.-E. R. S.

CLERKENWELL. Faubourg oriental de *Londres* (V. ce mot) ; 69,000 hab. Centre des joailliers et horlogers.

CLERLANDE. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. d'Ennezat ; 512 hab.

CLERMAIN. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Tramayes ; 403 hab.

CLERMONT. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Rozoy-sur-Serre ; 221 hab.

CLERMONT. Com. du dép. de l'Ariège, arr. et cant. de Saint-Girons ; 344 hab.

CLERMONT. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. de Saint-Hilaire ; 132 hab.

CLERMONT. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Toulouse, cant. de Castanet ; 404 hab.

CLERMONT ou **CLERMONT-SAVÈS.** Com. du dép. du Gers, arr. de Lombez, cant. de l'Isle-Jourdain ; 201 hab.

CLERMONT. Ham. de la com. de Chirens (Isère) auprès duquel, sur un monticule, se trouvent les ruines de l'ancien château de Clermont. Elles consistent en une tour pentagonale en cailloux cimentés autour de laquelle on distingue les vestiges de trois enceintes et les restes d'une autre tour ronde. C'est le berceau de la famille de *Cler-*

mont-Tonnerre (V. plus loin). La seigneurie de Clermont fut érigée en comté par lettres patentes d'oct. 1547, en faveur d'Antoine de Clermont, et acquise au XVIIe siècle par Louvois.

CLERMONT. Com. du dép. des Landes, arr. de Dax, cant. de Montfort; 749 hab.

CLERMONT (*Clermont-Challerange*, *Clairmont*). Com. du dép. de la Sarthe, arr. et cant. de la Flèche; 1,403 hab. Clermont a été autrefois le siège d'une seigneurie qui fut érigée en marquisat en 1576.

CLERMONT. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Seyssel; 490 hab.

CLERMONT-DE-BEAUREGARD. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. de Villamblard; 292 hab.

CLERMONT-DESSOUS. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Port-Sainte-Marie; 885 hab. Eglise romane fortifiée. Ruines d'anciens murs de la ville et d'un château féodal.

CLERMONT-DESSUS (*Clarmon-Soberia*). Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Puymirol, sur une colline dominant la rive droite de la Garonne; 550 hab. La seigneurie de Clermont était au moyen âge l'une des plus importantes de l'Agenais. On en trouve mention dans les textes dès le XIe siècle; elle appartenait alors à la famille de Durfort, dont les représentants concédèrent, le 27 févr. 1262, aux habitants, une charte de coutumes et de franchises qui s'est conservée. Elle passa en 1270 à la famille de l'Isle-Jourdain, fut cédée, en 1375, à Jean II, comte d'Armagnac, et après la saisie des comtes d'Armagnac, fut concédée par Louis XI à son frère Charles, duc de Guyenne, qui à son tour, la donna le 23 févr. 1463, à Robert de Balsac, seigneur d'Entragues. Le château de Clermont était entouré de trois enceintes de murailles qui subsistent en partie.

BIBL. : H. RÉBOUIS, *Coutumes de Clermont-Dessus en Agenais*, dans la *Nouvelle Revue hist. de droit*, 1881.

CLERMONT-D'EXCIDEUIL. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. d'Excideuil; 729 hab.

CLERMONT-EN-ARGONNE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun, sur la r. g. de l'Aire, affluent de l'Aisne; 1,389 hab. Stat. du ch. de fer de l'Est, ligne de Paris à Metz. Ancienne capitale du Clermontois, avec titre de comté, elle appartint d'abord à l'Empire, fut donnée ensuite à l'évêché de Verdun, puis passa entre les mains des comtes de Bar et des ducs de Lorraine. Le duc Charles IV céda Clermont à la France par le traité de Liverdun (26 juin 1632); un peu plus tard, Louis XIV donna la seigneurie de Clermont à la maison de Condé, qui la conserva jusqu'à la Révolution. La ville était jadis entourée d'une enceinte de remparts et munie d'un château fort qui furent détruits vers 1654. L'église est un charmant édifice du XVe siècle, intérieurement décoré de peintures, et offrant deux portails sculptés de l'époque de la Renaissance. A la cure se voit une précieuse maquette de Ligier Richier, représentant une Notre-Dame-de-Pitié. Sur la hauteur qui domine la ville s'élève une chapelle de pèlerinage, qui renferme un Saint-Sépulcre, dont la Madeleine est une des plus remarquables œuvres de sculpture du XVIe siècle. A. TAUSSERAT.

CLERMONT-EN-BEAUVAISIS. Ch.-l. d'arr. du dép. de l'Oise, sur une colline isolée, au-dessus de la petite rivière de Brêsche; 5,529 hab., stat. du chem. de fer du Nord, embranchements vers Amiens, Compiègne, Beauvais et Paris.

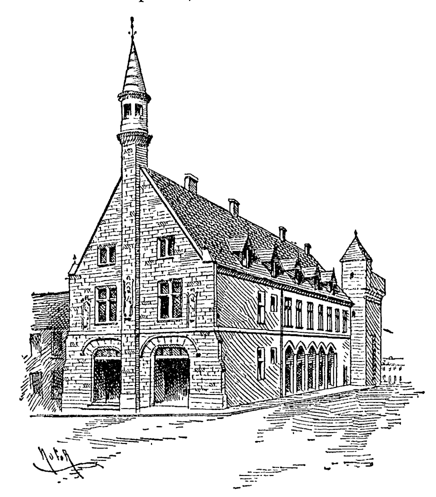
HISTOIRE. — Malgré des légendes donnant à Clermont une haute antiquité, il est probable que cette ville doit son origine aux invasions des Normands pendant lesquelles sa forte position servit de refuge aux populations voisines. Plus tard, ce fut un simple fief de l'église de Beauvais. Un château fort y avait été construit, qui devint sous Hugues Capet le siège d'un comté formé par un démembrement des anciens comtés de Beauvais et de Breteuil, de différents domaines de l'abbaye de Saint-Denis et de la châtellenie de Creil. Ce comté appartint successivement à des seigneurs appelés Baudoin (1023) et Gilduin (1040). Mais le véritable fondateur de cette maison fut, en 1054, Renaud Ier qui eut pour successeurs Hugues Ier, Renaud II (1114), Raoul Ier, connétable de France qui mourut à à Saint-Jean-d'Acre en 1191, ne laissant qu'une fille, Catherine, qui apporta le comté de Clermont à Louis, comte de Blois et de Chartres, lequel périt en 1205 à la bataille d'Andrinople. Leur fils, Thibaut le Jeune, étant mort sans héritier, en 1218, le comté échut à Raoul de Clermont d'Ailly, son cousin, qui le vendit la même année à Philippe-Auguste. Ce prince donna Clermont en apanage à Philippe Hurepel, le fils qu'il avait eu d'Agnès de Méranie et qui avait épousé en 1216 Mahaut de Dammartin. Cette donation fut confirmée en 1223, par Louis VIII, et Clermont fut érigé en pairie. Philippe Hurepel mourut en 1233, et sa fille Jeanne mariée à Gaucher de Châtillon, ne laissant pas d'héritier, lors de son décès arrivé en 1251, la régente, en l'absence du roi, laissa la jouissance du comté de Clermont à titre précaire, à Mahaut de Dammartin, qui avait épousé en secondes noces (1235), Alphonse III, roi de Portugal. Après une assez longue contestation avec ses frères, contestation qui fut tranchée au parlement de 1268, saint Louis réunit à la couronne le comté de Clermont devenu alors un domaine très considérable, mais ce fut pour le donner presque aussitôt (1269) en apanage à son sixième fils Robert, tige des comtes de Clermont, d'où sortit la maison royale de Bourbon. Louis Ier, fils aîné de Robert de Clermont, surnommé le Boiteux ou le Grand, lui succéda en 1318 comme comte de Clermont, mais Charles le Bel échangea ce domaine, vers 1327, contre le comté de la Marche et d'autres terres, en érigeant en duché la sirerie de Bourbon. Philippe de Valois, successeur de Charles, ne ratifia pas cet arrangement et Louis de Bourbon reprit le comté de Clermont érigé en pairie, tout en conservant le titre de duc de Bourbon que ses descendants portèrent toujours depuis. Ces descendants comme comtes de Clermont furent Pierre Ier, Louis II, Jean Ier, Charles Ier et Jean II. Ce dernier ne laissa pas d'enfants et à sa mort, arrivée en 1488, Clermont passa à la branche de Bourbon-Montpensier et fut confisqué au profit de la couronne, en 1524, entre les mains du fameux connétable de Bourbon. François Ier le donna de nouveau en apanage le 12 juin 1540, à son second fils, Charles, duc d'Orléans; puis, ce prince étant mort sans enfants en 1545, Clermont fit encore retour à la couronne, pour être, en 1562, constitué en dot à la reine Catherine de Médicis. Charles IX l'engagea peu après au duc de Brunswick en paiement des sommes qu'il lui devait pour les troupes qu'il lui avait fournies, et après diverses vicissitudes, le comté de Clermont fut donné, en 1582, à Marguerite de Navarre avec celui de Senlis et les duchés de Valois et d'Etampes, en échange du Quercy et d'autres terres; puis, Marie de Médicis le retira en 1610, et en investit Henri II, prince de Condé, qui le céda à son frère, Charles de Bourbon, comte de Soissons, sur le fils duquel, Louis, le comté de Clermont fut confisqué parce qu'il avait pris le parti du duc de Savoie contre la France. Il fut vendu en 1696 au prince de Carignan, qui le revendit en 1702 à la princesse d'Harcourt, laquelle mourut à Clermont en 1715. Le prince de Condé acheta alors, en 1719, le comté de Clermont à la maison d'Harcourt, et ses descendants l'ont conservé jusqu'à la Révolution.

Le château primitif des comtes de Clermont avait été beaucoup agrandi par Philippe-Auguste, et cette forteresse joua un rôle important dans les guerres du moyen âge. Elle fut attaquée vainement par les Jacques et en 1358, le Dauphin régent et le roi de Navarre y tinrent une conférence qui n'aboutit pas, car peu après, le captal de Buch s'empara par surprise de Clermont pour le compte des Navarrais, la ville fut pillée et brûlée. En 1419, les Anglais assiégèrent vainement la forteresse. En 1430, Jacques de

Crèvecœur, gouverneur de Clermont pour les Bourguignons, y résista victorieusement à une attaque des Armagnacs. La ville fut ensuite successivement occupée par les Anglais, par Lahire et par le seigneur d'Offémont, jusqu'en 1449, époque à laquelle les habitants en facilitèrent la reprise par le duc de Bourbon. Cette ville fut choisie, en 1472, pour les conférences de la paix entre le roi et les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Elle embrassa, au XVIe siècle, le parti de la ligue, fut prise par Henri IV en 1589, reprise par Mayenne au mois de mars 1590 et enlevée de nouveau d'assaut par les troupes royales au mois de septembre de la même année. La ville fut pillée pendant dix-sept jours de suite, et resta au roi, malgré une nouvelle tentative faite par les ligueurs le 20 oct. suivant. Le prince de Condé, mécontent de la cour, en 1615, se fortifia dans le château de Clermont qui fut assiégé et pris par le maréchal d'Ancre; Condé en rentra en possession lors du traité de Loudun en 1616. Les fortifications cessèrent alors d'être entretenues, et il n'en reste plus que quelques ruines dont la plus importante est l'arcade de la porte de Nointel, ancienne poterne du château. Le comté de Clermont relevait du comté-pairie de Beauvais, ce qui amena souvent des conflits.

La ville de Clermont possédait un bailliage qui comprenait d'abord cent soixante paroisses, une élection, un bureau des aides, un grenier à sel, une maîtrise des eaux et forêts et une capitainerie des chasses. Les comtes eurent le droit de battre monnaie jusqu'au rachat de ce droit par le roi Philippe le Long. Les établissements religieux de Clermont consistaient en une collégiale de Notre-Dame ou de Saint-Arnould fondée par les premiers comtes, un couvent de trinitaires établi au XIIIe siècle, un couvent d'ursulines fondé en 1639, une paroisse érigée au XIVe siècle sous l'invocation de saint Samson, un prieuré de Saint-Arnould, une maladrerie fondée au XIIe siècle et qui fut réunie à l'hôpital en 1696, et enfin un collège créé à la fin du XIVe siècle. Clermont eut sa commune instituée en 1197 par Louis de Champagne ou de Blois. Les armoiries de la ville étaient : *de gueules à la tour d'or amaisonnée de sable, au chef d'azur chargé de cinq fleurs de lys d'or.*

L'église paroissiale de Saint-Samson (mon. hist.) plantée sur un versant incliné dont le point supérieur est occupé par le chœur, a 53 m. de longueur et une hauteur sous voûtes de 28 m. Le grand portail, la nef, le chœur, le bas-côté nord sont du commencement du XIVe siècle; le clocher est de la fin du même siècle, les chapelles, le bas côté sud, le transept méridional, le déambulatoire autour du chœur sont du XVIe siècle; le reste, sauf quelques parties modernes, est de la fin du XVe et du XVIe siècle. Il y a un beau vitrail de cette dernière époque. L'hôtel de ville (mon. hist.), qui était le siège commun de la mairie, du bailliage et des autres juridictions du comté, est un édifice du XIVe siècle dont le rez-de-chaussée est divisé en deux nefs. Sa façade principale est terminée par un grand pignon flanqué au milieu d'une sorte de beffroi polygonal peu élevé au-dessus du toit. Le donjon du vieux château, probablement du Xe ou du XIe siècle, est une grosse tour en parallélogramme de plus de 29 m. de hauteur, bien qu'elle ait perdu son couronnement. Il a 25^{m}50 de long sur 17^{m}50 de large ; les murs, épais de 9^{m}50, sont soutenus par douze contreforts. Le Châtellier est une promenade établie sur une partie de l'emplacement du vieux château et des remparts qui l'avoisinaient. Clermont possède une bibliothèque de 8,000 vol. C'est la patrie du roi Charles le Bel, des médecins Jacques Grévin, de la Roque, et Fernel. Louis le Caron, surnommé Charondas, fameux jurisconsulte, quoique né à Paris, en 1534, appartient à Clermont où il passa presque toute sa vie. Les principaux hameaux sont le Pont-de-Pierre et Béthencourtel, qui était une seigneurie particulière relevant de Béthencourt-Saint-Nicolas, cant. de Liancourt. Clermont possède, outre une prison départementale, une prison centrale pour femmes. Il y a aussi dans cette ville une maison d'aliénés où sont soignés, y compris les annexes de Becquerel, de la Blanchisserie et de Fitz-



Hôtel de ville de Clermont.

James, plus de 1,200 malades. Lignite; fabrique d'indiennes, de toiles, de lacets, papiers peints, scierie. Comm. de bestiaux et de lin. Vte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

CLERMONT-FERRAND (*Nemossos, Augusto-Nemetum, Clarus Mons*). Ch.-l. du dép. du Puy-de-Dôme; 43,033 hab. Clermont-Ferrand est en outre le ch.-l. du 13e corps d'armée, de l'académie de Clermont-Ferrand et de l'arrondissement minéralogique du centre. Situé par 0° 44′ 57″ de long. E. et 45° 46′ 5″ de lat. N., à une alt. d'environ 400 m. (412 au parvis de la cathédrale), la ville de Clermont-Ferrand s'étage sur un monticule qui domine à l'E. la Limagne et qui est lui-même dominé de tous les autres côtés, au N. par les coteaux de Chanturgues, célèbres par leurs vins, à l'O. par le puy de Dôme et ses contreforts, au S. par les collines de Beaumont et d'Aubière et le plateau de Gergovia. Ses rues étroites, ses maisons bâties avec la lave noirâtre du pays, l'absence d'un cours d'eau important, contribuent à lui donner un aspect sombre, surtout dans la partie ancienne, groupée autour de la cathédrale. La ville moderne se développe à la fois vers l'O., où se trouve la place de Jaude, centre de l'animation, et où elle se rejoint presque avec Royat-les-Bains, et vers l'E. où l'attirent Montferrand, la gare et le quartier militaire.

HISTOIRE. — Il n'est pas probable que le lieu où s'élève aujourd'hui Clermont fût habité à l'époque gauloise. Les Romains y fondèrent Nemossos ou Nemetum en opposition au vieil oppidum arverne, Gergovia, devant lequel avait failli s'arrêter leur conquête. La ville se développa rapidement. Dès l'an 20 av. J.-C. nous la voyons apparaître sous le nom d'*Augusto-Nemetum*. Claude y établit un sénat en 48 (ap. J.-C.) et, sous Néron, le sculpteur grec Zénodore vint dresser au sommet du puy de Dôme la statue colossale du Mercure arverne (Wasso Galeti). Clermont passa dans le calme les derniers siècles de l'empire romain et saint Austremoine vint y prêcher le christianisme vers 250. Mais peu de temps après commença pour Clermont une période de ruines et de désastres. Déjà, vers le milieu du IVe siècle, un chef de bandes germaniques, que Grégoire de Tours appelle Chrocus, s'était emparé de la ville ; c'est encore très probablement elle qu'il faut voir dans l'*Urbs arverna* prise en 412 par les lieutenants d'Honorius. Resté fidèle à l'empire romain croulant, Clermont se défendit victorieusement contre le roi des Visigoths, Eurik, qui vint l'assiéger en 474. L'héroïsme des habitants, admirablement dirigé par Ecdicius, fils ou beau-fils de l'empereur Avitus, et par l'évêque Sidoine Apollinaire força le roi barbare à abandonner la place. Mais cette belle résistance

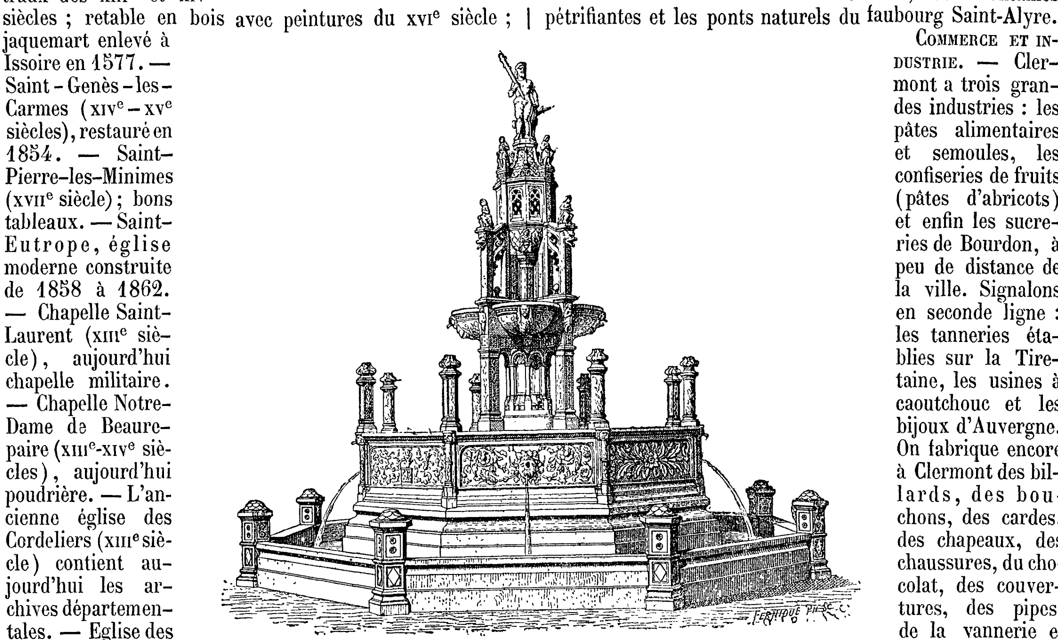
fut inutile car, l'année suivante, l'empereur Julius Nepos céda aux Visigoths Clermont avec toute la Gaule à l'O. du Rhône. Passé sous la domination franque à la suite de la bataille de Vouillé, Clermont, après la mort de Clovis, échut avec le reste de l'Auvergne à son fils Thierry. Mais la trahison d'Arcadius qui livra Clermont au roi de Paris, Childebert (538), amena Thierry en Auvergne. S'il n'entra pas dans la ville, il en ravagea du moins les environs (532). Sous Clothaire, Chramn régna à Clermont au nom de son père. Avec les Carolingiens Clermont subit une série de désastres. Pour avoir suivi le parti de Waïfre et de Hunald, la ville fut prise par Pépin le Bref (760) ; les Normands la saccagèrent en 864, puis en 910 ou 916; enfin l'incendie de 966 la ruina presque entièrement. Elle était cependant relevée de ses cendres quand le roi Robert y vint en pèlerinage à Notre-Dame-du-Port, en 1031, et quand le pape Urbain II y prêcha la première croisade en 1095. Le roi Louis le Jeune y passa ensuite en 1163 et Thomas Becket y séjourna l'année suivante (1164). La ville de Clermont allait être troublée au siècle suivant par la double lutte de ses évêques contre les comtes et dauphins d'Auvergne d'abord, contre les bourgeois ensuite. La première de ces luttes se termina par le don, à titre de dépôt, par le comte Guy II, du comté de Clermont à son frère l'évêque Robert (1202). La seconde fut plus longue. En mai 1198, l'évêque Robert avait prêté à l'égard des anciennes franchises de Clermont « aquelas bonas costumas que mei ancessors tengront als lors ancessors » un serment dont le texte nous a été conservé dans un vidimus de Guillaume Alamela, clerc tenant le sceau du roi en Auvergne, daté de 1284. Ce fut à propos de cet acte que s'engagea la bataille entre l'évêque et les bourgeois, le premier tendant à en restreindre la portée, les seconds à l'exagérer. La constitution de la confrérie de l'Hôpital-Juré (1251), l'accord de 1253, la reconnaissance de la supériorité d'Alfonse de Poitiers par les bourgeois (1255), l'émeute de 1261, enfin l'octroi d'une nouvelle charte entre 1262 et 1270, marquent les principaux épisodes d'une lutte qui se termina par la mainmise du roi sur les privilèges de Clermont (1269). Les bourgeois tentèrent vainement de les recouvrer à plusieurs reprises, notamment en 1284. Si Charles V leur permit de s'assembler pour délibérer de leurs affaires (1379), si Louis XI leur octroya des lettres de consulat (août 1480), qui furent d'ailleurs contestées par l'évêque Charles de Bourbon (1484), mais que confirmèrent Catherine de Médicis (10 juin 1552) et plus tard Louis XIII, ce ne fut en réalité que des actes sans valeur pratique. Pendant ces luttes, la ville fut assez souvent visitée par les rois de France. Louis VIII y passa en 1226 ; saint Louis y vint en 1252 et y maria son fils aîné, Philippe le Hardi, avec Isabelle d'Aragon, en 1262. Philippe le Bel y séjourna du 3 au 12 mars 1304 et y fit juger les templiers d'Auvergne en 1309. Enfin Philippe VI de Valois y passa en 1335 en allant en pèlerinage à Avignon. Il en fut de même pendant les guerres des Anglais durant lesquelles la ville fut successivement visitée par Charles V (1370 et 1374), Du Guesclin (1380), Charles VI (1394) et enfin Charles VII, soit comme régent (1420), soit comme roi (1435 et 1437). Clermont joua du reste un certain rôle durant cette période. Quoique menacé à différentes reprises par les routiers et désolé par la peste en 1413, on y tint des Etats provinciaux qui votèrent des subsides pour la défense du centre de la France (1356, 1358, 1359, 1374, 1377, 1382, 1388) et les premiers Grands-Jours (1425). Le maréchal d'Audrehem y traita avec Séguin de Badefol en 1362 et la ville envoya des secours à Jeanne d'Arc en 1429. Resté fidèle au roi pendant la Praguerie, durant laquelle on y négocia avec le dauphin (1440), et visité par Louis XI en 1465, Clermont demeura calme jusqu'aux premiers mouvements de la Réforme. Il n'y a à signaler dans son histoire, à cette période, que la rédaction des coutumes d'Auvergne qui y fut faite en 1510 et le passage de François Ier en 1533. Les guerres de religion allaient lui rendre une certaine importance. Dès 1535, le chanoine Coustave annonçait au chapitre qu'il avait reçu un livre protestant et en 1545 des placards réformés furent affichés devant la cathédrale. Trois ans plus tard, Thibaut Brosses, chanoine de Notre-Dame-du-Port, embrassait la Réforme et le principal Claude Mosnier était banni de la ville pour le même fait (1548). En 1554, les hosties du custode de la cathédrale étaient profanées. Les processions de 1561 et le passage de Charles IX à Clermont (1566) n'arrêtèrent pas les progrès de la Réforme. En 1566 un calviniste fut brûlé vif pour n'avoir pas tapissé au passage d'une procession. La Saint-Barthélemy fut moins terrible à Clermont qu'ailleurs, grâce à Montmorin-Saint-Herem, son gouverneur (1572). En partie par loyalisme, en partie par rivalité avec Riom devenu ligueur, la ville demeura fidèle au roi. Le duc d'Alençon y passa en allant au siège d'Issoire (1577). On y tint les Grands-Jours de 1562 et les Etats provinciaux de 1588 et les Clermontois contribuèrent au gain de la bataille de Cros-Rolland et à la reprise d'Issoire (1590), qui mit fin aux guerres religieuses en Auvergne. Jusqu'à la Révolution on ne trouve à signaler dans l'histoire de Clermont que l'arrestation de Charles de Valois, comte d'Auvergne, sur la place de Jaude, pour avoir conspiré avec Biron (9 nov. 1604), la première annexion avec Montferrand (1630), la peste de 1631, les fameux Grands-Jours de 1665 dont Fléchier a laissé l'amusant récit, la réunion définitive avec Montferrand (1731) et la mission du père Bridaine (1740). L'assemblée provinciale de 1787 fut le prélude de la Révolution. La sénéchaussée de Clermont envoya aux Etats généraux le comte de Montboissier, l'évêque de Bonal, Huguet et Gaultier de Biauzat, qui devint en 1790 maire de la ville. Ce dernier ne put empêcher les émeutes et les pillages de grains chez Mlle Pasquier (1790). Cependant malgré l'emprisonnement d'un certain nombre de prêtres et de suspects (1793) et la désaffectation des églises, dont deux, Saint-Pierre et Saint-Genès, furent démolies en 1796 et 1797, la Terreur ne fut pas très redoutable à Clermont. On y organisa comme partout la garde nationale et les sociétés populaires, on y célébra les fêtes de la Fédération, de la Raison (nov. 1793) et de l'Etre suprême (8 juin 1794), mais les principales victimes furent huit à neuf républicains massacrés par la réaction à l'affaire de Bois-le-Cros (9 juil. 1797). L'érection de la fontaine de la Pyramide à la mémoire de Desaix (1801) marque la fin de la période révolutionnaire. Après des mouvements dans la garnison, qui refusait de recevoir le drapeau blanc en 1814 et 1815, Clermont fut occupé par une division autrichienne en 1815. En juil. 1830, la garnison fraternisa avec la population, malgré le général Sainte-Suzanne qui la commandait et qui se suicida de désespoir. Sous la monarchie de Juillet, Clermont fut à trois reprises le théâtre de troubles graves : en 1832, où on essaya d'élever des barricades dans la rue de l'Ecu; en 1838, à l'occasion des funérailles de Montlosier ; en 1841, où il y eut plusieurs morts et blessés. Depuis, Clermont a reçu dans ses murs Napoléon III et l'impératrice en 1862 et a failli devenir, en 1870, le siège du gouvernement de la Défense nationale. Sous l'ancien régime, Clermont était la capitale du gouvernement d'Auvergne. L'intendance était à Riom. Les armes de la ville sont : *d'azur à la croix de gueules bordée d'or et cantonnée de quatre fleurs de lys d'or, une dans chaque canton.*

HOMMES CÉLÈBRES. — Parmi les hommes célèbres qui ont vu le jour à Clermont ou aux environs, nous citerons : l'empereur romain Avitus; Ecdicius, le défenseur de Clermont au ve siècle ; l'historien Grégoire de Tours (544-595) ; Peyre Rogier et Peyre d'Alverhne, troubadours du XIIe siècle ; Gilles Durand, l'un des auteurs de la *Ménippée*; Jean Savaron (1567-1622), l'auteur des *Origines de Clairmont;* l'illustre famille des Pascal et des Périer; l'historien auvergnat Jacques Audigier (1619-1698) ; le grand jurisconsulte Domat (1625-1698) ; les intendants Claude de Chazerat (1729-1824) et Trudaine de Mon-

tigny (1733-1777) ; Thomas (1732-1785), l'auteur des *Eloges ;* l'abbé Jacques Delille (1738-1813) ; le constituant Gaultier de Biauzat (1739-1815) ; les conventionnels Dulaure et Monestier ; le comte de Montlosier (1755-1838), le fameux adversaire des jésuites ; le médecin Breschet (1783-1845), qui fut à l'Institut le successeur de Dupuytren ; le musicien Onslow (1784-1852) ; le poète patois Bathol ; de nos jours enfin MM. Mège et Bardoux, anciens ministres de l'instruction publique.

Monuments et curiosités. — Près de la place de Jaude, château des Salles ou mur des Sarrasins, ruines gallo-romaines. — Eglise Notre-Dame du Port (mon. hist.), un des plus beaux exemples du style roman d'Auvergne, avec une crypte curieuse, et des chapiteaux très anciens, dont quelques-uns datent peut-être de l'église bâtie par saint Avit. — La cathédrale (mon. hist.), édifice gothique commencé en 1248, terminé seulement de nos jours ; vitraux des XIII[e] et XIV[e] siècles ; retable en bois avec peintures du XVI[e] siècle ; jaquemart enlevé à Issoire en 1577. — Saint-Genès-les-Carmes (XIV[e]-XV[e] siècles), restauré en 1854. — Saint-Pierre-les-Minimes (XVII[e] siècle) ; bons tableaux. — Saint-Eutrope, église moderne construite de 1858 à 1862. — Chapelle Saint-Laurent (XIII[e] siècle), aujourd'hui chapelle militaire. — Chapelle Notre-Dame de Beaurepaire (XIII[e]-XIV[e] siècles), aujourd'hui poudrière. — L'ancienne église des Cordeliers (XIII[e] siècle) contient aujourd'hui les archives départementales. — Eglise des Carmes-Déchaux (XVIII[e] siècle) ; sarcophage romain ; châsse du XVII[e] siècle ; beaux tableaux dont l'un attribué à Vanloo.

Abside de l'église N.-D. du Port à Clermont-Ferrand.



Fontaine Jacques d'Amboise.

On trouve encore des restes de l'abbaye de Saint-Alyre au couvent des ursulines ; de celle de Saint-André à l'orphelinat des frères de la Doctrine chrétienne ; du couvent des Jacobins aux visitandines ; de celui des hospitalières à la manutention militaire ; de celui des visitandines à la caserne de gendarmerie. — Clermont a de plus deux églises protestantes et une synagogue. — Comme édifices civils nous citerons les maisons anciennes de la rue des Chaussetiers et de la place Saint-Pierre (XIII[e] siècle), de la rue du Port et de la rue des Gras (XV[e] siècle), celles dites de Savaron, des Architectes et de Pascal (XVI[e] siècle) ; la fontaine Jacques-d'Amboise (1515), la préfecture (XVII[e] siècle), les facultés et le jardin Lecoq, les statues de Desaix et de Pascal. — Comme curiosités naturelles, signalons les sources minérales et thermales de Jaude, du Puits artésien, du Champ-des-Pauvres, de l'Hôpital, de Sainte-Claire, de Saint-Alyre et de Saint-Anthême ; les fontaines pétrifiantes et les ponts naturels du faubourg Saint-Alyre.

Commerce et industrie. — Clermont a trois grandes industries : les pâtes alimentaires et semoules, les confiseries de fruits (pâtes d'abricots) et enfin les sucreries de Bourdon, à peu de distance de la ville. Signalons en seconde ligne : les tanneries établies sur la Tiretaine, les usines à caoutchouc et les bijoux d'Auvergne. On fabrique encore à Clermont des billards, des bouchons, des cardes, des chapeaux, des chaussures, du chocolat, des couvertures, des pipes, de la vannerie et du vinaigre. Au point de vue commercial, Clermont est surtout l'entrepôt des produits du département et le point d'où l'on rayonne vers les villes

d'eaux environnantes. Il est à cet égard très bien desservi par les trois lignes de chemins de fer de Saint-Germain-des-Fossés à Arvant, de Clermont à Lyon (par Thiers et Boën) et de Clermont à Tulle. Louis FARGES.

EAUX MINÉRALES. — Les sources de Clermont sont légèrement ferrugineuses et très chargées d'acide cabonique. Elles sont utilisées dans la chlorose, l'anémie, la scrofule, etc. La source Saint-Alyre est surtout célèbre par les incrustations calcaires qu'elle opère sur les objets qu'on place sous un filet de son eau tombant goutte à goutte. Dr L. HN.

Conciles de Clermont. — Par suite de la ressemblance entre le nom de la province et le nom que la ville a porté du IVe au Xe siècle, on a appelé *conciles d'Auvergne* trois conciles provinciaux tenus à Clermont (*Arvernensia concilia*) : — Nov. 535, concile réuni avec l'autorisation de Théodebert, roi d'Austrasie ; quatorze évêques présidés par Honorat, métropolitain de Bourges ; seize canons. I. Excommunication de ceux qui usent de la recommandation des grands, de promesses ou de menaces pour obtenir l'épiscopat. IV. Défense aux clercs de solliciter l'intervention des laïques contre leurs évêques. V. Nullité des donations faites par le prince des biens de l'Eglise ou des biens destinés aux pauvres. VI. Les personnes qui épousent des juifs ou des juives seront exclues de la communion et même de la société civile. IX. Les juifs ne peuvent être donnés comme juges aux chrétiens. XIII. Les prêtres ou les diacres qui se marient ou qui ont commerce avec leurs femmes après l'ordination seront déposés. XVI. Il leur est interdit d'avoir chez eux des femmes étrangères. — 549 ou 550 ; dix évêques. Ce concile ne fit guère que recevoir les canons décrétés par le concile tenu à Orléans en nov. 549. Un de ces canons doit être noté en l'histoire des affranchissements ; il est ainsi conçu : Comme nous découvrons que plusieurs remettent en servitude ceux qui ont été, suivant la coutume, affranchis dans les églises, nous ordonnons que chacun reste en possession de la liberté qu'il a reçue ; si cette liberté est attaquée, que la justice soit défendue par les églises. Un autre constate que l'évêque est élu par le clergé et le peuple, « avec la volonté du roi ». Un autre fait défense aux prêtres de voir, à des heures suspectes, même leurs proches parents. — 588. Ce concile, tenu par Sulpice de Bourges avec ses suffragants, termina le litige pendant entre l'évêque de Rodez et l'évêque de Cahors sur la délimitation de leurs diocèses. — 1077, *Concilium Claramontense*, présidé par le légat Hugues de Die. Des évêques simoniaques y furent déposés. — 1095, *Concilium Claromontanum*, ouvert par Urbain II le 18 nov., clos le 28 du même mois. Treize archevêques, deux cent cinq ou, suivant certaines relations, quatre cents prélats portant crosse, évêques ou abbés, y assistèrent. L'acte le plus célèbre de ce concile appartient à l'histoire générale (V. CROISADE) ; sous sa forme ecclésiastique, cet acte statue que le voyage de ceux qui partiront pour Jérusalem, par dévotion et pour la délivrance de cette ville, leur tiendra lieu de toute pénitence ; il menace d'excommunication ceux qui n'accompliront point le vœu de croisade. Les autres décisions constituent, les unes des décrets de procédure canonique, tels que le renouvellement des excommunications prononcées contre Philippe Ier et Henri IV ; les autres, des canons contenant des ordonnances permanentes. Ces canons ne sont connus que par leurs dispositions sommaires. Les plus importants concernent la confirmation des actes des conciles précédemment tenus par Urbain II à Melfe, à Bénévent et à Troyes ; la réglementation de la trêve de Dieu ; le célibat et la chasteté des clercs ; les incapacités édictées contre les enfants de leurs concubines ; la défense à tous ecclésiastiques de porter les armes, de posséder plusieurs bénéfices, d'en recevoir l'investiture de la main des laïques ; aux laïques de la donner ; la défense aux évêques de prêter serment de fidélité et hommage aux princes et aux seigneurs laïques ; l'extension du droit d'asile aux croix dressées sur les chemins ; l'excommunication des ravisseurs des biens de l'Eglise ; la primatie de l'église de Lyon ; l'établissement du petit office de la Sainte-Vierge pour tous les jours et de son office canonial pour tous les samedis non empêchés ; l'abstinence de viande depuis le mercredi des Cendres jusqu'à Pâques ; l'obligation de donner le pain et le vin à tous ceux qui communient à l'autel, s'il n'y a quelque difficulté et quelque précaution qui oblige de faire autrement. — 1130, deux conciles tenus sous Innocent II, alors réfugié en France ; le premier excommunia l'antipape Anaclet ; dans le second, Innocent reçut Conrad, évêque de Salzbourg, et Tribert de Munster, députés de l'empereur Lothaire. Les principaux canons de ce concile ont été reproduits dans ceux du concile de Reims (1131).
E.-H. VOLLET.

BIBL. : Jean SAVARON, *les Origines de Clairmont* ; Paris, 1662, in-fol. — A. TARDIEU, *Hist. de la ville de Clermont-Ferrand* ; Moulins, 1870-71, 2 vol. in-fol. — Du même, *Hist. de l'administration municipale de Clermont-Ferrand de 1849 à 1860* ; Moulins, 1876, in-4. — F. RENAUD, *Hist. de la commune de Clermont-Ferrand* ; Clermont, 1873, in-18. — (V. l'art. *Auvergne* et E. VIMONT, *Catalogue des livres de la Bibliothèque de Clermont-Ferrand* ; Clermont, 1873, t. Ier, in-8).
CONCILES DE CLERMONT. — MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio* ; Florence et Venise, 1757 et suiv., 31 vol. in-fol. — HEFELE, *Conciliengeschichte* ; Fribourg, 1873, 2 éd.

CLERMONT-L'HÉRAULT (*Clarus-mons*, *Clermont de Lodève*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Hérault, arr. de Lodève, stat. de la ligne de Béziers à Lodève ; 5,191 hab. Autrefois du diocèse de Lodève et de la viguerie de Gignac. On ignore la date de la fondation de cette ville ; on a quelquefois voulu en faire le *Forum Neronis*, mentionné par divers auteurs ; les débris romains sont d'ailleurs assez abondants dans le pays. Conquis par les Visigoths au Ve siècle, le pays de Clermont fut occupé pendant une partie du VIe par les Francs. Les généalogistes faisaient descendre les Guillem, seigneurs de Clermont, de Guillaume de Gellone, et citaient une prétendue charte de coutume, émanée de Charles le Chauve et datant de 869 ; en réalité, le premier personnage connu de la race, Aimeri, est nommé au temps de la première croisade. Vassaux des évêques de Lodève, les Guillem, durant tout le XIIe siècle, aident ce prélat dans sa lutte contre le comte de Rodez ; celui-ci expulsé, les deux alliés ont ensemble plus d'un démêlé. Le XIIIe siècle est occupé tout entier par de violents débats entre le seigneur et les habitants de Clermont ; à trois reprises différentes, en 1242, en 1268 et en 1306, le consulat est supprimé ; il est rétabli définitivement en 1347. Une dernière révolte, sévèrement punie par les officiers royaux, éclate en 1380. En 1432, la vieille race des Guillem s'éteint ; elle est remplacée par les Caylus, seigneurs de Castelnau de Brétenous, en Quercy, un membre de cette famille ayant épousé la sœur du dernier Guillem. La nouvelle lignée subsista jusque vers la fin du XVIIe siècle ; vers 1705, le comté de Clermont fut acheté par un sieur Castanié d'Auriac. Le protestantisme fut introduit à Clermont par Aldonce de Bernuy, femme de Gui II, et prêché par un Génevois, Georges Viret (1560) ; il y fit de rapides progrès. En 1562, Joyeuse occupe la ville, qui est successivement reprise par Damville en 1575, assiégée de nouveau par celui-ci en 1584, reprise par les ligueurs en 1592, et se soumet à Henri IV en avr. 1593. En 1598, Clermont devient place de sûreté des calvinistes. Au XVIIe siècle, Clermont, éprouvé par la peste de 1629-1630, embrasse, en 1632, le parti de Montmorency. De nouveaux règlements municipaux sont promulgués de 1664 à 1666, le consulat supprimé et remplacé par un titre de maire perpétuel en 1693. Rappelons encore les inondations de 1746, les ravages des brigands, les révoltes des conscrits à l'époque révolutionnaire, en 1795 et 1797.

L'industrie des draps a toujours été très florissante à Clermont. Dès le moyen âge, on y comptait de nombreuses fabriques. Au XVIIe siècle, Colbert encouragea l'établisse-

ment d'une manufacture royale à Villeneuvette (1677); la première compagnie fut dissoute en 1703. Mais aujourd'hui encore, malgré la concurrence étrangère, Clermont fabrique beaucoup de draps et d'étoffes communes : draps de troupes, limousines, lisières, etc. La plupart des métiers sont à moteur hydraulique, et les usines couvrent les bords de la Lergue et de la Dourbie. La tannerie et la mégisserie occupent également un certain nombre d'ouvriers. Les draps de Clermont s'exportent principalement dans le Levant. Ajoutons-y la fabrication du verdet, des distilleries, etc. En somme, Clermont est un des principaux centres industriels de l'Hérault. Clermont renfermait autrefois un couvent de dominicains, construit en 1321, et dont l'église existe encore, et un couvent de récollets, établi en 1611 sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Etienne de Gorjan (fondée en 1356, ruinée au XVIe siècle). Bibl. de 1,000 volumes. Belle église de Saint-Paul à trois nefs (XIIIe et XIVe siècles), monument historique, avec clocher élevé et rosace moderne fort belle. Ruines du château au sommet de la colline. A. MOLINIER.

BIBL. : D. VAISSÈTE, *Histoire de Languedoc*. — PLANTAVIT DE LA PAUSE, *Chronologia præsulum Lodovensium*. — L'abbé A. D., *Histoire de la ville de Clermont l'Hérault et de ses environs*; Montpellier, 1837, in-8.

CLERMONT-POUYGUILLÈS. Com. du dép. du Gers, arr. et cant. de Mirande; 355 hab.

CLERMONT-TONNERRE. Iles de l'Océanie, de l'archipel *Touamotou* (V. ce nom) par 18° lat. N. et 138° long. O.

CLERMONT, pseudonyme d'Edmond du *Boullay* (V. ce nom).

CLERMONT (Armand de), baron de Piles en Périgord, capitaine huguenot, tué en 1572, à l'âge d'environ trente ans, pendant les massacres de la Saint-Barthélemy. Il avait pris les armes à l'appel de Condé, en 1562, et, durant les trois guerres de religion jusqu'à la paix de 1570, il avait lutté avec une valeur indomptable pour la cause réformée. Ses faits d'armes surprenants sont racontés par ses contemporains, de Thou (*Hist. univers.*, t. III et IV) et d'Aubigné (*Hist. univers.*, t. I, liv. III, IV, V).

BIBL. : HAAG, *la France protestante*, t. III, p. 495.

CLERMONT (Claude-Joachim-Ignace), homme politique français, né à Salins (Jura) le 26 oct. 1732, mort à Paris le 12 juil. 1794. Avocat à Salins, maire de cette ville, il fut élu député du Jura à l'Assemblée législative le 3 août 1791. Revenu dans son département après la session, effrayé de la tournure violente que prenait la Révolution, il s'affilia aux fédéralistes du Doubs et du Jura. Arrêté en 1793, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort le 24 messidor an II et exécuté le jour même.

CLERMONT D'AMBOISE (Jean-Baptiste-Charles-François, chevalier de), puis marquis de REYNEL, diplomate français, né à Paris le 5 août 1728, massacré aux Tuileries le 10 août 1792. Fils de Jean-Baptiste-Louis de Clermont d'Amboise, marquis de Reynel et de Montglas, comte de Cheverny, et de Henriette de Fitz-James, il fut colonel du régiment de Bretagne, puis brigadier d'infanterie en 1756 et chambellan du duc d'Orléans en 1762. Il resta comme ambassadeur de France en Portugal de 1768 à 1774, puis passa en la même qualité à Naples. Il ne laissa pas de postérité. C. ST-A.

BIBL. : Vte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR, *Instructions des ambassadeurs de France en Portugal*; Paris, 1886, gr. in-8.

CLERMONT D'AMBOISE (Louis de) (V. BUSSY D'AMBOISE).

CLERMONT-GALLERANDE (Louis de) (V. CHEVERNY [comte de]).

CLERMONT-GALLERANDE (Charles-Georges, marquis de), général français, né à Paris, le 30 juil. 1744 mort à Paris le 19 avr. 1823. Entré de bonne heure au service, il fut, en 1784, nommé maréchal de camp. Fort dévoué à la cause royale, il fut en 1791 chargé par Louis XVI d'une mission confidentielle à Coblentz. De retour à Paris, il assista au renversement de la monarchie et accompagna le roi à l'Assemblée législative dans la journée du 10 août 1792. Incarcéré comme suspect, il recouvra la liberté après le 9 thermidor. Dès lors, il fut à Paris un des agents les plus dévoués de la faction royaliste. Envoyé plusieurs fois vers le prétendant (Louis XVIII), en Allemagne et en Pologne, il gagna la confiance de ce prince, qui, après le 18 brumaire, le chargea de ses pouvoirs pour traiter avec le premier consul et lui remit une lettre par laquelle ce dernier était invité à imiter la conduite que Monk avait tenue en 1660. Bonaparte repoussa nettement cette singulière proposition (1800). Clermont-Gallerande fut, après la Restauration (1814), fait pair de France et lieutenant général des armées du roi. Il prit sa retraite comme militaire en 1817. Il a laissé des *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la Révolution de France*. Le marquis de Fontenilles en a publié en 1826 la première partie, qui s'arrête au 10 août 1792 (Paris, 3 vol. in-8). A. DEBIDOUR.

CLERMONT-GANNEAU (Charles), diplomate et orientaliste français, né à Paris le 19 fév. 1846, membre de l'Institut (Acad. des inscriptions et belles-lettres). Licencié ès-lettres et ancien élève de l'Ecole des langues orientales vivantes, M. Clermont-Ganneau entra au service diplomatique le 9 mai 1867 comme chargé des fonctions de drogman-chancelier à Jérusalem. Il fut ensuite nommé troisième drogman à Constantinople le 20 févr. 1873. Après une mission scientifique en Palestine (1874) pour le compte de l'Angleterre, il a été chargé à diverses reprises par le gouvernement français de missions analogues en Syrie et dans la mer Rouge. Il a été fait successivement vice-consul de 1re classe à Jaffa (31 oct. 1880), secrétaire-interprète à Paris pour les langues orientales (10 mars 1882), consul de 2e (1er nov. 1883) puis de 1re classe (1er déc. 1886). On lui doit particulièrement la découverte de la stèle moabite de Mésa. Ses ouvrages, qui n'ont pas été rassemblés en un corps complet, sont disséminés dans les divers recueils scientifiques d'archéologie et d'épigraphie sémitiques, notamment dans le *Recueil d'archéologie orientale* (Paris, in-8) qu'il publie. Il est professeur au Collège de France depuis 1890. Louis FARGES.

BIBL. : *Annuaires diplomatiques*.

CLERMONT-LODÈVE (N. GUILHELM, marquis de), homme politique français. Député de la ville d'Arles aux Etats généraux de 1789, il fut un des adversaires de la Révolution. Sa parole avait un caractère un peu mystique, et il fut un des premiers qui à la tribune mêlèrent la religion à la politique. Ainsi, le 23 août 1789, il déclara que la vraie garantie des lois, c'était la religion. Il fut aussi un de ceux qui, à la Constituante, soutinrent les droits du pape sur Avignon. Nous ignorons la date de sa naissance et de sa mort.

CLERMONT-MONT-SAINT-JEAN (Jacques, marquis de), homme politique français, né au château de Visargent (Ain) le 25 oct. 1752, mort à Vichy le 22 sept. 1827. Sous-lieutenant au régiment de Lyonnais-infanterie (1771), capitaine au régiment de Bourbon-cavalerie (1777), colonel du régiment de chasseurs des Ardennes (1784), il fut député de la noblesse du Bugey aux Etats généraux de 1789, où il se montra opiniâtrément opposé à toute réforme. En 1792, il émigra en Savoie, puis devint aide de camp du roi de Sardaigne, avec lequel il fit toutes les campagnes contre la France. Il revint en France en 1800, fut nommé le 3 mars 1815 maréchal de camp et inspecteur des gardes nationales de Seine-et-Marne. Ce département le choisit pour député le 22 août 1815. A la Chambre, il se rangea parmi les ultra-royalistes. Il avait épousé, en 1780, Louise-Adélaïde de Mascrany, qui lui apporta la terre de Vichy, en Bourbonnais, où il mourut. Il a écrit : *Déclarations et protestations de MM. les députés des trois ordres aux Etats généraux de 1789 contre les décrets de l'Assemblée dite constituante* (Provins, 1814, in-4); *un Mot sur la loi des élections* (Paris, 1815).

CLERMONT-Tonnerre (barons, puis comtes de), famille originaire du Dauphiné, remontant à Sibaut, seigneur de Clermont, mentionné dans deux titres de 1080 et 1094. Il fut père de Sibaut II, qui vivait encore en 1180 et qui commanda, en 1120, les troupes destinées à chasser de Rome l'antipape Grégoire VIII. C'est, dit-on, en souvenir de ce fait d'armes que le pape Calixte II donna à cette maison le privilège de placer dans ses armes deux clefs d'argent en sautoir, sur fonds de gueules, avec la tiare pour cimier et cette devise : *Si omnes te negaverunt, ego te nunquam negabo*, réduite plus tard par ellipse à *Etsi omnes, ego non*. Mais d'autres prétendent que ces armes étaient tout simplement parlantes, *clar*, en dauphinois, signifiant *clef*.

CLERMONT-Tonnerre (Aynard de), deuxième du nom, issu des précédents; il devint en 1340, à la suite d'un traité qu'il fit avec Humbert I, dauphin de Viennois, capitaine général et premier baron du Dauphiné, avec des privilèges qui en faisaient la seconde personne du pays après son suzerain. Cette charge et ces privilèges furent héréditaires dans sa famille. Il servit en Gascogne pour le roi de France en 1346 et prenait dans les actes le titre de vicomte de Clermont.

CLERMONT-Tonnerre (Antoine II, comte de), mort en 1578; il fut gouverneur du Dauphiné, lieutenant général pour le roi en Savoie, grand maître des eaux et forêts en 1551. C'est en sa faveur que la terre de Clermont en Viennois fut érigée en comté en 1547. Il assista, en 1569, à la bataille de Moncontour où son fils aîné fut tué et où lui-même fut blessé ; mais il ne mourut pas de ses blessures comme le disent certaines biographies, puisque son testament est daté du 12 avr. 1578.

CLERMONT-Tonnerre (Henry, comte de), fils du précédent ; il fut nommé duc et pair de France (à brevet) en 1571. Il fut tué au siège de la Rochelle en 1573.

CLERMONT-Tonnerre (Catherine de), née à Paris en 1543, morte à Paris le 18 févr. 1603. Fille unique de Claude de Clermont-Tonnerre, baron de Dampierre et de Jeanne de Vivonne, elle épousa d'abord Jean d'Annebaut, qui fut tué à la bataille de Dreux, puis en secondes noces Albert de Gondi, premier duc de Retz. Dans l'intervalle de ces deux mariages, elle avait été nommée dame d'honneur de Catherine de Médicis, puis gouvernante des enfants de France. Elle acquit une véritable célébrité par sa prodigieuse instruction « tant en la poésie, dit la Croix du Maine, et art oratoire qu'en philosophie, mathématiques, histoire et autres sciences ». Elle parlait le grec, le latin et presque toutes les langues étrangères ; on prétend qu'en 1573, quand les ambassadeurs de Pologne vinrent demander le duc d'Anjou pour roi, ce fut elle qui leur répondit publiquement en latin au nom de la reine mère ; et on assure que son discours fut bien plus apprécié que ceux du chancelier de Birague et du comte de Chiverny qui parlèrent pour le roi Charles IX et pour le duc d'Anjou. C. St-A.

CLERMONT-Tonnerre (François de), évêque et comte de Noyon, pair de France (en 1661), commandeur des ordres du roi, membre de l'Académie française, né en 1629, mort le 15 févr. 1701. Il fonda un prix de poésie à l'Académie, où il était entré en 1694. Ce prélat est surtout connu par sa vanité ridicule et sa réception à l'Académie, grâce au discours volontairement ampoulé et malicieux de l'abbé de Caumartin, chargé de lui répondre, qui fit pendant un moment la joie de la cour et de la ville. C. St-A.

CLERMONT-Tonnerre (Gaspard, marquis, puis duc de), maréchal de France, né en 1688, mort en mars 1781. Il commença à servir en 1703 et obtint un régiment de cavalerie de son nom en 1709. Il fut ensuite nommé brigadier et commissaire général de la cavalerie en 1716, puis commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1720, enfin maréchal de camp, lieutenant général et mestre de camp général de la cavalerie en 1736. Il fit partie de l'armée de Bohême en 1741, prit part au combat de Sahau, à la défense de l'Alsace et au siège de Fribourg-en-Brisgau. Puis, il assista à la bataille de Fontenoi à laquelle il commandait l'aile droite de l'armée et où il se distingua en ralliant l'infanterie par son courage et son sang-froid. En 1746, il contribua à la prise de Tournay et à celle de Bruxelles et se trouva à la bataille de Raucoux. A celle de Lawfeld il commandait trente-deux escadrons de cavalerie avec lesquels il soutint, pendant quatre heures, sous le feu de quarante pièces de canon, l'infanterie qui attaquait le village de Lawfeld, qu'elle emporta, grâce à ce concours; il termina le combat par une charge brillante contre la cavalerie ennemie qu'il mit en déroute en lui enlevant deux canons. A la suite de ce fait d'armes, il fut créé maréchal de France le 17 sept. de la même année, puis fut élevé à la dignité de duc et pair. C'est lui qui eut l'honneur, comme doyen des maréchaux de France, de remplir les fonctions de connétable au sacre de Louis XVI. Son fils *Jules-Charles-Henri*, né en 1720, guillotiné le 26 juil. 1794, fut gouverneur du Dauphiné. Le fils aîné de celui-ci, le marquis *Gaspard-Charles*, né en 1747, fut guillotiné à Lyon en 1793. C. St-A.

CLERMONT-Tonnerre (Anne-Antoine-Jules de), cardinal français, né à Paris le 1er janv. 1749, mort à Toulouse le 21 févr. 1830. Docteur en Sorbonne, évêque de Châlons (1782), député aux Etats généraux, il émigra, donna sa démission lors du Concordat, et rentra en France; en 1814 il devint pair, reprit en 1817 le titre d'évêque de Châlons, devint archevêque de Toulouse (1820), cardinal (déc. 1822); il attaqua les libertés de l'église gallicane dans une lettre qui fut supprimée « comme d'abus »; son attitude intransigeante mécontenta Charles X lui-même.

CLERMONT-Tonnerre (Stanislas-Marie-Adélaïde, comte de), homme politique français, né à Pont-à-Mousson le 10 oct. 1757, mort à Paris le 10 août 1792. Il était colonel au moment de la Révolution et s'était fait remarquer dans les loges maçonniques par ses discours libéraux. Il était, en 1788, membre du bureau intermédiaire du dép. de Corbeil (dép. de Paris). Aux élections pour les Etats généraux, il se présenta d'abord à l'assemblée de la noblesse de Meaux, en vertu de la procuration de deux propriétaires de fiefs, mais il n'y fut élu que député suppléant. Il présida ensuite l'assemblée des électeurs nobles de la ville de Paris, qui le députèrent aux Etats généraux. Lors de la querelle entre les trois ordres (mai-juin 1789), il se signala par son ardeur à défendre les idées nouvelles, et, quand quarante-sept membres de la noblesse se réunirent au tiers état, le 25 juin, il fut l'orateur de cette minorité libérale. Membre du premier comité de constitution, il présenta, au nom de ce comité, un dépouillement des vœux des cahiers sur les matières constitutionnelles (27 juil. 1789). Il fut élu président de l'Assemblée le 17 août suivant. Anglomane, il avait fait prévaloir ses idées dans le premier comité de constitution. Mais, après l'échec et la démission de ce comité, il ne fut pas élu membre du second et perdit sa popularité, qui n'avait jamais été bruyante. Il vota dès lors et parla avec Malouet et les *monarchiens* (V. ce mot). Son discours en faveur du veto absolu lui valut bientôt l'inimitié la plus violente du parti populaire et le Palais-Royal le menaça de faire « éclairer » ses châteaux. Ces menaces ne le jetèrent pas, comme tant d'autres, dans une réaction aveugle. Il vota libéralement pour les droits des protestants, des juifs, des comédiens. Il regretta même que l'Assemblée n'admît le jury qu'au criminel et composa sur cette question un long discours qu'il ne put prononcer et qu'il fit imprimer. Avec Malouet, il fonda, en janv. 1790, le club et le *Journal des impartiaux*, qui devint, au mois de novembre suivant, la société et le *Journal des Amis de la constitution monarchique*, par opposition avec la *Société des Amis de la constitution* ou club des Jacobins. Dans sa séance du 18 déc. 1790, cette société établit une caisse à l'effet de pouvoir distribuer aux pauvres, dans les sections, du pain à un sou et demi la livre. Barnave dénonça à la tribune (25 janv. 1791) ces distributions de « pain

empoisonné », et l'émeute ferma le club monarchique le 28 mars suivant. Clermont-Tonnerre, menacé, arrêté, ne dut la vie qu'à un décret de l'Assemblée. C'est lui, d'après Malouet, qui rédigea la fameuse lettre antirévolutionnaire de l'abbé *Raynal* (V. ce mot) qui fut lue à la tribune de la Constituante le 31 mai 1791 et souleva un scandale. Arraché de sa demeure dans la nuit du 9 au 10 août 1792, et traîné à sa section, sous prétexte d'un amas d'armes qu'il devait avoir cachées, il démontra facilement la fausseté de l'accusation, mais on ne lui donna pour le reconduire qu'une faible escorte, et elle ne put le soustraire à la fureur aveugle de la multitude. Un cuisinier, qu'il avait renvoyé à cause de ses vols, lui porta le premier coup ; mais c'est chez Mme de Brassac, où il s'était réfugié, qu'il reçut la mort. — Clermont-Tonnerre fut un des plus remarquables orateurs de l'Assemblée constituante. On admira, surtout au début, la facilité brillante de ses improvisations. Sa figure n'avait, au premier abord, rien d'éloquent : c'était une large face, un nez un peu aplati, des traits sans expression. Mais, lorsqu'il parlait, sa physionomie s'animait, brillait d'esprit avec un soupçon de fatuité et quelque chose de grand seigneur et de fringant. Quelques-uns de ses discours sont fort beaux. Lui-même publia son œuvre oratoire sous le titre de *Recueil des opinions de Stanislas de Clermont-Tonnerre* (Paris, 1791, 4 vol. in-8). F.-A. A.

CLERMONT-Tonnerre (Aimé-Marie-Gaspard, marquis, puis duc de), général et ministre français, neveu du cardinal, né à Paris le 27 nov. 1779, mort au château de Glisolles le 8 janv. 1865. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, il servit quelque temps dans l'artillerie, fit plusieurs campagnes en Italie, en Allemagne, en Espagne, et fut attaché en 1808 au roi Joseph, frère de Napoléon, en qualité d'aide de camp. La Restauration, vu le nom qu'il portait, le combla d'honneurs. Dès 1814, il fut nommé lieutenant des mousquetaires gris et maréchal de camp. Pendant les Cent-Jours, il suivit à Gand Louis XVIII qui, à son retour, lui donna la pairie et le commandement de la brigade des grenadiers à cheval de la garde royale. Il réprouva les excès de la Terreur blanche en 1816 et soutint en 1818 la loi Gouvion-Saint-Cyr sur la réorganisation de l'armée. Mais bientôt après on le vit se rapprocher des ultras. Il leur donna des gages en appuyant la proposition de *Barthélemy* (V. ce nom) (1819). L'année suivante, il contribua par ses discours et par ses votes à la restriction de la liberté individuelle et de la liberté de la presse.

Aussi le parti de la congrégation, qui s'empara du pouvoir à la fin de 1821, crut-il devoir lui donner un portefeuille. Clermont-Tonnerre fut d'abord ministre de la marine et passa en 1823 au département de la guerre. Dans ce dernier poste, il sembla prendre à tâche d'écarter de l'armée, par des mesures arbitraires et injustifiables, les anciens serviteurs de la Révolution et de l'Empire, et ne contribua pas peu, par son système d'épuration, à rendre les Bourbons impopulaires. Il tomba avec le ministère Villèle (déc. 1827). Fidèle à la légitimité, il donna sa démission de pair de France après la révolution de Juillet et rentra dans la vie privée, d'où, dès lors, il ne sortit plus. A. Debidour.

CLÉRODENDRON (*Clerodendron* L.). Genre de plantes de la famille des Verbénacées, dont les représentants sont des arbres ou des arbrisseaux à feuilles opposées ou verticillées, à fleurs axillaires ou terminales. L'androcée est formé de quatre étamines didynames. Le fruit, entouré du calice persistant, est une drupe renfermant quatre noyaux monospermes. — Les *Clerodendron* habitent les régions tropicales de l'Afrique et de l'Asie ; ils sont principalement abondants aux Indes Orientales, où on les désigne vulgairement sous le nom générique de *Péragut*. Plusieurs d'entre eux sont cultivés dans les serres chaudes de l'Europe à cause de la beauté de leurs fleurs. Tel est notamment le *Cl. infortunatum* L. ou Péragut à feuilles en cœur, espèce de Ceylan, remarquable par ses panicules de fleurs blanches, carminées à la base, répandant une agréable odeur de fleurs d'oranger. C'est le *Volkameria cordifolia* des jardiniers. Ed. Lef.

CLERON. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Amancey ; 470 hab.

CLÉRON d'Haussonville (V. Haussonville [d']).

CLÉROUQUES (V. Colonies grecques).

CLERQUES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. d'Ardres ; 296 hab.

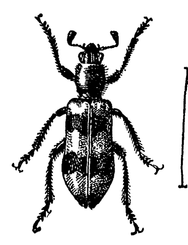
CLERSELIER (Claude), né le 21 mars 1614, mort le 13 avr. 1684. Admirateur passionné de Descartes, attaché à sa philosophie plus que le maître lui-même, disait-on au XVIIe siècle, il fut son ami et son confident, non moins dévoué à sa mémoire et au culte de ses œuvres après sa mort qu'à sa personne pendant sa vie. Adrien Baillet (*Vie de M. Descartes*), exaltant ses services de traducteur, ses soins et ses libéralités d'éditeur, dit que Clerselier « passait pour le second auteur du cartésianisme ». Fils de Claude Clerselier, secrétaire du roi, il fut lui-même avocat au parlement et l'un des riches bourgeois de Paris. Une de ses sœurs épousa Chanut, plus tard ambassadeur en Suède et zélé cartésien ; il maria l'une de ses filles à Jacques Rohault, d'une modeste famille de Picardie, qui devint physicien illustre et l'un des piliers du cartésianisme. Bayle, dans ses *Nouv. de la Répub. des Lett.* (juin 1684), présente « le bon M. Clerselier » comme le plus dévot philosophe et le plus assidu à l'église, mais qui n'accordait pas au père Violier, aumônier de M. Chanut, que le cartésianisme ruinât le dogme de la transsubstantiation. (V. chez Bayle [*ibid.*, déc.] l'inscription funéraire pour Clerselier composée par M. Du Tot Ferrare, conseiller au parlement.) L'ardent cartésien défendit Descartes dans des conférences particulières contre Roberval ; il fut pour beaucoup, avec Chanut, dans les rapports suivis qui unirent Descartes et la reine Christine ; il s'employa pour procurer la sépulture du philosophe, quinze ans après sa mort, à Sainte-Geneviève-du-Mont ; il présida avec d'Alibert à cette imposante cérémonie, et il avait fourni au P. Lallemand, chancelier de l'Université, les mémoires pour l'oraison funèbre qu'un ordre survenu de la cour empêcha de prononcer. Bayle, Baillet, et le *Dict.* Moreri d'après eux, lui attribuent l'inscription en latin gravée sur le tombeau de Descartes. La reine Christine le fit exhorter à écrire une vie de ce philosophe : c'est Baillet qui devait y pourvoir, en partie sur les manuscrits de Clerselier.

En 1647, il fit imprimer, avec la traduction française des *Méditations* de Descartes par le duc de Luynes, sa propre traduction des *Objections et Réponses*. Le *Traité des passions*, publié par Descartes en 1649, parut modifié, éclairci et augmenté d'un tiers sur le manuscrit primitif par son auteur, qui déférait en cela aux vues de Clerselier. Celui-ci revit et corrigea encore la traduction des *Principes de la philosophie*, en français, due à l'abbé Picot. Mais surtout Clerselier a publié, d'après les manuscrits envoyés de Suède par Chanut et bouleversés par suite de leur naufrage en Seine, une importante partie des œuvres posthumes de Descartes (avec préfaces et figures, aidé par J. Rohault et Louis de la Forge). Ce sont le *Traité de l'homme* et la *Formation du fœtus* (1664, in-4) ; le *Traité de la lumière ou du monde* (1677), déjà paru, mais défectueux, en 1664 ; les trois inestimables volumes in-4 de *Lettres* de Descartes (Paris, 1667). C'est lui qui pressa vivement son gendre Rohault de mettre au jour les principes de physique qu'il avait jusque-là exposés dans des conférences ; il publia en 1682 les œuvres posthumes du même Rohault. P. Souquet.

Bibl. : Baillet, *Vie de M. Descartes* ; Paris, 1691, 2 vol. in-4. — F. Bouillier, *Hist. de la philosophie cartésienne* ; Lyon, 1854. — Damiron, *Essai sur la philosophie du* XVIIe *siècle* ; Paris, 1846.

CLERUS. I. Entomologie. — Genre d'Insectes-Coléoptères, qui a donné son nom à la famille des Clérides. Cette

famille, placée entre les Malachiides et les Lymexylonides, est caractérisée surtout par les tarses, qui sont munis inférieurement de lamelles plus ou moins développées. Elle a été depuis longtemps l'objet de travaux importants. Citons notamment: C. de Laporte (*Silbermann Revue*, 1836, t. IV); Klug (*Mém. de l'acad. des Sc. de Berlin*, 1842); Spinola (*Rev. zoolog.* de Guérin-Méneville, 1841, et *Essai monographique*, etc.; Gênes, 1844, avec 47 pl.); Le Conte (*Ann. du Lycée d'Hist. nat. de New-York*, 1852, t. V); Mulsant (*Hist. nat. des Coléopt. de France*, 1863-64). De plus, Chevrolat a publié en 1874, dans la *Revue et Mag. de Zool.*, le catalogue des espèces de son importante collection, et donné la description d'une foule d'espèces nouvelles. — Les Clérides renferment actuellement plus de sept cents espèces répandues dans toutes les régions du globe, mais plus particulièrement abondantes dans l'Amérique méridionale. Ce sont de jolis insectes, en général de taille moyenne et de forme très élégante, qui se rencontrent pour la plupart sur les fleurs ou sur le tronc des vieux arbres, quelques-uns sur les substances animales desséchées ou en voie de décomposition. Leurs larves ont toutes des mœurs carnassières et vivent, les unes (celles du plus grand nombre) dans les galeries creusées par les insectes xylophages, dont elles dévorent les larves; les autres dans les nids des Abeilles, quelques-unes enfin dans les substances animales desséchées. On peut mentionner, comme genres principaux, les *Clerus* Geoffr. (*Trichodes* Herbst), *Thanasimus* Latr., *Denops* Fisch., *Tillus* Oliv., *Opilus* Latr. et *Corynetes* Herbst.


Clerus apiarius L.

Le genre *Clerus* Geoffr., le seul qui doive nous occuper ici, est caractérisé notamment par les palpes maxillaires terminés par un article triangulaire, plus long que large, et par les tarses pentamères, à dernier article au moins aussi long que les deux précédents pris ensemble. Ses représentants sont ornés de couleurs vives et hérissés d'assez longs poils peu serrés. Leurs élytres sont en général d'un rouge plus ou moins vif avec des points ou des bandes transversales de couleur bleue, verte ou noire. Les espèces les plus importantes sont le *Cl. alvearius* Fabr., ou Clairon à bandes rouges de Geoffroy, et le *Cl. apiarius* L., que l'on appelle vulgairement Clairon des Abeilles ou le Cl. des ruches. Ces deux espèces se rencontrent communément sur les fleurs de diverses plantes, surtout celles des Oignons et des Ombellifères. Les larves de la première vivent dans les galeries des *Sirex* et dans les nids de divers Hyménoptères mellifères tels que Osmies, Mégachiles et Anthophores. Celles du *Cl. apiarius*, désignées par les apiculteurs sous le nom de vers rouges, se trouvent de préférence dans les ruches de l'Abeille domestique, où elles se glissent entre les parois et les gâteaux, dans les rayons gâtés par l'humidité, ainsi qu'au milieu des cadavres d'Abeilles amoncelés et en putréfaction. Contrairement à ce que l'on a cru pendant longtemps, elles ne sont pas nuisibles, car elles vivent de miel altéré et non de miel sain, et de diverses matières animales en décomposition, en particulier de débris d'abeilles et de larves.

Ed. Lef.

II. Paléontologie. — Le genre *Clerus* a été trouvé dans le miocène d'Œningen et dans l'ambre. Le *Cl. adonis* (Heer), d'Œningen, porte encore sur ses élytres les bandes colorées transversales qui caractérisent ce genre. Les genres *Corynetes*, *Opilo* et *Tillus* se trouvent aussi dans l'ambre.

Bibl. : Entomologie. — Réaumur, *Mémoires*, t. VI, p. 92. — Latreille, *Hist. nat.*, t. IX, p. 154. — Westwood, *Introd. to the modern classif.*, t. I, p. 204. — E. Perris, *Ann. Soc. ent. de France*, 1854, p. 611. — H. Hamet, *Cours pratique d'apiculture*, 1874, 4e éd. — Maurice Girard, *les Abeilles*, 1878, p. 249.

CLERVAL. Ch.-l. de cant. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, sur le Doubs et le canal du Rhône au Rhin; 1,223 hab. Stat. du ch. de fer P.-L.-M., ligne de Besançon à Belfort. Hauts fourneaux; fonderie; briqueterie. Ruines d'un ancien château des princes de Montbéliard.

CLERVILLE (Louis-Nicolas, chevalier de), ingénieur militaire français, mort dans l'île d'Oléron en déc. 1677. Sergent de bataille en 1650, maréchal de camp en 1652, il occupa le premier, en 1658, la charge de commissaire général des fortifications, et reçut en 1671 le gouvernement de l'île d'Oléron. Il se signala aux principaux sièges du milieu du XVIIe siècle et dirigea l'attaque des places de Valenciennes (1656), de Montmédy (1657), de Dunkerque (1658), de Lille (1667). Il a laissé quelques mémoires sans grand intérêt sur le port de Cette, les étangs et le canal du Languedoc, etc. L. S.

CLÉRY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Pontailler; 190 hab.

CLÉRY. Com. du dép. de la Savoie, arr. d'Albertville, cant. de Grésy-sur-Isère; 524 hab.

CLÉRY. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines; 287 hab.

CLÉRY-Grand. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Dun; 177 hab.

CLÉRY-Petit. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Dun; 153 hab.

CLÉRY-sur-Loire. Ch.-l. de cant. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans; 2,766 hab. L'église collégiale de Cléry (mon. hist.), était l'un des lieux de dévotion de Louis XI, qui la restaura et y fit préparer son tombeau. C'est un édifice gothique du XVe siècle souvent remanié; près du portail Nord s'élève une tour carrée découronnée de sa flèche depuis les dernières années du XVIIIe siècle. L'intérieur est divisé en trois nefs avec déambulatoire et abside sans chapelles. Dans la nef principale s'élève le tombeau de Louis XI, rétabli en 1622 par Louis XIII, et restauré en 1818 par Romagnesi et Pajot. Le monument primitif à peine achevé avait été détruit par les protestants en 1562. L'église contient en outre les tombes de Dunois, de François d'Orléans et d'Agnès de Savoie, retrouvées en 1856 par la société archéologique de l'Orléanais. Près de l'église, une maison, dite Maison de Louis XI, a des plafonds peints et une rampe d'escalier du XVe siècle. Dans le mur d'une allée, une statue mutilée, connue sous le nom de la Grande-Jeanne, provient du tombeau de Jeanne de Mornay, femme de Louis de Sancerre. Sur le territoire de la commune, la butte de Mézières est un tumulus gallo-romain haut d'environ 15 m.; la tradition en a fait la tombe d'Attila. Des fouilles pratiquées à diverses reprises ont amené la découverte de sépultures, contenant un mobilier funéraire gallo-romain.

CLÉRY-sur-Somme (*Clariacum*). Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Péronne, sur la Somme; 902 hab. Vastes étangs poissonneux. Chef-lieu d'une importante seigneurie qui, vers 1425, passa à la famille de Créquy. L'ancien château, qui jouissait jadis d'une grande réputation sous le nom de château de *Nul s'y frotte*, fut détruit en 1659 par ordre de Louis XIV.

Bibl. : De Cagny, *Histoire de l'arrondissement de Péronne*; Péronne, 1865, t. I, pp. 211 à 219, in-8.

CLÉRY (Jean-Baptiste-Antoine Hanet, dit), né près de Versailles en 1759, mort à Hitzing (Autriche) le 27 mai 1809. Valet de chambre de Louis XVI, il partagea la captivité de la famille royale au Temple, et Louis XVI signala son dévouement dans son testament. Le 15 brumaire an II, le conseil général de la commune de Paris prit à son égard l'arrêté suivant : « Le Conseil arrête que le Comité de salut public sera invité à rendre la liberté au citoyen Cléry (ci-devant valet de chambre de Capet), qui a toujours rempli ses devoirs avec une scrupuleuse fidélité à la République. » Emigré, il publia le *Journal de ce qui s'est passé à la*

tour du Temple pendant la captivité de Louis XVI, roi de France (Londres, 1798, in-8). Barbier dit que cet ouvrage fut rédigé par la comtesse de Schomberg. Quérard l'attribue à Mariala, homme d'affaires du duc d'Arenberg. Un certain Le Gros, ex-secrétaire du prince de Ligne, en revendiquait la paternité en 1821. Quoi qu'il en soit, ce *Journal* causa une grande sensation et fut souvent réimprimé. F.-A. A.

BIBL. : QUÉRARD, *les Supercheries littéraires dévoilées ;* Paris, 1869, 3 vol. in-8, 2e édit.

CLÉRY (Jean-Pierre-Louis HANET, dit), écrivain et administrateur français, frère puîné du précédent, né à Jardy-lès-Vaucresson, près Versailles, le 29 juin 1762, mort à Paris le 7 mars 1834. D'abord au service de Mme Royale, il se sauva des Tuileries au 10 août et, grâce à M. Richaud, maire de Versailles, parvint à se réfugier en Belgique, d'où il entra comme bouvier dans les parcs de la régie à Valenciennes. Nommé ensuite inspecteur général dans l'administration des mines, il résida surtout à Strasbourg. Il n'en fut pas moins porté sur la liste des émigrés comme ayant favorisé l'évasion de son frère, puis incarcéré comme suspect. On le relâcha ensuite, mais sans lui rendre son poste. En 1814, il reprit ses fonctions auprès de la duchesse d'Angoulême dont il fut fait valet de chambre. On le nomma ensuite inspecteur principal des forêts de la Corse. Il a laissé des *Mémoires* publiés en 1825 (2 vol. in-8). L. F.

CLÉRY (Léon), avocat, né à Paris le 9 août 1831, inscrit comme stagiaire au barreau de cette ville en 1853. Après de nombreuses plaidoiries en cour d'assises, il se consacra presque exclusivement à la clientèle civile et politique. C'est ainsi que son nom se trouve mêlé à la plupart des procès de presse intentés sous l'Empire aux journalistes républicains. Au cours de sa carrière, Me Cléry a plaidé un nombre considérable d'affaires, se rattachant surtout à des questions littéraires ou artistiques. Parmi les plus intéressantes, nous citerons celles : de Dumas fils contre les héritiers Gaillardet, à propos de l'inscription de la *Tour de Nesle* apposée sur le socle de la statue de Dumas père ; de V. Sardou contre M. Uchard, à l'occasion d'*Odette* et de la *Fiammina* ; de Dubut de la Forest, traduit en cour d'assises pour son livre *le Gaga* ; de Roustan contre Rochefort ; de Got contre la Comédie-Française ; plusieurs procès de séparation de corps et de divorce, etc. M. Cléry a été membre du conseil de l'ordre des avocats, à la suite des élections de 1875.

CLÉSINGER (Jean-Baptiste-Auguste *Stello*), sculpteur et peintre français, né à Besançon (Doubs) le 22 sept. 1814, mort à Paris le 6 janv. 1883. Il étudia d'abord la sculpture dans l'atelier paternel. Son père, *Georges-Philippe* Clésinger, était élève de Bosio et de Flatters ; Besançon possède plusieurs de ses œuvres, au nombre desquelles six groupes de grande dimension représentant des scènes de la *Passion,* placés dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine.

Clésinger alla achever ses études en Italie, vers 1842 ; avant son départ, il exécuta, pour l'église Saint-Pierre de Besançon, un groupe de *la Vierge et l'enfant Jésus.* En 1843, il s'était fixé à Florence, d'où il envoyait au Salon le buste du *Vte de Valdahon.* De retour dans sa ville natale, l'année suivante, il sculpta le buste de *Scribe* qu'il exposa. Au Salon de 1846, parurent ses statues en marbre de la *Mélancolie* et d'un *Faune enfant.* Ces œuvres, malgré leur importance, passèrent presque inaperçues du public. Sa réputation date de la statue couchée d'une *Femme piquée par un serpent*, exposée en 1847 ; les critiques d'art ne lui ménagèrent pas les compliments enthousiastes, Théophile Thoré, entre autres : « Il fait une statue, disait-il, comme on va dans une bataille, avec un emportement qui ne connaît pas d'obstacles, avec une bravoure qui profite de l'imprévu. C'est le Murat de la statuaire. » Gustave Planche fut le seul à protester, il accusa l'artiste d'avoir eu recours à des collaborations illicites, pour modeler le corps de la *Femme mordue par un serpent*, d'avoir fait mouler un beau modèle vivant. « La tête seule est inventée, ajoutait-il assez cruellement, et l'on s'en aperçoit bien. » La statue en marbre d'une *Jeune Néréide* et le groupe des enfants du marquis de *Las Marismas*, exposés la même année, lui fournissaient malheureusement des arguments assez sérieux contre notre artiste ; cependant il fut injuste à propos du buste de *Mme M...* « Ce buste inaugura dans l'œuvre de Clésinger une série de marbres souriants dont la justice veut qu'on se souvienne. Je sais que depuis il a été complété et dépassé. Un maître est venu qui, dans le portrait, a fait vivre et sourire la dure matière, mais je le dis au nom de l'histoire, les bustes de Clésinger ont, dès 1847, et pendant les trois ou quatre années qui suivirent, annoncé et préparé les bustes de Carpeaux. » Ainsi s'exprime un critique d'art autorisé, M. Paul Mantz.

Clésinger exécutait aussi, en 1847, la statue en marbre de *Louise de Savoie*, pour le jardin du Luxembourg. Lorsque la révolution de 1848 éclata, il venait d'épouser la fille de Mme George Sand ; très enthousiaste pour le nouveau régime républicain, il fit un buste de la *Liberté* et, le 14 mai, le jour de la fête de la Concorde, on vit figurer au Champ de Mars une grande statue de la *Fraternité* qu'il avait improvisée. En 1848, il exposa une *Bacchante*, en 1851 une *Pietà* et deux bustes en marbre de *Mlle Rachel* dans le rôle de Phèdre et dans celui de Lesbie. La statue de la *Tragédie* date de 1852 ; elle parut au Salon, puis figura dans le foyer du Théâtre-Français, elle se trouve actuellement dans le vestibule du théâtre de l'Odéon, en haut du grand escalier.

Clésinger rêvait depuis longtemps d'exécuter une statue équestre ; il entreprit le modèle du *François Ier* à cheval qui chevaucha, pendant toute l'année 1856, au milieu de la cour du Louvre. L'insuccès de cette statue, trop colossale pour la place qu'elle occupait, décida l'artiste à s'éloigner de la France pour quelque temps ; il retourna en Italie, d'où il envoya, au Salon de 1859, une véritable cargaison d'œuvres d'art : deux statues en marbre, une *Zingara* et une *Sapho* ; une statuette en marbre, *la Jeunesse de Sapho ;* un *Taureau romain* en marbre ; les bustes en marbre du *Christ*, de *Charlotte Corday* et d'une *Transtévérine* ; de plus, une grande peinture inspirée de Michel-Ange, et représentant *Ève tentée pendant son sommeil ;* de plus, deux paysages de la campagne romaine. En 1861, parut son groupe en marbre de *Cornélie et ses enfants ;* en 1863, un *Faune assis* et une *Bacchante.* A la fin de 1863, Clésinger revint en France ; il exposa, en 1864, une statue en plâtre bronzé de *César*, un *Combat de taureaux*, groupe en marbre et deux paysages des *Bords du Tibre.* Mécontent de l'accueil assez froid qu'on fit à ses œuvres, Clésinger bouda l'exposition de 1867, et ne reparut au Salon qu'en 1869, avec une statue de *Cléopâtre devant César,* ornée de bijoux et d'émaux, dont l'éclat et la perfection avaient le tort de solliciter particulièrement le regard du spectateur.

La guerre éclata, et le statuaire se souvint en 1870 qu'il avait été soldat ; il organisa à Besançon le bataillon des Francs-Comtois. De 1875 à 1880 il parut, sans beaucoup d'éclat, aux Salons annuels ; citons seulement ses deux groupes en marbre de l'*Enlèvement de Déjanire* et de la *Délivrance d'Andromède*, qui figurèrent au palais du Champ de Mars, en 1878. Il avait obtenu, en dernier lieu, une importante commande du gouvernement, pour la décoration de l'Ecole militaire ; il devait faire les statues équestres de *Marceau*, *Kléber*, *Hoche* et *Carnot.* Seules, les statues de Marceau et de Kléber ont pu être terminées par l'artiste avant sa mort. Sa statue en marbre de *George Sand* est placée dans le foyer du Théâtre-Français. Clésinger a obtenu des médailles de 3e classe en 1846, de 2e classe en 1847, de 1re classe en 1848.

Maurice DU SEIGNEUR.

CLESLES. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Anglure ; 773 hab.

CLESSÉ (*Classiacum, Clissiacum, Clessiacum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Lugny; 885 hab. Deux moulins, huilerie, carrières de pierre. Eglise romane à clocher octogonal. L–x.

CLESSÉ. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Moncoutant; 1,295 hab.

CLESSE (Antoine), poète belge, né à la Haye en 1816, mort à Mons le 9 mars 1889. Fils d'un père français, armurier, et d'une mère belge. Né avec une imagination très vive, il débuta par des odes et des essais dramatiques. En 1839, la société littéraire du Hainaut couronna son poème *Godefroy de Bouillon*. Bientôt il découvrit sa véritable voie, ne fit plus que des chansons et recueillit beaucoup d'applaudissements même en France. Il mit surtout en scène la vie populaire et chercha, non sans succès, à moraliser et à instruire les masses ouvrières pour lesquelles il éprouvait une vive sollicitude. Il sut parfois aussi faire vibrer avec énergie la fibre patriotique. Clesse était armurier ; une de ses chansons les plus charmantes est précisément celle que le poète consacre à son *étau*. Un autre de ses triomphes fut la *Chanson de la bière* qui a été traduite dans toutes les langues de l'Europe. Le chansonnier montois était de la famille intellectuelle de Jasmin et de Jean Reboul; dans sa jeunesse, il avait reçu les conseils et les éloges de Béranger. Les idées qu'il défend sont toujours honnêtes, son style est simple et élégant. Ses chansons ont été publiées à Mons, en 1866, en un volume in-8.

Bibl. : Potvin, *Histoire des lettres en Belgique* ; Bruxelles, 1882, in-8.

CLESSY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Gueugnon; 410 hab.

CLET (Saint), pape (V. Anaclet).

CLETHRA (*Clethra* L.) (Bot.). Genre de plantes de la famille des Ericacées et du groupe des Andromédées, dont on connaît une quinzaine d'espèces propres au continent américain. Ce sont des arbrisseaux à feuilles alternes, longuement pétiolées, à fleurs pentamères, disposées en grappes terminales. L'androcée est formé de dix étamines, et le fruit est une capsule triloculaire renfermant de nombreuses graines. Le *Cl. alnifolia* L., espèce de l'Amérique du Nord, est cultivé fréquemment en Europe comme ornemental.

CLÉTIER (Métier). Ouvrier qui fait des clefs d'instruments de musique à vent (V. Instrument de musique).

CLÉTY. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. de Lumbres; 443 hab.

CLEURIE. Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Remiremont; 346 hab.

CLEUVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. d'Ourville; 384 hab.

CLÈVE (Corneille van), sculpteur français, né à Paris en 1645, mort à Paris le 31 déc. 1732. Elève de François Anguier, agréé à l'Académie royale de peinture et sculpture, le 30 mars 1680, reçu académicien le 26 avr. 1681, sur une statue de *Polyphème*, en marbre, actuellement au Louvre; adjoint à professeur le 1er déc. 1691 ; professeur le 26 sept. 1693; adjoint à recteur le 3 juil. 1706; directeur du 4 juil. 1711 jusqu'au 7 juil. 1714; recteur le 28 sept. 1715; chancelier, le 26 oct. 1720. Il exposa, au Salon de 1704, deux groupes, l'un représentant le *Songe d'Endymion*, l'autre *Bacchus et Ariane*. Il exécuta, pour le parc du palais de Versailles, les œuvres suivantes : *un Lion qui terrasse un sanglier*, groupe en bronze fondu par les frères Keller ; *Mercure*, terme en marbre ; *Cléopâtre couchée*, copie d'après l'antique, en bronze ; un groupe de trois enfants symbolisant la *Chasse* et la *Pêche;* pour la chapelle du même palais, les *quatre Evangélistes*, statues en pierre de 3 m. placées au chevet de la chapelle, sur la balustrade; une *Gloire adorée par les Anges et les chérubins*, au-dessus du maître-autel ; des *Anges tenant les attributs de la Passion*, dans les archivoltes, côté gauche de la nef. Il fit aussi, pour la cascade du grand Trianon, une statue en plomb doré. En collaboration avec Nicolas Coustou, il sculpta pour le château de Marly des cariatides, en forme de termes, représentant *les Saisons*. On voyait de lui, dans les parterres de Marly, le beau groupe en marbre de *la Loire et le Loiret*, aujourd'hui placé dans le jardin des Tuileries. Il fut employé à la décoration de l'église des Invalides ; il sculpta les anges soutenant les rideaux du baldaquin du maître-autel ; le bas-relief de l'autel, *la Mise au tombeau ;* le bas-relief de la chapelle de la Vierge, *la Translation de la couronne d'épines*, les bas-reliefs des chapelles Saint-Augustin et Saint-Jérôme. Dans plusieurs autres églises de Paris, on remarquait les œuvres de van Clève ; à Notre-Dame, deux anges en bronze dorés, fondus par lui, auprès du maître-autel ; à Saint-Germain-l'Auxerrois, un *Crucifix avec la Madeleine et deux anges agenouillés*, au-dessus du maître-autel, ainsi que le bas-relief de l'autel représentant la *Conversion de saint Paul*, ces différents ouvrages étaient en bronze doré et fondus par l'artiste ; à l'église Saint-Paul, les deux anges et la Gloire du maître-autel ; à l'église des grands Jésuites, un ange en bronze doré sur la clef de voûte d'un arc ; à l'église Saint-Benoît, la sculpture d'un monument élevé par Oppenord à la femme de l'imprimeur Frédéric Léonard ; à l'église de la Sorbonne, un ange à demi-couché sur le fronton du maître-autel faisant pendant à un autre ange sculpté par Marc d'Arcis ; aux Minimes de Passy, un *Génie* soutenant un cartel ; à l'église des Capucins, le bas-relief en bronze doré du maître-autel représentant la *Mise au tombeau* et placé depuis au maître-autel de Notre-Dame de Paris. Il acheva, en outre, la statue en marbre du tombeau de la marquise de Louvois, commencée par Desjardins, et une statue en marbre de *Vénus* commencée par Sarrasin. Au Salon de 1704, van Clève eut trois fois son portrait peint, le premier était de Gobert, le second de Robert de Tournières, le troisième de Vivien. Ce dernier portrait a été gravé par J.-B. Poilly. Maurice Du Seigneur.

Bibl. : *Mémoires inédits sur les artistes français*, t. II. — *Archives de l'art français*.

CLEVE (Zakarias-Joakim), philosophe finlandais, né le 3 déc. 1820 à Rantasalmi (læn de Kuopio). Après avoir été docent en philosophie à Helsingfors (1848), lecteur au lycée de Kuopio (1851-1860), il visita les écoles de la Scandinavie, de l'Allemagne et de la France, et fut nommé professeur de pédagogie à l'université de Helsingfors (1862). En cette qualité et comme député des instituteurs à Kuopio, il prit une grande part à la réforme scolaire. Outre deux thèses de philosophie en latin (1848, 1850), on lui doit deux ouvrages en suédois : *Manuel de psychologie* (Kuopio, 1855 ; 3e édit., 1871 ; en finnois par F. Ahlman) ; *l'Ecole* (Helsingfors, 1861). B-s.

CLEVE (Per-Teodor), chimiste suédois, né à Stockholm le 10 févr. 1840. Docent (1863), puis adjoint (1869) à l'institut technologique de Stockholm, il est devenu professeur de chimie à l'université d'Upsala (1874). A la suite d'un voyage dans l'Amérique du Nord, il publia avec carte un mémoire : *On the geology of the northwestern West-India islands*, dans les *Actes* (1872) de l'Académie des sciences de Stockholm, dont il est membre depuis 1871. Ce recueil, ainsi que les *Acta* de la Société des sciences d'Upsala, renferme de nombreuses communications de lui sur la chimie, la géologie et la botanique. On lui doit en outre : *la Houille* (1872 ; 2e édit. 1874) ; *les Coraux* (1873) ; *Manuel de Chimie non organique* (1873 ; 2e édit., 1876), *organique* (1874 ; 2e édit., 1888), *analytique* (1875 I.) ; *Dictionnaire de chimie* (1883-84) ; *Analyse chimique qualitative* (1885) ; *Eloge de C. V. Scheele* (1886). B-s.

CLEVEDON. Ville maritime d'Angleterre, comté de Somerset, près de Bristol; 4,900 hab. Bains de mer.

CLEVELAND. District accidenté de l'Angleterre, comté d'York, au S. de la Tees; peu cultivé, il était jadis renommé pour l'élevage des chevaux ; il l'est maintenant pour ses gisements de fer, ses hauts fourneaux et l'excellent acier qu'on y produit. La production de la fonte approche

de trois millions de tonnes ; les hauts fourneaux sont au nombre de cent soixante, à Middlesborough, Guisborough, Skelton, Loftus, Normanby, Ormesby, etc.

CLEVELAND. Ville des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, Etat d'Ohio, sur le lac Erié, à l'embouchure du Cuyahoga ; 160,146 hab. (en 1880). C'est une des cités manufacturières les plus prospères des Etats-Unis avec ses forges, ses aciéries, ses fabriques de machines, ses brasseries, papeteries, fabriques de couleurs, moulins, qui occupent vingt-deux mille ouvriers. Son importance commerciale est très grande ; elle exporte au Canada des produits manufacturés et des denrées agricoles. L'instruction y est très développée. Ses larges rues, ses avenues plantées d'arbres superbes, dont la célèbre avenue Euclid, son viaduc, le parc avec le monument érigé au commodore Perry qui défit les Anglais en 1814, ses somptueux monuments modernes en font une des plus belles villes de l'Amérique. Fondée en 1796, elle n'avait encore que 1,000 hab. en 1830, 43,550 en 1860.

CLEVELAND (Ducs de). Le titre ducal de Cleveland fut donné par Charles II à sa maîtresse Barbara Villiers, fille du vicomte irlandais Grandison ; à sa mort (1709), il passa à son fils Charles Fitzroy, mort en 1730, duc de Southampton; le fils de celui-ci, George Fitzroy, mort en 1774, hérita des deux titres. En 1827, on créa marquis de Cleveland William-Henry *Vane* (V. ce nom); il reçut en 1833 le titre de duc qu'il transmit à son fils Harry-George Vane.

CLEVELAND (John) (V. CLEAVELAND).

CLEVELAND (Grover), vingt-deuxième président des Etats-Unis, né à Caldwell (comté d'Essex, Etat de New-York) le 18 mars 1837. Moses Cleveland, ancêtre de la famille en Amérique, émigra d'Ipswich (comté de Suffolk, Angleterre) en 1635, et s'établit à Woburn (Massachusetts) où il mourut en 1701. Ses descendants habitèrent le Connecticut et le New-York. Grover Cleveland était fils de Richard Falley Cleveland, ministre presbytérien, et de Anne Neal, fille d'un marchand de Baltimore, d'origine irlandaise. Il avait dix-sept ans lorsqu'il entra comme maître-adjoint à l'institution des Aveugles à New-York. Un an plus tard il quittait Holland Patent (comté d'Oneida) où il résidait avec sa mère, pour chercher de l'emploi dans l'Ouest. Il s'arrêta à Buffalo, chez un oncle, Lewis F. Allen, qui l'occupa à la compilation d'ouvrages d'agriculture. Bientôt il entra comme clerc dans l'étude Rogers, Bowen and Rogers où il étudia le droit. Il fut admis au barreau en 1859 et prit charge dès lors de ses sœurs et de sa mère devenue veuve (morte en 1882). En 1863, il fut nommé « assistant district attorney » du comté d'Erie et garda trois ans ces fonctions. On le voit ensuite lutter pour le poste d'attorney de district avec son ami intime, Lyman K. Bass, candidat républicain, s'associer comme avocat avec Isaac V. Vanderpool, ex-trésorier de l'Etat, recevoir des électeurs le mandat de shériff du comté d'Erie, fonder une étude avec son rival heureux Lyman K. Bass, l'étude Bass, Cleveland and Bissell, devenue bientôt par la retraite du premier, l'étude Cleveland and Bissell, où il s'acquit rapidement la réputation d'un légiste sérieux et solide plutôt que brillant. En 1881, les démocrates de Buffalo le choisirent comme candidat pour la mairie de la ville, et il fut élu avec une majorité de 3,530 voix. Soutenu par une fraction du parti républicain, les indépendants ou réformistes, il inaugura une politique de redressement contre les abus invétérés, et opposa impitoyablement son veto à toutes les propositions de dépenses qui lui semblaient ou inutiles ou non strictement conformes à la constitution de l'Etat et à la charte de la ville. En sept. 1882, sa réputation grandissant, la convention démocratique d'Etat, réunie à Syracuse, adopta sa candidature pour le poste de gouverneur. Il remporta une éclatante victoire sur son concurrent Charles J. Folger, secrétaire du trésor à Washington, candidat du parti républicain, et soutenu par toutes les forces de l'administration. Sur 918,894 votants, Cleveland eut une majorité de 192,000 voix. C'était, du reste, l'année où se produisit sur toute l'étendue des Etats-Unis une réaction violente contre la prolongation indéfinie de la suprématie du parti républicain.

Grover Cleveland inaugura ses fonctions de gouverneur en janv. 1883. Dans ce poste plus élevé où le suivaient les sympathies des républicains indépendants, il étonna tout le monde, non seulement par la simplicité absolue de ses manières et de ses habitudes (il n'avait pas même de voiture pour se rendre de chez lui au capitole d'Albany), mais aussi par l'application résolue des mêmes principes de gouvernement qui lui avaient valu une telle notoriété à Buffalo. Il continua donc d'user largement du veto, et sa renommée s'étendit si rapidement hors des limites de l'Etat, qu'en 1884, la convention nationale du parti démocratique, réunie à Chicago, le 8 juil., le prit pour candidat à la présidence de l'Union, avec Th. A. Hendricks pour la vice-présidence. La convention nationale républicaine lui donna pour concurrent M. James Gillespie Blaine. Mais ce choix irrita profondément les partisans de la réforme de l'administration (*civil service reform*), et les républicains indépendants résolurent, dans une grande conférence tenue le 22 juil. à New-York, de soutenir M. Cleveland le démocrate pour la présidence, comme ils l'avaient soutenu déjà sur un terrain plus étroit pour la mairie de Buffalo et pour la première magistrature du New-York. Il n'avait pas fallu plus de trois années à M. Grover Cleveland, admirablement servi, il est vrai, par les circonstances, pour passer presque subitement de l'obscurité la plus complète au plus vif éclat et franchir la distance de la maison de ville de Buffalo au palais du pouvoir exécutif à Washington.

Il fut élu en effet par 219 voix de vingt Etats contre 182 de dix-huit Etats données à M. Blaine. L'élection fut décidée en sa faveur par les 36 voix électorales de l'Etat de New-York, qu'il ne dut toutefois qu'à une bien faible majorité de 1,047 voix dans le vote populaire. Encore ce résultat fut-il incertain depuis le 4 nov., jour de l'élection, jusqu'au 15 du même mois où les chiffres furent publiés officiellement. Les Irlandais avaient en grande partie passé dans le camp de M. Blaine, et, sans les républicains indépendants, M. Cleveland eût été battu. Dans l'élection populaire, sur un total de 10,067,610, M. Cleveland eut 4,874,986 suffrages et M. Blaine 4,851,981, l'écart était à peine de 25,000 voix.

Les quatre années de présidence de M. G. Cleveland se sont passées au milieu du plus grand calme. Les partisans de la réforme des procédés et des mœurs dans l'administration générale avaient fondé les plus grandes espérances sur l'énergie bien connue du nouveau chef du pouvoir exécutif. Cette attente fut déçue en plusieurs circonstances. Le président n'a pas su toujours repousser l'assaut des innombrables solliciteurs de son parti, sevré depuis 1860 de la manne des faveurs officielles. Quelques lois importantes ont été votées, comme l'*Interstate Commerce Act*, dont l'objet est de prévenir les luttes de tarifs, les combinaisons appelées *pools* et les changements brusques, arbitraires, de politique entre les nombreuses compagnies de chemins de fer de l'Union. M. Cleveland s'est montré aussi sévère à Washington qu'il l'avait été à Buffalo et à New-York contre les dépenses inutiles, qui ne visent qu'à dissiper le surplus annuel des recettes, telles que les incessantes augmentations du budget des pensions et les crédits pour travaux de ports et de canaux. Il s'est prononcé avec beaucoup d'énergie contre la prolongation de la loi Bland sur le monnayage de l'argent et surtout contre le maintien des énormes droits protecteurs qui forment une barrière de douanes autour des Etats-Unis et imposent au trésor fédéral la charge d'un excédent de recettes de 400 à 500 millions de francs par an. Dans les derniers temps de sa présidence, M. Cleveland vit le Sénat, où la majorité était restée républicaine, repousser le traité que M. Bayard, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, venait de

conclure avec M. Chamberlain, commissaire anglais, pour les pêcheries du Canada. En 1888, une partie des républicains indépendants parut disposée à ne pas appuyer M. Cleveland pour une réélection à la présidence. D'autre part son attitude très nette contre le protectionnisme, détacha encore de lui nombre de voix dans le Nord. Choisi comme candidat sans discussion par la convention nationale démocratique tenue le 5 juin à Chicago, il eut cette fois pour concurrent, non plus M. Blaine, mais M. Benjamin Harrison, petit-fils de Benjamin Harrison (Indiana), président en 1840. La défection du New-York et de l'Indiana ne lui laissa que 162 voix contre 239 obtenues par M. Harrison. Dans le vote populaire, toutefois, M. Cleveland eut une majorité de 98,204 voix, 5,526,503 contre 5,428,299 données au candidat républicain. M. Cleveland s'est marié au cours de sa présidence. Depuis son départ de la Maison Blanche, il a repris ses occupations professionnelles. A. Moireau.

Bibl. : King, *Life and Public services of Grover Cleveland;* New-York, 1885.

CLEVELEY (Robert), peintre de marines de l'école anglaise. On rencontre pour la première fois son nom sur les catalogues de la Société libre des artistes, en 1767, et ensuite sur ceux de la Royal Academy où il exposa des aquarelles et des tableaux de 1780 à 1803. Il avait reçu une commission de lieutenant de vaisseau dans la marine royale et, sur son portrait peint par Beechey et gravé par Freeman, il est qualifié de peintre de marines de S. A. le prince de Galles. En 1783 il exposa une *Vue de Gibraltar* et, en 1790, la *Réception du duc de Clarence à Portsmouth.*

CLEVELEY (John), peintre de marines de l'école anglaise, né à Londres vers 1745, mort à Londres le 25 juin 1786. Il avait reçu à Deptford, où il vécut, les premières leçons d'aquarelle de Paul Sandby, professeur à l'Ecole militaire de Woolwich. Ayant acquis une assez grande facilité à peindre des marines, il prit part, en 1765, à l'exposition des Artistes libres et, en 1770, il fut admis à celle de la Royal Academy à laquelle il ne cessa pas d'envoyer, jusqu'à sa mort, des *Vues de la Tamise*, des *Vues du Tage, le Roi passant en revue la flotte à Spithead,* etc. Lord Mulgrave l'emmena avec lui dans son expédition au pôle Nord, en 1774, et il fit les illustrations du journal de ce voyage. Il accompagna aussi sir Joseph Banks en Islande. Ses tableaux à l'huile sont assez rares et il a peint surtout à l'aquarelle avec des qualités d'exécution remarquables.

Bibl.: Samuel Redgrave, *Dictionary of Artists of the English School.*

CLÈVES. I. Géographie. — Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, district de Dusseldorf (province rhénane), ch.-l. de cercle, sur le canal de Spoy, qui la réunit au Rhin, au pied du Hagenwald et du Heiberg ; 10,170 hab. (en 1885). C'est un marché de denrées agricoles ; il s'y manufacture du tabac, des cigares, des cordes, etc. Ses eaux minérales ferrugineuses attirent nombre de visiteurs à qui plaît surtout le pittoresque de cette petite ville avec son parc et la belle forêt voisine de 10,000 hect. (Reichswald). Sur la hauteur, dans le palais des anciens ducs (aujourd'hui tribunal et prison), s'élève la Tour des Cygnes (56 m. de haut) dont la légende attribue la construction à Jules César. Une église gothique, bâtie de 1341 à 1427, renferme les tombeaux de plusieurs comtes et ducs de Clèves. La ville a été fondée par le comte Rudgar de Flandre, à qui l'empereur Henri II donna le vieux château ; en 1242 elle obtint une charte ; puis elle devint la capitale du duché (V. ci-dessous).

II. Histoire. — *Duché de Clèves.* Ancien duché du saint empire romain germanique, situé à cheval sur le Rhin, compris entre les principautés ecclésiastiques de Munster et d'Essex, les duchés de Berg, de Brabant et de Gueldre. Il s'étendait sur 2,200 kil. q. et compta jusqu'à 100,000 hab., la plupart catholiques. Ce fut d'abord un comté, possédé par les comtes de Teisterbant ; il passa vers l'an 1000 aux seigneurs d'Anton (en Flandre), et à l'extinction de leur lignée masculine aux comtes de la Mark (1368). En 1417, l'empereur Sigismond érigea le comté de Clèves en duché ; en 1521, sous le duc Jean III le Pacifique, le duché de Clèves fut réuni avec ceux de Juliers et de Berg que ce duc possédait depuis dix années. En 1533 il introduisit la Réforme dans ses Etats. Il conclut avec le duc Charles de Gueldre un traité d'après lequel il hériterait de la Gueldre et de Zutphen, si le duc de Gueldre mourait sans enfants. L'éventualité se réalisa et Jean III acquit en 1538 les deux provinces ; mais Charles-Quint les lui enleva dès 1543 (V. Gueldre). La maison ducale de Clèves, Juliers et Berg s'éteignit le 25 mars 1609 avec le duc Jean-Guillaume. L'ouverture de cette succession, réclamée par plusieurs princes allemands, provoqua une des querelles politiques les plus graves du xviie siècle : ce fut une des causes de la guerre de Trente ans. L'importance des territoires contestés (duchés de Clèves, de Juliers et de Berg, comtés de la Mark et de Ravensberg) tenait à leur position sur le bas Rhin aux portes de la Hollande. Catholiques et protestants tenaient également à s'en assurer la possession. La maison de Saxe la réclamait en vertu d'une promesse qui lui attribuait le duché de Clèves faute d'héritier mâle. Mais en 1546, Charles-Quint avait donné des droits aux héritiers féminins. De ce côté venaient en ligne les trois sœurs de Jean-Guillaume et leurs descendants : l'aînée, Marie-Eléonore, avait épousé, en 1572, le duc de Prusse Albert-Frédéric de Brandebourg et eut de lui une fille Anne, qui porta ses droits à l'électeur Jean-Sigismond de Brandebourg ; la seconde, Anne, avait épousé le comte palatin Philippe-Louis de Palatinat-Neubourg ; la troisième, Madeleine, le comte palatin Jean Ier de Palatinat-Deux-Ponts. Dès l'ouverture de la succession, l'électeur de Brandebourg et le comte de Palatinat-Neubourg en prirent possession ; s'appuyant sur les protestations de la Saxe, l'empereur séquestra Clèves et Berg et fit occuper non seulement ces duchés mais Juliers par l'archiduc Léopold avec le concours de troupes espagnoles amenées des Pays-Bas. Brandebourgeois et Palatins s'entendirent alors, par la convention de Dortmund (10 juin 1609), pour la défense commune de leurs droits ; l'Union évangélique et Henri IV de France promirent leur concours. La guerre allait éclater quand la mort d'Henri IV (14 mai) et de l'électeur palatin (9 sept.) la retarda. Juliers fut enlevé aux Impériaux. L'empereur se prononça en faveur de la Saxe. Le comte palatin de Neubourg proposa à l'électeur de Brandebourg de s'entendre en mariant son fils à la fille de Jean-Sigismond ; l'électeur refusa ; une rupture s'ensuivit ; le palatin se jeta dans les bras des catholiques, épousa une fille de Maximilien de Bavière et se convertit au catholicisme (1613). L'électeur de Brandebourg se fit calviniste pour gagner les Hollandais. Ceux-ci intervinrent en sa faveur, les Espagnols marchèrent au secours du palatin. Le 12 nov. 1614, fut conclu à Xanten un pacte pour partager l'administration des duchés, en attendant un traité définitif ; le palatin eut Juliers et Berg, l'électeur Clèves, la Mark, Ravensberg et Ravenstein. Mais les alliés étrangers restèrent. Ce n'est qu'en 1672 que les Hollandais se décidèrent à évacuer les forteresses. Les négociations furent reprises après la fin de la guerre de Trente ans et aboutirent, le 6 sept. 1666, à un traité qui consacra l'accord provisoire de 1614. Toutefois, on avait de part et d'autre réservé ses droits sur l'autre moitié en cas d'extinction de la lignée mâle du copartageant. Au moment des négociations pour la Pragmatique-Sanction l'empereur Charles II promit Juliers et Berg, la succession du palatin de Neubourg allant s'ouvrir à la Prusse (1726 et 1728) et au palatin de Sulzbach (1738). En 1742, Frédéric II y renonça quand il eut conquis la Silésie. Clèves avait été complètement réuni à la monarchie prussienne par le grand électeur, qui avait supprimé les Etats propres du duché. La Prusse céda la partie située à gauche du Rhin (990 kil. q.) à la France en 1795. Les districts de Save-

naer, Huissen et Malburg furent annexés à la république Batave en 1803. En 1805, la Prusse céda le reste de ses possessions de ce groupe qui formèrent le noyau du dép. de la Roer ; le reste fut ajouté au grand-duché de Berg, puis au dép. d'Over-Yssel. En 1814, la Prusse reprit le duché de Clèves, plus les anciens duchés de Berg et de Juliers (enlevés à la Bavière en 1801), mais laissa à la Hollande les districts détachés en 1803.

BIBL. : VELSEN, *Die Stadt Kleve ;* Clèves, 1846. — WIEBEKING, *Beiträge zur Kurpfälzischen Geschichte, vorzüglich mit Rücksicht auf das Herzogthum Jülich und Berg;* Heidelberg, 1793. — RITTER, *Sachsen und der Jülicher Erbfolgestrat;* Munich, 1874.

CLÈVES (Charles de) (V. CHARLES II DE NEVERS).

CLÈVES (Marie de), duchesse d'Orléans, née le 9 sept. 1426, morte à Chauny en 1487, femme du duc poète Charles d'Orléans ; elle fut une des femmes les plus distinguées de son temps. Elle se remaria en 1480 avec un jeune gentilhomme, Jean de Rabodanges, seigneur de Boncourt.

CLÈVES (Philippe de), seigneur de Ravensteyn, homme de guerre belge, né vers 1459, mort à Winendaele en 1527. Il appartenait à la famille des ducs de Bourgogne et, dès 1427, il défendait contre Louis XI l'héritage de sa cousine Marie ; il prit part, l'année suivante, à la bataille de Guinegate et à la campagne du Luxembourg. Il commanda ensuite les forces qui rétablirent l'ordre dans la principauté de Liège après l'assassinat de Louis de Bourbon par le Sanglier des Ardennes. En 1483, Maximilien d'Autriche le nomma son lieutenant général pour tous les Pays-Bas. Lorsque, en 1488, la paix fut conclue entre l'empereur agissant comme tuteur de Philippe le Beau et les Gantois, le sire de Clèves en fut un des garants et à la reprise des hostilités, il se prononça contre Maximilien et devint capitaine général des révoltés. Il s'allia aux Français, aux Hoecks (V. CABILLAUDS), et aux Lamarck, et porta la guerre avec succès en Brabant, en Flandre, et dans le pays de Liège. Mais, en 1489, il subit plusieurs échecs à Saint-Trond, à Hal, à Gembloux. Il se renferma alors dans la ville de l'Ecluse, refusa l'amnistie qui lui était offerte par le traité de Montils et ne céda qu'en 1493, dictant lui-même les clauses de sa soumission. Il suivit Louis XII dans sa campagne d'Italie et fut nommé par lui gouverneur de Gênes. Plus tard, il guerroya contre les Turcs, mais sans succès. Il revint alors vivre dans la retraite à Winendaele, et y mourut sans laisser de postérité. Il avait épousé en 1485 Françoise de Luxembourg, fille du comte de Saint-Pol et de Marguerite de Savoie. Il a écrit un traité d'art militaire dédié à Philippe le Beau : *Instructions de toutes manières de guerroyer, tant par terre que par mer et des choses y servantes* (Paris, 1558) ; une traduction flamande en a paru à Anvers en 1579. E. H.

BIBL. : BUTKENS, *Trophées du Brabant;* la Haye, 1724, 2 vol. in-4. — A. HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique;* Bruxelles, 1858, 10 vol. in-8. — HENNE ET WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles ;* Bruxelles, 1845, 3 vol. in-8. — KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre;* Bruxelles, 1847-1850, 6 vol. in-8. — E. POULLET, *Sire Louis Pynnock, patricien de Louvain;* Louvain, 1864, in-8.

CLÈVES (Anne de), femme de Henry VIII d'Angleterre (V. ANNE DE CLÈVES).

CLÈVES (Marie de), princesse de Condé, née en 1553, morte en 1574, la plus jeune fille de François Ier de Clèves et de Marguerite de Bourbon-Vendôme, une des plus jolies personnes de la cour de Charles IX, où elle parut sous le nom de marquise de l'Isle. Adorée du duc d'Anjou (depuis Henri III), elle épousa son cousin Henri, prince de Condé (juil. 1572), calviniste comme elle. Ils durent abjurer après la Saint-Barthélemy. Puis Marie fut ramenée par Marguerite de Valois au duc d'Anjou. Elle mourut en couches.

BIBL. : A. BUSSIÈRE, dans *Revue de Paris* du 14 avr. 1844.

CLÈVES (Paul), comédien français et directeur de théâtre. Il commença sa carrière vers 1863, à l'Odéon, où il joua les jeunes amoureux, et de là passa à la Porte-Saint-Martin, où il se fit remarquer dans quelques rôles de drames. En 1874, on le trouve au théâtre des Arts (Menus-Plaisirs), où, après s'être montré comme acteur, il se produit comme auteur, en faisant jouer, avec Léon et Frantz Beauvallet, une féerie intitulée *Riquet à la Houpe*. En 1876, après la déconfiture et la fermeture du théâtre Cluny, il prend la direction de ce théâtre, dont il relève la fortune à force d'intelligence et d'activité. Deux ans après, il abandonne cette direction pour prendre celle de la Porte-Saint-Martin, dont la prospérité ne faiblit pas entre ses mains ; il monte à ce théâtre plusieurs nouveautés : *les Etrangleurs de Paris, l'Arbre de Noël, le Prêtre, le Voyage à travers l'impossible, le Pavé de Paris*, remet à la scène plusieurs drames du répertoire, puis, en 1883, cède son théâtre à Mme Sarah Bernhardt, qui allait le diriger sous le nom de son fils. Après un repos de deux ou trois années, M. Paul Clèves a pris une part dans la direction du théâtre du Châtelet, où il est encore aujourd'hui l'associé de M. Floury.

CLÉVILLE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Troarn; 275 hab.

CLÉVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Fauville; 281 hab.

CLÉVILLIERS-LE-MOUTIERS. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. N. de Chartres ; 490 hab.

CLEW (Baie de). Baie de la côte occidentale d'Irlande, comté de Mayo, bordée au S. par le Croagh-Patrick (765 m.). Elle renferme plusieurs îles, notamment l'île Clare. Elle a environ 23 kil. de profondeur, 15 de largeur. On y remarque les ports de Westport et Newport.

CLEWBERG (Carl-Abraham), linguiste suédois, né en 1712, mort en 1765. Il fut professeur de théologie à l'université d'Åbo (1746). Très versé dans les idiomes sémitiques, il revit avec l'évêque Browallius la *Traduction suédoise de la Bible*, qui parut en 1758, et il publia : *De Nummis arabicis in patria repertis* (Åbo, 1755) ; *De Usu linguæ arabicæ in perficiendo lexico hebræo* (ibid., 1757). — Son fils *Abraham-Niklas* Clewberg, anobli en 1789 sous le nom d'Edelcrantz, né à Åbo le 28 juil. 1754, mort à Stockholm le 15 mars 1821, est connu comme poète et inventeur. Après avoir enseigné la physique et l'histoire (1772), puis la philosophie (1778) à l'université d'Åbo, dont il fut aussi bibliothécaire (1780), il fut nommé secrétaire de Gustave III (1783), dont il avait attiré l'attention par une *Ode à la mémoire de la reine-mère Louise-Ulrique* (Åbo, 1782). Il devint second (1782), puis premier (1804-1810) directeur du théâtre royal de Stockholm, surintendant du musée (1805), président du collège de commerce (1813), directeur de l'Académie d'agriculture (1813), dont il avait rédigé les statuts, membre de toutes les autres académies suédoises et de plusieurs sociétés étrangères, et président d'un grand nombre de comités. Il fut fait baron en 1815. La multiplicité de ses occupations ne l'empêcha pas d'écrire encore une *Ode au peuple suédois* (Stockholm, 1786) ; de faire jouer un *Prologue* et *les Débuts d'Alcide*, opéra (1793) ; de traduire en suédois (1805) et en finnois le *God save the king*, qui fut pendant cinquante ans le chant national de la Suède ; de publier des pièces de vers dans *Vitterhetsnæjen* (t. IV) et dans *Svenska parnassen* (1786), des discours dans les *Actes de l'Académie suédoise ;* d'exposer, dans les *Télégraphes optiques* (Stockholm, 1796), de nouvelles idées qu'il fut chargé d'appliquer en Suède et qui furent adoptées en Angleterre ; d'inventer ou de perfectionner des machines à vapeur, à compression, une pompe à air, un appareil pour sécher les céréales, etc., etc. C'était un vrai polymate. B—s.

BIBL. : LAGERBIELKE, *Orais. fun. de A.-N. Clewberg;* Stockholm,. 1821. — C.-P. HAGBERG, *Eloge de A.-N. Clewberg*, dans les *Actes de l'Acad. suédoise*, 1821.

CLEWER. Ville d'Angleterre, comté de Berks, sur la Tamise ; 9,296 hab. Nombreux châteaux.

CLEYNAERTS (Nicolas), dit **CLÉNARD** et **CLENARDUS**, orientaliste et voyageur belge, né à Diest en 1495, mort à Grenade en 1543. Il étudia la théologie à Louvain, fut ordonné prêtre et suivit les cours du célèbre collège des Trois-Langues, fondé en 1518, grâce aux libéralités de *Busleiden* (V. ce mot). Devenu professeur au collège d'Houterlé, il s'occupa avec persévérance à simplifier l'enseignement du grec et de l'hébreu, et publia, à cet effet, des traités qui ont conservé longtemps leur vogue. Il avait pour principe de ne formuler la théorie grammaticale qu'après avoir familiarisé les jeunes gens avec le génie de la langue. L'étude approfondie de l'hébreu conduisit le jeune professeur à la culture de la langue arabe. Ayant remarqué que les rabbins invoquaient sans cesse des locutions arabes pour se tirer d'embarras dans les passages difficiles, il les suivit bientôt avec succès sur ce terrain. D'ailleurs une pensée de prosélytisme présidait, autant que l'amour de la science, au dévouement qu'il manifestait dans son enseignement et dans ses études. Il fallait, à son avis, encourager l'étude de la littérature hébraïque afin de mettre les chrétiens en état de combattre par la parole et par la plume les maîtres de la Synagogue. « Ne brûlez, disait-il, ni les Juifs ni leurs livres. Rendez les juifs chrétiens à l'aide de l'enseignement. Les apôtres ne faisaient violence à personne. » Cette même pensée de prosélytisme surgit dans l'âme de Cleynaerts, avec une force nouvelle, lorsqu'il eut acquis la connaissance de l'arabe. Effrayé des progrès incessants de l'islamisme, il se demanda s'il n'était pas possible de vaincre les Sarrasins avec des armes plus nobles que le glaive. Il voulut faire de l'université de Louvain une pépinière de missionnaires assez courageux pour descendre sur la côte africaine, assez savants pour s'entretenir, dans la langue même du Coran, avec les prêtres et les sages de l'islamisme afin de les convertir à la foi chrétienne. En vue de réaliser ses projets, il se rendit d'abord à Paris en 1530, puis suivit en Espagne, comme bibliothécaire, Fernand, fils de Christophe Colomb. Il fut ensuite professeur de grec et de latin à Salamanque, et précepteur de Louis de Tolède, fils du duc d'Albe, enfin gouverneur du frère de Jean III de Portugal, Henri, qui devait devenir plus tard cardinal-archevêque de Braga. Cleynaerts séjourna successivement à Braga, à Coïmbre, puis à Grenade, capitale du dernier royaume musulman de la péninsule. Il s'y perfectionna dans la connaissance de la langue arabe. Cependant il lui manquait des livres où il aurait pu s'instruire davantage dans les croyances, les mœurs et l'histoire des peuples mahométans, et, n'ayant pas réussi dans ses démarches appuyées cependant par de grands personnages espagnols, pour avoir communication des manuscrits arabes mis sous la garde des inquisiteurs, il se décida à passer en Afrique, malgré les périls inséparables d'une telle entreprise. En 1540 il débarqua à Ceuta et parvint jusqu'à Fez, siège d'écoles florissantes ; il surprit les indigènes par les ressources de sa conversation arabe, mais il eut beau montrer son zèle pour la science et pour l'acquisition de livres indigènes, il eut à subir de mauvais traitements. Après quinze mois de séjour en Afrique, il se vit forcé de regagner Grenade. En 1542, il adressa à l'empereur Charles-Quint une longue missive dans laquelle il réclamait au nom des lettres les nombreux manuscrits arabes que l'Inquisition destinait aux flammes. Sentant sa fin approcher, il entreprit la rédaction d'une lettre aux peuples chrétiens, sorte d'autobiographie naïve, entremêlée de précieux conseils sur les mesures à prendre pour arrêter sans effusion de sang les ravages toujours menaçants de l'islamisme. Il mourut peu de temps après et fut inhumé dans l'Alhambra. Les principaux ouvrages de Nicolas Cleynaerts sont : *Tabula in grammaticam hebrœam* (Louvain, 1529) ; *Institutiones linguæ grœcœ* (Ibid., 1530) ; *Meditationes Grœcanicœ in artem grammaticam* (Ibid., 1531) ; *Epistolarum libri duo* (Ibid., 1550, 1551, 1561, rééd. à Anvers en 1566 et à Hanau en 1606).

E. H.

BIBL. : FOPPENS, *Bibliotheca Belgica* ; Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4. — F. NÈVE, *Annuaire de l'université de Louvain* ; Louvain, 1844, t. IV, in-12. — Du même, *Relation d'un voyageur chrétien sur la ville de Fez et ses écoles au* XVIe *siècle* (*Messager des sciences historiques de Gand*, 1845). — Du même, *Mémoire sur le collège des Trois-Langues à l'ancienne université de Louvain* ; Bruxelles, 1856, in-4. — Du même, *Notice sur Cleynaerts*, dans la *Biographie nationale de Belgique*, 1877. — Baron DE SAINT-GENOIS. *les Voyageurs belges du* XIIIe *au* XVIIIe *siècle* ; Bruxelles, 1847, 2 vol. in-8. — THONISSEN, *la Croisade pacifique* (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 2e série, t. XIII ; Bruxelles, 1862). — E. GOBLET-D'ALVIELLA, *Voyages, découvertes, émigrations* (dans le t. III de la *Patria Belgica* ; Bruxelles, 1875, 3 vol. in-8). — V. CHAUVIN, *la Grammaire hébraïque de Clénard* (Cleynaerts), dans le *Centralblatt für Bibliothekwesens* ; Leipzig, 1887.

CLEYSIEU. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant. de Saint-Rambert ; 381 hab.

CLÉZENTAINES. Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Rambervillers ; 489 hab.

CLIANTHUS (*Clianthus* Soland.) (Bot.). Genre de plantes de la famille des Légumineuses-Papilionacées, dont l'espèce principale, *Cl. puniceus* Soland., originaire de la Nouvelle-Zélande, est cultivée dans les serres tempérées de l'Europe comme ornementale. C'est un arbrisseau d'environ 1m50 de hauteur, à feuilles pennées, composées de onze à douze paires de folioles alternes. Ses fleurs, d'un rouge vif et brillant, sont disposées en longues grappes axillaires et pendantes. Elles sont rouge orangé, et quelquefois blanches liserées de pourpre, dans la variété *Dampieri*.

Ed. LEF.

CLIAS (P.-H.), né à Berne vers 1788, mort à Berne en 1854. Chef d'artillerie dans l'armée fédérale suisse, Clias étant cantonné avec son détachement à Interlaken et s'étant aperçu que ses hommes prenaient de l'ennui, eut l'idée, pour les distraire, de les exercer à la lutte, à la voltige, à la natation et à d'autres pratiques gymniques. Les militaires des cantonnements voisins ne tardèrent pas à suivre cet exemple ; puis l'émulation croissant, la population civile du pays en vint à se mêler à la troupe pour rivaliser avec elle de force, d'adresse et d'agilité. Frappé des progrès de sa propre vigueur, Clias eut alors la pensée de généraliser des pratiques auxquelles il n'avait eu recours jusqu'alors qu'incidemment. C'est ainsi qu'en 1806, il inaugurait à Berne ses démonstrations gymnastiques, devenait professeur à l'académie de cette ville et recueillait les matériaux d'un ouvrage qui, sous le titre de *Gymnastique élémentaire* ou *Cours analytique et gradué d'exercices propres à développer et à fortifier l'organisation humaine* (Paris, 1819, in-8 de 200 pp., illustré de 12 pl. hors texte), était appelé à rendre à la cause de l'éducation physique des services signalés. Avant de livrer son manuscrit à l'impression, Clias jugea utile de le soumettre à l'appréciation d'une compagnie savante de France. Il sollicita l'appréciation et la critique de la *Société de médecine de Paris*. Cette Société institua une commission pour l'examen du mémoire qui lui était présenté. Confié à Bally, le rapport fut particulièrement élogieux. Clias se disposa dès lors à publier son livre et le fit sous les auspices de la *Société pour l'instruction élémentaire*. Il appliqua ensuite ses doctrines dans le régiment des sapeurs-pompiers de Paris. A peu de temps de là, il fut appelé par le gouvernement anglais à Londres où lui fut décerné le titre de surintendant des exercices gymnastiques de l'armée et de la flotte et où il séjourna environ vingt ans. Au bout de ce temps, il revint en France dans le but d'appliquer sa méthode dans l'armée et dans les établissements scolaires. Grâce aux rapports favorables de différents corps savants, grâce à l'appui notamment qu'il rencontra au sein de l'Académie de médecine, ses préceptes recevaient, en 1846, une consécration définitive. Clias n'en eut pas moins, pour faire pénétrer ses doctrines, à lutter contre des obstacles nombreux et d'indéracinables préjugés. Dans la personne d'Amoros, dont les errements en matière de gymnastique différaient des siens en ce

qu'ils revêtaient un caractère plutôt militaire que pédagogique, il rencontra tour à tour un émule ou un auxiliaire également ardent. Outre son *Traité de gymnastique élémentaire*, publié en 1819, Clias a laissé un assez grand nombre d'écrits parmi lesquels il convient de citer : la *Somascetique naturelle* ou *Cours analytique et genèse d'exercices* (Besançon, 1842, in-8) ; la *Callisthénie* (1843, in-8, avec 9 pl.) et surtout le *Traité élémentaire de gymnastique rationnelle* (Genève et Paris, 1853, in-12, avec 12 pl.). Dr Collineau.

CLIBADIUM (*Clibadium* L.) (Bot.). Genre de plantes de la famille des Composées et du groupe des Hélianthées, qui a pour synonymes *Baillieria* Aubl., et *Oswalda* Cass. Ce sont des herbes à feuilles opposées, et dont les petits capitules, à fleurons jaunes ou blancs, sont réunis en corymbe. Les achaines sont dépourvus d'aigrette. On en connaît une quinzaine d'espèces, propres aux régions tropicales de l'Amérique. L'une d'elles, *Cl. asperum* L. (*Baillieria aspera* Aubl.), croît à la Guyane, où les naturels la désignent sous le nom vulgaire de Conami. Elle a une saveur amère et une odeur aromatique très forte. On l'emploie fréquemment, dit-on, pour enivrer le poisson. Ed. Lef.

CLIBANNARIUS (Zool.). Genre de Crustacés très voisin des *Pagures* (V. ce mot).

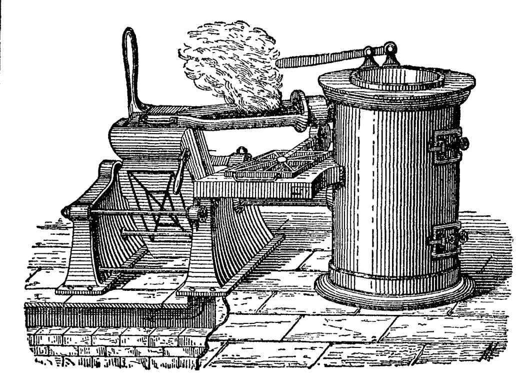
CLICHAGE (Grav. et typog.). L'opération du clichage consiste à prendre l'empreinte des caractères typographiques d'une page, après sa correction parfaite, et à la couler en une seule planche ou cliché. Le clichage s'est appelé primitivement *stéréotypie* ou *polytypie* ; mais, quel que soit le nom adopté, le but est toujours d'obtenir la conservation, puis la multiplication d'une impression primitive. L'idée de conserver des pages composées est loin d'être nouvelle. En effet, de tout temps, les libraires calculant l'avance du papier d'un nombre d'exemplaires dont le débit ne s'achevait qu'au bout de dix ans, les frais de magasin, le déchet possible de leurs exemplaires, auraient souhaité conserver les planches pour tirer des exemplaires à mesure de leurs besoins ; mais il fallait payer à l'imprimeur le plomb qui demeurait oisif et il fallait aussi des magasins pour conserver le plomb dont la masse devenait énorme lorsque le livre avait une certaine étendue. Cependant quelques établissements riches en caractères conservèrent des planches toutes composées et on cite la typographie des orphelins de Halle, en Saxe, qui parvenait ainsi à donner des livres très bien imprimés et à beaucoup plus bas prix que d'autres établissements. Mais ce n'était pas là un procédé industriel. Voici un renseignement d'une tout autre portée. Une lettre de MM. Luchtmans, adressée au citoyen Renouard, libraire de Paris, en date de Leyde, le 24 juin 1804, fournit sur l'usage de conserver les planches formées de caractères mobiles et de les souder, pour prévenir le déplacement, des détails très précieux. Cette lettre était accompagnée d'un exemplaire d'une bible stéréotype dont les planches étaient entre les mains de MM. Luchtmans et sur lesquelles plusieurs milliers d'exemplaires avaient été tirés. « C'est, disent les libraires de Leyde, une réunion de caractères ordinaires par le pied, avec de la matière fondue, d'environ trois mains de papier à écrire ». Il avait déjà existé antérieurement un autre procédé. Lottin dans le *Catalogue des imprimeurs de Paris*, dit qu'on jetait en moule des planches pour imprimer les calendriers qui sont placés à la tête des livres d'église, et il assure que le procédé fut mis en pratique à Paris dès la fin du XVIIe siècle et qu'on se servit de ces planches fines au XVIIIe siècle chez l'imprimeur Vallègre. M. Firmin Didot possédait dans sa collection l'une de ces planches contenant les mois de mars et d'avril, et MM. Mame avaient celles de janvier et de février, de novembre et de décembre. Ces planches en cuivre avaient été fondues dans un moule d'argile dans lequel la composition en caractères typographiques avait été imprimée. William Ged, un Ecossais, fit d'autres tentatives et, de 1725 à 1737, il imprima des livres entiers sur des planches moulées d'une seule pièce pour chaque page. Ged était orfèvre à Edimbourg, il se transporta à Londres et contracta une association avec les frères Feuner, dont l'un était fondeur en caractères, l'autre était libraire. Il procédait au moulage de ses caractères par une composition à base de plâtre. William Ged mourut, en 1747, après avoir été ruiné et laissant son invention à son fils James qui fit un *Salluste* en stéréotypie. Il publia un mémoire sur l'invention paternelle, destiné à appeler de nouveaux capitaux, mais il ne paraît pas que son appel ait été entendu.

En 1740, un libraire-imprimeur d'Erfurt, nommé Michel Funckter, publia en allemand une description de ses procédés. Il obtenait le moule avec une composition formée de plâtre, de brique et d'amiante, dans la proportion de deux parties et demie pour le plâtre, une partie pour la brique et une demi-partie pour l'amiante. On faisait une pâte liquide de ces substances qu'on versait par couches successives sur la forme de caractères mobiles après avoir eu soin de la graisser ; puis on fondait dans ce moule extrêmement dur et résistant autant de planches qu'on en désirait. Les procédés de Funckter continuèrent longtemps à être en usage en Allemagne. En 1780, Foulis de Glasgow avait obtenu, pour ses procédés de polytypage, une patente de quinze ans, et il avait publié un *Virgile* polytypé. Hoffmann, Allemand établi en France (1784) est l'auteur d'un procédé dont voici la description abrégée : une planche composée en lettres mobiles lui servit à faire une empreinte dans une terre grasse, ramollie, mêlée de plâtre et apprêtée avec une colle gélatineuse formée de sirop de gomme et de fécule de pomme de terre. Cette empreinte devenait une matrice dans laquelle une composition de plomb, d'étain et de bismuth, pressée dans le moment du refroidissement, donnait des tables qui exprimaient en relief les caractères de l'imprimerie qui avaient servi à faire la matrice. Hoffmann imprima par ce procédé plusieurs feuilles de son *Journal polytype* et un livre intitulé *Recherches historiques sur les Maures* par Chénier père, qui a paru en 1787 en trois volumes. Bulliard, l'Héritier, Pierres, l'abbé Rochon, imitèrent bientôt, avec des variantes, les procédés d'Hoffmann. En 1787, Carey, imprimeur à Toul, renferme une page composée dans un châssis en fer. Il l'attache à l'écrou sous un bloc de chêne suspendu à une bascule de fer au-dessus d'un pilier qui offre de la résistance. Sur ce pilier, et immédiatement au-dessous de la planche qu'il faut obtenir en creux, on place un carton mince frotté d'huile et dont les bords sont un peu relevés. L'ouvrier prend dans un fourneau placé à proximité, de la matière qu'il vide dans la barque de carton ; il attend que cette matière se couvre d'un léger nuage qui annonce un refroidissement. On laisse tomber la bascule et la planche s'imprime en creux. Le tout est détaché du bloc, les deux planches se séparent avec facilité ; l'ouvrier attachant la nouvelle planche sous le mouton la laisse tomber sur de nouvelle matière, qui fournit une planche en relief devant servir à l'impression. Ces tentatives n'amenèrent pas de résultats pratiques ; une prévention excessive de la part des bibliophiles, s'attachait à tout ouvrage stéréotypé. En 1792, Hoffmann, ruiné, mais non abattu par la saisie de son imprimerie, inventait les logotypes et se servait de trois cent soixante-dix types ou poinçons, reproduisant les syllabes les plus en usage dans la langue française, qu'il enfonçait dans la pâte argileuse et composait des planches qu'il clichait ensuite en se passant ainsi du concours de l'imprimeur. Les corrections ne pouvaient s'effectuer qu'avec d'extrêmes difficultés. En 1776, on s'était servi déjà des logotypes dans la fonte des caractères, à l'imprimerie royale, et on les avait abandonnés. Hoffmann céda son brevet à Jean-Daniel Salkmann, en 1792. De 1789 à 1792, M. Gengembre, ingénieur mécanicien de la Monnaie, aidé de M. Héran, son beau-frère et de MM. Gatteaux et Didot, graveurs, entreprit le clichage des assignats. C'est de ce moment que date ce mot, qui caractérisait une méthode d'opération

nouvelle. Le mot *clicher*, nous apprend Lambinet, signifie faire tomber perpendiculairement, subitement et avec force une matrice sur du métal en fusion pour retirer l'empreinte de cette matrice. Ce procédé était celui de Carey, de Toul, mais exécuté avec des machines perfectionnées. Les tâtonnements furent longs et nombreux ; ils aboutirent à la gravure des poinçons composant les diverses pièces des assignats ; ces poinçons réunis entre eux furent imprimés en creux dans un métal qui servait lui-même de matrice pour l'exécution des clichés en relief, à l'aide d'une machine qui fut exécutée par Grassal, à qui l'on doit aussi l'idée de la réunion des parties de l'assignat en une seule matrice. La machine consistait en une table munie de deux montants le long desquels glissait une pièce transversale au centre de laquelle était fixée une boîte renfermant la matrice. Cette pièce ou mouton était mue au moyen d'un cric et d'une manivelle. On posait sur la table un auget de papier fort dans lequel on versait presque refroidi le métal allié. On laissait choir le mouton qui, dans sa chute, fermait deux portes en tôle, destinées à garantir l'opérateur des éclaboussures produites par le métal rejeté hors de l'auget de papier. On obtenait alors une planche ou format que nous appelons encore polytypage.

Le polytypage est un cliché qu'on obtient d'une gravure sur bois ou sur cuivre dont on fait plusieurs empreintes ou clichés et qui servent d'ornements typographiques. C'est ordinairement un sujet banal qui s'applique à tous usages ; les carnets, spécimens des fondeurs en caractères, sont toujours terminés par une série de ces illustrations-omnibus qui y figurent sous le titre de polytypages. En 1746, Firmin Didot, qui avait appliqué aux tables logarithmiques de Callet un procédé de stéréotypage pour éviter les chances de fautes que les réimpressions occasionnent, invente un autre procédé qui consiste à fondre en métal très dur, composé d'un alliage de plomb, de cuivre et d'étain, des lettres moins hautes de tige que celles ordinairement en usage, puis à enfoncer au balancier les pages composées avec ces caractères dans une plaque de plomb, d'où l'on retirait un cliché de cette page entière sur lequel on imprimait. Dans le procédé que M. Héran inventa la même année, on ne composait pas les lettres, mais c'était avec des matrices en cuivre, parfaitement justifiées et mises d'approche, que la page se trouvait composée par la réunion de ces matrices ou lettres en creux, d'où l'on retirait, au moyen du clichage, une page entière sur laquelle on imprimait. Le principal inconvénient de ce procédé dispendieux, qui exigeait un matériel considérable en matrices justifiées, c'est que, malgré le soin apporté à la justification de ces matrices, l'intervention à un point de jonction laissait pénétrer la matière en fusion lors du clichage, d'où des barbes qu'il fallait enlever ensuite entre les lettres. MM. Mame frères, étant devenus les successeurs de M. Héron, continuèrent avec succès le procédé de leur auteur. Après quelques années, un inventeur fait breveter comme nouveau le procédé de prendre des empreintes en plâtre ; puis, en 1849, au plâtre on substitue le papier.

Les procédés actuels de clichage sont tout différents et s'obtiennent par des moyens d'une très grande simplicité. Voici en quoi ils consistent. L'opérateur commence par préparer un flan, qui n'est autre qu'une superposition de feuilles de papier très mince et d'une pâte très égale, sorte de papier pelure, entre lesquelles on interpose une couche mince d'une bouillie épaisse, faite avec du blanc d'Espagne bien pulvérisé et tamisé, délayée avec de la colle de pâte et additionnée d'un peu de colle forte. Cette pâte doit être faite vingt-quatre heures à l'avance et elle ne peut se conserver plus de trois jours. Cinq ou six feuilles ainsi superposées forment le flan d'un cliché. On le pose sur la forme et à l'aide d'une brosse aux crins serrés, on frappe également sur toutes les parties de la surface du flan, de façon à les bien enfoncer dans l'œil de la lettre dont elles doivent prendre exactement l'empreinte. La pratique indique si l'on doit ajouter de nouvelles couches de pâte et de papier pour terminer l'opération. Mais toujours, en dernier lieu on doit ajouter une couche de bouillie et recouvrir le tout d'une feuille de papier plus fort. On se sert d'un pinceau dit queue de morue pour étaler la pâte ou bouillie qui sert à confectionner le flan du cliché. L'opération terminée, on porte la forme et son flan sur l'un des plateaux en fer d'une presse que l'on chauffe en dessous et dont on maintient l'autre plateau pressé sur le flan et sur la forme jusqu'à ce que le flan ait bien pris consistance et soit entièrement séché. On enlève alors le flan que la chaleur a fait durcir comme une pierre et on le place dans le moule en coulant le métal en fusion qui doit prendre l'empreinte des creux du moule ou flan. Le métal se compose de 100 kilogr. de plomb fondu couleur cerise auquel on ajoute ensuite 16 kilogr. de régule afin que l'alliage soit convenable pour la fonte du cliché. Le flan peut supporter aisément la fonte de plusieurs clichés et résiste parfaitement à la chaleur du métal qui doit être employé à un certain degré qu'indique la pratique. Nous représentons un fourneau-moule-presse pour le clichage du papier qui permet d'opérer très vite. A droite se trouve le fourneau



Fourneau moule-presse.

supportant la chaudière et où est contenu le métal en fusion ; au milieu est le marbre séchoir creux, fixé sur les parois du fourneau. Le séchoir reçoit l'excédent du calorique qui se maintient à une température dont on règle à volonté le degré au moyen d'un registre. A gauche se trouve le moule creux à bascule et à noyaux qui se chauffe avec la matière et par le moyen d'un conduit ou gargouille qui correspond au goulot de la chaudière ; on ouvre la vanne disposée à cet effet et la matière se déverse seule dans le moule. Ce conduit sert aussi pour fondre et supprime les pochons. Le moule est refroidi par le moyen d'un injecteur à eau froide placé sur le dessus. La terminaison du cliché consiste, au sortir de la fonte, à le scier et à le diviser, à le raboter le plus carrément possible et à le bisauter. L'échoppage consiste, au moyen de petits ciseaux de différentes dimensions, à briser les en-têtes des folios, en frappant avec un petit maillet en bois, soit pour les entrées ou fins d'alinéa, soit pour les bas de page ; enfin, à abattre les blancs hauts inutiles et susceptibles de marquer à l'impression.

Le clichage en plâtre, beaucoup plus fin, est toujours en usage, surtout s'il s'agit du clichage de petits caractères ou d'une planche contenant des ornements et des figures. Mais l'on conçoit que le clichage au flan se prête admirablement au clichage cylindrique des formes qui doivent recouvrir les cylindres d'une machine rotative et qui rendent de si admirables services dans l'impression rapide des journaux quotidiens. C'est un nommé Genoud, ouvrier compositeur chez M. Pelagaud, à Lyon, qui inventa ce procédé en 1824. La machine rotative ne fut pas d'abord ce merveilleux instrument dont se servent aujourd'hui tous les grands journaux quotidiens et qui tire 40,000 exem-

plaires à l'heure. On commença bien par donner à la composition la forme cylindrique, ce qui n'était pas difficile en faisant des clichés que l'on peut cintrer à volonté, selon les moules que l'on emploie, mais on ne pensa pas, dans le principe, à placer les cylindres imprimeurs tout autour de la forme, comme on le fait maintenant, de façon à obtenir, à chaque rotation de celle-ci, autant de feuilles imprimées qu'il y a de cylindres. Le clichage, coïncidant avec la presse rotative, a permis l'extension de la presse à fort tirage et à bon marché. En Angleterre, on a depuis peu perfectionné le clichage au papier, en substituant à la pâte, à la colle et au blanc d'Espagne, une pâte composée de gomme et autres substances gélatineuses à l'état mi-partie solide et liquide, préparée à l'avance et se conservant fort longtemps. Cette préparation a, sur la pâte française, l'avantage de faire gagner un temps précieux dans les ateliers où, n'ayant pas de clichés à faire tous les jours, on ne peut préparer la pâte à la colle et au blanc d'Espagne qu'au dernier moment, puisque cette pâte ne se conserve pas.

Les découvertes et les applications de l'électricité permirent bientôt d'appliquer au moulage des formes typographiques les procédés du galvanisme ; c'est alors que parut le clichage électrique, connu sous les noms de *galvanoplastie typographique*, ou *électrotypie*. Dans ce procédé, le cliché prend le nom de *galvano*. C'est, croyons-nous, M. Michel père, ouvrier stéréotypeur, qui eut l'idée d'appliquer à la typographie les procédés du galvanisme. D'autres attribuent cet honneur à Coblence qui avait, en effet, l'un des premiers, fait usage de ce procédé, mais pour la fabrication des boutons métalliques et qui ne devint que plus tard électrotypeur. Malgré les magnifiques résultats obtenus pour les gravures, le clichage des livres par la galvanoplastie n'est pas encore aussi généralisé qu'il devrait l'être dans l'intérêt bien entendu des imprimeurs et des libraires. En effet, pour les uns il y a un bénéfice réel à entreprendre l'impression d'ouvrages considérables avec une fonte très minime, dont l'œil aura conservé toute sa netteté et sa délicatesse après avoir fourni un grand nombre d'empreintes ; pour les autres, avantage immense d'avoir des clichés capables de donner à un nombre illimité des éditions imprimées sur des clichés toujours neufs. L'emploi de ce puissant auxiliaire de la typographie ne saurait tarder à se généraliser et lorsque chaque imprimerie sera en possession d'un atelier de galvanoplastie, on pourra livrer les clichés en cuivre à un prix relativement inférieur à celui des clichés en matière ordinaire. Mais c'est surtout dans l'art de la gravure que les procédés de la galvanoplastie ont fait une véritable révolution. Autrefois, c.-à-d. il y a quarante ans environ, quand une planche de cuivre ou d'acier était sortie des mains du graveur, qui avait consacré plusieurs années d'un labeur assidu à la reproduction d'une carte géographique ou de l'un des chefs-d'œuvre de la peinture, on n'en pouvait tirer qu'un nombre d'épreuves très limité. Au delà de 2,000 épreuves la planche était tellement usée et aplatie par l'usage répété de la presse que les épreuves perdaient toute netteté ; bien avant ce chiffre, on n'obtenait que des épreuves déjà fort inférieures. Aujourd'hui, grâce à la galvanoplastie, on peut obtenir un nombre indéfini d'épreuves fort nettes. La planche sortie des mains de l'artiste ne sert plus en effet au tirage des épreuves ; elle est employée à la reproduction par voie galvanique d'un nombre aussi grand qu'on le veut de clichés destinés au tirage des épreuves. C'est par là encore que les illustrations obtenues par la gravure sur bois ont pu être multipliées de la façon prodigieuse que l'on sait, puisque l'on reçoit constamment, sous forme de prospectus ou de catalogues illustrés, des dessins ou des vues ayant une réelle valeur artistique et infiniment supérieurs aux premiers essais de la gravure sur bois tels qu'on peut les voir dans les premières années du *Magasin pittoresque* ou du *Musée des familles*. Enfin, grâce à la galvanoplastie, il est possible de corriger ou de compléter une planche gravée sans toucher aux autres parties de la planche.

Voici quelques détails sur chacune de ces très importantes applications. La planche gravée sur bois par l'artiste ou la page typographique sont moulées au moyen de la cire ou de la gutta-percha. Pour cela, on remplit un cadre à fond métallique avec un mélange de cire d'abeille, de térébenthine de Venise et de graphite en poudre que l'on y répand à l'état liquide et qu'on laisse refroidir pour obtenir une surface bien plane. On y introduit par la pression la surface de la planche ou de la gravure préalablement frottée à la plombagine, réduite à l'état de poussière impalpable. Si l'on emploie la gutta-percha, on met cette substance dans le cadre, après l'avoir ramollie à l'eau chaude ou à l'étuve. Le bain galvanique est une cuve remplie d'eau, additionnée de sels de cuivre en dissolution et pourvue d'un appareil qui établit le courant électrique. On y plonge le moule en cire ou en gutta-percha et le métal adhère à ce moule, en en remplissant toutes les anfractuosités. La plaque qui sert de moule prend le nom de *coquille;* elle est étamée à l'intérieur, c.-à-d. du côté opposé à celui qui est soumis à la pression de la presse et de la machine typographique. La coquille est ensuite doublée ou remplie de métal typographique, plomb 91 %, antimoine 5 % et étain 4 % à une certaine épaisseur, après avoir été dressée et placée dans un moule, puis ajustée au tour et fixée sur blocs en bois, s'il s'agit de gravures, ou sur blocs mobiles, s'il s'agit de pages d'impression. On monte aussi les clichés galvaniques de petite dimension sur blocs de métal auxquels ils sont soudés et offrent ainsi plus de résistance à l'usure. Comme on peut avoir autant de clichés que l'on veut, on ne tire avec chacun que de bonnes épreuves ; ils peuvent servir ensuite d'anodes solubles pour la fabrication des nouveaux clichés, de sorte que la consommation du métal pour la production des clichés se réduit à fort peu de chose. On a fait essai, dans ces derniers temps, du celluloïd, substance plastique qui donne à l'impression les meilleurs résultats, mais qui présente certains dangers d'inflammabilité. Mais le dernier mot n'est pas dit sur ce procédé, de même que sur différentes matières plastiques à l'essai, qui pourront ajouter au clichage typographique des engins utiles et d'une mise en train plus aisée que les surfaces métalliques.

Pour la reproduction des gravures sur cuivre ou acier, le moule est obtenu par voie galvanique. Il sert ensuite à reproduire autant de clichés que l'on veut ; on laisse seulement le dépôt de cuivre se prolonger pendant plus longtemps. Quand la planche doit servir à un tirage considérable, comme pour les timbres-poste, par exemple, on acière le cliché en le plongeant, suspendu au pôle négatif, dans un bain de chlorure de fer obtenu de la manière suivante : dans une solution aqueuse de sel ammoniac au dixième, on suspend au pôle positif une lame de fer, puis on fait passer le courant en plongeant le fil négatif dans le bain ; celui-ci se charge de chlorure de fer et alors on suspend la planche à aciérer au fil négatif. La couche de fer doit être fort mince pour ne pas altérer la netteté de la gravure, mais elle suffit à augmenter très notablement la dureté et par suite la durée du cliché. Pour les corrections à faire, on opère de la manière suivante : la planche à corriger est couverte d'un vernis protecteur dans les parties qui doivent être conservées, puis plongée dans le bain de cuivre. On recouvre ainsi de cuivre les parties à corriger, on plane, puis on tire une épreuve où les parties à corriger viennent en blanc ; le dessinateur peut alors facilement raccorder ses corrections avec les parties non corrigées du dessin ; puis on reporte ces corrections sur la planche à graver et enfin on en tire autant de clichés qu'on le veut par le procédé connu. Grâce à ce moyen, on peut tenir au courant les planches des cartes géographiques. Un inconvénient qu'il faut signaler cependant, c'est que le métal ainsi déposé manque d'adhérence. Au service géographique de l'armée, on fait d'abord un moule galvano-

plastique en relief de la planche, puis, par une seconde opération, un moule en creux du relief : c'est cette planche galvanique en creux qui constitue la *reproduite*. Les hachures se font sur le relief, avant la seconde opération ; elles sont bien moins coûteuses et moins étendues que par le procédé précédent, dit procédé Georges. Enfin, on a pu remplacer le burin ou l'eau-forte par la galvanoplastie dans la confection directe des clichés. Le procédé Dulos en offre un exemple remarquable : sur une plaque de cuivre argenté, on trace, on décalque, ou on transporte un dessin quelconque à l'encre lithographique ou autrement. On suspend la plaque dans un bain de fer et une légère couche de métal se dépose partout où la plaque primitive n'a pas été recouverte par le dessin. On enlève alors celui-ci par la benzine ou l'essence de térébenthine, et on a une plaque où les traits sont représentés par l'argent lui-même, les blancs par la couche de fer. On y verse alors du mercure, qui ne prend pas sur le fer et forme de petites éminences sur l'argent. On verse alors de la cire ou une autre substance plastique sur la plaque. Les ménisques de mercure sont emprisonnés sans être déformés et on obtient un moule qui reproduit en creux comme une planche gravée au burin ou à l'eau-forte, les reliefs formés précédemment par le mercure ; ce moule peut ensuite servir à la reproduction de clichés en aussi grand nombre qu'on voudra. Le procédé plus simple, en usage chez M. Erhard, consiste à décalquer à l'encre grasse le dessin sur une plaque de cuivre bien décapée et planée. La plaque a été plongée quelques instants dans du bioxyde de mercure afin que l'argenture se fasse mieux ; elle est ensuite laissée un temps plus ou moins long dans un bain de sel d'argent et traitée au bioxyde de mercure. On n'a plus alors qu'à soumettre la plaque à l'action du perchlorure de fer pour avoir l'épreuve en creux parfaitement finie. L'opération dure une demi-heure environ. Ce procédé permet d'obtenir d'excellentes épreuves en se passant des pierres lithographiques et peut convenir aux dessins de toute grandeur. Nous pourrions parler ici des procédés photographiques d'obtention des clichés, mais nous préférons renvoyer aux articles spéciaux : PHOTOGRAVURE, PHOTOGLYPTIE, PHOTOTYPIE, etc. — L. KNAB.

BIBL. : CAMUS, *Histoire et procédés du polytypage et de la stéréotypie* ; Paris, an X. — JANSEN, *Essais sur l'origine de la gravure* ; Paris, 1800. — LAMBINET, *Origines de l'imprimerie* ; Paris, 1810. — FOURNIER, *Traité de la typographie* ; Paris, 1825. — FREY, *Nouveau Manuel de typographie* ; Paris, 1835. — JEUNESSE, *la Fonderie en caractères, stéréotypie*, etc. ; Paris, 1869. — POITEVIN, *Traité des impressions photographiques* ; Paris, 1883. — BOILDIEU, *Stéréotypie, galvanoplastie*, etc. ; Paris, 1878. — MONCKHOVEN, *Traité général de photographie* ; Paris, 1884. — DE LOSTALOT, *les Procédés de la gravure* ; Paris, 1886.

CLICHÉ. I. GRAVURE et TYPOGRAPHIE (V. CLICHAGE ci-dessus).

II. SCULPTURE. — Les graveurs en médailles donnent ce nom à des épreuves tirées, soit au cours, soit à la fin de leur travail, sur de très minces plaques métalliques, au moyen du balancier. C'est une sorte d'estampage, sur une matrice obtenue avec un mélange de plomb, d'étain et de bismuth.

III. PHOTOGRAPHIE (V. PHOTOGRAPHIE).

IV. TÉLÉPHONIE. — Dans le phonographe, la feuille d'étain, remplacée depuis par un cylindre de cire, qui reçoit par l'intermédiaire d'une aiguille les vibration de la membrane du téléphone, est tendue soit sur une plaque métallique ayant une rainure en spirale, laquelle tourne par un mouvement d'horlogerie pendant l'action du téléphone, soit sur un cylindre portant une rainure en forme de pas de vis. La feuille d'étain reçoit des traits, des points plus ou moins profonds et de différentes formes ; malheureusement, cette feuille d'étain étant fort mince, lorsqu'on la fait passer plusieurs fois pour répéter le discours ou le chant enregistré, elle ne tarde pas à être mise hors de service. M. Olivier-Mathey a obtenu par la galvanoplastie une épreuve de cuivre de la feuille d'étain. Par ce moyen il a un cliché parfait aussi solide et résistant qu'une gravure sur cuivre et avec lequel on peut tirer un grand nombre d'épreuves, comme en photographie. Ainsi, la musique vocale ou instrumentale reproduite par la galvanoplastie peut être chantée, jouée, conservée aussi longtemps qu'on voudra sans altération, et être reproduite avec amplification au moyen du microphone. — L. K.

CLICHEMENT. Défaut de prononciation caractérisé par la prononciation vicieuse des consonnes chuintantes : J. CH. Les substitutions ou permutations de chuintantes avec d'autres consonnes sont nombreuses et ont déjà été exposées (V. BLÉSITÉ) ; nous parlerons donc seulement des malformations de ces consonnes. Leur prononciation normale est la suivante : la bouche étant fermée naturellement, nous l'entr'ouvrons en portant un peu les lèvres en avant, et nous touchons très légèrement le pourtour du palais avec les bords de la langue, en laissant toutefois au niveau des incisives un petit passage. Le courant d'air expiré, resserré dans un étroit passage formé par la langue et la voûte palatine, viendra se briser avec force sur le tranchant des dents en produisant la consonne sonore J. Le CH se produit par une disposition semblable de la langue, mais les lèvres sont allongées un peu plus avant ; c'est une consonne muette. Les chuintantes sont donc des linguales soufflées (V. CONSONNE). Par conséquent, toutes les fois que la position de la langue ou la direction du courant d'air sont anormales, il en résulte une articulation vicieuse : un clichement. Ce défaut de prononciation se corrige en rétablissant le mécanisme physiologique de l'articulation ; à l'institution des Bègues de Paris, on y arrive en une quinzaine de jours. — Dr CHERVIN.

CLICHTOVE (Josse van), théologien belge, né à Nieuport dans la seconde moitié du XVe siècle, mort à Chartres le 22 sept. 1543. Les auteurs français et wallons l'appellent parfois *Clictoue*, *Clichtou*, *Clictou*, *Clitore* et *Clytore*. Après avoir commencé ses études à Louvain, il se rendit à Paris et fit sa philosophie au collège du cardinal Le Moine, sous la direction du célèbre Jacques Lefèbvre d'Etaples, dont il devint le disciple préféré. Appelé en 1505 aux fonctions de bibliothécaire de la Sorbonne, il obtint, l'année suivante, le grade de docteur en théologie et fut chargé par Jacques d'Amboise, évêque de Clermont et abbé de Cluny, de l'éducation de ses neveux Jacques et Godefroid d'Amboise. De cette époque datent ses premiers livres de philosophie et d'apologétique. En 1513, ayant terminé cette mission, il prit la direction des études de Louis Guillard, fils du second président du parlement de Paris. Louis Guillard, bien que fort jeune encore, avait été désigné comme évêque par le chapitre de Tournai, mais il ne put se mettre en possession de son siège qu'en 1519. Clichtove suivit son élève à Tournai et fut son conseiller fidèle et écouté ; il prit une grande part au synode provincial de Tournai de 1520 et en rédigea les *Constitutiones*. Lorsque Tournai fut annexé par Charles-Quint à ses Etats des Pays-Bas, en 1521, Louis Guillard échangea son évêché contre celui de Chartres. Clichtove devint chanoine de sa nouvelle cathédrale et continua à publier des ouvrages importants de controverse contre Luther dont il fut un des adversaires les plus distingués. Sa grande réputation lui valut l'honneur d'être appelé au synode que le cardinal Duprat, archevêque de Sens, convoqua à Paris en 1528. Il y prit plusieurs fois la parole et se chargea de réunir en un corps d'ouvrage les arguments qui avaient été produits contre les nouvelles doctrines. Clichtove fut enterré à Chartres, dans l'église de Saint-André. On trouvera une bibliographie très détaillée et très complète de ses ouvrages, tous souvent réédités, dans F. van der Haeghen, *Bibliotheca belgica* (Gand, 1880-1889, 92 fasc. in-12). En voici les principaux : *In Terminorum cognitionem introductio, familiari annotatione exposita* (Paris, 1500, in-4) ; *Fundamentum logice* (Deventer, 1504, in-4) ; *Dogma moralium philo-*

sophorum compendiose et studiose collectum (Paris, 1511, in-8) ; *De Vera Nobilitate opusculum* (Paris, 1512, in-4) ; *Elucidatorium ecclesiasticum* (Paris, 1516, in-fol.) ; *De Vita et moribus sacerdotum* (Paris, 1519, in-4) ; *Antilutherus* (Paris, 1524, in-fol.) ; *Propugnaculum ecclesiæ adversus Lutheranos* (Paris, 1526, in-fol.) ; *De Sacramento Eucharistiæ, contra Œcolampadium* (Paris, 1526, in-4) ; *Compendium veritatum ad fidem pertinentium, contra erroneas Lutheranorum assertiones, ex dictis et actis in concilio provinciali senonensi apud Parisios celebrato* (Paris, 1529, in-fol.); *Improbatio quorumdam articulorum Martini Lutheri, a veritate catholica dissidentium* (Paris, 1533, in-4) ; *Sermones* (Paris, 1534, in-fol.). Ces sermons ont eu dix-sept éditions. E. H.

Bibl. : Miræus, *Elogia belgica* ; Anvers, 1609. — J. de Launay, *Academia parisiensis illustrata* ; Paris, 1682. — A. Chevillier, *l'Origine de l'imprimerie de Paris;* Paris, 1694. — Hoverlant, *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournai.* — Foppens, *Bibliotheca belgica;* Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4. — Renouard, *Annales de l'imprimerie des Estienne;* Paris, 1837. — A. Franklin, *la Sorbonne;* Paris, 1875.

CLICHY (Prison de), à Paris. L'emprisonnement obtenu par les créanciers contre leurs débiteurs insolvables, c.-à-d. la contrainte par corps, se fit pendant longtemps à la prison de Sainte-Pélagie ; à partir de 1826, il s'effectua dans une maison spéciale de détention, 70, rue de Clichy, d'où le nom donné le plus habituellement à cette prison pour dettes. Deux cents personnes environ pouvaient y être incarcérées simultanément ; toutes les classes de la société y étaient représentées, depuis les banqueroutiers les plus frauduleux jusqu'aux personnes appartenant à la meilleure société, empêchées momentanément de faire face à leurs engagements pécuniaires. On sait que les prisonniers étaient ou pouvaient être retenus à Clichy jusqu'à parfait payement de leurs dettes, mais toujours aux frais de celui qui avait demandé leur arrestation. Cette prison excita constamment la verve des littérateurs et des caricaturistes, et son histoire anecdotique formerait un long chapitre, à l'aide des seuls dessins de Gavarni. La contrainte par corps en matière civile et commerciale ayant été abolie en vertu d'une loi du 20 juil. 1867, la prison de Clichy se trouva de ce fait abolie, et dès le lendemain, tout ceux qui y étaient détenus furent mis en liberté. F. B.

CLICHY-la-Garenne. Com. du dép. de la Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Neuilly, sur la rive droite de la Seine. Stat. du chem. de fer de Paris (Saint-Lazare) à Versailles; 26,741 hab. Les rois mérovingiens possédaient une *villa* dans cette localité appelée alors *Clippiacum*, ce qui veut dire qu'elle avait été habitée, à l'époque romaine, par une famille *Clippia*. Au commencement du xviie siècle, Clichy eut pour curé saint Vincent de Paul qui fit construire l'église actuelle. Aujourd'hui, ce bourg voit sans cesse augmenter le chiffre de sa population, presque exclusivement industrielle et ouvrière.

Conciles de Clichy (*Clippiacensia concilia*). — 627, concile mixte, c.-à-d. composé d'évêques et de laïques, convoqué par Clotaire II. Cette assemblée, dont les actes sont perdus, s'occupa de la paix publique et de la discipline ecclésiastique. — 633, concile mixte convoqué par Dagobert ; il traita des fugitifs et du droit d'asile de l'église de Saint-Denis. — 636, ce concile établit saint Agile abbé du monastère de Rebais, récemment fondé par saint Eloi. — 653, adoption et souscription par Clovis II, par Béroalde, référendaire de ce roi, et par vingt-quatre évêques, d'un acte confirmatif des privilèges de l'abbaye de Saint-Denis. La date de ce concile est contestée ; quelques auteurs la placent en 659, d'autres en 669. E.-H. V.

Bibl. : L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris,* t. I, pp. 419-430 de l'éd. de 1883. — L'abbé Lecanu, *Histoire de Clichy-la-Garenne;* Paris, 1848, in-8.
Conciles de Clichy. — Labbe et Cossart, *Sacrosancta concilia;* Paris, 1672 et suiv., 18 vol. in-fol.; supplément par Baluze ; Paris, 1683, in-fol. — *Art de vérifier les dates.*

CLICHY-sous-Bois. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. du Raincy ; 350 hab.

CLICHYENS. On a désigné sous ce nom ou encore sous celui de société de Clichy un club de royalistes qui, de 1795 à 1797, se réunit d'abord dans le jardin de Clichy, ensuite chez le député Delahaye, et qui fut supprimé par le coup d'Etat du 18 fructidor an V. Les clichyens ou monarchiens les plus marquants étaient Pichegru, Hyde de Neuville, Camille Jordan, Clausel de Coussergues, Royer-Collard (V. Cinq-Cents [Conseil des]).

CLICQUOT ou **CLIQUOT** de Blervache (Simon), économiste français, né à Reims le 7 mai 1723, mort le 31 juil. 1796. Il fut nommé procureur syndic de sa ville natale en 1760 et inspecteur général du commerce en 1765. Il a écrit sur diverses questions relatives au commerce, particulièrement sur l'histoire du commerce en France et sur les corporations, un grand nombre de mémoires et d'ouvrages, dont plusieurs ont été couronnés par l'académie d'Amiens, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, etc. Les principaux ont pour titres : *Dissertation sur l'état du commerce en France depuis Hugues Capet jusqu'à François Ier* (Amiens, 1756, in-8) ; *Mémoire sur les corps de métiers*, publié sous le pseudonyme de Delisle (La Haye, 1758, in-8) ; *Considérations sur le traité de commerce passé entre la France et la Grande-Bretagne en 1786* (Paris, 1789, in-8) ; *Mémoire sur les moyens d'améliorer la condition des laboureurs, journaliers*, etc. (Paris, 1789, in-8). On lui a aussi attribué un livre anonyme : *le Réformateur* (Amsterdam, 1756, in-12). L. S.

CLICQUOT (François-Henri), né à Paris en 1728, mort à Paris en 1791. Ce fut le plus habile facteur d'orgues du xviiie siècle. Son premier ouvrage fut l'orgue de Saint-Gervais ; depuis il construisit, avec Pierre Dallery, celles de Notre-Dame, de Saint-Merry, de Saint-Sulpice, etc., enfin celui de la cathédrale de Poitiers.

CLIDASTES (Paléont.), Cope décrit sous ce nom des Reptiles fossiles qui font partie de la famille des Pythonomorphes. Ce genre, qui paraît avoir été largement représenté dans les terrains crétacés des Etats-Unis, est caractérisé par les hypopophyses des vertèbres cervicales séparées, servant à l'articulation, par l'articulation zygosphénale des os en chevron soudés au centrum ; la colonne vertébrale est très allongée ; l'humérus est court, la fontanelle pariétale est perforée dans l'os pariétal. E. Sauvage.

Bibl.: Cope, *the Vertebrata of the Cretaceous Formations of the West* (*M. S. Geol. Survey*, 1875).

CLIDE. Machine de guerre du moyen âge, déjà en usage sous Charlemagne, et qui servait à lancer des charges de pierres sur les villes assiégées. Cet engin faisait partie de la catégorie des machines à contrepoids. Les pierres à lancer étaient renfermées dans une enveloppe et placées à l'extrémité d'une poutre disposée en bascule.

CLIDERHOU (Robert de), magistrat anglais, mort vers 1339. Clerc de la chancellerie sous les règnes d'Edouard Ier et d'Edouard II, il fut nommé, en 1311, juge pour le circuit de Kent, Surrey et Sussex. En 1321, il prit le parti de Thomas, duc de Lancastre, contre Edouard II. Mis en jugement en 1323, il fut emprisonné quelque temps et condamné à payer une amende de 200 livres.

CLIELLE (Isaïe Brochard, sieur de la), diplomate français du temps de Henri IV. Maître d hôtel et gentilhomme servant de ce prince, il fut souvent employé par lui dans des négociations diplomatiques particulièrement délicates. C'est ainsi que le 8 oct. 1592 il fut envoyé auprès du grand-duc et de la grande-duchesse de Toscane et l'année suivante à Rome. Son instruction, datée du 8 août 1593, a été publiée dans les *Lettres* du cardinal d'Ossat (éd. d'Amelot de la Houssaye ; Amsterdam, 1714, t. I, p. 305). Il devait présenter au pape la lettre que le roi lui écrivait de Saint-Denis après avoir reçu l'absolution et, malgré la mauvaise volonté du pontife, il y parvint grâce à l'adresse de l'auditeur de rote Serafin, favorable à

la France. En allant, il était passé par Florence, où il était accrédité auprès du grand-duc (déc. 1593); en revenant, il rapporta au roi des nouvelles de Venise. Après une deuxième mission en Italie, en févr. 1595, il fut envoyé au duc de Lorraine à la fin de mars 1598, et chargé également d'une lettre pour le comte de Vaudemont. Il était de nouveau à Florence en 1599 et son nom revient souvent à cette date dans les dépêches qu'écrivait au grand-duc de Toscane, Giovannini, envoyé de ce prince à la cour de France. Louis Farges.

Bibl. : Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henry IV*, dans *Coll. des documents inédits de l'Hist. de France*. — A. Desjardins, *Négociation de la France avec la Toscane*, id. — Amelot de la Houssaye, *Lettres du cardinal d'Ossat*.

CLIENT, CLIENTÈLE. La clientèle était, à Rome, une institution sociale et politique, établissant un rapport de dépendance entre un certain nombre d'hommes de condition inférieure et une *gens* patricienne. Les clients (*clientes*, πελάται) jouissaient de la liberté personnelle, mais ne possédaient qu'une partie des droits civils et n'avaient aucun droit politique. Subordonnés aux *gentes* patriciennes, ils en prenaient le nom, participaient à leur culte. Ils devaient à leur *patron* le respect (*obsequium*, *salutatio*), le dévouement personnel, une redevance pécuniaire dans certains cas définis (pour la dot de sa fille, le paiement d'une amende, d'une rançon, les frais nécessités par les magistratures et les charges publiques). Le client ne devait ni déposer en justice ni voter contre son patron. En revanche, il pouvait compter sur la protection de son patron, qui était obligé de le représenter devant les tribunaux et n'avait pas le droit de témoigner contre lui. Cette obligation réciproque était, dans les deux cas, pour le patron comme pour le client, sanctionnée par l'anathème religieux consacrant le coupable aux dieux infernaux. Mais, sauf dans ce cas, l'inégalité était grande entre le protecteur et le protégé. Elle s'explique probablement par l'origine des clients. Mais sur ce point on est loin de s'entendre, et les hypothèses les plus diverses ont été présentées pour expliquer la formation de cette classe sociale et ses rapports avec les patriciens, les plébéiens et l'Etat. Nous reproduisons l'énumération de ces systèmes, d'après M. Bouché-Leclercq : « Les clients sont regardés comme : 1° des plébéiens répartis par Romulus entre les grandes familles (Cic. *Rep.*, II, 9; Dion, II, 9 etc.), opinion générale chez les anciens; 2° des descendants des premiers habitants du Latium, réduits par contrat à la condition de vassaux (Niebuhr, Schwegler, Becker, Walter, Madvig); 3° des réfugiés accueillis en vertu du droit d'asile (Gœttling); 4° des émigrés ayant élu domicile à Rome et s'étant placés par *applicatio* chacun sous la protection d'un citoyen déterminé (Roulez, Rein, Jhering); 5° des descendants des anciens habitants du Latium, d'abord esclaves des familles, puis *servi gentilicii*, et affranchis progressivement (Lange); 6° des esclaves et descendants d'esclaves affranchis de fait, mais sans les formalités légales de la *manumissio* (Mommsen, Fustel de Coulanges). La théorie de Mommsen n'exclut pas les autres hypothèses et explique très bien l'identité qu'on remarque entre la condition du client et celle de l'affranchi (*libertus*). L'affranchi est un client dont les devoirs vis-à-vis de son patron ne sont plus héréditaires, parce que l'Etat intervient dans la *manumissio* légale, et confère à l'affranchi des droits qui font de lui un citoyen. « Le client est l'affranchi de l'âge patriarcal. » A une époque où la cité n'est formée que par une association de *gentes*, il ne peut y avoir place que pour les patrons et les clients. La question se compliqua par la formation de la plèbe. Dans les conflits entre elle et les patriciens, les clients durent soutenir d'abord leurs patrons; mais lorsque la constitution de Servius Tullius eut fait une place aux plébéiens dans la cité et divisé Rome en tribus locales embrassant simultanément patriciens, clients et plébéiens, la clientèle commença à se dissoudre; la distinction entre les anciens clients et les affranchis en tarit à peu près le recrutement. Elle perdit son importance (V. Plèbe, Classes sociales, Servius Tullius, etc.). A la fin de la république, elle subsistait encore, mais presque sans caractère juridique. Le client était un simple protégé du patron, il lui faisait cortège, venait le saluer au matin; en revanche, le patron l'assistait en justice, souvent le logeait. Un client ne pouvait intenter d'action de vol contre son patron, l'assigner en justice qu'après autorisation. Les clients les plus sérieux étaient les étrangers vaincus qui obtenaient ou achetaient le patronage d'un puissant personnage et de sa famille. Les provinciaux riches, des cités entières employaient ce moyen de se procurer à Rome un défenseur auprès des magistrats, du sénat, du peuple. La clientèle, réduite de plus en plus au côté honorifique, disparut sous l'empire.

Bibl.: Les ouvrages généraux sur les institutions romaines de Bloch, Bouché-Leclercq, Fustel de Coulanges, Lange, Madvig, Mommsen, Walter, etc., cités au nom de ces auteurs et les dissertations suivantes: Suringar, *De patronatus et clientelæ in Romanorum civitate ratione*, dans *Ann. de l'Univ. de Groningue*, 1821-22. — Wichers, *De patronatu et clientela Romanorum*; Groningue, 1825. — Kœllner, *De clientela* : Gœttingue, 1831. — R. Palmer, *De jure clientelæ apud Romanos*; Oxford, 1835. — Roulez, *Considération sur la condition politique des clients dans l'ancienne Rome*, dans *Mélanges de philologie*, fasc. II, Bruxelles, 1840. — E. Mommsen, *Das rœmische Gastrecht und die rœmische Clientel*, dans *Sybels Historische Zeitschrift*, 1859, reproduit dans *Rœmische Forschungen*, I, pp. 319-390. — E. Hoffmann, *Das Gesetz der XII Tafeln von den Forcten und Sanaten*, dans *Zeitsch. für Œsten-Gymn.*, 1866, pp. 547-611. — M. Voigt, *Ueber die Clientel und Libertinitæt*, dans *Ber. der Kœn. Sæchs. Gesells. der Wissensch.*, 1878. — Humbert, art. *Cliens*, dans *Dict. des antiquités grecques et romaines*, de Daremberg et Saglio.

CLIEU (Gabriel de), marin français, né en Normandie en 1686, mort près de Dieppe le 29 nov. 1774. Capitaine de vaisseau, il fut nommé lieutenant du roi à la Martinique en 1723. Il introduisit dans cette île la culture du café; il obtint un pied du Jardin du roi (Jardin des Plantes de Paris), le transporta avec un soin jaloux, lui donnant la moitié de sa ration d'eau. Cette culture fut propagée par les soins de G. de Clieu à la Martinique, puis dans les autres Antilles dont elle fit la fortune. Il fut plus tard gouverneur de la Guadeloupe.

CLIFF-Dwellers (Anthr.). Ce nom, comme son sens littéral (habitants des rochers) l'indique à peu près, sert, en archéologie, à désigner les auteurs inconnus de villages préhistoriques creusés dans les rochers, aux Etats-Unis. Ils appartiennent à la même époque, à la même population que les constructeurs des *pueblos* (V. ce mot), grands villages communautaires bâtis en pierres dans les plaines et les vallées au nord du Mexique, dans le Nouveau-Mexique, l'Arizona, le Colorado, l'Utah, et dont plusieurs étaient encore habités lors de la venue des Espagnols. La plupart de ces demeures dans les rochers (Cliff-Houses) pouvaient n'être que des forteresses, des refuges pour les temps difficiles. Car elles sont maçonnées et creusées à de grandes hauteurs, dans des anfractuosités de rochers à pic, dans d'étroites gorges (*cañons*) dont le fond devait être autrefois occupé par des cours d'eau. Leur accès est presque impossible. On en a étudié le long des rives abruptes des affluents du San-Juan ou de leurs vallées (rio Mancos, cañon Montezuma, rio Chelly, la Plata), surtout au Nouveau-Mexique et dans l'Arizona. Elles sont faites avec art, quelquefois à deux étages, en pierres cimentées avec du mortier de terre, et formées de très petites chambres ou niches au milieu desquelles se trouve habituellement un réduit circulaire (*estufa* des Espagnols). On y a trouvé des poteries grossières, une hache polie, de pauvres silex, des grains de maïs, des haricots, au demeurant fort peu de chose. Dans une agglomération de ces cases (75), sur le Chelly, on a remarqué deux réservoirs d'eau, des cours intérieures renfermant des résidus pulvérulents de fumiers, en rapport avec la présence d'animaux domestiques, mais d'ailleurs aucun moyen d'accès sûr. Les *Cliff-Dwellers*, devons-nous présumer, étaient de paisibles agriculteurs fort industrieux, en butte aux incur-

sions fréquentes de sauvages Peaux-Rouges, et fuyant en dernier lieu les Apaches. ZABOROWSKI.

CLIFFORD. Ancienne famille anglaise qui a produit un grand nombre de personnages remarquables. Elle remonte à Walter de Clifford (mort en 1190), fils d'un baron normand, Richard-Fitz Ponce, établi dans le comté d'Hereford sous le règne d'Henry II. Sa fille *Rosamond* (née avant 1140, morte vers 1176), célèbre par sa beauté, fut la maîtresse de Henry II. Elle a été l'objet de toutes sortes de légendes, poétiques et touchantes; son souvenir, comme bienfaitrice du peuple, est demeuré vivace dans les ballades et les chants populaires. Elle fut enterrée à l'abbaye de Godstow, près Oxford, et une célèbre inscription fut placée, vers 1191, sur son tombeau:

Hic jacet in tumulo Rosa mundi non Rosa munda:
Non redolet sed olet quæ redolere solet.

Roger de Clifford, neveu de Rosamond, mort vers 1285, accompagna Henry III en France, et prit part aux négociations qui précédèrent le traité conclu par ce prince avec saint Louis en 1259. Il fut excommunié en 1263 pour s'être joint aux bandes de Montfort. Il fit sa soumission, se distingua au siège de Nottingham, et fut récompensé par le commandement du château de Gloucester et le droit de justice sur les forêts royales. Fait prisonnier à la bataille de Lewes, il fut exilé par ordre du Parlement. En 1270, il accompagna le prince Edouard à la croisade. De retour en Angleterre en 1274, il fut nommé en 1276 gouverneur de Erdesleigh et juge de Galles en 1279. En 1282, à la reprise de l'insurrection welche, il fut grièvement blessé et fait prisonnier au château de Hawarden.

Robert, petit-fils du précédent, né en 1273, mort le 24 juin 1314. Juge des forêts royales (1297), capitaine des marches d'Ecosse et gouverneur de Carlisle (1297), gouverneur du château de Nottingham (1298), il se distingua brillamment dans les guerres du temps, notamment à la bataille de Dunbar (1296). Il fut en grande faveur auprès d'Edouard II. Il avait contribué au bannissement de Gaveston. A la nouvelle de son retour, il s'en fut l'assiéger au château de Scarborough et le fit assassiner (1312). Il fut tué à la bataille de Bannockburn (1314). Clifford était entré à la Chambre des lords en 1299.

Roger, petit-fils du précédent, né le 10 juil. 1333, mort le 13 juil. 1389. Il combattit en 1350 contre la flotte espagnole près de Winchelsea, accompagna le comte de Warwick en Gascogne en 1355, et guerroya en France à diverses reprises (1359, 1360, 1373). Il prit part encore à l'expédition d'Irlande de 1361, et combattit ensuite presque constamment sur les frontières d'Ecosse. Sheriff de Cumberland et gouverneur de Carlisle en 1377, il siégea dans les Parlements de 1356 à 1388. Il fut le cinquième baron de Westmoreland.

Thomas, son fils aîné, mort vers 1391, se fit surtout remarquer par son caractère chevaleresque et la part qu'il prit aux tournois du temps. Il fut, vers 1383, nommé gouverneur de Carlisle, et s'occupa de négociation de paix avec les Ecossais.

Thomas, petit-fils du précédent, né le 25 mars 1414, mort en 1455, fut chargé de lever des troupes et des navires pour secourir Calais en 1452 et 1454. Il périt à la bataille de Saint-Albans. — Son fils, *John*, né vers 1435, mort en 1461, siégea au Parlement de 1460. Il prit part à la bataille de Wakefield (déc. 1460), à la seconde bataille de Saint-Albans (févr. 1461), et périt à celle de Towton. Sa cruauté lui valut le surnom de Clifford le Boucher.

Henry, fils du précédent, né vers 1455, mort le 23 avr. 1523, dépouillé de l'héritage paternel, eut une jeunesse des plus romanesques, qui a inspiré à Wordsworth un de ses meilleurs poèmes. Ses biens lui furent rendus à l'avènement de Henry VII par acte du Parlement du 9 nov. 1485. Il siégea aux Parlements de 1485 à 1497. Il figura à la bataille de Flodden, mais il mena plutôt une vie retirée, s'occupant d'astronomie et d'astrologie. Il fut le premier baron de Vesci. — Son fils, *Henry*, né en 1493, mort le 22 avr. 1542 ou 1543, devint sheriff du Yorkshire en 1522, guerroya sur les frontières d'Ecosse de 1522 à 1526, et fut créé comte de Cumberland le 18 juin 1525. Dans les troubles religieux et politiques du temps, il demeura constamment fidèle à la couronne.

Henry de Clifford, deuxième comte de Cumberland, fils du précédent, mort vers 1570, vécut éloigné de la cour, et s'occupa d'alchimie. En mai 1569, il se montra disposé à proclamer Marie Stuart reine d'Angleterre, mais au moment d'agir, il se déroba. — Son fils, *George*, né au château de Brougham (Westmoreland) le 8 août 1558, mort à Londres le 30 oct. 1605, troisième comte de Cumberland, fit ses études à Cambridge et à Oxford. Dès 1586, il combattit sur mer contre l'Espagne, avec une petite flotte qu'il avait équipée à ses frais. Il exécuta maintes prouesses, captura maint vaisseau ennemi. Mais il éprouva aussi de nombreux déboires, perdit presque toute son énorme fortune, et s'attira de la postérité le surnom de Don Quichotte de la mer. Cumberland fut un des plus brillants seigneurs de la cour d'Elisabeth, où il déploya un luxe extravagant. Il triompha dans les grands tournois du temps et fut à diverses reprises choisi par la reine pour son chevalier. En 1586, il fut un des juges de Marie Stuart, et il contribua plus que personne à la chute du comte d'Essex (1601). Il avait épousé, le 24 juin 1577, Margaret, fille de Francis Russell, comte de Bedford (née vers 1560, morte en 1616), dont il eut *Anne*, comtesse de *Pembrocke* (V. ce nom). La pairie passa à son frère *Francis* (quatrième comte de Cumberland).

Henry, cinquième comte de Cumberland, fils de Francis, né à Londesborough le 28 févr. 1591, mort à York le 11 déc. 1643, lord lieutenant adjoint des comtés de Northumberland, Cumberland et Westmoreland, prit part à la guerre contre l'Ecosse, mais il y fit preuve de capacités militaires si médiocres qu'on dut le relever de sa charge de commandant en chef du Yorkshire. Le titre de comte de Cumberland s'éteignit avec lui dans la famille Clifford.

Thomas Clifford de Chudleigh, d'une autre branche de la famille, descendant de sir *Lewis* de Clifford, petit-fils de Roger (mort vers 1285, V. ci-dessus), né à Ugbrooke, près d'Exeter, le 1er août 1630, mort en sept. 1673, entra au Parlement en 1660. Il prit part à la guerre de Hollande (1665-1666), et s'y distingua fort. Il fut ensuite adjoint à Henry Coventry, ambassadeur extraordinaire près la cour de Danemark, puis contrôleur de la maison du roi (8 nov. 1666), membre du conseil privé (5 déc. 1666), trésorier de la maison du roi (14 juin 1668). Depuis longtemps en relations suivies avec Arlington, il fut un des membres de la fameuse *cabale* (V. ce mot et CHARLES II). Catholique, comme le roi et Arlington, il prit part à la conférence secrète à laquelle Charles convoqua le 25 janv. 1669 le duc d'York, Arundel et Arlington, et reçut confidence de ses projets de rétablissement en Angleterre de la religion romaine. On résolut de faire alliance avec Louis XIV aux dépens de la Hollande. Clifford fut un des commissaires qui débattirent avec Colbert les conditions du traité de Douvres (1670). Il procura des subsides pour la guerre de Hollande en suspendant le payement du capital et des intérêts de la dette publique, mesure qui ruina la moitié des orfèvres de Londres. Il fut créé, en récompense de ses services, baron de Chudleigh le 22 avr. 1672, et lord trésorier le 28 nov. suivant. Mais la *déclaration d'indulgence* (1672), qui accordait la liberté du culte public à tous les dissidents, avait causé une grande irritation dans l'Eglise anglicane qui trouva dans le Parlement un solide appui. Clifford conseilla une résistance énergique et la dissolution des communes. Le roi dut céder à l'opinion et retirer la déclaration (mars 1673). Aussitôt le Parlement vota l'*acte du Test*, qui exigeait que tout membre, appelé à une fonction civile ou militaire, prêtât le serment de fidélité, reconnût la suprématie de la couronne en matière religieuse, se déclarât contre la transsubstantiation, et prît la communion suivant les rites de l'Eglise d'Angleterre. Le duc d'York se déclara alors

catholique, et se démit de ses fonctions de lord amiral; Clifford suivit son exemple et démissionna : une populace furieuse fit l'assaut de sa maison en apprenant qu'il avait fait profession de catholicisme (1673). Il se retira à Tunbridge Wells, et peu après se suicida, très probablement.

Hugh-Charles Clifford de Chudleigh, né en 1790, mort à Rome le 28 févr. 1858, servit dans les guerres d'Espagne, entra à la Chambre des lords en 1831, et n'y prit guère la parole que sur les questions concernant l'Eglise catholique romaine. Il a écrit : *Letter to Edmund Burke on the repeal of the corn Laws* (1824) ; *Letters adressed to lord Alvanley on his pamphlet : the State of Ireland considered* (1841) ; *Letters on the east Indian question.* — Son fils, sir *Henry Hugh* Clifford, né le 12 sept. 1826, mort à Ugbrooke le 12 avr. 1883, entra dans l'armée. Lieutenant en 1846, il servit dans l'Afrique du Sud jusqu'en 1853. Il se distingua pendant la campagne de Crimée aux batailles de l'Alma et d'Inkerman ; il était alors aide de camp de G. Brown. Promu major, il prit part à la campagne de Chine (1857-1858), à la suite de laquelle il fut nommé colonel. Il fut encore envoyé en Afrique en 1879, et promu major général en avr. 1882. R. S.

CLIFFORD (Sir Conyers), homme de guerre anglais, mort en 1599. Capitaine sous les ordres du comte d'Essex, il fit le siège de Rouen en 1591, remplit une mission militaire à Calais en 1596 et prit part à la première expédition de Cadix en 1597. Nommé président de la province de Connaught (Irlande) le 4 sept. 1597. En août 1599, il périt dans une embuscade au moment où il dirigeait une expédition contre les rebelles de l'Ulster. Il avait représenté le bourg de Pembroke à la Chambre des communes, de 1592 à 1593. On a de lui : *A Brief declaration relating to the Province of Connaught how. it stood in 1597*, qui n'a pas été imprimée.

CLIFFORD (Martin), poète anglais, mort en 1677. Pendant la Restauration, il vécut quelque temps en parasite et en bouffon au milieu des jeunes seigneurs de la cour dissolue de Charles II ; il fut, avec Samuel Butler et Thomas Sport, un des auteurs de la fameuse comédie satirique *the Rehearsal* (Londres, 1672, in-4), écrite sous l'inspiration de George Villiers, duc de Buckingham. Grâce, probablement, à la protection de ce favori, il devint en 1671 maître de la *Charterhouse* (dépôt des chartes, ou archives). On a de lui une dissertation publiée d'abord sans nom d'auteur : *A Treatise of Human Reason* (Londres, 1674, in-12), et une série de lettres contre Dryden : *Notes upon Mr. Dryden's Poems in Four Letters*, publiées bien après sa mort (Londres, 1687, in-4). B.-H. G.

CLIFFORD (Sir Augustus-William-James), marin et homme politique anglais, né le 26 mai 1788, mort à Londres le 8 févr. 1877. Entré dans la marine en 1800, il servit aux Antilles (1803), en Egypte (1807), et sur les côtes d'Italie (1811-1812). Promu capitaine, il fut placé dans l'état-major du lord amiral, duc de Clarence, puis en 1828 dans celui de W. Bentinck, gouverneur général de l'Inde. Il fut nommé contre-amiral en 1848, vice-amiral en 1855, et amiral en 1860. Il représenta Bandon Bridge à la Chambre des communes de 1818 à 1820, Dungarvan de 1820 à 1822, Bandon Bridge, de 1831 à 1832, puis fut créé baronet le 4 avr. 1838, et remplit à la Chambre des lords l'office d'huissier de la verge noire (depuis le 25 juil. 1832). Il fit à plusieurs reprises l'intérim de lord Willoughby d'Eresby, grand chambellan d'Angleterre.

CLIFFORD (William Kingdon), mathématicien anglais, né à Exeter le 4 mai 1845, mort à Madère le 3 mars 1879. Professeur de mathématiques à l'université de Londres (1871), membre de la Société royale (1874), il s'était acquis une très grande réputation. Il a laissé : *Lectures and essays* (Londres, 1879) ; *Mathematical fragments relating to the theory of graphs* (id., 1881) ; *Mathematical papers* (1882) ; *Common sense of the exact sciences* (1885) ; *Elements of dynamic.*

CLIFFORTIA (*Cliffortia* L.) (Bot.). Genre de plantes de la famille des Rosacées et du groupe des Agrimoniées, dont on connaît environ quarante espèces, propres à l'Afrique australe. Ce sont des arbustes à feuilles alternes, à fleurs dioïques, solitaires ou géminées à l'aisselle des feuilles. Le fruit est un achaine renfermant une seule graine, dépourvue d'albumen. Au cap de Bonne-Espérance, on emploie le *C. ilicifolia* L. comme émollient et expectorant dans les affections catarrhales. Ed. Lef.

CLIFTON. Villes d'Angleterre. Quarante-neuf villes, faubourgs ou villages portent ce nom. Les principales localités sont : I. District ou hundred de Bedfordshire ; 12,202 hab. — II. Ville d'eaux et faubourg de Bristol ; 22,915 hab. ; là se trouve Clifton College. — III. Clifton Moor, combat de 1745 entre le prétendant et le duc de Cumberland. — IV. Yorkshire (North Riding); 6,037 hab.

CLIGNOTANTE (Membrane), *troisième paupière*, *paupière clignotante, corps clignotant* ou *membrane nictitante.* Membrane qui se trouve entre les paupières et le globe oculaire de la plupart des vertébrés et qui est destinée à protéger l'œil et surtout à nettoyer la surface de la cornée. Si par son rôle physiologique elle se rapproche de la paupière, elle en diffère par sa structure et son origine ; ce n'est point une dépendance de la peau, mais un repli de la muqueuse de la conjonctive de l'œil. Elle est surtout développée chez les oiseaux et les batraciens anoures où elle peut s'étendre sur toute la surface extérieure du globe oculaire. Chez la plupart des vertébrés, elle est située sous la paupière inférieure ; chez les reptiles et les mammifères, elle occupe au contraire l'angle interne de l'œil. Chez les mammifères et les lacertiliens, la membrane muqueuse est soutenue par un cartilage d'une forme irrégulière, épais à la base, s'amincissant vers le bord libre de la membrane et se continuant en arrière par un coussinet graisseux. Chez les lézards et les poissons sélaciens, la membrane clignotante est mise en mouvement par des muscles spéciaux qui partent de la conjonctive et qui contractent des adhérences avec les muscles des paupières et de la glande de Harder. Chez les mammifères et chez certains reptiles, au contraire, aucun muscle ne concourt d'une manière directe à l'exécution de ces mouvements, qui sont purement mécaniques. C'est surtout le mouvement en arrière du globe oculaire, à la suite de contraction du muscle rétracteur du globe, qui provoque, en comprimant le peloton graisseux, la poussée en avant et en dehors de la membrane, qui cache la vitre de l'œil et l'essuie dans toute son étendue ; ce mouvement est instantané. Aussi remarque-t-on une correspondance constante entre la force du muscle rétracteur et l'étendue de la membrane ; les mammifères à orbite fermée du côté temporal, qui sont dépourvus de ce muscle, comme les singes et l'homme, n'ont qu'une membrane clignotante rudimentaire. D'autre part, comme l'usage de cette membrane est surtout d'entretenir la netteté de la surface de l'œil en enlevant les corpuscules que les paupières ont pu laisser arriver jusqu'à lui, son développement est en rapport inverse avec la facilité qu'ont les animaux de se frotter l'œil avec le membre antérieur. C'est ainsi que chez le cheval et le bœuf dont le membre thoracique ne peut servir à cet usage, la membrane est très développée ; elle devient plus petite chez le chien qui peut se servir un peu de sa patte pour la remplacer ; plus petite encore chez le chat et rudimentaire chez le singe, qui se sert de son membre antérieur comme d'une main. Enfin chez l'homme, qui a une main parfaite, la membrane clignotante est réduite à un simple repli muqueux, très petit, connu dans l'anatomie descriptive sous le nom de *repli semi-lunaire* et situé dans l'angle interne de l'œil. Exceptionnellement, ce repli peut prendre les dimensions d'une membrane clignotante rudimentaire, mais dans aucun cas il n'est soutenu par un cartilage. Il ne faut pas oublier que dans les vertébrés inférieurs, chez les reptiles et les amphibiens, la membrane nictitante sert aussi à protéger l'œil et remplace avantageusement dans cette fonction la paupière supé-

rieure, dure et coriace, en même temps que la paupière inférieure, peu mobile, de ces animaux. J. Deniker.

CLIGNOTEMENT des paupières. Il n'a aucun rapport avec les contractions physiologiques de l'orbiculaire et du releveur des paupières qui meuvent celles-ci au-devant du globe oculaire et qui ont pour destination de lubréfier l'œil et d'expulser par un mouvement incessant de va-et-vient les corpuscules et les poussières qui se sont introduits à travers la fente palpébrale. C'est à proprement parler le *clignement* des paupières qui exprime cette action physiologique. Le *clignotement* est au contraire un petit état maladif, soit passager, et déterminé dans ce cas par une cause accidentelle (présence d'un corps étranger, insecte ou poussière dans le cul-de-sac conjonctival), soit permanent, et provoqué dans cette circonstance par une influence nerveuse. Il se présente à des degrés divers, tantôt ce n'est qu'un tremblement ou un tressaillement presque imperceptible de l'une ou l'autre paupière ou des deux à la fois, tantôt c'est une contraction un peu plus prononcée avec tendance à la périodicité, qui prend les proportions d'un véritable tic, très désagréable pour celui qui en est affecté; tantôt enfin le spasme s'établit d'emblée aux deux paupières de chaque œil, et persiste tout le temps que dure la maladie générale qui l'a engendré. Les personnes hystériques y sont particulièrement sujettes. Ces divers états ne sont que des formes atténuées de ce que nous avons appelé le *blépharospasme* (V. ce mot), et encore ne doivent-ils pas être considérés, sinon exceptionnellement, comme le symptôme prémonitoire de cette dernière affection. Le clignotement est un simple trouble nerveux, la plupart du temps sans importance. Le blépharospasme est une affection sérieuse, souvent rebelle, parfois incurable. Contraction permanente, impossibilité d'entr'ouvrir l'œil, d'une part; contraction temporaire, qui ne fait qu'entraver les mouvements de l'orbiculaire, d'autre part. Le blépharospasme est lié d'ordinaire à une inflammation du trifacial. On compend que, dans ce cas, il ne puisse être enrayé que par la guérison de ce nerf. Il disparaît plus facilement, quand il a pour origine une névralgie dentaire, ou une inflammation de la cornée. Les injections hypodermiques de morphine donnent de bons résultats, ainsi que le bromure de potassium à dose élevée, quand la cause est purement nerveuse. Si elle est sous la dépendance d'une lésion spécifique ou autre du trijumeau, il faut recourir aux grands moyens, iodure de potassium et hydrargyre, électrisation sur les trajets du nerf, pulvérisations de chlorure de méthyle sagement conduites, section et élongation des filets nerveux, etc. Dr A. Piéchaud.

Bibl. : Tillaux, *Clinique*. — Mackensie, Donders, *Traités d'ophtalmologie*.

CLIMACAMMINA (Paléont.) (V. Textularia).

CLIMAT. I. Cosmographie. — Partie ou zone du globe terrestre comprise entre deux parallèles; expression employée par les anciens avant l'usage des degrés de latitude et qui marquait la plus longue durée du jour d'été, pour certains géographes. La région située sous la ligne a un climat de douze heures; Paris a un climat de seize heures; le fond du golfe de Bothnie a un climat de vingt-quatre heures. D'autres comptent pour chaque hémisphère vingt-quatre climats d'heures et six climats de mois. La largeur de chaque climat est déterminée de telle sorte qu'il y ait un accroissement d'une demi-heure entre le plus long jour du parallèle qui termine l'un d'eux et le plus long jour du parallèle qui termine le suivant, en allant de l'équateur vers le pôle. En comptant de cette manière, le premier climat est limité par le parallèle dont le plus long jour est de douze heures et demie; le second, par le parallèle de treize heures, et ainsi de suite. A l'équateur, le jour est constamment de douze heures; au cercle polaire, il en a vingt-quatre; la région qui s'étend de l'équateur au cercle polaire arctique est donc divisée en vingt-quatre parties ou vingt-quatre climats. Du cercle polaire au pôle, où le jour atteint six mois, on compte six climats, tels que le plus long jour de chacun d'eux surpasse d'un mois la durée du précédent. Il y a donc pour l'hémisphère boréal comme pour l'hémisphère austral vingt-quatre climats d'heures allant de l'équateur au cercle polaire, désignés par la suite des nombres 1, 2, 3, 24, et six climats de mois compris entre le cercle polaire et le pôle; on indique ceux-ci par des caractères romains, I, II, VI. Les climats d'heures et les climats de mois sont de largeurs inégales; les premiers sont d'autant plus larges qu'ils sont plus rapprochés de l'équateur; les seconds, des pôles. Cette différence vient de ce que les climats des heures dépendent de la grandeur de l'arc du tropique voisin qui est sur l'horizon, tandis que les climats de mois dépendent de l'arc de l'écliptique, lequel reste toujours sur l'horizon pendant que la sphère effectue sa révolution diurne. Quand on connaît le plus long jour d'un lieu, on peut trouver immédiatement le climat dans lequel il est situé, et réciproquement. Ce jour étant pour Paris de seize heures, on ôte douze de seize (puisqu'à l'équateur le jour est de douze heures), il reste quatre heures ou huit demi-heures. Paris est donc dans le huitième climat, puisqu'il y a huit demi-heures de différence entre le plus long jour de Paris et celui de l'équateur. Si, au contraire, on sait que Paris est dans le huitième climat, en ajoutant à douze heures la moitié, quatre heures, des huit demi-heures qui donnent le numéro du climat, on obtient seize heures pour la durée de son plus long jour. Quant aux climats de mois, on ajoute un mois par climat en partant du premier qui correspond au cercle polaire. L. Barré.

II. Météorologie. — De même que les combinaisons infiniment variables, selon les individus, des qualités et des défauts inhérents à l'espèce humaine constituent les différents caractères des individus, de même les combinaisons variées des éléments météorologiques constituent les climats des diverses régions de la surface terrestre. Telle est la définition approximative du mot climat. Pour la rendre plus précise, il faut énumérer tous les éléments météorologiques; la température est de tous le plus facilement appréciable; puis viennent le degré d'humidité ou de sécheresse de l'air, la pression barométrique, la force et la direction du vent, l'état plus ou moins nuageux du ciel, la quantité de pluie. Tous ces éléments peuvent s'exprimer exactement par des chiffres; chacun d'eux a une moyenne et des variations extrêmes selon la saison de l'année ou l'heure du jour. Eh bien, c'est le tableau de ces valeurs moyennes et extrêmes qui donne, avec le plus de justesse, la physionomie météorologique, le climat, en un mot, de chaque région terrestre. Encore faut-il que ces valeurs résultent d'observations continuées pendant un grand nombre d'années, afin que l'on puisse éliminer les chiffres accidentels : tel hiver rigoureux de Paris pourra être, exceptionnellement, plus froid que tel hiver doux de Saint-Pétersbourg, ce qui n'empêche pas qu'ordinairement ce soit le contraire qui arrive.

La différence de latitude est la cause la plus importante des différences de climat. Dans la zone torride se trouvent naturellement les climats chauds ou tropicaux : là, les vents sont constants (V. Alizés), la température est toujours élevée, sauf la nuit, et l'air contient beaucoup d'humidité latente. Si l'équateur terrestre n'était pas incliné sur l'écliptique, la bande de calmes, plus ou moins fragmentaire d'ailleurs, qui sépare les deux alizés et qui correspond au maximum de chaleur, serait immobile. On aurait donc, à une petite distance au N. de l'équateur, une région de pluies perpétuelles, tandis que tout le reste des régions intertropicales aurait un climat sec et brûlant. Mais, par suite du balancement qui fait les saisons, la bande de pluies (le *cloud-ring*, anneau de nuages, disent les Anglais; le *pot-au-noir*, disent pittoresquement nos marins par allusion à la couleur sombre d'un ciel chargé de lourds nuages) se déplace au N. et au S. de sa position moyenne, en suivant le soleil dans son mouvement alternatif vers les deux tropiques. Il y a donc, des deux côtés

et non très loin de l'équateur, autour de la terre, toute une région où la bande de pluies passe en montant vers le N. et repasse en revenant vers le S., ce qui fait deux saisons pluvieuses alternant avec deux saisons sèches. Un peu plus loin de l'équateur, dans les deux hémisphères, l'aller et le retour de la bande de pluies sont assez voisins pour que les deux saisons pluvieuses se confondent en une seule plus longue, qui alterne avec une seule saison sèche. C'est ce qui arrive, par exemple, dans notre colonie du Sénégal, où la saison des pluies commence avec juin pour ne cesser qu'au début de novembre.

Les climats tempérés sont ceux des pays situés entre le tropique et le cercle polaire. Les climats froids sont ceux où la température moyenne de l'année entière est inférieure à 0°. Plus on s'éloigne de l'équateur, plus la température moyenne baisse, en même temps que la quantité de pluie augmente; l'air contient de moins en moins de vapeur d'eau, mais à cause de sa température, il est de plus en plus saturé; les variations de la température entre l'hiver et l'été sont de plus en plus grandes; enfin les vents sont de plus en plus irréguliers. Cette classification des climats par les degrés de latitude ne donne que les grandes lignes des phénomènes. A latitude égale, on sait combien les climats de montagne sont plus froids que les climats de plaine. Dans les îles, ou au bord des continents, la mer est un puissant régulateur ; s'échauffant et se refroidissant moins vite que la terre, elle empêche les grandes variations de température dans le cours de l'année et même de la journée. Elle crée, par contre, des masses de nuages qui se résolvent en pluies abondantes. Cette influence de la mer n'est pas la même à l'O. et à l'E. des continents : dans les océans de l'hémisphère Nord, les courants d'eau chaude des régions tropicales, allant d'abord de l'E. à l'O., s'infléchissent bientôt et viennent baigner toutes les côtes occidentales des continents à climat tempéré et même froid. Les côtes orientales des mêmes continents, n'étant pas chauffées par des courants analogues, seront donc, à latitude égale, beaucoup plus froides. Dans l'hémisphère Sud, la direction des courants marins et atmosphériques étant renversée, c'est, au contraire, la côte occidentale des continents qui est la plus froide; mais cela est moins marqué, à cause de la prédominance des mers sur les terres. Revenons à notre hémisphère. A mesure qu'on s'écarte, par exemple, du bord de l'Atlantique, en suivant un parallèle, le climat des régions que l'on traverse devient plus continental. Les bourrasques, par conséquent aussi les vents de mer chargés de vapeur d'eau, sont plus rares. Les étés sont plus chauds, les hivers plus froids, les vents plus irréguliers et plus faibles, l'air plus sec; cette dernière circonstance permet au sol de rayonner dans les espaces en hiver et la nuit, de même elle permet au soleil de réchauffer fortement la terre en été et pendant la journée : double cause de grands écarts dans la température annuelle et journalière.

L'étude des conditions météorologiques infiniment variables de chaque région du globe constitue la Climatologie. Cette science en arrive peu à peu à s'occuper de régions de plus en plus limitées. On se rend compte, aujourd'hui, que les moindres différences entre deux points très voisins peuvent avoir une influence sérieuse sur leurs climats. Un pays boisé, par exemple, sera plus humide et plus sujet aux pluies qu'un pays découvert; un terrain rocheux, argileux, accidenté, subira d'autres conditions qu'un pays sablonneux et plat; un fleuve ou une rivière pourra créer des courants d'air qui serviront de chemin aux orages; la foudre tombe souvent sur certains terrains et jamais sur d'autres, sans qu'on puisse constater entre eux aucune différence extérieure; ici la moindre pluie un peu anormale causera des inondations, tandis que là, une pluie torrentielle, absorbée et retenue par un sol propice, n'aura qu'une influence bienfaisante. Tous les accidents du sol, tous les changements de direction des vallées, en un mot, les circonstances particulières les plus diverses peuvent agir et modifier, par des lois spéciales, les influences générales de climat. La climatologie ne se contentera donc pas de préciser la prévision du temps pour un lieu donné; on peut affirmer qu'elle parviendra, dans une certaine mesure, à modifier les climats, et cela dans un temps assez prochain.

E. Durand-Gréville.

III. Thérapeutique.— Le climat, considéré comme médicament, présente trois propriétés dominantes : la chaleur, l'humidité, la variabilité. Comme c'est la température qui joue le rôle prépondérant, Fonssagrives a admis : 1° des climats hyperthermiques (moyenne annuelle de température supérieure à + 20) ; 2° des climats thermiques (moy. de + 15 à + 20) ; 3° des climats mésothermiques ou tempérés (moy. de + 10° à + 15°); 4° des climats athermiques (moy. inférieure à + 5°). A ces divers degrés d'humidité correspondent des climats très humides, humides, d'une humidité moyenne, très secs, secs, d'une sécheresse moyenne. En dehors des éléments constituants précités du climat, il faut encore tenir compte des vents, de la pression, de la luminosité, de l'état ozonique et électrique. Le climat agit, dans le traitement et la prophylaxie des maladies, en mettant le sujet dans des conditions différentes de celles où la maladie existante ou à éviter s'est produite ou peut se produire, et en favorisant l'action des autres moyens thérapeutiques, hygiéniques auxquels on l'associe. Mais le climat idéal n'existe pas. Les climats les plus salubres eux-mêmes varient, et parmi ceux-ci nous ne comprenons pas ceux que la main de l'homme a améliorés ou que sa négligence, son abandon ont laissé péricliter; mais il en est d'autres qui à travers le temps ont changé, par suite de circonstances météorologiques, les unes connues, les autres mal définies encore. Nous pourrions citer des villes du midi de la France, longtemps recommandées aux valétudinaires, aux phtisiques par les médecins du monde entier et qui, sans avoir cependant un hiver rigoureux, présentent à cette saison comme au printemps des variations de température si brusques qu'il est dangereux d'y habiter. Le printemps n'y existe pour ainsi dire pas. Ces villes sont aujourd'hui justement délaissées pour les stations du littoral méditerranéen dont le climat est plus égal, les hivers plus chauds, les jardins toujours en fleurs. Là encore, pourtant, il y aurait à redire, car les constatations récentes sur la contagiosité de la tuberculose et l'influence heureuse sur cette maladie de l'air pur des hautes altitudes, même froid, constamment renouvelé, doivent faire réfléchir sur le danger qu'il peut y avoir à accumuler de nombreux malades atteints de la même affection à des degrés différents, dans les mêmes zones, les mêmes villes, souvent sous le même toit.

Comme exemple des changements apportés dans les climats par l'abandon des hommes, nous citerons la localité d'Aïn-el-bey (province de Constantine), autrefois station thermale des Romains où les pierres tombales dénotent d'une façon irrécusable que les centenaires n'y étaient pas rares; aujourd'hui les soldats qui vont y monter la garde en reviennent complètement imprégnés du poison palustre après quelques semaines de ce service, et y contractent en quelques jours des accès pernicieux. Nous rappellerons encore que l'île Bourbon, si salubre il y a trente ans, a vu la fièvre palustre, la dysenterie, la dengue et d'autres endémies s'y établir définitivement à la suite de causes multiples parmi lesquelles les cyclones, l'immigration d'Indiens coolies malades, les déboisements irréfléchis, la misère, sont au premier rang.

En résumé, le meilleur climat est celui où la température moyenne hivernale est assez élevée et la moyenne estivale modérée ; où les vicissitudes thermologiques et hydrologiques brusques et étendues sont nulles; où le nombre de jours de pluie, de brume, de froid, de vent est excessivement réduit.

Classification thérapeutique des climats. — Fonssagrives classe les climats : 1° en stations hibernales (maritimes, insulaires, continentales, hibernales des tro-

piques); 2° stations estivales; 3° stations fixes ou résidences.

Stations hibernales. — *Stations maritimes*. Beaucoup de bons esprits ont préconisé contre la phtisie l'heureuse influence des climats marins, de l'air salé. Laënnec lui-même, mort tuberculeux, y croyait fermement. Les travaux de Broussais, Fonssagrives, Rochard, L. de Méricourt ont démontré que si le séjour dans les stations hibernales insulaires, la navigation au large, si chère aux Anglais, dans des conditions de température uniforme étaient favorables à la cure de la phtisie, les stations hibernales comme la navigation sur les côtes, lui étaient défavorables. Rochard a prouvé (1854) que la mortalité tuberculeuse des ports de la Manche et de l'Océan est très élevée; nous avons également constaté (1886) que, dans le 16e corps d'armée, la morbidité tuberculeuse est beaucoup plus forte dans les villes du littoral ou très voisines des bords de la Méditerranée que dans les garnisons des altitudes ou même de la plaine, à l'intérieur de ce corps d'armée. Parmi les stations hibernales de l'Europe, Fonssagrives cite comme refuges de nécessité ou d'élection réellement utiles : en Espagne, toute la côte S. et E.; en Italie, Naples et son golfe, Salerne et son golfe, Venise, Palerme. La Grèce a une multitude de stations d'hiver. En France, nous avons Arcachon (moyenne hibernale 11°); Montpellier (5°5); Alger (13°8); Hyères (8°5); Cannes (9°); Nice (8°33); Monaco (9°42); Menton (9°7); Ajaccio (11°6).

Stations hibernales insulaires. Au bord de la mer, on remarque des vicissitudes nycthémérales dues à l'alternance des vents pélasgiens et des vents de terre qui produit l'inégalité d'échauffement du sol et de la mer. Or, une île peu étendue, n'ayant qu'une surface très petite par rapport à la mer qui la baigne de toutes parts, subit ses vents sans lui restituer, par réciprocité, les siens. La température y est uniforme, ce qui fait que ces îles, quand les altitudes sont d'ailleurs favorables, offrent des refuges d'hiver très appréciés (Wight, Jersey, Guernesey, la Corse, la Sardaigne, les Baléares, Malte, la Sicile, Catane, Syracuse, Girgenti); les îles Ioniennes (Corfou); Nègrepont, Naxos, Paros, Zéa, Thermia, etc.

Stations hibernales de l'intérieur. Celles-ci exigent: 1° une latitude méridionale ; 2° les abris naturels contre les vents froids. Elles sont très nombreuses, et ils s'en trouve d'excellentes, pour la plupart ignorées, dans les pays montagneux, dans des vallées admirablement abritées.

Stations hibernales des pays intertropicaux. La valeur de ces stations a été surfaite, et avec Fonssagrives, Rochard, nous trouvons qu'elles offrent des dangers pour les poitrinaires qui y séjournent. Cependant il y a lieu encore de tenir compte de l'altitude, de l'exposition, de l'éloignement ou du rapprochement de la mer. Là les chaleurs constamment élevées et les variations nombreuses et brusques de température interviennent comme élément défavorable, ainsi que, probablement, l'influence de l'humidité (germes), et de l'électricité (états nerveux).

Stations estivales. — Les stations estivales se divisent en deux catégories : celles de la plaine, et celles des hauteurs. Elles présentent une diminution de température, une moindre amplitude des oscillations thermométriques mensuelles et annuelles, une plus faible pression barométrique coïncidant avec plus d'égalité, moins d'humidité (au moins pour les altitudes médiocres et les sommets). Un grand nombre de localités placées sous le climat partiel que Ch. Martins a appelé *séquanien* peuvent servir de résidence estivale, à la condition qu'elles soient assez éloignées de la mer, pour que les oscillations du nycthémère y soient modérées (Angers, Blois, etc.). A l'altitude et à la latitude il faut joindre l'exposition, les abris, la sérénité du ciel, comme éléments essentiellement locaux qu'il faut aussi interroger.

Stations fixes ou résidences. — Celles-ci sont des stations où le malade vient s'établir pour n'en plus bouger; il y faut une température moyenne assez élevée, uniforme, et le plus grand nombre possible de journées *médicales* sans vent, ni pluie, ni excès de froid ou de chaleur ; enfin une altitude peu considérable.

Emploi thérapeutique du climat. — Le passage brusque des climats froids aux climats très chauds est aussi préjudiciable aux tuberculeux que la transition climatique inverse. Il y aura donc à prendre des précautions à l'arrivée comme au départ. Savoir se servir du climat n'est pas chose facile, car il s'agit ici du choix de la maison, de son emplacement, de son exposition, du quartier, de l'altitude ; les chambres d'été, d'hiver, rendent un climat plus ou moins bienfaisant. C'est le cas de Montpellier où, l'hiver, une chambre exposée au midi dispense le malade de faire du feu le plus souvent, tandis que les chambres exposées au N. sont glaciales. Il ne faudra pas faire de promenades hasardeuses; entre midi et trois heures le malade courra moins de risques si le temps est irréprochable; le matin et le soir il restera chez lui. Les précautions d'ordre général s'adressent aux stations hibernales, estivales et fixes. Quant à celles qui visent les heures de promenades, elles varieront naturellement avec les localités. Changer de pays, a dit Hippocrate, est utile dans les longues maladies, mais de nos jours on déplace empiriquement trop et mal les malades, à tel point que souvent ils meurent en route. Comme pour les saisons thermales, les malades se prescrivent aussi eux-mêmes des changements de climat sans consulter le médecin; il y là un réel danger. En définitive, le tâtonnement et l'expérience guident seuls dans le choix d'un climat. Chaque groupe ethnique se trouvera plus ou moins bien de tel ou tel climat suivant sa provenance, son habitat ordinaire, ses habitudes, sa fortune, ses prédispositions diathésiques, sa constitution propre, son tempérament. Le meilleur refuge climatique est celui qui offre le plus grand nombre de jours à promenades; mais nous le répétons encore, le changement de climat ne doit pas être trop brusque, et les voyages d'aller et de retour s'opéreront avec lenteur et ménagements. Dr A. Coustan.

Bibl. : Astronomie. — De Montferrier, *Dictionnaire des sciences mathématiques*; Paris, 1845. — De Guynemer, *Dictionnaire d'astronomie*; Paris, 1857.

Thérapeutique. — Fonssagrives, *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, art. *Climat*.

CLIMATOLOGIE (V. Climat).

CLIMAX. Figure de rhétorique, sorte de gradation, dont chaque terme est répété deux fois; c'est une sorte d'échelle (d'où son nom), sur chaque degré de laquelle on met deux fois le pied, comme on peut le voir par cet exemple de Calvus, donné entre autres par Quintilien (IX, 3) : « Non ergo magis pecuniarum repetendarum quam majestatis, neque majestatis magis quam Plautiæ legis, neque Plautiæ legis magis quam ambitus, magis quam omnium legum est. » Cette figure, trop visible et trop cherchée, est pour cela même assez rare, suivant le même écrivain. A. W.

CLIMONT (Le) (*Clivus mons*, en allem. *Winberg*). Montagne des Vosges, au fond du val de Villé, dans la Basse-Alsace, au N.-E. de Saint-Dié, d'une alt. de 974 m., en grès vosgien, couverte de forêts de sapin, remarquable tant par son isolement que par son profil trapézoïdal. Source de la Bruche. L. W.

CLIN (Mar.). Système de bordé dans lequel chaque virure recouvre la suivante de la quantité nécessaire pour opérer le rivetage. Celui-ci peut être simple ou double; mais, dans les deux cas, au point de vue de la résistance longitudinale, le joint à clin est inférieur au joint à franc-bord. Toutefois, le premier est plus élégant pour les embarcations.

CLIN-Foc (Mar.). Foc très léger que l'on amure sur un bout-dehors dit de clin-foc, le plus avancé de tous sur l'avant du beaupré. Le clin-foc s'établit en même temps que les cacatois et se ramasse, généralement, au même moment.

CLINANTHE (Bot.). On désigne quelquefois sous ce nom le *réceptacle* (V. ce mot) des Composées et des Dipsacacées.

CLINCAR (Mar.). Nom donné anx gabarres de Danemark et de Suède, que l'on rencontrait parfois aussi sur les côtes de Guyenne.

CLINCHAMP. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Bourmont; 452 hab.

CLINCHAMP (François-Etienne-Victor de), peintre et littérateur français, né à Toulon en 1787, mort à Paris le 2 sept. 1880. Elève de Girodet, il fit de la peinture d'amateur. Ses tableaux se distinguent plus par leurs vastes proportions que par leurs qualités. Il a collaboré à plusieurs journaux de province, entre autres à l'*Ami du Bien*, de Marseille. Il a écrit : *Eléments de perspective linéaire et aérienne* (Paris, 1820, in-8); *Nouveau Traité de la perspective des ombres et de la théorie des reflets* (Toulon, 1825, in-4); *Cours complet de perspective linéaire et aérienne* (1840, 2 vol. in-4); *Recueil de Fables nouvelles* (Toulon, 1829, in-8); enfin un recueil de petites pièces de société et des drames, *Rodolphe de Vart*, *Christine à Fontainebleau*, etc. Il avait inventé un instrument pour dessiner les perspectives, le *hyalographe*, un angulomètre, un noctographe.

CLINCHAMPS (*Clincampo*). Com. du dép. du Calvados, arr. de Vire, cant. de Saint-Sever, stat. (Mesnil-Clinchamps) du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Paris à Granville; 1,305 hab. Clinchamps formait autrefois un grand fief démembré de la baronnie de Montbray ; il appartint successivement aux comtes de Chester, aux familles de Clinchamps, de Neuville, de Chapedelaine, de Gouvets et du Quesnoy. Le château de Clinchamps, dont il ne reste qu'une faible partie entourée de douves, est l'œuvre de Louis de Gouvets qui le fit édifier en 1620. L'église, qui offre encore quelques parties anciennes, possède une crypte où reposent les corps de plusieurs seigneurs. Clinchamps a donné le jour au jésuite Guillaume Lepelletier, recteur du collège de Paris, qui eut son heure de célébrité et mourut en 1668.

Victor Brunet.

CLINCHAMPS-sur-Orne. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant de Bourguébus; 615 hab.

CLINCHANT (Justin), général français, né à Thiaucourt (Meurthe) le 24 déc. 1820, mort à Paris le 20 mars 1881. Sorti de Saint-Cyr en 1841 comme officier d'infanterie, il fit avec distinction les campagnes d'Italie et du Mexique et fut nommé général de brigade en 1866. Pendant la guerre de 1870, il s'échappa de Metz au moment de la capitulation et vint se mettre à la disposition du gouvernement de la Défense nationale, qui l'envoya commander une division de l'armée de l'Est. Appelé au commandement en chef de cette armée après la tentative de suicide de Bourbaki, il fut bientôt obligé de se réfugier en Suisse avec ses troupes. En 1871, il fut placé à la tête du 5e corps de l'armée de Versailles. Après avoir commandé le 1er corps à Lille (1873-79) et le 8e corps à Bourges (1879), il a été nommé en 1880 gouverneur militaire de Paris en remplacement du général Aymard. Il était président du comité d'infanterie depuis 1879.

E. F.

CLINIQUE. La clinique est l'étude de la maladie au lit du malade, et par extension désigne tout service hospitalier dont les malades servent à l'instruction, c.-à-d. à l'enseignement dit clinique. Les origines de cet enseignement remontent au XVIe siècle; du moins il y eut alors des tentatives faites à Padoue, mais sans grand résultat. C'est à l'université de Leyde que revient l'honneur d'avoir créé une institution permanente et d'avoir transporté, grâce à ses élèves, cet enseignement en beaucoup d'autres endroits. Les professeurs Otto van Heurne et E. Schrevelius furent les premiers à l'ouvrir à l'hôpital de la ville vers 1630. C'est là que fut d'abord appliquée la méthode d'après laquelle les étudiants examinent le malade, font le diagnostic de la maladie et donnent leur opinion sur le pronostic et le traitement. On faisait l'autopsie de ceux qui mouraient à l'hôpital de manière à ce que l'on pût connaître avec certitude le siège et les causes de la maladie. Il y avait aussi une pharmacie dans laquelle les étudiants apprenaient la préparation des médicaments. En 1648, Albert Kyper, de Kœnigsberg, en Prusse, prit la direction de la clinique de Leyde, puis vint Sylvius de Le Boë ; un de ses collègues, Lucas Schacht, montra quelques années plus tard, quel fut son enseignement. Quand il arrivait avec ses élèves près d'un malade, il affectait de ne rien connaître de la nature des symptômes et du traitement de son mal ; il paraissait tout apprendre à l'aide des questions adressées tantôt à l'un, tantôt à l'autre de ses auditeurs, et il tirait partie des renseignements obtenus de manière à faire un tableau morbide tel que l'étudiant avait l'impression non pas d'avoir été amené au diagnostic, mais de l'avoir trouvé lui-même. Sous sa direction, la clinique de Leyde acquit une telle réputation que, d'après Schacht, des médecins vinrent de tous les pays de l'Europe pour la suivre. Cette clinique occupa pendant longtemps le premier rang. Boerhaave, qui en prit la direction en 1738, était connu dans le monde entier ; il eut pour élèves Haller, van Swieten, de Haën, Pringle, Gaub, Ribeiro Sanchez, etc. Un enseignement analogue existait dans d'autres universités hollandaises. A Rome, une clinique fut fondée en 1715 à l'hôpital du Saint-Esprit, sur les instances de Lancisi. L'université d'Edimbourg eut la sienne en 1738. Déjà bien avant le XVIIe siècle l'enseignement policlinique existait à Paris ; les élèves accompagnaient le professeur chez des malades de la ville, les soignaient et écoutaient les leçons du maître. Plus tard seulement, en 1644, par l'initiative de Théophraste Renaudot, cet enseignement fut introduit dans le plan régulier des études médicales, mais ce n'est que vers la fin du XVIIIe siècle que des services cliniques permanents furent créés à Paris. A Strasbourg, des démonstrations cliniques eurent lieu dès 1738.

En Allemagne, la première clinique fut créée à Vienne en 1753, grâce à van Swieten, et dirigée sur le modèle de celle de Leyde par A. de Haën, qui la rendit florissante ; son successeur, Maximilien Stoll, maintint et accrut encore la réputation de la clinique de Vienne. Celle de Prague fut créée en 1769 et agrandie par Plenciez en 1778. Borsieri introduisit l'enseignement clinique à Pavie en 1770 ; Modène eut sa clinique en 1774. Dès 1729, un enseignement clinique rudimentaire existait à Wurzbourg, mais une clinique régulière ne fut fondée qu'en 1769. R.-A. Vogel fonda à Göttingue en 1764 un collège clinique qui fut remplacé par une clinique hospitalière en 1781. Erlangen eut sa clinique en 1779, Altdorf en 1786, Kiel en 1788, Iéna en 1791, Tubingue en 1793, Leipzig en 1798, enfin Halle en 1810. Partout ailleurs on se contentait de policliniques. Depuis, les cliniques se sont multipliées, et il en existe dans les hôpitaux de tous les centres universitaires, à côté de toutes les écoles de médecine.

Voici comment est organisé aujourd'hui un service clinique complet : à sa tête est placé un médecin, chirurgien ou accoucheur chef de service ; un chef de clinique, déjà pourvu du diplôme de docteur, supplée, le cas échéant, le chef de service ; immédiatement sous sa direction sont placés les internes chargés de recueillir les observations cliniques, de pratiquer les saignées, le cathétérisme, d'appliquer certains appareils, etc. ; puis viennent les externes auxquels incombe le soin de tenir les cahiers journaliers de visites, de statistiques, de faire les pansements, de prendre les températures, etc. Dans un laboratoire clinique annexe, souvent pourvu d'un personnel spécial, se font toutes les recherches micrographiques et bactériologiques et les analyses chimiques nécessaires pour établir le diagnostic d'une maladie et élucider un point obscur de physiologie pathologique. Enfin, la clinique est suivie par les élèves stagiaires qui s'exercent à la pratique des moyens physiques d'investigation et secondent les externes. L'enseignement clinique n'est pas compris partout de la même manière ; les méthodes diffèrent selon les pays. Ainsi en Allemagne on étudie plus la maladie que le malade, la clinique n'est plus qu'un des moyens à l'aide desquels la pathologie pourra être édifiée sur des bases rationnelles ; les cliniciens

allemands étudient minutieusement les symptômes, analysent par les appareils les plus perfectionnés les plus minimes altérations organiques et fonctionnelles, se servent des laboratoires de chimie, de bactériologie, etc., pour arriver à un diagnostic rigoureusement exact, mais laissent dans l'ombre ce qui se rattache à l'étiologie et au pronostic, négligent le traitement, enfin ne saisissent pas les caractères qui impriment à la maladie une physionomie particulière et en font un cas clinique spécial, tel que nous le rencontrons dans la pratique de tous les jours. Il n'en est pas ainsi en France; l'école clinique ne perd jamais de vue le malade, tout en étudiant la maladie par tous les moyens que la science moderne met à sa disposition. « Elle étudie non pas seulement la maladie à un moment donné, mais bien l'évolution morbide dans sa continuité, s'efforçant d'expliquer ce qui est, d'établir entre la succession des phénomènes morbides un lien pathogénique, de les rattacher entre eux par une intime relation de causes à effet. Elle n'a garde d'oublier que si la clinique, par les matériaux qu'elle recueille, sert à constituer la pathologie et à en élucider les points obscurs, elle n'en conserve pas moins pour but le traitement, sinon la guérison de l'organisme malade. » (Hecht.)

Revenons à la première définition de la clinique et complétons-la. Elle constitue cette branche des sciences médicales qui, résumant toutes les autres dans un but pratique, s'applique à étudier un organisme malade, pour pouvoir ensuite le ramener à l'état normal, ou tout au moins le soulager et en prolonger l'existence (Hecht). Il résulte de cette définition que la clinique doit utiliser toutes les connaissances médicales, que chacune d'elles en devient, à un moment donné, un élément utile, indispensable. L'anatomie apprend au clinicien la structure des organes, l'anatomie pathologique indique les altérations anatomiques survenues dans les organes, la physiologie éclaire le fonctionnement de l'organisme, la physiologie pathologique permet de constater les altérations de ce fonctionnement, puis intervient la pathologie qui enseigne au clinicien les causes, les signes, la marche des maladies, leur mode de propagation, etc.; la pathologie expérimentale, en produisant sur des animaux des lésions données, permet d'isoler les causes morbides en les étudiant individuellement. Il faut se garder de confondre la pathologie avec la clinique; la pathologie est surtout théorique, la clinique surtout pratique; l'une étudie la maladie, l'autre l'organisme malade et la maladie en action, avec toutes les variations qui dépendent de l'âge, du sexe, de la race, du tempérament, des conditions sociales, etc. Une fois le diagnostic bien établi, la médecine opératoire, l'hygiène, la thérapeutique, etc., entrent en scène, répondant à autant d'indications spéciales. Et ainsi la clinique, s'appuyant sur toutes les branches de la médecine, arrive à son but spécial, qui est l'étude de l'organisme malade et son retour à l'état de santé. D'après cela, un bon clinicien doit posséder à un haut degré le talent d'observation et la rectitude du jugement, il doit posséder des connaissances variées qui font de la clinique une science, et le talent nécessaire pour tirer de ces connaissances un résultat fécond, qui en fait un art.

Dr L. Hahn.

Bibl.: Consultez les traités de clinique et de plus: Hecht, art. *Clinique*, dans *Dict. encyclop. sc. méd.*, 1876. 1re série, t. XVIII et Puschmann, *Geschichte des medicin. Unterrichts*; Leipzig, 1889, in-8.

CLINIQUE d'accouchement. Cet hôpital est situé, à Paris, dans un triangle compris entre la rue d'Assas, l'avenue de l'Observatoire et la rue des Chartreux. Les bâtiments à angle droit s'élèvent en façade sur l'avenue de l'Observatoire et la rue des Chartreux et les deux extrémités formant pavillons sur la rue d'Assas sont reliées par un mur. L'espace libre est occupé par un jardin fort exigu, qui sert d'unique promenade aux malades. Toutes les salles de la Clinique sont propres et bien aérées; le cube d'air est, pour la salle des femmes en couches, de 566 m. c., pour la chambre d'isolement de 180, pour la salle de gynécologie, 593, pour la salle de travail 499, et pour celle des nourrices 566.

Le personnel de la Clinique comprend un professeur, un agrégé, chef de clinique, un adjoint, un chef de laboratoire, un adjoint, aidés d'une sage-femme en chef et d'une première aide. Un pharmacien est attaché à la maison qui n'a pas d'internes en médecine. Le personnel secondaire comporte 28 employés dont 4 sous-surveillantes, 11 infirmiers et 6 infirmières. Le budget pour 1889 était de 166,500 fr., les dépenses pour 1887 ont été de 150,073 fr. Le prix moyen de journée a été en 1888, de 5 fr. 07. Les vidanges sont faites au moyen de tinettes. L'eau distribuée se compose d'eau de Seine et de la Vanne. Le nombre de sages-femmes inscrites a été en 1888-89 de 175. Bourneville et A. Rousselet.

CLINIQUES (Hist. relig.) (V. Baptême).

CLINODE (Bot.). Le clinode est la partie seminifère du réceptacle de certains Champignons, il diffère de l'*hymenium* (V. ce mot) en ce que les cellules qui portent les spores, au lieu d'être différenciées en basides ou en asques comme dans celui-ci, ne se distinguent en rien des autres cellules du réceptacle. Les *Ecidies* et les *Ecidioles* (V. ces mots) des Urédinées, ont leur surface interne tapissée par un clinode, car les cellules sporifères ne sont pas spécialisées. Beaucoup de mycologues rejettent le terme de clinode parce qu'il n'est pas toujours l'expression d'une disposition anatomique définie. W. Russell.

CLINOHUMITE (V. Humite).

CLINOÏDE (Apophyse) (V. Crâne).

CLINOMAQUE, philosophe grec de l'école de Mégare, disciple d'Eubulide ou d'Euclide, et qui vécut au ive siècle av. J.-C. Tout ce que nous savons de ce philosophe, c'est qu'il était né à Thurium, et qu'il écrivit le premier sur les propositions, les catégorèmes, et d'autres parties de la logique. Il paraît avoir été le maître de Bryson, qui lui-même eut pour disciple Pyrrhon. C'est par ces intermédiaires que le pyrrhonisme se rattacherait à l'école de Mégare. Mais il y a quelque difficulté à déterminer quel fut ce Bryson : et peut-être la filiation entre les deux écoles a-t-elle été inventée ultérieurement.

CLINOMÈTRE. Sorte de niveau à liquide, disposé sur une planchette que l'on accroche à une cloison longitudinale du bâtiment, et qui donne, à un moment quelconque, à l'aide d'une simple lecture, la différence de tirant d'eau. Cette quantité est très utile à connaître dans toutes les circonstances de la navigation. D'abord, en ce qui concerne les navires marchands, le chargement compatible avec la sécurité du navire, correspond à un enfoncement déterminé du bâtiment dans l'eau; d'une manière générale, il importe d'ailleurs qu'un bâtiment ne plonge pas trop de l'avant, ce qui aurait une foule d'inconvénients et produirait inévitablement une diminution de vitesse. La différence de tirant d'eau varie sans cesse sur les navires à vapeur, où la consommation du charbon change continuellement l'assiette du navire. Enfin, dans certaines circonstances, quand il s'agit, par exemple, de franchir un chenal ou un seuil, il importe de mettre le bâtiment sans différence de tirant d'eau, c.-à-d. la quille droite. Il suffit pour cela de déplacer des poids et de suivre le mouvement du clinomètre. En rade ou dans le port, le tirant d'eau se lit sur l'étrave et sur l'étambot. A cet effet, ces deux parties du navire portent des chiffres en relief ou peints d'une façon très apparente, indiquant des décimètres. A bord des bâtiments de guerre, le chef de timonnerie doit prendre le tirant d'eau toutes les fois que l'on fait un changement dans l'arrimage, après l'embarquement ou le débarquement du charbon, des vivres et de l'artillerie, au moment du départ et à l'arrivée dans un port. Cet officier marinier combine les chiffres trouvés, et porte sur le journal de la timonnerie, le tirant d'eau avant et arrière, la différence de tirant d'eau et le tirant moyen. — On a donné également le nom de clinomètre à un appareil inventé en 1866 par un officier de l'armée anglaise. Cet instrument, destiné à mesurer l'amplitude du

roulis ou du tangage d'un navire, remplace avec avantage tous les systèmes à pendule qui, en raison même de la masse de cet organe, ne donnent jamais que des indications inexactes. Le nouvel appareil est une sorte de niveau à bulle d'air, affectant la forme d'un arc de cercle, monté sur un cadre métallique gradué. La bulle d'air, logée dans le tube, tend à occuper le point le plus élevé et revient toujours à ce point quand elle a été déplacée. Ces déplacements mesurent l'angle d'inclinaison du navire. La bulle parcourt en cinq secondes un arc de 120°, vitesse très suffisante dans la pratique. De cette manière, les mouvements du navire n'agissent plus sur une masse comme dans le cas du pendule, et les chiffres obtenus ne sont plus entachés d'erreur comme par le passé.

CLINOPODE (*Clinopodium* Tourn.) (Bot.). Genre de plantes de la famille des Labiées, que Bentham et Hooker (*Genera*, II, p. 1191) considèrent comme une simple section du genre *Calamintha* (V. Calament), dont il diffère seulement par la présence, à la base des glomérules de fleurs, de nombreuses bractées sétacées, rapprochées en involucre. L'espèce type, *Cl. vulgare* L. (*Calamintha Clinopodium* Benth. et Hook.), est une herbe vivace, à souche traçante, très commune en Europe, sur les lisières et dans les clairières des bois. On l'appelle vulgairement Clinopode et Grand Basilic sauvage. Toutes ses parties exhalent une odeur aromatique assez agréable. Elle était préconisée autrefois comme céphalique, astringente et tonique. Éd. Lef.

CLINQUANT. On appelle clinquant des lames métalliques très minces, le plus souvent dorées ou argentées, ou encore recouvertes de vernis colorés et habituellement employées pour la fabrication d'ornements de peu de valeur par découpage ou par estampage. Le clinquant est également employé pour le capsulage des bouteilles, mais les lames métalliques servant à cet usage sont plus connues sous le nom de feuilles. Le clinquant sert dans la bijouterie imitation à donner de l'éclat aux pierres artificielles ; dans ce cas, le métal poli ou teinté de couleurs brillantes est placé en lame au-dessous de la pierre, ou bien recouvre sa face postérieure, de façon à augmenter son éclat, en favorisant le jeu de la lumière sur les facettes. Le cuivre, ou plutôt ses alliages, et l'étain sont les métaux habituellement employés à la fabrication du clinquant ; le nom de paillons est réservé aux clinquants d'or ou d'argent. Le clinquant de cuivre trouve un certain emploi dans les laboratoires de chimie, où il sert toutes les fois que l'on a besoin de lames métalliques minces, offrant une certaine rigidité et en même temps faciles à découper. On l'emploie, par exemple, pour entourer les tubes de verre que l'on doit chauffer à une température élevée, et qui, sans cette protection, pourraient s'affaisser ou se gonfler par suite du ramollissement du verre.

Pour la fabrication du clinquant de laiton, on choisit des alliages de cuivre bien exempts de métaux pouvant les rendre cassants ; le plus souvent, on prend des alliages se laissant facilement travailler au marteau comme le suivant : cuivre, 70 parties ; zinc, 30 ; ou bien des compositions analogues au tombac ou au chrysocale :

	Tombac jaune	Tombac rouge	Chrysocale
Cuivre...	16	11	80
Zinc.....	1	1	10,5
Etain....	1		8

Par le battage au marteau, on amène le métal en feuille présentant en tous ses points exactement la même épaisseur ; puis, après avoir recuit le laiton avec soin, on procède à un premier laminage entre deux cylindres d'acier assez rapprochés ; la feuille est ensuite portée au four à recuire, puis repassée au laminoir dont on a rapproché les cylindres, et ainsi de suite, en ayant soin de recuire la feuille métallique avant chaque laminage. Le clinquant est le plus souvent poli avec du blanc d'Espagne très fin, ou bien reçoit une apparence dorée par un décapage spécial, qui consiste à plonger la lame dans un bain alcalin puis dans de l'acide azotique étendu. Les clinquants destinés à recevoir des vernis de couleur sont quelquefois blanchis sur l'une de leurs faces. On fait ce blanchiment, appelé également grainage, en argentant la lame à très faible épaisseur.

Les clinquants d'étain sont habituellement employés pour donner de l'éclat aux pierres fausses non colorées. Les clinquants sont fréquemment recouverts de vernis à métaux qui leur communiquent l'aspect et le brillant de la dorure. Ces vernis ne sont autre chose que des dissolutions, dans un mélange d'alcool et d'essence de lavande ou d'huile d'aspic, de matières résineuses comme le sandaraque, le benjoin, le sang-dragon, l'élémi, la gomme-gutte, et de matières tinctoriales comme le safran, le rocou, l'orcanette pour les tons or. On prépare les vernis colorés par simple broyage dans l'essence de térébenthine, d'une matière colorante telle que le carmin, la laque carminée, le bleu de Prusse, le vert de gris, etc. La couleur est ensuite délayée dans de l'huile de noix ou de l'huile grasse qui, en séchant, acquiert un assez beau poli. Ces vernis sont appliqués au pinceau et quelquefois cuits au four à une température peu élevée. Ch. Girard.

CLINT (George), peintre et graveur anglais, né à Londres le 12 avr. 1770, mort à Londres le 10 mai 1854. Fils d'un coiffeur, il fut successivement apprenti chez un marchand de poissons, employé chez un avoué, puis peintre en bâtiment. Vers l'âge de trente ans, il s'appliqua à la peinture en miniature, et en peu d'années il devint habile dans cette branche de l'art. Ensuite il aborda la gravure à l'aqua-tinte et ses estampes révélèrent un véritable tempérament d'artiste ; les plus connues sont la *Mort de Nelson*, d'après Drummond (1807), et la *Famille Kemble*, d'après Harlow. Il se fit un nom surtout comme peintre de portraits, à l'huile et à l'aquarelle ; nous devons signaler ceux de tous les acteurs célèbres de l'époque, dont plusieurs sont conservés au « Garrick Club » à Londres ; la Galerie nationale possède son *Falstaff et Mme Ford*. Il fut élu associé de l'Académie royale des beaux-arts en 1821, mais donna sa démission en 1835. G. P-i.

CLINT (Alfred), paysagiste anglais, né à Londres en 1807, fils et élève du précédent. Il a fait pendant longtemps partie de la Société des artistes anglais dont il fut nommé président en 1869. Il y a exposé d'abord des portraits, puis des paysages, des levers et des couchers de soleil d'une expression très poétique, et des plages dont les motifs lui ont été généralement fournis par les îles de Guernesey et de Jersey, où il a surtout travaillé.

CLINTON (Vitic.). Cépage peu cultivé aux Etats-Unis d'Amérique, et importé en France au début de l'invasion phylloxérique ; il a été utilisé comme porte-greffe. Mais il n'est vigoureux et résistant au phylloxéra que dans les terrains d'une très grande fertilité, aussi a-t-il été abandonné entièrement lorsque l'on a connu d'autres vignes américaines plus méritantes. La grappe du clinton est sous-moyenne et donne un vin assez coloré, mais à goût légèrement framboisé ; les Américains en font du vin dans la Virginie. Cette vigne est un hybride de riparia et probablement de labrusca, et elle se distingue du taylor, avec lequel elle a quelques ressemblances, par ses jeunes feuilles qui sont garnies de poils raides sur le revers. P. Viala.

CLINTON-Vialla (Vitic.). Nom donné à un cépage américain, porte-greffe, très employé dans le Beaujolais et plus connu sous le nom de *Vialla* (V. ce mot).

CLINTON. Nom d'un grand nombre de comtés et de villes ou bourgs des Etats-Unis. Les deux principales villes sont situées l'une dans l'Iowa, sur le Mississipi, près d'un magnifique pont de ch. de fer (9,052 hab.) ; l'autre dans le Massachusetts (6,500 hab.).

CLINTON. Grande famille anglaise qui remonte à Geoffrey de Clinton, chambellan et trésorier de Henry Ier, qui vivait vers 1130. Sa postérité mâle se perpétua jusqu'au

règne de Henry III. Un de ses neveux, *Osbert*, est l'ancêtre des comtes de Lincoln du XVIe et du XVIIe siècle, des comtes de Clinton du XVIIIe et des ducs de Newcastle du XIXe. Cette famille a produit un grand nombre de personnages éminents. Nous citerons :

Edward Fiennes de Clinton, 9e lord Clinton et Saye, comte de Lincoln, amiral anglais, né en 1512, mort le 16 janv. 1585. Il jouit de bonne heure de la faveur d'Henry VIII qu'il accompagna en 1532 à Boulogne et à Calais. Entré au Parlement en 1536, il fit partie, en 1539, de la députation envoyée pour recevoir Anne de Clèves. Il servit ensuite dans la marine sous les ordres de lord Lisle et prit part à l'expédition d'Ecosse de 1544 et à la prise de Boulogne (14 sept. 1544). En 1546 il fut membre de la commission qui arrêta les conditions de la paix avec la France. L'an d'après, il commandait la flotte dirigée contre l'Ecosse et se couvrait de gloire à la bataille de Musselburgh. Nommé alors gouverneur de Boulogne, il défendit cette place jusqu'en 1550. En récompense de ses services, il fut nommé lord amiral (14 mai 1550), gouverneur de la Tour (1er juil. 1553) et reçut d'importants privilèges et donations. Il commanda en 1557 avec Pembroke l'armée envoyée au secours des Espagnols à Saint-Quentin. A l'avènement de Marie, il perdit sa charge de grand amiral, mais elle lui fut rendue peu après (13 févr. 1558). Le 12 avr. suivant, il fut même nommé commandant en chef des armées employées contre la France et l'Ecosse. Il se distingua par de brillantes qualités dans cette campagne qui aboutit au traité de paix de mars 1559. Clinton demeura grand amiral sous Elisabeth. Il dirigea les opérations navales d'Ecosse (1560) et du Havre (1562-63) et rendit encore d'importants services à la reine lorsqu'elle eut été excommuniée (1570) et que de nouveaux et très graves troubles se furent produits en Ecosse. Créé comte de Lincoln (4 mai 1572), il fut envoyé en France la même année pour y obtenir la ratification du traité de paix. Jusqu'à sa mort, il fit partie du conseil royal.

Henry Fiennes de Clinton, 9e comte de Lincoln, second duc de Newcastle, né le 24 avr. 1720, mort le 22 févr. 1794. Gentilhomme de la chambre du roi en 1742, lord lieutenant du comté de Cambridge la même année et du comté de Nottingham en 1768, membre du conseil privé (1746), grand intendant de Westminster (1759), auditeur de l'échiquier et contrôleur des douanes du port de Londres, il succéda à son oncle Thomas Pelham, comme second duc de Newcastle-under-Lyne le 17 nov. 1768.

Henry Pelham Fiennes Pelham Clinton, 4e duc de Newcastle, né le 30 janv. 1785, mort le 12 janv. 1851. Petit-fils du précédent. Après avoir terminé ses études à Eton, il vint en France au moment de la paix d'Amiens (1803). Il se laissa surprendre par la reprise des hostilités et demeura quatre ans prisonnier. Revenu en Angleterre en 1807, il fut nommé lord lieutenant du Nottinghamshire en 1809. A la Chambre des lords il se fit remarquer par des opinions conservatrices poussées jusqu'à l'extrême exagération. Il s'opposa avec tant de violence à l'émancipation des catholiques et surtout à la réforme parlementaire qu'à deux reprises le peuple voulut brûler ses maisons. En 1839, il refusa de donner l'investiture à deux magistrats nommés par le gouvernement, écrivit à ce sujet une lettre insolente au chancelier Cottenham et fut destitué le 4 mai de sa charge de lord lieutenant. Il a publié : *Letter to lord Kenyon on the catholic emancipation question* (1828); *An adress to all classes and conditions of Englishmen* (1832) ; *Thoughts in times past tested by subsequent events* (1837).

Henry Pelham Fiennes Pelham Clinton, 5e duc de Newcastle, fils du précédent, né à Londres le 22 mai 1811, mort à Clumber Park le 18 oct. 1864. Connu d'abord sous le nom de lord de Lincoln, il fit ses études à Eton et à Oxford, entra à la Chambre des communes comme représentant du comté de Nottingham (sud) en 1832. Lord du trésor dans le cabinet de Robert Peel (1834-1835), il fut nommé le 15 avr. 1841 premier commissaire des bois et forêts, puis le 14 févr. 1846 premier secrétaire du lord lieutenant d'Irlande. A cette époque ses opinions déplurent à son père qui usa de toute son influence pour empêcher sa réélection dans le Nottinghamshire (27 févr. 1846). Il se présenta le 2 mai suivant à Falkirk où il fut élu. En 1851 il succédait à son père et entrait à la chambre des lords. Dans le cabinet Aberdeen de 1852 il reçut le portefeuille des colonies, qu'il échangea le 12 juin 1854 pour celui de la guerre. C'était au moment de la guerre de Russie. Newcastle dut réorganiser de fond en comble son département qui n'était plus à la hauteur des exigences de la stratégie moderne ; il se trouva aux prises avec des difficultés considérables et fut violemment attaqué dans la presse et dans les Chambres. Il démissionna le 1er févr. 1855 et alla en Crimée inspecter lui-même l'armée. Le 18 juin 1859, il fut nommé secrétaire d'Etat aux colonies, accompagna l'année suivante le prince de Galles au Canada et aux Etats-Unis, et en avr. 1864 dut démissionner pour raison de santé. — Son fils aîné, *Henry-Pelham-Alexander*, 6e duc de Newcastle, né le 25 janv. 1834, mort le 22 févr. 1879, fut représentant de Newark à la Chambre des communes de 1857 à 1859. — Le duc actuel (7e) est *Henry* Pelham Archibald Douglas Pelham Clinton, fils du précédent, né en 1864.

Le 14e baron Clinton, *Hugh* Fortescue, fut créé le 5 juil. 1746 comte de Clinton ; comme il demeura célibataire, le comté ne se perpétua pas après sa mort survenue le 3 mai 1751. Le 15e baron, *Robert-George-William* Trefusis, né le 5 oct. 1764, mort le 28 août 1797, hérita de ce titre comme descendant de lady Arabella Rolle, fille du 12e baron. Il le transmit à son fils *Robert* Cotton Saint-John, né le 28 avr. 1787, mort en oct. 1832, qui fut colonel, aide de camp du roi et gentilhomme de la chambre. Le représentant actuel de la pairie est *Charles-Henry* Rolle Hepburn-Stuart-Forbes Trefusis, 20e baron Clinton, né en 1834, lord lieutenant du Devon, lieutenant-colonel de cavalerie. R. S.

CLINTON (Charles), chef de la célèbre famille des Clinton dans l'Etat de New-York (Etats-Unis), né en Irlande en 1690, mort en Amérique en nov. 1773. Il émigra dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord en 1729 et s'établit dans ce qui fut plus tard le comté d'Ulster (Etat de New-York), non loin des rives de l'Hudson, à 100 kil. N. de New-York. Il vécut sur son domaine, fut juge de la cour du comté, puis lieutenant-colonel en 1756 dans la guerre contre les Français du Canada et prit part avec ses deux fils, *James* et *George*, à l'expédition de Frontenac. Aug. M.

CLINTON (James), général américain pendant la guerre de l'indépendance, quatrième fils du précédent, né dans le New-York le 9 août 1736, mort le 22 déc. 1812. Après avoir fait ses premières armes avec son père et son frère George, dans la guerre coloniale de 1756, il s'engagea comme celui-ci dans le parti des patriotes contre les exigences de la métropole et, dès 1775, prit du service contre les Anglais. Sur l'ordre du congrès continental, il leva un régiment dans la province, reçut une commission de colonel et suivit Montgomery au Canada. Brigadier général en 1776, il combattit à Fort-Clinton en 1777, dirigea avec Sullivan, en 1779, une expédition contre les Indiens de l'Ouest et assista, en 1781, au siège de Yorktown et à la capitulation de Cornwallis. Après la guerre, il fut membre de l'Assemblée, puis du Sénat du New-York. Aug. M.

CLINTON (Sir Henry), général anglais, né en Amérique, en 1738, mort le 23 déc. 1795, fils unique de l'amiral George Clinton, qui fut gouverneur de Terre-Neuve de 1732 à 1751, et de la colonie de New-York de 1741 à 1751. Il vint de bonne heure avec son père en Angleterre, y fit ses études militaires et servit dans la guerre de Sept ans. Colonel en 1766, major général en 1772, membre du Parlement, il fut envoyé, en 1776, en Amérique contre les colons révoltés. Placé d'abord sous les ordres de sir Wil-

liam Howe, il se distingua à Long-Island et à la prise de New-York et fut fait chevalier du Bain. Howe rentrant en Europe, en 1778, après l'évacuation de Philadelphie, Clinton resta commandant en chef des forces anglaises en Amérique et se renferma d'abord dans New-York, demandant qu'on lui envoyât de nouvelles troupes d'Angleterre. Il avait pour second le général Cornwallis. En déc. 1779, il partit avec celui-ci pour le Sud, prit Charleston (1780), puis revint à New-York, laissant Cornwallis opérer seul et se faire prendre à Yorktown (1781). Clinton quitta New-York en 1782, publia son *Narrative* en 1783 pour expliquer sa conduite en Amérique, ce qui appela une réponse acrimonieuse de Cornwallis. Il continua à siéger dans le parlement, fut fait général en 1793, gouverneur de Gibraltar en 1795. Aug. M.

Bibl. : *Narrative of lieutenant general sir Henry Clinton, relative to his conduct...*; Londres, 1783. — Benjamin-Franklin Stevens, *Clinton-Cornwallis controversy*; Londres, 1888, 2 vol.

CLINTON (George), homme politique américain, fils de Charles Clinton, né à New-York le 26 juil. 1739, mort à Washington le 20 avr. 1812. Il servit avec son père, en 1756, contre les Français du Canada. De bonne heure il s'adonna à la politique et, dans le conflit avec l'Angleterre, prit parti pour les droits des colonies. En 1768, il fut élu membre de l'assemblée coloniale et celle-ci l'envoya siéger, en 1775, au Congrès continental, où il vota la déclaration d'indépendance. Commandant de la milice de l'Etat et brigadier général, il fut élu gouverneur sous le régime de la constitution que l'Etat de New-York venait de se donner et qui, la première aux Etats-Unis, laissait au peuple le choix du chef du pouvoir exécutif. Il fut, d'ailleurs, constamment réélu pendant dix-huit années (1777-1795). Après la signature de la paix, il dirigea, à New-York et à Albany, le mouvement d'opposition aux réformes que réclamait le Congrès dans les articles de la Confédération. Hamilton, gendre de Schuyler, était, au contraire, en face du puissant gouverneur du New-York, un ardent partisan de toute mesure destinée à établir une « union plus étroite » entre tous les Etats. Ce fut donc malgré l'influence de Clinton que l'Etat de New-York envoya des délégués à la convention de Philadelphie, et malgré lui encore qu'une convention, nommée par le peuple et qu'il présida, ratifia, en 1788, la constitution que venaient d'élaborer les constituants de 1787.

Clinton resta gouverneur du New-York après l'établissement du gouvernement fédéral et devint un des chefs les plus actifs du parti « républicain » contre les « fédéralistes » que dirigeaient Hamilton, Jay et Robert Livingston. Après quelques succès dans les dernières années du siècle, les fédéralistes, en 1800, furent battus dans l'Etat de New-York comme dans le reste de l'Union, et la fortune des Clinton arriva à son apogée sur les rives de l'Hudson, dans le même temps que le parti républicain parvenait au pouvoir avec Thomas Jefferson. En 1804, quand celui-ci fut réélu, George Clinton, qui était de nouveau gouverneur de New-York depuis 1801, devint vice-président de l'Union. Il fut réélu à cette fonction en 1808, et l'occupait encore au moment de sa mort. A. Moireau.

CLINTON (De Witt), homme d'Etat américain, fils de James Clinton et de Mary De Witt, et l'un des plus illustres membres de la famille Clinton de New-York, né à Little-Britain, comté d'Orange (Etat de New-York, Etats-Unis) le 2 mars 1769, mort à Albany le 11 févr. 1828, d'origine irlandaise par son grand-père Charles Clinton, hollandaise et française par sa mère. Elève du collège *Columbia* (V. ce mot), il s'engagea de bonne heure, à la suite de son oncle George Clinton, dans la vie politique, répliqua au *Federalist* de Hamilton par une série de lettres signées « A. Countryman », se montra ardent antifédéraliste de 1795 à 1801, et fit une vive opposition à J. Jay, gouverneur du New-York, et à John Quincy-Adams, président de l'Union. Il était sénateur à Albany lorsque éclata, en 1801, le triomphe définitif du parti antifédéraliste ou républicain. L'année suivante, il vint siéger au Sénat de Washington; mais, en 1803, il revint dans son Etat où il fut tour à tour, jusqu'en 1815, maire de New-York, membre du Sénat à Albany et sous-gouverneur de l'Etat. Son caractère indépendant, la supériorité de son intelligence, une certaine impatience de la compétition lui avaient créé bien des ennemis. Il avait pris parti contre Lewis et Tompkins, successeurs de George Clinton comme gouverneurs. Bientôt sa situation devint mal définie entre les fédéralistes dont le rapprochaient des sympathies et des relations personnelles, et les républicains dont les chefs, par jalousie, s'éloignaient de lui et le dénonçaient aux soupçons du parti. En 1814, il fut candidat à la présidence contre Madison et reçut 89 votes électoraux, tandis que le candidat virginien en obtenait 128 et était réélu. En 1813, les républicains lui enlevèrent le poste de lieutenant-gouverneur de l'Etat, et, deux ans plus tard, le délogèrent de sa dernière forteresse officielle, la mairie de New-York. Cependant il restait populaire, s'étant placé, dans la capitale de cet Etat de jour en jour plus prospère, à la tête d'un groupe d'hommes éclairés qui consacraient tous leurs efforts au développement des écoles primaires, à la création d'institutions littéraires et scientifiques, à l'encouragement de l'agriculture et de l'industrie, à l'organisation de la charité publique et privée. Il contribua à toutes ces œuvres par sa plume, sa parole, sa bourse et par l'ascendant de son esprit ouvert et libéral. Il fut surtout l'un des plus ardents promoteurs de la construction de canaux entre les lacs Champlain et Erié et l'Hudson. En 1812, il avait été chargé par la législature de soumettre les projets relatifs à ces canaux au gouvernement fédéral et d'en proposer au Congrès l'adoption en tant que mesure nationale. Mais le Congrès se montra peu favorable à cette demande, et la guerre contre l'Angleterre fit ajourner la période d'exécution. Cependant, De Witt-Clinton ne cessa d'entretenir l'opinion publique du futur canal Erié, et la présentation à la législature d'un volumineux mémoire sur la question lui valut d'être nommé membre de la commission chargée des études. Un revirement se produisait déjà dans la population en sa faveur. En 1816, sa candidature au poste de gouverneur fut accueillie avec faveur et il fut élu en remplacement de Tompkins, qui arrivait à la vice-présidence de l'Union en même temps que Monroe à la présidence. En 1817, le 4 juil., il présida à l'inauguration des travaux du canal et donna le premier coup de pioche. Huit ans plus tard, le canal était achevé et Clinton en inaugurait solennellement l'ouverture (1825). Il est difficile de se représenter aujourd'hui l'importance considérable qu'eut pour l'Etat de New-York, avant la grande période des chemins de fer, la création de cette belle voie de communication par eau entre les lacs de l'Ouest et le Saint-Laurent d'une part, et le port de New-York de l'autre. Ce fut, pour la partie occidentale de l'Etat, une transformation complète. Sur tout le parcours du canal s'élevèrent des villes nouvelles et d'innombrables établissements industriels. A cette œuvre est attaché le nom de De Witt Clinton, comme celui de Lesseps au canal de Suez. Lorsque Clinton mourut, en 1828, à Albany, la perte ne fut pas ressentie seulement dans le New-York, mais dans toute l'Union. Ce fut un deuil national. Veuf de Maria Franklin, en 1818, Clinton s'était remarié à Catharine Jones, qui lui survécut. A. Moireau.

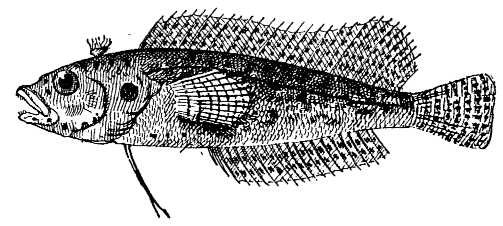
Bibl. : Hosack, *Memoir of De Witt Clinton*, 1829. — Renwick, *Life of De Witt Clinton*, 1840. — Campbell, *Life and Writings of De Witt Clinton.*

CLINTON (sir William-Henry), général anglais, né le 23 déc. 1769, mort le 23 déc. 1846, fils du général Henry Clinton. Entré dans l'armée en 1784, il fut promu lieutenant en 1787, capitaine en 1790, fit la campagne de Flandre (1793) et servit comme aide de camp du duc d'York de 1796 à 1799. Chargé à cette dernière date d'une mission secrète auprès de Souwarov et de Korsakov, il fut promu colonel en 1801. Le 23 juil. 1802, il prenait pos-

session de Madère dont il demeura gouverneur jusqu'en 1804. Après avoir servi en Irlande (1804), il accomplit une mission secrète en Suède en 1807. Nommé major général le 25 avr. 1808, il passa en Sicile en 1812, puis en Espagne, où il reçut le commandement en chef de l'armée en 1813. Il organisa le blocus de Barcelone, et à la fin de la guerre, fut promu lieutenant général. En 1826, il commanda l'armée envoyée en Portugal pour maintenir l'ordre et fut nommé général le 22 juil. 1830. Il représenta Newark à la Chambre des communes, de 1818 à 1830.

CLINTON (sir Henry), général anglais, né le 9 mars 1771, mort le 11 déc. 1829, frère du précédent. Entré dans l'armée en 1787, il servit en Hollande dans le corps de Brunswick jusqu'en 1789. Capitaine en 1791, il fut nommé aide de camp du duc d'York en 1793, fit la campagne de Flandre et fut grièvement blessé à Camphin le 10 mai 1794. Lieutenant-colonel en 1795, il passa aux Indes et fut fait prisonnier par un croiseur français. Aide de camp de Cornwallis en Irlande (1797), il suivit lord W. Bentinck dans sa mission en Italie, auprès de Souwarov, fut ensuite envoyé aux Indes (1802) où il fut promu colonel en 1803. Commissaire militaire auprès de l'armée russe en 1805, il assista à la campagne d'Austerlitz. Puis il servit en Sicile et à Syracuse (1806-1807). Brigadier général en janv. 1808, il remplit les fonctions d'adjudant général sous les ordres de Moore en Suède, en Portugal et en Espagne. Après avoir servi en Irlande, il revint en Espagne en 1811 et il s'y distingua fort, notamment à la bataille de Salamanca et à celle de Vittoria. Il prit encore une part importante aux affaires de La Nive, de Toulouse, de Cannes et de Tarbes. Le 4 juin 1814 il fut promu lieutenant général et inspecteur général de l'infanterie. Il commanda une division à la bataille de Waterloo. Il représenta à la Chambre des communes le bourg de Boroughbridge, de 1808 à 1818. R. S.

CLINUS. Genre de Poissons osseux (Téléostéens), de l'ordre des Acanthoptérygiens-Blenniiformes et de la famille des *Blenniidæ*, ayant pour caractères : corps assez allongé, couvert de très petites écailles ; museau assez court ; une bande de petites dents, sur les mâchoires et le palais ; nageoire dorsale formée de nombreuses épines ; deux épines anales ; ventrales avec deux ou trois rayons ; un tentacule plus ou moins développé en avant des orbites. Les *Clinus*, propres aux mers d'Amérique et de la zone tempérée, se rencontrent également en Afrique. Nous avons décrit et figuré comme espèce nouvelle le *Clinus pedatipennis* de



Clinus pedatipennis Rochb.

la Casamance ; il se différencie de ses congénères par la disposition de ses tentatules sus-orbitaires, au nombre de seize et réunis sur un pédicule ovalaire à base étroite ; le dessus du corps est d'un gris bleuâtre marbré de brun, les nageoires d'un brun très clair sont régulièrement ponctuées de brun noirâtre ; la tête est d'un bleu pâle, l'opercule porte une tache bleue, arrondie. ROCHBR.

BIBL. : GUNTHER, *Study of Fishes*. — DE ROCHEBRUNE, *Faune de la Sénégambie, Poissons*.

CLIO. I. MYTHOLOGIE (V. MUSE).

II. ASTRONOMIE (V. ASTÉROÏDE).

III. MALACOLOGIE. — Genre de Mollusques-Ptéropodes, établi en 1776 par Müller pour un animal à corps allongé, ordinairement mou, plus ou moins rétréci et étranglé à ses extrémités. Bouche munie d'appendices coniques couverts de petites ventouses ; nageoires disposées de chaque côté du cou. Les *Clio* habitent toutes les mers. Le *C. borealis* Brug., type du genre, vit en immense quantité dans les mers du Nord et constitue, avec le *Limacina arctica* Fabr., la principale nourriture des baleines. J. MABILLE.

CLION. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Saint-Genis ; 936 hab.

CLION. Com. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux, cant. de Châtillon, sur l'Ozance ; 1,986 hab. Pierres à bâtir. A 1 kil. au N., château de l'Ile-Savary (XVe siècle).

CLION (Le). Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Paimbœuf, cant. de Pornic, sur la Haute-Perche ; 2,272 hab. Stat. du ch. de fer de l'Etat, ligne de Nantes à Pornic. Monuments mégalithiques.

CLIOUSCLAT. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Loriol ; 594 hab.

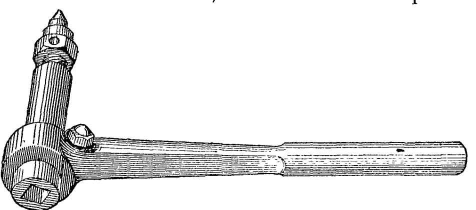
CLIPONVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Fauville ; 503 hab.

CLIPPER. On désigna sous ce nom de grands navires à voiles qui inaugurèrent et soutinrent des vitesses inconnues jusque-là. C'étaient aussi des bâtiments très solides qui luttaient avec avantage contre la grosse mer du cap de Bonne-Espérance et du cap Horn. Leur guibre faisait souvent partie intégrante de la charpente du navire et, pour être plus solide, ce genre de construction devenait dangereux dans certains cas ; il pouvait notamment compromettre le navire dans un abordage. Les clippers ont fait des traversées demeurées célèbres et, à ce titre, on se plaît toujours à citer ceux d'entre eux qui portaient les premiers chargements de thé nouveau. Des paris s'engageaient sur les clippers qui faisaient le service entre Chang-Haï et Londres ; et, comme la première cargaison se vendait mieux que les autres, les capitaines, piqués au vif, luttaient de vitesse et cette émulation produisait les plus heureux résultats. Le plus grand clipper fut le *Great Republic* de 4,000 tonnes que M. Mac Kay construisit à Boston en 1853 pour le service de New-York à San-Francisco. Le *Great Republic* avait 78^{m}77 de long, 5,381 m. q. de surface de voilure et cent trente hommes d'équipage. Ainsi que le fait remarquer l'amiral Pâris, c'est au moment où la vapeur commençait à paraître que M. Kay construisit ce bâtiment, le plus grand navire à voiles de l'époque. Le passé maritime, ajoute l'amiral, s'est concentré dans le *Great Republic* pour se montrer une dernière fois. Voici les matières employées dans la construction de ce grand bâtiment : pin dur, 3,810 m. c. ; chêne blanc, 2,056 tonnes ; fer, 336,500 kilogr. ; cuivre, 5,600 kilogr. y compris le doublage ; enfin, on employa pour la coque 50,000 journées de travail et 14,668 m. de toile pour la voilure. Le musée de marine du Louvre possède un très beau modèle du *Great Republic* (V. BATEAU). Malheureusement il n'eut jamais l'occasion de faire ses preuves, ayant été avarié par le feu avant son premier voyage et transformé en un trois-mâts ordinaire. Le *Sovereign of the Seas* de 2,421 tonnes, construit en 1852, fit jusqu'à 436 milles en vingt-quatre heures ; le *Northern Light* allait de Boston à San Francisco en soixante-seize jours et huit heures ; le *Lightning* fit le trajet de Liverpool à Melbourne en 63 jours. Les plus célèbres clippers ont été construits par Mac Kay. L'établissement des grands services de paquebots les a fait abandonner.

CLIQUART (Minér.). Sorte de pierre à bâtir, très dure qui produit, sous le marteau, un son métallique ; cette variété de calcaire des environs de Paris provient des carrières de Montrouge et de Vaugirard ; elle est très estimée, mais elle devient fort rare. On a remplacé cette pierre par une autre que l'on appelle liais cliquart et qui est tirée de Bagneux et de Clamart ; ce calcaire est moins dur et moins fin que le liais. Le cliquart de Clamart porte 0^{m}25 de hauteur d'assise ; le poids du mètre cube est de 2,300 à 2,500 kilogr. ; la charge d'écrasement par centim. carré est de 400 à 530 kilogr. Cette pierre, bien qu'elle soit plus grasse que le liais, gèle cependant

assez facilement. Cet effet se remarque bien dans les anciennes terrasses de la cathédrale de Paris, recouvertes en grandes dalles de liais ou de cliquart. La surface de ces pierres exposées à l'air ne présente pas de trace de décomposition, tandis que les faces intérieures sont tellement effeuillées que ces dalles, en quelques points, sont réduites à une épaisseur de 3 à 4 centim., et finissent même par se trouer, bien que le parement extérieur ait acquis une dureté égale à celle du marbre le plus ferme. Viollet-le-Duc explique ce phénomène par la finesse des pores de la pierre ; l'eau qui la pénètre s'évapore facilement à l'extérieur, par suite de l'action de l'air et du soleil; mais, retenue près du parement intérieur, qui sèche plus difficilement, elle le fait éclater lorsque surviennent de fortes gelées. Il est donc nécessaire d'aérer le dessous des dallages et chéneaux si l'on emploie le liais et le cliquart. L. KNAB.

CLIQUET (Mécan.). Le cliquet est un outil qui se compose d'une petite roue à rochet placée entre les branches d'un levier ou bien insérée, au moyen d'une douille qu'elle porte sur une de ses faces, dans un trou rond percé à



Cliquet.

l'extrémité de ce levier, et assujettie en rivant, sur la portion de cette douille qui dépasse, une virole qui y entre à frottement juste. Cet outil permet de suppléer à d'autres instruments que l'on ne peut pas manœuvrer dans des circonstances particulières; par exemple, si l'emplacement d'un écrou à serrer ou d'un trou à percer avec un foret se trouve dans une partie rentrante, il serait impossible de pouvoir faire exécuter à la clef ou au porte-foret une rotation complète, et le mouvement continu d'avancement de ces pièces ne peut être obtenu que par une série de déplacements angulaires de l'outil qui les conduit. Le cliquet est utilisé dans ce cas ; il fonctionne sur un clou fixé au levier et maintenu par un ressort de pression. Le mouvement du levier dans ce sens est accompagné de celui de la roue à rochet, qui reste au contraire immobile quand on ramène le levier dans l'autre sens. Le cliquet que nous représentons porte une douille destinée à un foret. Quand on veut se servir du cliquet pour serrer des écrous dans les angles, la roue à rochet est percée au centre d'un trou correspondant au plus gros des boulons à serrer, et quand on a à agir sur des plus petits, on introduit dans cet œil des pièces évidées sur de plus petits calibres correspondant à ceux des autres écrous. — On appelle aussi *cliquet* le petit appareil disposé de manière à permettre à une roue ou à un arbre de ne tourner que dans un sens. Les crics, par exemple, possèdent un cliquet qui empêche la crémaillère de redescendre quand on l'a montée au point voulu (V. CRIC).



Lépreux agitant sa cliquette.

CLIQUETTE (Archéologie). Instrument composé de trois lames de bois réunies à leur extrémité inférieure et qui, lorsqu'on les agitait, rendaient, en frappant les unes contre les autres, un son sec. Les lépreux étaient tenus d'annoncer ainsi leur approche. Cet usage est mentionné dans des textes du XIIIe siècle, et au XVIe siècle, Rabelais, dans Pantagruel, dit : « Faisoyt son, tel que font ladres en Bretaigne avec leurs cliquettes. » — On donna aussi ce nom à des pendants d'oreilles faits de plusieurs perles. M. P.

CLIRON. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Renwez; 250 hab.

CLISE (Tactique). On appelait ainsi (*clisis*) chez les Grecs le mouvement analogue à notre à-droite. Pour le faire exécuter, le chef commandait : *vers la lance-tournez;* si le soldat devait faire à-gauche, le mot lance était remplacé dans le commandement par le mot bouclier. Le double-clise correspondait à notre demi-tour.

CLISIA (V. VERRUCA).

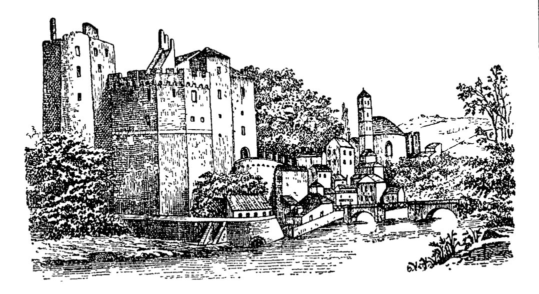
CLISSE (La). Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saintes, cant. de Saujon; 292 hab.

CLISSON. Ch. l. de cant. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Nantes, au confluent de la Sèvre Nantaise et de la Moine; 2,937 hab. Stat. du ch. de fer de l'Etat, ligne de Nantes à Bordeaux, embranchement sur Cholet. Fabriques de toiles, de mouchoirs, d'étoffes de droguet et de futaine; papeterie; filatures de laine et de coton. Importants marchés de bestiaux et de grains.

Clisson existait dès le IXe siècle et fut alors pillée par les Normands (843). Elle fit depuis partie du comté de Nantes et eut des seigneurs particuliers. Le plus ancien connu est Olivier le Vieux, qui vivait sous le règne de Philippe le Bel et auquel on doit la construction du château. Plusieurs de ses descendants prirent une part active aux guerres dues à la rivalité de Jean de Montfort et de Charles de Blois : Amaury fut tué en 1347, au combat de la Roche-Derrien, dans l'armée de Charles de Blois ; Olivier III fut décapité à Paris (2 août 1343) comme coupable d'avoir voulu livrer Nantes aux Anglais ; sa femme, Jeanne de Belleville, pour le venger, arma en course plusieurs navires et poursuivit longtemps les vaisseaux français. Ils eurent pour fils le connétable de Clisson, dont l'article suit. Sa fille, Marguerite, alliée aux Penthièvre, réussit à attirer dans un guet-apens le duc de Bretagne, Jean V, et le retint en prison. Toute la noblesse de Bretagne se porta au secours de son duc ; Marguerite de Clisson fut vaincue et vit ses domaines réunis au duché. Le duc de Bretagne François II fit de Clisson sa résidence ; il y épousa en 1472 Marguerite de Foix, restaura le château et donna des tournois magnifiques dans le pré, qui a retenu le nom de prairie des Guerriers. Il laissa à sa mort le domaine à un fils naturel qu'il avait eu d'Antoinette de Villequier, et qui devint le baron d'Avaujour. Souvent assiégé au cours des guerres religieuses, le château de Clisson résista toujours, soit aux protestants, soit aux catholiques. Il appartenait au moment de la Révolution aux Rohan-Soubise et était resté intact. Occupé en 1793 par Kléber, il fut livré aux flammes afin de ne pouvoir servir de citadelle aux Vendéens. L'année suivante, la ville elle-même fut complètement brûlée et la population dispersée. Clisson resta plusieurs années déserte. En 1798, les frères Cacault, l'un peintre, l'autre ancien diplomate, vinrent s'y fixer, séduits par la situation pittoresque du lieu. Ils y attirèrent bientôt leur ami, le sculpteur Lemot, qui acheta les ruines du château avec quelques dépendances, et traça, dans le goût italien, le plan d'une ville nouvelle qui se construisit peu à peu.

Clisson a en effet l'aspect d'une ville italienne. Elle est dominée par les ruines du château (mon. hist.) l'une des plus puissantes forteresses qui aient été construites. Ces ruines envahies par la végétation, sont accessibles par la porte du N., qui donne accès dans la première cour. Le donjon est en partie écroulé; il subsiste plusieurs tours, la salle des gardes, tapissée de lierre, de clématite et de mousse, des débris de la chapelle, le logement du

connétable et d'énormes remparts qui ont presque partout conservé leur couronnement de mâchicoulis. De ces



Château de Clisson.

diverses constructions, les plus anciennes datent du XIIIe siècle, les plus récentes du XVIIe. — La Garenne Lemot et la Garenne Valentin sont deux parcs dans le goût du XVIIIe siècle italien, avec grottes, fausses ruines antiques, etc. — L'église Notre-Dame est moderne, la Trinité a été reconstruite en 1868, mais a conservé quelques parties romanes. La Sèvre est traversée par deux ponts. Sur la Moine s'est conservé un vieux pont gothique; le profond vallon de cette rivière est traversé, à 15 m. de hauteur, par un viaduc de quinze arches, long de 107 m., construit en 1841 par l'ingénieur Jegou.

CLISSON (Olivier IV DE), connétable de France, né en 1336, mort le 23 avr. 1407. Il naquit au château de Clisson le 23 avr. 1336, peu d'années avant la guerre de la succession de Bretagne (1341) (V. BRETAGNE). Son père, Olivier III, un de ses oncles, Garnier de Clisson, tenaient pour Jeanne de Penthièvre et pour son mari, *Charles de Blois* (V. ce nom); un autre, Amaury de Clisson, pour Jean de Montfort. Garnier fut tué dès 1341 et ses riches domaines passèrent à son frère Olivier. Pris, en 1342, par les Anglais, Olivier fut bientôt remis en liberté. Le roi Philippe VI, qui le soupçonnait de s'être allié secrètement avec Édouard III, le fit décapiter à Paris, sans jugement, le 2 août 1343. Sa veuve, Jeanne de Belleville, vengea sa mort en faisant aux Français une guerre sans merci. Le jeune Clisson grandit au milieu de ces luttes sanglantes. Son oncle Amaury, revenu au parti français, fut tué à la bataille de la Roche-Derrien (20 juin 1347). Sa mère épousa, en 1350, un seigneur anglais, Gauthier de Bentley, capitaine général d'Édouard III en Bretagne. Olivier de Clisson fut alors envoyé en Angleterre avec le petit comte Jean de Montfort, devenu, par la mort de son père (1345), le compétiteur de Ch. de Blois. Revenu en Bretagne, Olivier de Clisson se signala promptement par son courage. A la bataille de Poitiers (19 sept. 1356), il vit le roi Jean le Bon rendre son épée à Bernard de Trye, comme il l'attesta plus tard. En 1359, il perdit sa mère et son second père, G. de Bentley, mais Edouard III lui laissa les terres qu'il lui avait données dans le Poitou. Ainsi, dès l'âge de vingt ans, Olivier IV de Clisson tenait le premier rang parmi la noblesse de Bretagne par sa naissance et par sa richesse. Le traité de Brétigny (1360) lui rendit encore quelques terres que les Français lui avaient enlevées. A la bataille d'Aurai (28 sept. 1364), il abattait les hommes avec une hache, « comme un boucher », dit la *Chronique* de B. Du Guesclin. C'est peut-être de là que lui vint son surnom de *Boucher*. Il eut un œil crevé dans la mêlée. Jean de Montfort l'ayant envoyé auprès de Charles V, pour faire ratifier le traité de Guérande, qui le reconnaissait comme duc de Bretagne, sous le nom de Jean IV, ce roi essaya immédiatement de se l'attacher. Peu après, Clisson épousa Béatrix de Laval, dame de Blain, petite-fille d'Arthur II, duc de Bretagne, et cousine de Jean IV. En 1367, il suivit le prince de Galles en Castille, et combattit là, comme à Aurai, contre son compatriote, B. Du Guesclin, qui fut vaincu et pris à Najera (3 avr. 1367). Il se brouilla ensuite avec Jean IV, qui lui refusait la terre du Gâvre, contiguë à celle de Blain (arr. de Saint-Nazaire), pour la donner au capitaine anglais Jean Chandos. Il refusa aussi de rendre la forteresse de Champtoceaux à Jean IV, qui dut en faire le siège, et il se déclara pour Jean de Penthièvre, fils de Ch. de Blois.

Ce fut seulement en 1370, à l'époque où Du Guesclin reçut l'épée de connétable (2 oct.), que Clisson passa au service de Charles V. Le 24 oct., il conclut un traité de confraternité avec Du Guesclin. Il reçut de Charles V 4,000 livres tournois, le 10 nov. 1370, et autant le 15 août 1371, pour faire bâtir un hôtel à Paris. Charles le Mauvais, roi de Navarre, acheva de le brouiller avec Jean IV, qui essaya même de le faire assassiner. Dès lors, Clisson combattit avec acharnement le duc de Bretagne. Pendant dix ans (1370-1380), il suivit Du Guesclin dans la plupart de ses campagnes, dans le Maine, où ils gagnèrent la victoire de Pontvalain sur les Anglais (4 déc. 1370), dans le Poitou et l'Aunis (1371–1373), en Bretagne, d'où ils chassèrent Jean IV, en Champagne, en Périgord, en Guyenne (1373). Nommé lieutenant général du roi en Bretagne et membre du conseil de régence institué par Charles V (1374), Clisson continua de faire aux Anglais une guerre sans quartier jusqu'à la trêve de Bruges (27 juin 1376); puis, quand la guerre recommença (1377), il alla encore les combattre en Picardie, en Bretagne, dans le Languedoc. Malgré le mécontentement que lui causa, comme à Du Guesclin, la confiscation de la Bretagne par Charles V (déc. 1378), il resta fidèle au roi, mais il fit mollement la guerre à ses compatriotes révoltés et à Jean IV (1379-80). Il fut rappelé, avec Du Guesclin, par Charles V, qui les envoya en Auvergne. De là, ils allèrent assiéger Châteauneuf-de-Randon, dans le Gévaudan. Du Guesclin mourut devant cette place, le 13 juil. 1380, après avoir remis à son frère d'armes l'épée de connétable, en le chargeant de la rapporter au roi. La mort surprit Charles V le 13 sept. avant qu'il eût donné à Clisson la succession de Du Guesclin.

Dès le début du règne de Charles VI, Clisson fut nommé connétable, le 28 oct. 1380. Il conduisit le jeune roi à Reims, où il fut sacré (4 nov.). Bientôt Jean IV fut obligé de faire la paix avec le roi de France (1381). Clisson fut compris dans le traité, qu'il ratifia le 23 févr. Il se réconcilia même avec Jean IV. Il alla ensuite vaincre les Gantois et Ph. Artevelde à la bataille de Roosebeke, le 27 nov. 1382, et fit un immense butin pendant cette campagne. Au retour, il réprima les velléités de révolte des Parisiens. En 1383, il marcha contre les Anglais dans le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge et le Périgord, puis, de nouveau contre les Gantois, et fut nommé capitaine du château de Montlhéry. C'est alors qu'il perdit sa femme et qu'il maria sa fille aînée, Béatrix, au fils d'Alain VII, vicomte de Rohan. Après la mort de Jeanne de Penthièvre (10 sept. 1384), son fils aîné, Jean, prit Clisson comme lieutenant général en Bretagne et en France (6 janv. 1385). Après avoir réduit les Flamands à demander la paix (déc. 1385), Clisson fit de grands préparatifs pour un débarquement en Angleterre. Parti de Tréguier avec soixante-douze vaisseaux, repoussé des côtes par une tempête, il revint dans les ports de Flandre où on réunissait une multitude d'autres bâtiments.

Le duc de Berry ayant fait manquer cette entreprise, Clisson n'en continua pas moins ses préparatifs en Normandie et en Bretagne. En même temps, il négociait avec R. de Vere, favori de Richard II, la délivrance du comte de Penthièvre, qui devait épouser sa seconde fille, Marguerite de Clisson. Jean IV, dissimulant son irritation, attira le connétable à Vannes, l'emmena voir son château de l'Ermine et l'y enferma, en ordonnant de le tuer (26 juin 1387). Le sire de Bazvalen, gouverneur du château, n'exécuta pas cet ordre, et, dès le lendemain, le duc rendit la liberté au prisonnier, quand il eut souscrit aux conditions les plus onéreuses. Le roi promit au connétable de seconder sa vengeance, mais les choses traînant en longueur,

Clisson provoqua Jean IV et lui fit la guerre. Il paya la rançon du comte de Penthièvre et lui donna sa fille Marguerite (janv. 1388). Jean IV dut venir à Paris pour se soumettre au jugement du roi, mais, grâce aux ducs de Bourgogne et de Berry, jaloux du pouvoir de Clisson, il n'accorda qu'une réparation insuffisante. Après une expédition contre le duc de Gueldre, allié des Anglais, Clisson parvint à écarter les oncles du roi et devint maître du pouvoir (1388). Le gouvernement du Languedoc fut ôté au duc de Berry et Clisson accompagna le roi dans cette province. Jean IV profita de son absence pour lui enlever plusieurs de ses places et dut comparaître encore devant Charles VI, qui fit conclure un nouvel arrangement entre lui, Clisson et son gendre, le comte de Penthièvre (janv. 1392).

Moins de six mois après, P. de Craon, d'accord avec le duc de Bretagne, son parent, essayait d'assassiner le connétable à Paris, un soir qu'il revenait de l'hôtel Saint-Paul (14 juin 1392). Clisson, laissé pour mort, se rétablit bientôt et demanda justice. P. de Craon fut condamné, par contumace, à la peine capitale, mais Jean IV, qui lui avait donné asile, ayant refusé de le livrer, Charles VI marcha contre lui avec le connétable. En partant du Mans, le roi eut un accès de folie (5 août 1392) et resta incapable de gouverner. Ses oncles, revenus au pouvoir, poursuivirent Clisson. Il fut condamné, par défaut, à une amende de 100,000 marcs, au bannissement perpétuel et à la perte de son office (déc. 1392). Réfugié en Bretagne, il se défendit pendant trois ans contre Jean IV et P. de Craon. Un traité conclu à Aucfer, près de Redon, entre le duc de Bretagne, Clisson et le comte de Penthièvre, mit fin à cette guerre (19 oct. 1395). Cette fois, la réconciliation fut complète. L'année suivante, Jean IV, en partant pour un voyage en Angleterre, donna même à Clisson la garde de son duché, de sa femme et de ses enfants. Avant sa mort (2 nov. 1399), il renouvela ces dispositions. Clisson fut soupçonné injustement de l'avoir empoisonné. Il repoussa, au contraire, avec horreur les sollicitations de sa fille Marguerite, qui le poussait à faire périr les enfants de Jean IV, pour assurer la couronne de Bretagne à son mari, le comte de Penthièvre. Bien plus, il conclut, à Blain (janv. 1400), un traité par lequel son gendre et lui reconnaissaient les droits de la maison de Montfort. Il escorta le jeune duc Jean V lors de son entrée solennelle à Rennes (22 mars 1400) et, le lendemain, ce fut lui qui l'arma chevalier. En 1403, il organisa contre les Anglais une expédition dans laquelle se distingua G. Du *Chastel* (V. ce nom).

En 1404, Jean de Blois, comte de Penthièvre, mourut, laissant plusieurs fils, dont l'aîné, Olivier, épousa Isabeau de Bourgogne, fille de Jean sans Peur (1406). Ce mariage indisposa le jeune duc de Bretagne Jean V contre Clisson. Celui-ci consentit pourtant à l'union de son petit-fils, Alain de Rohan, comte de Porhouet, avec une sœur de Jean V, union qui enlevait aux Penthièvre l'alliance de la puissante maison de Rohan. Jean V intenta néanmoins un procès au vieux Clisson et envoya des troupes pour le faire arrêter au château de Josselin. Le vieillard était malade, presque mourant. Il expira, à l'âge de soixante et onze ans. Sa seconde femme, Marguerite de Rohan, était morte au mois de décembre précédent. Il n'avait que deux filles, *Béatrix* et *Marguerite*, qui héritèrent de ses nombreux domaines. Avide et économe, Clisson possédait une immense fortune et passait pour un des plus riches seigneurs de son temps. Par son testament du 5 févr. 1407, il avait laissé beaucoup de dons aux églises, notamment à Notre-Dame de Paris et à Saint-Julien du Mans. Bien inférieur à son frère d'armes, Du Guesclin, il eut cependant un rôle des plus remarquables. Il fut inhumé dans l'église Notre-Dame de Josselin (arr. de Ploermel) où on voit encore son tombeau, qui a été restauré en 1858.

E. Cosneau.

Bibl.: Les chroniques du temps, surtout celles de Froissart, éd. S. Luce, III et suiv., et éd. Kerwyn de Lettenhove, XXI, 12 et suiv. — D. Morice et D. Lobineau, *Histoires de Bretagne*. — Rymer, *Fœdera*, t. III. — D. Félibien, *Hist. de Paris*, IV, 601. — Sauval, *Antiquités de Paris*, I, 129. — Le P. Anselme, VI, 201. — A.-D. de la Fontenelle de Vaudoré, *Hist. d'Olivier IV de Clisson*; Paris, 1825, 2 vol. in-8. — S. Luce, *Hist. de B. Du Guesclin*, 1876, in-8. — H. Wallon, *Richard II*, 1864, in-8. — *Bibl. de l'Ecole des chartes*, XX, 516, XXI, 147. — *Pièces originales*, t. DCCLXXXIX, et *Titres scellés de Clairembault*, t. XXXIII, à la Bibl. nat.

CLISSOURA. Localité de l'Albanie centrale (Turquie d'Europe) (V. Klisoura).

CLISTHÈNES, tyran de Sicyone, du début du VIe siècle av. J.-C., mort vers 580, le quatrième et le dernier de la famille des *Orthagorides* (V. ce mot et Sicyone), un des plus brillants représentants de la tyrannie grecque opposée à l'aristocratie dorienne. Il s'appuya sur la classe non dorienne de la cité, la tribu des Egialéens et lui donna l'ascendant sur les trois tribus doriennes (Hylléens, Pamphyles et Dymanes), qui furent flétries des noms de Hyates, Onéates et Chœreates (V. les art. Doriens et Sparte), les anciens habitants à qui on restituait la prépondérance prirent le nom d'Archelæns. On prête même à Clisthènes le projet d'expulser les Doriens dont il comprima par la force les résistances. Cette politique le mit en conflit avec Argos; il fut hostile aux rapsodes homériques qui chantaient la gloire des Argiens et favorisa le culte de Dionysos, hostile aux idées doriennes. Clisthènes fut un des chefs de la coalition formée contre Cirrha par les Amphictyons lors de la première guerre sacrée (595). Il consacra le butin à l'embellissement de Corinthe. Le plus brillant moment de la vie de Clisthènes fut celui du mariage de sa fille et du concours des prétendants qui, de toute la Grèce, vinrent briguer la main d'Agariste. L'Athénien Megaclès, de la famille des Alcméonides, l'emporta. Peu de temps après, Clisthènes fut renversé par les efforts des Spartiates. Il mourut vers cette époque.

CLISTHÈNES, homme d'Etat athénien du VIe siècle av. J.-C., petit-fils du précédent, fils de Mégaclès et d'Agariste. Chef de la famille des *Alcméonides* (V. ce mot), il joua un rôle décisif dans la chute du Pisistratide Hippias en décidant les Spartiates à l'attaquer; il y parvint par l'intermédiaire de l'oracle de Delphes à qui sa famille avait rendu de grands services. Nommé archonte, il eut à lutter contre le parti aristocratique dirigé par Isagoras, s'appuya sur le peuple et fit de profondes réformes démocratiques qui transformèrent la constitution politique d'*Athènes* (V. ce mot, t. IV, p. 432). L'intervention des Spartiates mit en péril la jeune démocratie athénienne; Clisthènes dut s'exiler (507), mais il revint, les Béotiens furent défaits et les réformes achevées (V. Athènes, Assemblées du peuple, Héliée, Ostracisme). Clisthènes, victime d'une défiance peut-être légitime, fut banni à l'occasion d'un traité avec Artapherne, satrape de Sardes.

CLISURARQUE (Bas-Empire), primitivement commandant d'une forteresse élevée aux frontières de l'Empire et généralement chargée de la défense d'un défilé important (κλεισοῦρα). Plus tard, la clisura devint un commandement militaire de même ordre, mais de moindre importance que le thème, généralement établi dans des territoires récemment conquis et difficiles à défendre, et comprit, outre la place forte qui en formait le centre, un territoire plus ou moins étendu. Le clisurarque, indépendant de l'autorité du stratège du thème voisin, lui était inférieur en dignité; il était généralement de l'ordre des protospathaires. Il n'était point rare que ces clisures, véritables confins militaires, fussent avec le temps transformés en thèmes, c'est ainsi qu'avaient été formés les thèmes de Séleucie, de Lycandos, de Sébastée, du Strymon. Ch. Diehl.

CLITARQUE (Κλείταρχος), historien grec, fils d'un historien, Dinon de Colophon, auteur d'un ouvrage considérable sur l'histoire de Perse. Sa vie nous est assez mal connue; d'après les renseignements qui nous sont parvenus, il aurait été plus jeune que l'historien Théopompe

(né vers 380 av. J.-C.) et, après avoir été l'élève d'Aristote le Cyrénaïque, personnage sur lequel on ne sait à peu près rien, il aurait suivi les leçons de Stilpon de Mégare, qui était encore dans toute la force de l'âge, lors de la prise de Mégare par Démétrius, en 307 av. J.-C. On a supposé, d'après quelques-uns des fragments qui nous restent de lui, qu'il était né en Egypte ou tout au moins qu'il y avait vécu; on a cru aussi — sans raisons décisives — qu'il avait pris part à l'expédition d'Alexandre le Grand, en Asie. Il semble à peu près certain qu'il vivait encore en 304 av. J.-C.

C'est vers cette année qu'on s'accorde à placer la publication de l'ouvrage de Clitarque. Cet ouvrage, dont le titre exact n'est pas certain (Athénée, IV, p. 148 D l'appelle αἱ περὶ 'Αλέξανδρον ἱστορίαι, et XII, p. 530, τὰ περὶ 'Αλέξανδρον, tandis que Stobée, *Floril.*, LXIV, 36, l'intitule τὰ περὶ 'Αλεξάνδρου) était une biographie d'Alexandre le Grand divisée en 12 livres et même en 14 ou 15 livres, suivant une hypothèse de Kampe (*Philologus*, t. IV, p. 120). Cet ouvrage a disparu en entier, et ne nous est connu directement que par trente et quelques fragments conservés en grande partie par Elien et Strabon. Ces fragments, qui nous donnent surtout des détails relatifs à l'Inde, ont été recueillis et publiés par R. Geier (*Alexandri magni Historiarum Scriptores ætate suppares;* Leipzig, 1844, pp. 151-190), et par C. Mueller (*Scriptores rerum Alexandri magni;* Paris, 1846, pp. 74-85). La connaissance directe de l'ouvrage de Clitarque nous manque; nous pouvons cependant nous faire une idée assez exacte de ce qu'il était d'après Diodore, Quinte-Curce et Justin qui l'ont utilisé dans une mesure plus ou moins large. Cette biographie eut dès l'origine un très grand succès, et ce succès se maintint longtemps ; en effet, elle a non seulement servi de modèle à plusieurs écrivains, relativement récents, mais encore — d'après une hypothèse assez peu solidement établie d'ailleurs, — elle a été remaniée et publiée à nouveau par un historien grec contemporain d'Auguste. Si cette biographie eut du succès, ce fut surtout un succès littéraire; au point de vue historique, elle a toujours été tenue en médiocre estime par les anciens et les modernes. Chez les anciens, Cicéron (*Brutus*, XI, 42; *De Legg.* I, 7), Quintilien (*De inst. orat.* X, I, 74), pour ne citer que les plus célèbres, ont suspecté la bonne foi de Clitarque ; chez les modernes, il n'est peut-être pas d'écrivain qui ait pris sérieusement la défense d'un biographe qu'on assimile volontiers à un romancier. Cet historien vaut cependant mieux que sa réputation ; sans doute, il est ampoulé, amoureux des formules de rhétorique, trop crédule et doué d'un sens critique médiocre, mais il a un mérite dont on ne lui a pas tenu compte, et qui devrait tout au moins lui attirer l'indulgence des modernes, il représente une tradition différente de celle d'Arrien, il raconte des faits omis, sciemment ou non, par l'auteur de l'*Anabase;* à ce titre, lui et les historiens grecs ou latins qui le représentent doivent être consultés par tous ceux qui, de nos jours, entreprennent d'écrire l'histoire d'Alexandre le Grand. S. Dosson.

Bibl. : Sainte-Croix, *Examen critique des historiens d'Alexandre;* Paris, 1804, p. 41 et suiv. — J.-G. Droysen, *Histoire de l'Hellénisme*, trad. franç. par A. Bouché-Leclercq; Paris, 1883-1885, t. I, pp. 748 et suiv. — S. Dosson, *Etude sur Quinte-Curce, sa vie et son œuvre;* Paris, 1887, pp. 161 et suiv. — A. Fränkel, *Die Quellen der Alexanderhistoriker;* Breslau, 1883, pp. 101 et suiv.

CLITAU (Thomas), écrivain danois, né en 1694 à Bygholm (Jutland), mort le 9 janv. 1754 à Bergen, où il était notaire depuis 1748. Il voyagea à l'étranger vers 1727 et écrivit non seulement en danois, mais encore en latin, en français, en allemand, en italien, des pièces de vers en partie publiées dans des recueils, ensuite réunies dans *Délassements poétiques* (Copenhague, 1738, in-4), avec continuation (1740, in-8). On lui doit aussi une opérette (1744) ; *Ressemblance et différence du droit romain et du droit danois* (1736) ; *Examen juridique* (1746), et des polémiques sur les réformes orthographiques de N. von Haven et de Hœysguard. B-s.

CLITOMAQUE, philosophe grec, de la nouvelle Académie, né à Carthage vers 175 av. J.-C. ou peut-être un peu avant, mort, probablement de mort volontaire, aux environs de l'année 110 av. J.-C. Il s'appela d'abord Hasdrubal. Il s'occupa d'abord de philosophie dans sa patrie, et paraît même avoir écrit un traité dans sa langue maternelle. Puis il vint à Athènes à l'âge de vingt-quatre ans et s'initia à toutes les doctrines philosophiques : il est expressément attesté qu'il connut à fond les systèmes d'Aristote, de Zénon et d'Epicure. Après quatre ans d'études, il s'attacha à Carnéade dont il fut le disciple pendant onze ans, et il lui succéda dans la direction de son école. Cependant, d'après l'*Index* d'Herculanum, il ne fut que le troisième successeur de Carnéade. Au moment de la ruine de Carthage, il écrivit une *Consolation* à l'adresse de ses compatriotes : il y rapportait une discussion de Carnéade sur la question de savoir si le sage doit éprouver de la douleur quand sa patrie est détruite, et le philosophe se prononçait pour la négative. C'est surtout grâce à Clitomaque que furent connues les doctrines de Carnéade qui n'avait rien écrit : Cicéron déclare lui-même que ce qu'il en expose dans les *Académiques* est emprunté à l'ouvrage en quatre livres de Clitomaque intitulé *De la suspension du jugement*. Cicéron vante son érudition, son activité, la finesse et la souplesse de son esprit. Outre les deux ouvrages que nous venons d'indiquer, Clitomaque en avait publié un grand nombre d'autres, plus de 400 au dire de Diogène Laërce. Il ne paraît pas d'ailleurs avoir ajouté rien d'essentiel ou même d'important à la doctrine de son maître. V. Brochard.

CLITORIA (*Clitoria* L.). Genre de plantes de la famille des Légumineuses-Papilionacées et du groupe des Phaséolées, dont on connaît environ vingt-cinq espèces disséminées dans les régions chaudes du globe. La plus importante, *Cl. Ternatea* L. (*Ternatea vulgaris* H. B. K.), est une herbe vivace, très répandue dans toute la péninsule indienne et que l'on cultive dans les serres chaudes de l'Europe, comme ornementale. Ses tiges, longues, volubiles et grimpantes, portent des feuilles alternes et pennées, composées de deux à trois paires de folioles ovales. Les fleurs, longues d'environ 4 centim., sont d'un beau bleu, avec une tache blanche au centre. Les Indiens extraient, dit-on, de ces fleurs, une matière colorante bleue dont ils se servent pour teindre diverses substances. Les racines, douées de propriétés vomitives, sont employées en poudre contre le croup. Ed. Lef.

CLITORIS. Le clitoris constitue, avec le bulbe du vagin, l'appareil érectile de la femme; il présente avec le pénis de grandes analogies de forme et de structure. Comme les corps caverneux de l'homme, il naît par deux racines qui s'attachent aux branches ischio-pubiennes et qui se réunissent au devant de la symphyse pour constituer un corps unique cloisonné sur la ligne médiane. Son extrémité libre est cachée par les grandes lèvres qui la recouvrent presque complètement, les petites lèvres l'entourent et viennent se confondre avec lui à la partie supérieure. Au-dessous de lui, mais complètement indépendante, s'ouvre l'urètre. On a comparé l'extrémité du clitoris au gland. Sappey s'élève avec force contre cette opinion, en s'appuyant principalement sur l'indépendance du canal urinaire. La structure du clitoris est celle des organes érectiles et notamment des corps caverneux de l'homme : une enveloppe fibreuse contenant une trame aréolaire avec de nombreux capillaires à grand diamètre et à anastomoses nombreuses, des artères hélicines et des veines multiples que viennent comprimer, au moment de l'érection, la contraction des trabécules musculaires lisses. L'érection du clitoris n'a pour effet que d'augmenter son volume mais sans changer sa direction. Le clitoris est essentiellement un organe de sensibilité ; les nerfs honteux internes lui envoient des branches

qui se ramifient dans le corps caverneux et à la surface, et expliquent son excessive sensibilité au contact et le rôle qu'il joue dans le spasme. Le clitoris peut, dans certains cas anormaux, atteindre des dimensions exagérées qui se rattachent à l'hermaphrodisme et tout au moins au saphisme.

Dr P. LANGLOIS.

CLITOURPS. Com. du dép. de la Manche, arr. de Cherbourg, cant. de Saint-Pierre-Eglise; 304 hab.

CLITUMNUS. Fleuve de l'Ombrie, de bonne heure personnifié et adoré comme une des plus anciennes divinités de l'Italie latine. Son culte était encore fort en honneur du temps de Trajan; Pline le jeune dans une de ses *Lettres* (VIII, 8) décrit l'agréable région traversée par le cours d'eau ainsi que le sanctuaire du dieu; Suétone mentionne des pèlerinages nombreux, des colonnes et des inscriptions votives, attestant la piété des fidèles. Comme toutes les divinités aquatiques, Clitumnus était célèbre pour ses facultés prophétiques; les *sortes Clitumni*, comme ceux d'Albunea à Tibur et de la Fortune à Preneste, étaient écrits sur des feuilles ou des bâtons. Tout à l'entour du temple principal, il y avait un grand nombre de chapelles dédiées à des sources et à des cours d'eau moins importants. Clitumnus était invoqué avec le prénom de *Jupiter* et les vocables de *Divus Pater*. Il existe encore aujourd'hui, entre Trevi et Spolète, un petit sanctuaire du temps des Antonins, qui paraît avoir appartenu à ce dieu.

J.-A. H.

BIBL.: R. VENUTI, *Osservazioni sopra il fiume Clitunno;* Rome, 1753.

CLITUS (Κλεῖτος) surnommé Λευκός, *le Blanc*, un des généraux d'Alexandre le Grand. Clitus ne joua pas, semble-t-il, un rôle bien important pendant l'expédition en Asie; il n'est guère mentionné qu'une fois par les historiens à propos du passage de l'Hydaspe (mai 326 av. J.-C.); il pourrait même n'avoir pas joui d'une grande faveur auprès d'Alexandre, puisque, si l'on en croit Justin (XII, XII, 8), il fut renvoyé en Macédoine avec les vétérans qui, licenciés en 324 av. J.-C., retournèrent en Europe sous le commandemant de Cratère. Après la mort d'Alexandre, Clitus devint un personnage plus important; pendant la guerre Lamiaque il commanda la flotte macédonienne et battit les Athéniens aux îles Echinades et à Amorgos (322 av. J.-C.). Ce double succès le rendit si fier que, cédant à son caractère naturellement orgueilleux, il se fit appeler Neptune et prit le trident comme attribut. Lors de la répartition des satrapies faite en 321 av. J.-C. à Triparadisos par Antipater, Clitus obtint la Lydie en partage. Il ne la conserva pas longtemps; en 319 av. J.-C., obligé de fuir devant Antigone, il revint en Macédoine et se mit à la disposition de Polysperchon. Après avoir ramené Phocion à Athènes et l'avoir livré aux Athéniens, il reprit le commandement de la flotte macédonienne. Attaqué en 318 av. J.-C. par Nicanor devant Byzance, à l'entrée du Bosphore, il remporta une victoire éclatante; malheureusement le lendemain, au point du jour, surpris par Antigone, il fut complètement battu, et périt en cherchant à regagner la Macédoine par la voie de terre.

S. DOSSON.

BIBL.: J.-C. DROYSEN, *Histoire de l'Hellénisme*, trad. franç. par A. Bouché-Leclercq; Paris, 1883-1885, t. I, pp. 509, 661; t. II, pp. 61 et suiv., 104 et suiv., 126 et suiv., 194 et suiv., 207, 215 et suiv. — JURIEN DE LA GRAVIÈRE, *les Campagnes d'Alexandre*, t. V; *le Démembrement de l'Empire*; Paris, 1884, pp. 41, 133 et suiv.

CLITUS (Κλεῖτος) surnommé Μέλας, *le Noir*, était fils d'un certain Dropidas, qui ne nous est pas autrement connu, il avait pour sœur Lanicé ou Hellanicè, nourrice d'Alexandre le Grand et femme de cet Andronicos qui commanda les mercenaires grecs incorporés en 330 av. J.-C. dans l'armée macédonienne. Clitus, à la bataille du Granique (334 av. J.-C.), sauva la vie d'Alexandre près de succomber sous les coups du satrape Spithridate. Déjà, sans doute, fort aimé d'Alexandre à cause de sa parenté avec Hellanicè, Clitus, par ce fait d'armes, entra plus avant dans l'amitié de son souverain et reçut probablement alors, s'il ne l'occupait pas antérieurement, le commandement de l'escadron des *Hétæres*, connu sous le nom d'escadron royal; il était certainement à la tête de cet escadron à la bataille de Gaugaméla ou d'Arbèles, livrée le 1er oct. 331 av. J.-C. L'année suivante, lors des réformes introduites dans l'armée macédonienne, Clitus obtint le commandement d'une des deux hipparchies qui furent créées; en 328 av. J.-C. pendant le séjour des Macédoniens à Maracanda, en Sogdiane, il fut désigné pour remplacer le satrape de Bactriane, Artabaze, qui avait demandé à être déchargé de son gouvernement. Clitus ne devait jamais remplir ces nouvelles fonctions; en effet à la suite d'un banquet où, excité par l'ivresse, il avait donné libre carrière à son mécontentement, critiqué vivement l'entourage perse du roi, les flatteries effrontées des Sophistes, l'admiration excessive des jeunes gens pour le fils de Philippe, il périt de la main d'Alexandre, depuis longtemps irrité contre lui et qui ne sut pas résister à l'emportement d'une colère jusque-là contenue. Les historiens donnent des versions différentes de cette fin tragique; ils sont tous d'accord pour témoigner des remords et des regrets du royal meurtrier. Clitus, malgré les protestations peu dignes des soldats, fut inhumé avec honneur sur les ordres d'Alexandre et son nom resta attaché à l'escadron royal.

S. DOSSON.

BIBL.: DIODORE, XVII, XXI, 57; PLUT., *Alex.*, 50-52; ARRIEN, *Anab.* IV, VIII, 9; QUINTE-CURCE, IV, XIII, 26; VIII, 1 et suiv.; JUSTIN, XII, VI. — SAINTE-CROIX, *Examen critique des historiens d'Alexandre;* Paris, 1804, p. 346 et suiv.; — J.-C. DROYSEN, *Histoire de l'Hellénisme*, trad. franç. par A. Bouché-Leclercq; Paris, 1883-1885, t. I, p. 468 et suiv. — JURIEN DE LA GRAVIÈRE, *les Campagnes d'Alexandre*, t. III; *l'Héritage de Darius;* Paris, 1883, p. 357 et suiv.

CLIVAGE. Le clivage est la faculté que possèdent la plupart des corps cristallisés de se diviser par le choc en lames parallèles. Il suffit de frapper avec un marteau un cristal de calcaire, quelle qu'en soit la forme extérieure, pour le voir se casser en prismes dont les faces sont inclinées les unes sur les autres de 105° 5′. Ces faces planes, lisses et brillantes, sont nommées faces de clivage. La galène possède trois directions de clivage à angle droit les unes sur les autres; le gypse en possède trois, mais inégalement faciles; le mica se clive suivant une seule direction en lames dont la finesse n'est limitée que par celle des instruments employés à produire la division. On arrive facilement à quelques millièmes de millimètre d'épaisseur.

Les plans de clivage n'ont aucune position fixe dans un cristal; leur orientation seule est invariable. Ils représentent les directions suivant lesquelles la cohésion est maximum, tandis que normalement à ces plans elle atteint sa plus petite valeur. Le phénomène du clivage s'explique facilement dans l'hypothèse du réseau cristallin. Le cristal est regardé comme un assemblage symétrique de molécules; il présente des séries parallèles de lames composées chacune de faces parallèles de molécules. Ces lames ne sont pas en contact immédiat les unes avec les autres, mais sont retenues par la cohésion. Cette force est la même pour toutes les lames de même direction, mais elle varie lorsqu'on passe d'une direction à une autre. On conçoit donc théoriquement que l'on puisse subdiviser indéfiniment un cristal dans une même direction jusqu'au moment où la lame obtenue n'aurait plus que l'épaisseur d'une couche de molécules. La variation de la cohésion peut être mise en évidence par une expérience très simple de M. Jannetaz. Les clivages des cristaux du gypse permettent d'en faire des cristaux obliques à base rectangle; le clivage le plus facile est parallèle au plan de symétrie; perpendiculairement à ce plan, il y a deux autres cassures faciles bien que moins nettes, dont l'une a l'aspect vitreux, l'autre l'aspect fibreux. En enfonçant une aiguille fixée au bout d'un manche et maintenue perpendiculaire à la lame de gypse, de façon à percer un trou dans une partie de son épaisseur, en tournant légèrement pour éviter les fentes, on parvient à écarter l'un de l'autre deux feuillets situés à une

plus ou moins grande profondeur dans la masse. Il se développe entre ces deux feuillets des courbes colorées analogues aux anneaux de Newton ; elles ont la forme d'ellipses dont le grand axe est situé à 17° du clivage vitreux, à 49° du clivage fibreux. Ce décollement inégal des lames autour du point où s'exerce l'action mécanique montre clairement la variation de cohésion, suivant les différentes directions. Cette variation a été évaluée numériquement dans certains cas ; c'est ainsi que l'on a constaté que s'il faut un effort d'un kilogr. pour rompre une baguette de sel marin parallèlement à un axe quaternaire du cube, il faut 2 kilogr. pour une baguette parallèle à un axe ternaire et 2 kilogr. 6 pour une autre taillée suivant un axe binaire.

Les procédés employés pour produire le clivage varient selon les cas ; souvent il suffit d'appuyer, dans certaines directions indiquées à l'avance par les fissures accidentelles, la lame d'un couteau. Si le minéral est moins facilement clivable, on le serre dans un étau et on appuie sur la face libre un ciseau que l'on frappe légèrement avec un marteau. C'est ainsi qu'on obtient des octaèdres réguliers dans les cristaux de diamant et de fluorine. Parfois, on détermine des fentes qui révèlent des clivages en appliquant la pointe d'une aiguille sur la face d'un cristal et en frappant sur la tête de l'aiguille. Un procédé tout différent consiste à immerger le cristal chauffé dans l'eau froide ; c'est ainsi que l'on met en évidence dans le quartz, dont la cassure est vitreuse et irrégulière, les trois directions de clivage.

Les clivages ont une importance minéralogique de premier ordre. Les plans de clivage sont toujours des faces cristallines et comme tels subordonnés à la symétrie propre de chaque espèce. Ainsi, toute direction de clivage non perpendiculaire à un axe ternaire doit se répéter trois fois, dans des conditions identiques, autour de cet axe. La calcite possède trois clivages également faciles, parallèles aux faces du rhomboèdre primitif ; la galène a trois clivages égaux parallèles anx faces p du cube ; la fluorine en a quatre, parallèles à l'octaèdre a_1 et la blende en a six, parallèles au dodécaèdre b_1. Ces diverses formes simples se clivent donc suivant toutes leurs faces à la fois. Un prisme clinorhombique se clivera suivant ses pans (amphibole, pyroxène), sans se cliver suivant sa base.

On voit de quel secours sont les clivages pour la détermination des formes cristallines. Lorsqu'un minéral ne possède qu'un seul clivage, il convient d'examiner s'il n'a pas lieu parallèlement à la base d'un prisme droit à base carrée ou à la troncature des angles culminants d'un rhomboèdre ; si aucun de ces deux cas n'est réalisé, le minéral n'appartient ni à l'un ni à l'autre de ces systèmes. Deux clivages rectangulaires identiques déterminent le prisme droit à base carrée, deux clivages rectangulaires non identiques ou deux clivages obliques identiques appartiennent au prisme orthorhombique ou au prisme clinorhombique ; deux clivages obliques non identiques, au prisme oblique à base rhombe ou au prisme oblique à base parallélogramme ; trois clivages identiques et rectangulaires indiquent le système cubique ; trois clivages identiques et obliques le système rhomboédrique ; deux clivages obliques identiques recoupés par un troisième clivage non identique, mais perpendiculaire aux deux premiers, déterminent le prisme rhomboïdal droit ; si le troisième clivage est oblique, on est conduit au système rhomboïdal oblique. Trois clivages rectangulaires, mais non identiques, impliquent le prisme droit à base rhombe ; s'il n'y en a que deux qui soient rectangulaires entre eux, le minéral appartient au système du prisme rhomboidal oblique ; s'ils sont obliques tous trois, le minéral appartient à l'un des deux derniers systèmes. Quatre clivages identiques révèlent un octaèdre appartenant à l'un des trois premiers systèmes ; s'il n'y a que trois clivages identiques et un quatrième non identique, le minéral appartient au système rhomboédrique.

L'observation des clivages est souvent un guide facile pour la détermination des espèces minéralogiques. Le feldspath orthose et l'albite, qui se ressemblent beaucoup, se distinguent par le nombre différent de leurs clivages. Il en est de même pour l'amphibole, le pyroxène, l'hyperstène et le diallage, etc. Ajoutons enfin que le clivage constitue une des opérations essentielles de la taille des gemmes et particulièrement du *diamant* (V. ce mot), opération confiée à des ouvriers spéciaux nommé cliveurs, dont la fonction est de débarrasser la pierre de ses défauts en la ramenant à la forme octaédrique. D. B.

CLIVE (Robert), baron de Plassey, homme d'Etat anglais, né à Styche, près de Market Drayton (Shropshire), le 29 sept. 1725, mort à Londres le 22 nov. 1774. Fils d'un petit propriétaire, il inquiéta dès sa jeunesse sa famille par son caractère turbulent et son dégoût de l'étude. Aussi s'empressa- t-on de l'envoyer, en 1743, à Madras dans les bureaux de la compagnie des Indes. Il y mena d'abord une existence si triste et si misérable qu'à deux reprises il essaya de se suicider. Son pistolet ayant raté deux fois, il le jeta en s'écriant : « Il paraît que j'ai quelque chose à faire dans le monde ! » La guerre venait d'éclater entre le France et l'Angleterre. Labourdonnais s'empara de Madras et emmena prisonniers à Pondichéry les marchands et les commis, Clive entre autres, qui réussit à s'enfuir sous un déguisement. Il revint à Madras et entra, avec le grade d'enseigne, dans les troupes que la compagnie avait organisées à la hâte pour résister aux entreprises de Dupleix. Il prit part au siège de Pondichéry en 1748, sous les ordres de l'amiral Boscawen : il s'y distingua par sa bravoure, ainsi qu'à la prise de Devikota, et fut promu capitaine. Cependant la situation des Anglais devenait de plus en plus critique. Dupleix agissait maintenant au nom de l'empereur. Il avait donné le trône de Karnatic à une de ses créatures, Chanda Sahib, qui s'était emparé de tout le pays, sauf de Trichinopoly. Cette ville était sur le point de succomber en 1751, lorsque Clive se jeta audacieusement dans Arcot, la capitale même du nabab, s'enferma dans la citadelle avec une très petite troupe et la défendit pendant cinquante jours contre une armée considérable. Les Mahrattes, restés jusque-là indécis, se déclarèrent alors en faveur des Anglais et obligèrent les ennemis à lever le siège. Clive poursuivit les Français et leurs alliés et les battit à deux reprises. La compagnie était maîtresse du Karnatic. Clive, d'une santé chancelante, brisé des fatigues de cette aventureuse campagne, retourna en Angleterre en 1753. Il y fut reçu avec honneur, se fit nommer lieutenant-colonel, gouverneur du fort Saint-David et gouverneur éventuel de Madras. Il revint dans l'Inde au moment où éclatait la guerre de Sept ans. Peu après (juin 1756), Surajah Dowlah, vice-roi du Bengale, prenait les armes à l'instigation des Français, s'emparait du fort William et enfermait ses prisonniers dans l'horrible trou noir (*Black Hole*) de Calcutta où ils périssaient étouffés. A cette nouvelle, Clive s'embarque avec l'amiral Watson, reprend le fort William (janv. 1757), défait et désorganise l'armée de Surajah Dowlah qui se résigne à un traité de paix fort avantageux pour l'Angleterre. Ces succès ne satisfirent pas Clive. Il résolut de détrôner le nabab et tout moyen lui parut bon pour atteindre son but ; il ne recula même pas devant des ruses et des perfidies déshonorantes. Après avoir enveloppé Surajah d'un réseau d'intrigues et corrompu un de ses principaux officiers, Mir Jaffier, en lui promettant le trône du Bengale, il l'accusa d'avoir rompu le traité en entretenant des intelligences avec les Français et il marcha contre lui avec une petite armée d'environ 3,000 hommes. Surajah Dowlah en avait 75,000. Il fut cependant complètement battu dans la plaine de Plassey le 23 juin 1757. Cette brillante victoire donnait tout le Bengale à la compagnie des Indes. Mir Jaffier fut installé sur le trône. Bien entendu il ne possédait qu'une autorité nominale : la domination effective de l'Angleterre dans les Indes date de la victoire de Plassey. Clive fut nommé gouverneur de Calcutta. Mir Jaffier n'avait pas tardé à comprendre qu'il avait perdu toute indépendance ; il fit appel à la Hollande, qui lui expédia une forte escadre. Clive battit les Hollandais près de Chinsura et

capture leurs vaisseaux (1759) ; enfin il consolida définitivement ses conquêtes par la victoire remportée à Wandewash par le colonel Coote sur Lally, gouverneur français de Pondichéry. Aussi lorsqu'il retourna en Angleterre en 1760 fut-il accueilli avec enthousiasme. Il fut créé baron de Plassey (1762) et chevalier du Bain (1764) et promu major général. Shrewsbury le choisit pour député à la Chambre des communes (1760) et le réélut jusqu'à sa mort. Cependant les affaires de l'Inde commençaient à péricliter. Les employés de la compagnie qui, peu d'années auparavant, ne possédaient que trois comptoirs sur les côtes, maintenant qu'ils tenaient en mains tout le Bengale, l'exploitaient avec un cynisme et une cruauté qui devaient en amener rapidement la ruine. Clive fut chargé de rétablir l'ordre et d'organiser le pays. Il y réussit malgré l'opposition désespérée des commis, malgré l'intervention de hauts personnages intéressés à la continuation des abus, malgré la révolte de l'armée. C'est grâce à ses conseils que fut rendu l'acte de régularisation de 1773 qui établit un gouverneur général et une cour de justice suprême pour toutes les possessions anglaises dans l'Inde, interdit aux juges et aux membres du conseil de faire du commerce, défendit de recevoir les dons des natifs et ordonna que toutes les décisions des gouverneurs seraient soumises à l'approbation du gouvernement. L'état de sa santé le contraignit à revenir en Angleterre le 14 juil. 1767. Les vingt-deux mois qu'il venait de passer au Bengale furent les plus glorieux de sa vie. Pourtant en 1772 son administration fut violemment attaquée dans la presse et dans le Parlement. L'an d'après une commission d'enquête fut nommée par la Chambre des communes pour examiner ses actes : elle releva de scandaleuses concussions, des abus de pouvoir, dévoila la politique de corruption et de perfidie qui avait entaché le premier gouvernement de Clive. Il se défendit éloquemment. Le souvenir de ses services arracha à la Chambre un vote unanime déclarant que « Robert lord Clive rendit alors à sa patrie des services importants et méritoires ». Mais ces débats avaient profondément irrité Clive. Il se plaignit avec hauteur qu'on le mît en accusation comme un vulgaire voleur de moutons. Le témoignage d'admiration rendu à ses hauts faits ne le lavait point des accusations précises de la commission d'enquête. Il traîna un an encore une vie sombre et désenchantée, cherchant l'oubli dans l'opium et se suicida d'un coup de pistolet. R. S.

Bibl. : Charles Caraccioli, *the Life of Robert lord Clive, baron Plassey;* Londres, 1775-1776, 4 vol. in-8. — J. Malcolm, *Life of Robert lord Clive, collected from the family papers;* Londres, 1836, 3 vol. in-8. — Gleig, *Life of Robert first lord Clive;* Londres, 1848, in-8. — Macaulay, *Essay on Clive*, 1851. — Leslie Stephen, *National Biography*, t. XI. — Marshmann, *History of India;* Londres, 1867. — Malleson, *History of the French in India;* Londres, 1868. — Green, *Histoire du peuple anglais*, trad. Monod; Paris, 1888, 2 vol. in-8.

CLIVE (Edward), comte de Powis, fils aîné du précédent, né le 7 mars 1754, mort le 16 mai 1839. Représentant à la Chambre des communes du bourg de Ludlow jusqu'en 1794, il fut de 1798 à 1803 gouverneur de Madras. Sous son administration le nabab de Karnatic fut privé de sa souveraineté et son empire fut annexé aux possessions britanniques. Créé comte de Powis le 14 mai 1804, il fut nommé l'année suivante lord lieutenant d'Irlande, poste qu'il n'occupa point par suite de la mort de Pitt. — Son fils *Edward*, deuxième comte de Powis, né le 22 mars 1785, mort le 17 janv. 1848, fut lord lieutenant du comté de Montgomery. — Le représentant actuel de la pairie est Edward-James-Herbert, troisième comte de Powis, né le 5 nov. 1818, lord lieutenant du comté de Montgomery.

CLIVE (Caroline), femme auteur anglaise, née à Londres le 24 juin 1801, morte le 13 juil. 1873. Fille d'Edmund Meysey-Wigley, député de Worcester à la Chambre des communes, elle épousa le 10 nov. 1840 le révérend Archer Clive. Elle a publié un grand nombre de poésies qui ne sont pas sans mérite et des romans dont l'un, *Paul Ferroll* (Londres, 1855, in-8), a obtenu un succès considérable et a été souvent réimprimé. Il a été traduit en français par Mme H. Loreau. Nous citerons encore : *Why Paul Ferroll killed his wife* (Londres, 1860, in-12); *John Greswold* (1864, 2 vol. in-8).

CLOAQUE. I. Antiquité (V. Egout).

II. Administration. — Actuellement on entend par cloaque un trou creusé en terre, entouré de murs, parfois recouvert de dalles de pierre, et destiné à recevoir les eaux ménagères, celles des cours et maisons, les eaux des fumiers ou encore celles d'établissements industriels dont la situation ne permet pas d'autre moyen d'écoulement. Les puisards et les fosses à eaux sont considérés, au point de vue administratif, comme les cloaques. Ce sont uniquement les usages locaux qui règlent la matière. Ils ont pour objet de prévenir le préjudice qui pourrait résulter des cloaques pour les propriétés voisines, d'arrêter l'infiltration de leurs eaux, d'empêcher qu'elles ne corrompent les puits du voisinage, de supprimer les exhalaisons qui s'en échappent et qui peuvent en faire un foyer d'infection et une cause permanente d'insalubrité. A défaut de poursuite des propriétaires contigus, les maires ont le droit de contraindre les propriétaires de cloaques à faire toutes les réparations nécessaires pour remédier aux inconvénients énumérés ci-dessus, ou même d'en ordonner la suppression. Préventivement, ils ont le droit de déterminer, lors de l'établissement d'un cloaque, la distance qui le doit séparer des puits et propriétés voisines, les mesures d'entretien et d'usage qui devront être observées, etc.

III. Anatomie. — Chez les vertébrés inférieurs, on observe fréquemment la réunion des canaux excréteurs des appareils urinaires et reproducteurs avec l'extrémité du canal intestinal. La cavité qui en résulte forme le cloaque. Chez les poissons, les orifices excréteurs des organes génitaux et parfois l'urèthre sont indépendants, mais les reptiles, les oiseaux et, même encore parmi les mammifères les monotrèmes, présentent cette réunion plus ou moins complète. Chez les reptiles la conformation du cloaque varie suivant les classes. Chez les ophidiens, il s'ouvre en dehors à la base de la queue par une fente transversale et forme un cul-de-sac dorsal par rapport au rectum. Outre l'ouverture anale interne, on trouve soit un second orifice de chaque côté s'il s'agit d'un mâle, les canaux déférents se confondant avec l'urétère pour aboutir par un orifice commun dans le cloaque; soit deux orifices latéraux quand il s'agit d'une femelle, urétère et oviductes restant indépendants. Généralement les oviductes s'ouvrent au fond du cul-de-sac du cloaque et ce cul-de-sac est souvent divisé en deux cornes plus ou moins séparées formant une sorte de matrice. Chez les crocodiliens, outre les orifices des conduits urinaires et génitaux, on observe encore des orifices de chaque côté qui communiquent avec la cavité péritonéale. Les chéloniens possèdent une vessie dans le col de laquelle débouchent les urétères. Tous les reptiles possèdent des glandes odorantes qui tapissent le cloaque. Dans la classe des oiseaux, la disposition est à peu près analogue : en haut et sur la ligne médiane l'orifice anal, latéralement les orifices urétraux et en dessous les orifices génitaux. Toutefois, chez les femelles, il n'y a qu'un seul orifice sexuel par suite de l'atrophie des organes reproducteurs du côté droit. Enfin, sur la ligne médiane, mais inférieurement, l'orifice de la bourse de Fabricius, glande ou poche dont on ignore les fonctions. Chez quelques oiseaux comme l'oie, le canard, l'autruche, le cloaque renferme un pénis rudimentaire qui permet un accouplement plus parfait que chez les autres oiseaux qui en sont dépourvus et chez lesquels il se fait par un simple accolement des cloaques. Dr P. Langlois.

CLOCHE. I. Archéologie. — Les cloches servent à assembler les fidèles dans les églises pour assister aux saints offices. Leur usage remonte aux premiers temps du christianisme. On a signalé leur emploi dès le VIIe siècle, sans qu'on ait établi à quelle date précise il a commencé. Les cloches, ou

du moins les clochettes, étaient connues dès l'antiquité. On suppose qu'elles avaient été d'abord fabriquées à Nola, dans la Campanie, d'où leur est venu le nom de *campanæ*, et aussi celui de *nolæ* pour les clochettes. On précise cette étymologie en attribuant l'introduction de l'usage des clochettes d'église à saint Paulin, évêque de Nola (409-431), mais cette assertion ne repose pas sur des preuves positives. On sait seulement qu'elles furent introduites dans les basiliques, pour sonner les heures des offices, sous le pontificat de Sabinien (604-606), et qu'à partir de cette époque elles furent successivement en usage dans tous les établissements religieux de la chrétienté. Les clochettes antiques étaient fabriquées en airain. La matière qui servait à la fonte des cloches pendant le moyen âge et la Renaissance se composait de trois parties de cuivre rosette pour une d'étain fin. On a souvent dit que les fidèles ajoutaient une certaine quantité d'argent à ce métal pendant sa fusion, pour rendre le son des cloches plus clair, mais les fondeurs habiles n'avait pas besoin de cette adjonction pour produire des pièces d'une juste sonorité. La fonte des cloches était soumise à des formules régulières qui assuraient leur bonne exécution et les rapports d'harmonieux accords qui devaient exister entre toutes celles qui meublaient un clocher. Celles de proportions surpassant la moyenne, qui rendaient les sons les plus graves, s'appelaient bourdons; elles étaient réservées aux cathédrales ou aux églises importantes.

On distingue dans les cloches diverses parties qui toutes portent un nom différent : la patte ou le bord inférieur qui est mince; la panse, partie plus épaisse sur laquelle frappe le battant; les saussures, partie moyenne de la cloche se rapprochant de la forme cylindrique; la gorge, située entre les saussures et la panse; le cerveau, calotte supérieure recevant l'anneau du battant; les anses, au moyen desquelles on suspend la cloche au mouton; et enfin le battant de fer forgé, en forme de poire très allongée, terminé par un poids destiné à lui donner de la volée. Le père Mersenne a établi les rapports qui doivent exister entre les diamètres de la pièce à toutes ses hauteurs et les épaisseurs relatives de chacune de ses parties pour assurer la solidité et les tonalités que l'on veut obtenir. On fond aujourd'hui en acier une partie des cloches destinées aux églises et aux beffrois.

L'origine du mot cloche paraît dériver du terme germanique *klocken* (frapper), transformé au moyen âge en celui de *cloke*. Cette forme s'est conservée dans le patois picard et on la retrouve dans des légendes de plusieurs cloches de Tournai et de Picardie. Dans la majeure partie de la France, on donnait aux cloches le nom de *saints*, auxquels on ajoutait celui des patrons des églises auxquelles elles étaient dédiées. Par suite, les fondeurs de cloches étaient appelés *saintiers*. C'est de là que vint l'expression *tocsin*, indiquant l'action de *toquer* (frapper) le *saint* (cloche) pour prévenir les habitants de l'incendie ou d'un danger pressant. Les saintiers formaient dans chaque ville une corporation qui comprenait les fondeurs de cuivre. Il existait cependant une classe particulière de fondeurs, originaires de la Lorraine, où cette fabrication était très active, qui s'en allaient de ville en ville et jusque dans les pays étrangers, établir leurs fourneaux, partout où il y avait des cloches à fondre. Parfois même ils amenaient des pièces déjà coulées et les vendaient au poids de la matière. L'Allemagne et les Pays-Bas possédaient aussi des fondeurs d'une grande habileté.

Les plus anciennes cloches que l'on connaisse remontent au XIIIe siècle; celles que l'on fabriquait avant cette date étaient d'une exécution grossière et n'offraient que des plaques de tôle épaisse réunies par des rivets. L'une des plus belles que l'on voyait en France existait dans l'église de Moissac; elle avait été coulée en 1273 par Godefroy et charmait par ses proportions harmonieuses et par la beauté des lettres qui composaient sa légende. Elle a été fêlée depuis et refondue. On en connait qui datent du XVe et du XVIe siècle et qui se recommandent par la délicatesse de la ciselure de leurs ornements. Un des bourdons les plus populaires était celui de la cathédrale de Rouen, qui avait été commandé par le cardinal d'Amboise. Il portait le nom de *Georges* et pesait 36,000 livres. Cette cloche, due à Guillaume le Maçon, fut brisée et convertie en sous, lors de la première République. Le bourdon de Notre-Dame de Paris a eu Louis XIV et Marie-Thérèse pour parrains; il est du poids de 16,000 kilogr. La Russie est le pays qui a le privilège de posséder les plus grosses cloches. L'une d'elles, placée au couvent de Trozkoï, près de Moscou, s'élève au total de 75,000 kilogr., mais elle est surpassée de beaucoup par celle que l'on a surnommée la reine des cloches et qui avait été commandée par l'impératrice Elisabeth en 1733. Cette pièce monumentale, qui fut brisée pendant la fusion, atteint le poids de 246,000 kilogr. Elle est conservée au Kremlin et elle a été soulevée, il y a quelques années, du sol dans lequel elle était à demi-enterrée pour être placée sur un socle, ce qui permet de mesurer ses dimensions gigantesques et d'admirer ses heureuses proportions. DE CHAMPEAUX.

II. FONDERIE. — On trouvera à l'article BRONZE (t. VIII, p. 145) les procédés de moulage et de fusion des cloches en bronze. Nous indiquerons les différents modes de battant et de suspension adoptés. Le battant de la cloche est fabriqué en fer forgé, son poids est d'environ 1/20e de celui de la cloche. La forme généralement adoptée est celle d'une tige à pans, aplatie en haut, suivant une partie un peu plus large que le corps moyen de la tige, et percée d'un œil au centre arrondi à la lime; la tige va en se renforçant légèrement vers le bas, et se termine par une masse en forme de poire, qui est la partie frappant contre les parois de la cloche, et qui a comme diamètre maximum 1 bord, plus 1/5e. La liaison du battant et de la cloche s'établit à l'aide de liens en cuir dits *brayes*, passant dans l'anneau de la cloche et l'œil du battant. Autrefois, on faisait les battants assez courts et le lien très long, ce procédé était défectueux; le battant manque de rigidité, de plus le lien tend à s'allonger ; aussi, aujourd'hui fait-on l'inverse : on allonge le battant, raccourcissant le lien le plus possible. M. Maurel a proposé un nouveau mode de suspension du battant, qui assure la fixité de son niveau dans la cloche, et évite les altérations de son, qui peuvent résulter du déplacement dû à l'allongement du lien. Le battant est suspendu, à l'aide d'une sorte de charnière, à un grand boulon central pris dans la masse du cerveau, traversant la cloche et substitué aux anses. Il introduit en plus un double système de ressort, sur lequel vient frapper le battant et qui l'empêche de rester en contact avec la cloche après le choc. Enfin, M. Maurel a construit des cloches à battants multiples, frappant la cloche en des points différents et permettant ainsi de produire des effets de carillon. Les cloches sont suspendues dans l'intérieur des clochers par l'intermédiaire d'une forte pièce en bois de chêne, appelée *mouton*, sur laquelle elles sont fixées, et qui est munie de tourillons reposant dans des coussinets fixes, autour desquels tout le système oscille. La disposition la plus simple des tourillons reposant directement dans des coussinets, entraîne forcément une usure et une détérioration de ces pièces; aussi s'est-on efforcé de transformer l'action de glissement en une autre de roulement, à l'aide de combinaisons de secteurs se mouvant avec le tourillon d'une part, et roulant sur des pièces analogues qui sont substituées aux anciens coussinets. C'est là le mode généralement adopté aujourd'hui, surtout pour les lourdes cloches. Les dimensions du mouton, par rapport à celles de la cloche, ont une influence sur le jeu de l'appareil, quand la cloche est mise en branle. Il y a le mode de suspension, dit à battant lancé, dans lequel le mouton est relativement bas et léger, et qui est employé dans toute la France, sauf dans le Midi où les cloches sont toujours relativement légères. Dans le Midi, le mouton est haut et lourd, il équilibre presque le poids de la cloche,

le centre de gravité du système est beaucoup remonté, et c'est la cloche qui vient frapper le battant à la lèvre inférieure. C'est ce que l'on nomme la sonnerie à battant rétrograde.

Nous dirons en terminant quelques mots des cloches en acier. Les cloches en acier ont fait leur première apparition à l'exposition internationale de Paris, en 1855. Elles présentent sur les cloches employées habituellement, certains avantages comme légèreté et comme prix, mais les inconvénients inhérents à leur fabrication en ont, jusqu'ici, retardé l'emploi en France. En Angleterre et en Allemagne, il existe des fonderies de ces sortes de cloches. A égalité de portée et d'intensité de son, la quantité de matière employée pour les cloches en acier est moitié moindre que pour celles en bronze. Les inconvénients qui viennent combattre ces avantages sont : l'usure et l'oxydation du métal. L'acier fondu pour une cloche ne peut être fortement trempé, il serait trop fragile. S'il est trop mou, le battant creuse son empreinte sur les deux bords opposés de la cloche, et peut la mettre hors d'usage. Il y a donc, dans la fabrication, un juste milieu à observer et qui constitue une assez grande difficulté. En outre, l'acier est un métal très oxydable, il faut donc avoir soin d'entretenir sur la surface de la cloche une couche graisseuse pour la conserver intacte. L. KNAB.

III. MUSIQUE. — Les cloches n'ont joué jusqu'ici qu'un rôle peu étendu en musique, du moins à l'état de cloches véritables, car en tant que clochettes et timbres (V. GLOCKENSPIEL), elles ont été fréquemment employées. Les manuscrits à miniatures du moyen âge le prouvent; l'usage du jeu de clochettes au XIIe siècle est même attesté par le célèbre chapiteau de Saint-Georges de Bocherville. Une cantate de Sébastien Bach pour voix de contralto (*Schlage doch, gewünschte Stunde*) contient deux sons de cloches, qui, bien que notés en clef de *fa*, devaient être exécutés à un diapason beaucoup plus élevé par des clochettes de petites dimensions, comme le fait croire l'indication *campanella* écrite par le maître. C'est à la fin du XVIIIe siècle, dans *Camille* de Dalayrac, que les cloches ont été pour la première fois introduites au théâtre. Depuis, Rossini, Meyerbeer, Glinka leur ont assigné une place ne quelques scènes de leurs œuvres. Il est nécessaire d'observer que les cloches employées en musique ne peuvent avoir le poids, le volume et la sonorité de celles dont on fait usage dans les églises. On s'en convaincra en remarquant que le poids moyen d'une cloche donnant l'*ut* de la portée (en clef de *fa*) est de 22,900 kilogr., et que celui d'une cloche accordée à l'octave supérieure est encore égal au huitième de 22,900 kilogr., c.-à-d. à 2,862^{k}5. De plus, de tels engins seraient difficiles à suspendre dans un théâtre, et leur sonorité écraserait celles de l'orchestre le plus riche.

Les sons graves des cloches paraissent donc impossibles à obtenir directement au théâtre. Aussi a-t-on imaginé plusieurs moyens pour imiter, d'une façon plus ou moins exacte, les notes profondes des cloches. Parmi les compositeurs qui se sont préoccupés de résoudre convenablement ce problème, il faut citer Richard Wagner, dans *Parsifal*, M. Vincent d'Indy dans le *Chant de la Cloche*, et M. Arrigo Boito, l'auteur de *Mefistofele*. Celui-ci, dans le tableau du dimanche de Pâques (*Mefistofele*, acte 1er), s'est servi de grands timbres hémisphériques, vastes calottes de bronze à parois minces, susceptibles de produire des sons graves sans qu'il soit nécessaire de leur donner un poids exagéré, et sans que la puissance des sons émis soit trop considérable. Wagner, pour la sonnerie très grave dont il avait besoin dans *Parsifal*, a employé une sorte de clavier à quatre touches, actionnant de très grosses cordes métalliques, et en a renforcé le son à l'aide du tam-tam. A. ERNST.

IV. LITURGIE ET ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE. — En son *Rationale divinorum officiorum*, Durand distingue six espèces de cloches; son vieux traducteur, Jean Galein, en réduit le nombre à cinq : « Et devons savoir qu'il y a en l'Eglise cinq manières de cloches. C'est assavoir *esquelles*, *timbres*, *noles*, *nolettes* et *cloches*. La cloche (*campana*) sonne en l'église ; l'esquelle (*squilla*), au réfectoire ; le timbre (*cymballum*), en cloistre ; la nole (*nola*) en chœur ; la nolette, en l'horloge. » — Parmi les inscriptions mises sur le cerveau des cloches, on en trouve quelques-unes qui énumèrent leurs services. Voici celle qui a été le plus fréquemment citée :

Lando Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
Defunctos ploro, fugo fulmina, festa decoro.

Sur la cloche d'un réfectoire de moines, on lisait ce vers inspiré par un sentiment plus prosaïque :

Vox mea grata est, quia prandia dico parata.

Alcuin parle de la bénédiction des cloches comme d'un acte en usage depuis longtemps ; Yves de Chartres l'appelle déjà *baptême* ; les théologiens rigoristes protestent contre ce nom, qui identifierait cette bénédiction avec un sacrement ; mais il est devenu populaire, à cause des nombreuses ressemblances que la bénédiction des cloches présente avec le baptême. Elle ne peut être faite que par l'évêque ou par un prêtre commis par lui, en vertu, suivant les canonistes ultramontains, d'un indult spécial, et elle s'accomplit suivant un cérémonial compliqué. Après le chant des psaumes indiqués par le rituel, l'évêque officiant, revêtu d'un pluvial blanc, exorcise et bénit l'eau et le sel qu'il mêle ensemble, en faisant trois signes de croix ; avec l'eau ainsi composée et bénite, il lave la cloche dedans et dehors, aidé par ses ministres; puis il forme la figure de la croix huit fois sur l'extérieur de la cloche avec l'huile des infirmes, et quatre fois à l'intérieur avec le saint-chrême. Cela fait, il consacre la cloche au nom de la Sainte-Trinité et lui donne le nom d'un saint. Alors, on met de l'encens, de la myrrhe et de la pastille dans un encensoir sous la cloche, afin qu'elle soit parfumée. Enfin, on chante l'évangile où il est dit que Marie, sœur de Lazare, se tenait aux pieds de Jésus, l'écoutant ; et l'officiant termine la cérémonie en se tournant vers la cloche et en faisant sur elle le signe de la croix. — Pour cette bénédiction ou ce baptême, la cloche doit avoir un parrain et une marraine. L'usage exige qu'ils fassent un don important à l'église, en reconnaissance de l'honneur que leur vaut cette fonction.

Autrefois, le sonneur était un clerc ; aujourd'hui, il est un simple serviteur de l'église ; il est nommé, dans les paroisses rurales, par le curé ; dans les villes, par le conseil de fabrique, sur la présentation du curé. — Les canons de divers conciles interdisent d'employer les cloches (*res sacræ*) à aucun usage qui n'aurait pas une destination ecclésiastique ; ils ne permettent de les en détourner que dans les cas de péril ou de nécessité urgente : *Cantilenas profanas non resonent*. Notre ancien droit reconnaissait cette affectation essentiellement religieuse. La loi du 18 germinal an X contient sur ce sujet une disposition ambiguë : « Art. 48 : L'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le moyen des cloches. On ne pourra les sonner pour toute autre cause sans la permission de la police locale. » Un avis du conseil d'Etat (18 juin 1840) avait limité l'intervention de la police locale à l'interdiction des sonneries contraires au bon ordre et à la sûreté publique. La loi du 5 avr. 1884 a essayé de réglementer équitablement cette matière : « Art. 100. Les cloches des églises sont spécialement affectées aux sonneries du culte. Néanmoins, elles peuvent être employées dans les cas de péril commun, qui exigent un prompt secours et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par des dispositions de lois ou de règlements ou autorisé par des usages locaux. Les sonneries religieuses, comme les sonneries civiles, feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le préfet ou entre le préfet et le consistoire, et arrêté, en cas de désaccord, par le ministre des cultes. » L'art. 101 a été reproduit aux mots CLEFS DU CLOCHER et de l'EGLISE. — A l'occasion d'un conflit persistant entre l'évêque d'Agen et le préfet de Lot-et-Garonne, le ministre des cultes a dû

préciser les détails de la réglementation des sonneries par un arrêté du 11 juil. 1885. Parmi les dispositions de cet arrêté, nous croyons devoir omettre celles qui semblent n'avoir jamais été contestées par le clergé, pour ne relever que celles qui lui ont été imposées par le pouvoir civil. « Art. 2. En temps d'épidémie, le maire pourra, avec l'autorisation du préfet, faire suspendre la sonnerie pour les cérémonies funèbres. Art. 3. Le curé, desservant ou vicaire ne pourra, pour quelque raison que ce soit, faire sonner les cloches avant quatre heures du matin et après neuf heures du soir, depuis Pâques jusqu'au 31 oct.; ni avant cinq heures du matin et après huit heures du soir, depuis le 1er nov. jusqu'à Pâques, excepté toutefois la nuit de Noël. Art. 4. *Dans chaque commune, le maire ou son* délégué aura le droit de faire sonner les cloches de l'église : 1° pour annoncer le passage officiel du président de la République ; 2° la veille et le jour de la fête nationale et des fêtes locales ; 3° lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants pour prévenir ou arrêter quelque accident de nature à exiger leur concours, comme dans le cas d'incendie, d'inondation, d'invasion de l'ennemi, d'émeute et dans tout autre cas de nécessité publique. Art. 5. Les sonneries ordonnées par le maire ou son délégué devront être exécutées par le sonneur attitré de l'église, qui recevra de ce chef une indemnité fixée par le conseil municipal. En cas de refus de ce sonneur, le maire pourra nommer un sonneur spécial pour exécuter les sonneries civiles. Ce sonneur civil pourra être révoqué par le maire et sera exclusivement soumis à ses ordres. Art. 6. La durée de chaque sonnerie, soit religieuse, soit civile, ne pourra excéder dix minutes pour les cérémonies ordinaires et trente minutes pour les cérémonies solennelles. Art. 7. La sonnerie des cloches en volée est interdite pendant les orages. » E.-H. Vollet.

V. Verrerie. — Les cloches de verre sont employées par les jardiniers pour préserver les plantes de la gelée en concentrant autour d'elles la chaleur du soleil et des couches. Des expériences très curieuses ont montré à quel point la température peut s'élever quand on emploie les cloches de verre ; dans un essai que fit ainsi Menchell, en 1832, la température s'éleva jusqu'à 259° Fahrenheit. Dans les verreries où l'on fabrique ces cloches, il y a une ou deux *places de coin* consacrées à ce travail. On renferme dans ce pot ou ces pots de coin, une composition d'un verre plus blanc que pour les bouteilles, de la composition comme pour un verre à vitre commun, soit par exemple :

Sable commun	100
Sulfate de soude (des fabriques d'acide nitrique)	35
Craie ou marne	30
Groisils	plus ou moins

Si on n'a pas de marne à sa disposition, on peut mettre moitié chaux ou craie, moitié argile. La place se compose d'un ouvrier, d'un grand garçon et d'un gamin. Le gamin cueille le premier et le second verre, le grand garçon achève le cueillage et fait la paraison. Quand cette paraison a atteint le développement voulu pour le dôme de la cloche, il passe la canne à l'ouvrier ; alors, si la cloche doit avoir un bouton, le gamin cueille avec la cordeline une petite quantité de verre, que l'ouvrier fixe sur le milieu du dôme de la cloche, puis détache le verre de la cordeline ; il arrondit sur son banc le bouton, et prend ensuite la cloche au pontil ; mais l'addition de ce bouton, qui donne à la vérité une facilité pour le maniement de la cloche, en augmente la main-d'œuvre et la rend plus fragile, d'une cuisson plus chanceuse ; généralement, on n'ajoute donc pas ce bouton. Quand le grand garçon a passé la paraison à l'ouvrier, celui-ci passe la canne sur son banc, et le gamin approche son pontil dans une position horizontale. Ce pontil est une tige de fer de 1m30 environ, à l'extrémité de laquelle il y a un peu de verre assez chaud pour se coller contre le dôme de la cloche ; l'ouvrier, avec ses fers dans la main droite, fixe le pontil au point central du dôme de la cloche, et quand la soudure est formée, il tranche le verre de la paraison près du col. Le gamin doit suivre le mouvement de l'ouvrier, et quand l'ouvrier a détaché les paraisons de la canne, il doit tourner le pontil sur lui-même, de manière à maintenir la paraison, suivant l'axe du pontil ; l'ouvrier prend alors le pontil et porte la cloche à l'ouvreau pour chauffer la partie qui sera le bord de la cloche et la rendre malléable. Quand elle est suffisamment chauffée, il la sort de l'ouvreau, pose le pontil sur les bardelles de son banc, et le faisant rouler le long de ces bardelles de la main gauche, il ouvre et développe le bord de la cloche avec ses fers qu'il tient de la main droite, pour l'amener à la dimension et à la forme requises. Il faut généralement qu'il porte la cloche deux fois à l'ouvreau pour arriver à sa terminaison. Quand la cloche est terminée, l'ouvrier tranche avec ses fers près du pontil, et détache sur une palette en bois la cloche que le gamin porte au four de recuisson. L. Knab.

VI. Mines. — On appelle cloche une excavation qui se produit au plafond d'une galerie de mine. Cette irrégularité ne doit jamais subsister dans une exploitation bien tenue, surtout dans une mine de houille, car le grisou a tendance à s'y loger, en raison de sa légèreté spécifique. On apporte un soin tout spécial à bourrer du remblai dans cette cloche ; on commence, dans ce cas, par établir un grillage solide à la base de la cloche (fig. 1) ; on y stratifie en A, B, C, D, E, F, des lits de remblai bien bourré. Puis les hommes se

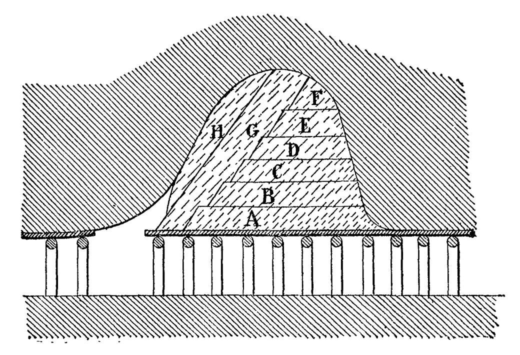


Fig. 1.

glissent dans l'intervalle qui reste pour disposer un parement G. Enfin, des gamins, se hissant dans l'espace H, qui a été réduit autant que possible, montent, jusqu'au sommet, de petits sacs d'argile, qu'ils bourrent dans les moindres vides en reculant, après quoi l'on achève de fermer le boisage inférieur.

On emploie dans les sondages, pour enlever les matières broyées par les outils d'attaque, c.-à-d. pour faire le curage, des appareils appelés cloches. On profite de ce que les matières sont délayées dans l'eau pour les faire entrer dans la cloche, en la sonnant de haut en bas. Pour les faibles diamètres, on se sert de cloches à boulet. Pour le fonçage des puits de mine, on emploie des clapets en forme de calotte sphérique (fig. 2), guidés par une tige verticale. Si le diamètre du fonçage est très grand, on met les clapets en nombre suffisant pour qu'ils puissent remplir la section, sans atteindre par eux-mêmes de trop grandes dimensions. Comme, d'ailleurs, un aussi grand appareil ne pourrait se renverser pour vider la cloche, on pratique sur la paroi cylindrique des portes à coulisse, qui s'enlèvent suivant la génératrice pour permettre l'écoulement des matières. On évite en partie, dans ce cas, l'emploi des cureurs spéciaux en opérant de la manière suivante, et faisant l'avancement en deux fois. Un trépan, de diamètre réduit, sert à forer sur une cer-

taine longueur un avant-trou; on l'élargit ensuite à l'aide d'un trépan, composé comme l'indique la fig. 2, qui n'a plus à désagréger que la couronne annulaire, et auquel est suspendue une cloche d'un diamètre presque égal à celui de l'avant-trou. La cloche reçoit les débris du battage et les ramène au jour, quand on remonte le trépan.

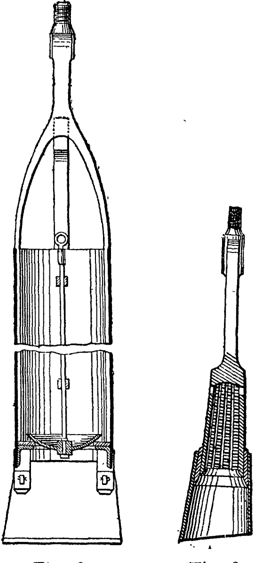


Fig. 2. Fig. 3.

Dans les sondages, un accident assez fréquent est la rupture de la tige. Si la rupture a eu lieu près de l'assemblage inférieur d'une tige, on passera au-dessous de ce dernier l'outil appelé *caracole* (V. ce mot). Si, au contraire, la rupture a eu lieu près de l'emmanchement supérieur, on ne pourrait plus agir de même, attendu que le long tronçon de la tige irait se piquer dans la paroi. On descend alors la cloche à écrou (fig. 3) formant une sorte d'entonnoir renversé, avec lequel on cherche à coiffer la tige brisée. Cette cloche est filetée intérieurement. Le filet de vis est aciéré et bien coupant, de manière à faire prise dans le fer doux de la tige, quand on tourne l'instrument sous une forte pression. L'union des deux corps une fois opérée, on enlève avec précaution tout l'ensemble.

Les conduites de refoulement dans les pompes de mine doivent porter des appareils spéciaux appelés cloches d'air. On sait que, dans toute pompe, il importe de prévenir l'influence des coups de bélier, c.-à-d. de l'ébranlement général qui accompagne la fermeture brusque des orifices. Cette influence est facile à comprendre. En effet, la force vive des masses en mouvement ne peut disparaître que par le développement d'un travail égal au double de sa valeur. Or, tout débouché se trouve géométriquement intercepté. Il faut donc que ce soient les parois elles-mêmes qui cèdent, sous un effort qui sera nécessairement énorme, puisque ces déplacements élastiques ne peuvent offrir qu'une étendue inappréciable. On y remédie par l'emploi des cloches d'air, qui renferment une sorte de matière gazeuse, capable, à l'inverse des parois métalliques, de se comprimer dans une mesure importante. Cet air restitue ensuite, par son élasticité, le travail qu'il a momentanément emmaganisé. Cette quantité d'énergie se retrouve donc fidèlement, au lieu de disparaître en s'employant à produire des effets destructeurs. Il y a cependant, à ce moyen de préservation, cet inconvénient, que le piston à vapeur a le temps d'acquérir de la vitesse avant que l'eau s'ébranle, pendant que l'air se comprime. Lorsque celui-ci est mis en équilibre de tension, le liquide se trouve obligé d'épouser subitement l'allure du piston, au lieu de s'ébranler progressivement avec lui à partir du point mort. Les cloches sont distribuées sur la conduite de refoulement, et principalement au point de départ, pour régulariser la vitesse d'ascension. Si l'air, ainsi confiné, vient à s'épuiser par entraînement ou dissolution dans l'eau, sous ces pressions élevées, on le renouvelle, en mettant la cloche à sec à l'aide d'un jeu de robinets. Lorsque cependant la pression est trop considérable, et, par suite, le changement de volume trop accusé, on a la ressource d'employer pour cette compression un petit cheval auxiliaire. On a soin de placer ces cloches aux divers points maximum des circuits offerts à l'eau, afin de les faire profiter des quantités d'air, nuisibles en toute autre circonstance, qui s'introduisent dans l'appareil. Il peut même arriver qu'il en survienne ainsi des quantités surabondantes, que l'on se voit alors obligé d'évacuer périodiquement à l'aide d'un robinet de sortie. L. Knab.

VII. Travaux publics. — *Cloche à plongeur*. Un verre renversé étant enfoncé verticalement dans l'eau, celle-ci ne s'élève que fort peu au-dessus du bord circulaire inférieur. On peut dire que le principe de la cloche à plongeur a reçu une première application dans cette expérience de laboratoire. Un homme assis sur une petite banquette placée à une certaine hauteur dans la cloche pourra, lorsque celle-ci sera arrivée au fond de l'eau, descendre, non pas à pied sec, mais sans avoir de l'eau bien haut. Si l'on suppose qu'une pompe foulante envoie de l'air pur, de manière que l'atmosphère de la cloche se renouvelle peu à peu, l'air en excédent passant sous le bord inférieur et s'échappant en bulles jusqu'à la surface de l'eau, on se fera une idée nette de l'appareil en question. Smeaton fit travailler, en 1788, au port de Ramsgate au moyen d'une cloche en fonte où se tenaient deux ouvriers. Rennie suivit cet exemple en 1812 ; sa cloche, de forme parallélipipédique, avait $1^{m}85$ de longueur, $1^{m}72$ de hauteur et $1^{m}38$ de largeur. Son poids de 4,000 kilogr. avec celui des hommes, des outils, etc., était suffisant pour qu'on pût submerger l'appareil sans lest. Un trou circulaire à la face supérieure recevait le tuyau en cuir par lequel arrivait l'air de renouvellement. Des lentilles de verre épais pourvoyaient tant bien que mal à l'éclairage. On comprend que, dans bien des cas, le *scaphandre* (V. ce mot) peut remplacer avantageusement la cloche à plongeur. Mais cependant on use encore parfois de celle-ci ; il est facile de se rendre compte de la supériorité qu'elle présente lorsqu'une entente parfaite entre les travailleurs est nécessaire, etc., etc.

En se reportant au mot Air, on trouvera des détails sur les fondations à l'air comprimé (procédé *Triger*), qui sont basées sur le même principe que la cloche à plongeur; on y emploie également une chambre de travail étanche par le haut, ouverte par en bas, des ouvriers alimentés d'air par des pompes foulantes, etc. M.-C. L.

VIII. Marine. — Partie supérieure d'une manche à vent. Partie en bois d'un cabestan autour de laquelle on enroule les aussières et grelins. On lui donne en haut et en bas une forme évasée, pour faciliter l'opération qui consiste à ramener vers la partie centrale les tours de cordage garnis au cabestan. La cloche se termine, à sa partie supérieure, par le chapeau et reçoit à son extrémité inférieure la couronne à empreintes. Pour garnir une aussière au cabestan, il faut placer le courant de l'aussière à la partie inférieure de la cloche, et faire autour de cette dernière, trois ou quatre tours, sans les croiser. Si le cordage est mouillé et que l'on craigne de le voir courir, on projette quelques poignées de sable entre la cloche et l'aussière. Pour garnir une chaîne au cabestan, il faut avoir soin de placer verticalement, sur la couronne à empreintes, le repère pyramidal qui se trouve sur les maillons, de huit en huit. Sans cette précaution, la chaîne serait exposée à décapeler, et il pourrait en résulter de graves accidents. Les cabestans des vaisseaux et des frégates étaient à deux cloches que l'on pouvait, à l'aide de clefs spéciales, rendre indépendantes ou solidaires l'une de l'autre. Chacune de ces cloches comprend un noyau cylindrique en bois cerclé de fer ; ce noyau porte des taquets évidés et des taquets de remplissage. Les taquets principaux sont chevillés avec le noyau; les taquets intermédiaires se fixent aux premiers à l'aide de chevilles chassées obliquement. Les cercles de fer embrassant le haut et le bas de la cloche complètent la jonction de l'ensemble du système.

IX. Chemins de fer. — *Cloches électriques*. Appareils destinés à assurer la sécurité de la circulation sur les lignes à voie unique. Ils permettent d'annoncer le départ de chaque train par un signal rapidement fait, qui équi-

vaut à une demande de voie, de prévenir tous les gardes de passages à niveau de l'arrivée prochaine et du sens des trains, de signaler sur toute la section des véhicules partis à la dérive ; ils fournissent, avec une grande simplicité, la ressource d'un signal d'alarme destiné à arrêter tous les trains en cas de besoin. A cet effet, ces appareils sont installés dans toutes les stations et à certains postes intermédiaires, qui sont le plus souvent des passages à niveau. On peut les rattacher à deux systèmes : 1° les cloches *Siemens* à courants d'induction. A chaque poste est installé un appareil dans lequel un poids, déclenché par le passage du courant, actionne un système de deux marteaux qui frappent un certain nombre de coups sur un gros timbre ; 2° les cloches autrichiennes *Léopolder*, installées sur un fil à courant électrique continu, fourni par des piles placées dans les gares. Il suffit d'interrompre, puis de rétablir le courant sur un point quelconque du circuit pour produire le choc simultané des marteaux sur toutes les cloches. Au moyen d'un alphabet conventionnel, on peut ainsi annoncer à tous les agents de la voie, comme à ceux des stations et des trains, les différents mouvements de la marche des convois et faire participer tous ces agents à la sécurité de la circulation. Les cloches électriques sont considérées comme un excellent moyen d'augmenter la sécurité de l'exploitation sur les lignes à voie unique. Leur emploi a été imposé aux compagnies françaises par une circulaire ministérielle du 4 mai 1885 sur toutes les lignes à une voie, sauf sur celles où le service se fait en navette à l'aide d'une seule locomotive. Elles sont également employées à l'étranger. G. H.

X. ART HÉRALDIQUE. — Figure artificielle représentée sous la forme d'une cloche d'église, elle symbolise la noblesse de cloche, c.-à-d. celle qui a commencé par l'éclairage. Employée aussi comme armes parlantes, le batail est souvent d'un autre émail. Dans ce cas, on blasonne comme le Gardeur de Tilly : *de gueules, à trois cloches d'or bataillées d'azur*.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire de l'architecture*. — L'abbé BARRAULT, *Notice sur les cloches*, dans *Bulletin monumental*, t. X, et *Annales archéologiques*, t. XVI. — CORBLET, *Liturgie des cloches*. — J.-B. THIERS, *Traité des cloches*. — PASCAL, *Origine et raisons de la liturgie*. — MERSENNE, *Harmonie universelle*. — Philippe CAVILLIER, *Œuvre campanale*. — DE CHAMPEAUX, *Dictionnaire des Fondeurs*, etc.

MUSIQUE. — F.-A. GEVAERT, *Nouveau traité d'instrumentation* ; Paris et Bruxelles, 1885, in-4. — H. LAVOIX, *Histoire de l'instrumentation* ; Paris, 1878, in-8.

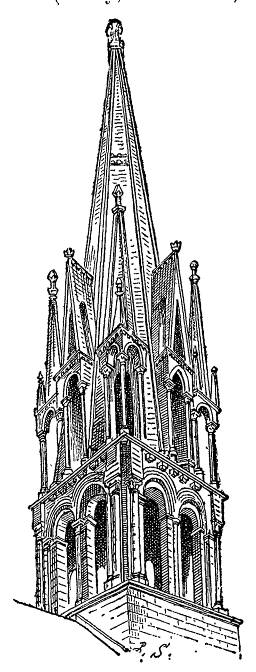
LITURGIE. — DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale* ; Lyon, 1787, 6 vol. in-8. — ANDRÉ et CONDIS, *Dictionnaire de droit canon* ; Paris, 1888-1890, 3 vol. gr. in-8.

TRAVAUX PUBLICS. — DEGRAND et RÉSAL, *Ponts en maçonnerie*, dans l'*Encyclopédie des Travaux publics* ; Paris, 1888, 2 vol. gr. in-8.

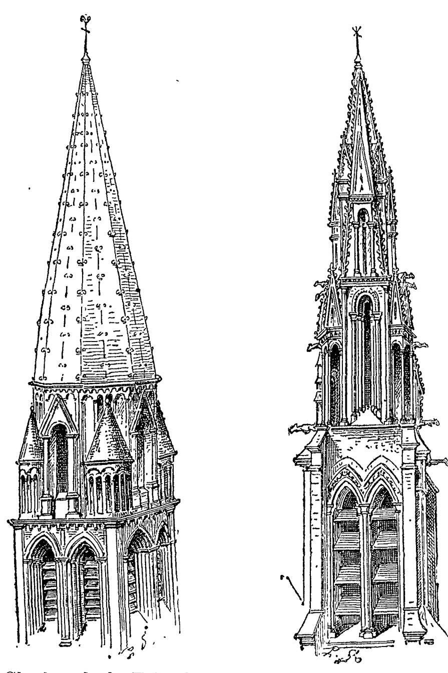
CHEMINS DE FER. — BRAME et AGUILLON, *Etude sur les signaux des Chemins de fer français* ; Paris, 1883, et atlas.

CLOCHER (Archit.). Pendant les premiers siècles du christianisme, les églises n'eurent pas de clochers; et quoique l'on trouve, dès le VIe siècle, dans les basiliques de la Gaule, des tours en bois élevées au-dessus du carré du transept, toutefois c'est au VIIIe et au IXe siècles seulement que l'on rencontre en Italie des clochers proprement dits. Les plus anciens qui soient mentionnés à Rome sont ceux de Saint-Jean-de-Latran et de Saint-Pierre (milieu du VIIIe siècle) ; les plus anciens qui nous soient conservés sont ceux de Vérone et de Ravenne (IXe siècle) ; ce sont des constructions généralement rondes, et toujours indépendantes du bâtiment principal. A partir du XIe siècle les clochers se multiplièrent : non point que les cloches, de dimension peu considérable encore, rendissent bien nécessaire la construction d'un édifice spécial ; des raisons défensives firent élever beaucoup de ces tours, en particulier celles qui, comme à Poissy, à Créteil, à Saint-Savin, etc., sont placées dans l'axe de l'église et couvrent la façade de leur masse. Ce qui était un besoin devint bientôt une mode : chaque église voulut avoir sa tour, chaque seigneur ecclésiastique voulut, en face du donjon du château, élever un signe visible de sa puissance ; et la construction d'un clocher devenant pour les monastères, les chapitres et les communes une question d'amour-propre, les architectes rivalisèrent de dispositions surprenantes et le nombre des clochers augmenta au XIIe siècle d'une manière prodigieuse. La place de ces clochers dans le plan de l'église fut très variable ; d'abord ils furent isolés et indépendants de l'édifice et ils gardèrent toujours cette place en Italie et souvent dans le midi de la France ; puis ils furent placés, dans l'axe de l'église, au-dessus de la porte principale ; mais bientôt, entrant dans le plan général, ils furent construits sur la façade, dans l'axe des bas côtés ou bien sur le carré du transept, ou encore à la rencontre des transepts avec la nef, quelquefois à toutes ces places à la fois. En Normandie surtout, le nombre des clochers fut considérable ; des églises d'importance secondaire en ont trois, les grandes cathédrales cinq ; dans le domaine royal, on fit plus encore et les cathédrales comme celles de Reims et de Laon eurent sept et neuf clochers.

Suivant les pays, ces clochers adoptèrent des formes très diverses. C'est dans la construction des clochers, en effet, que se donna le plus librement carrière l'imagination des artistes et qu'ils cherchèrent les combinaisons les plus ingénieuses et les plus variées. Tandis qu'en France les plus anciens clochers, ceux du Périgord et du Limousin, s'inspirent de deux types divers, celui de Saint-Front aux étages carrés en retrait, au couronnement conique posé sur un tambour formé de colonnes, et celui de Brantôme à la pyramide carrée, bientôt transformée en beffroi octogone, les provinces de l'Est et l'école rhénane adoptent les clochers octogones depuis la base, et les architectes du domaine royal, combinant les deux styles, élèvent sur un plan carré des flèches octogonales (Poissy, Vernouillet). Pendant tout le cours du XIIe siècle, la fécondité d'invention des artistes est merveilleuse, et quoique beaucoup de clochers aient été achevés ou refaits bien après le reste de l'édifice, on peut suivre, par exemple à Vendôme, au vieux clocher de Chartres (1140-1170), à Senlis (comm. du XIIIe siècle) les progrès étonnants qu'accomplit l'habileté des architectes. Généralement carrés à la base et formés de plusieurs étages superposés de hauteur inégale, décorés à la partie inférieure d'arcatures aveugles, ouverts aux étages supérieurs de larges fenêtres, les clochers se transforment au dernier étage en octogone, et sont couronnés par un toit en forme de pyramide carrée ou octogone, d'abord basse et trapue, mais qui devient de plus en plus aiguë à partir du XIIe siècle. Les architectes cherchent à élever des tours à la silhouette élégante et légère : ils flanquent et soutiennent par des clochetons la flèche principale ; ils diminuent la nudité de cette flèche en ornant ses arêtes de crochets feuillus ; ils multiplient les ouvertures sur les faces de la construction. Même soin et même variété dans l'exécution du clocher central, le plus important aux yeux des architectes romans : les églises de la Normandie en particulier portent sur la croisée, du


Clocher de Vernouillet (Seine-et-Oise).

XIIe jusqu'au XVIe siècle, des clochers en pierre gigantesques (Bayeux, Rouen, Caen), et suivant les régions ces clochers sont carrés, octogones ou ronds, couronnés par une pyramide ou une coupole ovoïde; seule, l'Ile-de-France



Clocher de la Trinité de Vendôme. Clocher de la cathédrale de Senlis.

renonça de bonne heure à ces clochers en pierre posés sur la croisée et y substitua des flèches en charpente recouverte de plomb. C'est le cas général à l'époque gothique : à partir du milieu du XIIIe siècle, les clochers principaux sont construits au nombre de deux sur la façade; leurs étages superposés sont percés de baies longues et étroites; sur leur plan carré s'élève une flèche aiguë percée à jour; des contreforts très ornés les soutiennent, des statues les décorent. La passion de la légèreté, le désir d'étonner devaient bientôt entraîner les architectes dans de dangereux excès : les clochers de Strasbourg et de Fribourg (XIVe siècle) sont couverts d'une véritable dentelle de pierre. Beaucoup de ces clochers sont d'ailleurs demeurés inachevés, le temps et l'argent ayant manqué pour les terminer selon les grandes dimensions de la conception primitive. Ch. DIEHL.

BIBL. : VIOLLET-LE-DUC, *Dict. raisonné de l'archit. française*, art. *Clocher*, fort important et qui montre les nombreuses variantes introduites par les différentes écoles dans la construction de ces édifices.

CLOCHETERIE (Pierre-Honoré CHADEAU DE LA), marin français né à Rochefort le 19 févr. 1739, tué le 12 avr. 1782; il s'immortalisa par le combat de la *Belle-Poule* en 1778. Il refusa de rendre sa frégate à une flotte de vingt vaisseaux anglais, désempara l'un de ceux-ci, l'*Aréthuse*, et, après un combat de cinq heures, rentra à Brest. Nommé capitaine de vaisseau, il fut tué à bord de l'*Hercule*, près de la Dominique. Il appartenait à une famille originaire de la Rochelle, les Chadeau, qui ajoutèrent à leur nom celui de *la Clocheterie*, d'une terre qu'ils possédaient dans la commune d'Ecurat, cant. S. de Saintes, et qui furent anoblis en 1625. Ce fut une pépinière de héros. Le bisaïeul de Pierre-Honoré, *Isaac-Louis* (1625-1696), se distingua par les nombreuses prises qu'il fit sur les Espagnols, particulièrement dans les parages de Madagascar, et devint capitaine de vaisseau. *Isaac* (2e du nom), fils du précédent, capitaine de brûlots, mourut en 1733. *Isaac III*, son fils, était commandant en second du vaisseau *le Sérieux* dans le combat livré contre les Anglais par l'escadre de M. de la Jonquière, à la hauteur du cap Finistère (Galice), en mai 1747. Il eut les deux jambes emportées et continua de commander, mourant comme plus tard Du Petit Thouars à Aboukir. Il eut neuf enfants, Pierre-Honoré était le cinquième. Son neuvième fils, *Louis-Laurent*, officier de vaisseau, fut tué à Quiberon (1795).

BIBL. : A. DUPLAIS-DESTOUCHES, dans *Revue de Saintonge et Aunis*, t. X, mars 1890, p. 113, avec quatre indicat. bibliogr.

CLOCHETON. Pyramide à plusieurs pans en forme de petit clocher terminant une tourelle, couronnant un contrefort ou flanquant un grand-clocher, pour charger les angles de sa base carrée et leur donner plus de résistance. Rares avant le XIe siècle, les clochetons, d'abord carrés, deviennent bientôt octogones : ils s'ajourent, leur pyramide plus aiguë est posée sur quatre colonnes; au XIIIe et au XIVe siècles ils sont souvent supportés par deux étages de colonnettes, leurs arêtes sont ornées de crochets et, toujours plus élancés et plus sveltes, ils sont multipliés à la base des flèches et sur le pourtour de la cathédrale (V. PINACLE). Ch. DIEHL.

CLOCHETTE. I. ARCHITECTURE. — Petit ornement de forme conique situé au-dessous des triglyphes dans l'ordre dorique, même lorsque la masse des triglyphes n'est qu'indiquée et que les canaux de ces derniers ne sont pas creusés (V. GOUTTE). — Dans l'architecture de l'Extrême-Orient, Inde, Chine, Japon, etc., on dispose des ornements ayant réellement la forme de clochettes et en produisant le son, aux angles des entablements, des chapiteaux et des saillies des toitures à angles retroussés dans les temples et les pagodes. Charles LUCAS.

II. MUSIQUE. — Les clochettes, ou cloches de petite dimension et de sons très élevés, ont figuré souvent dans les combinaisons sonores, particulièrement au moyen âge. On a aussi cherché à les grouper, de manière à obtenir un jeu étendu de timbres qui permît d'exécuter des passages mélodiques, comme dans les *carillons* des églises (V. ce mot). De là est venu l'instrument appelé *Glockenspiel*, employé quelquefois à l'orchestre, et dont Mozart et Wagner, par exemple, ont fait un usage très heureux (V. GLOCKENSPIEL).

CLOCTEUR (Techn.). On donne le nom de *clocteurs* aux ouvriers chargés de donner les dimensions nécessaires aux carreaux de pierre destinés à la fabrication des meules de moulin (V. MEULE). L. KNAB.

CLODIA (*Gens*). Famille romaine, rameau de la *gens* Claudia, de laquelle elle n'a été distinguée que par une simple bizarrerie d'orthographe due à la confusion très fréquente qu'on faisait à Rome entre la diphtongue *au* et la voyelle *o*. Voici les plus connus de ses membres :

Clodia, dame romaine, célèbre dans l'histoire galante du Ier siècle av. J.-C. Sœur du fameux tribun P. Clodius Pulcher, mariée à son cousin Q. Cæcilius Metellus Celer, consul en 694 (60 av. J.-C.), elle a laissé le souvenir d'une très grande facilité de mœurs; Cicéron va même jusqu'à faire entendre qu'on l'accusait d'avoir empoisonné son mari pour être plus libre avec ses nombreux amants. Un scholiaste lui fait ce reproche un peu naïf, qu'elle dansait mieux qu'il ne convient à une honnête femme. Parmi ses liaisons, il en est deux qui sont restées célèbres dans la littérature et dans l'histoire : l'une avec Catulle, l'autre avec Cælius. Un critique moderne, M. Schwab (V. la bibliographie), a établi en effet, d'une manière qui semble incontestable, que la Lesbie de Catulle, « cette Lesbie adorée, qu'il a chérie par-dessus tout, plus que lui-même, plus que tous les siens, » cette Lesbie qu'il appelle autre part « infâme coureuse, rebut de mauvais lieux, sale coquine », n'est autre que Clodia, sœur du tribun. Quant à sa liaison avec Cælius, elle est trop connue par son dénouement et par le plaidoyer de Cicéron *Pro Cælio* pour qu'on en parle ici (V. CÆLIUS). Les fêtes brillantes qu'elle donnait à Cælius et à de jeunes Romains dans ses jardins du bord du Tibre ou dans sa villa de Baies défrayèrent longtemps la chro-

nique galante de Rome. Cicéron, qu'elle avait eu un moment l'idée d'épouser en le faisant divorcer avec Terentia, la désigne couramment dans ses lettres, sans nom propre, par l'épithète de Junon dans les poèmes homériques, βοῶπις, la femme « aux yeux de bœuf »; car à l'image de la reine de l'Olympe, elle était, paraît-il, l'épouse de son frère. Il est certain que Clodia était autre chose qu'une courtisane vulgaire; ses relations avec Catulle et Cælius prouvent qu'elle aimait les lettres et qu'elle savait rechercher les gens d'esprit. On n'a pas de souvenir d'elle après l'année 55.

Clodius Albinus (V. Albinus [Clodius]).

C. Clodius Licinus, consul suffect en 4 ap. J.-C., sous le règne d'Auguste. Il avait composé une histoire romaine dont Tite-Live (XXIX, 22) cite le troisième livre; elle commençait probablement aux guerres puniques pour arriver jusqu'à Auguste. (V. Teuffel, *Hist. de la littérat. rom.*, § 259, 6.)

L. Clodius Macer, commandant de l'armée d'Afrique au milieu du Ier siècle de notre ère; il voulut prendre la pourpre impériale à la mort de Néron, mais Galba le fit assassiner.

P. Clodius Pulcher, célèbre démagogue du Ier siècle av. J.-C. Né probablement en 661 (93 av. J.-C.), fils d'Ap. Claudius Pulcher, consul en 79, et de Cæcilia Metella, il portait l'un des noms les plus connus du patriciat romain. Il avait pour frère Ap. Claudius *Pulcher* (V. ce nom) et pour sœurs Clodia (V. ci-dessus Clodia), femme de Cæcilius Metellus, et Clodia *minor*, femme du célèbre Lucullus. Légat de son beau-frère Lucullus dans l'armée d'Asie, lors de la seconde guerre contre Mithridate, il fit révolter les soldats à Nisibis en Mésopotamie et contraignit ainsi Lucullus à perdre toutes ses conquêtes (67). A la suite de diverses aventures où il se fit prendre par les pirates de Cilicie et expulser par les habitants d'Antioche, il revint à Rome. Après avoir failli tremper dans la conjuration de Catilina, il débuta dans la carrière régulière des honneurs en obtenant pour 64, à trente-deux ans, le titre de questeur. Il était questeur désigné, quand il commit, en déc. 62, le scandale religieux resté si célèbre dans l'histoire du temps. Amoureux de Pompeia, femme du grand pontife Jules César, et désespérant de l'approcher, il s'était introduit dans sa maison sous le déguisement d'une joueuse de cithare, le jour où la femme du grand pontife célébrait les mystères de la Bonne Déesse, que la religion réservait aux femmes seules de la manière la plus rigoureuse. Surpris par une servante qui n'était pas dans la confidence des amoureux et trahi par le son de sa voix, Clodius fut jeté à la porte de la maison qu'il avait profanée. De là naquit un procès retentissant : Clodius fut accusé de sacrilège pour l'affaire de la Bonne Déesse, d'inceste dans ses rapports avec ses sœurs. Pour l'affaire de la Bonne Déesse, il invoqua un alibi, que des témoins complaisants vinrent confirmer ; César lui-même, qui avait déjà ses vues sur lui, déclara qu'il ne savait rien au sujet de ses scandales. Cicéron seul, cité comme témoin, osa dire la vérité et affirmer la présence de l'accusé à Rome au jour dit. Clodius n'en fut pas moins renvoyé absous (61). Après cet acquittement scandaleux, qu'il avait négocié lui-même en se faisant le banquier des juges et l'intendant de leurs plaisirs, Clodius ne rêvait plus que de se venger de tous ceux qui avaient voulu le perdre et surtout de Cicéron. Pour arriver à ses fins, il visa le tribunat de la plèbe. Sa qualité de patricien lui interdisait cette fonction ; alors, après plusieurs tentatives toutes infructueuses pour devenir tribun, il parvint à perdre sa qualité de patricien et à passer à la plèbe en se faisant adopter devant le collège des pontifes par un plébéien du nom de Fonteius. Cette comédie juridique, où le père adoptif avait une vingtaine d'années et le fils adoptif trente-quatre, fut rendue possible par la connivence de César grand pontife. Plébéien, Clodius fut aussitôt élu tribun de la plèbe; le 10 déc. 59, à trente-quatre ans, il inaugura son tribunat. L'année 58, l'année du tribunat de Clodius, est restée tristement célèbre dans l'histoire de ces temps si troublés, par les violences sans nom que Clodius put commettre sous l'apparence de la légalité ou à main armée. César, qui allait partir pour la Gaule, lui avait laissé le champ libre; il en profita pour faire passer les lois suivantes : distributions gratuites de blé (*lex frumentaria*), reconstitution des collèges, suppression de la censure, envoi de Caton à Chypre, sous le prétexte de réduire cette île en province, envoi de Cicéron en exil, etc. La loi qu'il fit contre Cicéron, sans le nommer d'ailleurs, visait l'exécution soi-disant illégale des complices de Catilina. Il va de soi que toutes ces mesures ne passèrent que par des coups de main; Clodius, qui avait reconstitué les sociétés secrètes avec les collèges (V. Collège), était expert dans l'art de faire marcher ses bandes. Depuis son tribunat jusqu'à sa mort, il y eut à Rome six années d'anarchie épouvantable, pendant lesquelles il terrorisa la ville. La position à laquelle il était arrivé lui avait donné l'idée de travailler pour lui-même, au lieu de faire le jeu de César; mais, dans ce nouveau rôle, il eut peu de succès. Il ne put empêcher Cicéron de revenir d'exil en 57, et il rencontra désormais devant lui un terrible lutteur en la personne du fameux Milon, qui mettait au service des *optimates* les mêmes moyens de violence que lui-même au service de la démagogie. Il fut encore édile en 56, année où se plaida le fameux procès de sa sœur et de Cælius. Il était candidat à la préture depuis un an déjà, quand, le 20 janv. 52, en rentrant à Rome par la voie Appienne, il rencontra son adversaire Milon; un combat s'engagea entre les deux escortes, Clodius y périt. — L'histoire de cet agitateur incorrigible, de ce gentilhomme démagogue, a un intérêt général, car nul n'a travaillé mieux que lui, qu'il le voulût ou non, à démolir pièce à pièce la constitution romaine et à déblayer ainsi le terrain pour la dictature de César. L'auteur de cet article a essayé de le montrer dans une étude citée à la Bibliographie.

P. Clodius Turrinus, nom de deux rhéteurs, le père *quattuorvir monetalis* en 39 et 38 av. J.-C., le fils consul suffect vers 37 ap. J.-C., qui sont mentionnés dans les *Controverses* de Sénèque l'Ancien. G. L.-G.

Bibl. : Sur Clodia et P. Clodius Pulcher, Drumann, *Geschichte Roms*, t. II. — L. Schwab, *Quæstionum Catullianarum liber I;* Giessen, 1862, in-12. — G. Boissier, *Cicéron et ses amis* (chap. sur Cælius). — Ig. Gentile, *Clodio e Cicerone* ; Milan, 1876, in-12. — G. Lacour-Gayet, *De P. Clodio Pulchro, tribuno plebis*; Paris, 1888, in-8 et *P. Clodius Pulcher*, dans la *Revue historique*, sept. 1889.

CLODION, roi des Francs. Grégoire de Tours le signale comme établi dans le nord de la Gaule, à Dispargum, localité dont on n'a pu fixer l'emplacement avec certitude. Ce fut de là qu'il partit pour faire la conquête de Cambrai, et, vainqueur des Romains, étendre sa domination jusqu'à la Somme. Cependant, il fut battu dans la suite par le général romain Aétius près du bourg d'Héléna (Hélesmes), et dut traiter et reconnaître la suprématie romaine. La date de ces événements n'est pas bien connue; on peut les placer aux environs de l'an 431. D'après des renseignements qu'enregistre Grégoire de Tours, Mérovée fut de la famille de Clodion, dont le règne dut se prolonger jusque vers 448. Un historien moderne, Fahlbeck, croit que son pouvoir s'étendait sur tous les Francs, mais cette opinion ne paraît pas fondée, et Grégoire de Tours nomme un autre roi franc, Theudomer, qui aurait régné à la même époque. On a quelquefois placé au temps de Clodion la rédaction de la *Loi salique* (V. ce mot). C. Bayet.

Bibl. : Grégoire de Tours, *Hist. eccl. Francorum*, éd. Arndt, l. II, 9. — Sidoine Apollinaire, *Panégyrique de Majorien*, éd. Luetjohann, p. 193. — *Gesta regum Francorum*, éd. Krusch, ch. v. — *Fredegarii quæ dicuntur chronica*, éd. Krusch, III, 9. — Outre les ouvrages généraux de Valois, Pétigny, Lehuërou, Richter, Dahn, etc., sur l'époque mérovingienne, V. Fahlbeck, *la Royauté et le droit royal francs...*, 1883, pp. 10 et suiv.

CLODION (Claude Michel, dit), sculpteur, né à Nancy le 20 déc. 1738, mort à Paris le 28 mars 1814. Il était fils de Thomas Michel qui, de marchand traiteur, fournis-

seur de la cour de Lorraine, devint premier sculpteur du roi de Prusse, et d'Anne Adam, fille du sculpteur Sigisbert Adam. Les premières années de Clodion se passèrent à Nancy, et probablement à Lille, où l'on retrouve son père installé vers 1748. En 1755, il vient rejoindre à Paris ses frères Sigisbert, Nicolas et Pierre et entre dans l'atelier de Lambert-Sigisbert Adam, son oncle maternel, le sculpteur peut-être le plus habile de ce temps, près duquel il devait rester jusqu'en 1759. Pendant ces quatre années passées dans l'atelier de son oncle, Clodion, se rompant à l'étude du nu et à toutes les roueries du métier, acquit rapidement l'habileté dynastique des Adam, et quand, après la mort de Lambert-Sigisbert, il entra dans l'atelier de Pigalle, il devint facilement le meilleur élève de ce dernier. La vie de Clodion est facile à suivre à partir de ce moment : en 1759, il obtient le grand prix de sculpture à l'Académie royale, entre à l'école des élèves protégés, y remporte, en avr. 1761, la 1re médaille d'argent pour les études d'après le modèle et part pour Rome, en 1762, en compagnie des peintres Lefèvre et Lavallée-Poussin et des architectes Charpentier et Bouage.

Les lettres de Natoire, directeur de l'académie de France à Rome à cette époque, représentent Clodion comme un travailleur acharné, se répandant peu au dehors et digne en tous points de l'attention du marquis de Marigny, directeur général des bâtiments royaux ; aussi comprend-on que le sculpteur ait obtenu facilement de prolonger pendant six mois le temps légal de son séjour à l'académie, en attendant l'arrivée du sculpteur Boucher qui devait le remplacer comme élève protégé du roi. De juin 1767, moment où cessa la pension de Clodion, jusqu'en 1771, il reste à Rome travaillant sans relâche pour les amateurs de tous pays qui affluaient en Italie à cette époque, et pour Catherine II, qui tenta vainement de l'attirer en Russie. « Pendant son séjour à Rome, dit Dingé, son exécuteur testamentaire, ses productions étaient achetées avant même qu'il les eût finies », ce qui explique que l'artiste ait eu besoin de plusieurs rappels et d'une invitation formelle de la direction générale pour rentrer à Paris, où il arrivait, précédé d'une réputation justifiée par les prix que ses œuvres avaient atteints en plusieurs ventes publiques. A partir de ce moment la vie de Clodion n'est qu'une production incessante d'œuvres charmantes qu'il sème partout en se jouant et comme pour se délasser de travaux importants dont le chargent le chapitre de Rouen, les Etats du Languedoc ou la direction générale. En 1773, il expose au Salon onze groupes ou statues qui reçoivent du public et de la critique l'accueil le plus flatteur, et le 29 mai, il force les portes de l'Académie en présentant comme morceau de réception un *Jupiter lançant la foudre*, dont il n'existe plus qu'une réduction, au musée de Sèvres. Le chapitre de Notre-Dame de Rouen, en commandant à Clodion une statue de *Sainte-Cécile*, et un bas-relief représentant la mort de la sainte, lui fournit l'occasion de retourner en Italie en 1774 pour surveiller l'extraction de marbres destinés à la cathédrale de Rouen et à la surintendance des beaux-arts. La statue et le bas-relief de Rouen, consacrés en 1777, devaient être complétés en 1785 par le grand *Christ* qui surmonte le jubé. En 1779 on voit que Clodion avait terminé le modèle en plâtre des deux statues de *Turenne* et de *Condé*, que les Etats du Languedoc lui avaient commandées par l'intermédiaire de M. de Dillon, archevêque de Narbonne. Ces deux statues, destinées à compléter la statue de Louis XIV, qui se trouvait sur la promenade du Peyrou à Montpellier, ne furent jamais exécutées et l'ensemble du monument fut détruit le 2 oct. 1792. C'est à tort que l'on a attribué à Clodion les statues du buffet d'orgue de Saint-Sulpice, qui sont l'œuvre de Duret ainsi qu'il résulte du compte rendu de la messe du Saint-Esprit célébrée à Saint-Sulpice en présence des artistes qui contribuèrent à la décoration de l'église et d'une note tirée du *Dictionnaire historique de Paris*, dédié au maréchal de Brissac en 1779. A part les grands bas-reliefs exécutés pour le couvent des capucins de la Chaussée-d'Antin, et la statue de *Montesquieu* commandée par la direction générale, et faite deux fois par l'artiste (Salons de 1779 et de 1783), les travaux de Clodion — et il en était accablé — furent exécutés à peu près tous à cette époque pour des particuliers, riches financiers ou grands seigneurs de l'entourage de la reine qui avait voué au sculpteur lorrain une protection spéciale. C'est ainsi qu'il exécuta, pour la marquise de Serilly, une *Cheminée* actuellement au South Kensington Museum, pour le comte de Vaudreuil une *Cléopâtre mourante*, pour le baron de Bosenval, lieutenant général et inspecteur des Suisses et Grisons, la *Décoration d'une salle de bains*, dans l'hôtel de la rue de Grenelle, sans compter les marbres, terres-cuites ou cires, détruits maintenant ou enfouis dans des collections particulières. Jusqu'à la Révolution, on ne voit de Clodion qu'un seul travail entrepris pour la direction générale, c'est un *Monument commémoratif de la première ascension aéronautique de Charles et Robert*. En 1792, effrayé par les premières violences de la Révolution, Clodion se retira à Nancy où il resta jusqu'en 1798, travaillant à la décoration de maisons particulières, notamment aux bas-reliefs de la maison du marchand de fer de la rue Saint-Dizier et fournissant à la manufacture de Niderwilles des modèles de biscuit comme le *Baiser prêté*, le *Baiser rendu*, la *Bacchante*, etc. De retour à Paris, tombant au milieu de la réaction provoquée par David et son école, Clodion se trouva complètement dépaysé, son public avait disparu et ce dut lui être un effort pénible que d'exécuter la *Scène du déluge* qui figurait au Salon de 1800 et le faisait proposer pour un prix d'encouragement. En 1806, il obtient un prix de 3,000 fr. avec *Une jeune fille assise donnant à manger à des oiseaux*, exécute vers cette époque, pour la colonne de la grande armée, quinze compartiments qu'il est difficile de distinguer de ceux de ses collaborateurs, et place sur l'arc de triomphe du Carrousel un bas-relief représentant l'*Entrée des Français à Munich*. Les dernières œuvres de Clodion sont une *Jeune fille cherchant à attraper un papillon*, commencée par Monot et terminée par lui après la mort de ce dernier, et un *Homère mendiant chassé par des pêcheurs* (Salon de 1810). Quatre ans plus tard, le 29 mars 1814, l'artiste vieilli, attristé par l'oubli de ses contemporains et des chagrins domestiques, succombait aux suites d'une pneumonie, à la veille de l'invasion de Paris par les alliés. Il avait épousé, en 1782, Catherine-Flore, fille du sculpteur Augustin Pajou, dont il n'eut point d'enfant ; celle-ci paraît d'ailleurs avoir vécu en assez mauvaise intelligence avec son mari, car elle s'empressa de profiter de la loi sur le divorce et fit prononcer le sien au moment même où Clodion, fuyant la Révolution, se retirait à Nancy. Une liste des œuvres de Clodion passées en vente de 1767 à 1884 se trouve à la fin de l'excellent ouvrage de M. Thirion.

F. Courboin.

Bibl. : Thirion, *les Adam et Clodion* ; Paris, 1885. — De Goncourt, *la Maison d'un artiste*.

CLODIUS (V. Clodia [*Gens*]).

CLODOALD (V. Cloud [Saint]).

CLODOMIR, roi des Francs, né vers 495, mort en 524. Fils de Clovis et de Clotilde, à la mort de son père (511), il partagea l'Etat franc avec ses trois frères, Thierri, Childebert et Clotaire. Orléans fut la capitale de son royaume dont il n'est pas possible de déterminer exactement l'étendue, mais qui devait comprendre les pays de Sens, Auxerre, Bourges, Chartres, Tours, Angers, Nantes, Poitiers. Il mourut en 524 à la bataille de Véseronce, dans une expédition contre les Burgundes. Deux de ses fils furent massacrés par Clotaire et Childebert, le troisième put s'échapper et entra dans le clergé ; on lui attribue la fondation du monastère de *Saint-Cloud* (V. ce mot). Sur la géographie du royaume de Clodomir, V. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* vie *siècle*, pp. 93 et suiv. C. B.

CLODT-Jurgensbourg (Pierre, baron de), sculpteur russe, né à Reval le 29 mai 1805, mort à Chalala

(Finlande) le 8 nov. 1867. Sa famille était originaire d'Esthonie; il entra d'abord dans l'armée, mais entraîné par sa vocation artistique, il donna sa démission pour se consacrer tout entier à la sculpture. Il s'est fait surtout remarquer par l'exécution d'un certain nombre de groupes équestres. Ses œuvres les plus remarquables sont : *le Dompteur de chevaux,* à Saint-Pétersbourg, sur le port Anitchkov, un quadrige sur l'arc de triomphe, la statue équestre de l'empereur *Nicolas*. On lui doit encore le monument du fabuliste *Krilov*. En 1848, il était devenu professeur à l'Académie de Saint-Pétersbourg. — Son fils, *Michel* Petrovitch, né en 1839, s'est distingué dans la peinture de genre. — Un de ses parents, *Michel* Constantinovitch Clodt-Jurgensbourg, né en 1836, s'est fait connaître comme paysagiste; il est élève de l'Académie des beaux-arts de Saint-Pétersbourg. En 1864, il y est devenu professeur. On cite parmi ses œuvres principales: *Vue prise auprès de Riga* (médaille d'or, 1858); *la Nuit en Normandie; la Vallée de l'Aa* (1862); *la Grand'Route* (1863); *le Midi* (1870), etc. L. L.

CLODULPHE (V. Cloud [Saint]).

CLŒLIA (*Gens*). Famille de l'ancienne Rome, originaire d'Albe-la-Longue, établie sur le Cælius par le roi Tullus Hostilius en même temps que les autres familles nobles d'Albe, et inscrite par lui dans les *gentes* patriciennes. A cette antique famille appartient l'héroïne *Clélie* (V. ce nom). G. L.-G.

CLOËZ (François-Stanislas), chimiste français, né à Ors (Nord) le 24 juin 1817, mort à Paris le 12 oct. 1883. Il débuta par la pharmacie, fut reçu interne des hôpitaux de Paris en 1841, entra dans le laboratoire de Fremy en 1845, et fut nommé, l'année suivante, aide-préparateur au Museum. Il travailla dans le laboratoire de Chevreul pendant trente-huit ans, et c'est là qu'il fit ses belles recherches sur la chimie organique, la chimie minérale, la chimie analytique et la physiologie végétale. Il était pharmacien de 1re classe, docteur ès sciences, examinateur de sortie à l'Ecole polytechnique, professeur de chimie à l'Ecole nationale des beaux-arts, membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité du dép. de la Seine. Sa notice scientifique de 1876, publiée au sujet de sa candidature à l'Institut, donne l'énumération de soixante-quatorze notes ou mémoires originaux. En chimie minérale, on lui doit des recherches sur la cristallisation de l'or et des métaux du platine, le chlorosulfure d'antimoine, l'acide séléniosulfurique, la nitrification, la présence de composés nitreux dans l'atmosphère, ainsi que celle de l'iode. En chimie analytique, il a préconisé l'emploi du chloroforme dans l'analyse immédiate, du sulfure de carbone pour l'extraction des corps gras; il a simplifié l'analyse élémentaire des substances organiques en terminant la combustion dans un courant d'air sec ou d'oxygène, l'oxyde de cuivre régénéré pouvant servir à de nouvelles combustions, sans qu'il soit nécessaire de le calciner à nouveau dans un creuset. En collaboration avec Gratiolet, il s'est livré à une série de recherches expérimentales sur la végétation des plantes submergées, sur la virulence des crapauds et de la salamandre, sur le rôle des nitrates et des sels ammoniacaux dans les végétaux. Il a fait en chimie organique deux découvertes capitales: 1° en faisant réagir le chlorure d'éthylène sur l'ammoniaque, il découvrit les premières bases éthyléniques, étudiées ensuite si brillamment par Hofmann sous le nom d'*ammoniaques polyatomiques*; 2° l'étude des réactions du chlorure de cyanogène sur les alcools sodés le conduisit à la découverte des véritables éthers cyaniques, c.-à-d. de corps pouvant reproduire leurs générateurs par saponification, alors que les anciens éthers cyaniques fournissent par hydratation de l'acide carbonique et des ammoniaques composés. En collaboration avec Cannizzaro, il a obtenu le *cyanamide*, au moyen du chlorure de cyanogène et de l'éther ammoniacal. Ce corps est important, car il s'unit aux acides amidés pour engendrer des produits qu'on trouve dans l'organisme, comme la créatine. Enfin, avec Cahours, il a examiné l'action du même chlorure sur les éthers ammoniacaux, réactions qui fournissent une foule de cyanamides substitués. Ed. Bourgoin.

CLOHARS-Carnoët. Com. du dép. du Finistère, arr. et cant. de Quimperlé, près de l'anse du Pouldu, où débouche la Laïta; 3,623 hab. Belle forêt domaniale (750 hect.), dite de *Clohars-Carnoët*, traversée, sur sa lisière, par la rivière, dans un défilé, située sur la rive droite et en amont de l'estuaire; on y voit les ruines du château de Canao ou Comorre, comte de Poher, époux de sainte Tryphine, et le Barbe-Bleue de la Basse-Bretagne. A l'extrémité S. de la forêt, il y a de beaux restes de l'abbaye de *Saint Maurice-de-Carnoët* (V. ce mot). A son extrémité N. et à 4 kil. de Quimperlé, se trouve, au milieu d'un massif d'arbres centenaires, la chapelle de Lothéa, attribuée aux templiers, et aujourd'hui renommée par le pardon des oiseaux, qui s'y tient à la Pentecôte. A la commune appartient le petit port du Pouldu, sur la rive droite de la Laïta. Ch. Delavaud.

CLOHARS-Fouesnant. Com. du dép. du Finistère, arr. de Quimper, cant. de Fouesnant; 665 hab.

CLOISON. I. Menuiserie. — Constructions légères en maçonnerie, en charpente, en menuiserie, et parfois en métal et en glace, destinées à établir, à l'intérieur d'un bâtiment, les distributions nécessaires dans les grandes salles, ou à former des pièces plus petites et des cabinets. L'usage des cloisons remonte à la plus haute antiquité, aussi bien dans les habitations privées que dans les édifices publics. Ainsi, dans le marais de Drunkellin (comté de Donegal, Irlande), on a retrouvé une maison préhistorique enfouie sous 14 pieds de tourbe, et qu'une grossière cloison de planches de chêne, débitées au moyen de coins, séparait en deux parties, tandis que, à une époque plus rapprochée de nous, Salomon (*Les Rois*, VI, 16 et 31-32) fit faire au fond du temple de Jérusalem, pour remplacer le voile qui, dans le tabernacle, servait de clôture au sanctuaire, une séparation d'ais de cèdre de vingt coudées, l'éleva depuis le plancher jusqu'en haut, fit ouvrir dans cette cloison des passages fermés par des portes de bois d'olivier et la fit décorer de figures de chérubins et de palmes dorées. Justinien suivit cet exemple à Sainte-Sophie, et, depuis la construction de cette église, dans tout l'Orient, on éleva une cloison ornée au-devant du sanctuaire, tandis qu'en Occident ce fut le plus souvent un *jubé* (V. ce mot), les cloisons étant réservées à la clôture des chapelles.

Les cloisons de maçonnerie sont faites de différentes matières, soit en pierres de taille de $0^{m}08$ à $0^{m}20$ d'épaisseur, posées sur champ; soit en briques, pleines ou creuses, posées sur champ ou à plat, ravalées en mortier ou en plâtre, et enduites le plus souvent en plâtre, à moins que la brique de bonne qualité ne soit laissée apparente; soit en carreaux de plâtre, pleins ou creux, avec rainures dans les joints pour faciliter le scellement au plâtre. Souvent les cloisons en briques de peu d'épaisseur sont comprises entre des poteaux ou des huisseries en menuiserie ou en charpente avec feuillures pour recevoir les vantaux de portes et rainures pour recevoir la brique; parfois même, à la partie inférieure, la brique repose sur une dalle de pierre mince appelée *parpaing* (V. ce mot), et se trouvent ainsi formées des cloisons à la fois de maçonnerie et de menuiserie.

Les cloisons en charpente ou *pans de bois* (V. ce mot), sont celles composées de pièces de bois, recevant dans leurs intervalles, de la brique ou des plâtras hourdés en plâtre.

Pour les cloisons en menuiserie (V. Boiserie). — Les cloisons de caves sont souvent faites entièrement en bois, et composées de bâtis en charpente sur lesquels on cloue des planches brutes; mais ces cloisons résistent mal à l'humidité.

Quant aux cloisons en métal et en glace, elles se composent de montants en fer avec remplissages en plaques de tôle à la partie inférieure, et en châssis vitrés ouvrants ou dormants à la partie supérieure. De tous les systèmes

de cloisons, celui-ci est maintenant d'un usage assez fréquent dans les grands établissements commerciaux, industriels ou financiers, et a le réel avantage d'occuper fort peu de place, et de permettre facilement l'aérage et la ventilation des pièces. Charles Lucas.

II. Marine. — Séparation en menuiserie légère, qui limite les chambres des officiers, le logement du commandant, les chambres des maîtres, etc. Le bois étant un aliment pour l'incendie, on le remplace par la tôle, sur les nouveaux cuirassés. Dans ce cas, on recouvre généralement le métal d'enduits hydrofuges, à base de glu marine, saupoudrée de débris de liège. Les cloisons dites étanches ont pour objet la localisation des voies d'eau provenant d'une cause quelconque. Elles jouent aussi, en cas d'incendie, un rôle protecteur efficace, le feu pouvant, dans certains cas, être localisé au même titre que l'eau. Enfin, il faut ajouter à l'avantage des cloisons étanches l'accroissement de résistance qu'elles apportent à la coque, en formant de solides liaisons transversales. Elles ne sont pourtant pas sans inconvénients; elles nuisent à la rapidité des mouvements par ce seul fait qu'elles séparent le bâtiment en tranches distinctes. En second lieu, elles nuisent à la ventilation du navire, à tel point que l'on doit recourir à la ventilation artificielle. On est disposé à croire qu'un bâtiment muni de cloisons étanches peut continuer à naviguer après accident, alors même qu'un compartiment est plein d'eau. Dans ces conditions, le plus souvent, la présence de ces cloisons change considérablement l'assiette du bâtiment et ne lui permet que d'aller s'échouer à la côte, au lieu de sombrer sur place. Cet avantage est considérable, mais réduit le rôle que l'on est toujours tenté d'attribuer à ces liaisons supplémentaires. La position des cloisons varie selon les navires. Toutefois, on trouve sur chaque bâtiment : une cloison de collision dans les environs de l'avant; une autre à l'arrière; une sur l'avant des chaudières et une sur l'arrière de la machine. A bord des paquebots, il est difficile de rendre le cloisonnement aussi efficace qu'il le faudrait, à cause des grandes soutes de chargement que l'on ne peut fractionner à volonté; souvent, pour d'autres raisons, on ne leur donne pas une hauteur suffisante. En tout cas, les divers compartiments communiquent entre eux à l'aide de portes, toujours situées au-dessus du faux-pont; car, au-dessous on ne pourrait presque jamais les fermer en temps utile. Dans l'essai préliminaire que l'on fait subir aux cloisons étanches, celles-ci ne doivent donner que des suintements sans importance et ne conserver aucune trace de déformation.

Dans ces derniers temps, on a multiplié le nombre des compartiments : le vaisseau anglais l'*Inflexible* a cent trente-cinq compartiments étanches. D'ailleurs, l'expérience a montré mainte fois l'opportunité de ce fractionnement. Le *Minotaur*, en abordant le *Bellérophon*, a crevé de son éperon la cuirasse de ce dernier, qui a pu continuer à naviguer, grâce à ses cloisons latérales. Il en est de même en ce qui concerne l'abordage de l'*Hercules* et du *Northumberland*. Toutefois, le *Vanguard* a été coulé par l'*Iron-Duke*; mais, les cloisons du premier étaient mal réparties; pourtant, le *Vanguard* continua à flotter pendant plus d'une heure après l'accident. Il faut en somme : un double fond, pour parer aux échouages et localiser les voies d'eau provenant d'une explosion de torpille; un grand nombre de cloisons transversales, afin que le bâtiment puisse encore flotter sous des conditions acceptables, si l'un des compartiments vient à être envahi par l'eau; installer des cloisons étanches latérales, en vue de protéger la machine et les chaudières. La mise en place des cloisons étanches présente certaines difficultés, non point sur les petits navires, où chacune d'elle peut être mise en place d'une seule pièce; mais sur les grands bâtiments, il ne faut pas songer à exécuter une telle opération. D'abord, on met en place les cornières de l'encadrement; puis, on monte la cloison tôle par tôle, en ayant soin de laisser une ouverture à la partie inférieure, pour la facilité de la circulation. Le rôle de combat de chaque bâtiment désigne des groupes d'hommes destinés spécialement à la manœuvre des cloisons étanches. Comme il y a tout intérêt à s'assurer que cette manœuvre se fait sans hésitation, et dans le moins de temps possible, ce fonctionnement est essayé à chaque branlebas de combat.

III. Artillerie. — Dans les bouches à feu rayées, on appelle cloisons les parties de l'âme comprises entre les rayures. Ce sont elles qui, pendant le trajet du projectile dans la pièce, s'incrustent, par forcement, dans la chemise ou la ceinture du projectile et impriment à celui-ci son mouvement de rotation, pendant que les parties non découpées de l'enveloppe se logent dans les rayures (V. Rayure).

IV. Botanique. — Lorsqu'un pistil est formé de plusieurs feuilles carpellaires, il arrive souvent que ces feuilles pliées longitudinalement se soudent par leurs bords, de façon que chacune forme une cavité fermée de toutes parts. Si ces feuilles se soudent alors par les faces latérales avec les feuilles voisines, il en résultera un pistil présentant autant de cavités, de loges, qu'il y a de carpelles. Les portions des parois capellaires qui se sont unies pour constituer ces loges sont nommées des cloisons. On appelle vraies cloisons celles qui résultent ainsi de la soudure de deux carpelles, tandis que l'on désigne sous le nom de fausses cloisons des cloisons qui apparaissent dans les loges postérieurement à la formation du pistil, telle est l'origine de la lame qui porte les graines dans la silique des Crucifères. Les fausses cloisons partent d'ordinaire de la lige médiane de chaque carpelle et s'avancent plus ou moins vers le centre, sans quelquefois l'atteindre, comme chez le lin. W. Russell.

CLOISONNAGE. Ouvrage de charpente ou de menuiserie, fait en manière de cloison, et qui sert à créer provisoirement une petite pièce ou un passage de communication sur un côté d'une grande pièce. On appelle aussi cloisonnage la partie de cloison faite pour mieux abriter un espace dépendant d'un ouvrage de charpente ou de menuiserie (V. Cloison). Ch. L.

CLOISONNAIRE (V. Cyphus).

CLOISONNE (Email) (V. Email).

CLOISONNEMENT. I. Tératologie. — On réserve plus particulièrement le nom d'anomalies par cloisonnement à un défaut de fusion plus ou moins complet entre les deux moitiés droite et gauche qui représentent, à des stades déterminés de la vie embryonnaire, certains organes impairs et médians de l'adulte. C'est ainsi que les deux conduits de Muller, qui se soudent entre eux dans leur partie inférieure pour constituer le tube utéro-vaginal, peuvent s'unir assez intimement pour que l'aspect extérieur des organes soit normal ou peu modifié, tout en conservant chacun une cavité distincte. La matrice et le vagin se trouvent alors divisés intérieurement en deux compartiments à peu près symétriques par une cloison médiane antéro-postérieure, et cette disposition nous présente le type des cloisonnements tératologiques. Des cloisons semblables, plus ou moins étendues, ont été observées dans la vessie, et ont donné lieu, de la part de certains auteurs, à l'hypothèse d'une duplicité primitive de l'allantoïde. On en a signalé également dans l'urètre, principalement chez la femme. — C'est par un mécanisme tout différent, et en quelque sorte inverse, que peuvent prendre naissance certains vices de conformation du cœur et des gros vaisseaux, que l'on pourrait désigner, par opposition aux précédents, sous le nom d'anomalies de cloisonnement. Il s'agit ici d'un développement imparfait ou d'une direction défectueuse des cloisons qui subdivisent le tube cardiaque du jeune embryon, ainsi que le tronc artériel primitif, en une série de compartiments répondant aux futures cavités des ventricules, des oreillettes, etc. Ces perturbations évolutives se traduisent plus tard par des communications anormales des diverses cavités du cœur entre elles ou avec les gros troncs vasculaires. Ce sont des anomalies *per defectum* ou parfois *per fabricam alienam*, tandis que

es premières semblent, à première vue, correspondre à des formations en excès, bien que, en somme, les unes et les autres se réduisent presque toujours à des arrêts de développement. G. HERRMANN.

II. BOTANIQUE. — Le cloisonnement est une des formes de la multiplication cellulaire, il est caractérisé par l'apparition d'une ou plusieurs lames appelées cloisons, qui divisent le corps protoplasmique et la cellule en un certain nombre de parties. S'il ne fait qu'une cloison, il y a bipartition, c'est du reste le cas le plus fréquent; si plusieurs cloisons apparaissent à la fois, il y a multipartition. Le cloisonnement suit d'ordinaire de très près la division du noyau, mais néanmoins il ne dépend pas du noyau, car on le voit s'effectuer dans les cellules qui comme celles des Oscillaires en sont dépourvues. Lorsqu'une cloison doit se former, on voit apparaître au sein du corps protoplasmatique de fins granules qui vont se juxtaposer et se condenser en une lame granuleuse, traversant tout le protoplasma. Cette lame, d'abord molle et de nature amylacée ou albuminoïde, durcit peu à peu et devient cellulosique, la cloison est alors constituée. Les matières destinées à édifier la cloison ne se déposent pas en n'importe quel point de la cellule, elles vont en effet s'amasser en un endroit bien défini qui se trouve situé à l'équateur de la lentille biconvexe, formée par les deux noyaux qui viennent de se séparer et les filets protoplasmiques qui les joignent. C'est même sur ces filets, qui en ce moment augmentent de nombre, que les granules commençent à se déposer. Lorsqu'il s'écoule un temps assez long entre la division du noyau et la formation de la cloison, il arrive fréquemment que les filets protoplasmiques qui relient les deux noyaux se fondent dans le protoplasma général et disparaissent; dans ce cas, lorsque le cloisonnement va s'opérer, on voit apparaître de nouveaux filets pareils aux anciens, mais plus nombreux, sur le milieu de chacun desquels se rassemblent les granules destinés à constituer la lame granuleuse précédant la cloison. Le cloisonnement multiple s'opère absolument comme la bipartition, avec cette différence que son indépendance vis-à-vis des noyaux apparaît avec plus d'évidence. W. RUSSELL.

BIBL. : BOTANIQUE. — STRASBURGER, *Zellbildung und Zelltheilung*, 1880.

CLOÎTRE. Cour entourée de galeries servant à relier entre eux les divers bâtiments d'une abbaye ou d'un chapitre de chanoines et à les faire communiquer avec l'église abbatiale ou cathédrale. Par extension, ce mot cloître désigna souvent tout l'ensemble de l'abbaye ou du chapitre et même, mais plus rarement, toute l'étendue du territoire, circonscrit ou non par des murailles, qui était soumis à la juridiction de l'abbé ou de l'évêque. Il faut chercher l'origine du cloître dans la cour autour de laquelle s'élevaient l'oratoire et les cellules des communautés chrétiennes primitives; mais on ne peut nier que l'impluvium ou l'atrium de la petite maison romaine et plus tard les péristyles des grandes villas de campagne n'en fournissent la disposition typique, et les plus anciens cloîtres ont certainement dû se composer d'appentis en charpente portés sur des colonnes dont la base posait directement sur le sol. Cependant, dès le IVe siècle de notre ère, un cloître découvert dans les ruines romaines de Tebessa (province de Constantine) était formé, sur trois côtés, de portiques établis à un niveau plus élevé que celui de la cour intérieure et, de plus, ces portiques étaient composés de colonnes légères accouplées l'une devant l'autre, disposition fréquemment adoptée au moyen âge. A quelle époque, dans les régions occidentales de l'Europe, substitua-t-on aux colonnes en pierre qui faisaient défaut ou que l'on façonnait difficilement des poteaux en bois, puis, à ces poteaux, de courtes colonnes de pierre, le plus souvent géminées et recevant sur leur chapiteau, non plus une architrave en pierre ou en bois, mais la retombée d'un arc? il est assez difficile de le préciser; pourtant cette modification importante, qui différencie complètement le cloître chrétien du moyen âge du péristyle antique, n'a guère dû se généraliser avant le commencement du Xe siècle. Le plan de l'abbaye de Saint-Gall (V. ABBAYE, fig. 4), auquel il faut toujours recourir pour étudier les grandes dispositions des abbayes de cette époque, montre trois cloîtres, tous trois de forme carrée et conçus sur les mêmes données, dont un grand et deux petits (V. nos 48 et 30 et 31 du plan). Le grand, placé sur le côté méridional de l'église, communique avec la sacristie, l'église, le parloir, le cellier, le réfectoire et le dortoir, tandis que les deux petits, placés derrière l'abside orientale et séparés par une longue chapelle, desservent l'infirmerie et la maison des novices. On voit, dans chacun de ces cloîtres, que les arcades ouvertes au milieu des façades et servant à descendre dans le jardin intérieur étaient plus larges et plus élevées que les arcades voisines, lesquelles étaient disposées par séries de trois dans les petits cloîtres et de quatre dans le grand cloître avec des parties de construction pleines entre chaque série.

Après la forme carrée, la forme rectangulaire fut le plus souvent employée pour les cloîtres, cependant on peut citer un certain nombre d'exceptions, quelques-unes motivées par la forme irrégulière du terrain comme pour le cloître de l'abbaye de Saint-Martin du Canigo fondée au XIe siècle dans les Pyrénées-Orientales et un certain nombre d'autres obéissant peut-être à des raisons de symbolisme : ainsi saint Cuthbert avait fait construire au VIIe siècle un cloître circulaire dans une abbaye du Northumberland (Angleterre) et saint Angilbert, fondateur de l'abbaye de Centula, à Saint-Riquier (Somme), abbaye dédiée à la Sainte-Trinité, avait donné au cloître, comme à tout l'ensemble des constructions, une disposition triangulaire; enfin Philibert de l'Orme avait projeté, au XVIIe siècle, un cloître circulaire qui ne fut point exécuté pour l'abbaye de Montmartre, près Paris. Dans l'Orient, les cloîtres, généralement de forme carrée comme en Occident, atteignent souvent de plus grandes dimensions ; car l'église, quelle que soit son importance, est presque toujours située au milieu du préau ou jardin. Quelquefois, en Orient comme en Occident, particulièrement dans les chartreuses, un des cloîtres sert de cimetière à la communauté. — Après l'an mil et avec le grand développement que prirent à cette époque les ordres monastiques et l'architecture romane, les cloîtres devinrent de plus en plus importants et nombreux; car les grandes abbayes en comptaient au moins deux. Leur décoration sur le préau se composait de séries d'arcades retombant sur des colonnettes géminées ou accolées à des piliers et séparées par des massifs formant contreforts et recevant les arcs doubleaux ou les sommiers des voûtes d'arêtes qui avaient remplacé la toiture primitive en charpente. Le petit mur bas ou bahut sur lequel reposaient les colonnettes ou les piliers servait parfois de banc entre les passages du cloître au préau, et une puissante mouluration, des chapiteaux sculptés avec verve et aussi des figures adossées ou substituées aux piliers, donnaient à ces cloîtres des XIe et XIIe siècles un caractère de richesse et de beauté qui fut peut-être dépassée plus tard, mais dont certains cloîtres du Midi, comme celui de Saint-Paul-hors-les-Murs à Rome et celui de Saint-Trophime d'Arles, nous ont conservé de brillants spécimens. En vain, la réforme cistercienne, provoquée par saint Bernard au milieu du XIIe siècle, eut-elle pour effet d'arrêter, au moins dans les abbayes des bénédictins, l'essor de cette richesse d'ornementation des cloîtres et d'en rendre les constructions plus trapues, plus massives et peu ajourées : moins d'un siècle plus tard, dans les monastères cisterciens eux-mêmes, l'architecture et la sculpture reprirent leurs droits ; bientôt, dès les premières années du XIIIe siècle, les cloîtres furent voûtés en arcs d'ogive, et, tout en conservant leurs dispositions principales, prirent, grâce à la forme élancée des arcades, des proportions moins lourdes ; de légers meneaux, de fines colonnettes et des roses multilobées décorèrent les parties ajourées entre les contreforts indispensables à leur

construction et, parmi les cloîtres si nombreux qui furent élevés depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Renaissance, on peut citer : en France, le cloître de l'église collégiale de Semur en Auxois, le cloître de la cathédrale de Noyon, le cloître de l'ancienne abbaye Saint-Jean-des-Vignes à Soissons, les cloîtres, avec étage, de la cathédrale de Langres et de la cathédrale de Rouen et enfin le cloître de l'abbaye du Mont-Saint-Michel ; en Angleterre, le cloître de la cathédrale de Cantorbéry ; en Allemagne, celui de la cathédrale de Bonn (Prusse rhénane) ; en Italie, le cloître de la Chartreuse de Pavie et celui de Monreale, à Palerme ; en Espagne, le cloître de l'église Saint-Jean de Tolède et, en Portugal, celui de Notre-Dame de Belem, près Lisbonne. La Renaissance n'amena d'autres modifications que de changer le style d'architecture des cloîtres, mais n'apporta aucunes modifications sensibles dans leurs dispositions générales; seulement les cloîtres, dans lesquels l'arc plein cintre ou l'arc en anse de panier fut substitué à l'arc en tiers-point et les pilastres d'ordres classiques aux contreforts, furent de plus en plus réservés aux couvents et, au fur et à mesure de leur destruction, ne furent plus réédifiés aux abords des grandes cathédrales. Charles LUCAS.

Voûte en arc de cloître. Cette voûte, très employée au moyen âge, où elle était portée le plus souvent sur des arcs ogives, et encore usitée de nos jours, est, comme la voûte d'arête, composée de parties de voûtes cylindriques, généralement sur un plan carré, et dont les arêtes se croisent au centre ou clef; mais, dans la voûte en arc de cloître, ces arêtes sont rentrantes au lieu d'être saillantes, et de plus, les triangles, qui entrent dans la composition de cette voûte, appuient leur base sur un mur, une architrave ou un arc, ce qui leur donne une réelle solidité, et neutralise davantage la poussée. Il en résulte même que, dans la construction de la voûte en arc de cloître, chaque cours horizontal de claveaux a comme sa stabilité propre, indépendante de l'ensemble. — Une voûte en arc de cloître est dite barlongue quand elle est construite sur un plan rectangulaire et, quand la différence entre la longueur des côtés de ce rectangle est trop sensible, on trace comme dans le cas plus fréquent du plan carré, les arêtes à 45°, mais seulement jusque vers un tiers en projection du petit côté du rectangle, et on termine la voûte à sa partie supérieure par un plafond plat. On conçoit ce que cette voussure et ce plafond ainsi obtenus peuvent offrir d'effet et fournir de surfaces décoratives. Dans les constructions industrielles, hall ou cour couverte, passage vitré, on élève quelquefois le plafond à une certaine hauteur au-dessus de la voussure, afin de permettre l'aération de cette partie supérieure. Charles LUCAS.

BIBL. : VIOLLET-LE-DUC, *Dict. de l'architecture française;* Paris, 1868, t. III, in-8, fig. — *Dict. de l'Académie des beaux-arts;* Paris, 1884, t. IV, in-4, pl. — P. PLANAT, *Encyclopédie de l'architecture;* Paris, 1890, t. III, in-8, pl. et fig. — P. CHABAT, *Dict. des Termes de Construction;* Paris, 1881, t. II, in-8, 2e éd.

CLOÎTRE (Le). Com. du dép. du Finistère, arr. de Châteaulin, cant de Pleyben; 1,303 hab.

CLOÎTRE (Le). Com. du dép. du Finistère, arr. de Morlaix, cant. de Saint-Thégonnec; 1,325 hab.

CLOMOT. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. d'Arnay-le-Duc; 248 hab.

CLONAKILTY. Ville maritime d'Irlande, comté de Cork, sur la baie du même nom; 3,676 hab. Toiles de lin, pêche et cabotage.

CLONALLAN ou **CLONALLOU.** Ville d'Irlande, comté de Down dans la baie de Carlingford; 5,791 hab. Huîtres.

CLONARD (le chevalier SUTTON de), marin français, né vers 1745, mort en 1788. Il entra dans la marine en 1767. Il se distingue, comme enseigne, au combat de Mahé (1774) puis pendant la guerre d'Amérique. Lieutenant de vaisseau commandant le *Comte-d'Artois*, il est fait prisonnier après avoir lutté à outrance contre des forces anglaises très supérieures. Après la cessation des hostilités, il s'adonne aux sciences nautiques et est choisi par La Pérouse pour l'accompagner comme second dans son voyage autour du monde. Clonard reçoit le commandement de la *Boussole* (1785) et, promu capitaine de vaisseau (1787), prend celui de l'*Astrolabe* après la mort du commandant Fleuriot de Langle, tué par les naturels des îles Wallis. Moins heureux que son prédécesseur dont les restes ont été ramenés en France (juin 1889), le chevalier de Clonard a disparu sans laisser de traces dans des circonstances encore inconnues (Botany-Bay, 25 févr. 1788).

CLONAS. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Roussillon; 508 hab.

CLONDALKIN. Ville d'Irlande, comté de Dublin sur la Camma; 2,200 hab. Vieille église, tour ronde de 26 m.

CLONES. Paroisse d'Irlande, comtés de Fermanagh et de Monaghan (Ulster) sur l'Inny; 12,533 hab. Le bourg principal a des ruines renommées, une tour ronde, des minoteries et des brasseries.

CLONFERT. Paroisse d'Irlande, comté de Cork (Munster); 10,143 hab.

CLONMEL. Ville d'Irlande, comté de Tipperary et de Waterford (Munster); 9,325 hab. Bourg parlementaire jusqu'en 1885, sur la Suir, navigable. Commerce important de beurre; distilleries, brasserie, filatures, draperies. Patrie de Laur. Sterne (1713).

CLONTARF. Ville d'Irlande, comté et banlieue de Dublin, rive N. de la baie de ce nom; 4,210 hab. Elle est célèbre par la bataille où le roi Brien battit les Danois en 1014.

CLOOS ou **CLOSE**, prélat et architecte anglais du XVe siècle. Fils d'un père lui-même architecte, Cloos, évêque de Lichfield, passe pour avoir, peut-être avec le concours de son père, donné les dessins de la fameuse chapelle de King's College, à Cambridge. Véritable merveille de style ogival, cette chapelle, bâtie en 1441, lors de la fondation du collège par le roi Henri VI, a 104 m. de longueur, 28 m. de largeur et est flanquée aux angles de tourelles octogonales de 42 m. de hauteur qui dominent les autres bâtiments de l'université de Cambridge; en outre, l'intérieur en est richement décoré d'ornements que Christopher Wren ne pouvait se lasser d'admirer.
Charles LUCAS.

BIBL. : J. GWILT, *An Encyclopœdia of architecture;* Londres, 1859, in-8, 4e éd.

CLOOTS (Jean-Baptiste DU VAL-DE-GRÂCE, baron de), surnommé *Anacharsis Cloots*, homme politique, né au château de Gnadenthal, près de Clèves, le 24 juin 1755, mort à Paris le 24 mars 1794. Il était Prussien de nationalité, mais sa famille, fort noble, était d'origine hollandaise. Son oncle, l'abbé Cornélius de Pauw, était un philosophe et un érudit. Il fit ses études à Bruxelles, à Mons, puis à Paris, au collège du Plessis, où il eut pour camarades La Fayette, Gorsas, de Montesquiou. Il entra ensuite à l'école militaire de Berlin. Puis il revint à Paris, âgé de vingt et un ans et ayant cent mille livres de rente. Il n'eut alors d'autres préoccupations que de contribuer à répandre la libre philosophie de l'*Encyclopédie*. En réponse à la *Certitude des preuves du christianisme* de Bergier, il publia, sous le pseudonyme d'Ali-Gier-Ber, la *Certitude des preuves du mahométisme* (Londres, 1780, in-12), dont le titre ironique indique bien l'esprit. Sa liberté de penser le força à s'absenter de France à plusieurs reprises. Au début de la Révolution, il se signala parmi les motionnaires les plus ardents du Palais-Royal, et fit partie du club des Jacobins où son excentricité tranchait avec la correction grave des Amis de la Constitution. Le 19 juin 1790, il conduisit à la barre de l'Assemblée constituante une « ambassade du genre humain », composée de trente-six étrangers, au nom desquels il déclara que le monde adhérait à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Dès lors, il s'appela et on l'appela l'*Orateur du genre humain*. Bientôt il changea ses prénoms en celui d'*Anacharsis*. Adversaire hardi du christianisme, il eut des polémiques avec l'abbé Fauchet et les fondateurs mystiques du Cercle social. Il est, avec les Girondins, un des partisans

les plus fougueux de la guerre de propagande. Sa réputation de républicain était grande au moment de la chute de la royauté, et il fut élu député à la Convention par le dép. de l'Oise en même temps que Thomas Payne. Il fit partie du comité diplomatique. Il semble, malgré les accusations dont on l'accabla, avoir eu un sincère amour pour la France et pour la Révolution. Surtout il aimait Paris : il voyait dans cette ville la Mecque du genre humain et, quand il la célébrait, sa tête s'exaltait jusqu'au délire. Ses nerfs et son imagination l'emportaient souvent, orateur ou écrivain, au delà du bon sens. Mais il avait de l'esprit, de l'éloquence et, jusque dans son fatras, une originalité parfois exquise. Ami d'Hébert, de Pache, de Chaumette, il fut enveloppé dans l'accusation que Robespierre intenta aux hébertistes, jugé et guillotiné avec eux. Il est tout entier dans ses nombreux écrits, où sa philosophie et sa politique s'expriment avec une verve confuse, mais toujours vive, et qui valent tous la peine d'être lus. Outre la *Certitude des preuves du mahométisme*, voici les principaux : *Vœux d'un Gallophile* (s. l., 1786, in-8) ; *Adresse d'un Prussien à un Anglais* (Paris, 1790, in-8) ; *Anacharsis à Paris*, ou *Lettre de B. Cloots à un prince d'Allemagne* (s. l., 1790, in-8) ; *l'Orateur du genre humain ou Dépêches du Prussien Cloots au Prussien Herzberg* (Paris, 1791, in-8) ; *la République universelle* (s. l., 1792, in-8) ; *Bases constitutionnelles de la République du genre humain* (Paris, 1793, in-8). F.-A. A.

Bibl. : G. Avenel, *Anacharsis Cloots, l'orateur du genre humain*; Paris, 1865, 2 vol. in-8.

CLOPEUR (Techn.). Outil de raffineur de sucre (V. Raffinage).

CLOPINEL (Jean) (V. Meung [Jean de]).

CLOPORTE. (Zool). Ce nom vulgaire, d'étymologie douteuse, peut s'appliquer aux Crustacés-Isopodes de la famille des Oniscides. On le donne plus fréquemment à l'espèce type de cette famille, l'*Oniscus asellus* L. (*O. murarius* Cuv.), souvent encore appelé Clou à porte, porcelet de Saint-Antoine, etc., qui se trouve partout dans les caves, les fentes des murs, sous les pierres, le bois pourri, etc. Dans l'ancienne pharmacopée, ce nom de Cloporte désignait plusieurs Oniscides employés indifféremment : *O. asellus* et *O. scaber*, *Armadillo officinalis*, *Armadillidium officinarum ;* les *Glomeris*, sortes de Myriapodes assez semblables aux Armadilles par leurs caractères extérieurs, auraient été fréquemment substitués à ces animaux. Les Cloportes étaient regardés autrefois comme diurétiques, antiscrofuleux, lithontriptiques, etc., ces propriétés étant dues à la petite quantité de nitrate de potasse qu'ils contiennent et qui provient de ce qu'ils vivent dans des lieux salpêtrés. Ils étaient administrés vivants, ou secs et pulvérisés. R. Moniez.

CLOPTON (Carew de) (V. Carew).

CLOQUE (V. Céramique, t. IX, p. 1183).

CLOQUET (Hippolyte), anatomiste français, né à Paris le 17 mai 1787, mort à Paris le 3 mars 1840. Il fut nommé par décision ministérielle membre de l'Académie de médecine et en 1823 agrégé de la faculté, mais il n'affronta jamais les épreuves du concours public pour le professorat, quoiqu'il fût un habile anatomiste. Il a publié des ouvrages importants : *Traité d'anat. descriptive* (Paris, 1815, 2 vol. in-8 ; 6e édit., 1836, 2 vol. in-8) ; *Ophrésiologie* etc. (Paris, 1821, in-8) ; *Faune des médecins, ou hist. des animaux et de leurs produits* (Paris, 1822-25, 6 vol. in-8. avec pl. col.) ; *Traité complet de l'anatomie de l'homme*, etc. (Paris, 1825, 11 livr. in-4, avec 110 pl., ouvrage resté incomplet). Dr L. Hn.

CLOQUET (Jules-Germain), célèbre anatomiste et chirurgien français, frère du précédent, né à Paris le 18 déc. 1790, mort à Paris le 23 févr. 1883. Il fut prosecteur à la faculté (1815) et en 1817 fut reçu docteur avec une thèse remarquable : *Rech. anat. sur les hernies de l'abdomen* (av. 4 pl.) ; en 1818, il traduisit en français le *Traité des hernies* de Lawrence, puis publia *Rech. sur les causes et l'anat. des hernies abdominales* (Paris, 1819, in-4, av. 14 pl.). Nommé en 1819 chirurgien en chef adjoint à l'hôpital Saint-Louis, il entra, en 1821, à l'Académie de médecine, fut reçu agrégé en 1824, concourut en 1831 avec succès pour la chaire de pathologie chirurgicale, passa en 1834 à celle de clinique chirurgicale, et en 1841 se démit de ses fonctions ; en 1851, il devint chirurgien consultant de l'empereur, et en 1855 membre de l'Institut. — Citons seulement ses ouvrages les plus importants : *Anatomie de l'homme, ou description et figures*, etc. (Paris, 1821-31, 5 vol. in-fol., avec 300 pl. ; 2e édit., sous le titre *Manuel d'anat. descriptive*, etc., 1825-35, in-4, avec 340 pl.) ; *Mém. sur les calculs urinaires* (Paris, 1822, in-4, avec 70 pl.), plus une foule de mémoires d'anatomie et de chirurgie insérés dans les *Paris*, recueils périodiques. Jules Cloquet a en outre imaginé un grand nombre d'instruments nouveaux, tels que l'entérotome, le rachiotome, la pince pharyngienne, un presse-artère, la sonde à double courant, etc. Dr L. Hn.

CLOQUET (Louis-André-Ernest), anatomiste français, fils d'Hippolyte, né à Paris le 11 oct. 1818, mort à Téhéran (Perse) en 1856. Il débuta avec succès dans les hôpitaux de Paris, puis en 1846 fut désigné comme premier médecin du roi de Perse. Il organisa à Téhéran une école de médecine et s'y livra à des études suivies sur le climat de la Perse, sur le choléra, etc. Il était membre correspondant de l'Académie de médecine. Il mourut empoisonné, dit-on. Dr L. Hn.

CLORINDE (Astr.) (V. Astéroïde).

CLOS de galées (V. Arsenal).

CLOSENER ou **KLOSENER** (*Fristche*, Frédéric), chroniqueur alsacien, né à Strasbourg vers l'an 1315 ; on ignore l'année de sa mort ; le nécrologe du grand chœur place son décès au 29 oct., sans indiquer l'année ; il vivait encore en 1384. Il se nomme lui-même prêtre de Strasbourg ; après avoir été d'abord vicaire au grand chœur de la cathédrale de Strasbourg, il obtint, en 1340, de l'évêque Berthold de Bucheck, la prébende de la chapelle Sainte-Catherine, position qui lui assigna le premier rang parmi les membres du grand chœur. Closener est l'auteur d'un *Vocabularium seu Nomenclator* latin-allemand, dont Kœnigshoven nous a conservé le souvenir dans son propre glossaire, et d'un ouvrage liturgique intitulé *Directorium chori*, achevé le 12 mars 1364, et qui, approuvé la même année par l'évêque, fut jusqu'au xviiie siècle le code des cérémonies et usages observés par le grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg. L'unique manuscrit de ce rituel inédit se trouve actuellement au couvent des bénédictins de Melck en basse Autriche, où il fut découvert en 1886 par M. Wiegand, archiviste de Strasbourg, qui se propose de le publier dans le *Urkundenbuch* de Strasbourg. L'ouvrage capital du savant prébendier de Sainte-Catherine et sa chronique, une des premières écrites en allemand, est le premier essai de rattacher l'histoire d'une ville isolée à l'histoire universelle ; aussi a-t-on nommé son auteur : « le fondateur, le père de l'histoire d'Alsace et de Strasbourg ». En 1837, le manuscrit original de cette chronique, que pendant longtemps on avait cru perdu, devint la propriété de la Bibliothèque nationale de Paris, où il porte le no 91 des manuscrits allemands. La *Chronique* de Closener fut publiée pour la première fois en 1842 par Strobel et Schott dans le t. I de la *Bibliothek des literarischen Vereins* de Stuttgart, et, avec la *chronique* de Kœnigshoven, elle fut placée en tête du *Code historique et diplomatique de la ville de Strasbourg* (Strasbourg, 1843, I, pp. 1-236, in-4) ; enfin, en 1870, M. Hegel l'inséra dans le t. VIII des *Chroniken der deutschen Städte*. La chronique de Closener a servi de base aux compilations postérieures et a été la source à laquelle puisèrent, à commencer par Kœnigshoven, la plupart des chroniqueurs alsaciens. L. Will.

Bibl. : Grandidier, *Essai sur la cathédrale de Strasbourg*; Strasbourg, 1782, pp. 55-56. — A.-W. Strobel, *De*

Frid. Closneri, Presb. Arg., chronico germanico; Strasbourg, 1829. — Du même, préface de *Clossner's Fritsche Strassburgische Chronik (Bibliothek des literarischen Vereins* de Stuttgart); Stuttgart, 1842, vol. I, in-8. — Louis Schneegans, *Notice sur Closener et Kœnigshoven et leurs chroniques allemandes;* Strasbourg, 1842, in-4, et insérée dans le *Code hist. et diplom. de la ville de Strasbourg;* Strasbourg, 1843, vol. I, in-4. — Hégel, *Einleitung zu der Ausgabe Closener's*, dans *Chroniken der deutschen Städte;* vol. VIII, p. 3 et suiv. — Aloys Schulte, *Closener und Kœnigshoven,* dans Martin et Wiegand, *Strasburger Studien*, 1882, livraison II et III, pp. 277 à 299. — G. de Dartein, *Badolf et Closener,* dans *Revue catholique d'Alsace*, 1886, pp. 383 et suiv., 492 et suiv., 641 et suiv.

CLOSERIE (Expl. rur.). On donne généralement ce nom à une petite exploitation rurale accompagnée d'une habitation. Le plus souvent, la closerie est close, comme l'indique son nom, ou entourée de murs ou de haies. La closerie, dans laquelle la plupart des travaux s'exécutent à bras d'homme, est soumise au régime du colonage partiaire (V. Colon); lorsque le métayage ou le fermage s'y implantent, elle devient métairie ou ferme. Alb. L.

CLOSFONTAINE. Com. du dép. de la Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Mormant; 162 hab.

CLOSOIR (Techn.). Assemblage de planches de sapin bien jointes, qui forment le moule pour la construction des murs en pisé (V. Pisé). L. Knab.

CLOSS (Gustave), paysagiste allemand, né à Stuttgart le 14 nov. 1840, mort à Prien, sur les bords du Chiemsee, le 13 août 1880. Il reçut à Stuttgart ses premières leçons de Funk et entreprit, en 1860, un voyage d'études au lac Chiemsee, où il devait par la suite faire de nombreux séjours. En 1863, il visita l'Italie, s'arrêtant surtout à Rome et à Naples; enfin il acheva de se former en fréquentant les ateliers de ses confrères à Munich, puis à Anvers, Bruxelles et Paris. Il s'est souvent inspiré de l'Italie, composant avec ses études faites à la villa Adriana, à Sorrente, à Tivoli et aux environs de Rome, des paysages conçus dans un style décoratif, mais parfois un peu conventionnels. Il est également l'auteur des illustrations de l'*Oberon,* de Wieland, d'un bel ouvrage, *Vérité et Poésie*, publié par lui, et du livre *Uhland et Tubingue*, dans lequel il semble s'être inspiré de Gustave Doré. E. Michel.

CLOSSIUS (W.-Fréd.), jurisconsulte allemand, né à Tubingue en 1795 ou 1796, mort à Giessen en 1838. Il étudia le droit à l'université de Tubingue de 1812 à 1817, y devint privat-docent en 1818, examinateur près la faculté de droit en 1819, professeur extraordinaire en 1821, professeur ordinaire en 1823. Il accepta, en 1824, une chaire de droit à l'université russe de Dorpat, fut nommé, en 1827, membre honoraire de l'université de Wilna, et en 1836, conseiller d'Etat à la cour de Russie. Il revint en Allemagne en 1837 avec les titres de conseiller de justice du grand-duc de Hesse-Darmstadt et de professeur de droit à l'université de Giessen, où il mourut l'année suivante. — La plupart des travaux de Clossius sont consacrés à la critique des sources du droit romain : *Commentatio juridico-litteraria, sistens codicum quorumdam msc. Digesti veteris... descriptionem;* thèse inaugurale (Weimar, 1818, in-8); *Prodromus Corporis juris civilis a Schradero, Clossio, Tafelio edendi* (Berlin, 1823, in-8); ce plan d'une édition critique du *Corpus*, qu'il se proposait de publier avec Schrader et Tafel, ne fut qu'en partie réalisé : il ne parut que le texte des *Institutes* de Justinien (Berlin, 1832, in-4; 1836, 1844, in-12); *Theodosiani Codicis genuini fragmenta* (Tubingue, 1824, in-8); fragments inédits qu'il avait découverts à la bibliothèque Ambrosienne de Milan. — En outre, Clossius a publié le résultat de ses recherches dans les bibliothèques de la Russie (*De Vetustis nonnullis membranis in bibliothecis Rossicis exstantibus*; Dorpat, 1827, in-fol.), une introduction bibliographique au droit romain (*Hermeneutik des römischen Rechts;* Leipzig, 1831, in-8), et plusieurs articles dans les *Revues* de droit de la France et de l'étranger, notamment dans la *Thémis* (1818-28). Ch. Mortet.

Bibl.: Steffenhagen, article dans *Allgemeine deutsche Biographie*, 1880, t. IV, p. 343.

CLOSTERCAMP ou **KLOSTERCAMP** (Combat de), combat livré dans la nuit du 15 au 16 oct. 1760 par le corps français de M. de Castries au prince de Brunswick, qui tenta de le surprendre, mais échoua à cause du dévouement du chevalier d'*Assas* (V. ce nom).

CLOSTERMANN (Johann), peintre allemand, né à Osnabruck en 1656, mort en 1713 à Londres. Il a fait surtout des portraits, d'abord avec Riley, puis avec Kneller. On conserve à Londres (Guildhall) ceux de la *Reine Anne*, du duc de *Marlborough*. Il fut aussi appelé en Espagne (1696) pour peindre les portraits du roi et de la reine. Il revint en Angleterre où il se maria et où il mourut.

CLOSTRE. (Bot.). Nom donné par Dutrochet à des cellules allongées, terminées à leurs deux extrémités en forme de pointe qui s'insinue entre les cellules voisines. Comme ces cellules fusiformes forment la partie résistante ou fibreuse du bois et de l'écorce, on leur donne souvent le nom de *Fibres* (V. ce mot). W. Russell.

CLOSTRIDIUM (Microb.). Genre d'Algues de la famille des Bactériacées (Bactéries), créé par Pratzmowski (1880) et différant de *Bacillus* parce que les éléments cellulaires deviennent fusiformes ou en forme de citron, au moment de la formation des spores, tandis que *Bacillus* proprement dit conserve toujours sa forme cylindrique. Le type de ce genre est le *Bacillus butyricus* ou ferment butyrique de Pasteur, que nous avons décrit à l'article *bacille* (V. ce mot). Le *C. butyricum* se trouve sur les débris de plantes en putréfaction et dans les solutions sucrées. C'est le ferment dénitrifiant de Déhérain et Magnenne et le type des bactéries anaérobies — Trevisan classe dans le même genre le *C. Feseri*, bactérie du charbon symptomatique ou emphysème infectieux d'Ehlers, probablement identique au *Bacillus Chauvœi* d'Arloing, Cornevin et Thomas; le *C. Eberthi* qui provoque, la nécrose du foie sur le cochon d'Inde, et le *C. Lampiasii* (Trevisan), que l'on a faussement considéré comme le microbe spécifique du tétanos (V. Bacille). E. Trt.

CLOTAIRE Ier, roi des Francs, de 511 à 561, fils de Clovis et de Clotilde, mort à Compiègne le 10 nov. 561. A la mort de son père (511), il partagea l'Etat franc avec ses frères Thierri, Clodomir, Childebert. Il avait pour résidence Soissons, mais on ne peut déterminer avec exactitude l'étendue du royaume qui lui avait été assigné : on peut seulement affirmer, d'après des renseignements isolés, que certaines villes, comme Noyon, Arras, Tournai en faisaient partie. En 523, il prit part à une expédition contre la Burgundie. A la mort de Clodomir (524), il assassina deux des enfants de celui-ci, partagea ses Etats avec Childebert et Thierri : Tours et Poitiers firent partie de son lot. En 532, il entreprit avec Childebert une guerre qui aboutit à la ruine et au partage du royaume de Burgundie en 534 : il y gagna probablement Belley, Grenoble, Valence et Die. En 537, le roi des Ostrogoths établis en Italie, Vitigés, ayant abandonné la Provence aux rois francs, les Etats de Clotaire s'accrurent encore de la partie septentrionale de ce pays (Saint-Paul-Trois-Châteaux, Orange, Carpentras, Vaison, Sisteron, Gap, Embrun). En 542, il dirigea avec Childebert une expédition contre le roi des Visigoths, Theudes : les Francs prirent Pampelune, mais ils échouèrent au siège de Sarragosse et furent contraints à la retraite. En 555, à la mort de Théodebald, roi d'Austrasie, Clotaire lui succéda. Il eut à lutter au delà du Rhin contre les Saxons et les Thuringiens qui s'étaient révoltés; victorieux d'abord des Saxons en 556, il fut battu en 557, et obligé de traiter. Il fit reconnaître sa suprématie en Bavière en mariant Garibald, duc de ce pays, avec Wuldetrada, veuve de Théobald, qu'il avait d'abord épousée lui-même. Il eut à lutter contre la révolte de son fils Chramne que soutenait Childebert, mais, en 558, la mort de ce dernier (23 déc.) réunit entre les mains de Clotaire tous les royaumes

francs. Il n'en jouit pas longtemps, et mourut à Compiègne. Clotaire était d'un caractère cruel et dur; les désordres de ses mœurs lui attirèrent les reproches de saint Nicet, archevêque de Trèves, mais, loin de céder, il l'exila. On connaît en effet un grand nombre de femmes à Clotaire: Guntheuca, veuve de son frère Clodomir, qu'il épousa en 524; Radegunde, fille de Bertechaire, roi des Thuringiens, qu'il épousa vers 531, et qui prit bientôt l'habit monastique; deux sœurs, Cugunde et Arégunde; Chunsina; Vuldetrada, veuve de Théodebald. Il eut sept fils: d'Ingunde, *Gunthaire, Childéric, Charibert, Gontran, Sigibert,* et une fille, *Chlodswinde*; d'Arégunde, *Chilpéric*; de Chunsina, *Chramne*. Quatre fils seulement lui survécurent et se partagèrent ses Etats, Gontran, Charibert, Sigibert, Chilpéric. C. Bayet.

Bibl. : La principale source est Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. III et IV; sur l'étendue du royaume de Clotaire, V. Longnon, *Géogr. de la Gaule au* VIe *siècle*, pp. 115 et suiv.; pour les ouvrages généraux, V. Mérovingiens.

CLOTAIRE II, roi des Francs, de 584 à 628, mort en 628. Fils de Chilpéric Ier et de Frédégonde, il n'avait que quatre mois lorsque son père fut assassiné. Frédégonde eut l'habileté de sauver son fils en le plaçant sous la protection de Gontran, roi de Bourgogne, et frère de Chilpéric. Plus tard, en 591, Gontran fut encore le parrain de Clotaire II. Pendant de longues années, *Frédégonde* (V. ce nom) règne sous le nom de son fils et dirige la lutte de la Neustrie contre l'Austrasie. En 600, âgé de seize ans, il est à la tête de l'armée neustrienne, qui est battue par les Austrasiens à Dormelles, et, à la suite de cette défaite, il perd la plus grande partie de son royaume. En 604, il voulut reprendre la lutte, mais son armée subit une nouvelle défaite auprès d'Etampes (25 déc.). En 613, au moment où allait commencer une nouvelle guerre qui semblait devoir lui être fatale, le roi d'Austrasie, Thierri III, mourut. La mère de ce dernier, Brunehaut, chercha vainement à faire proclamer roi le fils de Thierri, Sigisbert; une violente réaction éclata contre elle; elle tomba entre les mains de Clotaire, qui, après un simulacre de jugement, la livra aux insultes de l'armée et la fit ensuite attacher à la queue d'un cheval furieux. Deux des fils de Thierri III, Sigisbert et Corbus, furent mis à mort sur l'ordre de Clotaire, deux autres, Mérovée et Childebert, survécurent, mais n'eurent aucun rôle. Clotaire devint ainsi maître de tous les royaumes francs (613). Son historiographe le représente comme un roi pieux, généreux envers les églises et les pauvres, instruit, mais trop passionné pour la chasse et trop enclin à écouter les femmes. Les trois royaumes d'Austrasie, de Neustrie et Bourgogne eurent des maires du palais distincts. Clotaire II travailla à rétablir l'ordre et la paix; il fit rédiger la loi des Alamans; en 614, à la suite d'un synode tenu à Paris, il publia un édit très important où la plupart des historiens ont voulu voir à tort une sorte de capitulation du pouvoir du roi devant celui de l'aristocratie ecclésiastique et laïque; Clotaire y règle les élections épiscopales, la nomination de certains fonctionnaires, divers points de droit et de juridiction, il confirme les donations de ses prédécesseurs, travaille à pacifier la Gaule longtemps troublée par les guerres civiles, accorde une sorte d'amnistie, supprime les impôts récemment établis dont se plaignait le peuple. En 620, il fait une expédition heureuse contre les Saxons. En 622, il s'associe son fils Dagobert qu'il nomme roi d'Austrasie en lui donnant pour conseillers Arnulf, évêque de Metz, et Pépin, maire du palais. En 625, des dissentiments s'élevèrent entre le père et le fils : Dagobert était venu à Clichy épouser Gomatrude, sœur de Sichilde, à laquelle Clotaire s'était récemment marié; il réclama des territoires qui dépendaient du royaume d'Austrasie. La concorde se rétablit, mais Clotaire dut faire des concessions. Clotaire eut trois femmes; la seconde s'appelait Bertethrude, la troisième Sichilde; de ses trois fils, *Mérovée, Dagobert, Caribert,* les deux derniers seulement lui survécurent. C. Bayet.

Bibl. : La principale source pour l'histoire de Clotaire II est la *Chronique dite de Frédegaire*, éd. Krusch, l. IV; d'autres documents sont réunis dans D. Bouquet, t. II, III, IV; pour les édits de Clotaire II, *Capitularia regum Francorum*, éd. Boretius, pp. 18 et suiv. Pour les ouvrages modernes, V. Mérovingiens.

CLOTAIRE III, fils de Clovis II et de Bathilde, né en 652, mort en 670; il fut nommé roi encore enfant (il n'avait pas cinq ans), en 656, sous la régence de sa mère. Il était d'abord le roi commun des trois royaumes francs. En 660, son frère Childéric fut nommé roi d'Austrasie. Il mourut au moment où commençait la lutte d'Ebroïn et de saint Léger. C. B.

CLOTAIRE IV, roi d'Austrasie, mort en 719. D'origine obscure, il fut nommé roi en 717 par Charles Martel. Il n'eut aucun rôle. C. B.

CLOT-BEY (Antoine-Barthélemy Clot), médecin français, né à Grenoble le 7 nov. 1793, mort à Marseille le 28 août 1868. Interne à l'Hôtel-Dieu et chef des travaux anatomiques à l'école secondaire de médecine de Marseille, il fut reçu docteur en médecine à Montpellier en 1820, docteur en chirurgie en 1823, exerça quelque temps à Marseille, puis en 1825, accepta la charge de chirurgien en chef des armées qui lui offrait Méhémet-Ali, vice-roi d'Egypte. Il fonda un conseil supérieur de santé, organisa l'hôpital-école d'Abou-Zabel, près du Caire, et secondé par des professeurs de différentes nationalités, entreprit un enseignement complet de la médecine. Cette œuvre avait excité l'indignation des fanatiques musulmans, et il faillit payer de sa vie son dévouement à la science. Clot-Bey établit également une école d'instruction médicale pour les femmes. En 1831, il obtint le titre de bey avec rang de colonel et plus tard celui de général. En 1849, à la mort de Méhémet-Ali, il vint se fixer à Marseille, mais dut, en 1856, retourner en Egypte pour réorganiser les institutions qu'il avait créées. Ouvrages principaux: *Compt. rend. des trav. de l'Ecole de médecine d'Abou-Zabel*, etc. (Marseille, 1830-32, in-8); *Aperçu gén. sur l'Egypte* (Paris, 1840, 2 vol. in-8); *De la peste observée en Egypte* (Paris, 1840, in-8); *Compt. rend. de l'état de l'enseign. méd. et du service de santé en Egypte* (1849, in-8); *Coup d'œil sur la peste et les quarantaines* (Paris, 1851, in-8) (il était non-contagionniste et ennemi des quarantaines); *Méhémet-Ali, vice-roi d'Egypte* (Marseille, 1862, in-8); *Derniers mots sur la contagion de la peste* (Marseille, 1866, in-8), enfin, une série de brochures sur divers sujets de médecine et de chirurgie. Dr L. Hn.

CLOTÊT. Petite clôture composée d'une cloison basse, fixe ou mobile, véritable paravent que l'on dressait dans les grandes salles des habitations du moyen âge pour garantir les abords d'une cheminée ou d'un lit des appels d'air. On donnait aussi, à la même époque, ce nom de clotêt à de petites cellules construites légèrement dans de grandes salles et recevant des religieux à certains moments et, par extension, à toute chambrette, cabinet ou réduit.

CLOTHO. I. Mythologie. — Divinité infernale de la mythologie classique, l'une des trois *Mœres* ou *Parques*, la fileuse (V. Mœres).

II. Astronomie (V. Astéroïde).

III. Zoologie (V. Uroctea).

CLOTILDE, fille du roi burgunde Chilpéric, et femme de Clovis, roi des Francs, née vers 475, morte à Tours le 3 juin 545. Le frère de Chilpéric, Gondebaud, l'assassina, et enferma ses deux filles, Chrona et Clotilde, dans un monastère. Clovis demanda Clotilde en mariage à Gondebaud qui n'osa refuser (vers 493). Ce mariage est raconté dans des récits légendaires où on a reconnu avec raison la trace d'anciens chants germaniques. Clotilde eut bientôt une grande influence sur l'esprit de son mari; chrétienne, elle obtint de faire baptiser ses enfants, et décida enfin Clovis à écouter saint Rémi et à se convertir. Après la mort de Clovis, elle se fixa à Tours et ne vint plus que rarement à Paris. Elle gardait un vif ressentiment contre son oncle Gondebaud;

elle poussa ses fils à la guerre contre le roi burgunde Sigismond, fils de Gondebaud : « Faites, mes bien-aimés, leur disait-elle, que je ne me repente pas de vous avoir nourris ; vengez le meurtre de mon père et de ma mère. » L'un d'eux, Clodomir, fut tué l'année suivante (524), laissant trois fils en bas âge. Ils furent élevés par leur aïeule, en attendant qu'ils pussent hériter du royaume de leur père. Leurs oncles, Childebert et Clotaire, s'entendirent pour les tuer et se partager ensuite le royaume de Clodomir. Un jour que Clotilde était à Paris, ils lui firent porter ce message : « Envoie-nous les enfants de notre frère, afin que nous les élevions au trône. » La reine, toute joyeuse, fit donner aux enfants à manger et à boire, en leur disant : « Je ne croirai pas avoir perdu mon fils, si je vous vois à sa place dans son royaume. » On les emmena ; à peine arrivés, ils furent séparés de leurs serviteurs et gardés étroitement. Les deux rois envoyèrent alors à la reine un sénateur arverne, Arcadius, avec des ciseaux et une épée nue. Celui-ci, montrant à Clotilde ce qu'il portait, lui dit : « Tes fils, très glorieuse reine, désirent connaître ta volonté à l'égard des enfants ; faut-il qu'ils vivent avec les cheveux coupés ou qu'ils soient égorgés? » Clotilde, épouvantée à la vue des ciseaux et de l'épée et accablée par la douleur, s'écria dans son égarement : « S'ils ne doivent pas régner, j'aime mieux les voir morts que tondus ! » Arcadius se hâta de rapporter cette parole à ses maîtres. Aussitôt le roi Clotaire saisit par le bras l'aîné de ses neveux, et lui enfonça un couteau sous l'aisselle. Son frère Childebert, ému de pitié, le supplia en vain d'épargner le second, qui fut tué avec la même barbarie. Clotilde fit placer leurs petits corps sur une civière et les suivit, au chant des psaumes et au milieu d'un deuil immense, jusqu'à la basilique de Saint-Pierre, où ils furent enterrés ensemble. Le plus âgé avait dix ans ; le plus jeune, sept ; quant au troisième, on réussit à le sauver (V. Cloud [Saint]). Dans la suite, une guerre éclata entre les meurtriers ; Childebert et Clotaire, avec leurs armées, allaient en venir aux mains, quand leur mère se rendit au tombeau de saint Martin et obtint, par ses prières, un miracle qui rétablit la concorde entre ses fils. Clotilde vécut encore plusieurs années, honorée de tous pour ses vertus et sa piété, prodiguant les aumônes, et faisant de nombreuses donations aux églises et aux monastères. Ses fils firent porter son corps à Paris et l'ensevelirent, à côté de Clovis, dans la basilique de Saint-Pierre qu'elle avait elle-même fait construire. Elle fut canonisée par le pape Pélage. De nos jours, une église de style ogival, dédiée à sainte Clotilde, a été construite à Paris, dans le quartier des Invalides, par MM. Gau et Ballu (1846-1856). Ph. P.

Bibl. : Grégoire de Tours, *Historiæ Francorum*, l. II, cap. 28-31, 43 ; III, 6, 18, 28 ; IV, 1, de l'édition Arndt (1884), dans les *Monumenta Germaniæ historica*, in-4. — *Acta Sanctorum Bolland. Junii*, t. Ier. — *Hist. littér. de la France*, V, pp. 667-8.

CLOTILDE, reine des Visigoths, fille de Clovis et de Clotilde, née vers 497, morte en 531. Quelques années après la mort de son père, le roi des Visigoths, Amalaric, la demanda en mariage et l'obtint avec le consentement de ses frères. Clotilde, fidèle catholique, fut bientôt persécutée par son mari, attaché à l'hérésie arienne. Lorsqu'elle se rendait à l'église, il faisait jeter sur elle de la boue et des ordures. Il s'emporta même jusqu'à la frapper violemment. Elle envoya à son frère Childebert un mouchoir teint de son sang. Childebert accourut aussitôt pour la venger ; il battit, près de Narbonne, Amalaric qui fut tué en cherchant à fuir (531). Clotilde, ramenée dans le royaume franc, mourut pendant le voyage ; son corps, transporté à Paris, fut enseveli dans la basilique des Saints-Apôtres, près de celui de Clovis. Ph. P.

Bibl. : Grégoire de Tours, *Historiæ Francorum*, l. III, cap. 1, 10.

CLOTILDE (Clotilde-Augustine Mafleurai, connue sous le nom de), danseuse française, née à Paris le 1er mars 1776, morte à Paris le 15 déc. 1826. Elève de Vestris père, elle débuta à l'Opéra, le 6 mars 1793, dans la première représentation d'un ballet de Gardel, *le Jugement de Pâris*, où elle remplissait le rôle de Thétis, et où son éblouissante beauté lui valut autant de succès que son talent déjà remarquable. Clotilde créa un assez grand nombre de rôles dans les ballets représentés à l'Opéra : *Vénus et Adonis* (Vénus), *les Amours d'Antoine et de Cléopâtre* (Cléopâtre), *Proserpine* (Cérès), *la Dansomanie*, *le Retour d'Ulysse*, *la Fête de Mars*, *le Retour de Zéphire*, et elle obtint aussi de grands succès en se montrant dans les divertissements de nombreux opéras : *Anacréon chez Polycrate*, *le Triomphe de Trajan*, *Praxitèle*, *les Abencérages*, *Appelle et Campaspe*, *Fernand Cortez*, *la Vestale*, *Hécube*, *le Triomphe du mois de mars*, *Ossian ou les Bardes*, *les Mystères d'Isis*, etc. Clotilde était aussi célèbre par sa galanterie que par son talent et sa beauté, et pourtant Boieldieu eut la faiblesse de l'épouser ; il ne tarda pas à s'en repentir, et ce fut là la cause de son départ pour la Russie, où il resta huit ans. Clotilde quitta l'Opéra en 1818, et y parut pour la dernière fois le 19 avr. 1819, dans sa représentation de retraite.

CLOTILDE de Savoie (Marie-Thérèse-Louise, princesse), fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie, née le 2 mars 1843, mariée au prince Napoléon (Jérôme) le 30 janv. 1859. Cette union, vivement recherchée par Napoléon III pour son cousin, était regardée par Victor-Emmanuel comme un grand sacrifice. Après l'entrevue de Plombières, Cavour écrivit de Bade, le 24 juil. 1858, une longue lettre au roi pour lui en démontrer l'opportunité. Le roi mit pour condition à son consentement que sa fille donnerait le sien librement. Elle répondit : « C'est le désir de mon père : donc ce mariage sera utile à ma famille et à mon pays, et je l'accepte. » Le 23 janv. 1859, à Turin, le général Niel, aide de camp de l'empereur, fit la demande officielle ; le contrat fut signé le 29 et le mariage célébré le 30. Le soir même les mariés, accompagnés par le roi, Cavour et La Marmora, se rendirent à Gênes, où il y eut un bal de cour le lendemain et, le 2 févr., ils partirent pour Paris. Elevée dans des principes rigides, très pieuse, alliant une grande simplicité à la fierté habituelle aux princesses de Savoie, la princesse Clotilde se trouva dépaysée à la cour des Tuileries et se tint le plus possible à l'écart. Sous la République, quand son mari fut expulsé de France par M. Thiers en oct. 1872, elle partit avec lui. Lorsqu'il rentra, elle resta en Piémont, où elle habite le château de Moncalieri, près de Turin. Elle a eu du prince Napoléon trois enfants : le prince *Victor* (18 juil. 1862), le prince *Louis* (16 juil. 1864), et la princesse *Lœtitia* (20 déc. 1866), qui a épousé, le 11 sept. 1888, son oncle maternel, le duc d'Aoste, a donné le jour au prince *Humbert-Marie*, comte de Salemi (22 juin 1889), et est devenue veuve le 18 janv. 1890. F. H.

Bibl. : G. Massari, *Vita di Vittorio Emanuele* ; Milan, 1878.

CLÔTURE. I. Architecture. — Enceinte faite de maçonnerie, de charpente, de menuiserie ou de serrurerie, massive ou légère, pleine ou ajourée et qui entoure un terrain, une cour, un ensemble d'édifices publics ou privés ou seulement une partie quelconque d'édifice. L'usage des clôtures remonte évidemment à l'origine même de la propriété et, chez les peuples restés à l'état sauvage, comme dans l'antiquité la plus reculée, les clôtures se composent, suivant les richesses naturelles du pays, de pierres assemblées sans liaison, de briques séchées au soleil ou de pièces de bois grossièrement travaillées et donnent lieu au même ordre de prescriptions plus ou moins barbares relatives au respect de leur inviolabilité (V. plus bas § *Jurisprudence*).

Les clôtures méritant le mieux ce nom et relevant plus que toutes les autres de la construction et de l'architecture sont les clôtures en maçonnerie (V. Mur). Pour les domaines de grande importance ou pour les riches habitations de ville, les clôtures sont faites de pierre et de meulière, de moellon ou de brique, elles sont

soigneusement appareillées avec chaînes saillantes et motifs décoratifs variés. Ensuite viennent les clôtures élevées sans luxe et seulement au point de vue utilitaire, qui sont maçonnées de moellon, de pisé, de brique, de terre battue, de torchis, etc.., avec chaînes et contreforts de place en place, le tout recouvert d'un enduit grossier, mais à la traverse duquel quelques parties de moellons, de briques ou de silex laissées apparentes donnent encore un certain pittoresque. Dans tous les cas, les murs de clôture doivent être recouverts d'un *chaperon* saillant (V. ce mot) fait de dalles, de plâtre, de brique ou de tuiles, ces dernières en terre cuite ou en métal, afin d'empêcher l'égout des eaux de tomber le long du mur et de le dégrader. Si le mur n'a pas la hauteur qu'il convient de donner à la clôture, on le recouvre de dalles, de plâtre ou de briques pour empêcher les infiltrations des eaux et on dispose, au-dessus de ce mur bas que l'on appelle bahut, une clôture plus légère composée de planches, de barreaux ou de treillage de bois ou de fer.

Pour les clôtures faites de fossés avec talus ou de haies vives et de palissades, et pour les clôtures en menuiserie, V. plus bas § *Economie rurale* et le mot Boiserie.

On emploie beaucoup maintenant, à l'intérieur des villes, pour les parcs et les squares, des clôtures tout en serrurerie posées sur un bahut en pierre et composées, soit de grilles souvent séparées par des motifs en fer ou en fonte formant pilastres ou panneaux, comme celles du palais de justice (cour du Mai) et du parc Monceaux, soit de palissades en fonte ornée comme celle du square Montholon, à Paris. Des écussons, des chiffres, des masques et des feuillages, parfois dorés, sont les principaux éléments décoratifs des grilles monumentales.

Mais c'est peut-être à l'intérieur des édifices et surtout des temples et des églises que les clôtures ont joué un grand rôle administratif ou liturgique. Parfois véritables cloisons de toute hauteur, mais avec parties ouvrantes (V. Cloison), les clôtures ont servi, de toute antiquité, à isoler, aussi bien dans les palais royaux et dans les tribunaux que dans les édifices consacrés au culte, la place où se tenait le souverain ou le magistrat et le sanctuaire où était disposé l'autel et où, autour de cet autel, se plaçaient les ministres officiants avec les préposés à la gestion et à l'entretien des richesses sacrées. Ainsi, en outre de la clôture extérieure qui délimitait et protégeait l'enceinte de l'édifice, clôture qui eût pu le plus souvent soutenir un siège; à l'intérieur même de cette enceinte, sous les portiques, dans les vestibules et dans les salles étaient dressées des clôtures de marbre, de pierre, de bois ou de métal, sculptées, peintes ou dorées et dont les bas-reliefs assyriens, égyptiens, grecs ou romains ainsi que les médailles et de nombreux fragments encore existants nous ont conservé l'aspect. Ces clôtures offraient généralement, comme dispositions habituelles, des croisillons ou des enroulements de cercles, aveugles ou ajourés, des tuiles curvilignes posées l'une sur l'autre et alternées, des palmes (V. Chancel).

Si, dès les catacombes, les chrétiens entouraient de clôtures les tombeaux des martyrs qui servirent, par la suite, d'autels pour la célébration du saint sacrifice, le plan de l'église de l'abbaye de Saint-Gall (V. Abbaye), dessiné au commencement du ixe siècle, montre toute l'importance relativement exagérée prise au moyen âge par les clôtures dans les églises monastiques; c'est ainsi que tout le plan de cette église, tous les autels, et ils sont nombreux (dix-sept ou dix-huit), les fonts baptismaux, les absides et les bras du transept sont entourés de clôtures ouvertes pour le clergé, mais tenant à l'écart la foule des fidèles qui se trouvaient ainsi parqués dans une salle de grande dimension, il est vrai, mais où ces barrières constituaient une série de défilés successifs assez étroits. Il reste peu de ces clôtures d'églises monastiques et, avec le souffle de liberté qui se fit sentir vers le xiie siècle, les évêques renoncèrent, dans la construction des grandes cathédrales, à tout ce système de clôtures qu'ils réservèrent, surtout en France, au chœur ou sanctuaire, plaçant seulement au-devant des chapelles des balustrades ajourées de pierre, de bois ou de fer. Les clôtures de pierre sculptées, peintes et dorées, qui entourent le chœur des cathédrales de cette époque nous ont été conservées en grand nombre et on peut citer, en Allemagne, celle de la cathédrale de Trèves (époque romane); en France, celles des cathédrales de Paris et d'Amiens (xive et xve siècles) et celles des cathédrales d'Albi et de Chartres (xvie siècle); en Espagne, celles des cathédrales de Séville et de Saragosse. Pour les clôtures des chapelles, elles sont plus nombreuses encore et l'abbaye de Westminster, à Londres, l'ancienne église des bénédictins de Fécamp, la cathédrale de Laon et l'église Saint-Eustache, à Paris, en possèdent de fort remarquables. Plus près de nous, surtout dans le dernier siècle, les clôtures du chœur et des chapelles offrirent aux regards de magnifiques ouvrages de ferronnerie, parfois dorée, comme on en voit encore dans la cathédrale d'Amiens et dans plusieurs églises dites jésuitiques; mais les architectes chargés de la restauration de ces édifices ou les fabriques de paroisses ont, surtout en France, fait déposer ces clôtures et les ont remplacées, pour la plupart, par des balustrades en bois ou des grilles basses en métal d'un bien moindre caractère. Charles Lucas.

II. Economie rurale. — Les clôtures sont des enceintes qui entourent les propriétés, dans le double but de les limiter et d'en empêcher l'accès. Les modes de clôture sont très variés, les principaux sont : les murs, les haies vives ou sèches, les fossés, les palissades. Les murs sont très coûteux, les haies sont longues à former; quant aux palissades elles sont également d'un prix de revient élevé, et de plus, elles ne durent pas longtemps, aussi préfère-t-on clôturer aujourd'hui les pâturages et les herbages en employant des fils de fer soutenus par des poteaux en bois ou en fer placés de distance en distance. Depuis quelques années on fait couramment usage des ronces artificielles, qui remplacent avantageusement les simples fils de fer. La ronce artificielle se fait en fil de fer galvanisé; elle se compose de deux forts fils; sur l'un sont des piquants très pointus espacés de 12 centim. environ l'un de l'autre. Le toron de deux fils présente sur le fil simple ce grand avantage, qu'il se prête de lui-même aux effets des changements de température, et il n'est donc pas nécessaire de retendre la ronce en temps chauds ou de la lâcher en temps froids. La ronce artificielle forme une barrière redoutable pour les gens et les animaux; cependant elle ne fait pas de blessures dangereuses, car les piquants sont appliqués à angle droit sur le fil, ce qui produit une simple piqûre engageant l'animal à reculer plutôt que de faire un mouvement dans le sens de la clôture, ce qui seul pourrait causer un déchirement de la peau. Pour les chevaux, il est bon, lorsqu'on les enferme pour la première fois dans une prairie entourée de ronces artificielles, de les conduire tout le long de la clôture en leur faisant sentir les piquants. Alors, ces animaux n'essayent plus de franchir la clôture. Ces clôtures sont très avantageuses; leur prix est peu élevé, deux ou trois rangées placées à 20 ou 25 centim. au-dessus des autres suffisent; on place un poteau tous les 10 ou 15 m. environ. Elles présentent notamment cet avantage sur les haies ou les murs que ceux-ci abritent des places considérables où en hiver, la neige poussée par le vent vient se déposer en masse gênant ainsi les communications. C'est surtout pour l'établissement des clôtures le long des lignes de chemin de fer que la ronce artificielle rend des services. Alb. Larbalétrier.

III. Chemin de fer (V. Chemin de fer).

IV. Jurisprudence. — On peut entendre par clôture, d'une manière générale, tout obstacle ayant pour objet d'empêcher qu'on ne s'introduise dans un lieu, d'indiquer que le propriétaire veut être absolument maître chez lui, qu'il veut user et jouir de son fonds à l'exclusion de tous

autres et le soustraire à tous les usages que des relations de voisinage ou une tolérance indulgente pourraient rendre admissibles de la part des tiers.

A. Ainsi que l'exprimait la loi des 28 sept.-6 oct. 1791, « le droit de clore et de déclore ses héritages résulte essentiellement du droit de propriété ». Il ne peut être contesté, en principe, à aucun propriétaire, et c'est là une idée si simple et si naturelle qu'on s'expliquerait à peine que les rédacteurs du code civil aient cru devoir la consacrer à leur tour dans une disposition formelle (art. 647 C. civ.), si l'on ne connaissait les entraves apportées dans notre ancienne jurisprudence à cette faculté de se clore, principalement par le droit seigneurial de chasse et par les droits de *parcours* et de *vaine pâture* (V. ces mots) reconnus avec des modalités diverses par le plus grand nombre des coutumes.

Aujourd'hui, l'exercice du droit de clôture ne peut être limité que par une servitude soit légale, soit conventionnelle imposée au fonds. L'art. 647 C. civ. fait allusion, dans cet ordre d'idées, à la servitude légale de passage pour cause d'enclave ; elle restreint le droit de clôture, en ce sens qu'elle oblige le propriétaire du fonds asservi au passage à ménager dans sa clôture une ouverture convenable pour le service et l'exploitation du fonds enclavé. D'autres servitudes légales forment pareillement obstacle au droit de clôture. Le propriétaire riverain d'un cours d'eau navigable ou flottable n'a le droit de se clore qu'à charge de laisser libre l'espace déterminé par la loi pour le chemin de halage ou le marchepied. De même encore, les servitudes militaires établies dans le rayon de défense des places de guerre ne permettent pas l'établissement de toute espèce de clôture, ou obligent le propriétaire qui veut se clore à se concerter préalablement avec l'autorité militaire. Il y aurait encore à citer d'autres exemples. Quant à des restrictions conventionnelles, on conçoit qu'elles peuvent être très diverses et de portée très variable ; il suffit de constater que, dût-il y avoir obstacle à toute clôture, rien ne s'oppose à l'établissement d'une telle servitude, qui est susceptible d'une très grande utilité pour un héritage et qui ne présente rien de contraire à l'ordre public. — Les droits de vaine pâture, dans la mesure où ils peuvent encore subsister d'après les lois du 9 juil. 1889 et du 22 juin 1890, qui font partie du nouveau code rural, n'empêchent plus les propriétaires de clore leurs héritages. Il n'en est autrement que si la vaine pâture est fondée sur un titre et établie à titre particulier sur un fonds déterminé, soit au profit d'un ou de plusieurs particuliers, soit même au profit de la généralité des habitants d'une commune, comme il arriverait si une commune avait réservé ce droit pour les habitants, lors de l'aliénation d'un de ses immeubles. On se trouve, en effet, dans ce cas, en présence d'une véritable servitude de pâturage et non plus d'un droit ordinaire de vaine pâture. Par une faveur spéciale et dans l'intérêt de l'affranchissement de la propriété, la loi permet cependant au propriétaire grevé de racheter cette servitude soit en argent, à dire d'experts, soit en nature, au moyen d'un cantonnement. Lorsqu'il ne s'agit que d'un simple droit de vaine pâture, il s'en libère par la clôture, sauf à voir réduire la quantité de bétail qu'il avait le droit d'envoyer lui-même à la vaine pâture proportionnellement à l'étendue des terres qu'il soustrait à la dépaissance commune.

Indépendamment des avantages matériels qu'elle procure au propriétaire en protégeant son bien, la clôture d'un héritage a pour effet de le placer au point de vue légal sous un régime qui diffère à certains égards de celui des héritages ouverts. Nous venons de voir qu'elle l'affranchit, le cas échéant, de la vaine pâture; il faut ajouter que lorsqu'un domaine est clos dans les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1844 sur la chasse, le propriétaire peut y chasser en tout temps. Au point de vue du droit pénal, l'état de clôture d'une propriété est une cause d'aggravation des délits dont elle vient à être l'objet (art. 384, 391, 397 C. pén.; pour la protection de la clôture elle-même, V. BRIS DE CLÔTURE). Relativement à la police rurale, l'état de clôture soustrait le fonds à certaines mesures, telles que le ban de vendanges dans les communes où il est en usage. Il modifie encore dans certaines circonstances le droit des concessionnaires de mines de pratiquer des fouilles, puits et galeries dans l'intérieur du sol (loi du 26 avr. 1810, art. 11) ; il peut aussi apporter des restrictions à l'exercice de certaines servitudes légales, notamment de celles qui sont imposées aux fonds en vue de l'exécution des travaux publics.

Le propriétaire qui clôt son héritage jouit en principe d'une liberté complète dans le choix du mode de clôture et dans son aménagement. Palissades, haies vives ou sèches, murs, fossés, treillages, traverses en bois, fils métalliques, ce sont autant d'obstacles propres à constituer une clôture réelle, pourvu qu'ils présentent une continuité et une solidité suffisantes. La question de savoir s'il y a clôture suffisante est une question d'appréciation que les magistrats doivent décider en s'inspirant des usages locaux et des circonstances de fait. Il y a cependant tel effet légal que la clôture ne produit que si elle satisfait à certaines conditions déterminées par la loi. S'agit-il d'affranchir un héritage de la vaine pâture, du moins dans une commune où les anciens usages n'admettaient pas comme modes d'affranchissement les clôtures dites symboliques (tas de pierres, branchages fichés en terre, raies de labour) mais seulement des clôtures réelles, la loi de 1889 détermine la hauteur des murs, treillages et haies sèches, la largeur et la profondeur des fossés, l'écartement des traverses en bois ou des fils métalliques. D'après la loi sur la chasse, s'il est permis au propriétaire de chasser en tout temps dans un terrain clos et attenant à une habitation, ce n'est qu'à la condition que la clôture fasse obstacle à toute communication avec les héritages voisins. Mais la clôture s'entend d'une façon beaucoup plus large dans les matières pénales (art. 391 C. pén.) ; sa hauteur, sa profondeur, même son état de vétusté ou de dégradation sont alors indifférents.

Un propriétaire a le droit de se clore sans s'arrêter au désagrément où à l'incommodité qui en résultera pour les voisins, mais il ne doit ni aggraver les charges dont peuvent être tenus leurs héritages au profit du sien, par exemple en ce qui touche l'écoulement des eaux, ni préjudicier à leurs droits de jouissance. Aussi ne peut-il établir et appuyer sa clôture que sur son propre terrain. Si même il s'agit d'une clôture en haie vive, il n'a pas le droit de la placer sur la limite précise de son fonds : établie de la sorte, elle serait dommageable à l'héritage voisin par les branches ou les racines qu'elle y étendrait; la loi veut qu'elle soit séparée de la limite par la distance prescrite par les règlements ou usages particuliers, à leur défaut par une distance de 2 m., si sa hauteur doit elle-même dépasser 2 m., et par une distance de 50 centim. dans le cas contraire (art. 671 C. civ.). Un mur peut aussi nuire au voisin en l'empêchant de labourer jusqu'à la ligne séparative ; aussi quelques coutumes exigeaient-elles autrefois qu'il fût construit à une certaine distance de la limite. Des usages analogues fixaient la distance à observer pour les fossés afin de prévenir l'éboulement des terres de la propriété voisine. Nos lois actuelles n'ont pas consacré ces usages ; certains auteurs et des décisions judiciaires veulent cependant qu'on en tienne compte au moins pour les fossés. Quant aux murs, l'art. 661 C. civ., en édictant que tout propriétaire joignant un mur a la faculté d'en acquérir la mitoyenneté, indique bien que ce mode de clôture peut être établi sur la limite même de l'héritage.

B. Dans les lieux où la population est agglomérée, dans les villes et faubourgs, dit l'art. 663 C. civ., la sûreté des personnes et des propriétés étant exposée à plus de risques et les inconvénients qui peuvent résulter du voisinage étant beaucoup plus sensibles, la loi reconnaît aux propriétaires un droit bien autrement considérable que celui de clore leurs héritages ; elle organise entre propriétaires

d'héritages contigus, selon la tradition d'un certain nombre de nos anciennes coutumes (Paris, Orléans, Chartres, Dreux, Amiens, etc.), ce qu'on appelle la *clôture forcée*. Tout propriétaire d'une maison, cour ou jardin, ou de tout autre terrain formant dépendance d'un héritage de cette nature, peut en conséquence contraindre le propriétaire de l'héritage immédiatement contigu à contribuer à la construction ou à l'entretien d'un mur formant clôture de leurs fonds (art. 663 C. civ.). — La loi n'ayant indiqué aucun caractère pouvant servir à distinguer une ville d'une autre commune et un faubourg d'un autre agglomération située hors de l'enceinte d'une ville, il faut, pour la détermination des localités dans lesquelles la clôture est forcée, s'en référer aux qualifications contenues dans les actes administratifs, s'il en existe, dans le cas contraire les magistrats apprécieront. — La clôture dont il s'agit dans l'art. 663 C. civ. est un mur, et un autre mode de clôture ne répondrait pas au vœu de la loi : un mur en pierres sèches serait lui même insuffisant. La loi ne s'est occupée ni de l'épaisseur du mur ni de la nature des matériaux qui doivent entrer dans sa construction, mais, sous réserve des dispositions différentes résultant des réglements locaux ou d'usages constants et reconnus, elle a fixé sa hauteur à 26 ou 32 décim., selon que la population de la ville est inférieure ou supérieure à 50,000 hab. — Si les héritages limitrophes ne se trouvent pas de niveau, le propriétaire du fonds le plus élevé peut exiger que la hauteur réglementaire soit mesurée de son côté ; mais la question de savoir comment devrait être répartie en pareil cas la dépense de construction divise les interprètes. La doctrine qui prévaut impose à chacun des deux voisins l'obligation de contribuer par moitié aux frais de construction du mur depuis le niveau du sol le plus élevé. Quant aux frais de construction depuis le niveau du sol le plus bas jusqu'au niveau du terrain le plus élevé, ils sont à la charge de celui des deux propriétaires qui, par des travaux exécutés dans son fonds, a rendu nécessaire la construction de ce mur de soutènement, sinon ils se partagent. — Chacun des deux voisins doit fournir une portion égale du sol sur lequel le mur est élevé et, sauf le cas qui précède, contribuer également à la construction. C'est une question très débattue que celle de savoir si le propriétaire qui aurait édifié le mur en entier sur son terrain et à ses frais pourrait contraindre son voisin à en acquérir la mitoyenneté jusqu'à la hauteur légale de clôture. Si l'on admettait l'affirmative, il semble qu'on devrait y apporter ce tempérament que le voisin ne serait pas tenu de payer la moitié du sol sur lequel le mur aurait été construit, car le sacrifice eût été moindre pour lui de fournir sa part en nature. — On discute pareillement sur le point de savoir si le voisin requis de contribuer à la construction ou à l'entretien de la clôture peut s'affranchir de cette obligation en abandonnant soit la mitoyenneté du mur déjà construit, soit la moitié du sol nécessaire à la construction. La jurisprudence de la cour de cassation admet cette faculté d'abandon par extension de la disposition de l'art. 656 C. civ., qui la consacre en matière de mitoyenneté, et en conformité des principes qui régissent les charges réelles ; mais l'opinion contraire, appuyée sur le texte de l'art. 663, est soutenue par des interprètes autorisés. — On se demande encore si les propriétaires dont les fonds sont limitrophes peuvent renoncer réciproquement, ou l'un au profit de l'autre, au droit de se contraindre à une clôture commune, ou s'interdire d'exiger que le mur de clôture soit élevé jusqu'à la hauteur fixée par la loi. La question est douteuse parce que les motifs qui ont inspiré la règle de l'art. 663 ne laissent pas de toucher dans une certaine mesure à l'intérêt public ; nous inclinerions pourtant vers l'affirmative.

Ch. Massigli.

Bris de clôture (V. Bris).

Clôture en matière de faillite (V. Faillite et Liquidation judiciaire).

V. Droit canon. — Aucune femme ne peut entrer dans un couvent de religieux, et aucun homme ne peut entrer dans un couvent de religieuses. De plus, aucune personne du même sexe ne peut pénétrer dans un couvent, en dehors des cas prévus par la règle de l'ordre ; aucun religieux ni aucune religieuse ne peut s'absenter du couvent que dans les cas où la règle l'y autorise. — Pour les religieux, la clôture consiste dans l'observance de cette règle générale ; ce n'est que dans des cas spéciaux qu'elle comprend l'interdiction absolue de sortir du monastère. — Pour les religieuses, au contraire, la *clôture effective*, c.-à-d. l'internement continu entre les murailles du couvent et la défense de parler aux externes autrement qu'à travers une grille est prescrite depuis l'origine du régime monastique par une série de canons et de bulles, dont le nombre et la constante répétition attestent la nécessité et l'inefficacité. Les plus importantes de ces ordonnances sont : la bulle *Periculoso* de Boniface VIII, signalant avec une grande énergie de langage les faits de relâchement qu'elle tend à réprimer ; un décret du concile de Trente (*Sess.* XXV, *De reform.*, *cap.* V) renouvelant et étendant les dispositions de cette bulle, et ordonnant, sous peine d'excommunication, à tous les princes chrétiens et à tous les magistrats de prêter à ses injonctions le secours du bras séculier. La bulle *Circa pastoralis officii* de Pie V (29 mai 1566) et la bulle *Deo sacris* de Grégoire XIII (31 déc. 1572) obligent expressément à la clôture toutes les religieuses, même celles qui n'y sont point astreintes par leur institut, même les tertiaires. — Sous l'ancien régime, notre droit civil s'était conformé au droit canonique sur ces matières. Notre législation moderne, interdisant les vœux perpétuels (V. Vœux) et prohibant toute espèce de séquestration, a aboli en théorie la clôture, ce qui a fait dire par certains auteurs catholiques qu'elle a supprimé les religieuses, puisque, canoniquement, il n'y a pas de véritable religieuse sans la clôture. — La bulle *Apostolicæ Sedis* (12 oct. 1869) a édité l'excommunication *latæ sententiæ* contre les femmes qui violent la clôture des réguliers, et contre les supérieurs ou autres qui les admettent ; de même contre quiconque viole la clôture des religieuses ; cette violation se commet soit en entrant, soit en faissant entrer, soit en laissant entrer dans leur couvent.

E.-H. Vollet.

VI. Procédure parlementaire. — On distingue : la clôture des séances, la clôture des sessions, la clôture des scrutins, enfin, la clôture des discussions. La clôture d'une séance est prononcée par le président de l'assemblée : lui seul a ce pouvoir, les membres de la Chambre ne peuvent même pas demander qu'elle soit mise aux voix. Lorsque le président a déclaré que la séance est levée, nul ne peut plus obtenir la parole, et si, ce qui se produit fréquemment, les membres continuent à échanger entre eux des observations, les comptes rendus ne les reproduisent point. Le président de la République a le droit de prononcer la clôture de la session annuelle des Chambres lorsqu'elle a duré cinq mois au moins, conformément à la constitution. Il clôt également par décret, lu par un ministre à la tribune, les sessions extraordinaires. La clôture des scrutins est prononcée aussitôt que les votes ont été recueillis. C'est le président de l'assemblée qui la prononce. Cette déclaration faite, aucun vote ne peut plus être admis. Cependant, on n'applique strictement le règlement que lorsque l'écart des voix pour et contre est très faible, et il est d'usage, lorsque cet écart est considérable, d'autoriser les retardataires à déposer leurs bulletins de vote jusqu'à ce que les secrétaires aient remis au président le résultat du dépouillement.

La clôture des discussions a donné lieu à des prescriptions minutieuses, car elle pourrait devenir un moyen d'étouffer tout débat gênant pour la majorité. Lorsque la liste des orateurs inscrits est épuisée, et que personne ne demande plus la parole, le président consulte la Chambre pour savoir si elle entend clore la discussion. Si la Chambre juge qu'elle est assez éclairée pour prendre une décision, elle peut réclamer la clôture même quand il reste encore des orateurs inscrits n'ayant pas renoncé à la parole. Mais la

demande de clôture ne peut se produire tant qu'un orateur est à la tribune. Cette dernière prescription est journellement violée. Le président ne peut mettre la clôture aux voix quand un ministre ou un commissaire du gouvernement réclame la parole. De même, le droit de répondre à un ministre empêche la mise aux voix de la clôture après le discours d'un orateur du gouvernement, si un membre réclame la parole. Enfin, il ne suffit pas, pour que la clôture soit mise aux voix, qu'elle soit demandée isolément par un ou deux membres; il faut qu'elle soit réclamée avec quelque insistance par une portion notable de la Chambre. La parole peut être accordée à un orateur contre la clôture, mais non pas pour ou sur la clôture; et elle ne peut l'être qu'à un seul orateur. La clôture ne peut être prononcée lorsque la majorité des membres n'est pas présente, et s'il y a doute sur le vote de la Chambre, après une seconde épreuve, la discussion continue. Après la clôture de la discussion, la parole n'est plus accordée que sur la position de la question. Cependant, les ministres, en vertu de leurs droits constitutionnels, peuvent être entendus même après la clôture d'une discussion, et la parole peut être donnée à un membre quelconque, pourvu qu'il ne la demande que pour retirer un amendement. Les questions de clôture ne peuvent être assimilées aux questions d'ordre du jour; elles touchent au fond du débat engagé ; elles ne sauraient donc être tranchées quand la Chambre n'est pas en nombre.

Pour la clôture de l'exercice financier, en ce qui concerne le budget de l'Etat, V. Budget, t. VIII, p. 330. En ce qui concerne les budgets particuliers des Chambres, la clôture des dépenses de chaque exercice a lieu le 31 mars de la seconde année de l'exercice.

VII. Théâtre. — En matière de théâtre, on ne doit pas confondre le mot de clôture avec celui de fermeture. La clôture n'est jamais que momentanée, et elle a lieu pour un temps déterminé ; la fermeture offre quelque chose de définitif. Il y a clôture, pour les théâtres de province, lorsqu'à la fin de l'exercice théâtral, ils ferment leurs portes pour ne les rouvrir qu'à la campagne prochaine; de même, à Paris, il y a clôture lorsque les théâtres commencent leur chômage d'été pour reprendre leurs représentations le 1er sept.; il y a clôture encore lorsqu'un théâtre interrompt momentanément ses spectacles pour réparations urgentes à faire à la salle. Jadis, au XVIIIe siècle, sous le régime monarchique, et grâce à l'influence de l'autorité ecclésiastique, les théâtres étaient astreints à un certain nombre de clôtures et de relâches réguliers, dont l'ensemble réduisait leur exercice d'un mois au moins chaque année. La grande clôture était celle de Pâques, qui comprenait trois semaines pleines, du dimanche de la Passion au lundi qui suit le dimanche de la Quasimodo; puis on faisait relâche le 2 févr., jour de la Purification; le 25 mars (Annonciation); le jeudi de l'Ascension; le dimanche de la Pentecôte; le jeudi de la Fête-Dieu; le 15 août (Assomption); le 8 sept. (Nativité); le 1er nov. (Toussaint); le 8 déc. (Conception); enfin, les 24 et 25 déc., veille et jour de Noël. Ce n'étaient pas les seuls cas de clôture ; il y avait encore les grandes cérémonies religieuses, les accidents arrivés au souverain, sa mort ou celle d'un membre de la famille royale. C'est ainsi qu'en 1722 une clôture d'une semaine fut imposée aux théâtres à cause de la mort de Madame, et en 1723 à cause de la mort du régent; nouvelle clôture de treize jours, en 1724, pour les cérémonies du jubilé; de quatre jours, en 1725, pour la procession de sainte Geneviève ; de quinze jours, en 1746, lors de la mort de la dauphine, etc., etc. Aujourd'hui, les théâtres sont plus indépendants, et décident eux-mêmes de la clôture.

Bibl.: Architecture. — Viollet-le-Duc, *Dict. de l'architecture*; Paris, 1868, t. III, in-8. fig. — P. Chabat, *Dictionnaire des termes de construction*; Paris, 1881, t. II, 2e édit., in-8. fig. — *Dict. de l'Acad. des beaux-arts*; Paris, 1884, t. IV, in-8.

Jurisprudence. — Aubry et Rau, *Cours de droit civil français*, t. II. — Demante et Colmet de Santerre, *Cours analytique de Code civ.*, t. II. — Demolombe, *Cours de Code civ.*, t. XI. — Laurent, *Principes de droit civ. français*, t. VII. — Marcadé, *Explication du Code civ.*, t. II. — Pardessus, *Traité des servitudes*, t. I. — Dalloz, *Répertoire alphabétique de Législation de doctrine et de jurisprudence*, art. *Clôture* et *Servitudes*. — Gauwain, *Législation rurale*. — Gavini de Campile, *Traité des servitudes*, t. II, etc.

Droit canon. — Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée ou Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques* ; Paris, 1821-1827, 29 vol. in-8. — André et Condis, *Dictionnaire de droit canonique*; Paris, 1888-1890, 3 vol. gr. in-8.

Procédure parlementaire. — Poudra et Pierre, *Traité pratique de droit parlementaire*; Paris, 1878-1880, 2 vol. in-8. — *Règlement du Sénat*. — *Règlement de la Chambre des députés*.

CLOTWORTHY (sir John), vicomte Massereene, mort le 25 sept. 1665. D'une ancienne famille du Devonshire, il était un des plus riches propriétaires du comté d'Antrim. Il eut de fréquents conflits avec lord Strafford et fut un de ceux qui protestèrent avec le plus d'animation contre ses illégalités et déposèrent contre lui lors de son procès. Membre du Long Parlement où il représenta le bourg de Maldon, Clotworthy prit une part active aux discussions religieuses de l'époque et il fit preuve d'une grande animosité contre les catholiques irlandais. On le voit encore figurer dans le procès de Laud. En 1646-1647, il fut employé à diverses missions : négociations avec le comte d'Ormonde pour la remise de Dublin au Parlement, négociations pour la pacification de l'armée anglaise. Il y échoua si complètement qu'il s'éleva contre lui des bruits de trahison qu'il ne parvint pas à dissiper d'une manière satisfaisante. Expulsé de la Chambre des communes, il essaya de passer en France, fut arrêté et emprisonné de 1648 à 1651. Jusqu'à la Restauration, il se tint dans la vie privée; mais, à partir de cette époque, il joua un rôle prépondérant dans les affaires anglo-irlandaises et rendit à la cause royale des services dont il fut récompensé par le titre de vicomte Massereene (21 nov. 1660).

CLOU. I. Technologie — Les clous sont de petites broches ou tiges de métal généralement effilées à l'une de leurs extrémités et pourvues à l'autre d'une tête sur laquelle on frappe; on s'en sert pour relier et maintenir ensemble plusieurs pièces ou pour suspendre un objet. Les clous sont en fer, en cuivre ou en zinc. Les *clous en fer* sont de plusieurs sortes: on en fait à tête plate, à tête de diamant, à tête aplatie latéralement, etc. La tige est cylindrique ou prismatique. La pointe est pyramidale ou armée d'un taillant à deux biseaux. On distingue: les *clous à bâtiments*, qu'on emploie pour fixer les gros fers en place; les *clous à bateaux*, *pontons*, qui servent aux maçons pour fixer les huisseries dans les maçonneries; les *clous mariniers* pour fixer les plates-bandes; les *clous à latter*, à *plafonner*, avec lesquels on élève des lattis sur lesquels se font les hourdis, les plafonnages; les *clous d'épingles* ou *pointes de Paris*, tiges cylindriques à tête plate et à pointe quadrangulaire : on les divise en *clous à chevrons*, *clous fins*, *semences;* les premiers sont les plus gros et servent aux charpentiers; les *clous d'ardoise* ou d'*ardoisier*, à tête plate et très mince, qui servent à fixer les ardoises sur les toits; les *clous rivés* qui n'ont pas de pointe, qui ont une tête fraisée ou ronde et se posent à la place d'une vis, au collet des paumelles et des pentures, donnant ainsi plus de solidité à ces ferrements; les *clous à penture*, à tige méplate et à tête quadrangulaire, les clous ou *broches à parquet*, sans tête ; les *broquettes*, petits clous très pointus, à tête large, servant à fixer les platines des verrous et des targettes, et dont on distinguera plusieurs variétés, celles dites à l'*anglaise*, *emboutées*, de *trois quarts*, de *demi-livre allongée*, de *demi-livre fine* et d'un *quart fine* ou *petite semence*, les *clous* ou *chevilles barbelés*, c.-à-d. garnis, sur les arêtes, d'aspérités aiguës qui empêchent les clous de sortir de leurs trous ; les *caboches*, sortes de clous à tête large et ronde ou taillée en pointe de diamant, et qui servent à garnir les semelles des gros souliers. On distingue encore les *clous à crochets*, dont la tête est coudée ; il y en a de

polis, à bouton, etc. Mais le véritable clou à crochet est celui dont les deux tranches se terminent en pointe, les autres prennent le nom de *gonds*.

Au point de vue de la fabrication, on divise les clous en *clous forgés* à la main ou à la machine : la régularité et la forme ronde de ces pointes permettent de les enfoncer facilement et avec moins de danger de faire éclater le bois; *clous découpés* dans de la tôle de fer douce; *clous fondus* en fonte de fer très employés en Angleterre, en particulier pour la confection des caisses d'emballage ; *clous de tapissier,* parmi lesquels on distingue une variété spéciale, différente des autres en ce que la tige est en fer et la tête en laiton, très large avec des formes très variées et parfois des ornements estampés sur la surface; les *clous à cheval* pour la ferrure des chevaux. Les fabricants classent les clous suivant le poids du mille, exprimé en livre ou en kilogr. : *clous de 6 livres*, *10 livres*, *20 livres*, etc., ou de 3, 5, 10 kilogr., etc.

Les *clous en cuivre* s'emploient dans la couverture pour fixer des ardoises de grand échantillon; on s'en sert aussi dans la tapisserie. Les *clous en zinc* servent également dans les travaux de couverture et à divers usages et prennent différents noms suivant leurs formes et l'emploi qu'on en fait; on distingue : les *clous semences*, dont la longueur varie de $0^{m}01$ à $0^{m}02$ et qui servent à fixer, soit les toiles destinées à recevoir les papiers collés, soit les ornements en pâte ou en plâtre; les *pointes*, de $0^{m}024$ à $0^{m}027$ de longueur et comprenant plusieurs espèces, les unes sont employées dans la couverture en zinc, pour fixer les pattes-agrafes sur la volige ou le couvre-joint sur le tasseau, remplaçant ainsi le calotin soudé qui recouvre les clous ou les vis de fer; les autres, dites *pointes à ardoise*, à têtes larges, minces et flexibles, sont préférables aux pointes de fer qui s'oxydent facilement; les *clous à ardoises,* à tige plus forte que celle des pointes et pouvant servir au lattis ; les *clous* à *pannes*, de $0^{m}042$ de long, pour ardoises épaisses; les *clous* à *doublage*, très fermes de tige, pour portes d'écluses et barrages.

Clous forgés. Les clous se forgent avec du fer en verge de bonne qualité. Chaque ouvrier a toujours plusieurs baguettes à chauffer sur un petit feu de forge à la houille, pendant qu'il en travaille une, laissant chauffer à blanc, il forge et forme d'abord la pointe, étire la tige, puis coupe au tranchant une longueur suffisante pour faire un clou, sans le séparer entièrement de la baguette dont il se sert pour le placer dans la trou de la *clouière* ou *cloutière*, et rabat et façonne la tête du clou qu'il fait ensuite sauter pour en recommencer un autre. La cloutière est garnie au-dessus d'une table d'acier, afin qu'elle ne soit pas sujette à se déformer et afin de dresser le dessous de la tête des clous ; en outre, son épaisseur totale doit être moindre que la longueur du clou, pour que la pointe de celui-ci dépasse toujours un peu en dessous. Un bon forgeron fait de douze à vingt clous par minute suivant l'échantillon ; mais pour une fabrication importante il a fallu disposer de machines spéciales. On s'est d'abord servi de sonnettes et de marteaux-pilons qui permettaient de former la tête du clou d'un seul coup et simplifiaient par conséquent le travail, puis on fit des machines dont les types sont très variés et qui établissent entièrement le clou. Le travail de l'ouvrier consiste alors à présenter à la machine les baguettes chauffées au degré voulu. Toutes les machines à faire les clous ont le même principe commun: sur un bâti horizontal se trouve une glissière animée d'un mouvement alternatif de va-et-vient par l'intermédiaire d'une bielle reliée par une manivelle à un arbre moteur. Cette glissière, quand elle se présente à la tête du bâti, reçoit les baguettes de fer chauffées au rouge blanc, qu'elle entraîne avec elle, dans son mouvement de retour, à l'aide de mâchoires placées sur la glissière et mues par des excentriques qui viennent serrer la baguette entre elles. Un système de lames vient alors, par une coupe oblique, séparer de la baguette un tronçon suffisant pour faire un clou et ce tronçon est saisi entre deux organes compresseurs qui étirent la pointe du clou en lui donnant la forme d'un coin. En même temps que s'exécute cette dernière opération, un excentrique placé sur l'arbre moteur fait avancer horizontalement une tige qui vient refouler le bout du clou un peu en saillie en dehors de la contre-étampe composée des organes compresseurs et forme la tête par écrasement. En donnant les formes voulues à l'étampe et à la contre-étampe, on arrive à établir des clous à têtes variées. Lorsque la glissière est arrivée au bout de sa course, les organes compresseurs s'entr'ouvrent et le clou est rejeté hors de la machine par le jeu d'un crochet.

Pointes de Paris. On fait les pointes avec du fil de fer pris en bottes, et le travail à la main, assez rare aujourd'hui, se compose de trois opérations: 1° couper à la cisaille les fils métalliques par bouts égaux de $0^{m}30$ environ ; 2° appointer les fils sur une meule en bois de 2 m. de diamètre sur $0^{m}08$ à $0^{m}10$ d'épaisseur, recouverte d'une virole en acier dont la surface convexe est tournée et taillée en lime, puis les couper à la cisaille en bouts d'une longueur convenable; 3° former la tête; à cet effet, l'ouvrier a une espèce d'étau, fermant à vis ou avec un levier qu'il fait manœuvrer avec un de ses pieds, dans lequel l'étau saisissant successivement chaque clou du côté de la tête et laissant dépasser au-dessus de la mâchoire une quantité de fil de fer suffisante, il forme la tête d'un seul coup de marteau, qu'il fait tomber dessus à l'aide de l'autre pied. La fabrication à la machine des pointes de Paris en a rendu la consommation énorme ; elles ont généralement remplacé les clous faits à chaud de petites dimensions. Leur régularité et leur forme ronde permettent ensuite de les enfoncer plus facilement et avec bien moins de danger de faire éclater le bois. Dans la fabrication à la machine, le fil de fer saisi dans une mordache à la tête de la machine avance à chaque tour d'une manivelle reliée à l'arbre moteur. La pointe du clou est formée par deux couteaux mus par des excentriques, qui coupent le fil de fer sous un angle aigu, en même temps qu'une étampe montée sur un arbre, que commande un excentrique particulier, vient former la tête par refoulement. La pointe se trouve terminée; pendant la période de retour des organes précédents à leur position primitive, un chasse-clou pousse légèrement le clou en dehors de la contre-étampe et un crochet agissant sur la tête fait tomber la pointe fabriquée au dehors de la machine.

Clous découpés. Pour fabriquer les clous découpés dans la tôle de fer, on emploie de la tôle douce d'épaisseur convenable, que l'on découpe d'abord par bandes parallèles d'une largeur égale à la longueur que doivent avoir les clous, dans une direction normale à la nervure du fer. Une bande est introduite entre des cylindres roulants, produisant son mouvement par périodes successives et régulières, pour amener la plaque entre des découpoirs qui attaquent la tête sur ses deux faces. Le principe de la machine consiste à établir les découpoirs de façon que la tête d'un clou soit formée par les deux épaulements que laisse le découpage de la partie opposée. Les formes peuvent recevoir de nombreuses variations, d'après la forme donnée aux découpoirs, à la condition d'observer toujours le principe énoncé plus haut. Afin d'éviter les bavures qui viendraient en prolongement des pointes entre les têtes, si petit que soit le jeu laissé entre les deux découpoirs, la machine comporte une seconde paire de couteaux dont les tranchants sont dirigés perpendiculairement à ceux des premiers et qui ont pour but d'enlever la bavure et de séparer complètement les clous de la bande de tôle dans laquelle ils ont été découpés. La tête des clous formée à la main ou à la machine, on place les clous avec du gravier et du grès pilé dans des tonneaux à polir auxquels on imprime pendant quelques heures un mouvement de rotation afin d'émousser un peu les aspérités les plus saillantes, mais on se garde bien de les faire entièrement disparaître; elles sont une des causes qui les font tenir beaucoup plus for-

tement dans le bois que les clous forgés et les rend préférables dans certains cas. Il faut, lorsqu'on enfonce un clou, avoir soin d'en placer le tranchant suivant le fil du bois.

Clous fondus. Les clous en fonte de fer ne sont pas aussi répandus en France qu'en Angleterre. La fonte est coulée dans des moules, où se trouve l'empreinte des clous, puis quand la fonte est refroidie, les clous détachés sont placés dans des boîtes fermées contenant de la limaille de fer et du poussier de charbon de bois. On chauffe et la fonte se décarbure, aussi les clous deviennent-ils tellement doux qu'on peut les ployer en tous sens sans les rompre. Pour protéger ces clous contre la rouille on les étame le plus ordinairement.

Clous à cheval. Les clous pour le ferrage des chevaux portent à leur extrémité une surépaisseur, le *grain d'orge*, qui a pour but de permettre au maréchal-ferrant d'affiler la pointe qui doit se diriger en dehors du sabot du cheval quand on chasse le clou. Au-dessous du grain d'orge est une partie plus mince, c'est en cette partie que se coupe le clou et qu'il se rive. A partir du milieu de la longueur du clou, l'épaisseur de la tige augmente progressivement jusque sous la tête qui a la forme d'un tronc de pyramide très aplati. Cette forme assez complexe est cependant obtenue à la machine. Un des meilleurs types de machine à faire les clous à cheval est celle de M. Brundage, qui consiste en un pilon à vapeur, de forme circulaire et de 0^m40 de diamètre, frappant sur une enclume de même forme disposée au centre d'une couronne circulaire en fonte dentée à l'intérieur et portant sur son pourtour une série d'ouvertures qui contiennent des mâchoires en forme de pince. Lorsque la machine fonctionne, on vient présenter sur une plate-forme, s'élevant de quelques centimètres au-dessus de la couronne, les tiges de fer chauffées au rouge pâle. A la tête de cette plate-forme une cisaille mue par une roue coupe les tiges en tronçons de 25 à 30 millim. qui sont portés mécaniquement dans la mâchoire, située en regard, et cela à tous les coups d'ordre impair que frappe le marteau. La couronne circulaire avance d'une division à chaque coup de marteau, présentant chaque fois, sur une face différente, la tige de fer qui est ainsi étirée sous ses deux faces et abandonnée enfin par un jeu d'ouverture de la tenaille provoquée à la dernière station avant son point de départ. La couronne porte vingt-quatre tenailles et la machine débite 12,000 clous à l'heure.

Clous de tapissiers. Ce sont des clous qui en général ont une tête de forme sphérique en cuivre poli. On les a d'abord obtenus en fondant le cuivre dans des moules, mais la tige présentait trop de flexibilité et on a préféré faire cette tige en fer, tout en conservant la tête en cuivre. On opère mécaniquement depuis quelques années et de nombreux types de machines ont été proposés. La machine conçue par M. Dubreuil, la seule dont nous parlerons, permet d'obtenir 45,000 clous par jour. Le système comprend deux machines distinctes, la première qui prépare le clou à l'état d'une tête plate armée de sa pointe, la seconde qui donne la forme courbe à la tête et achève la sertissure sur la pointe. Dans la première, on présente à la fois, mais suivant des directions perpendiculaires, une planche de laiton et du fil de fer en botte qui s'avancent l'un vers l'autre par deux mouvements successifs. Ensuite le laiton reçoit la compression d'un poinçon qui y laisse une empreinte profonde de $\frac{1}{2}$ millim. et un peu plus large que la grosseur du fil employé ; puis l'extrémité du fil est ramenée dans cette empreinte. La bande de laiton est alors engagée entre les deux plaques du découpeur et le fil entre les mordaches et le coupe-pointe d'une machine à clous ordinaires. Seulement, la marche du découpoir a lieu en sens inverse de celle que présentent ordinairement ces outils, c.-à-d. de bas en haut, le découpage ayant lieu en soulevant la rondelle contre la machine à pointe dépourvue de fouloir. Les mordaches qui serrent le fil portent à leur tour une petite collerette saillante pénétrant dans le flanc du laiton, et la tête du clou se refoule en même temps qu'une légère sertissure du laiton l'emprisonne. La seconde machine comprend un estampoir horizontal agissant par la pression. Le poinçon ou contre-partie de la matrice sur lequel est la cavité où vient se modeler la tête du clou est fixé invariablement au bâti. Il porte une cavité centrale où pénètre la pointe du clou et une forme à l'extrémité, appropriée à l'exécution de la sertissure de la petite masse de cuivre sur la tige de fer. La matrice est fixée à un piston qu'une roue dépendant d'un arbre de rotation fait mouvoir d'un mouvement alternatif de va-et-vient. Le travail se trouve achevé dans la première machine lorsque le poinçon est arrivé au sommet de sa course. Lorsqu'il redescend, les mordaches laissent passer le fil et un crochet rejette le clou achevé. Puis une nouvelle portion de fil s'engage dans les mordaches, pendant que la bande de laiton continue à avancer et à être poinçonnée, et ainsi de suite. Le clou préparé est terminé dans la dernière machine. L'alimentation de la machine est automatique ; au-dessus de la machine est un plateau en forme d'écuelle terminé par un conduit à coulisse ; les clous préparés descendent, la pointe glissant dans la rainure de la coulisse.

Les tapissiers emploient quelquefois des clous tout en laiton; on les obtient en chauffant le laiton au rouge et le passant à la machine, la tête est obtenue dans une machine spéciale. Ces clous sont de bonne qualité, à la condition de les plonger brusquement dans l'eau froide après les avoir portés au rouge. L. Knab.

II. Archéologie. — En dehors de leur rôle dans la construction que l'on trouve étudié plus haut, les clous ou plutôt les têtes de clou ont constitué, depuis l'antiquité la plus reculée, un ornement ou mieux un système d'ornementation que l'on retrouve à toutes les belles époques de l'art. C'est ainsi que des bas-reliefs et des peintures de l'ancienne Chaldée, de l'Egypte, de la Grèce et de l'Etrurie montrent des rosaces ou d'autres motifs, appliqués comme têtes de clous pour ferrer et relier les pièces de bois en même temps que pour les décorer, et les musées modernes et les ruines de Pompéi et d'Herculanum ont conservé un certain nombre de clous de l'époque romaine, parmi lesquels ceux du Panthéon d'Agrippa, à Rome, en forme de triples rosaces étagées et dont la saillie est terminée par un bouton central, sont les plus remarquables. Le moyen âge chrétien continua, de ce côté, la tradition antique, comme on peut le voir aux portes de bronze offertes par l'évêque Hilarius pour clore la chapelle de Saint-Jean, au baptistère de Constantin, à Rome et, plus tard, au XIe siècle, aux portes de bronze de la sacristie de la basilique de Saint-Jean-de-Latran fabriquées par des artistes de Plaisance. Il en fut de même, avec des différences d'ornementation, aux grilles de l'église d'Aix-la-Chapelle et au portail méridional de la cathédrale d'Augsbourg dont les têtes de clous figurent des masques humains. Parfois, à cette époque, comme à l'église abbatiale de Vézelay, des têtes de clous sphériques en fer étaient recouvertes d'une capsule de cuivre les enveloppant exactement et formant ainsi une calotte de bronze, et jusqu'à la Renaissance, on put constater la plus grande variété dans les rosaces empruntées au règne végétal et même jusque dans les figurines humaines qui, pendant plusieurs siècles, ornèrent les têtes de clous des portes des édifices publics ou privés. L'Espagne surtout, avec ses ressouvenirs de l'art mauresque, offrit les modèles les plus originaux de ce genre de décoration. Depuis la Renaissance et jusqu'à nos jours, ce système d'ornementation des panneaux de porte, des meubles, des lambris de charpente, n'a cessé d'être encouragé et toujours, chose assez rare, avec une grande entente de la matière mise en œuvre et de sa fonction dans la construction, et, de nos jours, on peut citer, comme de remarquables exemples de clous de portes, ceux si simples qui ornent les portes latérales du Panthéon de Paris dessinées par Constant Dufeux et ceux si finement étudiés par Félix Dubau qui décorent la porte de l'Ecole des beaux-arts. Charles Lucas.

III. Art héraldique. — Figure artificielle représentée soit sous la forme d'un clou ordinaire, soit sous celle d'un clou de la passion qui est triangulaire, il symbolise un des clous qui ont servi au crucifiement du Christ. Lorsque les clous ordinaires sont d'un émail particulier sur les colliers des animaux ou les fers des chevaux, ces objets sont dits cloués de tel ou tel émail.

IV. Botanique. — *Clou de chien* (V. Mercuriale).

Clou de Girofle. Nom donné vulgairement aux boutons à fleurs de l'*Eugenia aromatica* H. Bn (*Caryophyllus aromaticus* L.), arbre de la famille des Myrtacées, dont les pédicelles floraux sont appelés Griffes de girofle, et les fruits Anthofles, Clous matrices et Mères de girofle (V. Giroflier).

V. Thérapeutique. — *Clou de girofle.* Le girofle est beaucoup plus employé comme condiment que comme médicament. Il doit ses propriétés à une huile volatile, l'essence de girofle, liquide épais, incolore, mais brunissant par l'exposition à l'air et à la lumière, doué d'une saveur brûlante, soluble dans l'alcool, l'éther et les huiles grasses, passant au bleu foncé par l'adjonction d'une faible quantité d'acide sulfurique, au rouge sang si la quantité est plus considérable. Cette essence est constituée par un mélange en proportions variables d'eugénol ou acide eugénique (V. Eugénol) et d'un hydrure de carbone $C^{20}H^{32}$, connu sous le nom d'essnce légère de clous de girofle. — Le girofle est un stimulant diffusible ; son essence, qui n'est administrée à l'intérieur qu'à doses minimes comme ingrédient d'antiques médicaments composés, peut être employée à l'extérieur en friction contre les douleurs rhumatismales. Dans la pratique dentaire, on s'en sert pour cautériser la cavité des dents cariées. Dr R. Blondel.

VI. Pharmacie. — *Clous fumants.* Les *clous fumants*, appelés encore *pastilles odorantes, pastilles du sérail, chandelles fumantes*, sont de petits cônes combustibles, susceptibles en brûlant de répandre des vapeurs odorantes. Les anciens pensaient que ces dernières pouvaient détruire les mauvaises odeurs, mais elles peuvent tout au plus les masquer; on peut également émettre des doutes sur leur utilité thérapeutique, lorsqu'on les fait respirer aux malades. Voici la formule adoptée par le Codex de 1884 :

Baume de benjoin............	80 grammes.
Baume de Tolu et santal citrin āā.	20 —
Azotate de potasse............	40 —
Charbon végétal..............	500 —

On réduit chacune de ces substances en poudre, et, après les avoir mélangées exactement, on les transforme au moyen d'un mucilage de gomme adragante en une pâte ferme qu'on divise en petits cônes de 3 centim. de hauteur. Pour s'en servir, on pose le cône sur une assiette et on met le feu à la pointe. Voici la formule des véritables pastilles du sérail, d'après Baumé :

Benjoin en larmes............	16 grammes.
Storax, cascarille, nitre, āā....	5 —
B. du Pérou.................	8 —
Girofles, ess. de fl. d'oranger et teint. d'ambre gris āā.......	2 —
Charbon végétal..............	48 —
Mucilage de gomme adragante...	Q. S.

On fait une pâte qu'on divise en petits cônes ou clous triangulaires, hauts d'un pouce. Ils brûlent sans flamme et sont employés en Orient pour parfumer les appartements. Ed. Bourgoin.

VII. Pathologie. — *Clou de Biskra.* Le *clou* ou *bouton de Biskra* est une affection cutanée qui s'observe particulièrement en Algérie et le long des côtes d'Afrique. Il se rencontre également en Syrie, car il paraît établi que le clou d'Alep et le clou de Bagdad ne font qu'un avec le précédent. Le clou de Biskra est un tubercule de volume variable qui intéresse toute l'épaisseur du derme. Il commence par une petite saillie qui va en augmentant insensiblement de volume pendant environ quatre à cinq mois; au bout de ce temps, il devient douloureux, s'ulcère et entre en suppuration. L'ulcération, qui a une étendue qui peut aller de quelques millimètres à 6 et même 8 centim., dure à son tour pendant une période de plusieurs mois. La dessiccation se produit enfin, déterminant une cicatrice assez étendue, généralement difforme. Le clou de Biskra est parfois isolé, il porte alors le nom de *bouton mâle;* assez souvent il existe un certain nombre de boutons volumineux entourés d'une plus ou moins grande quantité de saillies plus petites ; on l'appelle alors *bouton femelle.* Cette affection, qui s'observe à tous les âges, frappe cependant de préférence les jeunes indigènes. Les colons en sont surtout atteints dans les premières années de leur séjour dans le pays, pourtant on l'a rencontré quelquefois chez ceux-ci un certain temps après leur départ de la région. Il est rare de constater deux fois l'affection chez le même sujet. Le médecin est un peu désarmé contre cette singulière maladie, dont le pronostic est heureusement assez bénin. Les applications adoucissantes au début, plus tard les topiques calmants doivent être employés bien qu'ils n'exercent pas une action très marquée sur la durée du mal. Il est probable que le bouton de Biskra a un microbe, mais jusqu'ici il n'a pas été encore reconnu.

Dr Alphandéry.

VIII. Art vétérinaire.. — *Clou de rue.* On distingue par ce nom, dans la pratique vétérinaire, les diverses blessures que peuvent faire à la région plantaire du pied du cheval, les clous, les tessons, les débris de bouteilles, les chicots et les fragments de silex. Dans les rues des villes, les clous des fers des jantes de voiture traînent parfois sur le sol et peuvent venir s'implanter dans les pieds du cheval ; depuis que les rues sont bombées, et non plus creusées d'un ruisseau médian longitudinal, comme il y a une quarantaine d'années, les clous de rue sont devenus beaucoup moins fréquents. Le macadam, l'asphalte, le pavage en bois, le bon entretien des rues surtout, ont beaucoup contribué à la diminution des clous de rue. L'expression symptomatique des maladies déterminées par des blessures dans la région plantaire varie suivant le siège de la lésion, sa profondeur, le mode d'action du corps vulnérant, et la nature des altérations qu'il a produites. Parfois le clou est resté implanté dans le pied ; d'autres fois il a disparu et en vertu du retrait de la sole, son empreinte n'apparaît qu'après avoir paré la sole à fond. Les clous de rue peuvent blesser le pied superficiellement ou profondément. Si les blessures sont profondes et si elles ont lieu dans la zone moyenne de la face inférieure du pied, elles revêtent parfois une gravité extrême. En ce cas, elles peuvent atteindre soit l'aponévrose plantaire, soit la petite gaine sésamoïdienne, soit même le petit sésamoïde et le ligament impair, voire même l'articulation du pied. Le pronostic des clous de rue varie suivant leur siège ; ils sont moins graves dans la zone postérieure que dans l'antérieure, et moins graves dans cette dernière que dans la zone moyenne. Dans la zone postérieure les tissus peuvent être traversés presque impunément par un corps étranger. Dans la zone antérieure, la troisième phalange met obstacle à la pénétration du corps vulnérant, tandis que dans la zone moyenne la lésion, grave en soi, peut se compliquer de nécrose, de carie ou d'arthrite.

Le clou de rue peut guérir d'emblée par cicatrisation, sans intervention chirurgicale. Donc, si on est appelé à instituer le traitement d'une blessure plantaire, dès ses débuts, la première règle à suivre est de se ménager ce bénéfice d'une réparation naturelle et cela en faisant déferrer immédiatement l'animal, en lui parant la sole à fond, et en maintenant ensuite le pied dans un cataplasme froid ou tiède. Les réfrigérants, les irrigations froides continuées pendant plusieurs jours consécutifs, sont essentiellement utiles. Mais si les souffrances, peu intenses au début, vont en augmentant ou se maintiennent très vives, il faut redouter des complications de carie, de

nécrose ou de suppuration profonde. Le chirurgien doit alors intervenir. Si le mal n'est pas trop ancien, il peut être temps encore de modifier les tissus malades au moyen de substances antiseptiques ou légèrement escarotiques. Cette règle de conduite trouve son explication et sa justification dans la tendance qu'a la gangrène du tissu fibreux à se propager de proche en proche par les voies de l'imbibition et de la vascularité. Parmi les escarotiques l'un des meilleurs est le sublimé corrosif. Si le mal, malgré l'emploi d'un caustique, continue sa marche envahissante, il n'y a pas à hésiter, il faut coucher le cheval et procéder à une opération au moyen de la feuille de sauge et de la rénette, dite à clou de rue. L'animal étant couché sur un lit de paille, ou assujetti dans un travail on amincit ou on extirpe la sole, on débride et on excise les couches de tissu velouté enflammées ou cariées autour de la fistule créée par le clou de rue. Si l'aponévrose plantaire n'est pas malade, on la respectera, mais si elle est frappée de nécrose, il ne faut pas hésiter à l'extirper à son tour. Pour ce faire, à l'aide d'une feuille de sauge conduite dans la cannelure d'une sonde, on pratique dans toute l'épaisseur de l'aponévrose une incision longitudinale de 2 centim. environ, qu'on convertit immédiatement en une ouverture ovalaire, par l'incision des parties de l'aponévrose reconnues affectées de nécrose. Quant au sésamoïde, on s'abstiendra d'y toucher s'il est encore revêtu de sa couche diarthrodiale; mais si la surface inférieure du sésamoïde est dépolie, creusée de perforations et en voie de desquamation, on la ruginèrera pour en opérer d'un seul coup et dans un seul instant la décortication complète. On supprime ainsi l'une des causes qui entretiennent avec le plus de ténacité la suppuration dans la petite gaine sésamoïdienne et qui sont le plus susceptibles de déterminer des complications d'arthrite suppurative.

L'opération faite, ou le mal continue et progresse quand même et alors il faut, soit opérer à nouveau si le prix du cheval en vaut la peine, ou livrer, dans le cas contraire, l'animal à l'équarrisseur; ou bien les signes de douleur vont en s'affaiblissant, et le travail de réparation commence par voie de bourgeonnement. Si la guérison suit un cours régulier, l'évolution des bourgeons charnus s'opère à son heure sur chacun des tissus enflammés : os, tendon, coussinet plantaire et tissu velouté. Les bourgeons les plus superficiels se transforment en tissu sécréteur de corne, et cette corne vient réparer les brèches faites au plancher du sabot. La guérison complète et définitive du clou de rue pénétrant demande au minimum de deux à trois mois; ce temps écoulé, le cheval peut reprendre son service habituel. — S'il restait légèrement boîteux, on peut tenter avec succès, pour faire disparaître les dernières traces de boiterie, l'opération de la *névrotomie* (V. ce mot). L. Garnier.

Bibl. : Archéologie. — Viollet-le-Duc, *Dict. de l'architecture;* Paris, 1868, t. III, in-8, fig. — *Dict. de l'Académie des Beaux-Arts;* Paris, 1884, t. IV, in-4, fig.

CLOUD (Saint), dernier des fils de Clodomir, roi franc d'Orléans, et petit-fils de Clovis, né avant 524, mort vers 560. Elevé d'abord par son aïeule la reine Clotilde, il eût été tué par ses oncles, comme ses frères, si des hommes courageux ne l'avaient sauvé. Il ne fit dans la suite aucune tentative pour recouvrer son héritage. « Méprisant un royaume terrestre, il se consacra au Seigneur, et se coupant les cheveux de sa propre main, se fit clerc; tout occupé de bonnes œuvres, il mourut prêtre » (Grég. de Tours). Un biographe anonyme rapporte qu'il reçut l'habit monastique des mains du pieux solitaire Séverin, et qu'il vécut quelque temps en Provence, dans la retraite. Il fonda, près de Paris, dans un lieu appelé *Novientum*, un monastère qui prit plus tard le nom de *Saint-Cloud* (V. ce mot). L'Eglise l'honore le 7 sept. Ph. P.

Bibl. : Grégoire de Tours, *Historiæ Francorum*, l. III, cap. 18. — *Vita S. Chlodoaldi*, dans D. Bouquet, *Historiens de France*, t. III. — *Histoire littéraire de la France*, t. VI, pp. 516-17.

CLOUD, CLOU, CLODULPHE (Saint), évêque de Metz, fils de saint *Arnoul* (V. ce nom), né vers 599, mort le 8 juin 696. Après avoir rempli des fonctions administratives à la cour d'Austrasie, sous Dagobert et Sigebert, il devint en 656 évêque de Metz et occupa ce siège épiscopal pendant quarante ans. Il avait été marié et avait plusieurs enfants de son épouse qui, suivant les uns, était Marie, fille de Clotaire II, et suivant d'autres, Almaberthe, fille de Carloman, duc de Brabant. L. W.

Bibl. : *Vita S. Chlodulfi Ep. Mettensis*, d'un auteur inconnu du milieu du xe siècle, dans Mabillon, *Act. Sanct. ord. S. Bened.* sec. II, pp. 1043 et suiv. et dans *Boll. Act. Sanct.*, 8 juin, pp. 126 et suiv. — Pauli Warnefridi, *Gesta Episcoporum Mettensium*, dans Pertz, *Monumenta Germ. hist.*, s. II, 261-270.—Meurisse, *Hist. des évêques de l'église de Metz;* Metz, 1634, fol., pp. 132-139. — Heinr.-Ed. Bonnell, *Die Anfänge des karolingischen Hauses;* Berlin, 1866, 137-139, 190.

CLOUÉ (Georges-Charles), amiral français, né le 20 août 1817, mort à Paris le 25 déc. 1889. Entré au service en 1832, il devint successivement aspirant le 16 oct. 1833, enseigne le 6 mars 1839, lieutenant de vaisseau le 8 sept. 1846, capitaine de frégate le 1er déc. 1855, capitaine de vaisseau le 18 août 1862, contre-amiral le 9 mars 1867, vice-amiral le 17 déc. 1874. L'amiral Cloué a occupé dans la marine les fonctions les plus élevées. Commandant en chef des forces navales au Mexique (de 1864 à 1867), commandant en chef de la station navale de l'océan Pacifique, gouverneur de la Martinique, préfet maritime du 1er arrondissement, commandant en chef de l'escadre d'évolutions, directeur du dépôt des cartes et plans de la marine; et enfin, ministre de la marine et des colonies. Il conserva ce dernier poste du 25 sept. 1880 au 14 nov. 1881. L'amiral Cloué était conseiller d'Etat, membre de l'Académie des sciences et du bureau des longitudes. Il a laissé un grand nombre de travaux scientifiques se rattachant à l'hydrographie, à la géographie et à la navigation. Ce bagage considérable comprend soixante-sept cartes ou plans levés dans l'océan Indien, à Terre-Neuve et sur les côtes de Patagonie. Au nombre de ses publications on doit citer : *Renseignements hydrographiques sur la mer d'Azov* (en collaboration avec MM. Lallement, Ploix et Manen); *le Pilote de Terre-Neuve* (1869), résultat de onze années d'observations et de travaux hydrographiques; *Notes sur les trombes* (1880); *l'Ouragan de juin 1885 dans le golfe d'Aden.*

CLOUÈRE (La). Rivière de France qui prend sa source dans la com. de Lessac (Charente), entre bientôt dans le dép. de la Vienne, passe à Usson, Saint-Secondin, Gençay, reçoit la Belle, passe au pied de Château-Larcher, se grossit de la Douce et de la Bédoise et se jette dans le Clain au-dessous de Vivonne après un cours de 45 kil. Elle arrose une vallée rocheuse, très pittoresque et où abondent les sources.

CLOUET (Les), peintres français du xvie siècle. La famille des Clouet paraît être d'origine flamande. Les comptes du duc de Bourgogne nous révèlent du moins l'existence d'un *Jehan* Clouet ou Cloet qui vivait à Bruxelles en 1475 et qui exécuta pour le duc divers travaux de peinture. Ce premier Clouet, dont les œuvres sont inconnues, ne semble pas avoir quitté son pays. On ignore si quelque lien de parenté a pu exister entre lui et un certain Gabriel Clouet, également peintre, qui travaillait à Cambrai aux premières années du xvie siècle et qu'un ancien document nous montre en 1500, comme l'auteur du modèle d'une châsse en or et en vermeil dont le clergé de la cathédrale se servait pour abriter dans les processions l'image de Notre-Dame de Grâce.

Jehan Clouet, de Bruxelles, le peintre du duc de Bourgogne, eut un fils qui porta le même prénom que lui. Ce *Jehan II* Clouet, qu'on suppose être né vers 1485, vint, à une date qu'il n'est pas possible de préciser encore, s'établir en France. Il se fixa à Tours, qui était alors un centre très actif pour le luxe et les arts et où la cour résidait souvent. Il s'y maria avec Jeanne Boucault, fille d'un or-

fèvre et bourgeois de la ville. On n'a pas la preuve qu'il ait travaillé pour Louis XII, mais on sait par une quittance du 22 déc. 1518 que, dès cette époque, il était déjà peintre ordinaire de François Ier, et qu'il avait substitué à son prénom celui de *Jehannet*, sous lequel il continua d'être connu. Un acte notarié, en date du 6 juin 1522, nous montre le second des Clouet habitant encore Tours et achetant, de concert avec sa femme, une rente payable en froment, en seigle et en avoine. Cet acte lui donne les titres de « peintre et valet de chambre ordinaire du roi ». Les comptes nous indiquent le montant de ses gages annuels. Presque toujours, cette mention est très sobre, mais un registre de 1528 nous fournit un renseignement intéressant, car on voit Jehan Clouet toucher 102 l. 10 s. « pour plusieurs ouvraiges et portraictures qu'il a cy-devant faicts de son mestier et faict encore présentement ». Un autre compte mentionne aussi « plusieurs portraits et effigies au vif qu'il a faicts ». Il semble résulter de ces textes que Jehan II Clouet était essentiellement portraitiste.

Jehannet avait quitté Tours et il habitait Paris. Ce détail nous est connu par un compte d'août 1537 qui montre le roi faisant payer 45 livres à Jehanne Boucault, « femme de maître Jehannet, peintre du roy, en don, à cause du voyage qu'elle a fait de Paris à Fontainebleau pour apporter et monstrer audit seigneur aucuns ouvrages dudict Jehannet ». Ceci semble dire qu'en 1537 le peintre était vieilli et fatigué : il ne se déplaçait pas aisément, car il ne pouvait plus faire le facile voyage de Fontainebleau. Un acte du mois de nov. 1541 nous apprend qu'à cette époque l'artiste avait cessé de vivre. Comme valet de chambre du roi, il avait été le camarade de Clément Marot, et il est possible, sinon certain, que le poète ait fait allusion à son talent dans l'*Epistre au roy* sur la traduction des psaumes de David, imprimée en 1541. Cette question n'est cependant pas résolue, car à ce moment Marot a pu célébrer aussi bien Jean Clouet que son fils François.

Les passages des comptes où il est parlé des « portraictures et des effigies au vif » ont naturellement provoqué l'attention des curieux. On s'est demandé si Jehan Clouet ne serait pas l'auteur du portrait de François Ier (musée du Louvre), où le roi, jeune encore, apparaît somptueusement vêtu d'un justaucorps de satin blanc à bandes de velours noir. La peinture, très précieuse, très délicate, garde quelque chose des méthodes flamandes et elle est bien contemporaine du moment où Jehan Clouet était au service du roi, mais, faute de preuves certaines, cette attribution doit être considérée comme conjecturale. Les mêmes doutes existent en ce qui concerne le François Ier à cheval que conserve le musée des Offices à Florence. Ici le roi n'est plus très jeune ; quelques poils gris se mêlent à sa barbe ; l'œuvre, jadis attribuée à Holbein, est très finement miniaturée, mais il est difficile de la dater exactement et de dire si elle est du père ou du fils. Dans ces conditions, nous restons en présence d'hypothèses plus ou moins ingénieuses et il nous est impossible de caractériser avec précision le talent du second des Clouet. La vérité, c'est que l'artiste, qui avait conservé la nationalité flamande, a commencé la gloire de sa maison.

CLOUET (François), fils de Jehan II, hérita du nom de Jehannet ou Janet que son père avait fait connaître et de sa charge de peintre et valet de chambre du roi. On a dit qu'il était né à Tours vers 1500 : c'est là une pure supposition qu'aucun document positif ne justifie, puisque nous ignorons à quelle époque Jehan Clouet s'est fixé en Touraine, à quelle date il a épousé Jeanne Boucault. François doit être né vers 1510 ou 1515. C'est en 1541 que les pièces retrouvées dans les archives prononcent pour la première fois son nom. A cette date, son père vient de mourir : comme Jean II Clouet n'avait jamais été naturalisé, il n'a pu tester valablement et ses biens ont été dévolus au roi en vertu du droit d'aubaine. Par des lettres signées à Fontainebleau en nov. 1541, François Ier, dérogeant à la règle commune, renonce au bénéfice dont il est appelé à profiter et décide que la succession de Jean Clouet era retour à son fils François Clouet « nostre cher et bien-amé painctre et varlet de chambre ordinaire ». François, qui avait déjà rendu des services, hérita donc, non seulement des biens de son père, mais de sa situation à la cour, de ses titres et de son office. Quelques années après, le nouveau titulaire eut l'occasion de montrer son zèle. François Ier étant mort en 1547, François Clouet dut, en raison de ses attributions, s'occuper activement des obsèques du souverain. Il se rendit à Rambouillet et il se mit en mesure d'exécuter, d'après le cadavre royal, l'effigie officielle qui devait figurer aux cérémonies des funérailles. Il moula le visage et les mains du feu roi et fit confectionner le mannequin destiné à remplacer le corps. Jal donne, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, un extrait du compte relatif à la fabrication de cette effigie, qui était en réalité une grande poupée de cire coloriée au naturel, pompeusement vêtue et tenant le sceptre et la main de justice.

Henri II conserva à François Clouet les titres et les fonctions que lui avait conférés le roi défunt. Ses gages de peintre valet de chambre continuèrent à lui être payés par trimestre. Bien que son service l'obligeât à s'absenter quelquefois pour suivre la cour, il demeurait à Paris et nous voyons, en effet, qu'en 1549 il y est parrain à Saint-André-des-Arcs d'un fils de Simon le Roy, « painctre et tailleur d'imaiges ». Dans les comptes comprenant les dépenses des années 1551 à 1554, on voit François Clouet occupé de divers travaux décoratifs : il peint notamment sur le chariot branlant, c.-à-d. sur « la coche » ou le carrosse du roi les croissants entrelacés qui constituaient les chiffres de Diane de Poitiers et de Henri II. En 1559, le roi meurt. Le grand écuyer Claude Gouffier est l'ordonnateur principal des obsèques royales ; mais François Clouet y remplit son office ordinaire ; il fait l'effigie funéraire de Henri II, il enlumine le char sur lequel elle doit être transportée. La comptabilité relative à ces dépenses a été tenue avec beaucoup d'ordre. Ce document, dont la bibliothèque de Tours possède une copie, a été publié par le comte de Galembert. Le succès de l'école de Fontainebleau et la vogue tous les jours grandissante de l'italianisme ne compromirent en rien la situation de François Clouet. Il restait, sous les successeurs de Henri II, le premier de nos peintres. On le savait homme de bon conseil et il est intéressant de voir la Cour des monnaies s'autoriser de son avis lorsqu'il fut question, en 1569, de renouveler le type de Charles IX gravé sur certaines pièces d'argent. L'artiste figure encore en 1570 dans les comptes royaux. En 1572, il touche pour la dernière fois 240 livres ; à partir de cette époque, son nom cesse de figurer sur les états des comptables et se trouve remplacé par celui de Jehan de Court. Un document publié par la *Revue de l'art français* prouve que la date, longtemps douteuse, de la mort de Janet doit être fixée à 1572.

Les extraits des comptes royaux ne donnent qu'une idée incomplète de l'activité de François Clouet. Ils ne parlent pas des œuvres, infiniment précieuses et rares, qui le recommandent aux souvenirs de l'histoire, c.-à-d. de ses portraits. Les poètes n'ont pas imité la discrétion des comptables, et lorsque les Ronsard, les Passerat, les Du Bellay, célèbrent les mérites de Janet, c'est surtout au talent du portraitiste qu'ils font allusion. Muret, commentateur de Ronsard, écrit : « Janet, peintre très excellent, qui, pour représenter vivement la nature, a passé tous ceux de nostre aage en son art. » Malgré les recherches des connaisseurs, la question des portraits de F. Clouet reste difficile et il serait malaisé d'en dresser le catalogue. D'après Villot, le Louvre n'en posséderait que deux parfaitement authentiques, celui de Charles IX, où le jeune roi est debout, la main appuyée sur le dossier d'un fauteuil et celui, plus remarquable encore, de la reine Elisabeth d'Autriche, vue en buste, chargée de bijoux et telle qu'elle était au moment du mariage, en 1560. Ce dernier portrait, qui peut servir

de type pour apprécier la manière du maître, est une œuvre d'une délicatesse infinie. Janet s'y révèle comme un peintre clair, ennemi des ombres et inspiré par une véracité intraitable. C'est bien un contemporain de Holbein. Ainsi qu'on l'a dit, il y a dans cette manière loyale de représenter le visage humain quelque chose de l'ancienne sincérité flamande. En outre, la technique est très forte et la précision est poussée à l'extrême dans l'imitation des perles et des pierreries dont la poitrine de la jeune reine est constellée. On est tenté de reconnaître la main de Janet dans un joli portrait d'enfant — le futur François II — que conserve le musée d'Anvers. Il existe en outre à Bruxelles un beau portrait de petite dimension que le catalogue du musée, sur la foi d'une ancienne gravure, donne comme une effigie de Thomas Morus et attribue à Holbein, bien que le caractère de l'œuvre soit essentiellement français. On a proposé de restituer cette peinture à Janet, dont elle a toute la finesse. Le musée de Vienne possède un portrait de grandeur naturelle qui, d'après l'inscription qu'on y peut lire, serait celui de Charles IX « en l'aage de XX ans, peinct au vif par Iannet, 1563 ». Cette inscription est fausse ou elle a été altérée, car le roi n'avait pas vingt ans en 1563. Il n'est pas impossible d'ailleurs que Janet ait fait des peintures de grande dimension, mais nous n'en connaissons aucune.

François Clouet, dont l'influence fut considérable et qui a presque été le créateur d'un genre, a eu une légion d'imitateurs et de copistes. Le Louvre, le duc d'Aumale, les grandes collections anglaises possèdent de nombreux exemplaires de ces portraits sur fond vert ou bleuâtre qui appartiennent pour la plupart au dernier tiers du XVIe siècle et qu'on range d'ordinaire sous la vague désignation d'« école de Clouet ». Ces portraits, d'un mérite fort inégal, sont dus à des peintres dont nous ne savons pas le nom. Janet a fait aussi des portraits au crayon. Mais, ici encore, il faut être prudent et garder la liberté de la critique, car nous sommes presque toujours en présence d'œuvres destinées à rester anonymes. Il existe cependant au musée du Louvre un de ces crayons qui a toutes les qualités des peintures de François Clouet et dont l'authenticité ne semble pas contestable. C'est le buste d'un vieillard amaigri, au front chauve, dont l'auteur a étudié la décrépitude avec un amour passionné pour la vérité et pour la vie au moment de ses manifestations suprêmes. Ce dessin est en mauvais état, mais il est admirable. Le crayon de Clouet a été également reconnu dans le charmant portrait d'Isabelle de la Paix, qui appartient au duc d'Aumale. On suppose, avec une grande apparence de raison, que ce dessin a été fait en 1559, lorsque la princesse quitta la France pour épouser Philippe II. Il y a eu un quatrième Clouet, dont l'existence est encore mystérieuse. Dans une lettre sans date, mais qu'on croit être de 1529, Marguerite de Navarre, sœur de François Ier, écrit au chancelier d'Alençon pour le prier de lui envoyer à Fontainebleau « le peintre, frère de Jannet » que, d'accord avec son mari, elle a résolu de prendre à son service. Ce frère de Janet n'est point connu et n'a pas travaillé pour le roi, puisqu'il n'est pas mentionné dans les comptes. Ne serait-ce pas lui qui, sous le nom de Jehan Clouet, peintre, est parrain, à Saint-Jacques-la-Boucherie, en 1532, d'une fille du peintre Guillaume Geoffroy ? Ce Clouet, frère de François, est celui que le dernier catalogue du Louvre (1890) appelle Clouet de Navarre et à qui il attribue un portrait de Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac.

On voit par le résumé qui précède qu'il nous reste encore bien des choses à apprendre sur la dynastie des Clouet. Il serait surtout important de reconnaître leurs œuvres avec une certitude qui, aujourd'hui encore, est exposée à bien des défaillances. Ce que nous savons, c'est que l'un des membres de la famille, François Clouet, est un portraitiste de premier ordre, dont le talent loyal se caractérise surtout par cette particularité qu'au moment où François Ier appelait à Fontainebleau les décadents italiens, il a su se défendre contre les séductions du maniérisme et conserver intacte sa fidélité aux anciennes méthodes françaises.

Paul Mantz.

Bibl. : Léon de Laborde, *la Renaissance des arts à la cour de France*, 1855. — *Archives de l'art français*, t. III et IV. — L. de Galembert, *Funérailles du roi Henri II*, 1869. — Jal, *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, 1867. — Grandmaison, *les Arts en Touraine*, 1870.

CLOUET (Louis), chimiste et mécanicien français, né à Singly (Ardennes) le 11 nov. 1751, mort près de Cayenne le 4 juin 1801. Fils de modestes paysans, il montra tout jeune un caractère rude et indocile et ne put rester au collège. Devenu jeune homme, il suivit avec assiduité les cours gratuits de l'école du génie de Mézières, y acquit rapidement sous la direction de Monge de profondes connaissances en mathématiques et en chimie et y fut nommé quelques années après professeur de chimie. Il quitta bientôt l'enseignement pour l'industrie, monta une faïencerie, puis se livra à une série de recherches sur la composition des émaux, la fabrication de l'acide prussique, les divers états du fer, et découvrit un procédé pour la transformation du fer en acier fondu. Pendant les guerres de la Révolution, il établit à Daigny, près de Sedan, une fabrique de fer forgé qui, grâce à son industrieuse activité, put fournir aux arsenaux de Douai et de Metz une grande quantité d'armes. Nommé membre du conseil des arts, il vint se fixer quelque temps à Paris, puis partit pour la Guyane où il voulait faire des expériences sur la transformation des végétaux et où il mourut de la fièvre coloniale. Il avait conservé durant toute sa vie une simplicité de mœurs presque sauvage, couchant sur la paille, confectionnant ses habits et faisant à pied ses voyages de Daigny à Paris. Il a écrit un certain nombre de mémoires de chimie, dont plusieurs en collaboration avec Lavoisier; ils ont été insérés dans le *Bulletin de la société philomatique* (an VI), les *Annales de chimie* (1791 à 1800), le *Journal des Mines* (1796-1803) et le recueil des *Savants étrangers* de l'Académie des sciences (1786, t. XI, mém. sur le *Salpêtre*) ; il est qualifié dans ce dernier « régisseur des poudres et salpêtres ». L. S.

CLOUTÈRE (Techn.). Enclume dont se sert le cloutier pour former les clous dans le travail à la main (V. Clou [Techn.]). L. Knab.

CLOUTIER (Techn.). On appelait *cloutiers* ou *cloutiers-attacheurs*, sous l'ancien régime des corporations, des ouvriers qui fabriquaient des clous, attaches, mordants et plaques à mettre sur les ceintures et courroies; ce qui les subordonnait, dans une certaine mesure, aux courroyers. L'édit de 1776, qui érige à nouveau quarante-quatre communautés d'arts et métiers, renferme les cloutiers, ferrailleurs, pouvant faire le commerce de petite « chincaillerie » en échoppe ou étalage seulement et non en boutique ou magasin, concurremment avec les merciers.

CLOUTIÈRE (Techn.). Boîte à compartiment dans laquelle on classe les clous de diverses grosseurs dans le commerce. On appelle aussi cloutière dans les ateliers une pièce de fer ayant des trous de différentes grosseurs et servant de moules aux cloutiers ou aux ouvriers qui ont besoin d'un clou, pour former des têtes de clous, des chevilles, etc. On dit aussi *clouère*, *clouière*, *clouvière* (V. Clou [Techn.]). L. Knab.

CLOUURE (Techn.). La clouure est employée en chaudronnerie pour réunir des feuilles de tôle de fer ou de cuivre à rattacher par des rivets. Le travail de la clouure s'opère d'après les mêmes principes et dans des conditions analogues, quelle que soit la nature du métal mis en œuvre et nous renverrons au mot Rivure pour les détails de cette opération si importante dans les ateliers de chaudronnerie. L. Knab.

CLOUVE. Espèce de cormoran que les Chinois dressent à la pêche (V. Cormoran).

CLOUVET, CLOUWET ou **CLOUET** (Peter), graveur belge, au burin et à la pointe, né à Anvers en 1606, mort à Anvers en 1668 selon les uns et en 1677 selon

d'autres. Il séjourna en Italie ou il se perfectionna en travaillant avec Spierre et Corn. Bloemaert. Au nombre de ses meilleures estampes comptent les pièces gravées d'après Rubens, notamment la *Descente de croix*, *Hérodiade*, et surtout la *Mort de saint Antoine*, ainsi que la *Conversation dans un parc*, pièce dite *le Jardin de plaisance de Vénus*, etc., et cinq portraits d'après van Dyck, dont celui de *W. Cavendish, duc de Newcastle,* à cheval.

CLOUVET (Albert), graveur au burin, neveu du précédent, né à Anvers en 1624, mort à Anvers en 1687. Il travailla en Italie, et résida à Rome et à Florence, où il grava, conjointement avec Spierre et Bloemaert, les peintures de Pierre de Cortone, du palais Pitti. Sa pièce capitale est la *Conception de la Vierge*, d'après ce dernier maître. Il exécuta surtout de nombreux portraits pour les *Vite de'pittori*, de Bellori (Rome, 1672), parmi lesquels celui de Poussin, et pour les *Effigies cardinalium nunc viventium* (Rome, vers 1675, in-4). G. P-i.

Bibl. : Ch. Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes.* — *Biographie nationale belge* (art. de Siret).

CLOUVIÈRE (V. Cloutière).

CLOUZEAUX (Les). Com. du dép. de la Vendée, arr. et cant. de la Roche-sur-Yon; 1202 hab.

CLOVA. Paroisse et village d'Ecosse (Forfar), célèbre par une ruine *Clova Castle.*

CLOVIO (Georges-Jules ou Giulio) (on écrit aussi *Klovio*), miniaturiste slave, né en 1498 à Grizani (littoral croate), mort à Rome en 1578. Son nom primitif paraît avoir été Glović. A l'âge de dix-huit ans, il quitta son pays pour l'Italie; il s'y fit rapidement une réputation par son talent. Le cardinal Grimani lui commanda des médailles et des sceaux : Jules Romain lui donna des conseils : l'un de ses premiers tableaux fut une copie de la *Vierge*, d'après Albert Dürer : en 1524, le roi Louis l'appela à Bude; il peignit pour lui le *Jugement de Pâris*,*Lucrèce*. Il revint à Rome en 1526; l'année suivante, il fut fait prisonnier par les bandes du connétable de Bourbon. Il fit vœu, s'il réchappait, d'embrasser la vie religieuse; il entra dans un monastère de Mantoue, dont il illustra plusieurs manuscrits. Il résida ensuite à Pérouse, chez le cardinal Grimani pour lequel il exécuta quelques-uns de ses travaux les plus remarquables (un livre de prières avec quatre miniatures, aujourd'hui à Londres au musée Soane), un missel latin (1537, dans la bibliothèque de lord Helfort), un Pétrarque (aujourd'hui à la bibliothèque Trivulzi à Milan). Le pape Pie III et le cardinal Farnèse l'appelèrent à Rome : Cosme II l'attira ensuite en Toscane. Les souverains se disputaient ses productions; il peignit pour Philippe II douze scènes de la vie de Charles-Quint; pour Jean III, roi de Portugal, un psautier qui lui fut payé 2,000 ducats. Son chef-d'œuvre est un livre de prières exécuté pour le cardinal Farnèse : Vasari l'appelle une œuvre divine ; il fut relié sous la direction de Benvenuto Cellini. Ses œuvres ont été copiées ou imitées en France, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande. Il mourut au palais Farnèse et fut enterré à l'église de Saint-Pierre ès-Liens où l'on voit encore aujourd'hui son tombeau. Ses œuvres sont dispersées dans toute l'Europe (à Rome, Naples, Florence, Londres, Paris, Séville, Vienne, Venise, Agram). L. L.

Bibl. : Vasari. — Kukuljevic Sakcinski, *Leben des Giulio Clovio*, Agram, 1852. — Du même, *Georges Klovio;* Zagreb, 1878. — M. Bertolotti, *Don Giulio Clovio, principe dei Miniatori;* Modène, 1882. — E. Müntz, *les Archives des arts*, t. I, p. 71.

CLOVIS Ier, roi des Francs, né vers 466, mort en 511, fils de Childéric. Il avait quinze ans à la mort de son père (481), il lui succéda comme chef du royaume qui avait Tournai pour centre, tandis que d'autres rois francs régnaient sur des pays voisins, comme Ragnachaire à Cambrai, Chararich à Thérouanne. En 486, il attaqua Syagrius, fils d'Ægidius, maître de la milice, qui était mort en 464. Sans titre officiel accordé par l'empire, Syagrius s'était constitué comme le représentant de l'élément romain en Gaule; tandis que les Burgundes dominaient dans la vallée du Rhône et les Visigoths dans le sud de la Gaule, il avait constitué une sorte d'Etat dont il serait difficile de fixer avec certitude les frontières, et dont le centre était Soissons ; les contemporains lui donnaient le nom de roi des Romains. Allié avec Ragnachar, Clovis battit Syagrius qui se réfugia à Toulouse auprès du roi des Visigoths, Alaric; Clovis exigea qu'il lui fût livré et le fit mettre à mort. Une anecdote célèbre montre Clovis après la victoire partageant le butin avec ses soldats et tuant un guerrier qui refusait de lui laisser prendre un vase sacré réclamé par Remi, évêque de Reims. Dans les années qui suivent, Clovis étend son royaume jusqu'à la Seine, puis jusqu'à la Loire; des vies de saints mentionnent les sièges de Paris et de Nantes ; les soldats romains qui se trouvaient encore en Gaule acceptèrent son autorité. La conquête n'eut point d'ailleurs un caractère violent et brutal ; Clovis ne déposséda point les anciens propriétaires et il n'est question non plus d'aucun partage des terres entre les Francs et les Gallo-Romains : les terres du fisc lui suffirent pour assurer des biens à ses guerriers ; du reste, ils ne se fixèrent qu'en petit nombre dans les pays qui venaient d'être conquis. Les Gallo-Romains conservèrent l'usage des lois romaines et Clovis, loin de les mépriser ou de les écarter, prit parmi eux des conseillers, des fonctionnaires. D'autres circonstances achevèrent de lui concilier la faveur des anciennes populations. Gondebaud, roi des Burgundes, Alaric, roi des Visigoths, étaient ariens, et par suite étaient mal vus des évêques catholiques dont l'influence était toute-puissante sur les Gallo-Romains. Clovis demanda en mariage à Gondebaud sa nièce Clotilde, catholique et fille de Chilpéric que Gondebaud avait fait assassiner. On possède sur ce mariage, qui dut avoir lieu vers 493, des récits légendaires où on a reconnu avec raison la trace d'anciens chants germaniques. Clotilde voulut convertir Clovis au catholicisme ; le roi franc consentit à faire baptiser le premier enfant qu'il eut de Clotilde, Ingomer ; celui-ci étant mort, Clovis y vit une vengeance de ses dieux, cependant il laissa encore baptiser son second fils, Chlodomer, qui vécut. Les guerres qu'il eut à soutenir contre des peuples germaniques achevèrent de décider sa conversion. En 491, il combattit les Thuringiens établis sur la rive droite du Rhin ; en 496, il lutta contre les Alamans qui avaient envahi la Gaule. Dans cette bataille, qu'on a souvent placée sans raisons suffisantes à Tolbiac (Zülpich), comme les Francs cédaient, Clovis aurait invoqué le dieu de Clotilde et lui aurait promis de se convertir s'il était victorieux. Le roi des Alamans fut tué et son peuple se soumit à Clovis. Cependant une partie des Alamans se réfugièrent sur les terres de Théodoric, roi des Ostrogoths, qui écrivit à Clovis pour le prier de ne point les poursuivre. Au retour de cette guerre, Clovis aurait reçu les enseignements de saint Remi, évêque de Reims, appelé par Clotilde. Le baptême eut lieu le jour de Noël 496, à Reims, en grande pompe. On sait les paroles que Grégoire de Tours place dans la bouche de Remi s'adressant à Clovis : « Courbe la tête, Sicambre, adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré. » La sœur de Clovis, Alboflède, et 3,000 Francs reçurent le baptême en même temps que le roi. Cet événement fit grand bruit. On a souvent cité la lettre que le pape Anastase aurait écrite à Clovis pour le féliciter : des recherches récentes ont démontré qu'elle est peut-être l'œuvre d'un faussaire du xviie siècle, l'oratorien Jérôme Vignier ; mais une lettre authentique de saint Avit, évêque de Vienne, le personnage le plus considérable de l'église de Gaule à cette époque par sa science et son influence, montre quelle était la portée de la conversion de Clovis. S'adressant au roi franc, il le félicite longuement, il lui déclare que l'Eglise s'intéresse à ses succès et que chaque bataille qu'il livre est une victoire pour elle. Avitus, évêque dans le royaume arien de Burgundie, montrait par là que désormais tous les évêques de la

Gaule soumis à des rois ariens étaient de cœur avec Clovis. Aussi, dès 500 Clovis attaque la Burgundie où deux frères qui régnaient ensemble, Gondebaud et Godegisel, étaient alors en lutte. Godegisel avait secrètement fait appel à Clovis; vaincu près de Dijon, Gondebaud se réfugia à Avignon. Il y fut assiégé, mais il traita avec Clovis, se vengea de Godegisel et devint seul roi de Burgundie. Quelques années plus tard éclata la guerre contre les Visigoths (507). Le puissant Théodoric, roi des Ostrogoths d'Italie, cherchait à exercer une sorte d'hégémonie sur tous les rois barbares; il avait marié sa fille Theudigotha au jeune roi des Visigoths, Alaric; il avait épousé une sœur de Clovis, Audoflède; il chercha vainement à empêcher cette guerre, à intimider Clovis. Clovis et Alaric eurent une entrevue dans une île de la Loire, près d'Amboise, mais l'entente était impossible : beaucoup de Gallo-Romains sujets d'Alaric aspiraient à devenir les sujets de Clovis, le roi catholique; celui-ci fit appel aux mêmes sentiments quand il déclara à ses guerriers qu'il ne pouvait se résigner à voir des ariens maîtres d'une partie de la Gaule. Accompagné de son fils aîné Thierri, de Chloderich, fils du roi des Francs Ripuaires, allié avec Gondebaud, il traversa la Loire, la Vienne et arriva à Poitiers. Il avait donné les ordres les plus sévères pour obliger ses guerriers à respecter les biens des églises et des monastères et il tua de sa main un soldat qui, aux environs de Tours, s'était emparé du foin d'un paysan ; d'ailleurs, des récits du VIe siècle le montrent guidé miraculeusement par Dieu dans sa marche. La bataille eut lieu à Vouillé; Clovis tua lui-même Alaric dont le fils, Amalaric, se réfugia en Espagne. Il envoya son fils Thierri par le territoire d'Albi et de Rodez en Auvergne pour soumettre le pays, lui-même passa l'hiver de 507-508 à Bordeaux, puis s'empara de Toulouse, d'Angoulême et retourna vers le Nord. A Tours, il fit de riches offrandes à saint Martin, puis se rendit à Paris qu'il choisit alors comme capitale. Cependant Théodoric venait au secours des Visigoths contre les Francs et les Burgundes alliés. Dans la seconde moitié de l'année 508, son armée pénétra en Provence sous le commandement des généraux Ibbas et Tulun : les Francs furent vaincus dans une bataille au sud de la Durance; Arles, qui avait été assiégée par les Francs et les Burgundes, fut délivrée, Orange, Avignon, Narbonne furent prises; en 509, une nouvelle expédition ostrogothique en Gaule fut dirigée par Mammo. La guerre cessa en 510, sans qu'on ait preuve qu'un traité ait été conclu entre Clovis et Théodoric; Clovis conserva la majeure partie du royaume visigothique au S. de la Loire ; Théodoric resta maître de la Provence et de la Narbonaise, à l'exception de Toulouse, comme tuteur du jeune Amalaric dont il défendit les droits contre Gésalic, bâtard d'Alaric, qui avait essayé de s'emparer de la royauté et s'était allié à Clovis. Dans le nord de la Gaule, Clovis, par des ruses et des massacres que Grégoire de Tours a racontés en détail, parvint à s'emparer des royaumes francs qui existaient à côté du sien : Sigebert le boiteux, roi des Ripuaires, fut assassiné par des émissaires de son fils Chloderich que Clovis avait poussé à ce crime ; Clovis se débarrassa ensuite du parricide et se fit proclamer roi par les Ripuaires. Il marcha contre un autre roi franc, Chararic, et, après l'avoir d'abord fait tondre et ordonner prêtre ainsi que son fils, il les fit mettre ensuite à mort. Contre Ragnachaire, qui régnait à Cambrai, et son frère Richar, il fomenta une insurrection et, lorsqu'on les lui amena prisonniers, les tua de sa main; leur frère, Rignomir, fut par son ordre mis à mort au Mans. Tous ces chefs francs étaient les parents de Clovis, qui ne recula devant aucun crime pour s'assurer la domination de tous les Francs. Violent et cruel, il semble cependant avoir gouverné avec habileté, bien qu'on ne puisse tracer un tableau complet de son administration. Par ses victoires, il inspira confiance aux Francs et put ainsi développer et fortifier l'autorité royale. Il établit dans les villes des comtes ou grafs chargés de l'administration et de la justice dans le territoire environnant ou *pagus*. Il paraît avoir traité avec une adroite douceur les anciennes populations et s'être préoccupé de se faire accepter d'elles. En 508, après la guerre visigothique, comme il était à Tours, il reçut de l'empereur Anastase la nomination de consul, il se montra au peuple vêtu de la tunique de pourpre et de la chlamyde et « à partir de ce jour il fut appelé consul et auguste. » Il ne s'agit ici que d'un titre honorifique, mais, sans discuter en détail la valeur précise des termes qu'emploie Grégoire de Tours à ce sujet, ce fait, dont on ne peut suspecter l'authenticité, donnait à l'autorité de Clovis un caractère légitime aux yeux des Gallo-Romains, il devenait comme le délégué de l'empereur en Gaule. Ce fut surtout grâce à sa conduite avec l'Eglise que Clovis put étendre si facilement son pouvoir sur la Gaule. Même avant sa conversion, on le voit en rapports avec saint Remi, sainte Geneviève ; dans la suite on trouve auprès de lui saint Vaast, tandis qu'il est en relations avec les évêques catholiques des royaumes ariens. Il construit et dote des églises, comme celles des Saints-Apôtres, de Sainte-Geneviève, il fait des offrandes au sanctuaire le plus populaire de la Gaule, Saint-Martin de Tours. Déjà, il est vrai, il intervient dans l'organisation de l'Eglise et dans les élections épiscopales. En 511, il convoque à Orléans un synode auquel assistent trente-deux évêques, il leur propose des mesures, et les canons de ce synode lui sont soumis. Clovis prit-il part à la rédaction de la loi salique ? C'est une question fort discutée et qui sera traitée avec plus de précision ailleurs (V. SALIQUE [Loi]). Beaucoup de savants, Eichorn, Pardessus, Fustel de Coulanges, Schröder, Sybel, Brunner, Dahn, placent la rédaction la plus ancienne que nous en possédions, le *Pactus antiquior*, sous le règne de Clovis, les uns avant, les autres après sa conversion. S'il fallait en croire un prologue, qui n'a été, il est vrai, rédigé qu'au VIe siècle, et dont l'autorité peut être contestée, la loi salique daterait de l'époque où les Francs étaient encore païens mais, lorsque « l'éclatant et beau Clovis » eut reçu le baptême, la loi fut amendée par le « proconsul Clovis », Childebert et Clotaire. L'histoire de Clovis contient d'ailleurs encore plus d'un point douteux; des travaux récents ont prouvé que l'ordre des événements tel que le suit Grégoire de Tours dans l'histoire de ce règne et les dates même qu'il indique prêtent à des critiques; celles qui ont été données dans cet article ne doivent pas toujours être considérées comme certaines, mais seulement comme probables ou possibles. Le caractère même de Clovis est mal connu, car les récits que nous possédons sur lui sont de date postérieure. Clovis mourut en 511, dans la seconde moitié de l'année, et fut enterré dans la basilique des Saints-Apôtres. Il laissait quatre fils : *Thierri* qu'il avait eu d'une concubine, antérieurement à son mariage avec Clotilde, *Clodomir*, *Childebert* et *Clotaire*, et une fille, *Clotilde*, qui épousa Amalaric, roi des Visigoths. C. BAYET.

BIBL. : La principale source pour l'histoire de Clovis est Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. II; on ne peut y ajouter que quelques lettres, quelques passages de vies de saints, quelques indications dans des chroniques et des annales. Le règne de Clovis a été étudié dans tous les ouvrages relatifs à l'époque mérovingienne (V. MÉROVINGIENS), mais il a été en outre l'objet de quelques études spéciales. — JUNGHANS, *Histoire critique des règnes de Childerich et de Clodovech*, trad. Monod, fasc. 37 de la *Bibl. de l'Ecole des Hautes études*. — Von SCHUBERT, *Die Unterwerfung der Alamannen unter die Franken*, 1884. — VOGEL, *Chlodwigs Sieg über die Alamannen und seine Taufe*, *Sybels Historisches Zeitschrift*, 1886, t. LVI, et la critique de Krusch, *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XII. — KURTH, *les Sources de l'histoire de Clovis dans Grégoire de Tours*, dans *Revue des questions historiques*, oct. 1888. — J. HAVET, *Questions mérovingiennes*. — Sur la géographie du royaume de Clovis, LONGNON, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*. — Sur les légendes relatives à Clovis, DARMESTETER, *De Floovante et Merovingo cyclo*, 1877. — RAJNA, *le Origini dell'epopea francese*, 1884.

CLOVIS II, roi des Francs, mort en 656. Fils de Dagobert Ier et de Nantechilde, il était encore enfant à la mort de son père (638); il lui succéda en Neustrie et en Bur-

gundie, sous la tutelle de sa mère qui gouverna d'accord avec les maires du palais Æga, puis Erchinoald; en 641 Nantéchilde fit élire Flaochat maire du palais en Burgundie. En Austrasie régnait Sigibert III, frère de Clovis; à la mort de Sigibert (656), le maire du palais Grimoald, qui appartenait à la famille des Pippinides, voulut dépouiller les Mérovingiens de la royauté en Austrasie et fit couronner son propre fils Childebert. Cette tentative ambitieuse excita une révolte et Grimoald fut livré à Clovis II qui le fit mourir. Clovis II joignit donc l'Austrasie à ses Etats, mais il mourut aussitôt après (656). Un chroniqueur le dépeint débauché, glouton et ivrogne. Il avait épousé *Bathilde* (V. ce mot). Il en eut trois fils, *Clotaire, Childéric* et *Thierri*. C. B.

BIBL. : V. MÉROVINGIENS.

CLOVIS III, roi de France, fils de Thierri III, né en 682, roi de Neustrie et de Bourgogne en 691, mort en mars 695, après un règne de cinq ans sous la tutelle de Pépin d'Héristal, qui avait réuni les mairies du palais de Neustrie et d'Austrasie.

CLOVISSE (Malac.). Nom vulgaire des *Venus vecussata* L. et *V. virginea* L., Mollusques-Lamellibranches, que l'on vend en grande quantité sur nos marchés pour l'alimentation. E. LEF.

CLOWN. Le clown est une sorte de pître funambulesque, dont, dans certains spectacles, la spécialité est de faire rire les spectateurs tant par ses lazzis et ses excentricités de parole que par son habileté et son agilité comique dans les tours de force auxquels il se livre. Le clown nous a été importé d'Angleterre, qui avait emprunté ce type au *gracioso* du théâtre espagnol, ainsi que nous l'apprend Walter Scott dans son *Histoire générale de l'art dramatique* : « Afin d'amuser la foule, dit le poète anglais, il y eut toujours dans les pièces espagnoles un *gracioso* ou paysan-bouffon (*clown*), ordinairement domestique du héros. Comme Vemp ou Tarleton, fameux dans les rôles de clowns avant le temps de Shakespeare, ce personnage avait le droit d'assaillir de ses plaisanteries non seulement les acteurs, mais l'auditoire. Cet usage irrégulier, ainsi que d'autres, paraît avoir été emprunté par le théâtre anglais à la scène espagnole, et c'est la licence qu'Hamlet condamne dans ses instructions aux acteurs. » Les temps sont changés. Aujourd'hui, le clown n'est plus un personnage des pièces parlées. C'est un excentrique, un acrobate d'une grande adresse, qui excite le rire, dans des spectacles d'ordre inférieur, par les dislocations les plus bizarres de son corps, les tours d'équilibre les plus fantastiques, en même temps que les exclamations les plus incohérentes et les plus burlesques. Il n'est pas un cirque, un manège même forain qui n'ait à son service au moins un ou deux clowns chargés ainsi de varier le spectacle par les intermèdes qu'ils glissent entre les exercices équestres. Les Anglais sont restés exceptionnels en ce genre. On cite comme le clown le plus fameux de notre siècle un nommé Joa Grimaldi, qui fit naguère les beaux jours du théâtre Covent-Garden, à Londres. Des clowns anglais, tels que les frères Hanlon Lees et les Lauri Lauris, sont venus se faire applaudir à Paris. En France, notre clown le plus célèbre fut Auriol, qui pendant plus de vingt ans charma les habitués du Cirque par les tours prodigieux qu'il exécutait avec une aisance, une grâce, une élégance et un esprit merveilleux. Avant lui, on avait applaudi un artiste extrêmement remarquable, qui fit courir la foule à la Porte-Saint-Martin et dont le nom est resté en quelque sorte légendaire. Mais je me sers à dessein du mot *artiste* pour qualifier Mazurier, parce que celui-ci, étonnant par son audace, était plus et mieux qu'un simple clown : danseur comique de premier ordre, il joignait à ce talent celui d'un mime plein d'expression. Malgré tout, le clown est resté une spécialité anglaise, bien anglaise, et c'est à Londres surtout qu'il faut le contempler et l'applaudir dans les *burlesques* et dans les *Christmas-Pantomimes*, où il déploie toute sa valeur et brille de tout son éclat. A. P.

CLOYES. Ch.-l. de cant. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun; 2,464 hab. Sucre; fleurs artificielles.

CLOYES-SUR-MARNE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thiéblemont-Faremont; 155 hab.

CLOZEL (Pierre-Jean-Baptiste), comédien distingué, né en 1772, mort à Paris le 1er janv. 1840. Il entra jeune dans la carrière, et vers 1795, faisait partie de la troupe du théâtre de la Cité, fondé depuis peu. Mais ce théâtre, où l'on jouait le mélodrame et ce qu'on appelait alors la « pantomime dialoguée », n'était guère de nature à former un véritable comédien. Heureusement pour lui, Clozel, cinq ou six ans après, fut engagé par Picard, qui, avec quelques débris de l'ancienne Comédie-Française, avait constitué une excellente troupe à qui il fit jouer le grand répertoire classique, au théâtre Feydeau d'abord, puis au théâtre Louvois, qui devint sous sa direction le théâtre de l'Impératrice, et enfin à l'Odéon. C'est là que Clozel obtint ses plus brillants succès.

Parmi les ouvrages dans lesquels il parut, il faut citer surtout *la Petite Ville*, *Monsieur Beaufils*, *le Voyage interrompu*, *les Ricochets*, *le Testament de l'oncle*, *le Voyageur fataliste*, etc. Dans les rôles de ce genre il déployait une véritable originalité et une verve comique intarissable. Clozel quitta l'Odéon en 1818, lors de la réorganisation de ce théâtre, et après avoir fait quelques tournées en province et à l'étranger, se montra au Gymnase, où il se fit vivement applaudir dans *une Journée à Versailles*, les *Lunettes cassées*, la *Famille normande* et quelques autres pièces. Il ne resta pourtant pas longtemps à ce théâtre, accepta successivement plusieurs engagements à la Nouvelle-Orléans, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, jusqu'au moment où il prit sa retraite. — La femme de cet artiste tint pendant plusieurs années, d'une façon agréable, l'emploi des jeunes premières au théâtre du Vaudeville. A. P.

CLOZEL DE BOYER (Paul-Henry) (V. BOYER).

CLUB. *Angleterre et Etats-Unis.* La Grande-Bretagne est le pays d'origine des associations d'une espèce particulière, connues sous le nom, britannique lui-même, de clubs, auquel correspond, en France, celui de cercles. Club est un vieux mot saxon dont le sens primitif était bâton, mais qui, après avoir signifié l'écot, la cotisation que paie le membre d'une société, a fini par désigner la société elle-même, puis le local où elle se réunit. La différence capitale entre le club et l'association quelconque est dans le lien social qui réunit ses membres, dans le fait que ceux-ci se rencontrent dans un local commun approprié d'une manière permanente à cet effet, soit pour y prendre part à de simples plaisirs sociaux, comme la table, le jeu, la conversation, soit pour y établir entre eux des relations étroites et suivies pour un objet politique, scientifique, artistique ou littéraire. D'où la distinction entre les diverses espèces de clubs, ou plutôt entre les fins pour lesquelles ils ont été fondés, les caractères primordiaux du club proprement dit se retrouvant dans tous.

Les clubs existent depuis plus de deux siècles en Angleterre. Thomas Occleve, de l'époque de Henri IV, mentionne un club nommé *la court de Bone Compaignie* dont il était membre. En 1659, Aubrey dit : « Nous nous servons du mot *clubbe* pour désigner une réunion amicale dans une taverne. » C'est en effet dans les tavernes et cafés, si fort en vogue aux XVIIe et XVIIIe siècles à Londres, que se réunirent les premières sociétés de beaux esprits et de personnages politiques, auxquelles le nom de club puisse être appliqué. Le mot était devenu d'un usage commun et courant au temps du *Tatler* et du *Spectator*. Une des premières réunions du genre fut instituée par sir Walter Raleigh, à la taverne Mermaid, sous le nom de *Bread* ou *Friday street Club*; elle comptait parmi ses membres : Shakespeare, Beaumont, Fletcher, Selden, Donne, etc. Ben Jonson passe pour le fondateur du *Devil Tavern Club*, près de Temple Bar. Les clubs politiques

apparaissent à la fin du XVIIe siècle. Le *White's Club* fut fondé, en 1698, par des tories, le *Brook's Club* par des whigs. D'un tout autre caractère fut le *Beefsteack Club*, présidé par l'actrice Beg Woffington. Un second *Beefsteack Club* eut parmi ses membres : Hogarth, Fox, Sheridan, John Kemble, le duc de Clarence, lord Brougham, Samuel Rogers. Le *Kit-Cat Club* (du nom de la maison d'un pâtissier nommé Christophe Cat) réunissait quarante membres, qui devaient posséder la double qualification de partisans de la maison de Hanovre et d'amateurs du pâté de mouton. Firent partie de ce club Marlborough, Sunderland, Halifax, Sommers, Robert Walpole, van Brugh, Congreve, Addison, Steele, Samuel Garth, Gottfried Kneller, peintre de la cour. Au *Brother's Club* on rencontrait Bolingbroke, Harley, Swift. La vie de club était déjà, il y a deux cents ans, un trait si caractéristique des mœurs anglaises, et surtout des classes politiques, littéraires et artistiques, que Steele et Addison l'adoptèrent comme le cadre imaginaire (le club du Spectateur) d'une série de portraits et d'études. En 1764 naquit le club de Johnson, devenu en 1779 le *Literary Club*. Le docteur Samuel Johnson en fut le fondateur et en resta l'âme et l'oracle jusqu'à sa mort. C'est lui qui créa, dit-on, les mots *clubable* et *unclubable* pour désigner les gens dignes ou indignes d'être admis dans un club. Autour de lui étaient groupés Oliver Goldsmith, l'auteur du *Vicaire de Wakefield*, le peintre Joshua Reynolds, successeur de Kneller et premier président de l'Académie royale des beaux-arts, l'orateur Burke, l'historien Gibbon, l'acteur Garrick, à qui Johnson dut le succès de son *Irène*. Le *Literary Club* a survécu à son fondateur. En 1864 on en célébra le centenaire ; Macaulay et le comte Stanhope, entre autres illustrations du XIXe siècle, en ont fait partie. L'*Athenæum Club*, d'un caractère spécialement littéraire et scientifique, fut fondé en 1827 ; Walter Scott en fut un des premiers membres. — Aujourd'hui les principaux clubs politiques sont : *the Carlton Club*, fondé par le duc de Wellington, *the Conservative*, *the Junior Carlton*, *the St Stephen's*, *the Reform*, *the Devonshire*, *the Union*, *the Eighty Club*. Les trois premiers composent en quelque sorte, surtout le *Carlton*, le centre du parti conservateur en Angleterre. Le *Carlton* occupe dans Pall Mall un véritable palais, modèle d'élégance et de richesse tant pour l'aspect extérieur que pour les aménagements intérieurs. Le *Reform Club*, voisin du *Carlton*, d'une architecture plus simple, plus sévère, centre du parti wigh ou libéral, possède une magnifique bibliothèque. Chaque profession a aujourd'hui son ou ses clubs ; le monde universitaire, *the United University*, *Oxford and Cambridge*, *the New University* ; l'armée et la marine, *the United service*, *the Junior United service*, *the Army and Navy*. Citons encore *the Traveller 's Club* (fondé en 1815), *the East India United Service*, *the Oriental*, *the Windham the National*, *the Garrick*, etc. Les conditions d'admission varient nécessairement beaucoup. La moyenne du droit d'entrée est cependant de 15 à 40 liv. st., et celle de la cotisation de 10 à 20 liv. st., celle du nombre maximum des sociétaires de 500 à 2,000. De nombreux clubs existent également dans toutes les autres grandes villes d'Angleterre, avec un caractère politique, professionnel ou littéraire, ou sans caractère déterminé.

Il existe aux Etats-Unis des associations du genre si particulier que représente le club britannique où, en dehors d'un objet moral ou intellectuel déterminé, le gentleman qui a longtemps sollicité et enfin obtenu l'admission, recherche encore les avantages d'un confort et d'un luxe peu coûteux, en même temps qu'une sorte d'estampille de respectabilité. Cependant, le club, considéré surtout au point de vue social, n'a pas pris, de l'autre côté de l'océan, l'importance qu'on lui voit dans la mère-patrie. Les hôtels, immenses caravansérails, offrent aux Yankees presque tous les agréments du club, sans leur imposer les formalités de l'admission. Aussi les clubs sont-ils surtout, dans la grande République de l'Amérique du Nord, des associations purement politiques. Longtemps même, celles-ci n'ont eu du club que le nom, le caractère de permanence faisant défaut, ainsi que le lien matériel de la réunion régulière dans un local commun. Les clubs se formaient à l'occasion des campagnes présidentielles et se dissolvaient l'élection terminée. En 1840, ces sociétés surgirent en grand nombre pour l'élection de Benjamin Harrison, grand-père du président actuel, et jouèrent un rôle très brillant dans les manifestations pour *Tippecanoe and Tyler too*. En 1860, les clubs républicains eurent une part honorable dans l'élection de Lincoln, et les clubs démocrates combattirent vaillamment pour Douglas, « le petit géant ». Depuis la guerre civile, il s'est fondé dans tous les Etats et territoires de l'Union des clubs permanents dont l'objet paraît être surtout l'instruction et l'entraînement des jeunes gens en tout ce qui concerne la défense des intérêts de chacun des deux grands partis. L'Ohio est un des Etats où cette organisation a pris un complet développement. La ligue républicaine y est composée de soixante-quinze clubs particuliers, ayant leurs membres actionnaires et leur quartier général distinct et permanent. Dans l'Etat de New-York, les associations connues sous le nom de Tammany et Irving Hall n'ont eu longtemps que peu d'analogies avec le club, mais tendent cependant à se rapprocher de ce type. Il y a trois ans, se réunit à New-York, les 15, 16 et 17 déc. 1887, une convention nationale des clubs républicains de toute l'Union. Quinze cents délégués étaient présents, comprenant des sénateurs, des représentants, d'anciens membres du cabinet de Washington, des ex-gouverneurs, etc. La présidence fut donnée au sénateur William Evarts ; deux des principaux comités furent présidés par MM. Kasson de l'Iowa et Chandler, sénateur pour le New-Hampshire. L'objet de la réunion était ainsi défini : « Considérer l'opportunité de l'organisation dans les divers Etats de l'Union d'un plus grand nombre de clubs républicains et déterminer les meilleurs moyens d'assurer leur fonctionnement ; étudier les meilleurs procédés pour établir une coopération efficace des clubs dans la politique d'Etat et dans la politique nationale et la formation d'une ligue nationale des clubs républicains. La convention ne devra ni recommander, ni désigner aucun candidat pour quelque fonction, fédérale ou d'Etat, que ce soit ». Malgré cette dernière restriction dont l'intention évidente était d'empêcher les clubs de tomber dans l'ornière du *bossism* ou de la politique vulgaire des intérêts purement personnels, la convention nationale des clubs républicains a été un véritable succès et a certainement exercé une action sensible sur les résultats de l'élection présidentielle de 1888. A. MOIREAU.

France (V. CERCLE).

Club alpin (V. ALPINISME).

Club de l'Entresol. — Ce club, sorte d'embryon de l'Académie des sciences morales et politiques, fut fondé en 1724 par l'abbé *Alary* (V. ce nom) qui réunit dans l'entresol qu'il habitait dans l'hôtel du président Hénault place Vendôme, une société d'hommes politiques et d'économistes distingués. Les réunions avaient lieu une fois par semaine, le samedi, de cinq à huit heures du soir. On y lisait des extraits de gazettes, on y causait politique, on y lisait des mémoires sur la diète européenne, l'élection des fonctionnaires, la décentralisation administrative, la liberté du commerce, etc. Le gouvernement ne tarda pas à prendre ombrage de ces discussions hardies qui n'étaient point sans exercer une grande influence sur l'opinion. Le cardinal de Fleury ordonna en 1731 la dissolution du club de l'Entresol. Parmi les principaux membres nous citerons : le marquis d'Argenson, l'abbé de Saint-Pierre, l'abbé de Pomponne, Montesquieu, le duc de Noirmoutiers, MM. de Coigny, de Balleroy, de Matignon, de Plelo, de Caraman, de Champeaux, de Lassay, de Verteillac, etc.

Clubs pendant la Révolution. — L'usage des clubs passa d'Angleterre en France sous le règne de Louis XVI. Mais, tandis que les Anglais avaient des clubs pour vivre

entre hommes, en France ces sociétés ne se substituèrent pas aux salons, n'ôtèrent pas aux femmes le droit de présider à la conversation, et elles furent presque uniquement politiques. Dès 1782, il s'établit, rue Saint-Nicaise, un club politique, dont les statuts, par une précaution dérisoire, interdisaient de parler de la religion et de l'autorité. En 1785, le duc d'Orléans forma, au Palais-Royal, le *club de Boston* ou *des Américains*. Il y eut aussi, au Palais-Royal, le *club des Arcades*, et, rue de Chartres, le *club des Etrangers*. En province, les sociétés politiques furent nombreuses, à la veille de la Révolution, surtout en Bretagne et en Dauphiné. Il existe, aux archives du Tarn, le registre de la *Société littéraire* de Castres, fondée en 1783, où on recevait les rares journaux qui se publiaient alors et où on s'entretenait des nouvelles de l'Europe. C'était si bien une société politique qu'elle fut comme le noyau du club des Jacobins de Castres, dont les délibérations sont dans le même volume et forment la suite des procès-verbaux de la *Société littéraire*. La police, fit en 1787, une tentative pour fermer tous les clubs à Paris. Il en existait pourtant encore au moins deux au commencement de 1789. 1° Le *club* ou *société des Colons* : « Cette société, formée par des Américains, tient ses assemblées au premier étage des bâtiments neufs du Palais-Royal, au-dessus du café de Valois. Elle a ses statuts, ainsi que les autres sociétés de ce genre, et des commissaires pour les faire observer. La contribution annuelle est de 96 livres : mais, pour y être admis, il faut prouver qu'on est possesseur d'une habitation aux Iles. » (Thiéry, *Guide des Amateurs et des Etrangers voyageurs à Paris*, t. I, p. 287.) — 2° Le *Club* : « Ce club a son entrée par la rue de Beaujolais et ses salles d'assemblée sur le jardin du Palais-Royal. Il est composé de gens de considération, de caractère et de mœurs irréprochables, parmi lesquels on ne peut être admis sans avoir été présenté par quelqu'un de cette société, et sans avoir l'adoption générale de tous les membres qui la composent. Cette société est la première et la seule qui se soit toujours maintenue sans les ressources du jeu. Elle s'est conservée jusqu'à ce jour dans sa pureté primitive. » (*Ibid.*, p. 283.) — A ces clubs, il faut joindre la *société des Amis des Noirs*, fondée en 1788 par *Brissot* (V. ce nom) et aussi les différentes loges maçonniques où plusieurs des futurs orateurs de la Révolution s'exerçaient déjà à la parole politique. Certains salons ressemblaient à des clubs. Ainsi Bergasse réunissait chez le banquier Kornmann, sous prétexte d'étudier le magnétisme, des économistes et des politiciens, qui y discutaient les avantages comparés de la Monarchie et de la République.

Au moment de la réunion des Etats généraux, d'autres clubs furent fondés, mais ils avaient un caractère plus ou moins clandestin. Un certain nombre de députés semblent s'être réunis, dès le mois d'avril 1789, chez Adrien du Port, au Marais. Alexandre de Lameth raconte, dans son *Histoire de l'Assemblée constituante* (I, 35), qu'en mai 1789 des nobles et des parlementaires, qui avaient depuis deux ans l'habitude de s'assembler pour parler politique, louèrent à Viroflay, au bout de l'avenue de Versailles, une maison où ils tinrent une sorte de club qu'on appelait *club de Viroflay*. Clermont-Tonnerre était l'un d'eux. Ils soutenaient la politique de Necker. C'est peut-être l'origine du futur club des *Impartiaux* (V. ce mot).

On signale aussi, dès le début de la Révolution, l'influence d'un *club de Valois* fondé au Palais-Royal par le duc d'Orléans et qui était peut-être l'ancien club des Américains transformé. Il est aussi question, mais d'une façon vague, d'un *club de Montrouge*, également fondé par le duc d'Orléans, et dont auraient fait partie Mirabeau, Sieyès, Sillery et Choderlos de Laclos. Mais le plus important de tous ces clubs fut le célèbre *club des Jacobins*, auquel nous consacrerons un article spécial (V. Jacobins [Club des]). Disons seulement ici qu'il s'appela, sous sa première forme, le *club breton*, fondé à Versailles, pendant la querelle des trois ordres, par les députés de la Bretagne qui avaient pris l'habitude de se réunir, pour se concerter, au café Amaury, 44, rue de la Pompe. A ces réunions furent bientôt admis un grand nombre de députés patriotes. C'est dans ce club, qui siégeait à huis clos, que furent préparés, dit-on, les actes les plus importants de l'Assemblée, la journée du 17 juin 1789, le serment du Jeu de paume, la résistance à la déclaration royale le 23 juin, les mesures de précaution contre le coup d'Etat médité par la cour en juil. 1789, enfin les décrets de la nuit du 4 août. Quand l'Assemblée constituante se transporta à Paris en oct. 1789, le club breton cessa ses séances et ses membres fondèrent, à la fin de la même année, au couvent des Jacobins Saint-Honoré, la *société des Amis de la Constitution*, qui devint, le 22 sept. 1792, la *société des Jacobins, Amis de la liberté et de l'égalité*.

Le plus important des clubs après les Jacobins fut celui des *Cordeliers* (V. ce mot), fondé après la suppression des districts à la fin de l'année 1790. Les Jacobins étaient d'abord des constitutionnels, des monarchistes libéraux, plus tard ils furent des républicains formalistes : les Cordeliers représentèrent des tendances plus démocratiques, socialistes, irréligieuses, enthousiastes.

Deux autres sociétés suivirent une politique autre que celle des Jacobins et auront un article à part : c'est la *société de 1789* et celle des *Feuillants* (V. ces mots).

Voici la liste des principaux clubs ou sociétés populaires qui existaient en 1791 et en 1792, alors que les Jacobins n'avaient pas encore absorbé en eux la plupart des réunions politiques : *société de la section de la Bibliothèque*, rue de la Michodière, n° 5 ; *société de la section des Thermes de Julien ; société des Indigents*, rue Jacob : *société de la section de Sainte-Geneviève*, rue Galande, n° 72 ; *société de l'Egalité*, section de Notre-Dame, rue de la Licorne ; *société fraternelle du Palais-Cardinal*, aux Minimes ; *société des Elèves de la Constitution*, rue Mézières, n° 2 ; *société des Nomophiles*, rue Saint-Antoine ; *société fraternelle de l'un et l'autre sexe*, aux Jacobins Saint-Honoré ; *société des Défenseurs de la Patrie ; club des Impartiaux*, plus tard *club monarchique* (V. ces mots) ; *cercle social* (V. ce mot) ; *société fraternelle des Halles ; club de la Sainte-Chapelle*, etc.

Presque toutes ces sociétés disparurent en 1793. A cette époque on voit naître la *société des Femmes républicaines et révolutionnaires*, le *club Massiac*, le *club électoral ou de l'Evêché*, le *club central des Sociétés populaires*, la *société de Lazowski*.

Sous le Directoire, des royalistes déguisés se réunirent à Clichy (V. Clichyens). Le club des Jacobins avait été fermé : mais ses membres se réunirent ailleurs et formèrent successivement la *société du Panthéon*, la *société des Jacobins du Manège*, la *société de la rue du Bac*, dont nous parlerons à l'article Jacobins.

Outre les innombrables succursales du club des Jacobins en province, il se forma, dans presque toutes les grandes villes, en 1792 et en 1793, une société rivale, plus modérée, mais qui fut partout bientôt vaincue et détruite par les Jacobins, notamment à Bordeaux, à Lyon, à Marseille. Citons aussi la *société du Jeu de paume*, fondée à Versailles, par Gilbert Romme, pour honorer le souvenir du serment patriotique du 20 juin 1789. Dans toutes les villes conquises ou occupées momentanément par les armées de la République, il s'établit des sociétés populaires sur le modèle des Jacobins de Paris. Enfin des Anglais libéraux organisèrent à Londres une *société des Amis de la Révolution* qui envoya aux Français, de 1790 à 1792, plus d'un témoignage de sympathie.

Il est bon de dire maintenant dans quelles conditions légales s'exerça l'activité des clubs. Ils semblèrent d'abord s'autoriser de l'art. 2 de la Déclaration des droits,

voté le 20 août 1789 : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la sûreté, la résistance à l'oppression. » Le 1er déc. 1789, le comité de constitution, à propos de l'organisation des municipalités, proposa un article qui interdisait aux citoyens de se réunir au nombre de plus de trente pour exprimer leurs vœux politiques. Mirabeau et Adrien du Port firent ajourner cet article, qui fut remplacé par l'article 62 de la loi municipale du 14 déc. 1789 : « Les citoyens actifs ont le droit de se réunir paisiblement et sans armes en assemblées particulières, pour rédiger des adresses et pétitions, soit au corps municipal, soit aux administrations de département et de district, soit au Corps législatif, soit au roi, sous la condition de donner avis aux officiers municipaux du temps et du lieu de ces assemblées et de ne pouvoir députer que dix citoyens pour apporter et présenter ces pétitions et adresses. » Ces conditions, assez étroites, limitaient les sociétés populaires aux seuls citoyens actifs et restreignaient le champ de leurs délibérations. Mais la formule était assez élastique pour qu'on pût l'étendre sans la briser. — Les mots de *sociétés* ou de *clubs* ne figurent dans les textes de lois que longtemps après. On lit dans le décret du 19 juil. 1791, relatif à la police municipale et correctionnelle, titre Ier, art. 14 : « Ceux qui voudront former des sociétés et clubs seront tenus, à peine de 200 livres d'amende, de faire préalablement au greffe de la municipalité la déclaration des lieux et jours de leur réunion ; et, en cas de récidive, ils seront condamnés à 300 livres d'amende. L'amende sera poursuivie contre les présidents, secrétaires ou commissaires de ces clubs ou sociétés. » Le législateur n'eut d'abord qu'à s'applaudir d'avoir autorisé ces sociétés populaires, qui accréditèrent l'ordre nouveau. Mais bientôt leurs ingérences amenèrent des dispositions restrictives. Le 1er mai 1790, il fut interdit aux sociétés populaires de s'immiscer dans les affaires qui intéressaient la discipline militaire. Le 10 mai suivant, il fut défendu aux membres de ces sociétés de faire des pétitions en leur nom collectif. Le 19 sept., toute correspondance fut prohibée entre les clubs et l'armée. Pendant la dernière année de sa carrière, l'Assemblée constituante lutta contre les clubs et essaya de les faire rentrer dans la légalité. La veille de sa séparation, le 29 sept. 1791, sur le rapport de Le Chapelier, elle rendit un décret qui interdisait aux clubs, sous des peines sévères : 1° de se mêler des actes de l'autorité; 2° de faire des pétitions. Ce décret resta lettre morte, et les clubs se développèrent librement sous la Législative, malgré les réclamations de M. de Jaucourt dans la séance du 1er juil. 1792. Sommé de faire exécuter la loi du 29 sept. 1791, le ministre de la justice Duranthon se borna à dire que l'exécution de cette loi ne le regardait pas tant que les procureurs généraux syndics des départements n'auraient déféré personne aux tribunaux.

Sous la Convention, et particulièrement en l'an II, les sociétés populaires devinrent de véritables corps de l'Etat et jouèrent un rôle officiel. Plus d'une fois les représentants en mission prirent soin de procéder eux-mêmes à leur épuration ou leur demandèrent de contrôler, d'épurer ou de désigner des fonctionnaires. Dans certaines circonstances critiques, ils réunirent provisoirement, en vue d'une action combinée, le département, le district, la commune et la société populaire. La Convention protégea ouvertement les clubs. En juin 1793, les autorités constituées de Toulouse ayant fait arrêter plusieurs membres de la société populaire de cette ville, la Convention les fit mettre en liberté (13 juin) et décréta : « Il est fait défense aux autorités constituées de troubler les citoyens dans le droit qu'ils ont de se réunir en sociétés populaires. » Le 25 juil. 1793, nouveau décret sur le même objet : « Toute autorité, tout individu qui se permettraient, sous quelque prétexte que ce soit, de porter obstacle à la réunion ou d'employer quelques moyens pour dissoudre les sociétés populaires, seront poursuivis comme coupables d'attentat contre la liberté, et punis comme tels. » Suivaient des peines très sévères : dix années de fers contre les fonctionnaires publics, cinq années contre les particuliers qui se seraient rendus coupables de ces délits. — Le 9 brumaire an II, les clubs de femmes furent interdits par un décret dont l'art. 2 ordonnait que toutes les séances des sociétés populaires fussent publiques.

Lors de la réaction thermidorienne, le club des Jacobins de Paris fut fermé le 21 brumaire an III-11 nov. 1794. L'art. 361 de la Constitution de l'an III porta qu'aucune assemblée de citoyens ne pourrait se qualifier de société populaire. Le 6 fructidor an III, sur le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, la Convention décréta : « Toute société connue sous le nom de *club* ou de *société populaire* est dissoute. En conséquence, les salles où lesdites assemblées tiennent leurs séances seront fermées sur-le-champ et les clefs en seront déposées, ainsi que les registres et papiers, dans le secrétariat des maisons communes. » Mais l'art. 362 de la Constitution de l'an III autorisait implicitement des « sociétés particulières s'occupant de questions politiques », à condition que leurs séances ne fussent pas publiques et qu'elles n'eussent ni correspondance ni affiliation avec d'autres sociétés, etc. Les Jacobins essayèrent de se reconstituer au Panthéon. Le 9 vendémiaire an IV, un message du Directoire exécutif invita les conseils « à statuer d'une manière positive sur la nature des sociétés ou réunions politiques des citoyens. » Le conseil des Cinq-Cents nomma le lendemain une commission de cinq membres pour étudier la question. Le 9 ventôse suivant, le Directoire prit le parti de fermer tous les clubs par simple arrêté. Les conseils laissèrent faire. La commission des Cinq fit son rapport, par l'organe de Mailhe, le 8 germinal an IV. Les Cinq-Cents en ordonnnèrent l'impression et l'ajournement au 23, puis au 27 germinal. A cette date, il y eut un troisième ajournement jusqu'à la décision à intervenir sur la manière de réprimer les délits résultant de l'abus de la liberté de la presse. Le 7 messidor an V, deux membres furent adjoints à la commission des Cinq; on ordonna la réimpression du rapport de Mailhe et du message du Directoire et on fixa l'ouverture du débat au 30 messidor suivant; mais, à cette date, il fut encore ajourné. La loi du 7 thermidor an V édicta : « Toute société particulière s'occupant de questions politiques est provisoirement défendue. » — Le coup d'Etat du 18 fructidor rétablit en parti l'influence jacobine et les clubs furent de nouveau autorisés par les art. 36 et 37 de la loi du 19 fructidor an V, qui sont ainsi conçus : « La loi du 7 thermidor dernier, relative aux sociétés particulières s'occupant de politique, est rapportée. Toute société particulière s'occupant de questions politiques, dans laquelle il serait professé des principes contraires à la Constitution de l'an III, acceptée par le peuple français, sera fermée... » Aussitôt les Jacobins se reconstituèrent, d'abord au Manège, puis rue du Bac. Le Directoire les dispersa par arrêté du 26 thermidor an VII-13 août 1799, et demanda instamment aux conseils de faire enfin une loi sur les clubs. Une nouvelle commission spéciale avait été nommée le 1er thermidor précédent; elle provoqua plusieurs discussions qui n'aboutirent pas. Un projet de loi, présenté le 16 thermidor, ne put être voté. Trois autres projets se produisirent : ils furent tous renvoyés à la commission (26 fructidor an VII) et la question n'était pas encore résolue quand eut lieu le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII, qui ne laissa subsister ou revivre aucun club. (V. les mots Cercle social, Cordeliers [club des], Feuillants, Impartiaux [club des], Jacobins [club des], Société de 1789.)

F.-A. Aulard.

Bibl.: C. Marsh, *Clubs of London, with anecdotes of their members*, etc., 1832, 2 vol. — John Timbs, *Club Life, with anecdotes of clubs, coffee houses and taverns*, 1866, 2 vol. — Du même, *History of clubs and club Life*, 1872. — D. J. Ryan, *Clubs in politics, North American Review*, févr. 1888.

CLUBS PENDANT LA RÉVOLUTION. — F.-A.-AULARD, *la Société des Jacobins*, t. Ier (1789-1790); Paris, 1889, in-8.

CLUCY. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Salins; 137 hab.

CLUENTIA (*Gens*). Famille de l'ancienne Rome, à laquelle appartient *A. Cluentius Habitus*, connu par un plaidoyer prononcé par Cicéron en 688 (66 av. J.-C.), pour le défendre contre une accusation d'empoisonnement lancée par sa propre mère, Sassia, qui s'était remariée. Le *Pro Cluentio*, que nous possédons en entier, fournit de curieux renseignements snr le personnage, sur cette affaire assez compliquée et sur les nombreux personnages, parents ou alliés, qui y furent mêlés. Cluentius fut acquitté.

CLUENTIUS (V. CLUENTIA [*Gens*]).

CLUGNAT (*Cluniacum*). Com. du dép. de la Creuse, arr. de Boussac, cant. de Châtelus-Malvaleix; 2,208 hab. Autrefois province de la Marche, archiprêtré d'Anzême. Dans la commune actuelle est comprise l'ancienne paroisse de Rouzier-le-Pauvre, qui était de la province de Berry.

CLUGNET, amiral français (V. BRABANT [Pierre]).

CLUGNY (De). Nom d'une famille de Bourgogne très anciennement connue dans l'Autunois, et dans l'Avallonais. Ses membres les plus remarquables ont été :

Ferry de Clugny-Conforgien, né à Autun en 1410, mort en 1483. Jurisconsulte, prélat, diplomate. D'abord official du cardinal Rollin, puis évêque d'Autun, il fut ambassadeur du duc de Bourgogne, Charles le Hardi, près du pape, près de l'empereur, du roi d'Angleterre et du roi de France; chevalier de la Toison d'or, évêque de Tournai, il fut nommé cardinal (1480). Il a collaboré à la rédaction de la *Coutume de Bourgogne*;

Guillaume de Clugny, frère du précédent, né à Autun, dont il fut chanoine; il devint évêque de Poitiers, puis garde des sceaux de Louis XI;

Jacques de Clugny, né à Avallon le 4 mars 1635, mort à Dijon le 2 oct. 1684. Avocat au parlement de Paris; lieutenant civil d'Avallon (1664), puis lieutenant général du bailliage de Dijon (1676), auteur d'une *Description des grottes d'Arcy, proche Avallon*, faites par ordre de Colbert, qui a été publiée dans la *Continuation des mémoires de littérature et d'histoire* du P. Desmoletz;

Etienne de Clugny, né à Avallon le 18 mars 1664, mort le 8 nov. 1741. Jurisconsulte. Il fut lieutenant au bailliage de Dijon, puis conseiller au parlement de Bourgogne (1689). Il a publié : *Traité des droits honorifiques dus aux seigneurs hauts justiciers*, etc. (Dijon, 1712, in-4); *Additions aux observations de F. Bretagne sur la coutume de Bourgogne* (Dijon, 1736, Augé, in-4); *Généalogie de la famille de Clugny* (Dijon, 1736, de Fay, in-4)

François de Clugny, né à Autun en 1728, mort en 1787. Vicaire général d'Autun, puis évêque de Riez;

Jacques-Etienne-Bernard Clugny de Nuys, né à Dijon en 1729, mort à Paris en 1776. Devint contrôleur général des finances. C'est lui qui établit la *Loterie* et la *Caisse d'Escompte*. P. C.-C.

CLUIS. Com. du dép. de l'Indre, arr. de la Châtre, cant. de Neuvy, sur la rive gauche de la Bouzanne; 2,244 hab. Minerai de fer. Forges. Fabrique de draps. Ruines du château de Gaucourt (mon. hist.) du XIIIe siècle.

CLUMANC. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. de Barrême; 755 hab.

CLUNET (Edouard), avocat et publiciste français, né à Grenoble (Isère) le 11 avr. 1845. Inscrit au stage du barreau de Paris en 1866, il demeura longtemps attaché, en qualité de secrétaire, à la personne de Me Senard, l'ancien bâtonnier et l'ancien président de l'Assemblée nationale. Il a plaidé dans plusieurs affaires retentissantes, notamment dans celles du financier Philippart, de l'interdiction de Mme Kœchlin, des deux Colombines (journal *le Gil Blas* contre Fouquier), etc. On doit à M. E. Clunet la fondation, en 1874, du *Journal de droit international privé* dont il est le rédacteur en chef depuis l'origine. Cette intéressante publication (actuellement 16 vol.) a pour objet de tracer un tableau comparé du droit international privé dans son développement successif et de permettre ainsi à la science juridique d'en déterminer les principes rationnels. Elle partage avec la Société de législation comparée l'honneur d'avoir dirigé, en France, le mouvement des études vers cette branche si importante et jusqu'alors si négligée de la législation. Son influence a déterminé une production bibliographique considérable et la création relativement récente de cours de droit international dans nos Facultés. Aujourd'hui, le *Journal de droit international privé* est lu et consulté partout où a pénétré la civilisation européenne. A côté de nombreux documents de jurisprudence, il publie des articles dus aux jurisconsultes les plus distingués des différents pays. M. E. Clunet est l'auteur de plusieurs ouvrages relatifs à des questions de droit international et parmi lesquels nous citerons : *Etat actuel des relations internationales avec les Etats-Unis en matière de marques de fabrique* (1880, in-8); *Du Défaut de validité de plusieurs traités diplomatiques conclus par la France avec les puissances étrangères* (1880, 2e éd.); *Offenses et actes hostiles commis par des particuliers contre un Etat étranger* (1887, in-8, 2e éd.); *Outrages aux bonnes mœurs par la voie de la presse dans les relations internationales* (1889, in-8), etc.

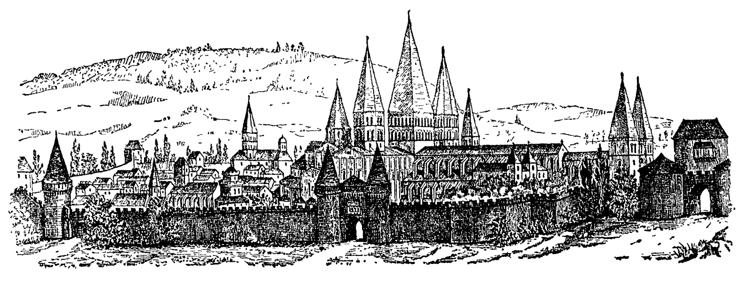
Casimir CHEUVREUX.

CLUNIA. Ville importante de la Tarraconaise (Espagne ancienne), où Galba fut proclamé *imperator* et qui est appelée dans les inscriptions *Clunia Sulpicia colonia*. Le P. Florez avait indiqué sa véritable place, près de Coruña del Conde (nom qui s'écrivait au XVIe siècle Crûna et qui dérive évidemment de *Clunia*), à l'est d'Aranda. Les savants Corvala et Saavedra ont étudié avec soin les ruines qui se trouvent sur ce point ainsi que dans les environs, à Peñava del Castro, et à Alcubilla de Avellaneda. Plusieurs inscriptions, portant le nom de la ville antique, assurent, avec l'examen des distances portées sur l'itinéraire d'Antonin, l'exactitude de l'identification de Clunia et de Coruña del Conde. Il y a là un théâtre et des vestiges antiques, qui, au jugement de Hübner, mériteraient d'être fouillés avec soin. E. CAT.

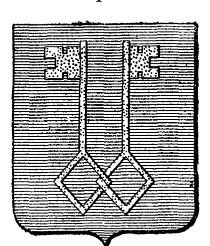
BIBL. : *Corpus inscriptionum latinarum*, de l'Acad. de Berlin, t. II, pp. 382 et suiv. On y trouvera l'indication des autres sources à consulter.

CLUNY (*Cluni, Cluniacum*). Ch.-l. de cant. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, sur la Grosne et le Médasson; 4,362 hab. Moulins, scieries, tanneries et poteries; carrières de pierre à chaux et de pierre à bâtir; école normale de l'enseignement secondaire spécial; dépôt national d'étalons. Cluny n'était, semble-t-il, qu'un domaine rural lorsque, en 801, Charlemagne l'offrit à Luitgard, évêque de Mâcon. Un des successeurs de Luitgard, Hildebaud, le céda en 825 au comte Warin, et le beau-frère de ce dernier, Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, le donna à son tour à Bernon, abbé de Baume au diocèse de Besançon, pour y créer un monastère (909). La ville naquit avec l'abbaye. Le développement de l'une fut aussi rapide que celui de l'autre, et dès l'abbatiat d'Odon, il fallut élever une église paroissiale. Hugues accorda aux habitants, vers 1090, des franchises communales. Les richesses que les moines de Cluny tiraient de toutes les parties de la chrétienté devaient tenter les aventuriers. En 1166, Guillaume, comte de Chalon, à la tête d'une bande de Brabançons, envahit les domaines de l'abbaye, se jeta sur les religieux, qui étaient sortis processionnellement de leurs cloîtres, fit main basse sur leurs ornements et égorgea plus de cinq cents bourgeois de la ville. Louis VII extermina ensuite ces routiers. L'abbé Thibaut de Vermandois se décida peu après, vers 1180, à protéger la ville d'un mur qui servirait, en outre, de première ligne de défense à l'enceinte de l'abbaye. Mais ce travail ne fut complété qu'au XIVe et au XVe siècles par le détournement de la

Grosne et la construction d'une levée : on y compta dès lors quinze tours et huit portes. La ville fut prise d'assaut au mois de mars 1471 par les troupes du dauphin, que Louis XI avait envoyées en Bourgogne. Les Guises occupèrent le siège abbatial durant les trois derniers quarts du XVIe siècle : aussi, en 1562, dès le massacre de Wassy, les Réformés s'emparèrent de Cluny qui fut livré au pillage. Ils l'abandonnèrent ensuite, mais le capitaine Poncenac reprit la place en 1567. Une nouvelle attaque eut lieu en 1570 et n'échoua que grâce à M. de Vantoux, lieutenant pour le roi en Bourgogne, dont les troupes forcèrent les assaillants à la retraite. Il ne se produisit plus sous les murs de Cluny d'événement militaire important au cours des XVIe et XVIIe siècles. Cependant, sous le premier Empire, les Autrichiens y furent arrêtés encore quelques heures durant (mars 1814).


Vue de l'ancienne abbaye de Cluny.

La ville de Cluny compte un certain nombre de monuments. De l'ancienne abbaye, il reste, outre les bâtiments claustraux du XVIIIe siècle, une grande et superbe porte romane à deux baies (XIe siècle), le cellier et farinier du XIIIe siècle et la façade dite du *pape Gélase*, qui est gothique et, par conséquent, postérieure au séjour (1119) de ce pontife à Cluny. De l'enceinte même de l'abbaye, on voit quatre tours : la tour du Moulin et celle des Fromages, carrées toutes deux, la tour Ronde et la tour Fabri, bâtie au XIVe siècle par l'abbé de ce nom. De l'immense église abbatiale Saint-Pierre et Saint-Paul (cinq nefs, deux transepts ; 171 m. de longueur totale), construite de 1089 à 1109 et démolie de 1811 à 1823, on n'a conservé que le bras méridional du grand transept, le clocher de l'Eau bénite, celui de l'Horloge, les chapelles de Saint-Etienne (XIe siècle) et de Saint-Martial (XIVe siècle) et la chapelle Bourbon (mon. hist.), bâtie à la fin du XVe siècle par l'abbé Jean de Bourbon, celui-là même qui fit commencer l'hôtel de Cluny à Paris. Les services municipaux sont installés dans les deux bâtiments du palais abbatial construits à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe par les abbés Jean de Bourbon et Jacques d'Amboise. L'église paroissiale, autrefois collégiale, de Notre-Dame-des-Panneaux, est également classée ; elle date de la seconde moitié du XIIIe siècle, a trois nefs et renferme une chaire et des stalles de 1644 ; le porche a été démoli en 1786. Des deux autres paroisses antérieures à la Révolution, Saint-Mayeul, anciennement Saint-Jean-Baptiste, dont le vaisseau était du XIe siècle et les chapelles latérales du XVe, a disparu en 1799 ; Saint-Michel, bâti en 1159, a encore son clocher octogonal primitif, une cuve baptismale du XIIIe siècle et des stalles du XVe. Les récollets s'étaient établis à Cluny en 1627 et les ursulines en 1645.


Armes de Cluny.

Parmi les édifices civils, on remarque à Cluny : deux tours de l'enceinte de la ville ; une dizaine de maisons romanes, dont les fenêtres très caractéristiques sont toutes géminées et amorties supérieurement soit par un double plein-cintre, soit par un linteau plat ; l'Hôtel-Dieu, qui a remplacé le premier hospice fondé au XIe siècle ainsi que l'hôpital Saint-Blaise, démoli au XVIIe, construit lui-même en 1646, et qui, dans sa chapelle, contient des fragments (le sarcophage, deux statues, un ange et un bas-relief en marbre blanc) d'un remarquable mausolée que le cardinal de Bouillon, abbé en 1683, avait eu l'intention de faire ériger dans l'église de l'abbaye. Le musée et la bibliothèque sont, nous l'avons dit, dans l'ancienne abbatiale. Le musée est riche en débris de sculptures du moyen âge ; on y voit deux toiles du peintre Prud'hon, originaire de Cluny, etc. La bibliothèque compte 5,000 volumes ; elle a cédé ses précieux manuscrits à la Bibliothèque nationale en 1881. Quant au théâtre, il se trouve au premier étage d'un édifice roman qu'on appelle les Écuries de saint Hugues, dont le rez-de-chaussée sert halle aux grains.

Les armes de Cluny étaient anciennement : *d'azur*, alias *de gueules à une clef d'argent mise en pal*, *l'anneau en pointe* ; elles sont actuellement : *d'azur à deux clefs adossées*, *aux anneaux losangés*, *pommettés et entrelacés d'or*. LEX.

Abbaye de Cluny (V. ABBAYE).

Congrégation de Cluny (*Congregatio Cluniacensis*). Au mot ABBAYE (p. 37, col. 1) on trouvera des notions sur la fondation du monastère de Cluny (910), sur ses premiers abbés et sur les développements de la congrégation dont cette abbaye devint le chef. Au mot BENOÎT (p. 207, col. 1), nous avons indiqué le caractère de cette congrégation, dont la formation correspond à ce que nous avons appelé la quatrième évolution du régime monastique. Ces détails sont complétés au mot APPELLATIONS ECCLÉSIASTIQUES (p. 417, col. 1), pour ce qui concerne l'exemption de la juridiction épiscopale. Il ne reste qu'à rappeler ici un fait, dont on trouvera les indices manifestes dans l'histoire des principaux ecclésiastiques du Xe et surtout du XIe et du XIIe siècle : l'action puissante, prépondérante, que la congrégation de Cluny exerça à cette époque. Non seulement elle donna à l'Eglise trois papes, Grégoire VII, Urbain II, Pascal II, et un grand nombre de cardinaux et de prélats, mais elle fut constamment l'auxiliaire le plus utile et souvent l'inspiratrice des grands papes réformateurs. En reconnaissance de ces services, Urbain II donna aux abbés de Cluny les insignes épiscopaux ; Calixte II, le rang de cardinal. Cependant, dès la fin du XIe siècle, l'opulence et la puissance avaient introduit dans la congrégation un relâchement qui provoqua la création d'ordres plus religieux (V. CÎTEAUX et PRÉMONTRÉ) et qui prit, sous l'archi-abbé Pontius (1109-1122), des proportions scandaleuses. Pierre le Vénérable (1122-1145) opéra une réforme qui ramena la décence et ranima quelque peu les études ; mais il laissa subsister la richesse et le faste, c.-à-d. les causes de nouveaux relâchements qui nécessitèrent diverses tentatives de réforme pareillement inefficaces. La dernière fut entreprise en 1621, par Jacques de Veny d'Arbourges ; mais elle ne produisit que deux dénominations nouvelles et des contestations très vives entre les « anciens », c.-à-d. les moines réfractaires à la réforme et les « réformés ». Ces derniers, qui avaient obtenu un supérieur général élu par eux, se disputèrent ensuite avec la congrégation de Saint-Vannes à laquelle on avait prétendu les unir. E.-H. VOLLET.

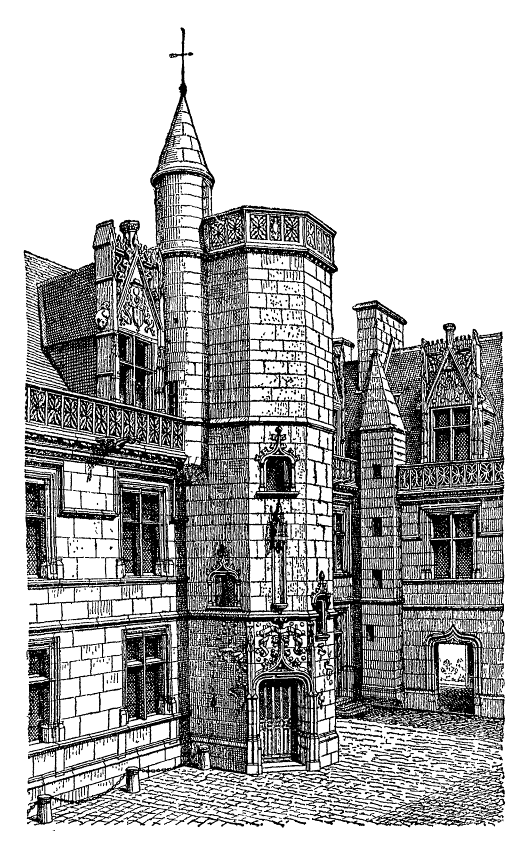
BIBL. : A. PENJON, *Cluny, la ville et l'abbaye* ; Cluny, 1re édit., 1872 ; 2e édit., 1884, in-12. — Aug. BERNARD et Al. BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* ; Paris, 1876-1888, t. I à IV (docum. inédits de l'Hist. de France). — L. LEX et P. MARTIN, *le Mausolée du duc de Bouillon à Cluny* ; Paris, 1890, in-8.

Congrégation.— Hergott, *Vetus disciplina monastica;* Paris, 1726, p. 133, in-4.— D'Achéry, *Spicilegium;* Paris, 1723, t. I, p. 641, 3 vol. in-fol. — Holstenius, *Codex regularum monasticarum et canonicarum;* Augsbourg, 1759, t. II, p. 176, 6 vol. in-fol. — Marrier, *Bibliotheca Cluniacensis;* Paris, 1614, in-fol. — Lorain, *Essai historique sur l'abbaye de Cluny;* Dijon, 1839, in-8. — Ed. de Barthélemy, *Histoire de Cluny;* Paris, 1868, 3 vol. in-8. — Greeven, *Die Wirksamkeit der Cluniacenser;* Wesel, 1870, in-8. — Wilkens, *Peter der ehrwürdige, ein Mönchsleben;* Leipzig, 1857, in-8. — Deminuid, *Pierre le Vénérable, ou la Vie et l'influence monastiques au* xii*e siècle;* Paris, 1878.

CLUNY (Ecole normale spéciale de) (V. Ecole normale).

CLUNY (Collège de), à Paris. L'abbaye de Cluny avait à Paris non seulement un hôtel (V. l'art. suivant), mais aussi un collège, où ses religieux venaient parfaire leurs études de théologie. Il avait été fondé en 1269, par Yves de Vergy, abbé de Cluny, et était situé un peu au-dessus de la Sorbonne, dans la partie de la rue de Harpe que le boulevard Saint-Michel a absorbée. Supprimé par la Révolution, il servit pendant quelque temps d'atelier au célèbre peintre David.

CLUNY (Hôtel et musée de), à Paris. Il était d'usage que les riches abbayes du royaume eussent à Paris une résidence appelée ordinairement hôtel de l'abbé, où demeuraient les moines de l'abbaye appelés par leurs études dans la capitale, et l'abbé lui-même, que les intérêts de la communauté y faisaient souvent venir. Vers 1334, Pierre de Chaslus, abbé de Cluny, acquit le terrain et les constructions déjà plus qu'à demi-ruinées de l'antique palais des *Thermes* (V. ce mot), et sur l'emplacement resté libre, construisit sans doute un logis, mais sur lequel nous n'avons aucun renseignement. Un siècle plus tard, l'abbé Jean de Bourbon, mort en déc. 1485, jeta les fondements



Hôtel de Cluny. (Façade, côté de l'entrée.)

d'un nouvel édifice, que son successeur, Jacques d'Amboise, devait continuer et achever : c'est l'hôtel resté debout aujourd'hui. Cette construction est l'une des plus gracieuses que nous ait laissées la fin du xve siècle, c.-à-d. l'époque où l'architecture civile sut allier si heureusement les procédés du style gothique à ceux de la Renaissance. On peut, sans injustice, la comparer à des édifices aussi remarquables que le sont le palais de justice de Rouen, l'hôtel Jacques-Cœur à Bourges, la partie du château de Blois dite de Louis XII. Au delà d'un mur de clôture, que surplombent çà et là d'élégantes gargouilles, et dont la porte est couronnée par un arc surbaissé, s'aperçoit le corps principal de l'hôtel, flanqué de deux ailes. On admire tout d'abord les fenêtres de l'étage supérieur, dont l'encadrement de pierre est d'une grande élégance, et la jolie tourelle d'escalier qui est à l'angle de l'aile droite ; puis la balustrade à jour qui surmonte le premier étage, et les cheminées qui dominent tout l'édifice. Les salles intérieures sont voûtées suivant le style de l'époque ; sur les murs sont sculptées en maints endroits les armoiries de la famille d'Amboise, et de nombreuses coquilles de saint Jacques, rappelant le prénom du premier propriétaire de l'hôtel. L'architecte s'est surpassé dans la disposition de la chapelle en encorbellement, située au premier étage dans une petite tourelle, au-dessus du jardin, et dont l'aspect est aussi charmant de l'intérieur que de l'extérieur. La façade sur le jardin, moins luxueuse que l'autre, est cependant fort intéressante encore, surtout depuis que le percement du boulevard Saint-Germain l'a mise en lumière et mieux en relief.

Jacques d'Amboise consacra, dit-on, cinquante mille angelots à la construction de cet hôtel. Il ne semble pas pourtant que ni lui ni ses successeurs, abbés de Cluny, aient beaucoup profité d'une résidence aussi agréable, car à peine édifiée, nous la trouvons occupée par des locataires de conditions très diverses. Ce fut d'abord Marie d'Angleterre, veuve de Louis XII, qui y vint mener une existence assez peu régulière ; puis une troupe de comédiens italiens jusqu'en 1584 ; au siècle suivant, Angélique Arnauld, la célèbre abbesse de Port-Royal, s'y réfugie avec plusieurs des religieuses du couvent des Champs, en attendant la construction de leur maison à Paris ; peu avant la Révolution, deux savants, Lalande et Messier, en font le siège de leurs observations astronomiques. Ce n'est qu'en 1790 que les abbés de Cluny, demeurés toujours propriétaires, furent dépossédés de leur hôtel, qui fut mis en vente le 23 pluviôse an XIII, et loué à une imprimerie. Il fut enfin occupé par un collectionneur distingué, Du Sommerard, qui avait recueilli passionnément tous les débris précieux de l'art du passé. Le musée particulier qu'il avait ainsi formé acquit d'autant plus de valeur qu'une collection assez analogue, celle des monuments français, réunie par Lenoir aux Petits-Augustins, venait d'être dispersée en vertu d'une ordonnance royale de 1816.

Quand Du Sommerard mourut, l'Etat eut l'heureuse idée de racheter ses collections et d'en faire le fonds initial d'un musée d'antiquités nationales (loi du 29 juil. 1843), qui fut ouvert au public le 17 mai 1844, et eut pour premier conservateur M. Edmond Du Sommerard fils. Dès lors, le musée n'a cessé de s'accroître, tant par voie d'acquisitions et dons que par les dépôts qu'on y fait fréquemment, de fragments artistiques des monuments anciens ; il compte actuellement plus de dix mille objets précieux, dont la plupart appartiennent à l'art de l'ameublement. Nous signalerons notamment un grand nombre de tapisseries, de bahuts, de lanternes, des xive, xve et xvie siècles, un échiquier qu'on a dit à tort être celui de saint Louis, beaucoup d'objets provenant d'édifices religieux, tels que retables, verrières, ostensoirs, lampadaires, châsses, etc., une collection de carrosses historiques des xviie et xviiie siècles, un escalier provenant de la chambre des comptes et construit sous Henri IV, des armes gravées, etc.

Fernand Bournon.

Bibl. : Du Sommerard, *Notice sur l'hôtel de Cluny et sur le palais des Thermes,* 1834, in 8. — Ch. Normand,

l'Hôtel de Cluny; Paris, 1888, in-4. — V. aussi un art. sur l'hôtel de Cluny dans la *Revue Archéol. de 1844*, celui de Leroux de Lincy, publié au t. XVIII (1846) des *Mém. de la Société des Antiquaires de France*, et la série chronol. des catalogues du musée. — Ch. Normand, *l'Hôtel de Cluny;* Paris.

CLUNY (Théâtre). Ce théâtre est situé au n° 71 du boulevard Saint-Germain, à deux pas du musée de Cluny. Sa salle avait été construite d'abord pour une entreprise de concerts, qui inaugura ses séances, en janv. 1864, sous le nom d'*Athénée musical* et sous la direction de M. de Raousset-Boulbon. Malgré la présence d'artistes tels que Mme Trebelli-Bettini, MM. Bettini, Henri Ravina, Lavigne, Paquis, et M. Duprato comme chef d'orchestre, cette entreprise n'eut aucun succès. La salle fut alors transformée en un théâtre qui prit le nom de *Théâtre Saint-Germain*, et qui, sous la direction de M. Gérault, ouvrit ses portes au public, le 23 nov. 1864, par un spectacle composé de *la Bouquetière de Trianon*, opéra-comique en deux actes, de M. Frédéric Barbier, et *le Lion de Saint-Marc*, opéra-bouffe en un acte, de M. Legouix. Cet essai lyrique dura à peine quelques semaines, et, après une fermeture, le théâtre passa aux mains du compositeur Eugène Moniot, puis de M. Bartholy, puis de M. Godard, sans qu'aucun de ces directeurs parvînt à fixer le succès. Enfin, en 1866, M. La Rochelle ayant acquis l'immeuble fit reconstruire le théâtre de fond en comble et le rouvrit, le 27 oct., sous la nouvelle appellation de *Folies Saint-Germain*, avec une grande pièce de Saint-Agnan-Choler : *Entrez, vous êtes chez vous*, qui était jouée par MM. Vavasseur et Courcelles, Mmes Bertall, Franck, Félicie Quinot, Charton et Montigny. C'est sous cette direction intelligente que ce théâtre, qui en 1867 prit définitivement le titre de *théâtre Cluny*, et qui se consacrait à la comédie et au vaudeville, joua trois pièces importantes dont le succès fut retentissant : *les Sceptiques*, de Félicien Mallefille, *les Inutiles*, de M. Edouard Cadol, et *le Juif polonais*, de MM. Erckmann-Chatrian. Après le départ de M. La Rochelle, qui s'en allait prendre avec M. Ritt la direction de la Porte-Saint-Martin, les destinées du théâtre Cluny redevinrent d'abord peu florissantes. L'association de MM. Pournin et Marot, puis la direction de M. Pournin seul, furent peu brillantes. Il fallut l'arrivée de M. Paul Clèves en 1876 et son habileté pour désenguignonner de nouveau le théâtre. M. Paul Clèves y demeura trois ans, pendant lesquels il sut réunir une troupe solide, où l'on rencontrait les noms de MM. Péricaud, Bessac, Laclaindière, Allart, Chelles, Mondet, Bernès, Tallien, Montbars, et de Mmes Eudoxie Laurent, Davenay, Charlotte Raynard, Georgette Olivier, Bovery, Picolo, Laurianne, Irma Aubry, Bruck, etc. A M. Clèves succédèrent MM. Tallien (1879), Taillefer (1880), Maurice Simon (1881), Léon Marx et Louis Derenbourg (1885) ; enfin Léon Marx (1887), le directeur actuel (1890). A part l'administration Taillefer, qui fit dans l'opérette une incursion fâcheuse, ces diverses directions s'en tinrent à l'exploitation presque exclusive du drame, avec quelques essais dans le genre de la comédie et du vaudeville. Parmi les pièces représentées alors, nous citerons : *les Brigands de Machecoul*, de M. Georges Richard ; *les Ingrats*, de M. Jules Claretie ; *la Femme de Paillasse*, de M. Xavier de Montépin ; *les Héritiers Rabourdin*, de M. Emile Zola ; *les Rosières du Bas-Meudon, la Fille de Lovelace*, de MM. Léon et Frantz Beauvallet ; *un Lycée de jeunes filles*, *115, rue Pigalle*, de M. Alexandre Bisson ; *le Supplice d'une mère*, de M. de Launay ; *les Six parties du monde*, de M. Louis Figuier ; *la Faute de M. Tabouret*, de M. W. Busnach ; *les Maris inquiets*, de M. Valabrègue ; *Trois femmes pour un mari*, *Rigobert*, de M. Grenet-Dancourt. A ces ouvrages venaient se joindre les reprises d'un grand nombre d'anciens drames, tels que *les Mystères de Paris, la Poissarde, les Crochets du père Martin, la Mendiante, le Mangeur de fer, la Chambre ardente, le Crime de Faverne*, etc., etc. Le théâtre Cluny, dont les commencements ont été difficiles, a pris sa place aujourd'hui, et tient honorablement son rang parmi les scènes parisiennes de troisième ordre. Arthur Pougin.

CLUPEA. I. Zoologie. — Genre de Poissons osseux (Téléostéens), de l'ordre des Physostomes et de la famille des *Clupeidæ* ainsi caractérisé : corps comprimé, à ventre denticulé, les denticulations s'étendant jusqu'au thorax ; écailles grandes ou moyennes, rarement petites ; la mâchoire supérieure ne dépassant pas l'inférieure ; dents, lorsqu'elles existent, rudimentaires et caduques ; nageoire dorsale opposée aux ventrales ; la caudale fourchue. Ce genre comprend un assez grand nombre de formes, d'une immense utilité pour l'homme ; quelques-unes, des mers tropicales, sont rejetées comme possédant des propriétés vénéneuses. L'Alose (*Clupea alosa*) et surtout le Hareng (*Clupea harengus*) appartiennent à ce genre et seront étudiés à leur place.

II. Paléontologie. — (V. Clupeidæ).

CLUPEIDÆ (Paléont.) Les Clupéidées paraissent avoir apparu dès l'époque du gault par le genre *Thrissopater*, qui est intermédiaire entre les Clupes, les *Elopina* et les *Chanina ;* des Clupes ont été trouvées dans le cénomanien et le turonien du mont Liban, ainsi que le genre éteint *Leptosomus ;* il n'est pas démontré que les genres *Spaniodon* et *Opisthopteryx* ne fassent pas partie d'une autre famille que celle des Clupéidées ; il est, du reste, fort difficile de distinguer les poissons fossiles qui font partie de cette dernière famille de celle des Salmonidées, aussi Agassiz réunit-il les deux groupes sous le nom d'Hélécoïdes. A l'époque tertiaire, on trouve des Clupes proprement dites, des Aloses, des Melettes et les genres éteints *Clupeops* et *Diplomystus*. E. Sauvage.

CLUSE (La). Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Saint-Etienne-en-Dévoluy ; 268 hab.

CLUSE-et-Mijoux (La). Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. de Pontarlier, dans une étroite gorge suivie par le chemin de fer de Pontarlier à Neufchâtel ; 918 hab. Tourbières, carrières de marbre. Moulins, scieries, tuileries, taillanderie. Sur le territoire de cette commune est situé le fort de *Joux* (V. ce mot).

CLUSERET (Gustave-Paul), homme politique français, né à Paris le 13 juin 1823. Admis à Saint-Cyr en 1841, il en sortit sous-lieutenant en 1843. Lieutenant en janv. 1848, il fut nommé commandant du 23e bataillon de mobiles, et prit une part très active à la répression de l'insurrection socialiste de juin 1848. Dans une lettre publiée par le *Constitutionnel*, il rappela qu'engagé pendant six heures contre les républicains il avait enlevé onze barricades et pris trois drapeaux. A cette occasion il fut fait chevalier de la Légion d'honneur. En 1850, lorsque la garde mobile fut dissoute, il refusa de rentrer dans l'armée avec le grade de lieutenant et donna sa démission qu'il retira, du reste, trois ans plus tard pour redevenir lieutenant de chasseurs à pied. En 1855 il fut promu capitaine, fit la campagne de Crimée et fut ensuite envoyé en Algérie où on l'employa dans les bureaux arabes. Peu de temps après il quitta de nouveau l'armée et, après avoir été au service de M. de Carayon-Latour, il passa en Amérique. Il accompagna ensuite Garibaldi dans la campagne des Deux-Siciles avec le grade de colonel. Pendant la guerre de sécession, il obtint le titre de général dans l'armée du Nord. La campagne terminée, il collabora à divers journaux et rentra en France. En 1868, il fut condamné à la prison pour délit de presse et enfermé à Sainte-Pélagie. A sa sortie de prison, il publia dans les journaux d'opposition divers articles de critique militaire. Menacé d'être arrêté, il invoqua sa qualité de citoyen américain, fut réclamé par M. Washburne, l'ambassadeur, et put quitter la France. Il rentra le 4 sept. 1870, passa quelques jours à Paris, puis se rendit à Lyon et de là à Marseille où il essaya d'amener un mouvement insurrectionnel. Candidat aux élections générales du 8 févr. 1871, il ne fut pas élu. Le 3 avr., la Commune le plaça au ministère de la guerre où il eut Rossel

pour chef d'état-major. Le 16 avr., aux élections complémentaires, il fut élu membre de la Commune dans le Ier et dans le XVIIIe arrondissement. A la suite de l'abandon momentané du fort d'Issy, il fut accusé d'incapacité et mis en état d'arrestation. Il fut jugé par la Commune le 21 mai 1871, le jour même où les troupes de Versailles entrèrent dans Paris. Acquitté par ses collègues, il fut mis en liberté. Après la défaite définitive de l'insurrection, il parvint à sortir de France et se réfugia à Constantinople. Après l'amnistie générale, il collabora à divers journaux, *la Commune*, *la Marseillaise*. Mais, de nouveau condamné, il ne rentra point en France. En 1888 il fut élu député du Var. Aux élections de 1889, il s'est présenté dans la 2e circonscription de Toulon et a été élu avec 5,601 voix. A la Chambre, il appartient au groupe ouvrier socialiste. Dans la presse, il s'occupe des questions d'alimentation. Il a publié *l'Armée et la démocratie* (1869, in-8) et trois volumes de *Mémoires*. Louis LUCIPIA.

CLUSES. Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Bonneville, au débouché du défilé de l'Arve et au pied du Chevran; 1,915 hab. Ecole et fabrique d'horlogerie où l'on prépare des mouvements de montre expédiés ensuite à Genève et en Allemagne. Complètement incendié en 1844, Cluses a été rebâti sur un plan régulier. L'église, ancienne chapelle des cordeliers, date du XVIe siècle.

CLUSIA (*Clusia* L.). Genre de plantes qui a donné son nom à la famille des *Clusiacées* (V. ce mot). Ses représentants sont des arbres ou des arbustes, à feuilles opposées, coriaces et dépourvues de stipules, à fleurs polygames-dioïques, tantôt solitaires et très grandes, tantôt petites et réunies en cymes. Ces fleurs ont un périanthe double, formé de folioles imbriquées, en nombre variable. Les étamines, très nombreuses dans les fleurs mâles, sont remplacées par des staminodes dans les fleurs femelles; celles-ci ont un ovaire pluriloculaire, qui devient à la maturité une capsule globuleuse ou ovoïde plus ou moins coriace ou charnue, renfermant des graines arillées et dépourvues d'albumen. — Les *Clusia* habitent spécialement les régions tropicales de l'Amérique. L'espèce la plus connue est le *Cl. rosea* L., qui croît aux Antilles, et particulièrement à Saint-Domingue, où on l'appelle Figuier maudit, Liane meurtrière, parce qu'il s'attache, en faux parasite, aux arbres voisins qu'il fait périr. Le latex gommo-résineux qui découle par incisions de sa tige et de ses rameaux est employé par les naturels en guise de goudron ou bien topiquement pour panser les plaies des chevaux. Ce bel arbre est cultivé dans les serres chaudes de l'Europe pour la beauté de son feuillage et de ses grandes fleurs roses. Ed. LEF.

CLUSIACÉES ou GUTTIFÈRES (*Clusiaceæ* Lindl., *Guttiferæ* A.-L. Juss.). Famille importante de végétaux Dicotylédones, dont les caractères généraux peuvent se résumer ainsi qu'il suit : arbres ou arbrisseaux, parfois sarmenteux ou grimpants, à feuilles épaisses, coriaces, opposées ou verticillées par trois, presque toujours dépourvues de stipules; fleurs régulières, polygames-dioïques, très rarement hermaphrodites, souvent très grandes et très belles, de couleur blanche, rose, rouge ou jaune; périanthe double, pentamère, plus rarement tétramère; étamines hypogynes, plus ou moins nombreuses, tantôt libres, tantôt réunies en faisceaux, à anthères introrses ou extrorses; ovaire supère, ordinairement pluriloculaire, à loges uni ou pluri-ovulées; fruit bacciforme, drupacé ou capsulaire, le plus souvent indéhiscent; graines dépourvues d'albumen, souvent munies d'un arille plus ou moins développé; embryon à cotylédons le plus ordinairement très petits et accompagnés d'une tigelle très volumineuse, parfois au contraire très développés avec la tigelle très petite. — Les Clusiacées habitent exclusivement les régions tropicales du globe, surtout celles de l'Amérique et de l'Asie. Toutes leurs parties sont pourvues de canaux sécréteurs produisant un latex gommo-résineux de couleur blanche ou jaune (V. GOMME-GUTTE). Elles présentent les plus grandes affinités, d'une part avec les Ternstrœmiacées, d'autre part, avec les Hypéricacées. Elles diffèrent des premières par leurs feuilles opposées et leurs canaux sécréteurs; des secondes, par leur port arborescent, leurs feuilles plus épaisses, plus coriaces et leurs fleurs polygames-dioïques. Les vingt-deux genres que renferme la famille des Clusiacées sont répartis par M. H. Baillon (*Hist. des Pl.*, VI, p. 418) dans les cinq groupes suivants : 1° CLUSIÉES (genres principaux : *Clusia* L., *Quapoya* Aubl., *Hevetia* H. B. K., etc.); 2° SYMPHONIÉES (genres principaux : *Symphonia* L.f., *Moronobea* Aubl., *Pentadesma* Sab., etc.); 3° GARCINIÉES (genres : *Garcinia* L., *Rheedia* L. et *Ochrocarpus* Dup.-Th.); 4° MAMMÉES (genres : *Mammea* Pl., *Kayea* Wall., *Mesua* L. et *Calophyllum* L.); 5° QUIINÉES (genre : *Quiina* Aubl.). Au point de vue de l'utilisation pratique de leurs produits, nous devons signaler, outre la *gomme-gutte*, les baumes, les résines fournies par les *Calophyllum* (V. ce nom), les baies comestibles, les bois, etc. Ed. LEF.

CLUSIUM (Géog. anc.). Ville d'Etrurie, une des douze cités principales des Etrusques, sur le fleuve Clanis, à l'extrémité méridionale du lac ou marais Clusin, auj. *Chiusi* (V. ce nom). Son premier nom paraît avoir été Camers. Vers le VIe siècle av. J.-C. le souverain de Clusium, *Porsena*, était un des princes les plus puissants d'Italie ; il tenta de rétablir à Rome les Tarquins, assiégea la ville et imposa aux Romains un traité de désarmement et de vassalité. Ceux-ci s'affranchirent vite. Plus tard, nous trouvons Clusium alliée à Rome ; celle-ci, en intervenant en sa faveur contre les Gaulois Senons, s'attira la catastrophe de l'an 390. Plus tard il y eut, semble-t-il, à Clusium, une colonie romaine.

CLUSONE. I. Petit affluent de la rive gauche du Pô supérieur (Italie), naît au mont Genèvre, coule dans la vallée de Fénestrelle, passe au pied de Pignerol et finit près de Moncalieri après un cours d'environ 75 kil.

II. Ville d'Italie, prov. de Bergame, sur le Serio, à 650 m. d'alt.; 2,870 hab. Marché agricole, tissage, industrie métallurgique, vitriol. Ruines romaines; dans l'église de la Miséricorde fresques du XVe siècle (danse macabre).

CLUSSAIS. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Sauzé-Vaussais ; 1,411 hab. Eglise du XIIe siècle dont la tradition attribue la construction à la fée Mélusine.

BIBL. : Charles ARNAULD, *Monuments des Deux-Sèvres*; Niort, 1877, p. 111, 2e édit.

CLUSSEMBACH (Martin et Georg von), sculpteurs-fondeurs du XIVe siècle. Ils ne sont connus que par la belle statue équestre de saint Georges, fondue en 1373, qui est conservée à Prague.

CLUVER (Philip), en latin *Cluverius*, antiquaire et géographe allemand, né à Danzig en 1580, mort à Leyde en 1623. Après avoir fait des études de droit et de linguistique à Leyde, il s'adonna à la géographie historique sous la direction de Joseph Scaliger. Mais il dut interrompre ses recherches pour se faire soldat; il voyagea ensuite en Hollande, en Angleterre et en France. En 1616, il obtint de l'académie de Leyde une pension qui lui permit de reprendre ses travaux scientifiques, et, dans le but de donner une description de l'Italie et de la Sicile, il entreprit un voyage dans ces deux pays. De retour à Leyde, il publia successivement : *De Tribus Rheni alveis atque ostiis, et de quinque populis quondam accolis* (Leyde, 1611, in-4); *Germania antiqua, libri tres, nec non Vindelicia et Noricum* (Leyde, 1616 et 1630, in-fol.); *Siciliæ antiquæ libri duo; Sardinia et Corsica antiqua* (Leyde, 1619); *Italia antiqua* (Leyde, 1624, in-fol.); *Introductionis in universam geographiam, tam veterem quam novam, libri sex* (Leyde, 1629, in-12), ouvrage qui eut jusqu'à 26 éditions. Jean Bunon a publié des abrégés des principales œuvres de Cluver.

CLÜVER (Detlef), mathématicien allemand, neveu du précédent, né à Sleswig vers 1645, mort à Hambourg le

21 févr. 1708. Il fit ses études à Iéna (1663-66), voyagea pendant plusieurs années en Allemagne et en France, puis se fixa successivement à Rome (1674), à Venise, à Londres (1676-1688) où il enseigna les mathématiques avec succès, enfin à Hambourg. Il fut reçu membre de la Société royale de Londres en 1678. Ses travaux se ressentirent malheureusement de sa dévotion aux pratiques astrologiques et il passa une grande partie de son existence à composer un traité de la science de l'infini et à chercher la quadrature du cercle, qu'il se vanta naturellement d'avoir trouvée. Ses nombreux écrits offrent en somme un médiocre intérêt scientifique. On peut seulement mentionner : des *Tabulæ astronomicæ* (Londres, 1683) ; un *Mémoire sur les intervalles des sons* (dans les *Observationes hebdom.* de Hambourg, ann. 1707, XIV) ; *Philosophia divina* (Hambourg, 1692) ; *Geologia* (Hambourg, 1700) ; *Philosophia mathematica* (Hambourg, 1718), etc. L. S.

CLUVIA FACULA ou **FAUCULA** ou mieux **PACULA**, courtisane campanienne. Pendant le siège de Capoue, en 211 av. J.-C. (543 de Rome), au cours de la 2e guerre Punique, elle nourrit à ses frais les prisonniers romains. Le sénat, après la prise de Capoue, lui rendit, en souvenir du service rendu, ses biens et la liberté et déclara en outre que si elle voulait venir à Rome elle obtiendrait la récompense qu'elle demanderait. (V. Tite-Live, XXVI, xxxiii, 8; xxxiv, 1 ; Valère Maxime, V, ii, 1. Juv., *Sat.*, II, 49.)

CLUVIER (V. Cluver).

CLUVIUS (M.), riche banquier de Pouzzoles (Puteoli) et ami intime de Cicéron. Nous avons encore (Cic., *Ad Fam.*, XIII, 56) une lettre adressée à Thermus, propréteur d'Asie et dans laquelle Cicéron recommande chaudement Cluvius et prie Thermus de faciliter à son ami le recouvrement de nombreuses créances contractées soit par des particuliers, soit par des villes d'Asie. Cette lettre est de l'année 51 av. J.-C. (703 de Rome). Cluvius mourut probablement en 51 av. J.-C. (703 de Rome) ; il laissait par testament une partie de son héritage à Cicéron. (V. Cic., *ad Att.*, XIII, xlvi, 3; XIV, ix, 1.)

CLUVIUS (C.), personnage mentionné dans une inscription funéraire du temps d'Auguste (V. *Corp. Insc. Lat.*, t. VI, n° 1527) ; sa femme, nommée Turia, était sœur de la femme de Q. Lucretius Vespillo. Si l'on en croyait Th. Mommsen, ce Cluvius aurait joué à Rome un rôle important; il aurait été préfet en Espagne et aurait été chargé par César d'y frapper monnaie ; il aurait aussi été désigné par César pour présider au partage des terres dans la Gaule Cisalpine en 45 av. J.-C. (709 de Rome) et c'est à lui que Cicéron aurait, à cette occasion, recommandé le municipe d'Atella dans une lettre que nous possédons encore (Cic., *ad Fam.*, XIII, 7) ; enfin il aurait été consul désigné en 33 av. J.-C. (721 de Rome) et, sans avoir exercé ces fonctions, aurait été cependant compté par Auguste parmi les consulaires en 29 av. J.-C. (725 de Rome). (V. Dion Cassius, XLIX, 44; LII, 42.) Les Fastes de l'an 29 av. J.-C. (725 de Rome) donnent comme consuls subrogés C. Cluvius et C. Furnius. On a une médaille frappée sous la dictature de César, qui semble avoir trait à ce Cluvius; la face porte une Victoire avec ces mots : Cæsar Dic. Ter., et le revers une tête de Minerve avec les mots : Clovi Præf. S. Dosson.

Bibl. : *Corp. Insc. Lat.*, t. VI, p. 336. — H. Cohen, *Description générale des monnaies de la république romaine;* Paris, 1855, pl. LIII, p. 92. — Th. Mommsen, *Geschichte des römischen Münzwesens ;* Berlin, 1860, p. 654, n° 552. — *Annali dell' instituto Archeolog.*, 1863, p. 75. — B. Borghesi, *Œuvres complètes;* Paris, 1862-1868, t. V, p. 151. — Fr. Ritschl, *Monumenta epigraphica tria;* Berlin, 1852, p. 35.

CLUVIUS RUFUS (M.), homme politique et historien romain (Plut., *Oth.*, 3). Il fut consul suffect entre les années 37 et 41 après J.-C. (Joseph., *Antiq.*, *Rom.*, XIX, i, 13 ; Dion. Cass., LXIII, 14) ; il fut témoin oculaire de la mort de Caligula et accompagna Néron en Grèce. Nommé, en 68, par Galba, gouverneur de l'Espagne, il fut, en 69, accusé par Hilarius, affranchi de Vitellius, de vouloir se créer dans sa province un pouvoir indépendant. Il vint alors à Rome se défendre auprès de l'empereur qui accepta sa justification et punit son dénonciateur ; il resta à la cour, tout en conservant ses fonctions de gouverneur (Tac., *Hist.*, II, 65), fonctions qu'il abandonna probablement à l'avènement de Vespasien. (Tac., *Hist.*, IV, 39.) Nous n'avons sur Cluvius que très peu d'autres renseignements ; Tacite (*Hist.*, IV, 43 ; I, 8) nous dit seulement qu'il était très riche, très éloquent, aussi bon administrateur que mauvais général et que, sous le règne de Néron, il ne fit de mal à personne. D'autre part, nous savons par Suétone (*Nér.*, 21) qu'aux jeux néroniens il fut forcé par Néron de remplir les fonctions de hérault et d'annoncer au public que l'empereur chanterait le rôle de Niobé. C'est probablement après être rentré dans la vie privée, c.-à-d. vers l'an 70, que Cluvius raconta les événements auxquels il avait pris part. Cet ouvrage historique a disparu en entier ; il avait pour sujets les règnes de Néron, Galba, Othon et Vitellius ; Peter (*Historicorum Romanorum fragmenta...* Leipzig, 1883, pp. 311 et suiv.) a réuni la plupart des témoignages anciens relatifs à Cluvius et les quelques passages dans lesquels Tacite s'appuie sur cette histoire. S. Dosson.

Bibl. : B. Borghesi, *Œuvres complètes*; Paris, 1862-1868, t. V, p. 321 ; t. VI, p. 259. — H. Peter, *Die Quellen Plutarchs in den Biographien der Römer;* Halle, 1865, pp.40-44. — Th. Mommsen, *Hermes*, t. IV, pp. 318-325. — O. Clason, *Plutarch und Tacitus;* Berlin, 1880, pp. 12-14. — Du même, *Tacitus und Sueton.*; Breslau, 1870, pp. 76 et suiv. — H. Nissen, *Rhein. Museum*, t. XXVI, pp. 507 et suiv., 530-532.

CLUVIUS SAXULA (C.), le premier personnage historique de ce nom ; il descendait probablement, comme les précédents, d'une famille d'origine campanienne qui s'établit à Rome et dont plusieurs membres arrivèrent aux plus hautes dignités. Ce Cluvius, élu préteur une première fois à une date qui n'est pas exactement déterminée, le fut une seconde fois en 173 av. J.-C. (581 de Rome) et remplit les fonctions de préteur pérégrin. (V. Tite-Live, XLI, 28 ; XLII, 1.)

CLUX. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Verdun-sur-Saône ; 237 hab.

CLUYSENAAR (Les). Famille néerlandaise de constructeurs et d'architectes des deux derniers siècles. Originaire du Tyrol et comptant plusieurs architectes dans ses ancêtres paternels, le plus ancien Cluysenaar connu (dont le nom s'écrivait à l'origine *Clausener*) fut, au milieu du dernier siècle, architecte de l'église de Baursheidt (Allemagne) et son fils, le premier qui s'appela Cluysenaar, vint dans les Pays-Bas où il fut ingénieur au service du gouvernement. Mais le plus célèbre de tous est *Jean-Pierre* Cluysenaar, né à Kampen (prov. d'Over-Yssel) le 23 mars 1811, mort à Bruxelles le 16 févr. 1880. Amené en Belgique en 1837, Cluysenaar y suivit les cours de l'Académie des beaux-arts de Bruxelles en même temps qu'il était élève de Jean Tilman Suys avec lequel il collabora à l'érection du palais d'Arenberg et du palais ducal, aujourd'hui palais des Académies. Seul, Cluysenaar est l'auteur des fameuses galeries Saint-Hubert, à Bruxelles, ensemble de passages vitrés projetés dès 1837, exécutés de 1846 à 1848 et qui furent depuis plus d'une fois imités, notamment à Milan. C'est vers la même époque que Cluysenaar fut associé aux travaux de Dupectiaux, inspecteur général des établissements de bienfaisance en Belgique, pour l'étude d'un projet de construction, dans les environs de Bruxelles, d'un quartier modèle de maisons destinées aux ouvriers. Parmi les œuvres de Cluysenaar, il faut citer à Bruxelles : le marché du Parc et le marché de la Madeleine où il conserva la façade de l'ancien hôtel du roi d'armes de Brabant bâti vers la fin du xviie siècle ; l'hospice des aveugles, les hôtels Mengelle et Goethals ; la salle de la Grande Harmonie, divisée en trois nefs par deux rangées de colonnes corinthiennes, et le Conservatoire royal de musique. On lui doit aussi, à Bruxelles, le plan d'ensemble de la place du Congrès ; à

Anvers, le marché de la Cité ; à Rochefort, l'église paroissiale ; puis de nombreux hôtels à Liège, à Cologne et à Aix-la-Chapelle ; des châteaux et des villas en Belgique et en Allemagne ; le Curhaus de Hombourg ; les stations de la ligne du chemin de fer de Dendre et Waës, etc. Cluysenaar, qui fut comblé d'honneurs en Belgique et nommé, dès 1852, membre honoraire de l'Institut royal des architectes britanniques, a laissé plusieurs ouvrages reproduisant ses principales œuvres et des travaux d'utilité publique. Par ordre du gouvernement, un buste de cet architecte a été placé dans le marché de la Madeleine, à Bruxelles. — Un gendre et un petit-fils de Cluysnaar, MM. Gustave et Paul Saintenoy sont architectes à Bruxelles. Ch. LUCAS.

BIBL. : Ch. LUCAS, *Essai d'un Catalogue alphabét. des archit. belges et hollandais*, dans *Rev. générale d'architecture;* Paris, in-4, passim.

CLUYT (Adrien), habile portraitiste de l'école hollandaise, né à Alckmar. Il fut élève de Blocklandt, mais on ne possède aucun détail sur sa vie. Fiorillo dit qu'il mourut en 1604.

CLUZE-ET-PASQUIER (La). Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Vif; 655 hab.

CLWYD. Cours d'eau du pays de Galles, long. de 40 kil., sort du Denbighshire, près de Derwen, traverse de profondes vallées et tombe dans la mer d'Irlande; arrose Ruthin et alimente Denbigh et S'Asaph.

CLYDACH. Hauts-fourneaux importants du pays des Galles, au S.-E. du Brecknockshire, sur l'Usk.

CLYDE. Fleuve d'Ecosse. Il a ses sources, très nombreuses, au S.-E. du Lanarkshire, coule dans la direction du N.-O. par Lanark, Hamilton, Glasgow, Renfrew, et tombe au-dessous de Dumbarton dans le Forth of Clyde, après un cours de 157 kil. Près de Lanark se trouvent les célèbres chutes de la Clyde au nombre de quatre : Bonnington-Linn, seuil de 10 m. ; Corra-Linn, qui forme trois chutes successives, ayant en tout 26 m. ; Dundaff-Linn, cascade de 3 m. ; enfin Stonebyres qui forme trois chutes de 23 m. Un canal le réunit au Forth. Son bassin mesure 4,100 kil. q. et nourrit le tiers de la population de l'Ecosse. Les grands travaux faits pour approfondir son estuaire ont été la cause principale de l'accroissement de *Glasgow* (V. ce mot).

CLYDE-IRON-WORKS. Usine et village d'Ecosse dans la paroisse d'Oldmonkland, Lanarkshire, sur la rive droite de la Clyde, à 5 kil. de Glasgow.

CLYDE (Colin CAMPBELL, baron) (V. CAMPBELL).

CLYDONITES (V. CERATITES).

CLYMÈNE. I. MYTHOLOGIE. — Fille de l'Océan et de Tethys, épouse de Japet, mère d'Atlas, de Prométhée, etc., d'après la Théogonie hésiodique. Le même nom fut donné à un grand nombre de personnages mythologiques, une fille de Nérée, une fille de Minyas, mère d'Iphiclus ; une petite fille de Minos, épouse de Nauplius ; une parente de Ménélas enlevée avec Hélène, puis femme d'Acamas, etc.

II. ASTRONOMIE (V. ASTÉROÏDE).

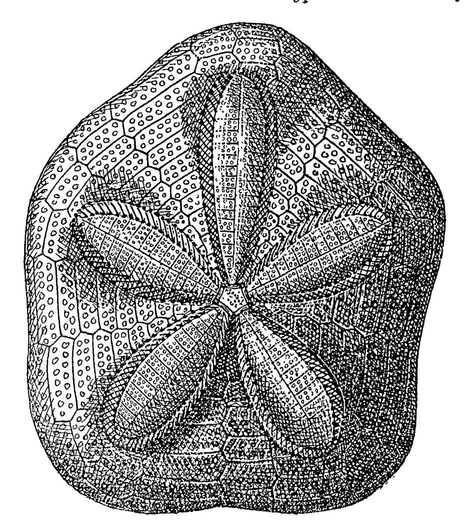
III. ZOOLOGIE (*Clymene* Sav.). — Genre d'Annélides-Chétopodes, de l'ordre des Polychætes-Tubicoles, de la famille des *Clymenidæ* Quatr. (*Maldanidæ* Sav.), dont les représentants possèdent un corps cylindrique divisé en trois régions, l'antérieure formée d'anneaux courts et munie exclusivement de soies simples ; il n'y a ni tentacules, ni branchies; la trompe, petite, est protractile; la tête est couverte d'une plaque ; le dernier anneau est apode, infundibuliforme, bordé de cirres. Espèce type : *Cl. amphistoma* Sav., du golfe de Suez.

CLYMENIA (Paléont.). Genre de Mollusques fossiles du groupe des *Ammonites* (V. ce mot), devenu le type de la famille des *Clymenidæ*, qui présente les caractères suivants : coquille généralement lisse, à large ombilic. Ligne suturale à lobes et selles simples. Siphon situé du côté interne. Le G. *Clymenia* (Münster) constitue à lui seul cette famille. La coquille est discoïde, plate, composée de plusieurs tours qui se touchent, mais sans être embrassants. La dernière loge est longue, occupant les trois quarts du dernier tour ; l'ouverture présente une échancrure ventrale. Les ornements de la surface ne consistent en général qu'en stries plus ou moins marquées. Les autres caractères sont ceux de la famille. — Ce genre a longtemps été rangé parmi les *Nautilidæ*. Par la forme simple de la ligne de suture, la position du siphon et surtout la forme de la chambre embryonnaire (ellipsoïde, à première cloison courbée en avant, à centre non perforé), les Clyménies se rapprochent des *Goniatites* (V. ce mot). — Münster et Hyatt ont subdivisé les Clyménies en plusieurs groupes ou sous-genres qui ont reçu des noms particuliers. On connaît environ trente espèces, toutes du dévonien supérieur d'Europe. Nous citerons *Clymenia Sedwicki* (Münst.) du dévonien des bords du Rhin (Eifel). Nous avons figuré (V. AMMONITE, fig. 9) les caractères de ce genre. E. TROUESSART.

CLYMENIDÆ ou **CLYMÉNIENS** (V. MALDANIENS).

CLYPEA (Géog. anc.). Nom donné par les Romains à la ville africaine d'*Aspis* (V. ce nom) au point du promontoire de ce nom dans la Byzacène.

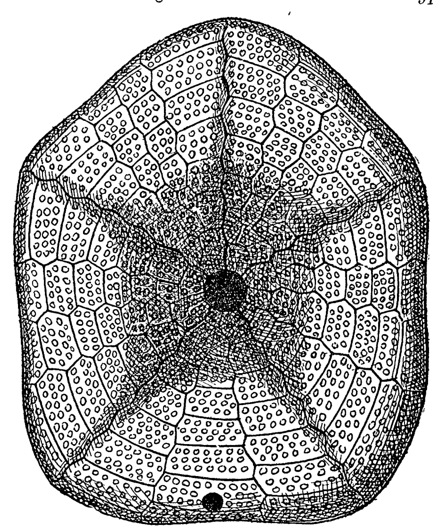
CLYPEASTER. I. ZOOLOGIE. — Genre d'Oursins irréguliers, devenu le type de la famille des *Clypeastridæ* d'Agassiz, qui présente les caractères suivants : test déprimé, elliptique, en forme de bouclier, rarement circulaire. Aires interambulacraires étroites. Ambulacres larges, en forme de feuilles (pétaloïdes) ou sub-pétaloïdes. Zones porifères des ambulacres formées de paires de pores conjuguées, rarement non conjuguées. Appareil apical un peu saillant, presque entièrement formé par la plaque madréporique; plaques génitales sans sutures, distinguées seulement par les pores. Péristome arrondi, central, entouré de plaquettes cunéiformes, en rosette. Anus infrà-marginal ou marginal. Appareil masticateur très puissant. La grande inégalité des aires ambulacraires distingue cette famille des autres Oursins pourvus d'appareil masticateur. On la subdivise en deux sous-familles, *Clypeastrinæ* et *Scutellinæ* (V. SCUTELLA). La première a pour type le genre *Clypeaster* (Lamarck), qui présente les caractères de la famille : le test est pentagonal ou elliptique, fortement concave en dessous. Dans l'intérieur, on trouve des couches calcaires pariétales ou formant des cloisons, des piliers, des aiguilles qui rayonnent vers le centre, et unissent le sommet à la base, et sont un des caractères de la famille. Les *Clypeaster* sont les plus



Clypeaster grandifolius. (Dessus.)

grands Oursins connus, et, à l'époque actuelle, n'habitent que les mers chaudes. Les épines (radioles) et les pieds ambulacraires sont très petits. Comme type du genre, nous citerons le *Clypeaster rosaceus* (Lamarck), dont la forme est assez variable (ovale, elliptique ou pentagonale); les

ambulacres sont très larges, figurant une rosace à pétales ovoïdes. Il habite les mers de l'Inde et l'océan Pacifique. Des espèces très voisines se trouvent dans le tertiaire d'Europe : nous figurons *Cl. grandifolius* du miocène du S. de la France. Les autres genres de la sous-famille des *Clypeastrinæ* se distinguent généralement des *Scutellinæ* comme *Clypeaster* par un test moins déprimé. Les genres *Echinocyamus*, *Laganum* et *Rumphia* vivent encore dans les mers de l'époque actuelle. E. Trouessart.



Clypeaster grandifolius. (Dessous.)

II. Paléontologie. — Les premiers représentants de la famille des *Clypeastridæ* apparaissent dans le crétacé supérieur et sont tous de petite taille. Ceux de l'éocène sont encore petits. C'est seulement à partir du miocène que les types de grande taille (*Clypeaster*, *Scutella*) commencent à se montrer pour atteindre leur entier développement à l'époque actuelle. Les formes les plus anciennes (*Echynociamus*, *Fibularia*) ressemblent, d'une façon remarquable, aux jeunes des formes modernes. — *Echynociamus* apparaît dans le crétacé et se continue jusqu'à l'époque actuelle. *Sismondia* est tertiaire ; *Fibularia* s'étend du crétacé à l'époque actuelle ; *Scutellina* et *Lenita* sont éocènes ; *Laganum* tertiaire et actuel. *Clypeaster* est dans le même cas et abonde surtout dans le miocène du sud de l'Europe et du nord de l'Afrique (*Clyp. altus* du miocène d'Italie, de Malte et de Crête et *Cl. ægyptiacus* des sables d'Egypte.) *Scutella* est tertiaire et actuel; *Mortonia* de l'éocène de l'Amérique du Nord; *Arachnoïdes* (V. ce mot) tertiaire et actuel en Australie; *Amphiope*, *Runa* et *Rotuloïdea* sont tertiaires. E. Trt.

CLYPEOLA (*Clypeola* L.). Genre de plantes de la famille des Crucifères et du groupe des Isatidées. L'espèce principale, *Cl. Jonthlaspi* L., est une herbe annuelle qui croît dans les lieux sablonneux du sud-est de la France et en Corse. Toutes ses parties sont couvertes de petits poils brillants, étoilés, appliqués. Ses fleurs très petites, de couleur jaune, puis blanche, ont des étamines très longues à filets ailés et dentés. Les fruits sont des silicules orbiculaires, planes, comprimées, finement veinées, munies sur les bords d'une côte orbiculaire saillante. Toute la plante est réputée incisive et antiscorbutique. Ed. Lef.

CLYPEOPYGUS (V. Cassidulus).

CLYPEUS (Paléont.) (V. Cassidule et Echinolampas).

CLYSOIR (V. Lavement).

CLYSOPOMPE (V. Lavement).

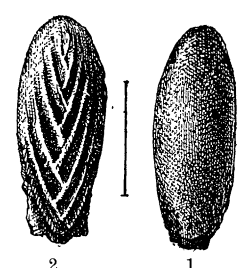
CLYTŒ (Astr.) (V. Astéroïde).

CLYTEMNESTRE. I. Mythologie. — Fille de *Tyndare*, sœur d'*Hélène*, épouse d'*Agamemnon* (V. ces noms), mère d'Oreste et d'Iphianasse, de Chrysothemis, de Laodicé d'après l'*Iliade*; Eschyle lui connaît deux filles, Iphigénie et Electre; Euripide en cite une troisième, Chrysothemis. Stasinus et Sophocle ajoutent Iphigénie aux trois filles nommées par l'*Iliade*. Pendant l'absence de son mari, Clytemnestre devint la maîtresse d'Egisthe; Agamemnon ramena de Troie Cassandre ; par jalousie, par amour pour son amant ou par rancune du sacrifice d'*Iphigénie* (V. ce nom), Clytemnestre égorgea son mari dans un bain, de concert avec Egisthe. *Oreste* (V. ce nom) ayant grandi, tua les coupables pour venger son père. Cette histoire des Atrides a été un des sujets favoris des poètes grecs, et surtout des trois grands tragiques athéniens.

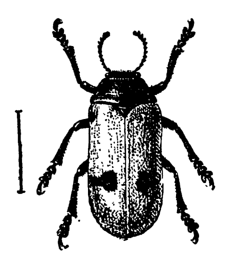
II. Astronomie (V. Astéroïde).

CLYTRA (Entom.). Genre de Coléoptères-Phytophages, qui a donné son nom à la famille des Clytrides. Placée entre les Mégalopides et les Cryptocéphalides, cette famille diffère des premiers par le prothorax muni de bords latéraux bien marqués et par le dernier article des palpes, ovalaire, obtus ou tronqué à son extrémité; des seconds, par les antennes pectinées. D'autre part, elle tient aux Chlamydes (V. Chlamys) par le groupe des Ischiopachites, chez lequel existent également des rainures prothoraciques, destinées à loger les antennes au repos ; mais elle s'en distingue nettement par la structure du prosternum et des épisternums prothoraciques. Quant au groupe des Lamprosomides, que Lacordaire y avait réuni, il se reconnaît facilement à la structure de l'abdomen et constitue une famille distincte intermédiaire entre les Chlamydes et les Eumolpides (V. Lamprosome).

Ainsi constituée, la famille des Clytrides est très homogène. En général, les mâles diffèrent des femelles par leur tête très grosse, accompagnée de mandibules plus ou moins saillantes et en forme de tenailles, et par la longueur des deux pattes antérieures, qui acquièrent souvent un développement énorme. Quant aux femelles, elles sont pourvues, toutes sans exception, d'une fossette plus ou moins profonde placée au milieu du dernier segment abdominal.



Clytra quadripunctata L. Coque : 1, vue en dessus ; 2, vue en dessous.



Clytra quadripunctata L. (Grossi.)

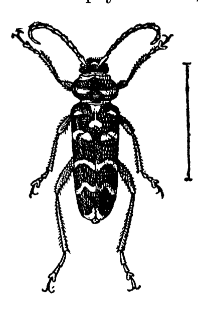
Les renseignements que l'on possède sur les mœurs et les métamorphoses de ces Insectes sont assez complets, du moins en ce qui concerne les espèces européennes. Les uns disposent sans ordre leurs œufs, qui adhèrent légèrement entre eux ainsi qu'aux branches et aux épines des plantes par une substance visqueuse ; les autres, au contraire, fixent les leurs sur les plantes par un long pédicule sétiforme. Les larves ont le corps plus ou moins allongé et cylindrique, recourbé en demi-cercle postérieurement et terminé par un prolongement anal. Toutes vivent dans des fourreaux portatifs formés de leurs excréments convertis par la dessiccation en une substance noirâtre et friable et dans lesquels elles se transforment en nymphes, puis en insectes parfaits, les unes dans les fourmilières, les autres sous les pierres, dans le voisinage des fourmilières, mais non dans leur intérieur. Quant aux fourreaux, ils varient plus dans leurs formes que les larves elles-mêmes et offrent dans leur structure extérieure des particularités assez caractéristiques. Les uns, en effet, sont recouverts exté-

rieurement de prolongements filiformes qui leur donnent un aspect velu; d'autres, au contraire, ont leur surface glabre, simplement rugueuse et striée; d'autres, enfin, sont garnis de côtes saillantes situées au côté dorsal, dont elles occupent toute la surface et qui sont disposées obliquement sur deux rangs de manière à figurer des sortes de chevrons irréguliers.

Les Clytrides ont été étudiés dans leur ensemble par Fœrsberg (*Nov. act. Upsal*, 1821, t. VIII, p. 258), par Lacordaire (*Mém. soc. roy. des sc. de Liège*, 1848, t. V) et par Chapuis (*Genera des Coléopt.*, 1874, t. X, p. 95). Nous-même avons publié en 1872, dans les *Annales de la Soc. entom. de France*, une revision monographique des espèces d'Europe et du bassin de la Méditerranée. Les espèces connues, assez nombreuses, se répartissent en vingt-cinq genres environ, divisés eux-mêmes en quatre groupes: *Clytrites*, *Mégalostomites*, *Babiites* et *Ischiopachites*. Leur distribution géographique présente cette particularité que les Clytrites ont leur siège dans l'ancien continent, principalement en Europe et en Afrique, tandis que les autres groupes appartiennent presque exclusivement au nouveau monde. C'est au groupe des Clytrites qu'appartient le *Clytra quadripunctata* L. que nous figurons avec son fourreau. On le trouve communément dans toute l'Europe, depuis la Sibérie et la Laponie jusque dansses contrées les plus méridionales, principalement sur le chêne, l'aubépine, le noisetier, le bouleau, le tremble, etc. Ed. Lef.

Bibl.: Schaller, *Acta Halensis*, I, p. 328. — Maërkel, *Germar's Zeitsch.*, III, p. 221 et V, p. 251. — Rosenhauer, *Entom. Stettin*, 1842, p. 50. — Gené, *Ann. sc. natur.*, XX, p. 155. — L. Dufour, *Ann. gén. des sc. phys. de Bruxelles*, VI, p. 307 et *Ann. soc. entom. de France*, 1852, p. 450 et *Bull.*, p. lxxxv. — Lucas, *Ann. soc. ent. de France*, 1851, p. 29, et 1852, p. 450.

CLYTUS (*Clytus* Laich.) (Entom.). Genre de Coléoptères, de la famille des Cérambycides (*Longicornes* de Serville), dont les représentants, très nombreux en espèces, surtout dans les pays chauds, se reconnaissent à leurs antennes toujours plus courtes que le corps, qui est épais et plus ou moins cylindrique, à leur prothorax presque globuleux et mutique, à leurs pattes postérieures plus allongées que les autres, à premier article des tarses au moins aussi long que les deux suivants pris ensemble. Les *Clytus* sont des insectes élégants, de taille médiocre, presque tous ornés de bandes ou de taches jaunes, rousses, grises ou blanches sur un fond noir ou brunâtre. On les trouve sur les fleurs, surtout celles des Ombellifères, ou bien sur le tronc des arbres ou des bois coupés. Le *Cl. arcuatus* L., que nous figurons, est commun dans toute l'Europe. Sa larve, décrite par Schiödte (*Nat. Tidsskr.*, X, p. 413), vit dans le tronc et les branches des chênes récemment morts. Une espèce voisine, le *Cl. arietis* L., également commune en Europe, vit à l'état de larve dans les branches et les jeunes tiges mortes du merisier à grappes (*Prunus padus* L.), du mûrier et du sycomore (V. E. Perris, *Ann. soc. ent. de France*, 1847, p. 547, et Rupertsberger, *Biol. käf Enr.*, p. 237). Plus récemment, M. Decaux a publié la description de la larve du *Cl. tropicus* Panz. dans la *Feuille des jeunes naturalistes*, 1884, p. 53. Enfin, le *Cl. varius* F. Müll. (*Cl. verbasci* L.), qu'on trouve à l'état parfait sur les fleurs des Ombellifères, surtout des *Eryngium*, vit à l'état de larve dans les échalas et piquets en bois de châtaignier ou de robinier et aussi dans les vieilles souches de vigne. Ed. Lef.


Clytus arcuatus L. (grossi).

Bibl.: E. Perris, *Int. des larves*, 1877, p. 454. — V. Mayet, *Insectes de la vigne*, 1889, p. 348.

CNATTINGIUS (Anders-Jacob Danielsson), écrivain suédois, né en 1792 à Askeryd, mort en 1864. Il fut prédicateur de la cour (1828); pasteur de Flisby (1832) et de Kettilstad (1850); député à plusieurs diètes; travailla à la réforme de la législation ecclésiastique et des écoles primaires; et fut chargé d'organiser en Norvège une école normale d'enseignement mutuel. Il publia une traduction suédoise de l'*Edda de Snorré et de la Skalda* (1819); collabora avec Richert à celle des *Sagas de Snorré* (1816-29), et donna plusieurs manuels scolaires et religieux. B-s.

CNÉMIDES. Sortes de hautes guêtres ou de jambières qui couvraient le devant de la jambe depuis le genou jusqu'à la cheville. Dès la plus haute antiquité elles faisaient partie de l'équipement militaire du fantassin grec. L'épithète εὐκνήμιδες, « aux belles cnémides », est celle qu'Homère applique le plus volontiers aux Grecs. Les cnémides étaient faites d'une feuille de bronze flexible, doublée à l'intérieur de cuir ou de drap; elles s'attachaient derrière la jambe au moyen de courroies et de boucles. Certaines armures de luxe comportaient des jambières en bronze doré et ciselé. Le grand réformateur de l'armée grecque, Iphicrate, substitua aux cnémides métalliques des jambières de cuir épais, qu'on désigna sous le nom d'*iphicratides*. J. M.

CNEMIDIASTRUM (V. Eponges [Paléont.]).

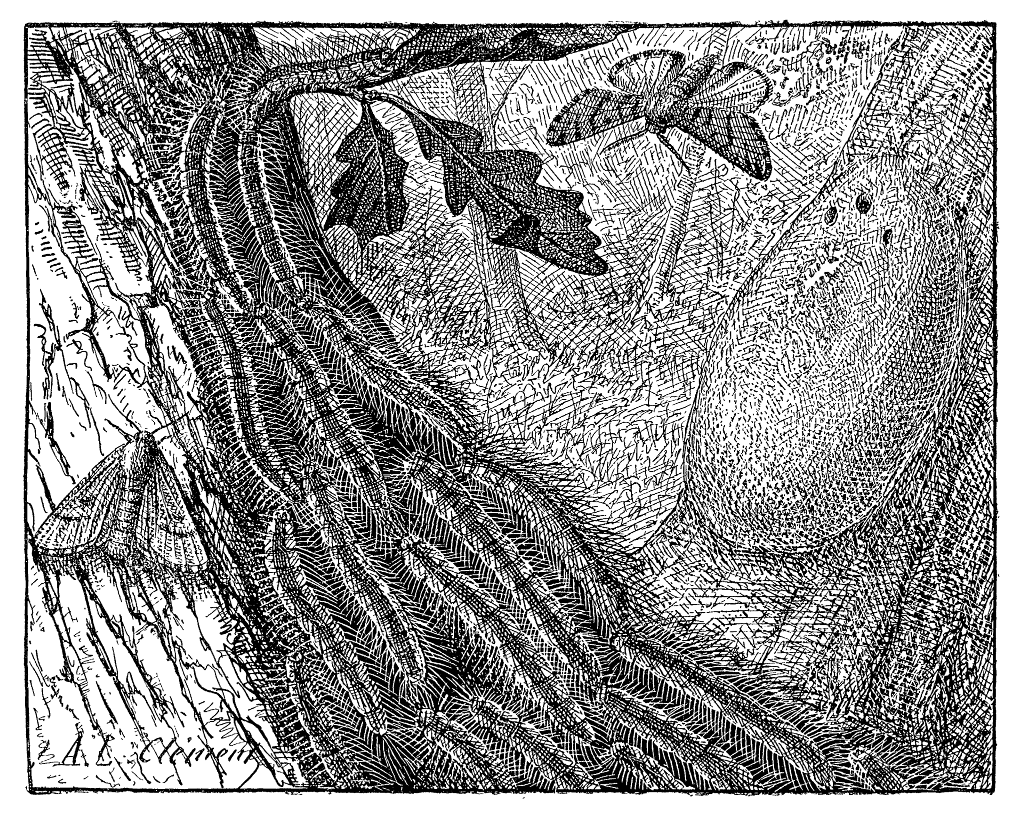
CNEMIS. Montagnes de la Grèce ancienne qui séparent la Phocide de la Locride Epicnemidienne; parallèles à la côte, elles détachent un rameau qui forme le cap Cnemides opposé au cap Cénée d'Eubée. Une cité locrienne portait ce même nom de Cnemides.

CNEORUM (*Cneorum* L.) (Bot.). Genre de Rutacées, qui a donné son nom au petit groupe des Cnéorées et dont on connaît seulement deux espèces : le *C. pulverulentum* Vent., des îles Canaries et le *C. tricoccum* L. (*Chamelæa tricoccos* Lamk), répandu dans les lieux secs de la région méditerranéenne. Cette dernière espèce, appelée vulgairement Chamælée, Camelée, Petit-Olivier, Garoupe, est souvent cultivée dans les jardins botaniques. C'est un petit arbrisseau dont la tige dressée, rameuse, haute d'environ un mètre, porte des feuilles alternes, coriaces, entières et glabres. Ses fleurs, de couleur jaune, sont réunies par deux ou trois à l'aisselle des feuilles supérieures. Le fruit, drupacé, est formé de trois à quatre coques indéhiscentes, dont les noyaux renferment chacun deux graines albuminées, séparées par une fausse cloison. Les feuilles ont une saveur âcre et brûlante et sont considérées, dans le Midi, comme un purgatif drastique énergique. Aux environs de Narbonne, les tiges desséchées servent à chauffer les fours. Ed. Lef.

CNETHOCAMPA (*Cnethocampa* Steph.) (Entom.). Genre de Lépidoptères-Hétéroptères, de la famille des Liparides, très voisine de celle des Bombycides. Les Papillons, de taille moyenne, ont les antennes pectinées dans les deux sexes et le prothorax extrêmement velu. L'abdomen, court et obconique chez les mâles, est long et cylindrique chez les femelles et terminé par des poils qui recouvrent la bourre soyeuse dont est garnie l'extrémité anale. Les chenilles, bien connues sous le nom de chenilles processionnaires, vivent en société, pendant le jour, sous une tente soyeuse d'un jaune brunâtre, qu'elles placent contre le tronc des arbres, souvent à peu de distance de terre et ordinairement près de la lisière des bois ou près des allées. Elles en sortent le soir, en longues files, comme en procession, pour aller dévorer les feuilles ou pour s'établir ailleurs, ce qui arrive chaque fois qu'elles changent de peau. (V. Réaumur, *Mémoires*, t. II, 4[e] *Mém.*, p. 179.) Ces chenilles sont garnies de longs poils, qui se détachent facilement, voltigent dans l'air et occasionnent aux personnes sur lesquelles ils tombent des démangeaisons aussi vives et aussi douloureuses que celles de l'Ortie. Ils peuvent même, s'ils viennent à pénétrer dans la bouche, produire de graves inflammations des muqueuses. Pour faire cesser

les démangeaisons, on emploie avec succès des lotions d'eau vinaigrée ou additionnée avec quelques gouttes soit d'ammoniaque, soit d'acide phénique.

L'espèce type du genre est le *C. processionea* L. ou Processionnaire du chêne, qui se rencontre dans toute la France et dans le sud et le nord-ouest de l'Allemagne. Ses chenilles, d'un noir bleuâtre avec une ligne blanche sur les côtés, sont couvertes de nombreux poils disposés en bouquets étoilés sur des verrues oranges. Chacune d'elles se file, dans la bourse soyeuse commune, un cocon dans



Cnethocampa processionea L. (Chenilles montant sur un tronc de chêne; coque; individu ♂ au vol; individu ♀ au repos.)

lequel elle se transforme en chrysalide. Ces chenilles vivent sur les chênes et se multiplient parfois tellement qu'elles dépouillent presque complètement les arbres de leurs feuilles; c'est ce qui est arrivé notamment, en 1866, dans le bois de Boulogne. — Une autre espèce, le *C. pityocampa* Fabr. ou Processionnaire des pins, se trouve dans toute la France méridionale et remonte les vallées du Rhône et de la Saône. Elle vit sur plusieurs espèces de Pins aussi bien que sur le Cèdre. Elle est très commune dans les Landes où elle cause parfois de grands dégâts dans des forêts de Pin maritime. (V. E. Perris, *Ann. Soc. ent. de France*, 1865, *Bull.*, p. XVII.) Ses chenilles ont les mêmes mœurs que celles du *C. processionea*, mais, au moment de la nymphose, elles abandonnent leurs nids pour aller s'enfoncer en terre et se chrysalider. C'est en les observant à l'île Sainte-Marguerite que M. G. Pouchet a été conduit à rechercher les causes qui déterminent la marche des chenilles processionnaires en colonnes régulières à la file indienne. (V. *Compt. rend. de la Soc. de Biologie*, 1881, p. 131.)

Ed. Lef.

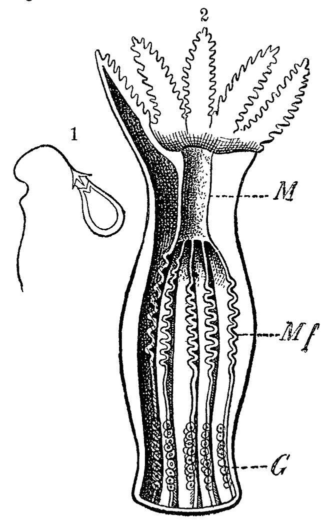
CNICUS (*Cnicus* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Composées et du groupe des Carduacées. L'espèce principale, *C. benedictus* Gaertn. (*Centaurea benedicta* L.), est connue sous le nom vulgaire de Chardon bénit. C'est une herbe annuelle, rameuse, à feuilles pinnatifides et amplexicaules. Ses capitules assez gros, à fleurons d'un jaune safrané, ont l'involucre entouré de bractées foliacées, dont les extérieures sont terminées par une longue épine. Les achaines, cannelés longitudinalement et terminés par un rebord à dix crénelures, sont surmontés d'une aigrette composée de vingt soies, dont dix extérieures, assez longues et paléiformes, et dix intérieures, alternes avec les premières, et beaucoup plus courtes. Le Chardon bénit croît dans les champs et les lieux incultes de la région méditerranéenne. On l'emploie comme amer, tonique et sudorifique. Une autre espèce, le *C. (Chamæpeuce) diacantha* DC., à feuillage épineux très élégant, est assez souvent cultivée dans les jardins comme ornementale.

Ed. Lef.

CNIDAIRES (Zool.). Les Cnidaires peuvent être considérés soit comme formant dans le règne animal un embranchement distinct, soit comme un sous-embranchement de l'embranchement des *Cœlentérés* (V. ce mot); la première manière de voir nous semble préférable. Les Cnidaires peuvent être définis comme il suit : métazoaires à bouche et cavité digestive centrales, se continuant par des canaux vasculaires; l'ouverture anale fait défaut; il existe des cellules urticantes logées dans les téguments externes. — Ces animaux offrent généralement une symétrie par rapport à un axe, aussi rentraient-ils dans les *Rayonnés* de Cuvier; certains groupes plus différenciés (*Cténophores*) cependant, montrent une tendance à prendre une symétrie par rapport à un plan, sur laquelle on s'est même appuyé, en partie, pour établir un certain rapprochement entre les Cnidaires et les Vers plats. Le nombre fondamental des parties équivalentes, disposées autour de l'axe du corps, est d'ordinaire 6 ou 4, mais il arrive très souvent que ce nombre est beaucoup plus élevé, tout en restant multiple de

l'un de ces deux chiffres. Les téguments des Cnidaires sont formés d'un exoderme et d'un endoderme, entre lesquels le mésoderme peut se présenter sous l'apparence des éléments les plus variés. A l'extérieur, on peut observer des formations squelettiques de consistance variable suivant les types. L'exoderme, dans les cas les plus simples, est formé d'une seule couche de cellules épithéliales souvent ciliées, mais dans les autres cas, on observe des couches multiples de cellules différenciées en organes des sens, en fibrilles nerveuses et musculaires; la couche superficielle peut présenter aussi des glandes unicellulaires. Chez tous les Cnidaires, on trouve à la surface de l'exoderme des éléments très caractéristiques, auxquels on a donné le nom de *nématocystes*, cellules urticantes, cnidoblastes : c'est même aux propriétés de ces organes qu'est dû le nom de *Cnidaires*, donné par Claus à l'embranchement (κνίδη, ortie).

Les nématocystes (fig. 1) se rencontrent sur tous les téguments, mais ils sont surtout abondants sur les tentacules; ce sont des sortes de capsules qui renferment un liquide doué de propriétés venimeuses; elles sont terminées par un long filament élastique plus ou moins barbelé : à l'état de repos, le filament, invaginé dans la capsule, y est enroulé en spirale. A la volonté de l'animal, il est projeté au dehors et devient aussitôt rigide : tantôt il déverse une goutte de venin, ou bien il se borne à adhérer fortement au corps qu'il touche. Dans les deux cas, les nématocystes provoquent sur la peau une vive sensation qu'on a comparée à la piqûre des orties. On conçoit que ces organes soient des moyens puissants de défense comme d'attaque pour les animaux qui en sont porteurs. Le mésoderme, dans les cas les plus simples, forme une lamelle mince, homogène, entre l'exoderme et l'endoderme; le plus souvent il s'épaissit et il peut même prendre un développement considérable : il peut être de nature cornée ou bien il se forme dans son épaisseur des spicules de carbonate de chaux plus ou moins abondants; ces dépôts de carbonate peuvent former une sorte de squelette continu, parfois très compact; certains Cnidaires présentent des productions cartilagineuses analogues aux précédentes; nous reviendrons à propos de chaque groupe sur les formations importantes que présente le mésoderme. L'endoderme est formé des mêmes éléments que l'exoderme, mais les nématocystes y font souvent défaut : ce tissu tapisse le tube digestif et pénètre jusque dans les dernières ramifications des canaux. L'appareil digestif est une cavité ouverte à l'extérieur par un large orifice; elle est entourée d'une ou plusieurs couronnes de tentacules ; souvent cette cavité est simple, dans les autres cas elle se complique de poches périphériques formées par les replis des téguments ou les saillies de squelette (fig. 2). La cavité digestive se continue à son extrémité par des canaux régulièrement creusés dans la substance du corps et disposés en rayonnant vers la périphérie ; lorsque les Cnidaires vivent en colonie, ces canaux mettent en communication les divers individus entre eux et c'est ainsi que les produits de la digestion, élaborés par l'un d'eux, peuvent être utilisés par la collectivité.



Cnidaires : 1, nématocyste (grossi); 2, animal (coupe); *M*, œsophage; *Mf*, replis mésentéroïdes; *G*, organes génitaux.

L'existence d'un système nerveux n'est pas démontrée chez beaucoup de Cnidaires ; Fritz Müller en a découvert les traces chez quelques-uns d'entre eux, sous la forme d'un cordon circulaire, à la base des tentacules, d'où se détachent des filaments ténus ; sur certains renflements de ce cordon se voient des organes des sens extrêmement délicats et qui n'ont pas été tous suffisamment étudiés jusqu'ici; on les a rapportés à des organes visuels et auditifs. Le système reproducteur n'est pas représenté par des organes distincts; les cellules qui donnent naissance aux œufs comme aux spermatozoïdes se montrent en des points déterminés de l'endoderme ou, plus rarement, de l'exoderme, et dans quelques cas (*Hydractinia*), les œufs se forment dans l'endoderme, les spermatozoïdes dans l'exoderme. Le développement de l'embryon, qui est le plus souvent précédé d'une segmentation inégale, présente, suivant les groupes, des différences importantes, mais il conduit, en définitive, à la formation d'une larve ciliée, constituée par deux couches de cellules, qui acquiert une bouche et, finalement, les organes préhenseurs, qui existent par tout le groupe et qui présentent une si grande variété. La reproduction asexuée, par voie de bourgeonnement, est très répandue parmi les Cnidaires et elle détermine ces formations si fréquentes de colonies, d'autant plus curieuses à étudier que le polymorphisme à tous ses degrés, jusqu'au degré le plus compliqué, peut être présenté par elles (V. Hydraires, Siphonophores). Les Cnidaires, à un très petit nombre d'exceptions près, sont tous des animaux marins et ils sont répandus par toutes les mers. On en trouve déjà des représentants d'organisation elevée dans les terrains les plus anciens (silurien); très répandus aux différents âges, ils sont, encore aujourd'hui, extrêmement développés. Nous adopterons pour ces animaux la classification proposée par Leuckart, qui les divise en trois classes, les *Anthozoaires* ou *Coralliaires*, les *Hydroméduses* et les *Cténophores*; c'est à propos de ces groupes, auxquels nous renvoyons le lecteur, que nous entrerons dans de plus amples détails et que nous figurerons les formes intéressantes que présentent les Cnidaires. R. Moniez.

CNIDUS (Géogr. anc.) (V. Gnidus).

CNIPOLEGUS (Ornith.). Les *Cnipolegus* (*Knipolegus*, Boie, *Isis*, 1826, p. 973) sont des Tyrannidés de petite taille qui vivent dans le sud du continent américain, principalement en Bolivie et dans la république Argentine. Ils ont le bec légèrement crochu, les yeux entourés d'un petit cercle dénudé, les pattes grêles, les ailes allongées, atteignant au repos la moitié de la queue dont les pennes médianes dépassent les autres, et le plumage d'un gris ardoisé ou d'un noir brillant chez le mâle, d'un brun varié de roux chez la femelle. Leur tête est parfois ornée d'une petite huppe. C'est ce que l'on remarque notamment chez le *Cnipolegus comatus* Licht. Une autre espèce, fort anciennement connue du même genre, porte le nom de *Cnipolegus cyanirostris*. C'est le *Suiriri* de don F. d'Azara. E. Oustalet.

Bibl. : G.-A. Gray et Mitchel, *Genera of Birds*, pl. 61. — Ph.-L. Sclater, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1888, t. XIV, p. 42.

CNOSSE. Ville de Crète (V. Gnosse).

CÔA. Rivière portugaise tributaire du Douro et qui baigne, dans la basse Beïra, Pinhel et Almeida, une des forteresses les mieux entretenues du royaume, opposée à celle de Ciudad-Rodrigo, boulevard du Léon. C. V.

COACCUSÉ. On entend par là l'individu qui est compris avec un ou plusieurs autres, dans une même poursuite criminelle. Lorsque plusieurs personnes se sont rendues coupables, soit comme coauteurs, soit comme complices, d'un fait prévu par la loi pénale, le bon sens commande qu'elles soient poursuivies ensemble, devant la même juridiction, et qu'il soit statué à l'égard de tous par un seul et même jugement. Il doit en être de même en cas de délits connexes, commis par plusieurs personnes

(V. Connexité). Dans ces deux hypothèses, pour fixer la part matérielle prise par chacun dans l'exécution du crime, pour faire le départ des responsabilités individuelles, pour appliquer la loi pénale équitablement, il est nécessaire qu'une seule procédure et qu'un seul jugement embrasse tous les faits et tous les prévenus. Des procédures successives ou suivies séparément devant des juridictions différentes pourraient aboutir à des condamnations qui ne répondraient pas à la part prise dans l'action par chacun. Aussi les coauteurs et les complices doivent être poursuivis ensemble : en cas de connexité entre plusieurs délits, si les procédures ont été commencées séparément, la loi ordonne de les joindre (art. 226, 227 C. inst. cr.). E. Gardeil.

COACERVATIO (V. Accumulation).

COACTOR (Antiq.) (V. Collecteur).

COADJUTEUR. Evêque adjoint à un évêque titulaire dans le même diocèse, pour l'aider à accomplir ses fonctions ou pour l'y remplacer complètement, lorsqu'il est empêché par quelque cause légitime. On distingue deux sortes de coadjutoreries : l'une, qui n'est que pour un temps, *temporalis et revocabilis;* l'autre, *perpetua*, *irrevocabilis*, *cum futura successione*. Cette dernière constitue une dérogation incontestable à la règle, qu'il ne peut y avoir qu'un évêque dans un diocèse. — En France, le chef de l'Etat, qui nomme les évêques titulaires, nomme aussi les coadjuteurs. Ceux-ci doivent avoir toutes les qualités requises pour être évêques. Le pape, accordant des bulles au coadjuteur présenté, le fait évêque *in partibus*, afin qu'il puisse conférer les ordres. Le coadjuteur institué *cum futura successione* n'a pas besoin de nouvelles bulles, lorsqu'il succède au titulaire. — Les coadjuteurs qu'il peut être nécessaire d'adjoindre aux curés nommés par le gouvernement sont donnés pour les évêques. On les appelle ordinairement *procurés*. E.-H. V.

COADOUT. Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. et cant. de Guingamp; 580 hab.

COAGULATION (Chim. biolog.). Un grand nombre de substances tant minérales qu'organiques présentent cette propriété remarquable de se séparer de leur solution aqueuse sous la forme de gelées plus ou moins épaisses. On dit alors qu'il y a coagulation, ou, selon l'expression de Graham, passage à l'état pecteux. Ces substances appartiennent toutes à cette classe de corps que Graham a appelés *colloïdes* (V. ce mot). On ne connaissait autrefois que des colloïdes d'origine animale ou végétale, tels que les albuminoïdes ou les matières gommeuses. C'est Graham, qui, au cours de ses belles recherches sur la dialyse, a découvert toute une série de colloïdes minéraux (alumine, silice colloïdales...) dont l'étude a fourni des données très intéressantes au point de vue d'une théorie générale du phénomène de la coagulation. Ce phénomène présente un intérêt très considérable pour le physiologiste, par la raison qu'un grand nombre de liquides d'origine animale possèdent à un degré remarquable la propriété de se coaguler sous des influences très diverses. C'est sur ces liquides, et notamment sur le sang, la lymphe, le lait, que le phénomène de la coagulation a été observé et étudié tout d'abord, Ainsi, on sait que le sang et, à un moindre degré, la lymphe se coagulent spontanément presqu'aussitôt après leur sortie de l'organisme, et qu'à l'état pathologique, cette production d'un caillot peut s'opérer dans l'intérieur même des vaisseaux (V. Anévrisme, Embolie, Phlébite). Le lait, le liquide cérébro-spinal, le liquide amniotique, les exsudats ou transsudats pathologiques (liquides de l'hydrocèle, de l'ascite, de pleurésie) sont également aptes à se coaguler, soit spontanément, soit par l'intervention d'agents extérieurs. Tous ces liquides doivent cette propriété à la présence de *colloïdes albumineux*, si abondamment représentés dans l'économie animale, et l'étude de la coagulation au point de vue biologique n'est à vrai dire qu'un chapitre de l'histoire générale des matières albuminoïdes. Ajoutons que cette aptitude à la coagulation n'est pas limitée aux seules humeurs de l'organisme. Le phénomène est plus général. Le contenu des cellules qui constituent nos tissus, est un magma de nature albuminoïde qui, durant la vie, est dans cet état particulier de semi-liquidité qui caractérise le protoplasma vivant. Après la mort, et vraisemblablement aussi durant la vie, dans certains états pathologiques, ce contenu protoplasmique est le siège d'une véritable coagulation. Une telle coagulation se produit manifestement, après la mort, dans la masse cérébrale, par exemple, plus nettement encore dans le tissu musculaire, où elle a pour effet le phénomène bien connu de la rigidité cadavérique.

Agents de la coagulation. Tous les agents qui font passer les matières albuminoïdes à l'état pecteux sont capables de provoquer la coagulation des liquides albumineux d'origine animale dont il a été question plus haut. De telles réactions sont connues en très grand nombre (V. Albumine). En voici quelques-unes qui présentent un intérêt particulier au double point de vue de la physiologie ou de la thérapeutique. Un grand nombre de matières albuminoïdes sont coagulées par les acides minéraux ou organiques. Cette réaction explique, entre autres, la coagulation spontanée du lait abandonné à l'air libre. Il y a dans ce cas, sous l'influence d'une bactérie et aux dépens du sucre de lait, production d'acide lactique qui précipite la caséine. D'autres réactifs forment avec les matières albuminoïdes des combinaisons insolubles. C'est sur cette propriété qu'est fondé l'emploi des sels de fer ou d'alumine comme *hémostatiques* (V. ce mot) ou celui du lait et des liquides albumineux en général comme contre-poisons des sels métalliques (sels de cuivre, de plomb...). Il y a, dans ces cas, production d'un caillot ou d'une gelée d'albuminate métallique. Des ferments solubles peuvent aussi jouer le rôle d'agents de la coagulation. Ainsi la coagulation si rapide du lait par le suc gastrique est due, non à l'acidité de ce liquide, mais à l'action d'un ferment soluble, la *chymosine* ou *lab* des auteurs allemands, différent de la pepsine. Cette réaction est utilisée dans l'industrie pour la fabrication du fromage (V. Lait, Fromage, Présure). Il semble qu'il puisse se produire aussi des coagulations par combinaison de deux matières albuminoïdes. Certains transsudats pathologiques non spontanément coagulables, tels que le liquide de l'hydrocèle ou certains liquides d'ascite, fournissent un caillot de fibrine lorsqu'on les additionne de sang défibriné. C'est de cette observation très curieuse qu'est parti Schmidt (de Dorpat) pour édifier sa théorie de la coagulation spontanée du sang ou d'autres liquides de l'organisme. La fibrine du caillot résulterait de l'union de deux matières albuminoïdes, le fibrinogène et le fibrinoplastique, dont la combinaison serait provoquée par une sorte de ferment soluble résultant de la destruction des globules blancs. Les expériences que Schmidt a instituées à ce sujet sont des plus curieuses (V. Sang).

Théorie de la coagulation. On s'est demandé de quelle nature est la transformation qu'éprouvent les substances colloïdales, lorsqu'elles passent de l'état de dissolution à l'état pecteux. Graham suppose, chose peu admissible, qu'il se produit une simple modification isomérique. Plus récemment, E. Grimaux, à la suite d'expériences méthodiques portant sur des colloïdes minéraux, a proposé une explication très ingénieuse, qui consiste à envisager la coagulation comme étant le résultat d'une série de condensations successives avec perte d'eau. Deux molécules du corps colloïdal s'unissent avec perte d'une molécule d'eau, par une réaction analogue à celle de l'éthérification. Le produit ainsi formé réagit de la même façon sur lui-même pour donner des produits de condensation de plus en plus complexes et fournir ainsi des corps dont le poids moléculaire élevé détermine la fonction colloïdale. Arrivé à un certain point de condensation, le corps n'est plus soluble et la coagulation commence. Dr Lambling.

Bibl. : Graham, *Annales de chimie et de physique*, 1864.

t. LXV, p. 129, 3e série et *Bulletin de la société chimique*, 1864, t. II, p. 178. — E. Grimaux, *Revue scientifique*, 18 avr. 1885. — A. Schmidt, *Die Lehre von den fermentativen Gerinnungserscheinungen in den eiweissartigen thierischen Körperflüssigkeiten;* Dorpat, 1876.

COAHUILA. Prov. du Mexique. Elle est limitée à l'O. par les prov. de Chihuahua et de Durango, au S. par celles de Zacatecas et de San Luis de Potosi, à l'E. par celle de Nuevo-Leon. Au N., elle est bornée par le rio Grande del Norte qui la sépare du Texas (Etats-Unis). Elle se trouve placée dans la partie orientale du plateau mexicain et elle peut se diviser du N. au S. en deux zones assez nettes : à l'O. sont les solitudes, les *llanos* qui forment le Bolson de Mapimi, à l'E. s'étend la région montagneuse qui forme le rebord du plateau et dont les vallées s'abaissent lentement vers le rio Grande. Cette dernière partie est la seule où se soit groupée la population trop souvent inquiétée par les incursions des Indiens pour pouvoir se développer rapidement. Sur une superficie de plus de 131,000 kil. q. et avec un sol fertile, propre en particulier à la culture du coton et de la vigne, le Coahuila ne compte pas 100,000 hab. Le chem. de fer de Laredo à Queretaro, par Monterey (Nuevo-Leon), en rapprochant le Coahuila des grandes voies de communication, et en lui ouvrant des débouchés vers le Mississipi et la Vera-Cruz, permettra peut-être le développement de cette contrée. La province est divisée en quatre districts. La capitale est Saltillo, les villes principales sont Zaragoza, Monclova et Parras.

COALCOMAN. Ville du Mexique, dans la prov. de Michoacan; 2,000 hab. Mines de fer.

COALESCENCE. L'anatomie philosophique relève de nombreux exemples d'organes, primitivement distincts, qui se confondent en se juxtaposant. Nous ne saurions proposer un meilleur et plus démonstratif exemple de cette fusion, appelée *coalescence*, que la réunion des lames viscérales de l'embryon sur la ligne médiane, la fusion des deux moitiés du cœur primitif, etc., car la coalescence s'observe aussi bien au cours du développement de l'individu que dans l'évolution des espèces, où elle constitue tantôt un caractère de perfectionnement, tantôt un signe d'atrophie des organes.

COALITION. I. Histoire. — On appelle coalition les alliances formées par plusieurs puissances contre une seule et particulièrement contre celle dont la suprématie paraît excessive. On donne notamment ce nom à l'alliance formée, en 1701, contre Louis XIV à la suite de l'avènement des Bourbons au trône d'Espagne, et aux alliances dirigées contre la France pendant la Révolution et l'Empire. Il est naturel qu'un Etat, exerçant une hégémonie, voie s'unir contre lui ceux qui redoutent sa suprématie, sans qu'il soit en situation de résister à une coalition ; c'est ainsi que Louis XIV, la Révolution et Napoléon ont été impuissants à vaincre les coalitions. Celles-ci ont, d'autre part, une cause de faiblesse : c'est une tendance à se diviser. Louis XIV a pu, après une longue période de revers, détacher l'Angleterre de ses alliés et conclure une paix honorable. Le gouvernement français a résisté vingt-trois ans (1792-1815) à la coalition de plusieurs puissances européennes, parce qu'il a profité aussi de la désunion de ses ennemis et qu'aux alliances il a opposé parfois des contre-ligues. M. Sorel a montré que jamais plus qu'en 1791 l'Europe n'a été divisée par ses passions et déchirée par les ambitions rivales. Seules, la Russie et la Suède prêchèrent une croisade contre les principes de la Révolution, mais la Russie n'y prit une part effective qu'en 1799 ; jusque-là, en lançant contre la France l'Autriche et la Prusse, elle visait un seul but : qu'on lui laissât les mains libres en Pologne. L'Autriche et la Prusse ne se décidèrent à la guerre qu'avec répugnance ; quoi qu'elles aient pu dire, elles ne faisaient pas une guerre de principes ; chacune d'elles rêvait des conquêtes ; elles s'étaient, du reste, réjouies tout d'abord de voir la Révolution, qui gênait l'action extérieure de la France et l'affaiblissait ; l'Angleterre entra dans la coalition lorsqu'elle craignit l'annexion de la Belgique et de la Hollande à la France ; ce furent nos prétentions sur ces pays qui rendirent impossible toute paix avec l'Angleterre et l'empêchèrent de déposer définitivement les armes avant 1815. Les autres puissances s'observaient l'une l'autre, toujours défiantes ; en exploitant ces défiances et ces jalousies, il fut possible de les diviser. Elles demandaient toujours des subsides à l'Angleterre, mais elles ne faisaient pas la guerre de bonne foi ; chacune d'elles était prête à conclure la paix avec la Révolution moyennant des compensations ; tous les gouvernements avaient un égal mépris du droit ; chacun d'eux menaçait ses alliés de faire une paix séparée. La coalition formée dans le courant de 1792 était moralement dissoute dès 1793 ; c'est au mois de sept. 1793 que commença la période de succès de nos armes, terminée par les traités de Bâle et de Campo-Formio. La Russie, en détournant l'attention de la Prusse et de l'Autriche sur les affaires de Pologne, avait été, sans le vouloir, notre meilleur auxiliaire. La France avait réussi ; les alliés étaient divisés, mais aucun d'eux n'était écrasé ; il nous fallut, pour conserver nos conquêtes, indemniser largement chacun des Etats avec qui nous traitâmes successivement. La Révolution et l'Empire eurent donc pour résultat de concentrer en quelques mains les territoires allemands. Plus notre gouvernement se laissait entraîner par l'amour des agrandissements territoriaux, plus il devait payer cher ceux dont il achetait la neutralité ou l'alliance et que les conquêtes de la France inquiétaient de plus en plus. Ayant voulu obtenir, après Campo-Formio, plus que ne nous concédait le traité, le Directoire eut à combattre une seconde coalition (1799) ; ses divisions et les victoires de Masséna et de Bonaparte y mirent fin (traités de Lunéville et d'Amiens). Si démesurée que fût la puissance de Napoléon Ier, il trouva longtemps des complices dans toute l'Europe (la Prusse d'abord), puis la Russsie et tous les princes allemands ; de sorte qu'il n'eut jamais à combattre que des coalitions partielles dont ses armées, composées en grande partie de troupes étrangères, vinrent à bout. L'Angleterre seule lui résista, la victoire était pour elle une question de vie ou de mort ; il chercha à former contre elle une coalition (blocus continental), mais il ne put l'isoler complètement. Pour faire observer le blocus continental, il fut entraîné sans cesse à annexer de nouveaux Etats et à peser davantage sur ses alliés ; sa puissance avait dépassé les bornes du possible, elle devait succomber à son tour devant une coalition, dont les revers de Russie furent le signal. L'empire était devenu si vaste que Napoléon, pour garder sa suprématie, devait sans cesse offrir des compensations à ses alliés et en même temps, étendre ses propres conquêtes ; il est puéril de rêver un Napoléon sage et pacifique régnant sur la moitié de l'Europe et dominant l'autre, il ne pouvait s'arrêter dans la voie où il était entré ; il était prisonnier de son système. Dès 1808, Metternich avait vu que toute paix faite avec l'empereur n'était qu'une trêve ; il avait prévu la catastrophe. En 1813, ce ministre fut l'âme de la coalition, presque universelle cette fois, contre laquelle Napoléon était d'autant plus impuissant qu'il avait agrandi successivement ses ennemis pour acheter leur appui. La coalition formée en 1813 fit rentrer la France dans ses limites anciennes ; elle se divisa aussitôt après sa victoire, et le traité du 3 janv. 1815, négocié par Talleyrand, en marqua la fin. L'aventure des Cent-Jours réveilla de nouveau contre la France les défiances des gouvernements européens qui conclurent la Sainte-Alliance ; la Restauration travailla heureusement à dissoudre cette nouvelle coalition qui, après Waterloo, se maintenait sur le terrain diplomatique. La révolution de 1830 réunit les alliés dans une commune inquiétude ; grâce à notre entente avec l'Angleterre et à notre politique pacifique dans les affaires de Belgique, le tsar Nicolas ne put former de coalition nouvelle ; mais l'attitude du gouvernement français dans les affaires d'Orient excita, en 1840, assez d'émotion pour que

la coalition semblât se renouer; en 1852 encore, l'Europe parut prête à s'unir contre la France dans le cas où celle-ci eût voulu reprendre les traditions des victoires impériales. Mais l'alliance franco-anglaise et la guerre de Crimée changèrent l'orientation de la politique européenne. L'histoire des coalitions formées contre la France, de 1792 à 1815, trouvera sa place aux noms des traités conclus pendant cette période ainsi qu'aux mots CONVENTION, DIRECTOIRE, NAPOLÉON, METTERNICH, RÉVOLUTION, TALLEYRAND, mais il nous a paru nécessaire d'exprimer ici quelques idées générales; une politique d'agrandissements excessifs a favorisé la formation des coalitions; la France n'a divisé ses ennemis qu'en les agrandissant tous successivement; de sorte que la politique des conquêtes a amené la politique des grands partages et des compensations, qui n'a profité qu'à nos rivaux; un jour est venu où Napoléon étant trop puissant, la coalition est devenue générale; chacun des États avec qui la France avait partagé l'Europe a contribué à la dépouiller tout en gardant lui-même ce qu'il avait reçu comme prix de son alliance. L. DEL.

II. DROIT. — On entend par coalition, au point de vue administratif, l'union soit des patrons ou maîtres, soit des ouvriers ou domestiques, pour modifier à leur profit les conditions du travail et particulièrement les salaires; soit des producteurs, soit des consommateurs, pour modifier les prix et, en général, les conditions de l'échange (*Dict. Littré*). Les coalitions des patrons et celles des ouvriers étaient punies par les art. 414 et 415 du code pénal; ces articles ont été abrogés et remplacés par les dispositions suivantes de la loi du 25 mai 1864 : sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 fr. à 3,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail (code pénal, art. 414). — Lorsque les faits punis par l'article précédent auront été commis par suite d'un plan concerté, les coupables pourront être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police (remplacée depuis par l'interdiction de séjour, en vertu de la loi du 27 mai 1885, art. 19) pendant deux ans au moins et cinq ans au plus (ib., art. 415). La même loi a abrogé les art. 19 et 20 du titre 11 de la loi des 28 sept.-6 oct. 1791 et rendu les articles ci-dessus applicables aux propriétaires et fermiers ainsi qu'aux moissonneurs, domestiques et ouvriers de la campagne; elle avait aussi modifié l'art. 416 du code pénal, mais ce dernier texte n'est plus en vigueur depuis la loi du 21 mars 1884 (art. 1er). Les coalitions soit des patrons, propriétaires ou fermiers, soit des ouvriers, domestiques ou moissonneurs ne constituent donc plus un délit, pourvu toutefois qu'elles ne dégénèrent pas en associations, lesquelles ne sauraient s'établir qu'avec l'autorisation du gouvernement (cass. 23 févr. 1866, 7 févr. 1868). Elles peuvent avoir lieu avec ou sans grève, mais pacifiquement et en respectant la liberté individuelle.

En ce qui concerne la coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise, le Code pénal s'exprime ainsi : tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des sur-offres faites au prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'un certain prix, ou qui, par des voies ou des moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus, et d'une amende de 500 fr. à 10,000 fr. Les coupables pourront de plus être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. — La peine sera d'un emprisonnement de deux mois au moins et de deux ans au plus, et d'une amende de 1,000 fr. à 20,000 fr., si ces manœuvres ont été pratiquées sur grains, grenailles, farines, substances farineuses, pain, vin ou toute autre boisson. La mise en surveillance qui pourra être prononcée sera de cinq ans au moins et de dix ans au plus (art. 419 et 420). A. SOUVIRON.

BIBL. : HISTOIRE. — A. SOREL, *l'Europe et la Révolution; Essais de critique et d'histoire.*

COALTAR. I. PHARMACIE. — Le coaltar ou goudron de houille est un liquide noir, épais, brillant, de composition très complexe, provenant de la distillation de la houille. Il est à peine soluble dans l'eau, à laquelle il communique cependant une réaction alcaline, due à une petite quantité de bases pyridiques; il est partiellement soluble dans l'alcool, bout et s'enflamme au voisinage de 100°. Il a été vanté en médecine comme antiseptique, propriété qu'on doit attribuer, selon Calvert, à la forte proportion de phénol qu'il contient. Suivant Cornu et Demeaux, le goudron du *cannel-coal* doit être préféré aux autres pour la désinfection des plaies et des ulcères de mauvaise nature. On l'emploie encore aujourd'hui dans les hôpitaux à l'état d'émulsion, sous le nom de *coaltar saponiné*. Sous la dénomination de *coaltar savonneux*, la médecine vétérinaire emploie la préparation suivante :

Coaltar, alcool à 90° āā..	125 grammes.
Savon noir.............	250 —
Eau commune..........	3000 —

On mélange avec soin le coaltar et le savon noir, on ajoute peu à peu l'alcool, puis l'eau; on chauffe quelques instants, en agitant sans cesse, jusqu'à ce que le mélange soit homogène. Pour préparer le coaltar saponiné, seule préparation employée dans la médecine humaine, on fait d'abord une *teinture de Quillaya coaltarée* avec 1,000 p. de coaltar et 4,000 p. de teinture de Quillaya; ce mélange est chauffé pendant 30 ou 40 minutes au bain-marie; on agite jusqu'à refroidissement et on ajoute à 1 p. du mélange 4 p. d'eau. L'émulsion est stable et très active. Les chirurgiens, au moment du besoin, l'étendent ordinairement d'un égal volume d'eau. Ed. BOURGOIN.

II. THÉRAPEUTIQUE. — Le coaltar est un bon agent de pansement antiseptique; il exerce sur les plaies une action détersive et désinfectante et paraît favoriser la cicatrisation; il s'emploie surtout dans le pansement des plaies gangréneuses, de certaines plaies ou lésions osseuses, des cancers ulcérés, des plaies anfractueuses ou des cavités closes dans lesquelles le pus s'accumule. On l'a également recommandé en gargarisme dans les angines malignes, mais on lui préfère les solutions phéniquées. Dr L. HN.

COAMPLITUDE. Si l'on désigne par K l'intégrale

$$K = \int_0^1 \frac{dx}{\sqrt{(1-x^2)(1-k^2x^2)}},$$

la coamplitude de φ sera la quantité définie par la formule

$$\text{Coam}\ \varphi = \text{am}\ (K - \varphi)$$

(V. FONCTIONS ELLIPTIQUES).

COANGO ou QUANGO ou KWANGO ou COUANGO. Rivière d'Afrique, sous-affluent du Congo.

I. EXPLORATIONS. — C'est surtout au point de vue historique qu'il est intéressant d'étudier le Coango. Seul, en effet, des grands cours d'eau qui sillonnent l'Afrique, il était connu dès le XVIe siècle par les marchands portugais. On le confondait avec le Cassaï, qui porte comme lui le nom de Zaïre, et, trompé également par la similitude des noms, on le considérait, en outre, comme la branche maîtresse du fleuve Congo ou Zaïre. De plus, les géographes de cette époque, habitués à remplir les vides de leurs cartes en agrandissant démesurément les pays connus, étendaient jusqu'au centre de l'Afrique, d'une part, l'Abyssinie et le bassin du Nil, d'autre part, la colonie portugaise d'Angola et le bassin du Coango; aussi faisaient-ils sortir le Coango d'un lac « insondable », l'une des « mères du Nil », et

donnaient-ils pour origine à l'un de ses affluents le lac Aquelunda, dont ils faisaient en même temps la source d'un des affluents du Nil. Ces légendes eurent cours pendant trois siècles. Elles commençaient à perdre tout crédit, quand le voyage de Livingstone en 1854 vint leur porter le dernier coup ; il établit d'un côté que non seulement le Coango ne se rattachait pas au bassin du Nil, mais qu'il ne naissait même pas dans un lac; d'un autre côté que le Coango et la Cassaï étaient absolument distincts. Si Livingstone révéla cette double vérité, il n'en perpétua pas moins une erreur, en faisant du Coango la source du Congo, et, par là, il détourna pour longtemps les explorateurs de cette partie de l'Afrique. Il fallut attendre jusqu'au grand voyage de Stanley pour reconnaître la véritable place du Coango dans l'hydrographie du bassin du Congo ; le voyageur américain montra qu'il n'y faut voir qu'un affluent du grand fleuve. Mais le bassin drainé par le Coango demeurait encore indécis, le cours même de la rivière était presque inconnu, et on lui faisait toujours emporter les eaux du chimérique lac Aquilonda ou Aqueluna; il restait à fixer le tracé de la rivière, à étudier ses affluents, à en déterminer plus nettement le rôle dans l'hydrographie du bassin du Congo. La première de ces lacunes fut en partie comblée en 1880 par von Mechow au N., Capello et Ivens au S. Von Mechow explora le cours moyen du Coango, Capello et Ivens étudièrent son cours supérieur et montrèrent que le prétendu lac Aqueluna se compose en réalité d'un grand nombre de petits lacs. D'autre part, Stanley ayant remonté, en 1882, le Koua et le Mfini, ne vit plus dans le Coango qu'une des deux branches dont la réunion forme le Koua. En 1885, Wissmann, en descendant la Cassaï jusqu'à son embouchure et en montrant qu'elle recevait le Coango, réduisait encore l'importance de ce dernier. La même année, Buttner descendait le Coango plus bas que von Mechow et constatait avec surprise un coude prononcé du fleuve vers l'O. A la même époque, Massari reliait le point extrême de Buttner à l'embouchure du Coango. Et en 1885 également, Kund et Tappenbeck, en s'enfonçant au centre de l'Afrique, traversaient dans leur partie moyenne plusieurs affluents de droite du Coango, entre autres le Kouiliou. Plus récemment, Grenfell a remonté le cours inférieur du Coango et reconnu qu'il s'unit, non loin de son embouchure, à une rivière aussi considérable que lui, sinon plus, la Djouma. Cette découverte contribue encore à diminuer l'importance du Coango. En résumé, la place du Coango dans le bassin du Congo est aujourd'hui fixée, le cours du fleuve est tracé avec une précision suffisante; il reste à explorer ses affluents, qui sont encore presque entièrement inconnus.

II. Hydrographie. — Le Coango naît dans les monts Mossamba, par 1,600 m. d'alt. et non loin des sources de la Cassaï. Mais au lieu de s'infléchir vers l'E. comme celle-ci, il se dirige vers le N.-N.-O., longeant la base orientale des monts Tala Mungongo, qui bordent dans cette région le plateau de l'Afrique centrale. Pendant les 5 degrés qu'il parcourt avant d'arriver à la grande plaine du bassin du Congo, il descend une pente rapide et forme un grand nombre de cascades: l'une d'elles, celle de Kaparanga, n'a pas moins de 50 m. de hauteur. En aval, le fleuve est navigable jusqu'à son embouchure, sur une longueur de 300 kil. Après s'être rapproché du Congo, à une distance de 35 kil., le Coango tourne vers l'E. à travers de vastes forêts, pour se jeter dans la Cassaï. A gauche, le Coango n'a pas d'affluents considérables, parce qu'il longe de près les montagnes côtières qui limitent de ce côté son bassin; citons seulement le Couhou, qui lui apporte les eaux d'un groupe de petits lacs. A droite, au contraire, le Coango reçoit plusieurs affluents importants qui courent, parallèlement à lui, à travers plaines et forêts : ce sont le Ouambo, le Sayé, le Kouiliou, la Djouma, enfin, qui s'unit au Coango 12 kil. avant sa jonction avec la Cassaï, et dont le débit est égal à celui du Coango, si même il ne lui est pas supérieur.

III. Ethnographie. — La haute vallée du Coango, comme celle de la Cassaï, est occupée par les Kioko. Plus au N., sur les deux bords du fleuve, dans la région des cataractes, on trouve les Minoungo, divisés en un grand nombre de petites tribus sans cohésion politique; ils sont grands et forts, mais peu adroits, avides et pillards, mais peu industrieux. En aval des Minoungo, les Ba-Ngala occupent le versant occidental de la vallée du Coango; ils vivent d'agriculture et de commerce, et sont depuis longtemps en rapport avec les Portugais dont ils reconnaissent la suzeraineté. Ils obéissent à un yaga ou cassandjé élu par les quatre principaux dignitaires du pays et qui donne son nom à leur capitale, Cassandjé. Au N. et à l'E. des Ba-Ngala, le bassin du Coango est habité par des tribus sauvages qui n'ont pas de relations commerciales directes avec les Portugais du littoral; ce sont les Ma-chinjé, parents des Kioko; les Hollo, paisibles agriculteurs; et les Ma-Yakka, sujets de Mouéné Pouto Cassongo, qui exportent vers l'O., par une série d'intermédiaires, le tabac et le caoutchouc.

COANZA ou **QUANZA** ou **COUANZA**. Fleuve de l'Afrique centrale, tributaire de l'océan Atlantique. C'est le plus grand fleuve de l'Angola. Long de 1,200 kil., il naît dans le petit lac Mussombo, sur un plateau dont l'alt. moyenne est de 1,650 m., non loin des sources du Cubango, du Coango et du Cunene. La Coanza décrit une demi-circonférence. Elle coule d'abord vers le N.-E., puis vers le N. pendant la moitié de son cours ; il semble qu'elle va se diriger vers le Congo, quand elle tourne vers l'O., pour franchir, par une série de cataractes et de rapides, les montagnes qui séparent le plateau central de la côte. La dernière de ces chutes, celle de Cambambé, est haute de 21 m. De Cambambé à la mer, la Coanza est navigable sur une longueur de 225 kil. Pendant quelque temps le lit du fleuve, dominé par de hautes falaises, est encore étroit et pierreux, le courant rapide et profond. Mais après qu'il s'est grossi du Lu-calla, venu du N. à travers les montagnes côtières, il s'élargit et s'épanche dans des marigots, réservoirs latéraux qui s'emplissent pendant les crues et se vident à l'époque des basses eaux. C'est à peine si dans cette région quelques falaises se dressent par endroits sur les bords du fleuve, que sillonnent des bateaux à vapeur. L'embouchure de la Coanza est obstruée par une barre périlleuse.

COARAZE. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Nice, cant. de Contes, sur le Paillon de Contes; 628 hab. Ruines d'un château féodal. Une tour du XIVe siècle sert de clocher.

COARRAZE (*Coarrasa*, *Caudarasa*). Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Nay-Est, sur le gave de Pau; 1,628 hab. Jusqu'à la Révolution, Coarraze appartenait au pays de Béarn. La première mention qui en est faite dans l'histoire est de l'année 1100. La baronnie de Coarraze était une des dix baronnies de l'ancien pays de Béarn qui composaient avec les deux évêques de Lescar et d'Oloron la Cour Majour de ce pays. Un rôle de la fin du XVe siècle indique que le baron de Coarraze devait fournir à l'armée du prince un contingent d'un homme et de trois archers. En 1472, un acte de partage fut conclu entre Coarraze et Lourdes. Henri II, roi de Navarre et vic. de Béarn, concéda à Coarraze une charte de privilèges. Ces privilèges furent confirmés ensuite par Antoine de Bourbon, Henri IV, Louis XIII, etc.

Il y avait, au XVe siècle, à Coarraze un château construit sur un plateau étroit et élevé sur lequel on voit encore un donjon isolé, de forme carrée, à cinq étages surmontés d'une plate-forme. Ce château fut incendié en 1508 sur l'ordre de Jean d'Albret, roi de Navarre, en châtiment de la révolte de Gaston de Foix, baron de Coarraze. Il fut réédifié peu après, et c'est dans ce château que le roi Henri IV fut élevé, pendant son enfance, « à la béarnaise » comme un jeune paysan du Béarn, par les soins de sa gouvernante Suzanne de Bourbon, baronne de Miossens. On reconstruisit une fois encore ce château qui est celui que nous voyons aujourd'hui à Coarraze. Le portail semble appar-

tenir au XVIe siècle. Au-dessus de sa corniche sont gravés ces mots espagnols : *Lo que ha de ser no puede faltar.* (Ce qui doit arriver ne peut manquer.) L'église de Coarraze est de construction récente. On a conservé toutefois le portail de l'ancienne église Saint-Vincent, construit en marbre et qui est du style gothique du XVe siècle. BERNARDOU.

Baronnie de Coarraze. — La quatrième des grandes baronnies de Béarn. Elle comprenait les communes qui forment aujourd'hui dans le dép. des Basses-Pyrénées le cant. de Nay-Est. La baronnie de Coarraze a été créée en 1220, comme toutes les grandes baronnies de Béarn. Avant cette époque, il y avait depuis longtemps des seigneurs de Coarraze. Le premier connu est Raymond Arnaud qui vivait à la fin du XIe siècle. Bernard de Coarraze fut un des principaux lieutenants du comte Jean Ier de Foix (1412-36) dans les campagnes de ce prince contre les Anglais; ce fut lui que le comte chargea, en 1429, de débarrasser le Languedoc des routiers qui ruinaient cette province.

La première race des barons de Coarraze s'éteignit à la fin du XVe siècle. Le baron Raymond Arnaud, qui vécut sous Gaston XII de Béarn, n'eut qu'une fille, Catherine, à laquelle il laissa sa baronnie. Cette princesse, par son testament (15 avril 1492), légua cette baronnie à son petit-fils, Gaston de Foix, comte de Caraman. Ce Gaston de Foix passe pour avoir fait tout le mal possible à ses gens de Coarraze. Il eut le tort de prendre parti pour Jean de Foix, vicomte de Narbonne, second fils de Gaston XII de Béarn, qui disputait par les armes à Jean et Catherine, rois de Navarre, l'héritage des domaines de la maison de Foix. Plus irrité de cette révolte que des méfaits du baron de Coarraze, le roi Jean le fit juger par son sénéchal de Béarn. Gaston de Foix fut condamné à l'exil. Sa baronnie fut saisie et son château incendié (1504-1508).

Sept ans après, en 1515, la baronnie de Coarraze est possédée par Germain, seigneur de Bonneval; en 1538, par Arnaud d'Abescat, seigneur de Coarraze. Les années suivantes et jusqu'au XVIIe siècle, elle appartient aux d'Albret-Miossens. Au XVIIIe siècle, la baronnie de Coarraze appartint à Jean de Montaut (1731-1763). De 1773 à 1774, les barons voisins de Boëil possédèrent la baronnie. Elle fut vendue en 1784 à Pierre de Baullacq qui la garda jusqu'en 1790 et clot ainsi la série des barons de Coarraze. L. FLOURAC.

BIBL. : *Invent. des Arch. des Basses-Pyr.*, t. I à V. — Paul RAYMOND, *Diction. topograph. des Basses-Pyr.*, 1863. — LE CŒUR, *le Béarn*; Pau, 1877. — CADIER, *États de Béarn.* — LESPY et RAYMOND, *le Baron béarnais*; Pau, 1878. — P. RAYMOND, *Sceaux des Archives des Basses-Pyr.*; Pau, 1875.

COARY. Riv. du Brésil, affluent de l'Amazone (rive droite), 500 kil. de cours environ, à l'O. du Purus. Elle s'élargit considérablement avant d'arriver à l'Amazone et forme le lac de Coary. Un village du même nom se trouve à 16 kil. en amont de l'embouchure du Coary et sur sa rive droite. R. B.

COAST-CASTLE (V. CAPE COAST CASTLE).

COAST-RANGE. Montagnes de l'Amérique du Nord, qui s'allongent parallèlement à la côte de l'océan Pacifique, à travers les Etats-Unis, sur une longueur de 2,000 kil., depuis le fleuve Colorado jusqu'au détroit de Juan de la Fuca. On en trouvera la description aux articles ETATS-UNIS, CALIFORNIE, ORÉGON. Ses plus hauts pics sont le San-Bernardino (2,590 m.) au S.-E., et l'Olympe (2,480 m.) au N. La région aurifère de la Californie, la région agricole la plus fertile de l'Orégon, dépendent de Coast-Range.

COAT-MEAL. Com. du dép. du Finistère, arr. de Brest, cant. de Plabennec; 662 hab.

COAT-MERET. Petit fleuve côtier du dép. du Finistère, nommé aussi Morizur et la Flèche, qui prend sa source au nord de Landivisiau, près du château de Coat-Meret et se jette dans l'anse de Goulven.

COATASCORN. Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Lannion, cant. de la Roche-Derrien; 716 hab.

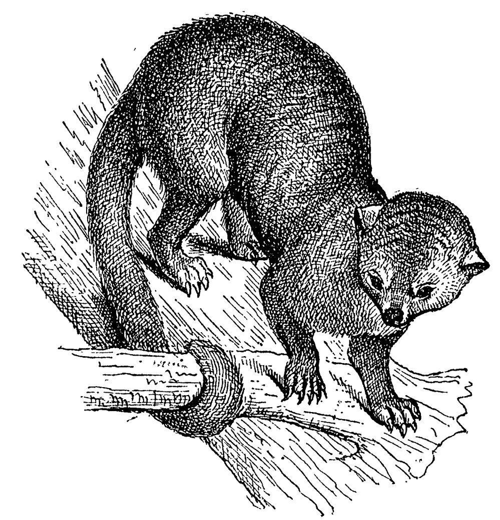
COATBRIDGE. Ville d'Ecosse, comté de Lanark, à 15 kil. est de Glasgow, sur le canal Monkland; 17,500 hab. Etablissements métallurgiques importants de Gartsherrie, au centre de mines de fer.

COATI. I. ZOOLOGIE — Genre de Mammifères carnivores créé par Storr (1780) sous le nom latin de *Nasua*, et auquel Lacépède (1801) a conservé le nom indigène de *Coati*. On peut prendre ce genre comme type de la famille des Petits-Ours ou *Subursidæ* de Blainville, bien que les naturalistes modernes désignent cette famille sous le nom de *Procyonidæ* (du genre *Raton* [*Procyon* Storr], qui diffère très peu des Coatis). Ces derniers, en effet, sont beaucoup mieux caractérisés que les Ratons par leurs formes extérieures et représentent vraisemblablement le type primitif de la famille. Les caractères de ce groupe sont les suivants : carnivores de taille moyenne, plantigrades, munis de cinq doigts à tous les membres, ayant deux paires de vraies molaires à chaque mâchoire et la queue longue, poilue ou prenante. Le crâne présente le type général des *Arctoïdea* de Saint-Georges Mivart (*Hypomicteri* de Cope); il est dépourvu du canal alisphénoïdal qui caractérise les *Ursidæ* et les *Canidæ* (V. CARNIVORES). Ces caractères écartent de la famille le G. Panda (*Ailurus*), qui se rattache aux *Ursidæ* et le G. Binturong (*Arctictis*), qui fait partie des *Viverridæ*. La famille des *Procyonidæ* reste ainsi constituée des genres *Cercoleptes*, *Bassaricyon*, *Bassaris*, *Nasua* et *Procyon*, qui diffèrent passablement par leurs formes extérieures, comme le montrent nos figures, mais se ressemblent beaucoup par leurs caractères craniens et surtout leur dentition dont la formule est la suivante :

$$\text{i. } \frac{3}{3},\ \text{c. } \frac{1}{1},\ \text{pm. } \frac{3}{3}\ ou\ \frac{4}{4},\ \text{m. } \frac{2}{2} \times 2 = 36\ ou\ 40 \text{ dents.}$$

Les carnassières sont faibles et peu développées, surtout dans le g. *Cercoleptes*, et ressemblent beaucoup aux tuberculeuses, indiquant un régime en grande partie frugivore. La plupart des *Procyonidæ* sont arboricoles. Tous appartiennent à la région néotropicale (Amérique méridionale).

Le genre KINKAJOU (*Cercoleptes* Illiger), que l'on place en tête de cette famille, peut former une sous-famille à part par ses caractères qui l'ont fait classer longtemps par F. Cuvier et par Lesson à la suite des Quadrumanes, bien que le pouce ne soit pas opposable. La tête est courte, arrondie et la brièveté des mâchoires entraîne chez l'adulte la disparition de la première ou des deux premières prémolaires : il n'y a donc ordinairement que trente-six ou plus rarement trente-deux dents. En



Kinkajou (Cercoleptes caudivolvulus).

outre, les carnassières supérieures sont semblables aux tuberculeuses, c.-à-d. à couronne plate, rappelant les mo-

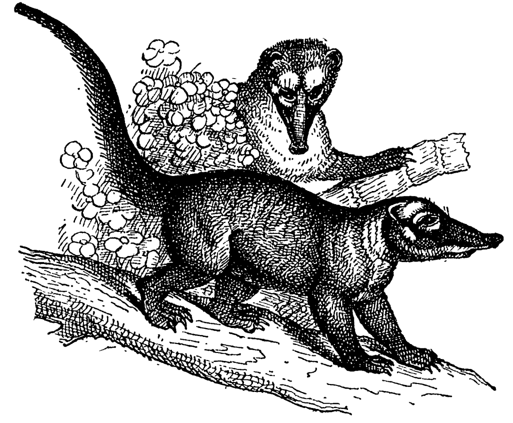
laires des singes américains. La queue, velue dans toute sa longueur, est cependant prenante. Les narines sont percées dans un petit mufle ; la langue est très extensible ; les yeux grands et arrondis, les oreilles médiocres, ovales. Cet ensemble rappelle assez les Makis, notamment la Pérodictique d'Afrique qui porte aussi le nom spécifique de *Potto*. L'unique espèce du genre est le Kinkajou potto (*Cercoleptes caudivolvulus*), animal de la taille d'un jeune chat, et dont le pelage laineux est d'un fauve roussâtre. Il habite l'Amérique centrale du Mexique au rio Negro (Brésil), et se trouve notamment dans le Guatemala, la Nouvelle-Grenade, la Guyane et le nord du Pérou. Il vit sur les arbres où il grimpe avec agilité, et son régime omnivore se compose de fruits, de miel, d'œufs, d'insectes et autres animaux de petite taille.

Tous les autres genres rentrent dans la sous-famille des *Procyonidæ*. Cependant le genre Bassaricyon (Allen) ressemble beaucoup au Kinkajou par ses caractères extérieurs, bien que la queue ne soit pas prenante ; le museau est aussi plus allongé de sorte que la petite prémolaire antérieure n'est pas caduque, et il y a quarante dents, comme chez les autres *Procyonidæ*. Le *Bassaricyon Gabbi* (Allen), unique espèce du genre, habite l'Amérique centrale (Costa-Rica, Panama et l'Equateur). Ses mœurs diffèrent peu de celles des Kinkajou ou des Bassaris. Le g. Bassaris (Licht.) ressemble plus que les précédents aux


Bassaris astuta.

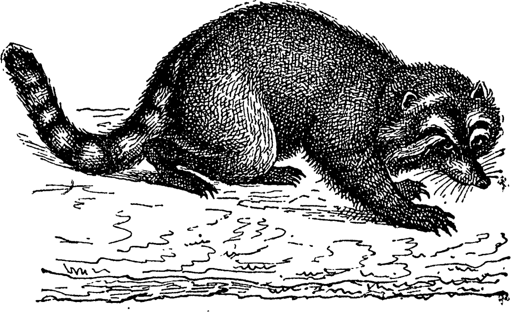
Viverridés par ses formes allongées, vermiformes, comme celles de nos Fouines et de nos Genettes. Les dents, au nombre de quarante, sont hérissées de tubercules pointus qui indiquent un régime plus franchement carnivore que celui des précédents ; comme d'habitude c'est la dernière prémolaire supérieure et la première vraie molaire inférieure qui affectent la forme de carnassière. Le museau est pointu et les oreilles assez développées ; la queue est longue et touffue, il y a des glandes anales odorantes. On en connaît deux espèces. Le type du genre est le Cacomistle des Mexicains (*Bassaris astuta*), animal de la taille de la Fouine, d'un gris fauve avec la queue annelée de noir. Il habite les régions rocheuses et boisées du Mexique, s'étendant de l'Orégon et de la Californie à Orizaba, faisant la chasse aux oiseaux et aux petits quadrupèdes, dévastant pendant la nuit les poulaillers et les pigeonniers. Une seconde espèce (*Bassaris annulata* ou *B. Sumichrasti*), type du s.-g. *Wagneria* de Jentink, a d'abord été décrite par Wagner, qui ignorait sa patrie, comme un Paradoxure. Elle habite les régions montagneuses du Mexique, où elle remplace l'espèce précédente, s'étendant au S. jusqu'à Costa-Rica. Le pelage est de teinte plus foncée et les anneaux de la queue sont plus nettement marqués.

Le genre Coati (*Nasua* Storr) diffère beaucoup des précédents par son apparence extérieure. La tête longue et pyramidale avec un nez allongé et mobile donne à ces animaux une physionomie toute spéciale qui rappelle un peu celle de certains Blaireaux. Les mâchoires sont allongées et munies de quarante dents dont la forme indique un régime omnivore. Les pieds plantigrades sont munis d'ongles recourbés et la queue, longue, se termine en pointe. Les Coatis sont grimpeurs et vivent sur les arbres, se nourrissant de fruits, d'œufs, de miel, d'insectes et autres petits animaux. Ils se servent de leurs pattes antérieures pour porter leur nourriture à leur bouche ; l'odeur qu'ils répandent est désagréable. On en a décrit plusieurs


Coati brun.

espèces qui peuvent se réduire à deux : le Coati brun (*Nasua narica*) est l'espèce la plus septentrionale ; il s'étend du Texas à Panama à travers le Mexique. Sa taille est celle d'un chat : c'est l'espèce que l'on voit communément dans les ménageries. Sa voix est un sifflement assez doux qui se change en un cri aigu lorsque l'animal est irrité. Les femelles ont six mamelles et chaque portée est de quatre à cinq petits. Le Coati roux (*N. rufa*) est une espèce plus méridionale qui s'étend de l'Equateur au N. de la Plata à travers les Guyanes, le Pérou et le Brésil. Ses mœurs ne diffèrent pas de celles de l'espèce précédente.

Le genre Raton (*Procyon* Storr) diffère à peine du précédent par ses caractères ostéologiques, et cependant son apparence extérieure est très différente et rappelle plutôt celle d'un Renard. La tête est ronde avec un museau fin et les mâchoires sont moins allongées que celles des Coatis, bien que la dentition soit presque identique. La queue est longue, assez touffue et annelée, les pattes plantigrades, munies d'ongles robustes, et les formes sont beaucoup plus élégantes que celles des Coatis. Le régime est omnivore, mais les Ratons vivent plus volontiers à terre et ne se réfugient sur les arbres que lorsqu'ils sont poursuivis. On en connaît deux espèces : le Raton laveur (*Procyon lotor*)


Raton laveur.

est d'un gris brun varié de blanc et de noir au museau, avec la queue annelée de noir. C'est le *Raccoon* des Anglo-Américains. Il habite toute l'Amérique du Nord, de l'Alaska à Costa-Rica ; il est très commun aux Etats-Unis où on lui fait une chasse acharnée à cause des dégâts qu'il

commet dans les poulaillers ; il est très friand d'œufs et d'oiseaux. Le nom de laveur lui vient de l'habitude qu'il a en captivité de tremper dans l'eau tous les aliments qu'on lui donne. Le Raton crabier (*Pr. cancrivorus*) remplace l'espèce précédente dans l'Amérique du Sud, de la Colombie au Paraguay à travers le Brésil et les Guyanes, et ses mœurs sont un peu différentes. Son pelage est moins élégant : il est varié de gris et de fauve et sa queue est moins nettement annelée. Il habite le bord de la mer et se nourrit en grande partie de crabes, d'où le nom qu'on lui a donné.

II. Paléontologie. — Pendant l'époque tertiaire, des animaux de la famille des *Procyonidæ* habitaient l'Amérique comme de nos jours. Le plus ancien de ces animaux est le *Cyonasua argentina* (Ameghino), de l'oligocène inférieur de Parana (République Argentine), qui se rapproche des Coatis modernes, mais avait une prémolaire de plus à la mâchoire inférieure. Dans l'Amérique du Nord, les genres *Leptarctus* (*L. primus*), et *Arctodus* (*A. pristinus*) de Leidy, qui sont du pliocène de la rivière Blanche et du quaternaire de la Caroline du Sud, sont aussi très voisins du g. *Nasua*. Ce dernier genre a été signalé dans les cavernes quaternaires du Brésil (*Nasua brasiliensis* Lund), et le g. *Procyon* (*P. priscus*, Leconte), dans les couches de même époque des Etats-Unis. Le genre *Myxophagus* de Cope (*M. spelæus*) des cavernes de Virginie est rapporté avec plus de doute à la même famille. E. Trouessart.

Bibl. : E. Trouessart, *Catalogue des Carnivores vivants et fossiles*, 1885, pp. 27 et suiv. — E.-R. Alston, *Biologia Centrali-Americana, Mammalia*, 1882, pp. 69-77. — O. Thomas, *Proc. Zool. Soc. Lond.*, 1880, p. 397 (G. *Bassaricyon*). — Huet, *Sur les Carnassiers du G. Bassaricyon (Nouv. Arch. du Museum*, 2e série, V). — Fl. Ameghino, *Mammiferos fosiles de la Republica Argentina*, 1889, p. 313.

COATI. Ile du lac *Titicaca* (V. ce mot).

COATICOOK. Ville du Canada, prov. de Québec; doit son importance à sa douane, à la frontière de l'Etat de Vermont; 2,682 hab. Transit d'une valeur de 12 millions environ.

COATREVEN. Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Lannion, cant. de Tréguier; 860 hab.

COATZACOALCO. Fleuve du Mexique. Il prend sa source dans la sierra Albricias (prov. de Tehuantepec), près du village de Santa-Maria. Sa rive gauche est bordée d'un massif montagneux, sur sa rive droite s'étendent des forêts vierges; dans son cours inférieur, il traverse des plaines basses jusqu'à son embouchure au fond du golfe du Mexique, à l'extrémité orientale de la prov. de Vera-Cruz. L'orientation générale du cours est du S. au N.; sa longueur approximative est de plus de 300 kil. La seule ville importante du bassin est Manitlan, non loin de l'embouchure.

COAUTEUR. Celui qui commet une infraction avec un autre. Ce mot, dans la langue du droit criminel, a un sens technique. Il désigne l'individu qui prend part, de concert avec un autre, aux actes qui constituent proprement l'infraction, telle qu'elle est définie par la loi pénale. Le coauteur diffère, par conséquent, du complice. Celui-ci ne prend pas part aux faits mêmes constitutifs du délit : son assistance n'est qu'accessoire. Elle consistera soit dans des dons, promesses, menaces faits à une personne pour la provoquer à commettre un crime : dans des faits d'assistance accessoire pour la préparation, l'exécution du délit : par exemple, prêter en connaissance de cause les instruments destinés à commettre le crime, faire le guet, recéler les objets volés, etc. (V. art. 59 et 55 C. pén.). Ce qui caractérise la complicité, c'est qu'elle est une culpabilité d'emprunt : le complice est coupable à raison du lien existant entre l'acte fait par lui et l'acte criminel d'autrui ; au contraire, la culpabilité du coauteur est une culpabilité principale. L'acte du coauteur est un acte d'exécution d'un crime : il est coupable en soi. Il pourra arriver que de deux coauteurs d'un crime l'un soit puni, l'autre pas, car chacun d'eux peut avoir en soi des causes de non-imputabilité ou des excuses absolutoires, qui ne s'étendent pas à l'autre. Par exemple, l'un des deux peut être en état de démence ; en cas de vol, si l'un des deux auteurs est fils ou parent de la victime du vol au degré indiqué dans l'art. 380 C. pén, l'autre n'en sera pas moins punissable. Que si, au contraire, l'excuse est réelle, elle profitera aux deux auteurs : si, par exemple, le fait est déclaré par le juge non coupable aux yeux de la loi pénale, les deux prétendus coauteurs devront être absous ; si le jury, dans une accusation de vol qualifié, écarte les circonstances aggravantes, les deux coauteurs poursuivis en profiteront (V. Complicité). E. Gardeil.

COBÆA (*Cobæa* Cav.). Genre de Polémoniacées, voisin des *Polemonium* (V. ce mot), dont il diffère surtout par le calice largement campanulé et foliacé, à cinq divisions rédupliquées et par les graines bordées d'une aile membraneuse. Ce sont des plantes suffrutescentes et grimpantes, qui forment en quelque sorte le lien de transition entre les Polémoniacées et les Bignoniacées. On en connaît seulement cinq espèces, propres aux régions tropicales de l'Amérique, depuis le Pérou jusqu'au Mexique. Le *C. scandens* Cav., originaire du Mexique, a été introduit en France en 1772. Il est communément cultivé dans les serres tempérées et employé pour garnir les fenêtres, les berceaux, les balcons. Ses tiges grêles, très longues et grimpantes, portent des feuilles alternes, à trois paires de folioles ovales, et atténuées en cirre au sommet. Ses grandes fleurs violettes sont axillaires et solitaires à l'extrémité d'un pédoncule muni à sa base de bractées foliacées. Ed. Lef.

COBALES (Myth. gr.). Les Cobales ou *Cercopes* (V. ce mot), avaient, disait-on, été transformés en singes par Zeus irrité de leur malice. Cette légende les plaçait dans l'île de Pithécuse près de la Sicile. Ils sont surtout connus par un épisode de la vie d'Héraclès (V. Cercopes).

COBALT. I. Chimie. — Le cobalt (*Cobathia*, *kobold*) est réputé avoir été découvert en 1742 par Brandes, qui l'isola sous forme métallique. Son nom même est tiré de celui de certains de ses minerais, appelés *kobalt* ou *kobold*, et constitués par des arséniosulfures complexes. Ce nom de kobold avait été expliqué jusqu'ici par celui de certains démons trompeurs, habitant les mines : c'est, dit-on, une allusion à la difficulté de traiter ces minerais et aux tentatives infructueuses que l'on avait faites pour en extraire du cuivre, métal dont la présence était, croyait-on, indiquée par la production des verres bleus, qui dérivent de ce minerai. En fait, le bleu de cobalt était connu des anciens. On a trouvé les composés de ce métal dans certains verres bleus, d'origine grecque et romaine, et dans des perles égyptiennes. Le bleu mâle de Théophraste, opposé au bleu femelle, ne paraît autre que du bleu de cobalt, opposé aux dérivés de cuivre. L'étymologie même du mot cobalt semble remonter au grec. En effet, dans le *Lexicon Alchemiæ Rulandi*, on lit : « la fumée des *cobathia*, c'est le kobold ». Cette expression « fumée des cobathia » figure dans un passage d'Hermès cité par Olympiodore et signifie en réalité « les vapeurs de l'arsenic sulfuré ». Il y aurait eu dès lors pour l'étymologie supposée du cobalt une confusion entre un mot grec ancien et un mot allemand, confusion analogue à celle qui s'est produite entre la langue égyptienne et le grec, pour les mots chimie, sel ammoniac, etc. Quant au cobalt métallique, sa connaissance remonte bien au delà du XVIIIe siècle, car il est signalé nettement dans le *Lexicon Alchemiæ Rulandi* (1612). M. Berthelot.

Le mot *cobalt*, qu'on trouve déjà dans les écrits de Paracelse et de Basile Valentin, désignait au XVIe siècle les minerais servant à préparer le *smalt* destiné à colorer les verres en bleu. Le cobalt est un métal, très rapproché du fer et du nickel, qu'on rencontre à l'état naturel combiné au soufre, à l'arsenic, et aussi à l'état d'oxyde et de carbonate. Le minerai le plus riche est la *cobaltine* ou sulfoarséniure de cobalt, renfermant jusqu'à 36 °/o de métal. On le prépare à l'état de

pureté : 1° en réduisant l'oxyde de cobalt par un courant d'hydrogène, à une température de 320° (W. Muller) ; 2° en chauffant au rouge blanc dans un creuset l'oxalate de cobalt recouvert d'une couche de verre pilé (Berzelius) ; 3° en réduisant par l'hydrogène le chlorhydrate roséocobaltique dans un creuset chauffé au rouge vif (Winkler). Le cobalt fondu possède des propriétés physiques analogues à celles du fer ; il est blanc, plus brillant que le nickel, plus tenace encore que le fer ; sa densité est de 8,5 ; sa chaleur spécifique est égale à 0,10696 (Regnault) ; son équivalent est 29,5 (Dumas), le même par conséquent que celui du nickel, et voisin de celui du fer. D'après Wollaston, son pouvoir magnétique est à celui du fer dans le rapport de 6 à 9. Il n'est altéré ni par l'air, ni par l'eau, à la température ordinaire, mais il s'oxyde lentement au rouge, puis brûle à une haute température avec une flamme rouge pour se convertir en un oxyde intermédiaire ; chauffé à l'abri de l'air, il fond à une température comprise entre celle du fer et de l'or. Son spectre d'absorption est caractérisé par trois bandes, l'une en B, l'autre en D (du côté du vert), et la troisième diffuse en F (Lecoq de Boisbaudran). Les oxacides et les hydracides le dissolvent lentement à chaud, en produisant des sels de protoxyde, présentant une couleur rouge qui vire au bleu lorsque l'excès d'acide est chassé. Réduit par l'hydrogène à une température aussi basse que possible, il est pyrophorique, à la manière du fer. Il s'unit directement aux métalloïdes qui attaquent le fer. Il forme des alliages avec plusieurs métaux, notamment le fer, l'étain, l'antimoine, le zinc, l'or, le platine et le mercure.

Oxydes de cobalt. — On connaît un protoxyde et un sesquioxyde, à l'état anhydre et hydraté, ainsi que plusieurs oxydes intermédiaires. Le *protoxyde anhydre*, CoO, s'obtient à l'état de pureté lorsqu'on calcine l'hydrate à une faible chaleur et à l'abri du contact de l'air. C'est une poudre vert clair ou vert olive, non magnétique, assez stable à l'air, à peine hygroscopique. A une température plus ou moins élevée, il est réduit par l'hydrogène, le charbon, l'oxyde de carbone, les métaux alcalins. Les fondants, comme le borax, le sel de phosphore, le dissolvent en prenant une magnifique coloration bleue. Ses dissolutions alcalines sont bleues lorsqu'elles sont concentrées, et rouges quand elles sont étendues (H. Rose). L'*hydrate de protoxyde*, $Co.HO^2$, est une poudre d'un rouge rosé qu'on obtient en décomposant un sel de protoxyde par une lessive concentrée de potasse. A chaud, la précipitation est rapide et la couleur bleue de la dissolution passe au rose. Il devient anhydre à 100° ; sa chaleur de formation est de 32 calories (Thomsen). Le *sesquioxyde de cobalt anhydre*, Co^2O^3, se prépare en calcinant au rouge sombre l'azotate de protoxyde, jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus de vapeurs nitreuses. C'est une poudre brune, qui est ramenée à l'état de protoxyde au rouge vif, et qui se comporte comme une base faible, que les acides dissolvent très difficilement. Le gaz ammoniaque le réduit au rouge à l'état de protoxyde jaune foncé, qui le ramène à l'état métallique.

L'*hydrate de sesquioxyde*, $3Co^2O^3.2H^2O^2$, se forme lorsqu'on fait bouillir pendant une heure un équivalent de chlorure roséocobaltique avec de l'eau et deux équivalents de chlorure de cobalt. L'hydrate, $Co^2O^3H^2O^2$, a été préparé par Fischer en électrolysant un sel de cobalt avec une pile de 100 éléments. On le prépare plus facilement en décomposant par une solution alcoolique de potasse le nitrate de protoxyde, à une température de 60-80°. Il renferme la moitié de son poids de cobalt ; sa densité est égale à 2,483. Il dégage du chlore avec l'acide chlorhydrique, donne avec les acides nitrique et sulfurique des solutions brun foncé, qui prennent à chaud une belle teinte bleue. L'*hydrate*, $Co^2O^3.3Aq$, s'obtient en faisant bouillir avec la potasse les sels des combinaisons ammoniacocobaltiques (Frémy). Il est sous forme d'une masse noire, brillante, que la chaleur déshydrate et transforme en oxyde salin. Les acides sulfurique et nitrique le dissolvent à chaud avec dégagement d'oxygène, tandis qu'il fournit du chlore avec l'acide chlorhydrique. Les acides tartrique et citrique le ramènent à l'état de protoxyde ; l'acide oxalique le réduit également : il se dégage de l'acide carbonique et il reste un oxalate de protoxyde, si on opère à une température modérée. Une petite quantité suffit pour déterminer à chaud le dégagement de l'oxygène du chlorure de chaux ; même phénomène avec l'eau de Javel.

L'*oxyde salin*, $CoO.Co^2O^3$, a été préparé par Frémy en chauffant au rouge, au contact de l'air, le nitrate de protoxyde ; on peut aussi calciner le sesquioxyde et les hydrates, le carbonate et l'oxalate de protoxyde. Il est brun clair, non magnétique. L'acide chlorhydrique le dissout à froid en donnant une dissolution rose s'il est dilué, bleue s'il est concentré ; même phénomène avec les acides azotique et sulfurique. Les lessives alcalines forment des solutions bleues, d'où l'eau précipite de l'hydrate de cobalt (Zimmermann).

Sels de cobalt. — Le sels cobaltiques insolubles sont ordinairement couleur de fleur de pêcher ou violets ; les sels solubles hydratés sont rouges, et bleus à l'état anhydre. Ces changements de couleurs sont caractéristiques et sont mis à profit en chimie analytique. Voici leurs réactions principales :

Potasse : à froid, précipité bleu, qui passe bientôt au violet pâle ; à l'ébullition, précipité rose de protoxyde hydraté.

Ammoniaque : précipite un sel basique bleu, qui verdit à l'air et se dissout peu à peu. En présence des sels ammoniacaux, il n'y a pas de précipitation.

Carbonates alcalins : précipité fleur de pêcher, qui passe au rouge sale à l'ébullition.

Phosphates alcalins : précipitation d'un phosphate bleu clair.

Acide sulfhydrique : pas de précipité dans un sel acide, mais précipité noir avec les sulfures alcalins, insoluble dans un excès de réactif.

Chalumeau : de très faibles quantités de sels de cobalt colorent le borax et le sel de phosphore en bleu foncé, tant à la flamme réductrice qu'à la flamme oxydante ; la perle paraît noire, si la proportion de métal est trop forte ; mais en l'aplatissant ou en la pulvérisant, on peut reconnaître la couleur bleue. A la lumière d'une bougie, la perle paraît violette ; même couleur s'il y a du manganèse et coloration verte en présence du fer (Berzelius). Sur la coupelle de charbon, en présence de la soude, il y a réduction ; il reste une poudre grise, magnétique de cobalt métallique. Les sels les plus importants sont les chlorures, les sulfates, les nitrates, les carbonates et les combinaisons ammoniacales ou *cobaltamines* (V. ce mot).

Chlorure de cobalt. Le *chlorure anhydre*, CoCl, s'obtient directement en chauffant le cobalt en poudre dans un courant de chlore : le métal prend feu et il se produit un sublimé d'écailles bleues (Davy, Rose). On l'obtient encore en remplaçant le métal par le sulfure, ou en chauffant à 140° une solution aqueuse de chlorure. Il est alors sous forme d'une masse bleue, rappelant l'hydrate d'oxyde de cuivre récemment préparé. Le *chlorure hydraté*, $CoCl + 3H^2O^2$, se prépare en dissolvant à chaud le carbonate de cobalt dans l'acide chlorhydrique ; par le refroidissement, la liqueur laisse déposer des cristaux rouge cramoisi, non déliquescents, clinorhombiques, fusibles à 86-87°, d'une densité de 1,84. Ce sel possède la curieuse propriété de devenir bleu par une faible élévation de température : à 35°, toute la masse est d'un bleu foncé ; à 35-39°, les cristaux se fissurent dans toutes les directions, sans perte de poids, et la couleur rouge reparaît par le refroidissement. Une solution rouge, même diluée, devient manifestement violette à chaud et bleuit, comme les cristaux, lorsqu'on l'additionne d'acide chlorhydrique concentré. Ces changements de couleur ont été utilisés pour faire une *encre de sympathie* : trace-t-on des caractères à peine visibles à froid sur du papier avec une solution

étendue de chlorure de cobalt, les traits apparaissent en bleu à une douce chaleur, pour disparaître par le refroidissement. Cette encre se prépare en dissolvant 1 p. de cobalt gris (sulfo-arséniure) dans 3 p. d'eau forte; on ajoute 24 p. d'eau, puis 1 p. de sel ammoniac ou de sel marin et on filtre. Le chlorure de cobalt hydraté perd deux molécules d'eau à 45–52°, ou même sous la cloche sulfurique. Il en résulte un sel rosé, $CoCl + H^2O^2$, qui perd la moitié de son eau à 100°, d'ou résulte un nouvel hydrate violet, $CoCl + Aq$, qu'on obtient d'ailleurs sous forme d'aiguilles soyeuses en évaporant la solution à 92-95°. Enfin, le chlorure devient anhydre à 110–120, mais en s'altérant et en se transformant en sel basique.

Le *sesquichlorure de cobalt*, Co^2Cl^3, se produit lorsqu'on dissout à froid l'hydrate de sexquioxyde dans l'acide chlorhydrique. La liqueur est peu stable, car pour la moindre élévation de température, il se dégage du chlore et le sesquichlorure est ramené à l'état de protochlorure :

$$Co^2Cl^3 = 2CoCl + Cl.$$

Réciproquement, la transformation du protochlorure en sesquichlorure s'accomplit spontanément sous l'influence de l'ammoniaque : elle est la conséquence de la production des *cobaltamines* (V. ce mot).

Sulfates de cobalt. Le *sulfate anhydre*, $SCoO^4$, est une poudre rose qu'on prépare en déshydratant un sel hydraté par la chaleur; il est très soluble dans l'eau.

Le *sulfate ordinaire*, $SCoO^4 + 7Aq$, qui existe à l'état naturel sous le nom de *rhodalose* ou de *bieberite*, se prépare en dissolvant l'oxyde ou le carbonate de cobalt dans l'acide sulfurique étendu. Il est en gros cristaux, rouge cramoisi, clinorhombiques, comme le sulfate de fer; sa saveur est légèrement amère, métallique. Il perd à chaud son eau de cristallisation, devient opaque et rosé. Il est insoluble dans l'alcool et se dissout dans 24 p. d'eau froide. En faisant cristalliser sa solution aqueuse vers 45°, il se dépose des cristaux ne contenant que trois molécules d'eau, $SCoO^4 + 3H^2O^2$; en la versant dans de l'acide sulfurique, on obtient un précipité pulvérulent, couleur fleur de pêcher, ayant pour formule $SCoO^4 + 2H^2O^2$.

Un *sulfate basique de protoxyde* prend naissance, suivant Berzelius, lorsqu'on précipite le soluté du sel précédent par une quantité insuffisante d'alcali. Précipité rouge clair, peu soluble. Une solution concentrée de sulfate de protoxyde est-elle traitée par l'ammoniaque, il se fait un précipité vert qui se redissout peu à peu, et qui reparaît par une addition d'eau. Il n'est pas modifié, même à chaud, par les lessives alcalines et par l'ammoniaque. Gentelle lui attribue la formule suivante : $Co^2O^3.6CoO.SO^3 + 3Aq$.

Nitrate de cobalt. Le *sous-nitrate* $6CoO.AzO^5 + 5Aq$, est un précipité bleu qui apparaît quand on ajoute un excès d'ammoniaque dans une solution de nitrate neutre, purgée d'air à l'ébullition. Au contact de l'air, il devient vert d'herbe, jaunit, se dédouble en hydrate d'oxyde intermédiaire, ainsi qu'en nitrate neutre, qui communique à l'eau une teinte rouge, à mesure que la dissolution s'opère. Le *sel neutre*, $AzCoO^6 + 3H^2O^2$, se prépare avec l'acide nitrique, l'hydrate ou le carbonate cobaltique. Il est en cristaux rouge cramoisi, chlinorhombiques, très solubles, déliquescents; il fond au-dessous de 100° dans son eau de cristallisation, qu'il perd en partie en passant du rouge violet au vert. On emploie parfois sa dissolution comme encre sympathique. Le *nitrate de sesquioxyde* se dépose pendant l'évaporation à chaud des eaux-mères du sel précédent sous forme de petits cristaux bruns, solubles dans l'eau, précipitables par la potasse.

Carbonates de cobalt. On en connaît plusieurs : 1° le *sel neutre* et *anhydre*, $CCoO^3$, qui se forme en chauffant à 150°, pendant plusieurs heures, du chlorure de cobalt avec du carbonate de calcium. Rhomboèdres microscopiques, rouge clair, inattaquables à froid par les acides (Senarmont); 2° le *carbonate hydraté*, $3(CCoO^3) + H^2O^2$, *remingtonite* des minérologistes qui se forme par double décomposition, est une poudre dense, d'un rouge violacé. L'*hydrate*, $CCoO^3 + 3H^2O^2$, s'obtient comme le précédent au moyen d'une solution de nitrate de protoxyde et d'une solution de bicarbonate, cette dernière ayant été probablement saturée d'acide carbonique. Prismes microscopiques, qui dégagent déjà vers 20° des bulles d'acide carbonique pour fournir la variété précédente (H. Deville); 3° les *carbonates basiques* et *hydratés*, ou *hydrocarbonates*, comme le suivant : $5CoO.C^2O^4 + 2H^2O^2$, préparé par H. Rose en précipitant une solution de sulfate de cobalt par une quantité calculée de carbonate sodique, soit à froid avec des liqueurs étendues, soit à l'ébullition en solution cencentrée. Avec des solutions au $\frac{1}{100}$ et à l'ébullition, Rose a recueilli une poudre violette, ayant pour composition $3CoO.CO^2 + 3Aq$. Ed. Bourgoin.

II. Chimie industrielle.—Equivalent 59. Densité 8.7. — Historique. — Pendant de longues années les minerais de cobalt, alors sans emploi, furent désignés sous le nom de *cobulus* par les mineurs allemands qui poussaient la superstition jusqu'à le considérer comme un mauvais génie, qui, pour s'amuser à leurs dépens, leur faisait rencontrer sous leurs pioches ces matières improductives. Plus tard, on désigna ce métal inconnu et sans propriétés par le mot *cobalt* qu'il porte encore aujourd'hui et que l'on trouve déjà employé dans les écrits de Basile Valentin et dans ceux de Paracelse. Ce mot remonte d'ailleurs aux alchimistes grecs qui désignaient les composés arsénicaux analogues au minerai de cobalt sous le nom de *cobathia* (Berthelot). C'est un verrier bohémien, Cristoph Schürer, vivant au xvie siècle, qui eut le premier l'idée de mettre du minerai de cobalt dans son verre, et il s'aperçut bientôt que ce verre prenait une magnifique coloration bleue. Il vendit son secret aux Anglais qui établirent des minerais à broyer et firent venir le cobalt de la Saxe. A la même époque, onze moulins furent créés en Bohême, mais toutes ces usines s'arrêtèrent lorsque l'électeur Jean Ier défendit l'exploitation du cobalt de la Saxe et qu'il établit lui-même la fabrique de couleurs qui existe encore à Schneeberg. Depuis cette époque on se servit couramment des minerais de cobalt pour préparer le *smalt* destiné à colorer le verre en bleu, et ce n'est qu'en 1733 que Brandt parvint à en isoler le métal sans cependant l'obtenir dans un parfait état de pureté.

État naturel.— Le cobalt se rencontre à l'état métallique associé au fer, au nickel, au chrome dans les météorites, mais dans la proportion de 0,2 à 1 °/o seulement. On le trouve plus abondamment à l'état de sulfure, d'arséniure, d'oxyde, etc., qui constituent autant de minerais différents dont les principaux sont : le *sulfoarséniure*, *cobaltine* ou *Cobaltglanz*, l'*oxyde naturel*, *asbolite* ou *erdkobalt*, l'*arséniure* ou *sucaltine* qu'on appelle encore *skuttérudite, pyrite tessérale*, *pyrite arseni-cobaltique.* On trouve encore dans les minerais naturels, la *biebérite* ou *rhodalose*, la *remingtonite*, contenant le cobalt à l'état de sulfate et de carbonate.

Traitement des minerais de cobalt. — *Préparation du smalt ou bleu d'azur.* C'est le sulfoarséniure qui est le plus généralement employé dans cette préparation. On commence par griller le minerai pour éliminer la plus grande partie du soufre et de l'arsenic; le produit résultant de ce grillage et portant le nom de *safre* est alors fondu au creuset avec du carbonate de potasse et du sable quartzeux. Dans cette opération le soufre est transformé en smalt et la majeure partie des métaux qui accompagnent le cobalt s'agglomèrent au fond du creuset et constituent le *speiss*. Le verre obtenu est refroidi brusquement aussitôt qu'il sort du four de verrerie, de façon à le rendre cassant et facile à se diviser en fragments, on l'écrase d'abord au bocard, puis à la meule qui achève de le réduire en poudre fine. On abandonne cette poudre avec de l'eau dans des baquets; ce qui se dépose d'abord constitue le *gros bleu* ou *bleu à poudrer* que l'on retourne sous la meule ou qu'on livre directement au commerce. Dans le liquide trouble se déposent peu à peu la *couleur, l'échel*

et l'*échel clair*. En répétant la pulvérisation et le lavage, on obtient avec le smalt ordinaire des espèces diverses. La meilleure et la plus réputée est le *bleu royal*.

La substance colorante du smalt est un silicate double de potasse et de protoxyde de cobalt dans lequel l'oxygène de l'oxyde est à celui de la base comme 6 est à 1. Voici la composition d'un smalt norvégien et d'un smalt allemand d'après R. Ludwig de Schwarzenfels.

	SMALT NORVÉGIEN	SMALT ALLEMAND	
	Couleur foncée	Echel foncé	Couleur pâle grossière
Silice............	70.86	66.20	72.11
Protoxyde de cobalt.	6.49	6.75	1.95
Potasse et soude...	21.41	16.31	1.80
Albumine.........	0.43	8.64	20.04
	99.19	97.90	95.90

Il y avait en outre de petites quantités de protoxyde de fer, de nickel, de chaux, d'acide arsénique, d'acide carbonique et d'eau. Les principaux lieux de production du smalt sont la Saxe, la Prusse, la Bohême, la Suède et la Norvège, c.-à-d. les pays les plus riches en minerais naturels.

USAGES DU SMALT. — On emploie le smalt principalement pour colorer en bleu le cristal, l'émail, la porcelaine, la faïence, etc. Dans les plantations de canne à sucre on se sert du gros bleu pour la destruction des insectes nuisibles. On emploie encore le smalt pour passer le linge au bleu, pour azurer l'amidon et le papier. Pour ce dernier usage, cependant, on tend de plus en plus à y substituer l'outremer artificiel. 100 kilogr. de smalt de Saxe coûtent, suivant la nuance et la finesse, de 60 à 435 fr. La production annuelle de ce produit peut s'évaluer à environ 16,000 quintaux métriques.

SÉPARATION DU COBALT DES MÉTAUX ÉTRANGERS. — 1° On fait fondre le minerai pulvérisé avec 3 gr. de potasse et 3 gr. de soufre pour le transformer en sulfure de cobalt insoluble et en sulfoarséniate de potasse soluble. On répète la fusion une deuxième fois en évitant de chauffer trop fort et en remplaçant les corps précédents par un mélange de sulfure de potasse et de charbon. Le résidu est bien lavé, grillé et dissous dans l'acide chlorhydrique où le fer et le nickel sont enlevés à l'aide d'une des méthodes indiquées ci-dessous. 2° Dans du bisulfate de potasse en fusion on projette par petites portions une partie du minerai grillé et réduit en poudre fine. La masse s'épaississant, on est obligé de pousser le feu jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus de vapeurs d'acide sulfurique. On coule le liquide pour activer son refroidissement, on pulvérise la substance solide qui en résulte et on l'épuise par l'eau. Dans ces conditions, les sulfates de cobalt et de potasse se dissolvent seuls, le nickel, le fer et l'arsenic restent insolubles, ces deux derniers à l'état d'arséniate de fer. La dissolution est traitée par l'hydrogène sulfuré, puis la liqueur filtrée est bouillie et précipitée par le carbonate de potasse. 3° La solution nitrique du minerai est traitée par le carbonate de potasse jusqu'à ce que le cobalt commence à se précipiter; on filtre pour séparer l'arséniate de fer, puis on ajoute à la solution chaude du bioxalate de potasse. Au bout de quelques heures, l'oxalate de cobalt se dépose entraînant un peu d'arséniate de cobalt tandis que le fer et la majeure partie de l'arsenic et du nickel restent en solution. On lave le précipité avec de l'acide nitrique étendu qui dissout le peu d'arséniate de cobalt entraîné. En faisant bouillir la solution avec l'oxalate de potasse on obtient plus rapidement le dépôt d'oxalate de cobalt, mais il se dépose de l'oxalate de cuivre qu'on est obligé d'enlever par l'hydrogène sulfuré.

Procédé industriel de MM. Herrenschmidt et Capelle. On dissout le minerai dans l'acide chlorhydrique, et on précipite le sulfure de cobalt en employant une quantité insuffisante de sulfure alcalin, de façon à ne pas précipiter le manganèse; ou inversement on précipite ce métal par un carbonate alcalin ou alcalino-terreux. Les sulfures de nickel de cobalt sont transformés en sulfate par un grillage à l'air, redissous et précipités par du carbonate de soude. Le précipité est desséché et suroxydé par un courant d'air; repris dans cet état par un acide étendu, le nickel seul sera dissous.

PRÉPARATION DU COBALT MÉTALLIQUE. — On ne peut réduire les oxydes de cobalt par le charbon en poudre, car on obtiendrait un métal carburé. On a donc recours à un des procédés ci-dessous :

Procédé Berthier. L'oxyde de cobalt est porté au rouge en présence de silice, d'alumine et de chaux; il se transforme en un culot métallique fondu, malléable et très magnétique. On pourrait encore réduire l'oxyde de cobalt porté à une température de 320° degrés par un courant d'hydrogène.

Réduction de l'oxalate. Il suffit de chauffer au rouge blanc de l'oxalate de cobalt recouvert d'une couche de verre pilé. Dans ces conditions, la réduction est complète, sans crainte d'obtenir un métal carburé.

Réduction du chlorure. 1° Par l'hydrogène, procédé Peligot. Du chlorhydrate roséocobaltique est introduit dans un creuset en porcelaine, qui est lui-même placé dans un grand creuset de platine dont le couvercle est percé et muni d'un tube pour l'arrivée du gaz. On chauffe d'abord doucement pour volatiliser le sel ammoniac, puis on fait passer un courant d'hydrogène pur dans le creuset de platine porté au rouge vif, et on laisse refroidir dans un courant gazeux.

2° Par la vapeur de zinc. Le chlorure de cobalt est contenu dans un creuset, et le tout est suspendu dans un autre creuset plus grand où se trouve le zinc. On porte l'appareil au rouge et la vapeur de zinc qui remplit le grand creuset réduit le chlorure. A côté de ces procédés de préparation du cobalt, on peut citer ceux de Becquerel, de Winkler, de Boettger qui opèrent par voie électrolytique. Enfin on obtient des dépôts de cobalt métallique par le fer et l'excès par le procédé de Stulba. Les objets polis en fer et en acier sont plongés dans une dissolution bouillante de sulfate de cobalt contenant de 5 à 18 °/₀ de chlorure de zinc; après une ébullition d'une heure, les objets sont recouverts d'une couche très adhérente de cobalt qui n'augmente pas d'épaisseur.

FUSION DU COBALT. — Les procédés par réduction fournissent une masse métallique grise spongieuse ou pulvérulente qu'il est nécessaire de fondre et de couler. Le procédé Winkler permet d'obtenir directement, en partant de l'oxyde de cobalt, le métal fondu sans silicium, sans carbone et pouvant être facilement coulé. L'oxyde de cobalt est d'abord réduit avec de la fécule, on obtient un métal noir pulvérulent contenant une certaine quantité de carbone. On l'affine en l'introduisant dans le creuset à fusion avec de l'oxyde de cobalt capable de fournir l'oxygène nécessaire pour brûler le charbon et on coule le métal fondu dans un moule de sable sec ou d'argile calcinée, et pour le garantir de l'oxygène de l'air, on place à l'ouverture du creuset une forte mèche imprégnée de pétrole qui s'enflamme et protège le métal. La fusion s'opère dans un creuset de porcelaine maintenu dans un creuset de Hesse au moyen d'une couche de magnésie et le tout est introduit dans un creuset de plombagine brasqué à l'argile réfractaire, puis placé dans un fourneau en terre réfractaire, alimenté par une soufflerie fournissant 7 à 8 m. c. d'air par minute. Ce procédé est aussi applicable à la fusion du nickel.

PROPRIÉTÉS DU COBALT. — Le cobalt fondu est d'un gris clair d'acier, tirant un peu sur le rouge; poli, il a une teinte blanche comme l'argent. Il est plus dur que le fer, il se laisse facilement tourner, mais est peu malléable: on peut lui communiquer cette dernière propriété en lui incorporant $\frac{1}{8}$ °/₀ de magnésium, il se laisse alors travailler à chaud et devient très dur à froid. Il est aussi ductible que le nickel et sa ténacité est supérieure à celle du fer; on peut le souder au rouge blanc, au fer et à l'acier. Sa température de fusion est comprise entre celle du fer et celle de l'or.

Usages du cobalt. — Le cobalt métallique, assez difficile à préparer, n'a pas encore reçu d'applications directes dans l'industrie, mais ses sels, et plus particulièrement son protoxyde, sont depuis de longues années la base de colorants minéraux des plus employés dans la céramique et dont le smalt décrit plus haut est le type principal.

Bleu de cobalt. Le bleu de cobalt ou bleu Thénard ou de Leithener est une couleur composée d'alumine et de protoxyde de cobalt (aluminiate de protoxyde de cobalt) qui a été découverte la première fois par Wenzel puis par Gahn, Thénard et Leithener. On prépare le bleu de cobalt en mélangeant une solution d'alun avec la solution d'un sel de cobalt puis on précipite par le carbonate de soude. Le précipité est lavé, desséché, puis calciné au rouge. On pourrait encore mélanger l'hydrate d'alumine gélatineux avec du phosphate ou de l'arséniate de cobalt, ces deux acides ayant la propriété de favoriser la combinaison de l'alumine et du protoxyde de cobalt en augmentant la beauté de la matière colorante. Le bleu de cobalt est inaltérable à l'air et au feu, on s'en sert dans la peinture à l'huile, dans la peinture sur porcelaine, à l'aquarelle, etc. On l'emploie dans la fabrication des fleurs artificielles ainsi que pour l'impression des billets de banque et des papiers publics, parce que les caractères imprimés en bleu de cobalt ne peuvent pas être reproduits par la photographie.

Cœruleum, *bleu céleste*, *cœliné*. Couleur bleu clair pour la peinture à l'huile et à l'aquarelle qui est préparée en Angleterre et qui possède la propriété de ne pas paraître violette à la lumière des lampes. C'est un stannate de protoxyde de cobalt mélangé avec de l'acide stannique et du sulfate de chaux.

Vert de Rinniann, *vert de cobalt de zinc*, *de Saxe*. Combinaison verte correspondant au bleu de cobalt dans laquelle l'alumine est remplacée par de l'oxyde de zinc. Pour la préparer, on mélange une solution de sulfate de zinc avec une solution de protoxyde de cobalt, on précipite avec du carbonate de soude, on lave, on sèche et on calcine le précipité. C'est un composé de 88 p. d'oxyde de zinc et de 12 gr. d'oxyde de cobalt.

Jaune de cobalt, *nitrite de cobalt et de potasse ou sel de Fischer*. Se prépare en précipitant de l'oxyde de cobaltoso-potassique rouge-rose obtenu en versant un léger excès de potasse dans de l'azotate de cobalt et de potasse et en faisant passer un courant de bioxyde d'azote dans la bouillie ainsi obtenue. D'après Hayes, on peut le préparer directement en faisant arriver des vapeurs d'oxyde hypo-azotique dans une dissolution de nitrate de cobalt contenant un peu de potasse. Cette couleur, comparable au jaune indien par sa belle couleur et son inaltérabilité, est employée dans la peinture à l'aquarelle, peinture sur porcelaine, sur verre, etc.

Bronze de cobalt. Préparé dans la fabrique de couleurs bleues de Pfannestiel; c'est un phosphate double de cobalt et d'ammoniaque donnant une poudre formée d'écailles violettes d'un beau brillant métallique. Ch. Girard.

III. Thérapeutique. — Le cobalt et ses sels n'ont jamais été utilisés en thérapeutique. Au point de vue physiologique les recherches faites avec ce métal ont été peu nombreuses. L'action physiologique paraît être identique à celle du nickel, ce qui se conçoit facilement étant donné les ressemblances chimiques de ces deux métaux.

Bibl. : Chimie. — Becquerel, *Electrolyse*, dans *C. R.*, t. LV, 18.— Berthier, *Cobalt métallique*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. XXV, 98 (2). — Bodëker, *Sels*, dans *Ann. der Ch. und Ph.*, t. XCIV, 357. — Debray, *Sels*, dans *Journ. ph. et ch.*, t. XLVI, 121 (3). — H. Deville, *Sels*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. XXXV, 450; t. XXXIII, 75. — Dumas, *Equiv. du cobalt*, *id.*, t. LV, 129 (3). — Frémy, *Oxydes*, *id.*, t. XXXV, 260, 286 (3). — Laugier, *Extraction du cobalt*, *id.*, t. IX, 267 (2). — Liebig, *Traitement des minerais*, dans *Pogg. An.*, t. XVIII, 184. — Marignac, *Equiv.*, dans *Arch. des Sc. phys.*, t. I, 273 (2). — Peligot, *Réduction des oxydes*, dans C. R., XIX, 670. — Rammelsberg, *Rech. sur le cobalt*, dans *Pogg. Ann.*, t. XLII, 546; t. XLVII, 219; t. LXXVIII, 93; t. LV, 244; t. LXVIII, 391; t. XLIV, 561; t. CXXXI, 372. — Regnault, *Décomposition de l'eau*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. LXII, 351. — Rose, *Oxyde*, dans *Pogg. Ann.*, t. XXIV, 332; t. LXXXIV, 550, 560; t. XC, 411. — Fr. Rose, *Dérivés ammoniacaux*; Heidelberg, 1871.— Senamont, *Carbonate neutre*, dans *Ann. ch. et phys.*, t. XXX, 120 (3). — Thalère, *Spectre*, *id.*, t. XVIII, 202 (4)' — Verdet, *Pouvoir rotatoire magnétique*, *id.*, t. LII, 142, 153 (3). — Wiedemann, *id.*, *Pogg. Ann.*, CXXVI, 1. — Wollaston, *Densité*, *magnétisme*, dans *Ann. Schweiger*, t. XLII, 237. — Wohl, *Sulfates basiques*, dans *Chem. Centralblatt*, 1855, 308.

Thérapeutique. — Stuart, *De l'Influence des préparations de cobalt sur l'organisme*.

COBALTAGE (Techn.). Le cobalt, qui est plus dur que le fer et que le nickel, est très convenable pour remplacer ces deux métaux, comme couche protectrice, sur les clichés typographiques et sur les planches gravées en taille-douce, car il ne s'oxyde pas comme le fer et il est dissous avec facilité par les acides faibles qui n'attaquent pas le cuivre, tandis qu'on ne peut arriver à enlever le nickel déposé sur une planche de cuivre sans altérer celle-ci. Les objets en cuivre recouverts d'une couche mince de cobalt, ont un éclat qui se rapproche de celui de l'argent. L'application du cobalt en couches minces sur d'autres métaux ou *cobaltage* est de date encore toute récente. Dès 1862 pourtant, Becquerel avait indiqué la possibilité d'obtenir par voie galvanique, un dépôt cohérent de cobalt; il décomposait une solution concentrée de chlorure de cobalt par un courant assez faible pour éviter que la décomposition ne devienne tumultueuse, et il neutralisait par l'ammoniaque l'acide mis en liberté. Plus tard Winkler a indiqué un autre procédé; il dissout le cobalt métallique pulvérulent dans une lessive de potasse chauffée, puis il fait passer dans cette dissolution un courant électrique. Il se dégage de l'oxygène au pôle positif, et si l'on emploie une plaque de cuivre comme électrode négatif, celle-ci se recouvre d'une couche brillante de cobalt métallique. Böttger, en 1875, a proposé un procédé devenu industriel pour le cobaltage. Les appareils dont on se sert sont analogues à ceux employés pour l'argenture des métaux. On emploie comme bain de cobaltage une solution modérément concentrée de chlorure double de cobalt et d'ammonium; pour préparer ce sel on dissout 40 gr. de protochlorure de cobalt cristallisé et 20 gr. de chlorure d'ammonium dans 100 gr. d'eau et l'on ajoute 20 centim. c. d'ammoniaque ordinaire. Le dépôt de cobalt devient bientôt assez considérable pour exercer une action sur l'aiguille aimantée. Pour avoir un dépôt très régulier, il est indispensable de fixer l'objet à cobalter au rhéophore de la pile (au pôle négatif) avant de le plonger dans le bain, car sans cette précaution, il se produit des marbrures qu'on ne peut faire disparaître qu'on recommençant l'opération. Gaiffe (1878) emploie une dissolution neutre de sulfate double de cobalt et d'ammonium, et comme pôle positif une lame de platine ou mieux une plaque de cobalt fondu.

Le cobaltage peut aussi être effectué au trempé, c.-à-d. par simple immersion des objets dans une solution contenant un sel de cobalt. Molba (1871) emploie comme bain une solution de chlorure de zinc et d'un sel de cobalt que l'on prépare de la manière suivante: on traite par l'acide chlorhydrique un excès de zinc en feuilles, puis on abandonne la solution à elle-même, au contact de l'air, et après l'avoir filtrée, on la verse dans un vase en cuivre, où on la mélange avec le double de son volume d'eau de rivière, ensuite on chauffe à l'ébullition et on ajoute goutte à goutte de l'acide chlorhydrique pur, jusqu'à disparition du précipité qui s'est formé lors du mélange de la solution du zinc avec l'eau, après quoi on jette un peu de zinc en poudre, qui en quelques minutes donne naissance à un dépôt sur tous les points de la surface du vase touchés par le liquide. On ajoute ensuite d'une solution de chlorure de cobalt la quantité suffisante pour colorer le liquide en rose intense. Le bain étant ainsi préparé, on y introduit les objets à cobalter, préalablement dégraissés et décapés et avec ceux-ci de petits morceaux de zinc en feuilles ou en fils et l'on continue l'ébullition. Le cobalt se dépose promptement et dans l'espace de quinze minutes environ les objets sont entièrement recouverts de cobalt. Après

une ébullition prolongée pendant près d'une heure, le dépôt n'augmente pas d'épaisseur. Les objets sont ensuite lavés avec de l'eau contenant un peu de craie en suspension. Le dépôt obtenu de la sorte est très adhérent, il ne se distingue pas de l'acier si ce n'est par son éclat un peu rougeâtre. MM. Herrenschmidt et Capelle emploient un procédé plus industriel. On dissout le minerai de cobalt dans l'acide chlorhydrique, et on précipite le sulfure de cobalt à l'aide d'une quantité suffisante de sulfure alcalin, de façon à ne pas précipiter le manganèse, ou inversement; on précipite ce dernier métal par un carbonate alcalin ou alcalino-terreux. Les sulfures de cobalt et de nickel sont transformés en sulfates par un grillage à l'air, redissous et précipités de nouveau par le carbonate de soude. Le précipité d'oxyde est desséché et suroxydé par un courant d'air; dans cet état, si on le reprend par un acide étendu, le nickel se dissout seul. L. Knab.

Bibl. : Becquerel, *Dépôt de cobalt métallique par l'électrolyse, Compt. rend.*, LV, 18. — Wagner, *Jahresbericht der chemischen Technologie*, 1876, p. 219. — Herrenschmidt et Capelle, *Industrie du cobalt, Soc. ind. de Rouen*, 16e année, 34-68, et *Soc. chimique*, 1889, LI, p. 80. — Stolba, *Dépôt de cobalt métallique, Dingler's Journal*, p. 396, CXXII. — *Bulletin de la Soc. d'encouragement*, 1879, p. 236. — *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 15 juil. 1878. — Winkler, *Réduction de l'oxyde de cobalt, Journ. fur. praktit. Chemie*, LXVII, p. 185. — Böttger, *Dépôt de cobalt métallique par l'électrolyse, Chemische Centralblat*, VIII, 60, et *Soc. chimique*, XXVIII, p. 185. — J. Meunier, *Cobalt et nickel*; Paris, 1889.

COBALTAMINES (Chimie). En 1851, Frémy démontra que certains oxydes métalliques se suroxydent au contact de l'ammoniaque et que les corps ainsi produits se combinent avec elle pour former des bases ammoniaco-métalliques, pouvant contenir jusqu'à 6 équivalents d'ammoniaque. Avec les oxydes de cobalt, on obtient les *cobaltamines* qui ont été étudiées par Claudet, Genth et Gibbs, Gentèle, Braun, Schiff, Fr. Rose, Erdmann, Vortmann, Jörgensen et Kloble. Vortmann, notamment, a découvert deux classes de cobaltamines contenant 4 équivalents d'ammoniaque et isomériques, et Jörgensen a préparé de nombreux sels qui précisent la manière dont la substitution s'effectue dans les bases cobaltiques.

Sels à 3 équivalents d'ammoniaque. Ils résultent de l'union de 3 équivalents d'ammoniaque avec les sels de protoxyde ou de peroxyde. Les premiers, *sels ammoniacocobaltiques*, ont été préparés d'abord en soumettant les sels de cobalt secs à l'action du gaz ammoniaque (Rose); il est préférable de faire réagir, à l'abri de l'air, les deux composants à l'état de dissolution (Frémy). Ils sont d'un rose pâle, généralement cristallisables; au contact de l'eau pure, ils perdent leur ammoniaque et laissent comme résidu un sous-sel insoluble. Ils sont même susceptibles de fixer 1 ou 2 équivalents d'ammoniaque pour donner de nouveaux sels appartenant à de nouvelles séries (Rose). Ex. : *chlorure triammoniacal* ou *chlorure ammoniacocobaltique :*

Equiv........ $CoCl.3AzH^3 + Aq.$
Atom......... $CoCl^2.6AzH^3 + H^2O.$

Ce sont des cristaux rouges, transparents, à facettes octaédriques; à l'air, ils perdent leur transparence; sous la cloche sulfurique, de l'ammoniaque, en prenant une teinte bleu clair; à 128°, ils donnent le dérivé monoammoniacal $CoCl.AzH^3$, corps bleu clair, qui devient immédiatement rose au contact de l'eau ou dans l'air humide.

Les sels à bases de sesquioxyde sont de véritables cobaltamines. A l'état neutre, ils sont en cristaux vert foncé; leur dissolution dans l'eau est d'abord bleu vert, puis bleu d'azur, et enfin violette, dernière coloration qu'ils prennent sous l'influence de la chaleur; à l'ébullition, cette dissolution dégage de l'ammoniaque, et il se dépose de l'hydrate de sesquioxyde; ils sont également solubles dans les acides, l'alcool ordinaire, l'acide sulfurique concentré. Ex. : *perchlorure ammoniacocobaltique dichroïque de Rose :*

Equiv..... $Co^2Cl^3.3AzH^3 + H^2O^2.$
Atom..... $Co^2Cl^6.6AzH^3 + 2H^2O.$

Sels à 4 équivalents d'ammoniaque, sels de fusocobaltiaque ou *praséocobaltiaque.* Exposée à l'air, une dissolution ammoniacale de cobalt prend une teinte brune; il y a formation de sels de fusocobaltiaque, qu'on obtient encore en décomposant par l'eau les sels d'oxycobaltiaque (Frémy). Bouillis avec de l'eau, ils perdent leur ammoniaque et laissent un résidu de sesquioxyde de cobalt hydraté; l'acide chlorhydrique dégage du chlore et il reste du protochlorure de cobalt. Ex. : *chlorure praséocobaltique normal de Rose* ou *sesquichlorure de praséocobaltiaque :*

Equiv...... $Co^2Cl^3.4AzH^3 + H^2O^2.$
Atom...... $Co^2Cl^6.8AzH^3 + 2H^2O.$

Petites aiguilles vertes qui se forment lorsqu'on soumet à l'action de l'ammoniaque, pendant quelques semaines, l'hydrate récent de sesquioxyde de cobalt (Gibbs et Genth). On peut aussi, plus simplement, traiter par l'acide chlorhydrique une solution sulfurique de chlorure ou de carbonate d'octamine (Vortmann).

Les *sels furocobaltiques* de Frémy sont des sels basiques. Ex. : *sulfate de furocobaltiaque:*

Equiv. $Co^2O^3.2So^3.4AzH^3 + 2H^2O^2.$
Atom. $Co^2O.(So^4)^2.8AzH^3 + 4H^2O.$

Se forme lorsqu'on expose pendant quelques jours à l'air une solution ammoniacale de sulfate de protoxyde de cobalt, ou encore en faisant passer un courant de gaz ammoniac dans une solution de ce sel, exposée au contact de l'air. La chaleur lui enlève son ammoniaque et reproduit son générateur; il donne avec l'eau des solutions brunes, décomposables à l'ébullition. Il est incristallisable, insoluble dans l'ammoniaque. Les sels octaminiques purpuréo et roséocobaltiques de Vortmann sont isomériques avec les précédents. Ex. : *chlorure octamine purpuréocobaltique :*

Equiv..... $Co^2Cl^3.4AzH^3 + H^2O^2.$
Atom ..... $Co^2Cl^6.8AzH^3 + 2H^2O.$

On le prépare en sursaturant une solution ammoniacale de carbonate de cobalt, oxydée et concentrée par l'acide chlorhydrique, puis on chauffe au bain-marie. Il se dépose, par le refroidissement, de petits octaèdres violets, solubles dans l'eau, partiellement précipitables par l'acide chlorhydrique, qu'ils colorent en bleu. Une solution sulfurique, additionnée d'acide chlorhydrique, fournit des cristaux verts, isomériques, constituant le chlorure praséocobaltique de Rose.

Le *chlorure octamine roséocobaltique*, isomérique avec les deux précédents, s'obtient à l'état de précipité rouge vif lorsqu'on teinte à froid par l'alcool chlorhydrique la solution ammoniacale de carbonate de cobalt oxydée et concentrée.

Sels à 5 équivalents d'ammoniaque. On les divise en deux séries : sels anhydres ou *purpuréocobaltiques*, donnant par substitution de nombreux dérivés; sels hydratés ou *roséocobaltiques.* Ces derniers, qui prennent naissance à basse température, perdent leur eau de constitution vers 100° et se convertissent en sels anhydres.

Les *sels purpuréocobaltiques* se forment encore lorsqu'on traite par les acides les dérivés à 6 équivalents d'ammoniaque. Ils sont d'un beau violet, tirant sur le pourpre. Ils sont assez solubles dans l'eau, et l'acide chlorhydrique, à l'ébullition, les ramène à l'état de perchlorure de cobalt. Ex. : *chlorure purpuréocobaltique :*

Equiv............ $Co^2Cl^3.5AzH^3.$
Atom............ $Co^2Cl^6.10AzH^3.$

Il prend naissance : 1° lorsqu'on abandonne au contact de l'air, pendant deux ou trois jours, une solution ammoniacale de cobalt et qu'on fait bouillir la liqueur jaune avec du chlorhydrate d'ammoniaque (Frémy); 2° lorsqu'on traite la solution ammoniacale par les oxydants, comme le permanganate, l'hypochlorite de soude (Terreil); 3° en faisant bouillir le chlorhydrate de furocobaltiaque ou un sel de peroxyde ammoniacal avec le sel ammoniac; 4° en agitant avec de l'ammoniaque concentrée une solu-

tion également concentrée de nitrate de protoxyde de cobalt; au liquide éclairci, on ajoute un peu de bleu d'indigo et on fait bouillir pendant une demi-heure; le liquide étant devenu rouge violet à l'air, on précipite le chlorhydrate purpuréocobaltique par l'acide chlorhydrique concentré; 5° en évaporant avec de l'acide chlorhydrique une solution d'hydrate purpuréocobaltique ou roséocobaltique. Il cristallise en prismes quadratiques, dichroïques, d'un rouge pourpre. Il se dissout dans 244 p. d'eau à 15°5 (Claudet), mais il est insoluble dans l'acide chlorhydrique et une solution de sel ammoniaque. Décomposé par l'oxyde d'argent, il fournit l'*hydrate purpuréocobaltique*, $Co^2O^3(OH)^3.5AzH^3$, hydrate qu'on obtient plus facilement en décomposant par l'eau de baryte une dissolution froide de sulfate de purpuréocobaltique.

L'azotite purpuréocobaltique n'est pas connu, mais on peut rapporter à ce composé les sels xanthocobaltiques et flavocobaltiques, qui sont des dérivés mono et dinitrosés. Ex.: *chlorure xanthocobaltique :*

Equiv....... $Co^2Cl^2(AzO^2).5AzH^3$.
Atom....... $Co^2Cl^4(AzO)^2.5AzH^3$.

Sel cristallin, d'un jaune brun foncé, qu'on prépare en faisant passer des vapeurs nitreuses dans une dissolution ammoniacale d'un sel de cobalt. Les *sels roséocobaltiques*, qui sont les hydrates des précédents, se forment en précipitant ces derniers au voisinage de zéro par l'acide chlorhydrique, ou encore par double décomposition : traité par le nitrate d'argent, le chlorure donne le nitrate, etc. Ils sont cristallisables, d'une belle couleur rouge ou rose, fort peu solubles dans l'eau froide. Ils se déshydratent dans l'eau bouillante; par une ébullition prolongée, ils dégagent de l'ammoniaque et laissent précipiter du sesquioxyde de cobalt. Ils donnent des dérivés de substitution avec les haloïdes. Ex. : *chlorure roséocobaltique :*

Equiv .... $Co^2Cl^3.H^2O^2.5AzH^3$.
Atom........ $Co^2Cl^6(H^2O)^2.5AzH^3$.

Il se forme dans plusieurs circonstances, notamment lorsqu'on précipite par l'acide chlorhydrique une solution de chlorure purpuréocobaltique, maintenue à zéro (Jörgensen); on lave rapidement le précipité à l'acide chlorhydrique et à l'alcool. Poudre rouge brique, dichroïque, qui donne avec l'eau une solution d'un rouge foncé, précipitable par les sels d'or, de platine, de mercure, etc.

Sels à 6 équivalents d'ammoniaque ou *lutéocobaltiques*. Ils ont été obtenus par Frémy en faisant bouillir avec de l'ammoniaque les sels roséocobaltiques. Ils sont doués d'une belle couleur jaune, ou jaune de bronze, assez stable, facilement cristallisables, surtout en dissolution acide; les alcalis en dégagent de l'ammoniaque avec dépôt de sesquioxyde de cobalt. Les sels hydratés s'effleurissent à l'air: ils deviennent opaques, vitreux, rouge brun, sous la cloche sulfurique ou dans le vide. Chauffés graduellement, ils perdent leur ammoniaque pour laisser du sesquioxyde ou un sel cobaltique. Ils ne sont pas précipités par les alcalis, l'ammoniaque, les carbonates et les phosphates alcalins, l'hydrogène sulfuré; avec le sulfhydrate d'ammoniaque, ils donnent un précipité noir; avec le chlorure d'or ou de platine, des précipités jaunes, cristallins; avec les bromures, iodure et ferrocyanure de potassium, des précipités jaunes; avec l'oxalate d'ammoniaque, le chromate neutre, des précipités rougeâtres. Ex. : *chlorure lutéocobaltique* ou *chlorhydrate de lutéocobaltiaque :*

Equiv .... $Co^2Cl^36AzH^3$.
Atom............. $Co^2Cl^6.12AzH^3$.

Il se forme dans plusieurs circonstances, accompagné d'autres sels appartenant aux séries précédentes. Suivant Mills, on l'obtient à peu près pur lorsqu'on chauffe l'hydrate de sesquioxyde de cobalt en vase clos, vers 70°, avec du chlorhydrate d'ammoniaque et de l'ammoniaque concentrée. Il cristallise en prismes aplatis, orangés, monocliniques, dicroïques, devenant bleus à chaud dans l'air humide. Ils se dissolvent lentement dans l'eau; la solution à chaud dégage de l'ammoniaque, avec formation de sesquioxyde de cobalt (Frémy); elle est précipitée par les acides minéraux et les chlorures alcalins, et donne des précipités ordinairement jaunes avec les réactifs usuels. L'*hydrate lutéocobaltique*, $CoO^33HO.6AzH^3$, se forme lorsqu'on additionne d'eau de baryte une solution de sulfate lutéocobaltique. La solution, qui est d'un beau jaune et fortement alcaline, absorbe l'acide carbonique de l'air pour former des carbonates solubles (Frémy, Gibbs et Genth).

Sels d'oxycobaltiaque. Ils se forment lorsqu'on expose à l'air des solutions ammoniacales de sel de protoxyde de cobalt, jusqu'à ce qu'elles deviennent brunes et se recouvrent de cristaux vert olive. Ils sont peu solubles dans l'ammoniaque; l'eau pure les décompose lentement à froid, rapidement à chaud, en dégageant de l'oxygène et en formant, comme corps complémentaire, un sel basique vert de protoxyde ou de peroxide. Ex. : *sulfate d'oxycobaltiaque :* $2CoO^2.S^2O^6.5AzH^3 + 3Aq$. Prismes d'une couleur brune olive, non déliquescents, solubles dans l'ammoniaque. L'eau en dégage de l'oxygène, ainsi que l'acide sulfurique dilué, avec formation de protoxyde de cobalt.

L'*azotate d'oxycobaltiaque* a pour formule :

$$2(Co^2AzO^5).5AzH^3 + Aq.$$

L'*hydrate d'oxycobaltiaque* n'a pas été préparé.

Sels d'Erdmann et de Gibbs. Lorsqu'on traite par un excès de nitrite de potassium une solution de chlorure cobaltique, additionnée de sel ammoniaque, on recueille des aiguilles micacées, tirant sur le vert, puis des cristaux jaune brun, solubles dans l'eau. Erdmann admet que ce sel est une combinaison moléculaire d'un nitrite de péroxyde cobaltique ammoniacal, avec le chlorure d'ammonium, et lui donne pour formule

$$Co^2O^3.3AzKO^4.AzO^32AzH^3.$$

Il possède la singulière propriété de faire la double décomposition avec les sels métalliques et les composés ammoniacaux du cobalt; ainsi, avec le nitrate d'argent, on atteint un dérivé argentique ayant pour composition :

$$Co^2O^3.3AzAgO^4.AzO^3.2AzH^3.$$

Avec les sels des diverses séries cobaltiques, il engendre des sels isomériques, qui n'ont pas d'analogues en chimie minérale. Enfin, il fournit de beaux précipités cristallins avec la strychnine et la brucine. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Braun, *Ann. der Ch. und Pharm.*, t. CXXV, 153, 197; t. CXXXII, 33; t. CXXXVIII, 109; t. CXLII, 50. — Claudet, *Chlorure purpuréocobaltique*, dans *Philos. Magaz.*, t. II, 253 (iv). — Dana, *Cristallographie*, dans *Amer. Journ.*, t. XXIII, 261 (2). — Frémy, *Ann. Ch. et Phys.*, t. XXXV, 257. — Gentele, *Journ. für prakt. Ch.*, t. LXIX, 129. — Gibbs, *Deuts. Ch. Gesells*, t. IV, 790 ; t. VI, 831. — Jörgenson, *Journ. für prakt. Ch.*, t. XVIII, 209, 245; t. XIX, 49, 69; t. XXXV, 417, 449. — Künzel, *Sulfites, id.*, t. LXXII, 217. — *Nitrate, id.*, 209. — H. Rose, *Pogg. Ann.*, t. XX, 152. — A. Rose, *Mémoire sur les composés du cobalt*; Heidelberg, 1871. — Vortmann, *Comb. ammoniacocobaltiques*, dans *Soc. ch.*, t. XXX, 242.

COBALTINE. Sulfoarséniure de cobalt ($CoAs^2,CoS^2$) cubique. Formes habituelles : p,a^1,b^2,b^4, hémiédrie à faces parallèles; la combinaison très fréquente $1/2\ b^2a^1$ a la forme de l'icosaèdre. Clivage parfait suivant p. La *cobaltine* se trouve aussi en masses grenues ou lamellaires. Densité, 6 à 6,3. Dureté, 5,5 : blanc d'argent, gris d'acier avec teinte violacée s'accentuant lorsque le minéral a séjourné à l'air. Poussière noire grisâtre, éclat métallique. Sur le charbon donne une odeur d'ail et un globule peu magnétique. Soluble à chaud dans l'acide azotique avec dépôt d'acide arsénieux. La solution rose donne les réactions du cobalt et de l'acide sulfurique. La *cobaltine* se trouve à Tunaberg (Suède), en Norvège, en Silésie, en Cornwall, etc. C'est un minerai employé pour la fabrication des sels de cobalt. A. Lacroix.

COBAN. Ville et ch.-l. de dép., dans la république de Guatemala, sur le rio Cohabon, affluent du Polochic (lac de Izabal), à l'extrémité sud de la sierra de Chama ; 18,000 hab.

COBAR. Cité minière de l'Australie, Nouvelles-Galles

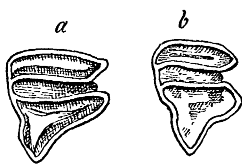
du Sud, sur le Darling. Ses mines de cuivre sont parmi les plus riches du monde.

COBATHIA (Alchimie) (V. Cobalt).

COBAYE (*Cavia*). I. Zoologie. — C'est le nom scientifique du Cochon d'Inde, Mammifère rongeur du groupe des *Subongulés* devenu le type de la famille des *Caviidés* (V. ce mot), caractérisée par la forme de ses dents. Chez tous les représentants de cette famille, les molaires sont formées par la réunion de deux ou plusieurs prismes triangulaires dont la couronne imite les lames des molaires des autres Rongeurs. Mais ici chaque prisme a constamment une extrémité aiguë formant une arête coupante perpendiculaire à l'axe de la dent et située en dedans à la mâchoire supérieure, en dehors à la mâchoire inférieure. Les deux séries dentaires supérieures sont confluentes en avant, de sorte que le palais est triangulaire ; la mandibule inférieure a une forte crête horizontale sur son côté externe. La formule dentaire est celle des Subongulés :

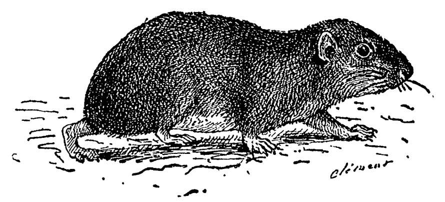
$$\text{i.}\ \frac{1}{1},\ \text{m.}\ \frac{4}{4} \times 2 = 20\ \text{dents.}$$

La dentition de lait est très précoce, car les incisives sont déjà sorties avant la naissance et la seule molaire caduque tombe pendant la période fœtale (Rousseau, 1827), de sorte que la dentition est déjà complète chez les nouveau-nés qui viennent au monde dans un état de développement beaucoup plus avancé que les Rongeurs ordinaires ; ils sont couverts de poils et en état de suivre leur mère quelques heures après la naissance, comme ceux des Ongulés. La queue est nulle et le nombre des doigts variable suivant les genres. Dans la nature actuelle, cette famille comprend les genres *Cavia*, *Kerodon*, *Dolichotis* et *Hydrochœrus*, tous propres à l'Amérique méridionale. Nous avons déjà décrit le dernier de ces genres (V. Cabiai); nous traiterons ici des trois autres. Ces Rongeurs habitent les régions sèches, c.-à-d. les plaines sablonneuses et les montagnes, ne se creusant pas de terriers, mais se cachant quelquefois dans les trous abandonnés par les Viscaches. Le Cabiai est la seule espèce qui fréquente les vallées humides et présente des mœurs aquatiques.



a, dernière molaire supérieure droite du Cavia aperea du Brésil (grossie); *b*, même dent du Cobaye domestique (Cavia porcellus), originaire du Pérou (grossie).

Le genre Cobaye (*Cavia* Klein) renferme des espèces de taille moyenne ou petite, comparable à celle du Cochon d'Inde. Les molaires ont leurs prismes en forme de double cœur de carte à jouer. Les incisives sont jaunes et n'ont pas de rainure antérieure verticale. La tête est grosse, les oreilles courtes, arrondies, le nez dépourvu de mufle ; quatre doigts aux pattes antérieures et trois seulement aux postérieures ; les membres sont petits, grêles et courts, de sorte que l'animal est bas sur pattes, avec des formes assez ramassées. Le pelage est dur et peu serré. On en a décrit plusieurs espèces dont les caractères distinctifs et la répartition géographique sont encore assez mal connus. Le type est le Cobaye cochon d'Inde (*Cavia porcellus* Linné ou *Cavia Cutleri* King, d'après Tschudi), qui habite le haut Pérou, et doit être considéré, d'après les recherches récentes de Nehring (1888), comme la souche primitive du Cobaye domestique à l'exclusion des autres espèces. On trouve, en effet, dans les hypogées de la nécropole d'Ancon, près Lima au Pérou, remontant à l'époque préhistorique, des momies de Cochon d'Inde dont les caractères ostéologiques sont identiques à ceux de l'espèce qui vit encore à l'état sauvage dans le même pays et que les indigènes appellent *Cuy* ou *Coy*. Ces momies, actuellement au nombre de huit, présentent des variations, dans la couleur du pelage et la forme du crâne, semblables à celles que l'on observe sur le Cochon d'Inde introduit en Europe il y a un peu plus de trois siècles. Il est donc bien certain que les anciens Péruviens, à une époque bien antérieure à la découverte de l'Amérique, avaient domestiqué cet animal pour manger sa chair et le faire servir aux sacrifices religieux. Du Pérou, le Cobaye domestique se répandit peu à peu dans les régions voisines de l'Amérique du Sud. C'est évidemment le *Cory* que Colomb trouva domestiqué chez les indigènes de Saint-Domingue et du Venezuela, au témoignage d'Oviédo. Quant à l'opinion qui ferait descendre le Cochon d'Inde de l'espèce sauvage qui habite le Brésil, elle ne repose sur aucun document sérieux. Le *Cavia Cutleri* (King), souche sauvage de cette espèce domestique, est un animal de la même taille (25 centim. de long), à pelage noir lustré de brun, qui habite les régions montagneuses du Pérou à l'O. de la chaîne des Andes.


Cobaye du Pérou.

Le Cobaye domestique, ou Cochon d'Inde, est connu de tout le monde, et le nom de *Coui* ou *Coui-coui*, qui rappelle son cri, lui est quelquefois donné en Europe comme dans son pays natal. La principale qualité de ce petit Rongeur est sa grande fécondité. Bien qu'à l'état sauvage le Cobaye n'ait généralement que deux petits (la femelle n'a que deux mamelles), à l'état domestique chaque portée se compose de cinq, six et même dix et onze petits. La gestation est de soixante-six jours environ ; par contre, les petits sont déjà assez forts, au moment de la naissance, pour se suffire à eux-mêmes ; ils ont, comme nous l'avons dit, toutes leurs dents et mangent aussi souvent qu'ils tettent. Ils peuvent se reproduire dès l'âge de six semaines, de sorte que leur multiplication est très rapide. En marchant ils se suivent toujours à la file, habitude qui se retrouve chez les représentants sauvages du genre. Leur chair est assez fade, comparable à celle du Lapin domestique, et leur petite taille, jointe à leur forme, qui rappelle le Rat, fait qu'on ne les mange pas en Europe comme dans leur pays d'origine. Par contre, on les sacrifie, non plus dans un motif religieux, mais pour les faire servir aux recherches des physiologistes et des médecins. C'est là le seul usage de ce petit animal dans notre pays. La coloration du pelage est, comme on sait, très variable, mais toujours par grandes plaques irrégulières noires et jaunes sur un fond blanc ; les individus entièrement blancs ont les yeux rouges et sont des albinos. Parmi les variétés, peu nombreuses, nous citerons le *Cobaye à longs poils* (*Cavia longipilis* Fitzinger), qui vient du Japon.

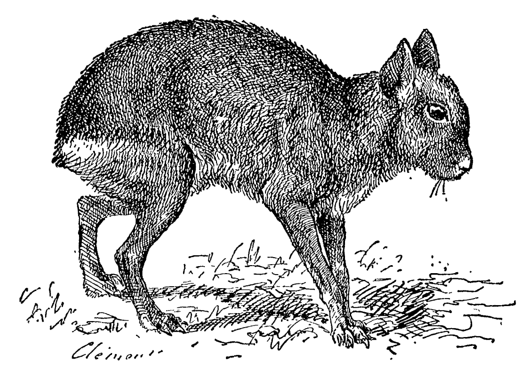
Deux autres espèces du même genre habitent le Brésil. L'une est le *Cavia leucopyga* (Brandt) ou *Cavia Azaræ* (Licht.), qui ressemble beaucoup au précédent, dont il n'est peut-être qu'une variété de plaines. Il est d'un brun noirâtre plus clair en été avec le pourtour de l'anus et le dessous blanchâtre. Il habite les plaines boisées du sud-est du Brésil et de la République Argentine, se cachant dans les taillis et les haies des chemins. L'autre est le *Prèa Cavia aperea* (Maregrave), ou *C. brasiliensis* (Linné), longtemps considéré, à tort, comme la souche du Cochon d'Inde. Son pelage, d'un gris-roussâtre, plus clair en dessous, est par conséquent beaucoup plus clair que celui des précédents. Il habite la Guyane, la Bolivie, le Brésil et le Paraguay jusqu'au rio de la Plata, vivant dans les plaines et se cachant dans les buissons.

On a formé un sous-genre à part sous le nom de Galea (Meyen) ou Anœma (Burmeister), pour certaines espèces

que Bennet et autres confondaient avec les Kerodon, mais qui se rapprochent plutôt des vrais Cobayes, dont ils diffèrent par leurs molaires à deux lamelles (double cœur) égales, tandis qu'elles sont inégales chez les précédents. Les ongles sont aigus et allongés, ce qui les distingue du *Kerodon*. On en distingue cinq espèces qui habitent la Bolivie, le Pérou, le Brésil, la République Argentine et la Patagonie (*Cavia boliviensis*, *C. flavidens*, *C. Spixii*, *C. leucoblephara* et *C. australis*). La taille est généralement plus petite que celle des précédents et le pelage assez clair, mais les mœurs sont identiques. Le *C. australis* est la seule espèce connue qui se creuse des terriers profonds dans les *barrancas* qui servent de lit aux fleuves de la Patagonie.

Le genre Kerodon (F. Cuv.) a les dents conformées comme dans le sous-genre *Galea*, mais les ongles sont courts et arrondis. La seule espèce connue (*Kerodon* ou *Cerodon rupestris*), le Moco de Fr. Cuvier, habite les régions montagneuses du Brésil et se plaît dans les rochers près des rivières, notamment dans les environs de Bahia, de Pernambuco et dans la province de Minas Geraes. Ses formes sont plus élancées que celles du Cobaye qu'il dépasse un peu par la taille. Il est d'un gris fauve, varié de brun, blanchâtre en dessous.

Le g. Mara (*Dolichotis* Desmarest) est représenté par un animal de beaucoup plus grande taille. Les dents ressemblent à celles du Kerodon. Les incisives assez étroites sont faiblement tintées de jaune à la mâchoire inférieure. La couronne de chaque molaire représente un double cœur, sauf la dernière supérieure et la première inférieure qui ont trois cœurs inégaux, le plus petit étant le dernier en haut et le premier en bas. Les pattes sont hautes et grêles



Mara (Dolichotis patagonica).

surtout les postérieures ; il y a quatre doigts en avant et trois en arrière ; les oreilles sont médiocres et les moustaches très longues. La disproportion qui existe entre les pattes antérieures et les postérieures, beaucoup plus développées que les premières, donne à l'animal une allure assez disgracieuse et qui rappelle un peu les Kangourous. Le Mara, qui est digitigrade, semble toujours affaissé sur son train de derrière, comme un animal qui aurait les reins cassés, et s'assied à la manière d'un chien, dès qu'il est au repos ; cette disproportion disparaît dans la course qui est légère et rapide comme celle d'un lièvre. La seule espèce vivante est le Mara ou Lièvre de Patagonie (*Dolichotis patagonica*), animal un peu plus grand qu'un lièvre et plus haut sur pattes. La couleur est un gris fauve avec la région fessière blanche mais séparée du gris du dos par une bande noire qui se fond peu à peu avec le gris des flancs. Le Mara habite l'ouest de la République Argentine et s'étend de là au sud de Bahia-Blanca, sur toute la Patagonie. Il vit par petites familles dans les plaines stériles, faiblement boisées, et lorsqu'il ne trouve pas un abri suffisant dans les buissons, se loge, dit-on, dans les terriers abandonnés par les Viscaches. La femelle a quatre mamelles, mais ne produit à chaque portée que deux petits au plus, qui suivent leur mère immédiatement après la naissance. Le Mara, en raison de sa grande taille, est un gibier très recherché et constituerait un animal de boucherie beaucoup plus précieux que le Cochon d'Inde. Or, l'acclimatation de cette espèce en Europe et particulièrement en France semble assez facile, si l'on en juge d'après la petite colonie que l'on peut voir, en ce moment, au Jardin d'Acclimatation de Paris. Ces animaux ont prospéré et se sont reproduits au bout de très peu de temps (mai 1890). La précocité des jeunes est une condition de plus en faveur de cet acclimatement rapide.

II. Paléontologie. — Comme nous l'avons dit au mot *Caviidés* (V. ce mot), les Rongeurs de cette famille étaient très nombreux, à l'époque tertiaire, dans l'Amérique du Sud. Dans son récent ouvrage (*les Mammifères fossiles de la République Argentine*, 1890), Ameghino a donné de nouveaux détails sur ces animaux dont il décrit de nombreux genres : *Hedimys*, *Phanomys*, *Eocardia* sont les types les plus anciens de la famille; *Palæocavia*, *Microcavia* se rapprochent des Cavia et Kerodon actuels ; *Schistomys* et *Orthomyctera* de *Dolichotis*, *Neoprocacavia*, *Cardiomys*, *Cardiodon*, *Anchimys*, *Procardiotherium*, *Phugatherium*, *Cardiotherium*, *Diocardiotherium*, *Plexochœrus*, mènent au Cabiai (*Hydrochœrus*), et les genres *Caviodon*, *Strata*, *Collodontomys*, encore mal connus, se rattachent avec doute à la même famille. Les genres vivants se montrent dès le pliocène (formation pampéenne). Plusieurs espèces sont de grande taille : la plus grande de toutes est l'*Hydrochœrus magnus* qui dépassait les Tapirs actuels (V. Cabiai [Paléont.]). Le type des Caviidés se montre dans l'éocène (sept espèces) et atteint son plus grand développement dans le pliocène (vingt espèces). Ce qui est très remarquable, c'est la présence d'un genre de cette famille (*Nesokerodon* Schlosser) avec deux espèces d'abord confondues dans le g. *Issiodoromys* (*Nesok. minor* et *N. Quercyi*), dans les couches oligocènes du sud de la France. E. Trouessart.

Bibl. : Waterhouse, *Natural History of Mammalia*, vol. II, *Rodentia*, 1848. — Burmeister, *Description physique de la République Argentine*, 1879, t. III, p. 259. — Tschudi, *Fauna Pernana*, 1844, t. I. — E. Trouessart, *Catalogue des Mammifères vivants et fossiles*, *Rongeurs* (*Bull. Soc. d'études scientifiques d'Angers*, 1880, p. 194). — Nehring, *Cinquième session ordinaire du Congrès des Américanistes à Berlin en 1888*, p. 317. — Ameghino, *les Mammifères fossiles de la République Argentine*, 1889, in-fol., avec atlas.

COBB (James), auteur dramatique anglais, né en 1756, mort le 2 juin 1818. Employé dans les bureaux de la compagnie des Indes, il débuta au théâtre par un prologue de circonstance composé pour une représentation à bénéfice en faveur de miss Pope et qui fut récité par Garrick à Drury Lane le 30 mars 1773. Il donna ensuite au même théâtre un drame, *the Contract or female captain* (1779), et produisit un grand nombre de livrets d'opéra, de comédies, farces et autres pièces, parmi lesquelles nous citerons : *Strangers at home* (1785), opéra ; *Doctor and apothicary* (1788) ; *the Haunted Tower* (1789), qui eut un très grand succès ; *Paul and Virginia* (1800), drame musical; *the Pirates* (1792), opéra-comique ; *Siege of Belgrade* (1791), opéra-comique, etc.

COBBETT (William), célèbre publiciste anglais, né à Farnham (Surrey) le 9 mars 1762, mort près de Guildford le 18 juin 1835. Fils d'un petit fermier, il travailla à la terre dès sa première jeunesse. Doué d'un goût très vif pour la lecture, il acheta un jour le *Conte du Tonneau* de Swift qui décida de sa vocation. Il vint alors à Londres (1783) où il entra comme copiste dans l'étude d'un procureur. Bientôt dégoûté de ce métier, il s'engage dans l'armée. Il suit son régiment à la Nouvelle-Ecosse, au Canada, au Nouveau-Brunswick et revient avec lui en Angleterre en 1791. Il quitte le service avec d'excellents certificats et se trouve presque aussitôt impliqué dans une affaire de concussion militaire qui n'a jamais été bien éclaircie. Quoi qu'il en

soit, Cobbett s'empressa de passer en France et de là en Amérique (oct. 1792). Il s'établit à Philadelphie, donne des leçons d'anglais à des émigrés français parmi lesquels Talleyrand, et débute, comme écrivain politique, en publiant ses *Observations on Priestley's emigration*. Ce pamphlet, signé Pierre Porc-Epic, obtint du premier coup un immense succès. Cobbett avait enfin trouvé sa voie. Il fonde une revue mensuelle *the Censor* (1796), puis *Porcupine's Gazette* (1797-1799), s'attire des procès et de grosses amendes, et revient en Angleterre (1800). Il y était déjà célèbre. Les tories lui fournissent des fonds pour éditer *The Porcupine* (Le Porc-Epic) qui parut un peu plus d'une année (1800-1801). En janv. 1802 il commence son *Weekly Political register* qu'il devait rédiger sans interruption pendant plus de trente-trois ans. Cette feuille se répandit très rapidement dans toute l'Angleterre et exerça sur les classes populaires surtout une influence considérable. Cobbett était devenu d'abord libéral, puis radical-intransigeant. Il s'en prit aux grands seigneurs, aux ministres, aux souverains, à tous les puissants du monde, dénonçant les abus avec un acharnement et une verdeur d'expressions qui lui valurent deux ans de prison et d'énormes amendes, avec une éloquence et une conviction qui lui attirèrent les sympathies de ses ennemis eux-mêmes et une popularité du meilleur aloi. Il poursuivit avec une haine véritable le régime des casernes et des manufactures, les armées permanentes, surtout la dette publique et l'aristocratie d'argent. Il ne redoutait pas de heurter violemment les sentiments les plus chers au peuple anglais en disant par exemple que « la célèbre bataille de Waterloo a attiré sur l'Angleterre plus de honte, plus de malheurs, plus de détresse parmi les classes moyennes, plus de misères parmi les classes ouvrières, plus de dommages de toute sorte que n'en eussent produit cent défaites sur terre et sur mer ». La violence persistante de ses pamphlets finit par ne plus impressionner l'opinion publique. C'est la conséquence forcée de la manière de Cobbett. Henri Heine l'a finement dépeint: « C'est un chien à la chaîne se jetant avec une égale fureur sur tout passant qu'il ne connaît pas, mordant souvent aux mollets le meilleur ami de la maison et qui toujours aboyant n'est plus écouté quand il lui arrive de hurler après un véritable voleur ! » Cobbett, travailleur infatigable, outre son journal entreprit la collection des *Parliamentary debates* (1803) si connue maintenant sous le nom d'Hansard, une *Parliamentary history of England from the norman conquest to the year 1803*, commencée en 1806 (36 vol.), une *Complete collection of state trials* (1809). En 1817, redoutant un second emprisonnement, il alla passer deux ans en Amérique. A son retour, il donna plusieurs ouvrages d'économie domestique et d'enseignement. Il y recommandait à ses contemporains les usages du bon vieux temps, leur conseillait pardessus tout de se rapprocher de la nature, de cultiver la terre et de pétrir leur pain. Il affichait le plus profond mépris pour les études classiques, pour la philosophie, pour la poésie. Il avait les romanciers en horreur. Il s'obstinait à répéter « qu'il est moins utile de savoir le latin que d'apprendre à se raser à l'eau froide et sans miroir ». En somme, selon lui, un jeune homme ne doit étudier spécialement que l'art ou la science utile à la profession à laquelle il se destine, et se borner comme connaissances générales à la grammaire, à l'arithmétique, à l'histoire et à la géographie. Lui-même mit ses théories en pratique, acheta une ferme et l'exploita. Entre temps, il parcourait les principales villes d'Angleterre et d'Écosse où il faisait au milieu d'une affluence considérable des conférences politiques. Il ambitionna un siège au Parlement, se présenta sans succès à Coventry en 1821, à Preston en 1826. Il fut enfin élu par Oldenham en 1832, mais il ne joua qu'un rôle très effacé à la Chambre des communes. Il s'y couvrit même de ridicule par une attaque absurde contre Robert Peel. Parmi les nombreux ouvrages de Cobbett, dont on trouvera une liste complète dans la biographie de Leslie Stephen, nous citerons: *The Works of Peter Porcupine* (Londres, 1801, 12 vol.); *A grammar of the english language* (1818, souv. rééd.); *the American gardener* (1821); *Cottage economy* (1821); *History of the protestant reformation* (1824-1828, 2 vol., plus. éd.); *Advice to young Men and incidentally to young Women* (1830); *History of the regency and reign of George the fourth* (1830-34). Ses fils, *John* et *James*, ont donné un choix de ses œuvres : *Selection from political works* (1835, 6 vol.) La plupart de ses ouvrages ont été traduits en allemand et en français, entre autres *Lettres sur l'histoire de la réforme en Angleterre et en Irlande* (Paris, 1857, in-12, 7e éd.) et *Avis aux jeunes gens et aux jeunes femmes*, par M. Vernes Prescott (Paris, 1842 et nouv. éd. 1889). R. S.

BIBL. : BURDON, *Cobbett and the reformers*; Londres, 1813, in-8. — *Life of W. Cobbett*; Philadelphie, 1831, in-12. — *Life of W. Cobbett*; Londres, 1835, in-12. — LYTTON-BULWER, *Political Characters*; Londres, 1868, 2 vol. — E. SMITH, *William Cobbett, a biography*; Londres, 1878. — J. VALBERT (Cherbuliez), *un Radical anglais d'autrefois W. Cobbett*, dans *Revue des Deux Mondes* du 1er juil. 1889. — Leslie STEPHEN, *National Biography*, t. XI.

COBDEN (Richard), économiste anglais, né dans le hameau d'Heyshott, près de Midhurst (Sussex), le 3 juin 1804, mort à Londres le 2 avr. 1865. Fils d'un propriétaire qui exploitait son propre champ, il entra tout jeune au service d'un fermier du duc de Richmond dont il garda les troupeaux. Son père étant mort ruiné, des parents se chargèrent de ses onze enfants. Richard fut interné dans une misérable petite école du Yorkshire, où il reçut plus de coups que de leçons. Un de ses oncles, commerçant à Londres, le prit avec lui comme commis lorsqu'il eut quinze ans et, en 1826, l'éleva à la dignité de commis-voyageur. Après avoir placé dans toute l'Angleterre des mousselines et des calicots, et trouvé le moyen de compléter ou mieux de refaire toute son éducation première, Cobden, intelligent et actif, découvrit des capitaux et des associés et créa à Salden (Lancashire) une manufacture d'étoffes imprimées avec comptoirs et magasins à Manchester et à Londres. Doué d'un goût très vif pour les voyages, il se réserva dans l'association la charge de courir le monde pour les affaires de la maison, et comme il possédait d'extraordinaires facultés d'observation et de mémoire, il apprit ainsi à connaître à fond la plupart des peuples européens (France, Suisse, Allemagne entre autres), un grand nombre des pays d'Orient (Egypte et Turquie), les États-Unis et le Canada. Il réalisa rapidement une fortune considérable. Ayant alors conquis l'indépendance qu'il ambitionnait, il résolut de faire prévaloir par la parole et les écrits deux idées qui lui étaient chères: le libre-échange et la paix universelle. A trente ans à peine, il est déjà connu par les lettres sur des questions économiques qu'il avait insérées dans le *Manchester Examiner*, surtout par les brochures *England, Ireland and America* (1835) et *Russia* (1836) dans lesquelles il attaquait délibérément la vieille et toujours solide doctrine de l'équilibre européen. En 1838, il adhère à la fameuse ligue contre les lois sur les céréales (*Anti-corn-laws league*), dirigée contre les grands propriétaires fonciers, intéressés à vendre leur blé le plus cher possible et maintenant par des droits protecteurs la hausse du prix du pain, au grand détriment des classes ouvrières qui meurent de faim. Il gagne John *Bright* (V. ce nom) à ses vues et tous deux prennent la tête du grand mouvement libre-échangiste qui aboutit, en 1846, à l'abolition de la loi sur les céréales (V. ANTI-CORN-LAW LEAGUE). Dans cette mémorable campagne contre le gouvernement, contre la majorité du Parlement, Cobden dépensa sans compter ses forces, son talent, sa fortune. Aussi, lorsqu'il eut réussi à imposer ses convictions à Robert Peel, ce ministre put déclarer en pleine Chambre des communes que tout l'honneur de la réforme fiscale qu'il venait d'accomplir appartenait à Cobden. « S'il y a un nom qui doit s'attacher au succès de cette grande réforme, c'est celui de l'homme qui,

n'obéissant qu'aux mobiles les plus purs et les plus désintéressés, a prêché la cause du libre échange avec une énergie infatigable et en a appelé au bon sens de ses concitoyens avec une éloquence d'autant plus digne d'admiration qu'elle était dépourvue de toute affectation et de tout artifice; c'est le nom de Richard Cobden. » Uniquement préoccupé de la ligue, Cobden avait absolument négligé ses propres affaires. Sa fabrique périclita et menaça faillite. Dès que cette situation obérée fut connue, ses amis et admirateurs ouvrirent une souscription qui fut accueillie avec un véritable enthousiasme dans toute l'Angleterre et qui produisit en peu de jours près de deux millions. Ses établissements furent liquidés, on racheta, pour la lui offrir, la petite maison de famille que son père avait été obligé de vendre et on lui constitua une fortune convenable. Très ému de cette manifestation spontanée de la gratitude de ses concitoyens, Cobden déclarait plus tard fièrement : « Aucun duc guerrier qui doit ses vastes domaines au vote du parlement impérial n'a un titre de propriété plus honorable que le mien ! » Le succès n'avait fait qu'exciter son ardeur de propagande. Il entreprit une campagne libre échangiste à travers le monde, prêcha ses théories en France, en Espagne, en Italie, en Autriche, en Prusse, en Russie. Il n'obtint pas de résultats auprès de ces divers gouvernements, mais il fut partout acclamé par ses auditeurs et reçu avec distinction par les plus illustres personnages : « Il faut, écrivait Mrs Cobden, que mon mari soit vraiment bien modeste pour n'avoir point la tête tournée par tout ce qu'on lui dit. » Cependant, il prenait une part active aux discussions de la Chambre des communes, où il avait été élu en 1847 par deux circonscriptions, Stockport et West Riding (pour lequel il opta). Il poursuivait maintenant la réalisation d'une chimère : la paix universelle, qu'il considérait comme le complément nécessaire de son œuvre. Il heurta cette fois les sentiments les plus chers à la nation anglaise et n'éprouva que des déboires. En 1849, il soumettait au Parlement une motion pour demander que les cabinets étrangers fussent invités à conclure des traités tendant à régler désormais tous les différends internationaux par un arbitrage, motion qui fut dédaigneusement rejetée. La même année, il prenait part au congrès de la Paix, réuni à Paris et présidé par Victor Hugo; il suivit fidèlement les séances des congrès suivants (Francfort, Manchester, etc.). Enfin, il combattit avec tant d'énergie la politique étrangère de Palmerston (affaires de Crimée, etc.) que ses électeurs l'abandonnèrent et qu'il subit un échec lamentable à Huddersfield, où il s'était présenté en désespoir de cause (1857). Il resta deux ans en dehors du Parlement et entreprit alors un voyage en Amérique, où sa fortune, placée dans les chemins de fer de l'Illinois, était gravement compromise. Elu en 1859 par Rochdale, il reçut presque aussitôt de lord Palmerston l'offre assez inattendue d'entrer dans le cabinet comme ministre du commerce. Il refusa ce portefeuille, parce qu'il désapprouvait toujours la politique extérieure du premier ministre. C'est à ce moment qu'il rendit un nouveau service à la cause du libre échange en négociant directement avec Napoléon III le traité de commerce entre la France et l'Angleterre du 23 janv. 1860. Le succès qu'il obtint est d'autant plus remarquable que les deux gouvernements étaient fort peu disposés à s'entendre et que l'ambassade anglaise lui fit, par principe et par esprit de routine, une sourde mais vigoureuse opposition. En récompense de ses services, Palmerston lui offrit, au nom de la reine, soit un titre de baronnet, soit l'entrée au conseil privé. Cobden refusa l'un et l'autre. Immuable dans ses convictions, il persista à lutter contre la politique d'intervention dans les affaires du continent et surtout contre les armements ruineux qui en étaient la conséquence. Il publia à ce sujet une brochure qui fit grand bruit, *The Three Panics* (Londres, 1862, in-8). Il s'était tant surmené que depuis longtemps sa santé était fort ébranlée. Malgré sa faiblesse, il voulut venir à Londres pour assister à la discussion des fortifications du Canada à la Chambre des communes et fut emporté par une bronchite. Défenseur des idées les plus hautes et des causes les plus justement populaires, Cobden a joué dans l'histoire contemporaine d'Angleterre un rôle considérable et jusque-là sans précédent : il n'a dû son prodigieux succès qu'à sa ténacité, à son éloquence entraînante, surtout à la noblesse de son caractère. Nul n'a mieux caractérisé son talent que son ami Bright, parlant de ses débuts : « Quoi qu'il fut alors un tout jeune orateur, il avait déjà les qualités qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie : la logique, une éloquence familière et une puissance de persuasion que rendait presque irrésistible le sentiment de loyauté qui brillait dans ses yeux et se dégageait de toute sa personne. » On a publié : *The political writings of R. Cobden* (Londres, 1867, 2 vol.) ; *Speeches on questions of public policy* (1870, 2 vol. in-8). X. Raymond a traduit en français les *Trois paniques* (Paris, 1862, in-8). On a élevé à Cobden une statue à Manchester ; son buste figure à Westminster et au musée de Versailles. En mémoire de lui, John Bright a fondé en 1869 le *Cobden-Club*, qui se compose des libre-échangistes les plus éminents du monde entier, publie et distribue un nombre considérable de brochures en faveur du *free-trade* et tient tous les ans à Greenwich une sorte de congrès international dont les discussions ont un certain retentissement. R. S.

Bibl. : J. Garnier, *Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue* ; Paris, 1846, in-16. — Ch. Maitre, *R. Cobden ou l'esprit anglais contre l'esprit français*; Paris, 1846, in-32. — Bastiat, *Cobden et la ligue*; Paris, 1848, in-8. — Garnier, *R. Cobden, nécrologie, hommages*, dans *Journal des économistes*, 1865. — E. Levasseur, *R. Cobden*, dans *Revue contemporaine*, 1865. — Reybaud, *R. Cobden et l'école de Manchester*, dans *Revue des Deux Mondes*, mai, 1860. — Answorth, *Recollections of R. Cobden and the Anti corn-law league*; Londres, 1876. — Holtzendorff, *R. Cobden*; Berlin, 1874, 3e éd. — Mme Salis Schwabe, *R. Cobden*; Paris, 1879, in-8. — Simonson, *R. Cobden und die Antikornzolliga*; Berlin, 1883, in-8. — J. Carlier, *R. Cobden*; Paris, 1883, in-12. — John Morley, *Life of Cobden*; Londres, 1881, 2 vol. in-8; trad. en fr. par Sophie Raffalowich; Paris, 1885, in-8. — Lavollée, *R. Cobden*, dans *Revue des Deux Mondes*; juil., 1883. — Walcker, *R. Cobdens volkswirthschaftliche und politische Ansichten*; Hambourg, 1885. — Bérard Varagnac, *un Apôtre du libre-échange*; *R. Cobden*, dans *Journal des Débats* du 27 nov. 1886. — Léon Say, *Cobden*, dans *Nouveau dictionnaire d'économie politique*; Paris, 1890. — Greville, *Memoirs*. — Mac Carthy, *Hist. contemp. d'Angleterre*, trad. Goirand; Paris, 1885-87, 5 vol. in-8. — Leslie Stephen, *National Biography*, t. XI.

COBENZL (Johann-Karl-Philipp, comte de), homme d'Etat autrichien, né le 21 juil. 1712 à Lublania (Laybach), mort à Bruxelles le 20 janv. 1770. Il remplit, pour le compte de l'Autriche, différentes missions diplomatiques. Marie-Thérèse lui confia, en 1735, l'administration des Pays-Bas autrichiens. Il fonda l'Académie des sciences de Bruxelles. — Son fils, *Johann-Ludwig Joseph*, né le 21 nov. 1753 à Bruxelles, mort le 22 févr. 1809 à Vienne, suivit la carrière diplomatique. Il fut successivement ambassadeur à Copenhague, à Berlin et à Pétersbourg (1779-1797). Il contribua puissamment à maintenir des relations cordiales entre la Russie et l'Autriche, et conclut, en 1795, le traité par lequel ces deux puissances s'alliaient avec l'Angleterre pour lutter contre la France. En 1797, il fut envoyé à Udine pour négocier avec Bonaparte. Il signa (oct. 1797) le traité de Campo-Formio et prit part, l'année suivante, au congrès de Rastadt. En 1801, il signa le traité de Lunéville; il devint chancelier d'Etat et ministre des affaires étrangères. Il prit sa retraite après le traité de Presbourg. Ce fut l'un des adversaires les plus énergiques des idées révolutionnaires. Ses dépêches sont en général fort remarquables.

Bibl. : Thiers, *le Consulat et l'Empire*. — Fournier, *Gentz und Cobenzl*; Vienne, 1888.

COBENZL (Johann-Philipp de), homme d'Etat autrichien, né le 28 mai 1741 à Lublania (Laybach), mort à Vienne le 30 août 1810. Il organisa le département des domaines à Vienne, accompagna Joseph II en

France, négocia le traité de Teschen (1779) et fut nommé vice-chancelier. En 1789, il fut envoyé pour traiter avec les insurgés des Pays-Bas, mais il ne réussit pas et dut se retirer à Luxembourg. En 1792, après la retraite de Kaunitz, il occupa le ministère des affaires étrangères qu'il quitta en 1794. Après le traité de Lunéville, il vint à Paris comme ambassadeur ; il prit sa retraite en 1805. Il fut le dernier représentant de sa famille. L. L.

Bibl.: Vivenot, *Die Politik des österr. Vicest-Graf Ph. von Cobenzl;* Vienne, 1874. — Arneth, *Graf Ph. Cobenzl und seine Memoiren.* — *Allgemeine deutsche Biographie.*

COBEQUID-Hills. Chaîne de collines de la Nouvelle-Ecosse, qui s'allonge de la baie de Fundy au Gut of Canso pendant 280 kil.; elle atteint 335 m. d'alt. Très boisée, elle renferme de la houille et du fer.

COBET (Carel-Gabriel), philologue hollandais, né à Paris en 1813, mort à Leyde en 1890. Il suivit les cours de Leyde, visita plusieurs universités d'Italie et fut nommé, en 1846, professeur de philologie ancienne à l'université de Leyde. Il obtint beaucoup de succès dans son enseignement et publia nombre d'études critiques qui furent favorablement accueillies en France et en Allemagne. Il a fait partie de l'Institut de France depuis 1871. Ses principaux ouvrages sont : *Observationes criticæ in Platonis Comici reliquias* (Leyde, 1840) ; *Oratio de arte interpretandi grammatices et critices* (Ibid., 1847) ; *Variæ lectiones quibus continentur observationes criticæ in scriptores græcos* (Ibid., 1854) ; *Orationes et fragmenta Lysiæ* (Ibid., 1863) ; *Œuvres de Diogène de Laërte* (Paris, 1866) ; *Observationes criticæ et paleographicæ ad Dionysii Halicarnassensis antiquitates romanas* (Leyde, 1877). Cobet était le directeur de la *Mnemosyne*, revue philologique publiée à Leyde. E. H.

COBHAM. Village d'Angleterre, comté de Kent, à 5 kil. de Gravesend ; superbe château du comte Darnley bâti par Inigo Jones ; belle galerie de tableaux ; parc.

COBIJA (Puerto la Mar). Ville maritime du Chili ; prov. d'Antofagasta ; 2,000 hab., port franc. Le manque d'eau potable en arrête le développement.

COBLENTZ. I. Géographie. — Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, ch.-l. du district du même nom (Province Rhénane), sur la rive gauche du Rhin, au confluent du Rhin et de la Moselle, à 60 m. d'alt. ; 31,669 hab. (en 1885), y compris la garnison. Située dans une position pittoresque, entre de jolies collines, Coblentz doit surtout son importance à sa position stratégique qui en fait un des boulevards de l'Allemagne. Elle a encore augmenté depuis le développement des voies ferrées. Celles de Kalscheusen-Bingenbrück, Perl-Coblentz, Coblentz-Ehrenbreitstein, Coblentz à Oberlahnstein s'y croisent. Coblentz est le siège du président supérieur de la Province Rhénane, d'un commandant de corps d'armée et des principales autorités administratives du district et de la Province Rhénane. La ville comprend la vieille ville aux rues étroites, la nouvelle ville ou Clemenstadt avec un beau quai sur le Rhin, en face, sur la rive droite, on y rattache *Ehrenbreitstein* (V. ce nom). Les monuments modernes se groupent autour de la Clemensplatz (théâtre, poste, etc.) et de la place du château ; ce dernier a été bâti de 1778 à 1785 par le dernier électeur de Trèves, Clément Wenceslas ; long de 170 m., à trois étages, formé d'un bâtiment central à colonnade, flanqué de deux pavillons, il a assez grand air. Parmi les anciens monuments, nous citerons une église romane et gothique (*Liebfrauenkirche*) qui domine la ville ; les tours, hautes de 58 m. sont romanes ; la nef date de 1250, le chœur du xve siècle (1404-1431) ; la *Kastorkirche*, du côté de la Moselle, fut fondée par Louis le Débonnaire en 836 ; l'édifice actuel, de style roman, fut achevé en 1208 ; mais la voûte en bois fut remplacée à la fin de l'époque gothique (1498). On y voit les tombeaux de sainte Ritza, fille ou petite-fille de Louis le Débonnaire, de deux archevêques de Trèves, Kuno et Werner de Falkenstein, morts en 1388 et 1418. C'est dans cette église que s'assemblèrent les fils de Louis le Débonnaire pour leur congrès de 860. La Florinskirche a des tours et une nef romanes, un chœur gothique (bâti en 1356), elle a été restaurée ; l'église des Jésuites date de 1617. Il faut encore citer l'ancien burg des archevêques électeurs, transformé en fabrique ; la maison des marchands bâtie au xve siècle, démolie en 1688, relevée en 1725 ; le pont de la Moselle qui a 14 arches et 320 m. de long et a été commencé en 1343. Il porte un aqueduc qui amène à la ville de l'eau prise au village de Metternich. Les autres ponts sont modernes.

Coblentz est une forteresse de premier rang. Son enceinte fut construite de 1816 à 1828 ; du côté de la plaine elle est formée d'un glacis casematé avec cavaliers, du côté de la Moselle d'un mur avec cavaliers. Des forts l'entourent ; les principaux sont le fort Constantin, le fort Alexandre, le fort François, au pied duquel est le monument de Marceau. Siège du commandement du 8e corps d'armée, d'une brigade d'infanterie et d'une brigade d'artillerie de campagne, la ville renferme une garnison nombreuse. — Le commerce n'est pas très actif dans cette ville militaire ; il est fait surtout par le Rhin ; le mouvement est de 5,200 bateaux portant plus de 40,000 tonnes de marchandises.

II. Histoire. — La ville de Coblentz fut fondée l'an 9 av. J.-C. par *Drusus* (V. ce nom) qui y établit un camp au confluent de la Moselle et du Rhin. Le nom romain *Confluentes* est devenu *Covelenz*, puis Coblentz. Passée aux Francs, Coblentz n'eut pas grande importance d'abord. Nous avons relaté l'entrevue de 860 entre les fils de Louis le Débonnaire. Elle fut cédée en 1018 par l'empereur Henri II à l'archevêque électeur de Trèves, qui la garda jusqu'à la fin du xviiie siècle. Henri V y attira son frère pour s'en emparer (1105). En 1138, Conrad y fut élu empereur dans l'église Saint-Castor ; saint Bernard y prêcha la seconde croisade (1146). Edouard III y eut en 1338 une entrevue avec l'empereur Louis de Bavière pour l'entraîner à combattre la France. Pendant la guerre de Trente ans Coblentz fut successivement prise par les Suédois, les Français, les Impériaux (1636). En 1688, les Français l'assiégèrent. En 1786 l'électeur de Trèves, Clément-Wenceslas, y transféra sa résidence jusque-là fixée à Ehrenbreitstein. Coblentz devint le centre de réunion des émigrés français ; les princes qui devinrent Louis XVIII et Charles X y tinrent leur cour au château de l'électeur. C'est de là que partit le 25 juil. 1792 le fameux manifeste de Coblentz. L'approche de Marceau en chassa l'électeur et ses protégés, les Français y entrèrent (1794), abolirent les couvents, rasèrent les fortifications. En 1798, Coblentz devint le ch.-l. du dép. de Rhin-et-Moselle. Le 1er juin 1814, les alliés l'occupèrent. Elle passa à la Prusse et devint en 1822 le siège des autorités supérieures de la Province Rhénane.

District. — Le district de Coblentz a 6,202 kil. q. 616,554 hab. (en 1885) dont 396,388 catholiques, 209,139 évangéliques, 9,218 juifs. Il se subdivise en treize cercles. A.-M. B.

Bibl. : Günther, *Geschichte der Stadt Koblentz;* Coblentz, 1815. — Ch. von Stramberg, *Koblentz Die Stadt historisch und topographisch ;* Coblentz, 1854, 3 vol. — Baumgarten, *Koblentz ;* Coblentz, 1884.

COBLENTZIEN (Géol.) Le coblentzien dont la grauwacke à spirifers de Coblentz offre le type le plus fossilifère a d'abord formé pour M. Dumont (*Carte géolog. de la Belgique*, 1849) une subdivision distincte qui devenait l'assise moyenne de son étage rhénan (dévonien inférieur). Depuis, M. Gosselet, qui a si complètement étudié les terrains primaires de l'Ardenne, réunit sous ce nom un ensemble puissant de 2,400 m. comprenant quatre assises distinctes et qui devient l'étage supérieur du dévonien inférieur :

DEVONIEN INFÉRIEUR

COBLENTZIEN

4. Grauwacke d'Hierges (775 m.), brune et gréseuse dans le S. à Hierges, rouge amarante dans le N. à Rouillon, et offrant deux zones :
  b. Zone supérieure à *Spirifer cultrijugatus*, *Calceola sandalina*, *Athyris concentrica (Phacops) latifrons*, *Rhynchonella Orbigny* (à ce niveau vient se placer le minerai de fer oligiste exploité à Couplevoie et Ohain).
  a. Zone inférieure à *Spirifer Arduennensis*, *Homalonotus crassicauda*, *Sp. paradoxus*, *S. speciosus*, *Leptæna depressa*, *Chonetes sarcinulata*, *Pterinea lineata*, *P. ventricosa*, *Pleurodictyum problematicum* et nombreuses encrines.
3. Schistes rouges de Vireux et poudingue de Burnot, à galets de quartz et de quartzites avec grès à pavés (500 m.).
2. Grès noir de Vireux (350 m.) : ancien *ahrien* de Dumont.
1. Grauwacke de Montigny (775 m.) à *Spirifer paradoxus*, *Athyris undata*, *Strophomena depressa*, *Grammysia Halmiltoniensis* (ancien *hunsdruckien* de Dumont).

GEDINNIEN

5. Schistes et quartzites verdâtres de Saint-Hubert.
4. Schistes bigarrés, rouges et verts d'Oignies et de Charleville.
3. Quartzophyllades de Braux et schistes fossilifères de Mondrepuits, à *Homalotonus Ræmesi*, *Spirifer mercuri*, *Pterinæx ovalis*.
2. Askose de Weismes et de Haybes : schistes à *Spirifer Dumonti* et *Cyathophyllum profundum*.
1. Poudingue de Fépin.

Ch. Vélain.

Bibl. : Gosselet, *l'Ardenne*, *Mém. pour l'explication de la carte géolog. détaillée de la France*; 1888, in-4.

COBO (Juan), missionnaire et sinologue espagnol du xviie siècle, né à Alcazar de Consuegn, près Tolède. Il entra dans l'ordre des dominicains et, après avoir enseigné avec succès dans divers couvents, fut envoyé missionnaire à Mexico. Là, il prêcha contre les désordres de l'administration et, par ordre du vice-roi, fut déporté aux Philippines, en 1588. Chargé par ses supérieurs de l'instruction d'une colonie de Chinois qui se trouvait près de Manille, il acquit sur ses catéchumènes une grande autorité et devint très habile dans l'usage de la langue chinoise. Cette circonstance le fit envoyer en 1792 comme ambassadeur près de l'empereur du Japon ; au retour, le vaisseau sur lequel il était embarqué ayant fait naufrage sur la côte orientale de Formose, il fut assassiné par les indigènes, ainsi qu'un grand nombre de ses compagnons. Il écrivit divers ouvrages qui furent imprimés par les Chinois des Philippines : *Lingua sinica ad certam revocata methodum, etc., seu vocabularium sinense*, le premier ouvrage de ce genre ; *Catecismo chino ; Sentencias escogidas de Seneca y otros autores paganos traducidas al chino ; Tratado de astronomia ; Libro chino intitulado Beny-Sim-Po-Cam, que quiere decir Espejo rico del claro corazon.... traducido en lengua castellana.* Tous ces livres sont extrêmement rares, au moins en Europe.

COBO de la Torre (José) (V. Herbas).

COBONNE. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. N. de Crest ; 272 hab.

COBOURG. Ville d'Allemagne, capitale du duché de Saxe-Cobourg-Gotha, sur l'Itz, à 292 m. d'alt. ; 16,240 hab. Située dans une des plus agréables parties de la Franconie, c'est une jolie petite ville où les élégants édifices modernes encadrent bien les anciens. Les deux places principales sont : le marché avec le vieil hôtel de ville, le palais officiel, la statue du prince Albert (œuvre de Theed), la place du château avec ses arcades, le théâtre, le palais du duc d'Edimbourg, la statue d'Ernest Ier (œuvre de Schwanthaler). Des six églises, la seule curieuse est Saint-Maurice avec sa tour de 85 m. Le palais de la résidence a été rebâti après l'incendie de 1693. Les industries sont assez prospères (brasserie, filatures, tissages, machines, ameublement, porcelaine, etc.). Le château de Cobourg, restauré depuis 1782, est au N.-E. de la ville ; un jardin des plantes s'y relie ; il renferme la chambre de Luther, plusieurs musées, de belles collections de gravures (200,000 pièces), de monnaies, etc. Cobourg est, alternativement avec Gotha, la résidence du duc.

Histoire. — L'origine de Cobourg remonte aux temps de l'empereur Henri Ier : la ville n'apparaît qu'en 1207, résidence des comtes de Henneberg, elle passe à la fin du xive siècle aux margraves de Misnie ; en 1547, le duc Jean-Ernest de Saxe y établit sa résidence : Luther s'y abrita pendant la diète d'Augsbourg (1530). En 1635, elle soutint un siège de quatre mois contre les Impériaux.

Bibl. : Wittmann, *Koburg, Stadt und Feste* ; Cobourg, 1882.

COBOURG. Ville du Canada, prov. d'Ontario, sur le lac Erié ; 5,000 hab. Port fréquenté, commerce 4 millions de fr. Université Victoria, facultés de philosophie et théologie.

COBOURG-Gotha (Duché et maison de Saxe) (V. Saxe).

COBRA. Nom vulgaire sous lequel on désigne, d'après les Indiens, le Serpent à lunettes ou *Naja Tripudians* (V. ce mot).

COBRIEUX. Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. de Cysoing ; 398 hab.

COBURGER (Ant.) (V. Koburger).

COCA (Thérap. et Physiol.). Les feuilles de l'*Erythroxylon Coca* (V. Erythroxylon) sont utilisées depuis un temps immémorial par les indigènes des Andes, dans le but de leur permettre d'effectuer des voyages considérables sans manger ou tout au moins en n'emportant avec eux que de très petites provisions. L'Indien chique les feuilles de coca après les avoir mélangées avec une autre substance, l'*Elipta*, qui n'est autre que le résidu de plantes carbonisées, c'est en un mot un composé alcalin dont nous verrons l'utilité plus tard. Les Indiens conservent constamment leur chique dans la bouche, même en dormant, et ils consomment par jour de 28 à 42 gr. de feuilles. Les voyageurs venant du Pérou ont raconté sur la coca des histoires merveilleuses, mais il a fallu beaucoup en rabattre quand on a été à même d'étudier scientifiquement les effets de cette plante. Il suffirait de mâcher quelques feuilles de coca pour fournir ensuite une marche des plus fatigantes dans la chaîne des Andes sans prendre d'autre nourriture. D'après Unanué, pendant le siège de la Paz, en 1781, les habitants qui avaient pris de la coca résistèrent seuls aux fatigues et à la faim. Le procédé à suivre pour se rendre compte des effets et du mode d'action de la coca est de recourir à la méthode expérimentale. Ces expériences ont été poursuivies et sur l'homme et sur les animaux : quand on mâche des feuilles de coca bien conservées, on ressent l'arome du thé, un goût parfumé, la saveur en est amère, légèrement astringente, puis il se produit lentement une anesthésie de la langue et des parois de la cavité buccale. Cette anesthésie n'est pas localisée à l'entrée du tube digestif et c'est grâce à elle sans doute qu'est due l'absence de la sensation de faim signalée par tous les observateurs. Quant à l'action proprement dite de la coca sur la nutrition, on doit rejeter complètement l'idée de voir dans la coca un aliment d'épargne. Bien au contraire, cette substance est un excitant de la dénutrition. C'est un désassimilateur par excellence. Les expériences personnelles de Gazeaux sur l'excrétion de l'urée, augmentation de 16 °/₀ après l'injection de 20 gr. de feuilles ; diminution de poids de 1 kilogr. par semaine ; élévation de température de 0°32, accélération de la respiration et de la circulation, sont autant de données expérimentales probantes. Weddel avait déjà noté que les Indiens qui l'accompagnaient dans son voyage et qui mâchaient leur coca toute la journée mangeaient plus que lui-même arrivés à l'étape. Si l'on soumet au jeûne des animaux en donnant à certains des coca, on voit ces derniers périr plus rapidement. En thérapeutique, la coca est uniquement employée sous forme de vin ou d'élixir reconstituants, ou plus exactement stimulants. Dr P. Langlois.

COCA. Bourg d'Espagne, prov. de Ségovie, au confluent de l'Erenne et du Voltoya ; château maure où le prince Guillaume d'Orange fut enfermé vingt-huit années.

COCAGNE. Ce mot était autrefois assez employé dans le sens d'une fête donnée au peuple, où il y avait des distributions de comestibles et de boissons : c'est un temps de réjouissances où l'on boit et mange à volonté ; on le trouve dans Voltaire et P.-L. Courier ; on disait : donner une cocagne. Mais ce sens a vieilli, et l'on emploie surtout aujourd'hui la locution proverbiale : *pays de cocagne* ; on entend par là un pays où tout abonde, où l'on fait bonne chère à bon marché. L'étymologie de ce mot est très discutée. Genin, dans ses *Récréations philosophiques* (t. II, p. 89), en donne une assez vraisemblable ; selon lui, cocagne est un mot italien et plus particulièrement napolitain (*cuccagna*). Aux XVI[e] et XVII[e] siècles, on élevait, sur une place de Naples, une montagne en éruption qui lançait des saucisses, des viandes cuites, des macaronis, lesquels roulaient sur le fromage râpé dont la montagne était couverte ; le peuple se battait pour faire bombance. Le mot aurait été introduit en France en 1688, après l'expédition du duc de Guise : ce dernier point est peu prouvé. Boccace (8[e] journée, 3[e] nouvelle) donne la description d'un pays de cocagne qu'il nomme *Bengodi*, où l'on noue les vignes avec des saucisses et au milieu duquel coule un ruisseau de malvoisie. En Italie, on a fait graver une carte de ce pays merveilleux : on y voit des montagnes de fromage râpé qui baignent dans une mer de vin grec ; les arbres portent toute l'année des fruits frais, glacés et confits ; les prairies sont pleines d'omelettes aux rognons ; du sein des fleuves de vin muscat bondissent des carpes frites et des anguilles en matelote ; il pleut des faisans rôtis et des lièvres lardés à point ; dans les forêts, les chouettes pondent des manteaux et des vêtements ; plus loin, on voit un homme entre deux sergents avec cette inscription : « Il va en prison pour avoir travaillé. » En France, nous avons un vieux mot : *cocquaigne*, auquel Du Cange, dans son *Glossaire*, donne le sens de dispute, combat de coqs, et que l'on donne parfois pour étymologie à cocagne : Charles VIII aurait alors porté ce mot à Naples ; ce n'est guère probable. Bernard de la Monnoye prétend que cocagne vient du fameux Théophile *Folengo* (V. ce mot), surnommé Merlin Cocaïe, qui, dans sa première macaronée, décrit un pays de cocagne : on y aurait ensuite appliqué son surnom ; mais Folengo est né en 1491 et H. Hofmann a publié une petite pièce flamande antérieure qui parle du pays de *Cockaengen*. L'un des *Fabliaux et contes* du XIII[e] siècle, publiés par M. de Méon, s'appelle *Cocaigne* ; c'est un pays de fêtes continuelles où plus on dort plus on gagne ; c'est peut-être ce conte qui donna à Rabelais l'idée du pays de Papimanie, où les gens gagnent cinq sous par jour pour dormir et sept sous et demi pour ronfler. Un autre écrivain, Legrand d'Aussy, cite une farce de 1631, intitulée : *Des Roulles-Bontems de la haute et basse Cocagne*. Enfin, Furetière donne pour origine le mot *coques* ou *coquaignes*, qui désigne des petits pains de pastel fabriqués dans le haut Languedoc pour la teinture, et qui étaient une grande source de richesse pour le pays ; ils portent aujourd'hui dans le commerce le nom de *cocagnes*. L'étymologie la plus probable est celle que donne Diez : le mot viendrait de *coquere*, cuire, par les mots *coca* (catalan), *cocca* (pays de Coire), *coco* (languedocien), qui signifient tous cuisine. Littré adopte cette étymologie. — Un terme très employé, *mât de cocagne*, désigne un mât rond, lisse et élevé, planté en terre, dressé pendant les réjouissances publiques ; il porte à son sommet des objets de toutes sortes, des prix qui appartiennent à celui ou ceux qui parviennent à grimper jusqu'en haut sans secours. Ce mât est soigneusement savonné, ce qui complique encore la difficulté des ascensions. Ce divertissement populaire a été, il semble, introduit pour la première fois à Paris en 1425, ainsi qu'on le voit par le *Journal d'un bourgeois de Paris sous Charles VII*.

COCAÏNE I. CHIMIE.

Formule. { Equiv. $C^{34}H^{21}AzO^8 + H^2O^2$.
{ Atom. $C^{17}H^{21}AzO^4 + H^2O$.

La cocaïne a été retirée par Niemann des feuilles de coca (*Erythroxylon coca*) où elle se trouve avec un autre alcaloïde naturel, l'*hygrine*. Elle a été étudiée par Wöhler, Lossen et Humann ; sa synthèse, au moyen de l'*ecgonine*, a été réalisée par Merck. Pour la préparer, on fait un infusé de coca ; on précipite par l'acétate de plomb et on enlève l'excès de réactif par le sulfate de soude ; après concentration de la liqueur filtrée et addition de carbonate sodique, on agite avec de l'éther, qui enlève l'alcaloïde ; on purifie ce dernier par des cristallisations dans l'alcool. La cocaïne cristallise en prismes rhomboïdaux obliques, fusibles à 98°, solubles dans 704 p. d'eau à 12° ; elle se dissout mieux dans l'alcool et surtout dans l'éther ; ses solutions ramènent au bleu le papier rouge de tournesol. Chauffée au-dessus de son point de fusion, une partie se sublime, une autre se décompose. Elle est précipitée par les carbonates alcalins, les alcalis, l'ammoniaque, et le précipité est soluble dans un excès de réactif ; elle donne également des précipités avec le chlorure d'étain et les réactifs généraux des alcaloïdes. Chauffée avec de l'acide chlorhydrique ou de l'acide sulfurique dilué, elle fixe les éléments de l'eau pour donner naissance à l'acide benzoïque, de l'alcool méthylique et une base nouvelle, l'ecgonine, $C^{18}H^{15}AzO^6$:

$$C^{34}H^{21}AzO^8 + 2H^2O^2 = C^{14}H^6O^4 + C^2H^4O^2 + C^{18}H^{15}AzO^6.$$

Réciproquement, on transforme directement l'ecgonine en cocaïne lorsqu'on chauffe à 100°, pendant dix heures, un mélange d'ecgonine, d'anhydride benzoïque et d'iodure de méthyle :

$$2C^{18}H^{15}AzO^6 + C^{14}H^4O^2(C^{14}H^6O^4) + 2C^2H^3I$$
$$= C^{18}H^{15}AzO^6HI + C^2H^2(C^{14}H^6O^4) + C^{34}H^{21}AzO^6HI.$$

En remplaçant l'iodure méthylique par l'iodure éthylique, on obtient l'homologue supérieur de la cocaïne, $C^{36}H^{23}AzO^8$, corps qui cristallise en cristaux prismatiques, fusibles à 108-109° (Merck).

La cocaïne s'unit aux acides pour former des sels difficilement cristallisables, excepté le chlorhydrate. Le *chlorhydrate de cocaïne*, $C^{34}H^{21}AzO^8.HCl$, cristallise dans l'alcool en petits prismes à quatre pans, solubles dans l'eau. Le *chloroplatinate*, $C^{34}H^{21}AzO^8HCl.PtCl^2$, est un précipité floconneux, jaune, qui cristallise à chaud dans l'acide chlorhydrique dilué en petits prismes microscopiques. L'*ecgonine*, $C^{18}H^{15}AzO^6$, cristallise avec une molécule d'eau en prismes incolores, vitreux, fusibles à 198° ; elle est très soluble dans l'eau, fort peu dans l'alcool absolu, insoluble dans l'éther. Son *chlorhydrate* est cristallin, incolore, à peine soluble dans l'alcool. Ed. B.

II. THÉRAPEUTIQUE. — L'alcaloïde de la coca avait été isolé en 1860 par Niemann, mais c'est en 1884 seulement que Koller signala l'action analgésique de cette plante sur la muqueuse conjonctivale. Les oculistes seuls utilisèrent tout d'abord ses propriétés. Les opérations sur le globe oculaire ou ses annexes, toujours délicates et souvent douloureuses, furent grandement facilitées par l'anesthésie de tout l'organe obtenue très facilement par la simple instillation dans l'œil de quelques gouttes d'une solution de cocaïne au cinquième. Mais les applications ne devaient pas rester localisées à la chirurgie oculaire, et on reconnut que toutes les muqueuses pouvaient être également soumises à son action. L'emploi de la cocaïne en injection hypodermique est devenu général, et dans un grand nombre de cas, l'anesthésie locale est suffisante pour rendre inutile l'usage des anesthésiques généraux : chloroforme, éther, dont l'emploi est toujours dangereux. Les dentistes surtout en font un fréquent usage pour l'avulsion des dents, une injection hypodermique de un centimètre cube d'une solution à 10 °/o sous la muqueuse gingivale suffit pour déterminer un engourdissement qui permet d'opérer sans vive douleur. A l'intérieur, la cocaïne est administrée dans le cas de gastralgie rebelle ; on a préconisé également son usage contre le mal de mer. L'étude physiologique de cet alcaloïde est des plus intéressantes. Etudiée primitivement par Anrep, longtemps avant ses applications thérapeutiques,

elle a donné lieu depuis à un grand nombre de travaux. Il y a lieu d'étudier successivement les effets locaux et les effets généraux. Appliquée sur les muqueuses, la peau dénudée ou en injection sous-cutanée, la cocaïne détermine une analgésie complète en trois minutes environ. Les parties imprégnées de la solution peuvent être brûlées, coupées, dilacérées, le sujet n'accuse aucune douleur, mais la sensation du contact est conservée, il y a donc analgésie et non anesthésie. La pâleur des téguments, qui suit la piqûre, avait fait admettre que l'action analgésiante était liée à un phénomène de vaso-constriction, mais Arloing a montré que, même après la section du sympathique chez le lapin, on obtenait encore l'analgésie quoique les vaisseaux de l'œil restassent dilatés. Il y a donc une action directe sur les fibres terminales sensitives et même cette action s'étendrait à l'élément musculaire également, qui cesserait d'être excitable au courant électrique, aussi Laborde a-t-il appelé la cocaïne : un curare sensitif. Au point de vue physiologique et par suite au point de vue thérapeutique, c'est surtout l'action générale de la cocaïne qui mérite d'être étudiée avec grand soin. Tandis, en effet, qu'une faible quantité de substance introduite sous la peau détermine uniquement l'insensibilité à la douleur du point imbibé, une dose de cocaïne plus forte, pénétrant dans l'organisme soit par la voie sous-cutanée ou veineuse, soit par la voie stomacale, détermine des phénomènes d'hyperexcitabilité neuro-musculaire qui, suivant la dose, peuvent aboutir à des convulsions mortelles. Sous l'influence de l'action cocaïnique, l'animal (chien) présente tout d'abord un état hallucinatoire. La pupille est complètement dilatée, la salive coule abondamment; laissé libre, il ne peut rester en place, court en tous sens, sans but déterminé, et tout en admettant dès ce moment une action sur les centres spinaux (exagération des réflexes), il paraît évident que les centres supérieurs, les centres de l'idéation sont surtout touchés. L'agitation intense de l'animal amène une élévation notable de la température qui, si la dose est suffisante, fait éclater les convulsions. Ces dernières sont caractéristiques, tonico-cloniques, parfois subintrantes, et la température rectale peut s'élever rapidement de 40 à 44° et même 45° (Richet et Langlois). On peut toutefois sauver l'animal en le refroidissant sous un jet d'eau froide; en abaissant sa température, on voit les convulsions diminuer et même cesser.

Sur quels centres s'exerce l'action convulsivante de la cocaïne? La moelle est évidemment touchée, mais à cet égard les physiologistes sont partagés. Anrep, Danini, Richet et Langlois ont vu les convulsions cesser après la section médullaire. U. Mosso et Laborde, au contraire, rattachent les mouvements convulsifs à l'excitation de la moelle, mais Laborde leur donne plutôt une origine bulbaire. Si, chez les animaux et principalement sur les chiens, les effets toxiques suivent une marche régulière et constante pour une dose fixe, il n'en est pas de même sur l'homme. Les accidents déterminés par l'emploi de la cocaïne sont nombreux, mais les effets observés très variables. Cependant et d'une façon générale, l'intoxication se manifeste par une extrême pâleur de la face, une accélération des battements du cœur, respiration fréquente et superficielle, angoisse précordiale, perte incomplète de connaissance avec sentiment de fin prochaine, en un mot collapsus voisin du coma (Delbosc). Ces symptômes ont été attribués à l'anémie cérébrale, et l'emploi du nitrite d'amyle, préconisé contre ces accidents, se justifierait par l'action de cette substance sur la circulation. On a noté un certain nombre d'accidents avec une dose inférieure à 5 centigr., il est difficile d'admettre que ces accidents fussent dus à l'action directe de la cocaïne qu'on a pu impunément donner fréquemment à des doses quinze et vingt fois plus fortes. Quant aux cas mortels peu nombreux (quatre certains en cinq ans, 1884-1887, Delbosc), ils ont été déterminés par des doses de 1 gr. au moins. Les propriétés excitantes de la cocaïne paraissent avoir été utilisées dans les états graves accompagnés de tendances à la prostration des forces et au collapsus. Elle peut être considérée comme un succédané de la strychnine, mais plus maniable que ce dernier agent. Dr P. LANGLOIS.

BIBL. : HUMANN, *Journ. Pharm. et Ch.*, t. XXXVIII, 167; t. XLI, 522. — LOSSEN, *Alcaloïdes de la coca*, dans *Ann. der Ch. und Pharm.*, t. XXI, 374; t. CXXXIII, 351. — MERCK, *Synthèse*, dans *Soc. ch.*, t. XLVI, 630. — NIEMANN, *Alcaloïdes de la coca*, dans *Jahres.*, 1860, 365. — WÖHLER, *Alcaloïdes de la coca*, dans *Ann. Ch. et Phys.*, t. LIX, 479.— WÖHLER et BUFF, *Nouv. Rech. sur la cocaïne*, *id.*, t. LXV, 233 (3).

THÉRAPEUTIQUE. — ANREP, *Ueber die Cocaïn*, *Pfluger's archiv.*, 1885. — LABORDE, *Soc. de Biologie*; passim., 1884. — C. RICHET et LANGLOIS, *Acad. des Sciences*, 1888. — RECLUS, *Revue de Chirurgie*, 1889.

COCANADA. Ville maritime de l'Inde, présidence de Madras, sur la côte des Circars, à l'extr. N. du delta de la Godaveri; 17,840 hab.

COCARDE (Art milit.). Insigne que l'on porte ordinairement au chapeau et qui marque soit le corps de troupe auquel on appartient, soit la nationalité de celui qui le porte. L'usage des cocardes a probablement pour origine la coutume de distinguer les partis par des couleurs différentes et des insignes apparents. Le mot même de cocarde paraît remonter au XVIIe siècle, où il se serait répandu pour désigner les plumes de coq que les soldats croates, au service de la France, portaient à leur coiffure. On a rapproché aussi ce mot, qui s'écrivait au début *coquarde*, du mot *coquardeau*, merveilleux; la coquarde aurait alors été un flocon de rubans porté au chapeau ou bouffant aux aiguillettes du pourpoint. Quoi qu'il en soit, on ne saurait appeler cocardes les signes de ralliement de la saint Barthélemy (une croix de papier au chapeau), ou de la Fronde (une bouffette de paille à la coiffure). C'est à la fin du XVIIe siècle seulement que l'usage de la cocarde se répandit; sous Louis XIV, après l'établissement de l'uniforme, les soldats portaient au chapeau des touffes de rubans et des plumes aux couleurs de leur colonel; bientôt on se servit de cocardes pour se distinguer de l'ennemi dans le combat. C'est ainsi qu'en 1688 les soldats français arborèrent au chapeau une cocarde de papier; de même, lorsque dans les dernières années du XVIIe siècle on adopta dans l'armée le chapeau à trois cornes dit *lampion*, cette coiffure reçut une cocarde noire; bientôt après, ce signe de ralliement fut adopté assez généralement (1701 à 1710) au moment où furent supprimés l'aiguillette et les nœuds d'épaule. La couleur des cocardes varia beaucoup. Pendant la guerre de la succession d'Espagne, les armées combinées de France et d'Espagne la portaient blanche et rouge, tandis que les alliés portaient une poignée de paille ou de verdure, signe de campagne; l'électeur de Bavière, s'alliant à nous dans cette guerre, fit prendre à ses troupes des cocardes blanches et bleues, mélange des couleurs des deux armées; de même le duc de Mantoue, lorsqu'il se rallia à la France et à l'Espagne, donna à ses soldats une cocarde blanche, rouge et jaune. On voit que la nuance pouvait varier beaucoup; c'est ainsi que dans la guerre de Sept ans où nous étions alliés à l'Autriche, la cocarde française devint blanche et verte. Enfin, vers le milieu du XVIIIe siècle cet usage devint une institution légale. Le règlement de 1767 prescrivit que chaque soldat se fournirait d'une cocarde de basin blanc; depuis Henri IV le blanc était la couleur de France; seules, les gardes françaises, royal-artillerie et les troupes de la marine gardèrent la cocarde noire. L'uniforme se perfectionna et la cocarde de basin blanc devint la seule qu'il fût permis aux officiers de porter sous les drapeaux. L'ordonnance de 1779 la prescrivait et celle de 1782 interdit, sous peine de prison, à tout individu étranger à l'armée de prendre la cocarde militaire. D'ailleurs, hors du régiment, les officiers retrouvaient leur liberté et jusqu'en 1789 les jeunes élégants de l'armée portaient au chapeau, quand ils étaient en habit de ville ou de cour, une rosace de ruban de soie noire. La cocarde était jusque-là restée toute militaire; à la Révolution, elle devint insigne politique. Le 12 juil. 1789, Camille Des-

moulins, appelant le peuple aux armes dans le jardin du Palais-Royal, arracha une feuille d'arbre et mit à son chapeau le petit insigne vert; toute la foule applaudit et l'imita: la cocarde blanche et verte fut adoptée d'enthousiasme; mais le lendemain on s'avisa que c'étaient les couleurs des gens du comte d'Artois, et Camille Desmoulins proposa les couleurs de la ville de Paris, celles des chaperons d'Etienne Marcel mi-parties rouge et bleu (le blason municipal sur lequel se détachait le navire à voilure d'argent, placé par Charles V dans les armes de la ville, était rouge pur, et le bleu venait de l'ancien écu royal); la cocarde nationale devint alors bleue et rouge. Quand Louis XVI revint, le 17 juil., à Paris, Bailly lui présenta la cocarde à l'hôtel de ville; le roi la mit à son chapeau et le peuple applaudit avec enthousiasme. C'est à ce moment que le blanc, couleur royale, fut ajouté à la cocarde, peut-être sur le conseil de La Fayette; ce point est contesté. Quoi qu'il en soit, la cocarde tricolore devint, dès lors, d'un usage presque universel; la plupart des citoyens la portaient et beaucoup de femmes s'en paraient. Par le décret de juil. 1792, qui déclarait la patrie en danger, il fut prescrit que tout Français et tout étranger voyageant en France devait porter la cocarde tricolore, et le 21 sept. 1793, après divers incidents de la rue, la Convention obligea toutes les femmes à la porter sous peine de la prison. Les aristocrates affectaient de porter des cocardes où le blanc dominait et où le rouge était à peine indiqué; d'ailleurs, ces lois tombèrent bientôt en désuétude et les muscadins, qui avaient adopté comme signe de reconnaissance la cravate verte, s'abstenaient de porter la cocarde; sous l'Empire, les couleurs furent placées dans un autre ordre: le blanc passa du centre au bord extérieur et le bleu au centre; mais cette innovation ne dura pas, et quand la cocarde blanche, rétablie en 1814, sous la Restauration, fut supprimée en 1830, la cocarde tricolore de 1789 reparut; depuis, la République l'a définitivement adoptée. Il importe de remarquer que les trois couleurs sont bien les couleurs nationales, couleurs de France (bleu), couleurs royales (blanc), couleurs de Paris (rouge). Henri IV, prié par les Provinces-Unies, dont il avait favorisé la révolte, de déterminer les couleurs de leur drapeau, indiqua les couleurs de France, le bleu, le blanc, le rouge. Ph. B.

COCCAIE (Merlin) (V. Folengo).

COCCAPANI (Giovanni), professeur d'architecture et de mathématiques italien, né à Florence le 10 mai 1582, mort à Florence en 1649. D'une famille originaire de la Lombardie, Giovanni Coccapani s'adonna surtout aux mathématiques et à l'architecture et enseigna même, dès 1622, cet art dans lequel il compta plusieurs élèves de mérite. Il fut appelé à Vienne en qualité d'ingénieur militaire par l'empereur qui se l'attacha pendant une partie des guerres qu'il eut à soutenir; mais, revenu à Florence, il dessina, pour le grand-duc Cosme II et sa veuve Madeleine d'Autriche, les agrandissements de la villa dite Poggio Imperiale et le couvent du Gesu. En 1627, il alla à Rome où le pape Urbain VIII l'honora de son amitié et voulut même lui donner une chaire de mathématiques laissée vacante par la mort du fameux Castelli; mais Coccapani refusa, désirant continuer son enseignement à Florence. On doit aussi à Coccapani divers perfectionnements en mécanique et un instrument graphique pour le grandissement et la réduction des dessins. Ch. L.

COCCAPANI (Sigismondo), architecte et peintre italien, frère du précédent, né à Florence en 1585, mort à Florence en 1642. Versé à la fois dans les lettres, les mathématiques, le dessin, la peinture et l'architecture, Sigismond Coccapani fut élève de Fra Lodovico Cardi da Cigola, auquel il fut adjoint, en 1610, pour ses travaux de la chapelle Pauline, à Rome. En 1612, il vint à Lucques où il fit ses premières œuvres de peintre et d'architecte, puis à Sienne où, en 1638, il construisit et décora deux chapelles de la cathédrale, puis revint ensuite à Florence où il peignit deux tableaux pour San-Micheli-degli-Antinori. Il construisit aussi le lazaret de Florence et prit part, avec d'autres maîtres illustres, au concours ouvert pour le dessin de la façade du Dôme. Sigismond Coccapani professa de plus la rhétorique, les sciences et le dessin et laissa deux traités, l'un sur l'architecture, l'autre sur les moyens de canaliser et de recouvrir l'Arno. Charles Lucas.

Bibl. : F. de Boni, *Biografia degli Artisti;* Venise, 1840, in-4.

COCCEIUS-Nerva (père), élève et successeur immédiat de Labéon dans l'enseignement du droit. Il fut consul en l'an 22 de notre ère et se laissa mourir de faim en l'an 33, révolté, nous dit D. Cassius, des extravagances de Tibère dont il était l'ami. Tacite porte sur lui le jugement suivant: *Omnis divini humanique juris sciens* (*Annales*, VI, 26).

COCCEIUS-Nerva, fils du précédent et père de l'empereur Nerva, du moins d'après l'opinion généralement admise. Il a écrit un traité, *De Usucapionibus*, dont fait mention Papinien (L. 47, *Dig.*, *De acq. vel. anc. possess.*, 41, 2).

COCCEJI (Heinrich, baron de), éminent jurisconsulte allemand, né le 25 mars 1644, mort à Francfort-sur-l'Oder le 18 août 1719. Il prit le grade de docteur en droit à Leyde en 1667 et étudia ensuite à Oxford, à Paris et à Spire. En 1672, il devint professeur de droit naturel et de droit des gens à l'université de Heidelberg; il passa en la même qualité en 1689 à Utrecht, et en 1690 à Francfort-sur-l'Oder. L'empereur Charles VI lui conféra le titre de baron en 1713. Cocceji publia un grand nombre d'ouvrages dont les principaux sont: *Tractatus de doli, culpæ et negligentiæ præstationibus in quotlibet negotiis* (Heidelberg, 1672, in-4); *Juris publici prudentia compendio exhibita* (Francfort, 1695, in-8; rééd. en 1700, 1705, 1718, 1723 et 1724); *Autonomia juris gentium* (Francfort, 1718, in-8); *Prodromus justitiæ gentium* (ibid., 1719, in-4); *Grotius illustratus* (Breslau, 1744-1747, 3 vol. in-fol.). C'est un savant commentaire sur le fameux traité de Grotius, *De Jure belli et pacis*. Il a été réédité à Lausanne en 1751 (5 vol. in-4). E. H.

Bibl. : Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres;* Paris, 1729-1738, 43 vol. in-8. — Le Long, *Hondertj. Jubelged. der Acad. van Utrecht;* Utrecht, 1736, in-fol.

COCCEJI (Samuel, baron de), homme d'Etat et jurisconsulte allemand, né à Heidelberg le 20 oct. 1679, mort à Berlin le 4 oct. 1755, fils du précédent. Il remplit, en Prusse, de hautes fonctions publiques et devint successivement président de la cour d'appel de Berlin (1723), ministre d'Etat et de la guerre (1727), chef des affaires ecclésiastiques et françaises (1730), président des tribunaux supérieurs d'appel et directeur des fiefs (1731), préposé à la justice pour tous les Etats prussiens (1738), enfin grand chancelier (1747). Il introduisit d'importantes réformes dans la législation de la Prusse. Il publia les œuvres de son père et composa personnellement de nombreux traités, relatifs pour la plupart à des questions de droit naturel. Nous citerons: *Disputatio inauguralis de principio juris naturæ unico, vero et adæquato* (1699, in-4); *De regimine usurpatoris rege ejecto* (Francfort, 1702, in-4); *Resolutiones dubiorum circa hypotheses de principio juris naturæ* (Francfort, 1705, in-4). Casimir Cheuvreux.

Bibl. : Trendelenburg, *Friedrich der Grosse und sein Grosskanzler Sam. v. Cocceji;* Berlin, 1863. — Calvo, *Dictionnaire de droit international public et privé.*

COCCEJUS ou **COCK** (Jean), théologien protestant et orientaliste, né à Brême en 1603, mort à Leyde en 1669. Il fit ses études à Hambourg et à Francfort et devint en 1629 professeur d'hébreu à Brême, puis en 1636 à Franecker. En 1650, il monta dans la chaire de théologie de Leyde. Il y fut le créateur d'une école nouvelle, dite l'école *coccéienne*, d'allures très paradoxales et dont les doctrines soulevèrent de longs et violents débats dans le monde protestant. Coccejus écrivit un très grand nombre de dissertations théologiques; la bibliographie complète

en a été donnée par Van der Aa dans le *Biographisch woordenbock* (Harlem, 1858, III, 526). Les œuvres complètes de Coccejus ont été publiées à Amsterdam de 1673 à 1675, en 8 vol. in-fol. Elles ont été rééditées à Francfort en 1686 (8 vol. in-fol.) et à Amsterdam en 1702 (10 vol. in-fol.). E. H.

BIBL. : YPEY, *Geschied. der Christ. Kerk in de* XVIII[e] *eeuw;* Leyde, 1822, 10 vol. in-4. — Van KAMPEN, *Geschied. der Lett. en wetensch in de Nederl;* Amsterdam, 1832, 10 vol. in-8. — SIEGENBECK, *Geschied. der Leidsche Hoogeschool;* Leyde, 1847. — JONCOURT, *Entretien sur les Coccéiens;* La Haye, 1764, in-8.

COCCHETTI (Carlo), littérateur italien, né à Rovato, province de Brescia, le 1[er] nov. 1817. Il débuta par la littérature patriotique, *Il primo tributo alla Patria* (Brescia, 1842), et une tragédie qui fut presque célèbre en manuscrit, la censure autrichienne en ayant défendu l'impression; elle parut en 1854 à Padoue, sous le titre de *Manfredi*. Dans l'intervalle, il avait publié un récit de sa part prise à la campagne de 1848, *Documenti per le storie patrie* (Brescia, 1851). Il publia ensuite des œuvres nombreuses et variées. Entre temps M. Cocchetti a été professeur, directeur de l'école normale des filles de Milan, journaliste: en cette dernière qualité, il fonda l'*Alba* et la *Sentinella bresciana*. R. G.

BIBL.: A. DE GUBERNATIS, *Dictionnaire international des écrivains du jour;* Florence, 1889, gr. in-8.

COCCHI (Gioachino), musicien italien, né à Padoue en 1720, mort à Venise en 1804. Son premier opéra, *Adélaïde*, fut représenté à Rome (1743). Il était à Naples en 1750; peu après il fut nommé maître de chapelle du conservatoire *degli Incurabili*, à Venise. En 1747, il alla en Angleterre, où il fit représenter ses ouvrages sans grand succès, et se consacra ensuite à l'enseignement du chant. S'étant enrichi de la sorte, il revint à Venise en 1773 et y reprit ses fonctions. Ses opéras sont gais et faciles, mais vulgaires, sans valeur artistique sérieuse. On en trouve la liste complète dans Fétis, au t. II de la *Biographie universelle des musiciens* (Paris, 1875, in-8, 2[e] édit.) et au supplément. Voici les titres de quelques-uns : *Adelaïde* (1743), *Arminio* (1749), *le Donne vendicate* (1752), *la Serva astuta* (1753), *Semiramide riconosciuta* (1753), *Zoe* (1756), *Issifile* (1758), *la Clemenza di Tito* (1760), *la Famiglia in Mompiglio* (1762). — Le nom de *Cocchi* a encore été porté par deux autres musiciens: *Claude* Cocchi, Génois, qui fut maître de chapelle à Trieste et moine de l'ordre des grands cordeliers (mineurs conventuels), et un Cocchi ou *Cochi*, né vers 1711 à Naples, auteur d'œuvres dramatiques qui ne nous ont pas été conservées. Claude Cocchi, qui vivait au XVII[e] siècle et à la fin du XVI[e], a écrit une messe à cinq voix et des psaumes. A. ERNST.

COCCHIA (le P. Rocco DA CESINALE), écrivain italien, né le 30 avr. 1830 à Cesinale, province d'Avellino. Si ce franciscain érudit, aujourd'hui archevêque de Chieti, ne s'était fait un nom dans la littérature historique, il mériterait encore une mention comme diplomate et comme missionnaire. Il a, en effet, représenté le Saint-Siège près de la plupart des républiques du centre et du sud de l'Amérique et c'est à lui qu'est due la découverte, en 1877, des ossements de Christophe Colomb. A cette occasion il publia en espagnol : *Descubrimiento de los verdaderos restos de Cristobal Colon* (Saint-Domingne, 1877) et *los Restos de Cristobal Colon en la catedral de Santo-Domingo* (Saint-Domingue, 1879). Le plus important de ses ouvrages est la continuation de l'histoire des frères mineurs capucins de Wadding et du P. de Gubernatis, qui s'arrêtait au XVII[e] siècle; des voyages dans tous les pays du monde, où s'affirma l'œuvre apostolique de cette branche de l'ordre de Saint-François d'Assise, lui permirent de compléter l'*Orbis Seraficus*, sous ce titre : *Storia delle missioni dei Capuccini* (Versailles, 1867 ; Rome, 1873, 3 vol., et plusieurs sous presse ou en préparation). Citons encore : la *Filosofia del bello a mente di Dante* (Malte, 1861); *De Munere sacerdotali* (Chieti, 1884); *Della Sobrietà, giustizia et pietà cristiana* (Chieti, 1887). R. G.

BIBL.: A. DE GUBERNATIS, *Dictionnaire international des écrivains du jour;* Florence, 1889, gr. in-8.

COCCIA (Carlo), compositeur de musique, né à Naples en avr. 1789, mort à Novare le 13 avr. 1873. Il fit ses études de musique au conservatoire de la Madone de Lorette, où il travailla parallèlement la composition avec Fenaroli et Paisiello, et le chant avec Saverio Valente. Compositeur de théâtre, la liste de ses opéras est considérable; citons son premier *il Matrimonio per cambiale* (1808), puis successivement *la Matilde*, *Euristea*, *Clotilde*, *Simile*, *Rosamunia*, *Medea e Giasone*, *Marfa*, etc. Coccia a encore écrit un grand nombre de cantates, messes et morceaux d'église, une ouverture à grand orchestre et quelques études de contrepoint. Il séjourna quelque temps à Londres avec les fonctions de directeur de la musique du roi.

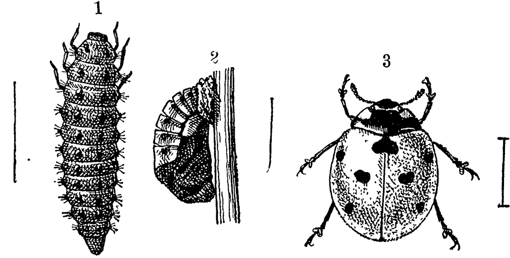
COCCIDIES (Zool.). Les Coccidies forment, dans l'embranchement des Protozoaires, un ordre de la classe des Sporozoaires. Elles ont beaucoup de rapports avec les Grégarines monocystidées. Ce sont des animaux parasites qui vivent d'habitude au sein des tissus et non dans le tube digestif, à moins qu'elles n'habitent les cellules épithéliales de cet appareil. Les Coccidies n'ont été signalées jusqu'ici que chez les Vertébrés, où elles se rencontrent à peu près dans tous les groupes, et dans un nombre très restreint d'Invertébrés : quelques Mollusques et Myriapodes et une chenille de Lépidoptères (*Gymnospora* Moniez). La plus connue des Coccidies est le *Coccidium oviforme*, fréquent dans le foie des lapins domestiques et parfois chez le lapin sauvage; on l'a, à plusieurs reprises, considéré comme des œufs de Distome : on voit chez ces rongeurs, à la surface de l'organe malade, des sortes d'abcès plus ou moins étendus, renfermant un liquide d'aspect purulent, constitué presque entièrement par le parasite aux différentes phases de son développement, souvent enfermé dans la cellule épithéliale où il a pris naissance. Le *Coccidium oviforme* peut se rencontrer dans les mêmes conditions chez l'homme, quoiqu'assez rarement. D'autres Coccidies ont été rencontrées aussi dans notre espèce : dans l'épithélium intestinal (*Coccidium perforans*) ou dans des liquides pathologiques. — Principaux genres de Coccidies : *Orthospora*, *Eimeria*, *Cyclospora*, *Isospora*, *Coccidium Klossia*, *Gymnospora*. R. MONIEZ.

COCCIGRUE (Bot.) (V. COQUERET et SUMAC).

COCCINELLE. I. ENTOMOLOGIE. — Les Insectes désignés vulgairement sous les noms de Coccinelles, Bêtes à bon Dieu, Vaches à Dieu, Chevaux de la Vierge, Pernettes, Catherinettes, etc., constituent dans leur ensemble la famille des Coccinellides, la dernière de l'ordre des Coléoptères. Ils ont un *faciès* qui permet, dans presque tous les cas, de les reconnaître à la première vue. Leur corps, hémisphérique, rarement oblong, est plat en dessous, plus ou moins convexe en dessus, avec la tête courte, presque toujours enchâssée dans une large échancrure du prothorax. Le dernier article des palpes maxillaires est très grand, triangulaire ou sécuriforme; les antennes, courtes et rétractiles, se composent généralement de onze articles, dont les trois ou quatre derniers forment une massue comprimée ou fusiforme; les pattes sont courtes, comprimées, rétractiles, et les tarses, subtétramères, sont terminés par des crochets appendiculés ou bifides, plus rarement simples.

Les Coccinellides sont ornées de couleurs uniformes, variées de dessins bizarres ou de taches arrondies, parfois très nombreuses. Rarement, elles affectent des reflets métalliques. Leur corps est tantôt glabre, tantôt recouvert d'une pubescence courte et serrée. Quand on les saisit, elles exsudent par les articulations des genoux un liquide jaune, mucilagineux, d'une odeur forte et désagréable. La plupart vivent, aussi bien à l'état de larves qu'à l'état d'insectes parfaits, aux dépens des Pucerons et des Cochenilles qu'elles dévorent impitoyablement. Quelques-unes seulement sont phytophages. Les larves ressemblent beau-

coup aux larves des Chrysomélides, mais leurs couleurs sont plus vives, et leur démarche plus rapide rappelle un peu celle des Lézards. Chez les larves des espèces carnassières, qui sont de beaucoup les plus nombreuses, le corps



Coccinella septempunctata L. (larve et nymphe grossies). 1, larve; 2, nymphe; 3, insecte parfait.

est garni de tubercules ou de simples renflements à surface inégale et recouverts de soies courtes et raides. Celles des espèces phytophages, au contraire, sont hérissées d'épines ou longs prolongements ramifiés, disposés sur les arceaux dorsaux et dont les ramifications sont terminées chacune par un poil de longueur variable. Chez quelques-unes enfin, celles des *Scymnus*, la face dorsale présente de petites fossettes d'où sortent des prolongements blanchâtres, mous, flexueux, qui donnent à ces larves l'aspect de petites houppes de laine blanche.

La famille des Coccinellides a des représentants dans toutes les régions du globe. Elle renferme actuellement près de douze cents espèces réparties dans soixante-dix genres environ, divisés eux-mêmes en quatorze groupes. (V. Chapuis, *Gen. des Coléopt.*, t. XII, p. 149.) Le genre *Coccinella* L., qui en est le type, est caractérisé surtout par le corps glabre, par les antennes à massue courte, compacte, formée d'articles transversaux, et par les crochets des tarses appendiculés. La coloration est sujette à de grandes variations, soit dans ses nuances, soit dans ses dispositions. Toutes les espèces connues sont aphidiphages. Comme exemple, nous figurons le *Coccinella septempunctata* L., qui est commun dans toute la France. (V. E. Mulsant, *Hist. nat. des Coléopt. de France, Sécuripalpes;* Paris, 1846, et *Spec. des Coléopt. Sécuripalpes;* Lyon, 1851.) Ed. Lef.

II. Paléontologie. — La famille des *Coccinellidæ* est déjà représentée dans le lias supérieur ou l'oolithe inférieure d'Angleterre, puis dans le jurassique supérieur de Purbeck (*Coccinella Neptuni*) et de Solenhofen. Les genres *Coccinella*, *Lasia*, *Sospita* et *Scymnus* sont signalés dans le tertiaire de Rott, d'Œningen, d'Aix et dans l'ambre de la Baltique. Nous citerons *Coccinella decem pustulata* (Heer) du miocène d'Œningen, dont on distingue encore les cinq points blancs que portait chaque élytre sur un fond noir. Les espèces de Florissant (Amérique du Nord) n'ont pas encore été décrites. E. Trt.

COCCOCRINUS (Paléont.) (V. Haplocrinus).

COCCOLITHE (Paléont.). La craie blanche, qui constitue en majeure partie les couches de la formation crétacée si répandue en Europe, est formée en grande partie de coquilles de foraminifères semblables à celles qui constituent la « boue à globigérines » que les dragages ramènent du fond des mers actuelles. La craie de Meudon, délayée dans l'eau et examinée au microscope, montre des coquilles de *Textularia*, *Globigerina*, *Rotalia*, etc., et des *Coccolithes* semblables à ceux qui se déposent actuellement au fond de l'Atlantique. Des calcaires plus anciens, tels que le calcaire carbonifère d'Europe, d'Asie et de l'Amérique du Nord sont presque entièrement formés de coquilles de *Fusulina* (V. Foraminifères [Paléontologie]). E. Trt.

COCCOLOBA (*Coccoloba* Jacq.). Genre de plantes de la famille des Polygonacées, qui a donné son nom au groupe des Coccolobées. Les espèces qu'il renferme, au nombre de quatre-vingts environ, habitent exclusivement les régions tropicales et subtropicales de l'Amérique. Ce sont des arbres ou des arbustes, dont les fleurs, disposées en grappes spiciformes, ont un périanthe simple, infundibuliforme, à cinq lobes égaux et un androcée formé de huit étamines. Les fruits sont des achaines renfermant une seule graine, divisée en trois ou six lobes par des sillons longitudinaux et pourvue d'un albumen charnu. Le *C. uvifera* L., qui croît aux Antilles, est un grand arbre appelé vulgairement Raisinier d'Amérique ou des bords de la mer. Son bois rougeâtre fournit un extrait rouge brun, très astringent, importé souvent en Europe sous les noms de Kino d'Amérique, Kino occidental, Extrait de faux Ratanhia. Le *C. pubescens* L., également des Antilles, donne un bois très dur, presque incorruptible, qui est un des Bois de fer du commerce. Ed. Lef.

COCCONEIS (Ehrenberg) (Bot.). Genre de Diatomacées de la tribu des Achnanthées, dont les frustules sont constitués par deux valves dissemblables, cintrées ou courbées en genou; les valves sont généralement larges, elliptiques ou discoïdes. La valve inférieure est munie d'une ligne médiane avec un nodule central et deux terminaux; quelquefois le nodule central est élargi en stauros; la valve supérieure est dépourvue de ligne médiane longitudinale et de nodules. Les Cocconeis ont été divisés en deux sous-genres : 1° les *Cocconeidées* proprement dits, qui ont les caractères indiqués ci-dessus; 2° les *Campyloneidées* qui se distinguent par leur valve supérieure robuste et composée de deux lames de silice adhérentes et dissemblables.

Le genre Cocconeis renferme un très grand nombre d'espèces, presque toutes marines; elles sont épiphytes, et non parasites sur les plantes aquatiques ou sur les algues marines, qui en sont souvent littéralement incrustées. P. Petit.

Bibl. : Ehrenberg, *Infusionsthierchen*. — Kützing, *Bacillarien et species Algarum*, p. 50. — W. Smith, *Synopis Brit. Diat.*, vol. I, p. 21.

COCCONEMA (Ehrenberg) (Bot.). Genre de Diatomacées de la tribu des Cymbellées, dont les frustules sont portés par des pédicelles gélatineux et dichotomes. Les valves sont lunulées et plus ou moins arquées, elles sont munies d'une ligne sub-médiane, d'un nodule central et de deux terminaux. La surface des valves est ornée de stries ponctuées et convergentes. Les Cocconema ne se rencontrent que dans les eaux douces, attachés aux plantes aquatiques par leurs pédicelles.

Bibl. : Ehrenberg, *Infusionsthierchen*. — Kützing, *Bacillarien et species Algarum*, p. 59. — W. Smith, *Synopsis Brit. Diatom.*, vol. I, p. 75.

COCCOSPHÈRES (V. Coccolithe).

COCCOSTEUS (Paléont.). Agassiz a désigné sous ce nom un curieux poisson trouvé dans le terrain dévonien d'Ecosse et de Russie dont la partie postérieure du corps était tout à fait nue, le squelette interne étant visible sur tous les exemplaires connus; par contre, la tête et la partie antérieure du corps étaient protégées par une cuirasse très solide. Les arcs destinés à protéger la moelle épinière et les vaisseaux sont ébauchés, tandis que les corps vertébraux ne le sont pas encore, la corde dorsale étant persistante. Les mâchoires sont armées de dents solides. La nageoire dorsale, peu puissante, est opposée à l'anale; la queue est longue, en pointe effilée; d'après de Trautschold les pectorales sont puissantes. Owen pense que le Coccosteus devait cacher dans la vase la partie postérieure de son corps, qui était sans défense, à la manière de certains Siluroïdes de l'Inde. E. Sauvage.

Bibl. : Agassiz, *Monogr. des poissons fossiles du système dévonien*, 1844. — Gaudry, *Ench. du règne animal; fossiles primaires*, 1883.

COCCOTEUTHIS (V. Céphalopodes et Seiches [Paléont.]

COCCOTHRAUSTES (Ornith.). Nom générique donné par Brisson, Cuvier et Vieillot aux *Gros-Becs* (V. ce mot).

COCCULUS (*Cocculus* C. Bauh.). Genre de plantes de la famille des Ménispermacées, dont on connaît seulement

une vingtaine d'espèces disséminées dans les régions chaudes du globe. Ce sont des arbrisseaux sarmenteux et grimpants, dont les feuilles sont alternes, sans stipules et les fleurs dioïques, disposées en grappes de cymes. Les fruits sont des drupes renfermant une seule graine, pourvue d'un albumen allongé entourant l'embryon. Plusieurs espèces sont utilisées en médecine dans leurs pays d'origine. Tels sont notamment le *C. glaucus* DC., des Moluques et le *C. Leæba* DC., de la Malaisie, qui sont préconisés comme amers et toniques; puis le *C. flavescens* DC., des Moluques, dont la racine est employée comme succédané du *Colombo* (V. ce mot). Ed. Lef.

COCCUS (V. Cochenille).

COCCYGODYNIE. Douleur, généralement très vive, siégeant dans la région coccygienne, s'exaspérant par la pression de bas en haut, dans la position assise, pendant la défécation, et chez les femmes au moment des règles. Elle peut être le résultat d'un traumatisme quelconque, coup, chute, etc.; plus fréquente chez la femme que chez l'homme, elle est souvent consécutive à l'accouchement et due en pareil cas à la pression exercée sur le coccyx par le fœtus, lors de son passage dans la filière pulvienne; le forceps peut être également incriminé. Mais la cause la plus fréquente, ce sont les affections de l'utérus et de ses annexes. Enfin la coccygodynie peut n'être qu'une névralgie coccygienne et comme telle reconnaître les mêmes causes que toute autre névralgie. Des traitements variés, antiphlogistiques, antispasmodiques, etc., ont été proposés; on obtient généralement une sédation de la douleur par les bains de siège narcotiques, les suppositoires belladonés, opiacés, etc. Dans les cas graves on a recours à la section sous-cutanée des attaches musculaires du coccyx; dans des cas exceptionnellement rebelles, on a dû faire l'ablation du coccyx lui-même. Dr L. Hn.

COCCYX. L'extrémité inférieure de la colonne vertébrale est formée, chez l'homme, par une pièce appelée *coccyx*, composée de quatre ou cinq tubercules osseux aplatis, ordinairement soudés entre eux et disposés de haut en bas, dans l'ordre de grandeur décroissante. Le premier de ces tubercules, aplati d'avant en arrière, forme la base de l'os et atteint au sommet du sacrum, dont le coccyx continue la direction. La face postérieure du coccyx est inégale et peut se sentir à travers la peau. Aux bords latéraux se fixent les ligaments sacro-sciatiques. La base supporte deux apophyses verticales (*comes du coccyx*) en dehors desquelles deux échancrures, converties en trous par des ligaments, livrent passage aux cinquièmes paires des nerfs sacrés. Le sommet de l'os donne attache au muscle releveur de l'anus. Le coccyx jouit d'un certain degré de mobilité (V. Accouchement). Chez les animaux, la région coccygienne comprend un assez grand nombre de pièces ou vertèbres (environ de 15 à 20) qui vont en s'amincissant de la première à la dernière, et dont les premières présentent tous les caractères des vraies vertèbres. Cette région de la colonne vertébrale constitue le squelette de la queue. Dr G. Kuhff.

COCENTAINA. Ville d'Espagne, prov. d'Alicante; 7,926 hab. Papeterie; ruines romaines; marché fréquenté.

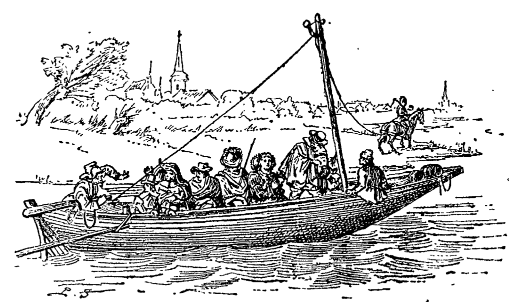
COCÉTOLOCOA. Localité de la Nouvelle-Calédonie (côte ouest), sur le chemin de Païta à Saint-Vincent. Une montagne rocheuse domine les plaines de Saint-Vincent; c'était, dit-on, la roche Tarpéienne des autochtones.

COCHAHAMBA. Département. — Dép. de la république de *Bolivie* (V. ce mot), compris entre ceux de Chuquisaca et de Potosi au S., de La Paz à l'O., de Beni au N., de Santa-Cruz à l'E. Bien qu'en 1886 ce département ait été subdivisé en deux autres, dénommés respectivement, *Cochahamba* et *Malgareja*, nous reproduisons les chiffres officiels relatifs à l'ancien département de Cochahamba. Il avait 69,438 kil. q. et, d'après le recensement de 1861, 352,392 hab., d'après celui de 1882, 196,766, non compris les Indiens insoumis; ce dernier chiffre est trop faible. Le département est montagneux, couvert par les ramifications de la Cordillère orientale des Andes. Ses eaux vont au rio Guapay, sauf dans les cantons du N.-O. qui sont drainés par le Beni. Surtout agricole, ce département central est un des plus prospères de la république, bien que le manque de voies de communications empêche l'exportation du bétail.

Ville. — Capitale du dép. du même nom, à 2,570 m. d'alt., sur un affluent du Guapay; 14,700 hab. d'après la statistique de 1861, 30 à 40,000 d'après les rapports consulaires; commerce de céréales et de bestiaux. Dix églises, université, collège supérieur; fondée en 1565 sous le nom de Ciudad de Oropesa, elle a repris son nom indien.

COCHARD (Claude-Alexis), homme politique français, né à Vesoul le 1er mai 1743, mort à Vesoul le 18 oct. 1815. Avocat à Vesoul, il fut député du bailliage d'Amont aux Etats généraux. Il prit une part active aux discussions de l'Assemblée constituante, contribua notamment par ses discours à la suppression du parlement de Franche-Comté, se prononça contre l'exportation des grains, pour l'abolition de la mainmorte, et conclut en 1791, comme rapporteur, au bien fondé de la réclamation du duc d'Orléans, relative au recouvrement de la dot de la fille du régent. Après la session, Cochard exerça diverses fonctions publiques : commissaire à l'armée de Dumouriez, maire de Vesoul, juge au tribunal de cassation. L'Empire le nomma conseiller à la cour de cassation. Le 22 août 1815, il fut élu par la Haute-Saône député à la Chambre introuvable.

COCHE. I. Archéologie. — Sorte de bateau qui apparaît dans les textes du XIIIe siècle sous la forme latine *concha*, et plus ordinairement *cogo;* on trouve encore *cocco, cogga, cocca, coqua, cocha*. Du Cange cite une charte latine de Philippe-Auguste où se rencontre l'expression *cochetus*, qui est la transcription des mots français *cochet* ou *coquet* dont les textes littéraires des XIIIe et XIVe siècles fournissent de nombreux exemples. La forme *coche* est celle qui a persisté. Il semble que, dès le XIVe siècle, ce nom désignait spécialement les bateaux qui servaient au transport des voyageurs. Au XVIIIe siècle, les coches de Paris abordaient au port Saint-Paul. Ils faisaient le service entre Paris et les villes de Villeneuve-Saint-Georges, Corbeil, Melun, Montereau, Sens, Nogent, Auxerre et Briare. Lorsque la cour séjournait à Fontainebleau, un coche, dit coche royal, allait chaque jour de Paris à Valvin, port situé à une demi-lieue de Fontainebleau. Le coche d'Auxerre, qui était un des plus anciens, a subsisté jusqu'au milieu de notre siècle. Ces « voitures par eau » étaient



Coche à eau.

remorquées par des chevaux. Elles étaient peu confortables; mais les voyageurs s'y trouvaient souvent plus en sûreté que sur les routes. Le poète Bertin, dans son *Voyage en Bourgogne*, a décrit le coche où il s'était embarqué en 1774 : « L'entrepont est occupé par des moines, des soldats, des nourrices et des paysans, et je crois être à bord de ces navires chargés d'animaux destinés à peupler quelques terres nouvellement découvertes, et de toute espèce. Celui qui parmi nous s'intitule le patron, a sa cabane près du gouvernail. L'antre de la vivandière n'est pas loin, et ce qui n'est pas plaisant pour les malheureux qui n'ont point fait leur provision, c'est que la cuisine n'est séparée de ce qu'on nomme à bord les *bouteilles* que par une

cloison. Le tillac est embarrassé de cordages, et d'ailleurs le temps ne nous permet pas de nous y promener. On n'a pour ressource que six espèces de cahutes, enviées et sollicitées comme un gros bénéfice..... A propos de coursiers, j'ai oublié de te dire que nous en avions quatre assez vigoureux pour nous traîner. Ils tirent, le long du rivage, une corde attachée au grand mât, et ce sont là nos vents les plus favorables ».

A partir du XVIe siècle, le mot *coche* désigna aussi une voiture couverte. Ainsi, en 1533, d'Avila écrit : « Un chariot couvert qui se nomme en Hongrie coche ; le nom et l'invention sont de ce pays. » Un inventaire de 1597 mentionne un coche couvert de drap noir. En 1635, Ph. Monet décrit le coche un « chariot garni d'un grand panier voûté à guise de carrosse, pour mener les voyageurs à couvert ». C'était une grande voiture de transport en commun ; tout le monde sait le vers de la Fontaine : « six forts chevaux tiraient un coche » (*Fables*, VII, 9). Les premières voitures publiques, établies sous le nom de coches, furent celles qui firent le service entre Paris et Orléans, en 1571. Rouen et Lyon suivirent cet exemple. C'étaient des entreprises particulières ; elles obtinrent un privilège ; un inspecteur des coches fut créé, remplacé sous le règne de Henri IV par un surintendant. Au XVIIIe siècle, les voitures publiques prirent le nom de carrosses. Dans l'*Etat ou tableau de la ville de Paris*, en 1761, il n'y a plus que la voiture de Gisors qui soit appelée *coche*. M. PROU.

II. TECHNOLOGIE. — Entaille destinée à retenir sur le bois des cerceaux des tonneliers l'osier qui le lie. La coche est faite avec l'instrument appelé *cochoire*, sorte de serpe à lame droite. L. KNAB.

III. ART MILITAIRE. — *Coche-d'arbalète*. Encoche pratiquée dans la noix de l'arbalète et qui servait à fixer la corde, lorsque l'arbalète était bandée. La noix portait une seconde coche ou encoche destinée à servir d'arrêt à la détente.

COCHE. Ile du Venezuela, dans la mer des Caraïbes, par 10°47′ lat. N. et 48° long. O. Pêcheries de perles.

COCHÉ-MOMMENS (Jean-Jacques), publiciste belge, né à Bruxelles en 1800, mort à Ixelles en 1854. Il fut l'éditeur du *Courrier des Pays-Bas* qui, d'abord favorable à la politique libérale du roi Guillaume Ier, devint, en 1828, l'organe de la coalition clérico-libérale. Ce fut dans la presse l'adversaire le plus redoutable du gouvernement néerlandais. Coché eut la bonne fortune de s'associer des rédacteurs de talent tels que Jottrand, Ducpétiaux, J.-B. Nothomb, C. de Brouckere, S. van de Weyer, etc. En sa qualité d'éditeur responsable, il fut plusieurs fois frappé de lourdes condamnations. Après la révolution de 1830, il fut décoré de la Croix de fer. Il fonda, en 1836, l'*Observateur belge*, organe du parti libéral modéré. E. H.

COCHELET (Anastase), théologien, prédicateur de la Ligue, né à Mézières en 1551, mort à Reims en 1624. Entré de bonne heure dans l'ordre des dominicains, il devint prieur du couvent de la rue Saint-Jacques à Paris et provincial de France. Prédicateur attitré des Seize, il acquit rapidement une grande réputation, grâce aux déclamations furieuses par lesquelles il réclamait, du haut de la chaire, l'élection « d'un bon roy catholique, à l'exclusion du roy de Navarre ». Ses emportements n'épargnant pas même toujours M. de Mayenne, le lieutenant général dut le menacer à plusieurs reprises, s'il ne devenait plus réservé, de le faire mettre en prison, bannir, ou purement et simplement jeter en un sac à l'eau. Contraint de s'exiler, à la suite de la reddition de Paris, le P. Cochelet se retira à Anvers, où il vécut longtemps, occupé d'éternelles controverses. C'est là qu'il publia ses principaux ouvrages : *Répétitions du saint sacrifice de la messe, en formes d'homélies* (Anvers, 1602, in-8) ; *Réponse à l'abjuration de la vraye foi que font les calvinistes* (1604, in-8) ; *Palestrita honoris divæ Virginis Hallensis* (N.-D. de Hall ; 1607, in-8) ; *Calvini infernus* (1608, in-8) ; *Cæmeterium Calvini* (1612, in-8), etc. Cochelet revint en France en 1617 et se fixa définitivement à Reims où il mourut quelques années après. A. TAUSSERAT.

BIBL. : VILLIERS, *Bibliotheca Carmelitana* ; Orléans, 1752, in-fol, — BOULLIOT, *Biographie ardennaise* ; Paris, 1830, 2 vol. in-8.

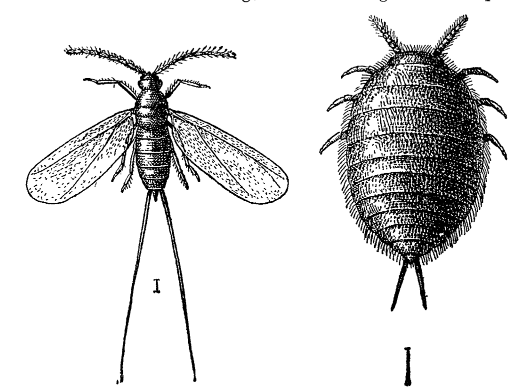
COCHELET (Adrien-René-Barthélemy), homme politique français, né à Charleville le 29 juin 1753, mort le 16 août 1804, parent du précédent. Membre du tribunal de Charleville, député du tiers aux Etats généraux de 1789, il s'occupa surtout des questions judiciaires à l'Assemblée constituante. Après la session, il devint directeur d'une fabrique de fusils. Il fut ensuite commissaire-ordonnateur de l'armée de Belgique. Destitué par les représentants en mission pour avoir ordonnancé de trop fortes sommes, il vint, en mars 1793, présenter sa justification à la barre de la Convention. Il se défendit si vigoureusement qu'il fut admis aux honneurs de la séance. — Son fils *Charles*, payeur divisionnaire aux armées d'Espagne, payeur général des Deux-Sèvres, destitué en 1814, s'embarqua pour le Brésil, fit naufrage sur les côtes d'Afrique le 30 mai 1819, et fut longtemps prisonnier des Arabes. Il a écrit une relation intéressante de sa captivité, publiée par Eyriès, *le Naufrage du brick français la Sophie sur la côte occidentale d'Afrique* (Paris, 1821, 2 vol. in-8, av. pl.). Cet ouvrage renferme des détails sur le Sahara et la ville de Tombouctou.

COCHENILLE. I. Entomologie. — Les Insectes désignés vulgairement sous le nom de *Cochenilles* sont des Hémiptères-Homoptères qui constituent, dans leur ensemble, la famille des Coccides (*Coccidæ* Leach), correspondant à l'ancien genre *Coccus* de Linné, aux *Gallinsectes* et *Progallinsectes* de Réaumur (*Mémoires*, 1738, t. IV). Cette famille, aujourd'hui bien définie grâce aux importants travaux de Targioni Tozzetti (*Studi sulle Cocciniglie* ; Milan, 1867 et *Introd. alla seconda memoria per gli studi sulle Cocciniglie* ; Milan, 1869) et du Dr V. Signoret (*Ann. soc. ent. de France*, 1868-1876), est voisine de celle des Aphides ou *Pucerons* (V. ce mot). Mais, tandis que ces derniers ne présentent, en général, d'autre intérêt que leur parasitisme, les Coccides offrent des particularités tout à fait surprenantes, non seulement dans leur aspect extérieur, dans leurs mœurs, dans leurs métamorphoses, mais encore, et surtout, dans la différence d'organisation que l'on observe entre le mâle et la femelle d'une même espèce. Aussi leurs caractères zoologiques méritent-ils d'être exposés avec quelques détails.

Les mâles, très petits, proviennent de larves libres, douées d'une assez grande mobilité et dont le corps, en forme de bouclier, est pourvu d'un rostre, d'yeux, d'antennes et de trois paires de pattes, terminées chacune par un tarse formé d'un seul article. Après avoir subi trois mues successives, ces larves se confectionnent une sorte de cocon, dans lequel elles se transforment en pupes immobiles et d'où sortent peu de temps après les insectes parfaits. Ceux-ci ont le corps nettement segmenté. Ils sont dépourvus de rostre, mais possèdent deux grandes ailes transparentes, parcourues par une ou deux nervures très fines. Les ailes postérieures, atrophiées, sont remplacées comme chez les Insectes-Diptères, par deux *balanciers*, portant chacun à son extrémité une sorte de soie crochue qui, lorsque l'animal est au repos, vient se loger dans une petite cavité creusée en regard d'elle sur le bord postérieur des ailes. (V. J.-H. Comstock, *Second report of the Cornell University Experiment Station-Ithaca* ; New-York, 1883, et R. Blanchard, *les Coccidés utiles* ; Paris, 1883, p. 10.) La tête porte deux longues antennes filiformes ou noueuses, composées de dix à vingt-cinq articles et normalement quatre yeux, dont deux sur le vertex et deux sur le front ou à la face inférieure de la tête, à la place qu'occuperait le rostre si celui-ci existait. Les pattes, plus ou moins grêles, sont terminées par un tarse d'un seul article. Enfin le dernier segment abdominal

présente, de chaque côté, soit des houppes soyeuses, soit deux ou quatre filaments cireux, blanchâtres, souvent du double plus longs que l'insecte lui-même, qui sont sécrétés par des organes glanduleux particuliers auxquels on donne le nom de *filières*.

Les femelles, beaucoup plus grosses que les mâles, sont pourvues d'un rostre très long, d'antennes formées seulement de six à onze articles et de pattes courtes et épaisses, qui manquent dans certaines espèces. Elles sont constamment aptères. Leur corps, court et trapu, est le plus ordinairement ovoïde ou oblong, avec une segmentation plus



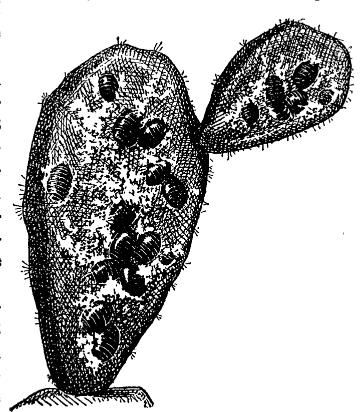
Coccus cacti L., mâle. Coccus cacti L., femelle.

ou moins visible ; mais il se déforme généralement après l'accouplement. Sa surface est tantôt nue, tantôt revêtue d'écailles qui lui donnent l'aspect d'une petite carapace ou d'un bouclier minuscule ; de là le nom de *Scale Insects* et de *Schildlaüse* donné aux Coccides par les Anglais et les Allemands. Enfin, le dernier segment abdominal présente, comme chez les mâles, des filières qui sécrètent un nombre variable de filaments plus ou moins caducs.

Les Cochenilles vivent toutes sur des végétaux. Plusieurs d'entre elles fournissent des produits utiles ; mais ce sont, en thèse générale, des insectes nuisibles qui épuisent et finissent par faire périr les plantes sur lesquelles elles s'attachent soit en plein air, soit dans les serres chaudes ou tempérées. C'est ainsi que, sans parler des plantes d'ornement, comme, par exemple, les lauriers-roses, elles sont souvent des plus préjudiciables aux vignes, aux orangers, citronniers, oliviers, amandiers, pêchers, poiriers, caféiers, cannes à sucre, etc. Les dégâts qu'elles occasionnent sont l'œuvre des larves et des femelles qui, en implantant leur rostre sur les racines, sur les branches, sur les jeunes rameaux, sur les feuilles, surtout à leur face inférieure et le long des nervures, détournent à leur profit la plus grande partie des sucs du végétal sur lequel elles vivent. Quant aux mâles, ils ne prennent aucune nourriture puisqu'ils sont dépourvus de bouche. Ils n'ont d'ailleurs qu'une existence éphémère et meurent après l'accouplement. A l'exception des *Diaspites* et d'un certain nombre de *Lécanites* qui sont vivipares, les Cochenilles sont ovipares. Dans la grande majorité des cas les œufs sont fécondés, mais on a observé des cas assez fréquents de parthénogenèse. (V. R. Leuckart, *Zur kenntniss des Generationswechsels und der Parthenogenesis bei den Insecten ;* Francfort, 1858.)

On connaît actuellement trois cents espèces environ de Coccides, qui ont été divisées par le Dr V. Signeret en quatre tribus : Diaspites, Lécanites, Coccites et Brachyscélites, renfermant un total d'une soixantaine de genres, dont les plus importants sont : *Aspidiotus* Bouché, *Diaspis* Costa, *Ceroplastes* Gray, *Pulvinaria* Targ.-Tozz., *Lecanium* Ill., *Ericerus* Guér.-Men., *Carteria* Sign., *Kermes* Targ.-Tozz., *Gossyparia* Sign., *Dactylopius* Costa, *Coccus* L., *Llaveia* Sign. et *Porphyrophora* Brandt.

Le genre *Coccus*, qui a donné son nom au groupe des Coccites, se reconnaît aux caractères suivants : antennes de cinq articles chez la larve mâle, de six articles chez la larve femelle et de sept articles chez la femelle adulte ; pattes grêles ; anneau génito-anal dépourvu de cils. Le mâle est pourvu de deux yeux et deux ocelles. L'espèce type est le *C. cacti* L. ou Cochenille proprement dite, C. du Nopal, la plus célèbre assurément de toutes les Coccides. Originaire du Mexique, ce précieux insecte n'a été connu en Europe qu'après la découverte du nouveau monde. La première description qui en ait été faite remonte à 1525 ; elle se trouve dans l'ouvrage de Lopez de Gomara intitulé *Historia general de las Indias con la conquista de Mexico y de la Nueva España* (Anvers, 1525). A cette époque, la Cochenille était considérée comme étant d'origine végétale. Elle était prise pour le fruit ou la graine de quelque plante et désignée sous le nom de Graine d'écarlate. Ce fut là l'opinion dominante jusqu'au jour où le P. Plumier, en 1666 (*Compt. rend. de l'Acad. des sc.*, 1666, II, p. 174); puis Melchior de Ruusscher, en 1729 (*Hist. nat. de la Cochenille, justifiée par des documents authentiques*, Amsterdam, 1729), démontrèrent péremptoirement que la Cochenille était un insecte ayant, par son organisation, de grands rapports avec les Punaises.



Cochenilles sur le nopal.

Thiéry de Ménonville, auteur d'un ouvrage remarquable publié au Cap Français en 1787 et intitulé *Traité de la culture du Nopal et de l'éducation de la Cochenille dans les colonies françaises de l'Amérique*, fut le premier qui transporta, en 1785, les Cochenilles, du Mexique à Saint-Domingue ; mais ses essais, entravés par l'insurrection des indigènes, ne donnèrent aucun résultat. Elles furent introduites ensuite successivement dans le S. de l'Espagne et de l'Italie, aux îles Canaries, dans les possessions hollandaises de la Sonde, à la Nouvelle-Galles du Sud et en Algérie, principalement à Alger, à Oran, à Bone, etc. Mais, à l'heure actuelle, elles se récoltent en abondance au Honduras et surtout aux Canaries, où elles constituent une véritable source de richesses. (V. H. Honegger, *Einführung und cultur der Cochenille auf den Kanarischen In seln.* ; Zoolog. Garten, 1879, XX.)

A l'état sauvage, le *Coccus cacti* vit sur plusieurs Cactacées du genre *Opuntia*, notamment sur les *O. vulgaris* Mill. (*Cactus opuntia* L.), *O. cochenillifera* Mill., *O. tuna* Mill. et *O. Hernandezi* Mill. Les mâles, très petits, de forme allongée et de couleur rouge plus ou moins brunâtre, sont pourvus d'antennes de dix articles, d'ailes transparentes oblongues, dépassant de beaucoup l'abdomen, et de deux soies anales très longues. Les femelles, à l'état adulte, sont ovoïdes, planes en dessous, convexes en dessus et d'un brun rouge foncé. Après l'accouplement, elles s'immobilisent, pondent leurs œufs et s'entourent d'une grande quantité de poussière cotonneuse blanche, qu'elles sécrètent par toute la surface de leur corps. C'est dans cet état qu'on les récolte pour le commerce. Ed. Lef.

II. Paléontologie. — La famille des *Coccidæ* n'est connue à l'état fossile que dans l'ambre tertiaire. Les espèces décrites par Germar et Menge appartiennent aux genres vivants *Monophlebus*, *Aleurodes*, *Coccus*, *Dorthesia* et aux genres éteints *Ochyrocoris* et *Polyclona*. E. Trt.

III. Industrie — Depuis la découverte des couleurs de la houille, la cochenille a beaucoup perdu de son importance comme matière colorante. La teinture l'a presque complètement délaissée pour les couleurs d'aniline et les autres dérivés du goudron de houille, qui fournissent des nuances plus pures, plus vives et plus brillantes, qualités qui, peut-être à tort, sont plus appréciées aujourd'hui que la solidité qui caractérisait les couleurs de cochenille. La France qui, en 1887, recevait 399,705 kilogr. de cochenille ou de préparations tinctoriales faites à l'aide de cet insecte, n'en a reçu, en 1889, que 323,008 kilogr. dont 315,317 kilogr. ont été livrés à la consommation. La valeur des importations, qui était encore de 3,542,000 fr. en 1880 et de 1,204,829 fr. en 1887, n'a plus été que de 777,483 fr. en 1889. Le chiffre des exportations des couleurs de cochenille n'a pas sensiblement baissé dans ces dernières années; il a atteint, en 1889, une valeur de 731,470 fr. pour un poids de 245,841 kilogr. de marchandises expédiées à l'étranger. Le prix du kilogramme de cochenille, qui atteignait autrefois 18 fr. et était encore de 7 à 8 fr. il y a vingt-cinq ans environ, est aujourd'hui tombé à 4 fr. Néanmoins, le rôle important que la cochenille a joué comme matière colorante mérite que l'on étudie encore ses propriétés et les méthodes de préparation des couleurs qui en dérivent.

Les propriétés tinctoriales de la cochenille semblent avoir été connues de toute antiquité aux Indes et surtout en Perse. On retrouve la description de l'insecte et de la plante qui la nourrit dans les œuvres de Ptésias, médecin grec, attaché à la cour d'Artaxercès Mnémon (404 à 462 avant notre ère); Elien rapporte le développement que la teinture à la cochenille avait pris dans les Indes à cette époque et cite l'importance de l'exportation de ce précieux insecte. Cependant, le premier traité de teinture paru en Europe et que l'on doit à Giovan Ventura Rosetti (Venise, 1429) ne faisant pas mention de la cochenille, il y a tout lieu de croire que la connaissance de ces procédés de teinture a été complètement perdue pendant le moyen âge. Ce sont les Espagnols qui, les premiers, introduisirent la cochenille en Europe et, en même temps, firent connaître les procédés de teinture qu'ils avaient trouvés en usage chez les Mexicains, qui l'employaient pour peindre en rouge leurs armes et leurs habitations, ainsi que pour la teinture des étoffes de coton (1518). Dès 1581, une flotte espagnole rapportait 70,875 kilogr. de cochenille du Mexique, où la culture de l'insecte prenait un grand développement sous la protection des conquérants qui avaient interdit, sous peine de mort, l'exportation de l'insecte vivant. Peu après son introduction en Europe (1563), on découvrit les procédés de teinture en écarlate au moyen de la cochenille et des sels d'étain. En France, c'est à Jean Gobelin et à Gilles que l'on doit les premiers essais de teinture en écarlate, qui furent faits dans leurs ateliers construits sur les bords de la Bièvre, là où s'élève aujourd'hui notre célèbre manufacture de tapisserie. L'industrie utilise deux grandes variétés de cochenille : la cochenille fixe ou mestèque (*grana fina mestica*) et la cochenille sauvage ou sylvestre (*capesiana* ou *sylvestra*), mais, par sa plus grande richesse en principes colorants, la première est de beaucoup la plus estimée. Pendant longtemps, le Mexique a eu le monopole de la production de la cochenille : mais au XVIIe siècle, la culture de cet insecte s'étendit à Saint-Domingue, puis aux Canaries, en Barbarie, dans le sud de l'Espagne, aux Indes néerlandaises, dans l'Hindoustan, dans la Nouvelle-Galles du Sud, en Corse et enfin en Algérie où, vers 1860, elle a même pris un assez grand développement.

D'après Girardin, à qui les renseignements ci-dessus sont empruntés, on reconnaît commercialement quatre variétés de cochenille que l'on distingue suivant leur provenance.

Les Cochenilles Honduras comprennent :

1° La cochenille *noire* ou *zaccatille*, *negra* ou *cascareilla* au Mexique, obtenue par la torréfaction de l'insecte sur des plaques de fer chaudes ; elle est noirâtre ou rouge brun, luisante, et ne présente que des traces d'enduit cireux; elle donne une poudre rouge cramoisi, qui colore l'eau en rouge brun. Des différentes variétés de cochenilles, elle est de beaucoup la plus estimée.

2° La cochenille *grise*, jaspée ou argentée (*jaspeada*), également très estimée, que l'on obtient en tuant les insectes par la chaleur d'un four, est recouverte d'un enduit nacré pulvérulent présentant au microscope l'aspect cristallin. Elle comprend deux sous-variétés : l'une ayant conservé sans altération la forme de l'insecte, l'autre au contraire irrégulière et déchiquetée sur les bords. La poudre et la décoction sont d'un rouge moins intense que dans la variété précédente.

3° La cochenille *rouge* ou *rougeâtre*, connue au Mexique sous le nom de *ranagrida*, est obtenue en tuant les insectes par immersion dans l'eau bouillante, puis en les faisant sécher au soleil; ces opérations font tomber le duvet blanc qui les recouvre, et les font paraître d'une couleur rouge brun. Cette variété, qui est moins estimée que les deux précédentes, communique à l'eau une coloration vineuse caractéristique.

Les Cochenilles Vera Cruz comprennent les trois variétés : noires, jaspées et rougeâtres, et se présentent habituellement sous forme de grains, légèrement déprimés en dessous, assez légers et frisés sur les bords.

Les Cochenilles des Canaries sont aussi estimées que les cochenilles mestèques et comprenant les variétés noires et argentées.

Les Cochenilles de Java se présentent en grains petits et rougeâtres et sont les moins appréciées.

Comme l'ont démontré Arpe et Warren de la Rue (1845-1846), la carmine de Pelletier et Caventou ne constitue pas le principe colorant à l'état de pureté, mais, au contraire, mélangé à de l'acide phosphorique et à une substance azotée identique à la tyrosine de Liebig. Le principe colorant de la cochenille, débarrassé de tous les produits qu'il entraîne, possède des propriétés acides et a reçu le nom d'acide carminique (V. Carminique [Acide].

Des analyses assez récentes et que l'on doit à Mené permettent d'attribuer aux espèces commercialement les plus répandues la composition suivante :

	Guatemala	Canaries	Java
Matières colorantes	48,823	49,007	33,795
Matières azotées	7,115	7,152	12,182
Matières solubles dans l'eau	13,208	10,031	17,617
Matières insolubles dans l'eau	6,172	6,004	14,159
Stéarine	8,155	10,131	4,576
Palmitine	8,451	8,293	3,428
Cendres	3,376	3,322	6,210
Eau et pertes	4,700	6,060	8,033

L'eau froide dissout une matière colorante cramoisie; l'eau bouillante dissout d'abord des substances rouges, puis des substances violettes et enfin des matières azotées et de la gélatine. Comme l'ont fait remarquer Pelletier et Caventou, c'est à cette dissolution de matières azotées et gélatineuses que la décoction de cochenille doit la propriété de précipiter par la plupart des corps, propriété que ne présente pas la matière colorante pure.

Industriellement, la cochenille a été pendant longtemps une des substances tinctoriales les plus importantes; elle était généralement employée pour la teinture et l'impression de la laine, de la soie et du coton. Pour certaines couleurs fines, on avait recours aux carmins dont la préparation a déjà été étudiée (V. Carmin) ; pour les mauves, les violets, on employait la cochenille ammoniacale. La peinture emploie encore une certaine quantité de cochenille sous forme de carmins et de laques carminées broyés à l'huile ou agglutinés à l'aide de gommes et de matières sucrées pour la peinture à l'aquarelle. La cochenille étant considérée comme sans action sur l'économie est employée pour la coloration des bonbons, des sirops, des prépara-

tions pharmaceutiques, des opiats, des poudres et pâtes dentifrices, etc.

Cochenille ammoniacale. — Abandonnée à elle-même, une solution ammoniacale d'acide carminique se modifie par la combinaison des éléments de l'acide et de l'ammoniaque ; M. Schützenberger admet la formation d'une amide ou acide amidé auquel il attribue la formule $C^9H^9AzO^4$. On prépare deux sortes de cochenilles ammoniacales : en tablettes ou en pâte. Pour préparer la cochenille ammoniacale en tablettes, on fait macérer pendant un mois une bouillie bien homogène formée de 1 partie de cochenille mestèque moulue et de 3 parties d'ammoniaque ; au bout de ce temps, on sépare complètement le liquide que l'on évapore dans une bassine de cuivre étamée, après addition de 0,4 d'alumine en gelée ; on arrête l'évaporation qui se fait à feu nu, ou au bain-marie, ou à la vapeur, quand toute odeur ammoniacale a disparu, on étend ensuite la matière pâteuse sur des toiles où elle est abandonnée au refroidissement. Au bout de quinze à vingt heures, la masse s'est suffisamment raffermie pour pouvoir être découpée en tablettes.

La préparation de la cochenille ammoniacale en pâte se fait à peu près de même, en maintenant en digestion, pendant une durée de sept à huit jours seulement, des poids égaux d'ammoniaque et de cochenille mestèque moulue ; au bout de ce temps, on évapore la masse jusqu'à consistance pâteuse. On trouve dans le commerce une cochenille ammoniacale d'une couleur rose vif, que l'on obtient en faisant agir l'ammoniaque sur la cochenille à l'abri de l'air.

Laque de cochenille (synonymes : *laque carminée*, *laque de Florence*, *laque de Vienne*, *laque de Venise*, *laque de Paris*). — La laque de cochenille paraît avoir été préparée pour la première fois à Florence vers 1606, mais ce n'est que beaucoup plus tard que cette fabrication s'est répandue dans le reste de l'Europe, à Paris, à Vienne, etc.

Pour la préparation des laques de qualité supérieure, on épuise des cochenilles fraîches avec de l'eau additionnée de bitartrate de potasse ; la décoction est filtrée, puis additionnée d'alun en poudre et, après sa dissolution, d'une petite quantité de bichlorure d'étain versé goutte à goutte. Au bout d'un certain temps, il se dépose au fond des récipients une laque carminée de très belle qualité. Les eaux mères de cette préparation peuvent être traitées par du carbonate de soude ou de potasse qui, ajouté peu à peu, précipite encore une laque de carmin moins riche en couleur que la précédente, mais néanmoins assez estimée. Les laques carminées, surtout celles de qualité inférieure, sont souvent additionnées de craie et d'amidon, qui lui donnent plus de corps et en même temps augmentent frauduleusement leur poids. On peut encore obtenir de très belles laques roses en précipitant par une dissolution saturée d'alun une solution de cochenille ammoniacale. Les laques carminées trouvent principalement leur emploi dans la préparation des couleurs destinées à la peinture fine ou à la décoration.

Teinture et impression. — L'acide carminique ne se fixe sans mordant ni sur les fibres végétales, ni sur les fibres animales. Sur coton, on obtient, avec un mordant d'alumine, une teinte rouge amarante ou rouge-rose violacé, qui vire au rouge ponceau par l'addition d'oxyde d'étain dans le mordant. Sur mordant de fer, on obtient des nuances grises, gris violet ou noir grisâtre. Avec les sels d'étain, on obtient sur laine une nuance écarlate absolument remarquable. En employant la cochenille ammoniacale, on obtient les mauves, les violets, les amarantes, etc. La teinture du calicot mordancé se fait dans les mêmes conditions que le garançage ; mais, pour éviter que l'acide carminique en excès ne dissolve une certaine proportion du mordant, on ne met pas à la fois dans le bain toute la quantité de cochenille nécessaire pour obtenir la nuance désirée, ou bien on teint en deux bains, la première teinture se faisant à 40° environ, la seconde en portant le bain au bouillon. Au sortir du bain de cochenille, les pièces sont passées au bain de son pour blanchir les fonds. Depuis la découverte des couleurs d'aniline, la cochenille n'est plus guère employée sur coton que pour les couleurs vapeur ou d'application et pour la teinture et l'impression de la laine et de la soie. Les couleurs vapeur ou d'application pour coton sont formées habituellement d'une décoction de cochenille faite dans la proportion de 250 gr. à 375 gr. de cochenille moulue par litre d'eau et épaissie par de la gomme ; on ajoute à la masse pâteuse obtenue du mordant pour rouge à base d'alumine et d'acide oxalique ou du nitromuriate d'étain et du sel ammoniac.

Voici d'après Schützenberger la composition de deux roses assez employés : *rose-vapeur*, 1 litre décoction de cochenille à 4° (250 gr. par litre), 2 litres d'eau, $0^{lit}500$ mordant pour rouge à 10° Baumé, 40 gr. acide oxalique, $1^{kg}750$ gomme ; *rose d'application*, 2 litres décoction de cochenille à 375 gr. par litre, 23 gr. gomme adragante, 185 gr. sel d'étain ammoniacal, préparé avec un litre nitromuriate d'étain ajouté à une dissolution chaude et concentrée de 500 gr. de sel ammoniac.

La cochenille est surtout employée pour obtenir sur laine cette couleur inimitable, rouge-orangé, que l'on connaît sous le nom d'écarlate. La découverte de cette teinture est attribuée par les uns à l'Allemand Kuster ou Kuffler, par d'autres au chimiste hollandais Cornelius Derbbel, qui l'aurait, dit-on, découverte par hasard vers 1630, à Alkmar. Van Julich et Van Leferst ont également été considérés comme les auteurs de ce procédé ; en tous cas, c'est à ce dernier que Gilles Gobelin et son frère durent la connaissance de ces procédés de teinture. On ne connaît pas exactement le mode de formation de la couleur écarlate ; d'après Bancroff, l'écarlate serait due à un mélange de cramoisi et de jaune d'or dans la proportion de 3/4 du premier pour 1/4 du second. Sous l'influence de l'acide tartrique une portion de la matière colorante de la cochenille, naturellement cramoisie, passerait au jaune. Ce qui justifierait cette théorie, c'est qu'en employant certaines formules de Bancroff, on obtient une écarlate très remarquable en remplaçant 1/4 de cochenille par une quantité équivalente de jaune de quercitron ; il devient alors inutile de faire entrer la crême de tartre dans la composition du bain. Pour la teinture en écarlate, on mordance la laine à l'étain et on teint ensuite en cochenille. Comme mordant d'étain, on emploie habituellement une composition que l'on prépare en dissolvant peu à peu $2^{kg}375$ d'étain effilé dans un mélange formé par 15 litres d'eau distillée ou de pluie ; 750 gr. sel marin ; 15 kilogr. acide nitrique à 35° Baumé. Comme type de bain de teinture, on peut donner la composition suivante, empruntée au *Traité des matières colorantes* de Schützenberger : pour 100 kilogr. de laine à teindre, on emploie, avec la quantité d'eau nécessaire pour pouvoir remuer les pièces dans le bain, 6 kilogr. de crème de tartre, 5 kilogr. de composition d'étain ; 1/2 kilogr. de cochenille. Après avoir passé les pièces dans un bain de son acide, et les avoir rincées à l'eau pure, on les plonge dans le bain en les tournant d'abord pendant environ un quart d'heure, puis on les laisse bouillir pendant deux heures, on les lave enfin avec soin à l'eau courante. On prépare ensuite un nouveau bain dans lequel on verse $5^{kg}500$ de cochenille ; on chauffe ce bain, et au moment où la croûte, formée à la surface par les cochenilles, crève, on verse 14 kilogr. de la composition d'étain, on ajoute de l'eau, et on y plonge les pièces que l'on travaille d'une façon continue jusqu'à ce que l'on soit arrivé à la nuance recherchée.

On fait fréquemment usage en teinture de cochenille ammoniacale employée seule ou mélangée à la cochenille ordinaire ; quelquefois, on fait entrer dans la composition des bains d'autres matières colorantes telles que l'orseille, l'indigo, ou bien, pour obtenir certaines nuances, on donne un pied de cochenille, et l'on porte ensuite la pièce dans un bain d'orseille. Sur laine, les nuances les plus courantes sont : 1° le groseille que l'on obtient en mordançant la laine

à la crème de tartre et au sel d'étain, puis en la teignant en cochenille ammoniacale pour les nuances claires, en cochenille, cochenille ammoniacale et orseille pour les nuances moyennes; 2° le groseille violeté que l'on prépare dans les mêmes conditions; 3° l'amarante rouge obtenu en teignant la laine mordancée comme plus haut, en cochenille et orseille, ou en cochenille, orseille et indigo pour les foncés; 4° les rouges; 5° les roses (cochenille ammoniacale); 6° l'amarante vif (cochenille, cochenille ammoniacale, orseille et indigo); et enfin les amarantes violetés et les pourpres. La cochenille associée à l'orseille donne des grenats en présence d'alun et d'acide oxalique; avec le carmin d'indigo, l'alun et l'acide oxalique, on obtient les violets. La cochenille est également employée pour la teinture sur soie; le cramoisi peut s'obtenir dans les conditions suivantes : on mordance d'abord la soie dans un bain formé de 20 parties d'eau et 1 partie de bichlorure d'étain; la soie est ensuite plongée dans un bain clair de cochenille à 30 ou 40°, où elle est travaillée pendant deux ou trois heures. En employant la cochenille ammoniacale, on obtient des violets. Pour le ponceau, on monte un bain avec 10 kilogr. de cochenille dans 10 fois son poids d'eau; on fait bouillir pendant dix minutes, puis on ajoute $0^{kg}500$ de sel d'étain, 1 kilogr. de crème de tartre, $2^{kg}500$ d'acide sulfurique, et 2 kilogr. d'une composition d'étain obtenue en traitant 1 kilogr. d'étain par 2 kilogr. d'acide chlorhydrique et 1 kilogr. d'acide nitrique. On fait bouillir le bain pendant une heure, après refroidissement on le décante, on y ajoute 3 kilogr. de carmin de Saflor (Carthame), et enfin, on y entre la soie que l'on travaille jusqu'à la nuance demandée.

Falsifications. — La cochenille est l'objet de nombreuses falsifications ; le plus souvent, on se contente de vendre comme espèces de choix des cochenilles de qualité ordinaire, que l'on jaspe artificiellement à l'aide de talc, de sulfate de baryte, de céruse, de plombagine, etc., ou bien comme l'ont signalé Boutigny, Magouty, et H. Lepage, on augmente le poids de l'insecte par l'addition de plomb ou de soudure en poudre, que l'on fait adhérer en plongeant la cochenille dans une solution un peu épaisse de gomme. Rien que par l'addition de talc, on arrive à charger la cochenille de 10 °/₀ de son poids, et l'on a rencontré des échantillons renfermant jusqu'à 30 °/₀ de poussière métallique. On reconnaît facilement ces fraudes en écrasant sous l'eau les cochenilles suspectes dans un mortier, on lave la bouillie à plusieurs eaux et dans le dépôt on recherche les matières ajoutées. Souvent, on additionne les cochenilles fraîches d'insectes déjà épuisés, auxquels l'on redonne une certaine puissance colorante en les laissant macérer quelque temps dans des décoctions de bois de Brésil ou de Campêche. On a fabriqué de fausses cochenilles en agglomérant à l'aide d'un mucilage des grabeaux de cochenilles, des matières inertes, de l'argile, et en colorant le tout par du bois de Brésil. Ces fausses cochenilles s'écrasent facilement entre les doigts et se désagrègent. La proportion anormale des cendres des cochenilles agglomérées, qui atteint jusqu'à 43 °/₀ de leur poids, suffirait à la faire reconnaître des cochenilles vraies qui ne laissent guère plus de 4 à 6 °/₀ de cendres. Girardin cite une fraude qui consiste à noircir les cochenilles communes à l'aide des vapeurs de vinaigre, afin de pouvoir les mêler aux cochenilles zaccatilles qui, comme on le sait, sont les plus recherchées. La cochenille sèche, abandonnée dans un endroit humide, gagne facilement de 8 à 10 °/₀ de son poids ; cette propriété est mise à profit pour augmenter frauduleusement le poids de l'insecte. On peut jusqu'à un certain point apprécier la qualité des cochenilles en les plongeant dans un vase plein d'eau ; dans ces conditions, la cochenille de bonne qualité se gonfle, prend une forme ovoïde aplatie en dessous et laisse facilement distinguer les onze anneaux qui forment le corps de l'insecte ; au contraire pour la cochenille falsifiée ou la fausse cochenille, les rides s'effacent, le talc ou la céruse tombent au fond du vase et le grain se désagrège, s'il est formé de résidus agglomérés.

Ces essais ne peuvent pas renseigner sur la valeur de la cochenille comme matière tinctoriale ; il devient alors nécessaire pour être fixé sur ce point de comparer l'échantillon à examiner par des essais chimiques ou colorimétriques ou par des teintures d'épreuve, avec une cochenille de qualité connue.

Teinture d'épreuve. Cette méthode consiste à teindre successivement, jusqu'à épuisement du bain, des échantillons de laine de poids connus (6 gr.), et à comparer les nuances obtenues avec celles de pentes de laine de même poids, teintes dans les mêmes conditions, dans un bain monté avec une cochenille type.

Essai colorimétrique. — Letellier a proposé, en 1843, un procédé d'essai basé sur la comparaison de l'intensité colorante d'une décoction de cochenille avec une préparation faite dans les mêmes conditions à l'aide d'une cochenille type. Letellier recommande l'emploi de l'appareil Houton-Labillardière dans lequel on amène les deux liqueurs à égalité de teinte, en étendant d'eau la plus colorée; on fait ensuite la lecture des volumes pour établir le rapport des intensités colorantes. Dans le colorimètre de Dubosq, dont l'usage est aujourd'hui très répandu dans les laboratoires, on amène l'égalité de teinte en faisant varier l'épaisseur de la couche de liquide examiné; une graduation portée par l'appareil indique la hauteur des couches de liqueur présentant la même intensité colorante.

Méthodes chimiques. Un grand nombre de méthodes ont été proposées pour apprécier volumétriquement la puissance colorante de la cochenille; comme dans les essais indiqués plus haut, il est nécessaire d'opérer à la fois sur deux échantillons dont l'un sert de point de comparaison. La méthode de Robiquet consiste à décolorer des décoctions faites avec un poids connu de cochenille à l'aide d'une solution d'hypochlorite de chaux ; la qualité de la cochenille est en raison directe de la quantité de chlore employée à la décolorer. Merry recommande l'emploi d'une solution de permanganate de potasse ; Bloch préconise la décoloration à l'aide d'une solution titrée d'acétate de plomb. Ch. Girard.

CO-CHÉOU-KING, astronome chinois du XIIIe siècle, né à Chan-ti-Fou, dans le Pe-tchi-li. Les renseignements que l'on a sur ses travaux proviennent du P. Gaubil (*Histoire de l'astronomie chinoise*). Nommé président du tribunal des mathématiques par Khoublaï-Khan, fondateur de la dynastie des Mongols (1219), Co-Chéou-King aurait fait pendant soixante-dix ans des observations importantes, mais une partie seulement de ses travaux aurait été conservée et on aurait perdu son catalogue des longitudes des villes et celui des latitudes, longitudes et déclinaisons d'étoiles. Il réforma le calendrier chinois, prit pour époque de ses observations le 13 déc. 1280, 1 h. 26 m. 24 s. après minuit, date d'un solstice d'hiver qu'il observa à Pekin avec un gnomon de quarante pieds. Il rapporta à cette époque les mouvements du soleil, de la lune et des planètes. Il envoya des astronomes dans les différentes provinces de l'empire pour déterminer les latitudes et les longitudes rapportées au méridien de Pekin. Il observa lui-même la latitude de cette ville, le mouvement de l'étoile polaire, et détermina à 23° 33′ 40″ 17‴ l'obliquité de l'écliptique, et à 365 jours 5 h. 49 m. 12 s. la durée de l'année tropique. Il avait réformé tout le matériel de l'astronomie chinoise; ses instruments existent encore, dit le P. Gaubil, mais il est interdit de les voir, et les détails que l'on a sur eux sont très insuffisants. Enfin et surtout, il s'était préoccupé de répandre les connaissances de la trigonométrie sphérique complètement inconnue des Chinois avant lui.

COCHER. Le nom de cocher est moderne et remonte aux coches dont on se servait pour voyager autrefois ; cependant l'emploi qu'il sert à désigner remonte à la plus haute antiquité. Chez les peuples héroïques, le guerrier monté sur un char est accompagné d'un cocher qui conduit ses chevaux et qui, au besoin, saura combattre vaillamment. Déifiés à Athènes, les cochers, nommés *agi-*

tatores ou *aurigæ*, à cause du fouet à deux lanières qui armait leur main, furent d'abord notés d'infamie à Rome ; c'étaient des esclaves ou des étrangers. Sous l'empire, lorsque les jeux du cirque florissaient, la profession de cocher devint honorable et lucrative ; on a pour témoins de l'importance qu'ils s'étaient acquise les statues et les monuments élevés en leur honneur. Toutefois, ces hommes fêtés et encensés n'étaient le plus souvent que des gens du bas peuple, grossiers et ignorants ; ils avaient comme attributs un casque plat, sans cimier, garni de plumes et une large ceinture qui leur couvrait la poitrine et les flancs. Ce n'est que sous le bas-empire qu'ils eurent un siège par devant le char pour s'asseoir ; jusque-là ils se tenaient debout auprès du guerrier dont ils conduisaient le char.

Dans les temps modernes, une des premières mentions qui soit faite d'un cocher remonte à 1562. Le maréchal de Vieilleville ayant été envoyé en ambassade à la cour de Vienne, l'empereur d'Autriche lui fit présent d'un coche conduit par un cocher de Hongrie, aidé par un valet. A cette époque, le cocher commençait à faire, comme aujourd'hui, service des voitures ou chaises de louage ; les différends et les contraventions nés de ce service étaient alors déférés au lieutenant général de police. La profession de cocher public, c.-à-d. de voitures de place ou de remise, a été et est encore soumise à une législation particulière, qui sera exposée au mot VOITURE.

COCHÈRE (La) Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. d'Exmes ; 321 hab.

COCHEREAU (Léon-Mathieu), peintre français, né à Montigny-le-Ganelon, près Châteaudun (Eure-et-Loir) le 10 févr. 1793, mort à la hauteur de Bizerte, sur la côte d'Afrique, le 10 août 1817, en revenant d'un voyage en Grèce. Il se rendit en 1807 à Paris, où il prit des leçons de David. Il aida son oncle, Pierre Prévost, l'inventeur des panoramas, à peindre quelques-unes de ses grandes toiles et peignit, entre autres sujets, l'*Eglise de Westminster* dans le panorama de Londres, qui eut un succès retentissant. Mais le tableau qui fit la réputation de Cochereau est celui qu'il a intitulé *Intérieur d'atelier*, et qui représente l'atelier de David. Bien qu'inachevé, le tableau de ce peintre, mort à vingt-quatre ans, figure au musée du Louvre.

COCHEREL. Ham. de la com. de Houlbecq-Cocherel (Eure), cant. de Vernon, arr. d'Evreux, situé sur la rive droite de l'Eure, à l'endroit où l'ancienne route de Vernon à Evreux traversait cette rivière. C'est là que Bertrand Duguesclin battit les troupes navarraises de Charles le Mauvais, commandées par J. de Grailly, captal de Buch, le 16 mai 1364 (V. DUGUESCLIN).

BIBL. : FROISSART, éd. S. Luce, t. VI, pp. LIV et s., 110 et suiv. — Siméon LUCE, *Hist. de B. Du Guesclin*, p. 441.

COCHEREL. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lizy-sur-Ourcq ; 404 hab.

COCHERIS (Hippolyte), érudit français, né à Paris en 1829, mort le 14 avr. 1882. Entré à l'École des chartes en 1848, il en sortit en 1852, et obtint le diplôme d'archiviste-paléographe avec une thèse intitulée *Essai sur la grande chancellerie au* XIVe *siècle*. Attaché de bonne heure à la bibliothèque Mazarine, il y devint successivement bibliothécaire (1858), puis conservateur adjoint (1872), et la quitta pour les fonctions d'inspecteur général de l'instruction publique (enseignement primaire) auxquelles il fut nommé en 1877. On lui doit un assez grand nombre de publications, parmi lesquelles nous citerons : *Table des articles contenus dans le Journal des Savants* (Paris, 1860, in-4) ; une nouvelle édition de l'*Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf (Paris, 1863 et suiv.) ; une édition du *Philobiblion* de Richard de Bury, avec introduction et traduction française (Paris, 1857) ; *la Vieille, ou les dernières amours d'Ovide*, poème français du XIVe siècle, traduit du latin de Richard de Fournival, par Jean Lefèvre (Paris, 1861) ; *Notices et extraits des documents manuscrits conservés à Paris, relatifs à la Picardie* (Paris, 1854 et suiv.) ; une édition du *Blason des couleurs*, par le héraut Sicile (Paris, 1860) ; *Dictionnaire des anciens noms des communes du département de Seine-et-Oise* (1874). Dans les dernières années de sa vie, il s'occupait particulièrement de philologie. Sous le titre général d'*Entretiens sur la langue française*, il a publié plusieurs ouvrages de vulgarisation qui ont été assez bien accueillis : *Origine et formation de la langue française* (1872) ; *Origine et formation des noms de lieux* (1874) ; *Histoire de la grammaire* (1874). Un volume intitulé : *Origine et formation des noms de personnes*, annoncé dans la même collection, n'a pas paru. Son volume sur les noms de lieux est le plus intéressant de la série ; malheureusement, une trop grande part y est faite à l'hypothèse, et la saine méthode historique y est trop souvent perdue de vue. Mme Hippolyte Cocheris, née Pauline-Augustine Wagrez, a publié quelques ouvrages de vulgarisation et de pédagogie : *l'Empire d'Allemagne* (1875) ; *Pédagogie des travaux à l'aiguille* (1882).

Ant. THOMAS.

COCHERY (Louis-Adolphe), homme politique français, né à Paris le 26 avr. 1819. Avocat à vingt ans, il se fit inscrire au barreau de Paris où il était quand, après la révolution du 24 févr. 1848, il fut nommé chef du cabinet du ministre de la justice. Il n'occupa que fort peu ces fonctions et reprit sa place au Palais où il plaida beaucoup de procès politiques et de presse. En 1869, candidat de l'opposition, il fut élu député de la 3e circonscription du Loiret, battant le vicomte de Grouchy, candidat officiel du gouvernement impérial. Membre du centre gauche, il vota contre la guerre et, le 4 sept. 1870, il essaya de faire maintenir en fonctions le Corps législatif. Ayant échoué, il vint à Orléans où le gouvernement de la Défense nationale lui donna le titre de commissaire général. Aux élections générales du 8 févr. 1871, il fut élu représentant du peuple par le dép. du Loiret, le premier sur sept, avec 51,341 voix. Très attaché à la politique de M. Thiers, il proposa à l'Assemblée de décider que M. Thiers avait bien mérité de la patrie en réprimant l'insurrection communaliste du 18 mars. Aux élections du 20 fév. 1876, pour l'organisation de la Chambre des députés, il fut élu dans la circonscription de Montargis, sans concurrent. Comme à l'Assemblée nationale et au Corps législatif, il fit partie du centre gauche. Il fut un des 363 députés qui protestèrent par leur vote contre le coup d'Etat du 16 mai. Aussi fut-il vivement combattu par le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon lors des élections du 14 oct. 1877 qui suivirent la dissolution de la Chambre. Il fut néanmoins élu. Ce fut lui qui proposa de refuser le vote du budget jusqu'à ce que le maréchal de Mac-Mahon eût choisi un ministère parlementaire. Il devint sous-secrétaire d'Etat aux finances dans le ministère Dufaure. Nommé ministre des postes et télégraphes le 1er mars 1878, il conserva ces fonctions dans les divers cabinets qui se succédèrent jusqu'au 31 mai 1885. Il continua à faire partie du centre gauche. Réélu au scrutin de liste au mois d'oct. 1885, il abandonna la Chambre des députés, ayant été élu sénateur du Loiret, au renouvellement triennal, le 5 janv. 1888.

Louis LUCIPIA.

COCHERY (Georges-Charles-Paul), homme politique français, fils du précédent, né à Paris le 20 mars 1855. Il débuta dans l'administration comme chef de cabinet de son père alors ministre des postes et télégraphes ; puis fut directeur du service central. Porté sur la liste républicaine du Loiret, avec son père, aux élections de 1885, il fut élu au deuxième tour de scrutin le dernier sur six avec 46,612 voix sur 83,422 votants. En 1889, les électeurs de Pithiviers l'ont envoyé à la Chambre avec 8,288 voix contre 6,714 données à M. Brierre, candidat monarchiste.

Louis LUCIPIA.

COCHET (Christophe ou Claude), sculpteur français du XVIIe siècle, élève de Pierre Biard. Il fit, dans l'église de la Chartreuse à Gaillon, le mausolée de Charles de Bourbon, comte de Soissons, tué à la bataille de Sedan en 1641

Il est aussi l'auteur d'une statue en marbre, représentant *Didon se poignardant*, donnée au cardinal de Richelieu par le duc de Montmorency.

BIBL. : ANATOLE DE MONTAIGLON, art. sur le *Tombeau du duc de Montmorency*, dans *Revue univ. des arts*, t. VIII, p. 39.

COCHET (Claude-Ennemond-Balthazar), architecte français, né à Lyon le 6 janv. 1760, mort à Lyon le 14 mars 1835. Fils d'un père architecte, Claude Cochet vint à Paris continuer ses études auprès de Dugourre, architecte du cabinet de Monsieur et de Brongniart, et reçu élève titulaire de l'Académie d'architecture en 1783, il partit, vers 1784, pour l'Italie où il obtint, en 1786, le premier prix dans un concours ouvert par l'académie de Parme. A son retour en France, il se fixa à Lyon où il remporta deux autres prix proposés par la Convention et le Consulat, le premier en 1797, sur un projet de temple destiné aux assemblées primaires et le second, en 1800, sur un projet de colonnes nationales et de colonnes départementales. Devenu, cette même année, professeur à l'Ecole des beaux-arts de Lyon et architecte de la ville, il transforma la vieille église des jésuites en une salle des séances pour l'assemblée des Etats cisalpins tenue par Bonaparte, restaura l'ancien hôtel de ville de Lyon, puis construisit en 1804 la loge maçonnique et fit élever, en 1814, dans la plaine des Brotteaux, le monument commémoratif des victimes du siège de Lyon. Cochet, qui avait été nommé membre de l'académie de Lyon dès 1786 et correspondant de l'Institut de France en 1821, a publié entre autres : *Essai sur les édifices publics* (Lyon, 1804, in-8) ; *Essai sur les moyens de restaurer le Palais de justice de Lyon* (1831, in-8). Charles LUCAS.

BIBL. : GABET, *Dict. des artistes*; Paris, 1831, in-8.

COCHET (L'abbé Jean-Benoît-Désiré), archéologue français, né à Sanvic (Seine-Inférieure) le 7 mars 1812, mort à Rouen le 1er juin 1875. Ordonné prêtre en 1836, il exerça son ministère au Havre et à Dieppe, puis fut aumônier du lycée de Rouen jusqu'en 1846. Ce fut surtout à partir de ce moment qu'il se fit connaître par de nombreuses publications archéologiques relatives à la Normandie et particulièrement au dép. de la Seine-Inférieure : il explora ce département village par village, faisant partout pratiquer des fouilles dont il consignait les résultats avec autant de science que d'exactitude, et peu d'antiquaires de ce siècle déployèrent autant d'ardeur dans la recherche et la description des monuments anciens de l'une ou l'autre des anciennes provinces de la France. En 1849, il fut nommé inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, et en 1864 il devint correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Ses principaux travaux sont les suivants : *Etretat et ses environs* (le Havre, 1839, in-8); *Essai historique et descriptif sur l'abbaye de Graville* (Le Havre, 1840, in-8); *Histoire communale de Criquetot l'Esneval* (Ingouville, 1840, in-8); *Histoire communale de Tilleul* (Ingouville, 1840, in-8); *Fouilles du Château-Gaillard* (Rouen, 1841, in-8); *l'Etretat souterrain*, 1re série, fouilles de 1834 et 1842 (Rouen, 1842, in-8); *Croisade monumentale en Normandie au* XIIe *siècle* (Dieppe, 1843, in-8); *Anciennes Industries de la Seine-Inférieure, les salines* (Dieppe, 1843, in-18); *l'Etretat souterrain*, 2e série; fouilles de 1844 (in-8); *Notice historique et descriptive sur l'église de Moulineaux* (Rouen, 1845, in-8); *Fouilles de Neuville-le-Pollet* (Rouen, 1845, in-8); *les Eglises de l'arr. de Dieppe*, 1re partie, grandes églises et abbayes seulement (Dieppe, 1846-1850, 2 vol. in-8); *Sépultures anciennes trouvées à Saint-Pierre d'Epinay* (Rouen, 1848, in-8); *Fouilles de Londinières en 1847* (Rouen, 1848, in-8); *Histoire de l'imprimerie à Dieppe* (Dieppe, 1848, in-8); *Itinéraire de Paris à la mer par le chemin de fer de Dieppe* (Dieppe, 1849, in-8); *Notice sur un cimetière romain trouvé en Normandie en 1849* (Rouen, 1849, in-8); *Notes sur cinq monnaies d'or trouvées dans le cimetière mérovingien de Lucy en 1851* (Rouen, 1851, in-8); *Etretat, son passé, son présent, son avenir* (Dieppe, 1850, in-8; 4e édit. en 1862); *les Eglises de l'arr. d'Yvetot* (Dieppe, 1852, 2 vol. in-8); *Epigraphie de la Seine-Inférieure, depuis les temps les plus reculés jusqu'au milieu du* XIVe *siècle* (Caen, 1855, in-8); *Sépultures chrétiennes de la période anglo-normande trouvées à Bouteilles près Dieppe en 1857* (Londres, 1858, in-4); *la Normandie souterraine* (Dieppe, 1854, 2 vol. in-8; 2e édit. en 1855); *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes* (Dieppe, 1857, in-8); *le Tombeau de Childéric Ier roi des Francs, restitué à l'aide de l'archéologie* (Dieppe, 1859, in-8) ; *De la Coutume d'inhumer les hommes dans des tonneaux en terre cuite* (Paris, 1859, in-8); *la Seine-Inférieure au temps des Gaulois* (Rouen, 1860, in-8); *Hachettes diluviennes du bassin de la Somme* (Abbeville, 1860, in-8) ; *Archéologie céramique et sépulcrale ou l'art de classer les sépultures anciennes à l'aide de la céramique* (Dieppe, 1863, in-4) ; *Notice historique et archéologique sur la ville, l'abbaye et l'église du Tréport* (Dieppe, 1861, in-8); *Guide du baigneur dans Dieppe et dans ses environs* (Dieppe, 1861, in-8 ; 2e édit., Rouen, 1865); *la Seine-Inférieure au temps des Romains* (Rouen, 1861, in-8); *Fouilles faites en 1861 à l'abbaye de Saint-Vandrille et à la chapelle de Caude-Côte* (Rouen, 1862, in-8); *Nouvelles particularités relatives à la sépulture chrétienne du moyen âge* (Arras, 1862, in-8); *Découverte, reconnaissance et déposition du cœur du roi Charles V dans la cathédrale de Rouen* (Le Havre, 1862, in-8); *Découvreurs et pionniers normands* (Le Havre, 1865, in-12); *Etudes des sépultures chrétiennes faites de 1858 à 1860 dans les cimetières de Rouxmesnil et d'Etran près Dieppe* (Caen, 1863, in-4); *Rapport adressé au cardinal de Bonnechose sur l'inspection des églises de son diocèse* (Rouen, 1864, in-8); *la Seine-Inférieure historique et archéologique* (Dieppe, 1863, in-4; 2e édit. en 1865); *les Eglises de l'arr. du Havre* (Havre, 1864-1866, 2 vol. in-8); *Archéologie chrétienne* (Rouen, 1867, in-8); *les Origines de Rouen d'après l'histoire et l'archéologie* (Rouen, 1865, in-8); *Mémoire sur une remarquable sépulture trouvée à Lillebonne* (Rouen, 1865, in-8); *Note sur les havres dans l'antiquité et au moyen âge* (Paris, 1866, in-8); *le Tombeau de sainte Honorine à Graville* (Rouen, 1867, in-8); *Tombeau du roi Henri Court Mantel et du duc de Bedfort à la cathédrale de Rouen* (Rouen, 1867, in-8); *Notice sur des antiquités mérovingiennes découvertes en 1866 à Avesnes* (Evreux, 1868, in-8); *Note sur les poteries acoustiques de nos églises* (Rouen, 1868, in-8); *Répertoire archéologique du dép. de la Seine-Inférieure* (Paris, 1872, in-4). On trouvera une bibliographie complète des travaux de l'abbé Cochet dans le *Polybiblion* de 1875 (t. XIII). E. BABELON.

COCHET DE SAINT-VALLIER (Melchior), né à Montcenis (Saône-et-Loire) en 1665, mort à Paris le 20 déc. 1738. Secrétaire de Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV, conseiller (1695), puis président de la chambre des requêtes au parlement de Paris (1701); démissionnaire en 1716. On a de lui : *Traité de l'Indult du Parlement de Paris* (Paris, 1703, 2 vol. in-12); *Lettre au R. P..... jésuite sur le traité des droits des chapitres des églises cathédrales*, etc., dans les *Mémoires de Trévoux* (1707). P. C.-C.

COCHEVIS (Ornith.). Nom vulgaire de l'Alouette huppée (*Alauda cristeta* L.) dont Boie (*Oken's Isis*, 1828, p. 321) a fait le type du genre *Galerida* (V. ALOUETTE).

COCHIN (Hôpital). Cet hôpital, situé rue du Faubourg-Saint-Jacques, n° 45, fut fondé à la fin du dernier siècle grâce aux libéralités de Cochin, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Commencé en 1730, terminé en 1782, sous la direction de l'architecte Vial, il fut connu d'abord sous le

nom d'hospice Saint-Jacques-du-Haut-Pas, puis pendant la Révolution sous celui d'hospice du Sud. A l'origine, il ne comprenait que trente-huit lits disposés au premier étage dans les salles Cochin et Saint-Jacques; plus tard, on prit les dortoirs des religieuses de l'étage supérieur et des locaux annexés pour en placer de nouveaux; en 1861, le nombre des lits était de cent dix-neuf (Husson). Ce nombre fut plus que doublé en 1865, grâce à des constructions nouvelles et à l'adjonction de salles consacrées aux femmes en couches. En 1871, on y a établi les premiers baraquements pour le traitement des blessés. Aujourd'hui il existe à l'hôpital Cochin deux services de médecine, deux services de chirurgie et une pharmacie; le chiffre moyen des malades admis atteint 5,000 et la mortalité moyenne s'élève à 7,32. Les conditions d'hygiène y sont favorables.

COCHIN. I. Principauté. — Principauté du sud de l'Inde, sur la côte de Malabar dont elle est séparée par une étroite bande de terre qui, ainsi que l'ancienne capitale Cochin, appartient à l'Angleterre. Le pays voisin de la mer est bas, marécageux, fertile en riz et en épices et entrecoupé de nombreuses lagunes navigables; il est en communication avec la mer; la région orientale au contraire est montagneuse, mais couverte de magnifiques forêts et très favorable à la culture du café; 600,000 hab. Capitale Tritchour, grande et belle ville; siège du radjah, vassal de l'Angleterre.

II. Ville. — Ville maritime de la présidence de Madras, côte occidentale (Inde du Sud); 13,500 hab. Située à l'extrémité N. d'une langue de terre longue de 20 kil. Jadis capitale de la principauté indigène de Cochin dans laquelle elle est encore enclavée et dont elle est depuis longtemps séparée. Elle a appartenu tour à tour aux Portugais et aux Hollandais. Enfin la conquête de Mysore fit du Cochin une possession britannique. Le climat de cette ville est malsain et redoutable surtout pour ses maladies cutanées.

COCHIN (Nicolas), dit *Cochin de Troyes*, dessinateur et graveur français, baptisé à Troyes le 18 oct. 1610, mort à Paris en 1686. Petit-fils de Jacques Cochin, peintre, dominotier et marchand d'images, et fils de Noël Cochin, maître peintre-verrier, il suivit d'abord la carrière paternelle, puis vint à Paris où il s'adonna à la gravure à l'eau-forte. Il imita et copia souvent Séb. Le Clerc et Callot, mais il prit surtout pour modèle Etienne La Belle, dont il a gravé aussi quelques dessins. Il excellait dans de petites compositions qu'il savait animer et rendre ensuite d'une pointe délicate. Son œuvre se compose de plusieurs centaines de pièces, dont Mariette se proposait de publier un catalogue raisonné. Il eut la meilleure part à l'exécution des planches pour le grand ouvrage de *Beaulieu* (V. ce nom), car il avait en quelque sorte pour spécialité les sièges, les campements et les batailles. Il fit plusieurs estampes fort curieuses, telles que la *Procession de la châsse de sainte Geneviève* (1652) et la *Foire de Guibray* (1658). Le portrait de l'orfèvre *Boutemie* est d'une verve puissante. Il a copié avec talent la *Vie de la Vierge* d'A. Durer, et quelques pièces de Rembrandt, alors bien peu connu en France. Fr. Chauveau et Duval furent ses élèves. — Mariette cite, d'après Marolles, un Noël ou Nicolas Cochin, natif de Troyes, mort à Paris vers 1648, âgé de quatre-vingts ans, et qui aurait gravé dans la manière de La Belle. Il y a là évidemment des erreurs de dates, et ce graveur ne fait qu'un avec celui ci-dessus. G. P-i.

Bibl. : Mariette, *Abcedario*, et *Catalogue de l'œuvre de Cochin* (inédit). — Renouvier, *Types et manières des maîtres graveurs*. — Corrard de Breban, *les Graveurs troyens*, 1868.

COCHIN (Noël), dit *Cochin de Venise*, peintre, dessinateur et graveur à l'eau-forte, baptisé à Troyes le 22 juin 1622, mort à Venise en 1695. Frère du précédent, d'un second lit. Il étudia la peinture à Rome et excella dans le paysage. Mariette estimait beaucoup ses dessins, dont tout un portefeuille fut consumé dans l'incendie de l'atelier de Boulle (1720). Il alla se fixer à Venise vers 1670. Comme graveur, il était de beaucoup inférieur à son frère Nicolas, avec lequel il est cependant confondu assez souvent, en raison de l'identité de leurs initiales. On lui doit un très rare *Plan de Paris* en quatre feuilles (1669). Les plus connues de ses estampes sont les dix planches gravées d'après des tableaux de Padoue, pour l'ouvrage de Charlotte-Catherine Patin : *Tabulæ selectæ et explicatæ* (Padoue, 1691, in-fol.). Il s'y trouve aussi treize planches médiocres, signées N.-R. Cochin, qu'on attribue à son fils *Noël-Robert* Cochin. G. P-i.

Bibl. : Corrard de Breban, *les Graveurs troyens*. — A. Bonnardot, *Hist. archéolog. de la gravure en France*.

COCHIN (Henri), avocat au parlement, né à Paris le 10 juin 1687, mort à Paris le 24 févr. 1747. Sa famille appartenait à la vieille bourgeoisie française, et plusieurs de ses membres avaient acquis, dans le commerce, les arts ou la magistrature, la plus honorable réputation. Un de ses ancêtres fut échevin de Paris, en 1268; un autre, en 1560. Son père, qui était procureur au grand conseil, fit son éducation juridique, tandis que le célèbre Rollin l'initiait aux belles-lettres. Henri Cochin débuta de bonne heure comme avocat au grand conseil, tribunal d'exception qui jugeait principalement les règlements de juges et les questions bénéficiales; puis au parlement de Paris, où il fut pendant plus de trente ans, de 1706 à 1742, l'avocat le plus considéré et le plus célèbre. Sa vie, exempte d'ambition, tout entière consacrée à l'exercice de sa profession, ne fut marquée d'aucun incident notable. On sait qu'il était particulièrement lié avec Rollin et avec Daguesseau, qui le chargea, en 1715, de présenter au grand conseil ses lettres de chancelier. En 1742, une attaque d'apoplexie l'obligea à quitter le barreau; mais il continua à donner des consultations qui étaient fort recherchées. Quelque temps avant sa mort (1747), il acheta une charge de secrétaire du roi, afin d'acquérir la noblesse de robe et d'ouvrir ainsi à son fils l'accès des cours souveraines. Ce dernier fut conseiller au parlement, puis conseiller d'Etat, et se distingua comme intendant des finances. — Henri Cochin occupe une place éminente dans l'histoire du barreau français. A la fin du xviie siècle, malgré le mérite de Lemaître, de Patru et de Talon, l'éloquence judiciaire n'avait pas encore échappé au pédantisme, à l'emphase et au mauvais goût qui avaient longtemps régné au barreau. Elle s'en affranchit au commencement du xviiie siècle, avec Cochin et Normand, tous deux avocats au parlement de Paris. Mais tandis que Normand se distinguait surtout par la fougue et l'éclat de sa parole, Cochin donna au barreau le premier modèle d'une éloquence simple et vigoureuse, sans autre artifice qu'une dialectique entraînante, sans autre ornement qu'une concision pleine de clarté. Maniant avec facilité une langue à la fois abondante et précise, il fut l'un des premiers à introduire l'improvisation dans la plaidoirie; il se mettait d'ailleurs en garde contre les écueils de cette nouvelle manière, par une consciencieuse préparation des causes qui lui étaient confiées. Il est difficile aujourd'hui d'apprécier complètement le talent oratoire de Cochin; car, ce qui reste de lui se compose de mémoires, de notes et de résumés plutôt que de véritables plaidoiries. Mais on sait que ses discours produisaient sur ses auditeurs la plus vive impression et qu'ils étaient goûtés pour leur mérite littéraire par les plus délicats de ses contemporains. — Cochin n'était pas seulement un puissant dialecticien, mais encore un excellent jurisconsulte; il mit en lumière dans quelques-uns de ses plaidoyers, et fit prévaloir en jurisprudence, plusieurs principes rationnels que la diversité des coutumes et l'imperfection des ordonnances laissaient encore indécis. Dans les questions d'état civil, notamment sur la preuve de la filiation légitime, il fixa la doctrine qui fut plus tard consacrée par le Code civil. Mais en même temps très respectueux de la légalité, il ne s'associa pas aux révoltes qui soulevaient les meilleurs esprits contre les abus de l'ancien régime. D'autres saisissaient avec

empressement l'occasion que leur offraient les débats judiciaires d'attaquer, au nom de l'humanité et de la raison, les vices de la législation existante; Cochin préférait ne pas accepter les causes qui auraient mis sa conscience en contradiction avec la loi. A sa probité professionnelle, il joignait une vie austère, une modestie excessive, un goût pour la solitude et la méditation qui contrastaient avec les mœurs de ses contemporains, et en particulier avec la vie fastueuse de son émule Normand. L'estime et la respectueuse admiration dont il vécut entouré ne s'adressaient pas moins à son caractère qu'à son talent. — Les œuvres de Cochin ont été publiées à Paris en 1751 et en 1771-80 (6 vol. in-4) ; puis en 1821-22 (8 vol. in-8). Dans cette dernière édition, donnée par J.-Denis-Marie Cochin, son parent, les plaidoyers et les consultations sont classés par ordre de matière et suivis d'une table analytique. En outre, on a publié ses *Œuvres choisies* (1773, 3 vol. in-12). Ch. MORTET.

BIBL. : Notices placées en tête des éd. de 1751 et de 1821. — BERRIAT SAINT-PRIX, article dans *Thémis*, 1823, p. 433. — CLAIR et CLAPIER, notice dans le *Barreau français*, 1823, 1re série, t. II, p. 174. — DUPRÉ-LASALE, *Eloge historique de Cochin*, 1842, in-8 (réimprimé dans ses *Discours et réquisitoires*, 1886, pp. 27 à 44).— GAUDRY, *Histoire du barreau français*, 1864, II, pp. 98 et 11.

COCHIN (Charles-Nicolas), le père, dessinateur et graveur français, né à Paris le 29 févr. 1688, mort au Louvre le 5 juil. 1754. Il appartenait à la même famille que Nicolas et Noël Cochin et il eut pour père un Charles Cochin, peintre, dont les œuvres sont inconnues. Jusqu'à l'âge de vingt-deux ans, il cultiva lui-même la peinture, ce qui lui valut, en raison de sa science du dessin, de devenir aisément un excellent graveur, dès qu'il eut définitivement adopté cette profession. Ses remarquables travaux le firent admettre à l'Académie le 31 août 1731 sur les portraits d'*Eustache le Sueur* et du sculpteur *Jacques Sarrazin*. Il a gravé principalement d'après les maîtres français du temps : Watteau (la *Mariée de village*, etc.), Chardin, Lancret (le *Jeu de Colin-Maillard*), de Troye (le *Jeu du pied-de-bœuf*, etc.) ; et encore bien plus d'après les compositions de son fils. C'est à cette dernière catégorie qu'appartiennent ses meilleures estampes : *Décoration du bal paré* et celle *du bal masqué donné par le roi pour le mariage du grand dauphin*, ainsi que celle de la *Salle de spectacle* (1746); *Décoration du jeu tenu par le roi et la reine pour le second mariage du dauphin* (1747). Son œuvre s'élève à plusieurs centaines de pièces, auxquelles les iconographes ajoutent indûment bon nombre de celles de Cochin de Troyes. Ce fut un graveur d'une rare souplesse et un coloriste excellent. G. P-I.

COCHIN (Charles-Nicolas), le fils, célèbre dessinateur, graveur et écrivain d'art, né à Paris le 22 févr. 1715, mort au Louvre le 29 avr. 1790. Fils du précédent et de Louise-Madeleine *Hortemels* (V. ce nom), buriniste de talent, il eut pour parrain un Charles-Nicolas Cochin, peintre. D'abord élève de son père, il signa déjà à l'âge de treize ans quelques gravures au burin, et à quinze ans sa première eau-forte. Il se perfectionna dans le dessin chez Restout et dans la gravure chez Lebas, et dès lors il ne se servit presque que de la pointe. A vingt ans, il produisit en ce genre un chef-d'œuvre, *Feu d'artifice tiré à Rome en 1729 pour la naissance du grand Dauphin*, d'après un dessin de Dumont le Romain, planche alourdie par le burin de sa mère. La même année (1735), il donna la mesure de son talent de compositeur dans le *Dessein de l'Illumination et du feu d'artifice des jardins de Meudon pour la fête du Dauphin*, que sa pointe rendit aussi à merveille. Les dons particuliers qu'il manifesta ainsi pour la représentation des fêtes et cérémonies officielles le firent nommer dessinateur et graveur des menus-plaisirs et du cabinet du roi en 1739, distinction qu'il justifia par une série de compositions remarquables, parmi lesquelles brillent les trois magnifiques pièces rappelant les fêtes données pour le premier mariage du grand dauphin (1755), dont les dessins sont au musée du Louvre, et qui furent gravées en 1746 par Cochin le père. A cette date, il était déjà depuis longtemps l'artiste le plus recherché des libraires comme dessinateur ou graveur d'illustrations en tout genre : frontispices, lettres ornées, fleurons, vignettes; et sa production fut énorme, grâce à une extraordinaire facilité de travail. Fort instruit, spirituel, aimable et adroit, il était très en faveur auprès des gens de cour et des personnages de marque. Mme de Pompadour le choisit pour accompagner (déc. 1749), dans un voyage d'instruction artistique en Italie, son frère, le jeune marquis de Vandières. Cochin prit un tel ascendant sur son pupille que lorsque celui-ci devint directeur des beaux-arts, c'est lui qui en exerça la direction effective jusqu'à la fin du règne de Louis XV. A leur retour d'Italie, Cochin fut successivement l'objet de toutes les faveurs : il fut reçu par acclamation à l'Académie royale, même sans le morceau de réception réglementaire (27 nov. 1751) ; il remplaça Ch. Coypel comme garde des dessins du roi (23 juin 1752) ; il succéda à Lépicié dans les fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie (25 janv. 1755) ; enfin, en 1757, il fut anobli et reçut un peu plus tard le collier de l'ordre du roi. En 1758, il publia son *Voyage d'Italie, ou recueil de notes sur les ouvrages de peinture et de sculpture qu'on voit dans les principales villes d'Italie* (3 vol. pet. in-8 ; réimpr. en 1759 et 1761), où il exprima des appréciations originales et fit œuvre de critique sérieux, tout en se trompant parfois. En raison de sa grande situation, il est devenu l'esthéticien autoritaire de l'art contemporain. Ses critiques de Salon lui attirèrent des attaques passionnées auxquelles il riposta vivement dans les *Misotechnites aux enfers* (1763, in-12). Il a beaucoup écrit sur toutes choses, et ses principales dissertations sur les arts ont été recueillies dans ses *Œuvres diverses* (1771, 3 vol. in-12). Il est même l'auteur d'une comédie, *les Amours rivaux ou l'Homme du monde* (1774), publiée sous le voile de l'anonymat. Dans l'histoire du livre illustré, il occupe une place exceptionnelle : il remplit le règne de Louis XV comme vignettiste de premier ordre, rôle que Sébastien Le Clerc avait joué sous Louis XIV. Depuis l'âge de douze ans jusqu'en 1770, il a dessiné et gravé des centaines d'illustrations; ensuite, il dut laisser à d'autres le soin d'interpréter ses compositions. Il corrigea les 276 dessins d'Oudry pour la célèbre édition des *Fables de la Fontaine* (1755) ; il fit les eaux-fortes des *Ports de France*, d'après Joseph Vernet (1760-1767), quatorze pl. in-folio, qui constituent une de ses œuvres les plus importantes. Parmi ses compositions gravées par d'autres, nous signalerons les 46 dessins pour *Roland furieux* (1775-1783, 4 vol. in-4), et l'illustration de la *Gerusalemme liberata*, sa dernière œuvre de longue haleine (1783-1786). Cochin fut encore un excellent portraitiste. Il a dessiné une foule de charmants profils en médaillon d'une ressemblance parfaite : les personnages de marque, ses collègues de l'Académie, ses amis intimes, les étrangers de distinction, les femmes de la société, etc., ont leur effigie dans cette véritable iconographie du siècle, qu'il n'a gravée lui-même qu'en partie. Son œuvre immense a été catalogué par son ami, le savant libraire Jombert (1770, in-8), inventaire qui se complète en partie au moyen des renseignements du *Dictionnaire* de Heinecken. Cochin laissa de très curieux *Mémoires secrets*, dont le manuscrit, longtemps regardé comme perdu, a été récemment retrouvé à la Bibliothèque nationale, et publié par M. Ch. Henry (Paris, 1881, in-8).

G. PAWLOWSKI.

BIBL. : E. et J. DE GONCOURT, *l'Art du* XVIIIe *siècle*. — Baron R. PORTALIS, *les Dessinateurs d'illustrations au* XVIIIe *siècle* ; Paris, 1877, 2 vol. — R. PORTALIS et H. BERALDI, *les Graveurs du* XVIIIe *siècle*, t. Ier (1880).

COCHIN (Jacques-Denis), curé et philanthrope français, fondateur de l'hôpital Cochin, né à Paris le 1er janv. 1726, mort à Paris le 3 juin 1783. Fils du botaniste Denis-Claude Cochin (1698-1686), doyen des échevins de Paris. Il fut ordonné prêtre en 1765 et nommé curé de Saint-

Jacques-du-Haut-Pas l'année suivante. Depuis lors, il ne vécut plus que pour le bien-être spirituel et matériel de ses paroissiens. En 1780 il forma le projet de fonder un hospice pour les pauvres du faubourg Saint-Jacques; il y consacra une somme de 30,000 livres, que de nombreuses aumônes vinrent grossir rapidement; l'architecte Viel refusa les honoraires. Dès 1782, les sœurs de charité purent prendre possession du bâtiment. Outre les *Entretiens sur les fêtes, les jeûnes, usages et principales cérémonies de l'Eglise* (Paris, 1778, 1786, 1789, in-12), on a de lui un grand nombre de *Paraphrases*, *Prônes* et *Instructions* publiés après sa mort. F.-H. K.

COCHIN (Jean-Marie-Denys), avocat et philanthrope français, fils du baron Cochin (maire et député du XIIe arrondissement); fondateur des salles d'asile, député de Paris de 1837 à 1841, né à Paris le 14 juil. 1789, mort à Paris le 18 août 1841. Son goût se portait vers les sciences naturelles, mais sa famille, ruinée par la Révolution et la fondation de l'hôpital Cochin, ne pouvait faire les frais de son établissement : le jeune homme entra dans le barreau, où il eut de nombreux succès. Dès ce moment, il s'occupa des œuvres de bienfaisance; mais son principal titre à la reconnaissance publique est la fondation des salles d'asile organisées sur le plan des *Infants'schools* fondés en Ecosse par Owen en 1817. Vers 1826 Cochin, alors maire du XIIe arrondissement, frappé de l'abandon des jeunes enfants laissés sans surveillance par leurs parents pauvres, eut la pensée de les réunir et de les élever : Mme Millet, la mère du statuaire, s'associa à cette bonne œuvre. Le plan de Cochin consistait à rattacher la salle d'asile à l'école primaire ; il fonda dans la rue Saint-Hippolyte, à ses frais, une maison-modèle qui eut un plein succès (1827). L'administration municipale la racheta en 1829. Des salles d'asile s'établirent bientôt partout : en 1840, Paris en compte vingt-quatre ; en 1853, quarante; aujourd'hui plus de cent dix qui reçoivent 23,000 élèves. Cochin a publié un *Manuel des salles d'asile* et un *Manuel des fondateurs et directeurs des salles d'asile* (1833) où toutes ses vues sont exposées.

COCHIN (Pierre-Suzanne-Augustin), fils du précédent, publiciste et administrateur français, né à Paris le 12 déc. 1823, mort à Versailles le 15 mars 1872. Tout jeune encore il se familiarisa avec les questions les plus ardues d'économie sociale et politique, devint un des collaborateurs les plus assidus des *Annales de la charité* et du *Correspondant*, et joua un rôle important dans un grand nombre de sociétés de bienfaisance. Adjoint au maire (1850), puis maire de X^e^ arrondissement de Paris (1853), il fit plus tard partie de la commission municipale de la Seine. Fort dévoué au parti de l'Eglise, il appartenait au petit groupe des catholiques libéraux. Il échoua comme candidat à la députation en 1863 et 1869, dans la sixième circonscription de Paris, et en 1870 dans la Vendée. Quelque temps après (14 juin 1871), Augustin Cochin fut appelé à la préfecture de Seine-et-Oise et, durant le peu de mois qu'il y passa, il eut une attitude correctement républicaine. Il était depuis 1864 membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Il a laissé un très grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Notice sur la vie de M. Cochin* (son père) ; *Essai sur la vie, les méthodes d'instruction et d'éducation, sur les établissements de Pestalozzi* (1848); *Lettre sur l'état du paupérisme en Angleterre* (1854, in-8); *les Ouvriers européens* (1856, in-8); *la Question italienne et l'opinion catholique en France* (1860, in-8); *Abolition de l'esclavage* (1861, 2 vol. in-8) ; *le Progrès des sciences et de l'industrie au point de vue chrétien* (1863, in-8) ; *le Monde invisible* (1864, in-8); *la Réforme sociale en France, résumé critique de l'ouvrage de M. Le Play* (1865, in-8); *Abraham Lincoln* (1869, in-12); *le Comte de Montalembert* (1870, in-8); *Conférences et lectures* (1871, in-12); *le Service de santé des armées avant et pendant le siège* (1871, in-12); etc. A. Debidour.

COCHIN (Denys), publiciste français, fils du précédent, né à Paris le 1er sept. 1851. Après avoir conquis le titre d'avocat et gagné pendant la guerre de 1870-71 la médaille militaire, il étudia plusieurs années les sciences naturelles sous la direction de M. Pasteur. Candidat malheureux à la députation en 1877, dans l'arr. de Corbeil, il est entré au conseil municipal de Paris (1881) comme représentant du quartier des Invalides, et il y a été régulièrement réélu depuis. Il y a toujours siégé dans le petit groupe de l'opposition conservatrice, a pris une part importante aux discussions d'affaires, et s'est fait notamment remarquer par une vigoureuse campagne contre la compagnie du gaz. Aux dernières élections législatives, il s'est présenté comme candidat conservateur dans le VIIe arrondissement de Paris, en concurrence avec le docteur Frébault, radical, et M. Terrail-Mermeix, boulangiste, qui fut élu. Parmi les publications déjà nombreuses de M. Denys Cochin, nous citerons : *la Compagnie du gaz et la ville de Paris; traités, négociations, rapports* (1883, in-12); *Paris, quatre années au conseil municipal* (1885, in-12); *l'Evolution et la Vie* (1886, in-18); etc.

A. Debidour.

COCHINAT (Jean-Baptiste-Thomas-Victor), publiciste français né à Saint-Pierre, (Martinique) le 21 déc. 1823, mort à Fort-de-France en oct. 1886. Avocat à Saint-Pierre, il débuta dans le journalisme en collaborant au journal des *Antilles* et à la *Liberté*, de la Martinique. Nommé en 1848 substitut à Saint-Pierre il fut destitué après le coup d'Etat de 1851. Il vint alors en France, dirigea le *Journal de Rouen*, puis collabora activement au *Mousquetaire* de Dumas, au *Figaro*, au *Diogène*, au *Tintamarre*, à la *Liberté*, au *Siècle*, etc., etc., où il donnait des articles de politique et de littérature. Il fut un des plus fidèles rédacteur du *Petit Journal*, dès sa fondation. Après avoir dépensé beaucoup de talent et d'esprit en d'innombrables articles et publié successivement : *Le guide des Fumeurs* en collab. avec Lemercier de Neuville et *Lacenaire, ses crimes, son procès, sa mort*, etc. (Paris, 1857; 2e éd., 1864, in-12), il fut nommé le 30 août 1884 conservateur de la bibliothèque fondée à Fort-de-France par M. Victor Schœlcher. R. S.

COCHINCHINE. Généralités. — La colonie française de Cochinchine ou plus exactement de Basse-Cochinchine est située dans l'Indo-Chine; c'est la plus méridionale des quatre colonies et protectorats dont le groupement a constitué l'Indo-Chine française. Elle est riveraine sur la mer de Chine qui la limite au S. ; elle est bornée à l'O. par le golfe de Siam, au N.-O. par le royaume de Cambodge, au N.-E. par la région mal connue de l'Annam, où vivent les Moïs indépendants. Elle est située entre le 8° 30′ et le 11° 30′ de lat. N. et le 102° et le 105° 11′ de long. E. Sa superficie est de 59,458 kil. q.; sa population était évaluée, en 1887, à 1,858,807 hab., ce qui donnerait une population spécifique de 31 hab. par kil. q.

Géographie physique. — *Côtes et îles.* La côte orientale, faisant suite à celle d'Annam, est facilement abordable, quoique très haute ; l'aspect change au cap Saint-Jacques, où s'ouvre la baie de Ganh-ray dans laquelle débouche le Dong-naï. C'est au cap Saint-Jacques qu'atterrit la ligne télégraphique sous-marine qui relie la Cochinchine à l'Europe par Singapour. Après la baie marécageuse où se jette le Dong-naï, le delta du Mékong ou Cambodge s'avance dans la mer, coupé par les différents bras du fleuve que nous énumérerons ci-dessous. Les barres des embouchures du Dong-naï et du Mékong se prolongent dans la mer par des bancs à fleur d'eau. Les bancs de vase du Mékong s'étendent à 10 milles au large et empêchent l'atterrissage ; ils ont du moins l'avantage d'être une défense en cas de guerre. Du côté de l'O., où les écueils sont nombreux, nous trouvons le cap Camau ou Cambodge, grande langue de terre basse et couverte de palétuviers, qui sépare la mer de Chine du golfe de Siam. La côte, qui jusqu'ici se dirigeait du N.-E.

au S.-O., remonte vers le N. Elle est creusée par le golfe au fond duquel se trouve Rach-gia, golfe fermé au N. par le cap de la Table. Un certain nombre de petites îles dépendent de la Cochinchine française. Les plus connues sont celles de Poulo-Condore (596 m. d'alt.), assez éloignées du continent, dans lesquelles on a établi un pénitencier important. Citons aussi celle de Poulo-Obi, la grande île de Phu-Quoc, dans le golfe de Siam, longue de 8 kil. du N. au S. ; elle est accidentée et renferme un sommet de 603 m. d'alt.; on y a établi un poste français. Il faut enfin mentionner plusieurs îlots inhabités : Hou-nang-ngoaï, Hou-nang-trung, Hou-nham, Hou-chanli ; les îlots de la pointe de la Table, les îles Hou-tre et Hou-raï ou de la Tortue, dans la baie de Rach-gia, le groupe de Poulo-Dama, les îles des Pirates.

Orographie. La Basse-Cochinchine étant essentiellement formée par le delta du Mékong, les hautes terres n'en occupent qu'une minime partie et les montagnes y sont rares et de médiocre élévation. Les plus hautes sont dans la région septentrionale : le Ba-dinh, près de Tay-minh, atteint 884 m. ; le Chua-chang en a 600. Dans la région occidentale, du côté de Hatien et de Chaudoc, les collines ont de 3 à 500 m. Le sol est presque entièrement formé d'alluvions ; il est exclusivement argileux dans les parties basses ; dans l'E., des terrains primaires forment le noyau des montagnes.

Hydrographie. La colonie comprend deux bassins fluviaux distincts, celui du Dong-naï et celui du Mékong. Le Dong-naï prend sa source sur le revers occidental des montagnes de l'Annam. Il coule vers le S.-O. et la moitié inférieure de son cours appartient à la Basse-Cochinchine. Son lit est trop complètement obstrué par des rochers qui y forment des rapides, pour pouvoir servir à la navigation. Le flottage même du bois y est impossible dans la partie supérieure. Après son confluent avec le Song-bé, il devient navigable, mais les rochers le rendent toujours dangereux. L'affluent principal du Dong-naï est la rivière de Saïgon qui y débouche à Nhâ-bé, à 40 kil. de la mer. Cette rivière, qui descend des montagnes du Cambodge, est navigable même pour les grands navires. Le Dong-na se jette dans la mer par plusieurs branches. Les principales portent les noms de Soïrap et Dong-naï. Celle-ci est la plus navigable. Malheureusement, au milieu, se trouve un banc de corail que les navires ne peuvent franchir qu'à marée haute. Une île partage le Soïrap en deux bras; l'un va déboucher dans la jolie baie de Ganh-ray, non loin du cap Saint-Jacques. Un phare de premier rang le signale aux navires européens qui passent par cette voie. Avant de se perdre dans la mer, le bras le plus occidental du Dong-naï reçoit le Vaïco formé par la réunion du Vaïco oriental et du Vaïco occidental ou petit Vaïco qui traversent la Cochinchine du N.-O. au S.-E. Le premier est navigable sur une longueur de 130 kil. ; le second l'est sur une étendue un peu moindre. Il est grossi par les infiltrations du Mékong, dont le sépare la marécageuse plaine de joncs formée par les alluvions du grand fleuve. Les crocodiles y pullulent et les moustiques la rendent presque inhabitable. Les petites rivières qui alimentent à l'E. le Dong-naï ont le même régime que celles de l'Annam, ce sont de petits torrents qui diffèrent complètement des arroyos de la Cochinchine occidentale. Le bassin du Mékong forme la moitié occidentale de notre colonie, mais celle-ci n'en possède que le Delta et même pas entièrement. C'est dans le Cmbodge, à 60 kil. avant de pénétrer dans la Cochinchine française, que le Mékong se partage en deux bras, le fleuve antérieur (Tien-giang) à l'E., le fleuve postérieur (Han-giang) à l'O. Tous deux coulent lentement à travers la plaine d'alluvions qu'ils ont formée ; de nombreuses îles les divisent. Le fleuve antérieur se partage définitivement à Vinh-long en deux bras, lesquels se subdivisent pour aboutir à la mer de Chine par six embouchures ; elles sont dénommées, de l'E. à l'O. : Cua-tien, Cua-daï, Cua-ba-laï, Cua-ham-long, Cua-co-chien, Cua-coung-haou. Le fleuve postérieur se déverse par trois embouchures: Cua-diñ-an, Cua-ba-thac, Cua-tran-dé. Ces neuf embouchures sont toutes obstruées par des bancs de vase ; deux seulement sont navigables pour les bâtiments d'un faible tirant d'eau. Les fleuves antérieur et postérieur sont reliés l'un à l'autre par plusieurs bras transversaux. Le plus large et le plus profond est celui de Vam-nao. Plusieurs canaux mettent en communication le fleuve postérieur avec le golfe de Siam. Toute cette plaine d'alluvions est d'ailleurs sillonnée, outre les grandes artères fluviales, par un grand nombre de canaux naturels ou artificiels qu'on appelle arroyos ; plus ou moins profonds et larges, ces arroyos forment un réseau fluvial inextricable de plus de 220,000 kil. de voies navigables, lesquelles relient entre eux non seulement les rivières, mais tous les centres de population du pays dont ils sont les véritables et presque les seules voies de communication. Des arroyos artificiels, les plus remarquables sont l'arroyo de la Poste, qui relie le Mékong au Dong-naï par Mytho, et un autre creusé de 1875 à 1877 par ordre de l'amiral Duperré, le canal de Chogao. Au moment des grandes crues annuelles du Mékong, produites par la fonte des neiges des montagnes de l'Asie centrale et coïncidant avec la saison des pluies, tout le plat pays peut se trouver inondé. Ces crues, qui ont dépassé 12 m., ont du moins l'avantage de fertiliser le sol, où les eaux abandonnent le limon dont elles sont chargées. Les arroyos servent aussi à assurer l'arrosage et le drainage des terres qu'ils sillonnent. L'eau potable est fournie par des sources très nombreuses, quelques-unes curatives, et surtout par des puits. La nappe d'eau est à une faible profondeur et donne une eau excellente, même pendant la saison sèche. On a établi à Saïgon un vaste bassin souterrain d'alimentation d'eau potable.

Climat. Le climat de la Cochinchine française est celui de la zone tropicale, dont les chaleurs sont tempérées par le voisinage de la mer. Le jour a sensiblement la même durée pendant toute l'année : $11^h 28^m$ au solstice d'hiver, $12^h 46^m$ au solstice d'été. La température moyenne est à Saïgon de $+26°$; elle ne monte guère au-dessus de $+36°$ et ne descend guère au-dessous de $+16°$. Les typhons des mers de Chine se propagent parfois jusqu'en Cochinchine ; ils se produisent en novembre. On compte de vingt à trente victimes de la foudre par année, chiffre énorme, si on le compare à celui de la France. La saison sèche commence en octobre avec la mousson du N.-E. ; elle est tout à fait accentuée en mars où les rizières perdent leur eau. Vers le mois de mai, la mousson du S.-O. amène les pluies, d'abord par orages, puis abondantes et régulières en juin ; une courte accalmie interrompt la saison des pluies dont les grands orages du mois d'août sont le moment extrême. La végétation herbacée grandit à partir de mai, encombre tout en septembre et ne dépérit tout à fait qu'à la fin de l'hiver. Les variations de température ne coïncident pas complètement avec celles de l'état hygrométrique. Le mois le plus froid est janvier ; celui où la chaleur est le plus accablante est mai. Nous empruntons ici aux notices publiées par le ministère des colonies quelques renseignements pratiques sur l'hygiène spéciale de la colonie : « Le lit le plus dur est le meilleur et, comme vêtement de nuit, celui qui comporte un large pantalon à pieds de forme chinoise a le grand avantage d'empêcher les refroidissements. Dans le jour, on peut porter le costume blanc avec le gilet en filet de laine pour absorber la transpiration ; avant le lever du soleil ou après son coucher, il faut porter de la laine. Dans les premiers temps surtout, une ceinture de flanelle est nécessaire de jour et de nuit. Les insolations sont toujours à craindre et l'Européen doit s'en garer pendant toute la durée de son séjour ; le casque ou le salaco et l'ombrelle sont les meilleurs préservatifs ; quant aux mains, des gants blancs, de coton ou de soie, les garantissent suffisamment. Les chaussures en cuir, sauf les grandes bottes pendant la saison des pluies, doivent être remplacées par des chaussures en drap ou mieux en coutil

gris ou blanc. L'alimentation a une importance capitale ; elle doit être suffisamment réconfortante, en excluant les graisses autant que possible, mais il faut surtout s'abstenir de boire beaucoup, même des boissons non alcooliques, afin de ne pas augmenter la transpiration déjà abondante. »

La mortalité des Européens, très forte dans les premières années, a beaucoup diminué par l'adoption d'une meilleure hygiène et la réduction du séjour réglementaire des employés à deux ans. Les parties hautes et boisées du pays sont les plus dangereuses à cause des fièvres.

Les maladies de la Basse-Cochinchine sont celles des pays chauds et humides; affections du foie, ulcère phagédénique, fièvres paludéennes, dysenterie aiguë ou chronique, fièvre typhoïde. Le choléra y est endémique; il apparaît à la fin de la saison sèche et cesse au mois de juin. La maladie la plus grave pour les Européens est la diarrhée endémique, dite *diarrhée de Cochinchine*, qui se déclare en général après un séjour prolongé. Elle se caractérise par une anémie générale, un état dyspeptique gastro-intestinal, des selles presque liquides, décolorées, sans trace de sang. Le rapatriement n'amène pas une amélioration immédiate, au contraire. Sur 5,130 malades européens renvoyés de Saïgon en quatre ans (1870-1873), 1,975 étaient atteints de la diarrhée de Cochinchine.

Flore et faune (V. Asie pour tous les détails relatifs à la géographie botanique et zoologique et aux espèces spécifiques de la région cochinchinoise). L'étude de la flore a été faite avec soin par les directeurs du jardin botanique de Saïgon. Nous mentionnerons ici les principaux produits naturels directement exploités par les indigènes ou par les colons. Le bois de fer sert à confectionner les pilotis; un *anisoptera* à faire des bois de cercueils; un *sindora* à faire des bois de charpente ; l'arbre à cire, l'arbre à l'ouate, l'anis étoilé (*Illicum anisatum*) sont aussi très appréciés. Parmi les algues, on tire du *Gelidium spiriforme* des gelées parfumées. Les principaux animaux sauvages sont le tigre, la panthère, le chat sauvage, le sanglier; on trouve des ours, des rhinocéros, des éléphants, des cerfs, des pangolins. Les tigres font une quinzaine de victimes par an. Les indigènes ont dressé à la pêche la loutre noire. Les oiseaux sont innombrables ; de même les poissons et les crustacés qui fournissent aux indigènes une partie considérable de leur nourriture. Les serpents pullulent ; ils font périr une quarantaine de personnes par an. La tortue caret est très appréciée, même des cuisiniers européens. Les principaux ennemis des cultures sont les rats, les fourmis blanches et les poux des bois. Les moustiques sont un fléau particulièrement redouté des Européens.

Ethnographie. La population totale de la Cochinchine française est évaluée, pour 1887 (par les moins optimistes), à 1,858,807 hab. dont 1,677 Français. Elle l'était, en 1870. à 1,225,000. La population augmente grâce à la sécurité que l'administration française a donnée à ces fertiles campagnes. La vaccination a beaucoup diminué la mortalité. L'immense majorité des indigènes est composée d'Annamites; il y a environ 100,000 Cambodgiens, 50,000 Chinois, 15 à 20,000 Malais, Malabarais, etc., et, dans le Nord-Est, 8 à 10,000 sauvages (Moïs, Chams, Stiengs). Outre les Français, on compte 3 à 400 Européens, la plupart commerçants, Anglais, Allemands, etc. Il y a un certain nombre de métis de diverses souches : en première ligne, les Minh-huong, métis de Chinois et d'Annamites, qui ont les qualités de la race chinoise; ils dirigèrent jadis la conquête de la Basse-Cochinchine sur le Cambodge; les métis franco-annamites, de plus en plus nombreux, pourront un jour avoir un rôle utile.

Géographie politique. — *Histoire.* La Cochinchine française est une partie de l'ancien Cambodge qui en a été détachée par l'Annam à qui la France l'a enlevée à son tour. Son histoire, avant la conquête annamite, se confond avec celle du Cambodge. C'est en 1658 que l'empire d'Annam annexa les trois provinces orientales ; en 1720, les trois autres ; il les avait conquises en partant des embouchures et en remontant jusqu'au point où la résistance cambodgienne ne put être vaincue. Comme les conquêtes des Chinois dont les Annamites sont les disciples, celle-ci fut suivie d'une colonisation systématique qui substitua progressivement la race conquérante à la race conquise. Les terres labourables furent mesurées et réparties entre des colons annamites ; on leur assimila les Chinois. La colonisation poursuivie, malgré des insurrections et les guerres contre le Cambodge et le Siam, fut achevée par l'organisation qu'établit Gia-long. Ses institutions subsistent encore et seront exposées plus loin. L'intervention de la France dans ces pays fut préparée par les missionnaires et surtout par le célèbre évêque d'Adran, *Pigneau de Behaine* (V. sa biographie et Annam). C'est en 1859 que l'expédition franco-espagnole, dirigée par l'amiral Rigault de Genouilly, commença la conquête de la Basse-Cochinchine. Elle fut due à une décision de l'amiral, qui, ne pouvant entrer dans la rivière de Tourane, après la prise de la presqu'île, résolut d'attaquer ailleurs les Annamites. Le 10 févr., il se présenta devant le mouillage du cap Saint-Jacques et détruisit les deux forts qui le couvraient. Puis il remonta le Dong-naï, se dirigeant vers Saïgon, jadis capitale de Gia-long. Il enleva les forts qui gardaient la route, Cangio, Ong-gia, Cha-la, Tay-ray, Tang-ki, et le 15 févr. parut devant Saïgon ; le lendemain, les forts étaient pris ; le surlendemain, la citadelle était enlevée d'assaut ; on y prit 200 bouches à feu, des vivres pour 8,000 hommes pendant un an, des quantités considérables de munitions. La guerre continua du côté de Tourane et on négligea la Basse-Cochinchine. Mais, la diversion créée par l'expédition de Chine ayant affaibli le corps français d'Annam, on dut évacuer Tourane (23 mars 1860). Le contre-amiral Page se concentra à Saïgon où il laissa le capitaine de vaisseau d'Ariès avec 800 Français et 200 Espagnols. Il s'y fortifia, couvrant la ville voisine de Cholon. L'ennemi se retrancha à Ki-hoa, à 4 kil. au N. de Saïgon et bloqua la garnison de Saïgon qui resta six mois isolée et privée de nouvelles, mais se défendit victorieusement. Quand l'expédition de Chine fut terminée, les renforts arrivèrent, commandés par l'amiral Charner (6 févr. 1861). Le 25 févr., les lignes de Ki-hoa furent prises après un sanglant combat. L'amiral Page remonta le Dong-naï, refoulant les Annamites. La prov. de Saïgon ou Gia-dinh fut conquise. Le 12 avr., on s'empare de Mytho. En décembre, le contre-amiral Bonnard prit Bien-hoa et Baria. Ayant réduit le pays entre Saïgon et l'Annam, il se tourna vers l'ouest et s'empara de Vinh-long sur le Mékong (23 mars 1862). Un coup de main, tenté sur Saïgon par des insoumis, échoua et le 5 juin 1862, l'empereur d'Annam, Tu-duc, conclut le traité de Saïgon par lequel il cédait à la France, en toute souveraineté, les trois prov. de Bien-hoa, Gia-dinh (Saïgon) et Dinh-tuong (Mytho). Une insurrection, dirigée par le mandarin Quan-dinh, ayant été comprimée, Tu-duc se décida à ratifier le traité (14 avr. 1862). Les contingents espagnols se rembarquèrent et la France posséda le premier fragment de sa colonie d'Indo-Chine. Il fut cependant question de l'évacuer. Des ambassadeurs envoyés par Tu-duc obtinrent un moment une décision par laquelle la France ne gardait que les villes principales : Saïgon, Cholon, Mytho, Thu-dau-mot, avec des routes d'accès. Mais on revint sur cette décision. Les révoltes continuelles, fomentées par les mandarins annamites des trois provinces occidentales, finirent par lasser la patience des Français. L'amiral de la Grandière, gouverneur de la Cochinchine, occupa Vinh-long, Sadec, Chaudoc, Hatien ; le gouverneur annamite ne tenta pas une résistance inutile; il donna l'ordre de se soumettre pour éviter de verser le sang et s'empoisonna. Les Français eurent cependant à lutter contre plusieurs insurrections excitées par les Annamites et même par les Cambodgiens ; quelques postes furent enlevés : jamais notre domination ne fut mise en péril et l'organisa-

tion qui lui a été donnée par l'amiral de la Grandière a assuré sa sécurité. On put y établir le régime civil ; il fut inauguré le 7 juil. 1879 par M. Le Myre de Villers; celui-ci eut pour successeurs MM. Thomson et Filippini. En vertu des décrets du 17 oct. 1887 et du 12 avr. 1888, le protectorat de l'Annam et du Tonkin a été rattaché au ministère de la marine et des colonies. En même temps, a été constituée l'union des quatre pays, la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin qui forment l'Indo-Chine française. Chacun de ces pays conserve son autonomie administrative et son budget (V. Indo-Chine).

Divisions administratives actuelles. La Cochinchine française est divisée en quatre circonscriptions : Saïgon, Mytho, Vinh-long et Bassac, subdivisées en vingt et un arrondissements. En voici le détail : la circonscription de Saïgon comprend 63 cantons et 643 communes réparties entre les arr. de Già-dinh, Tay-ninh, Thu-dau-mot, Bien-hoa, Baria et Saïgon-centre. — La circonscription de Mytho comprend 42 cantons, 574 communes et 74 marchés, répartis entre les arr. de Mytho, Go-cong, Tanan et Cholon. — La circonscription de Vinh-long comprend 56 cantons, 587 communes et 48 marchés répartis entre les arr. de Vinh-long, Bentré, Tra-Vinh et Sadec. — La circonscription du Bassac comprend 68 cantons, 530 communes et 27 marchés répartis entre les arr. de Chaudoc, Hatien, Long-xuyen, Rach-gia, Cantho, Soc-trang et Bac-lieu. Les principales villes de la Cochinchine sont : la capitale, Saïgon, avec son annexe, la ville chinoise de Cholon ; l'ensemble forme une agglomération de 100,000 âmes (V. Saïgon) ; Mytho, Vinh-long et Chaudoc, ch.-l. d'arr. On peut citer encore Hatien, Long-xuyen, Bien-hoa. Des articles spéciaux sont consacrés à chacune de ces villes.

Organisation politique. Nous reproduisons la description de l'administration intérieure d'après l'exposé officiel. Depuis qu'a été établie l'union indo-chinoise, l'administration de la colonie de Cochinchine est confiée à un chef du service local, qui s'est alternativement appelé directeur du service local ou lieutenant-gouverneur. Il est assisté d'un conseil colonial composé de six membres nommés au suffrage universel par les Français et de six membres indigènes. Les électeurs français nomment un membre de la Chambre des députés de la mère-patrie. Dans chaque arrondissement est placé un administrateur français, assisté par un conseil nommé par les notables indigènes et présidé par lui. Le secrétariat général de l'administration de la Cochinchine est divisé en cinq bureaux qui se partagent les attributions de nos différents ministères, sauf celles qui ont trait à la défense du pays. Il y a de plus un bureau des interprètes auquel sont adjoints des professeurs indigènes et des lettrés. Dans chaque arrondissement se trouve une administration centrale comprenant des fonctionnaires français pour les écritures, recettes, etc. ; des fonctionnaires indigènes portant le titre de Tong-Doc, Phu et Huyen ; d'interprètes et de lettrés (V. Annam). Le nombre de ces fonctionnaires auxiliaires varie de quinze à quarante-deux selon l'importance de la circonscription. Dans les villages, le maire est nommé par l'administrateur et il est assisté d'un conseil de grands notables indigènes ; les petits notables sont chargés de l'exécution des décisions du conseil des grands notables. Le maire est chargé de la perception des impôts ; il peut recevoir une rétribution. La commune est responsable du bon ordre. Elle désigne les hommes faisant partie du contingent de la milice et les remplace en cas de désertion.

Les rapports des indigènes entre eux et ceux des autres Asiatiques sont régis par la loi annamite. Toutefois, les supplices inhumains ont été abolis et la prison a été substituée à la bastonnade et aux jours de cangue ; les travaux forcés à l'exil et à la plupart des cas de peine de mort ; la décapitation est opérée par le sabre. Ces modifications ne sont pas toutes du goût des indigènes, surtout pour les peines légères. Pour les Français, la législation métropolitaine n'a été modifiée que sur peu de points, par décret, et jamais en ce qui touche le droit personnel et la liberté.

Organisation judiciaire. L'organisation judiciaire de la Cochinchine française a été codifiée par le décret du 17 juin 1889 qui a réuni tous les décrets antérieurs rendus depuis le 25 juil. 1864, concernant l'organisation judiciaire et la procédure devant les différentes juridictions. Les principaux de ces décrets étaient celui du 25 mai 1881 et celui du 18 sept. 1888. Il y a des tribunaux de première instance à juge unique dans tous les chefs-lieux des arrondissements politiques, excepté Cholon, Gia-dinh et Baria, voisins de Saïgon, qui relèvent du tribunal de cette ville. L'action publique, dans chaque arrondissement, est exercée par un procureur de la République. A Saïgon siège (depuis 1868) une cour d'appel qui connaît (depuis la loi du 28 avr. 1869) des appels des jugements rendus par les tribunaux consulaires de l'extrême Orient (Chine, Japon, Siam) et des crimes commis par les Français. La cour d'appel comprend deux chambres civiles, l'une consacrée surtout aux affaires indigènes ; des cours criminelles présidées par un des membres siègent tous les trois mois dans les arrondissements judiciaires de Saïgon, Mytho et Vinh-long.

Organisation militaire. L'effectif des troupes françaises en Cochinchine a beaucoup varié, notamment dans les dernières années, au moment des guerres du Tonkin et de l'Annam. En moyenne, depuis 1886, il a été de 5,663 hommes dont 2,474 d'infanterie de marine et 2,908 de tirailleurs annamites. La mortalité est d'environ 3 °/₀ par an. Le corps des tirailleurs annamites a été organisé par l'amiral Bonnard. Il est un excellent moyen de diffusion de notre langue, d'autant plus que la majorité de ces soldats sont mariés. La direction d'artillerie centralise tout ce qui est relatif aux services de l'artillerie de terre et de mer, du génie, des poudres. Elle a de grands ateliers où elle exécute toute sorte de travaux ; une trentaine d'officiers et bon nombre de soldats y sont détachés, avec 400 ouvriers asiatiques. En 1876, on a créé à Saïgon un grand arsenal maritime qui occupe 1,250 ouvriers dont 80 Européens, sans compter le personnel dirigeant. Il a dépensé, en 1886, une somme de 3,343,524 francs. D'après l'inventaire, il y avait en magasin une valeur de 12,885,431 francs. Un dock flottant pour navires de 2,000 tonneaux et les deux bassins de radoub sont mis à la disposition de la marine de commerce, de même que tout le matériel appartenant à l'Etat. Il y a eu de ce chef une recette de 15,641 francs en 1886.

Instruction publique. L'enseignement primaire français est représenté par des écoles laïques et congréganistes. Il y a à Saïgon une école communale de garçons (122 élèves), une de filles (65 élèves), une école congréganiste de garçons (117 élèves) et une école congréganiste de filles avec pensionnat (210 élèves). Outre ces écoles, destinées aux enfants européens ou métis, on compte dans les autres villes huit écoles avec maîtres européens (1,200 élèves) et six avec maîtres annamites (275 élèves). Il y a 311 écoles annamites créées par les conseils d'arrondissement ou les villes où l'on enseigne à lire l'annamite et un peu de français à 11,681 élèves. Les écoles de la mission, où l'on enseigne le quoc-ngu, ont 6,553 élèves. L'enseignement secondaire est donné dans deux collèges à Saïgon, dans un à Mytho à 914 élèves et dans les deux petits (Saïgon, Cholon) et le grand (Saïgon) séminaires à 227 élèves. Ce dernier établissement seul donne l'enseignement classique comme en France. L'ensemble du corps enseignant comprend 115 professeurs français et 1,183 indigènes pour un total de 20,521 élèves (y compris les écoles de paroisse). Le budget colonial attribue à l'instruction publique une somme de 252,000 piastres (en 1886).

Il y a à Saïgon une imprimerie nationale coloniale qui publie un *Bulletin officiel de la Cochinchine*, un *Annuaire* franco-annamite, tous les comptes rendus officiels, etc. Les missions ont une imprimerie qui imprime en quoc-ngu, remplaçant par des lettres romaines les caractères chinois. L'administration publie une revue intitulée *Excursions et reconnaissances* et soutient le *Bulletin*

(trimestriel) *de la Société des études indo-chinoises*. Il se publie plusieurs journaux politiques à Saïgon. L'amiral de la Grandière a fondé un jardin botanique qui a rendu de grands services. L'observatoire de la marine, outre les observations astronomiques, météorologiques, etc., règle la concordance du calendrier chinois et du calendrier européen. Il y a à Saïgon un théâtre français.

Religion. L'immense majorité des indigènes professe la religion bouddhique. Elle a 1,688,000 fidèles, 1,204 pagodes annamites, 29 chinoises, 230 cambodgiennes. Le clergé comprend 2,298 bonzes et 2,312 élèves bonzes. La majorité sont cambodgiens (plus de 2,900). Il y a à Saïgon trois pagodes indiennes avec trois bonzes indiens. Les chrétiens sont 51,800 avec 53 paroisses, 149 chrétientés et 172 églises. La Cochinchine française forme un vicariat apostolique, ressortissant au conseil supérieur des missions étrangères (de Paris). Institué en 1844, ce vicariat eut pour titulaires MM. Lefebvre, évêque d'Isauropolis (1844-1864) ; J.-C. Miche, évêque de Dausara (1864-1873), et Colombert, évêque de Samosate (1873). Le clergé comprend 2 provicaires apostoliques, 63 missionnaires des chrétientés, 40 prêtres indigènes, 1 séminaire, 1 école et 1 imprimerie à Saïgon. Il y a en Cochinchine 2 communautés de femmes, les carmélites de Saïgon (33 religieuses) et les sœurs de Saint-Paul de Chartres (68 religieuses européennes et 90 asiatiques). Celles-ci dirigent un total de 1,721 pensionnaires, élèves boursières, orphelins et orphelines, etc. On leur a confié les différents hospices et hôpitaux de la colonie.

Géographie économique. — *Agriculture*. La très grande majorité de la population est agricole. Les cultures constituent la principale richesse de la Cochinchine française ; ou plutôt une culture, celle du riz. Les rizières occupent la plus grande partie du sol cultivé ; très productives, avec une main-d'œuvre faible, elles fournissent beaucoup plus qu'il n'est nécessaire pour la nourriture des habitants. On estime que dans la dernière décade, sur une récolte de neuf millions de piculs (le picul est de 60^{kg}400 gr.), un tiers suffit pour la consommation sur place ; les deux autres tiers sont mis en vente. La valeur moyenne du picul de riz est d'une piastre : l'exportation se chiffre donc par six millions de piculs valant 6 millions de piastres. Ces chiffres vont en croissant. Ce riz n'est pas d'une qualité uniforme, il s'en faut ; on distingue, à raison surtout du terrain de provenance, jusqu'à deux cents espèces. Les plus estimées sont celles de Bay-xao, de Go-gong et de Vinh-long. Les autres cultures n'approchent pas de l'importance de celle du riz. Comme tous les peuples des contrées tropicales, les Annamites préfèrent celles qui exigent le moins de travail et dont il n'y a presque qu'à recueillir les fruits. Chaque habitant a son jardin où il cultive de petites quantités de légumes, de poivre, de bétel, pour sa consommation personnelle. Ils produisent aussi un peu de tabac, mauvais et fumé par les seuls indigènes, quelques ananas, des arachides, de la canne à sucre. Les aréquiers sont plus nombreux, de même les cocotiers qui donnent l'huile. Dans les arr. de Bassac et de Long-Xuyen, on produit beaucoup de haricots, même pour l'exportation. Les cultures industrielles que les Européens ont essayé d'organiser n'ont eu jusqu'à présent aucun succès. Les plantations de café, de poivre, de canne à sucre, de cacao, de ramie, de sésame, de maïs, de coton, d'indigo n'ont donné que des résultats médiocres ou nuls. Seule, la culture du mûrier pratiquée par les éleveurs de vers à soie a quelque importance dans l'Est ; elle occupe environ 2,000 hect. La ferme-modèle, établie en 1875, près de Saïgon, à la ferme des Mares, sur une superficie de 120 hect., n'a pu avoir encore une grande influence. En dehors des champs cultivés, il faut signaler, outre les essences plus ou moins rares dont nous avons parlé plus haut, les palétuviers du bord de la mer. Dès qu'on s'éloigne des fleuves et des arroyos, la végétation est pauvre. Mais à mesure qu'on monte, se multiplient les bambous, l'arbre le plus utile de ce pays. — Nous avons dit quelle ressource les indigènes tirent de la pêche, pratiquée dans les innombrables cours d'eau qui sillonnent la Cochinchine. Dans leurs enclos formés par des filets, ils prennent une foule de poissons qu'ils mangent presque tous et beaucoup de crustacés, d'énormes crevettes, etc. — Le bétail est peu nombreux ; cependant il augmente dans la même proportion que la population ; en 1867, on ne comptait que 54,000 bœufs et buffles ; en 1887, on en comptait 143,000.

Industrie. Ce que nous avons dit de l'indolence des Annamites en matière d'agriculture permet d'affirmer qu'ils sont peu industrieux ; chacun se suffisant à lui-même, les besoins étant limités, les circonstances n'ayant pas permis d'accumulation de capital, l'industrie indigène est peu développée. Toutefois, comme l'Annamite est docile et intelligent, il peut faire un bon ouvrier, sauf en ce qui concerne le travail du bois où il ne fait rien de bon. Les industries établies par les Européens ont eu pour objet soit de supplanter l'industrie indigène mal outillée, soit de répondre aux besoins particuliers des conquérants. Ces dernières n'ont qu'un débouché limité ; telle la brasserie (bière de riz), la fabrication de glace artificielle, la savonnerie. Parmi les autres, la filature de la soie, la fabrication du sucre, les scieries ont échoué devant l'apathie des indigènes. Par contre, les usines établies pour le décortiquage et le blanchissage du riz ont fait une concurrence victorieuse aux petits établissements annamites ou chinois. Il faut remarquer que la main-d'œuvre indigène, bien que beaucoup plus économique qu'en Europe, est encore d'un prix assez élevé ; à Saïgon et à Cholon, un manœuvre ne se paie que 1 fr. par jour en moyenne, mais le forgeron, le maçon, le charpentier demandent 60 à 80 cents (centième de piastre) ; le tourneur, l'ajusteur, le mécanicien, jusqu'à 1 piastre et 25 cents. Ces derniers ouvriers sont, en général, des Chinois. L'immigration chinoise est de plus en plus considérable et contribue à la prospérité de la Cochinchine. Elle soulève ici les mêmes problèmes que dans les autres pays, à cause de la tendance du Chinois à rentrer dans sa patrie avec ce qu'il a gagné. Mais en Cochinchine, les inconvénients sont moindres puisque le climat ne permet à l'Européen aucun travail manuel et qu'il ne peut que diriger les indigènes.

Voies de communication. Les communications se font surtout par eau ainsi que nous l'avons indiqué. Les rivières, arroyos et canaux navigables représentent un ensemble de 226,832 kil. qui n'a pas sensiblement augmenté naturellement depuis 1867. En revanche, les Français ont développé le réseau des routes fort bien entretenues qui ont près de 1,000 kil. de développement, et créé un réseau de voies ferrées d'utilité très contestée. Il y a actuellement 77 kil. de chemin de fer ; le principal va de Saïgon à Mytho, de plus un tramway relie Saïgon à Cholon.

Les communications avec l'extérieur sont fort bien organisées. Saïgon en est le centre. Il correspond par les bateaux des Messageries fluviales de Cochinchine, avec le Cambodge, deux fois par semaine ; avec Siam, une fois par semaine par les lacs, du 31 juil. au 15 janv. Par mer, les communications sont bimensuelles par la ligne des Messageries maritimes ; de même avec Java, Manille, le Tonkin, la Chine.

Postes et télégraphes. Les services des postes et télégraphes ont été réunis en 1882. Le service postal entre Saïgon, les chefs-lieux d'arrondissement et certains centres importants de l'intérieur est fait par les bateaux des Messageries fluviales. Trois diligences desservent les chefs-lieux des provinces de l'Est. Le réseau télégraphique intérieur avait, en 1887, 2,463 kil. ; il avait sextuplé depuis 1867 où il avait 419 kil. Il fut inauguré le 27 mars 1862 et se développe rapidement. Les lignes sont aériennes ou formées de câbles sous-fluviaux. En 1876, les recettes ont été de 135,000 fr. pour un nombre total de 76,000 télégrammes. Le tarif est celui de la France. En revanche, celui qui est

appliqué aux télégraphes internationaux est très élevé ; leur nombre a été, en 1886, de 13,388.

Commerce. Le commerce général de la Cochinchine française se fait à peu près exclusivement par Saïgon dont le mouvement dépasse un million de tonnes. Il n'a pas beaucoup augmenté dans la dernière décade. On l'évaluait, en 1887, à 48,143,050 fr. pour les importations et à 54,112,379 fr. pour les exportations. Ces chiffres comparés à ceux de 1867 (25,659,194 fr. d'importation et 31,108,926 fr. d'exportation) font ressortir un accroissement de 22,583,856 fr. pour les importations et de 23,003,453 fr. pour les exportations. La proportion est beaucoup moins forte que pour le budget qui a quintuplé. Ce qui est encore plus fâcheux, c'est que la part prise par la métropole dans le commerce de sa colonie est très minime, à peine le dixième. Les exportations portent pour plus des trois quarts sur le riz ; de leur chiffre total les trois quarts sont faites par les Chinois et un quart seulement par les Européens. Les importations portent sur les tissus et cotonnades, guinées, vêtements, l'opium, le thé, les liqueurs, les machines, la librairie, etc. La moitié passe par les Chinois, l'autre par les Européens ; ceux-ci ayant le monopole de l'importation de l'opium et des fournitures administratives. En somme, dans le commerce, la part de beaucoup la plus importante appartient aux Chinois. Avant le 1er juin 1887, presque tous les produits entraient en franchise ; à cette date, un décret appliqua le tarif général français dans l'intention de favoriser les commerçants nationaux ; jusqu'à présent, ceux-ci n'ont pas su profiter des avantages qui leur étaient faits ; le premier résultat a été de déterminer un accroissement considérable du prix des objets de consommation et, par suite, de restreindre la consommation. Il est vraisemblable que les Français sauront avant peu tirer un meilleur parti de leur situation privilégiée.

Nous reproduisons les renseignements très complets fournis par le *Journal Officiel* du 25 août 1889.

Le commerce extérieur de la Cochinchine s'est élevé en 1888 à 100,306,284 fr., soit, pour les importations, 39,392,851 fr., et pour les exportations, 60,913,433 fr. En 1887, l'ensemble du commerce extérieur était évalué par les statistiques à 102,255,379 fr., dont, pour les importations, 48,143,050 fr., et pour les exportations, 54,112,379 fr. Il y aurait d'après ces chiffres une diminution de 2 millions environ sur le commerce général, de 9 millions sur les importations, et une augmentation de près de 7 millions sur les exportations. Nous croyons que les statistiques du premier semestre de 1887 évaluent les exportations à un chiffre trop bas. De 1887 à 1888, l'augmentation réelle des exportations n'a pas dû dépasser 3 millions. Nous donnons ci-dessous les chiffres des importations depuis 1885. Les chiffres sont comptés en piastres.

	Importations de France et des colonies	Importations de Chine, Hong-Kong et Singapore	Total des importations
1er semestre 1885	1.565.000	3.900.000	6.000.000
2e semestre 1885	1.880.000	4.500.000	7.000.000
1er semestre 1886	1.476.000	5.050.000	7.500.000
2e semestre 1886	1.690.000	5.400.000	7.700.000
1er semestre 1887	1.115.000	5.730.000	7.700.000
2e semestre 1887	1.190.000	2.500.000	4.100.000
1er semestre 1888	1.490.000	4.000.000	5.800.000
2e semestre 1888	1.845.000	2.600.000	4.800.000

On voit que les importations de chacun des semestres de 1888 ont été de beaucoup supérieures à celles du second semestre de 1887, pendant lequel a commencé l'application du régime douanier. Les importations se rapprochent de la normale, l'effet des approvisionnements effectués pendant le premier semestre de 1887 se faisant moins sentir.

Les *tissus* de toute sorte forment a eux seuls près du tiers de l'importation : 12,165,000 fr. sur 39 millions, et il est à remarquer que bien que le total des importations ait diminué de 9 millions par rapport à l'année précédente, le montant des tissus importés est resté le même à 400,000 fr. près. Sur ces 12 millions, la France, qui en 1887, n'avait fourni à la colonie que 480,000 fr. de tissus, lui en a expédié en 1888 pour 1,448,000 fr., soit une augmentation d'un million. Elle porte entièrement sur les cotonnades pour lesquelles l'importation française a passé de 140,000 fr. à 1,246,000 fr., bien que le total des cotonnades étrangères soit resté le même : 5,500,000 fr. Pour les soieries, l'importation française n'a augmenté que de 8,000 fr. à 27,685 fr., bien que l'importation étrangère ait baissé de 3,500,000 fr. à 2,200,000 fr. Sur les tissus de laine, de lin et autres textiles, à l'exception des gunnies, l'importation française a baissé de 212,000 fr. à 133,000 fr., en même temps que les importations étrangères tombaient de 1,029,000 fr. à 785,000 fr. Sur les vêtements confectionnés également, l'industrie française a perdu quelques milliers de francs (de 50,000 à 42,000), bien que l'importation étrangère soit restée stationnaire (740,000 fr.) Il faut observer que pour les tissus que peut fournir l'industrie française, les cotonnades seules sont destinées à la consommation indigène; en 1885 et 1886, la France n'en fournissait que 0,75 °/o; en 1887, 2,5 °/o; en 1888, elle en a fourni 18 °/o. Le progrès est considérable. Il n'a pas été moins remarquable sur les sucres. Grâce à la prohibition des sucres étrangers, la France a importé pour 880,000 fr. de sucres en Cochinchine, au lieu de 75,000 fr. en 1887; l'Annam fournissait pour un million de francs de sucre indigène à la consommation locale. Très sensible aussi a été le progrès sur les métaux bruts et ouvrés; la France en a fourni 1,662,000 fr. sur un total de 3,684,080 fr., accroissant son chiffre d'importations de 500,000 fr., alors que les étrangers ne gagnaient que 300,000 fr., de 1887 à 1888. Les houilles venaient exclusivement de l'étranger, la France en expédie maintenant pour un million. Elle a plus que doublé son importation d'huiles et essences (de 50,000 fr. à 119,000). L'importation totale des farines a baissé de 630,000 fr. à 430,000 fr., mais la part de la France a passé de 46,000 fr. à 100,000. Celle des boissons a baissé de 900,000 fr., mais ici la France supporte la plus forte part du déchet, n'important que 2,100,000 fr. au lieu de 2,800,000 fr. De même pour les matériaux de construction, l'importation totale est tombée de 526,000 fr. à 340,000 fr., l'importation française de 334,000 fr. à 224,000. Pour les papiers, l'importation totale a progressé de 1887 à 1888, passant de 1,693,000 fr. à 1,769,000 (France de 200,000 à 203,500); celle des tabacs a peu varié, 566,000 fr. en 1887, 554,000 fr. en 1888 (France, 95,000 et 94,500); de même la parfumerie, 168,000 fr. en 1887, 165,000 fr. en 1888 (France, 122,000 et 118,000); la verrerie et les cristaux sont un peu plus demandés, 155,000 fr. en 1887, 175,000 fr. en 1888 (France, 53,000 et 67,000). Pour les produits suivants, qui viennent exclusivement de l'étranger, les variations ont été considérables: pétrole, 2,240,000 fr. en 1887, 2,750,000 fr. en 1888; allumettes, 455,000 fr. en 1887, 143,000 fr. en 1888; opium, 2,100,000 fr. en 1887, 1,692,000 fr. en 1888; sacs de gunnies, 2,000,000 fr. en 1887, 2,262,000 fr. en 1888; or en feuilles, 1,514,000 fr. en 1887, 1,140,000 fr. en 1888.

Si nous passons maintenant aux exportations, nous voyons que l'article principal est le riz. L'exportation a été en croissant de 1885 à 1888, a baissé en 1889 à la

suite d'une mauvaise récolte, mais se relève en 1890. Voici les chiffres pour les quatre premières années.

	Piculs de 60kg4
1885	7.501.374
1886	7.914.871
1887	8.011.696
1888	8.489.460

Les prix de vente variant avec les années, la valeur de ces exportations en piastres est estimée pour

	Piastres
1885	11.034.000
1886	12.505.000
1887	11.500.000
1888	12.252.000

En tenant compte du change de la piastre, autre élément de variation, le bénéfice disparait, la valeur des riz exportés étant pour 1885, de 50 millions de francs, pour 1886, de 53 millions, pour 1887, de 47 millions, pour 1888, de 49 millions. L'expérience des vingt dernières années démontre que l'exportation du riz de Cochinchine correspond exactement à l'excédent de la production sur la consommation locale, le marché chinois absorbe tout ce qu'on peut lui fournir. Les prix dépendent des besoins de la Chine; l'Europe ne peut acheter de riz en Cochinchine qu'à des prix très bas.

Nous donnons ci-dessous le détail en piculs des exportations de riz par lieu de destination :

	1885	**1886**	**1887**	**1888**
France	5.713	825	41.494	120.913
Colonies françaises	118.913	»	»	»
Europe	427.582	»	341.450	269.660
Singapore et Java	816.989	30.036	281.970	850.370
Philippines	357.545	426.315	852.268	430.074
Chine (Hong-kong)	5.680.155	7.327.846	6.098.119	6.108.000
Chine (autres ports)	60.084	97.491	143.300	109.090
Annam et Tonkin	17.914	33.315	252.095	600.473
Divers	17.000	»	1.000	930

L'exportation pour les produits autres que le riz se sont élevées, en 1885, à 16 millions de francs environ; en 1886, à 11 millions; en 1887, à 10,500,000 fr.; en 1888, à 13,600,000 fr. On pourra s'en faire une idée, en ce qui regarde les articles principaux, par le détail des expéditions pour la France et l'étranger en 1888.

	FRANCE	ÉTRANGER
Animaux vivants	»	233.000
Peaux brutes	120.000	974.000
Soies	227.000	111.000
Graisses	»	347.000
Poissons salés	»	5.783.000
Cornes	11.000	104.000
Graines oléagineuses	157.000	362.000
Poivre	103.000	607.000
Bois	»	1.036.000
Coton	1.000	210.000
Colle de poisson	3.000	37.000

Les chiffres que nous venons donner se rapportent au commerce général, sauf pour le riz. Il y faut ajouter le commerce de cabotage que la Cochinchine fait avec l'Annam et le Tonkin, qui représente une valeur annuelle de 7 à 8 millions de francs. En 1888, la Cochinchine a expédié à l'Annam et au Tonkin pour 4,420,000 fr. de marchandises, et en a reçu pour 3,134,000 fr. Les principaux articles de cette exportation sont le riz (2 millions 691,000 fr.), les noix d'arec (307,000 fr.), les cotonnades (232,000 fr.), le pétrole (198,000 fr.), les boissons (180,000 fr.), les animaux vivants (143,000 fr.). Ses achats portent surtout sur les sucres (1,050,000 fr.), les soies (650,000 fr.), les tissus de soie (436,000 fr.), le mioc-mam (317,000 fr.), les arachides (167,000 fr.).

Situation financière. Le budget de la colonie est pour l'année 1887 de 26 millions de recettes et de 26 millions de dépenses; il n'était, en 1867, que de 5,643,039 fr. de recettes et de 5,440,740 fr. de dépenses. On sait que la Cochinchine française est la seule colonie française qui équilibre son budget. Il est vrai que les frais de conquête ne sont pas amortis et que la défense navale et militaire incombe à la métropole. Un élément essentiel des ressources est le droit d'exportation (environ un cent. par kilogr. de riz, 1 fr. par tête de buffle, 5 cent. par kilogr. de porc). La régie de l'opium et l'octroi de mer sont aussi des sources de revenu considérables. Les travaux publics et les appointements des fonctionnaires sont la principale cause de dépense. Le conseil colonial, élu par une majorité de fonctionnaires, avait pris l'habitude de gaspiller les excédents budgétaires et surtout de les répartir entre les fonctionnaires. Cet abus est devenu tel qu'on y a mis fin. Depuis l'organisation de l'unité indo-chinoise, le budget de la Cochinchine est grevé d'une contribution de onze millions aux dépenses du Tonkin (V. INDO-CHINE).

Le système monétaire n'est pas le nôtre, et il en résulte de grands inconvénients. Les principales monnaies sont la piastre d'argent qui pèse 26gr94 et dont la valeur varie avec le cours de l'argent, et la sapèque de cuivre, qui vaut la sixième partie d'un centime. Les variations dans le cours de la piastre sont préjudiciables au commerce, et l'Etat en a souvent été victime, parce qu'il la cotait à un cours supérieur à celui du commerce. Celui-ci, variant d'une année à l'autre, rend difficiles les comparaisons même entre deux budgets. Il a été créé en 1875 (décret du 21 janv.) une *Banque de l'Indo-Chine*, au capital de 8 millions divisé en seize mille actions de 500 fr. ; son siège est à Paris, sa principale succursale à Saïgon, mais ses opérations s'étendent à toute l'Indo-Chine et à l'Océanie française ; son privilège décennal a été renouvelé en 1888. Elle émet des billets de banque de 1,000, 500, 100, 20 et 10 fr. Elle est une banque de prêts au taux de 15 %, très inférieur à celui de 36 % usité dans le pays. Mais elle ne peut encore jouer le rôle de crédit foncier, la base manquant ; on travaille au cadastre. Le mouvement des affaires de la Banque était, en 1885, de 30 millions de piastres. A.-M. B.

BIBL. : H. ABEL, *Solution de la question de Cochinchine*; Paris, 1864. — Anonyme, *Missions de la Cochinchine et du Tonkin*. — *Etat de la Cochinchine française en 1881*. — A. ANSART, *Etude sur la politique française en Cochinchine*; Brest, 1886. — AUBARET, *Histoire et description de la basse Cochinchine*, 1863. — H. AURILLAC, *la Cochinchine*; Paris, 1870. — AYMONNIER, *Voyage au Binh-Thuan*; Saïgon, 1884. — Du même, *Etude sur l'écriture annamite en caractères européens*; Saïgon, 1886. — BARTEL, *Extension nécessaire de la Cochinchine française*; Bordeaux, 1883. — Dr A. BENOIST DE LA GRANDIÈRE, *les Débuts de l'occupation en Cochinchine*; Paris, 1865. — BONNETAIN, *l'extrême Orient*; Paris. — BERTRAND DE PUYRAYMOND, *la Cochinchine*; Paris, 1865. — A. BOUINAIS et A. PAULUS, *la Cochinchine contemporaine*; Paris, 1884. — Des mêmes, *l'Indo-Chine française*; Paris, 1885. — J.-B. CANDÉ, *De la mortalité des Européens en Cochinchine*; Paris, 1881. — CASPARI, *Détermination des positions géographiques de la Cochinchine*; Paris, 1882, imprimerie nationale. — CASTONNET-DESFOSSES, *Rapports du Tonkin et de la Cochinchine avec la France*; Paris, 1883. — L. DE COINCY, *Quelques mots sur la Cochinchine*; Paris, 1866. — CORTAMBERT et DE ROSNY, *Tableau de la Cochinchine*. — A. CORTE, *la Cochinchine*, dans *Journ. des Economistes*, 1861-62. — L. DELAVAUD, *Geographie physique de la Cochinchine*; Rouen, 1885. — A. DELTEIL, *Etude sur le climat de la Cochinchine*; Nantes, 1885. — Du même, *Guide du voyageur à Saïgon*; Paris, 1887. — Léonce DÉ-

TROYAT, *Possessions françaises dans l'Indo-Chine*; Paris, 1886. — Du même, *Notes sur l'organisation civile et militaire de l'Indo-Chine*; Paris, 1888. — L. FAGUE, *l'Indo-Chine française*; Paris, 1887. — Edmond FOURNIER, *Avenir de la France en Cochinchine*; Paris, 1865. — Francis GARNIER, *De la colonisation de la Cochinchine*; Paris, 1865. — GAULTIER DE CLAUBRY, *les Races habitant la Cochinchine française*; Paris, 1882. — GELLEY, *Question de Cochinchine*; Paris, 1865. — R. GENTILINI, *les Voies de communication en Cochinchine*, 1886, dans le *Génie civil*. — A. GIRARD, *Etude sur la Cochinchine*; Paris, 1858. — DE GRAMMONT, *Notice sur la Basse-Cochinchine*; Paris, 1864. — Ed. DU HAILLY, *la France en Cochinchine*; Paris, 1866. — HERVEY DE SAINT-DENIS, *l'Annam et la Cochinchine au point de vue historique et philologique*; Paris, 1886, imprimerie nationale. — Félix JULIEN, *Lettre d'un précurseur*. — DE LANESSAN, *l'Indo-Chine française*; Paris, 1888. — Du même, *l'Expansion coloniale de la France*; Paris, 1886. — A. LAYET, *Etude sur la diarrhée de Cochinchine*; Montpellier, 1878 (thèse). — L'abbé A. DELAUNAY, *Histoire ancienne et moderne de l'Annam et de la Cochinchine*; Paris, 1884. — Claire LE BAILLY, *les Guerres du Tonkin, de la Chine et de la Cochinchine*; Paris, 1885. — Paul LEFÉBURE, *Races jaunes, Mœurs et coutumes de l'extrême Orient*. — Ch. LEMIRE, *l'Indo-Chine*; Paris, 1884. — Du même, *la Cochinchine française. Itinéraire de Paris à Saïgon*. — LE ROY DE MÉRICOURT et LAYET, art. *Cochinchine* du *Dict. encyclop. des sciences médicales*. — L.-E. LOUVET, *la Cochinchine religieuse*; Paris, 1885. — MEYNERS D'ESTRÉE, *Annales de l'extrême Orient*. — Dr MORICE, *Voyage en Cochinchine*; Lyon, 1876. — Léon PAGÈS et BENOIST D'AZY, *les Droits, les Intérêts et les Devoirs de la France en Cochinchine*; Paris, 1857. — Léopold PALLU, *l'Expédition de Cochinchine en 1861*. — H. PETITON, *la Cochinchine française*; Paris, 1883. — Raoul POSTEL, *A travers la Cochinchine*; Paris, 1887. — Du même, *la Cochinchine française*; Paris, 1883. — Ernest RICARD, *Etude sur le climat de la Cochinchine*; Toulouse, 1885. — A. SEPTANS, *les Commencements de la Cochinchine française*. — P.-J. SILVESTRE, *l'Empire d'Annam et le peuple annamite*; Paris, 1889. — Oswald TAILLEFER, *la Cochinchine*; Paris, 1865. — TALAYRACH, *Quelques considérations sur l'étiologie et le traitement de la diarrhée endémique de Cochinchine*; Montpellier, 1874 (thèse). — Dr Gilbert TIRANT, *Histoire naturelle de la Cochinchine*; Paris, 1885. — Paulin VIAL, *les Premières années de la Cochinchine*; Paris, 1874. — H. VIENOT, *Etude sur les réformes à accomplir en Cochinchine*; Saïgon. — A.-B. DE VILLEMEREUIL, *Mémoires de Doudart de Lagrée*; Paris, 1875. — Dr WINCKEL, *la Cochinchine française*; Saïgon, 1882. — Consulter aussi le *Bulletin de la Société de géographie* et ceux des sociétés de *Géographie commerciale*, des *Etudes coloniales et maritimes*, de la *Société indo-chinoise*; de nombreux articles de la *Revue maritime et coloniale*; la bibliographie très complète pour les sciences naturelles et médicales, publiée à la suite de l'article *Cochinchine* du *Dict. encyclop. des sc. médicales*; les *Notices illustrées sur les colonies françaises*, publiées à l'occasion de l'Exposition de 1889 par le sous-secrétaire des colonies; enfin les bibliographies des articles ANNAM et CAMBODGE.

COCHLÉARIA. I. BOTANIQUE. — Nom vulgaire du *Cochlearia officinalis* L., plante herbacée de la famille des Crucifères et du groupe des Lunariées. Ses tiges anguleuses, très rameuses dès la base, portent des feuilles un peu charnues, dont les radicales, longuement pétiolées, sont entières et courbées en cuillère. Ses fleurs, de couleur blanche, sont disposées en grappes terminales simples. Le *Cochlearia* se rencontre à l'état sauvage sur les bords de la mer dans l'Europe tempérée. On l'appelle également dans le langage vulgaire, Cranson, Herbes aux Cuillères ou au scorbut. On le cultive dans les jardins pour l'usage médical. — Une autre espèce de Cochléaria, le *C. Armoracia* L., est bien connue sous le nom de *raifort* (V. ce mot). Ed. LEF.

II. THÉRAPEUTIQUE. — Les deux espèces de cochléaria usitées en médecine, le *C. armoracia* ou raifort, et le *C. officinalis*, ou cranson, sont employées aux mêmes usages et jouissent des mêmes propriétés; mais elles ne paraissent pas les devoir exactement au même principe actif. Le raifort renferme dans sa racine 0,6 p. 1,000 d'une huile volatile, qui paraît être identique à l'essence de moutarde noire et correspondre, par conséquent, au *sulfocyanure d'Allyle*; cette essence ne préexiste d'ailleurs pas dans ses tissus; ce n'est que lorsque ceux-ci ont été contusés que le myronate de potasse ou *sinigrine*, renfermé dans des éléments spéciaux, peut être mis en liberté et réagir sur la *myrosine* provenant d'autres éléments distincts. Dans le cochléaria, ce sont les feuilles qui renferment la substance active et cela seulement vers le début de la floraison; cette substance, qui ne prend aussi naissance que lorsque les tissus de la plante sont contusés, est une huile essentielle sulfurée, qui paraît être un *butylsulfocarbimide* secondaire (Hoffmann). — Ces deux plantes constituent le type des médicaments dits antiscorbutiques. Mâchées, elles provoquent la salivation, raniment la vitalité des tissus de la cavité buccale et rendent ainsi d'immenses services dans le traitement du scorbut. Introduites dans l'estomac, elles réveillent les contractions de l'organe et facilitent grandement le travail mécanique de la digestion stomacale. Ces deux médicaments font partie du *sirop antiscorbutique* du Codex. L'alcoolat de cochléaria est aujourd'hui inusité. Dr R. BLONDEL.

III. ECONOMIE DOMESTIQUE. — La racine de cochléaria fraîche peut se manger avec le bouilli en guise de moutarde; on la fait entrer dans la confection des *achards* (V. ce mot), et elle sert à préparer la moutarde dite des *Allemands* ou des *capucins*.

IV. CHIMIE. — *Essence de cochléaria.*

Form. { Equiv....... $C^{10}H^8AzS^2$.
Form. { Atom .... C^5H^9AzS.

Comme dans les autres crucifères, le cochléaria (*Cochlearia officinalis*) ne renferme pas d'essence toute formée; celle-ci prend seulement naissance, en petite quantité, lorsqu'on pile les feuilles avec de l'eau. D'après W. Hofmann, elle est différente de l'essence de moutarde, avec laquelle elle a été longtemps confondue; tandis que cette dernière bout à 147°, l'essence de cochléaria ne bout qu'à 160°; elle elle donne une thiosinnamine fusible à 134° seulement, alors que la thiosinnamine ordinaire fond à 70°. Son analyse, ainsi que celle de son dérivé ammoniacal, doit la faire considérer comme une essence de moutarde butylique :

$$C^8H^8(H^2O^2) + C^2AzS.SH - H^2O^2$$
$$= C^8H^8(C^2AzHS^2) = C^{10}H^9AzS^2.$$

Mais il existe quatre alcools butyliques isomériques; Hofmann a démontré synthétiquement que l'alcool butylique secondaire seul donne une essence butylique, bouillant vers 160°, et une thiosinnamine fusible à 133-134°. L'essence de cochléaria possède, d'ailleurs, des propriétés analogues à l'essence de moutarde. Ed. B.

BIBL. : CHIMIE. — GEISELER, *Sur le Cochléaria et son essence*, dans *Journ. Ph. et Ch.*, t. XXX, 71 (3). — W. HOFMANN, *Synthèse, id.*, t. X, 398 (4).

COCHLÉE (Jean), ou mieux **COCHLAEUS** ou **COCLEUS**, théologien catholique et écrivain sur la musique, surnommé souvent *Noricus*, à cause de son lieu de naissance, Wendelstein près Nüremberg, et désigné également sous le nom de *Johann Wendelstein*, né en 1480 ou à la fin de 1479, mort le 10 janvier 1552, d'après son épitaphe, à Breslau, où il avait été pourvu d'un canonicat. L'autorité des anciens auteurs, entre lesquels il faut citer de Thou, permet de considérer le lieu et la date de sa mort comme fixés, en dépit de Simler qui fait mourir Cochlée à Vienne et que divers biographes ont suivi sur ce point. On croit que le nom patronymique allemand de Cochlée était *Dobneck*. Après avoir terminé ses études de philosophie et théologie à Cologne, et y avoir pris le grade de maître ès arts, il revint en 1509 à Nüremberg, où on le fit recteur de l'école Saint-Laurent; en 1517, il alla en Italie, obtint le titre de docteur en théologie à Ferrare, retourna en Allemagne, fut chanoine à Worms (1521) et à Mayence (1530) et doyen de Sainte-Marie à Francfort-sur-le-Main. La Réforme, qui se propageait, le contraignit de se réfugier à Breslau. De ville en ville, il engagea de vigoureuses controverses contre Luther, Mélanchthon, Bucer Calvin, et proposa même à Luther une joute théologique à l'issue de laquelle le vaincu devait être brûlé vif. On lui doit plusieurs écrits où il est question de musique : *Tractatus de musicæ definitione et inventione...* (ouvrage que Gesner désigne sous le titre de *Liber de musica activa*, d'après les mots qui se trouvent à la dernière page du

livre; Cologne, 1507, in-4); *Tetrachordum Musices..., quatuor tractatus quorum qui libet decem capita complectitur : 1° de Musices elementis, 2° de Musica gregoriana, 3° de Octo Tonis, 4° de Musica mensurali,* (Nüremberg, 1511, p. in-4 ; ce n'est guère qu'une refonte du précédent ouvrage); *Rudimenta musicæ et geometriæ* (Nüremberg, 1512. in-4); *Speculum antiquæ devotionis circa missam et omnem cultum Dei* (Mayence, 1549).

A. Ernst.

Bibl. : F.-J. Fétis, *Biographie universelle des musiciens* ; Paris, 1861, in-4, 2e éd. — G.-A. Will, *Nürnbergisches Gelehrten-Lexikon* ; Nürnberg, 1755-1758, in-4.

COCHLOSPERMÉES. Groupe de plantes de la famille des *Bixacées* (V. ce mot), caractérisé notamment par les fleurs hermaphrodites, pourvues d'un périanthe double et de nombreuses étamines hypogynes, à anthères s'ouvrant au sommet par des pores. Le fruit est une capsule renfermant un grand nombre de graines réniformes ou spiralées, plus ou moins pubescentes ou velues, dont l'embryon incurvé ou arqué est situé dans l'axe d'un albumen charnu. Ce groupe renferme le seul genre *Cochlospermum* Kunth, placé d'abord parmi les Malvacées. Ses représentants sont des arbres, des arbustes ou des herbes vivaces, dont toutes les parties contiennent un suc jaune ou rougeâtre. Leurs feuilles sont alternes, digitées ou palmatifides et leurs fleurs, souvent très belles, sont disposées en grappes simples ou ramifiées au sommet des rameaux ou à l'aisselle des feuilles supérieures. On en connaît une douzaine d'espèces, disséminées dans les régions tropicales du globe. Le *C. tinctorium* Rich. croît au Sénégal, où il est appelé vulgairement Fayar. Sa souche tubéreuse, préconisée comme emménagogue, fournit une matière colorante employée pour teindre les étoffes en jaune ou en rouge. Le *C. Gossypium* DC. (*Bombax Gossypium* L.), des Indes orientales, passe pour produire la *Gomme Kuteera*, assez analogue à la Gomme adragante. Ed. Lef.

COCHOIR. Tronc de cône en bois, garni sur son pourtour de cannelures longitudinales, destinées à recevoir les torons d'un filin pendant le commettage. On place le cochoir entre les torons avant de réunir ces derniers. Au fur et à mesure que les torons se commettent, le cochoir s'éloigne de lui-même. Cet appareil sert donc à régulariser le commettage, en empêchant la torsion de dépasser un maximum.

COCHON (V. Porc).

COCHON (Pierre), chroniqueur du xve siècle, né vers 1390, mort vers 1456. Il naquit à Fontaine-le-Dun, dans le pays de Caux (arr. d'Yvetot), de parents peu fortunés. Il fit ses études probablement à Rouen et peut-être ensuite à l'université de Paris. Il paraît avoir passé presque toute sa vie à Rouen et dans son pays natal. Il mentionne lui-même sa présence à Rouen dans quatre circonstances, en 1406, en 1425, en 1430 et en 1433. Il assista donc à la conquête de la Normandie par les Anglais et connut longtemps les maux de la domination étrangère. Il vit à Rouen l'entrée du jeune Henri VI, roi d'Angleterre et de France, en 1430, et sans doute aussi le supplice de Jeanne d'Arc, en 1431. Prêtre, notaire apostolique et de la cour archiépiscopale, attaché à l'officialité de Rouen, il se trouvait encore dans cette ville à la fin de juin 1433. Il était ami de Guill. Manchon, qui instrumenta dans le procès de la Pucelle et il lui succéda comme curé de Vittefleur (arr. d'Yvetot). Il devint ensuite curé de Fontaine-le-Dun, où il passa probablement le reste de sa vie. On ne sait d'ailleurs d'une manière certaine ni où ni quand il mourut. Son père vivait encore en 1447, et on suppose qu'il lui survécut à peine dix ans. Il aurait donc vu, s'il en est ainsi, la délivrance de la Normandie (1449-50). Sa chronique, écrite avec plus de franchise que de talent, reflète bien ses sentiments et ceux « de la classe moyenne à laquelle il appartenait ». Il approuve et justifie presque l'assassinat de L. d'Orléans, mais son patriotisme est plus fort que l'esprit de parti ; sous la domination anglaise il reste Français. C'est pour cela sans doute qu'il fut arrêté, le 29 juin 1433, à Rouen, comme prévenu d'avoir excité la foule contre un sergent qui appréhendait un clerc. La chronique de P. Cochon, ou *Chronique normande*, commence en 1108 et finit brusquement au mois d'août 1430. Le récit de son arrestation, en 1433, est un épisode tout à fait isolé. Jusqu'en 1270, la *Chronique normande* reproduit à peu près une chronique du xiiie siècle, qui a été déjà publiée par L. Paris, sous le titre de *Chronique de Rains* (Paris, 1837), puis par M. de Smet dans les *Chroniques belges* et dans le t. XXII des *Historiens des Gaules et de la France*. Dans la partie qui va de 1270 à 1406, P. Cochon a probablement compilé ou résumé quelques autres chroniques du xive siècle. A partir de 1406, son œuvre a un caractère original, bien qu'il paraisse quelquefois suivre Monstrelet. La *Chronique normande* ne se rapporte pas exclusivement à la Normandie ; elle mentionne encore les principaux événements de l'histoire de France. Elle a été publiée intégralement en 1870 par M. Ch. R. de Beaurepaire, d'après le ms. 5391 de la Bibliothèque nationale. En 1859, Vallet (de Viriville) en avait donné un extrait (de 1403 à 1430) à la suite de la *Chronique de la Pucelle*. On en trouve aussi des fragments dans le t. IV du *Procès de la Pucelle*, par J. Quicherat, dans l'*Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, par L. Delisle, et dans le t. XXIII des *Historiens des Gaules*. La seule édition complète est celle de M. Ch. R. de Beaurepaire, à qui on doit une excellente notice sur P. Cochon et sur sa chronique. Outre cette chronique générale, le ms. fr. 5391 en contient une autre, beaucoup plus courte, où se trouvent seulement les faits qui se sont passés à Rouen depuis 1371 jusqu'en 1424. M. de Beaurepaire ne la confond pas, comme Vallet de Viriville, avec la *Chronique normande* ; il la publie à la suite de cette dernière. E. Cosneau.

COCHON de Lapparent (Charles, comte), homme politique français, né à Champdeniers (Deux-Sèvres) le 24 janv. 1750, mort à Poitiers (Vienne) le 17 juil. 1825. Député suppléant du tiers état du Poitou aux Etats généraux, il fut admis à siéger à l'Assemblée constituante le 3 nov. 1789, en remplacement de Dabbaye. Après la session, il devint président du tribunal criminel des Deux-Sèvres. Député de ce département à la Convention nationale, il siégea à la Montagne et émit, dans le procès de Louis XVI, un vote de mort sans sursis. Il fut envoyé en mission aux places fortes du Nord (5 févr. 1793), puis à l'armée du Nord (23 et 30 avr. 1793), il fut enfermé à Valenciennes pendant le siège de cette place. Membre du Comité de salut public après le 9 thermidor, il fut chargé en 1795 d'une mission près de l'armée qui conquit la Hollande. Il fit partie du conseil des Anciens et devint ministre de la police (3 avr. 1796-16 juil. 1797). Victime du coup d'Etat du 18 fructidor, il fut interné à l'île d'Oléron. Préfet de la Vienne après le 18 brumaire, des Deux-Sèvres en 1805, sénateur le 28 mars 1809, comte de l'Empire, commissaire extraordinaire dans la 20e division militaire en 1813, préfet de la Seine-Inférieure aux Cent-Jours, il fut proscrit en 1816, se retira en Belgique, fut rappelé en France en 1817 et se retira à Poitiers où il mourut.

F.-A. A.

COCHON de Lapparent (Henri), ingénieur français, petit fils du précédent, né à Issoudun (Indre) le 13 déc. 1807, mort à Fontenay-aux-Roses (Seine) en févr. 1884. Sorti de l'Ecole polytechnique en 1828 et de l'Ecole du génie maritime en 1830, il parvint en 1851 au grade d'ingénieur de première classe et fut nommé en 1861 directeur des constructions navales (centralisation du service forestier). Il fut mis à la retraite en 1873. Il a préconisé, pour la conservation du bois destiné à la marine et aux traverses de chemins de fer, la méthode du *flambage* (V. Bois), dont il a amélioré les procédés. On lui doit plusieurs ouvrages spéciaux : *Du Dépérissement des coques de navire* (Paris,

1862, in-8) ; *Conservation des bois par la carbonisation de leurs faces* (Paris, 1866, in-8) ; *Assainissement et désinfection des cales de navires* (Paris, 1863, in-8).

LÉON SAGNET.

COCHON DE LAPPARENT (Albert-Auguste), ingénieur et géologue français, neveu du précédent, né à Bourges le 30 déc. 1839. Sorti le premier de l'Ecole polytechnique (1860) et de l'Ecole des mines, il a été nommé ingénieur ordinaire en 1864. Il a travaillé pendant plusieurs années à la *Carte géologique détaillée de la France* et a exercé les fonctions de conservateur-adjoint des collections départementales de l'Ecole des mines (1868). Lors de la fondation de l'Institut catholique de Paris (1875), il est entré dans le corps enseignant de cet établissement comme professeur de géologie et de minéralogie et a donné sa démission d'ingénieur de l'Etat en 1880. L'un des principaux rédacteurs de la *Revue de géologie* (1866-80), il a publié en outre d'intéressants articles dans le *Correspondant*, les *Annales des mines*, et a fait de savantes communications à la société de géologie, dont il a été président (1880), et à l'Académie des sciences de Paris (*Comptes-Rendus*), qui lui a décerné le prix Laplace en 1861 et le prix Delesse en 1885. Son *Traité de géologie* (Paris, 1882, in-8; 2e éd., 1885) et son *Cours de minéralogie* (Paris, 1884, in-8 ; 2e éd., 1889) sont des ouvrages très estimés et très répandus. On lui doit encore le *Pays de Bray* (Paris, 1879, in-4) ; *la Formation des combustibles minéraux* (Paris, 1886, in-8) ; *le Niveau de la mer et ses variations* (Paris, 1886, in-8) ; *les Tremblements de terre* (Paris, 1887, in-8) ; *la Géologie en chemin de fer* (Paris, 1888, in-12) ; *le Siècle du fer* (Paris, 1890, in-12). L. S.

COCHONNET (Jeu) (V. BOULE).

COCHRAN (William), peintre écossais, né à Strathaven (Clydesdale) le 12 déc. 1738, mort à Glasgow le 23 oct. 1785. Il passa quelques années à Rome où il composa quelques tableaux mythologiques, parmi lesquels on distingue : *Dédale et Icare*, *Diane et Endymion ;* le dessin en est remarquable. Il peignit aussi de beaux portraits.

COCHRANE (Sir Alexander Forester Inglis), amiral anglais, né le 22 avr. 1758, mort à Paris le 26 janv. 1832. Entré de bonne heure dans la marine, il fut nommé lieutenant en 1778 et fut blessé dans l'affaire de la Martinique le 17 avr. 1780. Il servit ensuite dans l'Inde et revint en Angleterre. Lorsque la guerre avec la France éclata en 1793, il fit une campagne de croisière dans la Manche, sur les côtes d'Amérique et dans la Méditerranée. Il se distingua brillamment lors de l'expédition de Quiberon et sur les côtes d'Egypte. A la paix d'Amiens, il fut élu à la Chambre des communes par Stirling. A la reprise des hostilités en 1804, il fut promu contre-amiral (23 avr.), et l'an d'après, reçut l'ordre de poursuivre Missiessy qui était sorti de Rochefort avec une escadre, dans le but de tenter avec Villeneuve une vaste opération contre les Indes. Cochrane ne put le rejoindre : il erra de Madère aux Barbades, de là à la Jamaïque, il revint aux Barbades où Nelson le rejoignit et continua avec lui une croisière inutile. Mais le 6 févr. 1806, il prit sa revanche à la bataille de Saint-Domingue, où il se couvrit de gloire. Nommé gouverneur de la Guadeloupe (1810), il exerça ces fonctions jusqu'en 1814, il servit ensuite contre l'Amérique et fut nommé commandant en chef à Plymouth en 1821. Il avait été promu vice-amiral le 25 oct. 1803 et amiral le 12 août 1819.

COCHRANE (Thomas, lord) comte de DUNDONALD, célèbre amiral anglais, né à Annsfield (Lanarkhsire) le 14 déc. 1775, mort à Kensington le 31 oct. 1860. Fils d'Archibald, neuvième comte de Dundonald, qui s'est acquis une certaine renommée par ses travaux relatifs à la chimie industrielle, il entra dans la marine en 1793, fut nommé lieutenant deux ans après et servit sur les côtes d'Amérique et dans la Méditerranée. C'était le moment de la guerre entre l'Angleterre et la France. Il s'y distingua par une hardiesse extraordinaire et la capture de plusieurs navires. Récompensé de la prise d'une frégate espagnole par le grade de capitaine (1801), il fut fait prisonnier quelque temps après par une escadre française. Remis en liberté, il participa au blocus de Boulogne (1803) et, de 1806 à 1809, croisa sur les côtes de France et d'Espagne continuant à se signaler par les coups de mains les plus audacieux, parmi lesquels il faut rappeler la destruction d'une partie de la flotte française dans les eaux d'Aix (11 avr. 1809). Il reçut l'ordre du Bain. Mais il était depuis longtemps en fort mauvais termes avec l'amirauté et avec le ministère. Membre de la Chambre des communes pour Honiton (1806), puis pour Westminster (1807), il y avait dénoncé lord Gambier dont l'incapacité et le mauvais vouloir, prétendait-il, l'avaient empêché de détruire la flotte française tout entière. Gambier comparut devant une cour martiale qui l'acquitta. Cochrane fit alors une opposition énergique au gouvernement, surtout à Castlereagh. On se débarrassa de lui en l'accusant d'avoir organisé une vaste spéculation sur les fonds publics en répandant le faux bruit de l'abdication de Napoléon Ier (1814). Cochrane poursuivi, fut condamné au pilori, à un an de prison et 1,000 livres d'amende, et en conséquence expulsé du Parlement, rayé de l'ordre du Bain et de la liste de la flotte (juin-juil. 1814). Ses électeurs de Westminster le réélurent immédiatement à la presque unanimité déclarant « qu'il était absolument innocent du coup de bourse qu'on lui reprochait ». Après avoir accompli son temps de prison, pendant lequel il fut traité avec la plus grande cruauté, il reprit son siège à la Chambre des communes. Avide d'action, il accepta bientôt (1817) le commandement en chef de la marine du Chili, causa des pertes énormes aux Espagnols, et s'acquit une popularité qui porta ombrage au gouvernement national. Cochrane, las des tracasseries qu'on lui suscitait, passa au service du Brésil (1823). Nommé premier amiral, il réorganisa la flotte et lui donna les moyens de lutter avec avantage contre les Portugais. Créé marquis de Maranhao (1823), il démissionna lorsque la paix fut signée entre le Brésil et le Portugal (nov. 1825). Après un court séjour en Angleterre, il mit au service de la cause de l'indépendance grecque ses rares talents militaires. Nommé grand-amiral, il se trouva aux prises avec tant de difficultés financières qu'il ne put se distinguer autrement que par la destruction de quelques pirates. Ses procédés autoritaires le mirent d'ailleurs en conflit avec Capo d'Istria qui, le 1er déc. 1828, lui signifia nettement qu'il se passerait désormais de son concours. Cochrane revint en Angleterre. A la mort de son père (1er juil. 1831), il devenait comte de Dundonald, et à l'avènement de Guillaume IV, il était rétabli sur les cadres de la marine (2 mai 1832) et nommé contre-amiral (8 mai). Il s'occupa alors presque exclusivement de constructions navales et de questions techniques. Il avait imaginé un moyen de réduire en quelques heures les flottes et les forteresses les plus redoutables. Ce plan, soumis à une commission militaire, fut écarté comme trop inhumain. Vice-amiral (23 nov. 1841), amiral de Grande-Bretagne (1854), Cochrane employa les dernières années de sa vie à écrire deux ouvrages fort intéressants : *Narrative of services in the liberation of Chili, Peru and Brazil from spanish and portuguese domination* (Londres, 1859, 2 vol. in-8) *et Autobiography of a Seaman* (Londres, 1860-1861, 2 vol. in-8). R. S.

BIBL. : *Case of lord Cochrane;* New-York, 1814, in-12. — J. VON KRUSENSTERN, *Rechfertigung des Lords Cochrane ;* Saint-Pétersbourg, 1817, in-8. — Thomas COCHRANE, *Life of Thomas tenth earl of Dundonald;* Londres, 1869, 2 vol. in-8. — Leslie STEPHEN, *National Biography*, t. XI.

COCHRANE (John Dundas) voyageur anglais, neveu de sir Alexander (V. ci-dessus), né en 1780, mort à Valencia (Colombie) le 12 août 1825. Entré lui aussi dans la marine, il servit avec distinction dans les mers des Indes jusqu'en 1814. Il parcourut alors à pied la France, l'Espagne et le Portugal et revint en Angleterre en 1820. Il offrit à l'amirauté de faire un voyage d'exploration au Niger, offre qui fut repoussée. Il entreprit alors de faire le tour du monde

à pied par la Russie, la Sibérie et l'Amérique du Nord. Parvenu à Okhotsk en juin 1821, il se maria au Kamtchatka et renonçant à son idée, retourna en Europe par Saint-Pétersbourg. En 1824, il alla dans l'Amérique du Sud, et y retourna encore l'an d'après. Il a publié : *Narrative of a pedestrian journey through Russia and Siberian Tartary from the frontiers of China to the frozen sea and Kamtchatka* (Londres, 1824, 2 vol. in-8), ouvrage intéressant, rempli d'anecdotes amusantes, mais sans valeur scientifique.

COCHRANE (sir Thomas-John), amiral anglais, fils aîné de sir Alexander Forester (V. ci-dessus), né à Edimbourg le 5 févr. 1789, mort à l'île de Wight le 19 oct. 1872. Entré dans la marine en 1796, lieutenant en 1805, capitaine (1806), il servit principalement aux Indes et dans la guerre d'Amérique sous les ordres de son père. Gouverneur de Terre-Neuve (1825-1834), il fut élu par Ipswich, en 1837, membre de la Chambre des communes où il appuya la politique de Robert Peel. Contre-amiral en 1841, il commanda en second en Chine de 1842 à 1845, dirigea deux expéditions contre les pirates de l'archipel Indien, et s'empara de la capitale du sultan de Bornéo en 1846. Commandant en chef de la station des Indes (1845-1847), vice-amiral (1850), commandant en chef à Portsmouth (1852-1855), il fut promu amiral le 31 janv. 1856.

COCHRANE (Alexandre-Dundas-Ross Wishart Bailie), écrivain et homme politique anglais, né en nov. 1816 ; fils du précédent. Envoyé à la Chambre des communes par les électeurs de Bridport en 1841, il soutint le parti conservateur et combattit avec beaucoup de vigueur la politique extérieure de Palmerston, surtout en 1850 et 1851 ; non réélu en 1852, il rentra depuis au Parlement, y siégea sans discontinuer de 1859 à 1868, puis de 1870 à 1880, et à cette dernière époque, rentra dans la vie privée. Comme littérateur, il s'est fait connaître principalement par les ouvrages suivants : *Travels in Morea*; *Young Italy* (1850); *Lucille Belmont* et *Ernest Vane*, deux romans médiocres; *Young Artist's life* (1864), ouvrage intéressant; *Historic Pictures* (1865, 2 vol.); *Francis I and other historic studies* (1870, 2 vol.). A. Debidour.

COCHUT (André), publiciste français, né à Paris en 1812. Rédacteur au *National* en 1848, directeur du Mont-de-Piété de Paris (1870), dont il est actuellement (1890) directeur honoraire, il s'est fait connaître par les nombreux articles de littérature critique et dramatique, surtout d'économie politique et sociale qu'il a publiés dans la *Revue des Deux Mondes* depuis 1836. Ses études sur la colonisation de l'Algérie (1846 à 1853) ont été particulièrement remarquées. Parmi ses ouvrages nous citerons : *Une réaction* (Paris, 1832, 2 vol. in-8); *Parvenir!* (Paris, 1834, in-8); *les Associations ouvrières* (1851, in-8); *Law, son système et son époque* (1853, in-18).

COCIYOEZA, roi des Didjazaas ou Zapotecs, né vers 1457, mort en 1529, régna à partir de 1487. Sept ans après avoir succédé à son père Zachila III, il fit massacrer (1494) des marchands mexicains à Liobaa ou Mitla qui, après sa défaite à Oaxaca, fut détruite par Auitzotl, roi de Mexico. En 1496, il réunit une armée de 60,000 hommes, reprit Tehuantepec et résista si longtemps dans la forteresse de Quiengola que les assiégeants durent lui offrir la paix (1497), en lui promettant pour femme une fille de Auitzotl, Coyolicaltzin ou Palaxilla, célèbre par son dévouement à sa nouvelle patrie ; il accepta, mais bientôt éclata une nouvelle guerre dans laquelle il conquit les provinces de Soconusco et de Tonala. Son fils, Cociyopii, né vers 1502, devint roi de Tehuantepec en 1518. Tous deux, se souvenant d'anciennes traditions annonçant la domination d'hommes blancs qui viendraient de l'Est, se soumirent spontanément à Cortès (1520) et, avec l'aide des Espagnols, ils reprirent Zachila dont s'étaient emparés les Mixtecs révoltés. Cociyopii fut baptisé en 1522 avec les prénoms de Juan-Cortès de Montezuma, mais plus tard il fut surpris dans son palais à pontifier la nuit au milieu de six prêtres d'idoles qui furent brûlés ; quant à lui, jugé par l'audience de Mexico, il fut condamné à la perte de ses Etats et de sa dignité et, à son retour, il mourut à Nexapa (1563). Ayant été privé d'une grande partie de ses revenus, il s'était ruiné en libéralités et, au xviie siècle, sa famille était réduite à la mendicité. Beauvois.

Bibl. : Burgoa, *Geographica descripcion de Oaxaca;* Mexico, 1674, in-fol. — M. Martinez Gracida, *El Rey Cosiyoeza y su familia*; Mexico, 1888, in-8.

COCIYOPII (V. Cociyoeza).

COCK ou **KOCK** (Mathias), peintre flamand, né à Anvers vers 1509, mort avant 1548. Fils de Jean Wellens, *alias* Cock, peintre et doyen de sa corporation en 1520, il suivit la même carrière, et devint, au dire de ses contemporains, un excellent paysagiste, tant à l'huile qu'à la détrempe. Comme on ne connaît de lui aucun tableau authentique, on ne peut juger son talent que sur les douze estampes gravées d'après lui par son frère, qui avait été son élève, de même que Jacques Grimmaer et Hans Kaynoot. G. P-i.

COCK ou **KOCK** (Hieronymus), peintre-graveur et éditeur flamand, né à Anvers en 1509 ou 1510, mort à Anvers le 3 oct. 1570. D'abord élève de son frère Mathias pour le paysage, il abandonna de bonne heure la peinture pour le burin et la pointe, ainsi que pour le commerce des estampes. Il s'établit, en 1534, à Rome, où il se lia avec Vasari et publia nombre d'estampes. A son retour à Anvers, il se fit admettre comme peintre dans la corporation de Saint-Luc en 1546, et il s'imposa la tâche patriotique de propager la gloire de l'art flamand ainsi que de soutenir les artistes nationaux. Il devint un des plus importants éditeurs de son temps pour les gravures et les ouvrages illustrés, et mit au jour, entre autres, les *Monuments antiques de Rome* (1551, 59 pl.) ; les *Victoires de Charles-Quint* (1556, 13 pl.); la *Pompe funèbre de l'empereur* (1559). Personnellement, il a peu gravé ou dessiné, mais dans les douze eaux-fortes qu'il fit, d'après les paysages animés de figures historiques, de son frère (1551-1558), il montre un réel tempérament d'artiste. Il forma des élèves éminents, tels que Pierre Breugel le Vieux, Corneille Cort, et surtout Giorgio Ghisi, l'illustre maître mantouan, par lequel l'influence flamande pénétra dans l'art italien. Il avait préparé un recueil de portraits des peintres de son pays, qui fut édité par sa veuve (*Pictorum aliquot celebrium Germaniæ inferioris effigies ;* 1572, pet. in-fol.). G. Pawlowski.

Bibl. : C. Van Mander, *le Livre des peintres*, trad. Hymans; Paris, 1884-1885, 2 vol. in-4. — Renouvier, *Types et manières des maîtres graveurs*, 2e part. — Ch. Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes.*

COCK (Enrique), historiographe espagnol du xvie siècle, dont les écrits ont été récemment mis au jour par MM. Morel-Fatio et Rodriguez Villa. On sait par des passages de ses écrits et par sa correspondance avec quelques érudits du temps, comme André Schott et Pierre Plantin, qu'il était Hollandais de naissance, originaire de Gorcum et notaire, et que, comme beaucoup de ses compatriotes, il vint en Espagne vers 1574 et s'occupa de librairie. En 1581, il écrivit à ce qu'il semble un *Libellus in materia pauperum,* à propos des monts-de-piété qu'on organisait, opuscule qui n'est cité par aucun bibliographe. En 1585, après avoir cherché en vain à se créer une situation, il dut accepter une place d'archer dans la compagnie du roi, et en cette qualité il accompagna Philippe II dans ses voyages à Saragosse, Barcelone et Valence en 1585, et à Tarrazona, où se tinrent les Cortès en 1592. En 1598, on le trouve encore mentionné sur les registres de la compagnie d'archers, mais après on n'a plus aucun document sur notre auteur et on ignore la date de sa mort. Cock ne manquait pas d'instruction, et il a beaucoup écrit en latin et en espagnol. On a de lui : *Relacion del viaje hecho por Felipe II, en 1585 á Saragoza, Barcelona y Valencia, escrita por Enrique Cock, notario apostolico y archero de la guardia del*

Cuerpo Real, y publicada de Real orden por Alfredo Morel-Fatio y A. Rodriguez Villa (Madrid, 1876, in-4), relation très détaillée, pleine d'observations curieuses sur le pays, les habitants, les mœurs, les métiers, etc., et qui peut servir à l'étude de l'état économique et social de l'Espagne à cette époque ; *Jornada de Tarazona hecha por Felipe II en 1592,* éditée par les mêmes savants d'après un autre manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris (Madrid, 1879, in-4) ; des lettres familières en latin, dans le même manuscrit et dont quelques-unes ont été données en appendice à l'ouvrage ci-dessus désigné ; des poésies latines, inédites, conservées à la Bibliothèque nationale de Madrid ; des descriptions de villes d'Espagne, dont deux, celles relatives à Osuna et à Marchena, ont été publiées dans le grand ouvrage de G. Braun, *Civitates orbis terrarum*, etc. E. Cat.

COCK (Pierre-Xavier de), paysagiste et peintre d'animaux de l'école belge contemporaine, frère du suivant, mais qui a, comme lui, passé une grande partie de sa carrière à Paris ; né à Gand le 10 mars 1818. Il y fut d'abord élève de l'Académie, puis il étudia à Anvers sous la direction de F. de Brackeleer. Venu à Paris en 1853, il y demeura jusqu'en 1860 et alla alors s'établir à la campagne près de Gand. Il s'était fait connaître du public parisien par de nombreux envois aux Salons successifs. Sa facture est large, sa couleur brillante, ses intonations très franches et les animaux qu'il groupe avec goût dans les prairies de la Campine ou de la Hollande sont bien dessinés, bien observés dans leurs attitudes familières. Ce sont en général des troupeaux de moutons en automne dans les champs dépouillés, et plus souvent encore des vaches blanches et noires, s'abreuvant dans l'eau noirâtre de quelque mare, ou accroupies et repues dans l'herbe épaisse. La sincérité et le talent dont l'artiste a fait preuve en traitant ces modestes sujets lui méritent une place distinguée dans l'école contemporaine.

E. Michel.

COCK (César de), paysagiste de l'école belge contemporaine, né à Gand en 1823. Il exposa pour la première fois, en 1855, un tableau assez médiocre ; mais le *Vieux Moulin* qu'il envoya au Salon l'année suivante marquait un progrès très réel, qui s'accentua mieux encore avec le *Coin de haie* (1859) accueilli très sympathiquement par la critique. Les études qu'il fit alors en Normandie consacrèrent la réputation du peintre avec la *Cressonnière de Veules* et la *Cour de Ferme* (1865), et l'année d'après avec le *Moulin à Veules* et la *Touque*. Il avait su y exprimer avec bonheur l'aspect des prairies normandes, leur grasse végétation, la beauté des grands arbres qui se penchent au-dessus de leurs cours d'eau. Les *Trembles* (1867), puis la *Bruyère* et le *Bois* (1868) montrèrent une voie nouvelle dans la carrière de l'artiste, qui de plus en plus s'appliqua à rendre la fraîcheur de la nature dans les premiers épanouissements du printemps, la grâce des feuilles naissantes et les harmonies délicates et fugitives de cette charmante saison. C'est là une note très personnelle à laquelle M. César de Cock a attaché son nom par des œuvres remarquées dans tous les Salons de notre temps auxquels il a exposé. E. Michel.

COCKBURN. Grande île des mers arctiques au N. de la presqu'île Melville. Elle est comprise entre la baie de Baffin, le détroit de Lancastre, celui du Prince-Régent, le golfe de Boothia, le détroit du Fury et de l'Hecla. Sa forme et son pourtour à l'E. vers la terre de Baffin sont inconnus.

COCKBURN. Ile du lac Huron du groupe des îles *Manitoulin* (V. ce mot) dépendant du Canada.

COCKBURN (Patrick) ou *Cocburnus*, orientaliste, né à Langton, en Ecosse, mort à Saint-Andrews en 1559. Il fut prêtre, professa les langues orientales à Paris, puis retourna en Ecosse, abjura le catholicisme, devint pasteur à Haddington et professeur à Saint-Andrews. Au rapport d'Allibone, Dempster et Bale le considéraient comme un des plus grands érudits et des plus habiles théologiens de son siècle. On a de lui : *Oratio de Utilitate et Excellentia Verbi Dei* (Paris, 1551, in-8) ; *De Vulgari Sacræ Scripturæ Phrasi* (Paris, 1552, in-8) ; *In Orationem Dominicam, pia Meditatio* (Saint-Andrews, 1555, in-12) ; *In Symbolum Apostolicum, Comment.* (Lond., 1561, in-4).

COCKBURN (Sir George), général anglais, né à Dublin en 1763, mort le 18 août 1847. Entré dans l'armée en 1781, il prit part au fameux siège de Gibraltar où il remplit les fonctions d'aide de camp du général Eliott. En 1785, il suivit les manœuvres d'automne de l'armée prussienne et fut chargé de missions analogues en Autriche, en France (1786) et en Espagne (1788). Capitaine en 1790, colonel en 1797, major général en 1803, il commanda en 1810 une division de l'armée d'occupation de Sicile et fut promu général en 1821. Il a écrit : *A Voyage to Cadiz and Gibraltar, of the Mediterranean to Sicily and Malta*, etc. (1811) ; *A Dissertation on the state of the british finances* (1843), brochure qui fit grand bruit de son temps, et un recueil d'études historiques (1846).

COCKBURN (Sir George), amiral anglais, né en 1772, mort le 19 août 1853. Il entra dans la marine en 1781 ; après avoir servi dans les Indes et la Méditerranée, il se distingua notamment à la Martinique et reçut les remerciements de la Chambre des communes pour la part prépondérante qu'il avait prise aux opérations qui firent passer cette île sous la domination de l'Angleterre. En nov. 1811, il fut nommé membre de la commission chargée de trouver un arrangement entre l'Espagne et ses colonies d'Amérique. Promu peu après contre-amiral (12 août 1812), il se couvrit de gloire dans la guerre d'Amérique, surtout à la bataille de Beadensburg (24 août 1813) et à la prise de Washington. A la paix (1815) il fut chargé de conduire Napoléon Ier à Sainte-Hélène, où il demeura comme gouverneur jusqu'en 1816, date à laquelle il fut remplacé par Hudson Lowe. Vice-amiral (1819), lord de l'amirauté (1818-1830), il fut nommé commandant en chef de l'escadre des Indes et de l'Amérique du Nord (1832-1836) et promu amiral le 10 janv. 1837. Il remplit ensuite de nouveau les fonctions de lord de l'amirauté de 1841 à 1846. Il était entré au conseil privé en avr. 1827. Il avait été élu membre de la Chambre des communes par Portsmouth en 1818, par Weobley en 1820, par Plymouth en 1826 et par Ripon en 1841.

COCKBURN (Henry-Thomas, lord), magistrat anglais, né à Edimbourg le 26 oct. 1779, mort le 26 avr. 1854. Inscrit au barreau écossais en 1800, il ne tarda pas à se faire remarquer tant par ses opinions libérales que par ses succès à la barre. En 1830, à la formation du cabinet Grey, il fut nommé solicitor général pour l'Ecosse. L'an d'après il était élu lord recteur de l'université de Glasgow. Il devint juge de session en nov. 1834. Il a publié, outre plusieurs brochures d'un intérêt purement local et relatives aux affaires d'Edimbourg, un certain nombre d'articles très importants dans la *Revue* d'Edimbourg, entre autres : *Criminal law of Scotland* (janv. 1825) ; *Scottish judicial reforms* (avr. 1830) ; *the Parliamentary representation of Scotland* (oct. 1830), enfin *the Life of lord Jeffrey* (1852, 2 vol.) ; *Memorials of his time* (1856, in-8) et *Journal, 1831-1844* (1874, 2 vol.).

COCKBURN (Sir Alexandre-James-Edmund), magistrat anglais, né à Londres le 24 déc. 1802, mort le 21 nov. 1880. Après avoir fait de très brillantes études à Cambridge, il fut inscrit au barreau de Londres le 6 févr. 1829 et ne tarda pas à acquérir, mais surtout dans la province, une grande réputation. Ses plaidoiries dans plusieurs affaires électorales très importantes le mirent en relief. Aussi fut-il élu comme libéral par Southampton en 1847. A la Chambre des communes il se distingua brillamment dès 1850 en sauvant le ministère Russell menacé d'un vote de

censure au sujet des affaires de Grèce (24-28 juin), et en dénonçant énergiquement les cruautés du gouvernement autrichien dans la répression de la rebellion magyare (juil.). Aussi fut-il nommé solicitor general (12 juil. 1850) puis attorney general (1851). Tombé en févr. 1852 avec le cabinet, il reprit son poste en déc. de la même année et le conserva sous Palmerston jusqu'en nov. 1856. A la mort de sir John Jervis il fut nommé chief justice des plaids communs et membre du conseil privé (nov. 1856) et le 24 juin 1859 il succéda à lord Campbell comme lord-chief justice d'Angleterre, fonctions qu'il remplit avec la plus haute distinction pendant vingt-quatre ans. Il représenta le gouvernement anglais à la commission d'arbitrage, réunie à Genève pour régler la question de l'*Alabama* (V. ce mot). En récompense des services qu'il rendit à cette occasion on lui offrit la pairie, qu'il refusa. Cockburn fut l'ami intime de Dickens. Il a publié quelques brochures, entre autres *Nationality* (1869), *Our judicial system* (1870). Citons encore son très remarquable acte d'accusation dans l'affaire du général Nelson et du lieutenant Braud (10 avr. 1867) et son résumé des débats du fameux procès de la reine contre Castro (1875, 2 vol.).

COCKER (Edward), arithméticien et calligraphe anglais, né en 1631, mort à Londres en 1675. Il exerça d'abord la profession de graveur, puis se fit maître d'école. Outre plusieurs recueils de modèles d'écritures (*copy-books*), gravés avec un grand soin sur des plaques d'argent, et dont un exemplaire est conservé au *British Museum*, il a laissé une arithmétique commerciale, *Cocker's Arithmetick* (Londres, 1678), qui a eu plus de cent éditions (la dernière est de Glasgow, 1777) et qui sert encore de canevas à presque toutes les arithmétiques élémentaires en usage dans les écoles anglaises. On lui attribue aussi une arithmétique décimale, une arithmétique algébrique, un *English Dictionary*, etc., etc.; mais, plusieurs de ces ouvrages pourraient bien être l'œuvre de leur éditeur, John Hawkins, qui semble ne les avoir publiés sous le nom de Cocker qu'afin d'en assurer le succès. L. S.

COCKERELL. Famille d'architectes anglais des XVIIIe et XIXe siècles. — *Samuel-Pepys* Cockerell, le plus anciennement connu, né à Bishop's Hall (comté de Somerset) en 1754, mort à Paddington (Londres) le 12 juil. 1827. Appartenant à une excellente famille, dont un des membres, l'oncle de Samuel-Pepys, Charles Cockerell, fut membre du Parlement et créé baronnet en 1809, Samuel-Pepys Cockerell étudia l'architecture auprès de sir Robert Taylor et remplit, comme inspecteur de travaux publics, plusieurs emplois considérables. On lui doit la construction et l'agrandissement de nombreuses résidences aristocratiques, parmi lesquelles Middleton Hall (comté de Carmarthen), Gore Court, près Sittingbourne (comté de Kent) et Nutwell Court, près Exter. De 1796 à 1798, il rebâtit, à Londres, l'église Saint-Martin Outwich (aujourd'hui démolie) et envoya souvent, de 1783 à 1803, aux expositions de l'Académie royale. Il eut d'Ann of John Wetham of Saint-Ives, sa femme, onze enfants, dont *Charles-Robert* Cockerell (V. ci-dessous). Sir William Becchay a fait de Samuel-Pepys Cockerell un bon portrait, grandeur demi-nature, qui fut gravé par Hodgetts en 1834, et George Dance en a fait un autre de profil qui fut gravé par Daniell.

Charles-Robert Cockerell, fils du précédent, né à Londres le 28 avr. 1788, mort à Londres le 17 sept. 1863. Elève de l'école de Westminster et ensuite de son père, Charles-Robert Cockerell fut attaché en 1809 à la reconstruction du théâtre de Covent-Garden, sous les ordres de sir Robert Smirke; mais, en mai 1810, il commença la série de ses nombreux voyages à Constantinople, en Grèce, en Asie-Mineure, en Sicile, en Italie et en France, voyages pendant lesquels, avec les architectes et les archéologues qui l'accompagnaient, il découvrit en 1811, à Egine, les sculptures des frontons du temple de Jupiter Panthellénien, remarquables morceaux de style archaïque, achetés par le prince royal de Bavière pour le musée de Munich, et, en 1812, à Phigalie en Arcadie, la belle frise du temple d'Apollon Epicurios, qui alla enrichir le British Museum. Puis, après un voyage dans l'Archipel et le long de la côte de Lycie, il vint en Sicile où il explora surtout les sites de Syracuse et de Girgenti (l'ancienne Agrigenti). Il releva le plan des fortifications antiques de la première de ces villes et étudia, dans les ruines de la seconde, une restauration du temple de Jupiter Olympien, vulgairement appelé le temple des Géants, relevé et restauration qui furent publiés comme supplément à la deuxième édition de l'ouvrage de Stuart (Athènes, 1830). En 1813, Cockerell retourna en Grèce, où il visita le nord du Péloponèse, Argos, Orchomène, Sicyone, Corinthe et l'île de Crête. Enfin, il passa en Italie, à Naples, à Pompéi, à Rome, où il se lia d'amitié avec le peintre Ingres, qui fit son portrait, et à Florence, où il écrivit, en 1816, un mémoire intitulé *Conjettura del Signor Cockerell sopra la Famiglia de Niobe*, mémoire accompagné d'une planche gravée proposant une fort ingénieuse disposition de cet important groupe de sculpture. Il revint à Londres par la Lombardie et Paris et, dès 1818, après sept années d'absence, il exposa à l'Académie royale et fut, dès l'année suivante, nommé architecte des travaux de la cathédrale de Saint-Paul, où il devait être inhumé à côté de sir Christopher Wren. Parmi ses dessins exposés à l'Académie il faut citer : deux vues du Forum romain (état actuel et restauration); un essai de restitution du fronton de la façade orientale du Parthénon (l'essai de restitution du fronton de la façade orientale lui fut plus tard demandé par le conseil du British Museum); une étude du mausolée d'Halycarnasse, et, sous le titre de *A Tribute to memory of Christopher Wren*, un cadre contenant toutes les œuvres de cet architecte réduites à une même échelle. Comme travaux d'architecture on doit, entre autres, à Charles-Robert Cockerell, le Bristol Litterary and Philosophical Institution, des agrandissements à la Banque d'Angleterre et, en collaboration avec sir William Tite, les nouveaux bâtiments de la Banque de Londres et Westminster; la continuation du Fitz William Museum de Cambridge, commencé par G. Basevi et terminé par Edw. Middleton Barry; le Taylor's Buildings, à Oxford (édifice de style ogival) et l'achèvement de la salle Saint-Georges, à Liverpool, commencée par Harvey Lonsdale Elmes. Cockerell fut, de 1840 à 1857, professeur d'architecture à l'Académie royale de Londres, dont il était membre; il présida, en 1860-61, l'Institut royale des architectes britanniques, auquel il donna de nombreux mémoires illustrés pour les *Transactions* et dont il reçut la médaille d'or royale (la première décernée) en 1848, et il était l'un des huit associés de la section d'architecture de l'Institut de France ainsi que membre de nombreuses académies ou sociétés d'architecture et d'archéologie. Son effigie figure, entre celles de Pugin et de Ch. Barry, sur le socle de l'Albert-Memorial à Hyde-Park.

Frederick-Pepys Cockerell, fils du précédent et petit-fils, par sa mère, de John Rennie, l'ingénieur du pont de Waterloo, né à Londres en 1833, mort à Paris le 4 nov. 1888. Elève de Winchester School et de King's College à Londres, puis de son père et de Goodchild, Frederick-Pepys Cockerell fit plusieurs voyages en France et séjourna même à Paris, où il étudia quelque temps. A son retour à Londres, il exposa, de 1854 à 1877, à l'Académie royale; il fut, après Donaldson et Eastlake, secrétaire honoraire pour l'étranger de l'Institut royal des architectes britanniques et, comme tel, établit des relations suivies entre cette compagnie et nombre d'architectes français; il eut l'honneur de voir son projet classé le premier dans le concours ouvert pour l'Albert-Memorial; mais la reine décida de faire exécuter un projet de style moyen âge présenté par sir Gilbert Scott. Les travaux d'architecture de F.-P. Cockerell sont fort nombreux, tant à Londres qu'en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, et parmi eux, il faut citer la Carlisle Memorial Column à Castle-Howard et une autre colonne de fort heureuses proportions à Langley; le Free-Mason's Hall; l'entrée de la salle d'exposition des

aquarellistes, Pall-Mall East, et une habitation richement décorée dans South Audley Street et qui fut complétée après sa mort par M. G. Aitchison, à Londres. Charles Lucas.

Bibl. : *Royal Institute of British Architects, Transactions;* Londres, in-4, passim. — *The Builder;* Londres, in-4, passim. — Leslie Stephen, *Dict. of national biography;* Londres, 1887, t. XI, in-8. — Sam. Redgrave, *A Dict. of Artists of the English School;* Londres, 1874, in-8. — Edw. Falkenaër, *A Classical Museum of Antiquities;* Londres, 1855, in-8.

COCKERILL (William), industriel, né en Angleterre, mort à Behrensberg, près d'Aix-la-Chapelle, en 1832. Il vint en Belgique, simple ouvrier mécanicien, et construisit à Verviers, en 1799, pour le compte des grands industriels Simonis et Biolley, les premières machines à carder et à filer la laine que l'on eût vues sur le continent. En 1807, il établit à Liège un grand atelier de constructions mécaniques où toute l'Europe lui commanda bientôt des machines. Il acquit une immense fortune et céda ses affaires à ses fils en 1812. Napoléon lui avait conféré, en 1810, la grande naturalisation en récompense de son mérite et de sa philanthropie.

COCKERILL (John), célèbre industriel, né à Haslington (Angleterre) le 3 août 1790, mort à Varsovie le 19 juin 1840. Il était le plus jeune fils de William Cockerill, et, dès l'âge de vingt-trois ans, il dirigea l'établissement fondé par son père à Liège, et lui imprima une activité extraordinaire. Le roi Guillaume Ier des Pays-Bas pressentit l'avenir de l'industrie mécanique et aida puissamment John Cockerill à étendre ses affaires. Il lui fit concéder le domaine de Seraing où s'élevèrent bientôt une fabrique de fer, des ateliers pour la construction des machines à filer le lin, à carder et à tisser les laines, et, en 1823, le premier haut-fourneau établi dans la province de Liège. Le siège de cette nouvelle industrie avait été admirablement choisi, au bord d'un large fleuve et au centre du bassin houiller le plus riche du pays; bientôt sa production devint énorme et trouva de nombreux débouchés en Hollande ainsi qu'aux colonies. Bien que la révolution de 1830, en isolant complètement la Belgique, eût porté un coup terrible à l'industrie, Cockerill parvint à se soutenir et à traverser la crise. La construction des chemins de fer belges, décrétée en 1834, vint fournir un nouvel aliment aux usines de Seraing qui atteignirent alors leur plus haut degré de splendeur et Cockerill en devint, en 1835, l'unique propriétaire. Il possédait en dehors de Seraing plus de vingt fabriques et manufactures en Belgique, en Allemagne, en France, en Pologne et jusqu'en Guyane. Mais une nouvelle crise, due à une production exagérée, surgit en 1838. Cockerill subit fortement la secousse, et la même année une circonstance fortuite vint précipiter sa chute. Revenant d'Aix-la-Chapelle à Liège, il fut victime d'un accident de voiture et demeura pendant plusieurs semaines entre la vie et la mort. Cette simple réflexion de la mort possible du grand industriel n'était encore venue à l'esprit de personne et cependant sur son seul génie reposait toute la sécurité des intérêts engagés. On devint plus circonspect et son crédit fut complètement ébranlé. Il dut liquider sa situation en 1839 : le passif s'élevait à 26 millions de francs, l'actif à 18 millions. Cockerill ne perdit pas courage et proposa au gouvernement russe de lui construire des chemins de fer. Au moment où ses efforts allaient aboutir, il mourut à Varsovie, épuisé par les inquiétudes et les travaux excessifs. C'était un homme supérieur : il avait l'imagination puissante, la mémoire vaste et sûre, une grande rapidité de conception; son honnêteté en affaires était proverbiale, mais il dévorait l'avenir et voulait tout exécuter à la fois; c'est ce qui le perdit. Il était adoré de ses innombrables ouvriers à cause de sa sollicitude pour leur bien-être, sollicitude dont son testament fut un suprême témoignage (V. Seraing). Une statue a été érigée à Cockerill sur la place de Seraing en 1871. L'illustre industriel est représenté debout, dans l'attitude de la méditation; quatre ouvriers : un pudleur, un forgeron, un houilleur et un mécanicien, sont figurés au pied du monument. Une reproduction de cette œuvre d'art a été placée devant la gare du Quartier-Léopold à Bruxelles.

Bibl. : Ed. Morren, *Notice sur John Cockerill;* Bruxelles, 1873. — Jacquemin, *Notice sur les établissements de la Société Cockerill;* Liège, 1880. — D. Nisard, *Souvenirs de voyages;* Paris, 1881.

COCKERMOUTH. Ville d'Angleterre, comté de Cumberland, au confluent du Derwent et du Cocker; 5,354 hab. Mines de houille, papeteries, cotonnades, lainages. Vieux château.

COCKNEY. Sobriquet appliqué à Londres aux badauds, aux damoiseaux. Il remonte au moins au xiie siècle; on le fait provenir soit de la comparaison avec un coq, soit de la légende du pays de *Cocagne* (V. ce mot). Au jour des Innocents (*Childermar day*), le roi des cockneys jouait un rôle dans les fêtes populaires, analogue à celui de notre pape des fous.

COCKSCOMB (Monts). Petit massif de montagnes situé dans la partie centrale du Honduras anglais : il est borné au N. par le rio Xibun. Ses chaînons sont dirigés parallèlement les uns aux autres du S.-O. au N.-E. A l'O., ces montagnes s'appuient à un plateau. Leur plus haute altit. atteint 1,200 m.

COCKTON (Henry), écrivain anglais, né à Londres le 7 déc. 1807, mort à Bury S'Edmunds le 26 juin 1853. Il s'est fait une grande réputation comme romancier humoristique, et la plupart de ses ouvrages, fort bien illustrés, ont obtenu un vif succès, nous citerons : *Valentine Vox the Ventriloquist* (Londres, 1840); *George Saint-George Julian the Prince* (1841); *Stanley Thorne* (1841, 3 vol.); *Sylvester Sound the Somnambulist* (1844); *the Love match* (1845); *the Steward* (1850); *the Sisters or the fatal marriages* (1851); *Lady Felicia* (1852); *Percy Effingham* (1852, 2 vol).

COCLES (Horatius) (V. Horatius).

COCLOIS. Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramerupt; 272 hab. Eglise du xvie siècle; château du xviie, avec parc dessiné par Le Nôtre.

COCO. I. Botanique. — Fruit du *Cocotier* (V. ce mot). — *Coco de mer, des Maldives, des Seychelles* ou *de l'île Praslin* (V. Lodoicea).

II. Chimie. — *Beurre de coco.* Lorsqu'on fait bouillir avec de l'eau les amandes écrasées de noix de coco, on recueille une matière grasse qui vient se réunir à la surface du liquide et qui constitue le beurre de coco. C'est une matière incolore, fusible vers 20° ; chauffée au-dessus de 100°, elle reste longtemps en surfusion; elle rancit facilement. D'après les produits fournis à la saponification, c'est un mélange de plusieurs éthers de la glycérine, analogue à l'axonge par exemple. En décomposant les glycérides par les alcalis, Fehling a pu isoler les acides caproïque et caprylique. Görgey y a rencontré des acides gras à équivalents plus élevés, qu'il a pu isoler en mettant à profit l'inégale solubilité des sels barytiques. Il admet que, dans le beurre de coco, la glycérine est combinée aux acides suivants :

L'acide caproïque	$C^{12}H^{12}O^4$.
— caprylique	$C^{16}H^{16}O^4$.
— caprique	$C^{20}H^{20}O^4$.
— laurique	$C^{24}H^{24}O^4$.
— myristique	$C^{28}H^{28}O^4$.
— palmitique	$C^{32}H^{32}O^4$.

Ces deux derniers acides gras n'y existent qu'en petite quantité. Il n'y a pas d'acide oléique. Oudemans a confirmé ces résultats : selon lui, c'est l'acide laurique qui domine, à tel point que cet acide peut être préparé avantageusement avec le beurre de coco. Ed. B.

Bibl. : Beurre de coco. — Görgey, *Acides gras du beurre de coco*, dans *Journ. Ph. et Ch.*, t. XV, 67 (3). — Oudemans, *Répert. de ch. pure*, 1861, t. III, 305.

COCO. On appelle ainsi une boisson populaire obtenue par la macération de bois de réglisse dans de l'eau à la-

quelle on ajoute un peu de jus de citron. Elle est débitée en plein vent, par un industriel appelé *marchand de coco*, qui annonce sa présence en faisant tinter une clochette et en criant : « à la fraîche, qui veut boire ! ». Il porte sa marchandise dans une fontaine en métal placée sur son dos; une serviette pend à son côté, les verres sont accrochés à des bretelles, deux robinets avancent sous son bras gauche, l'un pour le débit du breuvage, l'autre pour rincer les verres. — Le coco fit sa première apparition à Paris vers la fin du XVIIIe siècle et acquit rapidement une grande vogue, grâce à son bon marché, un liard le verre; aujourd'hui il vaut 5 cent. L'industrie du marchand de coco, florissante pendant un demi-siècle, tend actuellement à disparaître devant la concurrence que lui font les nombreux cafés, brasseurs, marchands de vins, etc. Elle se maintient sur la voie publique et surtout dans les grandes agglomérations de badauds provoquées par les fêtes populaires, les fêtes foraines, les courses, etc.

COCO (Rio). Fleuve du Nicaragua. Il prend sa source dans le massif méridional et sur le versant oriental des monts de Chile qui le séparent du rio Choluteca, et coule d'abord sensiblement de l'E. à l'O.; après avoir reçu à gauche le Jicaro, il tourne peu à peu vers le N.-E. et conserve cette direction jusqu'à son embouchure dans la mer des Antilles, au cap Gracias à Dios. Sa longueur totale est d'environ 650 kil. Le Coco est également connu sous les noms de rio Wanks, Segoviâ, Yoro.

COCO (Vincenzo), littérateur et homme politique italien, né à Campomarano, dans le royaume de Naples, en 1770, mort à Naples le 13 déc. 1823. Lié avec Cirillo, Delfico, Galanti qui professaient les doctrines historico-philosophiques de Vico et de Filanzieri, il saisit, lors de la révolution napolitaine de 1799, l'occasion de mettre en pratique quelques-unes de ses théories. Partisan des Français, il contribua sous leurs auspices à l'établissement de l'éphémère république parthénopéenne. Il ne craignit pas de profiter de son influence pour faire condamner à mort un certain Bacher, son rival près de la belle madame San-Felice, mais les troupes royales étant entrées à Naples, pareille sentence fut portée contre sa maîtresse et contre lui-même. La fuite le sauva : il vint à Paris où il publia un récit des événements auxquels il avait pris part, *Revoluzioni di Napoli* (1800). Après Marengo, il retourna en Italie, où il fut chargé de rédiger à Milan le journal officiel du parti français, *il Giornale d'Italia*. En même temps il écrivait son *Platone in Italia, traduzione del Greco* (Milan, 1806, 3 vol. in-8), mauvaise imitation du *Jeune Anacharsis*, dont le succès fut naturellement très grand, l'antiquité étant à la mode. A l'avènement de Joseph Bonaparte au trône de Naples, Coco regagna sa patrie et y remplit divers emplois qui lui furent conservés sous Murat ; mais l'année 1813 ébranla sa fidélité, il se retira à l'écart, attendant la restauration des Bourbons avec la même anxiété qu'il avait attendu leur chute. Cependant la position ambiguë à la cour de cet ancien révolutionnaire lui attira de tels désagréments qu'il en perdit peu à peu la raison et quand il mourut, ce fut en état de complète folie. Les *Révolutions de Naples* et le *Voyage de Platon en Italie* ont été traduits (Paris, 1800 et 1807). R. G.

BIBL. : *L'Antologia*, de Florence, févr. 1824.

COCO-MARICOPAS. Indiens de l'Amérique du Nord, riverains du Colorado, qui vivent sur le territoire du Mexique et se livrent à l'agriculture. On en voit aussi dans l'Arizona.

COCOMERO (V. PASTÈQUE).

COCON. Les chenilles de différents insectes, au moment où doit se produire leur transformation en chrysalides, puis en insectes parfaits, sécrètent des fils au moyen desquels elles se fixent quelquefois simplement aux objets voisins, mais que, quelquefois aussi, elles disposent de manière à en former des enveloppes qui les protègent de toutes parts, et c'est, emprisonnées dans ces cocons, qu'elles attendent, pendant un temps plus ou moins long, leur résurrection à une vie nouvelle. Le plus parfait de ces cocons est produit par le bombyx du mûrier ou ver à soie que l'on élève, comme tout le monde le sait, dans les régions où prospère le mûrier, dont la chenille fait sa nourriture exclusive (V. MAGNANERIE). Après la quatrième mue se produit ce que les éleveurs du midi de la France appellent la grande *frèze*, c.-à-d. un développement de l'appétit des chenilles, qui continue jusqu'à leur entier développement; puis, tout à coup, elles cessent de manger, leur corps prend une couleur transparente et elles commencent à monter dans les rameaux de bruyère qu'on a disposés à leur portée; là elles commencent à sécréter, par une double filière qui se trouve un peu en arrière de leur bouche, deux brins de soie qui, immédiatement, se soudent l'un à l'autre. La chenille, fixée par ses pattes de derrière, attache cette soie à toutes les brindilles qui sont à sa portée et forme un réseau assez irrégulier, à l'intérieur duquel elle commence le cocon proprement dit, en disposant le fil de soie, sans jamais le rompre, en forme de huit, qui, se superposant et se soudant les uns aux autres, produisent d'abord une enveloppe qui la rend invisible. Elle tapisse ensuite successivement les différentes parties de cette enveloppe par de nouvelles couches de soie, déposées de la même manière, mais en quelque sorte par *paquets*, et recommence le même travail jusqu'à ce que toute sa provision de soie soit épuisée. La formation du cocon dure environ trois jours et demi à quatre jours, et la longueur du fil que la chenille y a employé varie de 350 à 1,250 m. environ. La forme du cocon est quelquefois celle d'un œuf, plus généralement celle d'un ellipsoïde étranglé vers le milieu de sa hauteur, de 3 à 4 centim. de longueur et 1 $^3/_4$ à 2 centim. de diamètre; sa couleur varie du blanc crème au jaune ou jaune verdâtre.

Aussitôt éclos, le papillon sécrète une liqueur brunâtre qui tache et dissout la soie et produit une ouverture dans le cocon, par laquelle il en sort. Afin d'éviter cette détérioration qui rendrait impossible le dévidage, on est obligé de tuer les chrysalides par l'action d'une température élevée à 60° environ ou d'un jet de vapeur. Les cocons, alors, sont achetés aux éleveurs et envoyés aux filateurs qui en retirent et préparent la soie. Il se trouve toujours un nombre plus ou moins grand de cocons défectueux dans lesquels la soie est de moindre qualité ou dont le dévidage ne peut pas se faire régulièrement, et qui, dans le commerce, portent différents noms : cocons satinés, faibles de pointes, ouverts, étranglés, muscardinés, celadon, chique, choquette, etc. Les cocons des autres bombyx, celui du chêne, du ricin, de l'ailante, dont on retire également des soies, sont faits d'une manière beaucoup moins régulière et ne peuvent pas être dévidés aussi régulièrement. Les manipulations dont les cocons sont l'objet seront décrites à l'article SOIE. P. GOGUEL.

COCONAS (Annibal, comte de), aventurier piémontais, décapité à Paris le 30 avr. 1574. Il vint chercher fortune en France pendant la faveur dont jouissaient les Italiens sous le règne de Catherine de Médicis. Brave, galant et sanguinaire, il se signala par les plus horribles cruautés lors des massacres de la Saint-Barthélemy, devint le favori du duc d'Alençon, troisième frère du roi, et l'amant de la duchesse de Nevers, femme de Ludovic de Gonzague. Lors de la dernière maladie de Charles IX, une faction se forma sous le nom de *politiques* ou *malcontents* dont les principaux membres étaient le roi de Navarre, le prince de Condé et les Montmorency. Le but caché de cette faction était de faire succéder au roi mourant, François, duc d'Alençon, au lieu de son frère puîné Henri, alors roi de Pologne. Coconas et un autre favori du duc, Joseph Boniface, sieur de la Mole, fort avant dans les bonnes grâces de Marguerite de Valois, étaient l'âme de la conspiration et menaient de front la politique et la galanterie. Une indiscrétion de Marguerite mit sa mère, la reine Catherine, sur la trace du complot et les princes soupçonnés se trouvant gardés à

vue et pour ainsi dire prisonniers au milieu de la cour alors à Saint-Germain, résolurent de se faire enlever. Guitry, à la tête de deux cents cavaliers, tenta le coup le jour du mardi gras 1574, mais il manqua par suite de l'irrésolution du duc d'Alençon, et la Mole, se croyant perdu, dévoila le complot à la reine, espérant ainsi racheter sa vie. La cour, effrayée, se réfugia en pleine nuit à Paris traînant dans une litière le malheureux roi qui gémissait et disait : « Du moins, s'ils avaient attendu ma mort ! » Malgré ses aveux, la Mole fut arrêté le 10 avr. avec Coconas et les princes, qui ne réussirent pas à prendre la fuite, furent, les uns gardés à vue, les autres mis à la Bastille. Le duc d'Alençon abandonna lâchement ses complices et ses serviteurs et l'affaire fut évoquée au Parlement, comme constituant un attentat direct contre la personne du roi. Le procès ne fut pas long, et la Môle et Coconas, payant pour de plus puissants, eurent la tête tranchée en place de Grève, le 30 avr. 1574. « Messieurs, dit Coconas aux exécuteurs, vous voyez que les petits sont pris, et les grands demeurent, qui ont fait la faute. » On paraît avoir eu bientôt le sentiment de cette injustice, car deux ans après, Henri III cassa les arrêts rendus contre les deux victimes, réhabilita leur mémoire et permit à leurs héritiers de rentrer dans leurs biens. C'étaient, d'ailleurs, d'assez tristes personnages et, malgré le soin romanesque que prirent, dit-on, la reine Marguerite et la duchesse de Nevers, de faire embaumer les têtes de leurs amants pour les conserver, l'histoire a le droit de se montrer sévère à leur égard. En ce qui concerne particulièrement Coconas, voici le jugement qu'en portait, le jour même de son exécution, Charles IX qui mourut dix-huit jours après : « Coconas était un gentilhomme vaillant et brave, mais méchant, voire un des plus méchants qui fût en mon royaume. Il me souvient lui avoir ouï dire entre autres choses, se vantant de la Saint-Barthélemy, qu'il avait racheté des mains du peuple jusqu'à trente huguenots, pour avoir le contentement de les faire mourir à son plaisir, qui étoit de leur faire renier leur religion, sous la promesse de leur sauver la vie ; ce qu'ayant fait, il les poignardoit et faisoit languir et mourir à petits coups cruellement. » C. St-A.

Bibl. : Castelnau, *Mém.* — Estienne Pasquier, *Lettres*.

COCOS (Iles). Nom donné par les navigateurs à un grand nombre d'îles isolées dans diverses parties de l'océan Indien et du Grand Océan. Les principales sont : Un groupe dans le golfe du Bengale, au N. des Andamans, comprenant la *Grande Coco* située par 14° 6′ lat. N. ; les îles *Skipper* et *Table Island* qui l'avoisinent et la *Petite Coco* au S. du 14e degré ; un autre groupe plus connu aujourd'hui sous le nom de *Keeling* (V. ce mot), à 1,200 kil. S.-O. du détroit de la Sonde ; l'*île des Cocos*, dans le Grand Océan tropical du S. au N. de l'archipel de Tonga, et enfin une *île des Cocos* par 5° 5′ 12″ lat. N. et 89° 16′ long. O. de Paris à 500 kil. S.-O de la côte de Costa-Rica. Meyners d'Estrey.

COCOSATES. Peuple de l'Aquitaine, mentionné par César (*De bell. gall.*, III, 27) et par Pline (IV, xxxiii, 1) et dont on fixe l'emplacement vers Castets (Landes).

COCOTIER. I. Botanique. — Nom vulgaire du *Cocos nucifera* L., plante de la famille des Palmiers et du groupe des Cocoïnées. C'est un grand arbre, à racines nombreuses, mais peu profondes, dont la tige relativement mince s'élève à 20 ou 30 m. et est couronnée par douze à quinze grandes feuilles pennées, composées de folioles linéaires-lancéolées, acuminées. Les fleurs, unisexuées, sont réunies sur des spadices rameux qui sortent de l'aisselle des feuilles inférieures. Ces fleurs ont un périanthe à six divisions, accompagné, dans les fleurs mâles, de six étamines hypogynes à filets subulés et, dans les fleurs femelles, d'un ovaire à trois loges, surmonté d'un style très court que terminent trois stigmates d'abord connivents, puis révolutés. Le fruit, appelé noix de Coco ou simplement Coco, est une drupe volumineuse, ovoïde ou elliptique, obscurément triangulaire, et de couleur verte. Son mésocarpe épais, fibreux, recouvre un noyau ligneux, très dur, marqué à sa base de trois orifices correspondant aux trois loges primitives de l'ovaire. Ce noyau renferme une seule graine, dont l'albumen charnu, très développé, est creusé d'une cavité centrale, remplie d'une grande quantité d'un liquide doux et légèrement aigrelet, nommé cytoblastème ou lait de Coco, que l'on considère comme l'un des plus puissants antiscorbutiques connus et qui constitue, particulièrement avant la maturité complète du fruit, une boisson rafraîchissante des plus agréables. — Le Cocotier est répandu et cultivé dans la plupart des régions tropicales du globe. Il abonde surtout dans l'Asie méridionale et orientale, à Ceylan, dans les îles de l'Archipel Indien et dans celles de la Polynésie. Il ne réussit bien que sur les bords ou dans le voisinage de la mer. Sa véritable patrie n'est pas connue. Les indications fournies à ce sujet par les naturalistes et les voyageurs sont des plus contradictoires ; mais les arguments en faveur d'une origine asiatique, surtout de l'Archipel Indien, sont bien plus nombreux qu'en faveur d'une origine américaine. (V. A. De Candolle, *De l'Origine des Pl. cultivées*, 1883, p. 345.) Quoi qu'il en soit, le Cocotier est un arbre éminemment utile, qui peut être considéré comme un des dons les plus précieux de la nature pour les habitants des contrées où il croît. Son bois, très dur, est employé pour la charpente et l'ébénisterie. Ses feuilles servent généralement à couvrir les cases, mais aussi pour faire des paniers, des éventails, des chapeaux, etc. On prépare, avec les fleurs, un vin de palme assez agréable, qui donne, par la fermentation et la distillation, un alcool connu sous le nom d'arak. D'autre part, on extrait de l'amande de son fruit une huile fluide, incolore, limpide, nommée huile ou beurre de Coco, utilisée surtout pour l'éclairage et la fabrication des savons et avec laquelle les naturels se frottent journellement le corps pour se préserver de la piqûre des Moustiques. La substance fibreuse du mésocarpe sert à calfater les navires et les barques. Enfin, on fait, avec les coques du noyau, des tasses et autres ustensiles domestiques. Ed. Lef.

II. Thérapeutique. — Le lait frais du fruit du cocotier constitue une boisson rafraîchissante bien connue, et que l'on regarde communément comme diurétique. L'amande est employée depuis un temps immémorial dans l'Inde comme vermifuge ; au dire des médecins indiens, elle serait aussi active que le kousso ou la fougère mâle, et en même temps beaucoup plus agréable au goût. Les racines du cocotier sont riches en tanin et employées à tous les usages ordinaires des médicaments astringents : diarrhée, pansements, plaies, etc. Dr R. Blondel.

COCOTTE (Art vétér.) (V. Aphteuse [Fièvre]).

COCQUARD (François-Bernard), né à Dijon le 4 janv. 1700, mort à Dijon en 1742. Poète, jurisconsulte. Avocat au parlement de Dijon (1721). Il a laissé une soixantaine d'écrits, vers, prose et droit, dont la plupart ont été imprimés dans le *Mercure*, de 1722 à 1741. Les plus connus sont : *Question remarquable jugée par le Parlement de Dijon*, etc. (*Mercure*, 6 juil. 1729); Autre *Question notable jugée par le Parlement de Dijon*, etc. (*Mercure* de 1734); *Lettres ou dissertations sur la profession d'avocat*, etc. (Londres, 1733, in-12); *Histoire de la vie et des ouvrages de Timanthe, peintre grec* (*Mercure* de 1740) ; *Suite des Epigrammes choisies d'Oven, traduites en vers français*, dans les *Amusements du cœur et de l'esprit* (Amsterdam, 1740, t. VI et VII), etc., etc. P. C.-C.

Bibl. : Gouget, *Bibliothèque française*, t. II.

COCQUEREL. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher ; 286 hab.

COCTION. I. Physiologie. — Au sens physiologique, ce mot était autrefois synonyme de digestion, les aliments subissant dans les voies digestives, d'après les anciens, un travail analogue à celui de la cuisson. En pathologie, c'était la phase qui précédait le déclin de la maladie, celle

dans laquelle les humeurs *crues*, causes de la maladie, avaient subi le degré de coction propre à les rendre assimilables ou éliminables par les émonctoires, donc inoffensives. Les Grecs appelaient l'assimilation πέψις (cuisson), et l'excrétion πεπασμός (coction, maturation). Dr L. Hn.

II. Industrie (V. Savon).

COCUE (Bot.) (V. Chærophyllum).

COCUMONT. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Meilhan; 1,471 hab.

COCURÈS. Com. du dép. de la Lozère, arr. et cant. de Florac; 348 hab.

COCUYO (V. Pyrophore).

COCXIE ou **COXCIE** (Michel), peintre flamand, né à Malines en 1497, mort à Anvers le 10 mars 1592. Il était fils d'un peintre de ce nom et il reçut de lui les premiers enseignements. Etant entré ensuite dans l'atelier de Bernard van Orley, il partit avec son maître, très jeune encore, pour l'Italie et ils y étudièrent surtout ensemble les œuvres de Raphaël. Ses rapides progrès le firent bientôt connaître et d'importants travaux lui furent confiés, notamment les fresques de deux chapelles de Santa Maria dell' Anima, qui représentent des scènes de la vie de sainte Barbe. De retour dans sa patrie il y figure, en 1535, sur les listes de la Gilde de Saint-Luc et y jouit bientôt d'autant de vogue que de considération. Nommé peintre du roi d'Espagne, Philippe II, il exécuta pour lui plusieurs ouvrages de grandes dimensions. En 1569, après la mort de sa première femme qu'il avait épousée en Italie, il se remaria et continua à s'occuper de son art jusque dans un âge très avancé, puisqu'il mourut à quatre-vingt-quinze ans des suites d'une chute faite du haut de l'échafaudage sur lequel il travaillait à un tableau destiné au magistrat d'Anvers. Au début de sa carrière son style se rapprochait assez de celui des maîtres flamands primitifs dont il devait faire plus tard de si remarquables copies. C'est pour Philippe II qu'il termina, en 1559, celle du grand retable des Van Eyck, à Gand, et il reçut une somme de 2,000 ducats pour ce travail, dont la partie centrale : l'*Adoration de l'Agneau* et *Dieu le père dans sa gloire*, remplace à Berlin les deux panneaux originaux qui seuls n'appartiennent pas à ce musée. La cathédrale de Gand et la pinacothèque de Munich possèdent les autres fragments de cette belle copie, outre laquelle Cocxie exécuta aussi, et avec le même succès, une reproduction de la célèbre *Descente de Croix* de Rogier van der Weyden, à Louvain. Les œuvres originales peintes par l'artiste, après son séjour en Italie, montrent à quel point il y avait subi l'influence de Raphaël et l'on trouve même assez souvent des figures entières de ce dernier intercalées parmi ses compositions. Ce mélange assez malencontreux d'art italien et d'art flamand produit d'ailleurs un effet bizarre et nous laisse un peu étonnés du succès prodigieux que Cocxie obtint de son vivant. Un grand nombre de ses tableaux se trouvent encore dans les églises de Belgique, notamment à Sainte-Gudule de Bruxelles; d'autres appartiennent aux musées d'Anvers, de Madrid et du Belvédère. Outre ses peintures, il a aussi dessiné, avec van Orley, des cartons pour des tapisseries, et c'est d'après ses dessins qu'ont été gravées les 32 planches de la fable de l'*Amour et Psyché* par Agostino Veneziano et Marc-Antoine. E. Michel.

Bibl. : Max Rooses, *Geschichte der Malerschule Antwerpens*. — Van Mander, *le Livre des Peintres*, édition de H. Hymans.

COCXIE ou **COXCIE** (Raphaël), un des deux fils que Michel Cocxie avait eus de sa première femme, fut également peintre et il faisait, en 1585, partie de la Gilde de Saint-Luc, à Anvers ; mais ses œuvres, assez rares du reste, n'offrent pas grand intérêt et il est surtout connu pour avoir été le maître de Gaspard de Crayer.

COCYTE. Fleuve des enfers dans la mythologie grecque et romaine, considéré comme un bras du Styx et aussi, de même que le Pyriphlegethon, comme un affluent de l'*Achéron* (V. ce nom). Son nom signifie le *gémissant*, de κωκυτός, pleurs, lamentation. Chez Virgile (*En.*, VI, 132) il est le fleuve principal et entoure de ses noirs replis toute la région infernale.

COD (Cap). Cap du littoral atlantique des Etats-Unis, état de Massachusetts; il termine une longue presqu'île recourbée dont l'extrémité est située par 42° 3′ lat. N. et 72° 35′ long. O.; un phare le surmonte. Cette presqu'île forme une baie ouverte au N. la baie du cap Cod. C'est le principal accident du littoral de la Nouvelle-Angleterre.

CODA (Mus.). On désigne ainsi la partie finale d'un morceau, lorsque ce morceau est composé de périodes qui se répètent, de reprises, suivant le terme en usage. La coda est alors une conclusion qui fait suite à la dernière reprise et permet de terminer le morceau. Sa position et son rôle sont d'ailleurs indiqués par le nom même qu'elle porte, et qui est emprunté à la langue italienne. On fait grand usage de la coda dans la musique de danse. Quant aux morceaux de construction plus rigoureuse ou plus classique, ils peuvent également être terminés de la sorte, s'ils offrent des reprises. Ainsi, l'on a coutume d'ajouter une coda aux canons perpétuels, et on a souvent employé ce mode de conclusion dans le scherzo des symphonies et dans l'ancien rondo des sonates. Mozart, qui a souvent ajouté de brillantes codas à ses morceaux, en a écrit une très importante pour terminer le dernier mouvement de sa symphonie *Jupiter*. Beethoven a même parfois donné à la coda une signification et un intérêt si considérables qu'elle devenait une partie capitale de la composition. On pourra se reporter, par exemple, aux premiers mouvements de la *Symphonie héroïque* et de la sonate dite « des adieux », ainsi qu'au quatuor en *mi bémol* (op. 127) et à la sonate en *fa* majeur pour piano et violon. A. Ernst.

CODAGA-Pala. Sous ce nom et sous ceux de *Corte de Pala*, *Conessie*, *Conessi*, *Bark*, *Tellichery Bark*, on désigne aux Indes une écorce très employée pour le traitement de la dysenterie, et qui provient d'une Apocynée très répandue dans l'Indoustan, l'*Holarrhena antidysenterica* R. Br. (*Echites antidysenterica* Rob., *Chonemorpha antidysenterica* G. Don, et non *Wrightia andysenterica* R. Br., ni *Nerium antidysentericum* L.). Il a régné et il règne encore dans certains ouvrages une double confusion au sujet de la plante qui produit cette écorce, et des caractères de l'écorce véritable. La plante au vrai *Codaga-Pala* de Rheede (*Hortus malabaricus*) a été d'abord identifiée avec le *Nerium antidysentericum* de Linné : mais Linné mettait dans le genre *Nerium* presque toutes les Apocynacées qu'il connaissait, et lorsque les genres *Wrightia* et *Holarrhena* furent prélevés sur le genre *Nerium*, le *Nerium antidysentericum* devint l'*Holarrhena antidysenterica*. Il existait en même temps une autre Apocynée, indigène de Ceylan et de la Cochinchine, appartenant au genre *Wrightia* et jouissant également des vertus antidiarrhéiques, à laquelle fut donné le nom de *Wrightia antidysenterica* en raison de ses propriétés. Malheureusement, en 1845, arriva G. Don, qui trouva insuffisamment justifiée la séparation du genre *Harrhena* d'avec le genre *Wrightia*, les réunit en un seul et fit de l'*H. antidysenterica* un *W. antidysenterica*, sans se préoccuper de celui qui existait déjà, de sorte qu'aujourd'hui, beaucoup d'ouvrages rapportent encore l'écorce de Conessie, tantôt à l'*H. antidysenterica*, tantôt au *W. antidysenterica*. Mais ce n'est pas tout. L'écorce de Conessie, dont les médecins hindous se vantaient de tirer de merveilleux effets, n'a donné aucun résultat en Europe lorsqu'on a voulu l'expérimenter : elle était absolument inerte. L'idée vint alors que l'écorce employée n'était pas la véritable, et comme l'incertitude entre les deux noms indiqués plus haut déroutait un peu les physiologistes, il se forma peu à peu cette opinion, aujourd'hui acceptée presque partout, c'est que la vraie Conessie venait de l'*Holarrhena*, et qu'il en existait une fausse, seule envoyée en Europe, qui venait du *Wrightia antidysenterica*, tradition d'autant plus facilement admise qu'il existe en effet un *Wrightia*

antidysenterica, mais qui correspond à tout autre chose, comme on a vu plus haut. R. Blondel a montré, par l'étude anatomique des échantillons reçus en Europe, et par leur comparaison avec les types décorés du véritable *Wrightia*, qu'en réalité la Conessie venue chez nous était bien la vraie écorce de l'*Holarrhena antidysenterica* et que jamais le *Wrightia* ne servait à la falsifier ; le *Wrightia* était une plante de Ceylan assez rare, et *l'Holarrhena* était au contraire un des végétaux les plus communs que l'on puisse rencontrer depuis le Népaul jusqu'au Malabar. Seulement le peu d'activité des échantillons envoyés en Europe s'explique quand on examine leur structure. Les Hindous emploient chez eux l'écorce arrachée de l'arbre et peut-être mieux l'écorce de la racine; tandis que les échantillons envoyés en Europe sont limités sur chaque face par une couche de suber, montrant bien qu'ils ne représentent que des plaques détachées spontanément de la plante et tombées à terre, le tronc de l'arbre se desquamant en effet comme celui de nos platanes. Ces plaques, examinées au microscope, ne montrent qu'un parenchyme lâche, à cellules vides, des îlots, des bandes transversales de cellules schisteuses, et des laticifères affaissés, privés de leur contenu. L'écorce de la racine, partie vraiment active, examinée sur un échantillon venu directement de l'*India Museum*, a montré une structure toute différente.

Quant au vrai *Wrightia antidysenterica* R. Br., il donne une écorce inusitée appelée aux Indes *Kala-Koora*, et surtout des graines à saveur douce, consommées comme friandises, ainsi que celles d'autres *Wrightia* (*W. tinctoria*) sous le nom d'*Anderjou tulk*. Les graines de l'*Holarrhena* leur ressemblent un peu extérieurement, mais elles sont très amères et portent leur aigrette à la base, puis au sommet : on les appelle *Anderjou Sherin*. Elles renferment un embryon à cotylédons plissés, entouré d'une gaîne d'albumen huileux.

Les médecins hindous emploient l'écorce de Conessie en poudre et en infusion, avec beaucoup de succès, disent-ils, contre la dysenterie, le choléra, le flux muqueux, etc. Elle contient un alcaloïde ($C^{26}H^{42}Az^{2}O$) que Haines a découvert et nommé *Conessie*, et que Stenhouse, qui l'a retrouvé dans les semences, a nommé à tort, en vertu des errements signalés plus haut, *Wrightine*. Dr R. BLONDEL.

BIBL. : R. BLONDEL, *Étude de botanique de l'écorce de Conessie*, dans *Nouveaux remèdes*, 1887, p. 380.

CODALET. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Prades; 335 hab. Cette commune, voisine de Prades, est l'une des plus riantes du département. C'est sur le territoire de Codalet que se trouve l'abbaye Saint-Michel de Cuxa (V. CUXA). Aug. BRUTAILS.

CODAZZI (Agostino), ingénieur et voyageur italien, né à Lugo (prov. de Ferrare) en 1792, mort en Colombie en juin 1859. D'abord volontaire dans l'artillerie française (1812-1815), puis commerçant à Constantinople, il fit de grands voyages dans les Balkans, la Russie, le centre et le nord de l'Europe, et partit en 1817 de la Haye pour les Etats-Unis, dans le but de rejoindre Bolivar. Jeté sur les côtes de la Floride, il servit pendant plusieurs années un chef mexicain, gagna la Colombie, y devint lieutenant-colonel d'artillerie (1826), et fut occupé à dresser les cartes de la barre et du lac de Maracaïbo (1828-29). De 1831 à 1838, il exécuta le relevé topographique de l'État de Venezuela, explora les déserts de la Guyane de 1838 à 1839, et s'avança presque jusqu'aux sources de l'Orénoque. Passé en 1848 au service de la Nouvelle-Grenade, il entreprit pour cette contrée un travail identique à celui déjà exécuté pour le Venezuela et se rendit dans l'isthme de Panama, afin d'y étudier la possibilité d'un canal intérocéanique. Il a écrit *Resumen de la geografia de Venezuela* (Paris, 1841, in-8, avec atlas). L. S.

CODDE (Pieter), peintre de genre hollandais, né à Amsterdam en 1598 ou en 1600, mort à Amsterdam le 12 oct. 1678. Fort estimé dans son temps, cet artiste était devenu presque ignoré des amateurs, mais dans ces dernières années l'attention a été rappelée sur lui grâce au mérite de ses œuvres et aux recherches de la critique. Comme la plupart des peintres qui ont traité les mêmes sujets, il appartient à l'école de Frans Hals et le caractère même de son exécution le faisait déjà assez pressentir, quand une découverte récente est venue confirmer cette filiation. On sait, en effet, que le tableau de gardes civiques : *la Compagnie du capitaine Reynier Reael*, qui se trouve aujourd'hui au Ryksmuseum d'Amsterdam, ayant été laissé inachevé par Frans Hals, a été terminé, en 1637, par Pieter Codde. La part qu'il a prise est, il est vrai, très restreinte ; mais la collaboration de l'artiste y apparaît d'une façon assez nette, à raison de la différence de sa facture, plus minutieuse, plus timide, ainsi qu'on pouvait d'ailleurs le prévoir pour cet ouvrage, Codde étant habitué à travailler dans des dimensions beaucoup plus petites. Mais dans ses tableaux de société : des *Corps de garde*, des *Episodes galants*, des gens qui dansent, qui chantent, qui jouent ou qui boivent, le maître montre sa valeur et son originalité propres qui expliquent suffisamment la vogue dont il jouit aujourd'hui. Sectateur de Hals, il a quelque chose de sa verve, de sa touche vive et sûre, de la franchise de son coloris, de la vérité et du naturel de ses compositions. Les témoignages qu'il nous a laissés sur la vie familière de la Hollande au commencement du XVIIe siècle sont aussi précieux qu'irrécusables et avec lui nous pénétrons dans les bouges les plus suspects aussi bien que dans les compagnies les plus choisies. Sa technique, du reste, est très simple ; elle explique l'excellente conservation de la plupart de ses tableaux dont la tonalité est en général très claire. Un des plus importants et des meilleurs est le *Bal* de la galerie Gsell, à Vienne, qui, en 1881, atteignit le prix respectable de 35,000 fr. à la vente Wilson. Dans cet ouvrage, daté de 1633, les personnages très nombreux sont presque tous des portraits et la fraîcheur des colorations n'est pas moins remarquable que l'aspect animé de la composition. M. Bode, qui a le premier donné des indications sûres relativement à la biographie de Codde et à ses œuvres, en a décrit et découvert un nombre assez considérable. Les musées de Berlin, de Dresde, de Schwerin, d'Amsterdam, de Copenhague et de Stockholm possèdent quelques-unes de ses productions les plus remarquables ; d'autres se trouvent chez des amateurs, comme MM. Rothan à Paris, Gumprecht à Berlin, Semenow à Saint-Pétersbourg, chez le prince Liechtenstein et chez M. Fruwirth à Vienne, etc. — Les dessins de Codde jetés avec une grande aisance sur le papier attestent sa facilité, son entrain en face de la nature. Ils sont exécutés au crayon noir ou à la plume et rehaussés parfois d'un lavis au bistre ; ils ont été souvent confondus avec ceux de Dirk Hals ou de Palamedes. E. MICHEL.

BIBL. : W. BODE, *Studien zur Geschichte der holländischen Malerei*, pp. 151 à 153.

CODE. Un code est la réunion complète et systématique en un seul corps des lois applicables à une matière déterminée ou à un groupe de matières du même ordre (V. CODIFICATION). La confection des codes est l'œuvre du pouvoir législatif, et c'est un véritable abus de langage de donner ce nom à des ouvrages privés, où l'on réunit des lois isolées, en les mêlant parfois à des décisions de la jurisprudence et de la doctrine. Tels sont les recueils sur la chasse, sur la presse, sur le notariat et bien d'autres, baptisés *codes* par leurs auteurs ou éditeurs.

La formation historique du sens de ce mot est curieuse à observer. *Codex* ou *caudex* désignait en latin le bois, et par extension certains objets faits de cette matière. C'est ainsi qu'on appela *codices* de petites planchettes recouvertes de cire et destinées à recevoir l'écriture. Comme leur assemblage prenait une forme très distincte de celle du parchemin qui se roulait (*volumina*), on s'habitua à appeler *Codex* à raison de sa forme, et non plus à raison de sa substance, tout assemblage de feuillets reliés à la manière de nos livres, quelle que fût la matière employée.

Dans son premier sens, *Codex* faisait donc allusion à la forme du recueil, et non à son contenu. Ainsi le livre de caisse d'un Romain s'appelait *Codex accepti et depensi.* On en était là, quand un jurisconsulte de la fin du IIIe siècle publia un recueil de constitutions impériales qui fut appelé *Codex Gregoriani*, ce qui voulait dire tout simplement *Recueil de Gregorianus.* Mais ce recueil ayant obtenu dans l'empire un succès qui se prolongea longtemps, le sens du mot se spécialisa. Il devint le nom technique des recueils composés à l'imitation de celui de Gregorianus, et contenant des constitutions impériales. Il garda ce sens bien déterminé pendant toute la durée de l'empire : *Code hermogénien*, *Code théodosien*, *Code de Justinien.* Puis l'usage s'en perdit dans les royaumes barbares, où les recueils législatifs portèrent le nom de *Leges.* On ne vit reparaître le mot *Code* qu'au XVIe siècle, lorsque la Renaissance mit à la mode l'imitation des Grecs et des Romains. Sans doute les codes anciens n'avaient pas cessé d'être connus, mais on ne songeait point à donner le même nom à des recueils nouveaux. Le premier qui le reçut fut le *Code Henri III*, œuvre du président Brisson (V. CODE CIVIL). Celui-là méritait réellement son nom, car son contenu était analogue à celui des anciens codes impériaux : c'était un recueil d'ordonnances royales. Mais le sens du mot dévia dans la suite. On l'appliqua par raillerie à une ordonnance de Louis XIII (V. CODE MARILLAC), et par flatterie aux grandes ordonnances de Louis XIV qu'on appelait *Code Louis*, *Code noir*, *Code marchand*, etc. Cependant au palais on ne les citait jamais que sous le nom d'*ordonnances* qui seul leur convenait, car c'étaient des ordonnances isolées, réglant à nouveau une matière déterminée, et non pas des collections de textes antérieurs comme l'étaient les codes romains. Néanmoins, l'usage a consacré cette dernière signification, et le mot *Code* ne désigne plus, dans ses emplois modernes, que la législation d'un pays sur une matière spéciale, quand elle fait l'objet d'une réglementation nouvelle. Les Etats civilisés, et en particulier la France, se sont donné, depuis le commencement du siècle, de nombreux codes qui rentrent tous dans cette définition, *Code civil*, *Code de commerce*, *Code pénal*, *Code de procédure civile*, etc. (V. ces mots). Les codes anciens et les codes modernes ont donc un rôle et une utilité tout à fait différents. Les premiers servirent seulement à mettre à la disposition des praticiens, sous une forme commode, des textes qui, sans cela, restaient enfouis dans les archives de la chancellerie impériale ou dans les bureaux des magistrats et fonctionnaires de province auxquels ils étaient adressés ; les seconds sont des revisions de la législation existante. Ceux-ci ont pour but la réforme de la loi ; les autres avaient pour but sa divulgation. On peut considérer le code Justinien comme intermédiaire entre les deux séries, à raison des pouvoirs arbitraires qu'il donna à ses commissaires sur les textes à conserver et à réunir (V. CODIFICATION). Marcel PLANIOL.

Code civil. — Ce nom désigne dans l'usage moderne le code contenant le droit privé d'un Etat, à l'exclusion des matières commerciales et de la procédure, qui n'en sont pourtant que des chapitres détachés, mais pour lesquels on a pris l'habitude de rédiger des codes spéciaux. Pour des raisons accidentelles, les codes civils contiennent quelquefois des dispositions qui leur sont étrangères. Ainsi le code civil français contient les règles d'une procédure entière, celle du divorce, et les règles générales sur la preuve (art. 1315 à 1369), que dans beaucoup de facultés on a pris l'habitude d'expliquer au cours de procédure. Il contenait même des dispositions de droit pénal (art. 308 et 309), qui ont été abrogées en 1884. Les règles relatives aux actes de l'état civil à bord d'un navire en mer ou dans les armées en campagne pourraient sans inconvénient faire l'objet de lois spéciales. Enfin, l'art. 1er sur la promulgation et l'effet exécutoire des lois serait mieux placé dans une constitution que dans un code. Il se trouve du reste abrogé par le décret du 5 nov. 1870, et par la constitution de 1875. En sens inverse, les codes civils sont parfois privés de certaines matières qui leur appartiennent naturellement. Ainsi la Turquie, l'Egypte et le Montenegro, pour des raisons diplomatiques et religieuses, ont été obligés de tronquer leurs codes civils. Des considérations diverses ont fait exclure du futur code civil de l'Allemagne la législation sur les mines, les droits féodaux, les charges foncières irrachetables, les censives et les baux héréditaires, l'emphytéose, les fidéicommis de famille, les domaines de paysans, etc.

Si l'on veut déterminer par le raisonnement les matières qui doivent trouver place dans un code civil, abstraction faite des convenances particulières à chaque Etat, l'état actuel de la science tend à les classer en cinq parties différentes : 1. Une partie générale contenant des règles abstraites applicables à toutes les matières indistinctement. Dans le code civil français cette partie ne comprend que six articles ; mais dans le projet de code civil allemand, elle a pris un développement considérable. Il y a des théories juridiques, celles de la nullité, de la représentation, de la condition et du terme, qui gagnent à être présentées dans leur généralité, au lieu de l'être accessoirement à une matière déterminée, comme cela a été fait dans le code civil français. — 2. La législation des *biens*, ou comme disent les Allemands, le droit des choses (*Sachenrecht*). Ceci comprend la classification des biens ; l'organisation de la propriété, et les diverses manières de l'acquérir, notamment les formes de l'aliénation volontaire (transcription ou registres fonciers) ; la possession et ses effets, notamment l'usucapion ; les divers droits réels démembrés de la propriété dont les types principaux sont l'usufruit, les servitudes foncières et l'emphythéose. — 3. Le droit des *obligations*, comprenant une théorie générale et les règles spéciales aux divers contrats. C'est ici que devraient se placer le régime hypothécaire et toutes les règles du droit commercial si on leur faisait reprendre leur place logique. La confusion antiscientifique qui règne dans le code français entre les manières d'aliéner et les manières de s'obliger est le résultat d'une tradition historique à peine consciente. — 4. Le droit des *personnes.* On l'appelle ordinairement, surtout en Allemagne, le droit de famille, *Familienrecht.* C'est un tort. Il ne s'agit pas seulement de régler les conditions, les formes et les effets du mariage, et les conséquences de la parenté légitime ou naturelle. Il faut en outre déterminer la personnalité ; régler l'aptitude juridique des personnes fictives ; assurer la protection des incapables, mineurs, fous, prodigues, qui est indépendante de leurs relations de famille ; réglementer l'acquisition de la nationalité, car si un code civil est fait pour les citoyens d'un Etat, il doit dire à qui cette qualité appartient. C'est encore dans cette partie qu'il y a lieu de traiter du domicile et de l'absence, et aussi des actes de l'état civil. Toutefois, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une simple réglementation par voie de décret ou de loi spéciale. Si l'on a jugé avantageux de les insérer dans le code français, ce fut pour assurer leur sécularisation en les faisant participer à son immutabilité. Quant à la condition des étrangers, c'est plutôt affaire de traités internationaux que de législation civile. — 5. Le droit *successoral*, avec ses annexes inséparables sur la quotité disponible et les testaments.

Le nom de *code civil* s'appliquait autrefois à l'ordonnance de 1667 sur la procédure civile, pour la distinguer de l'ordonnance de 1670 sur la procédure criminelle qu'on appelait le *code criminel.* L'emploi des mots *code civil* en France avant la Révolution était donc tout différent de celui qui s'en fait aujourd'hui.

CODE CIVIL FRANÇAIS. — La confection de ce code a été pour la France un immense bienfait. On commence à perdre de vue la nature et la portée du service qu'il a rendu. Un peu d'histoire le fera aisément comprendre.

Morcellement territorial de l'ancien droit français. Avant la Révolution, le sol de la France était partagé entre un grand nombre de petites législations locales, qu'on

appelait les *coutumes*, parce qu'elles avaient été d'abord de simples usages avant d'être rédigées et fixées. On en comptait plusieurs centaines. Les grandes coutumes, gouvernant une province étendue comme la Bretagne, la Normandie, le Poitou, étaient peu nombreuses. La plupart ne s'appliquaient que sur un territoire très restreint, souvent même dans une seule ville ou dans un bourg. Toutes ces coutumes avaient entre elles un certain air de famille. Elles différaient cependant sur une multitude de points de détail, et parfois sur des points très graves. On conçoit ce qu'une pareille diversité pouvait créer d'embarras pour le règlement des successions, des communautés entre époux, des sociétés et des affaires de toutes sortes, quand les biens à partager ou à saisir, quand les personnes à poursuivre se trouvaient soumises, à quelques lieues de distance, à des règles différentes. Suivant le mot de Voltaire on changeait de lois en voyageant aussi souvent que de chevaux. La rédaction des coutumes, qui se fit au xve et au xvie siècles, avait enrayé le mal, en empêchant le morcellement de s'accroître. Mais elle l'avait aggravé d'une autre manière: elle avait rendu l'unification plus difficile en rendant les coutumes immuables. De puissantes influences tendaient cependant à l'unité. La plus efficace fut l'enseignement du droit romain : il dominait le texte des coutumes, souvent arriéré ou incomplet, et sous la trame un peu lâche de leurs dispositions, il créait peu à peu en France une sorte de droit commun partout admis. Grâce au droit romain, l'unité était devenue pour les jurisconsultes français une sorte de besoin. Si nous l'avons attendue si longtemps, c'est que dans ses velléités d'y atteindre le gouvernement rencontrait une résistance sérieuse dans l'esprit provincial. Beaucoup de provinces tenaient à leurs coutumes comme aux derniers restes de leurs libertés, et les parlements exploitèrent souvent ces souvenirs à leur profit, notamment en 1788, dans les troubles de Rennes et de Grenoble, qui furent les premières secousses de la Révolution.

Anciennes tentatives de codification; codifications partielles par voie d'ordonnances. L'idée d'unifier le droit français remonte loin. Comines l'attribuait déjà à Louis XI, qui « desiroit fort qu'en ce royaume l'on usast d'une coustume et d'un poiz et d'une mesure ». Du Moulin forma un projet de codification dont il avait réglé tous les détails en quelques pages sous ce titre: *Oratio de concordia et unione consuetudinum Franciæ*. Il avait bien vu que l'unité du droit donnerait une cohésion plus grande à l'Etat : *Nihil aptius, nihil efficacius ad plures provincias sub eodem imperio retinendas.* Mais il n'avait songé qu'à la région coutumière ; le midi de la France avait déjà retrouvé l'unité dans le droit romain, qui y ruinait peu à peu les usages particuliers. Les Etats généraux d'Orléans, en 1560, demandèrent « qu'on fit un recueil de ce qui devroit estre doresnavant gardé et observé entre les sujets ». Ceux de Blois, en 1576, répétèrent la même demande. L'ordonnance de Blois, de mai 1579, promit de faire droit à leur requête, du moins pour les ordonnances (art. 207). Il y eut même un commencement d'exécution. Sur l'ordre du roi, Barnabé Brisson, président au parlement de Paris, prépara un projet de code qui fut terminé en 1585 ; c'était une compilation des ordonnances en vigueur, classées par matières. Mais Brisson fut pendu en 1591, sur l'ordre des Seize, et son projet ne reçut jamais la sanction royale. Néanmoins il a été souvent réimprimé sous le nom de *Code Henri*, notamment en 1603, par le Caron (Charondas), en 1615 et en 1622, par La Roche Maillet, qui le tinrent au courant en y joignant les ordonnances nouvelles. Les autres compilations, publiées à l'imitation de celles de Brisson, sous les noms de *Code Henri IV* et *Code Louis XIII*, n'ont pas eu comme la sienne une origine officielle. Le *Code Henri* n'eût du reste donné qu'une satisfaction fort incomplète au vœu des Etats, car il ne touchait pas aux coutumes, et la codification n'eût ainsi porté que sur la partie du droit qui en avait le moins besoin. Le vœu fut renouvelé aux Etats de 1614, et le chancelier de Marillac y répondit par une ordonnance remarquable (V. Code Marillac). Plus tard, Colbert fit rendre de grandes ordonnances qui forment un ensemble de droit codifié très important, mais elles touchent à la procédure, au droit pénal, au droit maritime, et non aux matières qui doivent faire l'objet d'un code civil. Les ordonnances royales auraient pu constituer peu à peu l'unité du droit, car elles gouvernaient la France entière; mais, à l'exception d'un petit nombre d'entre elles, elles ne contiennent que rarement des dispositions de droit civil. Sous Louis XV, le projet fut plus près que jamais de sa réalisation. Le chancelier Daguesseau rêva de l'accomplir, mais il manquait de l'énergie nécessaire. Il laissa seulement trois grandes ordonnances, celle de 1731 sur les donations, celle de 1735 sur les testaments, et celle de 1747 sur les substitutions. C'étaient en réalité trois chapitres du code désiré, et elles ont servi de sources et de modèles au code du Consulat. Ce sont les seules matières du droit civil qui ait été unifiées sous l'ancien régime, et encore l'ordonnance de 1735 maintenait deux législations distinctes, l'une pour les pays de droit écrit, l'autre pour les provinces coutumières.

Ce que ni Etats généraux ni ministres n'avaient pu faire, les jurisconsultes l'entreprirent dans la mesure de leurs moyens. Du Moulin n'est pas le premier qui ait cherché à généraliser le droit français : déjà la même tendance se remarque dans Beaumanoir et dans Bouteiller; mais ce fut lui qui donna l'impulsion décisive. Il se mit à commenter les coutumes à sa manière, employant au besoin la violence pour les ramener à son type préféré : la coutume de Paris. C'est lui qui a commencé la fortune de la coutume parisienne, et qui a fait d'elle la reine des autres coutumes françaises. Après Du Moulin, les ouvrages les plus notables conçus dans le même esprit sont : *l'Institution du droit françois*, de Guy Coquille (fin du xvie siècle); *les Institutes coutumières*, d'Antoine Loysel, parues en 1607, comme suite à une nouvelle édition du précédent; les *Arrêtés de M. le P. P. de Lamoignon*, projet de réforme de la coutume de Paris, discuté par le premier président avec Auzanet, Fourcroy et quelques autres, et destiné dans la pensée de ses auteurs à être étendu à toute la France; il fut terminé en 1672; plusieurs articles du code civil en ont été tirés; *les Loix civiles dans leur ordre naturel*, de Domat, 1689; *le Droit commun de la France*, de François Bourjon, 1747. Enfin toute la série des *Traités* de Pothier, imprimés de 1760 à 1778, qui ont si souvent servi de guides aux rédacteurs du code civil. A côté des écrivains qui expliquaient le droit de leur province en ne songeant qu'à elle, il y eut ceux qui songeaient à la France entière, qui généralisaient et qui écrivaient d'avance son code civil, dont ils étaient les précurseurs.

Projets avortés pendant la Révolution. La monarchie avait réussi à faire l'unité politique de la France, mais non son unité juridique et civile. L'extrême division de la souveraineté qui caractérise le moyen âge restait empreinte sur le sol, dans les institutions et dans les usages. En 1789, on réclama de toutes parts la confection de ce code promis depuis si longtemps. La Révolution, qui détruisit tant de choses, rendit la tâche plus facile et plus nécessaire à la fois. La Constituante décréta le 5 avr. 1790 qu'il serait fait un code de lois civiles communes à tout le royaume. Elle le promit à nouveau dans la constitution de 1791. Si elle ne commença pas elle-même le travail, elle le prépara par les réformes de toute nature qu'elle accomplit, par exemple en brisant les cadres anciens des provinces et des ressorts judiciaires. Elle rendit aussi un grand nombre de décrets sur la propriété et les successions qui grossissaient la part du droit universel au détriment du droit local. L'Assemblée législative sembla d'abord plus pressée. Quinze jours après son installation, elle invita tous les citoyens et même les étrangers à lui communiquer leurs vues sur le nouveau code, mais sa carrière si courte et si agitée se passa sans résultat. Elle vota seulement quelques lois isolées sur les substitutions, sur le mariage et le divorce, sur

la puissance paternelle et la majorité : c'est elle qui choisit l'âge de vingt et un ans toujours conservé depuis. La Convention, plus expéditive, ordonna à son comité de législation de lui présenter le projet de code civil dans le délai d'un mois, et ce qui est plus extraordinaire encore, elle fut obéie : au mois d'août 1793 ce projet lui fut présenté par Cambacérès. Elle le rejeta, ne le trouvant pas assez révolutionnaire à son gré, et prit la résolution de nommer un comité de philosophes chargé de rédiger un code plus conforme aux idées du jour. Rien n'égalait le mépris des conventionnels pour le droit romain et le droit coutumier : ils traitaient le premier de législation corrompue, et le second de droit barbare. On voulait, comme le disait Barrère, des lois simples, démocratiques, intelligibles à tous les citoyens. Le projet de Cambacérès était pourtant remarquable en ce genre par son laconisme : un seul article pour les actes de l'état civil; un seul pour le domicile, et le reste à proportion. Que de dangers n'eût pas présenté un pareil code, qui laissait les particuliers sans frein, et les juges sans règles en face des complications et des fraudes que provoque la pratique ! Heureusement on n'entendit plus reparler de la commission des philosophes. Dans la seconde période de la Convention, après la chute de Robespierre, Cambacérès présenta, le 23 fructidor an II, un second projet, qui fut mis en discussion; quelques articles étaient déjà votés, quand le travail fut interrompu. Le Directoire s'occupa du code à son tour. Cambacérès déposa un troisième projet au conseil des Cinq-Cents le 24 prairial an IV, mais l'état politique des partis dans les deux assemblées en empêcha la discussion. Du reste, malgré sa faiblesse et sa corruption, le Directoire eut une influence heureuse sur la législation civile; il corrigea quelques-unes des erreurs de la Convention et de la Législative, refréna le divorce, rendit aux créanciers la voie de la contrainte par corps, et organisa la publicité des hypothèques. Dans le court intervalle qui sépara le coup d'État de Brumaire de l'organisation du Consulat, un quatrième projet fut préparé par Jacqueminot en exécution d'un article de la loi du 19 brumaire an VIII, qui avait supprimé le Directoire. Ce projet n'était destiné qu'à tromper l'attente du public, et il n'y fut jamais donné suite.

Confection du code sous le Consulat. Ces échecs successifs servirent l'ambition du premier consul, qui était ici d'accord avec les besoins de son pays. Il voulait son code, et il l'eut. Dès le 24 thermidor an VIII (12 août 1800), il prit un arrêté nommant une commission de quatre membres pour rédiger le projet. Ces quatre membres étaient : Tronchet, président du tribunal de cassation; Bigot de Préameneu, commissaire du gouvernement près du même tribunal; Portalis, commissaire du gouvernement près du tribunal des prises, et Maleville, juge au tribunal de cassation. La commission se réunissait chez le président Tronchet pour s'y partager les matières, et chacun des commissaires préparait la partie qui lui avait été attribuée. Au bout de quatre mois le projet était achevé. On le communiqua alors au tribunal de cassation et aux tribunaux d'appel, dont les observations souvent remarquables, surtout celles du tribunal de cassation, furent utiles pour la confection de la loi. Les tribunaux ayant envoyé sans retard leurs observations, la discussion put commencer la même année devant les pouvoirs publics. On savait que Bonaparte voulait aller vite, et on se hâtait pour lui plaire. La discussion au conseil d'Etat fut approfondie. Les séances commençaient à midi et se prolongeaient parfois jusqu'à 7, 8 et même 9 heures du soir. Le projet eut à passer par le mécanisme législatif compliqué de la constitution de l'an VIII. Le conseil d'Etat le discutait d'abord dans sa section de législation, puis en assemblée générale sous la présidence de l'un des consuls. Chaque fois qu'il adoptait un titre, il chargeait trois de ses membres de le communiquer au Corps législatif et de le défendre devant cette assemblée. Le Corps législatif se bornait à donner acte de cette présentation et transmettait le projet au Tribunat. Ce corps le discutait et émettait un avis d'adoption ou de rejet en bloc, sans pouvoir présenter d'amendement. Le projet revenait alors devant le Corps législatif où il était discuté contradictoirement par les orateurs du conseil d'Etat et ceux du Tribunat. Enfin le Corps législatif, qui n'avait ni le droit de discussion, ni le droit d'amendement, votait au scrutin secret.

Des incidents graves faillirent faire échouer le projet. Le Tribunat comptait dans son sein beaucoup d'hommes de la Révolution qui faisaient une guerre continuelle à tous les projets du premier consul. Quand le code leur fut soumis, ce fut un concert de critiques. Ils lui reprochèrent de n'être qu'une traduction, une copie servile du droit coutumier et du droit romain, une compilation plate, sans originalité, fastueusement décorée du nom de *Code civil des Français*. Portalis répondait avec bon sens qu'il ne s'agissait pas d'être original, mais d'être clair; que les législations se forment lentement, et qu'à proprement parler on ne les fait pas, et qu'on avait affaire non pas à un peuple nouveau, mais à une société vieille de dix siècles et qui, malgré la Révolution, gardait encore beaucoup de ses habitudes et de son esprit ancien. Cependant les critiques du Tribunat n'étaient pas toutes sans fondement : la réaction exagérée contre les droits accordés aux étrangers par la Révolution, les difficultés de la naturalisation, le rétablissement de la mort civile lui fournissaient des thèmes faciles, et de fait le code a été depuis amélioré sur tous ces points. Le Corps législatif, sur les instances du Tribunat, venait de rejeter le titre premier, et le titre second allait avoir le même sort, quand arriva un message du premier consul ainsi conçu : « Législateurs, le gouvernement a arrêté de retirer les projets de loi du code civil. C'est avec peine qu'il se trouve obligé de remettre à une autre époque les lois attendues avec intérêt par la nation. Mais il s'est convaincu que le temps n'est pas venu où l'on portera dans ces grandes discussions le calme et l'unité d'intention qu'elles demandent » (13 nivôse an X). Le gouvernement voulait, comme le disait Portalis, mettre le Tribunat à la diète. Mais la suspension définitive des débats n'aurait pas fait l'affaire de Bonaparte. Pour reprendre la discussion avec la certitude d'aboutir, il modifia la constitution : un sénatus-consulte du 16 thermidor an X réduisit le Tribunat à cinquante membres, ce qui permit d'en faire sortir tous ceux dont l'hostilité était à craindre. Pour affaiblir encore les résistances, on le divisa en trois sections : législation, intérieur et finances. Par surcroît de précautions on imagina de lui faire donner son avis sur le projet avant toute communication au Corps législatif : le conseil d'Etat le lui communiquait directement à titre officieux et confidentiel; le Tribunat l'étudiait, faisait ses objections dont le conseil d'Etat pouvait tenir compte avant la discussion officielle. Au besoin, pour lever toute difficulté, la section de législation pouvait se mettre en rapport direct par des conférences avec la commission du Tribunat jusqu'à ce que l'accord se fit. C'est ce qu'on appelle la « communication officieuse » Quand le conseil d'Etat et le Tribunat étaient d'accord, le projet était transmis au Corps législatif qui le communiquait « officiellement » au Tribunat, conformément à la constitution. Dans ces conditions, la discussion contradictoire devant le Corps législatif n'était plus une épreuve à redouter, puisque tout était convenu d'avance. Grâce à ce stratagème constitutionnel doublé d'un coup d'Etat au petit pied, le code civil put enfin être voté. Le code entier se compose de trente-six lois, votées et promulguées séparément depuis le mois de mars 1803 jusqu'au mois de mars 1804. Elles ont été réunies en une seule série de 2281 articles sous le nom de *Code civil des Français*, par la loi du 30 ventôse an XII. Le code civil était enfin achevé. Nous devons le reconnaître : c'est à la volonté, ou si l'on veut, à l'ambition de Bonaparte que nous le devons; ce ne serait que justice de lui laisser le nom de *Code Napoléon*. L'empereur tenait beaucoup à son titre de législateur. A Sainte-Hélène, il disait : « Ma vraie gloire n'est pas

d'avoir gagné quarante batailles; Waterloo effacera le souvenir de tant de victoires. Ce que rien n'effacera, ce qui vivra éternellement, c'est mon code civil. » (De Montholon, *Récit de la captivité*, t. I, p. 401.)

Plan du code. L'ensemble du code comprend un titre préliminaire et trois livres. Le titre préliminaire (art. 1 à 6), renferme les débris d'un livre entier que Portalis avait placé en tête du projet, et qui a été supprimé comme contenant des décisions doctrinales et des affirmations philosophiques plutôt que des dispositions législatives. Le livre premier (art. 7 à 515) est intitulé *Des personnes* et subdivisé en onze titres. Il s'occupe d'abord de la distinction des Français et des étrangers, et des droits accordés aux uns et aux autres; puis des actes de l'état civil, du domicile et de l'absence; ensuite du mariage, du divorce et de la séparation de corps; de la paternité et de la filiation; de l'adoption; de la puissance paternelle; de la tutelle des mineurs; de l'émancipation; de l'interdiction et du conseil judiciaire. Le livre II (art. 516 à 710) contient quatre titres consacrés à la classification des biens, à la propriété, à l'usufruit et aux servitudes foncières. Le livre III est deux fois plus long à lui seul que les deux autres réunis : il compte 1570 articles (de l'art. 711 à l'art. 2281). Sous le titre un peu vague *Des différentes manières dont on acquiert la propriété,* il contient en réalité sept grandes matières : les successions; les donations entre vifs et les testaments; la théorie générale des obligations; le contrat de mariage; les règles propres aux divers contrats (vente, louage, prêt, mandat, cautionnement, etc.); les privilèges et hypothèses, et la prescription.

Sources du code civil. Parmi les sources très diverses auxquelles ont été puisées les dispositions du code Napoléon, les principales sont les coutumes, surtout celle de Paris, le droit romain, les ordonnances royales et les lois de la Révolution. Le droit coutumier a fourni la plupart des dispositions sur la puissance maritale, sur les successions et sur la communauté entre époux. Le droit romain a servi de guide surtout pour l'organisation de la propriété et des servitudes, pour les obligations et pour le régime dotal. Les ordonnances royales ont été imitées surtout pour les actes de l'état civil, les donations, les testaments et les substitutions. Les lois de la Révolution ont été maintenues notamment pour la fixation de la majorité, les formes du mariage et le régime hypothécaire. A ces quatre sources, qui sont les plus abondantes, il faut ajouter le droit canonique qui a inspiré plusieurs règles du mariage et de la légitimation; et la jurisprudence des anciens parlements à laquelle on a emprunté tout le titre de l'absence, et qui a aussi largement influé sur les parties conservées du droit romain : ainsi le régime dotal du code civil a été adopté avec les modifications que lui avaient fait subir les parlements du Midi. Tous ces éléments d'origine si diverse ont été d'ailleurs modifiés de façon à se coordonner harmoniquement.

Abrogation de l'ancien droit. Comme conséquence de la promulgation du nouveau code, la loi du 30 ventôse an XII a abrogé les lois romaines, les ordonnances, les coutumes générales ou locales, les statuts, les règlements, « pour toutes les matières faisant l'objet du code ». Sans cette disposition il eût fallu appliquer la règle de l'abrogation tacite, d'après laquelle le droit antérieur est abrogé par une loi nouvelle, mais seulement sur les points où il se trouve en conflit avec elle. La diversité des lois et des coutumes anciennes aurait donc subsisté sur une foule de points secondaires. C'est pour éviter ce résultat qu'on a abrogé en masse tout l'ancien droit. Il suffit que le code contienne sur une matière des dispositions même incomplètes pour que le droit ancien ne puisse plus être invoqué. Du reste, l'abrogation ne frappe que le droit antérieur à 1789; les lois de l'époque intermédiaire ont subsisté, sauf abrogation tacite en cas de contradiction avec le code.

Esprit du code civil : le moment, les hommes, les doctrines. Le code a eu la bonne fortune d'être rédigé à un moment favorable, dans une période d'apaisement et de détente, espèce d'accalmie entre les crises de la Révolution et les réactions qui leur répondirent. Rédigé à une autre époque, il l'eût été trop tôt ou trop tard; il eût trop cédé aux idées révolutionnaires, ou se fût trop ressenti des sévérités du régime militaire; dans les deux cas il aurait duré moins. Sous le Consulat, la France était lasse du désarroi dans lequel elle se trouvait, de l'insécurité des personnes, de l'incertitude des propriétés, de l'arrêt des transactions et du commerce. Elle croyait que la Révolution était finie, comme le premier consul le lui disait dans ses proclamations, que la paix était assurée, et qu'il ne restait plus qu'à recueillir les fruits de tant de sacrifices : des lois meilleures pour une société nouvelle. Deux hommes surtout doivent être considérés comme les vrais auteurs du code civil : Portalis et Tronchet. Portalis fut le philosophe de la commission et l'inspirateur des principales doctrines du code civil. Ses rapports sont considérés comme les meilleurs de tous, et ce fut lui qu'on choisit pour écrire le *Discours préliminaire*. Peut-être l'a-t-on autrefois trop vanté. C'était une intelligence éclairée, il était à la fois philosophe, jurisconsulte et orateur; mais sa phraséologie a vieilli, et il ne paraît pas avoir dépassé la médiocrité. Sa qualité dominante, celle dont nous devons surtout lui savoir gré, était la modération. L'influence de Tronchet, pour avoir été moins visible au dehors, n'en fut pas moins profonde. Bonaparte, qui ne l'aimait pourtant guère, disait de lui qu'il avait été l'âme des discussions du conseil d'Etat. Jurisconsulte éprouvé, il défendit et fit prévaloir les traditions coutumières contre le droit romain que représentaient Portalis et Maleville. Ceux qui méritent le plus d'être nommés après eux sont Cambacérès, que sa dignité de second consul empêcha seule de figurer parmi les commissaires; le conseiller d'Etat Treilhard, et Bonaparte lui-même, qui prit personnellement part aux discusssions. Le premier consul n'avait que trente-deux ans; il était le plus jeune de son conseil; il sut néanmoins y dominer à l'étonnement de tous. N'étant pas jurisconsulte, il se faisait prêter quelques livres, qu'il dévorait pour se mettre au courant; Tronchet l'aidait et retouchait ses discours. Il menait rondement les débats et savait trancher d'un mot une discussion qui s'égarait. Les procès-verbaux officiels, d'ailleurs très brefs, ne rendent que d'une manière bien pâle la vivacité de son langage. Pour s'en faire une idée, il faut lire les *Mémoires sur le Consulat,* de Thibaudeau, qui sont aujourd'hui presque introuvables, mais dont Fenet a reproduit d'importants passages dans ses notes. On lui doit quelques idées pratiques. Telle est la réglementation minutieuse de l'état civil des militaires due à son initiative, un peu déplacée peut-être dans un code civil; mais il avait pu apprécier en campagne les besoins du service, et il voulut profiter de l'occasion pour y pourvoir. D'autres inspirations furent moins heureuses, par exemple, les principes réactionnaires du code sur la condition des étrangers, qu'il n'aimait pas en sa qualité de soldat. C'est encore lui qui fit admettre l'adoption et le divorce par consentement mutuel : double moyen mis en réserve dans la loi pour créer un jour une dynastie et remédier à la stérilité de son premier mariage. Les procès-verbaux du conseil d'Etat relatifs à l'adoption n'ont jamais été publiés, le premier consul ayant jugé bon de tenir secrètes les opinions qu'il avait personnellement émises. On trouvera des détails plus complets sur le personnel législatif de cette époque dans la monographie de M. Bressolles (V. la Bibliographie). Dans sa célèbre brochure *Sur la Vocation de notre siècle pour la législation et la jurisprudence*, Savigny a reproché au conseil d'Etat la faiblesse de ses discussions sous le rapport de la science; il a signalé l'insuffisance des connaissances historiques des hommes qui y prirent part; il a dit d'eux qu'ils parlaient et écrivaient comme des *dilettanti*. Les premiers reproches sont en partie fondés; le dernier est injuste. C'est un bonheur pour nous que les rédacteurs du code aient été des hommes pratiques ayant l'expérience des affaires, et non de grands théoriciens.

Le code civil est une loi issue de la Révolution. Il en a gardé l'esprit égalitaire : c'est ce qui l'a rendu si précieux pour la grande majorité des Français. En même temps il est une loi de transaction; il a condamné les violences et les idées chimériques des assemblées révolutionnaires, sans restaurer les principes de l'ancien régime : c'est ce qui lui a permis de durer si longtemps. Les gouvernements les plus divers ont pu s'en accommoder; aucun n'a osé le détruire. Dans sa forme, il a une grande qualité, la clarté : clarté du plan; clarté de la rédaction. On a reproché à son plan de n'être pas assez méthodique, mais il est commode pour les praticiens; le groupement systématique qu'on se plaint de n'y pas trouver offre beaucoup moins d'avantages dans une loi que dans un cours ou dans un livre. Il ne faut pas non plus attacher une importance exagérée aux omissions, aux erreurs, aux obscurités que quatre-vingts ans d'études, poursuivies sur le même texte par tant de gens, en France et hors de France, ont permis de signaler. Quand on rapproche du code les lois que d'autres mécanismes législatifs nous ont données depuis, on voit que sa rédaction l'emporte de beaucoup sur la leur. Quant au fond, un examen rapide de ses principales doctrines permettra d'en apprécier l'esprit. En réglant la capacité des personnes, le code a consacré toutes les grandes réformes de la Révolution : égalité absolue; suppression définitive de toute distinction d'ordres ou de classes. Sur deux points cependant il reculait au delà de 1789 : en retirant aux étrangers la jouissance des droits civils, et en attachant des effets trop durs aux condamnations pénales. La condition rigoureuse faite aux étrangers et le rétablissement de la mort civile ont provoqué l'échec du projet devant le Tribunat et le Corps législatif. Leur résistance fut vaincue par la force, mais les solutions qu'on fit ainsi prévaloir durent être adoucies en 1819 et en 1854. Dans l'organisation de la famille, le code a maintenu la sécularisation des actes de l'état civil; il a maintenu également la séparation absolue du mariage religieux et du mariage civil, ce dernier étant seul reconnu par la loi, et devant toujours précéder l'autre; il a étendu à toute la France le régime de communauté et la puissance maritale que le Midi connaissait à peine; en revanche, il a permis de stipuler le régime dotal même dans les pays du Nord où il était jusque-là inconnu, de sorte que nos deux grands régimes, l'un romain, l'autre germanique, vivent aujourd'hui côte à côte sur tout le territoire. Le code a écarté les traditions romaines en matière de puissance paternelle et de tutelle; mais il leur a emprunté l'adoption. Peut-être a-t-il par trop restreint les droits des enfants naturels que la Révolution avait eu le tort d'assimiler aux enfants légitimes; en réagissant contre cette loi qui ruinait la famille, le code Napoléon a dépassé la mesure : contre l'incapacité de l'enfant la tendresse des parents ne peut rien qu'à l'aide de la fraude.

Pour la propriété, on peut reprocher au code d'avoir un peu à la légère maintenu toute l'importance de l'ancienne distinction des meubles et des immeubles, au moment même ou il eût fallu la diminuer pour donner à la propriété mobilière une place et une protection dignes d'elle. Mais le grand bienfait de la Révolution, la libération du sol par la suppression des cens, des rentes et des droits de toute nature qui le surchargeaient, a trouvé dans le code sa dernière expression : la propriété y est redevenue franche et libre comme elle l'était dans le droit romain. Le code s'est montré aussi favorable que possible à la circulation des biens, et très hostile à toute clause qui tendrait à l'entraver. Les difficultés que les méridionaux avaient eues en 1804 pour faire admettre l'inaliénabilité de la dot se renouvelèrent en 1807 pour les majorats, en 1826 pour les substitutions. La raison d'Etat n'a pu changer l'esprit des lois civiles ; c'est elle au contraire qui a fléchi. Il est bon de remarquer cependant que la prohibition des baux perpétuels, portée par une loi de 1790, n'a pas été reproduite en termes formels par le code. Il y a pourtant des taches à ce tableau : tel est le silence de la loi sur l'emphytéose, mais c'est peut-être une prétérition volontaire plutôt qu'une lacune. Tel est surtout l'abandon de la transcription, qui était destinée à rendre publiques les aliénations immobilières, et qui avait été si sagement organisée en brumaire an VII. Elle a dû être rétablie en 1855. Dans la matière des obligations et des contrats, le code est encombré de dispositions minutieuses, subtiles ou surannées, empruntées au droit romain et aux anciens auteurs français, principalement à du Moulin et à Pothier. C'est là surtout que le droit romain a passé dans nos lois et nous domine encore. On remarque d'ailleurs quelques lacunes sur des contrats nouveaux : tels que les contrats d'assurance, d'édition, d'apprentissage, etc.

La loi des successions, avec ses annexes sur les donations et les testaments, est celle de toutes les lois civiles qui touche le plus à l'ordre politique. C'est aussi la partie du code qui est le sujet des discussions les plus vives. La façon dont a été réglée la liberté de tester, le maintien d'une réserve pour les parents en ligne directe, la prohibition des substitutions ont été amèrement critiqués, presque toujours avec une arrière-pensée politique ou économique. La restriction des droits de l'enfant naturel, le rang éloigné donné au conjoint survivant ont aussi donné lieu aux controverses. L'organisation du bénéfice d'inventaire est défectueuse; les dispositions relatives au paiement des dettes par les divers ordres de successeurs sont ambiguës.

Destinées du code civil en France. Le code a eu trois éditions officielles qui constituent autant de variantes. La première parut à Paris, chez Rondonneau, l'an X et l'an XI, sous trois formats différents : in-4, in-8 et in-12. Trois exemplaires in-4 furent tirés sur vélin. La seconde édition fut décrétée par le Corps législatif en 1807, après l'organisation de l'Empire, pour mettre le texte en harmonie avec le nouvel état de choses : les mots *consul*, *république*, *nation* furent remplacés par *empereur*, *empire*, *Etat*. En même temps on modifia deux ou trois articles. L'édition sortit de l'imprimerie impériale et un exemplaire sur vélin fut placé à la bibliothèque du Louvre. La troisième édition, qui est celle dont on se sert encore, parut en 1816, en exécution d'une ordonnance du 30 août. C'est pour cela qu'on remarque dans le code civil les mots : *royaume*, *roi*, *procureur du roi*, etc. Un très grand nombre d'éditions privées ont été publiées, d'après les trois éditions officielles. Le code civil est rarement imprimé à part; il fait ordinairement partie du recueil des codes français et des lois usuelles. Les plus répandus de ces recueils sont ceux de Tripier et de Rivière. Il faut cependant signaler, comme impression du code à part, les petites éditions de poche publiées par les mêmes, et les grandes éditions annotées, publiées par les administrations des recueils de jurisprudence de Sirey et de Dalloz. Le nom du code a plusieurs fois varié. Promulgué d'abord sous le titre de *Code civil des Français*, il reçut en 1807 le nom de *Code Napoléon*. Cette dernière appellation fut supprimée par la charte de 1814, puis rétablie par un décret du 27 mars 1852 « pour rendre hommage à la vérité historique ». Ce décret n'a pas été abrogé, mais depuis 1870 on a pris l'habitude, même dans les travaux législatifs, de se servir du nom de code civil.

De nombreuses réformes, d'importance très inégale, ont été opérées. Dans l'édition de 1807 on supprima l'art. 2261 qui employait le calendrier révolutionnaire pour régler le temps de la prescription, et on le remplaça par un alinéa détaché de l'art. 2260. On supprima un alinéa dans l'art. 17 ; et en même temps on en ajouta un nouveau à l'art. 896 pour permettre la création des majorats. Voici la liste des principales lois qui depuis lors ont modifié notre législation civile; on va voir que celles qui ont été introduites dans le texte du code sont le petit nombre. 1° Loi du 3 sept. 1807, limitant à 5 % le taux de l'intérêt de l'argent, abrogée pour les affaires commerciales en 1886; 2° loi du 3 sept. 1807 sur l'inscription des

hypothèques judiciaires ; 3° loi du 8 mai 1816, qui avait supprimé le divorce ; abrogée en 1884 ; 4° loi du 14 juil. 1819 relative à l'abolition des droits d'aubaine et de détraction, abrogeant les art. 726 et 912 du code ; 5° loi du 17 mai 1826 autorisant les substitutions pour la quotité disponible ; abrogée en 1849 ; 6° loi du 21 mars 1832 sur le recrutement, reportant à vingt ans l'âge nécessaire pour contracter sans autorisation un engagement volontaire, v. art. 374 C. civ.; modification conservée par les lois de 1872 et de 1889 ; 7° loi du 16 avril 1832, modifiant l'art. 164 pour permettre les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs ; 8° loi du 12 mai 1835 interdisant la création de majorats nouveaux ; 9° loi du 30 juin 1838 sur les aliénés, établissant pour eux un régime distinct de l'interdiction ; 10° loi du 29 avr. 1845 sur les irrigations créant une nouvelle servitude ; 11° loi du 11 juil. 1847 créant la servitude d'appui pour faciliter les irrigations ; 12° loi du 22 mars 1849 étendant le bénéfice de l'art. 9 à deux catégories d'étrangers ; 13° loi du 11 mai 1849 abrogeant la loi de 1826 sur les substitutions, et limitant l'effet des majorats déjà établis ; 14° loi du 3 déc. 1849 sur la naturalisation ; 15° loi du 10 juil. 1850 organisant la publicité des contrats de mariage ; 16° loi du 6 déc. 1850 permettant le désaveu de paternité en cas de séparation de corps ; 17° loi du 7 févr. 1851 concernant les enfants des étrangers nés en France, et ceux des étrangers naturalisés ; 18° loi du 31 mai 1854 abolissant la mort civile ; 19° loi du 10 juin 1854 sur le drainage ; 20° loi du 23 mars 1855 rétablissant la transcription et contenant des dispositions importantes sur le privilège du vendeur et l'hypothèque légale de la femme mariée ; 21° loi du 29 juin 1866 sur la naturalisation ; 22° loi du 22 juil. 1867 abolissant presque complètement la contrainte par corps ; 23° loi du 2 août 1868 abrogeant l'art. 1781 du code ; 24° décret-loi du 5 nov. 1870, sur la promulgation des lois et des décrets ; 25° loi du 12 févr. 1872 modifiant l'art 2102, 1° C. civ. pour le cas de faillite. Insérée dans les art. 450 et 550 du code de commerce ; 26° loi du 16 déc. 1874 modifiant la loi du 7 févr. 1851 ; 27° loi du 26 févr. 1880 relative aux valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits ; 28° loi du 9 avr. 1881, sur la caisse d'épargne postale qui modifie la capacité du mineur et de la femme mariée pour les retraits de fonds ; 29° loi du 20 août 1881 modifiant les art. 666, 673 et 682 à 685, sur les servitudes rurales ; 30° loi du 14 févr. 1882, sur les enfants d'étrangers naturalisés ; 31° loi du 5 janv. 1883, modifiant l'art. 1734 sur la responsabilité des locataires en cas d'incendie ; 32° loi du 28 juin 1883, sur les enfants mineurs nés en France d'une femme française mariée avec un étranger ; 33° loi du 27 juil. 1884, rétablissant le divorce, insérée dans le code civil, art. 229 à 310 ; 34° loi du 2 août 1884 sur les vices rédhibitoires dans les ventes d'animaux ; 35° loi du 28 mars 1885 supprimant pour les marchés à terme l'exception de jeu établie par l'art. 1965 du C. civ. ; 36° loi du 18 avr. 1886 sur la procédure du divorce et de la séparation de corps ; 37° loi du 15 nov. 1887 sur la liberté des funérailles ; 38° loi du 13 févr. 1889 sur l'hypothèque légale des femmes mariées, ajoutant plusieurs alinéas à l'art. 9 de la loi du 23 mars 1855 ; 39° loi du 19 fév. 1889 restreignant le privilège accordé au bailleur d'un fonds rural et attribuant les indemnités d'assurances aux créanciers hypothécaires et privilégiés suivant leur rang ; 40° loi du 18 avr. 1889 sur la responsabilité des aubergistes et hôteliers (addition d'un paragraphe à l'art. 1953) ; 41° loi du 20 juin 1889 sur la nationalité modifiant plusieurs articles du code civil et abrogeant la plupart des lois antérieures sur ces matières ; 42° loi sur le code rural, titres II et III (parcours, vaine pâture, ban des vendanges) promulguée au *Journal officiel* du 10 juil. 1889 ; 43° loi du 18 juil. 1889 sur le colonat (*sic* au lieu de *colonage*) partiaire (code rural, titre IV) ; 44° loi du 24 juil. 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, réglant les causes de déchéance de la puissance paternelle, et établissant un mode exceptionnel de tutelle.

On voit par la liste qui précède que le code civil a subi de nombreuses retouches et que nous sommes déjà loin de le posséder tel qu'il sortit en 1804 des discussions du conseil d'Etat. Jamais cependant sa revision intégrale n'a été entreprise, ni même proposée. Des voix isolées l'ont demandée ; on a écrit sur ce sujet quelques articles de revues. Les plus connus sont ceux de Rossi en 1837 et de Batbie en 1865. A mesure que le temps marche et que le code vieillit, ces demandes de revision ont plus de chances d'aboutir. Il est toutefois probable que le procédé des réformes partielles suffira longtemps encore pour donner satisfaction aux critiques les mieux fondées. La stabilité dont le code Napoléon a joui en France est quelque chose de remarquable : il a été beaucoup moins remanié que les autres codes du premier empire. Cette stabilité a des raisons sérieuses : le code civil a été préparé avec un soin tout particulier et par des hommes éminents, tandis que les autres parties de la législation impériale furent l'œuvre hâtive de praticiens. D'autre part les matières qu'il règle ont été depuis longtemps étudiées ; il en est un grand nombre pour lesquelles le changement n'est guère possible, de sorte que la permanence du fond a concouru au même résultat que la maturité de la rédaction. Il y a eu aussi des motifs d'un autre ordre : sous le premier et sous le second empire, l'admiration a seule été permise, et des générations entières ont été instruites à le vénérer comme une sorte de fétiche. Dès que la critique recouvre sa liberté, la réaction se fait sentir et le code Napoléon est l'objet d'attaques passionnées de la part des partis extrêmes. Il ne les mérite pas plus que les louanges excessives qui lui ont été décernées. Jusque dans ces dernières années le code a donné lieu à une production littéraire abondante. Il a fallu interpréter les textes, dissiper leurs obscurités, combiner leurs dispositions et en déduire les conséquences. C'était une grande tâche ; plusieurs de ceux qui s'y sont voués ont illustré leur nom, depuis Toullier jusqu'à Demolombe. Mais aujourd'hui presque toutes les difficultés qui pouvaient se présenter se sont produites en pratique ; presque toutes les questions douteuses ont été résolues et tranchées par la doctrine et par la jurisprudence : « la période du commentaire est fermée ». En même temps le cercle d'études s'élargit. Pendant que les professeurs français, liés par des programmes officiels trop étroits, s'enfermaient dans le code civil et le suivaient pas à pas au point de le commenter, comme Demante, article par article, un Allemand, Zachariæ, employait une méthode synthétique et donnait un traité écrit sur un plan logique. Entre les mains d'Aubry et de Rau, qui l'ont d'abord traduit, puis refait, son livre est devenu le chef-d'œuvre du droit français moderne. Il est à désirer que cet exemple ne reste pas isolé, et que les lacunes et les défauts du code cessent d'être ceux de notre enseignement et de notre littérature juridique. A la distance où nous sommes du Consulat, nous avons le droit et le devoir d'écrire sur le droit français et non sur le code Napoléon à perpétuité.

Destinées du code civil hors de France. Le code Napoléon fut mis en vigueur dans les pays réunis à la France pendant le premier empire : en Italie (décret du 30 mars 1806), en Hollande (décret du 18 oct. 1810), dans les départements hanséatiques (sénatus-consulte du 13 déc. 1810), et dans le grand duché de Berg (décret du 17 déc. 1811). D'autres pays l'adoptèrent : le royaume de Westphalie, les grands duchés de Baden, de Nassau, de Francfort, plusieurs cantons suisses, la ville libre de Danzig, le grand-duché de Varsovie, le royaume d'Illyrie. Traduit dans presque toutes les langues, le code français avait pour lui à la fois une grande puissance matérielle et une grande autorité morale. Il semblait devoir donner à l'Allemagne une législation civile uniforme, lorsque les revers de Napoléon en 1813 vinrent arrêter sa fortune. Depuis lors, quelques-uns des

Etats qui l'avaient accepté l'ont rejeté entièrement; d'autres l'ont remanié. L'Italie s'en est défaite avec tant de précipitation en haine de la domination française, qu'elle eut à s'en repentir et se vit forcée de réformer presque aussitôt son droit ancien qu'elle avait repris. Toutefois, dans le royaume de Naples les Bourbons conservèrent le code Napoléon en le modifiant légèrement; ils l'étendirent même à la Sicile où il n'avait pas encore pénétré. La Hollande, qui en avait entrepris la revision dès la chute de l'Empire, a réussi en 1838 seulement à la terminer. Notre code est cependant resté en vigueur dans un assez grand nombre d'Etats. La Belgique, réunie à la France dès 1795, l'a reçu à son apparition comme le reste de la République, et comme elle s'est séparée de la Hollande avant l'achèvement de la revision en 1838, elle n'a jamais cessé d'y être soumise. Elle a comme nous opéré des réformes particulières; la plus importante est la grande loi du 15 déc. 1851 sur le régime hypothécaire qui a remplacé tout le titre XVIII du livre III. En outre, elle a entrepris une revision intégrale qui n'a pas encore abouti (V. ci-dessous, lettre D). Dans le grand-duché de Bade le code français est devenu *Landrecht*, mais dans la traduction allemande officielle on fit un certain nombre de changements, dont les plus remarquables sont la quarte accordée au conjoint pauvre et la transcription obligatoire des aliénations immobilières. On retrouve encore le code civil français dans les provinces rhénanes, dans le grand duché de Berg, dans le Luxembourg, dans la partie française du canton de Berne et dans la Pologne russe. Enfin il a servi de modèle à un certain nombre de codes étrangers indiqués dans la section suivante. Une revue de droit français (*Zeitschrift für französisches civil Recht*) se publie à Mannheim.

Extension du code dans nos colonies. Le code de la métropole a été introduit successivement dans la plupart de nos colonies : à la Réunion, à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane dès le commencement de 1806; dans nos établissements de l'Inde en 1819; au Sénégal en 1830; en Cochinchine en 1864; à la Nouvelle-Calédonie en 1866; à Taïti en 1868. Quant à l'Algérie, où la législation française a été importée en 1830 par droit de conquête, elle est soumise à un régime législatif assez compliqué. (V. Jacquey, *De l'Application des lois françaises en Algérie;* Alger, 1883, 71 p., in-8, et Sautayra, *Législation de l'Algérie*, 1878-1884, 2 vol. in-4.)

CODES CIVILS ÉTRANGERS. — On peut les diviser en quatre catégories : A. Ceux qui sont antérieurs au code Napoléon. B. Ceux qui en sont dérivés. C. Ceux qui ont une origine différente. D. Ceux qui sont encore à l'état de projet.

A. Comme plus anciens que le nôtre, on se borne ordinairement à citer ceux de la Bavière, de la Prusse et de l'Autriche. Le code bavarois, *Codex Maximilianeus bavaricus civilis,* a été publié en 1756. Le code prussien, *Allgemeines Landrecht für die preussischen Staaten*, a été entrepris par Frédéric II en 1753, mais le grand chancelier Coccejus qui avait été chargé de le rédiger mourut en 1755, et la guerre de Sept ans arrêta les travaux, qui ne furent repris qu'en 1780. Le code général des Etats prussiens fut enfin publié sous Frédéric-Guillaume II, et mis en vigueur le 1er juin 1794. En Autriche, Marie-Thérèse décida elle aussi la confection d'un code à peu près en même temps que son voisin Frédéric. Le projet présenté en 1767 par le professeur Azzoni n'ayant pas été agréé, un autre fut mis à l'étude, qui ne put être terminé qu'en 1810 et déclaré exécutoire que le 1er janv. 1812, sous le titre de *Allgemeines bürgerliches Gesetzbuch für die gesammten deutschen Erbländer des œsterreichischen Monarchie.* On ne peut donc le considérer comme antérieur au code Napoléon. Ces trois codes ne sont du reste pas les seuls, ni les plus anciens. — Le droit russe a été codifié dès 1649, et ce premier recueil connu sous le nom d'*Ouléjénié*, est resté en usage jusqu'en 1833. — En Danemark, un code de lois fut promulgué en 1683 par le roi Christian V, et il a été introduit en 1687 en Norvège, alors que les deux Etats se trouvaient réunis. Quoiqu'il ait été modifié sur un grand nombre de points, il forme toujours le fond de la législation dans les deux pays. — En Suède, il y eut plusieurs codifications successives. La première remonte à 1350. Celle qui existe actuellement a été achevée en 1734 et est en vigueur depuis 1736. C'est une loi de neuf titres qui comprend le droit civil, le droit pénal et la procédure. La Finlande, qui a appartenu à la Suède jusqu'en 1809, a conservé les lois suédoises. — L'Espagne a les *siete Partidas*, de 1256, qui sont essentiellement du droit romain, et divers recueils d'ordonnances, les *ordonnances royales de Castille*, réunies en 1488 par D. Alonso Diaz de Montalvo, sur l'ordre de Ferdinand le Catholique; les *Lois de Toro*, de 1505; et la *Nueva Recopilacion* promulguée en 1507 par Philippe II. — Le Portugal a de même ses *Ordenacoes Affonsinas* (1456), *Manuelinas* (1514), *Filippinas* (1603). Si l'on voulait tenir compte de toutes les anciennes compilations ayant plus ou moins le caractère officiel, cette liste s'augmenterait encore. Mais aucun de ces codes ne pourrait soutenir la comparaison avec le code français. Les compilations russe, danoise et suédoise reproduisent les anciennes coutumes, et elles appartiennent à des pays qui n'ont jamais subi l'influence de la civilisation latine. Elles peuvent faire l'objet de recherches curieuses plutôt que de rapprochements profitables. Le code bavarois est moins un code qu'un traité de jurisprudence. Son auteur, le baron de Kreitmeyer, a tracé le tableau du droit romain tel qu'il se pratiquait de son temps en Bavière, et il a cherché surtout à trouver la solution des questions douteuses. Du reste, son code n'est en vigueur que dans une partie de ce royaume, où l'état de la législation est extrêmement compliqué. Le code prussien est mal divisé; il entre dans trop de détails et de développements. Les espèces y dominent et non les principes. Il a laissé subsister les statuts provinciaux et locaux, et dans les parties de la monarchie où il en vigueur, il n'est souvent qu'un droit subsidiaire. Aucun d'eux n'a été une grande œuvre de réformes et d'unification comme le code du Consulat; aucun n'a des qualités de forme et de méthode comparables aux siennes.

B. Les codes dérivés ou imités du code français sont assez nombreux. — En Hollande la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas avait promis la rédaction de codes appropriés aux besoins de la nation; mais les projets traînèrent en longueur, les événements de 1830 les retardèrent encore, et le nouveau code civil ne put devenir exécutoire que le 1er oct. 1838. Anthoine de Saint-Joseph en a donné des extraits; M. G. Trypels en a publié une traduction française à Maastricht, en 1886, chez J. Germain. — En Italie deux codes furent promulgués dans une pensée de réaction contre l'influence française, dans le duché de Parme en 1820, et dans le royaume de Sardaigne en 1837. Le code sarde, ou code Albertin, entré en vigueur le 1er janv. 1838, se rapproche beaucoup pour la forme du code français; pour le fond il est resté fidèle aux principes du droit romain. Après la constitution du royaume d'Italie on se mit à l'œuvre pour lui donner un code uniforme. Promulgué en 1865, ce code est entré en vigueur le 1er janv. 1866. Il est conçu sur le plan du code Napoléon, et se divise comme lui en trois livres; il contient deux mille cent cinquante-neuf articles, soit cent vingt-deux de moins que le nôtre. On a éliminé un certain nombre de matières : tout le régime de communauté; les dispositions relatives aux effets des condamnations pénales sur la capacité civile; les règles de droit international; et tous les articles qui touchent à la procédure. On y a ajouté des dispositions sur l'indivision et l'emphytéose; on a étendu celles qui règlent la possession et la transcription. Le fonds est resté romain; mais les traditions romaines ont été tempérées et transformées par les idées modernes. Il existe une traduction française du code italien par Orsier (Paris, 1868, 1 vol.). — En Roumanie, le prince Couza

nomma en 1864 une commission de jurisconsultes qui avaient tous fait leurs études à Paris, et qui rédigèrent un code civil presque entièrement calqué sur le nôtre. Toutefois ils ont su respecter les croyances et les traditions de leur pays : ainsi la bénédiction religieuse est devenue une condition de validité du mariage civil ; ainsi encore la séparation de corps n'a pas été admise. Ce code n'a pas été soumis au vote des assemblées législatives ; il a été promulgué par un simple décret du 4 déc. 1864. Le prince Couza, à la suite du coup d'Etat du 2 mai 1864, réunissait alors tous les pouvoirs en ses mains. — En Suisse, les cant. de Neuchâtel, de Fribourg, de Vaud, du Tessin et du Valais ont des codes qui sont tous des copies plus ou moins fidèles du code français. Le code du cant. de Vaud remonte à 1819 ; celui de Neuchâtel, le plus récent, est de 1855. En outre, le cant. de Genève et la partie française du cant. de Berne (Jura Bernois) ont toujours conservé les lois françaises, de sorte que toute la partie occidentale et méridionale de la Suisse se trouve plus ou moins directement soumise au code Napoléon. Dans la plupart de ces cantons, des éditions refondues ont été publiées récemment pour mettre le code local en harmonie avec les lois fédérales sur la capacité civile et les obligations. — Les îles Ioniennes sont régies depuis le 1er mai 1841 par un code civil emprunté en très grande partie au code français et qui le reproduit souvent textuellement. Ce code y est resté en vigueur malgré l'annexion à la Grèce qui eut lieu en 1864. — La principauté de Monaco, où l'on suivait autrefois les lois sardes, et depuis l'annexion de Nice à la France les lois françaises, s'est donné un Code civil particulier qui a été rédigé de 1880 à 1884 et rendu exécutoire le 1er janv. 1885. C'est le code français légèrement amélioré et réduit à deux mille cent articles. — En Amérique, enfin, le code Napoléon a fait souche, et plusieurs Etats ont adopté une législation imitée de la nôtre. La Louisiane a donné l'exemple en 1825 par son code très voisin du code français, mais beaucoup plus volumineux (3,524 art.). Le code d'Haïti date du même temps ; il est exécutoire depuis le 1er mai 1826 et contient deux mille quarante-sept articles. En 1843 ce fut le tour de la Bolivie : le code bolivien, en vigueur depuis le 18 nov. 1845, a suivi l'ordre du code français ; les principales différences, dues à l'influence religieuse, concernent la rédaction des actes de l'état civil et la célébration du mariage. Dans le bas Canada, ancienne possession française, on a mis en vigueur, le 1er août 1865, un code qui est un curieux mélange de la coutume de Paris du XVIe siècle, du code Napoléon et des lois anglaises. Enfin la république de Salvador, qui avait un code datant de 1859, l'a remplacé le 10 nov. 1880 par un autre code dans lequel l'influence française a profondément modifié les règles de l'ancien droit espagnol. On pourrait presque en dire autant des codes de l'Uruguay et de la République Argentine (V. la section suivante).

C. Les codes civils qui ne se rattachent pas au code Napoléon, quoique plus récents que lui, appartiennent pour la plupart à des peuples qui n'auraient pu adopter nos lois sans bouleverser leurs habitudes nationales. Rappelons pour mémoire le code de l'Autriche, déjà signalé, qui avait été entrepris cinquante ans avant le nôtre. — En Serbie, le prince Karageorgevitch a promulgué le 25 mars 1844 un code auquel les lois autrichiennes ont servi de modèle ; une nouvelle édition officielle contenant de nombreux changements et additions a été publiée en 1879. — En Saxe, un code civil a été voté le 2 janv. 1863 et est en vigueur depuis le 1er mars 1865. Il contient deux mille six cent vingt articles et est divisé en cinq livres. Ce code, pour lequel on a suivi la méthode scientifique habituellement employée en Allemagne, est considéré comme l'expression la plus exacte du droit germanique moderne. — Le code civil du Portugal, du 1er juil. 1867, a une distribution tout à fait insolite et l'esprit romain y domine. — En Espagne, un projet de code civil, en trois livres et mille neuf cent quatre-vingt-douze articles, a été rédigé de 1846 à 1851. Plusieurs auteurs l'ont pris comme base de leurs ouvrages sur le droit espagnol, mais il n'a jamais été mis en vigueur : on a reculé devant les difficultés qu'il y aurait eu à le faire accepter par certaines provinces qui ont leurs *fueros* particuliers, comme l'Aragon, la Catalogne et la Navarre. On s'est contenté d'y préparer l'opinion par des réformes partielles. On a codifié la procédure civile en 1881, la procédure criminelle en 1882. Puis les Cortès ont autorisé le gouvernement à préparer un projet de code civil en se conformant à un certain nombre de principes généraux (bases) posés par la loi (loi du 11 mai 1888). Une commission extra-parlementaire a été chargée de la rédaction de ce projet ; son travail fut publié au mois d'octobre dans la *Gaceta* de Madrid et devait entrer en vigueur le 1er févr. 1889. Mais de nombreuses inexactitudes ont été signalées et on a dû retarder jusqu'au 1er mai la mise à exécution du nouveau code. Il vient d'être publié à nouveau d'une manière plus correcte sous les auspices du ministre de la justice, par M. Dionisio Doblado (*Código civil español relacionado con las leyes vigentes y anotado;* Madrid, 1889, in-8). — En Suisse, les législations des cant. de Berne, d'Argovie, de Lucerne et de Soleure se rattachent au Code civil autrichien. Mais le code de Zurich, en vigueur depuis le 21 déc. 1855, est une œuvre originale due à Bluntschli, qui en a en outre donné un commentaire. L'auteur a su y faire entrer les principes de la science juridique la plus pure, tout en conservant autant que possible les anciens usages du pays. Pour la forme comme pour le fond c'est une des mieux réussies parmi les œuvres législatives modernes. Le code de Zurich a servi de modèle aux codes de Schaffouse, d'Unterwalden, de Thurgovie, des Grisons, de Glaris, de Zug, et même, quoique à un degré moindre, à ceux de Bâle-ville et de Saint-Gall. La Confédération Helvétique n'a pas encore de code général, mais elle est en train de s'en constituer un par fragments. La revision de la constitution votée en 1874 permet au pouvoir central d'établir des lois dites *fédérales*, applicables dans tous les cantons. Plusieurs lois de ce genre ont déjà été promulguées, sur le mariage et l'état civil (1er janv. 1876), sur la naturalisation (3 juil. 1876), sur la capacité civile (22 juin 1881, en vigueur depuis le 1er janv. 1882), et surtout la grande loi dite *Code fédéral des obligations* qui comprend huit cent quatre-vingts articles et qui est en vigueur depuis le 1er janv. 1883. La Suisse s'achemine ainsi vers l'unité de législation civile et commerciale. Quant aux Codes civils de l'empire ottoman (1869) et de l'Egypte (1875), ils méritent à peine d'être mentionnés tant ils sont incomplets. On a dû laisser systématiquement de côté les matières les plus importantes du droit, l'organisation de la famille, les successions, et d'autres encore, à cause de la situation particulière de ces deux Etats au point de vue politique et religieux. Il en est à peu près de même du code civil très original rédigé par M. Bogisic pour le Montenegro et qui a été mis en vigueur le 1er juil. 1888. — Les républiques espagnoles de l'Amérique ont presque toutes leur code civil. En voici l'énumération par ordre de dates : Bolivie, en 1843, en vigueur depuis le 18 nov. 1845 ; Pérou, 28 juil. 1852 ; Chili, 14 déc. 1855, en vigueur depuis le 1er janv. 1857 ; Uruguay, en vigueur depuis le 1er janv. 1869 ; République Argentine, en vigueur depuis le 1er janv. 1871 ; Mexique, 8 déc. 1870, en vigueur depuis le 1er mars 1871 ; Venezuela, exécutoire depuis le 27 févr. 1873 ; Guatemala, en 1877, réformé en 1882 ; Honduras, 27 août 1880 ; Salvador, 10 nov. 1880. En général ces Etats ont conservé à des degrés divers les traditions qu'ils avaient reçues de l'Espagne. Cependant on a déjà vu que la Bolivie et le Salvador les avaient presque entièrement abandonnées. Il en a été de même de l'Uruguay, où la partie la plus riche et la plus industrieuse de la population se compose d'émigrants italiens, français et allemands. Dans la République Argentine, la rédaction du code civil a été confiée à M. Velez Sarsfield, ancien ministre de l'inté-

rieur, et n'a pas été soumise à la discussion d'une assemblée. Il a été réformé partiellement en 1883. Au Mexique le code, qui est l'œuvre du gouvernement fédéral, a été fait d'abord pour le district fédéral, qui comprend la ville de Mexico et sa banlieue enclavées dans l'Etat de Mexico, et pour le territoire de la basse Californie. Depuis 1871 il a été successivement adopté par tous les Etats, sauf ceux de Mexico et de Vera-Cruz qui avaient déjà leur code civil. Il fut réformé en 1884. — Aux Etats-Unis, la Louisiane et la Géorgie possèdent seules un code civil, mais dans les autres Etats la législation tend à se codifier. La plupart possèdent sous le nom de *consolidations* des espèces de digestes, formés par le classement de leurs lois dans l'ordre alphabétique. — Le code civil de Hawaï de 1859 n'est qu'une consolidation à la mode américaine de toutes les lois et traités en vigueur à cette époque. — C'est encore une compilation du même genre qu'on trouve en Russie : le tsar Nicolas Ier a publié en 1832 une *collection générale des lois* (*Sobranié zakonov*) qui forme quarante-huit volumes in-4 et contient trente-six mille oukases, oustafs, manifestes ou traités, recueil précieux pour l'étude historique du droit russe, mais impropre à l'usage journalier des tribunaux et des gens de loi. Il en fit donc faire un résumé (*Svod zakonov*) qui est en vigueur comme code de l'Empire depuis le 1er janv. 1835. Il forme quinze gros volumes, dont le dixième renferme les lois civiles.

D. Des codes civils sont en préparation dans divers Etats. Le Japon, qui cherche à ressaisir la juridiction sur les étrangers habitant son territoire, a entrepris une codification générale, conforme aux principes de la civilisation européenne, dans le désir d'obtenir l'abolition des traités humiliants qu'il a conclus avec diverses puissances. La traduction des codes français en japonais, publiée en 1872 par M. Mitsukuri, fut pour le pays une véritable révélation. M. Boissonade l'a comparée aux effets que produisit en Europe la réapparition du droit romain au moyen âge. Le droit français devint à son tour pour le Japon la *raison écrite*, et les tribunaux commencèrent à l'appliquer comme droit naturel en attendant la rédaction d'un code japonais. La préparation du code civil fut confiée en 1873 à M. Boissonade, alors agrégé, aujourd'hui professeur honoraire à la faculté de droit de Paris. Son projet, remanié et complété, vient de paraître en seconde édition (5 vol. en langue française ; Tôkiô, 1882-1889). Il n'a dû traiter ni le droit des personnes, ni les successions, ni le contrat de mariage, dont la codification ne présentait pas la même utilité que celle de la propriété, des obligations, des sûretés et des preuves. Le Code civil japonais ne tardera pas à être mis en vigueur, et M. Boissonade, qui était rentré en France, est retourné au Japon, pour en surveiller l'application. — Au Brésil, le projet traîne depuis 1859 ; préparé d'abord par le docteur Freitas, repris par M. Nabuco de Aranjo, il a été achevé en 1881 par le Dr Felicio dos Santos. Une commission a été nommée en 1882 pour l'examiner. — En Suède, un projet de code civil, préparé en 1824, a échoué. — En Hongrie, à part quelques lois spéciales, le droit civil est toujours à l'état de droit coutumier. La confection d'un code a été décidée en 1848. En 1873, une commission réunie par le ministre de la justice a refusé d'adopter le code autrichien. Un projet conservant le droit national a été terminé en 1882, mais n'a pas encore abouti. — Dans l'Etat de New-York, un projet de code civil a été rédigé et présenté au congrès de 1875, mais il a rencontré une vive opposition, spécialement dans le barreau. — En Grèce, un Allemand, M. Maurer, avait été chargé par le roi Othon de rédiger un code civil. Pour se conformer à la constitution de 1827, il devait prendre pour base le code français ; mais il fut obligé de quitter le pays et ayant à se plaindre du gouvernement il emporta tous ses papiers. Une ordonnance de 1835 pourvut provisoirement à l'application des anciennes lois byzantines et des coutumes locales. Depuis lors, plusieurs lois spéciales ont été votées et on peut les considérer comme des fragments du code civil. Un projet rédigé en 1870 sur le modèle des codes français et italiens a échoué. Il a été publié en 1874. — En Belgique, l'art. 139 de la constitution, qui ordonne la revision des codes, reçoit depuis une quinzaine d'années une exécution tardive. Déjà le code pénal, le code de procédure civile et le code d'instruction criminelle ont été revisés. Pour le code civil un *avant-projet* a été préparé par M. Laurent, professeur à Gand, sur l'invitation du ministre de la justice. Il contient 2,411 articles et a paru à Bruxelles de 1882 à 1885 en 6 vol. in-4, avec l'exposé des motifs sous chaque article. Mais depuis lors le ministère a changé, Laurent est mort et son projet a été entièrement abandonné. Une commission extra-parlementaire a été nommée. Elle a entrepris une nouvelle rédaction. La partie de son travail déjà achevée est actuellement soumise aux Chambres. — Enfin, en Allemagne un code civil uniforme pour tout l'empire est en préparation depuis 1879. Le projet, en cinq parties, contient 2,164 articles. Il a été publié, avec cinq volumes de motifs correspondant aux cinq parties du code, ainsi qu'une loi d'introduction, *Einführungsgesetz* (éd. officielle, Leipzig et Berlin, 1888, 7 vol. in-8). A raison de son importance, le code allemand est impatiemment attendu. Déjà plusieurs études ont été faites sur lui en France, sous forme de communications à la Société de législation comparée par MM. Bufnoir, Challamel, Drioux et Saleilles (V. les *Bulletins* de cette société, surtout ceux de 1889). Leurs critiques courtoises ont été reconnues fondées en Allemagne même. On peut être assuré que la nouvelle législation allemande trouvera en France un accueil digne d'elle, et que les attaques injustes et passionnées de Savigny contre les codes de Napoléon Ier n'y provoqueront aucunes représailles. Marcel Planiol.

Code de commerce. — Le droit commercial était déjà codifié en France avant la Révolution. L'ordonnance de 1673 sur le commerce, dite *code marchand* (V. ce mot), et celle de 1681 sur la marine représentaient à elles deux un véritable code de commerce ; elles étaient célèbres par les qualités de leur rédaction ; les pays étrangers s'en étaient servis comme de modèles, et beaucoup de leurs dispositions ont été conservées dans le code de 1807. Cependant elles avaient leurs défauts et leurs lacunes ; diverses ordonnances nouvelles avaient été rendues ; et en 1787 on se décida à entreprendre la revision du *code marchand*, mais les travaux de la commission qui avait été nommée furent interrompus par les événements. La Constituante, lorsqu'elle promit solennellement le code civil à la France, décréta en même temps qu'il serait fait un code de commerce. Le travail ne fut sérieusement commencé que sous le Consulat. Un arrêté des consuls du 13 germinal an IX (3 avr. 1801) nomma une commission de sept membres, les uns jurisconsultes, les autres commerçants : Gorneau, juge au tribunal d'appel de Paris ; Vignon, président du tribunal de commerce ; Boursier, ancien juge de commerce ; Legras, jurisconsulte ; Vital-Roux, négociant ; Coulomb, ancien magistrat ; Mourgue, administrateur des hospices. Le projet achevé en moins de neuf mois fut communiqué aux tribunaux de commerce et aux conseils de commerce, ainsi qu'au tribunal de cassation et aux tribunaux d'appel. On tint compte des observations faites par les corps qu'on avait consultés, et le projet après corrections fut envoyé au conseil d'Etat. Mais celui-ci ne s'en occupa pas, et on en serait peut-être resté là, si en 1806 des faillites scandaleuses éclatant coup sur coup n'avaient rappelé l'attention de l'empereur sur le projet en souffrance. La matière des faillites était la partie de l'ordonnance de 1673 qui laissait le plus à désirer. Beaucoup de fraudes pouvaient se commettre impunément, et de gros banquiers, bravant leurs créanciers désarmés, continuaient à vivre dans le luxe après avoir cessé tout paiement. Napoléon indigné demanda qu'on prît des mesures énergiques ; on lui répondit que le projet de code de commerce y avait pourvu, et il ordonna de l'achever rapi-

dement. La discussion au conseil d'Etat commença le 4 nov. 1806 et se termina le 29 août 1807 ; elle avait occupé une soixantaine de séances, dont quatre avaient été présidées par l'empereur en personne. La procédure législative suivie pour le code de commerce fut la même que pour le code civil, avec communication officieuse au Tribunat (V. Code civil). — Le code entier se compose de cinq lois qui bien qu'achevées et promulguées à des dates différentes, ne sont entrées en vigueur que le 1er janv. 1808 (loi du 15 sept. 1807, art. 1er). L'art. 2 de cette même loi abroge en ces termes le droit antérieur : « Toutes les anciennes lois touchant les matières commerciales sur lesquelles il est statué par le dit code sont abrogées. » Elle laisse ainsi subsister certains textes anciens, notamment une partie de l'ordonnance de 1681 sur la marine, qui concerne l'administration plutôt que le commerce. Cette loi n'a point prononcé l'abrogation des anciens usages ; un avis du conseil d'Etat des 13-22 déc. 1811 a reconnu qu'ils étaient restés obligatoires sur tous les points où ils ne se trouvent pas en conflit avec le code. — Le code de commerce comprend quatre livres. Le premier (art. 1 à 189) est intitulé *Du commerce en général*. Il traite des commerçants; des livres de commerce ; des sociétés ; des séparations de biens ; des bourses de commerce ; des agents de change et des courtiers ; du gage et des commissionnaires ; des achats et ventes ; de la lettre de change et du billet à ordre. Le livre II (art. 190 à 436) est consacré au *commerce maritime*; le livre III (art. 437 à 614) aux *faillites et banqueroutes*, et le livre IV (art. 615 à 648) à la *juridiction commerciale* (organisation, compétence et procédure). Il est bon de remarquer que ce quatrième livre a disparu dans presque tous les codes étrangers dérivés du nôtre, soit qu'on ait supprimé comme en Espagne la juridiction commerciale, soit qu'on ait jugé préférable d'en parler dans un code d'organisation judiciaire et de procédure. — Le code de commerce n'est qu'une refonte de la législation antérieure : ce sont les ordonnances de Louis XIV développées, complétées et corrigées. Sur beaucoup de points les textes anciens sont reproduits sans changements. Sa rédaction a donc été beaucoup moins utile que celle du code civil. D'autre part, il a vieilli beaucoup plus vite. Les transformations du commerce et son extension depuis le commencement du siècle ont été aussi rapides qu'imprévues. On a eu beau porter remède aux insuffisances de la loi dans les cas les plus pressés, refaire à plusieurs reprises des lois sur les sociétés, remanier le livre de la faillite, etc., c'est encore la législation de Colbert qui fait le fond du droit commercial français, et ce droit dans son ensemble, malgré les progrès accomplis, est arriéré. Dans la première moitié du siècle le code de commerce avait participé à la vogue du code Napoléon, et comme lui, il avait été imité dans plusieurs pays étrangers, en Grèce et en Espagne, mais depuis longtemps déjà il a cessé de servir de modèle. Les Etats où il avait été introduit avec la domination française, l'Italie, la Hollande, la Belgique, le Luxembourg, l'ont déjà abandonné ou revisé. En 1838, il a été remplacé en Hollande par un nouveau code, qui lui-même va céder la place à un autre en préparation depuis plusieurs années. En Belgique, la revision a été entreprise dès 1855, mais elle n'est pas encore achevée. Le projet a été soumis aux Chambres par fragments, et il reste encore deux ou trois lois à voter. Quand elles seront publiées, il n'y aura plus qu'à les réunir toutes dans une seule série de numéros pour former le code de commerce belge revisé. La plupart des codes rédigés dans ces dernières années se sont formés sur un nouveau type emprunté à l'Allemagne. La communauté douanière et commerciale, qui a précédé et préparé l'unité allemande, a donné pour premiers fruits une loi générale sur le change en 1848 et un code général de commerce en 1861. Ces deux lois ne furent d'abord que des lois communes aux divers Etats de l'Allemagne, et chacun d'eux aurait pu les modifier par ses lois particulières. Ce fut seulement en 1869 qu'un vote du Reichstag leur attribua le caractère de lois fédérales; l'unité commerciale se trouvait ainsi assurée, le Parlement central pouvant seul désormais légiférer sur ces matières. La constitution impériale de l'Allemagne les a classées parmi les lois de l'Empire. Aussitôt parus, ces deux textes furent remarqués pour la nouveauté et la supériorité de leurs théories et ils commencèrent à se propager au dehors. L'Autriche cisleithane les accepta la première; la loi sur le change dès 1850 et le code de commerce dès 1863. En Italie, on s'était contenté d'abord, après Solférino, d'adopter comme loi du nouveau royaume le code sarde ou *code Albertin*, qui remontait à 1843 et qui dérivait du nôtre. Mais les provinces du Nord, la Lombardie et la Vénétie, avaient reçu les lois allemandes au temps de leur union avec l'Autriche et les avaient appréciées. Finalement l'Italie, qui subit de plus en plus l'influence germanique, s'est donné un code de commerce imité des lois nouvelles de l'Allemagne. Voté en 1882, ce code a été mis en vigueur le 1er janv. 1883. Le code italien à son tour a été copié en Roumanie dans un code promulgué le 15 avr. 1887 et en vigueur depuis le 1er sept. de la même année. L'Espagne a également revisé sa législation commerciale qui datait de 1829 : le code nouveau voté en 1885 est en vigueur depuis le commencement de 1886. En Suisse, une loi très remarquable préparée de 1876 à 1881, en vigueur depuis le 1er janv. 1883 sous le titre de *Code fédéral suisse des obligations*, a unifié la plupart des matières du droit commercial, car elle régit les conventions du commerce comme les autres. Le Portugal, lui aussi, a senti le besoin de refaire son code, qui remonte à 1833. Le ministre de la justice, M. Francisco da Veiga Beirão, a soumis aux Chambres le projet définitif et il en a publié une traduction française à Bruxelles. Au Japon, un code de commerce a été élaboré par M. Rœslher, qui a suivi de préférence le code allemand, mais en cherchant à éviter toute opposition de principes avec le projet de code civil. Sa mise en vigueur est prochaine. En Allemagne même, la revision du code de commerce est décidée en principe par un vote du Bundesrath. On attend pour la faire que le code civil actuellement en préparation soit terminé.

En France, de nombreuses lois ont modifié le code de commerce. Les unes ont été insérées dans son texte ; les autres sont restées distinctes et lui servent d'appendices Il en est qui se sont bornées à abroger certains articles. Quelques-unes ont réglé des matières qui n'avaient pas été prévues par le code. Citons : 1° la loi du 19 mars 1817, modifiant l'art. 115 ; 2° la loi du 31 mars 1833 sur la publicité des actes de société; 3° la loi du 28 mai 1838, sur les faillites et banqueroutes, qui a remplacé entièrement le livre III; 4° la loi du 3 mars 1840, qui a modifié l'art. 639 sur le taux de la compétence en dernier ressort des tribunaux de commerce ; 5° la loi du 17 juil. 1856 qui a ajouté quatre alinéas à l'art. 541 pour régler les concordats par abandon d'actif ; 6° une autre loi du même jour abrogeant les art. 51 à 63 qui imposait l'arbitrage pour les contestations entre associés; 7° la loi du 28 mai 1858 sur les magasins généraux, ainsi que le décret du 12 mai 1859 rendu par son exécution; 8° une seconde loi du même jour sur les ventes de marchandises faites en gros et aux enchères ; 9° la loi du 23 mai 1863 qui a remanié tout le titre VI du livre Ier pour y ajouter les dispositions sur le gage commercial; 10° la loi du 14 juin 1865 sur les chèques; 11° la loi du 13 juin 1866 sur les usages commerciaux ; 12° la loi du 18 juil. 1866 qui a supprimé le monopole des courtiers de marchandises ; 13° la loi du 22 juil. 1867 qui en supprimant la contrainte par corps a atteint indirectement certains articles du code; 14° la loi du 24 juil. 1867, qui a abrogé plusieurs articles du code ainsi que les lois du 17 juil. 1856 sur les sociétés en commandite par actions et du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée. Elle-même est sur le point d'être remplacée par une loi nouvelle dont les Chambres sont saisies depuis plusieurs années déjà ; 15° la

loi du 31 août 1870 modifiant les conditions d'ouverture des magasins généraux; 16° la loi du 12 févr. 1872 sur le privilège du bailleur insérée dans les art. 450 et 550; 17° la loi du 15 juin 1872 sur la perte des titres au porteur, dont l'exécution a été réglée par un décret du 10 avr. 1873; 18° la loi du 10 déc. 1874 qui a rendu les navires susceptibles d'hypothèques; 19° la loi du 8 déc. 1883 sur l'élection des juges aux tribunaux de commerce. Les art. 618 à 621 du code sur cet objet avaient déjà été modifiés en 1871 et en 1876; 20° la loi du 28 mars 1885 sur la négociation des valeurs mobilières; 21° la loi du 10 juil. 1885 sur l'hypothèque maritime et la saisie des navires; 22° la loi du 12 août 1885 modifiant plusieurs dispositions de droit maritime contenues dans le livre II; 23° la loi du 12 janv. 1886 supprimant pour les affaires commerciales le maximum du taux de l'intérêt établi par la loi du 3 sept. 1807; 24° la loi du 4 mars 1889 accordant aux commerçants le bénéfice de la liquidation judiciaire pour se soustraire aux conséquences de la faillite.

Une seconde édition du code de commerce, dans laquelle les changements et additions déjà opérés ont été fondus, a été promulguée par ordonnance du 31 janv. 1841. Depuis lors les éditeurs tiennent leurs impressions au courant en remplaçant les articles abrogés par le texte nouveau, et en ajoutant en appendice les lois non introduites dans le texte.

Marcel Planiol.

Code de procédure. — Les lois de l'Assemblée constituante et celles du Directoire avaient établi une organisation judiciaire tout à fait nouvelle. Le droit de rendre la justice avait été réservé à l'Etat comme un attribut de la souveraineté; il n'existait plus ni justices seigneuriales, ni justices d'Eglise; les nouvelles juridictions étaient elles-mêmes bien différentes de celles de l'ancien régime. En présence de cette organisation judiciaire, les lois de la procédure réclamaient une réforme importante. On n'avait pas eu le temps de la faire pendant la période révolutionnaire. D'ailleurs il faut bien le reconnaître, la procédure organisée par l'ordonnance de 1667 avait une véritable valeur scientifique et pratique à la fois. Les grandes ordonnances du règne de Louis XIV avaient établi l'unité de la législation dans certaines branches du droit public et l'ordonnance de 1667 avait produit le même effet pour la procédure civile. Aussi cette ordonnance a-t-elle joui d'une juste réputation à raison même des abus auxquels elle a mis fin et aussi grâce à l'unité qu'elle a donnée aux formes des procès dans toutes les juridictions (V. Code Louis). Le législateur de la Constituante, ne pouvant tout régler à la fois, a eu la sagesse de laisser en vigueur l'ordonnance de 1667. Lorsqu'un peu plus tard on s'imagina que le nouvel ordre judiciaire permettait de supprimer presque toute procédure et qu'on vota en ce sens la loi du 4 brumaire an II destinée à abroger l'ordonnance de 1667, on mit les tribunaux dans le plus grand embarras et il ne tarda pas à régner une telle confusion dans toutes les juridictions, qu'on remit bientôt en vigueur l'ordonnance de 1667, mais d'une manière purement provisoire et en attendant la confection d'un nouveau code de procédure. Déjà en l'an V on avait songé à la confection de ce nouveau code et un projet de loi avait été présenté en ce sens au conseil des Cinq-Cents par la commission de classification des lois; mais on en était resté là. Un arrêté du 3 germinal an X nomma une commission chargée de préparer un projet de code de procédure. Cette commission se composait de Treilhard, conseiller d'Etat; Try, Berthereau, président du tribunal de la Seine; Séguier, premier président du tribunal d'appel de Paris; Pigeau, ancien avocat au Châtelet, et elle avait pour secrétaire Fondeur. Ce projet, publié en l'an XII, fut soumis à l'examen du tribunal de cassation et des tribunaux d'appel qui présentèrent leurs observations; puis on procéda à la confection du nouveau code d'après les formes qu'on venait d'observer pour le code civil. Ainsi chaque titre du code de procédure fut successivement examiné par la section de législation du conseil d'Etat, discuté en assemblée de ce corps, communiqué officieusement au Tribunat, présenté au Corps législatif avec exposé des motifs, communiqué officiellement au Tribunat qui émettait alors son vote, discuté contradictoirement devant le Corps législatif par les orateurs du Tribunat et par ceux du conseil d'Etat, puis enfin voté par le Corps législatif. D'ailleurs le code de procédure fut mis en vigueur en bloc à partir du 1er janv. 1806, tandis que les divers titres du code civil avaient été successivement promulgués. Il a été fait trois éditions de ce code: la première en 1806, la seconde en 1816, la troisième en 1842. En outre, depuis l'époque de sa promulgation, le code de procédure a été modifié dans diverses dispositions par un certain nombre de lois plus ou moins importantes. Il faudrait faire davantage et mieux. Une réforme complète du code de procédure s'impose depuis longtemps déjà. Le code de 1806 n'est qu'une édition un peu améliorée de l'ordonnance de 1667; il n'a pas réalisé les réformes sérieuses qu'on était en droit d'attendre d'un législateur moderne. D'une part, il a été fait avec une extrême rapidité et légèrement; on s'en est tenu à copier l'ordonnance de 1667; les discussions du conseil d'Etat ont été courtes et sans intérêt; elles n'ont occupé que vingt-trois séances, du 20 avr. 1805 au 29 mars 1806 et l'empereur, occupé par la campagne d'Austerlitz, n'a présidé que deux fois le conseil d'Etat à cette occasion. D'un autre côté, il s'opérait à cette époque une réaction violente et exagérée contre les innovations radicales décrétées par la Convention. Le législateur était alors plein de préventions contre ceux qu'on appelait les idéologues, aussi la procédure resta-t-elle à peu près ce qu'elle était auparavant. Il y aurait lieu de supprimer un certain nombre de ces formes surannées, de simplifier la procédure, de la rendre moins coûteuse et plus rapide, d'abréger les délais; ce serait là une œuvre importante à entreprendre et à laquelle se rattacheraient d'autres réformes, notamment à l'égard des offices ministériels. Il y aurait sans doute lieu de tenir compte des intérêts très divers du fisc, de la magistrature, des officiers ministériels, mais ce serait un tort de leur sacrifier l'intérêt général et plus élevé encore des citoyens; les tribunaux sont faits pour les plaideurs et non les plaideurs pour les tribunaux. Le second empire avait compris la nécessité d'une réforme du code de procédure; une commission extra-parlementaire avait été nommée à cet effet, elle avait même terminé ses travaux et un projet était soumis à l'examen du conseil d'Etat lorsqu'ont éclaté les événements de 1870. Les travaux de réforme de la procédure sont restés suspendus jusqu'en 1882. A cette époque une nouvelle commission extra-parlementaire a été constituée; à l'heure actuelle elle n'a pas encore terminé ses travaux.

E. Glasson.

Code des canons de l'Eglise d'Afrique (V. Canon [Droit], p. 62, col. 1 et 2 et Carthage [Conciles de] p. 611, col. 2).

Code des canons de l'Eglise universelle (V. Canon [Droit], p. 61, col. 1 et Justel).

Code d'instruction criminelle. — Le code d'instruction criminelle est un corps de lois qui renferme l'ensemble des règles qui régissent les formes de procéder devant les juridictions de répression. Composé de 643 articles, il fut voté du 17 nov. au 16 déc. 1808, par le Corps législatif. Il est devenu exécutoire en même temps que le Code pénal, le 1er janv. 1811. Les deux grands systèmes de procédure pénale qui ont prévalu successivement à travers les siècles sont le système accusatoire et le système inquisitorial. Le premier repose sur ce double principe que le débat judiciaire doit être une lutte à armes égales entre l'accusateur et l'accusé, et que la décision des causes criminelles, ou tout au moins des plus graves, doit être confiée, non point à des juges de profession, mais aux pairs de l'accusé, à de simples citoyens. C'est au grand jour, en public, par la parole, que les preuves doivent être apportées et discutées de part et d'autre. La défense doit être entièrement

libre; les juges doivent juger d'après leur intime conviction. Le système inquisitorial part d'un point de vue absolument contraire : il ne doit y avoir aucune égalité entre l'accusation et la défense. Quiconque est dénoncé devient suspect : on procédera contre lui à des investigations dont il ne connaîtra rien, il ne pourra discuter aucune des preuves élevées contre lui, les résultats de l'information seront consignés par écrit, et le juge, sans entendre l'accusé, sans qu'aucune défense soit présentée, statuera, loin du public, sur les pièces fournies par l'accusation. Le juge sera toujours un juge de profession : il jugera, non d'après sa conscience et son intime conviction, mais d'après le nombre des témoignages concordants. La preuve sera, non pas morale, mais légale. C'est ce dernier système, caractérisé par l'absence de toute garantie pour l'accusé, qui se substitua en France, à partir du XII[e] siècle, au système accusatoire et au jugement par les pairs, d'abord en vigueur. L'ordonnance criminelle de 1670 est l'expression la plus complète du système de procédure inquisitoriale. La dénonciation secrète, la procédure instruite secrètement et par écrit, l'absence de publicité des débats, l'absence complète de défense, le serment imposé à l'accusé de dire la vérité, enfin la question qui disparaît seulement sous Louis XVI, voilà en quoi se résume notre système de procédure criminelle avant 1789. Un cri unanime de réprobation s'élève de la bouche des philosophes : l'opinion publique réclame impérieusement des réformes; les cahiers de 1789 en contiennent l'énumération détaillée. L'Assemblée constituante eut l'honneur de poser les principes de la législation nouvelle. Sans sacrifier les intérêts sociaux, elle sut donner à l'accusé les garanties nécessaires à sa défense; elle évita les dangers d'une réaction excessive contre le régime ancien, lui empruntant des institutions utiles, qui n'étaient pas incompatibles avec les principes nouveaux, telles que le ministère public, l'instruction écrite, etc. Elle commit des erreurs, sans doute; mais l'expérience les mit en évidence et elle furent réparées par des lois postérieures. Voici quelle fut dans ses grandes lignes l'œuvre de réforme accomplie par l'Assemblée constituante.

Au grand criminel, elle décrète le jugement par le jury, elle institue non seulement le jury de jugement qui subsiste encore aujourd'hui; mais encore le jury d'accusation, qui était appelé à statuer sur le renvoi des accusés devant le tribunal criminel. Le tribunal criminel se compose des jurés et de juges permanents. Il en existe un au chef-lieu de chaque département. Le président est élu par les électeurs du département, pour six ans; les assesseurs sont trois juges pris à tour de rôle parmi les membres du tribunal de district. Le jury se compose de douze membres, choisis par voie de tirage au sort sur une liste trimestrielle de deux cents noms, dressée par le procureur général syndic du département. Devant ce tribunal, le rôle du ministère public est rempli par le commissaire du roi près le tribunal de district et par l'acccusateur public. Celui-ci subsista seul à partir du décret du 20 nov. 1792. Les affaires correctionnelles étaient jugées par les tribunaux de police correctionnelle, composés d'un juge de paix, président, et de deux autres juges de paix, assesseurs, s'il en existait dans la ville; à défaut, ils étaient remplacés par des assesseurs choisis parmi les simples citoyens. Enfin, au degré inférieur, les tribunaux de police municipale étaient chargés de juger les affaires de simple police. Il en existait un dans chaque commune. Il se composait de trois officiers municipaux de la commune choisis par les autres.

La procédure à l'audience est toujours publique, la défense y est entièrement libre; l'accusé ou son conseil a toujours la parole le dernier. Quant à l'instruction, elle reste secrète; au criminel, elle se divise en deux phases : l'instruction préparatoire et la mise en accusation. L'instruction préparatoire est faite par le directeur du jury; c'est un magistrat pris, à tour de rôle, tous les six mois, parmi les juges du tribunal de district. S'il pense qu'il n'y a pas crime, c'est le tribunal de district réuni en chambre du conseil qui renvoie devant le tribunal correctionnel ou de police. S'il pense au contraire, ou si le tribunal de district décide, contre son avis, qu'il y a lieu d'aller devant le tribunal criminel, il doit être dressé un acte d'accusation. Le jury d'accusation est alors saisi, il se compose de huit citoyens, choisis par voie de tirage au sort, sur une liste de trente noms, dressée tous les trois mois par le procureur syndic du chef-lieu de district. Le directeur du jury fait un rapport, les pièces de la procédure sont remises aux jurés, les témoins déposent. Puis les jurés délibèrent, le directeur du jury s'étant retiré. S'ils décident qu'il n'y a pas lieu à accusation, aucune poursuite ne peut plus être faite à raison du même fait, à moins qu'il ne survienne de nouvelles charges. S'ils décident qu'il n'y a pas lieu à présente accusation, mais à une autre, le directeur du jury doit dresser un nouvel acte d'accusation. Enfin s'ils décident qu'il y a lieu à accusation, l'affaire est portée devant le tribunal criminel. Cette organisation, sauf quelques modifications de détail, subsista jusqu'à la rédaction du code d'instruction criminelle. L'arrêté des consuls, du 7 germinal an IX, nommant six commissaires chargés de rédiger un projet de code de législation criminelle, fut le premier acte du travail de codification (V. CODE PÉNAL). La discussion, commencée au conseil d'Etat en 1804, fut interrompue jusqu'en 1808. Le projet fut adopté par le conseil d'État le 6 févr. et voté par le Corps législatif le 15 déc. 1808. On attendit pour rendre le code obligatoire que la nouvelle magistrature fût organisée, elle le fut par la loi du 20 avr. 1810. Le code d'instruction criminelle n'entra en vigueur, comme le code pénal, que le 1[er] janv. 1811. La loi de 1810 réunit dans la main des mêmes magistrats l'administration de la justice civile et celle de la justice criminelle que l'Assemblée constituante avait eu le tort de séparer, redoutant de créer des corps judiciaires trop puissants. Il en était résulté une grande déconsidération pour la justice criminelle. La loi du 27 ventôse an VIII, instituant les cours d'appel, puis celle du 20 avr. 1810 réparèrent cette erreur. Dans chaque canton, le juge de paix est à la fois juge civil et juge de simple police; dans chaque arrondissement le tribunal correctionnel est une émanation du tribunal civil; enfin les cours d'appel comprennent une chambre correctionnelle, une chambre des mises en accusations et fournissent présidents et assesseurs aux cours d'assises du ressort. La procédure criminelle est, dans ses grandes lignes, celle établie par la Constituante. A l'audience, devant les juridictions de jugement, liberté absolue de la défense, publicité, procédure orale, débats contradictoires; mais pendant l'instruction, la procédure revêt la forme inquisitoriale, l'inculpé n'a droit à la communication du dossier et à l'assistance d'un conseil qu'au moment où l'instruction est terminée et l'affaire renvoyée à la juridiction de jugement; l'instruction est secrète, faite par écrit et n'est pas contradictoire.

Le code d'instruction criminelle se compose de 643 articles. Il est divisé en deux livres, outre un titre qui renferme les dispositions préliminaires (art. 1 à 7). Le livre I (art. 8 à 136) est intitulé *De la police judiciaire et des officiers qui l'exerçent;* en réalité, il renferme presque tous les articles relatifs à l'instruction préparatoire. Le livre II (art. 137 à 643) est divisé en sept titres : la procédure devant les diverses juridictions de jugement; l'organisation des voies de recours ordinaires et extraordinaires; certaines procédures spéciales; la réhabilitation; la prescription des délits et des peines : tels sont les divers objets traités dans ce livre. Depuis 1808, les lois de procédure criminelle ont subi des modifications nombreuses qui, les unes conçues dans un esprit libéral, les autres dans un esprit de réaction, n'étaient la plupart que le contre-coup des événements politiques. Citons la suppression des cours prévôtales par la charte de 1830; le droit donné au jury, par la loi du 28 avr. 1832, de statuer sur les circonstances atténuantes, droit qui, d'après la loi de 1824, sur les circonstances atténuantes, appartenait à la cour; la loi

du 9 sept. 1835 et celle du 13 mai 1836, sur le mode de vote du jury au scrutin secret; les lois nombreuses (4 mars 1831 – 28 avr. 1832, 9 sept. 1835; décrets du 6 mars et du 18 oct. 1848, 9 juin 1853), qui ont modifié, en sens divers, l'art. 347 I. cr., relatif au nombre de voix nécessaire pour former la majorité pour ou contre l'accusé; les lois sur le jury (2 mai 1827, 2 juil. 1828, 19 avr 1836, abaissant le cens électoral; décret du 7 août 1848, 4 et 10 juin 1853, 14 oct. 1870, 21 nov. 1872). Ces diverses mesures législatives ont trait aux règles suivies devant les juridictions de jugement; mais ce sont surtout celles qui régissent l'instruction préparatoire, qui ont été plus profondément remaniées. Avant 1856, le juge d'instruction ne statuait pas sur la suite à donner à l'instruction qu'il avait faite; c'était le tribunal, en chambre du conseil. La loi du 17 juil. 1856 transporte aux juges d'instruction tous les pouvoirs qui précédemment appartenaient, en cette matière, à la chambre du conseil. Depuis lors, c'est le juge d'instruction seul qui, après avoir dirigé l'instruction, la termine par une ordonnance de non-lieu ou de renvoi, sauf appel devant la chambre des mises en accusation, dans les cas prévus par la loi.

La loi du 20 mai 1863 a établi pour la poursuite des flagrants délits correctionnels une procédure sommaire. La comparution du délinquant devant le tribunal a lieu immédiatement ou dans le délai de vingt-quatre heures, sauf le droit pour l'inculpé de demander un délai de trois jours pour préparer sa défense. La loi du 14 juil. 1865, sur la mise en liberté provisoire, a modifié les art. 113 à 126 C. d'instr. crim., dans un sens libéral, en permettant la mise en liberté provisoire en toute matière, même sans caution, en l'accordant même comme un droit, à l'inculpé détenu, dans certains cas et sous certaines conditions. Malgré ces améliorations, l'instruction préparatoire est restée au fond telle qu'elle a été organisée en 1808 : elle est secrète, elle n'est pas contradictoire. Beaucoup de jurisconsultes et de publicistes l'ont attaquée très vivement depuis un certain nombre d'années, estimant que cette procédure ne présente d'autre garanties contre l'arbitraire du juge d'instruction que la sagesse et la prudence de celui-ci, que les droits de l'inculpé sont sacrifiés. De ce mouvement d'opinion est sorti un projet de loi portant modification du livre I (art. 8 à 136) du C. d'instr. crim., et du chapitre I du titre II du livre deuxième. Ce projet présenté au Sénat le 27 nov. 1879 par le garde des sceaux, M. Le Royer, a été voté en première et en deuxième lecture en 1882. La Chambre des députés l'a profondément modifié. Il n'a pas encore abouti (1890). Voici quelles en sont les lignes principales. Son but est de rendre l'instruction contradictoire. Dans ce but, l'inculpé a dès le début de la procédure, et avant d'être obligé de répondre à aucun interrogatoire, le droit de demander l'assistance d'un conseil. L'inculpé et son conseil ont, à tout moment, le droit de demander communication de la procédure, et le juge d'instruction a le devoir, avant chaque interrogatoire de l'inculpé, de lui faire connaître les charges réunies contre lui. La défense peut provoquer, de la part du juge d'instruction, ou faire opérer directement, tous actes qui lui paraissent nécessaires dans son intérêt. Enfin le projet organise, en faveur de l'inculpé, des voies de recours contre les décisions du juge d'instruction. Ces recours seront portés devant la chambre du conseil, abolie depuis 1856 et qui revivrait, avec des attributions nouvelles. Ce projet de réforme a soulevé de vives protestations, tant au sein des Chambres qu'au dehors; on a exprimé la crainte que les droits de la société ne fussent à leur tour sacrifiés, que les procédures d'instruction ne fussent considérablement allongées, et que, dès lors, un accroissement notable du nombre des juges d'instruction ne fût la conséquence forcée de la loi nouvelle. Peut-être eût-il été plus sage de se borner à un certain nombre de retouches de détail sur lesquelles tout le monde est à peu près d'accord et d'introduire simplement dans la loi, en les considérant comme des droits pour l'inculpé, un certain nombre de mesures qui se sont introduites dans la pratique par la force même des choses, et par lesquelles les juges d'instruction tempèrent, en fait, les principes trop rigoureux posés par le Code d'instruction criminelle. E. Gardeil.

Code forestier. — Le code forestier comprend l'ensemble des règles qui déterminent le régime des forêts. Les forêts sont, comme les mines, des biens d'une nature spéciale; elles n'intéressent pas seulement les particuliers, mais aussi la fortune publique. Certaines forêts appartiennent à l'Etat, aux communes, d'autres sont la propriété de simples particuliers, mais toutes sont soumises à des lois particulière dont l'ensemble constitue le Code forestier. Déjà Louis XIV avait, au mois d'août 1669, mis en vigueur un véritable code des forêts sous le titre *Edit portant règlement général pour les eaux et forêts*. Cette grande ordonnance avait été préparée pendant huit ans, par Colbert et par les hommes les plus compétents du royaume. Elle fut plus tard commentée par Bornier et par Jousse et elle est restée en vigueur jusqu'à la promulgation du code actuel. Il n'est pas possible de comprendre les dispositions de ce code si l'on ne connaît pas le régime et l'organisation des forêts. Aussi nous bornons-nous, pour le moment, à renvoyer au mot Forêt où sera exposé l'ensemble de la législation forestière. E. Glasson.

Code Gillet. — Recueil de procédure ainsi appelé du nom de son auteur, Pierre Gillet, procureur, né à Montmorency en avr. 1628, mort à Paris le 5 avr. 1720. Le véritable titre de cet ouvrage est *Arrêts et règlements concernant les fonctions des procureurs tiers référendaires du Parlement de Paris, où l'on voit la conduite qu'il faut tenir dans l'instruction des procès jusqu'à jugement définitif*. La première édition date de 1695; il en a été donné une nouvelle édition en 1717. Le nom de code Gillet a prévalu dans la pratique bien que ces mots ne se trouvent ni en tête, ni dans le corps de l'ouvrage. Il est divisé en trois parties : la première contient les édits et déclarations concernant la création des procureurs au parlement; la seconde est consacrée aux fonctions des procureurs; enfin la troisième partie, divisée en six titres, contient diverses autres matières de procédure. G. R.

Code grégorien et Code hermogénien. — Recueils de constitutions impériales, le second publié probablement pour faire suite au premier. Le *Corpus Gregoriani* ou *Codex gregorianus* est de la fin du IIIe siècle, postérieur à l'année 295, puisqu'il contenait une constitution portant cette date. On a dit à tort qu'il était la première collection de ce genre : longtemps auparavant le jurisconsulte Papirius Justus avait fait un choix des constitutions de Marc Aurèle en vingt livres; on en trouve seize fragments dans les Pandectes avec l'inscription *Papirii justi constitutionum libri XX*. Paul donna lui aussi un recueil qui a fourni 28 fragments au *Digeste : Pauli imperialium sententiarum in cognitionibus prolatarum libri VI*. Et ces recueils ne sont probablement pas les seuls. Comme collections, les codes grégorien et hermogénien sont des œuvres privées, quoique leur contenu ait le caractère législatif: ils ressemblaient en cela aux éditions de nos codes et à nos recueils de lois. Aucun manuscrit ne nous en est parvenu, quoiqu'ils soient probablement restés ne usage jusqu'à Justinien, qui s'en est servi pour la confection de son code. Nous n'en possédons que des débris. Ils devaient contenir plusieurs milliers de constitutions; nous n'en connaissons que 70 du code grégorien et 38 du code hermogénien. Le groupe principal se trouve dans la *Lex romana Wisigothorum* (*Bréviaire* d'Alaric). Les autres sont éparses dans la *Collatio legum mosaïcarum et romanarum*, dans les *Fragmenta vaticana*, dans la *Consultatio veteris jurisconsulti*, dans les *Basiliques*. Les constitutions indiquées comme tirées du *Corpus Gregoriani* se répartissent sur une durée d'un siècle, de 196 à 295, c.-à-d. de Septime Sévère à Dioclétien.

Parmi celles qui proviennent du *Corpus* ou *Codex hermogeniani* les plus anciennes sont de 287 et 291 ; les plus récentes sont sept rescrits de Valentinien et de Valens reproduits dans la *Consultatio Vet. Jur.* (IX, 1-6), qui sont datés de 364 et de 365.

Cette répartition des constitutions entre les deux *Codices* permet de croire que le second était la suite et le complément du premier ; du reste, Théodose et Justinien les citent toujours ensemble, et toujours le code grégorien précède le code hermogénien. On voit cependant par la *Collatio* (VI, 5) que certains rescrits publiés dans le premier recueil avaient été reproduits dans le second. Les auteurs sont inconnus. Il y eut bien sous Constantin et ses successeurs un jurisconsulte nommé Hermogénien, qui écrivit vers 339 un ouvrage intitulé *Juris epitomæ*, dont 107 fragments figurent au *Digeste*. Mais il est impossible d'affirmer que ce soit l'auteur du *Codex*, car plusieurs personnages du même nom remplirent de hautes fonctions au IVe siècle. Outre les éditions du *Bréviaire* et des autres compilations où leurs débris ont été retrouvés, ces deux codes reconstitués dans la mesure du possible ont eu des éditions spéciales, l'une publiée par Beck à Berlin, en 1815, dans le *Jus civile antejustinianeum*, l'autre par Haenel, à Bonn, en 1837, dans le *Corpus juris antejustinianei*. Le plan suivi dans les deux codes paraît avoir été celui de l'édit, qui fut également adopté dans toutes les grandes compilations du droit romain. Marcel PLANIOL.

Code Justinien. — Le code est la première en date des grandes œuvres législatives de ce prince. Au moment de son avènement, les recueils de constitutions impériales dont on se servait étaient fort en retard ; le code grégorien remontait au IIIe siècle, le code hermogénien au IVe et le code théodosien avait lui-même près de quatre-vingt-dix ans d'existence. De nombreuses constitutions (*novellæ*) avaient été rendues dans l'intervalle. Probablement il était d'usage d'ajouter les novelles théodosiennes et post-théodosiennes aux manuscrits du code théodosien ; c'est ainsi qu'on les a retrouvées, à la suite des extraits de ce code, dans le *Bréviaire* d'Alaric. Mais cela faisait au moins quatre recueils différents à consulter, contenant de nombreuses contradictions. Justinien entreprit de refondre toutes les constitutions impériales dans un code unique. Dès la première année de son règne, le 13 févr. 528, il nomma une commission de dix fonctionnaires et jurisconsultes, sous la présidence de *Jean*, ancien questeur du palais ; elle comptait parmi ses membres *Théophile*, *comes consistorianus* et professeur à l'école de droit de Constantinople, et *Tribonien*, l'auteur principal de toutes les œuvres législatives de ce règne. Cette commission reçut les pouvoirs les plus larges : elle devait reviser les constitutions impériales, en retrancher ce qui était abrogé ou inutile, faire disparaître les contradictions et mettre les textes en rapport avec la pratique du temps. Elle termina son travail en quatorze mois et le *Codex justinianeus* fut publié le 7 avr. 529. Cette première édition du code ne nous est pas parvenue ; nous savons seulement qu'elle se composait de douze livres. Justinien, continuant son travail de réformes, opéra de nombreux changements dans le droit ; il promulgua de nouvelles constitutions, entre autres la série des *Quinquaginta decisiones*, rendues pour trancher des controverses de jurisprudence, si bien qu'il jugea utile de procéder à une refonte de son code. Il chargea Tribonien d'opérer cette revision et lui adjoignit quatre collaborateurs, entre autres *Dorothée*, professeur de droit à Béryte. Le nouveau code (*Codex repetitæ prælectionis*) fut promulgué le 16 nov. 534 pour avoir force de loi à partir du 29 déc. suivant. Les constitutions ordonnant la rédaction première, la promulgation de 529 et celle de 534 se trouvent en tête du code dans toutes les éditions.

Le code Justinien se compose de douze livres. Chaque livre est partagé en un nombre variable de sections, dont chacune est consacrée à une matière déterminée. Ces sections seules ont un intitulé, d'où leur nom de *Titres*. Dans chaque titre, les constitutions sont rangées par ordre chronologique. Chacune porte en tête le nom de l'empereur qui l'a rendue et à la fin la date, c.-à-d. le jour et le nom des consuls ; ordinairement, on y trouve aussi l'indication de la ville où elle a été donnée. Dans les neuf premiers livres, le plan suivi est à peu près celui de l'édit, qui avait été suivi pour les codes plus anciens et qui fut aussi adopté pour le *Digeste*. Les trois derniers livres contiennent les matières de finances et d'administration. Les constitutions contenues dans le code sont au nombre de 4,652. Plus de la moitié sont des rescrits (2,643). Les empereurs qui en ont le plus fourni sont Dioclétien et Maximien : 1,222 constitutions, c'est plus du quart du code entier. 447 sont d'Alexandre Sévère. Justinien ne vient qu'au troisième rang avec 402 constitutions. La plus ancienne de toutes remonte au temps d'Hadrien (*De testamentis*, l. I, VI, 23). La plus récente est du 4 nov. 534. La différence des styles est sensible entre les constitutions rédigées à Rome à l'époque classique et celles des empereurs byzantins à partir de Théodose II. La rédaction des premières est précise et élégante ; celle des secondes diffuse, incorrecte et obscure. Malgré leur pompe et leur enflure, elles sont très inférieures aux précédentes. Toutes les constitutions du premier code n'ont pas été insérées dans le nouveau ; on y cherche vainement certaines lois, auxquelles renvoient les *Institutes* qui avaient été rédigées dans l'intervalle, par exemple celle dont parle le § 11, *De test. ordin.* (II, 14). En passant par les mains des commissaires de Justinien, les constitutions impériales ont subi des altérations comparables à celles qu'on remarque dans les fragments du *Digeste* (*Emblemata Triboniani*). Ces changements étaient utiles pour les contemporains, le code étant destiné à la pratique ; mais ils font de ce recueil une source historique très suspecte, qui nous fait connaître le droit de Justinien, mais non celui des siècles antérieurs. On peut se rendre compte de l'étendue de ces altérations en rapprochant des textes arrangés par Tribonien ceux qui nous sont venus d'une source plus pure, des codes grégorien, hermogénien ou théodosien. Cujas et Duaren se plaignent, en outre, de la suppression dans les rescrits de l'exposé des faits et des motifs, ce qui souvent les rend obscurs. Le code avait été publié en latin, mais pour la commodité des praticiens, Thalleloeus, un des auteurs du *Digeste*, le traduisit en grec. D'après la constitution *Omnem rei publicæ* du 16 déc. 533 (en tête du *Digeste*), le code s'enseignait dans la dernière année des études de droit qui se faisaient en cinq ans. Les trois derniers livres, qui contenaient le droit public intérieur de l'empire au temps de Justinien, tombèrent vite en désuétude. En Occident, on ne s'en servit jamais, et les glossateurs de l'Ecole de Bologne ne connurent pendant longtemps que les neuf premiers. Quand on retrouva les trois autres, on les laissa détachés sous le nom de *Tres libri* et on les relégua dans le *Volumen parvum* avec les *Authentiques* et quelques autres textes. Le code, ainsi mutilé, présentait, en outre, de nombreuses lacunes. Beaucoup de constitutions étaient rédigées en grec ; les copistes les omettaient parce que, en ce temps-là, on ignorait cette langue : *Græca non leguntur*, disait-on. Dans les constitutions latines qu'on avait conservées, des variantes sans nombre s'étaient introduites. On ne possédait pas pour le code de manuscrit comparable aux *Florentines* et qu'on pût prendre pour type. Aussi son texte n'a-t-il jamais eu la même fixité que celui des *Pandectes*. Le plus ancien manuscrit qui existe est un palimpseste appartenant au chapitre de la cathédrale de Vérone. C'est un manuscrit d'origine grecque, du VIe ou du VIIe siècle ; malheureusement il ne contient que des fragments. Son apographe (*fac simile*) a été publié à Berlin en 1874 par Krueger. Tous les autres manuscrits du code dérivent d'un abrégé qui en contenait à peine la quatrième partie. Parmi les manuscrits des neuf premiers livres, il faut citer le manuscrit du chapitre de Pistoie (Xe ou XIe siècle), le manuscrit 4516 du fonds latin à la

Bibliothèque nationale (XIe siècle), le manuscrit de la bibliothèque du Mont-Cassin signalé par Montfaucon et Bluhme (*Iter italicum*, p. 79), le manuscrit n° 2000 de la bibliothèque du grand-duc de Darmstadt et quatre manuscrits de la bibliothèque royale de Berlin (n°s 272, 273, 274 et 275), qui ont appartenu à Pithou et ont été acquis en 1837 à la vente des collections du château de Rosny. Pour les trois derniers livres, les meilleurs sont le manuscrit latin 4537 de la Bibliothèque nationale (XIIe siècle) et un manuscrit du XIIIe à la bibliothèque bodléienne d'Oxford. — Les manuscrits postérieurs sont assez communs ; ils proviennent presque tous de l'Ecole de Bologne. La Bibliothèque nationale en possède toute une série. Quant aux éditions, elles sont également très nombreuses. Les deux premières ont paru en 1475, l'une à Nuremberg chez Jean Sensenschmid, et l'autre à Mayence chez Pierre Schoyffer. La plupart des anciennes éditions étaient glosées. La plus estimée est celle d'Haloander, publiée en 1530 à Nuremberg chez Jean Petreius (*Editio Norica*, rare et recherchée) ; elle a été faite à l'aide d'un seul manuscrit que lui avait prêté J.-B. Egnatius de Venise et qui est perdu. Parmi les éditions du XVIe siècle, il faut signaler encore celles de Roussard (*Russardus*), de Le Conte (*Contius*), de Cujas et de Le Caron (*Charondas*). Parmi les modernes, les meilleures sont celles de Herrmann (t. II du *Corpus juris civilis* des frères Kriegel ; Leipzig, 1858) et surtout celle de Krueger, qui fait suite au *Digeste* de Mommsen (Berlin, 1877).

Les *inscriptiones* et les *subscriptiones*, que les anciens copistes négligeaient comme inutiles, ont été en partie restituées, soit par Haloander, d'après le manuscrit d'Egnatius, soit à l'aide du code théodosien. Les constitutions grecques, également omises par les copistes, ont été peu à peu retrouvées dans les basiliques, dans les recueils canoniques et dans le manuscrit de Vérone, le seul qui les contienne. Un fait à signaler, c'est que les constitutions ainsi retrouvées par les érudits (*leges restitutæ*) n'avaient pas force de loi dans les pays où le code était pratiqué : *Quod non agnoscit glossa, non agnoscit curia.* — Manière de citer le code : on indique le numéro de la loi et l'intitulé du titre (ou ses mots essentiels quand il est trop long). Pour faciliter les recherches, il est bon d'ajouter les numéros du livre et du titre. Exemple : L. 4, C., *De pactis* (II, 13). La lettre C indique qu'il s'agit du code et non des *Pandectes ;* elle serait inutile si l'on employait les lettres Fr. (fragment) au lieu de L. (loi), pour désigner les extraits des *Pandectes*, qui, du reste, ne sont pas des lois. Marcel PLANIOL.

Code Léopold. — On a donné le nom de *Code Léopold* au recueil de lois, règlements et coutumes publié, pour la Lorraine, en 1701, par le duc Léopold Ier. Après avoir été rétabli dans ses États par le traité de Ryswick (1697), ce prince s'occupa de relever la Lorraine par une administration pacifique et prospère. Le règne de Léopold Ier fut l'âge d'or de la Lorraine. « Il est à souhaiter, dit Voltaire, en parlant de ce prince, que la dernière postérité apprenne qu'un des plus petits souverains de l'Europe a été celui qui a fait le plus de bien à son peuple. Il trouva la Lorraine désolée et déserte ; il la repeupla, il l'enrichit et il la conserva toujours en paix, tandis que tout le reste de l'Europe était ravagé par la guerre... A l'exemple de Louis XIV, il faisait fleurir les belles-lettres. Il a cherché les talents jusque dans les boutiques et les forêts pour les mettre au jour et les encourager. Enfin, pendant tout son règne il ne s'est occupé que du soin de procurer à sa nation de la tranquillité, des richesses et des plaisirs. « Je quitterais « demain ma souveraineté, disait-il, si je ne pouvais faire « du bien ». Parmi les bienfaits dont il combla son peuple, il faut précisément mettre au premier rang le code dont il le dota, avec la collaboration de l'éminent jurisconsulte lorrain, Jean-Léonard Bourcier, à qui il avait confié la charge de procureur général près la cour souveraine de Lorraine. On sait que Bourcier avait exercé précédemment les mêmes fonctions près le conseil souverain de la province du Luxembourg et qu'il y avait élaboré un code uniforme de procédure civile et criminelle, rassemblant ainsi en un corps les lois, règlements et coutumes du duché de Luxembourg. Il était tout désigné, lorsque l'état de sa santé l'obligea à revenir en Lorraine, pour travailler avec Léopold à l'œuvre législative que celui-ci avait en vue. C'était certes une entreprise peu facile que de rétablir le règne de la justice et de reconstituer une législation autonome dans un pays devenu depuis soixante ans la proie des conquérants. Grâce à la collaboration éclairée de Bourcier, Léopold mena rapidement cette tâche à bien. En juil. 1701 furent publiés des règlements nouveaux pour l'administration de la justice, qui embrassaient dans leur ensemble la procédure civile, l'instruction criminelle et la police des eaux et forêts. Ce sont ces règlements de 1701, qui ont retenu le nom de Code Léopold et qui ont régi la Lorraine jusque bien après la réunion de cette province à la France. L'œuvre législative de Léopold fut cependant combattue par le pape Clément XI. Un prélat turbulent et fougueux, qui occupait alors le siège de Toul, Thiard de Bissy, crut apercevoir dans les nouveaux règlements des atteintes portées à l'autorité ecclésiastique, en ce qui concernait les matières bénéficiales, les monitoires et le prêt à intérêt, qu'il qualifiait d'usure. Léopold et Bourcier acceptèrent que ces règlements fussent déférés au pape. Celui-ci, par un bref pontifical, censura les articles incriminés ; alors Bourcier publia et fit enregistrer au parlement, avec l'approbation de Léopold, un mémoire de protestation intitulé *Acte d'appel de l'exécution du bref, contre l'ordonnance de son Altesse Royale du mois de juillet 1701, de Notre Saint-Père le pape Clément XI, mal informé, à Notre Saint-Père le Pape, lorsqu'il sera mieux informé* (Nancy, 1703, in-4). La cour de Rome ayant condamné cet acte d'appel, Léopold, dont l'esprit était naturellement conciliant, finit par céder et fit publier, en 1707, une nouvelle édition de son code, purgée des articles censurés. Mais, d'après Foucault, qui a écrit l'histoire de Léopold Ier, « la jurisprudence lorraine ayant adopté les lois telles qu'elles avaient d'abord été édictées, les cours en maintinrent l'esprit » (V. BOURCIER, LÉOPOLD Ier et LORRAINE). Georges LAGRÉSILLE.

Code Louis. — On désigne sous ce nom et parfois aussi sous le nom de *code civil* l'ordonnance sur la procédure civile de 1667. C'est, en effet, une des œuvres législatives les plus importantes du règne de Louis XIV ; elle est due, comme les autres grandes ordonnances de ce règne, à l'initiative de Colbert. Jusqu'alors les pratiques judiciaires variaient à l'infini suivant les localités ; c'était la source de complications et de difficultés inextricables contre lesquelles de nombreuses plaintes s'étaient souvent produites. Dans le but d'améliorer l'administration de la justice, Colbert chargea une commission composée de conseillers d'Etat et d'avocats de préparer un projet d'ordonnance qui établirait l'unité pour toute la France dans les formes de la procédure civile. On eut soin d'écarter de cette commission les membres du parlement de Paris trop directement intéressés à la question et par cela même suspects de partialité. Le premier président de Lamoignon et quelques autres conseillers ne reçurent communication du projet qu'après son entier achèvement ; ils présentèrent d'ailleurs des observations importantes et dont on eut soin de tenir compte. L'histoire de la confection de ce code Louis est fort intéressante, mais elle se lie intimement à celle des autres ordonnances du règne de Louis XIV ; aussi vaut-il mieux en reporter l'exposé au mot ORDONNANCE. Nous nous bornons à rappeler, pour le moment, que l'ordonnance de 1667 est, sauf une légère interruption à l'époque de la Révolution, restée en vigueur jusqu'à la confection du code de procédure civile (V. CODE DE PROCÉDURE).

E. GLASSON.

Code marchand. — C'était le nom qu'on donnait, dans l'usage, à l'ordonnance du mois de mars 1673 sur le commerce, qui fait partie du groupe des grandes ordonnances rendues sous le ministère de Colbert. Celle-ci était son œuvre favorite. Elle fut précédée d'une sorte d'enquête dans laquelle on demanda des mémoires aux négociants des principales villes du royaume. Colbert s'en était occupé dès son arrivée aux affaires ; il recevait et logeait chez lui les gens qu'il faisait venir pour les consulter, et les présentait lui-même au roi. Le principal auteur de l'ordonnance fut Jacques Savary, négociant et fermier des domaines de la couronne. Il était entré dans le conseil chargé de rédiger le projet par l'influence du chancelier Séguier. Il s'y distingua tellement par la solidité de ses avis que presque tous les articles furent arrêtés sur ses observations. Aussi Pussort, qui l'avait vu à l'œuvre, ayant présidé la commission, appelait ordinairement l'ordonnance sur le commerce le *code Savary*. Cette ordonnance contient cent trente deux articles, répartis en douze titres. Les principaux sont le titre Ier, *Des apprentis, négocians et marchands* (11 art.) ; le titre III, *Des Livres et registres des négocians, marchands et banquiers* (10 art.) ; le titre IV, *Des Sociétés* (14 art.) ; le titre V, *Des Lettres et billets de change* (33 art.) ; le titre XI, *Des Faillites et banqueroutes* (13 art.) et le titre XII, *De la juridiction des consuls* (18 art.). Son succès fut très grand ; elle a servi de modèle à plusieurs lois étrangères. Elle est la première codification du droit commercial qui ait jamais été faite et c'est à tort que cet honneur a été récemment revendiqué pour le *Consulat de la mer* et les *Rooles d'Oléron* ou *Coutumes de la mer*, qui ne sont que des coutumiers sans caractère officiel. Le plan de l'ordonnance a été conservé par le code de commerce de 1807, qui n'a fait que la développer et la compléter. Les améliorations ont surtout porté sur la matière des faillites. — Le code marchand, souvent publié autrefois, a été inséré dans la *Collection des anciennes lois françaises*, d'Isambert (t. XIX, p. 92). Une nouvelle édition a été donnée en 1841 par M. Bécanne, accompagnée de la réimpression de quelques *Commentaires* anciens de Jousse, de Dupruy de la Serra, etc. Il a été commenté par Phil. Bornier, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Montpellier (*Conférences des ordonnances de Louis XIV avec celles de ses prédécesseurs;* Paris, 1678, t. II ; réimprimées à diverses reprises au XVIIIe siècle) ; par Boutaric (Fr.), professeur de droit français à l'université de Toulouse (*Explication de l'ordonnance de Louis XIV concernant le commerce ;* Toulouse, 1743, in-4), et par Jousse, conseiller au présidial d'Orléans (*Nouveau Commentaire sur l'ordonnance du commerce*, 1755, in-12, souvent réédité). Les deux premiers ouvrages sont très sommaires ; le dernier est clair et judicieux et peut encore être consulté avec fruit pour l'interprétation du code actuel dérivé en grande partie de l'ordonnance. — Il est bon de rapprocher du code marchand les *Parères* de Savary, publiés à la suite de son ouvrage intitulé *le Parfait négociant*.

Code Marillac. — Les Etats généraux assemblés à Paris en 1614, dans cette réunion qui devait être la dernière avant la Révolution, avaient réclamé de nombreuses réformes dans toutes les branches de l'administration et de la législation. La royauté, malgré sa faiblesse, montra une véritable bonne volonté pour les satisfaire. Elle réunit deux assemblées de notables, l'une à Rouen en 1617, l'autre à Paris en 1626, en leur adjoignant les principaux officiers des parlements. Le roi leur fit des propositions, écouta leurs remontrances et finit par rendre, en janv. 1629, une des plus longues ordonnances de l'ancien régime ; elle ne contient pas moins de quatre cent soixante et un articles. On en trouvera le texte dans le *Recueil des anciennes lois françaises*, d'Isambert (t. XIII, p. 224). Elle embrasse les objets les plus divers : matières cléricales et juridictions ecclésiastiques, universités, imprimerie, administration de la justice, substitutions, successions et donations, faillites, privilèges de la noblesse, vénalité des offices, police militaire, tutelles, comptabilité, domaines, amirauté, droit maritime. — De tout temps, les hommes éclairés ont apprécié la sagesse de ses dispositions et le mérite exceptionnel de son rédacteur, qui était le chancelier Michel de Marillac, magistrat intègre et homme de talent. Elle fut reçue à son apparition « avec des applaudissements unanimes ». Mais cette ordonnance, qui aurait dû être un des titres d'honneur de la monarchie, tomba vite dans le discrédit pour des raisons diverses. Les parlements ne s'étaient pas empressés de l'enregistrer ; ils n'aimaient pas à accepter les yeux fermés de si gros morceaux et celui-ci tout particulièrement froissait leurs préjugés et leurs intérêts. Les parlements de Bordeaux (6 mars), de Toulouse (5 juil.), de Dijon (17 sept.) étaient seuls à l'avoir introduite dans leurs ressorts lorsque le chancelier succomba sous les coups de Richelieu à la suite de la journée des Dupes ; arrêté le 12 nov. 1630, il mourut de chagrin en 1632. Les gens de robe se vengèrent par la raillerie des inquiétudes qu'il leur avait causées. Ils baptisèrent son ordonnance du nom dérisoire de *code Michaut* et la laissèrent désormais à peu près sans exécution. Quand l'animosité s'apaisa, l'esprit de justice eut sa revanche. L'ordonnance de Marillac revint en faveur. En 1693, Daguesseau, alors avocat général, la cita au parlement de Paris comme une loi qui devait être suivie. Ce fut une véritable réhabilitation, car pendant longtemps les avocats n'osaient pas y faire allusion dans leurs plaidoiries par crainte de déplaire à la cour. Le parlement de Dijon était le seul qui n'eût jamais cessé de l'observer. — Plusieurs dispositions de cette ordonnance sont encore souvent employées dans les discussions juridiques, par exemple son art. 121 sur l'effet des jugements rendus en pays étranger. Beaucoup de gens le considèrent comme étant encore en vigueur (Aubry et Rau, *Droit civil français*, t. VIII, § 769 *ter*, note 4, 4e éd.).

Marcel PLANIOL.

Code Michaut (V. CODE MARILLAC).

Code militaire. — Expression abrégée pour celle-ci : *Code de justice militaire*, qui convient également à deux lois : l'une du 9 juin 1857, promulguée le 4 août de la même année, pour l'armée de terre ; l'autre du 4 juin 1858, promulguée le 15 du même mois, pour l'armée de mer.

ARMÉE DE TERRE. — Pendant longtemps, la législation militaire a présenté l'image de la confusion. Les textes abondaient. Pour n'en citer qu'un exemple, du 23 mai 1792 au 19 vendémiaire an XII, il avait été rendu quarante-huit lois ou arrêtés contre la désertion. Il était souvent impossible de s'y reconnaître, au milieu de dispositions incohérentes, inspirées pour la plupart par les nécessités du moment. La charte de 1814 fit le vide dans cette législation trop touffue, en abrogeant ou en mutilant la plupart des lois antérieures, relatives à l'armée, si bien que le gouvernement de la Restauration sentit le besoin de légiférer à nouveau. Plusieurs projets furent mis à l'étude, mais n'aboutirent pas. Le gouvernement de Juillet fit voter plusieurs grandes lois sur l'organisation de l'armée (pensions, avancement, recrutement, état des officiers, état-major, etc.). Ces différentes lois formaient un ensemble qu'on a appelé avec raison le *code de l'armée*, mais il manquait pour le compléter une loi sur la justice militaire. Ce fut sous le second empire qu'on la vota. Sur le rapport du maréchal Vaillant, ministre de la guerre, une commission de dix membres fut nommée le 23 janv. 1856. Elle prit pour base de ses travaux un projet préparé en 1829 et dont le plan, calqué sur celui des codes de droit commun, présentait un bon classement des matières. Le texte de la loi qui sortit de ses délibérations est divisé en quatre livres : livre Ier, *Organisation des tribunaux militaires;* livre II, *Compétence des tribunaux militaires;* livre III, *Procédure;* livre IV, *Des crimes, des délits et des peines.* Elle comprend deux cent soixante-quinze articles, plus deux dispositions transitoires. — Le principe est l'attribution

des délits commis par des militaires à des tribunaux particuliers. Le projet de 1829, tout en proposant de donner à ces tribunaux la connaissance des délits militaires, restituait aux tribunaux ordinaires la connaissance des délits commis par les militaires contre le droit commun. Cette doctrine était fondée sur ce que les militaires étaient en même temps des hommes et des citoyens soumis comme tels aux lois générales du pays. Par une étrange coïncidence, elle avait été également admise par l'ancienne monarchie et par les Assemblées de la Révolution. Le principe de la compétence générale des tribunaux militaires pour tous les délits commis par des militaires, même pour les délits de droit commun, qui avait été posé dès l'an III, a toujours été maintenu depuis. — Une distinction fondamentale domine le système de la loi, suivant qu'on se trouve en temps de paix ou en temps de guerre. En temps de guerre, les juridictions militaires se multiplient, leur compétence s'étend, la procédure s'accélère, les peines s'aggravent. En cas de déclaration d'état de siège, le Code militaire s'applique même aux civils. Pour plus de détails, V. les mots CONSEIL DE GUERRE, CONSEIL DE REVISION, PRÉVÔTÉ, ETAT DE SIÈGE. Dans l'ensemble des peines qu'il établit, le code militaire a procuré un adoucissement notable de la pénalité. Cependant, l'admission des *circonstances atténuantes* n'a pas été autorisée. Demandée par le colonel Réguis, elle fut combattue par les généraux Niel et Allard, dont l'avis prévalut. La loi de l'an V, que l'on appliquait auparavant, avait été faite dans un moment de guerre générale et était beaucoup trop rigoureuse.

Une loi du 18 mai 1875, promulguée au *Journal officiel* du 2 juin (Sirey, *Lois annotées*, 1871-75, p. 681), a apporté des modifications au code de justice militaire. Elle a supprimé les art. 4, 20, 84, 99, 100, 106 et 108, qui se rapportaient à l'organisation des parquets divisionnaires. Elle en a modifié vingt-cinq autres pour les mettre d'accord avec la nouvelle organisation militaire et pour y apporter quelques améliorations. Le détail des changements est indiqué dans les extraits de rapports et de discussions rapportés en note dans Sirey, *loc. cit.*

ARMÉE DE MER. — Pour l'armée de mer, la nécessité d'une codification était peut-être plus grande encore. Là point d'unité ; des anomalies et des lacunes sans nombre. On se trouvait renvoyé tantôt aux lois ordinaires, tantôt aux lois militaires. La confusion était partout, et partout aussi des occasions de conflits. On ne pouvait pas refuser à la marine le bienfait dont l'armée venait de profiter. Une commission fut nommée le 24 juin 1857 sous la présidence de M. Baroche, président du conseil d'Etat. Le point de départ de son travail fut naturellement le code de justice militaire de l'armée de terre ; la division des matières offrait un modèle à suivre, et tous les principes fondamentaux y étaient déjà posés. Il ne restait qu'à les rendre applicables à la marine en tenant compte des nécessités d'un service si différent de l'autre. Le plan de la loi est le même : quatre livres ayant le même objet que ceux de la loi de 1857 ; mais le nombre des articles est plus considérable : trois cent soixante-quatorze, non compris deux articles transitoires. L'organisation judiciaire de la marine comporte deux ordres de juridictions, les conseils de guerre et les tribunaux maritimes, avec des conseils de révision pour chacun de ces deux ordres de tribunaux. En outre, il a fallu organiser des conseils spéciaux à bord des navires pour juger les délits commis en mer. Ces derniers sont établis seulement quand l'occasion s'en présente, tandis que les conseils et tribunaux qui siègent à terre ont une organisation permanente. Comme pour l'armée de terre, la déclaration de circonstances atténuantes est impossible. Dans les deux codes, la peine de mort a un mode d'exécution particulier : le condamné est fusillé et non guillotiné. Elle n'est pas infamante par elle-même, mais seulement quand elle est accompagnée de la dégradation militaire.

LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES. — Un Norvégien, M. J. Gran, a publié en français un travail d'ensemble contenant vingt-deux monographies sur la justice militaire dans presque tous les pays civilisés. C'est la Norvège qui possède l'organisation la plus ancienne ; elle remonte à 1683. L'expérience de l'application du jury à la justice militaire n'a été faite que dans deux pays, en Suisse et en Bavière, et la Suisse paraît sur le point d'y renoncer. La plupart des Etats attribuent aux tribunaux militaires la connaissance des infractions commises par les militaires en activité de service. Seuls la Suède, l'Italie, l'Angleterre et les Etats-Unis ont réservé aux tribunaux civils, dans une mesure variable, la connaissance de ces délits, en temps de paix. En Allemagne, en Autriche, en Danemark, en Hollande, les débats ne sont pas publics. La revision des jugements militaires n'est pas toujours et partout confiée par la voie de l'appel à une juridiction supérieure. Elle appartient quelquefois à un officier d'un grade élevé.

Marcel PLANIOL.

Code noir. — Ordonnance rendue par Louis XIV en mars 1685, pour la police des îles françaises de l'Amérique et réglant l'état des esclaves nègres dans les colonies ; cette ordonnance avait été préparée sous le ministère de Colbert, quoique publiée seulement après sa mort. Louis XIII avait admis la légalité de l'esclavage des nègres dans les colonies françaises d'Amérique comme un moyen d'arriver à les convertir. Le code noir contenait certaines dispositions d'une rigueur extrême qui furent aggravées encore par le despotisme des colons. C'est ainsi que l'esclave ne pouvait rien avoir, recevoir ni acquérir qui ne fût à ses maîtres. L'esclave qui avait frappé ses maîtres au visage avec effusion de sang était puni de mort. En cas de voie de fait d'un esclave contre une personne libre, les peines étaient aussi très sévères et pouvaient aller jusqu'à la mort. Le vol qualifié était puni de peines afflictives, et même de mort. Les maîtres pouvaient enchaîner et battre leurs esclaves, mais non les mettre à la torture. L'esclave fugitif pendant un mois avait les oreilles coupées, et était marqué d'une fleur de lis à l'épaule ; à la seconde évasion il avait le jarret coupé ; à la troisième, il était puni de mort. Mais par contre, l'on trouve dans cette loi sur l'esclavage des dispositions inspirées par un grand esprit d'humanité et de justice. Le maître ayant des enfants d'une esclave était privé et de l'esclave et des enfants s'il n'épousait la mère, ce qui rendait les enfants libres et légitimes. Les mariages des esclaves étaient solennisés comme ceux des personnes libres ; le consentement du maître était nécessaire, mais il ne pouvait marier l'esclave contre son gré. Le maître qui tuait son esclave était poursuivi au criminel. Le mari, la femme et les enfants impubères ne pouvaient être saisis ni vendus séparément. Les esclaves que leurs maîtres négligeaient de nourrir et d'habiller pouvaient se plaindre au procureur général et être envoyés dans les hôpitaux aux frais des maîtres. Le code noir était divisé en soixante articles dont quelques-uns réglaient d'autres matières que la police des noirs, comme l'observation des dimanches et fêtes et les formalités des mariages en général ; l'art 1er ordonnait de chasser les juifs. L'édit d'oct. 1716 et la déclaration du 15 déc. 1721 ont formé un supplément au code noir. Diverses mesures renchérirent encore sur la rigueur du code noir. Une déclaration du 15 juin 1736 défendit d'affranchir les esclaves sans la permission par écrit du gouverneur général et de l'intendant de la colonie. Une autre déclaration du 1er févr. 1743 punit de mort l'esclave pris en marronnage avec armes, ou coupable d'enlèvement de pirogue ou de bateau ; pour une tentative d'évasion, il avait le jarret coupé.

G. REGELSPERGER.

Code pénal. — Le code pénal est un corps de lois qui renferme l'ensemble des dispositions de notre législation en matière criminelle. Composé de 484 articles, il fut voté par le Corps législatif du 12 au 20 févr. 1810, après avoir été discuté au conseil d'Etat dans quarante et une séances, du 4 oct. 1808 au 17 janv. 1810. Il est devenu exécutoire le 1er janv. 1811. Avant 1789, les lois pénales n'étaient pas codifiées. Elles dérivaient de la coutume et de

nombreuses ordonnances royales. Les tribunaux qui les appliquaient le faisaient avec une grande liberté, soit dans la qualification des délits, soit dans la fixation des peines. En un mot, les peines étaient arbitraires. Toute la législation criminelle reposait sur l'idée de vengeance royale et de vengeance divine. L'intimidation était le but visé. De là les conséquences suivantes : les crimes étaient de trois sortes : crimes de lèse-majesté divine, crimes de lèse-majesté humaine, crimes contre les particuliers. Les crimes religieux étaient le blasphème, l'athéisme, l'hérésie, le schisme, l'apostasie, le sacrilège, la magie et le sortilège. Les crimes de lèse-majesté humaine étaient au premier chef ou au second chef. Dans la première classe, il faut ranger l'attentat direct contre la personne du souverain, ses enfants et sa postérité, l'attentat contre la chose publique par ligues, associations et correspondance entre sujets révoltés ou avec l'étranger ; la non-révélation d'une conspiration contre le souverain ou l'Etat, etc. Dans la seconde classe, les crimes qui sans porter directement atteinte à la sûreté de l'Etat ou du souverain, blessaient indirectement l'autorité ou les prérogatives royales : offenses envers le souverain, par écrits ou discours, fausse monnaie, levées d'impôts, transports d'argent français à l'étranger sans autorisation ; le fait de troubler des juges, des commissaires du roi, des messagers royaux dans l'exercice de leurs fonctions ; le duel. Les crimes contre les particuliers étaient soit contre les personnes, soit contre les propriétés.

Les peines étaient nombreuses et cruelles. Les peines capitales étaient au nombre de quatre : la mort, les galères à perpétuité, le bannissement perpétuel hors du royaume et la peine qui consistait à traîner sur une claie le cadavre du coupable. La mort s'exécutait de différentes manières : par la potence, la décollation, la roue, le feu, l'écartèlement des membres à quatre chevaux. Les peines capitales entraînaient comme accessoires la mort civile et la confiscation plus ou moins complète des biens. Les peines afflictives et infamantes non capitales étaient : la question, qui s'exécutait au moyen de supplices variés : l'eau, le feu, le brodequin ; les galères à temps, la réclusion à temps ; certaines mutilations des membres, le fouet, le carcan et le pilori, l'amende honorable, le bannissement à temps. Les peines simplement infamantes étaient : la promenade à âne par les rues de la ville, pour les faits contre les mœurs, le blâme que le condamné entendait à genou et tête nue, l'amende prononcée à la suite d'une procédure à l'extraordinaire. Les peines non infamantes sont l'admonition ou réprimande en chambre du conseil et l'aumône. Les peines pouvaient être géminées et cumulées : on obtenait ainsi des supplices effroyables, comme celui de Damiens, en exécution d'un arrêt du parlement du 26 mars 1757, qui le condamnait pour attentat contre le vie de Louis XV. Ce qui caractérise ce régime pénal, c'est une rigueur extrême; les peines sont trop nombreuses, souvent cruelles, avilissantes ; elles ne sont pas personnelles et enfin elles sont arbitraires et inégales. Louis XVI, dès le commencement de son règne, apporta quelques réformes à la législation pénale. Il répondait ainsi au vœu de l'opinion publique et des philosophes, dont les attaques avaient été des plus violentes contre le système pénal en vigueur. La déclaration du 24 août 1780 abolit la question préparatoire. Celle du 8 mai 1788 abolit la question préalable, la sellette, fixe un délai d'un mois entre la sentence et la grâce et invite tous les sujets du royaume à envoyer au garde des sceaux leurs observations sur l'ordonnance de 1670.

L'œuvre de réforme commencée se précipita, dès les débuts de la Révolution. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen pose les principes : légalité de la peine, suppression de l'arbitraire du juge, égalité de tous devant la loi, suppression des incriminations de lèse-majesté divine. Des lois et décrets nombreux en tirent les conséquences dans le détail de la législation. Les documents les plus importants sont le code pénal des 25 sept., 6 oct. 1791 et le code des délits et des peines du 3 brumaire an IV. Le code de 1791 limite le nombre des peines à huit : 1° la mort, qui consistera désormais dans la simple privation de la vie, sans supplice accessoire ; 2° les fers ; 3° la réclusion dans une maison de force ; 4° la gêne ; 5° la détention ; 6° la déportation ; 7° la dégradation civique ; 8° le carcan. Un décret des 27 sept., 30 déc. 1791, abolit la marque. Ce code, malgré le progrès qu'il réalisait, n'était pas à l'abri de toute critique ; il supprimait à tort les peines perpétuelles et le droit de grâce. Les peines perpétuelles forment un échelon nécessaire entre la peine de mort et les peines temporaires ; le droit de grâce, employé avec mesure, a sa place marquée dans toute législation criminelle. De plus, le nouveau code exagérait le principe de la fixité des peines, ce qui entraîne nécessairement ou des acquittements injustifiables, ou des condamnations trop rigoureuses.

La Convention, outre les lois de circonstance, qui s'inspiraient des passions politiques et non des principes du droit pénal, telles que la loi des suspects, la loi instituant le tribunal révolutionnaire, vota, avant de se dissoudre, le code des délits et des peines (3 brumaire an IV). Œuvre de Merlin de Douai, ce code ne comprend pas d'innovations. C'est plutôt, malgré le titre qui lui fut donné, un code de procédure pénale qu'un code pénal. Au moment de se séparer, la Convention vota l'abolition de la peine de mort dans toute la République, à partir de la paix générale. Sous le Consulat, il faut signaler : 1° une loi du 25 brumaire an VIII, rétablissant un maximum et un minimum pour les peines criminelles ; 2° une loi du 8 nivôse an X, ajournant l'abolition de la peine de mort ; 3° un sénatus-consulte du 16 thermidor an X, restituant le droit de grâce au premier consul. Un arrêté du 27 germinal an IX est le point de départ du travail de codification des lois pénales. Cet arrêté nomme une commission de 5 jurisconsultes, Treilhard, Target, Oudard, Blondel et Vieillard, chargée de rédiger un projet de code criminel. Ce projet, composé de 1167 articles, embrassant tout ensemble les lois de fonds et les lois de procédure, fut soumis à l'examen du tribunal de cassation, des tribunaux criminels et des cours d'appel. Les observations de ces tribunaux furent réunies en un volume : *Projet de code criminel, avec les observations des rédacteurs, celles du tribunal de cassation et le compte rendu du Grand Juge*. Elles sont, en général, défavorables et marquent une tendance à un retour à l'ancien droit pénal. Le conseil d'Etat, du 5 juin au 20 déc. 1804, discuta dans vingt-cinq séances les principes du projet. L'empereur prit personnellement une large part à cette discussion. Les travaux furent interrompus pour attendre l'organisation des nouvelles juridictions ; ils ne furent repris qu'en 1808. L'ancien projet fut abandonné et remplacé par deux projets séparés, l'un consacré aux lois pénales de fonds, l'autre aux lois de procédure. Le code d'instruction criminelle fut discuté au conseil d'Etat et voté par le Corps législatif en 1808. Le code pénal fut discuté au conseil d'Etat, dans quarante et une séances, du 4 oct. 1808 au 18 janv. 1810. Il fut voté, par le Corps législatif, en sept lois successives, du 12 au 30 févr. 1810. La commission du Corps législatif s'était mise officieusement d'accord avec le conseil d'Etat, et dès lors, le vote du texte ainsi arrêté en commun n'était, en quelque sorte, qu'une formalité. C'est ce qui explique la brièveté du vote, qui n'était précédé d'aucune discussion devant le Corps législatif. Ces sept lois furent réunies en un code qui n'entra en vigueur que le 17 janv. 1811.

Le code pénal, tel qu'il sortit des mains de ses rédacteurs, en 1810, n'était point une œuvre parfaite ; aujourd'hui encore, après bien des remaniements partiels, il est loin de répondre aux exigences de la science pénale et pénitentiaire. Ce qui le caractérisait, c'était une rigueur extrême. Elle s'explique, d'une part, par les idées philosophiques dont faisaient profession la plupart de ses rédacteurs ; pour eux, suivant les principes de Bentham et de l'école utilitaire, le but à poursuivre dans une loi pénale c'est l'inti-

midation. D'autre part, les désordres de la période révolutionnaire, la faiblesse du gouvernement sous le Directoire, avaient fait naître, dans les esprits, un besoin de sécurité, de tranquillité et de stabilité qui dominait toute autre considération. Des théories de la plus haute importance, celle de la tentative, celle de la complicité, de la récidive ne sont même pas étudiées et font l'objet de qulques articles d'une sévérité draconienne. Le code consacre des peines qui doivent être bannies de toute bonne législation pénale, parce qu'elles sont ou inutilement cruelles : la mutilation du poing au parricide avant l'exécution à mort, ou avilissantes comme la marque, le carcan ; ou impersonnelles comme la confiscation générale. La peine de mort est prodiguée et appliquée à des faits pour lesquels elle n'eut jamais dû être prononcée : fausse monnaie, contrefaçon du sceau de l'Etat, des effets de l'Etat, de la Banque, vols qualifiés, de nombreux crimes politiques.

Le code pénal comprend 484 articles : il comprend deux sortes de dispositions, les unes générales consacrées à des théories qui dominent tout le droit pénal ; les autres spéciales, consacrées à la définition et à la sanction d'un certain nombre de délits particuliers. La partie générale du code embrasse les « dispositions préliminaires » et les livres I et II. La partie spéciale embrasse les livres III et IV. Voici les grandes lignes du code.

Dispositions préliminaires (art. 1 à 5).

Livre I. Des peines en matière criminelle et correctionnelle et de leurs effets (art. 6 à 58).

Livre II. Des personnes punissables, excusables et responsables pour crimes et pour délits (art. 59 à 74).

Livre III. Des crimes, des délits et de leur punition (art. 75 à 463).

Livre IV. Contraventions de police et peines (art. 464 à 484).

Le code pénal a été modifié depuis 1810 par des lois nombreuses. Les réformes que nécessitaient les vices que nous venons de signaler se sont poursuivies sans relâche. Des lois pénales votées depuis 1810, les unes ont été incorporées dans le texte du code pénal et ont remplacé les articles abrogés; les autres sont restées en dehors du code pénal. Notre législation pénale actuelle se compose donc du code pénal, qui est la loi fondamentale et d'un grand nombre de lois spéciales, lois ficales, lois de presse, lois sur la chasse, la pêche, etc... Dès les premiers temps après la mise en vigueur du code pénal, le travail de réforme commence.

La charte de 1814 (art. 66) abolit la confiscation générale des biens, attachée comme peine accessoire à certaines condamnations principales. En même temps disparaissent les arrestations par mesure de haute police. En 1819, M. de Serres donne à la presse une législation complète, lois du 17 mai, du 26 mai et du 9 juin 1819. Une loi du 25 juin 1824 renferme un premier essai des circonstances atténuantes en matière criminelle ; jusqu'alors elles ne pouvaient être accordées qu'en matière correctionnelle, et dans une mesure très étroite. Le code forestier du 21 mai 1827 et la loi du 15 août 1829 sur la pêche fluviale renferment un certain nombre d'articles qui se rattachent au droit pénal. La monarchie de Juillet apporta au Code pénal des modifications beaucoup plus importantes généralement empreintes d'un caractère libéral. La mesure capitale est la loi du 28 avr. 1832, qui réalise une transformation complète du code pénal, encore bien qu'elle n'en touche directement qu'un certain nombre d'articles. L'effet général de cette revision est un adoucissement considérable de notre législation pénale et une beaucoup plus grande liberté donnée aux tribunaux dans l'application de la peine. La loi de 1832 supprime certaines peines, la marque, le carcan qui est remplacé par l'exposition publique, la mutilation du poing au parricide. Elle crée la peine de la détention, pour remplacer la réclusion dans certains cas. Elle adoucit nombre de peines ; ainsi la peine de mort est supprimée et remplacée par les travaux forcés à perpétuité pour les crimes de fausse monnaie, contrefaçon, vol, incendie, complicité par recel ; remplacée par la déportation ou la détention, pour complot ou résolution de complot. La loi nouvelle supprime aussi certaines infractions, telles que la non-révélation de complots (art. 103 à 107) ; le fait de n'avoir pas révélé une fabrication de fausse monnaie (art. 136, 137). Mais la modification de l'art. 463 apporte, à elle seule, dans toute notre législation pénale, un adoucissement bien autrement important. Désormais, les tribunaux de répression pourront, en toute matière et dans tous les cas, en accordant les circonstances atténuantes qu'ils ne sont pas obligés de motiver, abaisser la peine bien au-dessous du minimum fixé par la loi (art. 463). La généralisation des circonstances atténuantes permet au juge d'abaisser la peine toutes les fois qu'il trouve le minimum légal trop rigoureux. Cette conception, qui consiste à faire réformer la loi par le juge, est des plus contestables ; c'est au législateur d'abaisser les peines légales trop rigoureuses. Mais les rédacteurs de la loi de 1832 n'ayant point le temps d'entreprendre une revision du code pénal article par article, exprimèrent formellement leur intention de s'en remettre sur ce point aux tribunaux, en leur accordant une grande latitude dans l'application de la peine, au moyen des circonstances atténuantes. Après cette loi importante, il faut encore citer la loi du 10 avr. 1834, complétant les dispositions du code pénal sur les associations, la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, celle du 15 juil. 1845 sur la police des chemins de fer, qui renferment un certain nombre de dispositions pénales.

Sous la république de 1848, il faut signaler l'abolition de la peine de mort en matière politique (constitution du 4 nov. 1848); la suppression complète de l'exposition publique (décret du 12 avr. 1848) ; la loi autorisant la réhabilitation des condamnés correctionnels (22 avr. 1848), la loi du 8 juin 1850 créant la déportation dans une enceinte fortifiée pour remplacer la peine de mort en matière politique. Cette loi abolit la mort civile en tant qu'attachée aux condamnations pour crimes politiques. Enfin la loi des 5-12 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus. Sous le second empire, à côté des dispositions pénales ayant un caractère politique et imposées au gouvernement par les nécessités de son origine, des lois importantes ont été votées en matière criminelle ; la loi des 3-6 juil. 1852 sur la réhabilitation des condamnés ; celle du 30 mai 1854 sur le mode d'exécution des travaux forcés au moyen de la transportation; celle du 31 mai 1854 sur l'abolition absolue de la mort civile ; la loi des 9 juin, 4 août 1857 qui est le code de justice militaire pour l'armée de terre, et celle des 4-15 juin 1858, code de justice militaire pour l'armée de mer. Une revision partielle du code pénal fut faite par la loi du 15 mai 1863, qui remanie quarante-cinq articles ; cette loi modifie les dispositions relatives à la récidive, adoucit certaines peines criminelles, correctionnalise un certain nombre de crimes, diminue certaines peines correctionnelles, en aggrave d'autres, et enfin restreint, par une modification importante de l'art. 463, la latitude que donnait au juge correctionnel, dans l'application des peines, une déclaration de circonstances atténuantes. Citons encore la loi du 27 juin 1866 sur la répression des crimes et délits commis en pays étranger et celle du 22 juil. 1867 relative à la contrainte par corps qui, abolie en matière civile et commerciale, est conservée en matière criminelle. Le gouvernement de la Défense nationale abroge le décret du 3 déc. 1851 sur la surveillance de la haute police (décret des 24-31 oct. 1870) ; abroge l'art. 75 de la constitution de l'an VIII (décret du 19 sept. 1870) et restitue aux juges correctionnels, dans toute son étendue, la liberté que la loi de 1832 leur avait donnée dans l'application de la peine, au moyen des circonstances atténuantes (décret du 27 nov. 1870).

L'Assemblée nationale vota plusieurs lois importantes, ayant trait au droit pénal ; les lois sur la presse du 15 avr.

1871, du 19 févr. 1872 et du 29 déc. 1875 ; les lois du 23 mars 1872 et du 25 mars 1873, sur la déportation; la loi du 23 janv. 1873 sur la répression de l'ivresse publique ; la loi du 23 janv. 1874 sur la surveillance de la haute police ; la loi du 5 juin 1875 sur les prisons départementales ; elle décrète le régime cellulaire. Enfin les lois constitutionnelles du 25 fév. et du 16 juil. 1875 contiennent un certain nombre de dispositions qui se rapportent au droit pénal.

Depuis 1877, il faut signaler : une loi des 8 janv., 6 mars, 24 oct. 1877, étendant aux colonies françaises, avec certaines modifications, le code pénal métropolitain ; la loi du 3 avr. 1878 sur l'état de siège ; la loi du 25 déc. 1880, tendant à la répression des crimes commis dans les prisons; la loi du 19 juin 1881 supprimant le résumé du président des assises ; la loi du 17 juil. 1881 sur la liberté de la presse ; la loi du 31 août 1883 sur la réforme de la magistrature ; la loi du 27 mai 1885 établissant une peine nouvelle, la relégation contre les récidivistes ; la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive. Malgré toutes ses réformes et toutes ses retouches successives, notre code pénal est loin d'être parfait. Une refonte générale s'impose. Aussi, dès le 26 mars 1887, le ministre de la justice faisait-il signer au président de la République un décret nommant une commission extra-parlementaire, chargée d'étudier le projet d'un nouveau code pénal.

Si nous jetons un coup d'œil sur les législations étrangères , nous constatons que depuis trente ans presque toutes les nations civilisées ont codifié à nouveau leurs lois pénales. Le code pénal du Portugal a été revisé en 1884 (loi du 14 juin 1884). Le code nouveau supprime la peine de mort ; elle est remplacée par la réclusion perpétuelle. Toutes autres peines perpétuelles sont supprimées. Le code pénal espagnol date de 1870 ; celui de Belgique a été promulgué le 8 juin 1867. Il conserve la peine de mort ; mais depuis lors, il n'y a eu aucune exécution capitale en Belgique, le roi ayant fait grâce à tous les condamnés. Le code pénal du Luxembourg du 18 juin 1879, reproduction presque intégrale du code belge, est entré en vigueur le 15 oct. de la même année. Les codes pénaux des cantons suisses ont presque tous été remaniés depuis quelques années ; celui de Zurich en 1871 ; celui d'Appenzell en 1878 ; celui de Zug, en 1876 et 1882 ; celui de Genève en 1874. Dès 1870, la confédération de l'Allemagne du Nord avait une législation pénale unifiée. Le code pénal du 31 mai 1870 est devenu, après l'établissement de l'empire d'Allemagne, le code pénal de l'Empire à partir du 1er janv. 1872. Il a été revisé en 1876. Le code pénal hongrois est du 29 mai 1878. Le code pénal autrichien est encore celui du 27 mai 1852 ; mais un nouveau code est en préparation depuis plusieurs années. L'Italie est régie depuis le 1er janv. 1890 par un nouveau code pénal, d'où la peine de mort a disparu. La Hollande est régie par le code du 3 mars 1881, où ses rédacteurs ont pensé appliquer les principes les plus récents de la science criminelle et pénitentiaire. Il n'y a que deux sortes d'infractions : les délits et les contraventions. La peine de mort est supprimée. L'emprisonnement, diversement gradué, est la peine fondamentale. Enfin la loi n'établit que des maximum pour les peines, point de minimum ; le juge est libre de descendre aussi bas qu'il veut dans l'échelle des peines, quelle que soit l'infraction commise. E. Gardeil.

Code Pontchartrain. — Titre donné quelquefois à un recueil de règlements concernant la justice, intervenus à l'époque du chancelier de Pontchartrain, et imprimés sur son ordre en 1712 (2 vol. in-12).

Code théodosien. — Ce code porte le nom de Théodose II, dit le Jeune, qui régna en Orient de 408 à 450. C'est la première collection officielle de constitutions impériales ; il a été fait *ad similitudinem Gregoriani atque Hermogeniani codicis*, qui étaient des œuvres privées. On ignore à qui est due l'idée première du projet. On l'a attribué à Pulchérie, sœur de l'empereur. Il est plus probable qu'elle vint des hommes chargés de l'administration de l'empire, de même que la *loi des citations*, qui, quelques années auparavant, avait limité les écrits des jurisconsultes dont il était permis de faire usage devant les tribunaux. Pour ce grand travail, l'empereur institua en 429 une commission de huit personnages, dont le chef paraît avoir été un certain Antiochus ; leurs noms s'étalent pompeusement dans la novelle *De theodosiani codicis auctoritate*. Ces huit commissaires furent chargés de préparer un recueil des *leges novæ*, rendues par Constantin, par ses successeurs et par Théodose lui-même (*C. theod.*, I, 5). Il faut croire que cette première tentative n'aboutit pas, car en 435, un second édit fut rendu pour le même objet (*C. theod.*, I, 6). Il contient les noms de seize personnes, dont trois seulement figuraient déjà dans la première commission. Le travail fut terminé en 438 et reçut le nom de *Codex theodosianus*, que lui donnait déjà par avance l'édit de 435. Il fut promulgué en Orient par une ordonnance adressée à Florentius, préfet du prétoire de Constantinople, qui forme la première novelle de Théodose dans l'édition Ritter, et qui, dans les éditions de Wenck et de Hænel, précède le code. Dès la même année, Valentinien III, gendre de Théodose et son associé à l'empire, en reçut communication et le fit approuver comme loi de l'Occident par le sénat de Rome. Clossius a retrouvé en 1820, à Milan, dans un manuscrit du *Bréviaire* d'Alaric, le procès-verbal de cette séance du sénat. Il contient des exemples intéressants d'*acclamationes*, formules par lesquelles les sénateurs émettaient leurs votes. Cette pièce figure dans les éditions de Wenck et de Hænel avec le titre : *Gesta in senatu urbis Romæ de recipiendo codice theodosiano*, que lui a donné Clossius, mais qui n'existe pas dans le manuscrit. Quelques sénateurs avaient demandé qu'on fit plusieurs exemplaires du nouveau code, afin d'éviter les interpolations. En exécution de ce vœu, trois *codices* officiels furent écrits : l'un devait être conservé dans l'*officium* du préfet du prétoire ; un autre dans les *scrinia* du préfet de la ville, et le troisième remis aux *constitutionarii* chargés de le communiquer au public et d'en délivrer des copies. Le code théodosien est divisé en seize livres, et chaque livre en titres qui contiennent un certain nombre de constitutions rangées par ordre chronologique. On y trouve des constitutions de seize empereurs, de Constantin à Théodose, qui tous étaient chrétiens, sauf Julien l'Apostat. Théodose lui-même prend soin de nous avertir dans son édit de promulgation, que s'il a rajeuni par une sanction nouvelle les lois anciennes, il a laissé subsister les noms de leurs auteurs, et n'a pas voulu en enlever la gloire à ceux-ci, se contentant pour lui du service qu'il rendait à ses sujets. Les textes, en effet, sont quelquefois abrégés, mais jamais altérés.

Voici le plan général de l'ouvrage. Le livre premier s'occupe des sources du droit (constitutions, rescrits, réponses des prudents), des divers juges et de leurs devoirs. Les quatre suivants ont pour objet le droit privé dans l'ordre adopté par les commentateurs de l'édit prétorien. Le sixième livre traite des agents de l'administration civile ; le septième des matières militaires ; le huitième de matières diverses donnant lieu à des recettes pour le trésor ; le neuvième du droit criminel ; le dixième et le onzième des matières fiscales. Les livres XII à XV concernent l'administration des villes et des provinces, et le seizième les questions religieuses et ecclésiastiques.

Le code théodosien est une source historique de premier ordre pour le droit et l'histoire, non seulement de l'empire, mais même des royaumes barbares et en particulier de la Gaule. Il a joué un rôle considérable et a eu une durée très longue, non pas en Orient où il fut remplacé moins d'un siècle après par le code Justinien, mais en Occident, où il resta en vigueur pendant plusieurs siècles. Du ve au xiie siècle, on y suivit toujours le droit romain antérieur à la conquête, c.-à-d. tel qu'il était au temps de Théodose, et son code ne cessa pas d'y être connu et employé, au moins sous la forme abrégée dont il sera parlé plus loin.

Au moment de son apparition, le *Codex theodosianus* ne put être introduit immédiatement que dans le centre et le nord de la Gaule : les Visigoths occupaient le pays du Rhône à l'océan ; les Bourguignons possédaient la rive gauche du Rhône, et les Francs tout le N.-E. Même dans les parties qui étaient restées aux Romains, son application ne fut pas immédiate. En 449, les praticiens du centre de la Gaule ignoraient encore la prescription de trente ans que Théodose II avait établie en 432 par une constitution insérée dans son code (Sid. Apol., II, 1). Mais le même Sidoine Apollinaire nous apprend qu'en 471 les « lois théodosiennes » étaient observées en Auvergne. Chez les Visigoths, le code théodosien fut promulgué solennellement dans une assemblée d'évêques et de dignitaires tenue en 488. Enfin il est probable que sous la domination de Clovis et de ses successeurs son application s'étendit à toute la Gaule. Nous savons par Grégoire de Tours que le code théodosien s'enseignait dans les écoles de son temps. Mais comme cela arrive souvent pour les grandes compilations, comme cela arriva plus tard pour le code Justinien, on en fit un abrégé plus commode pour la pratique, qui se répandit vite et fit presque oublier l'original. C'est ce *Codex epitomatus* qui fut inséré dans la *Lex Romana Visigothorum*. On a démontré récemment que les abrégés contenus dans le *Bréviaire* d'Alaric sont antérieurs à la confection de ce recueil. C'est seulement sous cette forme que l'on connut l'œuvre de Théodose jusqu'au XVIe siècle ; c'est l'abrégé de la *Lex Visigothorum* qu'on trouve dans les anciennes éditions comme celle de Sicard (Bâle, 1528). Le texte primitif a été depuis lors retrouvé par fragments. Malheureusement, nous ne le possédons pas encore en entier. La première découverte et la plus importante fut celle des huit derniers livres, tous complets, à l'exception du seizième qui est mutilé. Ils ont été publiés par du Tillet, en 1550, d'après un manuscrit du VIe siècle, qui est aujourd'hui au Vatican dans le fonds de la reine Christine. Ce manuscrit a été décrit par Niebuhr (*Zeitschrift für Rechts Wissenschaft*, t. III, p. 409). Quelques années plus tard, Etienne Charpin, chanoine de Lyon, communiqua à Cujas un manuscrit qui contenait le livre VI presque entier et les livres VII et VIII au complet. Cujas y ajouta quelques fragments de provenances diverses et publia successivement deux éditions, l'une à Lyon en 1566, l'autre à Paris en 1586.

Dans cet état, le code théodosien fut, au XVIIe siècle, l'objet de travaux considérables. Annibal Fabrot, professeur de droit romain à Aix, s'était mis à le commenter, lorsqu'il renonça spontanément à son œuvre, en apprenant que la même tâche venait d'être entreprise par Jacques Godefroy, d'Heidelberg. Celui-ci y consacra plus de trente années d'un labeur assidu, et mourut en 1652 avant d'avoir pu assurer la publication de son ouvrage. Ce fut seulement en 1665 que le commentaire de Godefroy fut publié à Lyon en six volumes in-folio par Antoine Merville (Mervillius), professeur à Valence. Il a été réimprimé à Leipzig, de 1736 à 1749, par Ritter (6 vol. in-fol.). Cet ouvrage est resté un des monuments les plus parfaits de la science moderne, et malgré l'existence d'éditions récentes plus complètes, les anciennes éditions de Merville et de Ritter sont encore recherchées à cause du commentaire de Godefroy. Une édition nouvelle du code théodosien, tel qu'on le connaissait alors, et accompagné seulement de quelques notes critiques et de quelques variantes, a été publiée à Berlin, en 1815, par Beck, dans le *Jus civile antejustinianeum*. Peu d'années après, de nouvelles découvertes sont venues combler en partie les lacunes des premiers livres. En 1817, l'abbé Peyron trouva dans deux palimpsestes du musée royal de Turin le texte non abrégé de treize constitutions appartenant aux cinq premiers livres. Clossius, de Tubingue, rencontra des fragments importants dans un manuscrit du *Bréviaire* d'Alaric, à la bibliothèque ambrosienne de Milan. En 1825, Wenck, professeur à Leipzig, réunit ces divers fragments aux parties plus anciennement connues. Plus récemment, M. Charles Baudi di Vesme retrouva quelques feuillets qui avaient été détachés des deux palimpsestes de Turin et égarés par l'abbé Peyron, et entreprit, en 1839, une édition plus complète. Enfin Hænel a donné, en 1844, une édition critique, la meilleure et la plus complète de tous, dans le *Corpus juris antejustinianei*, publié par les professeurs de Bonn. Krueger a fait paraître à Berlin, en 1880, les fragments de Turin en apographe ou fac-similé. Parmi les additions qu'a reçues le code théodosien, il faut citer l'*Appendix* publié par Sirmond en 1631, recueil de dix-huit constitutions relatives à l'Eglise (*Constitutiones Sirmondi*). Depuis lors, toutes les éditions du code théodosien les ont reproduites, excepté celle de Berlin de 1815. Leur authenticité fut contestée dès leur publication par J. Godefroy, et la controverse dure encore. La plus célèbre est la constitution n° 17, attribuée à Constantin, qui donne aux évêques le droit de juger les procès sur la demande d'une seule des parties et malgré le refus de l'autre. Hænel admet leur authenticité, tout en croyant qu'elles ne sont jamais entrées dans le code théodosien. Elles ne figurent dans aucun des manuscrits de ce code, et d'après les manuscrits qui restent de cette collection, Hænel a conjecturé qu'elles avaient été rassemblées à Lyon au VIe ou au VIIe siècle. Le manuscrit d'Etienne Charpin, dont s'est servi Cujas, a appartenu depuis à P. Pithou, et il a été acquis en 1838 par la Bibliothèque nationale avec le fonds de Rosny (ms. lat. 9643, écriture onciale du VIe siècle). La même Bibliothèque possède aussi d'autres fragments du VIIe et du IXe siècle (mss. lat. 12021, 12238 et 12445).

MARCEL PLANIOL.

BIBL. : CODE CIVIL FRANÇAIS. — *Sources* : les *Projets* de Cambacérès et de Jacqueminot ont été réimprimés par Fenet ainsi que les *Observations* des tribunaux. — FENET, *Recueil complet des travaux préparatoires du code civil* ; Paris, 1827 et 1828, 15 vol. in-8. — LOCRÉ, *Législation civile, commerciale et criminelle de la France* ; Paris, 1827-1832, 31 vol. in-8. Les seize premiers seulement concernent le code civil. — MALEVILLE, *Analyse raisonnée des discussions du code civil au conseil d'Etat*, 4 vol. in-8, 3e éd. — PORTALIS, *Discours et travaux sur le code civil* ; Paris, 1844, in-8.

Commentaires : très nombreux. Les anciens ouvrages de Toullier, de Duranton, etc., qui ont ouvert la voie ne sont plus en usage. Ceux même de Troplong et de Marcadé commencent à vieillir. Les meilleurs sont : AUBRY et RAU, *Cours de droit civil français d'après la méthode de Zachariæ* ; Paris, 1869-1876, 8 vol. 4e éd. — DEMOLOMBE, *Cours de code Napoléon*, 31 vol. (inachevé). L'auteur est mort avant d'avoir abordé le contrat de mariage. Des traités sur le *louage* (2 vol.), sur le *contrat de mariage* (4 vol.), sur la *vente* (2 vol.) qui peuvent lui servir de suite ont été publiés par M. Guillouard. — LAURENT, *Principes de droit civil français*, 30 vol. (ouvrage belge). — DEMANTE, *Cours analytique de code civil*, continué et revu par Colmet de Santerre ; Paris, 1855-1881, 7 vol. — Ouvrages élémentaires : MOURLON, *Répétitions écrites sur le code civil*, 3 vol. — BAUDRY LA CANTINERIE, *Précis de droit civil*, 3 vol. Ces deux ouvrages sont destinés aux étudiants en droit et correspondent aux trois années d'étude de licence. — Pour plus de détails, V. DRAMARD, *Bibliographie raisonnée du droit civil* ; Paris, 1879, in-8.

Etudes historiques et critiques : BUCHER, *Sur l'Ordre scientifique du code Napoléon* (*Archives de Dabelow*), p. V. 1er cahier). — ZOEPFL, *l'Elément germanique dans le code Napoléon* (*Revue Wolowski*, 1842). — VALETTE, *De la durée persistante du droit civil français pendant et depuis la Révolution* (*Mélanges*, éd. Lyon-Caen et Hérold, 1880, t. Ier, p. 143). — SERUZIER, *Précis historique sur les codes français* ; Paris, 1845. — Edm. DE BEAUVERGER, *Etude historique et comparative sur la législation civile de la France* (*Mémoires de l'Académie des sciences morales*, 1861, t. LXI et LXII). — Gust. BRESSOLLES, *Etudes sur les rédacteurs du code Napoléon* (*Revue Wolowski*, 1852, t. XLIII, p. 357). — TROPLONG, *de l'Esprit démocratique dans le code civil* (*Revue Wolowski*, t. XXXVII, p. 321 ; t. XXXVIII, p. 181 ; t. XXXIX, p. 1). — MARCADÉ, *le Code civil et ses interprètes* (*Rev. Wol.*, 1846, t. XXV, p. 286). — ROSSI, *Observations sur le droit civil français dans ses rapports avec l'état économique de la société* (Mémoire lu à l'Acad. des sc. mor. ; *Revue Wolowski*, 1837, t. XI, p. 4). — AUBÉPIN, *De l'Influence de Dumoulin sur la Législation française* ; Paris, 1855. — BATBIE, *Revision du code Napoléon* (Mém. lu à l'Acad. des sc. mor. ; *Revue pratique de droit français*, 1866, t. XXVI, p. 125). Ce dernier mémoire donna lieu à une controverse entre son auteur et M. Duverger (*Revue*

pratique, t. XXVIII, XXIX et XXX). — Thézard, *Influence de Pothier et de Daguesseau sur le droit civil moderne* (*Revue histor. de droit français*, 1867, t. XII, pp. 1 et 229). — Glasson, *le Code civil et la question ouvrière*; Paris, 1886; extrait des *Comptes rendus de l'Acad. des sc. mor.* — Duverger, *l'Athéisme et le code civil*; Paris, 1888. — Du même, *Nécessité de refondre l'ensemble de nos codes et notamment le code Napoléon*; Paris, 1866. — E. Accolas; *Introduction à l'étude du droit*; Paris, 1885. — Lucien Brun, *Introduction à l'étude du droit*; Paris, 1887, 2e éd. — Beaussire, *les Principes du droit*; Paris, 1888.

Codes civils étrangers. — Anthoine de Saint-Joseph, *Concordance entre les codes civils étrangers et le code Napoléon*; Paris, 1856, 4 vol. in-8, 2e éd. — Glasson, *le Mariage civil et le Divorce* (Etude de législation comparée contenant de nombreux renseignements sur les codes étrangers). — A. Amiaud, *Aperçu de l'état actuel des législations civiles de l'Europe et de l'Amérique*; Paris, 1884, extrait du *Bulletin de la Société de législation comparée*. — *Catalogue de la Bibliothèque de législation étrangère* (créée au ministère de la justice), imprimerie nationale, 1889, 2e éd. — *Bulletins annuels de la Société de législation comparée*.

Code de commerce français. — *Travaux préparatoires*: procès-verbaux du conseil d'Etat, exposés des motifs, discours et pièces diverses dans Locré, *Législat. civile, commerciale et criminelle de la France*, t. XVII-XX.

Commentaires: Bédarride, *Commentaire du Code de commerce*, 31 vol. in-8. — Ch. Lyon-Caen et L. Renault, *Traité de droit commercial*, 2e éd. (en cours de publication; le tome Ier a paru en 1889). — Boistel, *Précis de droit commercial*. — Les ouvrages scientifiques écrits par des avocats et des professeurs étant peu accessibles aux personnes étrangères au langage du droit, on a publié divers ouvrages de portée purement pratique: Blanqui, *Dictionnaire du commerce et des marchandises*. — Devilleneuve et Massé, *Dictionnaire du contentieux commercial*.

Code de commerce étrangers. — La loi allemande sur le change et le *Code de commerce allemand* ont été traduits par MM. P. Gide, Ch. Lyon-Caen, J. Flach et J. Dietz, et publiés en 1881 dans la *Collection des principaux codes étrangers de la Société de la législation comparée*. — *Code italien*: analyse de M. Renault dans l'*Annuaire de Législat. étrangère*, 1883, pp. 641 et suiv.; traduction Marcy; Nice, 1883. — *Code roumain*, traduction J. Blumental; Paris, 1889. — *Code hollandais*, traduction G. Trypels; Maastricht, 1886. — Pour plus de détails sur les codes étrangers, V. Anthoine de Saint-Joseph, *Concordance entre les Codes de commerce français et étrangers*, 1851, in-4, rare, et surtout le t. Ier du *Traité* précité de MM. Lyon-Caen et Renault, nos 45 à 73, ainsi que le *Catalogue* de la bibliothèque de législation étrangère établie au ministère de la justice; imp. nat., 1889, 2e édit.

Code de procédure. — Aubry et Rau, *Cours de droit civil*, t. I, pp. 27 et suiv., 4e éd. — Eschbach, *Introduction à l'étude du droit*; Paris, 1866, pp. 406 et suiv., in-8, 3e éd.

Code Gillet. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, art. *Code*, sect. II.

Code grégorien et Code hermogénien. — Jacobson, *De Codicibus gregor. et hermog.*; Kœnigsberg, 1826. — Huschke, *Zeitschrift für Rechts gesch.*, XIII, 9. — Rudorff, *Röm. Rechtsgesch.*; Leipzig, 1857, §§ 98 et 99. — Ch. Giraud, *Histoire du droit romain*; Paris, 1841, p. 377. — Alph. Rivier, *Introd. historique au droit romain*; Bruxelles, 1881, § 176.

Code Justinien. — G.-M. Asher, *De Vestigiis primæ editionis codicis justinianei*; Heidelberg, 1855. — Witte, *Die Leges restitutæ des justinianischen codex*, 1830. — Biener, *Beiträge zur Revision des Justin. codex*; Berlin, 1833. — Von Bucholtz, *Justin. Verordnungen in dessen Constitut. chronol. geordnet* (*Sell. Jahrbuch*, 1843, t. II, p. 97). — Krueger, *Kritik des justinianischen Codex*; Berlin, 1867. — Krueger, Préface de son édition. — Herrmann, Préface de son édition. — Berriat-Saint-Prix, *Histoire du droit romain*; Paris, 1821, pp. 133, 141, 331 et 360. — Giraud, *Hist. du droit romain*; Paris, 1841, pp. 407 et 416. — Rivier, *Introduction historique au droit romain*; Bruxelles, 1881, §§ 184 et 192.

Code marchand. — Merlin, *Répertoire*, art. *Code*. — Ch. Lyon-Caen et L. Renault, *Traité de droit commercial*, t. I, p. 21. — Glasson, *le Premier Code de commerce*, dans *Bulletin de l'Académie des sciences morales*, 1888, t. CXXIX, p. 789.

Code militaire. — Ces deux *codes* ne se trouvent pas dans les recueils de Tripier et de Rivière; il faut les chercher dans les collections de Sirey et de Dalloz, où on les trouvera à leur date, avec les *Rapports* et *Exposés des motifs*. Il en a été fait des éditions à part par Tripier et par Champoudry. — Pradier-Fodéré et Le Faure, *Commentaire sur le Code de justice militaire*, 1873-1876, 2 vol. in-8. — Beaugé, *Manuel de législation et d'administration militaire*, 1881, in-12, 5e éd. — Leclerc de Fourolles et Th. Coupois, *le Code de justice militaire pour l'armée de terre interprété par la doctrine et la jurisprudence*; Châlons-sur-Marne, 1887, 2 vol. in-8. — J. Gran, *Fonctionnement de la justice militaire dans les différents Etats de l'Europe*; Christiania, 1884, 3 vol. (en français).

Code noir. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, art. *Code*, p. 693. — Henri Martin, *Histoire de France*, t. XIII, p. 555.

Code Théodosien. — Ann. Fabrot, *Ad titul. cod. theod. de paganis, sacrificiis et templis notæ*; Paris, 1618, in-4 (rare, inséré dans le t. III du *Trésor d'Otton*, p. 1100). — J. Godefroy, *Prolegomena*, inachevés, mais terminés et mis en ordre par Merville. — Brunquell, *Dissertatio*; Iéna, 1719; *Opuscula*; Halle, 1774. — Baron de Crassier, *De Confectione cod. theod.*; Liège, 1825. — Heimbach, *Repertorium*; Leipzig, 1845. — Berriat Saint-Prix, *Hist. du droit romain*; Paris, 1821, pp. 107 et suiv. — Giraud, *Hist. du droit romain*; Paris, 1841, p. 378. — Hænel, préface de son édition. — Rivier, *Introd. histor. au droit romain*; Bruxelles, 1881, 177. — Glasson, *Hist. du droit français*, t. I, p. 213. — Fr. Sclopis, à propos de l'édit. B. di Vesme, *Revue Wolowski*, 1842, t. XVI, p. 80. Pour les Constitutiones Sirmondi, V. spécialement Hænel, *Præfatio ad constit. Sirm.*, dans le *Corpus* de Bonn., t. III, p. 405. — Giraud, *Essais sur l'histoire du droit français au moyen âge*, t. I, p. 224, § 4. — Beauchet, *Origines de la jurid. ecclésiastique*, §§ 14 et 15, dans *Nouv. revue histor. de droit français et étranger*, 1883, t. VII, p. 402.

CODÉINE I. Chimie.

Form. { Equiv... $C^{36}H^{21}AzO^{6} = C^{36}H^{19}AzO^{4}(H^{2}O^{2})$.
Atom... $C^{18}H^{21}AzO^{3}$. }

La codéine est, après la morphine, l'alcaloïde le plus important de l'opium; elle a été découverte en 1832 par Robiquet. Elle a été étudiée par Anderson, Winkler, Merck, Hesse, Matthiessen et Wright. Ces deux derniers chimistes ayant pu la transformer en apomorphine, il devenait probable que la codéine n'était autre chose que de la *méthylmorphine*; de fait, c'est un éther méthylphénolique de la morphine, car cette dernière, en solution alcoolique et alcaline, est attaquée par l'iodure de méthyle et l'homologue qui en résulte est identique, d'après Grimaux, avec la codéine naturelle :

$$C^{34}H^{18}KAzO^{6} + C^{2}H^{3}I - KI = C^{34}H^{18}(C^{2}H^{3})AzO^{6} = C^{36}H^{21}AzO^{6}.$$

La codéine en est un produit secondaire de la préparation de la morphine. Lorsqu'on précipite cette dernière, amenée à l'état de chlorhydrate, par l'ammoniaque aqueuse, le chlorhydrate de codéine reste dans les eaux mères; celles-ci étant concentrées au bain-marie, il se dépose encore un peu de morphine, qu'on sépare; on précipite ensuite le résidu par une lessive de potasse; on purifie le produit en passant par le chlorhydrate et en le faisant finalement cristalliser dans l'éther aqueux. La codéine cristallise dans l'éther pur en beaux cristaux orthorhombiques, anhydres, ayant pour densité de 1,311 à 1,323 (Schröder). Elle retient une molécule d'eau, soit 6 %, dans l'éther aqueux. Elle est soluble dans l'eau, la benzine, le chloroforme, mais surtout dans l'alcool, l'éther et l'alcool amylique. 100 p. d'eau à 15° en dissolvent 1,28 et quatre fois plus à 100°. Elle dévie à gauche et cette déviation dans l'alcool à 97° a pour valeur :

$$[\alpha]_D = -135°8.$$

La codéine est un alcali tertiaire : elle ne prend qu'une molécule d'iodure pour engendrer un iodure d'ammonium composé, $C^{36}H^{21}AzO^{6}.HI$, auquel correspond un hydrate d'oxyde peu stable. Elle fournit des dérivés de substitution avec le cyanogène, les haloïdes, l'acide azotique; les acides sulfurique et phosphorique l'attaquent avec formation d'isomères et de polymères; l'acide chlorhydrique la transforme en un éther chlorhydrique, le *chlorocodide* $C^{36}H^{17}AzO^{6}(HCl)$, qu'un excès de réactif dédouble à 140° en iodure de méthyle et en apomorphine (Matthiessen et Wright) :

$$C^{36}H^{19}AzO^{6}(HCl) = C^{2}H^{3}Cl + C^{34}H^{17}AzO^{4}.$$

D'autres acides forment également des éthers, notamment les acides gras; la codéine, vis-à-vis des acides, se comporte donc comme un alcali-alcool. Les alcalis la détruisent à chaud, avec dégagement de méthylamine; elle n'est pas colorée par l'acide nitrique pur, qui donne avec elle la *nitrocodéine*, tandis que le réactif de Fröhde développe une coloration verte, qui passe au bleu-indigo. La codéine donne avec les acides des sels définis, cristallisables.

Le *chlorhydrate*, $C^{36}H^{21}AzO^6.HCl + 2H^2O^2$, est en aiguilles courtes, étoilées, solubles dans 20 p. d'eau à 15°, pour former une solution aqueuse ayant pour valeur : $[\alpha]_D = -180°18$ (Hesse).

Le *chloroplatinate*, $C^{36}H^{21}AzO^6.HCl.PtCl^2 + 2H^2O^2$, est en cristaux grenus, d'un jaune pâle, groupés en houppes soyeuses, solubles dans l'eau bouillante.

Le *sulfate*, $(C^{36}H^{21}AzO^6)^2S^2H^2O^8 + 5H^2O^2$, est en longs prismes rhomboïdaux, plats, solubles dans 30 p. d'eau à 15°, beaucoup plus dans l'eau bouillante. Ed. Bourgoin.

II. Thérapeutique. — La codéine et ses sels ont été préconisés dans la thérapeutique infantile de préférence à la morphine. Il est difficile de comprendre ce choix. Si la codéine, en effet, n'arrive qu'au troisième rang comme soporifique, elle occupe un rang antérieur à la morphine comme convulsivante et en général comme toxique. Toutefois, chez l'adulte, la codéine paraît devoir rendre de grands services. Le sommeil obtenu avec cette substance est plus paisible, moins lourd, le réveil moins pénible. Chez les chiens codéinés, on constate qu'il est plus facile de les faire sortir de leur sommeil artificiel qu'avec la morphine, mais c'est surtout le réveil qui diffère : les animaux se réveillent sans effarement, sans paralysie du train postérieur, sans troubles intellectuels (Cl. Bernard). La préparation la plus usitée est le sirop de codéine, qui renferme d'après le codex 1 centigr. par 5 gr. de sirop, soit 4 centigr. par cuillère à bouche. Dr P. Langlois.

CODEMO (Luigia), romancière italienne, née à Trévise le 5 sept. 1828. Fille de Michel-Angelo Codemo, littérateur (1797-1861). Après une très bonne éducation, de nombreux et profitables voyages, des essais de peinture, elle sentit, vers la trentaine et après son mariage avec M. de Gerstenbrand, que sa vocation était d'écrire des romans « comme George Sand ». Elle fut d'ailleurs encouragée par Manzoni, Tommaseo, Giusti et Mme Sand elle-même, qui applaudit aux premiers livres de la jeune femme, *Memorie di un contadino* (1856) et *Beita* (1858). Parmi ceux qui suivirent, citons : *Miserie e splendori della povera gente* (Rovereto, 1865) ; l'*Ultima Delmosti*, drame en quatre actes (Venise, 1867), *un Processo in famiglia*, drame en trois actes, et *una Donna di cuore*, comédie en trois actes (Venise, 1869); *Andrea* (Trévise, 1877) ; *Pagine famigliari, memorie autobiografiche*, notes sur les relations littéraires de l'auteur ; *Scene campestri popolari, storiche* (Trévise, 1885) ; *Patire, non morire, scene artistiche* (Trévise, 1886); *un Viaggio a bordo* (1886), etc. Bien que Mme Codemo appartienne à une école littéraire purement romanesque, elle n'a pas reculé devant un certain réalisme, ce qui a fourni l'occasion à quelques-uns de la comparer à M. Zola, sans doute parce que Trévise est leur commune patrie d'origine.

Bibl. : A. de Gubernatis, *Dictionnaire international des écrivains du jour*; Florence, 1889, gr. in-8. — *L'Illustrazione italiana*, 1879.

CODET (Louis-Paul-Emile), manufacturier, homme politique français, né à Saint-Junien (Haute-Vienne) en 1820, mort à Saint-Junien le 7 mai 1880. Il échoua aux élections générales du 8 févr. 1871. Maire de Saint-Junien, il fut révoqué par M. de Broglie après le 24 mai 1873. Candidat républicain dans l'arr. de Rochechouart, il fut élu le 20 févr. 1876, lors de l'organisation de la Chambre des députés par application de la constitution de 1875. Il fut un des 363 députés qui protestèrent par leur vote contre le coup d'Etat du 16 Mai. Aussi aux élections du 14 oct. 1877, qui suivirent la dissolution de la Chambre, fut-il vivement combattu par le gouvernement du maréchal Mac-Mahon qui lui opposa un candidat officiel. Il était inscrit au centre gauche. L. Lu.

CODEX. I. Paléographie. (V. Code et Manuscrit).

II. Droit romain. — *Codex accepti et expensi*. On désignait sous ce nom le registre que tout père de famille tenait à Rome, et où il inscrivait probablement sur des pages différentes, d'une part les sommes par lui versées, *expensum Titio centum*, d'autre part celles qu'il avait encaissées, *acceptum a Titio centum*, en ayant soin d'indiquer la cause de la dépense ou de la recette. La constatation d'une dépense était appelée *expensilatio*, celle d'une recette *acceptilatio*. L'utilité de ce registre était de servir de preuve, *instrumentum*, des opérations qui s'y trouvaient mentionnées. C'est même son unique fonction sous l'empire, époque à laquelle il n'était plus tenu que par les *argentarii* (banquiers, changeurs, escompteurs). Auparavant, le *codex accepti et expensi* avait eu un rôle bien plus considérable, car c'était par les inscriptions qui s'y trouvaient faites que se formait le *contrat litteris*, du moins lorsqu'il y avait *transcriptio*. Le *codex* servait aussi sous la république, lorsque les mœurs en imposaient la tenue à tout le monde, à l'évaluation de la fortune, et par suite à la confection du *cens*. Il ne faut pas confondre le *codex* avec les *adversaria*, espèce de brouillon où les citoyens inscrivaient leurs opérations au fur et à mesure de leur conclusion, avant de les transcrire sur le *codex*. P. N.

Codex repetitæ prœlectionis (V. Code de Justinien).

III. Droit canonique. — *Codex canonum ecclesiasticorum* (V. Canon [Droit], p. 62, col. 1).

Codex canonum vetus ecclesiæ romanæ (V. Canon [Droit], p. 62, col. 1).

IV. Pharmacie. — On désigne sous ce nom le livre qui contient la collection des recettes ou les formules auxquelles les pharmaciens doivent se conformer pour préparer les médicaments officinaux. Ce mot est synonyme de *dispensaire*, d'*antidotaire*, de *pharmacopée*. En France, on appelle simplement *codex* le recueil des formules adoptées par les écoles de médecine et de pharmacie. Il a pour but de régulariser toutes les préparations officinales. C'est un guide certain pour les praticiens, et, en même temps, pour l'administration, un moyen d'ordre et de surveillance. En outre, par sa nature même, il est toujours perfectible, car l'une des caractéristiques des sciences médicales et pharmaceutiques, c'est de se modifier lentement, graduellement, sans qu'on puisse assigner un terme à cette évolution. Il tire sa valeur des sciences exactes, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, tout en restant soumis, en apparence, aux fluctuations des doctrines médicales. Un bon codex devrait être non seulement renouvelé tous les dix ans, mais encore être complété d'un annexe qui le mette chaque année en rapport avec les progrès de la thérapeutique. Le premier codex a été prescrit par un arrêt du parlement de Paris du 23 juill. 1748; il était stipulé qu'on devait le trouver dans toutes les officines, sous peine d'une amende de 500 fr. A la suite des immortelles découvertes de Lavoisier et des chimistes de la fin du dernier siècle, Fourcroy fit mettre dans la loi du 11 avr. 1803, qu'il y avait lieu de reviser le codex de 1748, dont l'édition était épuisée depuis longtemps. Par suite de circonstances particulières, ce vœu resta lettre morte, et ce n'est que le 8 août 1816 que le gouvernement décida qu'un nouveau formulaire pharmaceutique serait élaboré par les professeurs de l'école de médecine et de l'école de pharmacie, sous le nom de *Codex medicamentarius, seu Pharmacopœa Gallica*. Ce codex parut en 1818. Comme le précédent, il était rédigé en latin, afin de ne pas être exploité par les empiriques. Un autre formulaire parut en 1839, à la suite d'une ordonnance du 10 sept. 1836. Afin de lui donner plus d'autorité, il fut décidé que les rédacteurs seraient choisis parmi les professeurs des écoles de médecine et de pharmacie faisant partie de l'Académie de médecine. Enfin, un nouveau codex a été publié en 1884, par l'adjonction, avec voix consultative, de quatre membres de la Société de pharmacie de Paris. Avec raison, la commission a émis le vœu qu'une annexe serait ajoutée chaque année au codex, afin de le tenir constamment au courant des progrès de la science. En adoptant cette proposition, le corps médical et pharmaceutique aurait, dans l'avenir, toute satisfaction. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Droit romain. — Daremberg et Saglio, *Dic-*

tionnaire des antiquités romaines et grecques, art. *Codex accepti et expensi*. — ACCARIAS, *Précis de droit romain*, t. II, nos 577 et suiv., p. 380 note 2, 1re éd.— MAY, *Eléments de droit romain*, t. II, n° 308, note 3. — ORTOLAN, *Explication historique des institutes de Justinien*, t. III, nos 1416 et 1417. — MAYNZ, *Cours de droit romain*, II.

CODIÆUM (*Codiæum* Rumph.). Genre de plantes de la famille des Euphorbiacées et du groupe des Jatrophées, composé d'arbres et d'arbustes à feuilles alternes ou opposées, entières et penninerves. Les fleurs, disposées en grappes terminales ou axillaires, sont monoïques et pentamères, avec de nombreuses étamines à filets libres ou plus ou moins monodelphes et un ovaire à trois ou quatre loges uniovulées. Le fruit, capsulaire, renferme des graines caronculées et pourvues d'un albumen. — Les *Codiæum* habitent les régions chaudes de l'Asie et de l'Océanie. On en connaît une vingtaine d'espèces, dont plusieurs, notamment les *C. variegatum* L., *C. chrysostictum* Lindl. et *C. undulatum* Hook. ont produit, par la culture, une foule de variétés à feuilles tachées de jaune ou de rouge, aujourd'hui très répandues dans les serres chaudes de l'Europe sous le nom erroné de *Croton*.

CODICILLE. I. DROIT ROMAIN. Le testateur qui voulait apporter quelque modification à son testament sans le refaire tout entier, exprimait sa volonté dans un petit écrit, *codicillus*, qu'il adjoignait aux *tabulæ testamenti*. Les dispositions de cet acte ne faisant pas corps avec le testament, n'étaient pas obligatoires pour l'héritier, en sorte que le disposant était obligé de s'en rapporter pour leur exécution à la conscience et à la bonne foi de celui-ci. Mais sous Auguste, on finit par admettre la validité des codicilles, sans doute à l'exemple de ce qui fut admis pour les fidéicommis. On distingue deux espèces de codicilles : les codicilles testamentaires et *ab intestat*. Les premiers se subdivisent en codicilles confirmés et non confirmés. Ceux qui ont été confirmés par le testament sont censés écrits dans le testament même et ils peuvent contenir les mêmes dispositions que cet acte, sauf l'institution d'héritier ou l'exhérédation. Les codicilles non confirmés ne pouvaient contenir que des fidéicommis. Les codicilles *ab intestat*, c.-à-d. ceux qui sont laissés par une personne morte sans testament, sont assimilés aux codicilles non confirmés, et comme ces derniers, ne peuvent contenir que des fidéicommis. D'abord dispensés de toute forme, les codicilles durent, sous Théodose II, être faits en présence de cinq témoins.

II. DROIT FRANÇAIS. — Dans le langage usuel on désigne par ce mot un écrit ajouté par un testateur à son testament pour le compléter, l'expliquer, le rectifier, le modifier ou y introduire une disposition nouvelle : c'est un véritable *post-scriptum*. Cette expression s'est perpétuée dans la langue des affaires par la force de l'habitude, bien qu'elle eût perdu toute signification technique. Le mot et la chose qu'il exprimait nous viennent en effet du droit romain où l'un et l'autre avaient une valeur juridique qu'ils n'eurent pas dans les pays de coutume et qu'ils n'ont pas davantage aujourd'hui. Le codicille était un acte de dernière volonté qui n'était pas un testament. Pour comprendre l'utilité qu'il avait alors, en même temps que sa complète inutilité dans notre droit actuel, il faut se placer en face des règles suivantes de la loi romaine en matière de testament : 1° elle ne reconnaissait pas de testament valable s'il ne contenait pas institution d'un ou de plusieurs héritiers qui devaient être investis de l'universalité des biens du testateur, sauf à les grever de legs particuliers, d'où la règle qu'on ne pouvait pas décéder partie testat, c.-à-d. en faisant des legs particuliers, et partie intestat, c.-à-d. en omettant d'élire un héritier chargé de les exécuter. Les legs faits sans qu'il y eût en même temps institution d'héritier, ne produisaient aucun effet, parce que, dans ces conditions, l'héritier, appelé à recueillir la succession à défaut de testament, l'était par le droit du sang et de la parenté civile (agnation), et d'un droit de copropriété, qui ne pouvait être résolu que par la volonté du maître manifestée par le testament; il recueillait donc cette succession en vertu de la loi et d'un droit préexistant et non résolu, et ne pouvait dès lors être grevé d'aucun legs ou charge par le défunt, legs ou charge que celui-ci ne pouvait imposer qu'à l'héritier de son choix; 2° il était impossible de toucher à un testament une fois fait, ni d'y rien ajouter; il fallait le refaire et cela autant de fois que changeait ou se modifiait la volonté du testateur. Eu égard aux difficultés dont était entourée la confection d'un testament, cela n'était pas toujours possible. Pour obvier à ces inconvénients s'introduisit, à partir d'Auguste, l'usage des codicilles, actes moins solennels, dont l'utilité fut de fournir un moyen de modifier son testament, ou d'y ajouter, sans le refaire, et même de disposer par voie de legs particuliers sans aucunement rédiger de testament, c.-à-d. sans institution d'héritier. Comme conséquence des règles rigoureuses énoncées plus haut, les codicilles ne purent avoir d'abord d'autre valeur juridique que celle de la manifestation d'un simple désir du disposant, une prière adressée à l'héritier soit *ab intestat*, soit testamentaire ; on s'en remettait à sa foi (*fidei commissum*), pour l'exécution de ce désir. Aussi l'institution du codicille est-elle contemporaine de celle du fidéicommis ; l'une et l'autre sont corrélatives. Mais bientôt cette prière obtint du prêteur, puis de la loi même, la force d'un ordre et le codicille eut, à ce point de vue, la même efficacité que le testament, malgré les différences qui continuèrent à les séparer. Il s'en distinguait notamment par la forme intrinsèque et l'absence de la solennité des formalités extrinsèques. Mais, ajouté à un testament, il présentait ce danger de périr avec lui si celui-ci était entaché d'un vice, tandis que fait isolément, il subsistait individuellement par sa propre valeur. — A côté du codicille était la *clause codicillaire* qui avait pour objet de prévenir la nullité du testament pour vice de forme en déclarant que l'on entendait que l'expression de sa volonté, si elle ne valait pas comme testament, vaudrait au moins comme codicille.

Le droit coutumier n'avait pas accepté les idées et les principes du droit romain en matière de testament ; la règle qui y prévalait, soit expressément soit implicitement, était qu' « institution d'héritier n'a pas de lieu », c.-à-d. n'a pas de raison d'être, par le motif que le défunt est naturellement représenté par les héritiers du sang, ses plus proches parents : *la mort saisit le vif, son hoir le plus proche*. C'est le principe qui a été adopté par le code civil, et qui est la base de notre régime successoral. Comme conséquence, et sauf le respect des droits réservataires de certaine catégorie d'héritiers, le testateur peut mettre à la charge de ceux-ci toutes les dispositions particulières que bon lui semble, sans être obligé d'élire à cet effet un héritier spécial. Dès lors, tout acte de disposition pour cause de mort est un testament, et le testament est le seul mode de disposition à cause de mort que reconnaisse la loi (V. DONATIONS). Il est valable et constitue un testament et non pas un codicille, n'eût-il pour objet que le plus mince souvenir légué à un ami, ou même de régler un détail de funérailles, pourvu qu'il soit conforme aux prescriptions relatives aux diverses espèces de *testaments* (V. ce mot). On comprend par là que le codicille n'a plus aujourd'hui d'existence légale et que le mot est sans valeur juridique ; il n'a plus que le sens purement pratique défini plus haut. Bien qu'on le prononce quelquefois dans la langue des affaires, il est à remarquer que la cour de cassation et la plupart des jurisconsultes, à l'exemple du législateur, évitent de l'employer. E. DRAMARD.

BIBL. : DROIT ROMAIN.—INST. JUSTIN.: *De Codicill*, II, 25. — DIGESTE. *De jure codicill*, XXIX, 7.— CODE JUSTIN. : *De Codicill*, VI, 36. — ACCARIAS, *Précis de droit romain* ; Paris, 1886, t. I, n° 413, 2 vol. in-8, 4e éd. — MAYNZ, *Cours de droit romain* ; Bruxelles, 1877, t. III, § 417, 3 vol. in-8 ; 4e éd. — MAY, *Eléments de droit romain* ; Paris, 1889, t. I, n° 278, 2 vol. in-8. — ORTOLAN, *Explication hist. des Instit.* ; Paris, 1880, t. I, nos 973 et suiv., 2 vol. in-8 ; 11e éd. par Labbé. — KUNTZE, *Cursus des römischen Rechts* ; Leipzig, 1879, §§ 826, 827, in-8. — DAREMBERG et SAGLIO,

Dictionnaire des antiquités grecques et romaines; Paris, in-4, art. *Codicilli.*

DROIT FRANÇAIS. — ACCARIAS, *Précis de droit romain.* — ORTOLAN-LABBÉ, *Explication historique des Institutes,* t. II, pp. 65 et suiv. — MAYNZ, *Cours de droit romain,* t. III, pp. 544 et suiv. — BRILLION, *Dictionn. des Arrêts,* art. *Clause codicillaire* et *Codicille.* — MERLIN, *Répertoire,* art. *Codicille.* — SEBIRE et CARTERET, *Encyclop. du droit,* même art.

CODICILLUS (Pierre), écrivain tchèque du XVIe siècle, né à Sedlčane en 1533, mort en 1589. Il s'appelait de son vrai nom *Knižka*, et traduisit ce mot en latin suivant l'usage du temps. Il fit ses études en Bohême et à Vittemberg ; à son retour, il devint professeur à l'université de Prague. Il en fut huit fois recteur. De l'an 1563 à sa mort, il publia des calendriers ; il y supprima, à dater de 1585, les fêtes de Jean Hus et de Jérôme de Prague; cette innovation le rendit fort impopulaire et il fut obligé de quitter la ville de Prague. Il les rétablit en 1588, sur la demande des conseillers de la capitale. Il édita en 1586 un opuscule intitulé *Ordo studiorum docendi atque discendi litteras ;* il a écrit en tchèque un certain nombre d'ouvrages théologiques, des cantiques : humaniste distingué, il a laissé plusieurs pièces de vers latins. L. L.

BIBL. : JIRECZEK, *Manuel de littérature tchèque;* Prague, 1875.

CODIÉES (Bot.). Algues vertes, essentiellement marines, appartenant à la famille des Siphonées. Ces Algues ont un thalle normalement dépourvu de cloisons, non cellulaire par conséquent, ou unicellulaire comme on dit souvent ; malgré cette simplicité de structure, elles prennent cependant les formes les plus diverses par suite de l'extrême ramification du tube qui les constitue ; toutes les branches de ce tube s'enchevêtrent et se soudent en un thalle massif, souvent de grande dimension, affectant les formes les plus diverses ; ainsi, chez les *Udotea*, il est dilaté en feuilles ; chez certains Codium il est sphérique, et chez les *Halimeda* il est alternativement étranglé et dilaté, à la façon d'un *Opuntia.* On subdivise les Codiées en trois genres : 1° *Codium* Stackh., 2° *Udotea* Lamx., 3° *Halimeda* Lamx.

CODIFICATION. C'est le fait de réunir, en un recueil appelé code, un ensemble de lois se rapportant à une branche importante de la législation, ou même parfois embrassant l'ensemble du droit. La codification a pour objet de donner aux lois une forme précise et de les grouper d'une manière à en rendre la recherche facile. La nécessité de codifier les lois et les usages s'est fait sentir de bonne heure, et il serait facile de citer un grand nombre de codes rédigés par les peuples de l'antiquité. Rappelons seulement que la loi des Douze Tables a été le premier code des Romains, et qu'elle est restée au travers des siècles la base de leur législation. Les lois et les plébiscites votés par les assemblées du peuple, les sénatus-consultes du sénat n'ont jamais été codifiés. Il n'en est pas de même des constitutions impériales. Au bout d'un certain temps, elles devinrent si nombreuses, qu'on comprit la nécessité de réunir les plus importantes dans des recueils ; c'est ce qu'ont fait Grégoire et Hermogène, deux jurisconsultes qui ont attaché leurs noms à leurs codes. Il s'agissait d'ailleurs là d'œuvres purement privées, sans aucun caractère officiel. Le code Théodosien est au contraire un acte de l'autorité publique, et ses dispositions ont été observées en Gaule pendant plusieurs siècles, même après l'établissement des Francs et des autres barbares dans notre pays. Le code de Justinien, autre recueil de constitutions impériales, n'y a été connu qu'au moyen âge. D'ailleurs, à peine installés sur les ruines de l'empire d'Occident, les barbares se sont empressés de codifier leurs usages et même de rédiger des codes de lois romaines à l'usage des populations gallo-romaines tombées sous leur domination. Ainsi les rois visigoths ont fait des codes de lois barbares à l'usage de leurs sujets goths, et Alaric a ordonné la confection d'un code de lois romaines pour ses sujets romains ; ce recueil est aussi connu sous le nom de *Bréviaire* d'Alaric. Le même fait se reproduit chez les Burgondes : on y rédige deux codes, l'un pour les Burgondes, l'autre pour les Romains. De tous ces codes de lois barbares, le plus célèbre et le plus ancien à la fois est sans contredit la loi salique faite à l'usage des Francs Saliens ; la loi ripuaire est un autre code qui s'appliquait parmi les Francs établis sur les bords du Rhin. Mais les Francs n'ont pas rédigé de lois romaines à l'usage de leurs sujets romains. Pendant toute la période mérovingienne et sous les Carolingiens, la confection de codes à l'usage des peuples barbares a continué sans interruption. De là, la loi des Alamans, celle des Bavarois, celle des Thuringiens, celle des Saxons, celles des Lombards, etc. Pendant le moyen âge, la souveraineté ayant cessé d'être concentrée entre les mains de princes, plus ou moins puissants, on ne rédigea plus de codes ; on en revint purement et simplement aux coutumes et usages locaux, mais les praticiens ne tardèrent pas à constater que cette législation non écrite était pleine de dangers. Le plus souvent on ignorait quelle était la loi, et en présence de cette incertitude les procès se multipliaient à l'infini. Aussi, de bonne heure les praticiens ont-ils essayé de remédier aux inconvénients d'une législation transmise par la simple tradition. Ils ont rédigé un grand nombre de coutumiers, dont quelques-uns n'ont même pas tardé à obtenir force de loi, par exemple le *Grand Coutumier de Normandie*, les *Etablissements de Saint-Louis*, la *Compilatio de usibus et consuetudinibus Andegaviæ*, les *Coutumes du Beauvoisis* de Beaumanoir, la *Très ancienne coutume de Bretagne*, etc. De leur côté, les villes s'attachaient à rédiger par écrit leurs usages locaux pour leur donner plus de force et de précision ; de là, ce nombre considérable de codes ou statuts municipaux. Mais cette ressource faisait complètement défaut aux habitants des campagnes ; aussi se plaignirent-ils de bonne heure de l'incertitude de leurs coutumes. Les plaintes devinrent générales et se reproduisirent incessamment dès la fin du XIVe siècle. Charles VII leur donna enfin satisfaction par l'ordonnance de 1454, qui prescrivit la rédaction officielle des coutumes. Mais cette œuvre prit un temps considérable ; lorsqu'elle fut achevée, on possédait sans doute un grand nombre de codes généraux ou locaux, mais qui variaient de province à province ou même de contrée à contrée, car on comptait plus de quatre cents coutumes en France. Cette variété infinie était, elle aussi, une source d'embarras et de difficultés. La royauté s'efforça de donner à la France l'unité de législation dans un grand nombre de matières. C'est ainsi que nous devons à Louis XIV la plupart de nos premiers codes généraux. Sous le règne de ce prince, l'œuvre de la codification a été pour la première fois réalisée dans presque toutes les branches de la législation, sauf exception pour le droit civil. Ainsi l'ordonnance de 1667 forme, à vrai dire, notre premier code de procédure et celui qui a été fait sous le premier empire n'est, en réalité, qu'une édition un peu améliorée de cette ordonnance. En 1669, paraissait l'ordonnance sur le régime des eaux et forêts, un des plus admirables monuments de l'administration de Colbert. L'instruction criminelle était codifiée peu de temps après dans l'ordonnance de 1670. Puis est venue l'ordonnance du commerce de 1673, appelée code Savary, du nom de l'un de ceux qui y ont le plus collaboré. Le code de la marine ou ordonnance de 1681, a eu l'honneur d'être adopté par presque toutes les nations de l'Europe et de former le droit commun de la marine. Il ne faut pas non plus oublier le code noir de 1681 qui, tout en conservant l'esclavage, améliorait singulièrement la condition des esclaves. On songeait aussi au moyen d'obtenir l'unité du droit civil par la confection d'un code ou tout au moins de lois très générales. Colbert et le premier président de Lamoignon n'étaient pas étrangers à cette idée ; mais le moment n'était pas encore venu de la réaliser. Elle se heurtait trop violemment aux traditions et aux habitudes de chaque contrée. Sous le règne de Louis XV,

cependant, on essaya la codification et l'unification de certaines parties du droit civil, et on eut soin de choisir celles qui offraient le moins de différences dans les diverses provinces du royaume. C'est ainsi que, sous l'influence de Daguesseau, parurent successivement l'ordonnance de 1731 sur les donations, celle de 1735 sur les testaments, celle de 1737 sur le faux, celle de 1747 sur les substitutions, l'édit de 1771 sur les hypothèques. Mais la plupart de ces œuvres étaient encore trop précoces, et quelques-unes de ces ordonnances furent mal ou peu observées. La Convention et le Directoire ont aussi songé à la rédaction d'un code civil ; mais cette œuvre n'a été définitivement réalisée que sous le Consulat (V. Code civil).

La plupart des nations de l'Europe ont marché dans la même direction que la France et possèdent actuellement des codes, dans presque toutes les branches de la législation, notamment des codes civils. Ainsi en Italie où le droit romain était resté la loi fondamentale, on n'en rédigea pas moins, dès le moyen âge, un grand nombre de statuts ou codes municipaux. Le royaume des Sardaignes reçut, dès l'année 1723, un code à la fois civil et criminel, appelé code Victorien, du nom du prince qui le lui donna. Ce code obtint une seconde édition en 1770. Après la réunion de la Sardaigne à la France, le code Napoléon y fut mis en vigueur ; mais lorsque le pays recouvra sa liberté, la haine contre la France était telle que, sans aucun autre motif, sans rechercher si le changement qu'on allait introduire conviendrait aux mœurs nouvelles, on remplaça notre code civil par l'ancien code Victorien. On ne tarda pas à constater que ce code ne convenait pas à la société nouvelle et pour donner satisfaction aux réclamations qui s'élevaient de toutes parts, Charles-Albert prescrivit la rédaction d'un code civil qui fut mis en vigueur le 1er janv. 1838. L'Italie ayant recouvré son unité à la suite d'événements trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler, les Italiens comprirent qu'une législation civile uniforme est une grande force pour un État par cela même qu'elle en rapproche les différentes parties. Aussi dès 1860, préparait-on la rédaction d'un code civil et celui-ci fut mis en vigueur le 1er janv. 1866. L'Italie possède aussi, bien entendu, des codes sur le commerce, sur la procédure, sur le droit pénal.

Les autres peuples dits de race latine, ont aussi toujours montré un véritable attachement pour le système de la codification. Ainsi, en Espagne, on ne compte pas moins de quatre grands codes généraux, jusqu'au commencement de notre siècle : le *fuero juzgo* des Visigoths, œuvre des évêques espagnols réunis au concile de Tolède, code théocratique et philosophique à la fois, sans rapport avec les mœurs du peuple auquel il devait s'appliquer et auquel on ne tarda pas à préférer les usages locaux ; le code des Sept Parties, du milieu du XIIIe siècle, rempli de droit canonique et de droit romain, qui ne parvint pas à être observé soigneusement par cela même qu'il se heurtait aux usages locaux ; la recompilation de Philippe II et celle de 1805 qui donne enfin satisfaction à l'esprit national. Malgré son isolement géographique, l'Espagne a subi l'influence du mouvement de codification qui s'est déclaré dans les principaux pays de l'Europe et dans ces dernières années de nouveaux codes ont été rédigés à l'effet de remplacer les immenses compilations antérieures et de ramener les lois à un certain nombre de principes précis. Mais tandis que la confection du code de commerce et celle du code de procédure n'ont soulevé aucune difficulté sérieuse, la rédaction d'un code civil a été beaucoup plus lente. On se proposait en effet d'arriver aussi largement que possible à la sécularisation du droit civil. Malgré tout, le but a été plus ou moins atteint et l'Espagne possède un code civil depuis 1889.

Quant au Portugal, il doit son premier code général à Alphonse V, qui le fit promulguer en 1456 ; aussi est-il connu sous le nom d'*ordonnances Alphonsines*. Ce code, rédigé dans l'esprit du XVe siècle, fut modifié dans celui du XVIe en 1514, par des ordonnances d'Emmanuel Ier appelées *ordonnances Emmanuelines*. En 1581, Philippe II ayant réuni par la conquête le Portugal à l'Espagne, s'occupa de la revision de ces ordonnances. Un nouveau recueil fut publié en 1603, confirmé et ensuite sanctionné par Jean IV, sous le nom d'*ordonnances Philippines* le 29 juin 1643, trois ans après que le Portugal eut recouvré son indépendance. Ces ordonnances sont demeurées en vigueur jusqu'à la promulgation des codes actuels ; le nouveau code civil en particulier a été mis en vigueur le 22 mars 1868.

Jusqu'en 1817, le droit de la Moldavie et de la Valachie se composait surtout de droit romain du Bas-Empire, de coutumes et d'emprunts faits au droit canonique. A cette époque, la Valachie obtint le code Caragea et la Moldavie le code Calimach qui ont été observés jusqu'à la fin de 1864. Le prince Couza profita de la réunion de tous les pouvoirs entre ses mains, à la suite du coup d'Etat du 2 mai 1864, pour promulguer un nouveau code civil préparé par une commission de jurisconsultes qui avaient tous fait leur droit à Paris. Aussi ce code civil n'est-il, en général, qu'une reproduction littérale du nôtre, sauf exception cependant pour ce qui concerne la famille et les successions. Les autres codes roumains, notamment le code de procédure, ne sont aussi, le plus souvent, que la copie des codes français.

Si nous passons aux peuples de races scandinave ou slave, nous constatons encore sans peine que le système de la codification est bien aussi conforme à leur génie national. Ainsi le Danemark possédait un code général publié sous le roi Vladimir II par la diète de 1240. Il a été fait un autre code général sous le règne de Christian V en 1684 et ce code est encore aujourd'hui la base de la législation danoise. La plus ancienne loi de Suède est celle d'Upland ; la rédaction dans laquelle elle s'est conservée date de 1295. Mais ce code n'excluait pas les coutumes locales et celles des villes furent même souvent rédigées sous forme de statuts municipaux. Cette situation ayant engendré des complications, la rédaction d'un code général fut décrétée en 1347, mais ce projet ne fut réalisé qu'un siècle plus tard, sous le roi Christophe (1442). Le projet d'un nouveau code fut repris en 1604, sous Charles IX ; il n'a abouti qu'en 1734. Le premier législateur de la Norvège fut le roi Hagen Adelstan qui, vers 540, publia deux grandes lois, le *Gulathing* et le *Frosteting*. Le premier s'appliquait dans le district de Bergen, et le second dans celui de Drontheim. Plus tard, le roi Magnus fit procéder à une revision des lois existantes ; enfin le roi Christian V dota la Norvège d'un code en l'année 1687 et c'est ce code général qui forme encore aujourd'hui la base du droit norvégien. En Russie les premières tentatives de codification remontent à Alexis Michaélovitch qui publia en 1649 l'Oulogénie, code divisé en 968 articles, embrassant sans aucune méthode toutes les branches du droit. En 1700, Pierre le Grand eut la pensée de réunir en un recueil tous les ukases publiés depuis 1649. Mais il ne put réaliser son projet. C'est seulement en 1832 que cet immense travail a été terminé. Ce recueil général ou *Zvod* a ensuite été mis au courant par des éditions successives. Le travail de codification est plus facile dans un pays soumis à un régime politique absolu que dans un pays de liberté. Mais il ne faudrait pas croire que les lois s'y appliquent de la même manière. Dans les pays de liberté, le juge est esclave de la loi ; en Russie la loi indique plutôt au juge une tendance à suivre qu'elle ne lui donne un ordre auquel il faut obéir. La codification ne perd ainsi aucun de ses avantages et elle se plie en même temps aux besoins de chaque jour. C'est qu'en effet si le système de la codification a pour résultat, en substituant à l'usage toujours vague et incertain, une loi précise, de faire cesser l'incertitude, d'un autre côté, il a le tort de donner trop de fixité à cette même loi. Celle-ci ne se plie plus aux besoins de chaque

jour ; de là la nécessité d'une intervention incessante du législateur si on veut que la loi reste en rapport constant avec les mœurs. Deux peuples ont été tout particulièrement frappés des défauts de la codification et lui ont préféré le système des usages complétés par des lois partielles ; ce sont les peuples allemand et anglais. Le premier toutefois est, comme on va le voir, largement entré, surtout dans ces derniers temps, dans la voie de la codification ; mais en Angleterre, au contraire, les adversaires de ce système triomphent encore aujourd'hui.

L'Allemagne était, au moyen âge, comme la France, régie par le droit romain, le droit canonique, le droit féodal (ajoutez le droit impérial) et les coutumes générales ou locales. Celles-ci offrant les mêmes inconvénients qu'en France, on songea aussi aux mêmes remèdes. D'une part, les villes les plus importantes rédigèrent leurs statuts ou codes municipaux et, d'autre part, certains praticiens publièrent des coutumiers qui ne tardèrent pas à obtenir véritable force de loi ; tels furent notamment le *Miroir de Saxe*, écrit par le juge Eike de Reptow de 1231 à 1235, et le *Miroir de Souabe* composé de 1276 à 1281. En outre, sous l'influence des universités, s'est formé un droit général et souvent très vague, appelé le *droit commun allemand*. Il est composé de règles empruntées aux anciennes coutumes germaniques, aux coutumiers tels que le *Miroir de Saxe* et le *Miroir de Souabe*, au droit impérial, aux statuts des villes, au droit particulier des différentes contrées, parfois même au droit romain et au droit canonique. C'est en puisant à ces sources nombreuses et même en consultant la législation primitive des nations qui ont une origine commune avec le peuple allemand, que les savants ont composé le droit commun allemand dû entièrement à leurs patientes recherches. Aussi cette œuvre n'a-t-elle pas peu contribué à donner une vive impulsion aux travaux de l'école historique allemande. Cette école s'est heurtée, au commencement de notre siècle, au système de la codification déjà pratiqué précédemment par le roi Frédéric II de Prusse et par son successeur Frédéric-Guillaume II, puis généralisé et parfois même imposé par Napoléon. L'école philosophique à la tête de laquelle était placé Thibaut demandait énergiquement des codes pour l'Allemagne. Ces usages, disait-on, sont nécessairement incertains et varient à l'infini d'une contrée à l'autre. Des lois précises peuvent seules assurer aux citoyens la sécurité contre les prétentions de la mauvaise chicane. Elles dispensent le juge et le praticien de longues études historiques qui, le plus souvent, restent sans résultat pratique. Les hommes de loi ne sont plus obligés de pâlir sur les vieilles coutumes et sur le texte des Pandectes ; ceux qui ont du temps à perdre apprendront avec plus de profit même les lois de la Chine, car ils peuvent être appelés un jour dans ce pays pour leurs affaires, tandis qu'ils n'iront certainement jamais dans l'empire romain. Les études historiques sont des recherches d'érudition oisive, mais elles ne contribuent pas au développement du droit. C'est en ce sens que Thibaut fit paraître, en 1814, un article violent sous le titre *Ueber die Nothwendigkeit eines allgemeinen bürgerlichen Rechts für Deutschland.* « Il est deux conditions, disait Thibaut dans cet article, qu'on peut et qu'on doit exiger de toute législation : c'est qu'elle soit aussi parfaite que possible et dans la forme et dans le fond : en d'autres termes, il faut que la langue des lois soit claire, exacte, précise et que les institutions répondent aux besoins de la nation. Malheureusement, il n'y a pas un pays en Allemagne où une seule de ces conditions soit remplie, même à demi... Notre droit germanique n'est rien qu'un pêle-mêle de dispositions contradictoires qui s'entrecombattent et s'annulent les unes par les autres. On dirait que notre législation prend à tâche de rendre les Allemands étrangers les uns aux autres et d'empêcher les juges et les avocats d'acquérir jamais une instruction solide. Et quand même on posséderait à fond ce chaos légal, on n'irait pas loin avec toute cette érudition, car notre droit national est si incomplet, si imparfait, que de cent questions qui se présentent, il y en a toujours au moins quelques-unes qui se décident par quelqu'une des législations étrangères que nous avons reçues dans nos tribunaux, je veux dire le droit canonique ou le droit romain. » Thibaut mit trop de passion dans son attaque, et c'est sans doute ce qui la fit échouer. Plusieurs voix et des plus autorisées répondirent à son appel : Feuerbach à Munich, Schmidt à Iéna, Pfeffer à Cassel. Mais Savigny répondit à ces novateurs par sa brochure célèbre sur la *Vocation de notre époque pour la législation et la jurisprudence.* Hugo et Schrader vinrent se joindre à lui ; enfin Savigny fonda un journal de jurisprudence historique avec Eichhorn et dès le premier numéro, il fit sa profession de foi. Thibaut releva le gant et répondit avec courtoisie dans les *Annales d'Heidelberg ;* d'autres mirent moins de modération et lancèrent des injures à l'adresse de l'école de Berlin. Savigny riposta et les accusa de lâcheté en leur reprochant d'avoir accepté la conquête et le code de Napoléon. Parmi les savants et dans les universités, l'école historique avait triomphé ; mais au point de vue politique et social, c'est en dernier lieu le système de la codification qui l'a emporté. Déjà la Bavière possédait son code de 1756, connu sous le nom de *Codex Maximilianeus Bavaricus.* Le code prussien de 1794 peut aussi être considéré comme une tentative d'unité, comme une protestation contre le droit romain et le droit coutumier et ce *Landrecht* préparé sous le règne de Frédéric II après la guerre de Sept ans, soumis en 1786 à l'examen des savants de l'Europe et des cours du royaume, promulgué enfin sous Frédéric-Guillaume II, comprenait presque toutes les branches de la législation, droit civil, droit criminel, droit commercial, une partie du droit administratif, du droit ecclésiastique, et même des dispositions empruntées au droit féodal. Le *Landrecht* prussien est encore aujourd'hui la base d'une partie de la législation de la plupart des contrées dépendantes de la monarchie prussienne, bien qu'un grand nombre de ses dispositions aient été abrogées par des lois postérieures. De son côté, Marie-Thérèse avait aussi songé, au XVIIIe siècle, à la rédaction d'un code, mais l'œuvre fut pénible et n'aboutit qu'en 1811. Le 1er juillet de cette année, le nouveau code fut publié sous le titre de *Code civil général pour toutes les provinces héréditaires allemandes de la monarchie autrichienne.* De 1815 à 1820, ce code fut étendu à quelques provinces, notamment à la Lombardie, à la Vénétie, aux confins militaires, mais il n'a jamais été appliqué à la Hongrie, à la Croatie, à l'Esclavonie, à la Transylvanie, qui ont toujours conservé leur législation propre. Toutefois, pendant la première partie de notre siècle, l'œuvre de la codification nationale a été arrêtée en Allemagne, d'abord par l'effet des conquêtes de Napoléon, ensuite et aussi sous l'influence de l'école historique. Mais, comme on l'a dit précédemment, le succès de l'école historique n'a pas été définitif auprès des hommes politiques et des praticiens. La Saxe est, parmi les Etats secondaires de l'Allemagne, le premier qui ait compris la nécessité de rédiger un code civil. Ce code est entré en vigueur dès le 1er mars 1865. Depuis la formation de l'unité allemande et la domination définitive de l'Allemagne par la Prusse, les hommes d'Etat favorables à cette double révolution ont compris que leur œuvre serait singulièrement facilitée par l'unification des lois. Aussi l'Allemagne a-t-elle été en peu de temps dotée d'un grand nombre de codes, code d'organisation judiciaire, code de procédure civile, code de procédure criminelle, code des faillites, code de commerce. Il ne reste plus qu'à voter le code civil ; le projet en est préparé et a été récemment publié. Ce projet de code civil a coûté des sommes considérables à l'Allemagne : la commission chargée de le préparer n'a pas plus épargné l'argent que la science. C'est aussi la cause de son insuccès. De toutes parts de violentes et très générales critiques ont été dirigées contre le projet : on lui reproche surtout d'être une œuvre purement scientifique, une sorte de métaphysique juridique qui

se complaît dans les nuages de l'abstraction et dans les finesses et les subtilités, sans tenir compte des applications pratiques. Une commission est actuellement chargée de centraliser toutes ces critiques.

On voit par ce tableau que l'œuvre de la codification est aujourd'hui à peu près complètement accomplie dans presque tous les pays de l'Europe. Un seul fait exception, c'est l'Angleterre. La codification est, à vrai dire, absolument contraire à l'esprit de la nation anglaise. Enfermer le droit dans un cadre inflexible est un procédé plus ou moins violent qui répugne aux hommes d'Etat anglais. Toute la constitution sociale de l'Angleterre a pour base la tradition et la coutume. Codifier les lois, ce serait rompre avec des habitudes séculaires. Le peuple anglais veut avoir un passé et il est à juste titre fier du sien. Des codes supprimeraient ce passé. La loi commune, *Common law*, est si délicate et si subtile que le moindre changement dans sa structure amènerait un résultat à peu près semblable à celui qui proviendrait de quelques modifications dans les matériaux dont elle se compose. Il ne serait pas possible de la rédiger en forme d'articles sans détruire complètement le système des analogies et des dépendances auquel elle doit en grande partie son origine. Blackastone était le fidèle interprète de l'esprit légiste anglais lorsqu'il écrivait qu'il faut avant tout se soumettre aux décisions anciennes « bien qu'on n'en puisse pas toujours saisir les motifs à première vue ». « Nous devons, disait-il encore, dans son introduction à ses *Commentaires*, assez de déférence aux temps anciens pour que nous ne puissions pas supposer qu'on ait agi alors sans réflexion. » Il s'est cependant produit de nos jours en Angleterre de graves changements dans l'organisation judiciaire et beaucoup de personnes ont pensé que ces changements conduiraient à la codification. Nous n'avons jamais été de cet avis et nous l'avons déclaré, il y a un certain temps déjà, en publiant le premier volume de l'*Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*. La suite des événements a prouvé que nous ne nous étions pas trompé. De 1870 à 1880, il s'est produit en Angleterre un mouvement en faveur d'une codification générale. Mais les partisans de ces innovations se sont heurtés au système consacré par la tradition. Les disciples de la tradition ont, une fois de plus, affirmé leurs préférences pour les lois faites au fur et à mesure des besoins, de telle sorte que l'élément pratique l'emporte toujours sur l'élément spéculatif. Ils veulent que le droit anglais continue à reposer sur la loi commune, c.-à-d, sur la coutume complétée ou rectifiée par les statuts du parlement. Ceux-ci deviennent-ils trop nombreux, on peut, au moyen d'une *consolidation*, c.-à-d. de la réunion de différentes lois relatives à un même sujet en une seule, éviter le chaos de dispositions multiples et successives. Les partisans de la codification répondaient que les choses en étant arrivées à ce point, une consolidation devient insuffisante et impraticable; il faut faire table rase, édifier une nouvelle œuvre et d'un seul jet. Le gouvernement paraissait être rallié à cette dernière opinion en 1878, car le 14 mai de cette année, il déposa à la Chambre des communes le projet d'un code portant à la fois sur le droit pénal et sur l'instruction criminelle. Aucun projet de codification n'avait été présenté dans des conditions plus favorables. L'Angleterre venait de faire l'essai de la codification pour quelques-unes de ses colonies les plus importantes. Dès l'année 1860, elle avait donné à l'Inde un code pénal, un code de procédure civile et un code de procédure criminelle; de 1865 à 1872, certaines parties du droit civil avaient été également codifiées, les successions, les contrats, les preuves; un nouveau code de procédure civile avait même été mis en vigueur dans l'Inde le 30 mars 1877. Depuis l'achèvement des codes indiens, le droit criminel avait été l'objet, en Angleterre, de trois nouveaux essais de codification, un pour la Jamaïque, deux pour la métropole. Un des jurisconsultes les plus éminents de l'Angleterre, Stephen, avait publié en 1877, sous le titre *Digest of criminal law*, un résumé du droit pénal en vigueur et cette œuvre parut si parfaite, que le gouvernement anglais songea à la convertir en code au moyen de certaines modifications. Stephen fut chargé de revoir son œuvre et d'y introduire les changements dont le droit pénal lui paraîtrait susceptible. On lui demanda en outre un projet de code d'instruction criminelle. Stephen se remit à l'œuvre et prépara deux projets qui furent sur le point de devenir des codes. Les légistes de la couronne les approuvèrent; ils furent acceptés par le gouvernement; la Chambre des communes les vota en première et en seconde lecture. Mais ensuite le succès fut brusquement arrêté par l'opposition des adversaires de la codification. Bien que le projet de Stephen ait été vivement soutenu à la séance de la Chambre des communes du 14 mai 1878, par l'*attorney général* dans un discours destiné à servir d'exposé des motifs, la commission nommée se montra défavorable. Puis une nouvelle Chambre ayant été élue, le gouvernement lui-même changea d'avis et renonça au projet de présenter un code pénal et un code d'instruction criminelle.

Mais l'Angleterre est le seul pays où de nos jours le système de la codification ait éprouvé un pareil échec. Partout ailleurs, au contraire, non seulement en Europe, mais aussi en Amérique, il existe sous ce rapport une véritable ardeur législative. Les uns rédigent des codes nouveaux; d'autres réforment leurs anciens codes. Il serait facile de citer un certain nombre de nations de l'Europe qui, après avoir adopté nos codes du Consulat et de l'Empire ou après avoir rédigé des codes en les prenant pour modèles, ont déjà procédé à la revision de ces lois. C'est qu'en effet nous ne sommes pas loin du jour où nos codes auront près d'un siècle d'existence; au bout d'un temps aussi long, leur revision s'impose, car les dispositions qu'ils renferment ne peuvent plus se trouver en harmonie complète avec les changements qui se sont produits dans les mœurs et dans la vie sociale. Notre code pénal et notre code d'instruction criminelle devraient être soumis à une refonte complète; ils punissent trop sévèrement certaines infractions et ne sont pas assez sévères pour d'autres. Les particuliers ne participent que d'une manière tout à fait insuffisante à l'action publique. A vrai dire, les crimes poursuivis et punis sont ceux qu'il plaît au gouvernement de poursuivre et même une fois la peine prononcée par les tribunaux, c'est encore le gouvernement qui décide de son application ou de sa remise totale ou partielle. La procédure criminelle est encore défectueuse sous de nombreux rapports, malgré les améliorations déjà réalisées. Quant au code de procédure civile, on l'aura suffisamment apprécié et jugé en disant qu'il n'est pas autre chose qu'une nouvelle édition de l'ordonnance de 1667. Nous vivons donc encore aujourd'hui avec une procédure qui date du temps de Louis XIV. Aussi est-elle assez longue et assez coûteuse pour ruiner les plaideurs, surtout si l'on tient compte des droits énormes et vraiment exorbitants que le Trésor perçoit sur les actes et les jugements. Du code de commerce que reste-t-il ? C'est une législation archaïque, faite pour un autre âge et qui ne peut plus être étudiée avec intérêt que par les historiens du commerce ; mais tout au moins en cette matière, les usages ont force de loi et on peut ainsi fort souvent remédier à l'insuffisance de la loi écrite. Le code civil est lui-même de toutes parts percé à jour ; il serait trop long d'énumérer les nombreuses réformes qu'il réclame ; nous nous bornerons à dire qu'il a été surtout fait pour une société bourgeoise et pour les habitants des campagnes dont il réglemente avec soin les droits et les intérêts. Mais d'autres éléments ont pris place dans la société depuis le commencement de notre siècle. A plus d'une reprise le second empire et la troisième république ont compris la nécessité de quelques-unes de ces réformes et ont essayé de les réaliser. Mais les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont presque tous négatifs et parfois même fort attristants. Depuis plus de quinze ans on s'occupe de la réforme des codes criminels et cependant les Chambres

n'ont pas encore été sérieusement saisies de ces projets. Le second empire avait entrepris la réforme du Code de procédure depuis plusieurs années lorsqu'il s'écroula en 1870. A ce moment on en était arrivé à soumettre au conseil d'Etat l'examen d'un projet rédigé par une commission extra-parlementaire. En 1882, le gouvernement de la République a nommé une nouvelle commission qui est loin d'avoir terminé son travail. Depuis plus de trente ans, on s'occupe d'un projet de code rural. Mais quelle peine n'a-t-on pas à promulguer de temps à autre, sous forme de loi spéciale, quelques parties de ce code. On a parfois accusé le régime parlementaire d'être un obstacle à la confection de codes nouveaux ou à la revision des anciens. Ce reproche ne paraît pas mérité et pour en donner la preuve, il suffira de rappeler que la plupart des nations de l'Europe qui ont modifié leurs codes dans ces dernières années sont soumises au régime parlementaire. N'est-ce pas le cas de l'Italie qui, en un court espace de temps, est arrivée à se donner tous les codes? Il importe cependant de reconnaître que les dispositions d'un code ne doivent pas être discutées et votées comme une loi ordinaire. Si les Chambres entendent examiner successivement chacun des articles d'un projet de code qui leur est soumis, lui faire subir même plusieurs délibérations, la réforme est impossible. Un code doit se composer d'un ensemble considérable de dispositions qui forment un tout complet et homogène ; c'est un édifice construit avec de nombreux matériaux. Dès lors, on ne peut pas, sans inconvénient, supprimer tel ou tel des articles sans toucher à l'ensemble de l'œuvre, de même qu'on n'enlève pas à un monument une seule des pierres qui le constituent sans compromettre sa solidité et son harmonie. Aussi la discussion d'un projet de code ne peut-elle être utilement entreprise qu'au sein d'une commission spéciale composée d'un nombre très limité de membres pris parmi les sénateurs, les députés et les spécialistes. Une fois le projet de cette commission terminé, ce que les Chambres peuvent faire de mieux, c'est de l'adopter ou de le rejeter en bloc. Mais si l'on veut le discuter article par article, on se livre en réalité à un travail qu'il est impossible de mener à bonne fin et qui ne peut se terminer que par une preuve d'impuissance. Il serait temps de comprendre ces vérités et de se mettre à l'œuvre. Après avoir copié nos codes du Consulat et de l'Empire, les autres nations les ont déjà réformés ; imitons à notre tour leur exemple si nous ne voulons pas passer au dernier rang après avoir occupé le premier.

E. Glasson.

CODIGNAC (Michel de), diplomate français du XVIe siècle. Il était valet de chambre du roi quand, probablement sur la recommandation du baron de la Garde dont il était le protégé, il fut désigné pour succéder à d'Aramon à la fin de 1553. Dès le 18 déc. il était à Venise, d'où il partit le 7 janv. 1554. Il arriva à Constantinople le 3 mars et fut aussitôt rejoindre Soliman dans l'Anatolie afin de le décider à envoyer la flotte turque vers les côtes d'Italie. En 1555, le sultan s'étant décidé à joindre sa flotte à la flotte française, Codignac monta sur les vaisseaux turcs qui opérèrent en commun avec les nôtres sur les côtes de la Toscane et de la Corse. Les Turcs se retirèrent après l'affaire de Calvi. Ce fut à ce moment que les rivalités de Codignac avec M. de *Cambray* (V. ce mot) et surtout son mariage le conduisirent à sa perte. Il avait épousé une Grecque, d'une famille princière, propriétaire de deux îles dans l'Archipel. Bien que Codignac eût fait ce mariage sans demander le consentement du roi, celui-ci cependant, le trouvait bien « pourvu que sa femme fût chrétienne », mais sa fortune lui suscita bien des ennemis. Ceux-ci le dénoncèrent à la cour. Codignac fut rappelé et remplacé par M. de la Vigne dont l'instruction est de nov. 1556. Poussé par le désir de la vengeance, il ne recula pas devant la trahison et entra au service de Philippe II. En 1558, il était à Venise et dans le Trentin, en train d'intriguer avec l'empereur et l'Espagne. D'après l'évêque d'Acqs, qui eut soin d'en avertir la Cour, il ourdissait un complot pour livrer à l'Espagne Antibes et Mondevis. Plus tard, il poussa la trahison jusqu'à proposer au roi d'Espagne un projet de partage de la France. L. F.

Bibl. : Saint-Priest, *Hist. de l'amb. de France à Constantinople* ; Paris, 1877, in-8. — Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, dans *Coll. des Documents inédits de l'Hist. de France.*

CODINUS (Georges), surnommé Curopalate, compilateur byzantin. Il vivait sous les derniers Paléologues et dut survivre quelque temps à la prise de Constantinople par les Turcs. On a de lui plusieurs opuscules très courts, dépourvus de valeur originale ; mais on en peut tirer des renseignements utiles pour l'histoire de l'art. Ils traitent des *Origines* et de la *Topographie de Constantinople*, des *Statues* et des *Édifices publics*, de la *Construction de l'église de Sainte-Sophie.* Ces divers écrits, avec une courte chronique et un catalogue des empereurs byzantins, sont réunis en un volume dans la *Byzantine*. Un autre ouvrage sur *les Offices de la Grande-Eglise et du Palais de Constantinople* a été publié à part dans la même collection, avec des notes de Gretser et de Goar. Ph. P.

Bibl. : Fabricius, *Bibliotheca græca*, édit. Harles, t. VII, pp. 795-802; XII, pp. 57-59. — Nicolai, *Griechische Literaturgeschichte*, t. III, pp. 146-147.

CODIUM (*Codium* Stackh.) (Bot.). Genre d'Algues de la tribu des *Codiées* (V. ce mot). Leur thalle consiste en un tube ramifié, pelotonné sur lui-même, affectant d'ordinaire la forme d'une sphère ou celle d'un cordon; les ramifications de la périphérie se dressent perpendiculairement sous forme de filaments hyalins, tubuleux, à extrémité libre claviforme. Aucune multiplication par spores n'a été observée jusqu'à présent chez les *Codium*. La formation des œufs résulte de la fusion de deux corps pourvus chacun d'un cil vibratile, et qui ressemblent beaucoup à des zoospores ; ils prennent naissance dans de courts rameaux cylindriques insérés entre les filaments tubuleux de la périphère du thalle. Les deux zoospores qui s'unissent pour former l'œuf sont de forme différente; l'un d'eux qui peut être considéré comme le corps femelle est vert et d'assez grande taille, tandis que l'autre, beaucoup plus petit, est de couleur jaune; on a en outre observé qu'il n'y avait fusion de deux zoospores que lorsque ceux-ci provenaient de deux thalles différents; les *Codium* sont donc dioiques. Les *Codium* se rencontrent principalement dans la Méditerranée. W. Russell.

Bibl. : Hauck, *Die Meeresalgen*, p. 477 (*Rabenhorst's Krypt. Flora*, II).

CODOGNAN. Com. du dép. du Gard, arr. de Nîmes, cant. de Vauvert; 793 hab.

CODOGNO. Ville d'Italie de la prov. de Milan, à 10 kil. N. de Plaisance ; 11,368 hab. Fabriques de soieries et de fromages dits de Parmesan.

CODOLET. Com. du dép. du Gard, arr. d'Uzès, cant. de Bagnols; 640 hab.

CODONASTER (Paléont.) (V. Cystidées).

CODONELLA (Hæckel) (Zool.). Infusoires hétérotriches de la famille des Tintinnodés dont le type est la *C. lagenula* décrit pour la première fois par Claparède. Les espèces qui le forment vivent dans la mer. Leur corps est enveloppé d'une cuirasse formée de plaques siliceuses ou calcaires, plus ou moins piriforme, au fond de laquelle il est inséré par un pédicule contractile ; les cils oraux forment deux cercles et sont spatulés dans le cycle interne. — Le genre *Codonella* de Fol est identique au genre *Tintinnopsis*.

CODONOSIGA (Stein) (Zool.). Genre type d'une famille d'Infusoires de l'ordre des Choano-flagellés (Sav. Kent), caractérisée par l'absence d'enveloppe autour du corps ; comme les autres membres de la famille, ces animaux sont incolores et ont un flagellum simple, entouré à la base d'une collerette hyaline rétractile, de nature protoplasmique. Les *Codonosiga* sont fixés et vivent en colonie, sur un pédoncule commun. L'espèce la mieux connue est le *C. botrytis* Ehr., très bien étudié par Bütschli en 1879 (*Quart. Journal of microscop. Science*). R. Mz.

CODORÉ (Olivier), graveur en pierres fines et sur bois

du XVI[e] siècle. La reine d'Angleterre Elisabeth ayant ouvert un concours et fixé par une ordonnance de 1563 quel serait le prototype de sa beauté auquel tous les peintres et graveurs devaient se conformer, c'est Codoré qui l'emporta sur ses concurrents avec la remarquable sardoine, conservée au cabinet des antiques. Il obtint, le 9 févr. 1571, le privilège « de graver ou faire imprimer par figures ou lettres rondes » la *Joyeuse et triomphante entrée de Charles IX et de sa femme Elisabeth d'Autriche dans la ville de Paris*, volume qui parut en 1572 (in-4), orné de seize gravures sur bois où Codoré se montre le digne successeur de Geoffroy Tory. — Mariette a conjecturé que cet artiste est identique avec *Julien Fontenay*, nommé, en 1608, valet de chambre et graveur de pierres fines du roi, auteur des bustes de Henri IV et de Marie de Médicis, gravés sur rubis, sur agate et sur coquille, et qui aurait été surnommé *Coldoré* à cause des chaînes d'or qu'il portait au cou, comme c'était l'usage pour les artistes de ce temps. Renouvier le regarde, avec raison, comme un artiste distinct, l'élève et le successeur d'Olivier Codoré, dont il aurait pris le nom corrompu pour surnom. G. P-I.


Elisabeth d'Angleterre. (Sardoine gravée par Codoré.)

BIBL. : MARIETTE, *Traité des pierres gravées*, t. I, p. 135. — RENOUVIER, *Types et manières des maîtres graveurs*. — A. FIRMIN-DIDOT, *Essai sur la gravure sur bois*.

CODRINGTON (Robert), écrivain anglais, né vers 1602, mort de la peste à Londres en 1665. Il voyagea sur le continent et revint s'établir à Norfolk. L'événement le plus considérable de sa vie fut son emprisonnement, par ordre du parlement, pour avoir publié une élégie sur la mort de Strafford (1641). Ecrivain infatigable, Codrington a traduit de nombreux ouvrages français, tels que les *Mémoires* de Marguerite de Valois, l'*Heptaméron*, le *Traité de la Connaissance de Dieu* de Pierre Dumoulin, etc. ; on lui doit aussi des traductions anglaises de Justin, de Quinte-Curce, etc. Parmi ses œuvres originales, outre quelques poèmes élégiaques, nous citerons *His Majesty's Property and Dominion on the British Seas asserted* (1665), dirigé contre les prétentions des Hollandais, et surtout le seul livre de lui qui ne soit pas tout à fait oublié, la biographie du comte d'Essex, sous ce titre : *Life and Death of Robert, Earl of Essex* (Lond., 1646, in-4), réimprimé dans la collection *Harleian Miscellany*, I, 217. B.-H. G.

CODRINGTON (Sir Edmond) (1769–1849) (V. CARRINGTON).

CODRINGTON (sir Edward), amiral anglais, né le 17 avr. 1770, mort à Londres le 28 avr. 1851. Entré dans la marine en juil. 1783, il se distingua à la bataille du 1[er] juin 1794, sous les ordres de l'amiral Howe (il était alors midshipman), à celle de Trafalgar (21 oct. 1805), où il commandait l'*Orion* sous les ordres de Nelson, à l'expédition de Walcheren (1808), à la défense de Cadix (1810), enfin dans le commandement de l'escadre qui opéra sur les côtes d'Espagne en 1811 et 1812. Après avoir servi en Amérique, il fut promu au rang de vice-amiral le 10 juil. 1821. Commandant en chef dans la Méditerranée (1826), il y fit une campagne énergique contre les pirates grecs. Le 25 sept. 1827, ayant opéré sa jonction avec l'amiral français de Rigny, il eut une entrevue à Navarin avec Ibrahim Pacha, commandant en chef des forces turco-égyptiennes et lui imposa un armistice qui fut bientôt violé. Sur ces entrefaites, l'escadre russe ayant rallié les escadres française et anglaise, Codrington prit le commandement en chef des flottes alliées, bloqua les Turcs dans le port de Navarin et les y défit complètement le 20 oct. La nouvelle de la destruction de la flotte turco-égyptienne fut accueillie en Angleterre plus que froidement, car on craignait qu'elle ne fût beaucoup plus avantageuse pour les Russes que pour les Anglais. L'amirauté garda rancune à Codrington et après l'avoir laissé conclure avec Mehemet-Ali à Alexandrie un arrangement relatif à l'évacuation de la Morée, elle lui retira assez brutalement son commandement (21 juin 1828). Codrington essaya en vain d'obtenir une explication satisfaisante de son brusque rappel ; en 1830 et 1831, il visita les cours de Saint-Pétersbourg et de Paris où il fut reçu avec distinction. A l'avènement de Guillaume IV il revint en faveur, fut nommé au commandement de l'escadre de la Manche (juin 1831), promu amiral (10 janv. 1837), nommé commandant en chef de Portsmouth (22 nov. 1839). Il prit sa retraite le 31 déc. 1842. Il avait été député de Devonport à la Chambre des communes de 1832 à 1839. — Sa fille, lady Bourchier, a donné *Memoir of the life of admiral sir Edward Codrington with selections from his public and private correspondence* (Londres, 1873-75, 2 vol. in-8). — Son fils, sir *William-John* Codrington, né le 26 nov. 1804, mort le 6 août 1884, entra dans l'armée de terre. Colonel en 1846, major général (1854), il commanda une brigade en Crimée. Il se distingua par sa hardiesse à l'Alma et à Inkermann, et reçut le 11 nov. 1855 le commandement en chef de l'armée d'opération. Après l'évacuation de la Crimée (12 juil. 1856), il fut promu lieutenant général, gouverneur de Gibraltar (1859–1865) et général (27 juil. 1863). A deux reprises il refusa le grade de feld-maréchal. En 1857, il avait été nommé député de Greenwich à la Chambre des communes, il y siégea parmi les libéraux. En 1874, il se présenta sans succès à Westminster, et en 1880, à Lewes. — *Henry-John* Codrington, frère du précédent, né en 1808, mort le 4 août 1877, fit comme son père sa carrière dans la marine, et combattit sous ses ordres à Navarin. Lieutenant (1829), commandant (1831), il prit part au bombardement de Saint-Jean-d'Acre (4 nov. 1840). Au commencement de la guerre de Russie, il fit partie de la flotte de la Baltique, et ne se distingua guère que par de perpétuels conflits avec Charles Napier. Contre-amiral (1857), amiral (1877), il fut commandant en chef à Plymouth de 1869 à 1872. Sa sœur, lady Bourchier, a publié *Selections from the letters private and professional of sir H. Codrington* (Londres, 1880). R. S.

CODRUS (Myth. gr.), fils de Melanthos, descendant de Nelée de Pylos, le dernier de la série des rois légendaires athéniens. Il avait été redevable de la dignité royale à son combat glorieux contre Xanthus, roi de Béotie. Les Doriens du Péloponèse ayant fait invasion en Afrique, Codrus se dévoua à la mort et sauva sa patrie (1068 av. J.-C. [?]). Les Eupatrides profitèrent de la rivalité de ses fils pour supprimer la royauté et établir l'archontat sous ce prétexte que nul n'était digne de succéder à un tel homme. Son fils *Médon* fut nommé archonte à vie.

CODT (Henri de), jurisconsulte et diplomate belge, né à Ypres en 1529, mort en 1606. Il était greffier-pensionnaire de sa ville natale quand, en 1578, les Gueux le punirent de son dévouement à Philippe II et à la religion catholique, en le jetant en prison et en confisquant ses biens. Au bout de quelques mois il parvint à obtenir sa liberté et le roi le nomma greffier du conseil de Flandre. Cette cour de justice avait été transférée à Douai après les troubles de Gand. En 1584, la ville d'Ypres ayant été reprise par les troupes de Farnèse, de Codt rentra dans ses anciennes fonctions, recouvra ses propriétés, et reçut le titre de conseiller du roi. En 1598 et en 1600 il fut délégué aux Etats généraux par le quartier d'Ypres : il joua dans ces assemblées un rôle distingué et prit part aux conférences de Berg-op-Zoom ouvertes entre les Etats de Hollande et ceux des Pays-Bas du Sud en vue de conclure la paix. De Codt d'une part, Barneveldt de l'autre, soutinrent tout le poids de la discussion qui, du reste,

n'aboutit pas. De Codt fut enterré dans la cathédrale de Saint-Martin à Ypres. E. H.

BIBL. : GACHARD, *Actes des Etats généraux de 1600*; Bruxelles, 1849, in-4. — A. VAN DEN PEEREBOOM, *Ypriana, études historiques sur la ville d'Ypres*; Bruges, 1878-1883, 7 vol. in-8. — Du même, *Henri de Codt, conseiller du roi*; Ypres, 1869, in-8.

CODURC (Philippe), hébraïsant français, né à Annonay dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, mort vers 1660. D'abord pasteur réformé en Provence, il devint professeur d'hébreu à Montpellier, puis à Nîmes. En 1623, le synode le démit de ses fonctions sans définir la cause de cette mesure. Codurc passa ouvertement au catholicisme vers 1645. Ses travaux se distinguent par une érudition minutieuse. La liste complète de ses œuvres est donnée par Haag, *la France protestante* (III, p. 507). F.-H. K.

CŒBERGER ou **KŒBERGER** (Wenceslas), peintre flamand, né à Anvers vers 1561, mort à Bruxelles en 1635. Elève de Martin de Vos, il jouit en son temps d'une grande réputation. Séduit comme tant d'autres par l'art italien, il fit à Rome et à Naples un assez long séjour. De retour à Anvers en 1605, il trouva à employer son activité, non seulement comme peintre, mais comme architecte et ingénieur au service de l'archiduc Albert, pour lequel il décora le château de Tervueren. On sent dans ses tableaux l'influence des maîtres florentins; leur composition est assez habile, mais leur coloris est opaque et un peu froid. Le *Martyre de saint Sébastien* qu'il peignit à Rome pour la confrérie de Saint-Sébastien d'Anvers, après avoir orné la cathédrale de cette ville, appartient aujourd'hui au musée de Nancy. Un *Constantin adorant la sainte Croix* se trouve encore dans une église d'Anvers, et un *Couronnement d'épines* au musée de Toulouse. Le musée d'Anvers possède de lui un *Christ porté au tombeau* qu'il peignit en 1605. Cœberger, outre les diverses aptitudes dont nous avons déjà parlé, était en même temps poète, antiquaire et numismate.

CŒCILIA METELLA (Tombeau de) (V. APPIENNE [Voie]).

CŒCK ou **KŒCK** (Pieter), peintre et architecte de l'école flamande, né à Alost le 14 août 1502, mort à Bruxelles le 16 déc. 1553. Elève de Bernard van Orley, il fit comme son maître le voyage d'Italie et pendant son séjour à Rome, il dessina et mesura les monuments anciens qui avaient produit sur lui une vive impression. En 1527 il faisait partie de la Gilde de Saint-Luc d'Anvers dont il fut doyen en 1537. Dans l'intervalle, sur la demande de plusieurs fabricants de tapisseries qui désiraient nouer des relations avec l'Orient, il partit pour Constantinople et y demeura environ un an, dessinant dans la ville et aux environs. Ses dessins furent reproduits dans une suite de dix feuilles parue en 1533, sous le titre de *Mœurs et fachons de faire des Turcz*. C'est de ces planches que les artistes de ce temps se sont le plus souvent servis pour les figures d'Orientaux qu'ils plaçaient dans leurs compositions, et ce recueil se trouvait en possession de Rembrandt, ainsi que nous le voyons d'après son inventaire. Lettré et curieux, Cœck a aussi exercé une grande influence sur le développement des doctrines italiennes dans l'art des Flandres et après avoir écrit sur la géométrie et la perspective, il traduisit les œuvres de Vitruve et de Serlio. Son talent avait attiré l'attention de Charles-Quint qui le prit à son service; malheureusement la plupart des tableaux qu'il a peints ont aujourd'hui disparu et il n'en est aucun qu'on puisse lui attribuer avec quelque certitude. Cœck a aussi dessiné des cartons pour des peintres verriers. — Son fils naturel, *Paul* van Aelst, fut également peintre et il avait acquis une grande habileté à copier les tableaux de Mabuse. — Pierre Bruegel, le vieux, qui fut élève de Cœck, devait, après sa mort, épouser sa fille. E. MICHEL.

BIBL. : Van MANDER : *le Livre des Peintres*, avec les commentaires de M. H. Hymans.

COÉDUCATION (Pédag.). Education en commun, et tout spécialement éducation commune des garçons et des filles aux Etats-Unis. La question se pose partout, et elle est d'un extrême intérêt, de savoir jusqu'à quel point il est bon ou mauvais que les sexes soient séparés ou réunis dans les écoles. En France, cette question est résolue en fait et par l'opinion dans le sens de la séparation presque complète. A l'âge où les enfants n'ont pour ainsi dire point de sexe, on trouve naturel et même gracieux de les voir réunis sur les bancs de l'école maternelle. Beaucoup plus tard, les jeunes gens et les jeunes filles peuvent suivre ensemble les cours des facultés; on l'admet aujourd'hui, à Paris du moins, où l'on s'est enfin accoutumé, depuis peu d'années, à voir les femmes se presser, non plus seulement dans les cours publics, mais dans les conférences, les amphithéâtres, les cliniques. Elles deviennent bachelières, licenciées ès-lettres ou ès-sciences, internes des hôpitaux, docteurs en médecine; et comme les études qui mènent à ces grades ne sont nulle part organisées exprès pour elles, on leur passe (non tout le monde, sans doute, mais l'opinion la plus éclairée) de se mêler aux étudiants pour les suivre. Mais à tous les degrés entre ces cas extrêmes, la séparation chez nous est la règle. Pour des raisons budgétaires, les écoles « mixtes quant au sexe » sont tolérées, seulement, dans les communes de moins de cinq cents habitants; au-dessus de ce chiffre de population « la commune doit avoir au moins une école spéciale pour les filles, à moins d'être autorisée par le conseil départemental à remplacer cette école spéciale par une école mixte. » Loi du 30 oct. 1886, art. 11. Ni pour l'enseignement primaire supérieur, ni pour le secondaire l'Etat n'a en France d'établissements mixtes; et les particuliers ne pourraient en ouvrir sans une autorisation spéciale, qui serait, on peut le croire, difficilement obtenue. Il en est de même plus ou moins dans tous les pays catholiques. Au contraire, dans la plupart des pays protestants, en Suisse, en Hollande, dans les régions anglo-saxonnes et scandinaves, on n'hésite pas à recevoir ensemble les deux sexes dans les écoles primaires, et personne n'y voit d'inconvénients. Aux Etats-Unis, on va beaucoup plus loin. Dans les Etats de l'Ouest surtout, mais partout plus ou moins, abondent les *high schools*, les collèges, les écoles normales où les jeunes gens des deux sexes reçoivent en commun une éducation identique. Ce système a ses détracteurs, mais qui lui reprochent bien plus de mettre les filles et les garçons au même régime intellectuel, que de les faire vivre en commun : il ne semble pas qu'au point de vue moral, personne dénonce là-bas les dangers qu'on redouterait chez nous; il y a au contraire une sorte d'unanimité à reconnaître les bons effets d'un système qui fait ressembler l'école à une grande famille. Les filles, dit-on, en deviennent plus sérieuses et plus braves, les garçons moins rudes et plus délicats. S'ils ne sont pas incontestables, ni partout incontestés, ces résultats du moins ont en général frappé les visiteurs, qui ne parlent qu'avec respect d'une innovation si hardie. Aussi a-t-elle passé des Etats-Unis non seulement dans d'autres pays de langue anglaise, mais, chose plus curieuse, dans certaines populations latines comme les républiques de l'Amérique du Sud. A Buenos-Aires, l'Ecole normale est commune aux deux sexes; le directeur est un homme jeune et célibataire, et personne, assure-t-on, n'y trouve à redire ni ne s'est plaint encore d'aucun abus (1889).

Ces questions où les mœurs sont intéressées sont délicates entre toutes celles qu'agite la pédagogie. Il y a deux nécessités contraires : tenir compte des mœurs telles qu'elles sont et n'oser que ce qu'elles permettent; oser quelque chose cependant, et ne pas oublier qu'en les subissant, on doit chercher à les améliorer. De ce qui réussit dans un pays on ne peut jamais conclure à ce qui est possible dans un autre. Il faut l'avouer, cependant, dès l'instant qu'elles sont possibles sans trop de danger, des tentatives comme celle dont il s'agit sont excellentes et font honneur à la nature humaine. Nous n'avons nullement lieu d'être fiers des précautions extrêmes auxquelles en

France nous nous croyons obligés. Si cette prudence est pruderie, comme nous croyons qu'elle l'est en partie, du moins pour les écoles primaires, elle est un peu ridicule; et l'on ne songe pas sans quelque humeur qu'à cette pruderie sont attribuables pour une part les embarras financiers qu'on reproche à l'enseignement primaire d'avoir créés. Et si c'est nécessité vraie, n'est-ce pas signe que, sur le chapitre du respect de la femme, de la moralité dans les relations des sexes, il nous reste à faire bien des progrès? Mais c'est un cercle vicieux : ces progrès ne peuvent être obtenus que par l'éducation, et nous ne les ferons pas tant que notre éducation sera la même. Si quelque chose, en effet, semble prouvé en ces matières, c'est que la séparation absolue des sexes, surtout avec l'accumulation des enfants d'un même sexe dans de grands internats, est ce qu'il y a de plus contraire aux bonnes mœurs. H. MARION.

COEFFETEAU (Nicolas), théologien, poète et historien français, né à Saint-Calais en 1574, mort à Paris le 21 avr. 1623. Il entra dans l'ordre de Saint-Dominique, au Mans, et fut chargé tout jeune d'un cours de philosophie à Paris. Il prêcha avec succès, et Henri IV le nomma en 1602 son prédicateur ordinaire. Il fit l'oraison funèbre du roi en 1610 : c'est le seul discours qu'on ait conservé de lui; Coeffeteau est égal, correct, clair et froid. Il fut élu prieur du couvent de la rue Saint-Jacques; mais n'ayant pas été prieur dans une autre maison de l'ordre, et étant âgé de moins de quarante ans, il vit contester son élection, contraire en effet aux règlements. Henri IV intervint, fit agir son ambassadeur à Rome et obtint du général des dominicains la confirmation de l'élection. En 1606, Coeffeteau devint vicaire général de la congrégation de France. Marie de Médicis lui donna, dit-on, l'évêché de Lombez et celui de Saintes, ou plutôt des pensions sur ces évêchés. Evêque *in partibus* de Dardanie en 1617, il fut chargé d'administrer le diocèse de Metz, dont l'évêque était un enfant, Henri, duc de Verneuil, fils de Henri IV et d'Henriette d'Entragues. Nommé à l'évêché de Marseille en 1621, il ne put se rendre dans son diocèse à cause de sa mauvaise santé, et se fit donner pour coadjuteur le père François de Loménie, du couvent de Limoges, qui lui succéda. Coeffeteau se fit une grande réputation dans la controverse. Il écrivit contre les docteurs de la Réforme, Jacques I, Duplessis-Mornay, Dumoulin. Il était ultramontain comme tout son ordre. En 1611, le syndic de la faculté de Paris ayant appris que dans un chapitre général de l'ordre des frères prêcheurs devait se soutenir la thèse de l'infaillibilité du pape et de sa supériorité sur le concile, obligea Coeffeteau, alors prieur, à promettre d'empêcher toute discussion sur cette matière. Mais en 1623, à la demande de Grégoire XV, Coeffeteau exposa et justifia toutes les prétentions romaines dans un traité *Pro sacra monarchia ecclesiæ catholicæ adversus Rempublicam Antonii de Dominis ;* c'était à un luthérien qu'il répliquait, la Sorbonne ne s'émut pas; elle condamnait elle-même le livre que Coeffeteau réfutait; mais elle repoussait avec la même énergie la doctrine luthérienne et la doctrine ultramontaine. Coeffeteau n'est plus guère connu aujourd'hui que comme auteur d'une *Histoire romaine contenant tout ce qui s'est passé de plus mémorable depuis le commencement de l'empire d'Auguste jusqu'à Constantin,* avec *l'Epitome de Florus* traduit en français (Paris, 1621, in-fol.). C'est une compilation sans critique : la méthode de Coeffeteau consiste à coudre les uns au bout des autres les récits des meilleurs historiens de l'antiquité, à les abréger parfois ou à les fondre ensemble. Ce n'est ni un savant ni un philosophe : il a été utile pourtant, parce qu'il s'est fait lire. Il a vulgarisé la connaissance de l'histoire romaine. Son ouvrage jouit d'une grande vogue au XVIIe siècle : on en admirait le style, comme le parfait modèle de la prose française. Vaugelas ne connaît que « deux grands maîtres de notre langue, Amyot et Coeffeteau ». Il loue celui-ci de ce que « en tant de volumes qu'il a fait, il ne s'y trouve pas une période qu'il faille relire deux fois pour l'entendre ». Coeffeteau faisait autorité pour Vaugelas, à tel point qu'il estimait bonnes toutes les phrases qu'on rencontrait dans ses œuvres, et suspecte toute locution dont il ne s'était jamais servi. Ce fut enfin sur le style de Coeffeteau que Vaugelas se régla dans sa traduction de *Quinte-Curce*, et il la refit tout entière pour se conformer à cet excellent original. Coeffeteau depuis longtemps a perdu son crédit : ce fut certainement un bon écrivain clair, correct et pur, qui fut utile à la langue française. Outre les ouvrages que j'ai cités, Coeffeteau publia : la *Marguerite chrétienne, hymne contenant la vie, miracles et passion de la vierge sainte Marguerite* (Lyon, 1602, in-8); *l'Hydre abattue par l'Hercule chrétien* (1603, in-12); *Examen du livre de la Confession de foi publié sous le nom du roi de la Grande-Bretagne* (1604, in-8) ; *Sermons doctes et admirables du fameux et révérend P. H. Caraccioli*, traduction (Paris, 1605, in-8); *la Montagne sainte de la tribulation*, traduit de l'italien du P. J. Affinati (Paris, 1606, in-12) ; *Paraphrase en vers de la prose du Saint-Sacrement de Saint-Thomas-d'Aquin* (1606); *Premier Essai des questions théologiques traitées en notre langue selon le style de saint Thomas et des autres scholastiques* (Paris, 1607, in-4) : cet essai avait été entrepris à la demande de Marguerite de Valois, mais la Sorbonne défendit à l'auteur de continuer; les *Merveilles de la Sainte-Eucharistie discourues et défendues contre les infidèles* (Paris, 1608, in-8); *Réfutation des faussetés contenues en la 2e édition de l'apologie de la Cène du ministre Dumoulin* (Paris, 1609, in-8); *Réponse à l'avertissement adressé par le sérénissime roi de la Grande-Bretagne* (Paris, 1610, in-8); *Apologie pour la Réponse*, etc. (Paris, 1614, in-8); *Réponse au livre intitulé le Mystère d'iniquité du sieur du Plessis* (Paris, 1614, in-fol.); *Tableaux des passions humaines* (Paris, 1615, in-8); *Examen de la Réfutation du livre de la toute-puissance et de la volonté de Dieu publié par Dumoulin, ministre de Charenton* (Paris, 1617, in-8) ; *Tableau de la pénitence de la Madeleine* (Paris, 1620, in-12, 2e éd.); *Examen du livre du sieur Du Plessis contre la messe par Jacques Davy, évêque d'Evreux, depuis cardinal du Perron, publié par N. Coeffeteau* (nouvelle éd., Evreux, 1620, in-8); *Tableau de l'innocence et des grâces de la bienheureuse vierge Marie* (Paris, 1621, in-12); *Imitation du Stabat* (in-4, s. d.) ; *Traduction abrégée de l'Argenis de Barclay*, avec le *Promenoir de la reine à Compiègne* (1621, in-8). Une partie des traités théologiques qui précèdent ont été réunis en un volume : *Œuvres du R. P. Coeffeteau* (Paris, 1622, in-fol.). Coeffeteau avait entrepris une traduction du Nouveau Testament. Il avait fait, quand il mourut, une partie de *Saint Mathieu*, les *Actes des apôtres*, l'*Epître aux Romains*, et la *Première aux Corinthiens*; ces fragments restèrent manuscrits. G. LANSON.

BIBL. : QUÉTIF et ECHARD, *Scriptores ordinis Prædicatorum;* Paris, 1721, t. II, in-fol. — B. HAURÉAU, *Histoire littéraire du Maine;* le Mans et Paris, 1843, t. II, in-8.

COEFFICIENT (Math.). Les différents termes d'un polynôme entier se décomposent en deux facteurs; l'un contient les variables et est de la forme $x^\alpha\ y^\beta\ z^\gamma$ ... On lui donne le nom d'*argument*, l'autre facteur est alors le *coefficient* du terme considéré; ainsi dans le terme $2axy^2$, $2a$ est le coefficient, xy^2 l'argument. Si a est considéré comme variable, comme x et y, 2 sera le coefficient et axy^2 l'argument.

MÉTHODE DES COEFFICIENTS INDÉTERMINÉS. — La méthode des coefficients indéterminés est fréquemment employée en analyse ; elle consiste, comme son nom l'indique, à déterminer la valeur d'une fonction dont on connaît la forme, mais non l'expression exacte, en profitant des propriétés de cette fonction pour calculer certains coefficients dont dépend la fonction. Je me ferai mieux comprendre en

faisant quelques applications de cette méthode : 1° supposons qu'il s'agisse de calculer le quotient et le reste de la division de $x^4-7x^3+2x^2-3x-4$ par x^2-5x+3 ; désignons par ax^2+bx+c le quotient qui doit être du second degré et par $px+q$ le reste, qui est du premier degré; a, b, c, p, q sont des coefficients à déterminer ou, comme l'on dit, *indéterminés*, et que l'on calculera en observant que l'on doit avoir identiquement

$$x^4-7x^3+2x^2-3x-4$$
$$=(x^2-5x+3)(ax^2+bx+c)+px+q,$$

ou

$$x^4-7x^3+2x^2-3x-4$$
$$=ax^4+x^3(b-5a)+x^2(c-5b+3a)$$
$$+x(3b-5c+p)+3c+q;$$

en observant alors que les coefficients de x^0, x^1, x^2, x^3, x^4 doivent être les mêmes dans les deux membres, on a

$$a=1,\ b-5a=-7,\ c-5b+3a=2,$$
$$3b-5c+p=-3,\ 3c+q=-4$$

d'où l'on tire

$$a=1,\ b=-2,\ c=-11,\ p=-52,\ q=-37.$$

2° Proposons-nous encore de trouver le développement de $(x+a)^m$ en supposant, pour fixer les idées, m entier; on posera

$$(1)\qquad (x+a)^m=A_0x^m+A_1x^{m-1}+\ldots+A_m.$$

Prenant alors les dérivés des deux membres de cette formule par rapport à x, on aura

$$m(x+a)^{m-1}=mA_0x^{m-1}$$
$$+(m-1)A_1x^{m-2}+\ldots+A_{m-1}$$

et en multipliant par $\frac{x+a}{m}$,

$$(2)\qquad (x+a)^m$$
$$=A_0x^m+\left.\begin{matrix}\frac{m-1}{m}A_1\\ +A_0a\end{matrix}\right|x^{m-1}+\left.\begin{matrix}\frac{m-2}{m}A_2\\ +\frac{m-1}{m}A_1a\end{matrix}\right|x^{m-2}+\ldots$$

Observant alors que les seconds membres des formules (1), (2) doivent être identiques et que $A_0=1$, on a

$$A_1=\frac{m-1}{m}A_1+A_0a,\ A_2=\frac{m-2}{m}A_2+\frac{m-1}{m}A_1a,\ldots$$

ou

$$A_1=\frac{ma}{1},\quad A_2=\frac{m(m-1)}{1.2}a_2,\ldots$$

et par suite

$$(x+a)^m=x^m+\frac{m}{1}ax^{m-1}+\frac{m(m-1)}{1.2}a^2x^{m-2}+\ldots$$

La méthode des coefficients indéterminés est aussi ancienne que l'algèbre littérale; Descartes en a fait un fréquent usage; mais on a souvent abusé de cette méthode en supposant à des fonctions des formes qu'elles ne pouvaient pas avoir.

Coefficient angulaire ou d'inclinaison, coefficient directeur. — En géométrie analytique, on appelle coefficient angulaire ou coefficient d'inclinaison d'une droite un nombre qui sert à déterminer la direction de cette droite; supposons la droite rapportée à deux axes situés dans le même plan qu'elle; soit θ l'angle de ces axes; si cette droite a pour équation

$$ax+by+c=o,$$

son coefficient angulaire sera la quantité $-\frac{a}{b}$; et, si l'on désigne par α l'angle que la droite fait avec l'axe pris pour axe des x, on aura

$$-\frac{a}{b}=\text{coeff. angulaire}=\frac{\sin\alpha}{\sin(\theta-\alpha)};$$

il se réduit à tg α quand $\theta=90°$.

En géométrie analytique à trois dimensions, on appelle *coefficients directeurs* d'une droite les projections sur les axes de coordonnées d'une droite de longueur nn menée parallèlement à cette droite par l'origine des coordonnées; ces coefficients portent le nom de cosinus directeurs quand les axes sont rectangulaires. Les coefficients directeurs d'un plan sont ceux d'une perpendiculaire à ce plan.

Coefficient différentiel. — Synonyme de *dérivée* (V. ce mot).

Coefficient de Frottement (V. Frottement, Roulement).

Coefficient de Contraction (V. Ecoulement des liquides).

Coefficient de Dépense (V. Ecoulement des liquides).

Coefficient d'Effet utile. — Synonyme de rendement (V. Machine).

Coefficient d'Elasticité (V. Elasticité).

Coefficient de Stabilité (V. Poussée des terres).

Coefficient de Régularité (V. Volant).

Coefficient de Réfraction géodésique (V. Réfraction).

COËFFIER (Henri) (V. Cinq-Mars).

CŒHOORN ou **COHORN** (Mennon, baron de), homme de guerre hollandais, né à Lettinga-Stade en 1641, mort à la Haye le 17 mars 1704. Il suivit à l'université de Franecker les leçons d'art militaire de son oncle Bernard Fullenius et devint, à l'âge de seize ans, capitaine d'infanterie. Il fit en cette qualité les campagnes de 1667 et de 1672, se distinguant à Maastricht, à Seneffe et à Cassel. En 1674, au siège de Grave, il expérimenta avec beaucoup de succès un mortier de son invention présentant l'avantage de pouvoir être transporté et servi par un seul homme. Il découvrit aussi que l'effet combiné d'une certaine masse de projectiles leur prête une action fort supérieure à celle du tir isolé. Promu au grade de colonel, Cœhoorn fut chargé, après la paix de Nimègue, de réparer les fortifications des principales places de la Hollande. Il publia à cette époque son traité de la fortification pentagonale (*Verdeling over de versterckinge der vijfhoecks*; Leuwarden, 1682). Ce livre souleva de vives polémiques entre Cœhoorn et le capitaine du génie L. Paen. Peu de temps après parut son grand ouvrage sur l'art de fortifier les places (*Nieuwe Vestingbouw*; Leuwarden, 1685, fol.), qui fut souvent réédité et traduit en français et en allemand. La reprise des hostilités en 1689 rappela Cœhoorn au service actif; il y conquit une gloire nouvelle par son brillant courage et son habileté extraordinaire. Il se distingua notamment au siège de Keizersweert, à la bataille de Fleurus et à la défense du château de Namur qu'il soutint contre l'illustre Vauban en 1692. En 1695, il réussit à reprendre cette ville aux Français commandés cette fois encore par Vauban. Il fut récompensé de sa valeur par le grade de lieutenant général ingénieur général des fortifications. Après la conclusion de la paix de Rijswick, Cœhoorn donna les plans et dirigea la construction des forteresses de Zwolle, de Groningue, de Nimègue, de Breda, de Berg-op-Zoom et releva celles de Namur. Pendant la guerre de la succession d'Espagne, il conduisit une armée de 10,000 hommes en Flandre, mais le marquis de Bedmar le fit reculer jusque sous le canon de l'Ecluse. Cœhoorn reprit bientôt l'offensive et enleva Stevensweert, Ruremonde, Liège et Bonn. En 1703, il fut mis à la tête d'un corps de troupes dans la Flandre hollandaise, passa l'Escaut à Lille, força les lignes françaises dans le pays de Waas et s'empara de Huy. Ce fut son dernier exploit. Il se trouvait à la Haye pour combiner, d'accord avec Marlborough, de nouveaux plans de campagne, lorsqu'il mourut subitement d'une attaque d'apoplexie. Il fut enterré à Wykel près de Sloten. Un magnifique monument lui fut érigé par les Etats de Frise. E. H.

En sa qualité d'ingénieur hollandais, Cœhoorn a principalement étudié l'application de la fortification aux terrains aquatiques. Ses ouvrages renferment la description de trois types d'enceinte qu'on a appelés les trois systèmes de Cœhoorn, par analogie avec l'œuvre de Vauban. Le premier tracé comprend un corps de place bastionné muni de cavaliers dans les bastions et précédé de tenailles à flancs et à courtine brisée en dehors, de demi-lunes avec réduit et de contregardes minces. Le deuxième système est une combinaison des tracés bastionnés et tenaillés ; il se compose de

trois enceintes continues : un corps de place bastionné et deux enceintes tenaillées présentant des saillants en avant des bastions et des courtines. Dans le troisième système, le corps de place analogue à celui des deux précédents est précédé de nombreux dehors ; on y remarque en avant des courtines des bastions détachés couverts par des contre-gardes, et en capitale des bastions du corps de place des demi-lunes avec réduit semblables à celles du premier système. On trouve dans ces différents types des dispositions communes qui sont les caractéristiques de la fortification de Cœhoorn : fossés larges et pleins d'eau, parapets à faible relief au-dessus du sol, escarpes basses ne s'élevant pas à plus de 2 ou 3 m. au-dessus du niveau de l'eau, bastions et demi-lunes comportant un double parapet, l'un à terre coulante et baignée par l'eau, l'autre en arrière revêtu et précédé d'un fossé sec devant servir de place d'armes et permettant à l'assiégé d'effectuer des sorties intérieures. C'est une fortification économique et spécialement organisée en vue d'une lutte pied à pied. Cœhoorn cherchait, en effet, en multipliant les dehors, à prolonger le plus possible par une guerre de chicanes la période de la défense rapprochée ; pour l'attaque, au contraire, il préconisait les actions de vigueur et l'emploi de puissants moyens de destruction. Il suivait donc, dans ses méthodes, une marche absolument opposée à celle de Vauban qui, pour l'attaque, opérait par industrie plutôt que par force, tandis que, pour la défense, il donnait à ses remparts un grand relief et les armait d'une nombreuse artillerie afin d'obliger l'assiégeant à agir de vive force.

Bibl. : Ypey, *Narratio de rebus gestis Mennonis Cohorni* ; Franecker, 1771. — Dewez, *Histoire de Belgique* ; Bruxelles, 1823, 7 vol. in-8. —Ősscha, *Nederl. Heldend. te Land* ; Amsterdam, 1838, 3 vol. in-8. — Zastrow, *Geschichte der beständigen Befestigung* ; Leipzig, 1839. — Van Sypestein, *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nerdel. artillerie* ; Breda, 1849.

CŒHORN ou **COHORN** (Louis de), général français, né à Strasbourg en 1771, mort à Leipzig en 1813. Il fit ses premières armes dans la compagnie du Palatinat; adjudant général en 1799, il commandait la ligne du Rhin de Strasbourg à Neuf-Brisach; il fit les campagnes de l'empire, devint général de brigade en 1807, se distingua à Ebersberg en 1809; il eut la cuisse emportée par un boulet à la bataille de Leipzig.

CŒLACANTHE (Paléont.). On désigne sous ce nom des poissons des terrains anciens, qui ont les dents aplaties, granuleuses, les écailles minces, allongées, cycloïdes, deux nageoires dorsales, l'anale très rapprochée de la caudale, la caudale puissante, traversée, en son milieu, par la colonne vertébrale, de telle sorte qu'il existe une sorte de petite caudale supplémentaire ; la corde dorsale est persistante ; le reste du squelette est ossifié ; les apophyses des vertèbres, très grêles dans la région abdominale, prennent un grand développement dans la région caudale. Le genre *Cœlacanthe* a été étudié par Agassiz, Munster et Huxley, qui le place dans le groupe des Ganoïdes-Crossoptérygiens ; Gunther range les Cœlacanthes parmi les Polyptéroïdes.

Bibl. : Agassiz, *Rech. sur les poissons fossiles*, t. II. — Munster, *Beiträge zur Petrefacten Kunde*. — Huxley, *Mem. geol. Survey of the United Kingdom*, déc. XII.

CŒLE. Dème de l'Attique, où se trouvaient les tombeaux de Thucydide et de Cimon ; il dépendait de la phyle Hippothoontis.

CŒLENTÉRÉS. I. Zoologie. — Ce terme, employé pour la première fois par Leuckart en 1848 dans un important travail (*Ueber die Morphologie und Verwandtschaftverhaltnisse niederer Thiere*), désigne un embranchement du règne animal plus élevé en organisation que celui des Protozoaires, mais moins hautement organisé que celui des Echinodermes. Tous les Cœlentérés rentrent dans ce que Cuvier appelait les Rayonnés ou Zoophytes, groupe artificiel qui renfermait à la fois les Echinodermes, les Vers intestinaux, les Acalèphes, les Polypes et les Infusoires. Leuckart fit valoir l'analogie qui rattachait les Eponges aux Polypes et il réunit les deux groupes sous cette appellation commune. Les idées du savant allemand étaient trop justes pour ne pas finir par être admises de tous les naturalistes, et c'est seulement dans ces derniers temps qu'on a apporté, avec juste raison, quelques modifications à la conception de Leuckart. Quoi qu'il en soit, les Cœlentérés, tels que les entendait le créateur du groupe, peuvent être définis de la façon suivante : animaux à organes cellulaires différenciés, à symétrie rayonnée, pourvus d'une cavité digestive centrale et d'un système de canaux périphériques en communication avec cette cavité. C'est à cette dernière particularité que le nom de Cœlentérés cherche à faire allusion (de κοῖλον, cavité ; ἔντερον, intestin ; cavité du corps en communication avec l'intestin).

La caractéristique que nous venons de donner peut s'appliquer, d'une façon générale, aussi bien aux Eponges qu'aux Polypes ; mais ces deux groupes d'animaux sont si nettement distincts l'un de l'autre, les caractères qui les séparent sont si importants, et chacun d'eux forme, comparativement, un ensemble si homogène, qu'on n'a pu tarder à établir entre eux une démarcation très nette : on les a considérés comme deux sous-embranchements d'égale valeur dans l'embranchement des Cœlentérés, l'un sous le nom de *Spongiaires*, le second sous celui de *Cnidaires*, de *Cœlentérés* proprement dits, ou encore d'*Acalèphes*. Ce dernier nom, toutefois, a l'inconvénient d'être souvent appliqué à un groupe restreint de *Cnidaires* et devrait, pour cette raison, être abandonné ; il en est de même de la qualification de *Cœlentérés proprement dits*, qui a le défaut de n'être pas simple. Des savants distingués ont même jugé que les différences entre les Spongiaires et les Cnidaires étaient suffisantes pour permettre d'établir en leur faveur deux embranchements distincts (V. Spongiaires et Cnidaires). R. Moniez.

II. Paléontologie. — Les *Spongiaires* et les *Anthozoaires* pourvus de parties solides (calcaires ou siliceuses), qui se conservent bien à l'état fossile, sont à peu près les seuls Cœlentérés dont le paléontologiste ait à s'occuper. Les *Hydroméduses* et les *Cténophores*, dont le corps est entièrement mou, n'ont laissé que des empreintes en général fort rares. Les *Hydroïdes* du groupe des *Graptolithes* font exception : l'empreinte de leur étui chitineux (périderme) se rencontre fréquemment dans les roches paléozoïques. Les *Tubulariés* (*Hydractinia*, etc.) et les *Hydrocorallines* (*Stromatopora*, *Millepora*, etc.) sont également connus à l'état fossile, mais les véritables *Méduses* (*Acalèphes* ou *Discophores*) sont une grande rareté et n'ont encore été rencontrées que dans les schistes lithographiques (jurassiques) de Solenhofen et des localités contemporaines. E. Trouessart.

CŒLESTINO. Dispositif adapté aux pianos, vers 1782, par Walker de Londres ; il avait pour but de remplacer un autre dispositif mécanique, nommé *Cœlestin*, sur lequel on n'a que des renseignements tout à fait vagues, et dont le but était de rendre plus douce et plus caressante la sonorité de l'instrument. Le pied était chargé d'agir par l'intermédiaire d'une roue à pédale sur une corde de soie, tendue au-dessous des cordes vibrantes du piano. Des pièces cylindriques de laiton, en contact avec les cordes vibrantes, modifiaient la qualité du son et lui donnaient un timbre spécial.

CŒLESTINUS, successeur du pape Bonifacius Ier (V. Célestin Ier, 45e pape).

CŒLESTIUS (V. Donatisme).

CŒLÉSYRIE ou **SYRIE** creuse. Nom que les anciens donnaient à la dépression large et sablonneuse qui s'étend entre le Liban et l'Anti-Liban et que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de *Elboqaa* (V. Bekaa). Cette dépression se prolonge au S.-S.-O. jusqu'au delà de la mer Morte qui, comme on le sait, est à 393 m. au-dessous du niveau de la mer.

COELHO (José-Joaquin), baron de Victoria, général brésilien, né à Lisbonne le 25 sept. 1777, mort à Recife le 19 juin 1860. Après avoir fait les campagnes de Per-

nambuco (1821), de Bahia (1822-1823), d'Alagoas et Pernambuco (1824), de Rio Grande do Sul (1828), date à laquelle il était parvenu au grade de lieutenant-colonel, il rendit au gouvernement de la régence de l'Empire les plus grands services pendant la guerre civile de Pernambuco (1832-1835) et à plusieurs reprises commanda en chef les troupes en opérations. Au siège de Bahia (1838), il s'empara, à la tête d'une brigade, des positions occupées par les républicains à Campina (13 mars), succès qui décida le général *Callado* (V. ce nom) à commencer le jour même l'attaque des retranchements qui entouraient la ville. Coelho prit une part considérable à ces opérations terminées le 15 mars par la prise des derniers forts occupés par l'ennemi. Général de brigade, il commanda de 1848 (23 nov.) à 1849 l'armée impériale envoyée contre les libéraux révoltés de Pernambuco. Il remporta les victoires de Cruangy (20 déc. 1848) et de Recife (2 févr. 1849), et réussit à pacifier la province. Promu maréchal de camp puis lieutenant général, il reçut encore le titre de baron de Victoria en récompense de ses éclatants services. R.-B.

COELHO (Joaquin-Guilherme-Gomes), poète et romancier portugais, connu sous le pseudonyme de *Julio Diniz*, né à Porto le 14 nov. 1839, mort à Porto le 12 sept. 1871. Il fut professeur à l'Ecole de chirurgie de sa ville natale. Déjà connu par ses poésies, il débuta comme romancier par un petit chef-d'œuvre, *les Pupilles de M. le curé*, simple histoire de village, mais qui occupe dans la littérature portugaise une place d'honneur (*As Pupillas do senhor reitor* Porto, 1866; trad. en franç. par Olivier du Chastel, feuilleton du *Gagne Petit*, 1886). Dans ses autres romans : *Uma Familia ingleza* (1867), études de la vie bourgeoise; *A Morgadinha dos canaviaes* (1868), où il prit pour sujet la petite noblesse; *Serões da provincia* (1870), comprenant quatre nouvelles villageoises, il fit preuve d'un sérieux talent d'observation et d'un grand sens dramatique. Son roman posthume : *Os Fidalgos da casa mourisca* (1872, 2 vol. in-18), est précédé d'une biographie par Alberto Pimentel. G. Pawlowski.

Bibl. : M. Pinheiro Chagas, *Novos Ensaios criticos*; Porto, 1867.

COELHO (Francisco-Adolpho), linguiste portugais contemporain, né à Coïmbre en 1847. Professeur de grammaire comparée à l'école supérieure de Lisbonne. Il est le premier érudit de sa nation qui ait entrepris de soumettre la langue portugaise à une étude conforme aux exigences de la philologie moderne, et ses travaux à cet égard sont fort appréciés. En voici les principaux : *A Lingua portugueza*, *phonologia*, *etymologia*, *morphologia e syntaxe* (Coïmbre, 1868, gr. in-8); *Origem da lingua portugueza* (Lisbonne, 1870); *Questões da lingua port.* (Porto, 1874); *A Lingua port.*, *noções de glottologia geral e especial* (Porto, 1881); *Os Dialectos romanicos ou neo-latinos na Africa* (Lisbonne, 1881). On lui doit une excellente édition de *Contos populares portuguezes* (1879), et la fondation (1880) de la *Revista d'ethnologia e de glottologia*. G. P-i.

COELHO Lousada (Antonio-José), poète et romancier portugais, né à Porto le 4 nov. 1828, mort en juin 1859. Il a fait revivre avec talent les traditions et la société du moyen âge dans ses romans : *A Rua escura* (Porto, 1857, 2e édit.) et *Os Tripeiros* (1857), et en publia un psychologique : *Na Consciencia*, en réponse à celui de Castello-Branco, intitulé *Où est le bonheur?* G. P-i.

Bibl. : C. Castello-Branco, *Esboços de appreciações litterarias*.

CŒLIA (Gens) (V. Cælia).

CŒLIAQUE (Tronc) (V. Tronc cœliaque).

COELLO (Alonso Sanchez) (V. Sanchez Coello).

COELLO (Antonio), poète dramatique espagnol, né à Madrid vers 1600, mort à Madrid le 20 oct. 1652. Il suivit la carrière des armes, se distingua sous le duc d'Albuquerque et devint capitaine d'infanterie. Les hasards de la vie des camps ne l'empêchaient point de s'adonner à la poésie; Montalvan dans le *Para todos*, écrit vers 1630, faisait l'éloge de plusieurs pièces lyriques et de deux ou trois comédies de Coello; à la même époque, Lope de Vega, dans le *Laurel de Apolo*, lui attribuait une place distinguée parmi les poètes. C'est sans doute autant à son talent qu'à ses services militaires que Coello dut d'être en faveur auprès du roi Philippe IV, poète lui-même à ses heures; il reçut l'habit de Santiago en 1642. On croit qu'il avait collaboré avec le roi au drame fameux, *El Conde de Essex*, qui parut en 1638, imprimé sous le nom de Coello, et dont les meilleurs critiques lui rapportent tout le mérite. Coello occupait une place distinguée parmi les poètes dramatiques de ce temps et collaborait avec Rojas, Calderon, Luis Velez de Guevara, Solis et Montalvan. Il est difficile, par suite de cette habitude qu'avaient les auteurs d'alors de travailler rarement seuls, et aussi parce que plusieurs pièces qui sont attribuées à Coello ne sont pas sûrement de lui, il est difficile de se faire une opinion arrêtée sur son talent. Fabio Franchi, dans son *Ragguaglio di Parnasso* (1636) indique comme étant de lui *el Celoso Extremeño*, qui, dans les éditions de 1634 et 1639, est donnée comme étant de Lope de Vega. Mesonero Romanos lui attribue et réimprime sous son nom *el Conde de Essex* dans le tome XLVIII de la Biblioteca Rivadeneyra. On croit qu'il faut attribuer à Coello : *Celos, honor y cordura* que d'autres pensent être de Tr. Toribio Ximenez, et *los Empeños de seis horas* publiée sous le nom de Calderon. On lui attribue avec plus de certitude : *Los dos Fernandos de Austria, lo Dicho hecho, Lo que puede la porfia, la Adúltera castigada, el Arbol de mejor fruto, el Esclavo de la fortuna*, *el Escudo de la fortuna*, *Peor es hurgallo, Peor el esfuerzo la dicha*; deux autos : *la Virgen del Rosario, la Cárcel del mundo*, et de plus *el Privilegio de las mujeres* (avec Calderon et Montalvan), *los Tres Blasones de España* (avec Rojas), *el Catalan Serralonga* (avec Rojas et Velez de Guevara), *Tambien la afrenta es veneno* (avec les mêmes), *la Baltazara* (avec les mêmes), *el Monstruo de la fortuna* (avec les mêmes), *el Pastor fido* (avec Calderon et Solis). E. Cat.

COELLO (Claudio), peintre espagnol, né à Madrid vers 1630, mort à Madrid en 1693. Faustino Coello, son père, était d'origine portugaise. Désirant que son fils pût l'aider dans sa profession de ciseleur en bronze, il lui fit apprendre le dessin dans l'atelier de Francisco Rizi. Celui-ci jugea tout de suite très favorablement des dispositions de son élève pour la peinture; Coello ne tarda guère, du reste, à dépasser tous ses condisciples et, sans quitter l'atelier de son maître, il se voyait, bien jeune encore, chargé de l'exécution d'une suite de peintures monumentales au couvent de San Placido et dans les églises de Santa Cruz et de San Andrés. Il s'en acquittait avec tant de succès que Rizi, pour que son élève tirât de ces ouvrages une plus forte rémunération, s'en déclara l'auteur. Voulant perfectionner son coloris, Coello alla travailler chez Carreño de Miranda, alors peintre du roi et qui lui-même avait reçu des leçons de Velazquez. Coello s'étant lié d'amitié avec le peintre José Donoso de retour de Rome où il avait passé de longues années à étudier les maîtres, les deux artistes entreprirent en commun divers travaux décoratifs importants, notamment à l'église de Santa Cruz, à la cathédrale de Tolède, à la chartreuse du Paular, à San Isidro el Real et encore à l'Alcazar où ils ornèrent de fresques l'appartement de la reine, puis à la Casa Panaderia, située Plaza Mayor, dont ils décorèrent l'escalier principal et la salle d'honneur. De tous ces ouvrages aucun ne subsiste aujourd'hui à l'exception de quelques rares parties à la Panaderia. Lors des fêtes données à Madrid à l'occasion du mariage de Charles II avec Marie-Louise d'Orléans, les deux artistes furent chargés des dessins et des peintures pour les arcs de triomphe élevés sur le passage de la jeune reine. Les ingénieuses inventions des deux peintres furent très admirées et le roi goûta particulièrement celle de leurs allégories qui représentait *les Provinces d'Espagne offrant des fleurs, des fruits et des bijoux à la nouvelle reine;* cette décora-

tion nous a été conservée par la gravure. En 1683, Coello alla à Saragosse exécuter les fresques de la coupole de l'église du collège des augustins; rentré à Madrid, en 1684, il fut nommé peintre du roi, puis deux ans après, par suite de la mort de Herrera le jeune, peintre de la chambre; enfin, en 1696, il était appelé à succéder à Carreño dans ses titres et dans sa charge de fourrier du palais. Francisco Rizi, son premier maître, étant mort en 1685 laissant inachevés divers ouvrages de peinture qui lui avaient été demandés pour la sacristie de l'Escurial, Coello fut chargé de continuer et de terminer ces travaux. Ce fut pour lui l'occasion de produire un chef-d'œuvre. Rejetant les esquisses de Rizi, il composa pour l'autel dit de la *Santa-Forma*, parce qu'on y garde une hostie miraculeuse, un tableau d'une invention et d'une ordonnance admirables. L'artiste y représenta la procession royale apportant solennellement l'hostie sur l'autel qui lui est consacré; l'instant choisi est celui où le prêtre donne la bénédiction aux assistants agenouillés. Ce sont autant de portraits. Toute la cour est là représentée, le roi, le prieur de l'Escurial, le ministre d'alors, un duc de Medina Cœli, et une cinquantaine de personnages. Cette belle peinture, d'une exécution tout à fait originale et bien personnelle, est connue sous la désignation de *Cuadro de la Santa-Forma;* elle avait coûté près de trois ans de travail à l'artiste. Le succès qu'elle obtint fut énorme. Coello lui dut d'être chargé de nombre de portraits, tels que ceux du roi, de sa seconde femme, Marie-Anne de Neubourg, de la reine douairière, Marianne d'Autriche, ainsi que de la direction des travaux au palais, notamment de toute la décoration de la galerie *del Cierzo* pour laquelle il s'adjoignit Palomino. En 1691, le chapitre de la cathédrale de Tolède le choisit pour son peintre. A cette époque, Coello avait atteint à l'apogée de son talent et de sa fortune. Aucun autre artiste ne pouvait prétendre à lui disputer la suprématie. Tout à coup, la situation change. Luca Giordano est appelé en Espagne en 1692 pour exécuter de grands travaux à l'Escurial; il s'empare tout de suite de la faveur royale, obtient les plus brillantes commandes, les exécute avec cette déplorable facilité qui fait l'admiration des sots et lui mérite le surnom de *Fa Presto* et enfin règne en maître souverain sur l'école qu'il pervertit et entraîne dans la voie de la plus complète décadence. Coello, blessé dans son amour-propre, dans son patriotisme et ayant le juste sentiment du mal profond que les pratiques de l'Italien allaient causer dans l'Ecole, abandonna ses pinceaux et se laissa mourir. Il est le dernier peintre de la grande période du XVIIe siècle qu'il clôt d'ailleurs on ne peut plus dignement. Le musée du Prado possède deux grandes compositions religieuses de Coello, plus un portrait de Charles II; au Fomento, on trouve deux autres toiles, un *Saint Augustin* signé et daté de 1664 et une *Conception*, portant également la signature de l'artiste. Des ouvrages plus ou moins importants de Coello ont figuré dans les galeries Soult, Aguado, Salamanca, ainsi que dans l'ancienne galerie espagnole du roi Louis-Philippe, vendue à Londres en 1853. Le musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg possède un portrait de l'artiste peint par lui-même. Coello s'était essayé à diverses reprises à graver à l'eau-forte. On connaît de lui un *Calvaire* et les portraits de *Charles II* et de sa mère *Marianne d'Autriche*.

Paul LEFORT.

BIBL. : PALOMINO, *Vidas de los pintores eminentes españoles;* Madrid, 1724. — Cean BERMUDEZ, *Diccionario de los mas ilustres profesores;* Madrid, 1800. — P. DE MADRAZO, *Catalogo de los cuadros del museo del Prado;* Madrid, 1872.

COELLO DE PORTUGAL Y DE QUESADA (D. Francisco), ingénieur militaire et géographe espagnol contemporain, né le 26 avr. 1822 à Jaen, d'une famille de noblesse ancienne. Sorti le premier *ex-æquo* de l'académie du génie en 1839, il a fait ses premières armes en Espagne sous les ordres du général Espartero, duc de la Victoire, d'abord comme lieutenant, puis comme capitaine honoraire; en 1844, détaché en mission en Algérie avec le grade de capitaine du génie (commandant honoraire), il a suivi avec le général de Lamoricière les colonnes de Sebdou, Nemours, etc.; il accompagnait le maréchal Bugeaud pendant l'expédition de l'Ouarnsénis et le général Pélissier lors de l'affaire des grottes du Frechich, et il parcourut ainsi pendant un an toute la contrée. En 1858, membre de la commission de statistique, il est spécialement chargé des travaux du cadastre parcellaire espagnol; il en forme le personnel et élabore les règlements : il est alors lieutenant-colonel du génie et colonel honoraire. En 1863, il est nommé colonel. En 1865 et 1866, il est directeur de tous les travaux géographiques, géodésiques et géologiques; il organise les levers parcellaires et propose l'établissement d'une carte régulière de l'Espagne, à l'échelle du 100,000^e (l'échelle actuelle est le 50,000^e) et la publication de feuilles du cadastre au 20,000^e, par réduction de levers au 2,000^e. Mais par suite de difficultés avec le général Narvaez, président du conseil des ministres d'alors, concernant la continuation du cadastre, il donne sa démission de directeur général des travaux géographiques et prend sa retraite en 1866.

Comme géographe, son œuvre capitale est l'atlas des provinces d'Espagne à l'échelle du 200,000^e dont il a commencé la publication en 1846, et qui était destiné à accompagner le dictionnaire historique, géographique et statistique de l'Espagne par Madoz, œuvre considérable. Pour la construction de ces cartes au 200,000^e, le colonel Coello a mis en œuvre tous les documents existants, surtout ceux réunis par l'éminent géographe espagnol Bauzá, qu'il a complétés en recueillant une foule d'autres fragments tels que les itinéraires manuscrits des armées françaises en Espagne, et des levers d'itinéraires faits par l'état-major espagnol, les divers projets de routes, de chemins de fer, de canaux d'irrigation, les cartes marines inédites, etc., documents complétés par des triangulations et des levers ou reconnaissances faits à son instigation et avec ses propres deniers, et il a soudé tous ces fragments en les appuyant plus tard sur le canevas géodésique espagnol, établi en partie sous sa direction. De valeur forcément inégale, surtout pour les premières provinces publiées, cette œuvre de première importance a donné la première carte sérieuse et correcte du territoire espagnol. Mais l'éminent géographe, bien qu'ayant à peu près terminé tous ses manuscrits, n'a pu encore en publier que les deux tiers, avec toutes les provinces d'outremer. En outre, le colonel Coello a publié : diverses provinces au 400,000^e, provinces Basques, Ávila, Teruel, Leon, Valencia, Málaga, Grenade; une carte murale au 1,000,000^e et une carte d'ensemble au 2,000,000^e de la péninsule ibérique. Son activité laborieuse s'est aussi portée sur d'autres points : depuis 1855, il participe aux projets généraux des voies ferrées; en 1874 il est nommé membre de l'Académie royale d'histoire, y prononce un important discours et publie de nombreux travaux sur les voies romaines; il prend part aux divers congrès de géographie de Paris, Venise, Bordeaux, etc. Il assiste à la deuxième conférence de Bruxelles et il est délégué à la conférence de Berlin en 1884, et intervient dans l'affaire des Carolines; il fait une étude sur les irrigations et les eaux de Séville. Il est fondateur de la société de géographie de Madrid (1876), président effectif, puis honoraire de cette société; il est vice-président de l'exploration d'Afrique sous la présidence du roi D. Alfonso; il est également en 1883 fondateur et président de la société de géographie commerciale de Madrid, et en cette qualité il est le promoteur de plusieurs expéditions faites en Afrique au golfe de Guinée, au sud du Maroc, au rio de Oro et dans l'Adrar, et il obtient la prise de possession de ces territoires. Enfin il est vice-président du Conseil d'outremer en 1887, actuellement Conseil des Philippines depuis 1889. Son nom est donc inséparable de tous les faits qui touchent à la géographie espagnole. F. P.

COELLO Y ARIAS (Juan), poète espagnol, né à Madrid

au commencement du XVII[e] siècle, mort vers 1660. Frère de Antonio Coello, il servit comme lui sous le duc d'Albuquerque, se distingua particulièrement au siège de Barcelone, et obtint l'habito de Saint-Jacques le 3 mars 1653. Il s'adonna aussi à la poésie, écrivit avec son frère la comédie de *Yerros de naturaleza y aciertos de la fortuna*, une autre, seul, *El Robo de las Sabinas* (1659), et quelques pièces lyriques. E. CAT.

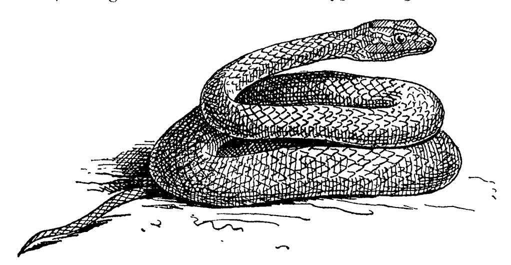
CŒLOCERAS (V. STEPHANOCERAS et AMMONITE).

CŒLODON (Mam.) (V. MEGALONYX).

CŒLOGENYS (V. AGOUTI).

CŒLOMA (Paléont.) (V. TELPHUSE [Paléont.] et CATOMÉTOPES).

CŒLOPELTIS. *Cœlopeltis* (Wagl.) (Erpét.). Genre de Serpents de la famille des *Psammophidæ*, ayant la tête haute, nettement concave au-devant des yeux, à museau relativement court; deux plaques frénales placées à la suite l'une de l'autre; les écailles du dos petites, finement striées, et légèrement concaves. Le type du genre est le



Cœlopeltis insignitus Wagl.

Cœlopeltis insignitus Wagl.; le fond de sa couleur est d'un brun olivâtre passant au brun rougeâtre sur le dos; la tête est ornée de lignes d'un brun sombre et de jaune; la partie supérieure du tronc est marquée de petites taches noires bordées de jaune, disposées en cinq séries longitudinales; les régions inférieures sont d'un jaune brunâtre. Assez commun à Montpellier, on le rencontre dans le nord-ouest de l'Afrique, l'Arabie occidentale, l'Algérie, la Tunisie et l'Egypte. C'est un animal agressif, qui, lorsqu'on fait mine de le saisir, se jette sur vous en faisant entendre un fort sifflement. Il se plaît dans les loalités arides et se nourrit de petits rongeurs et d'oiseaux. Sa taille dépasse souvent un mètre. Ses morsures ne sont nullement dangereuses. ROCHBR.

BIBL. : DUMERIL et BIBRON, *Erp. génér.* — SAUVAGE, dans BREHM, éd. française. *Reptiles*.

CŒLOPLANA (V. TURBELLARIÉS).

CŒLOPLEURUS (Zool. et Paléont.) (V. DIADEMA).

CŒLOPTYCHIUM (Paléont.). Genre d'Eponges fossiles créé par Goldfuss et devenu le type de la famille des *Cœloptychidæ* de Zittel, qui fait partie de l'ordre des *Hexactinelles* (O. Schmidt). Ces Eponges sont en forme d'ombelles et montées sur une tige semblable à celle d'un champignon. La cavité centrale est divisée en chambres rayonnantes. La face supérieure, plane ou concave, est revêtue en entier d'une enveloppe continue formée de secteurs alternativement à fins et à gros pores. Les osties des canaux sont sur la face inférieure de l'ombelle.— Le type du genre (*Cœloptychium agaricoides*) est du crétacé supérieur (sénonien) du nord de la France et d'Allemagne.

CŒLOSPIRA (V. ATRYPA).

CŒLOSTAT (Astron.). Le *cœlostat*, inventé par M. Liais, quand il était directeur de l'Observatoire de Rio-de-Janeiro, et décrit dans les *Annales* de cet établissement (t. I, pp. 186 et suiv.), est un instrument destiné spécialement à l'astronomie physique, notamment à des projections solaires, à la spectroscopie, aux photographies du soleil et de groupes d'étoiles. Il peut remplacer un équatorial avec cette différence que dans ce dernier instrument les fils une fois réglés sur le mouvement diurne continuent de suivre ce mouvement, tandis que les fils du cœlostat ne peuvent rester parallèles au mouvement diurne. Néanmoins on peut faire avec cet instrument toutes les observations que l'on effectue habituellement avec un équatorial, en employant un micromètre circulaire, ou bien en adaptant contre l'ouverture inférieure de l'axe traversé par le faisceau de rayons qui tombe sur le télescope une petite lunette dont l'objectif est tourné vers celui du télescope. Alors, au moyen d'un éclairage latéral renvoyé par un prisme sur les fils de cette petite lunette, le faisceau de rayons parallèles venant de ces fils se dirige vers le télescope, et l'on peut voir leur image dans le champ de cet instrument. Comme cette lunette tourne avec l'appareil à miroirs, ses fils se déplacent aussi, de telle sorte que si, dans une certaine position, au méridien, par exemple, on les a réglés sur le mouvement diurne vu dans le télescope, leur image dans cet instrument y restera toujours parallèle. Dans chaque position du cœlostat, les fils de la lunette peuvent servir à faire tourner ceux du télescope fixe de façon à les recouvrir, et si la lumière de l'éclairage latéral gêne, on la supprime après le réglage, et l'on observe avec le télescope comme on ferait avec un équatorial. On peut donc dire que le cœlostat est un équatorial dans lequel l'observateur n'a pas à prendre de position fatigante; de plus, la fixité du faisceau de lumière de cet instrument permet d'y appliquer de grands appareils pour faire, directement ou par projection, toutes les observations possibles sur la lumière des astres. Pour la photographie instantanée du soleil, la grande stabilité qu'on peut donner aux appareils photographiques est un avantage des plus précieux, et l'on adapte facilement des chambres de grandes dimensions, impossibles avec les lunettes. Pour les groupes stellaires ou pour les astres faibles et qui demandent une longue pose, il faut remarquer que l'image restant la même tourne cependant autour de son centre sur la plaque. Celle-ci doit donc effectuer une rotation correspondante facile à lui imprimer à l'aide d'une transmission tirée du mouvement d'horlogerie de l'instrument. Les lunettes du spectroscope adapté au cœlostat et monté sur un pilier solide ont 1^m20 de distance focale et 0^m07 d'ouverture. Deux verres concaves achromatiques sont disposés dans ces lunettes, dont l'une porte la fente et l'autre le micromètre, de manière à faire correspondre la grandeur des images au foyer à celle que l'on obtiendrait avec des lunettes de 16 m. de distance focale. La disposition de ce spectroscope est à peu près celle des spectroscopes ordinaires à un seul prisme. Le prisme employé est en flint lourd, et assez grand pour utiliser les objectifs.

Le cœlostat se compose d'une espèce de monture équatoriale destinée à supporter deux miroirs parfaitement plans et de 45 cent. de diamètre; le premier reçoit les rayons lumineux de l'astre et les dirige sur le second; celui-ci les renvoie dans la direction de l'axe polaire, en bas, vers le pôle abaissé. Ils traversent la partie inférieure de l'axe horaire de l'instrument, lequel est un grand cercle ayant une ouverture centrale de 40 cent. de diamètre. Ce cercle est supporté par quatre galets fixés deux à deux sur une monture mobile autour d'un axe. Pour empêcher le glissement en bas dans le sens longitudinal de l'axe horaire, la partie supérieure de cet axe se termine par une boule engagée dans le support et qui préserve le système contre ce glissement. Le cercle qui représente la partie inférieure de l'axe horaire porte des dents qui engrènent avec une vis tangente reliée au mouvement d'horlogerie, entraînant l'instrument de manière à lui faire suivre le mouvement diurne. Ce même cercle porte une graduation sur laquelle pointent deux microscopes placés à 180°. La monture de l'instrument se compose de deux cadres en fonte très solides; l'un représente la partie centrale de l'axe horaire dont il porte les deux extrémités; l'autre tourne au milieu du premier à l'aide de deux tourillons formant axe. Ce second cadre remplace la lunette des équatoriaux ordinaires à lunette

centrée. Il porte à la partie inférieure un des deux miroirs, mobile autour d'un axe. L'autre cadre, faisant fonction de partie moyenne de l'axe horaire, porte à sa partie supérieure le second miroir, mobile également autour d'un axe, et muni comme le premier d'un cercle qui sert à la mesure des angles formés par la rotation de son plan autour de cet axe. Un troisième cercle mesure l'angle des deux cadres. Un de ces derniers porte un contrepoids, et les deux miroirs, situés à égale distance du centre de rotation, sont parfaitement équilibrés. L. Barré.

CŒLOTES (Zool.). Genre d'Arachnides, de la famille des Agelenides, proposé par Blucwall et très voisin du genre *Tegenaria*, dont il diffère surtout par ses pattes courtes et ses chélicères extrêmement bombées à la base. Les *Cœlotes* filent sous les pierres et les écorces une toile de tissu serrée et de forme irrégulière, sans tube défini comme celle des *Tegenaria* et des *Agelena*. Le *C. Atropos* Walck. est commun dans les bois des environs de Paris. Les autres espèces habitent les hautes régions des montagnes de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique du Nord. Eug. Simon.

CŒLURE (Paléont.). Marsh désigne sous ce nom un reptile des terrains jurassiques des États-Unis qui forme un groupe distinct parmi les Dinosauriens; les vertèbres antérieures sont concaves-convexes, les suivantes étant biconcaves; les os sont creusés de larges cavités. Le Cœlure était carnassier. E. Sauvage.

Bibl. : Marsh, *Amer. Journ. of science*, 1888.

COEMTIO (Dr. rom.). Mode civil de formation du mariage avec *manus* que, par opposition au caractère patricien du mode religieux de la confarréation, beaucoup d'auteurs pensent avoir été introduit à l'usage des plébéiens. Le mari y acquiert la puissance sur sa femme par le même procédé que celui par lequel on acquiert la propriété des choses les plus précieuses, par la mancipation, vente au comptant, d'abord réelle et plus tard fictive, faite de la chose moyennant un certain poids de métal. Les formes de la *coemtio* décrites par Gaius sont les mêmes que celles de la mancipation; il ne signale de différence que dans les paroles prononcées qui, d'ailleurs, ne nous sont pas connues.

Il y a, dans ce cérémonial de vente, une réminiscence évidente du régime archaïque encore existant chez quelques peuples peu avancés en évolution et attesté dans le passé de beaucoup d'autres, où le mari achète sa femme. Mais la question est de savoir jusqu'où va la ressemblance, à quelle distance du droit primitif est la *coemtio* romaine. Il y a, soit sur le principe, soit sur les détails, beaucoup de discussions. Suivant les uns, la *coemtio* romaine n'aurait été à son début qu'une simple application du droit du père de vendre ses enfants, qui ne se serait diversifiée de ce droit et même de celui de vendre les esclaves qu'avec la différenciation progressive des idées primitivement confondues de puissance paternelle, de propriété et de *manus*; suivant d'autres, il n'y a eu là, dès le principe, qu'une forme vaine. On se demande encore si la femme, qui faisait l'objet de la mancipation, n'y aurait pas joué en même temps le rôle de sujet de vendeur ou si ce rôle n'aurait pas été joué plutôt par une autre personne, le père dans le cas le plus normal et, à son défaut, les tuteurs. Enfin, on s'est demandé, contre toutes les vraisemblances et en partant de textes de basse époque, si le mari qui achète la femme ne serait pas ensuite à son tour acheté par elle. Quoi qu'il en soit, la *coemtio* nous apparaît encore comme étant en vigueur non seulement aux débuts de l'empire, où elle est mentionnée par des textes littéraires et épigraphiques, mais au IIe et au IIIe siècle, où Gaius et Ulpien la décrivent encore comme une institution vivante. Seulement elle y fonctionne de deux façons. Elle fonctionne encore d'une manière sérieuse, *matrimonii gratia*, pour donner au mari sur la femme la *manus*, cette puissance analogue à la puissance paternelle qu'il n'a pas sur elle dans le mariage libre. Elle fonctionne, en outre, fictivement, à titre d'expédient, afin d'obtenir des résultats étrangers au but de la loi, dans des hypothèses dont une est indiquée par Cicéron et deux autres par Gaius : *interimendorum sacrorum causa*, pour soustraire la femme à la charge héréditaire d'un culte privé; *testamenti faciendi gratia*, pour élucider la règle abolie par Hadrien, selon laquelle une femme ne pouvait tester qu'à condition d'être civilement sortie de sa famille d'origine; *tutelæ evitandæ gratia*, pour changer de tuteurs. Nous ne savons pas exactement quand elle a définitivement disparu dans une forme ou l'autre. Servius, le commentateur de Virgile, en parle déjà au IVe siècle comme d'une institution du passé. P.-F. Girard.

Bibl.: A. Rossbach, *Untersuchungen über die römische Ehe*, 1853, pp. 65-95. — O. Kartowa, *Die Formen der römischen Ehe und Manus*, 1888, pp. 51 et suiv. — Esmein, *Mélanges d'histoire du droit*, 1886, pp. 5, 9, 34. — Accarias, *Précis de droit romain*, 1886, pp. 309, 312-313, 4e édit.

CŒNACULUM. Varron (*Ling. lat.*, V, 162) tire ce mot de *cœna*, repas, d'où il veut dire, à proprement parler, salle à manger; mais lorsqu'il devint de mode à Rome de dîner à la partie supérieure des habitations, l'ensemble des pièces formant l'étage supérieur dans les maisons ne comporta que le rez-de-chaussée, et cet étage élevé porta le nom de *cœnacula*. Quelquefois même, ces pièces, de différents niveaux, sans communication ensemble et indépendantes des pièces du rez-de-chaussée, mais desservies par des escaliers accédant directement à la rue, comme on peut le voir dans plusieurs maisons de Pompéi, étaient louées à un principal locataire qui les sous-louait à un prix relativement peu élevé. Charles Lucas.

CŒNE (Constantinus-Fidelio), peintre d'histoire et paysagiste de l'école flamande, né à Vilvorde en déc. 1780, mort à Vilvorde en 1841. Il fut d'abord élève de Henri van Assche, puis en 1800 de Pieter Barbiers, à Amsterdam. Fixé ensuite à Bruxelles, il y devint professeur à l'Académie en 1820. Son tableau *Rubens et Charles Ier*, aujourd'hui au musée de Gand, eut en son temps un grand succès, et une *Bataille de Waterloo*, exposée par lui en Angleterre, en 1815, y fut achetée par le prince régent. L'artiste a également peint des paysages. — Ses deux fils furent aussi peintres : *Jean*, l'aîné, paysagiste, et *Jean-Baptiste*, le plus jeune, peintre d'animaux.

COENE (Jean-Henri de), peintre de genre de l'école flamande, né à Nederbrakel en 1798, mort à Bruxelles en 1866, où il était devenu professeur à l'Académie. Ses tableaux ont joui autrefois d'une assez grande vogue; les motifs en étaient bien choisis et l'exécution facile et agréable. Le Ryksmuseum d'Amsterdam possède de lui les *Nouvelles du Marché*, signé et daté 1827.

CŒNOTHYRIS (Paléont.). Genre de Brachiopodes fossiles créé par Douvillé et voisin des Térébratules, dont il se distingue surtout extérieurement par le septum médian de la petite valve de la coquille qui est translucide. Les espèces, décrites primitivement comme des Térébratules (*Ter. vulgaris*, *T. sufflata*, *T. indistincta*), sont toutes du trias. *Cœn. vulgaris* se trouve entassée souvent par bancs considérables dans le calcaire conchylien (*muschelkalk*) des Vosges et de la Bavière. E. Trouessart.

CŒNURE (Vers) (V. Cysticerque).

CŒNUS, fils de Polémarque, un des plus vaillants et des plus fidèles généraux d'Alexandre. Il était beau-fils de Parménion. Il se distingua dans l'expédition de l'Inde, où sur les bords de l'Hyphasis il engagea vivement le roi à revenir sur ses pas, et peu après il mourut de maladie (V. Q. Curce, et Arrien, *passim*).

CŒPENIK (V. Köpenick).

COERCITIVE (Force) (V. Magnétisme).

CŒSELLIUS-Bassus (V. Bassus).

CŒSIUS-Bassus (V. Bassus).

CŒSLIN (Allemagne) (V. Koeslin).

COËSMES. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Vitré, cant. de Retiers; 1,895 hab.

COËSRE, roi des Truands, appelé quelquefois *Césaire*. La parenté de ce mot et du mot César est évidente. — Les matois (fileus), les malingreux (fausses plaies), les callots (teigneux), les sabouleux (faux épileptiques), les

piètres (faux estropiés), les hubins (faux enragés), les coquillards (faux pèlerins), les rifodés (faux incendiés), les courtauds de boutanche (faux ouvriers se disant sans travail), les drilles, narquois, gens de petite flambe, tous les ribauds et toutes les ribaudes, toutes les classes de voleurs, d'assassins, de mendiants et de vagabonds, formaient au moyen âge une association qui constituait le royaume d'*Argot* et qui parlait la langue verte. Le grand Coësre ou roi de Thune, leur chef élu, traîné dans une charrette attelée de chiens, tenait sa *Cour des miracles* dans le cul-de-sac Saint-Sauveur, la rue des Francs-Bourgeois, près du couvent des Filles-Dieu, ou dans les rues de la Grande et de la Petite Truanderie. Dans chaque province de France il avait une sorte de bailli, son *cagou*. Parfois il convoquait des assemblées générales près de Notre-Dame d'Auray à l'endroit appelé le *Pré aux gueux*. Ses sujets lui rendaient hommage et lui payaient une redevance. Le grand Coësre devenait le véritable maître de Paris après huit heures du soir, quand le bourdon de Notre-Dame avait sonné le couvre-feu. G. Derennes.

CŒTÆ (Géogr. anc.). Peuple du Pont, limitrophe des Tibarènes et des Mossynœces. (Xénophon, *Anab.* VII, 8.)

COÉTEMPOc. Village de la Nouvelle-Calédonie (côte ouest), situé au milieu des plaines herbeuses et boisées de la baie de Saint-Vincent. Siège d'un bureau de poste et télégraphe.

COËTIVY. Ile de l'océan Indien, au S. des Seychelles, par 71° 42′ long. E., 7° 15 lat. S. C'est une île coralliaire, basse; elle appartient à l'Angleterre et compte une centaine d'habitants.

COËTIVY. Ancienne maison de Bretagne qui porte le nom d'une seigneurie du diocèse de Léon. *Prégent I*, seigneur de Coëtivy, était chevalier banneret en 1212. Ses descendants prirent parti pour Charles de Blois, dans la guerre civile qui désola la Bretagne au XIVe siècle. La maison de Coëtivy produisit au siècle suivant plusieurs frères qui jouèrent un rôle important.

Prégent de Coëtivy, amiral de France, né vers 1400, mort au mois d'août 1450. Il prenait déjà en 1421 la qualité de lieutenant pour le roi et le dauphin régent (depuis Charles VII); il servit sous les ordres du connétable de Richemont dans la guerre contre les Anglais; il fut défait en 1423 à Mouzon en Champagne et pris, en 1428, au combat d'Yenville en Beauce. En 1431, il fut fait capitaine de Rochefort sur la Charente. En 1432, il fut un des auteurs de l'enlèvement du sire de la Trémoille, au milieu de la cour à Chinon; ce coup de main ayant réussi, Charles VII, d'abord incertain de ce qu'il devait faire et disposé à considérer cet enlèvement comme un attentat à son autorité, se décida à l'approuver quand les coupables, appuyés par Charles d'Anjou, comte du Maine, se présentèrent hardiment devant lui et lui déclarèrent qu'ils n'avaient agi que pour le bien de l'Etat. On prétend même que le roi se trouva heureux, en fin de compte, d'être débarrassé d'un ministre dont le joug lui pesait. Toujours est-il qu'il « avoua » aux Etats de Tours ce qu'avait fait Coëtivy et que celui-ci devint à son tour le favori du faible monarque, qui l'employa depuis dans les circonstances les plus délicates, et commença à lui témoigner sa faveur en lui donnant la terre de Bagnolet, près Paris, et en le nommant son conseiller et son chambellan en 1434. L'année précédente, le comte du Maine l'avait fait chevalier de sa propre main au siège de Sillé-le-Guillaume. Coëtivy se couvrit de gloire aux sièges de Creil et de Pontoise en 1441, et en 1447 à celui du Mans. En 1446, le roi l'envoya contre le prince Gilles, frère du duc de Bretagne, dont il s'agissait de s'emparer, et il mena l'entreprise à bonne fin. Il servit successivement aux prises de Saint-Lô, de Coutances, de Carentan, de Valognes et de Caen et fut, en récompense de ses services, comblé de titres et d'honneurs. Nous le voyons gouverneur de la Rochelle en 1436, amiral de France en 1439, capitaine de Saintes en cette même année, comte de Taillebourg en 1442, baron de Lesparre, puis, après la bataille de Formigny où il se distingua brillamment, capitaine et gouverneur de Granville et de Talmont en 1450. Il fut tué cette même année d'un coup de canon au siège de Cherbourg. Comme soldat et capitaine, il s'acquit une grande renommée et sa fougueuse bravoure, consacrée par sa mort tragique, le firent célébrer par tous les poètes et lettrés contemporains; c'est ainsi qu'il figure notamment dans le *Livre d'aucuns nobles malheureux* de Georges Chastelain. Il avait épousé, en 1441, Marie de Raiz, fille unique du maréchal de ce nom, après la disgrâce duquel il eut les biens confisqués sur son beau-père dont il prit même le titre de « sire de Raiz ».

Olivier de Coëtivy, conseiller et chambellan du roi, lieutenant et sénéchal de Guyenne, né vers 1415, mort vers 1479. Lieutenant de son frère l'amiral, il le suivit dans toutes ses campagnes. Capitaine de Saintes en 1433, il se trouva en 1435 à la prise de Dieppe dont il devint gouverneur et en 1436 il enleva par surprise la ville du Crotoy. Il se distingua ensuite au siège de Meaux où il fut blessé en 1438 et en 1439 à la prise de Brie-Comte-Robert dont il fut nommé capitaine. Nous le retrouvons capitaine de la Réole en Guyenne en 1447 et en 1450 à la bataille de Formigny, où il fut armé chevalier. Après la mort de son frère, il fut en 1451 capitaine de Talmont, puis la même année gouverneur de Bordeaux; il y fut fait prisonnier l'année suivante lorsque Talbot à la tête des Anglais s'empara de nouveau de la Guyenne. Mis à rançon, il se signala en 1452 au siège de Castillon et l'année suivante il prit une revanche complète et rentra victorieusement à Bordeaux dont il devint définitivement gouverneur et où il construisit le Château-Trompette. Il ajouta à ce titre celui de capitaine de Marmande en 1460 et en 1462 le roi Louis XI lui donna le château et la seigneurie de Rochefort en Saintonge. Olivier de Coëtivy avait épousé, en 1458, Marie de Valois, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel.

Guillaume de Coëtivy se signala en 1453 au siège de Dieppe qu'il ravitailla par mer, empêchant ainsi les ennemis de s'emparer de cette place importante où s'était enfermé le comte de Dunois. — *Alain* de Coëtivy, né le 8 nov. 1407, mort à Rome le 22 juill. 1474, fut successivement évêque de Dol et de Cornouailles, archevêque d'Avignon, et cardinal du titre de S. Praxède en 1449. Il fut l'un des prélats les plus recommandables de son siècle et la cour de Rome, dont il eut le titre de légat en France et pays voisins, le chargea de plusieurs négociations importantes. — Il est encore fait mention dans l'histoire de Bretagne d'un cinquième frère, *Christophe* de Coëtivy, qui se distingua également dans les guerres du temps. — Olivier fut le seul qui laissa un fils, *Charles* de Coëtivy, conseiller et chambellan du roi, seigneur, puis comte de Taillebourg en 1486 et prince de Mortagne sur Gironde. Il accompagna Charles VIII dans son expédition de Naples et mourut vers 1500, laissant, de son mariage avec Jeanne d'Orléans, depuis duchesse de Valois, fille de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, une fille unique, appelée *Louise* qui porta, par son mariage avec Charles, prince de Talmont, tous les biens de sa maison dans celle de la Trémoille. C. St-A.

Bibl.: Cabinet des titres et manuscrits de la Biblioth. nat. — P. Anselme, *Hist. généal.*, VII, 844. — *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 3e série, I. — Godefroy, *Hist. de Charles VII;* Paris, 1661. — Vallet de Viriville et de Beaucourt, *Hist. de Charles VII.* — Sainte-Marthe, *Gall. Chris.*, t. II. — Nouguier, *Hist. d'Avignon.*

COËTLOGON. Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Loudéac, cant. de Lachèze; 730 hab.

COËTLOGON (Famille de). Maison très ancienne de Bretagne, descendant d'Eudes de Coëtlogon, chevalier qui vivait en 1180, et qui était peut-être un cadet des comtes de Porhoët. Elle s'est divisée en nombreuses branches (Kerberio, Petit-Gué, Loyat, La Bourdelaye, Méjusseaume). Elle a pour armes: *de gueules à trois écussons d'ar-*

gent semés d'hermines. Un jugement du 22 févr. 1821 a défendu aux descendants du vicomte de Carné et de Perrette de Coëtlogon (mariés en 1722) de joindre à leur nom celui de Coëtlogon. La famille Coëtlogon a produit: *Alain*, compagnon de Duguesclin; *Olivier*, premier président de la chambre des comptes de Bretagne en 1460, chevalier de l'Hermine, ambassadeur de Bretagne en France en 1452, 1453 et 1456; *René*, fait marquis en 1622; *René*, conseiller d'Etat, gouverneur de Rennes (1657), mort en 1683, dont un fils, *Louis-Marcel*, fut évêque de Saint-Brieuc et de Tournay, mort en 1707, et dont la fille *Louise-Philippe* (1641-1729) est connue pour sa longue fidélité au marquis de Cavoye, qu'elle épousa en 1677, après plusieurs années d'une passion platonique rebutée (Saint Simon, t. III, pp. 52 et suiv.); le marquis *Philippe*; son frère, le maréchal, qui aura sa notice plus loin; *Philippe-Guy*, neveu du maréchal et du marquis Philippe, et marié à une petite-fille de ce dernier, mort en 1709, qui se distingua à Staffarde et à la Marsaille; son fils *César*, mestre de camp, qui servit comme aide de camp du maréchal de Berwick; *Alain*, grand sénéchal d'Artois, mort en 1800; le fils de celui-ci, *Jean-Baptiste* (V. ci-après); son fils *Alfred*, comte de Coëtlogon, lieutenant général au service de don Carlos; *Louis*, comte de Lyonnet, lieutenant général et commandeur de Saint-Louis en 1693; son frère, *Emmanuel*, brigadier des armées du roi, et son neveu, *Emmanuel*, capitaine de vaisseau en 1740.

BIBL.: DUPUY, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*. — LE P. ANSELME, t. VII. — F. HÉMON, *Un Roman conjugal* (*Nouvelle Revue*, 15 juin 1889).

COËTLOGON (Alain-Emmanuel, comte de), maréchal de France, né en 1646, mort le 7 juin 1730. Enseigne dans le régiment Dauphin en 1668, il passa dans la marine en 1670 comme enseigne de vaisseau; en 1672, il fut nommé lieutenant de vaisseau, et le 26 nov. 1675 capitaine de vaisseau. Il devint chef d'escadre le 1er nov. 1689, lieutenant général en 1701. Il assista à onze batailles navales et fit toutes les campagnes du règne de Louis XIV, se distinguant particulièrement à Palerme et à Agosta, au siège de Gênes, au bombardement d'Alger (1688), à Bantry, à la Hougue. En 1683, il fut chargé de faire une démonstration contre la Suède. Pendant la guerre de succession d'Espagne, il fut investi par Philippe V du grade de capitaine général; le 22 mars 1703, avec cinq vaisseaux il en prit six à l'ennemi; à Velez-Malaga, il servit comme vice-amiral; en 1705, il commanda une escadre de 17 vaisseaux. Il reçut en 1694 la croix de Saint-Louis, en 1705 le cordon rouge, et en 1716 la grand'croix. Membre du conseil de marine en 1705, il fut élevé en 1716 à la dignité de vice-amiral du Levant; en 1724, il reçut le collier du Saint-Esprit. Il était mourant lorsque le roi lui envoya le bâton de maréchal (1er juin 1730); il accueillit cette marque tardive de reconnaissance en disant: *Non nobis, Domine, sed nomini tuo da gloriam*.

COËTLOGON (Jean-Baptiste-Félicité, comte de), né à Versailles le 22 août 1773, mort à Rambouillet le 27 sept. 1827. Lieutenant de cavalerie au moment de la Révolution, il émigra et servit à l'armée de Condé. Rentré en France en 1807, il se tint éloigné des affaires publiques et s'occupa de poésie. On lui donna en 1820 la sinécure de sous-gouverneur du château de Rambouillet. Il a publié, diverses odes de circonstance, le *Missionnaire* (Paris, 1819, in-8), ode; *David* (Paris, 1820 et 1822, in-8), poème; *Bayard amoureux ou les lutins de Rambouillet* (Paris, 1825, 2 vol. in-18); *Eloge de J.-M. Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles*, dans *Mémoires de la société académique d'Aix*, etc.

COËTLOGON (Louis-Charles-Emmanuel, comte de), administrateur français, né à Paris le 10 août 1814, mort en nov. 1886. Officier démissionnaire en 1840, il acquit comme littérateur une certaine notoriété vers la fin du règne de Louis-Philippe. Il servit comme préfet dans plusieurs départements pendant le second empire, après la chute duquel il fut, par suite d'opérations financières équivoques, impliqué dans le procès de *Collet-Meygret* et *Lefebvre-Duruflé* (V. ces noms), subit une condamnation et fut rayé des cadres de la Légion d'honneur (1875). Depuis, il publia différents ouvrages: *l'Etat et le Clergé, les conflits religieux en 1861, documents secrets* (1881, in-12); *l'Honneur du nom* (1882, in-12); *Mariages riches* (1885, in-12), et collabora, sous divers pseudonymes, à plusieurs journaux, notamment au *Gaulois*. A. DEBIDOUR.

COËTLOSQUET. Famille noble de Bretagne qui a pris le nom d'une seigneurie aujourd'hui comprise dans le territoire de la commune de Plouneour-Menez (Finistère). Le plus ancien de ses membres qui soit signalé est *Olivier* Quoëtlosquet, chevalier banneret, l'un des écuyers d'Alain de Rohan, seigneur de Léon à la fin du XIVe siècle. Les armes de la famille de Coëtlosquet sont: *de sable semé de billettes d'argent au lion morné aussi d'argent brochant sur le tout*.

COËTLOSQUET (Jean-Gilles du), né à Saint-Pol-de-Léon le 15 sept. 1700, mort à Paris le 21 mars 1784. Entré dans les ordres, il fit ses études de théologie à la Sorbonne. Vicaire général du diocèse de Tulle (18 mai 1729), vicaire général du diocèse de Bourges (même année), membre de la députation du clergé (1730), chancelier de la cathédrale de Bourges (1732), il fut nommé évêque de Limoges le 22 sept. 1739. En 1750, il refusa le siège métropolitain de Tours. Huit ans après, il était désigné par le roi comme précepteur du duc de Bourgogne. Il se démit de son évêché. Le 15 avr. 1762, il fut nommé précepteur du comte de Provence et le 22 août 1764 précepteur du comte d'Artois. Lorsqu'il eut achevé l'éducation de ces princes, le roi le fit entrer comme premier aumônier dans la maison du comte de Provence (1er avr. 1771). Du Coëtlosquet avait été élu membre de l'Académie française en 1761. Il y occupa le fauteuil de l'abbé Sallier. Il n'avait aucun titre littéraire, mais il était d'usage constant que les précepteurs des enfants de France fissent partie de la Compagnie. R. S.

BIBL.: *Notice biographique sur J.-G. du Coëtlosquet*; Metz, 1843, in-8. — LEVOT, *Biographie bretonne*; Paris, 1852, in-4.

COËTLOSQUET (Charles-Yves-César-Cyr, comte du), général français, né à Morlaix le 21 juil. 1783, mort à Paris en 1836. Dès l'âge de dix-sept ans, il s'engagea dans la cavalerie, conquit rapidement ses premiers grades, devint aide de camp du général Lasalle (1808), fut plusieurs fois blessé, prit part à l'expédition de Russie comme chef d'escadron et fut mis à la tête du 8e régiment de hussards par Napoléon, qui le présenta aux officiers de ce corps en disant: « Je vous donne un jeune colonel; si j'en avais connu un plus brave, je vous l'aurais donné. » Général de brigade en 1813, il contribua puissamment, sous le divisionnaire Pajol, à la victoire de Montereau (févr. 1814). Chargé par Louis XVIII du commandement du dép. de la Nièvre, il essaya vainement en 1815 de défendre l'autorité royale à l'approche de Napoléon. Après la seconde Restauration, il fut envoyé en mission dans l'Ouest et à Bordeaux, devint aide-major général de la garde royale (1815), au rang de lieutenant général (1821), et fut enfin nommé conseiller d'Etat. La révolution de Juillet le détermina à rentrer dans la vie privée. A. DEBIDOUR.

COËTMALOUEN (abbaye de). Fondée en 1142 par Alain le Noir, comte de Penthièvre, l'abbaye cistercienne de Coëtmalouen était comprise dans le diocèse de Quimper; elle fut restaurée en 1709 par Languet, archevêque de Sens. Il en subsiste des ruines sur le territoire de la commune de Saint-Gilles-Plijeaux (Côtes-du-Nord).

COËTMIEUX. Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Saint-Brieuc, cant. de Lamballe; 719 hab.

CŒUR. I. ANATOMIE. — L'organe central de la circulation, le cœur, est un muscle creux, divisé chez l'homme et chez les mammifères en quatre compartiments communiquant deux à deux, ce qui permet de le diviser en un cœur

droit et en un cœur gauche formés chacun d'un *ventricule* et d'une *oreillette*, celle-ci placée au-dessus du premier. Le cœur droit s'appelle encore *cœur veineux* et le cœur gauche *cœur artériel*. Appendu aux gros vaisseaux qui s'ouvrent dans ses cavités ou qui partent de celles-ci, il est de forme conique chez l'homme. Sa pointe est dirigée

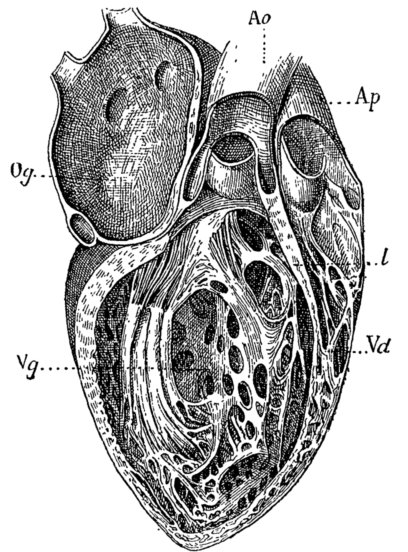


Fig. 1. — Coupe du cœur: Ao, aorte; Ap, artère pulmonaire; Og, oreillette gauche; Vg, ventricule gauche; Vd, ventricule droit.

en avant, en bas et à gauche. Il repose sur le diaphragme, dans le médiastin antérieur, où il est maintenu par le péricarde, membrane fibreuse qui l'enveloppe, en avant de la colonne vertébrale, en arrière du sternum, et entre les deux poumons. D'un poids moyen de 200 à 250 gr., le cœur mesure, dans sa plus grande étendue, un peu moins de 10 centim. et sa circonférence à sa base est de 23 centim. Comme le montrent son aspect extérieur et l'examen de ses cavités, les ventricules sont plus spacieux que les oreillettes, et le ventricule gauche possède une capacité supérieure à celle du ventricule droit, qu'il refoule en quelque sorte. L'oreillette droite reçoit par son extrémité inférieure la veine cave inférieure, dont l'embouchure est pourvue dans sa moitié inférieure d'une valvule incomplète (valvule d'Eustache) semi-lunaire, dirigée en dedans vers la cloison interauriculaire, où se trouve une dépression, *fosse ovale*, vestige du *trou de Botal* (V. Embryon). Dans l'oreillette droite débouche également la veine cave supérieure ; elle communique avec le ventricule du même côté par l'orifice tricuspide (à trois pointes), muni d'un appareil valvulaire auquel se fixent, du côté du ventricule, des cordages tendineux et un certain nombre de colonnes charnues plus ou moins adhérentes à la paroi. La disposition de ces cordages et de ces colonnes donne à l'intérieur du ventricule un aspect particulier. Du ventricule droit naît l'artère pulmonaire, qui croise en avant dans son trajet ascendant et oblique de bas en haut la direction de l'aorte, et dont l'orifice est muni de valvules appelées *sigmoïdes*.

L'oreillette gauche reçoit le sang provenant des quatre veines pulmonaires, dont deux de droite et deux de gauche, qui y débouchent par sa face postérieure; elle s'ouvre dans le ventricule gauche par un orifice semblable à l'orifice auriculo-ventriculaire droit et qui a reçu le nom d'*orifice mitral* à cause de la forme de ses deux valvules. Le ventricule gauche donne naissance à l'artère aorte qui se porte d'abord de bas en haut et de gauche à droite et qui est munie d'un appareil valvulaire semblable à celui de l'artère pulmonaire. Les extrémités des oreillettes ou *auricules* présentent à l'extérieur l'aspect flottant et membraneux du pavillon de l'oreille du chien, La conformation intérieure des deux ventricules est la même, à part l'épaisseur plus grande des parois du ventricule gauche. Adossés l'un à l'autre et séparés par une forte cloison, ils offrent à l'étude une base commune sur laquelle s'appuient en arrière les deux oreillettes également adossées. Sur une préparation convenable, on remarque, sur cette base des ventricules, quatre orifices, deux en arrière, les orifices auriculo-ventriculaires, en avant desquels se trouvent d'abord l'orifice de l'artère pulmonaire, puis plus en avant, l'orifice aortique. Ces orifices constituent quatre zones fibreuses, charpente fibreuse du cœur, auxquelles se rattachent les fibres musculaires, de deux ordres qui constituent les parois des ventricules et forment des couches superposées. Les premières, fibres communes ou unitives, se rendent d'abord à la pointe du cœur, obliquement dirigées, celles de la face antérieure de gauche à droite, celles de la face postérieure de droite à gauche. A la pointe de l'organe, elles se contournent réciproquement en formant une demi-spire. Puis elles deviennent ascendantes et profondes, pénètrent dans l'intérieur du cœur, se réfléchissent de bas en haut, en comprenant dans l'anse qu'elles décrivent la couche des fibres de la seconde espèce (*fibres propres*). Celles-ci forment pour chaque ventricule une espèce de petit baril ou de cône tronqué adossé à celui du côté opposé, dont l'orifice supérieur regarde l'orifice auriculo-ventriculaire, et dont l'ouverture inférieure, plus petite, laisse vers la pointe une lacune où s'insinuent les fibres communes. Les fibres propres s'attachent aux zones auriculo-ventriculaires par leurs extrémités et décrivent des cercles plus ou moins complets ou des huit de chiffre. Très nombreuses dans le ventricule gauche, elles manquent presque totalement dans le ventricule droit. Quant aux fibres superficielles réfléchies, elles tapissent dans l'intérieur des cavités ventriculaires la couche des fibres propres, en formant de simples anses, des pas de vis ou des huit de chiffre avec leur portion superficielle. D'autres de ces fibres constituent les colonnes charnues dont nous avons déjà parlé et qui font saillie sur les parois des ventricules ou sont libres dans leur cavité. La disposition des fibres musculaires cardiaques à la pointe du cœur justifie le nom de *tourbillon* qui lui été donné.

Les fibres musculaires des oreillettes, parfaitement indépendantes de celles des ventricules, se divisent aussi en un faisceau commun et en faisceaux de fibres propres. Ces derniers faisceaux constituent pour chaque oreillette une couche très mince. On remarque à l'intérieur des oreillettes les mêmes colonnes charnues que dans les ventricules. Le cœur possède des artères propres, au nombre de deux, appelées artères *coronaires*, en raison de leur disposition, et qui sont les premières branches fournies par l'aorte ; une veine et des lymphatiques. Les nerfs du cœur viennent les uns du grand sympathique, par l'intermédiaire des ganglions cervicaux et forment le plexus de Wrisberg, dont les rameaux se rendent à trois ganglions cardiaques qui portent les noms de *Remak*, de *Bidder* et de *Ludwig*. Les autres nerfs proviennent du pneumo-gastrique. Le cœur est plus ou moins chargé de tissu adipeux. Les cavités et les valvules du cœur sont tapissées par une membrane mince appelée *endocarde*. Si nous jetons un coup d'œil sur la conformation du cœur dans la série animale, nous voyons que le cœur des mammifères ressemble presque entièrement au cœur de l'homme par sa texture, et n'en diffère que par quelques détails de conformation et de situation dus à la différence d'attitude. Les oiseaux ont également un cœur à quatre cavités formant un cœur artériel et un cœur veineux. Les reptiles possèdent un cœur à trois cavités dont deux oreillettes et un ventricule où s'opère le mélange du sang artériel avec le sang veineux. Chez les poissons l'on ne trouve plus qu'une oreillette et un ventricule communiquant ensemble et situés sur le trajet du sang provenant des veines et se rendant à l'appareil respiratoire.

L'amphioxus, le vertébré dont la conformation est le plus simple, n'a pas de cœur. Dr G. Kuhff.

II. Physiologie. — Bien que de structure très rudimentaire encore, le cœur existe et bat chez l'embryon du poulet de trente-six à quarante-huit heures après la fécondation ; chez les mammifères il ne manifeste son existence et son activité que vers le huitième jour. Dès ce moment il bat : c'est le *punctum saliens* des anciens, et il battra jusqu'au dernier soupir, parfois même quelques secondes après celui-ci. C'est donc le muscle le plus actif de l'organisme, et il travaille toute la vie durant, sans se reposer jamais. En effet, moteur du sang et de la lymphe, agent essentiel de la circulation à laquelle il imprime son cours, il est d'autant plus nécessaire à la vie que celle-ci est plus active, que l'organisme est plus complexe et perfectionné, partant plus délicat. On peut ouvrir le cœur du crabe, par exemple, sans que l'animal cesse de vivre, alors que la moindre blessure de cet organe chez les animaux supérieurs provoque une mort immédiate.

Rôle du cœur. Le cœur est un muscle creux qui, chez les animaux supérieurs, a pour fonction de faire circuler le sang dans le corps et dans le poumon. Dans le corps, pour y porter les matières alimentaires et l'air aux tissus, et pour en emporter les substances de désassimilation inutiles ou nuisibles, et l'acide carbonique produit par la respiration des tissus ; dans le poumon, pour que le sang se débarrasse de l'acide carbonique et se charge d'oxygène. Le sang du corps arrive par les veines à l'oreillette droite qui, une fois remplie, chasse son contenu dans le ventricule droit. Celui-ci, à son tour se contracte et envoie le sang au poumon. Là, le sang subit l'action de l'air (V. Respiration) et, toujours sous l'influence de l'impulsion imprimée par le cœur, revient à celui-ci et se déverse dans l'oreillette gauche. Celle-ci le chasse dans le ventricule gauche, et ce dernier en se contractant le fait passer dans l'aorte d'où il pénètre dans les artères, puis les capillaires, où il remplit son rôle, et il revient au cœur droit par les veines, pour continuer de la sorte son œuvre. Telles sont les grandes lignes du phénomène : il nous faut maintenant entrer dans les détails, et étudier un certain nombre de faits concomitants. Et d'abord, quelques mots sur le cœur lui-même, sur sa vie propre, en dehors de sa fonction motrice.

Vitalité du cœur. On sait que le cœur, retiré de la poitrine, et séparé de ses connexions naturelles, peut continuer à battre pendant un certain temps, variable selon l'espèce animale et selon les conditions où l'organe est placé. Le cœur de la grenouille peut battre plusieurs heures ; on l'a vu conserver sa vitalité pendant deux jours et demi. Le cœur du poulpe conserve la sienne moins longtemps d'après mes observations, mais mes expériences étaient faites dans des conditions défectueuses au point de vue du liquide introduit dans le cœur. C'est qu'en effet le temps durant lequel le cœur peut vivre et fonctionner après avoir été extrait de la poitrine varie surtout selon la nature des substances dont on l'emplit : il est préférable d'employer du sang dilué ou du sérum ; d'une façon générale, des liquides renfermant de l'albumine : seuls ils nourrissent réellement le cœur et en permettent une survie plus longue. Encore faut-il les changer de temps à autre, pour enlever l'acide carbonique, et donner de l'oxygène ; il est nécessaire de n'opérer qu'à certaines températures (entre 15° et 20°, pour le cœur de grenouille : au-dessus et au-dessous le cœur bat faiblement ou précipitamment) ; il faut encore que le cœur ne soit point blessé, et surtout que les ganglions nerveux qui président à son activité et qui sont logés dans l'épaisseur de ses parois, ne soient point lésés. Il est à noter que la vitalité du cœur n'est point la même dans toutes les parties de celui-ci : l'oreillette droite est la partie qui résiste le plus longtemps, d'où son nom d'*ultimum moriens*. Sectionné, le cœur cesse de battre, sauf dans les fragments renfermant des ganglions nerveux : les deux tiers inférieurs du ventricule sont dépourvus de ganglions, et cessent de battre. L'*ultimum moriens* peut battre encore après la mort pendant 15 heures chez le lapin ; 46 heures chez les souris et 96 heures chez les chiens, alors que le reste du cœur meurt généralement en 10 ou 15 minutes au plus. Les animaux à sang froid ont certainement une vitalité cardiaque supérieure. Chez la grenouille et d'autres animaux, le cœur n'a point de vaisseaux propres, et la nutrition s'en fait par de petites fentes d'une façon beaucoup plus simple qu'elle n'a lieu chez les animaux supérieurs. Nous avons dit que pour entretenir les battements du cœur il faut des liquides renfermant de l'albumine : il faut aussi des alcalins pour neutraliser l'acide qui se forme à mesure que le cœur travaille (S. Ringer). Il faut aussi de l'air : aussi le cœur bat-il plus longtemps dans une atmosphère d'oxygène que dans l'azote, l'acide carbonique ou l'hydrogène.

Sensibilité du cœur. Harvey a vu sur l'homme, sur le fils de lord Montgomery qui présentait une perte de substance de la paroi thoracique, que l'on peut toucher le cœur, même vivement, sans déterminer une sensation quelconque. Le cœur est insensible, et même à l'intérieur il demeure tel. Pourtant les contacts brusques avec les parois internes déterminent des réactions nettes : mais il n'y a point perception d'une sensation de douleur ou même de contact.

Etude des mouvements du cœur. L'étude des battements cardiaques, de leur succession, de leur durée, de leur rôle ne peut se bien faire qu'au moyen d'appareils ; les meilleurs sont les sondes cardiaques imaginées par Chauveau et Marey, et les cardiographes. Une *révolution complète* du cœur se compose de trois temps qui sont : 1° systole ou contraction des oreillettes ; 2° systole des ventricules ; 3° diastole ou relâchement, ou repos, des oreillettes et des ventricules. La figure 2 représente pour les oreillettes (O) et pour les ventricules (V) le schéma des mouvements du cœur ; la systole étant représentée par la ligne au-dessus des abscisses et la diastole par la ligne au-dessous de celles-ci (O-O ; V-V). En outre, la longueur de ces abscisses représente la durée d'une révolution cardiaque, laquelle est partagée en 5 cinquièmes, ce qui permet de connaître la durée relative des différentes phases ; la systole auriculaire occupe 1 cinquième ; la systole ventriculaire 2 cinquièmes ; la diastole 2 cinquièmes aussi. Considérons successivement les mouvements des oreillettes et ceux des ventricules. La systole auriculaire s'opère simultanément des deux côtés : les deux oreillettes se contractent en même temps. La contraction paraît naître de la veine cave et de la veine pulmonaire, et se propager vers les ventricules : le sang qui emplit les oreillettes ne peut se diriger que vers les veines ou vers ces derniers. Il va vers ces derniers où la pression est la plus faible ; il les remplit. A peine se sont-elles contractées, que les oreillettes se relâchent aussitôt, entrent en diastole, et se laissent remplir par le sang venant des veines caves et pulmonaires qui afflue en elles, en raison de la pression qui y est plus faible que dans ces veines. Dès que les ventricules ont été remplis de sang venant de l'oreillette — et il semblerait qu'ils exercent une certaine aspiration sur le sang (Marey, Goltz, Gaule), — ils se contractent à leur tour : la systole ventriculaire suit de près la systole auriculaire. La contraction en est rapide

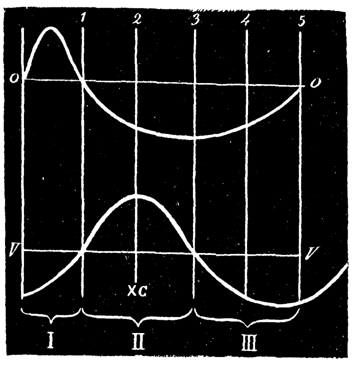


Fig. 2. — Schéma des mouvements du cœur.

et totale; les valvules auriculo-ventriculaires se tendent et empêchent le sang de refluer dans les oreillettes; pressé fortement, le sang s'échappe par les seules voies qui se présentent, l'aorte et l'artère pulmonaire, la pression étant plus grande dans l'aorte; le ventricule gauche est plus riche en fibres musculaires et peut fournir une forte pression. Le sang, en s'échappant dans ces vaisseaux, relève les valvules sigmoïdes. Puis le ventricule se relâche. Le sang des artères aorte et pulmonaire, soumis à une forte pression, tend naturellement à revenir dans les ventricules; mais cette pression même abaisse les valvules et empêche ce reflux du sang; il s'écoule donc vers les points où la pression est la moindre, c.-à-d. vers la périphérie, la pression diminuant à mesure que l'on s'éloigne du cœur (V. Circulation). Chaque systole ventriculaire expulse environ 100 centim. c. de sang dans l'aorte et dans l'artère pulmonaire. Cette systole dure environ 30 secondes (Donders). Au moyen des sondes cardiaques, Chauveau et Marey ont pu enregistrer les phénomènes qui se passent dans les ventricules et oreillettes au point de vue de la pression et de ses variations. La figure 3 représente le tracé obtenu au moyen de sondes plongeant dans l'oreillette et le ventricule gauches, et d'un cardiographe enregistrant le choc du cœur (trois révolutions cardiaques : voir la légende pour explication). Ce tracé a été pris sur le cheval. Des expériences analogues ont été faites sur l'homme par M. J. Héricourt et moi-même avec le concours de M. Ch. Verdin, sur un malade atteint de carie du sternum. (Pour détails, V. *U. die*

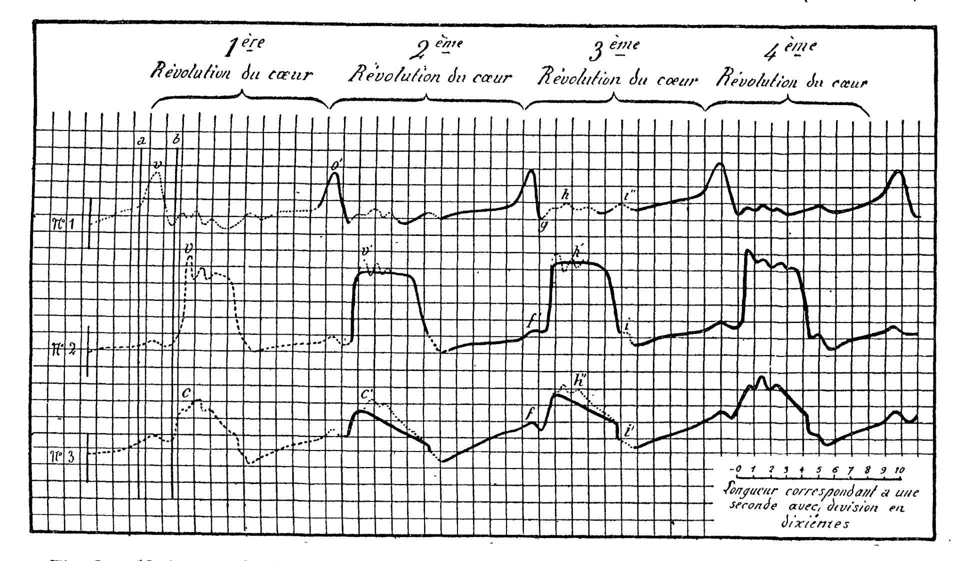


Fig. 3. — N° 1, tracé de l'oreillette; n° 2, tracé du ventricule; n° 3, tracé de la pulsation cardiaque.
Ligne verticale a, début de la systole de l'oreillette.
— — b, — du ventricule.
o' Point summum de la systole de l'oreillette.
v' — — — du ventricule.
c' — — de la pulsation cardiaque.
ff' Redoublement de la pulsation cardiaque et de la contraction du ventricule correspondant à la systole auriculaire.
g Point extrême de la diastole de l'oreillette.
hh'h'' Ondulations coïncidant avec la troisième révolution du cœur.
i'i'' Ondulations correspondant à la plus grande diastole du ventricule *i*.

Pulsation der Aorta beim Menschen, par J. Héricourt et Henry de Varigny; *Centralblalt für Physiologie*, 26 mai 1888; V. aussi les *Comptes rendus de la Société de Biologie* pour 1888.) Ces expériences permettent de voir combien les variations de la pression aortique chez l'homme concordent avec celles observées chez le cheval.

Changements de forme et de volume du cœur. Ces changements accompagnent les mouvements du cœur : ils sont dus aux variations de capacité et de contenance de cet organe. Il suffit de les signaler sans s'y arrêter. Le *choc du cœur* qui est perçu lors de chaque systole ventriculaire près du mamelon gauche dans l'espèce humaine, mérite qu'on s'y arrête un peu. Il n'est pas dû à ce que le cœur, d'abord éloigné de la paroi thoracique, vient heurter contre celle-ci : le contact est constant, mais l'ébranlement est dû au durcissement du cœur lors de la systole ventriculaire, à la pression plus forte qu'il exerce sur cette paroi. On l'enregistre aisément au moyen d'appareils spéciaux chez l'homme comme chez l'animal. La *durée des mouvements cardiaques* a été établie comme étant la suivante pour les différentes phases de l'activité du cœur, en fractions de secondes, pour des vitesses déterminées.

Durée de la systole auriculaire........	0s112
— — ventriculaire......	0s368
— diastole et repos du cœur..	0s578
— totale (val. moyenne).........	1s058

Bruits du cœur. Chacun sait que l'activité du cœur s'accompagne de différents bruits que l'on étudie par l'auscultation et qui rendent des services signalés au clinicien. Le premier coïncide avec la systole ventriculaire et le choc du cœur : il est sourd, grave et s'entend surtout à la pointe. Il est dû en partie à la tension des valvules auriculo-ventriculaires, surtout à la contraction des fibres musculaires des ventricules (et non au choc du cœur comme le voulait Magendie); à la base il est surtout engendré par la brusque distention des parois de l'aorte et de l'artère pulmonaire par l'ondée sanguine. Le deuxième bruit, clair, aigu, s'entend principalement à la base du cœur, suit le premier, et est dû à la tension des valvules sigmoïdes (Rouanet). Les bruits se modifient avec différents états pathologiques du cœur : d'où l'importance de leur étude par le médecin. Le tableau qui suit, emprunté à Beaunis, donne la succession des bruits et autres phénomènes cardiaques durant une révolution totale.

1er temps	2e temps	3e temps
Systole auriculaire.	Diastole auriculaire.	
Diastole ventriculaire.	Systole ventriculaire.	Diastole ventriculaire.
Silence.	Premier bruit.	Second bruit.
	Tension des valvules auriculo-ventriculaires.	Tension des valvules sigmoïdes.
	Choc du cœur.	
	Pouls.	

La *fréquence des battements* du cœur sera étudiée à l'art. POULS qui complète le présent article.

Force et travail du cœur. Le travail du cœur a été évalué à environ 62,208 kilogrammètres par 24 heures pour les ventricules. On ne peut évaluer le travail des oreillettes. Un ouvrier, en une journée ordinaire de 8 heures, ne produit guère plus de 300,000 kilogrammètres. Le cœur exécute donc une proportion considérable de travail. Ce travail se transforme entièrement en chaleur. En deux jours et demi le cœur consomme tout le carbone qu'il renferme ; sa nutrition est donc rapide et abondante pour suffire à cette dépense considérable.

Influence de divers agents sur le cœur. Comme tout organe le cœur est très sensible à nombre d'agents. L'élévation de température jusqu'à un certain point accélère les battements du cœur. Newell Martin a vu, en opérant sur le cœur isolé du reste de l'organisme, que les contractions en sont plus fréquentes quand on y fait passer du sang chaud ; le froid (relatif bien entendu) le ralentit. Chez la grenouille à l'eau froide, chez l'animal hibernant, chez le vertébré supérieur artificiellement refroidi, le cœur bat avec moins de rapidité. L'électricité accélère la pulsation cardiaque, quand on applique le courant nécessaire durant la diastole ; en ce cas la systole se produit plus tôt. Il est à noter qu'on ne peut déterminer de tétanos dans la fibre cardiaque. Enfin nombre de substances chimiques agissent sur le cœur, principalement par l'intermédiaire du système nerveux. La muscarine excite les centres inhibiteurs ; l'atropine, l'hyoscyamine, la daturine, la physostigmine, l'aconitine, la nicotine, etc., paralysent ces mêmes centres ; la digitaline et d'autres, à petite dose, excitent la fibre cardiaque.

Innervation. Le pneumogastrique exerce une action ralentissante sur le rythme cardiaque (Weber) ; quand ce nerf est coupé, le cœur s'accélère : c'est donc un nerf *inhibiteur.* Le sympathique, lui, est accélérateur : si on l'excite, le cœur bat plus vite ; s'il est coupé, le cœur se ralentit. Ce nerf renferme aussi des fibres sensitives centripètes qui excitent le pneumogastrique à l'action. Ces deux nerfs aboutissent à deux centres placés dans la moelle épinière. Enfin le cœur renferme des ganglions nerveux qui commandent à sa pulsation rythmique, et en l'absence desquels celle-ci ne se fait plus. Il semble qu'ils soient en rapport avec des filets venus du pneumogastrique et du sympathique : il y aurait donc des ganglions d'arrêt et des ganglions accélérateurs. Dr H. DE VARIGNY.

III. PATHOLOGIE. — Le cœur, rouage essentiel de l'appareil circulatoire, peut être troublé dans son fonctionnement de diverses manières. Ou bien le désordre est purement fonctionnel, c.-à-d. dû à un trouble de l'innervation qui se traduit par des irrégularités et des intermittences des battements du cœur, ou encore par des *palpitations* (V. ce mot), sans qu'il y ait de lésion organique ; néanmoins ces désordres fonctionnels peuvent être l'indice d'affections nerveuses ou de névroses plus ou moins graves tels que le goître exophtalmique, l'angine de poitrine, la névrose cérébro-cardiaque, etc. (V. BASEDOW, ANGINE et CÉRÉBRO-CARDIAQUE) ; par eux-mêmes ces désordres ne constituent pas un grand danger ; cependant des palpitations persistantes, par exemple, peuvent déterminer l'hypertrophie dite fonctionnelle du cœur, du reste moins grave que les autres formes d'hypertrophie. Nous n'insisterons pas davantage sur ces troubles fonctionnels. — D'autre part, les tissus qui composent le cœur sont sujets à diverses altérations soit inflammatoires, soit dégénératives ; ainsi le myocarde peut s'enflammer (myocardite) ou subir la dégénérescence graisseuse ; l'endocarde est également le siège d'inflammations aiguës ou chroniques, primitives ou secondaires, qui seront étudiées dans un article spécial (V. ENDOCARDITE), et qui, de plus, peuvent entraîner à leur suite des lésions d'orifice graves, susceptibles de troubler profondément la circulation et d'amener une mort rapide. C'est par l'étude de ces lésions d'orifice ou valvulaires que nous commencerons.

Lésions valvulaires du cœur. L'endocardite, surtout chronique, imprime aux orifices du cœur et aux valvules des altérations transitoires ou permanentes qui en entravent le fonctionnement normal. Ce sont des dégénérescences cartilagineuses, osseuses, crétacées, etc. Il y a rétrécissement de l'orifice, lorsque celui-ci ne laisse plus passer qu'une quantité de sang inférieure à la normale ; il y a insuffisance lorsque les valvules n'obturent plus suffisamment les orifices pour empêcher le reflux d'une partie du sang qui les traverse. Ces lésions peuvent porter sur les quatre orifices, artériels et auriculo-ventriculaires, mais elles atteignent bien plus fréquemment ceux du cœur gauche. Le rétrécissement et l'insuffisance sont souvent combinés dans un même orifice, mais ils peuvent se montrer isolés. Suivant l'orifice lésé, les troubles circulatoires atteignent des territoires différents, mais le résultat final est toujours le même : les lésions valvulaires élèvent la pression dans les veines et l'abaissent dans les artères, d'où, comme conséquence, des congestions passives, des œdèmes, des hydropisies, des thromboses, des hémorragies. — Ces troubles graves ne surviennent pas immédiatement ; le plus souvent les lésions valvulaires sont neutralisées, compensées pour un temps ; les cavités du cœur se dilatent, s'hypertrophient, en arrière de l'obstacle, et il en résulte une sorte de suppléance dont l'efficacité persiste plus ou moins longtemps, selon les orifices malades. Mais il arrive un moment où la compensation ne se fait plus, le cœur alors ne suffit plus à sa tâche, les troubles fonctionnels s'accentuent, les hydropisies, la dystrophie fait des progrès, la dyspnée devient de la cyanose, enfin on observe tous les symptômes qui constituent l'*asystolie* (V. ce mot) ; des rémissions passagères peuvent se produire, mais le malade arrive finalement au terme de son affection, à la *cachexie cardiaque;* ce n'est plus seulement le cœur qui est malade, c'est toute l'économie qui peu à peu s'est altérée. A l'autopsie, on trouve la plupart des organes congestionnés ; le foie, gros et induré, offre l'altération connue sous le nom de *foie muscade* (îlots de stase veineuse entourés de zones jaunâtres de stase biliaire). — C'est là la marche lente de la maladie ; mais il ne faut pas oublier que, dans l'insuffisance aortique par exemple, on observe parfois la mort subite, que dans d'autres cas les malades succombent à une hémorragie pulmonaire, à une embolie cérébrale, etc.

Comme nous l'avons dit, les lésions valvulaires se manifestent par des bruits anormaux ; on a vu plus haut que les bruits normaux sont dus toujours à la vibration de parties solides ; dans les lésions d'orifice, ils sont ou remplacés par des bruits *liquidiens*, par des *souffles* dus aux vibrations d'une ondée sanguine qui traverse un orifice malade, ou bien *dédoublés*, soit au premier temps (bruit de galop), soit au second temps (bruit de rappel, d'enclume, etc.), ou enfin ils disparaissent totalement. Les bruits de souffle varient comme timbre et comme intensité (V. SOUFFLE) ; ils ne sont pas toujours l'indice d'une affection valvulaire, témoins les bruits de souffle de l'orifice aortique et même de l'orifice mitral dans la chloro-anémie ; c'est là une source de confusion qu'il faut soigneusement éviter. — L'*insuffisance mitrale* est caractérisée par un bruit de souffle à la pointe et au premier temps, dû au reflux d'une partie de l'ondée sanguine dans l'oreillette au moment de la systole ventriculaire. Le *rétrécissement mitral* est caractérisé par un souffle diastolique (au deuxième temps) ou par un souffle présystolique (avant le premier temps), ou enfin par un dédoublement du second bruit ; le souffle, qui a le caractère d'un grondement ou d'un roulement, s'explique par le passage du sang dans l'orifice rétréci soit pendant la diastole ventriculaire, soit au moment de la contraction de l'oreillette qui correspond au grand silence ; le dédoublement du second bruit (bruit de caille, de rappel ; sorte de mesure à trois temps formée par un temps long et par deux brefs) serait dû, d'après Potain, à la dissociation du claquement des

valvules sigmoïdes aortiques et pulmonaires, la chute des valvules aortiques étant prématurée. L'*insuffisance aortique* est caractérisée par un bruit de souffle à la base et au deuxième temps, dû au reflux d'une partie de l'ondée sanguine dans le ventricule au moment de la diastole; ce souffle est généralement doux et prolongé. Enfin, dans le *rétrécissement aortique*, on observe un souffle à la base et au premier temps, dû au passage gêné dans l'orifice au moment de la systole. — Dans les lésions similaires du cœur droit, les choses se passent à peu près de même, seulement le siège des bruits morbides diffère.— Les symptômes de la maladie mitrale et de la maladie aortique d'une part, tricuspide et de l'artère pulmonaire d'autre part, différant très notablement, nous devons étudier en particulier chaque orifice.

Orifice mitral. Généralement le rétrécissement et l'insuffisance sont combinés. Ces lésions sont dues à l'endocardite chronique (V. ENDOCARDITE) ; il en résulte la dilatation et l'hypertrophie de l'oreillette gauche, puis de l'oreillette droite et du ventricule droit. Les premiers symptômes de l'affection mitrale sont l'*essoufflement* et l'*oppression* avec ou sans palpitations; la dyspnée devient quelquefois paroxystique (*asthme cardiaque*) ; ces troubles s'expliquent par la congestion pulmonaire; celle-ci jointe au mauvais état des petits vaisseaux donne aussi l'explication des *hémorragies pulmonaires* et des *hémoptysies;* celles-ci surviennent le plus souvent à une période assez avancée de la maladie, rarement dès le début. Signalons ensuite les *œdèmes* périphériques, l'anasarque, les épanchements dans les membranes séreuses, les *congestions* viscérales; celle de l'encéphale, jointe au défaut d'oxygénation du bulbe, se traduit par de l'insomnie, du délire, de l'excitation maniaque, même par des convulsions. Les urines sont rares, sédimenteuses, albumineuses. Il peut survenir une embolie cérébrale avec un nouveau cortège de symptômes. Le plus souvent le malade arrive à l'asystolie et finalement à la cachexie cardiaque. — A l'examen du malade, on trouve le pouls petit, inégal, intermittent. — Le traitement répond à deux indications : abaisser la tension veineuse qui est à la fois un obstacle et une surcharge pour le cœur (purgatifs salins, diurétiques, ventouses et saignées), réveiller les contractions cardiaques et élever la pression artérielle (digitale). La digitale est contre-indiquée quand l'énergie du cœur et la pression artérielle sont accrues (Jaccoud); il faut de plus surveiller attentivement les effets de ce médicament, du reste différents selon les malades, pour éviter, par son administration exagérée ou prolongée, la production d'une *asystolie artificielle;* il faut en suspendre l'usage dès que la quantité d'urine rendue baisse brusquement. Le régime le meilleur est la diète lactée.

Orifice aortique. Les lésions de l'orifice aortique sont dues le plus souvent à l'aortite chronique (vieillesse, alcoolisme), quelquefois à l'endocardite et au rhumatisme. L'insuffisance et le rétrécissement sont souvent combinés. — L'*insuffisance* pure est le plus souvent associée à la dilatation de l'aorte; c'est surtout à la suite de l'insuffisance que se produit cette énorme hypertrophie du cœur (*cœur de bœuf*) que Beau a appelée providentielle. A l'examen du malade on trouve la voussure et la matité précordiales plus étendues que dans les lésions mitrales; le pouls est régulier, *bondissant* (p. de Corrigan) et *défaillant* (p. de Stokes); souvent les artères présentent le frémissement cataire. A l'auscultation dans le deuxième espace intercostal droit, on entend un bruit de *souffle diastolique* ou *souffle de retour*, qui se retrouve dans les gros vaisseaux (*double souffle crural*), le second souffle ou de retour étant seul pathologique; ce second souffle est quelquefois remplacé par un *ton* [Skoda] de même valeur. Ces caractères sont moins nets si l'insuffisance est accompagnée d'un rétrécissement. A l'auscultation on constate en outre la disparition ou la diminution du second bruit dû normalement au claquement des valvules sigmoïdes. — Le *rétrécissement* aortique s'accompagne également d'une hypertrophie ventriculaire considérable; le pouls est petit. A l'auscultation du deuxième espace intercostal on perçoit un souffle systolique râpeux et vibrant, qui se propage dans les gros vaisseaux.

La compensation est plus prolongée dans les cas de lésions aortiques et par suite l'apparition des symptômes généraux plus tardive que dans les lésions mitrales. Les malades ont le teint blafard, souffrent d'épistaxis, d'éblouissements, de tintements d'oreille, d'angoisse précordiale. Les œdèmes et les autres symptômes de l'asystolie arrivent tardivement. La mort subite n'est pas rare. Le traitement est le même que dans les lésions mitrales, mais souvent la digitale est contre-indiquée et il y a lieu de calmer l'éréthisme cardiaque par des révulsifs locaux ou par un traitement général (bromure de potassium).

Orifice tricuspide. Les lésions de cet orifice sont très rares. L'*insuffisance* est généralement d'origine mécanique, due à la dilatation du ventricule droit (maladies chroniques des poumons, lésions mitrales, états cachectiques favorisant la parésie du ventricule droit, etc.). A l'auscultation, on perçoit un souffle systolique, dont le maximum siège au niveau de l'appendice xiphoïde. Les principaux symptômes ont pour siège le système veineux; on observe en particulier un *pouls veineux* (par reflux) de la jugulaire, systolique, parfois dicrote, et des pulsations hépatiques. L'asystolie est ici encore le terme de la lésion.

Artère pulmonaire. Le *rétrécissement* congénital constitue une malformation souvent accompagnée d'une communication interventriculaire. Le rétrécissement acquis est dû en général à une artérite chronique et s'observe surtout chez les rhumatisants. Il détermine une dilatation du ventricule droit et provoque de la gêne respiratoire avec ou sans congestion pulmonaire. A l'auscultation, on constate un souffle au premier temps au deuxième espace intercostal gauche. Le rétrécissement pulmonaire paraît jouer un rôle dans le développement de la phtisie pulmonaire et généralement se rencontre avec d'autres anomalies vasculaires dans la *cyanose* (V. ce mot).

Altération du myocarde. Le muscle cardiaque peut devenir le siège d'une inflammation primitive ou secondaire, la myocardite ou cardite.

Myocardite. D'après Renaut, la myocardite vraie est toujours *interstitielle*, c.-à-d. se résume dans l'inflammation du tissu conjonctif, avec ou sans dégénérescence de la fibre musculaire. La myocardite parenchymateuse de Virchow n'est autre chose que la dégénérescence graisseuse aiguë du cœur.

La myocardite interstitielle est aiguë ou chronique; elle peut résulter d'un refroidissement ou d'un traumatisme, ou elle est consécutive aux maladies infectieuses, au rhumatisme, à d'autres lésions inflammatoires du cœur, à la syphilis, etc. Voici les différentes formes de myocardite : 1° simple prolifération conjonctive avec dégénérescence musculaire, la plus commune, fréquente dans les fièvres infectieuses; le cœur devient flasque, friable et offre une coloration feuille morte; 2° myocardite suppurée; le pus est infiltré ou collecté en abcès; l'abcès s'ouvre dans le péricarde, dans les ventricules, etc., forme des embolies ou subit la transformation caséeuse, ou encore provoque la formation d'un anévrysme; 3° sclérose du muscle cardiaque circonscrite ou diffuse; les plaques de sclérose en s'infiltrant de sels calcaires constituent l'ossification du cœur (Sénac) ; l'insuffisance mitrale et les anévrysmes sont des conséquences fréquentes de la sclérose. La myocardite, surtout aiguë, est une maladie rare; il est presque impossible de la reconnaître pendant la vie. Cependant les symptômes principaux de la myocardite aiguë consistent dans l'affaiblissement et l'irrégularité des battements du cœur; souvent survient un état typhoïde, ou la rupture d'un abcès provoque une endocardite infectieuse.

Dégénérescence graisseuse. Dans un grand nombre de pyrexies graves, dans diverses intoxications, dans l'alcoo-

lisme et dans tous les états qui entravent la circulation dans les artères coronaires (goutte, vieillesse), la fibre musculaire du cœur subit la dégénérescence graisseuse, soit aiguë, soit chronique; la fibre devient fragile; souvent elle perd toute apparence de striation et est entièrement remplacée par un cylindre graisseux. On conçoit que cet état favorise la mort subite, lorsqu'il ne détermine pas un ensemble de symptômes rappelant l'asystolie. Cependant ni la myocardite ni la dégénérescence graisseuse, dans les fièvres graves, ne sont toujours mortelles ; souvent la réparation est possible et alors la guérison est certaine. Enfin, il ne faut pas confondre la dégénérescence graisseuse avec la surcharge de graisse qui s'observe généralement chez les gens obèses et qui n'est autre chose qu'un dépôt de graisse dans le tissu interstitiel.

Anévrysmes. Des anévrysmes peuvent se produire dans diverses régions, partout où les tissus, par suite d'une inflammation ou d'une dégénérescence, ont subi une altération telle que leur force de résistance se trouve amoindrie; on décrit des anévrysmes des valvules sigmoïdes et mitrales (avec leur orifice tourné du côté où s'exerce la pression du sang), des anévrysmes de la cloison interventriculaire (généralement extension d'anévrysmes valvulaires) et des anévrysmes de la pointe du cœur, les plus fréquents, dus surtout à la myocardite scléreuse; le volume du cœur en est souvent doublé (*cœur en bissac*). La rupture de ces anévrysmes entraîne la mort subite.

Hypertrophie et *dilatation.* L'hypertrophie du cœur est toujours le résultat d'un travail exagéré. Elle est simple et purement fonctionnelle lorsqu'elle a pour cause une excitation cardiaque, une suractivité du cœur comme on l'observe dans les palpitations nerveuses, les émotions vives, l'abus de substances excitantes, du tabac, les veilles, etc., ou encore dans certaines névroses comme le goître exophtalmique. Elle est uniforme.

L'hypertrophie par obstacle mécanique a pour cause les lésions du cœur ou des vaisseaux et les lésions d'organes éloignés tels que le foie, le rein, l'utérus. Le mécanisme de l'hypertrophie par lésions valvulaires est facile à comprendre ; le cœur, pour chasser le sang à travers des orifices rétrécis ou pour s'opposer au reflux du sang, doit se contracter avec plus d'énergie ; cette hypertrophie, qu'on appelle compensatrice, s'étend de proche en proche aux autres cavités, ainsi dans les lésions mitrales de l'oreillette gauche, aux cavités droites du cœur par suite de l'accroissement de la tension dans les vaisseaux pulmonaires; par le système veineux et les capillaires, l'augmentation de la tension sanguine se transmet au système artériel et ainsi le ventricule gauche à son tour s'hypertrophie; nous nous contenterons de ces exemples.

Dans certaines lésions du système artériel, anévrysmes aortique ou des artères volumineuses, aortite aiguë ou chronique, endartérite et athérome généralisé, on observe également l'hypertrophie du ventricule gauche ; ce phénomène s'explique dans les cas d'aortite chronique et d'athérome artériel par la diminution de l'élasticité des artères et l'augmentation de la tension sanguine dans celles-ci ; mais la question est loin d'être élucidée en ce qui concerne l'aortite aiguë, l'anévrysme de l'aorte, etc. Les lésions des artères de la petite circulation déterminent l'hypertrophie du ventricule droit. Enfin, les maladies chroniques du poumon entraînent l'hypertrophie du ventricule droit, la néphrite interstitielle celle du ventricule gauche, les lésions chroniques du foie, la dilatation du ventricule droit, etc., par un mécanisme facile à comprendre.

La *dilatation* accompagne généralement l'hypertrophie (hyp. excentrique) ; elle est plus accusée dans le cœur droit dont les parois offrent moins de résistance. La dilatation devient la lésion dominante dans les dystrophies du myocarde qui ont pour effet de diminuer la résistance des parois de l'organe.

Le poids du cœur augmente en même temps que son volume et peut atteindre 1 kilogr., c.-à-d. dépasser de 700 gr. le poids normal ; l'épaisseur augmente en proportion. Cet accroissement de volume paraît être dû à une hypernutrition des fibres musculaires plutôt qu'à une multiplication de ces fibres. Le cœur hypertrophié finit toujours par être envahi de graisse ou de sclérose diffuse. Avant cette période de déchéance on observe des phénomènes congestifs vers le cerveau et le poumon; plus tard ce sont les symptômes d'asystolie. A l'examen physique, l'hypertrophie du cœur se reconnaît au déplacement du choc de la pointe, à la voussure précordiale, à la matité plus étendue dans le sens longitudinal si l'altération porte sur le ventricule gauche, dans le sens transversal si elle porte sur le ventricule droit. Pas de signes nets à l'auscultation dans l'hypertrophie pure. — L'hypertrophie fonctionnelle présente peu de gravité; l'hypertrophie compensatrice est favorable en tant qu'elle retarde l'apparition des symptômes graves des lésions valvulaires. Les phénomènes de fluxion et de congestion dus aux contractions exagérées du myocarde doivent être combattus par les moyens propres à abaisser la tension artérielle et à modérer l'éréthisme du cœur.

Atrophie. L'atrophie du cœur peut s'observer comme une conséquence soit d'un affaiblissement général (maladie chronique prolongée, hémorragies répétées, etc.), soit d'un désordre local, d'une dystrophie du cœur, à la suite d'affections inflammatoires du péricarde, du myocarde, ou d'une altération des artères coronaires. Dans le premier cas, l'atrophie est générale, dans le second elle est parfois partielle. Quoi qu'il en soit, elle consiste en un accroissement des parois, un affaissement des cavités du cœur ; les fibres musculaires sont pâles, souvent flasques; dans d'autres cas on a observé de la sclérose et des infiltrations pigmentaires. Dr L. Hahn.

IV. Chirurgie. — *Les affections du cœur qui concernent le chirurgien sont les plaies, les ruptures traumatiques et les tumeurs.* Les plaies du cœur peuvent être faites par un corps étranger pénétrant soit à travers la paroi thoracique, ce qui est le cas le plus commun, soit à travers l'œsophage, ce qui est très rare. Elles sont dues, par ordre de fréquence, aux causes suivantes : homicide, duel, suicide, causes accidentelles; elles sont faites par les corps vulnérants les plus divers : épées, couteaux, balles, poignards, baïonnettes, aiguilles, stylets, une épingle d'or, poinçons, branches de compas, alènes de cordonnier, arêtes de poisson, fragments détachés des côtes ou du sternum fracturés (Jamain). — Le siège des plaies du cœur dépend beaucoup des rapports de cet organe avec le sternum, qui recouvre la plus grande partie du ventricule droit et de l'oreillette gauche, en raison de la situation oblique du cœur par rapport à la direction du sternum. Aussi le ventricule gauche est-il atteint environ deux fois plus souvent que le droit, et l'oreillette droite deux fois plus souvent que la gauche; mais ce sont surtout les ventricules qui sont le plus souvent atteints, environ sept fois plus que les oreillettes. Lorsque le cœur est embroché, oreillettes et ventricules peuvent être atteints à la fois. D'autres organes peuvent être blessés en même temps par le corps vulnérant suivant sa direction : l'estomac, le diaphragme, l'œsophage, l'artère mammaire interne, le poumon. La forme et l'aspect des plaies du cœur varient beaucoup, suivant la nature du corps vulnérant (plaies par armes à feu ou par armes blanches, etc.), suivant que le sang s'infiltre ou non dans les plans musculaires, que les fibres se rétractent ou non après la plaie, etc. On dit que les plaies du cœur sont pénétrantes lorsque toute l'épaisseur de la paroi est traversée, et non pénétrantes lorsqu'elles n'atteignent qu'une partie seulement de cette épaisseur. Le plus célèbre exemple de plaie non pénétrante est celui de La Tour d'Auvergne, surnommé le premier grenadier de France, qui succomba instantanément à un coup de lance reçu dans la poitrine. L'autopsie montra une petite plaie de deux lignes de profondeur dans la paroi du ventricule gauche. Les plaies non pénétrantes peuvent donc être sui-

vies de mort subite; d'autres n'entraînent la mort qu'au bout de quelques jours et même peuvent guérir. Les vaisseaux coronaires peuvent aussi être blessés et entraîner la mort par hémorragie. Les plaies pénétrantes du cœur, qui passent à juste titre pour être plus souvent mortelles que les précédentes, peuvent cependant guérir aussi, même lorsqu'elles se compliquent du séjour du corps étranger dans les parois ou les cavités de cet organe. Latour (d'Orléans) a trouvé, chez un soldat mort six ans après une blessure du cœur, une balle enchatonnée dans le ventricule droit, près de sa pointe. On a trouvé dans le cœur de personnes mortes longtemps après la blessure, un bout d'épée de cinq pouces de long, trois chevrotines, un stylet, une épingle à cheveux, etc.

Après les blessures du cœur, tantôt la mort est immédiate, mais moins souvent qu'on ne le croit en général (21 fois sur 121 cas, d'après Jamain), tantôt la vie se prolonge pendant un temps variable, depuis une heure jusqu'à plusieurs mois (84 fois sur 121), tantôt la guérison est définitive. Depuis l'illustre Morgagni, on sait que la mort rapide a pour cause la compression du cœur par le sang épanché dans le péricarde; quand elle suit de près l'accident, c'est que l'épanchement s'est fait lentement; quand elle a lieu plus longtemps après, la mort a pour cause une complication, une péricardite, une endocardite, une pleurésie, une pneumonie, l'anévrysme faux du cœur; on a encore signalé l'engourdissement du bras, de la jambe, des accès de suffocation, la gangrène des extrémités inférieures, par suite de la migration, dans les artères, de caillots formés dans le cœur. La guérison a lieu par formation d'un caillot qui arrête l'épanchement du sang et par la cicatrisation de la plaie; mais le plus souvent il reste des adhérences péricardiques ou une endocardite capable d'amener plus tard la mort. Lorsque la mort n'a pas lieu immédiatement, on observe des hémorragies, la syncope, des battements tumultueux du cœur, un bruit de susurrus analogue à celui des anévrysmes artério-veineux (Dupuytren) ou de *bruit de moulin* (Bouillaud); le pouls est faible, ralenti, irrégulier.

Le traitement des plaies du cœur repose sur les indications suivantes, formulées par Jamain : 1° favoriser la formation d'un caillot, qui obture la plaie faite au tissu du cœur; 2° prévenir la chute du caillot, et pour cela modérer la force d'impulsion du cœur; 3° prévenir et combattre l'inflammation du péricarde et du tissu du cœur. On remplit ces indications par le repos absolu, l'immobilité complète imposée au malade pendant plusieurs jours, et on panse la plaie d'après les procédés antiseptiques; on applique des vessies de glace sur la région du cœur; on saigne le blessé (Dupuytren); on administre la digitale; diète rigoureuse. Si l'hémorragie est arrêtée, et si, en cas de plaie d'arme à feu, on ne sait où est la balle, mieux vaut ne pas la chercher et panser la plaie antiseptiquement.

Les ruptures traumatiques du cœur ont pour causes: une chute d'un lieu élevé, un coup de pied de cheval, etc. On ne peut les soupçonner que d'après le point du corps où a porté la violence; elles n'ont d'ailleurs que peu d'intérêt au point de vue clinique et elles sont toutes généralement et rapidement mortelles. — Les tumeurs du cœur sont les mêmes que celles des autres parties du corps. On y a trouvé le cancer, le sarcome, le fibrome, les gommes syphilitiques, les kystes hydatiques, le lipome, des tubercules, etc. Les symptômes qui les annoncent n'ont rien de caractéristique, et on ne peut guère songer à l'existence d'une tumeur du cœur que lorsqu'il y en a dans d'autres points du corps et qu'on trouve en même temps des troubles cardiaques qu'on ne peut rattacher à aucune autre cause. S'il s'agissait de tumeurs gommeuses, on pourrait instituer le traitement de la syphilis tertiaire; pour les autres genres de tumeurs du cœur, tout traitement serait inefficace.

Les opérations sur le cœur ne rentrent pas dans le cadre de cet article; ce sont en général des expériences sur les animaux. Cependant nous devons signaler diverses tentatives faites depuis quelques années en Amérique, consistant à faire la ponction du cœur à l'aide d'une aiguille aspiratrice pour en retirer une certaine quantité de sang, dans le but de remédier à la congestion pulmonaire. Le résultat de ces tentatives a été jusqu'ici peu encourageant. L.-H. Petit.

V. Alimentation. — Le cœur du bœuf n'est pas un aliment très digestible, mais il nourrit assez bien, qu'il soit servi seul ou qu'on l'associe à des végétaux : champignons, oignons ou carottes. On le prépare comme le bœuf à la mode, après l'avoir piqué de fins lardons.

VI. Botanique (V. Bois).

VII. Chemins de fer. — *Pointe de cœur*. On désigne sous ce nom, dans un croisement de voies, la partie où les deux rails qui viennent se croiser se confondent en un seul. Cette pointe se fait généralement d'une seule pièce fondue, en forme de fer de lance. G. H.

VIII. Architecture. — *En cœur*. Motif d'ornementation très employé, surtout pendant la période d'architecture ogivale et rappelant, par ses contours, formés de quatre courbes souvent symétriques, l'image du cœur humain. Les ouvertures, pratiquées en forme de cœur dans les balustrades ou produites par des meneaux de croisées, sont plus ou moins allongées ou contournées suivant l'époque qui les a vu tracer et constituent un des principaux éléments de la partie supérieure du fenestrage et des roses du xve siècle. — On appelle le cœur et mieux le contre-cœur de la cheminée la partie du fond de l'âtre qui est exposée à la flamme et sur laquelle on scelle ordinairement une plaque de fonte ou de terre cuite. Charles Lucas.

IX. Filature (V. Blousse).

X. Astronomie. — *Cœur de l'hydre* (V. Hydre).

Cœur de lion (V. Regulus).

XI. Art héraldique. — Centre de l'écu, appelé aussi abîme; une pièce qui occupe le milieu d'un blason est dite en cœur ou en abîme. — Le cœur humain est employé en armoiries comme les autres parties du corps de l'homme et symbolise la piété et la sincérité. Il est d'ordinaire de gueules, cependant ce n'est pas une règle et les de la Croix portent : *d'azur, à trois cœurs d'or*.

XII. Histoire religieuse (V. Sacré-Cœur).

CŒUR (Jacques), célèbre marchand, financier et ministre, né à Bourges vers 1395, mort à Chio le 25 nov. 1456. Il était fils de Pierre Cœur, riche pelletier de Saint-Pourçain (Allier), qui était venu s'établir à Bourges. Il est probable que Jacques Cœur se destina d'abord à l'Eglise, car il étudia comme clerc et reçut la tonsure, mais il préféra ensuite le commerce. Vers 1418, il épousa Macée de Léodepart, fille du prévôt de Bourges, qui était lui-même gendre du maître de la Monnaie de cette ville. C'est par là que J. Cœur fut amené à s'occuper de la fabrication des monnaies, sous la direction de Ravant Ledanois. Vers 1427, il s'associa même avec Ledanois et avec P. Godart, changeur à Bourges. Peu après, accusés d'avoir fabriqué des monnaies d'un poids trop faible, ils furent condamnés à une amende, mais ils obtinrent, moyennant 1,000 livres t., des lettres de rémission (6 déc. 1429) et conservèrent leurs fonctions. Ils formèrent aussi une autre société commerciale avec Barthélemy Godart, frère de Pierre. Pendant la durée de cette société, qui prit fin en 1439, J. Cœur entreprit, pour son compte personnel, d'autres opérations plus vastes dans le Levant. Il alla en Syrie porter et chercher des marchandises. Il était à Damas en 1433. J. Cœur fonda ainsi une maison de commerce qui prit bientôt un développement colossal. Il établit d'abord une succursale à Montpellier. Il conservait toujours la direction de la Monnaie de Bourges. En 1436, il obtint celle de Paris, quand Charles VII eut recouvré cette ville. A la même époque, il fut chargé de percevoir dans le Languedoc mille moutons d'or pour la reine.

Jacques Cœur abandonna la direction de la Monnaie de Paris pour de plus hautes fonctions. Des documents

authentiques prouvent qu'il était « commis au fait de l'argenterie » en 1438, et argentier du roi en 1440. Il est certain que J. Cœur avait déjà prêté au roi et qu'il lui prêta encore dans la suite des sommes considérables. Il prit une part prépondérante à la réorganisation des finances du royaume, mit fin à l'altération des monnaies et fut chargé de missions importantes. Anobli en 1441 (avr.), il prit désormais le titre d'écuyer. Déjà conseiller et argentier de Charles VII, il fut encore commissaire royal auprès des Etats du Languedoc depuis 1442, « général visiteur des gabelles à sel » en Languedoc et en Guyenne, capitaine de Saint-Pourçain. D'autre part, ses opérations commerciales s'étendaient sans cesse. Il avait fondé une papeterie à Bourges; il exploitait des mines de cuivre, de plomb et d'argent dans le Beaujolais et le Lyonnais; il avait des succursales non seulement à Montpellier, mais encore à Marseille, à Lyon, à Paris, des agents en France et à l'étranger; il trafiquait avec l'Angleterre, la Flandre, l'Espagne, l'Italie, la Turquie, l'Asie, l'Afrique. Ses nombreux navires faisaient partout concurrence à ceux de Barcelone, de Lisbonne, de Gênes, de Venise. Il avait acheté quarante terres et seigneuries qui comprenaient plus de vingt paroisses ou villages. Il possédait, en outre, des maisons et des hôtels dans beaucoup de villes, deux à Paris, à Tours et à Lyon, d'autres à Montpellier, à Marseille, à Beaucaire, etc. Il faisait construire à Bourges son merveilleux hôtel de la Chaussée (aujourd'hui palais de justice), une sacristie pour la cathédrale, avec une bibliothèque pour le chapitre, et une chapelle où son frère Nicolas, évêque de Luçon, fut inhumé en 1450.

Avec ses richesses son rôle grandissait. Il va, en 1444, installer à Toulouse le nouveau parlement du Languedoc. En 1445, il intervient comme arbitre dans un conflit entre le comte de Comminges et les Etats de ce pays; il facilite aux chevaliers de Rhodes la conclusion d'un traité avec le Soudan d'Egypte. En 1446, il essaie, avec T. du *Chastel* (V. ce mot), de rétablir la domination française à Gênes; en 1447, il envoie J. de Village, qui venait d'épouser sa nièce, Perrette, en ambassade auprès du soudan d'Egypte et obtient pour la France des privilèges qui relèvent son influence dans le Levant. La même année il est lui-même envoyé par le roi auprès de l'antipape Félix V, pour négocier son abdication et mettre fin au schisme. En 1448, il fait partie d'une autre ambassade chargée de poursuivre les mêmes négociations auprès du pape Nicolas V. Après avoir ravitaillé Finale, il se rendit à Rome, où l'ambassade française fit, grâce à lui, l'entrée la plus magnifique (10 juil. 1448). L'antipape Félix V abdiqua peu après (avr. 1449) et J. Cœur obtint de Nicolas V, comme auparavant d'Eugène IV, la permission de commercer avec les infidèles. Il était alors à l'apogée de sa fortune. En 1449, il prêta au roi 200,000 écus pour la conquête de la Normandie et encore 60,000 en 1450 pour le siège de Cherbourg. Il prêtait non seulement au roi, mais encore à la reine, à sa fille Radégonde, à une foule d'officiers royaux, de grands seigneurs et se créait ainsi des envieux qui travaillaient sourdement à sa perte.

Agnès Sorel étant morte le 9 févr. 1450, J. Cœur, qu'elle avait choisi comme un de ses exécuteurs testamentaires, fut accusé de l'avoir empoisonnée. Peu après, il vit arrêter (oct. 1450) et condamner (juin 1451) son compatriote et ami, Jean Barillet, ou Saincoins, trésorier général, coupable comme lui, d'être trop riche. J. Cœur se sentait menacé, lui aussi, mais il ne croyait pas à l'ingratitude du roi. Le 22 juil. 1451, Charles VII lui donnait encore 762 l. t. « pour l'aider à entretenir son estat »; quelques jours après, il le faisait arrêter au château de Taillebourg (31 juil. 1451). L'affaire fut instruite par deux ennemis acharnés de J. Cœur, Ant. de Chabannes, comte de Dammartin, un de ses principaux débiteurs, et Otto Castellani, trésorier des finances à Toulouse, qui aspirait à le remplacer. Vainement J. Cœur réclama le bénéfice de la juridiction ecclésiastique; vainement l'évêque de Poitiers, l'archevêque de Tours et le pape lui-même soutinrent cette demande; il fut traduit, comme Saincoins, devant une commission extraordinaire, qui comprenait plusieurs de ses ennemis. Jeanne de Vendôme et l'Italien J. Colonna, qui l'avaient accusé d'avoir empoisonné Agnès Sorel, ne purent rien prouver et furent même condamnés, plus tard, comme calomniateurs. Bien que le roi eût promis de renoncer à toute autre poursuite, J. Cœur n'en fut pas moins prévenu d'avoir fait un commerce illicite avec les infidèles, fabriqué des monnaies d'un poids trop faible, commis des exactions dans le Languedoc, etc. Transféré de Taillebourg à Lusignan, à Maillé, à Tours et à Poitiers, il ne put obtenir ni l'assistance d'un conseil, ni la permission de voir son fils, P. Cœur, archevêque de Bourges, et son principal agent G. de Varye, ni le temps et les moyens nécessaires à la préparation de sa défense. Une nouvelle commission instituée le 13 janv. 1453, et dont Castellani faisait toujours partie, termina l'instruction. Il est probable que, malgré la torture, J. Cœur n'avoua rien, quoi qu'en dise l'historiographe officiel, Jean Chartier. Le 29 mai 1453, J. Cœur fut condamné à restituer 100,000 écus, à payer au roi une amende de 300,000 écus et « à tenir prison jusqu'à complète satisfaction ». En outre, tous ses biens étaient confisqués. Le 5 juin, il fit amende honorable au château de Poitiers. Ses domaines furent donnés ou vendus à vil prix et passèrent entre les mains de ses ennemis et de ses débiteurs, malgré les protestations de ses enfants. Ant. de Chabannes, Guil. Gouffier, Antoinette de Maignelais, la nouvelle favorite, et bien d'autres courtisans s'enrichirent de ses dépouilles. On poursuivit même ses enfants et ses agents principaux. L'un d'eux, J. de Village, son neveu et son représentant à Marseille, fut protégé par René d'Anjou, qui refusa de le livrer au procureur général, J. Dauvet (juin 1454). Vers la fin de 1454, le condamné parvint à s'enfuir de Poitiers et vint chercher asile dans un couvent de cordeliers à Beaucaire. Poursuivi jusque-là par la haine de Castellani, il échappa plusieurs fois à la mort, fut enfin délivré par J. de Village, et s'embarqua pour Rome. Nicolas V proclama solennellement son innocence, le 16 mars 1455. Calixte III lui donna même le commandement d'une petite flotte qu'il envoyait contre les Turcs. Après avoir ravagé les côtes d'Asie Mineure, J. Cœur mourut dans l'île de Chio. En janv. 1457, Otto Castellani et G. Gouffier furent arrêtés, condamnés et destitués; J. de Village et G. de Varye obtinrent des lettres de rémission (février); enfin, le 5 août, les enfants de J. Cœur furent autorisés à reprendre une partie de ses biens. Louis XI accorda la revision du procès devant le parlement, mais l'affaire traîna en longueur et ne put aboutir. Th. Basin a dit avec raison que J. Cœur disputa aux Vénitiens, aux Génois et aux Catalans le monopole commercial qu'ils avaient conservé jusque-là. Il aurait pu donner à la France la marine dont elle avait besoin pour lutter contre l'Angleterre et la faire participer aux découvertes déjà commencées par les Portugais. On pouvait tout espérer de celui qui avait pris pour devise « à vaillans *cuers* riens impossible ». Il signait J. *Cuer*. Il laissait une fille, *Perrette*, et quatre fils : *Henri*, *Jean*, *Ravaut* et *Geoffroy*. Sa fille était mariée à Jacquelin Trousseau, fils du vicomte de Bourges. Henri et Jean Cœur étaient : le premier, chanoine à la Sainte-Chapelle de Bourges, l'autre archevêque de cette ville. Ravaut Cœur ne joua aucun rôle. Quant à Geoffroy, il devint échanson de Louis XI, épousa une fille de J. Bureau et obtint la restitution de la seigneurie de Saint-Fargeau (1463) qu'il dut rendre ensuite à Antoine de Chabannes rentré en grâce. Il mourut en 1488. Après un long procès, J. de Chabannes, fils d'Antoine, garda Saint-Fargeau, à condition de payer 10,000 écus d'or et une rente de 400 l. t. à la veuve et aux enfants de Geoffroy Cœur.

E. Cosneau.

BIBL. : Les chroniques du temps.— P. CLÉMENT, *J. Cœur et Charles VII*; Paris, 1886. — VALLET DE VIRIVILLE, *Hist. de Charles VII*, t. III, pp. 271-306. — Mss. fr. 5772, 7599, 7600, 7613, 19603, 23367. Mss. fr. nouv. acq., 2497, 2562; pièces originales, t. 799 (à la Bibl. nat.).

CŒUR (Pierre-Louis), évêque et prédicateur français, né à Tarare (Rhône) le 14 mars 1805, mort en 1865. Dès 1824, il publia, comme chargé d'un cours de philosophie au séminaire de Lyon, une réfutation de la doctrine du *sens commun*. En 1827, il vint à Paris, s'adonna à la prédication, s'exerça en province, vint prêcher à Paris en 1835, et fut à partir de 1840 le prédicateur en vogue. Mgr Affre le nomma, en 1841, chanoine titulaire de Paris; on lui confia également la chaire d'éloquence sacrée à la faculté de théologie. En 1848, il obtint l'évêché de Troyes. Il demeura jusqu'à sa mort un gallican décidé.

CŒURDEROY (Ernest), publiciste français, né à Avallon le 22 janv. 1825, mort à Genève le 21 oct. 1862. Interne à l'Hôtel-Dieu de Paris, il prit part aux mouvements populaires qui suivirent la proclamation de la République de 1848 et notamment à la manifestation du 13 juin 1849 contre l'intervention armée de la France en faveur du pape. Poursuivi devant la haute cour de justice de Versailles, il gagna la Suisse où il s'établit et exerça la médecine, après qu'il eut été condamné par contumace à la déportation. En 1851, il passa en Angleterre, où il publia, en collaboration avec Vauthier, une brochure révolutionnaire, *la Barrière du combat* (Londres, 1852). Il voyagea encore en Belgique, en Espagne et en Italie et revint mourir en Suisse. Nous citerons de lui : *Jours d'exil* (Londres, 1854-55, 2 vol.); *De la Révolution dans l'homme et dans la Société* (Bruxelles, 1852, in-18) et *Hurrah! ou la Révolution par les Cosaques* (Londres, 1854, in-18), ouvrage dans lequel il soutient cette thèse originale, que le triomphe du socialisme dépend de la prépondérance des Slaves en Europe et prouve que cette prépondérance est inévitable.

CŒUS (Mythol. gr. [Κοῖος]) Titan, fils d'Ouranos et de Gaïa, d'après la *Théogonie* (V. ce mot) d'Hésiode.

CŒUVRES-ET-VALSERY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisne; 596 hab. Ce village, construit dans une étroite vallée, appartenait, dès l'origine, aux comtes de Soissons. Il fut érigé en 1232 en vicomté, pour un fils puîné de cette maison. Il fut érigé en marquisat en 1585, puis en duché-pairie en 1648, sous le nom d'Estrées, pour relever directement de la couronne. Cœuvres fut quelque temps chef-lieu de canton en 1790. C'est une localité des plus intéressantes au point de vue archéologique. Elle possède une église curieuse des XIIe, XIIIe et XVIe siècles. Son château est un remarquable monument de l'époque de la Renaissance. Il existait à Valsery une ancienne abbaye de prémontrés, fondée en 1148, plusieurs fois pillée et reconstruite en partie au XVIIIe siècle. Elle possède encore une salle capitulaire du XIIIe siècle. On y a fait d'importantes découvertes paléontologiques. C'est à Valsery que l'abbé Vertot, profès de l'abbaye, composa ses *Révolutions romaines* ainsi que ses *Révolutions de Suède et de Portugal*. A. LEFRANC.

BIBL. : *Notice sur Laversine et Cœuvres*, dans le *Bulletin de la Société archéol., hist. et scient. de Soissons*, t. IX, XXI, XXV.— Abbé POQUET, *Notice histor. et descript. sur Cœuvres et Valsery*; Paris, 1856, in-8.

CŒUVRES (Victor-Marie d'ESTRÉES, duc d'ESTRÉES, marquis de), connu sous le nom de marquis, puis de maréchal de Cœuvres, homme de guerre et marin français, né le 30 nov. 1660, mort le 27 déc. 1737. Entré au régiment de Picardie comme enseigne de la compagnie colonelle le 26 janv. 1678, Cœuvres servit d'abord en Allemagne sous Créqui et assista à l'affaire du pont de Rheinfeld et à l'assaut de Kehl. Il rentra dans la marine à la fin de la campagne, fut nommé capitaine de vaisseau et alla servir en Amérique (1679-1680). Après avoir accompagné le maréchal d'Estrées, son père, dans l'expédition contre Alger (1681-1682), il prit part au siège de Luxembourg (1684). Mais ayant obtenu, le 12 déc. de la même année, la survivance de la charge de vice-amiral de France de son père, il revint à la marine pour ne plus la quitter. Il assiste, en 1685, au bombardement de Tripoli et est nommé chef d'escadre à la fin de la campagne. Il prend part ensuite au bombardement d'Alger (1688), est nommé lieutenant général des armées navales (1689) et se trouve, avec Tourville, à la bataille du cap Beveziers (1690). En 1691, il commande l'escadre du Levant, prend Villefranche et Nice, bombarde Oneille, Barcelone et Alicante. En 1692, il va en Italie « pour engager les princes de cette contrée à ne point accorder les contributions et les quartiers d'hiver que demandaient les Impériaux ». Après avoir assiégé Roses par mer (1693), il sert sur les côtes de Catalogne (1694), puis sur celles de Provence (1695) et commande cette dernière province sous Grignan (1696). Sa flotte contribue à la prise de Barcelone par Vendôme (1697) et la paix de Ryswick le trouve à Cadix (1698). Nommé commandant de l'escadre et des galères de la Méditerranée au début de la guerre de la succession d'Espagne (23 avr. 1701), il fut presque aussitôt après fait lieutenant général des mers pour le roi d'Espagne (19 mai 1701) et conduisit Philippe V à Naples (1702). Créé successivement maréchal de France (14 janv. 1703), grand d'Espagne de 1re classe (14 août 1703) et chevalier des ordres du roi (2 févr. 1705), il assista à la bataille de Malaga (1704) et, après la mort de son père le 19 mai 1717, prit le nom de maréchal d'Estrées. Nommé conseiller au conseil de régence et président du conseil de la marine en 1715, il fut fait ministre d'Etat en nov. 1733 et le resta jusqu'à sa mort. Il était entré à l'Académie française le 23 mars 1715. Il était en outre lieutenant général des comté et évêché de Nantes, gouverneur particulier de la ville et du château de Nantes et de la tour de Pillemil, capitaine des chasses du comté de Nantes et vice-roi d'Amérique. Louis FARGES.

BIBL. : PINARD, *Chron. historique militaire*. — LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dict. de la noblesse*.

COËVRONS. On donne ce nom aux collines granitiques et porphyriques qui s'étendent au S.-O. des collines du Perche et au S. de la forêt de Pail, entre les cours supérieurs de la Mayenne et de la Sarthe, auxquelles elles envoient de petits affluents, notamment l'Aron et la Jouanne (Mayenne), le Merdereau, l'Orthe et l'Erve (Sarthe). Les principales localités à citer dans les Coëvrons sont du N. au S. Bais, Evron, Sainte-Suzanne et plus à l'E., vers les dernières pentes, Sillé-le-Guillaume. Le point le plus élevé atteint 357 m. au S. et un peu à l'O. de Bais. J. G.

COEX. Com. du dép. de la Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Saint-Gilles-sur-Vie; 1,584 hab.

COFFA-CARUSO (Mariannina), femme poète italienne, née à Noto (Sicile) en 1830, morte en 1878. Son meilleur volume de vers a pour titre *Nuove Poesie* (1859). En 1863 elle publia les *Nuovi Canti*, chants patriotiques, où, dit M. Amédée Roux, « on sent palpiter l'âme de la Sicile affranchie ». La jeune Mariannina avait été l'un des poètes les plus précoces que l'on puisse citer, car son premier chant, *Il Calvario*, fut, assure-t-on, composé à l'âge de dix ans. R. G.

BIBL. : Amédée ROUX, *Histoire de la littérature contemporaine en Italie, sous le régime unitaire, 1859-1874*; Paris, 1874, in-12.

COFFEA (Bot.) (V. CAFÉ).

COFFERDAM. Cellule de faible volume, destinée à empêcher l'irruption de l'eau à l'intérieur d'un navire ou du moins à la limiter. Une agglomération de cellules semblables occupe généralement les extrémités du navire, c.-à-d. les parties dépourvues de cuirasse. Les cofferdams remplissent donc un rôle analogue à celui des cloisons étanches. Toutefois, il existe entre les cloisons *étanches* (V. ce mot) et les cofferdams une différence capitale : les cofferdams agissent de façon à ne point altérer l'assiette du navire. On arrive

généralement à ce résultat en remplissant les cellules en question d'une matière spéciale dont nous parlerons tout à l'heure. Si nous imaginons en effet que les cellules restent vides, le passage d'un projectile déterminera une brèche qui livrera passage à l'eau. On remplit donc les cofferdams d'une matière élastique et légère, empêchant l'invasion de l'eau, et mieux encore, refermant automatiquement la brèche en question. Car il faut considérer deux choses : l'encombrement des cellules et l'obturation automatique. Il est clair que l'eau ne pourra pas pénétrer dans une cellule si la place est déjà occupée; mais, en outre, l'idéal de la matière obturatrice serait un corps plus léger que le liège, incombustible comme l'amiante, incorruptible, inattaquable par les insectes, et refermant de lui-même une voie d'eau par l'accroissement même de son volume. Dans ces conditions, le cofferdam fournit un mode de protection analogue à la cuirasse. Pour atteindre ce but, on a essayé un grand nombre de substances répondant à certaines des conditions énumérées plus haut. Par exemple, le varech comprimé, le charbon, la pierre ponce, le liège et la cellulose. Le coton pourrait également, sous certains rapports, fournir de bons résultats, car l'eau ne pénètre point cette substance, même à l'état non comprimé; mais il reste à savoir si son poids ne serait pas trop considérable; enfin, le coton est éminemment inflammable et sujet parfois à des combustions spontanées : cela seul suffirait à en faire rejeter l'emploi. Le liège, adopté par les Anglais et les Italiens, paraît trop lourd pour entrer dans la pratique courante : 1 m. c. de liège en planches pèse 250 kilogr. Pourtant, l'*Inflexible*, le *Duilio* et le *Dandolo* ont des ceintures de liège; l'*Italia* en possède également une; de plus, sur ce dernier bâtiment, une coursive à ciel ouvert règne tout autour, et en cas de voie d'eau, on peut précipiter dans le vide ainsi formé des objets pour l'obturer. Il est peu probable que les Italiens persévèrent dans cette voie; car, outre que le poids du liège est trop considérable, l'obturation, pour être effective, doit s'exercer automatiquement. En cas de brèche de la coque, la colonne liquide pénètre à l'intérieur du bâtiment avec une violence telle que l'on ne peut raisonnablement songer ni à l'emploi du ciment, ni à celui d'autres moyens. Les ingénieurs des constructions navales se servent, en France, de la cellulose comprimée. Cette matière, en absorbant l'eau par capillarité, se gonfle et obture le trou. « L'eau sert ainsi à obstruer le passage de l'eau. » M. le contre-amiral Pallu de la Barrière a imaginé, sur ces nouvelles données, la construction d'un bâtiment qu'il appelle *navire à assiette invariable*. Au lieu de demander la protection des organes vitaux du navire à des plaques métalliques, l'amiral de la Barrière la demande à un corps léger, obturant et élastique. Il supprime la ceinture cuirassée, et par le fait même de cette suppression, il peut construire la coque avec plus de légèreté, avantage inappréciable, ainsi que nous le verrons tout à l'heure. Un système de doubles cellules entoure le bâtiment et forme comme une sorte de ceinture de sauvetage qui constitue en même temps un matelas obturant. Ce matelas monte au-dessus de la flottaison et descend à 1 m. des points de la carène que peuvent moyennement atteindre la torpille ou l'éperon. Malgré l'absence de cuirasse, un navire de l'espèce défierait les trois modes de destruction : le boulet, l'éperon, la torpille.

L'emploi de la cellulose et, en général, d'un corps léger pour le remplissage des cofferdams fournit sur l'ensemble total une économie de poids dont l'ingénieur dispose et qu'il a la faculté de reporter ailleurs. L'amiral de la Barrière a fait le calcul pour un bâtiment du type de l'*Amiral-Baudin ;* il a trouvé que l'adoption des cofferdams réalisait une économie de poids de 3,000 tonnes et de 0m86 de tirant d'eau. Cette réduction du tirant d'eau permettrait au navire en question de fréquenter des parages moins profonds. Quant à la diminution de poids, elle permet d'accroître par exemple la vitesse, en augmentant la puissance de la machine. Elle permet aussi d'accroître l'approvisionnement de charbon, c.-à-d. le rayon d'action du bâtiment considéré.

COFFIN (Equipement milit.). Accessoire de fourniment imité des Espagnols, qui fut en usage sous Henri III. C'était un petit cylindre contenant une charge de mousquet, non compris l'amorce. Les coffins, en nombre variable, se portaient suspendus à la bandoulière. Peu à peu, dans le courant du XVIIe siècle, les gibecières se substituèrent aux bandoulières à coffins pour porter les charges de poudre.

COFFIN (Charles), poète latin, né à Buzancy en 1676, mort à Paris le 20 juin 1749. Il embrassa l'état ecclésiastique, mais ne dépassa jamais les ordres mineurs. Il succéda, en 1718, comme recteur de l'université de Paris à Rollin. L'archevêque de Paris le pria de composer les hymnes du nouveau bréviaire de Paris; Coffin les fit admirables de rythme, de poésie simple et touchante et de tendre onction. Dans le bréviaire de 1836, ces hymnes sont marquées d'un C. Les œuvres complètes de Coffin ont été publiées en 2 vol. in-12 à Paris, en 1755.

COFFIN (John Pine), général anglais, né à Eastdown (Devonshire) le 16 mars 1778, mort à Bath le 10 févr. 1830. Il entra au service en 1795, prit part à l'expédition d'Egypte (1801), à celle de Copenhague (1807), à la prise d'Ischia et de Procida (1808). En 1810, il défendit le détroit de Messine contre Murat, se distingua à l'attaque de l'île de Ponza en 1813, et servit ensuite à Tarragone et à Gênes. Colonel en 1814, il fut attaché en qualité de commissaire militaire anglais à l'armée autrichienne et entra avec elle en France. Il y resta jusqu'au traité de Paris. Major en 1817, il fut nommé en 1819 lieutenant gouverneur de Sainte-Hélène. Il y garda Napoléon, avec Hudson Lowe auquel il succéda en juil. 1821. Revenu en Angleterre en 1823, il y fut promu major général en 1825. Coffin a traduit en anglais le récit de la bataille d'Austerlitz, de Stutterheim (Londres, 1806). Ses lettres à Hudson Lowe (1818 à 1822) figurent au *British museum* (Add. mss. 20133, 139, 191, 192, 206, 211).

COFFIN (James-Henry), météorologiste américain, né à Williamsburg (Massachusetts) le 6 sept. 1806, mort à Easton (Pennsylvanie) le 6 févr. 1873. Il fonda en 1829 à Greenfield (Massachusetts) une école manuelle et, après avoir exercé de 1837 à 1846 les fonctions de principal dans diverses académies scolaires, devint professeur de mathématiques et d'astronomie au collège Washington, à Easton (1846-1873). Il fit élever en 1840 sur le mont Greylock, au N. de Pittsfield (Massachusetts), un observatoire d'où il étudia, à l'aide d'un anémomètre enregistreur de son invention, la direction et l'intensité des courants atmosphériques; ses importants travaux à cet égard se trouvent consignés dans son ouvrage intitulé *Winds of the northern hemisphere* (Washington, 1852; nouv. éd., 1873), où il signale déjà la loi établie plus tard par Buys-Ballot et qui porte le nom de ce savant (V. Buys-Ballot). On lui doit également la construction de tables psychrométriques et d'intéressantes recherches sur les inégalités du mouvement lunaire, les erreurs d'observation, les éclipses, les météores, etc. Les résultats de toutes ces observations ont paru sous forme de mémoires dans l'*American Journal* de Silliman (1844-48), les *Proceedings* de l'Académie des sciences de Washington (1848-59) dont il était membre, l'*Astronomical Journal* de Gould (1854), les *Smithsonian Miscellaneous* (1862), etc. Il a encore publié : *Exercises in Book-Keeping* (Greenfield, 1835); *Elements of conic sections and analytical geometry* (New-York, 1849); *Results of meteorological observations for 1854-59* (Washington, 2 vol. in-4). L. S.

Bibl. : *Biographical memoirs* de l'Académie nationale des sciences; Washington, 1877. — J.-C. Clyde, *Life of J.-H. Coffin*; Easton, 1882. — *Catalogue of scientific papers* de la Société royale de Londres, 1858, t. II, et 1877, t. VII, in-4.

COFFIN (John-Huntington-Crane), astronome et mathématicien américain, né à Wiscasset (Etat du Maine) le

14 sept. 1815. Nommé en 1836 professeur de mathématiques de la flotte, puis attaché à l'observatoire naval de Washington (1843), il a été chargé, en 1853, de la direction de l'enseignement mathématique et astronomique à l'Académie navale des Etats-Unis et en 1867 de la publication des *American Ephemeris and Nautical Almanac.* Il est membre de l'Académie des sciences de Washington, et des principales sociétés scientifiques de Boston, de Philadelphie, etc. Outre les résultats de ses observations insérés dans les recueils de l'observatoire naval de Washington (ann. 1845 à 1849), et dans les *Americ. Ephem. and Naut. Alman.* (ann. 1868 à 1879), il a fait paraître : *Navigation and Nautical astronomy* (New-York, 1868); *Observations of the total Eclipse of the sun, aug. 1869* (Washington, 1884). L. S.

COFFINHAL (Jean-Baptiste), homme politique français, né à Aurillac en 1754, mort à Paris le 5 août 1794. D'abord médecin, puis homme de loi, il possédait, en 1789, une charge de procureur au Châtelet. On le trouva parmi les combattants du 10 août et parmi les membres de la Commune révolutionnaire. Il fut un des juges qui composèrent le tribunal extraordinaire créé le 17 août 1792, « pour prendre connaissance des crimes du 10 et prononcer sur lesdits crimes ». Au 22 prairial an II, il fut nommé vice-président du tribunal révolutionnaire, dont il était déjà membre. On prétend qu'ayant à juger Lavoisier, il lui dit : « La République n'a pas besoin de chimiste. » Le 19 messidor an II, il fut élu vice-président du club des Jacobins. Ami de Robespierre, il fut un de ceux qui essayèrent de soulever le peuple en sa faveur au 9 thermidor. Après la victoire de la Convention, il réussit d'abord à s'échapper et alla se cacher dans l'île du Cygne. Arrêté le 18 thermidor, il fut traduit le même jour devant le tribunal criminel du département de Paris qui était autorisé à remplacer le tribunal révolutionnaire provisoirement suspendu. On se borna à constater l'identité de Coffinhal, mis hors la loi par décret du 9, et on l'envoya aussitôt à l'échafaud. F.-A. A.

COFFINIÈRES (Antoine-Siméon-Gabriel), jurisconsulte et publiciste français, né à Castelnaudary le 5 janv. 1786, mort vers 1865. Avocat en 1806, il plaida quelques causes célèbres, entre autres celle des quatre sergents de la Rochelle, qui mirent son nom en relief. Il fut de 1840 à 1846 avocat à la cour de cassation et au conseil d'Etat. Parmi ses nombreuses publications nous citerons : *Analyse des Novelles* (Paris, 1805, in-12); *le Code Napoléon expliqué par les décisions de la cour de cassation et du conseil d'Etat* (1809, in-4); *Jurisprudence des cours souveraines sur la procédure* (1812, 5 vol. in-8); *Buonaparte peint par lui-même* (1814, in-8); *De la Bourse et des spéculations sur les effets publics* (1824, in-8); *Traité de la liberté individuelle* (1828, 2 vol. in-8); *Etudes sur le budget et l'impôt foncier* (1848, in-8); *Eléments de notre organisation gouvernementale, administrative et judiciaire* (1850, in-12). Il a en outre collaboré activement au *Journal du Palais*, au *Recueil* de Sirey, à l'*Encyclopédie moderne*, à l'*Encyclopédie du droit*, au *Journal des avoués.*

COFFINIÈRES DE NORDECK (Grégoire-Gaspard-Félix), général français, né à Castelnaudary le 3 sept. 1811, mort à Paris le 7 janv. 1887. Sorti en 1831 de l'Ecole polytechnique comme officier du génie, il a été successivement chef du service du génie au ministère de la guerre en 1848, directeur du dépôt des fortifications des colonies en 1850, commandant du génie du 5e corps pendant la campagne d'Italie en 1859, et commandant de l'Ecole polytechnique de 1860 à 1865. Nommé général de division le 16 déc. 1865, il a présidé le comité des fortifications, puis commandé le génie de l'armée du Rhin et la place de Metz en 1870. A sa rentrée de captivité, il a présidé la commission de réorganisation du service des chemins de fer en campagne. Il a été admis dans le cadre de réserve le 3 sept. 1876 et retraité le 22 juin 1881. Pour répondre aux accusations dont il avait été l'objet après la capitulation de Metz, il a publié la *Réponse du général Coffinières à ses détracteurs* (Paris, 1871). E. F.

COFFRE. I. ARCHÉOLOGIE. — Le coffre, qui a été employé à toutes les époques, est le meuble par excellence du moyen âge, celui qui servait à tous les usages et qui, par ses transformations, a été l'origine de la plupart des pièces qui composent notre mobilier moderne. Dans l'antiquité romaine, le coffre recevait le nom d'*arca* et on en a découvert plusieurs spécimens dans les ruines de Pompéi. Il consistait alors en panneaux longitudinaux de bois revêtus de bandes de fer ou de clous de bronze, disposés de manière à former un dessin géométral. Les bas-reliefs assyriens nous montrent différents coffres qui sont ornés de bandes en bronze ciselé où sont figurés des personnages et des animaux. A l'époque du moyen âge, le coffre était souvent désigné sous les appellations diverses de *bahut*, d'*arche*, de *met* et enfin de *huche*. Cette fabrication entraîna l'établissement de la corporation des huchiers, ouvriers menuisiers chargés de tailler et de sculpter ces meubles. Nous avons déjà dit que le bahut était un coffre en osier recouvert de peau, destiné surtout à contenir les objets nécessaires au voyage et qu'il se distinguait du coffre proprement dit, que son poids plus considérable rendait moins mobile. Les coffres suivaient partout les grands seigneurs pendant les déplacements continuels de l'époque féodale. On y renfermait les objets de literie, les vêtements, et dès que le cortège s'arrêtait, ils étaient transformés en sièges, en tables et souvent même en lits. Le coffre, exhaussé sur quatre supports et ouvert par le devant, est devenu le dressoir, de même que deux coffres superposés ont formé l'armoire et le buffet. On y retrouve également les éléments primordiaux du cabinet et du coffre de mariage. Les plus anciens spécimens de coffre qui nous soient parvenus remontent au XIIIe siècle (fig. 1). Le travail du bois y est

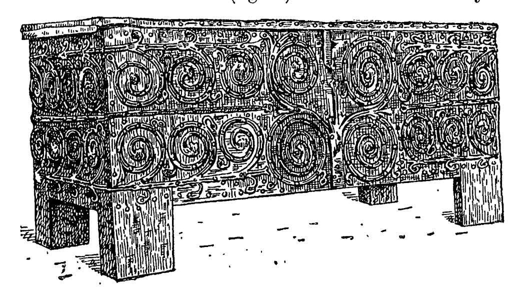


Fig. 1. — Coffre à penture de fer ouvragé (XIIIe siècle).

primitif et la décoration en est formée par des pentures de fer admirablement forgé et d'un beau dessin qui les recouvrent. La surface du bois était dissimulée sous une enveloppe de peau ou de toile peinte marouflée qui n'a pu résister à l'action du temps. Plusieurs églises de France, d'Angleterre et d'Allemagne conservent encore des exemples de ces reliques du mobilier ecclésiastique. Au XIVe siècle, la sculpture envahit tous les ustensiles de la vie civile intérieure. Les pentures de fer forgé sont remplacées par des arcatures de bois sculpté, au milieu desquelles sont placées des figures de guerriers. Plus souvent encore, chacune de ces divisions architecturales sert de cadre à une végétation variée à l'infini ou à un fenestrage emprunté aux verrières éclairant les églises. A mesure que la richesse progresse, on place au milieu de ces arcatures des écus seigneuriaux représentant les armes du souverain ou ceux des grands dignitaires et des abbayes qui se partagaient la propriété du territoire national.

Les coffres ouvrés en Italie pendant le XVe siècle, diffèrent absolument de ceux de la France et de l'Allemagne. La Péninsule avait alors adopté un mobilier où l'or et la peinture prédominaient, sans que la sculpture en fût absolument proscrite. Les surfaces des bahuts italiens étaient ornées de tableaux en formes de frise, sur lesquels

étaient représentées des scènes de mariage ou des allégories amoureuses. Les meilleurs peintres ne dédaignaient pas de consacrer leurs pinceaux à ce mobilier d'un caractère tout artistique. Un grand nombre de ces pièces étaient revêtues de stucs peints et dorés ou de pâtes rapportées d'un travail tout particulier. On connaît également des coffres italiens en bois sculpté, contemporains de ces peintures. Vers les premières années du XVI[e] siècle, les villes de Florence et de Venise sculptèrent à profusion de beaux coffres de mariage qui portent encore les devises et les armoiries des nobles familles auxquelles ils étaient destinés (fig. 2). Le style de la Renaissance italienne vint donner aux menuisiers-huchiers de France des éléments nouveaux dont ils surent tirer un admirable parti, et ils ne tardèrent pas à surpasser leurs maîtres dans la répétition des motifs qu'ils leur avaient enseignés. C'est sur les bords de la Loire, où Charles VIII avait établi les ouvriers habiles ramenés par lui d'Italie, et au château de Gaillon, où plusieurs de ces artistes allèrent travailler, que l'on voit apparaître ces délicates arabesques qui semblent copiées sur les tombeaux en marbre de la Toscane et de la Lombardie. Les coffres de cette époque, que l'on a découverts en Touraine et en Normandie, sont des chefs-d'œuvre de goût. Rien ne surpasse la délicate efflorescence qui décore leurs panneaux. Les sculpteurs y introduisirent bientôt des médaillons représentant des guerriers casqués, imitation des bas-reliefs antiques de Rome, dont la vogue était alors universelle. L'Auvergne est aussi l'une de nos provinces où l'art du bois a produit ses plus belles œuvres. Les chaires et les coffres qui en proviennent ont toute la grâce de ceux qui sont éclos sur les bords de la Loire, mais on remarque dans les médaillons et dans le contour des arabesques une vigueur toute particulière qui rappelle les bas-reliefs profondément fouillés dans la lave dure du pays. Le Lyonnais et la Bourgogne ont produit relativement peu de coffres se distinguant par leur importance artistique, comparativement aux armoires, aux buffets, aux tables et aux chaires qui sortaient en si grand nombre des ateliers de Lyon et de Dijon. On connaît cependant plusieurs coffres d'une charmante exécution qui ont été découverts dans des villes des bords du Rhône. Il existe également à Toulouse quelques-uns de ces meubles travaillés « à l'antique », suivant l'expression adoptée alors, qui reproduisent les belles arabesques de l'école de Bachelier. Les grands travaux entrepris à Paris et dans toutes les résidences royales de Fontainebleau, de Saint-Germain et de Villers-Cotterets, dotèrent l'Ile-de-France d'une école de sculpture qui devint sans rivale. Il serait téméraire d'attribuer à Jean Goujon ou à Germain Pilon l'exécution de meubles dont l'origine n'est établie par aucun document, mais il en existe qui sont dignes de leur ciseau et qui ont dû être terminés par des artistes vivant auprès d'eux et s'inspirant aux mêmes sources. La Normandie prit part au mouvement esthétique de l'Ile-de-France, tant en raison de son voisinage immédiat que du séjour à Rouen de Jean Goujon et de plusieurs artistes qui vinrent ensuite à Paris. Les coffres de cette école sont ornés dans leur partie centrale d'un médaillon ovale ou d'un cadre rectangulaire dans lesquels sont représentés soit une figure de fleuve ou de naïade, soit une scène empruntée à la mythologie. Des trophées et des cariatides complètent cette décoration tout architecturale, dont tous les détails sont richement ornementés de broderies ciselées dans le bois. Le coffre en bois expira sous le règne d'Henri IV. Il n'eut plus alors de clients que dans les campagnes où son usage se conserva longtemps encore. Les derniers exemples qu'on en retrouve sont d'une simplicité toute rudimentaire; les sculptures en ont disparu et le meuble n'est plus qu'un travail de menuiserie entrepris sans modèle par des ouvriers étrangers aux principes de l'art.

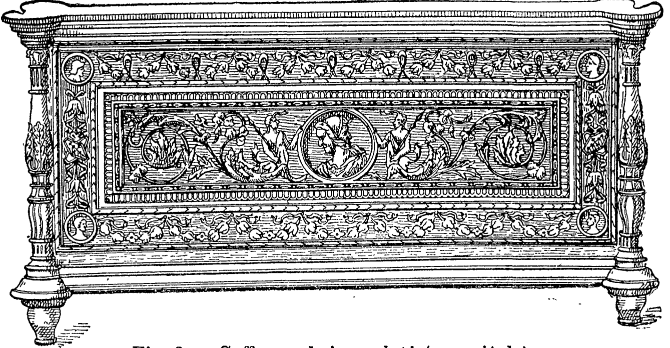


Fig. 2. — Coffre en bois sculpté (XVI[e] siècle).

La magnificence du règne de Louis XIV ranima, pendant un moment, les derniers souffles de cette fabrication expirante. Le grand ébéniste C.-A. Boulle créa de superbes coffres de mariage (peut-être n'étaient-ils que des cassettes fort à la mode alors?) qu'il incrustait de cuivre sur fond d'écaille et qu'il ornait de bronzes dorés largement modelés, en les faisant reposer sur des consoles d'un même travail. Ce mobilier était trop luxueux pour convenir à d'autres qu'à un souverain ou à des grands seigneurs; aussi cette tentative de rénovation ne fut-elle pas de longue durée. De nos jours le coffre n'est plus qu'une caisse d'usage domestique, où l'on renferme le bois et d'autres matières encombrantes; aussi son aspect ne présente plus aucun caractère artistique. DE CHAMPEAUX.

II. TECHNOLOGIE. — Sorte de caisse à couvercle fixé par une charnière et fermée avec une serrure. La grandeur et la forme des coffres varie suivant les usages auxquels on les destine. Le bahut, la malle sont des coffres (V. MALLE). Fabriqué avec du bois mince, le coffre sert à renfermer des chiffons de femme, des chapeaux; de petites dimensions, en bois précieux, appelé coffret, il est destiné à contenir des bijoux. L. KNAB.

III. MARINE. — Parallélipipède ou cylindre de bois creux servant à maintenir les chaînes des corps-morts. Les petits navires s'amarrent simplement sur les coffres, quand ils n'ont à faire qu'un court séjour en rade.

IV. ART MILITAIRE. — *Coffre à feu*. Sorte de fourneau de mine employé autrefois dans la défense des places; on l'appelait aussi coffre fulminant.

Coffre à munitions, etc. Les coffres en service dans notre artillerie de campagne sont de différents modèles: tous sont *à couvercle*, sauf ceux adoptés en 1880 qui sont *à tiroirs*. Les coffres du mod. 1840 servent au transport des munitions de 95 millim. et des munitions d'infanterie; ceux du mod. 1858 sont réservés aux munitions pour carabines et revolver. Les mêmes coffres, du modèle allongé, sont employés respectivement au transport des munitions de 90 et de 80. Toutefois, dans la plupart des batteries de 90, les coffres mod. 1840 allongé sont remplacés aujourd'hui par des coffres mod. 1880, dits à tiroirs, dont nous avons indiqué les avantages et le chargement en munitions au mot CAISSON. Ajoutons, pour compléter ces renseignements, que les coffres mod. 1880 contiennent, dans deux tiroirs disposés à la partie supérieure, divers objets nécessaires au service et à l'entretien de la pièce, tels que: étoupilles, tire-feu, hausse, pince-débouchoir, niveau de pointage, fil à plomb, clefs à fusées, dégorgeoirs, tournevis, scie articulée, etc., ainsi que des pièces de rechange de fermeture de culasse. La fig. 3 indique le compartimentage d'un coffre mod. 1880 d'avant-train; elle représente l'élévation

antérieure du coffre, la portière rabattue, ainsi que sa coupe horizontale; les porte-obus y sont désignés par la lettre O, les porte-charges par C, le grand et le petit tiroirs par T et *t*. Le chargement est de 25 obus, et de 27 gargousses dont 2 sont enfermées dans des étuis indépendants. Le porte-obus (fig. 4) est en fer; il est organisé pour contenir 5 obus et muni de deux couvre-obus à ressorts, de deux couvercles ainsi que de deux poignées. Le porte-charges (fig. 5), en cuir fauve, est garni de 5 tubes et renferme 5 gargousses; il est également pourvu de deux couvercles et de deux poignées. En ce qui concerne les batteries de 80, leurs coffres à munitions (mod. 1858 allongé), divisés en trois cases, deux pour projectiles et une pour gargousses, contiennent chacun 28 projectiles et 30 gargousses. Outre ces munitions, le

Fig. 3. — Coffre à munitions pour canon de 90 millim.

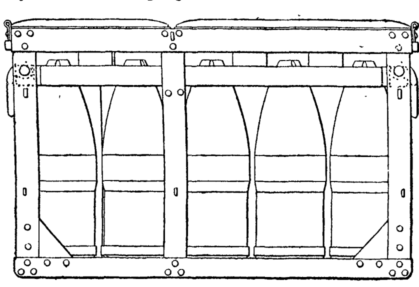


Fig. 4. — Porte-obus.

coffre de 80 porte, aux deux râteliers d'outils, divers objets nécessaires au service ou à l'entretien de la pièce, et, vers le devant, des étoupilles, une hausse, un obtura-

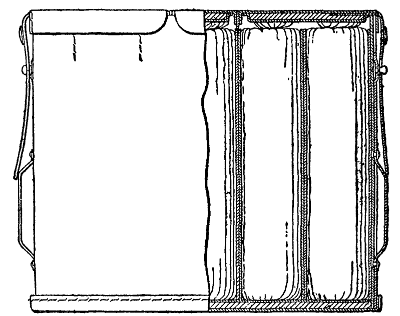


Fig. 5. — Porte-charges.

teur, etc. (V. Cartouche, pour le chargement des coffres en munitions d'armes portatives.) — Dans le matériel de l'artillerie de campagne on rencontre encore d'autres coffres dont nous allons indiquer les usages. Le coffre d'avant-train du chariot de batterie sert à porter : 1° les outils d'ouvriers en bois; 2° différents objets tels que : lanterne, bougies, flambeaux éclairants, rallonges de traits, etc.; 3° des pièces de rechange pour le mécanisme de fermeture de la pièce. Le coffre d'avant-train de la forge est spécialement affecté au transport des outils et approvisionnements pour le ferrage des chevaux; il contient aussi quelques outils de forgeurs. Enfin, dans cette même forge, l'arrière-train porte deux coffres : le coffre de derrière ou coffre d'outils de serrurier contient les outils, rechanges et approvisionnements nécessaires aux ouvriers en fer, pour les réparations légères; l'autre coffre, dit caisse à charbon, sert au transport du combustible.

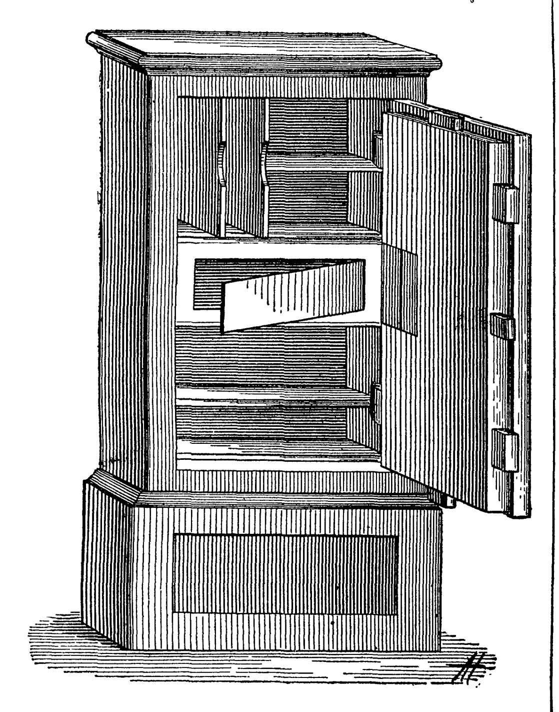
Coffre flanquant. Abri de combat employé en fortification passagère pour le flanquement des fossés et remplissant le rôle joué en fortification permanente par les caponnières. Les coffres flanquants sont placés dans les fossés et généralement aux saillants où ils peuvent défendre deux faces à la fois; ils affectent alors la forme de bastionnets. Les parois sont formées de pièces de bois jointives dressées verticalement et percées de créneaux; sur ces murailles repose un ciel constitué par plusieurs rangées d'autres pièces de bois ou de rails que surmonte une couche de 1 m. à $1^{m}50$ de terre. Le sommet d'un coffre flanquant est autant que possible tenu au-dessous de la crête des glacis afin d'être masqué aux vues. Les parois sont garanties contre les coups plongeants par les pièces de ciel qui débordent le parement extérieur et par un bourrelet de terre qui s'appuie contre ce parement jusqu'à hauteur des créneaux; en outre, le fossé est approfondi tout autour du coffre, de façon que les créneaux ne puissent pas être embouchés.

V. Ichtyologie (V. Ostracion).

Bibl. : Archéologie. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*. — Victor Gay, *Glossaire du mobilier*. — Bonnaffé, *le Meuble en France*. — H. Havard, *le Dictionnaire de l'ameublement*. — De Champeaux, *le Meuble*.

COFFRE-FORT. Le coffre-fort est un meuble spécialement destiné à serrer les objets de valeur, tels que billets de banque, monnaies, métaux précieux, titres, bijoux, etc., et à les mettre à l'abri du feu et des voleurs. Un coffre-fort résume l'art de la serrurerie, dont il met en œuvre toutes les ressources. Le coffre-fort n'est pas une invention moderne; on a trouvé dans les fouilles de Pompéi un meuble de ce genre, garni de lames de fer, orné de feuillages et de bas-reliefs en bronze, ayant 1 m. de long sur $0^{m}50$ en hauteur et en profondeur. Ce coffre se fermait à l'aide d'un engin assez simple, comparable à nos sarrasines; mais il semble probable que les lames de fer cachaient des chevilles connues du maître seulement. Au moyen âge, le prince ou le seigneur ne se séparait jamais de son trésor qu'il emportait toujours en voyage, même à la guerre, et ce n'est qu'à partir du siècle dernier que la création des billets de banque, des titres sur l'Etat, des actions industrielles, des livres de commerce, fit sentir la nécessité

d'un coffre-fort. La serrurerie de sûreté commença à se



Coffre-fort.

développer et, en 1825, Fichet inventa les coffres-forts garnis de matières incombustibles, avec serrure à secret.

On doit distinguer deux parties dans la construction des coffres-forts : le meuble lui-même et la serrure qui en assure la fermeture. Pendant longtemps, on n'a établi que des coffres-forts en fer et bois consistant en une caisse en bois revêtue tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de plaques de tôle, fixées par des clous rivés ou des vis et dont l'épaisseur fournit toute la sûreté. Aujourd'hui, ces coffres, qui pouvaient sans grand mal être éventrés, disparaissent, si ce n'est pour les articles à bas prix, et sont remplacés par les appareils entièrement métalliques. L'enveloppe est formée de plaques de tôle plus ou moins épaisses, ajustées sur une cage ou sur un bâti tout en fer et consolidées par des bandes de même métal ou d'acier. Cette première caisse en renferme une seconde et le vide entre les deux est rempli de matières mauvaises conductrices de la chaleur, plâtre, chaux, brique pilée, cendres, kaolin, ciment, qui, en cas de feu, mettent la seconde caisse parfaitement à l'abri. Une des conditions nécessaires pour obtenir d'excellents résultats à ce point de vue consiste encore dans la façon dont sont disposés les joints de la porte et de la serrure, qui ne doivent offrir aucun passage au feu. Le système d'assemblage à rivure des pièces laissait encore à désirer et un grand perfectionnement est résulté de la suppression des assemblages en établissant les caisses d'une seule feuille de tôle très épaisse, pliée ou roulée aux quatre angles. Le coffre-fort se compose alors de deux caisses, placées l'une dans l'autre, chacune d'elles formée de trois parois d'une seule venue, et les deux caisses encastrées l'une dans l'autre, de telle sorte que les faces de la première offrant des assemblages, c.-à-d. le dessus et le dessous, correspondent à des faces sans assemblage de la seconde. L'écartement entre les tôles est maintenu par des entretoises. Les portes, construites sur le même principe, sont montées sur la caisse, soit à l'aide de pivots, soit à l'aide de cols de cygne. Dans le premier cas, la porte ne peut s'ouvrir que d'équerre, mais la sécurité de l'appareil est plus grande.

Les voleurs chercheront toujours à attaquer le coffre-fort par les joints, aussi l'ajustement de la porte doit-il être très soigné. P. Haffner a imaginé pour la solution du problème un coffre-fort qui donne les meilleurs résultats ; la porte repose sur une double feuillure à pénétration à l'aide d'un fer de forme spéciale et en venant appliquer derrière ce fer les pènes de la serrure, il est impossible de les attaquer par les joints de la porte. Enfin, des plaques d'acier placées près de la serrure la garantissent contre un forage latéral des parois de tôle. Pendant longtemps, on a employé des serrures à pompe ; aujourd'hui, on a donné la préférence aux serrures à combinaison, les premières n'étaient qu'une application du cadenas dit à lettres (V. Cadenas). D'autres nombreux systèmes à combinaisons ont été imaginés pour ces serrures, mais ayant tous l'inconvénient de présenter à l'intérieur des rondelles ou des boutons, qui nécessitent de nombreuses ouvertures dans les parois de la porte et offrent des points d'attaque multipliés. Dans le système de P. Haffner, toutes les parties extérieures sont supprimées et la même clef sert à commander tout le jeu du mécanisme. La serrure est à double gorge, elle fonctionne excentriquement et est incrochetable au demi-tour comme aux gros pènes. Il y a deux entrées pour la clef, l'une sert à faire mouvoir la combinaison, l'autre à faire fonctionner les pènes. La clef de la serrure est revêtue d'un jeu de chiffres et chacun des canons de la combinaison d'un point de repère de comptage. Enfin, par un dernier perfectionnement, la combinaison se brouille d'elle-même, à la simple fermeture de la porte. On construit des serrures exigeant, pour être ouvertes, le concours de plusieurs clefs, déposées entre des mains différentes. Une seule entrée peut suffire, on établit seulement une double ou triple combinaison, chacune commandée distinctement par une des clefs et les pènes ne sont dégagés qu'après l'ouverture de chacune de ces combinaisons. Des divisions intérieures, formées par des tablettes ou de petits coffrets, sont déterminées suivant la destination spéciale des coffres-forts. L'extérieur est enrichi de moulures en fer. Depuis quelques années, certaines maisons de banque ont installé dans leurs locaux des coffres-forts de grandes dimensions, partagés en nombreux compartiments, dont chacun est loué aux personnes désireuses de mettre en sûreté leurs objets précieux et leurs titres de rentes. En Amérique, des sociétés se sont même créées spécialement pour conserver ainsi en dépôt des objets de valeur dans des coffres construits *ad hoc*. Ces sociétés s'interdisent toute opération commerciale ou industrielle, afin de présenter plus de garanties aux personnes qui déposent des fonds dans leurs coffres. L. Knab.

COFFRET. I. Archéologie. — Le coffret est un diminutif du coffre et son usage est aussi ancien. Il était destiné à contenir des objets d'une plus grande valeur et d'un moindre volume. Tandis que les vêtements ainsi que les objets de literie ne pouvaient trouver place que dans des grands coffres, les bijoux et les joyaux exigeaient des caisses plus portatives et mises plus facilement à l'abri. Le coffret n'était le plus souvent qu'une cassette. Cette destination explique les nombreux spécimens de coffrets conservés jusqu'à nous, et qui datent d'époques reculées dont nous ne possédons pas d'autres objets mobiliers. On a trouvé dans les hypogées égyptiennes des coffrets de bois enrichis de peintures représentant des scènes funéraires. Il reste également de l'antiquité asiatique et de la civilisation gréco-romaine des fragments en ivoire, remontant les uns à des temps primitifs, et les autres datant d'une basse époque. Dès les premiers siècles du moyen âge, les coffrets étaient fort en usage ; on les fabriquait en matières très diverses, en ivoire, en marqueterie, en orfèvrerie et en cuivre émaillé, repoussé et ciselé. Ils tenaient alors une place importante dans le mobilier, et ils étaient destinés à contenir, pendant les perpétuels voyages que la noblesse s'imposait, l'argent, les bijoux et les titres précieux dont il y avait intérêt à ne pas se séparer. Les trésors des églises possé-

daient un grand nombre de ces petits meubles où l'on déposait des reliques et des objets liturgiques. Quelques-uns des anciens reliquaires existent encore à leur place primitive, mais nos musées ont hérité de la plupart des pièces qui proviennent des trésors sacrés dispersés depuis. La période romano-byzantine a produit de beaux coffrets d'ivoire en forme de caisses rectangulaires, sur lesquels sont représentés des combats et des personnages saints. D'autres sont revêtus d'entrelacs de feuillage entourant des médaillons où sont disposés des animaux fantastiques d'une originalité pittoresque. Avec le XIIIe siècle apparaît un art plus délicat qui va se perfectionnant jusqu'au siècle suivant. Les coffrets deviennent alors des monuments d'architecture divisés en arcatures ajourées, sous lesquelles se développent des sujets tirés du Nouveau Testament. C'est l'époque où les escriniers-tablettiers du moyen âge accomplissent leurs plus délicats ouvrages. Les orfèvres-émailleurs de Limoges produisaient, de leur côté, des coffrets de cuivre sur lesquels ressortaient en couleurs brillantes, des écussons aux armes de France et des provinces du royaume. Parfois ces objets étaient en bois et n'avaient de valeur que par le style des sculptures dont leurs ais étaient revêtus. On y représentait des sujets empruntés aux fabliaux et aux romans, accompagnés de légendes qui les expliquaient. Il était également d'usage de porter des coffrets solidement fermés dans lesquels on gardait les espèces

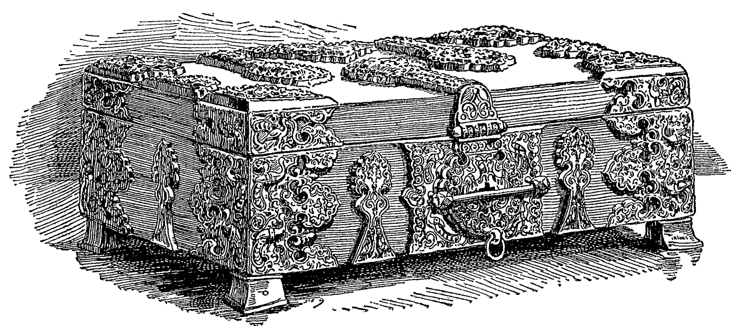


Fig. 1. — Coffret arabe en ivoire, avec des ornements en argent. (Cathédrale de Bayeux.)

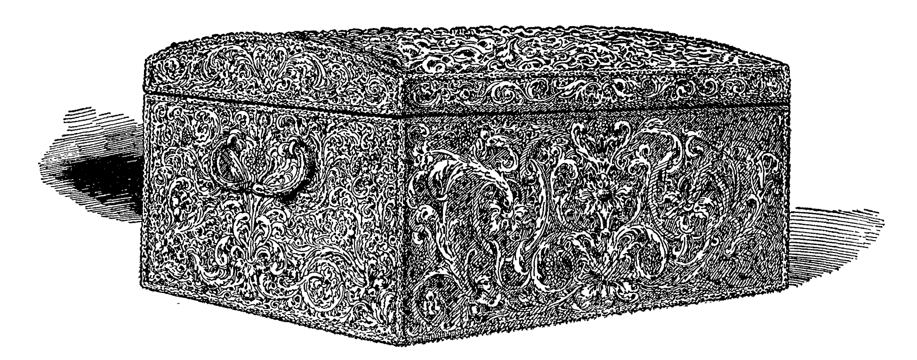


Fig. 2. — Coffret de la reine Anne d'Autriche (Musée du Louvre).

monnayées. Deux anses servaient à susprendre ces coffres aux montants des selles de cheval. Les serrures et les moraillons de ces coffrets étaient en métal ciselé, tandis que les plaques des côtés étaient en fer découpé et appliqué sur étoffe rouge.

Les orfèvres de la Renaissance nous ont laissé des coffrets qui sont des merveilles de ciselure et d'émaillerie. Le premier rang dans cette série revient à l'Italie qui a produit, au XVe siècle, des coffrets de bronze attribués à Donatello et à l'école de Padoue. Une des plus belles pièces que l'on puisse citer est le coffret conservé au musée de Naples, et dont les plaques de cristal ont été gravées d'après les dessins de Polydore de Caravage. Benvenuto Cellini avait exécuté à Paris et à Florence des coffrets qu'il décrit complaisamment et qui sont perdus maintenant. Valerio Vicentino se distingua par les gravures dont il ornait les plaques de cristal de ces petits meubles. Jacopo da Trezzo, appelé de Milan en Espagne par Philippe II, y a laissé un coffret qui a été récemment l'objet d'une habile restauration par M. Alfred André, de Paris (fig. 1). Pendant ce temps, les ouvriers damasquineurs achevaient des coffrets en fer gravé et incrusté d'or qui constituaient de véritables pièces d'orfèvrerie, et dont le plus célèbre est la cassette de la collection Trivulce de Milan, sur laquelle est représentée une image du monde connu, à l'époque de sa fabrication. On voit au musée du Louvre quelques coffrets d'orfèvrerie, dont l'un a appartenu à la reine Jeanne d'Albret, et l'autre a été offert à Anne d'Autriche par Mazarin (fig. 2). Ce dernier spécimen d'une grande richesse a servi de cassette pour renfermer les bijoux de la reine. Tous les autres meubles de la même sorte ont disparu dans le creuset de la Monnaie; il reste heureusement ceux de cuivre émaillé que le peu de valeur de leur matière a protégés, et sur lesquels on voit des peintures de Pierre Raymon, de Jean Courtois, de Martin Didier et d'autres peintres-émailleurs du XVIe siècle. Il existe aussi de nombreux coffrets en cuir gaufré et imprimé dont les plus anciens spécimens remontent au moyen âge et représentent des figures de chevaliers d'un beau style. Ceux qui datent du XVIe siècle rappellent les ornements des reliures de Henri II et du trésorier Grôlier, tandis que sous Louis XIV et sous Louis XV on y retrouve les gaufrures de Le Gascon, et des relieurs chargés de couvrir les livres de la Bibliothèque royale. Actuellement le coffret a perdu une partie de son importance artistique. On ne le fabrique plus qu'exceptionnellement, en orfèvrerie et il est tombé dans le domaine de la tabletterie. Cette industrie produit une variété inépuisable de coffrets, de boîtes de toute espèce destinées à tous les usages, en les couvrant de marqueterie de bois, d'incrustation de cuivre sur écaille ou sur fond d'ébène, mais ce ne sont le plus souvent que des ouvrages sans style et sans intérêt esthétique. De Champeaux.

II. Antiquité égyptienne. — *Coffret funéraire.* On trouve fréquemment dans les tombes thébaines, auprès du sarcophage, des coffrets en forme de maisons, de pylones ou de petits temples, s'ouvrant par en haut en soulevant

la corniche ou de côté, au moyen d'une porte (fig. 3). Ces coffrets contiennent des figurines funéraires, connues en égyptologie sous le nom d'*onshebti*, c.-à-d. *répondantes*,

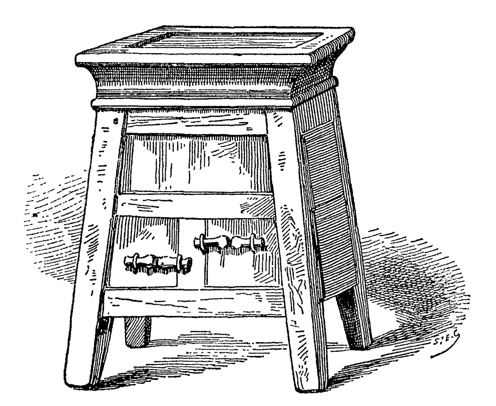


Fig. 13. — Coffret funéraire égyptien.

parce qu'elles étaient, dans la pensée des anciens Egyptiens, destinées à répondre pour le défunt à toutes les corvées exigées dans le monde infernal (V. FIGURINES FUNÉRAIRES).

III. TECHNOLOGIE (V. COFFRE).

IV. ART MILITAIRE. — Le coffret de flèche des affûts de campagne contient divers accessoires ou armements nécessaires au service et à l'entretien de la bouche à feu : tire-feu, niveau de pointage, dégorgeoir, burette à l'huile, éponge, etc., ainsi que des pièces de rechange de la fermeture de culasse. Dans les batteries organisées avec les coffres mod. 1880, le coffret de flèche ne contient plus qu'un manchon graisseur, une éponge et des chiffons; les autres accessoires et armements se trouvent répartis dans les coffres d'avant-train et dans le nécessaire de bouche à feu. — Le coffret de chariot-fourragère de batterie contient les instruments nécessaires pour le service des fourrages : faux, faucilles et accessoires. — L'arrière-train du chariot de batterie, dans les batteries munies de coffres mod. 1880, porte un coffret aux instruments pour le transport de la longue-vue avec pied et étuis, et du télomètre. Ces objets, dans les batteries pourvues des anciens coffres, sont contenus dans une caisse aux instruments portée par un coffre de caisson.

BIBL. ARCHÉOLOGIE. — VIOLLET-LE-DUC, *le Dictionnaire de l'ameublement*. — V. GAY, *le Glossaire du mobilier*. — H. HAVARD, *le Dictionnaire de l'ameublement*.

COFONE ou **COPHON**, médecin de l'école de *Salerne* (V. ce mot).

COFRE DE PEROTE. Sommet des montagnes du Mexique, à l'O. de Jalapa (prov. de Vera-Cruz) ; 4,090 m.

COGALNICEANO (Michel), historien et homme d'Etat roumain, né en 1806. De 1822 à 1826 il occupa malgré sa jeunesse une chaire d'histoire à Iassy. En 1834, il partit pour l'Allemagne où il publia en français une *Histoire de la Valachie et de la Moldavie* (Berlin, 1867). Il fit paraître ensuite en collaboration avec *Alecandri* (V. ce nom) la *Dacie littéraire*, les *Archives romaines* et trois volumes de *Chroniques romaines* (1845–1852). Sous le gouvernement du prince Alexandre Couza, il fut à diverses reprises président du cabinet. Il s'associa au coup d'Etat du prince (1864) et publia diverses lois importantes, notamment sur la suppression de la corvée. Il fonda l'université de Iassy. Sous le règne du prince Charles de Hohenzollern, Cogalniceano fut rappelé au pouvoir en 1868 à la place de Bratiano démissionnaire ; il se montra partisan décidé de l'alliance russe. Il déposa son portefeuille en 1870. En 1876, il prit le ministère des affaires étrangères dans le cabinet Bratiano. Il assista au congrès de Berlin et s'il réussit à faire ériger la Roumanie en royaume, il ne put empêcher la cession de la Bessarabie à la Russie. Après le congrès, il fut envoyé comme ministre à Paris. Il a été rappelé en 1881. L. L.

COGELS (Joseph-Charles), paysagiste et peintre de marine, de l'école flamande, né à Bruxelles en 1785, mort au château de Leitheim, près de Donauwörth le 31 mai 1831. Après avoir été élève de l'académie de Dusseldorf, il voyagea dans diverses contrées, surtout en France. De retour dans sa patrie en 1806, il y devint membre de l'académie des beaux-arts de Gand. Amené ensuite par un amateur en Bavière, il y fit plusieurs tableaux pour le roi, la reine et le duc de Leuchtenberg. Il fut nommé membre de l'académie d'Anvers en 1817 et de celle de Munich en 1824. Il s'était établi dans cette dernière ville en 1819. Ses paysages représentent d'ordinaire des motifs empruntés à son pays, des cascades, qui ont été très appréciés à cette époque. Il a aussi gravé quelques planches d'après J. Both ou d'après ses propres dessins.

COGER (François-Marie), littérateur français, né à Paris en 1723, mort à Paris le 18 mai 1780. Recteur de l'université de Paris. Il a publié un grand nombre de petits poèmes latins de circonstance, une *Oraison funèbre de Louis XV* (Paris, 1774, in-4) ; un *Examen du discours de M. Thomas qui a pour titre : Eloge de Louis, dauphin de France* (Paris, 1766, in-8) et un *Examen du Bélisaire de Marmontel* (Paris, 1767, in-12) dans lequel il attaquait très vivement les doctrines des philosophes. Cette attaque lui attira une réplique foudroyante de Voltaire, agrémentée de cruels sarcasmes.

COGGESHALL (Ralph de), chroniqueur anglais, mort en 1228. Abbé de l'abbaye cistercienne de Coggeshall en 1207, il démissionna en 1218 pour raisons de santé. Il rédigea le *Chronicon anglicanum* qui s'étend de 1066 à 1224, imprimé sur le manuscrit autographe de l'auteur qui figure au Bristish Museum, par J. Stevenson, dans les *Rolls Series* (1875). Des éditions défectueuses de cette chronique ont été données par Martène, dans la *Veterum scriptorum collectio* et par Dom Bouquet (t. XVIII). On a attribué au même auteur *Chronicon Terrœ Sanctœ* qui est d'une autre main. J. Donkin a donné en 1856 une édition des deux chroniques.

BIBL. : Ulysse CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques au moyen âge*, au mot *Rodolphe*, col. 1978. — Leslie STEPHEN, *National biography*, t. XI.

COGGIA (Corse). Com. du dép. de la Corse, arr. d'Ajaccio, cant. de Vico; 625 hab.

COGGIA (Jérôme), astronome français, né à Ajaccio le 23 févr. 1849. Nommé aide-astronome à l'observatoire de Marseille en 1868 et astronome-adjoint en 1879, il s'est signalé de bonne heure par la découverte de petites planètes : Eglé (96), le 17 févr. 1868 ; Hécate (100), le 17 juil. 1868, concurremment avec Watson; Lamberte (187), le 11 avr. 1878 ; Ambrosie (193), le 28 févr. 1879; Eudore (217), le 30 août 1880. Il a également trouvé plusieurs nébuleuses nouvelles et de nombreuses comètes (I, 1867; II, 1870; VII, 1873; III et V, 1874; II, 1890, etc.) ; il a retrouvé le 9 juil. 1877 celle de d'Arrest. Il travaille à la construction de cartes écliptiques encore inédites et à la revision du catalogue de Rumker. L. S.

COGHEN (Jacques-André, comte), financier et homme politique belge, né à Bruxelles en 1791, mort en 1858. Lorsque éclata la révolution de sept. 1830, il fut appelé par le gouvernement provisoire au poste difficile d'administrateur général des finances. Il l'occupa avec honneur pendant six mois et devint ministre des finances dès l'avènement de Léopold Ier. Il siégea à la Chambre des représentants de 1831 à 1845 ; éliminé à cette époque, il fut en 1848, envoyé au Sénat par les électeurs de Bruxelles, et devint vice-président de cette assemblée. Coghen prit part à de grandes entreprises industrielles et commerciales, et fut un des fondateurs de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale. C'était un administrateur actif, habile et d'une rare intégrité. E. H.

COGHETTI (Francesco), peintre italien, né à Bergame

(Lombardie) le 4 oct. 1804, mort le 23 avr. 1875. Elève de Diotti, il se rendit fort jeune à Rome et étudia sous la direction de Camuccini pendant deux ans; ses premières œuvres, *la Présentation* et *l'Assomption*, peintes pour sa ville natale, eurent un grand succès. Il exécuta des peintures à fresque au palais Torlonia, à Castel Gandolfo et à la basilique de Savone : ces dernières sont les plus connues. Le talent de ce peintre, imitateur servile de Raphaël, est un peu froid. Ad. T.

COGHLAN (Charles), acteur anglais contemporain, réputé dans l'emploi des grands amoureux et des jeunes premiers rôles. M. Coghlan a surtout brillé au Princess's Theatre comme partenaire de mistress Langtry ; il y fit aussi représenter, sous ce titre : *Enemies*, un drame en huit tableaux qu'il avait tiré du roman de M. Georges Ohnet, la *Grande Marnière*, et qui obtint en 1886 un succès considérable.

COGLES. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Fougères ; cant. de Saint-Brie-en-Cogles ; 1207 hab.

COGNA. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Clairvaux ; 251 hab.

COGNAC. Ch.-l. d'arr. du dép. de la Charente, sur la rive gauche de la Charente; 15,200 hab. Stat. du ch. de fer de l'Etat, ligne de Saintes à Angoulême. Fabriques et commerce d'eaux-de-vie qui ont reçu le nom de *cognacs*.

Histoire. — Cognac, désigné sous les divers noms de *Compiniaco*, *Comniacum*, *Cogniacum*, *Compnac*, *Coignac*, ne doit pas être identifié avec *Condate* de la Table Théodosienne ou de Peutinger. Cognac fit d'abord partie de la Saintonge dont elle était une ville importante au xe siècle. Richard Cœur de Lion s'en étant emparé, fit don du château et de ses domaines à son fils naturel, Philippe de Fauconbridge. Jean sans Terre concéda à la ville de Cognac une commune sur le modèle de celles de Niort et de Saint-Jean-d'Angély (1215). Henri III d'Angleterre ayant abandonné Cognac à sa mère remariée avec Hugues de Lusignan, cette ville fit désormais partie de l'Angoumois (1239). Guy de Lusignan fortifia Cognac et accorda des franchises aux habitants (mai 1262). Cognac devint domaine royal à la mort d'Hugues XIII, comte de la Marche, sous Philippe le Bel (1308). Suivant le sort du comté d'Angoulême, Cognac appartenait, au milieu du xive siècle, à Charles d'Espagne, connétable de France sous le roi Jean. Ce prince, en mai 1352, octroya à la ville de Cognac des privilèges qu'on a désignés sous le nom de charte de la commune de Cognac; ces dispositions furent confirmées par le roi Jean, mais l'acte de Charles d'Espagne n'avait peut-être fait que restaurer des institutions municipales plus anciennes. Pendant la guerre avec l'Angleterre, Cognac, pris par les Anglais, fut donné au captal de Buch (1355). Le duc de Berry reprit la ville le 13 juin 1375; elle fut rendue au roi qui la donna en apanage à Louis d'Orléans, son frère. Ce fut à Cognac que naquit, le 12 sept. 1494, François Ier, fils de Charles, comte d'Angoulême, le petit-fils de Louis d'Orléans. Le corps de ville de Cognac fut reconstitué par Louise de Savoie en 1507. François Ier convoqua à Cognac en 1526 une assemblée de notables pour prendre leur avis sur l'exécution du traité de Madrid ; il y signa aussi un traité d'alliance avec le pape Clément VII, les Vénitiens et François Sforza, duc de Milan. Cognac revint définitivement à la couronne en 1545. Pendant les guerres de religion, la ville fut occupée tour à tour par les deux partis. Après la bataille de Jarnac (1569), l'armée du duc d'Anjou y attaqua sans succès les débris de l'infanterie calviniste. Cognac fut l'une des places de sûreté données aux protestants en 1570. En 1651, sous la Fronde, le prince de Condé envoya le duc de La Rochefoucauld et le prince de Tarente mettre le siège devant Cognac, et il vint ensuite lui-même les soutenir avec des renforts, mais les habitants opposèrent une énergique résistance et, étant parvenus à rejoindre les troupes royales, forcèrent Condé à lever le siège. En récompense, les anciens privilèges de la ville furent confirmés par lettres-patentes données à Poitiers en déc. 1651. Le roi accorda en même temps à tous les maires qui passeraient en charge le privilège de noblesse pour eux et leurs descendants en ligne directe ; ces avantages leur furent enlevés en mars 1667, puis rendus en févr. 1719, et définitivement supprimés en sept. 1723. Louis XIII avait créé en 1635 l'élection de Cognac, qui dépendit d'abord de la généralité de Limoges, et fut rattachée en 1694 à celle de la Rochelle. — Les armes de Cognac sont : *d'argent à la figure du roi François Ier à cheval revêtu d'azur et de gueules tenant un sceptre d'or, monté sur un cheval de sable; au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or*. — A Cognac sont nés, outre François Ier, Octavien de Saint-Gelais, évêque d'Angoulême et poète (1466-1502) ; le littérateur Pierre de Villiers (1648-1728); le général vendéen Daniau-Dupérat, mort en 1826 ; le chimiste Lecoq de Boisbaudran, né en 1838, célèbre par la découverte du gallium.



Armes de Cognac.

Monuments. — L'église Saint-Léger, de l'époque romane (mon. hist.), a été remaniée à l'époque gothique et récemment restaurée. C'était autrefois un prieuré des bénédictins de Saint-Liguaire autour duquel s'étaient groupées les premières habitations; il avait été fondé en 1031 par Arnaud de Vitabre, évêque de Périgueux, et ses neveux Armand et Itier, seigneurs de Cognac. Ancien château reconstruit au xve siècle ; chapelle de Louise de Savoie. Petit monument du xvie siècle, à l'entrée de la promenade du Petit-Parc. Restes de fortifications. Statue équestre en bronze de François Ier par Etex, érigée en 1864.

G. Regelsperger.

Conciles de Cognac (*Concilia campinacensia* ou *Copriniacensia*). — Conciles provinciaux assemblés par les archevêques de Bordeaux. — 1238, trente-neuf canons. VI. Chaque paroisse aura son sceau propre portant son nom. XII. Les moines et les chanoines réguliers ne pourront être avocats ou procureurs que dans les causes intéressant leurs églises et avec le consentement de leurs supérieurs. XIII. Défense analogue aux prêtres, sinon pour leurs églises et pour la protection des pauvres et des personnes considérées comme misérables. XVII et XVIII. Les seigneurs seront excommuniés, lorsque leurs péchés nécessiteront cette condamnation. S'ils restent une année sous l'excommunication, ils seront traités comme hérétiques ; ceux qui y resteront quarante jours paieront une amende de dix livres ou subiront une peine équivalente. XXX. Les moines ne pourront posséder des cures qu'en cas de nécessité et avec la permission de l'évêque diocésain. XXXIII. On donnera à ceux qui desservent des cures une portion suffisante pour leur entretien. — 1260, dix-neuf canons. I. Défense de tenir les assemblées nocturnes appelées vigiles dans les églises ou dans les cimetières, parce que l'expérience a montré qu'il s'y passe plusieurs choses déshonnêtes. II. Les bals et les danses qu'on faisait dans les églises le jour de la fête des Saints Innocents seront interdits, ainsi que la coutume d'élire des personnes auxquelles on donnait le titre d'évêque en ce jour-là. III. Les revenus des bénéfices vacants seront réservés aux successeurs. IV. Les commendes et les collations des bénéfices vacants appartiennent à l'évêque ou à l'archevêque. Quiconque se les attribuera sera excommunié. — 1262, sept canons. II. Excommunication de tous ceux qui troublent la juridiction ecclésiastique. III. Les barons et autres seigneurs et les juges devront, sous peine d'être excommuniés eux-mêmes, saisir les biens des excommuniés, pour les contraindre à se soumettre à l'Eglise. VI. Défense aux archidiacres, aux archiprêtres et aux doyens de faire desservir leurs bénéfices par des vicaires. E.-H. Vollet.

Eaux-de-vie de Cognac (V. Eau-de-Vie).

Bibl. : F. Marvaud, *Géographie du dép. de la Charente*; Angoulême, 1850, in-12. — P. Lacroix, *Chroniques de l'Angoumois occidental*; Paris, 1876. — J.-H. Michon, *Statistique monumentale de la Charente*; Paris, 1844, in-4. — F. Marvaud, *Etudes historiques sur la ville de Cognac*; Niort, 1870, 2 vol. in-8. — Abbé Cousin, *Histoire de Cognac*; Bordeaux, 1882, in-8. — A. Giry, *les Etablissements de Rouen*, 1883-85, 2 vol. — *Relation véritable de ce qui s'est passé à la levée du siège de Coignac*; Paris, 1651, in-4. — *Le Véritable Journal de tout ce qui s'est passé pendant le siège de Coignac*; Paris, 1651, in-4. — *La Fronde à Cognac*, pièces publiées par Jules Pellisson dans *Archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis*, 1884, t, XII. — *Privilèges de la ville de Cognac*, s. l. n. d., in-4 (lettres-patentes de 1651 et de 1719). — De Jarnac de Gardépée, *la Noblesse des maires de Cognac* dans *Bullet. de la Soc. archéolog. et histor. de Charente*, 1882, 5e sér., t. V, p. 187.— *Le Corps de la ville de Cognac en 1718*, pièces publiées par Jules Pellisson dans *Archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis*, 1882, t. XI.

Conciles de Cognac.— Labbé et Cossart, *Sacrosancta concilia*; Paris, 1672 et suiv., 18 vol. in-fol. Supplément par Baluze; Paris, 1683, in-fol.

COGNAC. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, cant. de Saint-Laurent-sur-Gorre; 1,935 hab.

COGNASSIER. I. Botanique. — Nom vulgaire du *Cydonia vulgaris* Pers. (*Pirus Cydonia* L.), de la famille des Rosacées et du groupe des Pirées. C'est un arbre peu élevé, souvent rameux dès la base, dont les feuilles ovales, oblongues, très entières, tomenteuses-blanchâtres en dessous, sont alternes et accompagnées de stipules caduques. Ses grandes fleurs, de couleur blanche ou d'un blanc rosé, sont solitaires. Ses fruits, bien connus sous le nom de *coings*, sont piriformes, jaunes, pubescents-tomenteux extérieurement, à odeur forte, à sarcocarpe charnu, d'une saveur âcre particulière. — Le Cognassier se rencontre, à l'état sauvage, dans les bois, au nord de la Perse, près de la mer Caspienne, dans la région au midi du Caucase et en Anatolie. (V. A. de Candolle, *De l'Origine des pl. cultivées*, 1883, p. 188.) On le cultive beaucoup en Europe dans les jardins et les vergers. Ses fruits s'emploient fréquemment comme acidules et astringents; on en fait des marmelades, des confitures et un sirop avec lequel on édulcore les boissons toniques prescrites contre les diarrhées chroniques. Ses semences ou *pépins* contiennent, dans leur enveloppe superficielle, un mucilage abondant, qui est la base de la *Bandoline*, employée par les coiffeurs pour fixer les cheveux. Le C. de Chine (*Cydonia sinensis* Th.) et le C. du Japon (*Cydonia japonica* Pers.; *Chænomeles japonica* Lindl.) sont fréquemment cultivés en Europe dans les jardins, à cause de leurs grandes et belles fleurs rouges, à odeur de violette, qui s'épanouissent dès les premiers jours du printemps. Ed. Lef.

II. Arboriculture. — Le cognassier fournit à l'économie domestique et à la confiserie un fruit très apprécié, qui était déjà en honneur chez les Grecs et les Romains. En effet, les Grecs l'avaient dédié à Vénus et en décoraient les temples de Chypre et de Paphos. Aujourd'hui, on cultive cet arbre dans deux buts : d'abord comme arbre fruitier pour l'obtention des coings, puis comme porte-greffe de certaines autres espèces fruitières, notamment de quelques poiriers. Le fruit du cognassier vient sur le bourgeon de l'année et à l'extrémité de ce dernier, qui peut avoir 1 à 2 et même 15 centim. Le cognassier vient dans tous les terrains, excepté dans ceux qui sont trop secs; toutefois, il préfère les sols frais, meubles, de consistance moyenne car ses racines sont traçantes. C'est un arbre rustique qui résiste très bien au froid, surtout lorsqu'il est dans un terrain et à une exposition favorables, aussi cultive-t-on cet arbre dans toute la France, en Belgique, en Hollande, en Espagne et en Portugal. Les principales variétés de cognassier sont: 1° le cognassier *maliforme* ou mâle, dont le fruit est arrondi; 2° le cognassier *piriforme* ou femelle, à fruit allongé ; 3° le cognassier de *Portugal* qui est le plus vigoureux, c'est la variété la plus recherchée pour l'obtention des fruits; 4° le cognassier d'*Angers*, variété très vigoureuse, surtout cultivée pour la greffe. Le cognassier se propage par boutures avec talon, et par cépée. Les plants sont repiqués en pépinière, puis formés en buisson ou élevés sur tige avant d'être mis en place. Le cognassier de Portugal se multiplie par le greffage sur le cognassier piriforme et sur l'aubépine blanche. On a recommandé de soumettre le cognassier à une taille régulière, d'en former des pyramides ou des vases, cependant le mieux est de le cultiver à haute tige, de ne pas le tailler mais de le dégager tout simplement des rameaux qui feraient confusion, d'enlever avec soin les rejetons qui partiraient du pied, de tenir le terrain propre et de fumer l'arbre tous les deux ou trois ans avec du fumier de ferme très consommé. La récolte des coings se fait à l'automne, après la récolte des poires et des pommes, soit en octobre dans un climat moyen, ou après les vendanges et avant les gelées. On choisit un beau temps, sans rosée; on coupe sur leur pédoncule les fruits les plus beaux pour être expédiés ou conservés; on les dépose dans un panier et on les porte à l'abri. Les coings sont placés dans une pièce aérée, pas trop sèche, ne renfermant aucun fruit à chair molle, qui pourrait absorber le parfum pénétrant du coing; un lit de grande paille de seigle recevra les fruits. Il est préférable de ne pas les y entasser. Comme le coing pourrit assez vite, on le surveille et on enlève les fruits qui se tachent pour les utiliser aussitôt. Certaines espèces de cognassiers sont aussi cultivées comme arbustes d'ornement, notamment le cognassier de Chine (*Cydonia Sinensis*) et surtout le cognassier du Japon (*Cyd. Japonica*). Ce dernier a une floraison très hâtive, qui se montre avant le développement des feuilles ; ses fruits sont petits et restent sur l'arbre pendant tout l'été. A. Larbalétrier.

COGNAT (Antiq.) (V. Cognatio).

COGNAT-Lyonne. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. d'Escurolles; 864 hab. Le 6 janv. 1568, une petite armée protestante, commandée par Borniquet et Mouvans, y défit des troupes catholiques placées sous les ordres de M. de Saint-Hérem, grand-prieur d'Auvergne. Cognat a appartenu pendant longtemps à la famille de Lafayette. Son église (mon. hist.) est du xiie siècle. Il existe à Lyonne une vacherie modèle, de race Durham pure, créée par M. de Montlaur.

COGNAT (L'abbé Joseph), publiciste français, né à Montréal (Ain) en 1821, mort à Paris le 27 mai 1888. Rédacteur en chef de l'*Ami de la religion* (1852 à 1855), curé de Notre-Dame-des-Champs à Paris (1871). Il a écrit: l'*Univers jugé par lui-même ou Etudes et documents sur le journal l'Univers* (Paris, 1856, in-8) ; *Clément d'Alexandrie, sa doctrine et sa polémique* (1859, in-8) ; *Polémique religieuse* (1861, in-12) ; la *Suède libérale devant l'Europe* (1862, in-8) ; *Vie de A.-R. Devie, évêque de Belley* (Lyon, 1865, 2 vol. in-8) ; *Lettres à Gambetta* (Paris, 1872, in-12) ; *M. Renan, hier et aujourd'hui* (1883, gr. in-8). Il a aussi collaboré au *Correspondant*.

COGNATIO. On désignait sous ce nom la parenté qui résultait soit des liens du sang, soit de l'adoption et de l'adrogation, soit enfin de l'agnation ou parenté purement civile (V. Agnation), à laquelle on l'opposait ordinairement, car si l'agnation emportait toujours cognation, la réciproque n'était pas vraie, et la cognation n'entraînait pas nécessairement agnation. Les effets civils de la *cognatio* se bornaient dans le droit civil ancien aux empêchements de mariage qui en dérivaient, mais il était admis, même à cette époque, que les cognats faisaient partie du tribunal domestique, qu'ils étaient obligés de porter le deuil des cognats décédés, qu'ils avaient enfin vis-à-vis des femmes cognates le *jus osculi*. La *cognatio* commença à produire des effets civils lorsque le préteur, s'inspirant des mœurs, appela à la succession de leur père les enfants qui avaient été émancipés ou donnés en adoption par lui, et qui par conséquent n'étaient plus unis à lui par le lien de la puissance (*bonorum possessio unde liberi*), lorsqu'il accorda aux mêmes personnes le droit de demander le *bonorum possessio contra tabulas*, si elles n'avaient pas été insti-

tuées ou exhérédées ainsi que le prescrivait l'édit, et enfin lorsqu'il déféra la succession d'une personne décédée sans laisser de descendants ou d'agnats (*legitimi*) aux cognats de cette personne (*bonorum possessio unde cognati*). Le droit civil compléta ou plus exactement fortifia sous ce dernier rapport le droit du préteur en établissant entre la mère et ses enfants que rattachait entre eux le seul lien du sang, sauf le cas de *manus*, un droit réciproque de succession permettant aux enfants d'exclure tous les agnats et à la mère d'écarter les agnats non consanguins (sénatus-consultes Tertulien et Orphitien). Il faut toutefois remarquer que jusqu'à Justinien la parenté naturelle, s'établissant entre personnes dont l'une n'était pas actuellement libre, *cognatio servilis*, n'engendrait aucun droit de succession et se bornait à former un empêchement au mariage des personnes qu'elle unissait. *Serviles cognationes ad leges civiles non pertinent*. (Paul, L. 10 § 5, *Dig. De grad.*, XXXVIII, 10.) De plus, sous les empereurs chrétiens, les enfants issus *ex concubinatu*, les seuls qui eussent un père légal, perdirent le droit de succéder à ce dernier, le fisc lui-même venant les exclure. Sous Justinien, l'*agnatio* n'existe plus et c'est uniquement sur les liens du sang, sur la *cognatio*, sur l'affection présumée du défunt que repose le droit successoral (Novelles 118 et 127). Les enfants naturels n'avaient toutefois que des droits assez restreints dans la succession de leurs auteurs.

Les degrés de parenté entre deux personnes se comptaient par le nombre de générations intermédiaires, et, quant à la dénomination des différents cognats, elle nous est indiquée par la loi 10 § 11 et suiv. *Dig.*, *De gradibus et affinibus et nominibus eorum* (XXXVIII, 10). Nous allons en donner un aperçu. En ligne directe, dans la ligne ascendante, nous trouvons au premier degré *pater*, *mater*; au second degré *avus*, *avia* (aïeuls) ; au troisième *proavus*, *proavia* (bisaïeuls) ; au quatrième *abavus*, *abavia* (trisaïeuls) ; au cinquième *atavus, atavia* (quatrisaïeuls) ; au sixième *tritavus*, *tritavia*. Les parents plus éloignés étaient désignés sous le nom de *majores*. La ligne descendante comprenait au premier degré *filius*, *filia*; au second *nepos*, *neptis* (petits enfants) ; au troisième *pronepos*, *proneptis* (arrière-petits-enfants) ; au quatrième *abnepos*, *abneptis* ;.... etc. En ligne collatérale les neveux ou petits-neveux s'appelaient *fratris* ou *matris filius*, *fratris* ou *matris nepos*, *pronepos*, *abnepos*... etc. Les oncles et tantes paternels étaient désignés au premier degré sous le nom de *patrius*, *amita* ; au second degré sans celui de *patrius magnus*, *amita magna* (grands oncles, grandes tantes) ; au troisième sous celui de *propatrius*, *proamita*.... etc. Du côté maternel, les oncles et tantes s'appelaient *avunculus*, *matertera* (1er degré), *avunculus magnus*, *matertera magna* (2e degré), *proavunculus*, *promatertera*.. et ainsi de suite. Les cousins germains étaient *fratres patrueles* lorsqu'ils étaient nés de deux frères ; *fratres consobrini* lorsqu'ils avaient pour mères deux sœurs ; *fratres amitini* lorsque le père de l'un était le frère de la mère de l'autre (V. pour plus de détails le texte de Paul cité plus haut). Paul NACHBAUR.

BIBL. : ACCARIAS, *Précis de droit romain*, t. I, n° 87, 3e éd. et t. II, n° 456 1re éd. — MAY, *Eléments de droit romain*, I, n° 91, pp. 138 et 139. — MAYNZ, *Cours de droit romain*, t. I, pp. 406 et suiv., 4e édit. — DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, art. *Cognatio*.

COGNE. Petit bourg d'Italie, prov. de Turin, situé dans le val d'Aoste, au centre du massif du Grand Paradis sur la Granteivie, petit tribut. de la Doire Baltée ; 1,622 hab., alt. 1,536 m. Ce bourg, ancienne place forte des évêques d'Aoste, est un centre d'excursions alpines ; vingt-deux cols font communiquer sa vallée avec les vallées environnantes. On y parle le dialecte français de la vallée d'Aoste.

COGNÉE (Techn.). Outil qui sert à trancher le bois par percussion et qui se compose d'une lame de fer avec tranchant acéré et d'un manche à section ovale circulaire un peu aplatie. La cognée pour gros ouvrages est un peu plus longue de manche et le tranchant est plus large. Ces deux outils sont employés par le charpentier, mais il y en a plusieurs variétés, telles que la cognée à tête ordinaire renforcée, la cognée à tête et œil ovales, la cognée à blanchir à douille, la cognée à blanchir avec tête à la lyonnaise, enfin la cognée de bûcheron qui est moins large de lame que la cognée de charpentier. L. KNAB.

COGNEHORS. Ancienne com. du dép. de la Charente-Inférieure, aujourd'hui réunie à celle de la Rochelle dont elle est un faubourg. Hospice départemental de Lafont pour les aliénés.

COGNERS. Com. du dép. de la Sarthe, arr. et cant. de Saint-Calais ; 536 hab.

COGNET. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de la Mure ; 115 hab.

COGNEUX (Techn.). Outil de fondeur en forme de batte à tête en bois, en fer ou en fonte et qui sert à frapper le sable à moule, surtout pour le serrer dans les coins des châssis. L. KNAB.

COGNIARD (Les frères), auteurs dramatiques français. *Charles-Théodore*, né à Paris le 30 avr. 1806, mort à Paris le 13 mai 1872; *Jean-Hippolyte*, né à Paris le 30 nov. 1807, mort à Paris le 6 févr. 1882. Ils débutèrent aux Folies-Dramatiques par un vaudeville en trois actes, intitulé *la Cocarde tricolore*, qui fut représenté le 19 mars 1831 et obtint un énorme succès. Depuis lors, toujours collaborant ensemble, s'adjoignant des vaudevillistes comme Desnoyers, Dupeuty, Clairville, Muret, Deslandes, etc., etc., ils ont produit un nombre considérable de pièces dont la seule énumération tiendrait plus d'une colonne de l'*Encyclopédie*. Nous nous contenterons de citer : *les Chauffeurs*, mélodrame en trois actes (1835) ; *la Fille de l'air*, féerie en trois actes (1837) ; *l'Ouragan,* drame-vaudeville en trois actes (1840) ; *Léonore ou les morts vont vite*, drame en cinq actes (1843) ; *les Mille et une Nuits*, féerie en quatre actes (1843) ; *la Biche au bois*, vaudeville-féerie en quatre actes, où débuta Lola Montès (1845) ; *Masséna*, drame militaire en trois actes (1853), etc., etc., et nous renvoyons pour le surplus nos lecteurs aux bibliographies de Louandre et Bourquelot, la *Littérature française contemporaine* (Paris, 1848, t. III), et O. Lorentz, *Catalogue général de la librairie française* (Paris, 1867, t. I). Les frères Cogniard furent directeurs de la Porte-Saint-Martin (1840-1845). Théodore dirigea seul ce même théâtre de 1845 à 1847. Hippolyte fut directeur du Vaudeville de 1845 à 1846, des Variétés de 1854 à 1869 et quelque temps du Château-d'Eau. — Léon Cogniard, neveu des précédents (1836-1870), a dirigé avec Moreau-Sainti les Folies-Dramatiques.

COGNIÈRES. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Montbozon ; 155 hab.

COGNIET (Léon), peintre français, né à Paris, le 29 août 1794, mort à Paris en 1880. Son père était dessinateur pour les fabriques de papiers peints et aurait voulu que son fils suivît la même carrière. Mais le jeune homme manifesta avec tant de douceur opiniâtre son désir d'étudier la peinture qu'on le laissa libre de suivre ses goûts. Il entra dans l'atelier de Guérin, pour lequel il conserva jusqu'à la fin un culte presque filial. Guérin prit Cogniet en amitié, sensible à cette nature délicate et à ce tempérament laborieux autant que discipliné. Son élève, d'ailleurs, lui donna assez vite des satisfactions d'amour-propre auxquelles il n'était point accoutumé, car dès 1815, il obtenait le second grand prix de Rome, et, deux ans après, en 1817, le premier prix avec une *Hélène délivrée par Castor et Pollux*, où, selon les expressions des rapports officiels de l'Académie, on trouvait d'heureux « efforts pour concilier la correction du style avec l'imitation fidèle de la nature. » Ce souci constant de la correction, cette soumission absolue aux règles et aux formules apprises à l'école, voilà les traits caractéristiques du talent de Cogniet. Au surplus, c'est ce qui fit la réussite de sa vie. Il se défiait à ce point de lui-même et de ses sentiments

personnels, qu'une fois à Rome, il écrivit à son maître Guérin, en s'accusant comme d'une imperfection d'être moins touché des beautés de l'art que des merveilles de la nature. Jusqu'au bout il conserva dans l'exécution de ses œuvres les inquiétudes, les hésitations des tempéraments incertains. On a raconté qu'ayant à peindre, alors qu'il était dans sa pleine réputation, le *Portrait d'une jeune femme et de son enfant*, il fit subir à sa toile de telles retouches qu'il ne parvint à l'achever qu'à une époque où les deux modèles s'étaient si bien transformés, que l'enfant était devenu un homme et la jeune mère une matrone.

A son retour de Rome, Cogniet débuta au Salon de 1822 par deux toiles d'une sentimentalité puérile qui était dans les idées de l'époque : *Metabus, roi des Volsques, détrôné et poursuivi par ses sujets*, et *Jeune Chasseresse déplorant l'innocente victime de son adresse.* Ce ne fut qu'au Salon de 1824 qu'il commença à attirer sur lui l'attention avec un *Marius sur les ruines de Carthage*, acheté par l'Etat pour le musée du Luxembourg, dont l'effet est assez pittoresque. Puis vint une *Scène du massacre des Innocents*, thème bien souvent traité qu'il essaya de rajeunir en le réduisant à l'épisode d'une mère blottie derrière un mur en ruines, au pied d'un escalier. Ce tableau le classa définitivemeut parmi les peintres d'histoire, dignes des faveurs officielles, et les commandes dès lors affluèrent. Il exécuta successivement : un *Saint Etienne portant des secours à une famille pauvre* (Salon de 1827) qui se trouve dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs, d'une composition bien ordonnée, d'une coloration vigoureuse, et que l'on peut considérer comme l'une de ses meilleures œuvres; *le Départ pour l'armée de la garde nationale de Paris en 1792*, aujourd'hui au musée de Versailles ; *l'expédition d'Egypte*, qui décore un des plafonds du Louvre, et où l'on remarque une certaine recherche de la réalité ; les *Saintes femmes au tombeau*, dans l'église de la Madeleine, *la Bataille de Rivoli*, au château de Versailles, *le Printemps*, panneau décoratif pour la salle du Zodiaque, à l'ancien hôtel de ville, etc. Entre temps, il peignait de petits tableaux de chevalet, tels qu'un *Grenadier de la garde*, *Santona* (1827), le *Polonais blessé* (1831), au musée d'Angers; l'*Enlèvement de Rebecca* (1831), d'une coloration criarde, et qui ressemble à une enluminure. Il fit aussi quelques lithographies qui eurent de la vogue. Au Salon de 1843, il obtint un succès populaire avec le tableau qui reste la page la plus connue de son œuvre : *le Tintoret peignant le portrait de sa fille morte.* Mais on chercherait vainement un éloge véritable de cette toile dans les critiques alors en renom. « C'est une peinture d'un sentiment emphatique et exagéré », a dit M. Paul Mantz. Quant à Théophile Gautier, il en donne une courte description, puis il ajoute : « Le tableau est très bien composé, et le sujet qu'il représente intéresse par lui-même; nous lui reprocherons seulement d'être un peu mince de pâte et de touche: il nous semble qu'en peignant un tel sujet, l'artiste eût dû s'inspirer davantage de la manière forte et large du vieux maître vénitien. » Cogniet, comme tous les artistes de même ordre, a été plus dessinateur que peintre, et ses études au crayon, ses croquis d'atelier, d'une fermeté et d'une précision remarquables, sont là pour en témoigner. Il a également fait des portraits qui sont des documents excellents, d'une facture sobre et serrée. Il faut citer notamment ceux du *Maréchal Maison* (1831) et de *Louis-Philippe Jeune*, qui sont à Versailles, ceux de *Pierre Guérin* (1831), de *Granet* (1846), de *Madame Crillon* (1852), etc.

La réputation de Cogniet qui semble, durant sa vie, avoir été supérieure à son talent, s'explique par l'influence qu'au moyen de l'enseignement cet artiste a exercée sur plusieurs générations. Dès 1831, il dirigea l'enseignement du dessin au lycée Louis-le-Grand, et il conserva cette direction jusqu'en 1876. En outre, il professa à l'Ecole polytechnique, où il remplaça Charlet. Enfin, dans son atelier particulier, il a formé une quantité d'élèves dont beaucoup se sont fait un nom dans les genres les plus divers. Un des plus connus est M. Bonnat, qui a fait de son maître un portrait, cité à juste titre comme un chef-d'œuvre. Léon Cogniet, qui entra à l'Institut en 1849, avait été nommé officier de la Légion d'honneur en 1846. Dans l'*Eloge* que lui a consacré le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, M. Delaborde, les lignes suivantes déterminent avec justesse la physionomie du peintre : « Comme Horace Vernet personnifie l'esprit brillant et facile, Delacroix la passion, Ingres l'énergie intraitable de la volonté, Léon Cogniet représente, lui, la conscience... » Il faut ajouter que, par les qualités de son cœur autant que par l'affabilité de son caractère, l'artiste a su justifier les sympathies dont ses contemporains l'ont constamment entouré. Victor CHAMPIER.

BIBL. : JAL, *Esquisses, croquis, pochades, etc., sur le Salon de 1827*, 1828. — Th. GAUTIER, *les Beaux-Arts à l'Exposition de 1855.* — Paul MANTZ, *Dict. de la convers.* et *Salon de 1846*, dans l'*Artiste*. — Jules CLARETIE, *Biographie de Léon Cogniet* dans *Peintres et sculpteurs* 1882, t. I. — DELABORDE, *Eloge de Léon Cogniet* (*Journal officiel* du 24 oct. 1881).

COGNIN. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Saint-Marcellin, cant. de Vinay; 626 hab.

COGNIN. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de la Motte-Servolex; 1,218 hab.

COGNITIO. On entendait d'une manière générale par *cognitio* l'examen que faisait le magistrat d'une affaire qui lui était soumise, et l'on disait qu'il statuait *causâ cognitâ*, ou que la question ne pouvait se trancher qu'après une *causæ cognitio*. Dans un sens plus spécial, notre expression désigne une forme particulière de procédure et alors elle est toujours accompagnée des mots *extraordinaria*, ou *extra ordinem*. Pour les comprendre il faut se rappeler que la procédure romaine, sous le système formulaire, comprenait deux phases distinctes. Dans la première, les parties soumettaient aux magistrats leurs prétentions respectives, celui-ci leur désignait ensuite un juge dont il précisait la mission dans la formule, d'où le nom de système formulaire, mais il ne statuait pas lui-même sur le fond du litige. Exceptionnellement, toutefois, le magistrat tranchait lui-même le débat et on disait alors qu'il y avait *cognitio extraordinaria*. Il en était ainsi notamment lorsqu'il s'agissait de matières sur lesquelles l'ancien droit civil et le droit prétorien étaient muets, par exemple de demandes relatives à des fidéicommis, ou bien de réclamations d'honoraires formées par des personnes dont les services ne peuvent faire l'objet d'un contrat quelconque, ou encore de réclamations formées par des personnes prétendant avoir droit à l'émancipation, ou enfin de demandes d'aliments. Lorsqu'un procès était porté devant l'empereur ou son délégué, soit directement, soit par voie d'appel, il n'y avait pas non plus lieu au renvoi devant un juge, et le prince ou le fonctionnaire qu'il s'était substitué prononçait définitivement *causâ cognitâ*. Le fait par l'empereur d'accueillir la demande qui lui était faite de vouloir bien juger définitivement le litige, *supplicatio*, s'appelait *cognitionem* ou *judicium recipere*, *suscipere*, *excipere*. Dioclétien substitua complètement la procédure de la *cognitio extraordinaria* à celle du système formulaire, et cette réforme était préparée par des faits nombreux. Bien souvent en effet le magistrat était consulté par le juge, et en cas d'*appel* (V. ce mot), l'affaire lui revenait toujours. Pourquoi dès lors ne pas l'autoriser à statuer directement sur le procès? Enfin, il résulte de certains textes que le juge avait la faculté de retenir l'affaire ou de la renvoyer devant un juge lorsqu'avant d'agir le demandeur avait consulté l'empereur et obtenu de lui l'autorisation de s'adresser au magistrat. Pourquoi distinguer entre ce cas et celui où le demandeur avait directement porté l'affaire devant le magistrat sans demander de consultation au prince?

L'établissement du nouveau système entraîna la sup-

pression de la distinction du *jus* et du *judicium*. Souvent cependant le magistrat, comme l'y autorisait la constitution de Dioclétien, renvoyait l'affaire à un juge, mais celui-ci n'était alors que son délégué et son office était désormais non de se conformer à la formule qui n'existait plus, mais uniquement d'obéir aux lois. La *litis contestatio* ne disparut pas, mais elle dut nécessairement se placer à un autre moment que sous le système formulaire : ce moment fut celui où l'affaire venait d'être exposée contradictoirement par les parties avant les plaidoiries de leurs avocats, au moment où, pour employer une expression de la procédure moderne, *les qualités avaient été posées*. Quant aux effets de la *litis contestatio*, ils n'ont plus la même portée qu'autrefois; c'est ainsi notamment qu'elle ne met pas obstacle à ce qu'un moyen non invoqué au moment où elle se place puisse être plaidé jusqu'au jugement; et que, du moins sous Justinien, elle n'eut plus l'effet extinctif qui lui appartenait sous la procédure formulaire.

Paul Nachbaur.

Bibl. : Accarias, *Précis de droit romain*, t. II, nos 783, 784 et 939, pp. 903 et suiv., 1301 et suiv. — Keller, *Procédure civile des actions chez les Romains*, § 81, édit. Capmas. — Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. *Cognitio*.

COGNITOR. Pour se rendre compte de ce que l'on entendait en droit romain par *cognitor*, il faut se rappeler la règle *nemo alieno nomine lege agere potest*. Cette règle, dont l'effet était d'exclure la représentation dans la procédure de la *legis actio* et à laquelle avaient été apportées certaines restrictions dans le détail desquelles nous n'avons pas à entrer, était fondée sur ce que les paroles solennelles qui jouaient un grand rôle dans cette procédure, devaient être prononcées par celui-là même qui affirmait à son profit l'existence d'un droit. Il est facile de voir tous les inconvénients qui pouvaient en résulter pour les plaideurs que l'âge, la maladie, l'absence empêchaient de comparaître en personne devant le magistrat; aussi devait-elle nécessairement disparaître avec la *legis actio*. On put alors se faire représenter en justice et le représentant prenait soit le nom de *cognitor*, soit celui de *procurator*. Nous n'aurons ici à nous occuper que du premier. La constitution du *cognitor* s'opérait par des paroles sacramentelles : *Quod ego a te fundum peto, in eam rem tibi Lucium Titium cognitorem do*, lorsque c'était le demandeur qui voulait se faire représenter. *Quod tu a me fundum petis in eam rem Publium Mœvium cognitorem do*, lorsqu'il s'agissait de représenter le défendeur. Ces formules impliquaient la présence des deux adversaires, elles devaient être prononcées *in jure*, et excluaient, à raison même de leur solennité, l'apposition d'une condition quelconque. Il va de soi que le *cognitor* devait accepter le mandat qui lui était conféré pour que ce mandat produisît ces effets, mais il n'avait pas besoin d'être présent au moment même où la formule était prononcée. Toute personne n'était pas capable de remplir les fonctions de *cognitor*; on peut dire seulement qu'en principe la capacité de plaider pour son propre compte emportait celle de plaider pour autrui. Mais ce principe, qui conduisait à déclarer incapables les *pueri*, c.-à-d. les enfants de moins de dix-sept ans, les sourds et les muets, n'était pas absolu. C'est ainsi que les femmes, qui pouvaient agir pour elles-mêmes, ne pouvaient se présenter en justice au nom d'autrui, incapacité se rattachant à l'idée inspiratrice du sénatus-consulte Velléien; il en était de même des militaires et de ceux auxquels une condamnation pour crime capital ou pour avoir porté une accusation calomnieuse, ou pour d'autres faits très graves, avait fait encourir l'infamie. Les autres *infâmes* pouvaient plaider pour certaines personnes limitativement déterminées (V. L. 1, § 11, *Dig. De Postulat.*, III, 1). Quant aux personnes incapables de constituer un *cognitor*, c'étaient les esclaves, les personnes notées d'infamie, les fils de famille, sauf les cas où ils pouvaient agir *proprio nomine*, par exemple lorsqu'il s'agissait de leur pécule *castrensis*.

Lorsqu'un *cognitor* avait été régulièrement constitué, l'*intentio* de la formule était mise au nom du mandant, d'où il faut conclure que le *cognitor* pouvait se voir opposer toutes les exceptions que l'on aurait utilement fait valoir vis-à-vis du représenté. La *condemnatio* était au contraire libellée au nom du *cognitor*, mais l'*actio judicati*, c.-à-d. l'action préliminaire à l'exécution du jugement quand le défendeur en contestait l'existence ou la validité, ou bien quand il invoquait l'extinction des droits qui en naissaient, l'*actio judicati* disons-nous, était accordée non pas au *cognitor*, mais à celui qu'il représentait et qui s'identifiait avec lui. Cela enlevait tout intérêt à la substitution du nom du *cognitor* à celui du mandant dans la *condemnatio* de la formule. Le *cognitor* une fois nommé ne pouvait être révoqué sans l'assentiment des deux parties : cela allait de soi pour la période postérieure à la *litis contestatio* où il était *dominus litis*. Quant à la période antérieure, la même solution était commandée par le quasi-contrat intervenu entre le mandant et son adversaire. Dans le dernier état du droit classique, le *procurator præsentis*, dont le mandat était certain, se trouvait assimilé au *cognitor*, et sous Justinien il n'est plus question de ce dernier.

Paul Nachbaur.

Bibl. : Accarias, *Précis de droit romain*, t. II, nos 920 et suiv. — Bonjean, *Traité des actions;* Paris, 1845, t. II, § 368. — Keller, *Procédure civile des actions chez les Romains*, §§ 52 et suiv., éd. Capmas. — Maynz, *Cours de droit romain*, t. II, p. 79.

COGNY. Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, cant. de Dun-sur-Auron; 216 hab.

COGNY. Com. du dép. du Rhône, arr. et cant. de Villefranche-sur-Saône; 1,077 hab.

COGOLETO. Village maritime d'Italie, prov. de Gênes, sur le ch. de fer de Gênes à Marseille; 980 hab. Patrie présumée de *Christophe Colomb* (V. ce nom).

COGOLIN. Com. du dép. du Var, arr. de Draguignan, cant. de Grimaud, au confluent de la Mole et du Giscle; 2,079 hab. Mine de plomb argentifère. Fabrique de bouchons. Filature de soie. Ancien château fort, dont il ne reste que la tour de l'horloge; église du XVIe siècle ayant conservé quelques débris d'une construction du XIe siècle.

COGOLIN (J. B. Chabert de) (V. Chabert).

COGOLIN de Cuers (le chevalier de) (V. Chabert).

COGOLLUDO (Diego), historien espagnol du XVIIe siècle, né à Alcala de Henarès, où il prit l'habit de Saint-François en 1629; envoyé dans le Yucatan, il y fut longtemps lecteur en théologie, puis gardien et finalement provincial. Ayant fait de profondes recherches dans les archives de ce pays, il écrivit une bonne *Historia de Yucathan*, publiée par Fr. de Ayeta (Madrid, 1688 in-fol.), rééditée par J. Sierra (Campeche, 1842 t. I.; Merida, 1845 t. II. in-4; 3e édit. Merida, 1867-8).

Beauvois.

COGORDAN (George), diplomate français, né à Lyon le 16 mai 1849. Entré le 23 mai 1874 au ministère des affaires étrangères où il fut attaché au contentieux, il était le 1er févr. 1880 sous-directeur dans le même service et passait en la même qualité à la direction politique le 15 févr. 1882. Secrétaire de la commission internationale du canal de Suez (30 mars 1885) il fut envoyé le 5 août de la même année en mission en Chine pour la conclusion d'un traité de commerce. Chargé de la légation de France à Pekin (15 oct. 1885), il fut à son retour en France promu ministre plénipotentiaire (25 avr. 1886). Peu après (mai-juin), il était chargé de conclure un traité d'amitié et de commerce avec la Corée. Ayant accompli avec plein succès ces missions, il fut, en avr. 1886, chargé de la sous-direction du Nord à la direction politique et le 15 nov. 1889 nommé plénipotentiaire de France à la conférence antiesclavagiste de Bruxelles. Il a été élu membre du conseil général des Basses-Alpes le 20 mars 1888 et le 29 mars 1890 chargé de la direction du cabinet et secrétariat du ministre des affaires étrangères. Il a publié : *Droit des gens, la Nationalité au point de vue des rapports internationaux* (Paris, 1879, 2e éd. 1890, in-8) et écrit d'intéres-

sants articles dans la *Revue des Deux Mondes*, entre autres *le Ministère des affaires étrangères pendant la période révolutionnaire* (1877, 15 août).

COGREDIENTES (Alg.) (V. SUBSTITUTIONS LINÉAIRES).

COGULOT. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. d'Eymet; 215 hab.

COHAHUILA (V. COAHUILA).

COHAN. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois; 147 hab.

COHEN (V. SABBATAÏ-COHEL).

COHEN (Anne-Jean-Philippe-Louis), littérateur français, né à Amersfoort (Pays-Bas) le 17 oct. 1781, mort à Paris le 6 avr. 1848. Il débuta dans le journalisme, en collaborant au journal *l'Etoile*, vint à Paris en 1809, y fut nommé censeur pour les langues étrangères (1811), puis bibliothécaire à Sainte-Geneviève (1824). Collaborateur à l'*Ami du Roi*, au *Drapeau blanc*, aux *Annales de la littérature et des arts*, etc., il a donné un grand nombre de bonnes traductions d'auteurs allemands, anglais, russes, italiens; il a fourni le *Théâtre Hollandais* à la *Collection des théâtres étrangers*. Nous citerons encore de lui : *la France telle que M. de Kératry l'a rêvée* (Paris, 1821, in-8) ; *Herminie de Civray* (1823, 4 vol. in-12) ; *Histoire de Pierre Terrail, dit le chev. de Bayard* (1825, in-12); *Isidoro* (1828, 4 vol. in-12) ; *Jacqueline de Bavière, dauphine de France* (1821, 4 vol. in-12) ; *De l'opposition parlementaire en France* (1821, in-12) ; *Précis historique sur Pie VII* (1823, in-8), etc.

COHEN (Henry), compositeur et professeur de musique, né en 1808 à Amsterdam, mort à Bry-sur-Marne le 17 mai 1880. Ses parents s'établirent à Paris en 1811. Il étudia l'harmonie avec Reicha, le chant avec Lays et Pellegrini. En 1832, il se rendit à Naples, où il écrivit des opéras, mais ne put en faire représenter qu'un seul, *l'Impegnatrice*. Revenu à Paris, il n'y resta pas longtemps et retourna à Naples, sans succès d'ailleurs, car la police des théâtres interdit la représentation de son opéra *Avviso ai maritati* (1838). En 1839, il enseigna l'harmonie et le chant à Paris. En 1847, dans la salle du Conservatoire, il fit exécuter un poème lyrique, *Marguerite et Faust;* en 1851, la Société philharmonique de Londres joua un autre poème lyrique de sa composition, *le Moine*. Il fut nommé directeur du conservatoire de Lille, mais quitta bientôt ce poste et devint par la suite bibliothécaire au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Excellent numismate, il a donné des études sur les monnaies et médailles anciennes, et rédigé les catalogues de nombreuses collections. Ses autres compositions musicales sont des morceaux de piano, des fugues, des nocturnes, romances, barcarolles, mélodies, parmi lesquels on cite : *la Voix de la nature*, *l'Œillet de la Falaise*, etc. En numismatique et en bibliographie on lui doit : *Description générale des monnaies de la République romaine, communément appelées médailles consulaires* (1854, in-4) ; *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain, communément appelées médailles impériales* (1859-1868, 7 vol. in-8); *Guide de l'amateur de livres à vignettes du* XVIIIe *siècle* (1870, in-8; nouv. édit. 1873, 1877, 1880); *Guide de l'acheteur de médailles romaines et byzantines*, tableaux des prix des médailles romaines et byzantines dans tous les métaux (1876, in-8).

Alfred ERNST.

COHEN (Joseph), publiciste français, né à Marseille le 1er nov. 1817. Avocat à Aix, il ne tarda pas à s'occuper activement de journalisme. Il fonda le *Mémorial d'Aix*, qu'il dirigea jusqu'en 1842. Chargé par le gouvernement d'étudier la condition des Israélites en Algérie, il fut, en 1845, nommé président du consistoire israélite d'Alger. Revenu à Paris en 1848, il collabora à la *Semaine*, fut rédacteur en chef du *Pays* (1853), rédacteur en chef de la *France* (1860-1868), directeur de la *Presse* (1871). Le 12 juin 1873, il fut condamné en police correctionnelle à cinq ans de prison et 3,000 francs d'amende pour sa participation à la fameuse entreprise financière d'Alphonse *Millaud* (V. ce nom), relative à l'emprunt de 1872. Il a publié : *Analyse raisonnée de la législation des eaux* (Paris, 1841, 2 vol.), en collaboration avec Tardif ; les *Déicides. Examen de la divinité de Jésus-Christ et de l'Eglise chrétienne au point de vue du judaïsme* (1861, in-8 ; nouv. édit., 1864); les *Pharisiens* (1877, 2 vol. in-8) ; *Etudes sur l'empire d'Allemagne* (1879, in-8) ; la *Pondération des pouvoirs* (1874, in-18), etc.

COHEN (Ferdinand) (V. BLIND [Karl]).

COHEN (Jules), pianiste et compositeur, né à Marseille le 2 nov. 1830. Il a composé quelques opéras-comiques : *Maître Claude*, un acte, opéra-comique (1861) ; *José Maria*, trois actes (id., 1869) ; *les Bluets*, théâtre lyrique (1867) ; *Dea*, deux actes, opéra-comique. Enfin on lui doit un grand nombre de morceaux de piano et de romances, des cantates, une messe. M. J. Cohen occupe actuellement les fonctions de chef de chœurs à l'Académie nationale de musique; il a été nommé, en 1870, professeur de la classe d'ensemble vocal au Conservatoire.

COHEN DE VINCKENHOEF (Albert), fils de Anne-Jean-Philippe-Louis Cohen, né à Paris vers 1820, mort vers 1856, directeur et rédacteur de la revue héraldique et historique *l'Oriflamme, moniteur de la noblesse* (1854). Sous-bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, il se livra de préférence aux travaux héraldiques et publia : *Cris de guerre et devises des Etats de l'Europe*, par le comte de C... (Paris, 1852, in-8); *la Noblesse de France, histoire, mœurs, institutions* (Paris, 1855, gr. in-8). Ce livre, tiré à cent vingt-cinq exemplaires, est intéressant par les recherches curieuses qu'il renferme, touchant les mœurs et les habitudes de la féodalité. Il est aussi l'auteur d'un ouvrage historique fort médiocre, *Chinon et Agnès Sorel* (Paris, 1846, in-12).

COHENNOZ. Com. du dép. de la Savoie, arr. d'Albertville, cant. d'Ugines; 323 hab.

COHÉSION. I. PHYSIQUE. — On entend par cohésion la cause qui réunit entre elles les molécules des corps (V. ATTRACTION). Cette cohésion peut être facilement mise en évidence dans les solides par diverses expériences et dans les liquides par celles de Plateau. Pour les gaz, on ne peut pas montrer que la cohésion existe par des expériences du même genre, mais les expériences faites sur la compressibilité des gaz à de hautes pressions ont montré que la loi de Mariotte, qui peut s'énoncer : le produit du volume d'une même masse de gaz sous diverses pressions par cette pression est constant et s'écrire $p\ v = k$, est encore exacte à ces hautes pressions si à la pression observée p on ajoute un terme constant π que l'on appelle la pression interne et qui peut être considéré comme provenant de la cohésion du gaz et si, du volume observé v on retire ce que l'on appelle le covolume dont la signification ne nous intéresse pas ici. Pour montrer la cohésion dans les solides, on peut faire les expériences suivantes : on coupe une balle de plomb en deux, puis on réunit les deux moitiés séparées à l'aide d'une pression légère ; elles adhèrent alors assez fortement. Ce n'est d'ailleurs pas la pression atmosphérique qui produit seule cette adhésion ; car si l'on place cette balle coupée et reformée dans le vide non seulement les deux moitiés ne se séparent pas, mais elles peuvent même, si elles sont munies de crochets, supporter un petit poids sans se séparer. La cohésion dans les liquides a été étudiée avec beaucoup plus de détails que pour les solides. Pour rendre plus apparents les effets de la cohésion, Plateau opérait sur des liquides rendus artificiellement sans poids ; il prenait pour cela deux liquides non miscibles ayant exactement la même densité; l'un d'eux situé au milieu de l'autre s'y trouvait soustrait à la pesanteur par suite du principe d'Archimède ; mais les forces moléculaires qui constituent la cohésion agissaient. Plateau prenait d'une part de l'huile et d'autre part un mélange d'alcool et d'eau de même densité que l'huile. A l'intérieur de ce mélange il introduisait l'huile avec une seringue et constatait que l'huile présentait l'as-

pect d'une sphère; si on la déformait elle revenait à son état primitif une fois que l'on cessait de la déformer. Rappelons que la pression suivant la normale développée en un point d'un ménisque est donnée par la formule $z = T\left(\frac{1}{r}+\frac{1}{r'}\right)$ (V. CAPILLARITÉ). Or quand une masse liquide est en équilibre sous l'influence de ces seules forces, c'est que partout la force est normale à la surface et a une valeur constante. L'équation d'une surface d'équilibre satisfait donc à la relation $\frac{1}{r}+\frac{1}{r'}=$ constante. Les figures que nous obtiendrons donc par la méthode de Plateau satisferont toutes à cette équation. La première figure obtenue, la sphère, jouit en effet de cette propriété. Mais le cylindre circulaire possède la même propriété et doit pouvoir être obtenu. Voici en effet comment on arrive à en former un : on prend deux petites circonférences de même rayon formées d'un fil de fer; la première est munie de trois pieds qui servent à la maintenir à une certaine distance du fond du vase sur lequel ils reposent; la seconde est aussi munie de trois tiges qui servent à la supporter. On place ce second anneau exactement au-dessus du premier et à une certaine distance du milieu de l'eau alcoolisée. Avec la seringue on introduit alors entre les deux anneaux de l'huile qui leur adhère parce qu'on a eu la précaution de les graisser; on en met jusqu'à ce que le cylindre soit formé; si on en mettait davantage la surface cesserait d'être un cylindre. En même temps que la surface latérale est un cylindre, sur les deux anneaux s'appuient deux calottes sphériques dont le rayon possède une relation remarquable avec celui du cylindre. En effet, pour ces calottes et pour le cylindre $\frac{1}{r}+\frac{1}{r'}$ doit, d'après ce que nous avons vu, avoir la même valeur; pour le cylindre r' est infini et la pression se réduit à $\frac{1}{r}$. Pour les calottes sphériques r et r' sont égaux et l'on doit avoir, si l'on désigne par r_1 cette valeur commune :

$$\frac{1}{r}=\frac{2}{r_1} \text{ ou } r_1 = 2r.$$

La calotte sphérique appartient donc à une sphère de rayon double de celui du cylindre. Si l'on écarte les deux anneaux l'un de l'autre en ajoutant constamment de l'huile de façon à maintenir la surface cylindrique, il arrive un moment où cette forme ne correspond plus qu'à un état d'équilibre instable et le cylindre se rompt en formant une série de sphères de plusieurs grosseurs symétriquement disposées; cela arrive quand le rapport de la hauteur au diamètre du cylindre dépasse le nombre π. Si nous reprenons maintenant la figure précédente, le cylindre terminé par ses calottes convexes, et que nous enlevions de l'huile, la surface cylindrique se creuse en même temps que les

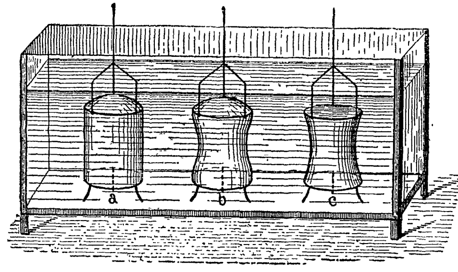


Fig. 1.

calottes s'aplatissent et l'on a l'onduloïde; si l'on continue d'enlever de l'huile, il arrive un moment où les calottes sont planes. C'est que l'on a alors $\frac{1}{r}+\frac{1}{r'}=o$ et l'on doit avoir la même relation pour le reste de la surface; celle-ci est ce que Plateau appelle une caténoïde, c'est une surface de révolution engendrée par la rotation de la courbe que l'on nomme *chaînette* (c'est la forme que prend un fil pesant, flexible et inextensible soutenu par deux de ses points). Dans la figure 1 *a* représente le cylindre, *b* l'onduloïde et *c* la caténoïde. Une autre expérience très curieuse de Plateau consiste à faire une sphère d'huile au milieu du liquide alcoolique, puis à la traverser par une tige de fer selon son diamètre vertical. Si on vient à faire tourner cette tige, la masse d'huile se transforme en un ellipsoïde aplati aux pôles sous l'influence de la force centrifuge, et si la vitesse de rotation atteint une certaine valeur, il se détache de la masse un anneau qui tourne aussi autour de son axe de figure et qui fait tout naturellement penser à Saturne et à son anneau. A. JOANNIS.

II. TRAVAUX PUBLICS. — *Cohésion des terres*. Les massifs de terre qui ne sont pas désagrégés sont, dans une certaine mesure, assimilables à des corps solides, c.-à-d. qu'il existe, entre leurs molécules, une force dite de *cohésion*. Coulomb a admis que cette force était indépendante de la pression et proportionnelle à l'étendue des surfaces en contact, et cette loi a été assez bien vérifiée par l'expérience. On peut alors déterminer facilement l'inclinaison maximum sous laquelle peut se tenir un massif de hauteur donnée, ou bien la hauteur maximum suivant laquelle un massif donné peut être taillé à pic ou verticalement. Soit CA (fig. 2) la partie supérieure d'un massif cohérent et $h=AH$ la hauteur verticale de l'excavation que l'on veut y pratiquer) il s'agit de déterminer l'inclinaison de la ligne AB limitant cette excavation, ou l'angle $HAB = \varepsilon$ que doit faire cette ligne avec la verticale. Si le massif a, perpendiculairement au plan de la figure, une longueur égale à l'unité et si l'on fait abstraction de ce qui se passe à ses extrémités, un prisme triangulaire quelconque ABC, limité à un plan BC mené arbitrairement par le point B, aura pour volume la surface ABC, ou $\frac{1}{2}\cdot BC \times AI$ et pour poids $\frac{1}{2}\,\Pi.BC.AI$, en appelant Π le poids de l'unité de volume des terres et AI la perpendiculaire abaissée du point A sur la direction BC. Si γ est la cohésion par unité de surface, la force de cohésion développée sur la surface BC sera mesurée par $\gamma.BC$; et cette force s'ajoutant au frottement sur le plan incliné BC doit suffire à maintenir le prisme triangulaire en équilibre sur le plan. L'expression de cet équilibre, en désignant par θ l'angle variable HBC et par f le coefficient de frottement, sera l'équation

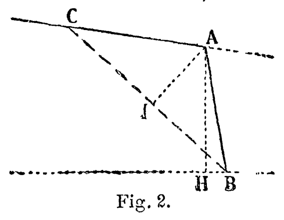


Fig. 2.

$$\frac{1}{2}\,\Pi.\frac{h}{\cos\varepsilon}\cos(\theta+\varepsilon)(\sin\theta - f\cos\theta)-\gamma=0.$$

Cela donnerait une relation entre ε et θ si ce dernier angle était connu, mais comme il est variable et arbitraire, il faut que la valeur de ε soit la plus grande de toutes celles qui correspondraient aux valeurs quelconques de l'angle θ. On en déduit par conséquent :

$$\text{tang}\,\varepsilon = \text{maximum}\left[\cot\theta - \frac{2\gamma}{\Pi h}\cdot\frac{1+\cot^2\theta}{1-f\cot\theta}\right]$$

ou bien, en déterminant le maximum par les règles ordinaires :

$$\text{tang}\,\varepsilon = -\frac{1}{f}+\frac{2}{f^2}\left[\frac{2\gamma}{\Pi h}-\sqrt{\frac{2\gamma}{\Pi h}\left(\frac{2\gamma}{\Pi h}+f\right)\left(1+f^2\right)}\right]$$

C'est la relation cherchée entre ε et h. En la résolvant par rapport à h après avoir fait $\varepsilon=0$, on obtient la hauteur sous laquelle le massif peut se tenir verticalement :

$$h=\frac{4\gamma}{\Pi}\left(f+\sqrt{1+f^2}\right),$$

laquelle se réduit à $\frac{4\gamma}{\Pi}$ lorsque l'on néglige le frottement.

La cohésion des terres est graduellement détruite par l'action de l'air et de l'humidité et l'on n'en doit tenir compte que lorsqu'il s'agit de travaux temporaires. A. F.

BIBL.: PHYSIQUE. — PLATEAU, *Ann. Chim. Phys.* (3), XXX, p. 203.

COHINIAC. Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Saint-Brieuc, cant. de Châtelaudren ; 680 hab.

COHOES. Ville des Etats-Unis, état de New-York; 9,000 hab. Cotonnades. Au voisinage, cascades du Mohawk.

COHONS. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Longeais ; 511 hab.

COHORN (Mennon, baron de) (V. COEHOORN).

COHORTE (V. ARMÉE ROMAINE).

COIBA. Ile de l'océan Pacifique, dépendant de la Colombie, état de Panama, à 25 kil. de la côte; 518 kil. q. Bon mouillage; pêcheries de perles.

COIFFE. I. ARCHÉOLOGIE. — Le mot *coiffe* apparaît dès la fin du VI[e] siècle sous la forme latine *cufea* pour désigner la coiffure féminine. Fortunat raconte que sainte Radegonde déposa comme offrande, sur l'autel d'une église, les objets les plus précieux de sa garde-robe et entre autres ses coiffes. C'étaient probablement des bandes de toile qu'on roulait en turban autour de la tête. Le turban fut remplacé dès le IX[e] siècle par le voile, qui plus tard s'appela couvre-chef. A la fin du XIII[e] siècle, les femmes prirent l'habitude d'enfermer leurs cheveux dans une coiffe recouverte d'une résille. Nous donnons ici l'image d'une coiffe de cette espèce du temps de Charles VI. Quant aux hommes, depuis un siècle ils avaient adopté une coiffe en forme de béguin s'attachant par des pattes sous le menton. Elle était de couleur blanche, en toile pour les gens pauvres, en linon et en gaze pour les riches et les élégants. Cette mode dura jusque sous Charles V. Par-dessus la coiffe, on mettait souvent un chapeau. A plusieurs reprises, au XIII[e] siècle, les prélats et les conciles interdirent aux clercs de sortir la tête couverte d'une coiffe. Cependant Mathieu Paris raconte qu'un accusé voulant prouver sa qualité de clerc, défit les cordons de sa coiffe pour montrer aux juges sa tonsure. La coiffe des hommes d'armes s'appelait *coiffe ferrée*; elle était de métal ; on la désigne plus ordinairement sous le nom de cervelière. M. PROU.



Coiffe de l'époque de Charles VI.

II. BOTANIQUE. — On désigne sous ce nom une couche spéciale de cellules qui recouvre l'extrémité des racines de la plupart des Phanérogames et des Cryptogames vasculaires. La coiffe protège la pointe molle et délicate de la racine, soit contre la pression et les frottements qu'exercent sur elle les particules du sol lorsqu'il s'agit d'une racine se développant dans la terre, soit contre l'exosmose des principes solubles et aussi contre l'action des animalcules vivant dans l'eau, lorsque la racine est aquatique. Dans les racines aériennes (Orchidées, Aroïdées), la coiffe exerce son rôle protecteur contre la transpiration qui ferait perdre à la pointe molle l'eau qui lui est nécessaire. Lorsque, pour une raison ou pour une autre, la racine n'a pas besoin d'être protégée, la coiffe n'existe pas ; ainsi les racines modifiées en suçoir de la Cuscute et du Gui n'en ont jamais, car une coiffe leur serait non seulement inutile, mais en outre les empêcherait de remplir leur fonction. Les racines aquatiques des *Hydrocharis* L. ont une coiffe très développée tant qu'elles croissent, et s'en montrent dépourvues lorsque la croissance s'est arrêtée. C'est surtout pour les racines qui poussent dans le sol que la coiffe a le plus sa raison d'être; ayant sans cesse à lutter contre les particules solides et anguleuses du sol, l'extrémité de la racine ne tarderait pas à être détruite si la coiffe n'exerçait son rôle protecteur; mais, dans cette lutte contre les éléments du sol, la coiffe elle-même disparaîtrait bientôt si elle ne pouvait se régénérer elle-même, et c'est ce qui a lieu en effet; à mesure que les couches périphériques sont détruites par l'usure, les couches profondes se multiplient par un actif cloisonnement, de sorte que la coiffe conserve toujours sa même épaisseur. Dans les racines aquatiques, la coiffe n'ayant pas à souffrir de l'usure ne s'exfolie pas et persiste souvent sous forme d'un large doigt de gant. L'étude de l'anatomie et celle du développement de la coiffe, en raison de la relation étroite qu'il y a entre celle-ci et la racine, se trouveront mieux à leur place lorsque nous étudierons ce dernier organe (V. RACINE).

Chez les Muscinées on désigne, sous le nom de coiffe, une sorte de capuchon placé au sommet du sporogone et qui représente les parois de l'archégone déchiré circulairement à sa base et soulevé par suite de l'allongement de l'embryon. W. RUSSELL.

III. MARINE. — Toile goudronnée, en forme de copot, que l'on place sur les copelages ou en d'autres endroits à garantir de l'humidité.

IV. ART MILITAIRE. — *Coiffe de fusée.* Pour soustraire à l'influence des agents atmosphériques certaines parties de la fusée à double effet réglementaire dans l'artillerie (amorce de l'appareil concutant, rondelle de poudre comprimée, poudre de chasse contenue dans les canaux de communication), on recouvre le chapeau de la fusée d'une coiffe en étain. Un ruban de fil, logé dans l'intérieur de cette coiffe, permet de l'enlever rapidement au moment du tir.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — DUCANGE, *Glossarium*, au mot *Cuphia*. — QUICHERAT, *Histoire du costume en France*. — VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. III, p. 176, t. V, p. 282.

BOTANIQUE. — OHLERT, *Häutung der Zaserpitze* (*Linnea*, 1837, p. 617). — TRECUL, dans *Ann. des Sc. nat.*, 3e série, t. V, p. 340, et t. VI p. 303. — GOLDMAN, *Bot. Zeitung*, 1849, p. 885. — LINK, *Ann. des Sc. nat.*, 1850, 3e série, XIV, p. 5. — REINKE, *Bot. Abhandl. von Hanstein*, 1871. — JANCZEWSKI, *Ann. des Sc. nat.*, 5e série, XX, p. 162. — ERIKSON, *Ueber das Urmeristem der Dicotylenwurzeln*, dans *Jahrb. für wissensch. Bot.*, 1877. — FLAHAUT, *Ann. des Sc. nat.*, 6e série, ann. 1878.

COIFFÉ (Alphonse-Félix-Apollinaire), général français, né le 23 juil. 1833 à Thorigné (Deux-Sèvres). Sorti de Saint-Cyr le 31 janv. 1855, il rejoignit dans les premiers jours de mars le 2[e] zouaves avec lequel il fit les campagnes de Crimée, d'Afrique, d'Italie, du Mexique et la première première partie de celle de 1870-71. Au commencement de cette dernière campagne, il était chef de bataillon. Blessé et fait prisonnier à Frœschwiller, il fut transporté à Bamberg, d'où il s'évada pour rentrer à Paris. Sa belle conduite à la bataille de Champigny lui valut le grade de colonel que la revision des grades lui enleva et qu'il recouvra le 25 oct. 1873. Général de brigade du 8 oct. 1879, il a présidé pendant quelque temps la *Réunion des officiers* et a été appelé à la direction de l'infanterie en fév. 1884. C'est en cette qualité qu'il a été chargé d'organiser la division de réserve du Tonkin réunie en 1885 au camp du Pas-des-Lanciers. Le 5 mai 1885, il a été nommé général de division et, après avoir commandé la 7[e] division d'infanterie, il a été mis par décret du 5 janv. 1889 à la tête du 4[e] corps. Il est membre des comités d'état-major et d'infanterie et de la commission mixte des travaux publics. E. F.

COIFFEUR (Métier). Ce ne fut que dans les premières années du XVII[e] siècle que l'on vit pour la première fois paraître les coiffeurs ou du moins l'histoire commence seulement à en faire mention. Jusque-là le métier d'arranger les cheveux, de les orner n'était pas exercé par un artisan spécial. Pourtant, le *tonsor* chez les Romains, le barbier et le perruquier chez les Francs peuvent être considérés comme des coiffeurs, puisque c'est à eux qu'était confié le soin d'accommoder les cheveux, de les tailler en harmonie

avec la physionomie des individus et surtout selon le goût du jour. Le tonsor, non seulement coupait les cheveux et rasait, mais il épilait, faisait les ongles et teignait le poil. Les riches Romains avaient auprès d'eux des esclaves qui remplissaient les fonctions de tonsores. Quant aux femmes, lorsqu'elles ne se coiffaient pas elles-mêmes, elles avaient également des esclaves pour remplir cet office qui, si l'on en juge par les coiffures compliquées des dames de l'antiquité, ne devait pas être une sinécure. Au commencement du règne de Louis XIV, comme sous les règnes précédents du reste, les grands seigneurs confiaient encore à leurs valets le soin de leur tête et les perruquiers devaient se contenter de couper les cheveux aux gens du peuple (V. PERRUQUIER). C'est alors que pour la première fois parurent les *coiffeurs de dames*, dont la profession, suivant eux, appartenait aux arts libéraux, tandis que celle du perruquier rentrait dans les arts mécaniques. Cependant, même avant Louis XIV, on voyait de temps à autre poindre un artiste renommé par qui les femmes se faisaient coiffer, en dépit des défenses du concile de 1605 qui proscrivait l'usage des hommes pour accommoder les cheveux des femmes et lançait l'anathème contre celles qui contrevenaient à cette prescription.

Vers la fin du règne de Louis XIII, les coiffeuses à la mode étaient: la Barancey, la Jeanneton, la Poulet et la Bariton, citées dans la *Muse historique* de Loret (21 oct. 1650). Mais ces dernières furent bientôt éclipsées par le célèbre Champagne, dont les auteurs contemporains célèbrent à la fois la renommée et l'insolence. C'était un personnage d'une hardiesse rare et qui laissait ses clientes à demi-coiffées quand il lui prenait fantaisie de plaisanter. Malgré cela, les femmes faisaient trophée d'être coiffées par ses mains. Il fut longtemps le coiffeur de la reine de Pologne, Marie de Gonzague, qui l'emmena à Varsovie, pour qu'il la coiffât le jour de son sacre. De Pologne, Champagne passa en Suède et revint en France avec la reine Christine ; il périt dans le Midi assassiné par des brigands. Le siècle de Louis XIV eut aussi ses coiffeuses célèbres ; outre la Prime, citée dans le *Roman bourgeois* de Furetière (1666) et dont il est question dans l'*Historiette* de Tallemant consacrée à Voiture, Mme de Sévigné, en décrivant les modes capillaires de son temps, mentionne les coiffures à la *Montgobert*, demoiselle de compagnie de Mme de Grignan, et surtout la coiffure à la *hurluberlu* due à l'esprit inventif de la Martin (1671). Dagé fut aussi célèbre à la cour de Louis XV que l'avait été son prédécesseur Champagne à la cour de Louis XIV. Après la mort de Mme de Pompadour, il se retira dans sa propriété de Vélizy. Profitant de cette circonstance, les coiffeuses cherchèrent à faire de nouveau une concurrence sérieuse aux coiffeurs pour dames; du reste, les femmes de qualité trouvaient de l'indécence à se faire coiffer par des hommes. La Dufour, entre autres, eut une certaine réputation. Mais la succession de Dagé devait bientôt échoir à Lameth, le coiffeur de la Guimard, la célèbre danseuse; dès lors, les coiffeuses furent abandonnées. Après Lameth, un coiffeur de Versailles, nommé Larseneur, ayant exposé des poupées à coiffures basses qui plurent à Mesdames, filles de Louis XV, elles l'essayèrent et le mirent à la mode. Larseneur fut envoyé à Vienne, par la cour de France, au-devant de Marie-Antoinette pour lui prêter ses services et il revint avec la suite de la jeune dauphine. Bligny, coiffeur de la marquise de Prie, fut à la mode tant que celle-ci fut en faveur ; il eut pour successeur un de ses élèves nommé Frison, mis en vogue par Mme de Cursay, l'une des élégantes de cette époque.

Ce fut le grand Léonard, *académicien de coiffures et de modes*, comme il s'intitulait lui-même, qui, libre de toute rivalité redoutable, devint le coiffeur accrédité de la reine. Cet artiste capillaire, gascon d'origine, et dont le véritable nom était Autier, eut une vogue si bruyante que le comte de Provence le surnomma le *marquis Léonard*, pour le distinguer de son frère surnommé le *chevalier* et qui se bornait modestement à la coupe des cheveux. Léonard compta au nombre de ses clientes les Sophie Arnould, les Duthé, les Adeline, les Clairon, etc. Il est vrai qu'il fit une révolution dans la manière de disposer les cheveux et transforma les têtes des femmes en monuments d'architecture. Les triomphes de Léonard n'empêchèrent pas quelques-uns de ses confrères de se produire ; on cite Martinet, Dupuis, Pascal, Legros, Lefèvre, Dupain, etc. La révolution de 1789 porta un coup terrible aux coiffeurs et l'abandon de la poudre et des perruques les obligea à modifier sensiblement leur art. Emigrés pour la plupart, ils ne revinrent en France qu'après le 9 thermidor. Une partie d'entre eux furent employés à calculer la table de logarithmes de Callet, qui pour ce motif fut surnommée la Table des Perruquiers. Rey, Duplan et Tellier furent les coiffeurs en vogue de l'époque du Directoire ; après eux, ce fut Michalon, le coiffeur du Consulat qui se fit un grand renom dans l'art si difficile de bien coiffer. Michalon donna à la coiffure une impulsion puissante et c'est à lui, dit-on, que les vitrines des coiffeurs doivent l'origine des bustes de cire qui les décorent. Plus tard viennent Richon, le coiffeur de Mme Récamier ; Constant, le coiffeur de Napoléon Ier ; Plaisir, qui brilla sous la Restauration ; Croizat, qu'on a surnommé le Napoléon de la coiffure et son rival Théodore, auteurs des fameuses coiffures à *la girafe* ; Duchesne, Nardin, Guillaume, Mariton et Hamelin précédèrent Majesté, le fameux coiffeur de la cour sous Louis-Philippe. Aujourd'hui, les coiffeurs de talent sont fort nombreux ; ils continuent à disposer la chevelure de nos élégantes selon le caprice de la mode ; il n'y a plus de perruquier, les coiffeurs les ont absorbés et ce serait une injure que de désigner sous ce nom nos artistes modernes. Après le célèbre Jasmin, le coiffeur-poète, nous nous contenterons de signaler MM. Caumont, F. Escalier, auteur de la coiffure dite à l'*impératrice* ; Leroy, Constant, Balade, Beaumont, Randon, Leblond, Florentin-Dufour, Robert, Dondel, Pétrus, Syret, Petit, etc., etc. Paris seul compte environ deux mille coiffeurs qui y exercent leur art, secondés par plus de cinq mille ouvriers, dont la moitié au moins s'occupent de la coiffure des dames. L. KNAB.

BIBL. : CROIZAT, *les Cent et un coiffeurs* ; Paris, 1850. — NORMANDIN frères, *Manuel du coiffeur* ; Paris, 1827. — LACROIX, DUCHESNE et SERÉ, *Histoire de la coiffure*, etc. ; Paris, 1858.

COIFFURE. Le mot coiffure désigne à la fois ce qui sert à orner la tête et à la couvrir ; on se coiffe avec des cheveux, on est coiffé avec un chapeau. La coiffure, même simple, n'est jamais tout à fait naturelle, ce peut être un art et l'on y trouve un détail de mœurs ; elle caractérise partiellement les habitudes d'une race et d'un temps. A ces différents points de vue et dans cette mesure, elle intéresse l'histoire de l'art et celle du costume. La chevelure a toujours été considérée comme un ornement précieux du corps humain; de tout temps on y a porté un soin particulier. Les vestiges de la période quaternaire semblent indiquer que nos ancêtres portaient les cheveux ras, à l'exception d'une touffe sur le sommet de la tête, comme le font encore les sauvages ; d'ailleurs, on a retrouvé de nombreux débris prouvant que, dans les temps préhistoriques, les hommes se servaient comme nous de peignes, d'épingles à cheveux et de rasoirs d'un art rudimentaire.

Il est impossible de décrire les innombrables types de coiffure qui ont été successivement ou simultanément en usage dans les temps historiques; mais on peut s'en faire une idée d'après les textes et les monuments figurés, et indiquer d'une manière générale les caractères principaux de la mode aux différentes époques.

EGYPTIENS. — En Egypte, les gens du peuple se rasaient la tête comme les fellahs modernes ; ils portaient une sorte de calotte ou de cape peu élevée, de cuir ou de laine, qui couvrait complètement les cheveux ; les prêtres avaient de même le crâne entièrement rasé, particularité que relève Hérodote ; les enfants portaient les cheveux ras, à l'exception d'une longue mèche gardée sur le sommet de la tête ;

cette mèche était tressée et retombait près de l'oreille; au moment de l'adolescence, on la coupait et sans doute on la consacrait; bientôt elle symbolisa l'enfance et fut attribuée comme signe particulier au dieu enfant (V. Horus), puis au prince héritier (*erpa*) et à la princesse héritière (*erpat*), qui la portaient fixée à la perruque; ils représentaient l'Horus de leur père, le pharaon, assimilé lui-même au maître des dieux. Les hauts dignitaires portaient perruque; cette coutume remonte aux temps les plus reculés de la période memphite, comme le prouvent les bas-reliefs des plus anciennes tombes de Saqqarah, et non, comme on l'a dit, à l'époque thébaine. Les fonctionnaires portaient une coiffure spéciale, placée sur le front, retombant sur les épaules et roulée dans le dos (fig. 1). Les soldats eux-mêmes portaient la perruque; parfois ils l'ornaient de deux plumes piquées au-dessous de l'oreille, selon une mode libyenne. Les ornements de la tête étaient le privilège des pharaons; dans les figures des temples, on les reconnaît soit à un simple bandeau, soit à une coiffure compliquée, composée de divers éléments; chacun de ceux-ci avait un sens particulier, familier à la foule, et servait à exprimer le rôle qu'il plaisait au pharaon de remplir comme homme ou comme dieu. Ces éléments étaient : 1° le *klaft*, pièce d'étoffe à rayures cannelées, assez semblable à la kouffieh syrienne, serrée autour des tempes et retombant en deux pans sur les épaules : c'est l'emblème bien connu du sphinx; 2° le *casque de guerre*, dont la coiffe haute et rigide était recouverte d'écailles et se repliait d'avant en arrière au moyen de deux nervures latérales; 3° la *couronne rouge*, emblème distinctif de la royauté des pays du Nord; 4° la *couronne blanche*, diadème des rois des pays du Sud : ces deux coiffures se combinaient et formaient le *pschent* ou la double couronne, qui symbolisait la toute-puissance du pharaon sur les deux Egyptes; 5° la couronne de *Phta*; 6° la couronne d'Osiris, appelée *atef*, tantôt simple, tantôt ornée du disque solaire et de deux plumes; 7° les cornes de *Knoum*. Sur les monuments d'époque ptolémaïque et romaine, on trouve tous ces éléments combinés; ce n'est d'ailleurs plus qu'un symbole abstrait, limité à l'imagerie religieuse; après la conquête, le souverain était considéré comme un dieu plus mystérieux et plus inaccessible que les pharaons, et n'apparaissait guère au peuple qu'en effigie. — Les femmes n'avaient pas, dans la vieille société égyptienne, la place effacée que les mœurs arabes, introduites avec l'islam, lui donnèrent plus tard; les monuments figurés de la vallée du Nil sont aussi riches en documents pour la vie civile et religieuse des femmes que pour celle des hommes. Nous possédons des types de coiffures très variés : d'une façon générale, les femmes égyptiennes ne nouaient pas leur chevelure à la nuque comme les femmes grecques, mais la laissaient retomber naturellement, tressée en nattes fines; le plus souvent elles portaient par-dessus une abondante perruque noire, qui encadrait le visage et en faisait ressortir la pâleur; les fleurs étaient d'un fréquent usage : placées au haut de la tête, elles s'épanouissaient sur le front. Les reines avaient, comme les rois, le privilège du diadème; celui-ci se composait de la *couronne* proprement dite et des *emblèmes*; la couronne était formée d'un cercle d'uræus (vipère sacrée) lovés; elle était surmontée de fleurons comme nos couronnes héraldiques, ou de deux oiseaux royaux, le vautour et l'épervier, ou encore des plumes d'Hathor et du disque d'Isis. Ce diadème reposait soit sur la perruque, soit sur la perruque parée d'un vautour aux ailes rabattues, qui la couvrait comme un casque, l'une des plus jolies inventions de la parure en Egypte.





Fig. 1.

Arabes. — Les Arabes portaient en général une simple étoffe carrée, arrangée autour de la tête pour la garantir du soleil, et fixée par une bandelette; les femmes, de même, se couvraient les cheveux de fichus de laine, qui étaient en général rouges pour les jeunes filles et noirs pour les mères de famille. Les Bédouins attachaient d'ailleurs un grand prix à la longueur des cheveux, et leur arrangement différait d'après les tribus et servait à les distinguer; les uns laissaient pendre leurs cheveux en longues nattes; d'autres, selon Hérodote, portaient une couronne de cheveux, ceignant les tempes. La barbe était conservée très longue; la tirer constituait une grave offense. Pline rapporte que quelques Arabes ne gardaient que la moustache. — Les femmes avaient de longs et beaux cheveux noirs, tressés ou bouclés : de petits grains de corail et des sonnettes de métal y étaient mélangés.

Assyriens. — Les Assyriens portaient les cheveux séparés par une raie au milieu du front; les cheveux longs, rejetés en arrière, retombaient sur les épaules où ils venaient former une sorte de bourrelet, masse arrondie de boucles régulières étalées en éventail. La barbe était de même frisée tout le long des joues et sur le menton, en lignes régulières; on la laissait croître de toute sa longueur, puis on la disposait en tresses et en boucles symétriques (fig. 2). Peut-être l'usage des perruques, si répandu en Egypte, était-il aussi pratiqué en Assyrie. Les oreilles n'étaient pas couvertes; les cheveux étaient pressés soit par un diadème en orfèvrerie, composé d'une série de rosaces probablement articulées, soit, pour les rois, par une tiare conique d'où deux bandelettes pendaient en arrière; les images des dieux portaient la même coiffure avec quatre ou six cornes de vaches fixées près de l'oreille et rapprochées par la pointe au-dessus de la tête. Les Perses coiffaient leurs cheveux frisés d'une toque peu élevée, en forme de mitre, évasée au sommet.



Fig. 2.

Hébreux. — Les Hébreux se couvraient la tête d'une

sorte de turban; les femmes tassaient leurs cheveux dans un filet à mailles de soie et d'or, et y mêlaient des colliers de perles, du corail et des images de métal; elles oignaient leurs longs cheveux de baumes et d'huiles parfumées. Les hommes portèrent longtemps des cheveux longs, mais cette mode parut dans la suite trop efféminée, et les jeunes gens seuls gardèrent leurs boucles; celles d'Absalon sont célèbres. La loi défendait de se couper les cheveux autour des tempes et de rien retrancher à la barbe, qui était presque sacrée : la baiser était un signe de respect.


Fig. 3.

Les peuples d'Asie Mineure soignaient beaucoup leur coiffure; les jeunes gens portaient par-dessus une cape ronde ou bonnet empesé et brodé, qui laissait tomber les cheveux bouclés sur les épaules (fig. 3). Citons encore le bonnet phrygien, porté par plusieurs personnages de l'antiquité classique.

Indiens. — Chez les Indiens, les hommes comme les femmes laissaient croître abondamment les cheveux; les hommes avaient coutume de les tresser et de les laisser pendre en nattes sur le dos; ils se couvraient la tête d'une mitre semblable à la mitre persane, et se peignaient la barbe en blanc, en vert, en bleu sombre ou rouge pourpre. Les jeunes filles ramenaient les cheveux des deux côtés de la tête en nœud sur le front, ou les laissaient flotter en boucles le long des joues; pendant le deuil, elles formaient de leurs cheveux une natte pendant dans le dos.

Grecs. — *Coiffure*. En Grèce, les hommes ne portaient guère de coiffures qu'en voyage ou pour se garantir du soleil : c'étaient soit des bonnets, soit des chapeaux avec des bords plus ou moins larges. Les bonnets des Béotiens affectaient la forme d'une pomme de pin; ceux des marins étaient de forme semi-ovalaire. A la seconde catégorie appartient la *chlamys* des Thessaliens, feutre mou et rond, dont un des côtes portait un bord très large et maniable abaissé comme un parasol, l'autre côté un bord très étroit; dans cette forme le *petasos* était employé pour les voyages, par les chasseurs et les soldats principalement. Les Béotiens et les gens de la campagne se servaient de chapeaux à bords roulés ou rabattus, nommés *kynæ*. Le chapeau arcadien avait les bords plats et larges; le chapeau macédonien avait aussi des bords plats mais il était plus bas. Quant aux bonnets sans bords, c'étaient des capes, le *pilos*, en feutre, en cuir ou en paille, portés surtout par les matelots et les ouvriers, ou par les malades et les vieillards. La couleur de ces coiffures était celle de l'étoffe, terne, grise, jaune ou brune. Le petasos seul paraît avoir été teint de couleurs différentes. — Les femmes portaient diverses formes de coiffures : c'étaient des filets, de petits sacs à cheveux ou des fichus; elles mêlaient à leurs cheveux des rubans de couleur et de petits cercles en croissants de lune de cuir doré ou peint, de bronze, d'argent ou d'or. Les filets servaient surtout à enfermer les cheveux pendant la nuit; citons le *kekrualos*, déjà en usage à l'époque homérique, composé de fils de soie et d'or tissés, qui entourait toute la tête (fig. 4); et le *saccos*, qui enveloppait les cheveux et la tête et était noué derrière la nuque; plus tard on le remplaça par un petit bonnet se terminant en pointe. On portait aussi les cheveux moitié cachés sous un fichu, moitié rattachés avec des rubans, ou, uniquement liés de rubans (fig. 5). Avec ces coiffures, les femmes portaient comme ornement de petits diadèmes du nom de *stephanos* qui servaient à retenir les cheveux noués derrière la tête (fig. 6). On ajoutait souvent, comme ornement de tête, un petit disque de métal rond, en forme de miroir.

Chevelure. Les Grecs donnaient à leurs cheveux un soin particulier. Des temps héroïques aux guerres médiques (ve siècle), la coiffure est assez semblable pour les hommes et les femmes : les Achéens (nom sous lequel on désignait alors tous les Grecs) portent les cheveux longs et bouclés;

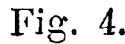


Fig. 4.


Fig. 5.


Fig. 6.

dans Homère, les dieux et les déesses ont une chevelure abondante, avec des boucles et des tresses; les héros et les héroïnes sont chevelus. Sur les monuments de l'art on voit les cheveux tombant en larges boucles sur le dos, les épaules et la poitrine (fig. 7), ou plaqués sur la nuque en tresses parallèles (fig. 8). La disposition est toujours symétrique et d'une régularité savante. Jamais la chevelure ne pend d'un mouvement libre et naturel et tandis que de côté ou par derrière la chute en est artistement ménagée, une multitude de boucles se plaquent sur le front et les tempes et une barbe frisée en pointe achève l'encadrement du visage. Cet arrangement artificiel, qui trahit l'imitation de l'Orient, ne pouvait s'obtenir qu'à l'aide du fer; il est même probable qu'on employait certains procédés particuliers pour assujettir les mèches et les boucles et que les Grecs mêlaient à leurs cheveux des spirales de fils métalliques, analogues à celles que l'on retrouve dans certains tombeaux archaïques. Le retour des Héraclides établit dans la nationalité grecque deux grandes divisions : les Doriens et les Ioniens qui chacun développèrent leur génie particulier : les sculptures du temple d'Egine nous montrent que les Doriens portaient sur le front un ou plusieurs rangs de boucles, et quelquefois laissaient retomber une touffe de cheveux, du crâne sur la nuque; les Ioniens, et en particulier les Athé-

niens, nouaient leurs cheveux sur le front. Thucydide rapporte que peu de temps encore avant lui, on avait

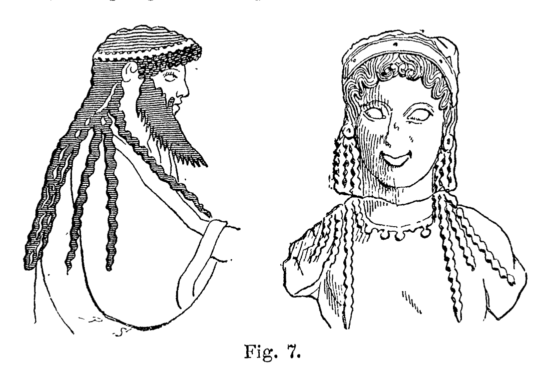


Fig. 7.

coutume d'attacher sur le sommet de la tête les cheveux, frisés des deux côtés, et d'en former une sorte de toupet

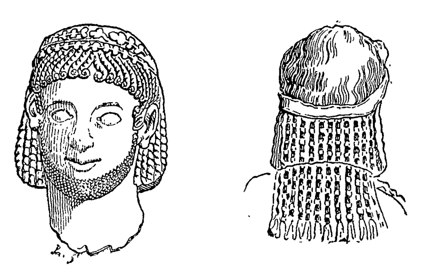


Fig. 8.

relevé par des épingles d'or. Au ve siècle, après les guerres médiques, l'influence de la civilisation asiatique ayant cessé, une révolution s'opéra dans le costume grec en général et dans la coiffure en particulier. A l'exception des vieillards athéniens, obstinément attachés aux coutumes de leur jeunesse et qui pendant quelque temps encore conservent l'usage de porter les cheveux longs relevés par derrière avec art et maintenus par une épingle d'or en forme de cigale, tout le monde adopte un genre de coiffure nouveau. Les hommes, d'abord, ne se coiffent plus comme les femmes. Enfants, ils ont encore les cheveux longs, mais parvenus à l'âge d'éphèbes ils les coupent pour les consacrer à quelque dieu. Les jeunes gens ont d'ordinaire la chevelure courte, plus ou moins bouclée, mais sans frisures artificielles (fig. 9). Le type le plus remarquable en ce genre est celui que présente la tête de l'Hermès de Praxitèle trouvé à Olympie. Seuls les élégants à la mode, ambitieux, comme Alcibiade, de se singulariser, affectent de porter une longue chevelure, peignée avec le plus grand soin et apprêtée suivant tous les raffinements de l'art. Quant aux hommes d'âge et aux vieillards, qui n'ont plus besoin d'avoir la tête dégagée puisqu'ils n'ont plus à prendre part aux exercices du gymnase et aux mêlées de la guerre, ils laissent pousser leur chevelure et leur barbe, mais sans exagération: plus de boucles, ni de frisures, ni de chignons, ni de tresses plus ou moins symétriques. Les cheveux tombent naturellement, sans apprêt, mais aussi sans désordre et ne descendent guère plus bas que la nuque. Les Lacédémoniens avaient coutume de se raser la moustache. A partir des guerres avec la Macédoine, l'usage de se raser la barbe se répandit. On nommait *keras* une sorte de coiffure dans laquelle les cheveux étaient relevés sur les tempes de manière à figurer des cornes: on la voit souvent



Fig. 9.

sur la tête des Faunes et des Satyres. Citons enfin une coiffure de théâtre, l'*oneos*; c'était un toupet de cheveux en forme de *lambda*, se terminant en pointe; si le rôle de l'acteur était effacé, l'oneos était peu élevé, s'il était important, il portait un toupet surélevé nommé *uperoneos*. Dans les figures des divinités on retrouve « le sentiment qui portait les Grecs à exprimer au moyen des formes les idées et le caractère propres aux personnifications créées par l'art ». La fierté majestueuse de Jupiter est indiquée par les ondulations des boucles épaisses qui entourent son visage; Junon porte le voile des épouses; Neptune, couronné de branches de pin, a les cheveux agités et en désordre; Cérès, couronnée d'épis, a son péplus ramené sur la tête; Apollon, couronné de lauriers, porte ses cheveux blonds noués sur le front et flottant sur la nuque; les cheveux de Diane sont noués deux fois sur le front et sur le sommet de la tête; ceux de Minerve, rejetés simplement à droite et à gauche, ondulent sur la nuque: souvent elle est casquée; la Pallas de Velletri porte un casque élevé, et les monnaies antiques nous la montrent avec un casque plus bas; Vénus a les cheveux noués sur la tête et pressés par un simple ruban; Mercure a les formes de l'athlète parfait: les cheveux courts et bouclés; on le voit souvent la tête couverte d'un petit pétase. Les muses portent toutes des plumes sur le front, pour rappeler leur victoire sur les Syrènes. Esculape a la tête ceinte d'un turban; Saturne porte les cheveux rigides et couverts d'un voile; on reconnaît Rhéa à sa couronne de tours; les longs cheveux de Pluton retombent sur son front assombri et ses épaules: sur la tête il porte le *modius* ou boisseau, emblème des richesses de la terre, décoré d'un rameau d'olivier (Musée britannique); Hercule est reconnaissable à la petitesse de sa tête couverte d'une épaisse et courte chevelure, coiffée d'une peau de lion. Enfin, chacune des divinités helléniques se distingue par quelque particularité dans l'arrangement de la coiffure. — Les femmes grecques, depuis la plus haute antiquité, portaient les cheveux pendants sur les épaules et disposés en bandeaux bouffants des deux côtés du visage. A partir du ve siècle et surtout depuis l'époque d'Alexandre, la coiffure affecte les formes les plus variées. Les jeunes filles qui figurent sur la frise du Parthénon ainsi que les cariatides de l'Erechtheion et plusieurs statues présentent une chevelure qui, tantôt glisse librement en flots plus ou moins bouclés sur le dos et les épaules, tantôt se ramasse par derrière en une queue ondulée, quelquefois liée par une bandelette ou enveloppée dans une sorte de sac (fig. 10 et 11). Ailleurs, les cheveux séparés sur le front en deux larges bandeaux ondulés vont se réunir derrière la tête en un chignon que soutient parfois soit une bandelette, soit un mouchoir (fig. 12). Mais à côté de ces types d'une simplicité élégante ou d'un négligé savant, que la plastique a fréquemment reproduits, les vases peints et les figurines en terre cuite nous en font connaître beaucoup d'autres. Les femmes se parfumaient les cheveux avec des huiles précieuses. Athénée dit qu'elles suspendaient de petites cigales d'or aux anneaux qui leur tombaient sur le front; les larges bandelettes qui retenaient les cheveux s'appelaient *vittæ*; on y rattachait des rubans plus étroits, souvent de plusieurs couleurs, du nom de *tænæ*; les Athéniennes avaient coutume de se couvrir le front très bas avec les cheveux, disposés en boucles longues ou courtes sur les tempes et le front (fig. 13). Cette coutume tenait aux diadèmes qu'elles portaient souvent, sous lesquels passaient

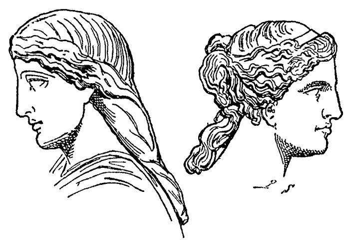


Fig. 10 et 11.

des cheveux lissés ou roulés sur le front en forme de volute



Fig. 12.

(fig. 14). Cependant, les cheveux étaient quelquefois très

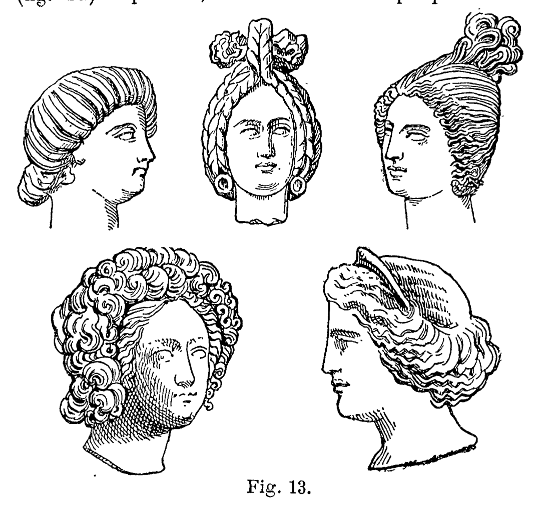


Fig. 13.

relevés sur le front, soit que le diadème fût fixé en arrière

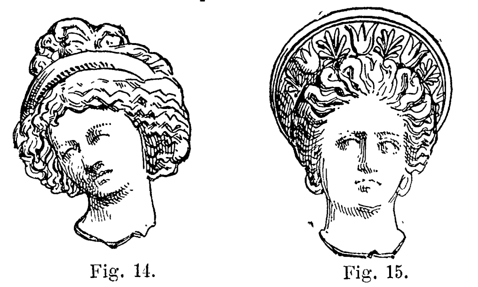


Fig. 14. Fig. 15.

(fig. 15), soit que tous les cheveux fussent réunis en nœud

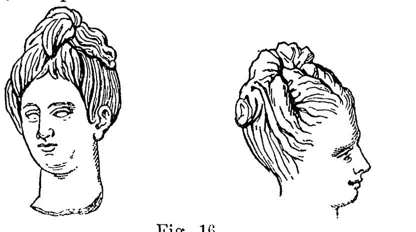


Fig. 16.

sur le sommet de la tête (fig. 16). Cette coiffure, qui, réunissant les cheveux en touffe, rappelait les grappes du lierre, s'appelait *korumbion :* c'est celle de l'Apollon de Belvédère et de la Vénus de Médicis. On pourra se rendre compte, par l'examen des figures jointes au texte, de quelques-uns des types de coiffures les plus répandus; il serait d'ailleurs difficile de suivre la coiffure en Grèce dans tous les caprices de la mode et les fantaisies individuelles de la coquetterie.

Etrusques. — En Italie, comme en Grèce, la coiffure change de caractère suivant les âges. Les Etrusques, demi-italiens et demi-asiatiques, portent la marque de leur origine et du pays où ils se sont établis pendant deux siècles environ; tant que durent les relations suivies soit avec les Grecs d'Asie Mineure, soit avec les Phéniciens de Carthage, la coiffure a des apparences orientales. Elle se distingue par la régularité symétrique des tresses (fig. 17), par les frisures



Fig. 17.

rigides soutenues vraisemblablement par des spirales métalliques, et par la multiplicité des boucles. Ici comme dans la Grèce archaïque, on observe peu de différence dans la manière dont se coiffent les femmes et les hommes,

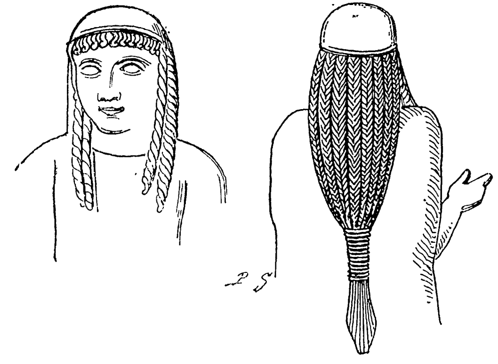


Fig. 18.

si ce n'est d'ordinaire que les femmes ont sur la tête un capuchon spécial que l'on désigne sous le nom de *tutulus* (fig. 18). Comme en Grèce à la même époque, les hommes portent généralement la barbe frisée en pointe, à partir du ve siècle avant notre ère, quand la civilisation étrusque change de voie et abandonne les traditions orientales pour s'helléniser tout à fait. Les hommes portent, comme tous les Italiotes, les cheveux courts et rabattus sur le front; les femmes laissent pendre leurs cheveux qui sont rarement noués; on retrouve alors en Etrurie, sauf quelques variantes de détail, la plupart des types que nous avons signalés en Grèce.

Romains. — *Coiffure.* Les Romains se couvraient peu la tête; ce n'était guère que pendant les jeux et pour se défendre du soleil. La coiffure principalement usitée dans ce cas était très semblable au petasos grec : c'était un chapeau mou à larges bords. Auguste avait coutume d'en porter un semblable dans les fêtes publiques; les gens du

peuple n'en portaient pas, sauf ceux qui vivaient beaucoup en plein air, les marins, les pêcheurs, qui, comme en Grèce, portaient des capes de paille tressée, des bonnets de feutre ou de cuir. Pendant les sacrifices, les Romains ramenaient la toge sur leur tête et les flamines se couvraient la tête d'une sorte de casque attaché sous le menton et surmonté d'une pointe en bois d'olivier. Les couronnes étaient d'un fréquent usage : pour l'*ovation*, le général était couronné de myrte; pour le *triomphe*, il portait une couronne de laurier naturelle ou dorée; les couronnes militaires étaient : l'*obsidionale* composée de gazon et de fleurs, décernée à celui qui faisait lever un siège; la *murale*, pour celui qui escaladait le premier le rempart d'une ville ennemie; la *navale*, récompense de l'amiral qui avait détruit une flotte ennemie : elle imitait les éperons des navires; enfin la couronne *civique*, faite de branches de chêne avec leurs glands, destinée au soldat qui sauvait son compagnon d'armes ou tuait son ennemi en combat singulier. Pendant les fêtes on se couronnait de fleurs; on portait souvent la couronne longue qui enveloppait le corps jusqu'à la ceinture. — Les femmes, surtout celles des hautes classes, portaient un voile du nom de *rica* ou *ricinium*, fixé au sommet de la tête, et tombant légèrement sur les épaules; ce voile était souvent si long et si large qu'elles pouvaient s'envelopper complètement dedans; leur coiffure, très semblable à celle des Grecques, consistait surtout en fichus ou petits sacs (*mitra*, *calantica*, *calvatica*); les seconds servaient surtout dans la maison et pour la nuit, à retenir les cheveux pendant le sommeil; on enfermait aussi les cheveux dans des filets tissés de fils d'or ou d'argent nommés *reticula*. Le *flammeum* était porté par les nouvelles mariées, le jour des noces, et par les matrones; sous Tertullien, les chrétiennes en faisaient usage : c'était un voile jaune vif, parfois rouge pourpre.

Chevelure. Quant aux cheveux, les anciens Romains, incultes et grossiers, les portaient le plus souvent longs et mal peignés, la barbe inculte. Ce peuple de laboureurs et de soldats n'avait pas le temps de songer à sa toilette. Il ne savait même pas qu'il existait dans le monde des coiffeurs et des barbiers, jusqu'au jour où, vers le ve siècle, au dire de Pline, il en vint quelques-uns de Sicile. Dès lors l'usage s'établit pour les hommes d'avoir les cheveux courts et la barbe rasée (fig. 19). Cet usage, qui n'était d'ailleurs pas suivi par les basses classes, dura jusqu'à la fin de la république et subsista encore sous l'empire, sauf de légères modifications. Au temps d'Auguste, la calvitie était considérée comme une ignominie, et César, lorsqu'il paraissait en public, cachait déjà sa tête chauve sous une couronne de feuillage; Domitien portait perruque. On se faisait couper les cheveux par le *tonsor* à l'aide de deux rasoirs qu'on faisait jouer en même temps en les opposant l'un à l'autre, les ciseaux étant inconnus. Sous les empereurs, il devint de coutume, à partir d'Adrien spécialement, de laisser pousser la barbe. Ce n'est qu'à l'époque des Antonins et jusqu'aux Gordiens qu'on voit les Romains, à l'imitation de leurs empereurs, porter les cheveux et la barbe bouclés (fig. 20). Le buste de Lucius Verus est le type le plus connu que nous possédions de ce genre de coiffure. Seuls les jeunes élégants, vers la fin de la république et sous l'empire, affectent de se singulariser par des coiffures d'un caractère efféminé; ils ont les cheveux frisés au fer et



Fig. 19.



Fig. 20.

disposés par étages ou s'échappant en longues boucles parfumées (fig. 21). A l'époque où l'on se mit à porter la chevelure unie ou bouclée, en abandonnant tout à fait les cheveux longs, les gens chauves ou ceux qui avaient les cheveux clairsemés adoptèrent l'usage des perruques ou tâchèrent de peindre avec divers onguents les places chauves; Martial plaisante un certain Rhotus à ce sujet, disant que pour couper ses cheveux, une éponge lui tenait lieu de coiffeur; pour mieux conserver les cheveux et leur donner de l'éclat, on les oignait d'huiles et d'odeurs. On rapporte que Commode saupoudrait sa chevelure huilée de poudre d'or. — Dans les premiers temps, les femmes nouaient simplement leurs cheveux derrière la tête, elles se servaient, pour les séparer, d'aiguilles, nommées *discriminales*, et pour les fixer, d'aiguilles de métal ou d'ivoire de 8 à 10 centim., souvent terminées par des figurines de Vénus, et nommées *comatoriæ*; mais dès la fin de la république, cette simplicité n'était plus permise pour paraître en public; on se contenta cependant d'abord de formes peu compliquées : les femmes vivaient très retirées, et se contentaient, avant leur mariage, de rassembler leurs cheveux en un chignon sur la nuque, et, après leur mariage, de les diviser par une ou plusieurs raies en bandeaux dont l'extrémité s'enroulait au sommet de la tête. Il n'en est plus de même à l'époque des empereurs. Ovide dit qu'il serait aussi difficile de compter les différentes formes de coiffures que les chênes d'une forêt ou les abeilles de l'Hybla. A ce moment la coiffure féminine devient un art savant et compliqué. L'emploi du fer à friser, des bandelettes, des parfums se généralise et les matrones comme les courtisanes entretiennent autour d'elles tout un monde de coiffeuses. Les impératrices dirigent la mode et les élégantes s'y conforment. Malgré le grand nombre des modes, on peut ramener la coiffure à trois formes principales : les cheveux séparés par une raie et unis, les cheveux bouclés et frisés, et les tresses. La première forme est la plus simple et la plus ancienne : une raie droite partant du milieu du front, les cheveux pendant librement et unis par un nœud sur la nuque. Dans la seconde mode, la frisure des cheveux ne s'étendait souvent qu'aux cheveux visibles, et les autres cheveux bouclés pendaient le long des joues, et tout autour de la tête (fig. 22); ou bien tous les cheveux étaient frisés et bouclés; souvent aussi on joignait ces deux formes (fig. 23). Le fer à friser, en forme de roseau creux, se nommait *calamis*, et la femme galante était souvent appelée *calamistrata*. Quant aux tresses, on les roulait autour de la tête en formant au-dessus du front un haut diadème (fig. 24); parfois on tressait tous les cheveux des deux côtés en nattes minces et nombreuses, repliées sur les côtés (fig. 25); une des modes les plus durables consista à friser tous les cheveux du devant très bas sur le front et sur les tempes, puis à tresser tous les cheveux en nattes fines, serrées et réunies derrière la tête en un nœud roulé (fig. 26). On nommait *capronæ* les mèches tombant sur le front, et *antiæ* celle des tempes. A la fin du Ier siècle de notre ère on aimait à porter d'énormes échafaudages de crêpons et de menues frisures qui bouillonnaient



Fig. 21.



Fig. 22.

comme des éponges et s'épanouissaient en éventail au-dessus du front, à la façon d'un immense diadème (fig. 27). A la fin du IIe et au IIIe siècles on tend à revenir à une certaine simplicité en ce sens que l'on abandonne ces constructions savantes et saugrenues ; on laisse de préférence tomber les cheveux le long des joues et sur les oreilles, mais en ayant toujours soin de les friser au fer pour que les bandeaux ondulent avec élégance (fig. 28).


Fig. 23.

Mais, pendant les quatre derniers siècles, les formes se succèdent. Bientôt on en vint à la mode des faux cheveux (*caliendrum*) pour augmenter l'édifice et la variété de la coiffure ; les perruques (*capillamentum*, *galerum*) apparaissent et se répandent. Juvénal et Martial ne tarissent pas en plaisanteries à ce sujet; le premier dit que les femmes entassent faux cheveux sur faux cheveux sur leur tête, et bâtissent comme une tour ; le second dans une épigramme dit : « Fabulla jure que ses cheveux lui appartiennent ; elle a raison, car elle vient de les acheter. » Les dames romaines se rasaient souvent la tête pour pouvoir l'encadrer à leur guise : les coquettes changeaient de perruque plusieurs fois par jour ; la couleur de ces perruques était variable : les courtisanes en portaient de blanches, de bleues ou de jaunes. « Messaline gagnant les quartiers de Suburre, dissimulait ses noirs cheveux sous une perruque jaune. » (Juvénal.) La mode devint si capricieuse et le besoin de s'y conformer si impérieux qu'il n'est pas rare de voir des bustes d'impératrices surmontés de chevelures mobiles, véritables perruques de marbre qu'on changeait à volonté et qui permettaient de présenter un portrait toujours coiffé au goût du jour. Grâce à cet artifice, l'image de l'impératrice échappait au plus grave de tous les dangers, à celui de paraître démodée. C'est ainsi que l'on voyait au Capitole un buste de Lucile, femme de L. Verus, en marbre blanc, portant une perruque de marbre noir que l'on pouvait ôter et remettre à volonté.

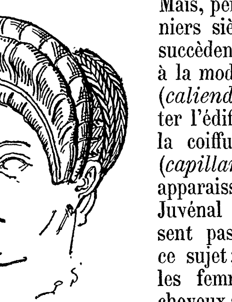

Fig. 24.

Fig. 25.

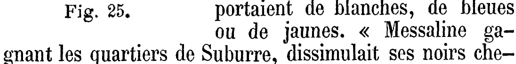



Fig. 26.

Faustine, la femme de Marc-Aurèle, porta, dit-on, trois cents perruques différentes en dix-neuf ans. A la suite des guerres du Nord, la couleur des cheveux se modifia ; les Romaines, charmées par la couleur rousse des cheveux des Gaulois, s'efforçèrent de teindre leurs cheveux de cette couleur, et achetaient à grands frais des cheveux gaulois : il s'en faisait un grand commerce. La mode des perruques dura jusqu'en 672, époque à laquelle un concile tenu à Constantinople les défendit. Il faut renoncer à suivre dans ses transformations infinies la mode de la coiffure féminine depuis le début de l'empire jusqu'au moment où le triomphe du christianisme tend à ramener les femmes romaines à la modestie et à la simplicité.

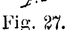


Fig. 27.


Fig. 28.

Avant d'entrer dans le monde moderne il faut examiner rapidement les figures des catacombes et le costume des Romains du Bas-Empire et des Byzantins. Des peintures des catacombes vient toute notre iconographie religieuse : on y voit le Christ avec ses longs cheveux séparés par une raie au milieu de la tête et flottant sur les épaules ; puis la Vierge avec un voile qui descend sur le front et se resserre à la naissance du col; enfin les *orantes*, personnages en prières, les cheveux couverts d'un large voile qui tombe sur les épaules. L'iconographie byzantine se rapproche beaucoup de celle des catacombes, où l'on trouve la représentation des costumes du Bas-Empire (en particulier dans la catacombe de Sainte-Prudentienne et le cimetière de Saint-Cyriaque). Pour l'époque byzantine les mosaïques et les ivoires nous montrent les hommes portant les cheveux demi-longs, coupés carrément sur le front et les femmes avec des coiffures rondes qui encadrent le visage. Les empereurs portent des couronnes larges, basses, évasées au sommet, ornées de pierreries taillées en cabochon : c'est ainsi que figurent Justinien et Théodora dans les mosaïques de Saint-Vital à Ravenne. La coiffure des patriarches et des évêques est assez semblable : elle consiste d'abord en une couronne fermée par une calotte surmontée d'une croix, qui se change en une tiare bilobée que portent encore les dignitaires du rite grec ; ces coiffures remontent en Orient et en Occident à l'an mille. A partir de cette époque, les évêques de l'église latine se coiffent de mitres à deux pointes, de forme basse jusqu'au XIIIe siècle.

MOYEN AGE ET TEMPS MODERNES. — *Hommes*. Les Gaulois, les Bretons et les Germains attachaient de l'importance à l'arrangement des cheveux : la coutume des hordes du nord de la Bretagne était de laisser croître librement les cheveux et de se couper la barbe en gardant la moustache. Quant aux Gaulois, Diodore rapporte qu'ils tâchaient de blondir leur cheveux naturellement clairs en les lavant à l'eau de chaux : ils les portaient flottants comme de longues crinières ; ils gardaient la moustache, et les nobles avaient coutume de se raser les joues. Chez les Germains, Tacite remarque que la chevelure courte était un signe ignominieux ; selon lui, les Suèves nattaient leurs cheveux et les fixaient sur le sommet de la tête en un large nœud; les vieillards eux-mêmes se coiffaient ainsi, et les princes les ornaient de petites plaques de métal ; comme les Gaulois, les Germains se lavaient les cheveux avec une sorte de savon pour donner à leur couleur rousse un éclat plus doré ; lorsque Caligula voulut faire paraître à son faux triomphe

des Germains, il amena des Gaulois auxquels il avait fait teindre les cheveux en roux. En résumé, presque tous les habitants de l'ancienne Gaule portaient des cheveux longs flottant sans ordre sur les épaules; quelques-uns les relevaient en touffe sur le sommet de la tête; enfin, d'autres les roulaient en bandeau tout autour du front, et les laissaient pendre en deux nattes sur les épaules : c'est ainsi que sont représentés deux Gaulois se combattant, sur un vase de Pompéi conservé au musée Borboni. Dans les premiers temps, ils portaient la barbe; mais bientôt les nobles prirent l'habitude de se raser les joues, et souvent le menton, ne gardant que des moustaches épaisses; les gens du peuple se contentaient de se couper un peu la barbe, les nobles seuls ayant le droit de se raser les joues.

Au IVe siècle cette coutume changea et tout le monde se rasa. L'empereur Julien, vantant la beauté de sa chère Lutèce, dit que les hommes y sont épilés et rasés, les jeunes comme les vieux. Aux VIIe et VIIIe siècles, une longue chevelure était encore un signe de noblesse chez tous les peuples franco-germains; une chevelure rase était la marque de l'esclavage et la tonsure le signe distinctif des moines et du clergé. Après la déchéance des Mérovingiens, la longue chevelure perdit son prestige et chacun se coiffa à sa guise ; les jeunes gens portaient en général les cheveux longs : ainsi, dans une ancienne sculpture de Fulda, Carloman, frère de Charlemagne, est représenté à l'âge de quatorze ans, les cheveux tombant en longues tresses derrière le dos.

Vers le IXe siècle il n'y eut plus de distinctions entre les hommes libres et les esclaves au point de vue des cheveux; les esclaves, selon Baluze, n'étaient plus tondus que pour être punis de certaines fautes. Les cheveux, coupés en rond, tombaient à cette époque jusqu'au milieu du cou ; sous Louis le Pieux et Charles le Chauve on prit l'habitude de se raser non seulement les tempes et les côtés mais même les cheveux derrière la tête ; les hommes ne conservaient plus qu'une sorte de calotte de cheveux sur le haut du crâne; aussi portaient-ils pour se garantir du froid des bonnets fourrés.

Au Xe siècle la coiffure changea encore : les cheveux coupés à hauteur des oreilles tombaient régulièrement tout autour de la tête; les couvre-chefs consistent en calottes coniques souvent côtelées, en chapeaux bas à petits bords; les Allemands, à cette époque reprirent la barbe qu'ils portèrent jusqu'au XIIe siècle : les hommes portaient une sorte de cape brodée d'or dans le genre de l'ancien bonnet phrygien; quant aux gens du peuple, ceux qui n'allaient pas nu-tête portaient une cape de cuir ou de paille tressée. La fin du XIIe siècle vit paraître une mode assez extravagante : les cheveux, coupés ras sur le sommet, tombaient en longues boucles derrière la tête : la barbe était séparée en quatre mèches qui se croisaient les unes sur les autres comme des crochets.

Au XIIIe siècle les nobles et les bourgeois adoptèrent une mode plus raffinée : ils lissaient leurs cheveux, plats sur le sommet de la tête, et en formaient un rouleau sur le haut du front ; de chaque côté ils les élargissaient en boucles évasées terminées par un anneau de frisure qui faisait le tour du cou. Dans ce siècle les toupets furent très en faveur : c'était une touffe de cheveux qui s'élevait au milieu du front, avec la forme de ces langues de feu que l'on met sur le front des génies. Peu après la mode revint aux longues chevelures flottantes, mais elle dura peu, car Charles V et Charles VI donnèrent moins d'ampleur à leur chevelure, qu'ils se contentèrent de laisser tomber sur le cou; en même temps ils reprirent la barbe, et les seigneurs à leur suite. Vers le milieu du siècle, les nobles adoptèrent définitivement la coutume de porter une coiffure : c'étaient soit des chapeaux pointus, soit des toques d'étoffe ou des chapeaux à la mode anglaise, raides et ornés de plumes de paon. D'ailleurs, à partir de 1200 le bonnet devint la coiffure générale ; on l'appelait *mortier*, il était de velours pour les nobles, de drap pour les bourgeois, on le couvrait d'un petit capuchon contre le mauvais temps. Les jeunes nobles portaient souvent autour de la tête des cercles de métal ou des frontaux garnis de pierres précieuses.

Au XIVe siècle, des chapeaux, plats du haut et ronds, sans bords, eurent une grande vogue ; on portait aussi des capuchons d'étoffe et le plus souvent on mettait par-dessus le chapeau (fig. 29). Vers le milieu du siècle les capuchons changèrent un peu de forme; leur pointe, déjà très longue, s'allongea encore jusqu'à tomber sur les chevilles ; ils étaient souvent rattachés au vêtement dont ils faisaient partie. On portait encore des *chapels* et des *chaperons* d'étoffe de soie ou de satin, enrichis de pierres précieuses, le bord extérieur orné de franges dorées, de broderies ; une agrafe fixait des plumes (fig. 30). Le chaperon, qui fut porté jusqu'au XVe siècle, a son origine dans le petit manteau à capuchon pointu qui vient du *cucullus* des gallo-romains; il n'a rien de commun avec le chaperon que les femmes portaient à la même époque; on le roulait autour de la tête de plusieurs façons en forme de turban, jusqu'au moment où il devint un véritable chapeau. Les cheveux étaient conservés de taille moyenne, de façon à former un rouleau de frisures autour de la tête. Sous Charles V on voit les personnages des miniatures porter les cheveux roulés en bourrelet autour de la tête au moyen d'un ruban qui permet de placer un bijou au-dessus du front ; cependant, dès le règne suivant, les jeunes gens gardaient leurs boucles; la barbe était généralement rasée, sauf par les vieillards, qui la taillaient en barbe de bouc; toutefois, on revint aux barbes rondes et surtout à la mode de se raser les joues, en gardant les moustaches et la barbe du menton, ou les moustaches seules.



Fig. 29.



Fig. 30.

Au XVe siècle les chaperons sont presque abandonnés ; on les remplace par des barrettes plates en forme d'assiettes avec une visière empesée, ou par des chapeaux hauts, de feutre mou en forme de cônes tronqués, avec de petits bords ronds ; Charles VII paraît avoir porté l'un des premiers chapeaux de ce modèle (fig. 31). Dans tous les cas, si ce n'est pas lui qui l'introduisit à sa cour, c'est sous son règne que cette mode se répandit. On ajoutait, à cette époque, aux chapeaux et barettes, une bande d'étoffe nommée

cornette (si longue qu'elle touchait terre et que l'on s'en enveloppait généralement les épaules et le cou) : elle était



Fig. 31.

de soie légère, brodée et échancrée à son extrémité, avec de petits ornements de métal. Pendant les guerres civiles elle servit à distinguer les Armagnacs qui la portaient à gauche, des Bourguignons qui la portaient à droite. Les hauts bonnets (usités encore à cette époque) étaient ornés d'une longue plume retenue par une agrafe. Au début du règne de Charles VII, les cheveux des hommes tombaient droit sur le front et dans le cou : on les coupait ordinairement sur le dessus de la tête et on leur donnait quelques frisures sur les côtés où ils tombaient droit : c'est la mode dite depuis « des enfants d'Edouard ». Charles VII ayant perdu ses cheveux donna l'ordre aux courtisans de raser les leurs. « C'était, dit un ancien auteur, chose bizarre que de voir de preux et coquets chevaliers, tels que Dunois, La Hire, La Trémouille et tant d'autres beaux et fiers guerriers, avec une tête pelée, couverte d'une large calotte de moine et superbement encasquée. » Sous Louis XI les cheveux se portaient ronds, égaux et plats. Le roi, d'après une médaille, ajoute à cette coiffure le toupet rabattu sur le front, si usité au XIIIe siècle. Pendant la seconde partie du XVe siècle



Fig. 32.

la coiffure changea un peu ; les chapeaux de feutre s'étaient répandus sous le règne du roi Jean ; sous Louis XI on porta des chapeaux de castor hauts, à larges bords plats. A la cour de Bourgogne l'étiquette ne permettant pas de rester couvert, on ôtait son chapeau qui restait retenu par un cordon, et l'on gardait sur la tête une calotte haute en forme de cône, ornée d'une houppe, que l'on portait sous le chapeau (fig. 32). Sous Charles VIII, on revient aux cheveux longs, frisés du bout et coupés carrément sur le front ; la forme des chapeaux s'est abaissée et les bords se sont élargis ; le bord, jusque-là relevé par derrière, se retrousse sur le côté et est orné d'une touffe de plumes de couleur. Pendant ces diverses périodes les modes de la cour de France prévalent en Europe et se répandent principalement en Angleterre et en Allemagne.

A la Renaissance, au XVIe siècle, les modes viennent d'Espagne et d'Italie : la toque est à la mode ; il y en avait de différentes formes, la *toque de Florence* était très portée ; elle était plate, en forme d'assiette, avec de larges rebords (fig. 33); les principaux ornements consistaient en



Fig. 33.

agrafes et en boutons de prix ; on y fixait une plume généralement blanche, qui suivait le bord ou était légèrement redressée (fig. 34); la mode franco-espagnole des toques se répandit en Allemagne. Les cheveux furent soumis à des changements brusques. Jusqu'en 1520 les cheveux, selon la mode de Louis XI, furent coupés en rond et la barbe rasée. En 1521 à la suite d'une blessure que François Ier reçut à la tête et qui l'obligea à couper ses cheveux, toute la cour porta les cheveux ras ; le roi, ayant laissé pousser sa barbe qu'il tailla en pointe, mit cette forme à la mode. Montaigne, dans ses *Essais*, dit que de son vivant les hommes portaient le poil long par devant et avaient le derrière de la tête tondu, c.-à-d. qu'ils avaient adopté le toupet relevé sur le front et se faisaient tondre les cheveux derrière la tête, mode très suivie sous les règnes de Charles IX et de Henri II, et qui, adoptée pendant les guerres de religion par le parti des calvinistes et des *malcontents* devint, sous ce nom, une coiffure politique d'as-



Fig. 34.

pect sévère. La mode réagit bientôt avec Henri III. A partir de 1550 les toques des mignons, petit chapeau, plat du haut, rond, à bords étroits, noir ou blanc, orné d'un plume blanche, inclinés sur l'oreille gauche, devinrent la coiffure presque unique (fig. 35); on portait aussi des bonnets avec de petits bords retroussés et un nœud de pierreries sur le front, comme on voit les portraits de Henri III; pendant son règne, les mignons, rasés à l'imitation du roi, étaient frisés et poudrés; Pierre de l'Etoile décrit leurs attifements et Agrippa d'Aubigné leur a consacré quelques tirades indignées des *Tragiques*. A peine monté sur le trône, Henri IV porta les cheveux retroussés autour d'un gros tampon sur le sommet du crâne et figurant la pomme ou la poire ; mais ce que la coiffure perdit en importance fut vite regagné par la barbe qui, quoique courte, s'épaissit et prit une forme pointue.



Fig. 35.

En Allemagne et dans les pays du Nord, les gentilshommes portent de grands chapeaux plats à larges bords inclinés sur l'oreille gauche et ornés de plumes ; les cheveux sont portés courts et la barbe fournie ; les hommes du peuple se reconnaissent à leurs chapeaux plats à grands bords retroussés et tailladés : c'est, en particulier, avec une touffe de plumes de coqs fixée à droite, la coiffure des fantassins allemands et suisses ; les docteurs portent des bonnets plats munis de bords qui peuvent se rabattre sur la nuque et les oreilles. Plus au nord, dans les pays scandinaves, les hommes sont coiffés de hauts bonnets fourrés : ils portent la barbe dans toute sa longueur et les cheveux courts. En Italie, pendant la seconde moitié du XVIe siècle, les coiffures sont des toques renflées au-dessus de leurs petits bords ; les doges de Venise portent une coiffure caractéristique nommée *corno*, plus élevée à sa partie antérieure que sur le front. La tiare papale, qui avait d'abord été un simple bonnet conique, fut ornée ensuite d'une, de deux, puis à la fin du XIVe siècle, de trois couronnes fleuronnées ; les cardinaux portent un chapeau par-dessus le capuchon d'un camail qui couvre les épaules : un nœud de passementerie, terminé par trois glands, en réunit les cordons. Les ministres se reconnaissent à un béret ou barrette plate et sans bord.

Au XVIIe siècle, la mode, pendant la jeunesse de Louis XIII, fut de porter ses cheveux en les frisant très menu de façon à former une masse de petites boucles se mêlant *à l'enfant*, comme ceux du jeune roi ; en grandissant Louis XIII garda sa chevelure et de légères moustaches ; aussi les courtisans conservèrent-ils leurs cheveux crêpés et couvrant les oreilles ; sur la tête on portait toujours le toupet comme du temps de Henri IV (fig. 36). La barbe était laissée dans toute sa longueur ou finement taillée en pointe, la moustache très mince était relevée en croc ou ébouriffée ; c'était la *belle royale*. Plus tard, Louis XIII laissa ses cheveux flotter en désordre sur ses épaules et toute la cour s'empressa de suivre cette mode (fig. 37). Les nobles, qui n'avaient pas une chevelure assez fournie, adoptèrent la perruque, qui débuta par la *coiffure à la comète*, addition de cheveux artificiels aux cheveux naturels ; on porta ensuite la *perruque à calotte*, consistant en cheveux longs et plats attachés au bord d'un petit bonnet noir dont on couvrait sa tête tondue. En 1620, lorsque Louis XIII fut atteint d'une calvitie précoce, l'usage de la perruque se généralisa. On vit paraître à la cour l'abbé de la Rivière, porteur d'une magnifique perruque blonde tombant si naturellement, en boucles si fines et élégantes sur les épaules, que tout le monde voulut en porter. En 1624 le roi lui-même adopta la perruque et, vers 1630, la mode était tout à fait établie. On conserva la barbe avec les moustaches en croc jusque vers 1640 où elle



Fig. 36.



Fig. 37.

fut rasée de nouveau. Pourtant quelques médecins, quelques prêtres comme l'évêque Pierre Camus, quelques vieillards tels que Sully gardaient encore la barbe dans toute sa longueur. Les chapeaux portés à cette époque étaient des feutres mous à larges bords, ornés de plumes (fig. 38) ; souvent l'un des bords était relevé et retenait les plumes qui, au nombre de deux, de trois au plus, étaient l'une blanche, l'autre rouge ou bleue. On les porta ainsi jusqu'à la mort de Louis XIII (1643) où ils furent remplacés par des chapeaux raides, coniques, avec des bords étroits et sans plumes. Les feutres étaient blancs ou gris, rarement noirs ; ils devinrent noirs le jour où Louis XIV prit les gris en horreur et n'en voulut plus. Bientôt la forme baissa et les plumes reparurent : on relevait les bords des deux côtés et sur le troisième on fixait les plumes (fig. 39). Au commencement de son règne, Louis XIV n'aimait pas les perruques à cause de ses longs cheveux d'enfant, mais bientôt il changea d'avis et les imposa (1650) ; en 1656 il créa un corps de deux cents perruquiers ; dès lors on ne quitta plus la perruque ; au risque du ridicule ou de la disgrâce il fallait la garder, malgré les tintements d'oreilles, les éblouissements, l'apoplexie : on avait des perruques grisaille, gris de mauve, châtain, blondes, petit noir, noir de jais, blanches, etc.; on les frisait en rosettes, en anneaux, puis on eut la *frisure sur rien* et la *frisure à l'angle*. Le grand Condé, qui ne voulait pas en porter, se faisait du moins friser les cheveux et les poudrait

en blond. Il y eut trois couleurs successivement à la mode : les blondes, les noires, les blanches ; d'abord les perruques



Fig. 38.

blondes ; la plus connue est la *Binette grand in-folio* inventée par le coiffeur du roi Binette : celle-ci pesait deux



Fig. 39.

livres ; c'était un monument de cheveux blonds frisés, entourant le front, couvrant la nuque, tombant très bas sur les épaules et sur la poitrine, le long des joues, se terminant par une masse de boucles arrondies ; pour diminuer le poids, on en jeta d'abord une moitié sur une épaule, l'autre sur la seconde, puis tout dans le dos. Louis XIV tenait beaucoup à sa perruque et coiffait dans les occasions solennelles la plus énorme qui donnait à sa petite taille rachitique et à sa figure grêlée un aspect majestueux ; il ne voulait quitter sa perruque devant personne, pas même dans sa chambre à coucher. Les perruques de cour coûtaient mille écus ; les plus soignées se faisaient avec des cheveux de femmes, achetés principalement en Flandre ; les bourgeois en portaient de plus petites, moins chères, en poil de chèvre ou de cheval. La barbe était rasée ; on ne conservait qu'une mouche nommée *royale* sur le menton et une très mince petite moustache relevée. Vers 1690 les perruques déjà brunes et de couleur sombre devinrent presque noires et plus longues encore qu'avant : elles descendaient jusqu'au milieu du dos et étaient plus courtes sur les épaules, qu'elles effleuraient en flottant le long des joues. D'ailleurs, tout le monde portait perruque : les carabins, les chevau-légers, les mousquetaires, toute l'armée. Une innovation qui eut un succès prolongé fut celle de la cadenette : un frère du connétable de Luynes, le seigneur de Cadenet, qui possédait une superbe chevelure blonde, imagina de laisser pendre du côté gauche une longue mèche qu'il tressa soigneusement et noua d'un ruban de couleur ; cette mèche fut aussitôt à la mode et prit le nom de *cadenette*. A cette époque la France donne le ton à toute l'Europe et ses modes sont suivies en Angleterre, en Allemagne, en Hollande.

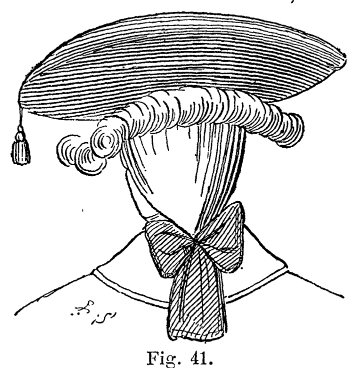
Le XVIIIe siècle garda le goût de parure du XVIIe mais y ajouta l'élégance : la mode des perruques diminua, mais ne passa pas tout de suite ; les prêtres et les gens de la haute société portaient les anciennes perruques *in-folio* ou *carrées*, ou celles *à la Sartine ;* les médecins avaient celles *à trois marteaux ;* les nobles la *perruque de circonstance ;* les soldats, la *perruque à la brigadière ;* les bourgeois la *perruque à boudins*. A partir du règne de Louis XV, quand la mode des perruques commença à passer, au lieu de garder les cheveux courts, on les laissa croître et on en fit trois parties : la *queue*, les *faces* et le *toupet*. Ce fut alors que les coiffeurs imaginèrent, à l'imitation des modes de Prusse, les *bourses*, espèces de petits sacs de taffetas noir dans lesquels on enfermait les cheveux. Les cheveux de derrière ainsi renfermés, ceux de côté furent taillés, les oreilles restèrent découvertes et, depuis ce temps, on ne les cacha plus. Lorsque les queues parurent, la mode voulut qu'elles fussent très grosses, très longues et très pointues. Ceux qui avaient peu de cheveux étaient forcés de recourir à des cheveux étrangers, ce qui ne s'apercevait pas, grâce à la bourse appelée *crapaud*. Vers 1470, on reprit l'habitude des cheveux naturels, mais en les couvrant de poudre ; la barbe n'était portée que dans quelques corps de troupes tels que les hussards et les Croates. Le chapeau était alors soit le chapeau *à trois cornes*, avec ses bords relevés de trois côtés et ornés de plumes, en soie noire (fig. 40), soit un autre nommé *claque*, à deux rebords



Fig. 40.

égaux pouvant se replier l'un sur l'autre ; cette mode venait de l'habitude que l'on avait de porter son chapeau sous le bras. Pendant la seconde moitié du siècle et surtout à partir de 1790, la coiffure change encore ; tandis que les cheveux s'enfermaient derrière la tête dans les sacs ou *crapauds*, les faces, ou cheveux de côté, s'enroulaient en boules ornées de rubans, ou se frisaient et se crêpaient en *ailes de pigeon* (fig. 41). Les toupets, qu'on avait portés alternativement relevés, rabattus, ronds, ouverts, pointus ou frisés, furent définitivement abandonnés pour les toupets dits *en vergette*. Mais peu à peu, les cheveux de cette

partie de la tête reprirent de la longueur et s'enflèrent de manière à couvrir toute la tête ; alors reparut le vaste toupet *à la grecque*, haut de quatre à cinq pouces, presque pointu. Les queues, les tresses, furent abandonnées dans la haute société, et on prit le parti de former avec les cheveux du derrière de la tête un nœud très court, mais très gros qui prit le nom de *catogan*. De même que la noblesse, le clergé adopta l'usage des cheveux bouclés et frisés. Pendant toute la durée des règnes de Louis XV et de Louis XVI, les coiffeurs firent éclore mille coiffures diverses, celles *à l'oiseau royal, à la cabriolet, à la légère, à l'aventure, à la petit-maître, à la jalousie, à l'inconstance, à la dragon*, etc.


Fig. 41.

A mesure que la Révolution progressa, la simplicité tendit à s'imposer. L'abbé Siéyès, ainsi que tous les personnages de la Constituante, avait adopté la chevelure courte, retroussée d'une tempe à l'autre, puis tombant, arrondie en bourrelet par derrière et sur les côtés, avec accompagnement du catogan orné d'une rosette. Vers la fin de 1793, la chevelure des hommes fut taillée en *chien-canard*; cette mode consistait à relever les faces en boucles, tantôt crêpées, tantôt laissées longues, plates et tombant sur les épaules. Marat et Brissot s'étant fait ensuite accommoder les cheveux suivant leur pente naturelle, une tête avec des cheveux *plats* devint une tête patriotique et comme telle fut généralement adoptée ; c'est la coiffure des représentants du peuple (fig. 42). Après la Terreur une réaction


Fig. 42.

s'opéra en faveur du luxe et la jeunesse dorée mit alors à la mode une coiffure dite *à la victime*, c.-à-d. une coupe de cheveux ressemblant à celle des condamnés à mort ; ils avaient la barbe rase, les cheveux très courts par derrière, très longs et abaissés sur les yeux par devant. Les plus élégants portaient en plus des cadenettes, des *oreilles de chien* ou cheveux longs, flottant sur les épaules en longues mèches affilées à leur extrémité ; à cette époque, les cheveux coupés en *vergettes* et les *faces à l'avant-garde* furent substitués dans l'armée à la perruque. Avec le Directoire et Barras, après les coiffures des *incroyables*, les modes revinrent à l'antiquité. Comme au siècle de Périclès, on ne rencontrait plus que des têtes blondes, que des frisures bouclées enduites d'huile antique. Le chapeau à deux cornes qui avait remplacé les tricornes disparaît du monde civil et n'est plus porté que par les militaires. Une réforme que Bonaparte introduisit dans l'armée eut un grand effet sur la mode ; il se fit couper les cheveux ras, ce qui lui fit donner le surnom de *Petit Tondu*, et il donna l'ordre aux soldats de se faire tondre de même : il eut beaucoup de peine à faire abandonner aux vieux grognards les *queues* ; les troupes revenant d'Egypte se montrèrent surtout récalcitrantes. A la suite de cette mesure la mode des cheveux courts devint universelle. Le style romain ayant succédé au style grec, on vit paraître la coiffure *à la Brutus*, puis celle *à la Titus* et *à la Caracalla*. Les hommes se coiffèrent tous de même et abandonnèrent les oreilles de chien. Au temps le plus glorieux de l'empire, la mode pour les hommes n'avait pas changé. A l'exemple de Napoléon, les généraux portaient les cheveux courts ainsi que les particuliers. Le portrait de Ducis, peint par Gérard, donne un exemple de la coiffure négligée alors en vogue et adoptée par Chateaubriand.

Sous la Restauration, les émigrés reparurent avec leur perruque à ailes de pigeon et leur queue enfarinée ; mais ils eurent beau faire, le coup était porté et les cheveux courts restèrent définitivement pour les hommes la coiffure française. Cette époque inaugura le règne des moustaches en même temps que celui des frisures. Les boucles qui ornaient le front étaient *l'anneau victorieux*, le *crochet séducteur*, la *feuille d'acanthe*. Celles qui ornaient les tempes étaient : la *boucle sentimentale*, la *masse d'accompagnement* et la *boucle d'enlèvement*. Celles qui ornaient le sommet le *pont d'amour*, la *boucle du désir* et *la boucle fortunée*. Les premières années du règne de Louis-Philippe furent signalées par l'apparition, sur la tête des hommes, d'un toupet qui s'élevait en pyramide sur le front, à l'instar du toupet royal, qui faisait assez l'effet de la queue d'une poire. Cette mode n'avait rien de gracieux ; mais les fonctionnaires et les gens de place se fussent bien gardés de ne pas la suivre et ils portèrent résolument leur toupet jusqu'aux environs de 1848, tandis que la jeunesse et les libres penseurs adoptèrent avec enthousiasme une mode créée par la secte des saint-simoniens, qui portaient les cheveux longs avec une raie les partageant sur un des côtés de la tête. Ce fut la marque extérieure des romantiques et des jeune France, dont le portrait de Théophile Gautier, par Gavarni, est longtemps resté le type. Mais ces chevelures mérovingiennes furent bientôt coupées à hauteur du cou : on continuait à porter une raie à droite, à gauche ou au milieu de la tête. Cette mode est restée presque généralement suivie jusqu'à notre temps où l'on s'est mis à porter assez uniformément les cheveux courts ; la coiffure de ville est depuis longtemps déjà le chapeau haut de forme et le chapeau rond à la mode anglaise ; celle de campagne est le chapeau de paille plat ou le feutre mou.

Femmes. Reprenons maintenant la coiffure des femmes en France depuis les premiers temps de notre histoire ; un des plus anciens documents que l'on possède est le sarcophage que l'on trouve à Rome, dit *della Vigna Ammendola*, dont la frise est ornée de bas-reliefs qui représentent des Gauloises : l'une d'elles a les cheveux ruisselant sur les épaules, et une autre a ramené sur sa tête un pan de son manteau : cette simplicité d'attitudes doit répondre à ce qu'était la coiffure de nos aïeules ; elles avaient l'habitude de colorer leurs cheveux en rouge en les lavant avec un mélange de graisse de chèvre et de cendre de frêne ; les cheveux, peignés avec soin (Ammien Marcellin vante l'extrême propreté des Gaulois),

étaient divisés sur le front en deux bandeaux et réunis sur la nuque, d'où ils tombaient en forme de crinière : parfois on les enlaçait de bandelettes et on les couvrait d'un voile ; elles posaient encore sur la tête une sorte de capuchon qui s'adaptait à un petit manteau à manches, le tout formant la *caracalle*. Les femmes de la campagne posaient sur leur tête un petit morceau d'étoffe en forme de bonnet, nommé *cufea* (d'où vient le mot coiffe) ; il est curieux de savoir que les Gauloises poudraient leurs cheveux avec une cendre bien lessivée.

Pendant la période gallo-romaine, les Gauloises portaient les cheveux en tresses, et Grégoire de Nazianze leur reproche leurs nattes parfumées, ornées de joyaux, de perles, de chaînettes de fer et d'or ; les vierges chrétiennes portaient le long voile des fiancées romaines, le *flammeum*, qui prit en Gaule le nom de *mafors* ; les dames le portaient aussi, mais l'enroulaient autour du cou, comme le *ricinus* antique : c'est à cette époque que les étoffes transparentes, si aimées des Grecs et des Romains, *nuages de lin*, *vent tissé* (Pline), disparurent, cédant la place au voile et à des étoffes plus lourdes.

Sous les Francs, la longue chevelure était pour les femmes comme pour les hommes un attribut distinctif de la royauté, et un signe de noblesse : un poète vivant à la cour de Charlemagne nous dépeint les beaux cheveux tressés, ondés sur les tempes et retenus par un cercle d'or, de la reine Luitgarde et des filles du roi, Rothrude, Gisèle, Théodrade ; au xe siècle, le voile diminue d'ampleur et devient une pièce de linge fin dont on enveloppe la tête, le cou et le haut des épaules, et dont on laisse retomber un bout le long du bras gauche : c'est le *wimple* ou *guimple* (d'où vient la guimpe) ; sous ce linge les cheveux étaient simplement lissés; dans quelques fêtes, les jeunes filles portaient une couronne de fleurs naturelles ou d'orfèvrerie, nommée *chapel de fleurs*. C'est de là, selon Viollet-le-Duc, que sont venus les tortils des barons, les couronnes des comtes, ducs, marquis.

Au XIe siècle, les dames séparaient leurs cheveux sur la nuque en deux longues nattes qui, laissant les oreilles libres, retombaient devant les épaules et descendaient jusqu'aux genoux. Chaque natte, formée de deux mèches réunies par des bandelettes de soie ou de drap d'or, se détachait sur les étoffes fines des *bliaux* (robes de dessus) ; la tête, couverte d'un léger voile de lin, était ceinte d'un cercle ou *listel* d'or ; la couronne était l'apanage des dames nobles ; au-dessus était souvent fiché un peigne d'argent fin nommé *freiseau :* dans la *Chronique* des ducs de Normandie, la belle Harlette, aimée de Robert le Diable et mère de Guillaume le Conquérant, est ainsi représentée. La mode des nattes disparut avec le peigne à la fin du siècle et fut remplacée par le chignon, au XIIe siècle ; le voile, déjà très diminué, allait bientôt être abandonné.

Au XIIIe siècle, on trouve les *résilles*, portées déjà par les dames romaines ; le chignon volumineux était enfermé dans des résilles ou des sacs brodés ; au commencement du siècle, on portait par dessus des chaperons de velours, coiffure de forme basse et ronde, attachée par une mentonnière de linon fin ; bientôt parut l'*aumusse*, composée d'un capuchon doublé de fourrures et prolongé en mantelet jusqu'au bas des reins ; cette coiffure était presque toujours accompagnée d'une guimpe de lin, fine et blanche, passant sous le menton et enveloppant le cou et les épaules ; le camail du capuchon la cachait sur la poitrine ; un moment le turban, appelé *touaille*, rapporté d'Orient par les croisés, remplaça les aumusses ; on vit la femme de saint Louis, Marguerite de Provence, porter un turban sarrasin, mais cette mode dura peu ; les aumusses restèrent, jusqu'aux Valois, la coiffure des veuves et on peut les retrouver encore dans le *capulet* des Basques ; à la fin du siècle, on reprit le chaperon, mais les femmes nobles imaginèrent, pour se distinguer des filles publiques, de porter de larges chignons et de modifier dans ce sens la forme des chaperons : cela fit une coiffure assez bizarre (fig. 43).


Fig. 43.

Au début du XIVe siècle, on porta beaucoup de coiffures en cheveux : de longues nattes, rattachées au-dessus du front ou tressées le long des joues ; on se mit à relever les cheveux de plus en plus et à les attacher par un cercle d'or au sommet de la tête ; les dames teignaient souvent leur chevelure, soit en blond, soit en noir, mais jamais en roux, couleur méprisée, considérée comme un signe de méchanceté ; les dames qui n'avaient pas des cheveux naturels assez abondants en achetaient de faux pour bourrer leur chaperon. On trouva encore d'autres coiffures dérivées du capuchon : le *touret*, calotte dont le bord supérieur pouvait se ramener sur les yeux ou se relever sur le front ; la *gonelle*, semblable à l'aumusse, mais avec un mantelet plus ample ; dans le bal des Ardants, Charles VI fut sauvé du feu par la duchesse de Berri, qui l'enveloppa dans sa gonelle ; on portait aussi la *huve*, sorte de voilette très empesée et riche. Les coiffures étaient très opulentes. Dans les comptes et dépenses du mariage de Blanche de Bourbon (1352), on trouve un bonnet de bièvre (loutre), ouvré sur velours, orné de quintefeuilles d'or, semé de grosses perles, où l'on voyait représentés en or, perles et émaux, des enfants abattant des glands que des sangliers venaient manger.

Au XVe siècle, le touret reparut sous la forme d'une simple barrette ou calotte de velours, munie d'une poche d'étoffe d'or pour retenir la chevelure, et parfois accompagnée d'une voilette fine ; ce bonnet, garni d'or et de pierreries, laissait passer une tresse sur chaque tempe et une petite boucle au sommet du front ; le reste des cheveux était relevé et tiré en arrière avec le plus grand soin ; les cheveux qui dépassaient étaient épilés ; on ne voulait plus montrer ses cheveux. Vers le milieu du règne de Charles le Sage, on inventa les *atours*, sortes de bourrelets qui, formés sur le devant de la coiffe, affectaient des formes de trèfles, de cœurs, etc., et étaient fixés sur la tête au moyen de fils de fer ; cette mode ridicule obtint un grand succès. A la fin du siècle précédent avait paru une coiffure assez semblable, dont la vogue se prolongea pendant une partie du XVe siècle : l'*escoffion*, dont on trouve un grand nombre de modèles dans les figures du manuscrit de *Tristan et Iseult*, conservé à la Bibliothèque nationale ; cette coiffure était d'ailleurs assez gracieuse. Voici la description qu'en donne Viollet-le-Duc en parlant d'une jeune femme de la cour : « Ses cheveux sont ramenés à la nuque en deux nattes sur le front, et sous ces nattes s'échappe par derrière une longue queue de cheveux flottants, liés à la hauteur du cou par une ganse. Une riche coiffe entourée d'une guirlande de fleurs naturelles surmonte les nattes et forme deux proéminences très marquées des deux côtés de la tête. Le tout est couronné d'un escoffion, sorte de bourrelet ou plutôt de coussin, couvert d'une résille enrichie de passementeries et de grains d'or, de verre ou de perles » (fig. 44). Malheureusement, l'escoffion se modifia beaucoup au milieu du XVe siècle, où il prit la forme de trois cornes de velours noir. A cette mode succéda la mode extravagante des *cornes* et du *hennin*. Comme c'était alors pour les femmes une beauté d'avoir le front haut, large et découvert, elles tordaient leurs cheveux en nattes et les tiraient fortement pour élargir le front ; les nattes étaient ensuite emmaillotées d'étoffes et posées par-dessus

le béguin ou la coiffe qui couvrait la tête ; ces tresses formaient deux bosses qui reçurent le nom de cornes ; bientôt la mode les exagéra et leur donna des dimensions ridicules ; elles furent importées en France par Isabeau de Bavière qui, à son arrivée en France, portait cette coiffure : un bonnet prodigieusement élevé, sur les côtés duquel montaient et redescendaient les tresses recouvertes d'étoffes, pareilles à deux boudins renflés, venant se rejoindre au-dessus d'un large front, blanc et mat (fig. 45). Mais Isabeau ayant perdu ses cheveux, fit adopter aux dames de la cour le hennin, coiffure qui venait de Flandre : c'était un bonnet pointu, très haut, portant des voiles légers de gaze ou de mousseline, ressemblant à un clocher ; on en voit d'immenses sur les tapisseries flamandes de ce siècle ; quelques-uns atteignaient deux ou trois pieds de hauteur ; tous les cheveux qui dépassaient la coiffure étaient épilés ou rasés, sauf une petite boucle qui se recourbait au sommet du front en demi-cercle (fig. 46). Ce ne fut d'ailleurs jamais une coiffure de cérémonie. A la cour les dames se coiffaient en cheveux avec des couronnes et des bijoux. Un carme breton, Thomas Conecte, entreprit une croisade contre les hennins et obtint un succès prodigieux ; mais, arrivé en Italie, il fut arrêté et brûlé vif comme hérétique par ordre du pape Eugène IV ; les cornes, vers ce même temps (1434), virent leur vogue diminuer ; elles furent remplacées par les *cornettes*, sorte de mitre évasée, en forme de coquillage. Quant au hennin, il dura jusqu'en 1470 : jamais peut-être une coiffure n'eut un aussi long règne (c'est en 1395 que l'on avait commencé à le porter). Vers 1450, on exagéra à tel point les voiles de mousseline dont on le couvrait qu'il fallut tout un système de fils de laiton pour les soutenir ; ils disparurent enfin et l'on revint à la coiffure basse : une petite coiffe simple, posée sur les cheveux et sur les *templettes*, bandes d'étoffes de lin très blanches, qui descendaient le long des joues. On portait encore les templettes avec un ruban noué sous le menton



Fig. 44.



Fig. 45.

et surmontées d'un escoffion enrubanné (on a dit que c'était là le « chapperon faict en poupée » dont parle Clément Marot dans le *Dialogue des deux Amoureux*).



Fig. 46.

Arrivons au XVIe siècle : Rabelais décrit la coiffure des dames de l'abbaye de Thélème : « L'accoustrement de la teste estoit selon le temps. En hyver, à la mode françoise ; au printemps, à l'hespaignole ; en esté, à la tusque (Toscane). » Ce sont les trois formes usitées. La coiffure à la *française*, comme on la voit dans les miniatures du livre d'heures d'Anne de Bretagne, consistait en un petit béguin ou bonnet, posé très en arrière, enrichi d'un liseré de velours et de deux rangées de perles ; on portait souvent, suivant l'exemple de la reine Anne après la mort de Charles VIII, un voile noir orné de franges pourpres retombant dans le dos ; c'est ainsi que l'on trouve dans le *Recueil* de Gaignières (cabinet des estampes, Bibl. nationale) la duchesse d'Etampes et Diane de Poitiers. La coiffure à la *tusque* ou à l'italienne consistait à rejeter les cheveux en arrière sur les épaules, en les liant d'un ruban orné de pierreries, faisant le tour de la tête et passant sur le front (c'est ce qu'on appelle une *ferronnière*) ; sur les cheveux ainsi disposés, on mettait une simple calotte de velours rouge, parfois ornée de perles et nommée *coquille* ou *cale*. Le portrait d'Eléonore d'Aragon, de Léonard de Vinci, nous la montre coiffée d'un filet d'or bordé de perles et d'une ferronnière de soie rose dont les bouts flottent sur le côté gauche de la tête. Cette coiffure fut portée en France par la belle Ferronnière et Catherine de Médicis. La coiffure à l'*espagnole*, apportée par Eléonore de Castille, femme de François Ier, en 1530, était une toque de velours noir souvent accompagnée d'une plume posée sur le côté. Marguerite de France, Marie Stuart, la charmante Marie Touchet, aimée du sombre Charles IX, la portaient ; le succès de la toque fut prodigieux et dura plus de cinquante ans (pendant le règne des cinq derniers Valois) ; les dames portaient aussi le chaperon ; pour sortir, lorsqu'il faisait froid, elles assujettissaient aux brides du chapeau une pièce carrée qui couvrait le visage au-dessous des yeux :

c'était le *touret de nez*, qui joue un grand rôle dans les récits de la reine de Navarre; le chaperon était de velours noir pour les dames et de drap pour les bourgeoises, qui n'avaient pas le droit de porter le velours ni le masque. Sous Charles IX, la coiffure se releva et on se mit à friser et poudrer les cheveux; la vogue de la frisure et de la poudre fut si grande qu'en 1593 on vit trois religieuses se promener dans Paris frisées et poudrées (*Journal de Pierre de l'Estoile*). Les brunes employaient la poudre de violette et les blondes la poudre d'iris; la poudre n'était pas mise à sec et tenait à l'aide d'un mucilage, ce qui rendait presque impossible le passage du peigne et la propreté de la tête (V. Poudre). La chevelure était en *raquette*, en *poire*, en *pomme*, en *cour*; les cheveux étaient relevés au-dessus des tempes par de petits cercles de fer appelés *arcelets*. A cette époque, la duchesse d'Angoulême venait d'adopter le chapeau d'homme en castor, décoré d'une plume; la forme était basse et portait une écharpe coquettement nouée autour; un peu plus tard on élargit les bords en les relevant gracieusement sur les côtés: les cent cinquante filles d'honneur, « l'escadron volant » de Catherine de Médicis, portaient ce chapeau.

La mode des coiffures élevées continua pendant les trente premières années du xviie siècle: c'était un vaste échafaudage, crêpé, frisé, encollé, la base formée par un fort bourrelet de cheveux et le reste de la chevelure s'élevant comme un dôme et orné de rubans; une telle coiffure ne pouvait s'obtenir qu'à l'aide de faux cheveux et c'est à ce moment que la mode des perruques gagna les hommes; en été, les dames se coiffaient simplement en cheveux, portant une petite coiffe qui s'avançait en pointe sur le front et descendait par derrière un peu plus bas que la nuque (fig. 47). Vers 1630, les coiffures s'aplatirent et les femmes renoncèrent tout d'un coup aux perruques dont les hommes s'engouaient de plus en plus. On sépara alors les cheveux en trois parties. Celle qui couvrait le sommet de la tête était rejetée en arrière et formait un chignon appelé *culebutte*, orné de plumes; les cheveux restant sur le front, la *pointe*, étaient coupés très courts et calamistrés en petites mèches et courts anneaux; quant aux cheveux des deux côtés, ils retombaient sur les oreilles en petites frisures: c'étaient les *bouffons*; quelques dames remplacèrent les bouffons par des *cadenettes* nouées de *galants*; les cadenettes étaient de petites tresses de cheveux; les galants étaient des rubans. Les dames, jusque-là coiffées par des femmes, se firent coiffer, pendant les vingt premières années du règne de Louis XIV, par le célèbre Champagne, protégé de Marie de Gonzague; on portait alors le chapeau comme sous Catherine de Médicis, mais avec une *petite-oie* (décoration de plumes et de rubans) ou de grandes plumes (c'est ainsi que l'on représente Mlle de Montpensier quand elle tira le canon de la Bastille pour protéger Condé contre Turenne). Les chapeaux furent ornés tour à tour, pendant la Fronde, de paille, de papier, de rubans blancs; les femmes portèrent aussi parfois le chapeau à bords triangulaires, dit *à trois gouttières*, adopté pendant la seconde moitié du règne de Louis XIV. Ces chapeaux, de poil de castor, étaient très chers; dans le *Costume historique*, Racinet donne le détail des opérations que nécessitait sa confection et son prix; en 1656, on défendit de les payer plus de 50 livres. Les coiffures se multiplièrent pendant toute la fin du siècle: on eut la coiffure *brétaudée*, lancée par le coiffeur La Vienne, et la coiffure *hurlupée* de la coiffeuse La Martin (c'est celle que l'on appelle aujourd'hui la coiffure à la Maintenon): cela consistait toujours en une frisure générale de la tête. Les dames continuaient à porter le masque (sauf en visite ou devant une personne de qualité), on l'attachait à la coiffure ou aux oreilles ou bien on les retenait avec les dents à l'aide d'un bouton de verre fixé au bas du masque (V. Masque, Loup); on portait aussi beaucoup de *mouches* (V. Mouche): la *passionnée*, près de l'œil; la *baiseuse*, au coin de la bouche; la *galante*, au milieu de la joue, etc.; une dame de Newcastle portait au front une mouche figurant une voiture attelée à quatre chevaux; les dames se fardaient outrageusement, portant de véritables masques de rouge d'Espagne, d'antimoine, etc. On voit quelle figure devaient faire les élégantes coiffées et attifées de la sorte. En 1680, pendant une chasse, la duchesse de Fontanges fut décoiffée par le vent et lia ses cheveux en coque sur le sommet de la tête avec un ruban amarante; le lendemain, toutes les dames avaient les cheveux ramassés en touffe sur le front et liés d'un ruban: ce fut la chevelure à la *fontange*, qui eut une grande vogue. Elle fut de mille formes différentes; les cheveux formèrent un amas de boucles couronnées d'une sorte de bonnet dont la passe, façonnée en rayons et en cornets, se dressait en l'air; elle était fixée au moyen d'épingles à tête de diamant dites *firmaments* et d'autres épingles dites *guêpes* et *papillons*; on appelait *choux* les cheveux noués en paquet; *favorite*, la mèche qui pendait sur la joue; *cruches*, les deux petites boucles du devant de la tête; *confidentes*, celles près des oreilles; les rubans qui liaient ces bouclettes se nommaient des *meurtriers* (fig. 48). La fontange prit des proportions extraordinaires; la plus connue se nommait *commode*; Regnard, dans sa comédie *Attendez-moi sous l'orme*, en a détaillé toutes les pièces. L'exagération devint telle qu'en 1692 le roi les défendit, mais il ne réussit pas à les faire passer; ce n'est qu'à la fin de son règne que la coiffure basse d'une Anglaise, qui vint à Versailles au souper du roi, fit disparaître comme par enchantement les fontanges; on se mit à porter les cheveux lisses sur le front et des coiffes noires comme Mme de Maintenon.



Fig. 47.



Fig. 48.

Au xviiie siècle, la coiffure resta longtemps basse; les dames se coiffaient en cheveux avec une infinité de chignons et de boucles, portant des pendeloques et des nœuds de rubans nommés *marrons*, de distance en distance; lorsqu'elles se couvraient la tête, elles mettaient un léger bonnet de dentelles du nom de *cornette*, qui dura jusque vers 1760; en hiver, elles portaient une petite mantille, et à la même époque l'usage pour les dames était de se coiffer en *tête de mouton*: les cheveux coupés très court étaient entièrement frisés; mais ce qui caractérise ce temps c'est la poudre que Louis XV portait dès l'enfance. La coiffure redevint très haute vers 1730 et dès cette époque les dames ne pouvaient

plus s'asseoir dans leur carrosse, mais étaient obligées de se mettre à genoux ; les modes suivaient celles des favorites ou les événements du théâtre ; à la suite des lettres péruviennes de Mme de Graffigny, on porta des petits bonnets comme ses personnages ; après *les Amours de Bastien et Bastienne* on se coiffa à la paysanne ; on porta les chapeaux des bergères de Watteau ; de petits chapeaux de paille de Toscane ou de Modène relevés et agrémentés de larges plumes flottantes, sous Mme de Pompadour. Puis on inventa le *tapé* ; les cheveux de la nuque étaient relevés sur le crâne comme un cimier, et les cheveux de devant, crêpés menus, formaient un diadème autour du front et étaient poudrés à blond. De 1765 à 1770 le coiffeur Frison lança les coiffures *à la grecque* ; à cette époque les cheveux de derrière étaient pour la *chenille* (la toilette du matin, le négligé) enfermés dans une bourse ou *crapaud* ; puis on adopta le nœud en *catogan* et la *queue*, même pour les cérémonies. Après ce court arrêt, les coiffures recommencèrent à monter et l'on revint aux perruques sous l'influence de Legros : ce coiffeur avait débuté par présenter, dans une boutique de la foire Saint-Ovide, sur la place Vendôme, trente poupées coiffées chacune d'une manière différente ; dès lors il fut célèbre. Il imagina ensuite de fonder une *Académie de Coëffure* où il formait des élèves : il avait des « prêteuses de tête », jeunes filles qu'il coiffait et faisait promener dans Paris afin que le beau monde pût admirer ses inventions ; il prit part aux querelles entre les barbiers et les perruquiers, à la suite desquelles les barbiers durent peindre leur boutique en noir ou en rouge, la vitrer en petits carreaux et prendre pour enseigne des bassins de cuivre jaune, tandis que les perruquiers avaient des vitrages à grands carreaux, des châssis peints en bleu et des bassins d'étain blanc, ainsi qu'aux procès entre les coiffeurs et les perruquiers qui prétendaient avoir seuls le droit de faire des perruques. En 1777, Louis XVI agrégea les six cents coiffeurs à la corporation des barbiers-perruquiers-étuvistes créée par Louis XIV en 1656, organisée en 1673, qui comptait en 1761 huit cent cinquante charges héréditaires. On comprend qu'avec un pareil nombre de coiffeurs, intéressés à exagérer les modes, celles-ci changeassent chaque jour ; en 1772, on vit paraître la *coiffure d'apparat*, appelée encore *loge d'opéra* : les cheveux étaient relevés, bouclés, pommadés, poudrés et couronnés d'un bonnet orné de rubans et de plumes ; avec cet édifice la figure, du menton au sommet de la coiffure, avait jusqu'à 72 pouces de hauteur. En 1774, on inventa le *qu'ès aco*, la *Minerve*, le *pouf*, qui se confectionnait avec les plis d'une pièce de gaze passés entre les mèches de la chevelure, on en mettait des mètres entiers ; il y eut des poufs de plus de cent façons : celui qui eut le plus de succès fut le *pouf au sentiment* ; on y mettait de tout, des oiseaux, des fleurs, des petites poupées, bergers et bergères, etc. Le continuateur des *Mémoires secrets* de Bachaumont en cite un célèbre, celui de la duchesse de Chartres, mère du duc de Valois (Louis-Philippe) : « Au fond était une femme assise sur un fauteuil et tenant un nourrisson, ce qui désignait le duc de Valois et sa nourrice ; à droite était un perroquet becquetant une cerise, oiseau précieux à la princesse ; à gauche un petit nègre, image de celui qu'elle aimait beaucoup. Le surplus était chargé d'une touffe de cheveux du duc de Penthièvre, son père, du duc de Chartres, son mari et du duc d'Orléans son beau-père. Toutes ces dames de la cour raffolèrent des poufs et voulurent en avoir. » Après les poufs vinrent les *hérissons* ; les cheveux, frisés à la pointe, s'étageaient par derrière en plusieurs rangs de boucles colossales, et se relevaient sur le devant au moyen d'épingles immenses en une touffe très haute et très épaisse, semblable à un bonnet de sapeur. Marie-Antoinette lançait chaque jour quelque coiffure nouvelle : on avait les coiffures au *désir de plaire*, en *chien couchant*, en *parc anglais*, au *vol d'amour*, aux *sentiments repliés*, etc. On eut enfin les coiffures *à la frégate* (fig. 49), à la *Belle Poule* (celle-ci se rapportait à un épisode glorieux de la guerre contre les Anglais, 1778) : cette coiffure consistait en un chapeau en forme de frégate, avec mâts, voiles, pavillons et agrès, que l'on posait sur les cheveux ondés en forme de vagues ; on couvrait parfois cet édifice d'une haute *calèche* de gaze ; cette mode dura fort longtemps : on en trouvait encore des spécimens en 1785. Les coiffures portées de 1774 à 1779 étaient si hautes que les élégantes non seulement ne pouvaient s'asseoir dans leurs voitures, mais pouvaient à peine se tenir à genoux. Elles étaient souvent obligées de passer la tête par la portière, quelque temps qu'il fît : au théâtre, elles empêchaient les spectateurs de voir et Mercier, qui s'en plaint dans son *Tableau de Paris* (paru en 1781 et 1788), raconte à ce sujet quelques anecdotes piquantes ; le directeur de l'opéra, Devisme, interdit même en 1778 l'entrée de l'amphithéâtre aux hautes coiffures ; il est vrai qu'il n'allait à cet endroit que des actrices et des femmes galantes. En 1780, Marie-Antoinette perdit ses cheveux à la suite d'une couche et adopta un chignon plat terminé par une boucle en boudin à peu près comme les perruques d'abbé : c'était la *coiffure à l'enfant*, qui fit disparaître en un instant toutes les hautes coiffures ; cependant les bonnets et les chapeaux restèrent énormes ; on avait le chapeau en *berceau d'amour* orné de fleurs, le chapeau à la *paysanne de cour*, le chapeau *paratonnerre* (après la découverte de Franklin) : ce dernier consistait en un chapeau conique à larges ailes, ombragé de plumes et garni autour de la ganse d'un fil métallique rattaché à une chaîne d'argent qui tombait jusqu'aux talons ; on eut aussi la coiffure à la *Montgolfier* après l'invention des aérostats ; les actrices, Mlle Contat, Mlle Raucourt, mirent à la mode une infinité de coiffures. Pendant la troisième partie du règne de Louis XVI, on vit apparaître les modes anglaises, le *chapeau anglais*, détrôné en 1786 par le *chapeau-bonnette*. C'était une sorte de cloche, surmontée d'une immense coiffe bouffante, rattachée par un ruban énorme plissé et ondulé ; on vit aussi le *bonnet-turban*, sorte de boisseau d'étoffe à raies verticales, entouré d'une écharpe, orné par derrière d'un nœud noir et d'un voile court et par devant d'un panache de plumes (fig. 50) ; on se coiffait en même temps en *poule mouillée*, en *marronniers d'Inde*, en *chien fou* ; on se frisait en *sentiments soutenus* et *sentiments repliés* ; on liait ses cheveux à la Cagliostro,


Fig. 49.


Fig. 50.

c'était le moment de la grande vogue de Rose Bertin, « le ministre de la mode », qui envoyait tous les mois dans les cours du Nord une poupée habillée et coiffée à la dernière mode française. L'époque de la Révolution fut assez fertile en inventions nouvelles : on inaugura les coiffures *à la nation* et *aux charmes de la liberté* : pourtant le journal *le Cabinet des modes* avait disparu en 1790 et ne fut remplacé par le *Journal des modes* qu'au moment du Directoire ; mais vers 1792 on trouve dans le *Cabinet des modes de Harlem*, rédigé en Hollande par des Français, le dessin de tous les types de bonnets que l'on portait : alors apparut pour la première fois le chapeau à brides, et le chapeau *sens devant derrière*. En Angleterre, la mode était aux plumes ; on en portait avec toutes les coiffures : plumes d'autruche, de héron, noires, bleues, jaunes, vertes, lilas, blanches, dorées, argentées ; en été, chapeau de papier blanc avec une plume jaune et une verte ; en automne, chapeau de feutre bleu ciel à plume jaune ; pour le deuil, bonnet de gaze avec plume de héron noire et plume d'autruche blanche ; en 1795, les plumes atteignent jusqu'à trois fois la hauteur de la tête : le célèbre caricaturiste anglais James Gillray représente les élégantes de Londres dans des chaises à porteur dont le haut est ouvert pour livrer passage à leurs panaches ; ces excentricités ne furent pas appréciées en France ; on portait des bonnets et des chapeaux à haute forme, garnis de cocardes ; les cheveux tombaient très bas sur le front, les tempes et le cou, les boucles sur les épaules. La coiffure à l'antique reparut sous le Directoire ; avec les *merveilleuses*, la perruque reparut. Mme Tallien en avait trente différentes à 25 louis pièce ; quelques femmes portaient les cheveux à la *sacrifiée*, coupés ras sur la nuque comme pour la guillotine, au bal des victimes. Des coquettes portaient la perruque, blonde le matin et noire le soir ; les frères de Goncourt ont décrit quelques-unes de ces perruques dans leur livre sur le Directoire. Les merveilleuses portaient par-dessus un chapeau de paille jaune garni de rubans de nuances variées (comme par exemple le « violet cul de mouche », le « fifi pâle effarouché »), rattaché sous le menton par une mentonnière de mousseline blanche ; à ces chapeaux succédèrent des casques comme ceux des camées antiques, puis de véritables casquettes de jockeys. On portait enfin la coiffure à la Persane, fichu rayé entourant la tête, fixé par un *esprit*, petite aigrette de diamant. En 1800, les perruques disparaissent ; on n'a plus que des demi-perruques appelées *cache-folies* portées pour permettre aux cheveux de repousser.

Au commencement du XIXe siècle, les femmes portaient le chignon de trois quarts et le *repentir*, mèche pendante sur le cou ; les longs voiles reparurent ; à cette époque, la réforme introduite par Bonaparte dans la coiffure de l'armée influa sur celle des femmes : elles se firent couper les

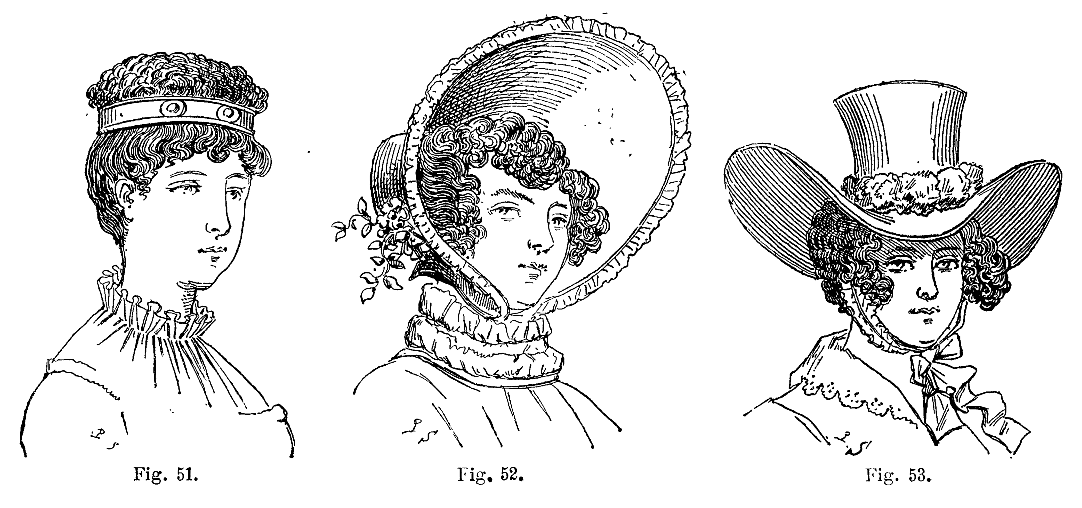


Fig. 51. Fig. 52. Fig. 53.

cheveux très courts, puis les frisaient et les ceignaient d'un riche bandeau : cela s'appelait les cheveux « à la Titus » (fig. 51). Cette mode dura longtemps, en même temps que celle des turbans, qui ne disparut qu'avec Napoléon. Après l'invasion, en 1813 et 1814, on vit apparaître le chapeau à *la Prussienne*, en cuir noir, aux ailes relevées par une courroie et à la coiffe ombragée de plumes de coq ; et le chapeau à la *Russe*, sorte de long tuyau de poêle en feutre avec des plumes d'autruche à gauche. On portait aussi de ridicules petits chapeaux anglais, plats et sans rubans, ou d'énormes capotes dentelées et évasées. Il est vrai que l'on voyait aussi le joli chapeau à la Van Dyck avec ses larges bords retroussés et ses plumes flottantes : on les nommait sous la Restauration « au *Retour de Coblentz* ». Un peu plus tard, la mode fut aux capotes cachant le cou et le chignon et entourant la tête d'une large auréole (fig. 52) en même temps qu'aux chapeaux Bolivar qui ressemblent un peu à notre chapeau haut de forme (fig. 53). Sous Charles X, on vit successivement les toques à la Véronèse, les bonnets à la folle, les chapeaux à la Robin des Bois, à la Jocko (du nom d'un drame de l'époque), enfin *à la neige*. C'était un chapeau à larges ailes, portant sur l'avant une masse de fleurs piquées sur un énorme nœud de ruban et ombragé d'une voilette qui laissait le visage à découvert et retombait tout autour de la tête sur les épaules (fig. 54) ; ce fut une grande vogue. En 1827, le



Fig. 54.

Jardin des Plantes ayant reçut une girafe, ce fut un délire. tout fut à la girafe ; la coiffure en cheveux était toujour

compliquée. Sous Louis-Philippe, la mode redevient plus simple : le chapeau fermé tend à s'établir ; vers 1845 on a le chapeau à la *Paméla*, qui s'élargit un peu pour laisser passer les boucles de cheveux (fig. 55). Les bonnets à la Charlotte Corday ne servaient que pour l'intérieur. Quant aux cheveux, ils étaient tantôt portés en *bandeaux*, tantôt en *touffes*, souvent en *anglaises*, combinaison des deux : elles étaient bandeaux de la raie du milieu à la ligne des tempes, et touffes jusqu'au-dessous des oreilles, par l'abondance des frisures. Sous le second Empire, on trouve trois périodes pour les coiffures : de 1852 à 1860, on porte des coiffures tombantes et des chapeaux fermés ; de 1860 à 1865, on porte les cheveux relevés et des chapeaux ronds ; de 1865 à 1870, des cheveux relevés et tombant à la fois et des chapeaux minuscules. Pendant la première période, signalons la coiffure *à la jolie femme*, bandeaux plats, cheveux liés par un simple ruban et retombant sur le cou en une masse unique et compacte ; dans la seconde période, on se prit de passion pour les cheveux blonds et roux de toutes nuances et on se teignit beaucoup ; on portait des chignons énormes ; pendant la troisième période, les chapeaux furent ornés successivement de petits oiseaux aux ailes éployées, de fleurs, de lierre, puis de longs rubans tombant jusqu'aux chevilles appelés des « suivez-moi, jeune homme ». De 1870 à 1885, on a beaucoup abusé des faux cheveux ; depuis, la mode est revenue aux cheveux naturels : il serait d'ailleurs impossible d'indiquer tous les genres de coiffures et de chapeaux que la mode crée et rejette, car ils sont innombrables ; contentons-nous d'indiquer une des formes les plus constantes : le bandeau plat surmonté d'une natte sur le front formant diadème derrière un nœud de coque. Les coiffures en cheveux, réservées pour les soirées et les bals, varient peu ; des fleurs, des joyaux et des rubans en font le principal ornement et leur donnent, à nos yeux, beaucoup de grâce. Ph. B.



Fig. 55.

Bibl. : Champollion, *Panthéon égyptien*. — Daremberg et Saglio, *Dict. des ant.*, art. *Coma*. — Baumeister, *Denkmäler des Klass. Alterthums*, t. I, pp. 615 et suiv. — Guhl et Koner, *la Vie antique*, trad. Trawinski., 1885. — Krause, *Plotina, oder die Kostüme des Haupthaares bei den Völkern der alten Welt;* Leipzig, 1858. — Gheerbran, *Hist. de la coiffure des femmes dans l'antiquité*. — Hermann Weiss, *Kostümkunde, Geschichte der Tracht und des Geräthes* ; Stuttgart, 1872. — *Dict. de l'Académie des Beaux-Arts*, art. *Coiffure*, t. IV, 1884. — Martinet de Montfleury, *la Tête et le Chapeau*, Paris, 1852, 2e édit. — Racinet, *le Costume historique*, 1882. — E. Wœstyne, *le Livre de la coiffure*. — Desrais, *Galerie des modes et costumes français*. — G. d'Eze et A. Marcel, *Histoire de la Coiffure des femmes en France*.

COIFFURE militaire. Cette coiffure a toujours été des plus variées. Dans l'antiquité, on trouve en Orient, à côté de casques en cuivre de formes diverses, le haut bonnet foulé (*tiare*) des Mèdes et des Perses, la coiffure en tête de cheval ou de bœuf des Ethiopiens d'Asie, des Bithyniens, etc., et le bonnet pannonien, véritable précurseur de notre moderne bonnet à poils. Nous avons parlé ailleurs des casques grecs et romains (V. Casque) ; bornons-nous à noter ici que, dans les marches, les soldats de ces deux grands peuples, ainsi que les Egyptiens, étaient ordinairement tête nue, et ne se couvraient du casque qu'au moment de combattre ou en cas de pluie. Nous ne reviendrons pas non plus sur les casques du moyen âge. Quand ils cessèrent d'être en usage, la coiffure des soldats ne fut pas autre chose que le bonnet, maheutre ou chaperon, porté par les autres citoyens. Bientôt après, le chapeau étant devenu de mode dans le peuple, les troupes s'en coiffèrent et c'est avec lui qu'elles firent les guerres de Louis XIV et de Louis XV. Un règlement du 25 avr. 1767 exigea que les cheveux des soldats fussent retroussés en cadenettes, sous le chapeau ; les faces roulées sur une lame de plomb ou sur un carton. Indépendamment du chapeau, chaque soldat dut recevoir un bonnet de police fait en forme de pokaleur ou bonnet de courrier. Les officiers d'infanterie devaient porter également les cheveux roulés en cadenettes, à l'exception de ceux de l'état-major, commandant à cheval, qui devaient avoir les cheveux liés en queue. La gendarmerie portait les cheveux liés en queue avec ruban de soie et petite rosette. La cavalerie les avait de même liés en queue, mais garnis d'une rosette de cuir. Les cheveux des houzards étaient roulés en cadenettes sous le bonnet, ceux des dragons liés en queue sans rosette.

Aux termes du règlement du 31 mai 1776, les cheveux du soldat durent être liés et renfermés dans un petit sac d'étoffe noire ; sur les faces, ils étaient frisés d'une boucle uniforme. Les houzards seuls faisaient exception, avec des cheveux retroussés en queue raccourcie, faces nouées à la hongroise. La première république laissa à l'armée les cheveux courts. Sous l'empire, le schako, imité des hussards hongrois, prit une grande extension ; il est resté depuis la coiffure presque unique de l'infanterie française. Des guerres d'Algérie sous Louis-Philippe date le remplacement du bonnet de police par le képi. Actuellement, la coiffure de l'armée française se compose : 1° du schako et du képi pour l'infanterie de ligne, les chasseurs à pied, la cavalerie légère, l'artillerie, le génie, le train et les sections de commis, ouvriers, etc. ; 2° de la calotte-chéchia avec turban pour les zouaves, les tirailleurs-algériens et les spahis ; 3° du képi seul pour les bataillons d'Afrique, compagnies de discipline et régiment étranger ; 4° du casque et du képi pour les cuirassiers et dragons ; 5° de la casquette et de la calotte-chéchia pour les chasseurs d'Afrique ; 6° de la casquette et du képi pour les cavaliers de remonte, du béret pour les chasseurs alpins. Sous le tropique, nos soldats ont le casque colonial et certaines troupes de l'Indo-Chine le chapeau annamite.

COIFFY-le-Bas ou la-Ville. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de la Varenne-sur-Amance ; 663 hab.

COIFFY-le-Haut ou **LE CHÂTEAU** (*Coffiacum*, *Coffeium*). Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Bourbonne ; 909 hab. — Vignobles assez estimés. — Le village actuel ne date que du XIIIe siècle, mais sur son emplacement existait primitivement un *castrum* romain ; au lieu dit le Cimetière des Sarrasins, on découvrit, pendant le XVIIe siècle, une nécropole antique dont Vignier nous a conservé quelques inscriptions. En 1250, le comte de Champagne, Thibaut IV, fit construire sur la colline une importante forteresse. Ce château, qui touchait aux frontières de Lorraine et de Bourgogne, joua un rôle considérable dans les guerres des XVe, XVIe et XVIIe siècles. Pris par les Anglais en 1428, par les Bourguignons en 1498, et en 1523 par les Impériaux qui l'incendièrent, il fut démantelé en 1635 ; on n'en voit plus aujourd'hui que des vestiges. Coiffy, privé de sa citadelle, fut dévasté par l'armée de Gallas en 1636 et, deux ans plus tard, eut ses habitants massacrés, ses maisons réduites en cendres par les bandes du duc Bernard de Saxe-Weimar, ainsi qu'en fait foi l'inscription commémorative placée dans l'église (15 mai 1638). A. Tausserat.

Bibl. : A. Bonvallet, *Notice historique sur Coiffy-le-Haut;* Nevers, 1859, in-8. — Du même, *Coiffy et ses Seigneurs;* Langres, 1878, in-8. — Du même, *Documents historiques sur Coiffy-le-Haut;* Langres, 1878, in-18. — Du même, *les Fiefs de la mouvance royale de Coiffy*, dans *Revue de Champagne*, 1884-1885, t. XVII à XIX. — Ed. de

BARTHÉLEMY, *Notice historique sur Coiffy-le-Château et ses institutions*; Paris, 1866, in-8. — A. LACORDAIRE, *les Château et Citadelle de Coiffy*.

COIGNARD (Louis), peintre français, né à Mayenne en 1812, mort à Paris en 1883. Elève de Picot, il débuta sans succès par la peinture d'histoire, qu'il quitta bientôt pour le paysage. Ses meilleures œuvres en ce genre furent : *Vaches sur la lisière d'un bois* (S. 1846, 3e méd.); *l'Abreuvoir, effet du matin* (S. 1848, 1re méd.).

COIGNET (Béton). L'ingénieur François Coignet (mort le 29 oct. 1888) a donné son nom au mortier maigre bien trituré qu'assez souvent on emploie, à son exemple, sans mélange de pierres ou autres matériaux. C'est le béton Coignet. Il y a des maisons, même des églises, des ponts, construits entièrement en béton Coignet, dits aussi bétons agglomérés, pour rappeler la main-d'œuvre exceptionnelle nécessaire à leur fabrication. On rencontre aussi des bordures de trottoir, des vases décoratifs, des statues, etc., en béton Coignet. C'est à l'occasion de la construction d'une grande usine à Saint-Denis que Coignet a fait ses premiers essais. « Il prit le parti, dit M. J. Foy dans une intéressante notice publiée dans les *Annales industrielles* du 23 déc. 1888, d'établir les maçonneries avec un pisé analogue à celui qu'on emploie dans la région de Lyon ; mais il en exclut systématiquement l'argile et le composa uniquement de chaux grasse, de cendre de houille et de scories. Ce qui compléta surtout son invention, ce fut l'emploi d'une machine spéciale pour agglomérer le tout. » La pâte, ferme, était introduite par petites couches et fortement pilonnée entre deux parois qu'on enlevait ensuite ; le béton acquérait une solidité remarquable. Toutefois, on constata des inégalités de résistance, et Coignet fut d'ailleurs amené à essayer d'autres mélanges par le renchérissement de plus en plus notable des cendres de houille, qu'à l'origine on lui apportait gratis. Nouveaux mélanges : chaux grasse et sable, insuccès; divers mélanges de pouzzolane et de sable, insuccès encore. — Mais Coignet reconnut, au cours de ces essais, que le mal venait de la trop grande humidité des matériaux employés ; dès lors il marcha droit à son but, sans nouvelles hésitations. Il composa d'abord deux *bétons-pisés*, l'un pour les travaux de ville (chaux, un peu de cendre de houille pilée, terre argileuse cuite et pilée, sable et gravier à raison de 8/12 à 8/11 du tout), l'autre pour les travaux ruraux (chaux, terre crue, sable et gravier). De 1853 à 1860, beaucoup de constructions furent faites avec ces bétons-pisés, l'église du Vésinet entre autres. « Ces constructions, dit M. Foy, se sont parfaitement comportées, tout en coûtant notablement moins cher que si elles avaient été exécutées avec la maçonnerie ordinaire. » Mais il fallait, pour certaines applications au moins, bannir l'aspect noir et triste dû à la cendre de houille; Coignet la répudia et employa seulement la chaux grasse en pâte, le ciment de terre cuite et le sable.

	1re formule	2e formule
Chaux grasse en pâte..	1	1
Terre cuite pilée......	1	1
Sable...............	9	7
Totaux........	11	9

Le premier dosage convenait pour les murs de clôture, les bâtiments agricoles, les usines, les murs de soutènement, etc.; le second pour les citernes, réservoirs, digues, barrages, à la condition que la prise et le durcissement n'eussent pas besoin de se faire très rapidement.

Enfin Coignet fit une dernière évolution : il supprima le ciment de terre cuite et remplaça la chaux grasse par la chaux hydraulique en poudre avec un peu de ciment. En additionnant le sable et la chaux d'une très petite quantité d'eau, en soumettant le mélange à un pilonnage énergique, il eut un béton auquel il appliqua l'appellation définitive de béton aggloméré, et que les constructeurs appellent généralement béton Coignet. — Le mélange doit comprendre *1 volume de poudre de chaux hydraulique pour 4 ou 5 de sable, avec addition de 1/4 de ciment Portland. L'eau est réduite au minimum nécessaire pour la prise de la chaux et du ciment.* — M. Michelot a trouvé : pour la densité des blocs, de 2,085 à 2,348 ; et pour la résistance à l'écrasement de 183 à 498 kilogr. par centimètre carré. C'est avec ces bétons que Coignet a construit un grand nombre d'égouts à Paris et les conduites de la dérivation de la Vanne. Il y a eu quelques accidents, parce que des inégalités dans la perfection de la main-d'œuvre se produisent nécessairement quelquefois ; ces accidents fermèrent à Coignet les grands chantiers de travaux publics, et depuis il s'est voué à la fabrication des pierres factices. M. Foy espère voir la renaissance du béton Coignet dans les grands travaux ; en tout cas, ce qu'il faut retenir de l'œuvre de l'inventeur, « c'est qu'il a démontré par des faits saisissants la toute puissance de la compacité, communiquée aux mortiers par un pilonnage énergique et par l'emploi d'une proportion d'eau réduite à sa plus simple expression. Vers l'année 1866, c.-à-d. à l'époque où l'on discutait beaucoup sur la valeur des mortiers employés à la mer, Coignet se fit fort de confectionner des bétons de chaux grasse ou hydraulique qui résisteraient à ses attaques. Il obtint alors du gouvernement l'autorisation de faire ses expériences au port de Saint-Jean-de-Luz, sous le contrôle des ingénieurs de l'Etat ». La composition des blocs employés fut la suivante : chaux, 1 ; sable, 7 ; ciment de Portland, 1/4 ou 1/2... Deux ans et demi après l'immersion, on a constaté les faits suivants : tous les blocs préparés et agglomérés plusieurs mois ou seulement huit jours avant l'immersion étaient parfaitement intacts; les blocs agglomérés sur place et immédiatement recouverts par la marée étaient plus ou moins détériorés. On peut donc dire que les essais ont parfaitement réussi, en ce qui concerne les blocs économiquement composés, mais préparés un certain temps avant l'immersion. De tout ce qui précède il résulte : que les travaux de Coignet sont très instructifs, qu'ils sont en tout cas utilisables dans les pays où la pierre manque, tandis que le sable y abonde, et enfin que dans bien d'autres cas on peut en tirer parti à la condition de surveiller la main d'œuvre avec un soin tout particulier. M.-C. L.

BIBL. : *Annales industrielles*, nº du 23 décembre 1888. — *Annales des ponts et chaussées* de 1857, 2e semestre, p. 250; et même recueil, 1870, premier semestre, p. 404. — DURAND-CLAYE, *Chimie appliquée à l'art de l'ingénieur*; Paris, 1885, gr. in-8, dans l'*Encyclopédie des travaux publics*.

COIGNET (Gilles), peintre flamand, né à Anvers en 1540, mort à Hambourg en 1599. Bien que ses œuvres soient assez rares, et que l'on ne trouve guère dans les musées de tableaux signés de lui, on sait qu'il avait un talent assez renommé parmi ses contemporains. Dans les archives de la ville d'Anvers, il est souvent cité sous les noms de *Quinget*, *Coingnet* ou *Quinet* (V. ces mots). Il fut reçu dans la confrérie de Saint-Luc en 1561, après le traditionnel voyage en Italie que faisaient alors la plupart des artistes flamands.

En 1584, Coignet devint doyen de la confrérie. Peu de temps après, il quittait définitivement, on ne sait pourquoi, son pays natal avec sa famille, et, après un séjour à Amsterdam, allait se fixer en Allemagne. Un tombeau lui fut élevé à Hambourg par les soins de sa veuve. Gilles Coignet a peint surtout à la détrempe. Il y a de lui à Anvers un *Saint Georges*, et le portrait en pied de *Pierson la Huer*, tambour du Vieux serment de l'Arc. Son ami, Corneille Molenaer, a exécuté les paysages et l'architecture de plusieurs de ses peintures.

BIBL. : SIRET, *Dictionnaire des peintures*.

COIGNET (Jean-Roch), soldat français, né à Druyes (Yonne) le 16 mars 1776, mort à Auxerre vers 1860, l'un des types les plus curieux du soldat du premier empire. Il était fils d'un paysan aisé, « aimable, sobre, n'aimant que la chasse, la pêche et les procès, le coq de toutes les filles », qui se maria trois fois et n'eut pas moins de treize enfants.

Maltraité par une marâtre, Coignet se sauva du domicile paternel, garda quelque temps les moutons au village de Charnois, les bœufs à celui des Bardins, puis se fit tour à tour charretier, garçon d'écurie. Il était devenu cependant l'homme de confiance d'un certain M. Potier, marchand de chevaux à Coulommiers, lorsque, le 23 août 1799, il fut pris par la conscription, et se décida à être soldat, quoi que son maître voulût lui acheter un homme. Dès lors, il prend part à toutes les campagnes du Consulat et de l'Empire. Incorporé dans le 1er bataillon auxiliaire de Seine-et-Marne, puis en sept. 1800 dans la 96e demi-brigade, il assiste au 18 Brumaire, fait la campagne d'Italie, où il combat à Montebello et à Marengo. Il avait reçu l'ordre de revenir en France et était déjà à Lyon, lorsque son régiment fut dirigé vers le Portugal. Il n'alla pas plus loin que Salamanque. Le traité de paix de Badajoz (sept. 1801) le rappela à Paris. Entré dans la garde, le 23 mars 1803, il fut décoré de la main du premier consul dans la cérémonie qui eut lieu le 14 juin 1804 aux Invalides. C'est encore comme simple soldat qu'il fait, en 1805, la campagne d'Autriche, où il se trouve aux batailles d'Ulm et d'Austerlitz. La campagne de Prusse de 1806, pendant laquelle il combat à Iéna, à Eylau, à Heilsberg, à Friedland, lui vaut le grade de caporal (14 juil. 1807); il avait trente-trois ans, mais ne savait encore ni lire ni écrire. Le 18 mai 1809, il passe sergent, mais il a ajouté sur ses états de services les noms de Somo-Sierra, en Espagne; de Thann, d'Abensberg, d'Eckmühl, dans la seconde campagne d'Autriche. La même année on le retrouve à la prise de Vienne, à Essling, à Enzersdorff, à Wagram (6 juil.). Lieutenant à l'état-major général le 13 juil. 1812, au début de l'expédition de Russie, il combat à Witebsk, à Krasnoë, à Smolensk, à la Moskowa, assiste à l'incendie de Moscou, puis, quand la retraite commence, lutte à Malo-Iaroslawetz. Il se conduisit si bien pendant la campagne d'Allemagne et en particulier à Lutzen, qu'il fut nommé alors capitaine. Après avoir pris part à tous les combats de la campagne de France, il fut mis en demi-solde et se retira à Auxerre. Mais il reprend du service aux Cent-Jours, et combat à Charleroy et à Waterloo. Le 5 juil. 1815, il avait été nommé officier de la Légion d'honneur par l'empereur; mais ce fut seulement en 1831 que cette nomination fut ratifiée par le roi Louis-Philippe.

Coignet s'était retiré à Auxerre, où il avait épousé une demoiselle Baillet, et où il habita jusqu'à sa mort. Ses mémoires, qu'il publia sous le titre de *Souvenirs de Jean-Roch Coignet, dédiés aux Vieux de la Vieille* (Auxerre, 1851, 2 vol. in-8), ont été remis très heureusement en lumière par M. Lorédan Larchey et réédités, en 1883, d'après le manuscrit original, sous leur véritable titre : *Les Cahiers du capitaine Coignet* (Paris, 1883 et 1885, in-16, et 1887, in-4, avec illustrations de Le Blant). « Avec les *Cahiers du capitaine Coignet*, qui peuvent passer pour un chef-d'œuvre du genre familier, nous tenons, a dit très bien M. Larchey, le type du soldat du premier empire, car chez lui le grade ne modifia point l'homme; il resta sous l'épaulette un vrai sergent de grenadiers. » Eugène Asse.

Bibl. : Lorédan Larchey, *Introd. aux Cahiers.*

COIGNET (Jules-Louis-Philippe), peintre français, né à Paris en 1798, mort le 1er avr. 1860. Elève de Bertin, il s'adonna au paysage, en restant fidèle à la manière classique. Il a produit avec une grande fécondité des vues de France, de Suisse ou de l'Italie. Le critique Jal signala, non sans éloges, ses débuts au Salon de 1824, et depuis lors, cet artiste ne laissa guère passer d'exposition sans y envoyer cinq ou six toiles. Il fut un des premiers à reproduire les sites de la forêt de Fontainebleau. On doit également à Jules Coignet un album de 60 planches : *Vues pittoresques de l'Italie* (1826, in-fol.) et un *Cours complet de paysage.*

Bibl. : *Livrets des Salons de 1824 à 1860.*

COIGNET de la Thuillerie (Famille). Parmi les membres de cette famille, qui semble originaire de l'Auxerrois et d'où sont sortis les seigneurs de la Thuillerie et les comtes de Courson, nous citerons : 1° *Mathieu* Coignet, sieur de Croissy et de la Thuillerie-lès-Dammartin, qui épousa Marie du Poirier; 2° *Mathieu* Coignet, sieur de la Thuillerie, de la Haquebouille et de Bregy-en-Mulcien, fils du précédent, né en 1514, mort en 1586. D'abord avocat au parlement de Paris, puis maître des requêtes ordinaire de la reine Catherine de Médicis (1550), il succéda à Louis II de Salazar, seigneur d'Asnois, comme ambassadeur en Suisse et aux Grisons en 1557. Son ambassade dura cinq ans, sous les trois rois Henri II, François II et Charles IX; 3° *Mathieu* Coignet, sieur de la Thuillerie, fils du précédent, secrétaire du roi, audiencier en la chancellerie de Paris, gentilhomme ordinaire, puis maître d'hôtel ordinaire de Henri IV, qui épousa Marguerite Hue de Courson; 4° *Gaspard* Coignet, sieur de la Thuillerie et comte de Courson, diplomate français, né en 1594, mort à Paris le 14 août 1653, fils du précédent. D'abord conseiller au parlement de Paris (27 août 1618), puis maître des requêtes (23 déc. 1624), puis enfin conseiller au conseil d'État et au conseil royal des finances, il fut ensuite intendant des provinces de Poitou, Saintonge et Aunis sous Louis XIII, et ce fut lui qui fit démolir les fortifications de la Rochelle. Entré dans la diplomatie en succédant à d'Avaux à Venise en 1632, il fut ensuite envoyé comme ambassadeur vers les princes d'Italie (1637) et de là en Hollande (1640). En févr. 1644, Mazarin le désigna pour exercer la médiation de la France entre la Suède et le Danemark au congrès de Bromsebrö, qui aboutit au traité du même nom (13 août 1645). Il revint en 1646 en Hollande où il resta jusqu'au 23 mai 1648. Mazarin en faisait grand cas : « Je ne suis point en peine, lui écrivait-il, des affaires que vous maniez, et je sais que, après vos soins et vos offices, il n'y a plus rien à désirer que la faveur de la fortune » (Lettres p. p. Chéruel, I, 461). Il avait épousé, en 1626, Anne Lescalopier qui mourut en 1633; 5° *Henry* Coignet, sieur de la Thuillerie et comte de Courson, fils du précédent, mort en 1696; 6° *Pierre-Paul* Coignet, sieur de la Thuillerie et comte de Courson, bailli et gouverneur d'Auxerre, fils du précédent. Il épousa Germaine Nigot de Saint-Sauveur; 7° *Henry II* Coignet, sieur de la Thuillerie et comte de Courson, grand bailli d'Auxerre. Il épousa Marie-Charlotte Colbert de Villacerf. La famille s'éteignit avec ses deux enfants mâles, morts en bas âge. La famille Coignet portait pour armes : *d'azur à deux épées d'argent, la garde d'or, en sautoir, accompagnées de quatre croissants d'argent.* Louis Farges.

Bibl. : Moréri, *Dictionnaire*, art. *Coignet.* — La Chesnaye-Desbois, *Dict. de la Noblesse.* — *Lettres de Mazarin*, p. p. A. Chéruel (*Documents inédits de l'hist. de France*).

COIGNEUX. Com. du dép. de la Somme, arr. de Doullens, cant. d'Acheux; 179 hab.

COIGNIÈRES. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse; 399 hab.

COIGNY. Com. du dép. de la Manche, arr. de Coutances, cant. de la Haye-du-Puits; 352 hab.

COIGNY (Franquetot de). Famille normande. La terre de Coigny, qui a donné son nom à cette famille primitivement appelée Guillotte, a été érigée en comté en 1650 en faveur de Robert-Jean-Antoine Franquetot. Les principaux membres de cette famille sont, après le fondateur né en 1630, mort en 1704, directeur général de la cavalerie en 1694, chef de l'armée de Flandre en 1701 : *François*, né en 1670, mort en 1759, fils du précédent. Successeur de Villars en Italie en 1734, il battit les Impériaux à Parme et Guastalla, leur prit Modène et les rejeta au delà du Pô. L'année suivante, il se signala en Allemagne par ses savantes manœuvres contre le prince Eugène. Il défendit la frontière du Rhin en 1743. Ce fut sa dernière campagne. — *Jean-Antoine-François*, fils du précédent, né en 1702, mort en 1748. Il devint lieutenant général et fut tué en duel par

un prince légitimé, le prince de Dombes. — *Marie-François-Henri* de Franquetot, marquis, puis duc de Coigny, maréchal de France, né à Paris le 28 mars 1737, mort le 19 mai 1821, fils du précédent. Il se distingua dans la conquête du Hanovre, sous Richelieu, fut gouverneur de Caen et de Cambrai et se montra l'un des courtisans les plus dévoués de Marie-Antoinette. Il devint duc et pair en 1787. Député aux Etats généraux de 1789, il se signala parmi les plus rétrogrades, servit ensuite dans l'armée de Condé, devint capitaine général en Portugal et rentra en France en 1814. Il fut nommé maréchal de France (1816) et gouverneur des Invalides. — *Auguste-Gabriel*, général français, frère du précédent, né en 1740, mort en 1817. Il fut chevalier d'honneur de Mme Elisabeth, devint maréchal de camp en 1780 et lieutenant général sous la Restauration. Il s'occupa aussi de littérature. Il eut pour fille *Aimée* de Coigny, la *Jeune Captive* de Chénier. — *François-Marie-Casimir* de Franquetot, marquis de Coigny, général français, fils du maréchal Marie-François-Henri, né en 1756, mort en 1816. Il a fait la guerre d'Amérique de 1780 à 1782 et est mort lieutenant général. Il est surtout célèbre par sa femme, une des personnes les plus spirituelles de son temps. — *Anne-Françoise-Aimée* Franquetot de Coigny (V. FLEURY [duchesse de]). — *Augustin-Louis-Joseph-Casimir-Gustave* de Franquetot, duc de Coigny, général français, fils du précédent, né en 1788, mort en 1865. Engagé volontaire en 1805, il perdit le bras droit à Smolensk et fut nommé colonel après le retour des Bourbons. D'abord attaché à la personne du duc de Bordeaux, il devint, après la révolution de 1830, chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans et fut nommé maréchal de camp en 1840.

COÏMBATOUR. Ville de la présidence de Madras (Inde du Sud), située à 184 kil. E. de Calicut, lat. N. 11°, long. E. 74° 41′; 35,500 hab. Les rues sont larges, aérées et assez régulièrement bâties, mais la ville souffre de la mauvaise qualité de ses eaux. MEYNERS D'ESTREY.

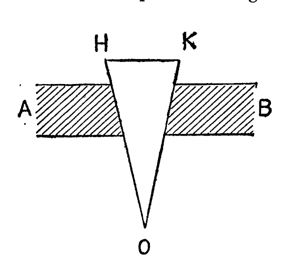
COÏMBRE. Ville principale et chef-lieu de la province portugaise de Beira, située sur la rive droite du Mondego, à 182 kil. N.-E. de Lisbonne; 13,500 hab. environ. Coïmbre est bâtie moitié sur la rive du fleuve, moitié sur plusieurs petites collines assez raides : la place principale est à 91 m. au-dessus du niveau de la mer. Le chemin de fer du nord du Portugal traverse le Mondego sur un pont de fer à 3 kil. à l'O. de la ville. Le climat est très doux et l'on trouve en abondance des oranges exquises et des vignes qui produisent des vins estimés. L'intérieur de la ville est très ancien : les vieilles maisons, couvertes de toits pointus, éclairées par de petites fenêtres, avec leurs curieux pignons qui surplombent les rues étroites et tortueuses, ont beaucoup de caractère. On trouve une multitude de tours et de vieux monuments : la plus haute est celle de l'observatoire. Coïmbre, qui est le siège d'un évêché, possède une cathédrale de style simple et noble, huit églises, dix-huit collèges ; la principale curiosité de la ville est l'université à laquelle sont rattachés un observatoire, un musée d'ethnographie et d'histoire naturelle (on y trouve en particulier douze cent soixante-trois espèces différentes de bois brésiliens), un laboratoire de chimie, une bibliothèque qui contient près de soixante mille volumes, et un grand jardin botanique. Le couvent de Santa-Cruz contient les tombeaux des deux premiers rois du Portugal, Alphonse Ier et Sancho Ier. Les environs de la ville sont très pittoresques ; on y trouve divers points célèbres : le couvent de Santa-Clara avec une église de 1132, plusieurs tombeaux de rois et le beau tombeau de la fondatrice du cloître, Elisabeth ; de superbes parcs et la poétique villa des larmes (*Quinta das Lagrimas*) entourée d'un bois d'orangers et de citronniers, où Inès de Castro, l'amante de l'infant don Pedro (qui devint roi sous le nom de Pierre le Cruel), fut mise à mort en 1530. — Coïmbre tire probablement son nom de la ville romaine de Conimbria, située un peu plus au S., dont il reste une conduite d'eau et un pont en ruines. La ville fut plus tard le séjour des premiers rois du Portugal; en 1755, Coïmbre eut beaucoup à souffrir du tremblement de terre qui bouleversa Lisbonne ; le 17 sept. 1810, un corps de l'armée française de Masséna y fut pris par les Anglais ; enfin, en 1834, don Miguel s'y établit.

Université de Coïmbre. — L'université portugaise de Coïmbre remonte à l'année 1534. C'est le roi Jean III qui la transféra de Lisbonne dans la petite ville de Coïmbre, afin que les étudiants trouvassent dans le calme d'une cité provinciale des conditions plus favorables au travail intellectuel. Sans égaler dans son succès l'université espagnole de Salamanque, l'université de Coïmbre a eu une grande réputation au XVIe siècle. Le roi Jean III y appela des professeurs français : André de Gouvéa (qui, d'origine portugaise, avait dirigé le collège de Guyenne à Bordeaux de 1534 à 1547, au temps où Montaigne y était élève), et aussi Nicolas Grouchy et Guillaume Guérente, tous deux hellénistes et commentateurs d'Aristote, cités avec honneur dans les *Essais* de Montaigne. Au XVIIIe siècle, Coïmbre comptait encore plus de trois mille étudiants ou collégiens, divers ordres religieux, et notamment les jésuites, y ayant fondé d'importants collèges à côté des cinq facultés de théologie, de droit, de médecine, de mathématiques et de philosophie. Aujourd'hui encore avec ses mille élèves, qui ont conservé le costume du temps de Gil Blas, avec ses soixante-quatorze professeurs en soutane, Coïmbre garde une physionome originale et « rappelle, dit M. Elisée Reclus, les républiques universitaires du moyen âge ».

COÏMBRE (D. Pedro, duc de), régent de Portugal, né à Lisbonne le 9 déc. 1392, tué le 20 mai 1449. Troisième fils du roi Jean Ier. Il eut une large part à la prise de Ceuta (1415) et aux conquêtes en Afrique. Intelligence supérieure, esprit très cultivé et avide de s'instruire, il voulut étudier les mœurs et les institutions des divers peuples ; il entreprit donc en 1424 un voyage à travers l'Europe et une partie de l'Asie, voyage qui dura quatre années et dont les résultats devinrent importants pour le Portugal. Durant la minorité d'Alphonse V, son neveu (1438-1447), il gouverna le royaume avec une rare sagesse et le dota d'une législation nouvelle et complète. Malgré la grandeur de ses services, les liens du sang et sa qualité même de beau-père du roi, le duc de Coïmbre devint victime de la jalousie et des intrigues d'Alphonse, duc de Bragance, son frère naturel. Accusé injustement d'un complot contre le jeune souverain, il fut contraint de recourir aux armes et perdit la vie à la bataille d'Alfarrobeira. Protecteur zélé des lettres, il fut lui-même un écrivain et un poète éminent. Ses *Coplas*, écrits en 1446 et consistant en cent vingt-quatre octaves en espagnol, sur la vanité des choses de ce monde, furent imprimées vers 1478. D'autres poésies et ouvrages en prose, notamment des traductions de Cicéron, demeurent inédits. Il fut admiré de ses contemporains, et la postérité l'a définitivement classé au nombre des plus grands hommes du Portugal. G. PAWLOWSKI.

BIBL. : Olivier DE LA MARCHE, *Mémoires*. — José SOARES DA SILVA, *Memorias para a historia de Portugal*, 1730-1734, t. I et IV. — BARBOSA-MACHADO, *Bibliotheca lusitana*. — Ferd. DENIS, *Portugal*, 1846.

COIN. I. MÉCANIQUE. — Le coin est un prisme triangulaire à base isocèle dont les faces égales sont peu inclinées l'une sur l'autre ; le coin est ordinairement en fer ou en une autre matière dure et résistante ; il sert à écarter deux objets l'un de l'autre ; à cet effet, on introduit entre ces objets A, B le coin par son *tranchant* O et on exerce sur sa *tête* HK un choc ou une pression. Pour se rendre compte des services que



le coin peut rendre dans la pratique, on peut admettre que les corps A et B exercent sur le coin des pressions normales aux faces HO et KO du coin et égales chacune à P; soit Q la force que l'on applique normalement à la tête, on aura, en projetant toutes les forces sur la direction perpendiculaire sur HK,

$$Q = 2P \sin \frac{1}{2} i,$$

et l'on voit que si i est très petit, un effort très faible Q pourra exercer une pression P très énergique latéralement sur les objets A et B. Le coin est aussi employé pour mesurer l'écart de deux objets A et B; alors l'angle O est très petit et les faces OK et ON très longues ; il est évident que l'écart des objets A et B est proportionnel à la quantité dont le coin pénètre dans l'intervalle AB ; si donc la longueur KO est convenablement divisée, le coin pourra servir à mesurer de petits écarts avec beaucoup d'exactitude. L'inconvénient de l'usage du coin pour cet objet résulte de l'élasticité de la matière dont est fait le coin et de l'élasticité des objets AB; pour obvier à cet inconvénient, on fait ordinairement agir le coin sous l'influence de son poids en le posant délicatement dans le vide AB.

II. Mathématiques. — *Coin conique de Wallis*. C'est le conoïde de la voûte d'arête en tour ronde, il est engendré par une droite s'appuyant sur l'axe des z perpendiculairement à cet axe et rencontrant le cercle qui a pour équations

$$x = b,\ y^2 + z^2 = a^2$$

Les coordonnées sont rectangulaires.

III. Architecture. — *Coin émoussé*. Partie angulaire d'un filet ou d'un listel qui est ou abattue à 45° ou arrondie en quart de rond, ce qui se voit bien rarement dans l'architecture antique, mais est assez fréquent aux époques de décadence, surtout pour les moulures en bois ou en métal sur des objets ayant un caractère décoratif. Ch. L.

IV. Chemin de fer. — On désigne sous le nom de coin la pièce de bois qui, dans la voie à double champignon, sert à maintenir le rail dans le coussinet; on les fait en chêne et on leur donne une forme prismatique, afin de faciliter le serrage. Leurs dimensions sont de 0^m25 sur 0^m06 et 0^m05, leur poids de 800 gr. environ et leur prix de 80 fr. le mille. On emploie, depuis quelque temps, des coins formés d'une lame d'acier à ressort, repliée à chaud et trempée. Ils donnent à la voie une grande solidité. G. H.

V. Artillerie. — Le coin d'arrêt est un coin en bois servant à caler les roues des affûts de place et de côte. — Le coin de mire, également en bois, est employé à pointer les anciens mortiers lisses. — Les coins de recul, en bois ou en fer, ont pour but de limiter, pendant le tir, le recul de certains affûts, notamment des affûts de siège sur roues. Placés en arrière des roues, ils obligent l'affût à gravir, dans son mouvement de recul, le plan incliné, puis à redescendre de lui-même en batterie. Ces appareils, d'un usage assez fréquent à l'étranger, sont lourds, encombrants, et demandent certaines précautions dans leur mise en place. On leur préfère généralement les freins, qui, dans certains cas, s'emploient concurremment avec des coins de retour en batterie comme cela a lieu pour nos canons de 155 millim. long et de 120. — Enfin on appelle également coin l'appareil de fermeture de culasse des bouches à feu en usage dans certains pays étrangers. (V. Culasse).

Coin d'arrêt. On appelle ainsi, dans le fusil modèle 1874, une pièce d'acier destinée à arrêter l'appareil de fermeture dans la poussée en avant que lui communique la détente pour faire partir le coup. Le coin d'arrêt se trouve placé sous la partie du chien qu'on appelle le renfort. Le fusil modèle 1886 (Lebel) présente également un coin d'arrêt.

VI. Monnaie (V. Monnaie).

VII. Tactique. — Ordre tactique que l'on appelait aussi *lune*, *tête-de-porc*, et qui était familier aux anciens, mais c'était plutôt une formation de terrain de manœuvre qu'un ordre utilement employé à la guerre, car on n'en trouve que très rarement l'application dans les batailles. La phalange connaissait le *coin plein* ou triangle qui n'avait qu'un ou trois hommes au sommet, le *coin vide* formé par deux phalanges réunissant leurs têtes et faisant diverger leurs côtés; le *coin renversé* qui était l'opposé du précédent, et permettait d'entourer le coin pénétrant de l'ennemi. Dans les guerres des Romains, un exemple célèbre d'ordre en coin est celui dont ils firent la désastreuse expérience à la bataille de Cannes. Annibal, en effet, avait adopté une formation convexe qui peut être assimilée au coin. Elien, Arrien, Végèce et d'autres historiens ont parlé de cette formation tactique, mais la plupart des textes sont sujets à controverse, ce qu'ils paraissent attribuer au coin pouvant concerner simplement une colonne.

COIN (Jean) (V. Coing).

COINCES. Com. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Patay; 709 hab.

COINCHES. Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Saint-Dié; 358 hab.

COÏNCIDENCE. I. Géométrie. — Deux figures coïncident, ou peuvent être amenées en coïncidence quand on peut les placer de manière à ce qu'elles occupent exactement la même portion de l'espace. On définit l'égalité des figures géométriques en disant que ce sont celles qui peuvent coïncider ou être décomposées en parties pouvant coïncider deux à deux.

II. Mécanique. — *Méthode des coïncidences* (V. Mouvement de pendule).

COINCOURT. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. d'Arracourt; 389 hab.

COINCY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois; 1,089 hab. Ce bourg de l'ancien Valois semble devoir son origine à un château fort. Il appartenait au XIe siècle aux comtes de Troyes. L'un d'eux, Thibaut II de Champagne, en fit don vers 1072 à Hugues, abbé de Cluny. Celui-ci y construisit un couvent et une église qui formèrent un prieuré. Au commencement du XVe siècle les religieux fortifièrent ce monastère qui fut néanmoins pillé à diverses reprises par les Anglais puis par les Bourguignons (1431, 1436, 1471). Le bourg soutint en 1650 un siège contre les Espagnols. Il eut, aux XIIe et XIIIe siècles, des seigneurs particuliers auxquels les prieurs se substituèrent par la suite. A. Lefranc.

Bibl. : L'abbé Carlier, *Histoire du duché de Valois*, 1764, 3 vol. in-4. — De Vertus, *Hist. de Coincy, Fère et villages environnants : Laon, Coquet et Stenger*, 1864, in-8. — *Notice sur l'abbaye*, dans le *Bull. de la Soc. archéol., hist. et scient. de Soissons*, t. IV, et même *Recueil, passim.*

COINCY (Gautier de), un des écrivains les plus féconds du moyen âge, né à Amiens en 1177, mort en 1236 à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons où il était entré dès l'âge de dix-huit ans; en 1214, il était prieur à Vic-sur-Aisne où il composa la plus grande partie de ses œuvres; en 1233, il revint en cette même qualité à Saint-Médard. Il consacra son infatigable activité de versificateur à faire passer du latin en français une foule de légendes pieuses qu'il voulait rendre accessibles aux religieuses qu'il dirigeait et en général aux laïques qui n'entendaient que la langue vulgaire. La plupart de ses récits se rapportent aux miracles accomplis par l'intercession de la Vierge et forment un des documents les plus riches et les plus curieux pour l'histoire de ce culte qui prit aux XIIIe et XIVe siècles un développement auquel les œuvres de Gautier ne furent certainement pas étrangères. Cependant le recueil des *Miracles Nostre-Dame*, qui ne contient pas moins de 30,000 vers, ne forme pas tout son bagage poétique : il composa en outre un poème de *Sainte Léocade*, de plus de 2,000 vers (écrit en 1219), une longue *Epistre de saint Jérôme de la garde de virginité*, dédiée aux religieuses de Soissons, un *Miracle de Théophile*, un *Miracle de saint Ildefonse*, un poème *de la doutance de la mort*, et des chansons pieuses en l'honneur de la Vierge, presque toutes calquées sur des chansons profanes en vogue à cette époque. Enfin, il faut encore

lui attribuer très probablement les poèmes suivants qui ne sont pas signés de son nom, mais qui sont écrits dans sa manière, tout à fait caractéristique, et qui se trouvent dans un manuscrit provenant de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons : *la Nativité Nostre-Dame Sainte-Marie ; la Nativité Nostre-Seigneur Jésu Crist et ses enfances ; deu beneoit dent que Nostres Sires mua en s'enfance qui est a Saint Maart* (récit des miracles opérés par une dent que Jésus-Christ perdit dans son enfance) ; *la généalogie Nostre-Dame ; l'Assomption Nostre-Dame ; la Vie et les faiz Jesu-Crist*. Ces dernières œuvres semblent avoir formé dans sa pensée une sorte d'encyclopédie contenant le récit des principaux faits du Nouveau Testament depuis la naissance de la Vierge jusqu'à son assomption.

L'esprit qui a dicté toutes ces compositions est le même : c'est une extraordinaire crédulité, acceptant sans contrôle les inventions les plus invraisemblables, bien plus, les accueillant avec d'autant plus de faveur qu'elles sont plus incroyables. Pour les œuvres citées en dernier lieu, Gautier, qui s'est toujours contenté, ainsi qu'il nous le dit lui-même, du rôle de *translateur*, a mis surtout à contribution les évangiles apocryphes, dont la collection allait sans cesse grossissant depuis plusieurs siècles. Quant aux *Miracles*, il en a puisé la matière dans les compilations de Guibert de Nogent, de Herman de Valenciennes, de Hugues Farsit. Ce livre, composé pour l'édification de religieuses et de gens du peuple, outre qu'il contient des récits fort libres, repose tout entier sur une théorie qui est loin d'être morale ; c'est que la dévotion à la Vierge est un préservatif infaillible contre tous les dangers et toutes les suites, même les plus légitimes, des fautes et des crimes. Le héros le plus habituel de Gautier est un scélérat qui, ayant conservé quelque dévotion à la mère de Dieu, est sauvé au dernier moment, par l'intercession de celle-ci, qui devient ainsi un véritable obstacle à l'accomplissement de la justice divine. On voit par exemple la Vierge prendre pendant plusieurs années la place d'une sacristine de couvent qui s'était enfuie avec un séducteur ; une autre fois, elle joue le rôle de sage-femme, et délivre une abbesse enceinte ; ou bien elle soutient de ses mains pendant trois jours un larron pendu pour ses méfaits, mais qui n'avait jamais omis de l'invoquer chaque fois qu'il allait voler ; ou bien c'est l'histoire d'un moine qui se noie en revenant de visiter sa maîtresse ; mais, comme il disait ses matines au moment où il était tombé à l'eau, il est ressuscité, et obtient le délai nécessaire pour faire pénitence ; ailleurs il s'agit d'un autre moine fort dévot à la Vierge, mais si débauché qu'à sa mort le chapitre lui refuse la sépulture en terre sainte et fait jeter son corps dans un fossé ; un mois après, la Vierge apparaît à l'un des chanoines pour lui reprocher le crime qu'il a commis envers son « chevalier » ; on va rechercher le cadavre et on est fort surpris de le trouver aussi frais que s'il était plein de vie, et de voir un rameau fleuri lui sortir de la bouche. Sans doute, ce sont là de singulières inventions : elles ont alarmé la piété éclairée de Louis Racine, et choqué le bon sens de la plupart des critiques ; les auteurs de l'*Histoire littéraire* ne craignent pas de comparer cette dévotion au culte que les sauvages de la Nigritie rendent à leurs fétiches ; cependant il n'est que juste d'ajouter que cette conception est celle de tout le moyen âge, et que Gautier l'exprime avec « une naïveté, une simplicité de cœur qui touchent en faisant sourire » (G. Paris).

Gautier de Coincy n'est rien moins qu'un grand écrivain, et même qu'un bon écrivain ; son style est d'une prolixité fatigante, et il n'évite la platitude que par les jeux de mots et de rimes les plus ridicules : à ce point de vue, il est peut-être le plus ancien auteur qui ait, dans notre littérature, donné l'exemple de ces recherches puériles où se complairont les Crétin et les Meschinot : voici un court spécimen de son style :

> Pour la pucele en chantant me deport,
> Qui tous depors et toute joie aporte.
> Mout se déporte, en deportant deport,
> En li porter honeur qui se deporte.
> Ne puet venir, n'ariver à droit port
> Qui ne la sert et honeur ne li porte ;
> Car c'est li pons et la planche et la porte
> De paradis, ou sont tuit li deport.

Alfred Jeanroy.

Bibl. : *Histoire littéraire de la France*, t. XIX, pp. 843-857. — L'abbé Poquet, *les Miracles de la Sainte Vierge*, traduits et mis en vers par Gautier de Coincy, 1858, in-4. — *Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen*, 1882, LXVII, pp. 73-98, 233-268. — *Zeitschrift für romanische Philologie*, 1882, VI, pp. 325-346 (publication de textes omis dans l'édition Poquet). — Félix Brun, *Gautier de Coincy et ses Miracles de Notre-Dame ;* Paris, 1888. — G. Paris, *la Littérature française au moyen âge ;* Paris, 1888, § 142. — *Romania* XVII, 1888, pp. 429-437 (modèles profanes de quelques chansons de Gautier).

COING. I. Botanique. — Fruit du *Cognassier* (V. ce mot).

II. Economie domestique. — Le coing, en raison de son âpreté, n'est généralement pas mangé à l'état cru, mais on en fait des compotes, des gelées, des pâtes, des ratafias et des sirops très estimés. — La compote de coings se prépare en faisant blanchir dans l'eau bouillante deux ou trois coings bien sains, parfaitement mûrs, coupés en quatre et dont on a enlevé le cœur et les pépins. On les passe ensuite à l'eau fraîche après les avoir pelés, puis on les met dans un sirop préparé avec 200 gr. de sucre, le jus d'un demi-citron et un verre et demi d'eau ; on les couvre d'un rond de papier et on leur fait subir une cuisson à feu doux d'environ une demi-heure, puis on les dresse dans le compotier et on les arrose du sirop réduit de manière à former presque une gelée.

L'eau de coings est une liqueur obtenue en râpant des coings très sains et bien mûrs, de façon à en obtenir tout le jus par expression dans un linge. Pour 6 litres de ce jus on ajoute quantité égale de bonne eau-de-vie et 500 gr. de sucre ; le tout, aromatisé avec de la cannelle et quelques grains de coriandre, est versé dans une bonbonne ou un petit tonneau et agité de temps en temps. Au bout d'un mois on soutire la liqueur et on la met en bouteilles. Cette liqueur s'améliore en veillissant. — On obtient un vin de coing d'excellente qualité en faisant fermenter le suc de coings obtenu comme il est dit ci-dessus avec de la cassonade et de la levure de bière dans la proportion de 4 à 500 gr. de cassonade et 60 gr. de levure pour 10 litres de jus. Quand la fermentation est terminée, on soutire pour mettre en bouteilles. Nous renvoyons aux mots Gelée, Pâte, Ratafia et Sirop les détails relatifs à ces différentes préparations.

COING ou **COIN** (Jean), maître d'œuvres de Paris, de 1594 à 1624. Quoique expert juré du roi, Jean Coing, qui participa à de grands travaux pendant une période de trente années, semble plutôt avoir été un architecte entrepreneur, soumissionnant des travaux sous la direction des architectes du roi et de la ville, que l'architecte auteur des travaux auxquels il a collaboré. C'est ainsi que de 1594 à 1596, il construisit avec Loys Fournier, expert juré ès-office de maçonnerie de la ville, le premier étage et la petite galerie du Louvre, probablement sur les dessins et sous la direction de Louis Metezeau, qui venait d'être nommé par Henri IV surintendant des bâtiments et son architecte pour le Louvre et les Tuileries. De même, le 27 oct. 1612, il soumissionna, au prix de 46,000 livres, les travaux de l'aqueduc d'Arcueil d'après les plans de Salomon de Brosse, travail qui ne fut terminé qu'en 1624 ; il avait en outre entrepris, en 1603, la restauration des maisons du Petit-Pont qui menaçaient ruine. Comme expert ou arbitre, Coing avait été appelé, en 1608, avec Claude Guérin et Claude Vellefaux, pour statuer sur une demande de Pierre Guillain, relative à la solidité du mur de la grande salle de l'hôtel de ville construit par Marin de la Vallée du côté de l'hôpital du Saint-Esprit, et l'année suivante, avec Loys Fournier, pour les travaux de ce même hôpital. Enfin, en 1613, on sait que Jean Coing donna, avec Jean Gobelin et Charles du Ry, les alignements du château de Coulommiers dont la princesse de Clèves avait demandé les plans à Salomon de Brosse. Ch. L.

BIBL. : Ch. BAUCHAL, *le Louvre et les Tuileries ;* Paris, 1882, in-12; *Nouv. Dict. des archit. franç. ;* Paris, 1887, in-8.

COINGNET (Gilles) (V. COIGNET).

COINGS. Com. du dép. de l'Indre, arr. et cant. de Châteauroux ; 625 hab.

COINGT. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. d'Aubenton ; 470 hab.

COINY (Jacques-Joseph), dessinateur et graveur français, né à Versailles le 19 mars 1761, mort à Paris le 28 mai 1809. Fils d'un orfèvre, il débuta par la même profession, et étudia ensuite la gravure dans l'atelier de Ph. Le Bas. Il devint aquafortiste habile, fit quelques bonnes planches pour le *Voyage à Naples* de l'abbé de Saint-Non, et se fit remarquer par une jolie suite de gravures, d'après Vivier, pour les *Fables de La Fontaine* (Paris, 1787, 6 vol. in-12). En 1788, il partit pour l'Italie, où il exécuta, sous l'inspiration des peintures de la Farnésine, la suite de la *Fable de Psyché.* A son retour, il a gravé des pièces importantes pour la galerie de Florence et pour le musée Filhol, et a collaboré aux *Tableaux historiques de la Révolution française.* Un des graveurs attitrés de Didot l'aîné, il a pris part à la gravure des planches pour ses célèbres éditions d'*Horace* (1799) et de *Racine* (1801), et exécuta toutes les illustrations, d'après J. Lefèvre, pour les *Lettres d'une Péruvienne* et pour *Manon Lescaut* (1797). On lui doit encore d'autres gravures de livres et deux grandes planches, la *Bataille de Marengo* et celle d'*Aboukir*, d'après les tableaux du général Lejeune.

Son fils *Joseph*, né à Paris le 3 sept. 1795, mort le 21 août 1829, élève de son père, de Gounod et de Bervic, eut le grand prix de gravure en 1816, mais il a peu produit : la *Création d'Eve*, d'après Michel-Ange, quelques études ou vignettes, et plusieurs portraits. G. P-I.

BIBL. : RENOUVIER, *Hist. de l'art pendant la Révolution.* — R. PORTALIS et BERALDI, *les Graveurs du* XVIIIe *siècle.* — H. BERALDI, *les Graveurs du* XIXe *siècle.*

COIR. Nom donné à un textile extrait du brou filamenteux qui entoure la noix de coco. Les fibres grosses, tenaces, et de couleur rougeâtre, fournissent des cordes légères en même temps que solides, et qui résistent bien à l'action de l'eau de mer. Ces fibres sont obtenues, à Ceylan et dans les régions voisines, en faisant subir un véritable rouissage aux noix de coco, que l'on entasse les unes sur les autres en les chargeant de pierres, dans des fosses que l'on remplit ensuite d'eau et où on les laisse séjourner pendant près d'une année. Les enveloppes des noix deviennent alors molles et plus douces ; on les bat fortement pour les séparer les unes des autres et les débarrasser des matières étrangères. Il faut environ douze à quinze noix pour produire 1 kilogr. de fibres, dont le docteur Schlesinger évalue le diamètre de 0,6 à 1 millim. et la longueur à 30 centim. au maximum. L'iode et l'acide sulfurique les colorent au jaune d'or; l'ammoniure de cuivre ne les attaque pas. Ces fibres sont généralement expédiées en Angleterre qui les renvoie sur les autres marchés du continent.

COIRAC. Com. du dép. de la Gironde, arr. de la Réole, cant. de Sauveterre ; 215 hab.

COIRE (en allemand, *Chur*). Ville de Suisse, ch.-l. du cant. des Grisons, sur la Plessur, à 2 kil. du confluent de cette rivière et du Rhin ; 8,889 hab. Résidence de l'évêque du diocèse du même nom. La partie catholique de la ville est enceinte de murailles. On y remarque, outre le palais épiscopal, la cathédrale dont la construction remonte au VIIIe siècle, d'une architecture extrêmement intéressante et qui renferme un trésor très précieux, entre autres des documents de Charlemagne et de ses fils. Coire possède une caserne, une école cantonale et un riche cabinet d'histoire naturelle.

COIRON (*Coirotus*). C'est le nom de la chaîne volcanique formant l'extrémité du contrefort des Cévennes, qui va des abords du Mézenc jusqu'au Rhône, en traversant l'Ardèche de l'O. à l'E., entre le bassin de Privas et la région d'Aubenas. La hauteur de ses pics varie de 508 (le Chenavan, sur les bords du Rhône) à 1,345 (le Champ-de-Mars). La formation du Coiron correspond aux éruptions pyroxéniques. La pâte pierreuse forma une énorme coulée, qui va du Champ-de-Mars au Rhône, et dont la source est indiquée par les dikes plus ou moins épais qui se ramifient dans toutes les directions. Le dike principal, que traverse la route de Privas à Aubenas au col de l'Escrinet, et qui forme comme la colonne vertébrale de la chaîne, a une épaisseur de 25 à 30 kil. Le manteau supérieur de basaltes prismatiques qui a couvert le plateau de la montagne est resté comme suspendu par la disparition des terres ou des rochers qui lui servaient de moule et il en est résulté une série de promontoires basaltiques qui font du Coiron, principalement au S., une des montagnes les plus pittoresques du monde. Dans une des échancrures de cette gigantesque muraille volcanique se trouve le cratère de Montbrun, volcan de date postérieure, dont les parois en lave poreuse ont été creusées jadis pour servir d'habitation ; une de ces grottes sert de chapelle et deux autres sont encore occupées par de pauvres familles de paysans. D'après M. Torcapel, l'éruption du Coiron remonterait à l'époque miocène. On va visiter dans un des ravins du Coiron la fontaine intermittente de Boulègue. Le Coiron a eu la visite de bon nombre de géologues : Cordier, Dolomieu, Faujas de Saint-Fond et Soulavie au siècle dernier, et Marzari-Pencati au commencement du siècle actuel.

BIBL. : FAUJAS DE SAINT-FOND, *les Volcans du Vivarais et du Velay*, 1778. — SOULAVIE, *Histoire naturelle de la France méridionale*, 1780-1785. — MARZARI-PENCATI, *Corsa pel bacino del Rodano... contiene la Orittografia del monte Coiron;* Vicence, 1806. — DALMAS, *Itinéraire du géologue dans l'Ardèche ;* Privas, 1872. — TORCAPEL, *le Plateau des Coirons et ses alluvions sous-basaltiques*, 1882. — Dr FRANCUS, *Voyage aux pays volcaniques du Vivarais*, 1878, et *Voyage autour de Privas*, 1882.

COISE (La). Rivière de France qui prend sa source dans les monts du Lyonnais, au-dessus de Sainte-Catherine-sous-Riverie (Rhône), passe à Coise, se grossit de l'Orzon, entre dans le dép. de la Loire, y arrose Saint-Denis, reçoit la Gimond, traverse Saint-Galmier et se jette dans la Loire à Meylieu-Montrond, après un cours de 45 kil.

COISE. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise ; 659 hab.

COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTIER. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Chamoux, près du lac du Bourget ; 1,431 hab. Source minérale froide, dite *Fontaine de la Sauce*, dont les eaux employées en boisson sont spécifiques contre le goître. Le village est dominé par les ruines d'un château féodal.

COISERETTE. Com. du dép. du Jura, arr. de Saint-Claude, cant. des Bouchoux ; 237 hab.

COISEVAUX. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. d'Héricourt ; 220 hab.

COISIA. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. d'Arinthod ; 200 hab.

COISLIN (Famille du CAMBOUT de). Maison de Bretagne connue depuis 1230. La terre de Coislin lui est venue par le mariage de *René* du Cambout, capitaine de cinquante hommes d'ordonnance, chevalier de Saint-Michel, avec Françoise Baye, dame de Coislin (1577). Leur fils, *François*, chevalier de Saint-Michel, gouverneur de Nantes, mort en 1654, à quatre-vingt-trois ans, épousa Louise du Plessis, tante du cardinal de Richelieu ; de ses deux fils, le cadet, *Louis*, est la tige de la branche des seigneurs de Bessay, marquis du Cambout ; l'aîné, *Charles*, marquis de Coislin (mort en 1648), lieutenant général en basse Bretagne et gouverneur de Brest, présida la noblesse aux Etats de 1624, fut chevalier du Saint-Esprit en 1633 ; il eut quatre enfants : *Pierre-César*, marquis de Coislin, lieutenant général, colonel général des Suisses, mort à vingt-huit ans au siège d'Aire (28 juil. 1641), marié en 1634 à Marie Séguier, fille du chancelier, qui se remaria en 1644 au marquis de Laval-Boisdauphin ; la duchesse d'Epernon ; la duchesse de Puylaurens, qu'un second mariage unit au comte d'Harcourt, et le baron de Pont-

château (1634-1690) qui entra dans les ordres ; à vingt-cinq ans, il quitta son abbaye; voulant vivre en pauvre, il alla servir comme jardinier à Port-Royal. (Saint-Simon, *Ecrits inédits*, t. VI, 242.) Les fils de Pierre-César furent le duc de Coislin, le cardinal et le chevalier *Charles-César*, mort à cinquante-huit ans le 13 févr. 1699, homme de manières brusques, très indépendant de caractère et très plaisant, qui quitta le service à la suite de difficultés avec Louvois et qui voulut être enterré à Port-Royal. (Saint-Simon, t. VI.) Armes : *de gueules à trois fasces échiquetées d'azur et d'argent de deux traits chacun.*

COISLIN (Armand du Cambout, duc de), né le 1er sept. 1635, mort le 16 sept. 1702; duc et pair en 1663, lieutenant général en 1688, gouverneur de Saint-Malo, mestre de camp général de la cavalerie en 1665, chevalier des ordres du roi en 1688 ; il présida les Etats de Bretagne en 1693. En 1654, au sacre du roi, il fut chargé de porter la sainte ampoule. Saint-Simon raconte beaucoup d'anecdotes où se peint sa politesse excessive (t. VI, p. 241). Il laissa deux fils : *Pierre*, duc de Coislin (1644-1710), qui affectait d'être singulier, se moquant de tout, ami particulier du prince de Condé ; et *Henri-Charles* (1664-1732), prince-évêque de Metz en 1697, qui était entré dans les ordres à l'insu de son père. Il a publié un *Choix des Statuts synodaux des évêques de Metz* (1699) et un *Rituel* (1713) ; le grand conseil supprima son mandement sur la bulle *Unigenitus*; il agrandit l'hôpital de Bon Secours, créa des écoles, un séminaire, une maison des Filles repenties. Héritier de la bibliothèque du chancelier Séguier, l'évêque de Metz l'agrandit et la légua à Saint-Germain-des-Prés, d'où, après l'incendie de 1793, les débris en passèrent à la Bibliothèque nationale. L. Del.

COISLIN (Pierre du Cambout de), cardinal, né en 1636, mort le 5 févr. 1706. Abbé de Jumièges à l'âge de six ans et de Saint-Victor deux ans après, il fut nommé premier aumônier du roi en 1653, évêque d'Orléans en 1666 et cardinal en 1697, promu commandeur des ordres en 1688 et grand aumônier en 1700. Il avait 120,000 livres de revenu de ses bénéfices, mais aucun prélat ne fut plus charitable, vertueux, modeste, frugal.

Bibl. : Saint-Simon, t. II, 355 ; t. IV, 247 (éd. Boislile) ; t. IV, 366 (éd. de 1871). — L'abbé Legendre, *Mémoires*.

COISLIN (Pierre-Louis du Cambout, marquis de), homme politique, né le 12 févr. 1769, mort le 9 juin 1837; il descendait d'une branche de la famille des ducs de Coislin, connue sous le nom de seigneurs de Bessay; un membre de cette famille, *Jacques*, marquis de Cambout, brigadier, fut tué à Carpi en 1701 ; son neveu fut aumônier du roi, agent général du clergé et évêque de Tarbes en 1719, et son arrière-petit-fils, brigadier en 1762. Le marquis de Coislin servit en Vendée en 1815 ; député de la Loire-Inférieure en 1815, nommé maréchal de camp et commandant du dép. de la Vienne, il fut élevé à la dignité de pair de France en 1823. — Son fils aîné, *Pierre-Adolphe* (1801-1873), prit du service en 1870 et fut décoré de la médaille militaire. Ses frères et lui n'ont laissé que des filles. L. Del.

COISY. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Villers-Bocage; 340 hab.

COITIER (Jacques), médecin de Louis XI, né au commencement du xve siècle à Poligny, mort à Paris vers 1505. Il acquit un ascendant considérable sur le roi et en profita pour se faire combler de richesses et d'honneurs ; il se fit donner notamment la charge de président de la chambre des comptes, le 17 oct. 1482.

Bibl. : Dr Ach. Chereau, art. dans la *Nouv. Biographie générale*. — *Jacques Coitier, médecin de Louis XI* ; Poligny, 1861, in-8.

COITTES ou **COUETTES** (mar.) (V. Ber).

COIVREL. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Maignelay; 345 hab.

COIX (*Coix* L.). Genre de plantes de la famille des Graminées et du groupe des Phalaridées. L'espèce type, *C. Lacryma* L., appelée vulgairement Larme de Job, Larmille des Indes, est une herbe annuelle rameuse, à chaume élevé, à fleurs monoïques, disposées en épis fasciculés et pédonculés. Elle est surtout remarquable par l'endurcissement pierreux des glumes qui entourent les épillets et qui forment un involucre ovoïde d'un blanc bleuâtre, plus ou moins luisant, qu'on emploie fréquemment pour faire des colliers, des bracelets, etc. — Originaire des Indes orientales, le *C. Lacryma* a été introduit depuis longtemps dans le midi de l'Europe, où il s'est presque naturalisé, surtout en Espagne et en Portugal. Ses caryopses subglobuleux, libres dans leur involucre pierreux, contiennent une certaine quantité de fécule, que l'on utilise parfois, surtout dans les temps de disette, pour faire du pain. Ed. Lef.

COIZARD-Joches. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. de Montmort, dans la vallée du Petit-Morin ; 275 hab. Grottes préhistoriques. Sépultures franques.

Bibl. : J. de Baye, *Grottes de la vallée du Petit-Morin;* Paris, 1875, in-8. — Du même, *l'Archéologie préhistorique;* Paris, 1881, gr. in-8, avec nombr. fig. — Du même, *Sépultures franques de Joches;* Paris, 1881, in-8, avec pl. (Extr. de la *Rev. Archéologique*).

COJÉDES. Ville du Venezuela, état de Zamora, sur la rivière Cojédes dont les eaux vont au Portuguesa, affluent de gauche de l'Orénoque. Ce nom de Cojédes était celui d'un des vingt anciens états; il a été fondu en 1881 dans celui de *Zamora* (V. ce mot et Venezuela).

COJURATEUR, COJUREUR. On désignait sous ce nom les personnes qui, aux époques mérovingienne et féodale, venaient affirmer sous la foi du serment l'existence ou la non-existence d'un fait personnel à un individu déterminé, et dont dépendait la solution d'un litige. Cette affirmation venait corroborer celle qui émanait du principal intéressé lui-même, et qui était faite également sous la foi du serment. Toutes deux avaient un caractère essentiellement religieux. Avant l'adoption du christianisme, c'était sur des épées consacrées à la divinité que les *cojuratores* prononçaient la formule du serment; plus tard, après le triomphe de la religion chrétienne, ce fut dans l'église et sur un autel renfermant les reliques d'un saint que le serment fut prêté. *In Ecclesiâ conjuret... Cum sex in Ecclesiâ conjuret,* disent les textes. Les cojureurs n'étaient donc pas de simples témoins, des assistants du demandeur ou du défendeur au procès, ils s'engageaient eux aussi par le même serment, et ils s'exposaient par suite aux peines du parjure. A raison de ce caractère solennel et sacré du serment, il n'était pas toujours facile de trouver des cojureurs, aussi la loi accordait-elle pour les chercher un délai pouvant s'élever jusqu'à quarante-deux jours, et prévoyait-elle le cas où celui qui était condamné au serment se trouvait, faute de cojureurs, « dans l'impossibilité de le remplir ». On voit, par la notion que nous venons de donner du serment judiciaire émanant de la partie et de ses cojureurs, qu'il y avait là un moyen de preuve, mais ce moyen de preuve était tout à fait subsidiaire : on n'y recourait, les textes sont formels sur ce point, « qu'à défaut de toute autre preuve certaine ». Il fallait d'ailleurs qu'une décision du juge intervînt pour l'ordonner, et cette décision fixait en même temps le jour où le serment devait être prononcé. La cérémonie avait lieu d'ordinaire un jour d'audience du tribunal, afin que les juges pussent y assister. L'acte de serment, ou l'acte constatant le refus de le prêter, était signé par eux.

Quant au nombre des cojureurs à fournir, il n'était pas toujours identique et variait suivant le litige. En matière criminelle, il s'élevait en raison directe de la gravité du délit, et la loi des Ripuaires avait établi une sorte de corrélation, une sorte de proportion, entre le chiffre des cojureurs et celui de la composition à payer à la victime ou à ses ayants droit (V. Composition). Les jureurs pouvaient, en certains cas, être au nombre de soixante-douze ; dans d'autres, lorsqu'il s'agissait d'un délit de peu d'importance, on n'en comptait que trois. La partie qui avait été, faute de

preuves suffisantes, condamnée à prêter serment, n'avait pas pour le choix de ses *cojureurs* une liberté absolue. Souvent elle ne pouvait les prendre que dans sa propre famille, la plupart du temps ils devaient avoir une réputation intacte, et être de la même condition sociale que celui dont ils devaient corroborer l'affirmation. Ils devaient, en outre, dans certains cas, avoir vu, ou du moins avoir connaissance des faits litigieux : *homines visores et cognitores*. L'obligation du serment pouvait être imposée en matière civile et en matière criminelle, au demandeur ou au défendeur, à l'accusateur ou à l'accusé. Il n'y avait d'ailleurs aucune distinction à faire entre les hommes de race romaine et ceux de race franque. Nous possédons des textes nous montrant des *cojuratores* employés par des parties appartenant certainement à la race romaine : *Si romanus francum exspoliaverit et probatio certa non fuerit, per 25 juratores se exsolvat* (*Lex salica*, XXXIX, 2). L'effet du serment prêté par la partie et ses *cojuratores* était de la décharger de l'accusation, ou d'une manière plus générale de lui donner gain de cause. Le refus de serment, manifesté par l'absence de *cojuratores*, emportait par lui-même la condamnation. Un nouveau jugement n'était pas nécessaire, car, comme le fait observer M. Fustel de Coulanges, la sentence des juges avait prononcé une alternative : ou cet homme fera le serment, ou il portera telle peine. Nous avons dit qu'il était dressé procès-verbal soit de la prestation de serment, soit du refus de prêter serment. Dans ce dernier cas le procès-verbal était notifié à l'adversaire. L'usage des cojureurs disparut d'assez bonne heure ; on le retrouve cependant encore chez nos Kabyles de l'Algérie. Paul NACHBAUR.

BIBL. : FUSTEL DE COULANGES, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France, période franque*, pp. 426 et suiv. — GLASSON, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. III, pp. 472 et suiv.

COJUTEPEC. Ville de la république de San-Salvador, au N. du lac et du volcan de Cojutepec ; 15,000 hab. (V. SAN-SALVADOR).

COKAIN ou **COKAYNE** (sir Aston), poète anglais, né en 1608, mort en 1684. Après avoir fait le voyage sur le continent obligatoire pour compléter l'éducation des fils de famille anglais, il se maria à une riche héritière, Mary, fille de sir Gilbert Knyveton. Mais son intempérance d'un côté, et sa fidélité à la religion catholique et à la cause royale de l'autre, firent de profondes brèches à sa fortune, et il mourut à Polesworth dans un état très voisin de la misère. On a de lui une traduction de la *Dianea* de Gio-Francisco, *Loredano* (1654), un assez grand nombre de poésies légères, réimprimées en 1659 sous le titre *A Chain of Golden Poems ;* deux comédies, *the Obstinate Lady* et *Trappolin suppos'd a Prince*, et une tragédie, *the Tragedy of Ovid*. Ce n'est pas dans son théâtre qu'il faut chercher la preuve du talent poétique de Cokayne ; mais ses poésies lyriques, qui ne manquent ni de feu ni d'esprit, ne peuvent être lues que par ceux qui ne redoutent pas de voir l'honnêteté bravée dans une autre langue que le latin.

COKAYNE (Sir William), lord maire de Londres, né en 1560, mort à Kingston (Surrey) le 20 oct. 1626. Fils d'un gros marchand de Londres auquel il succéda en 1599, il fut élu sheriff de Londres en 1609. Gouverneur des colons de l'Ulster (1612), il contribua à la construction de Londonderry et fut nommé lord maire en 1619. Administrateur habile, il fut un des conseillers les plus écoutés de Jacques Ier. Possesseur d'une immense fortune, il fut un des bailleurs de fonds qui permirent à Baffin d'entreprendre ses expéditions dans les mers du Nord. Sa fille aînée Mary épousa en 1620 Charles Howard, baron d'Effingham. Son fils, Charles Cokayne, fut créé vicomte Cullen le 11 août 1642.

COKE. On ne possède pas de données certaines sur la date de la première application du coke comme combustible. La rareté, et par suite le renchérissement du charbon de bois employé pour les usages métallurgiques, donna sans doute l'idée d'essayer sur la houille les procédés de carbonisation auxquels on soumettait le bois. Vers 1683, Becker cite un procédé dont il est l'inventeur, et qui permet de transformer la tourbe et la houille en un combustible de bonne qualité et dépourvu d'odeur. Dans son histoire du Staffordshire, Plot (1686) rapporte que le coke, connu alors sous les noms de *coak* ou de *cindres*, se préparait par des procédés analogues à la carbonisation du bois et était principalement employé par les brasseurs pour le séchage du malt, mais que les efforts des « artisans » étaient dirigés vers son emploi pour les travaux métallurgiques. D'après Swedenbourg, *Regnum subterraneum*, le coke était utilisé vers 1734 pour la fusion du fer dans les hauts fourneaux de certains districts de l'Angleterre ; mais les données les plus certaines sur le mode de carbonisation employée nous ont été transmises par Jars (*Voyages métallurgiques* 1769) et par Horn (1779) qui, dans son traité de métallugie (*Essay concerning iron and steel*), nous a donné la disposition des fours à coke que l'on employait de son temps. D'après l'évêque Watson, l'application du coke à la métallurgie semble avoir été générale en Angleterre à partir de l'année 1781 (*Chemical Essays*). Vers 1769 l'usage du coke se répandit en Belgique où les maîtres de forge de Liège adoptèrent avec succès les procédés de carbonisation employés en Angleterre ; ces essais, abandonnés bientôt, furent repris vers 1811, mais ce n'est que vers 1823 que, d'après Franquoy, l'usage du coke s'établit définitivement dans ce pays. En France, d'après Duhamel (*Encyclopédie méthodique*, an IV), l'application du coke daterait de 1769 ; c'est aux frères Jars que l'on doit les premiers essais faits dans notre pays, à Rive-de-Gier, pour la fusion des minerais de cuivre des mines de Chessy et de Sainbel. A peu près à la même époque, de Gensanne introduisit l'usage du coke dans les fonderies de Villefort, en Languedoc.

De nos jours, la fabrication du coke s'est répandue en France dans tous les centres métallurgiques ; mais la production de la houille ne suffisant pas à la consommation de notre pays, notre industrie doit emprunter à l'étranger une grande partie de la quantité de coke que réclament ses besoins. D'après la statistique officielle publiée par l'administration des douanes, la France a importé en 1889, 11,585,511 quint. mét. de coke, dont 11,574,396 quint. mét. ont été livrés à la consommation, et qui, pour la provenance, se répartissent ainsi :

	Quintaux métriques.
Belgique	8.688.103
Allemagne	2.794.928
Autres pays	102.480

La valeur de nos importations a atteint pour cette même année la somme de 19,676,473 francs ; elle s'était élevée à 15,986,561 fr. en 1887 pour une importation de 10,685,633 quint. mét. Le poids du coke exporté s'est élevé pour l'année 1889 à 746,734 quint. mét., soit une valeur de 1,250,124 fr. en augmentation sur l'année 1887, pour laquelle l'exportation atteignait 477,765 quint. mét. correspondant à une valeur de 684,774 fr.

Propriétés et composition du coke. La préparation du coke a pour but : 1° d'augmenter la richesse en carbone de la houille, c.-à-d. de se procurer un combustible susceptible de fournir sous un moindre volume un plus fort dégagement de chaleur ; 2° de débarrasser la houille des principes volatils qui se dégagent pendant la combustion et sont utilisés pour la fabrication du gaz d'éclairage et pour la préparation des sels ammoniacaux, goudrons, etc. ; 3° d'enlever à la houille la propriété de devenir pâteuse, de s'agglutiner sous l'influence de la chaleur ; 4° de débarrasser la houille de la plus grande partie du soufre qu'elle renferme et qui la rend impropre aux usages métallurgiques. Nous verrons plus loin, qu'avant la carbonisation, on arrive par un traitement mécanique à débarrasser la houille des matières terreuses et des schistes qu'elle renferme en assez forte proportion au sortir de la mine. Suivant le procédé de carbonisation employé et la nature de la houille dont il provient, le coke peut présenter

des caractères extérieurs très différents : il peut être poreux et léger comme le coke des cornues à gaz, il est alors facilement combustible et éminemment propre aux usages domestiques ; quelquefois compact et lourd, comme le coke métallurgique. Au point de vue de l'aspect, les cokes sont le plus souvent gris foncé, mats et sans reflets, quelquefois plus clairs, possédant même un éclat métallique ; ils présentent souvent des irisations à la surface, mais ce dernier caractère est l'indice d'un coke très sulfureux et par suite peu recherché. Au point de vue de la combustibilité, ils présentent également des caractères très différents qui sont utilisés dans les différentes applications du coke ; c'est ainsi que pour le chauffage des locomotives où l'on dispose d'un tirage forcé très puissant, le coke dense, difficilement combustible, est recherché ; pour certains usages métallurgiques, on apprécie davantage un coke très résistant, capable de supporter de lourdes charges sans s'écraser. La conduite de la carbonisation et la nature de la houille sont les deux facteurs les plus importants de la nature du coke produit. Un charbon se ramollissant au feu, se boursouflant sous l'action des gaz qui se dégagent, donnera un coke léger, poreux et friable ; au contraire, une houille sèche, moins collante, donnera un produit plus dense, mais en fragments de moindre dimension. La pression, l'élévation de la température et l'action prolongée de la chaleur augmentent la densité du coke au détriment de sa combustibilité. Pendant la carbonisation de la houille, une partie des produits carburés qui se dégagent se décomposent sous l'action de la chaleur, et, tandis que les corps les plus volatils distillent ou s'enflamment au contact de l'air, le carbone provenant de cette décomposition se dépose sur les couches supérieures de coke ou sur les parois du four comme dans les cornues qui servent à la préparation du gaz d'éclairage. Ce carbone déposé présente des caractères qui permettent de le distinguer facilement du coke ; il est plus noir, habituellement brillant et dépourvu de porosité. On remarque quelquefois à la surface du coke de longs fils de deux à trois centimètres formés par des chapelets de perles de carbone pur, dont la production est encore mal expliquée. Le dépôt de carbone qui se forme à la surface des cornues à gaz est connu sous le nom de *charbon de cornue*, il est remarquable par sa densité et sa dureté, et trouve son emploi dans la fabrication des plaques de charbon pour les piles électriques, la préparation des charbons des lampes à arc voltaïque et la fabrication des creusets de charbons ; il est aussi utilisé pour obtenir dans les fourneaux à vent une température extrêmement élevée. Les houilles collantes s'agglutinent à la carbonisation, et se fissurent en prenant un état d'agrégation auquel on a donné improprement le nom de cristallisation ; les houilles fibreuses conservant leur constitution physique fournissent un coke qui s'émiette en donnant beaucoup de déchets.

Composition. Par sa composition, le coke se rapproche du carbone pur, il est débarrassé presque complètement

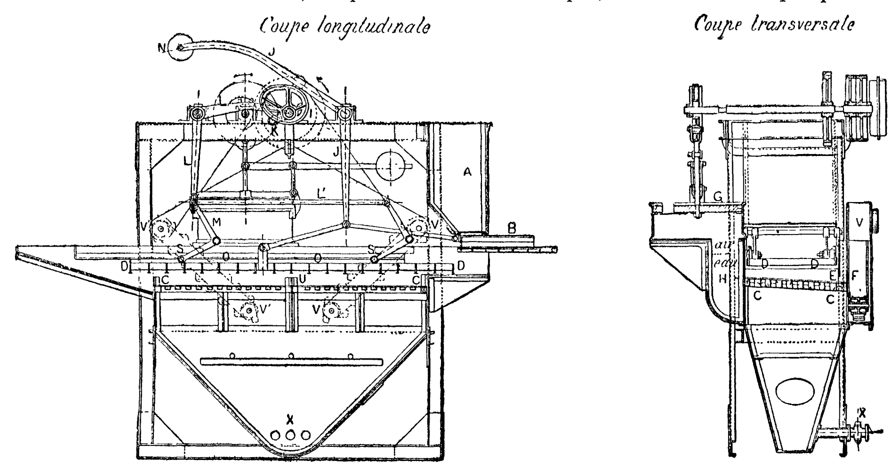


Fig. 1. — Laveur de houille : A, trémie à tiroir distributeur B ; C, châssis à tôles perforées ou à toiles métalliques ; D, cadre à palettes produisant l'entraînement de la matière à laver ; E, vannes et contre-vannes F pour le départ continu des charbons les plus denses ; G, piston agissant sur la surface de l'eau du compartiment H par la compression de l'air qui y est renfermé ; I, came actionnant le levier d'entraînement J ; K, manivelle à coulisse actionnant le levier L qui relève le cadre à palettes aussitôt arrivé à fin de course au moyen des billes L' et des équerres M ; N, contrepoids ramenant promptement le cadre à palettes en le faisant glisser dans les rainures O sur les tourillons S ; U, cloison de séparation de la table de lavage ; V, V et V', norias enlevant les charbons barrés et les pierres ; X, robinets permettant de laisser écouler les eaux boueuses.

des produits volatils, mais retient cependant de l'hydrogène et de l'azote en faibles proportions. Bien préparé, et surtout depuis l'application des méthodes de lavage de la houille, il doit renfermer peu ou point de sulfures et donner une faible proportion de cendres. Voici, d'après de Marsilly, la composition de deux échantillons du coke employé pour le chauffage des locomotives, et provenant d'une houille collante du bassin de Mons, carbonisée pendant quarante-huit heures dans des fours à sole chauffée. Avant l'analyse, ces échantillons étaient débarrassés de l'eau hygroscopique par un chauffage à 200°.

	Avec cendres.		Cendres non comprises.	
	1	2	1	2
Carbone	91,30	91,59	97,33	97.33
Hydrogène	0,33	0,47	0,35	0,50
Oxygène et azote	2,17	2,05	2,32	2,17
Cendres	6,20	5,89		

Les cokes du commerce renferment en général une certaine proportion d'humidité, provenant soit de l'extinction avec une trop grande masse d'eau, soit de l'action des pluies sur le coke mis en tas et exposé aux intempéries. Bien préparé, le coke ne doit pas renfermer plus de 2 à 3 % d'eau ; il est facile de comprendre que pour produire le plus grand dégagement de chaleur, il est nécessaire d'employer un coke aussi sec que possible. Exposé à l'air, le coke gagne de 1 à 2,5 % d'humidité ; mais, par immersion, il absorbe une moyenne de 36 % d'eau et, pour certains échantillons, cette augmentation de poids peut atteindre 51 % du poids du coke. Toutes les houilles renferment des pyrites (FeS^2) qui se décomposent par la chaleur en dégageant la moitié de leur soufre et en abandonnant du monosulfure de fer. Ce dégagement de soufre rend impossible l'emploi de certaines houilles pour le chauffage des foyers de machines à vapeur et pour la métallurgie. Autant que possible on emploie pour les transformer en coke, les houilles collantes de préférence

aux houilles maigres et aux houilles sèches. Sous l'influence de la chaleur, les houilles collantes s'agglutinent par suite d'un ramollissement de la masse, ce qui permet d'obtenir des morceaux de coke aggloméré d'assez grand volume même si l'on opère sur des houilles très divisées ou des menus. En moyenne on obtient un rendement qui varie de 60 à 70 %, mais qui peut s'abaisser pour certaines houilles, comme celles du Lancashire, à 52 % et s'élever quelquefois, comme pour les houilles belges, à 80 %. Voici le rendement correspondant avec variétés les plus employées en France :

Rendement p. % en coke.

Houilles françaises.	
Bassin de Valenciennes, houilles grasses....	66 à 75 %
— — — maréchales......................	75 à 79
Bassin de Valenciennes, houilles demi-grasses	75 à 88
— — — maigres ...	89 à 93
— du Pas-de-Calais...............	62 à 90
Houilles de Décazeville................	60
— de Commentry...............	62
— de Rive-de-Gier..............	65 à 76
Houilles anglaises.	
Houilles du Pays de Galles	58 à 83 %
— de Lancashire...............	52 à 62
— de Newcastle................	51 à 63
— d'Ecosse...................	45 à 56
Houilles belges.	
Houilles de Mons, flénu sèches..........	63 à 67 %
— — — grasses.........	68 à 71
Centre, houilles grasses...............	80 à 84
— — demi-grasses...........	77 à 85
Charleroi, houilles grasses.............	79 à 84
— — demi-grasses.........	85 à 89
— — maigres...........	87 à 92

Lavage des houilles. Depuis 1840, la carbonisation de la houille est généralement précédée d'un traitement mécanique et d'un lavage pour la débarrasser de la plus grande partie des matières étrangères qui la souillent. Les veines de houilles sont souvent coupées par des fissures remplies de matières minérales telles que le schiste argileux et la pyrite de fer ; d'autre part, il y a toujours pénétration de la matière schisteuse du toit ou des murs dans les premières couches de houille en contact avec elle. Les menus sont surtout mélangés aux matières étrangères et comme dans les houillères françaises, il faut compter sur une proportion d'environ 50 à 60 % de menus, on comprend la nécessité de l'épuration préalable de la houille; en Angleterre, où la proportion des menus s'abaisse au-dessous de 20 %, cette opération est le plus souvent inutile. Ce perfectionnement a été imaginé en France par Baetmadoux de Best (Allier), d'où il s'est répandu en Saxe, en Westphalie, dans les provinces rhénanes et aussi en Belgique. L'épuration de la houille par lavage est basée sur la différence de densité du charbon pur et des matières étrangères. La densité de la houille n'est que de 1,0 à 1,3 tandis que celle des quartz, du spath calcaire, des schistes est de 2,0 à 2,7 et celle des pyrites de 3,1 à 4,0. Les appareils employés pour le lavage de la houille sont basés sur les mêmes principes que ceux qui servent à la préparation mécanique des minerais. On se contente quelquefois d'entraîner les menus par un courant d'eau et de les laisser se déposer par ordre de densité dans une série de fosses successivement parcourues par l'eau. Cette installation exige une grande main-d'œuvre et une importante consommation d'eau, aussi est-elle habituellement remplacée par des appareils dans lesquels la séparation de la houille et des *schlams* est obtenue d'une façon plus économique. Comme type de ces appareils nous pouvons citer celui de M. Maximilien Evrard (fig. 2). Il consiste principalement dans l'entraînement mécanique de la couche superficielle de la houille traitée à la fois sur toute la longueur de la table de travail. Celle-ci est divisée en autant de compartiments que l'on veut obtenir de qualités différentes. Le pistonnage effectué graduellement dans les différents compartiments est approprié à la densité des grains contenus. La distribution des menus se fait par la trémie A. Un châssis recouvert de tôles perforées ou de toiles métalliques constitue la table de lavage. Un cadre à palettes D entraîne la matière soumise au lavage et chasse à chacune de ses courses les charbons les plus purs en dehors du lavoir. Les pierres sont éliminées par les vannes E et les contre-vannes F et ensuite enlevées par les norias VV, les boues s'écoulent par le robinet N. Un lavoir de ce genre peut traiter, par jour, 70 à 90 tonnes de menus, selon que les criblés sont plus ou moins poussiéreux.

Carbonisation de la houille. La transformation de la houille en coke se fait industriellement suivant deux méthodes : la carbonisation en meules et la carbonisation en fours. Dans la préparation du gaz d'éclairage, le coke obtenu n'est que l'accessoire de cette fabrication, et n'est du reste employé que pour les usages domestiques, nous n'avons donc pas à nous en occuper ici, son étude trouvant logiquement sa place dans la monographie consacrée au gaz d'éclairage (V. Gaz). La carbonisation de la houille en meules offre beaucoup d'analogie avec celle du bois, mais elle est à l'heure actuelle presque complètement abandonnée, ce procédé ne convenant que pour les houilles grasses. En adoptant une disposition intermédiaire entre les meules et les fours on obtient, avec un meilleur rendement, un coke plus dense et plus résistant que par le procédé indiqué ci-dessus. On remplit de houille de grandes cuves de maçonnerie adossées les unes aux autres et dont les parois sont, d'un côté, percées d'ouvertures permettant l'accès de l'air, de l'autre, de carneaux communiquant à une cheminée unique; la houille est ensuite recouverte de poussier et allumée. La durée de la carbonisation varie de un à deux jours et le rendement de 59 à 60 %.

Les fours à coke appartiennent à deux groupes, suivant qu'on laisse s'échapper librement par les cheminées les produits de la distillation de la houille, ou qu'on les utilise en les brûlant sous la sole et contre les parois des fours. Le second système de fours est aujourd'hui presque exclusivement employé ; il convient aussi bien aux houilles sèches qu'aux houilles grasses et permet d'utiliser les menus et les charbons exigeant une haute température pour se transformer en coke. Les fours de la première classe consistent essentiellement en une chambre de briques réfractaires, en communication avec une cheminée pourvue d'un registre pour régler le tirage, et munie d'une porte pour l'enfournement et le défournement; en outre, des ouvertures garnies d'une fermeture mobile permettent l'accès de l'air nécessaire à la carbonisation. Ces fours marchent d'une façon continue ; quand la carbonisation est complète dans l'un d'eux, on procède au défournement et à l'extinction du coke, puis immédiatement après, on enfourne de nouvelles quantités de houille dans le four incandescent; les gaz s'enflamment au contact des parois chaudes et la houille distille. Quelquefois, pour faciliter l'enfournement, les fours portent à leur partie supérieure une trémie spéciale; de plus, une voie ferrée établie sur les batteries de fours permet la circulation des wagonnets chargés de houille. Il existait un grand nombre de fours fonctionnant dans ces conditions, mais ils sont aujourd'hui presque complètement abandonnés.

Un des premiers fours à coke avec utilisation des gaz a été imaginé par MM. Pauvels et Dubochet. Dans ce système, la chambre de carbonisation, dans laquelle s'effectue la distillation de la houille, est chauffée par un foyer extérieur à coke. On charge habituellement ce four de 4 à 6,000 kilogr. de houille ; l'opération dure soixante-douze heures ; le rendement en coke est d'environ 67 % de la charge. A l'usine à gaz de la Villette à Paris, il existe quatre batteries comprenant ensemble cinquante-six fours de ce système et munies chacune d'une défourneuse à repoussoir

pour le service de leurs quatorze fours. Le coke obtenu est dur, brillant, sonore et de bonne qualité. Le four Knab diffère du précédent en ce que les gaz, à leur sortie des condenseurs où ils abandonnent le goudron et les eaux ammoniacales, sont dirigés dans des gazomètres, puis retournent aux fours où ils sont brûlés pour fournir la chaleur nécessaire à la carbonisation de la houille.

Four Appolt. Ce système de fours dû à MM. Appolt frères est actuellement employé dans un grand nombre de houillères telles que celles de Blanzy, de Portes, du Creusot, de Sarrebruck, etc. Le four représenté dans la fig. 2 ci-dessous est formé par la réunion de dix-huit chambres verticales, à sections rectangulaires, disposées en deux rangées parallèles et soutenues par une série de sommiers en fonte placés en travers des galeries de défournement. Chaque four est surmonté d'une bouche de chargement ouvrant sur la plate-forme du massif, et est muni à sa base d'une ouverture fermée par une plaque de tôle mobile pour le défournement. Des voies ferrées permettent la circulation de wagonnets au-dessus et au-dessous du massif pour apporter la houille à carboniser et charger le coke défourné. La marche du four s'effectue dans les conditions suivantes : une couche de poussier étant disposée sur le fond de la chambre, de façon à couvrir la plaque de défournement, on charge le four de 1,300 à 1,400 kilogr. de houille. Si nous supposons le four en marche, les gaz dégagés s'échappent par des ouvertures très étroites ménagées à différentes hauteurs sur les parois, et passent dans les espaces vides qui enveloppent la chambre sur toutes ses faces verticales. La combustion des gaz est entretenue par l'air extérieur qui afflue par des évents disposés sur les grands côtés des fours et munis de registres en tôle. La chaleur dégagée par la combustion des gaz élève rapidement à une très haute température les parois des

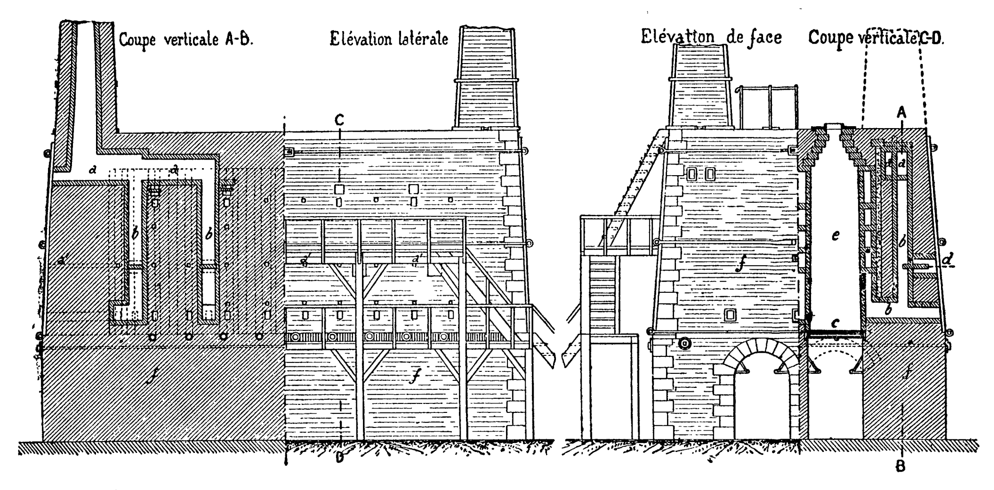


Fig. 2. — Four Appolt: aa, espaces libres où circulent les gaz et où ils sont brûlés par l'air atmosphérique admis par les évents a' a' ; b, b, conduits d'échappement des gaz dans les cheminées ; C, plaque de tôle fermant la sole ; d, registre de réglage des cheminées ; e, four ; f, maçonnerie des fours.

chambres de carbonisation. Les produits de la combustion s'échappent par seize ouvertures disposées en deux séries sur chaque face du massif, et en communication avec des conduits qui, de chaque côté, aboutissent à des cheminées verticales élevées à chaque angle des fours. Chaque cheminée est, sur une certaine hauteur, divisée en deux par une cloison verticale et reçoit les gaz qui s'échappent par quatre des seize ouvertures. Deux rangs de regards sont ménagés pour permettre de surveiller la marche de la carbonisation et sept ouvertures, établies sur chacune des petites faces du massif, permettent le nettoyage des cheminées traînantes et des chambres de combustion. Le défour-

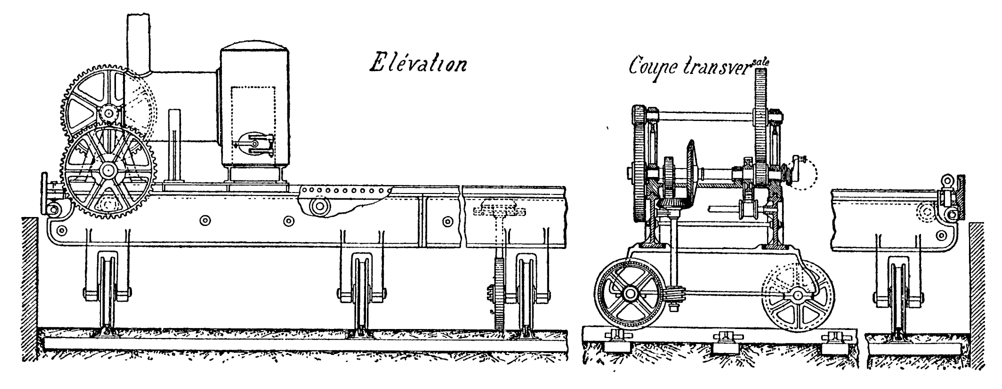


Fig. 3. — Treuil repoussoir.

nement s'effectue en décrochant le loquet qui maintient le fond mobile ; dès que le wagonnet est arrivé au-dessous du four, on tourne une clef qui, traversant l'épaisseur du four dans un tuyau, agit sur un levier et détermine l'ouverture de la porte battante.

Un four de ce genre établi aux houillères de Blanzy, reçoit une charge de 306 hectol. de houille et de 36 hectol. de poussier et de cendres, et donne 173,000 kilogr. de coke après vingt-quatre heures de carbonisation, rendement correspondant à 68 1/2 °/₀ du poids de houille employée.

Défournement du coke. Dans les appareils de carbonisation les plus primitifs on défournait à la pelle ou à l'aide de râteaux de fer, mais ce travail, qui donnait de 4 à 5 °/₀ de déchets, était fort pénible pour les ouvriers, et de plus, demandait un certain temps, pendant lequel le four se refroidissait. On a donc cherché une disposition qui permît de défourner mécaniquement et d'un seul coup toute la charge d'un four. On peut disposer avant l'enfournement une sorte de râteau de fer qui s'ajuste sur la face postérieure du four et est muni de deux tiges de fer qui se terminent à hauteur de la porte. La carbonisation finie, on ouvre la porte du four et on attache des chaînes de fer aux crochets des tiges, puis, en agissant sur un treuil sur lequel vient s'enrouler la chaîne, on attire le râteau de fer qui chasse en avant toute la charge de coke. Ce procédé, dans lequel on place le râteau de fer avant la carbonisation, détermine une usure rapide de l'appareil, aussi préfère-t-on l'introduire après la carbonisation en modifiant quelque peu sa forme, mais la manœuvre de l'appareil est peu pratique. Dans la figure 3 ci-dessus, nous représentons un appareil de défournement à vapeur employé dans une usine de Saint-Etienne pour le service des fours Knab. L'appareil consiste en un treuil repoussoir à vapeur courant sur des rails entre deux rangées de fours.

Malgré les perfectionnements apportés à la carbonisation de la houille, il est presque impossible de transformer en coke les poussiers et même les menus de houille sèche sans recourir à un agglomérant. Le plus souvent, on les mélange dans une certaine proportion aux houilles collantes; on a également breveté différents procédés de carbonisation des menus de houilles sèches mélangés avec du brai de goudron. Plusieurs procédés d'épuration chimique ont été proposés pour résoudre ce problème qui intéresse au plus haut point la métallurgie. D'après Scheerer, en injectant dans un four à coke de la vapeur d'eau vers la fin de la carbonisation, on arrive à réduire la proportion de soufre de 0,71 °/₀ à 0,28. Clairidge et Ropes ont breveté sur ce principe un procédé de désulfuration qui consiste à injecter de la vapeur d'eau pendant la carbonisation à travers des ouvertures percées dans la sole du four. Mais sous l'influence de la vapeur d'eau, une certaine quantité de coke passe à l'état d'oxyde de carbone et d'acide carbonique, qui se dégagent en même temps que l'hydrogène sulfuré, comme le prouvent les analyses de Frankland. L'action de la vapeur d'eau est assez efficace sur les cokes légers et poreux, mais elle est insignifiante sur les cokes durs et compacts. Dans le but de fixer chimiquement dans les cendres le soufre que renferme le coke après la carbonisation, Bleibtreu a proposé d'ajouter à la houille une certaine proportion de chaux. On doit à Calvert (1850) un procédé de désulfuration qui consiste à mélanger à la houille avant la carbonisation une certaine quantité de sel marin. D'après Calvert, pour certaines houilles du Staffordshire qui après carbonisation renferment 2,56 °/₀ de soufre, on verrait cette proportion s'abaisser à 0,72 °/₀ en employant son procédé. Ch. Girard.

COKE (Edward), magistrat et jurisconsulte anglais, né à Milheam, comté de Norfolk, le 1er févr. 1552, mort le 3 sept. 1634. D'abord avocat, il fut élu député par le comté de Norfolk et se distingua comme orateur à la Chambre des communes dont il devint le président en 1592. Appelé, sous les règnes d'Elisabeth et de Jacques Ier, aux postes judiciaires les plus importants, il fut *solicitor* et *attorney* général (1594) et comme tel chargé de poursuites criminelles contre Essex, Walter Raleigh, Somerset et les auteurs de la conspiration des poudres, puis successivement président de la cour des plaids communs (1606), premier juge du banc du roi (1613) et enfin membre du conseil privé. Dans ces diverses fonctions aussi bien qu'au parlement, Coke fit toujours preuve d'une grande indépendance de caractère. Son opposition au gouvernement de Jacques Ier et la puissante inimitié de Buckingham et de sir Francis Bacon amenèrent sa chute en 1616. Il se vit privé de tous ses titres et emprisonné dans la Tour de Londres. Sous Charles Ier, il recouvra la liberté et termina ses jours dans la retraite. Coke a laissé plusieurs ouvrages de jurisprudence qui, par la science approfondie dont ils témoignent, ont valu à leur auteur une célébrité universelle. On cite surtout ses *Reports* et ses *Institutes of the laws of England* (Londres, 1628-44, 4 vol.; 19e et dernière éd., 1832). Il a écrit également un traité sur les *Copyholders* et quelques autres dissertations. Casimir Cheuvreux.

Bibl.: Johnson, *Life of E. Coke*; Londres, 1845, 2 vol. — Bridgmann, *Legal biography*, p. 74. — Glasson, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, 1883, V, p. 213.

COKE (Sir John), homme politique anglais, né près de Derby le 5 mars 1563, mort à Tottenham le 8 sept. 1644. Après avoir terminé ses études à Cambridge, il fut secrétaire de lord Burghley et trésorier adjoint de la flotte (1591). Il passa ensuite au service de Fulke Greville auprès duquel il exerça les mêmes fonctions. Membre de la commission d'enquête sur l'état de la flotte (1618), maître des requêtes (1622), il avait été élu à la Chambre des communes par Warwick en 1621. En 1624 et en 1625 il représenta le bourg de Saint-Germains et de 1626 à 1628 l'université de Cambridge. Excellent administrateur, il s'occupa notamment de l'organisation de la flotte pour l'expédition de Cadix, et des mesures de répression de la contrebande de guerre qui furent une des causes de la rupture de la France avec l'Angleterre. En récompense de ses services, il fut nommé secrétaire d'Etat en 1625; il apporta dans l'exercice de ses fonctions des procédés tellement autoritaires qu'il se fit haïr de l'opposition et amena en 1628 une rupture entre le roi et la Chambre des communes. Il fut nommé le 15 mars 1635 commissaire à la trésorerie, et membre du comité pour les affaires d'Ecosse en juin 1638. Peu après il perdit toutes ses charges pour des raisons mal connues: il paraît avoir été la victime des intrigues des jésuites qu'il avait toujours combattus énergiquement. Dès lors il demeura dans la vie privée.

COKE (Roger), écrivain politique anglais, né après 1626. On possède très peu de détails sur sa vie. Il a écrit: *Justice vindicated from the false fucus.....* et *Elements of power and subjection* (Londres, 1660, 2 vol. in-fol.); *A discourse of trade* (Londres, 1670, in-4); *A treatise wherein is demonstrated that the Church and State of England are in equal danger with the trade of it* (Londres, 1671, 2 vol. in-4); *England's improvements* (Londres, 1675, 2 vol. in-4); *Reflections upon the East Indy and Royal African companies; with animadversions concerning the naturalisation of foreigners* (Londres, 1695, in-4). Ces divers traités n'auraient pas sauvé son nom de l'oubli s'il n'avait publié *A detection of the court and state of England during the four last Reigns.... also an appendix discovering the present state of the nation* (Londres, 1694, 2 vol. in-8), ouvrage qui fourmille d'anecdotes curieuses et qui a eu plusieurs éditions. La quatrième (Londres, 1719, 3 vol. in-8) a été continuée jusqu'à la mort de la reine Anne.

COKE (Thomas), promoteur principal des missions méthodistes, né en 1747, mort en 1813. Docteur en droit canon d'Oxford, Coke fut d'abord pasteur anglican. Sa piété, qui ressemblait à celle des méthodistes, lui fit interdire les chaires de l'Eglise établie; il se joignit alors résolument à *Wesley* (V. ce mot) et devint un de ses collaborateurs les plus actifs. En 1784, il fut chargé de la direction des églises méthodistes en Amérique, ce qui l'amena le jour de Noël 1786 à Antigua, l'une des Antilles, où il fonda le première mission wesleyenne parmi les païens. De retour en Angleterre, il communiqua son zèle pour les missions parmi les peuples non chrétiens à ses coréligionnaires. Il engagea sa fortune privée, très considérable, pour couvrir les frais d'une mission aux Indes, accompagna cette expédition et mourut pendant la traversée. — C'est en suite des efforts du Dr Coke que fut fondée, en 1816, la *Wesleyan Methodist Missionary So-*

ciety, dont le budget a dépassé 3 millions de fr. en 1888. Les principales stations de cette société sont aux Indes, en Chine et dans l'Afrique occidentale; on y compte environ cent trente mille chrétiens. F.-H. K.

COKE (Thomas-William), comte de Leicester d'Holkham, né le 4 mai 1752, mort à Longford Hall (Derbyshire) le 30 juin 1842. Membre de la Chambre des communes pour Norfolk en 1776, réélu en 1780, 1790, 1796 et 1802, pour Derby en 1807, de nouveau pour Norfolk la même année, il siégea parmi les libéraux et soutint énergiquement la politique de Fox. Après avoir refusé deux fois la pairie en 1776 et en 1806, il fut créé comte de Leicester d'Holkham et vicomte Coke, le 12 août 1837. Il est surtout connu comme agronome. Il fit de ses propriétés d'Holkham, dans le comité de Norfolk, un établissement agricole modèle, y introduisit la méthode d'alternage pour la culture des terres et contribua, par son exemple, à propager dans le pays le système d'agriculture basé sur des principes scientifiques.

COL. I. Archéologie. — C'est seulement sous le règne de Henri II que l'usage s'établit de rabattre le col de la chemise par-dessus le pourpoint; on le décorait de broderies et de perles. Vers la fin du règne réapparurent les



Col de l'époque de Henri II. (D'après un tableau du Musée du Louvre.)

collerettes fraisées qu'Henri III abandonna pour reprendre le col uni et rabattu. Mais en 1578, le roi remit à la mode les larges fraises, si larges qu' « à voir la teste d'un homme sur ces fraises, dit Pierre de Lestoile, il semblait que ce fut le chef de saint Jean dans un plat ». Quelques personnes continuèrent de porter des cols rabattus. Pendant la jeunesse de Louis XIII, on avait soit des rotondes ou cols montés sur du carton, soit des fraises à plusieurs rangs de fronces d'inégale largeur, et superposés. De 1624 à 1643, de larges cols garnis de dentelles et broderies s'étalaient sur les épaules des élégants. Sous le règne de Louis XIV les cols devinrent moins larges, puis bientôt disparurent sous la cravate (V. Collet). M. P.

II. Art militaire. — *Col d'équipement.* Effet de petit équipement, d'un usage général autrefois dans l'armée, et remplacé aujourd'hui par la cravate. Il avait été introduit dans les troupes au siècle dernier. « Il faut, disait Lloyd, que le soldat ait un col noir de cuir piqué et garni en dedans; cela tient la gorge chaude et est propre et de bonne grâce. » Le col a été supprimé en 1883 pour les officiers.

III. Médecine (V. Fémur et Utérus).

IV. Topographie. — Terme par lequel les géographes et les topographes désignent les dépressions de la ligne de faîte séparative de deux versants ou de deux vallées. Les cols sont naturellement les points de passage pour les voies de communication de toute nature, et leur importance relative dépend de leur degré d'abaissement, tandis que celle des sommets croît au contraire avec leur altitude. Si l'on envisage un col au point de vue de la forme géométrique du terrain, on constate que dans le sens de la ligne de faîte la surface s'élève de part et d'autre du *sommet* du col, tandis que dans le sens normal à cette direction, il s'abaisse de manière à former un véritable *ensellement*, une selle, ce qui justifie son appellation allemande de *sattel.* En ce point la surface terrestre est osculatrice d'un paraboloïde hyperbolique, et l'allure des courbes de niveau est la même que celle de cette surface géométrique; le plan horizontal, tangent au sommet même du col, coupe le terrain suivant deux lignes qui se croisent au sommet même, et partagent la surface en quatre nappes, deux supérieures dans la direction du faîte, et deux dans la direction perpendiculaire au faîte : dans chacune de ces nappes les sections horizontales tournent leur convexité vers le sommet du col. — Le terme de col n'est effectivement usité que dans les régions montagneuses. Dans les vallées larges et plates, le col se nomme plutôt *seuil*; exemple, le seuil de Valdieu de la trouée de Belfort. Au contraire, dans les très hautes crêtes, le col se nommera plutôt, selon sa structure, *passe*, *brèche*, etc. Parfois le col se nomme *mont*, c.-à-d. montée; tels tout les cols dits mont Saint-Gothard, petit et grand mont Cenis, mont Iseran, mont Genèvre, etc. Si l'on considère la ligne de faîte qui limite le bassin d'une rivière, le col qui se trouve à la tête de cette rivière se nomme *col de tête*, et les autres cols, situés sur les parties latérales de la ligne de faîte, se nomment *cols de flanc.* Dans les Pyrénées, le col de tête se nomme plus particulièrement *port*, et les cols de flancs, *hourques* ou *hourquettes* (c.-à-d. fourches, fourchettes). F. P.

COL ou **COLL.** Une des îles Hébrides, au N.-O. de Mull; 75 kil. q.; 643 hab. Elle est formée de gneiss; son plus haut sommet, le Ben-Heymish, a 144 m.

COL (Gontier), diplomate et écrivain français, né à Sens vers le milieu du xive siècle, massacré à Paris au moment de l'entrée des Bourguignons, au mois de juin 1418. Après avoir étudié le droit à Orléans, il entra au service du duc de Berry, puis du roi de France, et obtint la charge de secrétaire auprès de ces deux princes. Il fut chargé de nombreuses missions diplomatiques : en 1395, à Avignon auprès de l'antipape Benoît XII; en 1400, 1414, 1415, 1417 en Angleterre et en Normandie, auprès des rois d'Angleterre Henri IV et Henri V; en 1414, en Bretagne, auprès du duc Jean VI, etc. Ami de Nicolas de Clamanges et de Jean de Montreuil, il figure souvent dans les lettres de ces deux écrivains, qui s'accordent à le représenter comme un fervent admirateur de l'antiquité latine classique : sa bibliothèque était peut-être la seule bibliothèque française où l'on pût trouver alors un manuscrit des lettres de Pline le Jeune. Il savait d'ailleurs concilier le culte de l'antiquité avec celui de la littérature nationale, et il soutint vigoureusement le *Roman de la Rose* attaqué par Christine de Pisan et Gerson. C'était plutôt un amateur qu'un véritable écrivain : on n'a conservé de lui qu'une relation en français de son ambassade en Bretagne, publiée en 1852 dans le *Bulletin du comité des travaux historiques.* Ant. Thomas.

COL (Dom Claude-Joseph), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Saint-Allyre de Clermont le 3 déc. 1741, mort après 1790. Il travailla longtemps à une histoire du Limousin qui ne fut jamais achevée et a laissé sept volumes de documents sur cette province (Bibl. nat., mss. lat. 9193-9199). Il fut aussi un auxiliaire actif du Comité des chartes.

Bibl. : U. Robert, *Supplément à l'histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur* ; Paris, 1881, in-4.

COLA (Bot. et thérap.) (V. Kola).

COLA (Gennaro di), peintre du xive siècle (V. Gennaro di Cola).

COLA di Rienzo (V. Rienzo).

COLACRÈTE. Nom de magistrats athéniens chargés d'administrer les finances publiques et la *triérarchie* (V. ce mot); leur fonction remontait à l'époque royale; Clisthène donna aux *Apodectes* presque toutes leurs attributions. Ils n'eurent plus qu'à surveiller les banquets publics du Prytanée et, plus tard, à donner leur solde aux héliastes.

COLAGNE ou **COULAGNE** (La). Rivière du dép. de la Lozère qui prend sa source dans les montagnes de la Margeride au pied du Truc de Fortunio, passe à Rieutort, se

grossit de la Tartarone, arrose Ribennes, Recoules de Fumas, Saint-Léger de Peyre où elle reçoit le Travel, Marvejols où elle reçoit le Colagnet, Chirac, Monastier, et se jette dans le Lot, près de Moriès, après un cours de 54 kil.

COLAÏR. Lac du littoral oriental de l'Inde du Sud, entre les branches du Kistnah et de la Godaver, 415 kil. q. d'étendue ; il renferme une quinzaine d'îles couvertes de hameaux.

COLALTO ou **COLLALTO** (Antonio Mattiuzzi, dit) (V. Mattiuzzi).

COLANI (Timothée), docteur en théologie, pasteur de l'église française de Saint-Nicolas, professeur de la faculté de théologie et du séminaire protestant à Strasbourg; puis, par suite de l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne, sous-bibliothécaire à la Sorbonne, rédacteur principal du journal *la République française*, né en 1824 à Lemé (Aisne), mort à Grindelwald (Suisse) le 2 sept. 1888. L'action qu'il a exercée sur le protestantisme français a été considérable; elle y a puissamment contribué à réformer la prédication et à renouveler la théologie. En 1850, il fonda, avec Scherer, la *Revue de théologie et de philosophie chrétienne* (Strasbourg, 15 vol.); il la continua en 1858, sous le titre de *Nouvelle Revue de théologie* (10 vol.), et en 1863 sous celui de *Revue de théologie* (6 vol.). Outre cette œuvre capitale, il a publié de nombreux écrits qui ont été pareillement édités à Strasbourg. Voici les titres des principaux : *Exposé critique de la philosophie de la religion de Kant* (1845) ; *Essais sur l'histoire de la théologie allemande* (1846) ; *Leibnitz et le catholicisme* (1847); *Sermons prêchés à Strasbourg* (1857) ; *Nouveaux Sermons* (1860) ; l'*Education protestante* (1858) ; *Jésus et les croyances messianiques de son temps* (1864, thèse de doctorat). E.-H. V.

COLAPHUS (Entom.). Synonyme de *Colaspidema* (V. ce mot).

COLAPIS. Rivière de la Pannonie supérieure, affluent de la Save, sur lequel habitaient les *Colapani*. C'est notre *Kulpa*.

COLAPTES (V. Pie).

COLARBASE ou **COLORBASE**, prétendu hérétique gnostique, disciple de Valentin, du IIe siècle après J.-C. Son nom a donné lieu à une polémique très vigoureusement soutenue de part et d'autre; les uns croyant à son existence, les autres, au premier rang C. A. Heumann, niant (avec raison, semble-t-il) qu'il ait jamais existé.

COLARDEAU (Charles-Pierre), poète français, né à Jonville (Eure-et-Loir) le 12 oct. 1732, mort à Paris le 7 avril 1776. Fils d'un receveur du grenier à sel d'Orléans. Demeuré orphelin à l'âge de treize ans, il fut confié à la tutelle d'un oncle maternel, le curé de Pithiviers, qui le retira du séminaire d'Orléans pour le mettre au collège de Meung-sur-Loire. Enfant maladif, dès ce temps occupé de poésie et s'essayant à rimer, il n'apporta que peu d'ardeur à ses études classiques. Venu à Paris, pour y faire sa philosophie au collège de Beauvais, il se montra surtout assidu à fréquenter les théâtres. Son tuteur, perdant tout espoir de lui voir prendre les ordres, l'engagea à entrer chez un procureur au parlement, afin de s'y préparer, par l'étude et la pratique du droit, à la profession d'avocat. Colardeau accepta ce parti, qui lui permettait de demeurer à Paris et d'y poursuivre à son gré ses travaux littéraires. Il débuta, en 1758, par une héroïde, *Armide à Renaud* et une imitation en vers de la *Lettre d'Héloïse à Abailard*, de Pope. Le succès de cette dernière pièce fut très grand. Autrement arriva-t-il d'*Astarbé*, tragédie tirée du *Télémaque*, qu'il fit représenter au Théâtre-Français ; tout le talent de Mlle Clairon ne suffit pas à lui éviter une chute complète. Il ne fut pas beaucoup plus heureux avec *Caliste*, tragédie imitée d'un drame anglais, *la Belle pénitente* de Rowe; jouée pour la première fois, sur la même scène du Théâtre-Français, le 12 nov. 1760, elle n'eut que dix représentations. Le public s'était partagé en deux camps : défendue avec passion d'une part, la pièce rencontra de l'autre la plus violente opposition. Diderot se signala parmi les plus enthousiastes. *Caliste* fut la dernière tentative de Colardeau au théâtre. Cependant il n'avait pas renoncé à travailler pour la scène, car en 1776, pendant un séjour à Pithiviers, il écrivit une comédie en cinq actes et en vers, *les Perfidies à la mode*, qui ne devait pas être représentée. On trouva en outre dans ses papiers, après sa mort, le plan et quelques scènes d'une *Antigone*. Un poème intitulé *le Patriotisme*, qu'il publia en 1762, fut accueilli avec faveur à la cour, et lui valut une lettre de félicitation du duc de Choiseul. Le même ouvrage fut en même temps l'objet d'une satire, à laquelle il répondit par une lettre à sa chatte, l'*Epître à Minette* (1762); celle à *Duhamel de Demainvilliers* (1774) et le poème *les Hommes de Prométhée* (1775) restent ce qu'il a produit de meilleur. Il a mis en vers le *Temple de Gnide*, de Montesquieu, et les deux premières *Nuits* d'Young. Il détruisit la traduction des cinq premiers chants de la *Jérusalem* du Tasse afin de tenir la parole donnée à son ami Watelet, qui avait entrepris le même travail, de ne pas publier sa traduction. Il renonça également à traduire l'*Enéide*, dès qu'il sut que Delille s'en occupait de son côté. On a encore de lui deux opéras-comiques, *la Courtisane amoureuse* et *les Amours de Pierre Lelong*. Elu membre de l'Académie française, à la place du duc de Saint-Aignan, en janv. 1776, il mourut avant sa réception. Les *Œuvres* de Colardeau ont été publiées en 1779 (2 vol. in-8) et en 1811 (2 vol. in-12), avec une vie de l'auteur par un anonyme (Jabineau de la Voûte). G. Vinot.

COLART de Laon, peintre français du XIVe siècle. Bien qu'il ne reste de lui aucune œuvre authentique et qu'il ne nous soit connu que par certaines mentions conservées dans les comptes royaux, Colart de Laon paraît avoir été un maître important. Les archives nous le montrent d'ordinaire occupé de menues besognes décoratives ; nous avons cependant la preuve qu'il a plus d'une fois accompli de véritables travaux d'art. Il en est question dans les comptes de l'hôtel dès 1382; il a dû mourir après 1402.

Bibl. : *Archives de l'art français*, t. V. — Léon de Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, 1849. — Jal, *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, 1867.

COLART le Bouteiller, chansonnier du XIIIe siècle. (V. Bouthillier).

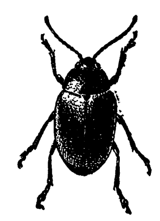
COLAS (Anthoine), architecte (V. Anthoine Colas).

COLAS (Jacques), capitaine ligueur et grand prévôt de France, né à Montélimart vers le milieu du XVIe siècle, mort à Ostende dans les premières années du XVIIe siècle. Après avoir fait ses études de droit, il devint vice-sénéchal du bailliage de sa ville natale. Député aux Etats de Blois, il devint l'agent actif et dévoué de la maison de Lorraine et, à son retour en Dauphiné, lutta avec acharnement contre les protestants, à la tête d'un corps de 1,200 arquebusiers. Comme récompense de ses services, ses amis sollicitèrent pour lui des lettres de noblesse qu'ils obtinrent avec la charge de grand prévôt de France et d'autres honneurs, grâce à l'influence du duc de Mayenne. Il joua un rôle assez actif durant les guerres de la Ligue, devint même gênant pour les capitaines de son parti, défendit la Fère et après la prise de cette ville alla prendre du service dans les troupes de l'archiduc Albert. Fait prisonnier à la bataille de Nieuport en 1600, il fut conduit à Ostende où il mourut. A. Lefranc.

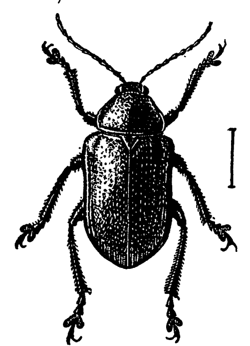
Bibl. : de Thou, *Histoires*.

COLASPIDEMA (*Colaspidema* Cast., *Colaphus* Redt.). Genre de Coléoptères, de la famille des Chrysomélides, qui établit la transition entre cette famille et celle des Eumolpides. Ses représentants ont le corps ovoïde ou brièvement ovalaire, avec le prothorax transversal et les tarses, à troisième article cordiforme, terminés par des crochets simples. Chez les femelles, l'abdomen prend souvent un développement énorme, comme cela se voit chez les *Gastrophysa* et beaucoup de Galérucides. Les espèces, peu nombreuses, appartiennent principalement à la faune médi-

terranéenne. Le *C. atrum* Oliv. (*Colaspis barbara* Fab., *C. atra* Latr., *Colaphus ater* Küster), appelé vulgairement Négril, Eumolpe, Canille, est très commun dans toute la France méridionale, en Espagne, en Portugal, en Algérie. On le trouve également en Belgique et en Angleterre. Ses larves, connues depuis très longtemps sous les noms vulgaires de Bubotes, Babotes, Cucs, causent souvent des dégâts considérables dans les luzernières (V. Olivier de Serres, *Théâtre d'agriculture*, 1651 ; L. Dufour, *Ann. soc. ent. de France*, 1836, p. 372, et 1837, p. 49; M. Joly, *Ann. sc. natur.*, 1844, p. 5; Ed. Lefèvre, *Monogr. des espèces europ. du genre Colaspidema*, dans *Ann. soc. ent. de France*, 1874, p. 335). Ed. Lef.


Colaspidema atrum Oliv.

COLASPOIDES (*Colaspoides* Cast.). Genre de Coléoptères, de la famille des Eumolpides et du groupe des Endocéphalites, caractérisé surtout par les yeux grands, oblongs, échancrés au bord interne, le prothorax plus large que long, l'épisternum prothoracique à bord antérieur convexe, les crochets des tarses appendiculés. Les espèces connues, au nombre d'environ quatre-vingts, habitent les unes l'Amérique du Sud, les autres l'Asie tropicale occidentale et les îles de l'archipel indien. (V. Ed. Lefèvre. *Eumol. hucusque cognit. Catalogus*, 1885, p. 157.) Les espèces asiatiques ont la ponctuation des élytres disposée en séries plus ou moins régulières, tandis qu'elle est, en général, confuse dans les espèces du nouveau monde. Le *C. varians* Baly (*Amasia spinipes* Chap.), que nous figurons, se trouve assez communément en Java. Ed. Lef.


Colaspoides varians.

COLASSE (Pascal), maître de musique de la chambre du roi Louis XIV, mort à Versailles en déc. 1709. D'après Ladvocat et La Borde, il serait né à Paris en 1639; d'après Choron et Fayolle, 1636 serait l'année de sa naissance. On a même donné la date de 1652, mais ce dernier chiffre paraît faux, bien qu'il se déduise de l'acte de mariage de Colasse. Enfant de chœur à l'église Saint-Paul, puis élève au collège de Navarre, il fut pris en amitié par Lulli, qui lui fit écrire les parties de ses chœurs (lui-même ne notait que le chant et la basse) et l'installa à l'Opéra comme batteur de mesure (1677). En 1683, Colasse obtint par Lulli une des quatre places de maître de musique de la chapelle royale. En 1696, il fut fait maître de musique de la chambre ; il tenta ensuite d'établir à ses frais un opéra à Lille, mais ses projets furent ruinés par un incendie. Louis XIV lui fit donner 10,000 livres d'indemnité. Colasse se livra alors à des recherches alchimiques, y perdit son argent et ses forces, devint presque idiot, et mourut à Versailles. La musique de Colasse était peu originale, dépourvue d'accent et de mouvement dramatiques et contenait beaucoup d'airs empruntés à Lulli, qui donnait souvent à son élève ses esquisses musicales, lorsqu'il en était médiocrement satisfait, en lui disant de les détruire. Colasse a composé des motets, cantates, etc., la pastorale d'*Amaryllis*, un divertissement (*l'Amour et l'Hymen*), un ballet, et les ouvrages dont les titres suivent : *Achille et Polixène* (1687), *Thétis et Pélée* (1689), *Enée et Lavinie* (1690), *Astrée* (1691), *le Ballet de Villeneuve-Saint-Georges* (1692), *les Saisons* (1695, avec Louis Lulli), *Jason ou la Toison d'Or* (1696), *la Naissance de Vénus* (1696), *Canente* (1700), *Polixène et Pyrrhus*. A. Ernst.

Bibl. : F.-J. Fétis, *Biographie universelle des musiciens*; Paris, 1861, in-8, 2e édit.

COLATITUDE (Astron.). Distance angulaire du pôle de l'hémisphère du lieu considéré au zénith de ce même lieu. C'est donc le *complément de la latitude*. Comme la latitude de Paris est 48°50′11″, la colatitude de cette ville est 90°—48°50′11″=41°9′49″.

COLATURE (Travaux publics) (V. Irrigation).

COLAUD (Claude-Sylvestre, comte), général français, né à Briançon le 11 déc. 1754, mort à Paris le 3 déc. 1819. Il s'était engagé comme simple soldat dès 1772 et n'était encore que lieutenant en 1789. La Révolution, dont il embrassa avec ardeur les principes, le tira, comme tant d'autres, de l'obscurité. Capitaine en 1792, il se fit remarquer dans l'armée du Nord par d'éclatants services et conquit à Hondschoote le grade de général de brigade (1793). Il commanda une division sous Pichegru, pendant la campagne de l'an II, et prit ensuite une part considérable aux opérations de l'armée de Sambre-et-Meuse en 1796, sous Jourdan. Sous Hoche, au commencement de l'année suivante, il était à la tête de quatre divisions et contribuait à la victoire de Siegberg. Pendant les guerres de la seconde coalition, il servit à l'armée du Rhin et se fit remarquer à Hohenlinden (déc. 1800). Appelé au Sénat conservateur par le premier consul, qui ne l'aimait guère et voulait ainsi l'*absorber*, l'éloigner du service, il essaya quelque temps de gagner les bonnes grâces de Napoléon par une affectation de zèle et d'admiration qui lui valut le titre de comte et des distinctions honorifiques, mais qui ne désarma pas l'empereur. Colaud était resté l'ami de Moreau. Aussi resta-t-il suspect. Pendant la campagne de 1805, il ne put obtenir qu'un commandement secondaire; on l'envoya dans le Hanovre. Pendant celle de 1809, il obtint seulement d'être envoyé au secours d'Anvers. Son caractère s'aigrit. Il devint frondeur, se détacha peu à peu de l'Empire, et en 1814, ne fit nulle difficulté de voter la déchéance de Napoléon. Appelé par Louis XVIII à la Chambre des pairs, il s'y honora en prenant hautement, à la fin de 1815, la défense du maréchal Ney. Mais, à partir de ce moment, il rentra dans l'obscurité, et dès lors n'en sortit plus. A. Debidour.

COLAUD de la Salcette (Jacques-Bernardin), ecclésiastique et homme politique français, né à Briançon le 22 déc. 1733, mort à Paris le 25 déc. 1796. Chanoine d'Embrun et de Die, il assista aux Etats de Romans comme fondé de pouvoirs de l'archevêque d'Embrun. Il fut ensuite nommé député aux Etats généraux par le clergé du Dauphiné. Il s'y montra favorable à la Révolution et aida à la réunion des trois ordres en Assemblée nationale. Le département de la Drôme le députa à la Convention nationale. Il y vota, dans le procès de Louis XVI, « la détention, le bannissement à la paix, néanmoins la mort en cas d'invasion du territoire par l'ennemi ». Il siégea silencieusement dans la Plaine. Député des Hautes-Alpes au conseil des Cinq-Cents, il mourut, pendant la session, d'une attaque d'apoplexie. F.-A. A.

Bibl. : A. Rochas, *Biographie du Dauphiné*; Paris, 1856, 2 vol. in-8.

COLBACK. Mot d'origine orientale que nous avons emprunté aux Hongrois et francisé depuis le commencement du siècle où il apparaît dans notre langage militaire. Il sert à désigner un bonnet de fourrure en forme de cône tronqué dont le diamètre le plus large est à la partie supérieure. Cette coiffure a été inaugurée en France par les chasseurs à cheval de la garde consulaire qui, d'après le général Bardin, l'avaient adoptée en Egypte alors qu'ils s'appelaient « guides du général Bonaparte ». Le colback était devenu sous le premier Empire la coiffure des hommes de la compagnie d'élite des régiments de cavalerie légère et de l'artillerie à cheval. Sous la Restauration il devint la coiffure des tambours majors de l'infanterie française et, sous

le second Empire fut donné aux régiments des guides et des chasseurs à cheval de la garde, à l'artillerie de la garde et aux régiments de hussards. Il a disparu de notre armée après 1870.

COLBAN (Adolphine-Marie Schmidt), femme de lettres norvégienne, née à Christiania le 18 déc. 1814, morte à Rome le 27 mars 1884. Mariée en 1836 à Nathanael-Angeli Colban (1793–1850), qui enseigna le français dans diverses écoles de Christiania, et sous le nom duquel elle publia une traduction (Christiania, 1844) de *Mathilde* d'Eug. Süe, elle continua ses travaux littéraires pendant son veuvage. De 1856 à 1883, elle séjourna d'ordinaire à Paris, d'où elle envoya de spirituelles causeries et lettres à des journaux de Christiania, de Copenhague et de Stockholm. Ne se bornant pas à des traductions, parmi lesquelles il faut citer celle des *Souvenirs d'un voyage en Sibérie* de Chr. Hansteen (Paris, 1857, in-8, en français), elle publia plusieurs nouvelles originales, la plupart traduites en allemand et en suédois : *l'Institutrice* (Christiania, 1869) ; *Trois nouvelles* (ib., 1873) ; *Trois autres nouvelles* (Copenhague, 1875) ; *Je vis* (ib., 1877) ; *Une Vieille Fille* (ib., 1879) ; *Cléopâtre* (1880) ; *Thyra* (1882) ; *la Comédienne* (dans *Morgenblad* de Christiania, 1882-3). Elle avait plus de talent d'observation que de style et d'art dans la composition. Elle fit jouer à Christiania plusieurs pièces traduites de Ponsard, de Scribe et d'O. Feuillet. B-s.

COLBERG ou **KOLBERG**. Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, district de Kœslin (Poméranie) sur la Persante, à 3 kil. de son embouchure dans la mer Baltique ; 16,557 hab. La ville a quatre faubourgs dont le plus important est situé au bord de la mer et renferme un port dont le mouvement annuel atteint 35,000 tonnes : c'est aussi une station balnéaire fréquentée (7,000 baigneurs en 1885). La place forte de Colberg a été déclassée en 1873. La pêche, la construction de machines, les scieries mécaniques occupent une partie des habitants. Dans la ville on remarque la *Marienkirche*, église à cinq nefs du XIVe et du XVe siècle, un hôtel de ville gothique, etc.

Histoire. — La ville de Colberg, en polonais *Brzegu*, est une des plus vieilles de la Poméranie ; c'est une forteresse slave qui fut occupée par les Allemands ; Bogislav III tenta vainement de s'en emparer (1102). Elle reçut une charte municipale en 1255, entra en 1284 dans la ligue Hanséatique ; en 1530 elle adopta la Réforme. Les Suédois s'y établirent en 1631, la fortifièrent ; ils la rendirent en 1653 au Brandebourg. Les fortifications furent accrues et pendant la guerre de Sept ans elles permirent de résister à trois attaques des Russes ; ceux-ci l'assiégèrent vainement pendant vingt jours en 1758 avec 10,000 hommes, contre 700, pendant deux mois (26 août–18 sept.) en 1760 ; mais en 1761 ils la prirent par la famine. Plus célèbre encore est le siège que Colberg soutint, après les désastres de 1806, contre les Français. Schill qui s'y était réfugié et le bourgeois Nettelbeck décidèrent la garnison et les habitants à prolonger la défense jusqu'au moment où la paix de Tilsit fut signée. A.–M. B.

Bibl. : Von Held, *Geschichte der drei Belagerungen Kolbergs im Siebenjæhrigen Krieg* ; Berlin, 1847. — Schœnlein, *Geschichte der Belagerungen Kolbergs 1758-1807* ; Colberg, 1878, 2e éd. — Janke, *Bad Kolberg* ; Colberg, 1884.

COLBERT (Famille). On a prétendu, sans aucune preuve, faire descendre cette famille d'une maison écossaise d'antique chevalerie, les Cothbert ; c'était la chimère du grand Colbert, et, s'il a trouvé des généalogistes complaisants pour le dire, personne ne se rencontra qui les crût. Les Colbert étaient originaires de Reims, enrichis par la vente des toiles et du drap. Le premier connu est un maçon, nommé *Jean*, qui vivait en 1489. L'un d'eux, *Simon*, sieur d'Acy, acheta en 1599 une charge de secrétaire du roi ; *Oudard*, sieur de Villacerf, secrétaire du roi en 1612, négociant à Troyes, qui fit de grandes opérations commerciales à Lyon, Anvers, Francfort, Venise, Florence, fonda en 1603 une manufacture d'habits de drap et de toiles d'or et d'argent ; il est le père de *Jean-Baptiste*, sieur de Saint-Pouenge et de Villacerf, de *Oudard*, conseiller au parlement et de *Nicolas*, maître des comptes, sieur de Turgis ; ce dernier a eu pour fils *Jean-Baptiste*, capitaine de vaisseau, mort en 1715, et pour petit-fils *Michel*, marquis de Turgis, chef d'escadre. Oudard a eu pour fils *Michel*, conseiller au parlement, mort en 1694, et pour fille *Marguerite-Marie*, mariée à M. Hotman, intendant de la généralité de Paris, dont son cousin le ministre faisait grand cas. La branche de Villacerf a été connue aussi sous le nom de Saint-Pouenge, de Chabanais, et de Colbert-Laplace ; elle subsiste encore ; — 2° *Jean*, père de *Jean*, dont le fils Colbert de Terron mourut sans postérité mâle en 1684 ; de *Charles*, dont la postérité s'éteignit en 1722, et de *Nicolas*, sieur de Vandières (mort en 1662), qui acheta 28,000 livres en 1630 la charge de secrétaire du roi ; c'est le père de J.-B. Colbert, du marquis de Croissy, de l'évêque de Luçon, du comte de Maulévrier, et d'une fille mariée à M. Desmaretz, trésorier de France à Soissons, dont elle eut le contrôleur général des finances Nicolas Desmaretz ; M. de Vandières, d'abord drapier, fut ensuite payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris et maître d'hôtel du roi. Cette branche, qui a produit MM. de Seignelay, de Torcy, de Blainville, est éteinte ; on trouvera plus bas des notices spéciales sur les plus importants personnages de la famille Colbert. Leurs armes étaient : *d'or à une couleuvre d'azur posée en pal* ; elles sont bien connues des bibliophiles. L. Del.

Bibl. : Grosley, *Des Troyens célèbres*, 1812. — Clément, *Lettres de Colbert*, t. Ier.

COLBERT (Jean-Baptiste), ministre de Louis XIV, né à Reims le 29 août 1619, mort à Paris le 6 sept. 1683, fils aîné de Nicolas Colbert et de Marie Pussort. Après une jeunesse employée à d'obscurs travaux de commerce, il servit comme commissaire des guerres, puis devint secrétaire de Le Tellier qui, en 1649, lui fit donner le titre de conseiller du roi et le fit connaître à Mazarin (1651). Celui-ci l'apprécia et ne tarda pas à le charger de ses affaires à titre d'intendant. Dans ces fonctions délicates, Colbert fut économe et honnête en ce qui le concernait, tout en ne se dissimulant pas la malhonnêteté des moyens employés par le cardinal pour augmenter sa fortune ; il multipliait envers Mazarin les expressions du dévouement le plus absolu et rien n'autorise à croire qu'il ne fut pas sincère ; il lui prodiguait d'ailleurs les bons conseils et ce ne fut pas toujours uniquement pour les affaires privées du cardinal qu'il eut voix consultative. Il ne cessait, d'ailleurs, de demander à Mazarin des faveurs, de celles qui rapportent un bénéfice pécuniaire ; mais cela n'avait rien de choquant dans un temps où tous les serviteurs de l'Etat pouvaient presque, sans demander, prendre hardiment ce qui était à leur convenance ; du moins Colbert voyait-il le mal dont il ne tirait bénéfice que très indirectement. Il avait demandé au cardinal sa confiance absolue (1652) et il obtint la disposition sans réserve de sa fortune. Le cardinal, vers la fin de sa vie, le chargea de surveiller l'administration des finances de l'Etat ; il lui répondit avec fermeté et liberté ; en oct. 1659, il lui adressa un mémoire où il exposait les malversations de Fouquet et proposait l'établissement d'un ordre exact, d'une administration royale, et d'une chambre de justice qui punirait les prévaricateurs ; il conviendrait ensuite, ajoutait-il, de porter remède aux souffrances des pauvres, de mieux répartir la taille, de surveiller les collecteurs d'impôts, de retrancher une multitude d'offices inutiles, surtout des offices de justice et de favoriser le développement de la richesse publique par le rétablissement de la marine et du commerce. C'est le programme que deux ans plus tard il était appelé à appliquer ; Mazarin était à la fois trop intelligent pour n'en pas voir la grandeur, trop fatigué, trop sceptique et trop malhonnête pour en entreprendre la réalisation. Il se contenta de faire quelques observations à Fouquet et lui fit promettre de l'informer de tout ; il

continua à soumettre le travail du surintendant à l'examen de Colbert. En mourant, le cardinal recommanda Colbert à Louis XIV. On raconte qu'il lui dit : « Je vous dois tout et je crois m'acquitter en vous laissant Colbert. » Le roi avait apprécié depuis quelque temps l'honnêteté et l'esprit d'ordre de l'intendant de Mazarin ; il lui donna d'autant plus volontiers sa confiance qu'il le voyait humble et soumis et qu'il était choqué de la vanité encombrante du surintendant. La lutte entre Colbert et Fouquet ne dura que quelques mois ; chaque jour, Colbert démontrait au roi, avec une passion dont le bien de l'Etat n'était pas la seule cause, l'infidélité de Fouquet. La perte de celui-ci fut résolue, et, s'il méritait un châtiment exemplaire, l'acharnement avec lequel il fut poursuivi éveilla en sa faveur des sympathies qu'il ne méritait guère. Sa punition parut à une grande partie du public le résultat de la haine de Colbert et de Le Tellier désireux de se partager les dépouilles de leur rival, de Colbert surtout qui mena l'affaire et qui maintint pendant de longues années en disgrâce quelques-uns des juges du surintendant, trop indulgents à son gré. L'opinion publique était très complaisante pour les concussions dont Mazarin lui-même avait si largement profité.

Colbert était désormais en mesure d'appliquer ses plans. Il avait toute la confiance de Louis XIV, qui aimait la largeur de vues de son ministre et qui comprenait la grandeur et l'éclat des projets développés complaisamment devant lui par Colbert. Celui-ci fut le principal conseiller du roi pendant plusieurs années et il usa de cette situation au mieux des intérêts de l'Etat, sachant allier à la plus stricte économie un air de magnificence qui plaisait au souverain. D'abord simple intendant des finances (16 mars 1661), Colbert en devint l'administrateur unique sous l'ancien titre de contrôleur général dont les trois charges furent réunies en une seule entre ses mains (12 déc. 1656); il eut entrée et voix aux conseils d'Etat et des finances. Il ne devint secrétaire d'Etat qu'en 1669 (de la marine le 7 mars et de la maison du roi le 18 févr.) ; en 1669, il fut fait ministre d'Etat. Depuis 1661, il avait la direction des affaires de la marine, bien que M. de Lyonne eût la signature ; il n'en fut chargé par commission qu'en 1666. Depuis 1664, il était surintendant des bâtiments et manufactures. En somme, il avait les attributions qui sont aujourd'hui réparties entre les ministres des finances, de la marine et des colonies, de l'agriculture, des travaux publics, du commerce, des beaux-arts, de l'instruction publique même, et jusqu'à un certain point de l'intérieur. Il fit confier à sa famille quelques-uns des plus grands emplois de l'Etat, dont elle était digne d'ailleurs, ne rougissant pas de demander au roi sans cesse de nouveaux bienfaits que ses services payèrent largement. Il touchait, comme surintendant des bâtiments, au moins 100,000 livres, comme contrôleur général, 200,000 livres par an et 50,000 livres en outre comme pot de vin des fermes générales, et ses filles eurent du roi un million de dot. On l'accusa d'avoir fait des spéculations sur les anciens billets de l'Epargne ; il recevait, avec l'autorisation du roi, des gratifications des fermiers généraux, des Etats provinciaux, etc. Sa fortune était considérable ; il était baron de Seignelay, de Sceaux, de Lignières ; en 1681, il devint marquis de Châteauneuf ; toutes ses terres étaient fort belles et bien entretenues. Sa vie était d'ailleurs magnifique, bien qu'il eût personnellement des goûts assez simples et se contentât de peu pour lui-même ; il eut la faiblesse d'embellir sa généalogie par l'addition d'ancêtres de fantaisie auxquels personne ne crut. En 1665, il fut fait grand trésorier des ordres et, comme les autres officiers de l'ordre, porta les marques et insignes réservés aux chevaliers qui seuls faisaient les preuves de noblesse nécessaires ; son frère, Maulévrier, fut même chevalier des ordres en 1688.

Les principaux titres de gloire de Colbert sont le relèvement des finances et du commerce et l'impulsion donnée à l'établissement de la marine royale. Dans son œuvre de restauration des finances, « les magnificences de Louis XIV contrarièrent toujours le système de Colbert... Il travaillait pour des ingrats » (Voltaire). « Esprit solide mais pesant, né principalement pour le calcul, Colbert, dit l'abbé de Choisy, débrouilla tous les embarras que ses successeurs avaient mis exprès dans les affaires. Une application infinie lui tenait lieu de science. »

Il commença par supprimer un grand nombre d'offices de finances et par déclarer les offices conservés « casuels », c.-à-d. viagers, ou même révocables à volonté (1661-65). La comptabilité fut réorganisée ; l'Etat fut affranchi des avances que lui faisaient ses receveurs par un système qui consistait à leur faire souscrire des obligations à quinze mois. Une chambre de justice fut instituée pour la recherche des abus et malversations commis dans les finances depuis 1635, « pour punir exemplairement tous les auteurs et complices des crimes énormes de péculat qui ont épuisé nos finances et appauvri nos provinces » (nov. 1661). La chambre de justice déploya une rigueur extraordinaire ; plusieurs traitants furent pendus ou envoyés aux galères ; deux commis des finances, Gourville et Bruant, furent condamnés à mort par contumace (1664). La plupart des financiers furent frappés de taxes énormes. Un édit de juill. 1665 convertit les peines corporelles en peines pécuniaires ; l'ensemble en atteignit 135 millions (chiffre calculé par H. Martin). La chambre de justice fut supprimée en 1669, par commisération pour les familles que « l'appréhension de ces recherches tenait dans une inquiétude continuelle ». L'Etat fut remis en possession d'une foule de droits et de revenus aliénés à vil prix (1662-65). Une commission spéciale fut instituée en 1667 pour le recouvrement du domaine aliéné ou usurpé. Les rentes excessives furent réduites, au delà même de ce que permettait l'équité ; l'édit de déc. 1663 abaissa l'intérêt légal du denier 18 au denier 20, c.-à-d. de 5 1/2 à 5 %. Pour les fermes, on reprit le système des adjudications publiques. Les ordonnances de comptant furent réduites à un chiffre relativement modéré. Les finances municipales furent aussi réorganisées, les aliénations furent interdites aux communes qui ne purent faire d'emprunts que dans des cas fort rares et à charge de remboursement dans un délai fixé. Il ne suffisait pas d'empêcher l'exploitation frauduleuse des ressources de l'Etat, il fallait répartir l'impôt d'une manière plus équitable et en augmenter le rendement. Colbert réduisit à la fois la taille et les aides ; mais, par suite de l'accroissement de la richesse nationale et de la consommation ainsi que par la conclusion de nouveaux baux avec les fermiers, les revenus montèrent en même temps que les dépenses diminuèrent. En 1663, l'assiette et la perception des tailles furent réglées à nouveau par une ordonnance ; les exemptions injustes furent révoquées, et même les privilèges de certains districts ou de certaines villes. Les faux nobles furent poursuivis. Colbert eût voulu faire plus encore, substituer la taille réelle à la taille personnelle, comme cela existait en Languedoc et en Provence ; il eût ainsi fait disparaître d'injustes inégalités ; il introduisit la taille réelle dans la généralité de Montauban après en avoir fait faire le cadastre en trois ans (1669). En 1681, dans une réunion des intendants de Languedoc, Provence, Dauphiné et Guyenne, il fit arrêter un projet de reconstitution de la taille réelle qui ne fut appliqué que dans ces provinces. Divers droits d'aides furent supprimés. En sept. 1668, l'administration des gabelles fut réorganisée. En 1672, Colbert était parvenu à accroître, dans des proportions considérables, le revenu net ; seule l'année 1670 avait présenté un excédent de dépenses sur les recettes. Mais la guerre de Hollande exerça, plus encore que ne faisaient les bâtiments du roi, une influence déplorable sur l'état des finances. Pour rassembler 45 millions avant d'entrer en campagne, il fallut recourir non seulement à la suppression d'un certain nombre d'offices qui furent réunis aux offices conservés, à la mise en adjudication des postes et voitures publiques et à la recherche des francs fiefs possédés par

les roturiers, mais à des expédients moins légitimes (aliénations de domaines, doublement de certaines taxes de consommation, concession de l'hérédité à certains officiers publics, diminution du titre des monnaies, etc.). Il dut même consentir à l'emprunt, après une délibération du conseil, où il avait opposé une résistance opiniâtre aux propositions faites en ce sens. « Voilà donc, dit-il, la voie des emprunts ouverte ! Quel moyen restera-t-il désormais d'arrêter le roi dans ses dépenses ! Après les emprunts, il faudra les impôts pour les payer, et, si les emprunts n'ont point de bornes, les impôts n'en auront pas davantage. » En 1673, il dut, malgré sa résistance, assigner 60 millions au fonds de la guerre ; il avait déclaré impossible de subvenir à cette dépense. « Songez-y, lui dit le roi ; il se présente un homme qui entreprendra d'y suffire si vous ne voulez pas vous y engager. » On rétablit des offices de finances et de justice supprimés ; on en créa de nouveaux, on vendit aux bas officiers des exemptions des tailles ; divers droits royaux furent aliénés ; la taille fut augmentée ; un emprunt de 900,000 livres fut émis. A la paix de 1678, Colbert se reprit à espérer. On a raconté qu'il disait un jour : « Je voudrais que mes projets eussent une fin heureuse, que l'abondance régnât dans le royaume, que tout le monde y fût content, et que, sans emplois, sans dignités, éloigné de la cour et des affaires, l'herbe crût dans ma cour. » Dès 1678, il diminua de nouveau la gabelle, ramenée au taux de 1672 ; il recommença la réduction des tailles ; un nouvel emprunt permit de racheter des domaines publics aliénés. En 1680, il put ramener au denier 20 l'intérêt qui s'était élevé beaucoup pendant la guerre. En 1680, deux nouveaux règlements confirmèrent et développèrent ceux de 1664 et de 1668 sur les gabelles et les aides. Les aides furent réunies en une même ferme générale. En 1682, il avait remboursé ou converti 90 millions d'emprunts. Malheureusement, malgré l'augmentation des baux des fermes, le déficit croissait par suite de l'exagération des dépenses. En 1683, il adressa encore au roi un mémoire sur les finances qui est son véritable testament, demandant la réduction des tailles et la diminution des dépenses, « en vue du soulagement du peuple. »

Bien qu'il y ait eu des soulèvements populaires durant l'administration de Colbert, cet homme, si mal jugé par la populace, aimait profondément le peuple. Il n'avait cessé de penser à réduire les charges qui ne pesaient pas sur les plus riches, et il parlait avec émotion de la misère publique. Il s'occupa du développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie et prit à cet effet les mesures les plus sages. Jamais peut-être les campagnes n'avaient été plus malheureuses que de 1650 à 1660. Le blé avait enchéri d'une manière effrayante. (V. Feillet, *la Misère au temps de la Fronde*.) Colbert provoqua l'importation des grains étrangers en exemptant du droit de trente sous par tonneau les navires étrangers qui apporteraient du blé ; l'Etat en acheta et le vendit à prix modéré ou le distribua gratuitement. De 1669 à 1683, l'importation des blés ne fut autorisée que neuf ans sur quatorze, suivant l'appréciation que le gouvernement faisait de la récolte ; mais de nombreuses entraves furent apportées au commerce intérieur du blé. Il est difficile de défendre des mesures restrictives qui n'étaient que des remèdes passagers, tout au plus. L'agriculture fut encouragée par l'interdiction de saisir les bestiaux pour la taille (1663) ou pour dettes (1667) ; le droit de pied fourché sur le bétail fut aboli à 20 lieues autour de Paris. L'élévation des droits d'exportation repoussa les bestiaux étrangers. Les droits d'entrée et de sortie sur les bestiaux de province à province furent supprimés. Un arrêt du conseil rétablit les haras (1665) ; des étalons furent achetés et distribués ; des privilèges furent accordés aux particuliers chargés du soin des étalons. La conservation des forêts fut protégée. L'ordonnance des eaux et forêts (août 1669) « eût suffi, dit M. Clément, à illustrer un ministre ». Les moyens de transport furent améliorés. Des routes nouvelles furent construites. Colbert facilita à Riquet les moyens de démontrer la possibilité de la jonction de la Méditerranée à l'Océan (1665) ; un édit d'oct. 1666, après le succès de l'expérience, lui concéda le droit de créer le canal des Deux-Mers, qui fut terminé en 1681, et qui devint « l'âme et la vie du Languedoc ». A la suite d'un rapport présenté au roi par Colbert sur « tous les droits qui grèvent la circulation, l'importation et l'exportation des marchandises et qui ont toujours été croissant depuis le milieu du siècle dernier, le roi reconnut l'abus énorme de ces droits, si multipliés et si confus qu'ils arrêtent à chaque pas le marchand et le réduisent à la discrétion des commis ». L'édit de sept. 1664 supprima un grand nombre de droits intérieurs ; les lignes des bureaux des tarifs embrassèrent tout le centre de la France ; la résistance des provinces privilégiées rendit l'application du tarif impossible au Midi, à la Bretagne, à l'Artois, à l'Alsace. Une foule de droits vexatoires avaient été réduits. Le régime des acquits à caution fut créé et appliqué à un grand nombre de denrées et surtout aux vins. Onze entrepôts francs furent établis dans certaines villes maritimes ; en 1670, la faculté de l'entrepôt fut étendue à toutes les villes maritimes ; Colbert offrait ainsi, comme il le disait, aux négociants étrangers « les portes de France comme une étape générale. » Il convient de citer encore, parmi les mesures prises dans l'intérêt du commerce, la déclaration du 9 janv. 1664 sur les lettres de change et billets à ordre ; les ordonnances d'avr. 1664 et juil. 1669 sur le commerce de Lyon, et enfin l'ordonnance de commerce (mars 1673), qui est un admirable monument.

En ce qui concerne le commerce extérieur, Colbert avait pris pour principe la protection ; mais en somme il fit preuve d'une certaine modération dans l'application de ce système. La prohibition frappa seulement l'importation de quelques articles de luxe. Le roi avait annoncé l'intention de mettre son royaume « en état de se passer de recourir aux étrangers pour les choses nécessaires à l'usage et à la commodité de ses sujets ». Les droits de sortie furent augmentés sur les matières premières ; les droits d'entrée sur certains objets fabriqués furent presque doublés (tarif de 1667) ; les droits sur l'entrée des matières premières et des denrées tropicales furent réduits. Colbert encouragea les fondations de grandes compagnies pour le commerce du Nord et pour celui du Levant. Les capitulations avec la Porte ottomane furent renouvelées par M. de Nointel. Des privilèges furent accordés au commerce de Marseille. Les relations de la France avec le Levant prirent une extension remarquable, en dépit d'un système de réglementation minutieuse qui avait d'ailleurs son bon côté. (A. Vandal, *Une Ambassade de France à Constantinople*, introduction.) Les draps français surtout circulèrent dans tout le Levant et pénétrèrent en Arménie et en Perse. Si peu justifiées qu'elles soient au point de vue des principes économiques, les mesures de protection prises en faveur de l'industrie nationale eurent d'heureux résultats et facilitèrent la tâche de notre commerce et de nos manufactures naissantes. Les abus inséparables de ce système ne peuvent faire oublier les succès réels de Colbert. Des privilèges furent accordées à la manufacture de tapis de Beauvais (1664) et à celle des Gobelins (1667). La culture de la garance fut rétablie (1671). La fabrication des draps fins fut introduite à Abbeville par les van Robais. Partout sous l'impulsion de Colbert et de son actif collaborateur Bellinzani, s'établirent des manufactures : de draps à Louviers et à Elbœuf ; d'ouvrages de fils à Arras, à Reims, à Alençon, à Aurillac ; de glaces au faubourg Saint-Antoine ; des verreries, des cristalleries, des fonderies, des corderies, etc. L'industrie des métiers à laine prit un grand développement. Colbert, suivant l'exemple des villes industrielles d'Italie au moyen âge, ne craignit pas de recourir à des mesures rigoureuses pour rappeler en France les industriels et les ouvriers français ; il attira du dehors les meilleurs ouvriers étrangers. En 1669, 44,000 métiers étaient employés dans l'industrie des laines ; celle des

soieries avait pris aussi un développement inoui. En 1666 et 1667, les points de fil, les étoffes et passements d'or et d'argent, les dentelles venant de l'étranger furent prohibés ; nous avons déjà dit que l'édit de 1767 doubla certains droits d'entrée (sur la draperie, la bonneterie, les tapis, les cuirs fabriqués, les glaces, les toiles, etc.). Sans abandonner les saines théories économiques, on peut plaider les circonstances atténuantes en faveur d'un système protecteur, tel qu'il fut appliqué par Colbert, au profit de l'industrie française encore en enfance. Ce n'est pas ici, d'ailleurs, le lieu de discuter la valeur de ses principes, dont l'examen trouve place ailleurs.

Le système de réglementation intérieure du travail adopté par Colbert trouvera moins de défenseurs, bien qu'il ait eu quelques avantages passagers. Il revisa les statuts des anciennes corporations et en créa de nouvelles (édits de 1666 et 1673). Une ordonnance de 1669 règle les longueur, largeur et qualité de toutes les étoffes de laine et de fil. La moindre infraction (arrêt du roi du 24 déc. 1670) exposait les contrevenants à des confiscations, parfois à des châtiments corporels. Le monopole des corporations amenait la cherté des produits. Tout au plus peut-on dire que les règlements de Colbert « érigèrent en lois générales les procédés les plus perfectionnés qu'eussent pu découvrir les premiers fabricants de l'Europe, procédés que la routine, toute-puissante encore, eût peut-être repoussés durant des générations entières ; ils offraient, en même temps à l'acheteur les plus puissantes garanties de la loyauté du commerce et de la qualité du produit. C'était aux successeurs de Colbert de suivre l'esprit et non la lettre de ses lois et de les modifier suivant le besoin des temps » (Henri Martin). Il nous faut mentionner, pour terminer l'exposé de l'administration de Colbert en matière commerciale, le développement donné à la juridiction consulaire et la réforme de l'administration des monnaies. Les mesures prises en faveur du commerce se rattachent d'ailleurs, étroitement, à l'une des plus grandes œuvres de ce ministère, la restauration de la marine.

La marine avait été fort négligée pendant une partie du ministère de Mazarin, bien que celui-ci, comme Richelieu, en eût compris toute l'importance. Colbert y donna tous ses soins ; il imprima une grande activité aux constructions de la flotte royale dans les arsenaux ; il fonda Rochefort, il agrandit les ports de Brest et de Toulon ; il fortifia Dunkerque ; il créa des fonderies et des fabriques d'ancres et de canons ; il établit des relations permanentes avec les pays du Nord pour faire amener en France des bois de construction, en même temps qu'il faisait faire des enquêtes sur la meilleure manière de conserver et exploiter nos forêts. On profita de tous les progrès qu'avait faits l'art de la construction chez les Anglais et les Hollandais. La question du personnel était plus difficile encore à résoudre que celle du matériel ; il fallait recruter les équipages. Colbert se proposa d'avoir des équipages permanents ; il est l'auteur du système de l'inscription maritime ; une ordonnance du 22 sept. 1668 prescrivit à tous les gouverneurs des provinces maritimes de faire procéder au dénombrement de la population pour la partager en trois classes ; cette disposition avait déjà été appliquée à la Rochelle, à Brouage, et en Saintonge par Colbert de Terron (ordonnance du 17 sept. 1665). L'exécution de ce système ne fut achevée qu'après les édits de 1673 et 1674. La discipline n'existait pas dans la marine ; Colbert, pour l'y établir, multiplia les ordonnances, les réprimandes et les punitions ; il fit régler les questions de préséance, chercha, par des dispositions qui ne furent pas facilement appliquées, à prévenir les conflits, et s'efforça de réduire les prétentions. Il réprima les abus commis par les officiers dans l'enrôlement des matelots, surveilla le service des vivres, apportant partout l'esprit d'ordre et d'économie. Il créa une école d'hydrographie, des écoles pour deux cents gardes-marine, etc., et tenta de répandre le goût de la vie maritime et de faire entrer dans la marine des officiers de haute naissance pour jeter sur le corps des officiers un éclat de nature à attirer l'attention sur la marine. Des grades furent conférés aussi aux capitaines marchands les plus habiles. Des écoles furent fondées pour l'artillerie de marine. Des ordonnances accordèrent aux matelots des privilèges et exemptions en compensation de l'établissement de l'inscription maritime. Des hôpitaux furent fondés dans les arsenaux de Toulon et de Rochefort. « L'accroissement de la flotte française en dix ans, dit H. Martin, fut quelque chose à confondre l'imagination. » En 1661, on n'avait, les galères à part, que 30 bâtiments de guerre. En 1671, on arriva à 196 ; et en 1683, à 276. L'inscription maritime fournit, en 1685, 78,000 matelots.

Il convient de citer les ordonnances de 1671, 1673 et surtout le règlement du 6 oct. 1674 sur la police des arsenaux. Tous les approvisionnements durent être d'origine française, excepté le cuivre, le plomb, et partie des bois qu'on pouvait tirer du dehors par l'entremise des marchands français. Il dut y avoir toujours un approvisionnement double du nécessaire pour l'entretien des vaisseaux existants, et, dans chaque arsenal, toujours du bois pour bâtir six vaisseaux neufs. A Rochefort on construisit, en 1671, treize vaisseaux de haut bord et on en arma trente et un. Ce qui nous paraît étonnant, c'est la rapidité avec laquelle on construisait à cette époque ; on en vint à monter en quelques heures un navire dont toutes les pièces avaient été préparées. Un conseil de construction fut établi dans chaque port. Il faut rappeler les noms des habiles constructeurs, les Hubac, et l'ingénieur Renau. Il ne convient pas moins de citer le nom des administrateurs qui se firent les collaborateurs du ministre, d'Infreville, Desclouzeaux, Colbert de Terron, Arnou, Matharel, de Seuil, etc.

La compagnie des Indes orientales, fondée par un édit d'août 1664, avait pour souscripteurs quelques-uns des plus grands personnages de l'État. On avait pesé sur nombre de magistrats, de communautés, etc., pour les décider à souscrire, et l'académicien Charpentier avait rédigé un appel au public. La compagnie n'avait pas seulement le privilège du commerce des Indes ; elle devait occuper et coloniser Madagascar ; mais cette œuvre de colonisation fut si mal conduite que dès 1670 la compagnie céda l'île au roi. Mais en 1669, des comptoirs furent fondés à Surate ; des privilèges furent obtenus du roi de Golconde, et, sans la guerre de Hollande, nous aurions sans doute acquis Ceylan. La pêche de la morue fut réglementée à Terre-Neuve. Le Portugal concéda au gouvernement français l'établissement d'un entrepôt franc à Lisbonne. Des compagnies d'assurances maritimes furent instituées. D'année en année, on vit croître le nombre et le tonnage des navires de commerce ; leur construction fut encouragée par l'établissement de primes (4 à 6 fr. par tonneau pour tous navires au-dessus de 100 tonneaux). Une prime de 40 sous par tonneau fut accordée à tout navire qui irait chercher dans la Baltique des goudrons, des bois de construction, etc. Colbert a fondé un empire colonial et a favorisé le développement des cultures et du commerce des anciennes colonies. « Sa politique coloniale n'a pas été systématique, dit M. Pigeonneau ; elle s'est inspirée avant tout des circonstances et des intérêts du pays. Le monopole n'a jamais été pour lui que le moyen et non le but ; sauf l'exclusion des étrangers, il n'a été pour rien dans ce qu'on devait appeler plus tard le pacte colonial ; il a eu sur le rôle des colonies, sur leur régime intérieur, sur leurs relations avec la métropole, des idées plus larges, plus élevées et plus justes que ceux qui l'avaient précédé et surtout que ceux qui lui succédèrent. Enfin, bonne ou mauvaise en théorie, conforme ou non aux principes économiques, sa politique a eu un mérite qui en vaut bien un autre, elle a réussi. » Il a acquis Saint-Domingue, Tabago, la Dominique, relevé la Guyane, étendu le Sénégal, créé les établissements des Indes, fondé Pondichéry ; Bourbon a eu une prospérité inconnue jusque-là ; Cavelier de la

Salle a ouvert de nouveaux débouchés, grâce à la protection de Colbert, au Canada, qui avait été racheté de la compagnie de la Nouvelle-France en 1663. En 1672, Colbert aurait volontiers accordé la paix aux Provinces-Unies moyennant la cession de colonies. La population française du Canada a quintuplé, celle des Antilles a doublé ; cent cinquante navires français se rendaient chaque année aux Antilles, où s'étaient développées les cultures riches (canne à sucre, tabac, cacao). Des compagnies privilégiées étendirent sans frais les limites de nos possessions ; elles étaient condamnées d'ailleurs à disparaître, parce qu'elles n'avaient pas les moyens suffisants pour tirer parti de leurs privilèges. En Afrique, Colbert a appliqué tous les systèmes successivement, sans parti pris. En Asie, il ne voulut avoir que des comptoirs. Son principal but était de développer le commerce de la métropole avec les colonies, l'une fournissant aux autres ce qui leur manquait et réciproquement ; mais le Canada était principalement une colonie de peuplement ; les Antilles des pays de productions. C'est en vain qu'on chercherait dans l'œuvre de Colbert une seule disposition interdisant l'établissement d'une industrie ou d'une culture ou une restriction à la liberté du commerce. Il n'agissait pas en vertu de théories abstraites ; après avoir vu et indiqué dès 1653 la nécessité d'une politique coloniale, il avait fait faire à son arrivée au pouvoir (1661-1664) une vaste enquête dont les résultats lui montrèrent la voie à suivre, les moyens à employer.

Colbert s'est montré aussi particulièrement attentif au développement des arts, des sciences et des lettres. On a sans doute exagéré l'influence que, dans cet ordre d'idées, purent avoir les bienfaits de Louis XIV. Un gouvernement cependant peut s'honorer par des encouragements donnés aux auteurs et aux artistes dont il facilite les travaux. Nommé surintendant des bâtiments et des manufactures en 1664, il avait dans ses attributions les académies, la bibliothèque royale, l'observatoire, l'imprimerie royale, le Jardin des Plantes, ainsi que la direction des travaux de tous les bâtiments du roi, des ouvrages et des meubles destinés à ses palais, des jardins, parcs et canaux, etc. Il fit venir Bernin de Rome à Paris (1665), attira en France Puget, protégea Coysevox qui est l'auteur de son tombeau, Auguier qui a fait le buste actuellement conservé au Louvre, Perrault qui construisit la colonnade du Louvre, Le Vau qui travailla aux châteaux de Seignelay et de Sceaux et bâtit en partie les édifices de Rochefort, Blondel qui travailla aussi à Rochefort, Mignard, Lebrun, etc. ; c'étaient de grands artistes que certains constructeurs ou décorateurs de navires ; les vaisseaux et les galères étaient de belles œuvres d'art, mais les sculpteurs et peintres étaient invités à retrancher les dépenses superflues au-dedans des navires « où il ne convient pas de mettre tant d'ornements ». Colbert considérait comme inutiles toutes les dépenses qui n'avaient pas d'intérêt pratique ou qui, tout au moins, ne tournaient pas à la gloire du roi. Plusieurs artistes célèbres embellirent l'hôtel Colbert, célèbre par la magnificence de son ameublement. Colbert faisait chercher partout, sous la direction de Baluze, des livres précieux et des manuscrits rares ; il provoquait les dons pour sa riche bibliothèque et pour celle du roi, qu'il administrait aussi. L'hôtel des Invalides fut construit et achevé en 1674 ; l'Observatoire fut fondé en 1667 ; Picard le dirigea et y attira Cassini et Römer. L'orientaliste d'Herbelot fut encouragé par Colbert ; l'enseignement du droit romain fut réorganisé à Paris. Colbert a créé encore l'enseignement du droit français. Il fonda en 1663 l'Académie des inscriptions ; en 1666, l'Académie des sciences ; en 1671, l'Académie d'architecture ; il attira en France Huyghens (1666) et pensionna plusieurs savants étrangers. Le roi se déclara le protecteur de l'Académie française ; Colbert en fut membre ; il y fit apporter des fauteuils et créa les jetons de présence. Il ne faut pas exagérer, comme l'a fait Voltaire, l'importance des libéralités répandues sur les savants et les gens de lettres français et étrangers. La liste des pensions qui leur fut accordée fut rédigée, sans discernement, par Chapelain ; « rien de plus triste que ce monument. On imposa des tâches aux poètes ; on leur fit payer en compliments ce qu'on faisait pour eux.

Un Auguste aisément peut faire des Virgiles.

Ces niaiseries plates et serviles doivent-elles être prises au sérieux ? Le chiffre des pensions, d'ailleurs, a continuellement baissé, puis disparu. Une pension ne fait pas d'un littérateur médiocre un grand écrivain » (Paul Albert). Comment oublier cependant que le roi et Colbert assurèrent des loisirs à d'illustres écrivains ?

Colbert s'est appliqué encore à la réforme des lois françaises. Son principal collaborateur, à cet égard, fut son oncle, Pussort (frère de sa mère), dont Saint-Simon dit : « M. Colbert l'avait fait ce qu'il était ; son mérite l'avait bien soutenu. Il fut toute sa vie le dictateur et, pour ainsi dire, l'arbitre et le maître de toute cette famille si unie. » Colbert le fit conseiller d'Etat (il devint doyen du conseil en 1691), l'un des deux conseillers au conseil royal des finances et le mit à la tête de toutes les grandes commissions du conseil et de toutes les affaires importantes du dedans du royaume. Un conseil de justice, où Pussort jouait le principal rôle, fut formé en 1665 avec la mission de réduire en une série de codes toutes les lois du royaume. En 1667 parut l'ordonnance civile ou code Louis ; en 1670, l'ordonnance criminelle ; cette législation « accourcit les griffes de la chicane » (Boileau) ; en 1681 fut rendue l'ordonnance de la marine. Un édit de 1672 reconstitua le régime hypothécaire. Un édit de 1673 réduisit les épices. Toutes ces lois se distinguent par l'ordre et la clarté. Les procédures pour sorcellerie furent suspendues ; mais on maintint des mesures atroces contre les blasphémateurs. L'ordonnance criminelle fut la moins novatrice des réformes législatives du règne. Le *code noir*, préparé sous le ministère de Colbert et publié après sa mort, a adouci quelques dispositions rigoureuses des lois sur l'esclavage. En 1666, Colbert chargea Pussort de la police de Paris dont il prépara la réorganisation ; le 12 mars 1667, M. de la Reynie fut nommé lieutenant général de police, charge nouvellement créée et détachée de celle de lieutenant-civil ; ce devint une sorte de ministère, « fort important par la confiance directe du roi ». L'ordre fut rétabli dans la ville qui fut éclairée d'une manière régulière et où furent entrepris de grands travaux d'édilité, notamment de nombreux boulevards. Colbert, qui préférait Paris aux coûteuses constructions de Versailles, avait projeté d'achever le Louvre et les Tuileries, dont Lenôtre refit le jardin, d'élargir les rues, de reconstruire les quais, d'élever de superbes arcs de triomphe, dont deux seulement ont subsisté. L'ordonnance de déc. 1672 régla ce qui concernait la juridiction du prévôt des marchands et l'approvisionnement de la capitale. Les justices seigneuriales furent supprimées à Paris (1674). Pour achever de peindre l'activité de Colbert qui s'appliquait à tous les objets du gouvernement, il ne nous reste plus qu'à montrer son attitude dans les questions religieuses. Il a, dans une certaine mesure, ménagé les protestants ; il avait cependant décidé que les protestants ne pourraient former que la moitié des corporations et même le tiers seulement en Languedoc (1er févr. 1669). A la Rochelle, ils furent exclus des corps des métiers. L'édit d'août 1669 contre les émigrations devint contre eux une arme de guerre.

Colbert soutint énergiquement les théories gallicanes, soit dans l'affaire de la régale, soit lors de la déclaration de 1682. C'est seulement après la mort de Colbert que fut achevée l'œuvre de révocation de l'édit de Nantes ; mais les édits et les arrêts qui s'étaient multipliés en 1682 et 1683 n'avaient plus guère laissé aucun droit aux réformés ; on sait que leur émigration porta un coup funeste à notre industrie et par conséquent à la richesse publique qui avait été l'objet de toutes les préoccupations de Colbert. Les dernières années de ce grand homme furent affligées par sa lutte contre Le Tellier et Louvois, par

l'ingratitude du roi, par le regret d'avoir dû créer des taxes onéreuses à la suite de la guerre et par l'inquiétude de l'avenir. Son œuvre n'était pas achevée et déjà elle était menacée. « Ce qu'il y a de plus important, disait Colbert en 1681, c'est la misère très grande des peuples. » « La postérité, dit Voltaire, chérira cet homme dont le peuple insensé voulut déchirer le corps après sa mort. » La guerre de Hollande, qu'il eût voulu empêcher, ruina les finances de la France ainsi que nous l'avons dit; il ne fit plus que lutter contre le torrent des dépenses improductives. Le roi était toujours jaloux des hommes qui lui paraissaient prendre une trop grande place ; en vain Colbert avait-il soin de repousser toutes les flatteries assez durement, et, au lieu de s'attribuer le mérite de ses actes, d'en reporter toute la gloire au roi. Louis XIV était las de l'économie de Colbert qui gênait sa magnificence ; depuis longtemps, une lutte sourde entre les Colbert et les Le Tellier divisait le conseil ; Louvois était plus porté que Colbert à satisfaire les goûts de Louis XIV pour les grandes dépenses et flattait la passion du roi pour la guerre. Colbert ne pouvait suffire aux frais de guerres continuelles. D'autre part, comme surintendant des bâtiments, il était aussi forcé de faire appel à la modération du roi qui voulait toujours bâtir sans calculer ses ressources. D'accord avec Louvois, il réussit, en 1679, à faire disgracier M. de Pomponne qui fut remplacé par M. Colbert de Croissy ; mais l'influence de celui-ci fut annulée par celle de Louvois, désormais prépondérante ; Colbert mourut désespéré, presque en disgrâce, et refusant à sa dernière heure d'entendre parler du roi, son ingrat souverain.

Colbert avait épousé le 14 déc. 1648 Marie Charon de Ménars (1630-16 août 1687), désignée sous le nom de la sage Mélinde dans la *Carte de la cour*, de Guéret (1663) ; la première femme de secrétaire d'Etat qui entra dans les carrosses du roi, et qui était aussi très estimée de la reine et de la dauphine ; Louis XIV la chargea d'élever la fille qu'il avait eue de Mlle de la Vallière ; on lui confia le soin des layettes des petits-enfants du roi. Colbert eut d'elle : *Jean-Baptiste* Colbert, marquis de Seignelay (V. plus bas) ;— *Jacques-Nicolas*, né le 14 févr. 1655, mort le 30 déc. 1707. Dès 1678, il fut élu membre de l'Académie française, où il fut reçu par Racine qui lui dit : « Ce n'est point la brigue, ce ne sont point les sollicitations qui ouvrent nos portes. » Archevêque de Rouen, il se distingua par sa tolérance ; il fit restaurer le château de Gaillon ; il vivait avec beaucoup de magnificence ; « très aimable, très appliqué à son diocèse ». Il hérita de la bibliothèque de son père (dont le catalogue a été dressé en 1728) ; il la légua au comte de Seignelay qui la vendit au roi ; — *Antoine-Martin*, né le 2 oct. 1659, mort le 2 sept. 1689, chevalier de Malte le 1er août 1667, bailli de l'ordre général des galères, colonel du régiment de Champagne, brigadier des armées du roi, mort d'une blessure reçue au combat de Valcourt ; — *Jules-Armand*, marquis d'Ormoy, titré marquis de Blainville en 1682, né le 17 déc. 1663, mort le 17 août 1704 des blessures reçues à la bataille d'Hochstædt, secrétaire des bâtiments en survivance (28 mars 1674-sept. 1683), capitaine au régiment de Picardie (1683), colonel en 1684, brigadier en 1693, maréchal de camp en 1702, lieutenant général en 1703, inspecteur général de l'infanterie (1702), grand-maître des cérémonies (30 janv. 1685-1701) ; « il jouissait d'une considération singulière, dit Saint-Simon, et pouvait espérer le bâton de maréchal ; » il épousa Mlle de Tonnay-Charente (Marie-Gabrielle de Rochechouart), fille du maréchal duc de Vivonne, dont il eut une fille, mariée à Jean-Baptiste de Mortemart, comte de Maure ; — *Louis*, abbé de Bonport, puis comte de Linières (V. plus loin) ;—*Charles-Edouard*, comte de Sceaux, colonel du régiment de Champagne, tué le 1er juil. 1690 à la bataille de Fleurus ; — les duchesses de Mortemart, de Chevreuse et de Beauvilliers.

La plupart des papiers de Colbert sont conservés à la Bibliothèque nationale ; mais il y en a un assez grand nombre aux archives nationales, aux archives des affaires étrangères et surtout aux archives de la marine. Les plus importants ont été publiés par M. P. Clément (*Lettres, Mémoires et documents de Colbert*, 1861-82, 9 vol. in-8). D'autres ont été insérés dans certains recueils cités ci-dessous. L. Delavaud.

Bibl. : P. Clément, *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert ; Trois drames historiques ; la Police sous Louis XIV ; les Questions monétaires avant 1789*. — Joubleau, *Etudes sur Colbert*. — A. Neymarck, *Colbert et son temps*. — Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*. — G. de Beaucourt, *Colbert, d'après sa Correspondance*, dans *Rev. des quest. historiques*, 1er avr. 1869. — De Boislille, *Documents inédits sur Colbert*, 1874. — Baron de Montyon, *Observations sur les ministres de France les plus célèbres* ; Londres, 1812. — Abbé Tallemant, *Oraison funèbre*, 1697. — Sandraz de Courtilz, *Vie de M. Colbert*, 1695 (c'est un pamphlet curieux). — *Le Testament politique de M. Colbert*, 1694 (pamphlet). — *Les Portraits de la cour* ; Cologne, 1667. — *Tableau de la vie de MM. les cardinaux de Richelieu et Mazarin et de M. Colbert représenté en diverses satires et poésies* ; Cologne, 1693, in-12. — Necker, *Eloge de Colbert*, 1773. — Claude Perrault, *Mémoires contenant beaucoup de particularités et d'anecdotes intéressantes du ministère de M. Colbert* ; Avignon, 1759, in-12. — Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances*. — Duchesne de Francheville, *Histoire de l'édit de 1664*. — Mazarin, *Lettres*. — *Archives de la Bastille*, publiées par Ravaisson. — J. Lair, *Louis XIV et Mlle de La Vallière*. — Chéruel, *Mémoires sur N. Fouquet*. — G. Michel, *Vauban*. — R. Kerviler, *le Chancelier Séguier*. — De Segur-Dupeyron, *Histoire des négociations maritimes et commerciales au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle*, 1873. — Pauliat, *Louis XIV et la Compagnie des Indes*, 1886 ; *la Politique coloniale de l'ancien régime*, 1887. — Jal, *Abraham Du Quesne et la marine de son temps*, 1873. — P. Margry, *les Etablissements français d'outre-mer*. — Pigeonneau, *la Politique coloniale de Colbert*, dans *Annales de l'Ecole des sciences politiques*, 1886. — Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*. — Levot, *Histoire de Brest*. — Viaud et Fleury, *Histoire de Rochefort*. — Saint-Simon, Sourches, Mademoiselle, *Mémoires*. — Madame, *Lettres*. — C. Rousset, *Histoire de Louvois*. — Colbert, *Mémoires pour son fils* (*Collection des documents inédits sur l'histoire de France, Documents historiques*, 1848, t. IV). — *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, recueillie par G. Depping, 1850-55, 4 vol. in-4 (*Collection des documents inédits sur l'histoire de France*). — *Correspondance de Louis XIV avec Colbert et de Colbert avec Mazarin concernant les affaires d'Etat*, publiée par Champollion-Figeac (même collection, *Documents inédits*, 1843, t. II). — E. Bertin, *les Mariages dans l'ancienne société française*. — Peuchet, *Mémoires tirés des archives de la police de Paris*, t. I. — J. Guiffrey, *Comptes des bâtiments du roi* (*Documents inédits sur l'histoire de France*). — Le Blanc, *Traité historique des monnaies* (1690). — Savary, *Dictionnaire du commerce*. — *Lettres de la présidente Ferrand*, publiées par E. Asse (1880). — O. Reilly, *Claude Pellot*. — Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*.

COLBERT (Jean-Baptiste), sieur de Saint-Pouenge et de Villacerf, cousin germain de J.-B. Colbert, mort le 29 avr. 1663 ; il épousa Claude Le Tellier, sœur du secrétaire d'Etat à la guerre, qui le prit en 1643 pour son premier commis ; il fut successivement intendant en Lorraine, à Soissons, en Picardie et conseiller d'Etat. Il laissa pour fils : *Edouard*, marquis de Villacerf (V. plus loin), *Michel*, aumônier du roi, évêque de Mâcon en 1666, mort le 28 nov. 1676, et *J.-B.-Nicolas* (1639-1710), évêque de Montauban en 1675, archevêque de Toulouse en 1687, mort en 1710 ; et *Gilbert*, seigneur de Saint-Pouenge (V. plus loin). Les Villacerf et les Saint-Pouenge « avaient répudié les Colbert pour les Le Tellier, dont ils avaient pris les livrées et suivi la fortune ». L. Del.

COLBERT (Charles), marquis de Croissy, né en 1625, mort le 28 juil. 1696, frère de Jean-Baptiste ; d'abord intendant de l'armée française dans l'expédition de Naples (1654), conseiller au parlement de Metz (1656), président du conseil souverain d'Alsace et intendant d'Alsace (1658) en résidence à Einsisheim, il eut la double mission de travailler à l'assimilation de cette province récemment annexée et de renseigner le gouvernement sur les affaires d'Allemagne. Il s'acquitta de cette tâche avec intelligence. En août 1659, il alla, sans commission spéciale, à l'assemblée d'Augsbourg et à Nuremberg ; il visita ensuite, sans titre et comme agent officieux, Münster, Stuttgart, Munich.

Il fut accrédité à Vienne le 24 mars 1660 et y resta peu de temps, ayant été chargé d'aller en Brandebourg se renseigner sur l'état des affaires de Pologne ; presque aussitôt (oct. 1660), il partait pour Rome ; il devait chercher la solution des difficultés pendantes entre le pape et le duc de Modène (à propos de Comacchio), ainsi qu'entre le duc de Parme et le saint-siège (affaire de l'incarcération de Castro), en insistant en faveur des deux ducs alliés de la France ; il devait obtenir aussi l'assimilation du Roussillon et de l'Artois, cédés à la France par la paix des Pyrénées, qui se trouvaient sous un régime ecclésiastique différent du reste de la France en ce qui concernait les nominations ecclésiastiques. Le mauvais vouloir du pape fit échouer cette mission. Le président Colbert, qui devint marquis de Croissy en 1662, fut nommé président à mortier au parlement de Metz en 1662, maître des requêtes le 25 mai 1663, intendant en Touraine, en Anjou, en Bretagne et en Poitou pour la recherche des faux nobles (son rapport sur cette enquête a été publié par M. Dugast-Matifeux, sous le titre *Etat du Poitou*, 1868), enfin, intendant de la généralité de Paris. Il n'exerça presque jamais ces dernières fonctions qu'il faisait remplir par un subdélégué et se consacrant lui-même aux affaires diplomatiques. Il fut l'un des plénipotentiaires aux conférences qui aboutirent à la paix d'Aix-la-Chapelle (1668) ; il alla ensuite comme ambassadeur à Londres (août 1668). Il y déploya autant de magnificence que d'habileté ; dès le 14 sept. 1668, son frère lui avait écrit : « La négociation qui vous est confiée est la plus importante de toute l'Europe. » Il négociait ouvertement un traité de commerce, mais était chargé d'amener le roi à s'allier à la France contre les Provinces-Unies. Sa correspondance est d'autant plus intéressante qu'elle sort du cadre ordinaire des dépêches diplomatiques ; c'est le tableau le plus piquant de la cour d'Angleterre sous la Restauration. Croissy avait surtout à surveiller le parlement où « on n'acquiert de crédit que par la haine que l'on témoigne contre la France » et à surveiller les femmes qui entouraient Charles II ; il sut se rendre agréable au roi par son esprit, tout en gagnant les favorites par des présents offerts avec une galante magnificence et en promettant au souverain lui-même d'abondants subsides. Après avoir cherché à gagner l'astrologue du roi, le P. Pregnani, il négocia avec la duchesse de Cleveland. Il réussit à ménager une entrevue de Charles II avec sa sœur Henriette d'Orléans, à Douvres en déc. 1669 ; un premier traité fut ainsi signé ; peu de temps après, la demoiselle d'honneur de Madame, Louise de Kéroualle, qui avait fait une vive impression sur le roi, retourna en Angleterre ; la comtesse d'Arlington, d'accord avec Croissy, servit d'intermédiaire entre le roi et Mlle de Kéroualle, qui devint bientôt la maîtresse déclarée de Charles II, fut faite duchesse de Portsmouth et mit son influence au service de la France. Bossuet venait de dire, dans son *Oraison funèbre* de Madame, en parlant du voyage de Douvres et de l'alliance des deux rois : « La vertu sera entre eux une immortelle médiatrice. » Louis XIV, qui avait fort goûté les dépêches très amusantes de son ambassadeur, le fit féliciter de son succès (nov. 1671). Après de longs atermoiements, Charles II déclara la guerre à la Hollande. Croissy chercha vainement à consolider son influence en mariant le duc d'York à Mme de Guise, et même en achetant les principaux membres du Parlement ; l'opposition de la Chambre des communes, qui refusait les subsides nécessaires à la continuation de la guerre, força le roi à signer la paix (févr. 1674). Dès le 12 janv. précédent, Croissy avait quitté Londres. Il fut envoyé aux conférences de Nimègue (1676) et signa le traité de 1678. Lorsque Colbert et Louvois firent disgracier M. de Pomponne, Croissy fut appelé à lui succéder comme secrétaire d'Etat des affaires étrangères (déc. 1679). Il fut nommé en même temps ministre d'Etat ; en 1669, il avait été fait conseiller d'Etat ; en 1679, président au parlement de Paris ; en 1690, il fut grand trésorier des ordres du roi. Il garda jusqu'à sa mort la direction des affaires étrangères ; il connaissait à fond les affaires de l'Europe et donnait aux envoyés du roi des instructions claires, précises, en fort beau style ; il soutenait avec beaucoup de dignité les intérêts du roi, mais se laissa entraîner un peu trop facilement à d'imprudentes démonstrations de force et à un abus dangereux de la puissance de la France ; il n'eut pas la prudente modération de M. de Lyonne, et ne put résister à l'influence croissante de Louvois. Au moment de sa nomination, il était occupé à conclure à Munich le mariage du dauphin (nov. 1679-avr. 1680). Il s'appliqua à nouer des alliances afin de prévenir une coalition, mais ne put réussir dans cette tâche, incompatible avec la politique d'agrandissement et d'ostentation qui plaisait au roi. Il eut le premier l'idée de conquérir des territoires par voie de saisie judiciaire ; c'est lui qui fit instituer la chambre de réunion ; mais il n'est pas responsable peut-être de toutes les imprudences qui accompagnèrent l'exécution de son programme. Il retarda la guerre de 1688, mais ne put empêcher la chute de Jacques II ; il entama avant de mourir les négociations qui aboutirent à la paix de Ryswick. « M. de Croissy, dit l'abbé de Choisy, avait plus de capacité qu'on n'a cru dans le monde. Son air grossier, pour ne pas dire brutal, lui a fait tort. Personne n'écrivait mieux, et toutes ses dépêches qu'il dictait lui-même sont admirables. » Olivier d'Ormesson (*Journal*, t. II, p. 488) dit de lui : « L'esprit fort pesant, mais de grand travail, fort défiant, peu ouvert et ne parlant point à ses plus familiers ; aimant la dépense et à danser, et dansant fort bien ; altier et colère. » Il avait fait classer les papiers des affaires étrangères dès 1680 ; à partir de 1681, il fit entrer au dépôt des affaires étrangères, dont il doit être considéré comme le fondateur, les papiers des agents décédés et y fit faire par ses commis des travaux historiques. Il s'appliqua à l'éducation de son fils, le marquis de Torcy, qui eut, le 25 sept. 1689, la survivance de sa charge, et à qui il donna d'excellents maîtres pour lui enseigner le droit public et l'histoire, avant de lui faire visiter (de 1683 à 1689) la plupart des cours de l'Europe. M. de Croissy, qui avait épousé la fille de M. Bérault, grand audiencier de France, en eut le marquis de Torcy et l'évêque de Montpellier, qui ont plus loin des notices spéciales ; la duchesse de Saint-Pierre ; une autre fille, qui épousa le marquis de Bouzoles, lieutenant général et chevalier des ordres du roi ; et *Louis-François-Henri*, d'abord titré chevalier, puis comte de Croissy, né le 15 févr. 1677, mousquetaire en 1691, colonel en 1692, brigadier en 1702, maréchal de camp en 1704, lieutenant général en 1710, ambassadeur de France en Suède en 1715, mort le 24 août 1747, dont le fils unique fut tué à Dettingen et dont la fille épousa son cousin, le marquis de Colbert-Chabanais (de la branche de Villacerf). Les instructions données à Croissy lors de ses missions de 1660 ont été publiées par M. Sorel (*Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France en Autriche*) et par M. G. Hanotaux (*Recueil .... à Rome*, t. Ier). Ces ouvrages et les autres volumes du même *Recueil* contiennent les instructions données par Croissy aux ambassadeurs en qualité de secrétaire d'Etat ; sa correspondance d'Aix-la-Chapelle est conservée à la Bibliothèque nationale (ms. fr. 10664 et 10665) ; celle d'Angleterre est imprimée en partie dans le livre de M. Mignet (*Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. IV). Ses dépêches de Nimègue ont été publiées en 1710 (*Lettres et négociations de Godefroy, comte d'Estrades; Charles Colbert, marquis de Croissy ; J. Antoine de Mesmes, comte d'Avaux, plénipotentiaires de France pour la paix de Nimègue pendant les conférences en 1676 et 1677 ;* la Haye, 1710, 3 vol. in-12). La plupart de ses papiers sont aux archives des affaires étrangères. L. DELAVAUD.

BIBL. : Citer les ouvrages qui parlent de M. de Croissy, ce serait faire la bibliographie de l'histoire diplomatique de la plus grande partie du règne de Louis XIV ; il suffira de renvoyer au *Répertoire de l'histoire diplomatique* de M. Sorel (*Annales de l'école des sciences politiques*, 15 janv. 1890) et de donner ici les noms des ouvrages les

plus importants où il est particulièrement question du rôle joué par M. de Croissy et de ceux où ses dépêches sont le plus fréquemment citées. — BASCHET, *Histoire du Dépôt des affaires étrangères.* — DE BOISLILLE, *Mémoire de la généralité de Paris.* — ROUSSET, *Histoire de Louvois.* — LEGRELLE, *Louis XIV et Strasbourg.* — BOURGEOIS, *Louvois et Colbert de Croissy*, dans *Revue historique*, t. XXXIV. — FORNERON, *Louise de Kéroualle, duchesse de Portsmouth.* — POMPONNE, GOURVILLE, DANGEAU, SAINT-SIMON, CHOISY, SOURCHES, etc., *Mémoires.* — *Actes et mémoires de la paix de Nimègue;* la Haye, 1705, in-12. — Mme DE SÉVIGNÉ, *Lettres.* — Charles GERIN, *la Disgrâce de M. de Pomponne*, dans *Rev. des questions historiques* 1er janv. 1878. — LEVAC, *Essai historique sur les négociations de la trêve de vingt ans conclue à Ratisbonne en 1684;* Bruxelles, 1843. — *Correspondance de Louis XIV avec le marquis Amelot, son ambassadeur en Portugal*, publiée par le baron de Girardot; Nantes, 1863. — MALLET, *Négociations du comte d'Avaux en Hollande;* Paris, 1752. — *Négociations du comte d'Avaux en Irlande*, publiées par le *Foreign Office;* Londres. — *Mémoires du comte d'Avaux sur les affaires de Suède et négociations en Suède*, publiés par Wijnne; Utrecht, 1882-83. — E. SPANHEIM, *Relation de la cour de France en 1690*, édité par Ch. Schefer pour la Société de l'histoire de France; Paris, 1882, in-8. — DU MONT, *Mémoires politiques pour servir à la parfaite intelligence de l'histoire de la paix de Ryswick;* la Haye, 1700, 4 vol. in-12.

COLBERT (Nicolas), prélat français, né en 1627, mort le 5 sept. 1676, frère de Jean-Baptiste Colbert. Il fut d'abord bibliothécaire du roi (1656), abbé de Landais et de Saint-Sauveur de Vertus, prieur de Nogent et de la Charité. En 1661, il fut nommé évêque de Luçon et « y fit un bien infini ». Il fut transféré à Auxerre en 1671 et ne se résigna qu'avec peine à ce changement. Pieux, sobre, généreux, charitable, il ne sortit que trois fois en cinq ans de son diocèse; il s'occupa de l'établissement d'un hôpital, de l'amélioration du recrutement du clergé; il combattit l'usure. En 1675, il assista à Paris à l'assemblée du clergé. Il fit reconnaître aux évêques d'Auxerre la qualité de membres des Etats de Bourgogne. Comme gardien de la bibliothèque du roi, il avait pris possession de la collection Dupuy; quand il fut nommé évêque, il garda le titre de gardien, mais laissa à son frère le soin de la bibliothèque. L. DEL.

BIBL. : LEBEUF, *Mémoire contenant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre;* Paris, 1754. in-4. — CATHERINOT, *Traité du prêt gratuit*, 1679. — L. DELISLE, *le Cabinet des manuscrits.*

COLBERT (Edouard), marquis de VILLACERF, baptisé le 5 févr. 1629, mort le 18 oct. 1699. Premier maître d'hôtel de la reine en 1659, conseiller d'Etat le 24 juil. 1677, inspecteur général des bâtiments en 1686, surintendant des bâtiments le 28 juil. 1691. « C'était un très bon homme et un fort homme d'honneur », dit Saint-Simon; comme inspecteur général des bâtiments, il ne faisait qu'une besogne d'auxiliaire près de son cousin Louvois; devenu surintendant, il ne surveilla pas assez son commis Mesmyn, qui passait pour son fils naturel; Mesmyn, reconnu coupable de malversations, fut emprisonné au For-l'Evêque où il était encore en 1702; malgré les instantes prières de la famille de Villacerf, le surintendant donna sa démission; sa probité personnelle était d'ailleurs hors de tout soupçon (6 janv. 1699). Le roi lui accorda un supplément de pension de 12,000 livres et donna les bâtiments à Mansart. Il était très familier avec le roi qui « avait toujours conservé pour lui beaucoup d'estime, d'amitié et de distinction. C'était un homme brusque, mais franc, vrai, droit, serviable et très bon ami. M. de Louvois, du su du roi, l'avait fait entrer en beaucoup de choses secrètes ». Il avait encore figuré au Carrousel de 1685 malgré ses cheveux gris. Il avait épousé en 1659 Geneviève Larcher (morte en 1712), fille d'un président à la chambre des comptes, dont il eut quatre fils : *Edouard*, capitaine de cavalerie, tué à Cassel (1677); *François-Michel*, mestre de camp, du régiment de Berry en 1685, tué à Furnes (1693); *Charles-Maurice*, agent général du clergé, abbé de Saint-André en Goufern et de Saint-Pierre de Neauphle-le-Vieux, mort le 26 oct. 1731, et enfin, *Pierre-Gilbert*, marquis de Villacerf, né en 1671, mort le 3 mars 1733, chevalier de Malte en 1676, capitaine de vaisseau en 1692, premier maître d'hôtel de la reine en 1725, [puis conseiller d'Etat. Il avait épousé en 1696 Mlle de Brinon, de l'illustre famille de Saint-Nectaire. « Les noms ne se ressemblaient pas. » (Saint-Simon.) Ils n'eurent que des filles. L. DEL.

BIBL. : SAINT-SIMON, (éd. Boislisle), t. III; p. 27; t. VI, pp. 93, 526, 581. — GUIFFREY, *Comptes des bâtiments du roi.* — Marquis de SOURCHES, *Mémoires*, t. Ier, p. 78; t. VI, p. 112.

COLBERT (Edouard-François), comte de MAULÉVRIER, frère de Jean-Baptiste, né en 1634, mort à Paris le 31 mai 1693, un des plus vaillants hommes de guerre du règne de Louis XIV. Connu d'abord sous le nom de Vendières, il entra dans les mousquetaires en 1649; il était capitaine aux gardes en 1662; en 1665, il fut nommé capitaine-lieutenant de la seconde compagnie de mousquetaires, brigadier de cavalerie le 26 janv. 1668, maréchal de camp le 24 févr. 1669, lieutenant général le 25 févr. 1676, gouverneur de Tournay en 1682 et chevalier des ordres en 1688, ce qui lui attira force épigrammes sur sa naissance. Il se distingua à Rethel en 1650; en 1651 au siège de Châtel-sur-Moselle où il demeura pour mort, à l'assaut de Lille en 1667, à Candie en 1669 et au siège de Courtray. Il éprouva un violent chagrin de ne pas recevoir le bâton de maréchal en 1693 et ne survécut pas deux mois à cette promotion de sept de ses cadets. Il eut pour fils : *Jean-Baptiste*, colonel du régiment de Navarre, tué au siège de Namur en 1695; *Henri*, chevalier de Malte en 1688, colonel en 1695, brigadier en 1702, maréchal de camp en 1704, inspecteur général de l'infanterie en 1705, lieutenant général en 1710, qui se signala à Carpi, Chiari, Luzzara, Almanza, et qui mourut à Cambrai le 25 août 1711; *Louis-Charles*, prieur de Rueil (1686-1726); le maréchal de Médavy-Grancey; et *François-Edouard*, marquis de Maulévrier, brigadier, mort en 1706, à trente et un ans, connu par sa folle passion pour la duchesse de Bourgogne. D'une fille du maréchal de Tessé, il eut : 1° *Louis-René-Edouard*, né le 14 déc. 1699, mort le 29 nov. 1750, mousquetaire en 1717, lieutenant général, qui fit les campagnes d'Allemagne en 1733, de Bohême en 1742 et d'Italie en 1745; ministre du roi à Parme en 1748 et dont le fils unique, *Henri-René*, marquis de Maulevrier, était mort en 1748; 2° *René-Edouard*, marquis de Maulévrier, dont la postérité existe encore.

L. DELAVAUD.

BIBL. : PINARD, *Chronologie*, t. IV. — V. DES DIGUÈRES, *Etude sur les Rouxel de Médavy-Grancey.*

COLBERT (Michel), né en 1633, mort le 29 mars 1702, théologien, général des prémontrés en 1670. Il a écrit : *Lettre d'un abbé à ses religieux* (2 vol. in-8) et la *Lettre de consolation* (adressée à sa sœur Mme Pelot, femme du premier président du parlement de Rouen). Il a reconstruit le collège des prémontrés. Un de ses religieux, nommé Oudin, s'étant enfui en Hollande et converti au protestantisme, a composé un pamphlet contre lui (*De Scriptoribus ecclesiasticis*).

COLBERT (Gilbert), marquis DE SAINT-POUENGE, né en 1642, mort le 23 oct. 1706, conseiller d'Etat. « Il faisait tout sous M. de Louvois, et après sous Barbezieux », en qualité de premier commis de secrétaire d'Etat de la guerre. Il fut grand trésorier des ordres du roi, en 1701. « Dans les absences de M. de Louvois, il travaillait avec le roi à sa place. C'était un homme d'esprit qui connaissait les troupes et les officiers parfaitement. Les dames et le roi l'avancèrent; n'étant plus en état d'avancer, le roi lui donna une grosse pension; il mourut fort riche. » (Saint-Simon.) Son fils unique, *Gilbert*, marquis de Chabanais, maréchal de camp, mourut en 1719, laissant deux fils : *François-Gilbert*, maréchal de camp (1705-1765), qui eut quatre fils de sa cousine, Mlle de Croissy (nièce de Torcy), dont le mariage avait réuni les deux branches de Colbert; et *Alexandre-Antoine*, brigadier des armées du roi. Les marquis de Colbert-Chabanais ont laissé des descendants jusqu'à nos jours; l'un d'eux a épousé la fille du marquis de Laplace. L. DEL.

COLBERT (André), prélat français, né en 1647, mort

le 4 juil. 1702, fils de Charles Colbert et cousin germain de J.-B. Colbert; chanoine de Reims en 1669; docteur en Sorbonne (1669); il succéda à son cousin sur le siège épiscopal d'Auxerre le 15 sept. 1676; il continua les réformes entamées par son prédécesseur; il institua l'hospice de la Charité, revisa le Rituel, rendit en 1689 une ordonnance synodale consacrant les réformes, chercha à détruire les usages superstitieux; il crut nécessaire de faire disparaître les statues de saint Martin et de saint Georges à cheval. Il embellit le palais épiscopal et y reçut magnifiquement Louis XIV en 1683. Il assista en 1680 à l'assemblée de Saint-Germain et adhéra à la déclaration de 1682. L. Del.

Bibl. : Sa vie a été écrite par Potel, 1772. — Lebeuf, *Mémoire sur Auxerre,* 1754.

COLBERT (Jean-Baptiste), marquis de Seignelay, né à Paris le 1er nov. 1651, mort le 3 nov. 1690; secrétaire d'Etat en survivance en févr. 1669. Il avait soutenu avec succès, le 29 août 1668, sa thèse de philosophie. Son père, Jean-Baptiste Colbert, l'envoya, en 1671, visiter les principaux ports de France et d'Italie, et lui fit, à cette occasion, tout un programme d'études que Seignelay s'efforça de remplir scrupuleusement; les instructions qu'il reçut et les réponses qu'il y fit par un long mémoire montrent avec quel soin son père cherchait à le rendre digne des fonctions qu'il devait remplir. Les hommes les plus compétents avaient été chargés de lui enseigner les sciences nécessaires à un futur ministre de la marine, et ils trouvèrent en lui un élève plus intelligent que laborieux, capable cependant d'effort, quelque ennui qu'il eût de sacrifier les plaisirs aux affaires. En janv. 1672, il alla à Londres assister M. de Croissy dans les conférences relatives aux projets de réunion des flottes de France et d'Angleterre. En 1673, il accompagna le roi au camp devant Maastricht. Il succéda à son père en 1683 comme secrétaire d'Etat de la marine et ne se montra pas indigne de lui. Il était très instruit des choses de la marine et savait être très actif; il dirigea fort bien les armements, donna une grande impulsion aux constructions, mais ne montra pas la même économie que son père. Il s'appliqua à convertir les officiers de marine protestants, en les séduisant par des promesses d'avancement ou en les menaçant. Il était d'ailleurs brusque et hautain et ne pouvait s'entendre avec Duquesne. On prétend qu'il avait voulu, en 1684 (au bombardement de Gênes) et en 1689 (étant monté sur l'escadre de Tourville qui, ne rencontrant pas la flotte anglo-hollandaise, se contenta de croiser devant Belle-Ile), commander la flotte afin d'avoir un titre à la dignité de maréchal de France. « Il était général en tout, dit Mme de la Fayette, hors qu'il ne donnait pas le mot; et même il en avait les habits et la mine. » « M. de Seignelay, écrivait Mme de Sévigné, me paraît comme Bacchus jeune et heureux qui va conquérir les Indes. » En fait, comme l'a prouvé M. Jal, il n'exerça pas le commandement militaire et ne donnait pas d'ordres sur la flotte. Son désir de se signaler par des expéditions maritimes avait augmenté l'antipathie que Louvois éprouvait pour tous les Colbert; tous deux cherchaient à flatter le goût de Louis XIV pour la gloire et la magnificence au lieu de le retenir sur une pente fatale où il était entraîné. Seignelay était opulent et vivait en très grand seigneur, n'ayant rien conservé des mœurs assez simples de son père. Il avait épousé en premières noces Mlle d'Alègre, qui mourut en 1678, et, en 1679, Catherine-Thérèse de Matignon-Torigny, dont la bisaïeule était une d'Orléans-Longueville. Cette parenté, dit Mademoiselle, « donnait un grand air à M. de Seignelay qui, naturellement, avait assez de vanité. » Grand trésorier des ordres du roi en 1675, il fut fait ministre d'Etat en oct. 1689. Il mourut d'une attaque d'apoplexie à trente-neuf ans. « C'est la splendeur qui est morte, » dit Mme de Sévigné. Après avoir payé cinq millions de dettes, ses héritiers conservèrent encore quatre cent mille livres de rentes. « Plein d'ambition, de courage, d'esprit, d'activité, voulant être à la fois guerrier et ministre, avide de toute espèce de gloire, ardent à tout ce qu'il entreprenait et mêlant les affaires aux plaisirs sans qu'elles en souffrissent » (Voltaire). Sa veuve se remaria, en 1695, au comte de Marsan, de la maison de Lorraine. Seignelay laissa cinq fils et une fille, dont *Marie-Jean-Baptiste*, marquis de Louré et de Seignelay (1683-1712), maître de la garde-robe en survivance, brigadier en 1708, marié à Mlle de Fürstemberg, dont il eut une fille mariée au duc de Luxembourg; *Charles-Eléonor*, marquis de Seignelay (mort en 1747), père de Jean-Baptiste, marquis de Seignelay, colonel et chevalier de Saint-Louis. L. Del.

Bibl. : Jal, *Duquesne et la marine de son temps.* — Clément, *le Marquis de Seignelay,* 1887. — Colbert, *Lettres.* — J. Delarbre, *Tourville et la marine de son temps,* 1889.

COLBERT (Jean-Baptiste), marquis de Torcy et de Sablé, diplomate français, né à Paris le 14 sept. 1665, mort à Paris le 2 sept. 1746, fils de Charles, marquis de Croissy, et de Françoise Bérault. Elevé d'abord par son grand-père, esprit cultivé et aimant les lettres, pendant l'ambassade de M. de Croissy en Angleterre, il entra en 1674 au collège de la Marche, soutint brillamment sa thèse de philosophie en 1679, et ayant obtenu les degrés de bachelier et de licencié en droit, avec dispense d'âge, prêta à la fin de 1683 le serment d'avocat. Son père, depuis quatre ans secrétaire d'Etat des affaires étrangères, le destinait à la diplomatie. Jamais éducation ne fut mieux dirigée que la sienne pour faire de lui un sujet parfait dans cette carrière. Dès 1683, son père lui fait lire les anciennes dépêches et l'emmène avec lui dans le voyage de la cour en Franche-Comté. De 1684 à la fin de 1686, il visite successivement, pour s'instruire de leurs intérêts, les cours de Lisbonne, où il est chargé à titre d'envoyé extraordinaire de complimenter le nouveau roi, Dom Pèdre; de Madrid, où il passe quatre mois et voit la jeune reine Marie-Louise d'Orléans; de Danemark, où, non sans avoir séjourné préalablement à Hambourg et près du duc de Brunswick-Zell et de sa femme, la belle Eléonore d'Olbreuse, il résout habilement une importante question d'étiquette entre Christian V et Louis XIV (26 juil. 1686). Il revient en France, par Vienne, Munich, Venise, Rome où il reste cinq mois se perfectionnant dans l'italien, comme il avait fait dans l'allemand à Hambourg. Après quelques mois de repos à Versailles, dans le commerce instructif de son père, il repart pour l'Angleterre (août 1687), où il porte à Jacques II, à l'occasion de la mort de la duchesse de Modène sa belle-mère, les compliments de condoléance du roi. De retour, il dépouille les correspondances diplomatiques. En août 1689, il assiste avec son frère, l'abbé de Croissy, au conclave où est élu un ami de la France, le cardinal Ottoboni, Alexandre VIII. Tant de zèle, une instruction si précoce et déjà si complète déterminèrent Louis XIV à lui accorder alors la survivance de la charge de son père (6 oct. 1689). A vingt-quatre ans, s'il n'a pas encore entrée au conseil, c'est lui qui, sur les instructions du roi transmises par son père, rédige la plupart des dépêches diplomatiques. Bientôt son importance s'accroît avec la confiance qu'il inspire. En mars 1691, il accompagne Louis XIV au siège de Mons, et en mai 1692 à celui de Namur, et y remplit réellement les fonctions de secrétaire d'Etat. Cependant, à la mort de Croissy en 1696, il n'occupe pas d'emblée le poste dont il a la survivance. Ce ne fut qu'en 1699, à trente-quatre ans, qu'il entra au conseil: jusque-là la fonction effective de secrétaire d'Etat des affaires étrangères avait été exercée par Arnauld de Pomponne, dont il avait épousé la fille, Catherine-Félicité Arnauld (13 août 1696). Il était chargé de la correspondance, mais assistait seulement aux audiences données par son beau-père. Le 12 août 1696 il avait succédé à son père comme grand-trésorier des ordres, fonctions qu'il échangea en 1701 contre celles de chancelier des ordres, et fut nommé en 1699 surintendant des postes.

Les trois années pendant lesquelles Torcy avait agi sous l'autorité de Pomponne, avaient été marquées surtout par les négociations de la paix de Ryswick (20 sept.-30 oct. 1697), les seize années où désormais il agira seul vont être exclusivement remplies par la succession d'Espagne. Il s'était prononcé d'abord pour les deux traités de partages conclus le 11 oct. 1698 et le 13 mars 1700, avec l'Angleterre et la Hollande, et qui assuraient au dauphin, le premier le royaume de Naples, le second les Deux-Siciles et la Lorraine. Cependant après la mort de Charles II, il combattit dans le conseil l'avis du duc de Beauvilliers, et se déclara pour l'acceptation du testament qui instituait le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, héritier de toute la monarchie espagnole (11 nov. 1700). Le 9 mars 1701, Torcy signa un traité d'alliance avec l'électeur de Bavière, mais c'était bien peu de chose contre la coalition de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Autriche, formée contre la France (11 sept.), et à laquelle se joignirent bientôt le Portugal, la Suède et la Savoie (16 mai, 16 août et 25 oct. 1703). La défection de la Savoie, à l'occasion de laquelle il écrivit le beau manifeste du 26 oct. 1703, et surtout les défaites de Hochstædt l'année suivante (13 août), et plus tard de Ramillies (23 mai 1706), le portèrent dès 1706 à engager des négociations avec la Hollande, par l'intermédiaire de Bergueick, qui au mois de juillet se mit en rapport avec Van der Dussen, et de l'électeur de Bavière qui proposa l'ouverture des conférences à Mons. Elles échouèrent, mais l'année suivante, Torcy les fit reprendre en secret par Pettekum, résident du duc de Holstein-Gottorp, et par Ménager, membre du conseil de commerce. Peut-être auraient-elles abouti sans la défaite d'Oudenarde (11 juil. 1708), qui vint « détruire tout espoir de paix ». Cependant l'année suivante, après un hiver resté tristement célèbre, le président Rouillé partait, le 5 mai, pour offrir aux Hollandais l'abandon de l'Espagne, du Milanais, des Indes, des Pays-Bas, et un traité de commerce exceptionnellement favorable, et le 1er mai suivant, Torcy se rendait lui-même à la Haye, où il négocia jusqu'au 28. Mais les exigences des Hollandais croissaient avec les concessions de la France, et Torcy fut le premier à conseiller le rejet de ce qu'on a appelé les préliminaires de la Haye, dont les art. 4 et 37 auraient forcé Louis XIV à chasser lui-même d'Espagne son petit-fils. Torcy rédigea alors le manifeste célèbre, où le roi en appelait à la France pour un suprême effort. La victoire de Rumersheim, la belle résistance à Malplaquet (26 août, 11 sept.) permirent à Torcy d'envoyer, avec plus de chances de succès, le maréchal d'Huxelles et l'abbé de Polignac aux nouvelles conférences de Gertruydenberg (9 mai-25 juil. 1710). Torcy alla jusqu'à offrir aux alliés l'argent de la France pour combattre Philippe V, mais il n'alla pas plus loin. Guerre pour guerre, il pensa qu'il valait mieux la faire à nos ennemis qu'à nos alliés. La disgrâce de la duchesse de Marlborough, suivie bientôt de l'avènement des tories aux affaires (août 1710), amena dans la situation diplomatique de la France un changement favorable, dont profita aussitôt Torcy en chargeant l'abbé Gauthier, qui vers le 20 janv. 1711, lui en avait apporté la nouvelle, de négocier secrètement à Londres. Le 18 août, il y envoya aussi Ménager, dont l'action fut favorisée par la mort de l'empereur Joseph Ier (17 avr.). Il en résulta les préliminaires de paix du 8 oct. 1711 avec l'Angleterre, et l'ouverture du congrès d'Utrecht le 29 janv. 1712. Mais Torcy eut encore bien des difficultés à vaincre : l'une des plus grandes fut celle qui se produisit à la mort du dauphin (8 mars 1712) événement qui semblait rendre probable la réunion des couronnes de France et d'Espagne sur la tête de Philippe V. Torcy réussit à l'aplanir par la renonciation de Philippe V à ses droits éventuels au trône de France (8 juil.). Secondé par la victoire de Villars à Denain (24 juil.), qui permit de reprendre les conférences d'Utrecht suspendues de fait depuis le mois d'avril, il parvint enfin à signer successivement une suspension d'armes avec l'Angleterre (19 août), le traité de barrière (29 janv. 1713) avec la Hollande qui dut se contenter de Furnes, Ypres, Menin, Tournai, Mons, Charleroi, Namur, la citadelle de Gand, et enfin le traité d'Utrecht (11 avr.) entre la France d'une part, et l'Angleterre, la Hollande, la Prusse, le Portugal, la Savoie de l'autre. Si les négociations qui s'ouvrirent, le 6 mars 1714, à Rastadt, avec l'Autriche, furent confiées à Villars, elles furent en réalité dirigées de Paris par Torcy, et aboutirent au traité de Rastadt (7 mai 1714), par lequel la France gardait Strasbourg et Landau, et à celui de Bade avec l'Empire (7 sept.).

Tant de services semblaient assurer pour longtemps à Torcy la direction de la politique étrangère. Par son testament, Louis XIV l'avait en effet nommé membre du conseil de régence institué par lui. Mais ce testament fut cassé (2 sept. 1715), et les secrétaires d'Etat furent supprimés par le régent. Torcy cessa d'être ministre, âgé de cinquante ans seulement. Gratifié du vain titre de membre d'un nouveau conseil de régence dépourvu de tout pouvoir effectif, il rentra dès lors dans la vie privée. Dans les questions religieuses, il avait soutenu les opinions et la politique gallicanes. En 1716 il se démit de la charge de chancelier des ordres, et en 1721 (14 oct.) de celle de surintendant des postes. Le conseil de régence ayant cessé d'exister à la majorité de Louis XV (22 févr. 1723), Torcy de tous ses anciens titres ne conserva que celui de membre honoraire de l'Académie des sciences, qui l'avait élu en 1718. Il aimait à en suivre les travaux, et écrivit pour elle une *Relation de la Fontaine de Sablé sans fond, en Anjou* (*Hist. de l'Acad. des sc.*, 1741, p. 37). Il passa une grande partie de la fin de sa vie dans son château de Sablé, près de sa femme qu'il adorait et de ses enfants. Frappé au mois de mai 1746 d'une première attaque de paralysie, il se rendit aux eaux de Bourbon et mourut à son retour. Ses obsèques eurent lieu le 4 sept. à Saint-Eustache. Sa femme lui survécut neuf ans, et mourut le 6 avr. 1755, âgée de soixante-dix-sept ans. De cette union naquirent un fils, *Jean-Baptiste* Colbert (1703-1777), dit le marquis de Croissy, lieutenant général en 1744, et trois filles : *Françoise-Félicité*, mariée, le 12 avr. 1715, à Joseph-André d'Ancezune, duc de Caderousse en 1730, morte sans enfants le 28 avr. 1749, à cinquante ans ; *Catherine-Pauline*, morte le 3 oct. 1773, à soixante-quatorze ans, et *Constance*, née en 1710, morte le 13 déc. 1734, qui épousèrent, celle-là, Louis, marquis Duplessis-Châtillon, le 23 août 1718 ; celle-ci Joseph-Auguste, comte de Mailly-Haucourt, le 21 avr. 1732. Une sœur de Torcy, Thérèse Colbert, née le 7 juil. 1682, mariée en 1701 au marquis du Resnel, avait épousé en secondes noces François Spinola, duc de Saint-Pierre, dont Torcy prit les intérêts lors des négociations de Rastadt, pour lui faire rendre ses biens confisqués par l'empereur. C'est l'amie de Voltaire, morte le 27 janv. 1769.

Très zélé pour la conservation des documents diplomatiques, Torcy fut le fondateur du dépôt spécial des archives des affaires étrangères établi en 1710 dans le château de Versailles, et songea à fonder une Académie politique. Il a laissé des mémoires qui ont paru sous ce titre : *Mémoires de M. de***, pour servir à l'histoire des négociations depuis le traité de Ryswick jusqu'à la paix d'Utrecht* (la Haye, 1756, 3 vol. in-12), et réédités dans les collections Michaud et Poujoulat. Ils sont divisés en quatre parties qui comprennent : la première, les négociations pour la succession d'Espagne depuis 1692 jusqu'aux premières conférences pour la paix en 1709 ; la seconde, celles de Moërdik, de la Haye et de Gertruydenberg (1709-1710) ; la troisième, celles avec l'Angleterre (1711) ; et la quatrième, celles d'Utrecht (1712). Tout récemment, M. Frédéric Masson a publié le *Journal de J.-B. Colbert, marquis de Torcy, pendant les années 1709, 1710 et 1711* (Paris, 1884, in-8), d'après les manuscrits inédits appartenant à un Anglais, M. Morison, et formant 2 vol.

Ce journal va du 6 nov. 1709 au 29 mai 1711, et semble être la fin d'un journal plus étendu. Eugène Asse.

Bibl. : Mme d'Ancezune, *Vie inédite*, Bibl. nat., ms. fr. 10668. — A. Baschet, *Hist. du Dépôt des affaires étr.*; Paris, 1875, in-8. — F. Masson, *Introduction au Journal inédit.* — De Courcy, *la Coalition de 1701 contre la France*; Paris, 1886, 2 vol. in-8. — *Renonc. des Bourb. au trône de France*; Paris, 1889, in-16. — De Vogüé, *Villars*; Paris, 1888, 2 vol. in-8. — Saint-Simon, *Mém.*, éd. Boislille, III, 141. — Cheruel, 1851, II, 385 et passim. — Dangeau, Sourches, Barbier, I, 162, III, 67. — Marais, III, 44. — J. Rousset, *Actes et mém. de la paix d'Utrecht*; la Haye, 1728, 26 vol. in-12. — De Girardot, *Corresp. de Louis XIV avec M. Amelot*; 1864, 2 vol. in-8. — Hippeau, *Avènem. des Bourbons*; Paris, 1875, 2 vol. — Moret, *Quinze ans du règne de Louis XIV*, 1851-59, 3 vol. in-8. — H. Reynald, *Louis XIV et Guillaume III*; Paris, 1883, 2 vol. in-8; *Négociations pendant la guerre de la succession d'Esp.*; Paris, in-8. — O. Klopp, *Der Fall des Hauses Stuart u. die Succession des Hauses Hanover*; Vienne, 1875-80. — C. Von Noorden, *Der spaniche Erbfolgekrieg*; Dusseldorf, 1870.

COLBERT (Louis), comte de Linières, cinquième fils de Jean-Baptiste Colbert et de Marie Charon, né en 1667, mort à Paris le 28 avr. 1745. D'abord abbé de Bonport, puis intendant et garde du cabinet des médailles et bibliothécaire du roi, il quitta l'état ecclésiastique en 1693, entra dans l'armée et commanda les gendarmes bourguignons aux batailles de Spire (1703) et de Hochstædt (1704).

COLBERT (Charles-Joachim), né à Paris le 11 juin 1667, mort le 8 avr. 1738, fils du marquis de Croissy; il accompagna à Rome comme conclaviste le cardinal de Furstemberg à la mort d'Innocent XI; grand vicaire de Rouen en 1692, agent du clergé en 1695, évêque de Montpellier en 1696, il est demeuré connu plus encore par sa belle bibliothèque que par ses écrits théologiques (réunis en 1740, en 3 vol. in-4). Le catalogue de ses livres, qui sont aujourd'hui à la bibliothèque de Montpellier, a été imprimé en 1740 (*Catalogus librorum bibliothecæ C.-J. Colbert de Croissy*). Il fut un des prélats qui crurent aux miracles du cimetière de Saint-Médard. L. Del.

COLBERT (Paul-Edouard), comte de Creuilly, duc d'Estouteville, général et littérateur, petit-fils du grand ministre, né en 1686, mort à Paris le 28 févr. 1756. Officier de valeur, il prit part à toutes les grandes batailles de son temps et devint maréchal de camp en 1719. Il s'occupa aussi de littérature et traduisit la *Divine Comédie* qui ne fut publiée qu'en 1798, par les soins de Sallier.

COLBERT (Edouard-Charles-Victurnien), comte de Maulevrier, marin français, second fils du marquis *René-Edouard*, né à Paris le 24 déc. 1758, mort le 2 févr. 1820, de la branche des Saint-Pouenge-Chabanais. Entré fort jeune dans la marine, il servit dans la guerre d'Amérique et parvint en 1791 au grade de capitaine de vaisseau. Il ne tarda pas à émigrer, prit part à la descente de Quiberon, combattit ensuite en Anjou sous Stofflet et, après la mort de ce dernier, quitta de nouveau sa patrie pour se rendre aux Etats-Unis. Il reprit sa place dans la marine en 1814 et fut nommé contre-amiral. Il siégea en 1815 dans la *Chambre introuvable*. A. Debidour.

COLBERT (Pierre-David, dit Edouard de), comte de Colbert-Chabanais, général français, né à Paris le 18 oct. 1774, mort à Paris le 28 déc. 1853. Réquisitionnaire de 1793, il gagna ses premiers grades sur le Rhin et en Vendée, fit la campagne d'Égypte, fut successivement aide de camp des généraux Damas et Junot, puis du maréchal Berthier, fut fait colonel du 7e hussards pour sa belle conduite à Iéna et à Pultusk, se distingua aussi à Eylau, à Friedland, et fut nommé général de brigade le 9 mars 1809. Pendant la campagne d'Autriche, il contribua puissamment à la victoire de Raab et, peu après, ne fut pas étranger au gain de la bataille de Wagram, pendant laquelle il reçut trois coups de feu. Plus tard, placé à la tête des lanciers de la garde, il soutint brillamment sa réputation pendant les campagnes de Russie et de Saxe. Général de division le 25 oct. 1813, il commanda avec éclat, pendant les pénibles opérations dont la Champagne fut le théâtre au commencement de 1814, la première division de cavalerie de la garde et fit notamment preuve à Saint-Dizier de la plus heureuse énergie. Placé par Louis XVIII à la tête des lanciers de France, il continua de servir pendant les Cent-Jours et alla chercher à Waterloo une nouvelle blessure (18 juin 1815). Exilé quelque temps, puis nommé inspecteur général de cavalerie sous la Restauration, il devint sous la monarchie de Juillet aide de camp du duc de Nemours (1834), fut atteint à côté de Louis-Philippe par la *machine infernale* de Fieschi (juillet 1835), fit plusieurs campagnes en Afrique, prit part à la première expédition de Constantine (1836), fut appelé en 1838 à la Chambre des pairs et, dès lors, ne joua plus qu'un rôle fort effacé. A. Debidour.

COLBERT (Louis-Pierre-Alphonse, vicomte de), général français, frère du précédent, né à Paris le 29 juin 1776, mort à Rennes le 2 juin 1843. Après avoir servi longtemps dans l'administration militaire, il fut en 1808 nommé colonel et aide de camp du roi de Naples. Plus tard (1812), on le retrouve en Espagne, à la tête d'un régiment de hussards. Au commencement de 1814, il gagna devant Lyon, en combattant les Autrichiens, le grade de général de brigade (2 avr.), qui lui fut confirmé par Louis XVIII. Sous la Restauration, il fut employé dans l'inspection de la cavalerie. Mais il n'obtint que presque au terme de sa carrière et de sa vie, sous la monarchie de Juillet, le grade de général de division (1838). A. Debidour.

COLBERT (Auguste-Marie-François, comte de), général français, frère des deux précédents, né à Paris le 18 nov. 1777, mort au défilé de Cabellos, près d'Astorga (Espagne), le 3 janv. 1809. Engagé volontaire en 1793, aide de camp de Grouchy, puis de Murat, remarqué pour sa valeur en Italie et en Egypte, il conquit le grade de colonel à Marengo, celui de général de brigade pendant la campagne de 1805 et, après Austerlitz, fut chargé par Napoléon de porter au tsar Alexandre son ultimatum de paix. L'année suivante, il prit une part importante au gain de la bataille d'Iéna. Enfin envoyé en Espagne, il s'y signala par de nouveaux exploits (1808). Napoléon, passant en revue sa brigade, lui promit, en retour de ses derniers succès, une nouvelle et prochaine récompense. « Dépêchez-vous, répondit Colbert, car bien que je n'aie encore que trente ans, je sens que je suis déjà vieux. » Deux jours après, au cours d'une reconnaissance, il reçut une balle en plein front et mourut au bout de quelques instants, regretté de toute l'armée. Napoléon voulait lui faire élever une statue. Mais ce projet ne put être exécuté avant sa chute. A. Debidour.

COLBERT de Beaulieu (V. Bellemont).

COLBERT de Castlehill, prélat français, né en 1736, mort en 1808, évêque de Rodez. Il fut membre de l'assemblée des notables. Elu aux Etats généraux, il fut un des premiers, avec les archevêques de Vienne et de Bordeaux, à se réunir au tiers état. Il émigra en 1793 et protesta contre le concordat, mais consentit à donner sa démission. L. Del.

COLBERT de Terron (Charles), marquis de Bourbonne, cousin de Jean-Baptiste Colbert, mort le 9 avr. 1684. Deux de ses frères, Jean et Rémy, capitaines au régiment de Navarre, furent tués en Piémont, l'un en 1654, l'autre en 1655. D'abord intendant à l'armée de Catalogne, puis à Ypres, il fut l'un des plus fidèles collaborateurs de son cousin. « Je me fie en lui comme en moi-même », écrivait Colbert à Mazarin le 23 déc. 1651 ; il lui disait encore le 26 oct. 1653 : « Je prendrai la liberté de dire à Votre Eminence que j'ai deux personnes qui me sont très chères, mon frère et ce cousin, tous deux nourris pour ainsi dire avec moi, tous deux très capables également de servir Votre Eminence en toute sorte d'emplois, d'une fidélité et d'une dévotion, pour tout ce qui touche Votre Eminence, à toute épreuve. » En 1653, Mazarin chargea M. de Terron de diriger les affaires de son gouvernement de Brouage. Les lettres que lui écrivirent Colbert et Mazarin depuis cette

époque ont été publiées en grande partie par M. Clément ou par M. Chéruel; d'autres se trouvent aux archives étrangères ou aux archives de la marine avec les réponses de M. de Terron; j'ai publié quelques lettres qui lui furent adressées en 1672 et 1673 par Colbert et qui sont conservées à Rochefort à la bibliothèque de la marine (*Archives historiques de la Saintonge*, t. XIII, 1883). « Administrateur habile, actif, plein de ressources, Colbert s'ouvrit pleinement à lui et l'instruisit à ses vues. » (P. Clément.) Il lui recommandait de lui écrire très souvent et lui adressait de fréquentes lettres qu'il le priait de lui retourner. Dès qu'il fut envoyé à Brouage, il s'occupa activement de développer les conventions navales et les armements. Il eut un rôle difficile à remplir quand le cardinal envoya à Brouage sa nièce pour éloigner Marie Mancini de Louis XIV qui voulait l'épouser; il facilita, dans une certaine mesure la correspondance du roi avec elle, mais réussit à se maintenir, dans la faveur de Mazarin. Peu à peu, sans titre régulier, il fut chargé de toutes les affaires de la marine dans une vaste circonscription; il eut la mission de faire tous les armements qui eurent lieu dans le courant de 1655 à 1672, même ceux de Brest. Il eut souvent à cette occasion des discussions assez vives avec le duc de Beaufort et avec Duquesne. Il fut nommé en 1666 intendant général de la marine aux côtes de Ponant et commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté au pays d'Aunis, Brouage, îles de Ré et d'Oléron. Il songeait à établir un port militaire entre La Rochelle, Nantes et Bordeaux; voyant Brouage s'envaser, ne pouvant obtenir du duc de Mortemart la cession de Tonnay-Charente, il proposa d'acheter les terres de Rochefort (12 nov. 1665). Saint-Simon prétend qu'il voulait avant tout vexer le seigneur de ce lieu et que « ses voleries » furent découvertes. Rien ne prouve l'exactitude de l'une ni de l'autre de ces assertions. La fondation de Rochefort demeure son titre de gloire; il en prit possession le 5 mai 1666 et y établit en peu de temps un arsenal modèle que Colbert vint visiter en 1671, « le plus important qu'il y ait en mon royaume » écrivait le roi le 2 mai 1668. C'est là que se firent les principaux armements du règne. Colbert de Terron fit, en 1668, le premier essai des classes. Il employa pour construire les édifices de Rochefort les Levau auxquels Colbert recommandait la grandeur et la magnificence; il est certain que la création de Rochefort coûta fort cher. M. de Terron, qui depuis quelques années souffrait de la goutte et de la fièvre, fut remplacé le 30 août 1674 par M. de Muyn. Dès l'année suivante, il reprenait du service actif comme intendant de port de Messine, et ensuite comme intendant de la Sicile et de l'armée du maréchal de Vivonne; mais il rentra en France en 1676, malade et fatigué de lutter contre les auteurs des désordres que Vivonne supportait. Il fut nommé conseiller d'Etat en 1678. Il ne laissa que des filles. Il avait protégé Petit-Renau, qu'il fit élever et dont il fit la fortune. L. Del.

Bibl. : Mazarin, *Lettres*. — Colbert, *Lettres*. — L. Delavaud, *Rochefort en 1672 et 1673*; 1883. — Chantelauze, *Louis XIV et Marie Mancini*. — Marie Mancini, *Mémoires*, — Le Père Théodore de Blois, *Histoire de Rochefort*. — Le P. Arcère, *Histoire de La Rochelle*. — Didier Neuville, *les Etablissements de l'ancienne marine*, dans *Revue maritime et coloniale*, sept. 1880. — Galatti, *la Revoluzione e l'assedio di Messina*; Messine, 1889. — C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III. — Jal, *Duquesne et la marine de son temps*.

COLBERT-Laplace (Pierre-Louis-Jean-Baptiste, comte de), homme politique français, petit-fils du savant Laplace, né le 7 août 1843. A la fin de l'empire de Napoléon III, il fut secrétaire d'ambassade et garde mobile pendant la campagne de 1870-1871. Il entra dans la vie parlementaire aux élections législatives du 20 févr. 1876, à l'organisation de la Chambre des députés: il fut élu député de l'arr. de Lisieux. Il fit partie du groupe bonapartiste de l'appel au peuple. Il a constamment été réélu depuis lors jusqu'en 1889. Il a publié : *le Système des deux Chambres* (1871); *Observations sur la dernière lettre de Louis Blanc* (1872); *Suffrage universel et monarchie* (Paris, 1873); *Question des bouilleurs de cru* (1886, in-8).

COLBJŒRNSEN. Famille norvégienne, issue de Colbjœrn Torstensson, pasteur de Sœrum, né en 1628, mort en 1720. Sa fille *Anna* Colbjœrnsdatter, morte en 1736, fut mariée vers 1682 à l'historien Jonas Ramus (1649-1718). Pendant une maladie de ce dernier, sa paroisse fut occupée par 600 hommes du colonel suédois Lœwen (1716). Anna leur servit copieusement à boire, tout en faisant secrètement avertir 200 dragons norvégiens, stationnés dans le voisinage, qui mirent en déroute les envahisseurs et s'emparèrent du colonel avec 160 des siens. — Deux frères consanguins de celle-ci, *Hans* (1680-1754) et *Peder* (1683-1738) Colbjœrnsen, qui étaient marchands à Frederikshald, se distinguèrent au siège de cette ville en 1716 et, lorsqu'elle fut prise par Charles XII, ils y mirent le feu et refusèrent obstinément de rendre la citadelle. — Leur arrière-neveu, *Jacob-Edvard* Colbjœrnsen, né le 19 nov. 1744 à Sœrum, mort à Copenhague le 23 févr. 1802, fut avocat à la haute cour (1770), professeur de droit à l'université de Copenhague (1773), auditeur général de la marine (1775), député à la chambre des comptes (1787), président de la haute cour (1799). Il prit une grande part aux réformes agraires. C'était un magistrat d'une prodigieuse activité et un grand jurisconsulte, quoiqu'il ait peu écrit. — Son frère *Christian* Colbjœrnsen, né à Sœrum le 29 janv. 1749, mort à Copenhague le 17 déc. 1814, fut avocat à la haute cour (1773), puis à la chambre des comptes (1780-85), secrétaire et membre le plus influent de la commission agraire (1787), député à la chancellerie danoise (1788), procureur général (1789), président de la haute cour (1804). Moins habile jurisconsulte que son aîné, mais éloquent, doué d'un esprit lucide et d'un grand sens pratique, il contribua beaucoup à l'affranchissement des paysans, à l'institution des commissions conciliatrices (1795), à la réforme de la procédure et à d'autres progrès de la législation. B-s.

Bibl. : *Eloges* de J.-Edv. Colbjœrnsen, recueillis par Rahbeck; Copenhague, 1802 — J.-F.-W. Schlegel, *J.-E. Colbjœrnsen comme homme de science et fonctionnaire*. — *Eloges* de Chr. Colbjœrnsen, par J. Collin, Gutfeld et Manthey; Copenhague, 1815. — L. Daae, dans *Historisk Tidsskrift*, 3e sér. t. I; Christiania, 1888. — E. Holm, dans *Hist. Lidssk.*, 6e sér. t. I, fasc. 24; Copenhague, 1888.

COLBORNE (sir John), baron Seaton, général anglais, né à Lyndhurst (Hampshire) le 16 févr. 1778, mort à Torquay le 17 avr. 1863. Entré dans l'armée en 1794 il fit l'expédition du Helder, celle d'Egypte, celle de Sicile où il fut remarqué par John Moore qui le promut major le 21 janv. 1808 et l'attacha à sa personne comme secrétaire militaire. Colborne accompagna sir John en Suède et en Portugal et après sa mort fut nommé lieutenant-colonel (1809). Il servit sous Wellington en Espagne et se distingua brillamment dans toutes les grandes batailles de la campagne. A la paix, il fut promu colonel (4 juin 1814). Il prit une part prépondérante à la bataille de Waterloo et décida du succès final en battant la garde impériale. Quelques écrivains militaires, entre autres Leeke (*Lord Seaton's regiments at Waterloo*) lui attribuent même tout l'honneur de la victoire. Colborne fut nommé major général et lieutenant gouverneur de Guernesey (1825). Quelques années après (1830) on lui confiait le poste important de lieutenant gouverneur du haut Canada. Au moment de la rébellion de 1838, il reçut les pouvoirs de gouverneur général et de commandant en chef. Il ne tarda pas à rétablir l'ordre et institua un conseil de gouvernement destiné à remplacer les pouvoirs constitutionnels dont le fonctionnement était suspendu. Ce conseil fut supprimé par lord Durham, son successeur. En récompense de ses services, Colborne fut créé baron Seaton (14 déc. 1839). Il exerça les fonctions de haut commissaire des îles Ioniennes de 1843 à 1849, fut promu général en 1854, commanda en chef en Irlande de 1855 à 1860 et, lorsqu'il prit sa retraite, fut nommé feld-maréchal (30 mars 1860).

COLBRAN (Isabella-Angela), cantatrice dramatique, née à Madrid, morte à Bologne le 7 oct. 1845. Elle fut la première femme de Rossini, et l'on sait que Stendhal a célébré son talent et sa beauté. Fille d'un musicien de la chapelle du roi d'Espagne, elle reçut successivement des leçons de Francesco Pareja, de Marinelli, et en dernier lieu du célèbre Crescentini. Se rendant en Italie en 1805, Mlle Colbran, qui s'était déjà produite dans sa patrie, donna à Paris quelques concerts qui lui valurent les plus vifs succès. Elle obtint de véritables triomphes à la Scala de Milan, à la Fenice de Venise, à Rome, et enfin à Naples, où elle devint la maîtresse du fameux *impresario* Barbaja, et où elle connut Rossini, qui écrivit pour elle quelques-uns des ouvrages qu'il était chargé de composer pour le théâtre San Carlo : *Otello*, *Semiramide* et *la Donna del Lago*. Bien que sa voix se fût bientôt fatiguée, la protégée de la cour fut imposée au théâtre pendant plusieurs années encore. Enfin, ayant épousé Rossini le 15 mars 1822, la Colbran alla passer quelque temps à Vienne, fit avec son mari un voyage à Londres, où elle se fit entendre encore, puis bientôt quitta le théâtre. Elle se brouilla avec Rossini et se retira à Bologne ; elle a publié quatre recueils de *canzoni*.

COLBRUN (Eugène-Auguste), comédien français, né à Paris vers 1825, mort à Paris en 1866. Mis par sa mère aux Enfants-Trouvés, il fut adopté par une brave femme qui l'éleva comme son propre fils. Tout jeune, il entra au Gymnase-Enfantin, petit théâtre d'élèves qui se trouvait dans le passage de l'Opéra, et après l'incendie de celui-ci, il passa à celui du physicien Comte, au passage Choiseul. Après s'être ainsi exercé, Colbrun alla terminer en province son apprentissage d'artiste, puis fut engagé au Théâtre-Historique d'Alexandre Dumas lors de la fondation de ce dernier en 1846. Dans son journal *le Mousquetaire,* Alexandre Dumas a donné plus tard sur lui des détails biographiques fort intéressants. Colbrun créa des rôles importants dans la *Reine Margot*, le *Chevalier de Maison-Rouge*, *Monte Cristo,* le *Chandelier*, *Catilina*, la *Jeunesse des Mousquetaires*, les *Mystères de Londres*, la *Guerre des Femmes*, le *Chevalier d'Harmental*, puis, lorsque la débâcle fut arrivée, il entra à la Gaîté, où il resta peu de temps, et d'où il passa à la Porte-Saint-Martin. C'est là surtout que commença sa réputation. Il passa ensuite aux Variétés, puis au Châtelet. Colbrun avait épousé une de ses camarades, Mlle Pélagie, qui se fit remarquer dans l'emploi des soubrettes, puis des duègnes.

COLBURN (Warren), né à Dedham (Massachusetts) en 1793, mort en 1833. Il est l'auteur d'ouvrages d'enseignement élémentaire très appréciés et encore en usage aux Etats-Unis. Ce sont surtout, en dehors d'une série de *livres de lecture* pour les écoles, de petits livres de science : *Premières Leçons d'arithmétique* (1821), *Suite aux Premières Leçons d'arithmétique* (1824), *Leçons d'Algèbre* (1825), puis des conférences populaires et autres menus ouvrages de vulgarisation scientifique. Né dans une pauvreté voisine de la misère, occupé aux champs ou à l'usine durant toute son enfance, Colburn avait fait quasi seul son instruction jusqu'au jour où, à vingt-quatre ans, il était entré à l'université de Harward. Il savait donc mieux que personne les besoins et les procédés instinctifs de l'esprit ignorant qui cherche à savoir et à comprendre, cela particulièrement dans l'arithmétique, son étude de prédilection. Soit comme chef d'institution à Boston, soit comme directeur d'une maison d'industrie, bénévolement dévoué aux progrès des écoles publiques, il s'appliqua à rendre plus simple à la fois et plus rationnel l'enseignement de l'arithmétique, en faisant découvrir par l'élève lui-même les règles que jusque-là on lui faisait apprendre dans les livres et appliquer mécaniquement. Cette méthode, qu'on a comparée à celle de Pestalozzi, y ressemble par le point de départ, qui est l'intuition, quelque peu aussi par la grande part faite au calcul mental. Mais chez Pestalozzi le calcul de tête est le but, en quelque sorte ; chez Colburn ce n'est qu'un moyen. Le premier se propose cette fin essentiellement pratique, faire des esprits capables d'opérer vite et sûrement les calculs usuels les plus compliqués ; le second exerce d'abord les enfants au maniement des nombres, les rompt aux combinaisons les plus simples, mais uniquement en vue de les faire réfléchir ensuite sur les opérations et de leur en faire trouver les raisons. Celui-là voyait surtout dans les mathématiques leur usage, celui-ci leur rôle dans la formation de l'esprit et leur vertu éducative. H. M.

COLBURN (Zerah), jeune prodige américain, né à Cabot (Vermont) le 1er sept. 1804, mort à Norwich (Vermont) le 2 mars 1840. Dès l'âge de six ans il montra des dispositions extraordinaires pour le calcul mental, et son père l'« exhiba » dans les grandes villes des Etats-Unis, en Angleterre et en France. A neuf ans, il résolvait de tête et très rapidement des multiplications ayant huit et neuf chiffres à chacun des facteurs. Mais, comme tous les phénomènes de son espèce, il ne ratifia pas les promesses de son enfance (V. CALCUL) et, malgré quelques années passées au lycée Napoléon, à Paris, et au collège de Westminster, il ne montra aucun goût pour les sciences. De retour dans son pays, il se fit prêtre, puis professeur de langues : ses aptitudes pour le calcul avaient même fini par se perdre complètement. L. S.

COLBY (Thomas-Frederick), général anglais, né à Saint-Margaret, près Rochester, le 1er sept. 1784, mort à New-Brighton le 9 oct. 1852. Entré dans le génie en 1801, il fut bientôt attaché au service topographique à cause de ses brillantes aptitudes spéciales. Il commença par diriger la confection et la gravure des cartes publiées par l'artillerie, puis se distingua par les nombreuses et difficiles opérations de triangulation qu'il entreprit avec succès. On lui doit entre autres travaux de longue haleine le levé de l'Irlande et de presque toute l'Ecosse. Colby avait été promu capitaine en 1807, major en 1821, lieutenant-colonel en 1825 et major général en 1846. Il avait remplacé en 1820 le général Mudge à la tête du service topographique de l'armée. Il appartenait à la Société royale, au bureau des longitudes et à d'autres sociétés savantes.

COLCHAGUA. Province du Chili comprise entre celles de Santiago et de Curico ; 9,829 kil. q., 156,270 hab. Bien arrosée, elle s'étend des Andes à la mer ; ses mines (or, cuivre) sont productives ; ses vallées sont fertiles. Le ch.-l. est San-Fernando.

COLCHEN (Jean-Victor, comte), administrateur et diplomate français, né à Metz le 6 nov. 1751, mort à Paris en juil. 1830. D'abord secrétaire d'intendance en Corse sous M. Bertrand de Boucheporn, puis premier secrétaire et subdélégué général de l'intendance d'Auch (1785), il vint à Paris au commencement de la Révolution et fut nommé chef du 5e bureau aux affaires étrangères par Dumouriez qu'il avait connu en Corse (mai 1792). Grâce à son amitié avec Collot d'Herbois, il était en 1793 chef de la 4e division qui comprenait la correspondance avec l'Italie, l'Espagne et le Portugal et il succéda à Miot, dans les premiers jours de mars 1795, comme commissaire aux relations extérieures. Ce fut durant son passage au ministère que furent conclus les traités de Bâle. Remplacé le 6 nov. 1795 par Charles Delacroix, il se rapprocha du parti modéré et fit partie de la première commission chargée de négocier la paix avec l'Angleterre. Sous l'Empire il fut successivement préfet de la Moselle, sénateur, membre du conseil du sceau des titres et président de la société des donataires du Mont-Napoléon (1810). Commissaire extraordinaire dans la 4e division militaire à Nancy (26 déc. 1813), il adhéra à la déchéance de Napoléon et fut pair de France sous la Restauration. Louis FARGES.

BIBL. : ARNAULT, JAY, JOUY et NORVINS, *Biographie des contemporains ;* Paris, 1822, t. IV, in-8. — F. MASSON, *le Département des affaires étrangères pendant la Révolution ;* Paris, 1877, in-8.

COLCHESTER. Ville d'Angleterre, comté d'Essex, sur une colline au bord de la Colne, à 12 kil. de son embou-

chure; 23,395 hab. C'est l'ancienne colonie romaine de *Camulodunum*, ville des Trinobantes, colonisée sous Claude, qui prétendait être la patrie de Constantin. Elle ne reprit d'importance qu'au XVIe siècle, lorsque des Flamands fugitifs y apportèrent l'industrie de la laine. En 1648 les royalistes s'y défendirent désespérément contre les parlementaires, la famine les força à se rendre. Colchester a conservé un donjon du temps de Guillaume le Conquérant, des restes de ses anciennes murailles, les ruines de Saint-Botolphe XIIe siècle). Les industries de la laine et de la soie ont décru et Colchester doit sa prospérité actuelle à ses huitrières. Le port n'a pas d'importance, n'étant accessible qu'aux bâtiments de 120 tonnes.

COLCHESTER (Charles ABBOT, lord) (1757-1829) (V. ABBOT).

COLCHESTER (Charles ABBOT, deuxième vicomte), homme d'Etat anglais, né à Londres le 12 mars 1798, mort le 18 oct. 1867. Fils du premier lord Colchester (V. ABBOT), il entra dans la marine et parvint, en 1860, au grade de vice-amiral. Tory décidé, il entra, en 1852, dans le cabinet Derby comme vice-président du bureau du commerce. De 1858 à 1859, dans le nouveau cabinet Derby, il fut maître général des postes. Son passage dans cette administration est marqué par la conclusion des conventions postales avec les pays étrangers et par plusieurs réformes intelligentes dans le service des lettres et des imprimés.

COLCHI (Géogr. anc.). Port situé au S. de la presqu'île indienne, en face de Taprobane, donnant son nom au détroit qui séparait l'île du continent. On l'assimile à Tuticorin.

COLCHICACÉES (*Colchicaceæ* DC.; *Melanthaceæ* R. Br.). Groupe de Végétaux-Monocotylédones, longtemps considéré comme une famille distincte, mais qui ne forme plus aujourd'hui qu'une tribu (*Colchicées*) de la famille des Liliacées, caractérisée surtout par le périanthe pétaloïde, à divisions munies d'un onglet très long et se prolongeant souvent en un tube grêle; par les étamines à anthères extrorses et par le fruit qui est une capsule septicide. Les Colchicées renferment notamment les genres *Bulbocodium* L. et *Colchicum* Tourn. (V. BULBOCODIUM et COLCHIQUE). Ed. LEF.

COLCHICINE. I. CHIMIE.

Form. { Equiv... $C^{34}H^{19}AzO^{10}$
Atom... $C^{17}H^{19}AzO^{5}$ }

Le colchique des prés (*Colchicum automnale*) a été étudié en 1810 par Melander et Moretti, en 1820 par Pelletier et Caventou. En 1832, Büchner en retira un produit, auquel il donna le nom d'*extractif amer du colchique*, et qui n'était autre chose que de la colchicine impure. L'année suivante, Geiger et Hesse isolèrent cet alcaloïde à l'état de pureté et signalèrent ses propriétés toxiques. La colchicine a été étudiée par Oberlin, Hubler et Ludwig, Zeizel, Laborde et Houdé, Ogier, Danneberg.

Pour la préparer, on épuise par lixiviation 1 p. de semences de colchique pulvérisées par 3 p. d'alcool à 96°; on chasse l'alcool et on épuise le résidu avec une solution au 20e d'acide tartrique; la liqueur acide, décantée et filtrée, est agitée avec le chloroforme qui enlève l'alcaloïde et l'abandonne par concentration sous forme de cristaux, accompagnés de matières colorantes. Pour la purifier, on la reprend par un mélange à parties égales d'alcool, de chloroforme et de benzine; on répète au besoin deux ou trois fois ce traitement. La colchicine cristallise en aiguilles prismatiques, incolores, d'une saveur douceâtre, suivie d'une grande amertume. Elle n'est pas volatile : chauffée graduellement, elle fond, puis se décompose. Elle est peu soluble dans l'eau et dans l'éther, soluble dans l'alcool et le chloroforme; sa solution aqueuse se trouble peu à peu, avec formation de *colchicéine*, son alcalinité est faible et ses sels sont difficilement cristallisables. Elle n'est pas sternutatoire, ce qui la distingue nettement de la vératrine, avec laquelle elle a été d'abord confondue. L'acide sulfurique ainsi que l'acide chlorhydrique lui communiquent une coloration verte, peu prononcée; avec l'acide azotique, la coloration, verte d'abord, passe au rouge cramoisi, puis devient jaune citron; le réactif de Fröhde fournit immédiatement cette dernière coloration. La colchicine est précipitée par les réactifs généraux des alcaloïdes, excepté le chlorure platinique. Sa solution aqueuse, en présence de l'acide sulfurique dilué, réduit par une ébullition prolongée la liqueur cupro-potassique, ce qui semble indiquer que la colchicine est un glucoside, à la manière de la solanine. Toutefois, suivant Zeizel, les acides sulfurique et chlorhydrique très étendus la transforment en colchicéine et en une base amorphe, l'apocolchicéine. La *colchicéine*, qu'on obtient en traitant la colchicine par les acides étendus, et à laquelle on donne la même formule que celle de son générateur, cristallise dans l'alcool en lamelles nacrées, à peine solubles dans l'eau froide, solubles dans l'alcool, l'éther et le chloroforme. Elle possède une réaction légèrement acide, se dissout dans les lessives alcalines et dans l'ammoniaque; à l'évaporation, cette dernière l'abandonne à l'état cristallin. Ed. BOURGOIN.

II. PHYSIOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE (V. COLCHIQUE.)

COLCHIDE (Géog. anc.). Contrée de la côte orientale du Pont-Euxin (mer Noire), au pied du Caucase, vers laquelle se dirigea l'expédition fabuleuse des *Argonautes* (V. ce mot) à la recherche de la Toison d'or. Ses habitants étaient, au dire d'Hérodote, de teint sombre, à cheveux crépus, parents des nègres. Les Grecs furent en rapports suivis avec ces riverains du *Phase*, qui travaillaient les métaux, vendaient du bois, du chanvre, des toiles renommées; les colonies milésiennes commerçaient avec eux. A demi autonomes, ils furent soumis par *Mithridate* (V. ce nom); simplement tributaires des Romains. Plus tard, le nom de *Lazique* prévalut pour désigner l'ancienne Colchide.

COLCHIQUE. I. BOTANIQUE. — (*Colchicum* Tourn.). Genre de plantes qui a donné son nom au groupe des *Colchicacées* (V. ce mot) et dont on connaît une vingtaine



Colchicum autumnale L. (Pied florifère.) Colchicum autumnale L. (Pied fructifère.)

d'espèces de l'Europe moyenne et de la région méditerranéenne. La plus importante est le *C. autumnale* L. ou Colchique d'automne, Tue-chien, Veillote, Safran bâtard, qui croît communément en Europe dans les prairies et les

pâturages humides. C'est une herbe vivace, dont le bulbe plein, entouré d'une tunique membraneuse noirâtre et formé par un épaississement considérable de la portion inférieure de la tige, donne naissance, en automne, à de grandes fleurs roses, à tube très long et grêle, à limbe profondément divisé en six lobes oblongs-lancéolés. Au printemps suivant, le même bulbe donne naissance à une tige simple portant de larges feuilles lancéolées, sessiles et amplexicaules, et terminée par les fruits. Ceux-ci sont des capsules oblongues et renflées, formées chacune de trois carpelles qui se séparent les uns des autres, à partir du sommet, dans une moitié ou un tiers de leur longueur, puis s'ouvrent, à la maturité, par la suture ventrale, pour laisser échapper de nombreuses graines subglobuleuses, munies extérieurement d'un arille charnu de couleur blanche et pourvues intérieurement d'un albumen corné très dur. Ed. Lef.

II. Physiologie. — Le colchique doit ses propriétés physiologiques à un principe spécial, la *colchicine*, dont l'action, analogue à celle de la *vératrine*, en diffère cependant par plus d'un point. La colchicine introduite par la bouche ne détermine ni éternuement, ni salivation, comme son congénère, provoque les vomissements plus tard que lui, mais outre la diarrhée entraîne une gastro-entérite violente qui ne survient pas sous l'influence de la vératrine; enfin, celle-ci est un poison musculaire, tandis que la colchicine laisse les muscles striés intacts, et porte son action directement sur le système nerveux central qu'elle paralyse après une courte phase d'excitation. La colchicine est un poison violent; 1 à 2 centigr. injectés sous la peau d'un chien suffisent pour le tuer, 3 centigr. constitueraient une dose mortelle pour l'homme. Dans des cas d'empoisonnement par 2 centigr., on a constaté chez lui des vomissements violents avec une grande sensibilité du ventre et évacuations pendant plusieurs jours.

Quant au colchique, introduit dans les voies digestives, il les irrite violemment et dans certains empoisonnements peut déterminer la nécrose de la muqueuse ; l'ingestion de fortes doses est toujours suivie de violentes douleurs, de nausées, de vomissements, de selles sanglantes. A dose thérapeutique, il ne produit guère que des nausées et de la diarrhée. Le colchique n'augmente pas sensiblement la diurèse, comme on l'a prétendu, ni l'élimination de l'urée et de l'acide urique ; pour expliquer son action dans la goutte, Garrod prétend qu'il entrave la formation de l'acide urique dans le sang. On n'observe pas de symptômes convulsifs après l'administration du colchique au moins à dose thérapeutique ; à dose toxique, on constate quelques phénomènes spasmodiques suivis de la paralysie de la motilité, de la sensibilité, et finalement de la respiration. Les terminaisons périphériques des nerfs sensibles sont paralysées, d'où une anesthésie cutanée qui joue peut-être un certain rôle, dans l'action du colchique, sur les douleurs articulaires de la goutte et du rhumatisme. Enfin, le colchique dilaterait l'utérus, propriété encore fort obscure.

Dans le cas d'empoisonnement par le colchique ou par la colchicine, il faut avant tout vider l'estomac, puis on administrera le tannin, l'eau iodée et les stimulants puissants.

III. Thérapeutique. — Le colchique a occupé jadis dans la thérapeutique une place bien plus grande qu'aujourd'hui ; ses effets utiles dans l'asthme humide, les catarrhes muqueux, les hydropisies, etc., sont controuvés, et il ne jouit plus d'une certaine faveur que dans le traitement de la goutte et du rhumatisme; mais pour expliquer son efficacité dans ces maladies, on a eu recours aux théories les plus disparates. Son action purgative (dérivative sur le tube digestif) et son action sédative cardio-vasculaire suffiraient d'ailleurs pour rendre compte de son influence sur ces maladies ; encore agit-il mieux si on lui associe quelque agent synergique tel que la digitale, l'aconit, la quinine, l'opium ; mais alors, comment faire la part de l'action du colchique? Voilà donc un médicament dont l'action drastique est dangereuse, et qui ne produit d'effets utiles qu'associé à d'autres agents. Que penser alors des médications préventives de la goutte à base de colchique dont on a tant abusé, dont abusent encore journellement les gens du monde, que penser d'une substance d'action douteuse au point que Copland l'accuse de rendre les accès de goutte plus fréquents et plus graves? Les injections sous-cutanées de colchicine (0,001 à 0,002) contre le rhumatisme articulaire chronique et les névralgies rhumatismales ne paraissent pas davantage avoir donné de résultats nettement favorables. Dès lors, il est préférable d'attendre que de nouvelles expériences aient permis de se prononcer définitivement sur la valeur des préparations de colchique et de colchicine.

Le colchique forme la base d'un grand nombre de préparations secrètes. On l'administre (bulbe et surtout semences plus actives) sous forme de vin, de teinture, d'extrait, de pilules, etc., le plus souvent associé à d'autres substances actives. La colchicine se donne sous forme de granules à la dose de 1 à 3 milligr., mais c'est un agent dont il faut étroitement surveiller les effets. Dr L. Hn.

COLCHIS (V. Colchide).

COLCOTAR (V. Brun).

COLCOTHAR (Minér.). On désignait autrefois sous ce nom les différentes variétés de sesquioxyde ou peroxyde de fer anhydre (Fe^2O^3), plus connues des minéralogistes sous le nom de *fer oligiste*. La dénomination de colcothar est aujourd'hui exclusivement réservée au produit artificiel obtenu par la calcination du sulfate de protoxyde de fer (*rouge anglais*) ou provenant de la fabrication de l'acide sulfurique de Nordhausen (*colcothar commun*) (V. Fer [Oxydes de]).

COLD-CREAM (Pharm.) (V. Cérat).

COLDEN (Cadwallader), botaniste, historien et lieutenant-gouverneur de la colonie de New-York, né à Dunse, en Ecosse, en 1688, mort dans Long-Island (New-York) en 1776. A vingt ans, il émigra dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, séjourna en Pennsylvanie de 1708 à 1718, puis s'établit à New-York, où il fut fait membre du conseil en 1720. Il publia, en 1720, son *History of the five Indian nations of Canada*, qui eut de nombreuses éditions, puis divers ouvrages sur les maladies régnantes en Amérique, sur la fièvre jaune notamment, et un traité sur la gravitation. Il s'occupait surtout de botanique et envoya près de quatre cents plantes diverses d'Amérique à Linné qui, en retour, donna à une espèce le nom de *Coldenia*. Très loyaliste et partisan de la prérogative, il fit plusieurs fois l'intérim du gouvernement de New-York pendant l'absence des titulaires, en 1761 reçut le titre de lieutenant-gouverneur et se trouva aux prises, dès le début de la querelle des colonies et de la métropole, avec les colères populaires. En 1765, lors de l'affaire du timbre, il dut se réfugier dans un fort et fut brûlé en effigie sur une place publique. En 1775, il quitta définitivement le pouvoir et se retira dans son domaine de Long-Island.

COLDING (Jonas-Jensen), géographe et poète danois du xvi[e] siècle, né à Colding ; il devint recteur de l'école de cette ville (1557-1570), pasteur d'Anst, puis de Gamsted (vers 1594). Il écrivit en latin une églogue (Copenhague, 1572, in-4) et des poésies, ajoutées à la seconde édition (Francfort, 1594, in-8) de sa *Géographie du Danemark* (Sleswig, 1584, in-4, abrégée dans *De regno Daniæ* de Stephanius ; Leyde, 1629, in-32). La seconde édition fut supprimée (1595) par ordre de l'université de Copenhague, parce qu'elle renfermait des passages blessants pour les Suédois. B-s.

COLDING (Povel-Jensen), historien et linguiste danois, né à Colding en 1581, mort le 18 oct. 1640. Après avoir voyagé à l'étranger, il fut recteur de l'école d'Aalborg (1605), desservant à Vindinge (1608), d'où le nom de son fils, le jurisconsulte Rasmus Vinding ; pasteur de la paroisse et directeur de l'école de Herlufsholm (1622). Outre une *Histoire de la Réformation en Allemagne* (Co-

penhague, 1614, in-4), et deux oraisons funèbres (1620, 1640), en danois pur et coulant, il publia : *Etymologicum latino-danicum* (Rostock, 1622 in-fol.) et *Dictionarium Herlovianum* (Copenhague, 1626, in-8), qui sont les deux premiers vocabulaires latins danois. B-s.

COLDING (Ludvig-August), physicien et ingénieur danois, né le 13 juil. 1815 à Arnakke près Holbæk, mort le 21 mars 1888. Après avoir été ouvrier menuisier, il entra à l'école polytechnique (1837), devint inspecteur des rues (1845), puis des eaux (1847), enfin ingénieur (1858) de la ville de Copenhague, dont il améliora les égouts, professeur à l'école polytechnique (1865). On lui doit des recherches sur la théorie mécanique de la chaleur, dont il est l'un des fondateurs, et d'autres mémoires insérés dans les *Ecrits* de la Société des sciences de Copenhague, dont il était membre depuis 1856. Il publia à part : *les Cyclones tropicaux* (1871) ; *des Mouvements de l'eau souterraine* (1872) ; *les Tempêtes et les irruptions de la mer en 1872* (1881). B-s.

COLDORÉ ou **CODORÉ** (Julien de Fontenay, dit), graveur français du XVII[e] siècle (V. Codoré).

COLE (Thomas), ministre dissident anglais, né à Londres vers 1627, mort en 1697. Après avoir terminé ses études à Oxford, dans le collège de Christ-Church, il devint, en 1656, principal du collège de Saint Mary Hall, où il eut, comme élève, le célèbre philosophe Locke. Lors de la restauration de Charles II sur le trône d'Angleterre, Cole perdit sa position, pour cause de non-conformité. Il ouvrit alors une école privée à Nettlebed, dans le comté d'Oxford. Après quelques années, il se fixa à Londres. Il y devint prédicateur de la congrégation *Independante* de Pinner's Hall. Il est l'auteur de plusieurs traités de théologie, *Discourses of Regeneration, Faith and Repentance* (Londres, 1689) ; *the Incomprehensibleness of imputed righteousness for Justification by human reason, till enlightened by the spirit of God* (Londres, 1692) ; *Discourses on the Christian religion* (Londres, 1700). G. Q.

Bibl. : W. Wilson, *the History and antiquities of dissenting churches and meeting houses in London*; Londres, 1808 — Leslie Stephen, *Dictionary of national biography*; Londres, 1887, t. XI.

COLE (William), antiquaire anglais, né au village de Little-Abington, près Baberham, le 3 août 1714, mort à Milton le 16 déc. 1782. Il fit ses études littéraires à l'université de Cambridge, puis voyagea dans la Flandre et en Portugal; rentré en Angleterre, il obtint en 1739 une charge dans la magistrature. En 1744, il fut ordonné diacre et devint successivement, dans la suite, recteur de Hornsey (Middlesex) et de Bletchley (Buckingham). Il était l'ami de lord Montfort et d'Horace Walpole. En 1765, son attachement à la religion catholique le poussa à venir s'établir en France en compagnie de Walpole. Au bout de deux ans de séjour en Normandie, il retourna à Cambridge et fut nommé en 1771, membre de la commission de la paix de la ville de Cambridge. La mort le surprit au village de Milton où il avait établi sa demeure, ayant donné sa démission du rectorat de Bletchley. William Cole passa toute sa vie à recueillir des matériaux sur les antiquités de l'Angleterre et en particulier sur celles des comtés de Cambridge et de Lincoln. Il n'a pas publié d'ouvrage sous son nom, mais il a enrichi de dissertations érudites les *Antiquités* de Grose, *Ely* de Bentham, la *Vie du cardinal Pole* de Philip, la *Topographie de l'Angleterre* de Gough, la *Collection de poèmes* de Nichols, les *Anecdotes* de Hogarth, l'*Histoire de Hinkley*, la *Vie de Bowyer*. Les manuscrits de Cole forment, au Musée britanique auquel il les légua, plus de cent volumes in-fol.; ils renferment une collection de trois mille deux cents portraits, et outre des mémoires archéologiques, des renseignements fort utiles sur ses contemporains, le caractère et les mœurs de l'époque où vécut cet infatigable compilateur.

COLE (Sir Galbraith-Lowry), général anglais, né à Dublin le 1[er] mai 1772, mort près d'Hartford Bridge (Hampshire) le 4 oct. 1842. Entré dans l'armée en 1787, il servit à la Martinique, à la Guadeloupe, à Sainte-Lucie (1793-94), fut aide de camp de lord Carhampton, commandant en chef en Irlande (1797) et secrétaire du général Hutchinson en Egypte. Il fit partie en 1798 de la Chambre des communes irlandaise pour le bourg d'Enniskillen. Promu major général en 1808, après avoir brillamment servi à Malte et en Sicile, il passa en Portugal et en Espagne où il fut placé dans la fameuse quatrième division et participa avec elle à tous les grands combats de la période 1809-1813. Il ne reçut pas de récompense équivalente aux services éminents qu'il avait rendus, fut seulement nommé lieutenant général (4 juin 1813) et se montra fort piqué de l'attitude du gouvernement à son égard. Après avoir commandé la deuxième division de l'armée d'occupation en France de 1815 à 1828, il fut nommé gouverneur de Maurice (1823-1828) puis du Cap (1828-1833).

Bibl. : J.-W. Cole, *Memoirs of british generals distinguished in the Peninsular war*. — Leslie Stephen, *National biography*, t. XI.

COLE (Thomas), paysagiste, né en Angleterre, mort près de Catskill en 1848. Il alla de bonne heure en Amérique où il entra dans une fabrique de tapis. Puis, ayant reçu quelques leçons d'un peintre de portraits, il fit des études de paysage sur les bords de l'Ohio ou dans les monts Alleghany. Aidé par quelques amateurs qui s'étaient intéressés à son sort, il se rendit en Europe. Les tableaux qu'il y montra, bien qu'ils fussent une représentation fidèle de la nature américaine, parurent exagérés dans la richesse de leurs colorations. Ses paysages composés obtinrent par la suite plus de succès. Les motifs en étaient généralement inspirés par la campagne de Rome ou les abords de l'Etna. Le musée de New-York possède de lui une suite de cinq compositions dans lesquelles il a cherché à caractériser les divers âges de la civilisation : *la Chasse, l'Agriculture, le Commerce, la Guerre* et *la Destruction*.

COLE (John), écrivain anglais, né à Weston Fawell (Northamptonshire) le 3 oct. 1792, mort à Woodford le 12 avr. 1848. D'abord libraire à Lincoln, conférencier à Northampton, maître d'école à Wellingborough, puis à Rushden, il ne réussit guère dans toutes ses entreprises et mourut misérable. Il a laissé un très grand nombre d'ouvrages qui ne manquent pas de valeur et sont généralement assez rares. Nous citerons seulement : *History of Northampton and its vicinity* (Northampton, 1815, 3[e] éd. 1831, in-8) ; *History of Lincoln* (Lincoln, 1818, in-8) ; *Herveiana* (Scarborough, 1822-26, 3 vol. in-8) ; *Graphic and historical Sketches of Scarborough* (Scarborough, 1822, in-8, souvent réédité sous divers titres) ; *the History and antiquities of Weston Fawell* (Scarborough, 1827, in-8) ; *History and antiquities of Wellingborough* (1834, in-12), etc., etc.

COLE (Sir Henry), administrateur anglais, né à Bath le 15 juil. 1808, mort à Londres le 18 avr. 1882. Employé aux archives depuis 1833, secrétaire du comité de la réforme postale (1838) il édicta un petit organe spécial, le *Post Circular*, et se montra si habile dans l'art de la propagande que Cobden lui offrit en 1839 le secrétariat de la Ligue contre les lois sur les céréales. En 1841, il publia une série d'histoires enfantines très joliment illustrées *Felix Summerly's Home Treasury* et, aquarelliste de talent, entra dans la *Société des arts* en 1849 et en devint président en 1851 et 1852. Il rendit de grands services lors de l'organisation de la grande exposition de 1850 et fut secrétaire de la commission anglaise aux expositions universelles de Paris de 1855 et 1867. Le 30 oct. 1851 il avait été nommé par lord Granville secrétaire de l'Ecole de dessin qu'il essaya de réorganiser et il fut mis en 1852 à la tête du département des arts industriels où il réalisa d'importantes réformes. Il prit sa retraite en 1873, mais doué d'une activité dévorante il s'occupa encore d'organi-

ser une école de cuisine (1873-1876) et de diriger une compagnie qui se proposait d'appliquer les procédés de Scott pour l'utilisation des eaux d'égouts. Cole a donné un nombre considérable de travaux disséminés dans les journaux et revues, publié de 1849 à 1852 le *Journal of design* et édité les œuvres de Peacock (1875). On a publié après sa mort *Fifty years of public Work of Sir H. Cole* (Londres, 1884, 2 vol.).

COLE (Vicat), paysagiste anglais, né à Portsmouth en 1833, fils et élève du paysagiste et peintre d'animaux, George Cole, né en 1810. Ses œuvres, en général des levers ou des couchers de soleil, sont d'une grande vérité d'aspect, mais ne dénotent pas toujours un goût bien élevé dans le choix des motifs. Les principales sont : *la Couronne d'or de l'été, Matinée d'automne, la Pluie, Temps d'avril*, etc.

COLÉAH (Algérie) (V. Koleah).

COLEBROOKE (Henry-Thomas), orientaliste anglais, né le 15 juin 1765, mort le 10 mars 1837. A l'âge de dix-sept ans, il quittait l'Angleterre et entrait au service de la compagnie des Indes comme simple commis aux écritures dans l'administration du Bengale. L'activité de son intelligence réclamait un autre emploi. Le goût des sciences, en particulier de l'algèbre et de l'astronomie, l'entraîna vers l'étude de la littérature indienne, à peine soupçonnée jusque-là, et qui venait de s'ouvrir aux recherches de l'Occident. La tâche était difficile ; les livres élémentaires manquaient. Colebrooke, guidé par Ch. Wilkins, aborda courageusement la lecture des textes. Pendant les trente-trois années qu'il passa dans les Indes (1782-1815), en dépit des hautes fonctions officielles qui l'accablaient de besogne, il ne cessa pas d'étudier avec une ardeur et un intérêt soutenus les œuvres les plus importantes de la pensée indienne. Il appliqua aux recherches littéraires la méthode précise et sévère des sciences exactes, et traita les problèmes de philosophie et d'histoire avec autant de rigueur que les problèmes de mathématiques, sans préjugé, sans exaltation. Des hauteurs où le lyrisme de William Jones entraînait et risquait d'égarer l'orientalisme, Colebrooke le ramena plus près de terre ; ses opinions, toujours fondées sur des documents positifs et des discussions serrées, sont presque toutes admises par la science moderne ; un examen minutieux et de nouvelles découvertes les ont presque toujours confirmées. Ses publications, dispersées pour la plupart dans les Revues, témoignent l'étonnante richesse de ses connaissances ; familier avec les sciences exactes, avec les sciences naturelles, avec l'arabe, le persan, le sanscrit, l'histoire de la littérature, botaniste et géographe, linguiste et philosophe, versé dans le droit romain comme dans le droit hindou, la pratique des hautes fonctions judiciaires et administratives avait ajouté à son érudition le sentiment des réalités ; tour à tour magistrat à Mirzapour, puis à la nouvelle cour d'appel supérieure de Calcutta, membre du conseil de l'Inde, il avait pénétré à la fois la pensée et la vie des Indiens. Ses ouvrages sont : *Remarks on the present state of Husbandry and commerce in Bengal* (Calcutta, 1795, in-4, en collaboration avec Anthony Lambert) ; *A Digest of Hindu Law on Contracts and successions with a Commentary by Jagannâtha Tercapanchánana, translated from the original sanscrit* (Calcutta, 1798, 4 vol. in-fol.) ; *A Grammar of the sanscrit Language* (Calcutta, 1805, vol. I) ; *the Amera Cosha, a sanscrit Lexicon* (Serampore, 1808) ; *Two treatises on the Hindu Law of inheritance, translated* (Calcutta, 1810) ; *Algebra, with Arithmetic and mensurations from the sanscrit of Brahmegupta and Bháskara, preceded by a Dissertation on the state of the science as known to the Hindús* (Londres, 1817) ; un pamphlet *On Import of Colonial Corn* (Londres, 1818) ; *Treatise on Obligations and Contracts* (Londres, 1818, part. Ire). Le reste de son œuvre se compose d'articles parus dans les *Asiatic Researches*, les *Transactions of the Royal Asiatic Society*, le *Quarterly Journal of Science*, les *Transactions of the Linnæan Society*, et les *Transactions of the Geological Society*. Les principaux essais relatifs à la littérature indienne ont été recueillis et publiés par Roer (Londres, 1837, 2 vol.). M. Cowell en a donné une nouvelle édition : *Miscellaneous Essays* (Londres, 1873, 2 vol.) ; M. E.-T. Colebrooke y a ajouté un troisième volume, *the Life of Henry-Thomas Colebrooke*, avec un appendice contenant deux discours et un important récit de voyage, *From Mirzapur to Nagpur* (1799). La liste complète des articles de Colebrooke se trouve également dans ce volume (pp. 384 et suiv.). Sylvain Lévi.

COLECTOMIE (Chir.). Mot créé en 1882 par un chirurgien anglais, John Marshall, pour désigner la résection du côlon, parce que jusqu'à ce moment la résection de l'intestin pour cancer n'avait été pratiquée que sur le côlon. Cette opération, toutefois, n'est pas née à l'étranger, car elle avait été faite avec succès en 1833 par un chirurgien de Lyon, Reybard, et ce fut seulement en 1875 qu'elle fut de nouveau pratiquée en Allemagne. C'est une opération grave, car elle entraîne après elle une mortalité de 54 %, et de plus elle n'a pas toujours rempli son but, qui est de rendre à l'intestin ses fonctions abolies en totalité ou en partie par le cancer. En effet, les indications de l'opération sont les suivantes : une tumeur siégeant sur le trajet ou dans les parois du gros intestin s'oppose à la circulation des matières fécales et détermine des accidents connus sous le nom d'*obstruction intestinale*. Le chirurgien se propose donc, après avoir ouvert la cavité abdominale, d'enlever la tumeur, et avec elle, la partie de l'intestin qui y adhère, puis de faire la suture des deux bouts de l'intestin, de le remettre dans l'abdomen et de fermer la plaie de la paroi abdominale par une suture. Malheureusement, les choses ne se sont pas toujours passées ainsi ; sur quarante-deux cas, douze fois seulement nous avons trouvé que l'opération avait rempli son but. Dans les autres cas, il en a été tout autrement. Tantôt le chirurgien, croyant avoir affaire à une simple tumeur du ventre, a commencé l'opération pour l'enlever, et c'est seulement au cours de celle-ci qu'il s'est vu dans la nécessité d'attaquer l'intestin ; tantôt celui-ci était trop adhérent, trop malade, et on a dû renoncer à réunir ses deux bouts après la résection, alors on s'est contenté de pratiquer un anus contre nature.

Le procédé opératoire de la colectomie varie presque dans chaque cas, puisque le volume et le siège de la tumeur, l'étendue des adhérences, varient également. Si la tumeur est petite et ne dépasse pas les parois de l'intestin, on a à faire une colectomie simple, c.-à-d. la résection d'une petite partie de l'intestin et du mésentère, puis la suture des deux bouts. Mais si la tumeur est étendue, les points cancéreux multiples, l'opération devient très complexe et rentre dans la catégorie des extirpations des tumeurs de l'abdomen compliquées d'adhérence à l'intestin ; l'extirpation de la tumeur est le temps principal de l'opération ; la colectomie et la suture n'en sont que des incidents. On les exécute, d'ailleurs, comme dans les cas ordinaires (V. Entérectomie et Entérorrhaphie).

La colectomie est donc une mauvaise opération ; la mort peut survenir rapidement après l'opération (54 %, comme nous l'avons dit plus haut) ; ou bien la récidive du cancer se fait au bout de peu de temps et reproduit les accidents qui ont décidé la première intervention ; de plus, elle est d'une exécution très longue et difficile, qui explique les insuccès observés à sa suite ; enfin elle est suivie elle-même d'accidents graves : péritonite, établissement d'une fistule stercorale, etc. Aussi, en présence de la difficulté de la colectomie, des mauvais résultats qu'elle donne et de la nécessité où l'on a été plusieurs fois de la terminer par la création d'un anus contre nature, il vaut mieux, lorsqu'on est obligé d'intervenir dans un cas d'obstruction intestinale causée par une tumeur de l'abdomen, qu'on suppose être un cancer, pratiquer d'emblée un anus contre nature, que de courir les chances de l'extirpation du cancer intestinal. Dr L.-H. Petit.

COLÉE (V. Chevalerie, t. X, p. 1138).

COLÉGATAIRE. Le simple fait d'être compris avec d'autres légataires dans le même testament ne confère pas juridiquement la qualité de *colégataire*. On ne peut appeler ainsi que le légataire à qui une même chose a été léguée conjointement avec un ou plusieurs autres légataires ; tous sont, dans ce cas, par rapport les uns aux autres, des colégataires. Ce fait juridique peut se produire de diverses manières. Ainsi, 1° quand je dis : « Je lègue ma ferme du Chénay à Jean et à Louis, mes neveux, » les bénéficiaires du legs sont conjoints à la fois par la disposition, qui est une pour tous deux (*verbis*) et par l'objet légué (*re*), qui est le même pour chacun. Pour simplifier on dit qu'ils sont conjoints *re* et *verbis* ; 2° quand je dispose : « Je lègue ma ferme du Chénay à mon neveu Jean, » et plus loin « Je lègue ma ferme du Chénay à mon cousin Louis », les bénéficiaires Jean et Louis n'étant pas réunis dans la même disposition, ne sont pas conjoints *verbis*, mais l'objet légué étant le même pour chacun d'eux, ils sont, comme au cas précédent, conjoints *re*, et cela suffit pour qu'ils soient juridiquement colégataires. Nous verrons bientôt que cette conjonction par la chose seulement a une grande importance. Mais il n'en est plus de même lorsque la conjonction ne se rencontre que dans l'unité de disposition, si la séparation s'opère, en ce qui concerne l'objet du legs, par l'attribution, à chacun des légataires, de parts égales ou inégales, c.-à-d. s'ils ne sont conjoints que *verbis*. Exemple : « Je donne ma ferme... à Jean et à Louis, *chacun par moitié*, — ou bien, à l'un pour deux tiers, à l'autre pour un tiers. » Jean et Louis ne sont plus des colégataires (art. 1044 et 1045 du C. civ.). Ici se place une observation essentielle : quand on parle de même chose ou même objet, il faut entendre le même corps certain, comme l'est la ferme de Chénay, ou comme le seraient, pour employer un autre exemple, « les pièces de vin qui sont dans mon chai », ce sont des objets qui ont une individualité propre, des *espèces*, permettant de les distinguer du *genre* auquel appartiennent les fermes et les barriques de vin. Car si j'avais légué à Jean cinquante pièces et à Louis un nombre égal, ce ne serait plus la même chose, le même corps certain qui leur aurait été légué, mais deux choses bien distinctes l'une de l'autre. Les legs dont il a été jusqu'ici parlé sont des *legs particuliers*, ayant pour objet des individualités, comme on l'a remarqué. Mais on reconnaît que le résultat serait le même, au point de vue de la qualité juridique des colégataires, s'il s'agissait de legs *universels* ou à *à titre universel* (art. 1003 et s., et 1010 et s. du C. civ. Par exemple : « J'institue Jean et Louis mes légataires universels » ; — ou bien : « Je lègue à Jean et à Louis la moitié de tous les biens que je laisserai à mon décès. » Il y a conjonction *re* et *verbis*, dans ces deux cas, comme dans les deux cas semblables de legs particuliers qui nous ont servi d'exemples.

Les effets de la conjonction *re* et *verbis* et de la conjonction *re* seulement sont de diverses natures et ils vont nous montrer l'intérêt pratique qu'il y a à ne pas appliquer mal à propos la qualité de colégataire. Le premier effet, dont les autres ne sont que la conséquence, est de donner à chaque colégataire une vocation propre et personnelle à l'intégralité de la chose léguée. Mais on comprend que lorsque la même chose est léguée à deux personnes conjointement, malgré le droit qu'a chacun à l'intégralité, en résultat, ils ne peuvent l'obtenir chacun tout entière. On applique alors aux colégataires la même règle qu'aux cohéritiers *ab intestat*, dont la situation en droit est identique (V. Saisine héréditaire, Succession *ab intestat*). C'est une règle générale d'ailleurs et de simple bon sens, comme toutes les règles de droit et dont il suffit de comprendre la portée, d'après laquelle, lorsqu'une même chose appartient indivisément à plusieurs personnes, elles se la partagent ou s'en partagent le prix, si elle est indivisible en nature. En effet, aucun des colégataires n'a de droit supérieur à celui des autres et le partage s'effectue par la nécessité inéluctable du concours des ayants droit, règle que les Romains formulaient ainsi : *concursu partes fiunt*, et notre vieux droit coutumier par cette maxime : le *chanteau part le vilain* : les vilains partagent le gâteau, par opposition aux règles différentes qui s'appliquaient dans certains cas aux biens nobles.

Mais ce partage n'a lieu qu'à la condition que les colégataires soient aptes à recueillir les legs communs au moment où s'ouvre leur droit, c.-à-d. au décès du testateur. Que si, au contraire, l'un des colégataires est prédécédé, ou refuse le legs, que va-t-il arriver ? C'est alors qu'apparaît plus nettement encore l'utilité de la conjonction du legs, par l'application absolue de la conséquence légale de cette conjonction telle que nous venons de l'énoncer, à savoir que chaque colégataire a droit à l'intégralité de la chose léguée. La même chose ayant été léguée à deux personnes et leur concours amenant nécessairement le partage, on pourrait croire que chacun en définitive ne peut réclamer que la moitié. Mais il ne faut pas perdre de vue que le concours ne se produit qu'au décès du testateur. Tant qu'il vit et est maître de sa fortune, les colégataires n'ont qu'une espérance, ce que la loi appelle une *vocation* (V. ce mot). Leur droit ne s'ouvre donc et ne produit son effet qu'au décès du *de cujus ;* c'est pour cela que si l'un d'eux fait alors défaut pour une cause quelconque (*prédécès*, *indignité*, *renonciation* (V. ces mots), son colégataire restant seul, il n'y a pas lieu à partage et il prend tout. C'est absolument de même que lorsqu'un père de famille ayant deux enfants, il se trouve qu'à son décès l'un d'eux n'existe plus ou renonce à sa succession : celui qui reste n'a rien à partager avec personne. S'il en était autrement, la part du défaillant serait caduque et retournerait à l'héritier *ab intestat* (ou au légataire universel) (V. Caducité). C'est justement ce qui arrive quand le legs n'est pas conjoint. Cet effet de la conjonction d'attribuer la totalité de la chose léguée conjointement à celui qui en définitive reste seul pour profiter du legs, cet effet, la loi le qualifie de droit *d'accroissement*. C'est là un terme impropre, car s'il était vrai que la part du défaillant accroît à son colégataire, ce serait que celui-ci n'avait pas, avant, de droit à la totalité, et alors le bénéfice de l'accroissement ne se comprendrait pas ; car, de deux choses l'une : ou bien le testateur a voulu lui donner éventuellement tout, et alors il n'y a pas accroissement, ce qui forme un tout complet, composé de toutes ses parties ne pouvant pas plus s'accroître que le nombre 2 ne peut s'accroître par l'addition d'une troisième moitié tout en restant cependant 2 ; — ou bien le testateur n'a voulu que lui donner la moitié et alors accroître son legs de moitié, d'une autre moitié, ce serait aller contre la volonté du disposant, ce serait un émolument arbitraire que lui accorderait la loi. Si le colégataire, dans ce cas, prend la totalité c'est, comme disaient encore les Romains, par droit de *non décroissement* (*jure non decrescendi*). Et cela se comprend, puisque, chacun ayant droit à la totalité, le concours des colégataires fait décroître le droit de chacun d'eux ; mais si ce concours disparaît, celui qui reste a l'avantage de ne pas subir de réduction, mais son droit n'en est accru en rien. Toutefois, malgré l'impropriété de cette façon de dire, c'est celle que l'usage et la loi ont consacrée ; mais il fallait faire comprendre le sens légal qui se cache sous une expression inexacte.

La matière de l'accroissement est très délicate et comporte bien des distinctions ; mais il est une règle qui la domine, comme beaucoup d'autres de notre droit, surtout en matière de dispositions testamentaires : c'est que l'application des prescriptions de la loi quant à l'accroissement reposant avant tout sur l'intention présumée du testateur, l'interprétation en fait de cette intention est laissée à l'appréciation souveraine du juge, sauf, bien entendu, l'interprétation en droit des règles édictées par le code civil qui reste soumise au contrôle de la cour de cassation, laquelle est souveraine en droit, comme les autres juridictions le

sont en fait. Ces règles de droit sont au nombre de deux : 1° si la conjonction a lieu *re* et *verbis* (premier cas), le colégataire resté seul prend la chose tout entière ; 2° si elle a lieu *re* seulement (deuxième cas), la loi distingue suivant que la chose *est ou non susceptible d'être divisée sans détérioration;* dans cette dernière conjoncture il y a lieu à accroissement. Exemple : si j'ai légué deux fois le même cheval, il est manifeste que cet animal n'étant susceptible d'aucune division, j'ai voulu que celui de mes légataires qui restera, l'ait tout entier ou qu'en cas de concours il soit vendu et le prix seulement partagé (V. Licitation). Dans l'hypothèse contraire, c.-à-d. si la chose est d'une division facile, la loi veut que chaque légataire n'ait que la moitié de la chose et, dans ce cas, on ne peut plus dire qu'ils sont réellement colégataires. Cette disposition a été critiquée, et il faut reconnaître qu'elle s'explique malaisément. En effet, quand après avoir une première fois légué ses cinquante barriques de vin à Jean, le testateur les lègue une seconde fois à Louis, il a sans doute bien entendu qu'ils partageraient s'ils venaient en concours ; mais au cas où Jean ne serait pas apte à recueillir le legs, il est bien présumable qu'il a entendu que Louis aurait la totalité, puisqu'il la lui a expressément donnée par une disposition spéciale et personnelle et que la disparition de Jean a pour conséquence de bon sens la mise à néant de la disposition qui le concernait. Quoi qu'il en soit, la loi présume une intention contraire ; il faut s'y soumettre.

Il arrive quelquefois que le testateur prévoit le cas où l'un des colégataires ne recueillera pas le legs et qu'il en indique un autre pour le recevoir à sa place : c'est ce qui s'appelle une *substitution vulgaire* (V. Substitution), qu'il ne faut pas confondre avec le legs contenant attribution de part à chacun des légataires, c.-à-d. avec la conjonction *verbis* seulement (troisième cas). Soit la disposition ainsi conçue : « Je lègue à Jean et à Louis ma ferme de... etc., et si *l'un d'eux* vient à décéder avant moi, la part du défunt passera à ses enfants par *représentation.* » C'est là un legs conjoint *re* et *verbis* avec une substitution des enfants à leur père prédécédé, de façon à leur conférer le bénéfice de la *représentation* (V. ce mot), car en principe, la représentation n'a pas lieu dans les successions testamentaires à moins qu'elle ne soit exprimée. Mais si dans le cas indiqué le colégataire prédécédé ne laisse pas d'enfants, ou que ceux-ci renoncent, leur part reviendra au colégataire survivant. En parlant de parts, le testateur est présumé n'avoir pas entendu donner à chacun exclusivement une moitié, mais seulement prévoir l'effet nécessaire et fatal de l'institution de deux légataires conjoints venant en concours. Toutefois la preuve d'une volonté différente peut résulter de l'interprétation du testament. E. Dramard.

Bibl. : V. tous les traités et commentaires généraux sur le code civil et sur le titre des *Donations et Testaments*; et, sur la matière spéciale, d'Hautuile, *Essai sur le droit d'accroissement;* Marseille, 1835. — Grandmaison, *De l'Accroissement en matière de legs;* Caen, 1872. — Laffont (même titre); Paris, 1856. — Van Wetter, *Droit d'accroissement entre colégataires*, 1866.

COLEMAN (Edward), conspirateur anglais, né avant 1650, exécuté le 3 déc. 1678. Secrétaire de la duchesse d'York (Marie de Modène) et intrigant de la pire espèce, il fut l'âme de ce que l'on appela le *complot papiste* (1678). Il avait entamé une correspondance avec le père La Chaise, et les catholiques anglais fondaient les plus grandes espérances sur l'intervention de Louis XIV pour leur donner la prééminence. Un autre intrigant de bas étage, Titus Oates, mis au courant de ces menées, inventa de toutes pièces un complot fomenté par les jésuites consistant dans ses grandes lignes en une insurrection en Irlande et l'assassinat du roi. Un misérable, Bedloe, renchérit encore sur ces dénonciations. Le peuple et les Chambres surexcités, les protestants affolés crièrent vengeance et il en résulta une série de procès et de véritables meurtres juridiques. Coleman fut exécuté le premier. Ses coreligionnaires le considérèrent comme un saint et un martyr.

Bibl. : *The whole Tryal of E. Coleman ;* Londres, 1682. — Leslie Stephen, *National biography*, t. XI.

COLEMBERT. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Boulogne-sur-Mer, cant. de Desvres ; 595 hab.

COLENDA (Espagne) (V. Colanda).

COLENSO (John-William), né en Cornouailles en 1814, mort en 1883, théologien anglais, évêque de Port-Natal (Afrique) depuis 1853. Amené par le poste missionnaire qu'il occupait à rechercher la manière la plus profitable d'enseigner la Bible aux païens, Colenso sentit s'éveiller des doutes sur l'origine et l'authenticité des livres sacrés. Il fut ainsi conduit à composer un ouvrage considérable : *The Pentateuch and book of Joshua critically examined* (1862-1872, 6 vol.), où il niait l'origine mosaïque et l'historicité des récits concernant l'exode d'Egypte et la conquête de Chanaan. Cette publication émut fortement l'opinion publique en Angleterre et donna lieu contre son auteur à de longues poursuites de la part de l'autorité ecclésiastique. Tout en s'inspirant des exégètes allemands, Colenso s'est montré original dans le détail ; il s'attache surtout à établir que les faits n'ont pu se produire matériellement sous la forme où ils sont rapportés. Ses arguments, parfois un peu terre à terre, étaient de nature à frapper vivement les lecteurs de culture moyenne. Sans ouvrir à la critique sacrée des voies nouvelles, Colenso a eu le grand mérite de convaincre les théologiens anglais de la nécessité de modifier les formules traditionnelles. Voyez une analyse bien faite de ses procédés de travail dans *Revue de théologie* de Strasbourg (1863, p. 191). M. Vernes.

COLEOCHÆTÉES (*Coleochœte* Breb) (Bot.). Genre d'Algues vertes rattaché à la famille des Confervacées par M. Van Tieghem et à celle des Chœtophoracées par Brebisson. Les filaments ramifiés de cette Algue se soudent entre eux de manière à former de petits disques de pseudo-parenchyme remarquables par leur belle couleur verte. Certains de ces filaments portent de longues pointes hyalines entourées à la base d'une petite gaine. Les Coleochætées se reproduisent par zoospores et par œufs. Les zoospores, pourvues de deux cils, peuvent naître dans n'importe quelles cellules du thalle, chaque cellule n'en produit qu'une seule qui est mise en liberté par un orifice qui s'établit dans la paroi. Les œufs résultent de la fusion d'un antherozoïde et d'un oosphère. Les anthérozoïdes prennent naissance dans de petites cellules insérées par deux ou trois sur les cellules végétatives dont elles sont une ramification ; comme les zoospores, les anthérozoïdes naissent isolément dans chaque cellule.

Les oosphères sont formées par contraction du protoplasma de certaines cellules terminales des filaments, cellules qui se renflent en forme d'outre et sont ordinairement munies d'un prolongement filiforme incolore. La fécondation opérée, l'œuf s'entoure d'une membrane propre et passe à l'état de vie latente. A la germination il grandit, se cloisonne et devient un petit tubercule dont chaque cellule donne naissance à une zoospore qui se développe en un nouveau thalle. On rencontre les Coleochætées dans les eaux douces à courant peu rapide, elles sont en général fixées sur les plantes submergées et en particulier sur les Potamots. W. Russell.

Bilb. : Pringsheim, *Die Coleochœten Jahrb. f. wiss. Bot.*, 1856. — Cooke, *British fresh water algæ*, p. 195.

COLEONI ou **COLLEONI** (Bartolomeo), condottiere italien, né vers 1400 au château de Solza, près de Bergame, mort au château de Malpaga le 4 nov. 1475. Fils de Pierre-Paul Coleoni qui s'était acquis une certaine réputation aux dépens des gibelins, issu d'une famille guelfe qui jouissait d'une quasi-souveraineté sur Bergame, il fut naturellement destiné au métier des armes, et il alla l'apprendre dans le royaume de Naples, près de Sforza et de Braccio, deux des grands capitaines du siècle. Ensuite il entra au service de la république de Venise, que jusqu'à la fin de sa carrière, il devait ou servir ou combattre, sans guère s'en éloigner. Il la servit donc d'abord et ayant, de concert avec Carmagnola, battu Piccinino, le général

du duc de Milan, Philippe-Marie Visconti, le Sénat lui octroya le titre de capitaine général de l'infanterie vénitienne. Coleoni ne se laissa pas éblouir par cette faveur et profitant d'une trêve il passa à l'ennemi, alla se mettre aux ordres des Visconti. Il eut à s'en repentir, car Piccinino trouva le moyen (1440) de le faire jeter en prison, à Monza, où il resta un an. A la mort du dernier Visconti (1447) les Milanais vinrent le chercher et le nommèrent général en chef ou plutôt protecteur de leur République momentanément restaurée : c'est en cette qualité que le 11 oct. 1447 il battit la petite armée française du duc d'Orléans. Cependant l'année suivante Coleoni passa au parti vénitien avec toute son armée. Les Vénitiens l'emploient contre François Sforza, il trouve tout simple d'offrir ses services à son adversaire et de lui faciliter la conquête du Milanais, après quoi il retourne à Venise. Le conseil des Dix, qui l'aimait beaucoup, mais qui le craignait encore plus, chercha à le faire assassiner (1451); Coleoni échappa au danger, et n'en garda aucune rancune contre les auteurs de cette perfidie, car il se jugeait fort capable lui-même d'un pareil acte ; si peu de rancune qu'en 1454 il revint encore prendre le titre de généralissime que cette fois, trop vieux peut-être pour s'amuser désormais au jeu dangereux des trahisons, il devait conserver pendant vingt et un ans, c.-à-d. jusqu'à sa mort. Il est vrai que cette période fut pacifique. En 1468, Paul II, songeant à une nouvelle croisade, en offrit le commandement à Coleoni, mais les princes chrétiens songeaient plutôt à gagner l'alliance du grand Turc qu'à le combattre, et faute de soldats, le vieux condottiere resta au milieu de sa cour, en son château de Malpaga. Comme il mourait, rapporte Sismondi, la Sérénissime République envoya deux membres du Sénat le saluer. Coleoni leur dit: « Ne donnez jamais à un autre généralissime le pouvoir que vous m'avez confié : j'aurais pu en user plus mal que je n'ai fait. Songez que je vous ai tenus toujours à ma merci. » D'ailleurs le règne des grands aventuriers était fini et le dernier d'entre eux mourait simple général à la solde d'une République, sans avoir su, comme Braccio, Sforza, Cavalcabo, Malatesta, se tailler la moindre principauté souveraine. Il était fort riche, soit de son patrimoine, soit de ses pillages : cette immense fortune, il la partagea entre les quatre filles que lui avait données Thisbé Martinengo de Brescia, les œuvres pies et la république de Venise, à laquelle il laissa plus de cent mille florins. Parmi ses fondations pieuses, on remarquait la Pietà de Bergame, assez riche pour doter, selon la volonté du testateur, jusqu'à cinquante jeunes filles pauvres tous les ans. Sa statue, en bronze doré, le chef-d'œuvre de Verrocchio, avait été érigée sur la place Saint-Jean et Saint-Paul, à Venise. R. G.

COLÉOPTÈRES I. Entomologie. — (*Coleoptera* L., *Eleutherata* Fabr.). Groupe d'animaux Arthropodes, connu depuis l'antiquité la plus reculée et constituant, dans la classe des Insectes, un ordre très important, dont la caractéristique peut s'établir ainsi : *Métamorphoses complètes; pièces buccales disposées pour broyer; quatre ailes : deux supérieures, dures, coriaces, impropres au vol et désignées sous le nom d'*élytres *; deux inférieures membraneuses, se repliant sous les supérieures.* — De tout temps, les Coléoptères ont été placés en tête de la classe des Insectes. La raison en est, dit-on, qu'ils sont les plus nombreux, les plus étudiés et, par suite, les plus connus. Cela pouvait être exact il y a un certain nombre d'années ; mais il est absolument certain, aujourd'hui, que les Lépidoptères sont bien plus connus qu'eux non seulement à l'état parfait, mais encore à l'état de larve, surtout en ce qui concerne les espèces séricigènes. D'autre part, ils devraient sans aucun doute céder le pas aux Hyménoptères, qui leur sont si supérieurs à bien des points de vue, ne serait-ce que par leurs merveilleux instincts. Enfin, ils ne sont pas, d'une manière absolue, aussi nombreux que les Diptères et probablement même que les Hyménoptères et ils ne s'étendent pas aussi loin en altitude et en latitude. Néanmoins, la préférence donnée aux Coléoptères par les personnes qui s'occupent d'entomologie est encore très marquée et elle est due, croyons-nous, d'abord à ce qu'ils renferment les insectes les plus gros et les plus remarquables par la diversité et l'élégance de leurs formes, la beauté et l'éclat de leurs couleurs, ensuite à ce qu'ils offrent certaines facilités relatives pour leur capture, leur préparation en collections et leur conservation.

Au point de vue de leur vie évolutive et de leur organisation, les Coléoptères doivent être étudiés sous leurs quatre états : *œuf*, *larve*, *nymphe* et *insecte parfait*.

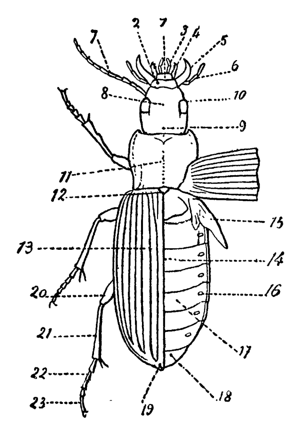
1° *Œuf*. A l'exception du *Corotoca Melantho* Schiodte, du *C. Phylo* Schiodte et du *Spirachtha Eurymedusa* Schiodte, Staphyliniens-Aléochariens, qui sont vivipares (V. Corotoca), puis des *Chrysomela varians* L. et des *Oreina superba* Oliv. et *O. speciosa* L., qui mettent également au monde des larves vivantes (V. Perroud, *Mélang. entomol.*, 1855, p. 82), tous les Coléoptères sont ovipares. Les œufs sont pondus plus ou moins rapidement, suivant les espèces, la température, etc., et placés dans mille endroits divers, mais choisis d'avance par la femelle, avec un instinct admirable, à l'abri de l'humidité, du froid et de la lumière. Ils offrent, dans leur forme, des différences assez notables et assez constantes ; c'est ainsi que le plus habituellement sphériques chez les Curculionides et les Elatérides, ils sont plus particulièrement cylindriques chez les Carabides, les Dyticides et les Gyrinides, et ovoïdes chez les Chrysomélides, les Coccinellides et les Cérambycides. (V. Math. Rupertsberger, *Die Eier der Kæfer*, dans *Natur und Offenbarung*, 1882, t. XX, p. 385, traduit de l'allemand par M. Gadeau de Kerville dans la *Revue française d'Entomologie*, 1882, p. 154.) Mais ils ne présentent pas les variations intéressantes, ni les particularités de rayures et de cannelures qu'on observe chez les œufs des Lépidoptères. En ce qui concerne leur développement, les recherches de Weismann (*Ueber die Entstehung des vollendeten Insectes in Larve und Puppe*, Francfort, 1863 et *Beitrage zur Entwickelungsgeschichte der Insecten*, dans *Zeitschr. für Wiss. Zool.*, XIII, 1863 et XIV, 1864), puis de Kowalewski (*Embryologische studien an Würmern und Arthropoden;* Saint-Pétersbourg, 1871), ont fait connaître des faits importants, entre autres la remarquable analogie qui existe avec les Vertébrés dans la formation des feuillets du blastoderme. Ainsi que l'ont démontré Weismann et Metschnikov, la première phase de l'évolution de l'œuf n'est pas une segmentation totale du vitellus, mais une segmentation partielle qui se manifeste par la formation d'une couche phériphérique embryogène dans laquelle apparaissent ensuite des noyaux, centre d'attraction du protoplasma, qui constituent ainsi la *membrane germinale* ou *blastoderme* entourant tout le vitellus. Cette membrane s'amincit sur la face dorsale et s'épaissit au contraire sur la face ventrale. On voit alors apparaître, à l'extrémité postérieure de cette dernière, la *bandelette primitive*, sorte de bouclier composé de deux bandes presque parallèles (les *bourrelets germinaux*) séparées par un sillon et qui se segmentent chacune transversalement pour former les zonites primitifs. Ces bourrelets germinaux s'accroissent peu à peu latéralement de manière à entourer complètement le vitellus et viennent se réunir sur la ligne médiane dorsale. Les zonites sont alors complètement fermés et les arceaux dorsaux constitués. En même temps, se différencient les feuillets du blastoderme : le feuillet externe, pour former la peau de l'embryon et le système nerveux, comme chez les Vertébrés ; le feuillet interne, pour former les autres organes. Plus tard, les appendices céphalique, thoracique et abdominaux se forment par bourgeonnement à la face ventrale de chaque côté de la ligne médiane, et au bout d'un espace de temps relativement court, la larve, complètement constituée, brise la coque de l'œuf et commence son existence indépendante.

2° *Larve*. Chez les Coléoptères, les larves ont plus ou moins la forme de Vers (nom sous lequel on les désigne,

bien improprement d'ailleurs, dans le langage vulgaire) et diffèrent en général beaucoup des insectes parfaits. Toutefois, chez divers Staphylinides et Silphides, elles présentent quelque ressemblance avec les animaux parfaits. Il en est de même des femelles de certains Malacodermes, tels que les *Lampyres* et les *Driles* (V. ces mots). Le plus souvent oblongues ou ovales et déprimées, parfois cylindriques et coniques, plus rarement linéaires ou gibbeuses, ces larves sont pourvues tantôt de plaques écailleuses, tantôt de cornes, de tubercules, d'épines, de soies, de poils, très variables de forme et de structure. Leur corps est formé de treize segments : un pour la tête, trois pour le thorax, et neuf pour l'abdomen. Toutefois, chez les larves aquatiques (*Dytiscides*, *Hydrophilides*, *Donacides*, etc.), l'abdomen se compose seulement de huit segments, par suite de la soudure des deux derniers en un seul. La tête, presque toujours bien distincte, est pourvue, en général, d'*ocelles* ou yeux lisses, qui manquent dans les larves lucifuges, d'*antennes* filiformes ou sétacées, peu mobiles, le plus ordinairement bi ou tri articulées, faisant défaut seulement chez quelques espèces phytophages, enfin d'une *bouche*, composée d'un labre ou lèvre supérieure, de deux mandibules plus ou moins développées, de deux mâchoires avec deux palpes maxillaires et d'une lèvre inférieure accompagnée de deux palpes labiaux. Le thorax est formé des trois segments *prothoracique*, *mésothoracique* et *métathoracique*. Il est quelquefois assez peu distinct, mais il est presque toujours reconnaissable en ce qu'il porte les *pattes*, qui sont plus ou moins développées et au nombre de six, une paire à chaque segment. Quand ces organes font défaut, ils sont remplacés par des tubercules charnus ou bien par des appendices rappelant les *fausses pattes* des larves des Lépidoptères. Quant à l'abdomen, il est toujours dépourvu de pattes; mais il présente dans quelques cas, soit des disques rugueux (*Cérambycides*), soit des tubercules inférieurs (*Curculionides*, *Buprestides*, *Œdémérides*), qui servent à la locomotion. Ses huit premiers segments sont pourvus chacun, à la face dorsale ou bien à la face ventrale, d'une paire de *stigmates*, orifices par lesquels l'air s'introduit dans les trachées. Le segment terminal est souvent muni en dessous d'un appendice saillant, appelé *pseudopode*, qui n'est autre que l'anus prolongé en un tube tantôt simple (*Chrysomélides*), tantôt double (*Ténébrionides*), qui est parfois tellement développé, qu'il semble former un dixième segment. Ce pseudopode porte en dessus des appendices très variés, en forme de cône, de fourche, d'épines, etc. (V. P. Groult, dans le journal *le Naturaliste*, 1887, pp. 108, 122 et 178.) — Les larves des Coléoptères sont les unes lucifuges et carnassières, les autres nécrophages, un certain nombre phytophages et parmi ces dernières beaucoup commettent des ravages plus ou moins considérables dans les exploitations forestières et agricoles. Leur développement s'opère, dans un espace de temps plus ou moins long (quelques mois seulement dans la majorité des espèces, trois ans chez le Hanneton, quatre ans au moins pour le Rhinocéros (*Oryctes nasicornis* L.), six ans pour le Cerf-Volant (*Lucanus cervus* L., etc.), par des changements de peau successifs, après lesquels ces larves cessent de manger, perdent leurs couleurs et passent à l'*état de nymphe*. Toutefois, dans les Méloïdes et les Cantharides, le développement des larves présente des modifications exceptionnelles tout à fait remarquables, que nous nous réservons de faire connaître en détails au mot Hypermétamorphose. — La grande diversité que présentent les larves des Coléoptères, quant à leur structure et à leur coloration, a fait naître la pensée de les grouper, suivant leurs rapports et leurs différences, en une classification naturelle, à la manière des Insectes parfaits. Toutefois, les essais tentés à cet effet n'ont pas donné des résultats bien satisfaisants, à cause surtout du trop petit nombre de larves connues. Aussi, dans l'état actuel de la science, les classifications générales ou partielles publiées notamment par Mac Leay (*Horæ entomologicæ*), Kirby et Spence, de Haan (*Métamorphoses des Coléoptères*, 1836), Burmeister, Horsfield, Bouché, Erichson, Léon Dufour, Perris, etc., ne peuvent-elles être considérées que comme provisoires (V. Erichson, *Wiegmann Archiv.*, 1841, 1842 et 1847) et Chapuis et Candèze, dans les *Mém. de la Soc. des Sc. de Liège* (1855, t. VIII).

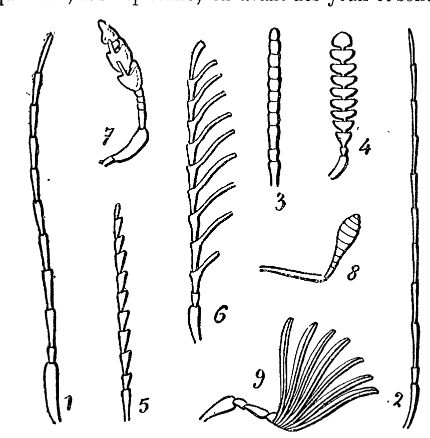
3° *Nymphe*. Dans cet état, l'animal reste immobile, et ne prend aucune nourriture. Sa couleur est blanchâtre, sa consistance molle et, sous la peau membraneuse qui l'enveloppe, on aperçoit déjà très distinctement la forme générale et les parties principales de l'insecte futur. Le corps est tantôt glabre, tantôt garni de longs poils ou d'épines. La tête, très grosse, est infléchie sur la poitrine. Les antennes, les ailes et les pattes sont repliées sur la poitrine et l'abdomen. Ce dernier offre en général des segments distincts, sur les côtés desquels se voient les stigmates au nombre de six paires ; son dernier segment est terminé par des papilles tubulées et articulées, ou bien par des protubérances courtes ou pédonculées. Ces nymphes sont le plus ordinairement nues. Quelques-unes cependant sont enfermées soit dans des fourreaux portatifs (*Clytrides*, *Cryptocéphalides*), soit dans des coques de construction variable, les unes formées de détritus végétaux, de parcelles de bois rongé ou simplement de terre agglutinée (*Hannetons*, *Cétoines*, *Lucanes*), les autres faites d'une substance parcheminée (*Donacies*), parfois d'une très grande dureté (*Pissodes pini* L.), ou bien d'un réseau très élégant comme celles fabriquées par le *Coniatus chrysochlora* Luc., à l'extrémité des branches des tamarix. La durée de l'état de nymphe varie suivant le milieu et la température. Elle est le plus souvent de quelques semaines seulement, mais, dans certains cas, elle se prolonge au delà de plusieurs années.

4° *Insecte parfait*. Tout Coléoptère, à l'état parfait, c.-à-d. ayant acquis son organisation définitive, présente trois régions distinctes : 1° la *tête*, qui porte les principaux organes de la sensation ; 2° le *thorax* ou *corselet*, qui sert d'attache aux organes de la locomotion ; 3° l'*abdomen*, qui est le siège des organes de la génération et, en grande partie, de ceux de la respiration. La tête, formée de différentes pièces soudées entre elles (*épistome*, *front*, *vertex*, etc.), est ovalaire, polygonale ou semi-circulaire, d'autres fois prolongée en forme de bec à sa partie antérieure (*Curculionides*, *Brenthides*, etc.), ou bien rétrécie en arrière en une sorte de cou plus ou moins long. Elle est généralement plus étroite que le thorax et porte les *yeux*, la *bouche* et les *antennes*. — Les yeux, de grosseur variable, à réseau très fin chez les espèces diurnes, plus gros chez les espèces nocturnes, sont plus ou moins atrophiés et peuvent même disparaître complètement chez les espèces cavernicoles ou chez celles qui vivent enfoncées dans la terre, les fourmilières ou les nids de Termites. Il n'existe



Pterostichus melanarius Illig. (vu en dessus). — 1, labre; 2, épistome; 3, palpe labial; 4, mâchoire; 5, mandibule; 6, palpe maxillaire; 7, antenne; 8, front; 9, vertex; 10, œil; 11, pronotum ou dessus du prothorax; 12, écusson; 13, élytre de gauche (celle de droite est relevée pour faire voir le dessus de l'abdomen, l'aile inférieure et les stigmates); 14, suture de l'élytre; 15, aile membraneuse ou inférieure atrophiée; 16, stigmate; 17, dessus de l'abdomen; 18, pygidium; 19, angle sutural; 20, fémur; 21, tibia; 22, tarse; 23, onychium terminé par les crochets ou ongles.

d'*ocelles* (*stemmates* ou *yeux lisses*) que chez quelques Staphylinides des genres *Omalium*, *Lesteva* et *Anthophagus*. — La bouche est située à la partie antérieure de la tête et constitue une des parties les plus importantes du squelette, à raison de la valeur des modifications que présentent les différentes pièces qui la composent. Ces pièces sont, de haut en bas: 1° une lèvre supérieure ou *labre*, dont la forme et la structure, très variables, peuvent fournir de bons caractères pour la division des groupes nombreux; 2° deux *mandibules* plus ou moins triangulaires et arquées, qui, dans les mâles de certaines espèces (*Lucanides*, *Clytrides*), prennent souvent un développement énorme; 3° deux *mâchoires* membraneuses, se mouvant horizontalement comme les mandibules et accompagnées chacune d'un palpe (*palpes maxillaires*), sorte de filet articulé et mobile, dont le nombre d'articles varie de un à quatre; 4° enfin une lèvre inférieure, comprenant le *menton*, l'*hypoglotte*, la *languette* et les *paraglosses* et accompagnée à sa base de deux palpes (*palpes labiaux*), de même structure que les palpes maxillaires, mais plus courts qu'eux. Ces différentes pièces de la bouche présentent une grande importance au point de vue de la classification. Aussi est-il indispensable de les bien connaître. Il en est de même des *antennes* ou *cornes*, dont nous figurons les formes les plus importantes. Elles sont insérées, une de chaque côté, sur l'épicrâne, en avant des yeux et sont com-

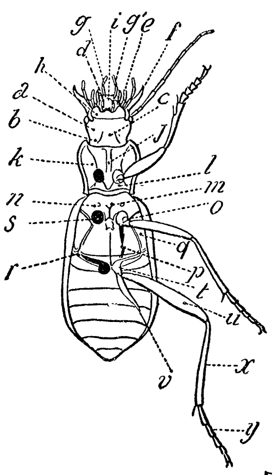


Types divers d'antennes. — 1, A. filiforme (*Carabus auratus*); 2, A. sétacée (*Dyticus marginalis*); 3, A. moniliforme (*Tenebrio molitor*); 4, A. perfoliée (*Diaperis boleti*); 5, A. serriforme ou en scie (*Buprestis mariana*); 6, A. pectinée (*Corymbites pectinicornis*); 7, A. claviforme ou en massue (*Hydrophilus piceus*); 8, A. geniculée (*Otiorrhynchus ligustici*); 9, A. à massue lamellée (*Melolontha vulgaris* ♂).

posées d'articles mobiles, dont le nombre, la forme et la longueur sont extrêmement variables, mais assez constantes dans chaque famille.

Le *thorax* est cette partie plus ou moins cubique du corps située entre la tête et l'abdomen. Il se compose de trois segments (*prothorax*, *mésothorax* et *métathorax*), formés eux-mêmes de plusieurs pièces intimement soudées entre elles. Le prothorax, dont la partie supérieure, très développée, constitue le *pronotum* ou *corselet*, supporte, en dessous, la première paire de pattes ou *pattes antérieures*, séparées l'une de l'autre, à leur base, par une pièce de forme et de grandeur très variables désignée sous le nom de *prosternum*. — Généralement peu développé, surtout en dessus, où il n'apparaît que sous la forme d'une petite pièce, le plus souvent triangulaire, appelée *scutellum* ou *écusson*, le mésothorax donne insertion, en dessus, à la première paire d'ailes ou *élytres*, et en dessous à la deuxième paire de pattes ou *pattes intermédiaires*, entre les hanches desquelles est placé le *mésosternum*. — Quant au métathorax, il se reconnaît en ce qu'il porte, en dessus, la seconde paire d'ailes ou *ailes membraneuses*, et en dessous, la troisième paire de pattes ou *pattes* postérieures, séparées l'une de l'autre, à la base, par le *métasternum*.

Il est toujours largement uni à l'abdomen. Celui-ci, de longueur variable, est le plus ordinairement plan en dessus et convexe en dessous. Il est presque toujours complètement recouvert par les élytres et se compose de segments généralement au nombre de cinq à sept, articulés entre eux par des ligaments flexibles. — Ainsi que nous l'avons dit au début, les Coléoptères sont pourvus de quatre ailes, deux supérieures cornées, plus ou moins dures, appelées *élytres*, et deux inférieures molles, dites *ailes membraneuses*, conformées pour le vol. Celles-ci sont repliées en travers au repos et c'est là un des caractères qui distinguent les Coléoptères des Orthoptères. Elles manquent assez souvent ou sont plus ou moins atrophiées, mais les élytres existent toujours, sauf dans quelques femelles comme celles des *Pachypus* et des Vers-Luisants. Quant aux pattes, elles sont toujours au nombre de six : deux antérieures, deux intermédiaires et deux postérieures. Chacune d'elles est formée de cinq pièces : la *hanche*, qui s'articule avec le thorax et s'insère dans les cavités thoraciques dites *cotyloïdes*, le *trochanter*, la *cuisse* ou *fémur*, la *jambe* ou *tibia*, enfin le *tarse*, composé de petits articles mobiles, au nombre de trois à cinq, placés bout à bout, et dont le dernier, parfois bilobé, se termine presque toujours par deux ongles ou *crochets* de forme variable, tantôt simples, tantôt appendiculés ou bifides.



Sphodrus leucophthalmus L. ♂ (vu en dessous), — *a*, joue; *b*, tempe; *c*, pièces basilaire et prébasilaire soudées; *d*, mâchoire (lobe interne); *e*, mâchoire (lobe externe ou palpe maxillaire interne; *f*, palpe maxillaire proprement dit ou externe; *g*, palpe labial; *g'*, paraglosse, *h*, menton; *i*, languette; *j*, prosternum; *k*, épisternum prothoracique; *l*, épimère prothoracique; *m*, mésosternum; *n*, épisternum mésothoracique; *o*, épimère mésothoracique; *p*, métasternum; *q*, épisternum métathoracique; *r*, épimère métathoracique; *s*, cavité cotyloïder *t*, hanche postérieure; *u*, fémur; postérieur; *v*, trochanter postérieur; *x*, tibia postérieur; *y*, tarses postérieurs.

Les Coléoptères vivent beaucoup moins longtemps à l'état parfait qu'à l'état de larve. Ils meurent, en général, après l'accouplement. Les mâles se distinguent des femelles soit par la forme différente ou la grandeur relative des antennes, soit par la conformation des articles des tarses (surtout ceux des pattes antérieures), ou bien par des modifications dans la taille, la couleur et la configuration générale du corps. Ces insectes se trouvent un peu partout, sauf dans la mer. Quelques espèces cependant, comme le *Cillenus lateralis* Sam., les *Aëpus marinus* Ström. et *Aëpus Robini* Lab., vivent exclusivement sur les sables maritimes et se laissent submerger à marée haute. Elles ont, en effet, la faculté de fermer à volonté leurs stigmates ; ce qui leur permet de résister longtemps à l'asphyxie. (V. A. Laboulbène, *Etudes sur le genre Aëpus*, dans les *Annales de la Société ent. de France*, 1849, p. 23.) Quant aux espèces aquatiques, c.-à-d. qui vivent dans les étangs, les mares, les rivières, et dont les tibias et les tarses sont presque toujours garnis de poils ou soies serrés qui facilitent la natation, ils emmagasinent de l'air sous leurs élytres et respirent cet air au moyen de stigmates dorsaux.

Le nombre des espèces connues de Coléoptères peut être évalué actuellement à près de cent mille, dont la majeure partie est nuisible, surtout à l'état de larve, en attaquant, les unes les plantes basses ou les arbres fruitiers et forestiers, les autres les fruits ou les graines alimentaires ; quelques-unes enfin les poutres de nos maisons, comme les Vrillettes (genre *Anobium*), bien connues sous le nom d'Horloges de la mort, à cause du bruit particulier qu'elles produisent en frappant leur tête contre le bois. Beaucoup de ces insectes rendent cependant de véritables services à l'agriculture en détruisant une foule de larves, de vers, de mollusques, et même d'insectes nuisibles. Tels sont notamment les Cicindèles et les Carabes. D'autres, comme les Nécrophores, les Silpha, les Bousiers, font disparaître les cadavres des animaux ou bien détruisent les fientes et les excréments de toutes sortes qui servent de nourriture à leurs larves. Les Coccinelles ou Bêtes à bon Dieu font une guerre active aux Pucerons. Quelques-uns, comme les Cantharides, les Mylabres, sont employés en médecine à cause de leurs propriétés épispastiques. D'autres enfin, ornés de couleurs brillantes, servent à faire des parures de femme. Tels sont notamment l'*Hoplia farinosa*, du centre et du midi de la France, le *Sternocera æquesignata*, Bupreste des Indes orientales, et le *Desmonota variolosa*, Casside du Brésil, dont on fait des colliers, des bracelets, des épingles de cravate, etc.

Classification. Depuis Linné, nombre d'essais ont été tentés pour grouper les Coléoptères d'une manière aussi naturelle que possible ; mais les difficultés que présente ce groupement sont encore loin d'être résolues. La plus célèbre de ces tentatives remonte à 1764, époque à laquelle Geoffroy (*Histoire abrégée des insectes des environs de Paris*) exposa son fameux *Système tarsal*, qui, remanié et perfectionné soixante ans plus tard par Latreille, dans le *Règne animal de Cuvier*, a puissamment contribué, pendant un demi-siècle, aux progrès de la science entomologique.

CLASSIFICATION DE GEOFFROY

1° Etuis durs (*Elytres*) couvrant tout le ventre..............	Tous les tarses...	de 5 articles..	*Platycerus, Ptilinus, Scarabæus, Copris, Attelabus, Dermestes, Byrrhus, Anthrenus, Cistela, Peltis, Cucujus, Elater, Buprestis, Bruchus, Lampyris, Cicindela, Omalisus, Hydrophilus, Dyticus, Gyrinus.*
		de 4 articles..	*Melolontha, Prionus, Cerambyx, Leptura, Stenocorus, Luperus, Cryptocephalus, Crioceris, Altica, Galeruca, Chrysomela, Mylabris, Rhinomacer, Curculio, Bostrichus, Clerus, Anthribus, Scolytus, Cassida, Anaspis.*
		de 3 articles..	*Coccinella, Tritoma.*
	Tarses des pattes antérieures et intermédiaires de 5 articles ; tarses des pattes postérieures de 4 articles..........................		*Diaperis, Pyrochroa, Cantharis, Tenebrio, Mordella, Notoxus, Cerocoma.*
2° Etuis durs (*Elytres*) ne couvrant qu'une partie du ventre.....	Tous les tarses...	de 5 articles..	*Staphylinus.*
		de 4 articles..	*Necydalis.*
		de 3 articles..	*Forficula* (aujourd'hui réuni aux Orthoptères).
	Tarses des pattes antérieures et intermédiaires de 5 articles ; tarses des pattes postérieures de 4 articles..........................		*Meloe.*

CLASSIFICATION DE LATREILLE

	Familles	Sections	Tribus.
I. Pentamères (5 articles à tous les tarses).	1. Carnassiers........................		*Cicindélètes, Carabiques, Hydrocanthares.*
	2. Brachélytres.		
	3. Serricornes...	Sternoxes........	*Buprestides* et *Elatérides.*
		Malacodermes....	*Cébrionides, Lampyrides, Mélyrides.*
		Limebois.........	*Clairons, Ptiniores.*
	4. Clavicornes........................		*Palpeurs, Histéroïdes, Silphales, Scaphidites, Nitidulaires, Engidites, Dermestiens, Byrrhiens, Acanthopodes, Macrodactyles.*
	5. Palpicornes.......................		*Hydrophiliens* et *Sphæridites.*
	6. Lamellicornes.....................		*Scarabéides* et *Lucanides.*
II. Hétéromères (5 articles aux tarses antérieurs et intermédiaires ; 4 articles aux tarses postérieurs.	7. Mélasomes........................		Piméliaires, Blapsides, Ténébrionides.
	8. Taxicornes........................		Diapérales et Cossyphènes.
	9. Sténélytres........................		Hélopiens, Cistélides, Serropalpides. Œdémérides, Rhyncostomes.
	10. Trachélides........................		Lagriaires, Pyrochroïdes, Mordellones. Anthicides, Horiales, Cantharidies.
III. Tétramères (4 articles à tous les tarses).	11. Rhyncophores.		
	12. Xylophages.		
	13. Platysomes.		
	14. Longicornes........................		Prioniens et Cérambycins.
	15. Eupodes...........................		Sagrides et Criocérides.
	16. Cycliques.........................		Cassidaires, Chrysomélines et Galérucites.
	17. Clavipalpes.		
IV. Trimères (3 articles à tous les tarses).	18. Fungicoles.		
	19. Aphidiphages.		
	20. Psélaphiens.		

Mais cette méthode, bien que très séduisante par sa simplicité apparente et sa facilité d'application, a dû être abandonnée à cause du peu de compte qu'elle tenait des rapports naturels les plus évidents et de la confusion à laquelle elle donnait lieu par suite de la quantité d'exceptions que présente le nombre des articles des tarses. Quoi qu'il en soit, c'est de l'illustre Latreille et de sa distribution des Coléoptères en familles et tribus que date, en réalité, la méthode naturelle en entomologie. Aujourd'hui, la classification la plus généralement suivie est celle du savant Erichson, qui date déjà d'une quarantaine d'années. Cette classification tient à la fois de celle de Geoffroy et de celle qu'avait proposée, dès 1801, Fabricius (*Systema Eleutheratorum*), en tenant compte seulement des modifications que présentent les organes buccaux. Basée sur l'étude comparative de tous les caractères primaires, elle comprend une série de familles naturelles, à peu près d'égale valeur et rangées d'après leurs affinités les plus évidentes. Malheureusement, cette classification n'a jamais été exposée dans son ensemble, de sorte que les liens entre toutes les familles ne sont pas encore nettement définis, malgré les diverses modifications apportées dans ces derniers temps à leur

CLASSIFICATION DE MM. J. LECONTE ET G. HORN

- *COLEOPTERA GENUINA*. Organes buccaux de forme normale, rarement atrophiés, mais ne s'éloignant jamais du type ordinaire. Palpes toujours flexibles; les maxillaires de 4 articles, les labiaux de 3 articles. Traces de deux sutures sous la gorge au moins en avant et en arrière. Prosternum non entamé en arrière par les épimères (excepté dans les *Colydiidæ* et dans le genre *Cossyphus*). Sutures prosternales distinctes.......
  - ISOMERA. Tarses postérieurs formés d'un nombre d'articles au moins égal à celui des tarses antérieurs et intermédiaires (excepté dans quelques Clavicornes).....
    - 4e et 5e articles des tarses libres........
      - Les 3 premiers segments ventraux soudés; le 1er divisé par les cavités cotyloïdes postérieures, de sorte que les côtés sont séparés de la partie médiane qui est très étroite........ ADEPHAGA...... *Cicindelidæ, Carabidæ, Amphizoidæ, Pelobiidæ, Haliplidæ, Dytiscidæ, Gyrinidæ.*
      - 1er segment ventral visible dans toute sa largeur.......
        - Antennes claviformes ou capitées, très rarement serriformes.......... CLAVICORNIA.... *Hydrophilidæ, Ptatypsyllidæ, Leptinidæ, Silphidæ, Scydmænidæ, Pselaphidæ, Gnostidæ, Paussidæ, Staphylinidæ, Trichopterygidæ, Hydroscaphidæ, Sphæriidæ, Scaphidiidæ, Phalacridæ, Corylophidæ, Coccinellidæ, Endomychidæ, Erotylidæ, Colydiidæ, Rhyssodidæ, Hypocephalidæ, Cucujidæ, Cryptophagidæ, Thorictidæ, Mycetophagidæ, Dermestidæ, Histeridæ, Nitidulidæ, Trogositidæ, Monotomidæ, Lathridiidæ, Derotondidæ, Byrrhidæ, Georyssidæ, Parnidæ, Heteroceridæ.*
        - Antennes serriformes (ou en scie), très rarement claviformes ou capitées............... SERRICORNIA... *Dascyllidæ, Rhipiceridæ, Elateridæ, Throscidæ, Buprestidæ, Lampyridæ* (incl.: *Lycinæ* et *Telephorinæ*), *Malachiidæ, Cleridæ, Ptinidæ* (incl.: *Anobiinæ, Bostrichinæ* et *Lyctinæ*), *Cupesidæ, Lymexylidæ, Cioidæ, Sphindidæ.*
        - Antennes pourvues d'une massue lamellée............ LAMELLICORNIA. *Lucanidæ* (incl.: *Passalini*), *Scarabæidæ.*
    - 4e et 5e article des tarses soudés; le 4e très petit. Antennes filiformes, rarement serriformes ou faiblement épaissies extérieurement.................... PHYTOPHAGA.... *Spondylidæ, Cerambycidæ, Chrysomelidæ, Bruchidæ.*
  - HETEROMERA. Tarses postérieurs de 4 articles; les antérieurs et les intermédiaires de 5 articles........ *Tenebrioidæ, Ægialidæ, Cistelidæ, Othniidæ, Lagriidæ, Monommidæ, Melandryidæ, Pythidæ, Nilionidæ, Œdemeridæ, Cephaloidæ, Mordellidæ, Anthicidæ, Pyrochroidæ, Meloidæ, Rhipiphoridæ, Stylopidæ.*
- *COLEOPTERA RHYNCOPHORA*. Tête toujours plus ou moins prolongée en forme de bec antérieurement. Palpes rigides (excepté dans les *Rhinomaceridæ* et les *Anthribidæ*); les maxillaires de 4 articles, les labiaux de 3 articles. Labre nul (excepté dans les *Rhinomaceridæ* et les *Anthribidæ*). Sutures de la gorge réunies sur la ligne médiane. Prosternum entamé en arrière par les épimères. Sutures prosternales nulles........ *Rhinomaceridæ, Rhynchitidæ, Attelabidæ, Brachyceridæ, Byrsopidæ, Amycteridæ, Otiorrhynchidæ, Curculionidæ, Brenthidæ, Calandridæ, Scolytidæ, Anthribidæ, Aglycideridæ.*

composition et à leur arrangement. Depuis lors, plusieurs autres classifications ont été proposées. Telle est notamment celle de MM. John Leconte et G. Horn (*Classification of the Coleoptera of north America*, dans *Smithsonian Misc. Coll.*, 1883), que nous reproduisons (colonne ci-contre) à cause de son importance. Ed. LEFÈVRE.

II. DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE ET PALÉONTOLOGIE. — La distribution géographique des Coléoptères présente des particularités remarquables. Les grandes régions zoologiques créées par Wallace, d'après l'étude des vertébrés supérieurs, ne peuvent s'appliquer à cet ordre pas plus, du reste, qu'aux autres invertébrés. A. Murray admet que tous les Coléoptères du globe se rattachent à trois grandes *souches*, qui correspondent aux trois grandes régions suivantes : 1° *région indo-africaine;* 2° *région brésilienne*, 3° *région microtypique;* cette dernière ainsi nommée d'après la petite taille de ses représentants comparés à ceux des autres régions. — La première région comprend l'Afrique au S. du Sahara, Madagascar, l'Asie au sud des monts Himalaya, la Malaisie et la Nouvelle-Guinée : c'est la moins modifiée des trois par l'introduction d'éléments étrangers. La seconde comprend l'Amérique centrale et méridionale à l'E. des Andes et au N. de la Plata : elle a fait de nombreux échanges avec l'Amérique boréale. La région microtypique, enfin, comprend le reste du globe, c.-à-d. l'Europe, le nord de l'Asie, le Japon, l'Amérique au nord du désert des Prairies, le versant occidental des Andes de la Californie au Chili, l'Amérique australe au sud de la Plata, la Polynésie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et de plus, les îles de l'Atlantique jusqu'à Tristan d'Acunha. — Ce qui frappe surtout dans cette distribution, c'est que la faune de la zone tempérée australe est tellement semblable à celle de la zone tempérée boréale, qu'on doit les considérer comme faisant partie d'une même région zoologique qui comprend aussi l'Australie, fait qui contraste de la façon la plus marquée avec les notions que fournit la distribution des Vertébrés supérieurs, et s'explique par l'origine zoologique très ancienne des types de Coléoptères actuels. On doit admettre que l'évolution de cet ordre était déjà achevée vers le milieu de la période secondaire, et la Paléontologie confirme cette supposition.

Ainsi, les genres (de la région microtypique) *Carabus*, *Asida*, *Helops*, *Opatrum* sont communs à l'Europe et à la Patagonie, bien qu'ils ne se trouvent pas dans l'Amérique centrale ni même, les trois derniers, dans l'Amérique du Nord.— Les Carabiques (*Carabidæ*) peuvent être considérés comme caractéristiques de la région microtypique, et même comme ayant leur centre de dispersion dans l'Eurasie (région paléarctique). En effet, celle-ci possède à elle seule 30 % des espèces connues, tandis que la région brésilienne n'en a que 19 %, la région éthiopienne 14 % et la région orientale (Indienne), la plus pauvre de toutes, seulement 9 %. Le genre *Carabus*, dont on connaît 264 espèces, en a seulement 10 dans l'Amérique du Nord, mais ce qui est bien remarquable, 11 espèces habitent les Andes du Chili, tandis que tout le reste (243 espèces) est paléarctique. Les genres de grande taille, *Procerus* et *Procrustes* sont également paléarctiques. La famille des Mélasomes (*Tenebrionidæ*) présente une distribution géographique analogue à celle des Carabiques. — Par contre, les Lamellicornes, les *Buprestidæ* et les Longicornes ont leur plus grand développement dans les deux régions équatoriales (R. brésilienne et R. indo-africaine). Sept familles de Lamellicornes peuvent être considérées comme ayant leur centre de dispersion dans la R. brésilienne (*Passalidæ, Scarabæidæ, Melolonthidæ, Copridæ*, etc.), et les deux premières familles surtout sont remarquables par la grande taille de leurs représentants. Les *Lucanidæ*, *Hopliidæ* et *Cetoniidæ* sont de la R. indo-africaine, et certains genres africains de cette dernière famille (*Goliathus*) égalent, pour la taille, les grands *Scarabæidæ* américains.

Les *Buprestidæ* ont leur centre de dispersion dans la R. brésilienne, et c'est l'Australie qui vient ensuite pour sa richesse en types de cette famille. — Les Longicornes (*Cerambycidæ*), comme les familles précédentes, paraissent avoir leur centre de dispersion dans la R. brésilienne qui en possède à elle seule 39 %, et les plus grands de tous (*Acrocinus*, *Macrodontia*, *Titanus*) ; la Malaisie vient ensuite (16 %), puis l'Australie (14 %), avant l'Afrique. — La prépondérance de la R. brésilienne en types phytophages de grande taille est fort remarquable et contraste avec la pauvreté de cette région en grands vertébrés terrestres à l'époque actuelle.

Les plus anciens Coléoptères connus remontent à l'époque carbonifère où ils sont très rares, n'étant représentés que par quelques élytres isolées et des trous percés dans le bois, analogues à ceux que produisent les larves des Coléoptères phytophages de l'époque actuelle. Les insectes de cet ordre deviennent plus nombreux dans le trias et le rhétien, puis dans le jurassique et le tertiaire. Les gisements d'Aix en Provence, d'Œningen, de Radoboj et l'ambre de la Baltique renferment des débris bien conservés d'espèces appartenant aux familles et même aux genres qui vivent encore dans le même pays, de telle sorte que le faciès de la faune entomologique tertiaire devait différer fort peu de ce qu'il est aujourd'hui. On n'a pas encore trouvé en Europe une seule forme comparable pour la taille aux grands Lamellicornes et Longicornes qui vivent actuellement sous les tropiques. Il semble que les principaux types de l'ordre des Coléoptères étaient déjà cantonnés, à l'époque tertiaire, dans les régions zoologiques qu'ils habitent aujourd'hui. La faune entomologique tertiaire de l'Europe moyenne ne se distingue de la faune actuelle que par une plus grande extension vers le N. du faciès méditerranéen, ce qui est bien en rapport avec la condition insulaire des principales contrées de l'Europe à cette époque. Le Grœnland lui-même, dont la faune entomologique tertiaire est beaucoup plus riche que la faune actuelle, devait avoir ce même climat insulaire, analogue à celui du pourtour de la Méditerranée, mais non un climat subtropical ainsi qu'on l'avait d'abord supposé. — Quant à la phylogénie des Coléoptères, elle est encore totalement inconnue, aucun type de transition n'ayant été découvert dans les couches paléozoiques, entre les vrais Coléoptères et les *Palæodictyoptera* primitifs (V. INSECTES [Paléontologie]).

E. TROUESSART.

BIBL. : ENTOMOLOGIE. — GYLLENHALL, *Insecta suecica*, 1808-1829. — STEPHENS, *Manuale of British Coleoptera*; Londres, 1830. — ERICHSON, *Naturg. der Insecten Deutschlands*; Berlin, 1848. — E. BLANCHARD, *Hist. des Insectes*; Paris, 1845. — REDTENBACHER, *Fauna austriaca*; Vienne, 1849, 1re éd.; 1858, 2e éd. — JACQUELIN-DUVAL, *Genera des Coléoptères d'Europe*; Paris, 1854-1868. — C. THOMSON, *Scandinaviens Coleoptera*; Lund, 1859-1868. — LACORDAIRE, *Genera des Coléoptères*, 1854-1876. — J. LECONTE, *List of the Coleoptera of north America*, dans *Smithsonian Misc. Coll.*; Washington, 1867, t. VI. — FAIRMAIRE et LABOULBÈNE, *Faune entom. française*; Paris, 1854-1856 (ouvrage resté inachevé). — CHENU, *Encycl. d'hist. nat.*, *Coléoptères*, 1877, 2e éd. — A. FAUVEL, *Faune gallo-rhénane*; Caen, 1868-1869, t. Ier. — A. LABOULBÈNE, art. *Coléoptères*, dans *le Dict. encycl. des sc. méd.* de Dechambre, 1877, 1re sér., t. XVIII, p. 750, où se trouve une bibliographie très étendue des ouvrages et mémoires relatifs aux Coléoptères.

GÉOGR. ZOOL. et PALÉONT. — E. TROUESSART, *la Géographie zoologique*, 1890, pp. 213-225 et 313-314. — A. MURRAY, *Journal of the Linnean Society*, *Zoology*, 1870-71, t. XI, pp. 1-90 et 276-284. — W. MARSHALL, dans BERGHAUS, *Physikalischer Atlas*, 1887, part. VI, p. 6, pl. VII, 2e édit. — S. H. SCUDDER, dans K. A. ZITTEL, *Traité de Paléontologie* (trad. française), 1887, t. II, partie 1, pp. 786 et suiv. — E. TROUESSART, Analyse du précédent, dans l'*Annuaire Géologique pour 1887*, pp. 729-731.

COLEOPTEROPHAGUS (Zool.). Genre d'Acariens de la famille des *Sarcoptidæ* créé par Berlese (1881), pour des animaux qui sont toute leur vie parasites, commensaux ou *mutualistes* des Insectes Coléoptères. Par leur organisation, ces Sarcoptides paraissent former le passage des Sarcoptides plumicoles (*Analgesinæ*) et particulièrement des plus inférieurs de ceux-ci (*Dermoglyphus*) aux Sarcoptides détriticoles (*Tyroglyphinæ*). Comme chez ces derniers, les deux sexes portent, de chaque côté des organes génitaux, une double paire de ventouses génitales : par contre, les mâles sont dépourvus de ventouses copulatrices. Les palpes n'ont généralement que deux articles. Ces Acariens se nourrissent des sécrétions naturelles du derme des insectes sur lesquels ils vivent. Le type du genre (*Col. Megnini*) se trouve sous les élytres des Cétoines (*Cetonia*), en Italie. Le *Col. carabicola* vit, en Sicile, sous les élytres du *Carabus cancellatus*. — Le genre *Linocoptes* (Berlese, 1887) diffère du précédent par le développement de l'article mobile des mandibules qui est dentelé et dépasse les palpes. *Lin. coccinellæ* (Scopoli) ou *Dermaleichus rosulans* (Koch), est de couleur rougeâtre et vit sous les élytres de la chrysomèle du peuplier (*Lina populi*), où on la trouve en mai. — Un troisième genre, *Canestrinia* (Berlese, 1881), diffère des deux précédents par le développement des pattes postérieures chez le mâle qui porte en outre, à la fois, des ventouses génitales et des ventouses copulatrices : ce dernier caractère et le développement des pattes postérieures rapprochent ce genre des Analgésiens. Le type est *Can. blaptis*, qui vit sous le ventre des *Blaps obtusa* et *Bl. mortisaya; C. dorcicola* se trouve sous le ventre du *Dorcus parallelipes*, et *C. cerambycis* sous les élytres des Longicornes du genre *Cerambyx* (V. SARCOPTE).

E. TROUESSART.

COLÉORHIZE (Bot.). Lorsqu'un organe a une origine profonde, comme il arrive par exemple pour les radicelles, il est obligé, pour se faire jour au dehors, de repousser les couches plus externes de l'organe mère, qui, percées par lui, forment autour de son point de sortie une sorte de gaine à laquelle on a donné le nom de *coléorhize*.

COLEPEPER (John), homme politique anglais, mort le 11 juin 1660. Elu en 1640 membre du Long Parlement par le Kent, il s'y distingua par un véhément discours contre les monopoles rétablis par Charles Ier. Il disait notamment des monopoleurs : « Ils buvaient dans nos tasses, trempaient leurs doigts dans nos plats et s'asseyaient à nos foyers, nous les trouvions dans la cuve à teinture, dans le baquet à lessive, jusque dans notre poire à poudre ; ils partageaient les bénéfices du coutelier ; en un mot, nous leur appartenions corps et biens. » Membre du comité de défense institué par les Communes le 14 août 1641, il commença à se séparer du parti populaire en refusant de se prononcer contre les évêques et en s'opposant au bill de la milice ; aussi le roi le fit-il entrer au conseil privé et le nomma chancelier de l'échiquier (2 janv. 1642). Toutefois, il n'approuva point la conduite de Charles Ier à l'égard du Parlement lors de l'affaire des Cinq et ne le rejoignit-il à York qu'après que la guerre civile eut été nettement déclarée. Il essaya vainement de négocier une entente entre le roi et le Parlement (25 août 1642). Nommé maître de la cour des rôles (28 janv. 1643) il joua un rôle considérable dans le parlement d'Oxford et excita par son influence sur le roi la jalousie des généraux. Il entra en mars 1645 dans le conseil du prince de Galles qu'il accompagna en France lorsque les affaires du roi parurent désespérées. Après son exécution, il resta un des plus fidèles conseillers de Charles II, négocia pour lui avec succès un emprunt auprès du tsar de Russie (1650), essaya d'obtenir l'intervention armée de la Hollande (1652). Cromwell redoutait fort ses intrigues. Aussi stipula-t-il dans le traité qu'il signa avec Mazarin (août 1654) que Colepeper serait expulsé du territoire français. Colepeper fut obligé de passer en Flandre où il vécut jusqu'à la restauration. Il revint alors en Angleterre, mais mourut presque aussitôt.

COLERAINE. Ville d'Irlande, comté de Londonderry (Ulster), sur le Bann ; 5,900 hab. Petit port de pêche et de cabotage ; filatures, papeteries, savonnerie, etc.

COLÈRE (Psych.). La colère est un désir de vengeance mêlé de douleur. Cette douleur vient d'une humiliation qui nous paraît imméritée. La colère ne s'applique donc qu'à

des objets singuliers. Or, comme nous pouvons être humiliés de trois manières, soit parce qu'on nous méprise, soit parce que nos actions sont empêchées, soit parce qu'on nous injurie, il y aura trois espèces de colères : l'une, excitée par le mépris ; l'autre, par les obstacles qui entravent nos désirs ; la troisième, par les injures. — Dans chacun de ces trois cas nous nous sentons humiliés et nous désirons non seulement supprimer la cause de notre humiliation, mais nous venger d'elle. C'est proprement ce désir de vengeance qui constitue la colère. De là vient que l'enfant et l'homme déraisonnables s'acharnent après les choses inanimées qui leur nuisent ou entravent leurs désirs. L'animal manifeste aussi de la colère contre les choses. La colère n'est ainsi la plus violente et la plus aveugle des passions que parce qu'elle tient à ce qu'il y a de plus essentiel et de plus intime dans l'amour-propre. C'est le sentiment que nous avons de notre excellence qui excite la colère. Mais nous pouvons nous aveugler sur notre valeur. Quant nous nous trompons sur nous-mêmes, notre colère est alors purement personnelle et déraisonnable ; si nous ne nous trompons pas et que nous désirions simplement punir une injustice faite à notre personne, la colère devient de l'indignation. — L'irritabilité ou la facilité à se mettre en colère vient donc de l'orgueil, d'une estime déréglée de soi. Elle peut aussi venir de dispositions physiques, d'une sensibilité nerveuse trop grande. C'est alors une maladie du corps beaucoup plus qu'une passion. — Aristote (*Rhétorique*, II, 2, 1378) a consacré à la colère une dissertation très suggestive à laquelle nous avons emprunté notre définition ; Senèque a aussi écrit un traité *De Irâ* en quatre livres. G. F.

COLERIDGE. Bourg de la Nouvelle-Zélande, prov. de Canterbury (île méridionale) ; non loin se trouve, à 1,400 m. d'alt., le lac de Coleridge, long de 16 kil., dont les eaux vont à la mer par le Rakaia.

COLERIDGE (Samuel-Taylor), poète et philosophe anglais, né le 20 oct. 1772 à Ottery-Saint-Mary (Devonshire), où son père était vicaire, mort le 25 juil. 1834 à Highgate, près Londres. Orphelin de bonne heure, il fut envoyé à l'école de Christ's Hospital, à Londres, où il se distingua par un caractère mobile et passionné et un goût très vif pour la métaphysique et la philosophie. Entré à l'université de Cambridge, il fut obligé de la quitter après deux années (1793) et s'engagea dans un régiment de dragons, d'où quelques amis se cotisèrent pour le libérer. Il publia un volume de poésies, *Juvenile Poems*, et partit pour Bristol, s'y lia avec Robert Lowell et Southey. Ces jeunes poètes imaginèrent d'aller dans l'Illinois fonder une colonie modèle, sous le nom de *Pantisocratie*, où régneraient l'égalité absolue et toutes les vertus sociales, mais les trois utopistes s'étant sur ces entrefaites épris de trois sœurs, ils les épousèrent et renoncèrent à leur projet de république idéale. Southey partit pour le Portugal et Coleridge donna dans un journal libéral de Londres une série d'*Adresses au peuple* qui obtinrent quelque succès. Il écrivit un drame *the Fall of Robespierre*, et, après l'essai infructueux d'un journal politique hebdomadaire, *the Watchman*, qui n'eut que dix numéros, dégoûté de la politique, il se retira dans le pittoresque cottage de Nether-Stowey (Somersetshire), immortalisé par ses vers, et se livra à un labeur assidu. C'est là qu'il composa ses meilleures ballades lyriques, *Ode to France, the Eolian Harp, the Ancient Mariner*, etc., qui, en dépit d'un légitime succès, ne lui rapportèrent que peu d'argent. Grâce à la libéralité de quelques amis et surtout de Wordsworth, il put visiter l'Allemagne, où il se perfectionna dans la langue et la littérature allemandes et puisa dans les *Minnesingers* et les légendes locales d'heureuses inspirations. A son retour, il donna une excellente traduction de *Wallenstein* de Schiller (1800), où se déploie toute la richesse de son imagination, après quoi il alla habiter Keswick avec Southey, dans le voisinage de Wordsworth. Il revint aux questions politiques et religieuses ; mais, de socinien et de jacobin qu'il avait été, il se fit royaliste et apôtre du dogme de la trinité. Dès lors, plus de poésie. Il se livre dans le *Morning Post* à des attaques acharnées contre la Révolution, et écrit une succession de brochures portant « la marque d'un esprit incapable de se fixer et qui se dissipe en rêves gigantesques » : *The Statesman Manual; Lay Sermons ; Biographia Literaria; Aids to Reflexions ; On the Constitution of the Church and State.* En 1810 il partit pour Londres, laissant sa femme et son enfant à la charge de Southey, et alla s'installer définitivement à Highgate, chez son ami le docteur Gillman qui l'avait arraché à l'habitude de l'opium et sauvé de la folie. Son neveu et gendre Henry Nelson Coleridge publia ses œuvres posthumes : *Confessions of an Inquiring Spirit, Literary Remains* et *Table Talk.* Interrompu par la mort, il laissa à sa femme le soin de publier le reste : *Essays on his own Time*, et des notes sur Shakespeare et les *Dramatistes.* Comme philosophe et écrivain religieux, l'influence de Coleridge a été considérable en Angleterre ; comme poète, l'on peut dire qu'il fut le précurseur et l'inspirateur de Byron, qui savait par cœur la première partie de *Christabel*, poème étrange et fantastique resté inachevé. Envergure large, imagination puissante, grande élégance et grande richesse d'expressions, c'eût été le premier poète de son temps, si, ne faisant ni théologie ni politique, il eût donné toute sa mesure. Sa conversation était si brillante qu'une riche *tavern* de Londres lui payait une forte somme pour qu'il vint y causer le soir. Son œuvre, dit un critique anglais, ressemble à un palais inachevé : tout y est gigantesque, superbe, grandiose, mais rien n'est complet. On l'a réunie en 13 vol. in-8 (Londres, 1849).

Hector France.

COLERIDGE (Hartley), poète anglais, né le 19 sept. 1796 à Clevedon, près Bristol, mort à Rydal (Westmoreland) le 6 janv. 1849. Fils aîné du précédent. Il entra à l'université d'Oxford aux frais du poète Southey, y perdit par son intempérance une pension qu'on remplaça par une somme de 300 livres sterling, qui l'aidèrent à vivre trois ans à Londres tandis qu'il écrivait des vers dans les *Magazines*. Puis il se fit maître d'école et après cinq années d'une vie d'écœurement dans une profession à laquelle il n'était pas propre, il se retira à Grasmere près de Keswick, végétant péniblement de sa plume : *Essays* pour le *Blackwood Magazine*, biographies, sonnets parmi lesquels il faut citer *Prometheus.* Ses poèmes, où l'influence de Wordsworth est visible, mais qui ne manquent ni de grâce ni d'originalité, ainsi que ses *Essays* ont été recueillis et publiés par les soins de son frère Derwent Coleridge (1851, 4 vol.).

COLERIDGE (Derwent), littérateur anglais, né le 14 sept. 1800 à Keswick, mort le 2 avr. 1883 à Torquay. Frère du précédent. Il commença dès 1822 à l'université de Cambridge à collaborer, principalement par des poésies, au *Knigth's Quarterly Magazine* sous le pseudonyme de Davenant Cecil. Ordonné prêtre, on lui confia la direction d'une *Grammar-school* à Helston (Cornouailles) où il composa et publia son plus important fatras religieux, *the Scriptural Character of the English Church* (1839), qui lui valut en 1841 sa nomination de principal d'un collège important de Chelsea (Londres). Il apporta nombre de réformes dans l'enseignement en donnant à l'étude des langues anciennes et modernes, au latin surtout, la priorité sur toutes les sciences. Polyglotte distingué, il lisait aussi couramment Dante, Cervantes, Racine, Schiller, les poètes hongrois et gallois que l'arabe, le copte, le havaïen. C'est à lui que les Anglais doivent l'introduction dans les églises et les chapelles de la musique et des chœurs qui avant 1841 semblaient l'apanage des cathédrales. Il fut l'un des adversaires les plus opiniâtres de l'instruction obligatoire et contribua par de nombreuses brochures à mettre l'éducation entre les mains du clergé. Hector France.

COLERIDGE (Sara), femme de lettres anglaise, née en déc. 1802 à Keswick, morte à Londres en mai 1852 ; sœur des précédents. Elle fut élevée par Southey, beau-

frère de sa mère, qui lui fit lire les classiques grecs et latins et apprendre les langues modernes. A vingt ans elle publiait une traduction en 3 vol. de Dobrizhoffer, puis la *Chronique du Chevalier Bayard*, par le Loyal serviteur. En 1829 elle épousa son cousin Henry Nelson Coleridge et alla vivre avec lui à Hampstead, près de Londres, où il était avocat. Elle écrivit pour ses enfants des historiettes qui eurent un grand succès, et en 1837 donna *Phantesmion*, délicieux conte de fées, réédité en 1874 avec préface par le lord chief justice Coleridge. Des *Mémoires et lettres* de Sara ont été publiées en 1873. Hector FRANCE.

COLEROUN, KALEROUN ou **KOLLIDAM.** Bras septentrional de l'embouchure du Caveri; c'est la vraie bouche du fleuve, bien que le nom de Caveri soit conservé par le bras méridional de l'autre côté du delta.

COLERUZ (V. KOHLER).

COLES. Bourg d'Espagne, prov. d'Orense (Galice), à 6 kil. N.-E. d'Orense, sur la rive droite du Minho; 5,000 hab., dispersés en un grand nombre de hameaux.

COLES (Francis), peintre anglais, né en 1725, mort en 1770. Elève du célèbre Knapton, il fut l'un des premiers membres de la *Royal Academy*. Il acquit une grande réputation par ses portraits au pastel.

COLES (Cowper Phipps), marin anglais, né en 1819, mort le 7 sept. 1870. Entré très jeune dans la marine, il servit notamment pendant la campagne de Crimée (1854), et fut promu capitaine le 27 févr. 1856. Il s'est surtout distingué pour l'invention d'une canonnière cuirassée, avec tourelle à coupole tournante. Un vaisseau cuirassé, *the Captain*, construit sur ses plans en 1866, naufragea dans une tempête dans le golfe de Biscaye (7 sept. 1870). Coles fut noyé avec presque tout l'équipage et le commandant Hugh Talbot *Burgoyne* (V. ce nom).

COLESBERG. Bourg de la colonie du Cap, prov. du N.-E., sur la rive gauche du fleuve Orange, à 20 kil. du fleuve et à une altitude de 1,180 m. C'est le chef-lieu d'un district fertile, vaste de 17,740 kil. q. assez bien arrosé, surtout par la Zeekoe, où l'on élève une grande quantité de bétail. Le bourg de Colesberg est relié par une voie ferrée à Port-Elizabeth. Le district diamantifère de Colesberg-Kopji est un des plus importants de la colonie.

COLESHILL. Bourg d'Angleterre, comté de Warwick, sur le Cole, affluent du Tame qui se jette dans le Trent; 2,000 hab.

COLET (John), érudit anglais, né à Londres en 1466, mort près de Richmond le 16 sept. 1519. Entré de bonne heure dans les ordres, il fut avant même son ordination pourvu de nombreux bénéfices. Il voyagea en 1493 en France et en Italie et se lia avec les hommes les plus célèbres du temps, entre autres Erasme, Budé, Gaguin, Pic de la Mirandole. Ordonné diacre le 17 déc. 1497, il s'établit à Oxford où il fit tout d'abord une série de remarquables conférences sur saint Paul et la société romaine. Nommé doyen de Saint-Paul de Londres en 1501 et devenu très riche à la mort de son père (1505) il fonda l'école de Saint-Paul (1509) qui a fourni un grand nombre d'élèves distingués. Mais comme il n'avait jamais caché ses opinions sur les moines, comme il dénonçait hautement la corruption des évêques et du clergé, leur ignorance et leur avarice, il fut accusé d'avoir émis des propositions hérétiques sur les dogmes et la discipline de l'Eglise. On ne parlait de rien moins que de le brûler. Il s'en tira grâce à la protection d'Henry VIII. Les ouvrages de Colet, dont nous citerons quelques-uns, lui ont valu après sa mort une réputation un peu exagérée. Outre ses sermons imprimés de 1512 à 1577, il a écrit une *Grammaire* (Londres, 1513, in-8) qui a été souvent rééditée; *Absolutissimus de octo orationis partium constructione libellus* (Anvers, 1530, in-8); *Opus de sacramentis ecclesiæ* (Londres, 1867); *Letters to Radulphus* (1876); Ses *Lettres à Erasme* ont été imprimées avec les œuvres de cet auteur.

BIBL. : S. KNIGHT, *the Life of John Colet*; Londres, 1724, in-8. — Leslie STEPHEN, *National biography*, t. XI.

COLET (Louise, née REVOIL), femme de lettres françaises née à Aix (Bouches-du-Rhône) le 15 sept. 1810, morte à Paris le 8 mars 1876. Fille d'un riche négociant de Lyon, elle appartenait par sa mère à une vieille famille de robe. M. de Servanne, son grand-père, était membre du parlement de Provence. C'est du château de Servanne, où elle fut élevée par deux de ses tantes, qu'elle envoya aux journaux de Marseille, de Lyon et de Paris, ses premiers vers signés *Une femme*. Mariée à M. Hippolyte Colet, compositeur, prix de Rome et bientôt après professeur au Conservatoire (1809-1851), elle vint habiter Paris avec lui en 1835. L'année suivante, elle publiait son premier recueil de poésies : *Fleurs du Midi*. Pendant les années suivantes elle remporta quatre fois à l'Académie française le prix de poésie, en 1839, 1843, 1852 et 1855, et réunit en volume les quatre pièces couronnées (1855). Ce fut à l'occasion de ces récompenses académiques qu'attaquée par Alphonse Karr, Mme Colet vint, armée d'un couteau, attendre à sa porte et tenta de frapper le journaliste, qui la désarma. Introduite en 1842 dans la société de l'Abbaye-au-Bois, elle y rencontra l'accueil le plus flatteur. A la mort de Mme Récamier, Mme Colet réunit dans son salon de la rue de Sèvres, quelques-uns des hommes célèbres qui se retrouvaient chez Mme Récamier. Celle-ci, avant de mourir, lui aurait remis, au dire de Mme Colet, des lettres intimes de Benjamin Constant. Ces lettres commençaient à paraître dans le journal *la Presse*, lorsque Mme Lenormant, intervenant comme héritière de Mme Récamier, en arrêta la publication et en revendiqua la propriété. Un procès eut lieu, qui fit grand bruit et aboutit à l'interdiction de publier cette correspondance. Les liaisons intimes de Mme Colet avec quelques-uns des hommes les plus illustres du temps, tels que Cousin, Villemain, Musset et Flaubert, sont bien connues. Elle-même, dans un roman autobiographique intitulé *Lui*, autour duquel il se fit beaucoup de bruit, avait levé un coin du voile de sa vie passionnelle; la correspondance de Flaubert permet aujourd'hui de compléter et de rectifier cette confession.

Parmi les poésies de Mme Colet, outre ses pièces couronnées, on doit citer : *Fleurs du Midi* (1836); *A ma mère! 8 juin 1839; Penserosa* (1839, in-8); *les Funérailles de Napoléon* (1840 in-8); *Poésies* (1842, gr. in-4 tiré à 25 exempl.); *Ce qui est dans le cœur des femmes* (1852, in-18); *le Poème de la femme; la Paysanne; la Servante; la Religieuse; les Convictions*, (2 vol.); *les Satires du siècle*, etc.; en prose : *la Jeunesse de Mirabeau* (1841); *les Cœurs brisés* (1843, 2 vol. in-8); *Deux mois d'émotion* (1843); *Folles et Saintes* (1844); *Mme du Châtelet* (1854); *Lui, roman contemporain* (1859, in-12); *Naples sous Garibaldi, souvenir de la guerre d'indépendance* (1861, in-18); *l'Italie des Italiens* (1862, 4 vol. in-18); *les Derniers abbés; Ces Petits messieurs; Histoire d'un soldat*, un de ses livres les meilleurs. On a d'elle encore : *la Jeunesse de Gœthe*, comédie en un acte, en vers, jouée à la Renaissance (1839); *Jules César* et *la Tempête* de Shakespeare, *Charlotte Corday et Madame Roland*, tableaux dramatiques en vers; une introduction aux *Œuvres choisies de Campanella* (1844); elle a édité : les *Œuvres morales de Mme de Lambert; Quarante-cinq lettres de Béranger* (1857), avec détails sur sa vie, etc. G. VINOT.

COLETTE (Sainte), née à Corbie en 1380, morte à Gand en 1446, canonisée le 3 mars 1807, réformatrice des clarisses (V. CLAIRE [Sainte]).

COLEUS (*Coleus* Lour.). Genre de plantes de la famille des Labiées, composées d'herbes annuelles ou vivaces, dont le caractère essentiel réside dans les étamines qui sont réunies par leurs filets en un tube fendu longitudinalement et dans lequel est logé le style. On en connaît une cinquantaine d'espèces, appartenant pour la

plupart aux régions tropicales de l'Asie et aux îles de l'archipel indien. Plusieurs d'entre elles sont fréquemment cultivées en Europe dans les serres chaudes, pour la beauté de leur feuillage. Tel est notamment le *C. Verschaffelti* Ch. L., de Java, dont les larges feuilles cordiformes, dentées sur les bords, sont d'un pourpre velouté, avec une bordure verte plus ou moins large Ces feuilles fournissent une matière colorante, « dont la teinture alcoolique sert à préparer un papier rouge qui verdit au contact d'une quantité infinitésimale d'alcali ». (V. H. Baillon, *Dict. de Botanique*, II, p. 130.) Ed. Lef.

COLEY (Henry), astrologue anglais, né à Oxford le 18 oct. 1633, mort vers 1695. Fils adoptif de l'astrologue William Lilly, il étudia les mathématiques, qu'il enseigna avec une certaine distinction, et donna de bonnes éditions des *Mathematics made easy* de J. Maxon et de l'*Arithmetic* de Forster. Mais il s'adonna de bonne heure et sans réserve aux pratiques astrologiques et publia un *Almanac* alors célèbre (1672-1694). Il est également l'auteur d'un long traité sur son art divinatoire : *Clavis astrologiæ elimata* (Londres, 1669, in-8; nouv. éd., 1676, in-8).

COLFAVRU (Jean-Claude), homme politique français, né à Lyon le 1er déc. 1820, d'une famille d'artisans. Avocat à Grenoble en 1845, il vint presque immédiatement à Paris. Impliqué dans l'affaire des journées de juin 1848, il bénéficia d'une ordonnance de non-lieu. Elu représentant du peuple à l'Assemblée législative pour le dép. de Saône-et-Loire, il fut arrêté au coup d'Etat du 2 déc. 1851 et envoyé en exil. Il se réfugia successivement en Belgique, à Londres et à Jersey, et rentra en France lors de l'amnistie générale de 1859. Il reprit sa place au barreau de Paris. Il fit la campagne de 1870-1871 en qualité de chef du 85e bataillon de la garde nationale et fut décoré le 12 févr. 1871. Juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris, il quitta la France en 1872, et s'établit en Egypte homme de loi : il y séjourna jusqu'en 1880; à son retour à Paris, il fut attaché par M. Auguste Dide, en qualité de rédacteur à la revue mensuelle la *Révolution française*, dont il a été rédacteur en chef. Aux élections législatives du 4 oct. 1885, il fut porté sur la liste républicaine radicale en Seine-et-Oise et fut élu le quatrième sur neuf par 56,199 voix. Il a échoué aux élections du 22 sept. 1890, battu par M. Hely d'Oissel, monarchiste. M. Colfavru est un des membres les plus actifs et les plus influents de la franc-maçonnerie française. Il a publié : *le Droit commercial comparé de la France et de l'Angleterre, suivant l'ordre du code de commerce français* (1861, in-8) ; *le Mariage et le Contrat de mariage en France, en Angleterre et aux Etats-Unis*, législation comparée de ces trois États (1868, in-8) ; *De l'Organisation des pouvoirs judiciaires sous le régime de la souveraineté nationale et de la République* (Paris, 1882, in-12); *la Réforme judiciaire: le Pouvoir judiciaire rétabli et ayant pour base le suffrage universel*, conférences (Paris, 1885, in-32).

COLFAX (Schuyler), vice-président des Etats-Unis de 1868 à 1872, pendant la première présidence du général Grant, né à New-York le 23 mars 1823, mort en 1885 dans le Minnesota. Il émigra de bonne heure dans l'Indiana, où il fonda un journal en 1845 et se mêla activement à la politique locale. En 1848, il fut délégué à la convention nationale whig de Philadelphie et inclina de plus en plus vers le nouveau parti républicain, en voie de formation dans les Etats du Nord, et hostile aux prétentions des Etats esclavagistes. A partir de 1854, il représenta les républicains de l'Indiana au congrès fédéral. En 1861, président du comité des voies de communication, il consacra toute son attention aux projets de voies ferrées dans l'Ouest, réalisés quelques années plus tard par la construction des lignes Union Pacific et Central-Pacific. Le Congrès l'élut *speaker* en 1863, et la convention nationale républicaine de 1868 adopta sa candidature avec celle de Grant. Il ne fut pas réélu en 1872 et s'adonna dès lors à des entreprises industrielles. Aug. M.

COLGAN (John), hagiographe anglais, mort vers 1657. Il était né dans l'Ulster et appartenait au couvent minorite irlandais de Saint-Antoine de Padoue, à Louvain, où il professait la théologie à l'université. Il avait projeté un grand ouvrage sur les antiquités sacrées de l'Irlande; mais il n'en publia que deux volumes : *Acta Sanctorum Veteris et Majoris Scotiæ seu Hiberniæ* (Louvain, 1645), qui devait être le troisième de la série, et le second : *Trias Thaumaturga* (1647), consacré aux biographies des trois saints irlandais Patrick, Columban et Bridget. On a aussi de lui une biographie de John Duns Scot, le Docteur Subtil, dont il fait un Irlandais (Anvers, 1655).

COLGONC ou **GOLGONG**. Ville de l'Inde anglaise, présidence du Bengale, prov. de Bhagalpour, sur la rive droite du Gange; 5,200 hab. Placé au coude du Gange à l'endroit où le fleuve tourne au S.-E., Colgong est un port fluvial assez important. De curieux rochers se trouvent en face de la ville, au milieu du Gange.

COLI. Village d'Italie, prov. de Plaisance (Emilie) à 50 kil. au S.-O. de cette ville, sur la rive droite de la Tréfie; 500 hab. On y exploite des carrières de marbre vert.

COLIART (Ichtyol.). Nom vulgaire de la Raie blanche ou cendrée (*Raia batis* L.) (V. Raie).

COLIAS (*Colias* Fabr.) (Entom.). Genre de Lépidoptères-Rhopalocères, de la famille des Piérides, caractérisés notamment par les palpes comprimés, velus, et par les antennes courtes, raides, terminées insensiblement en massue obconique. Les espèces, peu nombreuses, sont répandues dans les régions tempérées des deux continents. Le *C. edusa* Fabr. ou le *Souci* et le *C. hyale* L. ou le *Soufré*, communs dans les prairies et les champs de luzerne, se trouvent dans toute l'Europe ainsi qu'en Algérie, en Sibérie, au Cachemire et au Népaul. La chenille du *C. edusa* vit sur la luzerne, le trèfle, le cytise; celle du *C. hyale* sur le *Coronilla varia* L. Ed. Lef.

COLIBERT (V. Collibert).

COLIBERT (Nicolas), peintre et graveur au pointillé, né à Paris vers 1750, mort à Londres en 1806. Il a d'abord gravé des paysages, passa vers 1791 en Angleterre où il grava en couleurs plusieurs compositions pour livres, et figura au Salon de 1793 avec un grand nombre de sujets pastoraux, tableaux où l'on trouvait de la finesse et de l'harmonie. Ce qui sauve un peu son nom de l'oubli, ce sont ses trois estampes intéressantes pour la période révolutionnaire: le portrait du ministre *Roland*, dessiné d'après nature et gravé en couleur; la *Translation des cendres de Voltaire et de Rousseau au Panthéon*, d'après Boizot, et la *Patrie satisfaite*, allégorie peinte par Colibert et gravée au pointillé de couleur. G. P-i.

Bibl. : Renouvier, *Hist. de l'art pendant la Révolution*. — R. Portalis et H. Beraldi, *les Graveurs du* XVIIIe *siècle*.

COLIBRI (V. Oiseau-Mouche).

COLIFICHET. I. Archéologie. — On appelait colifichets (des mots *collet* et *ficher*) de petits morceaux de papier, de parchemin ou de carton découpés de façon à représenter diverses figures, et qu'on collait ensuite sur du bois ou du velours. M. P.

II. Menuiserie. — Petite pièce triangulaire assemblée dans un panneau de parquet, entre les feuilles d'onglet et de bâti.

III. Céramique. — Petite patte en terre cuite, appelée aussi pernette, patte de coq, servant à soutenir dans les cazettes les poteries sujettes à se ramollir pendant la cuisson. Les colifichets permettent ainsi d'économiser la place en superposant les différentes pièces. On a soin de laisser les arêtes et les pointes des colifichets très aiguës de façon à rendre les points de contact à peine sensibles. L. Knab.

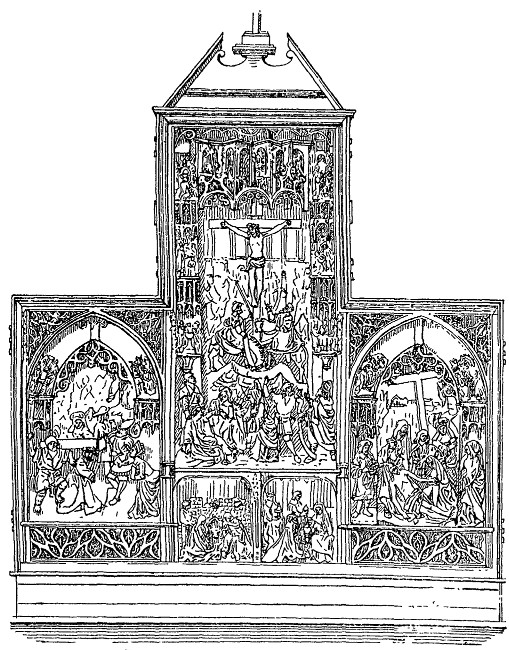
IV. Économie domestique. — On appelle colifichet une espèce de pâtisserie sèche et légère, faite sans beurre et

sans sel, que l'on donne aux petits oiseaux. Sa spongiosité est obtenue au moyen du carbonate d'ammoniaque.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE.— HAVARD, *Dictionnaire de l'Ameublement.*

COLIGNY (*Coloniacum*, *Colonheu*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg; 1,680 hab. Coligny qui, dès le xe siècle, appartenait aux sires de Coligny, fut divisé en deux parties : Coligny-le-Vieil, du côté de la Franche-Comté qui, en 1288, passa par alliance à Guy de Montluel et en 1331 à Etienne II de Coligny dont les descendants le possédèrent jusqu'en 1639. Coligny-le-Neuf, du côté de la Bresse, passa successivement à la maison de la Tour-du-Pin, au comte de Savoie, au sire de Beaujeu, à la famille de Menthon, etc., et enfin revint, en 1563, à Gaspard de Coligny, amiral de France. G. G.

COLIGNY ou **COLLIGNY.** Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons, cant. de Vertus, située dans une sorte de vallon, à la naissance des marais de Saint-Gond et au pied du Mont-Aimé; 252 hab. — Dans l'église se voit, à l'autel de la Vierge, un magnifique retable en bois sculpté et



Retable de l'église de Coligny.

doré (mon. hist.) du xve siècle, provenant de l'ancienne église de la Trinité de Châlons. Sur la limite E. du territoire de Coligny se dresse la colline isolée du Mont-Aimé ou de Moyemer (*Mons Hagomari*), qui fut le siège d'une importante châtellenie relevant du comté de Champagne. Louis le Bègue y fut proclamé roi en 877; Blanche de Navarre, en 1210, y construisit une imposante forteresse qui commandait au loin la plaine. Le 13 mai 1239, Thibaut IV, avant de partir pour la Terre Sainte, réunit au Mont-Aimé un tribunal ecclésiastique devant lequel cent quatre-vingt-trois hommes et femmes, soupçonnés de manichéisme, furent jugés et solennellement livrés aux flammes, en présence de dix-sept évêques et de plus de cent mille spectateurs. Dans la guerre de Cent ans, la forteresse du Mont-Aimé joua un rôle considérable. Prise et reprise tour à tour par les Bourguignons et les Armagnacs, les Anglais et les Dauphinois, elle finit par retomber, en 1424, après un pénible siège de quatre mois, aux mains du comte de Salisbury, qui en fit raser, à la prière des habitants de Reims, de Châlons et de Troyes, les énormes remparts. Il ne subsiste plus aujourd'hui que les premières assises d'une tour d'angle et de vastes souterrains ayant leur accès au pied de la montagne. Les 10, 11 et 12 sept. 1815, le Mont-Aimé servit de quartier général aux troupes alliées, qui furent passées en revue par les empereurs d'Autriche et de Russie et par le roi de Prusse. — On exploite au Mont-Aimé d'abondantes carrières de pierres à bâtir, et l'on y a recueilli fréquemment de précieux fossiles, surtout des empreintes de poissons jadis comprimés par la formation sédimentaire du calcaire pisolithique. A. TAUSSERAT.

COLIGNY (Gaspard Ier de), dit le *maréchal de Châtillon*, né vers 1470, mort à Dax le 4 août 1522, fils de Jean III de Coligny. Il porta d'abord le titre de « monsieur de Fromente », qu'il échangea contre celui de « monsieur de Châtillon » à la mort de son frère aîné, Jacques (avr. 1512). Sa vie militaire se confond avec l'histoire des guerres d'Italie. Il se distingua particulièrement aux journées de Fornoue (1495) et d'Agnadel (1509). Créé maréchal par lettres-patentes du 5 déc. 1516, plénipotentiaire de François Ier dans les négociations entre ce prince et Henri VIII d'Angleterre, qui se terminèrent le 4 oct. 1518 par la restitution au premier de Tournai et de son territoire, il joua un rôle considérable dans la campagne de 1521, sur l'Escaut. Il venait de recevoir le commandement en chef des troupes destinées à opérer en Biscaye, lorsqu'il fut enlevé par une maladie foudroyante.

De sa femme, Louise de Montmorency, sœur d'Anne, le futur connétable et favori de Henri II, qu'il avait épousée le 2 déc. 1514, il avait eu quatre fils : *Pierre*, né le 4 nov. 1515, enfant d'honneur de François Ier, mort entre 1528 et 1534 ; *Odet*, *Gaspard* et *François*.

BIBL. : Comte Jules DELABORDE, *Gaspard de Coligny, amiral de France;* Paris, 1879-1882, 3 vol. in-8, liv. I, ch. I et II.

COLIGNY (Odet de), dit le *cardinal de Châtillon*, second fils du précédent, né au château de Châtillon-sur-Loing le 10 juil. 1517, mort à Hamptoncourt (Angleterre) le 14 mars 1571. Destiné à l'église, il persévéra dans cette voie, même après la mort de son frère aîné. A peine âgé de seize ans, il reçut le chapeau de cardinal, à la recommandation de son oncle le connétable de Montmorency (la bulle de provision est du 4 nov. 1533). Les quarante-cinq premières années de sa vie n'offrent rien de saillant. Elles se partagèrent entre l'administration des nombreux bénéfices ecclésiastiques qu'il avait reçus, entre autres l'évêché de Beauvais, l'une des douze pairies du royaume, de très régulières apparitions aux séances du conseil du roi, où il donna plus d'une fois les preuves d'une extrême sagacité diplomatique, enfin, et surtout, le commerce assidu des gens de lettres de son temps, commerce auquel il dut la dédicace par Rabelais d'un livre du *Pantagruel* et par Ronsard de nombreuses poésies.

Avec l'an 1561 commence pour le cardinal de Châtillon une des situations les plus singulières dont nous ayons le spectacle au xvie siècle. Ainsi que ses frères, il ressentait un vif penchant pour les doctrines réformées : c'était à lui, comme à l'aîné de ses fils, que sa mère, en expirant, le 12 juin 1547, avait « défendu qu'aucun prêtre ne lui fût amené ». Cependant, ce n'aurait été sans doute chez lui qu'un penchant vague, si l'amour ne s'était mis de la partie. Sincèrement épris d'Isabelle de Hauteville, dame de Loré, dame d'honneur de la duchesse de Savoie, sœur du roi, il avait contracté avec elle une liaison publique; il voulut l'épouser, mais bien qu'il ne fût pas prêtre, il était dans les ordres : il avait prêté le serment de célibat perpétuel. Dans les premiers jours d'avril 1561, il abjura solennellement le catholicisme. C'était un acheminement au mariage qu'il désirait ardemment. Mais pendant trois ans il s'en tint là et serait peut être revenu sur sa décision si le pape n'avait fulminé contre lui, le 31 mars 1563, une bulle d'excommunication. Après quelques velléités de révolte, il se soumit. Le commencement de l'année suivante le vit quitter le chapeau rouge et résigner ses bénéfices entre les mains du roi. Six mois plus tard, le 1er déc. 1564, il épousait sans pompe celle à laquelle il avait tout

sacrifié. Désormais, il ne se montra plus qu'en habit de cavalier et ne se fit plus appeler que le *comte de Beauvais*, du titre attaché à son ancienne pairie ecclésiastique. Toutefois, jusqu'à la fin de sa vie il signa comme autrefois : le *cardinal de Châtillon*. Durant la seconde guerre civile (1567 et 1568), il fut le plénipotentiaire de ses coreligionnaires. Fugitif à Londres en 1568, lors des tentatives de Catherine de Médicis pour s'emparer des principaux huguenots, il s'apprêtait à regagner sa patrie après la paix de Saint-Germain lorsqu'il mourut après une courte maladie, empoisonné, dit-on, à l'instigation de la reine mère.

Léon Marlet.

Bibl. : Delaborde, *l'Amiral de Coligny*. — Léon Marlet, *le Cardinal de Châtillon*; Paris, 1883, in-8. — Cardinal de Châtillon, *Correspondance*, 1re partie (seule parue) publiée par le même ; Paris, 1885, in-8.

COLIGNY (Gaspard II de), seigneur de Châtillon, l'*amiral de Coligny*, ou l'*amiral de Châtillon*, comme on l'appelait de son temps, frère puîné du précédent, né à Châtillon-sur-Loing (Loiret) le 16 févr. 1519, mort en 1572. — Devenu le chef de sa famille par la mort de son père et l'entrée de son frère aîné dans les dignités ecclésiastiques, il fit ses premières armes en Flandre dans la campagne de 1543 et y reçut une grave blessure à la gorge, passa de là en Italie sous les ordres du maréchal de Brissac et se distingua au siège de Carignan, ainsi qu'à la bataille de Cérisolles, où de nouveau il fut blessé, reçut le commandement d'un régiment et prit une part importante aux opérations contre Boulogne, opérations restées malheureusement stériles par l'impéritie de l'amiral d'Annebaut qui les dirigeait (1545). Aux talents qu'il déploya en cette circonstance, il dut un peu plus tard (26 avr. 1547) la charge de colonel général de l'infanterie française, la première dans la hiérarchie militaire après celles de maréchal, d'amiral et de connétable. A ce titre, il jeta, dans des ordonnances célèbres, rendues indispensables par les excès des gens de guerre et qui, en 1554, devaient recevoir la sanction royale, les bases du premier code de discipline militaire qu'ait reçu l'armée. L'année suivante (11 nov. 1552), il devint amiral après le décès de M. d'Annebaut. Si cette fonction fut purement honorifique, car il ne commanda jamais d'escadre et même monta bien rarement sur un vaisseau, il se préoccupa du moins beaucoup d'une question se rattachant étroitement à la marine. Nous voulons parler des tentatives de colonisation lointaine qui furent le rêve de toute sa vie.

En juil. 1555, une expédition, dirigée par le chevalier de Villegagnon, part sous son patronage pour le Brésil et y fonde un village et des ouvrages de défense qui reçoivent le nom de fort Coligny. En sept. 1556, une flotte de ravitaillement commence à y amener des émigrants volontaires. Tout semblait donc en bon train. Mais des tiraillements se produisirent entre les colons adeptes de la « nouvelle religion » (les doctrines calvinistes), et Villegagnon, qui, après avoir fait mine de s'y rallier, s'en constitua soudain le persécuteur acharné. Ils entraînèrent la ruine de l'établissement naissant. Cela se passait pendant l'automne de 1557. Lorsque la nouvelle en parvint au promoteur de l'entreprise, il était hors d'état de songer à réparer ce désastre. La guerre entre la France et l'Espagne, un moment interrompue par la trêve de Vaucelles, le 5 févr. de l'année précédente, avait repris en juin. Dès les premiers instants, tout l'effort se porta sur la Picardie dont Coligny était gouverneur. Apprenant inopinément que, contre toute apparence, Saint-Quentin allait être attaqué, il s'y jeta avec quelques centaines d'hommes. Cette défense de Saint-Quentin est la page la plus glorieuse de sa vie de soldat. Même après que le connétable, accouru à son secours, se fut fait battre et lui eut ainsi enlevé se dernière chance de salut, il lutta avec une énergie indomptable, retenant l'ennemi et permettant à la France de s'armer derrière lui. La place finit par succomber, le 29 août, après dix-sept jours d'assauts incessants, ses murs troués de onze brèches. Fait prisonnier avec tous ceux de ses compagnons qui avaient échappé à la mort, l'amiral fut incarcéré au château de Lécluse en Flandre. Pour tromper les ennuis de la captivité, il écrivit la relation du siège de Saint-Quentin, en même temps que les siens obtenaient, non sans peine, l'autorisation de se mettre en rapports épistolaires avec lui. L'un des premiers « paquets » qui lui parvinrent renfermait « des livres de Genève », attention de son frère d'Andelot, déjà converti de cœur à la Réforme. Si l'on ne sait trop à quelle époque il y fit à son tour adhésion, on ne saurait douter qu'il n'en ait reçu les premiers germes dans la geôle du roi d'Espagne. La paix du Cateau-Cambrésis, signée le 3 avr. 1559, lui rouvrit les portes de sa patrie. Peu après, la mort de Henri II portait au pouvoir les Guises, oncles par alliance du nouveau souverain, les rivaux, pendant tout le règne précédent, du connétable de Montmorency, oncle des trois Coligny, les soutiens acharnés du catholicisme plus encore par ambition que par conviction. Leur insolent despotisme, qui mécontenta rapidement toutes les classes de la nation, provoqua, moins de huit mois après leur avènement, le célèbre « tumulte d'Amboise ». L'amiral et ses frères protestèrent toujours, comme ils le firent sur le moment même, « n'avoir été de la menée »; mais ils auraient couru de grands dangers, si la mort de François II et la régence de Catherine de Médicis n'avaient enlevé aux Guises leur puissance. La politique de conciliation de la régente fut sanctionnée en 1562 par le mémorable « édit de janvier » qui proclama officiellement la liberté de conscience. Au moment de cet éclatant triomphe des idées modérées de l'amiral, celui-ci, revenant à ses anciens projets, se donnait tout aux préparatifs de l'envoi en Floride d'une flottille destinée à y fonder une factorerie. Elle quitta le Havre le 18 févr. 1562 : elle n'était pas arrivée à destination, qu'une seconde fois la fatalité contraignait Coligny d'abandonner à eux-mêmes ces missionnaires de sa pensée patriotique.

Lorsqu'il avait connu l'édit de janvier, le duc de Guise s'était écrié, en frappant sur son épée : « Voilà qui en fera la raison ! » Le massacre de Vassy, qu'il laissa faire s'il ne l'ordonna point, la main-mise par les Guises sur la famille royale, leur prétention de considérer comme nulles les différentes concessions faites aux calvinistes, l'appui qu'ils rencontraient dans la majorité de la nation, tout rendait la guerre inévitable. Coligny s'y résigna le dernier. Il hésitait encore après qu'un coup de main hardi eut livré Orléans à son frère d'Andelot, et c'est certainement à ses honorables scrupules autant qu'aux perfides manœuvres de Catherine de Médicis que sont dus ces trois mois d'entrevues perpétuelles entre les délégués des deux camps, qui énervèrent le parti huguenot et donnèrent à ses ennemis, déconcertés par la soudaineté de la prise d'armes, le temps de se remettre. On sait ce qu'il en advint, la série de revers qu'essuyèrent les protestants de juillet à novembre, la lueur d'espérance que leur apporta l'arrivée des renforts amenés par d'Andelot (V. l'art. suivant) et comment elle fut trompée, le 18 déc., par la défaite de Dreux. Après avoir ramené ses troupes débandées à Orléans et leur avoir rendu la confiance par de petites opérations heureuses sur la rive gauche de la Loire, l'amiral partit pour la Normandie, où la reine Élisabeth d'Angleterre, alliée des religionnaires français, annonçait qu'elle allait lui faire passer des secours en argent et en hommes. En moins de trois semaines, il y eut rétabli les affaires de « la cause », si fortement compromises là comme ailleurs. Il s'apprêtait à revenir à Orléans qu'il savait serré de près par les catholiques, commandés par le duc de Guise en personne, lorsque deux nouvelles lui parvinrent, l'une et l'autre de la plus haute importance : Guise venait de tomber sous la balle d'un assassin, et des pourparlers engagés entre la reine mère et le prince de Condé, prisonnier depuis Dreux, avaient abouti à la signature de préliminaires de paix (édit d'Amboise, 19 mars 1563). — Les quatre années qui suivent se résument pour l'amiral en efforts désespérés afin de prouver sa non-culpabilité dans le meurtre du duc de Guise, en protestations contre les violations incessantes

de l'édit d'Amboise. N'oublions pas sa troisième tentative colonisatrice, dirigée, comme la seconde, sur la Floride (1565). Energiquement soutenue « de paroles et d'effet » par Coligny, qui avait cette fois l'esprit et les mains libres, elle n'eut pourtant pas un autre sort que celles de 1557 et de 1562. L'Espagne, en ces temps maîtresse du nouveau monde, avait pris l'éveil. Sans déclaration de guerre, elle envoya des navires contre la factorerie; les habitants furent massacrés, les bâtiments incendiés, le pavillon français abattu. Soit mauvaise foi, soit impuissance de la reine mère, il fut impossible à Coligny d'obtenir réparation de cet outrage à son roi. Découragé par ces trois échecs successifs, il renonça pour toujours à ce qui avait été son « grand projet » à lui! D'ailleurs son intention était alors (1566) sur le point d'être détournée de nouveau par les convulsions intérieures de sa patrie.

En effet, la reine mère, inquiète des « pratiques » des huguenots français avec les *Gueux* flamands révoltés contre Philippe II, et appréhendant de leur part une nouvelle prise d'armes, méditait d'étouffer la rébellion dans le sang des rebelles ou du moins de leurs principaux chefs, Condé, La Rochefoucauld, les Coligny. Le refus d'explication qu'on opposa à leurs discrètes insinuations à ce sujet et des mouvements de troupes démontraient assez l'exactitude de leurs informations, et pour la seconde fois, l'amiral se trouva à la tête d'une révolte qu'il désapprouvait formellement, qu'il avait même cherché à empêcher (V. l'art. suivant). Aussi saisit-il la première occasion qui s'offrit à lui pour conclure à Longjumeau un accord remettant purement et simplement en vigueur l'édit d'Amboise (mars 1568). Cette paix ne devait être qu'une trêve « pour reprendre haleine ». Six mois plus tard, des intrigues, à peu près semblables à celles qui avaient motivé la seconde guerre de religion, en motivaient une troisième, plus acharnée. Deux fois battus, à Jarnac (13 mars 1569) et à Moncontour (30 nov., même année), les calvinistes montrèrent à la suite de ces désastres une telle vitalité et leur victoire d'Arnay-le-Duc (25 juin 1570) provoqua une telle épouvante à Paris que la cour ne balança point à souscrire par l'édit de Saint-Germain (8 août 1570) à des conditions meilleures que toutes celles qui leur avaient été encore accordées.

Coligny sentait bien que l'ennemi véritable des « hérétiques » français, et, par surcroît, de la France elle-même, n'était autre que le roi d'Espagne. L'attaquer dans les Pays-Bas, venger du même coup Saint-Quentin et la Floride, tel fut l'unique but auquel il tendit dès lors. Au mois de mai 1572, il avait ville gagnée ou à peu près. Il n'avait plus qu'un obstacle à vaincre, — obstacle redoutable, hélas! — la reine mère qui, flairant en lui un rival d'influence, travaillait sans relâche à le déconsidérer dans l'esprit de Charles IX et voyait avec rage le crédit de l'amiral grandir chaque jour. De là sortit la Saint-Barthélemy, réalisation de desseins longtemps caressés et toujours ajournés faute d'une occasion favorable. Nous ne reviendrons pas sur la blessure de l'amiral, le 22 août 1572, à l'instigation des Guises ou de Catherine elle-même? on ne sait; sur les énergiques réclamations des calvinistes contre les auteurs de l'attentat, prétexte du massacre; enfin sur l'égorgement de la glorieuse victime par une bande de spadassins à gages, prologue des inoubliables *Matines Parisiennes*. « En lui, a dit l'un de ses biographes, la France perdit l'un de ses plus grands citoyens; l'humanité, l'un de ses plus nobles représentants. Il est peu d'hommes dont la mémoire ait droit, autant que la sienne, au respect de la postérité. Nul ne porta plus loin l'amour de Dieu, l'amour du bien, l'amour de la patrie. » A peu de distance du lieu où s'exhala sa grande âme, s'élève aujourd'hui la statue de celui qui fut l'amiral de France. Le sculpteur Crauk a su admirablement fixer dans les traits et l'attitude le caractère particulier de son génie : la réflexion dans l'action.

L'amiral de Coligny s'était marié deux fois. De sa première femme, Charlotte de Laval, il eut : un fils, né le 21 juil. 1549, qui ne vécut que quelques instants; *Henri*, né le 10 avr. 1551, mort à quinze mois; *Gaspard*, né le 28 sept. 1554, mort de la peste à Orléans en 1568; *Louise* et *François*, dont les articles suivront; *Odet*, né le 24 déc. 1560, mort en 1580, en faisant campagne sous les ordres de son frère aîné, François; *Renée*, née le 7 mars 1561, morte jeune; *Charles*, qui suivra. Remarié en 1571 à Jacqueline d'Entremonts, il en eut *Béatrix*, née le 21 déc. 1572, mariée le 30 nov. 1600 au baron de Meuillon. Léon Marlet.

Bibl. : Du Bouchet, *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*; Paris, 1661, in-fol. — Tessier, *l'Amiral de Coligny*. — Delaborde, *Gaspard de Coligny*. — La Ferrière, *la Normandie à l'étranger*; Rouen, 1873, in-8 (Société des bibliophiles normands) et *le* XVIe *Siècle et les Valois*; Paris, 1879, in-8. — Kervyn de Lettenhove, *les Huguenots et les Gueux*; Bruges, 1883-84, 6 vol. in-8.

COLIGNY (François de), seigneur d'Andelot, frère cadet des deux précédents, né à Châtillon-sur-Loing le 18 avr. 1531, mort le 7 mai 1569. Comme Gaspard et avec lui, il fit ses premières armes durant la campagne de 1542. Il assista également, mais sans rôle bien marquant, à celles qui remplirent la fin du règne de François Ier et les débuts de celui de Henri II. Sa vie ne se sépare de celle de son aîné qu'en juil. 1551, époque où il part pour l'Italie, tandis que Gaspard reste à guerroyer en Picardie. A peine arrivé à Parme, dont il avait été nommé « lieutenant pour le roy contre les gens de l'empereur », pendant une sortie de ravitaillement, emporté par sa valeur, il tomba dans une embuscade et fut interné au château de Milan. Cette captivité, qui fut longue et dure et que toutes les démarches de ses frères ne parvinrent ni à abréger ni à adoucir, devait avoir sur le reste de son existence une influence prépondérante. « N'ayant d'autre exercice, il se mit à la lecture et à se faire porter toutes sortes de livres et par là il apprit la nouvelle religion (le calvinisme). » Délivré enfin par la trêve de Vaucelles (juil. 1556) et mis en possession de la charge de colonel général de l'infanterie que Gaspard de Coligny avait remplie avant sa promotion à l'amiralat, il fit publiquement prêcher un ministre protestant en sa présence. Dénoncé pour ce fait à Henri II et interrogé, il en convint sans balancer. D'Andelot fut arrêté sur l'heure et enfermé au château de Melun. Il y resta peu de temps. L'obligation d'entendre une messe célébrée dans sa chambre, sans témoins, fut l'unique concession qu'on exigea de lui. Encore lui valut-elle les reproches de Calvin, et il reconnut depuis en maintes occasions « l'avoir fait par grande infirmité ».

Sous les règnes suivants, il allait montrer la même propension aux dispositions promptes et radicales. Dans les conciliabules de févr. 1560, il se déclara partisan d'une prise d'armes immédiate. De même après le massacre de Wassy; cette fois, son avis prévalut. Durant toute la première guerre civile, il est toujours au premier rang. C'est lui qui assure Orléans à « la cause » (2 avr. 1562), lui qui va chercher en Allemagne les mercenaires promis par les princes protestants des bords du Rhin, lui qui les amène à travers mille obstacles jusqu'aux rives de la Loire. Revenu épuisé, malade, il n'en assiste pas moins à la bataille de Dreux (18 déc.), quoique sans y prendre part, et, la défaite consommée, se charge de protéger la retraite. Resté dans Orléans, quand l'amiral partit pour la Normandie, c'est encore à lui que son parti dut de ne pas perdre au premier assaut (6 févr. 1563) cette position si précieuse, « le terrier du protestantisme », attaqué par les catholiques. Malgré ses tendances d'irréconciliable, il ne semble pas avoir suivi son frère l'amiral dans son opposition à la paix signée en son absence par le prince de Condé avec la reine mère. En revanche, il contribua pour beaucoup aux soulèvements de sept. 1567 et de sept. 1568, en présence des perfidies de la cour. Ce fut durant ce dernier soulèvement qu'il mourut subitement, probablement empoisonné.

D'Andelot s'était marié deux fois. De sa première

femme, Claude de Rieux, qu'il avait épousée le 19 mars 1547 et qui lui avait apporté en dot le comté de Laval, il eut quatre enfants : une fille, morte enfant en 1563; *Marguerite*, née le 28 févr. 1563, mariée à Julien de Tournemine, seigneur de Montréal ; *Guy-Paul*, comte de Laval, et *François*, seigneur de Rieux, dont il sera dit quelques mots tout à l'heure. Veuf le 5 août 1561, il avait, en 1564, convolé en secondes noces avec Anne de Salm, veuve du sieur d'Haussonville, qui lui donna aussi quatre enfants : *François*, seigneur de Tanlay ; *Benjamin*, seigneur de Sailly et de Courcelles ; *Anne*, qui devint, le 9 oct. 1594, la femme de Jacques Chabot, marquis de Mirebeau ; *Suzanne*, la future baronne d'Outre. Une même année, l'année 1586, devait servir de linceul à la postérité masculine de d'Andelot. La maladie emporta le jeune seigneur de Tanlay, le premier. Peu après, le seigneur de Rieux et le seigneur de Sailly étaient blessés mortellement au combat de Taillebourg (7 avr. 1586). Leur aîné à tous, Guy-Paul, — Guy XIX dans la liste des comtes de Laval, — conçut de ces deuils successifs un si violent chagrin qu'à huit jours de là il les rejoignait dans la tombe (15 avr. 1586). Il s'était uni, trois ans avant, avec Anne d'Allègre, dont il laissait un fils, *Guy XX*, né le 6 mai 1585, qui mourut sans alliance le 30 déc. 1605, des suites d'une blessure reçue dans une campagne contre les Turcs. Léon Marlet.

Bibl. : Du Bouchet, *Preuves de l'hist. de la maison de Coligny* ; Paris, 1661, in-fol. — Delaborde, *Coligny*. — Léon Marlet, *les Conciliabules protestants de 1567*, dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais* (année 1887).

COLIGNY (Louise de), fille de l'amiral, née à Châtillon-sur-Loing le 28 sept. 1555, morte à Fontainebleau le 9 nov. 1620. Mariée le 26 mai 1571 à Charles de Téligny, son compagnon d'enfance, elle perdit l'année suivante son père et son mari en un même jour, le jour de la Saint-Barthélemy. Echappée par miracle au massacre, elle se réfugia en Suisse et y vécut jusqu'à l'édit de pacification de 1576. Elle revint alors en France et ne sortit guère de sa retraite de Lierville, héritage de Téligny, que pour aller épouser, le 12 avr. 1583, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dit le Taciturne. La fatalité la poursuivait. L'année d'après, le 10 juil. 1584, son second époux périt, comme le premier, assassiné sous ses yeux. Son temps se partagea dès lors entre les Pays-Bas et la France. Vraie « femme d'Etat », quoiqu'elle s'en défendit, sa vie politique contient deux belles pages : la rentrée en grâce du duc de Bouillon auprès de Henri IV, en 1606, et surtout la signature de la « Trêve de douze ans » entre l'Espagne et sa patrie d'adoption (déc. 1608). Ses derniers jours furent attristés par les guerres civiles de la minorité de Louis XIII et les discordes religieuses des Gomaristes et des Arminiens qui se dénouèrent si tragiquement par le synode de Dordrecht et l'exécution du grand pensionnaire Barneveldt (1619). « C'étoit une âme sincère, a dit d'elle Du Plessis Mornay, indigne des souplesses ou plutôt des fourberies de ce siècle ». De son union avec le Taciturne était né un fils, *Frédéric-Henri*, le grand-père du prince qui, en 1688, monta sur le trône d'Angleterre sous le nom de Guillaume III.

Léon Marlet.

Bibl. : *Correspondance de Louise de Coligny*, recueillie par P. Marchegay, publiée avec introduction historique et notes par L. Marlet; Paris, 1887, in-8, avec portrait.

COLIGNY (François de), né le 28 avr. 1557, mort le 8 oct. 1591, frère de la précédente. Il fut élevé avec ses frères et sœurs au château de Châtillon-sur-Loing, leur lieu de naissance et, non plus qu'eux, n'en sortit guère jusqu'au jour où y parvint la nouvelle de la Saint-Barthélemy. Par les soins de leur belle-mère, Jacqueline d'Entremonts, François, ainsi que son frère puîné Odet, put se réfugier en Suisse. Ils y demeurèrent tous deux durant la fin de l'année 1572 et les trois suivantes. En 1575 il vint se mettre au service du roi de Navarre, qui lui donna, en 1577, le commandement de la place de Montpellier, c.-à-d. en réalité la surveillance de tout le Languedoc, En 1586, il alla renforcer l'armée de mercenaires recrutée outre Rhin par les huguenots; mais l'indiscipline et la mauvaise organisation des bandes les perdirent. Deux surprises nocturnes, à Vimory, près Montargis (26 oct.) et à Auneau (24 nov.), achevèrent d'y jeter le désarroi; tandis qu'ils capitulaient, Châtillon, à la tête de 300 hommes, se faisait jour à travers l'ennemi et gagnait Montpellier. En déc. 1588, après l'assassinat du duc de Guise, il conseilla au roi de Navarre d'accepter les propositions de conciliation de Henri III. Lors de la tentative des ligueurs sur Tours, il dégagea le roi par une charge désespérée. L'attaque de Paris par les deux armées combinées fut pour lui l'occasion de nouveaux exploits. Peu après, la mort de Henri III donnait le trône au roi de Navarre sous le nom de Henri IV. Le premier soin de ce prince fut de conférer à François de Coligny la charge d'amiral de Guyenne, que lui-même avait portée. Pendant les deux ans qui suivirent, son histoire fut celle de la conquête par le roi de son royaume. La mort le prit au plus beau de sa carrière; il n'avait pas trente-cinq ans. De sa femme, Marguerite d'Ailly de Pecquigny, épousée en mai 1581, il avait eu trois enfants : *Henri*, né le 5 août 1583, tué le 10 sept. 1601 au siège d'Ostende, où il était allé faire ses premières armes sous les ordres du prince Maurice de Nassau ; *Gaspard*, qui suit ; *Françoise*, mariée, le 4 avr. 1602, à René de Talensac, seigneur de Loudrières.

Léon Marlet.

Bibl. : Comte J. Delaborde, *François de Chastillon, comte de Coligny*; Paris, 1886, in-8, et *Henry de Coligny*; Paris, 1887, in-8.

COLIGNY (Charles de), marquis d'Andelot, fils cadet de l'amiral et de Charlotte de Laval, né le 10 déc. 1564, mort le 27 janv. 1632. Enlevé le lendemain de la Saint-Barthélemy, il fut envoyé à Marseille au couvent de Notre-Dame de la Garde et ne recouvra sa liberté qu'en 1577. Par la suite, il servit dans les rangs huguenots sous les ordres de son frère François, qui, plus d'une fois, eut des reproches à lui adresser. Pendant le siège de Paris, il fut fait prisonnier par les ligueurs et se mit des leurs. Nommé plus tard lieutenant général de la Champagne, puis (1619) chevalier des ordres du roi, il mourut dans son gouvernement. De sa femme, Huberte de Chastenay, dame de Dinteville, qu'il avait épousée le 17 févr. 1597, il lui était né trois enfants : deux fils, *François* et *Bernard*, qui le précédèrent dans la tombe, et une fille, *Marguerite*, mariée le 7 août 1621 au comte de Créanges. Léon Marlet.

COLIGNY (Gaspard III de), dit le *maréchal de Coligny*, né à Montpellier le 26 juil. 1584, mort le 4 janv. 1646, second fils de *François de Coligny* (V. ci-dessus). Il fit l'apprentissage du métier militaire en Hollande comme son frère aîné. Pendant les troubles de la minorité de Louis XIII il tint une conduite assez louche, ne se donnant franchement à aucun des deux partis en présence. Il fit de même lors du soulèvement des protestants, ses coreligionnaires ; il y prit bien part, mais en se retranchant dans un certain isolement et en affectant de blâmer le duc de Rohan, partisan de la guerre à outrance. Il reçut, en févr. 1622, le bâton de maréchal de France et de plus en plus témoigna depuis lors une extrême indifférence à la cause de la Réforme, bien qu'il soit mort dans la religion où il avait été élevé. Dans les campagnes où il figura, il déploya, avec un grand courage, de vrais talents de stratégiste, neutralisés malheureusement par une égale nonchalance et plus d'une fois les premiers changèrent sur le champ de bataille même en victoire la défaite que les seconds avaient préparée. La victoire d'Avein (1635), la prise de Damvillers (1637) et d'Arras (1640) lui furent dus. Battu en 1641 à la Marfée par le comte de Soissons, il cessa de paraître aux armées. Créé duc et pair le 18 août 1643, il mourut dans ses terres. De sa femme, Gabrielle de Polignac, qu'il avait épousée en 1615, il eut quatre enfants : *Maurice*, né le 16 oct. 1618, mort en mai 1643, des suites des blessures

reçues dans un duel avec le duc de Guise; *Gaspard*, qui suit; *Henriette*, mariée en 1643 au comte de Hadington, de l'illustre famille des Hamilton, puis, devenue veuve, remariée (juin 1647) au comte de la Suze, dont elle a rendu le nom trop célèbre par ses galanteries, auteur de nombreuses poésies et morte le 10 mars 1673; *Anne*, comtesse (1648) de Montbéliard, morte en 1680. Léon Marlet.

COLIGNY (Gaspard IV de), d'abord marquis d'Andelot puis (1646) duc de Châtillon, fils du précédent, né vers 1615, mort le 9 févr. 1649. Aide de camp de son père en 1637, il parut avec distinction aux sièges d'Ivoy (1638), de Saint-Omer (1639), au débloquement de Mouzon et à la prise d'Arras (1640). Nommé en 1641 colonel du régiment du Piémont, il prit encore une large part aux journées de Honnecourt (1642) et de Rocroy (1643). En cette dernière année, il abjura le calvinisme. Créé peu après maréchal de camp, il continua de rendre au roi de bons et loyaux services tantôt en Allemagne, tantôt en Hollande, tantôt en Catalogne. Blessé à l'attaque du pont de Charenton, pendant la Fronde, il expira le lendemain. De sa femme, Angélique de Montmorency, il ne laissait qu'un fils, *Jean-Gaston*, qui mourut célibataire en 1647; en sa personne s'éteignit la postérité masculine de l'amiral de Coligny.

COLIGNY (Jean de), de la branche puînée des comtes de Saligny, parent au neuvième degré de l'amiral, né au château de Saligny (Franche-Comté) le 25 déc. 1617, mort le 16 avr. 1686. Lors de la Fronde, il embrassa le parti du prince de Condé, qui lui en témoigna assez peu de reconnaissance. Néanmoins, lorsque après une brillante campagne contre les Turcs en 1664 il se fut retiré au château de la Motte-Saint-Jean, il consacra ses loisirs à composer des *Mémoires* à la gloire de son héros. Ce que l'on a appelé ses *Petits Mémoires* est une réponse à l'oraison funèbre du prince par Bossuet; il les écrivit sur les marges d'un missel qu'acheta dans la suite Mirabeau; il les développa plus tard dans les *Grands Mémoires*. Léon Marlet.

Bibl.: Comte de Coligny-Saligny, *Mémoires*, publ. par Monmerqué avec introduction historique et notes explicatives (Société de l'histoire de France); Paris, 1841, in-8.

COLIMA. Volcan du Mexique, à la frontière des prov. de Colima et de Jalisco; 3,866 m. Au N.-E. est le volcan éteint appelé *Nevado de Colima* (4,300 m.).

COLIMA. Ville. — Ville du Mexique, cap. de la prov. du même nom, au S. du volcan de Colima; 23,572 hab. Située dans une plaine fertile, à 451 m. d'alt. et à 50 kil. du port de Manzanillo, à laquelle la relie un ch. de fer; c'est une cité prospère, marché agricole et centre industriel; cotonnades.

Province. — Prov. du Mexique, sur la côte de l'océan Pacifique; elle est bornée au N. et à l'E. par la province de Jalisco, au S.-E. par celle de Michoacan. Elle est formée d'une succession de terrasses qui, depuis le volcan de Colima, descendent jusqu'aux terres basses de la côte. Quelques petits fleuves descendent des montagnes, l'un, le rio de la Armeria, arrose la ville de Colima. La superficie de la province n'est que de 9,700 kil. q.; la population est de plus de 65,000 hab. Les villes principales sont Colima, ch.-l., et Almoloyan.

COLIMAÇON (Zool.) (V. Hélix).

COLIN (Ornith.). Les Colins sont de petits *Gallinacés* (V. ce mot) qui jouent dans le nouveau monde le rôle des Cailles de l'ancien monde. Ils se rapprochent beaucoup des Odontophores, avec lesquels G. Cuvier les confondit (*Règne animal*, 1re édit., 1817), et ils font comme eux partie de la famille des Odontophoridés. Ils ont le corps trapu et épais comme celui des Cailles, le cou un peu renfoncé dans les épaules, la tête souvent surmontée d'une petite huppe d'un effet fort élégant, le bec court, épais, fortement bombé, avec la mandibule supérieure crochue, et la mandibule inférieure échancrée sur la pointe. Leurs ailes, de forme bombée, sont arrondies en arrière, de même que la queue, dont les pennes sont au nombre de douze; les tarses, de hauteur moyenne, sont garnis latéralement et en arrière de petites écailles et antérieurement d'une double série de plaques cornées; enfin le plumage offre généralement des couleurs et un dessin fort agréables à l'œil. Les catalogues ornithologiques les plus récents mentionnent un vingtaine d'espèces de Colins qui se répartissent en deux genres (*Ortyx* Steph. et *Callipepla* Wagl.) extrêmement voisins l'un de l'autre et qui se trouvent aux Etats-Unis, en Californie, au Mexique, dans l'Amérique centrale, à la Guyane, en Colombie et au Brésil. Deux de ces espèces, le Colin de Virginie (*Ortyx virginianus* L.) et le Colin de Californie (*Callipepla californica* Lath. ou *Lophortyx californicus*) sont maintenant bien connues en Europe, où elles ont été introduites il y a déjà bien des années et où elles se reproduisent non seulement dans les jardins zoologiques, mais dans des propriétés privées.

Chez le Colin de Virginie, que l'on désigne vulgairement chez nous sous le nom de Colin ho-oui, le mâle a les parties supérieures du corps d'un brun rougeâtre, tacheté, rayé et ponctué de noir et de jaune et les parties inférieures d'un jaune blanchâtre, moiré de noir et strié longitudinalement de brun rougeâtre. Ses yeux sont surmontés d'une bande blanche qui va du front à la nuque et qui est accompagnée en dessus d'une bande noire, et sa gorge est couverte d'une sorte de rabat blanc, encadré de noir, de chaque côté duquel sont disséminées des taches brunes, noires et blanches. Les ailes sont variées de brun, de bleuâtre, de rougeâtre et de jaune sale, avec les pennes ondulées de gris bleuâtre, de gris jaunâtre et de noir; le bec est d'un brun foncé, de même que les yeux, tandis que les pattes offrent une teinte bleuâtre. Chez la femelle comme chez les jeunes les couleurs du plumage sont un peu moins vives et plus brouillées et le blanc est généralement remplacé par du jaune. Les Colins de cette espèce se rencontrent à l'état sauvage dans toute l'étendue des Etats-Unis, mais ne séjournent pendant toute l'année que dans les états du Sud. Ils vivent dans les plaines parsemées de buissons, dans les champs entourés de haies où ils peuvent trouver un refuge en cas de danger et se nourrissent principalement de graines de céréales. En automne, ils forment des compagnies qui viennent s'abattre dans les broussailles au bord des fleuves et plus tard, lorsque la neige couvre la terre, ils se rapprochent des habitations et viennent parfois nicher dans les cours des fermes au milieu des Poules. Au printemps, les compagnies se dissocient, les mâles se livrent des combats acharnés et bientôt après la femelle construit son nid sous un buisson, dans une dépression qu'elle creuse dans le sol, et y dépose de douze à vingt œufs d'un blanc pur ou piqueté de jaune ocreux. Le père et la mère se partagent les soins de l'incubation et s'occupent de concert de l'éducation des petits qui, au bout de trois semaines, sont capables de suivre leurs parents. Les Colins de Virginie ont les mœurs et les allures des Perdrix grises, mais volent peut-être plus rapidement. Ils ont, pour traduire leurs émotions ou pour s'appeler, des cris variés dont le plus fréquent se compose de deux notes sonores que le nom français de *ho-oui* et le nom anglais de *Bob-white* sont destinés à traduire. Comme les Perdrix et les Cailles de nos pays, ces jolis Gallinacés sont l'objet d'une chasse active à cause de la délicatesse de leur chair. Aussi n'est-il pas étonnant qu'on ait songé à acclimater en Europe un gibier aussi estimé.

Chez le Colin de Californie, qui constitue pour quelques ornithologistes le type d'une subdivision (*Lophortyx*) du genre *Callipepla*, la livrée est beaucoup plus élégante que chez le Colin de Virginie; le front est orné d'un bandeau blanc se prolongeant au-dessus des yeux et bordé d'une bande noire; le sommet de la tête, de couleur brune, est surmonté d'une huppe de plumes noires étroites à l'origine, élargies au sommet et recourbées en virgule; la nuque et les côtés du cou sont revêtus de plumes grises, bordées de noir et mou-

chetées de blanc; un rabat noir, encadré de blanc, couvre la gorge; la poitrine est d'un gris uniforme, le dos d'un gris verdâtre, l'abdomen offre des plumes régulièrement disposées comme des écailles, les unes jaunes café au lait, les autres blanches ou rouge marron et toutes liserées de noir; les flancs sont marqués de flammèches blanches; les ailes sont d'un gris verdâtre ou brunâtre avec des liserés fauves au bord de quelques plumes, tandis que la queue est d'un gris bleuâtre uniforme; le bec est noir et les pattes sont d'un gris de plomb assez foncé. Chez la femelle la huppe est moins longue que chez le mâle, le rabat de la gorge manque et est remplacé par une teinte grisâtre, striée de brun, la teinte rouge de l'abdomen fait défaut et, en général, toutes les couleurs du plumage sont moins brillantes. Les mœurs du *Lophortyx californianus* ou *Callipepla californiana* sont forts semblables à celles de l'*Ortyx virginianus* et les quelques différences que l'on constate dans le régime des deux espèces tendent à s'effacer à mesure que les progrès de l'agriculture fournissent de nouvelles ressources aux Colins de Californie qui primitivement ne se nourrissaient que de graines et de fruits sauvages. On peut en dire autant du Lophortyx de Gambel (*Lophortyx Gambeli* Nutt.) ou Caille à casque (*Helmquail*) ou Caille huppée (*Plumed quail*), qui diffère du *L. californicus* par quelques particularités de coloration et qui est fort répandu dans l'Arizona et le Nouveau-Mexique.

Les Colins de Gambel vivent tantôt au bord des rivières, tantôt sur le flanc des montagnes et cherchent un abri dans les fourrés de saules ou dans les broussailles. Ils sont plus difficiles à chasser que les Colins de Virginie; néanmoins, au moyen de pièges fort ingénieux, les Peaux-Rouges parviennent à capturer en grand nombre ces jolis oiseaux qu'ils revendent aux colons européens. Les Colins de Californie ont été introduits en Europe en 1852, par M. Deschamps, et depuis cette époque ils sont devenus fort communs dans notre pays; quelques grands propriétaires ont même essayé de peupler leurs chasses de ce nouveau gibier, mais leurs tentatives n'ont pas toujours été couronnées de succès, au moins lorsqu'ils ont lâché les Colins dans des forêts ouvertes. On trouvera d'ailleurs dans le *Bulletin de la Société nationale d'Acclimatation* des détails circonstanciés sur l'importation et la propagation en Europe des diverses espèces de Colins d'Amérique. E. OUSTALET.

BIBL.: DAUBENTON, *Pl. enl. de Buffon*, 1770, pl. 126 et 149. — WILSON, *Am. Ornith.*, 1812, t. VI, p. 21 et pl. 47. — J.-J. AUDUBON, *Ornith. biogr.*, 1831, t. I, pp. 388, et 1839, t. V, p. 664 et pl. 76. — J. GOULD, *Monogr. Odontophoridæ*, pl. 1 et 19. — E. COUES, *Birds of the N. W.*, 1874, p. 431 et suiv. — *Bulletin de la Société d'Acclimatation* (passim).

COLIN (Théâtre). Dans l'ancien répertoire chantant de la Comédie-Italienne et de l'Opéra-Comique, on donnait le nom de *Colins* à une classe de rôles qui, sans constituer un emploi à part et nettement déterminé, étaient cependant jusqu'à un certain point spécialisés. C'était de jeunes amoureux villageois, des paysans naïfs et tendres, qui tout d'abord, dans les pièces où on les voyait paraître, s'appelaient généralement Colin, d'où vient qu'on finit par les caractériser sous ce nom, de même qu'à la Comédie-Française on disait d'une façon générale les Crispins et les Mascarilles. Autant de Colins étaient les rôles d'amoureux chantants qu'on trouve dans les *Sabots*, de Duni; *Rose et Colas*, *On ne s'avise jamais de tout*, de Monsigny; *le Sorcier*, de Philidor; *l'Epreuve villageoise*, de Grétry; *la Dot*, *Fanchette*, *Philippe et Georgette*, de Dalayrac; *l'Erreur d'un moment*, *Blaise et Babet*, *les Trois Fermiers*, *Alexis et Justine*, de Dézède, etc. Aujourd'hui, ces rôles rentreraient dans l'emploi des seconds ténors, où on trouve leur analogue dans ceux, par exemple, de Daniel du *Chalet* et de Tonio de la *Fille du régiment*. Le Colin le plus renommé de l'ancienne Comédie-Italienne fut Michu; Julien et Philippe se distinguèrent aussi dans ces sortes de rôles, où, un peu plus tard, le brillant Elleviou trouva l'occasion de ses premiers succès. A. P.

COLIN (Le). Rivière du dép. du Cher qui prend sa source dans les collines d'Humbligny, arrose Morogues, Aubinges, les Aix d'Angillon, Saint-Germain-du-Puits, est traversée par la ligne du chemin de fer de Nevers à Bourges et se jette dans l'Yèvre à Bourges.

COLIN (Pierre), compositeur français, attaché à la chapelle de François Ier, de 1532 à 1536. Il fut plus tard maître des enfants de la cathédrale d'Autun. On connaît de Colin dix messes à quatre voix, une à cinq et une à six, un *Magnificat* dans les huit tons, environ seize motets et six chansons à quatre ou cinq voix. Ces ouvrages, dont quelques-uns ont été plusieurs fois réimprimés pendant le XVIe siècle, sont d'un caractère sérieux et élevé.

COLIN (Jean-Jacques), chimiste français, né à Riom en 1784. Il a professé pendant longtemps la chimie à l'Ecole militaire de Saint-Cyr. On lui doit des recherches sur la fabrication des savons et la fermentation du sucre. En collaboration avec Milne-Edwards, il a publié plusieurs mémoires de physiologie végétale, notamment sur la germination des céréales, et la respiration chlorophyllienne. Dès l'année 1814, avec Gaultier de Claubry, il découvrit la singulière action qu'exerce l'iode sur les matières amylacées. Mais ses recherches les plus importantes sont celles qui ont trait aux matières colorantes du *Polygonum tinctorium* et de la garance; il découvrit en 1826, de concert avec Robiquet, le principe colorant de cette dernière substance, l'alizarine. Ses publications se trouvent dans les *Comptes rendus*, les *Annales des sciences naturelles*, le *Journal de pharmacie*, les *Annales de chimie et de physique*. On lui doit deux petits traités: 1° un *Cours de chimie à l'usage des élèves de l'Ecole militaire de Saint-Cyr* (4e éd., 1845); 2° une brochure intitulée *Considérations élémentaires sur les proportions chimiques, les équivalents et les atomes, pour servir d'introduction à l'étude de la chimie* (1841). Ed. B.

COLIN (Alexandre-Marie), peintre français, né à Paris le 31 déc. 1798, mort en 1875. Élève de Girodet, il se consacra à la peinture d'histoire et eut un moment de grande réputation. Il exposa d'abord en 1822; vers 1840 (où il eut une première médaille) son succès fut vif; il produisit alors les *Pêcheuses de Flandre* (1842), *Christophe Colomb* (1846), *Masaniello* (1848), un *Christ en croix* (1850), une *Fuite en Egypte;* peu à peu le silence se fit autour de lui et il ne put rappeler l'attention même en s'adonnant à la peinture de genre. Citons *Michel-Ange veillant au lit de son serviteur* (1857); *Paysan Breton* (1859); *Rencontre au désert* (1861); *Pêcheurs de la côte de Flandre*, etc. — Son frère, *Paul-Hubert*, né à Paris en 1801, était sculpteur.

COLIN (Gustave), homme politique français, né à Pontarlier le 2 avr. 1814, mort à Paris le 12 nov. 1880. Juge de paix sous le second Empire, il se rallia à la République après la révolution du 4 sept. 1870. Candidat aux élections générales du 20 févr. 1876, il fut élu dans l'arr. de Pontarlier par 5,938 voix contre 4,731 données au candidat monarchiste, M. Xavier Marmier. Il fut un des 363 députés qui protestèrent par leur vote contre le coup d'État du 16 juin 1877. Aussi fut-il vigoureusement combattu par le candidat officiellement soutenu par le gouvernement du maréchal Mac-Mahon, mais fut quand même réélu aux élections du 14 oct. qui suivirent la dissolution de la Chambre des députés. Louis LUCIPIA.

COLIN (Constant-Gabriel), physiologiste contemporain, né à Mollans (Haute-Saône) le 12 mai 1825. Il a fait ses études à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, où il est entré comme élève en 1841. Breveté vétérinaire en août 1845, il a été nommé, en novembre de la même année, chef de service, attaché à la chaire d'anatomie, de l'Ecole vétérinaire de Lyon, puis il est passé en la même qualité, en déc. 1847, à l'Ecole d'Alfort, où il a été nommé successivement professeur d'hygiène générale, de botanique, de zoologie et d'extérieur à dater du 1er janv. 1863, professeur de pathologie et de thérapeutique générales, manuel opéra-

toire, etc., le 16 mai 1866, professeur de physiologie en oct. 1878, fonction qu'il a remplie jusqu'à la fin de 1887, ayant été nommé professeur honoraire par décret du 25 janv. 1888. C'est surtout la physiologie comparée qui a été l'objet des préoccupations de M. C.-G. Colin. De ses nombreux travaux, nous citerons : *Traité de physiologie comparée des animaux domestiques* (2 vol. avec pl. 1re édit., 1854-56; 2e édit., 1871-73; 3e édit., 1886-88); *Considérations anatomiques sur l'ethmoïde, le vomer et la cloison cartilagineuse du nez* (1849); *De la Comparaison de l'estomac et de l'intestin dans nos espèces domestiques* (1849) ; *Recherches expérimentales sur la sécrétion de la salive chez les solipèdes et chez les ruminants* (1882); plusieurs mémoires sur *la formation du sucre dans l'organisme* (1855 à 1863) ; sur *l'extirpation du pancréas* (1857, 1858); *Recherches expérimentales sur les fonctions du système lymphatique* (mémoire couronné par l'Institut, 1858); une importante monographie sur *les Calculs et les maladies calculeuses des animaux* (1881), *Recherches sur une maladie vermineuse des moutons* due à la présence d'une linguatale dans les ganglions mésentériques (1861) ; sur *les Embolies pulmonaires* (en collaboration avec M. Goubaux, 1862) ; *De l'Absorption exécutée par les vaisseaux lymphatiques* (1862) ; sur *les Phénomènes de la glycogène animale* (1864); *Mode de contagion des maladies vermineuses des voies respiratoires et sur la reproduction des helminthes qui déterminent ces affections* (1866) ; *Etudes expérimentales sur les maladies charbonneuses* (étiologie, etc., 1868-1877 à 81) ; sur *la Non-Transmission de la tuberculose par l'ingestion de la matière tuberculeuse dans les voies digestives* (1873); *Leucocytose morveuse* (1876); *Expériences sur la neutralisation des virus dans l'organisme* (1878); *De la Diversité des effets produits par les matières septiques, suivant leur degré d'altération* (1878) ; sur *les Causes de la mort dans les affections charbonneuses et septicémiques* (1878); sur *la Septicémie* (1878-79); sur *la Tuberculisation généralisée à la suite de l'inoculation du tubercule* (1879-84); sur *l'Ostéomyomolite* (1879) ; *Durée de la conservation du pouvoir virulent des cadavres* (1879); sur *les Variations de la température du corps* (1880) ; sur *les Mouvements de l'estomac* (1887). — M. Colin a été nommé membre de l'Académie de médecine (section de médecine vétérinaire) en 1865. Dr A. Dureau.

COLIN (Léon), médecin français contemporain, né le 16 avr. 1830 à Saint-Quirin (Meurthe). Il a fait ses études médicales à Strasbourg et à Paris. Médecin aide-major en Algérie de 1855 à 1857, professeur agrégé de clinique médicale au Val-de-Grâce de 1859 à 1863, il a été promu médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires français de Rome en 1864, et médecin en chef de l'hôpital militaire de Civita-Vecchia en 1865 et 1866. Revenu à Paris, M. L. Colin devient professeur titulaire d'épidémiologie à l'école du Val-de-Grâce en 1867. Médecin principal de 2e classe en 1869, de 1re classe en 1872, et médecin-inspecteur en 1881, il a été nommé, en 1888, médecin-inspecteur général du service de santé militaire, et président du comité technique, le plus haut grade dans ce corps. M. L. Colin a publié des travaux remarquables sur l'hygiène générale et l'hygiène militaire. Nous citerons les principaux : *De la Tuberculisation aiguë* (1861) ; *De la valeur de la respiration saccadée comme signe de début de la tuberculisation pulmonaire* (1861) ; *Etudes cliniques de médecine militaire* (1864) ; *Des Fièvres rémittentes d'été observées à Rome* (1867) ; *Traité des fièvres intermittentes* (1870), ouvrage couronné par l'Institut; *De l'Ingestion des eaux marécageuses comme cause de la dysenterie et des fièvres intermittentes* (1872) ; *la Variole au point de vue épidémiologique et prophylactique* (1873) ; ce travail a pour base l'histoire de l'épidémie de variole qui a frappé l'armée pendant le siège de Paris; *Phtisie galopante et tuberculisation aiguë* (1874) ; *Epidémies et milieux épidémiques* (1875) ; *De l'Influence pathogénique de l'encombrement* (1876) ; *Du Tœnia dans les armées* (1876) ; *la Fièvre typhoïde dans l'armée* (1878) ; *Traité des maladies épidémiques : Origine, évolution, prophylaxie* (1879) ; *Incubation et prophylaxie de la rage* (1880); *Hygiène des ouvriers en pays marécageux* (1882) ; *Paludisme et diabète* (1882) ; *Nouvelle Étude sur la fièvre typhoïde dans l'armée* (1882) ; *Paris, sa topographie, son hygiène, ses maladies* (1885). Il a publié de nombreux et importants articles dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, notamment *Endémies, Epidémies*, et dans le *Recueil de médecine et de pharmacie militaires*. Il fait partie de l'Académie de médecine (section d'hygiène et de médecine légale) depuis le 23 mars 1880. Dr A. Dureau.

COLIN (Paul), peintre français, né à Nîmes le 19 oct. 1838, gendre de Deveria, il a régulièrement exposé depuis 1860. Inspecteur principal de l'enseignement du dessin, professeur à l'Ecole polytechnique, il a beaucoup contribué aux progrès des écoles d'art décoratif. Il a exposé des paysages normands dont plusieurs ont été achetés par l'Etat (musées de Nîmes, Carcassonne, Lisieux), et fourni des modèles de tapisserie aux Gobelins.

COLIN (Armand-Auguste), fondateur d'une importante maison de librairie classique, né à Tonnerre (Yonne) le 31 août 1842, fils d'un libraire et neveu d'un inspecteur primaire. Au moment où il achevait à Sainte-Barbe ses études scientifiques, son père perdit tout son avoir. Obligé de prendre aussitôt un emploi, il entra chez Didot, puis chez des commissionnaires en librairie, enfin dans la maison Delagrave. En voyageant plusieurs années pour cette maison, il se créa de nombreuses relations dans le personnel enseignant et songea bientôt à s'établir. Il le fit en 1869, et la guerre faillit tuer la maison qu'il avait ouverte rue de Condé. C'est pourtant cette maison qui, relevée en 1871, puis transférée rue de Mézières, a pris en peu d'années un si grand développement. Les livres classiques qu'elle a édités pour l'enseignement primaire ont renouvelé entièrement le vieux matériel scolaire et contribué d'une manière toute spéciale au renouvellement des méthodes. Quelques-uns de ces livres (*Cours de géographie* de Foncin, *Grammaire* de Larive et Fleury) ont atteint des chiffres de vente sans précédents. L'idée maîtresse de M. Colin a été de demander à des professeurs éprouvés de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire les petits livres qu'il destinait aux écoles primaires. Son habileté a été de faire accepter à tous ces auteurs, pour les ouvrages les plus divers, une certaine unité de plan et de méthode et certaines conditions de clarté et d'intérêt auxquelles ajoutent, d'autre part, d'heureuses dispositions typographiques. A son associé et collaborateur, M. Lecorbeiller, revient d'ailleurs en partie un succès consacré par toutes sortes de récompenses dans toutes les expositions. H. M.

COLINCAMPS. Com. du dép. de la Somme, arr. de Doullens, cant. d'Acheux; 211 hab.

COLINÉAIRE, COLINÉATION (V. Collinéaire).

COLINES (Simon de), dit *Colinet*, imprimeur-libraire français, graveur et fondeur de caractères, né à Gentilly-lès-Paris (d'autres disent à Pont-de-Colines, en Picardie), vers la fin du xve siècle, mort après 1550. Collaborateur, puis associé et successeur d'Henri Ier Estienne, dont il épousa plus tard la veuve, il fut le maître en typographie du célèbre Robert Estienne, son beau-fils. Reçu imprimeur et libraire juré de l'université de Paris en 1520, il exerçait encore en 1550. Plus de cinq cents ouvrages en français, en latin et en grec sont sortis des presses de ce typographe aussi savant qu'habile, et le catalogue en a été publié par son petit-fils, Régnault Chaudière (1548). Ils sont tous exécutés avec des soins particuliers, et nombre d'entre eux se font encore remarquer par une ornementation d'un goût parfait. Il imprima plusieurs charmants

livres d'heures ornés par Geoffroy Tory, et il en publia lui-même un superbe, connu sous le nom de *Grandes Heures de Simon de Colines* (1543, pet. in-4), justement admiré aujourd'hui pour la beauté de ses encadrements gravés sur bois. G. PAWLOWSKI.

COLINI (Come-Alex.) (V. COLLINI).

COLINIÈRE (Charles CHARRETTE, chevalier de la), diplomate et militaire français du XVIIIe siècle. Chevalier profès de la province de Bretagne dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, il fut d'abord major à la suite de l'armée de la religion de Malte. Cornette dans les dragons du Languedoc le 1er janv. 1757, il fut ensuite lieutenant au régiment de Belzunce (1760), aide de camp du maréchal duc de Broglie (1761), se trouva à la bataille de Villinghausen et à l'affaire d'Embeck et, en 1763, entra au service de son ordre. Il servit concurremment chez lui et au régiment de Flandre jusqu'en 1770. Dans l'ordre il fut successivement caravaniste des galères, caravaniste et enseigne des vaisseaux, capitaine en second des grenadiers, major, assista aux bombardements de Zusa et Portofarina et à l'attaque du fort Saint-Elme. En 1784, il fut chargé d'affaires de France en Russie. L. F.

COLIN-MAILLARD. Jeu où l'un des joueurs, que l'on nomme *Colin-Maillard*, a les yeux bandés et cherche les autres à tâtons jusqu'à ce qu'il en ait saisi un dont il doit deviner le nom et qui alors prend sa place. Chaque fois que le Colin-Maillard risque de se heurter à un meuble ou à un objet on lui crie *casse-cou*. Parfois on complique un peu le jeu et on joue le Colin-Maillard *à la baguette* ou le Colin-Maillard *à la silhouette*. Les joueurs se tiennent par la main et forment en chantant une ronde autour de Colin-Maillard qui tient une baguette : lorsque celui-ci croit avoir deviné un joueur, il le touche de sa baguette; aussitôt la ronde s'arrête et les chants cessent ; la personne touchée prend le bout de la baguette et répète trois fois un mot en contrefaisant sa voix ; si le Colin-Maillard la devine il lui cède sa place. Dans le Colin-Maillard à la silhouette, l'un des joueurs, désigné par le sort, va se placer sans avoir les yeux bandés derrière un rideau blanc parfaitement tendu ; à quelque distance, sur une table, on place une lumière vive, puis les joueurs déguisés de façon à rendre leur silhouette le moins reconnaissable possible, passent un à un entre le rideau et la lumière. Si le Collin-Maillard devine l'un des joueurs, il lui cède son poste.

On a voulu souvent donner pour étymologie au mot de Colin-Maillard le nom d'un guerrier de Liège qui s'armait d'un maillet et était, pour ce, nommé Colin-Maillard; à la dernière bataille qu'il livra il eut les yeux crevés et n'en continua pas moins à se battre, conduit par son écuyer. Cette étymologie fantaisiste ne saurait être prise au sérieux. Littré donne la suivante : « *Colin*, nom d'homme pris en un sens général, et *Maillard*, sans doute tenant à maillot. »

COLIN-MUSET (V. MUSET).

COLINS (Alexander), sculpteur flamand, né à Malines en 1526, mort le 17 août 1612. Par un contrat en date du 7 mars 1558, il fut chargé d'exécuter une grande partie de la décoration de la façade d'Otho Henrich et de la grande salle du château de Heidelberg (le détail de ses travaux est énuméré dans le contrat publié dans les *Wirth's Archiv zur Geschichte Heidelbergs*, t. I, 18) : on lui allouait pour l'ensemble 1,140 florins; une clause additionnelle postérieure lui attribuait un supplément de 14 statues à 28 florins l'une et de quatorze encadrements de fenêtres, à 7 florins l'un. Peu de temps après, en 1566, il était appelé à Innsbruck, et prenait une part importante à l'exécution du tombeau de Maximilien Ier. C'est à tort cependant qu'on lui en a attribué les dessins; les documents d'archives publiés par Schönherr ont révélé que le dessin du monument avait été fourni par un des frères *Abel* (V. ce mot). Colins sculpta la plupart des bas-reliefs que les deux frères Bernard et Arnold Abel n'étaient plus en état de finir ; ils représentent des scènes tirées de l'histoire de Maximilien, et sont traités avec une grande finesse : on dirait de miniatures de marbre. Il fit aussi, à Innsbruck, la statue en marbre et les bas-reliefs qui décorent le tombeau de l'archiduc Ferdinand II (mort en 1595) et de sa première femme Philippine d'Augsbourg. Mais son principal ouvrage est le mausolée royal pour la sépulture des rois de Bohême qu'il exécuta dans la cathédrale de Prague, sur l'ordre de l'empereur Rodolphe II, et qu'il termina en 1589. On lit sa signature sur la face postérieure. Le monument, qui coûta plus de 32,000 ducats, est en marbre blanc de Carrare ; il supporte les trois statues couchées de l'empereur Ferdinand Ier, de sa femme Anne et celle de l'empereur Maximilien II, qui y fut ajoutée plus tard. Sur la face antérieure se dresse le Christ ressuscité ; des anges et des figures symboliques entourent les côtés, portant des écussons, des attributs et des emblèmes. Colins n'a rien fait de plus important ni de plus largement traité. — On lui attribue encore le tombeau de l'évêque Johann Nas à Innsbruck et un bas-relief (bois), l'*Enlèvement des Sabines* de la collection d'Ambras. A. M.

BIBL. ; W. LÜBKE, *Geschichte der Renaissance in Deutschland;* Stuttgart, 1882, 2 vol. in-4. — *Geschichte der Plastik;* Leipzig, 1880, 2 vol. in-4. — *Wirth's Archiv zur Geschichte Heidelbergs*, I, 18. — Art. de Schönherr sur les frères *Abel* (*Meyer's Allgemeines Künstler Lexikon*), d'après les pièces des *K. K. Statthalterei Archiv zu Innsbruck*.

COLINS (Pierre de), homme de guerre, historien et poète belge, né à Enghien en 1560, mort le 3 déc. 1646. Il étudia à Louvain, puis à Bourges où il fut l'élève favori de Cujas. En 1580 il retourna dans son pays, et, délaissant la jurisprudence pour les armes, il fit sous Farnèse les campagnes de 1581 à 1583, se distinguant aux sièges de Tournai, d'Audenarde et de Menin. Après la prise d'Anvers, il rentra dans la vie civile et devint bailli de sa ville natale. Il a écrit l'*Histoire des choses les plus mémorables, advenues en l'Europe, depuis l'an MCXXX jusques à nostre siècle, digérées et narrées selon le temps et ordre qu'ont dominé les seigneurs d'Enghien* (Mons, 1634, in-4 ; rééd. à Tournay en 1643, in-4). Ce livre présente quelque intérêt pour l'histoire des événements contemporains de l'auteur et pour les généalogies des maisons d'Enghien et de Luxembourg. On y trouve beaucoup d'anecdotes sur Farnèse, les archiducs Albert et Ernest, le comte de Fuentes et d'autres personnages que Collins a vus de près. Collins a publié un recueil de près de 4600 vers latins qui ne sont pas dépourvus de mérite : *Theatrum aulicum quatuor libris comprehensum* (Mons, 1640, in-4). E. H.

BIBL. : FOPPENS, *Bibliotheca belgica ;* Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4. — PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas ;* Louvain, 1765-1770, 3 vol. in-fol. — CHRISTYN, *Tombeaux des hommes illustres* ; Bruxelles, 1674. — DE STASSART, *Notice sur P. de Collins* (dans les *Bulletins de l'Acad. royale de Belgique*, 1re sér., XIII).

COLINS (Jean-Guillaume-César-Alexandre-Hippolyte, baron de), économiste belge, né à Bruxelles en 1783, mort à Paris en 1859. Outre ses deux grands ouvrages : *l'Economie politique source des révolutions et des utopies prétendues socialistes* (Paris, 1857-1882, 4 vol. in-12) et *Science sociale* (Bruxelles, 1858-1883, 7 vol. in-8), nous citerons de lui : *Qu'est-ce que la liberté de conscience?* (1847, in-12) ; *Qu'est-ce que la Science sociale?* (1854, 4 vol. in-8) ; *Société nouvelle, sa nécessité* (1857, 2 vol. in-8) ; *De la Souveraineté* (1858, 2 vol. in-8) ; *Socialisme rationnel* (1851, 3 vol. in-8), *De la Justice de la science hors l'Eglise et hors la Révolution* (1801, 3 vol. in-8).

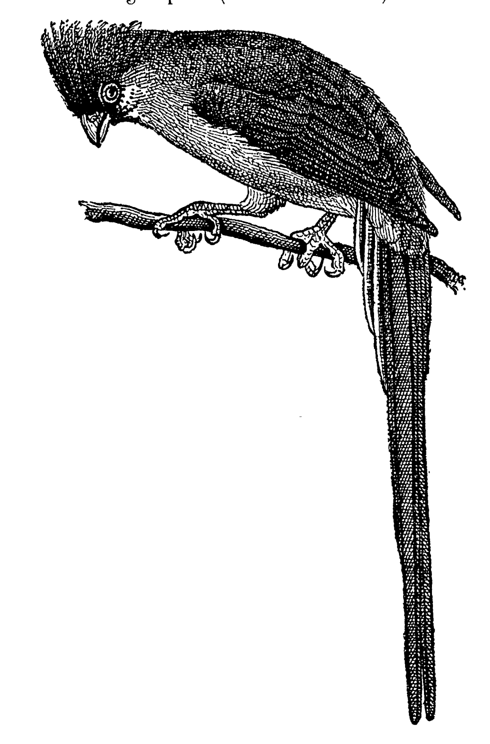
COLINS DE MONTIGNY (Henry-Jean-Baptiste DE COLINS, chevalier de MONTIGNY, dit), diplomate français, né à Paris dans la première moitié du XVIIIe siècle, mort à Lisbonne en août 1773, fils de J.-B. Gilles de Colins, publiciste d'origine belge. D'abord capitaine à la suite du régiment de Royal-Normandie, il suivit en Portugal le chevalier de *Clermont d'Amboise* (V. ce nom) et fut chargé d'affaires avec le titre de consul général dans l'intervalle qni sépare la mission de ce dernier de celle du marquis de Blosset.

COLIN-TAMPON (V. Tambour).

COLISTON (Lord) (V. Foulis (Sir James).

COLIOU (Ornith.). Les Colious ne constituent qu'un seul genre (*Colius* Briss.), mais ce genre présente des caractères tellement tranchés qu'il mérite d'être rangé dans une famille particulière (*Coliidæ* Bonaparte), dont les relations ne sont pas faciles à établir, mais qui paraît cependant avoir plus d'affinités avec les Musophagidés (V. Musophages et Touracos) qu'avec tout autre groupe. Chez les Colious en effet, le bec est court et épais, avec la mandibule supérieure courbée dès la base et terminée par un crochet saillant; la tête est ornée d'une petite huppe, le corps élancé, cylindrique et revêtu de plumes décomposées, presque filiforme, la queue aussi longue ou même plus longue que le corps et formée de pennes étagées, à tige raide, portant de chaque côté des barbes courtes et résistantes; les ailes, relativement peu développées, ont leur quatrième rémige plus longue que les autres pennes et les pattes, assez hautes, se terminent par des doigts robustes, qui offrent une disposition un peu analogue à celle que l'on observe chez les Perroquets, le doigt externe et le pouce étant légèrement versatiles. Enfin le plumage des Colious offre toujours des teintes grises ou fauves. Cette teinte modeste est cependant rehaussée par la coloration rouge du bec, des yeux et des pattes et quelquefois par une belle teinte bleu de ciel s'étendant sur les plumes de la nuque, par un bandeau noir sur le front ou un plastron noir sur la gorge.

Dans l'Afrique centrale, on trouve trois espèces de ce genre, savoir : le Coliou du Cap (*Colius capensis* Gm.); le Coliou strié (*Colius striatus* Lath.) et le Coliou quiriwa ou Wiriwa des Hottentots (*C. erythomelon* V.); dans le pays d'Angola vit une autre espèce, à gorge noire (*C. nigricollis* V.), tandis qu'en Abyssinie et au Sennaar on trouve le Coliou à longue queue (*C. macrourus* L.) et le Coliou à



Coliou.

oreilles blanches (*C. leucotis* Rüpp.) et au Gabon le Coliou à dos marron (*C. castanonotus* Verr.); mais en dehors de l'Afrique on ne connaît aucun représentant de la famille des Coliidés.

Les Colious vivent en famille ou en petites troupes de cinq ou six individus et choisissent pour asile un fourré impénétrable, dans un jardin ou une forêt. De cette retraite ils sortent de temps en temps pour explorer les environs, à la recherche des bourgeons, des graines et des fruits dont ils font une grande consommation. Aussi les colons du cap de Bonne-Espérance se plaignent-ils beaucoup des dégâts causés par ces oiseaux qui, grâce à leur agilité, parviennent à se glisser jusque sous les morceaux de fagots dont on recouvre les carrés récemment ensemencés. Les Colious ont un vol peu soutenu. Levaillant prétend que, lorsqu'ils veulent passer d'un buisson à l'autre, ils grimpent jusqu'au sommet d'une branche, s'élancent obliquement en battant des ailes et se laissent glisser ensuite à la façon d'une flèche jusqu'au but qu'ils veulent atteindre. Arrivés là, ils se hissent le long des branches, à l'aide des pattes et du bec, comme les Perroquets. Le voyageur naturaliste que nous venons de citer dit aussi que les Colious dorment la tête en bas, suspendus aux branches, en rangs pressés, et J. Verreaux croit même avoir remarqué que parfois ils s'accrochent les uns aux autres, par une patte; mais ces observations ne sont pas confirmées par celles de M. Brehm. Les nids des Colious, placés dans des buissons touffus, renferment ordinairement trois ou quatre œufs blancs; ils sont construits avec des racines ou des herbes, quelquefois tapissés intérieurement avec du duvet végétal ou recouverts de feuilles vertes, que l'oiseau a soin de renouveler. Au cap de Bonne-Espérance, les colons anglais et hollandais font une chasse active à ces oiseaux qu'ils désignent sous le nom de *Muisevogels* ou de *Mousebirds* (Oiseaux-Souris) et qu'ils considèrent comme éminemment nuisibles.

E. Oustalet.

Bibl.: Levaillant, *Hist. nat. des Oiseaux d'Afrique*, 1799-1805, pl. 256, 257, 258 et 259. — Vieillot, *Galerie des Oiseaux*, pl. 51. — G.-R. Gray et Mitchel, *Genera of Birds*, 1846, t. II, p. 392 et pl. 96. — Brehm, *Vie des animaux*, édit. franç., *Oiseaux*, t. I, p. 331. — F.-A. Hartlaub, *Vögel Ost Afrikas*, 1870, p. 571. — J. Murrie, *Mém. sur le genre Coliou*, 1872, p. 262 et pl. X. — R.-B. Sharpe, nouv. édit. de Layard, *Birds S. Africa*, 1875-1884, p. 551.

COLIQUE. I. Médecine. — La colique n'est pas une entité morbide; c'est un symptôme, un élément commun à des lésions anatomiques et fonctionnelles souvent très différentes les unes des autres. C'est une douleur d'intensité variable ayant son siège dans un point quelconque de la région abdominale, caractérisée par une tendance manifeste à l'exacerbation, à l'irradiation, souvent très loin du point d'origine. Les coliques se distinguent par leur siège en stomacales, duodénales, rectales, hépatiques, néphrétiques, utérines, vésicales. On les appelle encore, suivant leur cause présumée, venteuses, flatulentes, stercorales, hémorroïdales, métastatiques, inflammatoires, goutteuses, rhumatismales, vermineuses, nerveuses. D'autres fois on leur donne un nom en rapport avec certains phénomènes qui accompagnent leur production : sèche (absence d'excrétions alvines); bilieuse, de miserere (horrible angoisse); hématurique. Enfin, on les désigne aussi d'après leur siège géographique : colique des pays chauds, du Devonshire, de Surinam, etc., ou d'après la profession exercée : colique de peintres, des boulangers, de plomb (ou saturnine), lorsque cette profession expose à l'intoxication lente et progressive par des produits métalliques.

Les coliques durent de quelques minutes à plusieurs heures; quelquefois elles se produisent sous forme d'accès séparés par des intervalles plus ou moins longs. L'explication la plus rationnelle du symptôme « colique » est la suivante : lorsque les liquides contenus dans un réservoir musculaire rencontrent un obstacle à leur écoulement, toute la partie qui est au-dessus de l'obstacle éprouve de temps à autre des contractions péristaltiques très énergiques ; de là, une tension des parois, des douleurs qui se manifestent par accès comme les contractions elles-mêmes; dès que l'obstacle est levé, les contractions qu'on peut, parfois, voir ou sentir ne manquent pas de disparaître. Les coliques sont donc des *tensions* ou des *contractions musculaires*.

Lorsqu'on veut diminuer ou faire disparaître des coliques, il y a lieu de traiter : 1° la cause; 2° le symptôme. Le traitement « cause » variera avec chaque cas pathologique. Quant au traitement « symptôme » il consistera surtout en applications chaudes sur l'abdomen et tisanes chaudes, cataplasmes de farine de lin ou de pommes de terre, linges chauds, fer à repasser entouré d'une serviette, promené sur le siège de la douleur. Comme tisane, on administrera de la camomille, à titre de tonique, de stimulant et d'antispasmodique; de l'anis, de la menthe, des tisanes excitantes. Les bains chauds seront excellents dans la plupart des cas; enfin, les anesthésiques, toute la série des hypnotiques (chloral, opium, belladone), seront utilisés avec succès. La belladone, par son action paralysante sur les tissus musculaires de la vie organique, convient aux cas où le diagnostic est le moins clair (coliques de plomb, des pays chauds); les frictions d'extrait de belladone sont très efficaces dans le cas de douleurs internes, les injections d'atropine dans la colique hépatique.

D[r] A. Coustan.

II. Art vétérinaire. — Les coliques jouent un rôle considérable dans la pathologie et dans la thérapeutique vétérinaires. Elles apparaissent subitement en général; l'animal gratte le sol des membres antérieurs, trépigne du derrière, se contourne, s'agite, se regarde les flancs, fléchit les membres, se laisse tomber sur le sol, se roule, se relève, se recouche et agite ses membres dans des mouvements violents et désordonnés. Parfois les coliques sont continues; parfois elles sont intermittentes; tantôt le cheval se campe pour uriner, tantôt il contracte l'encolure, soulève ses muscles abdominaux et fait des efforts pour vomir, tantôt encore il reste quelques minutes étendu sur la litière, sans souffrances apparentes, puis subitement se relève, s'agite, trépigne, frappe des pieds, s'accule sur son derrière, se met sur le dos, se couche sur le côté. Bientôt une fièvre générale apparaît, les muqueuses s'injectent, les flancs s'agitent, une sueur abondante ruisselle à la peau; dans ses chutes l'animal se blesse et s'escorie; les os en saillie, tels que les orbites, les côtes, l'angle externe de l'ilium se dénudent et parfois se fracturent. A ce moment le faciès se décompose, les narines se dilatent, les lèvres se rétractent, les yeux deviennent fixes, hagards et revêtent l'expression d'une douleur profonde. Puis les forces diminuent, l'animal devient insensible aux excitations extérieures, le pouls devient imperceptible, les muqueuses se décolorent, la peau devient froide, la respiration lente et tremblotante, et l'animal tombe pour ne plus se relever. Si les coliques ont une terminaison heureuse, elles disparaissent le plus souvent soudainement, de la même manière qu'elles étaient apparues.

Le diagnostic différentiel des coliques est difficile à préciser, en raison de leur symptôme univoque, la douleur, bien que les causes qui les déterminent soient parfaitement délimitées et connues. Les coliques, en effet, si fréquentes chez les herbivores, et notamment chez le cheval, peuvent se rattacher aux causes suivantes : 1° inflammation de la muqueuse intestinale et du péritoine; 2° indigestion avec ou sans surcharge d'aliments compliquée ou non de congestion ; 3° étranglements, volvulus, invaginations ; 4° hernies inguinale, ombilicale ou diaphragmatique ; 5° calculs intestinaux, pelotes stercorales, plénitude du cœcum ; 6° altérations des reins, du foie, des ganglions mésentériques, de la vessie et de l'appareil génital. Si les coliques apparaissent peu de temps après le repas, si elles sont modérées au début, si le cheval se couche et se relève avec précaution, si la météorisation survient, il est probable qu'en ce cas on a affaire à une simple indigestion. Si l'animal est anxieux, inquiet, s'il piétine, agite les membres, se couche rarement, ce sont là les symtômes d'une inflammation intestinale ou péritonéale. Si le cheval se couche fréquemment, s'il essaie d'uriner, mais sans y parvenir ou tout en y parvenant difficilement, les coliques, en ce cas, ont leur cause dans l'appareil génito-urinaire. Dans les affections vermineuses et chroniques les coliques, au début, sont légères, sourdes et passagères; s'il existe une surcharge d'aliments dans le cœcum ou dans le côlon, les coliques sont sourdes et parfois exacerbantes. L'animal est inquiet, il regarde son flanc, se couche avec modération et, de ses membres antérieurs, ramène sa litière sous le ventre. Dans les cas de volvulus, d'invagination, de congestion intestinale, les coliques prennent un caractère de violence extraordinaire. L'animal alors se couche, se relève sans discontinuité, il est en proie à des douleurs atroces qui le rendent comme furieux ; il se laisse tomber avec violence sur le sol, au point de se briser les membres, sans souci aucun de sa propre conservation. Les envies de vomir et le vomissement sont un signe à peu près certain de la déchirure de l'estomac. — Le traitement des coliques est subordonné à la nature et au siège de la maladie qui donne lieu au développement des douleurs abdominales. Si elles se rattachent à un trouble digestif, il faut exciter, activer les fonctions stomacales et intestinales. On fera prendre au malade du vin tiède, une infusion de plantes aromatiques, d'absinthe, de camomille ou du cidre, de la bière, ou de l'alcool (un demi-litre) dans un litre d'eau tiède et miellée. Si les animaux se météorisent on aura recours à l'éther ou à l'ammoniaque (20 gr. d'ammoniaque ou 30 gr. d'éther dans un litre d'eau froide). Si les coliques persistent, si elles réagissent sur le système cérébro-spinal ou ganglionnaire, on administrera aux animaux des breuvages antispasmodiques et calmants, à base d'éther ou de laudanum. Comme moyens adjuvants du traitement par la bouche, on bouchonnera la peau de manière à y maintenir ou à y ramener la chaleur et la circulation; on fer; prendre des lavements émollients, purgatifs et calmants a on aura soin aussi de faire une bonne litière aux animaux et de les promener afin d'éviter les accidents qu'ils pourraient éprouver dans leurs chutes et afin aussi de prévenir les stases sanguines sur la muqueuse abdominale. Si les coliques persistent encore, si elles deviennent violentes et désordonnées, il est certain qu'il existe une congestion sur un point déterminé du tube intestinal. De là l'indication de pratiquer une large et abondante saignée. Les coliques dues aux congestions de l'intestin sont d'une gravité extrême et le plus ordinairement mortelles. Leur durée moyenne est de vingt-quatre heures. Elles sont si violentes que le cheval meurt parfois d'épuisement nerveux et de douleur dans l'espace de quelques heures; parfois au bout de trois ou quatre heures elles semblent diminuer d'intensité, on dirait que l'état général de l'animal s'améliore, et pourtant si on examine attentivement l'animal, on voit que la température générale du corps s'abaisse, que la peau et la sueur qui la recouvre sont froides, que le pouls est petit, vite, intermittent, à peine perceptible, que les muqueuses sont décolorées, que la respiration est lente et tremblotante, tous signes précurseurs d'une mort prochaine. Plus tard, ces symptômes s'aggravent; les naseaux se dilatent, la respiration devient anxieuse, la tête est portée bas, la peau est glacée, le ventre ballonné, la verge pendante; les animaux, immobiles, sont insensibles à toute excitation, ils se laissent tomber et meurent dans une courte agonie. La congestion intestinale peut se terminer, mais rarement, par *délitescence*, c.-à-d. par la guérison. Cette guérison s'obtient alors par la saignée et les breuvages calmants. Quant aux coliques dues soit à une hernie ombilicale, inguinale ou diaphragmatique, il faut s'attacher à leur cause et s'efforcer de la faire disparaître. La hernie diaphragmatique peut disparaître parfois sous les seuls efforts de la nature et par la rentrée spontanée de l'intestin dans la cavité abdominale. La hernie ombilicale et la hernie inguinale, ainsi que les coliques qui en sont l'expression, se guérissent par l'intervention du chirurgien (V. Hernie). L. Garnier.

Bibl. : Morache et Zuber, *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales.*

COLIS (Chem. de fer). On désigne sous le nom général de colis tout objet confié au chemin de fer pour être transporté soit en grande, soit en petite vitesse. On trouvera, à l'article CHEMIN DE FER, § *Exploitation commerciale*, les conditions relatives au transport de ces objets.

Colis postal. — Paquet, ballot ou caisse d'objets transportés par la poste dans les mêmes conditions de rapidité et de sécurité que les correspondances postales ordinaires. Ce genre de messageries effectuées par les administrations des postes a pris, depuis quelques années, un développement considérable ; adopté primitivement dans le service intérieur de quelques pays, notamment au centre de l'Europe, il s'étend aujourd'hui sur la majeure partie des Etats appartenant à l'union postale universelle et dessert un territoire qui ne comprend pas moins de 70 millions de kil. q. d'étendue et d'une population de 700 millions d'habitants. Le service des colis postaux a été introduit dans les relations internationales de l'Union par la convention conclue à Paris le 3 nov. 1880, revisée par un acte additionnel signé à Lisbonne le 21 mars 1885 entre les Etats suivants : Allemagne, République Argentine, Autriche-Hongrie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Espagne, France et colonies françaises, Grèce, Italie, Luxembourg, Montenegro, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Perse, Portugal, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay et Venezuela. La Grande-Bretagne, les Indes britanniques et la Russie, qui ne sont pas parties contractantes à cette convention, font néanmoins le service des colis postaux ; la Grande-Bretagne notamment a passé des arrangements particuliers pour cet objet avec la plupart des pays européens, entre autres l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grèce la Roumanie, la Suisse, etc., et accepte ces envois pour toutes ses colonies, pour le Canada et pour les Indes britanniques. Le tarif conventionnel des colis postaux internationaux se compose d'un droit comprenant, pour chaque colis, autant de fois 50 cent. qu'il y a d'offices participant au transport territorial, avec addition, s'il y a lieu, d'un droit maritime de 25 cent. jusqu'à 500 milles marins, de 50 cent. jusqu'à 1,000 milles marins, de 1 fr. jusqu'à 3,000 milles, de 2 fr. jusqu'à 6,000 milles et de 3 fr. pour tout parcours supérieur à 6,000 milles ; l'affranchissement est obligatoire ; le poids par colis est limité à 3 ou 5 kilog., suivant les pays.

Dans le service intérieur, les conditions de poids et de prix varient beaucoup ; dans quelques pays le poids n'est pas limité, en Autriche, en Roumanie et en Suisse, par exemple. Dans d'autres, tels que l'Allemagne, la Bulgarie, le Danemark il est limité à 50 kilogr. ; en Suède, il ne peut dépasser 25 kilogr. ; dans d'autres pays, enfin, la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Pas, le Portugal, cette limite varie de 3 à 5 kilogr., comme dans le service international. Quant à la taxe, elle est établie par zones en Allemagne, en Autriche, en Bulgarie, en Norvège, en Roumanie ; elle est calculée au poids dans les Pays-Bas et la Suède ; au poids jusqu'à 20 kilogr. et d'après la distance au-dessus de 20 kilogr., en Suisse ; enfin elle est fixe en Belgique, dans le Danemark, en France, en Italie et dans le Portugal. Les résultats statistiques suivants, qui se rapportent à l'année 1888, donneront une idée de l'importance extraordinaire que le service des colis postaux a pris en peu d'années : le nombre de ces envois atteint 200 millions par an pour les colis sans valeur déclarée expédiés dans le service intérieur des Etats de l'Union postale ; près de la moitié de ce trafic se fait sur le territoire postal de l'empire d'Allemagne ; la Grande-Bretagne en fait 40 millions, la France près de 20 millions, l'Autriche-Hongrie 15 millions, la Suisse 7 millions, l'Italie un peu plus de 5 millions. Le nombre des colis avec valeur déclarée est d'environ 25 millions dans le service intérieur et la valeur déclarée pour ces colis dépasse 11 milliards, dont près de 5 milliards en Allemagne, 3 milliards et demi en Autriche-Hongrie, 1 milliard et demi en Suisse, 500 millions en Suède, 350 millions en Russie, 250 millions en Egypte, 150 millions aux Indes britanniques et en Roumanie, etc.

Dans le service international, les résultats sont bien moindres, mais ils méritent encore d'être cités : le nombre des colis ordinaires, sans valeur déclarée, expédiés et reçus, dépasse 21 millions, et le nombre des colis avec valeur déclarée est de 4 millions environ ; la valeur pour laquelle ces derniers envois ont été déclarés est d'environ 4 milliards de francs, soit une valeur moyenne de 1,000 francs par colis, ce qui s'explique par ce fait que les envois de métaux précieux et de groups de valeurs sont compris dans les colis postaux avec valeur déclarée, pour les relations d'un grand nombre de pays et particulièrement de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de la Suisse. En évaluant en moyenne chaque colis sans valeur déclarée à 10 fr. environ, ce qui ne paraît pas exagéré, on arriverait à fixer au chiffre énorme de 17 milliards, la valeur totale des objets et marchandises échangés annuellement dans le ressort de l'Union postale sous forme de colis postaux.

E. ESCHBAECHER.

COLISÉE. I. ANTIQUITÉ. — Ce mot, qui est aujourd'hui d'un usage courant pour désigner le monument le plus célèbre de l'antiquité romaine à Rome, dont le nom véritable est amphithéâtre Flavien, se trouve employé pour la première fois par Bède, écrivain du VIIIe siècle, dans cette prophétie : *Quandiu stabit Colyseus, stabit et Roma : quando cadet Colyseus, cadet et Roma; quando cadet Roma, cadet et mundus. Coliseum, Colosseum* ou *Colyseus*, n'appartient donc pas à la latinité classique ; mais l'origine du mot ne paraît pas douteuse. Il veut dire l'édifice « colossal » par excellence, l'adjectif *colosseus* du latin classique signifiant tout objet de proportions gigantesques et qui, par l'énormité même de ses dimensions, rappelle le fameux colosse de Rhodes. Il se peut aussi que l'endroit même ait reçu ce nom en souvenir de la statue de bronze colossale représentant Néron en Soleil et commandée par cet empereur au sculpteur Zénodore pour l'ornement de sa Maison d'Or qui s'étendait dans la plaine entre le Palatin et l'Esquilin, là même où s'élèvent aujourd'hui les ruines du Colisée. Quoi qu'il en soit (et la première étymologie paraît la plus probable), le Colisée ou l'amphithéâtre flavien a été commencé sous le règne de Vespasien après la guerre de Judée, à l'endroit où était l'étang des jardins de Néron (*stagna Neronis*) ; il a été achevé et consacré par son fils Titus en 80 ; le nom de Flavien qu'on donne à cet amphithéâtre rappelle le nom de famille de ces deux empereurs, Flavius.

Comme tous les amphithéâtres, le Colisée servait aux combats de gladiateurs et aux chasses des bêtes féroces ; tout le sous-sol de l'arène, comme l'ont montré les fouilles récentes, était machiné de manière à faire sortir de terre les bêtes et les hommes, ou de manière encore à transformer l'arène en un vaste bassin, pour offrir aux spectateurs le plaisir des combats nautiques ou naumachies. Plusieurs fois ravagé par l'incendie et toujours restauré avec une grande magnificence, le Colisée servit aux plaisirs barbares des Romains jusqu'au commencement du VIe siècle ; mais après les divers pillages dont Rome fut le théâtre à cette époque et l'abandon définitif de la ville par les empereurs retirés à Constantinople, le Colisée partagea le sort malheureux de tous les monuments romains. Du XIe au XIVe siècle, il fut transformé en château fort par les Frangipani et les Annibaldi. Quand ces nobles-brigands en eurent été expulsés, le pauvre colosse de pierres, qui avait déjà subi bien des affronts, fut traité avec le vandalisme dont la Renaissance usa trop souvent pour les monuments antiques : il fut transformé en une gigantesque carrière. Les marbres du Forum étaient calcinés dans les fours à chaux ; les blocs de travertin du Colisée étaient débités pour les travaux de Rome. On cite les palais de Venise, de la Chancellerie, Farnèse et le port de Ripetta, comme ayant été construits avec des matériaux pris à l'amphithéâtre Flavien. Ce vandalisme inconscient ne prit fin

qu'avec le pontificat de Benoît XIV (XVIIIe siècle), qui sauva le Colisée en le consacrant à la passion de Jésus-Christ en souvenir des martyrs chrétiens qui y avaient péri. Les papes Pie VII, Léon XII, Pie VIII, ont fait entreprendre de grands travaux de soutènement, murs de briques, arcs-boutants, etc., pour conserver ce que la pioche des démolisseurs barbares n'avait pas encore entamé. Toute la décoration intérieure de l'édifice a aujourd'hui disparu; mais on aperçoit très nettement encore les gradins, les travées, les escaliers. A l'extérieur, toute la partie qui s'étend vis-à-vis l'arc de Constantin et au pied du Cælius, c.-à-d. plus d'un tiers de l'édifice, est aux trois quarts



Le Colisée (état actuel).

ruiné; l'autre partie, plus de la moitié, qui s'étend en face des pentes de l'Esquilin, est conservée à peu près dans son intégrité. Tout a été dit sur l'effet saisissant que produit cette gigantesque carcasse de pierre, si belle avec ses blocs de travertin dorés aux rayons du soleil depuis dix-huit cents ans. « C'est, dit Lamartine, la trace gigantesque d'un peuple surhumain, qui élevait, pour son orgueil et ses plaisirs féroces, des monuments capables de contenir toute une nation. » Quelques chiffres donneront une idée de ces dimensions qui effraient, si l'on peut dire, l'imagination, mais qui produisent à l'œil le plus harmonieux effet à cause de la justesse générale des proportions. La circonférence extérieure de l'édifice est de 524 m.; le grand axe a 187m77; le petit, 155m64; l'arène, 85m75 sur 52m62; la hauteur totale des quatre étages extérieurs est de 48m50. Il y avait environ 87,000 places assises et 20,000 places debout sur la terrasse qui dominait les gradins. Pour la description même du monument, nous renvoyons à l'étude qui en a déjà été faite au mot AMPHITHÉÂTRE. G. L.-G.

II. TEMPS MODERNES. — On appela Colisée un monument gigantesque, destiné à offrir au public des spectacles de toutes sortes, que l'on construisit à Paris vers la fin du règne de Louis XV. Les chefs ostensibles de la société créée à cet effet étaient Camus, architecte du duc de Choiseul, Mouet et Corby, anciens directeurs de l'Opéra-Comique, mais les principaux intéressés étaient des hommes de finance et des fermiers généraux. Le roi accorda le privilège au mois de juin 1769, des terrains considérables furent achetés à l'extrémité septentrionale des Champs-Elysées, près du faubourg Saint-Honoré, et les travaux commencèrent aussitôt. Ils furent menés assez rapidement pour que le Colisée pût faire son inauguration le 1er mai 1771. L'édifice, qui n'avait pas coûté moins de 2,700,000 fr., était immense, et pouvait contenir 40,000 spectateurs. Voici la description qu'en donnait un contemporain : « La grande rotonde, ou salle de bal, a 78 pieds de diamètre, sur 80 pieds de haut. Le cirque est un bassin presque ovale, de 106 toises de circonférence, dans lequel il y a environ 6 pieds d'eau. Entre le bâtiment et le bassin règne une esplanade de 42 pieds de large. Cet espace est entouré d'une colonnade de 120 toises, qui soutient une galerie couverte, propre à contenir 1,500 personnes sur trois gradins en amphithéâtre; il en peut tenir autant sur la retraite qui est au-dessus. La petite esplanade qui entoure le bassin, les croisées et les terrasses du Colisée en peuvent contenir 5,000; ce qui fait en tout 8,000 spectateurs qui peuvent aisément voir les joûtes et les feux d'artifice qui se tirent dans le fond de cette colonnade. On y trouve plusieurs boutiques dans lesquelles on vend toutes sortes de bijoux, de modes, de tableaux, etc. » Ajoutons que le Colisée renfermait un jardin superbe, dans lequel se trouvaient des distractions et des divertissements de toutes sortes.

On donnait au Colisée des fêtes de tout genre : concerts pleins d'éclat, ballets-pantomimes, spectacles de marionnettes, jeux gymnastiques, bals masqués, feux d'artifice, courses de chevaux, jeux de bagues, loteries, expositions de tableaux, et le reste. La célèbre Mlle Lemaure, qui avait été l'une des cantatrices les plus fameuses de l'Opéra, s'y fit entendre avec le plus grand succès et y attira la foule à diverses reprises. Parmi les ballets et les tableaux animés qui furent représentés, on citait surtout *le Ménage à la mode*, *la Belle Teinturière*, *le Ballet Chinois*, *la Noce rustique*, *le Temple de Mémoire*, *les Jeux Olympiques*, *la Course des Amazones*, *la Joûte des coqs anglais*, etc. Malgré tout, et en dépit du succès de vogue qui l'avait accueilli dès l'abord, les frais d'un tel établissement étaient si considérables que les recettes ne parvenaient pas à couvrir les dépenses. Après quelques années,

l'entreprise commença à languir, puis à décliner, malgré les efforts souvent intelligents de ceux qui étaient placés à sa tête. Bientôt enfin le public s'en détourna, la débâcle commença et finit par se traduire en un désastre éclatant, c.-à-d. en une énorme faillite. En 1778, le Colisée, depuis quelque temps agonisant, vit terminer son existence.

Bibl. : Antiquité. — Marangoni, *Delle Memorie sacre e profane dell' anfiteatro flavio*; Rome, 1745. — Nibby, *Roma antica*; Rome, 1838, t. I. — F. Gori, *le Memorie storiche, i giuochi e gli scavi dell' anfiteatro flavio*; Rome, 1874. — Lanciani, *Iscrizioni dell' anfiteatro flavio* (avec une bibliographie très complète sur le Colisée), dans le *Bullettino della Commissione archeologica communale di Roma*, ann. 1880.

COLISSE. Nom quelquefois donné aux mailles des lames dans lesquelles on fait passer les fils de chaîne dans les métiers à tisser.

COLL. Ile d'Ecosse, l'une des *Hébrides* (V. ce mot); 20 kil. de long, 4 de large, 75 kil. q.; 643 hab. C'est une masse de gneiss, dont le sommet s'élève à 144 m. (Ben Heymish). On y fabrique du wiskey; la plupart des habitants sont pêcheurs, ils parlent encore le gaélique.

COLLABORATION. I. Histoire littéraire. — La collaboration littéraire a de tout temps existé, mais elle n'est devenue apparente et elle n'a fait du bruit dans le monde que du jour où les salons et les coteries et plus tard la presse ont donné de l'importance aux moindres nouvelles concernant les littérateurs, du jour surtout où les coauteurs d'une œuvre sont entrés en conflit d'intérêts et ont eu recours aux tribunaux pour établir légalement leurs droits respectifs. Il serait fastidieux et absolument inutile d'énumérer ici les ouvrages de marque produits en collaboration, voire même de conter les anecdotes plus ou moins authentiques qui circulent sur certaines de ces associations d'écrivains; les plus curieuses sont connues de tout le monde et le lecteur pourra d'ailleurs relever ces détails dans la partie biographique de la *Grande Encyclopédie*. Encore moins tenterons-nous, comme on l'a fait parfois, de tracer les règles de la collaboration littéraire, d'en rechercher les causes, d'en exposer les effets, d'en discuter la moralité. Les uns et les autres échappent à la synthèse par leur infinie diversité. Il nous suffira de rappeler quelques exemples célèbres et de fournir quelques renseignements assez ignorés; on trouvera dans le paragraphe suivant ce qu'il est indispensable de connaître sur la collaboration au théâtre, qui a joué un rôle autrement important et autrement bruyant que la collaboration littéraire proprement dite. Au xviie siècle, Segrais mit la main à divers ouvrages de Mlle de Montpensier: aux *Portraits*, à la *Relation de l'île imaginaire*, à la *Princesse de Paphlagonie*, aux *Mémoires*. Le même auteur publia sous son nom la *Zayde* de Mme de La Fayette qu'il avait à peine retouchée. Au xviiie siècle, Mlle de Lussan signa imperturbablement de nombreux romans : *Histoire de la comtesse de Gondis*, *Mémoires secrets et intrigues de la cour de France sous Charles VIII*, etc., etc., bien qu'ils eussent été écrits par La Serre, l'abbé de Boismorand et Boudot de Juilly, qu'on appelait ses « teinturiers ». Anquetil et de la Salle, ayant produit ensemble une volumineuse histoire civile et politique de la ville de Reims, eurent l'idée bizarre d'en tirer au sort la paternité officielle. Ce fut, comme on sait, Anquetil qui en bénéficia. Au xixe siècle, on n'a, parmi les exemples typiques, que l'embarras du choix, tellement la collaboration est devenue usuelle. Balzac, à ses débuts, fit des romans en collaboration avec Le Poitevin d'Alme : *les Deux Hector*, *Charles Pointel*, *l'Héritière de Birague*, *Jean-Louis*; il écrivit même entièrement les deux derniers et finit par renoncer à ce métier de dupe. Le Poitevin, coutumier du fait, signa un bizarre roman, *le Corrupteur*, dont la première partie était de Balzac, la seconde de E. Arago, la troisième de Forster, la quatrième de Paul Lacroix; il s'était contenté d'ajouter un dénouement! Qui ne connaît la fabrique de romans d'Alexandre Dumas père où travaillaient Aug. Maquet, Mallefille, Paul Meurice, Fiorentino, Auger, Couailhac et tant d'autres? et la collaboration typique des frères de Goncourt et celle d'Erkmann-Chatrian? On pourrait écrire enfin un curieux chapitre sur la collaboration conjugale des femmes de lettres, plus active et plus fréquente qu'on le croit généralement. Citons seulement, au hasard, les noms de Mmes Dacier, Suard, Sarah Newton de Tracy, Ancelot, Roland, de Chateaubriand, de Lamartine, Pauline de Meulan (première femme de Guizot), A. de Gasparin, Louis Reybaud, Esquiros, J. Lacroix, Aug. Thierry, E. Quinet, Michelet, Littré, Daudet, Dieulafoy, qui ont prêté aux travaux de leurs maris un concours effectif que quelques-uns seulement ont galamment avoué.

II. Art théâtral. — La collaboration entre auteurs dramatiques paraît le fruit d'une civilisation théâtrale déjà assez avancée. Il est certain que les Grecs ni les Latins ne l'ont connue, non plus que nos premiers écrivains scéniques français; Jodelle, Robert Garnier, La Rivey, Alexandre Hardy, Troterel, Théophile, Mairet, Rotrou, Scudéry, Puget de La Serre n'ont sans doute jamais eu la pensée même de la collaboration. Il semble que ce soit au cardinal de Richelieu qu'on doive les premiers exemples donnés en ce genre. Le cardinal, on le sait, était très friand de spectacle, et malgré sa qualité d'homme d'Eglise, qui d'ailleurs n'était point alors un obstacle, il prétendait s'occuper lui-même directement de théâtre. Il avait fait bâtir au Palais-Cardinal (aujourd'hui le Palais-Royal) une salle superbe, dans laquelle il fit représenter deux tragédies : *Europe* et *Mirame*, qu'il donna en quelque sorte comme siennes, et qui en réalité avaient été écrites par Desmarets, mais auxquelles pourtant il avait sans doute quelque part. Avant cela même il avait associé cinq auteurs, qui n'étaient autres que Rotrou, Corneille, Colletet, Bois-Robert et L'Estoile, à qui il faisait faire des pièces dont il leur donnait les sujets et qu'il faisait jouer ensuite. « Le cardinal de Richelieu, dit Beauchamps dans ses *Recherches sur les théâtres de France*, leur donnait un sujet; quand ils étoient convenus de l'arrangement, chacun se chargeoit d'un acte, et la pièce étoit faite en peu de tems; elle étoit représentée sur le théâtre de son palais, et paroissoit à l'impression sous le nom de Baudouin. » C'est en effet, sous le nom de ce Baudouin (Baudouin de Pradelle, qui était académicien) que furent publiées, entre autres, l'*Aveugle de Smyrne*, tragédie, et la *Comédie de Thuilleries ou la Grande Pastorale*, comédie en vers, dues toutes deux aux « cinq auteurs » et représentées en 1638.

Le plus ancien exemple de collaboration qu'on trouve ensuite nous est fourni par la *Psyché* de Corneille et Molière, dont Quinault fit les vers destinés à la musique. Encore le fait est-il accidentel, et ces trois poètes ne se réunirent-ils en cette occasion que pour obéir plus vite aux ordres de Louis XIV, qui se montrait toujours pressé de jouir de ce qu'il avait demandé. Trois ans plus tard, en 1675, deux écrivains obscurs, Leclerc et Coras, firent représenter à l'Hôtel de Bourgogne une tragédie d'*Iphigénie* qu'ils avaient faite de compagnie et qui leur valut une épigramme cinglante de Racine. Mais il faut constater que dans le genre sérieux et lorsqu'il s'agit d'œuvres importantes, ayant une véritable valeur littéraire, la collaboration est relativement rare. C'est surtout dans les productions légères, pour le vaudeville particulièrement, que la collaboration est devenue fréquente et a donné des résultats parfois prodigieux. Ses premiers effets en ce sens datent du commencement du xviiie siècle. C'est alors qu'on vit, soit à la Comédie-Italienne, soit à l'Opéra-Comique, soit aux petits théâtres de la Foire et jusqu'aux Marionnettes, des associations d'auteurs dont la collaboration amenait de fort heureux résultats, telles que celles de Piron et Le Sage, Le Sage, Fuzelier et d'Orneval, Dominique et Romagnesi, Romagnesi et Riccoboni, Favart et Pannard, Pannard et Laujon, etc., etc. Plus tard, et lorsque le vaudeville d'une part, le drame de l'autre, eurent pris chez nous une grande expansion, par suite de la création de

nombreux théâtres, on vit se former de nouvelles associations de ce genre et qui ne furent pas moins heureuses. Certains auteurs, particulièrement Scribe, travaillaient tour à tour avec une foule de collaborateurs; Scribe eut ainsi pour auxiliaires Mélesville, Bayard, Saint-Georges, Mazères, Francis, Germain Delavigne, Warner, Dupin, Saintine, Carmouche, de Courcy et bien d'autres. Puis on eut les collaborations de Dumanoir et Clairville, Clairville et Jules Cordier, Duvert et Lauzanne, Gabriel et Dumersan, Désaugiers et Gentil, Simonin et Brazier, Piis et Barré, Mélesville et Carmouche, de Leuven et Brunswick, Théaulon et Cartois, Dennery et Anicet Bourgeois, Anicet Bourgeois et Michel Masson, Alexandre Dumas et Auguste Maquet, Ferdinand Laloue et Fabrice Labrousse, Théodore et Hippolyte Cogniard, puis, plus près de nous, Labiche et Marc-Michel, Chivot et Duru, Henri Meilhac et Ludovic Halévy, Vanloo et Leterrier.

En somme, la collaboration à deux ou trois est devenue depuis longtemps un fait normal et fort ordinaire. C'est lorsqu'elle prend de plus grandes proportions qu'elle en arrive à produire des résultats parfois singuliers. On en a eu des exemples vraiment curieux. Un léger vaudeville, *le Pari*, était l'œuvre de cinq auteurs, Barret, Radet, Deschamps, Desprès et Desfontaines, qui bientôt s'en adjoignaient cinq autres, Piis, Duhault, Buhan, Bourgueil et Aubin-Desfougerais, pour écrire *la Fin du monde ou la Comète*. Une pochade représentée au théâtre des Troubadours, *M. de Bièvre ou l'Abus de l'esprit*, était signée des noms de onze auteurs. En 1811, il s'en trouva vingt-quatre, c.-à-d. tous les membres du Caveau, pour rendre hommage à la mémoire de l'un des leurs, Laujon, à l'aide d'un vaudeville intitulé *Laujon de retour à l'ancien Caveau*, et en 1853, on en vit vingt-huit pour signer une revue, *les Moutons de Panurge*, représentée aux Délassements-Comiques. Ce n'est pas tout encore, car en 1834, une autre revue, *la Tour de Babel*, jouée aux Variétés, portait les noms de trente-six collaborateurs.

En ce qui concerne les ouvrages lyriques, la collaboration est en quelque sorte forcée entre poète et musicien, car ce n'est guère qu'à l'état d'exception qu'on rencontrera des compositeurs écrivant eux-mêmes les livrets de leurs opéras. Si de ce fait fort rare Richard Wagner et Berlioz avaient fait pour eux une habitude, ce n'est qu'accidentellement qu'auparavant on l'avait vu se produire, et l'on en peut facilement citer les exemples : Jean-Jacques Rousseau pour le *Devin du village*, Mondonville pour *Daphnis et Alcimadure*, Berton pour *Ponce de Léon*, Lemière de Corvey pour les *Deux Rivaux*, Gnecco pour *la Prava d'un opera seria*, Donizetti pour *Bettly*, Mermet pour *Roland à Roncevaux* et *Jeanne d'Arc*, M. Gounod pour *Rédemption*, M. Boito pour *Mefistofele*, et, dans un genre plus modeste, M. Hervé pour la plupart de ses opérettes. Mais un fait plus rare peut-être encore, surtout aujourd'hui, c'est la collaboration entre musiciens, qu'on a vu pourtant se produire quelquefois. C'est ainsi qu'à la mort de Lully, ses deux fils, Jean et Louis Lully, s'associèrent pour écrire la musique d'un opéra intitulé *Zéphyre et Flore*. C'est ainsi qu'au XVIIIe siècle, deux compositeurs d'une réelle valeur, Rebel et Francœur, qui furent tous deux surintendants de la musique du roi et dont le premier devint directeur de l'Opéra, écrivirent ensemble les partitions d'une douzaine d'ouvrages représentés à ce théâtre : *Pyrame et Thisbé*, *le Prince de Noisy*, *Scanderberg*, *Tharsis et Zélie*, *le Ballet de la Paix*, *Ismène*, *les Génies tutélaires*, etc. Plus tard, lorsque les gouvernements de l'Empire et de la Restauration poussèrent, on peut le dire, jusqu'au ridicule, la manie de faire représenter sur tous les théâtres des pièces de circonstance destinées à célébrer toute espèce d'événement intéressant le souverain ou la dynastie, tels que mariage, naissance, baptême, victoire, etc., on fut obligé, ces sortes d'ouvrages devant toujours être fabriqués très vite et parfois en quelques jours, d'associer ensemble plusieurs musiciens lorsqu'il s'agissait d'un opéra. C'est ainsi, pour n'en citer que deux exemples, que *Bayard à Mézières* fut l'œuvre de Cherubini, Nicolo, Catel et Boieldieu, et que *Pharamond* fut écrit par Boieldieu, Rodolphe Kreutzer et Berton. Les exemples de collaboration volontaire entre musiciens sont fort rares, et je ne vois guère à mentionner que ceux qui nous sont offerts par Boieldieu et Cherubini pour la *Prisonnière*, Boieldieu et Herold pour *Charles de France*, Boieldieu et Mme Gail pour *Angela*, Cherubini et Méhul pour *Epicure*. Aujourd'hui pourtant, deux jeunes compositeurs, deux frères, tous deux prix de Rome, MM. Lucien et Paul Hillemacher, ont pris l'habitude d'une étroite collaboration, et ne travaillent jamais séparément. Deux faits de collaboration très nombreuse sont à rappeler au point de vue musical : le premier se rapporte à un opéra révolutionnnaire, *le Congrès des rois*, représenté à l'Opéra-Comique en 1794 et qui réunissait les noms de Cherubini, Dalayrac, Grétry, Berton, Deshayes, Jadin, Kreutzer, Blasius, Méhul, Devienne, Solié et Trial fils; le second a trait à un autre ouvrage, *la Marquise de Brinvilliers*, représenté aussi à l'Opéra-Comique, en 1837, et dont le poème, dû à Scribe et à Castil-Blaze, fut mis en musique par Carafa, Boieldieu, Auber, Blangini, Herold, Cherubini, Batton, Paër et Berton. De tout cela il ne reste pas moins que la collaboration musicale a toujours été un fait fort rare, et qu'elle est aujourd'hui absolument exceptionnelle. Arthur POUGIN.

BIBL. : HISTOIRE LITTÉRAIRE. — QUÉRARD, *Supercheries littéraires dévoilées*. — VAPEREAU, *Dictionnaire des littératures*. — E. DE MIRECOURT, *Fabrique de romans, maison A. Dumas et Cie*, 1845. — P.-L. JACOB, *Mémoires inédits*. — *Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 1886 et 1887. — LEGOUVÉ, *Discours de réception à l'Académie française*. — LEBRUN, *Réponse à ce discours*.

COLLADO (Diego), missionnaire et linguiste espagnol du commencement du XVIIe siècle, né en Estramadure. Il entra dans l'ordre des dominicains et fut envoyé missionnaire au Japon en 1619. En 1625, les religieux de son ordre le chargèrent d'aller à Rome chercher les instructions du pape; de là il passa en Espagne, puis aux Philippines, par ordre du roi. En 1638, il revenait vers l'Europe quand il périt par suite du naufrage du vaisseau sur lequel il s'était embarqué. Diego Collado fut parmi les premiers Européens qui s'occupèrent de l'étude du japonais. On lui doit : *Modus confitendi ac modus examinandi pœnitentem Japonum* (Rome, 1631, in-4); *Ars grammatica japonicæ linguæ* (Rome, 1631, in-4); *Dictionarium sive thesauri linguæ japonicæ compendium* (Rome, 1632, in-4; dans ces trois ouvrages, composés par l'auteur à Rome, les textes japonais sont en caractères latins); *Dictionarium linguæ sinensis cum explicatione latina et hispanica charactere sinensi et latino* (non publié); *Historia eclesiastica de los sucesos de la cristiandad del Japon*, etc., *por el P. H. Orfanel, añadida por Collado* (Madrid, 1632, in-4). E. CAT.

COLLADO (Juan), peintre espagnol, né à Valence, probablement dans les dernières années du XVIIe siècle, mort à Valence en 1767. Elève d'Antonio Richarte, il exécuta dans les églises et les couvents de sa province natale un assez grand nombre de peintures soit à l'huile, soit à la fresque; il décora, notamment à Valence, la coupole de la chapelle de Saint-François-Xavier, les nefs de l'église des jésuites, une des chapelles à la paroisse de Sainte-Catherine, et le chœur du couvent des sœurs de la Madeleine. Il fut également l'auteur du tableau de l'*Annonciation* qui orne le maître-autel dans l'église de Noguera ainsi que des fresques de l'église de Cheste. Il était poète et avait composé, en patois valencien, diverses pièces très admirées de ses compatriotes. P. L.

COLLADON (Jean-Daniel), physicien suisse contemporain, né à Genève le 15 déc. 1802. Ancien professeur à l'Ecole des arts de Paris, puis professeur de mécanique à l'académie de Genève, correspondant de l'Académie des sciences de Paris (1876). Ce savant a publié dans les revues

scientifiques suisses, principalement dans la *Bibliothèque universelle* de Genève, un grand nombre de notes souvent reproduites dans nos annales de chimie et de physique et dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*. Un certain nombre de ses recherches sont de première importance, par exemple celles que ce savant fit avec Sturm sur la compressibilité des liquides, en particulier sur celle de l'eau et sur la vitesse du son dans l'eau. Ces expériences ont été publiées dans les *Mémoires des savants étrangers*, 1838, t. V. On lui doit aussi un certain nombre de recherches sur la force développée par les machines à vapeur marines et sur les moyens de mesurer leur travail effectif. C'est aussi lui qui a montré le premier les jeux de lumière qui se produisent par réflexion totale à l'intérieur des veines liquides paraboliques ; les fontaines lumineuses de l'exposition universelle (1889) ne diffèrent pas, quant au principe, de l'expérience de Colladon, mais des perfectionnements importants les rendent plus lumineuses. Citons encore un mémoire sur la photométrie, des recherches sur la déviation de l'aiguille aimantée par le courant d'une machine électrique ordinaire, sur l'électricité des nuages, sur les orages, sur le mouvement des trombes. C'est Colladon qui a proposé l'emploi de l'air comprimé pour le percement des tunnels (1852). Les perfectionnements qu'il a apportés dans la construction des pompes de compression pour le Saint-Gothard ont réduit considérablement l'espace occupé par les machines et la dépense a été réduite aux deux tiers de ce qu'elle était avec les machines employées au mont Cenis (V. Air).

COLLAERT (Adrian), dessinateur, graveur et marchand d'estampes flamand, né à Anvers vers 1540, mort à Anvers le 29 juin 1618. On le suppose fils d'un Adrien Collaert, aussi graveur (vers 1520-1567). Il était peut-être élève de Philippe Galle, dont il devint le gendre. Après avoir travaillé à Rome, il s'établit à Anvers en 1580, et publia une foule d'estampes, gravées souvent en collaboration avec son frère Hans. Son burin est correct, mais passablement sec ; toutefois, il sut donner de l'expression aux têtes. Ses meilleures planches sont les *Annonciations*, d'après H. Goltzius. Il montra plus de finesse dans de petites estampes que dans de grandes.

COLLAERT (Hans), *le Vieux*, graveur, mort à Anvers en 1628. Frère du précédent, il l'assista dans ses principaux travaux, et le surpassa même dans le maniement du burin. Son œuvre personnelle est difficile à reconstituer, en raison de l'existence authentique de plusieurs graveurs de cette famille portant le même prénom. L'un d'eux, qui a signé, dès 1555, des estampes gravées d'après le grand peintre liégeois Lambert Lombart, est généralement identifié avec celui ci-dessus, quoique les dates extrêmes s'y opposent. Un autre se dit fils d'Adrien sur plusieurs pièces. Enfin Hans le Vieux eut aussi un fils, Hans le Jeune, qui a gravé quelques estampes. G. P-i.

Bibl. : Mariette, *Abecedario*. — Renouvier, *Types et manières*. — Ch. Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes*. — *Biographie nationale belge*.

COLLAERT (Jean-Antoine, baron de) général belge, né à Blehen en 1761, mort à Bruxelles en 1816. Il entra au service de l'Autriche dès l'âge de dix-sept ans avec le grade de capitaine et fit la campagne de Bohême en 1778 sous les ordres du maréchal Loudon. Après la paix de Teschen, il passa sous les drapeaux hollandais, et fit en qualité de lieutenant-colonel de hussards les campagnes de 1796, 1800 et 1801. Colonel en 1803, général à l'avènement de Louis Bonaparte, il prit part à la guerre contre la Prusse, en 1806, et, lorsque la Hollande eut été réunie à la France, il se distingua en Dalmatie, puis dans la campagne de France de 1814 ; il contribua notamment pour une forte part à la victoire de Saint-Dizier. Après l'abdication de l'empereur, de Collaert devint lieutenant général dans l'armée néerlandaise, combattit à Waterloo dans les rangs des alliés, et y fut grièvement blessé. Il mourut l'année suivante des suites de sa blessure. Il était grand' croix de l'ordre de la Réunion, et commandeur de l'ordre militaire de Guillaume.

Bibl.: Vigneron, *la Belgique militaire;* Bruxelles, 1856, 2 vol. in-8.

COLLAGE (Techn.). Le collage est employé dans divers métiers pour faire adhérer certains objets au moyen d'une colle ; on y a aussi recours dans un but différent, pour clarifier le vin et autres liqueurs par exemple, et pour donner au papier une sorte d'apprêt.

Menuiserie. — L'opération du collage a pour but de consolider, au moyen de colle forte, l'assemblage de deux pièces de bois, par exemple, les planches jointes à rainure et languette qui composent un panneau de porte ou de lambris ; on dit que le panneau est *rainé* et *collé*. Souvent aussi on relie au corps principal, au moyen de la colle forte, des parties de menuiserie qui se sont détachées par accident.

Tenture. — Le collage des papiers de tenture sur les murs se fait au moyen de la colle de pâte. Cette matière s'étend sur le papier à l'aide d'une brosse ; on applique ensuite sur le mur les bandes imbibées, en les tamponnant avec un linge ou avec un balai de crin, et ayant soin de raccorder entre eux les dessins si le papier en porte. On a préalablement égrené les parois, si les murs sont neufs, c.-à-d. qu'on y a passé le grattoir pour enlever toutes les aspérités. Si la surface du mur n'est pas unie, on colle d'abord un papier gris, et quand il est sec, on applique dessus le papier de tenture. Sur les vieux murs, le grattage, l'arrachage de l'ancien papier sont indispensables ; de même les anciens enduits à la chaux ou à l'huile doivent être enlevés. Quand la surface est trop peu unie, ou lorsque l'on craint l'humidité, on pose d'abord des tringles sur lesquelles on cloue de la toile, puis on colle le papier gris, et ensuite le papier peint. On couvre généralement de toile les cloisons sur planches avant d'appliquer la tenture. Les bordures se posent par-dessus les bandes de papier peint. C'est par le même procédé qu'on exécute de faux plafonds au-dessous des solives des planchers.

Liquides (V. Clarification).

Papier. — Le papier tel qu'il est préparé par le feutrage de fibres végétales n'est pas imperméable à l'eau. Il faut, pour la plupart des usages auquel il est destiné, le rendre imperméable aussi bien à l'encre d'écriture qu'aux couleurs qui y sont appliquées. Le papier non collé est employé comme papier buvard, papier filtre, copie de lettres, etc. Les papiers à écrire dits écolier, papier à épreuves d'imprimerie, sont collés ; souvent même les papiers d'impression reçoivent une demi-colle qui leur donne plus de fermeté, et rend facile l'écriture des notes en marge. Pourtant on préfère pour l'imprimerie et la lithographie le papier non collé, parce qu'il est plus souple et plus poreux ; il prend mieux l'encre d'imprimerie, qui, par sa consistance et sa composition, est moins exposée que ne l'est l'encre d'écriture à percer la feuille de papier. Deux méthodes bien distinctes sont en usage pour le collage du papier : la plus ancienne, qui remonte aux premiers essais de fabrication du papier au moyen des chiffons, est le *collage animal;* la plus récente est le *collage végétal*.

Le collage animal est moins employé depuis l'adoption des machines continues à fabriquer le papier, il est encore en usage pour les papiers fabriqués à la cuve. La colle se prépare en faisant dissoudre, par une ébullition prolongée, les tablettes de gélatine sèche du commerce, préalablement gonflées par une immersion dans l'eau froide. Il y a cependant avantage pour le fabricant, dans certaines contrées, à préparer lui-même la colle au moyen de débris de peaux, cartilages, oreilles, pieds, tendons, que l'on achète chez les tanneurs ou dans les ateliers d'équarrissage. Ces débris de matières animales sont plongés dans un lait de chaux qui les préserve de la putréfaction, et vendus après dessiccation à l'air libre sous le nom de colles brutes. Pour la préparation, le chauffage à la vapeur de la colle brute est préférable au chauffage à feu nu qui a l'inconvénient de

brunir la colle en contact avec le fond de la chaudière, quand le contenu de celle-ci n'est pas soigneusement remué. Pour épuiser les matières soumises à la cuisson, on fait plusieurs extraits successifs qu'on mélange. La colle ainsi obtenue est filtrée, et elle se prend en masse gélatineuse par refroidissement. La colle est exposée à la putréfaction, il est bon de la tenir au frais et d'y ajouter une petite quantité de carbonate de soude ou d'alun pour la conserver. On fait dissoudre la gélatine dans l'eau tiède au moment de son emploi.

Le trempage des papiers se fait dans une chaudière en cuivre appelée *mouilloir*, de 1 m. de diamètre sur 0^m50 à 0^m70 de profondeur. Le mouilloir est chauffé par un réchaud, ou mieux par un courant de vapeur. On trempe à la fois un paquet contenant de cent à cent cinquante feuilles, en lui faisant faire l'éventail. Le colleur enlève alors le paquet et le porte sur le plateau fixe d'une presse à bras adossée au mouilloir. Il superpose ainsi une série de paquets, et après avoir atteint une hauteur de 0^m50, il charge le tout par une mise en bois, et presse pour faire sortir l'excédent de la colle qui s'écoule dans le mouilloir placé en contre-bas. Ces papiers collés et humides sont ensuite portés aux étendoirs et déposés sur les cordes par séries de deux, trois ou quatre feuilles. La dessiccation doit être bien conduite pour obtenir un bon collage; elle doit être graduée et lente, sans cependant durer assez de temps pour que la décomposition spontanée de la gélatine ait lieu. Cet accident arrive parfois en été, surtout dans les temps humides et orageux; la colle devint alors liquide, perd ses qualités adhésives, et le collage est manqué. Si la dessiccation est trop rapide, la colle reste disséminée dans toute l'épaisseur du papier; si, au contraire, le séchage s'effectue avec une lenteur convenable, l'humidité contenue dans la feuille de papier arrive successivement à la surface, entraînant la gélatine qui vient former une couche superficielle imperméable. On modère le séchage à l'aide de persiennes dont les ouvertures se règlent à volonté. On comprend que la dessiccation lente permette à la solution gélatineuse de venir à la superficie au fur et à mesure de l'évaporation de l'eau, et qu'alors la plus grande partie de la gélatine, réunie à la surface, la rende imperméable, tandis qu'un séchage trop prompt la laisserait disséminée dans toute l'épaisseur. Il est facile de s'assurer que le papier n'est collé qu'à la superficie en le grattant et passant un trait à l'encre sur la partie entamée : le papier collé à la gélatine absorbera le liquide, tandis que le trait restera net sur le papier collé à la résine, comme nous le verrons, dans toute son épaisseur.

Le collage à la gélatine est employé aussi à la fabrication du papier au moyen de machines, surtout en Angleterre et en Amérique. Le système anglais consiste à faire passer autour d'une série de tambours, entourés de toile métallique, le papier sortant de la machine à encoller; ces tambours sont munis intérieurement d'agitateurs à ailettes qui provoquent un fort courant d'air. L'air appelé est préalablement chauffé par son passage sur de gros tuyaux en fonte à circulation de vapeur placés au-dessous des tambours. L'installation anglaise est coûteuse. — Le système américain, plus simple, consiste à faire passer le papier humide sortant des presses de la machine à papier sur un cylindre qui tourne dans une auge remplie de colle. L'excès de colle contenu dans la feuille est exprimé par le passage de celle-ci entre deux rouleaux légèrement pressés. Le papier est ensuite coupé en feuilles et séché dans un séchoir à air chaud, où il reste jusqu'à complète dessiccation. Si dans les opérations précédentes, à la main ou à la machine, on obtient un papier insuffisamment collé, on peut y remédier en humectant à nouveau le papier en feuilles, et en le faisant sécher lentement. Il est utile d'ajouter un peu d'alun à l'eau servant à l'humectage. Ce procédé, appelé *matrissage*, consiste à mettre le papier en piles d'une hauteur de 1 m. à 1^m50, composées de paquets de trente à quarante feuilles séparées par des bandes de feutre légèrement humectées. Au bout de douze heures on défait les piles, et on les reforme pour les presser sans interruption de feutres. La colle se dissout à nouveau et se répartit uniformément à la surface de la feuille.

Ce mode de collage exige beaucoup de temps et de main-d'œuvre, et on a cherché depuis longtemps à lui substituer le collage végétal. Dès 1806, Braconnot, analysant des papiers d'Allemagne collés en cuve, fut conduit à la préparation du collage végétal, obtenu par la précipitation, au moyen de l'alun, d'un mélange de savon résino-alumineux et de fécule. Les frères Ilig, de Vidalon, Canson frères, Darcet, se sont occupés de remplacer l'ancien collage en pâte ou dans la pile. Les dosages du savon résineux, du sulfate d'alumine et de la fécule, varient dans les différentes papeteries, et constituent parfois un des secrets de fabrique auxquels on attache une certaine importance. Le prix que l'on attache, avec raison, à la blancheur du papier, sur laquelle se fonde en grande partie sa valeur, doit engager à choisir pour la fécule et la résine, les sortes commerciales aussi pures et aussi blanches que possible; à cet égard la résine, résidu de la distillation de la térébenthine par la vapeur, à Bordeaux et aux Etats-Unis, mérite la préférence; elle est de couleur très légèrement ambrée ou presque incolore. Les féculeries préparent en général leur fécule la plus blanche pour les papeteries surtout; la fécule commerciale pulvérulente, dite sèche, ne doit pas contenir au delà de 4 équivalents ou 18 centièmes d'eau. L'alun ou le sulfate d'alumine, employé pour la précipitation du savon résineux mêlé à la matière féculente, doit être exempt de composés ferrugineux. La préparation de la colle à la résine exige quelques soins; voici comment on procède dans la plupart des usines : on dissout dans l'eau chaude du sel de soude à 80°, que l'on rend caustique par l'addition d'un peu de chaux qui s'empare de l'acide carbonique de la partie carbonatée que renferme le sel. On agite la liqueur, et après repos, on décante; on lave de nouveau le produit qui reste au fond du cuvier, pour entraîner les dernières traces de soude. Cette dissolution alcaline est ensuite versée dans un grand cuvier en bois chauffé à la vapeur. On jette peu à peu la résine pulvérisée, et après un brassage continu, la dissolution s'opère. L'opération dure environ deux à trois heures. On fait ensuite écouler le produit dans un bac inférieur. En se refroidissant, ce savon prend une teinte brune plus ou moins foncée suivant la résine employée. Pour fabriquer la colle proprement dite, on verse une certaine quantité de ce savon résineux dans un cuvier contenant de l'eau chauffée à la vapeur. La fécule préalablement dissoute dans une petite quantité d'eau tiède est alors versée dans le mélange. Dans quelques papeteries on verse successivement, par petites portions, la fécule et souvent du kaolin, et l'on spatule constamment pour obtenir un mélange bien homogène. Le cuvier rempli, on laisse refroidir, et le mélange offre l'aspect d'une colle légèrement jaunâtre, et d'un toucher plus ou moins pierreux, selon la proportion de kaolin ajoutée. On a généralement deux ou quatre cuviers : deux qui servent pour le travail du jour, et deux qu'on emplit pour le lendemain. Dans chaque pilée, on verse un volume déterminé de cette colle, et indiqué sur la feuille de travail du gouverneur des raffineuses. Quelques fabricants jettent l'alun directement en poudre dans la pâte; il est préférable de le faire dissoudre à la température de 60 à 70°, et de le soutirer au fur et à mesure des besoins, à travers un feutre qui retient les impuretés. Le plus souvent on prend autant d'alun que de résine; quelquefois on augmente la dose d'alun si les eaux sont calcaires, ou si l'on veut donner plus de fermeté au papier.

Les doses employées sont variables. M. Planche recommande 16 kilogr. de sel de soude, 8 kilogr. de chaux, pour opérer la dissolution de 100 kilogr. de résine, et de 210 kilogr. d'eau. Ordinairement, 100 kilogr. de papier demandent pour être collés de 4 à 6 kilogr. de résine et autant d'alun. Dans certains cas particuliers, et pour des

papiers communs, on peut coller la pâte très économiquement en versant dans la pile de la résine parfaitement pulvérisée. Les particules résineuses s'attachent aux fibrilles de la pâte, et rendent le papier imperméable. La théorie du collage a été faite, du moins dans ses traits principaux, il y a soixante-dix ans par Vauquelin : « Par l'action du sulfate d'alumine sur le résinate de soude, il y a double décomposition ; il se forme un précipité insoluble de résinate d'alumine et de sulfate de soude insoluble. Le résinate d'alumine ainsi incorporé à la pâte doit rendre le papier hydrofuge. » Le rôle de l'amidon ou de la fécule est nul au point de vue du collage du papier ; cette substance sert principalement à retenir, par ses propriétés adhésives, les matières minérales additionnelles ; de plus, par sa dessiccation à une température élevée, elle donne du carteux au papier ainsi qu'une augmentation de poids dont bénéficie le fabricant. Si l'on trempe du papier sans colle dans une solution d'alun basique, ce papier, après avoir été lavé et séché, a perdu la majeure partie de sa capillarité ; il ne boit plus l'eau comme auparavant, mais il n'est pas collé au sens propre du mot ; il ne gagne cette propriété que par la résine, corps hydrofuge par excellence. Or, on obtient celle-ci à l'état de division extrême, par sa dissolution dans un alcali, et dans les conditions les plus favorables pour être répartie sur les matières filamenteuses qui composent la pâte à papier. Les principales causes de l'irrégularité du collage proviennent de l'impureté des eaux et de la présence, dans la pâte, de matières qui décomposent l'alun telles que le carbonate de chaux, produit en quantité notable lorsque le dégagement du chlore, dans l'opération du blanchiment, est obtenu aux dépens de l'acide carbonique de l'air. On détermine par le calcul qu'une partie de carbonate de chaux décompose environ cinq parties d'alun de potasse. Dans ce cas, il est important d'ajouter un excès d'alun, sinon la décomposition incomplète du savon résineux rend la pâte mousseuse à l'effleurage de la pile et aussi sur la table de fabrication. L. KNAB.

COLLAGÈNES (Substances) (Chimie). On donne le nom de *substances collagènes* à des principes quaternaires, insolubles, susceptibles de devenir solubles en se transformant en des corps ayant l'apparence et les propriétés générales de la colle de poisson ou de la gélatine, d'où dérive leur nom de *collagènes*. Les principales sont l'osséine, l'épidermose, la cartilagéine, la chondrine, la fibroïne de la soie, la mucine d'Hoppe-Seyler, l'amandine des amandes, la matière des ligaments jaunes. Leur teneur en azote est de 17 °/₀ en moyenne ; toutefois, la chondrine et la cartilagéine n'en contiennent que 14 à 15 °/₀, la mucine 12,6 °/₀ ; elles sont plus pauvres en carbone que les matières albuminoïdes proprement dites et paraissent dériver de ces dernières. L'osséine et sa modification soluble, la gélatine, peuvent être considérées comme le type des substances collagènes. Traitées par les acides dilués, ou par les bases faibles, elles se convertissent en une syntonine particulière. La cartilagéine et son isomère soluble, la chondrine, se dédoublent à chaud dans l'eau acidulée en glucose et en matière albuminoïde. Dissous dans l'acide acétique, les corps collagènes ne précipitent pas par le cyanoferrure de potassium, réactif qui donne, dans ces conditions, une combinaison insoluble avec les matières albuminoïdes proprement dites. Ce sont, comme ces dernières, des dérivés amidés, mais leur véritable constitution chimique reste encore à établir. Ed. B.

COLLALTO (Antonio), mathématicien italien, né à Venise vers 1750, mort à Padoue le 20 juil. 1820. D'abord professeur de mathématiques et de physique dans sa ville natale, il la quitta lors de la conquête française et se mit à visiter les principaux ports et les grands établissements industriels de l'Europe dans le but de recueillir les matériaux d'un ouvrage sur les machines, ouvrage qu'il n'a jamais publié. Nommé en 1805 professeur à l'école militaire de Pavie, il passa bientôt après à la première chaire de mathématiques de l'université de Padoue, où il termina sa carrière. Collalto a publié divers mémoires insérés dans les recueils des académies italiennes et en outre deux volumes, dont l'un se rapproche des idées de Lagrange sur l'exposition du calcul infinitésimal : *Identità del calcolo differenziale con quello delle serie, ovvero il metodo degli infinitesimente piccoli di Leibnizio* (Milan, 1803) ; le second est un traité de *Geometria analitica a due e tre coordinate* (Padoue, 1802). T.

COLLAN. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Tonnerre ; 422 hab.

COLLAN (Fabian), écrivain finlandais, né au presbytère d'Idensalmi le 18 déc. 1817, mort à Helsingfors le 17 févr. 1851. Après avoir publié de bonnes études sur *Vœinœmœinen et Ilmarinen*, sur le *Bjarmaland et Pohjola* dans le *Morgonblad* de Helsingfors (1838–39), il en devint le directeur (1841) et en fit un sérieux organe politique et littéraire. Sa thèse *De Reformationis in Fennia initiis* (1843) lui valut le titre de docent. Nommé lecteur (1844) au nouveau gymnase de Kuopio, il en fut élu recteur et publia un *Manuel de grammaire finnoise* (Helsingfors, 1847). Il retourna à l'université de Helsingfors comme adjoint en philosophie (1850). Un *choix de ses écrits*, précédé de sa biographie par V. Vasenius, a paru à Helsingfors en 1872. — Son frère *Carl* Collan, né le 3 janv. 1828 à Idensalmi, mort du choléra à Helsingfors le 12 sept. 1871, fut lecteur en allemand (1859) à l'université dont il dirigea la bibliothèque à partir de 1866, après avoir organisé celle des étudiants (1858-1864). Outre des manuels scolaires et des traductions, notamment *Poésies de pays étrangers* (1864), il publia dans divers recueils des articles réunis sous le titre d'*Etudes et Esquisses* (1865). Mais son principal titre littéraire est une traduction suédoise, aussi fidèle que poétique, du *Kalevala* (Helsingfors, 1864-68, 2 vol. in-8), avec une précieuse introduction. Marié (1866) avec Maria Pacius, née en 1845, fille du compositeur Fr. Pacius et cantatrice distinguée, il transcrivit des chants populaires recueillis par lui en Savolaks et en Karélie (1854), et mit lui-même en musique des poésies de Runeberg, de Topelius, d'A. Ahlqvist et d'auteurs allemands. Ses mélodies simples, mais touchantes (*Sånger och visor* ; Helsingfors, 1847-1871) ont eu beaucoup de succès. BEAUVOIS.

COLLANCELLE (La). Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Corbigny ; 655 hab.

COLLANDRE ou **COLANDRES.** Com. du dép. du Cantal ; arr. de Mauriac, cant. de Riom-ès-Montagnes ; 829 hab. Le fief appartint à la maison de Dienne. Eglise romane. Dans les environs, château de la Croze ; ruines des villages de Bonnefons, Galènes et Tromps, du bois de Cornilh ; vieux chemin pavé, dit de la Reine-Blanche ; cascade de la Véronne.

COLLANDRES-QUINCARNON. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Conches ; 231 hab.

COLLANGES. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Saint-Germain-Lambron ; 295 hab.

COLLANTÈS (Francisco), peintre espagnol, né à Madrid en 1599, mort à Madrid en 1634. Entré, très jeune encore, dans l'atelier de Vicente Carducho, ses premières productions furent des compositions religieuses ; elles s'écartaient peu du style et des méthodes d'exécution de son maître. Mais, lorsqu'il commença de peindre plus spécialement le paysage, il dut s'inspirer à une autre source, car le *Buisson ardent* du musée du Louvre, de même que d'autres paysages conservés au musée du Prado et à l'académie de San Fernando, accusent des qualités de fermeté et de rendu que ne présente pas la peinture de Carducho. C'est au contraire toute une manière nouvelle, toute une transposition et par la vigueur des effets, par la disposition plus ressentie des lignes comme par l'intensité des colorations, les paysages de Collantès seraient plutôt comparables avec les meilleures productions des Bolonais. Dans des sites d'un pittoresque parfois grandiose, l'artiste introduit des personnages et des détails naïvement réalistes ; son Moïse

dans le *Buisson ardent* n'est qu'un simple *pastor* espagnol et l'anachronisme du costume et des accessoires, fort bien peints du reste, ne semble pas un moment l'avoir préoccupé. Il affectionne les sites âpres, montueux, tourmentés, et les collines que recouvrent de sombres végétations. Il y place volontiers des tours en ruines ou quelques débris d'aqueduc. Il aime encore les torrents, les ruisseaux s'échappant en cascatelles de quelque anfractuosité pour se répandre à travers la campagne. L'œuvre de Collantès n'est pas considérable. Plusieurs compositions parmi ses plus importantes ne se retrouvent plus aujourd'hui. Celle qui est conservée au musée du Prado, *la Vision d'Ezéchiel*, suffit à prouver quelle manière simple, grave, expressive était celle de l'artiste dans ses sujets religieux. Collantès peignit également bien les tableaux de fruits et de fleurs. Cean Bermudez vante ses dessins à la plume et teintés de rouge. Un dessin de l'artiste représentant une *Chasse au sanglier* a été gravé par Pedro Perret pour le livre de Juan Mateos, arbalétrier de Philippe IV, intitulé *Origen y dignidad de la Caza*, imprimé à Madrid en 1634. P. LEFORT.

BIBL. : PALOMINO, *Vidas de los pintores eminentes españoles;* Madrid, 1724. — Cean BERMUDEZ, *Diccionario de los mas ilustres profesores ;* Madrid, 1800.

COLLANTES (Saturnino CALDERON) (V. CALDERON COLLANTES).

COLLAPSUS. Ce terme sert à désigner en médecine une chute rapide des forces coïncidant avec un affaiblissement parallèle des facultés intellectuelles. Le collapsus survient surtout au cours des maladies aiguës infectieuses ou toxiques quand l'intensité d'action de l'agent morbide est telle que la prostration du malade est rapide et considérable. Il reste étendu sur son lit, pouvant à peine faire quelques mouvements, la parole éteinte, le pouls misérable et l'intelligence obscurcie. Très souvent cet état est le prélude de la mort; sa durée est relativement courte. On doit le distinguer du marasme qui s'accompagne d'une déchéance physique graduelle, lente à se produire, et qui marque la fin de certaines maladies chroniques. Un des traits les plus caractéristiques du collapsus c'est, avec la prostration des forces, l'abaissement de la température; ce symptôme est même si marqué qu'on ajoute généralement au mot *collapsus* l'épithète *algide*. C'est surtout au cours des maladies aiguës ayant leur localisation sur l'intestin ou sur le péritoine qu'apparaît ce syndrome, dans le choléra, dans certains empoisonnements, dans l'étranglement intestinal, à la suite des traumatismes de l'abdomen, etc. Tandis que la température rectale reste au voisinage de 38°, celle de la peau et même de la bouche subit un grand abaissement, de 10° et même plus. Les téguments sont cyanosés ou pâles, couverts d'une sueur froide, les traits s'effilent, les muscles deviennent le siège de crampes douloureuses, l'urine est souvent albumineuse et les malades sont en proie à une dyspnée que rien n'explique. Dans les cas les moins accentués, le refroidissement des extrémités existe seul. Marey explique l'ensemble de ces phénomènes par une contracture des petits vaisseaux liée à une excitation des vaso-constricteurs. Sous cette influence il se produit de l'anémie dans les capillaires et une accumulation de sang dans les troncs veineux, d'où l'asphyxie, la cyanose, les crampes douloureuses, l'albuminurie, l'anémie cérébrale, etc. Mais cette excitation des vaso-constricteurs est elle-même sous la dépendance d'un réflexe dont le point de départ est l'organe lésé et le centre, le centre de l'innervation sympathique. M. Ch. Richet attribue l'abaissement de la température à une diminution des combustions dont les tissus sont habituellement le siège et en fait une conséquence de l'épuisement du système nerveux. La fréquence du collapsus à la suite du *choc traumatique* fait présumer qu'il est dans bien des cas sous la dépendance de phénomènes réflexes. Georges LEMOINE.

COLLARDEAU (Julien) (V. COLARDEAU [Julien]).

COLLATAIRE (V. COLLATION DES BÉNÉFICES).

COLLATÉRAL. I. GÉNÉALOGIE ET DROIT. — La famille est, dans son élément simple, un groupe d'individus constitué par l'union conjugale et la filiation qui en est la conséquence, c.-à-d. qu'elle se compose du père, de la mère et de leurs descendants. Elle ne forme ainsi qu'une seule série à la fois ascendante ou descendante, suivant l'extrémité par laquelle on en commence l'examen : c'est la ligne directe. Mais, à côté de cette famille élémentaire se forment, à chaque génération successive, par l'effet de nouveaux mariages, de nouvelles familles, se détachant à leur tour de la première, sans cesser d'y être unies par les liens de la parenté. Elles ont le même sang dont la source se trouve au groupe des deux auteurs communs; ceux-ci, suivant une autre figure également en usage aussi bien dans le langage usuel que dans celui du droit, sont la souche de ces familles, lesquelles sont comme des rameaux qui en sont issus. C'est ce qui a fait comparer la série généalogique de la famille à un arbre dit généalogique. Les familles parallèles issues de deux auteurs communs sont collatérales les unes aux autres (V. la fig.). Le mot *collatéral* sert donc à désigner ici l'ordre et la nature particulière de parenté existant entre différentes personnes, qui ne descendent pas les unes des autres, mais qui cependant se relient chacune par voie de descendance à des auteurs communs. Les membres de ces familles, entre lesquels il est utile, dans bien des cas qui seront indiqués plus loin, de déterminer le titre exact de la parenté qui les unit, sont dits *collatéraux*, ou parents en ligne collatérale, par opposition à ceux qui le sont en ligne directe, c.-à-d. qui se rattachent les uns aux autres par le lien plus étroit de la filiation et ne forment ainsi qu'une seule série d'ascendants et de descendants se succédant de père en fils à l'infini. A la différence de ceux-ci, les collatéraux ne peuvent pas se rencontrer dans la même ligne, mais se trouvent chacun dans une ligne parallèle ou collatérale l'une à l'autre qui se rejoignent à l'auteur commun, principe de leur parenté réciproque. Chaque ligne directe est donc ainsi collatérale par rapport à l'autre. — Les parents collatéraux sont d'abord les *frères* et *sœurs*. Dans la langue juridique, le mot *frère* employé seul comprend également les sœurs, depuis que le droit issu de la Révolution a établi entre eux une égalité parfaite. Quand ils ont à la fois le même père et la même mère, ils sont dits frères *germains*; quand ils n'ont de commun que le père, ils sont appelés *consanguins*, et *utérins* quand ils sont nés de la même mère, mais de pères différents. Les frères et sœurs issus ainsi de deux mariages successifs sont qualifiés enfants de *lits* différents, et par rapport à leur père ou mère commun, on les désigne comme étant du premier ou du second lit. La loi n'a pas accepté la dénomination de *demi-frère*, assez généralement, mais abusivement en usage. Toutefois, au point de vue des droits successoraux, la distinction entre les germains, consanguins et utérins est essentielle, et c'est sans doute ce qui a contribué à mettre en usage l'expression que nous critiquons et qui se justifie alors, non en ce qui touche le lien de parenté, mais à raison seulement des droits moindres appartenant aux consanguins et aux utérins en concours avec les germains. Les autres collatéraux sont les *oncles* et *tantes*, les *neveux* et *nièces* et les *cousins*.

Pour calculer les degrés de parenté existant entre deux collatéraux, il faut remonter de l'un des deux à l'auteur commun, et de là redescendre à l'autre collatéral, et compter autant de degrés qu'il y a d'intervalles ou échelons. Ainsi le frère et la sœur sont au 2e degré ; l'oncle et le neveu au 3e et ainsi de suite. Pour figurer cette opération sur le papier, ce qui est la meilleure manière de ne pas commettre d'erreur quand elle est un peu compliquée, on emprunte à une échelle sa forme et la terminologie qui s'y applique, chaque échelon ou degré étant occupé par un parent. En ligne directe l'échelle est simple et droite (*directa*) ; en ligne collatérale elle est double, c.-à-d. formée de deux échelles droites appuyées l'une à l'autre par le sommet où domine

l'auteur commun. On voit par là comment le frère et la sœur sont au 2e degré, l'oncle et le neveu au 3e, les cousins dits germains au 4e ; au 5e degré est le cousin issu de germain par rapport au cousin germain ; on dit vulgairement de ce dernier qu'il est l'oncle à la mode de Bretagne (ou de Bourgogne) de l'issu de germain, ou qu'il a le germain sur lui ; enfin les cousins issus de germains sont entre eux au 6e degré et ainsi de suite. On voit aussi que successivement à chaque degré le descendant devient à son tour auteur commun par rapport à ceux qui sont issus de lui et portés sur les deux lignes collatérales dont il est le point de départ. Il est bien compris aussi que de l'auteur commun partent autant de lignes directes, collatérales aux autres, qu'il y a d'enfants. — L'Eglise ne suppute pas les degrés de parenté de la même façon que notre code civil ; elle ne les compte que dans une ligne, et par rapport au parent le plus éloigné ; le frère et la sœur sont au 1er degré, les cousins germains au 2e, etc. Aussi les effets juridiques de la parenté, sont, d'après le droit canonique, en principe du moins, beaucoup plus rigoureux qu'en droit civil ; l'histoire de France fournit des exemples mémorables, surtout au moyen âge, des difficultés politiques qu'a suscitées cette façon de supputer les degrés de parenté.

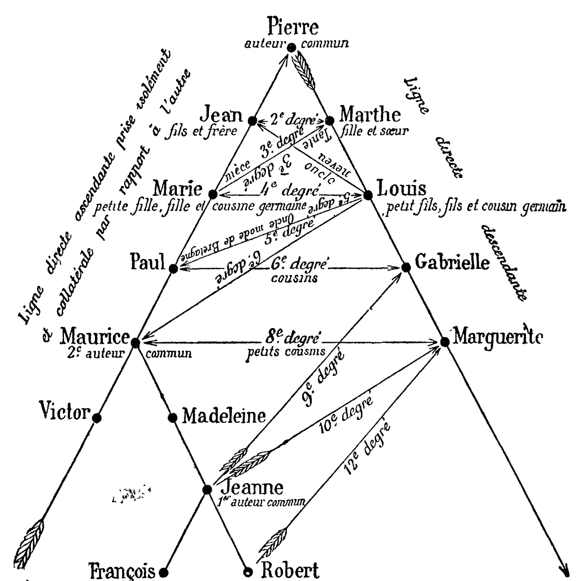


Tableau des degrés de parenté.

Le code civil n'a déterminé les degrés de parenté collatérale qu'à l'occasion des successions ; mais il s'y réfère implicitement dans divers autres articles insérés au siège de chacune des matières où il a à s'occuper des rapports nés de la parenté. C'est qu'en effet les conséquences juridiques de la parenté collatérale sont de différentes natures, ce qui fait que les applications pratiques du calcul des degrés de parenté sont assez usuelles. Les principales sont celles qui ont rapport à la création même de la famille et à l'attribution de son patrimoine, c.-à-d. aux mariages et aux successions.

Le mariage est interdit en ligne collatérale, entre le frère et la sœur, légitimes ou naturels, et les alliés dans la même ligne, savoir, entre beau-frère et belle-sœur (art. 162 C. civ.). Il l'est également entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu (art. 163 C. civ.) ; mais ici il s'agit seulement de la parenté légitime, car la loi ne reconnaît aucun lien civil de ce genre entre les enfants naturels et les parents de leur auteur ; il n'y a pas légalement d'oncles ni de neveux naturels ; par conséquent, un individu peut épouser celle qui aurait été sa nièce si sa naissance eût été légitime. Même entre oncle et nièce, tante et neveu légitimes, l'empêchement n'est pas absolu et des dispenses peuvent être accordées par le chef de l'Etat. Il en est de même pour le mariage de beau-frère et belle-sœur (art. 164). Mais la distinction entre les frères germains consanguins et utérins et les alliés au même degré est sans importance quant au mariage, la prohibition est la même pour tous, et le bon sens en indique suffisamment la raison.

En ce qui concerne les successions, on distingue les collatéraux privilégiés des collatéraux ordinaires. Les premiers sont les frères et sœurs et leurs descendants. Ils sont privilégiés en ce que, seuls des collatéraux, ils viennent en concours avec les père et mère du défunt et que seuls ils excluent les autres ascendants. Ainsi lorsque le défunt a laissé son père, sa mère et des frères et sœurs, le père prend un quart de la succession, la mère autant, et les frères l'autre moitié ; si le père ou la mère sont prédécédés, le quart qui leur reviendrait ne s'ajoute pas à celui du survivant, mais à la moitié dévolue aux frères ; si le défunt laisse à sa survivance un aïeul ou aïeule, ceux-ci n'ont rien et les collatéraux privilégiés les excluent et prennent tout (art. 748, 750 et 751 C. civ.). Outre cet avantage, les descendants de frère et de sœur ont encore cet autre qu'ils peuvent venir à la succession de leur oncle ou tante, frère ou sœur de leur père ou mère prédécédés, par représentation de ceux-ci, soit qu'ils y viennent concurremment avec des oncles ou tantes, soit que tous les frères et sœurs du défunt étant décédés avant lui, sa succession se trouve dévolue aux descendants desdits frères et sœurs, en degrés égaux ou inégaux, c.-à-d. sans que les neveux priment les petits-neveux (art. 742 C. civ.) (V. Représentation). Les frères et sœurs (ou leurs descendants venant par représentation) n'ont en effet pas toujours des droits égaux dans la succession du frère ou de la sœur et c'est ici que la distinction entre les germains, consanguins et utérins a de l'intérêt. Entre frères germains ou du même lit, ou descendants d'eux venant par représentation, le partage s'effectue par égales portions. Si les frères sont de lits différents, on opère un premier partage en deux lots, l'un pour la ligne paternelle, l'autre pour la ligne maternelle du défunt ; les frères germains prennent part dans les deux lignes ; les frères consanguins ne prennent part que dans la ligne paternelle, et les utérins dans la maternelle. S'il n'y a de frères ou de sœurs que d'un côté, c.-à-d. s'il n'y a que des frères de père ou de mère, ils succèdent à la totalité de l'héritage de leur frère consanguin ou utérin, à l'exclusion de tous les autres collatéraux de l'autre ligne, parce qu'en définitive, comme il a été dit plus haut, ils sont frères et sœurs dans toute la plénitude de cette parenté ; la distinction entre consanguins et utérins n'a d'effet qu'en cas de concours avec les germains.

Les collatéraux non privilégiés sont les oncle, tante, cousins et petits-cousins jusqu'au 12e degré, au delà duquel la loi civile ne reconnaît plus de parenté. S'il n'y a pas d'ascendant en concours avec eux, le plus rapproché dans chaque ligne paternelle et maternelle exclut les autres ; ceux qui sont au même degré partagent également dans leur ligne et par tête. S'il y a au contraire des ascendants survivants, la succession est déférée pour moitié à ceux-ci, et pour l'autre moitié aux parents les plus rapprochés de l'autre ligne ; mais dans ce cas, le père ou la mère survivant jouit à son tour d'un privilège, c'est d'avoir l'usufruit du tiers des biens auxquels il ne succède pas en propriété (art. 734, 753 et 754 C. civ.). Lorsqu'il n'y a, dans une des deux lignes paternelle et maternelle, aucun ascendant ni collatéral au degré successible, la part afférente à cette ligne est dévolue aux parents de l'autre qui recueillent ainsi la totalité de la succession. Il peut donc arriver qu'un petit cousin au 12e degré descendant d'un frère ou d'une sœur de la mère du défunt reçoive tout l'héritage y compris la part qui

aurait été attribuée aux parents descendant d'un frère ou d'une sœur du père du défunt, s'il y en avait eu (art. 733).

La loi tient en suspicion la véracité et l'impartialité des collatéraux dans leurs rapports les uns envers les autres, particulièrement en matière de témoignage, où certaines prohibitions, facultatives d'ailleurs, peuvent mettre obstacle à ce qu'ils soient entendus comme témoins dans la cause d'un de leurs parents. C'est pourquoi elle a décidé qu'en matière civile sont *reprochables*, c.-à-d. que l'un ou l'autre des plaideurs peuvent s'opposer à leur déposition : les parents ou alliés de l'une d'elles, jusqu'au degré de cousin issu de germain inclusivement (art. 283 du C. de procéd.). En matière criminelle il n'y a que les frères et sœurs des inculpés qui ne doivent pas être entendus comme témoins (art. 156 C. instr. crim.). Ce n'est pas ici le lieu de donner les raisons de ces prohibitions (V. Témoin). Dans le même ordre d'idées un notaire ne peut pas recevoir les actes dans lesquels ses parents et alliés collatéraux jusqu'au degré d'oncle on de neveu inclusivement seraient parties. La même prohibition s'applique aux témoins instrumentaires. Il est encore d'autres circonstances de moindre intérêt où le degré de parenté collatérale peut avoir de l'influence sur l'aptitude à exercer certaines fonctions (magistrature, conseils de famille, etc.). E. Dramard.

II. Botanique. — Lorsque deux organes semblables sont placés côte à côte, on dit qu'ils sont *collatéraux*. Si dans un ovaire il existe deux ovules suspendus à la même hauteur, ils sont collatéraux. Il arrive fréquemment que des bourgeons se trouvent placés sur une ligne horizontale dans une même aisselle foliaire, aussi a-t-on désigné ces bourgeons sous le nom de bourgeons collatéraux ; si l'on en suit le développement (W. Russell, *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, juin 1890), on voit qu'un seul d'entre eux est axillaire de la feuille, les autres ne sont que des ramifications successives et très précoces du premier.

III. Architecture (V. Bas-Côtés).

Bibl. : Généalogie et Jurisprudence. — Consultez tous les traités ou commentaires de droit civil et de procédure aux titres du *Mariage*, des *Successions* et des *Enquêtes* et tous les articles cités dans le texte.

COLLATEUR (Droit canonique) (V. Collation des bénéfices).

COLLATIN (V. Tarquin).

COLLATINUS (L. Tarquinius), fils d'Egerius (V. Tarquin).

COLLATIO (Droit rom.) (V. Rapport).

COLLATION. I. Droit canonique. — *Collation des bénéfices.* Ces mots correspondent à un des objets les plus importants de l'ancienne jurisprudence canonique, chez laquelle les *matières bénéficiales* (V. ce mot) occupaient une si large place, à raison des intérêts de tous genres qui y étaient attachés, et surtout à raison de la part attribuée, dans la puissance et les richesses alors si grandes de l'Eglise, à ceux qui conféraient les bénéfices et à ceux qui les recevaient. Sous le nom de collation, les canonistes comprenaient toutes les manières d'accorder un bénéfice, usitées de leur temps : *élection*, *présentation*, *confirmation*, *institution* et généralement *tout mode quelconque de provision.* — Primitivement cette matière était fort simple : tout ce que plus tard on a appelé bénéfice appartenait alors à l'évêque, investi de plein droit, en vertu de son office, de la possession de tous les biens ecclésiastiques de son diocèse, ainsi que du droit d'en distribuer les fruits entre les clercs associés à son œuvre et de déterminer leur portion dans les oblations. Si ces noms avaient été employés alors, on aurait pu dire qu'il n'y avait qu'un seul bénéfice, l'évêché, et qu'un seul bénéficier, l'évêque. Durant cette première période, l'histoire de la collation des bénéfices se confond donc avec l'histoire de la nomination des évêques. On la trouvera au mot Evêque, et on y verra que les princes et notamment les rois francs, dès Clovis, s'arrogèrent dans la nomination des évêques des droits qui leur valurent une part effective dans la collation des évêchés. Sur la même ligne et vers la même époque, il convient de placer les privilèges reconnus aux bienfaiteurs, aux protecteurs, et spécialement aux fondateurs des églises, privilèges désignés plus tard sous le nom de *patronage* (V. ce mot). Le choix d'un bénéficier fait par un patron laïque et généralement par tout collateur n'ayant point en propre le droit de conférer l'office ou l'ordre attaché au bénéfice s'appelle *présentation* ; pour devenir une véritable collation, il doit être complété par l'*institution* donnée par le chef ecclésiastique compétent ; mais les canons de très anciens conciles défendent à celui-ci de refuser l'institution, sinon pour des motifs graves et notoirement justifiés. L'établissement du régime monastique produisit une autre espèce de collation, celle des abbayes. En principe, les abbés devaient être élus par les moines ; mais en fait, les causes qui permirent aux rois d'intervenir dans l'élection des évêques agirent sur l'élection des abbés, et permirent souvent, non seulement aux rois, mais même aux seigneurs de disposer des abbayes. L'abbé élu devait être institué par l'évêque. Il avait sur les biens du monastère des droits analogues à ceux de l'évêque sur les biens de l'Eglise en son diocèse. Comme il ne devait qu'à sa conscience compte de l'emploi de la mense conventuelle, la répartition qu'il en faisait ne créait ni conférait aucun bénéfice spécialement affecté aux offices claustraux. Lorsque le partage de la mense conventuelle eut constitué des bénéfices attachés à certains de ces offices, l'abbé retint généralement le droit de disposer de ces offices et par conséquent de conférer les bénéfices afférents, soit seul, soit conjointement avec les religieux.

Aux mots Biens du clergé (t. VI, pp. 739, 740), Chanoine (t. X, p. 503), nous avons dit comment l'effet des fondations, le partage de la mense épiscopale et le partage de la mense conventuelle multiplièrent les bénéfices. Il y en eut de genres fort divers ; nous avons mentionné les principaux (V. Biens du clergé, p. 740), en indiquant quelques-unes des conséquences de ces distinctions pour le mode de collation et pour les conditions requises du *collataire*, c.-à-d. de celui à qui le bénéfice était accordé. — Quant aux *collateurs*, les classifications les plus généralement adoptées par les canonistes sont celles-ci : collateurs *généraux*, disposant des titres ecclésiastiques : le pape dans toute l'Eglise, les évêques dans leurs diocèses, les souverains dans leurs Etats ; collateurs *particuliers* ne disposant que des bénéfices dont ils sont considérés comme fondateurs ou dont la collation leur est attribuée par un titre spécial. — Collateurs *ecclésiastiques* et collateurs *laïques* ; les premiers subdivisés en *ordinaires* et en *extraordinaires*. On appelait collateurs *extraordinaires*, d'une part, les supérieurs ecclésiastiques conférant à titre de *dévolution* (V. ce mot) ; d'autre part, ceux dont la possession, en matière de collation, était contraire au droit commun. Le titre de collateurs *ordinaires* était donné, non seulement aux évêques, mais aussi à tous ceux qui possédaient des dignités ou bénéfices dont dépendaient d'autres bénéfices, lorsque cette dépendance leur attribuait le droit d'en disposer. Toutefois, ces derniers n'étaient collateurs ordinaires que par privilège et par droit spécial, tandis que les évêques l'étaient *jure communi et antiquo*, *jure primævo et naturali*.

Pour les canonistes gallicans, le collateur ordinaire par excellence, c'est l'évêque. Ils rendaient hommage à la dignité suprême du pape et ils reconnaissaient que, comme chef de l'Eglise, il est supérieur à tous les évêques ; mais en matière de collation de bénéfices, ils soutenaient que le droit de l'évêque, conférant *jure primævo, naturali et ordinario*, est préférable à celui du pape, et qu'il est le seul qui soit dans l'ordre d'une bonne discipline et conforme à la pureté des anciens usages. Les canonistes ultramontains prétendent, au contraire, que le pape est l'ordinaire des ordinaires et le maître de tous les bénéfices : *Beneficiorum collatio generaliter spectat ad papam, qui est ordinarius*

ordinariorum et dominus omnium beneficiorum. Cette doctrine est relativement récente, ainsi que les actes de la papauté qu'elle tend à justifier : *mandats apostoliques*, *grâces expectatives, réserves apostoliques*, *préventions*, *indults*. On n'en trouve aucun indice dans le droit ancien, pas même dans le *Décret* de Gratien, qui inaugura le droit nouveau et qui fut terminé entre les années 1139 et 1148. — L'invasion des papes dans la collation des bénéfices appartenant aux églises nationales, commença d'une manière humble et subtile, par des prières sollicitant pour des personnes chères et faisant appel au sentiment fraternel des évêques (*fraternitati*), comme on le voit en une lettre adressée par Adrien IV (1154-1159) à l'évêque de Paris en faveur de Hugues de Champ-Fleury, chancelier de France. « Pro his qui nobis cari sunt rogare non dubitamus... illum fraternitati tuæ duximus commendandum... ut ipse nostras sibi preces sentiat fructuosas, et nos de nostrarum precum admissione gratiarum tibi exsolvere debeamus actiones. » Il eût été dur de la part des évêques de repousser des demandes ainsi formulées ; ils les accueillirent d'abord avec bienveillance. Les papes en prirent l'habitude ; l'habitude en fit une sorte de coutume, qu'ils érigèrent en droit. Telle fut l'origine des *mandats apostoliques*, rescrits par lesquels le pape enjoignait aux collateurs ordinaires de conférer un bénéfice à une certaine personne, dans un certain temps et d'une certaine manière ; tantôt un bénéfice vacant, tantôt le premier bénéfice qui vaquerait. Ils avaient été conçus d'abord en forme de prière. Quand les collateurs ordinaires, lassés de l'abus des invocations que le pape faisait à leur fraternité, eurent cessé d'y avoir égard, ils prirent la forme d'un commandement (*litteræ præceptoriæ*). Si le collateur n'obéissait pas à ces lettres préceptoriales, le pape lui adressait des lettres *monitoriales*. Enfin, en cas de refus persistant, il envoyait, non plus au collateur, mais à un prélat particulier, chargé de commission *ad hoc*, des lettres *exécutoriales*. Cet exécuteur devait soit conférer lui-même au porteur du mandat le premier bénéfice qui viendrait à vaquer, soit contraindre par la voie des censures ecclésiastiques le collateur ordinaire à accorder la provision demandée. Quand ces lettres s'appliquaient à des bénéfices déjà vacants, on les appelait mandats *de providendo* ; quand elles s'appliquaient à des bénéfices à vaquer, on les appelait mandats *ad vacatura* ou *grâces expectatives* ; et on donnait le nom d'*expectants* à ceux qui devaient en attendre l'effet. Dès le XIIIe siècle, les Anglais se plaignaient aux papes de ce que les bénéfices de leur pays étaient tenus par des mandataires étrangers, en si grand nombre que les nationaux n'en avaient presque plus. — Les bénéfices en patronage laïque ou mixte étaient exempts du mandat.

Les *réserves apostoliques*, par lesquelles les papes s'attribuaient la disposition de certains bénéfices, exclusivement à tout autre collateur, n'étaient, en réalité, qu'une suite des mandats. Quand les collateurs eurent été soumis aux grâces expectatives, par lettres exécutoriales, rien ne s'opposa plus à l'établissement des réserves ; car il n'y a guère de différence entre obliger un collateur à conférer à une certaine personne tel bénéfice qui viendra à vaquer et se réserver à soi-même le soin de cette collation. Mais les papes allèrent plus loin ; à la réserve spéciale de tel ou tel bénéfice ils ajoutèrent la réserve générale de certains genres de bénéfices et même de tous les bénéfices en certains cas. Ce fut Clément IV (1265-1268) qui fit le premier pas dans cette dernière voie, en adjugeant aux papes la collation de tous les bénéfices *vacants en cour de Rome*. Ce faisant, il prétendait agir avec une extrême modération ; car, écrivait-il, on sait que la disposition plénière de tous les personnats, de toutes les dignités et de tous les autres bénéfices ecclésiastiques appartient au pontife romain, et que ce droit de collation s'applique non seulement aux bénéfices vacants, mais aux bénéfices à vaquer. Ses successeurs étendirent ces réserves à diverses autres catégories de bénéfices et de cas. Ils y ajoutèrent même les *réserves mentales*, bulles ou brefs dans lesquels le pape annonçait vouloir disposer de tel bénéfice en faveur d'une personne qu'il ne nommait pas. — L'abus des mandats, des grâces expectatives et des réserves avait pris des proportions scandaleuses à l'époque du schisme d'Occident. Le concile de Bâle y remédia en abolissant les réserves, en remplaçant les grâces expectatives par l'expectative des *gradués* (V. ce mot) et en réduisant l'effet des mandats à un bénéfice dans les églises où il y avait dix prébendes, à deux dans celles où il y en avait cinquante. Ces dispositions furent reproduites dans la pragmatique sanction de Bourges (1438) et confirmées par le concordat de 1516 (tit. II et IV). Au titre IV (*De mandatis*), ce concordat détermine la forme en laquelle « chacun pape, une fois tant seulement pendant le temps de son pontificat, pourra octroier mandat... Il pourra grever et charger un collateur ayant collation de dix bénéfices, en un bénéfice ; et un collateur ayant cinquante bénéfices et oultre, en deux bénéfices tant seulement. Et tellement qu'il ne pourra grever le collateur en une mesme église cathédrale ou collégiale, en deux prébendes. » D'après les maximes suivies en l'exécution du concordat, le mandat ne pouvait être particulier sur un bénéfice, il fallait qu'il fût général sur tous les bénéfices d'un collateur ; il n'avait point lieu sur les prébendes théologales et préceptoriales, ni sur les cures de villes murées, ni sur les bénéfices électifs à la nomination du roi, ni sur ceux qui étaient à sa collation. — Depuis le concile de Trente, ces règles n'ont plus eu d'application. Ce concile ayant ordonné (Ses. XXIV, chap. XIX, *De reform.*) que les mandats pour pourvoir et les grâces nommées expectatives ne fussent plus accordées, même à aucuns collèges, universités, sénats, non plus qu'à aucune personne particulière, pas même sous le nom d'*indult* (V. ce mot), ou sous quelque prétexte que ce fût, les papes se soumirent à son décret et ne conservèrent en France sur les bénéfices inférieurs aux prélatures que le droit de prévention et celui de conférer en *commende* (V. ce mot) exclusivement à tous autres.

En vertu du droit de *prévention*, les papes pouvaient disposer des bénéfices dépendants des collateurs ordinaires, dès qu'ils étaient instruits de leur vacance, et la provision accordée par eux était préférée (*propter conferentis ampliorem prærogativam*) à la collation de l'ordinaire et à la présentation du patron ecclésiastique, lorsqu'elle était antérieure en date. Ce droit se rattache aux entreprises ultramontaines qui produisirent les mandats et les réserves, mais son origine est moins ancienne. Il n'en est point parlé dans le *Décret* de Gratien, ni même dans les *Décrétales* de Grégoire IX. Sa première apparition date de Boniface VIII (1294-1303). Bientôt après, il en fut fait un usage fréquent, et cet usage finit par se trouver si bien établi que le concile de Bâle, malgré les instances de l'assemblée de Bourges, n'osa point l'abolir. Il fut confirmé pour la France par le concordat de 1516 (tit. IV). Sur les sollicitations des Etats d'Orléans, Charles IX défendit à tous les juges de son royaume d'avoir aucun égard, en jugeant le possessoire, aux provisions de Rome obtenues par prévention ; mais il révoqua cette défense, qui était manifestement contraire au texte du concordat, par une déclaration du 10 janv. 1562. Depuis lors, la prévention a été reconnue ou plutôt tolérée en droit, mais amèrement critiquée par les canonistes gallicans, comme contraire à la maturité et à la prudence prescrites par l'apôtre saint Paul, dans le choix des ministres de la religion, et réprouvée par les magistrats, qui hautement la déclaraient défavorable et accueillaient avec faveur tous les moyens proposés pour en restreindre l'application.

Le concordat de 1516 abolit les élections, que la pragmatique sanction de Bourges avait remises en pleine vigueur ; ensuite, il attribua irrévocablement au roi le droit de nommer aux évêchés et aux archevêchés, aux abbayes et aux prieurés *purement électifs*. Il déclarait toutefois que ces dispositions ne porteraient aucun préjudice au droit d'élection des églises qui produiraient, par écrit et en bonne forme, la preuve de leurs privilèges à cet égard ;

mais des bulles suspendant le droit d'élire rendirent illusoire cette réserve : aucune église du royaume n'en conserva le profit. Du reste, les collations que le roi avait le pouvoir de faire étaient loin d'être limitées aux catégories énoncées dans le concordat ; la même faculté lui était attribuée sur beaucoup d'autres bénéfices, pour des causes fort diverses : concordat germanique pour quelques provinces réunies à la France ; indults spéciaux accordés par le pape ; indult du parlement de Paris ; droits de régale, de serment de fidélité, de joyeux avènement, de joyeuse entrée ; droit de garde royale ; droit de litige entre les patrons ; droit de disposer des bénéfices dont le patronage était attaché à des fiefs possédés par des seigneurs séparés de l'Eglise ou à des fiefs dépendant du domaine de la couronne ; enfin, disposition des titres ecclésiastiques des saintes-chapelles et autres de fondation royale. — Pour certaines particularités relatives à la collation des bénéfices, V. les mots Dévolut, Dévolution, Mois du pape. E.-H. Vollet.

II. Enseignement. — *Collation des grades* (V. Grade).

III. Droit. — *Collation de pièces*. Opération qui consiste à comparer deux écrits ensemble, un manuscrit original avec sa copie, ou encore avec l'épreuve d'imprimerie. Au sens juridique, c'est l'action de conférer une copie, grosse, expédition avec le titre ou l'acte original authentique sur lequel elle a été tirée de façon à s'assurer de leur parfaite conformité. Lorsque l'original est conservé dans un dépôt public, étude de notaire, greffe, mairie, archives nationales ou départementales, bureau d'hypothèques, etc., cette conformité est attestée par la signature du dépositaire public. La copie ainsi faite acquiert une certaine force probante dont l'énergie varie suivant des circonstances qui sont déterminées par la loi (art. 1334 à 1336 du C. civ.). Lorsque le titre original existe, les copies font foi de ce qui est contenu au titre dont la représentation peut toujours être exigée. Lorsque le titre original n'existe plus, les copies font foi d'après les distinctions suivantes : 1° les grosses ou premières expéditions font la même foi que l'original ; il en est de même des copies qui ont été tirées par l'autorité du magistrat, c.-à-d. collationnées sous son contrôle, ou par son ordre, parties présentes ou dûment appelées, ou de celles qui ont été tirées en présence des parties ou de leur consentement réciproque ; 2° les copies qui, en dehors de ces conditions, ont été tirées sur la minute de l'acte par le notaire qui l'a reçu ou par son successeur, ou par l'officier public qui en cette qualité est dépositaire du titre original, peuvent en cas de perte de celui-ci, faire même foi que lui, si elles sont anciennes, c.-à-d. si elles ont plus de trente ans ; si elles ont moins de trente ans, elles ne peuvent servir que de commencement de preuve par écrit ; 3° lorsque les copies n'ont pas été tirées par le dépositaire public, c.-à-d. certifiées par lui après collation à l'original, elles ne peuvent servir que de commencement de preuve par écrit (V. Acte authentique, Compulsoire). Dans la pratique, on appelle copie *collationnée* la copie tirée par un avoué et certifiée par lui, sur l'expédition d'un acte translatif de propriété, et déposée par lui au greffe du tribunal civil pour opérer la purge des *hypothèques légales* (V. ce mot).

Bibl. : Collation des bénéfices. — Du Moulin, *Commentaires sur les règles de chancellerie et l'édit des petites dates* ; Paris, 1550. — Dupuy, *Traitez des droits et libertez de l'Eglise gallicane* ; Paris, 1639, 2 vol. in-fol. — Du même, *Preuves des libertez de l'Eglise gallicane* ; Paris, 1651, in-fol. — Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise* ; Paris, 1678-1679, 3 vol. in-fol. — Gibert, *Institutions ecclésiastiques et bénéficiales* ; Paris, 1720, in-4. — De Héricourt, *Loix ecclésiastiques de France* ; Paris, 1756, in-fol. — Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale* ; Lyon, 1787, 6 vol. in-8.

COLLATIONNEMENT Télégraphique. Répétition intégrale d'un télégramme, effectuée sur la demande de l'expéditeur et donnée, immédiatement après la réception, par chacun des bureaux qui concourent à la transmission du télégramme. Dans le service intérieur de la plupart des pays européens et dans le service international en général, la taxe du collationnement est égale au quart de celle d'un télégramme ordinaire de même longueur, pour le même parcours. En ce qui concerne les relations internationales, le collationnement date de la conférence de Vienne, en 1868 ; il s'appliquait à cette époque aux télégrammes recommandés et donnait lieu à une taxe égale à celle du télégramme à collationner. La conférence de Rome, en 1871, a donné au collationnement télégraphique la forme et le caractère qu'il a encore aujourd'hui et en a réduit la taxe de moitié. La réduction de cette même taxe au quart de celle du télégramme à collationner fut proposée ensuite à la conférence de Londres en 1879 et adoptée définitivement par celle de Berlin, en 1885.

Le collationnement télégraphique présente pour l'expéditeur d'un télégramme le double avantage de le garantir, autant que possible, contre les erreurs de transmission et de lui assurer le remboursement de la taxe qu'il a payée dans le cas où, malgré les précautions prises par les administrations, le télégramme arriverait dénaturé entre les mains du destinataire. En effet, d'après les dispositions actuellement en vigueur du règlement de service international, les offices télégraphiques ne sont tenus de rembourser la taxe des télégrammes qui, par suite d'erreurs de transmission, n'ont pu manifestement remplir leur objet, que si les dits télégrammes ont été préalablement soumis à la formalité du collationnement taxé. Cependant malgré les avantages incontestables attachés à la faculté du collationnement, et malgré la modicité du prix auquel ce service est mis à la disposition du public, le nombre des télégrammes collationnés reste très faible et n'atteint pas un pour mille du trafic total.

Les télégrammes d'Etat en langage secret (chiffres ou lettres) sont collationnés d'office ; tous les autres télégrammes ne donnent lieu au collationnement que si l'expéditeur a payé la taxe correspondante, mais les employés peuvent, pour mettre leur responsabilité à couvert, donner ou exiger la répétition partielle ou intégrale des télégrammes qu'ils ont transmis ou reçus, même quand le collationnement n'a pas été payé. E. Eschbaecher.

COLLE (Chim. industr.). Les colles sont des matières d'origine animale ou végétale servant à unir entre elles des matières de toutes espèces. Elles sont employées dans un grand nombre d'industries : menuiserie, chapellerie, reliure, etc., les peintres l'emploient pour la peinture à la détrempe, elles servent à clarifier la bière, le vin, etc. On peut classer les colles en trois catégories, savoir : les *colles animales*, les *colles végétales* et les *compositions mixtes* dans lesquelles entrent des matières animales, végétales et même minérales.

Colles animales. — Les colles animales sont constituées par la gélatine sous toutes ses formes. Ses diverses provenances, sa fabrication et sa composition faisant l'objet d'un article spécial (V. Gélatine), nous ne ferons que citer les principales : la colle forte, la colle au baquet ou colle tremblante, l'icthyocolle, la colle à bouche, etc., etc. Dans cette étude sur les colles doit cependant entrer la préparation des colles fortes liquides. La fabrication de ces colles, dont la plus grande partie est employée en menuiserie et en ébénisterie, repose sur la propriété qu'ont les gélatines de rester liquides à froid, lorqu'elles se trouvent en présence d'acides étendus. L'acide azotique est généralement employé à des doses différentes suivant les produits qu'on veut obtenir. Voici d'ailleurs différentes formules de colles liquides : 1° on prend 1 kilogr. de colle forte de Givet ou de Cologne, on la fait dissoudre dans 1 litre d'eau sur un feu doux en agitant constamment. Puis, quand la colle est fondue, on y ajoute par petites portions 200 gr. d'acide azotique à 36° Baumé. Il se produit une effervescence et un dégagement d'acide hypoazotique qui cesse presque aussitôt que tout l'acide est versé. On laisse refroidir et on met en bouteille. Les colles ainsi faites peuvent se conserver plus de deux ans. Les formules qui suivent donnent la composition de différentes colles dont la

fluidité est en raison directe de la quantité d'acide nitrique ajoutée :

	I	II	III
Colle de Cologne...	100	100	100
Eau............	100	200	140
Acide nitrique.....	3,5 à 3,6	12	16

Pour donner à ces colles la couleur blanche des colles dites de Russie, on y ajoute six parties de sulfate de plomb broyé fin.

Colles végétales. — Les colles végétales se préparent avec des matières amylacées auxquelles on ajoute quelquefois d'autres substances pour leur donner du corps. Leur fabrication repose sur la propriété qu'ont ces matières amylacées, sous l'action de l'eau chaude, de se gonfler, en absorbant cette eau, et de faire un empois devenant dur par dessiccation. La principale est la *colle de pâte*. Nous supposons cette colle trop connue pour entrer dans de longs détails. On la prépare en délayant des farines avariées ou à bas prix, avec de l'eau chaude ou froide, de façon à faire disparaître les grumeaux ; puis en chauffant au bouillon l'émulsion obtenue, et en remuant constamment, jusqu'à ce qu'elle épaississe. On la verse alors dans des baquets où elle se prend en gelée. On s'en sert telle quelle ou en l'étendant d'eau.

Colle de marron d'Inde. On peut faire une très bonne colle de pâte avec le marron d'Inde. On réduit les marrons en poudre fine ou en pâte que l'on délaye dans un tamis de soie suspendu dans de l'eau aiguisée de 2 ou 3 centièmes d'acide sulfurique. On lave à l'eau la fécule qui se dépose jusqu'à ce qu'elle ne soit plus acide, on l'emploie ensuite comme la fécule ordinaire.

Colles pour tisserands. Les tisserands emploient les colles végétales mélangées à différentes substances pour apprêter leurs fils. Ces colles ou parous servent à faciliter le tissage en rendant le fil plus coulant et en empêchant sa dessiccation qui le rend cassant.

Voici la composition de quelques-unes de ces colles :

Eau..........	600^{lit}	Eau.........	700^{lit}
Farine de blé...	16^{kg}	Fécule........	100^{kg}
Fécule de pomme de terre......	26^{kg}	Suif.... 400 à	500^{gr}
Cire..........	45^{gr}	Savon vert....	3^{kg}
Sulfate de zinc ou de cuivre.....	2.500^{gr}	Sulfate de zinc ou de cuivre.	500^{gr}

Eau..........	700^{lit}	Eau.........	700^{kg}
Fécule.........	100^{kg}	Fécule........	100^{kg}
Suif..........	8^{kg}	Suif.........	5^{kg}
Carbonate de soude.	24^{kg}		

Eau....................	100^{lit}
Farine..................	16^{kg}
Chlorure de calcium.......	240^{gr}

Compositions mixtes. — *Colle marine ou glu, colle Jeffrey.* Cette colle est un mélange de caoutchouc dissous dans une huile essentielle avec de la gomme laque. Elle est très adhésive, élastique, insoluble dans l'eau, et sert principalement à réunir les pièces de bois employées dans les constructions navales. On fait dissoudre 1 kilogr. de caoutchouc de bonne qualité dans 40 litres d'huile de naphte ou d'huile de houille. On agite de temps en temps jusqu'à complète dissolution du caoutchouc, ce qui a lieu au bout de dix à douze jours. La solution possède alors la consistance d'un sirop. On ajoute de la gomme laque, en écailles autant que possible, dans la proportion de 2 parties en poids de gomme laque pour une de dissolution. On chauffe le tout dans une chaudière à feu nu ou à serpentin à vapeur en remuant constamment jusqu'à ce que le mélange soit devenu homogène ; on retire la colle chaude, on la coule sur des dalles, et on la conserve pour l'usage. On peut aussi la préparer en mélangeant une partie de naphte pour 2 de gomme laque ; ou faire varier les proportions ; étant donné que la gomme laque augmente la dureté de cette colle, tandis que le naphte et le caoutchouc lui donnent plus d'élasticité. Cette composition s'emploie toujours à chaud.

Colle au caoutchouc et à la gutta-percha. On fait dissoudre ces produits dans l'éther, le sulfure de carbone, et surtout dans la benzine.

Colle à la glycérine. Cette colle, trouvée par M. Th. Rue, se prépare avec de la colle forte ou des rognures de peau que l'on fait tremper plusieurs jours dans l'eau, on les hache menu et on les introduit dans une chaudière avec la quantité de glycérine nécessaire pour les couvrir. On chauffe vers 80 ou 90°. La gélatine se dissout ; on la coule alors dans des récipients dans lesquels on la laisse refroidir. Cette colle sert à faire des moules flexibles pour rouleaux d'imprimerie.

Colle de pâte chinoise. On donne ce nom à un mélange de 5 kilogr. de sang de bœuf avec 500 gr. de chaux vive. Il se forme un magma qui a la consistance et les propriétés de la colle de pâte. Ce mélange, qui revient à très bon marché, peut être employé avec succès par les relieurs et les coffretiers.

Colles à porcelaine. Il existe un grand nombre de colles à porcelaine dont nous allons donner les principales formules : 1° on incorpore 100 gr. d'amidon dans un mélange à parties égales d'eau et d'alcool, on y ajoute 60 gr. de craie pulvérisée, 30 gr. de colle forte, et on fait bouillir ; 2° on fait une bouillie avec de l'eau et 50 gr. d'amidon, on y ajoute 50 gr. de colle forte et 50 gr. de térébenthine, puis on chauffe ; 3° eau 2 litres, gomme 76 gr., farine 500 gr., acétate de plomb 46 gr., alun 46 gr. ; le mélange fait, on porte à l'ébullition. On ajoute ensuite : blanc d'Espagne 450 gr. ; essence de térébenthine 100 gr., en agitant constamment jusqu'à refroidissement complet. On fait aussi de bonnes colles à porcelaine en faisant un mélange d'albumine ou de blanc d'œuf avec de la magnésie, ou en introduisant dans une solution concentrée de silicate de soude un mélange à parties égales de blanc de zinc et de magnésie, ces compositions doivent être faites au moment de s'en servir.

Colle blanche de Planier pouvant coller les métaux. Pour préparer cette colle, on fait un mélange de 46 g. d'acétate de plomb et 46 d'alun que l'on fait dissoudre dans 2 litres d'eau chaude avec 76 gr. de gomme arabique, on ajoute ensuite 500 gr. de farine de blé dans cette solution refroidie, et on agite pour éviter la formation de grumeaux, on chauffe en agitant et on retire la casserole au premier bouillonnement. Si la colle est trop épaisse, on la rend plus liquide avec de l'eau gommée et alunée.

Colle pour étiquettes. On prépare une très bonne colle pour étiquettes en faisant fondre 25 gr. de colle forte, mise préalablement à macérer dans l'eau depuis la veille, dans 100 gr. d'eau. On ajoute 50 gr. de sucre candi et 12 gr. de gomme arabique. On fait bouillir jusqu'à ce que la masse soit bien fluide et bien homogène, puis on enduit les étiquettes qui adhèrent ensuite fortement sur bois ou sur verre en les mouillant simplement avec de la salive. On peut aussi employer comme colle un mélange de fromage et de chaux. Nous citerons en passant la caséine, la dextrine et les gommes arabique et du Sénégal ; la seconde est toujours préférée à cause de son bon marché. Ch. Girard.

COLLE (La). Rivière du dép. de la Dordogne qui prend sa source dans les collines au S. de Firbeix, passe à Saint-Jory de Chalais, au bas de Mialet, à Saint-Jean et à Saint-Pierre-de-Colle, à la Chapelle-Faucher, se grossit du Celis, de la Queue-d'Ane, du Trincou et se jette daus la Dronne à 4 kil. au-dessus de Brantôme, après un cours de 50 kil.

COLLE (La). Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Grasse, cant. de Cagnes ; 1,468 hab. Moulins à huile. Eglise du xiie siècle. Patrie d'Eugène Sue.

COLLE di val d'Elsa. Ville d'Italie, de la prov. de Sienne (Toscane), à 30 kil. N.-O. de cette ville, sur l'Elsa, affluent de gauche de l'Arno ; 8,364 hab. Cette ville possède la verrerie la plus importante de toute l'Italie.

COLLE (Raffaellino da), peintre italien (V. Raffaellino).

COLLE (Jean-Théodore), général français, né à Lorquin (Meurthe) le 17 mai 1734, mort à Nancy le 23 sept. 1807.

Entré au service comme volontaire en 1753. Sous-lieutenant le 14 mai 1758, il devint lieutenant pendant la guerre de Sept ans, et se distingua au combat d'Ensdorff, où il fut dangereusement blessé et fait prisonnier. Promu au grade de capitaine en 1770, il fut décoré de la croix de Saint-Louis en 1781. Colle prit part aux premières guerres de la Révolution, fut nommé colonel le 5 févr. 1793 et général de brigade le 19 mai de la même année; il appartenait alors à l'armée du Rhin. Suspendu de ses fonctions le 11 oct. 1793, il fut réintégré en 1794 et envoyé à l'armée des côtes de Cherbourg puis de celles de Brest. Le 25 mars 1803, en raison du mauvais état de sa santé, il fut nommé inspecteur aux revues.

COLLÉ (Charles), auteur dramatique et chansonnier français, né à Paris en 1709, mort le 3 nov. 1783. Fils d'un procureur au Châtelet, « de pure race bourgeoise », il se trouva de bonne heure en situation d'observer les travers et les ridicules de la ville, de ce monde des gens de robe aux dépens duquel sa verve comique s'est si librement et si gaiement exercée. Avant de songer à être auteur, il eut à pourvoir à sa fortune. Employé à gros appointements chez M. de Meulan, receveur général de la généralité de Paris, il y demeura près de dix-neuf ans. D'ailleurs le chansonnier n'exclut jamais en lui le financier : jusqu'à la fin, il garda de ses premières occupations le goût et le souci des affaires. Bien qu'aimant les lettres en elles-mêmes, soignant avec conscience ses moindres productions, « ses chansons et ses breloques », il n'avait pas d'ambition d'auteur. Il s'oubliait volontiers à rire et à s'amuser avec ses confrères du caveau. Ce ne fut qu'assez tard que, tiré de sa nonchalance par les exhortations et les conseils de ses amis, de Crébillon fils entre autres, il s'avisa de pouvoir faire mieux et tenter plus haut. Il avait trente-huit ans lorsqu'il écrivit la *Vérité dans le vin*, sa première comédie, et la meilleure (1747). « *La Vérité dans le vin*, dit Sainte-Beuve, nous peint au naturel les vices du temps, l'effronterie des femmes de robe, la sottise des maris, l'impudence des abbés; il y a dans le dialogue une familiarité, un naturel, dans les reparties une naïveté, dans les situations un piquant et un osé qui font de ce tableau de genre un des témoins historiques et moraux du XVIIIe siècle. » Admis dans la société du comte de Clermont et du duc d'Orléans qui lui avait attribué les fonctions de lecteur, Collé composa pour le théâtre de ce prince des opéras-comiques, des comédies, des proverbes et des parades d'une gaieté osée, mais franche et bien originale. C'est sur cette même scène de Bagnolet qu'il fit d'abord représenter la *Partie de Chasse de Henri IV*, comédie en trois actes et en prose, jouée plus tard, en 1774, au Théâtre-Français, où il avait donné précédemment, en 1763, *Dupuis et Desronais*. Cette pièce, en trois actes et en vers libres, écrite d'abord en prose, et tirée d'un nouvelle de *Challes* (V. ce nom), longuement méditée et travaillée, eut un certain succès; mais on n'y retrouve plus que très affaiblie la veine joyeuse de l'auteur de la *Vérité dans le vin*. A force de vouloir l' « honnester », comme il disait, il en avait éteint le pétillement et la flamme. Comprenant que ces tentatives pour s'élever jusqu'à la scène de la Comédie-Française n'allaient qu'à lui faire sacrifier le meilleur de son esprit et de son talent, il revint à son théâtre de société. Collé, après la *Partie de Chasse*, aurait pu entrer à l'Académie; mais, comme plus tard Béranger, il ne crut pas y avoir de titres suffisants. « Pour en être digne, disait-il, il faut avoir un fonds de littérature qui me manque. Soldat de fortune dans les lettres, je me suis jugé incapable d'y remplir les fonctions d'officier général. » Collé a laissé un *Journal historique*, allant de 1748 à 1772 et revu par lui en 1780. Il fut imprimé en 1807 (3 vol. in-8) avec une notice de Barbier sur le manuscrit original appartenant à la bibliothèque du Louvre, et réimp. avec additions par M. Bonhomme (1868, 3 vol. in-8). Le même éditeur avait publié précédemment sa *Correspondance* inédite (1864, in-8, un portrait fac-similé). Son *Théâtre de Société* (1768, 2 vol. in-8) a été réimprimé en 3 vol. in-12 (1777). Ses *Chansons* ont été réunies en 2 vol. (1807). G. VINOT.

BIBL. : GRIMM, *Correspondance*. — PALISSOT, *Mémoires*. — Mlle DE MEULAN, *le Publiciste*, an XIV. — SAINTE-BEUVE, *Nouveaux lundis*, t. VII.

COLLECTE, COLLECTEURS. I. HISTOIRE. — On entendait par collecte la répartition sur tous les contribuables de la part que chacun d'eux devait supporter dans le montant des tailles de la paroisse, et le recouvrement de cet impôt. Ceux auxquels incombaient cette répartition et ce recouvrement étaient appelés collecteurs. Ce n'est toutefois que depuis le mois de mars 1600 que les collecteurs furent chargés de la confection de l'assiette ou du rôle de la taille; auparavant leur seule mission était de percevoir les taxes imposées à chaque habitant. L'édit de 1600 auquel nous venons de faire allusion leur attribua les fonctions des *asséeurs* (c'est ainsi qu'on désignait auparavant ceux qui confectionnaient les rôles des tailles), pensant avec raison que ceux auxquels incombait le recouvrement de l'impôt étaient mieux placés que personne pour apprécier les ressources de chacun et pour éviter ainsi que les habitants les moins aisés fussent taxés au-dessus de leurs moyens. Ils avaient d'ailleurs le plus grand intérêt à opérer une répartition équitable, puisqu'ils étaient responsables du payement des taxes mentionnées au rôle. Nous examinerons successivement dans cet article : 1° les règles relatives à la nomination des collecteurs; 2° celles qui présidaient à la confection des rôles; 3° enfin celles qui concernaient la poursuite du paiement de la taxe sur les contribuables.

Nomination des collecteurs. Les collecteurs étaient nommés par les habitants de l'*élection* (V. ce mot) à l'issue de la messe paroissiale ou des vêpres. Il était défendu aux officiers des élections, sous peine de suspension et d'amende, de commettre eux-mêmes des collecteurs pour le recouvrement de la taille assise sur les paroisses de leurs élections. Le nombre des collecteurs variait suivant l'importance de chaque localité : pour les paroisses taxées à 1,500 livres de principal de taille et au-dessus, il y avait huit collecteurs qui pouvaient se distribuer la besogne par quartiers ou par demi-année, mais qui étaient toujours solidairement responsables de la taille à lever sur la paroisse. Dans les villes du Languedoc les consuls étaient de plein droit collecteurs. Ces fonctions étaient incompatibles avec celles de procureur-syndic, dans l'année du syndicat bien entendu. L'exercice de certaines professions ou fonctions avait pour effet d'exempter de la collecte, il en était ainsi de la profession d'avocat, de celle de médecin ou chirurgien, de commis du fermier général. Les marguilliers pendant la durée de leurs fonctions, les officiers privilégiés, tels que les commensaux, officiers et domestiques de la maison du roi, les gardes des haras, les maîtres des postes, les officiers, cavaliers et greffiers des maréchaussées..., etc., étaient également exempts de la collecte. Une déclaration du 30 nov. 1715 considéra aussi comme une cause de dispense le fait d'avoir huit enfants mariés. Enfin, certaines infirmités, l'âge, pouvaient produire le même effet, mais il est clair que l'exemption ne devait être prononcée que sur la preuve acquise des indispositions ou infirmités mettant obstacle à l'exercice de la collecte.

Une fois nommés, les collecteurs avaient un délai de quinze jours à dater de la notification de leur nomination pour demander leur décharge. Celle-ci était ordonnée par un jugement des élus, rendu après avis du procureur syndic de la paroisse. Les collecteurs déchargés devaient continuer à remplir leurs fonctions jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Les collecteurs avaient droit à douze deniers par livre « en forme de gages ». Ils se trouvaient en outre dispensés des tailles jusqu'à concurrence de trois écus (ordonnance de Henri III du mois d'oct. 1581). Cette exemption, qui se trouvait fondée sur le préjudice que pouvaient causer aux collecteurs dans leurs affaires les embarras et les soins inhérents à la recette des tailles, fut supprimée par l'édit de janv. 1592. Les gages ainsi que les autres avantages qui

leur étaient accordés eurent le même sort en vertu du règlement général de 1600 et de la déclaration de 1614.

Confection des rôles. Les collecteurs étaient tenus d'asseoir et de lever la taille dans la huitaine de leur nomination ; les rôles une fois confectionnés devaient être signés par les *élus* (V. Elections). Les opérations relatives à la confection des rôles se réduisaient à des calculs ayant pour base des déclarations signées par chaque redevable, et reconnues fondées ou discutées par les collecteurs.

Du recouvrement des taxes par les collecteurs. Les règles qui avaient été posées à cet égard avaient pour but de sauvegarder tant l'intérêt des contribuables et des communautés que celui du trésor royal. Lorsqu'un habitant avait à se plaindre d'être surtaxé, il pouvait assigner les collecteurs sur l'opposition qu'il entendait former à cette surtaxe. Le droit d'agir appartenait même à tout habitant, qu'il fût ou non lésé, si l'action avait pour objet l'intérêt général de la communauté. Le jugement était rendu par trois élus au moins sur les conclusions du substitut du procureur général du roi en présence du procureur syndic de la paroisse, ou du moins après l'avoir sommé de comparaître. L'action engagée avait pour effet d'entraîner la condamnation des collecteurs à l'amende, à la restitution des sommes indûment perçues, et à des dommages-intérêts envers la partie lésée, sans préjudice des peines plus graves qu'ils pouvaient encourir. Lorsque la condamnation avait été prononcée à la suite d'une poursuite fondée sur l'intérêt général de la communauté, les restitutions et dommages-intérêts étaient répartis entre les contribuables à proportion de la taille de chacun d'eux. En cas de non paiement de la taxe, les collecteurs pouvaient recourir à la saisie ; mais il importe de remarquer que c'était là une voie purement subsidiaire qui ne devait être employée qu'à défaut de toute autre voie possible. Sous ce rapport il était recommandé aux collecteurs de faciliter autant que possible l'acquittement de l'impôt en recevant des acomptes ou même en attendant, suivant les circonstances, que les récoltes eussent mis les imposés en état de s'exécuter. Lorsque la voie de la saisie était employée, les collecteurs devaient se conformer aux règles générales sur la matière. Ils ne pouvaient notamment enlever ou saisir les choses nécessaires à la vie, vêtements, instruments de culture..., etc. Les collecteurs répondaient sur leurs biens du non-paiement des taxes par les contribuables, et ils étaient souvent obligés d'en faire l'avance, sauf leur recours contre ces derniers. Si dans le délai fixé les receveurs des tailles n'avaient pas encaissé la somme imposée, les collecteurs pouvaient se voir saisir et soumis à la contrainte par corps. S'ils étaient insolvables, les receveurs avaient à se pourvoir devant les intendants à l'effet d'obtenir la réimposition de la paroisse. Des quittances devaient être délivrées aux collecteurs par les receveurs, et ces quittances devaient être remises au greffier des tailles de la paroisse. Chaque année, les collecteurs devaient fournir à l'adjudicataire général des fermes un rôle contenant le dénombrement des personnes de chaque feu de la communauté où ils avaient exercé leurs fonctions. Paul Nachbaur.

II. Liturgie (*Oratio collecta*). — Oraison que le prêtre officiant dit avant la lecture de l'épître. Elle consiste en une invocation à Dieu le père, avec l'indication de quelques-uns de ses attributs ou de ses actes et la demande d'une grâce spéciale se rapportant à l'objet de la fête célébrée en la messe du jour pour lequel elle a été composée. L'origine de plusieurs de ces oraisons est vraisemblablement très ancienne. Une tradition peu contestée attribue la composition des premières collectes aux papes Léon le Grand (440-461) et Gélase (492-496). — Les collectes ont été conservées dans la liturgie anglicane. La plupart de celles qui s'y trouvent proviennent des *sacramentaires* attribués aux papes Léon, Gélase et Grégoire le Grand.

Bibl. : Ancien droit. — Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, art. *Collecte*, *Collecteur*.

Liturgie. — P Lebrun, *Explication littéraire, historique, dogmatique des prières et des cérémonies de la messe* ; Paris, 1726, 4 vol. in-8.

COLLECTEUR. I. Travaux publics. — *Egouts collecteurs* (V. Egout).

II. Finances (V. Collecte).

III. Botanique. — On désigne sous ce nom des poils placés sur le stigmate de diverses fleurs et qui ont pour but de retenir les grains de pollen échappés des anthères.

COLLECTIF. I. Logique. — Un terme collectif diffère bien d'un terme général. On appelle nom collectif en logique celui qui désigne une somme d'individus composant tel tout d'assemblage ou de juxtaposition, par exemple la flotte grecque de Salamine, la forêt de Sénart, le 1er régiment de ligne français, le jury criminel de la Seine. Flotte, forêt, régiment, jury sont en eux-mêmes des noms généraux désignant chacun un genre entier de touts collectifs, desquels les exemples ci-dessus désignent l'un, et celui-là seul, pris en particulier. Le terme collectif est donc commun (au sens d'*indivis*) par rapport aux unités définies, prises ensemble, qui composent la collection nommée ; mais il est terme individuel ou singulier par rapport à la classe entière ou au genre des collections de même sorte. Tandis que le nom général, homme, forêt, régiment, se dit de toute la classe des hommes, des forêts, etc., et convient à chacun des cas ou individus (cet homme-ci, ce régiment-ci), au contraire, le nom collectif, par exemple, le 1er régiment de ligne, ne se dit pas de chacun des individus composant la collection, il ne convient qu'à leur ensemble.

Le nom collectif est l'appellatif indivis des parties ou unités en tant que rassemblées en leur tout, et n'est pas le nom des parties du tout ; il ne signifie pas quelque chose de commun, présent dans tous les individus de la collection, mais seulement leur présence en commun ou leur groupement. P. Souquet.

II. Grammaire. — On emploie souvent avec le sens collectif le singulier de certains substantifs pour désigner un amas, une masse matérielle ; par exemple, en français, *vivre de poisson;* en latin, *abstinere fabâ*. L'usage, dans les différentes langues, détermine cet emploi, mais ce ne sont pas là, à proprement parler, des noms collectifs.

COLLECTION. Ce mot, qui exprime tout recueil de choses de même espèce ou qui ont du rapport entre elles, s'applique souvent aux collections de livres (V. Bibliomanie, Bibliothèque), ou d'histoire naturelle, végétaux, fossiles, minéraux, coquillages, etc. (V. Muséum, Herbier, etc.) ; mais il s'entend plus particulièrement d'un ensemble de tableaux, dessins, gravures, objets d'art ou de curiosité, appartenant à la même personne et le plus souvent réunis par elle. On donne aux collections d'œuvres d'art des noms différents, selon leur importance, et suivant qu'elles sont publiques ou privées. On appelle *Musées* (V. ce mot), les grandes collections publiques formées par les gouvernements ou les administrations départementales et municipales (musées du Louvre, du Luxembourg, de Cluny, de Lyon, de Marseille, d'Avignon, de Rouen, musée Carnavalet, à Paris, etc.) Quelques grandes collections publiques, telles que la *National Gallery*, à Londres, et les *Uffizi*, à Florence, prennent cependant le nom de *galeries* (V. ce mot), mais ce titre est généralement réservé aux collections des princes ou aux plus importantes d'entre celles des particuliers, la galerie Borghèse à Rome, la galerie d'Arenberg à Bruxelles. Ces collections sont décrites, dans la *Grande Encyclopédie*, aux noms des villes où elles se trouvent, ou à ceux des personnes qui les possèdent. Les collections de moindre importance prennent le nom de *cabinets* (V. ce mot et Amateur et Bibelot). L'origine des collections remonte à une époque éloignée, cependant, nous ne voyons pas que les Grecs aient connu les collections proprement dites. Les œuvres d'art produites par les artistes du temps étaient généralement destinées aux temples des dieux, ou à l'ornementation des places publiques. Après la conquête de la Grèce, le goût des beaux-arts s'étant introduit à Rome, les plus riches citoyens devinrent de véritables collectionneurs. Au temps d'Auguste, Agrippa, qui fit élever à Rome de superbes monuments, avait une collection de

tableaux; au IIe siècle de l'ère chrétienne, Philostrate décrivit, dans un livre intitulé *Tableaux*, une collection de peintures qui, prétend-il, aurait existé alors à Naples. On sait à quels excès son amour pour les collections entraîna le fameux Verrès. Au commencement du moyen âge, les productions des peintres, sculpteurs, orfèvres, ne servirent guère qu'à décorer les édifices du culte, où bien allèrent s'enfouir dans les *Trésors d'églises* (V. ce mot), qui ne peuvent être considérés comme des collections. Mais, à partir de Louis VII (1150), et surtout après les croisades, qui donnèrent aux arts un nouvel essor par la connaissance des merveilles de l'industrie orientale, de véritables collections se formèrent. Guillebert, de Metz, cite la collection de Jacques Duchié, bourgeois de Paris, qui fut assurément la première collection faite par un simple particulier. Il faut dire que ces collections n'étaient pas toutes faites par amour de l'art. Au moyen âge, il était nécessaire de donner aux fortunes mobilières le plus de valeur possible sous le plus petit volume afin de les rendre facilement réalisables; la collection d'objets d'art devenait une valeur industrielle qui était le corollaire obligé du système financier de l'époque : telles furent celles de Louis d'Anjou, de Charles V, du duc de Berry, 1416, des ducs de Bourgogne, Philippe le Bon, Charles le Téméraire, ainsi que du roi René. Nos musées ont recueilli les précieux débris de ces primitives collections. Il fallut le grand mouvement de la Renaissance et la passion dont on se prit alors pour l'antiquité pour que les moindres de ses vestiges, recommandables seulement par l'art et la beauté de la forme, fussent admis aux honneurs des collections princières. On cite à cette époque le cardinal d'Amboise, de Thou, Grolier, le comte de Château-Villain, Pierre de l'Etoile, M. de la Bourdaisière. Louis XII et François Ier furent fidèles aux traditions de leurs devanciers; le second reste encore le modèle du roi collectionneur. En Italie, Laurent de Médicis, protecteur des arts, était également un collectionneur éclairé, ainsi que Raphaël, Vasari et quantité d'éminents artistes. (V. E. Müntz, *Essai sur l'histoire des collections italiennes d'antiquités depuis les débuts de la Renaissance jusqu'à la mort de Paul II;* Paris, 1879 ; les *Précurseurs de la Renaissance* ; Paris, 1882, et les *Collections des Médicis au* XVe *siècle;* Paris, 1883.) A dater du règne de Louis XIII, le goût des collections devint général. Les noms des plus fameux collectionneurs ont été rassemblés par M. Clément de Ris dans son livre *les Amateurs d'autrefois*, ainsi que par M. Bonnaffé dans son *Dictionnaire des amateurs français au* XVIIe *siècle*, qui cite environ un millier de collectionneurs, parmi lesquels les plus célèbres sont les cardinaux de Richelieu et de Mazarin, Gaston d'Orléans, Fouquet, Colbert, Michel de Marolles, les ducs de Lesdiguières, d'Aumont, de la Vrillière, de Villeroi, de Liancourt, M. de Chantelou; puis du Moustier, Ch. Le Brun, Scudéry, A.-C. Boulle, Le Nôtre et Girardon. En Angleterre, les collections de Arundel et de Buckingham étaient célèbres. Au XVIIIe siècle, le nombre des collectionneurs devient considérable; les noms les plus illustres figurent sur leur liste tels que ceux des ducs d'Orléans, de Mortemart, de la Vallière, de Tallard, de Choiseul, de Sully, le prince de Rohan-Chabot, la marquise de Pompadour, le marquis de Marigny, etc., etc. A cette époque, les collections manifestèrent la tendance qui s'est complètement développée à notre époque, elles se composèrent des matières les plus variées, ainsi que des curiosités du monde entier. Collections de tabatières (musée du Louvre), de boutons (le baron Pérignon), de chaussures (musée de Cluny), et jusqu'aux timbres-poste. Il est facile de comprendre que, de la sorte, le chiffre des collectionneurs est innombrable. M. Bosc, dans son *Dictionnaire de l'art, de la curiosité et du bibelot*, en relève plus dé douze cents importants, et il a forcément fait des omissions. Citons seulement les collections de MM. Du Sommerard (musée de Cluny), La Caze, Sauvageot, Davillier, Thiers, His de la Salle, Timbal (musée du Louvre), du duc d'Aumale (propriété de l'Institut), de MM. Double, Soltikov, Basilewsky, Firmin-Didot, Jubinal, de Morny, Schneider, Demidov, Pourtalès, Riocreux, sir Richard Wallace, la plupart dispersées ou passées en d'autres mains, du duc de Luynes (médailles), donnée à la Bibliothèque nationale; et, parmi celles qui existent encore, celles de MM. Spitzer, de Rothschild, Cernuschi, Guimet (musée de l'histoire des religions), Dutuit, Bonnaffé, Eudoxe Marcille, Fould, Goupil, Gustave Dreyfus, Chabrières-Arlès, Paul Eudel, etc. G. OLLENDORFF.

COLLECTIONNEUR (V. COLLECTION).

COLLECTIONS DE DÉCRÉTALES (V. CANON [droit]).

COLLECTIVISME. EXPOSITION. — On désigne sous ce nom un plan de réforme de la société par voie législative, conçu par opposition à la société actuelle, individualiste et libérale, comme le triomphe exclusif du principe social, plus exactement du principe du bonheur matériel du plus grand nombre. Le collectivisme est encore le socialisme extrême. Historiquement, le collectivisme a donc son point d'attache et sa condition préalable dans ce développement particulièrement intense de l'activité législative, qui n'est pas le trait le moins saillant et le moins caractéristique de l'Etat moderne et implique en même temps la croyance à l'efficacité toute-puissante de l'action du gouvernement sur la société. Le collectivisme est un idéal qui se donne pour pratiquement réalisable, une conception de la vie et surtout de la société tendant à se traduire en projets de lois définis et découlant de principes communs qui forment sa philosophie. Le collectivisme a donc différents aspects qu'il faut successivement envisager, un aspect juridique, un aspect économique, enfin un aspect politique et philosophique.

Aspect juridique. Juridiquement, et c'est de là que lui vient proprement son nom, le collectivisme est la négation du droit de propriété individuel sur les *moyens de production*. Le collectivisme n'est pas la négation pure et simple du droit de propriété individuel. Par cela même que l'individu doit, sous peine de disparaître, satisfaire certains besoins, il ne saurait lui être dénié par aucun système un certain droit exclusif, *individuel*, sur les objets destinés à sa consommation. La négation du collectivisme porte seulement sur le capital proprement dit, les richesses quelles qu'elles soient consacrées à produire d'autres richesses. Ce qu'il veut, c'est que toute richesse, tout capital engagé dans la production appartienne non plus à l'individu, mais à la communauté, à la « collectivité », de manière à exclure tout exercice isolé, privé de son droit de copropriété par l'individu. Il ne s'agit pas d'un droit propre de chacun des membres de la communauté sur sa quote-part du capital social, mais d'un droit de la communauté en tant que communauté excluant toute possibilité pour l'individu de sortir de l'indivision. Qu'est cette communauté, cette collectivité propriétaire ? Juridiquement elle pourrait aussi bien être la corporation, la commune ou l'Etat. La question se décide sur le terrain seul de la pratique, de l'économie. Aussi bien, si le caractère législatif sous lequel se présente le collectivisme met tout d'abord au premier plan son aspect juridique, c'est de la pratique, de l'aspect économique que le système tire son importance et sa véritable signification. Là seulement peut être résolue la double question relative au véritable nom de la collectivité possédante et à la nature précise du *droit exclusif* de la communauté.

Aspect économique. Quelle sera l'économie du collectivisme ? Le propre de l'économie collectiviste c'est d'être une économie unitaire. La production actuelle est une production sans plan, sans méthode, livrée aux hasards des calculs intéressés, à l'information insuffisante du producteur. L'ordre, la constance dans les rapports qui ne laissent pas de s'établir à la longue, sont le dernier terme d'une douloureuse concurrence, fatale à tous, qu'il s'agit précisément de supprimer. La production se fera non par cette multitude de petites économies distinctes, isolées, agissant chacune de son côté, sans concert réglé et s'en

remettant à une sorte de tâtonnement instinctif du soin capital d'ajuster l'ensemble, mais par la collectivité entière formant une seule économie, agissant sous la direction des autorités centrales d'après les données d'un vaste service de statistique centralisant les renseignements de toutes sortes. La collectivité qui possède est en même temps la collectivité qui produit. Son droit de propriété collectif se traduit immédiatement par l'exploitation collective du capital possédé. Ce n'est pas un droit éminent, lointain et théorique comme on pourrait en trouver l'analogue dans l'histoire du droit de certains pays; c'est un droit parfaitement défini et positif, un droit utile, pratique, en même temps qu'un droit théorique, et par cela même, non susceptible de démembrement.

Ce caractère absolument unitaire que prend la production fixe et détermine la nature de l'unité productive, qui est en même temps le sujet du droit. Sera-ce le corps de métier, la corporation, la commune? Ce ne sera ni la corporation ni la commune. L'unité, l'ordre dans la corporation, dans la commune, ce serait encore le désordre, l'anarchie, les hasards et les douleurs de la concurrence dans l'Etat; et le but ne serait pas atteint. Le but c'est, en effet, de supprimer le plus possible la concurrence, d'établir un ordre économique nouveau reposant exclusivement sur une conception rationnelle des choses et sur les données positives du calcul. L'indépendance économique et juridique de la corporation aurait pour conséquence fatale la lutte entre les différentes corporations d'une même ville; l'indépendance de la ville, la lutte entre les différentes villes qui sont autant de membres divers de l'Etat; et cela à une époque où le courant général, la multiplicité des relations commerciales, la facilité croissante des communications sont à même de réaliser pour des cercles de plus en plus étendus une étroite communauté de vie. Le lointain idéal du collectivisme, idéal essentiellement bienfaisant et pacifique, serait évidemment d'embrasser dans une même économie le plus grand nombre de pays possible. Mais ses ambitions sur ce point trouvent des limites et d'insurmontables obstacles dans l'histoire qu'il ne peut devancer; car il ne lui faut rien moins, pour l'accomplissement de ces multiples tâches, que l'existence entre les divers peuples qu'il embrasse d'un lien aussi fort que le lien à la fois souple et puissant de l'Etat. Au-dessus du corps de métier transformé en corporation, au-dessus de la commune, il y a l'Etat; au-dessus de l'Etat, jusqu'à ce qu'ait été réalisé de nouveau quelque chose comme l'ancienne paix romaine, il n'y a rien. C'est donc dans l'intérieur de l'Etat, par l'Etat, que doit se réaliser l'idéal collectiviste. L'internationalisme de la période de début, que les adversaires du collectivisme lui imputent à crime, ne sera, selon toute vraisemblance, qu'une phase passagère bientôt remplacée par un nationalisme jaloux que seule pourra, à son tour, dissiper une notable élévation du niveau de la moralité générale ou la formation, par voie de violence, de vastes dominations internationales.

Comment fonctionnera cette vaste économie de l'Etat collectiviste et s'accomplira la production ? La statistique en sera l'âme; la statistique, cette évaluation chiffrée de tous les phénomènes et de tous les besoins sociaux, la statistique qui trouve sous le caprice apparent des faits la constance des lois et par le présent permet de préjuger, d'une façon suffisamment exacte, l'avenir. Je dis d'une façon très suffisamment exacte, car évidemment, pas plus que dans les autres sociétés ce ne sera dans la société collectiviste, l'immobilité et l'immutabilité complètes. On a prétendu que l'organisation collectiviste immobiliserait une fois pour toutes les besoins, exerçant de ce chef sur le corps social le plus épouvantable despostisme. Autant prétendre que l'homme peut arrêter ce mouvement général qui est la loi même de l'histoire, et qui condamne toutes choses à un changement perpétuel. La statistique, en constatant les demandes nouvelles, permettra de donner satisfaction aux nouveaux besoins.

Une fois ce service d'importance suprême de la statistique organisé comme il convient, il ne s'agira plus pour les autorités sociales que de distribuer d'après ces données de la statistique la somme des forces nationales de production. Evidemment il y a là place pour un art savant et délicat de porter ici ou là, suivant la fluctuation des besoins, plus ou moins de forces productives; quelque chose comme l'art de la politique intérieure de l'époque collectiviste. Du reste, plus développé d'intelligence, cultivé plutôt qu'accablé par le travail, joignant toujours la théorie à la pratique, le producteur futur, indifféremment apte à l'exercice de plusieurs professions, se laissera facilement transporter, suivant les nécessités de la production, d'un cadre dans un autre. Mais l'assise fondamentale de la nouvelle organisation sera un vaste système d'enseignement technique et professionnel dans la main de l'Etat comme l'enseignement proprement dit, au courant de tous les progrès de la technique, en harmonie avec le nouvel esprit et les nouveaux besoins, sous la surveillance constante et la haute direction des autorités sociales préposées à la production. On est en droit de compter, d'un autre côté, pour la juste distribution des forces productives entre les différentes branches de la production, sur l'action jusqu'ici insignifiante d'une force nouvelle, la vocation. Les rapports de distribution réglés sur la justice, et toute différence outrageante entre les divers ordres d'activité cessant, la diversité infinie des aptitudes, non contrariée par des considérations de situation et d'argent, pourra librement se donner carrière et réaliser presque d'elle-même l'équilibre nécessaire entre les différents groupes de production. L'économie centralisatrice, unitaire, autoritaire au premier abord, en réalité, sera la plus favorable au travail libre, au travail agréable, à la vocation. Une seule obligation pèsera sur l'individu, pour le bien de tous, une charge relativement légère; l'obligation du travail sous une forme quelconque, l'obligation pour vivre de remplir son rôle et de contribuer pour sa part à la production nationale. Encore ne saurait-il être question ici d'une contrainte directe de l'Etat sur l'individu. La contrainte du travail lui vient, comme maintenant au plus grand nombre, de l'impossibilité de satisfaire ses besoins autrement qu'en participant au travail national. Tout capital étant la propriété de la collectivité, l'individu ne participera aux produits que dans la mesure où il aura préalablement participé à la production. Signalons enfin comme conséquence forcée de cette organisation nouvelle de la production un développement considérable de la technique, la puissance de plus en plus grande du travail de plus en plus centralisé; la substitution presque complète de la machine à l'homme pour l'accomplissement de toutes les tâches repoussantes et inférieures. Aujourd'hui l'industrie seule et le commerce bénéficient des avantages de la division du travail et de l'emploi de la machine. L'agriculture aura son tour. L'homme des champs, sur lequel retombe depuis si longtemps tout le poids du jour, sera lui aussi soulagé et de véritables armées, comme on peut en voir dès maintenant dans certaines contrées de l'Amérique du Nord, exploiteront comme en se jouant, grâce à la machine, de vastes espaces, des provinces entières. Le pouvoir de l'homme sur la nature avec les progrès de la science et de l'art ira s'accroissant sans fin et les merveilles du présent ne sont sans doute qu'une faible image des progrès futurs.

La répartition. Nous en venons maintenant à la partie la plus originale de la doctrine, ce qu'on peut appeler le cœur, le point central qui donne l'impulsion au système entier : les lois de distribution. Le but suprême du collectivisme et sa raison dernière, c'est en effet de substituer à la distribution actuelle des richesses une autre distribution plus conforme à la raison, à la justice, basée sur des principes autres. La nationalisation des forces productives et les autres mesures réclamées par le collectivisme ne sont qu'un moyen, non le but.

L'économie actuelle est tout entière organisée en vue de

la production. Comment le capitaliste, celui qui possède l'argent, les moyens de production, produira le plus, réalisera le plus grand profit ? C'est le point capital de toute l'économie. Que reviendra-t-il du produit aux classes travailleuses, à ceux qui fécondent le capital, qui le rendent productif ? Comment vivent-ils ? Quelle situation morale et matérielle leur fait l'économie existante? L'économie ne s'en ccupe pas. Théoriquement, ils sont libres. La constitution de la plupart des États cultivés proclame égaux entre eux tous les membres de l'Etat. Ces membres de l'Etat, ces citoyens ont-ils l'indépendance, la dignité de situation qu'emporte la fiction du droit public? L'homme n'est pas un pur esprit. Il a besoin pour être de tenir à quelque chose, d'avoir un support, un soutien. Ce support indispensable, c'est la terre, l'économie, la possession des richesses. Si l'on écarte les fictions, voici la vérité : ce que l'homme vaut au point de vue social économique est la mesure de ce qu'il vaut au point de vue politique. Le citoyen sans ressource, sans lest économique, est l'esclave de celui qui possède. La fiction juridique le maintiendra libre en apparence, elle empêchera qu'il n'en soit de lui comme jadis, qu'il ne tombe légalement à l'état de serf. Le lien de dépendance qui l'attache à son maître revêtira la forme menteuse d'un contrat temporaire. En fait, il sera esclave jusqu'à ce que le mouvement naturel de l'histoire mette (si cela arrive) le fait d'accord avec le droit, avec la théorie. Le pis, c'est que cet esclavage déguisé, c'est la faim. La production n'ayant en vue qu'elle-même, l'accroissement de sa puissance par l'accroissement du capital, chaque combinaison nouvelle accroît la production du capital machine, jette au chômage, c.-à-d. à la faim, un plus ou moins grand nombre de producteurs. C'est le pain manquant pour quelques-uns, c'est un état voisin de la gêne, de la misère, pour le plus grand nombre. Mais les uns faisant concurrence aux autres et disputant avec acharnement une somme insuffisante de salaires, c'est le profit plus grand du capital qui peut ainsi resserrer les liens de cet esclavage économique, exploiter à son aise la misère. Est-il juste, est-il admissible qu'il en soit ainsi ? La loi qui a détruit l'esclavage antique, qui a aboli le servage, qui a proclamé l'homme libre l'égal de tout autre, laissera-t-elle subsister cet esclavage à peine déguisé du travailleur ? La législation qui a rendu au citoyen ses droits politiques doit lui rendre aussi ses droits économiques. Le droit politique contient un droit social : la théorie politique ne peut pas ne pas devenir théorie économique. Il faut toucher à l'économie comme on a touché à l'Etat proprement politique, il faut la modifier dans le sens de l'intérêt du plus grand nombre, comme on a déjà fait pour l'Etat. L'Etat jusqu'ici s'est préoccupé seulement de la production, il lui revient maintenant, il lui revient surtout de s'occuper de la distribution. La puissance de l'industrie est assez développée, la masse des produits assez grande. La société ne souffre pas tant de l'insuffisance de la production que de la mauvaise distribution des produits. C'est sur les lois de la distribution que doit, à l'avenir, porter l'effort législatif. C'est ainsi que toucher à l'Etat et toucher à l'économie, c'est tout un : l'un est la conséquence nécessaire de l'autre. La thèse fondamentale du collectivisme, c'est que c'est à lui que doit logiquement aboutir le libéralisme moderne ou, si l'on veut, la révolution.

Quelle sera donc cette distribution future en harmonie avec le droit politique nouveau? Elle emporte la négation de la distribution présente et l'affirmation d'un principe positif nouveau comme base de réalisation. Prenons un produit. Comment se fait actuellement la répartition de sa valeur ? Une première part sert à couvrir le débours qu'a fait le chef d'industrie sous forme de salaire de l'ouvrier employé à sa production. Du reste, il se forme plusieurs parts. L'une représente ce qu'on appelle l'intérêt du capital engagé dans la production et reste au chef d'industrie ou passe à un tiers, suivant que le chef d'industrie fait valoir ou non ses propres capitaux. Dans la plupart des Etats civilisés, la loi a fixé un taux légal de l'intérêt et a ainsi déterminé une fois pour toutes quelle part de la valeur totale du produit doit légalement revenir à titre d'intérêt au capital engagé dans la production. Le reste est proprement pour le chef d'industrie. A quel titre lui revient ce reliquat ? Sur ce point les idées sont confuses et la doctrine n'est pas nettement fixée. Ce reliquat lui revient à titre de salaire pour son propre travail de direction et à titre de profits pour les risques courus. D'ordinaire, le salaire pour le travail de direction et le profit pour les risques courus forment une masse indistincte où il est difficile de distinguer le salaire du profit. Dans certains cas, heureusement, le salaire du travail de direction se présente tout à fait à part et distinct du profit : par exemple les sociétés industrielles, commerciales où le travail de direction est le plus souvent confié à un directeur à traitement fixe. Dans ces derniers cas, des quatre parts ainsi faites de la valeur totale du produit deux se trouvent constituer un élément indépendant et fixe qui se laisse nettement saisir : l'intérêt du capital fixé par la loi et le salaire du travail de direction, librement débattu entre les actionnaires et le directeur, mais fixe. Les deux autres parts, représentant le salaire des ouvriers et le profit des actionnaires, sont tout juste en raison inverse l'une de l'autre. Plus les salaires sont élevés, moins grand est le profit. Or, la raison du profit, si l'on en croit la théorie courante, serait le risque. Quel risque? Neuf fois sur dix on cherche en vain, neuf fois sur dix l'entreprise consiste à ajouter par le capital machine et le travail humain à une matière première d'une valeur donnée un supplément de valeur qui trouve immédiatement, sans difficulté aucune, à se réaliser en argent sur le marché. Impossible de découvrir là un élément quelconque de risque. D'autre part, toutes choses restant les mêmes, le profit augmente comme le salaire diminue. Il suffit qu'une cause accidentelle quelconque fasse affluer en plus grand nombre les ouvriers de cette branche d'industrie. Dans ce dernier cas, les conditions générales du marché restant encore les mêmes, le surplus de profit du chef d'industrie ne peut venir directement, même du point de vue de l'économie courante, que d'une diminution de salaire. Ce ne peut être que du travail non payé. Le salaire de l'ouvrier et le profit du capitaliste forment, au premier chef, un couple antagoniste. Le chef d'industrie peut frustrer l'ouvrier de son salaire et le frustre dans la mesure même de son propre profit. D'où vient au chef d'industrie ce pouvoir ? Une seule réponse est possible : de la particularité qui le fait chef d'industrie, de sa possession de l'argent. Les producteurs n'ayant que leur force de travail pour vivre, sans ressource, sans avance, d'autre part, n'ayant pas la possibilité d'appliquer directement leur force de travail aux matières premières, elles-mêmes objets d'appropriation privée, se voient contraints pour vivre de produire pour autrui, et c'est dans cette nécessité de la production pour autrui, dans le divorce du producteur et des moyens de production, que réside le principe de l'exploitation du producteur par le chef d'industrie. Le chef d'industrie, détenteur des moyens de production, a, dans la conclusion du contrat d'achat-vente d'ouvrage, une situation privilégiée. Il stipule les conditions que le producteur est contraint d'accepter. Qu'on suppose les deux parties dans une situation strictement égale, l'ouvrier se fera allouer le prix intégral de son travail ; et le profit du chef d'industrie se trouvera réduit à la valeur du produit, moins l'intérêt du capital, moins le salaire de direction, moins le salaire des ouvriers, c.-à-d. à rien.

La principale cause de la mauvaise distribution étant le profit du capitaliste, la mesure préalable à prendre pour en réaliser une bonne, c'est de supprimer la cause de ce profit, la détention exclusive par le capitaliste des moyens de production. Il faut que la détention exclusive des moyens de production devienne collective. La négation du profit emporte de soi la négation de l'appropriation individuelle du capital. La négation de la distribution actuelle nous jette

d'emblée en plein cœur de la doctrine collectiviste, en pleine appropriation collective des moyens de production. Mais il est impossible de s'en tenir là. Le capital engagé dans la production a pour source impure l'ancien *profit* du capitalisme. L'intérêt proprement dit n'est pas plus légitime que le profit lui-même. Ce n'est pas seulement la détention absolue par l'individu des moyens de production qu'il faut rejeter, c'est tout droit particulier et propre de ce dernier, pouvant donner lieu pour lui à une rémunération particulière qui ne serait pas une rémunération de son travail. Nous avions raison de dire que la recherche de la juste distribution du produit donnait l'impulsion à tout le système. Nous n'en sommes qu'à la condition préalable et déjà nous tenons le trait essentiel du collectivisme : la détention et la propriété collective par la nation de tout le capital productif.

D'après quel principe se fera cette distribution nouvelle au sein de l'économie nationale, qui est le but du socialisme ? La formule banale qui vient directement du but même du socialisme est celle-ci : à chacun le sien ; à chacun le produit de son travail. Mais comment discerner dans cette masse de produits, à la production de chacun desquels tous, en raison de l'infinie division du travail, peuvent avoir directement ou indirectement concouru, la part qui revient légitimement à chacun ? ce qui est l'équivalent exact de son travail ? Il ne saurait être évidemment question d'une distribution en nature de cette somme de produits. Mais chacun travaille, produit moins en vue de tels ou tels objets déterminés que pour une *valeur* correspondante d'objets de toute sorte. Chacun des objets formant la masse de la production nationale ne va pas, dans le marché actuel, s'échanger directement et sans plus contre un autre objet, mais commence à se comparer à lui sous une certaine forme qui leur est commune à tous deux et s'échange avec lui lorsque sous cette forme d'emprunt, qui est comme le dénominateur commun de toutes les marchandises, il s'est reconnu quantitativement équivalent. Cette forme commune sous laquelle se rapprochent, se comparent et s'échangent les différents produits, c'est l'argent, la *valeur monnayée*. En sera-t-il de même dans la société collectiviste ? Quelle sera l'unité, la mesure de valeur dans la société collectiviste ? et comment déduire de cette mesure de valeur un moyen commode de déterminer ce qui revient à chaque travailleur sur la valeur totale d'un produit ? On répond : l'unité de valeur sera une certaine fraction (l'heure, la journée) du temps social nécessaire à la création d'un produit. Expliquons cela.

Qu'est-ce qui donne aux choses leur *valeur* et par conséquent permet de les comparer ? Déjà l'économie classique répond avec Smith et Ricardo : le travail humain incorporé en elle. Comme objet naturel, comme don gratuit de la nature à l'homme isolé, à l'individu, la chose n'a pas de valeur. Elle peut avoir une valeur d'usage, elle n'a pas de valeur d'échange. Ce n'est qu'avec leur apparition sur le marché, avec leur offre à l'échange, c.-à-d. leur utilité sociale, que naît dans les choses pour la première fois la valeur, la valeur d'échange, la faculté de l'équivalence. Mais notons-le bien : si la valeur d'échange apparaît en l'objet seulement sur le marché, encore faut-il qu'il soit reconnu sur le marché *utilité sociale* ; si l'objet n'a pas d'utilité sociale, il ne sera pas demandé sur le marché, il n'aura pas de valeur d'échange. Suivant quelle loi s'échangent maintenant entre eux ces objets reconnus utilités sociales ? Quel est leur équivalent respectif ? Qu'est-ce qui fixe la proportion d'après laquelle ils s'échangent ? Toutes choses restant égales sur le marché, c.-à-d. la grandeur des besoins à satisfaire et la masse des produits propres à atteindre ce but, supposons que la somme des produits propres à satisfaire ces besoins soit légèrement inférieure à la quantité voulue : que se passe-t-il ?

Chacun des acheteurs dominé, à son insu ou non, par la loi de la concurrence, offre, en échange de la quantité de produit nécessaire à la satisfaction de ses besoins, le plus qu'il peut des produits de sa propre industrie. Contre la somme des produits disponibles, suffisants pour la satisfaction d'un certain nombre de besoins, on voit donc s'offrir à l'échange la plus grande somme possible d'objets autres, produits de l'industrie des acheteurs. Mais les premiers que nous avons considérés dans le rôle de vendeurs peuvent aussi bien être considérés dans le rôle d'acheteurs par rapport aux seconds, et offrent, eux aussi, en échange des produits de l'industrie de ces derniers le plus possible de produits de leur propre industrie. L'échange partiel de l'individu disparaît donc, se perd dans l'échange total, et les deux groupes échangent les produits de leur industrie, chacun de manière à offrir, en échange d'un maximum de produits de l'autre groupe, le maximum de produits pouvant émaner de sa propre activité. Mais le besoin auquel répond cet échange n'est pas le seul qu'aient à satisfaire ces groupes. Les besoins de chaque homme et de chaque groupe sont sensiblement les mêmes, et chaque homme et chaque groupe est ainsi forcé de consacrer à chacun de ses besoins une fraction du produit total de son industrie. Il s'ensuit que le maximum de produits que chaque groupe offre en échange du maximum de produits d'un autre groupe n'exprime jamais qu'une fraction du produit total de son industrie, c.-à-d. la quantité d'objets produits pendant un certain *temps de travail*. La mesure de la valeur se trouve ainsi finalement être le temps de travail. Les quantités de produits s'échangeant les uns contre les autres, c.-à-d. ayant même valeur, expriment les quantités de produits réalisés dans le même *espace de temps*, c.-à-d. incorporant la même *quantité*, le même *temps* de travail, et comme il ne s'agit pas de l'individu, mais du groupe, la même quantité de temps de *travail social*. Chaque objet vaut individuellement la fraction de temps social employé à le produire. Rien de plus facile dès lors que de déterminer la mesure dans laquelle l'individu concourt à la production nationale et ce qui lui revient exactement de son travail.

Il suffit de connaître préalablement la valeur, les rapports d'échange des différentes catégories de produits les uns avec les autres. Du même coup se trouve donnée la valeur des différentes fractions de temps de travail social (heure, journée) dans chaque profession, et il n'y a plus qu'à tenir un compte exact de la somme du temps de travail que fournit l'individu pour savoir au juste à tout moment l'équivalent de son travail en tout autre produit. La devise du collectivisme : à chacun le sien, peut être appliquée dans toute sa rigueur. C'est une affaire de comptabilité sociale.

Il saute aux yeux qu'il n'y a plus lieu à l'emploi de monnaie comme commune mesure de la valeur. La monnaie est l'artifice indispensable, à une époque de petites économies séparées pour réaliser une façon de marché unique, pour rendre possible, grâce à la faculté qu'a cette marchandise spéciale, de transmettre la valeur, l'échange de produits lointains, sans contact direct, impossible sans cela. L'économie collectiviste unitaire, qui n'est que l'extrême consolidation du marché actuel, son organisation systématique sur la base même de la production, met justement les produits en contact dès leur première apparition, et rend par cela même inutile et inconcevable l'office de transmission de valeur de l'argent. L'équivalence des produits, fixée par les conditions même de la production, n'a qu'à se traduire directement en échanges concrets. Il suffit pour cela de *bons* ou de chèques de travail représentant la *valeur* du travail fourni par l'individu, et le mettant à même de recevoir immédiatement en échange l'équivalent de cette valeur en n'importe quels autres produits. « Les administrations de production collective et les consommateurs (possesseurs de bon de travail) régleraient ainsi leur compte sans le concours de l'argent d'après le temps et la valeur du temps de travail par un système de compensation entre les administrations économiques et les maisons de liquidation » (Schäffle). Ainsi serait réalisée

cette répartition strictement juste des produits que rêve le collectivisme. Chacun recevrait directement et sans l'intermédiaire de la monnaie le produit intégral de son travail. Du même coup il serait coupé court à toutes les possibilités d'exploitation de l'homme par l'homme. Tous les phénomènes inhérents à l'emploi de l'argent comme moyen de transmission de valeur et de rémunération, et constituant aux possesseurs de ce dernier des avantages parfois considérables, disparaissent du coup. Le commerce disparaît en tant que branche d'industrie privée; son œuvre n'est plus qu'une branche du travail national figurant comme tout autre travail à titre de facteur particulier dans la création du produit. Plus de bénéfice, d'intérêt, de crédit, de fermage, de loyer, plus de bourse.

L'Etat seul, la collectivité, entreprend sur le produit du travail de l'individu. Elle prélève sur le produit total le stock nécessaire à la production future et à l'alimentation des services publics. Mais il s'agit encore là de l'intérêt de l'individu, et comme les charges qui grèvent l'ensemble de la consommation sont réparties de manière à grever également chaque unité de travail social, c.-à-d. de valeur, ce prélèvement de l'Etat n'affaiblit pas d'une manière sensible le pouvoir de consommation de l'individu.

Ce prélèvement fait, l'individu dispose absolument comme il l'entend du produit de son travail. Il l'échange selon ses goûts, contre tel ou tel produit, si mieux il n'aime s'en réserver pour plus tard la jouissance ou l'accumuler en vue de le transmettre à ses enfants. Le principe de la production collective n'exclut en effet nullement une certaine appropriation privée et la transmission héréditaire des moyens de consommation. C'est l'appropriation et la transmission héréditaire des moyens de production qui créent le danger social. Ce qui importe au collectivisme, ce n'est pas que tous les individus consomment également, mais que tout homme soit en possession de produire, et dispose intégralement du revenu de son travail.

Ainsi se réaliserait la justice économique, et se trouverait conduite à bonne fin l'œuvre tentée par le collectivisme de mettre fin par la nationalisation du capital productif à l'exploitation de l'homme et aux rapports abusifs de classe. Chacun recevrait en produits sociaux le strict équivalent de son travail social, et la société lui serait bienfaisante dans la mesure où lui-même lui serait utile. Dans la société actuelle, des raisons étrangères à la production et à l'économie décident de la part que prennent dans le produit total les différentes classes de la société : ce sont des rapports venus du passé sans autre raison dans le présent que leur simple survivance, ou encore des fonctions d'importance particulière abusant de leur rôle et d'une certaine antériorité logique (V. Classes sociales, *Temps modernes*, à la fin) pour rançonner le corps social et se faire payer le plus cher possible les services réels ou prétendus qu'elles peuvent lui rendre. Dans la société collectiviste, la distribution repose sur une détermination scientifique des différentes fonctions, des différents services rendus par l'individu, à la société. L'individu reçoit dans la mesure où il donne. Le principe dominant de cette société est le sentiment de la stricte justice, le sentiment du droit poussé jusqu'à son extrême limite, et l'aboutissement dernier est évidemment de faire l'individu très susceptible, très jaloux de ses droits, avec la constante préoccupation de ne pas recevoir au-dessous de ce qui strictement lui revient.

Aspect politique. C'est à cette disposition susceptible et jalouse de l'individu que se rattache la conception politique du collectivisme. C'est ici le point où le collectivisme, jusque-là simple doctrine économique, sent le besoin de se faire une doctrine politique, ou tout au moins de choisir entre les doctrines politiques existantes celle qui se trouve le plus en harmonie avec ses principes. Il est tout d'abord un trait qui ressort de l'essence économique même du collectivisme : la défiance des autorités et des gouvernements traditionnels. Les autorités jusqu'ici ont été essentiellement les classes exploitantes. Sous prétexte de défense et de commandement, elles se sont attribué le plus clair des produits de l'économie existante. Sans le moindre souci de justice, sans aucune notion d'équivalence, elles ont tiré parti le plus possible de leur situation et de la prééminence de leur rôle social; le collectivisme estime, non sans quelque vraisemblance, que ces autorités survivantes ne consentiront guère à laisser évaluer d'après un autre principe la valeur de leurs services, c.-à-d. leurs privilèges, leur participation aux produits de l'économie. Le collectivisme voit dans toute situation une fonction, un travail comme tout autre, devant s'apprécier d'après la loi économique de l'équivalence. Il répugne à sa notion qu'il y ait au sommet de la société une minorité dirigeante, tenant d'elle-même son pouvoir et, par définition, distincte du corps social et supérieur. L'existence d'un pouvoir, d'une semblable minorité, doit être considérée comme le recours extrême des sociétés insuffisamment formées; comme un moyen grossier d'assurer le fonctionnement de l'économie en fixant arbitrairement, en l'absence de tout autre moyen, l'importance, c.-à-d. la valeur, des différentes fonctions. Un empirisme pareil n'a aucune raison d'être dès que la valeur du travail ou de la fonction se trouve scientifiquement fixée et que toutes les fonctions, les plus humbles comme les plus relevées, rentrent dans la seule catégorie reconnue du travail. L'ancienne autorité et la fonction directrice du collectivisme diffèrent du tout au tout. La première est pouvoir, la seconde administration ou mieux encore appréciation scientifique. Idéalement, le personnel dirigeant de la société collectiviste serait un personnel scientifique, évidemment se recrutant de lui-même parmi les plus aptes, quelque chose comme le collège de sages auquel Platon réserve le gouvernement de sa république. La pratique ne laisse pas, semble-t-il, de différer sensiblement de la théorie, et les linéaments que nous pouvons rassembler de l'autorité collectiviste nous la montreraient sous un tout autre jour. Le règne des sages, des savants et des intègres n'est sans doute pas encore venu.

Qui ne voit du reste que pendant très longtemps dans la nouvelle société, jusqu'à ce que le corps social ait pris l'habitude de sa nouvelle vie, la contrainte, le pouvoir, sous sa forme la plus grossière, a, pour assurer le respect des décisions des autorités directrices, un rôle à jouer non moins grand qu'aujourd'hui, et que ces mêmes pouvoirs peuvent faire courir à la société collectiviste les plus graves dangers? Contre les abus possibles du pouvoir directeur, la seule garantie c'est de tenir constamment organisé comme le pouvoir suprême le pouvoir du plus grand nombre, le pouvoir de tous. La société collectiviste ne peut déléguer à autrui le moindre pouvoir sur elle-même que sous condition. Théoriquement, le collectivisme paraissait aboutir à l'organisation aristocratique; nous voilà en présence des pratiques de la démocratie extrême. Suffrage universel; courte durée des mandats; contrôle incessant par la masse dirigée de la fraction dirigeante, tous les caractères, toutes les faiblesses des gouvernements populaires. Voilà la véritable face, l'expression politique, authentique du collectivisme. Ce qui prouve bien qu'il y a là plus qu'un accident passager, une nécessité logique, c'est que partout le collectivisme revêt le même aspect politique. En France, en Allemagne, en Espagne, en Italie, le collectivisme se proclame antimonarchique, antiaristocratique, démocratique extrême. En Allemagne, son nom le plus commun est celui de « démocratie sociale ». Des efforts sont bien tentés çà et là pour lui faire prendre une direction politique nouvelle, pour amener, en vue d'une réalisation plus ferme et plus sûre de l'idéal collectiviste, une alliance nouvelle entre le peuple et le roi. La tentative jusqu'ici ne paraît pas devoir réussir. Les pasteurs Todt et Stoecker (prédicateur de la cour de Berlin), notamment, ont essayé vainement de susciter dans ce sens un mouvement d'opinion (1878). Le parti ouvrier chrétien social (*Christlich socialer*, *Arbeitpatei*), leur œuvre, ne compte plus que quelques milliers d'adhérents.

La pente du collectivisme est tellement à la défiance vis-à-vis de toute autorité qu'on le voit aboutir, pour tout un groupe d'hommes passionnés et de sensibilité ardente, à l'extrême anarchisme. Le Russe Michel Bakounine (mort en 1876), qui a été le théoricien du parti, a recruté ses partisans surtout en Espagne et en Italie. Centralisation, direction, pour les anarchistes, c'est pouvoir ; or qui dit pouvoir, et l'histoire semble le prouver, dit oppression. « Le brigand, dit Bakounine (*l'Alliance de la démocratie socialiste* et *l'Association internationale des travailleurs*, 1873), le brigand c'est le héros, le bouclier, le vengeur du peuple, l'ennemi implacable de l'Etat et de l'ordre social et civil fondé par l'Etat, l'adversaire à la vie, à la mort, de toute cette civilisation de fonctionnaires, de nobles, de prêtres, de rois. Celui qui ne comprend pas le brigandage ne comprend rien à la vie du peuple. Celui auquel le brigandage n'est pas sympathique ne peut sympathiser avec le peuple. Il n'a pas de cœur pour la souffrance séculaire, pour la souffrance sans fin du peuple. Il appartient à l'ennemi ; il est partisan de l'Etat. » L'anarchisme, en accusant la tendance extrême, trahit le point faible du socialisme démocratique et peut servir à le caractériser politiquement. Le collectivisme considère comme le but suprême de l'organisation sociale d'assurer à chacun la jouissance du produit intégral de son travail, le respect extrême de tous ses droits. Il ne voit, par delà cet idéal, rien d'autre. Cette exclusive préoccupation de soi-même, cette défiance et cette jalousie de ses droits n'abandonnent pas l'individu sur le terrain politique. De là, le pouvoir du nombre, le contrôle incessant des autorités ; de là, enfin, dans l'anarchisme cette forme extrême de l'individualisme : l'individu rejetant comme un joug insupportable toute règle, toute contrainte ; cette affirmation folle, contraire à toute expérience, qu'au lieu du conflit c'est une harmonie naturelle qu'on découvre tout au fond entre les volontés et les caprices de l'homme.

Au point de vue privé, on a très facilement l'homme dont parle M. Renan, qui se précipite et se faufile, la nature grossière et violente qui s'estime faite pour commander, le mandataire remercié et inconsolable qui se juge indispensable au pays et ne peut pardonner à ses concitoyens, ne peut se pardonner à lui-même, de se retrouver un homme, un simple homme. La vie s'oriente dans un sens de plus en plus positif et vulgaire. Plus de ces vertus supérieures qui sont la fleur et le charme de la vie sociale : discrétion, tact, bonté, expansion aimable. Cet homme, notre collectiviste, comment résoudra-t-il le problème, capital et délicat, du rapport des sexes ? La loi de l'union de l'homme et de la femme sera l'amour libre. La femme producteur, se suffisant à elle-même, grâce au progrès de la technique, et, malgré sa faiblesse naturelle, produisant le plus souvent autant que l'homme, n'a plus comme aujourd'hui de protecteur et de soutien. Elle est pour l'homme une égale, traite avec lui sur le pied d'une parfaite égalité économique et, avec cette égalité absolue de l'homme et de la femme, disparaît la raison principale, la seule raison de la monogamie. Autant dure l'amour (le caprice) autant dure l'union. Le seul obstacle, l'enfant, appartient moins au père et à la mère qu'à l'Etat qui prélève pour lui comme pour les autres non producteurs (vieillards et infirmes), sur le total de la production, la portion nécessaire à son entretien.

En résumé, politiquement, moralement, toute liberté ; aucune obéissance, nulle contrainte. Pas d'individualités supérieures, reconnues telles, plus intelligentes, meilleures moralement, agissant en leur âme et conscience pour le bien de l'ensemble, pour tous et par tous, respectées et obéies. Plus de travail, de discipline sur soi-même. Cette défiance à l'égard de soi-même, qui modère l'impétuosité de l'égoïsme, amortit bien des chocs douloureux, crée des habitudes nouvelles en modifiant le fonds mauvais de notre nature, a disparu. Tout au fond du collectivisme se déclare cette grave contradiction : par sa donnée fondamentale, la mesure scientifique de la valeur, le collectivisme suppose l'état de culture le plus avancé, la prééminence d'une aristocratie à la fois morale et scientifique. En fait, on lui reproche d'aboutir à la vulgarité dans la morale et à la domination du nombre.

Aspect révolutionnaire. Mais n'anticipons pas sur l'examen critique du collectivisme que nous réservons pour la fin. Nous venons de voir ce qu'est le collectivisme en lui-même, ses différentes faces. Il nous faut maintenant déterminer sa place dans l'évolution contemporaine, tout au moins la place qu'il s'assigne à lui-même, les attaches qu'il se reconnaît, ses raisons d'être, sa justification, l'attitude qu'il prétend systématiquement garder. C'est encore là quelque chose de son essence que nous ne saurions négliger.

Nous avons vu que le collectivisme n'était, sous un certain point de vue, qu'une extension de l'activité législative plus directement mêlée à l'économie sociale et, après s'être longtemps contentée de protéger la production, entrant dans le cercle des rapports de distribution. Mais le collectivisme n'a pas que cette attache immédiate et unique dans la réalité. C'est tout le mouvement de l'histoire, c'est la philosophie de l'histoire qui y conduit et fait de son triomphe l'aboutissement fatal du passé. Pour les théoriciens du socialisme, la plupart venus de l'extrême gauche hégélienne, la loi de l'histoire est une loi d'évolution fatale. Le présent existait déjà en germe dans le passé, l'avenir est dans le présent. L'individu s'agite, la fatalité des grandes forces naturelles le mène et lors même que ses efforts paraissent le plus conscients, le plus libres, son intelligence, qui semble le diriger, n'est qu'un miroir où se reflète la réalité des choses. Le collectivisme n'est pas le jeu d'une imagination folle ; si l'organisation collectiviste existe dans l'esprit, c'est que, d'une certaine façon, elle existe déjà dans les choses. La légitimité du collectivisme vient de sa nécessité historique. Le collectivisme sera parce qu'il doit être, parce qu'il est déjà, bien que d'une façon incomplète. Penseurs socialistes et militants des classes inférieures ne sont que les instruments par lesquels l'avenir se réalise. La grande force de l'histoire, le facteur sous l'impulsion duquel tout se fait dans le monde animé, c'est le besoin, le besoin ayant à son service, pour se satisfaire, la force et décidant ainsi, en dernière analyse, de la constitution des sociétés. C'est de ce point de vue supérieur qu'on doit examiner l'histoire des sociétés. La technique, l'ensemble des moyens par lesquels le besoin trouve à se satisfaire, voilà, dans l'histoire, le cœur, le noyau le plus intime. De la technique, qui a dans la division du travail son expression fondamentale, vient la diversité des fonctions ; les fonctions donnent naissance aux classes. De là vient tout le développement social, toute l'organisation sociale. L'histoire n'est que le développement successif des différentes formes de la technique, réalisé sous forme de luttes de classes : lutte du maître et de l'esclave, du plébéien et du patricien, du serf et du seigneur, du bourgeois et du noble ; lutte du prolétaire et du capitaliste. A chaque période particulière de la technique correspond une organisation sociale particulière. L'esclavage exprime le moment de la technique où l'homme est le seul instrument de travail existant, et doit conséquemment s'approprier à l'égal de la chose. L'apparition du servage marque un pas décisif de la conquête de la nature par l'homme. Il n'y a plus intérêt à le posséder directement lui-même, mais seulement à prélever une portion des produits de son travail. Mais déjà, c'est l'industrie proprement dite et le petit métier en possession de l'ouvrier lui-même, c'est la commune, c'est la corporation qui lutte pour s'affranchir du prélèvement seigneurial ; c'est la manufacture ; demain, c'est la fabrique et l'usine. La production n'est plus le fait de l'individu, c'est le fait de tous. L'organisme producteur est devenu gigantesque, et si formidable son pouvoir de production qu'on dirait, selon le mot expressif de Marx, « le sorcier qui vient de conjurer les esprits infernaux et

qui perd tout pouvoir de direction sur eux ». Cette technique, cette organisation du travail, date d'hier, et les conditions dans lesquelles elle se trouve condamnée à fonctionner appartiennent au passé. La production est devenue collective, la société est restée individualiste, les moyens de production à exploiter collectivement continuant à être comme par le passé objets d'appropriation privée. De là la contradiction fondamentale, source de tous les maux du présent, contradiction qu'on a vu se produire à toutes les époques de transformation technique et que les diverses sociétés ont dû tour à tour résoudre sous peine de périr. Telle est la loi de l'histoire, qu'on trouve déjà nettement formulée dans le *Manifeste du parti communiste* de K. Marx (1848), qu'on retrouve sous une forme plus enveloppée et moins explicite dans les autres ouvrages plus exclusivement scientifiques de K. Marx et Fr. Engels et que paraît avoir acceptée, sans réserve, le gros de l'état-major collectiviste.

D'un mot, le système vaut ce que vaut la philosophie qui l'inspire. Nous l'avons déjà dit, les théoriciens collectivistes appartiennent presque tous à la gauche hégélienne et leur philosophie n'est qu'un hégélianisme à rebours, se rapprochant insensiblement, jusqu'à se confondre avec lui, du pur matérialisme. Pour Hégel, la réalité est la manifestation, l'expression de l'idée. L'idée pure, indéterminée, en se développant, en se déterminant, fait la nature et l'histoire. Pour Marx et son école, ce qui existe, en premier lieu, le principe logique des choses, c'est la matière. La matière, la force est donnée et avec elle toute la série des transformations possibles, qui sont en même temps les seules réelles. La pensée, le système ne sont que la matière prenant conscience d'elle-même. La philosophie collectiviste, le matérialisme marxiste, on le voit, n'est que la dialectique hégélienne retournée. Elle en a le simplisme arbitraire.

Comment se produira ce triomphe fatal du collectivisme, ce « moment » de l'histoire? Par la force, par la lutte implacable de classes. « La force est la grande, la toute-puissante accoucheuse des sociétés. Sans elle, rien ne se fait, et tout ce qui se fait se fait par elle. Ceux-là seuls qui ont la force vivent et triomphent. Malheur donc à ceux qui s'énervent, qui hésitent, qui doutent, qui reculent devant les nécessités cruelles et les responsabilités redoutables; malheur à ceux qui versent la pitié là où il faut l'énergie et qui compromettent ainsi irrémédiablement l'avenir. » L'égoïsme, qui est la loi du monde, veut que les possédants actuels se défendent jusqu'au bout, par tous les moyens. La force seule peut les déloger de leur situation dominante et c'est la loi même de l'histoire qui condamne le parti collectiviste, sous peine d'avortement, à être pratiquement un parti d'attaque, un parti violent, prêt à ne reculer devant rien, quand le moment sera venu. Se préparer à la lutte en silence, pousser le plus loin possible son travail de propagande, s'organiser en innombrable armée fortement disciplinée, avec ses cadres, ses chefs, son ou ses chefs suprêmes, tourner à son profit tous les moyens d'action que lui donne la loi, s'emparer le plus possible par voie légale du pouvoir dans l'Etat et la commune, se créer partout des points d'appui et, le moment venu, fort de ces incalculables ressources, tenter le coup violent qui terrassera d'abord l'adversaire et mettra définitivement l'Etat dans les mains du vainqueur, voilà la tactique. Notons que, pour la conduite décisive de ce mouvement suprême, pour lui imprimer l'énergie nécessaire, il ne serait pas de trop de toutes les ressources de la dictature extrême. K. Marx croit à la nécessité absolue de cette dictature, et il ne faut pas perdre de vue que dans les anciennes démocraties grecques et siciliennes, c'est par la voie dictatoriale, par le moyen du tyran, que s'accomplirent toujours les réformes démocratiques extrêmes. Le mouvement collectiviste est donc essentiellement un mouvement violent et révolutionnaire. Il trouve dans la révolution française ses attaches les plus directes et son idéal d'action, qui reste la prise de possession violente et exterminatrice du pouvoir. Ce serait omettre un trait essentiel que de ne pas indiquer comment cette action du prolétariat, pour aboutir à ses fins, doit se faire internationale et la révolution dernière éclater en même temps par tout le monde civilisé. Un mouvement borné à un seul pays, même momentanément victorieux, serait infailliblement condamné à ne pas aboutir. Les bourgeoisies et les gouvernements, conscients de la solidarité de leurs intérêts de classe, s'uniraient bientôt pour écraser le mouvement victorieux. La lutte du prolétariat contre la bourgeoisie doit se faire internationale. Le succès final est à ce prix.

Entre l'agression isolée et sauvage de l'anarchiste, le brigandage de Bakounine et l'attaque d'ensemble concertée et implacable du collectivisme, y a-t-il une autre différence qu'une différence de tactique? Au fond, lui objectent ses adversaires, même brutalité, même nécessité pour arriver au but, de lâcher les instincts mauvais de l'homme; mêmes hasards, même lutte aveugle qui rapprochent un mouvement, en apparence si haut et si pur dans sa source, des mouvements confus et sauvages, légitimes eux aussi, échelonnés dans l'histoire sous le nom de mouvements des *Pastoureaux*, des *Jacques*, des *Croquants*, ou en Allemagne ces mouvements du XVIe siècle qui ont accompagné la Réforme et ont fait verser tant de sang. — Ainsi, dans la pratique, le collectivisme prend un aspect sombre, menaçant, doctrinaire, qu'on ne lui soupçonnait pas au début et qui indispose bien des penseurs. Incontestablement né d'un sentiment supérieur de justice et de pitié pour les souffrances par trop grandes des classes travailleuses, le collectivisme prend à tâche de renier comme indignes ces origines d'ordre moral et de sentiment, pour se réclamer uniquement de la science et d'une certaine philosophie de l'histoire. Mais à une théorie on oppose une autre théorie. Dans les sciences morales, quelle vérité s'impose absolument? Il est plus difficile de démontrer l'impossibilité d'une réforme exigée par le sentiment du droit et de la justice. La justice, la pitié sont des forces qui agissent indiscutablement sur la matière sociale et peuvent la modeler. Si le collectivisme a ainsi pris plaisir à accuser, plus qu'il n'était nécessaire, semble-t-il, le côté sombre et dur de sa doctrine, cela tient, sans doute, à l'action particulièrement grave et profonde du dur et puissant génie qui a le plus fait pour le formuler scientifiquement et qui semble ainsi l'avoir marqué d'une ineffaçable empreinte, K. Marx. Cette action est-elle près de cesser? Le collectivisme se débarrassera-t-il de tout excès d'esprit de système? Moins affirmatif et moins dur, tentera-t-il les voies compliquées et plus pacifiques d'arriver à son but? La grande tentation à laquelle il succombe et à laquelle il lui est difficile de ne pas succomber, c'est évidemment celle de se servir de l'Etat comme unique et commode instrument de ses réformes et surtout de sa réforme capitale, l'expropriation des classes possédantes. La conquête de l'Etat le met immédiatement en mesure d'exécuter sa tâche et un tel résultat vaut bien, sans doute, un effort violent. Voilà ce qui fait la force du collectivisme révolutionnaire.

Collectivisme pacifique. De tout temps, cependant, il a existé et il existe encore, au sein du collectivisme, quoique actuellement relégué au second plan et facilement dédaigné, un autre courant qu'on pourrait appeler le courant pacifique, le courant français, qui posant la question d'une manière sensiblement analogue à la manière dont la pose le collectivisme révolutionnaire s'efforce de trouver une solution moins violente, et à maintes reprises a prétendu avoir réussi. En tout cas, c'est un aspect du collectivisme qu'il est difficile de passer complètement sous silence, et qu'il y a intérêt et profit à examiner avec quelque attention.

De quoi s'agit-il? D'arracher l'ouvrier à l'exploitation capitaliste; de le mettre à même de se passer du capitaliste, du patron, de mettre à sa portée les matières premières et l'outillage nécessaires à la production. S'emparer du capital existant et le livrer du même coup aux

producteurs, c'est évidemment le moyen le plus simple et le moins compliqué : le malheur, c'est qu'il est tant soit peu violent. Former une association d'ouvriers qu'on mettrait à même d'une certaine façon de se constituer eux-mêmes le capital nécessaire, qui serait ainsi d'origine *capital collectif*, reviendrait évidemment au même; ce serait le problème résolu d'une autre façon. Ce premier résultat suffisamment généralisé priverait de bras le capital bourgeois, ferait de lui quelque chose d'inerte et de mort, qui serait comme s'il n'était pas.

C'est Louis Blanc qui, le premier, expose dans son livre *l'Organisation du Travail* (1839) la possibilité d'une transformation radicale et cependant pacifique de l'avenir, avec les moyens pratiques de réalisation.

Le point de départ qu'il ne faut pas perdre de vue est l'état de la technique, le caractère essentiellement collectif de la production actuelle, le rôle capital que joue et que doit jouer encore plus dans l'avenir que par le passé la division du travail. Lorsqu'on parle de mettre à la disposition de l'ouvrier les moyens de travail, ce n'est pas de l'ouvrier qu'il peut être question, mais de l'ouvrier associé, de l'ouvrier conçu comme partie de l'organisme producteur ou plutôt de l'organisme producteur lui-même. Ce groupe doté des moyens de production et fonctionnant, Louis Blanc l'appelle l'*atelier social*. Où trouver le capital nécessaire à ce fonctionnement de l'atelier social ? Ici aussi on a recours à l'Etat; mais l'Etat n'intervient que pour assurer le crédit. L'Etat garantit au prêteur le capital avancé à l'atelier social, ou l'avance lui-même. Le groupe social ainsi muni, ainsi outillé, s'engage dans la voie de la production dans des conditions tout à fait normales et même avantageuses, ce qui fait son succès. Satisfaisant comme outillage et installation à toutes les exigences de la technique, il produit sans effort aux mêmes conditions que l'industrie privée et a sur cette dernière l'avantage d'une ardeur plus grande au travail de tous les membres du groupe, d'un abaissement sensible des frais généraux résultant d'un moindre besoin de contrôle et de surveillance, de la diminution des frais de direction, enfin de la suppression complète du profit d'un tiers. L'atelier social peut donc amplement, sur ses profits, payer l'intérêt du capital emprunté, amortir le capital lui-même, enfin reverser dans les caisses de l'Etat une autre fraction du profit constituant un fonds social, grâce auquel de la même façon s'organisent d'autres ateliers sociaux. Ayant ainsi libre accès au capital et instruite par l'exemple, la majeure partie de la masse ouvrière abandonnera peu à peu les cadres de l'industrie privée pour se constituer en sociétés productrices, dont les produits domineront le marché et chasseront finalement ceux de l'industrie privée. Il ne restera plus qu'à unifier la production pour éviter la concurrence entre ces différents groupes, sans quoi reparaîtraient, sous une forme légèrement autre, les mêmes maux, issus de la concurrence, qui ravagent actuellement la société. A la tête de chaque industrie sera un atelier central dont les autres relèveront en qualité de succursales. Les industries de toutes sortes deviendront solidaires les unes des autres. On a visiblement sous les yeux dans ses traits essentiels, la société collectiviste. Le capital remboursé, l'atelier national est collectivement propriétaire de ses moyens de production ; et la direction unitaire de la production ne va pas sans un certain droit de la nation tout entière, sans la nationalisation de ces mêmes moyens de production. Le but que poursuit le socialisme de Louis Blanc est donc le même que celui du collectivisme révolutionnaire. Les moyens de réalisation seuls diffèrent, et aussi faut-il ajouter la règle qui préside à la distribution des produits entre les membres de la communauté productrice. Le socialisme de Louis Blanc serait plutôt un communisme, comme tout communisme réalisant un idéal moral plus élevé, mais par cela même d'autant plus difficilement réalisable. La part des produits afférente au travail sera répartie par portions égales entre les membres de l'association; car l'inégalité des aptitudes ne doit pas aboutir à l'inégalité des droits, mais seulement à celle des devoirs. — Ajoutons qu'il ne faut pas confondre les ateliers sociaux préconisés par Louis Blanc avec les ateliers nationaux institués par le gouvernement provisoire (1848), dans le but de procurer du travail aux ouvriers inoccupés. Ces derniers furent en réalité le travestissement des idées de Louis Blanc précisément tenté pour discréditer ses idées.

Louis Blanc demande à l'Etat le capital nécessaire pour l'organisation de son atelier social. Proudhon veut résoudre le problème avec les seuls travailleurs, en organisant le crédit gratuit. Les principes de son système, savant et compliqué, se laissent cependant saisir avec une très suffisante netteté dans son organisation de la *Banque du peuple*, qu'il fonda le 31 janv. 1849 et dont le nombre des adhérents s'éleva à 20,000 en moins de six semaines. La Banque fut fermée le 28 mars de la même année, lorsque Proudhon, condamné à trois ans de prison pour délit de presse, se fut enfui à Genève. L'organisation de cette Banque du peuple est la mise en œuvre de sa conception générale de réforme sociale, et il n'y a qu'à pénétrer les principes de cette organisation pour être tout à fait fixé sur le fond de sa pensée.

Tous les phénomènes de la vie sociale, toute l'économie est comprise dans ces deux termes : production et échange. C'est pour échanger que l'individu produit, et c'est pour pouvoir produire de nouveau qu'il échange. L'emploi de l'argent, avec les phénomènes qui s'ensuivent, sert aujourd'hui à masquer la simplicité de ce mécanisme primitif. Mais peu importe que dans l'économie présente l'argent monnayé serve d'intermédiaire obligé et de ce chef, comme s'il remplissait un rôle utile, productif, puisse à son gré prélever toute une série d'intérêts et d'escomptes dont il fixe lui-même le taux. Ce rôle d'intermédiaire obligé de l'argent est un rôle inutile, un rôle abusif d'où provient la plus grande part des misères sociales, et qu'il faut supprimer. En réalité, la circulation, c'est un produit qui s'échange contre un autre produit. Le crédit, pour tout individu solvable, n'est qu'une façon d'échange indirect, un échange par l'intermédiaire de l'argent. Que vient faire ici l'argent ? La réforme sociale consiste à supprimer ce rôle de l'argent, et à restituer partout et toujours à la circulation son véritable caractère, un caractère d'échange, l'échange faisant le fond de toutes les relations économiques humaines. La fondation de la Banque populaire n'a pas d'autre but. Chacun « peut » être et « doit » être crédité d'une quantité de produits étrangers d'une valeur égale à sa propre fortune, à ses propres produits. L'organisation du crédit consiste à rendre sensible, visible pour tous, cette « solvabilité » naturelle de chacun, de manière que chacun puisse ainsi, à tout moment, échanger ses produits contre les produits étrangers. Mais même l'homme qui n'a que ses bras possède en eux une certaine valeur, une valeur de travail, et doit être crédité d'autant. C'est donc, parce que tous produisent et dans la mesure où tous produisent, le crédit ouvert à tous ou mieux la possibilité de se procurer, contre délivrance de cette valeur qui est leur, les objets dont ils ont besoin. L'instrument de cet échange direct et universel des produits est le « papier de crédit » de la banque, qui n'est pas proprement un papier de crédit mais est le « signe », « l'équivalent légal » du produit du travail. On abolirait ainsi la royauté de l'or ; on supprimerait ainsi les intérêts et les escomptes ; on s'acheminerait insensiblement vers un état de choses où l'homme ne posséderait que ce qu'il aurait produit. On émanciperait ainsi le travail et l'on soumettrait le capital. Ce dernier but serait atteint par la transformation de la Banque de France en *Banque nationale d'échange* placée sous la surveillance de l'Etat, dirigée par les délégués de toutes les industries et qui serait à la nation entière ce que la Banque du peuple devait être pour ses adhérents. Remarquons que le papier de crédit de la Banque n'est pas autre que le « bon de travail » du collectivisme. Le crédit réel de l'individu,

c'est la somme de travail dont il a été crédité sur les livres de compte de la société collectiviste. La grosse difficulté du système de Proudhon et sa lacune est celle-ci : sur quelle base s'établira ce crédit réel ? L'Etat, d'après Proudhon, arrêterait la valeur de toutes les marchandises et de tous les travaux d'après le prix de revient du jour qui précéderait la promulgation du décret. Qu'entendre par là ? Demander à l'Etat de fixer la valeur des choses, n'est-ce pas tomber dans un cercle vicieux et pour résoudre le problème supposer le problème résolu ? De quoi s'agit-il ? — D'empêcher que le capitaliste ne paie la valeur d'échange de l'ouvrier et ne consomme sa valeur d'usage, confisquant à son profit la différence. Proudhon demande à l'Etat d'évaluer sa valeur d'usage en valeur d'échange, et de couper court au privilège capitaliste. L'Etat bourgeois voudra-t-il ? et comment l'y contraindre ? — Nous voici rejetés à l'emploi de la violence qu'on voulait éviter. Lassalle (1825-1865), au cours de sa brillante et courte carrière d'agitateur socialiste (1863-1865), ne fait guère que reprendre l'idée fondamentale de Louis Blanc, d'associations productives de travailleurs commanditées par l'Etat. 300 millions de thalers doivent suffire, d'après lui, pour atteindre le but et écraser l'industrie privée. « Rien ne serait plus facile, dit-il, à la concurrence libre que d'écraser une poignée de travailleurs associés. Mais pour transformer la concurrence libre qui étouffe aujourd'hui le travailleur en un instrument de sa délivrance, il n'y a qu'à placer les gros bataillons du côté des travailleurs, du côté des associations, ce qui n'est qu'au pouvoir de l'Etat, lequel, sur le champ économiqe comme sur le champ de bataille est le seul qui, par le crédit de l'Etat, puisse mettre en mouvement les gros bataillons du travail et par là, déterminer la victoire. » (Lassalle, *Capital et Travail*, trad. Malon.) Les associations ouvrières du pays seraient réunies dans une *union de crédit* et, du moins au commencement, les associations de la même branche de production dans une *union d'assurance.* Enfin, elles ne tarderaient pas à tendre à l'organisation unitaire du collectivisme.

La dernière tentative des classes ouvrières d'échapper à la nécessité de la révolution et de résoudre pacifiquement la question sociale est celle de l'Américain Henri George. Ce n'est pas la moins intéressante. Le problème est posé nettement et dans toute sa gravité. *Progrès et Pauvreté*, tel est le titre de son œuvre capitale. Plus s'accroît le pouvoir de production, plus la masse des richesses devient grande, plus grandit la misère de la plus grande partie de la population. D'où cette anomalie ? cette contradiction ? Et après s'être livré à une longue et minutieuse analyse qui ne laisse pas d'être parfois singulièrement pénétrante et démonstrative, l'auteur conclut : la cause du mal n'est pas, — comme le veut la critique socialiste, simple développement de l'économie orthodoxe et en partageant les erreurs, — la tyrannie du capital, c.-à-d. des produits accumulés. La production passée ne saurait nuire à la production future. L'objet produit n'empêche pas d'en produire d'autres. Au contraire, instrument de travail ou matière première pour une production plus compliquée, il rend plus productif le travail de l'homme. Dans aucun cas la simple accumulation des produits ne saurait paralyser le pouvoir de l'homme et engendrer l'affreuse misère de ce monde d'ouvriers qui veut travailler et ne peut pas. Le mal vient de ce fait que, contrairement à toute justice, l'homme ne s'est pas seulement approprié le produit de son travail sur lequel il a d'incontestables droits que chicane vainement le collectivisme, mais encore ce qui ne saurait lui appartenir : la terre, les forces naturelles, qui n'appartiennent à personne et qui appartiennent à tous. En s'appropriant ces forces naturelles, l'homme dépouille son semblable, lui rend impossible d'exercer son pouvoir de travail, lui dénie son droit à l'existence ne lui laissant d'autre alternative que de mourir de faim ou de subir ses conditions. D'un autre côté, le capital se trouve vis-à-vis du détenteur des forces naturelles dans une situation sensiblement la même que le travailleur qui n'a que la force de ses bras. Comme ce dernier, le capital ne demande qu'à produire. Et loin d'avoir l'un et l'autre des intérêts opposés, capital et travail se prêtent un mutuel appui. Le capital rend plus productif le travail du dernier ; et sans le dernier le capital resterait à l'état d'instrument inerte. Mais plus le capital et le travail sont en veine de produire, plus deviennent grandes, par l'effet de la concurrence, les prétentions du détenteur du sol. On arrive à cette conclusion, que confirment les données de l'expérience : plus les capitaux abondent, moins se trouve élevé le taux de l'argent. Mais les produits revenant au capital et au travail sont en raison inverse de la rente. C'est donc la rente qui opprime le capital et le travail. C'est au principe de la rente qu'il faudrait s'attaquer. La conclusion logique serait : expropriation immédiate, c.-à-d. violente, des détenteurs du sol. Mais M. H. George répudie précisément l'emploi de la violence et rêve d'en venir aux mêmes fins (la nationalisation du sol) par la voie détournée d'un impôt foncier presque égal à la rente, ne laissant guère au propriétaire que le privilège de servir de collecteur à l'Etat pour le recouvrement de la rente. Comme mesure correspondante, abolition de toute autre taxe d'Etat et le libre échange absolu.

Qu'advient-il de tout cela et quel est l'effet sur la distribution ? L'impôt foncier, représentant le droit de propriété de la nation sur le sol, fournit largement à tous les besoins de l'Etat, et pourrait même servir (M. H. George ne prévoit pas le cas) à constituer un fonds social permettant de fournir presque gratuitement ce crédit demandé par Louis Blanc et Lassalle pour leurs associations ouvrières. Du même coup, l'industrie se trouve débarrassée de ces charges sans nombre qui l'écrasent et réduisent d'autant la part du capital et du travail. Le détenteur du sol reste bien maître encore de ne céder son fonds qu'aux conditions qu'il lui plaît. Il lui est bien loisible de faire monter le plus qu'il peut le taux de la rente. Deux choses ont bien vite mis ordre à cela : la concurrence étrangère (le libre échange le plus absolu, ne l'oublions pas, est l'âme du système de H. George) la concurrence étrangère, qui ne laisse pas les matières premières monter au-dessus d'un certain prix, et ensuite la redoutable charge de ce lourd, très lourd impôt foncier qui lui fait une nécessité absolue d' « arrenter » son sol ou, s'il ne trouve pas preneur, de l'abandonner à l'Etat. Notons enfin que dans ce système de libre échange et d'impôt foncier presque égal à la rente, il n'y a pas place pour la spéculation et les majorations fictives. Il reste en présence le capital et le travail ; le capital de plus en plus abondant acheminant au crédi-gratuit, de plus en plus accessible à tous, se disputant le travail ; — il reste le travail recherché à l'envi dictant ses conditions, enfin, trouvant le crédit presque gratuit. Ne serait-ce pas, par le laisser-faire, le laisser-aller la solution pacifique, insensible et sûre, comme tout ce qui se fait par l'instinct, de la question sociale ? Une façon de collectivisme réalisé presque insensiblement ? « La concurrence accomplit vis-à-vis de l'organisme social le même rôle que jouent vis-à-vis de l'organisme humain les mouvements indispensables à la vie, qui se produisent dans notre corps sans que nous en ayons conscience. Là où les droits naturels de tous sont respectés, la concurrence agissant sur tout le monde devient le système coopératif le plus simple, le plus étendu, le plus élastique et le plus admirable sur lequel dans l'état actuel de la civilisation et dans le domaine où il est appelé à s'exercer nous puissions compter pour obtenir l'harmonie et l'économie dans les forces de la société. » Oui ; mais le vent est à la protection. La protection, comme l'a très bien montré H. George, fortifie les privilèges des détenteurs du sol. — Oui, mais l'état propriétaire consentira-t-il à l'impôt sur la rente ?— Ici encore c'est Marx et le collectivisme révolutionnaire qu'on voit se profiler à l'horizon.

Histoire. — Nous serons bref sur l'histoire du collectivisme. Le collectivisme sous sa forme présente est de date récente; c'est l'œuvre de trois ou quatre hommes. Si le sentiment poignant des misères sociales et l'idée de réformes à réaliser ne sont pas d'hier, il ne saurait en être ainsi d'une conception telle que le collectivisme. Directement sorti de l'économie orthodoxe et d'une minutieuse analyse du réel, le collectivisme ne pouvait naître qu'à son moment précis, à un certain moment de l'évolution sociale et politique.

Le matérialisme du XVIIIe siècle, en orientant la vie dans un sens exclusivement positif, joint au grand bouleversement de la Révolution française, lui fraie la voie. Le curé Meslier, le bénédictin dom Deschamps, enfin Mably (*Législation ou principes des Lois*, 1776), Morelly (*Code de la nature*, 1775) posent le problème du bonheur du plus grand nombre et aboutissent à de vagues rêves communistes. Avec Saint-Just et surtout Babeuf le radicalisme politique de la Révolution touche un instant, et on sait d'une manière combien redoutable! le terrain des réformes sociales. Mais c'est dans le premier tiers de ce siècle que se formulent pour la première fois nettement les idées dont l'élaboration scientifique fera le collectivisme. Les progrès de la démocratie d'une part et la constitution définitive de la grande industrie avec son cortège de souffrances et ses changements profonds, voilà les deux principales causes de ce mouvement d'idées. Les trois grandes individualités qui donnent le branle et déterminent le mouvement sont deux Français et un Anglais : Saint-Simon, le petit-fils de l'auteur des fameux *Mémoires* (1760-1825), Fourier (1772-1837), simple commis dans une maison de commerce de Marseille, et un riche industriel anglais, Robert Owen (1771-1858) qui consacre 12 millions à l'application de ses idées. Chez tous le but est vaguement entrevu. Fourier, le premier en date (*Théorie des quatre mouvements*, 1808), laisse à ses disciples une analyse approfondie et une critique pénétrante de l'économie existante, avec des vues sur l'avenir que le collectivisme n'aura qu'à reprendre et à formuler d'une façon plus précise. Il a surtout la perception très nette de l'incalculable portée de la loi de division du travail et de l'accroissement indéfini de puissance industrielle qui doit en résulter pour l'homme. Enfin une vue qu'il tient du XVIIIe siècle et qui résume tout un côté de l'esprit des temps nouveaux, — il proclame que l'homme étant un être essentiellement actif, le travail ne doit pas être, n'est pas une peine, un châtiment, mais un plaisir, et qu'il dépend d'une bonne organisation sociale de lui rendre le travail attrayant et de porter au maximum sa productivité. En même temps appliquant à toute la vie morale sa conception nouvelle du travail et continuant là aussi la tradition sensualiste du XVIIIe siècle, il pose, comme le principe unique et positif de la vie, l'instinct, le besoin, le plaisir.

Le besoin et le plaisir ne sont des guides insuffisants et mauvais qu'en raison de l'asservissement contre nature de l'homme. Sur le terrain moral comme sur le terrain économique, la nécessité de la contrainte et le devoir sont la conséquence de la mauvaise organisation et il ne faut que restaurer l'homme dans l'état de nature pour que ses instincts réalisent d'eux-mêmes l'harmonie. La conception morale dans laquelle le collectivisme paraît s'être définitivement assis est déjà là tout entière, de même son côté purement administratif et *anarchique*. — Esprit synthétique, mystique, poétique et religieux, Saint-Simon a plutôt le sens de la signification mystique, morale des choses et par là appartient moins exclusivement que Fourier au collectivisme qu'il dépasse. Outre l'économie, il saisit les autres aspects de la vie sociale : la science, la poésie, la religion ; par delà la vie de l'individu la vie de l'ensemble vis-à-vis duquel l'individu se trouve dans le rapport de moyen à fin. « La combinaison sociale qui favorisera le mieux le développement moral, intellectuel et physique de l'homme et dans laquelle chaque individu sera *aimé*, *honoré* et *rétribué* suivant ses œuvres, c.-à-d. suivant ses efforts pour améliorer l'existence morale, intellectuelle, et physique des masses et par conséquent la sienne propre, cette combinaison sociale, dans laquelle tous seront sans cesse sollicités à s'élever dans cette triple direction, n'est pas susceptible de perfectionnement. » « Moralité, sociabilité, sympathie, sentiment, autant d'expressions diverses pour exprimer le même fait historique : l'Association universelle, » dit-il encore. — Un moment fort en vogue, groupant, en raison de ses tendances élevées, l'élite de la jeunesse d'alors, le saint-simonisme fut bien vite oublié, éclipsé par le fouriérisme, dont le côté positif, pratique, moins élevé moralement, répondait mieux sans doute aux besoins du moment. — Les exagérations de ses disciples, Bazard et Enfantin, ne contribuèrent sans doute pas peu à le jeter dans le discrédit. — Disciple de Morelly et de Mably, l'Anglais Owen, par les idées fondamentales de son système, se rapproche plutôt de Fourier, et a sur lui, comme du reste sur Saint-Simon, l'avantage, ou le désavantage, d'avoir pu, grâce à sa fortune, dès 1817, faire d'incessants essais de réalisation de son système.

Avec ces trois hommes, la réforme sociale se donne encore du reste pour une bienfaisante utopie qui s'impose seulement à l'attention des hommes et n'attend rien que de leur bonne volonté. Elle n'a pas encore pris par devers les gouvernements une attitude hostile. Owen entretient les meilleures relations avec la cour d'Angleterre et compte un moment sur elle pour l'aider à propager ses communautés communistes. Saint-Simon demande au roi « d'être le premier industriel de son royaume ». Enfin la question de l'organisation sur une grande échelle des phalanstères de Fourier ne s'est pas même posée. Confiné dans le vague de la théorie, le système n'a pas eu le temps de se poser en adversaire de l'ordre établi. Le capital, chez Fourier par exemple, a son rôle, un grand rôle à remplir, et il ne saurait être question de contester la légitimité de sa rémunération. On tient compte, dans le phalanstère, pour la répartition des produits de ces trois facteurs de la production : le capital, le travail, le talent. Le revenu net de l'association productive est réparti au prorata des capitaux engagés par chacun, de la part que chacun a prise à la production, enfin du plus ou moins de talent déployé. 4 douzièmes sont destinés à servir les intérêts du capital, 5 ou 6 douzièmes forment la rétribution du travail, enfin les 2 ou 3 douzièmes restants sont distribués en prime au talent.

La révolution de Juillet (1830) et les années qui suivent marquent un moment décisif dans l'histoire du socialisme français et européen. L'outillage industriel finit de se transformer ; la grande industrie est à peu près constituée et la population ouvrière reste encore bouleversée des changements introduits par le développement du machinisme. C'est la période des émeutes cruellement réprimées, des conspirations et des prises d'armes périodiques du parti républicain. Le divorce s'accomplit entre la royauté, la bourgeoisie triomphante et le peuple, un moment alliés contre la royauté absolue. Dans toutes les villes apparaît pour la première fois, consciente de son but et résolue, la démocratie républicaine et avec elle, plus ou moins conscient, le socialisme. L'homme du moment, résumant le mieux cette double direction démocratique et socialiste, est Louis Blanc dont l'ouvrage capital, *l'Organisation du travail*, paraît en 1839. Avec Louis Blanc l'élaboration du collectivisme fait un grand pas. La direction politique est une fois pour toutes fixée, et le but, la constitution d'unités économiques indépendantes, libres de toute obligation vis-à-vis du capital et de la propriété, nettement entrevu. Pour la constitution complète du collectivisme, une ou deux constatations restent seulement à faire : celle de l'impossibilité d'une réalisation pacifique et la substitution à la loi de répartition qu'on emprunte à Fourier et manifestement insuffisante d'une loi de répartition,

qui rapproche le collectivisme de la réalité, lui apprenne à compter avec l'égoïsme humain et la nature imparfaite de l'homme et coupe définitivement ses attaches avec le communisme sentimental, optimiste et utopique.

Pendant ce temps, dans les masses allemandes et surtout suisses, se produit un mouvement de tous points analogue. La foi sociale, l'espoir d'un avenir meilleur, se glissent dans les âmes. Un enfant du peuple, Weitling, fils naturel, toute sa vie dans la gêne et la misère, dénonce en traits de feu les souffrances prolétariennes et prêche la république communiste. Successivement expulsé de presque tous les cantons suisses, il se retire à Londres. Mais déjà le collectivisme touche au moment de sa constitution définitive. Dans le courant de l'année 1844, de jeunes lettrés allemands, Grün et Hess, se rencontrent à Paris avec les principaux représentants des idées réformatrices : Cabet, Considérant, Proudhon. Par eux le radicalisme bourgeois allemand et la réforme sociale font leur première alliance; pendant que l'esprit puissant qui devait si profondément marquer de son empreinte le collectivisme futur élabore dans ce même Paris, la même année, sa philosophie sociale et ses doctrines économiques fondamentales. A partir de ce moment, à partir surtout de l'apparition du manifeste des communistes (1848), rédigé par Karl Marx et Engels pour la ligue communiste récemment fondée à Londres et publié en févr. 1848, quelques jours seulement avant la commotion générale européenne, le collectivisme est arrêté dans ses traits essentiels. Grün et Hess (1840-50) ont déjà nettement dénoncé l'antagonisme naturel des classes. Le mérite de Marx et d'Engels, c'est d'avoir donné à cette idée sa formule définitive. La démonstration de cet antagonisme absolu, irréductible du capital et du travail, des classes ouvrières et des chefs d'industrie, est l'objet propre de la théorie marxiste de la plus-value. Cette théorie a joué dans la constitution du collectivisme révolutionnaire un rôle si prépondérant que nous ne saurions nous dispenser d'en indiquer tout au moins les grandes lignes. La caractéristique de l'ordre capitaliste est la production en vue du marché et de la réalisation par le chef d'industrie de ce qu'il appelle son profit ou bénéfice. Ce profit se compose de la différence entre le prix de vente, entre la valeur d'échange du produit, et son prix de revient. Il est évident que si l'industriel déboursait 20 pour vendre 20 il n'aurait aucun intérêt à produire et qu'il n'aurait rien de mieux à faire que de laisser dormir son capital. S'il engage son capital dans la production, c'est que 20 lui revient 20 + 1. 20 + 1 est la valeur d'échange du produit. D'où vient à 20 cette faculté de s'accroître ainsi de lui-même contrairement aux lois élémentaires du nombre? une analyse minutieuse donne les résultats suivants : les valeurs entrant dans la valeur totale du produit sont : *a* la valeur des matières premières ; *b* la valeur proportionnelle représentant l'amortissement des machines; chacune de ces valeurs déterminée par l'état du marché et se retrouvant intacte, sans accroissement ni perte, dans la valeur d'échange du produit. Enfin, nous avons la valeur du nouveau travail incorporé au produit. Mais ce travail quel qu'il soit (travail de direction ou travail manuel), comme la matière première, comme la machine, a sa valeur marchande, déterminée de la même manière par le prix de revient, de telle sorte qu'il devrait venir : 20 (matières premières + machines + travail) = 20. En d'autres termes 20 + 1 ne sauraient venir que de 20 + 1. Si 20 + 1 viennent de 20 c'est qu'évidemment 1 figure dans la valeur d'échange sans figurer dans le prix de revient. Sous quelle forme? Matière première et machine sont des éléments de valeur fixes, qu'il ne dépend pas de l'entrepreneur d'avoir au-dessous de leur valeur réelle. Il n'en est pas de même du travail incorporé au produit. S'il a lui aussi sa valeur d'échange déterminée par l'état du marché, il offre cette particularité d'être une valeur qui se vend elle-même, une valeur qui se détériore plus facilement qu'aucune autre, absolument esclave de pressants besoins, et pouvant par là même se vendre *au-dessous de son prix*. Cette vente désavantageuse d'elle-même se présente dans la pratique, comme l'abandon par l'ouvrier, en retour du *juste* prix d'un *certain* nombre d'heures de travail, d'un nombre d'heures *plus considérable*. Le capitaliste achète à l'ouvrier 5 heures et le force à travailler 8 heures. Ce qu'on exprime encore en disant que le capitaliste achète la *valeur marchande* et consomme, pour vendre, la *valeur d'usage*. Une particularité de la force humaine du travail c'est en effet qu'elle peut produire plus que ses frais de revient, plus que sa valeur marchande. Le profit de l'industriel 1 (21 — 20) représente donc exactement le prix du temps non payé par l'industriel à l'ouvrier. Le profit du patron est un vol; cet excédent de la valeur du nombre d'heures faites par l'ouvrier sur la valeur du nombre d'heures qui lui sont payées tombant, au mépris de tout droit, dans l'escarcelle capitaliste. Voilà ce que Karl Marx appelle la plus-value. La caractéristique du capital, on le voit, c'est la plus-value.

Le capital n'est capital que par la plus-value. L'essence d'une société basée sur la production capitaliste c'est donc le vol, la spoliation permanente de la classe ouvrière par la classe capitaliste. Autrefois, l'oppression de l'homme par l'homme revêtait la forme de rapports personnels permanents. Elle se produit aujourd'hui sous la forme déguisée de fraude constante dans la conclusion du contrat d'achat-vente de travail. L'antagonisme du capital et du travail n'est pas moins tranché que l'antagonisme existant entre le maître et l'esclave. Pour être indirects et impersonnels, les rapports d'employeur à employé n'en sont pas moins durs. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que cet antagonisme direct, absolu du capital et du travail, ne laisse place à aucune chance de conciliation. Renoncer à la plus-value, ce serait, pour le capital, se renier lui-même, la plus-value seule le faisant capital. Sa loi, c'est de s'accroître sans fin. Mais tout à fait parallèlement avec son développement s'accroît le développement du salariat. D'autre part, la productivité du travail, l'efficacité de la combinaison technique est juste en raison directe de la grandeur des capitaux engagés dans la production à titre de capitaux fixes. Il en résulte que la part de capital nouveau (plus-value de tout à l'heure) consacrée à titre de capital variable (salaire aux ouvriers) à la production ne suit pas absolument l'accroissement de la part employée comme capital fixe. A mesure que l'accroissement du capital rend le travail plus productif, il en diminue la demande proportionnellement à sa propre grandeur. De là résulte la production croissante d'une surpopulation relative ou d'une armée industrielle de réserve. « Dès que l'industrie mécanique prend le dessus, le progrès de l'accumulation redouble l'énergie des forces qui tendent à diminuer la grandeur proportionnelle du capital variable, et affaiblit celles qui tendent à en augmenter la grandeur absolue. Il augmente avec le capital social dont il fait partie, mais il augmente en proportion décroissante. En produisant l'accumulation du capital et à mesure qu'elle y réussit, la classe salariée produit donc elle-même les instruments de sa mise en retraite ou de sa métamorphose en surpopulation relative. » Enfin les crises de surproduction qui sont une conséquence de cette loi de l'accumulation capitaliste viennent porter à son point d'acuité extrême cet état de choses et par le chômage consommer la misère des classes salariées. Plus grande est la masse de richesse sociale, de capital fonctionnant, plus grand le nombre absolu des membres de la population ouvrière; plus grande aussi, comparativement à l'armée active du travail, l'armée de réserve, cette « surpopulation consolidée » dont la misère est en raison directe de la longueur du labeur imposé, plus grande l'armée du paupérisme officiel.

Mais l'homme ne vend ainsi à des prix dérisoires sa force de travail que parce qu'il est hors de son pouvoir de se procurer par une autre voie les moyens de subsistance, qu'il se trouve séparé de tout moyen de production. Il faut admettre au début une accumulation primitive et

un divorce déjà effectué des populations travailleuses et des moyens de production. L'accumulation primitive se présente comme le résultat de l'exploitation fiscale de l'homme par le pouvoir, et le divorce de l'ouvrier d'avec ses moyens de production « comme son affranchissement du servage et de la hiérarchie industrielle » accompagné de la spoliation de tous les moyens de production et de toutes les garanties d'existence offertes par l'ancien ordre de choses. Impur dans sa source, odieux dans son fonctionnement et ses conséquences : tel est, pour Karl Marx, le capital, et entre lui et le travail, c'est une lutte à mort pour laquelle il n'y a point de dénouement pacifique.

A partir de ce moment, tout côté idéaliste, sentimental, dans le collectivisme est soigneusement repoussé dans l'ombre. Lassalle trouve la formule retentissante de sa fameuse loi d'airain : « La moyenne du salaire de travail dans les conditions de production d'aujourd'hui est, par une inexorable nécessité, limitée à l'entretien strictement nécessaire en usage dans le peuple. » Le collectivisme révolutionnaire n'a plus qu'à passer à l'action.

On ne le voit jouer aucun rôle appréciable dans les mouvements révolutionnaires de 1848-1850. La masse ouvrière allemande, fortement remuée par les commotions politiques, s'ébranle mais paraît plutôt se détourner avec défiance des systèmes absolus et violents. Ce qui se dégage de plus clair du grand et obscur mouvement de ces années, c'est, au milieu de la tourmente politique, un mouvement des populations vers le groupement professionnel. Deux fois l'Allemagne ouvrière se réunit en congrès national (1848-1850) où se posent surtout d'une manière réfléchie et pacifique les problèmes relatifs à l'organisation du travail au sein de chaque corporation et où se fait vaguement jour la pensée d'aboutir à une réglementation nationale. Karl Marx, qui a fondé à Cologne la *Neue Reinische Zeitung* (1848-49), tente vainement de gagner le mouvement à ses vues. Il est obligé d'abandonner la partie et se retire à Londres (1853), où il ne cesse de résider jusqu'à sa mort. Seule la Suisse voit s'accroître malgré tout l'importance de l'élément socialiste. Partout ailleurs la période de réaction commence. Vaincu à Paris (journées de Juin), le socialisme se trouve par toute l'Europe réprimé impitoyablement.

C'est en Allemagne qu'à la voix de Lassalle le mouvement social, éteint en France, végétant en Angleterre, sous le nom de chartisme, de socialisme chrétien (1848-60) avec Maurice, Kingsley, Ludlow, reprend avec une nouvelle énergie. Trois ans durant (avr. 1862-août 1865) l'audacieux et infatigable agitateur remua l'Allemagne ouvrière jusqu'en ses fondements, et transplanta pour toujours sur cette terre si froide et si calme les brûlantes préoccupations de la question sociale. Ses plans de réforme ne différaient guère de ceux de Louis Blanc. Comme ce dernier, il voulait avec le crédit de l'Etat susciter de toutes parts des associations de production capables d'étouffer la concurrence privée, et réalisant à la longue l'unité de production. Lassalle mort, le mouvement se continue obscurément sous le couvert de l'association générale des travailleurs allemands fondée à Leipzig le 23 mai 1863. En 1867, après de longues et graves dissensions, l'association décide le rétablissement du système des corporations; en 1868 (congrès de Berlin, 27-30 sept. 1868) elle organise des grèves jusqu'alors inconnues en Allemagne, et enfin se constitue en parti ouvrier *démocratique social* au congrès d'Eisenach (1869), après s'être déjà rallié au programme de l'Internationale (Nuremberg, 4 sept. 1868). Au congrès de Gotha (22-27 mai 1875), le parti ouvrier démocratique social fusionne avec l'Internationale, et de la période des tâtonnements du début passe définitivement dans celle de l'action. Mais son programme est dans toute son étendue le pur collectivisme révolutionnaire. Méconnu et incompris en 1848, Karl Marx prend une éclatante revanche et voit presque réalisée à son profit cette direction dictatoriale des partis révolutionnaires par un seul homme qu'il avait rêvée autrefois. Que s'était-il passé? En 1864, l'alliance communiste de Londres, réorganisée pour la seconde fois en 1853, fournit à Karl Marx l'occasion de reprendre, dans un meeting ouvrier tenu à Saint-Martin-Hall, une idée qu'il caressait depuis longtemps, qu'on trouve nettement exprimée dans son manifeste des communistes de 1848, et qui n'est que la mise en œuvre d'une de ses vues fondamentales sur la nature du développement collectiviste : le caractère forcément international de la lutte de classes. Il proposa de fonder une association ouvrière qui embrassât les pays les plus avancés de l'Europe et d'Amérique, et qui fît toucher du doigt tant aux ouvriers qu'aux bourgeois le caractère international du mouvement social. Les statuts qu'il proposa furent adoptés et ratifiés en 1866, au congrès de Genève. Telle fut l'origine de la fameuse Internationale des travailleurs. Représentée au sein de la Commune par une minorité infime, l'Internationale se fit cependant par la plume de Marx (*la Guerre civile en France*) dans un but de propagande et de terrorisation facile à comprendre, solidaire du mouvement vaincu. L'année 1872 voit s'accomplir, au point de vue des destinées futures de l'association, un grave événement; la majorité expulse de son sein au congrès de La Haye le chef avoué de la fraction anarchique : Bakounine. A partir de ce moment, l'*anarchisme* a sa vie propre, fait ses recrues surtout dans les pays latins, reste en réalité sans influence. L'Internationale, au contraire, devenue, après la fusion du parti de Lassalle au congrès de Gotha, le parti collectiviste révolutionnaire, ne cesse à partir de ce moment de faire en Allemagne, en France, aux Etats-Unis les plus redoutables progrès.

Les chiffres surtout, pour l'Allemagne, sont parlants. A Berlin les électeurs socialistes se sont élevés de 6,695 en 1871, à 57,511 en 1878, 68,000 en 1884, 122,000 en 1890. Le chiffre total pour l'Allemagne entière s'est élevé de 120,000 voix en 1871, à près de 500,000 en 1877, 600,000 en 1884 et 1,500,000 en 1890. Ajoutons que le parti est admirablement organisé, et n'a cessé de faire par tous les moyens, malgré les fameuses lois d'exception votées le 21 oct. 1878 et abandonnées en 1890, une propagande gigantesque.

En France, de 1876 à 1883, une série de congrès ouvriers, dont le plus important est celui de Marseille, ont tenté de jeter les bases d'un parti collectiviste révolutionnaire, qui serait le pendant du parti démocrate socialiste allemand. Mais l'absence de discipline et un regrettable esprit de rivalité personnelle n'ont pas tardé à se faire jour et à empêcher la constitution d'un parti collectiviste susceptible d'être comparé sans trop de désavantage au grand parti allemand. En Amérique, le socialisme collectiviste, jusqu'à présent confondu avec le grand parti des chevaliers du travail sous la direction d'Henri George, vient de s'en voir violemment exclu au congrès de Syracuse et a commencé à vivre à part sous le nom de *United Labor Party*.

Critique. — Après ce long exposé que nous avons tenté de faire le plus impartial, le plus *objectif* possible, que conclure ? — Si nous ne nous faisons illusion, on a vu la doctrine se dérouler d'une manière régulière, logique, parfaitement raisonnable et même non sans affecter une certaine allure scientifique. Nulle part il ne s'est rencontré de proposition tellement absurde ou grossière qu'il pût suffire du simple bon sens pour faire justice de la théorie. Pas un principe qui ne soit parfaitement connu, pleinement accepté.

Le trait distinctif de l'Etat moderne semble être l'intensité particulièrement grande de l'action législative. C'est de l'action législative que se réclame, au premier chef, le collectivisme. Le collectivisme c'est la simple extension de l'action de l'Etat sur la fiction juridique nouvelle de son droit exclusif de propriété sur tous les moyens de production. Déjà de mille manières, travaux publics, services publics, politique douanière, primes et encouragements au

commerce, à l'industrie, à l'agriculture, monopoles et industries d'Etat, l'Etat moderne se trouve mêlé à la production. Dans l'aspect de la production, dans la technique, pas de changement essentiel. Une concentration plus grande encore de la production industrielle, un rôle plus développé du machinisme. Et pour ce qui est de la distribution elle-même, seule la disparition à peine sensible d'une classe d'oisifs, d'inutiles : les propriétaires actuels. Dans les principes au nom desquels ces changements s'accomplissent, rien non plus d'absolument nouveau. C'est le principe même de la justice distributive : à chacun le sien ; à chaque capacité selon ses œuvres ; pas de privilèges. C'est le principe du bonheur du plus grand nombre. Le plus grand nombre souffre de l'appropriation individuelle, faut-il le laisser souffrir et périr ? La doctrine politique du collectivisme c'est la démocratie, c'est le gouvernement du nombre ; le contrôle, le gouvernement des gouvernants par les gouvernés ; c'est notre droit public, ce qu'on appelle le droit moderne, le droit de la Révolution. Même sa philosophie de l'action, cette préconisation de la force, cette affirmation de la nécessité de la lutte sans merci pour réaliser le droit nouveau a-t-elle bien de quoi nous étonner ? N'est-elle pas un peu la nôtre, nous tous habitués aux révolutions, aux coups de force, n'ayant guère d'autre principe que l'acceptation plus ou moins sincère, plus ou moins intéressée du *fait accompli ?* Quant à sa morale, à son orientation théorique de la vie, elle est bien la nôtre. Notre hypocrisie seule le nierait. Il est bien sûr que tous nous estimons surtout une chose : l'argent, et en fait de bonheur que le bonheur qu'il donne : le succès ; tous en haut et en bas : instinctifs et raffinés. Que répondre à celui qui viendrait prétendre que le collectivisme est bien l'aboutissant légitime de la civilisation actuelle, l'assiette normale, logique que tendent à donner à la société ses instincts les plus profonds de bonheur matériel, d'indépendance volontaire, de satisfaction de nos instincts matériels ?

La pierre d'achoppement du collectivisme serait plutôt, de l'aveu de tous, sa théorie de la valeur. Il n'est pas vrai, dit-on, que l'essence de la valeur soit le *temps de travail social.* Le travail seul ne fait pas la valeur. Adam Smith et Ricardo enseignaient cela. Karl Marx et les autres n'ont guère fait que tirer les conséquences de ce principe posé par Smith et Ricardo, que la grandeur du travail incorporé dans l'objet fait seule la valeur de l'objet. Si M. Leroy-Beaulieu trouve facile de trancher, Schäffle hésite, et Wagner, non sans avoir pris ses précautions, rend les armes : « A la longue, ce sont les frais de revient qui finiront toujours par jouer le rôle de régulateur décisif et servir de base lorsqu'il s'agira d'établir la valeur d'échange ou la valeur sociale réclamée par l'intérêt de la société. » Or, ces frais de revient se résolvent en la valeur de tout le travail nécessaire à la production, ou en d'autres termes « du quantum de travail social nécessaire à la production, du *temps de travail* ». (K. Marx, *Lehrbuch der politischen Œkonomie*, I, § 47.)

Une critique plus fondée, irréfutable, semble-t-il, c'est qu'avec la production collectiviste, la direction de la production dépendant exclusivement de l'existence et de la direction des besoins collectifs, une certaine gêne, l'impossibilité de satisfaire leurs besoins particuliers, pèse sur les individualités originales et excentriques ; et que de ce chef se trouve complètement éliminé et rendu impossible le rôle bienfaisant des hautes individualités par lequel le nouveau, le progrès arrive toujours aux hommes. Le collectivisme condamne la société à un degré plutôt moyen et inférieur de développement. Partant de là le socialisme allemand de la chaire ou socialisme d'Etat lui pose victorieusement ces questions : Est-il vrai que rien n'importe tant que le bonheur de l'individu ? Est-ce là ce qui donne à la vie son prix et sa beauté ? La vie sociale, la vie de la société, envisagée non pas comme un être de raison, comme la somme des individus, mais comme un vivant ayant sa vie propre, distincte de la somme des vies individuelles, n'est-elle pas supérieure à la vie et au bonheur de l'individu ? Ne veut-elle pas la subordination des fins de celui-ci à ses propres fins ?

Mais ici la question s'élève. Que nous le voulions ou non, il semble qu'il nous faille quitter le terrain de l'économie et du droit politique pour la région plus haute des principes d'où nous jugeons l'économie et le droit.

Pourquoi la vie sociale est-elle supérieure à la vie individuelle ? Pourquoi devons-nous faire passer sa grandeur, l'intérêt de son développement avant le bonheur des individus qui la composent ? — Qu'importe à l'individu malheureux la vie de la société ? — Un principe supérieur pourrait seul justifier ce sacrifice de l'individu à la vie de l'ensemble. Pour rompre le cercle fatal dans lequel nous enserre le collectivisme, donner contre lui tous les avantages au socialisme de la chaire, il ne nous faut rien moins, semble-t-il, qu'un principe transcendant. A ce prix seul, on pourrait se flatter de dominer le collectivisme. Invinciblement l'idée s'impose que ce n'est pas en opposant simplement économie à économie qu'on peut lui résister, que c'est une philosophie, une conception de la vie qu'il faut opposer à sa philosophie, à sa conception de la vie.

G. Platon.

Bibl. : La littérature du collectivisme est déjà immense et s'accroît chaque jour. Nous nous contenterons d'indiquer les principaux ouvrages. — Karl Marx, *le Capital*, traduction française ; *Discours sur le libre échange*; Bruxelles, 1846 ; *Misère de la Philosophie* (réplique à la *Philosophie de la misère* de Proudhon). — Frédéric Engels, *Eugen Dühring's Umwälzung der Wissenschaft*, un ouvrage de polémique, mais contenant l'exposition remarquablement claire des doctrines de Marx ; Hottingen-Zurich, 1886, 2e édit. — Albert Schäffle, *Bau und Leben des socialen Körpers*; Tubingen, 1878, t. III. — *Quintessence du socialisme*, traduction Malon ; *Die Aussichtslosigkeit der Socialdemokratie*; Tubingen, 1885. — Adolphe Held, *Sozialismus*, *Sozialdemokratie und Sozialpolitik*; Leipzig, 1878. — Von Sybel, *Die Lehren des heutigen Socialismus und Communismus*; Bonn, 1872.—Von Scheel, *Die Theorie der sozialen Frage*; Iéna, 1871. — Rudoff Meyer, *Der Emancipations-Kampf des vierten Standes*; Berlin, 1882, 2e édit. — Franz Mehring, *Die deutsche Socialdemokratie, ihre Geschichte und ihre Lehre*; Brême, 1879. — Ferdinand Lassalle, *Capital et Travail*, traduction Malon, Paris, 1880 ; *Wissenschaft und die Arbeiter*, 1863. — *Macht und Recht*; *Offenes Antwortschreiben*; *Die französischen Nationalwerkslätten von de 1848*; *Arbeiterlesebuch*, 1863 ; *Zur Arbeiterfrage*. — Fried.-Albert Lange, *Die Arbeiterfrage, ihre Bedeutung in der Gegenwart*, 1871 ; *und Zukunft*, 1879, 4e éd. — F. de Laveleye, *le Socialisme contemporain*; Paris, 1883, 2e édit. — P. Leroy-Beaulieu, *le Collectivisme*; Paris, 1884. — Henri George, *Progrès et Pauvreté*, trad. française ; Paris ; *Protection ou Libre échange*, trad. de Louis Vossion ; Paris, 1888. — L. Blanc, *Organisation du travail*, 1845. — Proudhon, *Œuvres complètes*; Bruxelles, 1868. — Benoît Malon, *le Socialisme intégral*; Paris, 1890.

COLLÈGE. I. Antiquité romaine. — Le mot *collegium* désignait dans l'ancienne Rome toutes les associations, corporations, confréries, quelles qu'en fussent la nature et l'origine. Les Romains, comme les membres de toutes les sociétés civilisées, avaient éprouvé, dès les origines de leur histoire, le besoin de se rapprocher et de se grouper en associations. Parmi ces sociétés artificielles, les unes s'étaient formées pour la satisfaction d'intérêts matériels, comme les associations ouvrières, industrielles et commerciales ; les autres devaient leur origine à des idées plus élevées, comme les confréries religieuses et les collèges funéraires.

L'histoire traditionnelle attribue à Numa, le roi organisateur, l'institution de huit corporations industrielles, huit corps de métiers, *collegia opificum* : joueurs de flûte, orfèvres, ouvriers en cuivre, charpentiers, foulons, teinturiers, potiers, cordonniers. Ces collèges industriels, dont le nombre s'accrut naturellement par les progrès de la civilisation, ne tardèrent pas à se recruter avec des éléments impurs, étrangers, esclaves, affranchis ; ils devinrent ainsi autant de foyers de désordre, dont le rôle alla en grandis-

sant de jour en jour au milieu de l'anarchie qui devint, à partir du second siècle av. J.-C., la loi de l'histoire intérieure de Rome. Ce furent bientôt des sociétés secrètes, des clubs, où les organisateurs des émeutes recrutèrent, quand ils le voulurent, des bandes toutes prêtes. Aussi, un sénatus-consulte de l'année 64 décida la suppression de tous les collèges existants, sauf un petit nombre bien déterminé qui avait pour raison d'être l'utilité publique, comme les corporations véritablement ouvrières. Six ans ne s'étaient pas écoulés qu'un célèbre démagogue, le tribun P. Clodius Pulcher, faisait passer une loi *de Collegiis*, qui rendait l'existence légale à toutes les corporations supprimées et qui en créait, en outre, une foule d'autres (58). Cicéron a raconté, en maint passage, comment Clodius avait organisé ces associations; il avait constitué surtout les *collegia compitalicia*, les collèges des carrefours, dont les esclaves faisaient légalement partie et qui étaient moins des associations ouvrières que des confréries religieuses, car elles avaient pour objet officiel de rendre un culte aux Lares des carrefours; il eut ainsi des bandes admirablement disciplinées qui lui permirent de terroriser Rome pendant six ans environ. En 56, un sénatus-consulte avait enjoint à toutes ces associations de se dissoudre; mais la mesure était restée sans effet. César seul eut la force de le faire. « Il supprima tous les collèges, dit Suétone, excepté ceux qui subsistaient de toute antiquité » (*Cæsar*, 42). Il faut comprendre par là qu'il n'autorisa que les associations ouvrières d'intérêt public. Les empereurs regardèrent toujours d'un assez mauvais œil toutes les associations, quelles qu'elles fussent, et ils entourèrent le droit d'association de restrictions très nombreuses, en faisant autoriser par un sénatus-consulte spécial tel ou tel collège. De là, la formule que l'on trouve fréquemment dans les monuments épigraphiques de l'empire après les noms des collèges : *Quibus ex s. c. coire licet,* « qui ont reçu d'un sénatus-consulte le droit d'association ». Les empereurs, qui passent avec raison pour avoir fait preuve de libéralisme, n'ont pas été, à cet égard, d'un esprit moins soupçonneux et plus large que les autres. Il y a, par exemple, dans la correspondance de Trajan avec Pline un passage significatif. A la suite d'un violent incendie qui avait ravagé la ville de Nicomédie en Bithynie, Pline le Jeune, frappé de la désorganisation des services d'incendie dans cette ville, proposait à l'empereur d'y organiser un corps d'artisans qui feraient fonction de pompiers, *collegium fabrorum;* il s'engageait à le limiter rigoureusement à cent cinquante individus, à n'y laisser entrer que des artisans et exclusivement pour le service des incendies. Trajan répond à Pline que tous ces collèges, quelques précautions que l'on prenne, deviennent trop facilement des « hétairies, » des sociétés secrètes ; « il est plus sage d'acheter les engins pour éteindre l'incendie, de faire appel à la vigilance des propriétaires et d'employer, le cas échéant, le concours de la population. » Nicomédie ne put donc avoir sa compagnie de pompiers. (Pline, *Epist.*, x, 42, 43.) Un peu après Trajan, une loi d'Antonin accorde des privilèges financiers à des corporations, mais « à celles seulement qui ont été fondées pour travailler dans l'intérêt public. » Le jurisconsulte Gaius (milieu du IIe siècle) se fait l'écho de la doctrine officielle à l'égard des associations dans les termes suivants: « Il n'y a qu'un petit nombre de motifs qui puissent autoriser l'existence des corporations. »

Cependant, les mœurs furent plus fortes que les lois; les collèges se multiplièrent partout où il y avait trace d'activité commerciale et industrielle. Voici, par exemple, les principales corporations ouvrières que l'on connaît pour le milieu du second siècle: les *pistores* (boulangers), les *navicularii* (armateurs), qui jouissaient les uns et les autres de faveurs particulières à cause de leurs rapports avec les services de l'alimentation publique ; les *scapharii* ou caboteurs de Séville ; les *corporati lenuncularii tabularii auxiliarenses ostienses* ou le collège des bateliers auxiliaires d'Ostie ; les *dendrophori* ou marchands de bois ; les *fabri tignarii* ou charpentiers ; les *centonarii* ou drapiers. Comme tous ces collèges avaient une organisation pour ainsi dire identique, il y a intérêt à reproduire le tableau, *ordo*, du collège des bateliers d'Ostie qu'une inscription de 152 nous a conservé. (Wilmanns, *Exempla*, 1745.) Ce tableau nomme d'abord les protecteurs ou *patroni* du collège, au nombre de neuf ; puis le président à vie, *quinquennalis perpetuus*; puis le président, *quinquennalis*; enfin, les cent vingt-quatre membres qui formaient la « plèbe » (*plebs*) des associés ordinaires. Toutes ces corporations ne firent que se développer ; l'empereur Alexandre Sévère prit le parti d'en instituer pour chaque sorte de métier. Au IVe siècle, on trouve de nombreuses lois relatives aux corporations, *corporati*, *collegiati*; elles se proposent surtout d'attacher indissolublement l'artisan à son collège, en lui accordant, il est vrai, des faveurs financières. Les corporations ou corps de métier du moyen âge sont issues en droite ligne des collèges de l'empire romain, qui ont traversé de longs siècles presque sans se modifier. Nous rappellerons seulement ici un célèbre exemple d'une corporation parisienne du moyen âge qui remonte à l'antiquité, celle des « marchands de l'eau », qui paraît se rattacher au vieux collège des *Nautæ Parisienses,* établi dans l'île de la Cité dès le temps de Tibère.

A côté des corporations ouvrières et des collèges industriels, il y avait les confréries religieuses et les associations funéraires qu'on appelait aussi des collèges. Les confréries religieuses, organisées pour un culte spécial (*cultores Jovis*, *Herculis*, *Dianæ*, etc.), portent en général le nom de *sodalitates* et leurs membres sont des *sodales*; les *Arvales* (V. ce mot) formaient l'une d'elles. Sous l'empire, on en a créé plusieurs pour le culte des empereurs défunts, les *sodales Augustales, Claudiales, Flaviales*, *Hadrianales*, *Antoniniani*, etc. Quant aux collèges funéraires, leur histoire jette un jour bien curieux sur la société romaine. Ils furent toujours très répandus chez un peuple pour qui le culte des morts était le fondement même de la religion domestique, et pour eux la loi romaine oublia sa sévérité en matière d'associations. De tout temps, les *tenuiores*, c.-à-d. les petites gens, esclaves, affranchis, artisans, petits bourgeois sans famille et sans fortune, formèrent des associations payantes et autorisées pour assurer à leurs cendres une sépulture convenable dans un cimetière commun et les honneurs consacrés. Chaque membre versait mensuellement à la caisse (*arca*) du collège sa cotisation (*stirps menstrua*) ; cet argent servait à l'achat et à l'entretien du lieu de sépulture commune et aux frais des funérailles (*funeraticium*). Le collège avait son président, *quinquennalis*; ses patrons ou maîtres donateurs, *pater* et *mater* ; ses membres privilégiés, *immunes* ; ses administrateurs, *curatores*; ses membres ordinaires, *populus*. Au milieu du second siècle de notre ère, aux règnes d'Adrien, d'Antonin et de Marc-Aurèle, appartiennent les monuments les plus curieux sur l'organisation de ces *collegia tenuiorum*: les inscriptions du collège de Diane et d'Antinoüs (133-136), du collège d'Esculape et d'Hygie (153), de Jupiter Cernenius (167). Le second de ces textes (*Corp. inscr. lat.*, VI, 10234) offre un intérêt tout particulier, en ce sens que le collège funéraire d'Esculape et d'Hygie, sans cesser de remplir sa mission, qui est la sépulture des membres défunts, y apparaît aussi comme une société de secours mutuels pour les membres vivants; les associés recevaient six fois par an des secours en argent ou en nature (pain et vin). Il suffit de mentionner ici le rôle si important que ces associations funéraires ont joué dans l'organisation du christianisme primitif à Rome ; l'Eglise chrétienne commença à s'organiser en formant des associations pour la sépulture de ses membres. Les catacombes ont été remplies ainsi des corps des associés chrétiens. G. L.-G.

II. Moyen âge (V. UNIVERSITÉ).

III. Instruction publique à l'étranger (V. INSTRUCTION PUBLIQUE, UNIVERSITÉ et les articles particuliers consacrés aux grandes universités et à l'enseignement supérieur dans les divers pays).

IV. Instruction publique en France. — COLLÈGES COMMUNAUX. — Les collèges communaux de garçons sont des établissements d'enseignement secondaire, qui se distinguent des lycées en ce qu'ils ne relèvent pas complètement de l'Etat et sont entretenus aux frais des villes où ils sont établis. Le décret portant organisation de l'université (17 mars 1808) définissait les collèges des *écoles secondaires communales*, pour les éléments des langues anciennes et les premiers principes de l'histoire et des sciences. C'était très nettement dire que le collège ne devait donner qu'un enseignement secondaire élémentaire, l'enseignement secondaire complet étant réservé aux lycées.

De 1815 à 1848, les lycées furent baptisés « collèges royaux », et c'est seulement la loi du 15 mars 1850 qui a rétabli les appellations usitées sous le premier empire. « Les collèges communaux, dit l'art. 73, sont fondés et entretenus par les communes. Ils peuvent être subventionnés par l'Etat. » Déjà depuis 1845, quelques collèges avaient reçu de l'Etat des subsides annuels, servant à y entretenir un certain nombre de chaires. Toute ville qui veut établir un collège communal doit satisfaire aux conditions suivantes : 1° fournir un local approprié à cet usage et en assurer l'entretien ; 2° placer et entretenir dans ce local le mobilier nécessaire à la tenue des cours et à celle du pensionnat, si l'établissement doit recevoir des internes ; 3° garantir pour cinq ans au moins le traitement fixe du principal et des professeurs, lequel est considéré comme dépense obligatoire pour la commune, en cas d'insuffisance des revenus propres du collège, de la rétribution collégiale payée par les externes et des produits du pensionnat (art. 74 de la loi du 15 mars 1850). La loi de 1850 édictait que, dans un délai de deux ans, toutes les communes qui avaient fondé des collèges communaux en dehors de ces conditions devraient y avoir satisfait. Le résultat fut une diminution sensible dans le nombre des collèges. Beaucoup de municipalités hésitèrent à souscrire les engagements qui leur étaient demandés; elles renoncèrent à leurs collèges ou les laissèrent se transformer en institutions libres. Au 1er janv. 1855, il n'y avait plus que 244 collèges ; on en avait compté 273 en 1809, 323 en 1815, 322 en 1830, 306 en 1849.

En 1887, d'après la *Statistique de l'enseignement secondaire*, publiée en 1889, le nombre des collèges communaux était de 246 (il n'était plus en 1889 que de 244 par suite de l'érection de deux nouveaux lycées). Pour comprendre ces fluctuations incessantes dans le nombre des collèges, il faut tenir compte de trois éléments : 1° certains collèges disparaissent : de 1877 à 1887, 8 ont été supprimés ; 2° d'autres collèges sont transformés en lycées : de 1877 à 1887, 16 collèges ont subi cette transformation ; 3° enfin, de nouvelles créations sont faites : il y en a eu 18 dans la dernière période décennale. Les collèges sont généralement établis dans les chefs-lieux d'arrondissement, mais leur répartition par départements est des plus inégales. Il y a 2 départements, les Landes et la Savoie, qui ne possèdent pas de collèges communaux ; 16 n'en ont qu'un. Le plus grand nombre en ont deux ou trois ; 16 en comptent quatre ou cinq. Enfin, le Calvados, la Côte-d'Or, le Pas-de-Calais, les Vosges en ont six ; l'Hérault huit, et le Nord douze.

Les collèges communaux sont soumis à deux modes d'administration différents : les uns sont en régie, c.-à-d. au compte des villes qui profitent des bénéfices, s'il y en a, obtenus sur la gestion du pensionnat, et qui perçoivent la rétribution payée par les élèves externes; les autres sont au compte des principaux qui les administrent à leurs risques et périls. Les collèges en régie sont de beaucoup les moins nombreux : en 1887, 41 seulement étaient régis directement par les villes, tandis que dans 205 le pensionnat était au compte du principal. Et cependant il serait à désirer que ce mode de gestion se généralisât surtout pour les collèges importants. Ce qui prouve d'ailleurs que les villes ont commencé à comprendre qu'il est de leur intérêt bien entendu de prendre la responsabilité entière de la gestion de ces établissements, c'est que le nombre des collèges en régie directe par les communes a augmenté de 12 depuis 1876 (41 collèges au lieu de 29). La gestion par les principaux a été vivement critiquée dans ces derniers temps. « Les principaux qui administrent les collèges pour leur compte ne sont que des négociants », disait M. Audiffred, dans sa proposition de loi de 1882, qui tendait à faire de tous les collèges des établissements nationaux gérés par l'Etat.

Au point de vue de l'enseignement, de grands efforts ont été faits, de grands progrès accomplis, depuis quelques années. Il y avait, en 1887, 149 collèges de plein exercice (on n'en comptait que 60 en 1865), qui donnent un enseignement classique complet et préparent aux deux baccalauréats ès-lettres et ès-sciences. Un seul, le collège Rollin, à Paris, possède un cours de mathématiques spéciales. Dans ces 149 collèges, ou bien toutes les chaires régulièrement constituées ont chacune leurs titulaires (dans 65), ou bien un même professeur est chargé de plusieurs chaires (dans 54). Il n'y a que 97 collèges qui ne soient pas de plein exercice, sur lesquels 14 vont jusqu'à la rhétorique inclusivement, 33 jusqu'à la troisième, 36 ne possèdent que la division de grammaire, enfin 14 ne donnent pas l'enseignement du latin. L'enseignement secondaire spécial existe dans 244 collèges, mais il n'est organisé complètement avec ses six années d'études que dans 36. Le progrès s'est manifesté surtout par la création d'un grand nombre de chaires nouvelles, en vue d'améliorer et de développer diverses branches d'études, notamment les sciences, les langues vivantes et l'enseignement spécial. Le personnel administratif et enseignant des collèges communaux, dans la dernière période décennale, s'est accru de plus de 600 fonctionnaires; il était exactement de 4,432 en 1887, en y comprenant 398 professeurs de dessin et de gymnastique. En même temps que se sont développés les cadres du personnel enseignant, la capacité professionnelle des maîtres s'est améliorée elle aussi, comme le prouve le nombre relativement considérable d'agrégés et de licenciés qui administrent ou enseignent dans les collèges communaux. En 1887, le personnel comprenait 67 agrégés de tout ordre, 348 licenciés ès-sciences, 549 licenciés ès-lettres, 3 licenciés ès-lettres et ès-sciences, 62 licenciés ès-lettres et bacheliers ès-sciences. Il ne faut pourtant pas se dissimuler que les simples bacheliers sont encore trop nombreux dans les rangs du personnel : plus de 1,500 bacheliers ès-sciences ou ès-lettres en 1887.

Le nombre total des élèves des collèges communaux de garçons était, au 31 déc. 1887, de 36,086 qui se décomposaient ainsi qu'il suit : 13,932 internes et 22,154 externes.

Ce chiffre est inférieur à ceux de 1876, de 1879, 1880 et 1881, comme le montre le tableau suivant :

Les collèges communaux comptaient en :

	Elèves
1809	18.507
1815	19.320
1830	27.308
1849	31.706
1851	28.219
1876	38.226
1879	39.278
1880	40.541
1881	41.291

Les collèges communaux ont donc perdu, semble-t-il, un nombre assez considérable d'élèves. Sans doute il faut tenir compte de ce fait que nombre de collèges, et notamment les plus importants, ont été transformés

en lycées. La statistique n'en accuse pas moins une situation au moins stationnaire dans la population scolaire des collèges. Jusqu'en 1881, il y a eu progression constante ; depuis 1881, il y a au contraire diminution. Et cet arrêt dans la progression, qui coïncide malheureusement avec les sacrifices considérables consentis pour l'augmentation du personnel enseignant, paraît plus fâcheux encore, si l'on considère que dans les dix dernières années le nombre des élèves boursiers a sensiblement grandi : 317 boursiers nationaux en 1876, 1,594 en 1887 ; 386 boursiers départementaux en 1876 ; 469 en 1887 ; le nombre des boursiers communaux est resté à peu près le même. Les causes des résultats peu favorables que nous venons de constater doivent être cherchées, moins dans les progrès des établissements d'enseignement secondaire libre, que dans l'organisation des établissements gratuits d'enseignement primaire, élémentaire ou supérieur, qui, depuis 1882, ont évidemment enlevé aux collèges secondaires une partie de leur clientèle. Sur les 36,086 élèves des collèges, 17,368 appartiennent à l'enseignement classique, 11,665 à l'enseignement spécial, 7,053 suivent les classes primaires annexées à 228 collèges. En 1876 l'enseignement spécial comptait 14,012 élèves, soit 2,347 élèves de plus ; les classes primaires 2,179 élèves de plus, et l'enseignement classique 2,376 élèves de moins. Ces chiffres confirment nos conjectures sur la cause véritable de l'arrêt de développement des collèges : la concurrence heureuse qui leur est faite par les écoles primaires de tout ordre.

Il nous reste à faire connaître la situation financière des collèges communaux. La moyenne du taux de la pension pour les internes est de 653 fr. au maximum pour l'enseignement classique (académie d'Alger), de 435 fr. au minimum (académie de Chambéry), de 650 fr. au maximum pour l'enseignement spécial (Alger), de 460 fr. au minimum (Chambéry). Les frais d'études payés par les externes sont fixés à des taux très variables, depuis 5 fr. jusqu'à 250 fr., ils sont en moyenne, pour l'enseignement classique, de 104 fr. au maximum (académie de Nancy), de 42 fr. 50 au minimum (Rennes) ; pour l'enseignement spécial de 95 fr. au maximum (Bordeaux), de 49 fr. au minimum (Rennes). Les moyennes indiquées pour le prix de la pension ne comprennent ni le montant des dépenses d'habillement, ni le prix des abonnements divers ; ces deux sommes réunies s'élèvent environ à 135 fr. par élève interne. En 1887, le produit des frais de pension, abonnements, etc., s'est élevé à 7,181,614 fr. 57 cent., le produit des frais d'études à 1,870,002 fr. 44 cent. Les dépenses sont de près du double : soit 14,874,400 fr. 50 cent. Ce sont les subventions des communes, des départements et de l'Etat qui couvrent la différence. Ces subventions se sont considérablement accrues dans les dix dernières années. L'accroissement des dépenses provient en partie de l'augmentation des traitements alloués au personnel administratif et enseignant. La situation des fonctionnaires des collèges a été en effet sensiblement améliorée dans ces dernières années. Les maîtres qui s'appelaient autrefois régents ont le titre de professeurs. Quand ils sont pourvus d'une licence, les maîtres d'études ont le titre de maîtres répétiteurs comme dans les lycées (décr. du 8 janv. 1887). Les traitements ont été relevés (décr. du 4 janv. 1881, du 7 août 1887). Le décret du 13 sept. 1883 relatif à l'enseignement secondaire des jeunes filles avait mis les professeurs des collèges de garçons dans la situation humiliée d'un traitement inférieur à celui de leurs collègues féminins. Le décret du 7 août 1887 a fait cesser cette anomalie et cette injustice. Les professeurs des collèges, agrégés, licenciés, simples bacheliers, sont aujourd'hui distribués en trois ordres : chaque ordre comprend quatre classes aux traitements suivants : 1er ordre, 3,400, 3,100, 2,800, 2,500 ; 2e ordre, 2,700, 2,400, 2,100, 1,900 ; 3e ordre, 2,400, 2,100, 1,900, 1,600.

Plus récemment, le décret du 20 juil. 1889 a modifié les règles des promotions en faisant une part à l'ancienneté : « Les promotions des professeurs des collèges, dit l'art. 1er, ont lieu dans la limite des crédits disponibles, partie au choix, partie à l'ancienneté, d'après les proportions suivantes : pour les classes inférieures à la seconde classe moitié au choix, moitié à l'ancienneté ; pour la deuxième et la première classes, deux tiers au choix et un tiers à l'ancienneté. L'art. 2 édicte que chaque année au mois de novembre il est publié un tableau du personnel enseignant par ordre d'ancienneté.

La subvention de l'Etat pour les collèges communaux, inscrite au dernier budget voté, celui de 1890, s'élève à 3,045,750 fr., sans compter le crédit spécial pour les bourses nationales qui pour la même année est de 620,000 fr. En 1887, la subvention de l'Etat était de 2,588,071 fr., déjà en augmentation de 2,114,513 fr. sur le chiffre de 1876, qui n'était que de 473,558 fr. On voit qu'en quinze ans les subsides de l'Etat ont été plus que sextuplés. Les subventions des communes n'ont varié, dans le même espace de temps, que de 151,590 fr. : 3,492,801 fr. en 1876 ; 3,644.391 fr. en 1887 ; celles des départements, nulles en 1876, se sont élevées, en 1887, à 75,372 fr.

Nous ne parlons pas des sacrifices considérables qui ont été faits, soit par les villes soit par l'Etat, pour doter les collèges communaux d'une installation matérielle plus satisfaisante, sous le rapport des bâtiments, comme au point de vue du mobilier. Il s'en faut pourtant que malgré tant de libéralités l'œuvre d'amélioration soit encore achevée. Il est impossible de ne pas reconnaître que trop de collèges, mal installés, mal outillés, végètent sans succès et sans résultat. Pour l'enseignement classique on en compte 17 qui ont moins de 10 élèves, 9 qui en ont moins de 11 ; pour l'enseignement spécial 31 n'ont pas plus de 20 élèves, 6 pas plus de 11. Est-il bon de maintenir des établissements qui rendent si peu de services, et ne serait-il pas temps que l'Etat, qui précisément, en 1891, va appeler les municipalités à renouveler leurs engagements, mît vigoureusement la main à une réorganisation des collèges, en sacrifiant ceux qui ne méritent pas d'être conservés, et qui seraient plus utilement transformés en écoles primaires supérieures ; en réservant enfin son action et ses subsides pour ceux qui, par le nombre de leurs élèves, ont droit particulièrement à sa sollicitude ? Gabriel Compayré.

Collèges de jeunes filles (V. Lycée de filles).

Collèges protestants. — La sollicitude des protestants français pour l'instruction de la jeunesse ne se borna pas à la fondation de nombreuses écoles primaires ou *petites écoles*, elle établit aussi, partout où cela fut possible, des écoles secondaires ou collèges. Le synode de Saumur, en 1596, avait « trouvé expédient d'avertir les provinces de s'efforcer d'établir chacune un collège ». Cette règle fut observée dans la mesure où le permirent les circonstances et les finances, mais jusqu'à la promulgation de l'édit de Nantes la situation de ces établissements fut assez précaire. A partir de 1598, une ère nouvelle s'ouvrit et le nombre des collèges s'accrut rapidement. Il est assez difficile d'en donner une nomenclature rigoureusement exacte, les renseignements font souvent défaut. Dans la région du Nord, comprenant les provinces de Normandie, d'Ile-de-France, de Picardie, de Champagne, et une partie de l'Orléanais, on trouve deux collèges au moins, dont un pour la première et un pour les trois dernières, ceux de Quevilly, près de Rouen, de Clermont en Beauvaisis. En 1613, on avait parlé d'en établir un à Charenton ; les travaux de construction furent même commencés, mais, en 1619, le gouvernement royal refusa définitivement son approbation. Dans la région de l'Est, sans parler des collèges de Strasbourg (1538) et de Montbéliard (1574-1596), on rencontre ceux de Metz (1563), de Pont-de-Veyle (1618) et de Gex (1615). Le Dauphiné posséda un collège à Embrun, outre ceux qui se rattachaient aux académies de Die et d'Orange. L'existence du collège de Provence est assez problématique ; on le place généralement au Luc. La province de Vivarais,

Forez et Velay eut successivement trois collèges : à Privas (1605), Annonay (1614) et Aubenas (1615). La province des Cévennes et du Gévaudan, une des plus peuplées, avait son collège à Anduze, érigé en 1613 ; le bas Languedoc, outre les deux académies de Nîmes et de Montpellier, possédait le collège de Béziers (1618). La province du haut Languedoc et haute Guyenne eut un collège célèbre, celui de Castres, fondé en 1574, outre l'académie de Montauban. La province de basse Guyenne eut deux collèges à Bergerac et à Nérac (1596-1598) ; celui de Bergerac a été un des plus florissants parmi les collèges fondés par les réformés. La province de Saintonge eut le collège de la Rochefoucauld (1612) et celui de la Rochelle (1570). Le Poitou devait avoir non seulement son collège à Niort (1596 ou 1597), mais aussi partager avec les catholiques celui de Melle ; cependant les protestants furent dépossédés de celui-ci avant même d'en avoir joui. La Bretagne, avec une population protestante numériquement faible, eut néanmoins un collège à Vitré (1608). La province d'Anjou, qui comprenait aussi le Maine, le Perche, la Touraine et le Vendômois, possédait, outre l'académie de Saumur, les trois collèges de Tours, de Vendôme et de Loudun. Enfin la province de Berry posséda trois collèges, peut-être cinq, tous concentrés dans la même région, ceux de Montargis, de Châtillon-sur-Loing et de Gergeau. Celui de Châtillon-sur-Loing fut fondé par Coligny vers 1560.

Quand on parle des collèges protestants, il faut distinguer ceux qui étaient joints à une académie et ceux qui étaient absolument autonomes. Les premiers furent de véritables collèges classiques ; ils distribuèrent aux élèves l'enseignement secondaire complet, ce sont d'ailleurs les plus connus. Le modèle qui leur servit de type fut le collège de Genève dont les statuts furent inspirés à Calvin par ceux du gymnase de Strasbourg, fondé par Sturm en 1538. Le nombre des classes, variant de cinq à huit, amenait progressivement les élèves du rudiment à la rhétorique et à la dialectique. A la tête de chaque collège se trouvait le « principal », qui avait sous ses ordres les « régents » et les « pédagogues ». Les régents composaient le corps des professeurs proprement dits ; les pédagogues étaient des précepteurs qui tenaient des pensions libres et donnaient des répétitions à leurs élèves. Dans chaque classe, les élèves étaient divisés par dizaines ou décuries, réorganisées deux fois par mois, à la suite et au moyen de compositions ; le meilleur élève de chaque dizaine avait le titre de *dizenier* et exerçait une sorte de surintendance sur ses neuf condisciples. Les classes commençaient les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à six heures du matin en été et à sept en hiver. Les mercredis étaient jours de sermons, de *questions* ou *disputes* et de *déclamations*. Le samedi était jour de *récapitulation*. Le règlement de Genève avait consacré un article aux *vacations* ou vacances. Les plus longues duraient trois semaines, « au temps de vendange ». Il paraît qu'elles furent prolongées dans la suite et qu'on donna quelques congés à Pâques et à Noël. Le même article règle la question des *promotions* ; on appelait ainsi le passage d'un élève d'une classe dans une autre, à la suite d'un examen d'ascension. La promotion fut comme le pivot de la machine scolaire chez les protestants. A Montauban, on distinguait deux sortes de promotions : les unes mensuelles et les autres annuelles. Les premières se faisaient dans toutes les classes jusqu'à la sixième inclusivement, le premier mercredi du mois ; les élèves qui avaient le mieux réussi dans leurs thèmes prenaient place devant leurs compagnons et étaient inscrits en tête du catalogue.

Les collèges protestants eurent à lutter contre bien des difficultés. Les principales ne venaient pas de la modicité de leurs ressources ou de la pénurie d'élèves, mais des tracasseries et des persécutions de toutes sortes qu'ils durent subir. Les Églises réservaient aux écoles la cinquième partie de leurs souscriptions totales ; cette subvention, dite du *quint denier*, devint de plus en plus minime, mais professeurs et régents tinrent à honneur de rester à leur poste sans faire entendre de plaintes trop amères ; on ne céda qu'à la force brutale des décrets, après avoir épuisé tous les moyens de défense possible. Un arrêt du conseil d'Etat ferma l'académie de Nîmes en 1664 ; un autre, celle de Sedan, en 1681 ; un troisième, celle de Die, en 1684 ; un quatrième, celle de Saumur, en janv. 1685 ; un cinquième, celle de Puylaurens, en mars 1685. Celle d'Orthez avait été supprimée lors de la conquête du Béarn en 1620 ; celle d'Orange agonisa quelque temps encore après le sac de la ville en 1685. Le motif de ces suppressions était singulier ; on prétendait qu'il s'agissait de contraventions faites à l'édit de Nantes, et cela à la veille même de le révoquer. Mais avant de broyer l'obstacle, on avait essayé de le tourner ou du moins de le miner. Louis XIII, en effet, avait accordé partout aux jésuites l'autorisation d'ouvrir des collèges à côté de ceux des protestants eux-mêmes. La moitié des régents durent être catholiques, et parmi eux le principal. C'était la spoliation.

Alfred Gary.

Collèges de musique (V. Sociétés musicales et Conservatoire).

Collège et Ecole de chirurgie. — Paris possédait des chirurgiens dès le xiiie siècle. Lanfranc, de Milan, l'un des chirurgiens italiens chassés de leur patrie à la suite de la lutte des Guelfes et des Gibelins, arrivant à Paris en 1295, y trouva l'art de la chirurgie dans un état déplorable. Selon lui, l'ignorance des chirurgiens n'avait d'égal que le peu de considération dont ils jouissaient. Cependant, dès 1226, paraît-il, un édit de saint Louis organisa les chirurgiens en confrérie, naturellement religieuse à ses débuts. Cette confrérie, qui se réunissait d'abord à l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie, se plaça par la suite sous le patronage de saint Côme et de saint Damien, et se réunit alors à l'église Saint-Côme, sise au coin de la rue des Cordeliers (aujourd'hui rue de l'Ecole-de-Médecine) et de la rue de la Harpe. Une transaction, passée en 1255 entre les chirurgiens du Châtelet et ceux de la ville, parlerait de privilèges octroyés par saint Louis à la confrérie. Ce document, pas plus qu'aucun document antérieur, n'a jamais été trouvé, et sa valeur est extrêmement contestable. Le premier acte officiel, dont l'authenticité ne soit pas douteuse, est l'édit de Philippe le Bel, rendu en 1311 ; cet édit fixa les conditions de l'entrée dans la corporation ou la communauté des chirurgiens et soumit les aspirants à un examen devant une commission spéciale, présidée alors par Me Jehan Pitard, chirurgien juré du Châtelet. Pendant plusieurs siècles, la communauté, devenue par la suite le collège de chirurgie, ne fit aucun effort pour avoir son école à elle ; les jeunes gens s'instruisaient où ils pouvaient, chez des maîtres particuliers ou à la Faculté, si elle voulait bien les recevoir. L'édit de Philippe le Bel fut confirmé en 1352 par le roi Jean, puis par une série de rois jusqu'à François Ier, qui, en 1544, octroya au collège tous les privilèges universitaires. En 1554, un arrêt du parlement autorisa la communauté à acquérir un petit espace de terrain dans le cimetière ou charnier de Saint-Côme et à y construire un appentis pour les consultations des malades pauvres un jour (les premiers lundis) de chaque mois ; ces consultations avaient lieu auparavant dans l'église même. Plus tard, Louis XIII octroya à la communauté sa première chaire théorique (pour l'enseignement de la taille). Enfin, en 1615, la communauté acheta un autre fragment du cimetière de Saint-Côme dans le but d'y construire un édifice pour les leçons et démonstrations ; ce bâtiment, qui reçut le nom de Collège de chirurgie, existe encore aujourd'hui ; une école de dessin y est établie. Les ressources ne manquèrent pas à la nouvelle école qui, grâce à la générosité de riches donateurs et à la bienveillance de l'Etat, ne tarda pas à posséder professeurs et amphithéâtre. Il y avait des professeurs rétribués, soumis à l'élection annuelle ; il y avait des professeurs non rétribués qui, souvent, suppléaient les autres. Cette organisation était défectueuse ;

les professeurs non rétribués ne faisaient pas régulièrement leurs cours et choisissaient comme sujets de leurs leçons ceux qui leur étaient familiers, sans se préoccuper de l'intérêt des élèves. Il arriva un moment où les aspirants durent organiser entre eux des conférences qui, sous le nom de chambres d'émulation, eurent un tel succès qu'on ne fut pas étonné de trouver, un jour, écrit sur les portes du collège de Saint-Côme : « Amphithéâtre à louer ». Les bancs y étaient déserts.

Mais un événement grave était survenu. Les chirurgiens de robe longue ou chirurgiens jurés avaient eu le tort d'accepter, à un moment donné, l'alliance des barbiers où chirurgiens de robe courte, leurs ennemis séculaires, contre la Faculté de médecine, jalouse de voir les chirurgiens jouir des mêmes privilèges que ses membres; c'était en 1613. Mais la tentative avorta; les barbiers se soumirent aux médecins, comme par le passé. En 1655, de plus en plus ambitieux, les barbiers voulurent de nouveau secouer le joug, et le Collège de chirurgie, par haine pour la Faculté, commit l'irréparable faute de les accueillir dans son sein; cette union fut consommée en 1656 par lettres patentes qui mettaient chirurgiens et barbiers sous la juridiction du premier barbier du roi (à partir de 1668 sous celle du premier chirurgien du roi). Dès lors, la Faculté confondit dans sa haine chirurgiens et barbiers, et, en 1660, obtint la haute main sur la « communauté des maîtres barbiers-chirurgiens et chirurgiens jurés »; le Collège de chirurgie perdit tous ses droits universitaires, il perdit même son nom. Les maîtres qui enseignaient à l'école de chirurgie n'avaient plus droit qu'au titre de démonstrateurs; les élèves, désormais dispensés de la maîtrise ès arts, au titre de compagnons ou aspirants à la maîtrise ès chirurgie; il n'y avait plus ni baccalauréat, ni licence. Près d'un siècle après, en 1724, l'enseignement de l'école fut amélioré; grâce à l'intervention du premier chirurgien du roi, Mareschal, cinq places de démonstrateurs, aux appointements annuels de 500 livres, furent créées malgré la violente opposition de la Faculté de médecine; de plus, pour faire cesser les querelles ridicules qui duraient depuis plusieurs siècles au sujet des cadavres, le roi ordonna que ceux des suppliciés seraient apportés directement aux écoles et défendit aux chirurgiens du Châtelet d'y toucher. Peu après, Lapeyronie obtint la création d'une sixième place de démonstrateur pour les accouchements et de six places de démonstrateurs-adjoints dont il paya lui-même les honoraires. Cette organisation était un pas fait vers l'affranchissement, au moins partiel, du Collège de chirurgie. En effet, en 1743, une déclaration du roi, rédigée par Daguesseau, rejeta de la société des chirurgiens la communauté des barbiers dont l'alliance la déshonorait; de plus, cette déclaration institua des degrés académiques sérieux, exigea des élèves une éducation libérale et prescrivit, pour la réception au titre de maître en chirurgie, des formes sévères d'examen. Les barbiers avaient vécu. Mais les chirurgiens n'en restèrent pas moins soumis nominalement à la Faculté, et même, à partir de 1770, le premier chirurgien du roi dut prêter serment entre les mains du premier médecin. Quoi qu'il en soit, pendant que la Faculté, cramponnée à ses privilèges, ennemie de toute innovation, restait dans l'immobilité, les chirurgiens allaient de l'avant, perfectionnaient l'enseignement, faisaient progresser la science. A un moment donné, le Collège de chirurgie comptait quinze professeurs non soumis aux changements annuels ou biannuels, comme à la Faculté de médecine, qui ne possédait que huit à neuf chaires, et, parmi les professeurs qui y enseignèrent, brillent des noms célèbres, ceux de Louis, Brasdor, Sabatier, Sue, Tenon, Lassus, Deleurye, Peyrilhe, etc. En même temps, la chirurgie s'enseignait à l'Ecole pratique, fondée en 1750 sous des maîtres tels que Desault, Chopart, etc. (Il y avait également des cours de chirurgie au Collège de France et au Jardin du roi, à ce dernier depuis Louis XIV.)

L'Ecole de chirurgie passa ses dernières années dans un local splendide, celui de la Faculté actuelle (1774), et elle y eut même six lits pour les maladies chirurgicales extraordinaires, qu'on ne traitait pas dans les hôpitaux. Mais sa bibliothèque était pauvre, ses collections misérables. Sous l'influence dissolvante des dernières années de la monarchie, l'enseignement lui-même avait périclité; les professeurs étaient toujours nombreux, mais ils étaient mal payés et ne faisaient plus leurs cours qu'avec dégoût, gênés qu'ils étaient par l'ingérence de la Faculté de médecine. En 1793, la Convention mit ordre à cet état de choses en supprimant purement et simplement les écoles; en 1794, grâce aux efforts de Fourcroy et de Thouret, les écoles furent rétablies sur une base plus large; la chirurgie ne fut plus sacrifiée à la médecine. Quoique organisées presque sans ressources, dès la première année de leur existence, les écoles de santé (il y en eut trois, à Paris, à Montpellier et à Strasbourg) valaient mieux que les meilleures écoles et collèges de l'ancien régime.

D[r] L. Hahn.

Collège de France. — Fondé par François I[er] en 1530, le Collège de France compte plus de trois siècles d'existence ininterrompue et de développement continu. L'abbé Gouget en a raconté l'histoire, mais son récit s'arrête en 1758, et d'ailleurs ses trois volumes indigestes sont remplis d'erreurs et d'inexactitudes. De notre temps ont paru quelques essais : une étude de M. Sédillot, secrétaire-agent du Collège, sur *les Professeurs de mathématiques et de physique générale* (1869); une brochure de son successeur, M. Bouchon-Brandely, *le Collège de France* (1873). Rappelons aussi la notice substantielle publiée dans les *Statistiques* de l'enseignement supérieur (1868 et 1876) et l'intéressante étude de M. Lefranc sur *les Origines du Collège de France* (1890). Mais un ouvrage complet fait défaut, de sorte qu'il est encore vrai de répéter ce que disait en 1855 M. Charles Waddington dans son livre sur Ramus : « Le Collège de France attend encore un historien digne de lui. » (Nous croyons savoir qu'un professeur actuel du Collège, M. Jacques Flach, a entrepris de combler cette lacune de l'histoire de notre enseignement national, et de traiter un sujet qui est de nature à tenter plus d'un érudit.)

Historique. Rien ne serait plus intéressant que de suivre dans le détail des choses l'histoire d'un établissement de haute instruction, dont M. Renan a pu dire qu'il était « la plus belle partie de notre système d'enseignement ». Mais les limites de cet article nous obligent à retenir seulement les faits principaux. C'est à l'instigation de Guillaume Budé que, dès 1517, François I[er] semble avoir conçu pour la première fois le projet de fondation du Collège, projet qu'il ne mit à exécution que dix ans plus tard, après en avoir vainement offert à Erasme la direction.

Le Collège royal de France eut pour premier noyau deux chaires d'hébreu, et deux chaires de grec, auxquelles on adjoignit bientôt des chaires de mathématiques, de langues orientales, d'éloquence latine, de philosophie grecque et latine. C'est dans la suite du temps seulement et surtout vers la fin du XVIII[e] siècle, que le Collège royal, obéissant aux progrès de la pensée libre, a ouvert une large place aux sciences proprement dites, mais ce qui a été, dès le début, son caractère particulier qu'il conserve encore maintenant, c'est de constituer à côté et au dehors des universités d'alors, de l'Université d'aujourd'hui, un établissement indépendant, régi par ses lois propres. Aussi l'université de Paris ne lui ménagea-t-elle pas au XVI[e] et au XVII[e] siècle, l'opposition et les attaques. Plus d'un effort fut tenté pour faire rentrer dans le giron universitaire une corporation enseignante que la faveur du roi s'obstinait à maintenir dans ses prérogatives indépendantes. Les professeurs et lecteurs royaux, comme on les appelait alors, et l'appellation est encore usitée aujourd'hui, furent plus d'une fois dénoncés par l'université, qui voulait les soumettre à son autorité. En 1557, on les accusait « de fomenter partout la révolte par leur penchant au

calvinisme et leur enseignement détestable » ; et le parlement rendait un arrêt, par lequel il était enjoint « aux lecteurs ordinaires du roy, en l'université de Paris, de cesser immédiatement leurs leçons ». En 1568, un autre arrêt du parlement ordonnait que « tous ceux qui enseignent et enseigneront et feront lectures, mesme les lecteurs du roy, soient de la religion catholique ». Quatre ans après, l'homme qui avait le plus contribué à illustrer le Collège royal par son talent, comme par son courage, Ramus, professeur d'éloquence et de philosophie (chaire créée en 1551), mourait assassiné, victime de la haine de quelques-uns de ses collègues et du fanatisme religieux, véritable matyr de la liberté de conscience.

Mais la protection royale n'en continuait pas moins à s'étendre sur le Collège de France. Sous Charles IX, sous Henri III, des chaires nouvelles étaient créées. Ramus, par son testament, avait lui-même doté une chaire de mathématiques. Les appointements des lecteurs royaux, fixés primitivement à 300 livres, étaient augmentés de 150 livres par Henri III. Il est vrai que ces appointements n'étaient pas toujours payés régulièrement. De 1559 à 1563, temps d'épreuves, à la suite des guerres de religion, il y eut trois ou quatre ans d'interruption absolue. Plus tard, sous Henri IV, les professeurs étaient obligés de solliciter le payement d'un assez long arriéré. Et l'on se rappelle la réponse d'Henri IV disant : « J'aime mieux qu'on diminue de ma dépense et qu'on m'ôte de ma table pour en payer mes lecteurs : je veux les contenter; M. Rosny les paiera. » Henri IV créa d'ailleurs deux chaires nouvelles, de médecine et d'anatomie.

C'est en 1636 seulement que le Collège royal disposa d'un local particulier : jusque-là les professeurs avaient été les hôtes de l'université ; ils devaient recevoir asile « dans le collège qui pourrait leur convenir ». C'est dans les collèges de Tréguier et de Cambrai qu'ils faisaient leurs cours, et ce fut sur l'emplacement de ces collèges que Henri IV et Louis XIII firent commencer la construction des bâtiments spéciaux destinés au Collège de France. Durant toute cette première période, l'administration du Collège de France appartint aux grands aumôniers du roi : Jacques Amyot sous Henri III, Renard de Beaune (1594) le cardinal Du Perron (1606), le cardinal François de la Rochefoucauld (1618) et, après eux, Alphonse de Richelieu, frère du premier ministre, le cardinal Barberini. En 1671, le Collège passa sous l'autorité du secrétaire d'Etat de la maison du roi, c.-à-d. de Colbert. Les grands aumôniers n'eurent plus d'autre fonction que de recevoir le serment des professeurs. Cet état de choses dura jusqu'au 25 avr. 1791 : le Collège passa alors dans les attributions du ministère de l'intérieur. En 1831, par une mesure bizarre, il fut momentanément rattaché au ministère des travaux publics. Mais depuis 1832, il a été placé définitivement sous la dépendance du ministère de l'instruction publique, tout en demeurant en dehors de l'administration universitaire.

La période la plus obscure de l'histoire du Collège de France est celle qui correspond à la seconde moitié du XVIIe siècle, et à la première moitié du XVIIIe. A part Gassendi, Roberval, Rollin et quelques autres, les noms célèbres font défaut dans la liste des lecteurs de ce temps-là. Les Académies du siècle de Louis XIV ne se recrutèrent presque pas dans les rangs des professeurs royaux. Peu de chaires nouvelles furent fondées : une seconde chaire d'arabe, une chaire de droit canon, sous Louis XIII ; une seconde chaire de droit canon et une autre de syriaque sous Louis XIV. Ce fut enfin, comme le dit M. Renan « une époque où personne ne parlait du Collège de France, et où les chaires devenaient des titres de pension que les ministres distribuaient à leurs médecins ou aux précepteurs de leurs enfants ». C'est seulement dans la dernière partie du XVIIIe siècle que le Collège recouvra son prestige et son éclat. Sous Louis XV, en 1752, on lui donnait le pas sur l'Académie des sciences, en raison de son ancienneté. Les constructions, suspendues depuis 1636, étaient reprises et achevées, d'après les plans de l'architecte Chalgrin. Les traitements étaient améliorés et portés à 1,000 livres. Les lettres patentes du 12 mai 1772 et l'arrêt du conseil du 20 juin 1773 transformaient un certain nombre de chaires et en constituaient définitivement dix-neuf, dont quelques-unes étaient occupées par des titulaires de grand renom, Lalande, Rouelle, Porval, Daubenton, l'abbé Delille, etc. La Révolution amena quelques mauvais jours pour le « ci-devant Collège royal ». Plusieurs professeurs furent incarcérés pendant la Terreur ; dans l'hiver de 1795, on en était réduit à suspendre les cours, faute de bois pour chauffer les salles. Mais le 13 juil. 1795, un décret de la Convention confirmait l'existence du Collège et fixait à 6,000 fr. les traitements des professeurs. Les chaires constituées par les lettres patentes de 1772 étaient maintenues ; et le siècle suivant allait en doubler le nombre. Depuis cent ans l'histoire du Collège de France est intimement liée à l'histoire même des lettres et des sciences françaises. Lors de l'organisation de l'Université en 1808, deux professeurs du Collège de France, pour les sciences, et trois pour les lettres furent appelés à constituer, concurremment avec d'autres maîtres, le premier noyau des facultés des sciences et des lettres de Paris. Sous les administrateurs qui se sont succédé, Lefebvre Gineau, Silvestre de Sacy, Thénard, Letronne, Barthélemy Saint-Hilaire, Rinn, Stanislas Julien, Laboulaye, et enfin M. Renan ; grâce à un règlement libéral, délibéré par les professeurs eux-mêmes, sanctionné par ordonnance royale du 26 juil. 1829, et confirmé, avec modifications, par le règlement du 1er févr. 1873 ; malgré quelques incidents fâcheux et quelques actes arbitraires, soit du gouvernement de la Restauration (révocation de M. Tissot, en 1821), soit du gouvernement impérial (révocation de MM. Michelet, Quinet et Mickiewitz en 1852, de M. Renan en 1864), le Collège de France n'a jamais connu de période plus heureuse ni plus brillante. La faveur presque constante des pouvoirs publics a enrichi progressivement son budget, qui s'est élevé à 280,500 fr. en 1868, à 446,280 fr. en 1878, et qui est aujourd'hui, pour l'exercice 1890, de 499,000 fr. Les traitements des professeurs ont été portés à 10,000 fr. Et enfin, ce qui vaut mieux encore, l'affluence des auditeurs et des élèves n'a jamais été plus nombreuse.

Caractère général du Collège de France. M. Renan a admirablement défini, dans une page qui mérite d'être citée, le caractère du Collège de France : « Loin de faire double emploi avec les établissements de l'Université, dit-il, le Collège de France répond à des besoins d'un autre ordre et qui tiennent si profondément au progrès de l'esprit humain que la manière plus ou moins fidèle dont il remplit sa mission peut être prise comme mesure du développement scientifique à un moment donné. Les époques où le Collège de France a compté dans son sein les chefs du mouvement intellectuel, ont été les époques fécondes en grands résultats ; les moments où le Collège de France, transformé en succursale des établissements ordinaires, n'a fait que répéter les doctrines reçues sans poursuivre aucune méthode nouvelle, ont été des temps de décadence scientifique. » M. Renan explique ensuite que l'Université, chargée d'enseigner à tous les degrés les études réputées classiques, ne peut témérairement accepter dans ses programmes les nouvelles sciences, avant que celles-ci n'aient pour ainsi dire fait un stage ; et il revendique pour le Collège de France la prérogative des recherches libres, auxquelles n'est imposée aucune entrave. « A côté des établissements où se garde le dépôt des connaissances acquises, il est nécessaire qu'il y ait des chaires indépendantes, où s'enseignent, non les branches de la science qui sont faites, mais celles qui sont en voie de se faire, et où la grande originalité qui, dans l'enseignement proprement dit, n'est pas une qualité indispensable, trouve sa juste place. S'il était permis de comparer des choses aussi différentes par nature, je dirais que le Collège de France, aux bonnes époques, a été

à l'Université ce que les anciennes colonies des Etats-Unis ont été pour l'Angleterre : un asile ouvert à tout ce qui ne se trouvait point à l'aise dans la mère-patrie, et où des fondations distinctes, en apparence sans lien les unes avec les autres, arrivent à constituer par la liberté un ensemble harmonieux. » (*Questions contemporaines*, 1868, p. 143.) Il appartiendrait à M. Renan seul de dire jusqu'à quel point le Collège de France actuel, dont il est devenu l'administrateur depuis plusieurs années, répond à l'idéal qu'il lui proposait dès 1868. Ce qui est certain, c'est que jamais le Collège de France ne compta dans son sein plus de professeurs renommés à des titres divers ; c'est aussi que des institutions accessoires, telles que le laboratoire de physique biologique créé le 13 janv. 1882, la station de chimie végétale, instituée le 17 janv. 1883, le laboratoire de médecine expérimentale, etc., sont venues dans ces derniers temps agrandir l'établissement et accentuer le caractère de recherche et d'investigation scientifique, qui est la première raison d'être du Collège de France.

Organisation actuelle. C'est le décret du 1er févr. 1873 qui, abrogeant les règlements antérieurs, et notamment le règlement du 8 oct. 1857, règle l'organisation actuelle du Collège, auquel il a rendu les prérogatives que lui avait enlevées le régime impérial. Le décret du 9 mars 1852 donnait au président de la République le pouvoir de nommer et de révoquer les professeurs, et MM. Michelet, Edgar Quinet, Adam Mickiewitz (12 avr. 1852), Renan (12 juin 1864) ont été successivement victimes du bon plaisir de Napoléon III et de ses ministres. Aujourd'hui, de pareils abus de pouvoir ne sont plus à redouter. Le décret du 1er févr. 1873 a établi des règles libérales, qui donnent toutes les garanties possibles à l'indépendance des professeurs. L'article 18, que d'ailleurs on n'aura probablement jamais à appliquer dans une compagnie composée d'hommes distingués ou éminents, prévoit le cas où l'enseignement d'un professeur deviendrait « l'occasion de plaintes ou de désordres graves ». Le professeur doit alors être appelé devant l'assemblée de ses collègues, qui entend ses explications et donne son avis sur la peine qui peut être appliquée : avertissement, prononcé par l'assemblée elle-même ; suspension, qui ne peut excéder un an, prononcée par le ministre ; révocation prononcée par décret avec *rapport motivé* du ministre. On se rappelle que le décret de destitution de M. Renan, en 1864 n'était pas motivé, outre que l'assemblée des professeurs n'avait pas été consultée.

Le Collège de France s'administre en réalité lui-même, et bien que de récentes mesures aient accru l'indépendance des autres établissements d'enseignement supérieur, des facultés de tout ordre, le Collège reste encore, entre toutes les parties de notre système d'instruction publique, le corps le plus libre et le plus autonome, celui qui jouit le plus du *self government*. L'assemblée des professeurs titulaires est presque souveraine maîtresse. C'est elle qui présente au ministre une liste de trois candidats, parmi lesquels le ministre choisit l'administrateur et le vice-président de l'assemblée, nommés par décret pour trois ans. C'est elle qui élit annuellement son secrétaire. C'est elle qui propose, concurremment avec la classe correspondante de l'Institut, des candidats aux chaires vacantes. C'est elle encore qui donne son avis sur l'opportunité des suppléances, sur le choix des suppléants et des remplaçants. Les suppléants ne sont nommés que pour une année, mais leur nomination peut être renouvelée : ils reçoivent la moitié du traitement net des professeurs. Les remplaçants sont en quelque sorte des suppléants provisoires, le professeur ne pouvant se faire remplacer pendant plus de deux semestres consécutifs : ils ne reçoivent que le tiers du traitement. L'organisation intérieure dépend, elle aussi, de l'assemblée, qui « détermine l'ordre et la succession des leçons, les jours et heures où elles doivent être données, en prenant soin de les distribuer de telle sorte que les leçons de même nature soient données successivement et puissent être suivies avec facilité par le public ».

Les seules obligations impérativement établies par le règlement de 1873 qui modifie, dans une certaine mesure, le règlement antérieur, c'est que tout professeur est tenu de faire deux leçons par semaine, et quarante leçons au moins dans l'année. Avant la leçon, chaque professeur inscrit son nom sur un registre de présence : obligation déjà imposée au XVIIIe siècle ; en 1728, il était ordonné que l'inspecteur du Collège, choisi d'ailleurs en dehors du corps des professeurs, devait remettre aux mains du concierge « un livre paraphé de lui, sur lequel les professeurs seraient tenus d'inscrire leur nom avant chaque leçon ». Les cours, divisés en deux semestres, commencent le premier lundi de décembre, sont interrompus pendant la quinzaine de Pâques et se terminent au plus tôt le 20 juil., et au plus tard le 30 du même mois.

Nomenclature des chaires. Le Collège de France comptait au XVIe siècle, à la fin du règne de François Ier, sous Henri III, 17 chaires ; deux siècles après, en 1773, il n'en possédait encore que 19 ; c'est au XIXe siècle surtout que le nombre des professeurs s'est accru, il a été plus que doublé. Le Collège compte en effet aujourd'hui (1890) 40 chaires, dont voici la nomenclature :

1. *Mécanique analytique et mécanique céleste*. Chaire créée par le décret du 14 juin 1861, portant suppression de la chaire d'astronomie, que Lalande avait substituée en 1768 à une chaire de mathématiques ; le titre décrété en 1861, était « chaire de mécanique céleste ». La dénomination nouvelle date du 28 mai 1885. Titulaire actuel, M. Maurice Lévy.

2. *Mathématiques*. Créée par François Ier, l'année de la fondation (1530), avec Jean-Martin Poblacion pour premier professeur ; deux autres chaires de mathématiques, créées en 1532 et 1539, ont disparu depuis. Cauchy, Liouville l'ont occupée. Titulaire actuel, M. Jordan.

3. *Physique générale et mathématique*. Constituée en 1769, par le professeur Joseph Cousin, qui, chargé de l'enseignement de la philosophie grecque et latine, substitua à ce titre celui de physique générale. Parmi ses successeurs nous citerons J.-B. Biot. Titulaire actuel, depuis 1862, M. Joseph Bertrand.

4. *Physique générale et expérimentale*. Etablie en 1786, par substitution à la chaire de mécanique, qui elle-même avait remplacé, en 1773, la chaire de syriaque fondée par Louis XIV. Premier titulaire, Lefebvre Gineau, qui fut plus tard, de 1800 à 1824, l'administrateur du Collège : ses principaux successeurs ont été André-Marie Ampère, Regnault. M. Mascart, titulaire actuel.

5. *Chimie minérale*. Ainsi dénommée par décret du 28 juil. 1876 ; précédemment chaire de chimie, établie elle-même en 1773, par transformation d'une des quatre chaires de médecine. Principaux titulaires : Thénard, Pelouze, Balard. Titulaire actuel, M. Schützenberger.

6. *Chimie organique*. Créée le 8 août 1865 pour M. Berthelot.

7. *Médecine*. Créée par François Ier en 1552, avec Vidus Vidius ; occupée avec éclat par Magendie et Claude Bernard. Titulaire actuel, M. Brown-Séquard.

8. *Anatomie générale*. Créée le 19 août 1875. Titulaire actuel, M. Ranvier.

9. *Histoire naturelle des corps inorganiques*. Etablie en 1837, par substitution à la chaire d'histoire naturelle (Cuvier), occupée par Elie de Beaumont, qui, en 1773, avait remplacé une chaire de médecine. Titulaire actuel, M. Fouqué.

10. *Histoire naturelle des corps organisés*. Créée le 8 déc. 1837 pour Duvernois, par substitution à la chaire d'anatomie établie en 1773, à la place d'une chaire de médecine, et supprimée en 1832. M. Marey, titulaire actuel.

11. *Embryogénie comparée*. Créée le 2 sept. 1844, pour Coste. Titulaire actuel, M. Balbiani.

12. *Psychologie expérimentale et comparée*. Etablie sous ce titre le 6 déc. 1887, pour M. Ribot, par transformation de la chaire du droit de la nature et des gens, sub-

stituée elle-même, en 1773, à une des deux chaires de droit canon.

13. *Histoire des législations comparées.* Créée le 12 mars 1831 avec Lerminier; occupée par Laboulaye, qui a été administrateur du Collège avant M. Renan. Titulaire actuel, M. Jacques Flach.

14. *Economie politique.* Créée le 12 mars 1831, avec J.-B. Say pour premier titulaire; supprimée lors de la création de l'école d'administration annexée au Collège de France, le 7 avr. 1848, en même temps que plusieurs autres chaires; rétablie avec elles quelques mois après, le 24 déc. 1848, pour Michel Chevalier. Titulaire actuel, M. Paul Leroy-Beaulieu.

15. *Géographie, histoire et statistique économiques.* Ainsi dénommée par décret du 17 mai 1885, précédemment chaire d'histoire des doctrines économiques (1er oct. 1871). Titulaire actuel, M. Levasseur.

16. *Histoire et morale.* Créée en 1777 pour l'abbé Pluquet, précédemment chaire d'histoire, créée en 1769, pour l'abbé Garnier, par transformation d'une des deux chaires d'hébreu. Principaux titulaires, Daunou, Letronne, Michelet, nommé en 1833, suspendu en 1847, suspendu de nouveau en 1851, révoqué en 1852. Titulaire actuel, M. Alfred Maury, depuis 1862.

17. *Histoire des religions.* Créée le 10 janv. 1880. Titulaire, M. Albert Réville.

18. *Esthétique et histoire de l'art.* Créée le 26 mars 1878. Titulaire, M. Guillaume.

19. *Epigraphie et antiquités grecques.* Créée le 1er janv. 1877. Titulaire, M. Paul Foucart.

20. *Epigraphie et antiquités romaines.* Créée le 27 févr. 1861, avec M. Léon Renier pour premier titulaire. M. Cagnat, titulaire actuel.

21. *Epigraphie et antiquités sémitiques.* Créée par décret du 30 janv. 1890, en remplacement de la chaire de langue et littérature turques, qui elle-même, depuis le 11 mars 1885, avait été substituée à la chaire de langue turque, établie le 13 nov. 1805. Titulaire, M. Clermont-Ganneau.

22. *Philologie et archéologie égyptiennes.* Créée le 12 mars 1831, sous le titre de chaire d'archéologie, avec M. Champollion jeune pour professeur, transformée sous son nouveau titre le 8 févr. 1860. M. Maspero, titulaire actuel.

23. *Philologie et archéologie assyriennes.* Créée le 1er janv. 1874. M. J. Oppert, titulaire actuel.

24. *Langues et littératures hébraïque, chaldaïque et syriaque.* Le mot « littératures » a été ajouté par le décret du 11 mars 1885; la chaire d'hébreu date de la fondation du Collège de France; c'est en 1801 que le professeur d'hébreu joignit le syriaque à son enseignement. Titulaire, M. Renan.

25. *Langue et littérature arabes.* Créée sous le nom de chaire de langue arabe, par Henri III. Un décret du 11 mars 1885 lui a donné sa dénomination actuelle. Titulaire, M. Barbier de Meynard.

26. *Langues et littératures de la Perse.* Créée le 13 nov. 1805 sous le titre de chaire de langue persane, par division de la chaire des langues orientale, persane et turque, établie en 1773; la dénomination nouvelle date du 23 janv. 1885. Titulaire, M. James Darmesteter.

27. *Langues et littératures chinoises et tartares-mandchoues.* Créée le 29 nov. 1814, pour M. Abel Rémusat. Titulaire actuel, M. d'Hervey de Saint-Denys.

28. *Langue et littérature sanscrites.* Créée le 29 nov. 1814, avec de Chézy pour premier titulaire, occupée ensuite par Burnouf. Titulaire actuel, M. Foucaux, depuis 1862.

29. *Langue et littérature grecques.* Chaire qui date de la fondation du collège: Pierre Danés, 1530. Titulaire actuel, M. Rossignol.

30. *Philologie latine.* Ainsi dénommée par décret du 28 janv. 1885, par transformation d'une chaire d'éloquence latine, créée par François Ier en 1581, et où ont enseigné Rollin, Rinn, Désiré Nisard, E. Havet. Titulaire actuel, M. Louis Havet.

31. *Histoire de la littérature latine.* Transformée sous ce titre le 23 janv. 1885, en remplacement de la chaire de poésie latine, qui, en 1773, avec Delille, avait remplacé la seconde chaire d'éloquence latine; Tissot, révoqué en 1821, rétabli en 1830; Sainte-Beuve, etc. Titulaire actuel, M. Boissier.

32. *Philosophie grecque et latine.* Créée par François Ier en 1542, sous le titre de chaire de grec; chaire de langue et philosophie grecque en 1814, avec Thurot; a pris son titre actuel avec Jouffroy le 21 déc. 1832. Titulaire depuis 1861, M. Lévêque.

33. *Philosophie moderne.* Créée le 5 sept. 1873. Titulaire actuel, M. Nourrisson.

34. *Langue et littérature françaises du moyen âge.* Créée le 11 janv. 1853, pour Paulin Paris. Titulaire actuel, M. Gaston Paris.

35. *Langue et littérature françaises modernes.* Ainsi dénommée le 11 janv. 1853, par transformation de la chaire de littérature française, créée elle-même en 1773, pour l'abbé Aubert, précédemment chaire de philosophie grecque et latine. J.-J. Ampère, Andrieux, de Loménie. Titulaire actuel, M. Deschanel.

36. *Langues et littératures d'origine germanique.* Créée le 28 juil. 1841, pour Philarète Chasles. Titulaire, M. Guillaume Guizot.

37. *Langues et littératures de l'Europe méridionale.* Créée le 28 juil. 1841, pour Edgar Quinet; réunie à la précédente en 1853 sous le titre de chaire de langues et littératures de l'Europe moderne, rétablie le 28 janv. 1876. Titulaire, M. Paul Meyer.

38. *Langues et littératures celtiques.* Créée le 2 janv. 1882. Titulaire, M. d'Arbois de Jubainville.

39. *Langues et littératures d'origine slave.* Créée le 19 avr. 1840, sous le titre de chaire de langues et littératures slaves, avec M. Adam Mickiewitz, comme chargé de cours; le nouveau titre a été établi le 1er nov. 1868. Titulaire actuel, M. Louis Leger.

40. *Grammaire comparée.* Transférée de la faculté des lettres le 1er juin 1864. M. Michel Bréal l'occupe depuis la fondation.

On se rend compte, d'après le tableau qui précède, des progrès continus qui se sont accomplis depuis trois cents ans. La compagnie des quarante du Collège de France a le droit, plus que jamais, de revendiquer la fière devise inscrite en 1599, dans les armoiries du Collège: *Docet omnia.* On sera frappé aussi des transformations incessantes qui ont successivement adapté, approprié l'enseignement aux besoins nouveaux de la science et au mouvement des idées. Rien de plus curieux, à cet égard, que l'histoire de la chaire du droit canon, devenue chaire du droit de la nature et des gens, et enfin, chaire de psychologie expérimentale; ou encore la chaire de philosophie grecque et latine, devenue chaire de physique générale et mathématique. Il a toujours été dans l'esprit du Collège de suivre la progression de la pensée humaine et de se prêter à tous les changements, à toutes les transformations. C'est ainsi qu'en 1794 Lalande modifia l'ordre des chaires: les sciences furent placées en tête du programme de l'enseignement, à la place des cours de langue et de littérature. Dans les lettres patentes de 1772, on déclarait déjà: « Les dites chaires ayant été principalement instituées pour mettre dans notre université les genres d'instruction qui ne s'y trouveraient pas, nous nous réservons de changer l'objet de celles qui paraîtraient le moins nécessaires. » Et aujourd'hui, toujours dans le même ordre d'idées, le règlement de 1873 dit expressément: « Lorsqu'il survient une vacance, le ministre, dans le mois qui suit, invite l'assemblée des professeurs à lui faire connaître les considérations scientifiques qui peuvent justifier le maintien du titre de la chaire ou nécessiter sa transformation. » Outre un certain nombre de modifications heureuses, le Collège de France a vu créer depuis le

commencement du siècle plus de 20 chaires, dont 8 depuis 1870. Et il n'est pas d'années où ne soit demandée, à la Chambre des députés et au Sénat, lors de la discussion du budget, la fondation de quelque enseignement nouveau. Sans vouloir limiter l'avenir, il est à présumer que le Collège de France est arrivé à peu près au maximum de son développement. Il y a maintenant les 40 du Collège de France, comme il y avait déjà les 40 de l'Académie française. Ouvert pour l'étude des seules langues anciennes, le Collège de France, qui a débuté par de simples classes de grammaire, est devenu une encyclopédie vivante des lettres et des sciences. Son histoire semble devoir se confondre de plus en plus avec celle des progrès de l'esprit humain. Déchargés de toute obligation professionnelle de préparation aux examens, n'ayant affaire qu'à des travailleurs volontaires qui ne recherchent pas de diplômes, les professeurs du Collège de France ont sur tous leurs collègues de l'enseignement supérieur cet avantage de pouvoir se consacrer exclusivement à la science désintéressée et libre. Comme l'écrivait M. Carnot en 1848, les chaires du Collège de France, sont « les chaires des libres penseurs de la littérature et de la science » ; comme le disait un autre maître de l'instruction publique, « elles sont instituées pour servir d'école aux maîtres plus encore qu'aux élèves ». Former des savants, tel est le but d'un établissement auquel, par privilège spécial, a été attribué le nom même de la patrie, le nom de la France. Gabriel Compayré.

Collège royal de marine. — L'Ecole navale est actuellement établie sur le *Borda*, en rade de Brest. Mais, auparavant, les jeunes gens, destinés à la marine, entraient dans un établissement, près d'Angoulême, que l'on nommait Collège royal de marine. Ils y recevaient, pendant deux ans, une instruction analogue à celle du *Borda* actuel. A la fin des études, on les embarquait à Toulon pour faire une campagne d'un an sur deux bâtiments d'instruction, qui dépendaient du Collège royal. Cet établissement, fondé en 1817, devint, en 1829, une simple école préparatoire à la marine (V. Ecole).

V. Politique (V. Elections).

VI. Organisation ecclésiastique. — Collège romain (V. Romain [Collège]).

Bibl. : Antiquité romaine. — Il est question de l'histoire des collèges à Rome dans tous les manuels d'antiquités romaines ; V. en particulier Daremberg et Saglio, *Dict. des antiq. grecq. et rom.*, art. *Collegium*. — De-Vit, *Totius latinitatis Lexicon*, art. *Collegium*, donne la liste de tous les collèges connus. — Th. Mommsen, *De Collegiis et sodaliciis Romanorum* ; Kiliæ, 1843 (ouvrage classique sur le sujet). — G. Boissier, *la Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, 1878, l. III, ch. iii. — G. Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux et son temps* ; Paris, 1888, ch. viii et xi. — P. Allard, *Hist. des persécutions pendant la prem. moitié du* iiie *siècle* ; Paris, 1886, ch. i et *Appendices*. — Waltzing, *l'Organisation, les devoirs et l'influence des corporations d'ouvriers et d'artistes chez les Romains* (Mém. couronné par l'Acad. roy. de Belgique en 1889).

Enseignement : Collèges protestants. — Ch. Schmidt, *la Vie et les Travaux de Jean Sturm* ; Strasbourg, 1855, in-8. — F. Bétant, *Notice sur le collège de Rive* ; Genève, 1866, in-8. — Gaullieur, *Histoire du collège de Guienne* ; Paris, 1874, in-4. — L. Massebieau, *les Colloques scolaires du* xvie *siècle* ; Paris, 1878, in-8. — M.-J. Gaufrès, *Claude Baduel et la réforme des études au* xvie *siècle* ; Paris, 1880, in-8. — Daniel Bourchenin, *Etude sur les Académies protestantes en France au* xvie *et au* xviie *siècle* ; Paris, 1882, in-8.

Collège et École de chirurgie. — Verdier, *la Jurisprudence de la chirurgie en France* ; Paris, 1764, t. II, in-8. — Dezeimeris, art. *Chirurgie* (histoire), dans *Dict. de méd.*, en 30 vol., 1834. — Sabatier, *Rech. hist. sur la Fac. de méd. de Paris* ; Paris, 1837, in-8. — J. Rochard. *Hist. de la chir. française* ; Paris, 1875, in-8. — A. Corlieu, *l'Ancienne Faculté de médecine de Paris* ; Paris, 1877, in-18. — L. Thomas, art. *Ecoles de médecine*, dans *Dict. encycl. scien. méd.* ; 1885.

Collège de France. — Guillaume Duval, *le Collège de France*, etc., 1644. — L'abbé Gouget, *Mémoire historique et littéraire sur le Collège royal de France* ; Paris, 1753, 3 vol. — M. Sédillot, *les Professeurs de mathématiques et de physique générale au Collège de France* ; Rome, 1869. — M. Bouchon-Brandely, *le Collège de France* ; Paris, 1873. — Abel Lefranc, *les Origines du Coll. de Fr.*, dans *la Rev. internat. de l'Ens.*, 15 mai 1890.

COLLÉGIALE (Eglise) (V. Chanoine).

COLLÉGIEN. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny ; 168 hab.

COLLÉGIENS ou Rhynsbourgeois. Secte hollandaise. Après la condamnation des Arméniens ou Remonstrants au synode de Dordrecht (1619), quelques membres du parti condamné continuèrent à se réunir aux environs de Leyde. Bientôt ils commencèrent à prophétiser, se séparèrent des autres Arméniens et formèrent une communauté particulière autour du pêcheur A. Cornelison et du D[r] Kamphusen. Le lieu principal de leurs réunions, qu'ils nommaient *Collegia*, d'où leur nom, fut transféré à Rhynsburg, non loin de Leyde. Ils s'opposaient au baptême des enfants et à l'institution d'un ministère régulier ; ils refusaient le service militaire et toute fonction publique. Dès la fin du dernier siècle, cette secte s'éteignit. F.-H. K.

COLLEMA (Bot.). Les *Collema* sont des Lichens gélatineux formés par l'association d'un Champignon-Ascomycète et d'une Algue de la famille des Nostocacées ; les filaments rameux du Champignon sont disséminés dans toute l'épaisseur de la masse gélatineuse représentée par l'Algue, de sorte que l'on ne distingue pas dans le thalle une division en plusieurs couches comme chez beaucoup d'autres Lichens. Le Champignon forme son périthèce à l'intérieur du thalle ; à cet effet, un filament s'enroule en spirale et se prolonge en ligne droite à travers la gelée jusqu'à pousser son extrémité au dehors à l'air libre. Puis les filaments voisins émettent des rameaux qui recouvrent la base spiralée de la branche primitive et forment avec elle un petit tubercule ; plus tard la sphère interne se déroule et se ramifie pour donner les asques qui sont mis en liberté par l'écartement des filaments formant l'enveloppe externe. Les sorédies n'existent pas chez les *Collema*, elles sont remplacées par des excroissances locales du thalle contenant à la fois des cellules d'Algue et des filaments de Champignon ; ces excroissances se détachent et s'accroissent ensuite en autant de thalles nouveaux. W. Russell.

Bibl. : Rees, *Entstehung der Flechte Collema glaucescens* (*Monatsber. der Berl. Akad.*, 1871).

COLLEMIER. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. S. de Sens ; 470 hab.

COLLENCHYME (Bot.). On donne le nom de *collenchyme* à un tissu formé de cellules dont la membrane épaissie, tout en se maintenant à l'état de cellulose pure, acquiert des propriétés physiques spéciales et revêt un éclat particulier. Les cellules du collenchyme sont toujours allongées, mais à des degrés très divers : faiblement si l'épaississement y est tardif et s'opère lorsque l'organe a presque achevé sa croissance, fortement s'il est précoce et si l'organe s'accroît pendant longtemps. Dans ce dernier cas, qui est le plus fréquent, les cellules peuvent atteindre et dépasser 2 millim. de longueur. Lorsque les cellules sont peu allongées, l'épaississement est d'ordinaire localisé sur les arêtes, tandis qu'il est uniforme dans les longues cellules. La couche d'épaississement est fortement réfringente, brillante avec un reflet bleuâtre ; elle se colore en bleu par le chlorure de zinc iodé et en présence de l'eau augmente considérablement de volume.

Le collenchyme joint à une grande solidité la propriété de pouvoir s'allonger fortement sans se rompre, aussi constitue-t-il pour le membre qui le renferme un organe de soutien qui ne gêne pas sa croissance, il se distingue par cela du *sclérenchyme* (V. ce mot), autre tissu de soutien qui, à cause de la lignification des éléments qui le constituent, est absolument dépourvu de ductilité. Le collenchyme forme dans les tiges, les pétioles et les nervures d'un grand nombre de plantes une couche continue ou des faisceaux séparés ; il se rencontre surtout à la périphérie des organes au voisinage de l'épiderme ; lorsqu'il est situé dans les régions centrales, il appartient soit au liber soit aux rayons médullaires. On ne connaît que très peu de Monocotylédones qui renferment du collenchyme. W. Russell.

Bibl. : Haberlandt, *Entwickelungesch. des mech.*

Syst. der Pflanzen; Leipzig, 1879. — AMBRONN, *Entwickelungesch. des Collenchyms.* (*Jahrb. f. Wiss-Bot.*, 1881.) — Ed. GILTAY, *Het Collenchym;* Leiden, 1882.—Van WISSELINGH, *Arch. Neerland*, XVII, 1882.

COLLEONI (Barthélemy) (V. COLÉONI [Bartolomeo]).

COLLERET. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Maubeuge, stat. du ch. de fer du Nord, ligne de Maubeuge à Cousolre; 1,295 hab. Marbre de Kock. Fabrique de sabots; ateliers de tissage. L'église, du XVIe siècle, a été remaniée au XVIIe. Chapelle d'Ostergnies (XVIe siècle).

COLLERETTE. I. COSTUME. — Vers 1540, la collerette fraisée fit son apparition dans le costume masculin. Les femmes ne l'adoptèrent que sous Henri II (V. COL, COLLET, FRAISE). M. P.

II. BOTANIQUE. — Le cercle de bractées, qui se trouve à la base des inflorescences des Ombellifères et des Composées et que l'on désigne sous le nom d'*involucre* (V. ce mot), est quelquefois appelé *collerette* par les botanistes. W. RUSSELL.

COLLERYE (Roger de), poète français, né à Paris vers 1470, mort à Auxerre après 1536. Sa vie est assez peu connue. Secrétaire de l'évêque d'Auxerre, il mena une existence de bohême, très misérable, très gaie pourtant et très mouvementée, et créa ou incarna le fameux type de Roger Bontemps.

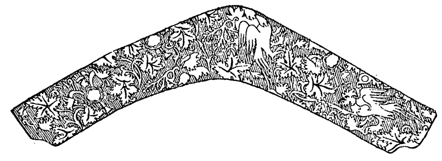
Je suis Bontemps qui d'Angleterre
Suis ici venu de grant erre
En ce pays de l'Auxerrois.

Il fut en relations avec Clément Marot, qui lui adressa sa fameuse *Epistre au roy pour avoir été volé*. Ses poésies, très originales, d'une saveur très piquante, ont parfois un cachet de grandeur et d'éloquence assez rare dans les écrits du temps. Son chef-d'œuvre est la *Complainte de l'infortuné et de regrectz importuné*. Les *Œuvres de maistre Roger Collerye*, éditées en 1536 (Paris, pet. in-8), sont extrêmement rares, presque introuvables. Un exemplaire, payé 220 fr. à la vente de Soleinne, a été vendu en 1872 10,000 fr. M. Ch. d'Héricault a donné une excellente édition (Paris, 1855, in-16), où il a dit, avec simplicité et résignation, son dénuement et ses aspirations vers une vie moins troublée et moins misérable. R. S.

BIBL.: Ch. D'HÉRICAULT, *les Poètes bohêmes du* XVIe siècle, dans *Revue des Deux Mondes*, sept. 1852.

COLLET. I. ARCHÉOLOGIE. — Les vêtements masculins n'eurent pas de collets avant la fin de XIIIe siècle; à cette époque, on garnit parfois le haut du peliçon d'un petit collet de fourrure. Cette mode ne fut générale qu'au milieu du XIVe siècle. Après 1390, les jaquettes furent munies d'un collet étroit, festonné ou fraisé sur ses bords, montant jusqu'aux oreilles. Vers 1410, ils furent fendus par devant, puis diminuèrent de hauteur; sous Louis XII, ils disparurent; les hommes avaient alors le cou complètement dégagé. En revanche, les houppelandes et peliçons étaient munis d'un large collet de fourrure retombant par derrière jusqu'au milieu du dos. Vers 1540, apparurent les collerettes fraisées (V. COL). Avant le règne de Charles V, les femmes portaient des robes décolletées et se couvraient le cou à l'aide de guimpes. A la fin du XIVe siècle, elles adoptèrent pour les robes de ville des collets semblables à ceux des hommes. Sous le règne de Charles VII, le cou est libre; les robes sont décolletées, mais les bords de l'ouverture sont garnis de larges bandes de fourrure. Cette mode persista jusqu'à la fin du XVe siècle. Sous Charles VIII, le collet de fourrure disparut. Les femmes portèrent des robes plus ou moins ouvertes jusque sous Henri II; alors la robe devint montante et le cou fut garni d'une collerette fraisée. — Dans le costume militaire le collet était une pièce de mailles. Sous François Ier, c'était une pèlerine ajustée avec des fentes pour passer les bras; elle était en mailles de métal, en velours brodé ou en cuir gaufré. Sous Louis XIII le collet prit le nom de *buffle* et devint un gilet à basques et en peau.

Collet liturgique. Au XIIIe siècle, l'amict, qui était de toile blanche, fut monté sur un petit collet de soie de couleur et brodé. Tel est par exemple le collet de saint



Collet liturgique.

Thomas Becket, conservé au trésor de la cathédrale de Sens. Le collet disparut peu à peu du costume ecclésiastique à partir de 1450. M. PROU.

II. CHASSE. — Le collet est un fil de laiton ou de crin destiné à prendre le gibier, oiseaux ou quadrupèdes. C'est un engin de destruction employé par les braconniers et d'autant plus terrible dans ses effets qu'il agit en tout temps, en tout lieu et en toute saison. La boucle est fixée à une baguette de bois ou à une branche d'arbre qui fait ressort, et quand la bête a passé la tête, le nœud coulant se resserre et étrangle la victime. Sauf pour les animaux nuisibles, la loi interdit l'usage du collet.

III. PÊCHE. — Le collet en fil de laiton, fixé à l'extrémité d'une baguette flexible, est employé à la pêche du brochet et de la carpe. L'engin est glissé avec précaution le long du corps du poisson et quand il est arrivé à la hauteur des nageoires pectorales, on le retire vivement, de manière à amener le poisson sur le terrain. Cette pêche, faite dans une eau claire, pendant les beaux jours d'hiver et par quelqu'un bien exercé, est très productive.

IV. BOTANIQUE. — Nom sous lequel on désigne le point de réunion de la tige et de la racine. Le collet a longtemps été considéré comme un endroit bien défini où s'opérait le passage de la structure de la racine à celle de la tige ; ce plan d'union des deux membres était jugé d'une importance telle que Lamarck l'avait nommé le *nœud vital*. Or, les recherches anatomiques ont montré que c'est par une suite de transitions que la structure de la racine devient celle de la tige ; jamais le passage ne s'effectue tout à coup ; le collet plan géométrique n'existe donc pas. Le collet, tel qu'on doit le comprendre maintenant, peut commencer dans la partie supérieure de la radicule et ne se terminer qu'au quatrième nœud. Il peut être entièrement localisé dans la radicule ou bien intéresser seulement la tigelle. Le plus souvent, le passage s'effectue complètement et doucement dans l'axe hypocotylé, mais lorsque les éléments de la racine arrivent aux cotylédons sans avoir réalisé le type caulinaire, on observe souvent un saut brusque à la base du premier entre-nœud. L'étendue du collet semble surtout liée au diamètre de la plantule ; plus il est grand, plus vite s'effectue le passage. W. RUSSELL.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — QUICHERAT, *Histoire du costume en France.* — VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. III, p. 253.

BOTANIQUE. — GÉRARD, *Recherches sur le passage de la racine à la tige*, dans *Ann. des sc. naturelles*, 1880, XI, pp. 277-427. — DANGEARD, *le Botaniste ;* Caen, 1889. — FLOT, *Structure comparée de la tige des arbres*, dans *Revue générale de botanique*, 1890, II, pp. 17-136.

COLLET (Petit) (V. ABBÉ DE COUR).

COLLET-DE-DÈZE (Le). Com. du dép. de la Lozère, arr. de Florac, cant. de Saint-Germain-de-Calberte ; 1,222 hab.

COLLET ou **COLET** (Claude), poète français du XVIe siècle, né à Rumilly-les-Vaudes (Aube), maître d'hôtel de la marquise de Nesles. On a de lui : *l'Oraison de Mars aux dames de la court* (Paris, 1544, pet. in-4 ; nouv., éd. à laquelle plusieurs pièces nouvelles ont été ajoutées, Paris, 1548, pet. in-8) ; *l'Histoire palladienne* (Paris, 1555, in-fol. ; Anvers, 1562, pet. in-4 et Paris, 1573, pet. in-8) ; trad. de l'espagnol. Ces livres sont devenus assez rares.

COLLET (Louis-Jean-François), publiciste et diplomate français, né à Paris le 16 mars 1722, mort probablement à Versailles le 12 mars 1787. Chevalier, secrétaire de l'ordre de Saint-Michel, il fut chargé d'affaires de France à Parme en 1752. Plus tard il remplit les fonctions de secrétaire des commandements de Madame, infante, fille aînée de Louis XV, et de secrétaire du cabinet de Madame Sophie de France. Pendant plusieurs années, il fut chargé de la rédaction de la *Gazette de France*. Il avait épousé Louise-Elisabeth Jallot. L. F.

COLLET (Joseph), amiral français, né à Saint-Denis (île Bourbon) le 29 nov. 1768, mort à Toulon le 20 oct. 1828. Il fut d'abord volontaire sur la corvette *la Bourbonnaise*. Il fut nommé lieutenant de vaisseau en 1797, assista, sur l'*Indomptable* (1801), au combat d'Algésiras, fut nommé capitaine de frégate en 1803. Il commandait la *Minerve* au combat de l'île d'Aix (1806) contre une escadre anglaise. Collet ne se rendit qu'après avoir perdu cent trente hommes de son équipage. Il resta prisonnier jusqu'en 1811 et commanda comme capitaine de vaisseau l'*Auguste*, la *Melpomène*, la *Galathée* et le *Trident*. En 1827, il fit le blocus des côtes barbaresques et passa contre-amiral l'année suivante.

COLLET-Meygret (Pierre-Hector), administrateur français, né en 1816 suivant les uns, en 1820 suivant les autres, dans le dép. de l'Ain, mort à Paris, le 14 janv. 1876. Il était, sous Louis-Philippe, commissaire du roi près le chemin de fer de Saint-Etienne. En 1848 il se jeta à corps perdu dans le parti bonapartiste, gagna la faveur de Louis-Napoléon, devint sous-préfet de Béziers (1849), puis de Saint-Etienne et fut appelé en 1852 à la préfecture de l'Aube. Son dévouement au régime impérial et ses aptitudes particulières lui valurent d'être nommé en oct. 1853 secrétaire général de la préfecture de police et, l'année suivante, directeur de la sûreté générale au ministère de l'intérieur. Mais il ne sut pas conserver l'entière confiance de ses chefs et dut, en 1857, échanger l'emploi considérable qu'il exerçait pour la préfecture du Nord, où il ne resta que quelques jours. Il passa de là comme receveur général dans le dép. du Jura. Il lui fallut enfin quitter l'administration en 1861. A partir de cette époque, il s'occupa particulièrement d'affaires industrielles et financières, fonda en 1869 la Société des halles, marchés et abattoirs de la ville de Naples, dont il fut directeur de 1870 à 1873, et prit aussi une part très active aux opérations de la Société anonyme des ports, débarcadère maritime et terrains de Cadix. Impliqué dans les procès que motivèrent les opérations irrégulières et frauduleuses de ces deux compagnies, il fut condamné, comme administrateur de la seconde, à deux ans de prison et 3,000 francs d'amende (19 juil. 1873) et, comme chef de la première, à deux ans de prison et 500 fr. d'amende (14 juil. 1874). A. Debidour.

COLLET-Meygret (Alcide-Louis), ingénieur français, né à la Burbanche (Ain) le 12 déc. 1819, mort à Paris en mai 1885. Il était inspecteur général des ponts et chaussées. Connu par un important mémoire sur le grand pont en fonte de Tarascon, chemin de fer d'Avignon à Marseille; par les travaux du ch. de fer de l'Est, entre Noisy-le-Sec et Flamboin, par ceux des lignes italiennes de Civita-Vecchia à Rome, de Rome à Ancône et de Bologne à Ferrare, et enfin par l'étude et l'exécution du chemin de fer d'Annecy à Aix-les-Bains. M.-C. L.

COLLETAGE. Terme qui, dans l'industrie du tissage par mécanique Jacquard, désigne l'opération par laquelle on suspend les cordes d'arcades aux collets dont sont munis les crochets de la mécanique. Toutes les autres parties du montage du métier ayant été préparées d'avance, le colletage et le nivelage des maillons restent seuls à effectuer sur le métier lui-même, dont l'arrêt entre le tissage de deux chaînes successives se trouve ainsi réduit au minimum (V. Tissage).

COLLETES (*Colletes* Latr.). Genre d'Hyménoptères, du groupe des Andrénides, caractérisé surtout par la langue courte, aplatie, à trois lobes dont l'intermédiaire cordiforme. Les ailes présentent trois cellules cubitales et l'abdomen est acuminé à l'extremité. L'espèce type, *C. succintus* L., est commune dans le midi de la France. Ses mœurs ont été étudiées et décrites avec soin par Réaumur. Elle établit, dans les talus sableux, des galeries horizontales plus ou moins longues, accompagnées de cellules latérales isolées ou plusieurs à la file dans un même conduit, et au fond de chacune desquelles elle dépose un œuf et la quantité de pâtée nécessaire à la nourriture de la future larve. C'est dans ces cellules que vivent notamment, en parasites, les larves du *Sitaris Colletis* V. May., Coléoptère de la famille des Méloïdes. (V. Valéry Mayet, *Ann. Soc. ent. de France*, 1875, p. 66 et J. Pérez, *les Abeilles*, 1889, p. 308.) Ed. Lef.

COLLETET (Guillaume), poète français, né à Paris le 12 mars 1598, mort le 10 févr. 1659. Il était fils d'un procureur au Châtelet, et fut avocat du roi au conseil, par la protection du chancelier Séguier. Il eut des terres, une maison à la campagne qui fut pillée par les soldats, et il avait acheté la maison de Ronsard, rue des Morfondus, au faubourg Saint-Marceau. On sait comment Richelieu paya six cents livres six vers de la *Comédie des Tuileries*, où Colletet décrivait le grand bassin. L'archevêque de Rouen, Fr. de Harlay, lui fit don d'un Apollon en argent pour un hymne à la Vierge qu'il avait composé. Il ne faudrait pas conclure de tout cela que Colletet fût riche. Chapelain nous le représente au contraire toujours « abattu de la fortune » ; l'Apollon finit par être mis en gage, et quand le poète mourut, ses amis se cotisèrent pour le faire enterrer. Comme on savait son « incommodité », quand ses amis allaient manger chez lui, chacun portait « son pain, son plat, avec deux bouteilles de Champagne ou de Bourgogne » (Chevræana), et Colletet fournissait la table de pierre autour de laquelle s'étaient réunis Ronsard et ses disciples. Colletet était un bon homme, serviable, passant sa vie « dans l'innocence entre Apollon et les Muses, sans souci du lendemain au milieu de ses plus fâcheuses affaires. » Il était un peu ivrogne, et ne voulait pas croire que les Muses s'abreuvassent à leur fontaine d'Hippocrène :

Là sous des lauriers verts, où plutôt sous des treilles,
Les tonneaux de vin grec échauffent leurs repas,
Et l'eau n'y rafraîchit que le cul des bouteilles.

On a dit qu'il s'était marié trois fois, et toujours à ses servantes ; M. Jal n'a trouvé trace que de deux femmes de Colletet : Marie Prunelle, morte en déc. 1641, et qui était peut-être une bourgeoise, et Claude Le Hain, la fameuse Claudine, la blonde servante, que Colletet épousa le 19 nov. 1652. Elle faisait des vers : s'il faut en croire un bruit dont La Fontaine s'est fait l'écho dans une malicieuse chanson, les vers de Claudine étaient de son mari, qui poussa la délicatesse jusqu'à faire avant sa mort une épigramme où la veuve désolée annonçait qu'elle « ensevelissait sa plume avec son époux ». Colletet était de l'Académie française depuis la fondation, et y lut dans les premiers temps un *Discours de l'éloquence et de l'imitation des anciens*. Il était fort érudit et lié avec Nic. Heinsius, Saumaise, Grotius. Il ne savait pas seulement le latin et le grec : il connaissait bien le xvie siècle, avait gardé un culte pieux à Ronsard, et avait même étudié, autant qu'on pouvait le faire de son temps, le moyen âge. C'est par l'érudition surtout que vaut son *Art poétique* (Paris, 1658, in-12), où sont rassemblés divers traités qu'il avait antérieurement publiés sur le sonnet, l'épigramme, la poésie bucolique, la pastorale et la poésie morale. Il est bien informé : il recherche avec soin les origines des genres ; c'est ainsi qu'il établit que le sonnet, emprunté par nous à l'Italie, y avait été importé de France, et il remonte pour le démontrer jusqu'à Thibault de Champagne. Il cite tous les poètes qui ont travaillé en chaque genre. Peut-être Boileau avait-il lu l'*Art poétique* de Colletet, et s'en est-il souvenu parfois, en parlant de l'églogue, de l'épigramme et

du sonnet. Colletet fait preuve de sens en niant qu'Homère ait jamais moralisé, et en n'y voulant voir qu'une vive peinture des mœurs primitives. Le *Traité de la poésie morale* nous fait connaître un genre dont on ne soupçonnerait pas la vogue autrement, le quatrain moral, qui ne nous est plus connu aujourd'hui que par le titre de l'ouvrage de M. de Pibrac. Colletet n'est pas un poète sans mérite. Chapelain juge qu'il ignore les grands mouvements, qu'il prend l'enflure pour l'embonpoint, mais qu'il écrit purement. Colletet est précieux quand il parle d'amour, trivial quand il chante le vin ; au reste, il a de la netteté et parfois de la verve et de la couleur. Ce qu'il a fait de plus mauvais, ce sont ses pièces de théâtre. Il faisait partie des cinq auteurs, et collabora en cette qualité à la *Comédie des Tuileries* (1635) et à l'*Aveugle de Smyrne* (1638). Il fit jouer en son propre nom *Cyminde ou les Deux Victimes* (1642) ; on dit que l'abbé d'Aubignac avait écrit cette tragédie en prose, et la donna à Colletet à mettre en vers. Outre les ouvrages que j'ai cités, on a encore de Colletet : *Désespoirs amoureux*, traduction de l'*Alexiade* du P. Fr. de Rémond, de la compagnie de Jésus (Paris, 1631, in-8) ; *Chant pastoral sur la mort de Scévole de Sainte-Marthe* (1623, in-4) ; une traduction d'*Ismène et Isménion,* roman d'Eustathe (1625, in-8) ; le *Trébuchement de l'ivrogne* (1617, in-8), réimprimé en 1648 sous le titre de *Banquet des Poètes ;* les *Divertissements poétiques* (1631, in-8) ; *Epigrammes* (1653, in-12) ; *Poésies diverses* (1656, in-12) ; la *Nouvelle Morale*, quatrains (Paris, 1658, in-4 et pet. in-12) ; diverses traductions de Bellarmin, Sannazar, Sainte-Marthe, Mlle de Schurmann, etc. Le précieux manuscrit de ses *Vies des Poètes français* a été détruit en 1871 dans l'incendie de la bibliothèque du Louvre ; il n'en avait jamais été imprimé que des fragments : les *Vies d'Octavien et de Mellin de Saint-Gelais, de Marguerite d'Angoulême* et *de Jean de la Péruse*, par M. Gellibert des Seguins (*Trésor des pièces angoumoisines*, 1863, in-8) ; les *Vies des poètes gascons*, par M. Tamizey de Larroque (1866), la *Vie de Fr. Rabelais*, avec un avant-propos par Philomneste junior (Genève, 1867, in-12) ; la *Vie de Tahureau*, dans l'édition des *Mignardises amoureuses*, donnée par P. Blanchemain (Rouen, 1868, in-16) ; la *Vie de Jean Doublet*, dans l'édition de ses *Elégies* donnée par P. Blanchemain (Rouen, 1869, in-4) ; les *Vies des trois Marot*, par G. Guiffrey (Paris, 1871, in-8) ; la *Vie de Guy du Faur de Pibrac*, par M. T. de Larroque (Auch, 1871, in-8) ; la *Vie du poète normand Robert Angot, sieur de l'Eperonnière*, par P. Blanchemain (Rouen, 1873, in-4) ; les *Vies des poètes bordelais et périgourdins*, par T. de Larroque (Bordeaux, 1874, in-8). G. LANSON.

BIBL. : PELLISSON, *Histoire de l'Académie française* (V. éd. Livet, t. II, p. 520, la liste des ouvrages de Colletet). — GOUJET, *Bibl. française*, t. XVI. — Th. GAUTIER, *les Grotesques*.

COLLETET (François), poète français, fils du précédent, né à Paris en 1628, mort en 1680. Son père l'ayant laissé sans ressources, il vécut comme il put des libéralités de quelques personnes, ce qui fit dire à Boileau assez méchamment (1re satire) :

> Tandis que Colletet, croté jusqu'à l'échine,
> S'en va chercher son pain de cuisine en cuisine.

Comme son père, il se piquait de versifier, mais ses productions sont encore plus médiocres. Nous citerons : *Poésies galantes, amoureuses et coquettes* (Paris, 1673, in-12) ; *Noëls nouveaux et cantiques spirituels* (Paris, 1660, in-8, 5e éd. 1692, in-8) ; *l'Ecole des Muses* (Paris, 1652, in-12) ; *Nouveau recueil des plus beaux enigmes de ce temps* (1659, in-12) ; *le Mercure guerrier* (1674, in-12) ; *Abrégé des antiquités de la ville de Paris* (1664, in-12) ; *Abrégé des annales de Paris* (1664, in-12) ; *Journal des avis et des affaires de Paris* (1676, in-4) ; *le Tracas de Paris* (1665, in-12) ; *Traité des langues étrangères* (1660, in-4) ; *la Ville de Paris, contenant le nom de ses rues et de ses faubourgs*, etc. (Paris, 1677, in-12, qu'on réimprimait encore en 1722 sous un autre titre).

COLLETIN. Pièce d'armure qui défendait le cou et le haut de la poitrine ; elle supportait le poids de l'armure des bras (brassards et cubitières). Le colletin se compose de deux pièces séparées et reliées : 1° par une charnière sur laquelle elles tournent ; 2° par un bouton entrant dans une coulisse à queue, que forme le colletin du côté droit. Ces deux pièces sont quelquefois d'un seul morceau, quelquefois composées de trois lames mobiles à recouvrement, particulièrement la pièce de devant. Littré fait, à tort, de colletin le synonyme de collet de buffle (sorte de pourpoint qui se portait sous la cuirasse) ; il ne cite d'ailleurs aucun exemple à l'appui. Le justaucorps de buffle, ou buffletin, qui devint le vêtement de dessus des gens de guerre, était d'abord, au moment de l'abandon de l'armure complète, sous le règne de Louis XIII, surmonté du « grand colletin » ou hausse-col d'acier.

COLLETONEMA (V. SCHIZONEMA).

COLLETOT. Com. du dép. de l'Eure, arr. et cant. de Pont-Audemer ; 120 hab.

COLLETT (Jonas), homme d'Etat norvégien, né au château de Rœnnebæk (Sélande) le 25 mars 1772, mort à Christiania le 3 janv. 1851. Issu d'une famille d'origine anglaise, qui s'était établie à Christiania en 1683, il fut d'abord foged (procureur et receveur) de Numedal et Sandsvær (1795), puis amtmand de Buskerud (1813), fit partie de l'assemblée des notables à Eidsvold (1814), et fut chargé du département de l'intérieur ; il l'échangea en 1819 contre celui de la marine et en 1821 contre celui des finances, qu'il dirigea avec habileté et mit en bon ordre. Traduit devant la haute cour en 1827, pour avoir abaissé quelques tarifs douaniers et avoir acquis sans autorisation les deux premiers vapeurs de la Norvège, il fut acquitté et présida le conseil de 1829 à 1836 ; en 1816-17 et 1820-21, il fut membre de la section norvégienne du conseil d'Etat à Stockholm. Il jouissait tout à la fois de la popularité et de la faveur du roi. B-s.

BIBL. : Th. BOECK, *Statsraad Jonas Collett ;* Christiania, 1870, in-8.

COLLETT (Peter-Jonas), juriste et critique norvégien, né à Huseby le 12 sept. 1813, mort à Christiania le 18 déc. 1851. Après avoir complété ses études à Paris, Rome, Munich, Berlin, Copenhague (1839-40), il fut lecteur (1841), puis professeur de droit (1848) à l'université de Christiania. Etant un des trois membres de la commission de la loi successorale, il prit part à la publication des deux projets et du rapport qu'elle présenta (1847 et 1849). Ses leçons autographes sur le *Statut personnel dans la législation norvégienne* ont été publiées après sa mort par Brandt (*Personretten ;* Christiania, 1865-6, 2 vol. in-8 ; *Familieretten*, 1859, 3e édit. ; 1884, 5e édit.). Ses articles de critique dans *Den Constitutionelle* (1837-1840) et d'autres recueils témoignent de son goût et de ses connaissances littéraires. — Son fils aîné, *Robert* Collett, né à Christiania le 2 déc. 1842, entra comme assistant au musée de zoologie à l'université, où il enseigne cette science depuis 1885. Il en devint conservateur en 1874. Les observations neuves et profondes qu'il fait dans ses explorations annuelles figurent dans plus de vingt-cinq recueils norvégiens, allemands, anglais. Il excelle aussi dans l'art de vulgariser la science. Ses principaux ouvrages sont : *la Faune ornithologique des environs de Christiania* (1864, in-8) ; *les Poissons de la Norvège* (1875, 1er supplément, 1879 ; 2e 1884) ; *Carte zoogéographique de la Norvège* (1875 ; 2e édit. 1876) ; *les Poissons* (1880, in-fol.), dans les *Publications de l'expédition norvégienne de la mer du Nord en 1876-78; les Oiseaux de la Norvège*, dans *A History of the Birds of Europa* de Dresser (Londres, 1871-81, 8 vol.). — Un frère de ce dernier, *Alf* Collett, né à Eidsvold le 8 août 1844, est chef de bureau au département de la marine (1881). Il a publié de bons ouvrages généalogico-biographiques dont le plus étendu est *la Famille Collett* (Christiania, 1872, in-4),

laquelle fait aussi le sujet d'*une Ancienne Famille de Christiania* (1883, in-8).

Peter-Jonas Collett épousa en 1841 *Jacobine-Camille* Wergeland, romancière norvégienne, née à Christianssand le 23 janv. 1813. Elevée dans la solitude au presbytère d'Eidsvold, puis dans la réclusion à l'école des Herrnhutes de Christiansfeldt (Sleswig), elle s'habitua à la méditation et imbue, comme son frère H. Wergeland d'idées libérales, avec une forte dose de pessimisme, elle trouva peu conforme à ses aspirations la situation faite à la femme en Norvège ; aussi, depuis son veuvage (1851), a-t-elle fait de longs et fréquents séjours à l'étranger, surtout à Copenhague, Stockholm, Berlin, Munich, Paris, Rome. Après s'être exercée dans quelques *Nouvelles*, parues d'abord en feuilletons, plus tard réunies en volume (Christiania, 1861, in-8), elle mit son grand talent d'observation, la clarté de son esprit et l'élégance de son style, au service d'une cause qu'elle a soutenue dans la plupart de ses ouvrages : l'émancipation de la femme. On lui doit : les *Filles de l'amtmand,* roman (Christiania, 1855, 2 vol. in-8 ; 3e édit. remaniée, 1879 ; en allemand par la baronne von Kloest, Leipzig, 1864) ; *Pendant les longues nuits,* causeries (1863) ; *Dernières Feuilles* (Copenhague, 1868, série I ; II-III, Christiania, 1872 ; IV-V, sous le titre de *Souvenirs et Confidences,* 1873) ; *Du Camp des muettes*, c.-à-d. des femmes (Christiania, 1877), où elle juge avec beaucoup de partialité les caractères féminins du roman et du drame contemporains, ce qui a provoqué de nombreuses polémiques en Norvège et en Danemark ; *Contre le courant* (Copenhague, 1879 ; nouvelle série, 1885). B-s.

BIBL. : H. JÆGER, *Literaturhistoriske Pennetegninger;* Copenhague, 1878, in-8, pp. 263-347. — Clara TSCHUDI, *Tre Nutidskvinder ;* Copenhague, 1887.

COLLETTA (Pietro), général, ministre et historien napolitain, né à Naples le 23 janv. 1775, mort à Florence le 11 nov. 1831. Il fit de bonnes études, surtout en mathématiques. Cadet d'artillerie en 1796, il fut fait officier dans la guerre contre les Français (1798). Sous la République parthénopéenne, il s'attacha aux institutions libres, pour lesquelles il versa son sang. Lors de la restauration du pouvoir royal (1799), il fut jeté en prison avec les hommes les plus illustres et n'échappa au supplice que par un subterfuge de ses parents. Congédié de l'armée, il se fit ingénieur civil et travailla au dessèchement des marais de l'Ofanto. Au retour des Français (1806), le roi Joseph lui rendit son grade. Il combattit à Gaëte et en Calabre. Sous Joachim Murat, il prépara l'expédition de Capri et aida le général Lamarque à s'emparer de cette île, où il reçut une nouvelle blessure. Nommé lieutenant-colonel et officier d'ordonnance du roi, puis intendant de la Calabre Ultérieure, il accompagna Murat dans sa tentative contre la Sicile. Général et directeur des ponts et chaussées (1812), il passa à la direction du génie militaire (1813) et devint conseiller d'Etat (1814). En 1815, il se distingua contre les Autrichiens au Panaro, et, après la défaite de Murat à Tolentino, major général de toute l'armée, il négocia à Casalanza la capitulation et la paix (20 mai). Colletta était si universellement estimé que le roi Ferdinand, à la seconde restauration, dut le confirmer dans son grade. Il reçut le commandement de la division militaire de Salerne, mais n'en resta pas moins suspect comme ancien muratiste. Après la révolution de 1820, il fut appelé aux conseils du roi et reprit la présidence du génie militaire. Le Parlement l'envoya en Sicile pour y commander l'armée napolitaine avec l'autorité de lieutenant du roi. En deux mois, par sa justice autant que par son énergie, il rétablit l'ordre. Rappelé à Naples, à l'approche de l'armée autrichienne, il fut d'abord attaché, puis substitué à Parisi dans le ministère de la guerre (26 févr. 1821). Il prit de bonnes dispositions, mais la défaite du général Pepe à Rieti (7 mars) laissa la route ouverte à l'invasion, et les Allemands entrèrent à Naples le 23. Colletta, arrêté et mis au château Saint-Elme, fut pendant trois mois menacé par le prince de Canosa. Ce fut l'Autriche qui, honteuse de tant d'excès, le tira de prison : elle l'interna à Brünn en Moravie. Comme sa santé déclinait, on finit par lui permettre d'aller à Florence, où il arriva en mars 1823. Colletta avait déjà songé à écrire l'histoire de son pays. Dès 1815, il avait rédigé le récit de la dernière guerre, mais sans le faire imprimer. En 1820, il avait publié deux courts écrits : l'un sur l'origine du mouvement révolutionnaire, l'autre, pour réfuter les calomnies du ministre Medici, sur la dernière tentative de Joachim Murat. Il ne se proposait d'abord que de retracer les faits contemporains, mais il fut amené à remonter jusqu'à la conquête de Charles III, époque où Pietro Giannone s'était arrêté dans son histoire de Naples. S'apercevant que le style lui manquait, Colletta se mit, à cinquante ans, à refaire des études sur la langue, et, passionné pour Tacite, il le prit pour modèle. G.-B. Niccolini, Pietro Giordani, et surtout Gino Capponi le guidèrent dans son travail. Son grand ouvrage de la *Storia del Reame di Napoli dal 1734 al 1825* l'occupa tout entier de 1823 à 1830 : il le recopia trois fois de sa main. Presque pauvre, il vivait la plupart du temps à la campagne, et, l'hiver, cherchait un climat plus doux à Livourne. Le grand-duc, dans un moment d'intolérance, allait l'expulser de la Toscane : ses envoyés le trouvèrent mourant. Gino Capponi, qui avait recueilli son dernier soupir à Florence, le fit inhumer dans une petite chapelle, près de la villa Varramista, sur la route de Pise. Ce fut lui aussi qui publia à ses frais l'œuvre à laquelle Colletta doit son illustration. F. H.

BIBL. : GINO CAPPONI, *Notizia intorno alla vita di Pietro Colletta*, en tête de la *Storia del Reame di Napoli dal 1734 al 1825;* Florence, 1856, 2 vol. in-12. 3e éd.

COLLEUR (Métiers) (V. AFFICHEUR).

COLLEVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Valmont ; 522 hab.

COLLEVILLE-SUR-MER. Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Trévières ; 317 hab. Eglise romane du XIIe siècle contenant une cuve baptismale, des bas-reliefs et des chapiteaux curieux ; clocher en forme de tour à six étages, un des plus beaux spécimens du genre. Le château date du siècle dernier.

COLLEVILLE-SUR-ORNE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Douvres ; 474 hab. Eglise du XIIe siècle dédiée à saint Vigor.

COLLEVILLE (Anne-Hyacinthe GEILLE DE SAINT-LÉGER, connue sous le nom de Mme de), romancière française, née à Paris le 26 mars 1761, morte le 18 sept. 1814. Elle était fille d'un médecin du duc d'Orléans. Elle tomba dans la misère après la mort de ses parents et la supporta courageusement. La littérature, après avoir été un amusement pour elle, devint sa ressource et la fit vivre. On a de Mme de Colleville des romans médiocres et justement oubliés, dans le goût moral et sentimental de son temps : *Lettres du chevalier de Saint-Alme et de Mlle de Melcourt* (Paris, 1781, in-12) ; *Alexandrine ou l'Amour est une vertu* (Amsterdam [Paris], 1781, in-12) ; *les Dangers d'un tête-à-tête*, traduit de l'anglais, d'après H. Kelly (Paris, 1800, 2 vol. in-12) ; *Mme de M... ou la Rentière* (Paris, 1802, 4 vol. in-12) ; *la Victoire de Martigues, ou suite de la Rentière* (Paris, 1804, 4 vol. in-12) ; *Salut à Messieurs les maris, ou Rose et Linaval* (Paris, 1810, in-12) ; *Coralie ou le Danger de se fier à soi-même* (Paris, 2 vol. in-12). Mme de Colleville a fait aussi quelques pièces de théâtre : *le Bouquet du père de famille*, divertissement en un acte, en prose (Paris, 1783, in-8), c'est un impromptu qu'elle fit pour la fête de son père ; *les Deux Sœurs*, un acte, en prose, joué aux Variétés en 1783 (Paris, 1784, in-8) ; *Sophie et Derville*, un acte, en prose, joué au Théâtre-Italien (Paris, 1788, in-8).

COLLEY (Sir George POMEROY), général et administrateur anglais, né en nov. 1835, mort le 27 févr. 1881. Enseigne

en 1852, il servit avec distinction au Cap en 1857-58 et fit la campagne de Chine (1860). D'une instruction étendue et très solide, il fut nommé professeur d'administration militaire et de droit à Staff College et publia dans l'*Encyclopædia Britanica* le grand article sur l'*Armée* (1873). Lieutenant-colonel, il prit part à l'expédition contre les Achanti, au succès de laquelle il contribua largement. Trésorier-colonial à Natal, il entreprit un voyage au Transvaal et à la baie de Delagoa dont il a consigné les résultats dans un rapport. Il leva aussi une carte du pays. Lord Lytton, vice-roi de l'Inde, le choisit pour secrétaire particulier en 1876, et, en ce poste de confiance, il exerça une grande influence sur la marche des événements (surtout l'occupation de Caboul et le traité de Gandamouk). Nommé le 24 avr. 1880 gouverneur de Natal où il succédait à sir Garnet Wolseley, Colley, qui commençait à peine à réaliser d'importantes réformes dans la colonie, fut tué dans un engagement contre les Boers. Sa mort prématurée causa de vifs regrets en Angleterre ou on le considérait comme un général du plus bel avenir.

COLLI-RICCI (Louis-Léonard-Gaspard VENANCE, baron de), général italien, né à Alexandrie (Piémont) le 23 mars 1760, mort en 1812. En 1792 il se bat contre nous sur les Alpes et concourt brillamment, l'année suivante, à nous reprendre les vallées du Var et de la Tinée. En avr. 1794, il couvre habilement la retraite que les troupes piémontaises sont forcées d'effectuer par le col de Fénestrelles et le 6 nov. suivant, il est blessé en enlevant la redoute de l'Argentière. Dans la campagne de 1795, il reçoit une nouvelle blessure en forçant les camps de Garessio. En 1796, aux prises avec le génie de Bonaparte, il est vaincu à Mondovi (22 avr.), mais il sait se retirer à propos et défait le lendemain la cavalerie légère du général Stengel. En 1798, c'est dans les rangs français que nous voyons servir le général Colli, comme adjudant-commandant chef d'état-major ; le 29 avr. suivant, il est fait général de brigade et sert en cette qualité sous Joubert et Moreau. Après Novi, il commande l'arrière-garde jusqu'à l'affaire de Pasturana, où il reçoit un coup de feu, deux coups de baïonnette et tombe au pouvoir des Autrichiens. Le 14 sept. 1802, le premier consul lui confère le grade de général de division. En 1806, il prend sa retraite. Manœuvrier prudent, surtout apte à la guerre défensive, Colli ne sut jamais tirer un grand parti de ses succès ; mais d'autre part, il eut toujours l'art d'éviter que ses défaites n'eussent des suites très sérieuses.

COLLIAS (*Coliacum*). Com. du dép. du Gard, arr. d'Uzès, cant. de Remoulins, sur le Gardon ; 645 hab. Localité très ancienne ; on a un triens mérovingien à son nom. Autrefois viguerie et diocèse d'Uzès, doyenné de Remoulins. Le prieuré-cure était à la collation du chapitre cathédral. Au XVI[e] siècle, la terre de Collias appartenait à la famille d'Albenas. Celle de Montpezat l'acquit à la fin du même siècle, et jusqu'en 1790, Collias s'est appelé Montpezat-lès-Uzès. Occupé en 1587 par le colonel Alphonse d'Ornano, gouverneur du Pont-Saint-Esprit, repris par les protestants en 1588. Château du XVI[e] siècle ; au lieu dit Castéras, débris du château du moyen âge. Sources curieuses intermittentes, rochers de Malpas, grotte de Pasque. Carrières de marbre. Pont suspendu sur le Gardon.

COLLIBERT. I. HISTOIRE (V. CAGOTS).

II. DROIT. — Les textes du moyen âge nous donnent sur les colliberts les notions les plus diverses et même en apparence les plus contradictoires. Certaines chartes nous parlent de colliberts cédés avec la terre à laquelle ils sont attachés ; d'autres s'occupent de leur affranchissement ; d'autres encore disent que si un collibert épouse une colliberte appartenant à un autre maître, les enfants nés de leur union doivent être répartis en nombre égal entre les deux maîtres. Il semble bien résulter de tous les textes de cette première catégorie que les colliberts appartiennent à la classe des serfs. Mais un autre groupe de textes nous les présente comme des hommes libres. Quelques-uns de ces textes leur reconnaissent la qualité de propriétaire ou leur donnent la faculté d'acquérir ; d'autres nous montrent des colliberts qu'on réduit en servitude à titre de peine, preuve manifeste qu'ils étaient libres auparavant. La même preuve résulte des textes où il est dit que certains colliberts se sont donnés en servage à des abbayes pour le salut de leur âme. Enfin un texte récemment découvert à la bibliothèque de Munich (manuscrit latin n° 1491) semble bien ne donner aux colliberts ni la qualité d'esclave, ni celle d'homme libre, en même temps qu'il explique la cause pour laquelle on les désignait sous ce nom. Ce texte suppose qu'un maître laïque aliène un de ses esclaves à une église pour le rachat de ses péchés et à la condition que cet esclave paiera à l'avenir une redevance dont il était tenu envers cette église ; en outre, le maître se voue lui-même à l'église et son esclave devient ainsi son collibert. Celui-ci est ainsi placé dans une situation mixte : il est soumis à la loi de l'Eglise et comme tel cesse d'être un serf ordinaire, mais cependant comme il a été aliéné et non pas affranchi, il reste à ce point de vue un esclave. En présence de tous ces textes, certains auteurs ont prétendu que les colliberts étaient des serfs, d'autres qu'ils étaient de condition libre. Ces deux solutions ont le tort de n'expliquer qu'une partie des textes et de ne tenir aucun compte de l'autre. A notre avis, il y avait plusieurs sortes de colliberts et leur condition variait à l'infini suivant les usages locaux : les uns étaient des serfs ou se rapprochaient sensiblement de cette condition, d'autres étaient plutôt libres. On sait qu'au moyen âge les institutions sont comme les mots qui les désignent ; elles manquent de netteté et de précision. E. GLASSON.

BIBL. : GUÉRARD, *Prolégomènes du cartulaire de Chartres*, n° 32. — GRANDMAISON, *le Livre des serfs de Marmoutiers*. — RICHARD, *les Colliberts*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, année 1876. — GUILLOUARD, *Recherches sur les colliberts*. — LAMPRECHT, dans la *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, t. XIII, p. 507. — GLASSON, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, t. II, p. 247.

COLLIDINE (Chimie).

Form. { Equiv.... $C^{16}H^{11}Az$. / Atom.... $C^{8}H^{11}Az$. }

Les collidines sont des bases artificielles appartenant à la série pyridique, isomériques avec les xylidines. Bien que la théorie fasse prévoir l'existence de vingt-deux collidines, on n'en connaît guère actuellement que trois avec certitude : les collidines α et β, et l'aldéhyde-collidine ou aldéhydine.

1° *α-Collidine*. Elle a été découverte en 1850 par Anderson dans les portions de l'huile animale de Dippel, passant à la distillation de 170 à 180° ; on l'a rencontrée depuis dans les schistes bitumineux et dans la tourbe d'Islande. Elle bout à 179°, sa densité à zéro est de 0,9291. Elle est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther ; son odeur est forte, aromatique. Ses sels, pour la plupart solubles dans l'eau et dans l'alcool, sont amorphes ou difficilement cristallisables. Le *chloroplatinate*, $C^{16}H^{11}Az.HCl.PtCl^{2}$, est en aiguilles ou en prismes d'un jaune orangé (Anderson).

2° *β-Collidine*. Obtenue par G. Greville en distillant la cinchonine avec un alcali. Elle est hygroscopique, à peine soluble dans l'eau ; sa densité est de 0,9656 à zéro ; elle bout à 195-196°. Soumise à l'oxydation, elle donne l'*acide homonicotianique*, $C^{14}H^{7}AzO^{4}$, lequel se transforme ensuite en acide dicarboné.

Le *chloroplatinate*, $C^{16}H^{11}AzHClPtCl^{2}$, est une poudre cristalline, d'un rouge orangé, que l'eau bouillante transforme en un *sel modifié*, ayant pour formule $C^{16}H^{11}Az.PtCl^{2}$.

3° *Aldéhyde-collidine*. L'aldéhyde-collidine ou aldéhydine a été obtenue par Baeyer et Ador, en chauffant à 120-130° l'aldéhyde-ammoniaque avec de l'urée :

$$4C^{4}H^{4}O^{2}AzH^{3} = 3AzH^{3} + 4H^{2}O^{2} + C^{16}H^{11}Az.$$

Wurtz l'a observée, à côté d'autres produits basiques,

dans la distillation de l'aldol-ammoniaque, en présence du gaz ammoniaque :

$$2(C^8H^8O^4.AzH^3) = AzH^3 + 4H^2O^2 + C^{16}H^{11}Az.$$

L'aldéhydine est un liquide à odeur aromatique, bouillant à 180° ; elle est insoluble dans l'eau et les acides étendus, soluble dans l'alcool, l'éther, l'acide sulfurique ; à la manière de l'ammoniaque, elle engendre des fumées blanches au contact de l'acide chlorhydrique. Oxydée par le mélange chromique, elle fournit l'*acide picoline-dicarbonique*, réaction qui permet de l'envisager comme une triméthylpyridine. Réduite par l'acide iodhydrique et le phosphore rouge, elle engendre un corps cristallin, $C^{16}H^{14}AzI^3$, que la chaleur décompose, avec reproduction du générateur. Elle s'unit aux acides pour former des sels difficilement cristallisables. Le *chloroplatinate*, isomérique avec les précédents, est en aiguilles rouge-orangé, très solubles. Le *picrate* est caractéristique : il cristallise dans l'eau chaude en belles tablettes quadrangulaires, peu solubles. Ed. Bourgoin.

COLLIER. I. Anthropologie. — Le collier est, après la ceinture, un des plus anciens ornements que l'homme ait portés. Nous n'avons pas de pièce quaternaire qui se rapporte sûrement à un ornement de ce genre. Cependant, on a trouvé dans les cavernes de nombreuses pendeloques en os, en ivoire, des dents et des coquilles perforées. Ces pendeloques étaient sans aucun doute pour la plupart attachées au cou. Elles formaient des colliers qui, en raison de leurs formes variées, étaient souvent très décoratifs. De tous temps et presque en tous pays, au surplus, l'homme a porté et porte encore au cou des trophées de chasse ou de guerre, tels que dents et mâchoires d'animaux sauvages et jusqu'à des crânes humains. Au temps de la pierre polie en Europe, l'usage du véritable collier, garni sur tout le pourtour du cou, était extrêmement répandu. Les dolmens en particulier ont fourni beaucoup de ces colliers. Ils se composent surtout de tests de coquilles enfilés, de petites pierres rondes naturellement perforées, d'os percés, etc. A la fin de l'époque néolithique on faisait pour cet objet des perles de matières assez précieuses ou dures à travailler, telles que le jais, la callaïs, l'albâtre, les roches talqueuses, tendres ou dures comme le quartz. On a même trouvé, parmi les objets de cette époque, quelques rares feuilles d'or roulées en larges anneaux qui se portaient comme colliers hausse-cols. Ce sont les plus anciennes pièces d'or que l'on connaisse. A leur type se rattachent les torques, anneaux rigides de bronze, de fer, d'or même et plus tard d'argent, qui se passaient autour du cou. Les torques, déjà en usage à l'âge du bronze, sont abondants surtout à l'âge du fer. Avec le bronze se sont répandues des perles nouvelles, perles de verre bleu, apportées par le commerce, qu'on ajoutait aux anciennes perles et à des pendeloques de métal, et qu'ensuite on porta seules, sur un fil de bronze, en guise de pendants d'oreilles. Enfin, avec le fer apparaissent encore d'autres perles, les perles d'ambre.

L'usage du collier n'est pas moins répandu chez les sauvages actuels qu'il ne l'était chez nos ancêtres de l'époque de la pierre polie. Et les perles de verre, qui ont servi et servent encore de monnaie aux Européens dans leurs relations avec eux, sont précisément appréciées en raison de ce fait; chez beaucoup d'entre eux, et par exemple chez les Peaux-Rouges, ces perles sont en effet substituées à tout autre objet, dans la confection des nombreux colliers que portent hommes et femmes.

Zaborowski.

II. Bijouterie. — L'empire égyptien, dès la plus ancienne période historique que l'on puisse citer, donna un grand développement à la joaillerie et à la bijouterie. Ses orfèvres ont produit de nombreux colliers d'une grande diversité dans leur composition et dans leur exécution. Les uns se composent de plusieurs bandes de verroteries enfilées dont quelques-uns sont fort larges et devraient garnir la majeure partie de la poitrine. On y suspendait tout autour des amulettes en pâte de verre ou en or estampé. D'autres plus simples sont formés par la réunion de rondelles et de perles de verre enroulées sur un fil. Il en est qui présentent plus d'importance par leur matière et par la délicatesse de la ciselure. Les ornements de verre y sont remplacés par des scarabées gravés sur onyx ou sur cornaline, et la chaîne qui les réunit est disposée en forme de tresses terminées par des glands, dont nos bijoutiers auraient peine à égaler la finesse. Les bas-reliefs et les statues de l'île de Chypre représentent des personnages ayant le cou surchargé de colliers. Les monuments de la Chaldée et de l'Assyrie sembleraient faire exception à cette habitude de luxe asiatique en montrant les souverains et leurs officiers, avec des anneaux enchâssés dans les oreilles, mais ne portant pas de colliers. On en a cependant découvert un grand nombre dans les ruines de Khorsabad et de Nimrod, qui prouvent que ces ornements étaient très répandus en Assyrie. Les nécropoles de la Phénicie, celles des îles de Chypre et de Rhodes ont rendu au jour un nombre considérable de ces bijoux dont le style accuse une imitation très affaiblie de l'art sémite; par contre, le travail en est excellent. Les découvertes faites dans la plaine de Troie, et celles plus récentes des tombeaux de Mycènes, nous mettent en face d'une fabrication plus originale dont il est difficile de préciser l'époque et le développement; l'étude de la civilisation grecque devenant chaque jour plus difficile par suite des découvertes nouvelles qui viennent révéler des courants artistiques dont l'histoire avait perdu les traces.

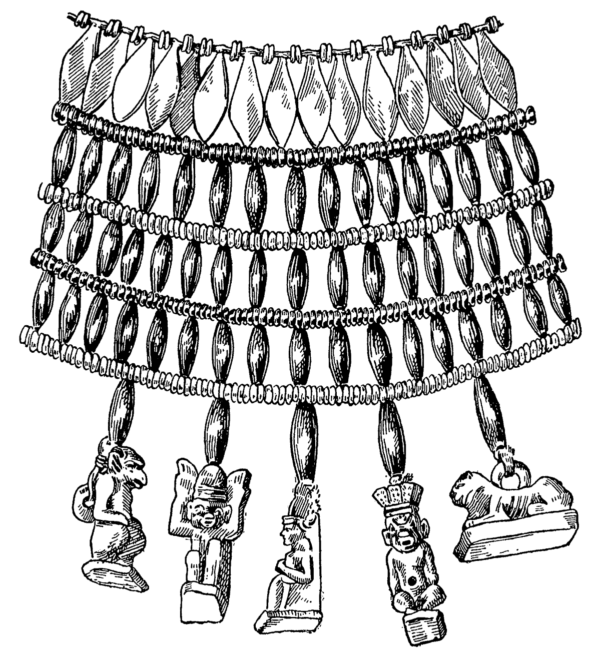


Fig. 1. — Collier égyptien avec amulettes.

L'art grec a laissé des chefs-d'œuvre partout où il a pénétré. Le sol d'Athènes et des provinces helléniques, et celui de Milo et des îles de l'Archipel nous ont conservé des colliers d'or d'une délicatesse et d'une richesse d'inven-

tion tout à fait remarquables. Ces bijoux sont cependant loin d'avoir l'importance de ceux que l'on a découverts en Crimée dans les tombes des anciens rois du Bosphore cimmérien d'où ils sont passés au musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg. Ils y avaient été importés d'Athènes par les navires qui venaient échanger les produits manufacturés de l'Attique contre les blés et les matières premières des provinces de la mer Noire. Rien ne surpasse l'élégance et la légèreté d'exécution des colliers provenant de Kertch qui sont formés d'un bandeau de tresses d'or entremêlées, d'où s'échappent des chaînettes terminées par des vases ovoïdes couverts de ciselures d'une ténuité idéale. Les tombes de la Grande-Grèce et les sépultures de l'Etrurie ont produit une quantité considérable de bijoux qui portent également l'empreinte du style hellénique, mais ces colliers et ces ornements semblent avoir été exécutés en vue d'une destination funéraire et ils n'ont pas par suite l'importance de ceux qui avaient fait partie des écrins des rois barbares. Toutes ces pièces se distinguent, malgré cette réserve, par une finesse incomparable du travail et par une composition pleine de goût. Les musées du Louvre et du Vatican se sont partagé la meilleure partie des bijoux découverts en Etrurie et nous possédons à Paris des colliers antiques dont la simplicité élégante a souvent inspiré nos bijoutiers contemporains. On a trouvé en Crimée et on découvre assez fréquemment dans les sépultures de la Gaule un genre spécial de colliers aux-

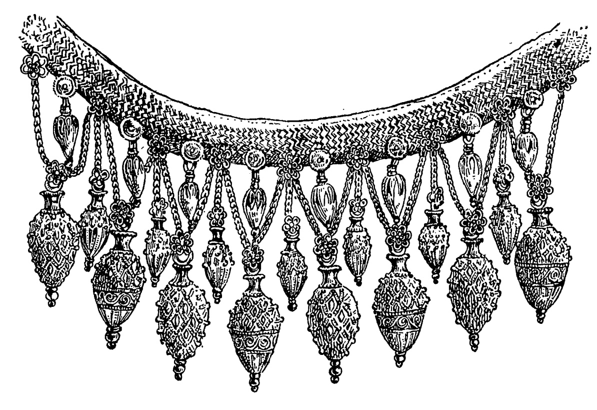


Fig. 2. — Collier grec, trouvé à Kertch.

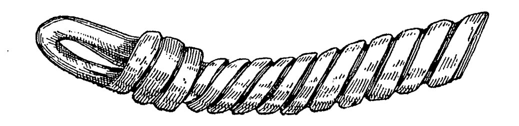


Fig. 3. — Torques gaulois en argent.

quels on a donné le nom de *torques*, et qui semblent avoir été primitivement en usage chez les anciens Celtes, dont les origines ethnographiques n'ont pas encore été établies avec une certitude absolue, avant d'être adoptés par les populations gauloises. Les torques du Bosphore sont décorés de cavaliers scythes entourés d'ornements d'un beau style grec, tandis que ceux de la Gaule sont d'un travail plus rudimentaire et ne présentent le plus souvent que des torsades à une ou deux spirales.

Les colliers de l'époque romaine trouvés en Italie et dans la Gaule n'ont plus ces mêmes qualités de composition et d'exécution. La richesse de la matière employée y augmente dans la proportion où la valeur artistique décroît. A ce moment l'on voit apparaître les camées sur onyx et les médaillons impériaux formant pendant et sertis dans un entourage guilloché et ajouré, qui viennent se relier à un tour de cou cannelé et recouvert de filigrane. Les mosaïques de Ravenne et les miniatures byzantines représentent les souverains de l'empire d'Orient surchargés de colliers dont les rangs s'étagent les uns au-dessus des autres, qui semblent disposés bien plus pour étaler des pierreries que suivant une donnée artistique. La mode de ces bijoux tomba dans l'oubli pendant un temps assez long ; et elle ne se réveilla qu'au XIVe siècle, où le luxe somptuaire devint exagéré. Les seigneurs instituèrent à l'envi des ordres de chevalerie dont les membres portaient des colliers ornés de pierres précieuses avec les insignes de chacune de ces associations honorifiques. On se rappelle l'éclat des chapitres de la Toison d'or tenus par les ducs de Bourgogne au XVe siècle, que le roi Henri III prit plus tard comme modèle, en établissant l'ordre du Saint-Esprit. Les seigneurs et les dames du moyen âge étaient littéralement couverts de bijoux et sur leurs longues robes s'étalaient des colliers aux proportions énormes qu'enrichissaient des émaux, des perles et des ciselures.

Les colliers que l'on voit dans les tableaux et dans les dessins du XVIe siècle sont le produit d'un art qui, se séparant des traditions du moyen âge, s'attachait plus à l'élégance de la composition qu'à la richesse des matières. Le plus souvent même, les pierreries y sont remplacées par des ornements émaillés et ciselés que la finesse de leur travail rendait supérieurs au point de vue décoratif. Beaucoup de ces colliers se composaient d'une simple chaînette en *jaseran*, à laquelle était suspendu un pendant de cou en forme de médaillon entouré d'une bordure ajourée, ou représentant soit un animal, soit un ornement en émail. Ducerceau a gravé une suite de modèles de colliers et de pendants de cou qui sont très habilement composés. Ces derniers ornements ont également inspiré à Jean Collaert, à Vovert et à divers orfèvres de la Renaissance des compositions charmantes. Le XVIIe siècle remit en honneur les pierres précieuses que l'on venait d'apprendre à tailler. La reine Anne d'Autriche aimait à se parer d'un collier composé de magnifiques perles qui passèrent ensuite à la couronne de France; à son exemple, toutes les dames portaient un fil de perles autour du cou. Daniel Mignot fut l'un des premiers qui voulut faire revivre le goût des grandes pièces s'étageant sur les corsages des robes de gala. Ces essais de pierreries serties dans le métal, développés par Légaré et par Bourdon, paraissent bien timides aujourd'hui, en présence des bijoux modernes dont la monture est complètement dissimulée sous la profusion des diamants. Ils conduisirent aux grandes pièces de corps et aux larges colliers adoptés sous le règne de Louis XV, qui sont composés bien plus comme des œuvres d'orfévrerie que comme des bijoux, malgré le nombre et la grosseur des brillants qui y étaient enchâssés. Sous la Révolution et le premier Empire, on essaya de ressusciter les parures antiques que l'on connaissait assez mal. On suspendit aux colliers des flacons en forme d'amphore ou des médaillons à camées, entourés d'une maigre bordure de perles posées à plat. L'insignifiance de la composition et la négligence de l'exécution s'accentuèrent jusqu'au moment où le réveil du goût et la découverte des mines de diamants du Cap, vinrent donner une vie nouvelle à la joaillerie. Froment-Meurice le père produisit, l'un des premiers, des colliers et des pendants de cou qui rappelaient les fines ciselures de la Renaissance. Fâlize le père y ajouta bientôt des ornements en émail transparent, préludant ainsi aux pièces délicieuses qui sortent chaque jour des ateliers de MM. Boucheron, Bapst et Falize, Massin et Vever. De Champeaux.

III. Ordres. — *Ordre du Collier*. Créé en 1362, par Amédée VI, comte de Savoie, surnommé le comte Vert. Les historiens s'accordent peu sur le motif de l'institution; les uns prétendent que l'ordre fut fondé par un caprice d'amour, en l'honneur d'une dame qui avait présenté au

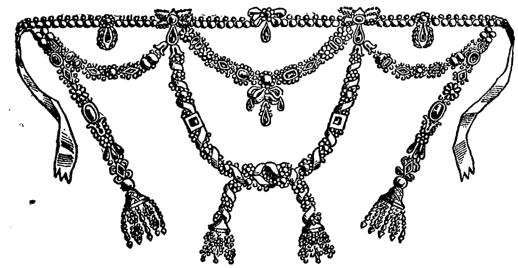
comte un bracelet tressé avec ses cheveux et des lacs d'amour, ce qui expliquerait le nom d'ordre du lacs d'amour sous lequel on trouve le parfois désigné ; d'autres veulent que ce fut pour honorer les mystères de la religion catholique ; enfin, une troisième version affirme, et c'est la plus raisonnable, que l'ordre fut fondé dans le dessein de perpétuer la mémoire des glorieuses actions qu'Amédée V accomplit lors du siège de Rhodes, par les Turcs en 1310. Quoi qu'il en soit, cet ordre subsista jusqu'en 1518, époque à laquelle Charles III, duc de Savoie, le remplaça par l'ordre de l'Annonciade. G. G.

Ordre du Collier céleste du Saint-Rosaire. La reine Anne d'Autriche créa cet ordre en France en 1645, en faveur de cinquante demoiselles nobles qu'elle choisissait parmi les plus pieuses et les plus vertueuses. Les nominations furent très recherchées et les compétitions furent telles que la reine dut renoncer à cette distinction. L'insigne de l'ordre était une croix à quatre branches et à huit pointes, émaillée de bleu, bordée d'or et portant au centre un médaillon ovale avec l'effigie de la Vierge. Le médaillon était entouré d'un rosaire, et la croix se portait suspendue au cou par un ruban bleu.

Colliers d'ordres. Chaînes d'or de différents modèles que portent les grands maîtres et les hauts dignitaires des ordres chevaleresques. Jadis en France les chevaliers des ordres du roi portaient autour de leur blason les colliers des deux ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit ; tous les blasons des souverains sont entourés comme ornement extérieur du collier de l'ordre de leur maison.

IV. Histoire. — *Affaire du Collier.* On désigne sous ce nom un procès historique qui eut un grand retentissement à la veille de la Révolution, et sur lequel le jour ne s'est jamais fait complètement ; son importance vint principalement de la date à laquelle il se produisit, et du scandale qui, rejaillissant sur la reine Marie-Antoinette, contribua beaucoup à la déconsidération de la royauté en France ; l'intérêt qu'il conserve pour nous vient du mystère qui subsiste encore sur plusieurs des points principaux : les détracteurs de Marie-Antoinette lui donnent peut-être une part trop grande dans cette malheureuse affaire, tandis que les panégyristes enthousiastes de cette princesse veulent, malgré tous les indices suspects, la mettre trop complètement hors de cause. Michelet est l'historien qui paraît avoir le plus justement départagé les responsabilités dans l'affaire du collier.

Un peu avant la mort de Louis XV les joailliers de la couronne, Bœhmer et Bassenge, s'occupèrent de réunir les plus beaux diamants en circulation dans le commerce pour en former un collier à plusieurs rangs, plus somptueux que tout ce qui s'était fait jusqu'alors ; ils firent des frais considérables pour composer cette merveilleuse parure qu'ils destinaient à Mme du Barry ; malheureusement, Louis XV mourut sur ces entrefaites, et les joailliers restèrent avec leur collier. Ils résolurent alors de le vendre à la reine Marie-Antoinette dont ils connaissaient le goût pour les diamants ; ils s'adressèrent à M. Campan qu'ils chargèrent de proposer le collier à la reine ; mais ce gentilhomme refusa et consentit seulement à le mettre sous les yeux du roi.


Fig. 4. — Le Collier.

Louis XVI, malgré ses goûts d'économie, fut, paraît-il, séduit par la beauté des diamants et, comme il était alors dans la dépendance entière de sa femme qui venait de mettre au monde son premier enfant (déc. 1778), lui proposa, dit-on, le collier comme cadeau de relevailles. Mme Campan rapporte que la reine, déjà comblée de pierreries, ne voulut pas, malgré la tentation, accepter ce cadeau de un million six cent mille livres, et répondit qu'il valait mieux consacrer cette somme à l'achat d'un navire : d'autres historiens prêtent le mot à Louis XVI. Ce qu'il faut retenir de cette anecdote, c'est que Marie-Antoinette fut très tentée par les diamants ; mais, dans l'état des finances, n'osa pas les accepter.

Bœhmer, qui avait engagé sa fortune pour l'achat du collier, fut désespéré de ce refus. Il parcourut à diverses reprises les principales villes d'Europe et tenta de placer ses bijoux dans les cours étrangères ; mais le prix très élevé de la parure l'empêcha de la vendre, et, de guerre lasse, il revint à son premier projet ; au commencement de 1781, il revint se jeter aux pieds de la reine en la suppliant de le sauver de la ruine et de lui acheter le collier, jurant qu'il allait se noyer si elle ne l'acceptait pas. Marie-Antoinette paraît avoir trouvé cette scène de fort mauvais goût, et lui répondit, selon les mémoires du temps, qu'il n'avait qu'à partager son collier en plusieurs parures pour en trouver facilement le placement, en ajoutant qu'il ne vînt plus la fatiguer de ses obsessions. Quoi qu'il en soit, il est certain que le collier avait beaucoup plu à la reine, qu'elle ne le refusait qu'à regret, et que Bœhmer s'en rendait parfaitement compte : cela peut expliquer comment il se prêta un peu plus tard aux négociations mystérieuses de la vente du collier.

C'est à ce moment qu'apparaissent les personnages qui prirent la principale part à l'achat du collier : le cardinal de Rohan et la comtesse de Lamotte-Valois. Il faut rappeler leurs antécédents. Le cardinal de Rohan (Louis-René-Edouard), aumônier de France, évêque de Strasbourg et prince de l'Empire, supérieur général de l'hôpital royal des Quinze-Vingts, proviseur de Sorbonne et l'un des quarante de l'Académie française, était né en 1734 ; en 1772 il avait été nommé à l'ambassade de Vienne, par les intrigues de ses parentes, Mme de Marsan et Mme de Guéménée, gouvernantes des enfants de France ; intelligent et spirituel, mais superficiel et faible, il n'y commit que des inconséquences : il se fit en particulier l'écho des ennemis de la jeune dauphine Marie-Antoinette, et par sa morgue, son irréligion, ses galanteries publiques, se fit rappeler en 1774 ; mal vu à la cour, où il était tenu en demi-disgrâce par le roi et la reine, il se croyait cependant un homme politique et rêvait de regagner les bonnes grâces de la reine pour devenir premier ministre. En 1781, pendant un voyage en Alsace, Mme de Boulainvilliers lui présenta la comtesse de Lamotte. Jeanne de Saint-Remy de Valois, comtesse de Lamotte, née en 1756, était le second enfant de Jacques de Saint-Remy de Valois qui descendait au septième degré d'un fils naturel de Henri II et de Nicole de Savigny. Le père de Mme de Lamotte avait séduit, puis épousé, la fille du concierge de sa maison dont il eut quatre enfants ; très misérable, vivant de rapines à la campagne, il vint à Paris, où sa fille Jeanne mendiait son pain ; en 1762 il mourut à l'Hôtel-Dieu. Jeanne, recueillie par Mme de Boulainvilliers, fut épousée par M. de Lamotte qui servait obscurément dans la gendarmerie : les deux époux vinrent ensemble à Paris pour solliciter (1782) ; ils obtinrent quelques secours, une pension du roi et de l'argent de la cour ; Mme de Lamotte ne s'en contenta pas et continua ses sollicitations. En 1781 elle avait fait à Saverne la connaissance du cardinal de Rohan : celui-ci, séduit par son nom de Valois, par sa grâce un peu sauvage, son esprit enjoué, après lui avoir donné quelque argent, s'en éprit et l'entretint fastueusement sur la caisse des pauvres (1783). « Dès lors faisant figure et mendiante à quatre chevaux, elle sollicitait à Versailles » (Michelet). Mal reçue de la Polignac qui se souciait peu d'approcher de la reine une personne char-

mante et très intrigante, repoussée par Calonne à qui elle réclamait sa terre, elle fut mieux accueillie de la sœur du roi, la comtesse d'Artois et des dames de la reine, excédées du règne de l'éternelle amie; dès lors, elle ne fatigue plus personne de ses réclamations, elle se dit protégée par la reine, montre même des lettres de Marie-Antoinette. Le cardinal de Rohan fut un des premiers avertis de la faveur dont sa protégée disait jouir et il espéra, par elle, regagner les faveurs de la reine : il en parla à Mme de Lamotte, qui lui montra un mot de Marie-Antoinette où celle-ci parlait du cardinal avec bonté ; peu de temps après elle lui fit même espérer qu'il obtiendrait une audience : le cardinal avait cinquante ans, mais il était fat et crut pouvoir devenir agréable. Pendant les mois de mai, juin et juill. 1884, Mme de Lamotte se chargeait de faire passer à la reine les lettres du cardinal. Celui-ci, plein de joie de son retour en grâce, sollicitait toujours l'audience qu'on lui promettait depuis si longtemps. Enfin ce jour arriva : à cette époque la reine était fort triste et ennuyée, on voulut sans doute l'amuser aux dépens de M. de Rohan par une scène imitée du *Barbier de Séville* ; on savait son goût pour les farces et le bas comique italien : Mme de Lamotte avait rencontré dans les jardins du Palais-Royal une demoiselle d'Essigny, femme galante, ou comme l'on disait alors *fille du monde*, dont le port et la tournure rappelaient un peu Marie-Antoinette : on la baptisa baronne d'Oliva (c'est le mot Valois retourné) et on lui promit 15,000 fr. pour jouer le personnage de la reine dans une entrevue avec le cardinal. Oliva fut amenée, la nuit, dans un bosquet obscur, au bas du tapis vert, dans le parc de Versailles; Rohan vit l'ombre blanche et légère, il entendit une voix douce qui disait: « tout est oublié » en lui tendant une rose, puis aussitôt Mme de Lamotte accourut criant : « on vient! » et entraîna le cardinal en extase. Il est bien peu vraisemblable que la reine n'ait pas été au courant de la scène, à laquelle elle assistait peut-être : le rendez-vous dans le parc fermé de grilles, la grosse somme (15,000 fr.) que Mme de Lamotte promit à d'Oliva, le peu de ménagements qu'elle garda pour cette femme, à qui elle ne remit que le tiers du prix promis, tout prouve qu'elle était autorisée. Georgel, apologiste de Rohan, et Mme Campan, de la reine, font une erreur assez grossière en plaçant, pour les besoins de leur thèse, la scène du bosquet (qui est de juil. 1784) en 1785, dans l'affaire du collier, lors du premier payement.

La scène avait si bien réussi que Mme de Lamotte résolut de continuer à tirer parti de la mystification; elle apportait sans doute à la reine pour l'amuser, les lettres d'adoration ridicule du cardinal, et rapportait à celui-ci des réponses encourageantes écrites par un sieur Rétaux de Villette, son amant. Rohan, exalté, croyait toucher au but et remplacer Calonne; la Valois, qui avait besoin d'argent, lui fit alors écrire deux lettres où la reine lui demandait 150,000 livres pour des gens à qui elle s'intéressait; le cardinal se hâta de les donner, et Mme de Lamotte de mener grand train; à ceux qui s'en étonnaient, elle répondait que c'était un effet de la faveur dont elle jouissait près de la reine.

Ce crédit dont elle se vantait lui amenait chaque jour des solliciteurs; parmi ceux-ci se trouvaient un sieur Laporte, avocat au parlement, et son beau-père, le sieur Achet, intimement liés avec le joaillier Bassenge. Connaissant l'histoire du collier et les difficultés de vente, ils eurent l'idée d'en parler à Mme de Lamotte et de lui proposer une grosse somme si elle réussissait à vendre le collier; le 29 déc. 1784, ils allèrent chez elle, rue Neuve-Saint-Gilles, avec Bassenge ; elle ne promit rien, mais finit par dire que si l'occasion se présentait elle dirait quelques mots. Elle laissa passer plusieurs semaines, puis se décida, sentant tout le parti qu'elle pouvait tirer de l'affaire qui se présentait. Le 21 janv. 1785, elle dit à Bassenge que la reine voulait faire emplette du collier, mais que ne voulant pas traiter directement avec les joailliers, elle confierait la négociation à un grand seigneur vis-à-vis duquel ils devraient prendre leurs sûretés. Le 24 janv. le cardinal de Rohan se présenta en effet chez les joailliers, se fit montrer le collier, demanda le prix et les arrangements pour le payement ; on lui répondit que le collier valait 1,600,000 livres; il offrit d'en payer une partie comptant (400,000 livres) échéant au terme d'août 1785 et de même, de quatre en quatre mois, jusqu'à parfait payement. Le 29 janv. Bœhmer et Bassenge signèrent le papier où le cardinal avait de sa main inscrit les conditions du marché, et deux jours après, quand ils apportèrent le collier, on leur montra le papier approuvé par la reine et signé « Marie-Antoinette de France » ; M. de Rohan leur fit lire encore un fragment d'une lettre de la reine et les renvoya persuadés que Marie-Antoinette achetait leur collier. Le jour même (1er févr.), le cardinal se rendit à Versailles chez Mme de Lamotte qui remit devant lui le coffret contenant les diamants à un homme qu'elle dit envoyé par la reine et qui était probablement Rétaux de Villette. Le 2 févr., les joailliers se rendirent à Versailles pour voir si la reine portait le collier, et ne le voyant pas, s'en plaignirent au cardinal qui leur expliqua que la reine voulait d'abord prévenir le roi de son emplette ; il les exhorta en même temps à présenter leurs remerciements à la reine. Quelque temps après, Mme de Lamotte, voyant le terme du premier payement approcher avec rapidité, résolut de gagner du temps et transmit au cardinal une petite lettre de Marie-Antoinette sur le papier à vignettes bleues qu'elle avait adopté pour cette fausse correspondance de la reine ; aussitôt M. de Rohan fit appeler les joailliers et leur demanda de faire un rabais de 200,000 livres sur le collier, la reine ne voulant plus l'accepter au prix primitif; Bœhmer et Bassenge, très surpris de cette proposition, ne l'acceptèrent que lorsque le cardinal eut promis de payer 700,000 livres le 1er août et le prix primitif du collier, si des experts l'estimaient au-dessus de 1,400,000 livres.

Quelle part avait pris la reine dans toute cette négociation? C'est ce qui n'a jamais été bien éclairci; de naissance elle avait la passion des diamants ; elle s'en fit donner à plusieurs reprises de fort chers par le roi, et certainement elle eut envie du collier; mais Louis XVI venait de lui donner Saint-Cloud, elle n'osa pas lui demander les bijoux. Il est fort possible qu'après s'être amusée de la passion du cardinal elle ait autorisé Mme de Lamotte, comme celle-ci l'a toujours soutenu, à acheter le collier; dans ce cas, elle aurait laissé faire; en 1797, à Bâle, les deux joailliers avouèrent à Georgel que la reine savait tout ; auraient-ils livré le collier sans cette garantie? On objecte la fausse signature de Marie-Antoinette; mais elle n'écrivait de sa main qu'à sa mère ou à son frère; Vermond et Augeard écrivaient ses lettres; on n'imita pas son écriture, car cela n'était pas nécessaire et les joaillers ni Rohan ne pouvaient s'en étonner; sur le traité d'achat des bijoux on mit Antoinette de France et non « d'Autriche », pour que le collier revînt à la couronne. Enfin, comment expliquer la sécurité de Mme de Lamotte, si elle avait simplement volé le collier ; elle n'avait qu'à passer en Angleterre, à se sauver. Elle n'en fit rien; bien plus, son mari alla à Londres vendre les petits bijoux pour 300,000 livres et revint. La reine ne pouvait porter le collier, sans confier au roi cette nouvelle folie, mais elle pouvait le dépecer, s'en faire des bracelets à son goût.

Quant au cardinal, il se voyait déjà premier ministre; encouragé par Cagliostro qu'il logeait chez lui, il fut heureux de servir d'intermédiaire pour l'achat du collier. Il fit vendre les petits diamants à Londres sans doute pour le premier payement; M. de Lamotte rapporta 300,000 livres, mais cet argent fut bientôt dissipé par Mme de Lamotte et les parasites du cardinal. Dès lors les événements vont se précipiter; le premier terme arrivait. Le 31 juil., Mme de Lamotte remet à Rohan une lettre où la reine remettait le payement des 700,000 livres au 1er oct. ; Rohan, très inquiet, s'adressa au financier Saint-James, puis, sur l'avis

de Mme de Lamotte qui met ses bijoux en gage pour lui donner 30,000 fr., remet aux joailliers cet argent; il leur dit que la reine le leur donne pour payer les intérêts du retard qu'on leur fait éprouver. Mais Bœhmer et Bassenge commençaient à s'inquiéter de tous ces délais et avertirent Breteuil, ministre de Paris; celui-ci, voyant le moyen de perdre Rohan, informa aussitôt la reine du scandale que causait l'affaire du collier et l'entrevue des bosquets de Trianon qui s'ébruitaient à Paris; la reine interdite, déclare tout ignorer. Le cardinal, à cette nouvelle, cache chez lui Mme de Lamotte et son mari, puis les fait partir pour l'Allemagne; de la sorte il aurait pu tout rejeter sur eux; mais Mme de Lamotte s'arrête en route chez elle à Bar-sur-Aube et attend les événements ; elle se rend aux fêtes du voisinage et ne se cache pas; elle ne craignait rien. Enfin, le 9 août, Bœhmer donna par écrit le récit de l'affaire à la reine ; on informe le roi qui, dans sa colère, fait arrêter le cardinal le 15 août, le jour de l'Assomption, en habits pontificaux, au milieu de la cour, et le fait mener à la Bastille ; Mme de Lamotte l'apprit à Bar et refusa de fuir ; elle fut arrêtée et conduite le 18 août à la Bastille; son mari était si peu inquiet qu'il voulait être arrêté, mais l'exempt refusa n'ayant pas de lettre de cachet pour lui ; le 23 août on arrêta Cagliostro et sa femme; et, un peu plus tard, Rétaux de Villette à Genève, Mlle d'Oliva à Bruxelles. On laissa pourtant au cardinal le temps d'écrire un mot à l'abbé Georgel qui brûla toute la correspondance échangée entre la reine et lui, et Breteuil laissa passer soixante heures avant de faire des perquisitions chez lui : le fait est à remarquer. Le cardinal, par l'ordre du roi, eut le plus bel appartement de la Bastille et liberté de communiquer; ses avocats lui conseillaient de s'en remettre à la clémence du roi, mais il préféra être jugé par le parlement et se confia à son secrétaire, l'abbé Georgel, qui présenta très habilement sa défense; il obtint d'abord du roi que le cardinal désintéressât les joailliers pour le premier payement sur son abbaye de Saint-Waast; le roi était déjà épouvanté du scandale qui allait résulter du procès.

Le 5 sept. 1785, le parlement fut saisi du procès; il fut aussi peu décisif que possible ; tout le monde redoutait la clarté. Target, l'avocat du cardinal, prouva sa non culpabilité : il avait été dupe de Mme de Lamotte qui avait volé les bijoux, et son seul crime était d'avoir cru la reine capable de lui rendre sa faveur s'il achetait le collier. La défense de Mme de Lamotte fut beaucoup moins facile; elle changea plusieurs fois de système. D'abord elle accusa le cardinal et Cagliostro d'avoir volé et vendu les diamants; elle nia l'entrevue de Trianon, prétendant n'y avoir aucune part ; elle donnait le compte exact et détaillé des petits diamants vendus pour le cardinal. On envoya à Londres un capucin, secrétaire de Rohan, pour établir la vente des gros diamants ; cet homme rapporta une pièce qui parut tellement suspecte aux magistrats qu'ils la refusèrent ; mais comme elle déchargeait en même temps la reine et le cardinal en prouvant le vol de tout le collier par les Lamotte, le garde des sceaux Miromesnil donna l'ordre au parlement d'accepter la pièce. L'affaire était donc jugée d'avance; c'était la Valois qui devait en porter tout le poids. Mais le roi s'aperçut alors que si l'on condamnait la Valois, que l'on supposait l'agent de la reine, Marie-Antoinette serait par là même condamnée auprès du public. Il voulut alors reprendre contre Rohan l'accusation de lèse-majesté; il était trop tard; Calonne, que la reine voulait sacrifier, connut ce nouveau plan et fit brusquer le jugement. Tout le peuple était contre la reine, pour le cardinal; les fables les plus scandaleuses circulaient sur Marie-Antoinette ; dix mille personnes attendaient le résultat du procès (31 mai 1786) : le cardinal de Rohan et Cagliostro étaient déchargés de l'accusation; Cagliostro et la demoiselle d'Oliva, mis hors de cour ; Rétaux de Villette, banni à perpétuité du royaume ; M. de Lamotte, condamné aux galères par contumace, et Mme de Lamotte-Valois condamnée à être battue de verges, marquée d'un fer rouge sur les épaules et enfermée à la Salpêtrière.

L'indignation de la reine et du roi fut immense. M. de Rohan fut envoyé en exil dans son abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne ; émigré pendant la Révolution, il mourut en 1801 à Ettenheim. L'arrêt rendu contre Mme de Lamotte fut exécuté le 21 juin 1786 ; elle fut ensuite enfermée à la Salpêtrière, d'où elle s'échappa en févr. 1787 pour se rendre à Londres où elle arriva le 4 août et s'occupa de rédiger des *Mémoires* qui contiennent contre la reine les plus infâmes calomnies. Mme de Lamotte périt misérablement en 1791 ; elle se jeta par la fenêtre pour échapper à des voleurs, peut-être des assassins. Telle fut la fin des deux principaux auteurs de la négociation du collier. A plusieurs reprises, les successeurs de Bassenge et Bœhmer actionnèrent la famille de Rohan pour le remboursement du prix du collier ; une délégation annuelle de 300,000 fr. sur les revenus de l'abbaye de Saint-Waast avait été souscrite aux joailliers, mais la Révolution empêcha l'exécution du contrat. En 1803, un sieur Deville, à qui les bijoutiers avaient vendu leurs droits, actionna la princesse Charlotte, nièce et héritière de M. de Rohan. Les héritiers du sieur Deville ont plusieurs fois interrompu la prescription par des actes judiciaires ; en 1863, ils ont poursuivi les héritiers de la princesse Charlotte devant le tribunal de la Seine, l'accusant d'avoir dissimulé l'actif de la succession. Ph. B.

V. Orthopédie. — Appareil en forme de cravate ou de collier employé contre le goître. Proposé par Morand, au siècle dernier, cet appareil est plus spécialement connu sous le nom de *collier de Morand*. L'inventeur conseillait de le composer de folles fleurs de tan, de chaux éteinte et de sel marin. On l'appliquait exactement sur le goître, à la manière d'une cravate, et il était prescrit d'en continuer l'usage cinq à six mois en prenant soin de le renouveler tous les quinze jours. Plus tard, on fabriqua des colliers de ce genre en répandant sur une carde de coton une poudre composée de sel ammoniac, de chlorure de sodium décrépité et d'éponge calcinée sans avoir été lavée. Chacun des trois produits entrait en proportion égale (32 gr.) dans la composition du collier médicamenteux. Le tout était recouvert d'une mousseline piquée en losanges. Ce mode de traitement du goître est tombé en désuétude aujourd'hui. Dr Collineau.

Collier de maintien. Appareil destiné à rectifier certaines attitudes vicieuses auxquelles les travaux d'aiguille prédisposent les jeunes filles. Cet appareil consiste en une demi-cravate de forme ellipsoïde, d'une longueur de 10 à 12 centim., d'une largeur égale à celle de l'étendue de la face antérieure du cou, composée d'un tissu de crin et de baleines verticales et recouverte de velours. Aux extrémités droite et gauche sont fixés deux lacs. L'appareil appliqué à la face antérieure du cou, les deux lacs se fixent le long des omoplates, s'entrecroisent à leur partie moyenne où ils sont rassemblés au moyen d'une boutonnière et d'un bouton et vont prendre leur point de résistance par la fixation de leur extrémité inférieure au bord inférieur du corset. Le résultat est d'obliger le sujet à tenir la tête droite, les épaules effacées et la poitrine saillante sans raideur. D'un port facile, d'une légèreté très grande, le collier de maintien peut être utile dans les circonstances indiquées ci-dessus. Dr Collineau.

VI. Serrurerie. — On désigne généralement sous le nom de collier un cercle de fer ou de cuivre qui sert à maintenir par le haut les pivots des portes d'écluses. Comme terme de mécanique, le mot collier désigne les couronnes qui entourent un arbre vertical de façon à guider le mouvement. En terme de serrurerie, le collier est une pièce de fer formée d'une bandelette de feuillard qui est scellée dans un mur et sert à maintenir un tuyau de cheminée ou toute autre pièce qui a à subir l'effort du vent.

VII. Sellerie (V. Sellerie).

VIII. Chasse. — Le collier est une bande de cuir ou de métal qu'on applique au cou du chien et des autres animaux pour les tenir en laisse, ou les attacher dans leur demeure. Le collier doit être souple et ne pas être trop serré sous peine de blesser l'animal. Le collier qu'on met au limier lorsqu'on va faire le bois se nomme *botte*. On appelle *collier de force* un instrument garni de pointes en dedans, qui viennent piquer le chien quand on tire la corde qui le retient ; c'est une pratique barbare qui ne trouve son emploi que dans les cas rares où un chien, indomptable par les moyens de douceur, refuse d'exécuter les ordres qu'on lui donne. On dit d'un chien qu'il est de grand collier quand, couplé avec d'autres, il les conduit ou s'en fait suivre.

IX. Art militaire. — *Collier d'attache pour plate-forme*, *de guindage* (V. Plateforme et Guindage).

X. Architecture. — On donne quelquefois le nom de collier au *gorgerin* (V. ce mot), partie du chapiteau qui, dans les ordres toscan, dorique et ionique, semble être la continuation de la colonne et n'en est séparée que par l'astragale. Parfois aussi cette astragale, qu'elle soit ou non décorée de perles ou d'olives, porte ce nom de collier.

Bibl. : Bijouterie. — Fontenay, *les Bijoux anciens et modernes*. — Clément, *Catalogue des bijoux du musée Napoléon*. — De Rougé, *Catalogue du musée Egyptien*. — De Laborde, *Glossaire du moyen âge*. — V. Gay, *le Glossaire du Mobilier*. — J. Labarte, *Histoire des arts industriels*. — H. Havard, *le Dictionnaire de l'ameublement*. — Darcel, *Catalogue des émaux et de l'orfèvrerie du musée du Louvre*. — Castellani, *les Bijoux anciens*. — Chabouillet, *Catalogue du cabinet des antiques*.

Histoire. — E. Campardon, *Marie-Antoinette et le procès du collier*, 1863. — Mme Campan, Beugnot, Georgel, Mme de Lamotte, *Mémoires*.

COLLIER (Jeremy), écrivain religieux anglais, né à Stowqui, Cambridgeshire, le 23 sept. 1650, mort à Londres le 26 avr. 1726. Fils d'un maître d'école d'Ipswich, il fut, à sa sortie de l'université de Cambridge, nommé recteur d'un petit village, puis conférencier à l'école de droit de Gray's-Inn à Londres. Une brochure politique lui ayant valu six mois de prison, il lança une série de pamphlets contre Guillaume III, qui entraînèrent un nouvel emprisonnement. Cependant, en 1696, ayant prononcé l'absolution sans confession sur l'échafaud de Tyburn sur les têtes de Friend et Parkyns condamnés pour complot contre le roi, il ne fut pas poursuivi. L'année suivante parut son fameux aperçu sur l'immoralité du théâtre anglais, *Short View of the Immorality and Profaneness of the English Stage*, où se déploie avec un certain talent tout le fanatisme et l'intolérance du puritain. Ce fatras déclamatoire, qui le mit aux prises avec Congrève et Vanbrugh, lui mérita l'éloge de Macaulay. Il prêchait dans une congrégation de non-conformistes et fut nommé évêque en 1713. De ses quarante ou cinquante brochures et pamphlets moraux, religieux, politiques, il ne reste rien. Mais il a laissé un ouvrage consulté par les gens de sa profession : *Great Historical, Geographical, Geneological and Ecclesiastical History of Great Britain* (1701-21, 4 vol. in-fol.), et une *Histoire ecclésiastique de la Grande-Bretagne* jusqu'à la fin du règne de Charles II (1708-14, 2 vol. in-fol.), rééditée en 1852. Hector France.

COLLIER (Arthur), profond métaphysicien et théologien anglais, né en 1680, mort en 1732. Son père était recteur de Langford Magna (Wiltshire), dignité héréditaire dans sa famille depuis plusieurs générations et dont il fut lui-même investi, en 1704. Sur ses vieux jours, l'insuffisance de ses ressources l'obligea d'en aliéner, pour une assez médiocre somme, la succession. Arthur Collier, théologien et philosophe, passa à peu près inaperçu de ses contemporains. Au commencement de ce siècle, son chef-d'œuvre, la subtile *Clef universelle*, était presque perdu. Ce fut Reid qui, venant d'en retrouver un exemplaire dans la bibliothèque du collège de Glasgow, comprit immédiatement qu'un penseur de haut vol lui était révélé. En 1837, le Dr Parr rééditait, dans une collection d'opuscules métaphysiques du XVIIIe siècle, cet original et court traité, qu'un juge aussi compétent que William Hamilton mettra sur le même rang que les brillants *Dialogues* de Berkeley. C'est, du reste, un phénomène historique bien curieux que Berkeley et Collier, sans s'être approchés ni directement connus, aient au même moment atteint les audacieuses conclusions de l'idéalisme absolu, doctrine, il est vrai, alors même acclimatée en Angleterre par la célébrité que s'étaient acquise en ce pays Malebranche et son disciple, le recteur de Bemerton, John Norris. Quoi qu'il en soit des influences communes qui ont pu guider le philosophe irlandais et le métaphysicien du Wiltshire, la même année 1613 où le premier publia ses *Dialogues d'Hylas et de Philonoüs* est également celle où le second fit paraître sa *Clavis universalis*. Le dessein des deux livres est visiblement le même. Dans l'un comme dans l'autre, il s'agit de démontrer qu'il n'existe pas de monde matériel ; seulement, tandis que Berkeley, comme pour tenir une gageure, soutient qu'il a de son côté le sens commun (à la seule condition, bien entendu, que ce facile et superficiel témoin soit consulté intelligemment), Collier reconnaît en toute sincérité l'isolement de sa position philosophique. Mais il s'en console sans peine et se répète ce mot du chancelier Bacon, mot que rééditera l'auteur de la *Recherche de la Vérité* : que c'est un inquiétant symptôme et une forte présomption d'erreur que d'être suivi, dans une opinion, par le consentement général des hommes. La *Clef universelle*, tel est le titre de son ouvrage : par cette métaphore, l'auteur désigne l'affirmation de la non-existence des corps, affirmation qui doit, estime-t-il, résoudre toutes les antinomies de la philosophie spéculative et du même coup les difficultés les plus ardues. Le traité comprend deux parties : dans la première il est soutenu que le monde matériel, en tant que visible, n'est point extérieur ; la seconde n'est qu'une savante et ingénieuse généralisation de la conclusion à laquelle vient d'aboutir la première et il en doit suivre qu'on ne peut, sans absurdité, concevoir l'existence d'un monde matériel quelconque. Par cette négation l'auteur se flatte de concilier des contradictions telles que celles auxquelles la notion du mouvement avait donné lieu dans la dialectique des Eléates et qui, de toute autre manière, demeureraient insolubles. Que si on lui oppose la croyance universelle des hommes en l'objectivité de leurs représentations sensibles, il répondra que ce sont là des répugnances routinières dont le vrai philosophe n'a pas à tenir compte. Il reconnaît tout le premier, qu'« il n'y a guère un mot dans la langue qui ne suppose l'existence d'un monde extérieur ». Qu'est-ce que cela prouve ? continue-t-il ; ne savons-nous pas qu'en bien d'autres occasions le langage est en antagonisme avec la vérité reconnue ? Tandis que l'esprit accepte le système de Copernic, les lèvres parlent de celui de Ptolémée. Nous savons que c'est la terre qui tourne et nous n'en disons pas moins : le soleil se lève.

Dix-sept ans plus tard, en 1730, Collier donna un essai de moindre envergure, bien que précieux encore pour les lecteurs épris de spéculation raffinée : c'est le *Specimen de la vraie Philosophie*, *dans un Discours sur la Genèse*. Ici, ce n'est plus en philosophe profane qu'il s'exprime, mais en théologien. Par une conception qui n'est pas sans rappeler les hypostases alexandrines, il se fait fort d'établir, le texte de la Genèse en main, que, dans le Fils de Dieu est contenue toute la substance de la Création, laquelle, par l'intermédiaire du Verbe, se trouve ainsi renfermée en Dieu lui-même. De la sorte une théologie mystique couronnait sa métaphysique idéaliste. La connaissance du Fils ou Verbe, comme le révèlent les Ecritures, est à la fois, s'il faut en croire l'auteur, la condition et le terme de toute science. Il est le principal objet, le principe et le terme, enfin l'essence même du savoir ; il est « notre logique et notre métaphysique, c.-à-d. en un mot, la vérité et la pierre angulaire du système entier de la philosophie ». L'année même de la mort de Collier, paraissait de lui un traité qui n'est pas sans justifier l'imputation

d'arianisme dirigée contre sa prédication par les orthodoxes : c'est la *Logologie* (ouvrage d'une extrême rareté) où la principale des thèses développées est celle aux termes de laquelle le Verbe ou Fils de Dieu peut bien être consubstantiel au Père mais ne lui est certainement pas *coégal*. L'œuvre d'Arthur Collier n'est donc guère considérable. Les pages peu nombreuses dont elle se compose sont toutes hérissées d'une scholastique et présentent une austérité de forme qui n'ont pas médiocrement contribué à lui valoir l'indifférence du public. On ne peut imaginer de contraste plus accusé avec l'élégance littéraire, la facilité aimable, la grâce riante qui prêtent tant de charme et d'agrément aux écrits de Berkeley. Mais, en dépit de cette rudesse de forme, la philosophie dont Arthur Collier nous a laissé la trop discrète ébauche révèle une force de pensée et une vigueur de dialectique qui n'a été, au dire des meilleurs juges, que rarement dépassée. G. LYON.

BIBL. : S. PARR, *Metaphysical Tracts by English Philosophers of the 18th Century* ; Londres, 1837. — BENSON, *Memoirs of the life and writings of the Rev. Arthur Collier*; Londres, 1837.— W. HAMILTON, *Discussions on Philosophy*, t. VI. — Georges LYON, *l'Idéalisme en Angleterre au* XVIIIe *siècle* ; Paris, 1888.

COLLIER (John), écrivain anglais, plus connu sous le pseudonyme de *Tim Bobbin*, né à Urmston le 16 déc. 1708, mort à Milnrow le 14 juil. 1786. Maître d'école près de Rochdale, il consacra ses loisirs à la poésie, à la musique, à la gravure, à la peinture et réussit assez brillamment dans ces divers genres. Sa *View of the Lancashire dialect* (1746) obtint un succès considérable et n'eut pas moins de 64 éditions. Un autre ouvrage, illustré par lui-même, *the human Passion delineated* (1772-73, in-fol.) obtint 7 éditions. Parmi ses autres œuvres la plupart humoristiques, nous citerons : *the Blackbird* (1739); *Truth in a mask* (1757); *the Fortune Teller* (1771) ; *Curious Remarks on the history of Manchester* (1771); *More Fruit from the same pannier* (1773). — Son fils aîné *John* a écrit *An Essay on Charters* (1777, in-8) et *An Alphabet for Grown-up grammarians* (1778, in-8). Le cadet, *Thomas*, publia à Penrith, en 1792, un pamphlet intitulé *Poetical Politics* dont toute l'édition fut saisie et brûlée.

COLLIER (John PAYNE), littérateur anglais, né à Londres le 11 janv. 1789, mort à Maidenhead le 17 sept. 1883. Inscrit à la Société de Middle-Temple, le 31 juill. 1811, il donna au *Times* et au *Morning chronicle* des comptes rendus des débats parlementaires et des tribunaux et publia un pamphlet, *Criticisms on the Bar* (1819), qui retarda son inscription au barreau jusqu'au 6 févr. 1829. Il s'était d'ailleurs bientôt dégoûté de la procédure et se voua tout entier à la carrière des lettres. En 1820, il publiait son *Poetical Decameron* qui du premier coup attira l'attention des lettrés. Il y remettait en lumière des poètes de talent, Middleton, Peele, Nash, Marlow, Webster et autres jusque-là complètement négligés et presque oubliés. Deux ans après, il donnait un grand poème allégorique, *the Poet's Pilgrimage* (Londres, 1822) et en 1825-1827, une édition excellente des *Old Plays* de Dodsley (12 vol.) complétée en 1833 par *Five old Plays*. C'est en 1831 que parut son *History of english dramatic Poetry and annals of the stage* (Londres, 3 vol.) qui consacra sa réputation. Le duc de Devonshire le nomma alors son bibliothécaire et le mit en relations avec le comte d'Ellesmère qui lui ouvrit sa riche bibliothèque de Bridgewater. Collier en tira un grand nombre de documents intéressants sur Shakespeare et ses œuvres qu'il publia dans *New facts* (1835), *New particulars* (1836), *Fourther particulars* (1839), et une œuvre de bibliographie fort importante, *Bibliographical and critical account of the rarest books in the english language* (1865); il collaborait entre temps fort activement aux recueils de plusieurs sociétés savantes (*Camden Society, Perey Society, Society of antiquaries*, etc.) et recueillait sans cesse des matériaux pour une édition de Shakespeare qui parut en 1842-1844 (8 vol.). En 1847, il fut nommé secrétaire de la commission chargée de réorganiser le Musée britannique. Il y rendit de grands services, mais ne réussit pas à faire adopter le plan de catalogue qu'il avait dressé. En 1853, il soutint une polémique retentissante avec la critique littéraire, au sujet de corrections au texte de Shakespeare qu'il avait faites d'après les notes manuscrites d'un exemplaire de l'édition in-fol. qu'il possédait. Ses rectifications furent repoussées avec indignation ; elles ont été admises depuis par presque tous les nouveaux éditeurs de Shakespeare. Parmi les autres publications de ce fécond écrivain nous citerons : *A Book of Roxburghe Ballads* (1847) ; *the dramatic Works of Heywood* (1850-51) ; *Extracts from the registers of the stationers' company* (1848-49, 2 vol.); *the Works of Edmund Spenser* (1862, 5 vol.) ; *An old man's diary forty years ago* (1871-72, 4 vol.) avec autobiographie excessivement curieuse et pleine de détails sur la littérature anglaise, etc. On a reproché à Collier plusieurs supercheries dans les éditions d'auteurs anglais qu'il a données.

COLLIER (Robert PORRETT, lord MONKSWELL), magistrat et homme politique anglais, né à Plymouth en 1817, mort à Grasse le 27 oct. 1886. Dès 1841, il se présentait comme libéral à Lauceston, mais sans succès. Membre actif de la Ligue contre la loi des céréales, il fut inscrit au barreau de Londres en 1843 et se fit rapidement une brillante réputation d'avocat. Elu par Plymouth en 1852, il devint conseiller de la reine en 1854, conseiller de l'amirauté en 1859, et solicitor général en oct. 1863, poste qu'il conserva jusqu'en 1866. En déc. 1868, il fut nommé attorney général, et entra en 1871 au comité judiciaire du conseil privé. Il reçut la pairie en 1885 avec le titre de baron Monkswell. C'était un peintre amateur d'un assez joli talent. Il a publié *Treatise on the Railways clauses acts* (Londres, 1845); *Treatise on Mines* (1849) ; *Letter to J. Russel on the Reform of the common law courts* (1851 ; 2e édit, 1852), une traduction du *De Corona* de Demosthènes (1875).

COLLIETTE (Louis-Paul), érudit français. Il vivait au milieu du XVIIIe siècle. Nommé curé de Gricour, près de Saint-Quentin, il s'adonna aux études historiques et, après avoir écrit une *Histoire de la vie, du martyre et des miracles de saint Quentin* (Saint-Quentin, 1767, in-12), il composa sur l'histoire de son pays un ouvrage considérable, plein de longues et savantes recherches : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province de Vermandois* (Cambrai, 1771-1772, 3 vol. in-4). Cette histoire, éditée avec le plus grand soin, est une œuvre d'un grand mérite et d'une réelle valeur critique. Elle abonde en renseignements précieux, bien coordonnés. Les documents qui forment les pièces justificatives sont nombreux et publiés avec exactitude. Elle est restée le répertoire le plus important de l'histoire du Vermandois et fournit aussi le tableau à peu près complet des annales ecclésiastiques d'une partie du diocèse de Noyon. A. LEFRANC.

BIBL. : QUÉRARD, *la France littéraire*.

COLLIGÈNE. La production des matières visqueuses et résineuses dont sont fréquemment enduits les bourgeons des arbres et arbrisseaux est due d'après Hanstein (*Ueber die organe der Harz-und Schleim-absonderung in den Laubknospen. Bot. Zeit*, 1868, nº 43-46) à la transformation de la substance d'une couche comprise dans l'épaisseur de la paroi des cellules épidermiques, couche à laquelle il donne le nom de *Colligène*. W. RUSSELL.

COLLIGIS. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Craonne ; 197 hab.

COLLIGNON (Charles-Etienne), ingénieur français, né à Metz le 16 mai 1802, mort à Paris le 4 déc. 1885. Il était inspecteur général des ponts et chaussées. La carrière de Collignon a été brillante ; on cite particulièrement sa participation à la construction des routes stratégiques après la révolution de 1830, à celle du canal de la Marne

au Rhin et du ch. de fer de Paris à Strasbourg ; plus tard, il fut appelé à la direction générale des travaux de la grande compagnie des chemins de fer russes. — Elu député de l'arrondissement de Sarrebourg en 1846, il a pris dans la Chambre une part importante aux discussions relatives aux travaux publics. — En 1866, Collignon devint inspecteur général des travaux hydrauliques de la marine nationale, et déploya dans ces nouvelles fonctions l'activité et la compétence qui avaient assuré ses succès antérieurs ; en janv. 1872, il fut appelé à la vice-présidence du conseil général des ponts et chaussées (le ministre est président-né), et quelques mois après, admis par limite d'âge à faire valoir ses droits à la retraite. — Collignon servit encore son pays en qualité de conseiller d'Etat, puis de membre du conseil d'administration de la compagnie des docks de Marseille. M.-C. L.

COLLIGNON (Romain-Charles-Edouard), ingénieur et mathématicien français, fils du précédent, né à Laval le 28 mars 1831. Entré à l'Ecole polytechnique en 1849 et à l'Ecole des ponts et chaussées en 1851, ingénieur en 1854, ingénieur en chef en 1876, il est inspecteur général depuis le 1er avr. 1890. Après un séjour de cinq années en Russie (1857-62), où il prit part à la construction des lignes de Saint-Pétersbourg à Varsovie et de Moscou à Nijni-Novgorod, il quitta le service actif pour l'enseignement et fut répétiteur de mécanique à l'Ecole polytechnique (1863) et à l'Ecole des ponts et chaussées (1866); il est inspecteur (sous-directeur) de ce dernier établissement depuis 1879 et y occupe la chaire de mécanique appliquée depuis 1883. On lui doit la solution de nombreuses questions de mécanique et de géométrie. Outre divers ouvrages relatifs aux tabliers des ponts métalliques et une étude sur *les Chemins de fer russes* (Paris, 1864, in-8; 2e éd., 1868, in-4), il a fait paraître : *Cours élémentaire de mécanique* (1868-69, 2 vol. in-12) ; *Cours de mécanique appliquée* (1869-70, 2 vol. in-8); *les Machines* (Paris, 1873, in-16; 3e éd., 1882); *Traité de mécanique* (1872-86, 5 part. in-8; 3e éd., en prépar.), l'un de nos livres d'études les plus complets sur la matière; *Cours d'analyse* (Paris, 1877, in-8), etc. Enfin, il est l'auteur du t. II (*Chemins de fer*) de la grande publication : *les Travaux publics de la France* (Paris, 1876-83, 5 vol. in-fol.). L. S.

COLLIGNON (Albert), littérateur français, né à Metz le 31 juil. 1839. Avocat au barreau de Metz où il fut chargé de l'assistance judiciaire, puis, au barreau de Paris, directeur de la *Revue nouvelle* (1863-1864), fondateur et directeur de la *Vie littéraire* (1871), collaborateur à la *Liberté*, au *Progrès* de Saône-et-Loire, à la *Vie pratique* et à divers autres journaux de province et d'Algérie, fondateur du *Journal de Metz* pendant la guerre franco-allemande, collaborateur au *Dictionnaire international* de A. de Gubernatis. Il a publié : *l'Art et la Vie* (Metz, 1867, 2 vol. in-8); recueil de diverses études: *la Vocation*, *le Stage littéraire*, *Théorie de l'art*, *But et emploi de la vie*, *Théorie du bonheur*, d'abord éditées à part; *l'Art et la vie de Stendhal* (Paris, 1869, in-8); *Voyage en Algérie* (1869-70), publié dans la *Revue algérienne; la Philosophie au* XVIIIe *siècle; Diderot, sa vie et ses œuvres* (Paris, 1877, in-32). Il s'est souvent servi du pseudonyme de *Ch. Revert*.

COLLIGNON (Maxime), archéologue français, né à Verdun (Meuse) le 9 nov. 1849. Après de brillantes études au lycée de Metz et au lycée Louis-le-Grand à Paris, il entra à l'Ecole normale supérieure en 1868 et à la sortie, en 1872, il subit avec succès le concours de l'agrégation des lettres. Après avoir professé pendant un an la rhétorique au lycée de Chambéry, il fut membre de l'Ecole française d'Athènes de 1873 à 1876. Chargé de cours, puis titulaire de la chaire d'antiquités grecques et latines à la faculté des lettres de Bordeaux jusqu'en 1883, il eut l'honneur d'inaugurer dans cette faculté l'enseignement de l'archéologie classique. En 1883, il suppléa M. G. Perrot dans la chaire d'archéologie à la Sorbonne, puis il fut chargé du même cours. En 1886, M. Collignon fut élu membre résidant de la société des antiquaires de France. Ses principaux travaux sont les suivants : *Mission archéologique en Asie Mineure* (1876, in-8) ; thèses de doctorat ès lettres, soutenues en 1877 : *Essai sur le mythe de Psyché*, et *De collegiis epheborum apud Græcos, exceptâ Attica ; Catalogue des vases peints du musée de la société archéologique d'Athènes* (1877, in-8) ; *Manuel d'archéologie grecque* (1881, in-8) ; *Mythologie figurée de la Grèce* (1883, in-8) ; *Phidias* (1886, in-4) ; *Histoire de la céramique grecque* (1888, gr. in-8, en collaboration avec Olivier Rayet). M. Collignon a rédigé un bon nombre des notices qui composent le recueil intitulé *Monuments de l'art antique* (in-fol.), publié sous la direction de O. Rayet ; il a collaboré activement aux *Monuments grecs* publiés par l'association des études grecques en France, et au *Bulletin de correspondance hellénique*. Enfin, la *Gazette archéologique*, la *Revue archéologique*, le *Journal des savants*, l'*Art*, la *Gazette des Beaux-Arts*, la *Revue des Deux Mondes* contiennent également quelques articles de M. Collignon, rédigés suivant le point de vue de ces différents recueils. La *Grande Encyclopédie* le compte au nombre de ses collaborateurs.

COLLIGNY. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. de Vertus; 252 hab.

COLLIMATEUR (Astron.). Instrument qui sert à déterminer la *collimation* (V. ce mot). C'est généralement un petit télescope muni d'un réticule qu'on peut éclairer au moyen d'une flamme quelconque (lampe, bec de gaz, lumière électrique), et que l'on pointe avec la lunette dont on cherche la collimation. A l'observatoire de Paris, on détermine la collimation du grand instrument méridien au moyen de deux collimateurs installés dans la salle méridienne, l'un au N., l'autre au S. Celle de la lunette de Gambey et du cercle méridien du jardin s'effectue en retournant l'instrument et en faisant dix pointés sur la mire (ou sur les deux mires pour le cercle méridien du jardin) avant et après le *retournement* (V. ce mot). On nomme aussi collimateur une lentille de grande distance focale au foyer de laquelle est placée une mire sur laquelle on pointe avec une lunette méridienne comme si cette mire était infiniment éloignée. Le réticule qui constitue la mire et le collimateur sont installés sur des piliers très solides. Ces piliers sont séparés par une distance de 0m86 pour la lunette de Gambey. L. Barré.

COLLIMATION (Astron.). Angle formé par la direction horizontale de l'axe optique d'une lunette méridienne avec la ligne N.-S. du lieu considéré. Suivant que l'axe optique est dévié vers l'E. ou vers l'O. de la méridienne, quand on regarde le S., l'observation du passage (V. Ascension droite) a lieu trop tôt ou trop tard, et il faut apporter à l'heure de ce passage une correction que nous avons indiquée en traitant des *calculs astronomiques*. On détermine la collimation à l'aide des *collimateurs* (V. ce mot). L. B.

COLLIN (Richard), dessinateur, graveur et géographe flamand, né à Luxembourg en 1627, mort après 1697. Il travailla d'abord dans l'académie de J. Sandrart et exécuta quarante-deux planches pour les ouvrages de son maître. Il alla ensuite s'établir à Anvers, puis à Bruxelles, et reçut le titre de chalcographe du roi d'Espagne Charles II. Ce fut un graveur habile et fécond. On estime son *Esther devant Assuérus*, d'après Rubens, et il fit nombre de portraits, parmi lesquels celui de *Murillo* (1682). En 1678 il publia à Amsterdam un curieux recueil de reproductions de *Monuments sépulcraux*. Il a aussi gravé sur étain des cartes géographiques. Ses dernières planches figurent dans l'ouvrage *Castella et prœtoria nobilium Brabantiæ* (1697, in-fol.). G. P-i.

Bibl.: Ch. Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes*. — Pinchart, *Archives des Arts*, t. I, p. 191. — *Biographie nationale belge*.

COLLIN (Anders), piétiste suédois, né le 27 déc. 1754 à Kumla (Nerike), mort à Stockholm le 19 déc. 1830. Fils d'un paysan, il était ouvrier bonnetier à Stockholm lorsque, dans le cours d'une maladie (1783) et pendant une autre crise (1789), il crut avoir mieux pénétré le sens du luthéranisme, en s'appuyant sur les doctrines de J. Bœhme, d'Arndt et de Tollstadius. Il se mit à les propager et eut surtout du succès dans l'Œsterbotten. Etant entré en relations avec l'aristocratie et le régent Charles (XIII), qui le nomma bibliothécaire de la cour, il fut, jusque vers 1811, un dangereux concurrent pour les illuminés et les francs-maçons. Pendant les dix-neuf dernières années de sa vie, il dirigea une école. C'est la charité et la résignation qu'il recommandait principalement à ses disciples, dont il reste un certain nombre en Finlande. B-s.

Bibl. : M. Akiander, *Upplysningar om religiœsa rœrelserna i Finland* ; Helsingfors, 1858, t. II, in-8.

COLLIN (Henri-Joseph), poète allemand, né à Vienne le 26 déc. 1772, mort à Vienne le 28 juil. 1811. Il entra dans l'administration, et fit la campagne de 1809 comme officier de landwehr. Il a écrit un grand nombre de tragédies, aujourd'hui oubliées (*Trauerspiele;* Berlin, 1828, 3 vol.) dont la moins mauvaise est *Regulus*. Ses poésies, qui célèbrent divers épisodes de l'histoire des Habsbourg ont été autrefois populaires en Autriche. Une édition complète de ses œuvres a été publiée par son frère Matthieu Collin (V. ci-après) à Vienne, en 1812 (6 vol. in-8). L. L.

Bibl. : Laban, *Heinrich von Collin ;* Vienne, 1879.

COLLIN (Hans-Samuel), juriste suédois, né a Œnnestad (læn de Kristianstad), mort à Stockholm le 30 mars 1833. Après avoir été adjoint à la faculté de droit à Lund (1817), il l'était à Upsala (1820) lorsqu'il fut chargé avec Schlyter d'éditer les *Anciennes Lois de la Suède*; il prit part à la publication de celle des deux Gœtaland (Stockholm, 1827, 1830, in-4). On lui doit aussi deux thèses et un excellent mémoire *Contre les fausses idées en matière de liquidation* (1829). — Son neveu, *August-Zacharias* Collin, né à Glimåkra le 23 août 1833, mort en 1886, fut d'abord docent en chimie à Lund (1858), puis lecteur de langues étrangères à Helsingborg (1864). Il a publié des mémoires : *On the Scoto-english dialect* (1862); *Sur le Rig-Veda*, hommes et dieux (1877-78); traduit le *Megha-dûta* de Kalidasa (1862) et la *Cité antique* de Fustel de Coulanges (1872); enfin il prit part avec L.-G. Nilsson et P.-F. Widmark à la rédaction du *Dictionnaire anglais-suédois* (1875). B-s.

COLLIN (Jonas), fécond initiateur danois, né à Copenhague le 6 janv. 1776, mort le 28 août 1861. Entré au collège des finances en 1801, il y devint assesseur, puis député (1816-1848); fit partie d'un fort grand nombre de directions, de commissions, de sociétés; fut de 1809 à 1855 président de la société d'économie rurale; prit part à la rédaction des statuts de la banque nationale (1813), à la fondation de la Société d'histoire naturelle (1833), du musée Thorvaldsen, etc., etc., à la publication des *Tableaux statistiques* (1835-1848) et publia lui-même un recueil : *Pour l'Histoire et la Statistique* (1822-25, 2 vol. in-8). Il protégea les artistes et les littérateurs, entre autres le conteur Andersen. — Son fils *Edvard* Collin, né le 2 nov. 1808, mort à Copenhague le 10 avr. 1886, entra en 1833 au collège des finances et y devint directeur (1848). On lui doit d'intéressantes publications : *Anonymes et pseudonymes dans les littératures danoise, norvégienne, islandaise et étrangères*, en ce qui concerne le Nord, jusqu'en 1860 (Copenhague, 1869, gr. in-8); *Andersen et la famille Collin* (1882). Il laissa une bibliothèque de 25,000 vol., dispersée aux enchères en 1887. — Un cousin de ce dernier, *Edgar* Collin, né à Copenhague le 26 oct. 1836, est collaborateur théâtral de divers journaux et a publié : extrait des *Papiers de Jonas Collin*, relatifs à l'histoire du théâtre royal et de ses artistes (1871); la continuation, pour les années 1848-1874 (t. VI et VII, 1874), de l'*Histoire du théâtre danois* par Overskou; *les Principaux francs-maçons danois* (1872-74, gr. in-8 avec 12 portr.). B-s.

COLLIN (Mathieu), frère de Collin (Henri-Joseph), né à Vienne le 3 mars 1779, mort le 3 nov. 1824. Il fut professeur aux universités de Cracovie et de Vienne; il rédigea la *Wiener Litteraturzeitung* et les *Wiener Jahrbücher der Litteratur*. Il a laissé des drames assez médiocres et des poésies : *Dramatische Dichtungen* (Pest, 1815-1817, 4 vol.); *Nachgelassene Gedichte*, précédées d'une introduction par von Slammer (Vienne, 1827, 2 vol.) L. L.

COLLIN (Louis-Joseph-Raphaël), peintre français contemporain, né à Paris le 17 juin 1850; camarade de Bastien-Lepage, élève de Cabanel; il exposa, dès 1873, le *Sommeil* qui obtint une seconde médaille; ses envois aux Salons suivants furent : *Vénitienne*, *Jeune fille de Bâle* (1874); *l'Idylle* (1875, musée d'Arras); portrait de *Jane Essler* (1876); *Daphnis et Chloé* (1877, musée d'Alençon), un ce ses plus grands succès; les portraits de *Grandhomme*, de son père (1878), de *M. Hayem*, de *Mme M...* (1879), de *Mlle X...* (1880); *la Musique*, *la Danse*, deux panneaux pour le théâtre de Belfort (1880 et 1881); portrait de *Mme Salla*, *Idylle* (1882); deux portraits (1883); *l'Eté*, portrait de *M. Hérisson* (1884); *Petite fille tenant un cerceau* (1885); *Floréal* (musée du Luxembourg) et *Portraits d'enfants* (1886); portrait de *Mme P...* et des *Chrysanthèmes* (1887); *Fin d'été*, panneau pour la Sorbonne (1888). M. R. Collin doit surtout sa vogue à ses études de nu en plein air; très goûté aussi comme peintre de portraits, il a exécuté pour M. Deck des faïences très appréciées, têtes de femme ou de jeune fille.

COLLIN d'Harleville (Jean-François), auteur dramatique français, né à Maintenon (Eure-et-Loir) le 30 mai 1755, mort à Paris le 24 févr. 1806. Il était le huitième enfant de Martin Collin, qui, après avoir été quelque temps avocat au bailliage de Chartres, vivait retiré à Mévoisins, y exploitant ses quelques arpents de terre. Du canton où se trouvait située la propriété paternelle, il prit le nom d'Harleville qu'il ajouta à celui de sa famille. Après avoir appris à lire et à écrire à l'école des frères de la doctrine chrétienne de Chartres, il obtint une bourse au collège de Lisieux, grâce à la protection du châtelain de Maintenon, le maréchal de Noailles, et y fit de brillantes études. Il dut ensuite, pour complaire à sa famille, entrer chez un procureur au parlement de Paris. Il y écrivit sa première œuvre, *Infortunes d'un clerc au Parlement*. « Cette petite folie, dit-il, est à peu près le seul fruit que j'aie retiré de quatre ou cinq ans de cléricature. » Vers la même époque, il composa *l'Inconstant*, comédie en un acte et en prose, qu'il destinait à l'Ambigu. En 1778, un soir, il la lut à ses amis. L'un d'eux, Desalles, se chargea de la porter à l'acteur Préville, qui, après en avoir entendu la lecture, fit engager l'auteur à mettre sa comédie en trois actes, puis, à la récrire en vers, en y ajoutant deux actes. *L'Inconstant*, composé avec soin, fut reçu à la Comédie-Française en 1770; l'auteur devait en attendre six ans la représentation. Son père, mécontent de le voir sans emploi, lui ayant coupé les vivres, il capitula, sous la condition que ses dettes seraient payées intégralement, et revint à Chartres exercer la profession d'avocat. Cependant, en dépit des promesses faites à ses parents, il venait de temps en temps à Paris pour intéresser Molé à sa pièce. Il la faisait remettre à d'Alembert, qui s'excusait, à Diderot, qui consentait à la lire et en portait ce jugement : « Une pelure d'oignon brodée de paillettes d'or et d'argent. » Molé, qui devait jouer le principal rôle, se montrait médiocrement satisfait. Enfin, grâce à l'appui de Mme Campan, du célèbre orateur Gerbier, de Mme Vestris intervenant auprès du duc de Duras, gentilhomme de la Chambre, *l'Inconstant* fut joué sur le théâtre de la Cour (mars 1784), puis deux ans plus tard, et de nouveau travaillé et retouché jusqu'au dernier moment, à la Comédie-Française (14 janv. 1786). Elle réussit : « Depuis quarante ans que je fréquente le théâtre, déclarait Palissot, je n'ai pas vu de début d'auteur fait pour donner de plus

grandes espérances. » Collin d'Harleville, désormais hors d'embarras, encouragé par le succès, se mit immédiatement à écrire une nouvelle pièce. L'*Optimiste*, comédie en cinq actes et en vers, dont le type lui avait été fourni par son père, représentée le 22 févr. 1788, établit tout à fait sa réputation. Il donna ensuite : *M. de Crac dans son petit castel* (1791), amusante peinture du Gascon, et le *Vieux Célibataire* (1793), qui reste son chef-d'œuvre. Ces quatre comédies constituent, avec les *Châteaux en Espagne*, ses meilleurs titres littéraires. On a encore de lui, outre un grand nombre de poésies, les pièces suivantes : *Malice pour Malice*, trois actes en vers (1793) ; *Rose et Picard, ou la Suite de l'Optimiste*, un acte en vers (1797) ; *les Mœurs du Jour ou l'Ecole des Jeunes Femmes*, cinq actes en vers (1804) ; *la Querelle des deux Frères ou la Famille Bretonne*, comédie en trois actes et en vers (1808), dont le manuscrit, vendu par une servante dans un lot de papiers de rebut, fut retrouvé chez un épicier par un ami de l'auteur, l'architecte Godde. C'est par ses soins désintéressés et grâce à ses démarches que la pièce fut représentée à l'Odéon. Un prologue d'Andrieux raconta au public comment et par quel hasard elle avait été découverte et conservée.

Collin d'Harleville, lorsqu'on créa l'Institut national, fut un des premiers membres élus. Il a publié dans les mémoires de ce corps (t. IV), deux notices historiques, l'un sur *la Vie et les ouvrages d'Antoine Leblanc*, l'autre sur *la Vie et les ouvrages de Demoustier*, et un *Dialogue sur la Comédie*. Les principales éditions de ses œuvres sont : *Théâtre et poésies fugitives* de J.-F. Collin-d'Harleville (Paris, 1805, 4 vol. in-8, édit. revue par l'auteur ; Paris, 1821, 4 vol. in-18 avec une notice par Ourry ; Paris, 1822, 4 vol. in-8, avec une notice d'Andrieux ; Paris, 1828, éd. Delongchamps, avec notice par Doublet de Boisthibault) ; *Chefs-d'œuvre dramatiques* (Paris, 1822, 2 vol. in-8) ; *Théâtre, suivi de pièces fugitives*, avec une introduction par Louis Moland (Paris, 1876, in-12) ; *Théâtre*, précédé d'une notice biographique par Edouard Thierry, et illustré de 4 gravures coloriées (1881, in-12). G. Vinot.

Bibl. : Andrieux, *Notice sur Collin d'Harleville.* — Daru, *Eloge de Collin d'Harleville* (Discours de réception à l'Académie française). — Jourdain, *Poètes français.* — E. et J. de Goncourt, *Portraits intimes du* XVIII*e siècle*, nouv. éd., 1879, in-18.

COLLIN de Plancy (Jacques-Albien-Simon Collin, dit), littérateur français, né à Plancy, près d'Arcis-sur-Aube, en 1793, mort en 1881. C'est à tort qu'on l'a cru le neveu de Danton, dont, jusqu'à la rentrée des Bourbons en France, il ajouta le nom au sien. Venu à Paris en 1812, il travailla pour divers éditeurs, se fit surtout remarquer par l'abondance de ses productions et fonda lui-même une maison de librairie, pour laquelle il écrivit et remania un grand nombre d'ouvrages. Cette entreprise ayant sombré après 1830, il passa en Belgique. Lorsqu'il en revint, vers 1837, il établit à Plancy, sous le nom de société de Saint-Victor, une imprimerie-librairie d'où ne sortirent que des livres de piété revêtus d'approbations épiscopales. Collin de Plancy, qui jusqu'alors avait âprement combattu la religion, l'attaquant dans ses superstitions, ses usages et ses dogmes, subitement converti, témoigna à partir de cette époque d'une foi catholique ardente et refit la plupart de ses ouvrages dans un sens conforme aux doctrines de l'Église. En même temps, il se mit à en écrire de nouveaux, pour la société de propagation des bons livres. Parmi les productions de sa première manière, nous citerons : *Dictionnaire infernal, ou Recherches et Anecdotes sur les démons, les esprits, les fantômes, les spectres, les revenants*, etc. (1818, 2 vol. in-8) ; *le Diable peint par lui-même* (1819) ; *Dictionnaire féodal, ou Recherches et Anecdotes sur les dîmes et les droits féodaux* (1819, 2 vol. in-8) ; *Mémoires d'un vilain du* XVI*e siècle ; Taxes des parties casuelles de la boutique du pape rédigées par Jean XXII et publiées par Léon X* (1820, in-8) ; *Dictionnaire de la folie et de la raison* (1820, 2 vol.) ; *Dictionnaire des reliques et des images mystérieuses* (1821-1822, 3 vol. in-8) ; *Biographie pittoresque des Jésuites* (1826, in-32) ; *Fastes militaires de la Belgique ; Histoire des premières années du règne de Léopold*, etc. Les principaux ouvrages de la seconde manière sont : *les Légendes de la Vierge ; les Légendes des origines ; la Chronique de Godefroy de Bouillon ; la Cour du roi Dagobert ; Légendes des sept péchés capitaux ; Légendes des esprits et des démons qui circulent autour de nous ; la Vie et les Légendes intimes de Napoléon Ier et de Napoléon II, jusqu'à l'avènement de Napoléon III* (1867, in-8) ; *Jacquemin le franc-maçon, légende des sociétés secrètes*, 5e édit., revue et corrigée (1866, in-12), signé du pseudonyme de Jean des Sept Chênes, ancien timbalier de S. M. le roi de Prusse ; *Dictionnaire historique et critique des athées et des libres-penseurs, des hérétiques* (1871, in-8) ; *Grande Vie des saints*, comprenant la vie de Notre-Seigneur (1873-1875, 25 vol. in-8). Collin de Plancy a écrit, en collaboration avec Théaulon, quelques pièces de théâtre et publié, avec des notices, les œuvres de Rabaut Saint-Etienne, de Sainte-Foix, de Luce de Lancival, les *Mille et un jours*. Il a signé le plus grand nombre de ses ouvrages des pseudonymes de : *Croquelardon, Saint-Albin, Paul Béranger, Baron Nileuse, Hormisdas Peath, Johannes Videlbius, Jean des Sept chênes, le Neveu de mon oncle, le Baron de Glananville, Jacques Loyseau*, etc. — Collin de Plancy avait épousé, vers 1815, une de ses cousines, Mlle Clotilde-Marie Paban, qui se fit connaître comme écrivain sous le nom de *Marie d'Heures*. G. Vinot.

COLLIN de Vermont (Hyacinthe), peintre français, né à Versailles en 1695, mort à Paris le 16 févr. 1761. Elève d'H. Rigaud, il fut reçu à l'Académie en 1727, et en occupa successivement les diverses fonctions, jusqu'à celle d'adjoint à recteur (1754). Son morceau de réception, *la Naissance de Bacchus*, est actuellement au musée de Tours. Parmi ses principales œuvres, on cite : *Moïse ordonnant à Aaron de serrer dans l'arche la mesure d'un gomor pleine de manne* (S. 1738 ; pour les capucins du Palais-Royal) ; *Histoire de Cyrus*, en 33 tableaux ; *Portrait de M. Lépicié, secrétaire et historiographe de l'Académie* (S. 1751) ; *Présentation de la Sainte Vierge au temple* (S. 1755, église Saint-Louis de Versailles). Le musée de Lyon possède aussi de cet artiste un *Mariage mystique de sainte Catherine* ; la composition en est pompeuse, le dessin correct et le coloris un peu monotone.

Bibl : *Catalogue des tableaux, etc., provenant du cabinet de M. H. Col. de Vermont ;* Paris, 1761, in-12.

COLLINE-Beaumont. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. de Montreuil ; 160 hab.

COLLINÉATION (Math.) (V. Homographie).

COLLINÉE. Ch.-l. de cant. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Loudéac, dans les monts du Menez à la source de l'Arguenon et de la Rance ; 825 hab. Minerai de fer. Maisons du XVIIe siècle.

COLLINGS (Samuel) (V. Collins).

COLLINGWOOD. Ville du Canada, prov. d'Ontario, sur la baie de Géorgie, dépendance du lac Huron ; 5,000 hab. environ. Elle sert de port à Toronto et sa prospérité croît rapidement ; le mouvement dépasse 200,000 tonnes avec une valeur de près d'un million de dollars.

COLLINGWOOD. Ville d'Australie, colonie de Victoria, faubourg de Melbourne ; 20,000 hab. (V. Melbourne.)

COLLINGWOOD (Lord Cuthbert), amiral anglais, né à Newcastle-en-Tyne le 26 sept. 1748, mort devant Minorque le 7 mars 1810. Nommé vice-amiral en 1804, il enferma l'amiral Villeneuve dans la rade de Cadix, assista à la bataille de Trafalgar (1805) et remplaça Nelson, tué pendant le combat. Plus tard, il occupa les îles Ioniennes et fut nommé pair d'Angleterre.

COLLINGWOOD-Bruce (John) (V. Bruce).

COLLINS (Thomas), poète anglais du commencement du

XVIIe siècle. Les détails biographiques manquent sur son compte. On a de lui : *The Penitent Publican* (Londres, 1610, in-4), poème religieux dédié à la comtesse de Huntingdon et de la plus grande rareté, et une pastorale, *the Tears of Love, or Cupid's Progresse* (Londres, 1615), qui est également une curiosité bibliographique.

COLLINS (Anne), femme poète anglaise du XVIIe siècle. On a d'elle un recueil intitulé *Divine Songs and Meditation* (Londres, 1653, pet. in-8), qui est de la plus grande rareté. Allibone en signale une autre édition de 1658.

COLLINS (Samuel), médecin anglais, né à Rotherfield (Sussex) en 1618, mort le 11 avr. 1710. Médecin ordinaire de Charles II (1668). Il est l'auteur d'une ouvrage important d'anatomie comparée : *Systema anatomicum of the body of man, birds, fishes, with its diseases, cases and cures* (Londres, 1685, 2 vol. in-fol.).

Dr L. Hn.

COLLINS (Samuel), écrivain anglais, né en 1619, mort à Paris le 26 oct. 1670. Médecin du tsar Alexis, père de Pierre le Grand, il passa neuf années à la cour de Russie, et à son retour en Angleterre (1669), écrivit un livre des plus intéressants : *The present state of Russia*, publié après sa mort (Londres, 1671, trad. fr. en 1679).

COLLINS (John), mathématicien anglais, né à Woodraton en mars 1624, mort le 10 nov. 1683. Après avoir servi comme subrécargue dans la marine marchande, il se mit à donner des leçons de calcul et d'écriture ; la réputation qu'il acquit comme calculateur lui fit obtenir une place dans les bureaux des contributions, et diverses publications d'arithmétique et de géométrie appliquée : *Introduction to merchant's accompts* (1652, réédité, 1665) ; *the Lector on a quadrant* (1658) ; *the Geometrical dialling* (1659); *Mariner's plain scale new plained* (1659), lui suffirent pour être choisi comme membre de la Société royale de Londres, dès 1667. Il justifia ce choix par plusieurs mémoires d'une certaine importance, publiés dans les *Philosophical Transactions*, mais surtout il profita de ses relations avec les principaux mathématiciens anglais pour recueillir, en outre des lettres à lui adressées personnellement, des copies des pièces et correspondances intéressant les progrès de la science, et notamment l'invention du calcul infinitésimal. Ces papiers, recueillis par Williams Jones, servirent vingt-cinq ans après sa mort à la publication du *Commercium epistolicum* qui a immortalisé son nom et l'a fait surnommer le Mersenne anglais. T.

COLLINS (Anthony), philosophe anglais, né à Heston, en Middlesex, le 21 juin 1676, mort à Londres le 13 déc. 1729. Elevé à Eton, il avait terminé à King's College (Cambridge) ses études classiques et, au sortir de l'Université, était entré à Middle Temple. Mais ce n'était pas à l'étude ni à la pratique du droit qu'il devait consacrer sa vie : il se sentait impérieusement attiré vers la théologie et les spéculations philosophiques. Sa théologie, comme nous le verrons, sera singulièrement différente de celle qui a cours dans les Eglises et causera, ainsi que sa philosophie elle-même, un long scandale parmi tous les orthodoxes de son siècle. Ce n'est pas en pure perte qu'il avait subi l'influence de Locke, avec lequel nous apprenons, par la correspondance de l'auteur de l'*Essai*, qu'il fut uni par les liens d'une intime amitié. Mais le philosophe sensualiste ne vécut pas assez pour voir à quelle exégèse intrépide et à quelles vues doctrinales inquiétantes serait conduit le disciple et l'ami qui tenait de lui le culte de la sagesse indépendante. En 1715, une fois apaisé le plus fort de la tempête soulevée par ses livres, Collins se fixa en Essex ; il y remplit même des charges officielles : celles de juge de paix et de député-lieutenant. Ce n'est pas que quelques âmes scrupuleuses ne se fussent émues de savoir en ces postes publics un tel hérétique. Une pétition fut même lancée par Whiston pour obtenir sa révocation ; fort heureusement pour l'honneur de la libre spéculation, ce fut en pure perte, et le sincère écrivain put terminer paisiblement sa vie sans avoir vraiment connu la persécution. Avant de publier l'ouvrage qui devait surtout faire sa réputation, Collins avait, en 1707, donné à l'impression un *Essai concernant l'emploi de la Raison dans les propositions dont l'évidence dépend du témoignage humain*. C'est un écrit où déjà perçait son rationalisme en matière religieuse ; la révélation y était attaquée de biais, du moins la révélation aux termes de laquelle le Dieu manifesté et enseigné serait inconnaissable à l'entendement humain. Mais ce n'était là qu'une escarmouche avant le véritable combat. Quelques années plus tard, en 1713, à l'âge de trente-sept ans, il donnait son maître traité : *Discours sur la Libre pensée, occasionné par le progrès et la croissance d'une secte appelée Libres Penseurs* : titre à dessein ambigu, sans doute, et dicté par une arrière-pensée ironique. A ne juger que par l'apparence, le but poursuivi dans l'ouvrage était parfaitement inoffensif. Que disons-nous ? Collins se mettait adroitement à couvert sous la tradition elle-même et se donnait pour le strict imitateur de l'orthodoxie à sa naissance. Car enfin, se demandait-il, qu'avait été le christianisme, à son origine, que furent, que sont encore les conversions à la foi de l'Evangile, sinon, à un certain point de vue, autant de victoires remportées sur l'intolérance, l'aveuglement et le fanatisme par la liberté de juger et de croire ? Argument spécieux, par trop diplomatique, et qui ne put être un suffisant laissez-passer aux doctrines critiques qu'il essayait par avance de pallier. Les orthodoxes ne s'y laissèrent pas tromper. Et ce fut dans toute l'Angleterre dogmatique et dévote, en France même, un terrible tapage. La tâche serait longue de citer toutes les répliques opposées à l'auteur par les croyants de tous bords. On en composerait toute une bibliothèque. Collins aura été assurément, en compagnie de Hobbes et de Hume, l'un des écrivains les plus réfutés.

Loin d'intimider notre philosophe, tout ce bruit ne fit, ce semble, que l'enhardir davantage. C'est ainsi qu'en 1724 parut son *Discours sur les fondements et raisons de la Religion chrétienne* et son *Apologie en faveur de la libre dispute et de la liberté d'écrire*, où son exégèse sceptique se donnait librement carrière. Il y soutenait que les passages prétendus prophétiques du Nouveau Testament où l'on a cru voir annoncée la carrière du Christ n'ont qu'une portée allégorique, et il s'en faut de peu qu'il n'accuse saint Paul de corrompre, au profit de ses thèses, les textes sacrés. A cette nouvelle attaque, les théologiens répondirent par une nuée de réfutations. Collins riposta à sa tour, en 1727, par sa *Considération d'un système de prophétie littérale*. — Notre énumération des œuvres composées par ce hardi penseur ne serait pas complète si nous ne mentionnions sa *Recherche sur la liberté humaine* (1715), où il développe avec une précision qui n'a guère été dépassée tous les arguments sur lesquels s'appuie la thèse du déterminisme absolu. En 1729, il revenait à la charge avec son opuscule *Liberté et nécessité*, en réponse à Clarke. Signalons aussi dans l'ordre purement philosophique sa *Lettre à M. Dodwell* où il plaide indirectement la possibilité d'une âme matérielle, par conséquent mortelle, ainsi que sa *Défense des attributs divins*, où il maintenait contre l'archevêque King le pouvoir que possède la raison humaine d'inférer les attributs de Dieu sur le modèle des nôtres propres.

G. Lyon.

COLLINS (Arthur), antiquaire et historien anglais, né en 1682, mort à Battersea le 16 mars 1760. Son principal ouvrage, qui a pour titre *The Peerage of England*, est l'histoire de la noblesse anglaise et comprend la généalogie de toutes les familles nobles de l'Angleterre. La 1re édition parut en 1708, en 3 vol. in-8 ; la meilleure édition est celle qui a été publiée en 1812 par sir Egerton Bridges; elle a neuf volumes. On doit encore à Arthur Collins : *The Baronetage* (1720, 2 vol. in-8);

the Life of William Cecil, lord Burgleigh (1731, in-8); *the Life of Edward the Black Prince*(1740, in-8); *Letters and Memorials of state, collected by sir Henry Sidney* (1746, 2 vol. in-fol). Il a aussi écrit la monographie de diverses familles nobles de l'Angleterre.

COLLINS (Samuel), miniaturiste anglais, né à Bristol vers 1720, mort après 1780. Fils d'un pasteur. Il se fixa d'abord à Bath, puis à Dublin, où il acquit une grande réputation comme peintre en émail et sur ivoire. — Il ne doit pas être confondu avec son contemporain *Samuel Collings*, peintre de genre et surtout caricaturiste, dont les dessins ont été gravés par Rowlandson, W. Blake, etc., et qui écrivit aussi des articles humoristiques dans le *Wit's Magazine*. G. P–I.

COLLINS (William), poète anglais, né le 25 déc. 1720 à Chichester, mort le 12 juin 1756 à Londres. A l'université d'Oxford il écrivait déjà ses *Persian Eglogues* (1742) dont la richesse d'imagination et la beauté du rythme ne furent appréciées qu'après sa mort. Criblé de dettes, il allait accepter une petite cure près de Chichester, lorsque quelques amis lui conseillèrent d'essayer de vivre de sa plume à Londres. Il y vécut en effet, dans la misère, jusqu'en 1749 où il hérita d'une somme de 2,000 livres sterling; mais brisé par les déboires et les privations, il mourut dans un hospice de fous. Ses *Odes*, parues en 1747, le placent par la douceur d'expression et la chaleur du coloris au premier rang des poètes lyriques. Al. Dyce publia ses *Œuvres* complètes avec notes (Londres, 1827) et Thomas en donna une édition encore meilleure (1858).

COLLINS (Richard), miniaturiste anglais, né dans le Hampshire le 30 janv. 1755, mort à Londres le 5 août 1831. Il étudia la peinture en émail sous Jérémie Meyer, et exposa à l'Académie royale, de 1777 à 1818, d'excellents portraits, très estimés aujourd'hui, qui lui avaient valu, en 1787, le titre de peintre sur émail du roi Georges III. G. P–I.

COLLINS (David), militaire et historien anglais, né le 3 mars 1756 dans le comté du Roi, en Irlande, mort le 24 mars 1810. Après avoir servi dans les troupes de la marine, où il était parvenu au grade de capitaine, en 1782, il devint juge-avocat, puis secrétaire du gouverneur de Botany-Bay, poste qu'il occupa dix ans, de 1787 à 1797 et enfin gouverneur d'un établissement dans la terre de Van-Diémen. Collins a laissé un ouvrage intitulé *Histoire de l'établissement de Botany-Bay*.

COLLINS (William), peintre anglais, né à Londres le 18 sept. 1787, mort à Londres le 17 févr. 1847. Fils de William Collins, marchand de tableaux et biographe du peintre George Morland (1805), il dut à ce dernier son initiation à l'art, et étudia avec succès à l'Académie royale. Il débuta par d'aimables tableaux de genre, peignit ensuite de charmantes scènes côtières, et devint académicien en 1820. Il produisit, en 1836, deux toiles remarquables : *Le Dimanche matin* et *Heureux comme un roi*, rendues si populaires par la gravure. Après un séjour en Italie, il emprunta à ce pays nombre de sujets de ses peintures, puis il revint à ceux qui lui avaient valu sa réputation. Il fit aussi quelques eaux-fortes. Les gravures qui accompagnent l'ouvrage de Turner, *Antiquarian and picturesque Tour round the southern coast of England* (1849, in-4) ont été faites d'après ses dessins. — Son fils aîné, le célèbre romancier (V. ci-dessous), publia sa biographie et sa correspondance (*Memoirs of the life of W. C.*; Londres, 1849, 2 vol. in-8). — Son second fils, *Charles-Allston*, né à Hampstead le 25 janv. 1828, mort à Londres le 9 avr. 1873, s'adonna d'abord à la peinture pour obéir à la volonté paternelle et obtint quelques succès; mais en 1858 il quitta définitivement le pinceau pour la littérature, et devint le collaborateur et le gendre de Dickens. G. P-I.

COLLINS (Edward-Albert-Christoph-Ludwig) mathématicien, né le 14 juil. 1791 à Saint-Pétersbourg, mort à Saint-Pétersbourg le 16 août 1840; il enseigna les sciences à l'empereur Alexandre II et à ses frères, fut membre de l'académie des sciences de Saint-Pétersbourg et directeur de l'école centrale allemande de Saint-Pierre. Il a publié des ouvrages élémentaires en allemand et, soit dans la même langue, soit en français, divers mémoires sur l'algèbre supérieure et la théorie des nombres, insérés dans les *Mémoires de l'académie de Saint-Pétersbourg* (de 1826 à 1838) et dans le *Bulletin scientifique* de la même société (de 1836 à 1841).

COLLINS (Robert), célèbre accoucheur irlandais, né près de Cookstown (Tyrone) en 1801, mort à Dublin le 11 déc. 1868. A la mort de Pentland, en 1826, il lui succéda comme médecin de la Maternité, à Dublin. On lui doit: *A Practical Treatise on midwifery, containing the result of 16,654 births*, etc. (Londres, 1835, in-8, et autres édit.); *A Short Sketch of the life and writings of the late Joseph Clarke*, etc. (Londres, 1849) et des articles dans le *Dublin-Journal* (t. IX-XV). Dr L. Hn.

COLLINS (William-Lucas), publiciste anglais, né en 1817, mort à Lowick le 24 mars 1887. Entré dans les ordres, il devint, après avoir occupé plusieurs cures, recteur de Lowick (Northamptonshire). Il a donné une série de publications sous le titre de *Ancient classics for english readers* qui comprend, Homère, Aristophane, Lucien, Virgile, Cicéron, Thucydide, etc., etc. Parmi ses autres ouvrages nous citerons *the Luck of Ladysmede* (Londres, 1860, in-8); *the Education question* (Londres, 1862, in-8); *Etoniana ancient and modern* (1865, in-8); *the public Schools, Winchester, Westminster, Shewsbury, Harrow, Rugby* (1867, in-8).

COLLINS (William-Wilkie), romancier anglais, né le 8 janv. 1824 à Londres, fils du peintre William. Il voyagea dans son enfance en Italie. Son père le destinait au barreau, mais il s'adonna aux lettres et bientôt parurent une succession de romans qui tous eurent un grand succès car il tient éveillée l'attention du lecteur par une suite d'événements où les hallucinations et le monde d'outre-tombe jouent un trop grand rôle. En voici les principaux : *Centonina* (1850); *Basil* (1852); *Hide and Seek* (1854); *the Dead Secret* (1857); *the Woman in white* (1860); *Nome* (1862); *the Moonstone* (1868); *the New Magdeleine* (1873). Ami et disciple de Charles Dickens, on retrouve dans ses écrits les mêmes tendances sociales et réformatrices que dans l'œuvre de l'auteur d'*Olivier Twist*. Hector France.

COLLINS (Mortimer), poète et romancier anglais, né le 24 juin 1827 à Plymouth, mort le 28 juil. 1876 à Londres. Fils d'un avoué, il entra dans l'enseignement et partit pour Guernesey comme maître de mathématiques. Il s'était essayé dès le collège à écrire et à versifier et donna en 1855 un volume de poésies, *Idyls and Rhymes*, suivi d'un second, *Summer Songs*. Quittant alors la profession de pédagogue, il se livra exclusivement aux lettres, produisant quantité de romans dont voici les principaux : *Who is the heir* (1865); *Sweet Anne Page* (1868), sorte d'autobiographie; *the Ivory Gate* (1869); *the Secret of Long Life* (1871); *the Marquis and the merchant* (1871) son meilleur, etc. Dans ces romans, remarquables plutôt par le style humoristique que par l'intérêt du récit, il se montre champion ardent de l'Église anglicane, et ennemi de la libre pensée. Hector France.

COLLINSON (Peter), naturaliste et physicien anglais, né à Hugal Hall (Westmoreland) le 14 janv. 1694, mort à Londres le 11 août 1768. Il était négociant (*mercer by trade*) à Londres et membre de la Société royale. Collinson s'occupa de botanique de bonne heure, fit de nombreuses expériences de naturalisation des plantes (c'est lui qui a conseillé de cultiver la vigne en Virginie) et entretint une correspondance suivie avec les plus savants naturalistes de tous les pays. C'est dans des lettres adressées à Collinson que Franklin, son ami, mentionna pour la première fois ses expériences sur l'électricité. Il s'occupa beaucoup aussi d'archéologie. On trouve des mémoires de

lui sur l'histoire naturelle, la physique, etc., dans le *Gentleman's Magazine* et le *Philosophical Transactions*. Dr L. Hn.

COLLINSON (Sir Richard), amiral anglais, né à Gateshead en 1811, mort à Ealing le 13 sept. 1883. Entré dans la marine en 1823, il rendit les plus grands services pendant la première expédition de Chine, en pilotant les navires sur des côtes et des rivières alors totalement inconnues. Il contribua ainsi plus que personne au succès des opérations sur Canton et le Yang tse kiang. Promu commandant en 1842, il fut chargé, en 1849, de diriger l'expédition envoyée à la recherche de John Franklin au pôle nord. Parti en 1850, il passa plus de trois années dans les mers Arctiques, d'où il rapporta un bagage considérable de connaissances géographiques. La Société royale de géographie lui décerna, en 1858, sa médaille d'or. Collinson fut nommé vice-amiral en 1869, et amiral en 1875.

COLLINSON (Robert), peintre de genre et paysagiste anglais, né dans le Cheshire en 1832. Après avoir reçu les premiers enseignements à l'école de dessin de Manchester, il se mit à peindre des natures mortes et des paysages, empreints d'une grande sincérité. Ses tableaux les plus remarqués, *le Dimanche soir*, *le Changeur*, *Crainte et Espoir*, etc., ont eu un grand succès.

COLLINSONIA (*Collinsonia* L.). Genre de plantes de la famille des Labiées, caractérisé, dans le groupe des Menthoïdées, par la corolle, dont le lobe antérieur est lacinié et par les fruits qui sont des achaines lisses ou à peine réticulés. Les espèces, propres aux parties orientales des Etats-Unis, sont herbacées et répandent, dans toutes leurs parties, une odeur forte, désagréable. Le *C. canadensis* L., très répandu dans les forêts du Canada et de la Virginie, est connu sous le nom vulgaire de Guérit-tout, à cause de ses propriétés toniques, astringentes et diurétiques. On l'emploie surtout dans le traitement de la gravelle et des autres affections calculeuses de la vessie. C'est le *Gravelroot* des pharmacopées américaines. Ed. Lef.

COLLINUS (Mathieu-Kollin de Choterina, dit), savant tchèque, né en 1516 à Kouřim. Il fit ses études à Wittemberg auprès de Mélanchton; il devint, en 1542, professeur de littérature classique à l'université de Prague, et son enseignement contribua beaucoup à faire fleurir les humanités en Bohême. Il a laissé un grand nombre de poésies latines et deux ouvrages élémentaires pour l'étude de la langue latine (en latin et en tchèque).

Bibl. : Jireczek, *Manuel de littérature tchèque;* Prague, 1875.

COLLIOURE. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Céret, cant. d'Argelès-sur-Mer; 3,707 hab. Collioure, qui s'appelait en catalan *Cobliure*, en latin *Caucoliberium*, remonte à l'antiquité ; son nom paraît signifier *port d'Illiberis* ou *d'Elne*. Il est de fait que Collioure fut pendant tout le moyen âge le port du Roussillon ; les droits de *leude* perçus dans ce port sur les marchandises atteignaient au xiiie siècle un chiffre considérable. On a trouvé à Collioure des vestiges romains et quantité de médailles. Collioure a été pris en 673 par le roi Wamba, en 1344 par les Aragonais, en 1642 par l'armée française. Les fortifications, agrandies à diverses reprises, notamment de 1670 à 1682, ont été démolies il y a quelques années. Le fort carré fut construit en 1725. Le fort Saint-Elme remonte à Charles-Quint. Collioure possédait un couvent de dominicains dont l'église est transformée en arsenal. L'église paroissiale, qui est du xviie siècle, a été défigurée récemment; on y garde un trésor assez intéressant. Collioure produisait, avant le phylloxera, d'excellents vins. Ses salaisons sont justement renommées. Le port offre un tableau d'un pittoresque achevé. A l'entrée se trouve l'îlot de Saint-Vincent, d'où part, la nuit du 16 août, une procession étrange : le clergé est monté sur une barque qui est ensuite traînée à travers les rues de la ville.

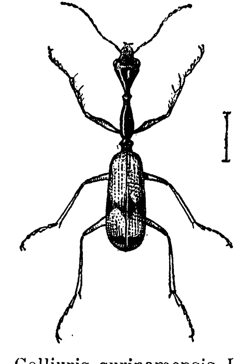
Auguste Brutails.

COLLIQUATION. Terme appliqué soit à la fluidité des humeurs et particulièrement du sang, soit au ramollissement des parties solides sous l'influence d'un excès des humeurs, et en particulier à la fonte purulente des parties solides (abcès, phlegmon, etc.). Les anciens donnaient le nom de *fièvre colliquative* à une forme de fièvre qui, selon eux, dépendait d'une liquéfaction trop grande du sang, par suite de la chaleur et de l'effervescence de ses parties; on donne encore aujourd'hui le nom de *selles colliquatives*, de *sueurs colliquatives* à des selles et à des sueurs extrêmement abondantes, qui paraissent liées à une sorte de décomposition générale de l'organisme. Dr L. Hn.

COLLIQUE (Acide) (Chimie). Nom donné par Fröhde à un acide qui se rencontre parmi les produits d'oxydation des substances albuminoïdes au moyen du bichromate de potassium et de l'acide sulfurique. On neutralise le produit d'oxydation par le carbonate sodique, et on distille pour enlever les nitriles et les huiles aromatiques; on concentre à un petit volume et on précipite par l'acide sulfurique dilué. Le précipité, recueilli sur un filtre, est traité par l'eau bouillante qui dissout l'acide benzoïque, tandis que l'acide collique fond et se solidifie en une masse radiée. Cet acide, qui fond à 97°, est peu soluble dans l'eau, même à chaud; à une haute température, il se sublime, brûle avec une flamme brillante, fuligineuse. On lui a donné pour formule $C^{12}H^4O^4$, ce qui en fait un homologue inférieur de l'acide benzoïque, mais cette formule doit sans doute être doublée, $C^{24}H^8O^8$, ce qui conduit à un acide naphtaline-dicarbonique. Quoi qu'il en soit, le corps de Fröhde est un acide fort qui décompose les carbonates. Chauffé avec de la potasse, il se décompose, sans fournir d'acide volatil. Sa solution ammoniacale devient acide à l'ébullition. Le *collate* de baryum est cristallin, soluble dans l'eau. Le *sel d'argent* s'obtient cristallisé lorsqu'on précipite le sel ammoniacal par le nitrate d'argent et qu'on reprend le précipité par l'eau bouillante. Les eaux mères, à l'évaporation, perdent de l'acide et abandonnent un *sel basique*, sous forme de petits grains. De la Rue et Müller ont obtenu un acide identique ou isomérique avec le précédent en oxydant le goudron de houille par l'acide azotique faible; suivant Church, on arrive au même résultat avec l'acide sulfobenzidique et l'acide chromique. L'étude de tous ces corps est incomplète, et l'existence d'un homologue inférieur de l'acide benzoïque est douteuse. Ed. B.

COLLISION (Chem. de fer). Les collisions, ou rencontres de trains, sont généralement dues soit à de fausses manœuvres d'aiguilles, soit à l'inobservation des signaux d'arrêt, soit à l'oubli inexplicable d'un chef de gare qui expédie un train sur une section à voie unique déjà parcourue par un train se dirigeant en sens contraire. Les collisions, comme tous les accidents de chemins de fer, deviennent de plus en plus rares, grâce aux appareils de sécurité perfectionnés qui sont installés sur les lignes, appareils au nombre desquels nous citerons les cloches électriques et les enclenchements. Il y a eu, en 1888, sur la ligne de Paris à Marseille, une grave collision par suite de déraillement au point où allait avoir lieu le croisement de deux trains. G. H.

COLLIURIS (*Colliuris* De Geer, 1774; *Casnonia* Latr., 1821) (Entom.). Genre de Coléoptères, de la famille des Carabiques et du groupe des Odacanthites. Ce sont de jolis insectes, parés de couleurs métalliques et remarquables par leur prothorax en forme de col allongé, cylindrique et très rétréci antérieurement.



Colliuris surinamensis L.

Les espèces connues, au nombre de soixante-dix environ,

appartiennent aux régions tropicales de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie orientale. Elles vivent dans les endroits marécageux, aux bords des ruisseaux, quelquefois sous les feuilles mortes. Le type du genre est le *C. surinamensis* L., qui se rencontre à la Guyane. (V. de Chaudoir, *Bull. soc. de Moscou*, 1848.) Ed. Lef.

COLLO. Ville d'Algérie, dép. de Constantine, arr. de Philippeville, au fond d'une baie très sûre et où les grands navires peuvent jeter l'ancre par vingt-cinq brasses d'eau; son port est le mieux abrité de tout ce littoral. Dans les environs, il y a des mines dont on a, à plusieurs reprises, commencé puis abandonné l'exploitation, ainsi que de vastes forêts de chênes-lièges. On exporte une grande quantité de liége, un peu d'huile et du poisson ; mais la cité ne peut servir de marché qu'à un district montagneux et de faible étendue ; elle n'est reliée à Philippeville et à Constantine que par de mauvais chemins ; aussi ne peut-elle grandir malgré l'excellence de son port. Elle s'appelait dans l'antiquité *Collops magnus* et avait au IVe siècle des fabriques de pourpre. Au moyen âge, elle faisait quelque trafic avec les villes d'Italie ; plus tard, la compagnie française des établissements d'Afrique y eut des pêcheries et des comptoirs. Aujourd'hui c'est une ville de 1,836 hab., centre d'une commune de plein exercice de 2,712 hab. dont 450 Français, 272 étrangers (la plupart Italiens ou Maltais), le reste d'indigènes. C'est aussi le chef-lieu d'une com. mixte de 20,315 hab. presque tous Kabyles. E. Cat.

COLLOBRIÈRES. Ch. l. de cant. du dép. du Var, arr. de Toulon; 2,172 hab. Importantes forêts de chênes-lièges; fabriques de bouchons. Mines de houille, de fer, de plomb, d'antimoine. Dans l'église, bel autel de marbre blanc et serpentine provenant de l'ancienne *chartreuse de La Verne*. A 12 kil. sur le versant des monts des Maures, ruines de la chartreuse de la Verne (XIIe siècle).

COLLOCATION. I. Jurisprudence. — C'est l'attribution à un créancier de la somme qui lui revient, à la suite d'un ordre ou d'une contribution, sur le produit des biens de son débiteur (V. Ordre et Contribution). Dans l'*ordre*, ouvert sur le prix d'un immeuble, et qui, sans préjudice de créances privilégiées, suppose nécessairement l'existence de créances hypothécaires, c'est du *rang* de la créance que résulte la collocation. Jusqu'à ce que les fonds viennent à manquer, les créanciers colloqués reçoivent donc le montant de leurs créances en principal, intérêts et frais. En matière de contribution, au contraire, la distribution se fait entre les créanciers au *marc le franc*, sauf en ce qui concerne les créanciers privilégiés qui priment les autres et sont réglés entre eux d'après l'ordre de leurs créances. Après l'ouverture du procès-verbal d'ordre ou de contribution, et s'il n'y a eu règlement amiable, les créanciers opposants doivent, sur la sommation qui leur en est faite, former leur demande de collocation avec demande de privilège, s'il y a lieu, et pièces à l'appui. Faute de ce faire, dans les délais des art. 660 et 754 C. pr. civ., ils demeurent forclos. Sur ces pièces, le juge-commissaire, chargé des opérations de la procédure, dresse un état de collocation ou règlement provisoire qui, s'il n'est pas contesté dans les délais légaux (art. 663, 755 C. pr. civ.), se transforme en règlement définitif ayant force exécutoire. S'il surgit des difficultés, la contestation, formulée dans un dire ou contredit, est portée à l'audience et jugée sommairement sur le rapport du juge-commissaire et les conclusions du ministère public. Cependant, le juge-commissaire peut, sans attendre la décision à intervenir, dresser un règlement définitif partiel au profit de ceux des créanciers dont la situation ne saurait être modifiée par le jugement. Ce jugement est susceptible d'appel dans les dix jours de sa signification à l'avoué, pourvu que le chiffre de la contestation dépasse 1,500 fr. Quand il a acquis force de chose jugée, le juge-commissaire clôt son procès-verbal et le règlement provisoire est rendu définitif sous les modifications que le tribunal a pu y apporter. Dans tous les cas, et qu'il y ait eu ou non contestations antérieures, le règlement définitif contient ordonnance au greffier de délivrer à chacun des créanciers admis le mandement ou *bordereau de collocation* le concernant. Sur la présentation de cette pièce, revêtue de la formule exécutoire, le créancier obtient de qui de droit, caisse des dépôts et consignations ou acquéreur, le paiement du montant de sa collocation. Casimir Cheuvreux.

II. Administration. — *Bordereau de collocation* (V. Bordereau).

COLLODION. I. Chimie. — Le collodion, indiqué pour la première fois par M. Louis *Ménard* (V. ce nom) est une dissolution de pyroxyline ou fulmicoton dans un mélange éthéro-alcoolique.

Cette préparation, qui sera décrite ci-dessous, constitue le *collodion ordinaire*; elle est employée en chirurgie pour réunir les plaies, arrêter les hémorragies, etc. ; en effet, mis sur la peau, il ne tarde pas à se transformer en une membrane simple, adhérente, parfaitement isolante ; mais comme cette couche se contracte notablement, on n'emploie guère pour l'usage de la médecine que le *collodion élastique*, qu'on prépare en ajoutant à la préparation précédente un quinzième de son poids d'huile de ricin. Étendue sur la peau, cette préparation laisse à l'évaporation un vernis transparent, adhésif, assez souple.

II. Industrie. — Il importe, dans la préparation du pyroxyle destiné à la fabrication du collodion, d'éviter la production de celluloses nitrées insolubles dans le mélange éthero-alcoolique. Les celluloses tri et tétranitrées dont le mélange constitue le coton-poudre photographique sont solubles dans l'alcool éthéré, l'éther acétique, l'esprit de bois, l'acide acétique mélangé d'alcool et d'éther. La cellulose dinitrée est également soluble dans le mélange d'alcool et d'éther, mais elle produit un collodion opaque et friable qui ne répond pas aux usages auxquels il est habituellement réservé. La préparation du pyroxyle constitue le point le plus délicat de la préparation du collodion. Deux procédés sont employés, celui aux nitrates et celui aux acides. Avant de nitrer le coton, il importe de le dégraisser soigneusement par des passages dans des bains alcalins. Voici, d'après Monckoven, le traitement qu'il convient de lui faire subir. La variété de coton américain dite « American Sea-Island », remarquable par la finesse et la longueur de ses soies, convient particulièrement à cette préparation; on le trouve dans le commerce cardé et peigné. Dans une marmite de 50 lit., renfermant de 25 à 30 lit. d'eau bouillante et un demi-kilogr. de soude caustique, on introduit environ 2 kilogr. de coton que l'on brasse pendant trois à quatre heures, et qu'on abandonne au refroidissement dans la lessive jusqu'au lendemain; le coton est ensuite exprimé avec soin, et lavé à grande eau; on le passe alors dans l'eau acidulée à 1 pour 1000 d'acide sulfurique et enfin on le rince dans l'eau pure. On procède ensuite au blanchiment qui s'opère avec 1 lit. de chlorure de chaux liquide à 10°, étendu dans 200 lit. d'eau, pour environ 2 kilogr. de coton. Après un séjour d'une demi-heure à deux heures, le coton est blanchi; on l'exprime, on le tord et on le jette dans un bac contenant 500 lit. d'eau, où il est abandonné pendant vingt-quatre heures; le coton est ensuite lavé à grande eau puis porté au séchoir. Avant de procéder à la nitration, le coton est divisé en paquets de 50 gr. que l'on dessèche complètement dans une étuve à 100°; il est alors prêt à être transformé en pyroxyle par l'un des deux procédés suivants :

Procédé aux nitrates. Dans un vase de faïence, rincé à l'eau bouillante et essuyé avec soin, on mesure 800 centim. c. d'acide sulfurique de 1,82 à 1,83 de densité à 15°, on y ajoute 20 centim. c. d'eau en hiver, et 50 centim. c. en été, puis, tout en agitant avec une spatule de verre ou de porcelaine, on y introduit 500 gr. de salpêtre raffiné, d'un beau blanc et en petits cristaux. A l'aide de la spatule, on écrase les grumeaux et on les sépare du liquide, en passant l'acide à travers une toile métallique à mailles de 1 millim. Quand la température de la solution s'est abaissée à 61 et 62°, on

immerge d'un coup 50 gr. de coton que l'on brasse avec force. Au bout de dix minutes, on verse l'acide, on exprime le coton avec la spatule et on le lave à grande eau. Le paquet de pyroxyle est de nouveau pressé, bien ouvert, et soumis à un lavage de plusieurs heures. Au bout de sept à huit lavages, on exprime le coton et on le laisse sécher à l'air libre. Avec 50 gr. de coton on obtient de 75 à 80 gr. de pyroxyle.

Procédé à l'acide. Le coton est dégraissé et lavé comme pour le procédé précédent, mais on doit attacher un soin tout spécial à sa dessiccation ; d'autre part, la nitration du coton mettant en liberté de l'eau, qui dilue les acides, il devient nécessaire de ne nitrer à la fois qu'une petite quantité de coton. La nitration peut se faire à chaud ou à froid :

1° *Procédé Hardwich.* On mélange :

Acide sulfurique (densité 1,845)....	144^{gr}
Acide nitrique (densité 1,45)......	48
Eau........................	40

Quand la température du mélange s'est abaissée à 60-66°, on immerge par petites portions d'environ 1/2 gr. une quantité de coton qui ne doit pas dépasser 5 gr. pour la quantité d'acide donnée ci-dessus. Au bout de dix minutes, on décante l'acide et on lave le coton à grande eau jusqu'à ce qu'il ait perdu toute trace d'acidité. En ajoutant 15 gr. d'acide sulfurique, on peut encore nitrer 2 gr. à 2 gr. 5 de coton dans le mélange qui vient de servir. D'autres formules sont en usage, mais elles diffèrent peu de celle-ci. Dans cette opération, il faut éviter l'échauffement des acides pendant la nitration, en refroidissant extérieurement les vases par un courant d'eau froide. Une préparation bien conduite doit donner au coton une augmentation de 40 °/₀ de son poids, un plus grand accroissement donnerait un collodion épais et formant des stries.

On emploie quelquefois, à la place du coton-poudre, du papyroxyle qui se prépare en immergeant du papier de soie dans un mélange à volumes égaux d'acide sulfurique à 66° et d'acide nitrique de densité 1,40. Le papyroxyle donne un collodion plus épais et plus tenace que le pyroxyle ; aussi peut-on, dans sa préparation, remplacer 5 parties de celui-ci par 4 de papyroxyle.

2° Pour la préparation du pyroxyle à haute température, on mélange :

Eau........................	73^{cc}
Acide nitrique (densité 1,45)........	146
Acide sulfurique (densité 1,845).....	292

Quand la température est d'environ 77-78°, on y plonge 10 gr. de coton qu'on laisse séjourner cinq minutes dans le bain. Ce coton est ensuite lavé et séché comme dans les autres procédés. Le pyroxyle obtenu est pulvérulent et donne un collodion qui s'étend en couches minces et poreuses. On emploie également, pour la préparation du collodion, la sciure de bois que l'on nitre à froid par le mélange sulfonitrique ; la moelle de sureau qui fournit un collodion épais, dit collodion à la médulline ; le chanvre qui, nitré à chaud par le procédé au nitrate, sert à préparer un collodion donnant des couches très tenaces. Pour les applications du collodion à la photographie et particulièrement pour les procédés connus sous le nom de collodion sec, on fait quelquefois usage de pyroxyle préparé à l'aide de coton imbibé d'une solution de gélatine, comme l'a recommandé Warnecke. On suppose que pendant la préparation du pyroxyle, il se formerait des bases amidées qui agiraient comme accélérateur. Pour la préparation du collodion, il est nécessaire d'employer de l'alcool et de l'éther très purs. L'alcool sera choisi de bon goût, et autant que possible de vin, de riz ou de maïs, il ne devra avoir ni réaction alcaline, ni réaction acide et marquera 92 à 94° à l'alcoomètre centésimal. L'éther sera rectifié, ne devra pas laisser de résidu odorant. Le collodion normal s'obtient en prenant 300 gr. de pyroxyle, sur lesquels on verse 6 lit. d'alcool, et, après quelques heures, quand le coton est bien imbibé, 9 lit. d'éther ; on agite fortement pour favoriser la dissolution, et l'on conserve dans un endroit frais et obscur. Le collodion est sujet, pendant les premiers temps de sa préparation, à des modifications qui durent environ de cinq à six mois ; au bout de ce temps il cesse de travailler et ses qualités se maintiennent. En employant la composition donnée ci-dessus, on obtient un collodion à 2 °/₀ de pyroxyle. En France, la formule généralement adoptée est la suivante :

Coton-poudre..................	110^{gr}
Alcool rectifié à 40°............	1^{lit}
Ether alcoolisé. { Alcool 1 volume. / Ether 2 volumes. }	4^{lit}500

Le plus souvent, on prépare un collodion plus concentré que l'on étend pour l'usage et suivant l'emploi auquel on le destine ; ce collodion est connu sous le nom de collodion gélatineux.

La photographie est un des principaux débouchés de la fabrication du collodion. Vers 1850, Legray annonçait qu'il expérimentait l'emploi du collodion pour remplacer l'albumine ; mais l'invention de la photographie au collodion doit être attribuée à Archer, qui, la même année, publiait un procédé qui diffère peu de celui qui est encore en usage. Pour former le collodion négatif, le collodion normal est sensibilisé avec des iodures employés seuls ou mélangés aux bromures. On est guidé dans le choix des iodures et des bromures à employer par la rapidité qu'ils communiquent au collodion et en même temps par leur solubilité dans le mélange éthéro-alcoolique. Les iodures les plus employés sont les iodures de cadmium et d'ammonium, quelquefois ceux de lithium, de strontium et de zinc. Les bromures rendent le collodion plus sensible aux radiations peu intenses. Pour satisfaire à tous les usages avec des qualités moyennes, le collodion devra renfermer : de 0^{gr}80 à 1 gr. d'iodures ; de 0^{gr}20 à 0^{gr}40 de bromures ; 1 gr. à 1,20 de pyroxyle pour 100 centim. c. de liquide formé par un mélange de 60 centim. c. d'éther et de 40 centim. c. d'alcool, ou 50 centim. c. de chacun de ces dissolvants pendant les chaleurs de l'été. Il doit présenter les caractères physiques suivants : être limpide, avoir la consistance de l'huile d'olive, mais une teinte un peu plus claire. M. Pabst (*la Photographie*), à qui les renseignements ci-dessus ont été empruntés, recommande les formules suivantes pour la sensibilisation du collodion :

	I	II	III
Alcool............	175^{cc}	90^{cc}	780^{cc}
Iodure de cadmium...	7^{gr}	5^{gr}	6^{gr}6
— d'ammonium...	3^{gr}2	»	16^{gr}
— de potassium...	»	»	16^{gr}
Bromure de cadmium..	»	1^{gr}	16^{gr}
— d'ammonium.	1^{gr}2	»	»

I. Formule d'Eder pour portraits, collodion dit équivalent.

II. Collodion se conservant bien de Vogel.

III. Collodion à portraits de Löscher et Petsch.

On mélange 1 volume de ces solutions à 3 volumes de collodion normal renfermant 2 °/₀ de pyroxyle et on laisse déposer pendant quelques jours le collodion sensibilisé avant d'en faire usage. Pour la reproduction des plans et cartes, M. Roger, chef des travaux photographiques du comité central d'artillerie, préconise la formule suivante, qui donne des épreuves nettes et heurtées, qualités indispensables à ce genre de reproductions :

	I	II
Collodion normal.......	1^{lit}	100^{cc}
Iodure d'ammonium.....	5^{gr}	1^{gr}20
Iodure de cadmium......	4	
Bromure de cadmium...	2	
Bromure d'ammonium...	1	
Alcool...............	100^{cc}	

Le collodion préparé suivant la formule I ne peut s'employer qu'au bout de quelques semaines, quand, par suite d'un commencement de décomposition, il donne des heurtés ; on peut lui donner de suite ces qualités, en l'addi-

tionnant de collodion préparé suivant la formule II. Les collodions s'altèrent quelquefois spontanément par suite d'une décomposition plus ou moins complète du pyroxyle. On a aussi attribué cette altération à l'ozonisation de l'éther ; une certaine quantité d'iode est mise en liberté, le collodion rougit et diminue de sensibilité. L'addition de carbonate de potasse fondu ou de lames de zinc ou de cadmium suffit souvent pour prévenir cette altération. Van Babo recommande comme très stable le collodion à l'iodure de tétréthylammonium, que l'on prépare en dissolvant 1 gr. de ce sel dans 100 centim. c. de collodion à 1 °/₀ de pyroxyle. Pour la reproduction des tableaux, laquelle présente des difficultés particulières par suite de l'inégale action des rayons colorés sur les sels d'argent, Van Monckoven donne la formule suivante :

Alcool	40^{cc}
Ether	80
Coton-poudre	1^{gr}
Iodhydrate d'éthylamine	$1^{gr}20$
Bromydrate —	0,40
Chlorhydrate —	0,20

A côté du collodion négatif qui vient d'être étudié, se place un collodion dit *positif* qui donne directement des images positives par réflexion. C'est surtout dans les procédés de ferrotypie que ce collodion est employé pour donner des épreuves grisâtres, qui, sous le nom de photographies américaines, ont eu une certaine vogue pendant ces dernières années. Pour cet usage, on préfère les collodions rouges, ayant subi un commencement de décomposition, on les mélange avec leur volume de collodion neuf à 1 °/₀ d'iodure d'ammonium et 1 °/₀ de pyroxyle. Pour conserver au collodion négatif ses propriétés sensibilisatrices par rapport aux sels d'argent, quelques auteurs ont eu l'idée de l'additionner de résines, de tannin, d'albumine, etc. Ces collodions, assez employés avant l'invention des plaques sensibles au gélatino-bromure d'argent, sont aujourd'hui complètement délaissés. Le collodion normal est également employé en photographie pour la préparation des clichés pelliculaires, au platino-bromure d'argent, et pour fixer les pellicules sur les glaces. En 1853, Gaudin donna la composition de collodions photographiques renfermant au nombre de leurs éléments du bromure d'argent, et évitant par suite la sensibilisation du collodion ioduré dans le bain de nitrate d'argent. Plessy et Schlumberger proposèrent, en 1834, de remplacer par l'alcool méthylique l'alcool et l'éther dont le prix est très élevé. Un litre de ce liquide dissout 80 gr. de pyroxyle et prend une consistance gélatineuse ; pour les usages photographiques, une solution beaucoup plus étendue donne d'assez bons résultats. On doit à Monckoven (1859) l'invention d'un collodion formé par la dissolution de la cellulose dans la liqueur ammoniaco-cuivrique de Péligot, à raison de 1 °/₀. Cette préparation, étendue d'eau et iodurée, fournit un collodion propre aux usages photographiques. Le collodion a été très employé dans les débuts de la fabrication du celluloïd, mais cette industrie est arrivée maintenant à se passer d'une matière première aussi coûteuse, en traitant directement la cellulose sans être obligée de la dissoudre (V. Celluloïd).

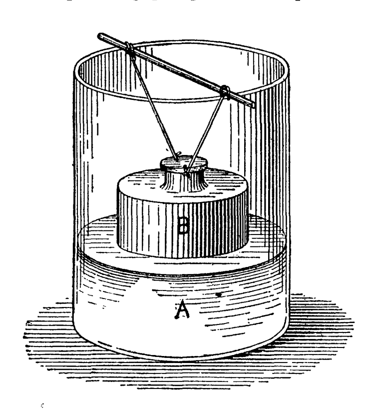
Une curieuse application du collodion est due à M. Robe, qui a proposé son emploi pour la préparation d'un cuir artificiel très résistant, imperméable à l'eau et à l'air. Son procédé consiste à parcheminer des feuilles sèches de collodion en les trempant dans l'acide sulfurique étendu, puis, après un lavage à l'eau ammoniacale, à les plonger dans une solution de gélatine. Pour leur donner plus d'épaisseur, on colle à la presse un certain nombre de feuilles que l'on rend ensuite imputrescibles par le tannage ou l'alunage. M. de Chardonnet a trouvé, dans ces dernières années, une nouvelle application du collodion, dans un ingénieux procédé de préparation de la soie artificielle. A l'aide du coton et des pâtes sulfureuses de bois tendres (V. Cellulose), il forme une cellulose octonitrique, qui se dissout à raison de 6,5 °/₀ dans un mélange de 38 parties d'éther et de 42 parties d'alcool. Ce collodion est renfermé dans un vase de cuivre, portant à sa partie inférieure une série de petits tubes de verre à orifice capillaire ; ces tubes sont entourés d'un second tube de verre d'un diamètre un peu supérieur, laissant entre les deux un espace annulaire par où s'échappe continuellement un courant d'eau. Une pression de plusieurs atmosphères entretenue par une petite pompe sur la surface du collodion, le force à s'échapper par les filières ; au contact de l'eau, il se solidifie immédiatement sous forme d'un long filament dont le diamètre est proportionné à l'orifice des tubes capillaires. Il ne reste plus qu'à dénitrer le pyroxyle, en faisant passer les fibres dans un bain d'acide nitrique étendu d'une densité de 1,32, que l'on refroidit progressivement de 35° à 23°. Les fibres ont perdu leurs propriétés explosibles et peuvent servir dans toutes les applications industrielles de la fibre animale soit employées seules, soit mélangées aux fibres végétales ou animales. La soie artificielle possède une densité voisine de celle de la soie des cocons ; sa résistance à la rupture est à peine plus faible que celle de la soie grège et son brillant est comparable à celui de la soie cuite. Cette fibre artificielle peut recevoir la plupart des couleurs en usage dans la teinture de la soie, mais sa fabrication entrant à peine dans la pratique, on ne saurait encore rien préjuger au sujet de son avenir. Sous le nom de *soie française*, M. Duvivier prépare une soie artificielle à l'aide d'un collodion formé par une dissolution de coton-poudre dans l'acide acétique cristallisable. On malaxe ce collodion avec une dissolution d'ichtyocolle dans l'acide acétique glacial et une solution de gutta-percha dans le sulfure de carbone. Le mélange est filé comme dans le procédé précédent ; la fibre obtenue passe dans des bains alcalins, des solutions d'albumine et de bichlorure de mercure et enfin traverse une atmosphère d'acide carbonique où s'achève la coagulation. Ch. Girard.

III. Thérapeutique. — Les usages du collodion en médecine, et particulièrement en chimie, sont très variés. On emploie soit le collodion élastique, soit, pour répondre à diverses indications, des collodions composés, des *C. astringents* et *hémostatiques* au tannin et à d'autres substances astringentes, des *C. styptiques*, des *C. hémostatiques antiseptiques*, des *C. stimulants* à la térébenthine, à l'iodoforme, etc., des *C. caustiques* au sublimé, etc. D'une manière générale, le collodion, appliqué sur le tégument, provoque une sensation de froid et un abaissement de température dus à l'évaporation de l'éther, d'une part, à l'abolition des fonctions de la peau, comme sous l'influence de toute espèce de vernis, d'autre part. Cette réfrigération est suivie d'une forte constriction et d'une sensation particulière d'engourdissement. On a cherché à utiliser ces propriétés du collodion dans le traitement de diverses affections cutanées ou du moins accompagnées de manifestations cutanées, l'érysipèle, l'herpès, le zona, la variole (pustules), etc. Dans l'*érysipèle*, par exemple, après avoir appliqué une couche de collodion sur la partie enflammée du tégument, on trace tout autour de celle-ci, au pinceau, une enceinte collodionnée qui, par la constriction des tissus qu'elle détermine, peut, jusqu'à un certain point, entraver la propagation de l'affection. Le collodion s'emploie, en outre, dans diverses affections inflammatoires, médicales ou chirurgicales, telles que la *péritonite*, la *métropéritonite* (badigeonnages alliés aux applications de glace), l'*orchite* et l'*épididymite* aiguës, surtout celles de nature blennorrhagique (le traitement est douloureux et peut être suivi d'une dénudation du derme).

La chirurgie utilise le collodion dans le traitement des plaies accidentelles ou chirurgicales pour obtenir la réunion par première intention (rapprochement des lèvres des plaies au moyen de bandelettes fixées par le collodion). Dans les *fractures avec plaies*, il sert à la fois comme moyen de pansement occlusif et comme moyen contentif (baudruche, mousseline, bandelettes, ouate, etc., collo-

dionnés). On applique parfois un vernis collodionné sur les surfaces dénudées par un vésicatoire ou par une *brûlure*; de même, il sert dans le pansement des *ulcères* les plus variés, sur les *gerçures* du sein et des mains, sur les *fissures à l'anus*, etc. Les applications de collodion sont utiles comme agent de compression ou simple moyen de protection dans les traitements des *varices*, des *tumeurs anévrysmales*, des *nœvi*, etc.; on l'utilise contre les bourrelets hémorrhoïdaires et, additionné de sublimé, pour détruire les condylomes; ces moyens sont très douloureux. L'utilité du collodion est très contestable dans le phlegmon, le furoncle, le panaris, etc.; mais n'insistons pas. On l'a préconisé pour obtenir l'*occlusion des paupières* dans diverses maladies des yeux, conjonctivites, kératites, ophtalmies, etc., puis pour remédier à l'entropion, à l'ectropion, au trichiasis, etc. Enfin, c'est un moyen contentif utile dans les fractures de côte, dans certaines fractures du bras, et parfois dans les fractures de cuisse chez les enfants. Dr L. Hn.

COLLOÏDE. I. Chimie. — Graham a démontré que les corps les plus diffusibles sont, en général, ceux qui sont susceptibles de cristalliser, tandis que les corps faiblement diffusibles, comme les albuminoïdes, se distinguent par leur état amorphe, leur apparence gélatineuse, leur aspect vitreux lorsqu'ils sont desséchés. En s'appuyant sur cette distinction fondamentale, il proposa d'appeler les premiers *cristalloïdes*, les seconds *colloïdes*. Si les substances colloïdes sont rebelles à la diffusion, elles constituent, par contre, un milieu dans lequel l'eau et les cristalloïdes se diffusent avec une grande énergie. Ce fait, qui est d'une grande importance en physiologie, explique pourquoi les éléments plastiques des corps vivants se pénètrent sans cesse des liquides qui les entourent, sans que leur propre substance se répande dans ces liquides. Il permet, en outre, d'effectuer la séparation des cristalloïdes et des colloïdes. A cet effet, on place le liquide, qui les contient en dissolution, dans un vase plat de verre dont le fond est constitué par du papier parchemin, puis on fait flotter ce *dialyseur* sur de l'eau pure contenue dans un autre plus grand, comme l'indique la figure ci-contre



Au bout d'un certain temps, surtout si on renouvelle l'eau extérieure A, la presque totalité des cristalloïdes contenus en B s'y trouve répandue, alors que les colloïdes restent dans le dialyseur. Graham a trouvé que, pour une couche liquide de 1 centim. sur le dialyseur, le diaphragme ayant 1 décim. carré, des dissolutions contenant 2 gr. de produit sec ont laissé diffuser en 24 heures, à la température de 12°, les quantités suivantes :

	Gram.	Rapports.
Chlorure de sodium...	1,657	1
Sucre de canne......	0,835	0,472
Cachou	0,265	0,159
Tannin	0,050	0,030
Caramel	0,009	0,005

L'inspection de ce petit tableau explique pourquoi un mélange de sel marin et de caramel peut être *dialysé* presque complètement. La méthode a reçu d'importantes applications en toxicologie et aussi dans la chimie industrielle, indépendamment de permettre la séparation des colloïdes et de cristalloïdes. C'est ainsi que Dubrunfaut l'a employée pour enlever aux mélasses la plus grande partie des sels qu'elles contiennent, sels qui s'opposent à la cristallisation du sucre et qu'il est difficile de séparer par un autre moyen. Ed. Bourgoin.

II. Pathologie. — Appliqué primitivement à des productions morbides variées offrant l'aspect extérieur et la consistance de la colle (cancers colloïdes, etc.), le qualificatif de colloïde est généralement réservé aujourd'hui à des dépôts de matières albuminoïdes solides, analogues à celle que secrète la glande thyroïde et qui représente le type des substances de cet ordre. Le produit de la sécrétion thyroïdienne se montre sous forme de petites masses globuleuses remplissant exactement les culs-de-sacs clos qui constituent les acini de l'organe. A peu près incolore et peu abondante chez les sujets jeunes, cette matière colloïde augmente avec l'âge et prend alors une teinte ambrée; elle offre sur la coupe optique des stries concentriques et englobe quelques cellules épithéliales desquamées et plus ou moins déformées, dont parfois le noyau seul semble distinct. Plusieurs auteurs ont admis que la substance colloïde se formait dans l'intérieur des cellules sécrétantes qui se transformeraient peu à peu en un bloc homogène et iraient ensuite se fusionner avec la masse centrale. Mais il paraît plus probable que celle-ci est simplement exsudée à la surface de l'épithélium, car la desquamation de ce dernier n'est nullement en rapport avec la sécrétion abondante qui se fait dans certains cas, refoulant contre la paroi propre des culs-de-sacs le revêtement épithélial cubique, qui s'aplatit alors progressivement. C'est à une exagération de ce processus qu'il faut attribuer la formation de certains goîtres : les masses colloïdes prennent un développement considérable, distendent les parois des cavités qui les renferment et en amènent l'atrophie et la disparition. Ainsi prennent naissance des excavations kystiques, résultant de la confluence de plusieurs acini voisins, et visibles à l'œil nu, grâce à la demi-transparence de leur contenu; on aperçoit comme des grains de semoule cuite épars sur la surface de section. Ultérieurement, et par le même mécanisme, ces kystes deviennent beaucoup plus grands, mais alors la matière colloïde subit diverses altérations par suite de son mélange avec des exsudations séreuses, des extravasations sanguines, etc. Dans les anciennes formations colloïdes, il se dépose fréquemment des cristaux, notamment du chlorure de sodium et de l'oxalate de chaux.

Des blocs colloïdes se trouvent encore, normalement, dans les culs-de-sac de la mamelle au repos, surtout après des lactations répétées. A l'état pathologique, on les voit couramment dans les canalicules des reins des brightiques, plus rarement dans les capsules surrénales, le corps pituitaire, les glandes de la muqueuse labiale, celles du col utérin, dans des tumeurs épithéliales, etc. Taruffi a signalé récemment une dégénérescence colloïde étendue du tissu hépatique, et Pflug l'a rencontrée dans des goîtres congénitaux très volumineux chez la chèvre. La substance colloïde se distingue de la matière muqueuse en ce qu'elle ne donne point de précipité de mucine par l'acide acétique qui la gonfle simplement; elle ne se trouble pas par l'alcool, ni par l'acide chromique. En outre, elle se forme surtout aux dépens des épithéliums et de leur dérivés, tandis que la transformation muqueuse affecte de préférence la matière amorphe des tissus de substance conjonctive. Bien que les mots de *produits* et de *dégénérescence colloïde* aient un sens moins vague qu'autrefois, nous ne possédons pas encore, pour les substances énumérées ci-dessus, une caractéristique absolument précise. Il est probable qu'une étude chimique plus complète montrera qu'il s'agit de corps complexes dont chacun renferme plusieurs composés de nature albuminoïde. G. Herrmann.

COLLOÏDINE (Chimie). Nom donné à une substance signalée pour la première fois par Wurtz dans un cancer colloïde. On la rencontre dans la glande thyroïde, où elle

contribue à former les goîtres, dans la rate, le rein, les muscles en voie de dégénérescence, dans les kystes colloïdes de l'ovaire. Pour l'isoler, on chauffe ces derniers à 110° pendant quelques heures, en vases clos, avec de l'eau ; la liqueur filtrée est dialysée, pour séparer les cristalloïdes, notamment le sel marin; on la précipite ensuite par l'alcool. Ainsi préparée, elle est insoluble dans l'alcool et dans l'éther ; l'eau bouillante la dissout notablement, mais sans la transformer en gélatine. La solution aqueuse mousse, sans filer ; elle ne précipite ni par la chaleur, ni par les acides ou les sels minéraux, mais seulement par le tanin et par l'alcool. Le réactif de Millon la colore en rose, à la manière de la tyrosine, dont elle se rapproche par sa composition. Ed. B.

COLLOMBEL (Pierre), homme politique français, né à Argueil (Seine-Inférieure) en sept. 1756, mort à Paris le 26 janv. 1841. Maire de Pont-à-Mousson, il fut élu en 1792 premier député suppléant à la Convention par le dép. de la Meurthe; il siégea le 22 juil. 1793, comme remplaçant de Salles. Il fut envoyé en mission à l'armée du Nord, fut élu secrétaire de l'assemblée, et entra au comité de Sûreté générale dont il devint président. En 1796, il passa au conseil des Cinq-Cents, fut porté sur la liste des candidats au Directoire lorsqu'il s'agit de remplacer François de Neufchâteau. Puis il fit partie du conseil des Anciens (23 germinal an VI), où il protesta contre le coup d'Etat de Brumaire; aussi fut-il compris sur la liste des députés proscrits.

COLLOMBET (François-Zénon), littérateur français, né à Sièges (Jura) le 28 mars 1808, mort à Lyon le 16 oct. 1853. Collaborateur de la biographie Michaud et de plusieurs publications lyonnaises, notamment la *Gazette de Lyon*, il a donné de bonnes traductions de Salvien (1833), de Sidoine Apollinaire (1836), de Tertullien, de saint Jérôme, de sainte Thérèse, etc. Parmi ses nombreux travaux, nous citerons : *Etudes sur les historiens du Lyonnais* (Lyon, 1839-1844, 2 vol. in-8); *Histoire de saint Jérôme* (2 vol. in-8); *Histoire critique et générale de la suppression des jésuites au* XVIIIe *siècle* (Lyon, 1846, 2 vol. in-8) ; *Lettres inédites de Leibnitz* (1850, in-8) ; *Chateaubriand, sa vie et ses écrits* (1851, in-8); *Mélanges critiques et littéraires* (1854, in-8), etc.

COLLONGE (La). Com. du territoire de Belfort, cant. de Fontaine; 133 hab.

COLLONGE-LA-MADELEINE. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. d'Epinac; 162 hab.

COLLONGES (*Colongiæ*). Ancienne abbaye de bernardines au diocèse de Langres, fondée vers 1142.

COLLONGES. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Ain, arr. de Gex; 1,404 hab. Au pied du grand Crêt d'eau, dans un des sites les plus pittoresques de la vallée du Rhône. Collonges, qui relevait primitivement de l'abbaye d'Ainay, passa aux prieurs de Nantua. G. G.

COLLONGES. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Brive, cant. de Meyssac ; 1,136 hab. Eglise du XIe siècle ; le clocher est bien conservé, mais les sculptures du portail ont été dispersées sur divers endroits de la façade. Ruines d'un prieuré ; maisons à tourelles. Vin blanc renommé de vieille date.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Limonest; 1,315 hab., sur la Saône, une des promenades favorites des Lyonnais. Dans le territoire de cette commune sont les belles maisons de campagne de la Fréta qui a appartenu à l'explorateur Paivre et de la Folie-Guillot. L'ancienne chapelle de Saint-Clair, qui dépendait de l'abbaye de l'Isle-Barbe, était un lieu de pèlerinage pour les gens atteints de maladies des yeux.

COLLONGES-EN-CHAROLAIS. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de la Guiche; 509 hab.

COLLONGES-LES-BÉVY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Gevrey-Chambertin ; 147 hab.

COLLONGES-LES-PREMIÈRES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Genlis; 252 hab.

COLLONGES-SOUS-SALÈVES. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. de Saint-Julien; 733 hab.

COLLONGUES. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Grasse, cant. de Saint-Auban; 120 hab.

COLLONGUES. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. de Pouyastruc; 185 hab.

COLLOP (John), poète anglais du milieu du XVIIe siècle, qui écrivit en faveur de la cause royale. On a de lui : *Poesis rediviva, or Poesie reviv'd* (Londres, 1656), recueil de vers dédié au marquis de Dorchester; *Itur* (pour *iter*) *satyricum, in Loyal Stanzas* (Londres, 1660), où il souhaite la bienvenue à la Restauration, et *Medici Catholicon, or a Catholick Medicine for the Diseases of Charitie* (Londres, 1656), réimprimé en 1667 sous le titre de *Charity commended.*

COLLOQUE (Organis. ecclés.) (V. EGLISES RÉFORMÉES).

Colloque de Poissy. — Nom donné à une conférence de théologiens catholiques et protestants, réunie en 1561 à Poissy (Seine-et-Oise) pour remédier au schisme religieux en France. — Au commencement de l'année 1561, le duc de Guise, représentant de l'intolérance catholique, avait été écarté du gouvernement et réduit à conclure l'alliance secrète du *triumvirat*; la régente, Catherine, avait nommé lieutenant général du royaume le roi de Navarre qui semblait alors vouloir reprendre en main les intérêts des réformés ; le chancelier l'Hôpital inclinait visiblement vers la tolérance. Depuis quelque temps on prononçait, même dans les édits royaux, le mot de concile général; suivant les décisions des Etats d'Orléans des commissaires allaient se réunir à Pontoise; à ce moment même, une conférence de théologiens des deux partis religieux qui divisaient alors l'opinion publique en France, fut convoquée à Poissy, non loin de Saint-Germain, où résidait alors la cour. L'idée première de ce colloque pourrait bien être née des rapports d'Antoine de Bourbon avec les princes allemands, en particulier Christophe de Wurttemberg. En France et dans d'autres pays, on considérait, du reste, à ce moment, le protestantisme comme un préservatif contre des mouvements anarchiques et destructeurs. Il est certain enfin qu'à la cour de Saint-Germain on se berçait de l'espoir de ramener à l'unité les deux doctrines et de réconcilier les deux partis. Une lettre patente du 25 juil. promit un sauf-conduit à tous ceux qui seraient délégués à la conférence de Poissy. Outre les mandataires que les Eglises réformées de France déléguèrent, Condé et Coligny firent venir, en particulier, Théodore de Bèze, alors à Genève, et Pierre Vermeil dit Martyr, de Zurich. Antoine de Bourbon avait encore demandé quelques théologiens aux princes allemands ; ils n'arrivèrent qu'après la fin du colloque. Les réformés demandèrent que la conférence fût présidée par le roi, que l'on n'invoquât comme autorité décisive que la Bible, et que les procès-verbaux ne fussent valables qu'après avoir été acceptés et signés par les deux partis. Les docteurs de Sorbonne, par contre, présentèrent une protestation contre toute rencontre sur un pied d'égalité avec des hérétiques; ils furent éconduits et la Sorbonne refusa toute participation officielle au colloque. Bèze était arrivé à Paris dès le 23 août. Peu de jours après, il prêcha devant un grand auditoire à Saint-Germain, dans les appartements de Condé; le même soir, il rencontra chez le roi de Navarre, la régente, les principaux personnages de la cour, ainsi que le cardinal de Lorraine. Ce dernier, dans une conversation assez prolongée, fit croire qu'il était à peu près d'accord avec Bèze. Les huguenots étaient pleins de joyeuses espérances.

Le colloque s'ouvrit le 9 sept., dans le réfectoire de l'abbaye de Poissy. Le roi présidait, entouré des princes et princesses du sang et des grands dignitaires ; cinquante-deux prélats avaient répondu à l'invitation ; la séance était publique. Les réformés ne furent introduits qu'après l'ouverture, et avec un cérémonial qui rappelait plutôt une citation devant la barre d'un tribunal qu'une conférence théologique. C'étaient douze ministres et vingt-deux délé-

gués; Théodore de Bèze marchait à leur tête. Quand la parole lui eut été donnée par le hérault, il s'agenouilla et prononça une prière qui est encore en usage dans les Eglises réformées; tous les prélats s'étaient levés et s'étaient découverts; l'assistance était visiblement émue. Alors Bèze prononça un discours dans lequel il exposait avec lucidité, hardiesse et habileté à la fois, d'abord les points communs aux deux Eglises; puis les divergences sur le fondement de la foi, sur la Cène et les sacrements, et enfin sur le gouvernement de l'Eglise. Il finit par une protestation de fidélité au roi. Sur quoi la confession de foi des Eglises réformées de France fut remise à Charles IX. L'exposé de Bèze avait été écouté avec grande attention, sauf le passage relatif à la Cène, où l'orateur fut interrompu un instant par des murmures parmi lesquels on distinguait le cri : *blasphemavit!* Le cardinal de Tournon répliqua avec une émotion mal déguisée et demanda le texte du discours prononcé pour qu'il servît de thème à l'entretien suivant. Les réformés se hâtèrent de le faire imprimer et répandre en nombreux exemplaires. Dans la deuxième séance (16 sept.), le cardinal de Lorraine répondit au discours de Bèze. Il n'insista que sur la doctrine de l'Eglise et sur celle de la Cène, s'exprimant sur cette dernière de telle façon qu'un luthérien aurait pu signer ses paroles; mais il refusa de livrer le texte de son discours; et les prélats demandèrent après cela, et obtinrent, sous menace de se retirer, que l'on ne délibérerait plus publiquement. La troisième séance (24 sept.) eut donc lieu dans une petite salle. Il fut bientôt évident que l'on ne s'entendrait pas. Finalement, une commission de cinq catholiques et de cinq réformés fut chargée de rédiger une formule commune sur la Cène; par des miracles de concessions réciproques on fixa un texte; quand, le 6 oct., il fut présenté aux prélats, il souleva parmi eux une telle indignation que le cardinal de Lorraine et le docteur d'Espence eurent de la peine à excuser leur collaboration. On écrivit sur-le-champ une formule intransigeante; on la présenta aux réformés comme un ultimatum. C'était clore la conférence. — Le colloque de Poissy est, dans l'histoire de la Réforme en France, le moment unique où l'on peut croire un instant à l'influence décisive des nouvelles doctrines. Il n'eut pas le résultat attendu par quelques-uns. On comprit au contraire qu'il était désormais inutile de viser à unir les deux partis sur le terrain religieux. Cependant Bèze fut retenu à Saint-Germain par la régente, et les huguenots, heureux d'avoir vu leur foi exposée publiquement, prenaient courage. D'autre part, le clergé consentait, le même été, à Pontoise, à faire des sacrifices d'argent énormes pour libérer les finances du roi; il se rendait ainsi indispensable; et l'on pouvait prévoir que cette puissance maniée par les mains habiles du *triumvirat*, trancherait bientôt les espérances des gentilshommes calvinistes qui désiraient le maintien de la paix.

F.-H. Krüger.

Bibl. : H. Klipffel, *le Colloque de Poissy;* Paris, 1867, in-16 (donne aux pp. xi et xii les documents manuscrits et les principales sources imprimées à consulter). — A. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret;* Paris, 1885, t. III, pp. 143-250, in-8.

COLLOREC. Com. du dép. du Finistère, arr. de Châteaulin, cant. de Châteauneuf-du-Faou ; 1439 hab.

COLLOREDO. Famille noble établie en Autriche et surtout en Bohême. Elle est originaire du Frioul. Sa notoriété date du xviie siècle. Ses principaux représentants ont été : *Jérôme* Colloredo, né en 1582, mort en 1638 ; il commandait un régiment à Lützen, accompagna Gallas en Bourgogne, et mourut des suites d'une blessure reçue au siège de Saint-Omer. — *Rodolphe*, né en 1585 à Prague, mort en 1657, se distingua pendant la guerre de Trente ans ; il prit part à la bataille de Lützen et aux expéditions de Gallas dans la Lorraine et la Bourgogne. Ferdinand III le nomma feld-maréchal. En 1648, il défendit Prague contre les Suédois. — *Joseph-Marie*, comte de Mels, né en 1735 à Ratisbonne, mort en 1818; il se distingua dans la guerre de Sept ans, accompagna Joseph II en France (1777) et devint directeur général de l'artillerie et feldzeugmeister. En 1788-89, il prit part à la guerre contre les Turcs; il n'eut pas de commandement dans les guerres suivantes et conserva la direction de l'artillerie. — *Jérôme*, comte de Colloredo-Mansfeld, né en 1775 à Wetzlar, mort à Vienne en 1822, fit en 1792-1794 les campagnes de Champagne et de Flandre comme officier dans l'armée autrichienne. Il prit part aux batailles de Hohenlinden (1800) et de Caldiero. En 1813, il commanda en Saxe deux divisions; il se distingua aux affaires de Dresde et de Kulm, devint feldzeugmeister et commanda le premier corps d'armée à Leipzig. Il fut blessé devant Troyes en 1814. Les officiers autrichiens lui ont élevé un monument sur le champ de bataille de Kulm. — *François* Colloredo-Walsee, né en 1799, mort en 1859; il fut ambassadeur d'Autriche à Saint-Pétersbourg, à Londres et à Rome. — *François*, prince de Colloredo-Mansfeld, né en 1802, mort en 1852, prit part en 1848 au bombardement de Prague, et en 1849 à la campagne de Hongrie (combats de Kapolna et de Komorn). — *Joseph-François-Jérôme*, prince de Colloredo-Mansfeld, né en 1813. Après avoir débuté dans l'armée, entra dans l'administration et dans la politique. Il devint, en 1859, président de la commission d'amortissement de la dette, puis du Reichsrath (1860) et de la Chambre des seigneurs (1868-69). — Son fils aîné, *Jérome-Ferdinand*, né en 1842, mort en 1881, a été en 1875 ministre de l'agriculture dans le cabinet Auersperg. La famille Colloredo se subdivise en une foule de branches : Asquin-Bernhard, Gundaccar, Mansfeld, Walsee, etc. L. L.

COLLORGUES. Com. du dép. du Gard, arr. d'Uzès, cant. de Saint-Chaptes ; 310 hab.

COLLOSPHÆRA (Zool.). Genre de Protozoaires-Radiolaires, type de la famille des Collosphéridés. Les Collosphéridés ont un squelette formé de sphères grillagées simples, enveloppant chacune une capsule centrale. Les deux genres qui la forment, *Siphonosphæra*, *Collosphæra*, se distinguent aisément par les tubes qui, dans le premier, prolongent les ouvertures de la coquille et qui n'existent pas chez le second. Les Collosphera sont de fort intéressants animaux marins dont Hæckel a étudié avec soin deux espèces. R. Mz.

COLLOT (Victor), général de brigade, gouverneur de la Guadeloupe, né à Châlons-sur-Marne vers 1751, mort à Paris en juill. 1805. Collot fut nommé par la Convention gouverneur de la Guadeloupe pour remplacer le général de Clugny; celui-ci, soutenu par le parti royaliste, avait sévi contre les hommes de couleur qui, conformément au décret de la Convention, avaient réclamé des droits politiques. Le gouverneur général des îles, de Béhague, empêcha Collot de débarquer et il dut se réfugier à Saint-Domingue avec le nouveau gouverneur destiné à la Martinique, Rochambeau. Le gouvernement républicain ayant enfin été acclamé à la Guadeloupe, Collot revint l'organiser en 1793. En 1794, les Anglais, après avoir pris la Martinique, vinrent attaquer la Guadeloupe ; malheureusement, le général Collot ne tenta pas de résister, bien qu'ayant une force d'environ 5,000 hommes, et consentit à capituler avec les honneurs de la guerre et le libre retour en France. Collot a écrit : *Essai sur la manière de relever la race des chevaux en France* (Paris, 1802, in-8) ; *Voyage dans l'Amérique septentrionale*, publié après sa mort (Paris, 1827, 2 vol. in-8, avec un atlas de 36 cartes et pl.; trad. en anglais). G. Regelsperger.

Bibl. : Pardon, *la Guadeloupe depuis sa découverte jusqu'à nos jours;* Paris, 1881, in-8.

COLLOT d'Herbois (Jean-Marie), littérateur et homme politique français, né à Paris en 1750, mort à la Guyane le 8 janv. 1796. Sa vie avant la Révolution est très mal connue. Certains biographes disent qu'il fut d'abord oratorien. Ce qui est sûr, c'est qu'il fut acteur et poète, eut son roman comique et joua en province et à l'étranger, en

Hollande, à Genève, où il fut directeur de troupe. On dit qu'il manquait de talent, se fit siffler à Lyon, et que le proconsul vengea plus tard l'histrion. Mais une tradition lyonnaise (Morin, *Histoire de Lyon*, III, 404) le montre attaché aux plaisirs de *Nosseigneurs les gouverneur et intendant,* « jouissant de la faveur du public et des bonnes grâces de l'intendant, M. de Flesselles, qui le protégeait au théâtre comme un excellent comédien et l'accueillait à sa table comme un parasite aimable et un flatteur habile. » De sa plume féconde, il sortit une quantité de drames et de comédies où, parmi d'énormes invraisemblances, des platitudes, des imitations grossières, il y a parfois des traits comiques, du mouvement, le sens du théâtre. Collot avait de l'instruction et de la lecture : dans le *Paysan magistrat* (1777), il imite Caldéron, et dans l'*Amant loup-garou* (1779), il s'inspire des *Joyeuses commères de Windsor* de Shakespeare. Fixé à Paris en 1789, il y donna des drames politiques, comme *la Famille patriote ou la Fédération*, pièce nationale en deux actes et en prose, qui eut un immense succès (1790). Il se piquait alors d'orthodoxie monarchique. Même après la fuite à Varennes, il tient pour la devise : Le roi et la nation. Il fait partie du club de 1789, et, quand il entre aux Jacobins, c'est pour y faire couronner (26 oct. 1791) son *Almanach du Père-Gérard,* où il y a une théorie de la royauté constitutionnelle. Le succès de ce petit livre fut prodigieux ; c'est un style simple, un bon sens français, une éloquence familière. Mais ses opinions ne tardèrent pas à s'accentuer lors de l'affaire des Suisses de Châteauvieux, pour lesquels il prononça des discours célèbres. André Chénier railla, dans un hymne fameux, *le grand Collot d'Herbois*, *ses clients helvétiques*. Lui-même, lors de l'entrée triomphale des Suisses, les plaça sur un char traîné de chevaux blancs et s'y plaça à côté d'eux (15 avr. 1792). — Il traversa tous les partis : on le vit tour à tour modéré, jacobin, girondin en 1792, rédacteur de la *Chronique du mois* avec Condorcet, montagnard en 1793, hébertiste, thermidorien, mais toujours en scène.

Député de Paris à la Convention nationale, il demanda le premier l'abolition de la royauté (21 sept. 1792). Orateur habituel des Jacobins, il proposa (23 sept.) que tous les conventionnels s'inscrivissent à ce club. Le 14 oct. suivant il y fit à Dumouriez partant pour la Belgique un compliment grotesque : « De quelle félicité tu vas jouir, Dumouriez !... Ma femme... elle est de Bruxelles, elle t'embrassera aussi. » Mais sa parole, sauf en ce cas, n'est jamais ridicule. Il parle bien et ses discours inspirent l'effroi. Son thème le plus ordinaire est à peu près celui de Marat : il faut tuer tous les ennemis du peuple, non pour le plaisir de tuer, mais par compassion pour le peuple. Il loue, à ce point de vue, les massacres de Septembre et les appelle aux Jacobins « le grand article du *Credo* de notre liberté » (5 nov. 1792). Il vota dans le procès de Louis XVI la mort sans sursis. La Convention lui confia plusieurs missions : à Nice, avec Goupilleau de Fontenay et Lasource, le 18 nov. 1792 ; dans la Nièvre et l'Ain, le 9 mars 1793 ; dans l'Oise et l'Aisne avec Isoré, le 1er août 1793 ; enfin à Ville-Affranchie (Lyon), le 9 brumaire an II. Dans cette ville, Fouché et lui se montrèrent plus que rigoureux. Couthon avait éludé l'exécution du décret qui ordonnait la destruction de Lyon : Collot s'en plaignit. Dans son rapport à la Convention (1er nivôse an II) il avoua hautement les mitraillades dont le souvenir pèse sur sa mémoire. Il se vanta d'avoir empêché l'exécution des jugements rendus par la commission militaire de Lyon afin de réserver les condamnés pour une vaste et publique boucherie et le soir même, aux Jacobins, il déclara avoir mitraillé deux cents personnes d'un coup. « On parle de sensibilité, s'écria-t-il : et nous aussi nous sommes sensibles ; les Jacobins ont toutes les vertus, ils sont compatissants, humains, généreux ; mais tous ces sentiments, ils les réservent pour les patriotes qui sont leurs frères, et les aristocrates ne le seront jamais. » Et cependant le même homme n'était pas incapable, à l'occasion, de clémence, de sagesse, de magnanimité. A Orléans, en mai 1793, après la tentative d'assassinat contre Léonard Bourdon, il étonna tous les partis par la modération avec laquelle il traita cette ville qu'un décret de la Convention avait déclarée rebelle. Un mois plus tard, dans la même ville, insulté au théâtre, il dédaigna de poursuivre ses insulteurs. Il se plaisait à jouer tous les rôles.

Il fut un des membres les plus actifs et les plus violents du Comité de salut public, où il était plus particulièrement chargé de la correspondance. Jaloux de ses succès et inquiet de son exagération, Robespierre l'avait depuis longtemps proscrit dans sa pensée. L'art avec lequel Collot tira partie de la tentative d'assassinat dont il fut l'objet dans la nuit du 3 au 4 prairial an II, mit le comble à la haine de Robespierre. Collot avait donc à défendre ses jours quand il prit parti, au 9 Thermidor, contre le dictateur. Il présida la Convention pendant une partie de cette séance fameuse et contribua à la chute de son ennemi. Mais, quand vint la réaction, c'est surtout contre lui que les thermidoriens de droite dirigèrent leurs attaques. Il sut se défendre, et c'est surtout dans cette lutte suprême qu'il se montra orateur. Accusé par Legendre de complicité avec Robespierre, il se défendit avec adresse (12 vendémiaire an III). Décrété d'accusation avec Billaud et Barère, il parut à la barre le 4 germinal suivant et, avec beaucoup de hauteur, y plaida moins sa cause que celle de la Révolution. Il n'en fut pas moins condamné à la déportation à la Guyane, où il ne vécut pas longtemps. — Son collègue Dusaulx, qui a tracé son portrait physique, lui prête « une physionomie un peu sauvage, une encolure forte et vigoureuse, un organe imposant quoique un peu voilé, une diction théâtrale... » Il s'appelait Collot tout court, et il est probable que ce surnom d'Herbois avait été son nom d'acteur. F.-A. Aulard.

Bibl. : F.-A. Aulard, *les Orateurs de la Législative et de la Convention* ; Paris, 1885-1886, 2 vol. in-8. — Jules Doinel, *Collot d'Herbois à Orléans,* dans la *République française* des 14 et 15 avr. 1885.

COLLOZOUM (Hæckel). Genre très remarquable de Radiolaires-Polyzoaires, type d'une famille. On voit chez ces animaux plusieurs capsules centrales (individus isolés), réunies par un réseau sarcodique, au sein d'alvéoles d'aspect gélatineux. Ils sont totalement dépourvus de squelette. Les colonies de ces animaux peuvent atteindre des dimensions considérables et mesurer plusieurs centimètres de longueur. L'espèce la mieux connue est le *C. inerme,* des mers chaudes des deux hémisphères ; elle est commune dans la Méditerranée et a été trouvée sur les côtes françaises de cette mer. R. Mz.

COLLUSION. Ce mot s'emploie pour désigner une entente secrètement intervenue entre deux ou plusieurs personnes, en fraude et au préjudice des droits d'un tiers. Il y a collusion, par exemple, lorsqu'un débiteur obéré et menacé de poursuites vend ses immeubles à un tiers dans le dessein, connu de ce dernier, de dissimuler son actif et de frustrer ses créanciers. De même si, dans une instance en justice, un débiteur insolvable s'entend avec son adversaire pour se laisser condamner, et nuire de la sorte à ses créanciers en augmentant son passif ou en sacrifiant un droit qui comptait dans leur gage. Dans notre ancien droit français, sous l'empire des coutumes qui interdisaient d'avantager un successible, fût-il un des enfants du *de cujus*, il y aurait eu collusion dans le fait de se concerter avec un ami pour lui faire un legs dont il aurait eu mission de transmettre l'émolument à l'un des descendants du disposant, au préjudice des autres. Indiquons encore, dans le droit actuel, le cas où l'auteur d'une institution contractuelle (art. 1083 C. civ.) grèverait ses immeubles d'hypothèques, avec la complicité de tiers, dans le seul but de réduire le profit du droit de succession conféré à l'institué ; celui où un époux ferait une libéralité à son conjoint, par l'intermédiaire d'une personne interposée, dans la vue de faire fraude aux droits de ses héritiers réservataires, tels qu'ils résultent des art. 1094 et 1098

C. civ. — La collusion n'étant autre chose qu'une fraude concertée entre deux ou plusieurs personnes, les moyens de la réprimer sont ceux que la loi offre en cas de fraude, l'action en dommages-intérêts, la révocation ou la nullité des actes qui en sont entachés. L'héritier qui, dans le cas prévu par l'art. 782 C. civ., demande l'acceptation par collusion avec les successibles des autres branches, sans y avoir aucun intérêt personnel et uniquement pour contraindre ses cohéritiers au rapport d'une libéralité faite au successible décédé avant d'avoir exercé son droit d'option, doit réparer le préjudice que ses cohéritiers éprouvent par l'obligation du rapport. Les créanciers victimes de l'entente frauduleuse de leur débiteur insolvable avec un tiers ont comme ressource l'action connue depuis le droit romain sous le nom d'action Paulienne; si l'acte qui leur préjudicie est un jugement, ils peuvent l'attaquer par la voie de recours extraordinaire qu'on appelle la *tierce-opposition* (V. ce mot). Une donation entre conjoints, sous le nom d'une personne interposée pour faire fraude à la réserve, serait passible d'une action en nullité (art. 1099 C. civ.) ; il serait facile de citer d'autres exemples. — Celui qui se plaint d'une collusion est tenu, en règle générale, d'en apporter la preuve; on doit d'ailleurs l'admettre à produire à cet effet toutes sortes de preuves et même des présomptions (art. 1353 C. civ.). Il existe, par exception, des cas où la loi considère *de plano* la collusion comme certaine et où les intéressés n'ont pas besoin de la prouver. C'est ainsi que, aux termes de l'art. 1100 C. civ., les donations faites par un époux aux enfants que son conjoint a eus d'un précédent mariage ou aux parents dont ce conjoint est l'héritier présomptif au jour de la libéralité sont réputées faites au conjoint lui-même par personne interposée et sujettes à nullité (V. art. 911 C. civ.). Ainsi encore, lorsqu'un commerçant est tombé en faillite, l'art. 446 C. com. frappe d'une présomption de fraude, qui en entraîne l'annulation dans l'intérêt de la masse des créanciers, certains des actes que le failli a pu accomplir depuis l'époque fixée comme étant celle de la cessation de ses paiements ou dans les dix jours qui ont précédé cette époque. C. M.

COLLUTHOS, poète grec, de Lycopolis (Egypte), qui vivait à la fin du ve siècle. Il est l'auteur d'un petit poème intitulé l'*Enlèvement d'Hélène* (Ἁρπαγὴ Ἑλένης), que le cardinal Bessarion découvrit en 1430 dans un monastère de la Pouille et qui fut édité au siècle suivant par Alde Manuce et par H. Estienne. Bekker en a donné une meilleure édition d'après le manuscrit de Modène (Berlin 1816). Stanislas Julien l'a traduit en français (Paris, 1822) et en plusieurs autres langues. Colluthos avait composé d'autres ouvrages dont on connaît seulement les titres : *Calydoniaca*, *Persica*, et des *Eloges* en vers héroïques. Ph. P.

BIBL. : FABRICIUS, *Bibliotheca græca*, 1790-1811, t. I, p. 557; VIII, pp. 166-9. — NICOLAI, *Griechische Literaturgeschichte*, t. III, pp. 328-9. — TOURNIER, *Notes critiques sur Colluthos*, 1870 (Bibl. de l'Ec. des Hautes-Etudes, fasc. 3).

COLLUTOIRE (Méd.). On donne ce nom à des médicaments ayant le plus souvent la consistance du miel, au moyen desquels on combat particulièrement les affections des gencives et de la bouche. On leur donne le nom de détersifs, calmants, antiseptiques, odontalgiques, suivant l'action que l'on attend d'eux. Les substances qui entrent dans la composition des collutoires sont généralement le borate de soude, l'alun, le suc de citron, l'extrait d'opium, etc. Le collutoire le plus fréquemment employé est au borate de soude : 5 gr. pour 30 de miel blanc. On s'en sert contre les aphtes, sur lesquelles on passe une ou plusieurs fois par jour un pinceau imbibé du collutoire. D[r] A. COUSTAN.

COLLYER (Joseph), dessinateur et graveur anglais, né à Londres le 14 sept. 1748, mort à Londres le 24 déc. 1827. Fils d'un libraire et élève des frères Walker, il pratiqua la gravure à la manière noire et au pointillé, et travailla principalement à l'illustration des livres. Il a gravé aussi avec talent plusieurs pièces d'après Reynolds, une série de portraits, parmi lesquels : *Richelieu*, *Colbert*, *Boileau*, *Racine*, *La Fontaine*, et une douzaine de planches représentant des combats navals, notamment entre les flottes anglaise et française. Il reçut le titre d'associé de l'Académie royale en 1786. G. P-I.

BIBL. : Ch. LE BLANC, *Manuel de l'amateur d'estampes*. — REDGRAVE, *Dictionary of artists*.

COLLYRE (Pharm.). Les collyres sont des médicaments destinés aux maladies des yeux et des paupières. Leur origine est fort ancienne. Baudrimont et Duquenelle ont analysé d'anciens collyres trouvés dans les environs de Reims, au milieu de débris d'origine romaine, savoir : un collyre *brun*, formé de matières organiques, associées à la silice, au fer, au cuivre, au plomb, au carbonate de chaux ; un collyre *rouge*, plus riche en plomb que le précédent, ne contenant que des traces de cuivre. Les anciens leur donnaient ordinairement une forme effilée, en augmentant leur consistance à l'aide d'une substance gommeuse ou gélatineuse, de manière à obtenir de petites baguettes qu'on introduisait dans les cavités naturelles, d'où le nom de *collyre*, κολλύρα, trochisque. Les collyres sont secs, mous, liquides ou gazeux. Les *collyres secs* sont formés de poudres très fines, porphyrisées, comme l'alun, le calomel, le sulfate de zinc, les sels de cuivre; on les insuffle dans les yeux à l'aide d'un petit tuyau de plume. Ex. :

Collyre au calomel.

Calomel porphyrisé et sucre en poudre āā...... 10 gr.

Les *collyres mous* constituent les pommades dites *ophtalmiques*.

Les *collyres liquides*, collyres proprement dits, consistent dans des solutés, des infusés, des décoctés, tenant en dissolution des principes médicamenteux. Ex. :

Collyre au sulfate de zinc.
(Collyre astringent).

Sulfate de zinc.................	0.15
Eau distillée de rose............	100

On fait dissoudre le sel dans l'eau de rose et on filtre. Il existe une foule de variantes de cette préparation : on peut remplacer l'eau de rose par les eaux distillées de plantain, de mélilot, de sureau, de laurier-cerise, etc. En ajoutant 1 gr. de laudanum, on obtient le *collyre astringent opiacé*; quelques gouttes d'eau-de-vie camphrée, le *collyre astringent camphré*, etc. Les *collyres gazeux* sont constitués par des liquides très volatils, comme le baume de Fioravanti, les éthérolés, ou par des mélanges capables de fournir des corps volatils. Tel est le cas du collyre ammoniacal de Leayson, dont voici la formule :

Collyre ammoniacal.

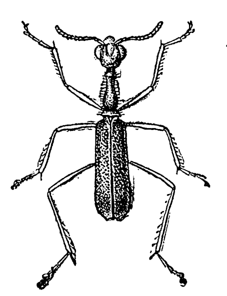
Sel ammoniac et cannelle āā..........	4 gr.
Girofle et charbon végétal āā..........	1
Bol d'Arménie.....................	2
Chaux éteinte.....................	30

On mêle une partie de la chaux avec le charbon et on introduit ce mélange, par couches alternatives, avec le sel ammoniac, dans un flacon bouchant à l'émeri; on recouvre le tout avec les substances aromatiques ; on ajoute alors le reste de la chaux mélangée avec le bol d'Arménie. Lorsqu'on veut se servir de cette préparation, on humecte la masse avec un peu d'eau et on promène le flacon au-dessous des yeux. Les collyres ordinaires s'appliquent en lotions, à l'aide d'un linge fin, sans frotter les yeux ; on peut aussi baigner ceux-ci dans le collyre contenu dans un petit vase de porcelaine appelé *œillère*. Pour les collyres très actifs, qui doivent être administrés par gouttes, on se sert d'un petit pinceau en plume ou en charpie ; on l'imbibe du collyre, qu'on laisse ensuite tomber goutte à goutte sur les paupières. Ed. BOURGOIN.

COLLYRIDIENS. Secte chrétienne du IV[e] siècle, dont le siège paraît avoir été en Arabie. Leur nom vient de ce qu'ils rendaient à la Vierge un culte dont la cérémonie principale était l'offrande de gâteaux (κολλυρίδες). Cette cérémonie était faite par des femmes. Epiphane (*Panarium*

contra hæreses) la réprouve, parce qu'il la trouve associée à un culte dans lequel il voit une adoration, qui place Marie au rang de la divinité, et parce qu'elle fait participer des femmes au sacerdoce. Du fait que les Collyridiens étaient considérés comme hérétiques au IVe siècle, Basnage (*Histoire de l'Eglise*) conclut que tout culte quelconque voué à Marie était condamné à cette époque. E.-H. V.

COLLYRIS (*Collyris* Fabr.). Genre de Coléoptères, de la famille des Cicindélides, caractérisé notamment par le corps allongé, presque cylindrique, et par la tête assez grosse, arrondie, très rétrécie en arrière et tenant au corselet par une sorte de cou court, beaucoup plus étroit qu'elle. Les espèces connues, au nombre de soixante-quinze environ, sont ornées de couleurs métalliques assez brillantes et sont propres à l'Asie tropicale et aux îles de l'archipel indien. L'espèce type, *C. longicollis* Fabr., se rencontre dans l'Hindoustan. (V. de Chaudoir, *Monogr. du genre Collyris*, dans *Ann. soc. ent. de France*, 1864, p. 483.) Le *C. crassicornis* Dej., que nous figurons, est commun dans l'Inde et aux Moluques. Ed. Lef.


Collyris crassicornis Dej.

COLLYRITE. Silicate d'alumine hydraté du groupe des argiles se trouvant en rognons blancs, souvent translucides, ou en enduits sur le grès de Saxe, les trachytes, les syénites de Hongrie, etc.

COLLYRITES (Paléont.) (V. Dysaster).

COLMAN (Walter), poète anglais, mort en 1645. De famille catholique, il fit ses études au collège anglais de Douai, et entra au couvent franciscain anglais de la Stricte Observance, dans cette ville. Emprisonné comme papiste à son retour en Angleterre, il fut condamné à mort en 1641, mais Charles Ier fit différer son exécution, et il expira misérablement à Newgate. Il est l'auteur d'un poème en 262 stances, intitulé *La Dance Machabre, or Deaths Duell* (Londres, 1632, pet. in-8), avec une dédicace en français, adressée à la reine Henriette d'Angleterre.
B.-H. Gausseron.

COLMAN (George), auteur dramatique et poète comique anglais, né à Florence le 28 avr. 1733, mort le 14 août 1794 dans une maison de fous. George II fut son parrain et il eut pour condisciples au collège de Westminster, Lloyd, Churchill et Thornton. Il débuta dans un journal hebdomadaire, écrivit une pièce, *Polly Honeycomb*, représentée à Drury Lane avec le plus grand succès. Dès lors il se livre entièrement au théâtre et donne successivement *the Jealous Wife* (1761); *the Marriage Clandestine*, en collaboration avec Garrick, etc. Il prit la direction de Covent Garden, puis celle de Haymarket et adapta plus de trente pièces qui furent réunies en 4 vol. in-8 (Londres, 1777), ainsi que ses autres écrits, prose et traductions de Térence et d'Horace (Londres, 1787, 3 vol.) H. F.

COLMAN (George), dit *le Jeune*, auteur dramatique anglais, fils du précécent, né à Londres le 21 oct. 1762, mort à Londres le 26 oct. 1836. Il collabora dans nombre de pièces avec son père et l'aida dans la direction du théâtre d'Haymarket. Ses meilleures comédies sont *Heir at Law*, *the Poor Gentleman* (imitation de *Uncle Toby* de Sterne), *the Iron Chest* dans la préface de laquelle il attaque véhémentement John Kemble, enfin *John Bull*, que Walter Scott regardait comme la meilleure comédie du temps. Colman était plein d'esprit et George IV l'admettait souvent à sa table avec Sheridan. Hector France.

COLMANT (Tour) (Art milit.) (V. Tactique).

COLMAR (Algérie) (V. Oued-Amizour).

COLMAR. Ch.-l. de la Haute-Alsace ; 26,537 hab., y compris 1,220 militaires, sur la Lauch et le Logelbach, canal de dérivation de la Fecht; stat. sur la ligne du ch. de fer de Strasbourg à Bâle, de laquelle se détachent un embranchement sur Munster et un autre sur Fribourg en Brisgau, ainsi que les tramways de Kaysersberg, de Winzenheim et de Markolsheim. A l'E. de la ville s'étend un vaste bassin, creusé en 1864, et relié au canal du Rhône au Rhin par un embranchement long de 13 kil. 600 m. Colmar est le siège de la cour supérieure de justice (*Oberlandesgericht*) d'Alsace-Lorraine, d'une inspection de l'église de la confession d'Augsbourg, d'un consistoire israélite, d'une direction forestière; possède une école de rabbins, un lycée, une école réale, une école normale (*Lehrerseminar*) et une école préparatoire pour ce séminaire (*Præparandenschule*).

Histoire. — La découverte d'objets en pierre, de tessons de poterie grossière et d'ossements humains, faite à Colmar même et dans les environs immédiats, semble prouver que la ville a été construite sur l'emplacement d'une station préhistorique qui, d'après une étude sur les crânes trouvés, a été attribuée par M. le Dr R. Collignon à l'époque de la pierre polie ou tout au moins du bronze. (V. *Bull. de la Soc. d'hist. nat. de Colm.*, 1882, pp. 7-8; Faudel et Bleicher, *Matériaux pour une étude préhist. de l'Alsace.*) A l'époque celtique, la localité la plus importante du pays se trouvait à 2 kil. à l'E. de Colmar, à Horbourg, où l'on a découvert les substructions d'une importante ville gallo-romaine (V. Argentaria). Ce n'est qu'après la destruction de cette forteresse par les Huns d'Attila qu'on peut placer les premiers et modestes commencements de la ville actuelle. Jacques Spiegel, l'humaniste de Schlestadt, nous apprend qu'Hercule, dans ses pérégrinations, passa par Colmar, prit goût à ses vins capiteux et après de fortes libations y perdit sa massue qui depuis est restée dans les armes de la ville. En effet, Colmar porte : *parti diapré de gueules et de sinople à une masse d'armes d'or périe en barre.* Et c'est de cette massue, en allemand *Kolben*, que le savant humaniste fait dériver le nom de Colmar. Le premier auteur qui fasse mention de Colmar est Notkerus Balbulus, moine de Saint-Gall; dans son livre *De bellis Caroli magni* (II, 5), il parle d'un *genitium Columbrense*. Ce gynécée, dans lequel des femmes confectionnaient des ornements royaux et des objets de luxe pour des personnes de la cour, faisait partie d'un domaine fiscal (*fiscus Columbarium*) et a dû être à l'époque carolingienne une résidence royale. En 833 nous y trouvons le pape Grégoire IV qui était venu en Alsace pour terminer les différends entre Louis le Débonnaire et ses fils (V. Champ du mensonge), et qui data de *Cohlambur* une décrétale expédiée à l'évêque Adalric. En 887 Charles le Gros tint à *Cholonpurum* une sorte de diète pour aviser aux moyens de défendre l'empire contre les Normands qui venaient d'envahir la Lorraine. Plus tard le domaine comprenait deux fermes : le *Niederhof* ou cour inférieure qui avait été cédé à l'église de Constance et dont il resta le fief jusqu'en 1789, et l'*Oberhof* ou cour supérieure, donné, dans le cours du xe siècle, par l'empereur Othon le Grand à l'abbaye de Payerne, en Suisse, qui y fonda en 1185 le prieuré de Saint-Pierre. Après avoir été entouré de murs vers 1220, par Wœlfel, bailli d'Alsace, Colmar, qui pendant les premiers temps du moyen âge n'avait été qu'un village (*villa*), fut élevé en 1226 au rang de ville libre et impériale par l'empereur Frédéric II. La ville naissante offrit alors un abri à tous ceux qui cherchaient à se soustraire à l'oppression des nobles et à la tyrannie des seigneurs. La population s'accrut si rapidement que déjà vers l'an 1282 il fallut reculer la première enceinte et que Colmar ne tarda pas à prendre un rang considérable parmi les villes d'Alsace. Dès cette époque aussi, la bourgeoisie commença à s'affranchir de la domination des nobles; elle avait à sa tête le prévôt Jean Roesselmann, fils d'un tanneur de Türkheim, homme énergique et intelligent, qui prit une part active aux luttes de l'empereur contre l'évêque de Strasbourg.

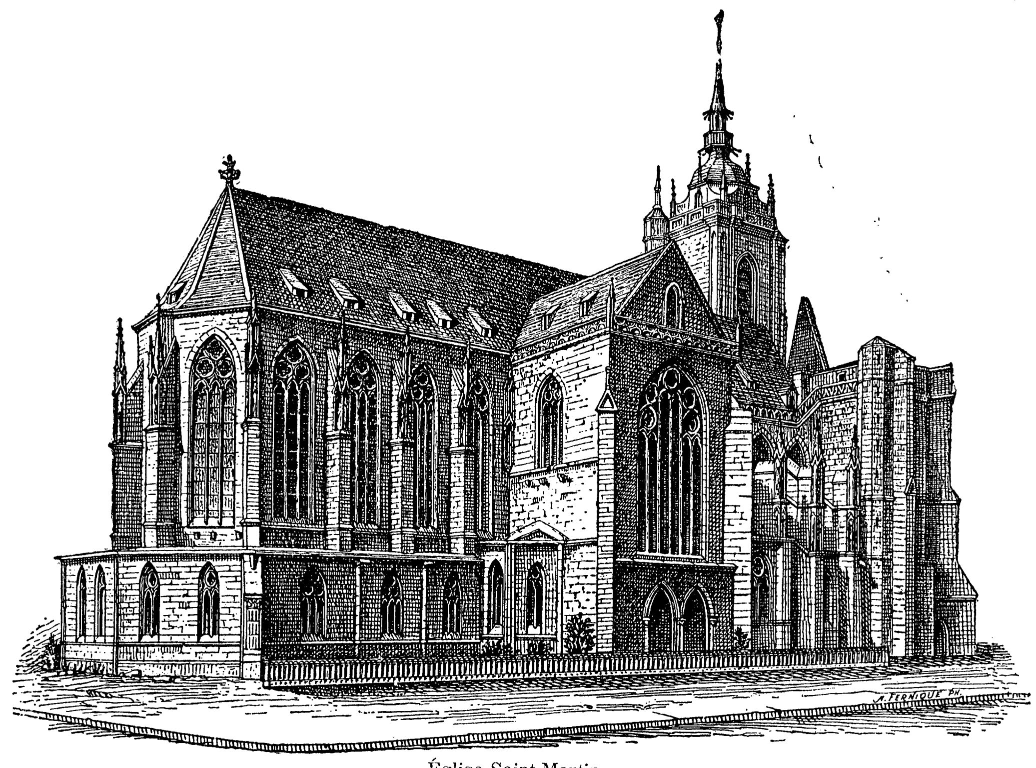
Expulsé de Colmar par le parti dévoué au prélat de Strasbourg, il rentra dans la ville, enfermé dans un tonneau, s'empara de nuit d'une porte et livra la place au prince Rodolphe de Habsbourg. En 1262, il trouva la mort après avoir repoussé les troupes épiscopales qui avaient tenté de s'emparer de Colmar. Son fils Walther, qui lui succéda dans la charge de prévôt, souleva plus tard le peuple en faveur d'un aventurier qui se faisait passer pour Frédéric III. Pour punir cette trahison, Rodolphe assiégea Colmar, s'en empara, imposa aux citoyens une amende de 4,000 marcs d'or et fit brûler le faux Frédéric. Walther Roesselmann, qui était parvenu à prendre la fuite, fut enfermé plus tard dans le château de Schwarzenbourg, près de Munster, où il mourut après une longue captivité. Rodolphe de Habsbourg, devenu empereur, avait octroyé aux bourgeois de Colmar une constitution municipale, datée de Vienne le 29 nov. 1278, qui plus tard servit de modèle à celle des autres villes impériales d'Alsace. Après de fréquents changements qu'on avait fait subir à cette constitution et après une série de luttes entre les nobles et les bourgeois, la ville de Colmar finit par avoir un gouvernement autonome et démocratique. Primitivement, le prévôt impérial, nommé par l'empereur et investi de la juridiction criminelle et des droits réservés au chef de l'empire, était le premier magistrat de la ville. Peu à peu la direction des affaires passa de ses mains à celles du bourgmestre, élu par les chefs des corporations des métiers et assisté d'un sénat composé d'abord de neuf membres et plus tard de vingt-quatre, dont quatre nobles et vingt bourgeois. La bourgeoisie était divisée en un certain nombre de tribus ou corporations des métiers (*Zünfte*), à côté desquelles les familles nobles formaient deux curies.

En 1337, Armleder, un cabaretier se disant roi, suivi d'une horde de paysans fanatisés, après avoir égorgé à Ensisheim et à Rouffach plus de 1,500 juifs, vint sommer Colmar de lui livrer ceux de ces malheureux qui avaient trouvé un asile dans ses murs. Sur le refus du magistrat, le roi-cabaretier assiégea la ville et ravagea ses campagnes. Ce ne fut que l'année suivante qu'on parvint à se débarrasser de ces antisémites, grâce à l'intervention de l'évêque Berthold de Strasbourg. Les habitants de Colmar montrèrent moins de noblesse, quand, en 1349, la peste appelée la mort noire décima la population : à cette occasion ils brûlèrent les israélites, accusés d'avoir empoisonné les puits, dans un endroit qu'on appelle depuis la Fosse aux juifs (*Judengraben*). Ces actes de cruauté se renouvelèrent souvent encore dans la suite jusqu'à ce qu'une loi datée du milieu du XVIe siècle et restée en vigueur jusqu'en 1789 eût défendu aux juifs le séjour à Colmar. La ville de Colmar, qui déjà en 1255 était entrée dans la ligue des villes du Rhin, fut également comprise dans l'alliance de la Décapole alsacienne, conclue en 1354 sous les auspices de l'empereur Charles IV. Cette nouvelle ligue repoussa en 1365 les compagnies anglaises, en 1375 les bandes d'Enguerrand de Coucy et en 1444 les Armagnacs conduits par le dauphin (Louis XI). Les Colmariens enfin combattirent vaillamment contre Charles le Téméraire à Granson, à Morat et à Nancy. Un privilège concédé en 1376 par l'empereur Charles IV accorda à la ville le droit de battre monnaie. La Réforme, prêchée à Colmar dès l'année 1524, n'y fut officiellement introduite qu'en 1575. L'église des franciscains fut cédée aux protestants. Pendant la guerre de Trente ans, Colmar, qui avait une garnison autrichienne sous les ordres de Vernier, fut assiégé en 1632 par les Suédois commandés par Gustave Horn. Quoique Vernier fût décidé à se défendre jusqu'au dernier homme, il ne put empêcher le magistrat de signer une capitulation et de livrer la place au général suédois. La ville, qui avait été cédée aux Français quand en 1634 les Suédois défaits à Noerdlingen durent évacuer l'Alsace, resta par la paix de Westphalie de 1648 immédiatement soumise à l'empire d'Allemagne. Ce ne fut qu'à la suite de la victoire de Türkheim, remportée en 1675 par Turenne sur les impériaux, qu'elle fut définitivement réunie à la France, en vertu de la paix de Ryswick (1697). Cependant Louis XIV, dès 1673, avait fait occuper la ville de Colmar, qui, fortifiée par l'ingénieur Specklin, était devenue une vraie place de guerre, entourée d'une triple enceinte avec huit tours de défense et trois redoutes avancées. Le roi craignant que Colmar, pendant la guerre de Flandre, ne pût être occupée par l'ennemi, ordonna qu'elle fût demantelée. Les quatre-vingt-seize canons et les cinquante obusiers qu'on y trouva furent transportés à Brisach. Quelques années plus tard la ville fut de nouveau entourée d'une muraille. En 1698 on y transféra le conseil souverain d'Alsace qui jusqu'alors avait siégé à Brisach et la ville perdit son autonomie. Son magistrat fut subordonné à l'autorité du conseil souverain et à celle du préteur, représentant civil du gouvernement français auprès de la cité. — Après sa brouille avec le roi Frédéric, Voltaire vint habiter Colmar pendant treize mois, pour y achever la tragédie *l'Orpheline de la Chine*. Il ne s'y plut guère ; il appelle quelque part Colmar une ville « moitié allemande, moitié française et tout à fait iroquoise ». En 1790, Colmar devint le chef-lieu du départ. du Haut-Rhin et le siège d'une des douze cours. Le 14 févr. 1871 les Badois y firent leur entrée ; le gouvernement allemand en fit le chef-lieu du district (*Bezirk*) de la Haute-Alsace.

Colmar est la patrie du peintre-graveur Martin Schoengauer (1440-1488), issu d'une famille patricienne d'Augsbourg ; de l'imprimeur Michel Friburger, arrivé à Paris en 1469, où il fut un des premiers propagateurs de son art ; de Jean Hofmeister, prieur des augustins, prédicateur de Charles-Quint et auteur de plusieurs ouvrages de controverse ; de Jérôme Boner, magistrat et traducteur de plusieurs auteurs grecs et latins ; de Balthasar Schneider, représentant des villes libres de l'Alsace au traité de Westphalie et auteur d'une *Apologie de Colmar* (1645, in-4) ; de Schuhmacher, savant, qui sous Pierre le Grand devint bibliothécaire de Saint-Pétersbourg ; de Sigismond Billing, recteur du gymnase et fondateur du journal *le Patriote alsacien ;* de Théophile Conrad Pfeffel (1736-1809), fabuliste, qui fonda et malgré sa cécité dirigea une institution célèbre, connue sous le nom d'*Académie militaire de Colmar*, où se sont formés des élèves venus de tous les pays de l'Europe ; de Marie-Philippe-Aimé de Golbéry (1786-1854) archéologue ; du chimiste Jean-Michel Haussmann, fondateur de la première manufacture d'indiennes à Colmar ; de Jean-Baptiste Rewbel (1740-1802), membre du Directoire exécutif; du général Rapp (1771-1823) ; de l'abbé Hunckler (1794-1853), historien ; de l'amiral Bruat (1796-1854) ; du paysagiste Camille Bernier, né en 1823, et du sculpteur Charles Bartholdi, né le 2 août 1834.

MONUMENTS. — L'église paroissiale de Saint-Martin, qu'on appelle aussi la cathédrale, doit son origine à une chapelle consacrée à saint Martin, fondée au IXe siècle par l'abbaye de Munster, à laquelle l'empereur Louis le Debonnaire avait accordé en 823 le droit de dîme sur tout le ban de Colmar. A cette chapelle, convertie en chœur, on ajouta au XIIIe siècle un transept et au commencement du XIVe une basilique gothique à trois nefs. Le transept, construit dans un style de transition, repose sur des piliers romans et est la partie la plus ancienne du monument actuel. La nef, qui date de la fin du XIIIe et du commencement du XIVe siècle, doit avoir été commencée par l'architecte, dont on voit la statue parmi les figures ornant le portail dit de Saint-Nicolas et qui, à en juger par l'inscription : MAISTRE HVMBRET, doit avoir été un Français. Un autre architecte, Guillaume de Marbourg, construisit au XIVe siècle le chœur actuel, entouré de neuf chapelles et éclairé par sept vitraux d'une grande beauté provenant de l'ancienne église des dominicains. Les deux tours qui devaient flanquer le grand portail de l'ouest ne furent jamais achevées : celle du nord s'est arrêtée à la hauteur du toit, celle du sud, un peu plus élevée, fut détruite en 1572 par un incendie

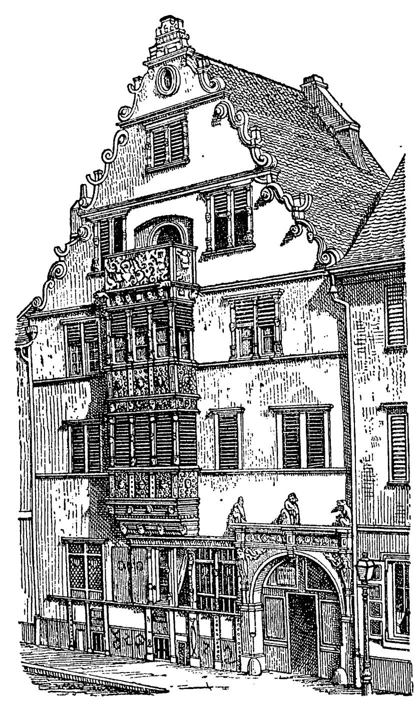
et a été remplacée plus tard par un dôme avec campanile d'un style jurant avec le reste du monument. Dans la sacristie on admire plusieurs tableaux intéressants, entre autres la célèbre *Vierge aux rosiers*, attribuée à Martin Schoengauer. Les belles stalles du chœur, en bois sculpté, proviennent de l'abbaye de Marbach. Le maître-autel moderne, également en bois sculpté, style du XIVe siècle, est le chef-d'œuvre de M. Klem, artiste colmarien. — L'église



Église Saint-Martin.

protestante est la nef de l'ancienne église des franciscains, construite au XIIIe siècle. On y admire des verrières du XVe siècle. Le chœur, qui en est séparé par un mur, sert de chapelle aux pensionnaires catholiques de l'hospice civil établi dans l'ancien couvent des franciscains et auquel se rattachent un orphelinat et une école de sages-femmes. — Le prieuré de Saint-Pierre, dépendant jadis de l'abbaye bénédictine de Payerne, vendu à la ville de Colmar en 1575, cédé par Louis XIV aux jésuites d'Ensisheim qui le transformèrent en collège, sert aujourd'hui de lycée. La chapelle actuelle a été élevée en 1750 par les jésuites. — L'ancienne église des dominicains, datant de la première période de l'art gothique, fut convertie en halle aux blés. Dans le couvent des dominicains, fondé en 1278, occupé avant 1870 par la gendarmerie, le gouvernement allemand a créé une école préparatoire d'instituteurs (*Præparandenschule*). — Le couvent des augustins fut converti en prisons en 1792. Le couvent des capucins, après avoir servi de gymnase catholique jusqu'en 1870, est devenu une maison de retraite dirigée par les sœurs de Niederbronn. — Le couvent des dames Catherinettes fut transformé en 1792 en un hôpital militaire. — Le couvent des dominicains, célèbre dans l'histoire du mysticisme allemand, est appelé communément les *Unterlinden*, nom qu'il doit au tilleul dont il était primitivement ombragé (*S. Johannis sub tilia*); il a été construit de 1252 à 1289 par le frère Volmar. Les dominicains y restèrent jusqu'à la Révolution. Dévastés en 1793 et devenus propriété de l'Etat, les bâtiments conventuels furent pendant longtemps livrés à différents usages quand en 1849, sur la proposition de la *Société Schoengauer*, ils furent acquis par l'administration municipale qui les fit restaurer pour y établir différents musées, une galerie de tableaux, les archives communales ainsi que la bibliothèque publique, composée de 60,000 volumes, de plus de 500 manuscrits, de beaucoup d'incunables et d'un médailler d'environ 12,000 pièces. La galerie des tableaux, se composant de peintures attribuées à Schoengauer, à Hans Baldung Grün et à des maîtres précurseurs d'Albert Dürer et de Holbein, est établie dans la nef de l'ancienne église des dominicains, au fond de laquelle on admire l'autel des Antonites, en bois sculpté, enlevé d'une église d'Issenheim, et qui est un des plus beaux monuments de son espèce. Le chœur, très pur de style, est orné de tableaux de maîtres modernes la plupart alsaciens; sur le sol on a encastré la mosaïque gallo-romaine, trouvée à *Bergheim* (V. ce nom). Le cloître, dont les arcades sont remarquables par l'élégance des lignes d'ensemble ainsi que par la finesse et la gracieuse légèreté des détails, abrite sous ses galeries une collection lapidaire, composée de fragments de sculpture et d'architecture de toutes les époques. Au centre du préau s'élève la statue de Martin Schoengauer par Bartholdi. Les autres corps de bâtiments de l'ancien couvent renferment un musée d'histoire naturelle, un musée archéologique et un musée ethnographique avec objets préhistoriques, entre autres le crâne humain fossile d'Eguisheim. Ces trois musées furent créés et installés par la société d'histoire naturelle de Colmar qui dans son *Bulletin* publie périodiquement des mémoires et des études sur toutes les questions touchant l'histoire naturelle de l'Alsace et des Vosges. Devant l'une des façades des Unterlinden se trouve un jardin orné d'une statue de Pfeffel par Friedrich et d'un puits qui autrefois avait deux robinets d'où coulait du vin. En fait de monuments publics nous mentionnerons encore : la synagogue, — le commissariat de police,

style Renaissance allemande, avec une *loggia* en encorbellement, d'une riche ornementation, avec la date de 1575; — l'ancienne douanne ou *Kaufhaus*, bel édifice gothique du XVe siècle, destiné primitivement à remiser les différentes marchandises, sur lesquelles les empereurs Louis de Bavière et Charles IV ont concédé à la ville le droit de prélever un impôt, devint au XVIIe siècle le siège du magistrat et sert aujourd'hui de chambre de commerce ; — le théâtre, construit sur l'emplacement du parloir des Unterlinden; — le palais de justice (XVIIIe siècle); — la cour impériale (*Oberlandesgericht*) ; — l'hôtel de préfecture (*Bezirkspræsidium*), de construction récente, avec les archives départementales. — Colmar possède beaucoup de vieilles maisons intéressantes du XVIe et du XVIIe siècle, entre autres la curieuse *maison des Têtes*. — Dans les



Maison des Têtes.

halles d'un marché couvert on admire la *fontaine au Vigneron*, statue de Bartholdi. — Sur la promenade du Champ de Mars s'élève une autre fontaine monumentale : elle est surmontée d'une statue en bronze de l'amiral Bruat, dont le piédestal est orné de figures allégoriques représentant les quatre parties du monde. La place du Champ de Mars, qui est la continuation de la promenade, est ornée de la statue en bronze du général Rapp, qui comme celle de Bruat est une œuvre de Bartholdi. — En 1888, on a érigé sur la place Schwarzenberg un monument en l'honneur de Jean Roesselmann, également une œuvre de Bartholdi. En 1857, on a démoli les neuf portes de la ville et on a construit des boulevards sur l'emplacement des fortifications. De l'ancien mur d'enceinte on ne voit plus que quelques tronçons.

COMMERCE ET INDUSTRIE. — Colmar, entouré de vignobles considérables, était déjà au moyen âge, mais surtout à partir du XVIe siècle, le marché où toute la région vinicole des alentours venait livrer ce qu'elle destinait à l'exportation. La fabrication du vinaigre et la distillation des eaux-de-vie étaient la conséquence naturelle de ce commerce. Au XVIe siècle on comptait jusqu'à trente-sept distilleries ; elles étaient toutes situées sur un petit cours d'eau qui a pris de cette industrie le nom de *Brennbächlein*. De grandes manufactures, filatures et tissages de coton, sont installées le long du canal du Logelbach jusqu'à l'entrée de la vallée de la Fecht. Comme ailleurs en Alsace, les chefs de ces établissements industriels ont fait participer leurs ouvriers aux bénéfices de leurs entreprises par des institutions de secours et de prévoyance : successivement ils ont créé une cité ouvrière, des écoles de fabrique, un hospice et d'autres œuvres de charité. A côté de l'industrie cotonnière, Colmar possède des tissages de lin, des féculeries, des amidonneries, des teintureries, des brasseries, des tanneries et des imprimeries. L. WILL.

BIBL. : *Annales Colmarienses* et *Chronicon Colmariense*, écrits au XIIIe siècle par un moine dominicain de Colmar, continués par un autre dominicain qui les poussa jusqu'à 1303, publiés par URTISIUS en 1585, par BOEHMER dans *Fontes*, II, 1-96, par JAFFÉ dans *Mon. Germ.* SS., XVII, 183-270; traduits en allemand par PABST, *Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit*, livrais. 48; Berlin, 1867, et en français par GÉRARD et LIBLIN, *les Annales et la Chronique des Dominicains de Colmar*; Colmar, 1854. — SCHOEPFLIN, *Als. ill.*, passim. — STROBEL, *Vaterländische Geschichte des Els.*, passim. — CHAUFFOUR, *Histoire des dix villes impériales de la préfecture d'Haguenau* ; Colmar et Strasbourg, 1825-1829, 4 vol. in-4. — HUNCKLER, *Geschichte der Stadt Colmar* ; Colmar, 1838, in-8.— GOLBÉRY et SCHWEIGHAEUSER, *Antiquités de l'Alsace*, I, pp. 37 et suiv. — C.-G. SAND, *Geschichte der Stadt Colmar*; Colmar, 1840, in-12. — Félix CHAUFFOUR, *Notice rétrospective et recueil de souvenirs sur Colmar*; Colmar, 1869, in-8. — F. LERSE, *Geschichte der Reformation in Colmar* ; Mulhouse, 1856. — HANAUER, *les Historiens de l'établissement du protestantisme à Colmar*, dans *Rev. cathol. d'Als.*, 1859 et 1860. — J.-Ch. HILD, *Essai sur les origines du protestantisme à Colmar* ; Strasbourg, 1865. — H. ROCHOLL, *Anfänge der Reformation in Colmar* ; Colmar, 1875. — MOSSMANN, *Histoire de la Réforme à Colmar*, dans *Rev. d'Als.*, 1853 et 1854. — Du même, *Recherches sur l'ancienne constitution de la commune à Colmar* ; Colmar, 1863-1878, 2e édit. — Du même, *les Etablissements de bienfaisance à Colmar au* XIIIe *siècle*, dans *Rev. d'Als.*, 1851, pp. 233-244.— Du même, *Contestation de Colmar avec la France*, 1641-44, Metz, 1869.— Du même, *les Origines du théâtre à Colmar* ; Mulhouse, 1878. — Du même, *Mémoire présenté au grand bailli d'Alsace sur une insurrection survenue à Colmar en 1424*; Colmar, 1882. — J. RATHGEBER, *Colmar und Ludwig XIV* ; Stuttgart, 1873. — Du même, *Colmar und die Schreckenszeit*; Stuttgart, 1873. — Julien SÉE, *les Chroniques d'Alsace* ; Colmar, 1871-1882. — Du même, *Journal d'un habitant de Colmar en juillet-novembre 1870*; Paris, 1883. — PEZ, *Bibliotheca ascetica*, VIII, 1-399, trad. par CLARUS, *Lebensbeschreibungen der ersten Schwestern des Klosters der Dominikanerinnen zu Unterlinden* ; Ratisbonne, 1883. — Ch. GOUTZWILLER, *Musée de Colmar*; Paris, 1875. — Paul HUOT, *la Commanderie de Saint-Jean à Colmar, 1210-1870* ; Colmar, 1870. — Jos. SCHWEIGHAEUSER, *Fondation du couvent des capucins de Colmar*, dans *Rev. d'Als.*, 1862, 271-277. — BARTHOLDI, *Curiosités d'Alsace*, I, 323. — WOLTMANN, *Geschichte der deutschen Kunst im Elsass*, pp. 171 et suiv.— GÉRARD, *Nomenclature des voies publiques de la ville de Colmar* ; Colmar, 1872. — P.-E. TUEFFERD, *le Couvent des Unterlinden de Colmar et ses calligraphes*, dans *Rev. d'Als.*, 1882, pp. 468 et suiv. — Aug. STOEBER, *l'École militaire de Colmar*, dans *Rev. d'Als.*, 1859, pp. 216 et suiv. — F. DINAGO, *l'Entrée des Badois à Colmar le 14 septembre 1870*, dans *Revue alsacienne*; Paris, 1882-83, pp. 278-285. — FAUDEL, *Notice sur le musée d'histoire naturelle de Colmar*; Colmar, 1872. — Ch. GRAD, *A travers l'Alsace et la Lorraine*, dans le *Tour du monde*, août 1885. — Aug. BERNOULLI, *Die älteste deutsche Chronik von Colmar*; Colmar, 1888. — R. KAEPPÉLIN, *Colmar de 1814 à 1871* ; Paris, 1889. — F.-X. KRAUSS, *Kunst und Alterthum in Els.-Lothr.*; Strasbourg, 1884, II, 223-401.

COLMARS. Ch.-l. de cant. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Castellane, au confluent de la Sièvre et du Verdon; 845 hab. Fabriques de draps; moulins, scieries. Fromages dits de Thorame. Fontaine intermittente décrite par Gassendi.

COLMATAGE. Le colmatage est une opération qui consiste à faire de véritables remblais au moyen d'eaux très chargées de limons. Nous citerons comme exemple ce qu'on a fait dans une partie de la vallée de l'Isère, où il existait 600 hect. de marécages provenant des déplacements du lit de la rivière. On a fixé celle-ci entre des digues, puis on a procédé au colmatage des terrains bas de l'une et de l'autre rive en opérant d'abord de la manière suivante : chaque section comprenait plusieurs prises d'eau, un bourrelet d'enceinte, un fossé de colature extérieure pour recevoir le produit des infiltrations, des bassins suc-

cessifs divisés par des turcies, des déversoirs intermédiaires de superficie, et enfin un déversoir donnant à l'aval issue aux eaux clarifiées et à celles du fossé extérieur de colature. — Mais il y avait là une série de bassins versant leurs eaux claires dans les suivants, où elles se mélangeaient aux eaux limoneuses des prises directes ; c'était une combinaison défectueuse, et voici le système qu'on a ensuite adopté : l'alimentation a eu lieu par des répartiteurs conduisant les eaux troubles, par un canal spécial, sur un groupe de deux bassins seulement, d'où on les déversait directement dans le canal de colature après clarification. Les résultats ont été satisfaisants pour la salubrité et avantageux au point de vue financier. — Ce n'est pas seulement par de grands travaux, en opérant sur les surfaces bouleversées d'une vallée, ou en conduisant par des canaux à grande section des eaux limoneuses sur de vastes contrées infertiles, qu'on peut arriver à des résultats à l'aide du colmatage. M. Nadault de Buffon cite les travaux d'un simple particulier qui, à l'aide d'une prise d'eau de 350 litres par seconde dans la Durance (prise destinée d'abord à l'irrigation seulement), est parvenu à dessécher des bas-fonds marécageux en les colmatant, puis à transformer des garrigues, qui n'étaient auparavant susceptibles d'aucune culture ; une superficie de 130 hect. d'un sol nouveau, d'excellente qualité, a été ainsi créée, en utilisant la prise d'irrigation dans les moments où la Durance est fortement chargée de limons. M.-C. Lechalas.

Bibl. : Charpentier de Cossigny, *Hydraulique agricole*, dans l'*Encyclopédie des travaux publics ;* Paris, 1889, gr. in-8.

COLME (Canal de la). On comprend sous cette dénomination la communication ouverte par Bergues entre l'Aa et la ville de Furnes, où elle se rattache à celle de Dunkerque à Nieuport par Ostende. (Bertin, *Notice sur les voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.*) Elle se divise à Bergues en deux parties, dont l'une est connue sous le nom de Haute-Colme ; l'autre, la Basse-Colme, est appelée aussi canal de Bergues à Furnes, désignation vicieuse en ce qu'elle ferait supposer que l'écoulement s'opère de la France vers la Belgique, ce qui est contraire à la réalité. — La Basse-Colme écoule sur Dunkerque les eaux des terres françaises et belges situées sur la rive méridionale depuis Bergues jusqu'à l'écluse d'Houthen, à 4 kil. au delà de la frontière. La servitude dont la France est grevée au profit de la Belgique résulte d'un édit de l'impératrice Marie-Thérèse en date du 11 mai 1780. — En été la Basse-Colme alimente l'irrigation des Moëres et d'une section des Wateringues au moyen des eaux qu'elle emprunte à l'Aa ; il en résulte que le sens du courant n'est pas constant. La navigation de la Colme remonte aux temps les plus reculés, mais elle n'a pu prendre d'importance que depuis l'introduction des écluses à sas, dans la seconde moitié du xviie siècle (V. Canaux de navigation).

COLMEIRO (Don Manuel), économiste espagnol, né à Santiago (Galice) le 1er janv. 1818. D'abord avocat, il enseigna l'économie politique dans sa ville natale. Il est depuis 1847 professeur d'économie politique et de droit administratif à l'université de Madrid et depuis 1857 correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de Paris. On lui doit plusieurs ouvrages très estimés : *Tratado elemental de economia politica eclectica* (Madrid, 1845, 2 vol. in-8) ; *Derecho administrativo español* (Madrid, 1850, 2 vol. in-4) ; *Derecho constitucional de las republicas Hispano-Americanas* (Madrid, 1858, in-8), etc. Il a en outre écrit pour diverses revues un grand nombre d'articles sur des sujets économiques.

COLMÉRY (*Columbariacus*). Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Cosne, cant. de Donzy, près de la Talvanne, affluent du Nohain ; 1,477 hab. Mines de fer. Avant 1789, fief de la châtellenie de Donzy. Eglise paroissiale de Saint-Agnan, datée de 1536, composée d'une nef à deux travées, accostée de bas côtés, d'un transept et d'un chœur à chevet plat. Clocher carré moderne sur le bras sud du transept. Maisons des xve et xvie siècles. M. P.

COLMESNIL-Manneville. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. d'Offranville ; 85 hab.

COLMET-Daâge (Gabriel-Frédéric), né à Paris le 7 avr. 1813. A la suite de brillantes études à la faculté de droit de Paris, il se fit inscrire au barreau de la cour d'appel au mois de nov. 1836 et, depuis cette époque, son nom a toujours figuré parmi ceux des membres du barreau de Paris. Il a même exercé pendant quelque temps la profession d'avocat, mais bientôt ses goûts scientifiques l'ont décidé à préférer la carrière de l'enseignement. Reçu docteur en droit le 14 août 1837, M. Gabriel Colmet-Daâge, à la suite d'un concours, a été nommé professeur suppléant à la faculté de droit de Paris, en 1841. Pendant deux ans, de 1845 à 1847, il remplaça dans l'enseignement du droit constitutionnel l'illustre Rossi, qui représentait la France à Rome. La chaire de procédure civile étant devenue vacante par suite de la mort de M. Berriat Saint-Prix, M. Gabriel Colmet-Daâge prit part au concours qui fut ouvert à cette occasion et fut nommé professeur titulaire de cette chaire en 1847. Depuis cette époque et jusqu'en 1871, il enseigna à la faculté de droit de Paris, avec le même succès que Boitard, la procédure civile ; son cours était un des plus suivis de l'Ecole. En 1871-1872, il a inauguré le nouvel enseignement du droit constitutionnel qui avait été supprimé le 2 déc. 1851. Déjà en mai 1868, M. Colmet-Daâge avait été appelé, par l'autorité de son nom, aux fonctions de doyen qu'il a remplies jusqu'en 1879. C'est pendant son administration que plusieurs cours nouveaux ont été créés et que la bibliothèque a reçu pour la première fois une installation et une organisation dignes de l'Ecole de droit de Paris. M. Colmet-Daâge a complété et continué les *Leçons de procédure civile* de Boitard et le mérite scientifique de cet ouvrage est suffisamment attesté par les quinze éditions qui ont paru jusqu'à ce jour. Cet enseignement et ces travaux juridiques ne l'ont pourtant pas empêché de publier des œuvres littéraires fort appréciées des esprits fins et délicats, une traduction en vers d'*Hermann et Dorothée* de Gœthe, l'*Histoire d'une vieille maison de province* (1784-1884), *la Famille de Pilate*, tragédie religieuse en vers. E. Glasson.

COLMET de Santerre (Edouard-Louis-Armand), né à Paris le 26 janv. 1821. Avocat stagiaire à la cour d'appel de Paris (8 nov. 1841), il ne tarda pas à s'y faire remarquer et fut un des secrétaires de la conférence pendant l'année judiciaire 1843-1844. Dès le 1er juil. de cette année 1843, il avait été reçu docteur en droit. Le 2 févr. 1850, il fut, à la suite d'un concours, nommé professeur suppléant à la faculté de droit de Paris. Un décret du 31 août 1863 lui attribua une des chaires de code civil de la même faculté. Comme jurisconsulte, M. Colmet de Santerre a continué et achevé l'œuvre commencée par M. Demante sous le titre de *Cours analytique de code civil* (9 vol. in-8, 2e éd.). Ce travail considérable et tout à fait complet sur le code civil, empreint d'une véritable originalité, plus théorique que pratique, écrit en une forme élégante et facile, a valu à M. Colmet de Santerre sa réputation scientifique et lui a ouvert, le 15 déc. 1888, les portes de l'Institut, Académie des sciences morales, section de législation. On doit aussi à M. Colmet de Santerre un *Manuel élémentaire de droit civil* (3 vol. in-12) écrit à l'usage des étudiants et pour faciliter, à la fin de chaque année, la revision générale de leur examen. M. Colmet de Santerre est actuellement doyen de la Faculté de droit de Paris ; il a été appelé à ces fonctions le 15 nov. 1887 sur la présentation de la faculté de droit et sur celle du conseil général des facultés. E. Glasson.

COLMEY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. de Longuyon ; 463 hab.

COLMI ou **COLINS**, trouvère belge, né dans le Hainaut, au xive siècle. Il vivait à la cour de Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont et y composa le poème de *Rotulus*,

consacré à la bataille de Crécy. Ce poème a été publié pour la première fois par Buchon au t. XIV de son éd. de Froissart. La valeur littéraire est minime, mais il contient beaucoup de détails intéressants au point de vue de l'histoire. E. H.

COLMIERS-LE-BAS. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. d'Auberive ; 115 hab.

COLMIERS-LE-HAUT. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. d'Auberive ; 193 hab.

COLNE. Ville d'Angleterre, aux limites du Lancashire et du Yorkshire ; 11,970 hab. Cotonnades. C'est le *Colunio* des Romains.

COLNET DU RAVEL (Charles-Jean-Auguste-Maximilien de), littérateur français, né le 7 déc. 1768 à Mondrepuis (Aisne), mort à Paris le 29 mars 1832. Fils d'un garde du corps de Louis XVI et destiné d'abord à la carrière des armes, il entra à l'Ecole militaire de Brienne, où il eut Bonaparte comme condisciple. Mais Colnet, dont les dispositions ne s'accordaient pas avec le désir de ses parents, quittant l'Ecole au bout de deux années, alla terminer ses études au collège de la Flèche. Il prit ensuite le petit collet, reçut les ordres et, si l'on en croit le *Dictionnaire des girouettes* (1817), exerça, lors de la Révolution, les fonctions de grand vicaire de l'évêque de Soissons. Quoi qu'il en soit, il étudiait la médecine à Paris, lorsque parut le décret expulsant les nobles de la capitale : il se retira à Chaulny, chez un apothicaire, où il demeura deux ans. Rentré à Paris en 1797, il dirigea une librairie, rue du Bac, et fit bientôt ses débuts littéraires par la publication de deux satires intitulées, l'une, *la Fin du* XVIIIe *siècle* (1799, in-12), l'autre, *Mon apologie*. La première, dans laquelle il attaquait les écrivains les plus en vue de l'époque, n'épargnant que Bernardin de Saint-Pierre et Lemercier, fut saisie par la police. Il en arriva de même du libelle *Etrennes de l'Institut national, ou Revue littéraire de l'an VIII* (1800, in-12). Colnet fit paraître alors une revue mensuelle : *Mémoires secrets de la république des lettres ou journal de l'opposition littéraire*, que la police, intervenant encore une fois, arrêta au dix-huitième cahier. Vers la même époque, il publia un *Recueil des satiriques du* XVIIIe *siècle* (1800, 7 vol. in-8) augmenté d'une satire de lui : *la guerre des petits Dieux*, poème héroïco-burlesque, imprimé aussi à part (1800, in-12), et une spirituelle *Correspondance turque, pour servir de suite à la Correspondance russe de La Harpe, contenant l'histoire lamentable des chutes et rechutes de ce grand homme* (1802, in-8) ; *l'Art de dîner en ville, à l'usage des gens de lettres*, poème en quatre chants, parut en 1810 et eut trois éditions, la dernière (1813) suivie d'une liste des auteurs morts de faim. De 1811 à 1814, il écrivit au *Journal de Paris*. Ardent royaliste, réunissant les mécontents dans sa librairie, que l'on appelait la *Caverne*, ce fut en vain que le ministre de la police tenta d'acheter son silence. Arrêté pendant les Cent-Jours, comme prévenu d'entretenir une correspondance avec Louis XVIII, il fut aussitôt relâché sur l'ordre de Réal et à la prière de son ami Jay. Il passa en 1816 de la rédaction du *Journal général* à celle de la *Gazette de France*, et s'y maintint jusqu'à sa mort. En 1829, il alla habiter Belleville. La révolution de Juillet lui fit perdre les pensions qu'il recevait du roi et du ministère de l'intérieur, en même temps qu'une somme assez forte placée dans une maison de commerce. Colnet a réuni sous le titre de *l'Hermite du faubourg Saint-Germain* (1825, 2 vol. in-8) une partie de ses articles et de ses feuilletons. Après sa mort on a publié l'*Hermite de Belleville* (1834, 2 vol. in-8) choix d'opuscules politiques, littéraires et satiriques. Il avait fondé un *Journal des arts, des sciences et de la littérature*, qui va d'avr. 1810 à sept. 1814 (18 vol. in-8). G. VINOT.

BIBL. : CHAZET, Notice en tête de l'*Hermite de Belleville*.— DESESSARTS, *les Siècles littéraires*.

COLNETT (Cap). La première terre de la Nouvelle-Calédonie vue par Cook est le massif montagneux et boisé, coupé d'une superbe cascade, qui domine le cap Colnett. Cette pointe remarquable porte le nom du midshipman qui la découvrit le 4 sept. 1774 ; elle est située dans le N.-E. de l'île, à 30 kil. de Balade, premier mouillage de Cook.

COLNEY-HATCH. Localité d'Angleterre, comté de Middlesex, près de Londres. Maison d'aliénés, 2,000 pensionnaires.

COLOBE (*Colobus*) (Zool.). Genre de Mammifères de la famille des Singes et de la sous-famille des Cercopithéciens, créé par Illiger (1811), et qui comprend des Singes africains très voisins des Semnopithèques asiatiques par leur dentition et la complication de leur estomac qui présente, comme chez ces derniers, plusieurs compartiments séparés par des étranglements bien marqués. La dernière molaire inférieure est également à cinq tubercules. Les Colobes diffèrent de tous les autres Singes de l'ancien continent par l'atrophie plus ou moins complète du pouce. La queue est longue. Les formes sont généralement robustes ; la face est plus large et le museau plus fort et plus allongé que chez les Semnopithèques. La cloison du nez est épaisse, mais, comme nous l'avons montré au mot *Catarrhiniens*, ce caractère, qui se retrouve chez certaines Guenons (le *Talapoin*), ne suffit pas pour rapprocher les Colobes des Singes américains. Il n'y a pas d'abajoues. Le régime est, comme celui des Semnopithèques, plus franchement végétal que celui des autres Cercopithéciens, consistant essentiellement en feuilles d'arbres, en bourgeons et en fruits. La plupart des espèces vivent dans les forêts montagneuses de l'Afrique centrale, et quelques-unes s'élèvent jusqu'à 3,000 m. dans les montagnes de l'Abyssinie : ils se tiennent généralement sur les arbres les plus élevés d'où ils descendent beaucoup plus rarement que les Guenons et les *Cercocèbes* (V. ce mot) ; aussi est-il difficile de les atteindre. On les recherche surtout pour la beauté de leur fourrure. On en connaît une dizaine d'espèces, toutes propres à l'Afrique équatoriale : on n'en trouve pas au sud du Zambèse, et les espèces de l'Afrique orientale paraissent différentes de celles de l'Afrique occidentale. On peut les diviser en deux sections. Le groupe des *Guereza* (Gray) comprend des espèces à pouce représenté encore par un tubercule verruqueux soutenu par le métacarpien dépourvu de phalanges : les poils du dos s'allongent de manière à former une sorte de manteau qui retombe sur les flancs. Le type est le Guereza (*Colobus guereza*), qui est noir avec le tour de la face, le manteau et l'extrémité de la queue, qui est terminée par un pinceau bien fourni, d'un beau blanc. Il habite les hautes montagnes de l'Abyssinie et vit en petites familles sur les arbres les plus élevés. La Guenon à Camail de Buffon (*Colobus vellerosus*) représente le Guereza dans l'Afrique occidentale (Côte d'Or) : le pelage est semblable, mais les longs poils du manteau sont noirs, tandis que les fesses sont blanches. Le *Colobus polycomos* (Illiger) a la tête, le cou et les épaules couverts de longs poils blanchâtres qui passent au noir sur les flancs ; la queue est blanchâtre et le reste du pelage noir : il est de Sierra-Leone. Les autres espèces provenant


Colobus palliatus Peters (de Zanzibar).

de la côte occidentale sont : le *Col. ursinus* (Ogilby), presque entièrement noir; le *Col. satanas* (Waterh.), du Gabon et du Congo, d'un noir profond et uniforme, la queue sans pinceau, et le *Col. angolensis* (Sclater), d'Angola, n'ayant de blanc qu'aux épaules et au bout de la queue. Comme, dans ce genre, les jeunes ont des teintes plus claires que les adultes, il est possible que ces formes ne soient que des variétés d'âges l'une de l'autre. Sur la côte orientale, on trouve, outre le Guereza, le *Col. palliatus* (Peters), de Zanzibar, qui se rapproche du *Col. angolensis* par ses teintes, et le *Col. Kirkii* (Gray), du même pays, qui porte une sorte de capuchon de longs poils d'un brun roux, couleur qui est aussi celle du dos, avec les extrémités blanchâtres et le ventre gris. D'après Peters, ce dernier appartient plutôt au sous-genre suivant. Trois espèces dépourvues de longs poils constituent le sous-genre *Colobus* proprement dit de Gray : l'une (*Col. ferrugineus*, Illiger) habite la Gambie, Sierra-Leone et la Côte d'Or. Son pelage est d'un roux ferrugineux avec le dos noirâtre. Le pouce présente encore un court tubercule qui fait complètement défaut chez le *Col. verus* (Van Beneden), dont le pelage est d'un brun roux assez terne, et qui habite la Côte d'Or. Une troisième espèce (*Col. rufomitratus* Peters) est de l'Afrique orientale (Muniuni) et se distingue par les poils du dessus de la tête qui forment une sorte de bonnet d'un roux vif à bordure noire, le reste du pelage étant d'un fauve terne. Le Singe fossile du miocène d'Europe, désigné par Fraas sous le nom de *Colobus grandævus*, n'appartient probablement pas aux Singes et doit être rapporté au genre *Cebochærus* (V. ce mot).

E. TROUESSART.

COLOBENG. Station fondée par Livingstone dans le Kalahari oriental, chez les Betchouanas du pays de Sétchéli. C'est de là que le grand explorateur partit en 1849 pour se rendre au lac Ngami. Colobeng fut détruite en 1852 par les Boers, qui voulaient ruiner Sétchéli, parce qu'il livrait passage aux Anglais sur son territoire.

COLOBI (Géogr. anc.). Nom donné par les Grecs à un peuple de la côte africaine de la mer Rouge, non loin de Bérénice.

COLOBIUM. Mot latin dérivé d'un terme grec qui signifie *écourté*. On désignait ainsi la tunique que portaient les Romains à l'époque de la république, comme unique vêtement dans leur intérieur, et comme vêtement de dessous quand ils s'habillaient pour sortir et s'enveloppaient dans les plis de leur toge. Les manches en étaient très courtes, d'où le nom de *colobium*. Elles couvraient le haut du bras seulement et laissaient aux mouvements toute leur liberté. J. M.

COLOBOCENTROTUS (Brandt) (*Podophora* Agassiz) (Zool.). Ce sont des Echinides de la famille des Echinométrides, très remarquables par la modification que subissent leurs piquants : ils s'aplatissent et se transforment sur la face dorsale en plaques polyédriques juxtaposées à la façon des éléments d'une mosaïque : à la face ventrale ces piquants sont au contraire longs et aplatis. Ces caractères permettent de distinguer les *Colobocentrotus* des autres Echinides : ajoutons que les tubes ambulacraires de la face dorsale sont pointus et dépourvus de ventouses. Les espèces de ce genre sont peu nombreuses; ce sont des formes littorales (*Col. atratus* de Zanzibar, Java, Maurice; îles Sandwich, Pomotou; Chili; *Col. Mertensii*, îles Bomin, Japon, Australie). R. MONIEZ.

COLOBOME. Le colobome est une anomalie du globe de l'œil caractérisée par l'existence d'une fente congénitale du plancher oculaire. Pour comprendre cette anomalie, il faut se reporter au développement de l'*œil* (V. ce mot). On verra alors qu'à une certaine époque de l'évolution de l'embryon, la paroi de la vésicule oculaire secondaire présente, à sa partie inférieure, une fente qui s'étend du pôle postérieur de la vésicule jusqu'à son ouverture antérieure. La persistance partielle ou totale de cette fente du plancher de l'œil donne lieu aux divers degrés de colobome qui peut affecter la choroïde seule (*colobome choroïdien*), la choroïde et l'iris (*colobome choroïdo-irien*), le cristallin lui-même (*colobome du cristallin*) et jusqu'au fond de l'œil, y compris le nerf optique (*colobome de la macula et du nerf optique*). C'est par la fente de l'œil, encore appelée à tort fente choroïdienne, que pénètrent dans l'œil l'oculo-pie-mère interne avec les vaisseaux qui fournissent les matériaux nécessaires à l'édification du cristallin, du corps vitré et de la rétine; son occlusion complète la vésicule oculaire et permet sa transformation en globe entièrement fermé; sa persistance laisse l'œil dans des conditions de vascularisation qui en modifient fatalement le développement ordinaire. Que la rétine soit développée ou absente au niveau du colobome, il n'en résulte pas moins que les divers degrés de colobome de l'œil tiennent à une occlusion défectueuse ou bien à la non-occlusion de la fente de l'œil embryonnaire ou fente rétinienne. Secondairement, la choroïde et la sclérotique ne se développent pas normalement à ce niveau (atrophie) et cèdent plus tard à la pression intra-oculaire (ectasie). Cette perturbation entraîne finalement le colobome total du plancher de l'œil. — On ignore encore la cause première de ce vice de développement qui se traduit ainsi par un défaut d'occlusion de la fente oculaire primitive.

Le *colobome choroïdien* semble exister plus fréquemment chez l'homme que chez la femme. Sur soixante-dix-huit cas réunis par Fichte, quarante-quatre concernaient l'homme. Il existe le plus souvent sur les deux yeux, cinquante et une fois sur soixante-dix-huit dans la statistique de Fichte, mais il peut être également unilatéral. Souvent limité à la choroïde, il peut aussi se prolonger sur la zone de Zinn, le corps ciliaire et l'iris. Assez fréquemment, il est accompagné de microphthalmos. Le *colobome maculaire* étudié par Manz, Fuchs, Van Duyse, etc.; le *colobome du nerf optique* observé par E. de Jacgen, Fuchs (de Liège), de Wecker, Galezowski, etc., se produisent par le même mécanisme que le colobome rétinien. A une certaine époque du développement, la fente de l'œil se prolonge, en effet, sous forme de gouttière, à la face inférieure du nerf optique. Le *colobome irien*, dont Chodin, Despagnet, Galezowski, Panas, Makroki, etc., ont rapporté des observations, est vraisemblablement la conséquence, le résultat de l'absence de couche pigmentaire à ce niveau. L'anomalie varie depuis la simple encoche de l'iris à la fente totale et peut coexister avec d'autres malformations (colobome des paupières, pied-bot, etc.). Enfin, le *colobome du cristallin*, dont Grünung a réuni dix-neuf cas et dont Heyl, en 1876, a rapporté trois nouvelles observations, paraît également être rattaché à la fermeture tardive de la fente oculaire (Arlt). Jusqu'ici la médecine opératoire est restée impuissante contre toutes ces anomalies. Ch. DEBIERRE.

COLOBRANO (Carafa de) (V. CARAFA).

COLOCASE (*Colocasia* Ray) (Bot.). Genre de plantes de la famille des Aroïdées, et du groupe des Caladiées, dont les espèces, confondues pendant longtemps avec les *Arum*, sont caractérisées par les fleurs mâles à étamines réunies, au nombre de quatre à six, sur un corps subpyramidal et par les fleurs femelles formées de quatre à six carpelles, avec des ovules orthotropes ou semi-anatropes, insérés sur deux ou quatre placentas pariétaux. Ce sont des herbes à feuilles entières et peltées, à rhizome tubéreux ou caulescent, rempli d'un suc extrêmement âcre et vénéneux, qui disparaît en partie par la dessiccation et totalement par la coction. C'est seulement ainsi que la grande quantité de fécule qu'ils renferment peut être utilisée comme alimentaire. L'espèce type, *C. antiquorum* Schott (*Arum Colocasia* L.), est connue depuis très longtemps et cultivée dans presque tous les pays tropicaux, mais surtout dans les îles de l'Océanie, où ses rhizomes très gros, désignés sous le nom vulgaire de *taro*, servent à faire une sorte de pain. Introduite en Grèce, puis en Egypte, elle s'est répandue de là dans certaines contrées

du midi de l'Europe, notamment en Italie, en Espagne, en Portugal, où on l'appelle vulgairement *Alcocaz* ou *Alcoleaz*, puis en Algérie, où les Arabes lui donnent le nom d'*Edder*. On utilise de la même manière les rhizomes féculents et alimentaires du *C. esculenta* Schott (*Arum esculentum* L.; *Caladium esculentum* Vent.) ou Canne de Madère, que l'on cultive à cet effet en Polynésie, aux Antilles et dans toute l'Amérique du Sud. Ses feuilles sont mangées comme légume aux Antilles, sous le nom de chou caraïbe. Ed. Lef.

COLOCOTRONIS (Théodoros), général grec, l'un des héros de la guerre de l'Indépendance, né à Messène le 8 avr. 1770, mort à Athènes en 1844. Fils et petit-fils de patriotes tués dans les guerres contre les Turcs, et proscrit lui-même depuis 1806, il débarqua en Morée, aux premiers jours de l'insurrection (1821). Il s'empara de Tripolitza et de Corinthe, battit les Turcs à Patras et Argos et devint commandant en chef, puis vice-président du conseil exécutif (1823). Mais il se signala par des rapines scandaleuses et une opposition acharnée aux réformes libérales. Enfermé en 1825 au couvent d'Hydra, il fut mis en liberté l'année suivante et replacé à la tête des affaires en Morée, pour arrêter les progrès d'Ibrahim-Pacha et satisfaire le peuple de cette partie de la Grèce, chez lequel il était très populaire. En 1827, il parvint à faire nommer président Capo d'Istria, et, après l'assassinat de cet homme d'Etat, il devint membre du gouvernement provisoire. Compromis dans une conspiration, ourdie pendant la minorité du roi Othon, il fut condamné à mort pour haute trahison, mais cette sentence fut commuée en vingt ans de détention (1834). A sa majorité, Othon lui fit remise complète de sa peine et le rétablit dans son grade de général. Colocotronis vécut dès lors tranquille et écrivit une *Histoire de la Grèce de 1770 à 1836*, qui a été publiée.

COLOCYNTHINE. Matière amère, non azotée, contenue dans le parenchyme de la coloquinte (*Cucumis colocynthis*, Cucurbitacées). Elle a été étudiée par Vauquelin et par Braconnot. Pour la préparer, on fait un extrait aqueux, qu'on reprend par l'alcool; on évapore en partie et on précipite par l'eau. Ainsi préparée, elle est sous forme d'une masse jaune, résinoïde, friable, d'une amertume intense; elle est peu soluble dans l'eau, à laquelle elle communique une amertume extrême; le soluté, qui mousse par l'agitation, est précipité en blanc par l'infusé de noix de Galle, mais non par l'acétate de plomb. Elle se dissout bien dans l'alcool. C'est un purgatif drastique, dont la nature chimique n'est pas connue. Ed. B.

COLODRERO de Villalobos (Miguel), poète espagnol du XVIIe siècle, né à Baena; il fut l'ami le plus intime de Gongora et un des admirateurs les plus fervents du système de poésie préconisé par lui. Il a laissé des poésies qui ne manquent pas de mérite, mais qui sont pleines de mots nouveaux, de formes contournées, de pointes et d'images du plus pur gongorisme. Citons : *Varias Rimas*, etc. (Cordoue, 1629, in-4, recueil de sonnets, de romances, d'octaves, de dizains et de fables, parmi lesquelles celles de Thésée et Ariane et d'Hippomène et Atalante) ; *Alfeo y otros asuntos en Verso*, etc. (Barcelone, 1639, in-8) ; outre la fable en vers d'Alphée, on y trouve cinquante sonnets sur des sujets de piété ou de morale, des épigrammes et des chansons; *Golosinas del ingenio* (Saragosse, 1642, in-8); *Divinos versos ó carmenes sagrados* (Saragosse, 1656, in-4). Très loué par les poètes contemporains, Colodrero est aujourd'hui tombé dans l'oubli; quelques-unes de ses pièces ont été cependant insérées dans le t. XLII de la *Bibliotheca Rivadeneyra (Floresta de varias poesias)* et dans le t. XXXV (*Romancero y cancione ro sagrados*). E. Cat.

COLOGAN (Bernard J. de), publiciste espagnol contemporain, né aux îles Canaries. D'abord secrétaire de légation à Constantinople, puis envoyé en la même qualité à Caracas et au Mexique, il occupait, en 1885, le poste de résident d'Espagne en Colombie. On lui doit des *Etudes sur la nationalité, la naturalisation et le droit de cité considérés comme objet interne des législations, surtout dans leurs relations avec le droit international* (Madrid, 1878, in-4). Dans cet ouvrage, qui forme un traité complet sur la matière, l'auteur s'attache de préférence aux questions concernant les Etats-Unis, l'Espagne et les républiques américaines du Sud.

Bibl. : Charles Calvo, *Dictionnaire de droit international public et privé*, 1885.

COLOGARITHME (Alg.). Le cologarithme d'un nombre N est la quantité 10 — log N. ou quelquefois — log N; ces deux quantités ne diffèrent d'ailleurs que par leur caractéristique.

COLOGNA-Veneta. Ville d'Italie, prov. de Vérone, sur le canal Frassine; 2,154 hab. Vieille enceinte, marché agricole.

COLOGNAC. Com. du dép. du Gard, arr. du Vigan, cant. de Lasalle; 451 hab.

COLOGNE. Ch.-l. de cant. du dép. du Gers, arr. de Lombez, sur le Sarampion ; 673 hab. Bastide fondée en 1286, en pariage entre le roi Philippe le Bel et Odon de Terride, Cologne a conservé le plan régulier qui caractérise ces sortes de villes.

Bibl. : P. La Plagne-Barris, *les Coutumes de Cologne-du-Gers*, dans la *Revue de Gascogne*, 1884, t. XXV.

COLOGNE. Ville. — (All. *Kœln*). Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, chef-lieu du district de Cologne (province Rhénane), sur la rive gauche du Rhin, à 45 m. d'alt. au-dessus du niveau de la mer; 161,401 hab. (y compris 5,754 h. de garnison) en 1885. Cette ville, une des plus importantes de l'Allemagne par ses souvenirs historiques, ses monuments artistiques, par sa richesse commerciale et industrielle, comme place de guerre, se développe en demi-cercle le long du Rhin, en face de la petite ville de Deutz. Elle occupe une superficie de 849 hect. Jusqu'en 1881, elle restait murée dans une enceinte trop étroite pour la ville moderne, puisqu'elle remontait au XIIe siècle, et n'ouvrait que huit portes sur le dehors; elle était donc enfermée dans un espace de 397 hect. Un traité avec l'Empire lui a permis de raser ces anciennes fortifications, achetées moyennant 12 millions de marcs environ, et de s'agrandir de 122 hect. de terrain domanial et de 330 de terrains privés. Cologne est relié à la rive droite du Rhin par un pont de bateaux et un pont de fer flanqué de six tours, construit de 1855 à 1859, et sur lequel passe le chemin de fer. Le pont de bateaux date de 1822, et en a remplacé un autre établi en 1674. Comme l'importance de Cologne remonte à une date éloignée, et que l'ancienne ville, trop exiguë pour la vie moderne était relativement grande, nous n'y trouvons pas un noyau d'anciennes rues, d'anciennes places aussi étroit que dans d'autres cités. Le vieux marché, le marché au foin (Heumarkt) au centre de la ville et non loin du fleuve, le Wallrafplatz et l'Appellhof, le Frankenplatz devant la cathédrale, le nouveau marché, planté de quatre rangées d'arbres, la place de Saint-Géréon, sont les plus importantes; parmi les rues, nous mentionnons la Marzellenstrasse, la Hochstrasse et la Severinsstrasse qui la prolonge parallèlement au Rhin; elles sont, la seconde surtout, le centre des affaires; la Maximin et l'Eigelsteinstrasse qui mènent du Frankenplatz hors la ville, la Géréonstrasse, la Bayenstrasse, le long du port fluvial, le Ring tracé sur l'emplacement des anciennes fortifications. La population, qui oscillait au XVIIIe siècle de 40 à 50,000 âmes, a quadruplé depuis soixante-dix ans. Les catholiques sont en grande majorité; 130,721 contre 25,115 évangéliques et 5,309 juifs. On compte à Cologne 11,200 maisons (7,231 en 1754, et 6,993 en 1817). Cologne possède un tribunal supérieur (*Oberlandesgericht*) de qui relèvent ceux de la province Rhénane, la direction des postes de la province, celle des finances, et les autorités administratives et militaires du district. Elle est le siège d'un archevêché catholique, est divisée en 19 paroisses. L'administration de la ville appartient à un conseil municipal; son budget était, en 1887-1888, de 6,185,400 marcs. Elle possède un séminaire catholique

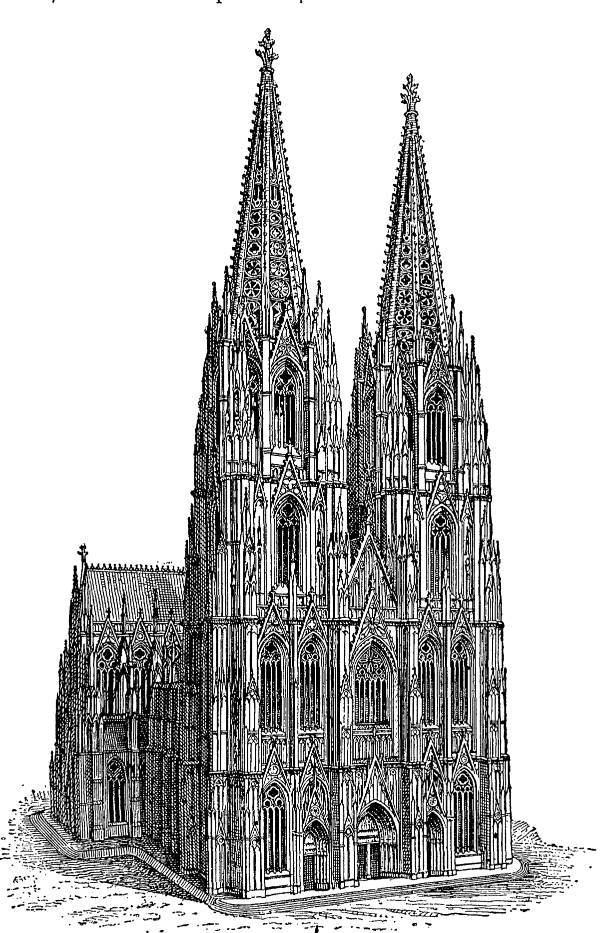
(couvert depuis 1886), quatre gymnases (dont trois catholiques), une école réelle municipale, une école réelle d'Etat, une école professionnelle, une école de dessin, une école supérieure de filles, un institut de sourds-muets. Elle dépense 820,000 marcs pour l'enseignement primaire. Il s'y publie cinquante journaux, dont la célèbre *Gazette de Cologne* (*Kœlnische Zeitung*). Le musée Wallraf-Richartz est très riche en tableaux de l'ancienne école de Cologne, en gravures, monnaies, armes, etc.; le fonds provient du legs fait par le chanoine F. Wallraf (mort en 1824); Boisserée a donné de superbes vitraux. Le musée diocésain, près de la cathédrale, est riche en objets d'art ecclésiastique. Le jardin zoologique, ouvert en 1860, est un des plus beaux d'Allemagne. A 4 kil. de la ville est le cimetière de Melaten, vaste de 34 hect. Les institutions hospitalières sont nombreuses et bien organisées.

La ville de Cologne doit sa prospérité actuelle à l'industrie et au commerce qui y sont également florissants. Les principales fabrications sont celles du sucre, du chocolat, de la confiserie, du tabac à fumer et à priser, des cigares, des liqueurs, des eaux minérales, de l'eau de Cologne, des tapis, des étoffes d'ameublement, des meubles, du vinaigre, de la cire, des savons, des bougies, des couleurs, des laques et vernis, de l'huile, de la soie, du velours, de la laine, des cotonnades, du fil, des objets de guttapercha, des machines, des voitures, des cordes, des câbles, des pompes, des presses hydauliques, des objets de zinc, de plomb, de marbre, des chapeaux, du papier, des instruments de musique, de joaillerie et orfèvrerie, etc. Les centres industriels voisins d'Ehrenfeld, Lind, Bayenthal, Nippes, Riehl, etc., dépendent de Cologne. Le commerce se fait surtout par la voie fluviale, et la navigation à vapeur sur le Rhin l'a beaucoup stimulé. En 1886, il a abordé à Cologne 4,859 bateaux portant 4,656,561 quint. métriques, et il en est parti 3,190 portant 2,626,841 quint. métriques; le mouvement est sensiblement le même en amont et en aval. Les chemins de fer ont eu un mouvement total de 1,368,000 tonnes, dont plus des deux tiers en gare de Cologne (rive gauche). Cologne est le siège de quarante sociétés par actions, quelques-unes très considérables, d'une banque d'Etat (pour la Prusse rhénane), d'une bourse de commerce, etc. Elle a été, dès le moyen âge, le grand entrepôt du commerce des régions rhénanes avec les Pays-Bas, et en tira de grands revenus.

Monuments. — Cologne est une des villes les plus riches en monuments ecclésiastiques du moyen âge. Les plus remarquables peut-être, sinon les plus célèbres, sont les églises romanes : *Santa Maria in Capitolio* consacrée en 1049 par le pape Léon IX, est une basilique en forme de croix; le transept et le chœur sont du XIIe siècle; tout l'ensemble de l'église a été restauré et décoré à neuf en ce siècle; quelques tombeaux carolingiens, des tableaux de l'école de maître Etienne (*Meister Stephan*), une cuve baptismale de 1594 ont été conservés. La maison du Temple (*Tempelhaus*), où les Baptistes célèbrent leur culte, est un édifice roman du début du XIIIe siècle (restauré), maison des Overstolz. L'église Saint-Georges, dédiée en 1067, a été construite par l'archevêque Anno II (mort en 1075); c'était primitivement une basilique à colonnes avec une crypte reposant sur huit piliers. Elle a été voûtée au XIIe siècle; elle a été remaniée au XVIe siècle. — L'église Saint-Géréon est une des plus curieuses églises romanes. Elle est sous l'invocation de Géréon, le chef légendaire de la légion thébaine martyrisée, dit-on, au temps de Dioclétien; c'est sainte Hélène, la mère de l'empereur Constantin, qui aurait fondé cette église; les fondations sont romaines; c'est l'archevêque Anno qui fit élever le chœur, édifice allongé, flanqué à l'extrémité de deux tours quadrangulaires. La basilique ronde qui le précédait fut rebâtie en décagone surmonté d'une coupole de 1219 à 1227; elle a 17 m. de large, 18 de longueur, 47 de hauteur. Au XIVe et au XVe siècle furent édifiés, en style gothique, la voûte du chœur et la salle d'entrée; un baptistère est à droite de l'église; la crypte placée sous le chœur remonte au XIe siècle; le pavé en mosaïque représentant la vie de David est des plus curieux. — L'église Sainte-Cécile, fondée de 930 à 941, renferme encore des parties de la basilique du Xe siècle; elle a été rebâtie au XIIe; sa crypte est fort belle et considérée à tort comme remontant à une ancienne église épiscopale de saint Maternus. — Saint-Pantaléon, qui sert aujourd'hui de temple protestant aux soldats de la garnison et d'église aux vieux-catholiques, a des fondations de l'an 964; commencée par l'archevêque Bruno, frère d'Otton le Grand, qui y employa les matériaux du pont romain achevé en 980, cette première église fut reconstruite au début du XIIIe siècle. Au XVIIe siècle le plafond de la basilique fut voûté et le chœur refait en style néo-gothique. La galerie extérieure de la grande tour servit de télégraphe optique; on y a maintenant établi une station de pigeons voyageurs. Dans l'église sont les tombeaux de l'archevêque Bruno et de l'impératrice Theophano, femme d'Otton II. — L'église Saint-Martin est dans une ancienne île du Rhin, réunie à la terre ferme; son origine remonte à l'époque mérovingienne; l'édifice actuel, élevé par les soins de l'abbé Adalard, fut consacré en 1172 par l'archevêque Philippe. L'intérieur est d'une simplicité sévère; le portail de l'ouest, de style ogival, était précédé d'un vestibule carré; à l'E. se dresse une tour haute de 85 m. flanquée de quatre tourelles; elle date du XIIIe siècle, a été restaurée au milieu du XVe; on remarque à l'intérieur une pierre baptismale envoyée, dit-on, par le pape Léon III en 803. — L'église Saint-André a une nef romane de 1220, un chœur gothique de 1414, un beau reliquaire doré de la fin de l'époque gothique. — L'église Saint-Severin, commencée au temps de l'archevêque Bruno, sur les débris d'une église du IVe siècle, fut encore rebâtie au XIIIe siècle et consacrée en 1237; la tour carrée date du XIVe siècle (1393-1411), la nef fut voûtée en 1479, le baptistère bâti en 1505; le sarcophage de Saint-Severin remonte au XIIe siècle. — Saint-Cunibert représente à Cologne le style de transition; consacrée en 1247 par l'archevêque Conrad, un an avant la pose de la première pierre de la cathédrale, c'est une basilique voûtée avec deux transepts et trois tours; elle a été complètement restaurée. Les beaux vitraux du XIIIe siècle, les sculptures du XIVe et du XVIe, des tableaux d'autels de l'école de Cologne valent une mention. — L'église des Apôtres fut commencée en 1021 par l'archevêque Héribert pour remplacer une chapelle; achevée en 1030, elle fut brûlée, reconstruite à partir de l'an 1200 jusqu'au milieu du XIIIe siècle. L'édifice actuel, maintes fois restauré, comporte une triple nef, un double transept, deux tours flanquant une coupole; le chœur et le transept oriental se terminent par de grandes absides circulaires. — L'église Sainte-Ursule date du Ve siècle; détruite par les Normands elle a été encore, à plusieurs reprises, modifiée, notamment au XIIe siècle, puis à l'époque gothique (voûte et portail). On y voit des reliquaires romans et gothiques.

C'est à l'époque et dans le style gothique que fut construite la célèbre cathédrale de Cologne, un des édifices les plus célèbres de l'Europe entière. L'archevêque saint Engelbert conçut le projet de remplacer la vieille cathédrale romane, bâtie au IXe siècle, par un majestueux édifice dont les dimensions répondraient à l'importance de l'église de Cologne et à la renommée des reliques déposées à la cathédrale. La mort ayant arrêté Engelbert (1225), le second de ses successeurs, Conrad de Hochstaden, reprit son projet. Un incendie venait d'endommager la vieille cathédrale. La chose fut décidée en 1247. Le 14 août 1248 l'archevêque posa solennellement la première pierre de la nouvelle. On commença les travaux par le chœur, continuant d'utiliser l'édifice roman pour le culte. L'auteur du plan est, croit-on, maître Gérard, à qui le chapitre paya ses services en lui donnant un terrain sur la Marzellenstrasse (1257). On apportait les pierres du Drachenfels. Le plan de la colossale église gothique ne s'exécuta que très lentement; malgré les collectes, les dons, l'attribution à cette œuvre du revenu des

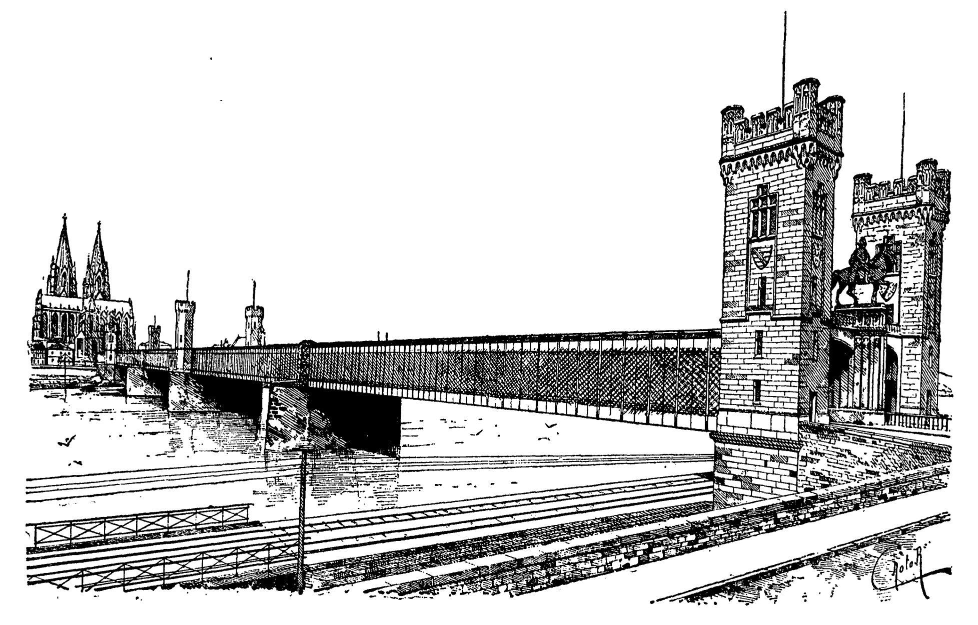
bénéfices vacants, l'argent manqua souvent. La construction du chœur n'avança guère pendant les luttes sanglantes des archevêques et de la ville, qui ne s'affranchit qu'à la fin du XIIIe siècle (V. ci-dessous § *Histoire*). Cependant en 1297 on pouvait célébrer le service divin dans les chapelles du chœur ; celui-ci fut enfin terminé, on le ferma à l'O. par une haute muraille provisoire, les chapelles latérales furent achevées et le 27 sept. 1322 l'église provisoire formée par le chœur fut solennellement consacrée par l'archevêque Henri de Virneburg. Parmi les architectes on relève les noms de Gérard de Ketwich ou de Rile, maître Arnold, puis son fils Jean qui mourut en 1330 ; vinrent ensuite maître Rutger, maître Michaël, maître André d'Everdingen jusqu'en 1412 ; Nicolas de Buren (mort en 1446), maître Conrad Kuyn, enfin Jean de Frankenberg. Ceux-ci continuèrent la construction de la cathédrale, sans pouvoir la mener à bonne fin. Aussitôt après la consécration du chœur, on jeta les fondations des transepts ; celles du transept septentrional de suite, celles du transept méridional dès 1325. A mesure qu'on progressait, on démolissait les parties atteintes de l'ancienne cathédrale. En 1388 la nef était assez avancée pour qu'on pût y établir des autels et y commencer la célébration du culte. Mais de plus en plus les ressources faisaient défaut et l'ardeur s'épuisait. En 1447, la tour méridionale était en mesure de recevoir les cloches, la plus grande pesait 250 quintaux. Vers la fin du XVe siècle on renonça définitivement à l'espoir d'achever la cathédrale selon le plan primitif. On donna un toit provisoire à la nef centrale et aux nefs latérales et on se contenta d'en orner l'intérieur. On voûta cependant quatre travées de la nef septentrionale pour y placer les grands vitraux préalablement commandés et livrés (1508). Tel quel l'édifice inachevé frappait peut-être plus l'imagination et s'il n'eût menacé ruine, on pourrait se demander si ceux qui le complétèrent ont rendu service à l'art et à sa renommée. Les Français l'avaient transformé en grenier à fourrages en 1796, mais en 1801 le rendirent au culte comme église paroissiale. Il était alors très endommagé ; il fallait ou bien l'abandonner en le transformant en ruine historique, comme ce fut proposé, ou le réparer à fond. Le prince royal de Prusse, convaincu par les architectes Sulpice Boisserée et Joseph de Gœrres, en fit décider l'achèvement. Les travaux de restauration commencèrent en 1823, sous les ordres d'Ahlert. Après sa mort, survenue en 1833, la direction passa à Zwirner, un partisan enthousiaste du style gothique. Celui-ci entreprit une reconstruction totale, qu'il dirigea jusqu'en 1861 et qui fut poursuivie sous la direction de Voigtel. Le 4 sept. 1842 on posa la première pierre du nouvel édifice ; on y dépensa 300,000 marcs par an, dont moitié fournie par l'Etat prussien, moitié par des souscriptions et, depuis 1863, par une loterie spéciale. Les travaux durèrent trente-huit ans et coûtèrent 18,427,552 marcs. Le 19 juin 1880 furent achevées les deux flèches des clochers ; le 15 oct. 1880, en présence de l'empereur Guillaume et de la plupart des princes allemands, on fêta en grande pompe l'achèvement de l'œuvre. Le plan général de la cathédrale est celui d'une croix. Elle a cinq nefs ; les transepts en ont trois. L'ensemble de l'édifice mesure 165m6 de long, 61 m. de large, 86m25 dans les transepts ; la hauteur jusqu'au plafond inférieur est de 46 m., jusqu'au toit de 61m5 ; celle de la flèche centrale de 109m8, celle des deux flèches des clochers est de 156 m., dépassant tous les édifices en pierre de l'Europe. Au point de vue esthétique, l'effet ne répond pas aux efforts déployés. « L'architecte a suivi rigoureusement les données géométriques ; sa composition est une formule qui ne tient compte ni des effets de la perspective, ni des déformations que subissent les courbes en apparence à cause de la hauteur où elles sont placées. Aussi le chœur de Cologne surprend plus qu'il ne charme. » (Viollet-le-Duc.) La façade, pour laquelle on a repris le plan du XIVe siècle, est d'exécution correcte ; sur la tour méridionale, qui ne dépassait pas 12 m., se dressa pendant quatre siècles une grue de 12 m. restée là en attendant la reprise des travaux ; on y a installé en 1874 une cloche de 500 quintaux fondue avec le bronze de canons français. Le portail avait été décoré dès le XVe siècle par Kuyn. La nef, longue de 119 m., est portée par 56 piliers ; en 1863 on a abattu le mur qui la séparait du chœur. Celui-ci est entouré de sept chapelles bien décorées ; Saint-Engelbert, Saint-Maternus, Saint-Jean, les Trois-Rois, Sainte-Agnès, Saint-Michel, Saint-Etienne. Le trésor conservé dans la sacristie renferme le reliquaire des Trois-Rois, superbe pièce d'orfèvrerie exécutée entre 1190 et 1200, celui de saint Engelbert de 1633, l'épée de justice qu'on portait au couronnement de l'empereur, etc.



Cathédrale de Cologne, d'après une photographie.

Il faut encore citer à Cologne une autre église gothique, celle des Minorites, avec des bas-côtés très minces et un chœur à un seul vaisseau ; la chapelle du Conseil, élégant édifice de 1426, avec une sacristie de 1474, l'église moderne de Saint-Maurice (1661-65) ; l'église des jésuites (1618-1629). Les monuments profanes, sans avoir l'impor-

tance des églises, sont aussi très intéressants. L'hôtel de ville, de style gothique, remonte au début du xve siècle, avec la salle de la Hanse récemment restaurée; la tour septentrionale est de 1407-1414 ; d'autres parties ont été exécutées dans le style renaissance au milieu du xvie siècle (la façade du vieux marché); une restauration complète a été faite après 1870. Le *Gurzenich*, en face de l'hôtel de ville, fut bâti de 1441 à 1452 pour servir de salle de fêtes;



Pont de Cologne, sur le Rhin.

on a donné des fêtes superbes, dans la grande salle longue de 54 m., large de 24 ; elle a été restaurée en 1857. On remarque encore le *Wolkenburg*, demeure patricienne du xve siècle, et un certain nombre d'édifices et de monuments modernes statues : de Frédéric Guillaume III, de Bismarck, de Moltke, etc.

Histoire. — L'origine de la ville de Cologne remonte au delà de la conquête romaine. Les Ubiens, à cheval sur le Rhin, avaient là une ville. Les Romains l'occupèrent et deux légions campèrent à l'*Ara Ubiorum*. En 50 ap. J.-C., l'impératrice Agrippine, la femme de Claude, fille de Germanicus, y établit une colonie de vétérans (*Colonia Agrippinensis, Colonia Claudia Agrippina*); un espace d'environ 70 hect. fut entouré d'une forte enceinte dont certains fragments subsistent encore. La ville romaine prospéra; devint le principal centre de la région, résidence du légat de la Germanie inférieure. Constantin le Grand y bâtit à partir de 308 un solide pont de pierre qui fut plus tard détruit par les Normands et dont l'archevêque Bruno employa les pierres pour son église de Saint-Pantaléon. En 355 les Francs prirent Cologne ; ils en furent chassés, mais s'y établirent définitivement en 462. Les temples, les palais romains, s'écroulèrent peu à peu, mais les fortifications furent conservées. Les rois des Francs Ripuaires firent de cette place leur capitale. A côté de l'évêché (fondé au ive siècle), les païens continuèrent leurs cérémonies, jusqu'au jour où, sous le roi Thierry, saint Gall abattit leurs autels. Chef-lieu des Ripuaires, Cologne ne resta pas la capitale des rois d'Austrasie; elle conserva toutefois une grande importance et au viie siècle son évêque Cumbert (622-663) était un des principaux personnages du royaume. Au viiie siècle, elle servit de refuge à Plectrude, veuve de Pépin d'Héristal, Charles-Martel la prit. Charlemagne érigea l'évêché en archevêché et y plaça son chapelain Hildebold (785) (V. ci-dessous le § *Archevêché*). Celui-ci bâtit la première cathédrale et fonda une bibliothèque dont quelques manuscrits existent encore. Par sa position sur le Rhin inférieur, Cologne était particulièrement exposée aux invasions normandes et eut beaucoup à en souffrir; deux fois elle fut mise à feu et à sang. Elle se releva vite et s'entoura d'une enceinte qui comprenait environ la moitié de la ville moderne. Le traité de Mersen de 870 l'attribua au royaume des Francs orientaux ou de Germanie. En 911 celui de France la reprit mais pour la reperdre avec la Lotharingie en 923. Chef-lieu du canton (*Gau*) de Cologne et résidence des comtes, la ville se développa assez rapidement pour être en mesure de résister aux prétentions des archevêques qui voulaient l'accaparer. Enrichis par le commerce, les habitants défendirent jalousement leur indépendance. Les familles de commerçants et de propriétaires formèrent un patriciat puissant qui prit la direction des affaires. Un premier conflit eut lieu entre eux et l'archevêque Anno en 1074. D'abord expulsé, l'archevêque reprit le dessus, mais sans faire triompher ses prétentions de souveraineté complète. Pendant toute la fin du xiie et le xiiie siècle la lutte continua, très âpre entre les bourgeois et les archevêques, Philippe de Heinsberg (1167-1191), Conrad de Hochstaden (1238-1261), Engelbert de Falkenburg (1261-1274), Siegfried de Westerburg (1275-1297). Après de sanglants combats, la bataille de Worringen (5 juil. 1288) décida en faveur des bourgeois. L'archevêque transféra sa résidence à Brühl, puis à Bonn. Ils conservèrent la juridiction supérieure, mais on ne leur prêtait serment de fidélité qu'à la condition d'observer les anciennes coutumes et les privilèges de la ville. Celle-ci obtint, par privilèges de 1207 et de 1212, de Philippe de Souabe et d'Otton IV les droits de ville libre impériale; en 1231 elle fut représentée à la diète de Worms ; en 1274 l'empereur Rodolphe de Habsbourg lui confirma formellement ce droit de représentation à la diète. La ville était divisée à l'intérieur par les querelles violentes du patriciat et des métiers, querelles que les archevêques tentèrent à plusieurs reprises d'utiliser au profit de leurs intérêts. Après des crises et des luttes répétées, en 1396 les corps de métiers remportèrent un succès complet. Leurs principaux adversaires furent bannis, les amendes imposées aux patriciens vaincus servirent à bâtir un magnifique hôtel de ville (1406-1413). La constitution démocratique que l'on sub-

stitua au régime aristocratique ne demeura pas incontestée; de nouvelles révolutions intestines eurent lieu en 1482, en 1513, en 1608, en 1681. Mais elles ne mirent pas obstacle à la fortune croissante de la ville.

Cologne étant le principal entrepôt commercial du Rhin, intermédiaire entre les Pays-Bas, l'Alsace, les régions intérieures et maritimes de l'Allemagne, s'allia avec plusieurs des grandes villes commerçantes. En 1367, elle entra dans la confédération de la *Hanse* (V. ce mot) formée contre Waldemar de Danemark, et y prit un rôle de premier ordre. Derrière sa nouvelle enceinte bâtie de 1200 à 1260, avec ses magnifiques monuments, elle parvint à une prospérité extraordinaire. On lui comptait plus de 120,000 hab.; seuls, Gand et Paris étaient plus grands. Elle se donnait pour fille très fidèle de Rome, inscrivant sur son sceau la légende : *Sancta Colonia sanctæ Romanæ ecclesiæ fidelis filia ;* chassant les juifs en 1425. Une bulle du pape Urbain VI lui donna une université qui s'ouvrit le 8 janv. 1389, qui prospéra et fut plus tard très ardente pour la foi catholique. Cette période du XIVe et du XVe siècle marque l'apogée de la gloire de Cologne. Le mouvement de foi religieuse (accentué par l'acquisition des reliques des Trois-Rois), qui avait provoqué la construction des basiliques romanes du XIe et du XIIe siècle, diminua, mais on continua de bâtir, agrandissant le chœur des anciennes églises, adoptant le style ogival venu de France et l'appliquant à la gigantesque entreprise de la cathédrale. A la fin du XIVe siècle se forma une école de peintres qui dura deux générations (V. ci-dessous).

A partir du XVIe siècle, la décadence commence; les peintres subissent l'influence des Flamands sans les égaler; les constructions se font rares. La Hanse n'a plus la même importance ; la part prise par son université à la lutte contre les humanistes lui fait peu d'honneur, surtout les guerres qui, à partir de la Réforme, vont désoler sans interruption l'Allemagne occidentale, ruinent le commerce. Cologne resta fidèle au catholicisme, repoussa les tentatives de réforme faites par l'archevêque Hermann de Wied (1515-1546) et refusa jusqu'au bout d'admettre des protestants. Ce n'est qu'en 1788 que ceux-ci obtinrent de l'archevêque-électeur Maximilien-François la permission de célébrer leur culte dans un navire à l'ancre sur le fleuve. En 1780, la ville n'avait plus que 40,000 hab., dont 6,000 bourgeois. La Révolution française fut accueillie avec enthousiasme par cette population appauvrie et mécontente ; la vieille constitution fut abolie et on adhéra à la république *Cisrhénane* (V. ce mot), puis à la République française. L'université fut abolie, les couvents fermés, l'aristocratie urbaine émigra; cependant la domination française fut avantageuse à Cologne ; à partir de ce moment elle reprit ses progrès qui se sont continués depuis l'annexion à la Prusse (1815). La paix, presque constante, a favorisé la reprise de son importance commerciale.

Le district de Cologne a 3,976 kil. q. et 754,228 hab. dont 626,925 catholiques.

Archevêché. — Ancienne principauté allemande, l'une des plus importantes du Saint-Empire. La légende fait remonter à saint Maternus l'origine de l'évêché de Cologne; le premier évêque connu est un Maternus, mais du IVe siècle; saint Cunibert, évêque de 622 à 663, fit bénéficier l'évêché de son importance personnelle et l'enrichit notamment en l'accroissant de ses possessions de Zeltingen, Rhense, Boppard, etc. Le siège de Cologne fut érigé en archevêché en 785 au profit d'Hildebold et on lui subordonna les évêchés de Liège, Minden, Utrecht, Munster, Osnabruck. En 953, l'empereur Otton Ier nomma archevêque de Cologne son frère Bruno ; il lui donna aussi le titre de duc de Lorraine que durent conserver tous ses successeurs. L'importance de l'archevêché de Cologne en fut très accrue, bien que ses possessions directes restassent médiocres, d'une bande de territoire le long du Rhin. Les successeurs de Bruno, Folkmar, Garo, Marinus, Héribert marquèrent peu; Pilgrim, élu en 1021, fut chancelier de l'empereur Henri II. Hermann II, son successeur, fut archichancelier du siège apostolique. Anno II (1056-1075) fut chancelier d'Henri III, tuteur d'Henri IV et administrateur impérial; Arnold II (1151-1156), comte de Wied, obtint du pape l'immédiateté et le privilège d'oindre et de couronner l'empereur; l'église métropolitaine de Cologne put avoir six prêtres-cardinaux. L'archevêque Reinald de Dasel (1159-1167) servit fidèlement Frédéric Barberousse, l'accompagna en Italie. Il en reçut, après la prise de Milan, le précieux cadeau des reliques des Trois-Rois. Son successeur, Philippe de Heinsberg (1167-1191), fit un progrès décisif. Il se mit à la tête de la ligue des princes de la basse Allemagne contre Henri le Lion et obtint une large part de ses dépouilles. Il reçut la moitié occidentale de l'ancienne Angrie et de la Westphalie, avec le titre de duc de Westphalie et Angrie (Engern) qu'il transmit à ses successeurs. A partir de ce moment, l'archevêque de Cologne est un des grands princes d'Allemagne et un des électeurs impériaux, privilège qui lui fut reconnu sans difficulté. Pourvu désormais de possessions territoriales considérables, l'archevêché fut impliqué dans les querelles de tous les petits princes ses voisins; il eut aussi à lutter contre les villes de Cologne (V. ci-dessus) et de Soest. Vaincu par les bourgeois de Cologne, il ne cessa de les harceler jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Les archevêques Conrad de Hochstaden (1238-1261), Engelbert de Falkenburg (1261-1274), Siegfried de Westerburg (1275-1297), Wikbold de Holte (1297-1304), Henri de Virneburg (1304-1332), Walram de Juliers (1332-1349), Guillaume de Gennep (1349-1362), Adolphe II de la Mark (1363-1364), Engelbert III de la Marck (1364-1369) furent absorbés par ces querelles locales, exploitant parfois l'archevêché au profit de leur maison et s'endettant considérablement. Thierry de Meurs (1414-1463) perdit la ville de Soest exaspérée par ses exactions; son successeur, l'archevêque et comte palatin Robert, vit se soulever contre lui ses administrés ; vainement il appela Charles le Téméraire qui vint assiéger Neuss (1474), mais dut se retirer. Robert le Palatin mourut en 1480 et fut remplacé par Hermann le Pacifique, l'administrateur qu'on lui avait substitué (1480-1515). Hermann V de Wied (1515-1546) combattit d'abord la Réforme, puis il s'y rallia et en 1542 laissa Buces la prêcher à Bonn. Gebhard Truchsen de Waldburg fit plus ; il y adhéra à la foi nouvelle, se maria en 1583. Excommunié et déposé, il fut soutenu par l'électeur palatin contre Ernest de Bavière qu'on avait élu à sa place, vaincu par l'intervention des Espagnols et des Bavarois, il se retira à Strasbourg avec Agnès de Mansfeld, sa femme. Le résultat de cette guerre fut d'endetter encore l'archevêché, à qui la Bavière seule réclamait 1,600,000 thalers et où les troupes bavaroises campèrent. Le neveu d'Ernest, Ferdinand de Bavière, lui succéda (1612-1650). Il s'associa à la ligue catholique dans la guerre de Trente ans. Il prit pour coadjuteur un autre prince bavarois, Maximilien-Henri, et obtint la renonciation de la Bavière à sa créance (1642). Maximilien-Henri prit une part active à toutes les combinaisons politiques de son temps ; il se montra très dévoué à Louis XIV, l'aida contre la Hollande ; les Impériaux et les Hollandais occupèrent son électorat. Il fut plus utile à ses sujets en leur donnant un code (*Kœlnische Rechtsordnung*). A sa mort, son coadjuteur, le prince de Furstenberg, protégé de la France, fut élu ; mais il n'eut pas la majorité canonique des deux tiers des voix et le pape le déposa et proclama Joseph-Clément, fils de l'électeur de Bavière ; Furstenberg ne put se maintenir et se retira à Paris avec le trésor électoral (avr. 1689). Joseph-Clément fut néanmoins allié de la France dans la guerre de succession d'Espagne; les alliés occupèrent son archevêché et il dut, en 1703, se réfugier en France ; en 1706 il fut mis au ban de l'Empire ; mais après la paix il rentra dans ses biens et dignités. Il mourut en 1723. Son neveu et coadjuteur depuis 1722, Clément-Auguste, fils de l'électeur de Bavière Maximilien-Emmanuel, lui succéda. Il entretint une armée de 12,000 hommes qui lui valut une

réelle importance dans les affaires allemandes. Il s'allia à l'empereur dans la guerre de Sept ans. A sa mort (1761), l'archevêché-électorat sortit de la maison de Bavière qui le possédait depuis deux siècles; la coalition des petits princes rhénans eut la majorité dans le chapitre qui élut Maximilien-Frédéric comte de Kœnigseck-Aulendorf (1761-1785); son successeur, Maximilien-François d'Autriche (1785) fut tout dévoué à l'empereur Joseph II; il administra fort bien ses Etats; il en fut chassé en 1794 par les Français et mourut en 1801. Le chapitre élut l'archiduc Amédée-Victor, mais la paix de Lunéville sécularisa l'archevêché; les territoires de la rive gauche du Rhin étaient annexés à la France, ceux de la rive droite furent cédés à la maison de Nassau-Usingen; Altenwied au prince de Wied-Runkel; le duché de Westphalie à la Hesse-Darmstadt, le comté de Recklinghausen au duc d'Arenberg, puis en 1811 au grand-duc de Berg. Au point de vue ecclésiastique, les évêchés d'Aix-la-Chapelle, vicariat, de Deutz et d'Arnberg se partagèrent les dépouilles de l'archevêché.

A ce moment la principauté électorale sécularisée formait un Etat de 6,600 kil. q. avec 230,000 hab., dont 2,750 kil. q. et 100,000 hab. pour l'archevêché proprement dit, le reste pour le duché de Westphalie et le comté de Recklinghausen. L'archevêque de Cologne était l'un des trois électeurs ecclésiastiques du Saint-Empire romain germanique (V. Allemagne [histoire]); il votait le second lors de l'élection, était archichancelier de l'Empire pour le royaume d'Italie et archichancelier du pape. Innocent IV lui avait donné le titre de légat perpétuel. En Allemagne, il se plaçait à gauche de l'empereur; dans l'archevêché et hors d'Allemagne, à sa droite. Il disputa à l'archevêque de Mayence le droit de couronner l'empereur; en 1657 une transaction intervint attribuant le couronnement à celui des prélats dans le diocèse duquel aurait lieu l'élection; si elle avait lieu en dehors des deux, ils alterneraient. L'électorat était administré par l'archevêque et les Etats (chapitre, comtes, chevaliers, villes). Les diètes se tenaient à Bonn; le chapitre de la cathédrale (*Status primarius*) siégeait à Cologne. Les revenus annuels de la principauté étaient évalués à 600,000 thalers.

Les traités de 1814-1815 attribuèrent à la Prusse tout l'ancien archevêché-électorat de Cologne. L'archevêché fut réorganisé en 1821 par la bulle *De salute animarum;* les évêchés de Trèves, Munster, Paderborn lui furent subordonnés, celui d'Aix-la-Chapelle, et les parties prussiennes de ceux de Roermonde et de Liège annexés. Joseph-Antoine, comte de Desenberg et Canstein, fut nommé archevêque (1824); il eut pour successeur Clément-Auguste de Droste; une discussion au sujet des mariages mixtes le fit suspendre par le gouvernement prussien (1837). On lui donna en 1842 un coadjuteur, Jean de Geissel, qui lui succéda en 1846 et mourut en 1864. L'archevêché passa alors aux mains de l'évêque d'Osnabruck, Paul *Melchers* (V. ce nom). Il se rallia aux décisions du concile du Vatican, entra en conflit avec le gouvernement, quitta son diocèse (1875), fut déposé. Le pape le nomma cardinal et consentit en 1885 à lui désigner un successeur, l'évêque Krementz. A.-M. B.

Conférences de Cologne. — Louis XIV ayant, dans l'hiver qui suivit sa première campagne contre les Provinces-Unies (1672), accepté la médiation de la Suède, les puissances décidèrent d'envoyer des plénipotentiaires à Cologne, qui fut neutralisée. Les conférences s'ouvrirent en juin 1673. La France y était représentée par le duc de Chaulnes, Courtin et Barillon. Louis XIV, dans les instructions qu'il leur avait données le 18 avr. 1673, réclamait la cession de Maastricht, Bois-le-Duc, Breda, Nimègue, et la restitution de Berg-op-Zoom au comte d'Auvergne. Devant la résistance des Hollandais, il renonça (août) à Nimègue et à Berg-op-Zoom; ces propositions furent encore repoussées par les Etats généraux à la suite de leur alliance avec l'empereur et l'Espagne, et des succès de Ruyter. Le 15 sept., Louis XIV n'exigeait plus que Maastricht du gouvernement des Provinces-Unies, mais il lui demandait d'intervenir afin d'obtenir la cession : 1° d'Aire, Saint-Omer et Cambray; 2° d'Ypres, Cassel et Bailleul ou de la Franche-Comté, ou du Luxembourg à la France par l'Espagne, que la République aurait indemnisée au détriment de son propre territoire. La résistance des alliés, qui ne voulaient traiter que d'une paix générale et obtenir, en faveur de leurs concessions, le règlement des questions relatives à la situation de la Lorraine, de l'Alsace, et des feudataires allemands des Trois-Evêchés que Louis XIV eût préféré traiter directement et seul à seul avec les autorités de l'Empire, décida le roi à baisser ses prétentions encore une fois; il se serait contenté de la cession d'Aire, Saint-Omer et Cambray, et de la démolition des fortifications de Maastricht (octobre). Les négociations traînèrent plusieurs mois sans résultats. L'enlèvement par les Impériaux (14 févr. 1674) dans Cologne neutralisée, du principal ministre de l'électeur, le prince Guillaume de Fürstenberg, tout dévoué à la France, qui fut emmené en Autriche et menacé de mort et qui ne recouvra sa liberté qu'en mai 1679, decida le roi à rappeler ses plénipotentiaires (avril). Les négociations furent reprises en 1677 à Nimègue.

L. Del.

Traités de Cologne. — Un traité d'alliance et de confédération entre Charles VII et Christian Ier, roi de Danemark, fut signé à Cologne le 27 mai 1456. Louis XI y conclut le 27 mai 1475, avec l'empereur Frédéric III et les électeurs de l'empire, un traité d'alliance contre le duc de Bourgogne. Un troisième traité y fut signé en 1654 entre les électeurs ecclésiastiques et plusieurs autres princes allemands pour former une confédération en vue de leur garantie mutuelle et de la défense des libertés germaniques; ce fut l'origine de la confédération rhénane do 1656, et, par conséquent, de la Ligue du Rhin de 1658.

Congrès de Cologne. — Pendant la guerre de Dévolution, l'électeur de Cologne, qui était de connivence avec la France, convoqua en congrès à Cologne les membres de l'« étroite union » qui avait remplacé la Ligue du Rhin, et tous les princes allemands qui s'intéressaient au maintien de la paix, en vue d'empêcher que l'Empire fût impliqué dans aucun danger en prenant part à la guerre (juil. 1666). Tous les électeurs envoyèrent des délégués au congrès, qui, en somme, entrava dans une certaine mesure l'action de la diplomatie française en Allemagne. Les délégués résolurent d'envoyer près des puissances belligérantes une ambassade collective, qui ne fut pas écoutée, et prorogèrent le congrès (novembre) jusqu'au retour des députés qui ne revinrent qu'après la signature de la paix, négociée d'ailleurs sans leur concours. L. Del.

Conciles de Cologne. (*Concilia Agrippinensia, Lippiensia, Coloniensia*). — 346, condamnation et déposition d'Euphratas, évêque de Cologne, accusé d'avoir nié la divinité de Jésus-Christ. Comme cet évêque siégea l'année suivante au concile de Sardique (347) parmi les évêques orthodoxes, Baronius conteste l'existence du concile qui l'aurait condamné; Sirmond suppose que Euphratas, ayant abjuré son erreur, avait été rétabli dans son office; d'autres auteurs pensent qu'il avait été acquitté; d'autres, qu'il y a eu successivement à Cologne deux évêques portant le même nom. — 782, concile mixte mentionné par Eginhard: Charlemagne y reçut la soumission des Saxons, qu'il fit baptiser aussitôt. On ne connaît aucun règlement ecclésiastique provenant de cette assemblée. — 870, décisions diciplinaires. Les actes de ce concile sont perdus. — 873, confirmation du privilège précédemment accordé aux chanoines de l'église cathédrale de Cologne, d'avoir leur mense particulière et d'élire leur prévôt. — 886, renouvellement des anciens canons contre ceux qui s'emparent des biens du clergé, qui oppriment les pauvres, ou qui contractent des mariages prohibés. — 1056, décisions relatives aux différends des comtes de Flandre. — 1106, contre l'empereur Henri V. — 1119, même objet. — 1260, quatorze canons concernant les clercs. I. Enjoint aux clercs concubinaires,

sous peine d'excommunication, de renvoyer leurs concubines, leur défend d'assister aux noces de leurs enfants et de rien leur léguer. Dix-huit canons pour la réforme des bénédictins. — 1280, dix-huit canons. II. Mesures de répression contre les prêtres concubinaires et leurs concubines. VIII. Défense aux prêtres d'imposer à leurs pénitents l'obligation d'employer les restitutions à la construction d'églises ou à la fondation de chapelles et de monastères. L'objet de la restitution devra être rendu aux propriétaires ou aux héritiers de celui-ci. XVIII. Dispositions relatives à l'interdit ecclésiastique. D'autres canons il résulte que, à cette époque, on baptisait encore par immersion, dans la province de Cologne, et qu'il était permis à un prêtre de dire plusieurs messes le même jour, principalement pour les morts. — 1310, vingt-neuf canons I. Condamne et annule les ordonnances des laïques contre la liberté ecclésiastique, particulièrement les défenses de donner, vendre ou aliéner de quelque autre manière, au profit des ecclésiastiques ou religieux, des terres ou des seigneuries. IX. Renouvellement des pénalités édictées contre les clercs concubinaires ou corrupteurs des religieuses. XV. Les bénéficiers ne pourront point léguer à leurs bâtards pendant l'année de grâce. XIX. On ne fondera pas d'églises ni de cimetières, sans les doter. XXIII. A l'avenir, on commencera l'année à la fête de Noël, suivant la coutume de l'église de Rome. — 1423, onze canons. I. Anathèmes contre les prêtres concubinaires. V. Défense de nommer d'autres personnes que des prêtres pour prêcher les indulgences ou recueillir les aumônes. — 1452, le cardinal de Cusa, légat *a latere*, y fit un règlement pour l'*Exposition du Saint Sacrement*, le premier qui soit connu sur cet objet. — 1470, canons disciplinaires. — 1536, concile très important, qui entreprit de supprimer par voie d'autorité les abus dont les luthériens faisaient des motifs d'accusation contre l'Eglise romaine. Il édicta un grand nombre de règlements, qu'il répartit en quatorze chapitres ou titres subdivisés en canons. Ces canons reproduisent pour la plupart les décisions tant de fois votées et si constamment inobservées des anciens conciles: devoirs des évêques, trente-six canons; offices publics et particuliers, trente-deux canons; curés, vicaires et prédicateurs, dix-huit canons; devoirs et mœurs des curés, huit canons; prédication, vingt-sept canons; administration des sacrements, cinquante-deux canons; subsistance des prêtres, sept canons; constitutions et coutumes établies dans l'église, vingt et un canons; vie et conduite des moines, dix-neuf canons; établissements hospitaliers et œuvres de charité, sept canons; écoles, imprimeries, librairies, vingt-quatre canons; juridiction contentieuse des ecclésiastiques, quatorze canons; synodes et visites, vingt-quatre canons. — 1549, continuation de l'œuvre entreprise par le concile précédent: dix règlements comprenant un grand nombre d'articles. Les premiers concernent le relèvement des études chez les ecclésiastiques. E.-H. Vollet.

Ecole de Cologne. — On a indiqué, dans l'article des *Arts en Allemagne* (V. Allemagne), comment par ses traditions, par son esprit, par sa position sur le Rhin, grande route de l'évangélisation de l'Allemagne (*Pfaffengasse*), par son clergé puissant, son aristocratie et sa bourgeoisie opulente et dévote, la « ville sainte » de Cologne, cette « Rome du Nord » avait offert de bonne heure des conditions exceptionnellement favorables à l'éclosion et au développement d'une école de peinture religieuse et mystique. Elle fut de toutes les écoles allemandes une des plus anciennes, certainement la plus originale et la plus féconde.— Dès l'époque de Charlemagne, les arts de l'orfèvrerie et de la miniature florissaient dans ces contrées; au xiiie siècle, Wolfran von Eschenbach célébrait dans son *Parsifal* les peintres de Cologne, émules de ceux de Maastricht; — au xive siècle, c'est dans les œuvres de ces peintres que l'idéal du moyen âge trouva son expression la plus fidèle, la plus pure et la plus ingénue. Les renseignements sont rares sur les origines de cette école; beaucoup d'œuvres ont péri; celles qui restent sont anonymes; et malgré les travaux des frères Boisserée, de Wallraf et de Merlo, il reste beaucoup de lacunes ou d'hypothèses dans les classifications qu'on en a essayées. C'est au musée Wallraf-Richartz, de Cologne, que la plus riche collection en a été réunie; mais c'est peut-être dans les églises de la ville qu'on en trouve les monuments les plus anciens, enluminures assez grossières sur fond d'or, comme les grandes figures d'apôtres peintes sur ardoise dans l'église de Sainte-Ursule, ou le Christ en croix entre Marie et saint Jean dans le chœur de Saint-Cunibert. « Généralement, dit M. Emile Michel (*les Musées d'Allemagne*), ces figures, d'un dessin rudimentaire, se détachent uniformément sur un fond d'or; quelquefois, cependant, des gaufrures sont imprimées sur ce fond pour en meubler le vide et donner plus de richesse à l'œuvre. » D'autres fois, sur les panneaux, des têtes en ronde bosse se détachent comme dans le *Christ en croix* du Musée. Peu à peu, dans le choix et dans la disposition des scènes représentées, comme dans le style de la représentation, on sent que la main du peintre prend plus d'assurance. Après les *Salutations angéliques*, sujet de prédilection où se complaisait la piété des fidèles, on voit plus de variété s'introduire dans le choix des scènes; c'est la légende de sainte Ursule et des onze mille vierges, les différents actes de la *Passion*, la vie et la tentation de saint Antoine, le massacre des dix mille saints, etc., etc. En même temps, de naïfs paysages commencent à se profiler sur les fonds immobiles; Cologne et les principaux monuments y sont reconnaissables. La figure du donateur, agenouillé dans un coin du tableau, fait aussi son apparition; c'est avec le portrait la première manifestation du réalisme. Mais c'est dans le rêve et la légende que le peintre puise ses inspirations : c'est l'idéalisme le plus tendre et le plus doux qu'avec une gaucherie touchante reflètent les figures au front bombé, aux longs doigts fuselés, aux yeux modestement baissés, ouverts sur le monde intérieur et les choses de l'âme bien plus que sur la nature et sur la vie. D'ailleurs pas un nom d'artiste, pas une individualité distincte ne se détache de cet ensemble.

Il faut arriver à la seconde moitié du xive siècle pour rencontrer un maître dont la personnalité et la biographie soient connues : c'est maître Wilhem von Herle, qu'en 1380 (deux ans après sa mort) la chronique de Limbourg célébrait encore comme le « meilleur des peintres allemands », et dont le nom revient souvent entre les années 1358 et 1378, dans les actes et les archives de Cologne. Il était originaire d'un petit bourg, à deux heures d'Aix, mais c'est à Cologne qu'il vécut et fit même figure de personnage d'importance; c'est à Cologne que fleurit son atelier, le plus fréquenté, le plus fécond du temps, et dont l'influence s'étendit bien au delà des limites de la ville, en Allemagne, dans les villes rhénanes, en Westphalie, peut-être même jusque dans les Flandres d'où pourtant un réalisme plus brillant et mieux armé devait bientôt s'élancer à la conquête du monde et transformer profondément la mystique école de Cologne. L'esprit et la tradition de cette école résistèrent pourtant plus qu'aucune autre aux influences nouvelles qui, dès lors, allaient régner dans l'art. Jusque dans la seconde moitié du xve siècle, malgré les progrès déjà sensibles du réalisme, on peut dire que c'est le pur et tendre génie de Guillaume de Herle qui revit dans l'œuvre, d'ailleurs plus variée, plus forte et plus écrite de maître Stéphan Lochener, né à Mersebourg, au bord du lac de Constance, mais établi à Cologne où il mourut en 1452. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail de son œuvre, dont le fameux *Dombild*, du chœur de la cathédrale de Cologne, la *Sainte Ursule*, la *Vierge aux rosiers*, et le *Jugement dernier* du musée Wallraf-Richartz, la *Présentation au Temple* de la collection

grand-ducale de Darmstadt, sont les morceaux les plus importants. Après lui, on peut dire que c'en est fait de la véritable école de Cologne. Des apports étrangers vont troubler, plus encore que grossir, le courant primitif qui, dans son cours étroit mais profond et limpide, reflétait la pureté du ciel. Malhabiles à s'assimiler les enseignements du puissant réalisme flamand, guindés et comme emprisonnés dans la tradition sentimentale de leur école, dont ils ont perdu la candeur charmante, la modestie touchante et la naïveté, les maîtres qui vont suivre, intéressants d'ailleurs dans leur application laborieuse et un peu maniérée et leur sincérité consciencieuse et quelquefois émue, ne sauraient plus prétendre à la suprématie de leurs devanciers. Le Maître de la *Passion de Lyversberg* celui de l'*autel de Sainte-Croix* et de l'*autel de Saint-Thomas*, celui de la *Mort de la Vierge*, celui de la *Vie de Marie*, le Maître de *Saint-Séverin*, le Maître de *Liesborn* font, chacun à sa manière, des traductions ou adaptations allemandes du naturalisme flamand, en y ajoutant les intentions quelquefois un peu trop appuyées de l'ancien et tenace mysticisme héréditaire, mais désormais défloré et affadi.

En revanche, les portraits de donateurs et les fonds de paysage, que l'on avait vu apparaître d'abord timides et maladroits chez les maîtres du XIVe siècle, prennent une importance et un intérêt croissants. C'est par eux que l'on peut mesurer surtout les conquêtes et les bienfaits du réalisme : les seigneurs et les dames de la famille de Hœcqueney, donateurs du célèbre tableau de *la Mort de la Vierge* (du musée de Cologne) et que l'on voit dévotement agenouillés devant leurs saints patrons sur les volets, en sont un des meilleurs exemples. Et c'est un portraitiste excellent, Barthélémy Bruyn, vivant au XVIe siècle, et dont les œuvres ont mérité l'honneur d'être quelquefois attribuées à Holbein, qui est le dernier nom à citer dans cette école de Cologne, désormais engloutie dans la marée montante du naturalisme et de la Renaissance.

André MICHEL.

BIBL.: VILLE. — ENNEN, *Geschichte der Stadt Kœln*; Cologne, 1863-1879, 5 vol.; résumé en 1 vol., 1880. — Du même, *Zeitbilder aus der neuern Geschichte der Stadt Kœln*; Cologne, 1857. — ENNEN et ECKERTZ, *Quellen zur Geschichte der Stadt Kœln*; Cologne, 1860-1879, t. I à VI. — *Chroniken deutscher Stædte*: *Kœln*; Leipzig, 1875-77, t. XII à XIV. — HŒHLBAUM, *Mitteilungen aus dem Stadtarchiv von Kœln*; Cologne, 1883 et suiv. — VEITH, *Das rœmische Kœln*; Bonn, 1886. — HŒHLBAUM, *Das Buch Weinsberg, Kœlner Denkwürdigkeiten aus dem XVIten Jahrhundert*; Leipzig, 1887. — ENNEN, *Führer durch die Stadt Kœln*; Cologne, 1877. — HELMKEN, *Kœln und seine Denkwürdigkeiten*; Cologne, 1883, 3e édit.

CATHÉDRALE. — BOISSERÉE, *Geschichte und Beschreibung des Doms zu Kœln*; Stuttgart, 1842, 2e édit. — SCHMITZ, *Der Dom zu Kœln seine Konstruktion und Ausstattung*; Cologne, 1868-1877, 150 planches et texte par ENNEN — BOCK, *Der Kunst und Reliquienschatz des Kœlner Doms*; Cologne, 1870. — WIETHASE, *Der Dom zu Kœln*; Francfort, 1884 et suiv. (av. pl.).

ARCHEVÊCHÉ. — *Die alte und neue Erzdiœcese Kœln*; Mayence, 1828-1831, 4 parties. — MERING, *Die Bischœfe und Erzbischœfe von Kœln*; Cologne, 1842-1844, 4 vol. — ENNEN, *Geschichte der Reformation in der Erzdiœcese Kœln*; Cologne, 4849. — Du même, *Frankreich und der Niederrhein, Geschichte von Stadt und Kurstaat Kœln seit dem Dreissigjæhrigen Krieg bis zur franzœsischen Occupation*; Cologne, 1855, 2 vol. — PODESTA, *Sammlung der Verordnungen...... seit der Wiederherstellung des Erzbistums Kœln*; Cologne, 1851. — WALTER, *Das alte Erzstift und die Reichstadt Kœln, Entwickelung ihrer Verfassung vom XV ten Jahrhundert bis zu ihrem Untergang*; Bonn, 1866. — HENNE, *Der Kampf um das Erzstift Kœln zur Zeit des Kurfürsten Gebhard Truchsess*; Bonn, 1878. — LOSSEN, *Der kœlnische Krieg*; Gotha, 1882 et suiv. — PODLECH, *Geschichte der Erzdiœcese Kœln*; Mayence, 1879. — MAURENBRECHER, *Die preussische Kirchenpolitik und der Kœlner Kirchenstreit*; Stuttgart, 1881.

CONFÉRENCES DE COLOGNE. — FLASSAN, t. III. — MIGNET, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*. — POMPONNE, *Mémoires*. — E. GALLOIS, *Lettres inédites des Feuquières*. — C. ROUSSET, *Histoire de Louvois*. — *Traité curieux sur l'enlèvement du prince de Fürstenberg*; Villefranche, 1676.

TRAITÉS DE COLOGNE. — ERICH JOACHIM, *Die Entwickelung des Rheinbundes von Jahre 1658*; Leipzig, 1886. — KŒCHER, *Geschichte von Hannover und Braunschweig, 1648-1714*; Leipzig, 1884. — AUERBACH, *la Diplomatie française et la cour de Saxe*, 1888. — L. ENNEN, *Frankreich und der Niederrhein oder Geschichte von Stadt und Kursstaat Kœln seit dem XXX, jährige Kriege*; Cologne, 1855.

CONCILES DE COLOGNE. — SIRMOND, *Concilia antiqua Galliæ*; Paris, 1629, 3 vol. in-fol.; 2 vol. de supplément. — LABBE et COSSART, *Sacrosancta concilia*, 1672 et suiv., 18 vol. in-fol. Supplément par BALUZE, Paris, 1683, in-fol. — MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*; Florence, 1759 et suiv., 31 vol. in-fol. — HARZHEIM, *Concilia Germaniæ*; Cologne, 1759, 11 vol. in-fol. — HEFELE, *Conciliengeschichte*, Fribourg, 1873, 2e éd.

ÉCOLE DE COLOGNE. — J.-J. MERLO, *Die Meister der altkölnischen Malerschule*; Cologne, 1852, in-8. — SCHEIBLER, *Meister und Werke der Kölner Malerschule von 1450, bis 1500*; Bonn, 1880. — Emile MICHEL, *les Musées d'Allemagne, Cologne, Munich, Cassel*; Paris, 1886, gr. in-4, dans la *Bibliothèque internationale de l'art*. — Dr Hubert JANITSCHEK, *Die Malerei*, dans la *Geschichte der deutschen Kunst*; Berlin, 1889, in-4.

COLOGNE (Eau de) (Parfum) (V. EAU DE COLOGNE et FARINA).

COLOGNE (Terre de) (V. OCRE).

COLOGNE (Pierre de) ou VAN CEULEN ou encore COLONIUS, théologien protestant des Pays-Bas, né à Gand au XVIe siècle. Il étudia d'abord à Paris, où il se lia avec Robert Estienne qui l'envoya à Genève auprès de Calvin. Pierre de Cologne devint ensuite pasteur à Montoy en Lorraine, à Heidelberg et à Metz, et partout il se signala par son esprit de prosélytisme et son éloquence populaire. En 1571, il prit part au célèbre colloque de Frankenthal et y combattit énergiquement les anabaptistes. On ne connaît ni la date ni les circonstances de sa mort. Il a écrit : une traduction d'Eraste, *Vraye et droite intelligence de ces paroles de la sainte Cène de Jésus-Christ : Cecy est mon corps* (Lyon, 1564); *Conformité et accord tant de l'Escriture que des anciens et purs docteurs de l'église et de la confession d'Augsbourg bien entendue, touchant la doctrine de la sainte Cène de nostre Seigneur* (Genève, 1566). E. H.

BIBL. : TE WATER, *Tweede eeuwgetyde van de Geloofsbeleÿdenisse*; Middelbourg, 1762. — P. BAYLE, *Dictionnaire historique*. — HAAG, *la France protestante*. — C.-A. RAHLENBECK, *Notice sur Pierre Van Ceulen* (dans la *Biog. nationale belge*).

COLOGNE (Wilhelm de), peintre (V. WILHELM).

COLOMA (Juan de), poète espagnol du XVIe siècle. Il était seigneur de la baronnie de Elche, alcayde du château d'Alicante, vice-roi et capitaine général de Sardaigne. C'est quand il occupait ces hautes fonctions qu'il écrivit en tercets une *Décade de la Passion* et en octaves un *Cantique de la Résurrection*, dédiées à l'impératrice : *Decada de la Passion de nuestro Redemptor Iesu Christo, con otra obra intitulada Cantico de su gloriosa Resurreccion*, etc. (Cagliari, 1576, in-8; réimprimées à Madrid, 1586, in-8). Cervantes, dans sa *Galathée*, fait l'éloge de ce poème; certains morceaux, comme l'histoire de sainte Véronique et la peinture de la Vierge quand elle voit son fils monter au Calvaire, sont, au jugement de Ticknor, des morceaux d'un rare mérite. E. CAT.

COLOMA (Don Carlos), général espagnol, né à Alicante en 1573, mort en 1637. Capitaine de cavalerie en 1592, il fit les campagnes des Pays-Bas, prit part à la bataille de Doullens (1595), et devint mestre de camp en 1599. Après avoir accompli une ambassade en Angleterre, il fut nommé gouverneur de Cambrai, puis gouverneur du Milanais. Il publia à Anvers en 1625 son excellente histoire des guerres des Pays-Bas, *les Guerras de los Estados Bajos* (in-4), et fut créé marquis de la Espina, et commandeur de Montiel. On lui doit encore une traduction espagnole de Tacite (Douai, 1629, in-4).

COLOMA (Jean-Alphonse, comte de), jurisconsulte belge, né à Anvers en 1677, mort à Bruxelles en 1739. Il fut successivement membre du grand conseil de Malines, du conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, et enfin président du conseil privé. L'empereur Charles VI lui conféra le titre de comte. Coloma a laissé un ouvrage très

estimé : *Arrêts du Grand Conseil de Malines* publié à Malines en 1781 (2 vol. in-8).

BIBL. : BRITZ, *Code de l'ancien droit belgique* ; Bruxelles, 1847, 2 vol. in-4.

COLOMB (Christophe), navigateur (1436) (V. COLOMBO).

COLOMB (Michel), sculpteur français du XVe siècle (V. COLOMBE).

COLOMB (Ferdinand-August-Peter von), général prussien, né à Aurich (Frise orientale), le 19 juil. 1775, mort à Berlin le 12 nov. 1854. Il se distingua dans les campagnes de 1813 et 1814, notamment en enlevant à Zwickau, avec quatre-vingt-deux cavaliers, un parc d'artillerie français défendu par des forces très supérieures. Lieutenant général en 1839, commandant de Berlin en 1841, du 5e corps en 1843, général de cavalerie en 1849. — Son fils, *Enno*, né à Berlin le 31 août 1812, entré dans les ulans de la garde en 1831, commandait ce régiment à Sadowa en 1866 ; il était major général dans la guerre de 1870 et commandait la 3e brigade de la 2e division de cavalerie ; promu lieutenant général en 1873, il prit sa retraite en 1885. Il a écrit : *Aus dem Tagebuche des Generals von Colomb 1870-71* (Berlin, 1876) ; *Beitræge zur Geschichte der preussischen Kavallerie* (Berlin, 1880), etc. Il devint le beau-père de Blücher.

COLOMB DE BATINES (Paul COLOMB, dit le vicomte), bibliographe français, né à Gap en 1811, mort à Florence le 14 janv. 1855. Il était fils de Jean-Paul-Cyrus Colomb (1782-1835), avocat général à la cour de Paris en 1815 et député des Hautes-Alpes jusqu'en 1830. Appelé à aider son père à fonder la bibliothèque publique de Gap, il devint un bibliophile passionné. Plus tard, ayant compromis sa fortune, il s'établit libraire à Paris, mais l'état de ses affaires l'obligea à chercher un refuge à l'étranger. Il publia des travaux bibliographiques estimés, tels que : *Bibliographie des patois du Dauphiné* (Grenoble, 1835, in-8) ; *Matériaux pour servir à une hist. de l'imprimerie en Dauphiné* (Gap, 1837, in-8) ; *Catalogue des Dauphinois dignes de mémoire* (Grenoble, 1840, t. Ier, in-8), etc. Plus méritoires encore sont ses deux ouvrages publiés en italien : *Bibliografia Dantesca* (Prato, 1845-1848, 2 vol. in-4) et *Bibliografia delle antiche Rappresentazioni italiane sacre e profane, stampate nei sec. XV e XVI* (Florence, 1852, in-8). G. P-I.

BIBL. : *Le Quérard, Journ. de bibliogr.*, 1855, pp. 121-125.

COLOMBA (Saint), moine irlandais, Krimthan, surnommé *Columba* par ses contemporains, né en 521, mort à Jona en 597 ; il fut l'apôtre de l'Ecosse au VIe siècle. Un des chefs scots, dont il était le parent, lui fit don de l'île de Iona en 563 (auj. *Ikolmkill* ou île de l'ermitage de Colomba) ; il y construisit, avec ses douze compagnons, un couvent qui devint le centre de son activité missionnaire. C'est de là qu'il partait avec ses collaborateurs pour évangéliser les habitants du pays ; partout où il trouvait un accueil favorable, il fondait une colonie monastique, qui devenait un nouveau centre de propagande chrétienne. A côté de ces monastères s'élevèrent pour le peuple des églises, dont les plus importantes devinrent des églises épiscopales. La maison d'Iona était la maison-mère de tous les couvents du pays ; son abbé, bien que simple presbytre, était le véritable chef de l'Eglise écossaise ; assisté d'un *collegium seniorum* ou collège de presbytres, pris parmi les moines de son couvent, il consacrait, en sa qualité d'*abbas presbyter*, les évêques du pays comme l'eût fait un véritable archevêque. A. JUNDT.

BIBL. : *Acta SS. Bolland.*, 9 juin. — REEVES, *the Life of Columba* ; Dublin, 1857. — Du même, *the Culdees of the British Islands* ; Londres, 1864.

COLOMBA (Les). Famille d'artistes italiens des XVIIe et XVIIIe siècles. *Giovanni-Battista* Colomba, le plus anciennement connu, né à Arcegno en 1638. Peintre à l'huile et à la fresque d'une certaine vigueur de coloris, Colomba fut aussi l'architecte de plusieurs édifices dont le plus important est le couvent de Saint-Florian, dans sa ville natale. Il mourut très âgé en Pologne où il avait été appelé par le souverain. Ch. L.

COLOMBA (Luigi-Antonio), peintre italien, fils du précédent, né à Arcegno en 1661, mort en 1737. Cet artiste, qui peignit spécialement à fresque, fut élève de son père. Le prince Eugène de Savoie l'appela à Vienne, et le recommanda ensuite au prince Eberhard Ludwig de Wurttemberg, qui lui fit décorer son château de Ludwigsburg, ensemble de travaux considérable, auquel il travailla pendant vingt-quatre ans. Il retourna ensuite dans sa patrie, possesseur d'une fortune considérable, qu'il ne sut pas conserver. Ses œuvres principales sont au Lustschloss de Bieberich, dans la grande salle et la chapelle du palais Taxis à Francfort-sur-le-Main, à l'église de la mission allemande à Heilbronn, et à Frauenalb. Ad. T.

COLOMBA (Giovanni-Battista-Innocenzio), peintre et architecte italien, neveu du précédent, né à Arcegno en 1717, mort vers 1780. Elève de son oncle Luigi-Antonio, il exécuta de nombreuses œuvres à Mayence, à Francfort, à Mannheim, à Munich, etc. ; puis il resta, pendant une dizaine d'années, comme architecte, à la cour de Stuttgart où il peignit les perspectives du théâtre ducal ; il travailla également au théâtre de Turin, mais son œuvre la plus considérable est, à Ludwigsburg, le plafond du théâtre. Ch. LUCAS.

BIBL. : F. DE BONI, *Biografia degli Artisti* ; Venise, 1840, in-8.

COLOMBAGE. Système de charpente composé de poteaux, dressés les uns verticalement et les autres obliquement à l'état de remplissages, dont on garnit les vides de plâtras et plâtre ou de briques et qui constitue un véritable *pan de bois*.

COLOMBAN (Saint), mort à Bobbio le 21 déc. 615. Il quitta, vers la fin du VIe siècle, avec douze compagnons (parmi lesquels se trouvait saint Gall), son couvent de Bangor en Irlande et se fixa en Bourgogne où il fonda les couvents d'Anegray, de Luxeuil et de Fontaines qu'il organisa sur le modèle de ceux de son pays. Il y introduisit les particularités de l'Eglise culdéenne dont il était un zélé défenseur. Ses religieux partageaient leur temps entre les exercices de piété et les travaux manuels, récitaient un nombre extraordinaire de prières, défrichaient le sol, portaient la tonsure irlandaise, célébraient Pâques à une date différente que dans l'Eglise franque et observaient la vieille règle irlandaise, d'une rigueur disciplinaire parfois excessive, et non celle de saint Benoit qui se répandait de plus en plus en Occident. L'austérité des nouveaux moines valut à leurs établissements la faveur des populations ; leur influence provoqua dans la société franque un véritable réveil religieux, trop tôt arrêté. L'hostilité du clergé du pays, la haine de Brunehaut, dont il combattait l'ascendant sur son fils Thierry II, décidèrent ce prince à bannir Colomban de ses Etats et à le renvoyer en Irlande. Arrêté à Nantes par les vents contraires, il obtint de rester sur le continent, se rendit en Austrasie, prêcha quelque temps sur les bords des lacs de Zurich et de Constance ; puis, quand l'Austrasie eut été conquise par Thierry II, il se sépara de saint Gall qui resta dans cette partie de l'Alémanie, et passa les Alpes. Favorablement accueilli par Agilulf, roi des Lombards, il fonda le monastère de Bobbio, où il mourut, après avoir travaillé au triomphe de l'orthodoxie sur l'arianisme chez ce peuple. A. JUNDT.

BIBL. : MABILLON, *Acta SS. ordinis s. Benedicti* ; Paris, 1668. *Sæc. VII.*, p. 3. — *Columbani Opera* (*Regula cænobialis, Sermones XVI, Epistolæ VI, Carmina IV*), dans *Gallandii Bibliotheca PP.* ; Venise, 1780, t. XII, p. 319.— MIGNE, *Patrologiæ cursus completus* ; Paris, 1850, t. LXXX, p. 201. — KNOTTELBELT, *Disputatio historico-theologica de S. Colombano* ; Liège, 1839, in-8. — MONTALEMBERT, *Hist. des moines d'Occident* ; Paris, 1863, II, p. 449. — OZANAM, *Etudes germaniques. La Civilisation chrétienne chez les Francs* ; Paris, 1855, II, p. 96. — *Hist. littéraire de France* ; Paris, 1735, t. III, p. 505. — EBRARD, *Die iro-scottische Kirche* ; Gütersloh, 1873. — G. HERTEL, *Ueber des h. Columban Leben und Schriften, besonders über seine Klosterregel*, dans *Zeitschrift für die historische Theologie*, 1875,

t. XXIV, p. 396. — O. Seebass, *Ueber Columbas Klosterrehel und Bussbuch*; Dresde, 1883.

COLOMBAN (Jean), poète néo-latin du IXe siècle, abbé de Saint-Trond. Quelques auteurs lui attribuent *De Origine atque primordiis gentis Francorum, stirpis Carolinæ*, poème écrit vers 840 à la gloire des rois de France de la seconde race et dédié à Charles le Chauve. Il a été publié en 1644 par le carme Thomas d'Aquin de Saint-Joseph, et reproduit par Dom Bouquet au t. III de la *Collection des historiens de France*.

COLOMBAR (Ornith.). Les Colombars, qui constituent le genre *Treron* de Vieillot ou *Vinago* de G. Cuvier, sont des Pigeons aux formes ramassées, généralement plus petits qu'un Pigeon biset (V. Pigeon) et portant une livrée dont le vert est presque toujours la couleur dominante. Ils ont le bec court et épais, la mandibule supérieure renflée et souvent fortement recourbée d'arrière en avant, les fosses nasales recouvertes par une membrane, les ailes de longueur moyenne, la queue peu développée, carrée et légèrement cunéiforme, les tarses courts et emplumés jusqu'au talon. Par quelques-uns de leurs caractères ils se rapprochent beaucoup des Pigeons verts (*Ptilopus* Strickl., ou *Ptilinopus* Sw.) auxquels les ornithologistes modernes les associent volontiers pour constituer une petite famille appelée *Ptilopidés* ou *Tréronidés* (V. ce dernier mot, ainsi que Ptilopus et Pigeon). On connaît actuellement plus de trente espèces de Colombars qui se trouvent les unes en Asie et en Malaisie, au Japon, aux Philippines, à Célèbes, à Bornéo, dans le midi de la Chine, aux Moluques, dans les îles de la Sonde, dans l'Inde et dans les îles voisines, et dans la presqu'île de Malacca, les autres dans le sud, l'est et le nord du continent africain et à Madagascar.

Parmi ces espèces nous citerons le Colombar jogio (*Treron vernans* Tem. ou *bicincta* Jud.), de l'Inde et de Ceylan; le Colombar odorifère (*Treron olax* Tem.) de Java et de Sumatra; le Colombar de Capelle (*T. Capelli*, Tem.), des mêmes îles et de Malacca, le Colombar commandeur (*T. phœnicoptera* Lath. ou *militaris* Tem.), du Népaul; le Colombar de Siebold (*T. Sieboldii* Tem.), du Japon; le Colombar chauve (*T. calva* Tem.), du Gabon; le Colombar d'Abyssinie (*T. abyssinica* Lath.), le Colombar de Delalande (*T. Delalandii* Bp.), du cap de Bonne-Espérance et le Colombar maitsou (*T. australis*) Lath. de Madagascar. Quelques-unes de ces espèces se distinguent par la dénudation de la base du bec qui se recourbe comme chez les Perroquets, d'autres, par la teinte rouge vineuse de leur manteau, contrastant avec la teinte verte du reste du corps. Les Colombars sont essentiellement arboricoles et se nourrissent de baies, de fruits et plus rarement de graines. Ils courent avec beaucoup d'agilité le long des branches et s'y suspendent par les mandibules à la façon des Perroquets. Leur voix est sonore et bien différente de celle des Pigeons ordinaires. Tout en vivant en sociétés plus ou moins nombreuses, ces oiseaux forment des couples qui ne se mélangent point, même en dehors de la saison des amours. Les liens qui unissent le mâle et la femelle sont en effet plus étroits encore chez les *Treron* que chez les autres Pigeons. E. Oustalet.

Bibl. : Temminck, Prévost et Knip, *Hist. nat. des Pigeons*, 1808-1811, t. Ier, pl. 1 à 12, et t. II, pl. 10, 30, 38, 49. — Lesson, *Traité d'Ornithologie*, 1831, p. 475. — Ch.-L. Bonaparte, *Iconogr. des Pigeons*, pl. 1 à 13. — Temminck et Schlegel, *Fauna Japonica*, pl. 60.

COLOMBAT de l'Isère (Marc), chirurgien français, né à Vienne (Isère) le 28 juil. 1797, mort à Paris le 10 juin 1851. Il étudia d'abord le droit à Grenoble, puis se compromit dans des mouvements politiques et dut se réfugier en Savoie et en Suisse. Rentré en France en 1824 et amnistié peu après, il étudia la médecine à Montpellier, à Strasbourg et à Paris, qu'il ne quitta plus que temporairement, en 1838, pour aller présenter à Strasbourg une thèse de doctorat sur le bégaiement. Il perfectionna divers procédés chirurgicaux, et, dès 1830, entreprit des travaux importants sur le bégaiement. Il fonda un institut orthophonique et obtint, en 1833, un prix de 5,000 fr. de l'Institut. Ouvrages principaux : *l'Hystérotomie ou l'amputation du col... dans les affections cancéreuses* (Paris, 1828, in-8); *De la Compression et de la ligature des vaisseaux* (Paris, 1828, in-8); *Nouvelle Méthode de pratiquer la taille sous-pubienne* (Paris, 1830, in-8); *Du Bégaiement*, etc. (Paris, 1830, in-8); *l'Orthophonie ou physiologie et thérapeutique du bégaiement* (Paris, 1831, in-8, 2e édit. du précéd.); *Traité de tous les vices de la parole*, etc. (Paris, 1843, in-8, 3e édit. du précéd.); *Dict. historique et iconographique de toutes les opérations et instruments*, etc. (Paris, 1837, 2 vol. in-8); *Traité des maladies des femmes*, etc. (Paris, 1843, 3 vol. in-8).

Dr L. Hn.

COLOMBAUD (Vitic.). Cépage cultivé dans les Bouches-du-Rhône, le Var et l'Ardèche avant l'invasion phylloxérique. Sa grande rusticité et sa grande vigueur lui donnent une certaine immunité contre les attaques du phylloxéra, dans les terrains très fertiles, mais il finit par succomber comme toutes les autres vignes d'origine européenne et on a dû renoncer aux espérances qu'on avait fondées sur lui comme vigne résistante. Le Colombaud, à cause de sa production irrégulière, n'a jamais été beaucoup multiplié; il donne cependant d'assez grosses grappes, mais elles sont peu riches en sucre et mûrissent tardivement. Les fruits sont gros, sphériques et d'un blanc verdâtre ; leur peau est fine et peu résistante, ce qui les rend sensibles à la pourriture ; les feuilles, boursouflées, épaisses, sont découpées peu profondément et garnies d'un léger duvet aranéeux à la face inférieure. P. Viala.

COLOMBE. I. Ornithologie. — Le nom de Colombe qui est employé, surtout dans le langage poétique, comme synonyme de *Pigeon* (V. ce mot), a été réservé par quelques ornithologistes à un genre particulier de l'ordre des Pigeons. Ce genre Colombe ou *Columba* comprend un petit nombre d'espèces aux formes ramassées, au plumage gris ou blanchâtre, recoupé par des bandes ou des taches noires sur les ailes, espèces parmi lesquelles nous citerons le Pigeon colombin (*Columba œnas* L.) et le Pigeon biset (*C. livia* Briss.) que l'on rencontre en Europe, le Pigeon de Schimper (*C. Schimperi* Bp.) de l'Afrique orientale et septentrionale, le Pigeon de rochers (*C. rupestris* Pall.) de la Sibérie, de la Chine et du Thibet, le Pigeon à dos blanc (*C. leuconota* Vig.) du Népaul, etc. E. Oustalet.

II. Ordres. — *Ordre militaire de la colombe*. Créé en Castille par le roi Jean Ier en 1379, et selon quelques historiens par le fils de ce roi : Henri III en 1399. C'était une milice que l'un de ces souverains voulait former pour combattre les Maures qui désolaient l'Espagne. Ce fut le jour de la Pentecôte que l'ordre fut institué, le roi de Castille fit faire un certain nombre de colliers d'or enchaînés de rayons de soleil ondoyés en pointe et au bout une colombe émaillée de blanc, les yeux et le bec de gueules ; il se para d'un de ces colliers et distribua les autres aux chevaliers, en leur distribuant en outre les statuts de l'ordre, dont le nom symbolisait la pureté ; ils promettaient de garder la foi conjugale, d'exposer leur vie pour la défense de la religion, de prendre sous leur protection les vierges, les veuves et les orphelins, et de défendre les frontières du royaume. Après la mort de Henri III, l'ordre disparut.

III. Art héraldique. — Figure des corps naturels représentée sous la forme d'un oiseau de proie de profil et d'ordinaire d'argent; elle symbolise la clémence, la simplicité, la douceur et l'union. Lorsque la colombe est de sable, elle prend le nom de tourterelle. On en voit quelques-unes d'émail; les Molinier de Lacan portent: *d'argent, à deux colombes affrontées de gueules*, mais ce sont des exceptions rares. Ce qu'on voit souvent, c'est une colombe d'argent portant en son bec un rameau d'olivier de sinople.

Bibl.: Ornith. — Temminck et Knip, *Hist. nat. des Pigeons*, t. Ier, pl. 11 et 12, et t. II, pl. 50. — Ch.-L. Bonaparte, *Iconogr. des Pigeons*, pl. 75. — J. Gould, *Birds*

Europ., pl. 234 et 235. — DEGLAND et GERBE, *Ornith. europ.*, 1867, t. II, p. 4, 2e édit.

COLOMBE (La). Village de la com. de Tilly, dép. de l'Indre, arr. du Blanc, cant. de Belâbre; 50 hab. Cette localité, comprise avant 1790 dans le diocèse de Limoges et la sénéchaussée de Montmorillon, possédait une abbaye d'hommes, dite de Notre-Dame, ordre de Cîteaux (*Beata Maria de Columpnia*, *de Columpna*, *de Columba*). Cette abbaye, fille de celle de Preuilly-en-Brie (dioc. de Bourges), fut fondée en 1146 par un vicomte de Brosse, sur son propre territoire. Ses principaux bienfaiteurs, les seigneurs de La Trémoille, y avaient leur sépulture. Ses abbés étaient bénis alternativement par l'archevêque de Bourges et l'évêque de Limoges. On en trouve la liste dans le *Gallia Christiana* (t. II) et dans le *Dict. historique de l'Indre* d'Eug. Hubert. L'église conventuelle est aujourd'hui en ruines.

COLOMBE. Com. du dép. de l'Isère, arr. de la Tour-du-Pin, cant. du Grand-Lemps; 946 hab.

COLOMBE (La). Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. d'Ouzouer-le-Marché; 462 hab.

COLOMBE (La). Com. du dép. de la Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Percy; 919 hab.

COLOMBÉ-LA-FOSSE. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Soulaines; 533 hab.

COLOMBÉ-LÈS-BITHAINE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Saulx; 122 hab.

COLOMBE-LE-SEC ou **COLOMBEY-LE-SEC.** Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube; 349 hab. Eglise des XIIe et XVIe siècles. — La ferme du Cellier, ancien cellier de l'abbaye de Clairvaux, est une intéressante construction du XIIe siècle, sur plan rectangulaire de 34 m. de long sur 20 m. de large, ayant trois nefs et six travées; ses voûtes, comme à Clairvaux, reposent sur des piliers octogonaux. On y voit encore une curieuse chapelle du XVIe siècle, presque entièrement en bois, qui possède de nombreux carreaux émaillés et un magnifique triptyque peint sur bois, de la même époque, représentant à l'extérieur la légende de saint Bernard et du lait de la Vierge, à l'intérieur le triomphe de la Vierge. A. T.

COLOMBÉ-LÈS-VESOUL. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Noroy-le-Bourg; 256 hab.

COLOMBE (Sainte), vierge et martyre à Sens vers 1273; sa fête est fixée au 31 déc.

BIBL. : SURIUS, *Vitæ sanctorum*, t. XII (1618), p. 383. — TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. IV (1696), pp. 347 et 681. — *Analecta Bollandiana*, t. IV (1885), app. p. 302 et 1886, t. V, app. p. 481.

COLOMBE, COLOMB ou **COLUMB** (Michel), célèbre sculpteur français, né vers 1430, mort en 1512. Originaire de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon (Bretagne), Michel Colombe se rend vers 1445 en Bourgogne, où son génie dut s'éveiller en contemplant les œuvres de Claux Sluter; mais c'est à Tours, et seulement vers 1460, qu'il ouvrit un atelier où il sculpta également la pierre et le marbre, et modela de nombreuses compositions en terre cuite. La première œuvre connue de Michel Colombe fut un bas-relief que le roi Louis XI lui commanda en exécution d'un vœu et qui représentait ce prince ayant à ses côtés l'archange saint Michel à cheval repoussant un sanglier furieux. Ce bas-relief de marbre était conservé dans l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée), mais fut détruit en 1569, pendant les guerres de religion. On sait que Colombe fit ensuite, vers 1480, le modèle du tombeau de Loys Rohault, évêque de Maillezais (Poitou), œuvre qui devait probablement être exécutée en terre cuite et relevée de couleurs, et, un peu plus tard, à Tours même, une statue en terre cuite représentant saint Maur, ainsi qu'un retable d'autel, bas-relief de marbre blanc, rehaussé d'or et d'azur, œuvre douée d'un sentiment de vie extraordinaire, et dont le sujet était la *Mort de la Vierge*. Malheureusement, ce retable, conservé dans l'église Saint-Saturnin de Tours, fut détruit pendant la Révolution. Le talent de Michel Colombe fut mis à contribution pour les sujets les plus variés : c'est ainsi que lors d'un mystère joué en nov. 1501 devant le roi Louis XII, à Tours, Colombe modela une armure et aussi une médaille précieuse pour notre histoire nationale, médaille qui, en cette occasion, fut offerte au roi par la ville de Tours, et frappée par Jean Chapillon à soixante exemplaires, dont un seul encore existant est conservé à la Bibliothèque nationale. La face de cette médaille représente le buste de Louis XII, couronné d'une sorte de toque, et le revers, un porc-épic sous une couronne, avec la devise : *Victor*, *triumphator*, *semper Augustus*. Mais le monument le plus remarquable laissé par Michel Colombe, celui qui, malgré l'influence que put exercer sur sa composition le peintre Jean Perréal, montre le mieux le pas considérable que Colombe fit faire à la statuaire française au commencement du XVIe siècle, est le tombeau que la reine Anne lui commanda en 1502 pour être érigé à la mémoire du dernier duc de Bretagne, François II, père de cette princesse, et de sa seconde femme Marguerite de Foix. Ce tombeau, d'abord placé dans l'ancienne église des Carmes de Nantes, puis mutilé lors de la Révolution, a été transporté dans le transept méridional de la cathédrale de cette ville. Vaste composition de marbre blanc d'Italie avec quelques parties de marbre noir, rouge et vert, il comprend, outre les effigies couchées du duc et de la duchesse, quatre statues debout représentant les vertus cardinales, et au pourtour, dans des niches divisées en deux zones, seize statues de saints et seize statues de pleureuses. Colombe fit encore, pour la reine Anne, dans l'église des Carmes à Nantes, un retable que la mort l'empêcha d'achever et qui fut détruit pendant la Révolution. Parmi les autres œuvres de cet artiste qui sont venues jusqu'à nous, il faut citer le tombeau de l'évêque Guillaume Guéguin, et un bas-relief, *Saint Georges terrassant le dragon*, exécuté en 1508 pour le château de Gaillon et aujourd'hui conservé au musée du Louvre. Quant à la statue qui est aujourd'hui placée sur le tombeau de Guillaume Guéguin, à la cathédrale de Nantes, elle semble avoir été substituée à la statue originale sculptée par Colombe. — On a parfois aussi attribué à Colombe la *Mise au Tombeau* de l'abbaye de Solesmes, mais cette attribution n'a pas été confirmée jusqu'ici. — Deux des neveux de Michel Colombe, *Bastien* et *Martin-François*, sculptèrent en 1510-1511 la charmante *Fontaine de Beaune*, à Tours. Charles LUCAS.

BIBL. : P. MANTZ, *Sculpteurs de la Renaissance*; Paris, 1857, in-8. — PALUSTRE, *Gazette des Beaux-Arts*, 1884, t. XXIX, 2e période, nos de mai et juin et *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1884, t. XLIV. — A. ROULLIET, *Michel Colombe et son œuvre*; Tours, 1884. — E. MÜNTZ, *la Renaissance au temps de Charles VIII*, pp. 465, 498.

COLOMBE l'*aînée* (Marie-Thérèse-Théodore ROMBOCOLI-RIGGIERI, dite), cantatrice scénique, née à Venise le 22 oct. 1754, morte à Versailles le 29 mars 1837. Amenée à Paris dès son enfance, ainsi que sa sœur, par son père, musicien ambulant, elle entra avec elle à la Comédie-Italienne, en qualité de danseuse, en 1771; mais, douée d'une voix superbe et d'une beauté merveilleuse, elle débuta dans le chant dès l'année suivante, et se montra pour la première fois, le 6 sept. 1772, dans le *Huron*, après quoi elle joua successivement *Tom Jones*, le *Bûcheron*, *Lucile*, le *Roi et le Fermier*, le *Déserteur* et *Zémire et Azor*. Son succès fut éclatant et fit événement, et le *Mercure* le constatait en termes chaleureux. Ce succès ne lui fit jamais défaut au cours d'une carrière qui fut exceptionnellement brillante, et l'on peut dire que Mlle Colombe fut la première cantatrice, vraiment digne de ce nom, qu'ait possédée ce théâtre. L'un de ses plus grands triomphes fut le rôle de Bélinde dans un opéra de Sacchini, *la Colonie*, qui attira pendant longtemps la foule à la Comédie-Italienne. Mlle Colombe avait été reçue sociétaire sept mois seulement après son début, le 9 avr. 1773. Elle se retira en 1788, avec une pension de 1500 livres, et alla se fixer à Versailles. Elle fut d'ailleurs aussi fameuse par son inconduite

que par sa beauté radieuse et son incontestable talent. — Sa sœur *Marie-Madeleine*, dite *Colombe cadette* ou *Adeline*, née à Venise le 15 déc. 1760, morte à Versailles le 4 févr. 1841, fut amenée à Paris en même temps que sa sœur et entra avec elle, comme danseuse, à la Comédie-Italienne, en 1771. Elle y chanta d'avril 1776 au 1er oct. 1792.

COLOMBELLE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Troarn; 232 hab.

COLOMBES. Com. du dép. de la Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Courbevoie. Stat. du ch. de fer de Paris à Argenteuil; 14,254 hab. Henriette de France, reine d'Angleterre, y mourut subitement le 10 sept. 1669. — L'église, reconstruite au XVIe siècle, a conservé un clocher de la fin du XIIe siècle.

BIBL. : L'abbé LEBEUF, *Hist. du diocèse de Paris*, t. III, pp. 65-69 de l'éd. de 1883.

COLOMBET (Bernard-Joseph-Anatole de), homme politique français, né à Langogne (Lozère) le 7 sept. 1833. Il entra dans la vie parlementaire aux élections générales du 8 févr. 1871, et fut élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale pour le dép. de la Lozère par 14,218 voix le premier sur trois. Membre de l'extrême droite, il vota toutes les lois anti-républicaines, s'associa à toutes les manifestations catholiques et se signala aussi par ses attaques contre les d'Orléans. Aux élections sénatoriales de janv. 1876, il fut nommé comme membre de l'union conservatrice; mais il échoua au renouvellement triennal de 1879. Il est rentré dans la vie privée. Louis LUCIPIA.

COLOMBEY-LES-BELLES(*Columbarium* et *Columbaria*, IXe siècle). Ch.-l. de cant. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul; 928 hab.; à 280 m. d'alt. sur les collines qui séparent la Meuse et la Moselle, à 18 kil. au S. de Toul, sur le ch. de fer de Mirecourt à Toul.; fabriques de boutons de nacre et de broderie; commerce de bois et de grains, brasserie. Une charte de Charles le Chauve de l'an 870 mentionne l'église de Colombey parmi les possessions de Saint-Epvre. Plus tard la seigneurie de Colombey fut acquise par Charles III et incorporée dans l'ancien duché de Lorraine. Au XVIIIe siècle Colombey était le ch.-l. d'une prévôté, bailliage de Vézelise. L. W.

BIBL. : F. OLRY, *Répertoire archéologique des cantons de Colombey et Toul-sud* ; Nancy, 1866.

COLOMBEY-LÈS-CHOISEUL. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Clefmont; 512 hab.

COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Juzennecourt; 639 hab.

COLOMBEY (...), acteur français. Il arrivait, croyons-nous, de province, lorsqu'en 1875 il fut engagé aux Bouffes-Parisiens, où il se distingua dans une reprise de la *Jolie parfumeuse*. De 1877 à 1882 il appartint au Vaudeville, qu'il quitta en 1883 pour la Porte-Saint-Martin, où il se montra, aux côtés de Mme Sarah Bernhardt, dans les reprises de *Froufrou* et de la *Dame aux Camélias*. Enfin, en 1885, il débutait avec succès à l'Odéon dans le rôle de Figaro du *Mariage de Figaro*, et se fit remarquer dans ceux de Schaunard de la *Vie de Bohême* et de Denis Ronciat dans *Claudie*, dans *Numa Roumestan*, *Crime et Châtiment*, *Beaucoup de bruit pour rien*, et *Germinie Lacerteux*. En 1883, pendant les vacances de l'Odéon, auquel il n'a pas cessé d'appartenir, M. Colombey est allé créer, aux Folies-Dramatiques, le principal rôle de *Coquin de printemps*, vaudeville de MM. Jaime et Georges Duval.

COLOMBI (la Marchesa), pseudonyme sous lequel est connue littérairement Mme Maria Torriani, femme de M. Eugenio Torrelli-Vollier, née à Novare. Elle se fit recevoir institutrice (1866), ne put obtenir aucune place et tenta de gagner sa vie en écrivant dans des journaux de modes. Mariée sur ces entrefaites au rédacteur du *Corriere della Sera* de Milan, elle se trouva en position de tirer réellement parti de son talent et c'est depuis cette époque qu'elle a produit un nombre infini de romans, généralement bien accueillis du public, absolument inconnus en France, mais assez appréciés en Angleterre. Voici quelques-unes de ces œuvres: *Tempesta e bonaccia, romanzo senza eroi* (Milan, 1877); *Dopo il Caffè, racconti* (Bologne, 1879); *Serate d'inverno, racconti* (Venise, 1879); *la Cartella n° 4*, etc. (Césène, 1880); *Troppo Tardi* (Césène, 1881); *Senz' Amore* (Milan, 1883); *Addio, mia bella, addio!* (Milan, 1885); *un Triste Natale* (Milan, 1886); *Prima morire* (Milan, 1887); il faut ajouter un drame lyrique, dont la musique fut faite par G. Litta, *il Violino di Cremona* (Milan, 1882), quelques manuels de la vie pratique et des adaptations de romans français et anglais. R. G.

BIBL.: A. DE GUBERNATIS, *Dictionnaire international des écrivains du jour;* Florence, 1889, gr. in-8. — *Cornhill Magazine*, mars 1889. — *The Athenæum*, 1889, t. Ier, p. 475.

COLOMBIE ou **ORÉGON.** Fleuve des Etats-Unis (V. ORÉGON).

COLOMBIE (Etats-Unis de). République de l'Amérique du Sud, anciennement appelée NOUVELLE-GRENADE. Elle occupe l'angle N.-O. du continent et n'a pris officiellement qu'en 1861 son nom actuel qui rappelle la grande *Colombie* fondée par Bolivar et morcelée en 1831 ; jusque-là elle avait conservé le nom de Nouvelle-Grenade (V. ci-dessous le § *Histoire*).

Généralités. — La république des Etats-Unis de Colombie s'étend du 12° 25′ lat. N. au 5° 8′ de lat. S. et du 68° 30′ long. O. au 85° 20′ long. O. Le méridien de Bogota est à 76° 34′ 8″ long. O. de Paris, ce qui donne une avance de 5h 6′ 17″ sur Paris. La Colombie confine à l'O. dans l'isthme de Panama à la république de Costa-Rica, au N. à la mer des Antilles, à l'E. à la république de Venezuela, au S. à la république des Etats-Unis du Brésil et à celle de l'Equateur, à l'O. à l'océan Pacifique. Les frontières continentales sont contestées sur une grande partie de leur périmètre avec les républiques voisines. Ces contestations, surtout théoriques jusqu'à présent, portent sur des territoires incultes, destinés sans doute à un grand avenir, mais actuellement occupés principalement par des Indiens insoumis. Nous indiquerons, en décrivant chacune des frontières, le détail de ces discussions. Nous nous bornerons à constater ici qu'il ne nous appartient pas de les trancher dans un sens ou dans l'autre et que nous décrirons, à chacun des articles de l'*Encyclopédie* consacrés aux nations de l'Amérique du Sud, le pays avec les limites qu'il s'attribue. On trouvera sur la carte l'indication des limites revendiquées par chacune des républiques. Elles n'apportent heureusement pas une passion trop vive dans ces différends et il y a tout lieu d'espérer qu'ils seront tranchés par voie d'arbitrage. Les Etats-Unis de Colombie se donnent des frontières qui, presque partout, sont clairement déterminées par de grands cours d'eau, rio Napo, Amazone, rio Negro, Casiquiare, Orenoque, rio Meta, Arauca.

Dans ses limites officielles, la république des Etats-Unis de Colombie a, d'après la commission chorographique, 1,331,025 kil. q. L'*Almanach de Gotha* pour 1890 donne le chiffre de 1,327,850 kil. q., tout en citant un calcul planimétrique récent (Petermann, *Mittheilungen* 1889, livraison IV) qui réduirait cette superficie à 1 million 203,100 kil. q. Les régions réellement habitées par les Européens n'atteignent pas 400,000 kil. q. La population était, d'après le recensement de 1870, de 3 millions 403,352 hab. On l'évalue actuellement à quatre millions. Nous donnerons plus loin les détails relatifs à cette question, en même temps que le tableau de la répartition de la population entre les états, territoires et départements.

FRONTIÈRES. — Nous avons parlé ci-dessus des difficultés relatives au tracé de la frontière; nous l'indiquons ici d'après l'ouvrage très intéressant publié en 1883 par M. Ricardo S. Pereira, secrétaire de légation de première classe. Nous y joignons l'indication sommaire des points contestés par les puissances voisines.

Le principe universellement accepté en Amérique pour la démarcation de frontières, c'est l'*uti possidetis juris* de 1810, c.-à-d. que chaque pays réclame, comme lui appartenant *de droit*, tout le territoire qui, suivant les divisions politiques édictées par le souverain ou fixées par les traités en vigueur, formait une colonie espagnole ou étrangère jusqu'en 1810, époque de la révolution qui aboutit à la création des républiques de l'Amérique latine. Cette base de démarcation est inattaquable, car c'est la seule juste et possible, et elle ne saurait souffrir de modifications que sur des points déterminés, sur lesquels les pays intéressés pourraient se faire au besoin des concessions réciproques, afin de se donner des frontières plus précises ou qui répondraient mieux à leurs intérêts légitimes. La question étant tout à la fois juridique et scientifique par l'incertitude où l'on est souvent sur la géographie même des terrains contestés, la valeur des anciennes cartes et des documents invoqués, il ne sera guère possible d'arriver à une solution pratique qu'en soumettant les différends à l'arbitrage d'une puissance amie. Depuis 1845, la Colombie n'a pas cessé de préconiser cette solution. Elle a pu obtenir l'adhésion du Costa-Rica et du Venezuela et il y a lieu d'espérer que les règlements de la frontière se feront définitivement avant la fin du XIX[e] siècle. En attendant, la Colombie publie, sous la direction du savant M. José Maria Quijano Otero, toutes les pièces et documents sur lesquels se fondent ses droits aux démarcations que nous allons relater d'après la carte dressée aux frais du gouvernement par la commission chorographique permanente.

Frontière de l'Ouest. Du côté de l'Amérique centrale, les Etats-Unis de Colombie (Etat de Panama), confinent à la république de Costa-Rica. La frontière est formée sur le versant oriental de la Cordillère par le rio Culebras ou Doraces, sur tout son parcours; sur le versant occidental, la ligne descend par un contrefort montagneux, dit de las Cruces, jusqu'à la naissance du rio Golfito, qu'elle suit, eaux en aval jusqu'à l'océan Pacifique. La république de Costa-Rica demande que la frontière soit reportée sur le Pacifique à l'entrée du golfe Dulce, sur l'Atlantique au delà de la lagune Chiriqui qui lui serait cédée. D'autre part, la Colombie revendique le territoire des *Mosquitos* (V. ce mot) comme dépendance des îles San-Andres et Providencia; il a été détaché de la présidence de Guatemala par ordonnance royale du 30 nov. 1803 et annexé au nouveau royaume de Grenade. Mais ce territoire ayant été contesté même à l'Espagne, occupé par les Anglais et ayant, après des négociations qui seront exposées à l'article MOSQUITOS, été cédé au Nicaragua, il n'est pas vraisemblable que la Colombie insiste beaucoup sur ces revendications.

Frontière du Sud (république de l'Equateur). La république de l'Equateur s'étant séparée à l'amiable de sa grande voisine, il ne semblerait pas qu'il y eût matière à discussion sur la ligne frontière; celle-ci est cependant contestée à l'E. de la grande chaîne des Andes. La ligne de démarcation partant de la côte de l'océan Pacifique au fond du golfe d'Ancon, remonte le cours de la petite rivière du Mataje, depuis son embouchure jusqu'à sa naissance dans les Andes qui séparent les eaux du rio Mira d'avec celles du Santiago. De ce point elle continue suivant les arêtes de la Cordillère jusqu'au confluent des rios Mira et San-Juan; puis elle suit les arêtes de la Cordillère qui sépare les bassins du Mira et du San-Juan jusqu'à l'embouchure de la petite rivière de la Plata dans le rio Negro ou Mallasque, qui forme le cours supérieur du San-Juan. La ligne de démarcation remonte alors cette rivière jusqu'à la source dite d'Aguahedionda au pied du volcan de Chiles. De ce volcan la ligne va, par les crêtes montagneuses, jusqu'au rio Carchi qu'elle descend jusqu'au Rumichaca; elle longe celui-ci, eaux en aval, jusqu'au Tejeo, remonte ce dernier cours d'eau jusqu'au cerro de la Quinta. De là elle se dirige par le cerro de Troya et les arêtes de la Cordillère jusqu'au plateau Grande de los Rios. Elle longe ensuite le rio Pun jusqu'à Chunquer; de ce point elle suit une crête en passant par les cerros du Mirador de Guaca et Piedras jusqu'au sommet du Cayambe qui se trouve placé sur la ligne équatoriale. De là elle longe le rio Coca jusqu'à son confluent avec le Napo, le Napo jusqu'à son confluent avec le Marañon et ce grand fleuve jusqu'à son confluent avec le Javari, en face de Tabatinga. La dernière partie de cette frontière sépare la Colombie de l'Equateur ou du Pérou, selon que l'on accorde à l'un ou à l'autre de ces Etats la bande territoriale située au N. du Pérou et à l'E. de la république de l'*Equateur* (V. ce mot). Mais de plus ni le Pérou ni l'Equateur n'admettent complètement le tracé que nous venons de décrire. Au lieu d'accepter la frontière naturelle formée par les rios Coca et Napo, ils revendiquent au N. de ces rivières une bande large de 100 à 150 kil. dont on trouvera l'indication sur la carte annexée à cet article. Notons, pour terminer, que c'est l'Etat du Cauca qui est limitrophe de la république de l'Equateur et du Pérou.

Frontière du Sud-Est (*République des Etats-Unis du Brésil*). La ligne de démarcation suit le cours de l'Amazone depuis le confluent du Javari, jusqu'à la bouche du bras d'Avatiparana, allant chercher par cet embranchement le Yupura ou Caqueta qu'elle remonte jusqu'à la lagune de Cumapi. De ce point, elle se dirige en ligne droite vers le N., atteint le rio Negro en face de son confluent avec le Cababuri en face de Laureto; elle suit le Cababuri jusqu'au cerro Cupi, dans les montagnes qui séparent le bassin de l'Amazone et de l'Orénoque. Le Brésil réclame une ligne frontière située à 400 kil. environ plus à l'O., ligne assez sinueuse qui couperait le Yupura ou Caqueta, remonterait le Taraira, son affluent, et irait rejoindre à l'E. la *pierre du Cocuy* ou Cucuhy sur la frontière du Venezuela (V. ci-dessous). L'Etat du Cauca est le seul Etat colombien limitrophe du Brésil.

Frontière de l'Est (*République du Venezuela*). La frontière commence au cerro Cupi et se dirige en ligne droite, en passant par le Maturaca, vers la pierre du Cocuy ou Cucuhy située au bord du rio Negro par 69°55 de long. O. La frontière remonte alors le rio Negro vers le N. jusqu'à son confluent avec le Casiquiare, suit ce bras de l'Orénoque jusqu'à l'endroit où il se détache du fleuve et descend ensuite le cours de celui-ci jusqu'à son confluent avec le Meta. Elle remonte le Meta jusqu'au point nommé l'Apostadero. De là elle va droit au N., passant au bord occidental du lac del Termino, atteint le rio Arauca, tourne à l'O. et remonte l'Arauca, depuis le Paso del Viento jusqu'au bord occidental du grand lac appelé Desparramadero du Sarare, d'où elle va directement au N. retrouver le rio Nula qu'elle remonte jusqu'à sa source dans le versant oriental des Andes. Elle suit les crêtes de la Cordillère dans la direction du N. jusqu'au paramo de Tama, puis longe le rio Tachira jusqu'à son confluent avec le Pamplonita, suit le cours d'eau formé par les deux précédents, eaux en aval, jusqu'à l'embouchure du ruisseau Don Pedro qu'elle remonte jusqu'à sa source dans les Andes. Ensuite la frontière est déterminée par les crêtes de la Cordillère, le ruisseau China, le rio Guarumito, joint le Grita et de là le Zulia. A partir de ce fleuve la ligne s'infléchit au N.-O., traverse un territoire désert en passant par le confluent des rios Tarra et Sardinata jusqu'au confluent du Catatumbo et du rio d'Oro. Elle remonte cette rivière, eaux en amont, jusqu'à sa source dans la sierra de Motilones, suit les crêtes de cette chaîne de montagnes et de son prolongement, la sierra du Valle d'Upar ou Perija, jusqu'aux sources du rio Socuy qu'elle descend jusqu'à son confluent avec le Guazare, où ils forment le rio Limon. Elle suit le cours du Limon jusqu'à la lagune de Sinamayca et, côtoyant celle-ci par son bord oriental, elle se dirige vers celle du Grand Eneal, puis de là, en ligne droite, à l'embouchure du Tano Paijana dans la baie de Calabozo (golfe de Maracaïbo). — De tout ce long tracé, il n'y a d'à peu près incontesté que la partie centrale depuis l'ancien Apostadero sur le rio

Meta jusqu'à la source du rio Socuy dans la sierra de Perija. Au N. et au S. le Venezuela réclame d'autres limites. S'appuyant tant sur des vieilles cartes et relations que sur le fait de la colonisation opérée par ses nationaux, à qui l'Orénoque fournit une grande et facile voie d'accès dans les llanos, il voudrait reculer la frontière d'environ 600 kil. vers l'Occident, depuis le rio Caqueta. La ligne partirait du confluent du Caqueta avec le Yari de los Enganos, se dirigerait vers le N.-N.-E. jusqu'au rio Meta, en face du confluent du rio Cusiana et descendrait le Meta jusqu'à l'Apostadero. Au N. le Venezuela conteste à la Colombie la possession de la presqu'île de Goajira, laquelle est d'ailleurs habitée par des Indiens non civilisés et insoumis, indépendants en fait des deux républiques. En 1835, celles-ci avaient signé un traité pour se partager la Goajira ; mais ce traité, que nos cartes supposent persister, n'a pas été ratifié et la Colombie conserve en principe la péninsule entière. Notons qu'une des causes de la confusion qui persiste au sujet des limites de la Colombie (anciennement Nouvelle-Grenade) et du Venezuela, c'est que celui-ci n'a formé une capitainerie générale distincte que depuis 1777 (V. ci-dessous le § *Histoire*). Cinq Etats de la Colombie touchent au Venezuela : Cauca, Cundinamarca, Boyaca, Santander et Magdalena.

Le périmètre des Etats-Unis de Colombie, tel que nous venons de le décrire, mesure près de 10,000 kil. D'après les calculs de la commission chorographique il aurait, sans tenir compte des petites sinuosités : sur l'Atlantique, de l'embouchure du Caño Paijana à celle du rio Culebras, 2,252 kil. — Du rio Culebras, au rio Golfito, sur le Pacifique, 150 kil. — Sur le Pacifique, de l'embouchure du rio Golfito à celle du rio Mataje, 2,595 kil. — De l'embouchure du rio Mataje au confluent du Javari et de l'Amazone, 1,558 kil. — Du confluent du Javari au cerro Cupi, 1,100 kil. — Du cerro Cupi à l'embouchure du Caño Paijana dans le golfe de Maracaybo, 2,260 kil., soit un total de 9,915 kil. ou 1,983 lieues colombiennes de 5,000 m. La superficie totale des Etats-Unis de Colombie, dans ces limites, serait de 133,100,000 hect. dont 103,541,000 de terres incultes et inhabitées ; les lacs, lagunes et marécages comprennent 5,268,500 hect. environ. Le territoire de la Colombie est donc deux fois et demie grand comme celui de la France, quarante fois comme celui de la Belgique, qui est cependant bien plus peuplée. On voit quel avenir est réservé à ce pays dont 45 millions d'hect. au moins ont le climat de l'Europe, avec une fertilité équivalente.

Géographie physique. — Côtes et îles. — Les Etas-Unis de Colombie possèdent un grand développement de côtes et l'avantage, unique dans l'Amérique du Sud, d'avoir jour à la fois sur les deux océans, l'océan Atlantique au N., l'océan Pacifique à l'O. Ajoutons que ces côtes sont fort étendues et qu'il s'y rencontre d'excellents mouillages. Sous ce rapport, les Etats-Unis de Colombie ont donc une situation des plus favorables. Le développement total de leur littoral est de plus de 4,850 kil., répartis presque également entre l'océan Atlantique et l'océan Pacifique : 2,252 kil. sur l'océan Atlantique, 2,595 sur l'océan Pacifique. Il faut ajouter, il est vrai, que près de la moitié de cette ligne des côtes appartient au seul Etat de Panama, c.-à-d. à la région de l'isthme qui prend 810 kil. du littoral atlantique et 1,390 du littoral pacifique. Nous décrirons successivement les deux côtes et parlerons ensuite des îles, nombreuses, mais, en somme, peu importantes, qui dépendent des Etats-Unis de Colombie.

Côte de l'océan Atlantique. En partant à l'extrémité orientale du fond du golfe de Venezuela, après la baie de Paijana, l'anse de Calaboza, puis le cap Chichilico, qui marque, au milieu de la presqu'île de Goagire, la limite entre la Colombie et le Venezuela (d'après le traité de 1835), nous rencontrons successivement le long de cette grande presqu'île (formée par le golfe de Venezuela) le cap Falso, les pointes de Chimara, de Tarsa, la pointe Gallinas, la pointe Aguja, la baie de Honda avec le port du même nom, celle de Portete, le cap de la Vela, puis la côte s'incurve vers le S. et court au S.-S.-O. ; là se trouve le port de Riohacha sur l'estuaire du rio Calacala ; après la pointe Gaira, la côte tourne au S. pour former la Cienaga ou lagune de Santa-Marta où débouche le rio Magdalena, dont le bras occidental ou Boca de Ceniza sert de limite entre les Etats de Magdalena et de Bolivar. De là, la côte suit la direction S.-O. formant la baie de Playa-Damus, la pointe de la Galera, la baie de la Galera Zambia, jusqu'à la pointe de Cansas derrière laquelle s'ouvre la baie de Carthagène abritant le port du même nom. Puis la côte court vers le S., accidentée par l'île Bomba, la baie de Chico, les îles de Rosario, la baie ou lagune Barbacoas, jusqu'au grand golfe de Morrosquillo, terminé à l'O. par le cap Mestizos, au bout du delta du rio Sinu ; viennent ensuite les pointes Brogueles et Arboletes, celle-ci à la limite des Etats de Bolivar et du Cauca. La côte continue encore de se diriger vers le S.-O. jusqu'à la pointe Arenas et à celle de Garibana, qui marque l'entrée du beau golfe d'Uraba appelé aussi golfe Darien du Nord. Ce golfe mesure 85 kil. de profondeur sur 20 de large. C'est là que débouche l'Atrato. Le cap Tiburon peut marquer la limite occidentale du golfe d'Uraba et bientôt après commence la côte de Panama. Nous y signalerons la baie Anachaouna, la pointe Escondido, la pointe Escoces, le canal de Pinos, la pointe Mosquitos et, plus à l'O., le golfe de San Blas avec le cap du même nom, puis la pointe Manzanillo. Ici, la côte, qui se dirigeait vers le N., formant la première partie de l'S renversé auquel on a comparé l'isthme de Panama, se creuse ; nous y rencontrons le havre de Porto-Belo, le port de Colon, extrémité septentrionale du canal (projeté) de Panama, le port de Chagres à l'embouchure du rio de ce nom, vers le 70° de long. O., nous arrivons au point le plus profond de la concavité, la côte Couatalois vers le N.-O. ; le principal accident est la grande lagune de Chiriqui fermée par les îles Popa, de Bastimentos, del Drago, etc., puis vient la baie de l'Almiante ; enfin, nous arrivons à l'embouchure de la rivière Doraces, limite provisoire des Etats-Unis de Colombie et du Costa-Rica.

Côtes de l'océan Pacifique. Sur l'océan Pacifique, la côte colombienne commence au fond du golfe Dulce ou rio Colfito, limite du Costa-Rica ; elle court au S. jusqu'au cap Burica derrière lequel s'ouvre la baie David avec ses îles Parida, etc. Suivant le littoral en face duquel sont des îles nombreuses, nous arrivons au golfe de Montijo fermé par l'île Sebaco, puis à la pointe Mariato qui marque le S.-O. d'une presqu'île montagneuse à l'endroit le plus large de l'isthme. Le long de cette presqu'île de Azuero, signalons la pointe Puercos, la pointe Mala qui en marque le S.-E., la côte remonte au N., creusée par le golfe de Parita, puis elle dessine une courbe ouverte vers le S. ; presque au sommet est le port de Panama qui a donné son nom à ce grand golfe à l'est duquel sont semées les îles des Perles. A l'extrémité orientale du golfe s'ouvre la grande baie de San Miguel entre les caps Brava au N., Garachine au S. ; après celle-ci, les pointes Caracoles et Coralito. Nous passons de l'Etat de Panama dans celui du Cauca qui comprend tout le reste de la côte colombienne du Pacifique. Enumérons le long de cette côte, qui va droit au S. jusqu'à la baie de la Buenaventura, la pointe Ardita, la pointe Marzo, la baie Octavia, la baie Aguacate, la baie Limones, la baie Cupica, la baie San-Francisco, le cap Solano, la baie Coqui, le cap Corrientes, la baie Cabita, l'estuaire du rio Bando, le delta du San-Juan avec la pointe Chirambira, enfin le golfe de Tortugas où s'ouvre la baie de la Buenaventura. A partir d'ici, la côte se dirige vers le S.-O. jusqu'à la frontière de l'Equateur, sur le golfe d'Ancon. On remarque la pointe Coco abritant l'estuaire du Micai, le delta du Patia, la baie de Tumaco, la pointe Manglares. Le rio Mataje marque la frontière méridionale du côté de la République de l'Equateur.

Iles. Les îles qui dépendent de la Colombie sont extrêmement nombreuses, mais bien peu ont quelque importance ;

la plupart ne sont même pas habitées ; le seul Etat de Panama en possède près de 1,700. On comprend que nous ne pouvons ici qu'énumérer les principales. Dans l'océan Atlantique, au large de la côte de Mosquitos, sont les îles San-Andres et San-Luis de Providencia ; sur la côte de l'Etat de Bolivar, un grand nombre d'îles formées par les lagunes marines comme celles de Baru ou San-Bernardo del Rosario, etc. Sur la côte septentrionale de l'Etat de Panama, signalons l'archipel de San-Blas formé de deux cent vingt-sept îles couvertes de cocotiers, l'Escudo de Veragnas assez loin au large, l'archipel qui barre la lagune de Chiriqui avec les îles Popa, de Bastimentos, del Drago, déjà mentionnées. — Sur l'océan Pacifique, l'Etat de Panama possède encore plus d'îles ; sur la baie David, celle de Parida est la plus intéressante ; à l'E., celle de Coiba mesure 40 kil. de long, 20 de large, puis l'archipel de Montijo composé de plus de 400 îles ou îlots ; celui des Perles compte 39 îles de quelque étendue, 63 petites et 81 îlots ; son île principale est celle de San-Miguel ou du Roi (del Rey). Au large de la côte de l'Etat du Cauca, la seule île qui mérite une mention est celle de Gorgona, célèbre par le séjour de Pizarre qui y prépara la conquête du Pérou.

Orographie. — La Colombie, traversée dans toute sa longueur par la Cordillère des Andes, est un des pays les plus accidentés du monde ; sa structure orographique détermine complètement les conditions physiques et politiques. On y distingue trois régions naturelles bien tranchées. Au N.-O., la région de l'isthme ; au centre, la région des Andes ; à l'E., celle des *Llanos*. La moins étendue de ces trois régions est celle de l'isthme qui, même en y rattachant le bassin de l'Atrato et les montagnes qui le séparent de l'océan Pacifique (au nord de l'Etat de Cauca) lesquelles en doivent être rapprochées, ne mesure guère plus de 120,000 kil. q. Les plaines tropicales, qui s'étendent au nord des Andes, le long de l'océan Atlantique, peuvent être rapprochées soit des plaines des llanos, soit de la région de l'isthme, mais en restent distinctes. — La région des Andes, vaste d'environ 400,000 kil. q., forme une sorte de triangle ayant son sommet au S. et s'élargissant dans la direction du N. ; on a aussi comparé cette forme à celle d'un éventail dont les diverses chaînes montagneuses des Andes seraient les branches qui viennent se réunir près du cerro de Pasto. — La région des llanos, qui embrasse plus de 800,000 kil. q. à l'E. de la précédente, forme une vaste plaine arrosée par les affluents de l'Amazone et de l'Orénoque.

Région de l'isthme. L'isthme de Panama a pour noyau une cordillère d'une hauteur moyenne de 500 m., qui s'abaisse de l'O. à l'E. ; les sommets les plus hauts atteignent presque 2,000 m., du côté de la frontière de Costa-Rica, par exemple, le volcan éteint de Chiriqui (1,975 m.) ; l'arête centrale marquant la ligne de partage des eaux se trouve à peu près au milieu, divisant l'isthme en deux versants d'égale importance par où descendent vers les deux océans les eaux de 475 rivières, qui se jettent par 89 fleuves côtiers dans l'Atlantique, par 121 dans le Pacifique. La plus grande largeur de l'isthme est de 190 kil., de l'embouchure du rio Escribanos sur l'Atlantique à la pointe Mariato sur le Pacifique ; sa largeur moyenne de 60 à 80 kil., la plus petite de 50 kil. au sud du golfe de San-Blas. La Cordillère s'abaisse dans cette région la plus étroite, où le col de la Culebra n'est plus qu'à 87 m. d'alt. au-dessus du niveau de la mer. On trouvera des détails plus étendus sur cette région à l'art. Panama. A l'E., la montagne se relève à 500 et 800 m., puis elle s'abaisse de nouveau du côté des sources de la Tuira, au point de soudure de l'isthme et du continent sud-américain. Dans cette région de l'isthme de Darien, comme dans celle de Panama, nous sommes plutôt en présence d'une série de massifs isolés réunis par des renflements du sol que d'une véritable chaîne de montagnes. Toutefois, celle-ci reparaît bientôt, orientée du N. au S. et longeant de près le rivage de l'océan Pacifique. C'est la sierra de Baudo, séparée des Andes par la profonde vallée de l'Atrato et par celle du San-Juan et formant incontestablement un système montagneux indépendant, puisque le seuil le plus élevé entre les bassins de l'Atrato et du San-Juan n'a que 110 m. d'alt. La sierra de Baudo, surtout au N., où elle est isolée par les savanes marécageuses du Choco qu'habitent des Indiens encore sauvages et insoumis, est peu connue. Sa hauteur moyenne est d'un millier de mètres ; son plus haut sommet en mesure 1,816. Nous reviendrons ailleurs sur le climat de la région de l'isthme, un des plus malsains du monde pour les Européens.

Région des Andes. Il a été parlé à l'art. Andes de la partie de ces montagnes située sur le territoire colombien ; nous compléterons ici cette description. Les Andes de Colombie ont une structure sensiblement différente de celle des autres fractions de ce système de montagnes. Tandis qu'au S., il se réduit à une chaîne, au centre, dans la Bolivie, le Pérou et l'Equateur, il est formé de deux hautes chaînes entre lesquelles s'étend un plateau très élevé, plus ou moins large et raviné par les eaux. Au N., ces eaux, trouvant un débouché dans la mer des Antilles, ont de plus en plus creusé, au point de découper le massif des Andes en plusieurs chaînes longitudinales, n'encadrant plus que de petits plateaux et séparées par les profondes vallées du Cauca et du Magdalena. Celles-ci sont encadrées par trois alignements principaux auxquels on donne le nom de Cordillère occidentale, Cordillère centrale, Cordillère orientale. Cette trifurcation se fait dans l'intérieur de la république des Etats-Unis de Colombie. Au S., sur la frontière de l'Equateur, la configuration des Andes est encore la même que dans le centre du continent ; la Cordillère de l'E. et celle de l'O. encadrent un plateau ; en aucun autre point presque, elles ne sont aussi rapprochées, à tel point qu'on a donné à l'ensemble de ces hautes terres, plateau et montagnes, le nom de nœud de Pasto, nom inexact, d'ailleurs, car les deux Cordillères restent toujours distinctes. Le plateau a une alt. moyenne de 3,000 m. qui est, par exemple, celle des villes d'Ipiales et de Tuquerres ; un peu plus bas, à 2,638 m., se trouve, à l'origine d'une des vallées, celle de Pasto, qui a donné son nom à l'ensemble du système. Elle est dominée par le cerro de Pasto, pic volcanique, qui atteint 4,624 m. ; à l'E., se trouve un autre volcan, le Bordoncillo (3,800 m.). La Cordillère occidentale commence avec le pic de Chiles (4,849 m.), le volcan de Cumbal et le pic d'Azufral ou de Tuquerres ; elle renferme plusieurs sommets de 5,000 m. ; ses pentes s'abaissent rapidement vers l'océan Pacifique et aussi à mesure qu'on avance vers le N. ; elle est, en effet, coupée par la Patia, tributaire du Pacifique, qui recueille les eaux du plateau de Pasto ; à ce point, le cerro de Sotomayor n'a plus que 2,000 m. Au delà de cette entaille, la chaîne occidentale se relève un peu avec le Cacanegro (2,780 m.), elle n'atteint guère 3,000 m. que dans le massif de San-Juan et le cerro de Munchique au point de partage des eaux entre le bassin de la Patia et celui du Cauca. La Cordillère occidentale se prolonge ensuite entre la vallée du Cauca, qui la limite à l'E. et celles du San-Juan, puis de l'Atrato, situées à l'O. Sa crête a environ 2,500 m. de hauteur. Les Farallones de Cali culminent à 2,800, la passe de San-Antonio en a 1,970. Plus au N., le massif de Tatama, sur la frontière des Etats de Cauca et d'Antioquia, parvient à 3,000 m. ; celui de Caramanta à 3,100. Sa crête, jusqu'alors orientée au N.-N.-E., court droit au N., à travers l'Etat d'Antioquia, puis en séparant les Etats de Cauca et de Bolivar. C'est la partie la plus haute de cette Cordillère, au N. de la Patia ; les Farallones de Citara ont 3,300 m., le Frontino et le Paramillo approchent de 3,400. L'altitude décroît ensuite à mesure qu'on s'approche de l'océan Atlantique ; après le col de Guimari, elle tombe au-dessous de 2,000 m. ; la Cordillère occidentale des Andes de Colombie expire entre le golfe d'Uraba à l'O., la vallée de Sinu à l'E. ; elle se ramifie à son extrémité septentrio-

nale, détachant entre le Sinu et le San-Jorge la serrania de San-Jeronimo ; à l'O. du Sinu, la serrania de Arbibe, qui finit à la pointe d'Arboletes. Revenons maintenant au plateau de Pasto, pour retrouver le point d'attache de la Cordillère orientale qui sépare les bassins de la Patia et de l'Amazone. Son premier sommet est le Paramo ou Angasmayo (3,000 m.) ; au N. du Bordonaillo, le cerro de las Animas culmine à 4,242 m. ; l'Iscanse, le Santo-Domingo n'en ont que 3,500. Mais le massif se relève jusqu'à 4,400 m. dans les cimes qui dominent les *paramos* (hauts plateaux froids) de los Humos et de las Papas. Autour de ces plateaux se distribuent trois bassins hydrographiques : au S.-O., celui de la Patia ; au S.-E., celui du Caqueta ou Yupura, qui va à l'Amazone ; au N., celui du Magdalena. Cette dernière rivière entaille profondément le massif des Andes ; Neiva n'est qu'à 437 m. d'alt., le seuil de Hond qu'à 200. Cette profonde vallée sépare la Cordillère centrale et la Cordillère orientale, qui se bifurquent au paramos de la Papas, ainsi nommé parce qu'on y trouva la pomme de terre à l'état sauvage. La Cordillère centrale ou Cordillère de la Nouvelle-Grenade, la plus haute des trois, se dirige du S.-S.-O. au N.-N.-E. Elle renferme un grand nombre de pics qui dépassent 4 et même 5,000 m. Nous citerons, près du nœud de la Papas, le paramo del Buey (4,550 m.), le volcan de Sotera (4,580 m.) à l'O. de l'axe de la chaîne, le paramo de Coconucos, dominé par le pic d'Aguablanca (4,900 m.), le volcan de Purace (4,900 m.). Le col de Guanacas, qui fait communiquer les vallées du Cauca et du Magdalena, a 3,500 m. Au N., le volcan de Huila, qui est peut-être le plus haut sommet de la Colombie, atteint 5,700 m. Il est sans rival dans cette région ; au N., le volcan de Barragan n'a que 4,930 m. Puis vient le col de Quindiu, où passe la principale route entre les bassins du Cauca et du Magdalena (3,480 m.) ; il est dominé au N. par le menado del Quindiu (5,150 m.), lui-même bien moins élevé que le volcan de Tolima (5,584 m.). Dans le voisinage, nous citerons encore le Ruiz (5,300 m.), la mesa de Herveo (5,590 m.) avec leurs vastes glaciers et leurs névés, les plus étendus de la Colombie dont ce massif glacé occupe le centre. Au N., la Cordillère centrale s'abaisse rapidement jusqu'à 3,000 m. environ. Son dernier massif important est celui de San-Miguel où elle se divise en deux rameaux bientôt subdivisés par les rivières qui en descendent ; ces montagnes couvrent presque tout l'État d'Antioquia et le S.-E. de celui de Bolivar. Nous y signalerons l'Alto Pereira (3,000 m.) et le Pantanillo (2,500 m.).

La Cordillère orientale, qui se détache de la Cordillère centrale au paramo de las Papas, s'étend entre le bassin du Magdalena à l'O., ceux de l'Amazone et de l'Orénoque à l'E. Elle se ramifie au N. comme les autres et davantage, embrassant les plateaux et les vallées les plus tempérés de la Colombie, ceux qui en forment la région la plus peuplée et politiquement la plus importante. L'arête centrale de cette Cordillère et d'abord orientée au S.-E. entre le Magdalena et le Yupura, puis elle tourne à l'E. Dans la première partie se trouve le pic de Cutangua (4,600 m.). A partir des monts de la Fragua (3,000 m.), la Cordillère se dirige vers le N.-E. Son arête est peu marquée, haute à peine de 2,000 m., ne dominant que de 300 la haute vallée du Magdalena. Mais celle-ci se creuse rapidement et la montagne se relève. A la frontière de Cundinamarca le grand massif de Suma Paz s'élève aussi haut que le mont Blanc (4,810 m.). C'est le plus important de toute la Cordillère orientale, au point qu'on a proposé d'en désigner l'ensemble par ce nom. Elle conserve ensuite une alt. de 3,000 à 3,500 m. entaillée à l'O. par les rivières qui descendent vers l'Amazone et l'Orénoque, rivières entre lesquelles s'avancent au-dessus des llanos des chaînons parfois encore mal connus. A l'O., le Magdalena s'est écarté ; entre le fond de sa vallée et la Cordillère s'étendent de hauts plateaux, anciens fonds de lacs vidés par la rupture de leurs barrages montagneux. Tels sont les plateaux de Fusagasuga et de Bogota. On sait que les Indiens Chibchas avaient conservé le souvenir de l'accident qui vida le lac de Bogota et attribuaient à leur héros divin Nemquetheba ou Bochica l'ouverture du défilé de Tequendama par où les eaux du Funga ou rio Bogota se précipitent. Au nord de la haute plaine de Bogota un massif de plus de 3,100 m. la sépare de la plaine de Tunja. Il est assez difficile de se reconnaître dans ce chaos de montagnes, à travers lesquelles serpentent le Sogamoso et le Suarez, affluents du Magdalena ; raviné en tous sens par les cours d'eau tributaires de ce fleuve, le plateau ou massif oriental des Andes de Colombie renferme dans cette région des sommets aussi élevés que les plus hauts de la Cordillère centrale. De profonds ravins les divisent. Dominant la vallée du Suarez, nous trouvons une chaîne hérissée de pics de plus de 4,300 m. ; à l'E. la Nevada de Chita ou Cocui en atteint presque 6,000 ; si les mesures sont exactes, c'est là que serait le point le plus élevé du sol de la Colombie ; encore plus à l'E., la ligne de partage des eaux est moins en saillie ; l'Almorzadero y a 4,093 m., la Mesa Colorado 4,120 ; après Pamplona, elle quitte le territoire colombien (paramo de Tama, 4,000 m.) et pénètre sur celui du Venezuela. Une autre chaîne, détachée de ce chaos de montagnes qui couvrent l'Etat de Santander, s'allonge au N. entre la plaine du Magdalena et les petits bassins tributaires du lac Maracaïbo. A la sierra de Ocana elle n'a plus que 1,360 m., plus au N. on trouve des sommets de 2,000 ; sur une longueur de 300 kil. elle forme la frontière entre la Colombie et le Venezuela, sous les noms de sierra Negra, de valle Dupar, de Perija. Elle disparaît dans la presqu'île de Goajira.

On ne saurait, en effet, rattacher à ces montagnes la nevada de Santa-Marta qui forme au bord de la mer un massif tout à fait isolé et nettement distingué des massifs des Andes. C'est une île montagneuse grande comme le quart de la Suisse, avec des pics bien plus hauts que ceux des Alpes. Elle est complètement entourée de plaines : au N. le rivage de la mer, à l'E. et au S.-E. la vallée du Rancheria, au S. celle du rio Cesar, puis la plaine basse du Magdalena. Ses pics encore imparfaitement explorés dépassent 5,000 m. et approchent de 6,000.

Nous n'aurions donné par cette description des grandes arêtes montagneuses qu'une idée imparfaite de l'orographie de la Colombie et des Andes septentrionales si nous n'insistions sur l'importance qu'y ont surtout à l'E. les hauts plateaux. Les plus remarquables sont ceux de Tuguerres, Pasto et Popayan au S. (Etat de Cauca) ; de Santa-Rosa et d'Herveo à l'O. (Etat d'Antioquia) ; de Funza ou Bogota, d'Ubaté, de Simijaca (Etat de Cundinamarca), de Chiquinquira, de Sogamoso, de Tunja, de Cocui (Etat de Boyaca), de Pamplona et de Jéridas (Etat de Santander) à l'E. Ces derniers sont souvent des bassins d'anciens lacs. Situés à une hauteur moyenne de 2,500 m., ils représentent la partie tempérée de la Colombie, celle où vivent et travaillent les hommes de race européenne.

Région des llanos. La région des llanos embrasse environ 800,000 kil. q., c.-à-d. la majeure partie des Etats-Unis de Colombie (en y comprenant les territoires contestés). Elle s'étend à l'E. des Andes sur le bassin de l'Orénoque au N. et de ses grands affluents le Meta, le Guaviare ; au S. sur celui de l'Amazone (affluents du rio Negro, Yupura et Napo). La pente des Andes descend très rapidement jusqu'au niveau de la plaine. Celle-ci n'a guère que 100 à 80 m. d'alt. au-dessus du niveau de la mer. Les llanos proprement dits sont des savanes couvertes d'herbe dans la saison humide. Leur aspect varie d'une saison à l'autre. Après les pluies, les rivières se répandent à travers ses terrains sans pente et il s'y développe une végétation luxuriante que peu à peu la sécheresse dévore pour ne plus laisser qu'un steppe sablonneux. Au voisinage des grandes rivières se développent les épaisses forêts tropicales qui se joignent au S. à la grande forêt de l'Amazone (V. Amérique du Sud et Brésil). Les llanos appartiennent

plutôt au bassin de l'Orénoque. Les seuls accidents de terrain qui en rompent l'uniformité ont à peine quelques mètres de saillie : on appelle *mesas* les renflements du terrain, *bancos* les bancs de calcaire ou de grès qui s'élèvent de loin en loin. « Il y a, dit Humboldt, quelque chose d'imposant et de triste dans le spectacle uniforme de ces steppes. Tout y semble immobile : à peine quelquefois l'ombre d'un petit nuage qui parcourt le zénith et annonce l'approche de la saison des pluies se projette sur leur surface ; dans les temps de sécheresse, ils prennent l'aspect d'un désert. L'herbe dont ils étaient couverts dans la saison des pluies se réduit en poudre ; la terre se crevasse, les crocodiles et les grands serpents restent ensevelis dans la fange desséchée jusqu'à ce que les premières ondées du printemps les réveillent d'un long assoupissement. Ces phénomènes se présentent sur des espaces arides de 50 à 60 lieues carrées, partout où ces immenses plaines ne sont pas traversées par des rivières ; car sur le bord des ruisseaux et des petites mares d'eau croupissante le voyageur rencontre de distance en distance, même dans les plus grandes sécheresses, des bouquets de mauritia, palmier dont les feuilles en éventail conservent une brillante verdure. » Humboldt raconte aussi que les rivières ont une pente si faible qu'un vent même modéré, soufflant dans le sens opposé à leur courant, suffit pour faire rebrousser celui-ci et refouler l'eau des affluents vers l'amont. De là ces débordements qui couvrent d'une nappe d'eau la surface des savanes.

Nous parlerons à propos du Magdalena de la plaine qui forme la partie inférieure de ce bassin et borde le rivage de la mer des Antilles. L'aspect est le même que celui des parties basses de la région de l'isthme.

Géologie. — Il a déjà été parlé à l'article Andes de la structure géologique de ces montagnes. Presque partout la base est formée de roches cristallines, gneiss, granit; les terrains plutoniens, syénite, protogyne, porphyre, serpentine, qui alternent avec les précédents, sont comme eux recouverts de roches métamorphiques, micaschistes et talcschistes dont les couches ont été très bouleversées. Les crêtes les plus hautes sont phonolitiques, basaltiques ou formées de terrains volcaniques récents. Une grande partie du sol de la Colombie est formée par le grès qui s'étend sur l'isthme de Panama, les bassins des fleuves andins (Atrato, Cauca, Magdalena) et les plateaux centraux du pays (Bogota). Les terrains calcaires ne sont pas très vastes, sauf dans la Cordillère occidentale. Au nord de la Cordillère centrale (Etat d'Antioquia) sont des schistes argileux et des marnes ; aussi au moment des pluies, les communications y sont difficiles; Humboldt nous dit que les fossiles sont plus rares dans les Andes que dans les montagnes d'Europe. Au Campo de Gigante, près de Bogota, on a trouvé les débris de grands pachydermes (*Elephas primigenius*, *Mastodonte*, *Megatherium*). Nous parlerons plus loin, au § *Géographie économique*, des mines, des salines et des carrières. Dans les Andes, on trouve beaucoup d'eaux thermales (V. ci-dessous) et des solfatares ou volcans de boue. Les *volcanitos* de l'Etat de Bolivar sont les plus connus. « Au centre d'une vaste plaine, voisine du village de Turbaco, s'élèvent dix-huit à vingt petits cônes, dont la hauteur n'est que de 7 à 8 m.; ces cônes sont formés d'une argile grisâtre et, à leur sommet, se trouve une ouverture remplie d'eau. En approchant de ces petits cratères, on entend par intervalles un bruit sourd qui précède de 15 à 18 secondes le dégagement d'une grande quantité d'air que Humboldt a reconnu être de l'azote presque pur. La force avec laquelle il s'élève fait supposer qu'il est soumis dans les entrailles de la terre à une grande pression. Ce phénomène, qui se répète environ deux fois par minute, est souvent accompagné d'une éjection boueuse. Cependant on assure que les cônes ne changent pas sensiblement de forme dans l'espace d'un grand nombre d'années. » (De Rochas.) Les solfatares des Andes inondent parfois leurs environs jusqu'à plusieurs kilomètres d'une boue liquide et sulfureuse. Les torrents qui naissent auprès roulent beaucoup d'acide sulfurique. Le rio Vinagre, qui descend du Purace, a été étudié par Boussingault. En une journée il débite 35,000 m. c. d'eau renfermant 46,575 kilogr. d'acide sulfurique et 2,150 kilogr. d'acide chlorhydrique. Il y a beaucoup moins de volcans en Colombie que dans la république voisine de l'Equateur ; sept sont en activité : le Chiles, le Cumbal, Tuquerres, le Purace, le Pasto, le Huila, le Tolima.

Hydrographie. — Les eaux de la Colombie se déversent dans l'océan Pacifique et dans l'océan Atlantique, mais la disposition des pentes les répartit entre trois versants, celui de l'Atlantique devant être subdivisé en versant de la mer des Antilles et versant proprement dit de l'Atlantique. Nous décrirons successivement le versant occidental ou du Pacifique, le versant septentrional ou de la mer des Antilles et le versant oriental ou de l'Atlantique.

Bassin de l'océan Pacifique. Le bassin occidental ou de l'océan Pacifique, limité à l'E. par la Cordillère occidentale (jusqu'à la frontière de l'Etat d'Antioquia, le seuil de San-Pablo, la sierra de Baudo et l'arête centrale de l'isthme de Panama), est de beaucoup le moins étendu et le moins important. Dans l'isthme, cent vingt et un petits fleuves côtiers se déversent dans l'océan Pacifique. Nous citerons seulement le Fonseca, le rio Chico, le San-Pablo, le Bayano, le Chucunaque, le Tuira ou rio Darien, le Sambu. Le long de la côte du continent se déversent successivement : le rio Baudo qui porte le nom de la sierra dont il parcourt la vallée centrale ; le San-Juan qui coule du N. au S. et est navigable pendant 230 kil. Son bassin n'est séparé de celui de l'Atrato que par le seuil de San Pablo, haut de 110 m., qui relie la Cordillère occidentale et la sierra de Baudo. Le San-Juan reçoit à gauche plusieurs affluents, parmi lesquels le Cucurupi et le Calima. Il roule beaucoup d'eau, relativement à l'étendue de son bassin et forme un petit delta. Viennent ensuite le Micaï, le Guapi, l'Iscuande, le Tapaje, le Patia qui draine le haut plateau de Pasto, reçoit à gauche le rio Mayo, le rio Telembe, arrose Patia, Tambo ; il est navigable pendant 60 kil. Un peu au S. est le Mira, grossi du San-Juan dont le bassin s'étend sur le territoire de la république de l'Equateur ; le Mira est navigable pendant 40 kil.

Bassin de la mer des Antilles. Le bassin de la mer des Antilles comprend les fleuves les plus importants de la Colombie, dont, à vrai dire, le bassin du rio Magdalena comprend toutes les parties essentielles, se partageant entre huit des neuf Etats, dont les contrées habitables pour les Européens lui appartiennent. — Les fleuves tributaires de la mer des Antilles dans l'Etat de Panama sont courts, mais torrentiels. On peut citer le Chiriqui, le Guazaro, le Cocle, le Penonome, le Chagres, riverain du canal interocéanique, le Cuango, le Cascajal. Aucun n'a d'importance. Au contraire l'Atrato, dont le bassin comprend la bande septentrionale de l'Etat du Cauca : ce fleuve coule du S. au N. entre la sierra de Baudo et la Cordillère occidentale. Il se jette dans le golfe d'Uraba, après un cours de 700 kil. ; il est très sinueux car son bassin, bien que très étroit, ne mesure pas plus de 350 kil. du N. au S., entre le golfe d'Uraba où débouche l'Atrato et le seuil où il prend sa source. Nous avons dit que ce seuil, qui le sépare du bassin de San-Juan, n'a que 110 m. d'alt. ; aussi a-t-on songé à utiliser l'Atrato pour le canal reliant les océans Atlantique et Pacifique. Ce fleuve est navigable sur plus de 500 kil. Les nuages s'engouffrant dans ce couloir de montagne, dont le fond est très bas, y déversent des quantités de pluies invraisemblables. Ce bassin de 35,716 kil. q., grand comme le tiers de celui de la Seine, fournit à l'Atrato un débit moyen de 5,246 m. c. par seconde, plus qu'aucun fleuve d'Europe. Ceci suppose que chaque mètre carré de sol envoie au fleuve 4 m. c. d'eau par année; si l'on tient compte de l'évaporation, on voit que nulle part, sauf dans quelques vallées de l'Inde, il ne tombe autant d'eau pluviale que dans le bassin de l'Atrato. Le fleuve arrose

Quibdo, Bete, Tebada, Sucio, reçoit à gauche le rio Satagui, à droite le Sucio, et se jette dans le golfe d'Uraba, par quinze bouches dont aucune ne peut livrer passage aux grands navires; dans le même golfe débouchent le rio Bacuba (Etat du Cauca), un peu plus au N. le rio Caiman et le petit rio Gaba; dans la mer des Antilles, à l'E. de la pointe Crenas, le rio Mulatos ou Domaquiel et le rio San-Juan qui coulent encore dans l'Etat du Cauca. Dans celui de Bolivar nous trouvons le Sinu qui promène ses eaux à travers une plaine sans pente, donc très marécageuse et souvent inondée. Toute cette région arrosée par le Sinu et le Magdalena inférieur est sillonnée de canaux naturels (*caños*) qui relient les divers cours d'eau entre eux et aux lagunes du littoral découpant dans ces savanes mouillées un grand nombre d'îles.

Le Magdalena, qui est le grand fleuve colombien, est aussi un des plus importants de l'Amérique du Sud où seuls l'Amazone, le rio de la Plata et l'Orénoque le dépassent. Il baigne sept des neuf Etats de la République traversant celui de Tolima, puis séparant les Etats de Cundinamarca, Boyaca, Santander, Magdalena, à droite de ceux d'Antioquia et de Bolivar à gauche; ses affluents lui apportent les eaux de ces Etats et de plus de celui du Cauca. Le Magdalena naît vers le 2° lat. N. au petit lac del Buey dans le paramo de las Papas. Il coule vers le N. et se jette dans la mer des Antilles vers le 11° lat. N. Son bassin est compris entre la Cordillère orientale et la Cordillère centrale, celui de son grand affluent le Cauca, entre la Cordillère centrale et la Cordillère occidentale. Le Magdalena a près de 1,800 kil. de long. Il reçoit près de 500 affluents, parmi lesquels nous nommerons: à droite, les rios Suega, Neiva, Cabrera, Prado, Fugasuga ou Sumapay, Funza ou Bogota, Carare, Opon, Sogamoso, Lebrija, Cesar; à gauche, les rios Paez, Saldaña, Cucuana, Coello, Guali, La Miel, Nare, Cauca. Le fleuve, qui a pris sa source aux confins des Etats de Tolima et de Cauca, descend vers le N.-N.-E. et grossit rapidement. A Neiva il a déjà 130 m. de large, 3 m. de profondeur, son débit est de 834 m. c. par seconde ; l'alt. est de 437 m. au-dessus du niveau de la mer (556 m. d'après Crevaux). C'est à partir de Neiva que le Magdalena est navigable pour les grands chalands et les petits vapeurs. Il l'est pour des radeaux depuis le confluent du Paey. Mais au bout de 350 kil. la navigation est interrompue par les rapides de Honda (à 200 m. d'alt.) qui divisent le cours en haut et bas fleuve. En ce défilé, suivi de celui des trois rapides de Caracoli, le Magdalena n'a plus que 92 m. de large. En aval commence la navigation du bas fleuve qui se développe pendant 1,000 kil. environ. Des affluents du haut Magdalena il y a peu de chose à dire, le rio de Bogota est surtout célèbre par sa cascade de Tequendama, qui se précipite de 146 m. de haut. Ceux de la partie inférieure sont plus considérables. Le Carare est navigable pendant 60 kil., le Nare pendant 25, l'Opon pendant 30, le Sogamoso apporte les eaux du plateau de Tunja où ses affluents creusent des cañons profonds de plusieurs centaines de mètres; le Lebrija est navigable pendant 150 kil. ; le rio Cesar est le dernier affluent de droite; il coule à travers la plaine et s'épanche en de nombreuses lagunes. Dans son cours inférieur, sorti des Andes, le Magdalena qui n'a plus de pente, serpente dans la plaine et est encombré de bancs de sable qui rendent la navigation fort difficile. Les îles, sans cesse formées par le limon et rongées par le courant, se modifient d'une année à l'autre. Des canaux ou branches latérales détachées du tronc central divergent à travers la plaine; le plus grand est le Loba, qui se détache à 350 kil. de l'embouchure et va rejoindre à l'O. le Cauca, formant avec le Magdalena et le Cauca la grande île de Mompox longue de 150 kil. De Calamar se détache le Dique qui relie le Magdalena au port de Carthagène. Le fleuve arrive à la mer où il se perd par plusieurs bras, formant un delta de 15 kil. de large, appelé île de los Gomez, et compris entre la boca de Ceniza à l'O., le rio Viejo à l'E. Obstruées par une barre, ces bouches ont longtemps été dites inaccessibles aux navires ; des sondages ont démontré qu'il y avait près de 5 m. d'eau sur la barre de la boca de Ceniza, de sorte que les navires peuvent remonter par là jusqu'au port de Barranquilla où est installée la douane maritime. — Le principal affluent du Magdalena, le Cauca, est presque aussi considérable que le fleuve lui-même et forme un bassin distinct. Il a 1,350 kil. de long; mais il est enserré plus étroitement entre les Cordillères de l'O. et du centre, sa pente est plus rapide et son lit est à ce point obstrué par les rochers dans la partie supérieure et inférieure qu'il n'est navigable que dans la partie centrale, ce qui lui ôte de l'importance comme route d'accès. Il coule du S.-S.-O. au N.-N.-E. depuis sa source au paramo de las Papas, passe près de Popayan, de Cali, de Cartago dans l'Etat du Cauca, traverse tout l'Etat d'Antioquia dont il baigne la capitale, en sort près de Nechi (160 m. d'alt.) pour entrer dans celui de Bolivar où il joint le Magdalena en aval de Mayangue. Ses principaux affluents sont à droite, le Nechi grossi du Ponce; à gauche, le San-Jorge. — Après le Magdalena la mer des Antilles reçoit quelques petits fleuves côtiers, dont le Calacala qui apporte les eaux de la sierra de Santa Marta. — La presqu'île de Goagire est à peu près sans eau. Les tributaires du lac de Maracaïbo découlent de la sierra qui sert de frontière entre les Etats-Unis de Colombie et le Venezuela, et tout leur cours est venezuelien sauf pour le plus grand, le Zulia.

Le Zulia, dont le cours supérieur seulement appartient aux Etats-Unis de Colombie, draine, avec son affluent de droite, le Catatumbo, la partie septentrionale de l'Etat de Santander. Il prend sa source au paramo de Cachiri, reçoit le Tachiri, qui passe près de San-Jose-de-Cucuta. Il est navigable sur une longueur de 70 kil. en Colombie depuis le port des Cachos jusqu'à son confluent avec le Grita.

Bassin de l'océan Atlantique. Le bassin de l'océan Atlantique proprement dit comprend les nombreuses rivières qui vont joindre l'Orénoque et le fleuve des Amazones. Ces rivières descendent de la Cordillère orientale et coulent à travers les llanos de l'O. à l'E. Les territoires rattachés aux Etats de Boyaca, de Cundinamarca et du Cauca appartiennent à ces bassins. Les principales de ces rivières qui parcourent les llanos sont, en allant du N. au S., le rio Apure, l'Arauca, le Capanaparo, affluents directs de l'Orénoque; l'Arauca sert de limite avec le Venezuela et est navigable sur 700 kil. dont 280 appartiennent à la Colombie; le rio Meta avec tous ses affluents qui sont, d'aval en amont, Lipa, Gravo, Casanare, Chire, Aricaporo, Paulo, Tocaria, Cusiana, Upia, affluents de gauche; Humadea, Manacacia, affluents de droite. Le rio Meta, long de 1,100 kil., est navigable sur presque toute sa longueur, il pourrait fournir une excellente route d'accès vers l'intérieur et Bogota, dont son port de Cabuyaro n'est qu'à 165 kil. Toutes ces rivières prennent leur source dans les Andes; les rios Meseta, Tomo, Tuparo, Vichada, Zama, Mataveni compris entre les grandes rivières Meta et Guaviare, naissent dans les llanos; le Guaviare, comme le Meta, coule entièrement en territoire colombien, il sert de frontière entre les Etats de Cundinamarca et du Cauca. Il est long de 1,350 kil. dont environ 700 navigables. Il reçoit à gauche le Tagua, l'Ariari, l'Ovejas, le Mapiripan, le Supané, l'Agua Blanca; à droite l'Unille, et près de son confluent avec l'Orénoque le rio Bacon, grossi de l'Inirida et l'Atabapo grossi de l'Atacavi. Au S. du Guaviare naît le rio Negro d'abord appelé Guainia, lequel serpente à travers la Colombie jusqu'à la frontière où il reçoit le Casiquiare qui lui vient de l'Orénoque; on sait que par cette bifurcation les bassins de l'Amazone et de l'Orénoque sont reliés l'un à l'autre. C'est La Condamine qui la découvrit en 1744. Le rio Negro tourne au S., rentre en Colombie et en sort définitivement après avoir reçu la grande rivière Vaupes, et repris la direction de l'E. Parmi les affluents directs du rio Negro nous citerons à droite les rios Tamin, Iriaipana, Napiari, Memachi, Japeri, Guyaré, Isana; parmi ceux du Vaupes, à droite le Papuri et le Tiquié. — Non moins important que

le rio Negro, est le Caqueta ou Yupura, long de 2,200 kil. dont 1,960 sont navigables. Il descend du plateau central des Andes de Colombie, ce paramo de las Papas où naissent aussi le Magdalena et le Cauca. Il reçoit à gauche le Lescado, le Sunailla, le Caguan, le Yari, l'Apoporis, etc. ; à droite les rios Yacari, Vapari, Porcos, etc. Le rio Putumayo ou Ica, navigable sur presque toute la longueur de ses 1,800 kil., a un bassin bien moins large que les autres grands affluents de l'Amazone. — Le rio Napo, qui divise la Colombie de l'Equateur, a 1,200 kil. de long, dont 600 navigables. Il naît dans l'Equateur et sert de frontière après son confluent avec le rio Coca qui la forme auparavant ; son autre affluent notable de droite est l'Aguarico.

Lacs. Les grands lacs qui remplissaient autrefois les cuvettes intérieures des Andes ont disparu, vidés par les torrents qui en ont rongé les bords ; il n'en reste plus que de petits, ceux de San-Felix, de la Mesa d'Herveo (Etat d'Antioquia), du volcan de Tuquerres (Etat du Cauca), de Tota, de Fuquene, etc. Parmi les lacs de plaines qui sont souvent, comme les lagunes voisines de la mer, appelés *cienagas*, nous citerons ceux du Desparramadero del Sarare et du Termino dans le bassin de l'Arauca (Etat de Boyaca) aux frontières du Venezuela ; de Cocha aux sources du Putumayo et de l'Aguila dans le Cauca ; de San-Lorenzo, Posa, Sardinita, Cienagua Blanca (20 kil. de long sur 10 de large) dans l'Etat d'Antioquia; et, parmi les lacs marécageux de la plaine septentrionale, le lac du Dique, près de Carthagène. Nous avons déjà parlé des lagunes côtières (V. ci-dessus le § *Côtes et îles*).

Climat. — Le climat de la Colombie est presque également influencé par la double considération de la latitude et de l'altitude. Située entièrement dans la zone tropicale, elle en a les jours à durée uniforme, la température presque invariable d'un bout de l'année à l'autre, les deux saisons sèche et pluviale. Renfermant des terrains étagés depuis le niveau de la mer jusqu'à plus de 5,000 m., dans la région des neiges éternelles, elle a toutes les températures, depuis celle de la zone torride jusqu'à celle de la zone glaciale. On partage le sol d'après ces différences de niveau en trois zones : terres chaudes, terres tempérées, terres froides. Les terres chaudes embrassent le pays jusqu'à une altitude de 600 à 800 m. ; elles comprennent toutes les plaines côtières et les llanos. La température dans les llanos ne descend guère au-dessous de + 25° et dépasse couramment + 35°. La moyenne est de + 27° à + 30°. La chaleur est moindre au voisinage des côtes ; le long de l'Atlantique, la température moyenne atteint + 27° ; mais l'humidité de l'air la rend presque insupportable à l'Européen. Les terres tempérées, comprises entre 600 et 2,000 ou même 3,000 m., sont habitées par les Européens qui s'y multiplient ; les plateaux des Andes en forment la plus grande partie. Sur ces plateaux règne un éternel printemps ; la température moyenne varie suivant l'altitude ; elle est de + 20° à 2,000 m. de haut, de + 11° à 3,000 m. ; à Bogota (2,740 m. d'alt.) elle atteint + 14°. L'égalité de la température d'un bout à l'autre de l'année rend le séjour de ces plateaux fort agréable. Le plateau d'Ibagué (Etat de Tolima) est célèbre à ce point de vue. Les terres froides, qu'on peut faire commencer à 2,000 m., ne méritent vraiment ce nom qu'au-dessus de 3,000 m., lorsque la température moyenne s'abaisse au-dessous de + 4° ; bientôt commencent les plateaux nus appelés *paramos*. Après 3,500 m., les arbres disparaissent ; les arbustes et les plantes alpestres vont jusqu'à 4,100 m. ; au-dessus, quelques graminées. La limite des neiges persistantes (*nevados*) est entre 4,700 et 4,900 m. : 4,690 au Puracé, 4,800 au Huila, 4,850 au Meso de Herveo, 4,900 au Cocui. C'est à mi-hauteur des montagnes, de 2,200 à 2,500 m., que les phénomènes électriques sont le plus intenses, les orages le plus violents. En résumé, sauf dans la zone tempérée, la Colombie souffre autant de l'égalité de ses saisons, de l'absence de variété, que des températures extrêmes. « Dans la zone froide, ce n'est pas l'intensité, mais la perpétuité du froid, la constante humidité d'un air brumeux, l'absence d'été qui ternit la vie humaine et paralyse la nature végétale. Dans la zone chaude, c'est la continuité plus encore que l'intensité de la chaleur jointe à une extrême humidité qui débilite l'homme et l'énerve, tandis que, par une ironie cruelle, la nature, exubérante de sève, multiplie la vie sous toutes les formes autour de lui. Seule, la zone tempérée jouit d'une température douce et bienfaisante, mais quelque peu monotone et atonique par son uniformité. » (De Rochas.)

Ainsi que nous avons eu occasion de le dire et qu'il ressort de cette description, la Colombie est une des contrées du globe les mieux arrosées. A ce point de vue du régime pluvial, il faut distinguer la région andine et la région des llanos ; les caractères généraux du climat tropical sont beaucoup plus marqués dans la seconde. On sait que la zone tropicale n'a que deux saisons, la saison pluvieuse et la saison sèche. Les plaines orientales abritées par les Andes ont des saisons parfaitement tranchées. Humboldt les a décrites : « Rien n'égale la pureté de l'air dans les llanos depuis décembre jusqu'en février, la brise de l'E. et de l'E.-N.-E. y souffle avec violence. Vers la fin de février, l'atmosphère devient moins nette, la brise moins forte, moins régulière ; elle est le plus souvent interrompue par des calmes plats. Des nuages s'accumulent vers le S.-S.-E., à la fin de mars la région australe de l'atmosphère est éclairée par de petites explosions électriques ; la brise passe de temps en temps à l'O. et au S.-O. Vers la fin d'avril, le ciel se voile, la chaleur s'accroît progressivement ; les pluies commencent, c'est la saison des orages ; les rivières grossies ne tardent pas à déborder et à inonder les terres. » La région des Andes reçoit les eaux des nuages venus de la mer des Antilles, qui viennent s'engager dans ses vallées, amenés par les alizés. Le contraste entre les saisons est moins extrême que dans les llanos ; même dans la saison sèche, il pleut assez pour que la végétation persiste ; même dans la saison humide, il peut y avoir plusieurs jours consécutifs sans pluie. On admet qu'il tombe 2m50 d'eau sur le littoral atlantique, 1m107 à Bogota, ce qui fait encore sur ce haut plateau une chute d'eau double de celle que reçoit la France. Dans le couloir de l'Atrato, surtout dans le Choco qui en constitue la partie inférieure, il s'engouffre une telle quantité de nuages que la pluie ne cesse jamais d'un bout à l'autre de l'année. Sur la bande littorale du Pacifique, où les vents frais du N.-E. n'arrivent pas, arrêtés par les Andes, l'atmosphère est « moite, lourde, immobile. Les couches d'air ne se renouvellent que lentement et maintiennent la contrée dans un bain constant de vapeur ». (Vivien de Saint-Martin.) Il va sans dire que la description générale que nous donnons du climat de la Colombie n'exclut pas une grande variété dans les climats locaux ; la topographie accidentée du pays suffirait à la faire présumer.

Hygiène. — Les terres froides sont saines ; les prairies, les pentes de la montagne, les plateaux défrichés le sont également, dans les terres tempérées. En revanche, les défrichements récents, les vallées étroites et boisées et l'ensemble des terres chaudes sont malsains. Les fièvres paludéennes y sévissent. La fièvre jaune est endémique sur la côte septentrionale ; l'hépatite et la dysenterie également ; toutes ces affections sont plus répandues sur la côte de la mer des Antilles que sur celle du Pacifique. De toutes, c'est la dysenterie qui est la plus meurtrière. Le Dr Saffray (V. à la Bibliographie) a décrit le géophagisme et les phénomènes de cachexie aqueuse auxquels se rattache cette bizarre anomalie. Dans la région andine, le goitre et le crétinisme sont très fréquents ; mais la grande abondance de sources salées iodifères permet de les combattre. La rougeole décime la population des llanos où elle est aussi redoutable que la variole. Les maladies de la peau sont très fréquentes et incomplètement décrites ; elles ont pour cause la mauvaise nourriture, la malpropreté, les piqûres d'insectes, etc. Le *carate*, qui mouchète la peau de plaques

violettes, l'éléphantiasis, la lèpre, l'eczéma sont les principales.

Flore. — Les caractères généraux de la flore colombienne ont été décrits à l'article Amérique du Sud ; il est cependant nécessaire de compléter ici cette description, précisément en raison des conditions spéciales du pays qui réunit tous les climats et, dans une certaine mesure, toutes les flores, depuis la végétation exubérante des forêts tropicales, jusqu'à celle des régions alpestre et glaciaire. Nous retrouvons donc, au point de vue de la géographie botanique, la division adoptée en terres chaudes, terres tempérées et terres froides échelonnées des rivages marins aux cimes des Andes. Depuis les bords de l'Océan jusqu'à un millier de mètres s'étend la zone des palmiers et des scitaminées ; la végétation y est sans cesse en activité, le sol toujours vert ; les espèces qui dominent sont les palmiers, les bananiers, les liliacées. Les plages sont couvertes de mangliers ; les cactus abondent dans les terrains arides. Dans les forêts on trouve des arbres vénéneux, dont le mancenillier est le plus célèbre ; mais aussi des plantes médicinales comme le *Mikania guaco*, antidote des morsures de serpent, le *Copaifera*, etc. Nous en reparlerons, ainsi que des bois précieux, des plantes alimentaires et des cultures, au paragraphe consacré à l'agriculture. Au-dessus de la zone des palmiers on trouve celle des fougères arborescentes qui commencent à 600 m. d'alt. mais ne s'élèvent guère au-dessus de 1,500 m., et des cinchonas, caractéristiques des terres tempérées de 1,000 à 2,800 m. On trouve encore un palmier, le palmier à cire (*Ceroxylum andicola*) qui vit de 1,700 à 2,800 m. Outre les cinchonas, dont il sera reparlé plus loin, les terres tempérées nourrissent des liliacées, cypura, melastoma, les gigantesques passiflores, des fuchsia, des cucullaires, etc. Le sol est couvert, dans tous les endroits arrosés, d'un tapis de mousse ; des broméliacées, des mousses, des lichens, des algues pullulent sur les troncs des vieux arbres. Les orchidées sont très nombreuses dans les forêts, les arums et les oxalis dans les ravins. A partir de 1,700 m. on voit les *Citronna*, les *Simplocos*. Au-dessus de 2,600 m. commencent les terres froides ; de 2,600 à 3,000 m. les chênes dominent ; le principal est le *Quercus granatensis* de petite taille et couvert de mousses. Après 2,700 m. il n'y a plus guère d'arbres dépassant 20 m. de haut. Montant encore, on trouve les *Polymnia*, les *Datura* arborescents, les *Wintera*, les *Escallonia*. Sur les hauts plateaux, comme celui de Bogota, la flore est pauvre relativement et médiocrement développée ; le palmier à cire s'y maintient et dans les jardins les fleurs d'Europe (V. ci-dessous le § *Agriculture*). Après 3,500 m., il n'y a plus d'arbres, mais des arbrisseaux, des *Berberis*, des *Duranta*, des *Bardanesia ;* ce sont les plantes des paramos. Déjà commencent les plantes alpines, les *Stœhelina*, les gentianes, le Lobelia nain, la Renoncule de Gusman, etc. Vers 4,150 m. les graminées seules persistent, formant sur les pentes un tapis jaunâtre que les habitants appellent *pajonal*. On cite parmi les principales espèces les *Jarava*, les *Stipa*, les *Panicum*, les *Dactylis*, etc. Vers 4,600 m. il n'y a plus que des lichens et des mousses jusqu'à la limite des neiges éternelles.

Faune. — On retrouve dans la faune, bien qu'un peu moins marquées, les divisions des climats et des flores. La faune marine est riche et nous énumérerons ailleurs les espèces de poissons de mer et de rivière les plus estimées. Dans les forêts vierges de la région des scitaminées et des palmiers vivent des milliers de singes qui font retentir l'air de leurs cris : citons le *Simia ursina*, le *Simia Beelzebuth*, le *Simia lagothrix*, le *Simia chiropotes*, le *Simia albifrons*, le *Simia variegata*, le *Simia sciurea*, le *Simia œdipus*, le *Simia lugens*, le *Simia melanocephala*, le *Cebus chiropus*, le *Cebus robustus*, le *Cebus cinerasceus*, le *Genus sajous*, le *Callitrix incanescens*, le *Midas leoninus ;* les fourmiliers (*Tamanoir*, *Myrmecophaga jubata* et *Tamandua*, *Myrmecophaga tetradactyla*), une quantité de rongeurs (*Cavia capybara*, *Agouti*, *Sagoti*, *Paca*, *Sphiggureconi*), le paresseux, les grands félins, terreur des forêts tropicales, le jaguar, le tigre noir de l'Orénoque, le cerf blanc (*Cervus mexicanus*) qui leur sert de proie. La chauve-souris vampire (*Phyllostoma*) s'attaque aux bestiaux et même à l'homme. Dans les rivières pullulent les caïmans et les crocodiles, sur le sable rampent les salamandres, les iguanes, les geckos. Les serpents sont nombreux : roulé autour des arbres, le boa constrictor ; dans les buissons, les serpents à venin, le crotale ou serpent-sonnettes, le corail, le traga venado, l'equis ou tara, etc. La faune ornithologique est des plus riches et variées : au bord des rivières et des marécages s'ébattent les aigrettes, les flamants, les hérons blancs, les spatules, les pélicans, les poules d'eau, les canards ; dans les forêts, les perroquets, le papagayo, les perruches, les aras, le toucan, les oiseaux-mouches ou colibris, le superbe lecythis, le turpial, rossignol des terres chaudes, le regulus, une légion de passereaux. Au-dessus, planent les rapaces, aigles, faucons, vautours et le fameux condor (*Vultur gryphus*) qui s'enlève jusqu'à 6,500 m., au-dessus des neiges éternelles et des plus hauts pics des Andes. Redescendus dans les terres chaudes, nous les trouvons infestées de moustiques. L'æstre dépose ses larves sur les bestiaux, la lucilie sous la peau du crâne des hommes ; ceux-ci sont attaqués aussi par la *chique* ou nigua (*Pulex penetrans*). Les insectes de toute espèce y sont très communs, guêpes cartonnières, blattes et iules de dimensions énormes, une sauterelle de 15 centim. de long (*Acridium dux*), des fourmis et termites ; parmi les arachnides, les scorpions et les mygales sont les plus redoutés. En revanche, les papillons ont des couleurs incomparables, *Papilio sapphirus*, *Papilio spinelus*, *Morpho cypris*, *Phasma* géant, *Callydriade ;* l'*Erebus strix* est le plus grand des papillons nocturnes. Dans les terres tempérées et dès la région des fougères arborescentes, on est délivré des grands fauves et des grands reptiles, mais les chiques sont plus abondantes, les tapirs, les tatous, le chat sauvage (*Felis pardalis*) caractérisent cette faune. Dans le haut de la zone des Quinquinas vivent le grand cerf des Andes, le chat-tigre (*Felis tigrina*), l'ours brun. Dans les terres froides il n'y a plus ni serpents venimeux, ni chiques, mais beaucoup d'animaux importés d'Europe, le petit lion sans crinière ou pouma, le petit ours à front blanc, des vivérins. La vie animale cesse vers la limite des neiges persistantes ; au-dessus de 4,000 m. il n'y a plus de poissons dans les lacs.

Ethnographie. — L'ethnographie des Etats-Unis de Colombie est une des plus compliquées qui soient puisqu'ils renferment en grand nombre des représentants des races blanche, rouge ou noire et en non moins grand nombre les produits du croisement de ces trois races auxquelles s'ajoute, dans la région de l'isthme, la race jaune. Nous étudierons successivement les trois races principales et les principaux types de croisement. Mais cette étude ne serait pas complète si nous nous bornions à des considérations générales ; entre les blancs, les rouges et les métis des divers Etats, il subsiste des contrastes dus à la différence d'origine et d'autres engendrés par la différence de climat et de genre de vie ; nous les indiquerons en passant en revue les Etats de la Colombie et en décrivant sommairement la population de chacun.

Les premiers habitants du sol sont les hommes de race rouge, les Indiens. Au moment de la conquête, au XVI[e] siècle, les Espagnols trouvèrent deux familles de peuples indigènes nettement différenciés. Dans les plaines de la côte et du bassin de l'Orénoque, des sauvages, vivant de chasse, de pêche et des fruits du sol, se réfugiant dans les arbres au moment des inondations, partagés en une foule de petites tribus ; c'était la famille Guarani, dont les Caraïbes de la mer des Antilles étaient le type. Sur les hauts plateaux et dans les terres tempérées vivaient de véritables nations dont l'état social était assez avancé ; elles avaient une agriculture, des routes, un gouvernement organisé, une reli-

gion officielle, un calendrier, des annales. La plus importante de ces nations agricoles était celle des *Chibchas* ou *Muyscas* (V. l'art. Chibchas et ci-dessous le § *Histoire*) qui comptait, dit-on, plus d'un million d'âmes sur 15,000 kil. q. environ, dans les plateaux de Bogota et de Tunja, entre Moniquira au N. et Fugasuga au S. Au nord des Chibchas étaient les *Guanes* (autour de Socorro), non moins civilisés et plus énergiques. Comme les précédents, ils ont été complètement soumis par les Espagnols, se sont en grande partie fondus avec eux, ont adopté leur langue, si bien que leur individualité est effacée. Les *Laches* qui vivaient dans les montagnes de Cocui ont été exterminés; de même, les *Agatas* de Velez. Les *Tunebos* se retirèrent à l'est des Andes; ils y sont encore, ayant à peu près gardé leur autonomie. Au sud des Chibchas se trouvaient les *Panches*, puis, sur le haut Magdalena, les *Paezes*, qui firent une énergique résistance; plus au S., aux sources du fleuve, les *Andaquis*, qui ont, en partie, émigré à l'est de la Cordillère et sont redevenus barbares et même anthropophages. Ils vivent entre le Caqueta et le Guaviare, flétris du nom de vampires (*murcielagos*), parce que dans les combats, surtout contre leurs voisins du Sud, les Indiens Huilotos, ils buvaient le sang des blessés. Nous avons négligé les tribus secondaires groupées autour des *Panches* : Sutagaos, Cogaymas, Natagaymas, Aipes riverains du Magdalena. Auprès des Paezes, étaient les Pijaos et les Quimbayes; dans le bassin de la rivière Suarez, au pied du plateau de Tunja, les Opones, les Guanes, les Atagayes. Dans le bassin supérieur du Cauca, les Coconneos, les Pubenanos et les Chiquios groupés en une nation. Les tribus que nous venons d'énumérer vivaient dans les terres tempérées, plus salubres, et où l'Européen peut s'acclimater aisément; elles ont été victimes de leur civilisation plus avancée et des qualités du sol. Elles ont ou bien disparu, ou bien se sont fondues avec la race conquérante. Toutefois, celles de la partie méridionale, les Coconneos autour de Popayan, les Paezes et les Pijaos à Popayan et à Neiva, les Sebondoyes et les Mocoas dans les llanos du territoire du Caqueta, ont conservé leur langue primitive à côté de la langue espagnole qu'elles comprennent. Néanmoins, ces tribus ne figurent que pour mémoire dans la liste des Indiens pur sang. Ceux-ci, au nombre d'environ quatre cent mille, appartiennent surtout à la famille caraïbe; ils vivent dans les terres chaudes et se partagent à peu près par moitié en Indiens civilisés (*Indios mansos* ou *civilisados*) et Indiens insoumis (*Indios bravos* ou *salvajes*). Le meilleur type des Indiens civilisés, domestiqués jadis et abrutis par les maîtres européens entre lesquels on les avait répartis, est celui des Indiens de la côte du Pacifique. Il a été très bien décrit par Francisco-José de Caldas. « L'Indien de la côte de l'océan Pacifique est de stature moyenne, gros, robuste, trapu, et sa physionomie, quoique dépourvue de beauté, n'a rien de désagréable; ses cheveux sont noirs, grossiers et légèrement ondoyants; peu ou point de barbe; sa peau est bronzée et d'une teinte plus sombre que celle de tous les autres habitants des Cordillères. La beauté et la délicatesse des traits qui caractérisent dans tout pays le sexe faible, lui font ici complètement défaut. Les seins, la voix et un simple lambeau d'étoffe grossière autour des reins, voilà ses seules marques distinctives. Si les traits virils de sa physionomie la rapprochent de l'homme, les violents exercices auxquels elle se livre permettent de la confondre avec lui. Elle transporte de lourds fardeaux, parcourt de longs espaces, nage, rame avec la même ardeur et la même intrépidité que lui; elle va à la pêche et accompagne son mari à la chasse. Sans doute, on ne la voit ni s'armer, ni attaquer les bêtes sauvages; cependant, elle assiste au combat avec calme et sans frayeur; il est vrai qu'elle file, lave le linge, tisse la toile, apprête les aliments, tient la maison propre et soigne sa famille; mais elle accomplit ces diverses fonctions avec un air de dignité et de noblesse, un je ne sais quoi de farouche qui semble indiquer qu'elle agit par nécessité plutôt que par goût et par devoir. Elle a la mamelle courte, rebondie, plutôt pyramidale que sphérique et nullement flétrie, quoiqu'elle la mette constamment à nu. Elle porte ses cheveux flottants ou légèrement tressés et tombants sur les épaules; ses oreilles sont percées et elle y applique de petits pendants de métal. L'amour, chez les Indiens, est calme, ce qui, sans doute, tient à la trempe de leur caractère et à la violence des exercices auxquels ils se livrent. C'est à peine s'ils connaissent la jalousie. Ils sont taciturnes, graves, sérieux pendant qu'ils travaillent; ils sont patients à la chasse, comme ils sont babillards, turbulents et inquiets dans ces festins pendant lesquels ils boivent, mangent et dansent sans frein ni mesure. Ils écoutent avec le même plaisir, durant des journées entières, le son monotone d'un tambourin et d'autres instruments tout aussi primitifs. Quand l'Indien, sous ce ciel ardent, a ramé longtemps, quand il a abattu les arbres énormes de ses forêts, il se jette à l'eau froide tout en sueur et se baigne avec délices. Si les parfums sont aussi nuisibles aux femmes indiennes qu'aux nôtres, pendant les premiers jours de l'accouchement, la diète, le repos et un abri tutélaire leur sont complètement inconnus. La natation, le canotage, les travaux domestiques, en un mot, leurs exercices quotidiens, n'éprouvent pas la moindre interruption. L'Indien est généreux et prodigue de tout ce que produit son pays, comme il est avare de tout ce qui lui vient des Cordillères ou des régions lointaines. Le maïs, le yucca, la banane et la chair des animaux sauvages sont sa seule nourriture. Ces indigènes n'ont point de désirs; contents de leur sort et chérissant leur pays, ils regardent avec indifférence le reste du monde. Ils vivent sans soucis comme sans remords, la mort elle-même ne les trouble pas. Ils la voient s'avancer d'un œil stoïque et meurent tranquillement. »

Le long de la côte de l'Atlantique les Indiens de la famille caraïbe ne se sont guère pliés au joug. Les anciennes tribus ont été décimées, mais beaucoup ont persisté et maintenu jusqu'à nos jours leur indépendance. Tels sont les Chocoes ou Indiens du Choco, dans la vallée de l'Atrato, qui se bariolent le corps de plusieurs couleurs. Les Indiens du Choco vivant dans une des régions les plus humides du globe n'ont jamais accepté le joug espagnol; les Noanamos empoisonnent leurs armes avec le curare et avec le venin extrait du corps d'une grenouille (*Phyllobastes*); depuis cent ans les fortins bâtis pour assurer l'exploitation des richesses minières ont disparu même dans la région limitrophe du Darien. Dans celle-ci vivent les Cunas et les Darienes; les Indiens de cette partie orientale de l'Isthme (Darien et San-Blas) ont recouvré leur indépendance; mais ils n'ont pas pour cela perdu la civilisation; ils continuent à parler, outre leur langue, l'espagnol et même l'anglais; ils ont des plantations de caféiers, de cacaoyers, sont armés de fusils, font dans leurs barques à voiles le cabotage avec les côtes voisines. On évalue leur chiffre à 20,000 âmes. D'autres Indiens de l'isthme, en particulier ceux de Chiriqui, ont aussi recouvré leur autonomie. Il en est de même dans l'Etat de Magdalena des Cosinas, Guainetas, Motilones, autour de Santa-Marta et de Rio-Hacha. Enfin les Goagires, dans la presqu'île de ce nom, ne l'ont jamais perdue. On compte 5 ou 6,000 Indiens sauvages dans le territoire de Motclones et plus de 20,000 dans celui de Goagire. Ces derniers ont été préservés par le manque d'eau qui a empêché les Européens de s'établir dans leurs savanes. M. Elisée Reclus en a tracé un beau portrait dans son *Voyage à la Sierra Nevada de Sainte-Marthe* : « Les Goagires sont beaux et je ne crois pas que dans toute l'Amérique on puisse trouver des aborigènes ayant le regard plus fier, la démarche plus imposante et les formes plus sculpturales. Les hommes, toujours drapés à la façon des empereurs romains, dans leur manteau multicolore attaché par une ceinture bariolée, ont en général la figure ronde, comme le soleil dont leurs pères, les Muyseas, se disaient les descendants; ils regardent presque toujours en face d'un air de défi sardonique. Ils sont forts et gracieux,

habiles à tous les exercices du corps. Leur teint dans la jeunesse est d'un rouge brique, beaucoup plus clair que celui des Indiens de San-Blas et des côtes de l'Amérique centrale ; mais il noircit avec l'âge, et, dans la vieillesse, il ressemble à peu près à la belle couleur de l'acajou. Autour de leurs cheveux noirs tombant en larges boucles sur leurs épaules, ils enroulent gracieusement une liane de convolvulus, ou bien attachent des plumes d'aigle ou de toucan, retenues par un simple diadème en fibres de bois tressées ; leurs figures sont rarement tatouées ; parfois quelques lignes arrondies sont gravées sur leurs bras et leurs jambes. Les femmes, moins ornées que leurs maris, et vêtues de manteaux aux couleurs moins riches, ont, sans exception et jusque dans la vieillesse la plus avancée, des formes d'une admirable fermeté et d'une grande perfection de contours ; leur démarche est vraiment celle de la déesse, ou plutôt celle de la femme qui vit dans la libre nature et dont la beauté, caressée par le soleil, se développe sans voiles. Leurs traits, qui ressemblent à ceux des belles Irlandaises, sont malheureusement défigurés par des bariolages tracés sur les joues et le nez au moyen du rocou et figurant assez bien les bésicles de nos bisaïeules, mais en dépit de ces grandes taches rouges, les sauvages filles du désert n'en frappent pas moins par leur fière et rayonnante beauté, surtout lorsqu'on les voit bondir à travers la plaine au galop de leurs chevaux rapides, l'œil enflammé, la chevelure au vent, le bras levé en signe de triomphe. »

Les llanos et, d'une manière générale, les vastes plaines de l'Est, sont surtout habitées par des tribus indiennes, à peu près insoumises, Andaquis, Guahibos, riverains du Meta, Macucues, Amarizanos, Enaguas, Omaguas, Mituas, Mocoas, Caquetas, Mesayas, Sebondoyes, etc. L'ensemble de ces Indiens non civilisés peut être évalué très approximasivement à 150,000 âmes. La plupart sont restés très sauvages, quelques-uns sont encore anthropophages. Ils s'abritent des piqûres des insectes en s'enduisant le corps d'une couche de rocou broyé dans l'huile de palme. L'autorité se partage entre le cacique et le prêtre ou sorcier-médecin. Les différences sont grandes entre les tribus ; dans l'Etat de Boyaca elles parlent deux langues différentes ; dans le bassin de l'Orénoque trois autres, etc.

Les blancs, qui sont venus enlever aux Indiens le sol colombien, sont un peu plus nombreux qu'eux. On en compte, de race pure, 6 à 800,000, soit le cinquième de la population totale. Les types diffèrent beaucoup d'une province à l'autre, selon l'origine des colons et les influences du climat. Nous les décrirons plus loin ; les créoles sont concentrés surtout dans les villes ; cependant dans les llanos de Boyaca et de Cundinamarca, dans les plaines du Casanare de San-Martin, vivent les llaneros, intrépides cavaliers qui ont joué un rôle brillant dans les guerres de l'Indépendance. La race blanche pure est surtout groupée dans les Etats de Santander et de Cundinamarca. Les nègres importés par les blancs pour exploiter les mines et les plantations, à défaut des Indiens trop faibles, ne sont pas très nombreux, cent mille à peine ; paresseux, défiants, mais résistants, ils habitent surtout les trois Etats de l'Atlantique, Magdalena, Bolivar et Panama et dans ceux d'Antioquia et du Cauca.

Les races issues du mélange des trois précédentes forment la grande majorité de la population, près des trois quarts ; ce sont les métis issus des blancs et des Indiens, lesquels en forment plus de la moitié, se reproduisent plus vite que les blancs et s'accroissent sans cesse dans les unions mixtes. Les quarterons résultant de l'union des blancs et des métis sont assez nombreux. Les métis, chez qui domine le sang indien, le sont aussi. En somme, les Etats des montagnes, Cundinamarca, Boyaca, Santander, Antioquia, Tolima sont surtout peuplés de métis.

Les mulâtres issus du croisement des blancs et des nègres et les zambos issus du croisement des Indiens et des nègres sont plus de 600,000, le sixième de la population. Les mulâtres sont nombreux dans le Cauca, les zambos dans les Etats de Bolivar et du Magdalena. Le type le plus curieux de ceux-ci est le *boga* du bas Magdalena ; presque sauvage et d'une énergie à toute épreuve, il supporte les plus dures fatigues, s'abandonne librement à ses passions, insoucieux des dangers. Les hommes issus du mélange des trois sangs, noir, rouge et blanc, retournent à l'un des types décrits ci-dessus, métis, mulâtre ou zambo.

Venons maintenant à la description de ces divers éléments de la population Etat par Etat. Dans celui de Panama les blancs sont une infime minorité, à peine 3 °/₀ du chiffre total, les mulâtres et les métis dominent ; les Indiens sauvages sont environ 20,000. Les créoles, qui jadis opprimaient les hommes de couleur, subissent aujourd'hui les conséquences de cette politique ; depuis que le pouvoir a été mis aux mains des asservis d'hier, les révolutions et les crises sont continuelles ; l'éducation de ces races est longue à se faire. — Dans l'Etat de Bolivar la population est fort mêlée ; on compte environ 10 °/₀ de blancs, 30 °/₀ de nègres et le reste de métis, mulâtres et zambos ; il n'y a d'Indiens purs que les insoumis riverains du Sinn et du San-Jorge, 15,000 environ, les autres ont été exterminés. L'immigration des Antilles alimente les groupes blanc, mulâtre et noir. Sous un climat tropical et sur une terre fertile où la nature fournit à tous les besoins presque sans travail, la population est indolente, mais gaie, amoureuse des fêtes. Les unions illégitimes sont très fréquentes, l'influence du clergé faible, la passion politique très vive. L'Etat du Magdalena ressemble à celui de Bolivar, sauf que le nombre des Indiens y est beaucoup plus grand, les Indiens bravos des territoires subordonnés étant spécialement nombreux. En somme, dans les trois Etats riverains de l'Atlantique, en dehors des Indiens pur sang restés autonomes, les métis s'accordent assez avec les blancs, la différence est beaucoup plus grande avec les mulâtres qui ne les valent pas. — L'Etat d'Antioquia est un de ceux qui renferment le plus de blancs, 25 °/₀ du total ; les Indiens pur sang civilisés ou non sont 8 °/₀ ; les nègres, 12 °/₀ ; enfin, les sangs mêlés de toute espèce (métis, mulâtres, zambos et gitanos) 55 °/₀. Les Antioquiens sont de tous les Colombiens ceux qui forment le groupe le plus nettement tranché ; le patois local, la prononciation, la physionomie des blancs sont très particuliers. On a cherché à l'expliquer en les faisant descendre de colons juifs ; les prénoms et le type des femmes ont été invoqués à l'appui de cette hypothèse. L'Antioquien est robuste, laborieux, très âpre au gain ; il se marie jeune et les familles y sont très nombreuses ; on en cite une qui a élevé trente-deux enfants ; beaucoup en ont dix ; on aime à rester chez soi, les femmes vivent retirées dans leur maison, presque aussi cloîtrées qu'en Orient ; les hommes sont très casaniers. Ces mœurs patriarcales s'allient avec une humeur douce et peu belliqueuse, mais les Antioquiens sont très catholiques et réactionnaires et leurs prêtres les ont souvent jetés dans les guerres civiles dont les évêques prennent la direction. Les gens de l'Etat de Santander sont blancs ou métis et, peut-être en raison du climat, assez froid, c'est le type blanc qui domine même chez les métis. C'est une race intelligente et laborieuse, de caractère ferme et brave, ressemblant aux montagnards du nord de l'Espagne. Ils exercent de petits métiers, cultivent leur champ, sont instruits, peu accessibles au cléricalisme, très libéraux, font peu de politique. On les a comparés aux Aragonais. La population y est très dense sur les hauts plateaux et les conditions économiques sont très analogues à celles des sociétés européennes. — Dans l'Etat de Boyaca, qui forme avec celui de Cundinamarca le cœur de la République, il n'y a presque pas de nègres, moitié de métis, 20 °/₀ de blancs et 30 °/₀ d'Indiens pur sang ; de ceux-ci la grande majorité sont des Indiens civilisés ; ils sont doux, honnêtes, mais rusés et défiants, leur esprit subissant encore l'influence héréditaire d'une longue oppression. L'abus de la boisson les abrutit quand ils avancent en âge ; de mœurs simples, « la mono-

tonie de leur existence, leur penchant pour l'immobilité roide et les mouvements automatiques » en font d'excellents soldats, les meilleurs fantassins de la Colombie, comme les intrépides lanciers des llanos en sont les meilleurs cavaliers. Le catholicisme n'est que superposé à l'ancienne religion des indigènes; ils affluent chaque année au pied de la vierge de Chiquinquira, mais ont gardé les pratiques de leur vieux culte. Les Boyacéens prennent une part très vive aux guerres civiles ; décimés par elles, la population augmente moins vite que dans d'autres Etats. Dans celui de Cundinamarca la population ressemble à celle du Boyaca ; Indiens non civilisés qui errent dans les llanos de l'Est, et sur les hauts plateaux, les pentes de la Cordillère et le bassin du Magdalena, des Indiens civilisés, des métis, des blancs; pas de nègres pour ainsi dire; les Indiens pur sang ne sont que 15 °/₀ de la population, les blancs 25 °/₀, les métis 60 °/₀ ; dans les terres froides, le type blanc domine. Le Bogotain peut être pris comme modèle de la race européenne en Colombie. Descendant de colons andalous venus de Grenade ou de Séville, il en a gardé le type. Il est froid, cérémonieux mais sans raideur, franc, brave, très égalitaire et indépendant; son esprit est renommé et le ridicule est la pire des fautes; mais il a l'admiration du talent. Le manque de chemins paralyse son activité et on lui a fait une réputation imméritée de paresse; son activité est au contraire indéniable. Moins intelligents mais très laborieux, dociles et mélancoliques, les métis suivent l'impulsion des blancs. Les divisions politiques et religieuses sont profondes entre les cléricaux guidés par leurs prêtres et les libres penseurs dirigés par les francs-maçons. — L'Etat de Tolima a le climat et les traits principaux des deux précédentes, sauf qu'il n'a pas sa part des llanos ; les Indiens y sont assez nombreux, les métis dominent; la population se livre à l'agriculture; elle a le goût du travail, mais peu d'aptitude pour la culture intellectuelle ; les révolutions y sont fréquentes et la position même du Tolima en a fait souvent un champ de bataille entre les partis qui se disputent la prépondérance dans la République. — L'Etat du Cauca, le plus vaste de tous, comprend des régions fort différentes et peuplées de manière très diverse. Les races nègre, rouge et blanche y sont à peu près également représentées. Très considérable est le contingent des Indiens sauvages, au N., dans la vallée de l'Atrato, et surtout à l'E., dans l'immense territoire du Caqueta. On en compte environ 100,000, le sixième de la population totale. Les nègres sont nombreux dans les terres chaudes; nous empruntons la description des races de cet Etat à M. Vergara y Vergara en la modifiant quelque peu. La population, dit-il, est un composé hétérogène de types différents; le premier dans les hauteurs du sud, est le Pastuso. Celui-ci ne ressemble en rien aux autres Colombiens; son accent, ses inclinations, ses mœurs, son costume, ses habitudes, tout le classe comme un homme de l'Equateur ; la véritable frontière ethnographique ne coïncide pas avec la frontière politique, elle est formée par le Patia. Le Pastuso aime les arts et l'agriculture; il est artisan et peintre, mais ni poète, ni orateur, ni écrivain; tous les arts manuels lui sont faciles. Popayan, dans le même Etat du Cauca, a été fondé par les Castillans et la population y conserve encore le bon langage et les vertus aussi bien que les défauts de ses ancêtres. Le Popayanais est grave, concentré, altier et les habitants de la vallée l'accusent de don-quichottisme. Il est bien doué pour les arts et pour les lettres et veut s'élever au premier rang. La dame de Popayan est une Castillane, ni plus ni moins. Le fier citadin de cette ville n'aime à cultiver de relations qu'avec le Bogotain; le Castillan ne fait grâce qu'à l'Andalou ; il dédaigne tous les autres types de l'Etat et même de la République. Plus bas, dans la vallée du Cauca, la population se divise en trois groupes distincts : la bourgeoisie blanche de Cali et de Buga, tenant à Popayan par son origine, mais modifiée par le climat torride ; les hommes de couleur, actifs, inquiets, ambitieux, rêvant d'un grand avenir; enfin, la race noire déprimée par un long esclavage. Tous, blancs, mulâtres, noirs, sont plus portés vers l'agriculture que vers le commerce ou les arts. Le contraste est profond entre les Pastusos et les habitants du Cauca ; conservateurs et catholiques, les premiers sont souvent en conflit avec les seconds, démocrates et anticléricaux; ces conflits ont souvent eu un rôle prépondérant dans les affaires colombiennes. L'abolition de l'esclavage, en ruinant les grands planteurs et les propriétaires de mines, a eu une influence sociale considérable dans ces régions où les nègres sont devenus les égaux de leurs maîtres de la veille. Pour résumer en quelques mots cet exposé de l'ethnographie des Etats-Unis de Colombie, nous dirons que la prépondérance des blancs et des métis sur les représentants de la race noire et l'accord des deux premiers éléments est de bon augure pour l'avenir de la jeune république où les habitants des terres tempérées pourront bientôt soutenir sans désavantage la comparaison avec leurs frères aînés d'Europe.

Géographie politique. — Divisions politiques actuelles. — Les Etats-Unis de Colombie se divisent en neuf départements correspondant aux anciens Etats subordonnés complètement par la constitution du 5 août 1886 au pouvoir central. Voici la liste de ces départements ou Etats : Antioquia, Bolivar, Boyaca, Cauca, Cundinamarca, Magdalena, Panama, Santander, Tolima. On y comprend les territoires anciennement distincts et administrés par des préfets; à l'Etat de Bolivar se rattache le territoire de San-Andres et de San-Luis de Providencia; à l'Etat de Boyaca, le territoire de Casanare; à l'Etat de Cauca le territoire de Caqueta; à l'Etat de Cundinamarca le territoire de San-Martin; à l'Etat du Magdalena les territoires de Goajira et Nevada y Motilones. Les départements sont administrés par des gouverneurs nommés par le président de la République. Ils se subdivisent en circonscriptions administratives et communes. Nous reproduisons ci-dessous la liste de ces subdivisions (alors appelées départements, municipes, provinces, etc.) à la date de 1881. Les chiffres de la population sont approximatifs; nous les discuterons plus loin.

ÉTAT D'ANTIOQUIA

Départements.	Population.	Chefs-lieux.
Nord	56.000	Santa-Rosa.
Nord-Est	20.000	Amalfi.
Ouest	38.000	Antioquia.
Cauca	42.000	Titiribi.
Centre	87.000	*Médellin.*
Orient	96.000	Rio-Negro.
Sud-Ouest	27.000	Jerico.
Sud	60.000	Manizales.
Sopétran	32.000	Sopetran.
Indiens sauvages	12.000	

ÉTAT DE BOLIVAR

(Les départements portent le nom de leur chef-lieu).

Provinces.	Population.
Barranquilla	34.000
Carmen	23.000
Carthagène	40.000
Corozal	20.000
Chinu	33.000
Lorica	36.000
Maguangué	20.000
Mompox	30.000
Sabanalarga	33.000
Sincelejo	36.000
Territoire fédéral de San-Andres y Providencia	4.400
Indiens sauvages	15.000

ÉTAT DE BOYACA

Départements.	Population.	Chefs-lieux.
Nord	54.500	Soata.
Nord-Est	25.000	Labraza-Grande.
Guttierez	64.500	Cocuy.
Centre	143.500	*Tunja.*

ÉTAT DE BOYACA

Départements.	Population.	Chefs-lieux.
Orient	90.000	Guateque.
Occident	124.500	Moniquira.
Tundama	148.000	Santa-Rosa.
Territoire fédéral du Casanare	36.000	Tame.
Indiens sauvages	16.000	

ÉTAT DU CAUCA

Municipes.	Population.	Chefs-lieux.
Atrato	17.000	Quibdo.
Barbacoas	25.000	Barbacoas.
Buenaventura	24.500	Buenaventura.
Buga	25.000	Buga.
Caldas	35.000	Almaguer.
Cali	28.000	Cali.
Obando	40.000	Ipiales.
Palmira	28.000	Palmira.
Pasto	60.000	Pasto.
Popayan	65.000	*Popayan.*
Quindio	32.000	Cartago.
Santander	23.500	Quilichao.
San-Juan	31.000	Novita.
Toro	26.000	Anserma-Nuovo.
Tulua	22.000	Tulua.
Tuquerres	38.000	Tuquerres.
Territoire du Caqueta	7.000	Mocoa.
Indiens sauvages	100.000	

ÉTAT DE CUNDINAMARCA

Départements.	Population.	Chefs-lieux.
Orient	42.500	Fomeque.
Ubaté	82.000	Ubaté.
Zipaquira	90.000	Zipaquira.
Bogota	140.000	*Bogota.*
Facativa	95.500	Facativa.
Tequendama	59.000	La Mesa.
La Palma	28.000	La Palma.
Territ. de San-Martin.	6.000	Villavicencio.
Indiens sauvages	26.000	

ÉTAT DU MAGDALENA

Banco	21.500	Puerto-Nacional.
Cienaga	35.000	*Santa-Marta.*
Padilla	25.000	Rio-Hacha.
Tenerife	24.000	Penon.
Valledupar	19.500	Valledupar.
Territoire fédéral de Goajira	12.500	Soldado.
Territoire fédéral de Nevada y Motilones.	4.500	Espiritu-Santo.
Indiens sauvages	25.000	

ÉTAT DE PANAMA

Départements et comarcas.	Population.	Chefs-lieux.
Azuero	47.000	Los Santos.
Chiriqui	43.000	David.
Coclé	43.500	Penonomé.
Colon	16.000	Colon.
Panama	52.500	*Panama.*
Veraguas	41.000	Santiago.
Balboa	4.000	San-Miguel.
Bocas del Toro	6.000	Bocas del Toro.
Darien	12.000	Yaviza.
Indiens sauvages	20.000	

ÉTAT DE SANTANDER

Départements.	Population.	Chefs-lieux.
Charala	28.500	Charala.
Cucuta	45.500	San José de Cucuta.
Garcia-Rovira	70.000	Concepcion.
Guanenta	90.000	Barichara.
Ocaña	35.000	Ocaña.
Pamplona	33.500	Pamplona.
Socorro	82.000	*Socorro.*
Soto	66.000	Bucaramanga.
Velez	89.500	Velez.
Territoire fédéral de Bolivar	9.600	Landazuri.
Indiens sauvages	6.000	

ÉTAT DE TOLIMA

Nord	75.000	Ambalema.
Centre	115.000	Guamo.
Sud	110.000	Neiva.
Indiens sauvages	6.000	

Population. — Les chiffres que nous avons inscrits dans le tableau ci-dessus sont les chiffres majorés pour répondre à l'accroissement probable de la population depuis le dernier recensement. Mais ils n'ont pas de valeur officielle et il est indispensable d'indiquer ici les chiffres du recensement de 1870, lesquels, sauf pour trois Etats recensés en 1884, servent encore de base pour la fixation du nombre des députés.

DÉPARTEMENTS	SUPERFICIE	HABITANTS (en 1870)	CAPITALE
Antioquia	59.000	463.667 en 1884	Medellin.
Bolivar	70.000	323.097	Carthagène.
Boyaca	86.300	516.940	Tunja
Cauca	666.800	468.000	Popayan.
Cundinamarca	206.400	537.658 en 1884	Bogota.
Magdalena	69.800	127.000	Santa-Marta.
Panama	82.600	221.499	Panama.
Santander	42.200	440.486	Bucaramanga.
Tolima	44.750	305.185 en 1884	Ibagué.
Total	1.327.850	3.403.532	

Dans ces chiffres sont compris les Indiens non civilisés et la population civilisée ou non des territoires dépendant de chacun des Etats ou départements. Ceci explique la divergence qu'on remarquera entre ces chiffres et certains de ceux que nous donnons ailleurs.

On admet qu'au début de ce siècle la vice-royauté de Nouvelle-Grenade comptait environ 1,250,000 hab.; qu'en 1841, malgré les pertes de la guerre de l'Indépendance, ce chiffre s'élevait à 2,000,000 environ; de fait le recensement officiel donna 1,932,279 âmes; celui de 1851, 2,243,054; celui de 1871, 2,970,813. On estime que ces chiffres sont inférieurs à la réalité, les gens des campagnes cherchant autant que possible à échapper aux recenseurs, à cause de la crainte de nouveaux impôts, du recrutement militaire, etc. Il semble que la population colombienne double à peu près en quarante ans; elle dépasserait donc actuellement 4,000,000 d'âmes. C'est environ 3 hab. par kil. q., densité faible, mais il faut remarquer que les dix-neuf vingtièmes de la population sont groupés sur moins du tiers du territoire et que même dans les régions peuplées les villes et les villages sont groupés sur certains points. La côte, les llanos sont à peu près déserts; c'est sur les plateaux des Andes et sur les versants des Cordillères que la population se masse; au S., sur les plateaux de Tuquerres, Pasto et Popayan; au centre, dans les vallées du haut Magdalena, du Cauca, sur les plateaux d'Antioquia, sur les deux flancs de la Cordillère orientale et les hauts plateaux qu'elle forme en s'épanouissant à son extrémité septentrionale. Sauf les quelques ports du littoral atlantique, les terres chaudes sont relativement peu peuplées.

L'immigration est très faible et on ne peut que le regretter; en revanche, l'émigration est sensible; les guerres civiles en sont une cause importante. On compte 50,000 Colombiens résidant à l'étranger; les deux tiers dans l'Equateur, 12,000 au Venezuela, quelques milliers dans les républiques de l'Amérique du Sud ou du Nord, un millier environ en Europe, dont la moitié à Paris, la ville qui exerce la plus vive attraction sur les riches et les lettrés.

Au point de vue démographique, il faut remarquer que les femmes sont plus nombreuses que les hommes, d'autant plus que dans les pays neufs c'est en général le contraire qu'on observe. Les pertes faites dans les guerres civiles

et l'émigration doivent être regardées comme les causes de cette anomalie.

Dans l'Antioquia la population double à peu près en trente ans ; elle était de 106,950 âmes en 1808, de 189,534 en 1841, de 244,442 en 1851, de 365,974 en 1871, de 463,667 en 1884 ; l'excédent des femmes était en 1871 de 5 %. La population spécifique est de 8 hab. par kil. q., mais elle s'élève à 14 hab. par kil. q., si l'on fait abstraction des régions inhabitées et incultes.

Dans l'Etat de Bolivar, la population augmente lentement ; elle était de 191,708 hab. en 1843, de 241,704 seulement en 1871. La densité n'est que de 4 1/2 par kil. q. ; mais si l'on ne tient compte que de la partie du territoire cultivée et habitée, elle s'élève à 10 hab. par kil. q.

L'Etat de Boyaca a une population qui double à peu près en quarante ans ; il comptait 331,887 hab. en 1843, 508,940 en 1871 (avec le Casanare) ; la densité est de 7,76 par kil. q., mais de 21,5 par kil. q. de territoire cultivé. Dans l'Etat du Cauca le nombre des habitants double en quarante ans environ ; il était en 1843 de 268,615, en 1871 de 435,078, soit moins d'un hab. par kil. q. ; en réalité plus de 8 par kil. q. de sol cultivé.

L'Etat de Cundinamarca comptait, en 1843, 240,528 hab., en 1871, 409,602 ; en 1884, 537,658 ; la population doublerait en trente-cinq années environ ; l'excédent des femmes sur les hommes était en 1871 de 4 % ; la population spécifique est de 2,71 par kil. q., mais, abstraction faite des déserts, elle s'élève à 23 hab. par kil. q., ne le cédant plus qu'à l'Etat de Santander.

L'Etat du Magdalena n'avait en 1843 que 67,441 hab., en 1871 que 85,255 ; la population s'y accroît donc fort lentement ; il n'a que 2 hab. par kil. q. et 3 à 4 en ne tenant compte que des régions réellement habitées.

L'Etat de Panama a passé de 119,000 hab. en 1843 à 221,000 en 1871 ; la population y doublerait en 50 ans environ ; la densité est de 3,5 par kil. q., du double en faisant abstraction des régions désertes.

L'Etat de Santander avait 306,255 hab. en 1843, 425,427 en 1871 ; la population y doublerait normalement en quarante ans ; elle est de 13 hab. par kil. q. et de près de 30 par kil. q. de pays habité.

La population du Tolima augmente lentement ; de 192,000 âmes en 1843, elle a passé en 1871 à 230,891 ; l'excédent des femmes sur les hommes est de 3 1/2 %, la densité de 6,39 par kil. q., la densité corrigée de 8 environ.

Organisation politique. — Les Etats-Unis de Colombie sont une république centralisée et unitaire, depuis la constitution du 5 août 1886 ; auparavant c'était une fédération de neuf Etats, républiques presque libres et souveraines, le président n'étant nommé que pour deux ans. Le président actuel a été élu pour six ans. Il est assisté de sept ministres (intérieur, affaires étrangères, commerce et communications, travaux publics, guerre, instruction, finances) et d'un conseil d'Etat qui a voix consultative, mais déciderait dans les conflits de compétence. Le pouvoir législatif est exercé par deux Chambres : le Sénat, composé de vingt-sept membres (trois par Etat) élus par suffrage indirect pour six ans ; la Chambre des représentants, composée de députés élus directement à raison d'un par 50,000 âmes ; les électeurs doivent savoir lire et écrire, ou bien avoir une rente annuelle de 500 pesos, ou bien posséder une terre valant 1,500 pesos. Le nombre actuel des députés est de 68. A la tête du pouvoir judiciaire est la cour suprême de Bogota composée de sept juges nommés à vie par le président de la République. Les anciens Etats ont à leur tête des gouverneurs désignés par le pouvoir central. Les rapports de l'Eglise et de l'Etat sont régis par le Concordat du 31 déc. 1887 ; il y a un archevêché à Bogota et neuf évêchés.

Instruction publique. — L'instruction est encore trop peu répandue en Colombie ; toutefois, comme depuis 1870 l'instruction primaire a été retirée au clergé, et sérieusement organisée sous la direction de maîtres appelés d'Europe, les progrès ont été sensibles ; l'état de Panama est resté très arriéré, les autres donnent leurs soins à l'instruction publique et, à ce point de vue, la Colombie est en avance sur les autres nations américaines ; les frais sont supportés par le budget fédéral et ceux des Etats. L'enseignement secondaire est donné dans les grands centres, en particulier à Bogota. Dans cette ville existe une université nationale divisée en six académies : droit, médecine, sciences naturelles, littérature et philosophie, beaux-arts, génie. Les séminaires conservés par le clergé contribuent aussi à l'enseignement. La haute culture compte en Colombie des représentants distingués ; depuis un siècle les études relatives aux sciences naturelles sont prospères ; inaugurées par le célèbre *Mutis* (V. ce nom) elles n'ont plus chômé ; les noms de Zea, Cabal, Caldas, Pombo, Cespèdes, Camacho, Loyano, Codazzi sont honorablement connus de tous les savants. Restrepo, Mosquera, Vergara y Vergara ont été des historiens et des littérateurs de valeur. On trouvera d'ailleurs des renseignements sur la littérature colombienne dans l'article consacré à l'ensemble de la littérature de langue espagnole.

Armée. — L'armée fédérale est en 1890 de 5,500 hommes sur le pied de paix ; sur le pied de guerre elle pourrait atteindre 100,000 hommes.

Finances. — La situation financière des Etats-Unis de Colombie est médiocre, comme celle des autres Etats de l'Amérique du Sud. Toutefois les charges qui pèsent sur le pays ne sont pas trop lourdes et on a bien moins grevé l'avenir que dans les Etats européens. Au temps de la domination espagnole, il n'y avait pour ainsi dire pas d'impôt territorial. La propriété foncière était sous le régime de la mainmorte, soit aux mains du clergé, soit des possesseurs de fiefs (*encomiendas*) constitués lors de la conquête et transmis par droit d'aînesse. Le principal poids des impôts pesait sur le travail et le commerce. L'exportation était frappée du droit d'*almojarifazgo* ; des droits de tonnage, de péage d'avarie étaient imposés au commerce. Le tabac, le sel, l'eau-de-vie étaient l'objet de monopoles, le cinquième du produit des mines d'or et d'argent (*quinto*) ; les droits d'*alcavala*, de *sisa* etc. (outre les patentes), mis sur l'industrie, comme en Espagne, nuisaient singulièrement à la colonie. Les Indiens payaient un impôt personnel assez lourd. Dans la période 1809-1810 le produit de ces impôts approchait de 30 millions de francs ; on l'évaluait à 5,614,153 piastres espagnoles (de 5 fr. 29) ; le décompte se faisait de la manière suivante : monopole, 1,818,472 ; monnayage, poste, etc., 1,353,283 ; impôts sur les personnes et les offices publics, 1,164,473 ; impôts sur les mines et l'agriculture, 279,364 ; impôts sur le commerce intérieur ou extérieur, 1,000,561 piastres.

Peu à peu tous les impôts de l'époque espagnole, très impopulaires, ont disparu ; le monopole même du sel a été presque abandonné, bien que le revenu de ces mines reste une des principales branches du revenu colombien ; le monnayage et les postes sont restés des services publics relativement productifs. Les douanes sont de beaucoup la principale source des recettes ; leur revenu augmente régulièrement. Le système douanier a été souvent modifié. On trouvera à l'art. Douane l'indication de celui qui prévaut actuellement.

Le budget colombien pour la période biennale de 1890 et 1891 a été établi sur des recettes de 19,540,700 pesos et des dépenses de 24,513,232. Il s'agit de pesos en papier qui ne valent guère que 2 fr. 50 (V. ci-dessous *Monnaie*). Ce budget est beaucoup plus considérable que ceux de la période précédente, parce que la centralisation ayant prévalu, elle a entraîné un accroissement du budget fédéral, de même que jadis la décentralisation des dépenses avait accompagné la décentralisation politique. Sans pouvoir donner le détail du budget colombien, nous dirons que pour les recettes les douanes interviennent pour plus de moitié, le sel pour un cinquième, le timbre pour très peu, les

recettes des chemins de fer, des postes, des télégraphes sont assez fortes, mais corrélatives de dépenses; l'impôt sur la navigation fluviale est assez productif. Au budget des dépenses, les ministères de la guerre et de la marine ne prélèvent guère qu'un huitième, beaucoup moins que les travaux publics; les dépenses du service des finances pourraient être atténuées par une meilleure gestion ; celles qui représentent les intérêts de la dette continuent de figurer au budget, mais à partir de 1879 on a laissé les intérêts s'accumuler. Les domaines publics sont fort étendus et leur vente régulière procure un certain revenu au gouvernement; ils sont formés en partie des biens ecclésiastiques confisqués.

Dette publique. La dette publique comprend deux divisions : la dette étrangère de 2,878,200 livres sterling (avec les intérêts depuis 1879) et la dette intérieure qui, au 31 mai 1889, se montait à 11,108,600 pesos, auxquels il fallait ajouter 12 millions de pesos de papier-monnaie émis par le gouvernement et fort déprécié.

Monnaie. L'unité monétaire en Colombie est le *peso* ou piastre d'or pesant 1 gr 612, au titre de neuf dixièmes, correspondant à notre pièce de 5 fr. ; on frappe aussi en or des doubles pesos, des condors de dix pesos et des doubles condors. Les monnaies d'argent sont le peso d'argent, le demi-peso, la peseta ou pièce de 1 fr., le real (pièce de 50 cent.), le demi-real et le cuartillo ; toutes sont au titre de 0,835, sauf le cuartillo. Le monnayage se fait à Bogota, à Popayan et à Médellin. Il a été frappé en Colombie pour près d'un milliard de monnaie, dont les trois cinquièmes à Bogota ; la part de Médellin est insignifiante sur cette quantité totale; la monnaie d'argent n'entre que pour un vingtième à peine.

Postes et télégraphes. Les postes fédérales ont transporté, en 1888, 1,063,504 lettres et cartes postales, 411,988 imprimés, échantillons et papiers de commerce, 15,813 envois recommandés, 17,673 envois déclarés (pour une valeur de 55 millions de fr. environ). Ces chiffres ne comprennent pas les postes départementales. Les lignes télégraphiques, dont la longueur est d'environ 4,000 kil., avaient transmis, en 1884, 300,000 dépêches. Les fils sont souvent endommagés par les singes ou volés dans les régions peu peuplées.

Géographie économique. — Mines. — Les richesses minières de la Colombie sont très considérables, mais leur exploitation est encore défectueuse et il serait aisé d'en accroître beaucoup le produit annuel. Les mines d'or et d'argent sont nombreuses. On trouve de l'or dans les Etats d'Antioquia, de Bolivar, du Cauca, de Panama, de Santander, de Tolima. Les mines les plus riches sont celles de l'Etat d'Antioquia ; on les exploite également dans les alluvions et dans les filons montagneux ; les plus importantes sont celles du district de Remedios, dans le département du Nord; les rivières Cauca, Nechi, Porce, San-Juan roulent des sables aurifères. La production totale de l'Etat est évaluée à 12 millions de francs. Les alluvions du Choco (Cauca) sont riches en or, mais peu exploitées. Citons encore les mines de Neiva et Mariquita dans le Tolima, de Zurata, Canaverales et Giron dans le Santander, de Veraguas dans le Panama. Des gisements d'argent, le seul exploité utilement est celui de Santana (Etat de Tolima). Ceux de la Plata et d'Ibagué, dans le même Etat, ont été à peu près abandonnés. On trouve du platine sur le haut Atrato. Il y a à Moniquira (Etat de Boyaca) de belles mines de cuivre ; ce métal se rencontre aussi dans les Etats d'Antioquia, Cauca, Santander et Tolima. Dans ceux de Cundinamarca et de Boyaca sont des mines de plomb. Il y a des gisements de fer importants à Samaca, dans l'Etat de Boyaca, à Pacho dans celui de Cundinamarca, à Giron et Bucaramanga dans celui de Santander. On a signalé d'importants bassins houillers dans les Etats du Cauca, de Cundinamarca et du Magdalena. Dans celui-ci et dans l'Etat voisin de Boyaca sont de célèbres mines de sel gemme, surtout près de Zipaquira. Dans l'Etat de Boyaca se trouvent à Muzo des gisements d'émeraude, les plus importants du monde entier ; on tire un peu de grenat, de jaspe, de cristal de roche de l'Etat d'Antioquia. On pêche beaucoup d'huîtres à nacre et à perles près de Rio-Hacha, dans le golfe de Panama, l'archipel de Montijo, près de Buenaventura, bien que ces pêcheries n'aient plus la même importance qu'autrefois.

Agriculture. — La Colombie tire presque autant de profit des produits végétaux qui croissent naturellement sur son sol que de ceux qui y sont entretenus par la culture. Nous avons eu occasion de parler déjà des palmiers des terres chaudes et des bananiers qui fournissent aux habitants un aliment essentiel; Mosquera avait calculé que les bananiers d'un hectare pouvaient nourrir cinquante-sept personnes pendant une année entière. Les arbres qui donnent le caoutchouc sont nombreux sur la côte du Pacifique. Les forêts du territoire de Caqueta donnent une vanille très estimée. Les bois précieux, acajou, cèdre, gaïac, etc., abondent. Citons encore le *Psychotina emetua* ou faux ipécacuanha de la Nouvelle-Grenade, le *Copaifera officinalis* qui donne le copahu, le *Myroxilum toluifera* qui donne le baume de tolu, la salsepareille, l'ivoire végétal, etc. Parmi les fruits, les plus estimés sont la nèfle, l'ananas, l'arbouse, le melon d'eau. Dans cette région, on cultive le tabac (Etats du Cauca, de Santander, de Tolima, ce dernier très estimé) ; la canne à sucre (vallée du Cauca), le cacao (Cauca, Tolima, Santander) excellent surtout dans la vallée de Cucuta et à Patia; l'indigo, le maïs dont se nourrit une grande partie de la population.

Dans les terres tempérées, le produit caractéristique est l'écorce de quinquina ; celui de Pitayo (Cauca) fut longtemps un des plus appréciés. La culture rémunératrice du café a compensé la diminution du quinquina. Le café est surtout cultivé dans les Etats du Cauca, de Santander, de Magdalena ; le meilleur s'obtient autour de Popayan, de Muzo, de Cucuta. Dans les champs des terres froides croissent les céréales d'Europe, froment, orge, avoine ; dans les prairies, le trèfle et la luzerne ; la culture caractéristique est celle de la pomme de terre. Dans les jardins, on récolte toutes sortes de légumes ; le rosier, le lis, l'œillet, la violette, le géranium y fleurissent toute l'année.

On évaluait, en 1874, la quantité totale du bétail aux chiffres suivants, certainement inférieurs à la réalité : chevaux et mulets, 144,500 ; ânes, 21,500 ; bêtes à cornes, 571,500; porcs, 211,000; moutons, chèvres, 443,000 ; divers, 189,000.

Les prairies des Etats de Cundinamarca, de Boyaca, de Tolima en nourrissaient la plus grande partie ; citons les taureaux sauvages des llanos du Casanare, les chevaux des savanes de Goagire.

La prospérité agricole des différents Etats est fort inégale. Dans celui d'Antioquia l'agriculture est négligée, sauf dans la région méridionale. La population se nourrit de maïs, subsidiairement de bananes, de haricots, distille la canne à sucre, développe peu les cultures industrielles, la grande culture n'existe pas. Le gros bétail est assez nombreux, davantage les porcs dont la viande est très appréciée des Antioquiens ; les transports se font à dos de mulets.

L'Etat de Bolivar élève du bétail dans les savanes de Corozal, car il trouve facilement à le vendre aux Antilles ; le tabac est cultivé dans la province de Carmen, le cacao, la canne à sucre et le coton partout.

L'Etat de Boyaca est essentiellement agricole, mais cependant très pauvre. Les cultures sont celles de l'Europe, céréales, chanvre, lin, vigne, pommiers à cidre, oliviers ; on utilise les fruits et les fibres des agaves qui forment les haies ; le gros bétail est assez nombreux.

L'Etat du Cauca est très fertile ; le maïs, les bananes pourraient suffire à l'alimentation d'un peuple bien plus dense; nous avons déjà parlé de la qualité des principales denrées coloniales de cet Etat, quinquina, café, cacao.

Le Cundinamarca possède des champs qui donnent deux

récoltes par an, céréales (pommes de terre, légumes), et des prairies artificielles où l'on élève beaucoup de bétail ; les races d'animaux domestiques ont été améliorées par des étalons venus d'Europe. Sur les pentes on cultive le café et la canne à sucre, au fond de la vallée sont de belles plantations d'indigo, de tabac, de cacao. Cet Etat est l'un des plus prospères, bien plus riche que son voisin de Boyaca, et l'agriculture y prendrait un très grand essor si elle avait des débouchés suffisants ; le manque de routes la paralyse.

Dans l'Etat du Magdalena, riverain de la mer, c'est le climat dangereux pour l'Européen et amollissant qui ralentit les progrès de l'agriculture. L'exploitation des bois de teinture, les plantations de tabac, de cacao, de canne à sucre, l'élevage du bétail, spécialement des chevaux, pourraient enrichir une nombreuse population ; les pentes de la sierra d'Ocaña, celles de la nevada de Santa-Marta, la vallée d'Upar ont un excellent climat et mériteraient d'attirer les immigrants européens ; M. Elisée Reclus leur a consacré un chaleureux plaidoyer.

L'Etat de Panama est un des moins avancés de la Colombie, sauf dans la région du canal ; l'agriculture y est peu prospère. On élève du bétail dans les savanes de Chiriqui ; l'absence de l'élément blanc est une cause essentielle de cette pauvreté.

L'Etat de Santander, où la population est, en bien des régions, plus dense qu'en Espagne, a toutes les cultures comme il a tous les climats, on y trouve des bois de teinture, de l'ivoire végétal, du caoutchouc, des cocotiers, des quinquinas ; on y cultive le cacao, la canne à sucre, l'indigo, le coton, le maïs, le café, l'agave, les cérales et les légumes de l'Europe. Son principal débouché est vers la lagune de Maracaïbo (V. plus loin le § *Commerce*), et les difficultés mises au transit par le Venezuela nuisent à son développement.

L'Etat de Tolima est agricole ; il eut un moment de très grande prospérité due à ses plantations de tabac, mais celles-ci ont été ravagées par des maladies, les autres cultures sont en progrès : cacao, café, coton, canne à sucre. L'élevage du bétail est aussi rémunérateur.

Industrie. — A l'exception des industries extractives dont il a été déjà fait mention, l'activité industrielle est très faible en Colombie ; il n'a pu se fonder des établissements métallurgiques, faute de routes pour en exporter les produits. L'Antioquia fabrique des chapeaux de paille connus sous le nom de panamas, des bijoux d'or ; l'Etat de Bolivar des nattes et des cotonnades, des objets d'écaille ; l'Etat de Boyaca des tissus de laine et de coton, des poteries ; l'Etat du Cauca des tissus de laine (prov. du Pasto) un excellent vernis, des articles de sellerie ; le Cundinamarca fabrique des tissus de laine, des tapis, des draps, des chaussures, des faïences, du verre ; les tanneries, selleries, briqueteries, les industries du bâtiment et du vêtement se développent dans la capitale et les environs ; de même les brasseries, fabriques de liqueurs, etc. ; dans les Etats du Magdalena et de Panama, l'industrie est à peu près nulle ; celui de Santander fabrique des lainages appréciés, des cotonnades, de la sparterie, de la confiserie pour des chiffres relativement considérables ; l'Etat de Tolima n'a pour ainsi dire pas d'industrie.

Commerce. — Nous avons énuméré dans les pages précédentes les principaux articles du commerce colombien ; on a vu que c'étaient, à côté des produits de l'Amérique équinoxiale, un grand nombre de ceux de l'Europe ; il en résulte que produisant ceux-ci elle-même la Colombie a moins besoin de les importer en les échangeant contre ceux des plantations des pays chauds ; elle peut obtenir sur son propre sol presque tout ce qu'il faut à ses habitants. Le commerce extérieur y est donc moindre que dans les autres pays de l'Amérique du Sud ; mais en revanche le commerce intérieur y est plus considérable, en raison de la variété des produits obtenus dans les différents Etats. Nous ne pouvons donner de chiffres précis pour le commerce intérieur, mais son importance dépasse certainement celle du commerce avec l'étranger. Il est comme l'autre fort gêné par le manque de voies de communication.

Voies de communication. Les principales routes sont les fleuves et les rivières navigables ; nous les avons signalées en parlant de l'hydrographie ; rappelons l'importance exceptionnelle du Magdalena, artère centrale de la Colombie, malheureusement obstruée par les rapides de Honda qui arrêtent les navires venant de la mer. La navigation du bas Magdalena dessert les Etats du Magdalena, de Bolivar, d'Antioquia, de Santander, de Cundinamarca ; celle du haut Magdalena ceux de Cundinamarca et de Tolima. Plusieurs de ses affluents navigables pénètrent à l'intérieur de ces Etats. La navigation du Cauca dessert l'Etat d'Antioquia. Enfin les affluents de l'Orénoque, ceux même de l'Amazone pourraient devenir de magnifiques routes d'accès jusqu'au pied des Andes. Mais les voies fluviales ne sont pleinement utiles que pour les riverains ; des plateaux où est massée la majeure partie de la population il faut y arriver. Or les routes carrossables font défaut et les transports de marchandises offrent les plus grandes difficultés. De Médellin, capitale de l'Etat d'Antioquia, ville de 40,000 âmes, à Islitas, son port fluvial, sur le Nare, affluent du Magdalena, point terminus de la ligne de bateaux à vapeur, il y a 150 kil. ; il faut transporter les marchandises à dos de mulet, la charge d'un animal n'excédant pas 70 kilogr., le volume d'une petite malle de 0,85 sur 0,55, il y a cinq jours de marche et la location du mulet revient à une centaine de francs ; la construction du chemin de fer de Puerto-Berrio à Médellin dure depuis des années. Il ne serait pas moins nécessaire d'en avoir un pour relier Bogota, la capitale du Magdalena ; ici du moins on possède une route carrossable de 5 m. de large, sur laquelle peuvent circuler des chariots ; elle va même jusqu'à Tunja, une autre doit relier Bogota au rio Meta. Les obstacles naturels arrêtent la construction du chemin de fer destiné à joindre Bogota avec le haut Magdalena par Tocaïma, de manière à activer le commerce intérieur entre les riches Etats de Cundinamarca, du Cauca, de Tolima et d'Antioquia et à former le tronçon central du chemin de fer interocéanique colombien. Ce que nous avons dit des transports peut s'appliquer à tous les Etats de l'intérieur ; celui du Tolima est traversé par le haut Magdalena sur lequel circulent des bateaux à vapeur ; les routes d'accès au fleuve sont relativement bonnes. Le Cauca a pour débouchés ses ports du Pacifique, surtout Buenaventura et ceux du Magdalena que l'on gagne en franchissant les cols de 3,500 m. de la Cordillère centrale (paramo du Quindio, paramo de Ruiz, col de Guanacas) ; le Napo pourrait le mettre en communication avec l'Amazone que remontent les vapeurs brésiliens ; les routes intérieures de l'Etat du Cauca sont détestables, même pour des mulets, et comme dans celui d'Antioquia, il faut que le voyageur emporte tout ce dont il a besoin. Un chemin de fer qu'on espère achever bientôt reliera Buenaventura à Cali, comme pour ceux dont avons déjà parlé un tronçon est achevé, mais on n'a pas encore franchi les pentes de la Cordillère. L'Etat de Boyaca n'a même pas de port sur le Magdalena et son commerce passe par Bogota ou par l'Etat de Santander (*viâ* Ocaña) ; les transports y sont aussi difficiles mais coûtent moins cher qu'ailleurs relativement à la distance plus grande. L'Etat de Santander a deux débouchés, le Magdalena et le Zulia ; ce fleuve est longé par un chemin de fer qui relie Pamplona à San-Carlos sur la lagune de Maracaïbo ; l'ouest de l'Etat (Ocaña, Velez, Socorro) commerce par la voie du Magdalena, le port fluvial est à Puerto-Nacional ; on doit le relier par une voie ferrée à Ocaña ; plus qu'en d'autres Etats on souffre dans cette région populeuse de la conservation des anciens sentiers suivis par les *conquistadores*. « Ceux-ci cherchaient toujours les points culminants pour s'orienter dans les terres inconnues, et les traces qu'ils laissèrent devinrent des routes royales sous la domination espagnole ; depuis on a continué de dépenser des sommes relativement considérables

pour l'entretien de routes construites sans le moindre souci de l'art, ni de l'utilité publique. » (Pereira). En résumé, peu de routes carrossables, des sentiers de mulet, 342 kil. de chemin de fer (en 1890), quelques-uns achevés : Panama à Colon, Barranquilla à Sabanilla, Pamplona à San-Carlos, les autres formant les premiers tronçons de voies qui feraient la fortune de la Colombie mais dont l'exécution se poursuit lentement. Quant à la navigation du bas Magdalena, les steamers qui remontent le fleuve partent de Barranquilla où est la douane maritime et vont jusqu'à Honda, où un chemin de fer de 35 kil. transporte hommes et denrées au delà des rapides. Les principales escales sont Calamar, Magangué, Mompox (Bolivar), Banco, Tenerife, Puerto-Nacional (Magdalena), Barranca, Bermeja, Puerto-Carare (Santander), Puerto-Berrio, Nare (Antioquia), Honda ou Caracoli (Tolima), Puerto de Bogota (Cundinamarca).

Commerce extérieur. Passant maintenant à l'examen du commerce extérieur, nous remarquerons tout d'abord qu'il faut laisser de côté le commerce de transit qui se fait par l'isthme de Panama; c'est un trafic international qui n'intéresse qu'indirectement la Colombie; comme toutes les questions historiques, diplomatiques, statistiques et autres relatives à l'isthme et au canal, celle-ci sera étudiée à part dans l'article PANAMA. Cette réserve faite, nous constatons que l'ensemble du commerce de la Colombie s'élevait, en 1888, à la somme de 25,344,914 pesos, soit plus de 126 millions de francs; il faut observer que les chiffres relatifs à l'exportation ne sont pas exclusivement comptés en monnaie d'or, et qu'il y aurait lieu de tenir compte de la dépréciation de l'argent et du papier. Tels quels voici ces chiffres :

Importation en 1887, 8,719,916 pesos; en 1888, 10,642,630; exportation en 1887, 12,037,204 pesos; en 1888, 14,702,284.

En 1888, la répartition du chiffre d'affaires entre les différentes nations était la suivante :

	Importation.	Exportation.
Grande-Bretagne........	4.599.510	4.005.892
France...............	1.942.989	1.157.429
Allemagne.............	1.169.776	1.483.425
Etats-Unis.............	1.001.842	4.776.659
Divers................	1.928.513	3.278.879
	10.642.360	14.702.284

Les articles d'importation sont surtout des objets manufacturés et des objets de luxe; les articles d'exportation les plus importants sont : produits minéraux 3,211,000 pesos; café, 3,781,000; peaux de bœuf, 1,531,000; tabac, 679,000; noisettes de terre, 548,000; caoutchouc, 539,000; cacao, 409,000; quinquina, 139,000. Si nous comparons ces chiffres à ceux de la période quinquennale 1869-1874, nous constatons un accroissement sensible du mouvement des exportations, celui des importations ayant peu varié; une augmentation des importations allemandes, françaises, des exportations américaines (Etats-Unis); la valeur des exportations de métaux a peu varié; celle du café a quintuplé, compensant une diminution énorme des exportations de quinquina et de tabac.

Le commerce maritime se fait surtout par les ports de Buenaventura, Carthagène, Rio-Hacha, Rio-Sucio, Sabanilla, Santa-Marta; les deux ports du Magdalena, Sabanilla, port maritime, et Barranquilla, port fluvial, tendent de plus en plus à hériter de l'ancienne prospérité de Carthagène, bien déchue de son ancienne splendeur. Le mouvement total des navires au long cours dans les ports colombiens a été, en 1888, de 557 vapeurs jaugeant 693,362 tonnes, et de 215 voiliers jaugeant 20,562 tonnes.

Histoire. — La région N.-O. de l'Amérique du Sud, région septentrionale de la chaîne des Andes où s'est formée la république des Etats-Unis de Colombie, a une unité assez marquée pour avoir toujours été un groupement politique distinct compris entre l'Amazone au S. et l'Orénoque à l'E. Il a d'ailleurs à plusieurs reprises dépassé ses limites actuelles. Les premiers Européens qui parurent dans cette région furent, en 1499, Ojeda et Americ Vespuce. En 1501, Rodrigo de Bastidas longea toute la côte septentrionale depuis Rio-Hacha jusqu'à l'isthme de Panama. En 1502, Christophe Colomb, qui avait peut-être aperçu dès 1498 le cap de la Vela, inaugura les explorations sérieuses du territoire qui, par une tardive justice, a reçu son nom. Il tenta de fonder à Veraguas, dans l'isthme de Panama, une colonie espagnole qui est la première établie sur le continent américain. Bientôt après d'autres furent créées par deux autres *conquistadores* qui en avaient obtenu l'autorisation, le privilège accordé à Colomb ayant été négligé par le gouvernement castillan. La zone de terre ferme connue de ce côté fut divisée pour eux en deux gouvernements : la *Castille d'or* et la *Nouvelle-Andalousie*. La Nouvelle-Andalousie s'étendait le long du rivage de l'Atlantique, du cap de la Vela au golfe d'Uraba ; la Castille d'or du golfe d'Uraba au cap Gracias à Dios. On ne soupçonnait pas que derrière la première il y avait des milliers de kilom. de terre et derrière l'autre une étroite bande, puis l'océan Pacifique. Néanmoins, une querelle éclata entre les deux concessionnaires, Nicuesa et Ojeda et c'est le pilote Juan de la Cosa, compagnon d'Ojeda, dans son premier voyage de 1499 qui les mit d'accord en fixant comme limite les bouches de l'Atrato. Ojeda fonda la colonie de San-Sebastian d'Uraba et Nicuesa celle de Nombre de Dios ; puis Santa-Maria la Antigua, sur la côte de Darien, devint le premier évêché du continent américain. Aucune de ces colonies ne dura ; l'évêché fut transféré à Panama qui peut ainsi prétendre au titre de cité la plus ancienne de Colombie. Ces côtes étaient peuplées par la race caraïbe qui opposa aux envahisseurs une résistance opiniâtre. Ces luttes sauvages contribuèrent beaucoup à donner à la conquête espagnole le caractère de férocité qui l'a tristement illustrée.

Cependant les découvertes suivaient leurs cours. Vasco Nunez de Balboa découvrait la mer du Sud; le 25 sept. 1512, jour de la Saint-Michel, il poussait son cheval dans les flots du Pacifique. En 1526, Pizarre et Almagro longeaient la côte du Pacifique en se dirigeant vers le S. à partir du golfe San-Miguel ou Saint-Michel. L'année précédente, Bastidas avait fondé la colonie de Santa-Maria, la seconde ville du continent par ordre d'ancienneté. Il essaya de la politique de conciliation avec les indigènes ; mais ses soldats exaspérés le tuèrent ; la guerre commença avec les Indiens et longtemps les colons furent tenus en échec. Pedro Vadillo ravagea la Ramada, région côtière à l'E. de Santa-Marta ; le rio Magdalena fut découvert par le Portugais Melo et remonté jusqu'au confluent du Cauca. En 1535, don Pedro Fernandez Lugo fut nommé gouverneur et capitaine général de la province. C'est lui qui fut le véritable organisateur de la domination espagnole dans cette contrée. En 1536, de la colonie de Santa-Marta partit une expédition commandée par le légiste Gonzalo Jimenez de Quesada. Elle remonta le rio Magdalena. Des 820 hommes, au bout d'une année il n'en restait que 160 avec lesquels Quesada parvint à la haute plaine de Bogota appelée par les indigènes Cundinamarca. Là se trouvait la capitale des Indiens *Chibchas* (V. ce mot) ou Muyscas. Ces Indiens avaient organisé au centre du massif des Andes un empire d'une civilisation presque aussi avancée que celle des Aztèques et des Incas. Leur système politique était assez compliqué. Ils avaient un chef spirituel grand-prêtre électif d'Iraxa et des princes temporels, le Zaque de Hunsa (Tunja) et le Zipa de Funza. Les Chibchas adoraient le soleil ; ils avaient un calendrier établi sur les cycles astronomiques. Répartis par villages, ils s'adonnaient à l'agriculture, tissaient le coton pour se vêtir. Le peuple des Chibchas comptant environ 1,200,000 âmes, dit-on, était le principal de ceux qui s'étendaient dans le territoire de la Colombie actuelle; au S. se trouvaient les Panches et les Sutagaos ; dans la haute vallée du Cauca vivait la tribu des Coconucos. Nous ne pouvons poursuivre plus loin cette

énumération où défileraient les noms de trente ou quarante tribus indiennes; celles qui subsistent encore ont été mentionnées plus haut au § *Ethnographie*. Le seul empire organisé était celui des Chibchas. Au moment où Quesada pénétrait dans la plaine de Bogota, deux autres expéditions espagnoles venant de l'E. et du S. y pénétraient aussi. La première, dirigée par Federmann, venait du Venezuela à la recherche de l'Eldorado ; la seconde, dirigée par Belalcazar, complétait au N. les conquêtes de Pizarre. Un conflit faillit éclater ; mais on remarqua que chacune des bandes comptait 160 hommes dont un moine et un prêtre. Frappés de cette coïncidence, les superstitieux Espagnols se mirent d'accord.

Quesada garda le pays, moyennant une indemnité payée aux deux autres. Il le baptisa Nouveau Royaume de Grenade. Vers 1540 tout le territoire des Etats-Unis de Colombie était exploré et à peu près soumis par les Espagnols. Partout se formaient dans la péninsule espagnole des associations pour l'exploitation du nouveau monde. Les soldats, les gentilshommes ruinés, les cadets de famille, les aventuriers de toute espèce qui les recrutaient, étaient violents et sans scrupules. « On nommait *adelantado* ou chef celui qui avait provision royale pour s'approprier les biens des peuples qu'il arrivait à conquérir, biens dont un cinquième était réservé au roi ; mais le plus souvent le titre d'*adelantado* donné par la couronne n'avait aucune importance et c'était la bande des aventuriers elle-même qui le décernait au plus méritant ou au plus offrant. En général, chaque explorateur était accompagné d'un aumônier et d'un greffier, ce qui est un des traits les plus caractéristiques de la conquête. En fait d'instruments, rien n'était plus intéressant pour un adelantado, après la lance ou le mousquet, que d'avoir une balance pour peser l'or des butins. » (Pereira.) La conquête ne fut régulièrement organisée que plus tard, malheureusement pour les indigènes qui furent en butte à d'effroyables traitements de la part des bandes anarchiques, uniquement avides d'or. Si les Caraïbes de la côte avaient donné lieu à ces violences par leur résistance, les Indiens de la montagne, d'humeur douce et obéissante, en furent bien injustement victimes. Des huit millions d'hommes qui vivaient alors sur le territoire colombien actuel, la grande majorité périt victime de la brutalité des conquérants. Voici quelques détails sur cette lamentable histoire. En 1510, les Turbacos défirent les troupes d'Ojeda, près de l'emplacement où s'éleva Carthagène. C'est le fondateur de cette ville, don Pedro de Hérédia qui, à partir de 1532, fit la conquête de la région avoisinante de Sinu. Ses soldats s'y enrichirent tellement que déduction faite du cinquième du butin réservé au roi, des parts de gouverneur, de l'hôpital, des capitaines, des malades, chaque soldat reçut 6,000 ducats d'or, plus de 330,000 fr. de notre monnaie, qui auraient de nos jours une valeur relative au moins quintuple. Revenons maintenant au récit de la grande expédition de Quesada, le conquérant de Bogota et le fondateur du royaume de Nouvelle-Grenade. Quesada et son frère, le cruel Hernan Perez, réussirent à s'emparer de la personne du roi des Chibchas, puis de la ville sacrée d'Iraca où ils brûlèrent le fameux temple du soleil ; l'empereur ou Zipa et son puissant vassal et rival, le Zaque des Hunzas, furent successivement vaincus et mis à mort. Dans la vaste plaine de Bagata ou Bogota Quesada fonda, le 6 août 1538, la ville de Santa Fe (aujourd'hui appelée Bogota). Les vaincus furent réduits à une condition servile et distribués entre les conquérants. Un peu plus tard, Gonzalo Suarez Rondon fonda plus au N. la ville de Tunja sur l'emplacement de l'ancienne capitale des Hunzas. Mais en dehors des terres froides d'autres tribus conservèrent leur indépendance, quelques-unes jusqu'à nos jours, les Panches, les Sutagaos et les Colimas jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Ce n'est qu'à la même époque que les tribus sauvages du haut Magdalena, les Pijaos, purent être domptés, il fallut les exterminer. Plus au N. les tribus qui habitaient la région d'Antioquia furent soumises en 1537 par Francisco Cesar, parti de San-Sebastian d'Uraba. En 1541, Jorge Robledo fonda la ville d'Antioquia. Mais en 1546 il fut victime d'un conflit qui se produisit entre les conquérants venus de l'Atlantique et ceux qui, établis au Pérou, remontaient au N. Sébastien de Belalcazar, lieutenant de Pizarre, après avoir conquis le pays de Quito, continuant sa marche, occupa la région des *pastos* ou pâturages ; dans ces montagnes la lutte fut acharnée entre les Espagnols et les indigènes ; mais ceux-ci, manquant de cohésion, succombèrent. Belalcazar créa à son profit la province de Popayan qui embrassa presque tout l'Equateur et les Etats actuels de Cauca, Tolima et Antioquia. En 1539 il découvrit les sources des rios Cauca et Magdalena. En 1546, il vainquit et fit périr Jorge Robledo qui lui disputait Antioquia. Une querelle analogue mit aux prises le gouvernement de Santa-Marta et les bandes amenées dans l'intérieur par Quesada. En 1540 Jeronimo Lebron voulut prendre possession de ces territoires ; il remonta le Magdalena avec 300 hommes, amenant avec lui les premières femmes espagnoles qui se soient établies dans l'intérieur de la Colombie et les premiers esclaves nègres. Il ne réussit pas à se faire reconnaître ; le royaume de Nouvelle-Grenade était déjà trop important pour se soumettre au gouverneur de Santa Marta. Celui-ci put se faire reconnaître à Veley (Etat de Santander) mais non à Tunja et Bogota. C'est cette dernière ville qui devint le centre des colonies espagnoles de ce côté de l'Amérique. Avant d'entamer le récit, quelque peu monotone, de l'administration espagnole dans la Nouvelle-Grenade, nous placerons ici quelques détails sur la colonisation, empruntés à l'excellent ouvrage de M. Ricardo S. Pereira, en renvoyant pour les indications complémentaires aux articles d'ensemble sur les colonies espagnoles (V. COLONIE, ESPAGNE, PÉROU, etc.). « Ce qu'on appelait la fondation d'une ville n'était, la plupart du temps, que le partage d'une population indigène que les conquérants se distribuaient entre eux, hommes et biens. Les terres étaient adjugées sous certaines réserves, en toute propriété, aux colons, et les habitants leur étaient *confiés* pour un certain temps. De là le titre d'*encomendero* donné aux Espagnols qui devenaient, par acte authentique, les propriétaires d'une certaine étendue de territoire et des Indiens qui l'habitaient ou qui voulaient s'y établir par la suite. Les Indiens devenaient ainsi de vrais serfs de la glèbe, de sorte que, quoique les lois espagnoles défendissent sous des peines sévères l'esclavage des indigènes, elles autorisaient d'autre part le servage, ce qui n'était guère plus humain. Du reste, les monarques castillans avaient beau faire des lois pour éviter la destruction des Indiens, elles restaient toujours lettre morte, car, à l'exception de quelques missionnaires, personne ne songeait dans les colonies à en demander l'application. Une fois la distribution des terres terminée, on bâtissait en commun une chaumière plus grande que les autres, destinée au culte, et qui occupait toujours le côté oriental de la place publique ou *plaza Mayor* de la future ville. A côté de l'église s'élevait la maison du curé ; puis, sur le côté gauche de la place, l'hôtel de ville, et enfin tout autour, formant des rues coupées à angle droit, toutes les autres habitations. Du reste, tout cela était prévu et arrangé par une loi spéciale qui déterminait jusqu'à la largeur des rues, suivant les climats. Ainsi furent fondées successivement Panama, Santa-Marta, Carthagène, Cali, Bogota et les autres villes de la Nouvelle-Grenade. Les souvenirs tout récents des guerres des communes de Castille et d'Aragon, l'amour de leurs *fueros* ou franchises municipales, qu'emportaient avec eux les conquérants, leur firent donner à leurs premiers établissements une organisation assez démocratique. Ainsi le gouvernement de la colonie était confié à un magistrat portant le titre d'*alguazil mayor*, et qui était assisté dans ses fonctions par les *regidores*, membre du *Cabildo* ou conseil municipal, élus par le peuple. Mais cette organisation primitive, qui aurait pu porter les nouvelles colonies à un degré de développement

fort considérable et leur donner de très bonne heure des velléités d'indépendance, ne pouvait pas convenir à des monarques absolus, qui ne voyaient pas d'un bon œil l'instruction ni les progrès de leurs peuples, pas plus en Espagne qu'en Amérique. Ils en voulaient faire des troupeaux dociles, et il est certain que, grâce à l'Inquisition et à la formidable centralisation établie par Philippe II, ils n'y réussirent malheureusement que trop. »

Les lois spéciales appliquées au gouvernement des Indes espagnoles par le conseil des Indes, l'étaient en premier ressort par les audiences royales, sortes de conseils politiques et judiciaires, à attributions vagues mais considérables. Sur le territoire actuel de la Colombie furent établies celles de Panama et de Santa-Fé, relevant du secrétariat de la Nouvelle Espagne. De même celle de Quito (Equateur) dont l'autorité s'étendait sur le S. de la Colombie actuelle. Lorsque l'Inquisition eut été introduite en Amérique (1571), un de ses trois tribunaux siégea à Carthagène. L'audience royale de Santa-Fé de Bogota fut établie le 7 avr. 1550; les colons la souhaitaient vivement pour avoir enfin un gouvernement régulier, bientôt ils s'en plaignirent et en 1564 fut organisée la présidence. Le premier président, D. André Venero de Leyva, se fit chérir de ses administrés (1564-1575). Après un intérim vinrent D. Lope Diez Aux de Armendaris (1578-1580), Monzon Orosco, successivement destitués à raison de leurs abus. Pendant ce temps, les corsaires anglais pillaient et rançonnaient les villes de la côte : *Drake* (V. ce nom) et Robert Baal sont les plus célèbres. Le premier gouverneur de cape et d'épée fut D. Antonio Gonzalez (1590-1597), puis vinrent D. Francisco de Sande (1597-1605) et D. Juan de Bosja (1605-1628). Ceux-ci luttèrent à l'intérieur contre les Indiens Pijeios qu'ils finirent par écraser. Ils virent s'établir et prospérer les missions des jésuites qui parvinrent notamment dans la région de Tunja (Etat de Boyaca) à une richesse légendaire et développèrent beaucoup l'agriculture. Boja favorisa l'instruction et fit rédiger une grammaire de la langue muysea ou chibia. Les gouverneurs D. Sancho Giron (1630) et D. Martin de Saavedra y Guzman n'eurent guère d'autre souci que l'exploitation de la colonie à leur profit personnel. Vinrent ensuite: D. Juan Fernandez Cordova y Coalla (1645), D. Dioniso Perez Manrique (1654), D. Diego Egues de Beaumont (1662), D. Diego del Corro y Carracal (1666); D. Diego de Villalba y Toledo (1667), l'évêque de Popayan D. Melchior Linan y Cisneros (1671). Plusieurs de ces gouverneurs furent suspendus ou destitués par un *Visitador* chargé de les surveiller. Les derniers eurent à lutter contre les célèbres boucaniers de l'île de la Tortue, Moyan surtout, qui saccagèrent toutes les villes du littoral, même la forte place de Panama fut prise en 1671. Les concussions des gouverneurs et des auditeurs, qui firent l'intérim de 1674 à 1679, pesaient lourdement sur les colons. Puis éclata un conflit entre les autorités civiles et religieuses, sous le gouverneur D. Francisco del Castillo y Concha (1679-1686). Le suivant, D Gil de Cabrera y Danalos (1687-1703), eut à combattre les marins français en 1697. Pointis s'empara de Carthagène et y fit un butin de quarante millions de fr. En 1698 les Ecossais tentèrent de fonder dans le Darien une colonie, ils furent expulsés. Après D. Diego Cordova Lasso de la Vega (1703-1711), le pouvoir revint aux auditeurs qui surent se défaire de son successeur, D. Francisco Meneses de Bravo y Saravia; après D. Nicolas Infante de Venegas (1715-1718), D. Antonio de Pedroza y Guerrero fit ériger la présidence en vice-royauté dont il fut le premier titulaire (1718). En 1724, elle redevint présidence sous D. Jorge Villalonga. Les présidents suivants furent D. Antonio Manso Maldonado (1725-1731), D. Rafael Eslabà (1733-1737), D. Antonio Gonzalez Manrique (1737), D. Francisco Gonzalez Manrique (1738), puis la colonie fut définitivement érigée en vice-royauté le 20 août 1739.

La vice-royauté du nouveau royaume de Grenade comprit les provinces des anciennes audiences de Panama, Santa-Fe et Quito, c.-à-d. celles de Terre-Ferme (Etat de Panama), de Carthagène (Etat de Bolivar), de Santa-Marta, Rio-Hacha (Etat de Magdalena), de Maracaïbo, Caracas, Cumana, Guyane (république de Venezuela), d'Antioquia (Etat d'Antioquias), de Pamplona, Soccoro (Etat de Santander), de Tunja (Etat de Boyaca), de Santa-Fé (Etat de Cundinamarca), de Neiva, Mariquita (Etat du Tolima), de Popayan, Pasto (Etat du Cauca), de Quito, Cuenca, Guyaquil (république de l'Equateur). Les vice-rois furent en général très supérieurs aux présidents et plusieurs rendirent à la colonie de signalés services. Le premier, D. Sebastian de Eslaba, se fixa à Carthagène. Malgré une grande infériorité numérique, il repoussa avec des pertes énormes l'attaque de l'amiral anglais Vernon. D. José Alphonso Pizarro, qui établit le monopole de l'eau-de-vie (*Estanco*), D. José Solis Folch de Cordona (1753-1761) furent d'excellents administrateurs qui donnèrent leur attention aux travaux publics. D. Pedro Mesia de la Cerda, marquis de la Vega de Armijo (1761-1773), réorganisa les finances; mais à ce moment eut lieu l'expulsion des jésuites qui fut très préjudiciable à la cause de la civilisation dans la région des plaines de l'Orénoque et de l'Amazone. En 1773 fut nommé vice-roi D. Manuel de Guircoi; en 1777 on détacha les provinces orientales (Maracaïbo, Casacas, Cumana, Guyane) pour constituer la capitainerie générale du Venezuela confiée au vice-roi D. Manuel Antonio de Florez. Les théories libérales de ce dernier effrayèrent la cour d'Espagne qui le transféra à Carthagène et expédia un commissaire royal, Gutierrez de Pineres, pour le contrôler. Les agissements de Gutierrez provoquèrent une insurrection qui a été considérée depuis comme le prologue de celle qui aboutit à la proclamation de l'indépendance des colonies espagnoles. Le 16 mars 1781, jour de marché, dans la ville de Soccoro, une femme du peuple, Maria-Antonia Vargas, abattit l'écusson aux armes d'Espagne qui ornait l'hôtel de ville, arracha les édits royaux promulguant de nouveaux impôts. La révolte devint générale dans la province et dans celles d'alentour. Près de vingt mille insurgés s'assemblèrent et marchèrent sur Santa-Fé de Bogota. Les pouvoirs constitués, incapables de résister, négocièrent. A Zypapiora, à 40 kil. au N. de la capitale, fut conclu un pacte, par l'entremise de l'archevêque de Santa-Fé; entre lui et les délégués de l'audience d'une part, les chefs des insurgés de l'autre furent convenue et jurée sur les évangiles une amnistie générale et l'abolition des nouveaux impôts. Dès qu'arrivèrent les renforts appelés de Carthagène cette convention fut annulée, les chefs des *Comuneros* saisis et cruellement suppliciés. Ils ont depuis été considérés comme martyrs et les noms de José-Antonio Galan, de Lorenzo Alcantuz, de Isidro Molina et de Manuel Ortiz sont honorés par les républicains colombiens. Après D. Juan de Torrezal Diaz Pimenta, la vice-royauté fut confiée à l'archevêque de Santa-Fé de Bogota, D. Antonio Caballero y Gongora (1782-1789). Il fit presque oublier par son administration son odieuse conduite vis-à-vis des Comuneros. Il s'intéressa vivement aux sciences naturelles et fit préparer une *Flore équinoxale* qui n'a pas encore été publiée; il appela des ingénieurs pour relever l'industrie minière. Après le court gouvernement de D. Francisco Gil de Lemos, vint D. Jose de Ezpeleta (1789-1797), le meilleur peut-être des vice-rois espagnols, en tout cas le plus libéral. Bogota eut un journal (1791), un théâtre (1793). Les idées de la Révolution française se répandaient dans l'Amérique du Sud; à Bogota, Narino traduisit la *Déclaration des Droits de l'homme*, et la répandit. Une conspiration se noua, le vice-roi l'étouffa sans effusion de sang; les plus compromis furent transportés en Espagne où on les envoya aux galères. Sous le vice-roi D. Pedro Mendinneta y Musquiz (1797-1803) eut lieu un recensement qui accusa deux millions d'habitants dans la Nouvelle-Grenade (y compris l'Equateur). En 1801 eut lieu la visite célèbre d'Alexandre de Humboldt. D. Antonio Amar y Borbon (1803) fut le dernier vice-roi espa-

gnol reconnu par les colons. La chute de la monarchie bourbonienne en Espagne prépara l'indépendance des colonies. Napoléon chercha à faire accepter par les colonies espagnoles son autorité établie dans la métropole. Quelques-uns des gouverneurs à qui il promettait de les maintenir dans leurs charges et dignités eussent voulu accepter; mais la population était opposée et chassa les agents de Napoléon, manifestant son hostilité contre les Français. Elle voulait rester fidèle à ses anciens souverains. Les deux juntes qui s'étaient constituées en Espagne pour résister à Napoléon envoyèrent chacune un agent à la Nouvelle-Grenade; mais ceux-ci entrèrent en rivalité; on ne sut à qui obéir. On demanda alors l'organisation de juntes provinciales dans les colonies. La première se forma à Quito en août 1809. Les vice-rois et les capitaines généraux espagnols furent très effrayés de cette tendance qui mettait en péril leur autorité émanée d'un pouvoir déchu. Ils la combattirent maladroitement et aggravèrent rapidement ce mouvement autonomiste. Le vice-roi de la Nouvelle-Grenade convoqua à Bogota une assemblée de notables qu'il voulait opposer à la junte de Quito. Contrairement à son attente, cette assemblée approuva la junte et résolut de l'imiter. On ne put la dissoudre par la force, et quand le vice-roi du Pérou eut dispersé la junte de Quito (sept. 1809), il s'en forma une autre à Bogota. Elle reconnut l'autorité de la junte centrale de Cadiz et fut d'abord présidée par le vice-roi Amar. Mais le mouvement révolutionnaire qui se dessinait au Venezuela gagna la Nouvelle-Grenade. Une querelle entre un Espagnol de la métropole et un créole du nom de Morales divisa toute la ville de Bogota; une émeute suivit et sur la proposition de D. Josef de Azevedo, le vice-roi fut renversé, renvoyé en Espagne, le pouvoir confié à une junte révolutionnaire de 37 membres (20 juil. 1810).

Nul ne songeait encore à une scission complète; on voulait seulement obtenir de la métropole qu'elle traitât les colonies sur le pied d'égalité au lieu de les exploiter à son profit. La junte adressa aux vingt-deux provinces du royaume un manifeste les invitant à envoyer à Bogota des délégués pour former un congrès. Plusieurs provinces, des plus importantes, adhérèrent à l'insurrection, notamment Carthagène, Socorro, Pamplona; mais d'autres continuèrent d'obéir aux Espagnols; par exemple l'isthme, Santa-Marta, Pasto; finalement sept seulement députèrent à Bogota où le premier congrès s'ouvrit le 25 déc. 1810. Ses résolutions furent assez hétérogènes. Il créa une république de Cundinamarca dont le président devait gouverner au nom du roi d'Espagne, Ferdinand VII, le seul que l'on voulut reconnaître. On élut président Jorge Lozano, vice-président Jose-Maria Dominguez, qui ne purent établir leur autorité. Des juntes s'étaient formées dans les principaux centres, notamment à Carthagène et à Popayan, rivales de Bogota. Un conflit se dessinait entre le parti centraliste et le parti fédéraliste. Le chef du premier, le général Antonio Narino, fut élu président et la guerre civile commença. Le congrès, où dominaient les fédéralistes, se retira à Tunja, puis à Leyva, où l'on élut président de la République Camilo Tores (1812). Tandis que les deux premiers présidents étaient originaires de Bogota, celui-ci était de Popayan. En 1813 le congrès, suivant l'exemple donné par les provinces de Carthagène et d'Antioquia, proclama l'indépendance absolue des anciennes colonies espagnoles. On allait avoir à combattre pour la défendre, car l'Espagne, débarrassée de Napoléon, allait consacrer toutes ses forces à l'Amérique. Au Venezuela les monarchistes avaient repris le dessus, Bolivar vint à Carthagène demander du secours, l'obtint et délivra momentanément le Venezuela (V. Bolivar). Dans la Nouvelle-Grenade régnait l'anarchie. Chaque province s'organisait isolément et presque partout on avait abouti à la dictature. A Carthagène elle fut confiée à Manuel Rodriguez Torices; à Antioquia, à l'énergique Juan del Corral, pour qui le naturaliste Caldas fabriquait des armes; au Cauca commandait Mazuera; dans le Cundinamarca, Antonio Narino. Tandis que celui-ci usait ses forces contre Camilo Tores, le chef des fédéralistes, la cause de l'indépendance était mise en sérieux péril même avant le retour offensif des Espagnols par les résistances qu'elle rencontrait dans certaines provinces. Au N., Carthagène était menacée par les royalistes de Santa-Marta et dans l'intérieur le clergé soutenait Ferdinand VII. Le colonel français Labatut réussit à prendre Santa-Marta, mais ne put s'y maintenir; Bolivar refoula les royalistes et occupa Ocana (Etat de Santander), mais sans rapporter d'avantage décisif. Au S. ce fut pire, les gens de Pasto, obstinément dévoués à la cause espagnole qu'ils avaient déjà défendue lors de l'insurrection de Quito (août 1809), mirent en échec les indépendants; avec leur concours, le gouverneur espagnol de Popayan comprima l'insurrection. Une armée envoyée de Bogota le défit à Palacé (28 mars 1811), la première victoire des Colombiens; mais les Pastucians revinrent à la charge et en 1812 reprirent Popayan. Centralistes et fédéralistes se réconcilièrent et Narino, nommé lieutenant général des armées de l'Union, se mit en marche vers le S. C'était un bon capitaine et il avait organisé une artillerie. Il débuta par de brillants succès; le général espagnol Samano fut vaincu à Palacé (1813); la victoire de Calibio, la prise de Popayan, la victoire remportée sur le général espagnol Aymerich au col de Juanambu (1814) semblaient décisives. Mais quand Narino mit le siège devant Pasto il fut fait prisonnier, probablement par trahison. Il fut envoyé en Espagne.

A la nouvelle de ce désastre le congrès nomma (sept. 1814) un triumvirat (Manuel Rodriguez Torices, Custodio Carcia Rovira, Jose-Manuel Restrepo, suppléés par Jose-Maria del Castilio y Rada, Joaquin Camacho et José Fernandez Madrid; plus tard Jose Miguel Pey et le général Antonio Villavicencio remplacèrent Rovira et Restrepo). Ce n'était pas en divisant l'autorité qu'on pouvait résister aux Espagnols. Ceux-ci avaient envoyé une armée commandée par D. Pablo Morillo qui se porta sur Carthagène. Il avait 56 navires et 10,000 bons soldats; les indépendants n'étaient que 3,000. Ils firent une résistance héroïque, mais au bout de 108 jours ayant épuisé tous leurs vivres, ils tentèrent de s'enfuir par mer; 400 à peine échappèrent. Morillo rétablit l'Inquisition, institua un tribunal militaire pour juger sommairement les « bandits », en attira quelques centaines dans la ville par une promesse d'amnistie générale et les fit aussitôt fusiller (1815). La chute de leur citadelle parut présager la ruine des indépendants. Abandonnant le triumvirat, ils revinrent au commandement unique: Camilo Tores fut nommé dictateur (1815), puis on élut président Jose-Fernandez Madrid. Le 16 mai 1816, les Espagnols entrèrent à Bogota. Les indépendants furent dispersés à Cachiri. Le président Madrid se replia vers le Sud; les colonels Santander et Serviez se refugièrent dans les llanos de Casanare. Madrid et Cabal, le chef des troupes de Popayan, cédèrent le pouvoir à Custodio Garcia Rovira. La dernière armée indépendante, commandée par Mejia, fut écrasée à la Cuchilla del Tambo au sud de Popayan; sauf les bandes refugiées dans les llanos qui donnaient la main sur le rio Apure à celles du Venezuela, et sauf les hardis partisans qui harcelaient encore les Espagnols dans les provinces de Socorro et de Pamplona, les indépendants avaient déposé les armes. La répression n'en fut pas moins terrible. Le « pacificateur » fit fusiller 7,000 Colombiens, l'élite de la nation. Son successeur, D. Juan Samano, nommé en 1817 vice-roi de la Nouvelle-Grenade, ne fut pas moins cruel. L'audience était rétablie; il semblait que tout fut terminé. Les principaux chefs du mouvement avaient été fusillés, Miranda, Villavicensio, Baraya. Mais de l'excès du mal sortit le remède. L'union était imposée aux républicains, elle fit leur salut. Au Venezuela, Bolivar avait reparu secouru par les libéraux européens, il fut reconnu pour chef et organisa à Angostura un gouvernement provisoire. Santander, qui commandait le reste des Colombiens, s'entendit avec lui. Ils joignirent leurs forces. Santander amenait 2,000 hommes dont 1,000 cavaliers; Bolivar les

1,800 hommes de la légion irlandaise et un millier de Venezueliens. Avec cette armée, ils traversèrent les Andes au paramo de Pisca (3,900 m.) le 6 juil. 1819, surprirent la garnison des Corrales de Bouza, chassèrent les Espagnols de Sogamoso, leur livrèrent à Pantano de Vargas un sanglant combat (25 juil.). Le 7 août 1819 eut lieu au pont de Boyaca une bataille décisive contre les 3,500 vétérans espagnols du général Barreyro. Grâce aux talents de Bolivar, à la sauvage valeur des lanciers des llanos, l'armée espagnole fut détruite; presque tous les Espagnols furent pris avec armes et bagages. La province de Tunja se souleva tout entière et fournit 9,000 hommes aux indépendants. Ceux-ci rentrèrent le 10 août à Bogota. La terreur espagnole était finie. Le 17 déc. 1819, le congrès d'Angostura proclama l'union de la Nouvelle-Grenade et du Venezuela, sous le nom de République de Colombie.

Ce congrès n'était, à proprement parler, qu'une réunion des principaux chefs patriotes, en grande majorité originaires du Venezuela. Zea, vice-président sous Bolivar, le présidait; un autre néo-grenadin, Solazar, y siégeait, représentant le Casanare. L'assemblée d'Angostura, composée essentiellement de chefs militaires, prit des mesures qui devaient être plus tard la cause de difficultés sérieuses. Elle prépara la création d'une aristocratie des chefs militaires qui fut bientôt disposée à croire que la révolution faite par eux devait leur profiter et leur valoir une situation privilégiée. Ils se distribuèrent les plus grands honneurs, à Bolivar surtout, mais aussi aux principaux chefs; un ordre des « Libérateurs » fut institué pour les distinguer. Le dernier acte du congrès d'Angostura fut la convocation à Rosario del Cucuta d'un autre congrès général de la Colombie qui fut le premier régulièrement réuni. On eut tout le temps de s'organiser, parce qu'au moment où une nouvelle expédition espagnole allait prendre la mer, elle fut arrêtée par la révolution dirigée en Espagne même, par Riego et Quiroga. Tous les détenus politiques internés à Cadiz furent mis en liberté. Parmi eux, se trouvait le général Narino, le chef traditionnel des libéraux néo-grenadins. Dans la colonie, le général Francisco de Paula Santander avait organisé le Cundinamarca; le colonel Ortega, le Boyaca. Une armée formée sur les plateaux affranchit la vallée du Magdalena. Le 6 mai 1821, s'ouvrit, sous la présidence de Narino, le congrès de Rosario del Cucuta où siégèrent à côté des survivants de la première insurrection les vainqueurs de la veille. « Le congrès décréta l'union des deux républiques de Nouvelle-Grenade et de Venezuela, sous la condition expresse qu'elles seraient régies par un gouvernement populaire et représentatif. Il décréta également la liberté des fils d'esclaves qui naîtraient dorénavant sur le territoire de la République; il abolit le tribunal de l'Inquisition rétabli à Carthagène par Morillo; il accorda la liberté religieuse aux étrangers et à leurs descendants; il supprima les impôts les plus impopulaires; il ordonna la fondation d'écoles primaires dans tous les villages et de lycées dans toutes les villes principales de la République; il organisa l'administration politique et judiciaire. Son œuvre, inspirée des principes de la Révolution française, peut être comparée pour son importance fondamentale avec celle de notre assemblée constituante. A la fin du mois de juin, Bolivar gagna la sanglante bataille de Carabobo qui affranchit le Venezuela. Le 7 sept. 1821 eurent lieu des élections pour le présidence de la République. Le général Bolivar y fut élu avec le général Santander comme vice-président. Le 3 oct. ils prirent possession de leurs fonctions. Zea fut accrédité comme ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Colombie auprès des cours de France, d'Angleterre et d'Espagne. Mais il fut expulsé de Madrid, la métropole ayant refusé de reconnaître l'indépendance de la Colombie (août 1821). Elle ne le fit que soixante ans plus tard (août 1881).

Il fallait donc achever l'œuvre de la conquête de l'indépendance. Les provinces de la Colombie, restées fidèles à l'Espagne, cédèrent vite. Le 12 févr. 1820, la victoire remportée par le général Cordova sur Warletta à Chorros Blancos avait libéré Antioquia. Cordova, Maza et Padilla unirent ensuite leurs efforts pour reprendre Carthagène (1er oct. 1821). Padilla acheva ensuite la défaite des monarchistes de Santa-Marta et de Rio-Hacha; il força la barre du Maracaïbo et s'empara de la flotte espagnole; la région de l'Isthme (Etat de Panama), soulevée par Jose Fabreja (28 nov. 1821), se rallia à la Colombie. Restaient les provinces du Sud qui avaient brisé, en 1814, les forces des patriotes. De ce côté, tout était à faire, car elles s'appuyaient non seulement sur la province de Quito, mais sur le Pérou, où les Espagnols s'étaient victorieusement maintenus. Bolivar et le jeune général vénézuélien, Antonio José de Sucre, conquirent les pays de l'Equateur; Bolivar fut vainqueur à Bombona, Sucre au Pichincha; ils occupèrent Quito et Gayaquil, et décidèrent la soumission de Pasto (1822). Alors eut lieu entre les deux plus célèbres chefs patriotes, Bolivar, libérateur de la Colombie, et San-Martin, libérateur de la République argentine, l'entrevue de Guyaquil (26 juil. 1822), où ils s'entendirent pour chasser les Espagnols du Pérou. On trouvera ailleurs le récit de cette campagne mémorable (V. Bolivar, Sucre et Pérou). Tandis que Bolivar s'immortalisait au Pérou, le général Santander, vice-président de la république de Colombie, organisait admirablement le nouvel Etat. C'est grâce à son administration que fut préparée et ravitaillée l'armée du Pérou. La justice, les finances, l'instruction publique ne furent pas l'objet d'une moindre sollicitude. Il est regrettable que des rivalités personnelles aient divisé Bolivar et Santander. L'absence prolongée du premier fut fatale à la grande république colombienne. Santander était néo-grenadin, et ne put contenir les désirs d'autonomie du Venezuela, où Paez poussait ouvertement à une scission. Bolivar, enfin revenu, parcourut toute la Colombie, de Quito à Caracas, sans pouvoir calmer les dissentiments. Bolivar fut poussé par les centralistes à la dictature; mais les fédéralistes avaient pour eux l'opinion; Santander lui-même se mit à leur tête dans la Nouvelle-Grenade. La revision de la constitution fut demandée, et on ne put y échapper; une convention nationale fut élue et convoquée à Ocaña où elle ouvrit ses séances le 7 août 1828. Dès qu'ils constatèrent que les fédéralistes disposaient de la majorité, les centralistes, partisans de Bolivar, se retirèrent. Le conseil des ministres confia au président des pouvoirs extraordinaires. Il fut proclamé dictateur. L'opposition était exaspérée, inquiète des projets qu'on avait eus de donner au « Libérateur » le titre d'empereur, décliné pourtant par lui. On complota la mort de Bolivar. Heureusement, il put s'échapper de son palais; le général Cordova le rétablit le jour même (sept. 1828). Il procéda à de sanglantes représailles. Padilla, le vainqueur de la flotte espagnole, fut fusillé. Santander condamné à mort; Bolivar commua cette peine en prison perpétuelle. Les Péruviens eurent l'ingratitude de déclarer la guerre à la Colombie, furent défaits au Portete de Tarqui par Sucre (26 févr. 1829). Mais les dissensions intestines redoublèrent. Nulle part on n'était disposé à subir la dictature. Dans le Cauca, Lopez et Obando s'insurgèrent. A Antioquia, Cordova lui-même les imita; il fut vaincu au Santuario et assassiné par un officier irlandais. Peu après, Sucre, qui se rendait à Quito pour gouverner cette région, fut assassiné à son tour (à Berruecos); Paez remuait le Venezuela. Bolivar, découragé et malade, donna sa démission. On élut président Joaquin Mosquera (de Popayan), et vice-président, le général Domingo Caycedo (1830). Presque aussitôt, une insurrection militaire dirigée par le général Rafael Urdaneta les culbuta (sept. 1830). Au Venezuela, Paez s'insurgea aussi, convoqua une assemblée des provinces de l'ancienne capitainerie générale de Venezuela, et mit Bolivar hors la loi. Dans la province de l'Equateur, le général Florez annonça de son côté la fondation d'une république indépendante (11 sept. 1830). Un congrès général, réuni à Bogota, conserva du moins l'ordre dans la plupart des provinces de la Nouvelle-Grenade; Bolivar, qui avait

refusé de reprendre la dictature, était mort (17 déc. 1830); Urdaneta avait été vaincu par une contre-révolution que dirigeaient les généraux Lopez et Obando. On s'entendit pour procéder pacifiquement à la rupture de l'union colombienne. Les départements du Sud (Equateur, Azuay, Guayas), formèrent la république de l'Equateur; ceux du centre (Boyaca, Cundinamarca, l'Isthme, Magdalena, Cauca), la république de la Nouvelle-Grenade; ceux de l'Est (Orénoque, Venezuela, Apure, Zulia), la république du Venezuela (1831). Les trois républiques reconnurent leur indépendance réciproque et s'engagèrent au paiement des dettes contractées précédemment en commun, à ne pas gêner leurs relations commerciales par des lignes douanières, à se secourir contre un ennemi extérieur. Ainsi fut dissoute la grande Colombie créée par Bolivar. Les anciennes colonies espagnoles s'émiettaient. Le congrès de Panama, réuni en 1826, avait bien élaboré un projet de fédération des principales républiques latines (Mexique, Amérique centrale, Colombie, Pérou), mais seule la Colombie avait validé ses résolutions, et voici qu'à son tour elle se divisait en trois Etats souverains.

Le 17 nov. 1831, la convention de Bogota proclama l'indépendance de la Nouvelle-Grenade dans les limites de l'ancienne vice-royauté. Le pouvoir exécutif avait été exercé par intérim jusqu'à la réunion de la convention par le vice-président, le général Domingo Caycedo (de Bogota). L'assemblée confia l'intérim au général Jose-Maria Obando (de Popayan). Une constitution fut donnée à la République (1832). Celle-ci se composait alors de vingt provinces subdivisées en cent quatorze cantons; voici la liste des provinces: Antioquia, Bogota, Buenaventura, Carthagène, Casanare, Cauca, Choco, Mariquita, Mompox, Neiva, Pamplona, Panama, Pasto, Popayan, Rio-Hacha, Santa-Marta, Socorro, Tunja, Velez, Veraguas. On mit en pratique la loi votée le 21 juil. 1821 pour l'abolition progressive de l'esclavage. Les enfants à naître des esclaves étaient libres, ils devaient seulement rester jusqu'à dix-huit ans chez les maîtres de leurs parents. Une caisse de manumission, destinée à accélérer l'affranchissement par des rachats, fut alimentée par un impôt sur les successions. En 1850, il ne restait plus que 10,000 esclaves qui furent libérés d'un coup. On procéda à l'organisation du gouvernement. Après une courte guerre civile, on fit les élections présidentielles qui portèrent au pouvoir, pour la période de 1833 à 1837, le général Francisco de Paula Santander (de Cucuta), l'adversaire de Bolivar. Le vice-président était le D[r] José-Ignacio de Marquez. A leur tour, les Bolivianos furent persécutés, victimes de représailles. Le général Santander était un des hommes les plus remarquables du pays; d'une probité inattaquable, simple, respectueux des lois, intelligent, il avait de grandes qualités administratives. Il donna une vive impulsion à l'instruction primaire et à l'instruction secondaire, plus nécessaires encore qu'ailleurs dans un pays où l'immense majorité de la population n'avait eu aucune part aux affaires pendant des siècles et où il était essentiel de rapprocher les différentes classes sociales. Il rétablit le fonctionnement régulier des services administratifs. Il eut à s'occuper en 1834 de la répartition entre les trois républiques, Venezuela, Nouvelle-Grenade, Equateur, de la dette colombienne. Cette dette se composait essentiellement de deux emprunts contractés à Londres par Santander, alors vice-président, le premier de deux millions de livres, à la date du 13 mars 1822, le second de 4,750,000 livres à la date du 15 mars 1824. On proposait de les répartir entre les trois républiques d'après la richesse de chacune. Santander fit prévaloir la répartition d'après le chiffre de la population, bien que cette base fût moins favorable à la Nouvelle-Grenade, parce qu'elle ne pouvait entraîner de discussions ultérieures ; la Nouvelle-Grenade dut se charger de la moitié de la dette. Pour ce motif et pour d'autres, le parti opposé à Santander l'emporta aux élections présidentielles de 1837. Le D[r] Jose-Ignacio de Marquez (de Boyaca) fut élu contre le général Obando patronné par le président sortant. Le général Domingo Caycedo fut élu vice-président. On accusait Obando d'avoir été le promoteur de l'assassinat du maréchal Sucre et on ordonna une instruction judiciaire qui décida Obando à se révolter. La suppression des couvents des minimes acheva de troubler le pays ; une guerre civile désastreuse le ravagea de 1839 à 1841 ; les deux partis politiques qui se disputèrent depuis le pouvoir se constituèrent alors. Le triomphe des conservateurs aboutit en 1841 à l'élection du général Pedro Alcantara Herran (de Bogota) à la présidence, à celle du D[r] José-Joaquin Gori à la vice-présidence. Cette administration mit fin à la guerre civile qui laissa la dette publique accrue de trois millions de piastres. En 1843 fut publié une sorte de code *Recopilation granadina*, sous la direction de Lino de Pombos. Le gouvernement dévoué aux cléricaux rappela les jésuites qui n'étaient pas revenus depuis leur expulsion sous le roi Charles III. La constitution fut réformée dans le sens centraliste.

Par cette constitution unitaire du 20 avr. 1843, la souveraineté nationale exercée par le régime représentatif était déléguée aux trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le président, élu pour deux ans, n'était pas rééligible. Le vice-président était élu aussi pour quatre ans, mais deux ans après le président, de sorte que les deux mandats ne coïncidaient pas. Le Sénat et la Chambre des députés étaient, comme le président, élus par le suffrage à deux degrés. Les juges de la cour suprême étaient nommés par le congrès. La religion catholique était reconnue religion d'Etat et subventionnée. Une loi du 18 avr. 1835 avait régularisé la dîme. Chaque province avait une chambre provinciale et un gouverneur nommé pour quatre ans par le président ; chaque canton un chef politique nommé par le gouverneur.

En 1845 fut élu président le général Tomas Cipriano de Mosquera (de Popayan). Mosquera était le candidat conservateur, mais bien plus modéré que Herran. Sa présidence fut une période de calme pendant laquelle la République prospéra. On traita avec les créanciers anglais, la dette intérieure fut amortie, les tarifs douaniers réformés. On entreprit de grands travaux publics, une route carrossable fut tracée de Bogota au Magdalena ; le capitole de Bogota commencé; la navigation à vapeur fut organisée sur le Magdalena; l'immigration étrangère fut favorisée. Une statue fut érigée à Bolivar. Une école militaire fut instituée avec des professeurs très distingués; d'autres écoles créées et l'instruction développée. En 1847, la Nouvelle-Grenade prit part au congrès de Lima qui décida une union fédérative du Chili, Pérou, Bolivie, Equateur, Nouvelle-Grenade et la liberté des fleuves; œuvre bientôt oubliée, du reste. Mosquera avait amnistié les libéraux frappés après la guerre civile de 1840, et les idées libérales comprimées au temps de Marquez et de Herran firent de grands progrès. La révolution de 1848, accomplie en Europe, acheva de leur donner l'ascendant. Les libéraux réorganisés présentèrent le général José-Hilario Lopez (de Popayan) ; le 7 mars 1849, il fut élu. Les démocrates arrivaient au pouvoir. Le D[r] Murillo, qui prit le ministère des finances, était considéré comme l'inspirateur du gouvernement. Le cléricalisme fut vigoureusement battu en brèche ; les jésuites, rappelés en 1843, furent de nouveau expulsés; les doctrines démocratiques et même socialistes furent propagées par les clubs. Le président Lopez réalisa la plupart des grandes réformes réclamées par l'opinion publique: abolition de l'esclavage, abolition de la peine de mort pour les délits politiques, institution du jury, liberté de la presse, liberté de la navigation des fleuves de l'intérieur et des frontières, abolition de quelques impôts odieux, comme les *estamos* sur les tabacs, l'eau-de-vie, etc.

En 1851, la constitution fut revisée dans un sens libéral et décentralisateur. On vota le suffrage universel direct, le renouvellement annuel du congrès, l'élection des gouverneurs par le peuple, l'instruction gratuite, le droit à l'assistance publique, la liberté absolue des cultes, la liberté pour les associations religieuses, excepté les jé-

suites; l'Eglise fut soumise à la juridiction ordinaire; la dîme fut supprimée. Le clergé exaspéré s'engagea à fond contre le gouvernement; il fallut exiler l'archevêque de Bogota. Bientôt les conservateurs se soulevèrent à main armée dans le Sud et dans l'Ouest, à Pasto, Popayan, Tuquerres, Antioquia. Ils furent vaincus par le général Obando. La république de l'Equateur étant dominée par les cléricaux, la guerre paraissait imminente quand, à Quito, les libéraux prirent le dessus. L'invasion de Flores, qui tentait de les renverser, échoua en partie grâce à l'énergique attitude de la démocratie grenadine. La présidence du général Lopez se signala encore par la signature du contrat pour la construction du chemin de fer de Panama et par la réforme budgétaire, conséquence de la réforme politique. On décentralisa les dépenses provinciales qui furent reportées sur le budget particulier de chaque pays. Ceci permit de réduire le budget de 18 millions à 11 millions de l'année 1850 à 1851. A cette date, le commerce total de la Bolivie était de 25 millions. Les réformes démocratiques étaient populaires malgré l'hostilité des cléricaux, et le candidat libéral fut élu président en août 1852 à une immense majorité. C'était le général José-Maria Obando (de Popayan) aussi aimé de ses amis que détesté de ses ennemis; le vice-président était le Dr Manuel-Maria Mallarino (de Cali). En 1854 un conflit éclata avec le Venezuela; celui-ci accusait la Nouvelle-Grenade de vouloir reconstituer l'ancienne Colombie; de plus, il se plaignait qu'on eût concédé un chemin de fer de Rio-Hacha à Maracaïbo sur des territoires revendiqués par lui. A la Nouvelle-Grenade, les démocrates se divisaient. D'un côté étaient les démocrates opportunistes qu'on qualifiait de *Draconiens*, de l'autre les ultra-démocrates ou *Golgotas*; ceux-ci voulaient supprimer l'armée permanente, les impôts indirects. Le président Obando se ralliait aux opportunistes; comme la situation se gâtait, il paraît avoir essayé de s'en tirer par une escobarderie. Le 17 avr. 1854, le général José-Maria Melo, à la tête de la garnison de Bogota, dissout les Chambres, abolit la constitution et enferme le président. Cependant Obando semblait d'accord avec lui. Quand Melo proclama la dictature, le pays se souleva; les conservateurs voyant leurs adversaires divisés reprirent courage. Le général Herran s'évada et tenta de reconstituer à Ibagué un gouvernement régulier. Les troupes de Melo furent victorieuses à Cipaquira. Mais le second suppléant du président, José Obaldia, s'évada à son tour et revendiqua le pouvoir. Il s'entendit avec les conservateurs et les libéraux modérés; le général Mosquera, au N. sur le Magdelena, l'ancien président Lopez, au S., se déclarèrent pour les constitutionnels; le congrès réuni à Ibagué décréta d'accusation Obando et Melo. Les dictatoriaux furent vaincus au défilé de Gutierez; en décembre, dix mille constitutionnels vinrent camper devant Bogota; Lopez et Mosquera opérèrent leur jonction. Le 4 déc. 1854 la ville fut enlevée; Melo fut fait prisonnier. Les conservateurs profitèrent de la réaction. Manuel-Maria Mallarino, vice-président de la République, fut chargé du gouvernement. Obando fut jugé par le Sénat, destitué de la présidence et exilé pour six ans; Melo fut exilé pour huit ans. Obando fut plus tard assassiné à son retour en 1861.

Le docteur Mallarino exerça le pouvoir avec un esprit de conciliation et de tolérance très remarquables. Mais il n'avait le pouvoir que par intérim; le terme de la période présidentielle approchait et les partis étaient très exaltés. La situation financière détestable et l'anarchie étaient les conséquences de la guerre civile. Il avait fallu ériger le pays de Panama en Etat et lui accorder une autonomie complète (1855), et par un contraste ironique, on reprenait les négociations avec le Venezuela et l'Equateur pour se fédérer avec eux. A l'élection présidentielle de 1856 (pour 1857) se présentèrent trois candidats: Manuel Murillo, libéral; l'ancien président Mosquera, soutenu par le tiers parti; Mariano Ospina, conservateur intransigeant. C'est le dernier qui l'emporta par 95,000 voix contre 85,000 données à Murillo, et 21,000 à Mosquera (août 1856). Les conservateurs eurent la majorité dans les deux Chambres. Le 1er avr. 1857, Mariano Ospina Rodriguez (de Cundinamarca) prit possession du pouvoir, la vice-présidence ayant été supprimée, c'était le plus âgé des secrétaires d'Etat, ou, au besoin, le procureur général de la République qui remplaçait le président. La réaction conservatrice s'accentua, mais le gouvernement nouveau se trouva aux prises avec de graves embarras. Du côté de l'extérieur, les relations furent rompues avec l'Angleterre au sujet de la créance Mackintosh, emprunt contracté en déc. 1825 et triplé par les intérêts accumulés. Une querelle avec les Etats-Unis au sujet des rixes et massacres survenus à Panama faillit mal tourner; des deux côtés on réclamait une indemnité; chacun rejetait sur les nationaux de l'autre Etat la responsabilité des désordres. Les Etats-Unis tentaient de profiter de cette occasion pour mettre la main sur l'isthme; ils demandaient la neutralisation de Colon et de Panama, la cession de petites îles dans la baie pour y établir une station navale. Le 10 sept. 1857, une convention fut signée à Washington entre le général Herran, ministre plénipotentiaire de la Nouvelle-Grenade et le général Lewis Cass, ministre des affaires étrangères des Etats-Unis, une indemnité fut allouée aux sujets américains et garantie sur la moitié du produit du chemin de fer; une station navale fut concédée aux Etats-Unis à Panama. — A l'intérieur, le gouvernement conservateur avait décrété une réforme de la constitution dans le sens fédéral (15 juin 1857). Le fédéralisme rendit impuissant tout le gouvernement conservateur. On avait partagé les provinces en six états, Cauca, Cundinamarca, Boyaca, Magdalena, Bolivar, Panama; des villes ou des provinces furent mécontentes de ce groupement et refusèrent de l'accepter. Pasto ne voulait pas s'unir au Cauca et songeait à se rallier à l'Equateur. Neiva refusait l'union avec Bogota; Ocaña celle avec Mompox. Dans les divers Etats fédéraux, les divisions politiques se reproduisaient. Dans le Cundinamarca les conservateurs l'emportèrent; mais dans le Santander ce furent les libéraux; ils mirent à leur tête Murillo et se donnèrent une constitution démocratique. Dans le Magdalena les gens de Rio-Hacha voulaient faire scission. Il fallut voter une nouvelle constitution qui régularisa le fédéralisme, celle du 22 mai 1858. La république prenait le nom de *Confédération Grenadine*. C'était une fédération de huit Etats: Antioquia, Bolivar, Boyaca, Cauca, Cundinamarca, Magdalena, Panama, Santander. La confédération se réservait les terres domaniales, les mines de sel gemme et d'émeraude, le chemin de fer de Panama; elle assumait la dette extérieure et intérieure, la dette viagère et les dépenses du gouvernement; elle gardait les relations extérieures, le droit de paix et de guerre, l'armée fédérale, le contrôle des rapports des Etats entre eux, la législation civile, pénale et commerciale, etc. Le suffrage universel direct était établi; chaque Etat nommait trois sénateurs. Le vote de cette constitution ne pouvait naturellement mettre un terme à l'anarchie. Celle-ci continuait: la guerre civile éclata dans l'Etat de Santander, un conflit éclata entre cet Etat et celui de Boyaca. L'intervention du gouvernement général dans les questions locales du Santander aggrava la lutte; les libéraux du Santander eurent le dessous. Au N., l'état de Bolivar s'insurgeait contre son gouverneur. Dans le Cauca, le général Mosquera organisait une véritable dictature. Le président Ospina, professeur de droit constitutionnel, restait impuissant; raillé dans sa capitale même, n'ayant ni armée, ni finances, il philosophait et observait. Il finit par être victime de la situation. Les conservateurs du Cauca s'étant insurgés contre Mosquera, avec la complicité du gouvernement central, ils furent défaits à Cartago. Au N. le général Herran rétablit la paix dans l'Etat de Bolivar; dans celui de Santander les libéraux avaient aussi succombé, mais la défaite des conservateurs du S. compensait ses succès. Quand vint le renouvellement présidentiel, la crise éclata. Les conservateurs, maîtres du pouvoir central, attribuèrent la surveillance du scrutin au gouvernement fédéral;

Mosquera protesta énergiquement; les Etats obtinrent de contrôler eux-mêmes leurs listes électorales. La concession parut insuffisante. Le Cauca, le Santander et le Bolivar se déclarèrent indépendants. Au N. le général Herran battit les révolutionnaires à Zaboncello et à l'Oratorio (près de Socorro). Mais Obando reparaissait et au S. Mosquera résistait et imposait une amnistie. Les ultra-conservateurs jugeant Herran trop modéré prirent pour candidat à la présidence Julio Arboleda soutenu par le clergé et le nonce du pape. Celui-ci fut élu contre Herran qui se retira sous sa tente, au moment où Mosquera reprenait les armes. Mosquera envahit l'Etat d'Antioquia et écrasa l'armée conservatrice. Il occupa les anciennes provinces de Neiva, Masiquita, Honda, s'entendit avec Lopez, l'ancien président démocrate. Arboleda ne put être régulièrement investi en 1861 ; l'anarchie devint officielle à partir du 31 mars 1861. Les docteurs Ignacio Gutierrez Vergara et Bartolomé Calvo, le premier comme doyen d'âge des secrétaires d'Etat et le second comme procureur général de la République, exercèrent pendant quelques mois l'intérim du pouvoir exécutif. Mosquera parut devant Bogota, fit prisonnier l'ancien président Ospina et le 18 juil. il enleva d'assaut la capitale; le nonce Ledochowski fut expulsé, les biens de mainmorte abolis; un congrès provisoire donna à Mosquera la présidence des *Etats-Unis de Colombie*.

C'est le 20 sept. 1861 que les plénipotentiaires de sept Etats néo-grenadins réunis à Bogota donnèrent à la République, pour laquelle ils rédigeaient une constitution provisoire, le nom d'Etats-Unis de Colombie qu'elle a conservé depuis. Le général Mosquera fut investi de la présidence sans durée déterminée et le gouverneur de Carthagène, Nieto, désigné pour le suppléer éventuellement. La situation révolutionnaire n'était pas réglée. Le candidat présidentiel conservateur, Arboleda, était maître de l'Etat d'Antioquia où il avait rassemblé une armée de 3,000 hommes sous le général Enao; au N., Leonardo Canal organisait une guérilla conservatrice. Les violences de Mosquera lui créèrent des difficultés avec les légations étrangères. Vers la fin de l'année il envoya Santos Gutierez contre Canal et le général Lopez contre Arboleda. Un coup de main d'une bande conservatrice la rendit maîtresse de Bogota (févr. 1862). Mosquera l'en chassa, mais fut mis en échec près de Tunja par Canal, qui entra à son tour dans la capitale, mais dut l'évacuer le lendemain (25-26 fév.). Il se retira devant Mosquera et alla joindre dans l'Antioquia Arboleda. Celui-ci défit à Cali les généraux Lopez, Alzate et Payan et fit les deux derniers prisonniers avec un millier d'hommes (11 avr. 1862). Mais le chef conservateur fut alors attaqué par le gouvernement de l'Equateur à propos d'une violation de territoire. Arboleda vainquit les Equatoriens à Tulcan et fit prisonnier leur président Garcia Moreno (31 juil. 1862). Il le renvoya librement à Quito. Mais le 12 nov. 1862 Arboleda fut assassiné dans les monts de Pasto par un individu dont il avait fusillé le père. Les conservateurs furent découragés par cette mort. Canal se réfugia dans l'Equateur et les insurgés du Cundinamarca traitèrent avec Lopez. Mosquera désavoua ce dernier, entra dans l'Antioquia où il sévit, obligeant les ecclésiastiques à jurer fidélité au régime démocratique ou à quitter le pays. La résistance étant abattue et le pays pacifié, on réunit à Rio Negro, dans l'Etat d'Antioquia, un congrès national (9 févr. 1863), Mosquera déposa entre ses mains le pouvoir extraordinaire qui lui avait été conféré le 20 sept. 1861. Le congrès vota une constitution nouvelle (25 avr.) qui fut promulguée le 8 mai 1863. Cette charte, qui a régi la Colombie pendant un quart de siècle, était le type d'une constitution fédérale. Le pays était partagé en neuf Etats quasi-souverains : Antioquia, Bolivar, Boyaca, Cauca, Cundinamarca, Magdalena, Panama, Santander. Le gouvernement fédéral se composa: du pouvoir exécutif exercé par un président responsable et non rééligible, assisté de sept secrétaires d'Etat, et dont le mandat ne durait que deux ans ; du pouvoir législatif exercé par le congrès formé d'une Chambre des représentants élus à raison d'un député par 50,000 âmes et du Sénat des plénipotentiaires composé de trois sénateurs pour chaque Etat; enfin, du pouvoir judiciaire exercé par la cour suprême fédérale composée de cinq magistrats et par les autres cours et tribunaux de la République. Le gouvernement de l'Union fut spécialement chargé de la direction des affaires étrangères et ecclésiastiques, de la conservation de la paix publique, de l'administration des douanes, du monnayage, de l'instruction primaire, secondaire et supérieure, des postes et télégraphes, de la police, des routes fluviales et interocéaniques, de la colonisation, de l'émigration et, en général, de toutes les affaires politiques ayant un caractère national. Les Etats purent s'organiser comme ils l'entendraient, pourvu que ce fût sur les bases d'un gouvernement républicain, à temps, alternatif et responsable. Ils eurent leur législation civile et criminelle spéciale, purent lever des armées, établir des impôts; en un mot, exercer tous les attributs de la souveraineté même en les matières de la compétence du gouvernement central, exception faite pour le monnayage, les poids et mesures, les douanes, les relations extérieures. Dans les cas de conflits la cour suprême devait décider soit en suspendant les lois des Etats qui sortaient de leur sphère d'activité légitime, soit en suspendant celles du congrès qui empiéteraient sur les libertés des Etats. Dans le premier cas le Sénat décidait en dernier ressort, dans le second, les assemblées des Etats. Cette constitution ne reconnaissait point de religion officielle, l'Eglise étant séparée de l'Etat. Elle garantissait la liberté absolue de la presse et de la parole, le droit d'association, de réunion (sans armes), la liberté de l'industrie et du commerce. Elle facilitait beaucoup la naturalisation des étrangers et mit en pratique les théories des libéraux de 1848, l'abolition de la peine de mort, etc.

Le congrès avait décidé que les élections auraient lieu dans l'année pour le président, le Sénat et la Chambre, afin que la session du congrès pût s'ouvrir le 1er févr., et le président prêter serment devant lui le 1er avr. Dans l'intervalle, le général Mosquera fut investi du pouvoir exécutif. Le congrès fixerait le siège des pouvoirs fédéraux, c.-à-d. la capitale. Le clergé, qui avait si profondément troublé le pays dans les années précédentes, subit la loi du plus fort; les communautés religieuses furent abolies, leurs biens confisqués, les religieuses même expulsées de leurs couvents, les ecclésiastiques forcés de prêter serment de fidélité à la constitution sous peine d'expulsion. Mosquera ne faiblit point et appliqua les lois. Le congrès avait aussi autorisé le pouvoir exécutif à négocier avec le Venezuela et l'Equateur la reconstitution de l'ancienne Colombie. Mosquera se rendit dans le Cauca et négocia avec le président de l'Equateur, Garcia Moreno. Les conférences aboutirent à une rupture. Les Equatoriens, commandés par Flores, envahirent le Cauca. Le 6 déc. 1863, la rencontre eut lieu à Guaspud. « Ils ont 6,000 hommes, dit Mosquera, mais moi j'ai 4,000 soldats ». Il avait raison et remporta une victoire complète; 1,500 Equatoriens furent mis hors de combat, 2,000 faits prisonniers. La paix signée dans la ferme de Pensa, le 1er janv. 1864, ne diminua cependant en rien l'indépendance des vaincus; le *statu quo ante* fut rétabli. Pour l'élection présidentielle, Mosquera, se conformant à la loi qui ne le faisait pas rééligible, déclina la candidature; le docteur Manuel Murillo Toro (de Tolima) fut élu; c'était un libéral, ancien ministre du président Lopez. Les libéraux fédéralistes triomphaient complètement.

La présidence de Murillo (1864-1866) fut, malgré sa sagesse et la lassitude générale, assez troublée. La présence de Mosquera restait une menace; il soulevait les clubs contre les étrangers qui intervenaient dans les affaires américaines (France et Espagne). On lui offrit, pour l'éloigner, une mission diplomatique à Paris et à Londres, avec traitement de 150,000 fr. Il refusa, faillit être assassiné, et en juin se retira dans l'Etat du Cauca où il était tou-

jours le maître. Les finances publiques étaient en mauvais état, et il était difficile de les rétablir. Le président Murillo désirait, d'autre part, mettre un terme à la lutte cléricale. Le pape était intervenu; Mosquera avait fait voter une loi (26 avr. 1864) banissant de Colombie, dans les trois jours, tout ecclésiastique qui ne jurerait pas la constitution et refuserait de s'engager à n'obéir aux décisions d'une autorité ecclésiastique quelconque, résidant à l'étranger (pape, concile, congrégation, etc.) qu'après son homologation par le gouvernement colombien. Murillo adoucit l'application de cette loi, autorisa même à rentrer l'archevêque de Bogota et l'évêque d'Antioquia. Dans cette dernière province, les démocrates avaient déjà été renversés par les conservateurs, ceux-ci usant du droit qu'avait chaque Etat d'être maître chez lui. L'autonomie des Etats se manifesta aussi ailleurs. A Panama, le gouverneur, le général Santa-Colonna était très hostile aux étrangers; il insulta les Espagnols, le consul de France, celui des Etats-Unis, s'attaqua au président Murillo et ne fut renversé qu'en mars 1865 par une révolution intestine. Le président de l'Etat de Magdalena fut déposé en juin; en novembre, le général Nieto le fut dans l'Etat de Bolivar. Le président était même incapable d'empêcher le congrès de voter des mesures contre les étrangers, à qui l'on imposa toutes les charges des nationaux, leur interdisant de réclamer une indemnité autre que ceux-ci en cas de guerre civile. Une concession définitive à la Compagnie du chemin de fer de Panama, une concession de canal à travers l'isthme de Darien, un traité de délimitation avec le Costa-Rica furent rejetés par les Chambres. Mosquera s'était décidé à partir pour l'Europe où il négociait vainement à Paris pour faire garantir par la France et l'Angleterre à la Colombie la souveraineté sur l'isthme de Panama, que l'on jugeait menacé par les convoitises des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Les conservateurs profitèrent de l'absence de Mosquera pour essayer de reprendre le gouvernement du Cauca. Le général Joaquin Cordova, sorti de l'Antioquia, entra à Cartago; des guérillas se formèrent dans les Etats de Tolima et Cundinamarca. Le pouvoir central s'émut; la République fut déclarée en état de guerre; les insurgés furent dispersés facilement, le général Cordova, battu les 23 et 26 oct. 1865. L'élection présidentielle, pour le terme 1866-1868, porta au pouvoir le général Mosquera élu par sept Etats sur neuf (déc. 1865). Le congrès eut la prudence de refuser de s'engager dans la guerre du Pacifique contre l'Espagne et rejeta le projet d'alliance avec le Pérou, la Bolivie et le Chili (févr. 1866). Mosquera ne revint que le 19 mai, l'intérim fut confié, à partir du 1er avr. 1866, au vice-président Rojas Garrido.

La présidence du général Mosquera ne répondit pas aux grandes espérances qu'elle faisait concevoir et cet homme d'Etat, qui avait exercé une action prépondérante dans les dernières années, ne put triompher de l'opposition constitutionnelle et des difficultés avec lesquelles il fut aux prises. Elles étaient en effet nombreuses et graves à l'intérieur et à l'extérieur, celles-ci se compliquant des actes inconsidérés des autorités locales et des gouvernements des Etats particuliers. La question cléricale fut remise à l'ordre du jour; en Europe, Mosquera avait conclu un accord avec Rome d'après le principe de l'Eglise libre dans l'Etat libre; plusieurs évêques refusèrent le serment demandé; l'archevêque de Bogota, les évêques de Santa-Marta et de Carthagène furent exilés. Dans les Etats, l'anarchie continuait; pour y mettre un terme, Mosquera avait fait adopter par le congrès fédéral un décret ordonnant le licenciement de toutes les troupes régulières qu'entretenaient les gouverneurs, ne laissant à leur disposition que les milices autorisées par la constitution. Le gouverneur de Panama, le général Olarte, et l'assemblée de cet Etat déclarèrent nul ce décret du pouvoir central. Mosquera envoya 500 hommes tenir garnison dans l'isthme; le gouverneur protesta, mais l'assemblée de Panama ne le soutint pas et se borna à voter des fonds pour le maintien de l'indépendance de l'Etat de Panama. L'intervention du président dans les troubles des Etats d'Antioquia et de Santander le fit accuser d'agissements dictatoriaux. Le 6 déc. 1866 il adressa sa démission à la cour suprême, disant « que l'administration de son prédécesseur avait laissé le pays dans un état de prostration déplorable; que le congrès avait voté une loi inconsidérée sur les fournitures; que les fraudes et les abus sur les équipements militaires étaient innombrables; que l'archevêque et les évêques étaient en complète rébellion contre les institutions; qu'il y avait un dessein persistant de troubler la paix chez ceux qui voulaient s'emparer du gouvernement des Etats; qu'un magistrat ayant donné autant de preuves de civisme que lui ne devait pas servir une société dépourvue de sanction morale et au sein de laquelle les nullités révolutionnaires aspirent au pouvoir pour prospérer au moyen de révoltes. » La cour suprême refusa la démission du président par quatre voix contre une et rendit hommage à son caractère et à ses intentions. Mais dans sa session de 1867 le congrès fédéral rendit aux Etats le droit de lever et d'entretenir des troupes en temps de paix. Il refusa de ratifier un emprunt de trente-cinq millions et demi fait en Europe par Mosquera, bien qu'un premier versement eût été fait; l'emprunt avait été gagé sur le revenu des douanes, des salines et du chemin de fer de Panama.

Du côté de l'étranger les difficultés n'étaient pas moindres. Mosquera avait persisté dans l'attitude adoptée dans la guerre du Pacifique; il proclama la neutralité de l'isthme et interdit le passage des approvisionnements et munitions expédiés aux belligérants quelle qu'en fût la provenance. Le 17 nov. 1866, il fit saisir des canons et des munitions qui transitaient par l'isthme. En même temps, il déclara les ports colombiens ouverts aux corsaires belligérants, mais en imposant la juridiction territoriale au sujet de la validité des prises qu'ils amèneraient; les Etats-Unis refusèrent d'accepter cette clause. L'Etat de Panama, s'arrogeant le droit de taxer les vaisseaux qui abordaient à Panama ou à Colon, contrairement à une loi de 1852 et au traité conclu avec la compagnie du chemin de fer qui garantissaient la franchise, le consul des Etats-Unis protesta et le gouvernement fédéral dut intervenir à plusieurs reprises. Le ministre des Etats-Unis en Colombie, M. Burton, se jugeant offensé par le langage d'un gouverneur d'Etat, demanda ses passeports. Mosquera refusa, n'admettant pas qu'un envoyé pût de son initiative rompre les relations diplomatiques. En effet, le président Johnson donna un successeur à M. Burton. En cette année 1866 avait été votée une loi (27 juin) réglant les conditions générales auxquelles pourrait être concédé un canal interocéanique (V. Panama).

L'année suivante, les incidents avec les puissances étrangères se répétèrent. Le consul d'Angleterre fut offensé à Carthagène par l'autorité locale; l'Angleterre saisit un vapeur colombien et obtint satisfaction. Les Espagnols prétendirent que trois navires cuirassés achetés aux Etats-Unis l'étaient pour le compte du Pérou ou du Chili et saisirent l'un d'eux dans le port de Carthagène. Cette affaire eut une répercussion à l'intérieur et provoqua la crise dans laquelle Mosquera sombra. Profitant de la guerre civile engagée dans l'Etat de Magdalena, le président rendit le 15 mars un décret déclarant en vigueur l'art. 92 de la constitution aux termes duquel, en cas de troubles, le président disposait d'un pouvoir discrétionnaire. Il fit arrêter l'ancien président Murillo, obtint de députés intimidés l'approbation de ses actes; il envoya contre le président du Magdalena des troupes qui le chassèrent de Santa-Marta mais sans mettre fin à cette guerre civile. Le Sénat annula le décret d'exil des prélats catholiques; Mosquera paraissait très conciliant quand la saisie de son cuirassé par une frégate espagnole brouilla tout. L'opposition dit au président qu'il était également coupable s'il avait acheté trois cuirassés aux frais de la Colombie sans l'assentiment préalable des Chambres ou s'il les avait achetés pour le compte du Chili,

en compromettant la neutralité. On demandait la mise en accusation de Mosquera. Il se décida à un coup d'Etat. Il prononça la dissolution du congrès et déclara la confédération en état de guerre (29 avr. 1867) ; il érigea Bogota en district fédéral ; il adressa un appel au peuple colombien et un message aux présidents des Etats, inculpant les Chambres de trahison, protestant de son respect pour l'autonomie des Etats et de son désir de paix. Les présidents des Etats de Magdalena et de Santander déclarèrent le président déchu, il ne pouvait compter que sur le Cauca et le Bolivar. Il décréta une contribution de deux millions sur sur la ville de Bogota, la levée de 10,000 hommes, saisit parmi ses adversaires un bon nombre d'otages. Le général Santos Acosta, commandant de l'armée, président de l'Etat de Boyaca et second vice-président fédéral, renversa le président. Il s'empara de sa personne le 23 mai et convoqua le congrès. Mosquera, accusé de mesures inconstitutionnelles, de concussion pour l'emprunt de trente-cinq millions et l'achat de navires de guerre, fut condamné à quatre années d'exil ; ses partisans se soumirent bientôt ; lui-même reçut une pension en récompense de ses anciens services. Le premier vice-président, le général Santos Gutiérez (de Bogota), fut rappelé d'Europe et prit le pouvoir. Celui-ci fut renouvelé pour deux ans (1868-1870) par son élection présidentielle. Il vint à bout de plusieurs insurrections, spécialement dans l'Etat de Panama en proie à une anarchie complète.

Les Etats-Unis de Colombie passèrent alors par une période de calme qui leur fut profitable. Le général Eustorgio Salgar (de Bogota), président de 1870 à 1872 (candidat libéral nommé contre le général Herran), s'occupa de répandre l'instruction, appela des maîtres d'école allemands, créa des écoles normales. La banque nationale de Bogota fut organisée (capital 12,500,000 francs), un chemin de fer construit de Sabanilla à Barranquilla, d'autres travaux entrepris. Un traité définitif fut conclu avec les Etats-Unis au sujet de l'isthme et du canal. Bogota reçut officiellement, en 1872, le titre de capitale fédérale ; Mosquera, rentré d'exil, troubla l'Etat du Cauca, mais dut se soumettre (déc. 1872). Le mouvement d'expansion, inauguré depuis 1870, continua sous la présidence de Manuel Murillo Toro (1872-1874) qui améliora les finances par la conversion de la dette extérieure ; la réorganisation de l'Université (due au général Acosta en 1867) portait ses fruits, la culture scientifique amenait un progrès industriel ; les travaux favorisés par la fondation d'établissements de crédit se multipliaient. On fit le plan d'un chemin de fer reliant Bogota au rio Magdalena. Le docteur Santiago Perez (de Boyaca), président de 1874 à 1876, vit encore s'accentuer ces efforts et ses espérances, l'activité était générale, un peu irréfléchie ; Bogota s'éclairait au gaz, on créait des fabriques d'acide sulfurique, on travaillait aux chemins de fer reliant les grandes villes et les centres agricoles à l'Océan ou à la voie fluviale du Magdalena. Ce brillant essor fut une fois encore arrêté par la guerre civile.

La guerre commença dans l'Etat de Bolivar et les troubles devinrent tels qu'on ne put procéder à l'élection du président par le peuple. Le congrès élut alors M. Aquileo Parra (de Santander). Les conservateurs (Godos) refusèrent de le reconnaître ; maîtres des Etats d'Antioquia et de Tolima, ils recoururent à la force. Le 12 août 1876, une armée antioquienne envahit le Cauca où les évêques de Popayan et de Pasto soulevaient leurs fidèles ; le prétexte était la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles officielles ; dans le Cundinamarca, le Boyaca, le Santander même et le Magdalena, les conservateurs prirent les armes, mettant sur pied 26,000 hommes. Les libéraux en levèrent plus de 43,000, principalement fournis par les Etats de Cundinamarca, Santander et Cauca ; après quelques mois de guerre, les révolutionnaires cléricaux furent vaincus. La victoire décisive fut remportée à Los Chaucos par le général Trujillo ; bien que le conflit eût le caractère d'une guerre de religion, les excès furent rares ; l'humanité avait fait de grands progrès depuis les anciennes discordes civiles. Le gouvernement vainqueur amnistia les insurgés et ne bannit que pendant deux ans les évêques du Cauca et d'Antioquia.

Le président Parra, qui avait signé la concession à M. de Lesseps du canal interocéanique, eut pour successeur, de 1878 à 1880, le général Julian Trujillo (de Popayan), le vainqueur de l'insurrection cléricale. La guerre civile avait affaibli l'autorité du pouvoir fédéral sur les Etats et surtout fait reparaître les plus grands embarras financiers. On put payer les intérêts arriérés de la dette extérieure ; mais, en 1879, il fallut suspendre ce paiement. Pour 1880 fut élu président le docteur Rafael Nuñez (de Carthagène), déjà candidat en 1874, l'homme politique le plus important de la Colombie actuelle. Il était appuyé par les *Indépendants*. Il obtint de l'Espagne la reconnaissance officielle de la République, proposa la réunion à Panama d'un congrès américain, s'appliqua à relever les finances, fondant la banque nationale de Colombie, reprenant les travaux publics (chemin de fer de Bogota à Girardot). Son successeur fut le docteur Francisco Javier Zaldua, éminent jurisconsulte, qui fut élu sans concurrent pour la période 1882-1884. Il mourut bientôt et fut suppléé par J.-E. Otalora. Pour le terme 1884-1886, Rafael Nuñez, candidat du parti démocrate décentralisateur, fut élu président. En janv. 1885, sept Etats s'insurgèrent contre lui. Les insurgés, dont le principal chef était Aizpuru, occupèrent l'embouchure du Magdalena avec les ports de Barranquilla et de Sabanilla, ceux de Colon, de Panama, de Buenaventura. Mais Carthagène résista ; Nuñez eut l'appui des Etats-Unis qui firent une démonstration navale en sa faveur. Il réunit une armée solide, fut vainqueur dans le Cauca, reprit Buenaventura ; son navire de guerre chassa de Panama les insurgés, qui incendièrent la ville en se retirant. Une bataille décisive eut lieu le 1er juil. 1885 à Calamar ; la flottille rebelle du Magdalena fut capturée et l'ordre rétabli. Nuñez résolut alors de couper le mal dans sa racine et de restreindre l'autonomie presque complète des Etats qui rendait le gouvernement impuissant. Se séparant de ses anciens amis, il s'appuya sur les centralistes. Un projet de réforme constitutionnelle fut élaboré. Au congrès, la majorité était d'accord avec le président. Elle élut un conseil national de dix-huit membres, qui fut investi du pouvoir constituant et vota la réforme. Le 5 août 1886, on proclama la nouvelle constitution. Craignant que l'expiration des pouvoirs présidentiels et l'agitation produite par une nouvelle élection ne remissent tout en question, le conseil national élut Rafael Nuñez président pour six années (7 août 1886). Le président a suivi une politique modérée à l'égard du clergé, travaillé à la réconciliation des partis et consacré tous ses efforts au relèvement financier de la Colombie. On trouvera dans sa biographie des détails plus complets sur son œuvre (V. Nuñez).

Nous reproduisons ici la liste des différents personnages qui ont été préposés, depuis la conquête, aux destinées de la Nouvelle-Grenade et de la Colombie. Ce sont d'abord, au temps de la conquête, les Adelantados ; puis les présidents de l'audience du Nouveau royaume de Grenade ; plus tard les vice-rois qui les remplacent ; dans la période insurrectionnelle, les chefs du mouvement ; puis, pendant le court succès de la réaction, les chefs Espagnols ; ensuite les présidents de la grande Colombie, ceux de la Nouvelle-Grenade appelée tour à tour de ce nom, de celui de Confédération Grenadine, enfin d'Etats-Unis de Colombie. A côté des chefs officiels et régulièrement investis, nous faisons figurer sur cette liste, dressée par M. Ricardo Pereira, tous ceux qui ont exercé le pouvoir de fait, suppléants, etc. En se reportant à l'historique détaillé, il sera facile de faire la distinction.

Conquérants. Gonzalo Jimenez de Quesada, 1538 ; Hernan Perez de Quesada, 1539 ; Luis Alonso de Lugo, 1542 ; Lope Montalvo de Lugo, 1544 ; Pedro de Ursua, 1545 ; Miguel Diez de Armendaris, 1546 ; Juan de Montaño, 1551.

Présidents de l'audience. Andres Diaz Venero de Leyva, 1564; Francisco Briceño, 1575; Lope Diez Aux de Armendaris, 1578; Juan Bautista Monzon, 1580; Juan Prieto de Orellana, 1582; Francisco Guillen Chaparro, 1585; Antonio Gonzalez, 1590; Francisco de Sande, 1597; Juan de Borja, 1605; Sancho Giron, 1630; Martin de Saavedra y Guzman, 1637; Juan Fernandez Cordova y Coalla, 1645; Dionisio Perez Manrique, 1654; Diego Egues de Beaumont, 1662; Diego del Corro y Carrascal, 1666; Diego de Villalba y Toledo, 1667; Melchor Liñan y Cisneros, 1671; L'Audience, 1674; Francisco del Castillo y Concha, 1679; Gil de Cabrera y Davalos, 1686; Diego Cordova Lasso de la Vega, 1703; Francisco Cossio y Otero, 1710; Francisco Meneses de Saravia y Bravo, 1713; Nicolas Infante de Venegas, 1715; Francisco Rincon, 1718; A. de la Pedroya y Guerrero, 1718; Jorge Villalonga, 1719; Antonio Manso Maldonado, 1725; Rafael de Eslaba, 1733; Antonio Gonzalez Manrique, 1738; Francisco Gonzalez Manrique, 1739.

Vice-rois. Sebastian de Eslaba, 1740; José Alfonso Pizarro, 1749; José Solis Folch de Cardona, 1753; Pedro Messia de la Cerda, 1761; Manuel de Guirior, 1773; Manuel Antonio Florez, 1776; J. de Torrezal Diaz Pimenta, 1782; Antonio Caballero y Gongora, 1782; Francisco Gil y Lemos, 1789; José de Ezpeleta, 1789; Pedro Mendinueta y Musquiz, 1797; Antonio Amar y Borbon, 1803.

Période insurrectionnelle. La Junte suprême, 1810; Jorge Tades Lozano, 1811; Antonio Nariño, 1811; Camilo Torès, 1812; José Maria del Castillo y Rada, Joaquin Camacho, José Fernandez Madrid, 1814; Custodio Garcia Rovira, Miguel Rodriguez Torices, José Miguel Pey, 1815; Miguel Rodriguez Torices, Antonio Villavicencio, José Miguel Pey, 1815; Camilo Torres, 1815; José Fernandez Madrid, 1816; Custodio Garcia Rovira, 1816.

Commandants espagnols (pendant la Terreur). Pablo Morillo, 1816; Francisco Montalvo, 1816; Juan Samano, 1817.

Présidents de l'ancienne Colombie. Simon Bolivar, 1819; Antonio Nariño, 1821; Simon Bolivar, 1821; Francisco de Paula Santander, 1823; Simon Bolivar, 1827; Joacquin Mosquera, 1830; Rafael Urdaneta, 1830; Domingo Caycedo, 1830; José Maria Obando, 1831.

Nouvelle-Grenade. José Ignacio de Marquez, 1832; Francisco de Paula Santander, 1833; José Ignacio de Marquez, 1837; Pedro Alcantara Herran, 1841; Tomas Cipriano de Mosquera, 1845; José Hilario Lopez, 1849; José Maria Obando, 1853; Tomas Herrera, 1854; José de Obaldia, 1854; Manuel Maria Mallarino, 1855.

Confédération Grenadine. Mariano Ospina Rodriguez, 1857; Bartolomé Calvo, 1861; Ignacio Gutierrez Vergara, 1861.

Etats-Unis de Colombie. Tomas Cipriano de Mosquera, 1861; la Convention nationale, 1863; Tomas Cipriano de Mosquera, 1868; Manuel Murillo Toro, 1864; Tomas Cipriano de Mosquera, 1866; Santos Acosta, 1867; Santos Gutierrez, 1868; Eustorgio Salgar, 1870; Manuel Murillo Toro, 1872; Santiago Pérez, 1874; Aquileo Parra, 1876; Julian Trujillo, 1878; Rafael Nuñez, 1880; Francisco Javier Zaldua, 1882; J.-E. Otalora, 1882; Rafael Nuñez, 1884. A.-M. B.

BIBL.: GÉOGRAPHIE. — Joaquin ACOSTA, *Colecion de memorias sobre fisica quimica e historia natural de la Nueva Granada y Ecuador escritas por M. Boussingault*; Paris, 1849. — Du même, *Sur la Sierra Nevada de Sainte-Marthe*, dans *Bulletin de la Société géologique de France*, 1851-52. — Antonio DE ALCEDO, *Diccionario geographico historico de las Indias occidentales o America*; Madrid, 1786-88. — Manuel ANCIZAR, *Peregrinacion de Alpha por las provincias del Norte de la Nueva Granada en 1850-51*; Bogota, 1853. — Edmond ANDRÉ, *l'Amérique équinoxiale* (Colombie, Equateur, Pérou), dans *Tour du monde*, année 1877, 2e semestre. — Albert BERG, *Physiognomie der trop. Vegetation Sud-Amerikas* (exclusivement relatif à la Colombie), 1856. — Francisco José DE CALDAS, *Semanario de la Nueva Granada, miscellanea de ciencias litteratura, artes y industria*; Bogota, 1807-1809; rééd. par le col. Acosta; Paris, 1849.— Augustin CODAZZI, *Resumen de la geografia de Venezuela*; Paris, 1841. — Dr Jules CREVAUX, *Voyages et explorations dans l'Amérique du Sud*; Paris, 1882.— DE LA CONDAMINE, *Journal du voyage fait par ordre du roi à l'Equateur*; Paris, 1751.— DEPONS, *Voyage à la partie orientale de la Terre Ferme*; Paris, 1806. — Joaquin ESGUERRA, *Diccionario geografico de los Estados Unidos de Colombia*; Bogota, 1879. — Alexandre DE HUMBOLDT, *Vues des Cordillères et des monuments indigènes de l'Amérique.— Examen critique de l'histoire de la géographie du nouveau continent et des progrès de l'astronomie nautique aux XVe et XVIe siècles*; Paris, 1827. — Antonio JULIAN, *la Perla de l'America, provincia de Santamarta*; Madrid, 1786. — KARSTEN, *Ueber die geognostischen Verhæltnisse des westlichen Colombia*; Vienne, 1856.— MOLLIEN, *Voyage dans la république de Colombie*, 1822-23. — Général Thomas Cipriano DE MOSQUERA, *Memoria sobre la Geografia fisica y politica de la Nueva Granada*; New-York, 1852.— Du même, *Compendio de Geografia general fisica, politica y special de los Statos Unidos de Colombia*; Londres, 1866. — Général Juan Jose NIETO, *Geografia historica estadistica y local de la provincia de Cartagena*; Carthagène, 1839. — Felipe PEREZ, *Geografia fisica y politica de los Estados Unidos de Colombia*: Bogota, 1862-63. — Ricardo S. PEREIRA, *les Etats-Unis de Colombie*; Paris, 1883 (excellent résumé composé à l'occasion du congrès international de géographie de Venise).— POWLES, *New Granada, its international resources*; Londres, 1863. — Armand RECLUS, *Panama et Darien*; Paris, 1881.— Elisée RECLUS, *Voyage à la Sierra Nevada de Santamarta*; Paris, 1881, 2e éd. — J. REISS et STÜBEL, *Alturas tomadas en republica de Colombia*; Quito, 1872. — Dr SAFFRAY, *Voyage à la Nouvelle-Grenade*, dans *le Tour du monde*, année 1872. — José-Maria SAMPER, *Ensayo de geografia de la Nueva Granada*.— STEINHEIL, *Reisen in Colombien*, dans *Petermanns Mittheilungen*, 1876.— Ezequiel URICOECHA, *Antiguedades neo-granadinas*; Leipzig, 1837. — Du même, *Coleccion de los titulos de todos los mapas, planos, vistas ...relativos a la America española, Brasil e islas adyacentes. Arreglada cronologicamente y precedida de una introduccion sobre la historia cartografica de America*; Londres, 1860. — Manuel VILLAVICENCIO, *Geografia de la Republica del Ecuador*; New-York, 1858. — WAGNER, dans *Petermanns Mittheilungen*, 1861 et 1862. — Leborio ZERDA, *El Dorado*, dans *Papel periodico ilustrado*; Bogota, 1882.

HISTOIRE AVANT LE XIXe SIÈCLE. — Père Joseph DE ACOSTA, *Histoire naturelle et morale des Indes tant orientales qu'occidentales*, trad. franç. de Regnault-Cauxois; Paris, 1600. — Joaquin ACOSTA, *Compendio historico del descubrimiento y colonizacion de la Nueva Granada*; Paris, 1848. — Rafael BARALT et DIAZ, *Resumen de la historia antigua de Venezuela*; Paris, 1841. — Las CASAS, *Œuvres*; Paris, 1822.— Le Père Joseph CASSANI, *Historia de la provincia de Santa Fe de la Compañia de Jesus y vidas de sus varones illustres*; Madrid, 1741. — Juan de CASTELLANOS, *Elegias de varones illustres de Indias*; Madrid, 1589. — Père Antonio CAULIN, *Historia corographica, natural y evangelica de la Nueva Andalucia, provincias de Cumana, Guyana y vertientes del rio Orinoco*; Madrid, 1779.— Pedro CIEZA DE LEON, *la Cronica del Peru*; Amberes, 1554. — Francisco Lopez GOMARA, *Historia de las Indias y Cronica de la Nueva España*; Madrid, 1600. — José Manuel GROOT, *Historia ecclesiastica y civil de la Nueva Granada*; Bogota, 1868-1871. — Le Père Joseph GUMILLA, *El Orinoco ilustrado, historia natural, civil y geografica de este gran rio y de sus Caudalosas vertientes*; Madrid, 1741. — Antonio de HERRERA, *Historia general de los hechos de los Castellanos en las islas y tierra firma del mar Occeano*; Madrid, 1729. — Jean DE LAET, *Histoire du nouveau monde*; Leyde, 1640. — Bern. DE LUGO, *Grammatica en la lengua del nuevo reyno llamada Mosca*; Madrid, 1619. — Juan Bautista MUNOZ, *Historia del Nuevo Mundo*; Madrid, 1793. — Martin Fernandez DE NAVARETTE, *Coleccion de los viajes y descubrimientos que hicieron por mar los Españoles desde fines del Siglo XV*; Madrid, 1825-29. — Juan Florez DE OCARIZ, *Genealogia del nuevo reino de Granada*; Madrid, 1674.— Lucas Fernandez de PIEDRAHITA, *Historia general de las Conquistas del nuevo reino de Granada*; Madrid, 1688. — Fernando DE PIZARRO, *Varones ilustres del Nuevo Mundo, descubridores, conquistadores y pacificadores del opulento, dilatado y numeroso imperio de las Indias Occidentales*; Madrid, 1639. — José Antonio de PLAGA, *Memorias para la historia de la Nueva Granada desde su descubrimientio hasta el 20 de julio de 1810*; Bogota, 1850. — José-Maria QUIJANO-OTERO, *Compendio de Historia patria*; Bogota, 1874.— Pedro SIMON, *Noticias historiales de las conquistas de Tierra Firme en las Indias occidentales*; Cuenca, 1627. — Fr. DE TAUSTE, *Arte y vocabulario de la lengua de los Indios de la provincia de Cumana o nueva Andalucia*; Madrid, 1680. — TERNAUX-COMPANS, *Essai sur l'ancien Cundinamarca*; Paris, 1842.

HISTOIRE AU XIXe SIÈCLE. — Rafael-Maria BARALT et DIAZ, *Resumen de la historia de Venezuela desde el ano de 1797 hasta el de 1850*; Paris, 1841. — José-Maria BARAYA, *Biografias militares*; Bogota, 1875. — Manuel BRICENO, *los Comuneros*, *historia de la insurreccion*

de 1781; Bogota, 1881. — José-Joaquin BORDA, *Historia de Colombia contada a los niños;* Zipaquira, 1880. — Pedro Ignacio CADENA, *Anales diplomaticos de Colombia;* Bogota, 1878. — José-Maria ESPINOSA, *Memorias de un abanderado, 1810-1819;* Bogota, 1876. — Anibal GALINDO, *Historia economica y estadistica de la Haciènda nacional;* Bogota, 1874. — César GUZMAN, *Compendio de Historia de Hispano-America;* Paris, 1879. — LALLEMENT, *Histoire de la Colombie;* Paris, 1827. — Manuel-Antonio LOPEZ, *Recuerdos historicos 1819-1826;* Bogota, 1878. — O. LEARY, *Memorias;* Caracas, 1879-1881, 16 vol. — José-Antonio PAEZ, *Autobiografia;* New-York, 1867. — Felipe PEREZ, *Anales de la revolucion de 1861.* — Joaquin POSADA-GUTIERREZ, *Memorias;* Bogota, 1872-1880. — José-Manuel RESTREPO, *Historia de la revolucion de Colombia;* Paris, 1827, 18 vol., 2e éd., 1858. — José-Maria SAMPER, *Ensayo sobre las revoluciones politicas y la condicion de las republicas Colombianas;* Paris, 1861. — Du même, *Galeria nacional de hombres ilustres o notables;* Bogota, 1879. — Leonidas SCARPETTA et Saturnino VERGARA, *Diccionario biografico de los campeones de la libertad de Nueva Granada, Venezuela, Ecuador y Peru;* Bogota, 1879. — José-Maria VERGARA Y VERGARA, *Historia de la literatura en Nueva Granada;* Bogota, 1867. — V. la bibl. de l'art. BOLIVAR.

COLOMBIE BRITANNIQUE (*British Columbia*). Colonie anglaise, prov. du *Dominion* ou *Puissance du Canada.*

SITUATION. LIMITES. — Au N. et à l'E., la Colombie britannique fait corps avec la confédération canadienne. Au N. elle est séparée du territoire du N.-O. par le 60° de lat. boréale ; à l'E. de l'Athabaska par le 120° de long. occidentale (méridien de Greenwich) et de l'Alberta par les montagnes Rocheuses (*provisional boundary*). Au S., le traité de 1846 entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis a fixé sa frontière au 49° de lat. qui la sépare du Montana et du Washington. A l'O. elle possède la côte du Pacifique depuis la baie Boundary pour le continent et le milieu du détroit de Juan de Fuca pour l'île de Vancouver, jusqu'au Portland Canal (55° de lat.). Au delà et jusqu'au 60° de lat., une étroite bande de littoral se rattache à l'Alaska, ancienne Amérique russe (traité de 1825 entre la Grande-Bretagne et la Russie).

SUPERFICIE. — La Colombie britannique a une superficie de 1,010,949 kil. q.

CLIMAT. — Le climat de la Colombie britannique est plus doux que celui de toutes les autres provinces canadiennes, situées sous la même latitude. Il est surtout soumis à moins de variations. Cela est dû à l'influence du courant du Japon qui se fait particulièrement sentir sur la côte S.-E. de Vancouver. La moyenne de la température est pour la côte de 51° 81 (déc. 42° et août 63°), en degrés Fahrenheit.

Géographie physique. — OROGRAPHIE. — La Colombie britannique est une région essentiellement montagneuse, ce qui la distingue des autres régions de la Puissance. Elle forme un vaste plateau qui s'étend des montagnes Rocheuses à l'E. à la chaîne des Cascades à l'O. jusqu'au Grand Océan. Dans la partie méridionale de la province, les montagnes Rocheuses ont des contreforts parallèles à leur arête principale, en première ligne Purcell Range et Selkirk Range, dans l'angle formé par la haute et la moyenne Columbia, en seconde ligne Gold Range, entre la Columbia et la rivière Thompson. Vancouver est traversé du S.-E. au N.-O. par une série de petits massifs. (V. CANADA).

HYDROGRAPHIE. — Les fleuves qui arrosent la Colombie britannique sont presque tous tributaires du Pacifique. 1° La Columbia prend sa source dans un lac à double cuvette et se dirige pendant plus de soixante lieues vers le N. en longeant les montagnes Rocheuses. Elle coule ensuite du N. au S. presque en ligne droite et reçoit sur sa rive gauche la rivière Kootenay et, après le confluent de la rivière Pend'Oreille, franchit la frontière des Etats-Unis. 2° Le Fraser (1,000 kil.) a une direction générale parallèle à celle de la Columbia. C'est un fleuve impétueux qui court d'abord du S.-E. au N.-O. ensuite du N. au S. Il se grossit à gauche de la rivière Quesnelle, émissaire du lac du même nom et qui arrose le principal district aurifère de la Colombie. A Lytton il reçoit, toujours sur sa rive gauche, la rivière Thompson qui s'épanche dans les lacs Shushwap et Kamloops. Le Fraser s'accroît du tribut du lac Harrison (rive droite) et se termine dans le détroit de Géorgie par un delta qui se divise en deux branches principales à New-Westminster. Au N. de l'embouchure du Fraser, la chaîne des Cascades se dresse trop près de la côte pour permettre le développement de cours d'eau de quelque importance entre le 50e et le 54e degré. 3° La rivière Skeene se jette à Port Essington. 4° La rivière Stiekeen coule sur le territoire de la province et ne pénètre dans l'Alaska qu'à son embouchure. L'extension des frontières de la Colombie vers le N. et vers l'E. lui ont donné les sources du Yucon et le cours supérieur de deux grands affluents du Mackenzie, la rivière au Liard et la rivière de la Paix.

CÔTES. — Le littoral de la Colombie commence à la baie Boundary, un peu au S. du delta du Fraser. Le détroit de Géorgie sépare la terre ferme de l'île de Vancouver. Il est en communication avec l'Océan au S. par le détroit de Juan de Fuca, au N. par le détroit de la Reine-Charlotte. C'est une sorte de mer intérieure où la vague de l'Océan se fait à peine sentir. Il est parsemé d'îles de toutes tailles que pare à la belle saison une végétation merveilleuse et qui forme d'innombrables canaux où circulent aisément les plus gros navires et où peuvent s'aventurer sans danger les barques les plus légères. Au N. du Fraser, Buward inlet offre un abri des plus sûrs et constitue la rade la plus spacieuse de l'Amérique occidentale après celle de San Francisco. Une série de fjords comparables à ceux de la Norvège, Howe Sound, Jewis inlet, Toba inlet, Knight inlet s'enfoncent profondément dans les terres. Au large, Vancouver se dresse comme une digue gigantesque et présente sur son littoral capricieusement échancré, surtout au S., d'excellents ports, entre autres Esquimalt Harbour où s'est bâtie la ville de Victoria. Au N. du détroit de la Reine-Charlotte, la côte conserve le même caractère (Fitzhugh Sound, Milbank Sound, Principe Channel, entrée de Skeena river, Observatory inlet). L'archipel de la Reine-Charlotte se développe à cinquante lieues du continent. Il se compose de deux îles principales : l'île Graham, à forme quadrangulaire, et l'île Movesby, sorte de pointe effilée, qui sont séparées par le canal de Skidegate large à peine de quelques kilomètres dans sa partie la plus resserrée.

Géographie politique. — DÉCOUVERTE ET HISTORIQUE. — La Colombie britannique n'est réellement entrée dans le domaine de la géographie positive que depuis un siècle. Juan de Fuca l'a-t-il découverte en 1592 ? Cela semble jusqu'à présent bien problématique. En 1775, deux navires espagnols croisèrent dans ces parages, mais furent éloignés de la côte par la tempête. Cook en 1778 et La Pérouse en 1786 ne furent pas plus heureux. En 1792, le capitaine anglais Vancouver constata, à l'O. de la grande île qu'il a baptisée, l'existence de la terre ferme. A la même époque, Mackenzie, venant du Canada, pénétrait dans l'intérieur jusqu'au 52e degré de lat. La Colombie, qu'on appela d'abord Nouvelle-Calédonie, fut jointe aux immenses territoires de chasse et de traite de la compagnie du Nord-Ouest. Thompson et Fraser, agents de cette compagnie, reconnurent les cours d'eau qui ont gardé leurs noms. Un Canadien français, Franchère, parcourut aussi cette région et publia à Montréal (1814) une relation de son voyage. La compagnie de la baie d'Hudson hérita bientôt de la Colombie après la dissolution de la compagnie du Nord-Ouest. Néanmoins la colonie végéta encore jusqu'en 1858, époque où le Prussien Dietz et l'Ecossais Rose, venus de Californie, découvrirent les premiers gisements aurifères. Il y eut un *rush* formidable. Le gouvernement anglais, pour maintenir l'ordre, enleva la Colombie à la compagnie de la baie d'Hudson et en fit une colonie de la couronne. Au reste, la Colombie proprement dite et l'île de Vancouver formèrent deux colonies distinctes jusqu'en 1866. Il avait été aussi question d'organiser au N., sur les frontières de l'Alaska, le territoire de Stiekeen ; on y renonça. Enfin en 1871, la Colombie britannique, démesurément agrandie par ces annexions,

entra dans la confédération canadienne qui s'engageait à la rattacher aux provinces de l'Ouest par un chemin de fer transcontinental. On sait que cette promesse a été fidèlement tenue.

Population. Races. — La population de la Colombie britannique s'élevait en 1881 à 49,459 hab. Ils se répartissaient ainsi par nationalités : Sauvages, 25,661 ; Anglais, Ecossais, Irlandais, 14,361 ; Chinois, 4,350 ; Canadiens français et Français, 916 ; Allemands, 858 ; autres origines, 3,313. On remarquera que la Colombie renferme le quart de la population indigène répandue dans toute la Puissance (103,000). Le recensement de 1891 constatera probablement une augmentation considérable de la population. La province reçoit tous les ans un grand nombre d'émigrants (10,000 en 1888).

Gouvernement. — Le pouvoir exécutif est aux mains d'un lieutenant-gouverneur nommé par le gouvernenr général de la Puissance. Le pouvoir législatif est exercé par une chambre unique, l'Assemblée législative. La Colombie envoie six députés à la Chambre des communes d'Ottawa et est représentée par trois sénateurs au Sénat fédéral. La langue anglaise est la langue officielle et la justice est rendue selon les lois anglaises. Victoria dans l'île de Vancouver est la capitale de la province.

Géographie économique. — Agriculture. — La Colombie ne peut être appelée un pays de culture. Mais elle possède de grandes étendues de terres arables. On signale la grande plaine du Cariboo qui a 150 milles de long et 60 à 80 milles de large. On estime qu'il y a 1,000,000 d'ares cultivables à Vancouver et 100,000 dans les îles de la Reine-Charlotte. Les pâturages sont des plus vastes et des plus beaux entre le Thomson et le Fraser et dans la vallée de la rivière de la Paix. Il y pousse une herbe qui est, dit-on, supérieure au trèfle de Virginie.

Forêts. — L'exploitation des forêts est et sera pendant longtemps encore une des ressources les plus précieuses de la Colombie. En réalité, la province entière n'est qu'une immense forêt, comme l'étaient les provinces riveraines du Saint-Laurent au XVIIe siècle. Les arbres y atteignent des proportions vraiment colossales, souvent par exemple deux cents et trois cents pieds de haut. Un pin Douglas exposé au palais de cristal à Londres avait 137 m. de hauteur et 35 m. de circonférence. Il faut signaler le pin Douglas, le pin noir, le pin blanc, l'épinette du Canada, l'érable, le chêne et le frêne.

La chasse. — La Colombie sera pendant longtemps encore la terre promise pour les chasseurs et les trappeurs. Le wapiti, le daim de Virginie, le caribou, le mouton et la chèvre de montagne y abondent. Les ours y sont représentés par trois variétés (gris, noir et cannelle). Le gibier à plume ne manque pas non plus (coqs de bruyère, grosses cailles, etc.) Enfin les animaux à fourrure n'y ont pas disparu (castors et loutres).

La pêche. — Les pêcheries de la Colombie constituent une source inépuisable de richesses. Les saumons y sont encore plus abondants qu'à Terre-Neuve ou en Norvège. Dans le Fraser on en capture annuellement 8 millions de livres (poids). On pêche aussi la morue, la sardine, la sole, l'ombre, le poisson blanc, l'esturgeon et l'oolachan.

Industrie. — *Mines.* La Colombie possède surtout d'immenses richesses minières. L'or, le charbon, l'argent, le fer, le cuivre, le mercure, le platine, l'antimoine, le bismuth et le sel y abondent. Pour la production de l'or, la Colombie ne semble pas inférieure à la Californie elle-même. Il n'est pas de ruisseau qui n'y roule quelques paillettes de ce précieux métal, suivant l'opinion de Dawson. Aussi était-il exploité dans cent cinq localités en 1877 ; et, de 1858 à 1882 cette exploitation a rapporté plus de 200 millions de fr. (la meilleure année, 1864, compte pour 15 millions de fr.). Les principales localités où l'extraction est la plus active sont Kootenay, Big Bend, Cariboo, Omenica et Cassiar. Il semble que les placers de la Colombie proprement dite soient sur le point de s'épuiser, mais on signale des gisements importants à Vancouver et dans les îles de la Reine-Charlotte. De 1862 à 1874, l'exploitation de la houille a produit 15,000 tonnes par année; depuis elle est en grand progrès (245,000 tonnes exportées en 1884, 400,000 en 1888). C'est autour de Nanaimo (Vancouver) que se trouvent les gisements les plus importants.

Commerce. — On peut juger de l'avenir réservé à la Colombie britannique par les chiffres de son exportation en 1882, alors que le chemin de fer ne la mettait pas encore en communication avec le reste du Canada. Ils dépassaient 16 millions de fr. (7 millions pour les mines et 5 millions pour les pêcheries).

Voies de communication. — La Colombie est traversée de l'E. à l'O. par le chemin de fer Pacifique Canadien depuis la passe de Kicking Horse. La ligne coupe deux fois la Columbia, suit la rivière Thompson jusqu'à son confluent, puis la rive droite du Fraser, enfin vient aboutir à Port Moody. Une ligne secondaire longe la côte E. de Vancouver de Victoria à Nanaimo et Comox. Il était urgent de relier la Colombie aux lignes des Etats-Unis. Un tronçon qui de Westminster doit rejoindre les villes de Puget Sound (probablement Seatle, territoire de Washington) est en construction. Il est aussi question de relier les lacs de la haute Columbia et le Kootenay par un canal. Des lignes de steamers mettent en communication Victoria avec le Japon, les îles Sandwich et l'Australie. Emile Salone.

Bibl. : G. Vancouver, *A voyage of discovery to the North Pacific Ocean, 1790-1795*; Londres, 1798, 3 vol. in-4. — Dan W. Harmon, *Voyages and travels in the interior of North America, 1800-1819*; Andover, 1820, in-8. — Gabrel Franchère, *Voyage à la côte N.-O. de l'Amérique septentrionale, 1810-1814*; Montréal, 1820, in-8. — *The Geography of British Columbia, and the condition of the Cariboo gold district* (*Proced. of the Royal Geogr. soc.*; 1864, t. VIII, pp. 87-94). — A. Waddington, *On the geography and mountain passes of British Columbia* (*Journ. of the Roy. Geogr. soc.*, t. XXXVIII). — Vicomte Milton et docteur Cheadle, *Voyage de l'Atlantique au Pacifique*; Paris, 1866, in-8. — Fr. Whymper, *Voyage à la Colombie anglaise, Vancouver et Alaska*; Paris, 1872, in-8. — *British Columbia, its resources and capabilities, reprinted from Canada; A memorial volume*; Montréal, 1889. — W. Frutch, *Surveyor general, map of British Colombia, 1871*, une grande feuille. — Bancroft Hubert-Howe, *History of British Columbia 1792-1887. The Works...*, t. XXXII. *The History Company*; San-Francisco, 1887, in-8.

COLOMBIER. I. Économie rurale (V. Bâtiments ruraux).

Colombier militaire (V. Pigeon).

II. Droit féodal. — Le droit seigneurial de colombier consistait dans le droit d'ériger un colombier en forme de tour ronde ou carrée ayant des boulins ou pots destinés à loger les pigeons à partir du rez-de-chaussée, dans toute la hauteur. Un tel colombier, appelé colombier à pied, était communément marque de seigneurie. On distinguait le colombier à pied des fuies ou volets ou volières, lieux de refuge pour les pigeons, mais dont les boulins ne régnaient pas du sommet jusqu'au sol ; communément les pigeonniers sur piliers étaient assimilés aux fuies, mais parfois celles-ci mêmes (ainsi en Bretagne, en Touraine) étaient seigneuriales, ce qui peut expliquer que le décret du 4-11 août 1789 ait aboli par la même disposition le droit exclusif d'avoir des colombiers et des fuies (art. 2). Le droit de colombier étant fort nuisible à l'agriculture, les coutumes le réglementaient quoique d'une manière insuffisamment restrictive. Sauf en Bretagne (art. 389), le droit de colombier était indépendant de la qualité d'ordre, c.-à-d. de la noblesse ou de la roture du possesseur de la seigneurie : il était purement réel. Trois sortes de personnes pouvaient avoir des colombiers sur pied ; les seigneurs hauts justiciers (le colombier à pied était même marque de haute justice dans le Nivernais, la Bourgogne, la Touraine, à Bar, etc.) ; les seigneurs du fief n'ayant pas la justice, enfin des seigneurs de censive. A Paris (art. 69-70), à Orléans (art. 178), dont les coutumes formaient le droit commun, le droit de colombier à pied n'était attaché exclusivement ni à la justice, ni au fief. En effet, pour y prétendre, le seigneur haut justicier devait avoir une censive

et le seigneur de fief sans justice devait avoir une directe censuelle sur une étendue d'au moins cinquante arpents. Ces dispositions étaient relativement assez restrictives, puisqu'elles subordonnaient le droit de colombier à la réunion des deux qualités de seigneur et de propriétaire. D'autres limitations résultaient de la jurisprudence : elles proportionnaient le nombre de boulins à l'étendue du domaine même, quand la justice ou le fief avaient été divisés ; elle décidait que le seigneur justicier ne pouvait, sans y renoncer pour lui-même, céder à autrui le droit de colombier, enfin elle exigeait une possession immémoriale à défaut de titres. Une excellente disposition restrictive de la coutume de Bretagne, voulait que les terres du seigneur fussent aux environs du colombier afin d'être les premières exposées aux dommages que les pigeons font aux champs ensemencés. Ailleurs il suffisait que les terres du seigneur fussent situées dans la paroisse. Enfin, les particuliers non seigneurs, à défaut de colombier à pied, pouvaient établir volets pour pigeons n'allant pas aux champs, ou des fuies à condition de posséder une étendue de terre suffisante. — La jurisprudence des parlements de droit écrit sur les colombiers n'était pas uniforme. En Dauphiné les roturiers avaient besoin d'une permission du haut justicier ; les nobles pouvaient construire des colombiers à pied sans cette condition. En Languedoc et en Provence la seule restriction à la liberté des colombiers était que seuls les seigneurs pouvaient avoir des colombiers avec meurtrières ou créneaux. En Guienne et dans les pays de droit écrit ressortissant au parlement de Paris, comme en pays de coutumes, les colombiers à pied étaient réservés aux seigneurs justiciers, mais on n'exigeait pas d'eux la propriété d'une certaine étendue de terres. Paul Cauwès.

Bibl. : Henrion de Pansay, *Dissertations féodales*; Paris, 1789, t. I., pp. 411 et suiv., 2 vol. in-fol.

COLOMBIER (Grand). Sommet qui termine au S. une crête du Jura méridional, au-dessus de Culoz (V. Ain). Alt. 1,534 m.

COLOMBIER (*Columbarium*). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Montluçon, cant. de Commentry, sur les bords de l'Œil ; 1,005 hab. Cette localité remonte au temps les plus reculés. Un monastère y fut établi pour honorer les reliques de saint Patrocle, l'un des apôtres de la religion chrétienne dans le centre de la France. Eglise du XIIe siècle (mon. hist.). Le monastère primitif fut remplacé par un simple prieuré dépendant de Souvigny ; ce prieuré était fortifié et il en reste des parties intéressantes.

COLOMBIER. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Bligny-sur-Ouche ; 200 hab.

COLOMBIER. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. d'Issigeac ; 346 hab.

COLOMBIER. Com. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. de Bourg-Argental ; 708 hab.

COLOMBIER (*Colombarium*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. et cant. de Vesoul, sur le Durgeon ; Moulin, carrières de pierres de taille. Il y avait anciennement trois fiefs sur le territoire de cette commune : Montaigu, La Roche et Villers-Poz. Montaigu dépendait de la terre d'Amance et faisait partie du domaine des comtes de Bourgogne. Otton II, duc de Méranie, le donna en 1213, à titre d'apanage, à Etienne III. Il passa ensuite à Jean de Chalon, à Otton IV, à Jean de Bourgogne, à Marguerite, femme de Thibaud VI, seigneur de Neufchâtel ; à Anne, femme de Jean de Longwy ; à Marc de Rye, marquis de Varambon ; aux du Châtelet et aux de Mongenet. Les ruines du château sont encore imposantes. La Roche appartint successivement aux de Traves, de Colombier, de Mugnans et de Saint-Mauris. Villers-Poz est la propriété des Petitjean de Rotalier. Dans l'église, de construction récente, on remarque une boiserie datée de 1669 et plusieurs pierres tombales du XVe et du XVIe siècle, dont celle de Martin de Mugnans (1572). Colombier a été le siège d'un chef-lieu de canton sous la Révolution. L–x.

COLOMBIER. Village du cant. de Neuchâtel, au bord du lac du même nom ; 1,653 hab. ; l'une des places d'armes de la Suisse.

COLOMBIER-Châtelot. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de l'Isle-sur-le-Doubs ; 300 hab.

COLOMBIER de Gex. Sommet du Jura central au-dessus de la petite ville de Gex, et au S. du col de la Faucille. Alt. 1,691 m.

COLOMBIER-en-Brionnais. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de la Clayette ; 776 hab.

COLOMBIER-et-Sognieu. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de la Verpillière ; 1,131 hab.

COLOMBIER-le-Cardinal. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Serrières ; 247 hab. L'ancien monastère des célestins, fondé en 1361 par le cardinal Pierre Bertrand de Colombier, est devenu une propriété privée.

COLOMBIER-le-Jeune. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. et cant. de Tournon ; 885 hab.

COLOMBIER-sur-Seulles. Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Ryes ; 333 hab.

COLOMBIER (Pierre-Bertrand de), né le 25 mars 1299 à Colombier (Ardèche), mort à Montaud, près de Villeneuve-les-Avignon le 13 juil. 1361 ; il était neveu du cardinal Bertrand d'Annonay (V. Bertrand). Il se livra, comme son oncle, à l'étude du droit canon. Pourvu, dès 1317, d'un canonicat à Laon, il prit ses degrés de docteur à Orléans et fut reçu, en 1320, avocat à la cour du parlement de Paris, où son oncle était conseiller depuis 1315. En 1321, le comte de Nevers le fit intendant de son conseil, et en 1329 Philippe VI le nomma conseiller-clerc au parlement de Paris. C'est alors qu'il se décida à entrer dans la carrière ecclésiastique. L'année suivante, il était nommé doyen de l'église de Saint-Quentin et chanoine de Notre-Dame-du-Puy. En 1331, il fut employé à la négociation du mariage du duc de Normandie (le futur roi Jean) avec la fille du roi de Bohême. En récompense, le roi lui donna le prieuré de Saint-Quentin. En 1333, il fut nommé évêque de Nevers. En 1342, Clément VI le fit choisir pour l'évêché d'Arras, à cause de l'importance que donnait à ce poste la proximité des Flandres, théâtre des grandes guerres du temps, et son biographe assure qu'il contribua puissamment au rappel du comte de Flandre, que ses sujets, révoltés et coalisés avec Louis de Bavière et le roi d'Angleterre, avaient forcé de les suivre. Les services rendus par Colombier, et la protection de son oncle, lui valurent, en 1344, la dignité de cardinal. Pendant les années qui suivirent, Colombier fut employé par le pape à diverses missions en vue d'amener la paix ou des suspensions d'armes entre la France et l'Angleterre, ou bien de préparer les voies pour faire arriver au trône impérial, à la place de Louis de Bavière, le prince Charles de Bohême, beau-frère du duc de Normandie. C'est Colombier qui négocia entre le prince, le pape et le roi de France l'entente qui amena en 1346 l'élection de Charles IV. En déc. 1350, après la mort de Philippe de Valois, Colombier alla, au nom de Clément VI, féliciter le roi Jean de son avènement au trône. En mars 1353, le nouveau pape, Innocent VI, donna au cardinal de Colombier l'évêché d'Ostie, et, l'année suivante, il l'envoya, en qualité de nonce, auprès de Charles IV, pour déterminer ce souverain à aller en Italie se faire sacrer empereur et roi des Romains, et en même temps réduire les villes révoltées contre l'autorité pontificale. Cette mission eut un plein succès, et le cardinal de Colombier fut désigné, dès le 10 nov. 1354, pour aller, comme légat du pape et en sa qualité d'évêque d'Ostie, sacrer l'empereur à Rome. La cérémonie eut lieu avec une grande solennité le jour de Pâques de l'année suivante (5 avr. 1355), et le voyage du cardinal, ainsi que les péripéties de sa légation, pendant laquelle il faillit périr, ainsi que l'empereur, dans une émeute suscitée à Pise par les Gambatorta (22 avr.), sont longuement racontés dans la chronique du religieux

célestin, le P. Grasset. Le pape, très satisfait de l'habileté qu'avait montrée Colombier, le nomma, l'année suivante, légat pour assister à la Diète de Nuremberg. Mais le cardinal ne resta que trois mois en Allemagne, le pape l'ayant rappelé pour l'adjoindre à la mission du cardinal Nicolas, qui allait proposer au roi de France un moyen d'accommodement avec l'Angleterre. Le roi Jean refusa. Peu après survint la bataille de Poitiers, où il fut fait prisonnier. Colombier fut encore employé, mais sans succès, à négocier la délivrance du roi. En 1357, il fut chargé d'accompagner à la Chaise-Dieu le corps du pape Clément VI. En 1361, à la suite de la surprise du Pont-Saint-Esprit par les compagnies, Colombier fut mis à la tête des volontaires pontificaux qui défendaient le Comtat, mais c'est seulement avec une bonne somme d'argent qu'on décida les bandes à s'éloigner. Colombier tomba malade la même année, et mourut au prieuré de Montaud, où était mort douze ans auparavant son oncle, le cardinal Bertrand. Il avait légué la plus grande partie de sa fortune aux célestins pour la fondation d'un monastère de leur ordre dans son village natal, qui prit et a gardé depuis le nom de Colombier-le-Cardinal. A. Mazon.

Bibl. : P. Grasset, *Discours généalogique de la noble maison des Bertrand, et de leur alliance avec celle des Colombier* (manuscrit inédit). — Duchesne, *Histoire des cardinaux françois*. — Baluze, *Vitæ paparum avenionensium*. — Barjavel, *Dictionnaire biographique de Vaucluse*. — Filhol, *Histoire d'Annonay*. — A. Mazon, *Essai historique sur l'état du Vivarais pendant la guerre de Cent ans*.

COLOMBIER (Marie), actrice française, née vers 1842. Elle fit ses études au Conservatoire de Paris, où elle fut élève de Paris et où elle remporta, aux concours de 1863, un premier prix de tragédie et un second prix de comédie. Peu de temps après, elle débutait au théâtre du Châtelet par le rôle de Paola dans un drame de Ponson du Terrail, *la Jeunesse du roi Henri*. Du Châtelet elle passa à la Gaîté, et plus tard à la Porte Saint-Martin. Mlle Marie Colombier, qui avait accompagné Mme Sarah Bernhardt dans la grande tournée que celle-ci fit en Amérique à la tête d'une troupe française, publia, dès son retour à Paris, sous ce titre significatif : *Mémoires de Sarah Barnum*, un récit de son voyage qui n'était autre chose qu'un violent pamphlet contre l'artiste dont elle avait été la compagne et qui lui occasionna certains désagréments judiciaires. Depuis lors, du reste, elle abandonna le théâtre pour se livrer à la littérature et, outre un volume intitulé les *Voyages de Sarah Bernhardt en Amérique*, publia plusieurs romans qui, pour la plupart, parurent d'abord sous forme de feuilletons dans le journal *l'Echo de Paris : le Carnet d'une Parisienne*, recueil de nouvelles (*Mina*, *le Prince des Alphonses*, *la Vestale*, *Chroniques de Margot*); *Mères et Filles* (avec une préface relative aux *Mémoires de Sarah Barnum* et à la condamnation dont l'auteur fut frappée au sujet de ce livre); *le Pistolet de la petite Baronne; Courte et bonne*, etc. Un anonyme, jouant sur le nom de Mlle Colombier, a publié *la Vie de Marie Pigeonnier*, par un de ses XXX (1884), et l'on a publié aussi *Affaire Marie Colombier et Sarah Bernhardt*, pièces à conviction, avec portrait (1884). — Une sœur cadette de cette artiste, Mlle *Amélie* Colombier, a débuté comme danseuse, à l'Opéra, en 1875.

COLOMBIER de Baitz, général français (V. Baitz).

COLOMBIÈRE (Marc Vulson de la), héraldiste français, né à la fin du XVIe siècle, en Dauphiné, mort en 1658. Après avoir servi en qualité de sergent-major dans la cavalerie, avoir fait six campagnes, avoir reçu plusieurs blessures et après avoir été fait deux fois prisonnier, Vulson quitta le service militaire et se consacra aux études héraldiques et y acquit une célébrité que le temps a consacrée. Il publia en 1639 le *Recueil de plusieurs pièces et figures d'armoiries obmises par les autheurs... avec une nouvelle méthode de cognoistre les métaux et couleurs sur la taille douce* (Paris, in-fol.). Cette méthode dont la Colombière fut l'auteur est celle qui consiste à indiquer les couleurs du blason par des hachures, et qui est encore suivie aujourd'hui. Il a en outre laissé : *De l'Office des Roys d'armes, des Heraults et poursuivans*, etc. (Paris, 1645, in-4) ; *Carte méthodique et introduction à la connoissance des premières règles et termes du Blason* (Paris, 1645, in-fol.) ; *les Oracles divertissans..., avec un traité des couleurs aux armoiries, aux livrées et aux faveurs des dames* (Paris, 1652, in-8.) ; *le Vray Théâtre d'honneur et de chevalerie ov le miroir héroïque de la noblesse* (Paris, 1648, 2 vol. in-fol.) ; c'est le plus curieux livre, et le plus complet en même temps, qu'on ait sur les pompes chevaleresques du moyen âge. Les *Portraits des hommes illustres françois qui sont peints dans la gallerie du Palais Cardinal de Richelieu* (Paris, 1650-1655, in-fol.; 1664, in-fol.; 1667-1668, in-12; 1669, in-12.) Ce livre reparut sous le titre *Histoire des illustres et grands hommes*, etc. 1673, in-12.) ; *la Science héroïque traitant de la noblesse, de l'origine des armes*, etc. (Paris, 1644, in-fol.; 1669, in-fol.) Quant au *Palais des curieux*, aux *Questions plaisantes et récréatives* et au *Palais de la fortune*, ces divers ouvrages ne font qu'un avec les *Oracles divertissans*. Tous les livres de cet auteur sont consultés avec fruit de nos jours. Le portrait de Vulson de la Colombière in-fol. a été gravé par Nanteuil, par Chauveau et par Bosse. Gourdon de Genouillac.

COLOMBIÈRE (Claude de la), jésuite, né en 1641, mort en 1682. Il fut d'abord professeur de rhétorique à Lyon, puis passa en Angleterre et prêcha devant Charles II. Accusé d'intrigues, il se retira à Paray-le-Monial. Son nom passe à la postérité comme directeur de Marie *Alacoque* (V. ce nom) ; il composa l'*Office de la fête du Cœur de Jésus* et mourut en odeur de sainteté. Après sa mort, on publia de lui : *Retraites spirituelles* (Lyon, 1725, 3 vol. in-12) et des *Sermons* (dernière édition en 1757, 6 vol. in-12) qui ne manquent pas de valeur.

COLOMBIÈRES. Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Trevières ; 545 hab.

COLOMBIÈRES. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Saint-Pons, cant. d'Olargues ; 599 hab.

COLOMBIERFONTAINE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Pont-de-Roide ; 502 hab.

COLOMBIERS. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. S. de Saintes ; 397 hab.

COLOMBIERS. Com. du dép. du Cher, arr. et cant. de Saint-Amand-Mont-Rond ; 438 hab.

COLOMBIERS (*Columbariæ*). Com. du dép. de l'Hérault, arr. et cant. de Béziers, près de la ligne de Cette à Toulouse ; 862 hab. Cette localité, fort ancienne, car elle est mentionnée dès le Xe siècle, faisait partie du diocèse de Béziers, archiprêtré de Cazouls-lès-Béziers. Les seigneurs de Colombiers et de Caussiniojouls sont fréquemment cités dans les actes anciens ; la haute justice fut aliénée par le roi en 1537. Colombiers est traversé par le canal du Midi, et sur le territoire de cette commune on remarque le fameux tunnel de Malpas et l'écluse de Fonserannes ; le triple tunnel de Malpas sert au passage du canal et de la voie ferrée, et contient une galerie d'écoulement pour les eaux.

COLOMBIERS. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Gorron ; 1,044 hab.

COLOMBIERS. Com. du dép. de l'Orne, arr. et cant. d'Alençon ; 316 hab.

COLOMBIERS (*Columberia*). Com. du dép. de la Vienne, arr. et cant. de Châtellerault ; 1,069 hab. Ancien ch.-l. de viguerie au Xe siècle, puis de châtellenie relevant du duché de Châtellerault. Eglise romane avec des remaniements du XVe siècle. Ruines de quatre tours rondes du château de Savary. Anciens souterrains refuges des Guériments, devenus inaccessibles.

COLOMBIÈS. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Rodez, cant. de Sauveterre; 2,394 hab.

COLOMBIN. Boudin de pâte destiné soit à former certaines poteries, en le façonnant à la main, ou au tour, soit à luter les cazettes qu'on empile dans le four. Les grandes jarres que fabriquent tous les peuples méridionaux se forment au moyen de colombins, c.-à-d. de longs cylindres que l'ouvrier place les uns sur les autres en les liant avec la main et les doigts. Cette sorte d'ébauchage n'est pas restreinte au façonnage des grandes pièces. Les peuples qui sont encore dans l'enfance des arts céramiques font presque toutes les pièces rondes par une méthode analogue, car elle consiste à donner plus ou moins grossièrement la forme qu'on veut obtenir au moyen de petits colombins, qu'on relie à l'aide d'un appui de bois qui remplace le secours de l'estèque du tourneur, mais sans moule, sans tour et sans tournette. Lorsque la pièce à façonner est étroite, on remplace l'usage des mains et des doigts par une sorte de petite spatule. On fait par le procédé des colombins des jarres qui ont jusqu'à 3 m. de hauteur sur 1 m. de diamètre à la panse, d'une contenance de 42 hectol.— Les colombins qui servent à luter les cazettes doivent satisfaire à la double condition de ne pas coller les étuis les uns aux autres et de ne prendre que très peu de retraite ; on les compose d'un mélange de beaucoup de sable lié par de l'argile plastique. On façonne les colombins soit avec la presse, soit en roulant sur une table de petits ballons. La presse se compose d'une vis forçant un piston dans une boîte chargée de pâte qui se moule dans un fond percé de trous ; les colombins moulés sur le fond glissent sur un plan incliné et sont coupés de longueur. On pose ces colombins sur les bords de chaque cazette ; on les aplatit avec la cazette supérieure, lorsqu'elle est mise en place, de manière à rendre la jointure complète et solide.

COLOMBINE. I. Chimie. — Principe cristallisable contenu dans la racine de *Colombo* (*Jateorhiza palmata*), plante de la famille des Ménispermées ; il a été étudié par Wisttstock, Liebig, Bödecker. Pour extraire la colombine, on fait une teinture alcoolique avec de l'alcool à 75°, on chasse l'alcool, on reprend l'extrait par un peu d'eau et on agite avec de l'éther le soluté filtré ; à l'évaporation, l'éther laisse un résidu qu'on purifie par cristallisation dans l'éther absolu bouillant. Elle est en prismes orthorhombiques, incolores, inodores, très amers, facilement fusibles ; elle est peu soluble dans l'eau, l'alcool, l'éther, les huiles essentielles, davantage dans l'alcool bouillant ; elle se dissout dans les lessives alcalines, d'où l'acide chlorhydrique la précipite sans altération ; ses solutés aqueux ne sont précipités ni par le tanin, ni par les sels métalliques. La solution sulfurique, qui est rouge, laisse précipiter des flocons bruns par une effusion d'eau. — Formule empyrique : $C^{42}H^{22}O^{14}$. Ed. B.

II. Botanique (V. Ancolie et Thalictrum).

COLOMBINE (Bibliothèque). C'est le nom que porte la bibliothèque du chapitre de Séville. Son premier fonds remonte au moyen âge. Au xvie siècle, elle s'augmenta des collections formées par Fernand Colomb, fils de Christophe Colomb, et fut depuis lors appelée *Biblioteca Colombina*. Fernand Colomb a été « le plus grand bibliophile de son temps ». La littérature l'attirait surtout ; il préférait les romans de chevalerie, les chansons de geste, les mystères et les recueils de vers aux œuvres de science et d'histoire. Il avait soin d'indiquer, à la dernière page de chacun de ses livres, la date et le lieu d'acquisition. Ces notes ont permis à M. Harrisse de dresser un itinéraire assez complet des voyages qu'il fit, dans l'Europe occidentale, de 1510 à 1536, à la suite de Charles-Quint ou pour son compte personnel. En mourant, le 12 juil. 1539, il légua sa bibliothèque à Luis Colon, son neveu, mais à la condition qu'il consacrerait à son entretien les revenus qu'une autre clause du testament lui assurait. En cas de refus, elle devait échoir au chapitre de Séville d'abord, et au monastère de San Pablo ensuite. La *Biblioteca Fernandina* ou *Colombina* resta quelque temps dans la maison du défunt. En 1544, Maria de Toledo, mère et tutrice de Luis, prit sur elle de laisser les moines de San Pablo la transporter dans leur couvent. Luis, devenu majeur, ne se mit pas en mesure d'exécuter le testament de son oncle ; il dépensa, au contraire, pour les besoins d'une conduite peu régulière, les revenus qui lui avaient été laissés. Le chapitre de Séville renouvela alors la demande qu'il avait déjà faite en 1540, et le tribunal de Grenade lui donna gain de cause. A la fin de 1552, la *Biblioteca Colombina* fut transportée dans l'une des salles de l'aile mauresque de la cathédrale où elle se trouve encore. M. Harrisse estime à plus de 15,000 les livres et manuscrits dont elle se composait. Fernand Colomb en avait dressé lui-même plusieurs catalogues et répertoires, dont quelques-uns subsistent encore. Le chapitre ne fit rien pour assurer la conservation de ce précieux legs. De nombreux ouvrages disparurent. Philippe II se fit remettre les manuscrits soi-disant originaux d'Isidore de Séville et « beaucoup d'autres livres » qui n'y rentrèrent jamais. On ne fit pas, dans la salle où elle se trouvait, les réparations nécessaires et, sur plus d'un rayon, les volumes furent détruits par l'humidité et les vers. En 1684, Juan de Loaisa constatait avec douleur que la Colombine n'en « contenait plus que quatre à cinq mille ». Les acquisitions qu'elle faisait ne compensaient pas ses pertes. En 1783, Rafael Tabares en dressa un inventaire sommaire qui rend encore de grands services. Il faut ensuite arriver jusqu'à José Fernando de Velasco pour trouver un bibliothécaire qui se soit sérieusement occupé de la Colombine. Nommé en 1832, il est resté en charge jusqu'en 1879, date de sa mort. Pendant ces cinquante ans, il a su trouver l'argent qui lui était nécessaire pour améliorer son installation et il a été assez heureux pour susciter de nombreux dons. En 1871, il estimait que sa bibliothèque contenait 34,000 volumes et 1,600 manuscrits. Ses successeurs n'ont malheureusement pas tous montré autant de zèle et de probité. La Colombine a été, en 1884, l'objet d'un véritable pillage. On en a soustrait plusieurs manuscrits et de nombreuses plaquettes gothiques sur lesquelles on avait eu soin de gratter, pour en dissimuler l'origine, les notes que Fernand Colomb y avait mises. Ces manuscrits et imprimés ont presque tous été envoyés à Paris où un bouquiniste a été chargé de les vendre. M. Harrisse a le premier signalé et flétri, comme il convenait, ces honteuses déprédations. Il a en outre donné, dans ses *Excerpta Colombiniana*, une « bibliographie de quatre cents pièces gothiques du commencement du xve siècle », qui étaient autrefois conservées à la Colombine mais qu'on n'y trouve plus aujourd'hui, à quelques exceptions près.

Les manuscrits de la Colombine ont été catalogués par Hænel et étudiés après lui par divers savants. Nous nous contenterons de renvoyer aux travaux de Francisque Michel et de P. Ewald. C. Couderc.

Bibl. : G. Hænel, *Catalogi librorum manuscriptorum;* Leipzig, 1830, in-4, col. 977-981. — Migne, *Dictionnaire des manuscrits :* Paris, 1853, t. II, col. 453-458. — G. Valentinelli, *Delle Biblioteche della Spagna;* Vienne, 1860, pp. 95-101, in-8 (extrait des *Sitzungsberichte der K. Akademie der Wissenschaften*, 1859, xxxiii Band.).— H. Harrisse, *Grandeur et décadence de la Colombine;* Paris, 1885, in-8 (extrait de la *Revue critique*, n° du 18 mai 1885). — H. Harrisse, *la Colombine et Clément Marot;* Paris, 1886, in-8. Une partie de ce travail a paru dans le *Livre*, n° du 10 mars 1886. — H. Harrisse, *Excerpta Colombiniana. Bibliographie de quatre cents pièces gothiques du commencement du* xvie *siècle, précédée d'une histoire de la bibliothèque Colombine;* Paris, 1887, in-8. — Fr. Michel, *Rapport sur une mission en Espagne*, dans les *Archives des missions scientifiques*, 1880, 3e série, t. VI, pp. 269-278. — P. Ewald, *Reise nach Spanien im Winter von 1878 auf 1879*, dans le *Neues Archiv*, t. VI (1881), p. 373-381.

COLOMBINE. Un des types et des personnages consacrés de l'ancienne comédie italienne. Il fut importé en France par Catherine Biancolelli, fille cadette du fameux Arlequin connu chez nous sous le nom de Dominique,

femme charmante qui, en 1683, débuta avec un vif succès dans ce personnage, tandis que sa sœur aînée se montrait dans celui d'Isabelle. Elle y déploya un si grand talent, tant de finesse et de grâce, de malice et de gaieté, qu'en 1697, lors de la suppression de la première Comédie-Italienne, comme elle était devenue la femme de La Thorillière, excellent acteur de la Comédie-Française, on la pressa d'entrer à ce théâtre pour y tenir l'emploi des soubrettes, qui rentrait précisément dans le caractère de Colombine; mais elle s'y refusa obstinément, préférant renoncer au théâtre. De la Comédie-Italienne, où Marivaux lui-même l'employa (dans sa seconde *Surprise de l'amour*), le type de Colombine passa bientôt, avec ses congénères, sur les théâtres de la Foire, et particulièrement à l'Opéra-Comique, où il trouva une interprète charmante, d'abord dans la personne de Mlle Maillard, pour qui Lesage écrivit son joli vaudeville de *Colombine-Arlequin et Arlequin-Colombine*, puis dans celle de Mlle de Lisle, supérieure encore à sa devancière et qui la fit oublier. Colombine fut à cette époque l'héroïne de plusieurs autres pièces représentées à la Foire : *Colombine aux Enfers ou Arlequin vainqueur de Pluton*, *Colombine et Arlequin prisonniers*, *Colombine mari par complaisance*, *Colombine-Nitétis*, etc. Plus tard, le personnage sémillant et mutin de Colombine émigra sur les petites scènes de pantomime, où elle était invariablement la fille de Cassandre et l'amoureuse d'Arlequin, qui la disputait toujours à Léandre et à Pierrot, et finissait par l'épouser en dépit de son père et de ses deux adorateurs mystifiés. A. P.

COLOMBINE (La). Petite rivière du dép. de la *Haute-Saône* (V. ce mot).

COLOMBINI (saint Jean), fondateur de l'institut des jésuates, né à Sienne (Toscane), mort en 1367. Fêté le 31 juil. Il était marié, père de plusieurs enfants, et premier juge en sa ville, lorsque la lecture de la légende de sainte Marie d'Egypte, dans une *Vie des saints*, le décida à renoncer aux choses de ce monde. Il vendit la plus grande partie de ses biens, et fit de sa maison une sorte d'hôpital, où il recueillait et soignait lui-même des malades pauvres, qu'il exhortait à la repentance. Son fils étant mort, et sa fille entrée dans un couvent, il vendit le reste des biens et s'adjoignit quelques hommes pieux, désireux de s'associer à son entreprise. Cette œuvre se développa rapidement; et Colombini forma une congrégation avec ses compagnons de service (1363). Quatre années après (1367), un mois environ avant sa mort, il obtint l'approbation du pape Urbain V, qui soumit cette congrégation à la règle de Saint-Augustin. — Pendant deux siècles, l'institut formé par Colombini ne comprit que des frères laïques, faisant les trois vœux de chasteté, pauvreté et obéissance. Dès le commencement, le peuple les avait appelés *jésuates*, parce qu'ils prononçaient souvent le nom de Jésus. Comme leur patron était saint Jérôme, Alexandre VI (1492) ordonna qu'on les appelât *jésuates de saint Jérôme*. En 1606, Paul V leur permit de recevoir les ordres sacrés et de réciter le grand office; dès lors, on les désigna sous le nom de *Clercs apostoliques*. Leur institut avait commencé avec une grande ferveur de piété, de charité et d'austérité; c'est pourquoi il fut bientôt comblé d'offrandes et de dotations : la richesse y introduisit le relâchement. En 1640 ils se donnèrent des constitutions nouvelles, qui prétendaient consacrer le retour à l'ancienne austérité. Elles furent approuvées par Urbain VIII; mais il ne paraît pas qu'elles aient supprimé les griefs produits par l'opulence et le relâchement des jésuates. En 1668, la république de Venise, sur le territoire de laquelle ils possédaient de riches domaines, sollicita et obtint de Clément IX leur suppression, pour employer leurs biens aux frais de la guerre de Candie. De tout leur ordre, il ne subsista que quelques couvents de religieuses affiliées. Les jésuates s'étaient établis à Toulouse en 1425. Cet établissement, qui ne dura point, paraît avoir été le seul qu'ils aient fondé hors de l'Italie. Leurs fonctions réglementaires consistaient principalement en la distribution aux pauvres de médicaments préparés par eux et en certains services personnels dans les hôpitaux. Ils y ajoutèrent la distillation et la vente de l'eau-de-vie : d'où, le surnom de *Pères de l'eau-de-vie*, qui leur fut vulgairement donné. — Un de leurs généraux, Paul Morigia, a composé une *Histoire des hommes illustres* de leur ordre, en tête de laquelle se trouve une *Vie de saint Jean Colombini* (Venise, 1604, in-8). E.-H. VOLLET.

BIBL. : Outre MORIGIA, les auteurs qui ont écrit la *Vie de saint Jean Colombini* sont : J.-B. ROSSI; Rome, 1648, in-4. — *Un anonyme*; Rome, 1658, in-4. — Les BOLLANDISTES, *Acta sanctorum*, juillet.

COLOMBIQUE (Acide) (Chim.). Acide organique qui accompagne la colombine dans le colombo. Il a été obtenu par Bödecker en ajoutant de l'acide chlorhydrique au produit du traitement par l'eau de chaux de l'extrait alcoolique de colombo. Il est en flocons blancs, cristallins, très acides, à peine solubles dans l'eau, fort peu dans l'éther, très solubles dans l'alcool. Ce soluté alcoolique ne précipite pas par l'acétate de cuivre, il donne avec l'acétate plombique un volumineux précipité blanc qui, desséché à 100°, retient encore cinq équivalents d'eau.

Formule empyrique : $C^{82}H^{44}O^{24} + H^2O^2$. Ed. B.

COLOMBO. I. BOTANIQUE (V. CHASMANTHERA).

II. THÉRAPEUTIQUE. — La racine de colombo renferme, outre de l'amidon (33 °/₀), plusieurs principes amers de la *colombine*, principe inactif, de la *berbérine* (V. ce mot), toxique, et de l'*acide colombique*. Le colombo est employé comme amer stomachique et tonique dans l'atonie et la débilité des organes digestifs, dans les embarras gastriques, les vomissements, les diarrhées et la dyspepsie chroniques, la dysenterie au déclin ou chronique, la scrofule et enfin dans la convalescence des maladies aiguës. Ses propriétés ne sont pas plus actives que celles des autres amers, tels que le *Quassia amara*, mais il n'est pas astringent comme eux; il ne renferme pas de tanin et a l'avantage de pouvoir s'allier aux préparations ferrugineuses. On l'associe encore au gingembre, à la rhubarbe, au quinquina et au bismuth, dans diverses préparations. On donne le colombo en poudre (50 centigr. à 4 gr.), en tisane (10 gr. de racine pour un litre d'eau bouillante), sous forme de teinture à $\frac{1}{5}$ (1 à 5 gr. en potion), d'extrait alcoolique (20 centigr. à 1 gr. en pilules ou en potion), enfin de vin, qui est la préparation la plus usitée (V. VIN); la dose est d'une cuillerée à soupe après chaque repas. A dose trop élevée, le colombo provoque des vomissements, grâce à sa saveur particulière. Dr L. HN.

COLOMBO (Ordre de), créé au Brésil par le gouvernement provisoire en 1890, en l'honneur de Christophe Colomb « qui découvrit l'Amérique ». Il se compose de douze grands-croix effectifs et vingt-quatre honoraires, cinquante dignitaires, cent cinquante officiers et des chevaliers en nombre illimité. Brésiliens et étrangers peuvent être admis dans cet ordre. Le chef de l'Etat est grand-maître de l'ordre et grand-croix effectif; il conserve cette dernière dignité après avoir quitté le pouvoir. Le ministre et secrétaire d'Etat aux affaires de l'intérieur est chancelier de l'ordre. Les grands-croix effectifs ont droit aux honneurs de général de division, les honoraires, de général de brigade; les dignitaires, de colonel, les officiers, de lieutenant colonel, et les chevaliers, de capitaine.

GOURDON DE GENOUILLAC.

COLOMBO. Ville maritime de l'île de Ceylan. Cap. des établissements anglais de l'île, sur une petite rade de la côte occidentale; 100,000 hab. Elle comprend une ville européenne et une ville indigène, cette dernière connue sous le nom de Pettah. Les Portugais s'y établirent au XVIe siècle. Aujourd'hui les grands steamers des lignes asiatiques mouillent à Colombo, au lieu de s'arrêter à la Pointe-de-Galle. La partie européenne de Colombo présente un assez bel ensemble, au moins par sa régularité.

COLOMBO (Cristoforo), en français *Christophe* Colomb,

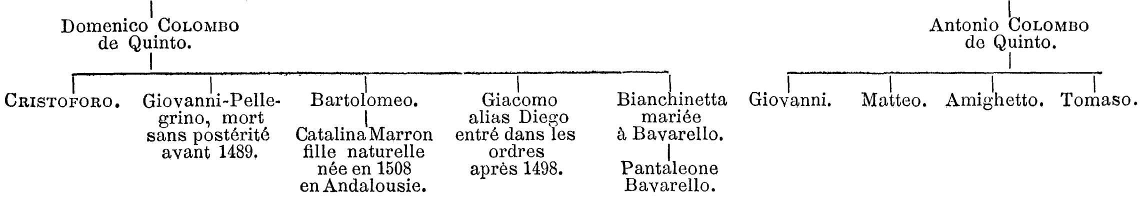
célèbre navigateur génois au service de l'Espagne, qui découvrit l'Amérique, né à Gênes entre 1446 et 1451, mort à Valladolid le 21 mai 1506.

Origines. — Un grand nombre de villes d'Italie se sont disputé l'honneur d'avoir donné naissance à l'illustre navigateur. De ces prétentions, la plupart ne soutiennent pas l'examen, étant fondées seulement sur la présence dans ces villes de personnages, à la fin du xve siècle, du nom de Colombo, homonymes quelconques de Christophe Colomb ; c'est le cas pour Nervi, Albissola, Bugiasco, Cosseria, Finale, Oneglia, Chiavari, Modène, Milan, Calvi en Corse, sans parler de ceux qui font naître le grand homme en Angleterre ; nous examinerons de plus près les titres de Pradello (près de Plaisance), de Cucarro (dans le Montferrat), de Cogoleto et de Savone, qui ont été plus anciennement produits ou appuyés sur des pièces valant une discussion. Notons, toutefois, dès le début de cet exposé, que Christophe Colomb nous a d'avance fourni la solution lorsque, dans son testament, il se déclare natif de la ville de Gênes (Ciudad de Genova). Les *Historie* attribuées à son fils Fernand (V. ci-dessous le § *Sources*) disent que Christophe Colomb était de sang illustre, descendant d'une famille considérable de Plaisance, parent des deux amiraux dont Sabellicus décrit les hauts faits. Oviedo émet une affirmation analogue. Il y eut, en effet, à Plaisance, des Colombo, de même que dans la plupart des villes de l'Italie septentrionale et de la France méditerranéenne, mais nulle parenté n'existe entre eux et les parents de Christophe Colomb. Oviedo, qui l'affirme, a fait une confusion avec les parents de la femme de Colomb, alliée à la famille plaisantine des Perestrello. Les documents notariés (invoqués par le chanoine Pietro-Maria Campi), qui établissent qu'à Pradello, aux environs de Plaisance, vivait une famille Colombo dont l'un, nommé Domenico, aurait engendré deux fils, Bartolomeo et Cristoforo, établissent simplement une coïncidence entre cette famille et celle de notre Colomb ; mais rien de plus, car le Domenico, père de ce dernier, était, M. Harrisse l'a surabondamment démontré, originaire de Quinto, établi à Savone à l'époque où furent dressés à Plaisance les actes cités par le chanoine Campi. — Le titre de Cuccaro, dans le Montferrat, est une assertion de Baldassare Colombo, reprise par Herrera et qui eut une certaine vogue. Elle fut produite au cours du grand procès engagé après l'extinction de la lignée mâle du grand navigateur et dont nous parlerons plus loin. La thèse était la suivante : Lança Colombo, seigneur de Cuccaro, aurait eu trois fils ; l'un d'eux, Domenico, mort à Cuccaro en 1456, aurait lui-même eu trois fils, Bartolomeo, Cristoforo et Giacomo. Tout ceci est possible ; mais le Domenico de Gênes, père de Christophe Colomb, vivait encore en 1494 et était fils d'un nommé Giovanni Colombo. Son identité avec le père du héros résulte d'actes authentiques. En 1474, il avait acheté à Légine, près de Savone, un petit bien ; il mourut sans en avoir payé le prix d'achat et les héritiers du vendeur assignèrent les siens ; ceux-ci étaient ses fils Cristoforo, Bartolomeo et Giovanni, depuis longtemps établis en Espagne. — L'idée que Christophe Colomb était originaire de Cogoleto était assez répandue et Oviedo y est favorable. Bernardo Colombo s'en prévalut quand il intervint au cours dn procès d'héritage, où il plaida d'accord avec Baldassare. Sa réclamation fut appuyée par l'ambassadeur de Gênes à Madrid (1584) ; mais la seule pièce produite paraît apocryphe ; c'est un testament fait par Domenico Colombo de Cogoleto le 23 août 1449 en faveur de ses trois fils, Cristoforo, Bartolomeo et Giacomo ; les dates et l'âge des fils ne cadrent pas avec ce que nous savons de la famille du grand Colomb. — Les prétentions de Savone à être sa patrie reposent sur des documents notariés d'une valeur indiscutable, mais ils prouvent seulement que Domenico Colombo, son père, vécut à Savone entre 1470 et 1481. Or, à cette époque, Christophe Colomb était né depuis vingt ans au moins.

Parenté de Christophe Colomb. — Le premier ascendant authentique de Christophe Colomb est son grand-père Giovanni Colombo ; il habitait le village de Quinto al Mare, situé sur le littoral, à 7 kil. à l'E. de Gênes, près de Nervi. Il eut, à notre connaissance, deux fils, Antonino, Domenico, qui vinrent s'établir à Gênes. Son fils Domenico est le père de Christophe Colomb. Il paraît être né à Quinto et exerçait la profession de tisserand. Il y avait en ce temps à Gênes, ou dans les alentours, d'autres Colombo portant le même prénom, comme d'autres aussi portant celui de son père Giovanni, ce qui a jeté longtemps la plus grande confusion dans cette histoire. Grâce à ses qualités de légiste et à une discussion très serrée des actes, M. Harrisse a éclairci la question. Le tisserand Domenico Colombo figure d'abord dans un contrat du 1er avr. 1439 ; à partir de ce moment, une série d'actes notariés nous permettent de le suivre jusqu'en 1470, puis de moins près jusqu'à sa mort. Dans plusieurs de ses actes figure à côté de lui son fils Christophe. Il était apparenté à d'autres Colombo de Moconesi dans la vallée et bailliage de la Fontanabuona (sur la Lavagna). Il avait épousé Suzanna Fontanarossa, originaire de Bisagno, dans la banlieue de Gênes, et il en eut quatre fils, Cristoforo, Giovanni-Pellegrino, Bartolomeo, Giacomo ou Diego, et une fille, Bianchinetta ; le second fils mourut avant 1489. Domenico Colombo était établi dans le quatier Saint-Etienne où il exerçait sa profession de tisserand. Il fut propriétaire par bail emphytéotique d'une maison située près de la porte de l'Olivier, maison qu'il vendit en 1473. Mais il posséda près de la porte Saint-André une autre maison qu'il garda jusqu'en 1492 ; celle-ci, qui était sa véritable demeure, et où Christophe Colomb et deux de ses frères sont peut-être nés, en tout cas où ils firent leur apprentissage de tisserand et passèrent leur première jeunesse, était située hors la porte Saint-André, à l'E., en façade sur la grande rue appelée aujourd'hui *Carroggio diritto di Ponticello*, entre la porte et le vico de Mulcento. En 1470, Domenico quitta Gênes pour se rendre à Savone, où il avait fondé un établissement de tisserand et tavernier. Sa femme mourut après 1477, peut-être vers 1484, année où on peut placer le retour de Domenico à Gênes ; le dernier acte où il figure est de 1494 ; il vécut encore trois ou quatre ans endetté, pauvre et très âgé. Après sa mort, l'héritier de Corrado de Cuneo, auquel il avait acheté une petite terre à Legine en 1474, introduisit un recours contre ses héritiers (1501) pour se faire payer ou reprendre possession de la propriété. De ces actes et d'autres, il résulte qu'en 1498 Christophe Colomb avait à Gênes des parents consanguins, son neveu, fils de sa sœur et de Giacomo Bavarello, marchand de fromages, Pantaleone Bavarello. A Quinto vivaient, en 1496, les cousins germains de l'amiral, Giovanni, Matteo et Amighetto Colombo, fils d'Antonio, frères de Domenico, tisserands eux-mêmes.

Pour en finir avec cette question si controversée et embrouillée de la parenté de Christophe Colomb, nous devons mentionner la confusion faite à plusieurs reprises entre lui et d'autres marins contemporains du nom de Colombo, corsaires redoutés que tantôt l'on identifie avec lui, tantôt on dit ses parents ; l'un d'eux, Colombo d'Oneille, fut pendu à Gênes pour piraterie en déc. 1492 ; sa parenté avec Christophe est douteuse ; l'autre, le principal marin français du temps, est un Gascon, Guillaume Caseneuve, surnommé Coullon, Colomb ou Colombo ; il y eut enfin un troisième Colomb qui prit quatre galères flamandes au cap Saint-Vincent le 21 août 1485, et qui est peut-être parent de Guillaume Caseneuve ; il ne peut, pas plus que les précédents, être rapproché de Christophe Colomb, bien que les *Historie* aient accrédité cette erreur. (V. Harrisse, *les Colombo de France et d'Italie, fameux marins du* xve *siècle*, 1461-1492.)

Nous reproduisons, en tête de la page suivante, une généalogie de Colomb du côté paternel dressé par M. Harrisse (*Christophe Colomb, les Corses et le gouvernement de la République* (Paris, 1890).



Naissance de Christophe Colomb. — On a beaucoup discuté au sujet de la date et du lieu de la naissance de Christophe Colomb. On a proposé pour la date les années 1435-37, 1445-47, 1456. Andres Bernaldez, moine à Los Palasios près de Séville, ami personnel de Colomb, dit qu'il mourut arrivé à la vieillesse, à un âge de soixante-dix ans environ. Il aurait eu ainsi trente-deux ans de plus que son frère Diego; il est probable que Bernaldez, qui ne donne pas de chiffre précis, s'est trompé aux cheveux blancs de l'amiral, prématurément usé par les fatigues de sa vie et blanchi de bonne heure. On ne peut déduire la date de la naissance de Colomb des assertions contenues dans ses lettres parce qu'elles sont vagues et contradictoires. Il dit dans une lettre du 7 juil. 1503 qu'il vint se mettre au service des rois catholiques à l'âge de vingt-huit ans; une lettre de nov. 1500 dit qu'il y est depuis dix-sept années soit 1483 ou 1484 ; nous arrivons ainsi à la date de 1455 ou 1456; mais dans son journal de bord il précise et le 14 janv. 1493 écrit : le 20 de ce mois, il y aura sept années que je suis au service de Leurs Altesses, ceci nous reporte au 20 janv. 1486; si Colomb n'avait alors que vingt-huit ans il serait né en 1458; cette hypothèse contredit ce que nous savons d'autre part. Colomb lui-même dit, en 1493, qu'il a navigué presque sans interruption pendant vingt-trois ans; ceci est d'abord inexact, car il ne navigua guère de 1483 à 1492; mais de plus, il en résulterait que Colomb navigua dès l'âge de douze ans; les *Historie* attribuées à son fils Fernand disent bien qu'il navigua dès sa quatorzième année, mais leur témoignage a peu de valeur. Enfin, en 1501, Colomb déclare qu'il y a plus de quarante ans qu'il navigue ; il faudrait donc reporter les vingt-trois années ininterrompues sur la période 1460-1483 et si l'on accepte le témoignage des *Historie*, l'amiral serait né en 1446 ; c'est l'opinion de M. d'Avezac, qui propose de lire dans la lettre de 1503, trente-huit ans au lieu de vingt-huit. Cette hypothèse établit à peu près la concordance entre les diverses affirmations. Mais nous avons, sans même y faire appel, des actes juridiques qui permettent de déterminer, à quelques années près, la date de la naissance de Christophe-Colomb. Le premier qu'on ait invoqué est le testament de Niccolo Monleone de Savone où Christophe Colomb est mentionné comme témoin (20 mars 1472). M. d'Avezac en a conclu qu'il avait alors plus de vingt-cinq ans; mais M. Harrisse objecte que les Institutes de Justinien autorisaient l'intervention de témoins de plus de quatorze ans; on ne prouve pas que la loi romaine ait été changée sur ce point à Savone; la même objection s'applique à la reconnaissance de dette consentie par Christophe, conjointement avec son père, le 26 août 1472; il est indéniable que des mineurs ayant plus de dix-huit ans, mais non vingt-cinq ans, âge de la pleine majorité, pouvaient contracter à Savone des obligations de ce genre. Ces actes prouvent donc que Christophe Colomb est né au plus tard en 1454. Toutefois, en examinant de très près les actes de ces années où est intéressée la famille de Colomb, ceux où est mentionné Christophe et ceux où il ne figure pas, M. Harrisse admet qu'il est probable qu'il atteignit sa majorité (de vingt-cinq ans) en 1471 ou 1472. Un acte du 31 oct. 1470, produit depuis, dit qu'au 31 oct. 1466 il avait plus de dix-neuf ans et moins de vingt-cinq ; il est donc né entre le 31 oct. 1446 et le 31 oct. 1451 ; la date de 1446 étant celle qui cadre le mieux avec toutes les données du problème, nous admettrons, comme hypothèse très vraisemblable que Christophe Colomb naquit à la fin de l'année 1446. Il nous dit lui-même dans son testament, être né à Gênes. Il n'y a pas de raison sérieuse de le contester, puisque son père y résidait dès 1439 ; toutefois, comme on peut admettre l'identité de son père avec un Domenico de Terrarossa, et que lui-même fut, ainsi que son frère Barthélemy, appelé *Columbus de terra rubra* il n'y aurait rien d'impossible à ce que le petit village de Terrarossa, dans la vallée de Fontanabuona, fût la patrie du grand homme; cependant à la date de 1446 son père se serait plutôt trouvé à Quinto. En somme, les titres de Gênes, comme lieu de naissance de Christophe Colomb, paraissent les meilleurs.

Jeunesse et éducation de Colomb. — L'auteur des *Historie* dit que Christophe Colomb fit de bonnes études, notamment en cosmographie, astrologie et géométrie, à l'université de Pavie. Cette allégation n'est confirmée par aucun témoignage; elle est en contradiction avec une lettre de Colomb lui-même; il semble bien invraisemblable qu'un enfant génois, fils de pauvres tisserands, apprenti lui-même, ait été à l'université de Pavie; pourquoi d'ailleurs un Génois eût-il été apprendre dans cette ville les sciences nautiques bien plus avancées dans sa patrie; d'Avezac a proposé d'admettre ici une faute d'impression et de lire Patria eu lieu de Pavia. Colomb ne reçut dans sa jeunesse qu'une éducation très élémentaire; c'est plus tard, pendant son séjour en Portugal, dans ses voyages, qu'il s'instruisit par ses propres efforts. Cependant les tisserands du quartier Saint-Etienne avaient des écoles primaires où il put apprendre la lecture, l'écriture, un peu de géographie. Jusqu'à sa majorité (de vingt-cinq ans), il dut surtout carder la laine et tisser le drap. Il figure conjointement avec son père dans des actes relatifs à des achats de laine et est qualifié de tisserand. En 1501, il déclare qu'il navigue depuis plus de quarante ans; mais dans son journal de bord, à la date du 21 déc. 1492, il dit avoir navigué sans interruption depuis vingt-trois ans. Cette dernière affirmation, très exagérée elle-même, contredit la précédente. Il faut remarquer que, vivant dans une cité maritime, il put, dès son adolescence, être à la fois marin et tisserand ; il s'embarquait seulement pendant la morte saison où son métier était moins lucratif ; il n'aurait complètement adopté la profession de marin qu'au temps de sa majorité.

Marin consommé, et d'un mérite universellement reconnu, Christophe Colomb n'avait que des connaissances scientifiques moyennes. Pour la géométrie, il était moins instruit que les mathématiciens contemporains; ses observations, très admirées, sur la variation de la déclinaison de l'aiguille aimantée prouvent son attention et son ingéniosité ; il a noté et connu d'avance des éclipses, mais les almanachs les lui indiquaient. Notons que par sa culture Colomb n'est pas un Italien, mais bien plutôt un Espagnol. Toutes les lettres que nous avons de lui sont en espagnol, même adressées au pape ou à des Italiens.

Après le 7 août 1473, la trace de Christophe Colomb se perd en Italie. Il est probable qu'il s'était embarqué et était allé chercher fortune à l'étranger. Sur ces premiers voyages nous ne possédons nul renseignement utile. On a soutenu qu'il n'était parti qu'en 1476 et avait passé d'abord

en Angleterre. Il dut se rendre assez tôt en Portugal où il serait parvenu au début de 1474 ou à la fin de 1473, où il se fixa et se maria. Les récits divergents reposent sur des confusions avec d'autres Colombo, et sur le fait que dans son voyage de 1477 il passa par l'Angleterre. Cartographe et calligraphe habile, il fut, au dire de son plus ancien biographe, Antonio Gallo, attiré à Lisbonne par son frère cadet Bartoloméo déjà fixé dans cette ville comme cartographe. Il dut aussi commercer et s'endetter, puisque plus tard il chargea son fils Diego de faire des remboursements secrets à des Gênois établis à Lisbonne. Mais il fut et resta surtout un marin. « J'ai navigué sur mer pendant vingt-trois ans sans interruption notable, écrivait-il en 1492; j'ai vu tout le Levant et le Ponant, ce qu'on appelle le chemin du septentrion qui est l'Angleterre et j'ai voyagé en Guinée. » Il avait été dans la Méditerranée jusqu'à l'île de Chio; d'Angleterre il s'était avancé en 1477 à cent milles en mer vers Thulé (les îles Féroé). Sur la côte de Guinée il visita le fort de Saint-Georges de la Mine, au plus tôt en 1482, peut-être 1484. Il se rendit peut-être à Porto-Santo, près de Madère; ce séjour, qui n'est pas rigoureusement démontré, se rattache à la question de son mariage. Christophe Colomb épousa en Portugal Felipa ou Philippa Muñiz ou Moniz, parente par alliance de la noble famille des Perestrello d'origine plaisantine, qui avaient colonisé Porto-Santo. La famille Moniz était originaire de l'Alemtejo; il est possible, mais peu vraisemblable, que la femme de Colomb fut une fille du premier colon de Porto-Santo, Bartholomeu Perestrello. Le mariage dut se faire à Lisbonne; la date est inconnue; toutefois Colomb abandonna femme et enfants quand il quitta le Portugal pour l'Espagne (de 1484 à 1486). Cette conduite serait encore plus blâmable, si, comme on l'a dit, il avait suivi sa femme à Porto-Santo et reçu de ses parents les indications qui lui firent concevoir son fameux projet.

Le Projet de Colomb. — Le voyage qui eut pour résultat la découverte du nouveau monde ne fut pas un accident ou une expédition improvisée; ce fut le résultat d'un plan longuement caressé dont Christophe Colomb poursuivit l'exécution avec une indomptable énergie qui est peut-être son plus grand mérite. D'autre part, il ne faudrait pas croire que ce plan fut chez lui une intuition géniale, le résultat d'imaginations tout à fait personnelles. Au contraire, l'idée était dans l'air; bien des contemporains l'ont exprimée et les théories même, radicalement erronées, qui formèrent la conviction du grand navigateur, n'étaient pas les siennes; il les puisa dans un des ouvrages les plus répandus de son époque. Il s'agit de l'*Image du monde* (*Imago mundi*) de Pierre d'Ailly, cardinal évêque de Cambray, écrite vers l'an 1410. Ce traité, sous une forme scolastique, offre une compilation d'un bon nombre d'auteurs antérieurs. Désireux de réunir toutes les connaissances des anciens sur le monde, d'Ailly cite, pêle-mêle, la Bible, les Grecs, les Arabes, les Latins, Sénèque, Pline, Solin, saint Augustin, Isidore de Séville, Bède le Vénérable, Aristote, Ptolémée, Hégésippe, Jean Damascène, Alfragani, Albategua. Naturellement, il prise surtout les classiques; il ignore Marco Polo. C'est dans ce livre que Colomb a puisé tout son bagage cosmographique et géographique et surtout les idées générales qui le dominent sur la grandeur et la forme de la terre, le peu de largeur de l'Océan, la situation du paradis terrestre, l'approche de la fin du monde. Le passage le plus important est celui, à peu près copié de Roger Bacon (*Opus majus*) où, dans le huitième chapitre, d'Ailly développe sa conception du monde habitable. Il faut, dit-il, pour savoir quelle est la superficie habitable de la terre, tenir compte du climat et de l'étendue des mers. Ptolémée croyait que la fraction émergée n'était que d'un sixième; dans l'*Almageste*, il a modifié son point de vue et déclaré un quart de la terre habitable. Aristote croyait la surface émergée beaucoup plus grande et enseignait qu'entre la côte occidentale d'Espagne et la côte orientale de l'Inde la bande de mer était assez étroite. Sénèque ajoute qu'avec un vent favorable on peut traverser cette mer (notre océan Atlantique) en quelques jours; Pline le confirme; il est donc impossible que la mer couvre les trois quarts du globe. De plus, Esdras affirme qu'il n'y a qu'un septième de la terre recouvert par l'eau. D'Ailly revient sur cette théorie dans d'autres chapitres. Au xlixe il écrit qu'Aristote et son commentateur Averroès ont fait remarquer que la distance entre la côte occidentale d'Afrique et la côte orientale de l'Inde ne pouvait être considérable puisque dans les deux pays il y a des éléphants. Au xlie chapitre, il avance que certainement la distance de l'Espagne à l'Inde par terre (en allant vers l'E.) représente beaucoup plus de la moitié du périmètre de la terre. Ce sont ces théories d'un des écrivains les plus célèbres du xve siècle, généralisées à ce moment et appuyées de l'autorité des plus grands noms, qui ont inspiré à Christophe Colomb sa conviction et qui lui ont fourni des arguments, en apparence excellents, pour la faire passer dans l'esprit des autres, et leur démontrer que l'entreprise d'un voyage aux Indes par l'O. était aisée et relativement peu coûteuse. Bizarre ironie de la destinée; la plus grande découverte fut le fruit d'énormes erreurs cosmographiques. L'ardeur de Christophe Colomb fut encore accrue par l'espoir de trouver sur la côte orientale de l'Inde le paradis terrestre qu'Isidore de Séville, Jean Damascène, Bède et d'Ailly plaçaient là, sur les pentes d'une immense montagne. Il acceptait même l'opinion que la fin du monde allait arriver dans un délai de 150 à 300 ans, ce qui rendait d'autant plus probable et d'autant plus indispensable le retour à *ce paradis terrestre*.

Maintenant que nous avons indiqué les théories cosmographiques, philosophiques et mystiques qui soutinrent Colomb, il nous reste à parler des tentatives analogues rêvées ou essayées avant lui et des faits légendaires ou réels qui purent le confirmer dans son projet. Ses théories étant connues, il était aisé d'en déduire le projet d'un voyage direct aux Indes en traversant l'Atlantique. Les grands efforts des Portugais pour trouver cette route vers les Indes par l'E., en contournant l'Afrique, faisaient bien ressortir toute l'importance du problème et la facilité apparente de la solution nouvelle devait, malgré la crainte que beaucoup éprouveraient à se risquer en pleine mer, séduire bien des esprits. Il faut tout à fait distinguer ces tentatives de celles qui avaient vers l'an mille conduit les Scandinaves d'Islande et du Grœnland sur la côte septentrionale d'Amérique, au *Vinland*. Abandonnées, ces terres furent, dit-on, retrouvées en 1473 par Jean de Kolno, pilote polonais au service du roi Christian Ier de Danemark, qui aurait atterri au Labrador. Notons seulement que Christophe Colomb, qui navigua dans la région de Thulé, put avoir connaissance de ces anciens voyages des Scandinaves, peut-être même du dernier. C'est une simple hypothèse. Les expéditions de Niccolo et d'Antonio Zeno, dans les parages polaires en 1388 et 1395, ont peut-être eu pour objet le nord de l'Amérique, mais leur authenticité même est contestable. Nous ne parlons pas de ceux du Dieppois Jean Cousin (1488), de João Vaz Corte Real (1464 ou 1474), de João Ramalho (1490), dont les titres sont nuls. Les vraies expéditions des *Corte-Real* (V. ce nom) eurent lieu plus tard.

Plus intéressants furent les indices que Christophe Colomb put recueillir en Portugal ou dans les îles récemment retrouvées, Açores, Madère, Canaries, cap Vert sur l'existence de terres situées plus à l'O. Dans son histoire, on rapporte une série de racontars de pêcheurs, évidemment recueillis par lui. Las Casas nous dit qu'il avait composé un recueil d'indices concernant les terres situées au delà de l'océan Atlantique. Le pilote portugais Martin Vicente racontait qu'il avait pêché à 450 lieues à l'O. du cap Saint-Vincent un bois taillé, qui avait été poussé par le vent d'O.; il devait donc y avoir non loin de là une terre; Pedro Correo lui dit qu'à Porto Santo on avait trouvé un bois travaillé analogue; aux Açores, les courants

marins avaient apporté des sapins qui ne croissent pas dans ces îles et surtout un grand bambou, plante caractéristique des Indes. Dans l'île de Flores (Açores), on aurait même recueilli les corps de deux hommes d'une race inconnue ; les gens du cap de la Virga prétendaient même avoir vu des barques. Des voyages avaient été tentés pour découvrir ces îles nouvelles. Antonio Leme, de Madère, affimait avoir aperçu trois îles à cent lieues à l'O. des Açores ; mais Colomb jugeait que ce devaient être seulement des récifs ou des amas flottants de végétation. Un autre capitaine de Madère vint demander au roi de Portugal une caravelle pour se rendre dans une île qu'il croyait apercevoir des Açores. Un autre pilote racontait que se rendant en Irlande il avait été jeté par la tempête en vue d'une côte qu'il supposait être la Tartarie occidentale; ce récit, dont nous avons deux versions, paraît à M. Harrisse résulter dans l'un et l'autre cas d'une confusion faite avec les navigateurs qui explorèrent les Açores. En revanche Colomb ne mentionne pas d'autres voyages : celui de Velho Cabral en 1431 qui trouva le récif des Formigas, les privilèges sollicités et obtenus à plusieurs reprises par des marins portugais pour la recherche d'îles nouvelles dans l'Atlantique ; le voyage raconté par William de Woncerter et dirigé par Thomas Lloyd, qui partit de Bristol en 1480 et erra neuf mois durant sur l'Océan, en quête de l'île de Brasil. — Mais toutes ces explorations ont pour nous un intérêt bien moindre que les théories générales indiquées ci-dessus; ce que ces marins aventureux se proposaient ce n'était pas un vaste plan comme celui de Colomb qui trouva sans doute autre chose et plus qu'il n'avait cherché, mais qui savait que son succès changerait les conditions économiques de son temps; eux voulaient seulement trouver une île nouvelle, en avoir la concession. Or, il est remarquable qu'à partir du XVe siècle un grand nombre de cartes signalent au milieu de l'Atlantique des îles qu'elles placent au large, et souvent très près de la place où réellement s'allongeait le nouveau continent. Les cartes italiennes surtout sont curieuses à ce point de vue. L'île d'*Antilia* figure à partir de 1424; la carte de Beccario (1426) l'indique aussi ; une carte de 1435, conservée à Parme, place à 15 degrés du cap Finistère une longue chaîne d'îles dont Antilia avec la mention *Insule de novo reperte ;* Andréa Bianco, en 1436, les reproduit en ajoutant que des navires espagnols y sont allés. L'île des Sept-Cités, confondue parfois avec Antilia, est une de celles dont les marins portugais demandaient la concession à leur roi; nous avons vu Thomas Lloyd aller à la recherche de l'île de Brasil (ou Brasylle) qui figure dans des portulans du XIVe siècle ; enfin on continua de chercher Ovo et Caparia, même après avoir trouvé les Açores avec lesquelles il fallait les identifier. Il est probable, en effet, que toutes ces îles imaginaires devaient leur apparition sur la carte au lointain souvenir des archipels retrouvés depuis, à des confusions faites au moment de ces découvertes récentes ou à des erreurs d'observation, que le voisinage de la mer des Sargasses rendait présumables. L'important est de bien mettre en lumière la différence radicale qu'il y eut entre ces recherches menées à l'aventure et la conception systématique de Christophe Colomb. Ce dernier ne doutait pas de l'existence de ces petites îles fabuleuses; seulement il visait plus loin et les considérait tout au plus comme des étapes sur la route des côtes asiatiques.

Mais cette idée, d'autres ne l'avaient-ils pas eue avant lui et n'avaient-ils pas tenté de l'exécuter? Les Vivaldi de Gênes avaient en 1291 franchi le détroit de Gibraltar pour aller vers les Indes, mais il est plus que douteux qu'ils aient voulu y aller par l'O. Les Portugais, au contraire, conçurent parfaitement ce projet et firent quelques efforts pour l'exécuter à partir de 1474, mais sans y mettre grande ardeur, étant absorbés par leurs tentatives pour tourner l'Afrique. Cependant c'est sur la demande du roi de Portugal que fut écrite la célèbre lettre de Toscanelli dont l'influence dut être considérable.

Toscanelli (V. ce nom) était un médecin de Florence versé dans l'étude des sciences naturelles, qui s'était fort intéressé à la cosmographie et à la géographie. La lecture des œuvres de Marco Polo et ses rapports personnels avec Niccolo de *Conti* (V. ce nom) lui avaient donné une connaissance assez approfondie, pour le siècle, des choses de l'extrême Orient. Il savait combien ces pays de Cathay, de Cipangu étaient riches et peuplés. Il se rendait compte de l'immense distance qui les séparait de l'Europe et il en concluait, à tort, que la route par mer, c.-à-d. par l'O., devait être bien plus courte. Il avait dressé une carte de l'ensemble de la terre pour mettre en lumière son opinion. Le 25 juin 1474 il adressa au chanoine Fernam Martinz de Lisbonne, pour le roi Alphonse V, une lettre à ce sujet. Plus tard, Colomb en entendit parler ; il s'adressa à Toscanelli par l'intermédiaire de Lorenzo Girardi, négociant italien établi à Lisbonne, et le savant florentin lui envoya copie de sa lettre sur la voie à suivre pour atteindre le pays des épices, en y joignant sa carte. Cette lettre de Toscanelli à Colomb est nécessairement antérieure à 1482, année de la mort de l'envoyeur ; sa date précise est difficile à fixer. Il y est dit : « Je vous envoie copie d'une autre lettre que j'ai expédiée *il y a quelques jours* à un de mes amis au service de sa majesté le roi de Portugal, *avant les guerres de Castille.* » Les deux passages marqués ici en italique semblent se contredire, la guerre de succession de Castille ayant duré de 1474 à 1479 ; on peut soutenir que la seconde lettre de Toscanelli ne fut écrite qu'après son achèvement, mais cela n'est pas démontré. M. Harrisse a découvert à la bibliothèque colombine une copie de la précieuse lettre de Toscanelli, copie de la main même de Christophe Colomb. Voici les passages essentiels : « Je vous ai déjà parlé d'une route maritime pour aller au pays des aromates, plus courte que celle que vous suivez par la Guinée. C'est pour cela que le roi me demande aujourd'hui des explications sur ce sujet, suffisamment claires pour que des hommes même médiocrement instruits puissent comprendre l'existence de cette route. Bien que je sache que ceci peut se montrer à l'aide d'une sphère représentant la terre, je me suis cependant décidé, afin de me faire plus aisément comprendre et avec moins de peine, à représenter cette route sur une carte marine. J'envoie donc à Votre Majesté une carte de ma main sur laquelle sont tracées vos côtes et vos îles, à partir desquelles il faut se diriger constamment vers l'Occident, les lieux où l'on doit aborder, à quelle distance il faut se tenir du pôle et de l'équateur et quelle est la distance à franchir pour parvenir à ces lieux, les plus riches en épices et en pierres précieuses. Ne vous étonnez pas si j'appelle occidentale cette région des épices, bien que l'usage soit de l'appeler orientale ; c'est en se dirigeant vers l'O. dans la région inférieure (*subterranea*) de la terre qu'on y parviendra, tandis qu'on a toujours cherché la route dans la direction orientale et supérieure..... » (suit une description de l'extrême Orient d'après Marco Polo). Nous savons enfin que sur la carte, Toscanelli avait tracé à l'occident entre Lisbonne et la grande cité de Quinsay (V. MARCO POLO) 26 degrés de 250 milles chacun, soit un tiers du périmètre du globe ; mais entre l'île de Cipangu et celle d'Antilia, l'espace réellement inconnu se réduisait à 10 degrés. C'est cette carte (malheureusement perdue) que Colomb emporta avec lui dans son voyage de découverte. La précision des affirmations du physicien florentin lui assure une part considérable dans l'honneur de la découverte. Il communiqua à Colomb son assurance. « Je loue votre projet de navigation vers l'O. écrit-il, et je suis convaincu que la route que vous voulez suivre, n'est pas aussi difficile qu'on le croit; au contraire, telle que je l'ai tracée, elle est tout à fait sûre. Vous n'en douteriez pas si vous aviez comme moi fréquenté beaucoup de gens qui ont été dans ces pays... » Toscanelli loue chez son correspondant, qu'il croit Portugais, l'esprit d'initiative de sa race et lui témoigne la persuasion que les rois et princes de ces riches contrées seront heureux qu'on leur apporte la religion chrétienne et les sciences de l'Europe. Tout venait donc concourir à encourager Christophe Colomb,

l'autorité de la science, l'intérêt de la religion, l'espoir de la fortune. Il ne fallut pas moins pour qu'il pût surmonter les obstacles qu'il rencontra sans se laisser décourager.

Colomb en Espagne. — Lorsqu'il eut conçu son projet, le hardi Génois essaya naturellement de le faire adopter par le roi de Portugal; il résidait dans ce pays, qui était alors à la tête des puissances maritimes et où les rois poursuivaient, avec une persévérance admirable et au prix de grands efforts, un plan analogue qui fut couronné de succès. Les Portugais n'entrèrent pas dans les vues de Colomb; on leur en a fait souvent le reproche : il ne paraît pas très mérité; les raisons qui déterminèrent l'abstention d'un monarque qui appréciait le mérite du Génois et l'appelait encore en 1488 « notre spécial ami » paraissent excellentes. Le roi Jean et ses prédécesseurs avaient accordé à plusieurs de leurs sujets, pour les terres à découvrir dans l'Océan, des privilèges qui étaient en contradiction avec ceux que demandait Colomb ; celui-ci était extrêmement exigeant et ses prétentions devaient paraître démesurées, d'autant plus que les Portugais, gens pratiques, apercevaient bien ce qu'il y avait de chimérique dans une entreprise maritime uniquement inspirée par des théories cosmographiques très contestables. Eux-mêmes avaient à plusieurs reprises envoyé vers l'Occident des navires sans rien découvrir. Armer une grande expédition, c'était diviser les efforts qu'ils poursuivaient dans la direction du S.-O. avec une quasi-certitude d'aboutir et de trouver avant la fin du siècle une route maritime vers les Indes. Barros dit qu'une conférence fut convoquée par le roi Jean de Portugal pour examiner les projets de Colomb et qu'on lui objecta que c'était une dissertation tirée de Marco Polo ; Muñoz admet toutefois que le roi aurait consenti à faire l'expérience si les prétentions excessives de Christophe Colomb ne l'avaient arrêté. Celui-ci porta alors son projet à l'Espagne, à la France et à l'Angleterre. Bien qu'il se soit ensuite vanté d'avoir rejeté les offres du Portugal, de la France et de l'Angleterre, il est évident que c'est lui qui fit ses offres et non qui les reçut : il les fit au Portugal d'abord, puis à l'Espagne, et c'est pendant son séjour en Castille, que, désespérant de réussir il fit faire des démarches en France et en Angleterre par son frère Barthélemy ; elles eurent lieu surtout en 1488 et il allait quitter l'Espagne pour les renouveler lui-même lorsque la reine Isabelle les accepta.

C'est entre l'automne de 1484 et le mois de janv. 1486 qne Christophe Colomb passa de Portugal en Espagne; il vint à la cour qu'il suivit à Salamanque et à Cordoue pendant l'hiver de 1486-1487. Il était alors assez besoigneux et obtint le 5 mai 1487 un petit secours pécuniaire; il en reçut un second le 3 juil. A la fin d'août, il assistait au siège de Malaga. Il revint à Cordoue où il prit pour maîtresse Beatriz Enriquez; on ignore si sa femme était vivante ; il l'avait laissée en Portugal avec ses enfants n'amenant que son fils Diego. Sa liaison avec Beatriz le retint à Cordoue l'hiver de 1487-1488 ; il en eut un fils naturel, Fernand, qui naquit à Cordoue le 15 août 1488. Dans l'intervalle, il avait sollicité du roi Jean II de Portugal l'autorisation de se rendre dans ce royaume et l'avait obtenue par lettre royale du 20 mars 1488. Le 16 juin, il reçut un nouveau secours des rois d'Espagne. En mai 1489, ils le font venir à Cordoue et donnent l'ordre de l'héberger dans toutes les villes où le service de Leurs Altesses exige sa présence. A partir de ce moment les documents officiels n'en font plus mention. Nous sommes très mal renseignés sur les démarches de Colomb à la cour pendant ces premières années de séjour en Espagne et sur la manière dont la cour accueillit son projet. Les détails assez nombreux que ses historiens ont cru pouvoir reporter à cette période paraissent se référer plutôt à la suivante; beaucoup sont en outre légendaires. Il y eut dans l'hiver de 1486-1487 une conférence, dirigée par le confesseur de la reine Isabelle, Talavera, prieur de Prado, plus tard évêque d'Avila, puis archevêque de Grenade, conférence tenue à Salamanque apparemment avec le concours de l'université de cette ville pour examiner le plan de Colomb ; la majorité déclara qu'il était inexécutable. L'auteur ne perdit pas confiance et c'est seulement deux ans après qu'on cessa de s'occuper de lui. La guerre contre les Maures, les désastres causés par les inondations qui ravagèrent la péninsule absorbèrent toute l'attention des souverains à la fin de 1489. Colomb songeait à quitter l'Espagne lorsqu'un grand seigneur, Luis de la Cerda, duc de Medina Celi, le prit sous sa protection et lui donna pendant deux ans l'hospitalité au port Sainte-Marie. Il finit même par se laisser convaincre d'entreprendre l'expédition pour son compte et, vers le printemps de 1491, il demanda à la reine l'autorisation d'expédier trois caravelles dans la mer occidentale sous les ordres de Christophe Colomb. La reine, bien qu'elle ne fût pas encore décidée à entreprendre l'expédition pour son compte, refusa l'autorisation demandée; elle confia l'examen du projet à Alonso de Quintanilla à Séville. Une nouvelle diversion occasionnée par les vastes préparatifs du siège de Grenade fit oublier le solliciteur. Il suivit la cour au camp de Santa-Fé, puis découragé, il s'éloigna, résolu, semble-t-il, à quitter l'Espagne et à passer en France. Il dut aller à Cordoue chercher son fils Diego pour le confier à son beau-frère Muliar, tandis qu'il laissait son autre fils Fernand sous la garde de sa mère, Beatriz Enriquez. Il était alors dans la misère. Se rendant à Huelva, il arriva à pied au monastère de la Rabida et demanda au portier du pain et de l'eau pour son petit garçon Diego. Un moine, appelé Juan Perez, frappé de son accent étranger, lui demanda qui il était et d'où il venait. Il répondit qu'il arrivait de la cour où il était allé proposer des découvertes maritimes, demandant à être chargé d'une expédition. Les gens de la cour l'avaient raillé ; désespéré, il se rendait à Huelva chez un nommé Muliar, époux d'une sœur de sa femme. Le moine envoya chercher le médecin Garcia Hernandez de Palos, qui savait un peu de cosmographie ; admirant le plan qu'on leur divulguait, ils résolurent que le frère Juan Pérez, ancien confesseur de la reine Isabelle, enverrait une lettre à sa souveraine. Il la fit porter par un pilote de Lepe, Sebastian Rodriguez. La réponse arriva au bout de quatorze jours mandant le frère Juan Pérez à la cour, devant Grenade. Le frère conféra avec la reine, lui fit partager sa confiance et revint à la Rabida chercher Colomb qu'il ramena au camp de Santa-Fé en déc. 1491. Une nouvelle conférence fut alors réunie où le cardinal Mendoza joua le principal rôle ; c'était le premier personnage ecclésiastique d'Espagne, don Pedro Gonçalez de Mendoza, archevêque de Tolède, et, lorsqu'il se déclara en faveur de Colomb, sa cause fut gagnée. L'évêque Talavera, qui avait présidé la conférence de Salamanque, y était cette fois favorable et déploya beaucoup de zèle ; son avis, joint à celui du comte de Tendilla, décida le succès. Dans ce même mois de janv. 1492, où les rois catholiques achevaient la conquête du royaume de Grenade, ils décidaient une expédition qui devait donner à l'Espagne des domaines cent fois plus vastes.

La convention définitive fut signée le 17 avr. 1492, après de longs pourparlers au cours desquels les prétentions de Colomb faillirent amener l'échec de la négociation. On dit même qu'il y eut une rupture et que le Génois s'éloigna dans la direction de Cordoue, menaçant de se rendre en France ; ses protecteurs, le cardinal Mendoza et le trésorier Luis de Santangel, auraient décidé la reine à céder ; un exprès rejoignit Colomb à Pinos Puente, à une lieue de Santé-Fé. Les conditions exigées semblent, en effet, considérables et ces prétentions exagérées furent certainement la cause première des déboires de Christophe Colomb et de ses malheurs ultérieurs. En voici le détail selon la convention du 17 avr. Il devait être anobli lui et sa famille, recevoir le titre d'amiral, transmissible à ses descendants. Dans les terres à découvrir, il serait vice-roi, avec faculté de proposer pour les hauts emplois trois candidats dans chaque province ; le dixième des revenus royaux

en perles, pierres précieuses, or, argent, épices et autres denrées lui serait réservé ; il serait seul juge dans tous les procès relatifs au commerce de ces terres avec l'Espagne. Se réservant de fournir le huitième de la dépense de l'expédition, il recevrait en outre le huitième du bénéfice total. On voit combien ces concessions étaient graves, sans précédent, et quels conflits elles préparaient pour l'avenir. Le 30 avr. 1492, l'ordre fut donné d'armer l'expédition au port de Palos en Andalousie.

Premier voyage de Colomb. La découverte de l'Amérique. — L'expédition fut organisée par les soins de Hernando de Talavera, évêque d'Avila, aux frais de la couronne de Castille. Il y fut dépensé 1,140,000 maravedis, soit environ 336,500 fr. de notre monnaie. Quoi qu'on en ait dit, le roi d'Aragon, Ferdinand, bien que personnellement favorable à Colomb, ne prit aucune part dans la dépense. Aussi tous les profits de l'entreprise furent-ils réservés à la Castille. Les autres dépenses furent supportées par la ville de Palos ; à titre d'amende pour des méfaits commis, elle dut fournir, équiper et armer deux caravelles. Nous ignorons comment Colomb se procura la somme qu'il donna pour le huitième des frais qui lui incombaient. On a dit qu'elle lui fut avancée par les Pinzon, importante famille de marins du port de Palos. Cette assertion, produite par les Pinzon eux-mêmes, au cours du procès soutenu par eux en 1508, afin de revendiquer la moitié de la part de bénéfices réservée à Christophe Colomb, est peu vraisemblable. Les Pinzon, habiles gens de mer, intelligents et résolus, ont rendu à Colomb des services assez considérables pour qu'il ne soit pas nécessaire de les exagérer ; les trois frères Pinzon s'occupèrent activement des préparatifs matériels de l'expédition et c'est l'exemple donné par eux et deux de leurs parents qui décida les marins de Palos et de Moguer à s'engager ; jusqu'alors la crainte les retenait et on n'avait, pour former les équipages, que des criminels incarcérés dans la prison de Palos. Nous reproduisons le détail des préparatifs d'après l'excellent exposé de M. Harrisse (*Christophe Colomb*, t. I, pp. 405-408).

« Le 30 avr. 1492, l'ordre d'armer l'expédition à Palos fut enfin donné. Par armement, il faut entendre l'équipement de trois caravelles appartenant à des particuliers et qui furent mises en réquisition au nom de Ferdinand et d'Isabelle, pour un temps illimité. La ville de Palos devait payer le loyer de deux de ces caravelles pendant deux mois et la solde des équipages pendant quatre mois. Le 23 mai 1492, les autorités municipales de Palos (ou de Moguer) se déclarèrent prêtes à obéir aux ordres de Leurs Altesses. Ce ne fut cependant qu'après une sommation datée du 20 juin suivant qu'elles s'exécutèrent.

« La plus grande et la seule pontée des trois caravelles, appelée *la Santa-Maria* ou *la Marigalante* ou simplement *la Capitane* (seul nom employé par Colomb), était montée par Christophe Colomb ; elle appartenait à Juan de la Cosa qui la commandait, avec Pero Alonso Niño et Sancho Ruiz pour pilotes. La meilleure voilière, nommée *la Pinta*, était commandée par Martin-Alonso, l'aîné des frères Pinzon. Un autre frère, Francisco-Martinez, y servait en qualité de pilote. Elle appartenait à deux citoyens de Palos, Gomes Rascon et Cristobal Quintero, qui étaient à bord. La plus petite, appelée *la Niña*, était sous le commandement de Vincente Yañez Pinzon, frère cadet des précédents. Selon Pedro Martyr et Oviedo, la flottille portait en tout cent vingt hommes. Las Casas dit qu'il n'y en avait que quatre-vingt-dix, tant civils que marins. C'est aussi le chiffre qu'on relève sur l'épitaphe de Fernand Colomb dans la cathédrale de Séville et que nous croyons seul exact. L'équipage était presque entièrement composé d'Espagnols, de Palos principalement, assurent Oviedo et Las Casas. Le rôle des embarqués n'a pu être retrouvé ; mais, à en juger par la liste des matelots laissés à la Navidad pour garder le fortin que Colomb avait fait construire lorsqu'il revint en Espagne, nous ne pensons pas que l'équipage contînt un si grand nombre d'Andalous. On relève, dans cette énumération, des natifs de Guadalajara, d'Avila, de Ségovie, de Léon, de Caceres, de Castrojeriz, de Ledesma, de Bermeo, d'Aranda, de Villar, de Guadalupe, de Talavera, c.-à-d. des Castillans et des Aragonais. Il y avait même dans le nombre un Anglais et un Irlandais. »

Il y avait dans cet équipage des criminels en faveur de qui on avait suspendu le cours de la justice, mais aussi des marins de valeur comme les Pinzon, Juan de la Cosa et Pero Alonso Niño.

Le vendredi 3 août 1492, à huit heures du matin, Christophe Colomb appareilla de la barre de Saltes, à l'embouchure de l'Odiel et du rio Tinto, en face de Huelva. L'équipage s'était confessé et avait communié. Le journal de bord que l'amiral tint régulièrement depuis le commencement de sa navigation nous est pour cette mémorable entreprise un document inappréciable ; nous n'en possédons malheureusement qu'un abrégé fait par Las Casas et conservé dans la bibliothèque du duc d'Ossuna (publié par Navarrete, puis par Varnhagen) à Madrid. Ce journal témoigne de ses préoccupations religieuses, de l'influence de Toscanelli, et nous donne de curieux renseignements sur son état d'esprit.

Il cingla droit sur les Canaries, avec l'intention de se diriger ensuite à l'O. sur le parallèle de cet archipel, vers l'île d'Antilia et Cipangu. Dès le quatrième jour le gouvernail de la *Pinta* se détacha, par la malveillance des deux propriétaires qui voulaient revenir. On s'arrêta sur la côte de la Grande Canarie pour réparer cette avarie ; du 9 août au 6 sept. la flottille fut retenue à la Gomera ; un calme plat de deux jours la retarda encore jusqu'au 8 sept. Dès le lendemain, Colomb prit le parti de donner à son équipage, sur la distance parcourue, des chiffres inférieurs à la réalité, pour éviter que le trop grand éloignement les intimidât. Cette bizarre supercherie paraît avoir réussi ; le 10 sept. il inscrit quarante-huit lieues au lieu de soixante réellement parcourues. La nuit du 13 au 14 sept., il constata la déclinaison de l'aiguille aimantée, fait connu depuis deux siècles, mais qui le surprit fort ; en même temps, le climat se modifiait. Le 16 sept. on entra dans la mer des Sargasses, dont les végétations flottantes firent croire au voisinage d'une terre ; d'autres signes entretinrent l'illusion les jours suivants. Le vent était très propice, soufflant régulièrement de l'E. Les matelots commencèrent à s'inquiéter, craignant que la persistance de ce vent ne rendît leur retour impossible. Les mutineries de plus en plus violentes de ses hommes furent pour l'amiral un terrible sujet de préoccupations. A partir du 25 sept., Colomb parvenu aux parages où sa carte marquait l'île d'Antilia la cherchait obstinément ; à plusieurs reprises il crut l'apercevoir. Il ne se laissait pas ébranler par les prières, les objurgations ou les menaces de son équipage, décidé à poursuivre son entreprise jusqu'au bout ; le fameux récit d'après lequel il aurait transigé et demandé seulement trois jours de répit est purement légendaire. Une pension annuelle de 10,000 maravédis avait été promise à celui qui signalerait : terre ; que de fois ce cri résonna à tort ! Il fallut décider que le matelot qui commettrait cette erreur serait exclu de la récompense promise. Le 7 oct., Colomb mit le cap au S.-O., remarquant que les oiseaux venaient de cette direction et supposant que la terre était proche. Le 10 oct. il tint tête à ses matelots, qui tous voulaient retourner, les réconforta par l'espoir d'un gain considérable et affirma sa résolution de passer outre. On était alors à 750 milles des Canaries ; Colomb n'avouait qu'un chiffre moindre et les pilotes de ses deux petites caravelles faisaient comme lui, probablement par erreur. Le 11 oct. on pêcha une branche d'arbre encore verte, un morceau de bois travaillé au feu, un rameau couvert de baies rouges. Le soir, Colomb lui-même aperçut du haut du château d'arrière de son navire une lueur ; il appela et d'autres la reconnurent. Plus tard, il se fit donner la pension promise à celui qui aurait vu la terre le premier. Le 12, à deux heures du matin, le matelot Ro-

drigo de Triana, de la *Pinta*, vit au clair de lune une plage de sable. Un coup de feu signala la découverte aux autres navires et quand le jour se leva ils aperçurent une belle île couverte de verdure. Il y avait trente-deux jours qu'on était parti des îles Canaries.

Ravi, les larmes aux yeux, Colomb entonna le *Te Deum*, accompagné par tous les siens. Les commandants des navires se firent conduire au rivage par des barques armées; ils se jetèrent à terre pour l'embrasser et arborèrent des pavillons portant la croix verte et les initiales F et I de leurs souverains. Christophe Colomb donna à cette île le nom de *San Salvador*, les indigènes l'appelaient *Guanahani*. Les insulaires, à peau brune, se pressaient autour des étrangers descendus de la mer. Pour se les concilier on leur distribua de la verroterie et des menus cadeaux. Ils étaient à peu près nus, quelques femmes portant seulement de petits tabliers; ils étaient sans armes et ne connaissaient pas le métal; plusieurs étaient peints, rayés de noir, de blanc ou de rouge. Bientôt on commença à troquer les verroteries et menus bibelots contre les ornements d'or que portaient les indigènes. On leur demanda d'où ils les tenaient; ils indiquèrent le S.-O. Leurs canots creusés dans un tronc d'arbre leur permettaient de communiquer avec les terres voisines, mais n'auraient pu servir pour de longues courses sur mer. Confirmé ainsi dans l'opinion que cette première île signalait l'approche de terres plus considérables, auxquelles il appliqua sans hésiter le nom d'Indes, Colomb reprit la mer; il toucha à deux nouvelles îles qu'il dénomma Santa Maria de la Concepcion et Fernandina. Empêché par des vents contraires de dépasser cette île, il revint à la Concepcion, la contourna par la côte orientale, cherchant l'île Saomet où les Indiens lui avaient dit qu'il trouverait de l'or. Il la dénomma Isabella en l'honneur de la reine. Cette île était, comme les précédentes, bien boisée. On lui signala plus au S. une grande île, appelée Colba par les Indiens; supposant que c'était Cipangu, il s'y rendit et le dimanche 28 oct. 1492 y arriva.

Avant de poursuivre le récit des voyages de Christophe Colomb et de ses explorations sur la côte septentrionale de Cuba, nous examinerons la question très controversée de savoir où il aborda d'abord et avec quelles îles doivent être identifiées celles qu'il releva jusqu'à ce qu'il atterrît à Cuba. Le seul point certain, c'est que ces îles font partie de l'archipel des Lucayes ou Bahama, vaste ensemble d'îles, d'îlots, de bancs de sable et de récifs qui s'étend en avant de la Floride du 73e au 83e degré de long. O. On y compte une douzaine de grandes îles, vingt-quatre plus petites, six cents quatre-vingt-sept îlots ou grands récifs (Keys, Cayes) et plus de deux mille quatre cents roches. Toutes sont formées de bancs de coraux émergeant au-dessus d'un plateau sous-marin de calcaire coralliaire et de bancs de sables. Aucune ne dépasse 60 m. d'alt.; bien que répandues sur une grande superficie, elles ne couvrent toutes ensemble qu'une étendue de 4,000 kil. q. Elles sont à peu près plates, entourées de récifs coralliaires, couvertes de verdure. Laquelle de ces îles fut la première terre américaine découverte par Colomb ? Il est difficile de s'en rendre compte et, des nombreux érudits qui se sont attachés à ce problème, aucun ne l'a tout à fait résolu. Les connaissances astronomiques de Colomb étaient médiocres; il a fait d'énormes erreurs, indiquant pour Cuba la lat. de 42°, et ne donne pendant sa traversée aucun relevé de latitude. Il s'était efforcé de maintenir le cap droit à l'O.; l'île de Guanahani ou San Salvador doit donc être sous la latitude de l'île de Fer; mais ceci n'est qu'approximatif à plusieurs degrés près; par le travers de l'île de Fer (27°50′) il n'y a aucune île. On a voulu s'aider des anciennes cartes et de la description donnée par Colomb lui-même. Il faut croire que ces deux moyens d'informations laissent à désirer puisque l'on a proposé cinq solutions qui toutes ont des défenseurs autorisés. Washington Irving et Humboldt tiennent pour Cat island, l'île du Chat, par 24° 09′ lat. N. et 77° 40′ long. O.; Peschel, Munoz, le cap. Becker, etc., pour Watling par 24° 31′ lat. N. et 76° 50′ long. O.; le cap. Fox pour Samana ou Atwood Cay par 23° 05′ lat. N. et 76° long. O.; Varnhagen pour Mariguana ou Mayaguana, par 22° 17′ lat. N. et 75° long. O.; Navarrete pour les îles Turques par 21° 31′ lat. N. et 73° 30′ long. O.; enfin M. Harrisse pencherait pour l'île Acklin par 22° 20′ lat. N. et 76° 20′ long. O.

Passons à la description de Colomb. Il dit que Guanahani est une grande île, plate, sans nulle hauteur, boisée, avec une grande lagune au milieu; elle était entourée entièrement d'une ceinture de récifs; au milieu est une échancrure donnant accès dans un port assez vaste pour contenir tous les navires de la chrétienté. Les habitants étaient très nombreux. Las Casas, qui était certainement bien informé, dit que l'île figure sur les cartes de son temps sous le nom de *Triango*, qu'elle avait la forme d'une fève et 15 lieues de long; au centre, une lagune d'eau douce et potable. La population a péri et les bois ont été coupés; mais le reste de la description ne correspond exactement à aucune des îles Bahama; un vaste port formé par une ceinture de récifs, on en peut trouver plusieurs, mais nulle rade justifiant l'admiration de Colomb. Watling seule a une lagune intérieure (dont l'eau n'est pas potable), mais celle dont parle Colomb pourrait avoir été un petit lac desséché depuis le déboisement. Aux partisans de Cat Island, on objecte que Colomb a contourné San-Salvador par le N., ce qui n'est guère admissible pour cette île, car la suite de la navigation ne se comprendrait plus; à ceux de Watling, on oppose l'absence évidente de port; on ne trouve réellement de rade intérieure que celle formée par les îles Acklin et Crooked; mais si l'on fait arriver Colomb directement à Acklin, la navigation ultérieure depuis San-Salvador jusqu'à Cuba reste peu compréhensible. Les anciennes cartes sont médiocrement exactes; cependant, c'est vers le S. de l'archipel qu'elles placent Guanahani, dans les parages de Samana, Acklin ou Mayaguana; seulement cette dernière île est figurée sur ces cartes comme distincte de Guanahani. En somme, les hypothèses les plus défendables sont celles de Muñoz et Becher (Watling), du cap. Fox (Samana) et de Varnhagen (Mayaguana); mais à toutes on oppose de fortes objections, des objections décisives n'était la nécessité de choisir.

De San-Salvador, sans s'arrêter longtemps aux autres îles, Christophe Colomb avait gagné la côte septentrionale de Cuba; les Indiens lui dirent que c'était une île dont on faisait le tour en vingt jours; il se croyait à Cipangu, et retrouvait aux Antilles la magnifique végétation des Indes. Martin Alonso Pinzon lui persuada même qu'on était arrivé à la côte d'Asie, et Colomb le consigna sur son journal, évaluant à cent milles la distance de la cité de Quinzay décrite par Marco Polo. Il s'étonne même de n'avoir pas encore vu de sirènes. Il fit descendre à terre deux Espagnols, dont l'un, Luis de Torres, savait l'hébreu, le chaldéen et un peu d'arabe, leur donnant pour compagnons deux Indiens et les chargeant de porter au grand khan les lettres du roi d'Espagne. Le quatrième jour les émissaires revinrent; ils avaient été accueillis avec vénération par les Indiens, et avaient appris à fumer le tabac. Le 12 nov., Colomb remit à la voile, continuant son voyage vers l'O.; mais ne trouvant pas le bout de la côte, et craignant l'approche de l'hiver, il s'arrêta, par 79° ou 80° long. O. environ; il exagérait de 30° son éloignement des îles Canaries. Le 13 nov., il mit donc le cap vers l'E.; au 21 nov., il atteignit la pointe orientale de l'île. Ce jour, la *Pinta*, commandée par Martin Alonso Pinzon, s'éloigna secrètement pour visiter la première l'île aurifère de Babeque dont parlaient les Indiens. L'amiral, après avoir poussé une pointe en mer, revint à Cuba, d'où il appareilla le 5 déc., quittant le cap Mansi, qu'il appela Alpha et Omega, le prenant pour la pointe extrême de l'Asie. Le lendemain, il était en vue d'Haïti qu'il baptisa Española ou Hispaniola. La richesse de cette terre l'enchanta. Survinrent alors des mauvais temps au bout desquels Colomb, épuisé de fatigue, s'alla reposer; le pilote s'endormit aussi, et la *Capitane*

s'échoua sur un banc de sable (près du cap Haïtien). Il fallut l'abandonner et passer sur la *Niña*. Décidé à revenir en Europe, et frappé de la richesse en or de cette contrée, il y fonda une colonie, ne pouvant pas ramener sur la *Niña* l'équipage de son grand bateau; un grand nombre de matelots s'offrirent pour rester et s'enquérir à loisir des mines d'or. Cette colonie reçut le nom de *Navidad* (Noël), et 37, 39 ou 40 hommes y furent laissés. Le 4 janv. 1493, Christophe Colomb reprit sa route; le 6, il retrouva Martin Alonso Pinzon qui avait visité l'île d'Inagua, Haïti, et acquis par troc beaucoup d'or. Il s'excusa, et l'amiral lui pardonna. Le 13 janv. eut lieu un conflit avec les Indiens; le 16, on quitta la côte (au cap Samana) et on se lança dans l'Océan. Du 12 au 14 fév. survint une tempête au cours de laquelle la *Niña* faillit périr; Colomb écrivit une relation de sa découverte sur parchemin, et la jeta à la mer dans un tonneau qui ne fut jamais retrouvé. Le 15 févr., on était en vue des Açores; le 18, on entrait au port de Santa Maria; mais le gouverneur portugais, Juan de Castañeda, fit emprisonner la moitié de l'équipage de la *Niña* descendu à terre pour faire une procession d'actions de grâces à la Vierge. Il le relâcha après quelques jours sur le vu des lettres royales de Colomb. Celui-ci fut jeté par une nouvelle tempête sur les côtes de Portugal, et parvint le 4 mars 1493 à l'embouchure du Tage. Du mouillage de Cascaes, il écrivit au roi Jean II; la vue des Indiens qu'il ramenait et le récit de ses découvertes excitèrent une vive curiosité; le roi lui donna audience le 9 mars dans sa villa de Valdeparaiso, près de Santaran, et insinua que les terres qu'il venait de découvrir revenaient de droit au Portugal, d'après les privilèges octroyés par les papes et les traités avec la Castille. On raconta même ensuite que des courtisans proposèrent de supprimer l'amiral castillan. Le 13 mars, Colomb remit à la voile, et le 15, à midi, il débarqua à Palos. Son voyage avait duré sept mois et douze jours. Le même jour, arriva Alonso Pinzon avec la *Pinta;* il s'était séparé une seconde fois de l'amiral en pleine mer, avait abordé à Bajonne de Mino, en Galice. Il mourut peu de jours après. On dit qu'il avait tenté de supplanter Colomb, et sollicité une audience royale qui lui aurait été refusée. Ceci est peut-être faux; mais ce n'eût été que justice. Christophe Colomb fut accueilli en triomphateur à Palos, puis à Séville. Les rois catholiques, qui tenaient leur cour à Barcelone, l'invitèrent à y venir. Les titres et dignités promis lui furent décernés, et on décida l'armement d'une grande flotte. A la cour, où il parvint au milieu d'avril, il fut reçu avec les plus grands honneurs.

Propagation de la nouvelle. — Pas un instant Colomb ne mit en doute qu'il n'eût réellement atteint le but de son voyage, les Indes. Il exprimait cette conviction dans la relation qu'il rédigea tandis qu'il était encore en mer, et qu'il envoya aux rois d'Espagne. Elle fut communiquée sur-le-champ par le trésorier Gabriel Sanchez à un imprimeur barcelonais et imprimée; une traduction latine, une édition catalane la reproduisirent aussitôt; le manuscrit latin fut imprimé à Rome dans l'été de 1493, puis en moins d'une année à Paris, Anvers et Bâle; de cette ville sortit une édition illustrée. A Paris, Guyot Marchant ne fit pas moins de trois éditions en quelques mois. La même année, en France, en Italie, en Allemagne, des plaquettes en prose et en vers célèbrent la découverte. Mais le bruit fait autour du nom de Colomb ne dura pas; son voyage de 1492 tomba presque dans l'oubli. On ne s'occupa de rechef du nouveau monde qu'après la publication de la lettre d'Améric Vespuce et c'est ainsi que ce dernier passa pour le véritable auteur de la découverte et eut l'honneur de donner son nom au nouveau continent. Il faut dire que les théories de Christophe Colomb, qui avaient si bien servi pour l'exécution de son projet, lui nuisirent ensuite. Il est infiniment plus important d'avoir trouvé une autre partie du monde qu'une autre route vers les Indes, et en s'acharnant à son idée, Colomb diminuait la portée de son exploit. Il la diminuait d'autant plus qu'en cherchant cette route vers l'Inde, on cherchait surtout à s'enrichir: tel était le but même de l'amiral. Or les profits qu'on pouvait tirer des terres visitées par lui apparurent moins grands qu'il n'espérait; il avait pris une euphorbiacée pour l'aloès; une gomme pour du mastic, des gousses rouges pour du poivre; en somme, sauf du coton, il ne rapportait nul produit utilisable; une certaine quantité d'or, mais nullement extraordinaire; il proposait de recruter des esclaves pour l'Europe, parmi les doux et timides Indiens et promettait d'une autre expédition de grands bénéfices. Mais jusque-là les produits matériels restaient inférieurs aux dépenses. Remarquons aussi les exagérations de l'amiral; il double la longueur des côtes de Cuba et d'Haïti, fait celle-ci une île plus grande que l'Espagne. Il croit que Cuba est la côte de Cathay, Haïti l'île de Cipangu; il place Cuba par 42° lat. N., Haïti entre 34° et 26°. On lui objectait qu'il n'était pas allé au pays des épices, ni au royaume de Cathay. Les doutes se multiplient et Pierre Martyr les exprime dès le 1er oct. 1493; il pense, avec raison, que la terre est plus grande que ne l'admet l'amiral. Néanmoins celui-ci est traité avec grande faveur, on lui confirme son titre d'amiral, celui de vice-roi, on lui donne un blason. Enfin on lui confie une seconde expédition beaucoup plus importante que la première.

Second voyage (1493-1496). — L'escadre destinée à conduire une seconde fois Colomb au delà de l'Océan fut rassemblée à Bermeo en Biscaye dès juil. 1493; on en changea la destination afin de porter Boabdil en Afrique, mais une autre escadre plus considérable fut armée dans les ports d'Andalousie. Elle comprenait 17 caravelles, grandes et petites; elle portait de 12,000 à 15,000 hommes; probablement un millier de marins, des officiers, 50 pages ou écuyers, 20 lanciers montés, 12 religieux destinés à convertir les Indiens, des fonctionnaires et des domestiques, 5 pour Colomb. Un seul officier avait été du premier voyage; mais des gens importants de la cour venaient cette fois. Parmi les voyageurs nous citerons Giacomo ou Diego Colombo ou Colon, le plus jeune frère de Christophe; Alonso de Hojeda, l'astrologue Antonio de Marchena, le père Bernardo Boïl (de Saint-Vincent-de-Paul), le premier prêtre qui ait officié au nouveau monde, l'oncle et le père de Las Casas, le gentilhomme aragonais Pedro Margarite; Juan Ponce de Leon, enfin Juan de la Cosa. Les frais furent payés par le duc de Medina Sidonia, qui prêta cinq millions de maravedis, et par les confiscations faites sur les juifs. La flotte partit de Cadiz le 25 sept. 1493; de l'île de Fer le 13 oct.; le médecin Chanca nous a laissé une bonne relation du voyage. Dès le 3 nov. on aperçut des terres: une île basse, sans rade, ni port, qui fut baptisée la Désirade; une autre haute et plus grande qui fut baptisée la Dominique (c'était un dimanche); enfin une troisième inhabitée qui reçut le nom de la galère amirale, Marie-Galante. Le lendemain on aborda à une quatrième que Colomb nomma la Guadeloupe, exécutant une promesse faite aux religieux de Notre-Dame de Guadalupe en Estremadure. Dans ces parages on constata la présence de cannibales, plus civilisés du reste et plus énergiques que les Indiens des Bahamas et de Cuba. Continuant sa route vers le N., la flotte reconnut successivement Montserrat, Santa Maria la Redonda, Antigua, Saint-Martin, Sainte-Croix, les îles Vierges; le 16 nov., on mouilla à Porto-Rico; le 22 on retrouva Hispaniola, en un point appelé par les indigènes Haïti. On se rendit en hâte à Navidad où l'on espérait trouver enrichis les colons laissés un an auparavant. On ne retrouva que les cadavres de quelques-uns; tous étaient morts, leur fort avait été brûlé. Le prince du pays, Guacapagari, s'excusa mal, alléguant des maladies, une agression venue d'une autre tribu. On ne vengea pas le massacre. Un autre établissement fut créé à quelque distance, à Isabella; les ruines de cette première ville européenne du nouveau monde subsistent encore.

Le 2 févr. 1494 Christophe Colomb renvoya douze de ses navires en Espagne sous le commandement de Antonino de Torres, rapatriant les malades. Lui-même fit, après

Hojeda, une expédition dans l'intérieur, fonda un fort près de montagnes aurifères ; il se croyait au pays d'Ophir, célèbre depuis Salomon. Laissant à Isabella son frère Diego comme administrateur, il partit le 24 avr. 1494 avec trois navires, pour revoir le continent, c.-à-d. Cuba. Il en côtoya la côte méridionale, découvrit la Jamaïque (13 mai), qu'il nomma Santa Gloria, il y fut attaqué par les indigènes dont les canots mesuraient jusqu'à 96 pieds de long, les défit aisément et revint à Cuba ; il vit les îles qu'il appela Jardin de la Reine, mais ne continua pas sa route vers l'O. ; il eût vu que Cuba était une île et fût arrivé au Mexique ou au Yucatan. Ses provisions s'épuisant, il revint à Isabella (29 sept. 1494) où il retrouva son frère Barthélemy qu'il n'avait pas vu depuis huit ans. On le lui avait expédié avec trois caravelles pour le ravitailler. Dans la colonie naissante les aventuriers gentilshommes, à leur tête Pedro Margarita, avaient opprimé les Indiens, s'étaient querellé avec les autres colons et, s'emparant des navires de Barthélemy Colomb, s'étaient rembarqués pour l'Espagne. Un nouveau renfort fut amené par Torres dans quatre caravelles. L'amiral entassa sur celles-ci cinq cents Indiens qui furent vendus comme esclaves à Séville, malgré l'opposition de la reine Isabelle. Sans l'intervention de la souveraine, Christophe Colomb eût régulièrement organisé ce trafic qu'il espérait très lucratif. Il fut ensuite malade cinq mois. Au printemps de 1495, il combattit les Indiens, hostiles depuis les violences de Margarita. Effrayés par les chevaux, ils furent aisément vaincus dans la savane de Matanya (avr. 1495) ; leur cacique Caonabo fut pris. Cependant les intrigues de ses ennemis en Espagne l'inquiétaient ; on avait violé son privilège en autorisant tout le monde à rechercher de nouvelles terres transocéaniques et à y commercer. Il laissa le gouvernement de la colonie à son frère Barthélemy et revint en Espagne (10 mars-11 juin 1496).

Affaibli par la maladie, blessé dans son orgueil, Christophe Colomb devenait de plus en plus mystique. Il débarqua sous une robe de bure, ceint du cordon de Saint-François. Il s'attachait à son idée de la fin prochaine du monde, vers l'an 1656, attribuait ses découvertes aux prophéties d'Isaïe, déclarait que leur principal effet était d'avoir retrouvé le paradis terrestre et qu'il était indispensable de consacrer les bénéfices de ses entreprises à la délivrance de Jérusalem. S'entourant d'une mise en scène savante, revêtant ses Indiens captifs de parures d'or, l'amiral des Indes se rendit à la cour. Celle-ci était occupée d'affaires de la plus haute gravité, guerre avec la France, mariage des héritiers des couronnes d'Espagne avec ceux de la maison d'Autriche et de Bourgogne. Christophe Colomb fut bien accueilli, ses privilèges, la nomination de son frère Barthélemy comme antelado, confirmés. Mais on ne pouvait s'occuper surtout de lui. Ne trouvant pas assez de colons pour Hispaniola, il eut la fâcheuse idée de recruter des criminels. Il entra en lutte avec l'évêque Fonseca, préposé aux affaires de l'Inde. Il fut ainsi retenu deux ans en Espagne.

Troisième voyage (1498-1500). — Le 30 mai 1498 il appareilla de San Lucar de Barrameda avec six caravelles, portant deux cents hommes, sans compter les marins. Pour éviter des corsaires français, il passa par Madère ; le 21 juin il était à l'île de Fer. Il divisa son escadre, envoya trois caravelles directement à Hispaniola ; avec les trois autres il alla aux îles du cap Vert, puis mit le cap vers l'O. le 4 juil. 1498, dans l'intention d'explorer la zone torride, où il jugeait devoir trouver les épices et les pierres précieuses. Le 31 juil., il apercevait l'île de la Trinité, la plus méridionale des petites Antilles. Ce voyage ne nous est connu que par Las Casas qui a fait une copie d'une relation de Colomb. Ou ne se rend pas un compte très net de l'itinéraire parcouru ; la question a son intérêt puisqu'il s'agit de la découverte de l'Amérique du Sud et du continent (déjà vu au nord par *Cabot* [V. ce nom] en 1497). Colomb n'avait jusque-là abordé que des îles, malgré son illusion persistante au sujet de Cuba. Nous suivons le récit de M. Harrisse. Le 3 août 1498 Colomb lève l'ancre à la Punta del Arenal (dans l'île de la Trinité), traverse le golfe de Paria, évite les écueils de la Bouche du Dragon et atterrit à la pointe Peña ; il longe la côte de Paria au S.-O., et le 5 août mouille dans la baie Pato où il fait débarquer ses hommes qui prennent possession du pays au nom du roi d'Espagne. Il avait navigué dans le golfe sur des eaux douces, ce qui lui prouva le voisinage d'un grand fleuve (l'Orénoque). Il reconnut aussi que les tourbillons du golfe de Paria provenaient du choc de ces masses d'eau fluviale avec les courants maritimes et que l'île de la Trinité était un fragment séparé de la terre ferme par la violence des eaux. Mais à ses observations, il joint les élucubrations les plus bizarres. D'une étude mal conduite sur la situation de l'étoile polaire, il infère que la terre n'est pas sphérique, comme il l'a toujours lu, mais a la forme d'une poire ; le sommet de la poire serait près de l'équateur dans la région qu'il vient d'explorer. Il n'hésite pas à y placer le paradis terrestre dont l'Orénoque serait le fleuve.

Abandonnant l'exploration du continent, Christophe Colomb se dirigea vers sa colonie d'Hispaniola qu'il avait quittée depuis vingt-neuf mois. Son frère Barthélemy y avait étendu la domination espagnole, et fondé la ville de San-Domingo. Mais pendant son absence, la faiblesse de son frère Diego avait laissé éclater une révolte dirigée par le juge Francisco Roldan. Les aventuriers, qui n'avaient pas trouvé l'Eldorado promis, étaient fort irrités, s'en prenaient à la famille Colomb, qu'ils accusaient de monopoliser l'or, de les exploiter. Ils ameutèrent les Indiens et quand l'amiral arriva il trouva la colonie divisée, ses frères impuissants. Lui-même se montra mauvais administrateur ; il ne sut pas se procurer de ressources et transigea avec les mutins ; alternativement violent et faible, il finit par leur céder (sept. 1499). En Espagne les plaintes affluaient ; on était mécontent de tirer si peu de profit d'une découverte qui remontait déjà à sept années ; au contraire, même il fallait sans cesse ravitailler la colonie, qui, sans les secours de la métropole, n'eût pu subsister. L'anarchie qui y régnait et l'évidente incapacité administrative de Colomb décidèrent le gouvernement à intervenir. Francisco de Bobadilla fut chargé d'une enquête, avec pouvoir d'éloigner de la colonie ceux dont la présence serait jugée dangereuse (mai 1499). Il arriva le 23 août 1500. Colomb venait de supplicier sept Espagnols dans la semaine. Bobadilla se prononça sur-le-champ contre lui, mit ses papiers et sa fortune privée sous sequestre, abolit ses droits et autorisa la libre recherche de l'or. Christophe Colomb et ses deux frères (que Bobadilla ne voulut même pas voir) furent emprisonnés, chargés de chaînes et embarqués sur la caravelle *la Gorda* commandée par Andrès Martin (oct. 1500). Alonso de Vallejo, le gentilhomme chargé de les escorter, voulut faire ôter les fers rivés aux pieds de l'amiral. Celui-ci refusa et débarqua avec ses chaînes à Cadiz à la fin de nov. 1500. Il avait écrit à la nourrice du prince royal, favorite de la reine Isabelle. Le scandale fut grand, lorsque l'amiral qui avait découvert les Indes occidentales reparut enchaîné. Les souverains furent très mécontents de l'outrage fait à leur vice-roi et d'une indignité dont la honte allait rejaillir sur eux. Ils donnèrent l'ordre de mettre les Colomb en liberté, de les traiter avec les plus grands égards, ils firent donner à l'amiral 2,000 ducats pour qu'il pût se présenter à la cour d'une manière digne de son rang. Bobadilla fut destitué, ses mesures rapportées, les droits de Colomb et sa fortune lui furent rendus. Mais il eût été imprudent de lui rendre la direction de la colonie ; celle-ci fut confiée à Ovando, et en fait la vice-royauté de Christophe Colomb supprimée. Pendant un an il fut même en défaveur à la cour et ce n'est qu'en sept. 1501 qu'il put faire renouveler officiellement ses privilèges ; le 14 mars 1502 on lui assura de nouveau leur maintien pour lui et ses fils.

Quatrième voyage (1502-1504). — Le quatrième voyage

entrepris par Christophe Colomb, lorsqu'il eut renoncé à reprendre le gouvernement d'Hispaniola, fut, comme les précédents, inspiré moitié par des raisons mystiques, moitié par des combinaisons commerciales. Ses idées sur la fin prochaine du monde, l'urgence d'une nouvelle croisade le hantaient. Il fallait faire un nouveau voyage aux Indes pour se procurer les trésors nécessaires; lui-même voulait les rapporter et marcher ensuite à la conquête du Saint-Sépulcre. Le Saint-Esprit, qui l'inspirait, assurerait le succès de l'entreprise. D'autre part, Vasco de Gama venait d'aller aux Indes par l'E., rapportant en 1499 de nouveaux détails sur ces contrées. Colomb jugeait qu'il s'en était surtout approché dans son précédent voyage au golfe de Paria. Les excursions de Hojeda, de Vespuce, de Pinzon avaient montré l'étendue de la terre ferme de ce côté. L'amiral supposait qu'en se dirigeant entre Cuba et Paria il atteindrait les Indes portugaises. Il fit approuver son plan par Ferdinand et Isabelle. On lui adjoignit un notaire, Diego de Porras, chargé d'inventorier les perles et l'or qu'il trouverait et de les verser au trésor royal. Il ne devait pas aborder à Hispaniola. La flottille comprit trois caravelles et un petit navire : *la Capitane*, *la Santiago de Palos*, *la Viscaina*, *la Gallega;* ils étaient montés par cent quarante hommes. Christophe Colomb emmenait son frère Barthélemy et son fils Fernand.

Armées à Séville, les caravelles partirent de Cadiz le mercredi 11 mai 1502, de l'île de Fer le 26 mai ; le 15 juin on reconnut l'île de Matinino (Sainte-Lucie ou la Martinique), on passa à la Dominique et par les petites Antilles. Christophe Colomb se rendit à Hispaniola pour réparer ses avaries ; Ovando lui interdit le débarquement (29 juin). Il faillit périr dans la tempête qui submergea Bobadilla et Roldan, ses ennemis ; de vingt navires un seul échappa qui portait la fortune de l'amiral. Celui-ci avait prédit la tempête par des arguments astrologiques (opposition de Jupiter et de la Lune, conjonction de Mercure et du Soleil) et il avait mis sa flottille à l'abri. Continuant vers l'O., il passa par la Jamaïque et aborda à la côte de Honduras, près de l'île de Guanaja. Il y fut en contact avec la population du Yucatan, relativement civilisée et longea la côte vers l'E., cherchant un détroit. Le 12 sept., il doubla le cap Gracias à Dios et suivit la côte dans la direction du S., jusqu'aux lagunes de Chiriqui et au pays de Veragua. Il croyait longer la côte du pays de Ciampa (Chine) ; il évaluait à 50,000 pieds la hauteur des montagnes et se croyait à dix-neuf journées du Gange ; les mines d'or de Veragua étaient de la Chersonèse d'Or, celles d'où Salomon avait tiré les sommes employées à édifier le temple de Jérusalem. Il continua de longer l'isthme, sans trouver de bras de mer, revint sur ses pas au pays de Veragua, n'en put tirer beaucoup d'or, et essaya vainement d'y fonder une colonie (janv. 1503). Battu par les tempêtes, il erra dans la mer des Antilles perdant un navire sur la côte de Veragua, échouant finalement avec les trois autres à la Jamaïque (juin 1503). Il y resta une année avec ses navires désemparés, incapables même de regagner Hispaniola. Diego Mendez et Fieschi y passèrent dans des canots d'Indiens (août 1503). Mais Ovando refusa de croire à la détresse de Colomb, accusant une ruse pour rentrer à Hispaniola. Il finit par envoyer Escobar, ennemi de l'amiral, qui remit seulement à ce dernier une lettre d'excuses du gouverneur et repartit aussitôt. Menacé par les Indiens, qu'il intimida en leur prédisant une éclipse de lune, il eut ensuite à lutter contre ses marins mutinés qui voulaient suivre les traces de Diego Mendez et de Fieschi ; il finit par leur livrer bataille et les vaincre. L'énergie de son frère Barthélemy le sauva. Enfin le 28 juin 1504 arriva une caravelle, frétée par Diego Mendez avec les revenus de l'amiral. Le 13 août, celui-ci était à Saint-Domingue et le 7 nov. il abordait à San Lucar en Espagne.

Fin de la vie de Colomb. — Les dernières années de Christophe Colomb furent tristes. Il n'avait pu mener à bien ses plans ; il avait été profondément blessé dans son légitime orgueil et même dans son honneur. L'échec de sa dernière expédition, les fatigues terribles qu'il avait endurées, avaient brisé sa santé ; les attaques de goutte lui laissaient peu de répit. Son esprit n'était guère moins malade. Nul ne s'occupait plus de lui ; il était mal vu, presque suspect. La reine Isabelle, sa protectrice, mourut le 26 nov. 1504, sans qu'il eût pu la revoir. Il passa à Séville l'hiver de 1504-1505, réclamant à la couronne le paiement de sa part des revenus des colonies ; il transmet ses plaintes à son fils Diego et la détresse morale du grand homme est navrante. Le roi Ferdinand laissait traiter ces questions par voie administrative. Christophe Colomb se rendit à Ségovie auprès de lui (mai 1505) sans pouvoir hâter la décision ; il fut accueilli avec une froideur significative. On lui proposa d'échanger sa vice-royauté contre la seigneurie de Carrion de los Condes en Castille. Il refusa, mais on espérait le lasser. Il espérait toucher le cœur de la fille d'Isabelle qui arrivait de Flandre, quand la mort le surprit. Le 19 mai 1506 il ratifia à Valladolid son testament fait l'année précédente à Ségovie ; le surlendemain il mourut dans les bras des franciscains ; ses dernières paroles furent : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.* Sa mort passa inaperçue, aucun chroniqueur n'en parle.

La dépouille mortelle de Christophe Colomb fut d'abord déposée dans un couvent des franciscains de Valladolid ; les obsèques auraient été célébrées à la paroisse de Santa Maria de la Antigua. En l'année 1509, Diego Colomb fit transporter le corps de son père à la chartreuse de Santa Maria de las Cuenas, près de Séville, dans la chapelle de Santa Ana ou del Santo Christo. En 1537, Dona Maria de Toled, veuve de Diego, obtint de Charles-Quint l'autorisation de transporter ces restes à Hispaniola, alléguant que telle était la volonté de Christophe Colomb. Cette allégation est sans preuves. L'autorisation fut donnée le 2 juin 1537 et, entre 1540 et 1559, les restes de Colomb furent transportés dans la cathédrale de Saint-Domingue. Pendant le siège de 1655 (par W. Penn), les tombeaux de la cathédrale furent cachés, pour éviter une profanation. Survint le tremblement de terre de 1673, qui démolit la cathédrale ; ce cataclysme et d'autres ruinèrent les tombeaux des Colomb où reposaient, à côté de l'amiral, son frère Barthélemy, son fils Diego et ses petits-fils Don Luis et Christoval. En 1795, quand Saint-Domingue fut cédé à la France, l'amiral don Gabriel d'Artizabel, les fit ouvrir et fit transporter à la Havane les restes du découvreur du nouveau monde ; ils furent solennellement déposés dans la cathédrale le 19 janv. 1796. Ceux des membres de sa famille ont été retrouvés à Saint-Domingue en 1877.

Christophe Colomb obtint, par lettres patentes données à Burgos le 23 avr. 1497, l'autorisation de constituer un majorat pour perpétuer dans sa famille son nom, ses armes, ses titres de noblesse et ses privilèges. Il institua ce majorat le 22 janv. 1498 au profit de son fils Diego ; l'acte fut confirmé par ordonnance du 28 sept. 1501 ; il en rédigea un nouveau le 1er avr. 1502 (lequel est perdu), le confirma par codicille du 25 août 1505 à Ségovie, enfin par son testament le 19 mai 1506 à Valladolid. Il stipule que son fils ou l'héritier du majorat devra entretenir à Gênes un individu de son lignage, y ayant maison et femme ; il recommande à son fils légitime de protéger la mère de son autre fils, Beatriz Enriquez.

On n'a pas de portrait authentique de Christophe Colomb, mais une description de Las Casas, qui l'a connu personnellement : « Il avait la taille élevée, au-dessus de la moyenne, le visage long et imposant, le nez aquilin, les yeux bleu-clair, le teint blanc, tirant sur le rouge vif, la barbe et les cheveux blonds dans sa jeunesse, mais les soucis les blanchirent de bonne heure ». Il était « rude de caractère, peu aimable en paroles, affable cependant quand il le voulait, emporté quand il était irrité ».

Le jugement qu'il convient de porter sur Christophe Colomb ressort du récit même de sa vie. Nul homme n'eut

sur la destinée de l'humanité une plus grande influence. L'idée qui le conduisit à la découverte de l'Amérique n'est pas exclusivement sienne, mais c'est le cas de tous les grands inventeurs; l'indomptable volonté qu'il mit au service de son projet, les difficultés qu'il surmonta pour l'exécuter rehaussent singulièrement son mérite. Ce fut un homme de foi. Ses théories nous semblent naïves et étaient peu scientifiques, même pour son temps; son instruction était limitée; son mysticisme nous étonne, mais cette étroitesse d'esprit et cette religiosité furent une de ses forces. La vie ne lui fut pas douce et il est bien naturel qu'il ait rêvé quelque chose de mieux. Il ne faut pas oublier d'autre part que c'était un commerçant et que le principal mobile de sa vie fut de s'enrichir; on le retrouve sous les projets les plus mystiques et la fortune matérielle fut sa préoccupation dominante. Il a écrit naïvement : « L'or est ce qu'il y a de mieux. Avec de l'or on constitue des trésors, et celui qui les possède fait par leur moyen tout ce qu'il veut en ce monde. Il envoie même des âmes au paradis. » Les qualités qui l'avaient soutenu dans la première période de sa vie, l'âpreté au gain, l'imagination chimérique, lui devinrent fatales quand le succès de sa grande entreprise l'eût porté au faîte des honneurs.

Blason de Colomb. — Les armes octroyées à Christophe Colomb pour lui et ses descendants par lettres patentes du 20 mai 1493 devaient porter : *au un de sinople au château d'or; au trois d'argent au lion de pourpre lampassé de sinople; aux deux des îles d'or; au quatre les armes primordiales* que Colomb était censé posséder. Celles-ci furent inventées, puisque Colomb, fils de tisserands, n'était rien moins que noble. (V. Harrisse, *Christophe Colomb*, t. I, p. 160 et t. II, p. 166.) Mais le blason dessiné par Colomb n'est pas conforme à l'acte de 1493. Il y a introduit de notables modifications; ses armes portent écartelé : *au un de Castille, au deux de Léon, au trois des ondes de mer avec un continent et vingt-neuf îles d'or; au quatre d'azur à cinq ancres d'or; l'écu enté en pointe d'or à la bande d'azur, au chef de gueules.* Cette division (de la pointe) est censée porter les armes des ancêtres de l'amiral.

Famille de Colomb. — Nous avons déjà parlé des ascendants de Christophe Colomb. Nous ajoutons ici la biographie des principaux membres de sa famille, dont quelques-uns eurent un rôle important. Son frère, *Bartolomeo* ou Barthélemy, doit être né avant 1455; il fut associé aux entreprises de Christophe; établi à Lisbonne, où il était apprécié comme cartographe et comme marin pratique, il dépassait même son aîné à ces points de vue. Il a peut-être pris part à la célèbre expédition de Barthélemy Diaz, au cap de Bonne-Espérance. En 1488 il alla en Angleterre et en France pour faire accepter les projets de navigation transatlantique de son frère. Il était cartographe auprès de « Madame de Bourbon » (Anne de Beaujeu) quand son frère le rappela en 1493. Il reçut le 14 avr. 1494 le commandement d'une escadre destinée à ravitailler son frère. Celui-ci le nomma gouverneur d'Hispaniola (1494), sénéchal (*adelantado*) des possessions nouvelles (1496), titre confirmé par les rois d'Espagne (22 juil. 1497); il gouverne six ans l'île avec une grande énergie, fonde San Domingo (1496). Destitué par Bobadilla, il suit le sort de son frère, qu'il accompagne dans son quatrième voyage. Après sa mort, il retourne aux Antilles, accompagnant son neveu Diego (1509), revient bientôt en Espagne; le roi lui confirme la concession de l'îlot de Mona, près d'Hispaniola (1511); il retourne dans l'île et y meurt le 12 août 1514. Il n'eut qu'une fille naturelle, Maria, née en 1508. — *Giacomo* ou *Diego*, dernier frère de Christophe Colomb, né vers 1446, mort à Séville le 21 févr. 1515, n'eut qu'un rôle effacé, suppléant quelque temps son frère à Isabella en 1494, revenant en Espagne en avr. 1495, à Hispaniola en 1496 ou 1498, renvoyé par Bobadilla en 1500, entré dans les ordres. — La sœur de Christophe Colomb, Bianchinetta, née à Gênes, épouse de Giacomo Bavarello, marchand de fromages, en eut un fils, Pantaleone Bavarello, né en 1490. Ils ne paraissent avoir profité en rien de la fortune de l'amiral.

Diego Colon (orth. espagnole), fils de Christophe Colomb et de Philippa Moniz, seul survivant de cette union, était né avant 1486, et est mort à Montalban, près de Tolède, le 21 févr. 1526. La reine Isabelle le prit comme page le 19 févr. 1498; il resta à la cour jusqu'à la mort de son père, dont il fut le légataire universel. Il hérita de ses privilèges, revenus, et du titre d'amiral des Indes. Il eut à soutenir des procès pour s'y maintenir. En juin 1509 il partit pour Hispaniola, comme gouverneur général, avec sa femme, Maria de Toledo. Il fit, à plusieurs reprises, le voyage d'Espagne, pour soutenir le grand procès engagé contre le fisc au sujet des biens et privilèges de son père. Charles-Quint, à qui il prêta 10,000 ducats pour s'embarquer pour la Flandre, lui fut très favorable, lui rendit, en 1520, son titre de vice-roi des Indes et lui témoigna beaucoup d'estime. Il ne put cependant terminer ses procès. Il laissa sept enfants légitimes; les deux principaux furent : *Luis*, né à Saint-Domingue, en 1521 ou 1522, mort à Oran le 3 févr. 1572. Elevé à Saint-Domingue, il hérita de son père une grosse fortune, le gouvernement d'Hispaniola, le titre d'amiral des Indes et le procès contre le fisc. Ce procès fut terminé en 1536, par une transaction : abandon de 10 0/0 du revenu des Indes, du titre de vice-roi en échange d'une pension de 10,000 ducats, des titres de duc ou marquis de la Jamaïque, avec la seigneurie de cette île, ou bien de duc ou marquis de Veragua, conservation du titre et des fonctions d'amiral des Indes pour lui et ses descendants. En 1539, il hérita de son oncle Fernand, dont il abandonna la bibliothèque. Il revint en Espagne en 1551, s'y compromit par un libertinage effréné, consentit à renoncer à son fief de Veragua et aux fonctions d'amiral des Indes (1556), épousa successivement trois femmes, fut emprisonné pour ce fait (1559-1563), puis exilé en Afrique. Il ne laissa que des filles. Son frère, *Christoval* Colon, né à Saint-Domingue en 1522 ou 1523, mort à Saint-Domingue en 1571 ou 1572, eut pour fils unique *Diego Colon y Pravia*, qui hérita, à la mort de son oncle Luis, du majorat fondé par Christophe Colomb et fut le quatrième amiral des Indes. Avec lui s'éteignit la lignée mâle de l'amiral. Par les femmes sa descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours, en particulier par *Francisca*, fille de Christoval, épouse de Diego Ortegon, et par les filles de Diego Ier, petites-filles de Christophe, Maria, Juana et Isabel Colon y Toledo. On trouvera à leur sujet une généalogie complète de la famille dans le second volume de l'ouvrage déjà cité de M. Harrisse.

Fernand Colomb, bâtard de Christophe Colomb, né à Cordoue le 15 août 1488, mort à Séville le 12 juil. 1539, était fils de Beatriz Enriquez, jeune fille pauvre mais noble de Cordoue, qui vécut au delà de 1513, mais se sépara de bonne heure de son amant et même de son fils. Celui-ci fut page de la reine Isabelle (1498), accompagna son père dans son quatrième voyage, son frère Diego à Saint-Domingue en 1509, revint en 1510, fit d'excellentes études, voyagea en Espagne, en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas et s'acquit comme bibliophile un grand renom. Il réunit à Séville une magnifique bibliothèque dont M. Harrisse a conté la splendeur et la décadence (V. ci-dessus l'art. Colombine). On lui a attribué une biographie de son père citée généralement sous le titre de *Vida del Almirante* ou sous celui d'*Historie*; nous en parlons ci-dessus; elle n'est pas son œuvre mais on a dû utiliser des notes de lui. Il fut enseveli dans la grande nef de la cathédrale de Séville. Sa fortune, représentant un revenu de 45,000 fr. en poids, valant au moins le quadruple, passa à son neveu.

Sources. — Les sources par lesquelles la vie de Christophe Colomb nous est connue sont ses lettres, mémoires, etc., les actes authentiques conservés dans les archives de Gênes, Savone, Simancas, etc., dépouillés et

analysés ou publiés par M. Harrisse, et les biographies de ses contemporains et des écrivains postérieurs. Nous avons soixante-quatre mémoires, lettres, extraits de relations de l'amiral, dont vingt-trois en manuscrits autographes. Ses ouvrages, imitation des *Commentaires* de César, cartes, mappemondes, sont perdus. La plupart des papiers subsistants sont conservés à Madrid dans les archives de son descendant, le duc de Veraguas. Des historiens les seuls importants sont les Espagnols; Pedro Martyr, d'Anghiera, Italien au service de l'Espagne, chapelain de la reine Isabelle, a écrit beaucoup de lettres dont douze parlent de Christophe Colomb; on a de lui un recueil de ces épîtres appelé *Décades*, où sont relatés les premiers voyages en Amérique. Ses lettres ont été éditées par D. Elzévir (Amsterdam, 1670). — Andres Bernaldez, curé de Palacios (1488-1513), près Séville, a connu Colomb dont il raconte les quatre voyages dans son *Historia de los Reyes Catolicos* (Séville, 1870, 2 vol. in-8). — Oviedo, de Sobrepena (1478-1557), historiographe des Indes, a écrit une *Historia general de las Indias* (Séville, 1535, in-fol.); il a pu connaître les fils de Colomb, et à Saint-Domingue, les acteurs de la découverte et de la conquête; il manque de précision, accepte beaucoup de légendes, mais n'est pas un apologiste de Colomb. — On a mis sous le nom de Fernand Colomb un ouvrage publié en 1571 à Venise, intitulé *Historie e vera relatione della vita e de fatti dell Amiraglio D. Christofero Colombo*. M. Harrisse a démontré (*Fernand Colomb, sa vie, ses œuvres*, Paris, 1872. — V. *Christophe Colomb*, t. I, pp. 108 et suiv.) que cette attribution ne peut être maintenue. Tout au plus peut-on admettre que l'auteur a utilisé des notes et des récits de Fernand; les chapitres relatifs aux origines et à la jeunesse de Christophe Colomb fourmillent d'erreurs fantaisistes; l'auteur a pillé Las Casas. Le célèbre évêque a écrit une *Historia de las Indias* (Madrid, 1875-76, 5 vol. in-fol.), où sont publiés de précieux documents, lettres de Colomb, analyse de son journal de bord, etc.; il a de plus connu l'amiral, toute sa famille, ses compagnons de voyage et, bien que ne donnant que peu de renseignements qui ne se trouvent ailleurs, est précieux à consulter. André BERTHELOT.

BIBL. : Les ouvrages les plus importants sont, avec ceux que nous avons énumérés au § *Sources*, les livres de M. HARRISSE, qui ont renouvelé la biographie de Colomb; s'il n'a pu résoudre tous les problèmes, il les a du moins éclaircis et a fourni sur les points essentiels des documents irréfutables. Nous ne citerons que les ouvrages principaux : RAMUSIO, *Raccolta delle Navigatione e Viaggi*; Venise, 1575. — HERRERA, *Historia general de los hechos de los Castellanos*; Madrid, 1601, 5 vol. in-fol. — Juan-Bautista MUÑOZ, *Historia del Nuevo Mundo*; Madrid, 1793, in-4. — Martin-Fernandez DE NAVARRETE, *Coleccion de los viages y descubrimientos que hicieron por mar los Españoles desde fine del siglo XV*; Madrid, 1825-1837, 5 vol.; trad. franç., Paris, 1828, 3 vol., avec notes de Rémusat, Balbi, Cuvier. — Luigi BOSSI, *Vita di Cristoforo Colombo*; Milan, 1818, in-8. — Washington IRVING, *A history of the life and voyages of Christopher Columbus*; Londres, 1838, 4 vol. in-8. — HUMBOLD, *Examen critique de l'histoire de la géographie du Nouveau Continent*; Paris, 1834-35; rééd. en allemand à Berlin en 1852, 3 vol. — BECKER, *the Landfall of Columbus*; Londres, 1856. — CROMPTON, *Life of Columbus*; Londres, 1859. — Du même, *Voyages and discoveries of Columbus*; Londres, 1857, 6e édit. — LAMARTINE, *Christophe Colomb*; Paris, 1862. — CANALE, *la Vita ed i viaggi di Cristoforo Colombo*; Florence, 1863. — VARNHAGEN, *la verdadera Guanahani*; Santiago de Chili, 1864; all., Vienne, 1869. — HELPS, *the Life of Columbus*; Londres, 1869. — D'AVEZAC, *Année véritable de la naissance de Christophe Colomb*, dans *Bulletin de la Société de Géographie*; Paris, 1872. — ORTEGA Y FRIAS, *Vida et Viages de Cristoval Colombo*; Madrid, 1874, 4 vol. — PESCHEL, *Geschichte des Zeitalters der Entdeckungen*; Stuttgart, 1877, 2e édit. — ROSELLY DE LORGUES, *Christophe Colomb, histoire de sa vie et de ses voyages*; Paris, 1878, 2 vol., 4e édit. — Du même, *Histoire posthume de Christophe Colomb*; Paris, 1886, 3e édit. — SCHOTT, *Kolumbus und seine Weltanschauung*; Berlin, 1878. — DURO, *Colon y la historia postuma*; Madrid, 1885. — TARDUCCI, *Vita di Cristoforo Colombo*; Milan, 1885, 2 vol. — HARRISSE, *Bibliotheca Americana vetustissima*; New-York, 1866, in-4; *Additions*, Paris, 1872, in-4. — Du même, *Fernand Colomb, sa vie, ses œuvres*; Paris, 1872, gr. in-8. — Du même, *les Colombo de France et d'Italie, fameux marins du* XVe *siècle* Paris, 1874, in-4; *l'Histoire de Christophe Colomb attribuée à son fils Fernand*; Paris, 1878, in-8; *les Sépultures de Christophe Colomb*; Paris, 1879, in-8. — *Christophe Colomb, son origine, sa vie, ses voyages, sa famille et ses descendants*; Paris, 1884, 2 vol. gr. in-8. — *Christophe Colomb, les Corses et le gouvernement français*; Paris, 1890. — *The discovery of North-America*, 2 vol. in-8 avec atlas (sous presse).

COLOMBO (Mateo-Realdo), célèbre anatomiste italien, l'un des fondateurs de l'anatomie au XVIe siècle, né à Crémone, mort à Rome en 1559, ainsi qu'on le voit dans l'épître dédicatoire adressée au pape par ses fils dans la première édition de son traité d'anatomie; d'autres le font mourir en 1577. Il se livra d'abord à la pharmacie, puis étudia, à Padoue, la chirurgie et l'anatomie sous J.-A. Leonicus et sous Vésale dont il devint le prosecteur et l'ami; il passa ensuite quelque temps à Venise et fut appelé en 1542 à suppléer Vésale, parti en Allemagne pour surveiller l'impression de son grand ouvrage d'anatomie; lorsqu'en 1543, Vésale quitta définitivement Padoue pour se rendre en Espagne, Colombo lui succéda; son enseignement eut un succès éclatant. Vers 1546 il passa à Pise et en 1549 à Rome où l'appelait Paul IV. — On reproche à Colombo d'avoir relevé amèrement les erreurs de son illustre maître, en lui en prêtant même qu'il n'a pas commises. Ce fut cependant un anatomiste éminent; nul avant lui ne disséqua autant de cadavres, nul avant lui n'osa faire des vivisections sur le chien; jusqu'alors le cochon seul avait servi à cet usage. Il fit de nombreuses découvertes en anatomie. Mais son plus grand mérite est d'avoir exactement décrit la circulation pulmonaire, la petite circulation, qu'il avait surtout étudiée dans ses vivisections. Servet, dans son *Christianismi restitutio*, l'avait fait connaître avant lui, mais il est peu probable que Colombo ait eu connaissance de la description de Servet. Les recherches et les découvertes de Colombo sont consignées dans son ouvrage : *De Re anatomica libri XV* (Venise, 1559, in-fol. et autres éditions; en allem., Francfort, 1609, in-fol.). Dr L. HN.

COLOMBO (Michele), littérateur italien, né à Campo di Pietra, non loin de Trévise, le 5 avr. 1747, mort à Parme le 17 juin 1838. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il habita Venise comme précepteur d'un fils de famille; là il se lia avec Spallanzani, Canova et surtout Gozzi et Angelo Dalmistro. Emmené par Riva qui venait d'être élu podestat de Padoue, il passa en cette ville plusieurs années, revint à Venise, enfin accompagna le chevalier Porta dans ses longs voyages en Italie et en Europe pour revenir passer à Parme les dernières années de sa vie. Parmi ses ouvrages, on remarque des *Lezioni sopra le doti di una colta favella* (1817); ses œuvres, composées de courtes dissertations littéraires, ont paru sous les titres suivants : *Opuscoli dell'abate Michele Colombi* (Parme, 1824 et 1827; Padoue, 1832); *Opere* (Milan, 1824); *Altre Opere* (Milan, 1842); parmi ses nouvelles, un certain nombre ont été publiées sous le nom d'Agnol Piccione. R. G.

BIBL.: Giambattista PASSANO, *Novellieri italiani in prosa*; Turin, 1868, 2 vol. in-8, t. II.

COLOMBO (Domenico), poète italien, né à Gabbiano, territoire de Brescia, en janv. 1749, mort le 2 avr. 1813. Il publia quelques petites églogues. On a encore de lui : *I Piaceri della solitudine* (Brescia, 1781); *Il Dramma e la tragedia d'Italia, dissertazione* (Venise, 1794); *Sciolti campestri* (Brescia, 1796); quelques poésies et quelques dissertations demeurées manuscrites. R. G.

BIBL.: *Giornale enciclopedico di Milano*, 1781, t. X, et 1792, t. V.

COLOMBO (Le P. Giuseppe), écrivain italien, né à Monza le 26 déc. 1838, mort à Moncalieri le 13 mai 1884. Il entra dans la congrégation des barnabites et ses supérieurs le vouèrent à l'enseignement; en dernier lieu il était professeur au collège de Moncalieri. Plus d'une académie provinciale avait depuis longtemps reconnu son mérite, lorsque le pape le choisit pour écrire, d'après

les documents inédits du Vatican, l'histoire d'Alexandre III. C'était en 1883 : il mourait peu de temps après s'être mis à l'œuvre. Le P. Colombo a publié une innombrable quantité de livres et de brochures. L'*Annuario* en donne la liste complète. R. G.

BIBL. : *Archivio storico italiano* (année 1884). — *Corriere di Torino* (juin 1884). — *Annuario biografico universale*, 1884-85.

COLOMBOTTE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Nauroy-le-Bourg ; 142 hab.

COLOMBS. Abb. du diocèse de Chartres (V. COULOMBS).

COLOMBY. Com. du dép. de la Manche, arr. de Valognes, cant. de Saint-Sauveur-sur-Douves ; 700 hab.

COLOMBY-SUR-THAN. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Creuilly ; 136 hab.

COLOMBY (François de CAUVIGNY, sieur de), poète français, membre de l'Académie française, né à Caen vers 1588, mort vers 1648. Parent de Malherbe qui l'appelait son élève mais qui ne se faisait pas grande illusion sur son talent, car il disait « que Colomby avait fort bon esprit mais qu'il n'avait pas le génie à la poésie », Cauvigny fut un des premiers membres de l'Académie française (1635). Il était conseiller du roi et son « orateur pour les discours d'Etat ». On a de lui : traduction de partie du livre Ier des *Annales* de Tacite avec des observations politiques, etc. (Paris, 1613, in-8) ; *Réfutation de l'astrologie judiciaire* (Paris, 1614, in-8) ; trad. de l'*Histoire de Justin* (Tours, 1616, in-8) ; *Plainte de la belle Caliston au grand Aristarque durant sa captivité* (Paris, 1616, in-12) ; *Lettre à M. le chancelier* (Paris, 1624, in-8) ; trois autres lettres dans le *Recueil* de Faret (1627) ; *De l'autorité des Rois* (Paris, 1631, in-4) et un certain nombre de poésies éparses dans les recueils du temps.

BIBL. : PELLISSON et D'OLIVET, *Histoire de l'Académie française*, éd. Ch. Livet ; Paris, 1858, 2 vol. in-8. — HUET, *Origines de Caen*.

COLOMÈS (Juan-Bautista), littérateur espagnol, né à Valence le 22 févr. 1740, mort à Bologne le 7 janv. 1807. Après avoir fait ses études au collège des jésuites de sa ville natale, il prit l'habit de cet ordre en 1755 et fut, malgré son jeune âge, chargé peu après d'enseigner la grammaire au collège d'Orihuela. L'expulsion des jésuites le força à quitter sa chaire et à se retirer avec ses compagnons en Italie. Il résida dans les environs de Bologne, s'adonnant à des travaux littéraires très variés jusqu'en 1799, époque où l'on toléra la rentrée des jésuites en Espagne. Colomès revint à Valence, mais en 1801 un ordre royal le força à retourner en Italie avec ses compagnons. Il y mourut six ans plus tard.

Colomès était surtout connu pour un savoir vraiment encyclopédique ; ses poésies correctes et élégantes obtinrent un certain succès, mais ne s'élèvent guère au-dessus du médiocre. Il a écrit en castillan, en italien, en catalan et en français. On a de lui : *Poesias españolas sobre la pasion de nuestro señor Jesu Christo* (Orihuela, 1766, in-4) ; *Certamen literario*, compte-rendu des travaux litteraires de ses élèves et des siens (Valence, 1767, in-fol.) ; une tragédie de *Caius Marius* en vers italiens (Bologne, 1779, in-4), que les auteurs dramatiques d'Italie, notamment Metastase, louèrent beaucoup ; *Agnese di Castro*, tragédie en vers italiens qui obtint de semblables éloges (Livourne, 1781, in-4) ; *Scipione in Cartagine*, opéra qui fut chanté sur les théâtres d'Italie et eut du succès (Bologne, 1783, in-8) ; *Osservazioni sopra l'Achilla in Ciro di Metastasio* (Nice, 1785, in-8), dissertation littéraire demandée à l'auteur par la Société typographique de Nice, qui publiait alors une très belle édition de Métastase : *Osservazioni sul Demofonte di Metastasio* (ibid.) ; *Memorie apologetiche d'un marmo viterbese in cui si contiene il decreto del Re Desiderio* (Bologne, 1780, in-4) ; *Storia di Messico dell' Abbate Clavigero* (Bologne, 1781, in-4) ; *Riflessioni sopra le congetture meteorologiche del dottore Lorenzo Pignetti*, etc. (Bologne, 1781, in-4), travail qui montre que l'auteur joignait aux aptitudes littéraires des connaissances scientifiques étendues ; *la Concordia tra la virtú é la sapienza* (Bologne, 1786, in-4), composition dramatique où se remarque, comme dans les autres pièces de l'auteur, l'influence de Métastase ; *Miscellanee curiose ed erudite* (Bologne, 1786, in-4) ouvrage de vulgarisation sur les sciences physiques et naturelles ; *les Philosophes à l'encan*, dialogues en français, contre les philosophes, imprimés au moins deux fois (Parme, 1793, in-8, et Côme, 1796, in-8) ; *la Adoracion de los santos Reyes*, drame sacré avec récitatifs et chants, en vers espagnols (Valence, 1800, in-8) ; *Poesias castellanas y valencianas*, pour les fêtes de saint Vincent Ferrer à Valence (Valence, 1801, in-4). L'auteur avait de plus fait paraître divers opuscules et poésies de circonstance et des mémoires dans des recueils scientifiques d'Espagne ou d'Italie. En mourant, il laissait encore plusieurs ouvrages achevés, sur la direction des ballons, sur la mécanique, sur des objets antiques, et des dissertations de critique littéraire. On en trouvera la liste ainsi que la biographie de l'auteur dans le 2e vol de Fuster, *Biblioteca Valenciana* (Valence, 1830, 2 vol. in-4). E. CAT.

COLOMIERS-LAPLASNE. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. et cant. O. de Toulouse ; 1,716 hab.

COLOMIÈS (Paul) (*Colomesius*), théologien protestant, né le 2 déc. 1638 à La Rochelle, où son père était médecin, mort à Londres le 13 janv. 1692. Après avoir fait ses études théologiques à l'académie de Saumur, il vint à Paris en 1664 et y fit la connaissance d'Isaac Vossius, avec lequel il alla passer un an en Hollande, et qui, devenu chanoine de Windsor, l'appela en 1681 en Angleterre. D'abord il remplissait les fonctions de lecteur dans l'église réformée française qui venait d'être organisée à Londres par le pasteur Allix. Plus tard il fut nommé bibliothécaire de Lambeth par Guillaume Sancroft, archevêque de Cantorbéry. Il perdit cette place quand celui-ci, en 1691, refusant de prêter serment à Guillaume d'Orange, tomba en disgrâce. A la suite de ce revers de fortune, Colomiès tomba malade et mourut. Par son testament on découvrit qu'il avait contracté en secret un mariage de conscience avec sa gouvernante, à laquelle il laissa un legs de 30 livres sterling. Dès son arrivée en Angleterre il avait pris fait et cause pour le parti des épiscopaux et dès 1682 publia contre les presbytériens un ouvrage polémique intitulé *Theologorum presbyterianorum icon ex Protestantium scriptis advivum expressa* (s. l.), qui lui attira beaucoup d'ennemis et fut vivement attaqué par Jurieu dans son *Esprit de M. Arnauld*. Colomiès était très érudit et savait admirablement tirer profit de ses nombreuses lectures ; « c'était, dit Bayle, un vrai furet ». Ses écrits sont très nombreux, mais peu volumineux ; ce qui a fait dire à un de ses adversaires qu'il était « le grand auteur des petits livres ». Versé dans la langue hébraïque qu'il avait apprise à Saumur sous la direction de Louis Cappel, Colomiès réunit sous le titre de *Gallia orientalis* (La Haye, 1665, in-4) une série de courtes notices biographiques sur les orientalistes français ; il compila un semblable ouvrage sur les Italiens et les Espagnols versés dans les langues orientales, mais qui ne fut publié que longtemps après sa mort, sous le titre : *Italia et Hispania orientalis* (Hambourg, 1730, in-4). — J.-A. Fabricius a donné une édition fort incomplète des œuvres de Colomiès sous le titre : *Opera, theologici, critici et historici argumenti junctim edita* (Hambourg, 1709, in-4). L. WILL.

BIBL. : JURIEU, *Esprit de M. Arnauld*, II, pp. 297 et suiv. — BAILLET, *Jugement des Savans*, I, 448. — NICÉRON, *Mémoires*, VII, pp. 196-204. — BAYLE, *Dict. hist. et crit.* II. — Em. et Eug. HAAG, *la France protestante* (éd. de M. H. Bordier), IV, 540-544.

COLOMIEU. Com. du dép. de l'Ain, arr. et cant. de Belley ; 295 hab.

COLON. I. AGRICULTURE (V. MÉTAYAGE et FERMAGE).

II. Droit romain, ancien droit et droit actuel (V. Colonat).

III. Métrique. — La plupart des vers, chez les Grecs et les Latins, comprenaient deux membres ou *cola*. Ainsi l'hexamètre qui commence l'*Enéide*, se décompose ainsi : *Arma virumque cano — Trojæ qui primus ab oris*. Les vers lyriques avaient deux, trois ou quatre cola, bien qu'on en trouve exceptionnellement chez Pindare qui ont jusqu'à cinq membres ; de même on trouve rarement des mètres formés d'un seul membre et appelés pour cette raison περίοδος μονόκωλος. Le mètre, qui a deux, trois, quatre membres, s'appelle περίοδος δίκωλος, τρίκωλος, τετράκωλος. On désignait les cola sous le nom de droit (δεξίον) et de gauche (ἀρίστερον), lorsqu'il n'y en avait que deux ; et d'autres épithètes marquaient la place du colon en tête de la période, à la fin ou au milieu. Les cola étaient composés de pieds semblables et d'un nombre égal ou inégal, ou de pieds différents diversement combinés. Les membres d'un vers ou d'une période étaient séparés naturellement par un repos moins marqué que le repos de la fin du vers, et tolérant par conséquent moins de licences métriques. Ces termes, empruntés à la musique, sont communs à la métrique et à la grammaire. On emploie aussi comme synonymes de colon le mot *comma*, et son diminutif *commation*, qui désigne surtout les membres plus petits. Dans la comédie grecque, ce dernier nom s'applique particulièrement au couplet servant d'introduction à la *parabase* (V. ce mot). A. Waltz.

CÔLON (Anat.). Le côlon est la partie de l'intestin qui s'étend du cæcum, où se déverse l'intestin grêle, et le rectum. Sa longueur est d'environ $1^{m}35$ chez l'adulte et son calibre 4 centim. en moyenne. Il décrit dans son trajet une sorte de demi-cercle commençant à la fosse iliaque droite, remontant le long du flanc droit jusqu'au foie, puis se dirigeant transversalement jusqu'à la rate en passant au-dessous de l'estomac, puis redescendant le long du flanc gauche jusqu'à la fosse iliaque de ce côté, où il prend le nom de *rectum*, au niveau de l'articulation sacro-iliaque. Il fait dans ces changements de direction, au niveau du foie et de la rate, deux angles, appelés *angle droit* et *angle gauche* du côlon. Dans sa première partie, il s'appelle *côlon droit* ou *ascendant* ; dans la seconde, *côlon transverse* ; dans la troisième, *côlon gauche* ou *descendant*, et avant d'arriver au rectum il décrit une inflexion à laquelle on a donné le nom d'*S iliaque*. Il est fixé aux parois de l'abdomen par plusieurs replis du péritoine qu'on appelle *mésocôlons* (V. Péritoine). Le côlon est parcouru suivant sa longueur par trois bandes de fibres musculaires qui lui donnent la forme d'une pyramide triangulaire ; elles sont situées en avant, en dedans et en dehors. Ces bandelettes forment des brides qui donnent au côlon un aspect bosselé qui le distingue de l'intestin grêle. Sa couleur est gris rosé. A sa surface externe adhèrent les lobules graisseux appelés appendices *épiploïques*. Le côlon est formé, comme le reste de l'intestin, de trois tuniques, qui sont, de dehors en dedans, la séreuse, la musculeuse et la muqueuse. La paroi a environ 1 millim. d'épaisseur. La muqueuse du côlon est un peu plus épaisse que celle de l'intestin grêle, d'une consistance plus ferme et beaucoup plus unie, car elle est dépourvue de valvules connivantes et de villosités. On y trouve les mêmes glandes et les follicules clos, mais ceux-ci restent isolés et ne forment pas de plaques de Peyer comme dans l'intestin grêle. Les artères du côlon viennent des mésentériques supérieure et inférieure. Les veines suivent le trajet des artères et vont se rendre dans les veines grande et petite mésaraïques. Les lymphatiques se rendent dans les ganglions mésentériques. Les nerfs proviennent du grand sympathique par l'intermédiaire des plexus mésentériques supérieur et inférieur.

Physiologie. Le côlon sert à terminer la digestion des aliments qui n'ont pu être absorbés par l'intestin grêle. Les matières arrivées dans le côlon y subissent des mouvements de va-et-vient assez analogues à ceux de l'estomac ; elles y subissent également des transformations qui développent leur odeur fétide et particulière ainsi que les gaz de l'intestin. Les mouvements du côlon finissent par chasser les matières épaissies vers le rectum et de celui-ci au dehors par l'anus.

Pathologie. Les affections du côlon sont relatives aux lésions de ses parois, au déplacement de ses rapports, aux altérations de son contenu, enfin à l'abolition complète de sa perméabilité. Les affections dépendant de lésions pariétales sont les inflammations, les dégénérescences, les blessures, les affections nerveuses, colite muqueuse, ou catarrhe intestinal, entérite folliculeuse, ou colite musculaire, dont l'existence est hypothétique, colite péritonéale, qui se confond avec la péritonite ; colite phlegmoneuse, qui envahit toute la paroi et laisse après elle de petits abcès, des ulcérations, etc. Parmi les dégénérescences se rangent : l'hypertrophie simple des parois du côlon ou de ses diverses tuniques, produisant des rétrécissements ; l'atrophie des parois coliques, très rare ; la dilatation du côlon ; les tubercules, le cancer, les polypes pédiculés ou sessiles ; les papillomes, les angiomes, les lymphomes, des ulcères dépendant des tubercules, du cancer, de la fièvre typhoïde, de la dysenterie. Les blessures du côlon rentrent dans celles de l'intestin qui ont déjà été étudiées à l'art. Abdomen ou qui le seront encore à l'art. Intestin, car leur thérapeutique a déjà changé depuis que le premier de ces articles a été écrit et changera vraisemblablement encore dans l'avenir. Les affections nerveuses sont : la paralysie du mouvement et de la sensibilité, et, au contraire, le spasme et la névralgie, ou colique proprement dite. Les changements de rapports ou déplacements du côlon ont pour cause la laxité trop grande des replis du péritoine qui le soutiennent ou les adhérences qu'il contracte avec les organes ou des tumeurs de voisinage. Le côlon peut encore rentrer en lui-même, à la façon d'une lorgnette, et s'*invaginer*, ou encore s'enrouler sur lui-même (V. Volvulus) ou pénétrer dans les orifices du péritoine et de la paroi abdominale et former des hernies. Des corps étrangers peuvent encore pénétrer dans le côlon après être entrés dans le tube digestif soit par l'anus, soit par la bouche, et donner lieu à divers accidents : rupture de l'intestin, obstruction, etc. On y rencontre encore des concrétions qui portent les noms d'*égagropiles* et de *bézoards* (V. ces mots), des parasites qui proviennent de l'intestin grêle ou du rectum, mais qui n'habitent pas ordinairement le côlon. La plupart des maladies du côlon : rétrécissements par suite de plaies, de brides cicatricielles externes, d'ulcérations ou de tumeurs, valvules, invagination, corps étrangers, etc., donnent lieu à l'obstruction intestinale et nécessitent souvent l'opération de la *colotomie*, ou mieux de la *coloproctie*. Dans certains cas, on a été obligé de pratiquer la résection du côlon ou *colectomie*. Dr L.-H. Petit.

COLON (Colombie) (V. Aspinwall).

COLON. Territoire du Venezuela, qui comprend les îles Aves, Los Roques et Orchila : 430 kil. ; 137 hab. (en 1884).

COLON (Marguerite, dite *Jenny*), chanteuse et comédienne française, née à Boulogne-sur-Mer le 5 nov. 1808, morte à Paris le 5 juin 1842. Venant de province, elle débuta avec sa sœur Eléonore à l'Opéra-Comique, le 17 avr. 1822, dans les *Deux petits Savoyards*. Bien que son succès eût été complet, elle quitta ce théâtre dès l'année suivante pour entrer au Vaudeville ; en 1824 alla faire une tournée en Angleterre avec son camarade Lafont, qu'elle épousait à Gretna-Green, et en 1825, après être rentrée avec lui au Vaudeville, faisait casser son mariage. Elle s'éloigna alors du Vaudeville, après y avoir joué avec éclat dans une pièce de Paul de Kock, *la Laitière de Montfermeil*, fit une courte apparition au Gymnase, puis fut engagée aux Variétés, où elle obtint des succès retentissants, grâce à sa jolie voix, à sa beauté rare et à son talent très fin de comédienne. En 1836 elle reparut avec succès à l'Opéra-Comique, mais, capricieuse et inconstante, elle quitta de nouveau ce théâtre en 1840, alla faire une grande tournée

en province, puis s'engagea au théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, pour y tenir l'emploi de chanteuse légère de grand opéra. Elle n'y put rester longtemps, sa santé s'étant subitement altérée, et revint à Paris, où elle mourut. Pendant son second séjour à l'Opéra-Comique, elle avait épousé un artiste fort distingué, Leplus, flûtiste à l'orchestre de ce théâtre. — Sa sœur aînée, *Eléonore*, demeura jusqu'en 1830 à l'Opéra-Comique, où elle jouait les dugazons. A. P.

COLONA (Miguel), peintre italien, né à Ravenne en 1600, mort à Bologne en 1687. Décorateur de grand talent, Colona était, d'après Malvasia, élève de Gabriel Ferrantino et du Dentone. Il fut lié d'une étroite amitié avec Agostino Mitelli, aussi très habile fresquiste; ces deux artistes jouissaient d'une grande renommée pour la richesse et la fécondité d'invention de leurs décorations monumentales, lorsqu'en 1649, Velazquez, traversant Bologne, entendit parler d'eux et les engagea au service de Philippe IV. Ils arrivèrent en Espagne en 1650, furent logés par les soins de Velazquez à la Casa del Tesoro et, sous sa direction, commencèrent de décorer à fresque les trois grands salons du rez-de-chaussée de l'Alcazar, puis la galerie. Pour motif principal, Colona peignit dans ces trois salles le *Jour*, la *Nuit* et la *Chute de Phaéton*, sujets que Mitelli encadrait en des ornementations d'architecture, des fleurs, des caprices décoratifs d'une grâce et d'une splendeur inouïes. Mais ce fut surtout dans la décoration du salon d'honneur du palais qu'ils dépensèrent le plus d'habileté et de goût. Colona y avait pris pour thème l'*Histoire de Pandore*. Les deux artistes, toujours unis, travaillèrent ensuite à orner l'ermitage et le petit palais que le marquis d'Heliche avait fait construire au Retiro. Ils allaient entreprendre les peintures de la coupole de l'église de la Merced lorsque Mitelli mourut subitement. Colona, désespéré de la mort de son ami, acheva seul le travail commencé, puis, en 1662, il s'en retourna à Bologne. Rien ne subsiste aujourd'hui en Espagne des superbes ouvrages que les deux artistes y avaient peints et dont Velazquez faisait lui-même les croquis et traçait les données. P. L.

Bibl. : Malvasia, *Felsina pittrice*; Bologne, 1674. — Cean Bermudez, *Diccionario de los mas ilustres profesores*; Madrid, 1800.

COLONAGE partiaire. Le colonage ou colonat partiaire, appelé aussi bail à portion de fruits et peut-être plus connu dans la pratique sous le nom de métayage qui convient spécialement à l'une de ses formes, est un système d'amodiation dans lequel les fruits d'un fonds se partagent, suivant une proportion convenue, entre celui qui le cultive et le propriétaire.

I. On a attribué au colonage partiaire des origines diverses. Il est cependant difficile de dire qu'il ait été le trait caractéristique d'une race. Il semble plutôt qu'il date dans chacune des régions où il se rencontre des origines mêmes de la location des biens ruraux, et que son apparition comme son développement s'explique partout par des raisons d'ordre économique. Les sociétés anciennes l'ont pratiqué aussi bien que les modernes. On en a relevé des traces dans les vieilles civilisations de l'Inde et de l'Egypte; il fut connu des Grecs et des Hébreux; il a été certainement en usage chez les Romains: nous en avons entre autres témoignages un passage de Caton *de Re rustica* (c. c xxxvii), et une lettre bien connue de Pline le jeune (*Epist.*, IX, 37) racontant comment l'insolvabilité des fermiers de l'un de ses domaines l'a amené à modifier les conditions de la tenure, et à substituer au louage à prix d'argent un louage à part de fruits. — L'histoire du colonage partiaire dans notre pays est obscure à ses débuts. Il n'a pu que végéter durant les siècles où les tenanciers furent presque tous esclaves de la terre, et c'est à peine si les documents que nous possédons en fournissent quelques exemples avant le xe siècle. (V. notamment *Polypt. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, XII, 26.) Mais il apparaît assez souvent dès la seconde moitié du xie siècle. L'état de pauvreté des populations agricoles, le manque de débouchés et de marchés pour les produits de la culture, la rareté du numéraire durent contribuer à son développement; on le trouve, sous des noms divers (locatairie, grangeage, gagnage, métayage, closerie, etc.), dans toutes les provinces. Il perd du terrain vers le xvie siècle; l'aisance devenue plus grande porte les paysans vers le fermage où ils trouvent plus d'indépendance; les grands propriétaires, de leur côté, abandonnent les campagnes et cherchent un revenu fixe. Il n'en était pas moins encore le mode d'exploitation le plus usuel à la veille de la Révolution et il régnait presque seul au sud de la Loire; un certain nombre de départements de cette région lui sont demeurés très attachés.

II. Les économistes du xviiie siècle condamnaient unanimement le colonage partiaire. Ils le considéraient comme un système d'exploitation inférieur et impropre à donner de bons résultats. Le même sentiment a longtemps dominé dans ce siècle. Les auteurs qui le jugeaient avec le plus de faveur, tenaient le colonage pour un « régime transitoire, nécessaire quand le cultivateur n'a pas de capitaux, quand la nature des cultures et les irrégularités du climat rendent les résultats chanceux et inégaux, mais au-dessus duquel doivent tendre à s'élever les régions qui y sont retenues ». Depuis quelques années on apprécie mieux ses avantages. L'enquête ouverte en 1879 par la société des agriculteurs de France sur la situation du fermage et du métayage, a mis ce fait en relief que la crise agricole était mieux supportée dans les pays de métayage que dans les pays de bail à prix fixe, et des hommes autorisés pensent aujourd'hui qu'en favorisant le colonage on ne peut, dans l'état actuel, qu'être utile à l'agriculture. — On lui a reproché de ne pas procurer au propriétaire un revenu constant et certain. Le fermage n'offre pas toujours, sous ce rapport, une sécurité complète: les fermiers payent mal lorsque les années sont mauvaises. Le colonage astreint le propriétaire à la surveillance et à la direction de l'exploitation; mais il le dédommage par un revenu moyen plus élevé que celui qu'il retirerait d'un bail à prix d'argent. S'il demande de fréquentes visites du propriétaire dans son domaine, il n'exige pas du moins sa présence constante et ne lui interdit pas d'autres occupations; le colon est poussé par son propre intérêt à donner aux opérations de la culture tous les soins dont il est capable. Une critique qui a pu nuire au colonage consiste à dire qu'il ne ménage pas suffisamment l'indépendance du cultivateur, qu'il le réduit à n'être qu'une sorte de domestique; la vérité est qu'il l'unit au propriétaire dans une association où les deux parties discutent ensemble les intérêts communs, où nonobstant la direction du bailleur l'initiative du colon trouve mainte occasion de s'exercer, et où s'établissent des rapports généralement excellents, si bien qu'en fait des métayers demeurent souvent pendant de longues années et même pendant plusieurs générations sur le même domaine par tacite reconduction. Il n'est pas moins excessif de prétendre que le colonage est un obstacle au perfectionnement de la culture, parce que le colon ou le propriétaire reculera devant une dépense d'amélioration dont il devrait partager les produits avec son cocontractant; l'intérêt des parties les amène à s'entendre pour les améliorations réellement utiles: c'est le fait général, et des transformations agricoles très remarquables se sont opérées dans certains départements sous le régime de métayage.

Quoi qu'il en soit de ce débat, la place du colonage partiaire dans l'agriculture française s'est considérablement amoindrie dans ce siècle. Le mouvement de décroissance a été constant jusqu'en 1876; il s'est arrêté depuis cette époque et une statistique publiée en 1887 atteste même un mouvement ascensionnel. Les chiffres qu'elle fournit attribuent à la culture à part de fruits une superficie de 4,539,322 hect. contre 4,366,253 hect. qu'indiquait la statistique publiée en 1876; le fermage occupe 8,953,118 hect. au lieu de 11,959,354 en 1876; la régie directe du propriétaire est passée de 17,011,847 hect. à 19,380,089 hect.

Hors de France, le colonage partiaire est plus ou moins pratiqué dans tous les pays. Il est très répandu en Italie.

III. Les rédacteurs du code civil s'étaient très peu occupés du colonage partiaire. Ils l'avaient mentionné incidemment dans quelques textes étrangers au titre du louage (art. 522, 524, 585 C. civ.); dans ce titre même, ils ne lui avaient consacré directement qu'un très petit nombre de dispositions (art. 1763, 1764, 1771; 1827 à 1830 C. civ.) qui ne fixaient pas les traits généraux du contrat et n'en précisaient pas la nature. Aussi la controverse qui divisait déjà nos anciens auteurs sur ce point n'avait-elle pas manqué de se continuer. Société, louage de choses, louage d'industrie, contrat spécial et innomé, toutes ces qualifications différentes étaient appliquées au colonage dans la doctrine pour le caractériser, et du dissentiment existant sur la question de principe résultaient des solutions divergentes lorsqu'il s'agissait de décider du mode de preuve du contrat, de son extinction ou de son maintien en cas de mort du colon, des garanties du propriétaire pour l'exécution des obligations imposées au colon et pour les avances faites à ce dernier, de la responsabilité de l'incendie, etc. Le système qui tendait à prévaloir était celui qui, sans nier ni méconnaître l'affinité évidente du colonat avec la société, considérait l'idée de bail comme y étant prédominante; c'est en tout cas celui qu'il fallait suivre en matière fiscale, en vertu de la disposition formelle de l'art. 15 de la loi du 22 frimaire an VII, sauf à tenir compte depuis la loi du 23 août 1871 qui a soumis à une déclaration et au paiement d'un droit les locations purement verbales jusqu'alors exemptes, de l'intention manifestée par le législateur, lors de la discussion, de soustraire le contrat de colonage au nouvel impôt lorsqu'il ne serait pas constaté par écrit. — Aujourd'hui le colonage partiaire est réglementé par une loi spéciale qui porte la date du 18 juil. 1889 et qui doit former le titre IV du C. rural. Elle dénomme notre contrat « bail à colonat partiaire », et le définit (art. 1er): « le contrat par lequel le possesseur d'un héritage rural le remet pour un certain temps à un preneur qui s'engage à le cultiver sous la condition d'en partager le produit avec le bailleur ». Par les explications dont elle a fait l'objet au cours de l'élaboration de la loi plutôt que par ses termes eux-mêmes, cette définition met fin désormais à la discussion relative à la nature légale du colonage partiaire. Il participe de la nature de la société et de celle du louage, mais il n'est principalement ni une société ni un louage; c'est un contrat d'une nature spéciale et qui a ses règles propres. Les nouvelles dispositions qui le régissent tendent d'ailleurs à supprimer tout l'intérêt pratique de la controverse antérieure.

IV. Le colonat partiaire suppose comme objet un héritage rural, un fonds produisant des fruits naturels ou industriels. Le colon, à la différence d'un fermier, ne doit pas un prix en argent à celui de qui il tient l'héritage; il partage avec lui les fruits et les produits. Il n'est pas indispensable que les parties règlent expressément les conditions de ce partage. Dans les pays où le colonage est fréquent, il s'est lentement formé des usages qui représentent une moyenne entre la valeur du travail du colon et celle de la rémunération et qui dispensent les colons de calculs difficiles à établir; si les parties gardent le silence, il est naturel de supposer qu'elles ont voulu faire ce qui se fait autour d'elles et qu'elles ont entendu se conformer à l'usage local. Mais ce n'est qu'en l'absence de stipulations particulières que l'on consultera l'usage. S'il n'y a ni convention formelle ni usage certain, la nouvelle loi pourvoit à la situation en s'appropriant la règle la plus répandue dans le pays de colonage, celle à laquelle répond proprement le mot métayage; elle décide que tous les fruits et produits se partagent par moitié (art. 2). — Le bail à colonat partiaire obéit aux règles du droit commun en ce qui touche le consentement des parties contractantes. Il faut observer qu'il est annulable en cas d'erreur sur la personne du colon; l'habileté professionnelle de ce dernier, son intelligence, sa probité sont des qualités de la plus haute importance pour son cocontractant : c'est bien là un contrat où la considération de la personne est, selon les termes de l'art. 1110 C. civ., la cause principale de la convention. La personne du bailleur importe moins au colon : il considère avant tout le fonds et les avantages qui lui sont faits. Il ne lui est pas indifférent sans doute de pouvoir compter sur une direction intelligente, sur des avances en argent, car le succès de l'exploitation en dépend en partie; mais ce n'est pas assez pour faire décider que l'erreur sur la personne du bailleur serait une cause de nullité. — Le contrat de colonat est purement consensuel : sa validité n'est subordonnée à aucune condition de forme. Au point de vue de la preuve, on doit le considérer désormais comme régi par les principes du droit commun puisque la nouvelle loi n'a dérogé à ces principes par aucune disposition directe et n'a pas non plus mentionné les dispositions particulières des art. 1715 et 1716 C. civ. parmi celles qui s'appliquent au colonat en même temps qu'au bail. — Les conditions de capacité et de pouvoir requises chez les parties sont les mêmes que dans le bail à ferme; les mineurs émancipés, tuteurs et usufruitiers, le mari administrateur des biens de sa femme ne peuvent consentir le colonat que dans les limites de durée que la loi détermine pour les baux ordinaires (art. 13, loi du 18 juil. 1889, art. 481, 595, 1429, 1718 C. civ.). — Le législateur de 1889 a rappelé au sujet de notre contrat le principe de la loi du 18 déc. 1790 qui interdit les locations perpétuelles (V. Bail) : le colonat est essentiellement un contrat temporaire. Sa durée dépend beaucoup des régions et des cultures; à défaut de convention elle est fixée par l'usage qui la limite à un an dans beaucoup de départements.

V. Sous réserve des conventions spéciales qui peuvent intervenir entre les parties, le bailleur à colonat partiaire est tenu à peu près des mêmes obligations que le bailleur ordinaire d'un bien rural. Il doit délivrer le fonds qui forme l'objet du contrat, avec les bestiaux qui y sont attachés, les engrais, pailles et fourrages laissés par le précédent colon, même les instruments de culture et d'exploitation si telle est la coutume locale ou la convention. Il est garant des vices et défauts cachés, comme aussi des troubles de jouissance provenant de son fait ou du fait des tiers (V. Bail). Il doit entretenir la métairie en état de servir à l'usage auquel elle est destinée; par suite, il est tenu de faire aux bâtiments les réparations qui peuvent devenir nécessaires. Toutefois, les réparations locatives ou de menu entretien sont à la charge du colon si elles n'ont pas été occasionnées par vétusté ou force majeure; mais la convention ou l'usage peuvent les laisser dans tous les cas à la charge du bailleur et il n'est pas rare qu'il demeure tenu de celles qui concernent les bâtiments affectés à l'exploitation, le colon supportant celles des bâtiments qui servent à son habitation. — En retour de ces obligations, le bailleur d'une métairie a des droits qui sont plus étendus que ceux d'un bailleur à prix d'argent. Le fermier à prix d'argent conduit son exploitation comme il l'entend; il suffit qu'il use du fonds en bon père de famille : le bailleur n'est intéressé qu'à la conservation et à l'amélioration de son héritage. Dans le bail à colonat, il est intéressé en outre au rendement annuel; de là pour lui un droit à la surveillance des travaux et à la direction générale de l'exploitation (art. 5, loi du 18 juil. 1889). Le mode d'exercice et l'étendue de ce droit dépendent nécessairement de la nature des cultures et aussi des aptitudes personnelles du colon et du bailleur. Ils sont déterminés par la convention; à défaut on s'en rapporte à l'usage des lieux. Indépendamment de ce pouvoir de surveillance et de direction de l'exploitation, le bailleur a le droit de surveiller la récolte. Il est d'usage que le colon s'abstienne de faire une récolte ou de procéder à une opération de transformation des produits (battage des grains, foulage de la vendange), avant d'avoir prévenu le bailleur afin que celui-ci puisse veiller à la conservation de la part qui lui revient.

Le colon, plus étroitement tenu qu'un fermier à prix d'argent, doit user de l'héritage en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée par le contrat. Cette obligation implique celle de tenir les terres en état de culture, ce qui doit s'entendre avec d'autant plus de rigueur que le bailleur y est intéressé non seulement au point de vue de la conservation et de l'amélioration du fonds mais aussi au point de vue du produit. Le colon est choisi par le bailleur à raison de ses qualités personnelles: aussi doit-il exécuter lui-même le contrat. Il ne lui est pas permis de le céder ou de se substituer un tiers dans la conduite de la culture s'il ne s'est pas expressément réservé cette faculté (art. 1763 C. civ.); la loi veut même qu'il réside dans les bâtiments de la métairie. Il est tenu de se servir des bâtiments d'exploitation et d'y déposer les produits du fonds, ce qui constitue pour le bailleur une garantie tout à la fois de la régularité du partage et de la conservation des bâtiments. — Obligé de veiller à la conservation du fonds, il doit, sous peine de dommages-intérêts, avertir le bailleur des usurpations qui pourraient être commises par des tiers. La nouvelle loi dispose (art. 4 § 2) « qu'il répond de l'incendie, des pertes et dégradations arrivées pendant la durée du bail à moins qu'il ne prouve qu'il à veillé a la garde et à la conservation de la chose en bon père de famille ». Il est utile de remarquer que, d'après cette disposition qui tranche une des questions le plus vivement débattues sous le régime antérieur du colonat, le colon s'exonère de la responsabilité de l'incendie plus facilement qu'un fermier à prix d'argent, si tant est qu'on doive prendre à la lettre l'art. 1733 du C. civ. et imposer au fermier, selon ses termes, la justification précise du cas fortuit ou de force majeure, du vice de construction ou de la communication du feu par le voisin ; en tous cas, les travaux préparatoires en font foi, c'est une pensée de faveur pour le colon qui a dicté les termes de la nouvelle loi. Il est une perte que, par une rigueur peu explicable, le colon supporte même lorsqu'elle est arrivée sans sa faute, c'est la perte partielle du cheptel qui aurait été joint à la métairie. La perte totale provenant d'un cas fortuit ou de force majeure est à la charge du bailleur, mais le colon doit contribuer à la perte partielle et rembourser en ce cas la moitié de la valeur des animaux qui ont péri (art. 1810, 1827, 1830 C. civ.). Il aurait été bien suffisant de lui imposer le remplacement, à concurrence du croît, comme l'a fait l'art. 616 C. civ. à l'égard de l'usufruitier. — Il va de soi que le colon est tenu de délivrer à son bailleur la part qui appartient à ce dernier dans les produits de la métairie. Il peut avoir à lui fournir des prestations accessoires. Il arrive assez fréquemment que la convention impose au colon une prestation pécuniaire dont le but est de rétablir l'équilibre entre l'apport en capital fait par le bailleur et l'apport en travail qu'il fait lui-même. L'usage de cette prestation a soulevé des critiques, la proposition a même été faite, au cours de la discussion de la loi de 1889, de l'interdire complètement : le principe de la liberté des conventions l'a emporté. Dans le bail à prix d'argent, le fermier peut demander une remise de son fermage lorsque la moitié au moins de la récolte vient à être perdue ou détruite avant qu'elle ne soit séparée du sol (art. 1769 à 1773 C. civ.). Dans le colonat, chacune des parties supporte sa part dans la perte commune quelle que soit son importance, et la prestation colonique en argent, s'il en a été stipulé une, reste due sans réduction (art. 9, loi du 18 juil. 1789). Le colon est encore tenu des obligations imposées au fermier entrant et sortant par les art. 1777 et 1778 C. civ. L'exécution de toutes les obligations qui lui incombent envers le bailleur et le remboursement des avances qui lui seraient faites par celui-ci sont garantis par le privilège de l'art. 2102 C. civ.

VI. Le bail à colonat partiaire prend normalement fin par l'arrivée du terme fixé par la convention. Il cesse de plein droit à cette échéance, sans que le bailleur soit tenu de donner congé (art. 13, loi de 1889 et 1737 C. civ.). Si le colon reste en possession, un nouveau contrat se forme par tacite reconduction ; mais il a été expliqué devant les Chambres qu'à raison de la nature du contrat et des inconvénients que les parties peuvent éprouver à rester attachées l'une à l'autre, ce nouveau bail pourrait cesser par un congé, en observant les délais fixés par l'usage des lieux. La même règle est applicable lorsque le bail a été fait sans assignation de durée : le législateur de 1889 a écarté dans ces hypothèses les principes établis par les art. 1774 et suiv. du C. civ. pour les baux à ferme. — Conformément à la doctrine qui avait prévalu antérieurement dans la pratique et par déduction de l'idée que la considération de la personne du colon est décisive dans le contrat, la loi décide qu'il s'éteint de plein droit par la mort du colon. Le bailleur n'a pas besoin de donner congé aux héritiers ; mais il ne lui est pas permis de les expulser brusquement au cours d'une année culturale : leur jouissance se prolonge jusqu'à l'époque déterminée par l'usage des lieux pour l'expiration des baux annuels. Si le colon avait fait des dépenses extraordinaires d'amélioration, les héritiers auraient droit à une indemnité égale au profit qu'il aurait pu en tirer pendant la durée de son bail. Quant à la mort du bailleur, elle laisse subsister le contrat. — Une autre cause d'extinction du colonat est l'aliénation du fonds s'il a été entendu que l'acquéreur aurait la faculté d'expulser le colon. L'acquéreur doit donner congé, non pas selon la règle de l'art. 1748 du C. civ., mais selon l'usage des lieux ; il doit indemnité pour les impenses extraordinaires. — La perte du fonds met fin au colonage si elle est totale. Lorsqu'elle n'est que partielle, il est loisible au colon de demander la résiliation de son contrat. Le bailleur a le même droit : les conditions de l'exploitation sont, en effet, changées, et il n'est pas forcé, il n'a peut-être pas les moyens de faire les réparations ou les dépenses nécessaires pour remplacer ou rétablir les objets détruits par cas fortuit ; seulement, il doit indemniser le colon pour ses impenses extraordinaires, ainsi que nous l'avons déjà indiqué. Les autres causes qui mettent fin au bail à ferme, par exemple, la commune volonté des parties, l'éviction du bailleur, la résolution de son titre, etc. (V. Bail), font pareillement cesser le colonage. Toutes les fois que l'une des parties manque gravement à ses engagements, l'autre a le droit de demander à la justice la résiliation du contrat.

La cessation du bail à colonat entraînera ordinairement un règlement de compte entre les parties. Si des contestations s'élèvent, le juge de paix sera compétent pour en connaître, pourvu qu'elles n'intéressent pas le fond du droit et qu'elles concernent les chiffres du compte et non les obligations mêmes des parties et la portée du contrat. Le juge de paix prononcera définitivement si l'objet de la contestation ne dépasse pas le taux de sa compétence générale en dernier ressort. Au delà de ce taux, il ne statuera qu'à charge d'appel, mais il restera compétent quelle que soit l'importance de la somme en litige. Pour faciliter encore davantage la solution de ces difficultés, la loi a étendu les pouvoirs du juge en matière de preuve. Il doit surtout se faire représenter les registres des parties si elles en ont tenu, mais il lui est permis de recourir à la preuve testimoniale, s'il le juge convenable, au delà des limites fixées par le droit commun ; entre propriétaire et métayer, il se fait journellement des recettes et des avances dans l'intérêt commun : il aurait été difficile de les astreindre à un mode fixe de preuve.

Toutes les actions résultant du bail à colonat se prescrivent par cinq ans, à partir de la sortie du colon. « L'effet désirable de cette prescription, dit le rapport présenté à la Chambre des députés, est de hâter le règlement et l'apurement du compte qui ne peut plus être différé sans inconvénient. » Il est d'ailleurs de l'intérêt des parties de régler annuellement le compte d'exploitation, car c'est par lui qu'elles peuvent juger des résultats de leurs efforts communs et des réformes à introduire pour leur plus grand avantage ; aussi chacune d'elles est-elle autorisée à demander ce règlement (art. 11, l. du 18 juil. 1889). Ch. Massigli.

Bibl.: De Tourdonnet, *Situation du métayer en France, Rapport sur l'enquête faite par la Société des agriculteurs de France.* — Baudrillart, *le Métayage en France et son avenir*, dans *Revue des Deux Mondes* du 1er oct. 1885. — De Gasparin, *Traité du métayage.* — Risler, *la Crise agricole.* — Pappafava, *Etude sur le colonage partiaire*, dans *Bulletin de la Société de législation comparée*, 1885. — Rérolle, *le Colonage partiaire*; Lyon et Paris, 1888. — Méplain, *Traité du bail à portion de fruits.* — Latreille, *Du contrat de colonage*, dans *Revue critique de législation et de jurisprudence*, 1864. — Guillouard, *Traité du contrat de louage.* — Aubry et Rau, Demante et Colmet de Santerre, Laurent et tous les traités de droit civil français, sur le titre du louage.

COLONARD. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Nocé; 504 hab.

COLONDANNES. Com. du dép. de la Creuse, arr. de Guéret, cant. de Dun-le-Palleteau; 665 hab.

COLONAT. Droit grec. — Il n'est pas aisé de déterminer à quelle époque le colonat prit naissance dans le monde hellénique. On croit généralement que les colons sont les habitants primitifs des contrées où les Grecs vinrent s'établir, et que la conquête les réduisit à la condition servile. Cette opinion se heurte à une double difficulté. D'abord certaines légendes nous attestent que dans le pays où le colonat eut ultérieurement le plus d'importance, c.-à-d. en Laconie, cette institution fut bien postérieure à l'invasion dorienne. En outre, ni Homère ni Hésiode ne parlent de cette catégorie de personnes, et leur silence prouve que de leur temps elle n'existait pas encore. Il est probable que le colonat dériva originairement de l'esclavage. Qu'on se représente la situation de l'individu qui, par l'affranchissement, échappait à la servitude; n'était-il pas à craindre que la misère ne fût pour lui la rançon de la liberté? Dans une société où dominait le système de l'exploitation directe du sol, où le travail industriel était principalement aux mains des esclaves, où le commerce enfin était à peu près nul, il restait peu de place pour la main-d'œuvre libre. L'affranchi ne pouvait guère vivre que si son maître, à l'instant même où il le libérait, lui fournissait une occupation lucrative, et lui cédait par exemple une terre, soit en toute propriété, soit en usufruit. Quand il la lui abandonnait en usufruit, il ne faisait pas de lui un fermier astreint seulement au paiement d'une redevance, il en faisait un colon; et la redevance qu'il exigeait de lui pour prix de la location de sa terre s'ajoutait par surcroît aux obligations que l'autre subissait déjà en tant qu'affranchi. Des affranchis, cette forme de contrat s'étendit peu à peu aux hommes libres. Parmi cette multitude d'aventuriers, de mendiants, de bannis qu'on aperçoit à chaque pas dans les poèmes homériques, combien ne s'en trouvait-il pas qui étaient heureux d'échanger leur misérable existence contre celle du colon, au risque d'y perdre une partie de leur indépendance! Il est possible d'ailleurs que le colonat n'ait pas été, au début, aussi dur qu'il le fut plus tard. Peut-être ne commença-t-il pas par être perpétuel. Les premiers colons que l'on créa ne s'engageaient pas à demeurer de père en fils sur leur lot. Cette règle ne prévalut sans doute que par degrés. Un homme s'était chargé de cultiver une terre pendant quelques années; le délai expiré, si le maître et le colon étaient satisfaits l'un de l'autre, ils renouvelaient leur bail; à la mort du colon, le maître consentait souvent à lui substituer un de ses fils; le sol se transmettait ainsi, durant plusieurs générations, dans le sein d'une même famille, et la jouissance en devenait de fait héréditaire, jusqu'au jour où cet usage fréquemment pratiqué s'introduisit dans le droit. Quand il se fut acclimaté enfin, on put faire entrer des populations entières dans les cadres de cette institution. Tel fut le cas de ceux des Laconiens et des Messéniens qui résistèrent le plus vigoureusement aux Spartiates. A en croire les historiens anciens, le colonat fut, en Thessalie, la conséquence de la conquête; mais leur témoignage est suspect, puisqu'ils en placent l'origine au XIIe siècle. c.-à-d. longtemps avant Homère. Quand les Grecs allèrent fonder des établissements lointains dans le cours du VIIIe et du VIIe siècle, ils astreignirent les indigènes à ce mode de tenure partout où ils furent les plus forts. Certains auteurs affirment que la chose se fit généralement en vertu d'un accord amiable. La violence, apparemment, y eut aussi sa part.

Le colonat se rencontre en Grèce dans les pays suivants: Lacédémone, Attique, Thessalie, Crète, Argolide, Syracuse, Corinthe, Sicyone, Epidaure, Byzance, Héraclée de Trachinie, Héraclée du Pont. Le malheur est que nous ne possédons de renseignements précis à cet égard que pour quelques-uns d'entre eux. En Laconie et en Messénie, les colons s'appelaient les *hilotes*. C'étaient des paysans attachés au sol. L'Etat avait sur eux une espèce de domaine éminent, si bien qu'ils ne pouvaient être libérés que par son initiative ou avec son consentement. Il était défendu de les vendre à l'étranger, comme les esclaves. Ils acquittaient une redevance annuelle en nature. Le tarif variait, selon qu'on avait affaire à un Messénien ou à un Laconien. Dans le premier cas, la part du maître était égale à la moitié de la récolte brute. Dans le second, la proportion était moins forte, mais nous n'en connaissons point le chiffre. Nous savons uniquement que le taux du fermage avait été fixé une fois pour toutes, et « qu'une imprécation religieuse frappait le propriétaire qui aurait essayé de l'augmenter. » (Plutarque, *Instituta laconica*, 40.) Comme le remarque Plutarque, c'était un moyen d'intéresser l'hilote à la culture, puisqu'il bénéficiait seul de la plus-value du rendement. La charge ne devait pas être trop lourde, puisqu'elle lui permettait souvent d'amasser quelque argent. Vers le milieu du IIIe siècle av. J.-C., le roi Cléomène offrit la liberté à tous ceux qui voudraient l'acheter pour cinq mines; six mille acceptèrent. Les hilotes servaient à l'armée, et, s'ils se conduisaient vaillamment, ils en étaient plus d'une fois récompensés par l'affranchissement. Les auteurs prétendent qu'on les traitait de parti pris avec une extrême dureté. Cette assertion est tout au moins exagérée. En réalité, les Spartiates les craignaient à cause de leur nombre. Ils les entouraient par suite d'une surveillance très active; ils multipliaient les mesures de police pour empêcher les conciliabules, pour conjurer leurs complots, et, si quelque trouble éclatait, ils se montraient impitoyables dans la répression, sauf quand ils étaient impuissants à les réduire par la force et que la prudence les obligeait à faire des concessions.

Malgré ces inconvénients, les Spartiates ne songèrent jamais à supprimer les hilotes. Les préjugés aristocratiques et les principes de leur organisation militaire étaient tels que le citoyen ne pouvait se livrer à aucune espèce de travail. La seule occupation qui fût digne de lui était le gouvernement de l'Etat et la guerre. Il fallait vivre pourtant; il fallait tirer du sol la subsistance journalière de la famille; on rejeta ce soin sur les hilotes, et le propriétaire se contenta jusqu'à la fin de l'histoire grecque de recueillir et de consommer les redevances que ses colons lui apportaient. Les *pénestes* de Thessalie nous sont représentés comme des indigènes subordonnés à des conquérants étrangers. Ils ne se rendirent pas à merci. Un accord véritable fut conclu, qui régla leur condition. Les envahisseurs promirent de respecter leur vie et de les laisser dans le pays. Ils les chargèrent d'exploiter la terre moyennant un loyer, dont le taux devait être modéré, puisque beaucoup d'entre eux étaient plus riches que leurs maîtres. De plus, en temps de guerre, on les incorporait dans l'armée. Ils étaient pour le moins aussi nombreux qu'à Sparte. On connaît un citoyen de Pharsale qui à lui seul en prêta 1.200 aux Athéniens. Les *Mariandyniens* d'Héraclée Pontique étaient absolument dans la même situation. « En se soumettant aux Héracléotes, dit Posidonius, ils convinrent de leur fournir ce à quoi ils seraient tenus; il était interdit de les vendre hors du territoire de la cité. » Pour eux comme pour les pénestes Thessaliens, nous ignorons quel était le tarif du tribut annuel. Dans l'île de Crète, les colons étaient de deux sortes. Les uns, sous le nom de *Mnoïtes*, appartenaient à l'Etat, et résidaient sur les terres doma-

niales. Les autres appartenaient aux particuliers; on les appelait *Clarotes* ou *Aphamiotes*. Le colon crétois n'allait pas à l'armée; il payait simplement la redevance. Il pouvait se marier et divorcer sans avoir besoin de l'agrément de personne. Il devait prendre sa femme dans sa classe, mais il n'était pas forcé de la choisir parmi le personnel servile de son propre maître. Il n'avait pas cependant toutes les prérogatives du père. La loi de Gortyne proclame que tout enfant de colon est au propriétaire du mari, ou, sur son refus, au propriétaire de sa femme. Le colon avait le droit d'acquérir et de posséder, tout au moins des objets mobiliers et du bétail. Les colons athéniens ou *thètes* étaient, nous dit-on, des hommes que la misère avait placés sous la sujétion des riches. Rien ne prouve que leur servitude fût héréditaire. Il semble que chacun contractât pour son compte exclusif, sans lier en rien les descendants. Mais il est clair que presque toujours le fils, faute de mieux, se résignait à subir le sort de son père. Il est visible également qu'ils aliénaient une bonne partie de leur liberté, puisque Plutarque les assimile aux esclaves pour dettes. Ils partageaient la récolte avec leur maître. Les uns disent qu'ils en gardaient les cinq sixièmes; d'autres qu'ils en gardaient un sixième. La seconde opinion est la plus probable; mais j'imagine que le propriétaire fournissait les semences, les instruments agricoles, le bétail et les frais d'entretien. La condition du thète était fort précaire, et il en résulta de grands troubles dans la deuxième moitié du VIIe siècle. Solon les apaisa, en abolissant le colonat. Il ne se contenta pas de frapper de nullité tous les contrats de ce genre qui étaient en voie d'exécution; il défendit encore d'en conclure de pareils à l'avenir. La loi ne reconnut plus les engagements d'homme à homme, en matière de culture. Livré à lui-même, l'Athénien pauvre aurait souvent repris, de gré ou de force, son ancien état de dépendance. Solon le protégea contre ses propres entraînements et lui ôta les moyens de renoncer à sa liberté. Il y eut des thètes longtemps après lui; mais ceux-ci furent désormais des personnes libres et des citoyens. Cette réforme dut s'accomplir aussi dans la plupart des cités démocratiques, et l'institution ne survécut que dans les sociétés où l'aristocratie conserva jusqu'au bout tous ses privilèges.

Paul GUIRAUD.

DROIT ROMAIN, ANCIEN DROIT ET DROIT ACTUEL. — Les monuments de la législation impériale, à partir du règne de Constantin, nous font connaître l'existence, dans les différentes parties de l'empire romain, d'une classe d'hommes dont la condition légale, intermédiaire entre la liberté et l'esclavage, se caractérise surtout par ce trait qu'ils sont attachés à la culture d'un fonds, sans pouvoir le quitter volontairement ni en être détachés malgré eux. Cette condition particulière est le colonat.

I. Il est peu de questions qui aient donné naissance à autant d'opinions différentes que celle de l'origine du colonat. C'est dans une constitution de Constantin de l'année 332 qu'il nous apparaît pour la première fois comme une institution reconnue et réglementée; mais cette constitution de 332 ne crée pas le colonat: elle en parle comme d'une chose déjà existante. Jusqu'où remonte-t-il? quelles causes lui ont donné naissance? à quelle époque s'est-il fait reconnaître? Ce sont autant de points qui restent encore obscurs malgré d'importants travaux. — Quelques-uns ont pensé que le colonat avait existé de tout temps chez les Romains. Cette opinion n'est plus défendue aujourd'hui; mais ce n'est pas à dire que l'on soit d'accord sur l'époque de la consécration légale du colonat. Ceux-ci s'arrêtent au IVe siècle; ceux-là vont jusqu'au temps d'Auguste; et il y a d'autres solutions. — Sur la cause de l'institution, les divergences ne sont pas moins grandes. Suivant une opinion, les colons auraient été des affranchis dotés d'une liberté incomplète et obligés de cultiver les terres de leurs patrons; une autre voit en eux des clients astreints aux travaux agricoles; une autre encore veut que le colonat soit venu des Gaules où la masse de la population, au moment de la conquête, cultivait héréditairement et à charge de redevance les terres des chefs auxquels se substitua l'administration romaine. Une théorie plus accréditée donne pour origine au colonat les transportations, qui eurent lieu dès l'époque d'Auguste et qui devinrent surtout fréquentes à partir de Marc-Aurèle, de barbares vaincus sur des terres de l'empire auxquelles ils devaient rester attachés à perpétuité à titre de cultivateurs. On a aussi émis l'idée d'une mesure administrative et financière: les empereurs auraient attaché les fermiers au sol pour arrêter la désertion des campagnes, la décadence de l'agriculture et assurer par cela même le recouvrement de l'impôt foncier. L'opinion qui semble prévaloir actuellement fait dériver le colonat de plusieurs sources distinctes, mais il s'en faut encore que les auteurs qui se rallient à cette manière de voir professent tous dans le détail la même opinion. Le colonat, a écrit M. Fustel de Coulanges, s'est formé insensiblement sans aucune loi. « D'abord des hommes qui étaient des fermiers libres en vertu d'un contrat et par bail temporaire se sont changés, par l'effet de leur arriéré et de leur dette, en cultivateurs attachés au sol et liés au propriétaire. D'autres, comme les paysans du *saltus Buritanus* » (dont nous connaissons la condition par une inscription trouvée en 1880 à Souk el Kmis en Tunisie C. I. L. VIII, 10570) « étaient entrés sur un domaine comme cultivateurs libres mais sans contrat. Ils se sont d'eux-mêmes attachés à leurs champs par intérêt ou par habitude. Ils n'ont pas plus pensé à partir que le propriétaire à les chasser. Puis d'innombrables barbares ont été amenés, moitié de gré, moitié de force, sur la terre romaine et ont été distribués aux propriétaires pour vivre sur leurs domaines à titres de cultivateurs perpétuels... Ensuite, lorsque ces faits particuliers et individuels se furent renouvelés et multipliés durant plusieurs générations d'hommes, lorsque des millions de familles se furent placées dans cette condition, le colonat s'insinua comme de lui-même parmi les pratiques de l'administration financière, et les colons se trouvèrent un jour, tout naturellement, inscrits sur les registres de l'impôt foncier. Il restait au colonat à prendre place aussi dans les lois... C'est ce qui se fit au IVe siècle. » — « Le colonat, dit de son côté M. Glasson, qui a écrit le plus récemment sur le sujet, est né spontanément de très bonne heure et longtemps avant que les empereurs l'aient réglementé. Il s'est formé par la volonté de certains maîtres qui ont attaché leurs esclaves à la glèbe, par le consentement spontané d'un grand nombre d'hommes libres réduits à la misère qui se lièrent à la terre pour assurer leur existence. Son développement a été ensuite facilité par la transportation de barbares sur les terres de l'empire, par l'exemple que donnèrent les empereurs pour la culture de leurs domaines, par la règle qui devint générale d'attacher les hommes à perpétuité à leur profession et de les grouper en classes d'où ils ne pouvaient sortir. » (Comp. Accarias, *Précis de droit romain*, t. I. pp. 112 et suiv., 4e éd.) L'examen détaillé et la comparaison des deux solutions dépasseraient les limites de cet article; nous nous bornerons à signaler comme un point très contestable le lien que M. Fustel de Coulanges établit entre le fermage et le colonat. Le passage de l'une à l'autre situation se serait opéré par le colonage partiaire, la culture à part de fruits, que l'éminent historien considère comme ayant été à Rome un fait extra-légal, dont le droit ne se serait pas occupé. Le fermier endetté aurait été retenu sur le domaine mais à des conditions différentes de celles qui lui avaient été faites dans son contrat, le louage à prix d'argent aurait été transformé en louage à part de fruits, mais par cela même le droit n'aurait plus protégé le fermier, il serait tombé à l'état d'inférieur et, par l'impossibilité persistante de se libérer, dans une sujétion perpétuelle. Cette conception de la nature et des conséquences du colonage partiaire à Rome est des plus douteuses.

II. Si on envisage le colonat romain à l'époque où il est organisé, on constate qu'il se recrute principalement par

la naissance. La condition de colon est héréditaire et de là vient que des colons sont appelés *originarii* dans les textes. Lorsque les deux auteurs étaient colons, aucune difficulté ne pouvait se présenter; l'enfant était tout naturellement colon. Si les père et mère étaient de condition différente, on attribuait en général à l'enfant la condition de sa mère. Toutefois, l'enfant d'un colon et d'une mère libre naissait colon avant Justinien, la législation définitive des Novelles décida qu'il serait colon libre, c.-à-d. attaché au sol auquel son père était lié, mais avec la faculté de disposer de ses biens. Si les deux parents étaient au service de propriétaires différents, les enfants devaient être partagés entre les deux domaines suivant des règles qui ont varié avec les époques. — A la naissance, il faut joindre comme modes de création du colonat la prescription et la convention. Lorsqu'un homme libre avait été possédé comme colon pendant trente ans, on présumait, dans l'intérêt de l'agriculture, qu'il avait accepté volontairement cette situation et on le déclarait colon tout en lui laissant la libre disposition de ses biens. Cette décision suffit à indiquer qu'au bas-empire, quand il s'agissait de l'extension du colonat, la liberté humaine n'était pas considérée comme inaliénable, et, en effet, indépendamment de ceux qui laissaient s'accomplir contre eux la prescription dont nous venons de parler, on voit dans une Novelle de Valentinien III qu'il y a des colons qui deviennent tels par convention avec le propriétaire d'un domaine. Ce sont le plus souvent des pauvres victimes d'une usurpation ou écrasés sous l'impôt : en venant s'établir sur le domaine d'un riche ils assurent leur existence, puisque le maître qui consent à les recevoir comme colons ne pourra pas les renvoyer. Justinien admet ce mode, exige l'accomplissement de formalités qui ne laissent aucun doute sur la volonté des intéressés: la règle législative est devenue tout autre que la coutume du IIe siècle où l'on peut constater que les colons du *saltus Buritanus* se sont fixés sur le domaine de l'empereur sur la foi d'un règlement général, que l'inscription précitée appelle *lex Hadriana*, accepté spontanément comme contrat obligatoire. Il y a, mais peut-être Justinien n'a-t-il pas entendu maintenir, un autre mode d'assujettissement au colonat qui tient étroitement à la convention: c'est le mariage d'un homme libre avec une *colona*, s'il déclare *apud acta* son intention de se fixer sur le domaine auquel est attachée la femme qu'il épouse. — Indiquons encore qu'on peut devenir colon par la disposition de la loi. C'est ainsi que les vagabonds et les mendiants valides sont adjugés comme colons, d'après une constitution de Gratien, à celui qui les dénonce.

III. Le trait tout à fait essentiel de la condition du colon est son attache au sol. Il doit servir la terre, il en est le sujet, disent les constitutions impériales : *inservant terris*; *juri agrorum debita persona*. S'il tente de fuir, le propriétaire peut le retenir par tous les moyens en son pouvoir, même le mettre aux fers comme s'il était un esclave. Celui qui accueille sciemment un colon fugitif est puni d'une amende. Mais si c'est une obligation pour le colon de demeurer sur le fonds, c'est en même temps un droit. Le propriétaire ne peut pas aliéner sa terre sans le colon, ni le colon sans la terre ; celui qui possède plusieurs fonds n'a pas toujours le droit de transporter un colon d'un fonds sur un autre. Le colon dépend de la terre, mais il n'est pas un esclave. Il peut contracter valablement et sans aucune permission préalable du propriétaire de son domaine un véritable mariage. Mais s'il veut avoir auprès de lui sa femme et ses enfants, s'il ne veut pas voir sa famille divisée, il doit prendre garde de ne pas épouser une *colona* d'un autre domaine. Il peut avoir en propre des biens auxquels on a appliqué avec le temps la qualification de pécule, mais il ne faut pas les confondre avec le pécule d'un esclave. En règle générale, ces biens ne sont pas à sa libre disposition ; il ne peut les aliéner qu'avec le consentement de son maître, restriction qu'il est assez difficile d'expliquer, qui est peut-être une garantie contre l'amoindrissement de son matériel d'exploitation, peut-être une précaution dans l'intérêt du fisc. Il a une hérédité et transmet ses biens à sa famille ; mais s'il meurt sans héritiers testamentaires ou légitimes, son patrimoine est recueilli par le propriétaire du fonds. Il contracte et agit en justice avec les tiers comme un homme pleinement libre ; à l'égard de son maître, il n'a le droit d'ester en justice ou de l'accuser que dans des cas exceptionnels, en cas de contestation sur la qualité même de colon, s'il réclame la propriété du fonds, si le maître s'est rendu coupable d'un crime envers le colon ou un membre de sa famille, s'il augmente injustement la redevance. Cette redevance dont le colon est tenu envers le maître, indépendamment de ses services agricoles, consiste en denrées, en fruits ou en argent ; elle est fixée par la convention ou l'usage et ne peut pas être augmentée, mais en fait les exactions paraissent n'avoir pas été rares. Le colon est soumis envers le fisc à l'impôt de capitation : il est inscrit sur les registres du cens au chapitre du domaine, d'où les noms de *adscriptitius*, *censitus*, *censibus incertus* qu'on lui applique. Certaines constitutions décident que le maître du fonds doit l'avance de l'impôt sauf son recours contre le colon. En sa qualité d'homme libre, le colon aurait pu être appelé à certaines fonctions ; la législation impériale ne le permit pas dans l'intérêt de l'agriculture. Il peut entrer dans les ordres, à la condition toutefois de n'exercer son ministère que dans le *vicus* où il est colon, de continuer à payer la capitation et de se faire remplacer dans la culture ; il faut l'élévation à l'épiscopat pour rompre complètement son lien de colon.

IV. Existe-t-il pour le colon, indépendamment de l'acquisition de cette dignité d'évêque, des moyens de se libérer de sa condition? Avant Justinien, il y avait la prescription : elle pouvait être invoquée par le colon qui avait vécu comme personne libre pendant un laps de temps que l'on avait fixé à trente ans pour les hommes et à vingt ans pour les femmes. Justinien abolit cette prescription extinctive. On discute depuis longtemps sur le point de savoir si le colonat comportait un affranchissement analogue à celui qui libérait de l'esclavage. Des auteurs enseignent que le propriétaire peut relever le colon de sa condition en lui cédant la terre à laquelle il est attaché ; d'autres soutiennent en termes plus absolus et en s'appuyant principalement sur une lettre de Sidoine Apollinaire (V, 19) que le maître a la faculté d'affranchir directement le colon. L'opinion diamétralement contraire a aussi ses partisans. MM. Glasson et Esmein, qui distinguent les colons en colons libres et colons esclaves, entendant par ces derniers ceux qui sont d'origine servile et qui conserveraient leur condition d'esclave tout en étant versés dans la classe des colons, estiment que les colons pouvaient être affranchis et passer ainsi dans la classe des colons libres. Quant à ceux-ci, leur condition ne pourrait pas être changée par un affranchissement. Le silence des textes juridiques laisse la question obscure.

V. Le colonat romain a survécu à l'empire et résisté au choc barbare. Aussi bien était-il protégé par les besoins mêmes de la culture : les nouveaux maîtres du sol romain ne pouvaient pas supprimer une institution sans laquelle leurs propres domaines n'auraient pas été cultivés. L'institution dura donc dans les nouveaux royaumes fondés en Gaule : on peut en suivre l'existence soit dans quelques-uns des recueils législatifs rédigés par l'ordre des rois barbares, soit dans les formules, les chartes et les polyptiques. La classe des colons apparaît ainsi comme formant la partie la plus importante de la population des campagnes à l'époque franque; elle est répandue sur les terres de l'Eglise où s'était conservé l'usage du droit romain : il y a aussi des colons sur les terres du roi et sur celles des particuliers. On la suit jusqu'au IXe siècle ; au Xe siècle, le colon a acquis sur sa tenure un droit de propriété, son nom disparaît, il devient le vilain.

Le colon de l'époque franque est l'ancien colon romain ou le descendant de l'ancien colon romain. Il est soumis à un régime qui ressemble beaucoup à celui que nous avons

déjà décrit. On lui reconnaît des droits de famille ; il est capable d'acquérir et de transmettre entre vifs et à cause de mort même par testament. Il n'est pas rare qu'il ait des biens en propre, même des terres autres que sa tenure auxquelles on donnait le nom d'alleux quoiqu'il n'en eût pas l'entière disposition. Il devait en effet payer une redevance pour ces terres comme pour sa tenure et ne pouvait les vendre ou les donner qu'à des personnes appartenant au même domaine. On le voit quelquefois occuper sur les terres du maître une fonction, bien humble il est vrai, celle d'intendant ou de *forestarius*. Il porte les armes, il peut ester en justice, même plaider contre son maître pour revendiquer sa liberté ou protester contre des services indûment exigés. — Le principe qu'il est attaché à la terre subsiste et le rapproche du serf. Il est soumis à une redevance et à côté d'elle presque toujours à des services, à des corvées, à une quotité déterminée de travail dans la partie de la terre que le maître a conservée en propre. Des capitulaires indiquent qu'il acquiert la pleine liberté par la prescription, mais ce mode de libération ne peut être opposé qu'à un maître romain, non à un maître franc. L'affranchissement aussi le dégage des liens du colonat : c'est un point constant pour cette époque, la raison d'intérêt public qui pouvait mettre obstacle à la libération du colon romain s'est effacée peu à peu, la volonté du propriétaire est devenue souveraine. C. M.

Bibl. : Droit grec. — O. Müller, *Die Dorier*, t. II, pp. 28 et suiv. — Wallon, *Histoire de l'Esclavage dans l'antiquité*, t. I, pp. 92 et suiv., 2e éd. — Buchsenschütz, *Besitz und Erwerb im griechischen Alterthum*, pp. 126 et suiv. — Fustel de Coulanges, *Etude sur la propriété à Sparte*. — Claudio Jannet, *les Institutions sociales de Sparte*. — Brandts, *les Formes juridiques de l'exploitation du sol dans l'ancienne Attique*; Louvain, 1883.
Droit romain et époque franque. — Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, t. I, pp. 164 et suiv. — Revillout, *Etude sur l'histoire du colonat chez les Romains*, dans *Revue historique du droit français*, 1856 et 1857. — Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles*, pp. 157 et suiv., 284 et suiv. — Fustel de Coulanges, *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, pp. 1 et suiv. — Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, I, pp. 458 et suiv.; II, pp. 524 et suiv. — Esmein, *Mélanges d'histoire de droit*, pp. 293 et suiv., 370 et suiv. — Humbert, art. *Colonus*, dans *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio. — Accarias, Maynz, Demangeat, dans leurs *Traités de droit romain*. — Serrigny, *Droit public romain*, II, nos 1128 à 1175. — Wallon, *Histoire de l'esclavage*, III, p. 270. — Guérard, *Polyptique d'Irminon*, I. *Prolégomènes*, § 11 et suiv. — Léotard, *Condition des barbares établis dans l'empire romain au* IVe *siècle*. — Heisterbergk, *Die Entstehung des Colonat*. — Savigny, *Vermischte Schriften*, 11, pp. 1-66. — Zumpt, *Abhandlung über die Ensttehung und historische Entwicklung des Colonats* dans *Rhein. Museum für Philologie*, 1843. — Terrat, *du Colonat en droit romain*. — Troplong, *Traité de louage*, préface, pp. 46 et suiv. — Marquard, *Romische Staatsverwaltung*, t. II, p. 232 et suiv. — Huschke, *Ueber der Census*. — Dareste, *Nouvelle revue historique de droit français*, 1886 ; *journal des savants*, 1886, etc.

COLONEL. Dans la hiérarchie militaire, le colonel est le premier des officiers supérieurs ; il prend rang immédiatement après les généraux. Les nominations à ce grade ne se font qu'au choix et les candidats doivent avoir passé au moins deux ans dans celui de lieutenant-colonel. Un colonel porte comme insignes cinq galons au képi et sur les manches du dolman ou de la tunique. Il commande habituellement un régiment, mais il peut aussi être employé en qualité de chef ou de sous-chef d'état-major. Le colonel d'un régiment est seul responsable de la discipline, du service, de l'instruction et de la mobilisation de sa troupe qu'il dirige ou prépare en se conformant aux lois, décrets et règlements ; il peut toutefois apporter des modifications temporaires aux *règlements*, à la condition d'en rendre compte au général de brigade. « Son autorité, dit le décret du 28 déc. 1883, doit se faire sentir bien plus par une impulsion régulatrice que par une action immédiate, elle doit être le recours et l'appui de tous. » Il prononce le passage des soldats à la première classe et nomme aux emplois de caporal et de sous-officier. Il peut reclasser les soldats de première classe à la deuxième classe. Il a le droit d'augmenter ou de diminuer les punitions prononcées par ses inférieurs ; il peut en changer la nature et même les faire cesser, s'il juge qu'elles ont été infligées à tort. En matière administrative, l'autorité du colonel est moins étendue. Les décisions sont prises par le conseil d'administration qu'il préside de droit, mais il peut suspendre l'effet d'une délibération qui lui paraît contraire aux lois. En cas de décès du colonel, le régiment marche en entier à ses obsèques avec le drapeau, qui reste voilé d'un crêpe pendant toute la durée de la vacance ; les officiers prennent le deuil militaire pendant un mois. Les droits et l'autorité d'un colonel appartiennent aux autres officiers supérieurs (lieutenants-colonels et chefs de bataillon) qui commandent titulairement un régiment ou un bataillon formant corps.

Historique. — Le mot *colonel* apparaît pour la première fois dans une ordonnance de Louis XII qui créait un colonel général des Albanais (1495). Il dérivait probablement de l'espagnol *coronello* (cimier ou sommet), expression analogue au mot *Oberst* (le plus élevé) par lequel les Allemands désignent le grade de colonel. Les auteurs du XVIe siècle écrivent également *coronel* ou *couronnel*. Les légions de François Ier étaient commandées par des colonels. Cette institution ayant avorté, le titre de colonel fut donné au chef qui réunissait temporairement sous son commandement toutes les bandes d'infanterie. Jusqu'en 1569, il y eut deux colonels d'infanterie, celui de *delà les monts* et celui de *deçà les monts*. Le premier commandait toutes les bandes du Piémont et le second celles de France. En 1547, Henri II érigea la charge de colonel en office permanent et la confia avec des pouvoirs très étendus à l'amiral de Coligny. En 1584 le duc d'Epernon, un des mignons de Henri III, la fit transformer à son profit en grand office de la couronne et comme beaucoup de chefs de corps avaient pris le titre de colonel, il se fit attribuer celui de *colonel général* de l'infanterie. Ce grand officier avait des prérogatives et des pouvoirs considérables. Les nominations aux divers grades n'étaient faites que sous son bon plaisir, et celui qui avait obtenu un nouveau grade par brevet du roi devait *prendre son attache*, c.-à-d. que le colonel général désignait le corps dans lequel il devait servir. Il réglait lui-même l'organisation de l'infanterie, ordonnait les changements de garnison et était le grand-juge de tous les gens de pied, il avait droit de vie et de mort sur les hommes de troupe, mais non sur les officiers, parce que ceux-ci étaient gentilshommes. Il était propriétaire du régiment *Colonel général infanterie* et avait dans chaque régiment une compagnie, la *colonelle* (V. ce mot) ; il vendait à son profit les offices, charges et grades des gardes françaises. Enfin le colonel général avait pris la couleur blanche à titre de distinction personnelle. Cette charge, qui plaçait toute l'infanterie sous la dépendance d'un seul homme, était restée par survivance dans la famille du duc d'Epernon. Louis XIV en prit ombrage et la supprima le 28 juil. 1661, ou plutôt il s'attribua toutes les prérogatives et tous les droits qui y étaient attachés. Elle fut rétablie en 1721 au profit du fils du régent qui s'en démit en 1730. En 1780, on en décora le prince de Condé, mais la charge de colonel général n'était plus qu'une sinécure, un vain titre, un simple hochet pour l'amusement d'un prince. Elle fut supprimée en 1790 par l'Assemblée constituante, sur un rapport du représentant Lameth.

Lorsqu'il existait un colonel général, les chefs des régiments français devaient prendre le titre de *mestre de camp* ; mais cette règle était constamment violée et l'ordonnance de 1788, tout en conservant la charge de colonel général, leur attribuait définitivement le titre de colonel. Ces chefs de corps achetaient leur charge. A la fin du règne de Louis XIV, le ministre Chamillart prodigua les commissions de colonel, pour battre monnaie. Les grands seigneurs étaient d'emblée nommés colonels. Ainsi le duc de Fronsac, fils du maréchal de Richelieu, était colonel à sept ans. On appelait malicieusement ces enfants des *colonels à la bavette*. L'ordonnance de 1758 due au maréchal

de Belle-Isle exigeait des candidats aux emplois de colonel cinq ans de grade de capitaine ; mais cete règle ne fut pas appliquée. Les régiments étrangers avaient ordinairement deux colonels, un colonel propriétaire qui ne paraissait jamais à leur tête et un colonel-lieutenant ou un colonel en second qui exerçait le commandement. Le comte de Saint-Germain plaça des colonels en second dans tous les régiments. Enfin le titre de colonel fut supprimé le 21 fév. 1793 et remplacé par celui de chef de brigade. Il fut rétabli en 1804 et a toujours été conservé depuis cette époque. La charge de colonel général de la cavalerie fut créée en 1551 ; elle fut conservée par Louis XIV et ne fut supprimée qu'en 1790. Celle de colonel général des Suisses date de 1571. Ce dignitaire était propriétaire d'une *compagnie générale* dans le régiment des gardes suisses. Il avait le droit de présentation des candidats aux grades d'officier et le droit d'attache. Supprimée en 1792, lors du licenciement des régiments suisses, elle fut rétablie en 1804 au profit de Berthier. En 1668, le duc de Lauzun fut nommé colonel général des dragons et eut en cette qualité le commandement du premier régiment de dragons, qu'on appelait *régiment-colonel*. Toutes ces charges, supprimées par la Révolution, furent rétablies en 1814, à la Restauration. Ainsi le prince de Condé redevint colonel général de l'infanterie, le comte d'Artois reprit la charge de colonel général des Suisses qu'il exerçait en 1789 et en toucha même les émoluments arriérés depuis cette époque. Le titre de colonel général et les offices de colonel honoraire ont disparu définitivement en 1830. Mais ils existent encore dans quelques armées étrangères. Ainsi en Allemagne, le prince de Bismarck, ex-grand chancelier, est colonel général de la cavalerie ; le tsar, le roi d'Italie, le roi des Belges, l'empereur d'Autriche et même la reine d'Angleterre sont colonels honoraires de régiments prussiens. L'empereur d'Allemagne et l'empereur d'Autriche sont colonels de régiments russes. Ces titres sont purement honorifiques, et les souverains les échangent comme des cadeaux ou des décorations. E. F.

COLONELLE (Compagnie). Avant la création des régiments, il existait des compagnies dont le colonel général de l'infanterie avait la propriété et à la tête desquelles il était représenté par un capitaine nommé lieutenant du colonel ou par abréviation lieutenant-colonel. Ainsi Coligny avait quatre compagnies colonnelles ; son successeur Dandelot en avait sept. Lorsque les vieilles bandes se furent transformées en régiments, le colonel général eut dans chacune d'elles une compagnie colonelle qui était la première du corps et portait un drapeau blanc, signe distinctif du colonel général. Mais en 1661, après la suppression de ce grand officier, la compagnie colonelle prit le nom de *lieutenante-colonelle* et devint la 2e du régiment ; la première fut la compagnie *mestre de camp* qui appartenait au chef de corps. Les mestres de camp ayant repris plus tard le titre de colonel, leur compagnie fut appelée la colonelle, ce qui signifiait qu'elle était concédée non plus au colonel général, mais au chef du régiment. Les compagnies colonelles, supprimées en 1741, ont été rétablies en 1753 et ont définitivement disparu en 1788. Le colonel général de cavalerie avait également une compagnie colonelle dans quelques corps de cavalerie. Ces compagnies, qui avaient comme guidon la cornette blanche, ont été abolies en 1772. E. F.

COLONFAY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de Sains-Richaumont ; 163 hab.

COLONIA (Géogr.). Le nombre des villes de l'empire romain qui furent des colonies et reçurent le nom de *Colonia* fut très considérable : nous nous contenterons d'énumérer ici celles de la Gaule : 1° en Narbonnaise : *Colonia Ruscino*, Castel-Roussillon ; *Colonia Tolosa*, Toulouse ; *Colonia Julia Carcaso*, Carcassonne ; *Colonia Julia Septimanorum Bœterrœ*, Béziers ; *Colonia Julia Paterna Decumanorum Narbo Martius*, Narbonne ; *Colonia Augusta Nemausus*, Nîmes ; *Colonia Julia Vienna*, Vienne ; *Colonia Valentia*, Valence ; *Colonia Avenio*, Avignon ; *Colonia Firma Julia Arausio Secundanorum*, Orange ; *Colonia Cabellio*, Cavaillon ; *Colonia Julia Paterna Arelate Sextanorum*, Arles ; *Colonia Julia Augusta Aquæ Sextiæ*, Aix ; *Vasio Colonia*, Vaison ; *Colonia Julia Meminorum*, Carpentras ; *Colonia Julia Augusta Alebece Apollinarium*, Riez ; *Colonia Apta Julia*, Aix ; *Colonia Claudia Luteva*, Lodève ; 2° en Aquitaine : *Lugdunum Convenarum Colonia*, Saint-Bertrand de Comminges ; *Colonia Revessio Vellaviorum*, Saint-Paulien ; 3° en Lyonnaise : *Colonia Copia Claudia Augusta Lugudunensium*, Lyon ; 4° dans les deux Germanies : *Colonia Agrippinensis*, Cologne ; *Colonia Nemetum*, Spire ; *Colonia Augusta Rauracorum*, Augst ; *Colonia Aventicum Helvetiorum*, Avenches ; *Colonia Julia Equestris*, Nyon. Le terme *Colonia* se retrouve également dans le nom d'une foule de localités de la France sous la forme *Cologne*, mais aussi : *Colanges*, *Coulanges*, *Colonges*, *Coulonges*, *Coulances*, *Coulenches*, *Coulaines*, *Quelaines* ; on n'y saurait voir, bien entendu, d'anciennes colonies romaines, mais seulement des lieux habités par des colons. A. G.

COLONIA del Sacramento ou simplement **COLONIA**. Ville de l'Amérique du Sud, dans la république orientale de l'Uruguay, à 110 kil. O. de Montevideo, sur une petite presqu'île de la rive gauche de la Plata, qui forme avec la pointe de San Carlos, située au N.-O., et quelques îlots et récifs le port de Colonia, en face de Buenos-Aires. Chef-lieu du dép. de Colonia ; 5,000 hab. — Cette ville fut le sujet de longues querelles entre l'Espagne et le Portugal. Fondée en 1680 (1er janvier) par Dom Manoel Lobo, gouverneur de Rio de Janeiro, elle fut prise d'assaut quelques mois après (7 août), par les Espagnols de Buenos-Aires et les Indiens des missions jésuitiques de l'Uruguay sous la conduite de Vera Mujica. Elle fut restituée au Portugal par le traité du 7 mai 1681 ; rebâtie en 1683 par les Portugais ; assiégée et bombardée par les Espagnols à partir du 17 oct. 1704 et évacuée (15 mars 1705) par ordre du roi de Portugal, après une brillante défense du général Veiga Cabral ; rendue au Portugal par le traité d'Utrecht ; assiégée de nouveau par les Espagnols, du 3 oct. 1735 au 2 sept. 1737, et défendue victorieusement par le général Vasconcellos ; bloquée et assiégée encore par les Espagnols à partir du 6 juin 1761 et réduite par la famine à capituler le 20 oct. 1762 ; défendue par les Espagnols sous Ceballos contre une attaque des Anglais et des Portugais (6 janv. 1763) ; restituée aux Portugais par le traité de Paris du 10 févr. 1763, mais constamment bloquée par les Espagnols de 1772 à 1777 ; enfin, investie par une nombreuse armée espagnole conduite par Ceballos, et forcée à se rendre (3 juin 1777). Après ce cinquième siège, Colonia resta à l'Espagne par le traité de Saint-Ildefonse (1er oct. 1777). En 1807 (mars), elle fut prise aux Espagnols par les Anglais, mais bientôt ces derniers l'évacuèrent, obéissant aux conditions de la capitulation signée par Beresford après sa défaite à Buenos-Aires (juil. 1807). En 1813, les Espagnols furent chassés par les Uruguayens et Argentins révoltés, et ceux-ci occupèrent Colonia. En 1815, ils furent forcés de l'abandonner, et les Uruguayens restèrent maîtres de la ville et de toute la Banda orientale. Le 3 mai 1818, les troupes portugaises, secondées par les habitants, s'emparèrent de la place, forçant à la retraite celles d'Artigas. Cette occupation portugaise se prolongea jusqu'à la proclamation de l'indépendance du Brésil (1822). Puis est venue la domination brésilienne (1822-1828) pendant laquelle la place fut assiégée par les Uruguayens (1825-28), et son gouverneur, le général Rodrigues, repoussa l'amiral argentin Brown (26 févr.-13 mars 1826). En exécution du traité de paix du 28 août 1828, le colonel brésilien La Beaumelle évacua Colonia le 3 déc., et à partir de cette date la ville, qui a cessé d'être une place forte, a

toujours fait partie de la république de l'Uruguay. Elle fut prise le 1er sept. 1845 aux troupes d'Oribe, par celles du gouvernement de Montevideo, dirigées par Garibaldi, et appuyées par une escadre anglo-française; mais en 1848, après un siège de plusieurs mois, et malgré la protection de quelques navires français sous le commandement du capitaine L. Mazere, la ville, qui était défendue par Anacleto Medina, fut prise d'assaut (18 août) par Lucas Moreno, partisan d'Oribe. En 1852, pendant la guerre contre le dictateur Rosas, l'armée brésilienne du maréchal de Caxias occupa Colonia et ses environs. RIO BRANCO.

COLONIA (Dominique de), jésuite et écrivain français, né à Aix le 25 août 1660, mort à Lyon le 12 sept. 1741. Il résida cinquante-neuf ans à Lyon, où il professa successivement dans les basses classes et en rhétorique, et où il enseigna aussi la théologie positive. Fécond polygraphe, d'une intelligence ouverte mais superficielle, et moins actif encore qu'agité, il s'occupa d'abord de théâtre. Il écrivit des tragédies. *Germanicus, Annibal, Jovien, Juba, roi de Mauritanie*, et des ballets, *les Préludes de la Paix; la Foire d'Augsbourg ou la France mise à l'encan, ballet pour servir d'intermède à Germanicus*, et des poésies, les unes et les autres au-dessous du médiocre. Il écrivit aussi des ouvrages de piété, mais c'est à l'archéologie, et surtout à l'archéologie locale de Provence et de Lyon, qu'il s'est adonné, sans avoir jamais réussi à écrire un ouvrage vraiment important. Il doit une certaine célébrité à sa *Bibliothèque janséniste*. La seconde édition de ce livre fut condamnée par la congrégation de l'Index, le 20 sept. 1739. Une polémique s'ensuivit qui dura dix ans. Parmi ses ouvrages nous citerons : *De Arte rhetorica libri V* (Lyon, 1710; ibid., 1782; ibid., 1817, in-12); *Oraison funèbre de Claude de Saint-George, archevêque de Lyon* (ibid., 1714); *Oraison funèbre de la princesse Anne, palatine de Bavière* (Trévoux, 1723, in-4) ; *Neuvaine de Saint-François Xavier* (ibid., 1710 ; ouvrage cité par tous les bibliographes, mais que très peu ont vu, et dont pour ce fait Quérard met en doute l'existence) ; *Bibliothèque janséniste, ou Catalogue alphabétique des principaux livres jansénistes ou suspects de jansénisme* (Lyon, 1722, in-12; 1731, in-12; et, sous d'autres titres, 1744, 2 vol. in-12; Anvers, 1752, 4 vol. in-12); *Histoire littéraire de la ville de Lyon, avec une bibliothèque des auteurs lyonnais, sacrés et profanes disposés par siècles* (Lyon, 1728-1730, 2 vol. in-4; dans le 1er est l'archéologie et l'histoire monumentale, dans la 2e le catalogue des auteurs, avec beaucoup d'inexactitudes et d'omissions). L.-G. PÉLISSIER.

BIBL. : LABOUDERIE, *Notice sur D. de Colonia*; Besançon, 1826. — ACHARD, *Dictionnaire des hommes illustres de Provence*. — *Mémoires de Trévoux*, nov. 1741. — *Mercure de France, passim*, 1727 à 1730. — QUÉRARD, *la France littéraire*.

COLONIE. I. HISTOIRE, POLITIQUE ET ÉCONOMIE POLITIQUE (V. COLONISATION).

II. ASSISTANCE PUBLIQUE. — **Colonies agricoles.** — Les colonies agricoles sont des établissements qui poursuivent deux buts simultanés : le premier est d'enlever à la corruption des villes les bras valides que tous les vices et les maux de la misère mettent à la charge de la société; le second, de rendre productives les immenses étendues de terres incultes que possèdent encore les contrées les mieux cultivées. Les colonies agricoles visent surtout les enfants et les jeunes gens, car l'agriculture est, sans contredit, l'industrie qui se prête le mieux à l'éducation physique et morale de l'enfance. Les travaux des champs développent et entretiennent les forces et la santé ; dans ce milieu calme et tranquille, les enfants oublient plus facilement les mauvais exemples qui ont agi sur eux dans les grandes villes. Du même coup, ils apprennent un métier et pour peu qu'ils reviennent au bien, ce qui est le cas le plus général, l'agriculture trouve là une pépinière d'ouvriers solides et vigoureux dont elle peut tirer le plus grand profit, aujourd'hui surtout que la désertion des campagnes s'accentue de plus en plus. L'idée des colonies agricoles a été mise en pratique pour la première fois en Hollande, c'est le général Van den Bosch qui en fut le promoteur. Voici comment il s'exprime à ce sujet : « Ce que tant de peuples primitifs ont fait avec leurs propres ressources, sans aucun capital amassé, sans autre toit que celui du ciel, sans l'aide de qui que ce soit, pourquoi un peuple de colons ne le ferait-il pas avec la direction de protecteurs intelligents, avec les avances d'une société de bienfaisance? Voici des travailleurs à qui l'on donne, non seulement, comme Dieu aux premiers hommes, la terre, cette nourrice commune, mais encore un abri dans des maisons toutes faites, une nourriture assurée dans des provisions suffisantes, tous les instruments de travail que la civilisation a mis entre les mains de l'homme. » La voix du général fut entendue et les colonies néerlandaises furent créées au nombre de huit : trois colonies libres, trois colonies forcées et deux colonies-écoles pour les orphelins et enfants indigents. La Belgique ne tarda pas à suivre l'exemple et créa plusieurs colonies libres et forcées. En Suisse, Pestalozzi fit quelque chose de semblable, mais il fit mieux : au lieu d'entasser plusieurs milliers d'êtres, hommes, femmes et enfants, comme dans les Pays-Bas, il les réunit par familles de trente ou quarante. Malheureusement ces nombreux essais ne réussirent pas complètement, en ce sens que si le côté moralisateur fut généralement atteint, le côté financier laissa toujours à désirer, le plus grand nombre de ces colonies ne purent suffire à leurs besoins. En 1839, la France entra dans le mouvement malgré les résultats peu satisfaisants fournis par l'étranger. M. Demetz fonda, sous la présidence de M. le comte de Gasparin, la *Société paternelle*, dans le but « d'exercer une tutelle bienveillante sur les enfants acquittés comme ayant agi sans discernement, qui lui seraient confiés par l'administration, en exécution de l'instruction ministérielle du 3 déc. 1832. » M. Bretignières de Courteilles offrit sa propriété de Mettray, près de Tours, et M. Demetz en fut nommé directeur. Cette colonie existe encore aujourd'hui, mais elle a souvent changé de direction; elle recrute surtout ses colons dans les prisons. L'agriculture, l'horticulture, les industries manuelles, les mathématiques élémentaires, la morale, l'histoire, le dessin constituent le fond des occupations journalières. Malgré quelques tergiversations, la colonie de Mettray a donné jusqu'ici de bons résultats. Comme le fait observer M. G. Eliçabide, grâce à la discipline, à la solidarité, à l'esprit d'ordre et de travail qui y règne, grâce aussi aux travaux des champs, les sujets qui y sont soumis sont promptement transformés au point de vue moral; ils deviennent meilleurs, et, d'après les comptes rendus du ministère de l'intérieur, ce n'est qu'exceptionnellement qu'on a dû réintégrer dans les prisons les détenus récidivistes. Toutefois, la France compte d'autres colonies agricoles et horticoles qui s'adressent non seulement à l'enfance coupable, mais encore aux orphelins et aux enfants abandonnés. Une quarantaine environ sont dirigées par des particuliers. « Mais, comme le fait remarquer M. Eliçabide, pour que les colonies agricoles remplissent le but que se sont proposé les inventeurs, il faut que la bienfaisance ait une limite; que les recettes balancent les dépenses; et pour cela n'attendons pas que les enfants pauvres soient corrompus par le vice ou flétris par les condamnations judiciaires; ramassons les indigents, organisons des colonies cantonales, avec une éducation morale et religieuse, donnons-leur l'éducation professionnelle (agriculture et industries accessoires); qu'ils puissent se retremper dans la famille si elle est de bon exemple; qu'ils soient éloignés, s'il n'y a que du mal à attendre du contact des parents; que, débiteurs envers la société, on ne les renvoie pas des colonies avant la majorité. Si nous nous bornons à faire des apprentis qui s'en iront lorsqu'ils seront bons ouvriers, jamais nous ne suffirons avec nos propres ressources; c'est là le secret d'équilibrer les budgets. Retenons nos colons

jusqu'à l'âge de vingt ans et nous trouverons dans ces pépinières des bras vigoureux, des cœurs moralisés et honnêtes. » Alb. Larbalétrier.

III. ORGANISATION PÉNITENTIAIRE. — **Colonies pénales.** — La France ne possède de colonies pénitentiaires que depuis 1854. Mais, bien avant cette époque, tant en France qu'à l'étranger, on avait tenté soit de se servir des colonies pour la répression, soit d'utiliser la main d'œuvre pénale au profit de la colonisation.

Historique. — Dès 1540, un édit autorise le sieur de Roberval à choisir dans les prisons des criminels, pour les établir au Canada et y préparer la colonisation. De même, en 1542 et en 1578. Mais l'indiscipline, l'immoralité, la paresse, le défaut de plan et d'organisation préparatoire firent échouer misérablement ces tentatives. Colbert puise largement dans les bagnes pour aider à la colonisation de la Guyane. En 1684, quelques femmes de mauvaises mœurs et, au temps de Law, plusieurs convois de malfaiteurs, de vagabonds et de filles perdues sont dirigés sur la Louisiane; Manon Lescaut était une transportée. Tous ces vagabonds, gens sans aveu, n'étaient nullement aptes au service de colonisation et de culture des terres auquel on avait cru pouvoir les destiner. Dès 1722, il fallut renoncer à cette mesure, parce que les colonies, se trouvant alors peuplées d'un grand nombre de familles qui s'y étaient établies, ces colons volontaires paraissaient « plus propres à entretenir un bon commerce avec les naturels du pays que des gens qui y portaient avec eux la fainéantise et leurs mauvaises mœurs (déclaration du 5 juil. 1722). » Néanmoins, en 1755, le lieutenant général de police faisait encore faire la presse dans les rues de Paris pour peupler les colonies de gens sans aveu ; et en 1763, on avait conçu l'idée de créer à la Désirade une colonie pénitentiaire pour les fils de famille déclarés insubordonnés par leurs familles, et de leur y distribuer des terres et des instruments de culture. La surabondance des demandes fit, dès l'année suivante, suspendre l'envoi, et, un an après, abandonner l'idée. Le code pénal de 1791 et les lois de vendémiaire et de brumaire an II, prononcent la déportation à Madagascar contre les mendiants et les vagabonds en vue d'éloigner un danger sans cesse grandissant, et de coloniser cette île. Après le 18 fructidor 1797, le Directoire déporta à la Guyane seize de ses ennemis politiques dont la majeure partie périt misérablement. Un autre convoi de treize déportés dirigé, un peu après, sur les Séchelles, eut le même sort dans les îles du canal de Mozambique. Pendant ce temps, la déportation continuait à la Guyane, où arriva en 1798 un convoi de cent cinquante cinq prêtres et trente-huit laïques. Le code de 1810 maintint la peine de la déportation, mais, bien qu'elle ait été arbitrairement décrétée le 5 juil. 1848 contre les insurgés de Juin, ce fut seulement en 1852 que des colonies furent désignées et que la transportation put être régulièrement appliquée. Le 12 nov. 1850, le message présidentiel avait déclaré « possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice, moins dispendieuse et plus humaine en l'utilisant au progrès de la colonisation... » Le décret de 1852 assignait la Guyane aux condamnés aux travaux forcés, et le décret du 20 août 1853 vint assurer à la colonisation de cette terre un nouvel élément, en autorisant le transport à Cayenne de tous les condamnés d'origine africaine. La loi du 30 mai 1854 consacre le principe de la translation des forçats hors du territoire de la France et de l'Algérie, sans détermination absolue de lieu. Ce fut la Guyane qui fut choisie, jusqu'au 2 sept. 1863, époque à laquelle on lui adjoignit la Nouvelle-Calédonie.

Aux termes de la loi de 1854, les condamnés doivent être employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique (art. 2), les femmes peuvent de même être transportées aux colonies et employées, séparément des hommes, à des travaux en rapport avec leur sexe (art. 4); à l'expiration de sa peine, le libéré est astreint à une résidence qui varie en raison de la durée de la peine (art. 6) ; les condamnés sont assujettis à la discipline militaire (art. 10 et décr. oct. 1889); ils peuvent en cas de bonne conduite persistante obtenir : 1° l'autorisation de travailler chez les colons; 2° une concession de terre qui ne devient jamais définitive qu'après la libération (art. 11) ; ils peuvent également, après leur libération, recevoir des concessions provisoires ou définitives de terrains (art. 13); enfin le gouvernement peut accorder aux condamnés à temps ou aux libérés l'exercice de certains des droits civils dont ils sont privés (art. 12). En 1885, la progression menaçante du nombre des récidives décida le Parlement à voter la peine de la relégation contre les récidivistes de profession. La nouvelle loi divise les relégués en deux catégories : les relégués individuels et les relégués collectifs. Les premiers sont ceux qui ont des moyens d'existence dûment constatés (art. 1er et décr. du 26 nov. 1885). Ces rentiers du crime sont alors admis à jouir d'une liberté relative sur le territoire des différentes colonies sur lesquelles ils doivent être disséminés. Ils sont d'ailleurs en fort petit nombre et toutes les colonies les repoussant, ils ont tous été établis en Calédonie ou en Guyane. Le gros contingent est formé par les relégués collectifs qui tous sont dirigés vers ces deux mêmes colonies où, répartis en sections mobiles, ils sont destinés aux travaux préparatoires de la colonisation. Pour eux, comme pour les premiers, l'internement est à vie, mais de plus il est accompagné de l'obligation du travail et d'un régime disciplinaire spécial (décr. de 1885 art. 3, et du 22 août 1887). En Calédonie, les décrets des 20 août 1886 et 12 févr. 1889 ont successivement désigné l'île des Pins et le domaine de la Ouaménie (7,000 hect.), et en Guyane, un autre décret du 12 févr. 1889 a désigné le haut Maroni comme lieux de relégation. Mais d'autres colonies peuvent être désignées par décret comme lieux d'internement; c'est ainsi que dans son rapport de 1887, la commission de classement des récidivistes proposa de les envoyer, groupés en sections mobiles de cinquante à cent hommes, aux avant-postes de la civilisation, entre le Sénégal et le Niger, sur la route du Laos et même à Diégo-Suarez ou au Congo. Et c'est dans cet ordre d'idées que, dès le 22 oct. 1887, un décret a autorisé l'introduction à Obock des Chinois et des Annamites, et que dès 1888 trente zéphirs ont été débarqués à Diégo-Suarez et une centaine de condamnés annamites à Libreville.

Etranger. — Les Romains, dans la *damnatio in metallum et in opus metalli*, ont connu, dans une certaine mesure, la colonisation pénale. Mais nous ne parlerons ici que des temps modernes et en particulier de l'Angleterre, du Chili, de l'Espagne, du Portugal, de la Russie, de la Hollande et de l'Italie. L'Angleterre à trois reprises a expérimenté la colonisation pénale : de la fin du règne d'Elisabeth à 1638, elle se livra avec ses condamnés à un véritable trafic : les déportés étaient vendus aux planteurs d'outre-mer, et les listes de déportation étaient considérées comme valeurs à escompter à deniers comptants; de 1718 à 1776, elle a transporté aux Antilles et en Amérique tous les individus condamnés à plus de trois ans d'emprisonnement, et les entrepreneurs à qui elle confia l'exécution de la loi réorganisèrent un trafic qui n'eut rien à envier à l'ancien, jusqu'au jour où une insurrection formidable arrêta cette traite ignoble; de 1788 à 1868, elle les a transportés en Australie. Un examen impartial des faits, appuyé sur les ouvrages les plus sérieux (de Blosseville, de la Pilorgerie, de Lanessan) et dégagé de toutes les légendes, permet d'affirmer que la main-d'œuvre pénale n'a à peu près rien créé en Australie, et que le développement de la colonie ne date que du jour où les officiers se faisant volontairement les agents de la colonisation, obtinrent des concessions et entreprirent de les mettre eux-mêmes en valeur. A ce jour seulement, la main-d'œuvre pénitentiaire cédée par le gouvernement aux officiers, aux colons, aux libérés, a pu rendre quelques services ; et encore ne pouvait-on les obtenir qu'à la condition de les payer en liqueurs alcooliques. Il est donc profondément inexact de

dire, comme on le répète depuis trop longtemps, que la grandeur de l'Australie est due aux convicts, qu'ils ont été les pionniers de son incomparable civilisation. Elle n'était encore qu'une terre inculte, exposée constamment à la disette, jusqu'à l'apparition de la colonisation libre (qui augmente rapidement à partir de 1793). Et dès ce moment, la colonisation pénitentiaire officielle cesse pour faire place aux cessions de main-d'œuvre, sauf à disparaître complètement dès que l'émigration libre devient prépondérante (1868).

L'expérience faite par le Chili à Magellan a duré moins longtemps. Les résultats ont été peu satisfaisants. Les condamnés, durant leur relégation, se livrèrent bien à quelques travaux agricoles et miniers, mais aucun ne consentit à se fixer dans la colonie après sa libération. Loin d'avoir été moralisés par cette expatriation, les transportés se révoltèrent en 1877, et dès 1878, on dut renoncer à cette peine. Dans les presidios de la côte d'Afrique, l'Espagne occupe environ 3,000 forçats à des travaux industriels plutôt qu'agricoles. Les résultats économiques ne sont pas mauvais, mais ni la moralisation des condamnés, ni la colonisation n'ont tiré aucun profit de ce transfèrement. Le Portugal pratique la transportation depuis le xve siècle en Afrique et depuis 1590 au Brésil. Le règlement pour les présides d'outre-mer de 1881 a créé des dépôts de transportés dans les possessions africaines d'Angola, et ils y sont occupés (art. 60 du C. pén.) à des travaux publics ou chez des particuliers en vertu de contrats de louage. Aucune plainte ne s'est élevée dans la colonie contre leur envoi et leur emploi qui semble être avantageux à la colonisation. En cas de bonne conduite, ils peuvent être libérés conditionnellement et recevoir une concession de terre. La transportation existe en Sibérie depuis plus de deux cent cinquante ans. Rarement un champ d'expérience plus vaste et plus favorable lui a été ouvert. Mais soit en Sibérie, sous Pierre le Grand, qui employa les déportés à l'exploitation des mines ou à des travaux publics sur les frontières ou dans les ports, ou sous ses successeurs, qui essayèrent d'organiser une colonisation régulière en traçant des routes, etc., soit au Caucase, sous Nicolas, soit en Turkestan depuis Alexandre II, ces essais n'amenèrent que d'immenses désordres administratifs. Les sommes énormes dépensées pour la colonisation pénale aboutirent à des échecs complets ; les maisons construites pour les colons demeuraient vides, les villages de célibataires étaient des nids de brigands, les évasions engendrèrent un vagabondage redoutable, et la démoralisation la plus effroyable menaça de s'étendre des déportés à la population sibérienne elle-même. Aussi, à l'exemple de l'Australie anglaise, l'Asie russe a-t-elle repoussé les convicts et le gouvernement a-t-il dû en reléguer la plus grande partie dans les solitudes brumeuses de l'île de Sakhaline. Instruite par ces tristes expériences, l'administration pénitentiaire, il y a trois ans, inclinait à renoncer à la transportation. Néanmoins le dernier projet de code pénal la maintient encore, mais en la réduisant dans une large proportion. Réussira-t-on mieux? L'administration locale de la Sibérie s'est toujours montrée fort au-dessous de sa tâche. Or en tout pays, mais surtout dans les pays coloniaux, il est plus facile de réformer les lois que les habitudes administratives. Nous aurons à le constater pour nos propres colonies pénitentiaires. La Hollande, non plus que le Danemark et la Suède, n'a jamais appliqué la transportation, quoique cette peine existât légalement depuis l'introduction de son ancien code pénal. Elle pourrait toutefois fournir un modèle à la colonisation pénale par l'emploi si actif et si fructueux qu'elle a su faire de la main-d'œuvre indigène dans les Indes orientales, sous la direction du général Van der Bosch (système des cultures, qui dut être supprimé à partir de 1864, mais qui, de 1830 à 1852, avait rapporté à la métropole environ 1,300,000 fr.). Le nouveau code pénal italien ne parle pas de la transportation, mais il y a longtemps que l'Italie pratique la relégation dans certaines îles avoisinant la Sicile. Ces colonies pénitentiaires n'ont jamais fourni de bons résultats, ni au point de vue moralisateur, ni au point de vue économique. Etant donné le climat des colonies voisines de la mer Rouge, nous doutons que la transportation, si elle y était un jour appliquée, y donnât de meilleurs résultats.

Guyane (V. *la Guyane*, par Léveillé, 1886). Jusqu'en 1874, la Guyane était sous la dépendance absolue de gouverneurs qui, changés tous les deux ans, débarquaient à Cayenne parfaitement ignorants de la législation et de l'administration pénitentiaires, et en partaient juste au moment où, instruits par l'expérience, ils auraient pu rendre des services. Ils défaisaient en général ce qu'avaient fait leurs prédécesseurs, et c'est ainsi qu'on a vu successivement choisir, puis abandonner nos établissements aux îles du Salut (1852) et au Maroni (1853) par M. Sarda, à la Montagne d'Argent et à Saint-Georges (1853) par l'amiral Fourichon, à la Comté (1854), sur le Maroni à Sparouine et à Saint-Louis (1857), enfin au Kourou. En 1867, le gouvernement se décida à s'émouvoir de tant d'échecs, précédés ou suivis de tant de décès et de tant de dépenses, et il prescrivit que désormais la Guyane ne recevrait plus que des condamnés arabes ou noirs, les condamnés européens devant être tous dirigés sur la Nouvelle-Calédonie. Mais un décret du 16 nov. 1889, modificatif d'une décision ministérielle du 15 avr. 1887, prescrit l'envoi à la Guyane de tous les criminels dangereux, de ceux qui ont déjà encouru plusieurs condamnations et dont les chances d'amendement sont nulles, tandis que tous les condamnés primaires, dont on peut encore espérer le relèvement, seront dirigés sur la Calédonie. Ils y seront répartis en sections mobiles et appliqués, de même que les relégués, mais sur des territoires distincts (décrets du 12 févr. 1889), aux travaux de viabilité et de défrichement, ainsi qu'à ceux d'exploitation des bois du haut Maroni. Quel est aujourd'hui l'état de la Guyane ? Bien que les essences précieuses y abondent, bien que le caféier et le cacaoyer y poussent à merveille, il est loin d'être florissant. Le dépôt de la transportation aux îles du Salut, où on confectionne l'habillement des hommes, n'est qu'un débarcadère. La grande caserne construite en 1869 à Cayenne n'est qu'un corps de garde où couchent les forçats chargés des corvées municipales et du service du port. Le Kourou, réouvert depuis peu, est un simple jardin potager avec quelques bestiaux. Seul le Maroni est un véritable centre. Saint-Laurent est une sorte de cité ouvrière, où le convict apprend un métier, s'il en a le goût, ou l'agriculture coloniale s'il le préfère. Les chantiers forestiers, la briqueterie, le parc des buffles, les concessions de canne et l'usine pour l'extraction du sucre et du rhum, qui dépendent de Saint-Laurent, constituent un ensemble qui a quelque importance. Cette situation, quelque peu brillante qu'elle soit, peut-elle être améliorée? Les errements suivis avec persévérance jusqu'à ce jour par l'administration coloniale ne nous permettent guère de l'espérer, car il n'y a aucune raison sérieuse de croire qu'un changement de règlements ou de personnes suffira à les modifier. Mais le climat nous semble un obstacle absolu au relèvement de cette colonie. La fièvre jaune, sans être endémique, y fait de trop fréquentes et désastreuses apparitions. Les fièvres paludéennes ont toujours décimé les défricheurs, à Sparouine, à Saint-Louis, sur le Maroni aussi bien qu'à Saint-Georges et à la Comté. M. Léveillé a proposé de faire défricher les forêts richissimes et immenses du Maroni au-dessus du saut Hermina par l'élément noir ou jaune, réservant à l'élément blanc le rôle de conducteur de travaux, de récolteur sous bois des fruits ou de la sève des arbres. Mais comment utiliser les bras de tous nos transportés et relégués sans jamais les employer aux défrichements, sans jamais les exposer au soleil ? La dysenterie fait également des ravages. Enfin l'anémie, une anémie fatale et incurable, atteint tous ceux qui, même avec une nourriture des plus soignées, ne peuvent revenir au bout de deux ou trois ans se retremper dans un climat métropolitain. La constitution de nouvelles familles a toujours été impossible à la Guyane, la mortalité des enfants étant excessive, et

aujourd'hui la population totale (fonctionnaires compris) de la Guyane, ne dépasse pas 17,000 hab., dont 8,000 à Cayenne. Si l'on réfléchit que depuis 1674 plus de 200,000 Africains et de 100,000 Européens ont été introduits en Guyane, que depuis cette époque les éléments ethniques les plus divers ont été appelés à apporter leur contingent à la colonisation de cette vaste contrée, on conclura, avec un document officiel (*Officiel* du 10 nov. 1889, p. 5593), qu'il ne peut être question d'amener, pour coloniser cette terre, que des Annamites du sud de l'Indo-Chine ou des Malais.

Nouvelle-Calédonie. De 1867 à 1887, tous les forçats européens, sauf des exceptions très limitées, furent envoyés en Calédonie. La décision ministérielle du 15 avr. 1887, considérant que le nombre des forçats était trop considérable en Calédonie, réserva cette colonie aux condamnés à moins de huit ans de travaux forcés. Depuis le décret du 16 nov. 1889, cette réserve est faite en faveur seulement des condamnés primaires, quelle que soit d'ailleurs la durée de leur peine. Il y a peu de temps encore, le nombre des condamnés en cours de peine était de 8,000; il n'est plus que de 6,850, plus 2,500 libérés. Ils sont employés aux ateliers industriels, aux exploitations agricoles et aux différents services de l'administration pénitentiaire, ou aux services du quai, de la rade et du port de Nouméa; ils sont enfin souvent loués, en vertu de contrats dont la légalité a été vivement attaquée dans ces derniers temps, à des particuliers ou aux compagnies minières. Ces contrats, par lesquels des centaines d'individus étaient cédés quelquefois pour dix ans et au delà, à des simples particuliers ou à des compagnies privées, ont donné lieu aux critiques les plus justifiées au triple point de vue moral, disciplinaire et économique (le forçat qui coûte 2 fr. par jour à l'Etat était ainsi cédé pour 1 fr. !). Il est certain qu'ils ne seront plus renouvelés (V. Bagne). Quelle est à ce jour la situation exacte de la colonie? C'est un pays minier plutôt qu'agricole. La houille, le fer, le cuivre, le nickel y abondent, et le minerai y est d'une grande richesse. Mais l'élevage et les cultures y ont un grand développement. Il y a 700,000 têtes de gros bétail environ, sans compter les moutons; et les éleveurs font de gros bénéfices, d'autant plus que la viande peut être conservée fraîche pendant six mois. L'Etat en achète déjà pour 3 millions (Digeon). Toutefois, l'élevage ne pourrait s'étendre indéfiniment sans nuire gravement aux cultures; car d'une part, les terrains ne sont pas indéfinis et, d'autre part, il faut 4 hect. par tête de bétail (un seul suffit en France). Les principales cultures sont le café et le tabac, dans certaines localités ; le riz, le maïs, le manioc, la vanille, le mûrier, l'ananas, la banane; la canne à sucre a de l'avenir. L'administration pénitentiaire a créé des fermes agricoles, notamment à Bourail et à Koé ; mais ces établissements, mal dirigés, sans esprit de suite, par des fonctionnaires sans cesse changés, ont coûté à l'Etat des sommes énormes et n'ont jamais rien rapporté. Les ateliers officiels de Nouméa, de l'île Nou et de l'île des Pins, ne sont pas beaucoup plus avantageux. La majeure partie des condamnés est cédée par contrats de louage aux compagnies minières : il n'y en a guère que 341 employés individuellement chez les colons. Mais comme ces contrats sont désormais condamnés et qu'on va revenir nécessairement à l'ancienne *assignation individuelle* inscrite dans l'art. 11 de la loi de 1854, sous forme de libération conditionnelle, on se demande avec effroi à quoi on pourra employer cette armée de 7,000 bandits flanquée de 2,500 libérés. On a songé aux travaux publics : routes, sentiers muletiers, ports, bassins, phares, fortifications; mais ces travaux sont fort limités ; des routes seraient une ruine, car il n'y a pas de trafic et leur entretien absorberait tout le budget. On a proposé de leur faire produire la viande nécessaire à l'alimentation de l'armée. Mais l'Etat est un détestable producteur. Il fait des élèves beaucoup plus mauvais et beaucoup plus chers que les colons les plus négligents. C'est ainsi qu'à la ménagerie d'Organabo, à la Guyane, la viande fournie par l'Etat revenait à près de 100 fr. le kilogr. Ajoutons que les libérés forment la plaie de la colonie par leur fainéantise et l'insécurité qu'ils y créent; que les concessions faites soit aux condamnés en cours de peine, soit aux libérés, n'ont produit que des déboires; car sur 650 concessions à titre définitif, il y en a environ 570 d'hypothéquées et destinées à être saisies dès que le titre définitif aura été délivré à leurs propriétaires ; que le domaine pénitentiaire, par un simple décret, a absorbé toutes les meilleures terres et la presque totalité du territoire cultivable de la colonie (il a encore été augmenté par le décret du 16 août 1884) ; que tout espoir de moralisation ou de colonisation doit être abandonné, du moment que la constitution de nouvelles familles est interdite (circulaire de janv. 1889, nécessitée par la perversité des unions créées au moyen des femmes transportées, défend d'envoyer désormais des femmes condamnées) ; enfin que le climat, sans être malsain, comme celui de la Guyane, est, par sa douceur même, essentiellement débilitant et anémiant. Que conclure de ces constatations? L'utilisation de la main-d'œuvre pénale européenne en Calédonie, sans être impossible à cause du climat comme en Guyane, est difficile tant à cause de l'anémie que de l'absence de travaux assez nombreux pour occuper environ 5,400 hommes (il faut en effet déduire des 6,850 condamnés environ, 1,000 non-valeurs (impotents et 400 individus en prévention), et 2,500 libérés. Il nous semble donc indispensable de songer de suite à réduire d'une manière notable l'apport d'éléments pénaux dans cette colonie, qui en est saturée. Une fois réduits en nombre, on devra les appliquer exclusivement aux travaux publics, conformément à la loi de 1854 et renoncer à tous ces dispendieux et stériles usines et ateliers industriels ou exploitations agricoles. On devra reviser le décret du 16 août 1884. On devra ne mettre en libération conditionnelle chez des colons que des condamnés individuellement choisis d'après leur bonne conduite persistante. On devra n'accorder de concessions qu'avec une extrême parcimonie, à des libérés dignes d'intérêt et ayant prouvé leurs aptitudes agricoles (instructions de M. Etienne au gouverneur, oct. 1889). Enfin et surtout, on devra obliger au travail tous les libérés en appliquant d'une façon rigoureuse le décret du 29 sept. 1890. Il importe de faire cesser au plus tôt ce scandale qui met à la charge du budget la nourriture de centaines de libérés qui n'usent de leur liberté que pour se livrer au libertinage, à l'oisiveté et au vol. Le libéré est soumis à l'obligation de résidence qui est une peine : on peut donc non seulement le soumettre à une surveillance étroite, mais constituer avec lui la main d'œuvre stable, indispensable à la colonie. L'avenir des compagnies minières repose sur lui ; car la main-d'œuvre néo-hébridaise est insuffisante et inapte aux travaux des mines.

Avenir. — La main-d'œuvre pénitentiaire n'a rendu que peu ou point de services à nos deux colonies pénales. D'autre part, la peine de la transportation, non plus que celle de la relégation, ne remplit aucun des trois caractères que doit essentiellement remplir toute peine : infliction, intimidation, moralisation. Elle n'est point inflictive, puisque, après n'avoir rien ou presque rien fait au cours de sa peine, après avoir été bien nourri, logé, soigné, le condamné est assuré d'invalides (hôpital, remèdes, vivres, au besoin concession avec deux ans de vivres et des outils, etc...) comme n'en ont pas en France les honnêtes ouvriers usés par leur travail ou comme n'en ont pas, à côté de lui, à Cayenne ou à Nouméa, les vieillards honnêtes rompus à la peine. Elle n'est point exemplaire, puisqu'on a dû faire en 1881 une loi pour empêcher les réclusionnaires d'assassiner leurs gardiens dans l'espoir d'être envoyés à « la Nouvelle ». Enfin les turpitudes qui se passent dans les cases la nuit, ou dans les taudis des libérés après la libération, permettent d'affirmer que la moralisation est nulle, bien plus, impossible! Il existe au bagne une sorte de franc-maçonnerie du crime, à laquelle *il faut* obéir sous peine de mort : tout relèvement, toute rébellion contre l'universelle corruption sont absolument impossibles. Notre conclusion semblerait devoir

être de supprimer la peine d'expatriation et, au lieu de transporter à grands frais et stérilement aux antipodes des misérables, incapables d'y rendre des services appréciables, de les interner en France dans les maisons centrales qui, seules, les effraient et qui les effraieraient encore bien davantage si elles étaient converties en établissements cellulaires, comme à Louvain par exemple. Mais la loi existe et le courant actuel de l'opinion publique ne semble pas être en faveur du maintien dans la métropole de nos grands criminels et de nos récidivistes. Force nous est donc d'atténuer notre conclusion. Remontant aux causes des insuccès de la colonisation pénale, nous en trouvons quatre principales : le défaut d'esprit de suite, la sursaturation pénitentiaire, l'absence de discipline, le climat. Le manque d'esprit de suite provient de trop fréquents changements de sous-secrétaires d'Etat et de fonctionnaires. Les nécessités parlementaires et climatériques ne permettent pas d'espérer que les errements actuels puissent être notablement modifiés. Tout ce qu'on peut légitimement espérer, c'est que les exigences de la hiérarchie seront plus respectées, et qu'on expédiera dans nos colonies pénales comme dans les autres moins de fonctionnaires improvisés, de fruits secs plus ou moins protégés. Il est urgent de réduire le nombre des expatriés pénaux, car le travail va leur faire défaut et l'insécurité est complète en Calédonie. Quand leur nombre sera restreint, la surveillance deviendra plus étroite, les évasions seront plus rares, la discipline plus sévère et par suite un travail sérieux pourra être organisé et obtenu. Il devra être appliqué aux travaux publics les plus pénibles, la journée de travail devra être portée au delà des huit heures actuellement occupées, la ration devra être diminuée et n'être complétée qu'en raison des efforts faits pour mériter ce supplément ; enfin, écartant toute sensiblerie, on devra appliquer dans toute sa rigueur le décret d'oct. 1889 sur les peines disciplinaires et le renforcer encore en prenant exemple sur le traitement infligé aux disciplinaires en Algérie et au fort Barraux, dans les Alpes. Le climat, qui n'est qu'une gêne en Calédonie, sera toujours un obstacle au travail des Européens en Guyane, où les Annamites seuls et les Africains peuvent braver ses dangers. On devra rechercher si dans nos nombreuses autres colonies, il n'en est pas une ou plusieurs dans lesquelles nos forçats ou nos relégués pourraient avantageusement jouer ce rôle de pionniers que certains théoriciens continuent à rêver pour eux. Sans doute le climat de Diégo-Suarez et d'Obock, où d'ailleurs il n'y a que peu de travaux à exécuter, rend impossible le travail des blancs. Il en est de même au Sénégal et au Gabon-Congo. Mais peut-être, quand on pense que nos soldats ont été employés à nombre de travaux de route et de voies ferrées sur le haut Sénégal, estimera-t-on que quelques-uns de nos criminels et de nos récidivistes pourraient tenter les mêmes efforts. Le Sénégal n'est pas plus meurtrier que la Guyane, et quand nous aurons conquis le Fouta-Djallon, ce dernier pays sera aussi habitable pour eux que la Calédonie. La Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, Tahiti, les îles Marquises ne peuvent offrir que des débouchés extrêmement restreints à l'activité de nos condamnés. Mais il en est autrement du Tonkin et de l'Algérie. Là, un champ illimité s'ouvre à eux : les constructions de routes, de chemins de fer, de ports, de canaux, d'édifices publics, les dessèchements de marais permettront à la colonisation libre de s'avancer derrière eux. Pour notre compte, en effet, nous n'avons jamais pu comprendre autrement que par des préoccupations étrangères à l'intérêt général, l'exclusion prononcée à l'égard de l'Algérie par l'art. 1er de la loi de 1854. Cet article est à abroger, car l'emploi qui a déjà été fait de la main-d'œuvre des zéphirs au profit des travaux publics de toutes sortes montre qu'il est facile d'utiliser également celle des condamnés civils. Mais quelle que soit la direction que l'on imprime et l'emploi que l'on donne à la main-d'œuvre pénale, un fait domine toute cette matière : c'est que la transportation comme la relégation ne peut être qu'une institution temporaire ; aussitôt qu'elle a frayé la voie à la colonisation libre, elle doit se retirer devant celle-ci sous peine de compromettre à jamais la santé morale et sociale de la colonie : la coexistence des deux est impossible.

Albert Rivière.

Colonies pénitentiaires (V. Détenus [Jeunes]).

IV. PÉDAGOGIE. — **Colonies de vacances** (en allemand *Ferienkolonien*). — L'idée est du pasteur W. Bion, de Zurich, qui, durant l'été de 1876, emmena en vacances, dans les montagnes d'Appenzell, un groupe d'écoliers choisis parmi les plus pauvres de la ville, afin de restaurer par quelques semaines d'air pur, de lumière, de bon régime et de joyeux exercice, des enfants cruellement éprouvés par les influences contraires, menacés dans leur développement par l'air vicié, un logis malsain, une nourriture insuffisante, une pitoyable hygiène. Déjà depuis longtemps, en Danemark, l'usage était d'envoyer isolément chaque année les enfants pauvres des écoles urbaines se refaire à la campagne, dans les familles aisées qui s'inscrivaient en grand nombre pour les recevoir, les chemins de fer accordant, de leur côté, le transport gratuit. Mais cette façon de faire n'avait pas été imitée ; elle suppose des mœurs et des habitudes de bienfaisance toutes particulières. Au contraire, l'initiative du pasteur Bion fut immédiatement suivie dans les principales villes de Suisse, puis tour à tour à Bâle, à Francfort et dans soixante villes d'Allemagne, en Autriche, en Russie, en Suède, en Italie, en Belgique, en France, aux Etats-Unis. A l'heure qu'il est (1890), l'institution des colonies de vacances est partout connue et appréciée. Un récent et excellent *Mémoire* de M. Manuel Cossio, directeur du *Museo pedagogico* de Madrid, nous la montre florissante en Espagne, où un groupe libre d'éducateurs et de philanthropes s'est donné pour tâche d'éprouver en matière d'éducation toutes les idées nouvelles et de réaliser tous les progrès.

En France, Paris, qui a la charité si active et où tant de milliers d'enfants souffrent de la misère physiologique qu'engendre la pauvreté dans les grandes villes, ne pouvait manquer de s'approprier, dès qu'il la connaîtrait, la pensée du pasteur zurichois. Un homme de bien, M. Edmond Cottinet, s'en fit l'apôtre en 1882, conquit des adhésions précieuses, notamment celle d'un généreux donateur, M. Léopold Goldschmidt, et, comme délégué cantonal, puis administrateur de la caisse des écoles du IXe arrondissement, dirigea le premier essai. Neuf garçons de l'école de la rue Blanche, neuf filles de l'école de la rue Milton partirent en août 1883, les garçons sous la conduite de leur instituteur et de sa femme, les filles sous celle de leur institutrice. Le premier groupe reçut l'hospitalité dans l'école normale de Chaumont, vidée par les vacances ; le second à l'école primaire supérieure de Luxeuil. La compagnie P.-L.-M. accorda la réduction des trois quarts sur le prix des transports. Pour moins de 3 francs par jour et par tête, tous ces enfants, au bout d'un mois, revinrent transfigurés. Les garçons avaient été « progressivement exposés au soleil, entraînés à la marche, baignés dans la Marne, soigneusement nourris » ; les filles avaient eu en plus un vrai traitement hydrothérapique dirigé par un bon médecin et la promenade sous bois, en montagne. La joie de tous était grande, et plus grande fut celle des parents, quand les pesées et les mesures, prises au retour comme elles l'avaient été au départ, marquèrent des accroissements de poids, de taille et de poitrine supérieurs aux espérances les plus hardies, presque incroyables. « On peut, dit un document officiel établi depuis sur un grand nombre d'expériences, évaluer ces accroissements, en moyenne, à trois fois l'augmentation physiologique ordinaire de la taille, cinq fois celle du poids, neuf fois celle du développement thoracique. » Il s'agit, ne l'oublions pas, d'enfants étiolés, sur qui agissent en quelque sorte pour la première fois avec toute leur puissance les agents naturels de la santé, l'air pur, l'eau pure, la lumière totale du ciel, le logement sain, l'aliment substantiel, le mouvement libre dans l'espace illimité, le repos complet des nerfs avec la

gaieté de la camaraderie. Le profit intellectuel et moral est à peine moindre. De petits citadins prennent dans ces conditions d'incomparables leçons de choses ; le spectacle de la nature leur est une vraie révélation et leur inspire un enthousiasme qui se traduit parfois dans leurs récits avec une touchante naïveté. On les trouve au retour plus ouverts d'esprit, disposés à s'intéresser plus aux choses, à sympathiser plus avec les personnes. Enfin, quelque chose reste nécessairement des bonnes habitudes prises, habitudes de propreté, d'ordre, d'activité réglée et libre à la fois, de vie joyeuse en commun, d'aide mutuelle.

Une forme de bienfaisance si heureuse n'avait, pour se généraliser, qu'à être portée par la presse à la connaissance du public. En 1884, les souscriptions montèrent à 9,000 fr. dans le IXe arrondissement ; en 1885, à près de 14,000, et toutes les écoles purent avoir leur colonie. Spontanément, les élèves du lycée Condorcet et du collège Rollin avaient donné leur obole, ce qui fut une application de cette idée généreuse qui fait son chemin depuis quelques années dans plusieurs établissements secondaires de filles et de garçons, l'idée de « l'adoption des écoliers qui n'ont pas de vacances par ceux qui en ont ». En 1887, le conseil municipal de Paris prit à l'unanimité une délibération recommandant particulièrement aux comités des caisses des écoles l'œuvre des colonies de vacances. Un autre vote autorisa les mairies à appliquer aux colonies les subventions antérieurement allouées par le conseil aux voyages de vacances (V. CARAVANE SCOLAIRE). En même temps, le directeur de l'enseignement primaire, M. Buisson, agissant comme simple particulier, groupait en société un grand nombre d'hommes de bonne volonté pour hâter le développement d'une œuvre d'une si haute valeur pédagogique et morale. Elle est florissante aujourd'hui à peu près dans tous les quartiers de Paris. En se développant, elle s'est diversifiée ; en mettant à profit l'expérience acquise, elle a pu à la fois accroître ses bienfaits et diminuer ses frais. Le prix de revient de la journée par colon est descendu, en 1887, jusqu'à 2 fr. 74. La charité privée s'est manifestée d'une façon parfois éclatante ; deux adjoints du XIe arrondissement, MM. Champrenault et Duval, ont acheté à Mandres-sur-Vair (Vosges) un château avec parc dont ils ont fait don à la caisse des écoles pour ses colons ; elle y en a envoyé cent par mois, de mai à octobre, en 1889.

Les villes de province ont suivi le mouvement avec une certaine mollesse, car on ne cite guère encore que Bordeaux et Bayonne qui aient organisé des colonies de vacances. En revanche, la bienfaisance des particuliers a fondé çà et là des colonies fort intéressantes. Il est difficile que les grandes villes industrielles tardent à adopter un mode d'assistance si particulièrement utile à la population ouvrière et dont elle se montre si touchée. L'institution comporte des perfectionnements et elle en a reçu d'année en année ; c'en est un de prolonger autant que possible la durée des séjours à la campagne ; c'en est un autre de redoubler la cure pour les mêmes enfants afin de la rendre plus décisive. Ici, on prend d'une façon plus minutieuse les mesures et les poids pour se rendre un compte plus exact du gain physique ; là, on trouve dans une étude spéciale des journaux tenus par les enfants, les indices les plus intéressants de leur profit intellectuel et moral. Combien divers sont les développements que l'œuvre peut recevoir, on le verra par le journal spécial, *Zeitschrift für Schulgesundheitspflege*, récemment fondé à Hambourg pour centraliser toutes les informations et communications qui s'y rapportent. Ce qui est essentiel, c'est qu'elle se répande et prospère, car, si heureux qu'en soient les fruits immédiats, elle vaut plus encore par le zèle éclairé pour l'éducation du peuple et le sentiment de solidarité sociale dont elle témoigne. H. MARION.

V. ZOOLOGIE. — **Colonies animales.** — Quand on observe les organismes inférieurs, on s'aperçoit bien vite que, chez un grand nombre d'entre eux, les individus ne vivent pas indépendants les uns des autres, mais forment des sortes de *sociétés*, composées d'un nombre plus ou moins grand d'êtres qui ont entre eux des rapports dont le degré est extrêmement variable, mais qui ne peuvent, en temps habituel, se séparer les uns des autres. Tantôt on constate une simple juxtaposition des individus, d'autres fois ils contractent des adhérences légères, mais sans qu'aucune communication soit établie entre eux ; à un degré plus élevé, les diverses cavités des individus qui composent la colonie sont reliées entre elles. Dans ces différents cas, tous les animaux associés ont entre eux la plus grande ressemblance. Chez d'autres types, au contraire, on constate des différences et même le polymorphisme peut être poussé à un degré si élevé, que certains individus en deviennent méconnaissables et qu'il ne faut rien moins que l'existence d'une série de formes de passage reliant les extrêmes, pour permettre de reconnaître leur nature ; il est même des cas dans lesquels plusieurs individus se fusionnent si bien entre eux, qu'il est devenu impossible, par l'étude de la colonie développée, de discerner les limites de chacun. Il est toujours facile de reconnaître les affinités prochaines des animaux qui vivent dans ces sortes de sociétés, même pour les plus différenciés d'entre eux, à cause de l'existence de formes simples qui ont les mêmes caractères et que l'on peut considérer comme leur ayant donné naissance ; l'observation, d'ailleurs, montre toujours, à part quelques exceptions qui s'expliquent facilement, que la colonie naît d'un seul individu, d'un individu simple, à la suite de deux processus qui se rattachent intimement l'un à l'autre, la scission et le bourgeonnement. La scission, qu'elle soit produite par la simple division en deux de l'individu primitif, ou par une vraie segmentation, s'observe surtout chez les formes les moins élevées en organisation, là où l'organisme est très peu différencié, où toutes ses parties sont à peu près homologues, ou le deviennent à la suite d'un travail de fusion intime ; le bourgeonnement est plutôt le fait des formes supérieures. D'une façon générale, on peut encore dire que, chez les animaux inférieurs, la colonie se développe dans tous les sens, quoique souvent d'après des règles parfaitement déterminées, et que son ensemble peut revêtir des formes très variables.

Nous venons de parler des associations animales que l'on reconnaît, à première vue, sans difficulté, pour des colonies, par suite de leur mode de formation, de la ressemblance générale des individus qui les forment et de la netteté que conserve d'ordinaire leur individualité ; il est aussi des cas où l'union de séries entières d'individus devient si intime, leur dissemblance telle, leur dépendance à l'égard les uns des autres si profonde, que leur individualité se perd et qu'il ne faut rien moins qu'une étude attentive pour la reconnaître ; dans ce cas, l'on constate une tendance progressive à la fusion des individualités primitives en une individualité d'ordre supérieur. Enfin, d'autres fois, des considérations théoriques seules, de caractère très vraisemblable à la vérité, permettent aux naturalistes d'admettre certaines formes de colonies animales, celles qui constituent les Vertébrés, par exemple. Contrairement à ce que nous venons de dire, dans ces colonies, de caractère beaucoup moins évident à première vue, la reproduction sexuelle ne donne plus naissance, en apparence du moins, à un être simple, mais bien à un organisme de structure déjà fort complexe, au point de vue qui nous occupe.

Nous allons passer successivement en revue les principales formes des colonies animales, en commençant par celles dont l'organisation est la moins élevée ; nous reconnaîtrons ainsi le bien fondé de ces généralités.

Laissant de côté ces formes intermédiaires au règne animal et au règne végétal, si intéressantes pourtant parce que certaines d'entre elles nous montrent le point de départ et l'origine des phénomènes dont nous nous occupons, et nous bornant à constater que la taille, la forme, l'individualité, le groupement sont loin d'être, chez les formes organisées

inférieures, ce que nous les voyons dans les types les plus élevés (V. Myxomycètes), nous nous arrêterons d'abord aux Protozoaires, chez les plus inférieurs desquels nous constatons déjà l'existence de colonies. Chez les Flagellates, en effet, nombre de formes sont associées et forment souvent des sortes de polypiers extrêmement variables, dans lesquels l'individualité est généralement peu atteinte et où les individus conservent tous les mêmes caractères. Chez différents types de Rhizopodes, les individus, formés par division, ne se séparent pas complètement, mais l'espèce de société qu'ils forment n'a pas, comme chez beaucoup de Flagellates, les caractères d'une association fixe et souvent il ne s'agit que d'une simple juxtaposition d'individus. Les colonies que forment les Infusoires sont aussi, généralement, peu différenciées; les types de ce groupe qui vivent en société ne sont pas très nombreux. La vie coloniale, au contraire, est extrêmement développée chez les Eponges et la plupart d'entre elles vivent en colonie. Chez ces êtres de structure compliquée, la question de l'individualité n'est pas encore complètement élucidée, mais nous pouvons admettre, avec beaucoup de naturalistes, que l'individu correspond, chez elles, à ce que l'on appelle la *corbeille vibratile*, sorte de cavité creusée dans le squelette, tapissée de cellules de caractères très particuliers, en communication avec l'extérieur par des systèmes de canaux qui, d'une façon générale, représentent le corps d'anciens individus sur lesquels les nouveaux ont bourgeonné. Les phénomènes de bourgeonnement s'observent chez les Eponges dans toute leur intensité, — d'où le développement considérable que peuvent présenter leurs colonies. Le véritable polymorphisme est très restreint chez ces êtres encore peu différenciés, si tant est qu'on l'ait constaté.

Les Echinodermes ne présentent qu'un type véritablement colonial, celui qu'on observe chez les Crinoïdes; nous ne discuterons pas l'opinion qui veut voir dans ceux de ces animaux qui ont le type rayonné la réalisation d'une colonie formée d'autant d'individus qu'il y a de rayons; cette opinion est un peu trop du domaine de l'hypothèse: les Echinodermes semblent appartenir à un type très ancien, très spécialisé, et dont les origines sont très difficiles à apercevoir. L'article Crinoïde donnera, à propos de l'organisation de ces animaux, les notions sur lesquelles nous ne pouvons nous étendre ici.

Les Cœlentérés constituent, sans contredit, le groupe dans lequel il est le plus facile d'étudier l'organisation des colonies animales; les formes simples de ces animaux sont relativement peu nombreuses et quelques-unes d'entre elles, comme les Hydres, par la facilité avec laquelle elles se reproduisent en bourgeonnant, marquent déjà une tendance très manifeste à la formation des colonies. Mais, ce qui n'est que temporaire chez les Hydres est pleinement développé dans tout le groupe des Hydroïdes dont elles sont le type, et nous voyons apparaître les formes de colonies les plus variées, depuis le groupement, à l'aide de stolons, d'individus simples, jusqu'aux types arborescents les plus compliqués; en même temps apparaît un organe de protection, commun à toute la colonie, le polypier, produit de sécrétion par tous les individus. Tous les individus d'un même polype peuvent avoir la même forme, mais chez beaucoup d'espèces intervient le polymorphisme, grâce à ce que l'on a si justement appelé la *division du travail*, par quoi l'ensemble de la colonie tire le meilleur parti de l'association qui la forme, absolument comme cela arrive dans les sociétés d'ordre plus élevé, animales ou humaines. Par suite de leur situation plus favorable, certains individus se spécialisent dans les fonctions de relation et deviennent beaucoup mieux armés pour la chasse, aussi bien que pour la digestion; d'autres, mieux protégés, se consacrent uniquement à la reproduction, perdent leurs armes et même toute communication avec le dehors, d'où une modification profonde dans les caractères extérieurs. Une forme remarquable de polymorphisme chez les Hydroïdes ou plus généralement chez les Cœlentérés, c'est la formation des *Méduses* (V. ce mot). Le polymorphisme des individus, chez les Hydroïdes, peut aller très loin et certains polypiers montrent jusqu'à cinq sortes d'individus et plus (Ex. : Corynes).

Les Coralliaires réalisent un autre type de colonies animales. Une partie de ces animaux, les Alcyonnaires, forment des colonies où l'on ne constate pas de perte d'individualité, pas de polymorphisme en vue de la division du travail; il n'en est plus de même chez les formes coloniales des Zoanthaires types; on trouve parmi ces animaux des polypiers chez lesquels tous les individus restent bien distincts, n'ayant guère entre eux que des communications vasculaires, mais dans d'autres formes extrêmes les différents individus se fusionnent tellement entre eux, qu'il devient absolument impossible de dire où commence et finit chacun d'eux : même, parfois, la colonie, si volumineuse qu'elle soit, en arrive, pour ainsi dire, à prendre l'aspect d'un individu simple, par une sorte de retour à un état primitif d'où l'animal s'est d'abord écarté, pour former une colonie. Au reste, l'individu zoanthaire n'est pas un animal simple, si l'on peut conclure de l'étude de ces types qui relient les Coralliaires aux Hydroïdes et chez lesquels on observe un polymorphisme des plus curieux, qui sera étudié en des articles spéciaux (V. Hydrocoralliaires). C'est chez les Siphonophores que le polymorphisme des Cœlentérés se montre dans toute son ampleur et nous devons renvoyer à l'article de la *Grande Encyclopédie* où il sera question de ces animaux en général, pour les détails circonstanciés dans lesquels il est nécessaire d'entrer à leur sujet. Disons simplement que ces très curieux animaux sont formés, d'ordinaire, d'une tige creuse qui porte tous les individus de la colonie et par laquelle ceux-ci sont en communication entre eux; cette tige est souvent terminée par une sorte de flotteur, qui représente un individu passé à l'état d'organe et est accompagné souvent d'autres individus qui forment des organes analogues, appelés *vésicules natatoires*. Sur la longueur de la tige sont insérés, en nombre parfois énorme, des individus d'ordinaire très spécialisés: on en trouve qui ont pris le rôle de polypiers nourriciers, rappelant les Hydraires par leur conformation, à la différence que les bras sont absents ; ils ne servent qu'à la digestion et montrent, à leur base, d'autres individus chargés de faire la chasse et qui ont pris la forme d'un filament ramifié, enroulable, chargé de nématocystes; certains individus sont transformés en organes sexuels de forme particulière, — les sexes étant séparés; les *boucliers*, organes de nature cartilagineuse qui protègent les polypes nourriciers et sexuels, représentent aussi autant d'individus modifiés ; il existe encore des *tentacules*, munis à la base de filaments préhensiles sans nématocystes, etc., etc.; chaque fonction est ici exercée par des individus de forme particulière, qui ne peuvent en exercer d'autres, et la division du travail est poussée aussi loin que possible. Les œufs donnent cependant naissance à un animal simple; mais celui-ci bourgeonne très rapidement sa colonie.

Avec les Vers apparaît un mode nouveau de colonie animale; chez ceux de ces animaux qui ne restent pas simples, la colonie est formée d'individus placés bout à bout, disposés en *série linéaire*, pour employer l'expression consacrée; chez les formes les plus inférieures de ce type, les divers individus, les anneaux de la chaîne, en d'autres termes, sauf ceux des extrémités, ont une structure identique et ne diffèrent entre eux que par le degré de développement; ils peuvent parfois se séparer naturellement les uns des autres (V. Néréidiens, Turbellariés), et quand on les sépare expérimentalement les uns des autres, ils peuvent, en certains cas, continuer à vivre (V. Lombriciens). Dans certaines formes plus élevées de l'embranchement des Vers, des conditions spéciales, comme la vie sédentaire, par exemple, tendront à spécialiser certains anneaux qui, à l'exclusion des autres, porteront des branchies, des organes de protection, etc., et cette spécialisation de certains anneaux pourra aller très loin chez certains de ces ani-

maux et donner quelquefois naissance à des formes aberrantes.

Plus différenciés encore seront les anneaux qui forment le corps des Arthropodes, surtout chez les individus complètement développés. Différentes considérations organographiques ou embryologiques, dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer ici, mais qui trouveront leur place dans les articles spéciaux, permettent de croire que chaque paire d'appendices du corps de ces animaux correspond à un anneau, que beaucoup de ces anneaux peuvent se spécialiser extrêmement chez les adultes, au point de devenir méconnaissables, d'où le manque d'indépendance qui les caractérise et l'abolition de leur individualité personnelle, transformée, pour ainsi dire, en une individualité collective, qui était infiniment moins marquée chez la plupart des Vers composés d'anneaux. Nous avons déjà constaté des exemples analogues de fusion d'individus chez les Madréporaires. Le bourgeonnement (que l'on peut remarquer chez certaines larves de Diptères, par exemple, et différents cas de parthénogénèse, du même ordre que le bourgeonnement de certaines larves de Vers (Trématodes, Cestodes), semblent pouvoir se rattacher à des phénomènes ancestraux, qui rappellent le pouvoir de reproduction asexuée que possèdent, en théorie, tous les anneaux des animaux articulés.

Les Bryozoaires forment un type très différencié dans lequel la plupart des espèces vivent en colonies; ils ont été longtemps confondus avec les Hydraires, à cause de la ressemblance que leurs polypiers ont avec ceux de ces animaux. Des considérations fort curieuses, mais dans l'exposé desquelles nous ne pouvons entrer ici, tendent à faire admettre que la loge dans laquelle se tient chaque individu constitue elle-même un individu distinct, avec ses organes propres, aux dépens desquels bourgeonne l'hôte qu'elle renferme. En dehors de ce cas de dimorphisme très spécial, le polymorphisme des Bryozoaires a principalement pour but d'assurer la défense ou l'alimentation; souvent, par exemple, on voit à proximité des loges des corps de nature fort curieuse, que leur forme a fait nommer tantôt *vibraculaires*, tantôt *aviculaires*. On peut les considérer comme autant d'individus, extrêmement modifiés, à la vérité. — Les Ascidies, ces animaux du plus haut intérêt, qui représentent une branche très différenciée des types qui ont servi à l'établissement des Vertébrés, renferment de très nombreuses formes d'associations qui rappellent celles que l'on connaît chez les Eponges ou chez les Hydroïdes, des types de série linéaire, etc.

Nous pouvons conclure de cet exposé rapide que dans les colonies animales, l'individualité arrive facilement à se modifier, par suite de la nécessité où se trouvent les animaux associés d'entrer dans la voie de la division du travail. L'adaptation de certains individus à des fonctions spéciales leur impose des caractères en harmonie avec ces fonctions. Les individus spécialisés peuvent parfaitement, tout en restant distincts, passer au rang de simples organes bien qu'on ne puisse dire, d'une façon générale, que, chez ces animaux, tous les organes représentent autant d'individus modifiés. Nous avons constaté en outre que, en certains cas, la personnalité même peut disparaître et qu'un nombre plus ou moins élevé d'individus peuvent se fusionner pour former un unique individu d'ordre plus élevé. Les faits de cette nature sont indiscutables pour les Invertébrés et on ne peut les observer chez les animaux d'ordre plus élevé; il était réservé aux naturalistes penseurs de notre temps, basant leurs théories sur des faits d'embryologie, de généraliser ces données et de les appliquer aux Vertébrés, même les plus élevés, les considérant comme un mode plus perfectionné des colonies linéaires, sans qu'on puisse les accuser d'autre chose que d'un peu de hardiesse. R. MONIEZ.

VI. BOTANIQUE. — Les colonies, telles qu'on en observe dans le règne animal, sont très rares dans le monde des plantes; on en trouve quelques-unes parmi les végétaux inférieurs; ainsi certaines *Cénobiées* (V. ce mot) unissent souvent leurs thalles en une association intime, en une *colonie* de forme déterminée. Ce thalle composé fonctionne désormais comme un thalle simple. — On donne ce nom à certaines stations d'une espèce qui se trouve en dehors de son aire. W. R.

BIBL. : COLONIES PÉNALES. — DE LANESSAN, *Expansion coloniale*. — LÉVEILLÉ, *la Guyane*. — *Bul. de la Soc. gén. des Prisons*, 1887, p. 374; 1889, pp. 409 et 884, et *passim*. — *Comptes rendus du Congrès colonial international*, 1889, et *du Congrès col. nat.*, 1890. — MICHAUX, *la Question des peines*. — P. LEROY-BEAULIEU, *la Colonisation chez les peuples modernes*. — P. DISLÈRE, *Rapports et Notes*, 1888.

PÉDAGOGIE. — Edmond COTTINET, *les Colonies de vacances en France et à l'étranger*, monographie publiée par le *Musée pédagogique*, 1889, in-8.

ZOOLOGIE. — Edm. PERRIER, *les Colonies animales*; Paris, 1881, in-8, 800 p.

COLONIE (Jean-Martin de La), général et historien français, né à Bordeaux en 1674, mort à Bordeaux le 26 nov. 1759. Il embrassa fort jeune la carrière des armes, et se mit au service de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, qui fut allié de la France pendant la guerre de la succession d'Espagne. Après la paix de Rastadt, La Colonie devint maréchal de camp. Il fit la campagne de 1717 contre les Turcs sous les ordres du prince Eugène, et se distingua à la prise de Belgrade. A la tête des Bavarois, il emporta une batterie de treize pièces de canon. Quoique comblé d'honneurs par l'empereur d'Allemagne, La Colonie revint dans sa patrie où il se consacra à des études historiques. On a de lui : *Mémoires de M. de La Colonie, maréchal de camp des armées de l'électeur de Bavière* (Francfort, 1730, 2 vol. in-12; plusieurs autres éditions); *Histoire curieuse et remarquable de la ville et province de Bordeaux* (Bruxelles, 1760, 3 vol. in-12) G. R.

COLONISATION. GÉNÉRALITÉS. — La colonisation a eu dans l'histoire des sociétés humaines un rôle immense. C'est principalement par elle que les races les mieux douées ont prévalu, soit en éliminant les autres, soit en se les subordonnant. Bien qu'on puisse très justement appliquer le mot de colonisation à l'expansion méthodique des Chinois dans l'Asie orientale, des Russes dans l'Asie occidentale, on a surtout réservé ce nom à la fondation de cités ou de groupes sociaux relativement éloignés de la métropole et nettement séparés d'elle; c'est par mer que se sont accomplies la plupart des expéditions coloniales depuis trois mille années. Si nous embrassons la colonisation romaine dans cet exposé, bien qu'elle ressemble autant à celles dont nous parlions ci-dessus qu'à celles des Phéniciens, des Grecs et des Anglais, c'est qu'elle a eu au plus haut degré le caractère de fondation de cités; les nations modernes issues du mélange des colons romains et des premiers habitants du sol, France, Espagne, Roumanie, sont restées distinctes de la nation italienne, aussi distinctes politiquement que les provinciaux des autres régions de l'empire romain. Nous diviserons notre article COLONISATION en deux parties, consacrées l'une à l'antiquité, l'autre à l'époque moderne. Dans la première, nous parlerons de la colonisation phénicienne, de la colonisation grecque, de la colonisation romaine dont sont issues tour à tour la nation carthaginoise, beaucoup des plus importantes cités grecques, les nations de l'Europe latine. Dans la seconde partie, nous étudierons les colonisations portugaise, espagnole, hollandaise, anglaise, française, etc., dont sont issues les nations actuelles de l'Amérique et qui en forment d'autres en Australie et en Afrique. A l'art. COMMERCE, on complétera l'historique des expéditions maritimes qui furent une cause première de l'expansion des anciens et des modernes; on y trouvera aussi l'histoire de l'époque intermédiaire; enfin, des renseignements économiques qui ne pourront être tous donnés ici.

I. ANTIQUITÉ. — **Colonisation phénicienne.** — La colonisation phénicienne est la première en date; elle remonte, d'après Lenormant, au XVII[e] siècle av. J.-C. Les Phéniciens, acceptant la suprématie égyptienne, développèrent alors leur commerce et l'étendirent sur toutes les côtes de la Méditerranée (V. COMMERCE et PHÉNICIE). Sidon

dirigeait cette navigation. Les Sidoniens établirent des comptoirs sur les principaux points visités par eux et avec lesquels ils nouaient des relations commerciales suivies. Dans ces comptoirs, les Phéniciens s'établissaient à demeure, attendant le retour des vaisseaux de leurs compatriotes, écoulant peu à peu les produits apportés et accumulant ceux du pays pour préparer les cargaisons d'exportation. Beaucoup de ces comptoirs devinrent de véritables colonies. Les premières fondées furent les villes de Cittium dans l'île de Chypre, d'Itanos dans l'île de Crète et les stations des côtes de Cilicie. On dit que les colons de celles-ci furent plus tard refoulés dans la montagne et devinrent le noyau de la nation des *Solymes*. Sur les côtes de la mer Egée, en Grèce et en Asie Mineure, les Phéniciens ne fondèrent guère que des factoreries; dans les îles, ils eurent des points de relâche et des établissements plus solides, notamment à Rhodes, à Théra, à Cythère, dans plusieurs autres des Cyclades (Antiparos, Ios, Syros). Ils avaient dans l'île de Thasos une colonie qui fit, pour l'exploitation des mines d'or, d'immenses travaux cités avec admiration par Hérodote ; cette colonie était le centre du commerce métallurgique du nord de la mer Egée. Il ne semble pas qu'il y ait eu plus loin, vers le Bosphore ou la mer Noire que parcouraient les vaisseaux phéniciens, autre chose que des comptoirs. En revanche, sur les rivages méridionaux de la Méditerranée, ceux de l'Afrique, quand ils eurent dépassé la zone d'influence égyptienne, les Phéniciens fondèrent des entrepôts considérables : l'un devint la ville d'Hippone, l'autre, Cambé, était sur l'emplacement de Carthage.

Dans les colonies dont nous venons de parler, le caractère commercial dominait; la préoccupation de porter une partie de ses nationaux sur une terre étrangère, de créer au delà des mers un nouveau groupe d'hommes de sa race dépendant de la Phénicie, est absente de ces entreprises. Elle se retrouve, au contraire, dans deux autres dont il nous reste à parler, la colonisation de Thèbes et celle de la Tunisie actuelle. On a supposé, non sans vraisemblance, que la population de ces colonies fut fournie par les Chananéens, population agricole chassée de la Palestine par les Israélites. La colonie de Thèbes fut fondée au centre de la riche plaine de Béotie ; son fondateur mystique fut Cadmus. Les colons furent de suite en lutte avec l'élément indigène. Pausanias nous raconte qu'à l'arrivée des gens de Sidon, les habitants de la Béotie, Aones et Hyantes, se divisèrent; les premiers se soumirent, les autres furent expulsés. Les traditions grecques nous racontent que les descendants de Cadmus alternèrent au pouvoir avec ceux des Spartes, nés de la terre, jusqu'à l'époque d'Œdipe, pendant trois siècles environ. A ce moment, la dynastie phénicienne finit par succomber sous les coups d'une confédération des Achéens ; après un premier échec (expédition des Sept), ceux-ci l'emportèrent ; la plupart des colons se retirèrent, Thèbes redevint une cité grecque. La seconde colonie agricole fondée par les Sidoniens, probablement aussi avec le concours des Chananéens, fut celle de la Byzacène ou d'Afrique. Movers a soutenu que des tribus chananéennes agricoles et pastorales avaient déjà poussé jusque-là par terre, en s'avançant le long du littoral africain, lors de l'invasion de l'Egypte par les Hycsos. Les colons phéniciens venus par mer auraient retrouvé en Afrique ces congénères. En tout cas, cette colonie fut très importante par le nombre des immigrants ; ceux-ci fusionnèrent avec les indigènes, Libyens de souche berbère, semble-t-il, et formèrent avec eux le peuple des Libyphéniciens qui fut plus tard le point d'appui de Carthage. Ce peuple, qui avait adopté la religion et la langue des Phéniciens, prospéra sur ce sol fertile. On n'y comptait pas moins de trois cents villes au moment des guerres puniques ; soixante-dix le long du fleuve Tusca. Enfin, ces colons colonisèrent à leur tour les côtes de la Méditerranée occidentale, celles de l'Afrique, bien au delà du détroit de Gibraltar, celles de l'Espagne méridionale, les îles.

Quand Tyr eut pris la direction du peuple phénicien, une nouvelle ère s'ouvrit dans l'histoire de ses colonies. Celles de la mer Egée étaient en pleine décadence. La lutte contre les marines pélasgique, dardanienne, carienne et autres était difficile ; au lieu de s'acharner à leur disputer la Méditerranée occidentale, les Tyriens, peu belliqueux, cherchèrent plus loin, dans la Méditerranée occidentale, un champ ouvert à leur activité commerciale. Plus ils s'éloignaient de leur patrie, plus l'importance des stations maritimes augmentait. Il était indispensable d'avoir quelques colonies pour servir de points de refuge et de ravitaillement, d'entrepôts commerciaux. La fondation d'Utique est du XIIe siècle ; vint ensuite celle de Gadès (Cadiz), forte place où l'on centralisa le commerce de l'Espagne. Le pays de Tharsis (nom d'abord appliqué à l'Italie) devint un des grands marchés du commerce tyrien et les colonies s'y multiplièrent : Malaca, la ville des salaisons ; Abdère (Almeria) ; Carteia (Algésiras). Les gens de la fertile vallée du Guadalquivir (Turdules et Turdetans), acceptèrent la suzeraineté des Tyriens ; on implanta au milieu d'elles des colons phéniciens et lybiphéniciens; au temps même de Strabon, ces populations étaient encore sémitiques ; celles de la côte s'appelaient à l'époque romaine Bastulo-phéniciens; sur les monnaies de Gadès, de Malaca, d'Abdère, on retrouve des légendes phéniciennes. A la fin du XIIe siècle avaient été colonisées l'île de Malte et celle de Gozzo ou Gaulos, celle de Cossura (Pantellaria), dont les habitants primitifs furent bientôt absorbés. La belle île de Sicile fournit aux Tyriens un champ d'exploitation très riche ; des comptoirs furent établis sur ses côtes, Camarina, Aia (Himère), Kepher (Solonte), Makhanat (Palerme), Motya furent les principaux. Dans la Sardaigne furent fondées Caralis (Cagliari) et Nora. Au IXe siècle les aristocrates tyriens, résolus à s'expatrier, prennent la direction d'un grand mouvement d'émigration qui aboutit à la fondation de *Carthage* (V. ce mot). On sait quelle fut la fortune de cette colonie où deux cent cinquante ans plus tard une grande partie de la population tyrienne vint chercher un refuge.

La décadence de la colonisation phénicienne fut le résultat de la concurrence des Hellènes. Au VIIIe siècle, ces derniers les chassèrent définitivement de la mer Egée où Thasos fut conquis par les gens de Paros qui expulsèrent les colons sémites; ils les poursuivirent à l'Occident et leur enlevèrent presque toute la Sicile; les Tyriens conservèrent cependant leurs colonies du nord-ouest de l'île, Kepher (Solonte), Makhanat (Palerme) et Motya. Après la déchéance de Tyr, les Carthaginois héritèrent de ces colonies comme des autres de la Méditerranée occidentale. Renforcés par les fugitifs de la mère-patrie, ils furent appelés par les colons phéniciens de Sicile et d'Espagne que menaçaient les Grecs et les indigènes. Leurs armées levées parmi les Libyphéniciens furent victorieuses et leur flotte domina dans ces mers. Les communications furent assurées le long de la côte africaine, par la fortification d'un chapelet de villes que les Grecs appelèrent Métagonites, depuis Carthage jusqu'au détroit de Gibraltar. La possession des îles fut conservée ; aux colonies citées il faut ajouter Alalia en Corse, Aibus (Ebusus) dans les Baléares, Ruscino au pied des Pyrénées. Les Grecs ne purent chasser leurs rivaux de Sicile, pas plus que les Phocéens établis à Marseille ne purent leur enlever le commerce de l'Espagne ; les Massaliotes furent même presque bloqués dans leur ville; la conquête de la Sardaigne et des Baléares compléta l'empire colonial des Carthaginois ; on sait comment celle de la Sicile, vainement tentée, provoqua leur ruine. On trouvera ailleurs (V. CARTHAGE et COMMERCE), les faits relatifs aux expéditions maritimes des Carthaginois dans l'océan Atlantique ; sur ces côtes, ils eurent de nombreux comptoirs, peu de vraies colonies ; nous citerons cependant Tingis (Tanger), Cerné (îles d'Arguin ?) et Madère où ils se préparaient, dit-on, un refuge éventuel. Les colonies carthaginoises suivirent la destinée de Carthage et passèrent successivement sous la domination de Rome ; celles de l'Atlantique furent abandonnées.

En somme, la colonisation phénicienne n'a pas légué à l'avenir de nation qui ait duré. Sur deux points elle tenta de créer des colonies proprement dites s'étendant sur un territoire continental assez vaste, cultivé par des immigrants ou sous leur direction et soumis à leur pouvoir politique. De ces deux colonies, la première, celle de Béotie fut détruite par les Grecs ; la seconde, celle d'Afrique, fut détruite par les Romains ; malgré sa longue persistance le peuple des Libyphéniciens n'est plus qu'un souvenir. L'empire colonial de Carthage fut, comme celui de Tyr, le résultat d'une colonisation surtout commerciale ; toutefois, les visées politiques y tinrent plus de place. Envisagée dans son ensemble, la colonisation phénicienne n'en conserve pas moins un caractère à part. Elle eut sur la civilisation générale de l'Europe une influence qu'on ne saurait exagérer. Nous y insisterons dans l'article COMMERCE ; ici nous nous bornerons à reproduire le jugement de Lenormant. « A part deux exceptions, les Phéniciens, au temps de leur grande prospérité et tandis que le trafic maritime du monde antique se trouvait exclusivement concentré dans leurs mains, ne créèrent que de simples comptoirs. Mais ils en eurent partout et ces comptoirs exercèrent une immense influence sur les différents pays où ils s'étaient établis. Tous devinrent le noyau de grandes cités, car les indigènes encore sauvages, venaient rapidement se grouper autour de la factorerie phénicienne, attirés par les avantages qu'ils y trouvaient et par les séductions de la vie civilisée. Tous aussi furent des centres actifs de propagation de l'industrie et de la civilisation matérielle. »

Colonisation grecque. — L'extrême importance de la colonisation grecque a toujours frappé d'admiration les historiens, étonnés que de la petite péninsule hellénique aient pu sortir des émigrants assez nombreux pour couvrir de leurs villes toutes les côtes de l'Asie Mineure septentrionale et occidentale, de la Thrace, de l'Illyrie, peupler la Cyrénaïque, l'Italie méridionale, toutes les îles de la Méditerranée orientale. Lorsqu'on énumère les cités grecques du VIe siècle, beaucoup florissantes, plusieurs ayant des centaines de milliers d'habitants, on est frappé d'admiration. Souvent on a cherché à cette merveilleuse expansion coloniale des explications qui l'atténueraient ; M. Caillemer est disposé à croire qu'il y a dans les récits des historiens anciens beaucoup d'exagération, qu'on a rangé parmi les colonies des cités auxquelles ce titre ne convenait pas ; Ernest Curtius suppose que les Ioniens n'ont fait que retourner de la Grèce continentale dans leur ancienne patrie où ils auraient retrouvé des gens de même race. Il est impossible de ne pas remarquer qu'en moins de trois siècles l'Angleterre a peuplé des régions bien autrement vastes que celles occupées par les Grecs et sans cesser d'accroître rapidement sa propre population ; les quelques cantons français qui ont fourni les colons du Canada ont été la souche d'une nation cent fois plus nombreuse que celles des campagnes d'où ils sont venus il y a deux cents ans. Que sera-ce si nous comparons la surface de l'Angleterre à celle de son empire colonial en y ajoutant les dix millions de kil. q. des États-Unis ? On pourrait encore citer le Portugal et le Brésil ou même l'Espagne et ses anciennes colonies. Si nous observons que la colonisation grecque a duré, avant l'époque réellement historique (fin du VIe siècle), plus que n'a encore duré la colonisation européenne, il est évident que les assertions des écrivains anciens n'ont rien d'invraisemblable ; le régime politique des cités helléniques n'avait rien à envier au nôtre ; il était même probablement beaucoup plus favorable au rapide développement des cités nouvelles. Laissant donc de côté les hypothèses dont nous parlions, nous exposerons le système général de la colonisation grecque d'après les historiens anciens, plus croyables à tout prendre et mieux informés que leurs commentateurs modernes.

LA PREMIÈRE COLONISATION ; ASIE MINEURE ET ÎLES DE LA MER EGÉE. — La première cause de l'émigration des Grecs du continent vers les îles et des régions transmarines fut l'invasion dorienne. Les tribus descendues des montagnes du Nord asservirent ou refoulèrent devant elles les races plus civilisées de l'Hellade et du Peloponèse. Sans raconter ici l'ensemble des guerres et des mouvements de peuples qu'on réunit sous le nom d'invasion dorienne, nous rappellerons que les Thessaliens, les Doriens et d'autres tribus épirotes subjuguèrent dans la plaine du Pénée (plus tard Thessalie) les Eoliens ; une fraction des Eoliens vint conquérir la plaine du Copaïs (Béotie) sur les Minyens, Achéens, Ioniens ; les vieilles populations du Péloponèse (Epéens, Minyens, Achéens, Doriens), furent envahies et durent céder la place aux Doriens et aux Eoliens (d'Etolie) ; les Achéens reculant devant eux expulsèrent les Ioniens du nord de la presqu'île. Dans tous les pays grecs si profondément bouleversés, puisque l'Acadie et l'Attique seules échappèrent à ces invasions, une grande partie de l'ancienne population refusa d'accepter de nouveaux maîtres ; refluant vers les côtes, elle s'embarqua. En bien des cas elle vit se mettre à sa tête ses chefs héréditaires, les familles princières, qui, dépossédées de leur situation, refusèrent d'accepter le joug étranger. Ajoutons que l'esprit d'aventures qui animait les vainqueurs ne les abandonna pas après le succès ; beaucoup, soit qu'ils fussent mécontents de leur lot, soit qu'ils eussent conservé le goût des migrations et l'espoir d'une meilleure fortune, s'embarquèrent avec ou à la suite des vaincus.

Le mouvement d'émigration maritime consécutif à l'invasion dorienne eut lieu de l'O. à l'E. de l'Europe vers l'Asie ; il couvrit d'un flot de Grecs la côte occidentale de l'Asie Mineure et les îles voisines. Le plus grand nombre des émigrants vinrent s'embarquer en Attique. Cette péninsule était la seule où la vieille population eût résisté au choc ; ni les Eoliens venant du N., ni les Doriens refluant du S. n'avaient pu l'entamer. Les vaincus y vinrent chercher un refuge et c'est de là qu'ils partirent pour se créer de nouvelles patries ; ils affluèrent de Thessalie, de Béotie, du versant méridional du Parnasse, de toutes les parties du Péloponèse, de la vieille Pylos, des contrées qui devenaient l'Argolide et la nouvelle Achaïe ; les races secondaires, Abantes de l'Eubée, Epéens, Taphiens et Céphalléniens des rives de la mer occidentale (mer Ionienne), Minyens et Lélèges du sud du Péloponèse et des côtes orientales, suivirent la direction donnée par les Ioniens et se fondirent avec eux ; cette émigration ionienne eut son centre en Attique. De Béotie partirent les colons Eoliens, qu'ils vinssent du Nord ou du Midi ; à leur tête se mirent les grandes familles achéennes ; Aulis fut leur principal port d'embarquement. Enfin les Doriens, maîtres du Péloponèse, se propagèrent dans les îles méridionales de l'Archipel et jusque sur la côte asiatique. Nous décrirons successivement ces trois groupes de colonies.

Colonies éoliennes. Les plus anciennes colonies de la période légendaire sont, dit-on, celles des Eoliens. Il n'y a pas de raisons de mettre en doute ce témoignage. Partant du canal de l'Euripe, ils suivirent la route du N., longèrent la côte ; beaucoup durent s'arrêter en Thrace, à Ænos, à l'embouchure de l'Hèbre (Maritza), à Sestos sur l'Hellespont. D'autres le franchirent, se répandirent le long du détroit sur le continent asiatique. Ils conquirent la presqu'île de l'Ida, centre de la puissance des Dardaniens. E. Curtius a supposé que la légende de la guerre de Troie se rapporte à ces guerres. Il est plus vraisemblable que la puissance des Dardaniens avait déjà été brisée par les Achéens et que les colons qui fuyaient devant l'invasion des montagnards hellènes du N. ne se heurtèrent pas en Asie Mineure à un état compact. L'ancienne Troade devint éolienne ; la Mysie maritime fut comprise à son tour, et la grande île de Lesbos. Dans celle-ci purent débarquer des navires venant directement d'Eubée à travers la mer Egée. Les deux étapes principales de la colonisation éolienne furent l'occupation de Lesbos et la fondation de Cumes ou Kyme. La légende les attribuait l'une et l'autre à des descendants des Pélopides ; Cras, arrière-petit-fils d'Oreste,

aurait conquis Lesbos, Kleuas et Malaos, fondé Cumes et assis la domination éolienne sur les rives du Caïcus. La conquête des territoires de l'intérieur, dans lesquels les Eoliens s'avancèrent assez loin de la mer, donna lieu à des luttes acharnées et la population nouvelle s'implanta plus fortement sur le sol, prit plus le caractère agricole que ses voisins de l'Ionie. On a conservé le souvenir des guerres soutenues autour de Smyrne. Les douze cités éoliennes, plus tard réduites à onze, avaient apparemment leur centre au temple commun d'Apollon Grynéion.

Colonies ioniennes. Les colonies ioniennes, les plus importantes de toutes par la richesse et la civilisation, furent fondées, nous l'avons dit, par des Ioniens, auxquels s'associèrent de grandes familles et des bandes d'hommes d'autres tribus; la grande majorité s'embarquèrent en Attique; les principales villes considérèrent donc Athènes comme leur métropole, et en reçurent leurs institutions politiques et religieuses, leurs fêtes, leur culte; c'était le cas pour Ephèse, Milet, les îles; néanmoins, d'autres cités gardaient le souvenir de fondateurs venus de plus loin; ceux de Clazomène venaient de Cléones et de Phlionte; ceux de Colophon de Pylos (en Messénie), ceux de Samos d'Epidaure. Les colons ioniens débarquèrent sur la partie centrale de la côte asiatique, celle où débouchent les vallées les plus belles. Ils y rencontrèrent de la part des occupants antérieurs, Cariens et Lélèges de la côte, Lydiens de l'intérieur, une résistance opiniâtre, et qui ne put être vaincue que par des combats prolongés. Il fallut vingt-deux ans aux colons postés à Samos pour s'établir à demeure dans le bassin du Caystre où ils fondèrent Ephèse, et absorbèrent le culte de la déesse locale confondue avec *Artémis* (V. ce nom). Les coups décisifs furent frappés par l'Athénien Androclos. On nous apprend que des cités ioniennes, une seule put se fonder pacifiquement: Phocée, qui se bâtit sur un rocher cédé par les Eoliens de Cumes. Pour toutes les autres colonies, il fallut batailler; une fois fondées et entourées de murailles, elles durent continuer la guerre. Plus d'une fut mise en péril par une agression, et dut implorer le secours de sa voisine; ainsi Priène, celui d'Ephèse contre les Cariens. Les colons ioniens trouvaient d'ailleurs dans leur nouvelle patrie des hommes parlant à peu près la même langue que la leur, et appartenant à la même famille. Aussi, ces guerres n'eurent-elles nullement le caractère des guerres d'extermination qui ont marqué la colonisation européenne en Amérique. Sur bien des points, une fusion se fit entre les nouveaux venus et les anciens habitants; ainsi, dans l'île de Samos, dans l'île de Chios, et dans la cité d'Erythræ placée en face. Erythræ, d'origine crétoise, accueillit un descendant des rois athéniens. Ces deux cités, Chios et Erythræ, eurent leur dialecte, Samos le sien. Dans les autres cités ioniennes, il y eut de même entre les colons et les indigènes une entente scellée par des mariages mixtes. Mais partout les nobles familles qui dirigeaient l'immigration prirent la direction politique. Outre les trois cités dont nous avons parlé, il y eut dans les autres colonies ioniennes deux groupes, selon les mœurs et la langue des populations auprès desquelles elles se fondaient: le groupe lydien, Phocée, Clazomène, Téos (peuplée par des Minyens) Lebédos, Colophon, Ephèse; le groupe carien, Priène, Myonte, Milet. Les deux plus grandes villes furent Ephèse et Milet; la première, plutôt tournée vers le continent, la seconde vers les mers. Dans ces villes dominaient les descendants des rois athéniens. Les douze cités furent réunies en une fédération dont le centre était la Panionion, au promontoire de Mycale, au pied du temple de Poseidon. L'unité était plus encore religieuse que politique, aussi les Ioniens purs, mécontents des concessions faites par Ephèse et Colophon aux cultes locaux, n'admirent pas ces deux villes à la fête nationale des Apaturies. Nous examinerons plus loin les conditions politiques et sociales de ces colonies, et leurs rapports avec la mère patrie.

Colonies doriennes. Les Doriens, à l'époque même où ils combattaient pour achever la conquête du Péloponèse, essaimèrent au delà de la péninsule. Des bandes nombreuses passèrent la mer, colonisant les Cyclades méridionales, les îles volcaniques de Mélos et de Théra (vers l'an 1100, disait-on); puis la Crète, où après de longues guerres s'établit une transaction entre eux et les anciens habitants (V. Crète). De l'Argolide partirent de nombreux colons doriens: d'Epidaure, ceux qui peuplèrent la grande île de Cos, celles de Nisyra et de Calydna; de Trézène ceux d'Halicarnasse; d'Argos, ceux de l'île de Rhodes; des Mégariens passèrent à Astypalæa; des Laconiens à Cnide. Cnide, Halicarnasse, Cos et les trois cités rhodiennes, Lindos, Ialysos et Camiros, formaient une hexapole, confédération religieuse dont le centre était au temple d'Apollon Triopios.

Condition générale des colonies grecques. — Le trait qu'il faut marquer avant tout quand il s'agit des premières colonies grecques, c'est que ce sont des cités nouvelles; elles ne dépendent en rien de la métropole; politiquement leur indépendance est entière. Le lien qui subsiste entre la cité fille et la cité mère est un lien religieux. Elle honore comme héros, à côté des dieux nationaux, son fondateur (οἰκιστής). On a soin d'emporter le feu sacré allumé au foyer de la métropole; on l'entretient soigneusement pendant toute la durée de la migration, et c'est avec lui qu'on allume le foyer de la cité nouvelle. S'il vient à s'éteindre, on va le chercher dans la patrie première. Celle-ci donne ses dieux à la colonie et les formes du culte; Poseidon, Apollon Delphinios, Athéna sont les protecteurs des douze colonies d'Ionie, comme d'Athènes; Ephèse fait des concessions aux cultes lydiens au détriment de ceux de l'Attique, mais on lui en sait très mauvais gré. Strabon affirme que lorsqu'on rencontre dans deux villes différentes des cultes identiques, on peut être certain que ces deux villes ont une origine commune.

Nous avons vu que les colonies ioniennes furent toutes, à l'origine, gouvernées par des représentants de la famille royale attique. Elles avaient naturellement emporté et reproduit les institutions politiques et sociales de la métropole. On n'invente pas un système politique et social; on conserve celui qu'on connaît, quitte à l'adapter aux conditions de la vie nouvelle. Celles-ci étaient en effet sensiblement différentes, surtout en Ionie. Là, se pressaient, sur une petite bande de côtes, douze villes. Bâties en un temps de luttes, dans les positions les plus faciles à défendre au bord de la mer, sur des presqu'îles peu accessibles pour l'ennemi du continent, elles se trouvèrent écartées des plaines cultivables; l'agriculture, et par suite la propriété foncière, n'eut pas la même importance prépondérante que dans la Grèce continentale. Les colons venus par mer continuèrent par vocation et par nécessité à s'orienter vers la mer. L'élément rural fut subordonné de suite à l'élément urbain. Tandis que sur le continent, les campagnards groupés autour des châteaux de leurs rois et des grands propriétaires formaient presque toute la population, et que les villes ne jouaient qu'un rôle secondaire, ici ce fut le contraire; les colons, groupés d'abord dans l'enceinte des villes, y restèrent en plus grand nombre. La vie urbaine fut naturellement plus intense, et l'évolution politique bien plus rapide. Les anciennes traditions perdirent leur ascendant; les chefs héréditaires, dont l'autorité n'était plus appuyée sur la fortune matérielle et la puissance de fait, virent leur autorité contestée. Le commerce maritime et l'industrie occupant la majorité de la population, enrichissant rapidement un grand nombre d'hommes nouveaux, l'ancienne constitution ne put être conservée. Quand les membres de l'Etat sont agglomérés dans une ville, qu'ils se touchent, il leur paraît évident que le mieux est de gérer leurs affaires eux-mêmes; la monarchie traditionnelle n'a pas de raison d'être. Elle disparut donc; les grandes familles profitèrent d'abord seules du changement, mais l'aristocratie fut à son tour battue en brèche. La démocratie ne put s'organiser paisiblement; dans plusieurs villes, on confia à des arbitres poli-

tiques, les *Æsymnètes*, des pouvoirs extraordinaires pour réorganiser la constitution. D'autres fois, les titulaires des magistratures ou les chefs populaires s'emparèrent de la dictature, l'appuyèrent sur des bandes armées et fondèrent des *tyrannies* (V. ce mot). Ils s'entendirent avec les princes asiatiques du continent, et s'entendant avec eux, rendirent constants et étroits les rapports entre Hellènes et barbares. Dès le VIIIe siècle av. J.-C., nous trouvons à Milet des æsymnètes et des tyrans. A ce moment, la monarchie traditionnelle et la noblesse de race possédaient encore le gouvernement dans la Grèce continentale. On voit combien l'évolution avait été plus rapide dans les colonies. Elles fournirent les premières le type de la cité démocratique, la plus parfaite institution politique qu'aient réalisée les anciens.

Les colonies, celles d'Ionie surtout, rendirent un service non moins éminent à la Grèce en lui servant d'intermédiaire avec les civilisations plus avancées de l'Orient.

Elles profitèrent de tous les progrès réalisés par celles-ci, les transmirent avec de nouvelles améliorations à leurs compatriotes, dont toute la vie sociale et économique fut transformée. Les deux plus considérables acquisitions furent celles d'un système rationnel de poids et mesures et celle de la monnaie, empruntés l'un et l'autre aux Chaldéens. On trouvera à l'article MONNAIE l'historique de la question; contentons-nous de rappeler son immense importance et la part qui revient dans l'invention aux Phocéens. Cette cité eut l'idée de se charger de la frappe de la monnaie et d'en garantir la valeur. Après une telle invention, dans les cités où le commerce était la principale ressource, la propriété mobilière devint absolument prépondérante et il en résulta des conditions économiques qui ne se sont guère retrouvées que dans les sociétés modernes. L'égalité civile parut s'imposer et fut vite proclamée dans ces cités où la propriété foncière, base ordinaire de l'aristocratie, était presque négligeable. Plus riches, plus avancées en civilisation, peuplées d'hommes plus instruits, d'idées plus larges, les colonies réagirent sur leurs métropoles et en hâtèrent le développement. Elles eurent dans la magnifique floraison de la Grèce antique une influence décisive. Mais ici il convient de faire une part aux colonies de la seconde période, qui elles aussi prirent bientôt l'avance sur les Hellènes du continent.

SECONDE COLONISATION. — Après le premier mouvement de colonisation qui fut un contre-coup de l'invasion dorienne, conduisit ou ramena les Eoliens, les Ioniens et les Doriens dans les îles de la mer Egée et sur la côte asiatique, il y eut un temps d'arrêt. On estime que la première colonisation eut lieu entre le XIIe et le Xe siècle. La seconde est sensiblement postérieure.

Il faut tenir compte cependant de ce fait que les habitants du littoral asiatique, dépossédés par les colons grecs, s'associèrent à quelques-uns de ceux-ci pour chercher de nouveaux établissements ; ils errèrent à travers les mers, et ces déplacements, dont les poèmes homériques ont conservé le souvenir, en les rattachant au grand épisode de la guerre de Troie, peuvent être regardés comme intermédiaires entre les deux grands mouvements de migrations maritimes et de colonisation. Ces courses sur les mers des héros troyens ou grecs, dépassent de beaucoup le cadre de la mer Egée; on les promène sur la côte méridionale de l'Asie Mineure, celles d'Afrique, de Sicile, d'Italie où furent installées les colonies de la seconde période. Celles-ci furent assez disposées à chercher parmi ces héros des fondateurs ou des précurseurs mythiques. Pour nous en tenir aux faits, sinon pleinement historiques du moins à peu près établis, nous constaterons que les Hellènes ne se hasardèrent guère avant le VIIIe siècle au delà de la mer Egée. Ils craignaient également les ouragans du cap Malée et les courants de l'Hellespont et du Bosphore. Ils ne suivirent que lentement les traces des Phéniciens et leur laissèrent longtemps le monopole du commerce de la Méditerranée occidentale.

Comme on pouvait s'y attendre, l'initiative du nouveau mouvement colonial vint des colonies. Ceci est rationnel ; les colons sont en général d'humeur plus aventureuse que les citoyens restés sur le sol de la patrie ancienne ; ils transmettent à leur fils l'humeur voyageuse; ils les font bénéficier des connaissances nautiques acquises par eux. Ajoutez que le développement des colonies est rapide, que la population y croît très rapidement. En Asie Mineure, les débouchés étaient difficiles. Les Eoliens. qui avaient devant eux les beaux massifs de l'Idœ et les fertiles plaines de la Mysie, se détournèrent assez volontiers de la navigation pour s'agrandir vers l'intérieur. De même firent en Ionie les Ephésiens, placés au bout de la vallée du Caystre ; de même aussi les citoyens de Colophon, où prévalaient les Nélides, descendants du vieux Nestor de Pylos, éleveurs de chevaux ; l'aristocratie terrienne y gardait la haute main. Mais dans les autres cités maritimes, surtout dans celles de Milet et de Phocée, la navigation et l'industrie effaçaient tout. Les Cariens et les autres riverains de la mer Egée avaient autrefois accompagné les Phéniciens dans leurs voyages maritimes ; ils leur avaient ensuite disputé l'empire de la mer et les avaient exclus de leurs parages, mais sans perdre la mémoire des pérégrinations communes. Ils transmirent ces connaissances aux Ioniens. Les villes grecques fondèrent à leur tour des comptoirs. Ce furent d'abord des marchés volants ; puis des magasins et des marchés permanents, enfin, des factoreries dont les plus prospères devinrent à leur tour des colonies, des cités helléniques copiant leur métropole. La colonisation fut régularisée et devint pour les grandes cités ioniennes une affaire d'état. Les petites se groupèrent autour des grandes et de celles-ci chacune eut à peu près le monopole de l'exploitation d'un bassin maritime.

Colonies milésiennes. Les Milésiens rouvrirent la route du Pont-Euxin. Ils portèrent à Abydos, sur l'Hellespont, une première colonie ; une autre à Cyzique au centre de la Propontide, puis ils colonisèrent de proche en proche le rivage septentrional de l'Asie Mineure. Leur grande colonie de ce côté fut Sinope, ville plus ancienne dont ils s'emparèrent ; c'était la tête de ligne de la route vers l'Assyrie ; cette colonie date de l'an 785 av. J.-C. Rapidement les colonies de Milet se multiplièrent ; après Abydos Lampsaque et Parion furent fortifiés sur les Dardanelles ; de Cyzique on colonisa l'île de Proconnèse ; de Sinope toute la côte du Pont ; Trapézonte (Trébizonde) fut fondée en 756. Les incursions des Cimmériens détruisirent plusieurs de ces colonies, dont Sinope ; les Milésiens les restaurèrent ; ils s'étendirent à l'ouest de la mer Noire, sur la côte d'Europe où ils s'établirent à Apollonia dans une île (600) ; puis au débouché de la vallée du Danube et des grands fleuves de la Scythie (Russie méridionale) pour en exploiter les richesses agricoles, à Istros (650), Tyras sur le liman du Dniester, Odessos (après 600), Olbia entre le Boug et le Dnieper ; puis dans la presqu'île de Tauride (Crimée) à Théodosie au N.-E. et à Panticapée (Kertch) qui devinrent à leur tour des villes importantes. Les Milésiens pénétrèrent dans la mer d'Azov, fondèrent Tanaïs, à l'embouchure du fleuve du même nom (Don) ; puis Phanagoria (colonie de Téos) dans les alluvions du Kouban, en face de Panticapée. Les Caucasiens furent attaqués et on créa sur leur côte les colonies de Phasis (à l'embouchure du Phase) et de Dioscurias. Par Olbia les relations commerciales s'étendirent jusqu'à la Vistule ; par Tanaïs jusqu'à l'Oural, par Dioscurias du côté de l'Arménie et de l'Asie orientale ; Sinope vendait aux autres colonies grecques les produits nationaux, huile, vin, etc. Au milieu du VIe siècle cette œuvre de la colonisation milésienne était en pleine prospérité, Milet se vantait d'avoir quatre-vingts colonies et dépassait en richesse et en puissance maritime toutes les cités grecques. Sa factorerie d'Egypte devint à Naucratis une véritable colonie grecque, affaiblie plus tard par Amasis et exploitée en commun par neuf cités grecques. Les autres cités de l'Ionie s'associèrent en général à la

colonisation milésienne, bien que les marins de Clazomène, de Théos, de Phocée l'eussent devancée sur plusieurs points de la mer Noire. Dans cet historique sommaire, il n'y a lieu de faire une place à part qu'aux Phocéens. Nous y reviendrons. Rappelons seulement pour en finir avec les colonies helléniques d'Asie la colonisation de *Chypre* (V. ce mot) qui régularisa les rapports avec les Phéniciens et eut dans l'histoire de l'industrie grecque une influence considérable.

Colonies eubéennes. Les cités maritimes de l'Eubée ont pris au mouvement colonial une part presque aussi active que celles de l'Ionie ; c'étaient Cumes ou Kyme sur la côte orientale ; Erétrie et Chalcis sur la côte occidentale. Cumes pour vendre ses vins, Erétrie ses tissus teints en pourpre, Chalcis ses produits métallurgiques et, pour se procurer la matière première, entreprirent de bonne heure des expéditions maritimes qui aboutirent à la fondation d'un grand nombre de colonies. La côte de Thrace fut d'abord attaquée. La triple presqu'île qui a conservé le nom de *Chalcidique* (V. ce mot) fut le centre de cette colonisation. Sur le golfe thermaïque, on bâtit Méthone, dans la presqu'île centrale Torone, puis autour jusqu'à trente-deux villes, petits ports et centres d'exploitation des mines de la montagne. L'opération fut poursuivie d'accord par Chalcis et Erétrie, puis elles se partagèrent le champ d'action ; Chalcis colonisa le trou central de la presqu'île, Erétrie les péninsules de l'Athos et de Pallène. Puis, à la fin du VIIIe siècle, on s'avança à l'E. vers le Pont-Euxin, dont l'exploitation fut disputée aux Milésiens. Associés à Mégare et à Corinthe, les villes de l'isthme, les Eubéens leur tinrent tête. En 712, Mégare fonde Astacos dans la Propontide. Survint la guerre maritime du Lélante entre Erétrie et Chalcis qui divisa toutes les puissances coloniales et arrêta la colonisation eubéenne. Chalcis la reprit au VIIe siècle, acheva son œuvre en Chalcidique avec le concours des insulaires des Cyclades et s'associa aux expéditions vers l'Occident. Elle en avait eu à peu près l'initiative, peut-être en raison des rapports des marins de l'Euripe avec les Phéniciens ; la Chalcis des côtes d'Etolie doit être son ancienne colonie ; les Erétriens s'étaient établis dans la grande île de Corcyre, ils y furent supplantés par les Corinthiens alliés de Chalcis. Les Eubéens étaient allés encore plus à l'O. fonder une nouvelle Cumes sur les côtes de Campanie. Durant des siècles, cette colonie, qui remonte au Xe siècle, resta « isolée sur sa falaise solitaire, comme une sentinelle avancée de la civilisation grecque dans l'extrême Occident. Renforcée plus tard par de nombreux colons, en majorité ioniens, elle couvrit le golfe de Naples de ses succursales. Sur le détroit de Sicile, les Eubéens établirent la place de Rhégium. Ici, comme pour la colonisation milésienne, Curtius remarque qne les stations intermédiaires sont moins anciennes que les grandes colonies qui servent de tête de ligne en terre exotique ; plus tard, en face de Rhégion, les Chalcidiens amenèrent des Messéniens dans une nouvelle colonie, Zaneb ou Messine. Au pied de l'Etna avait été construite, dès 736, la colonie chalcidienne de Naxos ; l'entreprise fut dirigée par l'Athénien Théoclès. Puis, dans les environs, ils fondèrent Catane, Léontini. Mais dans la grande entreprise de la colonisation de la Sicile, les Chalcidiens sont dépassés par leurs anciens associés, les Corinthiens. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que Chalcis a été, dans bien des cas, seulement le port d'embarquement d'émigrants venus d'autres villes ou des Cyclades et dirigés même par des chefs non eubéens. Les cinquante colonies dont elle était fière ne sont pas exclusivement chalcidiennes.

Colonies de Mégare et de Corinthe. Les cités doriennes de l'isthme vinrent, dans le courant du VIIIe siècle, se joindre aux cités ioniennes et éoliennes de l'Eubée. Mégare disputa à Milet la colonisation de la mer Noire. En 674, elle fonde Chalcédoine à l'entrée du Bosphore ; en 657, Byzance, en face, dans une situation admirable signalée par l'oracle de Delphes ; des immigrants corinthiens, arcadiens, béotiens vinrent accroître cette colonie ; la côte européenne de la mer Noire se couvre de colonies mégariennes dans le courant du VIIe siècle ; en 559, celle d'Héraclée est établie en Bithynie. Du côté de l'O., les Mégariens ont pris part à la conquête de la Sicile par la fondation de Megara Hyblæa au nord de Syracuse (728) ; cent ans après, quand ils se trouvèrent enserrés entre cette grande cité et les colons ioniens des versants de l'Etna, ils partirent de Megara pour créer à l'ouest de l'île la ville de Sélinonte (628) dont la prospérité fut très rapide. Les colonies de Corinthe sont plus importantes encore que celles de Mégare. Corinthe avait jour sur les deux mers, mais son principal débouché était vers l'O., sur le golfe qui a gardé son nom. C'est de ce côté que l'opulente cité porta ses efforts. Sur la mer de Thrace, elle fonda Potidée, mais malgré l'importance de cette colonie, elle doit céder le pas à d'autres. Corinthe s'empara d'abord de la grande île de Corcyre qui fut dès lors l'avant-poste de la navigation et de la civilisation hellénique dans ces mers. La fortune de cette colonie fut rapide et bientôt elle put rivaliser avec sa métropole. De là, les Corinthiens s'avancèrent au N. sur les côtes d'Epire et d'Illyrie, à l'O. vers la Sicile et l'Italie. Nous parlerons d'abord des colonies illyriennes, bien que les plus récentes. Elles furent établies à partir de 650 par les Corcyréens et les Corinthiens associés. Epidamne (625), Apollonie furent les principales ; elles acquirent une importance considérable, nullement comparable toutefois à celle des colonies de Sicile. Dans cette grande île les Corinthiens suivirent de près leurs alliés de Chalcis et opérèrent seuls et pour leur propre compte. Ils s'installèrent en 735 dans le meilleur port de la côte orientale par l'occupation de l'île d'Ortygie ; ce fut le berceau de Syracuse. Les marchands phéniciens ne furent pas expulsés ; leur concours et celui des indigènes hâta la fortune de la colonie. Celle-ci dépassa bientôt les villes chalcidiennes et se tailla dans l'angle S.-E. de la Sicile un petit Etat ; Acræ au débouché des montagnes, Casmenæ, Camarina en furent les places principales. Des colons rhodiens, venus un demi-siècle après les Corinthiens, fondèrent Gela sur le fleuve du même nom ; puis ils en partirent pour fonder, au centre de la plaine méridionale de l'île, Agrigente, grande colonie agricole et industrielle ; plus à l'O., les Mégariens avaient établi Selinonte. Au N., les Messiniens avaient fondé Mylæ en face des îles Lipari (716), puis Himère, avec l'aide des Chalcidiens (648). Il fallut s'arrêter, car l'angle occidental de la Sicile était solidement occupé par les Phéniciens dont les colonies bravèrent l'effort des Grecs ; il se forma cependant dans les terres, autour d'Egeste, un peuple mixte, mêlé d'indigènes, de Grecs et de Phéniciens, celui des Elymes. Même dans la cité phénicienne de Panorme (Palerme), l'élément grec fut considérable, les monnaies de la ville portent des types grecs à côté des légendes phéniciennes. La colonisation grecque, avant même de s'attaquer à la Sicile, avait porté ses efforts dans l'Italie méridionale. Outre Cumes, il y faut citer la cité ionienne de Siris dont l'origine est inconnue, en tout cas très ancienne. Dans les dernières années du VIIIe siècle, la colonisation fut reprise et les riverains du golfe de Corinthe y prirent une part très active, les Achéens surtout et les Ioniens auxquels ils avaient enlevé l'Egialée, la côte N. du Péloponèse. En 721, fut fondée Sybaris, bientôt après Crotone par des Achéens ; puis Locres, par des Locriens ; Siris fut colonisée de nouveau par les Ioniens de Colophon ; Métaponte fut édifiée par des colons achéens sous un chef venu de Crisa ; Tarente par des Laconiens. Toutes ces villes devinrent à leur tour le foyer d'une colonisation qui hellénisa l'Italie méridionale. Leur destinée fut trop considérable pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y insister quelque peu.

La Grande-Grèce. La colonisation hellénique de l'Italie méridionale diffère sensiblement de la plupart des autres entreprises coloniales. On ne peut lui comparer que celles de la Cyrénaïque et de la Chersonèse Taurique (Crimée). En général, les Grecs ne s'éloignaient guère de la mer ; une fois maîtres de la lisière des côtes, ils cherchaient à entretenir avec

les barbares de l'intérieur des rapports pacifiques favorables aux transactions commerciales. La ville était petite, ayant au plus quarante ou cinquante stades de tour; lorsque la population y était trop nombreuse, elle essaimait et en fondait une autre à côté ou plus loin. Le golfe de Naples et la Tauride se couvrirent ainsi de petites républiques grecques confédérées entre elles. Dans les îles et dans quelques presqu'îles bien isolées du continent, Chalcidique, Chersonèse de Thrace, on tenta la colonisation complète du sol; mais en Sicile tout le centre de l'île resta aux indigènes. Les Hellènes ne s'écartaient pas des côtes; aussi n'ont-ils guère fondé, avant l'époque d'Alexandre, de nations néo-helléniques, sauf en Cyrénaïque, en Tauride et dans l'Italie méridionale. Ces dernières colonies surtout atteignirent une importance égale à celle de l'Ionie et méritèrent le nom de *Grande-Grèce*. Bien que leur histoire, d'ailleurs mal connue, doive être exposée autre part (V. Grande-Grèce), il est indispensable d'indiquer ici les caractères généraux de ces colonies, assez différentes des autres. Nous empruntons cette description à Lenormant (*Grande-Grèce*, t.I, p. 277) : « La fondation des villes du littoral italien de la mer ionienne fut partout accompagnée ou bientôt suivie de la création d'un établissement territorial considérable. Non seulement Sybaris et Tarente se taillèrent au milieu des populations indigènes de la péninsule, en les soumettant à leurs lois, de véritables empires; mais Crotone et Locres firent de même, bien que sur une échelle un peu moins étendue. Chacune de ces cités, après avoir, au moyen de nouvelles colonies sorties de son propre sein ou en acceptant les obligations de métropole à l'égard d'établissements grecs d'origine indépendante mais trop faibles pour se soutenir dans une pleine autonomie, assuré sa domination sur une étendue considérable de la côte où elle était assise, chacune de ces cités subjuguant devant elle les populations des montagnes de l'intérieur, poussa ensuite ses possessions territoriales jusqu'à la mer Tyrrhénienne, dont elle garnit le littoral d'une nouvelle succession de villes purement helléniques. L'obéissance des indigènes fut ainsi garantie par la façon dont ils étaient enserrés entre deux chaînes d'établissements grecs, dont l'office était le même que celui des colonies militaires que plus tard Rome fonda, en imitation de ce qu'avaient fait les Grecs de l'Italie méridionale, dans toutes les contrées dont elle faisait la conquête. Le système se complétait par la construction de quelques autres villes grecques dans des positions stratégiques bien choisies de l'intérieur des terres, au milieu des indigènes, telle que fut Pandosia. C'est cette soumission aux cités helléniques de vastes étendues de pays, où les indigènes reconnaissaient leurs lois, cette formation de vrais empires dépendant de chacune d'elles, qui valut de très bonne heure à l'Italie méridionale l'appellation de Grande-Grèce, par rapport à la Grèce propre, appellation dont autrement l'origine serait inexplicable et qui n'aurait pas de sens raisonnable. » Les colons grecs eurent la bonne fortune de rencontrer des tribus indigènes de mœurs douces, pacifiques et dociles, de plus proches parents de la race hellénique; la fusion se fit entre ces éléments peut-être pélasgiques et les nouveaux venus, comme dans l'Arcadie et en Attique. Les Œnotriens acceptèrent volontiers le protectorat des Grecs, plus civilisés et plus énergiques. Ainsi se formèrent des empires comme celui de Sybaris qui put lever 300,000 hommes pour une guerre.

Colonies de Phocée. Lorsque le grand mouvement d'émigration achéenne qui colonisa la Grande-Grèce fut achevé, les rivages de la Sicile à peu près hellénisés, les marins grecs s'avancèrent dans la Méditerranée occidentale, la disputant aux Phéniciens. Les Rhodiens créèrent des comptoirs au pied des Pyrénées; là s'éleva une nouvelle Rhodes. Les Ioniens de Phocée firent davantage. Confinés sur leur rocher, ils n'avaient d'issue que sur mer et, ne pouvant se faire dans le Pont-Euxin une place à côté de Milet, ils voguèrent vers l'Occident. Plus hardis que les autres, ils explorèrent tout l'Adriatique, malgré les écueils de la côte dalmate, la mer tyrrhénienne, les côtes de Gaule et d'Ibérie, pirates aussi bien que commerçants. Ils ne fondèrent de colonie qu'assez tard quand l'Ionie asiatique fut menacée par les rois du continent; alors ils s'établirent à Marseille, près de la grande voie fluviale du Rhône. Cette colonie reçut un grand nombre d'émigrants et prospéra vite; des pêcheries y furent organisées, des vignes, des oliviers plantés dans les environs, des routes tracées. Le littoral se couvrit de colonies massaliotes, depuis le golfe de Gênes jusqu'au sud des Pyrénées; Monaco (Monæcos), Nice (Nicæa), Antibes (Antipolis), Agde (Agathe), Ampurias (Emporiæ) furent les principales; en face les Baléares s'éleva le fort d'Hemeroscopion, Mænake dans le détroit de Gibraltar. Le trafic de l'Espagne faillit passer aux mains des Phocéens. Les Carthaginois, alliés aux Etrusques, surent le garder; vaincus en vue des côtes de Corse, les Massaliotes perdirent leurs colonies et comptoirs d'Espagne; ils furent en sérieux péril et ne refleurirent qu'après la ruine de Phocée dont les habitants vinrent chercher un refuge dans leur colonie, et après la bataille navale de Cumes qui fit prévaloir les Grecs sur les Etrusques. Citons encore la colonie phocéenne de Velia ou Elée dans l'Italie méridionale.

Colonisation en Afrique. Pour compléter le tableau de la colonisation grecque, il faut parler de ses résultats en Afrique. Les rivages méridionaux de la Méditerranée étaient les moins hospitaliers; nul estuaire de fleuve où l'on pût aborder à l'O. de l'Egypte et jusqu'aux parages des Libyphéniciens. Dans ceux-ci quelques petits groupes d'Hellènes s'étaient établis au débouché du Triton, à Maschala, entre Utique et Hippone; plus loin même, en Mauritanie à Icosium. Mais ces comptoirs n'eurent pas d'avenir. Carthage les absorba. Au contraire, à mi-chemin entre l'Egypte et l'Afrique phénicienne, il se fonda une des plus grandes colonies grecques, celle de la Cyrénaïque. Là se trouvent de hauts plateaux fertiles et bien arrosés, pouvant nourrir une nombreuse population, à portée du désert d'où viennent les produits des pays tropicaux. Là vinrent s'établir des colons de Théra. Cette île volcanique avait reçu des colons doriens ou plutôt laconiens parmi lesquels les anciens marins minyens et la grande famille cadméenne des Ægides dominaient. La population surabondante trouva un débouché sur les rivages de la Libye. Ne pouvant trouver d'emplacement favorable sur la côte, on s'avança hardiment dans l'intérieur où fut bâtie Cyrène (vers 624). Ceci décida de l'avenir de la nouvelle colonie qui devint un grand établissement agricole, berceau d'un nouveau peuple. Les Thériens ne purent fournir un nombre suffisant de colons et, craignant d'être noyés dans l'élément indigène, ils firent vers 576 appel à leurs compatriotes. L'oracle de Delphes leur donna son appui, et de Crète, du Péloponèse, des îles, les colons affluèrent. Les Libyens furent refoulés dans l'intérieur, des terres assignées aux nouveaux venus. Le port de Cyrène devint une ville, Apollonia; d'autres, Barca, Hespéride, sortirent de terre; des réservoirs accumulèrent l'eau pour des irrigations qui étendirent la surface cultivée. En 570, la destruction d'une grande armée égyptienne par le troisième roi de Cyrène assura l'avenir.

Pour compléter cet exposé, nous y joindrons un tableau géographique forcément sommaire des colonies grecques vers le vie siècle; nous indiquerons la distinction des colonies selon l'origine ethnique, ionienne, dorienne, éolienne, achéenne. Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous avons dit de la première colonisation qui peupla de Grecs les îles et la rive asiatique de la mer Egée. Les principales colonies éoliennes qui regardaient Thèbes comme leur métropole étaient Ænos et Sestos en Thrace, Abydos, Sigeion, Assos, Antandros, Pitane, Elée, Gryneion, Myrina, Kyme ou Cumes, Smyrne partagée plus tard avec les Ioniens, les îles de Ténédos, Hécatonnèse, Lesbos avec Mitylène, Methymne, Eresos. Les douze cités ioniennes étaient Phocée, Chios, Erythræ, Clerzomène, Teos, Lebe-

dos, Colophon, Ephèse, Samos, Priène, Myonte, Milet. Les principales cités de la Doride étaient Iasos, Bargylia, Myndos, Halicarnasse, Cnide, Cos, et dans l'île de Rhodes, Ialysos, Camiros, Lindos. Les colonies de la côte de *Pamphilie* et de *Cilicie*, celles de l'île de *Chypre* (V. ces mots) étaient regardées comme éoliennes, quelques unes doriennes. Les Cyclades, sauf la rangée méridionale (Melos, Thea, Astypalea), étaient ioniennes ; de même les villes de la *Chalcidique* (V. ce mot), excepté Potidée (dorienne) et la plupart de celles de Thrace, Amphipolis, Krénides, Abdère.

Autour de l'Hellespont et de la Propontide, les Ioniens avaient Eleussa, Callipolis, Crithote, Pactye, Cardia, Héraclée, Ganos, Bisanthe, Hereon, Perinthe, au N. ; Abydos, Lampsaque, Parion, Priapos, l'île de Proconnèse, Cyzique, Artake, Miletopolis, Apollonia (à l'intérieur), Myrleia, Cios, Pronectos, Astacos au S. Les parages du Bosphore appartenaient aux colons doriens de Selymbria, Rhegion, Byzance, Chrysopolis, Chalcédoine, Amycos ; — ils tenaient les abords par Calpé, Heraclée (en Asie), Salmydessos (Europe) et Mesembria. Suivaient les colonies ioniennes de Paphlagonie et du Pont, Sesamos, Kytoros, Abonouteichos, Sinope, Carousa, Amisos, Chadisia, Themiscyra, Cotyora, Chœrade, Cérasonte, Hermonassa, Trapézonte, Adiénos, Phasis, Dioscurias, Pityonte (en Asie). Dans la Chersonèse taurique, les Doriens avaient Chersonèse ou Héraclée, Lampas et Lagyra au S. de la péninsule, les Ioniens Athenæon, Theodosie, Panticapée à l'E., en face Phanagorie, Sinda, Tyrambe ; plus loin, Tanaïs, Nauaris, Exopolis ; à l'O. Olbia, Ordesos, Tyras ou Ophioussa, l'île Leuké, Istros, Tomes, Callatis, Krounoi, Odessos, Anchiale, Apollonia.

La Cyrénaïque avait été colonisée sous la direction des Doriens.

De même les côtes de l'Adriatique où nous citerons après Ambracie et Corcyre, Oricon, Apollonia, Epidamne, Lissos, Olcinion ou Colchinion, Bouthoe, Rhizon, Epidaure, Issa, Pharos, Epetion, Tragyrion, etc., dans l'Illyrie et les îles adjacentes ; à l'embouchure du Pô, Hatria. Autour du mont Garganus étaient des colonies achéennes, Hyrion, Sipontum. Dans l'Italie méridionale les Doriens avaient le talon de la botte par Tarente ; puis en allant vers l'O. on rencontrait la cité achéenne de Metaponte, la cité ionienne de Siris, les grandes colonies achéennes (avec mélange d'Ioniens ?) de Sybaris, Crotone, Locres et leurs nombreuses dépendances (V. Grande-Grèce) ; à l'angle Rhegium, ville ionienne, puis après une longue bande de terre achéenne, Pyxonte (Bunentum) et Velia (Elée) ioniennes, Posidonia achéenne, et les cités ioniennes du golfe de Naples, Neapolis, Palæpolis, Cumes, Liternum. Les îles Lipari étaient doriennes ; la côte N. orientale de la Sicile ionienne (Mylæ, Zancle, Phœnix, Naxos, Akion, Catane, Leontini) ; la côte méridionale dorienne (Megara Hyblæa, Syracuse, Acræ, Abolla, Heloros, Hybla Heræa, Camarina, Gela, Agrigente, Heraclea Minoa, Selinonte, Mazara) ; au N. de l'île, Himera et Thermæ étaient ioniennes.

Des colonies doriennes de la Méditerranée occidentale une seule dura, Zacynthe ou Sagonte ; les autres étaient ioniennes et ont été citées plus haut (V. § *Colonies de Phocée*).

Causes de l'expansion coloniale des Hellènes. De même que nous avons étudié les conditions générales d'existence des colonies grecques de la première période, il nous faut consacrer ici une étude analogue à celles de la seconde période. Marquons sur-le-champ une différence essentielle. Les colonies d'Eolie, d'Ionie, de Doride furent créées par des émigrants à la recherche de nouveaux foyers, sous l'impulsion d'une nécessité urgente ; celles des côtes de Thrace et d'Hellespont, de la mer Noire, de la mer Adriatique, de Sicile, d'Italie, de Gaule, de Cyrénaïque furent créées en vertu d'un dessein politique, pour l'exploitation au profit des Grecs de contrées voisines. Elles sont plus que les précédentes le résultat d'expéditions concertées et réfléchies. Les considérations qui motivèrent ces fondations de colonies si nombreuses qu'elles frangèrent tout le littoral de la Méditerranée d'une bande de terre grecque (*Barbarorum agris quasi attexta ora græcia*, dit Cicéron), ces considérations furent très diverses. D'abord intervint évidemment l'intérêt commercial, et la part dirigeante qu'eurent dans le mouvement Milet et Chalus suffirait à le prouver. Un très grand nombre de ces colonies furent et restèrent surtout des entrepôts commerciaux où les navires faisaient escale, trouvaient un abri et centralisaient le négoce avec les tribus voisines de l'intérieur. Ceci explique pourquoi presque partout les colons grecs ne s'avancent pas dans les terres ; leurs villes sont au bord de la mer ; ils ne cherchent pas à conquérir les indigènes, mais à les attirer sur leur marché. D'autres colonies furent fondées pour donner un débouché à un excédent de population ; tel fut le cas pour la Cyrénaïque, pour les colonies achéennes d'Italie ; quelques-unes furent fondées pour se débarrasser d'éléments démocratiques ou autres dont les réclamations troublaient l'Etat. On leur donnait satisfaction en les envoyant fonder une cité nouvelle, ainsi fut créée Locres. L'oracle de Delphes intervint plus d'une fois pour conseiller ce remède ; les Parthéniens de Sparte, nés de l'union entre Achéens et Doriennes, furent ainsi conduits en Italie où ils fondèrent Tarente (708) ; c'est un meurtrier banni de Corinthe qui dirigea la colonisation de Syracuse ; les oligarques de Mégare conservèrent longtemps leur prépondérance en écoulant vers les colonies les gens de tempérament indocile et aventureux ; au besoin on faisait intervenir un dieu auquel l'on consacrait le dixième de la population ; ce dixième allait fonder au nom du dieu une colonie nouvelle.

Fondation de colonie. Nous sommes assez exactement renseignés sur la manière dont on s'y prenait pour fonder une colonie grecque du VIIIe au VIe siècle avant notre ère. La première chose était de s'assurer le concours des dieux. Cicéron affirme qu'aucune colonie grecque n'a été installée en Eolie, en Ionie, en Sicile, en Italie, sans qu'on ait pris l'avis de l'oracle de Delphes, de celui de Dodone ou d'Ammon. La *divination* (V. ce mot) a tenu une trop grande place dans la vie politique des Hellènes pour qu'il y ait lieu de mettre en doute cette assertion. Il faut remarquer qu'en s'adressant à un oracle, non seulement on recevait des conseils émanés d'une autorité supérieure à l'humanité, mais on s'adressait aussi à des gens très bien informés. Ces oracles, celui de Delphes surtout, furent les institutions centrales et dirigeantes du monde hellénique dans la période de colonisation. Perpétuellement il y affluait des pèlerins et des gens d'affaire venus de tous les coins de la Méditerranée. Les prêtres, qui eux-mêmes n'étaient pas étrangers aux affaires, se trouvaient donc fort bien renseignés sur les chances de succès des émigrants et les avantages de tel ou tel choix. On sait combien ils blâmèrent les colons de Chalcédoine d'avoir préféré s'établir sur la rive asiatique du Bosphore, au lieu de s'emparer du magnifique emplacement où plus tard s'éleva Byzance.

Une fois pourvu de la réponse de l'oracle, on réunissait les colons. Parfois c'était une fraction de la population qui émigrait, d'autres fois on les recrutait individuellement. On publiait des proclamations, on apposait des affiches pour informer les citoyens qu'on organisait une colonie et les inviter à donner leurs noms aux magistrats chargés de dresser la liste des émigrants. Nous avons conservé des inscriptions relatives à la fondation de la colonie athénienne de Bréa, sur la côte de Thrace, pour laquelle on recruta ainsi les colons par voie d'engagement volontaire, mais seulement dans les classes pauvres de la cité (Thètes et Zeugites). Dans certains cas on formait les listes de colons sans consulter les intéressés ; à Théra on décida que pour coloniser l'île de Plateia (d'où l'on partit pour Cyrène), chaque famille qui avait plusieurs enfants mâles en désignerait par le sort un sur deux. Dans une foule de cas on adjoignait aux colons originaires de la cité qui prenait l'initiative de l'expédition des émigrants étrangers, soit d'une cité voisine, soit de

toute une contrée, ou même quiconque voulait s'enrôler. Nous avons vu les Chalcidiens embarquer ainsi, pour fonder leurs cinquante colonies, des aventuriers de tout pays. Il fallait toutefois prendre quelques précautions ; tantôt on excluait nominativement les étrangers qui viendraient de pays hostiles ; tantôt on réservait aux seuls nationaux le droit de cité dans la nouvelle colonie.

Lorsqu'on avait ainsi recruté les colons, il restait à organiser le gouvernement. Le chef de l'expédition, fondateur de la ville (οἰκιστής), était désigné, en général d'accord avec l'oracle. Lorsque la ville colonisatrice était elle-même une colonie, l'usage invariable était qu'elle s'adressât à sa métropole qui lui donnait le chef de la nouvelle ville. Un trésorier était adjoint. On emmenait en outre des prêtres, des devins, souvent on désignait d'avance les magistrats qui répartiraient le sol entre les arrivants. Tous ces préparatifs une fois achevés, on indiquait aux émigrants la date du départ. Lorsqu'ils ne possédaient pas de ressources suffisantes, le trésor de la métropole y subvenait par l'allocation de provisions de route (ἐφόδιον) et d'armes.

Rapport des colonies avec la métropole. « Les Grecs unissaient à un degré qu'on ne rencontre chez aucun autre peuple un désir insatiable de pénétrer dans les régions les plus lointaines avec le patriotisme le plus fidèle. Ils emportaient partout leur patrie avec eux. Le feu allumé au foyer de la cité, les images des dieux de leur race, les prêtres et les devins issus des anciennes familles ancompagnaient les citoyens en route pour l'étranger. Les divinités protectrices de la métropole étaient invitées à prendre part au nouvel établissement où l'on aimait à tout reproduire, citadelle, temple, places et rues, sur le modèle de la ville natale. D'après les idées des Grecs, ce qui constituait la cité, ce n'était pas le sol et les constructions qu'il portait, mais les citoyens. Par conséquent, là où habitaient les Milésiens il y avait une Milet. C'est pour cela qu'on transportait volontiers à la colonie le nom de la métropole, ou le nom de quelque bourgade appartenant au territoire de la métropole qui avait fourni un contingent notable de colons. » (E. Curtius, *Histoire grecque*, trad. Bouché-Leclercq, t. I, p. 575.) La colonie grecque est une cité neuve fondée à l'image de la métropole, voilà ce qu'on ne saurait oublier sans méconnaître le caractère fondamental de toute cette histoire ; on voit combien cette conception diffère de celles qu'appliquèrent les peuples européens dans l'œuvre de la colonisation moderne. Les Grecs cherchaient moins à créer des exploitations au profit de la métropole que des êtres politiques nouveaux. Il y eut quelquefois entre la colonie et la métropole des traités réglant d'avance les rapports ; nous avons conservé celui de Bréa, mais il s'agit d'une colonie athénienne de date récente. Il est vraisemblable que les grandes colonies, fondées en un temps où on n'écrivait guère, ne furent liées par aucun traité, mais par les coutumes. C'est un pacte de ce genre, une tradition constante qu'invoquent les Corinthiens dans leur différend avec Corcyre au début de la guerre du Péloponèse. La colonie était autonome ; elle n'était pas sujette de la métropole, même pas vassale, sauf exception ; elle se gouvernait et s'administrait elle-même. Corinthe tenta de modifier cet usage et de fonder à son profit un véritable empire colonial ; elle nommait les magistrats supérieurs de Potidée et fit de grands efforts pour conserver la haute main sur Corcyre, mais sans y parvenir. Toutes ces villes d'outre-mer conservaient pour la grande patrie un respect filial. Ce n'était pas un sentiment vague et inactif, mais une solidarité étroite, parfaitement comparable à celle qui persiste entre les membres séparés d'une famille. Les colonies restaient soigneusement fidèles aux usages et aux cultes de leurs ancêtres ; elles cherchaient dans les familles de la métropole des prêtres, des magistrats. Le scoliaste de Thucydide déclare que le grand pontife était ordinairement choisi de cette manière. Par des ambassades et des sacrifices, la colonie participait aux fêtes de la métropole. Elle en accueillait les citoyens avec déférence ; ils avaient droit aux places d'honneur dans les temples et au théâtre. Si la patrie première était en danger, elle pouvait compter sur le secours de ses colonies ; même après des siècles, celles-ci ne se soustraient guère à ce devoir. Réciproquement elles invoquent à l'occasion le secours de la métropole. « De même, dit Diodore de Sicile, que des enfants maltraités se réfugient près de leur père, de même les villes opprimées ont recours à leurs métropoles. » Toutefois les conflits d'intérêts pouvaient amener des ruptures et la guerre du Péloponèse en offre maint exemple (Corcyre et Corinthe, Amphipolis et Athènes). Mais où se marque surtout la déférence que les colonies conservaient pour la cité de leurs ancêtres, c'est dans l'appel qu'ils font à ses conseils dans leurs graves crises politiques. Ceci est d'autant plus remarquable que l'évolution politique et sociale des colonies fut plus rapide que celle de l'Hellade ; il y a loin de ce respect filial des colons grecs pour la tradition conservée dans leur patrie, au dédain des nations de la jeune Amérique pour la vieille Europe. Après la chute du régime pythagoricien, les colonies de la Grande-Grèce s'adressent à la pauvre Achaïe, moins peuplée tout entière que l'une seule de ces grandes cités, pour lui demander des institutions stables ; plus tard encore Syracuse fait appel à Corinthe pour le même objet. « On ne saurait imaginer, dit E. Curtius, rien de plus salutaire pour les deux parties à la fois que cette solidarité de la métropole et de la colonie, l'une empruntant à la jeune cité de quoi ranimer sa vigueur, l'autre remplaçant ce qui lui manque en fait de traditions locales et d'histoire par un attachement fidèle à la cité mère. Pour tout ce qui concerne le droit sacré et les prescriptions religieuses, les colonies ont fait preuve d'une grande fidélité aux vieilles coutumes. C'est même chez elles que, çà et là, s'est le mieux conservé le legs du passé. On retrouve par exemple à Cyzique la forme primitive du calendrier religieux ionien et les noms des tribus supprimées à Athènes par Clisthènes. »

La fidélité témoignée par les colonies grecques aux traditions de leur race n'empêcha pas la formation en un grand nombre de points de populations métisses, intermédiaires entre les Hellènes et les barbares ; les Ioniens, qui étaient peut-être déjà le produit d'une fusion analogue, se montrèrent surtout disposés aux unions mixtes. La race bâtarde ainsi formée se montra partout disposée à faire cause commune avec les Grecs contre ses parents barbares. Au N. de la mer Noire naquit le peuple scytho-hellénique dont Anacharsis fut le plus célèbre représentant ; Hérodote nous parle des Gélons, barbares hellénisés, qui, refoulés dans les plaines de la Russie méridionale, continuèrent d'y vivre à la mode hellénique, et à adorer Dionysos. La légende d'Euxène montre les Phocéens procédant de même à Marseille ; en Cyrénaïque se créa une race mixte, gréco-libyenne. Enfin, dans les ports d'Egypte naquit cette race demi-hellénique des Levantins, qui peuple encore les ports de la Méditerranée orientale. Nous avons dit comme les Italiens s'hellénisèrent vite ; de même une partie des Sicules, dont la vivacité d'intelligence fut admirée. Ces éléments étrangers formèrent certainement une partie de la population des grandes colonies grecques, et leur présence rend compte des destinées politiques de celles-ci.

Régime politique des colonies grecques. Ce que nous avons dit de la vie politique des colonies de la première période s'applique aussi bien à celles de la seconde. Elles continuèrent l'histoire de leurs métropoles. Elles en acceptèrent l'organisation politique et sociale à l'origine monarchique ou oligarchique, et Platon fait observer qu'alors même que les colons étaient des émigrants qui avaient quitté leur patrie, victimes des défauts de sa constitution et des discordes qui en résultaient, ils veulent cependant par habitude se soumettre aux lois qui ont fait leur malheur. Mais les colonies renfermaient des éléments bien plus défavorables à la cause conservatrice que leurs métropoles. Ayant au contraire de celles-ci trop peu de citoyens et trop de terres, elles se montraient peu jalouses de leur droit de cité, disposées à le conférer volontiers :

souvent le noyau primitif des colons comprenait des gens venus de cités, de régions différentes, n'ayant nullement cette étroite solidarité de cultes et de traditions qui s'imposaient dans les cités de l'Hellade. Il résulta de là que les colonies ont eu une croissance infiniment plus rapide que leurs métropoles. Quelques-unes sans doute ont plutôt retardé comme celles du *Bosphore cimmérien* (V. ce mot et Crimée) où surgit au ive siècle une famille héroïque que Curtius compare aux Pélopides, comme ses tombeaux ressemblent à ceux de Mycènes. Ceci se passait aux confins extrêmes du monde hellénique; c'est là un cas exceptionnel. La règle générale, c'est que les colonies furent plus vite dégagées de la tradition que les cités de l'Hellade continentale ; au contact de l'étranger la faculté d'observation fut plus excitée, on eut plus d'idées, on fit plus d'expériences ; le génie hellénique s'affirma. C'est dans les colonies qne s'élaborèrent toutes ces magnifiques qualités intellectuelles et artistiques qui ont fait à la Grèce une place unique dans l'histoire. Une cause essentielle de cette avance prise par les colonies fut leur plus grande richesse. Les émigrés étaient en général des hommes plus audacieux, plus actifs que la moyenne de leurs concitoyens ; établis non dans le coin de terre où ils étaient nés, mais en des places choisies, où toutes les ressources étaient plus considérables, la pêche meilleure, les champs plus fertiles, les produits plus abondants et de qualité supérieure, enrichis par le commerce, ils eurent une vie plus large et plus opulente. Le luxe, condition presque indispensable de l'art, au moins d'un art raffiné, fut exceptionnel dans les villes de l'Ionie et de la Grande-Grèce. Nous avons déjà montré comment la prépondérance de la fortune mobilière, assez instable de sa nature, devait amener rapidement la déchéance de l'aristocratie héréditaire, basée sur la propriété foncière. Ceci est aussi vrai des colonies achéennes et doriennes de l'Occident que des colonies ioniennes ; quoique l'esprit dorien fût bien plus conservateur et que les grandes familles achéennes eussent des qualités et un prestige exceptionnels. La démocratie prévalut. Le peuple ne voulut plus être régi par des coutumes dont la connaissance complète était l'apanage de classes sacerdotales ou privilégiées ; il refusa d'en subir l'arbitraire et réclama des lois écrites. Pittacus à Lesbos, Zaleucus à Locres, Charondas à Catane sont les plus anciens législateurs qui aient rédigé un code et une constitution. Dans les colonies de la Grande-Grèce se fit l'extraordinaire expérience morale et sociale des pythagoriciens. Il n'y a peut-être pas d'autre exemple d'une réforme aussi profonde inspirée de vues abstraites. Le gouvernement de l'Etat par les philosophes échoua totalement ; mais il fallait des esprits bien avancés pour qu'il ait pu même être essayé. On trouvera ailleurs le récit de ces faits curieux (V. Grande-Grèce, Crotone, Pythagore). En général, les colonies grecques finirent par aboutir à la *tyrannie* (V. ce mot) ; appuyée tantôt sur la foule démagogique, tantôt sur les capitalistes, tantôt sur l'alliance des princes barbares, la tyrannie fut relativement douce et bienfaisante et, à n'envisager que l'histoire des Grecs, elle pourrait sembler le terme de l'évolution démocratique. Les Grecs continentaux passèrent en effet par les mêmes étapes que leurs cousins des colonies, plus lentement puisque la démocratie ne fut prépondérante chez eux qu'au ve et au ive siècle, la tyrannie au iiie siècle.

Vie intellectuelle et artistique. La part des colonies d'Asie et d'Italie dans la vie intellectuelle et artistique de la Grèce est trop considérable pour qu'on puisse l'étudier ici ; ce serait la moitié de l'histoire de l'art, de la littérature, de la philosophie, des sciences helléniques. Nous renvoyons donc aux articles où il en sera question (V. Grèce, Art, Architecture, Sculpture, Littérature, Philosophie, etc.). Contentons-nous de rappeler une fois de plus que l'initiative appartint aux colonies et que la conception rationnelle du monde fut élaborée en Ionie d'où vinrent aussi les premiers idéalistes.

Décadence des colonies grecques. — C'est un fait capital dans l'histoire grecque que la révolution politique du ve siècle qui rendit aux cités de la Grèce proprement dite le rôle dirigeant qu'elles n'avaient certes plus au vie. La vie hellénique semblait alors éparpillée de l'Asie Mineure à la Sicile ; elle se concentra de nouveau par suite des désastres qu'essuyèrent les colonies vaincues par l'ennemi étranger et de la résistance victorieuse qu'opposa la Grèce continentale. Affaiblis par leurs dissensions intestines, les Grecs d'Italie furent chassés de l'intérieur par les tribus sabelliennes et les Lucaniens héritèrent de l'empire de Sybaris, imprudemment détruite par Crotone ; les Ioniens, dirigés par Athènes, ne purent relever à Thurium, sur les ruines de Sybaris, qu'une colonie bien moins prospère. En Sicile, les Grecs divisés aussi ne résistèrent qu'avec peine aux assauts des Carthaginois. Sélinonte, Agrigente succombèrent ; Syracuse fut à deux doigts de la ruine. Les colonies d'Asie Mineure furent subjuguées par les monarchies continentales ; après les Lydiens vinrent les Perses auxquels, après l'inutile révolte de l'Ionie, se soumirent toutes les colonies grecques de l'Orient depuis la Chalcidique et les Cyclades jusqu'à la Cyrénaïque. Lorsque les Athéniens et les Péloponésiens eurent repoussé les barbares, ils recueillirent le profit d'une lutte dont ils avaient eu la peine. Athènes devint la capitale du monde hellénique, au moins de celui de la mer Egée. Elle profita de son ancien titre de métropole des colonies ioniennes pour fonder au ve siècle un véritable empire maritime. Elle créa à cette époque quelques grandes colonies comme Amphipolis, mais elle s'attacha plutôt à faire de ses colonies un instrument de domination ; elle les organisa sur un plan qui ressemble à celui que Rome appliqua plus tard ; nous les décrirons donc à part. Quant aux anciennes colonies grecques, celles de la mer Egée, impliquées dans les querelles d'Athènes et de Sparte, suivirent la destinée de la Grèce continentale ; momentanément affranchies au ive siècle, elles tombèrent aux mains des Macédoniens, puis des Romains. Les royaumes gréco-barbares de Cyrénaïque et de Crimée durèrent jusqu'au ier siècle av. J.-C. ; les républiques de la Grande-Grèce et de Sicile passèrent, au iiie siècle av. J.-C., sous la domination romaine. Pour compléter cet historique de la colonisation grecque, il nous reste à parler des clérouchies athéniennes et des colonies fondées à travers toute l'Asie par Alexandre et ses successeurs.

Clérouchies athéniennes. — Quand la république athénienne avait conquis un territoire dont la possession lui paraissait importante, elle asservissait ou expulsait les vaincus et établissait à leur place des citoyens athéniens. Appliqué d'abord à Chalcis, ce système le fut ensuite aux cités alliées et vassales qui s'insurgeaient ; c'étaient surtout les propriétés des aristocrates hostiles à la démocratie athénienne qui en faisaient les frais. C'étaient en revanche les pauvres de la métropole qui en profitaient et s'enrichissaient ainsi aux dépens des ennemis. On trouvera ci-dessous la liste des clérouchies athéniennes au ve siècle, d'après E. Curtius (trad. Bouché-Leclercq).

Clérouchies instituées par assignations faites à diverses époques, notamment en 509 et en 453, sur les territoires de Chalcis et d'Eretrie ; Scyros, clérouchie en 470-469 ; Eïon, en 469 ; assignations probables sur la côte de Thrace, enlevée aux Thasiens, en 462 ; Naxos, en 453 ; assignations dans la Chersonèse de Thrace, en 453 et 448 ; à Lemnos, entre 451 et 448, assignations qui constituent les clérouchies Myrina et Hephæstia ; Andros, en 450 ; Oreos (Hestiæa) en Eubée, en 446 ; Imbros, en 443 ; Egine, en 431 ; Potidée dans la Chalcidique, en 429 ; confiscations et assignations à Lesbos, en 426, sur les territoires de Mitylène, Antissa, Eresos, Pyrra ; Torone (?) dans la Chalcidique, en 422 ; Scione dans la Chalcidique, en 421 ; Mélos, en 415 ; Bréa (vers 444), Thurioi (443) et Amphipolis (437), sont des colonies proprement dites, qui, peuplées d'éléments divers, ne font point partie de la cité athénienne.

Le territoire confisqué et destiné à être partagé entre les colons athéniens était mesuré par des géomètres et divisé en lots équivalents suffisants pour qu'une famille pût y subsister. Ces lots étaient ensuite répartis par la voie du sort entre les Athéniens, d'où le nom donné aux colons (κληροῦχοι). Ceux-ci étaient recrutés par voie d'engagement volontaire; nul n'était contraint d'accepter, le tirage au sort n'ayant lieu qu'entre les citoyens qui se présentaient eux-mêmes. Naturellement c'étaient surtout des pauvres, car il semblait pénible de s'éloigner de la patrie, et de renoncer à l'exercice de ses droits de citoyen. Quelquefois cependant on autorisa les clérouques à rester à Athènes en faisant exploiter leurs lots par des fermiers. Ce fut le cas pour Lesbos où les 2,700 clérouques athéniens furent seulement superposés aux insulaires qui restèrent sur leurs terres et payèrent seulement aux colons une somme annuelle de deux mines. Dans ce cas, il n'y a pas eu réellement fondation de colonie.

Le fait essentiel c'est que les clérouques, tout en formant une cité nouvelle, ne cessaient pas d'être citoyens de la métropole, ceci les différencie des habitants des colonies ordinaires. Ils conservent le nom d'Athéniens; leurs biens (sauf ceux qu'ils possèdent en qualité de clérouques) figurent dans la liste des propriétés attiques. Quand ils se trouvent à Athènes, ils exercent tous les droits civiques, prennent part aux délibérations de l'assemblée. Ils sont justiciables des tribunaux athéniens, sont soumis au service militaire avec toute ses charges, aux *liturgies* (V. ce mot), etc. — Néanmoins la cité habitée par les clérouques n'est pas une simple possession athénienne, elle forme un état distinct, état vassal, il est vrai, dans la dépendance politique de la métropole. Les affaires judiciaires graves sont jugées à Athènes ; les clérouques pendant la guerre servent souvent au milieu des Athéniens sur leurs navires, sous leurs généraux. La métropole contrôle les actes législatifs de sa clérouchie; elle y expédie des inspecteurs (ἐπιμεληταί) souvent même nomme les prêtres et les magistrats. Enfin elle s'est réservé une portion du domaine de la colonie qui appartient à l'Etat athénien, est affermée à son bénéfice et dont les revenus sont affectés aux dieux. Ajoutons enfin que les clérouchies athéniennes n'eurent qu'une existence éphémère ; victimes de la guerre du Péloponèse, les colons furent expulsés après la défaite de leur patrie ; rétablis sur certains points, ils ne purent se maintenir après la ruine de l'empire athénien.

Colonies d'Alexandre et de ses successeurs. — L'historique de la colonisation grecque serait incomplet si nous ne parlions des nombreuses cités fondées en Asie et jusqu'aux frontières de l'Inde par Alexandre le Grand, colonies où il établit ses vétérans et appela de nombreux immigrants. Il créa ainsi plus de soixante-dix villes dont plusieurs eurent une destinée magnifique et durent encore, telles Alexandrie et Hérat. On trouvera à l'art. Bactriane l'histoire d'un royaume grec fondé au cœur de l'Asie par les colons grecs et dont l'influence fut très considérable sur l'Inde. Les successeurs d'Alexandre, en particulier les Séleucides, continuèrent sa politique et créèrent eux aussi de nombreuses cités helléniques en terre asiatique. Nous ne faisons qu'indiquer ici cette partie de la colonisation grecque : consécutive à une conquête militaire, elle eut surtout pour objet la fusion des races hellénique et asiatique. Ses conséquences furent immenses et seront étudiées aux art. Grèce et Hellénisme pour le côté matériel et moral; l'histoire proprement dite l'est aux mots Alexandre, Bactriane, Egypte, Syrie, Ptolémées, Séleucides, Pergame, etc. Le cadre de cet article ne permet pas d'aborder ici cette question, qui est une des plus importantes de l'histoire; nous nous bornons à la signaler.

Colonisation romaine. — La colonisation romaine diffère profondément de la colonisation grecque; tout d'abord parce que ce fut une œuvre politique, exécutée pendant des siècles en vertu d'un plan méthodique qui assura la grandeur de Rome. Tandis que les colonies grecques furent fondées par des émigrants appartenant à des tribus différentes, souvent hostiles, qu'elles furent dès l'origine des Etats autonomes, ne conservant avec la métropole que des liens fort lâches, les colonies romaines furent établies par une cité, à son profit; elles lui restèrent toujours étroitement subordonnées et ressemblent aux clérouchies athéniennes. Dans l'histoire de la colonisation romaine nous distinguerons trois périodes. Dans la première, les colonies sont avant tout un moyen de conquête politique; on distingue les colonies dites latines et les colonies romaines confondues à partir des lois *Julia* et *Plautia Papiria*. Dans la seconde période, la crise qui depuis les Gracques jusqu'à Auguste agite la république, les fondations de colonies sont un expédient économique et politique employé pour se concilier les prolétaires et les vétérans et pour s'en débarrasser. Dans la troisième période, l'époque impériale, a lieu la colonisation des provinces, projetée par César ; poursuivie après lui, elle eut pour résultat la diffusion de la race, de la langue, des mœurs romaines sur l'Europe méridionale ; sans tenir dans les préoccupations contemporaines autant de place que la colonisation agraire ou militaire du IIe et du Ier siècle, elle eut pour l'avenir des conséquences immenses.

Colonies du VIe au IIe siècle. — L'idée d'asseoir solidement sa domination dans une contrée en y plaçant une colonie, sorte de garnison permanente, n'est pas propre aux Romains; les autres peuples italiens l'eurent, mais aucun n'en fit un aussi redoutable usage. On a soutenu que les trente villes latines étaient des colonies d'Albe, Rome la première, mais il semble que ceci soit erroné; on a voulu exprimer par cette affirmation l'hégémonie exercée par Albe sur une fédération de cités de même race. La première colonie romaine est Ostie, fondée, dit-on, par le roi Ancus Martius pour garder l'embouchure du Tibre. Les rois suivants imitèrent son exemple, mais comme ils étaient chefs de la confédération latine, ces colonies sont considérées comme colonies latines. Exception faite pour Ostie, et peut-être pour Labici, fondée en 416, on peut dire que jusqu'à la guerre qui mit aux prises Rome et les Latins, et fit de ses anciens alliés de véritables sujets, il n'y eut pas de colonie exclusivement romaine. Les colonies fondées par les rois (Signia et Circeii par Tarquin le Superbe), et par la république au détriment des Volsques, des Rutules, des Etrusques, ennemis communs de Rome et des Latins, paraissent l'avoir été d'accord entre ceux-ci. Les Romains eurent le rôle directeur; les nouvelles cités étaient assimilées aux autres villes du Latium; elles concouraient à assurer la prépondérance de Rome sur les anciens Latins. Lorsque la prise de Rome par les Gaulois faillit amener sa ruine, et amena la dissolution de la confédération latine, presque toutes ces colonies lui restèrent fidèles (Signia, Circeii, Cora, Norba, Ardea, Setia, Sutrium, Nepete), et la sauvèrent. Dans le courant du IVe siècle, l'attitude de Rome, les discussions relatives aux droits respectifs des citoyens de Rome, des cités voisines, des Latins, etc. (V. Cité [droit de], Municipe, etc.), provoquèrent une crise. La guerre éclata entre Rome et les Latins auxquels se joignirent plusieurs colonies, en particulier Signia et Setia. Rome triompha et régla à son gré la condition civile et politique des vaincus. (V. Lange, *Histoire intérieure de Rome*, trad. Berthelot et Didier.)

Les anciennes colonies conservèrent le droit latin; mais à partir de ce moment on en fonda d'autres, exclusivement composées de citoyens romains, dont la condition fut plus favorable; on continua à côté de celles-ci de créer de nouvelles colonies latines (*coloniæ nominis Latini*). Celles-ci étaient peuplées d'alliés, fournissaient aux armées romaines des contingents nombreux. On s'attachait les Latins en leur faisant des distributions de terres, et on consolidait la domination romaine, sans affaiblir la population de la ville. La création d'une colonie latine était ordonnée par un sénatus-consulte, réglée par une loi, exécutée par des curateurs spéciaux, élus à Rome dans les comices, et investis

de l'*imperium* par loi curiate. La loi (*formula coloniæ*) déterminait le chiffre des colons latins; de 2 à 6,000 en général. Leur lot de terre était considérable; à Thurium, 20 jugères par fantassin, 40 par cavalier; à Aquilée, 50 par fantassin, 140 par cavalier. Des citoyens romains pouvaient prendre part à ces assignations en renonçant à leur droit de cité romaine; le fait se produisait pour des plébéiens pauvres. Plus tard, on concéda fictivement le titre de colonie latine à des villes auxquelles on donnait ainsi le droit latin, mais c'est une autre question purement juridique qui n'a pas sa place ici (V. Latin [droit]).

La colonie latine était au point de vue politique un état allié, plus exactement vassal de Rome, dans la condition de *fédéré*. Son contingent militaire était fixé par la loi de fondation, et si la colonie était trop affaiblie, on la renforçait par l'envoi de nouveaux colons (à Venouse, Narnia, Cosa, Plaisance, Cremone, Aquilée). Le sénat romain conservait une haute juridiction sur ces villes. Elles se gouvernaient elles-mêmes, ayant leur sénat, leurs magistrats, duovirs et autres, leurs censeurs. La condition civile des habitants sera étudiée ailleurs, comme nous venons de le dire. Douze de ces colonies (Ardea, Nepete, Sutrium, Alba, Carseoli, Cora, Suessa, Circeii, Setia, Cales, Narnia, Interamna) refusèrent en 209 de fournir leur contingent pour la continuation de la seconde guerre punique qui les épuisait; elles furent punies en 204 par la perte d'une partie de leurs privilèges. Les dix-huit autres colonies restèrent fidèles à Rome, et lui permirent de résister victorieusement à Annibal; sans la ceinture de forteresses et de petites cités alliées formée par ces colonies, les Romains eussent certainement succombé.

Les colonies de citoyens romains furent fondées concurremment avec les colonies latines à partir de 338, rarement d'abord, puis en nombre à peu près égal après la guerre samnite, presque exclusivement après la seconde guerre punique. La procédure était la même que pour les colonies latines : vote d'un sénatus-consulte, d'une loi par le peuple (en *comices tributes*), élection de curateurs, en nombre variable de deux à vingt, souvent trois. La plupart des premières colonies de citoyens romains furent, comme Ostie, des colonies maritimes; le nombre des colons était d'ordinaire beaucoup moins grand que dans les colonies latines; 300 familles dotées chacune de deux jugères. Plus tard, le nombre des colons fut accru, jusqu'à 3,000 en certains cas, et leur lot étendu jusqu'à dix jugères, une fois même en 180 pour Luna, jusqu'à 51 1/2. Les colons étaient recrutés par voie d'engagement volontaire; s'il ne s'en présentait pas assez, on procédait à une conscription comme pour le service militaire. L'établissement de la colonie sur le sol a été décrit par les agronomes et Rudorff en a donné un tableau complet qui s'applique aussi bien aux colonies politiques qu'aux colonies militaires de la période suivante. (Rudorff, *Rœmische Feldmesser*, éd. 1854, t. II, pp. 229-464.) Nous le résumons ici.

La loi indiquait le nom de la colonie, son territoire, le nombre des colons, la nature et la grandeur des lots à leur assigner, le mode de délimitation, la qualité et le nombre des magistrats, employés, etc., chargés de ce travail. Les curateurs investis de l'autorité militaire administrative et judiciaire pour un temps défini faisaient mesurer le sol par des arpenteurs assistés d'augures et se servant de leur instrument appelé *groma*. On traçait sur le sol un *temple* (V. ce mot), selon les rites, relevant avec soin les quatre points cardinaux, tirant du N. au S. l'axe (*cardo maximus*), de l'E. à l'O. une autre ligne (*decumanus maximus*) qui coupait la première au centre. On cherchait à placer le forum de la ville au centre, les quatre portes et les voies principales de la ville étant orientées selon les deux axes; la ville ressemblait ainsi à un camp. Elle était entourée de remparts; lorsqu'on établissait la colonie dans une ville déjà existante, on s'en accommodait; parfois même les anciens habitants n'étaient dépouillés que d'une partie de leur territoire. La délimitation des champs se faisait selon les principes que nous venons d'indiquer. On ne comprenait dans les mesures ni les forêts, ni les carrières, ni les pièces d'eau, ni les terrains non cultivables ou trop infertiles; quand ceux-ci étaient mêlés aux autres, on divisait les bonnes terres en bandes, laissant en dehors les mauvaises terres. S'il arrivait aussi que dans le sol arpenté il y eût des lots en excédent, ils restaient vacants (*subcesiva*) réservés au domaine public, affermés ou concédés à la communauté comme pâturages. Dans les colonies militaires dont il sera question plus bas, les habitants demeuraient comme fermiers sur les lots attribués à d'autres. Le travail de limitation une fois achevé, on posait aux limites de grandes bornes (*termini territoriales*); on traçait des lignes parallèles aux deux axes et numérotées à partir d'eux, qui divisaient l'aire en carrés égaux appelés centuries; à chaque angle de ces petits carrés on posait une borne portant le numéro du *cardo* et celui du *decumanus*. Ces bornes étaient sur un modèle uniforme, spécial à chaque colonie et déterminé par le fondateur. On distinguait plus tard celles des, Gracques d'Auguste, des divers empereurs, etc. C'étaient les *agrimensores* qui établissaient ces bornes de pierre (quelquefois de bois). Le long des lignes de limite on traçait des routes d'exploitation, d'après des règles fixes. Chaque cinquième ligne (*limes*) à partir du *maximus cardo* et sans le compter s'appelait *actuarius*, les intermédiaires *linearii* ou *subruncivi*; la route du *decumanus maximus* avait 40 pieds de large, celle du *cardo maximus* 20 pieds, les *actuarii* en moyenne 12 pieds; c'étaient encore généralement des chemins publics; les *subruncivi*, pour l'usage des propriétaires riverains, avaient 8 pieds, ou 5 au moins. On ne sait si la largeur des chemins était ou non comprise dans l'étendue des territoires à partager.

Lorsque les travaux de délimitation étaient achevés on faisait l'inauguration solennelle de la colonie, le triumvir, curateur (ou plus tard le légat du général fondateur), la toge relevée à la mode de Gabies, faisait avancer devant lui une charrue attelée d'un taureau à droite, d'une vache à gauche. Il suivait les limites, rejetait en dedans la terre du sillon, soulevant le soc au passage des portes. On dressait un plan cadastré de la colonie dont un exemplaire gravé sur pierre ou bronze demeurait sur place. On peut encore, dans certaines contrées de la haute Italie, voir des surfaces où fut une colonie romaine et dont les champs sont encore divisés comme ils le furent par les arpenteurs romains il y a deux mille ans.

La condition des habitants d'une colonie romaine proprement dite était fort simple; ils conservaient entièrement le droit de cité tel qu'ils en jouissaient avant de partir; ils exerçaient leurs droits politiques quand ils se trouvaient à Rome. Les colonies maritimes furent d'abord exemptées du service militaire, mais elles ne purent faire maintenir ce privilège lors de la seconde guerre punique (sauf Ostie et Antium). La colonie formait un petit Etat avec sénat dans lequel on élisait les magistrats municipaux, préteurs revêtus de la robe prétexte, édiles, questeurs, pontifes, augures, flamines, etc.; il n'y avait pas de censeurs, puisque les colons continuaient de figurer sur les rôles des censeurs romains. A côté d'eux, il y avait dans la colonie l'ancienne population dont les droits étaient moindres (droit de cité sans suffrage, sans *connubium?*) mais qui finirent par se confondre avec eux.

Nous reproduisons en tête de la page suivante, d'après l'excellent *Manuel des institutions romaines* de M. Bouché-Leclercq, un tableau des colonies latines et romaines antérieures au Ier siècle. On remarquera qu'il comprend toutes celles qui furent créées jusqu'aux lois *Julia* et *Plautia Papiria*, même celles des Gracques dont nous ne parlerons que plus loin.

Colonies agraires et militaires. — Lorsque la conquête de l'Italie fut achevée, on n'eut plus à fonder des colonies comme celles qui avaient ouvert un débouché à la population romaine, placé des garnisons de citoyens sur les points

COLONIES LATINES

NOM de la colonie	RÉGION	DATE
Signia.		Règne de Turquin le superbe
Circeii.		
Suessa Pometia.	Pays des Volsques.	
Cora.	—	
Velitræ.	—	494
Norba.	—	492
Antium.		467
Ardea.	Pays des Rutules.	442
Satricum.	Pays des Volsques.	385
Nepete.	—	383
Sutrium.	Etrurie.	383
Setia.	Pays des Volsques.	382
Dissolution de la confédération latine en 338.		
Cales.[1]	Campanie.	334
Fregellæ.	Pays des Volsques.	328
Luceria.	Apulie.	314
Suessa.	Auruncie.	313
Pontiæ insulæ.		313
Saticula.	Samnium.	313
Interamna Lirinas.	Pays des Volsques.	312
Sora.	—	303
Alba Fucens.		
Narnia.	Ombrie.	299
Carseoli.	Pays des Èques.	298
Venusia.	Apulie.	291
Hatria.	Picenum.	289
Cosa.	Campanie.	273
Pœstum.	Lucanie.	273
Ariminum.	Ager Gallicus.	268
Beneventum.	Samnium.	268
Firmum.	Picenum.	264
Æsernia.	Samnium.	263
Brundisium.	Calabre.	244
Spoletium.	Ombrie.	241
Cremona.	Cisalpine.	218
Placentia.	—	218
Copia.	Lucanie.	193
Valentia.	Bruttium.	192
Bononia.	Gaule ital.	189
Aquileia.	—	181
Tabrateria Nova.	Substituée à Fregelle.	124

COLONIES ROMAINES

NOM de la colonie	RÉGION	DATE
Ostia.		Règne d'Ancus.
Labici (?).		418
[Antium].		338
Anxur.		329
Minturnæ.	Campanie.	296
Sinuessa.	—	296
Sena Gallica.	Ombrie.	283
Castrum Novum.	Picenum.	283
Æsium.	Ombrie.	247
Alsium.	Etrurie.	247
Fregenæ.	—	245
Pyrgi.	Etrurie.	195
Puteoli.	Campanie.	194
Volturnum.	—	194
Liternum.	—	194
Salernum.	—	194
Buxentum.	Lucanie.	194
Sipontum.	Apulie.	194
Tempsa.	Bruttium.	194
Croton.	—	194
Potentia.	Picenum.	184
Pisaurum.	Ombrie.	184
Parma.	Cispadane.	183
Mutina.	—	183
Saturnia.	Etrurie.	183
Graviscæ.	—	181
Luna.	—	180
Auximum.	Picenum.	157
Minervia.	(Scylacium).	122
Neptunia.	(Tarente).	122
Dertona.	Ligurie.	100
Eporedia.	Transpadane.	100
Junonia.	(Carthage).	122
Narbo Martius.	Gaule.	118

Ajoutons que Signia fut fondée à nouveau en 495 et Circeii en 393; qu'en 338 Velitræ fut transformée en municipe et Antium en colonie romaine; enfin que Fregellæ fut rasée en 125.

stratégiques et donné à une cité une puissance militaire et un nombre de citoyens incomparable dans l'antiquité. Mais on songea alors à utiliser la procédure suivie pour ces fondations de colonies, assignations de terres dans des régions éloignées pour améliorer la condition économique de plus en plus déplorable d'une fraction considérable du peuple romain. Cela était d'autant plus légitime que les guerres lointaines rendaient plus onéreux le service militaire; le soldat libéré était trop souvent sans ressource. Dès l'époque précédente, des lois *agraires* (V. ce mot) avaient été votées assignant une partie du domaine public (*ager publicus*) aux pauvres; quelquefois on avait utilisé des fondations de colonies pour atteindre le même but et satisfaire ou éloigner des mécontents. Caïus Gracchus proposa de généraliser le système en fondant de grandes colonies. Il voulait relever ainsi les anciennes rivales de Rome, Tarente, Carthage même; on dit que dans celle-ci il voulait placer soixante mille colons romains; ces lois, spécialement la loi

Rubria, votée en 122 sur l'initiative du tribun Rubrius, furent rédigées sur le modèle des anciennes lois coloniales. Elles étaient populaires, car le rival de Caïus Gracchus, Livius Drusus, fit voter à son tour une loi *Livia* instituant douze colonies (pour trente-six mille colons) en Italie. Après la ruine de *Gracchus* (V. ce mot) ses colonies furent supprimées (loi *Minneia*); quant à la question de savoir si celles de Drusus furent exécutées, elle est controversée (V. Agraires [lois]). Cette agitation fut plus tard reprise par Saturninus qui voulait caser les vétérans de Marius et fit voter des lois pour la fondation de colonies en Afrique, en Sicile, en Achaïe, en Macédoine (100); chaque vétéran devait recevoir 100 jugères; ces lois furent cassées après la mort de *Saturninus* (V. ce nom). M. Livius Drusus ne put faire accepter une loi analogue, reproduisant peut-être celle de son père ou de Caïus Gracchus, mais visant surtout l'établissement des prolétaires romains. En revanche, quand Sylla eut terminé la guerre civile et conquis la dictature, il fit à ses vétérans des distributions de terres, par lesquelles il leur donna une grande partie des terres des municipes italiens qui l'avaient combattu. Cette colonisation militaire échoua; la plupart des soldats ne se mirent pas au travail; ils ne purent remplacer les anciens propriétaires, vendirent ou abandonnèrent leurs lots qui grossirent les *latifundia*, revinrent à Rome et formèrent les bandes de *Catilina* (V. ce nom). La condition de ces colonies militaires fut celle des colonies romaines dont il a été parlé. Il en est de même de celles que plus tard fondèrent les triumvirs, puis Octave, à l'imitation de Sylla, pour doter leurs soldats. Nous reproduisons la liste à peu près complète de toutes ces colonies fondées en Italie, d'après M. Bouché-Leclercq. Elle s'étend jusqu'à Vespasien, et on remarquera que des noms y figurent plusieurs fois, des colonies ayant été établies plusieurs fois sur le même emplacement.

1° Colonies fondées par Sylla ou avant la mort de César (*libera respublica*) : Abella, Abellinum, Æsis, Alsium, Antium, Ardea, Arretium, Asculum, Auximum, Buxentum, Calatia (Capua), Casilinum, Castrum Novum Piceni, Croto, Dertona, Eporedia, Fæsulæ, Fregenæ, Gravisæ, Grumentum, Hadria, Interamna Prætut., Liternum, Luna, Minturnæ, Mutina, Nola, Ostia, Pæstum, Parma, Pisaurum, Pompeii, Potentia Piceni, Præneste, Puteoli, Pyrgi, Salernum, Saturnia, Scylacium, Sena Gallica, Sinuessa, Sipontum, Tarentum, Tarracina, Telesia, Tempsa, Volturnum, Urbana;

2° Colonies fondées par les triumvirs : Allifæ, Ancona, Aguinum, Ariminum, Beneventum, Bovianum Vetus, Capua, Cremona, Firmum, Luca, Nuceria Constantia, Pisaurum, Sora, Tergeste, Tuder, Venusia;

3° Colonies dites *Juliæ*, fondées par Octave avant l'an 27 (av. J.-C.) : Julia (Augusta) Taurinorum, Beneventum, Capua, Castrum Novum Etruriæ, Concordia, Cumæ, Dertona, Fanum Fortunæ, Hispellum, Lucus Feroniæ, Parentium, Parma, Pisæ, Pisaurum, Pola, Sœna, Sora, Suessa, Sutrium, Tuder, Venafrum;

4° Colonies d'Auguste : Ateste, Augusta Prœtoria, Bononia, Falerio, Minturnæ;

5° Colonies dites *Augustæ*, fondées par Auguste ou ses successeurs : Abellinum, Ariminum (Julia) Augusta Taurinorum, Beneventum, Brixia, Capua, Nola, Parma, Venafrum;

6° Colonies d'époque incertaine : Brixellum, Luceria, Placentia, Rusellæ, Teanum Sidicinum.

Colonies de l'époque impériale. — A l'époque impériale, il ne fut plus fondé que des colonies romaines proprement dites; en général, des colonies militaires analogues à celles d'Auguste. Nous avons déjà parlé de celles d'Italie. Dans les provinces, on commença à étendre la colonisation romaine, reprenant le plan de Caius Gracchus et de Jules César. Auguste lui-même créa des colonies romaines dans la Gaule narbonnaise, en Espagne, en Afrique, en Sicile, en Macédoine, en Achaïe, en Syrie, en Pisidie; le domaine public dut fournir les terres; sur celles de Patras, par exemple, on put placer les vétérans de deux légions et il en resta pour les Grecs du voisinage. Cette politique fut suivie par les empereurs qui dotaient ainsi les soldats à l'expiration de leur temps de service. Il faut toutefois remarquer que cette colonisation d'un grand nombre de provinces par les vétérans romains se fit sous plusieurs formes : On créa de moins en moins de colonies proprement dites; deux seulement dans la Dacie, qui fut repeuplée par Trajan (Col. Ulpia ou Sarmizegethusa et Zerna); beaucoup d'assignations de terres eurent lieu sans qu'on groupât les colons en colonie; on les plaçait dans des cités où quelquefois ils formaient un collège spécial, ou dans une cité déjà existante. Souvent les colonies ne prospérèrent pas, en raison du peu d'aptitude des soldats pour cette vie agricole ou du manque de solidarité entre des hommes originaires de pays différents; il fallut renouveler les colonies, plusieurs disparurent. Nous citerons ici les plus importantes : Colonia Agrippinensis (Cologne) et Camulodunum, fondées par Claude; Œlia Capitolina (Jérusalem), par Adrien. En fait, le grand travail de colonisation romaine qui fonda tant de villes jusque dans le sud de l'Allemagne, en Grande-Bretagne, latinisa la Gaule et l'Espagne, se fit sourdement; les colonies officielles, colonies militaires, n'y eurent pas la plus grande part. A.-M. B.

II. TEMPS MODERNES. — La colonisation moderne peut être envisagée sous deux aspects principaux, à un point de vue historique et à un point de vue doctrinal. Nous ne nous occuperons guère ici que du premier. L'examen des systèmes qui ont présidé à la création et au développement des colonies, la critique de ces systèmes, l'exposé des principes qui en résultent sont des sujets qui ne sauraient être abordés, même sommairement, dans un article comme celui-ci, surtout parce que la doctrine n'étant pas fixée, il y a là matière à des dissertations sans fin. Tous les faits essentiels ressortiront aisément pour le lecteur de l'exposé historique et de la comparaison entre les différentes organisations, portugaise, espagnole, anglaise, etc. D'ailleurs, les problèmes que soulève la colonisation sont tellement nombreux et surtout d'une telle complexité, qu'il faudrait un volume pour les effleurer seulement. C'est à peine s'il est possible d'en indiquer ici la liste. Comment les nations de l'Europe occidentale ont-elles été conduites à se répandre hors de l'ancien continent? En quoi les colonies qu'elles ont fondées diffèrent-elles des colonies de l'antiquité ? En quoi ces colonies elles-mêmes diffèrent-elles les unes des autres, colonies de commerce, colonies de plantations, colonies de peuplement? Comment ont été, sont et doivent être organisés dans les colonies l'appropriation des richesses naturelles, le travail, le commerce? Ce qui comprend le mode d'acquisition des terres et des mines, le régime de la propriété foncière, l'organisation du crédit, l'émigration, l'immigration, l'esclavage, l'emploi de la main-d'œuvre pénale, le régime de la production et des échanges? Et cette dernière question à elle seule en embrasse une infinité d'autres : celle des compagnies privilégiées qu'on trouve à l'origine de presque toutes les colonies européennes, celle des monopoles d'Etat, celle du pacte colonial, celle du système mercantile. Voilà pour les problèmes de l'ordre économique. Ceux de l'ordre social et politique ne sont ni moins nombreux, ni moins délicats. Comment doivent être traitées les populations coloniales indigènes ? Dans quelle mesure convient-il de faire effort pour les civiliser et les assimiler ? Comment doivent être réglés les rapports de la métropole avec ses colonies? La métropole doit-elle les tenir en tutelle? Doit-elle au contraire leur accorder l'autonomie, les laisser faire elle-même leur loi et s'administrer elles-mêmes ? Ou bien doit-elle y introduire une législation et des institutions semblables aux siennes, de manière à les associer le plus intimement possible à sa propre vie ? Cette question du régime politique des colonies en soulève à son tour une foule d'autres : distribution des pouvoirs entre l'autorité métropolitaine et les autorités coloniales, participation des

colonies à la gestion de leurs intérêts, représentation au Parlement de la mère-patrie, mode de confection des lois, établissement de l'impôt, contribution des colonies aux charges communes, réglementation des échanges, recrutement du personnel administratif, organisation de la défense, etc. On le voit, la colonisation touche à tous les problèmes, et cela n'a rien de surprenant car elle est à proprement parler l'histoire du développement de la moitié du monde depuis le XVe siècle. Nous n'entrerons donc pas dans l'examen de ces questions difficiles et compliquées. Nous prierons simplement le lecteur de se reporter soit aux articles qui traitent de l'esclavage, de l'émigration, de l'immigration, etc., soit aux traités généraux que nous signalons plus loin et dans lesquels on trouve un tableau très complet de la colonisation européenne.

Colonisation portugaise. — HISTOIRE. — *Découverte de la route des Indes* (1418-1498). Au commencement du XVe siècle, tout le commerce de l'Asie avec l'Europe se faisait par l'intermédiaire des Arabes et des Vénitiens. Les Arabes amenaient à Bagdad, à Ormuz ou à Aden les produits de l'Orient; de là ils les dirigeaient sur Constantinople et Alexandrie, où les Vénitiens venaient les échanger contre les produits européens. On sait comment à cette époque les Portugais entreprirent de trouver en contournant l'Afrique une route directe vers l'Asie, dans l'espoir de faire tomber entre leurs mains ce grand courant commercial. Nous nous contenterons de rappeler ici qu'après avoir, de 1418 à 1497, reconnu toute la côte occidentale du continent africain jusqu'au cap de Bonne-Espérance, et remonté la côte orientale jusqu'aux environs de l'équateur, les navigateurs portugais atteignirent enfin les Indes. Le 20 mai 1498, Vasco de Gama abordait à Calicut sur la côte de Malabar, et le 29 du même mois il obtenait du zamorin de cette ville un traité qui ouvrait le pays au commerce portugais. De ce jour commençait une révolution qui devait déplacer l'axe économique du vieux monde et pendant un siècle mettre le Portugal au premier rang des nations.

Partage du monde entre le Portugal et l'Espagne (1494). Quelques années auparavant, l'Espagne étant entrée à son tour dans la voie des entreprises maritimes, les deux peuples avaient jugé utile, pour prévenir des compétitions et des conflits, de délimiter leur sphère respective d'action dans les pays d'outre-mer. La traité de Tordesillas, conclu sous la médiation du pape Alexandre VI, avait divisé le monde extra-européen en deux parties, au moyen d'une ligne de démarcation tracée d'un pôle à l'autre et passant à 370 milles à l'ouest des Açores. Tout ce qui était à l'Orient de cette ligne devait former le lot du Portugal; tout ce qui était à l'Occident, le lot de l'Espagne. Le pape confirmant des décisions antérieures de Martin V, Eugène IV, Nicolas V et Sixte IV accordait aux deux nations, en vertu des droits que lui reconnaissait alors l'Europe chrétienne, la souveraineté des territoires qu'elles avaient découverts ou viendraient à découvrir, chacune dans sa zone.

Fondation de l'empire colonial du Portugal en Asie (1500-1580). Les Portugais avaient donc pour leur part l'Afrique et l'Asie. Comme le but qu'ils poursuivaient depuis quatre-vingts ans était d'accaparer le trafic indo-européen au détriment des Vénitiens et des Arabes, c'est dans ce sens qu'ils orientèrent leurs premiers efforts. Leur plan fut très simple. Ils se proposèrent : 1° de chasser les Arabes des pays et des mers d'Orient afin d'y prendre leur place sur tous les marchés; 2° d'obtenir de gré ou de force, dans tous les Etats asiatiques, le monopole du commerce extérieur et d'y établir des forteresses pour faire respecter partout ce privilège ; 3° enfin d'intercepter la voie de la mer Rouge et celle du golfe Persique, afin de faire refluer le trafic vers la route du Cap et par conséquent vers Lisbonne. Leur objectif ne fut donc pas de faire des conquêtes en Asie, comme l'Angleterre dans la suite en a fait aux Indes et la Hollande dans les îles Malaises. Ce fut purement et simplement une vaste entreprise d'accaparement commercial. Cette entreprise s'exécuta avec une surprenante rapidité. En dix années, François d'Almeida, premier vice-roi des Indes (1505-1509), et son successeur Alphonse d'Albuquerque (1509-1515), expulsèrent les Arabes de toute la côte africaine de l'océan Indien et imposèrent aux rois de Sofala, de Mozambique, de Kilua, de Zanzibar et de Monbas l'obligation de ne plus les recevoir dans leurs Etats; ils leur fermèrent l'accès de l'Asie en s'emparant de Socotora, de Périm, de Kamaran et d'Aden au débouché de la mer Rouge, d'Ormuz, de Soar et de Mascate au débouché du golfe Persique; enfin ils les chassèrent de la côte de Malabar, des Maldives et du nord de Ceylan. En 1515, à la mort d'Albuquerque, ils étaient maîtres de tout le littoral du golfe d'Oman depuis Sofala jusqu'à Aden, et d'Aden jusqu'à Pointe de Galle; ils avaient même un poste avancé à Malacca. Ils possédaient une trentaine de comptoirs, s'étaient fait ouvrir tous les ports, avaient obtenu partout le privilège de trafiquer à l'exclusion des Arabes. La plupart des souverains indigènes leur payaient tribut et leur avaient permis de construire des forts à Sofala, Mozambique, Kilua, Socotora, Ormuz, Goa, Angedive, Cananor, Calicut et Cochin. Les successeurs d'Almeida et d'Albuquerque, Lopo Soares (1515-18), Georges de Sequeira (1518-21), Edouard de Menezes (1521-24), Vasco de Gama (1524-25), Henri de Menezes (1525-26), Mascarenhas (1526-27), Sampaio (1527-29), complétèrent l'œuvre des deux premiers vice-rois. Malgré les attaques incessantes des Arabes et de nombreuses révoltes dans l'Inde, ils parvinrent à étendre la domination portugaise, dans l'Ouest jusqu'à Massaouah et aux îles Dahlak, dans l'Est jusqu'à la mer de Chine. En 1529, les Portugais avaient des forts et des comptoirs sur toute la côte de Coromandel, à Pégu en Birmanie, à Siam, à Sumatra, à Bintang, à Bornéo, à Célèbes, à Ternate, à Tidor, et fréquentaient le port de Canton. A cette époque, tout le commerce de l'Asie avait passé entre leurs mains. L'Europe ne communiquait plus avec l'Orient que par la route du Cap. Lisbonne remplaçait Venise ; elle était devenue l'entrepôt de toutes les richesses et le plus grand port de l'Europe. — En poussant vers l'E., les Portugais avaient rencontré les Espagnols qui, partis de l'Amérique méridionale et ayant traversé le Pacifique, étaient parvenus jusque dans les Moluques (1520). Là, à la suite de longues disputes, une nouvelle ligne de démarcation fut tracée pour compléter le traité de Tordesillas. Les îles de la Sonde, les Célèbes, les Moluques et les Philippines furent attribuées au Portugal, l'Espagne se contentant de l'Amérique (1529). A partir de ce moment, les Portugais furent vraiment les maîtres de l'Asie. Leurs comptoirs et leurs forteresses s'y multiplièrent par centaines. Dans l'Indoustan, Bombay (1532), le royaume de Cambaye (1534), Bassaim, Diu (1535), Cranganor (1539), Coulam (1540), le royaume de Travancore (1544), Négapatam (1550), Baçalor (1569) ; à Ceylan, Jaffanapatam (1544) et Manaar (1560) ; dans les Moluques, Ternate (1544), Gilolo (1551), Amboine (1569), etc., tombèrent entre leurs mains. Ils fondèrent des factoreries en Chine, à Ningpo (1540), à Chincheu (1549), à Macao (1557) et à Funay au Japon (1546). Pour consolider leur influence politique et seconder les opérations de leurs commerçants, ils firent appel aux missionnaires. François-Xavier et Gaspar de Cruz évangélisèrent les Indes, la Chine et le Japon : des séminaires chrétiens pour l'éducation des indigènes furent créés à Ternate (1536), à Cranganor (1540), à Goa (1541) et à Funay (1556). En 1570, l'empire asiatique du Portugal se trouva si étendu qu'un seul homme n'était plus capable de l'administrer. On le partagea alors en trois vice-royautés, dont la première s'étendit du cap Corrientes au sud de Sofala jusqu'au cap Guardafui; la seconde, du cap Guardafui à Ceylan ; la troisième, de Ceylan au Japon. Dans les dix ou quinze années qui suivirent, l'acquisition des dernières principautés indépendantes de Ceylan, de Labouan et de Solor en Malaisie, de Bourou dans les Moluques, vint encore accroître ce domaine.

Fondation de l'empire colonial du Portugal en Afrique et en Amérique (1500-1580). En même temps

qu'ils conquéraient l'Asie, les Portugais essayaient de créer quelques établissements sur la côte occidentale d'Afrique. Dès le XVe siècle, ils avaient commencé à peupler Madère (1445), les Açores (1449), les îles du Cap-Vert (1480), en y transportant des condamnés européens et des nègres. D'autre part, ils avaient pris possession de l'île d'Arguin (1449), d'Elmina (1471) et d'Ajuda (1482) dans le golfe de Guinée, d'Azamur (1486) sur la côte de Mauritanie; ils s'étaient également établis au Cap pour assurer leurs communications avec l'Orient. Mais sur ces divers points, ils n'eurent longtemps que de simples stations pour le ravitaillement de leurs navires et de petits comptoirs où une compagnie marchande, instituée à Lagos en 1444, faisait le commerce de l'ivoire, de la poudre d'or et des gommes. C'est seulement au XVIe siècle qu'ils songèrent à occuper les parties étendues de la côte. Des esclaves africains introduits à Saint-Domingue vers 1510 ayant été employés avec succès à la culture des plantes tropicales, tous les colons des Antilles voulurent bientôt en avoir. Les Portugais, excités par l'appât du gain, se chargèrent de leur en procurer. Ils s'établirent d'abord en Guinée (1515-40), puis au Congo et à Angola (1575-84), où ils se livrèrent à la traite. Pendant longtemps, ils eurent en quelque sorte le monopole de ce trafic, car l'Europe entière, s'inclinant devant la décision d'Alexandre VI, leur reconnaissait la propriété de tout le littoral africain. — Vers la même époque, ils fondèrent aussi des établissements au Brésil. Ils avaient découvert ce pays en 1500 et en avaient pris possession en 1503, bien qu'il se trouvât compris dans la zone réservée à l'Espagne par le traité de Tordesillas. Mais l'incertitude des connaissances géographiques était telle alors, qu'elle permit aux Portugais de le conserver. Ils y envoyèrent d'abord des criminels et des Juifs bannis par l'Inquisition. Ces premiers arrivants ayant entrepris avec succès des essais de culture, la métropole pensa qu'il y avait à faire de ce pays autre chose qu'un lieu de déportation. En 1526, le gouvernement concéda à quelques seigneurs des terres sur les côtes à charge de les conquérir sur les Indiens et de les mettre en exploitation. Chacune de ces concessions avait de quarante à cinquante lieues d'étendue le long de la mer et pouvait s'étendre à volonté dans l'intérieur. Le propriétaire la recevait de la couronne à titre de fief. Il avait le droit d'y exercer presque toutes les prérogatives de la souveraineté, de disposer des indigènes comme il l'entendrait, enfin de rétrocéder le sol aux émigrants portugais qui voudraient se fixer sur ses domaines. Une grande partie du littoral fut promptement occupée et les émigrants arrivèrent en foule. Les indigènes furent réduits en esclavage ; ils fournirent aux colons une main-d'œuvre abondante qui permit de développer sur une grande échelle les plantations. La métropole encouragea ces entreprises, mais sans y mettre positivement la main. L'organisation des fiefs la dispensait presque complètement de gouverner le pays. Elle le laissait donc se gouverner lui-même, régime qui fut éminemment favorable aux progrès de la colonisation. — Tel était, en 1580, le domaine colonial du Portugal, au moment où ce pays fut annexé à l'Espagne par Philippe II. Jamais on n'avait vu un aussi vaste empire. Il s'étendait en Afrique et en Asie sur plus de cinq mille lieues de côtes, et en Amérique sur près de mille.

Décadence de l'empire colonial du Portugal (1580-1713). La domination espagnole arrêta brusquement l'expansion coloniale du peuple portugais. L'Espagne n'avait pas comme le Portugal le génie du négoce; elle était incapable de tirer parti de la magnifique situation commerciale que ses voisins s'étaient acquise en Orient; elle en faisait, d'ailleurs, peu de cas et n'attachait d'importance qu'à ses possessions d'Amérique. D'autre part, elle avait beaucoup d'ennemis, qui, par le seul fait de la réunion des deux royaumes, devenaient ceux du Portugal et ne devaient pas résister à la tentation de s'emparer des colonies de ce pays. L'Espagne leur en fournit bientôt l'occasion. En 1594, Philippe II ayant interdit aux Hollandais révoltés contre lui de fréquenter les ports du Portugal, ceux-ci imaginèrent d'aller chercher eux-mêmes en Orient les marchandises qu'ils avaient coutume de se procurer à Lisbonne. Dès 1595 ils pénétrèrent en Asie, et après quelques voyages de reconnaissance, ils entreprirent résolument d'en chasser les Portugais. La domination de ces derniers en Orient avait plus d'apparence que de solidité. Le réseau de forteresses qui leur servait à maintenir le pays dans leur dépendance commerciale pouvait en imposer à des adversaires tels que les Arabes et les Asiatiques. Ce n'était pas un obstacle capable d'arrêter des Européens. Les hostilités avec les Hollandais commencèrent en 1605. Ceux-ci enlevèrent tour à tour Amboine (1605), Tidor (1607), la plupart des Moluques (1608-1618) et Paliacata, sur la côte de Coromandel (1615). Admis aux Indes sur pied d'égalité avec les Portugais en 1619, puis en Birmanie et à Siam, ils leur firent une concurrence ruineuse dans ces pays. Ils s'introduisirent également au Japon et finirent par les y supplanter en 1639. L'année suivante, ils prirent Malacca et une partie de Ceylan. Non contents de ces succès en Asie, ils s'emparèrent, sur la côte d'Afrique, d'Elmina (1637), d'Arguin (1638), d'Angola (v. 1640), et en Amérique de tout le nord du Brésil (1624-40). L'Angleterre, attirée en Orient par l'espoir de prendre sa part du butin, enleva aux Portugais Surate (1612) et aida la Perse à leur reprendre Ormuz (1622). De son côté, la France s'établit au Sénégal (1626) et à la Réunion (1638), pays que le Portugal avait toujours considérés comme siens en vertu de la décision d'Alexandre VI, bien qu'il ne les occupât point réellement. L'Espagne assistait à cette curée avec indifférence, mais le Portugal en souffrait cruellement dans ses intérêts comme dans son amour-propre, et ce fut une des raisons qui provoquèrent le soulèvement de 1640, à la suite duquel il ressaisit son indépendance. Malheureusement il n'était plus temps alors d'arrêter l'émiettement de son empire. Après une trêve avec la Hollande (1641-52), la guerre recommença. Cette fois, les Portugais perdirent le Cap (1653), le reste de Ceylan (1656-58), Négapatam, Calicut (1658), Méliapor (1660), Cranganor, Coulam, Cochin et Cananor (1661). Une nouvelle trêve, conclue sous la médiation de l'Angleterre, coûta encore au Portugal Bombay, qu'il dut céder à cette dernière puissance en retour de ses bons offices (1661). Un traité définitif fut signé en 1669. La Hollande rendit le Brésil et Angola, mais elle conserva une partie de la Guinée, le Cap et, en Orient, tout ce qu'elle avait conquis. A la faveur de ces événements, les Arabes reparurent dans les mers d'Asie et chassèrent les Portugais du littoral de l'océan Indien, depuis Mascate et Aden jusqu'à Kilua. Bientôt il ne resta plus au Portugal, de tout ce qu'il avait possédé dans ces parages, que Mozambique, Diu, Damao, Goa, Macao, quelques-unes des Moluques et de petits comptoirs qui ne tardèrent pas à disparaître. Pour se consoler de ses revers, il essaya d'agrandir ses possessions d'Afrique et d'Amérique. Il conquit les royaumes de Cabinda, de Loanda et de Benguela, dont il n'avait que la suzeraineté ; il occupa les îles Fernando-Po, Annobon, San-Thomé et du Prince, qu'il avait jusqu'alors délaissées (1648-71). Enfin il fonda à l'extrémité S. du Brésil la colonie de l'Uruguay (1678). Mais sa faiblesse lui faisant craindre de perdre les derniers débris de son empire, il ne vit d'autre ressource que de les mettre sous la sauvegarde de l'Angleterre. Celle-ci, en échange de sa protection, lui imposa le traité de commerce connu sous le nom de traité de Methuen, qui mit le Portugal à sa discrétion pendant un siècle et demi (1703).

Les colonies portugaises au XVIIIe *siècle*. Le XVIIIe siècle marqua un temps d'arrêt dans la décadence des colonies portugaises. A la vérité, les établissements d'Asie ne se relevèrent pas de leur ruine, mais ceux d'Afrique et d'Amérique prirent un essor prodigieux. De 1510 à 1713, les colonies portugaises d'Afrique avaient fourni aux planteurs américains la presque totalité de leurs esclaves. Mais en réalité, pendant cette période la traite n'avait eu qu'une

importance assez restreinte. A partir du traité d'Utrecht au contraire et de l'institution du régime des Asientos, elle prit une extension inouïe. Dès lors, ce fut par milliers que chaque année on transporta des noirs en Amérique. Le Portugal, maître de presque toute la côte d'Afrique, avait à sa disposition un réservoir inépuisable d'esclaves, tandis que l'Espagne, l'Angleterre, la France, la Hollande, dans leurs petits comptoirs de Guinée, ne pouvaient s'en procurer suffisamment. Il se fit donc leur pourvoyeur. Il transforma Mozambique, Angola, le Congo, etc., en marchés de chair humaine et se chargea d'approvisionner de cette sinistre marchandise le monde entier. C'était une étrange façon d'exploiter les beaux domaines qu'il avait en Afrique. Mais, les effets pernicieux de ce système ne devaient se révéler que plus tard. En attendant, les Portugais en retirèrent des profits qui les dédommagèrent dans une grande mesure de la perte de leur commerce avec les Indes. — Mais, ce fut surtout le Brésil qui se développa pendant le XVIIIe siècle. Il était déjà l'un des principaux pays producteurs de denrées tropicales. Une mesure intelligente accrut encore sa richesse agricole. En 1647, 200,000 Indiens convertis au christianisme avaient été affranchis de la servitude et cantonnés dans certains territoires sous la direction des jésuites. Ce fut l'origine de ces fameuses « missions indiennes » qui depuis se répandirent dans toute l'Amérique méridionale. La libération progressive des esclaves indigènes (1680, 1713, 1741) et leur remplacement par des noirs d'Afrique permirent de créer un grand nombre de nouvelles missions, qui défrichèrent et mirent en culture une immense étendue de pays. Naturellement, toutes les branches de la production agricole s'en ressentirent. Sur ces entrefaites, la découverte de mines d'or (1696, 1700, 1719) et de mines de diamants (1719, 1727, 1730) apporta au Brésil un nouvel élément de prospérité. Les émigrants y affluèrent de tous les points de l'Europe et de l'Amérique, au point que la population doubla en quelques années. Dès 1713, les seules mines d'or rapportaient à la couronne, qui avait droit au cinquième des produits, un revenu annuel de plus de 12 millions. Dans la suite, ce chiffre s'augmenta grâce à l'exploitation des mines de diamants. De 1730 à 1750, la couronne ne perçut pas moins de 25 millions par année. L'Asie ne lui avait jamais rapporté davantage. Le commerce devait forcément bénéficier de cette situation. Vers 1740, le trafic du Brésil égalait celui que faisait le Portugal avec tous les pays d'Europe. Suivant les idées du temps, le droit de trafiquer avec la colonie était exclusivement réservé à la métropole. Le gouvernement était même investi du monopole des échanges et des transports : mais son monopole n'était absolu qu'en ce qui concernait les transports ; les citoyens portugais et brésiliens pouvaient commercer librement entre eux moyennant une autorisation qu'on obtenait sans difficulté. Quant aux transports, ils se faisaient par « caravane », c.-à-d. au moyen d'une flotte de l'Etat, qui, partant de Lisbonne une ou deux fois par année, allait approvisionner en marchandises européennes les principaux ports du Brésil et en rapportait les produits coloniaux. Cette organisation, quoique tempérée par une forte contrebande, était très oppressive ; mais, comme toutes les nations soumettaient leurs colonies à un régime analogue, et souvent même à un régime plus restrictif, le Brésil n'en souffrait pas autrement, et la métropole y gagnait un débouché que la liberté des échanges lui eût fait perdre au profit de concurrents mieux outillés. On a vu plus haut qu'à l'origine le Brésil avait reçu une organisation politique qui lui laissait une très large autonomie. Cet état de choses persista jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Ce ne fut qu'à partir de 1711 que la métropole commença à étendre son autorité dans l'intérieur. Elle eut de la peine à la faire reconnaître par les colons des districts éloignés, qui formaient de véritables républiques indépendantes, et qu'elle ne parvint à soumettre que vers 1740. Une fois maîtresse du pays, elle eut la sagesse de n'user de son pouvoir que pour aider au développement de la colonie par de judicieuses mesures dont Pombal fut l'inspirateur. Les fiefs octroyés jadis à des seigneurs furent repris par l'Etat, qui en distribua les terres aux émigrants ; les droits régaliens des possesseurs de fiefs, source de tyrannies odieuses, furent abolis (1754). Le Brésil, partagé en neuf provinces, reçut une administration régulière qui lui avait manqué jusque-là (1754). Les Indiens furent définitivement affranchis, les missions placées sous la surveillance du gouvernement, le travail agricole et l'industrie débarrassés de plusieurs des règlements restrictifs qui les entravaient (1755). Enfin, le monopole commercial de l'Etat fut supprimé. Toutes ces mesures étaient excellentes, surtout la dernière. Malheureusement, pour éviter que le commerce tombât entièrement entre les mains des Anglais, on imagina de conférer à deux compagnies privilégiées, celle du Maragnon (1755) et celle de Pernambouc (1759) le droit exclusif de se livrer au trafic entre la métropole et le Brésil. La création de ces compagnies eut des conséquences assez fâcheuses, mais l'effet en fut vite atténué par les résultats bienfaisants que produisirent les autres réformes. Peu de temps après, un traité avec l'Espagne mit fin à de longues difficultés relatives à une question de frontières. Le Portugal abandonna à l'Espagne l'Uruguay ainsi que deux îles d'Afrique, Fernando-Po et Annobon. En échange, il obtint différents territoires dans le voisinage du Paraguay (1778). Depuis lors, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le Brésil ne cessa de grandir et de prospérer au point de dépasser sensiblement la métropole en richesse, en population et en importance politique.

Les colonies portugaises au XIXe *siècle.* Au XVIIIe siècle le Portugal était parvenu à se reconstituer un empire colonial digne de son passé. Au XIXe siècle, il le perdit. Il perdit d'abord ses possessions d'Amérique. On sait qu'en 1807, le roi Jean VI, chassé de Lisbonne par l'invasion française, se réfugia au Brésil où il demeura jusqu'en 1815. Ce long séjour du roi fut un bienfait pour la colonie, qui y gagna la liberté absolue du commerce et de l'industrie, et une autonomie politique complète avec le titre de royaume. Mais, peu après le retour de la famille royale en Europe, le gouvernement ayant voulu la replacer sous un régime moins libéral, elle s'insurgea et finalement se sépara de la mère patrie pour former un empire indépendant (1822-25). C'était pour le Portugal un malheur irréparable, car le Brésil n'était pas seulement la plus précieuse de ses possessions, mais sa seule véritable colonie, le seul pays où il eût implanté sa race, sa langue et sa civilisation. Il ne s'est jamais relevé de cet échec. Vers la même époque, une crise terrible s'abattit sur ses colonies d'Afrique. En 1810, l'Angleterre lui avait fait signer une convention par laquelle il s'obligeait à ne plus tolérer le commerce des esclaves que dans l'intérieur de ses possessions. D'autres actes internationaux (1815, 1817, 1836) ayant restreint progressivement, puis prohibé d'une manière absolue la traite des nègres, les établissements d'Afrique qui n'avaient pas d'autre industrie tombèrent dans un état lamentable. Désespérant d'en plus rien tirer, le Portugal les délaissa ; il abandonna même une grande partie de la Guinée, le Gabon, le Gongo, etc., ouvrant ainsi la porte aux annexions que de nos jours certaines puissances ont réalisées sur la côte d'Afrique à ses dépens. En Asie, il ne fut pas plus heureux. Ses comptoirs de l'Inde furent ruinés par la concurrence écrasante des Anglais et Macao par la fondation de Hong-Kong. Enfin, dans les Moluques, la Hollande s'empara sans bruit des îles Flores, Adenara, Solor, Lomblen, Pantar et Ombai qu'il négligeait d'occuper. — Longtemps la métropole, paralysée par la guerre civile et des difficultés intérieures, ne put rien pour conjurer la ruine de ses possessions. Ce fut seulement en 1850 qu'elle songea enfin à s'occuper d'elles. Un « Conseil d'outre-mer » fut institué pour refondre la législation coloniale (1851). Les colonies furent placées sous le régime de la loi et obtinrent le droit d'être représentées au Parlement (1852). L'esclavage fut

aboli en principe (1854-58). On autorisa la couronne à aliéner les terres du domaine pour encourager la colonisation; on ouvrit les ports au commerce; les étrangers furent admis à s'établir aux colonies (1856), etc. Mais ces réformes, d'ailleurs incomplètes, ne pouvaient produire d'effets utiles qu'à la longue. Pendant ce temps-là, les colonies continuaient à dépérir, surtout celles d'Afrique, les seules qui eussent conservé quelque importance territoriale et quelque avenir: bientôt le Portugal se vit menacé d'en perdre la plus grande partie par suite des progrès que certaines puissances européennes faisaient dans leur voisinage. Il se décida alors à tenter un effort suprême pour consolider sa situation en Afrique. De 1876 à 1885, il essaya de prendre pied dans le bassin du Congo; il soumit le Dahomey à son protectorat; il s'efforça surtout d'agrandir ses deux provinces d'Angola et de Mozambique. Il conçut même le projet de les réunir en s'annexant tous les territoires intermédiaires, ce qui lui eût refait en pleine Afrique australe un domaine colonial presque aussi vaste que le Brésil. Dans ce but, il multiplia les explorations et les expéditions dans la vallée du Zambèze, et parvint en effet à étendre sa domination assez loin dans l'intérieur. Mais toutes ces tentatives devaient se briser contre la résistance de trois ou quatre grandes puissances intéressées à les faire échouer. En 1885, la création du Congo français et celle de l'Etat indépendant du Congo lui enlevèrent d'abord un pays immense qu'il revendiquait comme sien, mais sur lequel la conférence de Berlin refusa de lui reconnaître aucun droit. La fondation des colonies allemandes du Damaraland et de l'Est africain paralysa ses tentatives d'expansion au S. d'Angola et au N. de Mozambique. Le 16 déc. 1887, il fut contraint de renoncer au protectorat du Dahomey. L'Angleterre contrecarra toutes ses opérations dans les vallées du Zambèze et du Chiré. Enfin, le 20 août 1890, elle l'obligea à signer un traité humiliant qui lui enlevait tous les territoires par lesquels il s'était flatté de rattacher Angola à Mozambique. Ce traité a été pour la nation portugaise un véritable désastre; en le signant, elle a abdiqué en Afrique toute vue d'avenir et s'est réduite au rang de puissance coloniale secondaire. Il est peu probable qu'elle puisse jamais en effacer les conséquences. Malgré tout, le Portugal possède encore en Afrique un domaine très étendu, susceptible de devenir le siège d'exploitations agricoles florissantes. Il paraît décidé à faire de grands sacrifices pour le mettre en valeur; c'est la tâche qu'il s'assigne pour le XXe siècle. Mais il est à craindre que l'entreprise soit au-dessus de ses forces.

Notice sur les colonies portugaises (1890). — *Géographie.* Actuellement les colonies portugaises comprennent: en Afrique, l'archipel du Cap-Vert, une partie de la Guinée, le fort d'Ajuda, l'île du Prince, l'île San-Thomé, le Congo portugais, la province d'Angola et la province de Mozambique; en Asie, les territoires de Diu, Damao, Goa et Macao; en Océanie, une partie de l'île Timor. A cette nomenclature on pourrait ajouter les Açores ainsi que Madère et ses dépendances, mais ces îles ne sont pas à proprement parler des colonies; elles sont directement rattachées à la métropole, comme la Corse à la France, la Sardaigne à l'Italie et les Baléares à l'Espagne. La superficie totale des possessions portugaises est d'environ 1,775,000 kil. q.; soit près de vingt fois l'étendue du territoire métropolitain; leur population dépasse 5 millions d'âmes, chiffre supérieur d'un cinquième à celui des habitants du Portugal. Voici quelques données sur chacune d'elles. — L'archipel du Cap-Vert, à 500 kil. au large du cap de ce nom sur la côte occidentale d'Afrique, est composé des onze îles de San Thiago, Fogo, Brava, Maio, Boavista, Sal, San Nicolao, San Lucia, San Vincente, San Antonio. Ces îles, habitées par une population indolente, issue du croisement des Portugais et des noirs d'Afrique, sont loin de produire ce qu'obtiendrait de leur fertilité une race plus laborieuse; néanmoins, si on les compare aux autres possessions du Portugal, leur situation est relativement prospère. Superficie : 3,851 kil. q. Population: 115,000 hab. Villes principales : Praia, ch.-l. de l'archipel, dans l'île de San Thiago, et Mindello, dans l'île de San Vincente, dont le port sert de point de ravitaillement aux navires qui se rendent d'Europe dans l'Amérique du Sud et l'Afrique méridionale. — La Guinée portugaise est enclavée dans les possessions françaises de Sénégambie. En vertu d'un traité avec la France (12 mai 1886), elle est délimitée, au N. par la ligne de partage des eaux de la Casamance et du rio San Domingo de Cacheo; au S. par celle du rio Cassini et du rio Compony; à l'E. par le 16e degré O. de Paris. Les îles Bissagos, sur la côte, en font partie. Ce pays, que les Portugais ont eu le tort de négliger jusqu'ici, végète misérablement. Superficie: environ 42,000 kil. q., dont 70 à peine occupés effectivement. Population: env. 150,000 hab., compris les indigènes indépendants. Villes principales : Cacheo, Bissao, Bolama, simples comptoirs. — Le fort d'Ajuda ou Widdah sur la côte des Esclaves, dans le golfe de Bénin, est situé entre les deux stations françaises de Grand-Popo et de Porto-Novo. Il est en ruine et n'a plus aucune importance depuis que le Portugal a renoncé au protectorat du Dahomey. — L'île du Prince dans le golfe de Biafra, à 230 kil. au large du cap des Deux-Pointes, est peu cultivée et peu peuplée. Superficie : 171 kil. q. Population : 3,000 hab. Ville principale: San Antonio. — L'île San Thomé, à 110 kil. au S.-O. de la précédente, et à 250 kil. de l'estuaire du Gabon, confine à l'équateur. Elle est insalubre et mal exploitée. Superficie : 929 kil. q. Population : 20,000 hab. Ville principale : Cidade. — Le Congo portugais ou territoire de Cabinda, enclavé dans le Congo français et l'Etat indépendant du Congo, se trouve sur la côte de l'Atlantique, à 40 kil. environ au-dessus de l'embouchure du Congo. C'est une bande de terre de forme irrégulière, qui s'étend sur les deux rives du bas Tchiloango, entre le Congo français et l'Etat indépendant du Congo, sur une longueur de 100 kil. du N. au S., et de 30 à 40 kil. de l'O. à l'E. Ses limites ont été tracées par un traité conclu le 14 févr. 1885, sous la médiation de la France, avec l'Association internationale du Congo. Ce petit territoire, isolé du Congo et de la province d'Angola, n'a aucune espèce d'importance. Lors des arrangements de 1885, la France avait conseillé aux Portugais de le céder à l'Etat indépendant du Congo; ils s'y sont refusés pour des raisons de sentiment, parce que le titre de « seigneur de Cabinda » figure parmi les titres constitutionnels du roi de Portugal. Superficie : environ 5,000 kil. q. Population : environ 10,000 hab. Villes princip.: Landana et Cabinda. — La province d'Angola s'étend sur la côte de l'Atlantique entre l'Etat indépendant du Congo et les possessions allemandes du Damaraland, sur une longueur de 11° à 12° de parallèle. Ses limites fixées par des traités avec l'Association internationale du Congo (14 févr. 1885), l'Allemagne (30 déc. 1886) et l'Angleterre (20 août 1890), sont les suivantes : au N., le Congo depuis son embouchure jusque vers Noqui, et une droite joignant ce point au Kouango vers Kiamvo-Boungi; à l'E. le Kouango, le Cabompo et le Zambèze jusqu'aux rapides de Katonga; au S. une ligne joignant Katonga à Ambara sur le Coubango, le Coubango jusqu'à Dolobonda, une ligne allant de ce point aux cataractes de Humbé sur la Counéné, la Counéné jusqu'à son embouchure; à l'O. l'Atlantique de la Counéné au Congo. La province d'Angola est la plus grande des colonies portugaises : sa superficie égale sept ou huit fois celle de la métropole, mais les Portugais n'occupent effectivement que le littoral sur une largeur de 150 kil.; tout l'arrière-pays est indépendant. Cette contrée pourrait devenir une importante colonie de plantations. Mais tout y est à faire ou à peu près. Les négriers, dont elle a été pendant trois cents ans le marché principal, l'ont dépeuplée et ont détourné les indigènes du commerce et de la culture. Superficie: 804,000 kil. q. non compris les territoires de l'intérieur. Population : environ 2 millions d'hab. Villes principales: Ambris, San Paul de Loanda, San Philippe de

Benguella, Mossamedes, ports sur l'Atlantique; Ambaca et Kakonda dans l'intérieur. — La province de Mozambique, sur la côte de l'océan Indien, est comprise entre les possessions allemandes de l'Est africain et les possessions anglaises du Sud africain. Aux termes de traités conclus avec l'Allemagne (30 déc. 1886) et avec l'Angleterre (20 août 1890), elle a pour limites : au N., le Rovouma depuis son embouchure jusqu'à sa jonction avec la Maindjé, et une droite joignant ce point au lac Nyassa vers la baie du Mbampa; à l'O., une ligne brisée suivant le bord oriental des lacs Nyassa, Tchiouta et Schiroua, le Ruo jusqu'à son confluent avec le Chiré, le Zambèze des environs de Tété à Sumbo, le Métélékoué, le Savi jusqu'à sa rencontre avec le Lundé, et atteignant le Limpopo vers Nkorie; au S.-O. et au S., la frontière orientale du Transwaal, celle du Swaliland et une ligne allant du confluent du Mapouto avec la Pongola jusqu'à la mer, au-dessous de la baie de Delagoa; à l'E., l'océan Indien depuis ce dernier point jusqu'à l'embouchure du Rovouma. Depuis le traité du 20 août 1890, la province de Mozambique n'est plus qu'une bande de côte longue de 2,300 kil. (16° de parallèle), et large de 100 à 800. Comme à Angola, les Portugais ne sont réellement maîtres que du littoral. Le pays a d'abondantes ressources naturelles, principalement des mines. Mais l'incurie prolongée de la métropole l'a réduit à un état déplorable. Superficie : environ 900,000 kil. q. Population : environ 2,000,000 hab. Villes princip. : Lourenzo-Marques, Inhambane, Sofala, Quélimane, Mozambique, sur la côte, Quietivi, Manica, Senna, Sumbo, dans l'intérieur. — Le territoire de Diu, sur la côte occidentale de l'Indoustan, comprend l'île de ce nom situé à l'extrémité de la péninsule de Kathiavar, à l'entrée du golfe de Cambaye, et les villages de Brancobar, Gogola et Jafferabad, sur le littoral voisin. Il est enclavé dans la province anglaise de Guzerate. Superficie : 30 kil. q. Population : 15,000 hab. Le territoire de Damao se trouve non loin de là, un peu au-dessus de Bombay, à l'embouchure du Damaganga, dans le golfe de Cambaye. Il est formé du district de Damao sur le bord de la mer et de celui de Nagar-Avely dans l'intérieur, séparés l'un de l'autre par une bande de terre anglaise. Superficie : 80 kil. q. Population : 50,000 hab. Le territoire de Goa, sur la même côte, mais plus au S., s'étend de l'embouchure de l'Arondem à Polen, au-dessous du cap Rama. Il se compose : d'une partie appelée les « Vieilles Conquêtes », comprenant les îles Choroa, Piedade, Goa, Angediva, les presqu'îles Bardez et Salsete; et d'une partie appelée les « Nouvelles Conquêtes », comprenant les districts de Pernem, Bicholim, Satari, etc., disposés en éventail autour des Vieilles Conquêtes. Superficie : 3,270 kil. q. Population : 420,000 hab. Goa, Damao et Diu sont tout ce qui reste au Portugal de son immense empire indien. Ces trois comptoirs, quoique bien déchus de leur ancienne splendeur, sont avec les îles du Cap-Vert les seules possessions portugaises qui jouissent d'une relative prospérité. — La ville de Macao, en chinois Ngaomen, est bâtie sur une langue de terre qui termine l'île Hiang-Chang, sise à l'embouchure de la rivière de Canton, en face de Hong-Kong. Macao a pour dépendances les trois petites îles de Taipa, Macarira et Kai-Kong. Le Portugal ne possède pas cet établissement en toute souveraineté : il paie un tribut annuel de 3,500 fr. au gouvernement chinois, et celui-ci est représenté dans la ville par un mandarin qui exerce d'ordinaire une autorité plus effective que le gouvernement portugais. Macao a une certaine importance commerciale, mais c'est surtout un lieu de plaisir; ses maisons de jeu sont célèbres dans tout l'Orient. Superficie : 12 kil. q. Population : 68,000 hab. — L'île de Timor fait partie de l'archipel de la Sonde. En vertu d'un traité du 20 avr. 1859, elle est partagée à peu près par moitié entre les Hollandais et les Portugais. Ceux-ci en occupent la partie orientale dite province de Bellos. A Timor est rattaché l'îlot de Cambing, situé à 20 kil. au N. Timor est le dernier débris du domaine que le Portugal a possédé dans les îles de la Sonde, les Célèbes et les Moluques. Il n'y exerce guère qu'une autorité nominale : tout l'intérieur est gouverné par des souverains malais indépendants, et sur les côtes le commerce est aux mains des Chinois. Superficie : 16,300 kil. q. Population : environ 300,000 hab. Villes principales : Dilly, Ocussy, Maubara, Lautem.

Gouvernement. Les colonies portugaises sont actuellement gouvernées d'après les règles et les tendances connues sous le nom de politique d'assimilation. En d'autres termes, elles sont considérées comme parties intégrantes du territoire national et soumises autant que possible au même régime que les provinces métropolitaines. Elles ont la même constitution, les mêmes lois, la même organisation administrative, sous la seule réserve des exceptions nécessitées par les exigences locales. Leurs habitants jouissent de tous les droits civils et politiques accordés aux citoyens de la mère patrie et envoient des députés au Parlement de Lisbonne. En résumé, les colonies sont presque entièrement « assimilées » à la métropole, et d'après les principes admis les différences qui les séparent encore de cette dernière doivent progressivement s'atténuer ou disparaître. — L'administration supérieure des colonies est placée sous le contrôle direct du Parlement. Celui-ci vote en principe toutes les lois coloniales, notamment celles qui concernent l'organisation civile, politique et militaire, les douanes, les institutions de crédit, la monnaie, les subventions accordées par l'Etat aux budgets locaux. Toutefois, le gouvernement peut étendre d'office aux colonies les lois appliquées dans la métropole, et en l'absence des Chambres, mais à charge de leur en rendre compte, il peut prendre par voie de décret toutes les mesures législatives urgentes. La direction des affaires coloniales est confiée au ministre de la marine, qui porte pour cette raison le titre de ministre de la marine et d'outre-mer. C'est le système qui a prévalu en France jusqu'en 1889. Les ministres de la guerre et des finances participent à la direction des services qui relèvent de leur spécialité. Auprès de l'administration centrale est institué un « Conseil consultatif d'outre-mer », qui donne son avis sur les affaires d'intérêt général, les marchés et les projets de loi concernant les colonies. — Au point de vue administratif les colonies forment sept « provinces d'outre-mer » qui sont : la province du Cap-Vert, cap. Praia; celle de Guinée, cap. Cacheo; celle de San-Thomé et Prince, à laquelle est rattaché l'établissement d'Ajuda, cap. San-Thomé; celle d'Angola, à laquelle est rattaché le Congo portugais, cap. Saint-Paul de Loanda; celle de Mozambique, cap. Mozambique; celle de l'Inde comprenant les territoires de Diu, Damao et Goa, cap. Goa ; enfin celle de Macao et Timor, cap Macao. Les provinces sont divisées en districts, les districts en arrondissements municipaux, les arrondissements municipaux en paroisses, mais celles-ci n'ont pas d'existence légale; c'est l'arrondissement qui est l'unité administrative. A la tête de chaque province est placé un gouverneur; à la tête de chaque district un commandant; à la tête de chaque arrondissement municipal un administrateur. Les gouverneurs sont nommés par le roi et choisis parmi les officiers supérieurs ou généraux de l'armée ou de la flotte, ainsi que cela se pratiquait en France avant 1880. Ils sont assistés d'un secrétaire général, d'un conseil de gouvernement, d'un conseil des finances publiques et d'un conseil de province. Le secrétaire général supplée le gouverneur en cas de besoin et dirige sous son autorité tous les services. Le conseil de gouvernement, composé des principaux fonctionnaires, est appelé à donner son avis sur les mesures graves, les règlements et les emprunts proposés par le gouverneur. Le conseil des finances publiques, composé de fonctionnaires spéciaux, dirige et contrôle les services fiscaux et domaniaux de la colonie avec les pouvoirs les plus étendus ; c'est une institution originale dont on ne trouve l'analogue dans aucun pays. Le conseil de province, composé à la fois de fonctionnaires et de notables désignés par le gouverneur, joue le rôle d'assemblée

représentative locale ; il vote le budget et statue sur toutes les questions concernant les travaux publics, les voies de communication, la salubrité, l'assistance, les écoles, etc. ; il fait aussi l'office de tribunal administratif. Les commandants des districts sont, comme les gouverneurs, nommés par le roi et empruntés à l'élément militaire. Ils remplissent les fonctions dévolues dans la métropole aux préfets de district. Les administrateurs des arrondissements municipaux sont nommés par le gouverneur et pris dans la population. Ils gèrent les affaires des paroisses de leur ressort avec le concours d'une chambre municipale élue par les habitants. Les gouverneurs, commandants et administrateurs réunissent entre leurs mains les pouvoirs civils et militaires ; à cela près l'organisation qui vient d'être esquissée correspond assez exactement à celle qui fonctionne en Portugal. — A l'exception des gouverneurs et des commandants, le personnel affecté au service des colonies, justice, finances, travaux publics, etc., est un personnel spécial, ayant son recrutement et sa hiérarchie propres, distinct de celui de la métropole. L'administration de la justice est assurée par des tribunaux ordinaires, des tribunaux de droit et des cours d'appel. Les tribunaux ordinaires correspondent à nos justices de paix et les tribunaux de droit à nos tribunaux de première instance, mais ils ne comportent qu'un seul juge et leur compétence est plus restreinte. Les cours d'appel sont au nombre de deux : l'une a son siège à Saint-Paul de Loanda, l'autre à Goa, la première ayant pour ressort les provinces du Cap-Vert, de Guinée, de San-Thomé et d'Angola, la seconde les provinces de Mozambique, de l'Inde et de Macao. Chaque province coloniale a son budget propre distinct de celui de la métropole. Ce budget est voté par le conseil de province et arrêté par décret. En principe, les colonies doivent suffire à toutes leurs dépenses y compris les dépenses militaires qu'elles sont tenues de rembourser au Trésor public. En fait, deux provinces seulement, le Cap-Vert et l'Inde, se subviennent avec leurs propres ressources ; les cinq autres n'ont jamais équilibré leur budget qu'avec le concours pécuniaire de la métropole. Mais le total des subventions que celle-ci leur alloue ne représente guère que le montant des charges militaires. Pendant la période 1878-1890, l'ensemble des recettes a oscillé entre 12 et 19 millions, l'ensemble des dépenses entre 11 et 23 millions de francs. Le Portugal a une armée coloniale distincte de son armée continentale. Cette armée comprend un régiment d'outre-mer composé d'engagés et de condamnés militaires (1,200 h.) et des bataillons de chasseurs coloniaux en nombre variable composés de volontaires européens et d'indigènes (8,000 h.). Outre ces forces dites de première ligne, il y a des forces de deuxième et troisième ligne, milices et compagnies mobiles, mais elles n'existent guère que sur le papier. La marine, de son côté, détache aux colonies quelques bâtiments montés par 400 hommes d'équipage.

Colonisation espagnole. — Histoire. — *Premiers établissements et conquêtes des Espagnols en Amérique* (1492-1541). Au cours de son premier voyage en Amérique, Christophe Colomb prit possession de l'île de Haïti au nom de la couronne de Castille et y éleva un fort où, lors de son retour en Europe, il laissa plusieurs de ses compagnons (1493). Ce fut le premier établissement des Espagnols dans le nouveau monde. Lorsque Colomb revint à Haïti quelques mois plus tard, le fort n'existait plus ; il avait été détruit par les naturels avec tous ceux qui l'occupaient. Colomb le rétablit dans un lieu qu'il nomma Isabelle en l'honneur de la reine sa protectrice et où se fixèrent la plupart des 1,500 aventuriers qui l'avaient suivi dans sa seconde expédition. Après avoir assuré l'avenir de la petite colonie en soumettant les indigènes et en les obligeant à payer tribut (1495), il en remit le gouvernement à son frère Barthélemy et retourna en Espagne. Barthélemy commença par transporter la colonie dans un lieu jugé plus favorable ; il y bâtit la ville de Saint-Domingue, dont le nom s'étendit dans la suite à l'île entière. Puis il répartit les meilleures terres entre les conquérants et assigna à chaque domaine un certain nombre de naturels qui furent astreints à cultiver le sol pour le compte du propriétaire. Ce fut l'origine du système des « repartimientos » que les Espagnols introduisirent plus tard dans leurs autres possessions. Après Barthélemy Colomb (1495-1500), la colonie eut successivement pour chefs Bovadilla (1500-1501), Ovando (1501-1508) et Diégo Colomb, fils aîné de Christophe (1508-16). Ovando organisa des plantations de cannes et exécuta de grands travaux pour l'exploitation des mines. Les indigènes, définitivement réduits en servitude, fournirent la main-d'œuvre nécessaire. Mais les traitements barbares auxquels cette malheureuse population fut soumise la firent disparaître si rapidement que bientôt les bras venant à manquer, les colons durent chercher à s'établir ailleurs. Sous l'administration de Diégo, trois îles voisines de Haïti, Cuba, Porto-Rico et la Jamaïque, furent occupées; la première en 1508, la seconde en 1511, la troisième vers 1512. Les colons s'y répandirent, ils se partagèrent le sol et les habitants comme ils avaient fait à Haïti. C'est ainsi que commença la colonisation du nouveau monde. — A cette époque une série de voyages étaient entrepris pour reconnaître le continent américain, sur la position et l'étendue duquel on n'avait encore que des données fort incertaines. En 1509, Diaz de Solis, Pinçon et Nunez de Balboa relèvent les côtes du Yucatan, du Honduras et de l'isthme de Darien ; en 1512, Juan Pons de Léon parcourt la Floride; en 1513, Balboa traverse le Darien, arrive sur les bords du Pacifique et apprend l'existence du Pérou ; en 1515, Diaz de Solis, après avoir longé les côtes des Guyanes et du Brésil, parvient jusqu'à l'embouchure du rio de la Plata ; en 1518, enfin, Juan de Grijalva découvre le Mexique. Les récits de ces voyageurs déterminent les Espagnols à tenter la conquête des pays du continent. De 1519 à 1537 Fernand Cortez soumet le Mexique. De 1524 à 1541 le Pérou et le royaume de Quito (Equateur) sont conquis par Pizarre et ses frères. En 1532 la Terre-Ferme (Venezuela) l'est à son tour, puis en 1536 la Nouvelle-Grenade (Colombie), puis de 1536 à 1540 le Chili. Enfin, à partir de 1535, des aventuriers fondent à l'embouchure du rio de la Plata des établissements qui rejoindront un jour le Pérou et le Chili à travers le continent. En 1541, toute l'Amérique centrale et méridionale appartient effectivement ou nominalement à la couronne d'Espagne. Le Brésil seul lui échappe et passe aux mains des Portugais par suite d'une interprétation erronée du traité de Tordesillas. — Jusqu'alors la couronne n'avait pris que très peu de part à tout ce qui se faisait en Amérique. Elle s'était bornée à encourager les conquérants, à leur distribuer des titres et des territoires, à envoyer sur les lieux quelques commissaires chargés de faire des enquêtes. Rarement elle avait contribué de ses deniers aux expéditions ; plus rarement encore elle les avait facilitées par des envois de vaisseaux et de soldats. En somme, elle avait laissé faire les aventuriers, se réservant d'intervenir plus tard quand ils auraient achevé leur besogne. De 1492 à 1541, toute sa politique à leur égard consista à les opposer les uns aux autres, à créer des embarras aux plus hardis, de manière à empêcher qu'aucun d'eux devînt jamais assez fort pour avoir la tentation de se tailler en Amérique une souveraineté indépendante. Quelques mesures toutefois furent prises pendant cette période en vue d'assurer à la couronne une certaine part d'action dans les événements qui s'accomplissaient sur le continent américain. C'est ainsi qu'en 1503 le gouvernement créa à Séville une « Casa de contratation » ou bureau de commerce, chargée de préparer tous les envois de navires et de marchandises à destination de l'Amérique. C'est ainsi qu'en 1501 et en 1508 il se fit attribuer par Alexandre VI et Jules II le droit de percevoir les dîmes dans les pays conquis, d'y nommer à tous les bénéfices ecclésiastiques et de n'y laisser circuler les bulles ponti-

ficales qu'après les avoir approuvées. C'est ainsi encore qu'en 1511 il institua à Madrid un « conseil des Indes » qui eut pour mission d'exercer une surveillance générale sur les affaires d'Amérique. Mais ces mesures eurent peu d'efficacité. En fait, jusqu'au milieu du XVIe siècle les aventuriers furent maîtres absolus du nouveau monde. Pendant tout ce temps non seulement la couronne n'y exerça qu'une autorité platonique, mais elle n'en tira presque aucun revenu. — Les Espagnols qui avaient soumis le Mexique, le Pérou et les contrées voisines profitèrent largement de la liberté que leur laissait la métropole. Après avoir effroyablement dévasté leurs conquêtes, ils s'en partagèrent les terres et les habitants suivant le système des « repartimientos » inauguré quelques années auparavant dans les Antilles. Regardant l'exploitation des vaincus comme la légitime récompense de leurs fatigues, ils les réduisirent en esclavage et les employèrent à des travaux de toute sorte, mais principalement à l'exploitation meurtrière des mines. Soumis à un travail au-dessus de leurs orces, les Indiens périrent en foule, ainsi qu'il était arrivé déjà dans les îles. A partir de 1530, accélérée par les guerres incessantes auxquelles les compagnons de Cortez et de Pizarre se livraient entre eux, la dépopulation du Mexique et du Pérou fit de tels progrès, que bientôt l'Espagne dut craindre de ne plus régner que sur des déserts. Dès l'origine la conduite barbare des conquérants avait provoqué les plaintes des missionnaires. Deux illustres dominicains, Montésino et Las Casas, avaient plusieurs fois passé la mer pour aller prêcher dans la métropole en faveur de l'affranchissement des naturels. Ils avaient obtenu de la cour quelques règlements favorables, en 1499, 1513, 1516, 1517, 1536; ils avaient contribué à faire introduire aux Antilles des noirs d'Afrique pour soulager la population indienne incapable de tout travail pénible. Mais, en dépit de leurs efforts, les abus avaient persisté. Se trouvant de nouveau à Madrid en 1541, Las Casas parvint à intéresser Charles-Quint à la cause qu'il défendait. L'empereur, effrayé de ses révélations et inquiet d'ailleurs des velléités d'indépendance que manifestaient alors les conquérants du Pérou, jugea que le moment était enfin venu où la couronne devait prendre en main le gouvernement de l'Amérique.

Organisation de l'Amérique espagnole (1542). Un an après l'empereur publiait une série de lois qui organisaient définitivement les pays conquis et substituaient partout l'autorité de la couronne à celle des aventuriers (1542). Ces lois formaient un code très complet, réglant toutes les parties de la législation civile et pénale, du gouvernement, de l'administration et du régime économique. Elles furent complétées dans la suite du règne par de nombreux édits, mais dès le principe tout l'essentiel était fixé. Voici l'organisation qu'elles donnèrent aux pays conquis. — Le conseil des Indes qui existait depuis 1511 fut réorganisé. Il eut pour tâche d'élaborer la législation des colonies et d'en surveiller jusque dans les moindres détails l'administration. Il joignit à ces attributions celles de tribunal suprême et de chambre des comptes pour les possessions d'outre-mer. On lui confia en outre le soin de nommer à tous les emplois de quelque importance. Le roi ne put donner aucun ordre sans avoir pris son avis, ni communiquer avec l'administration coloniale que par son intermédiaire. Il était ainsi le centre et la source de toute autorité. Grâce à cette institution le gouvernement des colonies espagnoles se trouva centralisé plus fortement qu'il ne le fut jamais dans aucun pays du monde. — La « Casa de contratation » créée à Séville en 1503 fut maintenue et chargée de diriger, sous les ordres du conseil des Indes, les relations maritimes et commerciales de l'Espagne avec le nouveau monde. Toutes les opérations de négoce entre la métropole et les colonies durent se faire désormais sous sa surveillance. Aucun bâtiment ne put se rendre d'Espagne en Amérique ni d'Amérique en Espagne qu'après avoir obtenu de la Casa une patente de voyage et fait enregistrer par elle sa cargaison. Pour faciliter le contrôle, le port de Séville, siège de la Casa, fut le seul port ouvert au commerce hispano-américain. Tous les vaisseaux devaient en partir et tous devaient y revenir. Cette organisation aboutissait à placer entièrement le trafic colonial sous la main du gouvernement et à renforcer la centralisation politique par la centralisation des affaires économiques. — Les colonies américaines furent partagées en deux gouvernements. Le premier gouvernement ou vice-royauté du Mexique eut son siège à Mexico. Il comprenait les îles des Antilles, la Floride, la partie sud des Etats-Unis, le Mexique, la Californie et les pays de l'Amérique centrale actuellement connus sous les noms de Guatemala, San-Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa-Rica; sa limite méridionale était le 8° de lat. N. dans l'isthme de Panama. Le second gouvernement ou vice-royauté du Pérou eut son siège à Lima. Il commençait dans l'isthme là où finissait le précédent et embrassait toute l'Amérique méridionale moins le Brésil et les Guyanes, c.-à-d. les Etats actuels de Venezuela, de Colombie, de l'Equateur, du Pérou, de Bolivie, du Chili, de la République Argentine et du Paraguay. — A la tête de chacun de ces gouvernements fut placé un vice-roi représentant le monarque et exerçant en son nom tous les droits régaliens. Au-dessous des vice-rois on institua des gouverneurs et des capitaines chargés d'administrer les villes principales et les provinces. Les localités importantes, où les Espagnols étaient assez nombreux, obtinrent le droit de nommer des « cabildos » ou corps de municipalités. Une « audience » ou cour de justice fut instituée dans chacune des vice-royautés. Ces cours de justice étaient quelque chose de plus que des tribunaux. Elles devaient jouer le rôle de conseils d'Etat coloniaux. Les vice-rois étaient tenus de les consulter sur toutes les affaires importantes et elles avaient le droit de s'opposer à leurs actes par voie de remontrances. — Le clergé américain qui jusque-là n'avait eu ni hiérarchie, ni organisation fixe, et qui se recrutait exclusivement parmi les religieux mendiants, reçut une constitution régulière. Deux archevêchés furent créés, l'un à Mexico, l'autre à Lima. Chacun d'eux fut divisé en diocèses, et les diocèses à leur tour se subdivisèrent en circonscriptions, appelées « cures » pour les villes ou villages espagnols, « doctrineras » pour les villages indiens, « missioneras » pour les pays du désert. Les privilèges accordés à la couronne par Alexandre VI et Jules II mettaient l'Église à la discrétion de la royauté. Celle-ci en profita habilement pour s'assurer la haute main sur les affaires ecclésiastiques. Le clergé fut soustrait presque entièrement à l'autorité du saint-siège et transformé en instrument politique. — L'institution du nouveau système de gouvernement ne pouvait se concilier avec le régime des « repartimientos ». Les domaines concédés aux conquérants de la première heure étaient trop vastes; ils assuraient à de simples particuliers trop de richesse et de puissance pour qu'il n'y eût pas péril à les laisser subsister. Ceux qui appartenaient à des fonctionnaires publics ou à des membres du clergé leur furent retirés immédiatement. Les audiences furent chargées de réduire les autres à une étendue modérée. De plus on décida que chacun de ceux qui seraient maintenus ferait retour au domaine public à la mort de son propriétaire, ou au plus tard après deux ou trois générations. — La population fut divisée en cinq classes. La première comprit les Espagnols venus d'Europe, auxquels l'usage donnait le nom de « chapitons »; la seconde les Espagnols nés en Amérique ou créoles; la troisième les métis; la quatrième les noirs importés d'Afrique; la cinquième les Indiens. Les deux premières classes, chapitons et créoles, furent placées sur pied d'égalité; mais en fait toutes les places, toutes les faveurs furent à peu près exclusivement réservées aux chapitons. Le gouvernement eut pour principe d'exclure les créoles non seulement des emplois, mais encore du négoce et de l'armée, de façon à les mettre en rivalité avec les chapitons et par suite à empêcher les deux classes de se réunir contre lui. Les métis furent séparés des blancs d'une part, des Indiens et des noirs de l'autre, par une multitude

de dispositions légales affectant leurs droits et leur capacité civile. Bien plus, on les répartit eux-mêmes en plusieurs castes suivant leur couleur. Le but de ces mesures était d'entretenir entre eux et les autres classes, et jusque dans leurs propres rangs, les divisions qu'on croyait avoir intérêt à fomenter entre les blancs. Les noirs d'Afrique furent de droit esclaves : ils ne purent avoir aucune autre situation juridique. Mais il est à remarquer qu'à cette époque ils étaient encore en petit nombre et que, sauf aux Antilles où on commençait à les employer en grand aux travaux agricoles, ils ne servaient guère que comme esclaves domestiques. A la base de cette société factice furent placés les Indiens. Il faut dire tout de suite que la première préoccupation de la couronne fut de les soustraire à l'épouvantable oppression dont ils avaient été victimes jusqu'alors. Elle les proclama libres, absolument et perpétuellement libres. Cela fait, elle régla leur situation de la manière suivante : tout d'abord les Indiens quoique libres furent déclarés à tout jamais en état d'incapacité légale, et soumis à un régime analogue à celui des mineurs du droit romain. Cette disposition avait pour objet de les protéger contre les rapines des blancs ; mais c'était aussi une précaution prise par la métropole pour les tenir en lisière et les empêcher de s'émanciper. En second lieu, pour les mettre à l'abri de la tyrannie des colons, on les parqua autant que possible dans des territoires où les Européens n'eurent le droit de pénétrer que très exceptionnellement. D'autre part, les Indiens attachés aux « repartimientos » provisoirement maintenus ou aux terres du domaine public obtinrent diverses garanties : il fut interdit de les maltraiter, de les vendre, de les enlever à leurs demeures, de leur imposer des corvées autrement que pour les travaux de première nécessité, de les employer aux cultures, si ce n'est avec leur consentement et aux travaux des mines, si ce n'est contre rémunération, etc. Quant aux Indiens habitant les districts où l'élément européen n'avait pas encore pénétré, ils furent laissés sous la direction de leurs propres chefs et sous la surveillance d'un fonctionnaire espagnol appelé « protecteur », qui eut pour mission de les défendre contre les violences et les exactions de ses compatriotes. Cet ensemble de mesures atteste la réelle sollicitude du gouvernement espagnol pour ses sujets indigènes. C'est donc à tort qu'on l'a quelquefois accusé d'avoir méconnu à leur égard les lois de l'humanité. Seulement on doit reconnaître que ses règlements restèrent souvent lettre morte. — L'organisation du commerce entre la métropole et les colonies fut l'objet d'une réglementation minutieuse. On a vu tout à l'heure quel rôle était dévolu à la Casa de contratation de Séville. Afin de rendre encore plus facile le fonctionnement de cette institution, il fut décidé que tous les transports d'Espagne en Amérique et réciproquement se feraient au moyen de deux « caravanes » annuelles, c.-à-d. de deux flottes partant d'Espagne une fois par an, à une époque déterminée, et allant visiter les principaux ports américains. De ces deux caravanes, l'une destinée aux pays de la vice-royauté du Pérou se rendrait à Porto-Bello dans l'isthme de Panama et à Carthagène sur la Terre-Ferme ; l'autre se dirigerait sur le Mexique et irait à Vera-Cruz. Dans la suite, l'usage s'établit d'appeler la première « les galions » et la seconde « la flotte ». Par Porto-Bello devait se faire tout le commerce de l'isthme de Panama, du royaume de Quito, du Pérou et du Chili ; par Carthagène celui de la Nouvelle-Grenade et de la Terre-Ferme ; par Vera-Cruz celui de l'Amérique centrale, du Mexique et des Antilles. Pour faire comprendre le mécanisme de cette organisation, il suffira d'indiquer comment les choses se passaient à Porto-Bello. Les produits du Chili, du Pérou et de Quito étaient amenés à Panama par une caravane analogue aux précédentes qui faisait le service de la côte du Pacifique ; de là on les transportait à Porto-Bello au travers de l'isthme. Dans cette ville il y avait chaque année une foire de quarante jours coïncidant avec l'arrivée des galions : c'est à ce moment que s'opérait l'échange des produits des deux mondes. Les négociants d'Espagne et d'Amérique se trouvaient en présence comme deux compagnies rivales, dont l'une avait à sa tête l'amiral des galions et l'autre le gouverneur de Panama. Ces deux personnages fixaient d'avance les prix auxquels se débiterait chaque marchandise. A Carthagène et à Vera-Cruz tout se passait de la même manière. Ainsi qu'on l'a remarqué fort judicieusement, avec ce système, le commerce de l'Amérique espagnole se faisait comme le ravitaillement d'une place forte bloquée. Il n'est pas besoin de faire ressortir ce qu'avait de défectueux une pareille organisation. — Le régime commercial imposé aux colonies avait pour but de réserver à la métropole tous les bénéfices de leur exploitation. Naturellement, il comportait la prohibition absolue de tout commerce avec l'étranger. Cette prohibition, déjà édictée dès les premiers temps de la conquête, fut renouvelée et étendue à tous les sujets non espagnols de la couronne d'Espagne, c.-à-d. aux Flamands, aux Napolitains, aux Milanais, aux Autrichiens. Des peines d'une rigueur inouïe lui servirent de sanction. Tout vaisseau étranger rencontré dans les eaux des colonies devait être traité en ennemi, tout étranger descendu à terre, mis à mort ou condamné aux mines, toute marchandise étrangère importée autrement que par les caravanes officielles, confisquée ou détruite. Cette législation draconienne n'était pas, il faut le dire, uniquement inspirée par un esprit de protectionisme commercial. Elle dérivait pour une part de préoccupations politiques. L'Europe était pleine d'envie pour les possessions espagnoles et la métropole craignait qu'on cherchât à les lui enlever. — Telles furent les mesures prises par Charles-Quint pour organiser les pays conquis par les aventuriers espagnols. Elles peuvent se résumer en quelques mots. Au point de vue politique, elles tendaient à conférer à la couronne une autorité absolue sur ses possessions, par la centralisation de tous les pouvoirs entre les mains du conseil des Indes, par la division des classes, par la mise en tutelle des Indiens. Au point de vue économique, elles tendaient à placer les colonies dans la dépendance exclusive de la métropole, par l'organisation des caravanes et l'exclusion systématique des étrangers. A proprement parler toute pensée de colonisation était absente de ce système. L'Espagne ne se préoccupait nullement de coloniser ; son seul but était de se créer par delà les mers des propriétés de rapport, aux dépens desquelles elle comptait vivre et s'enrichir. — Dès que les nouvelles lois furent promulguées, Charles-Quint envoya au Mexique et au Pérou des commissaires chargés de les appliquer (1544). Dans la vice-royauté du Mexique, Tello de Sandoval établit le nouveau régime sans rencontrer de résistance. Son collègue Nunez Vela eut moins de succès au Pérou. Les colons refusèrent de reconnaître une législation qui leur paraissait un attentat aux droits de la conquête. Gonzalès Pizarre se mit à leur tête, battit près de Quito l'envoyé royal (1546) et se fit reconnaître comme chef du pays. Vaincu à son tour en 1548 par Pierre de Gasca, il fut pris et décapité comme rebelle. Après sa mort, les colonies de l'Amérique méridionale s'étant soumises peu à peu, les lois de Charles-Quint y entrèrent en vigueur comme au Mexique.

Les colonies espagnoles de 1556 à 1700. Depuis la fin du règne de Charles-Quint en 1556 jusqu'à l'avènement de la maison de Bourbon au trône d'Espagne en 1700, les possessions hispano-américaines se développèrent pacifiquement sans que l'organisation qu'elles avaient reçue en 1542 fût modifiée sensiblement. Pendant cette longue période, on ne trouve à signaler dans l'histoire coloniale de l'Espagne que quatre événements de quelque importance. Le premier fut l'occupation des îles Philippines (1564) ; le second, la réunion momentanée des colonies portugaises aux colonies espagnoles par suite de l'annexion du Portugal à la monarchie des Charles-Quint (1580-1640), le troisième, la conquête de la Jamaïque et d'une partie de Haïti par l'Angleterre et par la France (1655-1664) ; le quatrième, enfin, la colonisation de l'intérieur de l'Amérique par les missions des jésuites au cours du XVIIe siècle. — En 1519, des marins espagnols conduits par Magellan étaient parvenus dans les Moluques après avoir doublé la pointe méridionale du continent américain, et avaient pris possession

de quelques-unes de ces îles au nom de leur souverain. Après de longues querelles entre le Portugal et l'Espagne, tous les archipels de cette région furent finalement abandonnés aux Portugais en échange d'une indemnité pécuniaire (1529). Mais les Portugais n'ayant jamais occupé les Philippines, les Espagnols s'y établirent un peu plus tard (1564). Ils y fondèrent la ville de Manille en 1572, et organisèrent cette nouvelle possession sur le modèle de leurs colonies américaines. Les Philippines formèrent un gouvernement administré par un vice-roi, des capitaines et une audience sous la direction du conseil des Indes. Leur régime économique fut réglé comme celui de l'Amérique. Une caravane partant chaque année de Séville, et dont les vaisseaux étaient appelés « les galions de la mer du Sud » fut chargée de les ravitailler; une autre caravane mit en communication Manille avec le port d'Acapulco situé sous la même latitude sur la côte mexicaine du Pacifique. L'occupation des Philippines ne procura jamais aucun avantage à l'Espagne; le gouvernement ne les conserva que par sollicitude pour les missionnaires qui s'y étaient répandus. — On sait qu'en 1580 Philippe II, profitant de la vacance du trône de Portugal, annexa ce pays à son propre royaume. Les colonies portugaises qui comprenaient alors le Brésil, presque toutes les côtes E. et O. de l'Afrique, et toutes les côtes méridionales de l'Asie se trouvèrent ainsi réunies aux possessions espagnoles. C'est alors que le roi d'Espagne put dire que le soleil ne se couchait point sur ses domaines. Cet état de choses dura soixante ans (1580-1640). Il fut désastreux pour le Portugal qui se vit enlever par les Hollandais les trois quarts de ses établissements sans que l'Espagne fît rien pour les défendre. Et il ne fut d'aucune utilité à l'Espagne. Celle-ci, en effet, appliquant avec rigueur les principes d'exclusivisme qui inspiraient les lois de 1542, maintint une séparation complète entre ses colonies et celles du Portugal. Les Espagnols ne furent point admis à trafiquer avec les possessions portugaises, ni les Portugais avec les possessions espagnoles. L'Espagne ne tira donc aucun profit du domaine extérieur de ses voisins; elle n'apprit même pas à leur école à perfectionner les procédés si défectueux de son négoce. — Dans le courant du XVIIIe siècle, l'Espagne eut à soutenir de nombreuses guerres contre la Hollande, la France et la Grande-Bretagne, c.-à-d. contre trois puissances maritimes qui auraient pu avoir la tentation de lui ravir une partie de ses possessions. Mais l'immensité des colonies espagnoles les mettait en quelque sorte à l'abri des conquêtes. Les entreprises des ennemis de l'Espagne se bornèrent à quelques attaques contre les villes maritimes et à de petites opérations dans les Antilles. L'Angleterre s'empara de la Jamaïque en 1655, la France de la partie ouest de Haïti en 1664. L'Espagne était déjà presque entièrement dépossédée de ces îles par les flibustiers des deux nations; aussi ne fit-elle aucun effort pour les reprendre. — C'est à cette même époque que commencèrent à se multiplier dans les colonies espagnoles les célèbres missions indiennes, qui ont si puissamment contribué à ouvrir à la civilisation l'intérieur du continent sud-américain. Les premières missions avaient été créées dès l'époque de Charles-Quint. Mais l'institution ne se développa vraiment qu'à partir du milieu du XVIIe siècle, après que les jésuites en eurent pris la direction. Les missions étaient des communautés d'Indiens vivant dans la pampa loin des centres habités par les Européens, et gouvernées par quelques missionnaires. Les unes formaient des villages; les autres n'étaient que des campements de nomades en déplacement perpétuel. Leurs membres vivaient de la culture ou de l'élevage. Grâce à la parfaite docilité des Indiens, les missionnaires y exerçaient la plus complète autorité. C'est dans ces missions qu'étaient exécutés à la lettre les règlements qui séparaient les blancs des indigènes. Aucun Européen n'y pouvait séjourner. Les missionnaires servaient seuls d'intermédiaires entre la communauté et le monde civilisé. Les missions étaient particulièrement nombreuses dans le haut Pérou (Bolivie), dans le royaume de Quito (Equateur) et dans la Californie. Mais leur centre principal se trouvait dans la vallée du Paraguay: là, elles étaient si multipliées, si rapprochées, qu'elles finirent par former un véritable Etat, dont les jésuites s'attribuèrent le gouvernement (V. PARAGUAY). Les missions ont eu des détracteurs passionnés. Il semble bien, en effet, que leur action n'a pas été que bienfaisante, mais on ne peut nier qu'elles aient puissamment contribué au développement social et économique de l'Amérique du Sud.

L'Amérique espagnole au XVIIIe *siècle.* Les premières années du XVIIIe siècle apportèrent un grand changement au régime économique des colonies espagnoles. Lorsque Philippe V fut appelé au trône d'Espagne en 1700, il trouva le commerce maritime de ce pays dans un état déplorable. Le mal s'accrut pendant la guerre de la succession. L'Angleterre et la Hollande interceptèrent toute communication entre les ports de la Péninsule et l'Amérique, si bien que l'Espagne, ne pouvant plus subvenir aux besoins de ses colonies, fut obligée de prier la France de leur expédier des marchandises. Les négociants de Saint-Malo, auxquels Louis XIV accorda le privilège de ce trafic, furent si bien accueillis en Amérique que le gouvernement espagnol craignit de les voir prendre pied définitivement dans le pays. Aussi, une fois la guerre terminée, Philippe V n'eut-il rien de plus pressé que de rétablir les anciennes prohibitions et d'interdire aux vaisseaux de ses alliés l'accès des ports américains. Mais tandis qu'il fermait ces ports aux Français, il les ouvrait aux Anglais. Par une convention connue sous le nom de « traité de l'Asiento », qui fut signée à Madrid un peu avant le traité d'Utrecht (29 mars 1713), il concéda à l'Angleterre le droit d'importer chaque année dans les colonies hispano-américaines 4,800 noirs pris sur la côte d'Afrique, et celui d'envoyer tous les ans à Porto-Bello un navire de 500 tonneaux chargé de marchandises d'Europe. Il s'interdit en outre par la même convention d'accorder aucun privilège commercial aux autres nations, c.-à-d. que le régime prohibitif appliqué par l'Espagne dans ses colonies devait subsister à l'égard de tous, à l'exception des seuls négociants anglais. Le traité de l'Asiento ne tarda pas à faire passer entre les mains de ces derniers la plus grande partie du commerce des colonies espagnoles. En effet, comme il était aisé de le prévoir, le vaisseau expédié à Porto-Bello ne se contenta pas d'écouler ses 500 tonnes de marchandises. Il fit une contrebande effrénée. Les Anglais lui annexèrent deux ou trois autres navires qui, à mesure que sa cargaison s'épuisait, la renouvelaient clandestinement. En quelques années la fraude prit de telles proportions que, lors de l'arrivée de leur caravane, les Espagnols ne trouvaient presque plus rien à vendre ni à acheter. Pour réprimer la contrebande le cabinet de Madrid créa une escadre de garde-côtes qui pourchassèrent avec rigueur les interlopes. Les Anglais se récrièrent contre cette mesure, qui, soutenue et combattue par des violences réciproques, finit par amener une guerre entre les deux nations (1739). Cette guerre, confondue bientôt avec celle de la succession d'Autriche, fut désastreuse pour le commerce espagnol, mais elle eut pour résultat d'affranchir l'Espagne de l'Asiento, moyennant une indemnité de 100,000 livres sterling (1748). — La double expérience que le gouvernement espagnol avait faite depuis le commencement du siècle avec les Français d'abord, puis avec les Anglais, avait fini par lui ouvrir les yeux sur les inconvénients du système de prohibition qu'il appliquait à ses colonies. Il avait enfin compris que le commerce libre offre plus d'avantages et de ressources que le commerce privilégié. Aussi allons-nous le voir désormais modifier profondément l'organisation restrictive imposée depuis l'époque de Charles-Quint au commerce colonial. L'année même où le traité de l'Asiento disparaissait, les caravanes étaient supprimées, et tous les négociants espagnols admis à expédier des vaisseaux aux colonies, pourvu qu'ils obtinssent une patente du conseil des Indes. C'était un grand progrès, quoique l'expédition des navires restât chargée de beaucoup

d'entraves et de frais. Cette réforme ayant eu d'heureux résultats, le gouvernement se sentit encouragé à faire quelque chose de plus. Jusqu'en 1748, l'Espagne n'avait eu de communication avec ses colonies que par le moyen de ses caravanes annuelles, et depuis 1748 elle n'en avait que par les vaisseaux des particuliers. La rareté de ces correspondances était une source perpétuelle d'embarras pour le commerce aussi bien que pour l'Etat. En 1764, Charles III établit un service de paquebots partant de la Corogne tous les mois ou tous les deux mois à destination des différentes colonies d'Amérique. Cette extension de correspondance entraîna immédiatement une extension de commerce. Chacun des paquebots eut la faculté de faire pour l'Amérique une demi-cargaison de marchandises espagnoles et de rapporter au retour une égale quantité de produits américains. Ces premiers adoucissements aux lois exclusives qui pesaient sur le commerce du nouveau monde furent bientôt suivies d'une innovation de la plus haute importance. En 1765, Charles III permit à tous ses sujets de trafiquer librement avec les colonies des Antilles. C'était le renversement de toutes les barrières dont l'Espagne s'était efforcée pendant deux siècles d'environner son commerce avec l'Amérique. Charles III n'en resta pas là. En 1778, il autorisa le libre trafic avec presque tous les pays de la vice-royauté du Mexique. La sagesse de ces mesures se manifesta immédiatement. En moins de dix ans, le commerce doubla avec la plupart des colonies appelées à bénéficier du nouveau régime et tripla avec les autres. — L'esprit de réforme qui avait conduit le gouvernement à transformer ainsi l'organisation économique de ses possessions devait forcément le conduire à modifier leur organisation politique. C'est ce qui arriva. Le Conseil des Indes, défenseur obstiné des vieilles traditions, fut annulé et remplacé par un « ministère des Indes » dont Charles III confia la direction à Galvès, l'un des hommes d'Etat les plus éclairés qu'ait eus l'Espagne au XVIIIe siècle. Galvès introduisit de grands changements dans l'administration intérieure des colonies et principalement dans leur organisation judiciaire (1776). Il restreignit le pouvoir exorbitant des vice-rois et opéra une nouvelle division des provinces. Déjà en 1739 aux deux anciennes vice-royautés du Mexique et du Pérou on avait ajouté celle de la Nouvelle-Grenade comprenant la Colombie et le Venezuela d'aujourd'hui, c.-à-d. tout le nord de l'Amérique méridionale, un quart environ de la vice-royauté du Pérou. Galvès y fit ajouter une quatrième vice-royauté, celle de Buenos-Ayres, dont la juridiction s'étendit de l'embouchure du rio de la Plata jusqu'aux Andes, embrassant la République Argentine, le Paraguay et une partie de la Bolivie. En outre, huit provinces détachées des anciennes vice-royautés, furent érigées en capitaineries indépendantes, relevant directement de l'autorité métropolitaine. Ces huit capitaineries furent celles de Cuba, de Haïti, de Porto-Rico, de la Floride, de la Louisiane, du Nouveau-Mexique, du Guatemala, de Caracas et du Chili (1776). Cette nouvelle répartition des territoires fit disparaître la centralisation excessive qui avait existé jusque-là et assura aux colonies une meilleure administration. — L'histoire des réformes économiques et politiques dont nous venons de parler renferme à peu près toute l'histoire de l'Amérique espagnole au XVIIIe siècle. Il faut pourtant ajouter que les possessions de l'Espagne subirent au cours de ce siècle quelques changements territoriaux, mais aucun de grande importance. En 1763, au traité de Paris, la Floride fut cédée à l'Angleterre, mais la France dédommagea l'Espagne de cette perte en lui faisant abandon, l'année suivante, de la partie ouest de la Louisiane dont elle était propriétaire. Quelques années après, un conflit s'éleva entre les cabinets de Madrid et de Lisbonne au sujet de la colonie portugaise de San-Sacramento (Uruguay), qui, située à l'embouchure de la Plata, faisait un commerce de contrebande très actif avec les colonies espagnoles de cette région. Le conflit se termina en 1778 par la cession de l'Uruguay à l'Espagne en échange de quelques districts situés sur les confins du Paraguay et qui furent réunis au Brésil. L'Espagne obtint par la même occasion les îles Fernando-Po et Annobon sur la côte d'Afrique. Ces îles lui procuraient deux petites stations bien placées pour la traite des noirs. En 1783, au traité de Versailles, l'Espagne rentra en possession de la Floride reconquise sur les Anglais en 1781. Plus tard, pendant les guerres de la Révolution, elle céda à la France la partie orientale de Haïti (1795) et la partie ouest de la Louisiane (1801). Elle céda de même à l'Angleterre l'île de la Trinité (1802). Mais toutes ces additions ou soustractions de territoires ne modifiaient pas sensiblement son domaine.

Les colonies de l'Espagne au XIXe *siècle*. La Révolution qui bouleversa l'Europe à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe devait avoir forcément son contrecoup dans l'Amérique espagnole. Aux environs de 1800, sous l'influence des idées que la France avait répandues dans le monde, les colonies commencèrent à s'agiter. D'un bout à l'autre du continent des voix s'élevèrent pour réclamer une transformation radicale du système politique et économique que la métropole faisait peser sur ses possessions. Les réformes tardant à venir, des soulèvements éclatèrent au Venezuela en 1806. Ils furent réprimés. Mais deux ans après, lorsque le roi Charles IV eut cédé sa couronne à Joseph Bonaparte, l'insurrection recommença. En 1810 elle devint générale ; presque tous les vice-rois et capitaines généraux furent chassés et remplacés par des gouvernements populaires. A ce moment les colonies ne songeaient nullement à se séparer de la mère-patrie. Au contraire, elles avaient épousé la querelle du peuple espagnol soulevé contre la domination française, et ne reconnaissaient comme lui d'autre souverain que le roi légitime, Ferdinand VII. Seulement elles entendaient profiter de la crise que traversait la péninsule pour s'affranchir à tout jamais du régime d'oppression qu'elles subissaient depuis Charles-Quint. La Constitution de 1812, élaborée par les Cortès de Cadix, leur octroya plus qu'elles ne demandaient. Elles obtinrent d'emblée l'entière égalité des droits avec la métropole. Dès lors, la révolte parut s'apaiser. Mais la restauration du gouvernement absolu après les événements de 1814 vint bientôt les replacer sous le joug dont elles s'étaient crues un moment délivrées. Aussitôt l'insurrection se ralluma et bientôt toute l'Amérique fut en feu. Cette fois les colonies ne combattaient plus seulement pour obtenir des réformes ; à l'exemple des Etats-Unis, elles voulaient conquérir leur indépendance. C'est en vain que Ferdinand VII essaya de les désarmer en leur accordant la liberté du commerce (1817), en leur promettant des améliorations, en reconstituant le ministère des Indes comme gage de ses intentions réformatrices (1818). Ces concessions arrivaient trop tard. En 1824, les troupes métropolitaines, battues sur tous les points par les rebelles, étaient obligées d'évacuer les dernières positions qu'elles occupaient sur le continent. De toutes ses possessions américaines, l'Espagne ne conservait plus que Cuba et Porto-Rico. — Les pays insurgés étaient trop différents, séparés par trop d'obstacles naturels, pour se réunir comme autrefois les Etats-Unis en une seule confédération. Ils se fractionnèrent d'abord en six Etats qui furent le Mexique, la Colombie, le Pérou, le Chili, la République Argentine et le Paraguay. Des dissensions intestines amenèrent bientôt après un second fractionnement. Le Guatemala se sépara du Mexique, pour se subdiviser ensuite lui-même en cinq républiques : Guatemala, San-Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa-Rica (1824). La Colombie à son tour se partagea en trois tronçons : Colombie, Equateur et Venezuela (1830). Pareil événement se produisit au Pérou, où un Etat particulier se forma sous le nom de Bolivie (1825). Enfin, dans la République argentine, l'Uruguay s'érigea en nation indépendante (1817-1828). — Les colonies des Antilles n'étaient pas restées indifférentes à la révolution qui s'accomplissait sur le continent. A plusieurs reprises, il s'y produisit des tentatives insurrectionnelles. Mais la métropole parvint tant bien que

mal à y maintenir l'ordre. Toutefois, le gouvernement crut devoir prendre à leur égard des mesures extraordinaires de sûreté : en 1825, il investit les autorités des deux îles de pouvoirs dictatoriaux. Les tyrannies dont l'institution de ce régime fut le prétexte ou l'occasion indisposèrent à la longue les habitants, si bien que vers 1860 la métropole se vit à la veille d'une nouvelle guerre civile menaçant de lui ravir les Antilles. Des réformes furent promises, mais elles étaient encore à l'étude, lorsqu'une révolution survenue dans la métropole renversa la reine Isabelle et mit à sa place la République (sept. 1868). L'insurrection qui couvait à Cuba éclata immédiatement. Le nouveau gouvernement eut beau réaliser d'un trait de plume toutes les réformes que demandaient les rebelles, ceux-ci se proclamèrent indépendants et cherchèrent à s'allier ou à s'annexer aux Etats-Unis. La guerre dura dix ans. Elle ne fut apaisée qu'en 1878 par le maréchal Martinez Campos. Dans l'intervalle, la République espagnole ayant succombé, une restauration avait eu lieu au profit d'Alphonse XII (1875). Mais la métropole sentait maintenant la nécessité de modifier profondément sa politique coloniale. Avant même que l'insurrection fût finie, elle avait proclamé l'abolition de l'esclavage, introduit à Porto-Rico des réformes qui plaçaient cette île sur le même pied que les provinces d'Espagne, et décidé que ces réformes seraient étendues à Cuba aussitôt que la paix y aurait été rétablie (1876). Le nouveau régime y est en effet entré en vigueur en 1878. — La guerre de l'indépendance des colonies américaines et la guerre de Cuba résument toute l'histoire coloniale contemporaine de l'Espagne. En dehors de ces deux grands faits, il n'y en a que de très petits à signaler. Les principaux sont les tentatives faites par l'Espagne pour occuper sur certains points de la côte occidentale d'Afrique des territoires dont il est parlé ci-dessous, et un conflit avec l'Allemagne au sujet de la possession des îles Carolines, conflit qui fut tranché en faveur de l'Espagne par une sentence arbitrale du pape Léon XIII (1885).

Notice sur les colonies espagnoles (1890). — *Géographie.* Les possessions coloniales de l'Espagne comprennent actuellement les territoires ci-après : en Amérique, Cuba et Porto-Rico ; en Océanie, les Philippines, les Soulou, les Palaos, les Mariannes et les Carolines ; en Afrique, Ifni, le Sahara occidental, Fernando-Po, Elobey, Corisco, Annobon et San-Juan. La superficie totale de ces territoires est de 549,162 kil. q., soit un peu plus que celle de la métropole (492,230 kil. q.). Leur population s'élève à environ 8,100,000 hab., ce qui représente à peu près la moitié de la population métropolitaine (16,733,000). Les Présides du Maroc (Ceuta, Albucemas, Melilla, etc.) et les Canaries n'ont jamais été considérées comme faisant partie du domaine colonial. Ces possessions sont traitées comme les Baléares, c.-à-d. rattachées politiquement et administrativement au territoire continental. — Cuba est la plus étendue des grandes Antilles. Superf. : 118,833 kil. q. Popul. : 1,521,684 hab. (1877), comprenant 977,992 Espagnols originaires d'Europe ou des colonies ; 10,532 étrangers blancs, 43,811 Asiatiques, 489,249 hommes de couleur. Villes princip. : La Havane, cap. (198,721 hab.), Matanzas, Santiago de Cuba, Cienfuegos, Puerte-Principe, Holguin, Sancti-Spiritu, Guanabacoa. Porto-Rico appartient comme Cuba au groupe des grandes Antilles. C'est la plus peuplée et la plus riche de ces îles. Superf. : 9,620 kil. q. Popul. : 754,315 hab. (1880). Villes princip. : San-Juan de Porto-Rico, cap. (23,414 hab.), Ponce, San-German, Mayanguez, Arecibo, Utuado. — Les Philippines représentent à elles seules les deux tiers des possessions extérieures de l'Espagne, mais elles sont loin d'atteindre le développement industriel et commercial des deux Antilles. Superf. : 293,726 kil. q. Pop. : 5,559,020 hab. (1877). Villes princip. : Manille, cap. (182,242 hab.), Laoag, San-Miguel, Bauang, Cabecera, Polotan, San-Carlos, Tambolong. L'archipel des Soulou (2,456 kil. q. et 75,000 hab.), celui des Palaos (750 kil. q. et 14,000 hab.), celui des Mariannes (1,140 kil. q. et 8,665 hab.) et celui des Carolines (700 kil. q. et 22,000 hab.) sont des dépendances naturelles des îles Philippines. L'Espagne n'en tire presque rien et c'est à peine si elle les occupe. — Ifni est un petit territoire situé sur la côte O. de l'Afrique, dans le voisinage du cap Nun, en face de l'île Lanzarote des Canaries. L'Espagne en a pris possession il y a une quinzaine d'années, dans l'espoir d'y créer une station commerciale qui attirerait les caravanes du Gidi et du Tadjakant. L'entreprise a échoué et Ifni a été abandonné. Toutefois, l'Espagne continue à s'en prétendre propriétaire. Superf. : 40 kil. q. Pop. : 1,000 hab. — Le Sahara occidental est une bande de côte, longue d'environ 600 kil. et large de 200, située au-dessous d'Ifni entre le cap Bojador et le cap Blanc. L'Espagne a occupé récemment cette région dans le but de détourner vers le Rio de Oro les caravanes de l'Adrar-Temar. Elle n'y a pas réussi et n'exerce plus qu'une souveraineté nominale sur le pays. Sup. : 120,000 kil. q. Pop. : 100,000 hab. — L'île Fernando-Po est la plus grande des îles du golfe de Guinée. Elle commande la baie de Biafra et toute la côte du Kameroun. Les îles Elobey et Corisco sont de petits îlots situés dans la baie du rio Muni ou baie de Corisco sur la côte du Gabon français. L'île Annobon se trouve à 500 kil. au large dans le S.-O. Ces quatre îles sont dans un état peu satisfaisant. Superf. : 2,105 kil. q. Pop. : 45,106 hab. pour les quatre. — San-Juan est un territoire de peu d'étendue enclavé dans le Gabon. Il comprend le cap du même nom et les bouches du rio Muni. Superf. : environ 2,000 kil. q. Pop. : environ 3,000 hab. L'Espagne revendique en outre, depuis 1885, la côte située au nord de San-Juan, entre la baie de Corisco et le fleuve Campo. C'est une étendue de pays de 180,000 kil. q. avec 500,000 hab. Mais la France repousse les prétentions de l'Espagne et en attendant elle occupe le territoire en litige.

Gouvernement. L'Espagne, comme le Portugal, gouverne ses colonies d'après les principes de la politique dite d'assimilation. C'est la tendance commune des peuples latins. La doctrine acceptée en Espagne, depuis 1870, par tous les partis, est que les colonies font partie du royaume au même titre que les provinces continentales, qu'elles ne sont point des dépendances, mais des portions détachées du territoire métropolitain. On s'abstient même, en langage officiel, de les désigner sous le nom de colonies ; on les appelle « provinces d'outre-mer ». Toutefois, comme elles n'ont pas le même état social que la mère patrie et qu'elles ne sont pas toutes parvenues au même degré de développement, la force des choses a obligé le gouvernement à se départir, dans la pratique, des règles formulées par les théoriciens. En fait, les colonies sont divisées en deux classes : celles qui envoient des représentants aux Cortès et celles qui n'ont pas encore obtenu le bénéfice de la représentation parlementaire. Aux premières la Constitution du royaume est applicable dans toutes ses parties ; les secondes sont en dehors du droit commun. Cuba et Porto-Rico font partie de la première classe ; les Philippines et les établissements d'Afrique de la seconde. — En vertu de la Constitution de 1876, le parlement métropolitain est investi d'un droit de contrôle très étendu sur les affaires coloniales. Ces sortes d'affaires tiennent une place considérable dans les préoccupations du monde politique espagnol ; aussi les Chambres s'en occupent-elles avec beaucoup d'assiduité. Le parlement a seul qualité pour légiférer à l'égard des colonies. Toutefois la loi autorise le pouvoir exécutif à étendre aux colonies, sauf les changements nécessaires, toutes les lois métropolitaines. Depuis 1878, le gouvernement a fait un très large usage de cette faculté. La législation coloniale a été refondue presque en entier par suite de l'application aux colonies des codes et des principales lois de la métropole. — La direction des services civils des colonies est confiée à un département ministériel spécial, appelé « ministère d'outre-mer ». Les services militaires et maritimes relèvent directement des ministres de la guerre et de la marine. Un

« Conseil d'outre-mer » et une section spéciale du Conseil d'Etat assistent le gouvernement dans la préparation des mesures qui concernent les colonies. Au point de vue administratif, les possessions extérieures de l'Espagne forment quatre circonscriptions : Cuba, Porto-Rico, Philippines et dépendances, Fernando-Po. Le gouvernement de Fernando-Po comprend tous les établissements de la côte d'Afrique, à l'exception de ceux d'Ifni et du Sahara occidental ; ces derniers, où l'Espagne n'entretient plus ni garnison ni administration, sont simplement confiés à la surveilllance des autorités des Canaries. Dans ce qui suit, nous laisserons de côté le gouvernement de Fernando-Po qui n'a qu'une organisation rudimentaire. A la tête des gouvernements de Cuba, Porto-Rico et des Philippines sont placés des gouverneurs capitaines-généraux. Ces personnages sont toujours choisis parmi les officiers de l'armée de terre, ayant au moins le grade de lieutenant-général. Ils sont investis de tous les pouvoirs civils et militaires ; mais, par suite d'une combinaison analogue à celle qui a été longtemps pratiquée en France, pour tout ce qui concerne l'administration proprement dite ils ne peuvent agir que par l'intermédiaire de chefs de services pris dans l'élément civil. Au-dessous des gouverneurs sont placés différents fonctionnaires, dont il est inutile de définir le rôle et les attributions, l'organisation administrative des colonies étant calquée sur celle de la métropole, sauf dans les districts des Philippines où la population se compose en majorité d'indigènes. Il faut dire cependant que les colonies n'ont pas d'assemblées locales élues. — La justice est administrée exactement comme en Espagne et par les mêmes tribunaux, c.-à-d. par des « audiences » ou cours d'appel, par des « juges de première instance », par des « juges municipaux » ou juges de paix et par des tribunaux de commerce. L'institution du jury n'a pas encore été accordée aux colonies, mais elle n'existe dans la métropole que depuis 1888. La magistrature coloniale se recrute dans les mêmes conditions que celle du continent et jouit des mêmes garanties. — Chaque colonie a son budget propre, distinct de celui de la métropole. Elle doit payer toutes ses dépenses, y compris les dépenses militaires et navales. Les budgets coloniaux sont votés par les Cortès. La situation financière des colonies est en général satisfaisante. L'exercice 1888-89 s'est soldé à Cuba, à Porto-Rico et aux Philippines par les chiffres suivants : 1° Cuba, rec., 128,114,835 fr. ; dép., 128,072,476 fr. ; 2° Porto-Rico, rec., 19,311,000 fr. ; dép., 19,867,455 fr. ; 3° Philippines, rec., 49,189,480 fr. ; dép., 49,790,520 fr. Ces chiffres sont sensiblement les mêmes que ceux des années précédentes, Cuba et Porto-Rico versent au trésor une contribution annuelle de 850,000 fr. pour l'entretien du ministère d'outre-mer. — La défense des colonies est assurée par des troupes empruntées à l'armée continentale, par des détachements de soldats de marine, enfin par des corps spéciaux recrutés dans les provinces d'outre-mer. L'armée continentale fournit les trois quarts des effectifs. En 1887, la loi a fixé la garnison de Cuba à 19,000 hommes, celle de Porto-Rico à 3,700, celle des Philippines à 8,700, soit au total 31,400 hommes, c.-à-d. environ le quart des forces militaires de l'Espagne (131,400 hommes). La marine entretient aux colonies 68 bâtiments de toutes dimensions.

Colonisation hollandaise.— Histoire.— *Fondation de l'empire colonial de la Hollande en Asie* (1595-1696). Dès le milieu du xve siècle les Hollandais avaient l'une des premières marines de l'Europe. Ils faisaient alors avec Venise un commerce de commission ; ils venaient chercher dans cette ville les marchandises orientales et allaient ensuite les revendre dans les principaux ports de France, d'Angleterre ou d'Allemagne. Plus tard, quand les Portugais eurent détourné vers leur pays le trafic indo-européen et concentré à Lisbonne les arrivages d'Orient, les Hollandais nouèrent avec eux des relations du même genre. Pendant tout le xvie siècle, leurs vaisseaux furent constamment occupés à faire un service de factage entre Lisbonne et les villes maritimes des autres nations. C'était pour les armateurs néerlandais une source de profits considérables, mais ces hommes entreprenants ne devaient pas se contenter toujours d'un rôle si modeste. En 1594, le roi d'Espagne Philippe II, alors maître du Portugal, leur ayant défendu de trafiquer avec ce pays, ils résolurent d'aller acheter dorénavant en Asie les marchandises qu'on leur refusait en Portugal. Des négociants d'Amsterdam fondèrent à cet effet, au début de l'année 1595, une société de commerce et de navigation à laquelle ils donnèrent le nom de « Compagnie des pays lointains ». Quelques vaisseaux, équipés par leurs soins, et commandés par Cornelis de Houtman, partirent immédiatement à destination des Indes (2 avr.). Houtman reconnut les côtes d'Afrique et du Brésil, s'arrêta à Madagascar, relâcha aux Maldives, visita les îles de la Sonde, fit alliance avec le principal souverain de Java et revint avec sa petite flotte en Hollande, rapportant peu de richesses et beaucoup d'espérances (10 août 1597). D'après sa relation, les négociants d'Amsterdam conçurent le projet d'un établissement à Java, qui leur donnerait le commerce du poivre, les approcherait des îles des épices et pourrait leur faciliter l'accès de la Chine et du Japon. Van Neck de Waerwijck, chargé de faire une tentative dans ce sens, partit en 1598. Les Javanais lui permirent de faire le commerce dans leur île ; il put aussi établir des comptoirs dans plusieurs des Moluques. Le succès de ce voyage excita une émulation nouvelle : il se forma des sociétés dans la plupart des villes commerçantes des Provinces-Unies. Mais bientôt ces associations s'étant trop multipliées et se nuisant les unes aux autres, les Etats-Généraux les réunirent en une seule sous le nom de Compagnie des Indes orientales (1602). On conféra à la nouvelle société le monopole du commerce au delà du cap de Bonne-Espérance, le droit de battre monnaie, de faire la paix ou la guerre avec les princes d'Orient, de bâtir des forteresses, d'entretenir des troupes et des flottes, et de nommer à tous les emplois dans ses possessions. Aussitôt après, plusieurs flottilles furent envoyées en Orient pour nouer des relations de commerce avec les Etats indigènes. Ces premières expéditions (1602-1605) furent très heureuses. Profitant avec habileté des mécontentements que les Portugais avaient soulevés contre eux par leurs vexations, les agents de la Compagnie se firent ouvrir un grand nombre de ports dans l'archipel de la Sonde et dans les Moluques, obtinrent la permission de bâtir un comptoir fortifié à Java, et conclurent avec les souverains malais une série de traités qui leur assurèrent, entre autres avantages, l'appui des indigènes contre les Portugais. Un conflit éclata bientôt avec ces derniers. Les Hollandais, secondés par leurs alliés, s'emparèrent d'Amboine dont les Portugais avaient fait leur place d'armes et leur principal entrepôt dans cette région (1605). Ce fut le prélude d'une guerre de soixante ans, qui devait aboutir, en 1669, à la ruine définitive de la domination portugaise en Asie. Les péripéties de cette lutte ayant été retracées plus haut (V. p. 1081), il est inutile d'y revenir ici. Il suffira de rappeler qu'en 1669, les Hollandais avaient supplanté leurs rivaux au Japon, dans la plupart des Moluques, aux Célèbes, dans l'archipel de la Sonde, à Malacca, à Siam, sur la côte de Coromandel, à Ceylan, sur la côte de Malabar et au cap de Bonne-Espérance. Ils avaient accaparé à leur tour le commerce asiatique et ruiné Lisbonne au profit d'Amsterdam, comme Lisbonne avait précédemment ruiné Venise. — Mais la Compagnie néerlandaise ne s'était pas contentée de se substituer aux Portugais dans l'exploitation du trafic de l'Orient. Afin de s'assurer une solide base d'opérations en Asie, elle avait entrepris de fonder dans des îles de la Sonde et les Moluques, un vaste établissement territorial, en soumettant à son autorité un grand nombre d'Etats indigènes. Dès 1610, elle possédait Amboine, Tidor, Ternate et Batjan ; à partir de ce moment, ses conquêtes se poursuivirent avec rapidité. Ses gouverneurs généraux, Both, Reynst et Coen, ce dernier surtout

qui doit être considéré comme le véritable fondateur de l'empire colonial de la Hollande, détruisirent presque tous les comptoirs portugais établis dans les îles, en chassèrent les Anglais qui commençaient à s'y installer, et soumirent l'empire de Jacatra qui occupait toute la partie occidentale de Java. Sur l'emplacement de la capitale de cet empire, Coen fonda le 30 mai 1619 la ville de Batavia, appelée à devenir quelques années plus tard le centre des positions néerlandaises en Orient. Sous les successeurs de Coen, le domaine de la Compagnie s'étendit prodigieusement. A Java les principautés de Kéridi, de Chéribon et de Bantam, à Sumatra celle de Palembang et la côte ouest, Banda, Billiton, une partie de Bornéo, la presqu'île de Macassar à Célèbes, etc., furent successivement occupées. Les Hollandais savaient habilement fomenter des querelles entre les princes indigènes, qui, une fois aux prises, invoquaient l'intervention de la Compagnie. Celle-ci, pour prix de ses services, imposait régulièrement son protectorat aux vainqueurs et sa souveraineté aux vaincus. A la fin du XVIIe siècle, presque toutes les îles lui appartenaient ou reconnaissaient sa souveraineté. Elle les avait partagées en cinq gouvernements, Java, Banda, Amboine, Ternate et Macassar. Les quatre derniers gouvernements étaient subordonnés à celui de Java, qui avait à sa tête le gouverneur général. — Ainsi la Compagnie avait deux espèces de possessions en Orient : les unes, celles de l'Inde, de Ceylan, de Siam, de Malacca, du Japon, n'étaient que de simples comptoirs qui, à la différence de ceux des Portugais, n'étaient même pas fortifiés ; les autres, celles de la Sonde, constituaient au contraire de véritables colonies. C'étaient des établissements que la Compagnie gouvernait elle-même ou faisait gouverner par des chefs indigènes soumis à son protectorat. En principe, elle s'abstenait soigneusement de s'immiscer dans les affaires des populations, s'attachant à éviter tous les conflits qui auraient pu troubler son commerce ou l'engager dans des opérations militaires dispendieuses. Elle se contentait d'imposer à ses sujets et protégés indigènes, tantôt des tributs payables en produits, tantôt l'obligation de lui livrer leurs denrées à un taux déterminé. Pour tout le reste elle les laissait entièrement libres, sauf qu'ils ne pouvaient trafiquer qu'avec elle seule. — Les opérations de la Compagnie étaient de deux sortes. Elles consistaient à faire d'abord le commerce au long cours entre l'Europe et l'Asie, puis ce qu'on appelait le « trafic d'Inde en Inde », c.-à-d. le commerce de cabotage entre les différentes contrées de l'Orient. Le commerce entre l'Europe et l'Asie s'effectuait par de grands vaisseaux, qui à leur départ de Hollande étaient invariablement dirigés sur Batavia. Ils ne pouvaient déposer leur cargaison et prendre charge pour le retour que dans ce port. A ce même port étaient attachés une foule de petits bâtiments chargés de parcourir dans tous les sens les mers d'Asie. C'étaient les caboteurs d'Inde en Inde. Ils répandaient partout les marchandises amenées par les navires venus d'Europe, ainsi que les marchandises indigènes qu'ils trouvaient à écouler sur leur parcours : puis ils rapportaient à Batavia celles des pays qu'ils avaient visités. Cette ville était ainsi le point de départ et le point d'arrivée de tous les voyages : toutes les denrées de l'Occident et de l'Orient venaient s'y accumuler. La centralisation des arrivages à Batavia était la base du système commercial de la Compagnie : cela lui permettait de diriger ses ventes et ses achats avec une méthode et une sûreté extraordinaires. Cela lui permettait aussi d'exercer un contrôle très rigoureux sur le mouvement des marchandises, et par suite d'empêcher les infractions à son monopole dont elle se montrait fort jalouse. Ayant à sa tête des négociants de grande expérience, actifs et économes, la Compagnie ne pouvait manquer de prospérer. Depuis sa fondation en 1602 jusqu'en 1696, elle ne cessa en effet de réaliser des bénéfices extraordinaires. Les dividendes qu'elle distribua durant cette période ne furent jamais inférieurs à 12 °/₀ et ils montèrent souvent jusqu'à 63 °/₀. Ses actions étaient cotées couramment à 5 ou 600 °/₀ ; elles atteignirent même des cours de 1200 °/₀ à une époque d'agiotage. Le privilège qu'elle avait obtenu pour vingt ans en 1602 fut successivement renouvelé en 1621, 1647, 1667 et 1696. A cette dernière date, elle se sentit assez riche pour promettre à l'Etat une redevance annuelle de 8 millions de florins, sans compter un abonnement de 400,000 fl. pour droits de douanes.

Entreprises coloniales des Hollandais en Amérique (1621-1700). Le succès de la Compagnie des Indes orientales détermina les Hollandais à fonder en 1621 une autre société, constituée sur les mêmes bases, et qui obtint le monopole du commerce sur la côte occidentale d'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance et sur les côtes orientales de l'Amérique. Pour ses débuts cette Compagnie se proposa d'enlever le Brésil aux Portugais. En 1624, un de ses agents, Jacob Willekens, chargé de cette entreprise, s'empara presque sans coup férir de la ville et de la province de San-Salvador. En 1626, une nombreuse expédition partit des ports d'Espagne et du Portugal pour réparer ce désastre. L'archevêque de San-Salvador lui avait préparé un succès facile. A la tête de quelques troupes qu'il avait ralliées, ce prélat belliqueux avait repoussé et renfermé les Hollandais dans la place, et la flotte hispano-portugaise ne servit, après leur capitulation, qu'à les transporter en Europe. Les succès que la Compagnie avait sur mer la dédommagèrent de cet échec. Ses vaisseaux ne rentraient jamais au port que chargés des dépouilles des Portugais et des Espagnols. En treize ans, elle arma 800 navires, dont la dépense montait à 90 millions de livres. Elle en prit 545 à l'ennemi, qui, avec les marchandises qu'ils portaient, furent vendus 180 millions de livres. Le dividende ne fut jamais au-dessous de 20 °/₀ et s'éleva souvent à 50. Cette prospérité, dont la guerre était la base, mit la Compagnie en état d'attaquer de nouveau le Brésil. Au commencement de 1630, l'amiral Henri Lonk soumet la province de Pernambouc. Les troupes qu'il y laisse en partant s'emparent, dans les années 1633, 1634 et 1635, des contrées limitrophes. La Compagnie animée par ces succès résout la conquête du Brésil entier (1637), et en charge Maurice de Nassau qui, malgré la vigoureuse résistance des Portugais, achève de réduire toutes les côtes qui s'étendent de San-Salvador à l'Amazone. Mais en 1640, le Portugal ayant secoué le joug de l'Espagne, le nouveau roi Jean de Bragance conclut avec les Provinces-Unies un traité d'alliance offensive et défensive pour l'Europe et une trêve de dix ans pour les deux Indes (1641). Les Portugais du Brésil n'attendirent pas l'expiration de la trêve pour essayer de reconquérir leur liberté : en 1645, ils se soulevèrent sous la conduite d'un négociant, Juan Fernandez de Viera. Viera obtint de brillants succès au milieu desquels il reçut du roi de Portugal l'ordre de s'arrêter. Il désobéit, et continua la guerre avec tant de bonheur, qu'il obligea les Hollandais à évacuer le Brésil par une capitulation en 1654. La paix que les Provinces-Unies signèrent quelques mois après avec l'Angleterre paraissait devoir les mettre en état de recouvrer cette possession. Les Etats-Généraux et la Compagnie trompèrent l'attente universelle. La trêve de 1661 et le traité de 1669 qui mirent fin à la lutte des deux puissances rivales restituèrent le Brésil entier aux Portugais, qui en retour s'engagèrent à payer aux Provinces-Unies huit millions en argent ou en marchandises. — Un peu auparavant les Hollandais avaient fait dans le voisinage du Brésil une importante acquisition. En 1653 des aventuriers néerlandais étaient venus chercher fortune en Guyane, pays où les Français, les Portugais et les Anglais avaient, à différentes reprises, fondé de petites colonies. Ils se fixèrent dans l'île de Cayenne et y entreprirent des plantations. Chassés de cette île en 1664 par les Français, ils attaquèrent avec le secours de la métropole quelques établissements que des colons anglais avaient créés à quelque distance au N., sur la rivière de Surinam, et s'en emparèrent. Le traité de Breda attribua définitivement ces établissements à la Hol-

lande en échange d'un territoire de l'Amérique du Nord appelé Nouvelle-Belgique (1667). Le gouvernement les remit peu après à la Compagnie des Indes occidentales qui se chargea d'en tirer parti (1679). Cette Compagnie accomplit en Guyane une œuvre digne d'admiration. Au moyen de travaux gigantesques, analogues à ceux que les habitants des Pays-Bas savaient si bien exécuter pour se défendre contre les eaux, elle conquit sur la mer et les marécages une immense étendue de terres prodigieusement fertiles. Elle attira dans le pays des émigrants, y introduisit des noirs d'Afrique, et organisa partout des centres de culture. Les vallées des rivières Surinam, Nickerie, Berbice, Demerara et Essequibo se couvrirent de plantations. De nombreuses villes furent fondées : Guillaume-Frédéric, Orange, Amsterdam, Paramaribo, Nassau, Demerari, etc. — La même Compagnie s'était aussi préoccupée de prendre position aux Antilles. En 1632 elle occupa Saint-Eustache, en 1634 et 1635 Curaçao, Bonaire et Aruba, en 1640 Saba, en 1648 Saint-Martin, dont le territoire fut partagé entre elle et la France par un traité du 26 mars de la même année. Ces îles étaient de trop faible étendue pour devenir des centres importants de production agricole. Aussi la Compagnie fit-elle peu de chose pour y développer les cultures. Mais elles étaient fort bien placées pour faire un commerce de contrebande avec les colonies étrangères du golfe du Mexique, principalement avec les colonies espagnoles. C'est ce qui avait déterminé la Compagnie à s'y installer. Leurs ports ayant été déclarés francs, elles se transformèrent en entrepôts où vinrent s'approvisionner tous les interlopes. En 1682, les Etats-Généraux leur accordèrent ainsi qu'à Surinam une charte politique et économique extrêmement libérale qui les rendit très florissantes. — Dans une autre partie de l'Amérique, les Hollandais possédèrent un moment une colonie qui semblait appelée à de brillantes destinées, mais qui disparut de bonne heure. Ce fut la Nouvelle-Belgique créée vers 1614 à l'embouchure de l'Hudson, au milieu des établissements anglais qui commençaient à se former dans cette région. Les Hollandais y fondèrent en 1620, sur l'emplacement actuel de New-York, la ville de Nouvelle-Amsterdam. En 1655, la Nouvelle-Belgique absorba la Nouvelle-Suède, colonie suédoise installée dans son voisinage sur les bords de la baie de Delaware. Mais en 1664 elle tomba elle-même aux mains des Anglais qui s'en firent confirmer la possession au traité de Breda moyennant l'abandon de Surinam (1667). Reprise par les Hollandais en 1672, elle fut définitivement cédée à la Grande-Bretagne en 1674 par le traité de Westminster. La Nouvelle-Belgique reçut alors le nom de New-Jersey et la ville de Nouvelle-Amsterdam celui de New-York.

Entreprises coloniales des Hollandais en Afrique (1637-1727). La Compagnie néerlandaise des Indes occidentales avait obtenu, comme il est dit précédemment, le monopole du commerce sur la côte ouest de l'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Pendant sa longue guerre contre les Portugais, elle leur enleva une partie des comptoirs qu'ils possédaient sur cette côte : d'abord en 1637 l'île d'Arguin, puis en 1638 Saint-George d'Elmina sur la Côte d'Or, enfin en 1641 Axim et le cap Coast, près d'Elmina. Dans les années qui suivirent elle bâtit des forts sur la côte de Sénégambie, à Portendick, Gorée, Rufisque, Portudal, Joal, etc., de sorte qu'elle eut bientôt une chaîne ininterrompue de postes sur tout le littoral depuis Arguin jusqu'au milieu du golfe de Guinée. En 1667 le traité de Breda lui fit perdre le cap Coast qui fut donné à l'Angleterre. La même année, les Français lui prirent Arguin, Gorée, Portudal et Joal que le traité de Nimègue leur adjugea (1678). Dans la suite ils exclurent complètement les Hollandais de toute la Sénégambie (1717-24) et se firent reconnaître la propriété exclusive de ce pays par le traité de La Haye (1727). A partir de ce moment la Compagnie des Indes orientales n'eut plus de comptoirs qu'en Guinée. — Sur un autre point de l'Afrique, au cap de Bonne-Espérance, la Hollande fonda un établissement qui eut plus de solidité et de durée. La Compagnie des Indes orientales jugea nécessaire d'avoir en cet endroit, à mi-chemin des mers d'Europe et des mers d'Asie, une forte station pour servir de point d'appui à ses flottes. Elle s'empara du Cap en 1652 et y créa aussitôt une colonie. Un homme de grand mérite, van Riebeck, fut chargé de diriger l'entreprise. Il fit décider qu'on donnerait des terres à tous les Européens qui voudraient se fixer dans la contrée ; qu'on leur ferait des avances de grains, de bestiaux et d'ustensiles ; qu'au bout de trois ans ceux qui ne pourraient s'acclimater auraient le droit de réaliser leurs domaines et de se faire rapatrier ; enfin que pour favoriser le peuplement on transporterait au Cap des femmes tirées des maisons de charité de la métropole. Ces dispositions étaient bien prises ; au bout d'une dizaine d'années plusieurs milliers d'émigrants étaient déjà fixés dans le pays et les produits du sol mis en culture suffisaient à les nourrir. Toutefois trois circonstances retardèrent les progrès de cette colonisation dont le plan avait été conçu avec tant de sagesse. La première fut le monopole exclusif que s'attribua la Compagnie pour l'achat des productions locales et la vente des marchandises européennes. En second lieu la Compagnie suivit à l'égard des indigènes une politique peu scrupuleuse, fondée sur la violence et la spoliation : elle s'attira ainsi des guerres incessantes avec les Hottentots, dont les incursions causèrent de grands dommages aux colons. Enfin, bien qu'elle fût exempte de tout esprit de prosélytisme religieux puisqu'elle ne cherchait même pas à christianiser les indigènes, elle déploya un zèle intolérant à l'égard des colons luthériens, ce qui ralentit l'émigration. Ces trois motifs paralysèrent le développement de la colonie. Cependant les Hollandais jetèrent sur ce sol de si profondes racines que leur race y est depuis lors implantée à tout jamais (V. CAP, ORANGE, TRANSWAAL).

Décadence des colonies hollandaises au XVIII*e siècle.* La Compagnie des Indes orientales avait atteint en 1696 l'apogée de sa puissance. A dater de ce moment elle déclina et le brillant édifice colonial qu'elle avait élevé en Orient suivit sa destinée. Trois choses la perdirent. La première fut la mauvaise gestion de ses administrateurs. La Compagnie était devenue peu à peu une sorte de fief entre les mains de quelques familles influentes qui, laissant à des commis subalternes le soin de la gouverner, se contentaient de percevoir d'énormes émoluments. Vers 1700 le désordre s'introduisit dans ses affaires et depuis lors il alla sans cesse en augmentant, aggravé d'année en année par l'incapacité des chefs, les dilapidations du personnel, la direction déplorable donnée aux opérations commerciales. La seconde cause de sa ruine fut la conduite qu'elle tint vis-à-vis de ses sujets orientaux. Sa cupidité, celle de ses agents excitèrent à Ceylan, à Java, dans les Moluques d'innombrables révoltes toujours réprimées avec une rigueur impitoyable. C'est ainsi qu'à Java, dix mille Chinois furent massacrés en un jour sous prétexte de conspiration, qu'à Banda et à Poleron la population indigène fut presque totalement exterminée. A partir de 1720 l'état de guerre devint endémique dans les possessions de la Compagnie et absorba régulièrement le plus clair de ses revenus. Enfin la Compagnie, qui pendant le XVIIe siècle avait été maîtresse à peu près absolue du commerce de l'Asie, se vit dans le siècle suivant concurrencée par deux rivales redoutables, la Compagnie anglaise et la Compagnie française des Indes, qui lui enlevèrent la plus grosse part de son trafic. En 1724 elle cessa de donner des dividendes. Dès lors, elle ne vécut plus que d'expédients et d'emprunts. Son privilège fut néanmoins renouvelé en 1748, bien qu'à cette date sa dette excédât son actif, et il le fut encore en 1774, bien que la situation eût empiré dans l'intervalle. Tant d'intérêts particuliers dépendaient du maintien de la Compagnie, tant de gens vivaient et s'enrichissaient à ses dépens que les Etats-Généraux fermaient les yeux ; ils lui accordaient même subsides sur subsides, afin de prolonger son existence. Les sacrifices de l'Etat auraient pu retarder longtemps

encore la chute de la Compagnie, mais les événements se chargèrent de la précipiter. — En déc. 1780, au plus fort de la guerre d'Amérique, les Anglais attaquèrent inopinément la Hollande, parce qu'elle était soi-disant sur le point d'adhérer à la ligue des neutres. Ce n'était qu'un prétexte. En réalité les Anglais voulaient s'indemniser, au détriment de la Compagnie néerlandaise, des pertes que la France était en train de leur faire subir. La Compagnie n'était pas en état de défendre ses possessions. Dix-huit mois plus tard, Négapatam, Paliacata, Chinchore, Bubliapatam, Trinquemale, Cochin, tous ses autres comptoirs de l'Inde et Ceylan étaient au pouvoir des Anglais (1781–82). La France les lui fit rendre en 1784 par un traité qui suivit la paix de Versailles; l'Angleterre ne conserva que Négapatam. Mais la guerre avait porté le dernier coup à la Compagnie, et pour comble de malheur l'autre Compagnie, celle des Indes occidentales, avait de son côté essuyé de telles pertes du fait des corsaires anglais, qu'elle était à la veille de déposer son bilan. Après de vains efforts pour conjurer la faillite des deux sociétés, les Etats-Généraux se décidèrent à ordonner une enquête sur leur situation. Les résultats de l'enquête furent écrasants. En 1791 la Compagnie des Indes occidentales fut mise en liquidation. Quant à celle des Indes orientales, on constata en 1794 que son passif montait à 255 millions de francs, tandis que son actif atteignait à peine 31 millions. Le gouvernement délibérait sur les mesures à prendre, lorsque la Hollande fut envahie par les troupes françaises et la république batave proclamée (janv. 1795). La Compagnie sombra au milieu de ces événements. Ses possessions et celles de la Compagnie des Indes occidentales furent alors réunies au domaine de l'Etat. — L'alliance qui se conclut presque aussitôt entre la nouvelle république et la France (10 mai 1795) fournit aux Anglais l'occasion de renouveler la tentative infructueuse qu'ils avaient faite en 1780 pour mettre la main sur les colonies de la Hollande. En 1795 et 1796, ils s'emparèrent de Malacca, détruisirent la plupart des établissements des Moluques, enlevèrent la Guyane, les comptoirs de l'Inde, Ceylan et le Cap ; en 1800 ils occupèrent Curaçao et les îles voisines. La paix d'Amiens les obligea à restituer une partie de ces conquêtes; mais ils gardèrent les comptoirs de l'Inde, Ceylan et Malacca (1802). Lorsque le gouvernement des Pays-Bas rentra en possession de ses colonies, il les trouva dans un état lamentable. La situation de la Sonde était en particulier navrante. Une série de révoltes provoquées par l'effondrement de la Compagnie et l'inaction forcée de la métropole pendant les guerres de 1795 à 1802 avaient permis à nombre de princes indigènes de reconquérir leur indépendance. Le domaine de la Hollande, jadis si étendu, ne comprenait plus alors que les territoires suivants dans l'île de Java : 1° le gouvernement de Batavia, formé de l'ancien empire de Jacatra, des Préanger et du district de Krawang, et placé sous l'administration immédiate du gouverneur général; 2° le gouvernement de la côte N.-E. de Java, sous les ordres d'un gouverneur et d'un directeur délégués du gouverneur général; 3° les débris des anciens Etats de Mataram formés de l'empire de Sourakarta et du sultanat de Djokjokarta, tous deux vassaux du gouvernement de Batavia; 4° le sultanat de Bantam, qui, sans être tributaire du gouvernement hollandais, devait néanmoins suivant convention lui fournir ses produits à un taux déterminé; 5° les Etats de Chéribon, gouvernés par des régents indépendants pour l'administration de leurs districts, mais qui devaient, en vertu de leur acte d'investiture, fournir une redevance en produits au gouvernement. A la faveur de la paix, le gouvernement entreprit de restaurer ses possessions : il se chargea de payer les dettes de la Compagnie dissoute, forma une nouvelle administration et réorganisa à son profit les anciens monopoles qui avaient momentanément disparu en 1795 (1802-1803). Ces mesures commençaient à peine à s'exécuter que la guerre éclata de nouveau entre la Grande-Bretagne et la France. La Hollande, enchaînée désormais à ce dernier pays, y fut englobée et ses colonies devinrent encore une fois la proie des Anglais. Elle perdit d'abord la Guyane (1804), puis le Cap et Curaçao (1806), puis ses comptoirs d'Afrique (1808), puis Saint-Eustache et Saint-Martin (1810). Enfin en août 1811, peu après l'incorporation des Pays-Bas à l'empire français, une armée partie du Bengale vint assiéger Batavia et emporta la ville au bout de quelques jours. Le 11 sept. une capitulation remit toutes les îles aux troupes britanniques. Il ne restait plus à la Hollande une seule colonie. — Les traités de 1815 lui restituèrent une partie de ce qu'elle avait perdu. Elle recouvra l'archipel de la Sonde et les Moluques, Malacca, Cochin dans l'Inde, ses comptoirs de la Côte d'Or, ses îles des Antilles et la moitié de la Guyane. L'Angleterre garda tout le reste. Ces arrangements étaient plus avantageux que la Hollande ne l'avait espéré après tant de revers. Mais en réalité sa puissance coloniale était brisée. Elle ne pouvait plus disputer aux Anglais la domination de l'Orient, et c'était en somme le but que ceux-ci avaient poursuivi avec tant d'obstination depuis 1780.

Les colonies hollandaises depuis 1815. Comme on vient de le voir, les traités de 1815 remettaient la Hollande en possession de deux groupes de colonies, les îles Malaises qui avaient été le berceau de sa fortune coloniale, et une série de petits établissements dispersés en Asie, en Afrique et en Amérique. Comprenant tout de suite qu'elle pourrait se reconstituer dans les îles Malaises un grand empire colonial, elle résolut de consacrer à cette tâche tous ses efforts, et pour que rien ne l'en détournât, elle prit le parti d'abandonner ou de délaisser ses autres possessions. Dans ce dessein, elle commença par rétrocéder Malacca aux Anglais en échange d'un fort que ceux-ci avaient conservé à Bencoulen. Par une autre convention, elle s'interdit de former aucun établissement dans la péninsule malaise, et en retour elle obtint que l'Angleterre se désistât de certaines prétentions sur la côte de Sumatra (1824). Un peu plus tard, elle abandonna Cochin à la même puissance contre la cession d'une factorerie sise à Banda. Enfin elle chercha à se défaire de ses comptoirs de la Côte d'Or, qui, en effet, après de longs pourparlers, furent vendus à l'Angleterre en 1871. Restaient les îles des Antilles et la Guyane. Elles furent complètement négligées et perdirent toute importance. Il est même probable que la métropole aurait depuis longtemps vendu les îles des Antilles si elle avait trouvé un acquéreur. Ainsi depuis 1815, toute la politique coloniale de la Hollande, vis-à-vis de ses possessions autres que les archipels Malais, a consisté à les aliéner ou à les laisser déchoir. On ne saurait blâmer cette conduite, puisqu'elle a eu pour objet et pour effet de réserver toutes les ressources de la nation à la mise en valeur des colonies australasiennes, opération dont on va voir les magnifiques résultats. — De 1815 à l'époque actuelle, l'histoire des entreprises de la Hollande dans ce qu'elle appelle ses « possessions des Indes orientales » se divise en trois périodes. La première va de 1815 à 1830, la seconde de 1830 à 1850, la troisième de 1850 jusqu'à nos jours. La première fut exclusivement une période de conquêtes. Lorsque les Hollandais reparurent dans les îles de la Sonde, les populations indigènes, qui les haïssaient en souvenir de leurs tyrannies passées, se soulevèrent de toutes parts. Il fallut les soumettre. Il en résulta une longue suite de guerres, dont les principales furent celles de Chéribon (1816-18), de Probolingo (1815) et de Java (1825-30). Cette dernière coûta la vie à 10,000 Européens et à 20,000 Javanais ; mais elle amena la soumission de l'île entière. Pendant ce temps-là, les colonies ne rapportaient rien à la métropole. Les dépenses de guerre absorbaient les recettes. Les cultures étaient abandonnées et l'administration néerlandaise n'avait guère le loisir de les restaurer. Le temps pressait pourtant. La Hollande traversait une crise financière aiguë dont les colonies seules pouvaient l'aider à sortir. Aussi le gouvernement pressait-il ses agents de lui venir en aide à tout prix. C'est alors que le gouverneur général van den Bosch imagina le célèbre « système des

cultures forcées » qui devait devenir une source de profits immenses pour la mère patrie (1830). C'est ici que commence la seconde période de la colonisation néerlandaise aux Indes dans le cours du xixe siècle.— Le système de van den Bosch reposait sur la combinaison suivante: D'après les anciennes coutumes javanaises, la terre appartenait au seigneur, et le seigneur avait le droit d'exiger une redevance de tout individu qui l'occupait. La Compagnie des Indes, puis les Anglais pendant leur courte occupation, enfin les Hollandais depuis leur retour, avaient maintenu cette redevance à leur profit. Elle devait en principe représenter les deux cinquièmes du produit du sol, mais dans la pratique elle s'élevait souvent à la moitié et même au delà : elle était donc très onéreuse pour les populations. Van den Bosch dit aux indigènes : « Pour subvenir à vos besoins, vous ne cultivez que du riz, denrée de peu de valeur, et vous devez abandonner les deux cinquièmes de vos récoltes au gouvernement. Désormais vous serez affranchis de cette redevance; en retour l'administration disposera d'un cinquième de votre terrain ; un jour par semaine vous y cultiverez sous sa direction des produits tels que le thé, le café, le tabac, etc., qui ont une valeur bien plus considérable que le riz ; elle vous les achètera à un prix fixé d'avance et se chargera de les écouler en Europe. De cette façon vous serez exonérés d'un impôt qui vous ruine; vous garderez les quatre cinquièmes de vos récoltes et pour l'autre cinquième que vous livrerez au gouvernement, vous recevrez une rémunération proportionnée à vos peines. » Ainsi présenté, le système de van den Bosch avait l'apparence d'une institution philanthropique destinée à répandre le bien-être parmi les populations indigènes. Dans la réalité, il consistait à soumettre ces populations à un travail forcé et à leur faire produire, moyennant un salaire infime, une masse énorme de denrées précieuses que l'administration revendrait en Europe à un prix infiniment supérieur au prix de revient. En d'autres termes, van den Bosch voulait transformer les Indes néerlandaises en une gigantesque ferme de rapport, exploitée par l'Etat lui-même et dans des conditions de bon marché inouïes, puisque la terre ne lui coûterait rien et la main-d'œuvre presque rien. Le système des cultures entra en vigueur en 1831. Il ne put être introduit d'abord qu'à Java, la seule île où le gouvernement fût assez fort à cette époque pour en imposer l'application. Afin d'assurer le succès de l'entreprise, on y intéressa les fonctionnaires européens et les chefs indigènes, en leur accordant de fortes remises sur la valeur des récoltes ; on réserva au gouvernement le monopole des cultures projetées; enfin on institua une société privilégiée, la « Société de commerce des Pays-Bas », qui, en échange d'avantages divers, se chargea de diriger à ses risques et périls la partie aléatoire des opérations, c.-à-d. la partie commerciale. En conséquence, le fonctionnement du système se trouva réglé ainsi qu'il suit. L'administration des Indes organiserait les cultures, les ferait surveiller par ses agents et recueillerait les récoltes. La Société prendrait livraison de ces récoltes à un prix convenu, leur ferait subir les préparations nécessaires, les transporterait en Hollande et là en opérerait la vente pour le compte de l'Etat. Quant au gouvernement métropolitain, son rôle devait se borner à encaisser le produit des ventes, déduction faite naturellement d'une commission attribuée à la Compagnie. Van den Bosch avait calculé qu'on arriverait en une dizaine d'années à mettre en culture une étendue de terres assez considérable pour assurer au Trésor de la mère patrie un revenu annuel moyen de 33 millions de francs. Dès 1834 les chiffres prévus étaient atteints et en 1840 ils étaient doublés. Non seulement les Indes payaient toutes leurs dépenses, mais elles fournissaient chaque année un subside de plus de 50 millions au budget métropolitain, sans compter les profits indirects qu'elles procuraient à la nation. Ces résultats, il est vrai, ne furent obtenus qu'au prix d'une exploitation éhontée des indigènes. Les engagements pris vis-à-vis d'eux ne furent jamais tenus. Dans certains districts on leur imposa une telle somme de travail que ces malheureux se tuaient ou émigraient en masse pour échapper à la tyrannie des agents hollandais ou de leurs propres chefs. — Le système de van den Bosch fut appliqué avec une rigueur croissante jusqu'en 1850. A partir de cette date, les abus inhumains auxquels il donnait lieu ayant été vivement critiqués dans les Chambres néerlandaises, l'administration se décida à y apporter des tempéraments. Les cultures furent progressivement réduites ou supprimées, le monopole de l'Etat restreint, les indigènes déchargés d'une partie de leurs obligations. Ces mesures aboutirent finalement en 1870 et 1873 à des lois qui, après avoir décrété l'abolition du système dans un délai de vingt années, introduisirent aux Indes la liberté de la terre, du travail et du commerce. En avr. 1890 la dernière culture forcée, celle du sucre, a disparu. Les atténuations apportées au système à dater de 1850 ne diminuèrent pas d'abord les bénéfices que la métropole retirait de l'exploitation de ses colonies. Au contraire, les réformes libérales favorisèrent si bien la production, que jusqu'en 1872 l'Etat, malgré l'abandon d'une partie de ses éléments de revenus, continua à encaisser des bonis moyens de 50 millions par année. Mais en 1873, sous l'influence du régime de liberté absolue qui se substituait au régime précédent, les recettes commencèrent à décroître pour faire place en 1879 au déficit. Ce déficit n'avait nullement pour cause un dépérissement des colonies : il était simplement la conséquence du nouveau système économique. L'Etat ayant renoncé à ses monopoles, ses recettes devaient nécessairement fléchir jusqu'à ce qu'il eût retrouvé, par une réorganisation de l'impôt, l'équivalent de ce qu'il avait abandonné. C'est à quoi il est parvenu en 1887. Depuis lors, l'équilibre budgétaire s'est à peu près rétabli et la situation générale des Indes néerlandaises permet de croire que la métropole en tirera prochainement les mêmes ressources qu'autrefois. Le système de van den Bosch a duré soixante ans (1830-90). Il a eu de graves défauts, notamment celui de réduire la population indigène à une quasi-servitude ; mais ses résultats financiers ont été prodigieux. Tous frais déduits, les Indes ont rapporté à la Hollande, de 1830 à 1878, près de 1,300 millions, et ce chiffre ne représente que ce qu'a reçu le Trésor : il faudrait y ajouter des milliards pour avoir la somme des profits effectivement réalisés par la métropole. — L'histoire politique des Indes néerlandaises, de 1815 à nos jours, se confond pour ainsi dire avec celle du système de van den Bosch. Deux seuls événements dans cette période méritent d'être signalés. Le premier est un traité du 20 avr. 1859 par lequel la Hollande et le Portugal ont fixé leurs droits respectifs sur les îles Adenara, Flores, Solor, Lomblen, Pantar, Ombai et Timor. Cette dernière île a été partagée entre les deux nations; le Portugal, qui avait des prétentions sur les autres, s'en est désisté en faveur de la Hollande. Le second événement est la guerre que les Hollandais ont entreprise en 1870 pour conquérir le sultanat d'Atjeh, à la pointe occidentale de Sumatra, guerre qui continue depuis vingt ans et a été cause pour une grande part de la crise financière qu'ont éprouvée les colonies. Une partie seulement du sultanat a pu être soumise.

Notice sur les colonies hollandaises (1890). — *Géographie*. Les colonies actuelles de la Hollande comprennent les pays et territoires suivants: en Amérique, la Guyane néerlandaise, les îles Saint-Martin, Saba, Saint-Eustache, Curaçao, Bonaire et Aruba; en Asie, l'archipel de la Sonde, les Célèbes et les Moluques ; en Océanie, une partie de la Nouvelle-Guinée. La superficie totale de ces possessions est d'environ 1,980,000 kil. q., ce qui équivaut à plus de soixante fois celle de la métropole (32,999 kil. q.). Elles sont habitées par 30 millions d'individus, soit près de sept fois la population des Pays-Bas (4,450,000 hab.). — La Guyane néerlandaise ou « Colonie de Surinam » est située entre la Guyane anglaise et la Guyane française. Elle est séparée de la première par le Corentin et de la seconde par

le Maroni. La région voisine de la mer est seule occupée par les Européens. Superf. : 119,321 kil. q. Popul. : 73,869 hab. (1886). Villes princip. : Paramaribo, cap. (26,088 hab.), Nickerie, Orange. — Les trois îles de Saint-Martin (47 kil. q., 4,526 hab.), de Saba (13 kil. q., 2,458 hab.) et de Saint-Eustache (20 kil. q., 2,312 hab.) font partie du groupe des Petites Antilles. L'île Saint-Martin est partagée entre la France et la Hollande: elle appartient à celle-ci pour les deux tiers. Les trois îles de Curaçao (550 kil. q., 25,213 hab.), de Bonaire (335 kil.q., 4,033 hab.) et d'Aruba (165 kil. q., 6,579 hab.) se rattachent au groupe des îles Sous-le-Vent. Elles sont situées à environ 1,000 kil. au S.-O. des précédentes, sur la côte du Venezuela. Superf. totale des six îles : 1,130 kil. q. Popul. : 45,121 hab. (1886). Ville principale : Willemstad, à Curaçao. — Les îles de la Sonde, les Célèbes et les Moluques forment ce qu'on appelle en langage officiel les Indes orientales néerlandaises. Toutes ces îles appartiennent à la Hollande, à l'exception de la partie nord de Bornéo qui est à l'Angleterre et de la partie ouest de Timor qui est au Portugal. L'autorité de la Hollande n'est toutefois complètement établie qu'à Java ; dans les autres îles les indigènes ont conservé une demi-indépendance ou même une indépendance complète. Java est donc le centre de la domination hollandaise aux Indes orientales: elle est en outre à elle seule beaucoup plus importante et beaucoup plus peuplée que toutes les autres îles réunies. Sa superficie, y compris Madura sa dépendance, est de 131,733 kil. q.; elle renferme 21,997,560 hab., dont 21,716,177 indigènes, 225,573 Chinois, 15,463 Orientaux étrangers et 40,347 Européens sans compter 17,000 hommes de troupes (1886). L'étendue des autres îles est d'environ 1,728,000 kil. q.; on évalue le nombre de leurs habitants à 8,000,000. Superf. totale des Indes néerlandaises : 1,859,733 kil. q. Popul. : 29,997,560 hab. Villes princip.: à Java, Batavia, cap. (95,810 hab.), Bantam, Samarang, Soerabaya ; à Sumatra, Bencoulen et Palembang; à Célèbes, Menado et Macassar. La partie de la Nouvelle-Guinée qui appartient à la Hollande se compose de la presqu'île occidentale et de la côte sud-ouest. Le reste de l'île est partagé entre l'Angleterre et l'Allemagne. L'usage s'est établi de comprendre la Nouvelle-Guinée dans les Indes orientales, parce qu'elle se trouve dans leur voisinage immédiat. Au surplus, le gouvernement néerlandais n'y exerce qu'une autorité nominale.

Gouvernement. La Hollande gouverne ses possessions d'après des principes tout particuliers qui ne correspondent ni à la politique d'assimilation pratiquée par le Portugal, l'Espagne et la France, ni à la politique d'autonomie adoptée par l'Angleterre à l'égard de ses principales possessions. La Hollande considère ses colonies comme des sujettes qui ne peuvent être appelées à bénéficier du même régime que la métropole et encore moins à s'administrer elles-mêmes. La conséquence de cette doctrine, c'est que les colonies sont placées en dehors de la Constitution du royaume, qu'elles ne sont pas représentées au Parlement, et que tout ce qui les concerne est réglé souverainement par l'autorité de la mère patrie. Cela ne veut pas dire qu'elles soient gouvernées arbitrairement ou despotiquement : au contraire, il n'y a pas de colonies au monde qui aient autant de garanties de bonne administration. Une autre conséquence du système hollandais, c'est la séparation absolue de la législation et des institutions métropolitaines et coloniales. Les colonies n'ont rien en commun avec les Pays-Bas : leurs lois, leur organisation administrative et judiciaire, leur budget, leur armée, leur personnel, tout chez elles est distinct de ce qui existe dans la métropole. — Aux termes de la Constitution, les possessions néerlandaises sont placées sous le contrôle des Etats-Généraux du royaume et sous le régime de la loi. Chacune d'elles est régie par une loi organique qui embrasse et règle toutes les questions, depuis la délimitation du territoire jusqu'aux moindres parties de l'administration. Cette loi ne pose cependant que des principes généraux; elle laisse suivant les cas à des lois spéciales, à des décrets ou à des décisions des pouvoirs locaux le soin d'édicter les mesures d'application. La direction supérieure des affaires coloniales est confiée au roi personnellement ; mais le roi n'exerce son autorité que par l'intermédiaire d'un ministre des colonies responsable devant les Etats-Généraux. Une section distincte du Conseil d'Etat est chargée d'élaborer tous les projets de loi ou de décret relatifs aux possessions d'outre-mer. — Les colonies néerlandaises forment trois gouvernements : Surinam, Antilles, Indes orientales. La colonie de Surinam ou Guyane néerlandaise est placée sous les ordres d'un gouverneur qui réside à Paramaribo. Ce gouverneur est assisté d'un « Conseil d'administration » formé des principaux fonctionnaires. Une assemblée élue par les habitants et qu'on appelle les « Etats de la colonie » participe dans une très large mesure à la gestion des intérêts locaux. L'organisation judiciaire comporte une cour de justice qui a son siège à Paramaribo et trois tribunaux de canton établis dans les principales villes. La colonie doit pourvoir à toutes ses dépenses, à l'exception du traitement du gouverneur et de l'entretien de la garnison. Le budget est voté par les Etats et approuvé par le roi ; s'il est en déficit il doit être soumis aux Chambres de la métropole. C'est ce qui se produit depuis de longues années. Les recettes s'élèvent, année moyenne, à 2,900,000 fr., les dépenses à 3,400,000 fr. La défense est assurée par un petit corps de troupes distinct de l'armée des Pays-Bas. — Le gouvernement des Antilles néerlandaises a son siège à Willemstad, dans l'île de Curaçao ; il est organisé à peu de choses près comme le précédent. La colonie subvient généralement à ses dépenses. Elles sont en moyenne de 1,300,000 fr. couvertes par des recettes correspondantes. — Les Indes orientales sont administrées par un gouverneur général, investi de pouvoirs extrêmement étendus qui font de lui une sorte de vice-roi. Il est toujours choisi dans l'élément civil, parmi les personnages politiques les plus considérables du royaume. Il est assisté d'un « Conseil des Indes » composé de cinq membres, dont il est obligé de suivre ou de prendre l'avis suivant les circonstances, et de sept hauts fonctionnaires qui dirigent sous ses ordres tous les services publics. Ces hauts fonctionnaires sont le commandant en chef de l'armée, le commandant en chef de la marine et les directeurs de l'intérieur, de la justice, des finances, des travaux publics et de l'instruction publique. Au point de vue administratif, les Indes orientales sont divisées en 37 circonscriptions appelées gouvernements ou résidences, suivant que l'administration en est confiée à un gouverneur ou à un résident. Il y a 3 gouvernements et 34 résidences, dont 22 dans la seule île de Java. Les gouverneurs et les résidents sont toujours des Européens ; ils ont sous leurs ordres une série de fonctionnaires également Européens qui les aident dans l'accomplissement de leur mission. Au-dessous d'eux s'échelonne toute une hiérarchie de chefs indigènes, qui sont les véritables instruments de la domination hollandaise aux Indes. En principe, la population est laissée sous la direction de ces chefs, mais l'administration européenne agit constamment sur ces derniers, et comme ils n'existent que par elle, ils lui obéissent aveuglément. Les principaux fonctionnaires indigènes sont les « régents » et les « wedonos » qui administrent, les premiers une régence ou subdivision de résidence, les seconds un district ou subdivision de régence. — La justice est rendue par des tribunaux hollandais et des tribunaux indigènes. Les premiers ne connaissent en règle générale que des affaires concernant les Européens ; les seconds que des affaires concernant les naturels. Les tribunaux hollandais comprennent : une « haute cour de justice » séant à Batavia, jouant le rôle de cour d'appel et en certain cas de cour de cassation ; cinq « cours de justice » ou tribunaux de première instance établies à Batavia, Samarang, Soerabaya,

Padang et Macassar ; des « cours de résidence », sortes de justices de paix à compétence étendue, fonctionnant dans chaque résidence. Les tribunaux indigènes comprennent à Java des « tribunaux ambulants », des « landraden », des « tribunaux de régence », des « tribunaux de district » et des « tribunaux de simple police » ; les premiers exercent la haute juridiction criminelle, les autres la juridiction pénale inférieure et la juridiction civile. Hors de Java l'organisation de la justice indigène varie à l'infini ; elle est régie par les coutumes des populations. Cependant dans un certain nombre de districts l'administration néerlandaise a introduit le système de juridictions qui fonctionne à Java. — Les Indes orientales doivent payer toutes leurs dépenses. Leur budget est voté par les États-Généraux. Il a subi de grandes variations dans ces dernières années pour les motifs exposés plus haut. De 1867 à 1890 les recettes ont oscillé entre 224 et 328 millions de francs, les dépenses entre 196 et 318 millions. La moyenne annuelle est de 250 à 280 millions tant en recettes qu'en dépenses. Les excédents, quand il y en a, profitent exclusivement à la métropole. Le budget a été alimenté jusqu'ici par les ressources suivantes : produits des cultures, 34 %; produits des monopoles, 24 %; impôts, 33 %; autres revenus, 9 %. Ces chiffres sont en train de se modifier par suite de la transformation profonde apportée au régime économique et fiscal des Indes. Une cour des comptes est chargée de la surveillance de l'administration des revenus publics et de la vérification des comptabilités. — Une armée spéciale, entièrement indépendante de l'armée des Pays-Bas, est affectée à la défense des Indes orientales. Cette armée se compose pour un peu plus de moitié d'éléments indigènes, et pour le surplus d'éléments Européens. Elle ne se recrute que par voie d'engagements. Au 1er janv. 1887, cette armée comptait 31,188 hommes, dont 23,877 d'infanterie et 7,311 des autres armes, partagés en 15,942 indigènes et 14,246 Européens. Il y avait en outre à Java des corps de police et de garde civique représentant une force de 8,783 hommes dont 5,219 indigènes et 3,564 Européens. Une flotte spéciale est également affectée à la défense des Indes. Cette flotte se compose d'une escadre néerlandaise détachée en Asie par la métropole, mais entretenue par le budget colonial, et d'une escadre dite auxiliaire, formée et entretenue aux frais du même budget. Il y a en outre une « flotte coloniale » qui fait un service de transport et de police. En 1887, ces forces navales représentaient un total de 47 bâtiments avec 5,000 hommes d'équipage.

Colonisation anglaise. — Histoire. — *Premiers établissements des Anglais en Asie* (1600-1711). Dès le milieu du XVIe siècle les Anglais faisaient d'importantes opérations de commerce maritime. Ils avaient des compagnies de navigation qui entretenaient un trafic très actif avec la Russie, le Levant et la Guinée. Vers la fin du siècle, encouragés par l'exemple des Portugais, ils voulurent nouer à leur tour des relations avec les pays d'Asie. Après avoir inutilement essayé, en plusieurs expéditions mémorables, de s'ouvrir un passage vers les mers d'Orient par le nord de l'Amérique (1576-98), ils prirent le parti de s'y rendre en suivant la route du Cap ainsi que venaient de le faire les Hollandais conduits par Cornélis de Houtman. En 1600, la reine Elisabeth accorda à une société de négociants de Londres un privilège exclusif pour le commerce de l'Inde. Cette Compagnie fit partir en 1601 quatre vaisseaux sous les ordres de Lancaster. Lancaster fut reçu favorablement dans les îles de la Sonde : il réalisa des gains importants et établit un premier comptoir à Bantam (1602). De 1603 à 1613, huit autres voyages furent entrepris et donnèrent des résultats encore plus satisfaisants : les bénéfices dépassèrent quelquefois 200 % et ne descendirent jamais au-dessous de 100 %. Le succès de ces expéditions détermina la société à fonder des comptoirs dans l'Hindoustan. Elle avait déjà créé une factorerie à Surate en 1612 ; elle en installa une quinzaine d'autres, dont les principales furent celles de Mazulipatam, d'Agra et de Patna. Elle obtint également du grand Mogol le droit de fréquenter les ports et les foires du Bengale. Comme elle s'abstenait soigneusement de toute immixtion dans les affaires des indigènes et qu'elle ne cherchait jamais à conquérir des territoires, ses agents étaient toujours bien accueillis et faisaient des opérations lucratives. Mais les Portugais et les Hollandais lui suscitèrent bientôt de tels embarras, qu'elle fut obligée de changer de système et de se faire conquérante sous peine de perdre tous ses débouchés. Elle bâtit alors des forteresses sur l'Hougli, à Madras, à Bussorah, puis dans les îles de Java, de Poleron, d'Amboine et de Banda. Mais les Hollandais, jaloux de la voir partager avec eux le commerce lucratif des épices, massacrèrent ses facteurs à Amboine sous prétexte de conspiration (1623) et lui firent dès lors une guerre acharnée. Chassée de cette île, puis de toutes celles qui produisent les épices, elle ne conserva bientôt que son comptoir de Bantam et quelques factoreries sur les côtes de l'Inde. Les troubles qui agitèrent la métropole sous le règne de Charles Ier lui firent essuyer de nouvelles pertes : en 1652 elle était à la veille de se dissoudre. Cependant, après la guerre heureuse que Cromwell fit aux Hollandais pour les punir de l'appui donné par eux aux Stuarts, elle obtint du Protecteur le renouvellement de son privilège (1658). Elle sortit alors de ses ruines et reprit avec succès le cours de ses opérations. Charles II la confirma dans tous ses droits en 1661 et lui céda en 1668 la ville de Bombay, que sa femme Catherine de Bragance lui avait apportée en dot. Mais ce prince peu scrupuleux ayant vendu en même temps à d'autres négociants la permission de trafiquer avec les Indes, la Compagnie se refusa à souffrir cette violation de son monopole et fit attaquer par ses navires ceux des négociants rivaux dans les mers d'Asie. Il en résulta un long conflit dont les Hollandais profitèrent pour poursuivre leurs avantages en Orient. En 1680, ils chassèrent les Anglais de Bantam. La Compagnie se dédommagea de cette perte par un établissement à Bencoulen (1683), où elle fit le commerce du poivre. Mais les brigandages commis dans l'Hindoustan par John Child, gouverneur de Bombay, lui valurent une guerre terrible avec l'empereur mogol Aureng-Zeb (1686). Après trois années de campagnes, qui lui coûtèrent 10 millions de livres et plusieurs milliers de soldats, elle se vit réduite à la dernière extrémité et n'obtint la paix qu'à des conditions humiliantes (1689). Elle éprouva encore de plus grands dommages durant la guerre qui éclata en 1688 avec la France : les armateurs français enlevèrent alors au commerce britannique 4,200 bâtiments représentant une valeur de 675 millions de livres. Ces pertes furent aggravées par une mesure économique que le gouvernement prit à l'égard de la Compagnie. Afin d'encourager la culture du lin et du chanvre introduite en Ecosse et en Irlande par les protestants français réfugiés, il lui interdit, à quelques exceptions près, d'importer en Angleterre les toiles de l'Inde (1698). Cette prohibition lui porta un coup fatal. Ses ennemis, enhardis par sa décadence, dénoncèrent ses abus au Parlement qui leur donna gain de cause et leur permit de faire librement le commerce de l'Inde (1698). Ils s'associèrent et formèrent une nouvelle Compagnie. L'ancienne obtint toutefois la permission de continuer ses armements jusqu'à l'expiration très prochaine de sa charte. Ces deux sociétés ne tardèrent pas à se rapprocher. Elles se réunirent en 1702 sous le nom de « Compagnie unie des Indes orientales », et en 1711 un acte du Parlement consacra et compléta leur fusion. C'est cette nouvelle société qui devait conquérir et gouverner les Indes jusqu'en 1858.

Premiers établissements des Anglais en Amérique (1606-1713). Les voyages de Walter Raleigh au nouveau monde attirèrent de bonne heure l'attention des Anglais sur l'Amérique du Nord. En 1584, Raleigh se fit octroyer par la reine Elisabeth la propriété d'une grande partie de la côte est de ce continent, à charge d'y établir des émi-

grants et de faire les frais de leur installation. Ses entreprises eurent peu de succès, et lui-même étant tombé en disgrâce en 1604, il perdit son privilège que le roi Jacques Ier, successeur d'Elisabeth, transporta à deux compagnies privilégiées ayant leur siège l'une à Londres, l'autre à Plymouth (1606). La Compagnie de Londres obtint la concession de la côte sud des Etats-Unis actuels, comprise entre la Floride et la baie de Chesapeake: celle de Plymouth reçut pour sa part la côte nord comprise entre Long-Island et la baie de Fundy. Il y avait une grande différence entre ces Compagnies et les sociétés de commerce et de navigation, qui se constituaient à la même époque dans presque tous les Etats. Tandis que ces dernières n'avaient d'autre objet que le trafic, les deux Compagnies anglaises se proposaient de faire de la colonisation proprement dite, c.-à-d. de mettre en valeur des territoires par le peuplement et par l'exploitation du sol. C'étaient à proprement parler des compagnies foncières et non point des compagnies de négoce. Les deux sociétés, profitant de ce qu'une crise agricole intense sévissait en Grande-Bretagne, déterminèrent aisément de nombreux colons à aller se fixer sur leurs domaines. Telle fut l'origine des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. Les deux sociétés disparurent, celle de Londres en 1625, celle de Plymouth en 1637. Les terres qui leur avaient été attribuées passèrent alors en d'autres mains. Tout d'abord des émigrants libres, la plupart chassés de leur pays pour cause de religion, furent autorisés à s'établir dans les districts inoccupés. C'est ainsi que se fondèrent notamment le Massachusets (1621-29), l'Etat de Providence (1635), le Connecticut (1636), le Rhode-Island (1637), le New-Hampshire (1638). D'autre part, la couronne concéda à des particuliers des étendues plus ou moins considérables de pays sous condition d'y amener des émigrants. C'est ainsi qu'en 1632 lord Baltimore, en 1663 lord Clarendon et d'autres grands seigneurs, en 1670 le duc de Montmouth, en 1673 les lords Cupelper et Arlington, en 1681 William Penn furent chargés de coloniser le Maryland, la Caroline, le Maine, la Virginie et la Pensylvanie. Il y eut donc au début deux sortes d'établissements anglais dans l'Amérique du Nord, les uns fondés par l'initiative privée, les autres par de grands propriétaires qui se firent entrepreneurs de colonisation. Tous prospérèrent grâce à un régime politique qui leur donnait une autonomie presque absolue. Vers le milieu du XVIIe siècle, ils formaient géographiquement deux groupes distincts, le premier au N., correspondant au territoire qui avait jadis appartenu à la Compagnie de Plymouth, le second au S., correspondant au territoire qui avait appartenu à celle de Londres. Entre eux s'étendait, sur les bords de la baie de Delaware et de l'Hudson, un pays occupé par la colonie hollandaise de la Nouvelle-Belgique (V. p. 1093). Cette colonie ayant été cédée en 1674 à l'Angleterre, celle-ci se trouva maîtresse de tout le littoral américain depuis la Floride jusqu'à la baie de Fundy. A partir de la révolution de 1688, sous l'influence des idées que l'avènement d'une autre dynastie avait fait naître dans la métropole, le régime des colonies américaines fut modifié dans un sens avantageux. Jusque-là elles avaient été plus ou moins à la discrétion de la couronne ou des propriétaires-fondateurs, qui plus d'une fois tyrannisèrent les colons. Le Parlement tendit dès lors à les placer sous sa tutelle et à leur assurer par une série d'actes législatifs des garanties de bonne administration. — Dans le voisinage de ces établissements, les Anglais en avaient créé d'autres, beaucoup plus modestes, mais destinés à acquérir par la suite une grande importance. En 1611 la Compagnie de Londres avait pris possession des Bermudes et y avait amené des émigrants. Ces îles furent, lors de la dissolution de la compagnie, réunies au domaine de l'Etat (1625). La couronne mettant à profit leur admirable position stratégique, y fonda un arsenal qui depuis lors a été l'un des boulevards de la puissance maritime de l'Angleterre. — En 1613, quelques aventuriers, venus des colonies naissantes de l'Amérique septentrionale, s'établirent dans l'île du cap Breton déjà occupée par les Français du Canada. Ils en furent chassés peu après. D'autres, plus nombreux, revinrent en 1628. Ils s'emparèrent de l'île, d'une partie de l'Acadie et même de Québec. Mais cette conquête ne fut pas durable. La France recouvra ses possessions par le traité de Saint-Germain (1632). Les Anglais ne renoncèrent point pour cela à l'espoir de prendre pied dans ces parages. Ils désiraient vivement s'y installer, afin d'exploiter plus aisément les pêcheries de Terre-Neuve et les territoires de chasse de la baie d'Hudson, dont la France leur permettait l'accès. En 1670, ils fondèrent une société qui obtint de Charles II la concession des vastes contrées du nord et du nord-ouest du Canada, pour y faire le commerce des pelleteries : c'est cette société qui devint plus tard la fameuse Compagnie de la baie d'Hudson. En 1690 ils tentèrent une nouvelle expédition, dans le but de s'emparer des établissements français. Ils prirent l'Acadie et les forts de la baie d'Hudson. Mais ils ne purent les conserver. Bien plus, les Français mirent définitivement la main sur Terre-Neuve, dont la propriété avait été jusque-là en litige entre les deux pays. Le traité de Ryswick consacra cette situation (1697). La guerre de la succession d'Espagne fournit à l'Angleterre l'occasion de renouveler des tentatives contre les possessions françaises. Elles échouèrent complètement, mais, lors de la prix d'Utrecht, les Anglais furent assez puissants pour se faire céder la baie d'Hudson, Terre-Neuve et la partie de l'Acadie appelée depuis Nouvelle-Ecosse (1713). Ce fut le point de départ des immenses acquisitions qu'ils devaient faire un peu plus tard dans cette région. — Pendant la même période, ils s'établirent également dans les Antilles. Ils occupèrent une partie de Saint-Christophe en 1623, la Barbade en 1625, la Barboude et Névis en 1628, les îles Turques, les Caïques et les Bahama en 1629, Montserrat et Antigoa en 1632. Ils n'attachèrent d'abord qu'une très médiocre importance à ces îles. Mais la culture de la canne à sucre ayant été introduite à la Barbade en 1641 et y ayant réussi au delà de toute attente, ils commencèrent à y entreprendre des plantations. En 1655, ils enlevèrent à l'Espagne la Jamaïque, qui offrait une grande surface cultivable et devint bientôt le centre d'exploitations agricoles florissantes. En 1666, ils s'établirent aux îles Vierges. Au traité d'Utrecht ils gagnèrent la partie de l'île Saint-Christophe que la France avait possédée jusque-là. — Ils cherchèrent également à prendre pied dans l'Amérique centrale et méridionale. Mais de ce côté leurs entreprises n'eurent aucun succès. Un établissement fondé au Honduras vers 1638 fut détruit par les Espagnols, et bien que le traité de Madrid (1670) eût autorisé les Anglais à exploiter les forêts d'une partie de ce pays, ils n'y firent rien. Un autre établissement tenté vers la même époque sur la côte de l'isthme de Darien disparut de même, ruiné par les Espagnols. Enfin une petite colonie, qui s'était formée spontanément en Guyane vers 1643, fut abandonnée à la Hollande en 1667, par le traité de Breda, en échange de la Nouvelle-Belgique. Dans cette partie du nouveau monde les Anglais eurent pourtant de très réels succès ; mais ils les durent exclusivement au commerce. Les prohibitions qui interdisaient l'entrée des marchandises étrangères dans les possessions espagnoles et portugaises d'Amérique suscitaient une contrebande formidable. Dès 1650 les Anglais avaient accaparé la plus grosse part de ce trafic interlope, et ils en tiraient d'énormes profits. Ils firent habilement régulariser cet état de choses par la convention du 29 mars 1713 (V. p. 1088). Par une dérogation inouïe à son pacte colonial, l'Espagne leur reconnut le droit d'envoyer tous les ans à Porto-Bello un navire de cinq cents tonneaux chargé de marchandises anglaises. D'autre part, elle leur accorda pour trente ans l'Asiento, c.-à-d. le privilège de transporter et de vendre chaque année dans ses colonies 4,800 noirs d'Afrique. On a vu plus haut comment ils usèrent de cette double faculté.

Premiers établissements des Anglais en Afrique et

dans les mers d'Europe (1618-1713). Dès 1554, il s'était formé à Londres une compagnie privilégiée pour faire le commerce avec la côte occidentale d'Afrique. Une autre fut créée à Exeter par la reine Elisabeth en 1588. En 1618, cette seconde Compagnie, qui venait d'obtenir le renouvellement de son privilège, fonda un comptoir sur la Gambie. Mais elle disparut deux ans après et le comptoir fut abandonné. Une troisième société s'organisa en 1631. Elle fut plus heureuse que la précédente, mais la rivalité jalouse des Portugais et des Hollandais l'empêcha toujours d'étendre au delà de la Gambie le cercle de ses opérations. En 1664, elle bâtit à l'embouchure de cette rivière le fort James sur l'île Sainte-Marie, où se trouve aujourd'hui Bathurst. Trois ans après, le traité de Breda attribua à la Grande-Bretagne le territoire du cap Coast, sur la Côte d'Or, que les Hollandais avaient enlevé au Portugal en 1641. Ce fut la première acquisition territoriale de quelque importance que les Anglais firent en Afrique. Ils fondèrent alors, sous le nom de « Compagnie royale africaine », une quatrième société qui absorba celle de la Gambie et se proposa d'exploiter les pays du golfe de Guinée (1672). Cette société éleva sur la Côte d'Or les forts d'Annamaboe, Winnebah et Accra, qui existent encore de nos jours. Vers la même époque, les Anglais prirent possession de l'île Sainte-Hélène que Charles II concéda à la Compagnie des Indes orientales (1673). Pendant les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne, la Compagnie africaine essaya à plusieurs reprises de s'emparer des comptoirs français du Sénégal. Mais ses attaques furent repoussées. Elle fut amplement dédommagée de cet échec lors de la paix d'Utrecht, car la couronne lui attribua alors le privilège de fournir annuellement aux colonies espagnoles d'Amérique les 4,800 noirs stipulés par le traité de l'Asiento (1713). — C'est à cette même date que l'Angleterre commença à s'établir hors de chez elle dans les mers d'Europe. Par le traité d'Utrecht, elle obtint de l'Espagne Gibraltar et Minorque, qu'elle avait occupées en 1704 et 1708, pendant la guerre de la succession. Dans sa pensée, ces deux stations étaient moins destinées à devenir des colonies qu'à servir de points d'appui à ses flottes contre celles de la France et de l'Espagne.

Commencements de l'empire colonial de l'Angleterre (1713-1815). A l'époque du traité d'Utrecht, l'Angleterre n'est encore qu'une puissance coloniale secondaire. Trois autres nations, l'Espagne, la Hollande, la France, la priment ou l'égalent. A partir de ce moment et jusqu'en 1815, l'Angleterre travaille sans relâche à passer au premier rang. Elle engage une lutte acharnée contre ses trois rivales, s'attache systématiquement à anéantir leur marine, leur commerce, leurs colonies, et finit en effet par fonder sa suprématie à leurs dépens. De là ces longues guerres maritimes qu'elle a soutenues durant le XVIIIe siècle pour conquérir la domination des mers et des contrées extra-européennes. Pendant tout ce siècle, son histoire coloniale n'est, à proprement parler, que l'histoire de ces guerres : aussi nous contenterons-nous d'en résumer les phases principales. Cette histoire peut se diviser en trois périodes : la première, comprise entre le traité d'Utrecht et celui de Paris (1713-63) ; la seconde, entre le traité de Paris et celui de Versailles (1763-83) ; la troisième, entre le traité de Versailles et celui de Vienne (1783-1815). — Les cinquante années qui suivirent le traité d'Utrecht furent marquées par deux grandes guerres, où l'Angleterre ne fut pas également heureuse, mais qui lui valurent en fin de compte un notable agrandissement de son domaine colonial. La première eut pour cause la contrebande effrénée que le commerce britannique faisait avec les colonies hispano-américaines à la faveur du traité de l'Asiento. L'Espagne ayant voulu réprimer ce trafic en exerçant le droit de visite à l'égard des vaisseaux anglais, un conflit éclata en 1739. Les Anglais prirent Porto-Bello et Carthagène. Mais ils ne poussèrent pas plus loin leurs succès, car cette guerre avec l'Espagne s'étant bientôt confondue avec celle de la succession d'Autriche, ils trouvèrent plus d'avantages à tourner leurs efforts du côté des possessions françaises. Ils attaquèrent alors le Canada où ils prirent l'île du Cap-Breton (1745). Aux Indes, ils furent moins heureux : ils perdirent Madras, leur principal établissement (1746). A la paix d'Aix-la-Chapelle, les conquêtes furent rendues de part et d'autre, et l'Espagne obtint la suppression de l'Asiento (1748). La lutte continua néanmoins dans l'Hindoustan entre les Compagnies française et anglaise, et Dupleix y obtint tant de succès que l'Angleterre craignit bientôt de se voir complètement expulsée de ce pays. Cette crainte et des démêlés survenus à propos de la délimitation des frontières du Canada l'amenèrent, en 1756, à provoquer une rupture. Ce fut l'origine de la guerre de Sept ans qui la mit de nouveau aux prises avec la France et l'Espagne. Cette fois, la France, très menacée sur le continent, ne put défendre que très faiblement ses colonies. La plupart d'entre elles tombèrent aux mains des Anglais, et, lors de la paix de Paris, elles servirent à payer les frais de la guerre. L'Angleterre obtint en Amérique le Canada, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard, en somme tout ce que possédait la France dans le nord du continent ; elle obtint la partie est de la Louisiane, puis la Floride, qu'elle se fit céder par l'Espagne, mais aux dépens de la France qui dut dédommager son alliée en lui abandonnant l'autre partie de la Louisiane ; elle obtint la Grenade, Tabago, Saint-Vincent et la Dominique. En Afrique, elle prit le Sénégal sauf l'îlot de Gorée. Enfin, aux Indes, elle confisqua tout ce que la France avait conquis depuis 1749, et ne lui laissa que Mahé, Karikal, Pondichéry, Yanaon et Chandernagor, en stipulant d'ailleurs que ces villes ne seraient jamais fortifiées (1763). Ce traité glorieux faisait passer entre ses mains les plus belles possessions de la France ; il doublait l'étendue de son domaine et lui donnait une avance énorme sur la plus redoutable de ses trois rivales. La France ne devait pas se relever de ce coup. — Dans la période qui suivit, la France se vengea de l'humiliation qu'elle avait subie. Elle mit son épée au service des colonies anglaises de l'Amérique du Nord en lutte contre leur métropole et les aida à conquérir leur liberté. C'est en févr. 1778, quinze années seulement après les désastres de la guerre de Sept ans, que la France s'engagea dans cette entreprise. L'Espagne, puis la Hollande, lui apportèrent successivement leur concours (juin 1779, déc. 1780). L'Angleterre se trouva ainsi aux prises avec les trois nations dont elle voulait briser la puissance maritime et coloniale. La lutte fut glorieuse pour ces dernières, mais tous leurs efforts n'aboutirent qu'à assurer l'indépendance des Etats-Unis. Le traité de Versailles (1783) replaça les belligérants à peu près dans la situation où les avait mis celui de 1763. La France obtint, il est vrai, la restitution de Tabago et du Sénégal, l'Espagne celle de Minorque et de la Floride, la Hollande celle de ses comptoirs de l'Inde perdus pendant les hostilités. Mais qu'étaient ces avantages en comparaison de ce qu'ils avaient coûté ? En réalité, c'était encore l'Angleterre qui gagnait la partie. Sans doute, elle se voyait obligée de renoncer à ses colonies d'Amérique, mais le sacrifice était plus apparent que réel. Le lien politique qui unissait ces colonies à la métropole avait toujours été très lâche : elles n'avaient jamais été qu'un débouché pour l'industrie anglaise. Or ce débouché, loin de se fermer, allait au contraire s'élargir immensément. Et, à côté de cela, voici ce qu'obtenait l'Angleterre. En tant que puissance coloniale, la Hollande n'existait plus que nominalement. Ses établissements de l'Inde, ruinés par la guerre, allaient disparaître ; ses deux compagnies des Indes orientales et occidentales agonisaient ; leur succession allait bientôt s'ouvrir et forcément l'Angleterre en recueillerait la meilleure part. Quant à l'Espagne et à la France, elles étaient pour longtemps hors de combat. La marine britannique, désormais maîtresse des mers, tenait à sa discrétion leurs colonies. — Dix ans ne s'étaient pas encore écoulés que la Révolution française vint offrir à l'Angleterre l'occasion de compléter sa victoire.

Cette fois encore, elle se retrouva en présence de ses trois rivales. Les guerres engagées en Europe lui donnaient toute liberté sur l'Océan ; elle s'empara tour à tour : sur les Français, des comptoirs de l'Hindoustan, de Tabago, d'une partie de Saint-Domingue (1793), de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie (1794), de Gorée, de Malte (1800) ; puis sur les Hollandais, de Malacca, des comptoirs de l'Inde, du Cap (1795), de Ceylan, des Moluques, de la Guyane (1796-99), de Curaçao et des îles voisines (1800) ; enfin sur l'Espagne, de l'île de la Trinité (1797) et de Minorque (1799). En 1802, lors du traité d'Amiens, la France ne possédait plus hors d'Europe, que la Louisiane, l'île de France et celle de la Réunion ; la Hollande, que les îles de la Sonde. L'Espagne seule n'avait été que faiblement atteinte, ses colonies continentales se défendant par leur seule immensité. La paix d'Amiens obligea les Anglais à rendre leurs conquêtes, moins toutefois Ceylan et la Trinité. Mais cette paix n'était qu'un armistice. Sept mois après, la guerre recommençait pour durer sans interruption jusqu'en 1814. Les flottes britanniques n'avaient plus rien à craindre alors des escadres alliées. De 1803 à 1811, elles enlevèrent une à une toutes les possessions françaises et hollandaises. Le Danemark, ayant fait cause commune avec la France, se vit, à son tour, dépouillé de Saint-Thomas, de Sainte-Croix et de Saint-Jean dans les Antilles (1803), d'Héligoland (1807) et de l'Islande (1809). Quant aux possessions espagnoles, à part une courte occupation de la Plata (1806-1807), elles furent peu inquiétées à cause de l'alliance que conclurent, dès 1808, les insurgés de la Péninsule avec les Anglais. Les traités de 1814 et de 1815 liquidèrent la situation. L'Angleterre y gagna la possession définitive d'Héligoland, de Malte, de Sainte-Lucie, de la moitié de la Guyane hollandaise, du Cap, de l'île de France et de tous les comptoirs néerlandais de l'Hindoustan à la seule exception de Cochin. Elle était alors arrivée à ses fins. La France, la Hollande, l'Espagne n'avaient plus ni commerce, ni marine. La Hollande avait perdu les trois quarts de ses colonies, la France plus de la moitié des siennes, et l'Espagne, aux prises avec l'insurrection du Mexique et du Pérou, était à la veille de voir l'Amérique lui échapper. L'Angleterre devenait décidément la première puissance coloniale du monde. — Mais il ne lui avait pas suffi d'abaisser et de dépouiller ces trois nations. Dans l'intervalle des guerres qu'elle avait soutenues contre elles, et au cours même de ces guerres, elle avait fait dans toutes les parties du monde une série d'importantes acquisitions, les unes par conquête sur les populations indigènes, les autres par simple occupation de territoires vacants. C'est ainsi que, depuis le traité de Paris, elle n'avait pas cessé de s'agrandir dans l'Inde, soumettant tour à tour le Bengale, le Bohar, l'Orissa, le royaume de Tippou-Saeb, Seringapatam, la côte de Canara, le district de Coïmbatour, les passes des Ghattes, l'intérieur du Mysore, le royaume de Tanjore, le Karnatic, l'Aoud, Delhi, Agra, le Cuttak et l'intérieur de Ceylan. C'est ainsi qu'en 1775, elle avait occupé la Géorgie du Sud et les Falkland ; en 1778, Vancouver ; en 1785, l'île de Penang près de la péninsule de Malacca, en 1787, Sierra-Leone ; en 1788, la Nouvelle-Galles du Sud et l'île Norfolk ; en 1798, la partie de la péninsule de Malacca appelée aujourd'hui Wellesley ; en 1803, la Tasmanie ; en 1815, l'île de l'Ascension. Parmi ces acquisitions, il en était une qui présentait un intérêt de premier ordre, c'était celle de la Nouvelle-Galles sur les côtes d'Australie. En prenant possession de ce pays, l'Angleterre ouvrait un nouveau continent à l'expansion de la race blanche et préludait à la plus belle de ses entreprises colonisatrices.

L'empire colonial de l'Angleterre au XIXe *siècle* (1815-1890). Comme on vient de le voir, en 1815 le domaine colonial du peuple anglais était déjà immense : dans les soixante-quinze années qui ont suivi, il a doublé d'étendue. Les nouveaux agrandissements qui l'ont porté au point où nous le voyons aujourd'hui ont été le fruit, les uns d'annexions obtenues par les armes ou par la diplomatie, les autres, et ce sont les plus considérables, de conquêtes faites sur le désert par les colons du Canada, du Cap et de l'Australie. Il est impossible d'exposer ici l'histoire, même abrégée, des événements militaires ou politiques, des entreprises et des méthodes de colonisation qui au cours de ce siècle ont fait passer entre les mains de la Grande-Bretagne tant de nouveaux territoires. Nous devons nous contenter de présenter un tableau sommaire des acquisitions qu'elle a réalisées sur les divers points du globe. — En 1815 l'Angleterre possédait en Afrique la Gambie, Sierra-Leone, quelques comptoirs sur la Côte d'Or, l'île de l'Ascension, l'île de Sainte-Hélène, le Cap de Bonne-Espérance et l'île Maurice. On peut dire que depuis lors elle a centuplé dans cette contrée l'étendue de ses possessions. Sur la côte occidentale du continent, la colonie de Sierra-Leone, d'abord limitée à une petite station, s'est notablement accrue par suite de traités de protectorat conclus avec les chefs indigènes de l'intérieur en 1862, 1874 et 1884. Les établissements de la Côte d'Or se sont agrandis par l'acquisition des comptoirs danois d'Accra, de Ningo, d'Addah et de Quittah (1850), par celle des comptoirs hollandais de Dixcove, d'Apollonia, de Secondee et de Commendah (1871), par la soumission du royaume des Ashantis à la suite d'une guerre restée célèbre (1874), enfin par l'extension de l'influence britannique sur les tribus de l'arrière-pays, notamment celle des Ahoonahs. En 1861 l'Angleterre a acquis d'un roi nègre les petites îles de Lagos et d'Iddo sur les côtes du golfe de Bénin. Depuis cette époque, par une série de traités avec les indigènes, elle a fait passer sous sa domination tout le littoral voisin, depuis la lagune Denham près de Porto-Novo jusqu'à l'embouchure de la rivière de Bénin (1862, 1863, 1879, 1881, 1886). En 1884, elle a établi son protectorat sur la côte comprise entre l'embouchure de cette rivière et le Rio del Rey, c.-à-d. sur le Delta du Niger. Elle a en outre accordé à une société de colonisation, la « Royal Niger Company », l'autorisation de conquérir et d'exploiter les territoires de la vallée du Niger sur une largeur de 30 milles de chaque côté du fleuve (1886). La sphère d'influence de l'Angleterre dans cette région a été délimitée par un arrangement anglo-français du 5 août 1890 qui reconnaît à la « Royal Company » le droit de pousser ses opérations jusqu'à Say sur le Niger et jusqu'au lac Tchad, c.-à-d. à plus de 1,000 kil. dans l'intérieur. La contrée au N. de cette zone est réservée à la France. — Vers le S. du continent, à la hauteur du tropique, l'Angleterre a acquis en 1878 la baie des Baleines ou Walfisch-Bay, aujourd'hui enclavée dans les possessions allemandes du Damaraland. La colonie du Cap de Bonne-Espérance, qui n'avait encore qu'une très faible étendue au commencement du siècle, s'est accrue démesurément au point d'englober presque toute l'Afrique australe. Du côté de l'Occident elle s'est annexée le Namaland (1880), ce qui lui donne pour limite dans cette direction tout le littoral de l'Atlantique depuis le Cap jusqu'à l'embouchure du fleuve Orange. Au centre et vers le N., elle a absorbé le Griqualand occidental (1880), le Bechouanaland (1884), le Machonaland et le Matebeleland (1890), ce qui l'a conduite jusque sur le Zambèze. Du côté de l'Orient, elle a conquis Natal (1840), le Basoutoland (1868-71), les pays cafres au delà du Kei, Fingoland, Idutywa-Réserve et Nomansland (1875-79), le Tembuland, l'Emigrant-Tamboukieland, le Bomvanaland, le Gazelaland (1876-80), le Pondoland, le Griqualand oriental (1878-87), le Zoulouland et le Tongaland (1879-82). Du même côté, les deux républiques d'Orange et du Transwaal, fondées de 1834 à 1840 par les Boers descendants des anciens colons hollandais, ont consenti à reconnaître le protectorat de l'Angleterre (1881-1884). De sorte que les possessions britanniques couvrent aujourd'hui les trois quarts du Sud africain jusqu'à la vallée du Zambèze. Bien plus, elles débordent au delà de ce fleuve. Par un traité du 20 août 1890, l'Angleterre a enlevé au Portugal une vaste région sise au nord du Zambèze et connue

sous les noms de Barotsé et de Nyassaland (V. p. 1083) : c'est une large bande de terre qui, partant du fleuve aux environs du lac Tchobi, remonte vers le N. entre le Nyassa et le Bangouelo jusqu'au Tanganika. La domination anglaise s'étend donc sans interruption du Cap jusqu'à la région des Grands Lacs. Ces résultats n'ont pas été obtenus sans efforts : les Anglais ont eu à triompher de nombreux adversaires, dont les plus redoutables ont été les Boers, les Zoulous et les Portugais. Les Boers du Transwaal, qu'ils avaient cru pouvoir annexer d'office en 1877, prirent les armes pour défendre leur indépendance et infligèrent de si rudes échecs aux troupes britanniques qu'il fallut se contenter de les soumettre à un simple protectorat (1881). Les Zoulous tinrent tête à ces mêmes troupes pendant trois ans (1879-82) ; ils ne furent réduits que quand la capture de leur roi, le fameux Cettiwayo, les eut désorganisés. C'est au début de cette guerre que le fils de Napoléon III, qui accompagnait l'armée anglaise, périt misérablement dans une embuscade. Les difficultés avec le Portugal furent d'ordre purement diplomatique, mais elles devinrent un moment si aiguës qu'une guerre s'en serait certainement suivie sans l'impossibilité pour le Portugal d'affronter une pareille lutte. — Sur la côte orientale de l'Afrique, l'Angleterre s'est également taillée un fort beau domaine. A l'île Maurice enlevée à la France, elle a joint l'île Rodrigues, les Seychelles, les Amirantes, les Saint-Brandon et quarante-cinq autres petites îles répandues dans la mer des Indes dans un rayon de 1,275 milles autour de Maurice. Sur le continent elle a pris pied dans les Etats du sultan de Zanzibar. Tandis que l'Allemagne se faisait céder par ce sultan la partie de la côte comprise entre le Rovouma et Ouangua, elle se faisait céder elle-même le littoral entre Ouanga et Kippini (1887). A la suite d'un arrangement avec l'Allemagne (1[er] juil. 1890), qui a fait beaucoup de bruit dans le monde parce qu'il a été le prélude d'une série de traités par lesquels les puissances européennes engagées en Afrique se sont partagées ce continent, elle a joint à cette première acquisition le sultanat de Ouitou, c.-à-d. la partie de la côte qui va de Kippini jusqu'au Joub. Ce sultanat appartenait à l'Allemagne qui l'a abandonné en échange de concessions sur d'autres points. Le même arrangement avec l'Allemagne a attribué à l'Angleterre tous les pays de l'intérieur entre la côte et la partie N. du Victoria Nyanza. Il lui a permis en outre de prendre sous son protectorat tout ce qui restait de l'ancien sultanat de Zanzibar, c.-à-d, l'île de ce nom et celle de Pemba (V. p. 1116). Les territoires dont l'Angleterre s'est emparée dans cette région n'ont encore qu'une importance toute relative : c'est d'hier seulement que les Européens ont pris position dans l'Est africain et il s'écoulera du temps avant qu'ils en tirent quelque profit. Mais ces territoires ouvrent à l'Angleterre la région nord des Grands Lacs dont elle tient déjà le sud par le Nyassaland, ainsi que l'accès de la haute vallée du Nil dont elle tient les issues par l'Egypte. Elle a là de quoi se tailler au siècle prochain un énorme empire en pleine Afrique équatoriale. — Plus haut, dans le golfe d'Aden, entre le cap Guardafui et Obock, l'Angleterre a pris possession des ports de Zeila, de Buthar et de Berberah, par lesquels on peut pénétrer dans le Choa, l'Ogaden et le Nogal. En 1887, la France s'est engagée à lui laisser toute liberté d'action de ce côté, en échange de la cession des îles Mouscha dans la rade d'Obock. La même année, les Anglais ont établi leur protectorat sur la côte septentrionale des Somali entre Berberah et le cap Guardafui. Enfin on sait qu'ils occupent l'Egypte depuis 1882. Ils n'y sont installés, il est vrai, qu'à titre précaire puisque leur présence dans ce pays est contraire aux traités, aux droits de la Porte-Ottomane, aux engagements pris par eux-mêmes vis-à-vis des puissances, mais ils ne paraissent pas disposés à se retirer prochainement ; ils travaillent, au contraire, à rendre définitive la situation que la faiblesse de la France leur a permis de prendre dans la vallée du Nil. — En Asie, l'Angleterre a fait des progrès presque aussi considérables. A la fin des guerres de 1815 la Compagnie des Indes était maîtresse, soit comme souveraine, soit comme suzeraine, de la plus grande partie de l'Hindoustan. Ses possessions formaient un vaste cercle autour de la plaine centrale de l'Inde. En 1818, à la suite de deux guerres heureuses, l'une contre le Népaul, l'autre contre le royaume de Poonah, l'autorité de la Compagnie se trouva définitivement établie sur l'Inde septentrionale et centrale. Divers districts de la côte orientale du golfe du Bengale furent acquis en 1824 après une guerre contre l'empire birman. Assam fut annexé dans la même année et Bhurtpore en 1826. Dans le courant de l'année 1835, le Mysore, simplement protégé jusque-là, passa sous la domination directe de la Compagnie. Le royaume de Sind fut conquis en 1843. Une campagne contre les Sikhs en 1845 se termina par l'acquisition des territoires du Cis-Sutledge et du Doab. En 1849, la Compagnie s'empara du Saltara et du Punjab, en 1852 du royaume de Pégou, en 1856 du royaume d'Aoud, déjà tributaire et qui fut définitivement incorporé. Au mois de mai 1857, une révolte éclata à Meerut parmi les troupes cipayes et gagna rapidement tous les corps indigènes du Bengale. Delhi tomba au pouvoir des rebelles. Un grand nombre de rajahs se joignirent à eux et bientôt la Compagnie se trouva dans une position si critique qu'on put craindre non seulement pour son existence, mais pour le maintien de la domination anglaise dans l'Hindoustan. La Compagnie fut sauvée par le général sir Colin Campbell qui réprima la révolte avec beaucoup d'habileté. Mais cette grande insurrection fut son arrêt de mort. Le 1[er] nov. 1858, une proclamation de la reine Victoria faisait connaître aux Hindous que la couronne assumait désormais le gouvernement de leur pays. Depuis cette époque la puissance anglaise s'est notablement affermie dans l'Indoustan et, en 1877, la reine d'Angleterre a pris le titre d'impératrice des Indes. Cependant les progrès des Russes dans l'Asie centrale commençaient à inquiéter la Grande-Bretagne. En 1878 elle signa avec l'émir d'Afganistan un traité qui lui ouvrait le pays et l'autorisait à entretenir une mission à Caboul d'où il était facile de surveiller les entreprises russes. La mission ayant été massacrée en 1879, une armée anglaise pénétra dans l'Afganistan, détrôna l'émir au profit d'un de ses rivaux, et se retira finalement en 1881 après avoir imposé au nouveau souverain une convention qui livrait à l'Angleterre les principaux défilés des montagnes. Peu de temps après, la conquête de l'Annam et du Tonkin par les Français fit craindre à l'Angleterre de perdre sa situation prépondérante en Birmanie et de voir passer dans les mains d'une autre nation le trafic des provinces méridionales de la Chine qu'elle avait toujours médité d'accaparer. En 1885, elle envoya en Birmanie des troupes qui, après une guerre assez pénible, finirent par soumettre ce pays (1885-88). La Birmanie est aujourd'hui annexée à l'empire indien, qui déborde par conséquent sur la péninsule indo-chinoise et touche à la Chine. — Les conquêtes faites en Hindoustan n'ont pas été les seuls agrandissements de l'Angleterre en Asie. Dès 1785 elle avait pris pied dans la péninsule malaise, à Penang, puis à Wellesley. En 1824, elle a obtenu de la Hollande la rétrocession de Malacca qu'elle avait rendu en 1815 ; en 1819 elle a consolidé sa position dans la presqu'île par la fondation de Singapour ; en 1874 et 1875, elle a imposé son protectorat aux royaumes indigènes de Perak, de Selangor et de Sungei-Ugong, en 1887 à ceux de Johore et de Pahang, en 1889 à divers autres qu'elle a réunis sous le nom de Negri-Sembilan. La guerre de l'opium avec la Chine lui a valu en 1841 la possession de l'île de Hong-Kong, à laquelle un traité de 1861 a ajouté quelques ilots et la petite péninsule voisine de Kowloon. En 1846, elle a obtenu d'un rajah indigène la cession de l'île Labouan, sur la côte N. de Bornéo ; une société de colonisation, la « British North Borneo Company », a acheté en 1881, dans Bornéo même, un vaste

territoire qui occupe toute la pointe N. de cette grande île, de la baie de Sainte-Lucie à celle de Brunei; de son côté le gouvernement a soumis à son protectorat, en 1888, les royaumes indigènes de Brunei et de Sarawak. Dans la partie O. de la mer des Indes, l'Angleterre s'est emparée en 1838 de la ville d'Aden, grande place de commerce depuis l'antiquité et devenue l'une des principales stations maritimes du globe depuis le percement de l'isthme de Suez. En 1857 elle a occupé l'île de Périm qui commande le détroit de Bab-el-Mandeb, et en 1886 l'île Socotora dans les mêmes parages, au large du cap Guardafui. — Mais c'est en Australie qu'elle a fait sa conquête la plus précieuse. En moins de cent ans elle a créé sur cette terre déserte une société nouvelle qui compte aujourd'hui plus de trois millions d'individus et qui est appelée aux destinées les plus brillantes. On a vu précédemment que la partie E. du continent australien ou Nouvelle-Galles du Sud, avait été occupée en 1788. La partie O. le fut à son tour en 1829 et avec les établissements qui s'y créèrent on forma la province de l'Australie occidentale. Une troisième colonie se fonda en 1836 sur le territoire resté libre entre les deux premières; elle prit le nom d'Australie méridionale. En 1850 la région S. de la Nouvelle-Galles se trouvant assez florissante et assez peuplée pour vivre d'une vie propre, on l'érigea en colonie distincte sous le nom de Victoria. En 1859 la région N. ayant atteint également un haut degré de prospérité, elle fut pareillement séparée de la Nouvelle-Galles et devint la colonie de Queensland. — Hors du continent australien, l'Angleterre a pris possession d'une quantité d'îles tellement considérable qu'on peut dire que la moitié du Pacifique lui appartient. Dès 1788 elle avait occupé l'île Norfolk et dès 1803 la Tasmanie. En 1840 elle y joignit la Nouvelle-Zélande, et peu après l'île Stewart, les îles des Trois-Rois, Mercury, White, d'Urville, Chetvoode, Chatam, Auckland, Bounty, Antipodes, etc. En 1855 l'île Pitcairn, en 1874 les îles Fidji, en 1884 la partie S.-E. de la Nouvelle-Guinée, en 1888 l'archipel Cook, les îles Christmas, Fanning, Rokahouga, Phœnix et Union, furent également annexées. — Cette nomenclature est loin d'être complète : il faudrait y ajouter une quarantaine d'îles ou groupes d'îles de moindre importance. Des conventions conclues par l'Angleterre avec l'Allemagne et les Etats-Unis (1879-89) ont placé les îles Samoa sous le protectorat commun de ces trois puissances. Une convention analogue a été conclue avec la France au sujet des Nouvelles-Hébrides (1887). — En Amérique, l'Angleterre n'a fait aucune acquisition territoriale, mais elle a considérablement développé ses possessions canadiennes. Au commencement du siècle le Canada se composait des cinq provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, de Québec et d'Ontario, c.-à-d. d'une bande de territoire sur l'une et l'autre rive du Saint-Laurent. Tout le reste de l'immense contrée qui forme le nord du continent américain était abandonné à la compagnie de la baie d'Hudson. Cette région était presque inhabitée et n'était guère parcourue que par des chasseurs de fourrures. Depuis lors, elle s'est en partie peuplée. Les pays qui avoisinent le Pacifique ont été en 1858 distraits du domaine de la compagnie et ont servi à former la Colombie britannique. L'île de Vancouver, située sur la côte de cette province, a été pareillement retirée à la Compagnie en 1859 et est devenue un gouvernement séparé. Enfin, la Compagnie elle-même ayant disparu en 1850, ses possessions ont été érigées en colonies sous le nom de Manitoba et de territoires du Nord-Ouest. En vertu d'un acte du Parlement britannique en date du 29 mars 1867, les quatre provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario ont été réunies en une confédération sous le nom de « Dominion of Canada ». Le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ont accédé à cette confédération en 1870, la Colombie et Vancouver en 1871, l'île du Prince-Edouard en 1873. Terre-Neuve a jusqu'ici obstinément refusé d'en faire partie. — En Europe les possessions anglaises se sont augmentées en 1878 de l'île de Chypre, cédée à la Grande-Bretagne par le sultan pour obtenir l'appui de cette puissance au congrès de Berlin. Elles se sont, en revanche, diminuées d'Héligoland, abandonnée à l'Allemagne par l'arrangement du 1er juill. 1890 en retour de concessions en Afrique. La perte d'Héligoland est insignifiante. L'acquisition de Chypre, au contraire, est d'une importance décisive, car avec Gibraltar, Malte et l'Egypte elle assure à l'Angleterre la domination de la Méditerranée. (Pour plus de détails, V. Australie, Canada, Cap, Inde, Nouvelle-Zélande, etc.)

Notice sur les colonies anglaises (1890). — *Géographie.* Les possessions coloniales de l'Angleterre comprennent les territoires et forment les gouvernements ci-après désignés. — En Europe : Gibraltar, 5 kil. q., 18,464 hab. ; Malte, 322 kil. q., 162,423 hab. ; Chypre, 9,601 kil. q., 200,000 hab. — En Amérique : la confédération du Canada, comprenant la province d'Ontario, la province de Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba, l'île du Prince-Edouard, la Colombie britannique avec Vancouver et les Territoires du Nord-Ouest, 8,822,583 kil. q., 4,972,101 hab. ; Terre-Neuve, 110,670 kil. q., 200,000 hab. ; les Bermudes, 50 kil. q., 15,534 hab. ; les Bahama, 13,960 kil. q., 49,062 hab. ; la Jamaïque avec les îles Caïman, les îles Turques et les Caïques, 12,018 kil. q., 622,646 hab. ; le Honduras britannique, 19,585 kil. q., 30,000 hab. ; la confédération des Iles Sous le Vent, comprenant les îles Vierges, Anguilla, la Barboude, Saint-Christophe, Nevis, Antigoa, Redonda, Montserrat et la Dominique, 1,827 kil. q., 124,101 hab. ; la Barbade, 430 kil. q., 180,000 hab. ; le gouvernement des Iles du Vent, comprenant Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Grenade et les Grenadines, 1,425 kil. q., 138,716 hab. ; Tabago et la Trinité, 4,839 kil. q., 209,917 hab. ; la Guyane britannique, 221,243 kil. q., 278,477 hab. ; les îles Falkland avec la Géorgie du Sud, 15,032 kil. q., 1,890 hab. — En Afrique : la Gambie, 179 kil. q., 16,000 hab. ; Sierra-Leone, 2,600 kil. q., 75,000 hab. ; la Côte d'Or, 48,648 kil. q., 1,500,000 hab. ; Lagos, 2,768 kil. q., 100,000 hab. ; le protectorat du Niger et le territoire de la Royal Niger Company (?) ; Sainte-Hélène, 122 kil. q., 5,000 hab. ; l'Ascension, 88 kil. q., 160 hab. ; la colonie du Cap de Bonne-Espérance, comprenant la baie de Walfisch, le Namaland, le Capland, le Griqualand occidental, les pays cafres au delà du Kei, le Griqualand oriental et le Pondoland, 604,734 kil. q., 1,428,729 hab. ; le Basoutoland, 25,175 kil. q., 176,000 hab. ; Natal, 48,560 kil. q., 481,361 hab. ; le Zoulouland, 21,290 kil. q., 119,000 hab. ; le Bechouanaland, 477,800 kil. q., 44,000 hab. ; le Machonaland, le Matebeleland, le Barotsé et le Nyassaland (?) ; Maurice et ses dépendances, comprenant l'île Rodrigues, les Amirantes, les Seychelles, etc., 2,655 kil. q., 385,323 hab. ; le protectorat de Zanzibar et les territoires de l'Est africain (?) ; le protectorat de la côte septentrionale des Somali avec les stations de Berberah, Buthar et Zeila (?). — En Asie : l'empire indien, comprenant Socotora, Périm, Aden, l'Inde anglaise, les Etats indigènes feudataires, la Birmanie, les Laquedives, les Maldives, les Nicobar et les Andaman, 4,263,570 kil. q., 269,477,728 hab. ; Ceylan, 63,976 kil. q., 3,000,000 d'hab. ; les établissements du détroit de Malacca, comprenant les territoires anglais de Penang, Wellesley, Dindings, Malacca, Singapour et les Etats protégés de Perak, Selangor, Pahang, Sungei-Ujong, Negri-Sembilan et Johoe, 67,642 kil. q., 450,000 hab. ; les protectorats de Sarawak et de Brunei, 103,000 kil. q., 300,000 hab. ; le territoire de la Compagnie du Nord Bornéo, 78,000 kil. q., 220,000 hab. ; l'île Labouan, 78 kil. q., 6,000 hab. ; Hong-Kong, 83 kil. q., 215,800 hab. — En Océanie : la Nouvelle-Guinée britannique, 229,100 kil. q., 150,000 hab. ; le Queensland, 1,730,630 kil. q., 387,463 hab. ; la Nouvelle-Galles du Sud, 800,730 kil. q.,

1,085,740 hab.; Victoria, 227,640 kil. q., 1,090,869 hab.; l'Australie méridionale, 983,655 kil. q., 318,308 hab.; l'Australie occidentale, 2,527,530 kil. q., 42,137 hab.; la Tasmanie, 68,309 kil. q., 146,149 hab.; la Nouvelle-Zélande et dépendances, 270,752 kil. q., 649,349 hab.; les îles Fidji, 20,843 kil. q., 125,441 hab.; les îles du Pacifique ouest, c.-à-d. les îles isolées non rattachées aux gouvernements précédents. L'étendue totale de ces territoires peut être évaluée à 25 millions de kil. q.; ils sont habités par près de 300 millions d'individus, ce qui représente environ 78 fois la superficie de la métropole et 8 fois le chiffre de sa population.

Gouvernement. Le gouvernement des colonies britanniques est partagé, dans la métropole, entre trois ministères différents. Un premier groupe de possessions comprenant l'Inde et ses dépendances relève d'un département spécial, l'« India Office » ou ministère de l'Inde. Un second groupe formé des protectorats du Niger, de l'Est africain, de la côte septentrionale des Somali et du Nord-Bornéo, est rattaché au « Foreign Office » ou ministère des affaires étrangères. Enfin, un troisième groupe dans lequel on range les colonies proprement dites dépend du « Colonial Office » ou ministère des colonies. Nous ne dirons rien ici de l'empire indien : on trouvera ailleurs tous les renseignements nécessaires (V. INDE). Nous ne dirons rien non plus des pays de protectorat placés sous la direction du Foreign Office. Ce sont des territoires annexés tout récemment qui n'ont encore reçu aucune organisation. Le gouvernement les a placés provisoirement sous la surveillance du ministère des affaires étrangères, parce que leur occupation a donné lieu à de nombreux litiges avec différentes puissances, litiges qui ne peuvent être réglés que par la voie diplomatique. Nous ne nous occuperons donc que des colonies proprement dites, celles qui dépendent du Colonial Office. — L'usage s'est établi en Angleterre de diviser les colonies en trois classes, suivant le régime administratif et politique auquel elles sont soumises. La première classe comprend les « colonies de la couronne », la seconde les « colonies à institutions représentatives sans gouvernement responsable », la troisième, les « colonies à institutions représentatives avec gouvernement responsable ». Cette classification repose sur les distinctions suivantes formulées par les légistes anglais et passées en force de loi. « Les colonies de la couronne sont celles où la couronne exerce un plein contrôle sur la législation et où l'administration coloniale est confiée à des fonctionnaires publics placés sous la direction du gouvernement métropolitain. Les colonies à institutions représentatives sans gouvernement responsable, sont celles où la couronne n'a qu'un simple droit de *veto* sur la législation, mais où le gouvernement métropolitain exerce un plein contrôle sur tous les fonctionnaires publics. Les colonies à institutions représentatives avec gouvernement responsable sont celles où la couronne n'a qu'un simple droit de *veto* sur la législation et où le gouvernement métropolitain n'exerce de contrôle sur aucun fonctionnaire public excepté le gouverneur. » — A la classe des colonies de la couronne appartiennent Gibraltar, le Honduras britannique, le gouvernement des Iles du Vent, la Trinité et Tabago, les Falkland, la Gambie, Sierra-Leone, la Côte d'Or, Lagos, Sainte-Hélène, Ceylan, les établissements du détroit de Malacca, Hong-Kong, la Nouvelle-Guinée et les îles Fidji. Suivant la définition donnée plus haut, ces colonies sont placées sous la dépendance étroite du gouvernement métropolitain. Chacune d'elles est administrée par un haut fonctionnaire qui porte généralement le titre de « gouverneur et commandant en chef ». Ce personnage est investi d'une autorité très étendue; d'habitude, il réunit entre ses mains les pouvoirs civils et militaires. A Gibraltar et à Sainte-Hélène, il fait seul la loi de la colonie; dans les autres établissements, il est assisté d'un conseil exécutif composé des principaux fonctionnaires et d'un conseil législatif comprenant, en général, les mêmes fonctionnaires et quelques notables au choix du gouvernement. Ces deux conseils concourent à la confection des lois, examinent le budget et donnent leur avis sur les questions que le gouverneur juge à propos de leur soumettre. Mais leur rôle est purement consultatif : en toutes choses, c'est au gouverneur qu'appartient la décision. En résumé, ces colonies sont soumises à un régime autoritaire. On remarquera que presque toutes sont des pays où prédomine un élément étranger ou indigène. — Les colonies à institutions représentatives sans gouvernement responsable sont Malte, les Bermudes, les Bahama, la Jamaïque, la confédération des Iles Sous le Vent, la Barbade, la Guyane britannique, Maurice et Natal. On peut y ajouter Chypre, bien que cette île ne soit pas officiellement classée comme colonie, parce qu'elle reste nominalement sous la suzeraineté du sultan. Mais elle a exactement le même régime que les pays qui précèdent. Dans ces colonies, à la différence de ce qui se passe dans les précédentes, la population est appelée à participer, dans une large mesure, à la gestion de ses intérêts. Comme dans la plupart des colonies de la couronne, le gouverneur est assisté d'un conseil exécutif et d'un conseil législatif, mais ces assemblées sont organisées sur d'autres bases et ont des attributions plus étendues. Le conseil exécutif comprend toujours un certain nombre de notables, ce qui assure aux habitants une part d'influence dans la direction des affaires. De plus, il ne joue pas qu'un rôle simplement consultatif; il a un pouvoir propre et, dans certains cas, le gouverneur ne peut rien faire sans son assentiment. Quant au conseil législatif, au lieu d'être entièrement composé de fonctionnaires ou de notables désignés par l'administration, il est formé en partie de membres élus par les habitants. Dans certaines colonies même, aux Bermudes, aux Bahama et à la Barbade, il y a, à côté de lui, une assemblée législative qui procède exclusivement de l'élection. Dans ce cas, le conseil législatif joue le rôle de chambre de contrôle : il ne comprend plus alors que des fonctionnaires et des notables choisis par le gouvernement. La législation locale, ainsi constituée, fait à peu près souverainement la loi de la colonie; elle vote les recettes et les dépenses et surveille l'administration, sans que celle-ci toutefois ait à répondre de ses actes devant elle. De là vient le nom de « colonies à institutions représentatives sans gouvernement responsable », qui est donné aux établissements placés sous ce régime. D'une manière générale, on peut dire que ce sont les établissements où les Européens, sans être en majorité, sont assez nombreux pour qu'il soit légitime et utile de les associer à la gestion des intérêts locaux. — Les colonies à institutions représentatives avec gouvernement responsable sont la confédération du Canada, Terre-Neuve, le Cap, Queensland, Victoria, la Nouvelle-Galles du Sud, l'Australie méridionale, l'Australie occidentale, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande. Ces colonies jouissent d'une autonomie politique et administrative presque absolue. Elles se gouvernent librement, sous la seule réserve de respecter les attributions de souveraineté des pouvoirs métropolitains. Elles sont dotées d'institutions représentatives comprenant : une Assemblée législative ou chambre basse élue par les habitants; un conseil législatif ou chambre haute nommé ou à l'élection ou par la couronne; un conseil exécutif, dont les membres, pris dans les chambres, portent généralement le titre de ministre et se partagent la direction des services publics. Au-dessus de ces trois corps plane un gouverneur qui représente l'autorité métropolitaine. Cette organisation fonctionne suivant les règles et les usages du régime parlementaire. Le gouverneur est une sorte de souverain constitutionnel qui règne plutôt qu'il ne gouverne. Il ne peut rien faire qu'avec le concours et par l'entremise des membres du conseil exécutif, lesquels répondent de ses actes et des leurs devant la législature locale. C'est lui qui les nomme, mais il ne peut les choisir que parmi les personnes investies de la confiance des chambres et il doit les remplacer dès qu'ils ont perdu cette confiance. Ainsi s'explique le nom de « colonies à gouvernement respon-

sable », qui sert à désigner les colonies ainsi organisées. On voit que dans ces établissements l'administration locale est entièrement placée sous le contrôle des élus de la population. Le gouverneur, en réalité, n'exerce qu'une sorte de surveillance sur les pouvoirs locaux. Il est d'ailleurs le seul agent que la métropole entretienne dans la colonie ; tous les autres fonctionnaires sont pris parmi les habitants et ne relèvent que du conseil exécutif. Les colonies auxquelles l'Angleterre accorde ainsi le self-government sont celles où domine l'élément anglo-saxon, celles, par conséquent, qui sont le plus susceptibles d'avoir une vie politique analogue à celle de la mère patrie. — Un certain nombre de possessions ne figurent dans aucune des catégories que nous venons de passer en revue : ce sont l'île de l'Ascension, le Basoutoland, le Bechouanaland, le Zoulouland, le Machonaland, le Matebeleland, le Barotsé, le Nyassaland, l'île Labouan, Sarawak, Brunei, et les îles du Pacifique ouest. Ces possessions sont en effet soumises à un régime particulier : les unes sont de très minime importance, les autres sont des territoires acquis d'hier et à peine explorés; elles n'ont qu'une organisation rudimentaire. — Pour compléter ce qui précède, il convient de donner quelques renseignements sur les attributions réservées au gouvernement métropolitain en matière coloniale et sur l'organisation intérieure des colonies. Théoriquement la couronne est investie à l'égard des colonies de pouvoirs très étendus ; en fait l'usage a limité ces pouvoirs aux prérogatives suivantes : 1° la couronne seule peut s'occuper de tout ce qui touche aux rapports des colonies avec l'étranger, traités, conventions diplomatiques, affaires consulaires, législation internationale, droit de paix et de guerre et par suite règlements militaires et maritimes ; 2° la couronne seule a qualité pour fixer ou modifier le régime constitutionnel des colonies acquises par voie de cession ou de conquête ; 3° la couronne peut opposer son veto à toute loi émanant de l'autorité législative d'une colonie, et dans la pratique toutes les lois coloniales sont soumises à sa ratification. Le Parlement métropolitain jouit de son côté d'importantes prérogatives : 1° c'est à lui qu'il appartient de fixer ou de modifier le régime constitutionnel des colonies acquises par voie d'occupation de terres vacantes ; 2° c'est lui seul qui peut allouer à une colonie des subsides sur les fonds de l'Etat ; 3° il peut étendre à toute colonie l'application d'une loi d'intérêt général votée pour la métropole et dans ce cas ses décisions priment de plein droit et annulent au besoin celles des législatures locales ; 4° enfin, d'une manière générale les colonies, quelle que soit leur constitution politique, sont soumises à son autorité et s'il y a lieu il intervient souverainement dans leurs affaires intérieures. — Les colonies anglaises ne sont pas représentées au Parlement métropolitain. Les habitants du Royaume-Uni se sont toujours montrés fort hostiles à l'introduction de députés coloniaux dans les Chambres. Par contre, les colonies à gouvernement responsable sont admises à entretenir à Londres des « agents généraux », sortes de consuls chargés de défendre officieusement leurs intérêts auprès du gouvernement et de s'occuper de leurs affaires dans la métropole. Pour les autres colonies il existe une institution analogue, celle des « agents de la couronne pour les colonies ». — On a vu plus haut comment les colonies s'administrent. Nous dirons ici quelques mots de leur organisation judiciaire, financière et militaire. La justice n'est pas organisée de même dans toutes les colonies. La composition des tribunaux, leur compétence, leur mode de fonctionnement varient au contraire d'une colonie à l'autre. En revanche, toute décision rendue par une juridiction coloniale peut être déférée à la couronne, ce qui permet à celle-ci de maintenir l'unité de la jurisprudence. L'appel est porté devant un comité spécial du conseil privé. — Chaque gouvernement colonial a son budget propre distinct de celui de la métropole. Dans les colonies à gouvernement responsable, ce budget est voté souverainement par la législature locale. Dans les colonies à institutions simplement représentatives, il est voté par l'assemblée élue ou le conseil mi-partie s'il n'y a pas d'assemblée distincte, mais il doit être approuvé par le gouverneur. Dans les colonies de la couronne il est arrêté par l'autorité locale et soumis pour ratification à l'autorité métropolitaine. Le pouvoir central n'a pas le droit d'établir directement des impôts dans les colonies ; il ne peut que demander aux assemblées locales de voter des crédits pour les dépenses qu'il juge nécessaires : les assemblées ont toujours le droit de refuser. — En principe, la défense des colonies tant par terre que par mer incombe à la métropole. Toutefois, depuis 1870, les colonies à gouvernement responsable sont tenues d'assurer elles-mêmes leur défense par terre et de participer à leur défense par mer. En conséquence, la métropole n'entretient pas de troupes dans ces colonies à l'exception de deux petites garnisons à Halifax et au Cap. La garde du territoire est confiée à des corps spéciaux, organisés, recrutés et administrés par les soins de l'autorité locale. Ces corps représentent un effectif total de 71,000 hommes. Quand aux autres colonies, c'est la métropole qui se charge de pourvoir à leur défense. Elle y détache des troupes empruntées à son armée européenne, dont les divers corps doivent faire à tour de rôle un certain temps de service dans les possessions d'outre-mer. Les forces métropolitaines stationnées au dehors montent à 28,000 hommes, auxquels il faut ajouter 13,000 hommes de corps spéciaux formés et soldés par les administrations locales. Celles-ci remboursent en outre au gouvernement métropolitain une partie de ses dépenses militaires. Les colonies à gouvernement responsable étant tenues de participer à leur défense par mer, elles entretiennent quelques bâtiments. Les colonies australiennes se sont fédérées en 1887 pour organiser une escadre destinée à protéger leurs côtes.

Colonisation française. — Histoire. — *Entreprises coloniales des Français dans l'Amérique du Nord* (1534-1748). Aperçues en 1497 par les Vénitiens Jean et Sébastien Cabot, les côtes du Canada furent reconnues en 1524 par le florentin Verazzani, qui naviguait au service de François Ier. De 1534 à 1536, Jacques Cartier, armateur de Saint-Malo, fit deux expéditions aux terres neuves de l'Amérique septentrionale, découvrit une vaste contrée que les Indiens appelaient Kannata, et en prit possession au nom de la France. Ce hardi navigateur explora le golfe du Saint-Laurent et remonta ce fleuve jusqu'à la bourgade de Hochelaga qu'il appela Mont-Royal ou Montréal. A partir de ce moment les marins bretons prirent l'habitude de venir chaque année exploiter les pêcheries de Terre-Neuve. En 1541, une première tentative d'établissement eut lieu au port de Sainte-Croix, mais elle échoua complètement. Les pêcheurs français n'en continuèrent pas moins à fréquenter régulièrement les bancs de Terre-Neuve. Les bénéfices qu'ils en tiraient décidèrent, vers la fin du XVIe siècle, plusieurs compagnies françaises à se former dans le but de fonder des établissements au Canada. En 1603, Pierre du Guast obtint de Henri IV la concession du pays situé au S. du Saint-Laurent, entre les 40e et 46e degrés. Il partit pour l'Amérique accompagné de Samuel Champlain, et après avoir exploré la côte jusqu'au 41e degré, il s'établit en Acadie où il fonda la ville de Port-Royal en 1605. Il revint ensuite en France avec une carte du Canada qu'il soumit à Henri IV. Le roi comprit l'importance de cette contrée et lui en accorda la concession, avec le titre de lieutenant général du pays de « Nouvelle-France ». Guast délégua ses pouvoirs à Samuel Champlain son lieutenant. Celui-ci repartit pour l'Amérique en 1608, remonta le Saint-Laurent jusqu'à un endroit nommé Kebbec par les sauvages, et y jeta les fondements de la ville de Québec. C'est à partir de cette époque que la colonisation du Canada commença réellement. Quelques centaines de familles françaises furent amenées dans le pays. Elles y prospérèrent si bien qu'en 1627, une compagnie se forma sous le nom de « Compagnie des Cent-Associés » dans le but de fonder de nouveaux établissements au Canada. Cette compagnie obtint avec le

monopole du commerce le droit d'administrer la colonie. Mais à peine organisée, elle se trouva aux prises avec de grandes difficultés. — Dès l'année 1613, les Anglais établis sur une partie de la côte orientale de l'Amérique du Nord étaient venus occuper le cap Breton, à l'entrée du Saint-Laurent. Ils s'emparèrent en 1614 de la ville de Port-Royal, mais ils n'y demeurèrent pas. Quelques années après, en 1628, ils tentèrent vainement de se rendre maîtres de Québec. L'année suivante, ils revinrent assiéger la ville qui, cette fois faute de moyens de défense, fut obligée de capituler. Trois ans plus tard, en 1632, le traité de Saint-Germain rendit Québec, l'Acadie et le cap Breton à la France. Champlain, que les Anglais avaient fait prisonnier et emmené en Angleterre en 1629, revint alors au Canada et fit de nouveaux efforts pour coloniser le pays. A son appel, de nouvelles familles françaises vinrent se fixer sur les rives du Saint-Laurent. Mais la compagnie des Cent-Associés, très maltraitée par la guerre, ne put seconder que très faiblement leurs entreprises. Après quelques années d'un existence accidentée elle disparut le 24 févr. 1663 et la colonie passa sous l'autorité directe du roi de France. — L'administration en fut alors confiée au marquis de Tracy. Sous son gouvernement et celui de Frontenac, son successeur, la colonie fit des progrès relativement très rapides. Les sauvages Iroquois, qui s'étaient opposés jusque-là à l'établissement des colons, furent repoussés et obligés de signer un traité qui donna de longues années de paix à la colonie. En 1679, des Canadiens vinrent occuper les territoires de la baie d'Hudson et y construisirent des forts pour s'assurer la possession de ce pays à l'exclusion des trafiquants anglais qui commençaient à le fréquenter. En 1690, la guerre éclata de nouveau entre les établissements français et anglais de l'Amérique du Nord. Les Anglais prirent les forts de la baie d'Hudson, envahirent l'Acadie et vinrent mettre le siège devant Québec (oct.), mais ils furent repoussés. Profitant de ce succès, les Franco-Canadiens s'emparèrent de l'île de Terre-Neuve jusque-là considérée comme neutre (1696), et reprirent les forts de la baie d'Hudson (1697). La paix de Ryswick, signée en 1697, mit fin à la guerre et restitua l'Acadie à la France. Malheureusement les hostilités éclatèrent de nouveau lors de la guerre de la succession d'Espagne. Les Français se défendirent avec succès, mais lors de la paix d'Utrecht (1713) qui termina la guerre, la baie d'Hudson, l'île de Terre-Neuve et une partie de l'Acadie furent cédées à l'Angleterre. La France conserva le Canada, l'île du Cap-Breton, toutes les autres îles situées dans le golfe Saint-Laurent, celles de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que le droit exclusif de pêche sur certaines parties des côtes de Terre-Neuve. Les territoires que la France abandonnait n'avaient alors aucune valeur, mais depuis lors ils ont pris une telle importance qu'on s'accorde aujourd'hui à regarder le traité d'Utrecht comme un des événements les plus néfastes de son histoire coloniale. — Pendant la période de paix qui dura de 1713 à 1744, le Canada prit un grand essor. De 1713 à 1720, les Français s'établirent fortement sur l'île du Cap-Breton qui commande l'entrée du Saint-Laurent et y fondèrent la ville de Louisbourg. Le nombre des colons canadiens s'éleva alors à 50,000. Par malheur la lutte recommença à l'époque de la guerre de la succession d'Autriche (1741-1748). En 1745, les Anglais s'emparèrent de Louisbourg. Le traité d'Aix-la-Chapelle (1748) rendit cette ville aux Français, mais laissa indécises les limites des possessions anglaises et françaises dans l'Amérique du Nord. Cette question de la délimitation des frontières devait amener une nouvelle guerre quelques années après. — Sous l'administration de Frontenac, les possessions franco-américaines s'étaient augmentées de la Louisiane, c.-à-d. de l'immense vallée du Mississipi qui va du Canada au golfe du Mexique. Cavelier de la Salle, qui avait exploré cette contrée de 1682 à 1687, en avait pris possession au nom de Louis XIV. Après la paix d'Utrecht, le gouvernement y dirigea des colons. Une compagnie du Mississipi fut créée en 1717. La même année on fonda la ville de la Nouvelle-Orléans et on commença à construire sur l'Ohio une ligne de forts pour barrer la route aux colons anglais de la Pennsylvanie et de la Virginie qui menaçaient de couper la ligne des possessions françaises.

Entreprises coloniales des Français aux Antilles (1625-1748). Sous Louis XIII, des aventuriers français avaient fait des établissements et des plantations dans plusieurs des petites Antilles, à la Martinique (1625), à la Guadeloupe (1626), à Marie-Galante (1628), à Sainte-Lucie (1635), à Saint-Martin (1639), à la Grenade, ainsi qu'aux Grenadilles, à Saint-Christophe, à Saint-Barthélemy, à Sainte-Croix et à l'île de la Tortue. Ces petites colonies, auxquelles le gouvernement n'avait pris que peu de part, furent vendues par leurs fondateurs, les premières à des particuliers, les cinq dernières aux Maltais (1648-1651). Colbert les ayant toutes rachetées, les fit passer dans la main du gouvernement et y établit une administration régulière (1664). La même année, la France devint maîtresse de la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue, qui appartenait à l'Espagne depuis les premiers temps de la découverte de l'Amérique. Elle dut cette acquisition à la tyrannie des Espagnols qui, traitant en ennemis tous les étrangers qui approchaient de leurs colonies, organisèrent aux Indes occidentales une guerre permanente, dont le résultat fut de pousser tous ceux qui cherchaient des établissements à les conquérir par la piraterie. Telle fut l'origine de ces fameux flibustiers et boucaniers, qui furent les premiers fondateurs de la colonie française de Saint-Domingue. Expulsés de l'île Saint-Christophe qui leur avait d'abord servi d'asile, les boucaniers français s'étaient réfugiés sur la côte O. de Saint-Domingue, où ils vivaient de la chasse des bœufs sauvages et du butin qu'ils faisaient sur les Espagnols. Ceux-ci avaient à soutenir contre eux une guerre perpétuelle. A la fin, désespérant de les vaincre par les armes, ils s'avisèrent de détruire eux-mêmes tous les bœufs de l'île, ce qui privant les boucaniers de leurs ressources ordinaires, les réduisit à changer de vie et à se livrer à la culture. La France les reconnut pour ses sujets dès qu'ils devinrent sédentaires. En 1664, elle les prit sous sa protection et leur envoya un gouverneur. L'Espagne lui reconnut par la suite la propriété du territoire dont elle s'était ainsi emparée. Dès que ces acquisitions furent consommées, Colbert organisa une « Compagnie des Indes occidentales » (1664). Il lui fit concéder le monopole du commerce avec l'Amérique et l'ouest de l'Afrique ainsi que des privilèges considérables. Mais la compagnie trompa l'espoir qu'on avait fondé sur elle ; l'infidélité de ses agents, les fraudes de la contrebande, les guerres, d'autres causes encore mirent au bout de peu de temps le plus grand désordre dans les affaires. Sa chute paraissant imminente en 1674, le roi racheta son privilège et se chargea de payer ses dettes. La liberté de trafiquer en Amérique fut alors accordée à tous les sujets français ; mais on la soumit à de telles restrictions et à des droits de douane si considérables qu'il en résulta peu de profits. A cette époque d'ailleurs les Antilles étaient le théâtre d'hostilités incessantes qui nuisaient beaucoup au commerce. Les colons anglais et français se disputaient continuellement la possession de Tabago, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent, de la Dominique, de Saint-Christophe et de plusieurs autres îles dont ils s'expulsaient à tour de rôle. Le traité d'Utrecht mit fin à quelques-uns de ces conflits en précisant les droits respectifs des deux puissances. C'est ainsi, par exemple, que Saint-Christophe fut définitivement abandonné à l'Angleterre et Sainte-Lucie à la France. A partir de ce moment, la couronne s'occupa très activement d'améliorer la situation des îles. Elle leva la plupart des entraves qui gênaient le commerce (1717), elle fit introduire la culture du café à la Martinique et à la Guadeloupe (1725), et favorisa l'expatriation des émigrants. Ces mesures déterminèrent les négociants de la métropole à engager des capitaux considérables dans les entreprises

de plantations. Ce fut pour les Antilles françaises le point de départ d'une prospérité merveilleuse. Elles ne tardèrent pas à éclipser les îles voisines appartenant à d'autres nations. L'Angleterre, qui voyait avec peine leurs progrès, parvint à obtenir d'abord en 1733 par un traité spécial, puis en 1748 par le traité d'Aix-la-Chapelle, que Tabago, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Dominique, qui étaient toujours en litige, seraient neutralisées. N'ayant jamais pu s'en emparer, elle ne voulait pas du moins que les Français y formassent des établissements qui auraient encore accru leur influence dans ces parages.

Entreprises coloniales des Français en Guyane (1604-1713). Depuis la première exploration de la Guyane par Orellana, compagnon de Pizarre (1536), il s'était répandu en Europe une légende d'après laquelle un district de l'intérieur de ce pays, appelé l'Eldorado, renfermait des richesses immenses en or et en pierreries. Cette fable avait échauffé l'imagination de tous les aventuriers et les avait précipités en grand nombre à la recherche de ce merveilleux pays. Un des hommes les plus extraordinaires de l'Angleterre, Walter Raleigh, s'était particulièrement passionné pour cette chimère. En 1595, il avait fait en Guyane un voyage d'exploration non moins inutile que tous les précédents; mais il n'en avait pas moins publié à son retour une relation remplie de séduisantes impostures. Sur la foi de ses récits, quelques Français firent voile en 1604 pour la Guyane. D'autres suivirent en 1612, 1626, 1628. Tous endurèrent des fatigues inouïes en s'obstinant à chercher le chemin de l'Eldorado. Enfin quelques-uns se fixèrent à Cayenne (1634). Vers la même époque, des compagnies commencèrent à se former dans la métropole pour exploiter le commerce de ces régions; il y eut successivement une compagnie de Rouen (1633), une compagnie de Paris, (1652) une compagnie de la France équinoxiale (1663). Ces sociétés envoyèrent en Guyane quelques émigrants destinés à renforcer le petit groupe des colons de Cayenne (1643, 1645, 1652, 1664). Mais tous ces essais, sauf le dernier, avortèrent misérablement. Sur ces entrefaites, Colbert ayant fondé la compagnie des Indes occidentales, il lui fit concéder la Guyane à charge de l'administrer et de la coloniser. La nouvelle compagnie ne fut pas beaucoup plus heureuse que ses aînées. En 1674, sa dissolution fut prononcée et la Guyane fit retour au domaine de l'Etat. Colbert se chargea dès lors de l'administrer lui-même. Il y introduisit la culture du café, de la canne, du coton, de l'indigo, et pour fournir de la main-d'œuvre aux planteurs il y fit transporter des noirs et des forçats. Sous son impulsion la colonie prit un certain essor. Mais elle se vit bientôt menacée par les Portugais, qui, ayant pris pied sur la rive gauche de l'Amazone au mépris des traités, s'avançaient peu à peu jusque vers l'Oyapock. Le marquis de Férolles, gouverneur de la Guyane, les chassa de cette contrée en 1692 et annexa à la colonie tout le territoire compris entre l'Oyapock et l'Amazone. Mais les Portugais revinrent à la charge durant la guerre de la succession d'Espagne. Après avoir infligé de sérieux dommages aux colons, ils réoccupèrent le pays dont Férolles les avait expulsés. La paix d'Utrecht leur en attribua une partie (1713). Malheureusement l'incertitude des connaissances géographiques fit qu'on ne put se mettre d'accord sur la ligne de démarcation indiquée dans le traité. Depuis lors aucun arrangement n'étant intervenu soit avec le Portugal, soit avec le Brésil, la colonie française est restée de ce côté sans frontière définie, ce qui a paralysé toutes ses tentatives d'expansion.

Entreprises coloniales des Français en Afrique (1626-1727). Dès le XIVe siècle, et bien avant les Portugais, les marins dieppois fréquentaient la côte occidentale d'Afrique. En 1365, ils avaient même sur le littoral du golfe de Guinée de petits comptoirs où ils venaient périodiquement trafiquer avec les indigènes. Les guerres civiles et étrangères qui désolèrent la France au siècle suivant mirent fin à leurs entreprises. Les comptoirs qu'ils avaient fondés, Petit-Dieppe, Petit-Paris, Mine-d'Or, furent abandonnés. Au commencement du XVIIe siècle, les Dieppois songèrent à renouer des relations avec la côte d'Afrique. En 1626, ils formèrent à cet effet une société qui prit le nom de « Compagnie normande ». Sans aucune concession, sans autre encouragement qu'une approbation tacite du cardinal de Richelieu, cette compagnie fonda, dans un îlot situé à l'embouchure du Sénégal, un établissement qui devint plus tard la ville de Saint-Louis. Durant les premières années de sa création, la prospérité de ce comptoir ne cessa de croître, grâce à l'intelligence et à l'activité des hommes chargés de le diriger. Mais si sa situation commerciale était bonne, il n'en était pas de même de sa situation politique. Les Hollandais, dont la puissance maritime était alors considérable, étaient les maîtres d'Arguin, de Gorée et de Rufisque. Ils surveillaient au N. et au S. l'embouchure du Sénégal et créaient de fréquents embarras aux traitants français. En 1664 la compagnie normande fut absorbée par la compagnie des Indes occidentales que Colbert venait de créer et à laquelle il avait attribué le monopole du commerce avec la côte d'Afrique entre le cap Blanc et le cap de Bonne-Espérance. Celle-ci enleva aux Hollandais Arguin, Gorée, Rufisque, Portudal et Joal (1667), ce qui la rendit maîtresse de toute la côte de Sénégambie. Mais n'ayant fait dans la suite que de médiocres opérations dans ce pays, elle céda en 1672 ses droits et ses établissements à une nouvelle société dite « Compagnie du Sénégal ». En 1685, à côté de la compagnie du Sénégal se forma une seconde société qui prit le nom de « Compagnie de Guinée » et à laquelle la première abandonna la partie méridionale de son champ d'action. Neuf ans plus tard il y eut une nouvelle transformation : la compagnie du Sénégal fut remplacée par une « Compagnie royale du Sénégal, cap Vert et côte d'Afrique », formée par des négociants de Rouen (1694). C'est cette dernière qui a réellement fondé l'influence française dans la vallée du Sénégal. Jusqu'alors les traitants français étaient restés cantonnés sur la côte et à l'embouchure du fleuve. Le principal agent de la Compagnie, André Bruë, dans une série de voyages qui le conduisirent fort loin dans l'intérieur, conclut avec les chefs du Cayor, du Dimar, du Toro, du Fouta central et du Damga des traités qui ouvrirent l'accès de ces pays aux Européens (1697-99). Deux comptoirs furent établis par ses soins à Guiorel dans le Fouta et à Dramané dans le Damga. Grâce à lui la compagnie fit de si brillantes affaires qu'elle réalisa par moments des bénéfices de 900 °/₀. La guerre de la succession d'Espagne arrêta net cette prospérité. Les Hollandais réoccupèrent les postes qu'on leur avait enlevés en 1667, et en 1709 la société ayant subi de grandes pertes dut suspendre ses opérations. Elle vendit alors ses droits à une troisième « Compagnie du Sénégal », qui fusionna bientôt après avec la grande compagnie des Indes associée à la banque de Law (1719). André Bruë avait été replacé en 1714 à la tête des établissements du Sénégal. Il y resta jusqu'en 1725. Sa nouvelle administration fut commercialement encore plus fructueuse que la première. En outre, il parvint à chasser les Hollandais de tous les points qu'ils occupaient sur la côte. Le traité de La Haye reconnut aux Français la propriété de tout le littoral entre le cap Blanc et le cap Vert (1727).

Entreprises coloniales des Français en Asie (1604-1754). Sous le règne de François Ier, quelques négociants de Rouen hasardèrent une faible expédition pour les Indes orientales ; battue par la tempête, elle ne dépassa point le cap de Bonne-Espérance. Ce fut la première tentative du commerce français pour partager les avantages que les Portugais, les Anglais et les Hollandais tiraient des riches contrées de l'Inde. Après une longue interruption, Henri IV tourna de nouveau l'attention de ses sujets vers ce pays. Il établit en Bretagne une compagnie des Indes orientales, qui expédia en Asie quelques navires, mais sans résultats satisfaisants (1604). L'association fut

promptement dissoute. Quelques négociants de Dieppe ne furent pas plus heureux en 1633. Découragés par tant d'insuccès, les armateurs français se tournèrent alors vers l'île de Madagascar et abandonnèrent le commerce de l'Inde. Richelieu tenta de le ranimer. Il forma une nouvelle compagnie des Indes sous sa protection immédiate et avec de plus grands privilèges (1642). D'abord plus active et plus heureuse que ses devancières, après bien des variations dans ses plans, elle déchut et finalement expira en 1664 entre les mains du duc de la Meilleraye. Sous Louis XIV, une troisième compagnie fut créée. Colbert la dota de 15 millions de livres, du privilège exclusif du commerce des Indes pour cinquante ans, de primes à la navigation, etc. Compromise par les opérations de Caron, son chef, qui s'obstinait à vouloir coloniser Madagascar, elle fut sauvée par les succès d'un de ses agents, François Martin, qui imprima un vigoureux essor à ses opérations commerciales. Martin fonda, en 1683, sur la côte de Coromandel, le comptoir de Pondichéry qui devint très vite florissant. La prospérité de cet établissement excita la jalousie des Hollandais. Ils l'attaquèreut en 1693 et l'obligèrent à capituler. Par la paix de Ryswick (1697), Pondichéry fut restitué à la compagnie française et le gouvernement en fut confié de nouveau à François Martin. En quelques années, sous son habile administration (1699-1706), cette ville devint la plus importante des possessions françaises dans l'Inde et l'une des plus grandes que les Européens eussent en Asie. Au lieu de 500 habitants qu'elle comptait à l'origine, bientôt elle en renferma 80,000. Vers la même époque d'autres comptoirs furent fondés à Surate, Chandernagor, San-Thomé, Rajapour, Mazulipatam. La compagnie noua même des relations avec le Siam, avec Java et avec la Chine. Mais les dommages qu'elle essuya durant la guerre de la succession d'Espagne la contraignirent à restreindre ses opérations. En 1712 elle dut abandonner tous ses comptoirs, à l'exception de Surate et de Pondichéry; elle céda même à des armateurs de Saint-Malo l'exercice de ses droits moyennant une part de 15 $^{0}/_{0}$ dans leurs bénéfices. Cette situation ne l'empêcha pas de solliciter, en 1714, le renouvellement de son privilège. Quoi qu'elle n'eût plus rien alors de son capital et que ses dettes s'élevassent à 10 millions, elle obtint une prorogation de dix années. Elle continua à végéter jusqu'en 1719, époque où ayant été englobée dans le système de Law, ainsi que toutes les autres sociétés françaises de commerce maritime, elle fusionna avec elles sous le nom de « Compagnie perpétuelle des Indes ». Après deux années extrêmement brillantes, elle se vit entraînée dans la ruine du système, et fut sur le point de se dissoudre (1721). Lenoir, son directeur, étant parvenu à la reconstituer (1723), elle acquit Mahé sur la côte de Malabar en 1725 et tourna son attention vers Pondichéry, qui malgré son délaissement, avait subsisté et prospéré. Dumas y fut envoyé en 1735 comme gouverneur général. Jusqu'à cette date la compagnie n'avait été qu'une société de négoce; elle n'avait jamais songé à devenir une puissance territoriale et conquérante. Dumas la transforma complètement. Il se fit accorder par le grand Mogol le droit de lever les troupes dans le pays, de battre monnaie, d'exercer tous les attributs de la souveraineté dans les territoires appartenant à la compagnie. Et pour rehausser son prestige aux yeux des indigènes il se fit donner le titre de nabab, ce qui l'égalait aux princes indous. Convaincu que le meilleur moyen d'assurer l'avenir des entreprises françaises dans l'Inde était d'y fonder un grand empire territorial, il rêvait de conquérir les provinces voisines de Pondichéry ou tout au moins de les soumettre à la suzeraineté de la compagnie. Mais l'heure des conquêtes n'était pas encore venue. Il se contenta d'acquérir Karikal et de fonder un grand nombre de nouveaux comptoirs, à Ayanoum, à Balassor, à Dakka, à Patna, à Cassimbazar, à Calicut, etc. Dupleix le remplaça en 1741. Il continua sa politique. Les Anglais lui font honneur d'avoir trouvé avant eux les deux moyens qu'ils ont employés depuis pour établir leur domination dans l'Hindoustan. Le premier consistait, pour suppléer au petit nombre de soldats européens, à dresser à la discipline européenne des cipayes ou soldats indous; le second à intervenir dans les guerres entre souverains indigènes, à aider tantôt l'un, tantôt l'autre, à profiter des dépouilles du vaincu et à se faire récompenser par le vainqueur. L'habileté de Dupleix lui eut bientôt assuré dans le pays une influence prépondérante, bien supérieure à celle qu'exerçaient à côté de lui les Anglais. — Pendant ce temps un de ses subordonnés, Mahé de Labourdonnais, créait non loin de là, dans les Mascareignes, des établissements aussi importants que ceux de l'Inde. Des aventuriers français s'étaient installés à l'île Bourbon en 1638, d'autres à Madagascar en 1642, d'autres à l'île Sainte-Marie en 1643. Ces îles avaient été concédées successivement à la compagnie fondée par Richelieu, puis à celle qu'avait créée Colbert, mais sans que ni l'une ni l'autre en eût su tirer parti. La compagnie issue des combinaisons de Law hérita de ces établissements en 1719, et peu après elle y ajouta l'île Maurice que les Hollandais venaient d'abandonner (1721). Elle ne fut pas tout d'abord plus heureuse que ses devancières. En 1735, ces îles étaient encore sans agriculture et sans commerce. C'est alors que Labourdonnais y fut envoyé. En quelques années il y créa tout, des plantations, des ports, des chantiers de construction, des arsenaux; surtout il fit de Port-Louis dans l'île Maurice une formidable citadelle qui assura aux Français la domination de la mer des Indes. — L'Angleterre voyait avec inquiétude grandir l'influence française en Asie. Aussi, lorsque éclata la guerre de la succession d'Autriche, repoussa-t-elle la proposition que lui faisait le cabinet de Versailles de ne point étendre les hostilités aux colonies (1741). Elle espérait que, grâce à la guerre continentale qui immobilisait en Europe les forces de la France, il lui serait aisé d'anéantir les établissements de sa rivale. L'événement trompa ses espérances. En 1746 Labourdonnais lui enleva Madras; l'année suivante Dupleix mit en déroute à la bataille de San-Thomé l'armée du soubadar du Dékan, le principal allié de la compagnie anglaise, et en 1748 il contraignit les troupes de cette dernière à lever le siège de Pondichéry. Il est probable que sans les querelles qui surgirent entre lui et Labourdonnais, les Anglais eussent essuyé dans l'Inde des revers irréparables. La paix d'Aix-la-Chapelle restitua Madras aux Anglais (1748). Dupleix s'en dédommagea par deux guerres heureuses qui lui valurent la cession de toute la côte d'Orissa, le protectotat du Dékan, celui de Karnatic et l'alliance des Mahrattes (1750-54). La compagnie française était alors à l'apogée de sa puissance. La compagnie anglaise ne semblait plus en état de lui disputer l'empire de l'Inde. C'est alors que le cabinet de Londres fut assez habile pour obtenir de Louis XV le rappel de Dupleix et un traité par lequel la France, par amour de la paix, renonçait à toutes ses conquêtes (1754).

Ruine des colonies françaises (1755-1815). Les concessions de Louis XV ne devaient pas suffire aux Anglais. La France, même après l'abandon des conquêtes de Dupleix, restait trop puissante aux Indes, et en Amérique elle possédait de trop beaux domaines pour ne pas faire ombrage et envie à ses voisins. D'autre part, à ce moment même, son commerce maritime prenait un essor prodigieux et faisait aux marchands de Londres une concurrence presque victorieuse. Il était impossible que l'Angleterre se résignât à partager avec une telle rivale le rang de première nation commerçante, maritime et coloniale. Tôt ou tard, les deux peuples devaient en venir aux mains, et la lutte ne pouvait se terminer que par l'écrasement de l'un des adversaires. Le conflit éclata en effet en 1755 et dura presque sans interruption jusqu'en 1815. On en connaît les résultats. Nous avons retracé plus haut les péripéties de ce grand duel (V. p. 1099); nous n'y reviendrons pas ici. Il suffira de rappeler brièvement les faits. Une première guerre,

celle de Sept ans, coûta à la France toutes ses possessions canadiennes à l'exception des deux îlots de Saint-Pierre et Miquelon, toute la Louisiane, tout le Sénégal moins Gorée, et tous ses établissements de l'Inde moins cinq petits comptoirs, sans compter les îles neutralisées des Antilles, que l'Angleterre s'adjugea (1763). Dans les années qui suivirent la France essuya d'autres désastres. D'abord sa colonie de la Guyane fut complètement ruinée à la suite d'une malheureuse tentative de colonisation imaginée par le duc de Choiseul, tentative qui coûta la vie à 15,000 émigrants (1763-64). Deux tentatives analogues faites à Madagascar, et dirigées l'une par le comte de Maudave (1768-70), l'autre par Beniowski, aventurier polonais au service de la France (1772-76), échouèrent non moins lamentablement. Enfin la compagnie des Indes orientales, ayant épuisé ses dernières ressources, se vit obligée de provoquer elle-même sa liquidation (1770). Une seconde guerre avec l'Angleterre, celle d'Amérique, remit momentanément la France en possession de Tabago et du Sénégal, mais lui coûta sa marine, c.-à-d. le moyen de défendre ce qui lui restait (1783). Louis XVI fit cependant quelques efforts pour relever ses colonies. A son règne se rattachent une heureuse tentative de Malouet pour restaurer la Guyane, les expéditions de La Pérouse et de d'Entrecasteaux en Océanie, et la mission de Pigneau de Béhaine, qui parvint à faire conclure un traité d'alliance entre la France et l'empereur d'Annam. Mais ces entreprises n'eurent que de médiocres résultats. Une troisième guerre éclata bientôt avec la Grande-Bretagne. Ce fut celle qui, provoquée par la Révolution en 1793, se poursuivit presque sans relâche jusqu'en 1814. Celle-ci après avoir fait tomber toutes les possessions de la France entre les mains de ses ennemis, lui coûta encore Tabago, Sainte-Lucie et l'île Maurice (1814). Dans l'intervalle, l'insurrection des noirs de Saint-Domingue lui avait fait perdre cette île (1803). En outre elle avait vendu aux Etats-Unis la partie O. de la Louisiane (1803), récupérée momentanément en 1800. Ainsi, en 1814, la France ne possédait plus que des bribes du grand empire, dont elle était maîtresse soixante ans auparavant, c.-à-d. Saint-Pierre etMiquelon, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, le Sénégal réduit à rien, l'île de la Réunion et ses petits comptoirs de l'Inde. C'était un domaine infime à côté de celui des autres nations coloniales, car l'Espagne avait encore à cette date ses immenses vice-royautés d'Amérique, le Portugal conservait le Brésil dont il ne connaissait pas les limites, la Hollande restait en possession des archipels australasiens, et l'Angleterre outre le Canada, la moitié des Antilles, le Cap, l'Australie et une foule d'autres possessions, détenait la moitié de l'Hindoustan.

Les colonies françaises de 1815 à 1890. C'est de ce degré d'extrême insignifiance que le domaine colonial de la nation française s'est peu à peu relevé et est parvenu au point de puissance relative où nous le voyons aujourd'hui. Depuis la chute de Napoléon, aucune nouvelle catastrophe, comme celles de 1763 et de 1814, n'est venu l'amoindrir. Malgré de cruelles épreuves, la France n'a dû renoncer à aucun de ses établissements. Au contraire, ses possessions se sont considérablement accrues, lentement et péniblement il est vrai, mais elles se sont accrues. Depuis 1815, tous les gouvernements y ont ajouté quelque chose : la Restauration, la monarchie de juillet, le second empire, la troisième république, ont tour à tour apporté leur pierre au mouvement. — La Restauration, aux prises avec de graves difficultés intérieures, et portant le poids des revers de 1815, ne pouvait donner qu'une attention très limitée aux colonies. Elle fit cependant trois choses dignes de mémoire. Elle réoccupa Sainte-Marie de Madagascar (1820) abandonnée pendant les guerres de l'empire, et maintint énergiquement les droits de la France sur l'île même de Madagascar, droits que le cabinet de Londres prétendait anéantis par suite de la cession de Maurice. D'autre part, la Restauration réorganisa le régime intérieur des colonies que les troubles de la Révolution et l'occupation étrangère avaient complètement bouleversé. Une série d'ordonnances rendues de 1818 à 1828 introduisirent aux Antilles, à la Guyane et à la Réunion, les codes français et des institutions imitées de celles de la mère patrie. Ces ordonnances, très libérales pour l'époque, sont restées jusqu'au temps présent la base de l'organisation coloniale. Elles furent complétées par différentes mesures, telles que l'abolition de la traite, la réforme des règlements sur l'esclavage, l'organisation du régime hypothécaire, la création de troupes spéciales affectées à la défense des colonies, etc. Enfin, c'est à la Restauration que revient l'honneur d'avoir conçu le projet de faire de l'Algérie une terre française, et d'avoir commencé la réalisation de ce grand dessein en s'emparant d'Alger (1830). — La monarchie de Juillet, débarrassée de la plupart des entraves qui avaient paralysé la Restauration, agrandit notablement le domaine colonial que celle-ci lui avait légué. Elle y ajouta tour à tour le Gabon (1839-44), Nossi-Bé (1840), Tahiti, les Marquises, les Touamotous (1842), Mayotte, Grand-Bassam et Assinie (1843). Elle y ajouta surtout l'Algérie. C'est le gouvernement de Juillet qui a vraiment donné l'Afrique du Nord à la France : de 1830 à 1848, il ne cessa d'y guerroyer, étendant chaque jour le territoire soumis à la domination française. On peut dire qu'en 1848, à la chute du régime, l'Algérie était définitivement conquise : tout ce qui s'y est fait depuis n'a eu pour objet que de consolider l'œuvre accomplie sous Louis-Philippe. Le même gouvernement s'occupa aussi avec sollicitude de l'administration coloniale. Les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion furent placées sous le régime de la loi et obtinrent le droit de participer à la gestion de leurs intérêts par des assemblées locales élues. L'abolition de l'esclavage fut préparée et cette grande mesure allait recevoir son exécution, lorsqu'éclata la révolution de 1848. — La deuxième République eut une existence trop agitée pour qu'il lui fût possible de s'occuper sérieusement des colonies. Elle n'en eut pas moins une politique coloniale, et une politique qu'on doit aujourd'hui considérer comme bienfaisante. Elle abolit l'esclavage, proclama toutes les colonies parties intégrantes du territoire national, décida que leur législation ne pourrait être faite désormais que par la loi, accorda aux plus importantes le droit d'être représentées au Parlement, et leur promit par une disposition constitutionnelle l'entière assimilation à la métropole dans un avenir prochain. Elle poursuivit la conquête de l'Algérie et introduisit dans les territoires pacifiés une organisation qui a été la base du régime civil tel qu'il fonctionne aujourd'hui. — Le second empire détruisit la plus grande partie des réformes libérales de la République, mais s'il replaça les colonies sous un régime autoritaire, en revanche il les affranchit, par l'abolition du pacte colonial, du système des monopoles et des prohibitions qui depuis Colbert pesait sur leur industrie et leur commerce. D'autre part, et ce fut là son œuvre principale, il travailla sans relâche à augmenter les possessions françaises. Outre la pacification définitive de l'Algérie, la colonisation de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie par la main d'œuvre pénale, la France lui dut : au Sénégal la conquête des rives du fleuve jusqu'à Matam, la soumission du Cayor, la fondation de Dakar, la prise de possession des Rivières du Sud (1854-69) ; sur la côte de Guinée, la création des établissements du golfe de Bénin (1863) ; dans la mer Rouge, l'acquisition d'Obock (1862) ; en Asie, la conquête de la Cochinchine (1858-62) et le protectorat du Cambodge (1863) ; dans le Pacifique, l'occupation de la Nouvelle-Calédonie (1853). De 1852 à 1870, le domaine d'outre-mer de la France doubla d'étendue. — La troisième République a poursuivi la politique des gouvernements qui l'avaient précédée, et elle l'a poursuivie, comme on va le voir, avec de grands et réels succès. En 1877, elle a acquis de la Suède l'île Saint-Barthélemy aux Antilles. En 1880, elle a annexé l'île de Tahiti jusque-là simplement

protégée, en 1881 les îles Gambier, en 1882 les îles Toubouaï et le sultanat de Djibouti dans le voisinage d'Obock, en 1884 les deux sultanats de Gobad et de Tadjourah aux alentours du même établissement. En 1885 elle a réoccupé Grand-Bassam et Assinie abandonnés après 1870. La même année elle a décuplé l'étendue de la colonie du Gabon en y ajoutant le Congo français. En 1886, elle a établi son protectorat sur les Comores et annexé les îles Wallis. En 1887, elle s'est arrangée avec l'Angleterre pour soumettre les Nouvelles-Hébrides au condominium des deux nations. Enfin en 1888 elle a annexé les Iles Sous le Vent, voisines de Tahiti, et les îles Futuna. Mais ce ne sont là que ses moindres acquisitions. Elle en a fait quatre autres d'une valeur autrement considérable. En premier lieu, elle a occupé la Tunisie (1881), la plus heureuse entreprise peut-être que la France ait faite à l'extérieur depuis cinquante ans. En second lieu, elle a étendu la domination ou l'influence française dans l'intérieur du Sénégal, à l'E. jusqu'au Niger, au centre dans le Fouta-Diallon, au S. jusqu'aux approches du golfe de Guinée (1879-90). D'autre part, après une expédition pénible, elle est parvenue à soumettre Madagascar à son protectorat (1882-85). Enfin, elle a donné à la France la moitié de l'Indo-Chine, par la conquête de l'Annam et du Tonkin (1881-85). La France est ainsi redevenue l'une des premières puissances coloniales du monde.

Notice sur les colonies françaises (1890). — *Géographie*. Actuellement les colonies françaises comprennent les pays et territoires suivants. En Amérique : les îles Saint-Pierre et Miquelon, 235 kil. q., 5,983 hab.; la Guadeloupe et ses dépendances comprenant Marie-Galante, la Désirade, les Saintes, Saint-Barthélemy et Saint-Martin dont les deux tiers appartiennent à la Hollande, 1,870 kil. q., 165,154 hab.; la Martinique, 988 kil. q., 175,863 hab.; la Guyane française, 121,413 kil. q., 25,796 hab. En Afrique, l'Algérie, 667,000 kil. q.; 3,910,399 hab.; la Tunisie, 116,000 kil. q., 2,100,000 hab.; le Sénégal et ses dépendances comprenant le Soudan français, le Fouta-Diallon et les Rivières du Sud, environ 400,000 kil. q., 1,800,000 hab., dont 135,000 pour le Sénégal proprement dit; les établissements de la Côte d'Or comprenant Grand-Bassam et Assinie, 20,000 kil. q., popul. non évaluée; les établissements du golfe de Bénin comprenant Grand-Popo, Porto-Novo et Kotonou, 5,000 kil. q., popul. non évaluée; le Gabon-Congo, 670,000 kil. q., popul. non évaluée; l'île de la Réunion, 2,512 kil. q., 165,009 hab.; Madagascar, 591,964 kil. q., 3,500,000 hab.; Diégo-Suarez et ses dépendances comprenant les îles Nossi-Bé et Sainte-Marie de Madagascar, environ 2,000 kil. q., 20,177 hab.; l'île Mayotte, 366 kil. q., 9,598 hab., les îles Comores, 1,606 kil. q., 53,000 hab.; Obock et ses dépendances comprenant les sultanats de Tadjourah, de Gobad et de Jibouti, 6,000 kil. q., 220,000 hab. En Asie, les établissements de l'Inde comprenant Mahé, Karikal, Pondichéry, Yanaon et Chandernagor, 508 kil. q., 280,303 hab.; l'Indo-Chine comprenant la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin, 525,000 kil. q., 18,000,000 d'hab. En Océanie, la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances comprenant les îles Loyalti, les îles Wallis, les îles Futuna, 20,000 kil. q., 62,752 hab.; les établissements français d'Océanie comprennent Tahiti et les Iles Sous le Vent, l'archipel des Toubuaï avec l'île Rapa, celui des Marquises, celui des Touamotous, et celui des Gambier, 3,658 kil. q., 22,743 hab. La superficie totale de ces territoires peut être évaluée en chiffres ronds à 3 millions de kil. q., et leur population à 30 millions d'âmes; ce qui représente environ 6 fois la superficie de la métropole et les trois quarts de sa population.

Gouvernement. Au point de vue politique et administratif, les possessions françaises forment deux groupes distincts, les colonies et les protectorats. Les colonies sont des pays qui appartiennent en toute souveraineté à la France et que la France administre directement; les protectorats sont des pays dont la France n'est que suzeraine et où elle se borne à surveiller l'administration indigène. A cette dernière catégorie appartiennent la Tunisie, Madagascar, le Cambodge, l'Annam, le Tonkin, les Comores et différents royaumes noirs compris dans les limites du Sénégal, du Gabon-Congo et d'Obock. Toutes les autres possessions françaises sont considérées comme colonies. — Les colonies peuvent se subdiviser en trois classes. 1° L'Algérie est soumise, sauf en ce qui concerne les affaires indigènes, à un régime presque identique à celui de la métropole. Elle jouit de la même législation civile et politique ; elle est représentée au Parlement; elle est partagée en départements, arrondissements et communes, administrée par des préfets, sous-préfets, maires, conseils généraux et municipaux à peu de chose près comme la France elle-même. En un mot, elle est traitée moins comme une colonie que comme un prolongement du territoire continental. 2° La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, que l'on désigne généralement sous le nom d' « anciennes colonies », sont dotées d'institutions qui se rapprochent dans une certaine mesure de celles de la France : elles sont loin toutefois d'être assimilées à la mère patrie au même degré que l'Algérie. Saint-Pierre et Miquelon, le Sénégal, Mayotte, Nossi-Bé, la Nouvelle-Calédonie, Tahiti sont jusqu'à un certain point traitées de même. 3° Les dépendances du Sénégal, Soudan et Rivières du Sud, les établissements de la Côte d'Or et du golfe de Bénin, le Gabon-Congo, Diégo-Suarez, Obock, les Marquises, les Touamotous et les autres archipels océaniens, pays de récente acquisition et qui ne renferment pour ainsi dire pas de population européenne, n'ont qu'une organisation rudimentaire. Les protectorats peuvent, comme les colonies, se subdiviser en trois classes. 1° A Madagascar, la France ne s'immisce pas dans les affaires d'administration intérieure ; son rôle se borne à diriger les relations diplomatiques. Il en est de même à Tunis, mais avec cette différence que le gouvernement français donne au sujet des affaires locales des conseils toujours écoutés. 2° Au Cambodge, en Annam et au Tonkin, la France est au contraire appelée, en vertu des traités, à concourir à l'administration intérieure. Les agents français sont chargés de la direction de certains services, tels que les contributions, les douanes, les travaux publics, etc., et pour le surplus ils exercent un contrôle permanent sur les fonctionnaires indigènes : l'administration du Tonkin est même à peu près exclusivement entre leurs mains. D'autre part, les trois pays protégés forment avec la colonie de Cochinchine une « union indo-chinoise », relevant d'un seul et même gouverneur résidant à Saïgon, ce qui achève de les mettre dans la dépendance étroite du gouvernement français. 3° Quant aux protectorats des Comores, du Sénégal, du Gabon-Congo et d'Obock, ils sont purement et simplement rattachés à la colonie la plus voisine et placés sous la surveillance des autorités de cette dernière. — La direction supérieure des affaires coloniales dans la métropole est partagée entre plusieurs départements ministériels. L'Algérie dépend du ministère de l'intérieur, mais chacun des autres ministères dirige les services qui relèvent de sa spécialité. La Tunisie et Madagascar, en raison de la forme spéciale de leur protectorat et pour des motifs politiques d'ordre international, sont placées dans les attributions du ministre des affaires étrangères. Les autres possessions relèvent d'une administration centrale des colonies, qui, après avoir été longtemps rattachée au ministère de la marine, a été transportée au ministère du commerce le 2 mars 1889. Divers autres départements ministériels participent, en outre, dans une mesure plus ou moins grande, à la gestion des intérêts coloniaux : le ministre de la marine est chargé de la défense des colonies tant par terre que par mer, les ministres de la justice, des finances, de l'instruction publique, etc., ont aussi une part d'action dans les affaires de leur compétence. Les Chambres sont investies, conformément aux usages du régime parlementaire, d'un droit de contrôle très étendu sur l'administration coloniale, d'autant plus

que toutes les colonies importantes sont représentées dans leur sein. Mais elles ont peu l'occasion d'intervenir parce que le gouvernement, en vertu d'une prérogative, d'ailleurs contestée, fait lui-même la législation coloniale par voie de décret. Le Conseil d'Etat, un conseil supérieur des protectorats et un conseil supérieur des colonies assistent l'administration dans la préparation des mesures relatives aux établissements d'outre-mer. Nous arrèterons ici cet exposé. Outre que le lecteur trouvera des renseignements complémentaires dans les articles consacrés à chacune des possessions françaises, des réformes proposées aux Chambres sont à la veille de transformer l'organisation intérieure des colonies.

Colonisation danoise. — HISTOIRE. — *Colonies danoises d'Asie* (1616-1845). Dans les premières années du XVIIe siècle, stimulés par l'exemple des autres nations, les Danois se lancèrent à leur tour dans les grandes entreprises de commerce maritime. En 1616, quelques marchands de Copenhague fondèrent avec l'appui du gouvernement une compagnie de navigation sur le modèle des compagnies analogues d'Angleterre et de Hollande. Cette compagnie avait pour objectif d'établir des relations commerciales directes entre le Danemark et l'Asie. Elle fut d'abord assez heureuse, mais la rivalité des Hollandais lui suscita de telles difficultés qu'elle dut disparaître en 1634. Une seconde compagnie, instituée en 1670, sombra à son tour en 1729. Deux ou trois années auparavant, le roi Frédéric IV, prévoyant qu'elle serait prochainement ruinée, s'était préoccupé de la remplacer. Il avait essayé d'organiser à Altona une nouvelle société avec le concours d'un marchand d'Amsterdam, nommé Josie Aspern. Mais l'opposition intéressée de la Hollande et de l'Angleterre l'avait obligé à renoncer à ce projet. Il parvint néanmoins en 1729 à former, sous le nom de « Société asiatique », la compagnie qu'il rêvait. Celle-ci, mieux organisée que les précédentes, et jouissant pour ses opérations commerciales d'une liberté inconnue dans les autres pays, s'éleva rapidement à une situation très florissante. Jusque vers la fin du XVIIIe siècle, elle tint l'une des premières places parmi les sociétés marchandes de l'Europe. — Dès 1618, la première compagnie avait installé un comptoir à Tranquebar, port de la côte de Coromandel que lui avait cédé le rajah de Tanjore. Peu après, elle construisit dans le voisinage la forteresse de Dansbourg. Le comptoir et la forteresse passèrent dans la suite entre les mains de la seconde compagnie, qui ajouta à ce premier établissement, d'abord en 1676 la ville de Serampour ou Frederiksnagore, sise entre Chandernagor et Calcutta, puis ultérieurement diverses factoreries sur la côte de Malabar, sur celle du Bengale et même à Bantam dans l'île de Java. La Société asiatique hérita en 1729 de ces possessions. Elle y adjoignit en 1756 le poste de Frederiksœrne dans l'île de Moncovery, l'une des Nicobar. Sous son administration, ces comptoirs furent constamment prospères, surtout Tranquebar et Serampour. Mais à partir de 1786, les Anglais, décidément maîtres de l'Inde, accaparèrent le trafic de l'Orient. Dès lors, la compagnie et ses établissements déclinèrent. La guerre qui éclata en 1801 entre le Danemark et la Grande-Bretagne les ruina tout à fait. Lorsque treize ans après, en 1814, la paix fut rétablie, le commerce danois était évincé pour toujours des mers d'Asie. Il ne put se relever. Le Danemark n'ayant plus aucun intérêt à conserver des possessions dans ces parages, en 1845 il vendit à l'Angleterre Serampour et Tranquebar pour 2 millions de fr.

Colonies danoises d'Afrique (1660-1850). En Afrique, les Danois ne tentèrent rien de sérieux. Vers 1660 ils visitèrent le golfe de Guinée, et à l'exemple des Portugais, des Anglais, des Hollandais qui y étaient déjà installés, ils bâtirent sur la Côte d'Or quelques factoreries fortifiées, notamment à Christiansborg près d'Accra. Un peu plus tard, une « Compagnie du commerce de la Guinée et des Indes occidentales » ayant été constituée, ces établissements lui échurent. Elle les garda jusqu'en 1754, date où son privilège ayant pris fin, ils firent retour à la couronne. Ces comptoirs n'eurent jamais beaucoup d'importance. En 1850, le Danemark a cédé à la Grande-Bretagne, pour 250,000 fr., tout ce qu'il avait conservé dans cette région ; c'était le poste d'Accra-Christiansborg, avec les trois forts de Ningo, d'Addah et de Quittah, englobés aujourd'hui dans le territoire de la Côte-d'Or britannique.

Colonies danoises d'Amérique (1653-1890). C'est en Amérique, aux Antilles, que les entreprises coloniales des Danois eurent le plus de succès. En 1653, des armateurs de Copenhague, d'Elseneur et de Bergen, encouragés par l'octroi de privilèges particuliers, essayèrent de nouer des relations commerciales avec les pays du golfe du Mexique. Leur tentative ayant réussi, ils organisèrent sous les auspices du gouvernement la « Compagnie de la Guinée et des Indes occidentales » dont il était question tout à l'heure. Cette compagnie acquit successivement dans les petites Antilles: d'abord en 1671 l'île Saint-Thomas que le roi Christian Ier lui céda après l'avoir achetée à l'Angleterre; puis en 1687, l'île Saint-Jean, dépendance naturelle de Saint-Thomas ; enfin en 1733, l'île Sainte-Croix que les Français lui abandonnèrent pour 738,000 livres. Ces trois îles n'avaient par elles-mêmes aucune importance, mais leur situation à l'entrecroisement de plusieurs grandes routes maritimes était admirable. La Compagnie danoise en fit des entrepôts. Dès 1701, Saint-Thomas était devenu l'un des ports les plus fréquentés des Antilles. Grâce à un régime de demi-liberté économique, les marchandises s'y vendaient beaucoup moins cher que dans les colonies voisines. Aussi, en dépit des prohibitions et des monopoles, venait-on s'y approvisionner de tous les points de l'archipel et de la côte. Cette prospérité s'accrut encore à dater de 1755. L'Etat ayant l'année précédente racheté le privilège de la compagnie, liberté complète fut accordée à tous les sujets danois de trafiquer avec les trois îles. Neuf ans plus tard, en 1764, le gouvernement complétait cette mesure en décrétant la franchise du port de Saint-Thomas. Il s'ensuivit une véritable révolution dans les Antilles. Le commerce des Danois prit un essor prodigieux et jusqu'à la fin du siècle il ne cessa de progresser. — En 1801, Saint-Thomas, Sainte-Croix et Saint-Jean tombèrent au pouvoir des Anglais qui, sauf une courte interruption, les gardèrent jusqu'en 1814. Restituées alors au Danemark, elles redevinrent, grâce à la paix maritime, grâce à un régime de plus en plus libéral, ce qu'elles étaient auparavant. En 1834, leurs ports furent officiellement ouverts au commerce de tous les peuples. Ce fut pour elles le point de départ d'une nouvelle période de prospérité, qui dura jusqu'aux environs de 1860. Depuis lors, l'établissement presque universel de la liberté commerciale et les progrès des communications maritimes leur ont fait perdre une partie de leur ancienne importance. Néanmoins, Saint-Thomas continue à bénéficier de sa merveilleuse situation. Son port est toujours l'un des premiers du monde. Ce n'est plus comme autrefois un entrepôt ; c'est une station qui sert de tête de ligne ou de point de relâche à une foule de navires. Ce petit rocher est aujourd'hui dans la mer des Antilles ce que sont Aden, Singapour et Hong-Kong dans les mers d'Orient. Malgré ces heureux résultats, le Danemark a eu un moment la pensée de se défaire de ses établissements d'Amérique, comme de ceux des Indes et de Guinée. Le 20 oct. 1867, il vendit aux Etats-Unis Saint-Thomas et Saint-Jean pour l'énorme somme de 138 millions de fr. Mais des difficultés étant survenues, le traité ne fut pas exécuté, de sorte que ces deux îles ainsi que Sainte-Croix sont restées à leurs anciens possesseurs. — Dans ce qui précède, nous nous sommes abstenu de parler des îles Féroé, de l'Islande et du Grœnland, que l'on range assez souvent au nombre des colonies du Danemark. C'est que ces possessions ne constituent pas de véritables colonies ; ce sont à proprement parler des provinces exté-

rieures du royaume. Les Danois ne les ont jamais considérées autrement.

NOTICE SUR LES COLONIES DANOISES (1890). — Ainsi qu'on l'a vu plus haut, de ses colonies d'autrefois le Danemark ne possède plus aujourd'hui que Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean. Ces trois îles font partie du groupe des îles Vierges. Elles sont situées dans la région nord des petites Antilles, à peu de distance et à l'O. de Porto-Rico. Sainte-Croix, la plus grande, a 218 kil. q. et 18,500 hab.; Saint-Thomas, 86 kil. q. et 14,500 hab.; Saint-Jean 54 kil. q. et 1,000 hab., ce qui fait au total 358 kil. q. et 34,000 hab. Aucune autre nation n'a un si petit domaine colonial. Au point de vue administratif, les trois Antilles danoises sont rattachées à la direction des domaines de l'Etat, qui forme elle-même une section spéciale du ministère des finances. A leur tête est placé un gouverneur, qui réside à Charlotte-Amélia, capitale de Saint-Thomas ; ce fonctionnaire est choisi indifféremment dans l'élément civil ou dans l'élément militaire.

Colonisation suédoise. — A l'exemple du Danemark, mais sur une échelle beaucoup plus restreinte, la Suède tenta aussi en son temps quelques essais de colonisation. Elle y fut portée, comme le Danemark, par le désir de réaliser quelques profits en prenant part au commerce lucratif que l'Europe faisait avec l'Orient et l'Amérique. En Orient, les Suédois ne jouèrent qu'un rôle tout à fait effacé. Une première compagnie, dite des Indes orientales, fondée vers 1630, disparut en 1671, laissant un passif considérable. Une autre, instituée en 1731 à Gothenbourg, fut un peu plus heureuse. Ses opérations prirent une certaine importance, à la faveur des guerres maritimes qui au cours du XVIIIe siècle paralysèrent si fréquemment le commerce des Anglais et des Français. Mais elle finit également par se ruiner. Ces deux compagnies ne furent jamais assez puissantes pour créer des établissements durables en Asie. — Dans l'Amérique du Nord, la Suède posséda un moment une colonie qui aurait pu prendre un certain développement si les circonstances eussent été plus favorables. Aux environs de 1620, quelques familles suédoises étaient venues se fixer sur les rives de la baie de Delaware. En 1638, les colons, devenus alors assez nombreux, formèrent un petit Etat auquel ils donnèrent le nom de Nouvelle-Suède en souvenir de leur patrie. Pendant quelques années, la colonie prospéra. De nombreux émigrants arrivaient sans cesse. Mais la métropole, affaiblie par la guerre de Trente ans, s'inquiéta de ce mouvement et l'émigration fut interdite. En même temps, la Nouvelle-Suède avait à se défendre contre les empiètements des Hollandais établis à l'embouchure de l'Hudson. N'étant pas soutenue par la mère patrie, elle était condamnée à disparaître. En 1655, elle dut se laisser annexer par ses voisins. Elle suivit dès lors leur destinée, et en 1674 elle fut englobée dans les possessions britanniques, lorsque par le traité de Westminster la Hollande céda à l'Angleterre tous ses droits dans l'Amérique du Nord. — Les guerres de Charles XII et les embarras qui en furent la suite détournèrent pour longtemps la Suède de toute nouvelle entreprise dans ces régions. Pourtant, vers la fin du XVIIIe siècle, encouragée par les résultats que les Danois obtenaient aux Antilles, elle songea à s'y créer un établissement commercial analogue au leur. A cet effet, en 1784, le roi Gustave III acheta à la France, qui en était propriétaire depuis 1648, la petite île Saint-Barthélemy, située à 175 kil. au N.-N.-O. de la Guadeloupe, entre Saint-Christophe et Saint-Martin. Cette île n'offrait presque aucune ressource naturelle, mais elle occupait une position avantageuse dans des parages très fréquentés. Les Suédois y bâtirent la ville de Gustavia, dont le port fut déclaré franc comme celui de Saint-Thomas. Grâce à cette mesure, Saint-Barthélemy devint le centre d'un mouvement d'affaires assez actif, surtout pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, où il servit de station de ravitaillement aux corsaires anglais et français, et de marché de contrebande aux colonies espagnoles. Sa prospérité se maintint de 1815 à 1825, à la faveur des luttes que ces colonies soutinrent pour leur indépendance. Puis elle tomba. A partir de ce moment, la petite île ne fit plus que végéter. En 1851, un incendie qui détruisit Gustavia lui porta le dernier coup. La métropole ne tenta rien pour la relever ; elle se désintéressait de la politique coloniale ; son commerce avec les Antilles étant tombé, elle n'avait plus aucun intérêt à s'imposer des sacrifices pour cette possession. Aussi, lorsqu'en 1867, les Américains eurent manifesté l'intention d'acheter Saint-Thomas et Saint-Jean au Danemark, la Suède pensa que ce qu'elle avait de mieux à faire était de profiter de leurs dispositions pour leur vendre également Saint-Barthélemy. Des négociations furent engagées, mais elles échouèrent. La Suède alors s'adressa à la France qui accueillit ses propositions. Par traité du 10 août 1877, l'île fut rétrocédée à cette dernière puissance, qui en prit possession le 16 mars 1878. A cette date, sur 2,150 hect., elle n'en comptait que 55 en culture, et sa population n'atteignait pas 3,000 âmes. Depuis lors, la Suède n'a plus de colonies.

Colonisation prussienne. — *Entreprises coloniales des Prussiens en Afrique* (1681-1725). La Prusse, non pas la Prusse actuelle, mais la Prusse naissante, alors qu'elle commençait à peine à compter en Europe, fut prise de la même ambition que le Danemark et la Suède et rêva de devenir, à l'exemple de l'Angleterre, de la Hollande et de la France, une puissance coloniale. C'est au règne du grand-électeur Frédéric-Guillaume que se rapportent ces projets. A partir du jour où ce prince s'était vu maître de la Poméranie orientale (1648), il s'était attaché à consolider sa situation sur la Baltique, et dans ce but il avait fait de grands sacrifices pour développer le commerce maritime dans ses Etats. Trente ans plus tard la Prusse possédait une petite marine et faisait avec différents pays d'Europe un trafic d'une certaine importance. L'électeur crut alors le moment venu d'essayer quelque chose de mieux. En 1677, le capitaine Blonk fut envoyé en reconnaissance sur les côtes de Guinée, avec mission d'étudier les ressources que ce pays pouvait offrir au commerce brandebourgeois. Il y retourna en 1680, explora particulièrement la Côte d'Or, et l'année suivante conclut avec trois chefs noirs de l'Ahanta un traité qui plaçait sous la domination de l'électeur le territoire compris entre Axim et le cap des Trois-Pointes. Dès que Frédéric-Guillaume eut connaissance du traité, il s'empressa de fonder, sous le nom de « Société de commerce brandebourgeoise », une compagnie de navigation à laquelle il accorda pour trente ans le monopole du trafic avec les possessions qui venaient de lui échoir (16 nov. 1682). La compagnie se mit aussitôt à l'œuvre. Le 1er janv. 1683, un de ses agents, Frédéric von der Grœben, inaugurait à quelque distance du cap des Trois Pointes le comptoir fortifié de Gross-Friedrichsburg. En 1685, un autre agent de la Compagnie, von Dilger, vint s'établir aux Trois-Pointes. Il y éleva deux forts, l'un sur le cap, l'autre un peu plus loin, près d'Accada : ce dernier reçut le nom de Dorotheen-Schauze. Les habitants de Taccorary, petit territoire au N.-O. du cap, et plusieurs autres tribus se mirent sous la protection de l'électeur. L'année suivante, la compagnie, dans le but d'assurer un port de relâche à ses navires se rendant en Guinée, s'emparait de l'île d'Arguin. Pendant ce temps-là, Frédéric-Guillaume négociait avec la France (1683) et avec la Hollande (1685) des traités qui assuraient certains avantages à la Société brandebourgeoise. Il agrandissait le port d'Emden, y faisait construire des magasins et en 1686 y centralisait tous les services de la compagnie, dispersés jusque-là dans trois ou quatre villes, dont l'une, celle de Hambourg, n'appartenait même pas à la Prusse. Mais tous ces efforts ne donnèrent que des résultats médiocres. Au bout de quatre ans on dut augmenter d'un quart le capital de la compagnie pour lui permettre de subsister. Cependant les Hollandais, alors tout-puissants sur la côte de Guinée, s'inquiétaient de ses entreprises. Mécontents de la

voir partager avec eux le commerce de cette région, ils lui cherchèrent querelle et en 1687 lui enlevèrent Arguin, Accada et Taccorary. Sur ces entrefaites, le grand électeur mourut (1688). Son fils Frédéric, le premier roi de Prusse, après de laborieuses négociations, parvint à obtenir la paix et la restitution des territoires occupés par les Hollandais. Malheureusement cette petite guerre avait porté un coup funeste à la compagnie. Ses finances étaient encore une fois compromises; en 1691, sa dette montant à 900,000 thalers, le trésor prussien fut obligé de venir à son secours. Peu après éclata la guerre de la succession d'Espagne. La Prusse s'étant déclarée contre la France, la compagnie eut aussitôt un nouvel ennemi sur les bras. Les corsaires français firent la chasse à ses navires, la compagnie française du Sénégal attaqua ses établissements, si bien qu'en 1709, privée de toute communication avec l'Afrique et voyant son commerce anéanti, elle dut se dissoudre et résigner son privilège. A la suite de ces événements, les possessions prussiennes furent abandonnées. En 1717, le roi Frédéric-Guillaume Ier essaya de les relever. Il transporta à une autre compagnie, créée également par le grand-électeur, celle des Indes occidentales, les droits dont la première avait joui en Afrique. Cette tentative ne fut pas heureuse. En 1720, les Français du Sénégal et les Hollandais de la Guinée renouvelèrent simultanément leurs attaques contre les postes brandebourgeois dont le voisinage les incommodait, et en 1725 tous ces postes étaient tombés entre leurs mains. A cette date, Frédéric-Guillaume Ier, qui, à la différence de ses deux prédécesseurs, n'avait aucun goût pour la politique coloniale, mit fin aux hostilités en cédant ses possessions à la Hollande en échange d'une petite indemnité. Ce fut la fin des colonies prussiennes en Afrique.

Entreprises coloniales des Prussiens aux Antilles et en Asie (1685-1721). Le grand-électeur n'avait pas borné ses vues à la Guinée; il s'était aussi préoccupé de l'Amérique et de l'Orient. En Amérique, il essaya d'un établissement aux Antilles. Un contrat passé en 1685 avec les Danois ayant mis à sa disposition une partie de Saint-Thomas, il en profita pour fonder une compagnie des Indes occidentales. Cette compagnie eut d'abord quelques succès. Elle se trouva même assez florissante en 1717 pour se charger, comme on vient de le voir, de reprendre l'exploitation des comptoirs abandonnés de la Guinée. Mais les revers qu'elle ne tarda pas à essuyer de ce côté entraînèrent sa ruine. Evincée de l'Afrique, négligée par Frédéric-Guillaume Ier, elle ne put se maintenir aux Antilles : la partie de Saint-Thomas qu'elle occupait fut rétrocédée au Danemark en 1721. — En Orient, les colonies prussiennes restèrent à l'état de projet. Dès 1650, le grand-électeur avait acheté Tranquebar et le fort de Dansbourg au Danemark. Mais, faute d'argent, il dut résilier le marché. Plus tard, quand il eut pris pied en Afrique, il songea de nouveau à l'Asie. Il ébaucha la constitution d'une société des Indes orientales d'abord avec le voyageur français Tavernier (1684-85), puis avec des négociants de Copenhague et d'Emden (1696). Finalement, il abandonna ce projet et concéda tout simplement à l'Anglais Edouard Orth un privilège de vingt années pour faire le commerce entre la Baltique et les Indes sous pavillon prussien (31 mars 1687). Cette entreprise ne réussit pas. — Comme on vient de le voir, les colonies de la Prusse n'ont eu qu'une existence éphémère. Leur histoire embrasse à peine une période de quarante-cinq ans. Elles n'ont laissé aucune trace durable, à ce point que jusqu'en ces derniers temps on avait perdu le souvenir, même en Allemagne, des tentatives du grand-électeur. C'est seulement depuis que le nouvel empire est entré à son tour dans la voie des entreprises coloniales, que l'attention des historiens s'est reportée vers ce passé lointain.

Colonisation belge. — HISTOIRE. — *Association internationale africaine.* Dans le courant de 1876, le roi des Belges Léopold II, qui s'intéressait avec passion aux recherches géographiques, convoquait à Bruxelles un congrès de savants et de voyageurs pour examiner les moyens d'organiser méthodiquement l'exploration de l'Afrique. Le Congrès de Bruxelles (12-14 sept. 1876) donna naissance à l'Association internationale africaine, dont le roi Léopold, qui en avait provoqué la création, accepta d'être le chef. Cette société se proposait d'envoyer des explorateurs dans les parties inconnues du continent noir, d'y établir des stations permanentes chargées d'explorer le pays, enfin de travailler à l'abolition de la traite et de l'esclavage. Des comités se formèrent dans tous les pays d'Europe pour soutenir l'Association et les opérations commencèrent aussitôt. De 1877 à 1881, les comités belge, allemand et français fondèrent entre le littoral de Zanzibar et le lac Tanganika les stations de Condoa, Tabora, Kakoma et Karéma. Dans le même temps, du côté opposé du continent, le comité français installa une dizaine de postes sur l'Ogoué, le Niari-Kouilou, l'Alima et le Congo. Malheureusement, ces résultats ne furent obtenus qu'au prix de dépenses ruineuses qui épuisèrent les ressources de l'Association. D'autres mécomptes survinrent : bref, dès 1881, l'entreprise périclitait. Le roi, qui faisait vainement de grands sacrifices pécuniaires pour la soutenir, se découragea. Bientôt, comme on va le voir, il tourna ses efforts et ceux du comité belge dans une autre direction.

Association internationale du Congo. En 1878, Stanley était revenu en Europe après avoir parcouru, de Zanzibar à Banana, toute l'Afrique équatoriale et découvert le bassin du Congo (1874-77). De ce voyage il rapportait un projet, celui de fonder une grande compagnie commerciale, qui se proposerait d'exploiter les territoires du centre africain en y faisant des plantations et du négoce. Ayant trouvé en Belgique des capitalistes disposés à fournir les millions nécessaires, il organisa à Bruxelles une société en commandite qui prit le nom d'Association internationale du Congo (juil. 1879). Le roi Léopold et le comité belge de l'Association africaine subventionnaient l'affaire, dans l'espoir qu'elle faciliterait l'œuvre qu'ils poursuivaient eux-mêmes en Afrique. Le 3 sept. 1879, Stanley arriva à l'embouchure du Congo et entama immédiatement pour le compte de sa société une première série de travaux. En trois années, il ouvrit sur la rive droite du fleuve, le long des cataractes qui rendent la navigation impossible de Matadi au Stanley-Pool, une route de 300 kil., qui mit la côte en communication avec l'intérieur; ensuite il amena en amont des cataractes des navires, qui empruntant les nombreux cours d'eau de la région rayonnèrent dans toute l'Afrique équatoriale; enfin il fonda dans la vallée du Congo et dans les vallées voisines une série de stations, destinées à devenir ultérieurement soit des comptoirs, soit des centres de culture. Revenu en Belgique au milieu de 1882, il y fut accueilli avec enthousiasme. Depuis quelque temps le roi et ses compatriotes se désintéressaient de l'Association africaine et ne songeaient plus qu'au Congo. Stanley en profita pour faire un nouvel appel de fonds, puis il repartit au commencement de 1883 afin d'entreprendre une seconde campagne. Celle-ci devait avoir un tout autre but que la précédente. Il ne s'agissait plus de préparer la colonisation agricole et commerciale du Congo. Stanley avait pour mission d'acheter les territoires de certains chefs indigènes, de soumettre les autres à une sorte de protectorat, et de créer ainsi au centre de l'Afrique une grande confédération, « un grand état nègre », dont l'Association assumerait le gouvernement et dans lequel elle établirait un régime économique favorable à ses intérêts mercantiles; mais cette dernière partie du projet était provisoirement reléguée au second plan. Quinze mois plus tard le nouvel Etat était à demi-fondé, et le cabinet de Washington reconnaissait le pavillon de l'Association internationale du Congo comme celui d'un gouvernement indépendant (22 avr. 1884).

Etat indépendant du Congo. Il était cependant inadmissible que cette Association, qui n'était après tout qu'un

syndicat d'actionnaires, prétendît jouer le rôle d'un Etat souverain et menaçât la liberté du commerce dans un pays où elle avait toujours existé. C'est ce que pensèrent celles des puissances européennes qui avaient des possessions dans le voisinage du Congo, ou qui faisaient un certain trafic avec les territoires sur lesquels Stanley mettait peu à peu la main. Sur l'initiative de l'Allemagne et de la France, l'affaire fut évoquée devant une conférence internationale qui se réunit à Berlin le 15 nov. 1884 et qui fut chargée de régler la situation du Congo, ainsi que plusieurs autres questions relatives à l'Afrique. Des délibérations de cette conférence sortit un acte général (26 févr. 1885), qui établit sur les bases suivantes le régime du bassin du Congo : tous les territoires compris dans ce bassin étaient neutralisés ; les sujets de toutes les puissances devaient y jouir de la plus parfaite égalité de droits ; le commerce et la navigation étaient déclarés absolument libres ; il ne pouvait être accordé à personne de monopole ou privilège commercial quelconque ; l'établissement de toute taxe d'importation ou de transit était prohibé ; enfin une commission internationale était instituée pour assurer le respect de ces prescriptions. L'acte du 26 févr. fut complété par une série d'arrangements, aux termes desquels l'Association internationale du Congo ayant été dissoute, tous les territoires acquis par elle furent érigés en « Etat indépendant » sous la souveraineté du roi Léopold (1er juil. 1885). Par suite de ces combinaisons, l'ordre de choses anormal que l'Association avait établi au Congo se trouva régularisé. La création du nouvel Etat n'en était pas moins, à beaucoup d'égards, une nouveauté dans le droit public de l'Europe. D'abord cet Etat, malgré les liens qui l'unissaient au roi des Belges, restait absolument étranger à la Belgique. Trop faible pour vivre par lui-même, il n'était cependant rattaché à aucune nation capable d'assurer son existence. C'était une colonie sans métropole. D'autre part, il n'était point maître de ses destinées, puisqu'il dépendait dans une grande mesure des puissances signataires de l'acte du 26 févr. 1885. Enfin il n'était pas maître chez lui, la conférence de Berlin l'ayant grevé d'une véritable servitude au profit du reste du monde. En dépit de son titre, il ne jouissait donc que d'une indépendance à peu près fictive.

Intervention de la Belgique. Pouvait-il vivre dans ces conditions? A peine était-il fondé qu'on en douta. Il lui faillait de l'argent pour s'organiser. Or la conférence de Berlin, en interdisant de créer des douanes au Congo, l'avait privé par avance des seules ressources sur lesquelles il pût raisonnablement compter. Le roi Léopold promettait, il est vrai, de lui fournir généreusement un subside annuel de un million, mais il était aisé de prévoir que cela ne suffirait pas à toutes ses dépenses. Il arriva en effet que dès la première année on dut recourir à un emprunt, et il en fut de même les trois années suivantes. Ces emprunts réitérés ayant fatigué le crédit, le roi se trouva bientôt dans la nécessité ou de faire appel au concours pécuniaire de la Belgique, ou de liquider ses possessions en les vendant à la France, à qui une convention particulière assure en ce cas un droit de préemption (23 avr. 1884). Il vient de prendre le premier parti. En juil. 1890, le Parlement belge a, sur sa demande, consenti à l'Etat indépendant un prêt de 25 millions, payable en dix ans et non productif d'intérêts. Théoriquement cette intervention de la Belgique dans les affaires du Congo ne change rien à la situation respective des deux Etats : après comme avant ils restent séparés. Mais il est clair que c'est le prélude d'une annexion, dont l'éventualité est d'ailleurs acceptée par tout le monde et qui se trouve au surplus préparée par des arrangements officiels. D'une part, en effet, le prêt de 25 millions est garanti par une hypothèque sur le Congo lui-même : à l'expiration des dix années la Belgique aura le droit d'en prendre possession pour se couvrir de ses avances. D'autre part le roi a rendu public un testament du 2 août 1889 par lequel, en prévision de sa mort, il lègue le Congo à la Belgique. Enfin, il s'est engagé, par une lettre communiquée aux Chambres le 9 juil. 1890, à mettre ses possessions africaines à la disposition de ce pays, dès que celui-ci en manifestera le désir. La transformation de l'Etat indépendant en colonie belge n'est donc plus qu'une question de temps.

Notice sur le Congo belge (1890). — *Géographie.* Le territoire de l'Etat indépendant a été délimité par l'acte général de la conférence de Berlin et par les traités des 5 et 14 févr. 1885, que l'Association internationale du Congo a conclus avec la France et le Portugal. Il comprend la presque totalité du bassin géographique du Congo, à l'exception de la zone maritime qui appartient à peu près exclusivement aux Français possesseurs du Gabon-Congo, et aux Portugais possesseurs d'Angola. La superficie de ce territoire est évaluée à 2,091,000 kil. q., soit 65 fois celle de la Belgique et 4 fois celle de la France. Quant au chiffre de la population, les appréciations varient entre 12 et 40 millions d'hab. Les Européens, peu nombreux jusqu'ici (342 en 1889), sont concentrés sur le bas fleuve, à l'exception de ceux qui commandent les 30 ou 40 stations de l'intérieur (V. Congo).

Administration. L'administration centrale de l'Etat indépendant a son siège à Bruxelles. L'Etat est gouverné, sous l'autorité directe du roi Léopold, par trois administrateurs généraux, avec le concours d'un conseil supérieur de 29 membres, qui prépare les actes législatifs, arrête le budget, et connaît soit en cassation, soit en deuxième appel des jugements rendus par les tribunaux congolais. L'administration locale a son siège à Boma, le principal port du bas Congo, à 50 kil. de l'embouchure du fleuve. Elle est dirigée par un gouverneur général, assisté d'un vice-gouverneur, de cinq chefs de service et d'un comité consultatif de 13 membres. Au point de vue administratif, le Congo est divisé en douze districts, dont voici les noms : Nzobi, Banana, Boma, Matadi, les Cataractes, Stanley-Pool, Kassai, Equateur, Oubanghi, Arouimi, Stanley-Falls, Loulaba. Sauf dans les principaux centres du bas Congo, Banana, Boma, Matadi, Léopoldville, le gouvernement n'exerce dans le pays qu'une autorité nominale, mais son influence y grandit chaque jour grâce aux voyages de ses explorateurs et à l'établissement des nouvelles stations. La justice est rendue par un tribunal d'appel séant à Boma, un tribunal de première instance séant à Banana, et trois tribunaux répressifs établis à Nzobi, Loukounga et Léopoldville. Le budget comporte une dépense annuelle de 3 millions de fr. Les recettes, provenant d'un léger droit de sortie sur les marchandises, ne dépassent pas 40,000 fr. La différence a été couverte jusqu'ici par des ressources d'emprunt et les subsides du roi. La dette publique s'élève à une dizaine de millions et va s'augmenter du prêt consenti par la Belgique. En revanche, la conférence internationale de Bruxelles a autorisé l'Etat (2 juil. 1890), par dérogation à l'acte général de la conférence de Berlin, à établir un droit d'entrée de 10 0/0 sur les marchandises importées ; mais de longtemps les recettes n'équilibreront pas les dépenses. La force armée comprend 2,200 hommes recrutés parmi les indigènes et commandés par 50 Européens. L'Etat entretient 22 steamers naviguant sur le Congo et ses affluents.

Colonisation italienne. — Histoire. — *Acquisition d'Assab.* Le 15 nov. 1869, au moment même de l'ouverture du canal de Suez, une compagnie italienne de navigation, la société Rubattino, achetait à deux chefs indigènes le petit port d'Assab, situé sur la côte africaine de la mer Rouge, un peu au-dessus d'Obock et de Périm. Quelque temps après elle y installait des dépôts de matériel pour ravitailler ceux de ses navires qui se rendaient en extrême Orient. Cet établissement ayant rendu des services, la compagnie l'agrandit. Par une série de contrats passés avec les indigènes, les 10 mars 1870, 30 nov. 1879, 15 mars et 15 mai 1880, elle devint peu à peu propriétaire de tout le littoral de la baie d'Assab, du cap Darmah au cap Sinthiar, ainsi que de

toutes les îles comprises dans les limites de cette baie. Le 10 mars 1882 le gouvernement italien lui racheta, moyennant une indemnité de 416,000 fr., tout ce qu'elle possédait en Afrique; puis dans le courant de juin il fit voter par les Chambres une loi qui érigeait Assab en colonie du royaume. Le gouvernement ne savait pas au juste ce qu'il pourrait faire de cette possession; il délibérait encore sur les moyens d'en tirer parti, lorsqu'on apprit à Rome qu'une mission scientifique envoyée dans l'intérieur pour explorer les environs d'Assab avait été massacrée par les Danakils (oct. 1884). Comme ce n'était pas le premier attentat que les indigènes commettaient sur les voyageurs italiens, on résolut de les punir et l'envoi d'un corps de débarquement à Assab fut décidé.

Acquisition de Massaoua et de la côte jusqu'à Assab. Or, juste à ce moment l'Angleterre se préparait elle-même à envoyer des troupes dans la mer Rouge pour protéger les deux grands ports égyptiens de Souakim et de Massaoua menacés par les rebelles du Soudan. Cette coïncidence lui suggéra aussitôt l'idée de s'entendre avec les Italiens en vue d'une action commune. Elle leur proposa de renoncer momentanément à leur expédition d'Assab et de se charger de la défense de Massaoua, tandis qu'elle-même se chargerait de celle de Souakim. En retour, elle s'engagea à leur procurer un accroissement considérable de leurs possessions africaines : d'abord elle leur ferait céder Massaoua par le khédive, puis elle les aiderait à s'emparer des 6 ou 700 kil. de côtes qui séparent cette ville d'Assab, enfin elle faciliterait de son mieux l'établissement de leur protectorat sur les pays de l'intérieur, notamment sur l'Abyssinie. L'Italie accepta avec empressement ces propositions. Le 5 févr. 1885, tandis que les troupes britanniques occupaient Souakim, un corps italien débarquait à Massaoua et assumait la garde de la forteresse de concert avec la garnison égyptienne. A peine établie dans cette ville, l'Italie s'occupa de prendre solidement pied sur le littoral de la mer Rouge, afin d'être en mesure au moment opportun de mettre la main sur les territoires dont l'Angleterre lui avait fait espérer l'acquisition. Des troupes furent envoyées à Assab; le pays de Raheita au S. de la baie et celui de Beiloul au N. furent annexés. A Massaoua on exécuta de grands travaux de défense. Des renforts venus d'Italie permirent d'occuper les abords de la ville dans un rayon assez étendu. Enfin on relia Massaoua et Assab par une chaîne de postes en prenant possession d'Arkiko, d'Arafali, de la baie d'Aouakil, de Madeir et de la baie d'Edd. Ces mesures ne tardèrent pas à être complétées par un acte de la plus haute importance. Le 5 déc. 1885, à la suite d'une entente avec l'Angleterre, les soldats égyptiens qui étaient restés à Massaoua furent renvoyés à Suez, les Italiens restant seuls maîtres de la place. — Disposant dès lors d'une base d'opérations de premier ordre, l'Italie entreprit, sans plus attendre, l'exécution du vaste plan que lui avaient tracé les Anglais. Son premier soin fut de régulariser sa situation à Massaoua. En dépit de l'occupation italienne, cette ville appartenait toujours à l'Egypte; l'occupation était un état de fait qui ne pouvait devenir valable et définitif que si l'Egypte propriétaire souveraine du pays, la Porte suzeraine de l'Egypte, enfin les grandes puissances garantes de l'intégrité de l'empire ottoman consentaient à le ratifier. L'Angleterre aidant, l'affaire se régla sans peine, malgré quelques protestations de la Porte (26 déc. 1885, 14 août 1888) et un échange de notes assez aigres entre les cabinets de Rome et de Paris (circul. Goblet et Crispi, 25 juil., 3 et 13 août 1888). A la fin de 1888 Massaoua et ses dépendances étaient reconnues par toute l'Europe comme possessions italiennes. L'Italie parvint avec une égale facilité à remplir la seconde partie de son programme, c.-à-d. à rattacher le territoire de Massaoua à celui d'Assab en s'emparant du littoral intermédiaire. On a vu que dès 1885 elle avait amorcé cette opération. De 1886 à 1888 elle la continua méthodiquement, si bien qu'au commencement de 1889 toute la côte lui appartenait. Sur plusieurs points de cette côte, l'Angleterre, la France et l'Egypte avaient des droits; elles auraient pu par conséquent formuler des réclamations; mais le cabinet de Londres, fidèle à ses engagements, s'abstint d'en présenter pour sa part et parvint à empêcher celles des deux autres puissances.

Protectorat de l'Abyssinie et de la côte des Somali. L'Italie avait après cela un troisième but à atteindre, c'était d'établir son protectorat sur l'Abyssinie. Cette entreprise se réalisa comme les deux autres, mais beaucoup plus difficilement. En 1885, lors de l'arrivée des premières troupes italiennes dans la mer Rouge, les trois royaumes de l'Abyssinie, le Tigré, l'Amhara et le Choa étaient réunis sous l'autorité du négus Johannès, successeur du fameux Théodoros. Toutefois, ce personnage, qui se donnait le titre d'empereur d'Abyssinie, ne régnait effectivement que sur le Tigré et l'Amhara; le Choa avait pour chef Ménélick II, qui, bien que vassal du négus, était en fait à peu près indépendant. Les Italiens s'empressèrent de nouer des négociations avec ces deux souverains en vue d'ouvrir l'Abyssinie à leur influence. Ménélick, qui les avait déjà pour voisins à Assab et entretenait avec eux des relations amicales, accueillit bien leurs ouvertures. Johannès les repoussa. Bientôt la guerre éclata entre lui et les Italiens. L'un de ses généraux, le ras Aloula tomba sur une colonne italienne à Dogali, en avant de Massaoua, et la massacra jusqu'au dernier homme (26-27 janv. 1887). Cet événement provoqua une immense émotion en Italie. Vingt mille hommes furent envoyés à Massaoua pour laver l'affront subi par les armes italiennes (nov.-déc.). Mais à peine débarqués, ils se virent bloqués par 80,000 ennemis (25 janv.-3 avr. 1888). Après cinq mois d'efforts stériles, l'approche de la saison chaude obligea cette armée à rentrer en Italie sans avoir rien fait (avr.-mai). Peu après son départ, les troupes d'occupation essuyaient une nouvelle défaite à Saganeiti (8 août). Désespérant alors de venir à bout des Abyssins avec leurs seules forces, les Italiens firent alliance avec Ménélick, qu'ils gagnèrent en lui promettant de détrôner le négus à son profit (oct.). La guerre allait recommencer, lorsqu'un événement inattendu vint délivrer l'Italie de son dangereux adversaire. Le 10 mars 1889, le négus fut tué à Metemmeh dans un combat contre les derviches soudanais qui avaient attaqué ses Etats. A la nouvelle de sa mort, Ménélick se proclama empereur d'Abyssinie et entreprit aussitôt la conquête de l'Amhara et du Tigré. Mais pour réussir dans cette entreprise, il avait besoin d'appui. Il sollicita celui des Italiens et par un traité du 2 mai se plaça sous leur protectorat. En échange, il obtint d'eux des secours qui lui permirent d'attaquer les Etats du négus. De leur côté les Italiens pénétrèrent dans le Tigré, où ils opérèrent une puissante diversion en faveur de leur protégé par l'occupation de Kéren et d'Asmara (2 juin et 3 août 1889). Grâce à cette intervention, Ménélick put soumettre le pays. En nov. 1889, il a été couronné empereur d'Abyssinie. Au printemps de 1890 les Italiens ont poussé une reconnaissance jusque dans Adoua, la capitale du Tigré, afin d'affermir par cette démonstration l'autorité du nouveau souverain. Ainsi donc, les promesses que l'Angleterre avait faites en 1885 au gouvernement italien pour le déterminer à intervenir dans la mer Rouge se sont en moins de six années réalisées de point en point. Toutefois, la situation actuelle a besoin de s'affermir. Tant sur les côtes qu'en Abyssinie la domination italienne est encore précaire et chancelante. — L'Italie ne s'est pas contentée de ses acquisitions dans la mer Rouge. Dans le courant de 1888 et de 1889, elle a placé sous son protectorat toute la côte africaine de l'océan Indien entre le cap Guardafui et le Joub. C'est ce qu'on appelle la côte orientale des Somali. Les diverses annexions qu'elle a opérées de ce côté ont été notifiées aux puissances les 16 mai 1888, 10 mars et 19 nov. 1889.

Notice sur les colonies italiennes (1890). — *Géographie.* Les possessions italiennes comprennent : une partie de la côte africaine de la mer Rouge, le protectorat

de l'Abyssinie et le protectorat de la côte des Somali. La côte africaine de la mer Rouge qui appartient à l'Italie, s'étend du cap Kasar (18° 2' lat. N.) au cap Doumairah (12° 40' lat. N.) sur un développement d'env. 1,000 kil. Dans l'intérieur la frontière des possessions italiennes n'est pas encore tracée ; on peut la figurer approximativement par une ligne passant à 2° de la côte. La superficie du littoral ainsi délimitée n'est pas connue ; sa population est évaluée à 230,000 hab.— Sur ce littoral, l'Italie possède deux territoires en toute souveraineté, celui de Massaoua et celui d'Assab ; partout ailleurs elle n'exerce qu'un protectorat plus ou moins effectif. Le territoire de Massaoua se compose : 1° des cinq îles de Massaoua, Taoulout, Gherrar, Abd-el-Kader et Cheïk-Saïd ; 2° d'une bande de terrain sur la côte avoisinante ; 3° de l'archipel Dahlak. Les cinq îles sont situées dans un enfoncement de la partie septentrionale de la baie d'Arkiko à quelques centaines de mètres du rivage ; celles de Massaoua et de Taoulout sont reliées entre elles et à la terre ferme par une digue. La partie de la côte qui se trouve rattachée au territoire de Massaoua comprend le rivage de la baie d'Arkiko, celui de la baie d'Adulis et la presqu'île de Bouri qui ferme cette baie du côté de l'E. Les principales localités sont : sur les bords de la baie d'Arkiko, Emberemi, Otoumlo, Monkoullo, Saati et Arkiko ; sur les bords de la baie d'Adulis, Zoula et Arafali ; dans la presqu'île de Bouri, Macalileh. L'archipel Dahlak, au large et à l'E. de la baie d'Arkiko, est un groupe d'îles et de bancs de coraux où vivent 2,000 pêcheurs. La population totale du territoire de Massaoua est estimée à 63,000 âmes. L'importance de ce coin de terre réside dans sa situation géographique, qui en fait le débouché naturel du Soudan égyptien et de l'Abyssinie. A Massaoua, en effet, viennent aboutir deux des grandes routes commerciales de l'intérieur, celle de Kartoum par Kassala et celle de Gondar par Adoua.— Le territoire d'Assab comprend : 1° le pays de Beiloul ; 2° le pays d'Assab ; 3° le pays de Raheita. Ces trois pays sont contigus ; ils s'étendent de l'extrémité N. de la baie de Beiloul jusqu'au cap Doumairah sur une longueur d'environ 150 kil. Superficie, y compris les îles du littoral, environ 1,800 kil. q. Population, 5,400 hab. Cette région comme celle de Massaoua n'a d'importance que par sa situation commerciale. Assab en effet a été assez longtemps et peut redevenir la tête de ligne de deux grandes routes de caravanes, se dirigeant l'une à travers les pays de l'Aoussa et des Gallas vers le Choa, l'autre vers le Harrar. Toutefois, les Français établis à Obock et les Anglais installés à Zeila coupent déjà aux Italiens le chemin du Harrar et peuvent également leur couper celui du Choa dont ils se trouvent plus rapprochés.— L'Abyssinie ou Ethiopie, dont on trouvera ailleurs la description, est un vaste plateau de 2 à 3,000 m. d'alt. moyenne, qui se dresse tout d'un bloc dans la vaste plaine située entre la vallée supérieure du Nil et la mer Rouge. C'est une des plus belles contrées du continent noir et l'une des meilleures voies offertes à l'Europe pour entamer l'Afrique orientale et équatoriale. Avec du temps et des efforts, les Italiens pourront faire de ce pays un centre de production agricole qui trouvera ses débouchés vers Assab et surtout vers Massaoua, et un important marché où les produits européens s'échangeront contre ceux du haut Nil et des autres régions de l'intérieur. Le seul obstacle est que l'Abyssinie se trouve complètement isolée de la mer par une zone brûlante difficilement praticable. Même au N., où l'angle supérieur du plateau se prolonge jusqu'à proximité de Massaoua, on ne peut atteindre ce port qu'en traversant un désert, la plaine d'Ailet. Mais les Italiens se sont déjà ouvert le pays, en occupant Kéren et le district des Bogos à 160 kil. au N.-O. de Massaoua, sur la route de Kassala et de Kartoum, et Asmara à 100 kil. au S.-O. sur la route d'Adoua et de Gondar. Ils ont même amorcé une voie ferrée qui va de Massaoua à Saati (27 kil.) et pourra se continuer sur Kéren ou Asmara. — La côte des Somali est une région inhospitalière à peu près inexplorée. On n'en connaît ni la superficie ni la population. L'Italie ne paraît avoir occupé cette contrée qu'afin de pouvoir prendre à revers le Harrar et les Gallas en tournant Obock et Zeila.

Gouvernement. Les établissements italiens de la mer Rouge sont appelés « Colonie Erythrée ». Ils relèvent du département des affaires étrangères ; toutefois, la direction des services qui intéressent la guerre, la marine et le trésor est laissée aux ministres compétents. L'administration locale est confiée au commandant supérieur des troupes, qui réunit entre ses mains les pouvoirs civils et militaires, et dont l'autorité s'étend à tous les territoires annexés ou protégés. Le commandant supérieur réside à Massaoua. A Assab, un officier placé sous ses ordres exerce simultanément les fonctions de commandant d'armes et de commissaire civil. En Abyssinie, l'Italie entretient un résident. Aucune organisation n'a encore été donnée aux pays de la côte des Somali, dont la propriété est d'ailleurs en litige sur plusieurs points avec l'Angleterre.

Colonisation allemande. — Histoire. — *Les Allemands sur la côte occidentale d'Afrique* (1883-1890). Si l'on met de côté les tentatives prématurées faites pendant le xviie siècle par les électeurs de Brandebourg (V. p. 1111), on peut dire qu'avant 1870 aucun des Etats de l'Allemagne actuelle ne s'était jamais senti assez riche ni assez puissant pour s'aventurer dans les entreprises d'outre-mer. C'est seulement depuis que la nation allemande a réalisé son unité et assis sa prépondérance en Europe, qu'elle a songé à devenir, comme l'Angleterre, la France, la Hollande, une grande puissance coloniale. Ses premiers projets de colonisation datent de 1881. Au cours de cette année, le « Conseil économique », créé par le prince de Bismarck pour appuyer sa politique commerciale et financière, émit le vœu que l'empire consacrât une somme de 100 millions de marcs à acquérir hors d'Europe des terres vacantes et à y fonder des établissements. De leur côté les armateurs des villes maritimes de la Baltique, qui faisaient un commerce très actif avec la côte occidentale du continent africain, pressèrent le gouvernement de conclure des traités avec les chefs indigènes de cette contrée, afin d'assurer une sécurité plus grande à leurs opérations. Plusieurs même lui offrirent leur concours en vue d'aider à la réalisation de ce dessein. Après quelques hésitations, le gouvernement accéda à ces désirs et s'entendit avec une maison de Brême, la maison Lüderitz, pour tenter un premier établissement en Afrique. En avril 1883, cette maison acheta à des indigènes de la côte occidentale, dans la région appelée Gross-Namaland, le littoral de la baie d'Angra-Pequena, à 150 kil. au-dessus de l'embouchure du fleuve Orange. En novembre, elle compléta cet achat par l'acquisition de toute la côte au S. de la baie jusqu'au fleuve Orange, et au N. jusqu'au 26e degré de lat. sur une profondeur de 20 milles. L'Angleterre fit des objections : elle prétendait avoir des droits sur tout ce territoire et même sur celui du Damaraland, situé plus au nord entre le 26° et les possessions portugaises d'Angola. Elle affectait de considérer ces contrées comme une dépendance naturelle de sa colonie du Cap, quoiqu'elle n'y possédât effectivement qu'un point minuscule, la baie de Walfisch. Après de longs pourparlers, comme elle faisait mine de vouloir s'emparer du pays acquis par la maison Lüderitz, le gouvernement allemand déclara placer ce pays sous la protection de l'empire (24 avr. 1884) ; peu après, il prit également possession du Damaraland à la seule exception de la baie de Walfisch (août). L'Angleterre dut céder ; le 22 sept. elle reconnut les pays annexés comme territoires allemands. Pendant ce temps-là, des agents envoyés de Berlin parcouraient la côte du golfe de Guinée et hissaient le pavillon de l'empire sur divers points du Kaméroun et de la Côte d'Or (juil.-août). Ces annexions suscitèrent un nouveau conflit avec le cabinet de Londres. Celuici fut encore obligé de s'incliner. En mai 1885 il reconnut à l'Allemagne la souveraineté du Kaméroun et du terri-

toire de Togo. Le rio del Rey marqua la limite des possessions anglaises du Niger et des possessions allemandes du Kaméroun, une ligne fictive de Lome à Agodshom, la limite des possessions anglaises de la Côte d'Or et des possessions allemandes du Togo. Le 24 déc. 1885 un arrangement conclu avec la France détermina les limites des mêmes territoires du côté des établissements français du golfe de Bénin et du Gabon-Congo : elles furent fixées, pour le Togo, par une ligne allant de l'île Bayol au 9e degré de lat. N. et pour le Kaméroun par le fleuve Campo. Depuis lors, l'Allemagne s'est efforcée d'organiser les territoires qu'elle avait ainsi acquis. Une « Société coloniale de l'Afrique sud-ouest » a racheté les propriétés de la maison Lüderitz et obtenu du gouvernement la concession du Damaraland et du Gross-Namaland avec le droit, non seulement de les exploiter, mais de les gouverner (13 avr. 1885). Une société analogue s'est fondée à Hambourg en 1886 pour le Kaméroun, sous le nom de « Compagnie allemande de plantations », et une « Compagnie du Togo » a été constituée en 1888. Ces deux sociétés, à la différence de la première, n'ont pas reçu pouvoir d'administrer les pays qu'elles se proposent d'exploiter. La première ne semble pas avoir réussi. En 1888 pour se protéger contre les indigènes, elle a dû solliciter l'appui du gouvernement, qui lui a donné les moyens d'organiser des troupes. Les deux autres font des affaires assez fructueuses. Dans les trois colonies de nombreux explorateurs parcourent les pays de l'intérieur, fondent des stations et cherchent à étendre la zone du territoire allemand en signant des traités avec les naturels.

Les Allemands dans l'Afrique orientale (1885-90). Tandis que le gouvernement impérial prenait position sur la côte occidentale d'Afrique, une société privée, la « Compagnie allemande de colonisation », s'établissait sur la côte orientale. En 1884, cette société acheta à des chefs indigènes les pays appelés Ousagara, Oukami, Ousegoua et Ngourou situés sur la côte du Zanguebar et représentant une étendue de 150,000 kil. q. Le 27 févr. 1885, ces territoires furent placés sous la protection de l'empire. Le sultan de Zanzibar, qui de temps immémorial en était souverain, formula une réclamation. La Compagnie y répondit en provoquant un conflit et appela le gouvernement à son aide. Le 11 août, le sultan, sous la menace d'une démonstration navale, dut renoncer à tous ses droits. La compagnie de colonisation se transforma immédiatement en « Compagnie de l'Afrique orientale allemande » et entreprit de nouvelles annexions. L'Angleterre s'émut. Pour la calmer, le cabinet de Berlin consentit à partager avec elle les pays disponibles de l'Est africain. Une convention du 26 nov. 1886 reconnut au sultan de Zanzibar, outre la possession des îles de la côte, celle du littoral entre la rivière Miningani et Kippini sur une largeur de 10 milles, et au nord de Kippini celle des ports de Kismayou, Brava, Merka, Magdochou et Ouarcheik. Tout le reste de la région comprise entre la côte et les Grands Lacs était partagé entre l'Allemagne et l'Angleterre. L'Allemagne prenait la partie S., du Rovouma à la hauteur de Ouanga, l'Angleterre la partie N., de Ouanga à la hauteur de Kippini. Au-dessus de Kippini et jusqu'au Joub, l'Allemagne prenait en outre le sultanat de Ouitou dont le souverain s'était peu auparavant placé sous son protectorat. Un traité subséquent avec le Portugal (30 déc. 1886) fixa les limites des nouvelles possessions allemandes et de la province de Mozambique. La limite adoptée fut le cours du Rovouma. L'Allemagne et l'Angleterre se hâtèrent d'occuper les pays qui venaient de leur échoir. En 1887 elles se firent concéder par le sultan de Zanzibar l'administration des douanes sur la côte réservée à ce souverain. C'était le prélude d'une annexion. Une révolte des indigènes qui éclata dans la région attribuée à l'Allemagne (août 1887) fournit au gouvernement le prétexte d'y envoyer des troupes et plus tard de s'entendre avec l'Angleterre pour bloquer la côte du Zanguebar (nov. 1888). La révolte fut réprimée dans le courant de 1889, et les deux gouvernements en profitèrent pour étendre encore leurs domaines respectifs. Des pourparlers furent entamés : ils aboutirent finalement le 1er juil. 1890 à un traité par lequel l'Angleterre et l'Allemagne délimitaient leur sphère d'influence dans les diverses parties de l'Afrique et complétaient le premier partage de l'Afrique orientale. Par ce traité, l'Angleterre cédait à l'Allemagne l'île d'Héliogoland qu'elle occupait dans la mer du Nord depuis 1807, et dont l'acquisition avait toujours été ambitionnée par les patriotes allemands. En échange, elle recevait le sultanat de Ouitou, l'autorisation d'établir son protectorat sur les îles de Zanzibar et divers autres avantages. En outre, les deux nations se promettaient réciproquement d'amener le sultan à renoncer aux droits de souveraineté qu'il conservait encore sur la côte. Le résultat de cet arrangement était de partager à peu près également tout l'Est africain entre l'Allemagne et l'Angleterre, l'Allemagne prenant la partie sud et l'Angleterre la partie nord. La France, par une convention spéciale avec l'Angleterre (5 août 1890), consentit à reconnaître cet état de choses. Comme elle avait garanti en 1862 l'indépendance du sultan de Zanzibar elle était intéressée dans la question. Son consentement fut donné en échange d'une délimitation avantageuse de sa sphère d'influence dans le bassin du Niger et de la reconnaissance de son protectorat sur Madagascar, reconnaissance que l'Angleterre lui avait toujours refusée jusque-là.

Les Allemands en Océanie (1884-1890). Bien avant que l'Allemagne songeât à acquérir des colonies, elle entretenait des relations commerciales suivies avec les îles du Pacifique. Dès 1864, une maison de Hambourg, la maison Godefroy, avait d'importantes factoreries aux Samoa. D'autres Allemands étaient installés aux Fidji. Une « Compagnie océanienne de commerce et de navigation » fut fondée à Hambourg en 1877, en vue d'accaparer le trafic des archipels de la région nord de l'Océanie. Le désir de favoriser ses opérations amena le gouvernement à intervenir, d'accord avec l'Angleterre et les Etats-Unis, dans les affaires de l'archipel des Samoa pour mettre fin à des troubles qui compromettaient le commerce. Il en résulta un traité en date du 23 déc. 1879 qui plaça ces îles sous le protectorat commun des trois puissances. Ce traité fut, à proprement parler, le premier pas que fit l'Allemagne dans la voie des entreprises coloniales. A quelque temps de là, en juil. 1884, au moment même où elle prenait possession de Togo et de Kaméroun, des capitalistes de Berlin fondèrent une « Compagnie de la Nouvelle Guinée », dans le but de créer un établissement dans cette île et d'y faire des plantations. La côte S.-O. de la Nouvelle-Guinée appartenait à la Hollande, mais tout le reste de son territoire était disponible et à plusieurs reprises les colonies anglaises d'Australie avaient pressé leur métropole de s'en emparer : elles en avaient même pris possession un moment de leur propre chef. Le gouvernement allemand, sollicité par la Compagnie berlinoise d'appuyer son entreprise, entra en pourparlers avec l'Angleterre. On se mit d'accord pour partager l'île. L'Angleterre s'adjugea la partie S.-E. et l'Allemagne la partie N. Elle en prit possession le 27 déc. 1884. La nouvelle acquisition de l'Empire reçut le nom de Terre de l'Empereur Guillaume. L'exploitation et l'administration en furent aussitôt concédées à la Compagnie (17 mai 1885). — L'occupation de la Nouvelle-Guinée inspira à l'Allemagne le désir de mettre la main sur quelques-uns des archipels environnants. Elle jeta son dévolu sur les Carolines, îles dont l'Espagne se prétendait propriétaire, mais qu'elle n'occupait point effectivement. Le 25 août 1885 un navire allemand prit possession de l'île Yap, la plus importante d'entre elles. Le cabinet de Madrid protesta. L'affaire ayant été soumise à l'arbitrage du souverain pontife, celui-ci donna raison à l'Espagne (22 oct.). Evincés des Carolines, les Allemands cherchèrent ailleurs un dédommagement. En oct. 1885, ils occupèrent les îles Marshall, Brown, Providence et Pleasant. Une convention conclue avec le cabinet de Londres (6 avr. 1886), en vue de délimiter les sphères d'action des deux

puissances dans la Nouvelle-Guinée et la zone maritime environnante, leur attribua une partie de l'archipel Salomon, c.-à-d. les trois grandes îles de ce groupe, Bougainville, Choiseul et Isabelle, ainsi que les îles de la Nouvelle-Bretagne, de la Nouvelle-Irlande et quelques autres du voisinage, comprises depuis lors sous la dénomination d'archipel Bismarck. La compagnie de la Nouvelle-Guinée obtint la concession et l'administration de ces nouveaux territoires (13 déc. 1886). Depuis lors, elle y a créé de nombreuses stations agricoles ou commerciales, mais elle ne paraît pas avoir obtenu d'heureux résultats. En oct. 1888, elle a renoncé à administrer, sinon à exploiter, les îles placées sous son autorité et un commissaire impérial a été substitué à ses agents.

Notice sur les colonies allemandes (1890). — *Géographie.* Ainsi qu'on vient de le voir les possessions de l'Allemagne sont : le territoire de Togo, celui de Kaméroun, le Damaraland et le Gross-Namaland, l'Afrique orientale, la Terre de l'Empereur Guillaume, les îles Salomon, l'archipel Bismarck et les îles Marshall. — Le territoire de Togo est situé sur la Côte des Esclaves entre les établissements anglais de la Côte d'Or et l'établissement français de Grand-Popo (52 kil.). Les Allemands n'occupent que le rivage, mais ils prétendent à la possession de l'arrière-pays jusqu'à la Volta. Le Togo est leur plus petite colonie ; c'est aussi la plus prospère, puisqu'elle se suffit. Superf. : environ 61,000 kil. q. Popul. : environ 600,000 hab. Villes princip. : Bagida, cap., Lome, Porto-Seguro et Petit-Popo. — Le territoire de Kaméroun occupe le fond de la baie de Biafra. On a vu plus haut ses limites. C'est un pays très malsain. La colonie est toutefois relativement prospère, grâce aux opérations de la Société de plantations. Superf. : 319,500 kil. q. Popul. : environ 10,000 hab. soumis à l'autorité allemande. — Le Damaraland et le Gross-Namaland s'étendent sur la côte O. de l'Afrique australe entre la Counéné au N., l'Orange au S., et une ligne tracée dans l'intérieur par le traité du 1er juil. 1890 avec l'Angleterre. Cette ligne dans la région du Damaraland passe par le confluent du Tchobi avec le Zambèze et près du lac Ngami ; dans la région du Gross-Namaland elle suit le 20e degré E. de Greenwich jusqu'à son intersection avec l'Orange. Le territoire ainsi délimité a une étendue considérable ; sa valeur, en revanche, est très contestée. La côte est inhospitalière et déserte. L'intérieur offre peu de ressources, si ce n'est des mines mais difficilement exploitables aujourd'hui. Le climat cependant paraît se prêter, comme celui du Cap, à l'implantation de la race blanche. Superf. : environ, 832,600 kil. q. Popul. : 200,000 hab., tous à peu près indépendants. — L'Afrique orientale allemande est délimitée par le traité du 30 déc. 1886 avec le Portugal et par ceux des 28 nov. 1886 et 1er juil. 1890 avec l'Angleterre. Elle est bornée : à l'E., par l'océan Indien de l'embouchure du Rovouma à Ouanga ; au N., par une ligne oblique joignant Ouanga à la rive orientale du Victoria Nyanza vers Kisoumo, et par les rives méridionale et occidentale de ce lac jusque vers Doumo ; à l'O. par une ligne partant de ce dernier point et joignant la pointe N. du Tanganika, puis suivant la rive orientale de ce lac jusqu'à la hauteur de Mbampa ; au S., par le cours du Rovouma. L'Afrique orientale allemande occupe ainsi toute la région comprise entre le littoral de Zanzibar et les Grands Lacs, où elle confine au Congo belge. C'est un pays immense et qui paraît assez riche. Naturellement l'Allemagne ne le possède encore que de nom. Tout au plus est-elle maîtresse de la côte. Superf. : 913,100 kil. q. Popul. non évaluée. — La Terre de l'Empereur Guillaume forme la partie N. et N.-E. de la Nouvelle-Guinée. Aucun acte n'a encore tracé ses limites, non plus que celles des possessions anglaises et hollandaises voisines. Le pays est à peine exploré ; il est très insalubre et habité par une population guerrière très hostile aux Européens. Superf. : 179,000 kil. q. Popul. : environ 188,000 hab. Les îles Bismarck à l'E. de la Nouvelle-Guinée (52,200 kil. q., environ 188,000 hab.), les îles Salomon, à l'E. des précédentes (22,000 kil. q., environ 80,000 hab.), les îles Marshall et autres, plus à l'E. encore, mais un peu au-dessous de l'équateur (110 kil. q., environ 10,000 hab.) ne sont que très imparfaitement reconnues.

Gouvernement. Les possessions allemandes ne sont pas, à proprement parler, des colonies. En langage officiel le gouvernement a bien soin de ne pas leur donner ce nom : il les appelle « territoires placés sous le protectorat de l'empereur », et cette dénomination a son importance, car elle résume toute une politique. A l'origine de ses entreprises, l'Allemagne a eu la prétention d'inaugurer en matière coloniale un système entièrement nouveau : elle répudiait toute idée de conquête et de domination ; elle n'entendait ni gouverner les populations indigènes des pays occupés par elle, ni assumer les charges militaires ou autres qu'entraîne l'administration directe. Elle se proposait simplement de favoriser les entreprises de ses nationaux dans les territoires sans maîtres où ceux-ci essayaient de se créer des intérêts. Dans ce but, le gouvernement étendait sur ces territoires la protection de l'empire : il prêtait aux colons allemands son concours moral et leur promettait en cas de besoin son appui matériel. Tel est le programme que mettait en avant le prince de Bismarck. Les événements ont prouvé qu'il était impraticable. Aussi l'Allemagne est-elle en train d'y renoncer. Quoi qu'il en soit, ce programme l'avait conduite à organiser l'administration de ses possessions d'une manière toute particulière. Sauf à Togo et à Kaméroun, le gouvernement s'était déchargé des soucis de l'administration locale sur des sociétés de commerce, exerçant en vertu d'un contrat et sous la surveillance de l'Etat tous les pouvoirs de souveraineté. Peu à peu il a dû se substituer aux compagnies et faire de l'administration directe. A la tête de chaque possession est placé un agent qui porte le titre de gouverneur ou de commissaire, et qui en général remplit en même temps les fonctions de consul auprès des autorités étrangères du voisinage. L'Allemagne s'abstient soigneusement de toute ingérence dans les affaires des indigènes : par suite, elle n'entretient dans ses colonies ni garnison, ni administration proprement dite : elle se borne à instituer là où il en est besoin une juridiction européenne. Quelques fonctionnaires et quelques colons de bonne volonté suffisent à assurer le service des résidences. Ainsi que l'indique leur nom de « territoires placés sous le protectorat de l'empereur », les colonies allemandes sont possessions impériales. A ce titre, elles relèvent du chancelier de l'empire et les questions qui les concernent sont, lorsqu'il y a lieu, soumises au Reichstag. Une section spéciale de l'office des affaires étrangères centralise tout ce qui a trait à leur administration. Deux lois des 7 avr. 1886 et 7 juil. 1887 ont réglé leur situation juridique vis-à-vis de la mère patrie. C. G.

Bibl. : Colonisation phénicienne. — V. Phénicie.

Colonisation grecque. — V. les histoires générales de la Grèce de Curtius, Duruy, Grote, etc. — Raoul Rochette, *Histoire critique de l'établissement des colonies grecques* ; Paris, 1815, 4 vol., et les articles consacrés aux principales colonies, Cyrénaïque, Ionie, Grande-Grèce, Milet, Syracuse, etc.

Colonisation romaine. — V. les histoires générales de Duruy, Lange, Mommsen, etc., l'art. de Humbert, dans le *Dict. des antiq.* de Saglio, etc.

Colonisation moderne. — Paul Brougham, *An inquiry into the colonial policy of the european powers* ; Edimbourg, 1803, 2 vol. in-8. — G.-T. Raynal, *Histoire philos. et polit. des établiss. et du commerce des europ. dans les deux Indes* (avec contin. par Peuchet) ; Paris, 1821-22, 12 vol. in-8 et atlas in-4. — Heeren, *Manuel historique du système politique des Etats de l'Europe et de leurs colonies depuis la découverte des deux Indes* (trad. franç.) ; Paris, 1821, 2 vol. in-8. — W. Roscher, *Kolonien, Kolonial Politik und Auswanderung* ; Leipzig et Heidelberg, 1856, 2 vol. in-8. — H. Merivale, *Lectures on colonisations and the colonies* ; Londres, 1860, in-8. — Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes* ; Paris, 1886, in-8. — *Congrès colonial international de Paris* (1889) ; Paris, 1890, in-8.

Colonisation portugaise. — J.-F. Lafiteau, *Hist. des découvertes et des conquestes des Portugais dans le Nouveau Monde* ; Paris, 1733, 2 vol. in-4. — Diego do Couto,

Observaçoes sobre as principaes causas da decadencia dos portuguezes na Asia (publ. par Ant. Gaet. d'Amaral); Lisbonne, 1790. — Vicomte DE SANTAREM, *Memoria sobre a prioridade dos descobrimentos portuguezes na costa d'Africa occidental;* Paris, 1841, in-8. — CHEVALLIER DE LA TEILLAIS, *Etude hist., économ. et polit. sur les colonies portug.;* Paris, 1870, in-8. — LOBO DE BULHOES, *les Colonies portug., court exposé de leur situation actuelle;* Lisbonne, 1878, in-8. — G. DE ALDAMA-AYALA, *Compendio geographico-estadistico de Portugal e sus posesiones ultramarinas* ; Madrid, 1880, in-8. — PIQUIÉ, *les Iles du Cap-Vert et la colonisation portug.*, dans *Rev. marit. et coloniale;* nov. 1881. — E. MARBEAU, *le Conflit anglo-portugais en Afrique*, dans *Rev. franç.;* 1er janv. 1890. — GRÉMIAUX, *les Possessions portug. de l'Extrême Orient;* Paris, 1883, in-8. — Ch. VOGEL, *le Portugal et ses colonies;* Paris, s. d., in-8.

COLONISATION ESPAGNOLE. — B. DE LAS CASAS, *Relacion de la destruycion de las Indias;* Séville, 1552. — Antonio DE HERRERA, *Décades ou Histoire générale des gestes des Castillans dans les îles et les terres fermes de l'Océan* (trad. franç., par La Coste); Paris, 1660-71, 4 vol. in-fol. — J.-B. MUNOZ, *Historia del Nuevo Mundo;* Madrid, 1793, in-4. — *Recopilacion de leyes de los reinos de lasIndias;* Madrid, 1841, 4 vol. in-fol., 5e éd. — Anton. DA ULLOA, *Relation histor. d'un voyage dans l'Amérique méridionale* (trad. franç.); Paris, 1757, 2 vol. in-4. — Félix AZARA, *Voy. dans l'Amérique méridion. depuis 1781 jusqu'à 1801;* Paris, 1807, 4 vol. in-12. — DE PONS. *Voy. à la partie orientale de la Terre ferme;* Paris, 1806. 2 vol. in-12. — A. DE HUMBOLT, *Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne;* Paris, 1811, 5 vol. in-8. — C. A. FISCHER, *Beyträge zur genauern kentniss der spanischen besitzungen in America;* Dresde, 1802, in-8. — ROSSEW SAINT-HILAIRE, *les Colonies espagnoles*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des sciences morales et polit.*, 1877, t. CVIII. — José DEL PEROJO, *la Colonisation espagnole;* Amsterdam, 1883, in-8. — MONTE Y TEJADA, *Historia de Santo-Domingo;* La Havane, 1853, in-8. — HANDELMANN, *Geschichte von Haïti;* Kiel, 1856, 2 vol. in-8. — J.-G. SAN-JUAN, *Posesiones espanolas del golfo de Guinea*, dans *Bulletin de la Soc. de géogr. de Madrid*, déc. 1883. — SORELA, *les Possessions espagnoles du golfe de Guinée;* Paris, 1884, in-8 (V. CUBA, PORTO-RICO, PHILIPPINES, etc.).

COLONISATION HOLLANDAISE. — W. DUNLAY, *History of the New-Netherlands, province of New-York;* New-York, 1840, 2 vol. in-8. — *Wetboeken en reglementen voor de Kolonie Suriname* (Lois et règlements de la colonie de Surinam); La Haye, 1868, in-12 (V. trad. de la *Loi organique de Surinam*, dans *Rev. marit. et colon.*, 1866, mai). — W.-G. PALGRAVE, *Dutch Guiana*; Londres, 1876, in-8. — WESTEROWEN VAN NUETEREN, *la Guyane néerland.;* Leyde, 1883, in-8. — *Wetboeken en reglementen voor de Kolonie Curaçao* (Lois et règlements de Curaçao); La Haye, 1868, in-12. — Th.-Ch. L. WIJNMALEN, *les Possessions néerlandaises dans les Antilles;* Amsterdam, 1888, in-8. — Baron D'IMHOF, *Considérations sur l'état présent de la Compagnie hollandaise des Indes orientales*; La Haye, 1741, in-8. — P. J. DUBOIS, *Vies des gouverneurs généraux de la Compagnie des Indes avec l'abrégé de l'histoire des établissements hollandais aux Indes orientales;* La Haye, 1763, in-8. — DAENDELS, *Staat der Nederlandschen Oostlichen Bezittingen in den Jaaren 1808-1814*, La Haye, 1814, 4 vol. in-8. — J.-W.-B. MONEY, *Java ou Comment on gouverne une colonie;* Paris, 1868, in-8. — J. BOUDEWIJNSE et VAN SOET, *Staatsblad van Nederlandsch-Indië* (Recueil de la législation des Indes orient., 1816-1886); Harlem-Batavia, 1876-86, 8 vol. in-4. — C.-P.-L. WINCKEL, *Essai sur les principes régissant l'administration de la justice aux Indes orient. holland.*, Samarang-Amsterdam, 1880, in-8. — J. BLOCK, *Rapport au ministre du commerce sur le régime colonial de la Hollande, etc.;* Paris, 1883, in-4. — E. DE WAAL, *Onze indische financien;* La Haye, 1883, in-8. — J. JOORIS, *Aperçu politique et économique sur les colonies néerland. aux Indes orient.;* Paris, 1884, in-8. — AUBERT, *Etude sur les colonies des Indes néerland.*, dans *Rapport sur l'Exposition internationale d'Amsterdam en 1885* par de Sainte-Foix; Paris, 1885, in-8. — DABRY DE THIERSANT, *l'Armée coloniale de l'Inde néerland.*, dans *Rev. marit. et colon.*, 1885, janv. — Louis LEGRAND, *l'Organisation des Indes néerland.*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des sc. morales et polit.*, 1887, t. CXXVIII. — *Regerings-Almanach voor Nederlandsch-Indië* (Annuaire officiel des Indes néerland.) ; Batavia, 1889, 2 vol. in-8.

COLONISATION ANGLAISE. — Arthur MILLS, *Colonial institutions: an outline of the constitutional history and existing government of the british dependencies;* Londres, 1856, in-8. — Edward CREASY, *the Imperial and Colonial Constitutions of the britannic Empire;* Londres, 1872, in-8. — Frédéric JOUNG, *Imperial Federation of Great Britain and its colonies;* Londres, 1876, in-8. — Alpheus TODD, *Parliamentary government in the british colonies;* Londres, 1880, in-8. — J. VOGEL, *Federation of Empire* (Doc. parlem.); Londres, 1885, in-8. — *Statistical abstract for the several colonial and other possessions of the United Kingdom;* Londres, 1886, in-8. — *Statistical abstract relating to British India ;* Londres, 1888, in-8. — *H. M. 's colonial possessions, annual reports;* Londres, 1888, in-8. — *Colonial Office List;* Londres, 1890, in-8. — *India Office List;* Londres, 1890, in-8. — Henri BLERZY, *les Colonies anglaises;* Paris, 1879, in-32. — Ernest AVALLE, *Notices sur les colonies anglaises;* Paris, 1883, in-8. — SEELEY, *l'Expansion de l'Angleterre;* Paris, 1885, in-12. — E.-T. PAYNE, *European Colonies;* Londres, 1877. — M.-L. FIESSINGER, *l'Angleterre dans la Méditerranée;* Paris, 1885, in-8. — J. OLDMIXON, *British empire in America;* Londres, 1708, 2 vol. in-8. — BRYAN EDWARDS, *the History civil and commercial of the british colonies in the West-Indies;* Londres, 1793, 3 vol. in-4 (V. CANADA et les noms des autres colonies d'Amérique). — AUBE, *la Nouvelle Col. angl. de la Côte d'Or*, dans *Revue mar. et colon.*, sept. 1875. — *Papers relating to H. M. 's possessions in West-Africa;* Londres, 1875-76, in-fol. — Robert-Spence WATSON, *the History of english rule and policy in South Africa;* Newcastle, 1879, in-8 (V. CAP). — BOTTS, *Etat civil, polit. et commerc. du Bengale, ou Hist. des conquêtes et de la Compagnie angl. de ce pays* (trad. franç. par Demeunier); La Haye, 1775, 2 vol. in-8 (V. INDE, CEYLAN, etc.). — Charles LYNE, *An account of the establishement of the bristish protectorate over the southern shores of New-Guinea;* Londres, 1885, in-8. — J.-A. FROUDE, *Oceana or England and its colonies*; Londres, 1886, in-8. — GORDON, *the Australian Handbook;* Londres-Melbourne, 1889, in-8. — (V. AUSTRALIE, NOUVELLE-GALLES, etc.). — J. FENTON, *Historia of Tasmania;* Hobart, 1884, in-8. — J. VOGEL, *the Official Handbook of New-Zealand;* Londres, 1875, in-12. — AUBE, *l'Annexion des îles Fidji á l'Angleterre*, dans *Rev. mar. et colon.*, 1874, 1875. — E. MONTÉGUT, *l'Angleterre et ses colonies australes;* Paris, 1880, in-18.

COLONISATION FRANÇAISE. — MARGRY, *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest et le Sud de l'Amérique septentrionale* (1614-91); Paris, 1879, 3 vol. in-8. — DUSSIEUX, *le Canada sous la domination française;* Paris, 1855, in-8. — CHAMPAGNY, *Etat présent de la Louisiane;* La Haye, 1775, in-12. — HENNEQUIN, *Descript. de la Louisiane;* Paris, 1783, in-12. — Le P. LABAT, *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique;* Paris, 1722, 8 vol. in-12. — Le P. DUTERTRE, *Histoire gén. des Antilles habitées par les François;* Paris, 1667, 3 vol. in-4. — MARGRY, *Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles;* Paris, 1863, in-8. — Du même, *Origines françaises des pays d'outre-mer; les Seigneurs de la Martinique* dans *Revue marit. et col.*, 1878. — Du même, *Recherches sur les origines françaises des pays d'outre-mer*, dans *Revue maritime et coloniale*, fév. 1880. — Walter RALEIGH, *the Discovery of the empire of Guiana;* Londres, 1596, in-4. — J. DE LAAS, Sr D'AIGREMONT, *Relat. du voyage des Français fait au Cap Nord en l'Amérique, par les soins de la Compagnie établie à Paris sous la conduite de M. de Royville;* Paris, 1654, in-12. — P. BOYER Sr DU PETIT-PUY, *Véritable relation de ce qui s'est passé au voyage de M. de Brétigny;* Paris, 1654, in-4. — Ant. BIET, *Voyage de la France équinoxiale en l'isle de Cayenne, entrepris par les Français en l'an 1652;* Paris, 1664, in-4. — J. C. (J. Clodoré), *Relation de ce qui s'est passé dans les isles et terres fermes de l'Amérique pendant la dernière guerre avec l'Angleterre et depuis, en exécution du traité de Breda, avec un journal du sieur de la Barre en la terre ferme et l'isle de Cayenne;* Paris, 1671, 2 vol. in-12. — MALOUET, *Collection de mémoires et de correspondances officielles sur l'administration des colonies et notamment sur la Guyanne française et hollandaise;* Paris, an X, 5 vol. in-8. — A. SENEZ, *Notice histor. sur les établiss. faits dans la Guyane;* Cayenne, 1821, in-8. — Jean MOQUET, *Voyage en Afrique, Asie, Indes orientales et occidentales;* Paris, 1616, in-8. — VILLAUT DE BELLEFOND, *Remarques sur les costes de l'Afrique et notamment sur la Coste d'Or pour justifier que les Français y ont esté longtemps avant les autres nations*, 1669, in-4. — D'AVEZAC, *Découvertes faites au moyen âge dans l'océan Atlantique antérieurement aux grandes explorations portugaises du XVe siècle;* Paris, 1845, in-8. — E.-F. BERLIOUX, *André Bruë ou l'origine de la Colonie franç. du Sénégal;* Paris, 1874, in-8. — LEBRUN-RENAUD, *les Possessions françaises dans l'Afrique occidentale;* Paris, 1885, in-8. — Général FAIDHERBE, *le Sénégal, la France dans l'Afrique occidentale;* Paris, 1889, in-8. — Général PHILEBERT, *la Conquête pacifique du continent africain;* Paris, 1888, in-8. — A. DUPONCHEL, *la Colonisation africaine;* Paris, 1890, in-8. — CHARPENTIER DE COSSIGNY, *Relation de l'établissement de la Compagnie française pour le commerce des Indes orientales;* Paris, 1666, in-8. — DU FRESNE DE FRANCHEVILLE, *Histoire de la Compagnie des Indes avec les titres de ses concessions et privilèges;* Paris, 1746, in-4. — DUPONT, *Du Commerce et de la Compagnie des Indes;* Paris, 1769, in-12. — SOUCHU DE RENNEFORT, *Relation du premier voyage de la Compagnie des Indes orientales à Madagascar;* Paris, 1658, in-12. — Etienne DE FLACOURT, *Histoire de la grande isle de Madagascar;* Paris, 1661, in-4. — *Précis sur les établiss. franç., formés à Madagascar* (publ. du minist. de la marine); Paris, 1836, in-8. — BARBIÉ DU BOCAGE, *Madagascar, possession française depuis 1642;* Paris, 1859, in-8. — DE RICHEMONT, *Documents sur la Compagnie de Ma-*

dagascar; Paris, 1878, in-8. — J. Guet, *les Origines de la colonisation française à Madagascar;* Paris, 1888, in-8. — L. Pauliat, *Madagascar sous Louis XIV;* Paris, 1886, in-18. — Pouget de Saint-André, *la Colonisation de Madagascar sous Louis XV;* Paris, 1886, in-8. — J. Guet, *les Origines de l'île Bourbon;* Paris, 1885, in-8. — Ch. Grant, vicomte de Vaux, *History of the isle Mauritius;* Londres, 1801, in-4. — Castonnet des Fosses, *l'Inde française avant Dupleix;* Paris, 1887, in-8. — (Pour plus de détails, V. Canada, Louisiane, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Algérie, Inde, Indo-Chine, etc. — A. Isaac, *la Révolution française et les colonies;* Paris, 1890, in-12. — *Rapport sur les questions coloniales, adressé à M. le duc de Broglie, président de la commission coloniale;* Paris, 1844, 2 vol. in-4. — De Chazelles, *Etude sur le système colonial;* Paris, 1860, in-8. — Jules Duval, *les Colonies et la politique coloniale de la France;* Paris, 1864, in-8. — Du même, *l'Algérie et les colonies françaises;* Paris, 1877, in-8. — Gabriel Charmes, *Politique extérieure et coloniale;* Paris, 1884, in-18. — E. Bordier, *la Colonisation scientifique et les colonies françaises;* Paris, 1884, in-8. — Gaffarel, *les Colonies françaises;* Paris, 1885, in-8. — Henri Mager, *Atlas Colonial;* Paris, 1885. in-fol. — Yves Guyot, *Lettres sur la politique coloniale;* Paris, 1885, in-18. — *Notices coloniales*, publiées à l'occasion de l'Exposition d'Anvers en 1885; Paris, 1885-86, 3 vol. in-8. — L. Vignon, *les Colonies françaises;* Paris, 1886, in-8. — Ch. Cerisier, *la France et ses Colonies;* Paris, 1886, in-8. — De Lanessan, *l'Expansion coloniale de la France;* Paris, 1886, in-8. — Alf. Rambaud, *la France coloniale;* Paris, 1886, in-8. — Isaac, *Questions coloniales;* Paris, 1887, in-18. — *Statistiques coloniales pour l'année 1888;* Paris, 1890, in-8. — H. Mager, *Cahiers coloniaux de 1889;* Paris, 1889, in-18. — *Congrès colon. international de Paris, 1889;* Paris, 1890, in-8. — L. Henrique, *les Colonies françaises;* Paris, 1889-90, 6 vol. in-8. — *Recueil des délibérations du congrès colonial national de Paris, 1889-90;* Paris, 1890, 3 vol. in-8. — De Mahy, *le Régime politique aux colonies, réponse aux adversaires des institutions libérales;* Paris, 1872, in-8. — Delarbre, *les Colonies françaises, leur organisation, leur administration;* Paris, 1877, in-8. — P. Dislère, *Traité de législation coloniale;* Paris, 1885-88, 4 vol. in-8. — Du même, *Notes sur l'organisation des colonies;* Paris, 1888, in-8. — *Enquête sur le régime commercial des colonies françaises;* Paris, 1877, in-8. — Delarbre, *la Liberté du commerce aux colonies;* Paris, 1879, in-8. — *Les Colonies françaises, leur commerce, leur situation économique, leur avenir;* Paris, in-8. — Schœlcher, *l'Emigration aux colonies;* Paris, 1883, in-8. — De Lanessan, *les Plantes utiles des colonies françaises;* Paris, 1886, in-8.

Colonisation danoise. — Hennings, *Geschichte des Privathandels und der gegemsaertingen Besitzungen der Daenen in Ost indien*, Berlin, 1784, in-8.

Colonisation prussienne. — *Brandenbourg-Preussen auf der Westküste von Africa*, 1681-1721 (public. du grand état-major de l'armée allemande); Berlin, 1885, in-8. — Sebastiano Jimenes, *Expédiciones coloniales de la Alemania;* Madrid, 1888, in-8. — Ch. Joret, *la Politique coloniale de la Prusse au* xvii*e* *siècle*, dans *Bulletin du cercle Saint-Simon*, 1887. — Schuck, *Brandenbourg Preussens Colonial-Politik;* Berlin, 1889.

Colonisation belge. — Georges Villain, *la Question du Congo et l'Association internationale africaine*, Paris, 1884, in-8. — Stanley, *the Congo and the founding of its Free State;* Londres, 1885, 2 vol. in-8. — *Affaires du Congo et de l'Afrique occidentale* (Livre jaune publié à la suite de la conférence de Berlin); Paris, 1885, in-fol., avec append., 1890. — Wauters, *le Congo;* Bruxelles, 1885, in-12. — C. Coquilhat, *sur le Haut Congo;* Paris, 1888, in-8. — Thys, *au Congo et au Kassaï;* Bruxelles, 1888, in-12. — Wissmann, *Im innern Afrikas;* Berlin, 1888, in-8. — Pierre Kassai, *la Civilisation africaine*, 1876-88; *Etude hist. et crit. sur l'Etat indépendant du Congo;* Bruxelles, 1888, in-12.

Colonisation italienne. — *Documenti diplomatici, Incidenti di Beilul e di Raheita* (Livre vert, 7 déc. 1881); Rome, 1881, in-4. — *Provvedimenti per Assab* (Docum. et projet de loi sur Assab, Chambre des dép. d'Ital., sess. 1880-81, n° 341, 12 juin 1882); Rome, 1882, in-4. — *Les Possessions italiennes dans la mer Rouge*, dans *Rev. milit. de l'étranger*, déc. 1886. — *Documenti diplomatici, Massaua* (Livre vert, 24 avr. 1888); Rome, 1888, in-fol. — *Documenti diplomatici, Etiopia* (Livre vert, 17 déc. 1889). Rome, 1890, in-fol.

Colonisation allemande. — Livonius, *Kolonialfragen;* Berlin, 1884, in-8. — Jung, *Deutsche Colonien*, 1885, in-8. — Max von Koschitzky, *Deutsche Kolonialgeschichte;* Leipzig, 1887, in-8. — L. Delavaud, *la Politique coloniale de l'Allemagne*, dans *Annales de l'école des sciences politiques*, janv. 1888. — J. Stoecklin, *Les Colonies et l'émigration allemandes*, Paris, 1888, in-18. — *Livre blanc* (correspondance officielle relative aux possessions allemandes en Afrique); Berlin, 1884-88, 4 vol. in-4. — Gaudefroy-Demombynes, *les Colonies allemandes de l'Afrique*, dans *Revue de Géographie*, 1887. — H. Zöller, *das Togoland und die Sklavenküste*, 1885, in-8. — Henrici, *das deutsche Togogebiet*, 1888, in-8. — Zöller, *die deutsche Kolonie Kamerun;* Berlin, 1885, 2 vol., in-8. — Büttner, *das Hinterland von Walfischbai und Angra Pequena;* Heidelberg, 1884, in-8. — *Correspondence relative to the establishment of a german protectorate at Angra Pequena;* Londres, 1884, in-4. — Léon Canolle, *Angra Pequena*, dans *Revue mar. et colon.*, juin 1886. — Grimm, *Deutsch Ost-Afrika*, 1886, in-8. — J. Wagner, *Deutsch Ost-Afrika;* Berlin, 1888, in-8. — Karl Hager, *Die Marschall Inseln;* Leipzig, 1886, in-8.

COLONNA (Palais et Galerie). Le palais Colonna, situé à Rome au pied du Quirinal, est contigu aux ruines des thermes de Constantin qui ont été utilisées pour les terrasses de ses célèbres jardins. Il a été construit au xv*e* siècle, remanié jusqu'au xviii*e* siècle. Sa galerie de tableaux, bien qu'appauvrie par des partages de famille, renferme encore des œuvres renommées de Poussin, Palma l'ancien, etc.

Bibl. : Coppi, *Memorie Colonnesi;* Rome, 1855.

COLONNA. Ancienne famille italienne qui a joué dans l'histoire de Rome au moyen âge un rôle prépondérant et dont les démêlés avec la famille *Orsini* (V. ce nom) sont célèbres. Quelques généalogistes prétendent qu'elle tire son origine d'un certain duc Etienne, venu d'Allemagne en Italie vers 1037, à la tête d'un parti de cavaliers, pour porter secours aux comtes de Toscane contre les Romains. De son mariage avec la comtesse Emilia, qui possédait Palestrina, seraient nés Oddone et Giovanni, souche des Colonna. Ces faits sont contestés par d'autres historiens qui n'en fournissent point de plus plausibles, en sorte qu'il règne une grande obscurité sur les origines des Colonna. Le premier du nom fut Pietro della Colonna ainsi nommé, semble-t-il, parce qu'il habitait près de la colonne Trajane au xii*e* siècle. Les Colonna eurent d'immenses possessions territoriales, entre autres la ville de Palestrina, et des châteaux forts. Leurs nombreux clients leur permirent d'exercer une influence considérable sur les élections des papes. Ils produisirent beaucoup de personnages remarquables dont les principaux figurent ci-après. Il existe encore quatre branches principales de cette famille : 1° les Colonna-Paliano, ducs et princes de Paliano en 1520, princes du Saint-Empire en 1710; 2° les Colonna-Stigliano, princes de Galastro (1688), princes de Stigliano (1716), princes d'Aliano (1716), marquis de Castelnuovo (1716), grands d'Espagne de première classe (1764); 3° les Colonna di Sciarra et Barberini Colonna ; 4° les Colonna Romano.

COLONNA (Pietro), seigneur italien de la fin du xi*e* et des premières années du xii*e* siècle. Il est considéré comme la souche des Colonna. Un document nous le montre, en 1100, feudataire du pape Pascal II. R. G.

COLONNA (Giovanni), cardinal italien, mort à Rome en 1255. Il reçut la pourpre en 1216, sous le pape Honorius et assista, en qualité de légat, à la prise de Damiette par saint Louis. Fait prisonnier, il fut condamné à être scié entre deux planches par le milieu du corps ; mais, frappés de son courage, les Sarrasins le remirent en liberté. A son retour, il fonda l'hôpital de Latran, pour remercier le ciel de sa délivrance inespérée. C'est le premier Colonna qui soit un peu connu. Son neveu Giovanni, de l'ordre des dominicains, mort vers 1285, après avoir été, pendant quelques mois seulement, archevêque de Messine (1255) fut appelé à Rome, élevé au cardinalat, puis aux fonctions de vicaire du pape Urbain IV. R. G.

Bibl. : Ughelli, *Italia sacra;* Venise, 1717-1722, 10 vol. in-fol.

COLONNA (Egidio, *Œgidius à Columna*, *Œgidius Romanus*), docteur scolastique, général des augustins (1292), archevêque de Bourges (1294), né en 1247, dans la célèbre famille des Colonna ; mort en 1316. Il avait suivi à Paris les leçons de Thomas d'Aquin, et il y enseigna lui-même la théologie et la philosophie scolastiques avec un succès qui lui valut le surnom de *doctor fundatissimus*, *theologorum princeps*. Chargé par Philippe le Hardi de l'instruction de son fils (Philippe le Bel), il composa pour son élève le traité *De regimine principis*. Ce traité a été imprimé à Rome en 1492 et

traduit en français par Simon de Hesdin (Paris, 1497, in-fol.). Berti a recueilli une partie des autres ouvrages de Colonna (Venise, 1617, in-fol.). Le reste est perdu.
E.-H. V.

BIBL. : A. ROCCHA, *Vie de Œg. Colonna*, en tête de l'ouvrage intitulé *Defensorium seu Correctorium corruptorii librorum S. Thomæ Aquinatis* ; Naples, 1644, in-4.

COLONNA (Sciarra) (V. BONIFACE VIII).

COLONNA (Stefano), gentilhomme italien, seigneur de Palestrina, frère de Sciarra ; il vivait dans la première moitié du XIVe siècle. Chef du parti guelfe à Rome, il fut fait sénateur en 1328, mais entra en conflit avec Rienzi, qui le fit condamner à mort, puis le gracia. Il profita de sa liberté pour rassembler ses vassaux et revenir saccager Rome ; mais, trahi, il fut tué avec nombre des siens ainsi que son fils Giovanni.
R. G.

BIBL. : SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes du moyen âge* ; Paris, 1840-1844, 10 vol. in-8.

COLONNA (Landolfo), historien italien qui vivait à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe. Il était chanoine de Chartres et possédait en même temps l'administration de l'église de Saint-Serge et Bacche, à Rome. Certains biographes prévenus, altérant son nom et méconnaissant sa nationalité, attribuent les ouvrages qu'on a de lui à un certain *Raoul de Coloumelle*, purement imaginaire. On a de Landolfo Colonna : 1° *Brevarium historiarum*, compilation inachevée composée sous Charles le Bel et dédiée au pape Jean XXII ; des extraits en ont été publiés dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 192 ; 2° trois traités composés vers la même époque : *Tractatus de pontificali officio ; De statu et mutatione Romani imperii* ; *De translatione imperii a Græcis ad Latinos*.
Ant. THOMAS.

BIBL. : Ant. THOMAS, *les Lettres à la cour des papes* ; Rome, 1884, pp. 14-18. — BALZANI, *Landolfo e Giovanni Colonna*, dans le t. VIII de l'*Archivio della società romana di storia patria* ; Rome, 1885.

COLONNA (Giovanni), historien italien, de l'ordre des dominicains, neveu du précédent, né en 1298, mort vers 1350. On a de lui : *Mare historiarum*, compilation historique qui s'arrête au milieu du règne de saint Louis, et dont des extraits ont été publiés dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII. p. 107, et dans les *Monumenta Germaniæ historica* (*Script.*, t. XXIV, p. 269) ; *Liber de viris illustribus* (inédit) ; M. Balzani lui attribue en outre des notes historiques relatives aux années 1294-1311, qu'il a publiées d'après un manuscrit d'Oxford.
Ant. THOMAS.

BIBL. : BALZANI, *Landolfo e Giovanni Colonna*, dans le t. VIII de l'*Archivio della società romana di storia patria* ; Rome, 1885.

COLONNA (Ottone), pape (V. MARTIN V).

COLONNA (Antonio), seigneur italien du XVe siècle. Neveu et favori du pape Martin V, dont il termina heureusement les querelles avec Jeanne II, reine de Naples. En récompense, le pape lui donna le duché d'Amalfi et la principauté de Salerne ; Antonio, qui guettait le trône de Naples, d'une part, et de l'autre dominait absolument la papauté, se crut assuré de l'avenir. La mort de Martin V mit fin à toutes ses espérances ; Eugène IV et Jeanne II lui firent rendre gorge.
R. G.

BIBL. : SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes du moyen âge* ; Paris, 1840-1844, 10 vol. in-8.

COLONNA (Francesco) ou Franciscus **COLUMNA**, écrivain italien, né à Venise vers 1449 (on trouve d'autres dates dont la plus éloignée est 1433), mort en juil. 1527. On ne sait que peu de chose de la vie de l'auteur d'un des plus mystérieux livres qui soient. Entré en 1467 dans l'ordre de Saint-Dominique, à Trévise, il fut chargé d'enseigner les belles-lettres, puis, à Padoue, la théologie. Il passait d'ailleurs pour savoir *tout* et pouvoir remplir toute chaire. Est-ce avant de prendre la robe dominicaine, comme le veut Apostolo Zeno, qu'il devint amoureux de la *Polia* (ou *Polita* ou *Ippolita*), de son vrai nom Lucrezia Lelia, nièce de l'évêque de Trévise? Nul n'en savait rien. Il est également douteux que cette Lelia, miraculeusement sauvée de la peste de 1462, se soit cloîtrée, par reconnaissance, sous ce même nom d'Ippolita ou Polia. Qui sait même si cette autre Béatrice n'est pas un personnage de roman? Le *Songe* est un livre d'une charmante prolixité, écrit dans un style exquis ou absurde, simple, ou si compliqué qu'il en devient illisible ; il y est question de tout et en somme de rien : c'est un vrai songe, un vrai symbole de la vie. Cet ouvrage, que son obscurité même a rendu fameux, a pour titre *Hypnerotomachia Poliphili, ubi humana omnia non nisi somnium esse docet atque obiter plurima scitu sane quam digna commemorat*, etc. (Venise, Alde Manuce, 1499, in-fol.) ; une autre édition, plus récente, porte un titre italien : *La Hypnerotomachia di Poliphilo, cioe pugna d'amore in sogno, dove egli mostra che tutte le cose humane non sono altro che sogno*, etc. (Venise, les Alde, 1545, in-fol.). La langue du titre, ici, ne doit pas faire présumer de la langue de l'ouvrage : c'est, en réalité, un mélange, sur fond italien, de grec, de latin, de lombard, additionné encore d'hébreu, de chaldéen et d'arabe. Charles Nodier dit que les traducteurs d'un tel livre auraient dû s'aviser qu'il ne pouvait être traduit. Il le fut pourtant et promptement : *Hypnerotomachie, ou discours du songe de Poliphile, déduisant comme amour le combat à l'occasion de Polia, traduit de l'italien et mis en lumière par J. Martin* (Paris, 1554, in-fol.) ; le traducteur fait allusion dans l'énoncé de ce titre à la phrase latine que donnent, juxtaposés, les chapitres de l'ouvrage : *Poliam frater Franciscus Columna peramavit*. Une autre traduction ou plutôt une imitation fut publiée au commencement de ce siècle : *Le Songe de Poliphile*, traduction libre de l'italien par J.-G. Le Grand (Paris, 1804, 2 vol. in-8 et Parme, 1811, 2 vol. in-fol.) ; la dernière est la meilleure : *Le Songe de Poliphile littéralement traduit pour la première fois par Claudius Popelin* (Paris, 1883, 2 vol. in-8). Paul de Saint-Victor, admirateur du livre de Francesco Colonna, « cette féerie plastique et mythologique », cette « Divine Comédie archéologique », le reconnaît lui-même : sans ses illustrations, ce livre serait aujourd'hui oublié ; mais l'artiste inconnu qui a dessiné pour ce songe cent soixante-cinq figures énigmatiques a assuré sa fortune : elles sont excellentes, bien étranges et, pour beaucoup, d'un symbolisme très abstrus ; malheureusement, gravures et texte ne s'éclairent que très peu l'un par l'autre ; c'est une sorte de divinisation de la femme sous les formes retrouvées de l'art païen. A ce point de vue, le *Songe de Poliphile* représente, en un volume, toute la Renaissance.
R. de GOURMONT.

BIBL. : J. QUÉTIF, *Scriptores ordinis Prædicatorum recensiti cum notis historicis et criticis* ; Paris, 1719, in-fol. — P. MARCHAND, *Dictionnaire historique* ; La Haye, 1752, in-fol. — *Menagiana* (édit. La Monnoye) ; Paris, 1715, 4 vol. in-12. — *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque* ; Paris, 1779-1788, 69 vol. in-8. — Ch. NODIER, *De Quelques Livres satiriques et de leur clé (Bulletin du Bibliophile*, oct. 1834). — Du même, *Franciscus Columna*, nouvelle ; Paris, 1844, in-8. — RENOUARD, *Annales de l'imprimerie des Alde* Paris, 1834, in-8, 3e éd. ; — *La Curiosité littéraire et bibliographique* (1re série) ; Paris, 1880, in-16. — G. PASSANO, *I Novellieri italiani in prosa*, Turin, 1878, 2 v. in-8, 2e éd. — FIORELLI, *Kleine Schriften*, t. I, p. 153-159. — SANTI, *Ricordi di fra Francesco Colonna* ; Venise, 1837. — MARCHESE, *Memorie dei più... insigni Domenicani*. — ILG, *Ueber der Kuntshistorischen Werth der Hypnertomachie Poliphili* ; Vienne, 1872. — FILLON, *Quelques mots sur le Songe de Poliphile* ; Paris, 1879. — Ch. EPHRUSSI, *Etudes sur le Songe de Poliphile* ; Paris, 1888. — E. MUNTZ, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. I, pp. 364 et suiv.

COLONNA (Fabrizio), capitaine italien, cousin de Prospéro Colonna, mort en 1520. Il servit la France puis l'Aragon, fut créé par Ferdinand le Catholique grand connétable (1507), enfin s'attacha au pape Jules II. Après la bataille de Ravenne où il avait été fait prisonnier par le duc de Ferrare, il voulut réconcilier les deux ennemis, le pape et le duc : celui-ci, muni d'un sauf conduit de Colonna, se rendit à Rome, mais au lieu de traiter avec lui, Jules II le considéra comme un prisonnier. Le pape mourut à temps pour éviter la vengeance de Fabrizio. R. G.

BIBL. : SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes*, t. XV.

COLONNA (Vittoria), marquise de PESCARA (en français *Pescare* ou *Pescaire*, selon les auteurs), célèbre Italienne, née en 1490, au château de Marino, dans le royaume de Naples, morte à Rome, au palais Colonna, le 13 févr. 1547. Fille du grand connétable Fabrizio Colonna et d'Agnesina di Montefeltro, elle fut fiancée, dès l'âge de quatre ans, à Francesco Ferrante de Pescara, dont le père, Alfonso d'Avalos, était lié d'une intime amitié avec Fabrizio. Alfonso étant mort en 1496, toute sa famille se groupa autour de sa fille aînée, la remarquable Costanza d'Avalos, duchesse de Francavilla, qui avait l'important gouvernement de l'île d'Ischia. C'est là que Vittoria fut élevée, dans un séjour dont les hôtes habituels étaient Bernardo Tasso, Paul Jove, Sannazare et en général tous les poètes et tous les lettrés du temps. Elle apprit le latin, approfondit la connaissance de l'italien littéraire et, toute jeune encore, écrivit ses premières poésies. On sait que, dès cette époque, elle était fort belle, mais aucun portrait authentique de Vittoria Colonna jeune n'est resté pour fixer notre imagination. Quand elle épousa Ferrante, les deux jeunes gens avaient l'un et l'autre dix-sept ans ; cette union, singulièrement hâtive, fut inféconde et il semble que Ferrante, tout en montrant une grande affection pour sa femme, lui en garda secrètement rancune. Dès 1512, elle se trouva presque toujours seule : son mari partait pour la guerre et ne pouvait passer que de courts moments auprès d'elle. Elle commença alors à pleurer la perpétuelle absence de Francesco qui fut, avec plus tard sa mort, l'unique sujet de ses vers. C'est alors que, condamnée à ne pas avoir d'enfants, elle adopta le jeune Alfonso del Vasto, parent de son mari, et l'éleva ainsi que l'héritier de sa maison. Vers la même époque, de 1515 à 1520, elle fit un assez long séjour à Rome et se lia avec Gérôme Vida, Annibal Caro, Bembo, Molza, Sadoletti, Castiglione, avec lesquels elle demeura toujours en correspondance. Son intimité avec Michel-Ange semble dater d'un peu plus tard ; ce ne fut qu'après son veuvage que leurs relations devinrent tout à fait étroites, ardente amitié, amour pur, passion, on ne sait. Le marquis de Pescaire, devenu généralissime des armées de Charles-Quint en Italie, fut blessé mortellement en poursuivant Maximilien Sforza et mourut le 4 nov. 1525 ; sa femme, alors à Ischia, s'était mise en route aux premières mauvaises nouvelles, mais elle apprit à Viterbe qu'il était trop tard. La douleur de Vittoria Colonna fut très vive et très sincère ; il fallut même l'intervention du pape Clément VII pour l'empêcher de prendre le voile. Elle se fixa alors à Ischia et se consacra au souvenir de celui qu'elle avait perdu. C'est de cette période que datent ses plus beaux vers. Elle allait fréquemment à Rome voir Michel-Ange, et quand, après une retraite de quatre ans au monastère d'Orvieto, puis au couvent de Sainte-Catherine à Viterbe (retraite coupée encore par des voyages à Rome), quand Vittoria Colonna, frappée d'un dernier coup par la mort du marquis dal Vasto, se sentit mourir, elle voulut du moins mourir à Rome, près de son ami. Elle choisit le couvent de Sant' Anna. Au commencement de 1547, elle se fit transporter au palais de sa cousine Giulia Colonna ; Michel-Ange vint auprès de la mourante. Ils ne se quittèrent plus, et le 15 févr., vers le soir, elle expira en crispant sa main raidie sur les doigts du grand homme. Elle fut inhumée dans l'église de Sant' Anna ; son tombeau n'a pas été retrouvé, malgré les récentes recherches de M. Fabrizio Colonna. Vittoria Colonna exerça, par son talent, sa beauté, son nom, une grande influence sur toute la première moitié du XVIe siècle. La postérité a été plus sévère que ses contemporains pour les œuvres de Vittoria. Elle parle une langue pauvre, banale et affectée, dénuée de toute finesse. On aime à se la représenter comme une Mme Récamier, aussi belle, aussi charmeuse, douce, de plus d'esprit et empreinte de ce mysticisme qui lutte alors en Italie contre la brutalité des mœurs. Entourée d'admirateurs passionnés pendant sa jeunesse, elle passa, dans sa vieillesse, pour une sorte de sainte. Enfin, ainsi que tous les personnages un peu élevés de son époque, elle fut injuriée par l'Arétin qui ne prodiguait qu'aux « princes » ses obscènes calomnies. A diverses reprises, on a tenté de relever cette gloire fragile ; le dernier qui le tenta en France fut Lefèvre-Deumier. Son livre suffit à connaître Vittoria Colonna, mais comme le dit Michel-Ange, dans un sonnet de deuil, « veufs de sa présence, des milliers d'écrits nous parlent d'elle ». La nouvelle école de critique italienne a accumulé sur son nom des études et des documents qui prouvent l'importance de son rôle dans l'histoire littéraire du XVIe siècle. Il parut, de son vivant, cinq éditions de poésies, sous ce titre bien significatif : *Rime della divina Vittoria Colonna* (Parme, 1538 ; [s. l.] et Florence, 1539 ; Venise, 1540 et 1544). Il en a été fait de nombreuses rééditions, parmi lesquelles il faut citer celle de Lod. Dolce (Venise, 1552) ; de Ruscelli (Venise, 1558) ; de Rota (Bergame, 1760) ; de Visconti, avec des vers inédits (Rome, 1840). Ses lettres ont été publiées récemment : *Lettere inedite ed altri documenti relativi ai Colonnesi* (Rome, 1875) ; *Alcune Lettere inedite* (Turin, 1884) ; *Carteggio* (Turin, 1889). Aucun des portraits qui la représentent jeune ne paraît authentique ; il en est autrement de la médaille reproduite dans le *Carteggio* et qui, sans doute, fut exécutée peu de temps avant sa mort. R. DE GOURMONT.

BIBL. : LEFÈVRE-DEUMIER, *Vittoria Colonna* ; Paris, 1856, in-16. — CONDIVI, *Vita di Michel-Angelo Buonarrotti* ; Florence, 1858, in-18. — A. VON REUMONT, *Vittoria Colonna. Vita, fede e poesie nel secolo XVI. Trad. italiana di G. Muller ed e Ferrero* ; Turin, 1883, in-8. — G. MAZZATINTI, *Vittoria Colonna* (*Napoli letteraria*, avr. 1884). — S. DE CHIARA, *Vittoria Colonna* (*Napoli letteraria*, mai 1884). — A. BROCCOLI, *Di Vittoria Colonna e dei due Galeazzi di Tarsia, suoi contemporanei* (*Napoli letteraria*, juin et juil. 1884). — G. CIAMPI, *Vittoria Colonna* (*Atti e Memorie delle RR. Deputazioni di storia patria per le provincie dell' Emilia. Nuova serie, vol. III, part. II*) ; Modène. — Prof. Bartolomeo FONTANA, *Vittoria Colonna* (*Archivio della R. Società Romana di storia patria* ; Rome, vol. IX). — Alessandro LUZIO, *Vittoria Colonna* (*Rivista storica mantovana*, 1884). — H. SCHUTZ-WILSON, *Vittoria Colonna* (*Nineteenth Century*, sept. 1885). — BLAZE DE BURY, *Dames de la Renaissance. Vittoria Colonna et Michel-Ange* ; Paris, 1886, in-8. — Fabrizio COLONNA, *Sulla tomba di Vittoria Colonna* ; Rome, 1887, in-8. — *Les Archives Colonna* à Rome et spécialement le manuscrit de VALESIO, *Storia della casa Colonna*.

COLONNA (Prospero), capitaine italien, fils d'Antonio, mort en 1523. Une haine de famille contre les Orsini, qui avaient embrassé le parti des Aragonais, lui fit offrir son épée à Charles VIII, quand celui-ci descendit en Italie. Cependant, après la retraite des Français, il changea de parti et s'attacha à Gonzalve de Cordoue, qui lui confia la mission de conduire prisonnier en Espagne César Borgia. Prospero Colonna, excellent général, gagna de célèbres batailles, celle de Vicence sur les Vénitiens (1513), celle de la Bicoque sur Lautrec (29 avr. 1522). Il mourut après avoir victorieusement défendu Milan contre Bonnivet. R. G.

BIBL. : BRANTÔME, *Mémoires* ; *les Grands Capitaines*. — SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes*, t. XV.

COLONNA (Marco-Antonio), capitaine italien, neveu de Prospero et de Fabrizio, mort en 1522. Après avoir servi sous Jules II et sous Maximilien, il entra au service de François Ier et fut tué au siège de Milan. On dit que ce fut son oncle, Prospero Colonna qui, sans reconnaître son neveu, pointa contre lui le coup de couleuvrine. R. G.

COLONNA (Pompeo), prélat italien, neveu de Prospero, mort à Naples le 28 juin 1532. Evêque de Rieti, il n'en prit pas moins les armes, pour soulever à différentes reprises le peuple romain contre Jules II. Créé cardinal par Léon X, il se mêla encore aux ennemis du pape ; ses intrigues continuèrent sous Clément VIII dont il avait cependant favorisé l'élection. Clément VIII lui enleva le chapeau et le priva de tous ses bénéfices, mais ce cardinal était de ceux qui tenaient tête à la papauté, souvent même lui vendaient leur protection : il se trouva assez puissant pour délivrer le pape des mains du connétable de Bourbon et ses dignités lui furent rendues : il mourut vice-roi de Naples.

Il avait composé, à la louange de Vittoria Colonna, un poème *De Laudibus mulierum*, demeuré manuscrit.

BIBL. : *Athenæum romanum in quo Pontificum et Cardinalium scripta exponuntur*; Pérouse, 1674, in-4. — GIUSTINIANI, *Dizionario di Napoli*; Naples, 1802-1805, 10 vol. in-8. — MARTUCELLI, *Biografia degli uomini illustri del regno di Napoli*; Naples, 1814-1830, 15 vol. in-4. — ORLOFF, *Mémoires sur le royaume de Naples*; Naples, 1825, 5 vol. in-8.

COLONNA (Mario), poète italien, né à Rome vers 1540, mort vers 1565. Ses poésies, qui consistent surtout en sonnets à la louange de Fiametta Soderini, célèbre beauté florentine, se trouvent éparses dans le recueil de Gobbi, *Scelta di sonetti* (t. II), à la suite des *Opere* de Giovanni della Casa (Venise, 1728), et dans la *Storia della volgar poesia*, de Crescimbeni (Rome, 1690-1711, 5 vol. in-4). R. G.

BIBL. : CRESCIMBENI, *Storia della volgar poesia*. — *Bibliografia Romana*; Rome, 1880, in-4.

COLONNA (Marc-Antonio), dit le *Jeune*, duc de PAGLIANO, capitaine italien, mort le 2 août 1584. A la bataille de Lépante (1571), il se distingua à la tête des douze galères pontificales équipées par Paul V et à son retour à Rome on lui décerna des honneurs qui rappelaient le triomphe des généraux vainqueurs de l'ancienne Rome. Nommé par Philippe II vice-roi de Sicile, il mourut peu après. R. G.

BIBL. : SISMONDI, *Histoire des républiques italiennes*, t. XVI. — ORTOLANI, *Biografia degli uomini illustri della Sicilia*; Naples, 1817-1821, 4 vol. in-4.

COLONNA (Ascanio), prélat italien, fils de Marc-Antonio Colonna, né vers 1560, mort en 1608. Cardinal dès l'âge d'environ vingt-six ans, il fut dans la suite vice-roi d'Aragon. Il a laissé, en réponse à la *Monarchia Siciliana* de Baronius, un traité intitulé *De Monarchia Siciliæ*, que l'on trouve dans l'ouvrage de Grævius, *Thesaurus Antiquitatum Siciliæ* (Leyde, 1723-25, 15 vol. in-fol.)

BIBL. : *Athenæum romanum in quo Pontificum et Cardinalium scripta exponuntur*; Pérouse, 1674, in-4. — CICONIUS, *Vitæ pontificum et cardinalium*; Rome, 1677, in-4.

COLONNA (Angelo-Michele), peintre décorateur, né à Côme en 1600, mort à Bologne le 11 mars 1687. Elève de Curti, il décora avec lui, puis avec Mitelli un grand nombre d'intérieurs à Bologne, Ferrare, Modène ; passa avec Mitelli en Espagne (1658) où ils exécutèrent de grands tableaux au nouveau château. Après la mort de son collaborateur, Colonna revint à Bologne et s'associa Alboresi avec qui il peignit la façade du palais Ponsacco, la chapelle Sainte-Catherine, la salle de l'hôtel de ville, etc. Entre temps, il vint exécuter une décoration d'intérieur à Paris en 1671.

COLONNA (Lorenzo-Onufrio), seigneur italien, mort le 15 avr. 1689. Il était duc de Tagliacotti, prince de Palliano et de Castiglione et devint vice-roi d'Aragon, puis vice-roi de Naples. Il n'est guère connu que pour avoir épousé Marie Mancini, nièce de Mazarin, qui avait espéré un instant devenir la femme de Louis XIV. Elle ne se consola jamais de cette déconvenue, refusa de suivre son mari ; celui-ci dut consentir à un divorce, et entra ensuite dans l'ordre de Malte. R. G.

BIBL. : Mlle de MONTPENSIER, *Mémoires*, dans la collection Michaud et Poujoulat). — Marie de MANCINI, *Mémoires*; Cologne, 1676.

COLONNA (Giovanni-Paolo), compositeur italien, né vers 1640, mort à Bologne le 28 nov. 1695 ; il fut un des fondateurs de l'école bolonaise. Ses œuvres, très nombreuses, consistent en messes, motets, oratorios, psaumes à plusieurs voix avec ou sans instruments, et un seul opéra, *Amilcare*, joué à Bologne en 1693. La plupart ont été imprimées à Bologne, Modène, etc., de 1681 à 1694 ; une collection considérable d'œuvres de Colonna existe en manuscrit à la bibliothèque impériale de Vienne.

COLONNA (Francesco-Maria-Pompeo), philosophe hermétique, né en Italie vers 1649, mort à Paris en 1726. L'un des plus savants alchimistes de son temps, il fut de ceux qui, tout en cherchant la pierre philosophale, l'élixir de longue vie et autres chimères (moins chimériques peut-être qu'on ne l'a cru), préparèrent l'avènement de la chimie moderne. Ses ouvrages, très nombreux, sont comme une encyclopédie des sciences occultes. Voici les principaux : *Introduction à la philosophie des Anciens* (1698) ; les *Secrets les plus cachés de la philosophie des anciens découverts et expliqués*, sous le pseudonyme de Crosset de Haumeric (1722) ; *Abrégé de la doctrine de Paracelse et ses archidoxes, avec une explication de la nature des principes de la chimie* (1724) ; *les Principes de la nature selon les opinions des anciens philosophes, ou Abrégé de leurs sentiments sur la décomposition des corps* (1725) ; *Nouveau Miroir de la Fortune, ou Abrégé de géomancie* (1726) ; *Principes de la nature et de la génération des choses* (1731) ; *Histoire naturelle de l'univers, dans laquelle on rapporte les raisons physiques sur les effets les plus curieux et les plus extraordinaires de la nature* (1734, 4 vol.) ouvrage publié, comme le précédent, par son disciple, Gosmond. On lui attribue encore les ouvrages suivants parus sous le nom d'Alexandre Lecrom : *Plusieurs Expériences utiles sur la médecine* (1719) ; *Vade-mecum philosophique* (1719) ; *Suite des Expériences utiles* (1725). R. G.

BIBL. : Dr HOEFER, *Histoire de la chimie*; Paris, 1842-43, 3 vol. in-8. — LENGLET-DUFRESNOY, *Philosophie hermétique*; Paris, 1742, 3 vol. in-12. — PAPUS, *Bibliographie des sciences occultes* (à la suite du *Traité élémentaire de science occulte*; Paris, 1888, in-16).

COLONNA (Filippo-Alessandro), connétable du royaume de Naples, fils de Lorenzo-Onufrio, né le 7 avr. 1663, mort le 6 nov. 1714. Il se distingua pendant la guerre de la succession d'Espagne et fut ambassadeur du roi Charles II près la cour de Rome.

BIBL. : MARTUCELLI, *Biografia degli uomini illustri del regno di Napoli*; Naples, 1814-1830, 15 vol. in-4.

COLONNA (Girolamo) (V. MENGOZZI).

COLONNA DI CASTIGLIONE (Adèle d'AFFRY, duchesse), connue sous le pseudonyme de *Marcello*, morte à Castellamare le 25 juil. 1879. Elle a exposé aux Salons de sculpture de 1863 à 1876 des statues et des bustes dont les principaux sont : *Bianca Capello*, buste en marbre (S. 1863) ; *la Gorgone*, buste en marbre (S. 1865) ; *Marie-Antoinette*, buste en bronze (S. 1866) ; *Bacchante fatiguée* (S. 1869) ; *la Pythie* (S. 1870) ; *la Belle Romaine* (S. 1875), etc. F. COURBOIN.

COLONNA-WALEWSKI (V. WALEWSKI).

COLONNADE (Arch.). Une ou plusieurs rangées de colonnes disposées symétriquement et formant une sorte de galerie ou promenoir, soit que ces rangées de colonnes s'élèvent à l'extérieur ou à l'intérieur d'un édifice, soit qu'elles soient entièrement isolées sur les deux faces. Quoique l'habitude ait prévalu de donner cette extension au mot colonnade et de lui faire désigner aussi bien les galeries extérieures de la Madeleine, la galerie du premier étage de la façade du Louvre sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois et les rangées de colonnes formant les basses-nefs de l'église Saint-Vincent-de-Paul à Paris, que les portiques sur un plan elliptique encadrant la place de l'église Saint-Pierre à Rome, c'est cette dernière colonnade qu'il convient de considérer comme type de ce motif d'architecture. Les colonnades de l'un et l'autre genre remontent à une haute antiquité et, dès les plus anciens temples égyptiens, on trouve des rangées de colonnes soit à l'extérieur et plus souvent à l'intérieur des édifices où ces colonnes formaient des salles hypostyles, soit à l'intérieur des cours qui joignaient les pylônes d'entrée au temple. Il en fut de même en Grèce et à Rome ; mais c'est surtout dans cette dernière ville que de véritables colonnades de plusieurs rangées furent disposées, sous le nom de *péristyles* (V. ce mot) autour de certains édifices, la bibliothèque d'Octavie par exemple, ou pour relier les édifices entre eux. Cet usage se répandit dans tout le monde romain et se conserva dans l'empire byzantin, et on peut citer les colonnades encore existantes à Palmyre, les ruines du palais de Dioclétien à Spalatro et les nombreuses galeries ouvertes qui servaient à la promenade dans le palais impérial de Cons-

tantinople. Pour la colonnade de Saint-Pierre de Rome, ce chef-d'œuvre du Bernin et qui est, pour ainsi dire, l'atrium de cette basilique colossale du catholicisme, elle se compose de deux parties : l'une formant une aire trapézoïdale se raccordant avec l'édifice et l'autre, précédant la première et constituant la colonnade proprement dite et la seule méritant ce nom. Deux galeries ayant chacune quatre rangées de colonnes se développent sur les extrémités du grand axe du plan elliptique de la place et constituent ainsi, sur chaque côté, trois allées distinctes, dont une médiane est assez large pour la circulation des voitures et celles extrêmes sont réservées aux piétons. Une ordonnance unique, formée de colonnes et de pilastres doriques, que couronne un entablement orné de balustrades et de statues colossales, décore cette colonnade sur laquelle, aux extrémités et au milieu de chacune de ces deux grandes parties, s'accentuent des avant-corps formés de colonnes détachées.

Les colonnades modernes ayant deux faces sont assez rares; cependant on peut citer, à Paris, celle de la Faculté de médecine sur la rue de l'Ecole-de-Médecine élevée par l'architecte Gondoin et celle du Palais Bourbon sur la rue de l'Université ; en revanche, depuis que Perrault a construit à Paris, pour Louis XIV, la colonnade du Louvre consistant en une rangée de colonnes formant portique au-devant d'un mur de fond, Gabriel a fait élever, à la fin du siècle dernier, les colonnades du Garde-meuble sur la place de la Concorde; un architecte français, Vallin de Lamothe, a dessiné celle qui décore la façade de l'Académie impériale des beaux-arts, à Saint-Pétersbourg et des architectes anglais, Basevi, Ch. Robert Cockerell et Edw. Middleton Barry ont fait construire la colonnade du Fitz-William Museum, à Cambridge, laquelle passe pour l'œuvre de ce genre la plus remarquable de l'Angleterre.

Charles Lucas.

Bibl. : J. Gailhabaud, *Monuments anciens et modernes;* Paris, 1850, pl., t. IV, in-4.

COLONNE. I. Architecture. — Du latin *columna* (*columen*, soutien), la colonne, qui constitue peut-être l'élément le plus intéressant de l'architecture, est un support fait de divers matériaux (bois, pierre, métal, etc.), de forme généralement cylindrique, posé verticalement et destiné le plus souvent à recevoir les extrémités d'une plate-bande ou la retombée d'un arc. La colonne se compose de trois éléments, la *base*, le *fût* et le *chapiteau* (V. ces mots) ou tout au moins de deux de ces éléments, le fût et le chapiteau. Dans les *ordres d'architecture*, la colonne est la partie intermédiaire entre l'*entablement* et le *piédestal* (V. ces mots). Il y a lieu d'étudier les nombreuses variétés de colonnes suivant leur origine et leur histoire, leurs matériaux, leur construction, leur forme et leur ornementation, leur disposition et leur usage, en renvoyant pour tout ce qui concerne plus particulièrement leurs principaux types et leur emploi dans les ordres d'architecture, aux mots Composite, Corinthien, Dorique, Egyptien, Français, Ionique, Toscan, etc., qui désignent ces différents ordres.

Origine et Histoire des Colonnes. — L'origine des colonnes remonte à l'origine même de l'architecture. Dans les pays riches en forêts et où les hommes demandèrent au bois les éléments de leurs habitations primitives, le premier tronc d'arbre, posé verticalement sur un morceau de bois ou de pierre l'isolant du sol et portant, à sa partie supérieure, un autre morceau de bois lui servant de couronnement, donna l'idée de la colonne et de ses trois parties à l'état rudimentaire, la base, le fût et le chapiteau, si même cette conception ne fut pas suggérée par la vue de certains végétaux à tige élancée dont la partie supérieure s'épanouit en bouquet de fleurs ou de feuillages et dont la partie inférieure se relie au sol par une sorte de capsule ou d'empattement. De même, dans les pays de montagnes, soit que les hommes se logèrent dans les cavernes creusées au flanc des montagnes, soit qu'ils en arrachèrent les matériaux de leurs grossières demeures, le premier pilier dont les angles furent abattus puis arrondis et auquel on conserva une saillie à la partie supérieure et à la partie inférieure, fournit, lui aussi, l'idée de la colonne et de ses trois parties. Enfin, dès les temps les plus reculés, à l'aurore de la civilisation égyptienne, des monuments figurés, conservés en grand nombre dans les musées et remontant aux IVe et Ve dynasties (vers l'an 4000 av. notre ère), ne laissent aucun doute sur l'emploi de colonnes de métal, soit jetées en fonte, soit composées d'une âme ou noyau en bois revêtue de feuilles battues au marteau et fixées par des clous.

Depuis ces époques qui virent naître et se développer les principaux éléments de l'architecture, la colonne ne cessa de jouer un rôle important dans la construction et dans la décoration des édifices ou comme *monument commémoratif* (V. ce mot). En Egypte, des colonnes formaient les nombreux portiques des cours des temples et supportaient les plafonds des salles hypostyles de ces temples ; il en fut de même à Persépolis et dans l'Inde, en Grèce et à Rome ; mais, dans le monde gréco-romain, les colonnes furent non seulement employées à profusion comme supports ou comme motifs décoratifs dans les temples, les portiques, les théâtres, les basiliques, les thermes et les marchés, mais encore elles constituèrent, à l'état isolé plus que dans aucune autre période de l'art, de nombreux monuments funéraires et commémoratifs. Après l'invasion des barbares, les colonnes arrachées aux ruines des édifices antiques furent, pour ces peuples alors malhabiles constructeurs, des supports tout façonnés qu'ils employèrent souvent avec inintelligence ; mais, dès l'an mil, lors du développement de l'architecture romane et ensuite de l'architecture ogivale, les colonnes reprirent faveur, soit comme points d'appui à l'état isolé ou sous forme de piles cylindriques, soit reliées à des piliers et formant des massifs de contours divers. Enfin, sous la Renaissance et dans les temps modernes, avec le retour aux règles de l'architecture antique, les colonnes virent plus encore multiplier leurs usages et présentèrent, dans les matières dont on les façonna et dans la mise en œuvre de ces matières ainsi que dans les formes et les dispositions qu'on leur donna, les exemples les plus nombreux et les plus variés.

Matériaux des Colonnes. — Les matériaux le plus habituellement employés dans la construction des colonnes sont : 1° les matériaux calcaires ou les matériaux similaires, la pierre, le granit, le marbre, l'albâtre, le moellon, la brique, le béton, le stuc, la mosaïque, le verre, la terre cuite, la faïence, les pierres rares et précieuses, etc. ; 2° le bois ; 3° le métal (fer, fonte, bronze, etc.), et 4° les matériaux divers.

Colonnes et matériaux calcaires. Les carrières de pierres et des différentes sortes de matières dures et d'albâtre que renferment l'Egypte et les régions environnantes furent mises à contribution, dès les temps reculés, pour l'extraction des blocs monolithes dans lesquels furent taillées les colonnes des temples et cet usage se continua pour la pierre et l'albâtre, et aussi pour le marbre, en Asie Mineure, dans l'Archipel, en Grèce, en Sicile, en Afrique, en Espagne et en Gaule, pays d'où furent tirées les colonnes des édifices du monde gréco-romain ; mais dans les constructions privées et dans certains édifices de grande étendue, à Rome et dans toutes les provinces de l'empire romain, on employa souvent des matériaux de petites dimensions, moellons, briques ou béton de cailloux et des exemples, mis à jour par les fouilles faites dans les édifices antiques ou dans les ruines de Pompéi, nous montrent que ces colonnes de matériaux médiocres étaient le plus souvent recouvertes de stuc ou de mosaïque. Or, ce double usage, abandonné au moyen âge, a repris faveur pour le stuc, depuis la Renaissance et semble vouloir, de nos jours, être remis en honneur pour la mosaïque ; c'est ainsi que l'école de mosaïque des Sèvres a exécuté sur les dessins de M. Coquart, architecte, un fût de colonne,

décoré de mosaïque pour le monument commémoratif de feu Rougevin, destiné à l'Ecole des beaux-arts. Après avoir employé des colonnes monolithes de pierre ou de marbre enlevées aux ruines des édifices antiques, les constructeurs du moyen âge édifièrent des colonnes isolées ou engagées et les piliers cylindriques de leurs églises et de leurs grandes salles à l'aide de tambours de pierre et d'assises de pierres composées de plusieurs morceaux, véritables colonnes de maçonnerie de moellons dont l'usage se perpétua depuis, en même temps que le retour à l'extraction de colonnes monolithes. Pour les colonnes de verre, Pline l'Ancien (*Hist. nat.*, XXXVI, 2, 15) parle des colonnes de cristal qui décoraient le théâtre de Scaurus à Rome ; mais, depuis cette époque jusqu'à nos jours, les colonnes de cristal ou de verre ainsi que les colonnes de pierres rares ou précieuses (lapis-lazuli, malachite, ambre, aventurine, jaspe, cornaline, etc.), ont surtout été réservées, à l'état de colonnettes, pour la décoration des meubles de luxe ou des reliquaires et des tabernacles d'églises. Quant aux colonnes de terre cuite et de faïence, ces colonnes, toujours creuses, forment des soubassements d'autel, des revêtements décoratifs ou sont utilisées, dans la fumisterie, pour les parties apparentes des tuyaux de fumée.

Colonnes en bois. Le bois a été employé de tous temps dans la construction des colonnes et des colonnettes, soit à l'état de véritables colonnes au fût massif et d'un seul morceau, soit à l'état de membrures de bois assemblées, collées et chevillées, formant une colonue creuse faite au tour et servant de support pour une charge légère, ou de simple revêtement habillant et décorant une colonne unie de fer ou de fonte. Dans le tabernacle construit par les Hébreux sur l'ordre de l'Eternel, le voile séparant le saint du saint des saints était (d'après l'*Exode*, XXVI, 32), suspendu à quatre colonnes de bois de Sétim couvertes d'or avec des chapiteaux d'or et des bases d'argent et, depuis la Renaissance, nombre d'églises chrétiennes ont conservé des colonnes de bois, massives ou creuses, ayant les proportions de colonnes de pierre et soutenant, à l'intérieur, près de l'entrée, la tribune de l'orgue ; les colonnes, la tribune et le buffet d'orgue, moins les tuyaux, formant ainsi un ensemble de la même matière et de la même tonalité.

Colonnes en métal. La grande importance prise par les colonnes de métal dans la construction moderne est traitée à l'art. CHARPENTE MÉTALLIQUE ; il faut seulement rappeler ici, au point de vue de l'art, que l'usage des colonnes en métal remonte à l'ancienne Egypte et que les Hébreux, qui paraissent l'avoir emprunté des Egyptiens, lui ont donné un grand développement : témoins, entre autres ouvrages de bronze, les deux colonnes que fit fondre Salomon par le Tyrien Hiram (*Rois*, III, VII, 15 et 16) pour orner le vestibule du Temple, colonnes dont le fût avait dix-huit coudées de haut et était surmonté d'un chapiteau décoré de grenades de cinq coudées de haut. Nul doute que dans l'architecture métallique des Mèdes et des peuples de l'Asie Mineure, la colonne de métal n'ait trouvé, elle aussi, sa place ; mais les récits de Pausanias ne permettent pas d'ignorer qu'en Grèce, à une époque assez reculée, Sparte avait élevé un temple d'airain à Athéna-Kalkiœkos (*Laconie*, III, 15) et qu'un cippe (stèle ou colonne) de bronze commémoratif d'un traité d'alliance conclu entre Sparte et Athènes, n'existât encore au IIe siècle de notre ère, à Olympie (*Elide*, V, 23). La Rome païenne fit fondre des colonnes de bronze dont un petit nombre, quatre, entre autres, échappées au pillage des barbares, ornent de nos jours l'autel de la croisée de Saint-Jean de Latran, et cet exemple fut suivi par le pape Urbain VIII qui fit dessiner par le Bernin les quatre colonnes torses de bronze qui décorent le baldaquin du maître-autel de Saint-Pierre de Rome. Enfin, de nos jours, on a érigé des colonnes monumentales en bronze et l'usage d'employer, comme dans l'antiquité, le bronze doré pour les bases et les chapiteaux des colonnes a reçu de nombreuses applications, notamment dans les chapiteaux dessinés par M. Ch. Garnier au nouvel Opéra de Paris ; de plus, à toutes les époques des colonnettes de métal, argent ou bronze doré, ont décoré des coffrets, des châsses et des meubles de prix.

Matériaux divers. Il est encore d'autres matériaux, rentrant, il est vrai, dans ceux qui précèdent et avec lesquels on exécute des colonnes. C'est ainsi que, dans les jardins, on fait des *colonnes de rocaille* dont le noyau, de pierre, de moellons ou de béton, est recouvert de pétrifications de coquillages, ce qui constitue un ornement pour les grottes ; on dispose aussi dans les jardins des colonnes de treillage dont le fût est formé d'échalas et la base et le chapiteau de bois contourné, le tout ajouré et garni dans la saison de plantes grimpantes qui en font de véritables colonnes de verdure. Dans les intérieurs des appartements, on moule, sur une âme en bois, des colonnes de staf, composition variée dans laquelle entrent surtout du plâtre fin, de l'alun, de la colle, de la pâte à papier, et qui est susceptible d'une certaine solidité jointe à une grande légèreté; enfin on appelle colonne d'air le vide d'un escalier à vis suspendu, vide formé par le limon en hélice de ses marches gironnées et, en hydraulique, on nomme colonne d'eau, aussi bien la nappe d'eau qui, lancée d'un jet central coule le long du rebord d'un bassin circulaire que la quantité d'eau qui entre dans le tuyau montant d'une pompe.

CONSTRUCTION DES COLONNES. — Quoiqu'il soit presque impossible de traiter des matériaux des colonnes sans traiter en même temps du mode d'emploi ou d'assemblage de ces matériaux et par conséquent de la construction même des colonnes, il est des termes consacrés, au sujet de la construction des colonnes, qu'il faut rappeler ici avec les explications qu'ils comportent et qui sont les suivants : *Colonne d'assemblage.* Colonne de bois (V. plus haut) composée de membrures faites au tour et jointes de façon à former une colonne creuse ou massive, le plus souvent cannelée afin de dissimuler les joints d'assemblage (V. CANNELURE). — *Colonne gemellée* ou *jumellée.* Colonne formée de trois secteurs faisant toute la hauteur du fût, lesquels secteurs sont de pierre dure posée en délit et sont retenus par des goujons ou des crampons de bois durci au feu ou de métal et parfois par des colliers ou ceintures de métal, le tout à l'imitation des trois gemelles de bois qui constituent le grand mât d'un vaisseau. Quoique Jean Bullant ait fait exécuter ainsi, on ne sait pour quelle raison, quatre colonnes corinthiennes décorant un côté de la cour du château d'Ecouen, les colonnes gemellées qui ont souvent l'inconvénient, à cause du manque de hauteur de la pierre même posée en délit, de ne pas offrir l'aspect d'une colonne monolithe, présentent de plus une construction vicieuse nécessitant, elle aussi, des cannelures pour masquer autant que possible les joints. — *Colonne incrustée.* Colonne dont le noyau de pierre commune, de brique, de tuf ou de béton, est recouverte de lamelles de matières précieuses incrustées de façon à figurer un fût monolithe offrant ainsi le plus riche aspect. — *Colonne monolithe.* Colonne de pierre, de marbre, de granit, etc., taillée et extraite de la carrière d'un seul morceau. — *Colonne par tambours.* Colonne faite surtout de morceaux de pierre, inférieurs en hauteur au diamètre de la colonne et qui ont l'inconvénient de ne présenter ni l'unité ni la noblesse des colonnes monolithes. Plus que dans toute autre construction en pierre, les joints des tambours ont besoin de présenter, comme dans les colonnes de marbre des temples grecs antiques, une grande finesse d'exécution. On doit en outre comprendre l'emploi parfaitement justifié de tambours lorsque les colonnes sont en partie engagées dans la construction et que leurs tambours ou assises horizontales s'arrasent bien de niveau avec les assises des murs contigus. — *Colonne par tronçons.* Colonnes dont les tambours sont supérieurs en hauteur au diamètre de la colonne : ce mode de construction a eu surtout pour but de suppléer, à toutes les

époques, à l'insuffisance de colonnes monolithes de hauteur voulue ou, comme dans les colonnes de bronze du baldaquin de Saint-Pierre de Rome, de permettre la fonte du métal en plusieurs parties dont les joints sont dissimulés par des ceintures de feuilles. Souvent, dans les édifices modernes, des ceintures moulurées en bronze recouvrent et dissimulent les joints de la pierre, du marbre ou du granit. — *Colonne variée.* Colonne dont le fût est composé d'assises, de tambours ou de tronçons de matériaux différents, le plus souvent de marbre et de pierre, comme autrefois les colonnes de la partie du château des Tuileries dessinées par Philibert de l'Orme.

Forme et Ornementation des Colonnes. — *Colonne en balustre.* Colonne généralement plus petite de proportion que les colonnes ordinaires, mais offrant cependant une base, un fût diversement renflé en forme de *balustre* (V. ce mot) et un chapiteau. Ce genre de colonnes a été surtout employé à l'époque de la Renaissance, en Espagne et dans les Pays-Bas, et des exemples les plus curieux de ces sortes de colonnes se voient dans la cour du palais des princes-évêques à Liège. — *Colonne bandée.* Colonne composée de tambours alternativement saillants l'un sur l'autre et dont les uns sont unis ou simplement cannelés tandis que les autres sont souvent ornés de sculptures, de chiffres, d'attributs; ainsi les colonnes ioniques de Philibert de l'Orme, au palais des Tuileries et d'autres, exécutées de nos jours dans les galeries de raccordement du Louvre et des Tuileries et les colonnes composites du portail de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris. — *Colonne cannelée.* Les cannelures des colonnes offrent de nombreuses variétés qui sont étudiées aux différents ordres d'architecture ; cependant il convient de rappeler que parfois les parties inférieures des cannelures sont remplies de feuillages et de fleurs comme à l'ordre ionique du château des Tuileries et que, parfois aussi ces cannelures sont disposées sur le fût de la colonne en lignes brisées ou en lignes torses comme au temple de Spoleto. — *Colonne colossale.* Colonne dont le diamètre et la hauteur sont considérables, soit que cette colonne appartienne à un édifice lui-même de proportions colossales, comme les colonnes de la salle dite hypostyle de Karnak (ancienne Thèbes d'Egypte), lesquelles ont 23 m. de hauteur ; soit que cette colonne soit isolée et à destination de monuments commémoratifs comme de nombreuses colonnes anciennes et modernes dont la colonne Trajane à Rome, qui a plus de 43 m. de hauteur, offre le type. — *Colonne composée.* Cette colonne, qu'il ne faut pas confondre avec la colonne d'ordre *composite* (V. ce mot) est celle dans le fût de laquelle entrent des éléments différents et souvent très variés d'architecture et de décoration, empreints même d'une réelle fantaisie, telles, par exemple, certaines colonnes de l'invention du Borromini. On ne peut nier que, pour les décorations provisoires des fêtes publiques et même pour l'ornementation des parties d'édifices d'un genre libre (théâtres, casinos, etc.), rejetant le caractère toujours un peu sévère et les proportions des ordres d'architecture, ces colonnes composées n'offrent de réelles ressources. — *Colonne corollitique.* Colonne composée dont les ornements du fût consistent en bandes de feuillages, de fleurs ou en guirlandes parfois disposées en spirales et aussi en figures d'hommes et d'animaux ou autres attributs : ces colonnes servent souvent, dans les jardins, à porter des vases ou des statues. — *Colonne cylindrique.* Colonne qui, au contraire des colonnes appartenant aux édifices antiques, n'a ni diminution ni renflement dans la hauteur du fût et dont le fût présente ainsi la figure purement géométrique d'un cylindre : la colonne cylindrique a été presque la seule employée pendant tout le moyen âge, notamment dans les édifices de la période ogivale, et on ne peut que répéter ici, avec le *Dictionnaire de l'Académie des beaux-arts* (t. IV, p. 169) que « soit raisonnement, soit logique, soit habitude, les colonnes antiques ne sauraient être conçues sans diminution de fût, et les colonnes gothiques ou romanes ne sauraient être composées avec cette diminution. — *Colonne diminuée.* Colonne dont le fût, sans renflement aucun, diminue régulièrement de diamètre depuis le dessus de la base ou le pied jusqu'à la naissance du chapiteau, offrant ainsi la figure d'un tronc de cône : les anciens temples d'ordre dorique grec présentent de nombreux exemples de colonnes ainsi diminuées. — *Colonne à entasis.* Colonne cylindrique jusqu'au tiers de sa hauteur et dont le fût va en diminuant depuis le tiers jusqu'à la naissance du chapiteau ; ce galbe de colonne a été surtout usité dans l'antiquité, notamment dans les péristyles des maisons gréco-romaines où souvent la partie inférieure du fût restait lisse ou à pans tandis que la partie supérieure était cannelée ou bien encore on peignait souvent la partie inférieure cylindrique de couleur foncée, tandis que la partie supérieure conique était peinte de couleur claire. — *Colonne en faisceau.* Colonne formée de la réunion autour d'un noyau ou pilier central cylindrique ou même de forme variée, de colonnettes appliquées ou isolées de la hauteur de ce pilier : les colonnes en faisceau, fort employées dans l'architecture religieuse du moyen âge, permettent d'assurer, par le noyau central, l'assiette et la stabilité indispensables à la construction, tandis que les colonnettes, jouant surtout un rôle décoratif, correspondent aux retombées des nombreuses nervures des voûtes dont elles prolongent ainsi jusqu'au sol l'effet perspectif. — *Colonne feinte.* Imitation, à l'aide de la peinture, d'une colonne réelle sur une surface plane, procédé toujours usité mais surtout en honneur dans les motifs décoratifs de Pompéi et dans les arabesques de la Renaissance. — *Colonne feuillée.* Colonne dont le fût est formé de feuilles le recouvrant comme des écailles, mais est parfois coupé, dans sa hauteur, d'annelets ou de bandes lisses ou différemment ornés. — *Colonne fuselée.* Colonne que la diminution trop sensible du fût fait ressembler à un fuseau et qui, par suite, est d'un aspect peu agréable et d'une construction illogique ; cependant les artistes de la Renaissance ont tiré de pittoresques effets de ces colonnes qu'ils ont parfois alternées avec des colonnes en balustre. — *Colonne godronnée.* Colonne décorée de demi-cylindres de peu de hauteur rappelant par leur nodosité des cordages marins et formant saillie, de place en place, sur le fût. — *Colonne gothique.* Nom sous lequel on désigne les colonnes cylindriques isolées ou groupées, servant de point d'appui dans les édifices de toute la période d'architecture improprement appelée gothique et correspondant à l'ère romane et à l'ère ogivale. — *Colonne grêle.* Colonne trop haute eu égard à son diamètre, c.-à-d. dont la hauteur excède le nombre de modules fixé par les règles usitées pour l'ordre d'architecture auquel elle appartient : souvent aussi la colonne grêle est une colonnette plus décorative qu'architecturale. — *Colonne hathorique* ou *hermétique.* Colonne ou pilastre en manière de *terme* (V. ce mot) dont le chapiteau était remplacé dans l'Egypte antique par la tête de la déesse Hathor et en Grèce par la tête du dieu Hermès (le Mercure des Romains). Michel-Ange employa cette sorte de colonne pour en faire les supports du tombeau du pape Jules II. — *Colonne irrégulière* (V. plus haut *colonne composée*). Se dit en général de toute colonne ne rentrant pas dans les données habituelles des ordres d'architecture. — *Colonne lisse.* Colonne dont le fût est dépourvu de toute cannelure et de tout ornement et est seulement cylindrique ou conique, simplicité qui convient bien aux colonnes formées de matériaux rares et riches de couleurs comme les marbres, les granits, les porphyres. — *Colonne marine.* Colonne qui présente dans sa hauteur des bandes de coquillages, des stalactites ou d'autres ornements empruntés à l'art nautique. La fontaine de Médicis, dans le jardin du Luxembourg, à Paris, montre un curieux exemple de colonne marine. — *Colonne massive.* Cette colonne est le contraire de la colonne grêle et doit la lourdeur de son aspect à son diamètre trop considérable pour sa hauteur ; mais l'architecture romane primitive a utilisé avec grand succès la colonne massive dans les cryptes et les nefs des églises. —

Colonne ovale. Colonne dont le plan offre une ellipse au lieu d'un cercle et dont les effets ont cet inconvénient de différer sans pouvoir être aussi bien proportionnés suivant l'endroit d'où on les considère et, malgré les exemples de ce genre de colonnes trouvés dans les ruines de Délos, dans plusieurs monuments de Rome remontant à différentes époques et au portail récemment démoli de l'église des Pères de la Merci, rue des Archives, à Paris, on ne peut guère songer à faire emploi de ce genre de colonne. — *Colonne pastorale*. Colonne dont le fût est recouvert d'écorce à l'imitation d'un tronc d'arbre et qui convient ainsi parfaitement à une construction champêtre. — *Colonne pœstumnienne*. Colonne présentant une grande diminution de diamètre dans la hauteur relativement trop courte du fût, à l'imitation des colonnes doriques des temples de Pœstum (grande Grèce). — *Colonne polygonale* ou *à pans*. Colonne dont le fût est prismatique, soit dans toute sa hauteur comme les piliers ou colonnes du tombeau de Beni-Hassan (ancienne Egypte), soit comme les colonnes du cirque des Champs-Elysées à Paris; dans les maisons de Pompéi, on a trouvé de nombreux exemples de colonnes prismatiques à leur partie inférieure et cylindrique, et cannelées à leur partie supérieure. — *Colonne renflée* (V. plus haut, *Colonne fuselée*). — *Colonne rudentée*. Colonne dans laquelle les cannelures sont séparées par des listels, mais dont les cannelures sont remplies comme d'une sorte de rudenture formant une cannelure en relief. Un exemple imposant de colonnes rudentées se voit au portique du Panthéon de Paris et de nombreuses colonnes modernes sont rudentées, mais seulement dans le tiers inférieur de leur hauteur. — *Colonne rustique*. Colonne décorée de bossages en saillie présentant une certaine rudesse ou aussi colonne dont les proportions, rappelant la lourdeur de la colonne d'ordre toscan, convient aux portiques de certains édifices d'utilité publique. — *Colonne serpentine*. Colonne faite de serpents entrelacés dont les têtes forment le chapiteau et dont la place de l'Atmeïdan, à Constantinople, montre un curieux spécimen en bronze antique et resté en cet endroit qui est celui de l'ancien hippodrome de cette ville. — *Colonne sculptée* et *tabellée*. Parfois les colonnes des temples antiques, surtout dans les villes ioniennes de l'Asie Mineure, comme le montre un certain nombre des colonnes du péristyle du dernier temple de Diane, à Ephèse, recevaient, à la partie inférieure du fût, des bas-reliefs représentant des scènes mythologiques; la sculpture d'une de ces colonnes était même due au fameux Scopas (Pline, *Hist. nat.*, XXXVI, 21), et ce mode de décoration fut imité à la colonne de la place du Châtelet, à Paris; parfois aussi, comme au temple de Vénus Aphrodisias et au temple d'Apollon, à Cyzique, des tablettes se détachaient en relief sur le fût des colonnes et portaient des inscriptions ou des bas-reliefs peints ou dorés. Il faut ajouter que, par les sujets des sculptures ou la teneur des inscriptions, les colonnes ainsi décorées, qu'elles fissent partie d'un temple ou qu'elles fussent isolées, doivent être classées le plus souvent au nombre des monuments commémoratifs. — *Colonne torse*. Colonne qui constitue comme un genre particulier de colonne dont le fût de pierre, de marbre ou de bronze, contourné en spirale, est susceptible de recevoir des cannelures et divers motifs d'ornementation. Les plus célèbres colonnes de torse sont celles qui portent le baldaquin du maître-autel de l'église Saint-Pierre à Rome et dont le fût, cannelé à la partie inférieure, est décoré, dans sa partie supérieure, de feuillages et de pampres; il faut aussi citer de charmantes colonnes torses de marbre, à noyau évidé, dans le cloître de l'église Saint-Paul, à Rome.

Disposition des Colonnes. — La disposition des colonnes par rapport à d'autres colonnes semblables ou à diverses parties des édifices où elles s'élèvent, a donné lieu, elle aussi, à une classification spéciale comprenant de nombreux termes dont les plus usités sont les suivants : *Colonnes accomplies*. Deux colonnes placées à côté l'une de l'autre sans tenir compte des règles relatives à leur écartement, mais cependant assez distantes pour que leurs bases et leurs chapitaux ne se touchent pas. — *Colonnes accouplées* ou *couplées*. Deux colonnes semblables aux précédentes, mais dont les plinthes de la base et les tailloirs des chapiteaux sont confondus en une seule plinthe et en un seul tailloir. — *Colonne adossée* ou *engagée*. Colonne encastrée dans un mur ou un pilier du quart, du tiers et même de la moitié de son diamètre, disposition heureuse qui, faisant de la colonne une sorte de contrefort, donne à celles-ci une certaine fermeté et à l'ensemble du point d'appui une réelle élégance. — *Colonne angulaire*. Colonne isolée à l'angle saillant d'un portique ou engagée dans un angle rentrant ou même adossée à un angle aigu ou obtus, saillant ou rentrant, d'une salle polygonale en plan : dans ce dernier cas, la colonne joue encore le rôle de contrefort et évite à l'œil l'effet souvent désagréable d'un angle trop aigu ou trop obtus. — *Colonne attique*. Colonne ou même pilier carré, isolé ou engagé ou accouplé et décorant un étage de peu de hauteur placé au-dessus de l'entablement couronnant l'ordre principal d'un motif d'architecture : la colonne ou le pilier attique ont été employés de tout temps avec succès depuis l'art gréco-romain jusqu'à nos jours. — *Colonnes cantonnées*. Colonnes qui, engagées aux quatre angles d'un pilier, reçoivent les nervures des voûtes et ont été surtout usitées à partir du XIIe siècle dans l'architecture romane. — *Colonne doublée*. Colonne jointe à une autre de façon à ce que les deux fûts se pénètrent environ d'un tiers de leur diamètre, ainsi qu'on peut en voir un exemple dans les angles de la cour du Louvre à Paris, arrangement qui présente l'inconvénient dû à la diminution des colonnes, de montrer celles-ci se pénétrant irrégulièrement; car leur partie supérieure est presque entièrement dégagée et leur partie inférieure reste engagée. — *Colonne engagée* (V. plus haut *colonne adossée*). — *Colonne flanquée*. Colonne engagée d'une partie de son diamètre, mais placée entre deux pilastres et formant ainsi un contrefort décoratif. — *Colonnes groupées*. Colonnes réunies au moins au nombre de trois sur un même piédestal ou ayant la plinthe de leur base commune et formant ainsi un groupe plusieurs fois répété dans la même partie d'un édifice. — *Colonne isolée*. Colonne qui n'est reliée à aucun corps de construction et dont l'œil peut suivre l'entier développement des parties : c'est dans cette situation que la colonne, considérée comme élément d'architecture, répond le mieux à sa fonction de support et peut atteindre son maximum de noblesse et d'élégance. — *Colonne liée*. Celle qui tient par une languette de construction ou même par un simple collier, à un mur, à un pilier ou à une autre colonne; un exemple remarquable de colonne ainsi liée à la construction existait dans le sanctuaire du temple d'Apollon épicurien à Bassa, près Phigalie (Elide) et, dans les constructions modernes, les colonnes en métal ou en bois sont souvent reliées entre elles ou aux parties de mur les avoisinant par des colliers. — *Colonnes majeures*. Colonnes qui, dans un motif d'architecture comportant plusieurs ordonnances, appartiennent à l'ordre le plus important et sont surmontées d'autres colonnes de moindres proportions. — *Colonnes médianes*. Deux colonnes placées au milieu d'un portique, en face de la porte principale, et dont l'entrecolonnement est plus large que ceux avoisinant. — *Colonne nichée*. Disposition assez rarement employée et par laquelle une colonne s'élève, en partie engagée, à l'intérieur d'un renfoncement demi-circulaire formant niche; l'hôtel Séguier, à Paris, offre un exemple de colonnes ainsi nichées. — *Colonnes rares*. Colonnes dont l'entrecolonnement, relativement considérable, correspond à l'aérostyle des Grecs. — *Colonnes en retraite*. Colonnes situées dans des angles rentrants et le long d'une disposition biaise, comme les colonnettes engagées ou isolées recevant les parties d'archivolte des portails dans l'architecture romane et ogivale. — *Colonnes serrées*. A l'opposé des colonnes rares, les colonnes serrées sont rapprochées comme dans l'entrecolon-

nement pycnostyle des Grecs. — *Colonne solitaire*. Colonne qui, isolée sur une place publique ou à l'intérieur d'un vaste édifice, est le plus souvent élevée comme monument commémoratif (V. COLONNE COMMÉMORATIVE).

USAGE DES COLONNES. — La distinction à faire entre les colonnes vise à la fois certains ornements qui les décorent ou les raisons qui ont décidé leur érection : aussi, le plus souvent par leur usage plus encore qu'à tout autre point de vue, certaines colonnes désignées ci-dessous appartiennent-elles à l'histoire autant qu'à l'architecture proprement dite. — *Colonne astrologique* ou *astronomique*. Colonne avec escalier intérieur dont le tailloir du chapiteau est disposé en plate-forme sur laquelle on peut étudier les astres ; la colonne cannelée d'ordre dorique, élevée par Jean Bullant pour Catherine de Médicis, à l'ancien hôtel de Soissons à Paris, colonne restée accolée à la rotonde de la halle au blé devenue la Bourse du commerce, est, avec les signes planétaires dus à Ruggieri qui en décorent la partie supérieure, un remarquable exemple de ce genre de colonne. — *Colonne bellique*, colonne élevée devant le temple de Janus à Rome et au pied de laquelle se plaçait le consul pour lancer son javelot dans la direction d'une nation voisine en signe de déclaration de guerre ; on appelle aussi colonne bellique des colonnes rappelant par la forme de leur fût un canon dressé sur sa culasse ou des colonnes décorées de certains attributs guerriers. — *Colonne chronologique*. Colonne ou pilier portant inscrites des dates mémorables ou aussi servant dans l'antiquité de calendrier pour l'observation des jours fériés. — *Colonne cochlide* ou *creuse*. Colonne ayant à l'intérieur un escalier à vis comme la plupart des colonnes commémoratives élevées à Rome, à Paris, à Londres, à Bruxelles, etc. — *Colonne commémorative*. Colonne érigée en l'honneur d'un grand homme ou pour rappeler un fait important, historique ou religieux, voire même une grande calamité. — *Colonne crucifère*. Colonne isolée portant une croix et quels que soient la forme même de la colonne ou les bas-reliefs et autres ornements qui la décorent. — *Colonne funéraire*. Colonne souvent tronquée et privée de chapiteau que l'on place dans les cimetières en guise de tombeau ou encore colonne supportant, en réminiscence de l'antiquité, une urne dans laquelle on suppose renfermées les cendres du mort dont on veut honorer le souvenir. — *Colonne généalogique*. Colonne toujours disposée en forme d'arbre avec de nombreuses branches : la colonne généalogique reçoit, comme ornements, des armes, des chiffres, des inscriptions rappelant la famille dont elle retrace les alliances. — *Colonne gnomonique*. Petite colonne basse supportant, sur le tailloir de son chapiteau servant de cadran solaire et divisé par des rayons, un style ou gnomon dont l'ombre indique les heures. — *Colonne héraldique* (V. *Colonne généalogique* avec laquelle la colonne héraldique offre une grande similitude d'attributs). — *Colonne historique*, *honorable* ou *statuaire*. Colonne commémorative d'un personnage dont la statue surmonte la colonne et dont les actions d'éclat sont rappelées par les bas-reliefs ou les ornements décorant le fût de la colonne. — *Colonne itinéraire*. Colonne ou poteau indicateur élevé dans un carrefour et destiné à indiquer la direction des différentes voies qui s'y rencontrent. — *Colonne lampadaire*. Colonne portant sur le fût ou sur le chapiteau, en guise de couronnement, des lampes ou des bras de candélabres servant à répandre la lumière. — *Colonne limitrophe*. Colonne élevée à la frontière de deux Etats ou régions et destinée à en marquer les limites. — *Colonne lumineuse*. Colonne creuse revêtue d'une étoffe transparente et à l'intérieur de laquelle on dispose, lors des fêtes, des appareils d'éclairage ou encore colonne sur laquelle on fait courir intérieurement des cordons de lumière. — *Colonne manubienne*. Colonne dont le fût est décoré de trophées rappelant les avantages remportés sur un ennemi. — *Colonne mémoriale* (V. *Colonne commémorative*). — *Colonne méniane*. Colonne dont le dessus du tailloir du chapiteau porte une balustrade formant balcon. — *Colonne militaire*. Colonne portant les noms des officiers et des soldats revenus vainqueurs d'une expédition ou morts dans les combats. — *Colonne milliaire*. Colonne placée le long des routes et indiquant les distances (comptées autrefois par milliers de pas) sur les voies romaines, d'une cité à une autre. — *Colonne rostrale*. Colonne sur laquelle, dans l'antiquité romaine, on attachait les rostres des navires pris à l'ennemi (Colonne de Duilius [V. ARCHITECTURE ROMAINE]). — De nos jours, les colonnes lampadaires élevées à Paris sur la place de la Concorde et au pourtour de l'Opéra, sont décorées de rostres rappelant, mais seulement au point de vue décoratif, la colonne du consul Duilius. — *Colonne sépulcrale*. Tombeau en forme de colonne élevée dans les cimetières (V. plus haut, *Colonne funéraire*). — *Colonne triomphale*. Colonne élevée en l'honneur de victoires et dont les annelets cachant les joints des tambours, formaient des couronnes portant inscrits des dates et des noms de victoires ; la colonne de la place du Châtelet et celle du square des Arts-et-Métiers, à Paris, peuvent aussi bien que la colonne Trajane, à Rome et la colonne de la place Vendôme, à Paris, s'appeler des colonnes triomphales. — *Colonne vespasienne*. Colonne creuse divisée en niches formant des stalles à usage d'urinoir. — *Colonne zoophorique*. Colonne dont, comme son nom l'indique, le chapiteau est surmonté d'une figure d'animal, comme les colonnes portant le lion de Saint-Marc, à Venise. Charles LUCAS.

Colonne de fonte (V. CHARPENTE MÉTALLIQUE ET CONSTRUCTION MÉTALLIQUE).

II. Histoire. — COLONNE ANTONINE. — I. Ce nom s'applique proprement à la colonne de l'empereur Antonin le Pieux, qui fut dressée au Champ de Mars, à Rome, après sa mort en 161, par les soins de ses fils adoptifs et successeurs, Marc-Aurèle et L. Verus. Enfouie verticalement sous terre au milieu des décombres qui ont formé au moyen âge la colline artificielle du *Monte-Citorio*, elle a été mise au jour en 1705. La statue d'Antonin, qui la couronnait, avait disparu de bonne heure ; le fût, en granit rouge d'Egypte ($14^{m}71$), a été débité en morceaux quand le monument a été découvert ; il ne reste plus aujourd'hui de cette colonne que le piédestal (aux jardins de la *Pigna* au Vatican) ; trois de ses faces sont ornées de bas-reliefs destinés à perpétuer le souvenir de l'apothéose d'Antonin ; la quatrième porte l'inscription dédicatoire : « Au divin Antonin Auguste Pieux, Antonin Auguste et Verus Auguste, ses fils. » La hauteur totale du monument était de $23^{m}30$ environ. Le principal bas-relief du piédestal a déjà été reproduit au t. III, p. 379.

II. L'expression de colonne Antonine se donne d'habitude à la colonne de Marc-Aurèle, qui se dresse aujourd'hui encore à Rome sur la *piazza Colonna*. Cette colonne, qui devait faire partie de la décoration du forum de Marc-Aurèle, a été élevée en 180, en souvenir des victoires remportées par Marc-Aurèle dans sa campagne sur les bords du Danube. L'inscription qu'on lit aujourd'hui à sa base et que l'architecte Fontana y fit graver en 1589, sous le pontificat de Sixte-Quint, attribue ce monument à Antonin le Pieux ; de là l'appellation usuelle, mais erronée, de colonne Antonine. La colonne de Marc-Aurèle est une reproduction de la colonne Trajane ; dorique et en marbre blanc comme elle (28 blocs), elle est entourée, du piédestal au chapiteau, d'une spirale ininterrompue de bas-reliefs, qui reproduisent les principaux épisodes des guerres de Marc-Aurèle contre les Marcomans, comme les bas-reliefs de la colonne Trajane racontent les campagnes de Trajan contre les Daces. Parmi ces bas-reliefs, il en est un qui représente le *Jupiter pluvius* et qui est ainsi un souvenir matériel de la pluie miraculeuse que les chrétiens attribuaient aux prières de leurs frères de la légion fulminante. L'exécution de ces bas-reliefs est inférieure à celle de la colonne Trajane, qu'ils rappellent cependant beaucoup tant par la disposition matérielle que par le style. La statue de saint Paul a pris, au sommet de la colonne, la place de la statue de

Marc-Aurèle. On peut accéder au sommet par un escalier intérieur, en colimaçon, de cent quatre-vingt-dix marches. La hauteur totale de la colonne, un peu moins élevée que la colonne Trajane, est de 100 pieds environ ou 29m60. La colonne de Marc-Aurèle a été gravée par Bartoli et Piranesi.

G. L.-G.



Bas-relief de la colonne Antonine ou de Marc-Aurèle : le *Jupiter pluvius*.

Colonne de Juillet ou de la Liberté. — Colonne élevée à Paris, sur la place de la Bastille en commémoration des journées de juillet 1830. L'histoire de ce monument se rattache étroitement à l'histoire du lieu où il s'élève. Dès 1784 un nommé Corbet fit paraître le plan d'une *place Louis XVI*, à établir sur l'emplacement de la Bastille ; cette place, où six grandes voies se seraient amorcées, aurait été décorée au centre de la statue pédestre du roi ; un projet analogue fut présenté en mai 1789, lors de la réunion des Etats généraux, par les Parisiens membres du tiers état. Après la démolition de la forteresse, il fut question d'élever en cet endroit un monument rappelant la victoire du peuple. Ce n'est qu'en 1808 que l'on se décida définitivement à établir une fontaine monumentale au milieu de la place de la Bastille ; la première pierre en fut posée le 2 déc. de ladite année ; l'architecte chargé du travail était Jacques Cellerier ; à sa mort, ce fut Alavoine qui reprit le projet. Celui-ci fit établir un modèle en charpente armé de fer et recouvert en plâtre, représentant le fameux *éléphant de la Bastille*, qui est resté légendaire; la sculpture en avait été confiée à Bridan. Ce modèle avait environ 17 m. de long sur 15 m. de haut, y compris la tour qui surmontait le pachyderme décoratif ; on en différa l'exécution définitive. L'architecte composa alors quatorze projets différents, pour une fontaine d'un caractère moins massif. Survinrent les événements de juil. 1830, et l'érection de la colonne actuelle fut arrêtée ; le 27 juil. 1831, le roi Louis-Philippe en posa la première pierre. Ce monument, conçu par Alavoine et commencé par lui pour les fondations, fut étudié à nouveau, après sa mort, en 1834, par son inspecteur, l'architecte Louis-Joseph Duc. Celui-ci fut autorisé à modifier les plans de son prédécesseur et à introduire, dans le projet primitif, de notables améliorations.

La colonne de Juillet est construite au-dessus du canal Saint-Martin ; elle repose sur une double assise de maçonnerie, dont la première est circulaire et la seconde quadrangulaire. Quant à la colonne elle-même, elle est entièrement en bronze et formée par la réunion de vingt-trois tambours, reliés entre eux grâce à une ingénieuse disposition de construction. L'escalier, à noyau évidé, se compose de 204 marches. La décoration extérieure de ce monument lui est tout à fait spéciale. Sur une des faces du socle en bronze se trouve un lion majestueux, bas-relief du sculpteur Barye, surmonté de l'inscription dédicatoire ; le même artiste a orné chacun des angles du socle avec des coqs gaulois. Le fût de la colonne, cannelé à sa base et à son sommet, se divise, dans sa partie centrale, en trois tableaux circulaires, séparés par des bagues ornées, sur lesquels sont inscrits les noms des 504 victimes dont les dépouilles mortelles reposent dans les caveaux du monument. La statue en bronze doré, qui surmonte la colonne, représente le génie de la Liberté ; cette figure ailée, tenant d'une main des chaînes brisées et de l'autre le flambeau civilisateur, est l'œuvre du sculpteur Augustin-Alexandre Dumont. La hauteur totale du monument est de 50 m. ; la colonne même a nécessité l'emploi de 170,500 kgr. de bronze. La construction a coûté env. 1,172,000 fr. L'inauguration de la colonne de Juillet eut lieu le 28 juil. 1840.

M. Du Seigneur.

Colonne de Pompée. — Une erreur longtemps accréditée lui donna son nom : on croyait en effet qu'elle avait été élevée par Cléopâtre en souvenir de Pompée. Mais on sait aujourd'hui qu'elle fut érigée par les habitants d'Alexandrie (Egypte) pour honorer la mémoire de Dioclétien. Ce monument, situé dans l'ancienne enceinte de la ville, près de la mer, a une hauteur de 28m75 depuis la base jusqu'au sommet. Elle se compose d'un piédestal quadrangulaire, surmonté d'un fût de granit rose monolithe et couronné par un chapiteau corinthien.

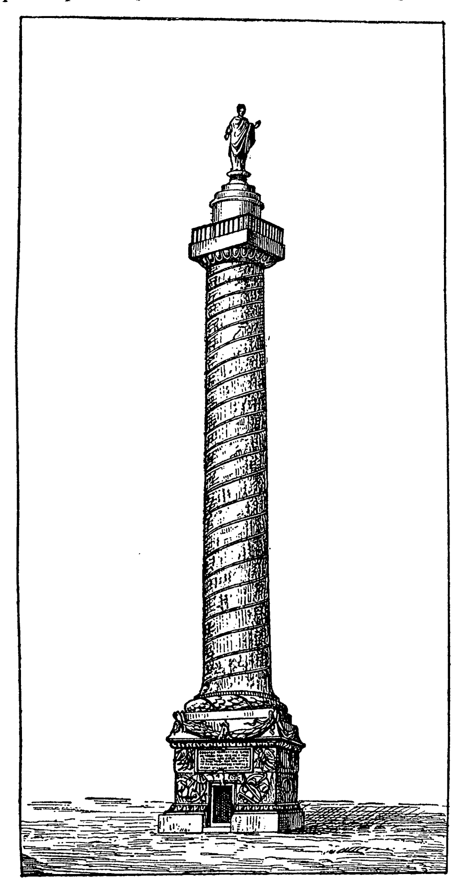
F. T.

Colonne Théodosienne. — Colonne élevée à Constantinople en 421 par l'empereur Théodose II, en l'honneur d'Arcadius, son père. Tout porte à croire que c'était une imitation de la colonne Trajane, mais elle était certainement bien moins grande que cette dernière, si l'on en juge par les dimensions de la base (3m85 carrés) et d'un fragment de fût (2m60), les seuls vestiges qui en subsistent encore, ce monument ayant été renversé en 1719 par un tremblement de terre. Les bas-reliefs dont cette colonne était couverte représentaient des scènes guerrières. On peut s'en faire une idée très exacte par le dessin monté sur rouleau, ayant appartenu jadis à l'Académie royale de peinture et de sculpture et conservé actuellement au Louvre. Ce dessin passait longtemps pour être l'œuvre de Gentile Bellini, erreur qui a été dissipée par M. Eug. Müntz. Il en existe une copie réduite exécutée, en 1702, par Paillet et conservée aujourd'hui à l'Ecole des beaux-arts.

F. Trawinski.

Colonne Trajane. — C'est le type le plus parfait des colonnes triomphales ou historiques romaines ; elle est d'ailleurs admirablement conservée. Erigée (ainsi que l'indique l'inscription du socle) en l'an 864 de Rome ou 112 de notre ère, sur le forum de Trajan, en souvenir de l'expédition de cet empereur contre les Daces, elle se compose de 23 tambours en marbre blanc formant une hauteur totale de 100 pieds romains ou environ 29m (Eutrope, I, VIII) ; elle a 12 pieds ou 2m50 de diamètre. Le socle carré, à part l'inscription, est orné de trophées guerriers de toutes sortes. Sur le fût même se déroulent, en une spirale très douce de 200 mètres, de très beaux bas-reliefs retraçant les épisodes de la guerre en Dacie. Le chapiteau d'ordre dorique est surmonté d'un piédestal cylindrique qui supportait autrefois la statue en bronze doré de l'empereur Trajan ; le pape Sixte V la fit remplacer en 1587 par celle de saint Pierre. Cette colonne est creuse et renferme un escalier à vis de cent quatre-vingt-cinq marches, éclairé par de nombreuses petites fenêtres carrées, qui

conduit jusqu'à la plate-forme du chapiteau. Une tradition rapporte que l'empereur Hadrien aurait fait déposer sous



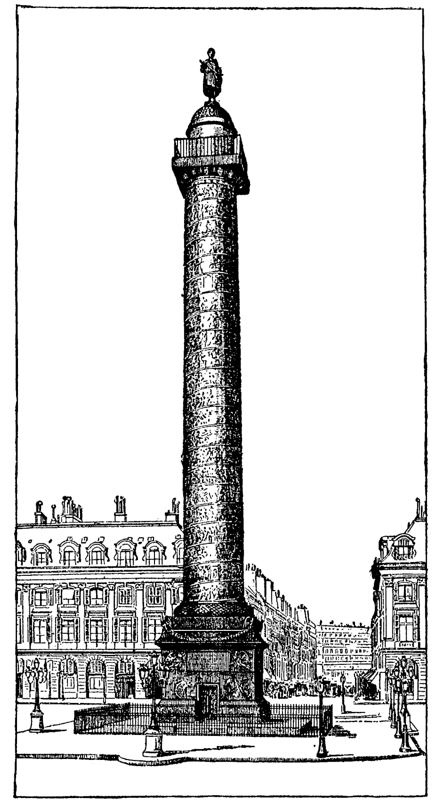
Colonne Trajane.

cette colonne, dans une urne d'or, les cendres de son prédécesseur. Ce monument serait l'œuvre de l'architecte Apollodore de Damas. Il est remarquable par la beauté des proportions et l'accord harmonieux de ses différentes parties constitutives. Ses bas-reliefs ont fourni des documents précieux pour l'étude du costume et de l'armement des légionnaires romains. F. Trawinski.

Colonne Vendôme. — Ainsi nommée parce qu'elle fut érigée à Paris sur la place Vendôme. Elle porte aussi les noms de colonne d'Austerlitz et de colonne de la Grande-Armée. Par arrêté du 8 vendémiaire an XII (1er oct. 1803), Bonaparte avait ordonné l'érection d'une colonne au centre de la place Vendôme, elle devait être ornée dans son contour, en spirale, de 198 figures allégoriques et supporter la statue de Charlemagne. Le 14 mars 1806, le ministre de l'intérieur, M. de Champagny, écrivait à Napoléon une lettre dans laquelle il lui disait que Sa Majesté se rendrait aux sentiments unanimes de ses sujets, si elle consentait à ce que cette colonne, formée avec le bronze des canons enlevés aux ennemis, servît à consacrer le souvenir de la glorieuse campagne de 1805 et *qu'elle fût surmontée de la statue du prince que la France chérit*. Napoléon adhéra aussitôt à cette proposition, en écrivant au bas du rapport une note par laquelle il ordonnait au ministre de la guerre de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur, pour être employée à la construction de la colonne d'Austerlitz, la quantité de 150,000 livres pesant de bronze en pièces de canon prises tant sur les Russes que sur les Autrichiens. Construite sur le modèle de la colonne Trajane, elle fut érigée d'après les conseils de Denon et par les soins des architectes Gondouin et Le Père ; commencée en 1806, elle ne fut terminée qu'en 1810 et inaugurée le 15 août de la même année. Le noyau de la colonne est en pierre et son revêtement en bronze. « Il s'agissait dans cet assemblage, a écrit l'architecte Legrand, de calculer et de prévoir deux effets opposés; le tassement des tambours de pierre sur leurs lits et la dilatation de 274 plaques de métal dans toute l'étendue de la spirale. Beaucoup de soin dans la taille, l'appareil et la pose des blocs de la plus belle pierre dure qu'on ait pu se procurer a obvié au premier de ces inconvénients; pour n'avoir rien à craindre du second et parer aux influences de l'atmosphère, il fallait éviter de souder ensemble ces 274 plaques, comme aussi de les fixer dans la pierre par un moyen quelconque. En conséquence, sur chacune des 98 assises en pierre qui composent la colonne, on a réservé douze corps saillants, en forme de sabots sur lesquels sont agrafés les bas-reliefs ; le jeu laissé à ces agrafes et le soin qu'on a eu d'isoler les bas-reliefs préviennent tout accident. » Sa hauteur totale est de 44m17, son diamètre de 3m67 ; ses fondations, profondes de 10 m., ont été assises sur les pilotis établis pour supporter le piédestal de la statue de Louis XIV, sculptée par Girardon et renversée à l'époque de la Révolution.

Les quatre faces du piédestal sont ornées de bas-reliefs représentant des trophées d'armes; au-dessus de la porte de l'escalier, deux Victoires ailées soutiennent une table en bronze où se lit l'inscription suivante : *NAPOLEO. IMP. AUG. MONVMENTUM. BELLI. GERMANICI. ANNO. M.D.CCC.V. TRIMESTRI. SPATIO. DVCIV. SUO. PROFLIGATI. EX. ÆRE. CAPTO. GLORIÆ. EXERCITUS. MAXIMI. DICAVIT.*

Au-dessus du piédestal se dessine une sorte de gorge



Colonne Vendôme.

ornée de guirlandes de feuilles de chêne, qui s'agrafent à chacun des angles, sous les serres d'aigles en bronze. Le

fût de la colonne est orné d'une suite de bas-reliefs en spirale, représentant les principaux faits d'armes de la campagne de 1805.

Les bas-reliefs du piédestal sont des sculpteurs Gérard, Renaud et Beauvallet; tous les ornements sont d'un nommé Gillé. Les bas-reliefs entourant le fût de la colonne ont été composés et dessinés par Bergeret et exécutés par trente-deux artistes différents, qui sont : Callamar, Cardelli, Clodion, Corbet, Bartolini, Beauvallet, Boichot, Boizot, Boquet, Bosio, Bouillet, Bridan fils, Deseine, Dumont, Dupasquier, Fortin, Foucou, Francia, Gaulle, Gérard, Gois fils, Lorta, Lucas, Montoni, Petitot, Picard, Renaud, Ruxthiel, Stouff, Taunay et Mlle Charpentier. La colonne portait primitivement, sur la calotte hémisphérique qui est à son sommet, une statue sculptée par Chaudet, haute de 3^m33. Napoléon était représenté en empereur romain, debout, le front ceint de lauriers, le manteau impérial retenu par une fibule sur l'épaule droite. Il tenait dans la main gauche une petite Victoire ailée, en bronze, dont les pieds portaient sur un globe. Au mois de mai 1814, les royalistes tentèrent inutilement de renverser cette statue; les câbles dont il l'avaient liée se rompirent; cependant on l'enleva de la colonne peu de temps après, et on la remplaça par un drapeau blanc surmonté d'une fleur de lys. Le bronze de la statue sculptée par Chaudet a contribué à la fonte de la statue de Henri IV, sculptée par le baron Lemot pour le Pont-Neuf. Quant à la petite Victoire, elle fut dérobée par des ouvriers, et grâce à cette circonstance elle échappa à la destruction.

En 1831, le roi Louis-Philippe ordonna de rétablir la statue de Napoléon sur la colonne de la place Vendôme; l'arrêté est du 8 avr. de cette année. Un concours fut ouvert à cet effet; l'exposition des esquisses eut lieu au mois de juin 1831 et le choix du jury se porta sur la maquette de Seurre représentant Napoléon avec son costume historique, la redingote grise et le petit chapeau; ainsi l'exigeait le programme. La nouvelle statue fut fondue par Crozatier avec le bronze de douze canons pris aux Autrichiens en 1805, et qu'on avait retrouvés dans l'arsenal de Metz, elle fut inaugurée le 28 juil. 1833. Sous le second empire, « on jugea que la redingote grise et le petit chapeau avaient fait leur temps, que l'Empire étant à jamais fondé, il convenait de rentrer dans la grande tradition impériale. On descella la statue de Seurre qui fut placée sous l'horloge de la cour d'honneur aux Invalides, où elle est encore, et l'on remit en place le vrai César, un César drapé à la romaine, ceint de lauriers, tenant en sa main droite la petite Victoire, échappée au désastre de la statue de Chaudet; la déification reprenait son cours. Cette nouvelle œuvre du sculpteur Dumont fut érigée le 4 nov. 1863. » (Castagnary.)

Sous la Commune, le gouvernement insurrectionnel siégeant à l'hôtel de ville décida, le 12 avr. 1871, que la colonne Vendôme serait abattue, comme étant un monument antipathique au génie de la civilisation moderne et à l'idée de fraternité universelle, et, le 16 mai suivant, elle s'écroulait sur un lit de fumier. Pour l'abattre, on s'y était pris comme on fait pour un arbre; une entaille en biseau d'un côté, un trait de scie de l'autre, et, pour tirer dessus, une corde attachée au sommet. Le prix établi à forfait pour cette opération fut fixé à la somme de 28,000 francs, les entrepreneurs s'étaient engagés seulement à coucher la colonne à terre avec la statue la surmontant; la destruction du piédestal n'était pas comprise dans le marché.

Le 22 mai 1871, l'Assemblée nationale, siégeant à Versailles, décida, dans une pensée de réparation patriotique, que la colonne d'Austerlitz serait rétablie. Sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon, le 28 déc. 1875, la statue césarienne sculptée par Auguste Dumont et réparée par MM. Penelli, sculpteur, et Charnod, fondeur, remontait à nouveau sur son piédestal réédifié; cependant la petite Victoire ailée qu'elle tenait dans sa main n'était plus celle de Chaudet. Cette statuette en bronze s'était envolée une seconde fois, le 16 mai 1871; elle fut remplacée par une figurine d'Antonin Mercié.

Telle est l'histoire, jusqu'à ce jour, de ce monument qui a suscité tant de polémiques, qui a inspiré de si fervents enthousiasmes, de si violentes haines et de si magnifiques vers pour le glorifier ou le honnir, depuis ceux de l'*Ode à la colonne* publiée par Victor Hugo, en 1830, dans les *Chants du Crépuscule*, jusqu'à ceux de l'*Idole* d'Auguste Barbier datés de mai 1831, qui parlent de

> Ce bronze que jamais ne regardent les mères,
> Ce bronze grandi sous leurs pleurs.

Le nom d'un de nos peintres les plus célèbres a été attaché à ce qu'on appelle *le Déboulonnement de la colonne.* Castagnary a pris sa défense dans une curieuse brochure intitulée *Gustave Courbet et la Colonne Vendôme, plaidoyer pour un ami mort.* Maurice Du Seigneur.

III. Fumisterie. — On appelle colonne de poêle l'enveloppe d'un conduit de fumée, composée de cylindres creux en biscuit, en faïence ou en tôle qui se terminent par des portions en forme de ceinture appelées bagues. Les deux extrémités de la colonne forment base et chapiteau. L. Knab.

IV. Filature. — Suivant les localités, on donne le nom de colonne à différents supports des cardes ou d'autres machines de filature. Dans les apprêts, ce mot désigne de gros tubes percés de petits trous, autour desquels on enroule les pièces d'étoffe pour les vaporiser; en adaptant la colonne sur une prise de vapeur que l'on ouvre ensuite, la vapeur, pour s'échapper, est obligée de traverser les trous de la colonne et de bien pénétrer toute l'épaisseur du tissu qui la recouvre.

V. Anatomie. — Colonne vertébrale. — Pour la description anatomique, la physiologie et la pathologie de cette pièce fondamentale du squelette des Vertébrés, nous renvoyons à Rachis pour l'étude de la vertèbre; au point de vue de l'anatomie philosophique au mot Vertèbre.

VI. Art héraldique. — La colonne est une figure artificielle d'un usage assez fréquent, elle est à peu près de la longueur du quart de celle de l'écu et sa hauteur est environ des sept dixièmes de l'écu. On doit blasonner le socle, le chapiteau et le soubassement s'ils sont d'un émail différent, sans cela toute colonne est présumée avoir un chapiteau, une base et un socle. Il arrive souvent que les colonnes sont représentées en nombre, naturellement leurs proportions diminuent, mais on ne peut les indiquer exactement; on les combine de façon qu'elles occupent la plus grande partie de l'écu.

VII. Mathématiques (V. Déterminant).

VIII. Tactique. — On désigne sous le nom de *colonne* la disposition d'une troupe dont les divers éléments sont placés les uns derrière les autres. On se sert des formations en colonne pour marcher et manœuvrer; autrefois on les employait également pour combattre. La *colonne d'attaque* était ordinairement formée de bataillons en colonne serrée (le pelotons marchant à six pas les uns derrière les autres); quelquefois même une division entière ne formait qu'une seule colonne à front de bataillon; c'est la disposition qu'avait adoptée Masséna à la bataille de Wagram pour exécuter une marche de flanc en présence et à portée des Autrichiens. Les formations en colonne prescrites par les nouveaux règlements se prennent de la façon suivante:

Infanterie. — La *colonne de compagnie* est formée par une compagnie dont les quatre sections sont à six pas de distance; en fermant les flancs de la colonne avec les hommes des deuxième et troisième sections, on obtient la *colonne contre la cavalerie*, analogue à l'ancien carré. Les colonnes de compagnie placées les unes derrière les autres donnent la *colonne de bataillon* et la *colonne de régiment*. La *colonne double* se compose de deux colonnes de demi-bataillon placées à six ou à vingt-quatre pas d'intervalle. On forme également une *colonne double ouverte* avec des intervalles et des distances variables. Le *batail-*

lon en masse (formation analogue à l'ancienne colonne serrée) a ses quatre compagnies à six pas de distance. Enfin les sections ou les compagnies placées à distance entière constituent une *colonne à distance entière* à front de section ou à front de compagnie.

CAVALERIE. — Dans la *colonne de pelotons*, le front est celui d'un peloton et ces subdivisions sont placées à distance entière. La *colonne à distance entière* peut aussi être formée à front d'escadrons ; en serrant les distances de cette colonne à dix-huit pas, on obtient la *colonne serrée*. Dans la *colonne double* les deux demi-régiments en colonnes de pelotons sont placés l'un à côté de l'autre à douze pas d'intervalle. Enfin la *colonne de route* a un front de quatre et même de deux cavaliers.

ARTILLERIE. — Cette arme emploie la *colonne par pièce* qui n'a pas besoin d'être définie et qui est ordinairement sa formation de route, la *colonne par section* qui a deux pièces de front et la *colonne serrée*, dans laquelle les batteries sont séparées par des distances de 13 m.

Pour exécuter les marches en campagne, on utilise toutes les voies de communication disponibles, afin de former des colonnes aussi nombreuses que possible ; car moins une colonne est profonde, plus son déploiement sera rapidement exécuté. Mais il ne faut pas non plus qu'une colonne soit trop faible, car elle serait facilement bousculée par une attaque soudaine. Dans les grandes armées, les colonnes de marche sont ordinairement formées d'une division ou d'un corps d'armée, quelquefois d'une brigade ; mais dans ce dernier cas il faut que les voies de communication soient très nombreuses. Les différentes armes sont réparties dans chaque colonne, afin qu'elle puisse conduire le combat avec ses seules ressources pendant un temps proportionné à son effectif. Chaque colonne est couverte par une *avant-garde* dont la force varie du tiers au quart de son effectif (un régiment pour une division, une brigade pour une corps d'armée) et qui contient souvent la moitié de son artillerie, par une *arrière-garde* (deux compagnies par division, un bataillon par corps d'armée) qui couvre ses derrières, et par des *flancs-gardes*, dont son commandant détermine la force et l'emplacement. L'avant-garde est précédée à environ une demi-journée de marche par la cavalerie du corps d'armée qui assure le *service de sûreté*, et à un ou deux, quelquefois trois jours de marche par les divisions indépendantes chargées du *service d'exploration*. La longueur d'une colonne comptée de la tête de l'avant-garde à la queue de l'arrière-garde est de 14 kil. (trois heures et demie de marche) pour une division et de 30 kil. (sept heures et demie de marche pour un corps d'armée). Afin d'éviter les à-coups dans des colonnes aussi longues, chacune d'elles est fractionnée en *unités de marche* qui sont le bataillon d'infanterie, l'escadron de cavalerie et la batterie d'artillerie. Pour la formation de la colonne, chacune de ces unités doit passer, à l'heure indiquée par un *tableau de marche*, à un point remarquable de la route choisi en avant des cantonnements des troupes et appelé le *point initial*. Aux haltes horaires qui ont lieu chaque heure après cinquante minutes de marche, la tête de chaque unité s'arrête comme si elle était isolée et repart de même après un repos de dix minutes. Enfin en arrière des colonnes et à des distances qui sont d'autant plus grandes qu'on est plus rapproché de l'ennemi, marchent les *trains régimentaires* (voitures transportant les vivres et les bagages des corps de troupe et des états-majors) et les *parcs* et *convois administratifs*. Dans les marches en retraite, ce dispositif est renversé ; les convois marchent aussi en avant que possible et la marche est couverte par l'avant-garde devenue arrière-garde. E. F.

BIBL. : ARCHITECTURE. — VIOLLET-LE-DUC, *Dict. de l'Architecture française* ; Paris, 1868, t. III, fig., in-8. — *Dict. des Antiq. grecques et romaines* ; Paris, 1884, t. II, fig. in-4. — *Dict. de l'Académie des Beaux-Arts* ; Paris, 1881, t. IV, pl. et fig. in-4. — J. ADELINE, *Lexique des termes d'art* ; Paris, nouv. éd., in-8, fig.

COLONNE ANTONINE. — I. VIGNOLE, *De Columna Imp. Antonini Pii dissertatio* ; Rome, 1705. — G. LACOUR-GAYET, *Antonin le Pieux et son temps* ; Paris, 1888, ch. XVII (avec la bibliographie de la colonne d'Antonin le Pieux).

II. P.-S. BARTOLI et G.-P. BELLORI, *la Colonna di Marco Aurelio* ; Rome, 1704, in-fol. — PIRANESI, *Antichità di Roma* ; Rome, 1784, vol. XIV, in-fol. — V. en outre les ouvrages généraux indiqués à l'art. ROME.

COLONNE DE JUILLET. — GOURLIER, *Choix d'édifices projetés où construits en France*, t. II. — César DALY, *Revue gén. de l'Arch.*, année 1840. — *Magasin pittoresque*, t. VIII et IX.

COLONNE THÉODOSIENNE. — *Revue des Etudes grecques*, article de M. Eug. Müntz, *la Colonne Théodosienne à Constantinople*, 1888.

COLONNE TRAJANE. — FRŒHNER, *la Colonne Trajane*, Paris, 1870. — Salomon REINACH, *la Colonne Trajane au Musée de Saint-Germain* ; Paris, 1886.

COLONNE VENDÔME. — Louis-Pierre BALTARD, *la Colonne de la place Vendôme*, in-fol. fig. grav. — LEGRAND et LANDON, *Description de Paris et de ses édifices* ; Paris, 1817, t. II. — DULAURE, *Histoire de Paris* ; Paris, 1837, t. VII. — GUYOT DE FÈRE, *Journal des Artistes*, t. IX, t. XIII et XIV. — *Encyclopédie d'architecture*, 2e série, 1875, 2 pl. grav. — *Chronique des Arts et de la Curiosité*, 1875, p. 362.

COLONNE. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Poligny ; 670 hab.

COLONNE (Guido delle), ou **GUIDO DE COLUMNA**, compilateur italien du XIIIe siècle. Il amalgama les histoires troyennes de Darès le Phrygien et de Dictys de Crète, en fit un récit qu'il publia sous ce titre : *Historia Trojana a Guidone de Columna prosaice composita* (Cologne, 1477, in-4). Cette compilation devint très populaire, fut très souvent réimprimée jusqu'à la fin du XVIe siècle, traduite en plusieurs langues, notamment en français : *La grant Destruction de Troye avec la généalogie de ceux par qui elle fut édifiée et détruicte*, etc. (vers 1505, petit in-4 goth.) ; en italien, par Bellebuoni de Pistoie ou Filippo *Ceffi* (V. ce mot) de Florence. R. G.

BIBL. : Emilio FAELLI, *Saggio sulle bibliografie degli incunabuli* ; Città di Castello, 1887, in-8.

COLONNE (Jules JUDA), dit *Edouard*, chef d'orchestre et violoniste français, né à Bordeaux, d'une famille israélite, le 23 juil. 1838. Il fut élève de Girard et de Sauzay pour le violon, d'Elwart pour l'harmonie, d'Ambroise Thomas pour la fugue et le contrepoint, pendant son séjour au Conservatoire de Paris. Il remporta le second accessit, le premier accessit, le second prix et le premier prix de violon en 1857, 1860, 1862 et 1863, le premier accessit d'harmonie en 1857 et le premier prix en 1878. Premier violon à l'Opéra, M. Colonne quitta cette place pour créer le *Concert national*, devenu peu après l'*Association artistique*. Ces concerts du dimanche, d'abord installés à l'Odéon, furent transférés par la suite au Châtelet, et y firent une active concurrence à ceux de M. Pasdeloup. Parmi les œuvres de compositeurs français que l'Association artistique a fait exécuter, on doit signaler les *Scènes pittoresques* et la *Marie-Magdeleine* de M. Massenet, la *Tempête* de M. Duvernoy, le *Tasse* de M. Benjamin Godard, *Mazeppa* de M. Paul Puget, le *Concerto de violon*, la *Fantaisie espagnole*, des morceaux de *Fiesque* et un *Concerto pour piano* de M. Edouard Lalo, le *Rübezahl* de M. Georges Hüe, la *Chevauchée du Cid* de M. Vincent d'Indy, divers fragments de Bizet, de nombreuses compositions de MM. Cahen, Lenepveu, Bernard, Lefebvre, etc. Parmi les ouvrages de provenance étrangère, M. Colonne a donné pour la première fois à Paris plusieurs morceaux de Raff, de Tschaïkowsky, de Grieg, de Richard Wagner, entre autres la *Chevauchée des Walkyries*, *Siegfried-Idyll*, le prélude et la scène religieuse de *Parsifal*, un fragment de la scène de l'*Oiseau* dans *Siegfried*, et une grande partie du premier tableau de l'*Or du Rhin* (1890). Mais l'œuvre la plus méritoire à laquelle ait contribué la direction de l'Association artistique est la réhabilitation musicale de Berlioz. C'est aux concerts du Châtelet que l'*Enfance du Christ* et la *Prise de Troie* ont été exécutées intégralement, que l'on a entendu de considérables

fragments des autres œuvres du maître, et que plus de quarante auditions de la *Damnation de Faust* n'ont pu épuiser le succès de ce chef-d'œuvre. A. E.

COLONNES (Cap des). Promontoire de l'Italie méridionale, prov. de Calabre, sur la mer Ionienne, qui dut ce nom aux ruines du célèbre temple de Junon Lacinienne.

COLONNES D'HERCULE. On donnait, dans l'antiquité, le nom de *Colonnes d'Hercule* à deux bornes posées, disait la légende mythologique, par Hercule lui-même, pour marquer la limite de ses pérégrinations et de ses fameux travaux. En arrivant à la pointe méridionale de l'Ibérie, au bord de l'Océan sans limite, Hercule se crut parvenu à l'extrémité de la terre, et pour indiquer le point où il était forcé de s'arrêter, il sépara deux montagnes qui se touchaient, Calpé et Abila. D'après les traditions de toute l'antiquité, ces bornes se trouvaient de chaque côté du détroit de Gibraltar, Calpé sur la terre d'Espagne, Abila sur la terre d'Afrique; mais les témoignages diffèrent sur leur position précise: quelques auteurs prétendent que ce n'étaient point de véritables montagnes, mais simplement des promontoires s'avançant dans le détroit, en face l'un de l'autre. Voici ce que raconte Diodore de Sicile au sujet de cette légende : « Hercule ayant terminé glorieusement ses diverses entreprises dans l'Ibérie et la Libye et étant parvenu aux points extrêmes des deux continents, bornes qu'il était impossible de dépasser, résolut d'en transmettre le souvenir par un monument qui excitât l'admiration de la postérité et dont la durée fut éternelle. A cet effet, il fit diminuer les sommités des deux montagnes et en étendre les bases, afin que le canal, auparavant trop large, fût rétréci comme il se voit maintenant.» Suivant une autre tradition rapportée par le même auteur, Hercule ayant trouvé les deux continents unis, les sépara en faisant creuser un canal et réunit ainsi la Méditerranée à l'Océan.

Strabon est, de tous les géographes anciens, celui qui s'étend le plus longuement sur les colonnes d'Hercule, et il suffit de citer son témoignage pour montrer à quel point la légende de ces bornes symboliques était vague et obscure. « Par le nom de colonnes, dit-il, d'aucuns entendent les caps du détroit, tandis que d'autres désignent l'île de Gadès (Cadix), ou bien des lieux encore plus éloignés que cette île... Quelques-uns donnent le nom de colonnes à deux petites îles voisines d'Abila et de Calpé et dont l'une est appelée île de Junon... D'autres, enfin, prétendent que les colonnes d'Hercule ne sont autre chose que les colonnes de bronze de huit coudées qu'on voit à Gadès (Cadix) dans le temple de Melqarth (l'Hercule phénicien) et sur lesquelles on a marqué, par une inscription, les dépenses faites pour la construction de ce temple. » Ainsi, la tradition antique ne plaçait pas absolument au même endroit les bornes des exploits d'Hercule, qui symbolisaient en même temps la limite occidentale du monde connu des anciens. Quant aux colonnes du temple de l'Hercule phénicien à Gadès, elles ont certainement existé, et on peut ajouter foi en ceci au témoignage de Strabon. Des colonnes analogues se voyaient dans le temple du même dieu à Tyr, ainsi que dans les autres temples phéniciens. Deux colonnes aussi, appelées Iakin et Beaz, ornaient l'entrée du temple de Salomon à Jérusalem, temple construit par des architectes phéniciens. Mais ces rapprochements prouvent en même temps que les colonnes du temple phénicien de Gadès n'avaient pas pour but de marquer symboliquement les limites de la terre : ce n'est que postérieurement que la Fable leur a fait prendre place dans la légende d'Hercule. Le mythe d'Hercule parcourant tout le monde connu et en fixant les bornes, avec la devise *nec plus ultra*, a pris naissance dans l'établissement progressif des Phéniciens en Espagne: lorsqu'ils eurent poussé leurs navigations hardies jusqu'au détroit qui sépare l'Afrique de l'Europe, et qu'ils se trouvèrent en face de l'océan Atlantique ils crurent avoir touché aux extrémités de la terre. Ils élevèrent à leur dieu national, Melqarth ou Hercule, un temple dans leur établissement le plus lointain, Gadès, et bientôt la légende attribua à ce dieu des exploits et des voyages qui symbolisaient l'extension commerciale de la puissance phénicienne pendant plusieurs siècles. C'est là ce qui fait tout le fond de la fameuse légende des colonnes d'Hercule.

Les colonnes d'Hercule figurent sur les monnaies de l'Espagne moderne, à partir du règne de Charles-Quint, avec la devise : *Nec plus ultra*. E. BABELON.

COLONNETTE. I. ANTIQUITÉ ÉGYPTIENNE. — Amulette égyptienne en forme de colonne à chapiteau campaniforme; n'est autre que l'hiéroglyphe *naz* exprimant idéographiquement la verdeur, la jeunesse, la force. Cette amulette est généralement en feldspath ou toute autre pierre de couleur verte et porte souvent une inscription empruntée au chapitre CLIX du *Livre des Morts*, intitulé *Chapitre de la Colonnette en pierre verte pour placer au cou du défunt*, ou un chapitre CLX intitulé *Chapitre de la Colonnette que donne Thot à ses adorateurs*. Elle était, comme dit le texte, placée au cou de la momie.

II. ARCHITECTURE. — Petite colonne de faibles dimensions et à laquelle peuvent s'appliquer une grande partie des termes et des définitions qui figurent à l'article *Colonne* (V. ce mot). Il faut seulement ajouter que, au moyen âge, les constructeurs de l'ère romane et ogivale utilisèrent beaucoup les colonnettes comme points d'appui pour les galeries des cloîtres, comme meneaux dans les baies du triforium ou dans les grandes fenêtres du clair-étage des églises, comme ornements dans les renfoncements des portails, etc. Les colonnettes ont joué de plus et jouent encore un grand rôle dans la maçonnerie, la marbrerie, l'ébénisterie, la serrurerie d'art, l'orfèvrerie religieuse et tous les arts décoratifs. Charles LUCAS.

BIBL. : ARCHITECTURE. — VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire de l'Architecture française*, Paris, 1868, t. III, fig.

COLONZELLE. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Montélimar, cant. de Grignan; 506 hab.

COLOPÈNE. Région de la Cappadoce, au N.-O. de cette contrée; les villes de Sebastia et Sebastopolis s'y trouvaient. Elle fut rattachée plus tard à l'Arménie première (V. ARMÉNIE et CAPPADOCE).

COLOPHANE. I. CHIMIE.

Form. { Equiv... $C^{88}H^{62}O^{8}$; Atom... $C^{44}H^{62}O^{4}$ }

On donne le nom de *colophone* ou de *colophane* au résidu de la distillation de la térébenthine provenant des incisions faites au *Pinus pinaster*. Son nom lui vient de la petite ville de *Colophon*, où l'on préparait une matière analogue au moyen de la résine du térébinthe (*Pistacia terebinthus*). La colophane est une substance solide, jaunâtre, à cassure vitreuse, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, l'éther, les huiles essentielles, l'acétone, la benzine; elle est homogène, transparente, amorphe, très cassante; sa densité est de 1,07; elle se ramollit vers 80°, fond vers 135° en un liquide clair qui se fonce vers 150°, sans perdre de son poids; à une température plus élevée, elle se décompose en laissant dégager des hydrocarbures gazeux, ainsi que des carbures liquides, dont le mélange constitue l'*huile de résine*, employée récemment dans l'éclairage sous le nom de *soléine*. Distillée avec de la chaux, elle fournit des carbures forméniques et surtout éthyléniques, accompagnés d'un peu d'acétone et d'un corps $C^{10}H^{10}O^{2}$, bouillant à 90-95° (Bruylands). Suivant Schreder, avec l'acide azotique étendu et bouillant, elle engendre les acides métaphtalique, trimellique et térébique, ce dernier en petite quantité. Chauffée à 400° avec la moitié de son poids de soufre, elle donne un carbure solide, la *colophtaline* de Curie, auquel Anderson attribue la formule $C^{14}H^{14}O^{4}$. Flückiger admet que la colophane est surtout constituée par un *anhydride*, qui fixe une molécule d'eau au contact de l'alcool faible pour se transformer en *acide abiétique* :

$$C^{88}H^{62}O^{8} + H^{2}O^{2} = C^{88}H^{64}O^{10}.$$

Quoi qu'il en soit, lorsqu'on la fait bouillir avec des lessives alcalines, elle engendre des *savons résineux*, qui sont employés à l'état de mélange avec d'autres savons. La colophane fait partie de l'emplâtre révulsif de thapsia, du papier goudronné, des onguents styrax et basilicum. Brassée avec de l'eau, elle constitue la *poix-résine* ou *résine jaune*. C'est sous cette forme qu'elle entre dans le sparadrap vésicant, dans les emplâtres de Vigo et de gomme ammoniaque. Ed. B.

II. Chimie industrielle. — La distillation de la colophane se fait sur les lieux mêmes de production, dans les forêts de pins maritimes (*Pinus Pinaster*) des Landes. Les anciens tiraient la colophane de l'Ionie ; plus tard, et jusque sous le règne de Louis XIV, on fut obligé de la faire venir de la Suède. Ce n'est guère qu'en 1638 que Colbert fit venir des ouvriers suédois qui apportèrent en France leurs secrets de fabrication. On distillait alors la térébenthine à feu nu, pour recueillir d'une part l'essence et de l'autre la résine que l'on nomme brai sec, arcanson, colophane. Par ce procédé on n'obtenait qu'une colophane brune, d'une purification difficile, de plus il donnait fréquemment lieu à des incendies. Depuis quelques années, grâce aux travaux de M. Violette, on a substitué la distillation à vapeur à la distillation à feu nu (V. Térébenthine [Essence de]). Ce procédé donne une quantité plus grande d'une essence qu'on n'a plus besoin de purifier. La colophane ou brai sec n'est plus que légèrement colorée en jaune par des produits empyreumatiques. Cette résine est suffisamment pure pour la plupart des applications industrielles auxquelles elle donne lieu, on en purifie cependant d'assez grandes quantités pour la fabrication des vernis ainsi que pour celle des savons. Cette purification se fait d'une façon aussi parfaite qu'économique par le procédé employé par MM. Hunt et Pochin, en faisant arriver à la surface de la résine fondue un courant de vapeur d'eau qui l'entraîne mécaniquement. Le produit ainsi obtenu est à peu près incolore et son odeur a presque complètement disparu. La colophane se présente sous forme de blocs amorphes, d'aspect vitreux, à cassure conchoïde et d'une couleur variant du brun foncé au jaune presque blanc. Lorsqu'elle provient de l'évaporation spontanée de la térébenthine dans les forêts, elle se présente sous forme de larmes ou de masses mamelonnées et prend le nom de galipot. La colophane est soluble dans l'alcool, l'esprit de bois, l'éther, les huiles fixes et volatiles. Elle se ramollit à 70° et fond à 135°. Sa densité varie entre 1,7 et 1,8.

Usages. La colophane est employée dans la fabrication des vernis, celle du noir de fumée, des huiles de résine et celle de certains savons employés surtout dans la marine parce qu'ils ne précipitent pas par l'eau salée. On la mélange souvent aux huiles et aux graisses employées dans la fabrication des savons communs. On l'emploie également pour la préparation des torches et des fagots économiques dits allume-feux. Elle entre dans la composition des cires à cacheter. C'est avec elle que les musiciens frottent le crin de leur archet pour mieux faire vibrer les cordes des violons et autres instruments à cordes.

Commerce. On distingue dans le commerce trois sortes de colophanes : 1° la *colophane de Bordeaux ;* 2° la *colophane d'Amérique;* 3° la *colophane inférieure* ou *brai*. La première se rencontre en masses friables jaune pâle, quelquefois un peu brunâtres. La deuxième est plus transparente, jaune clair, quelquefois légèrement verdâtre. La troisième, qui est plus ou moins noire, plus ou moins opaque, est généralement brassée avec de l'eau pour faire la résine jaune ou poix de résine. Enfin les déchets trop impurs pour être livrés au commerce sont vendus aux fabricants de noir de fumée. Ch. Girard.

COLOPHÈNE (Chim.). Form. { Equiv.... $C^{40}H^{32}$ / Atom.... $C^{20}H^{32}$.

Polymère de l'essence de térébenthine obtenu par H. Deville, en même temps que le térébène, lorsqu'on distille après vingt-quatre heures la couche supérieure d'un mélange d'essence de térébenthine avec un vingtième de son poids d'acide sulfurique. Ce qui passe au-dessus de 210° est rectifié sur un alliage de potassium et d'antimoine. C'est une huile aromatique, incolore, présentant une belle fluorescence bleu indigo; il bout à 315° (D), à 318-320 (Riban); sa densité est de 0,94 à 9°; il est sans action sur la lumière polarisée. Il absorbe le chlore pour donner un produit d'addition, qui se dépose dans l'alcool en cristaux aciculaires, ayant pour formule $C^{40}H^{32}Cl^4$. Au contact du gaz chlorhydrique, il s'échauffe, se colore en bleu, pour former un chlorhydrate peu stable, qui reproduit son régénérateur sans l'influence de la baryte; en opérant sur une dissolution éthérée, le chlorhydrate ne contient plus que 6 °/₀ de chlore et paraît répondre à la formule $(C^{40}H^{32})^2HCl$. D'après Riban, le colophène de Deville serait un *ditérébène*, contenant un peu de carbures étrangers, produits par l'action de l'acide sulfurique et de la chaleur sur le térébenthène; il pense aussi que le dichroïsme n'appartient point en propre au colophène, mais à des impuretés qui disparaissent par l'action du sodium. Ed. B.

COLOPHON (Géog. anc.). Ville de la côte O. d'Asie Mineure, près de l'embouchure de l'Halesus, l'une des douze cités de l'*Ionie* (V. ce mot). Elle était située à quelque distance de la côte; son port s'appelait Notium; non loin était l'oracle d'Apollon de Claros. Colophon était également renommée pour sa marine et sa cavalerie. Elle fut conquise par les Lydiens; par les Perses, ce qui décida les habitants à émigrer à Notium; par Lysimaque qui les transplanta à Ephèse. Vainqueurs d'Antiochus, les Romains lui assurèrent l'immunité. Elle se vantait d'être la patrie d'Homère, de Mimnerne, de Nicander, etc.

COLOPHONITE. Variété de *grenat mélanite* se trouvant en abondance dans les couches de fer oxydulé d'Arendal (Norvège). Elle se présente d'ordinaire en masses granulaires d'un brun de colophane plus ou moins foncé.

COLOQUINTE. I. Botanique. — Sous les noms de Concombre amer, Concombre Coloquinte ou simplement Coloquinte, on désigne, dans le langage vulgaire, le *Citrullus Colocynthis* Schrad. (*Cucumis Colocynthis* L.) ; *Colocynthis vulgaris* Tourn.), plante de la famille des Cucurbitacées, qui croît spontanément en Orient, en Egypte et sur les côtes sablonneuses et maritimes des îles de l'Archipel. C'est une herbe vivace, dont les tiges très longues donnent naissance à de nombreuses branches grêles et couchées sur le sol, garnies de feuilles alternes longuement pétiolées et profondément incisées, accompagnées à leur base de vrilles très souvent bifides. Les fleurs monoïques, de couleur jaunâtre, longuement pédonculées, sont solitaires à l'aisselle des feuilles. Les mâles ont un périanthe double, pentamère et cinq étamines disposées en trois groupes. Le fruit, appelé *coloquinte* ou *chicotin*, est globuleux, de la grosseur d'une orange, d'abord verdâtre, puis jaunâtre à la maturité. Il est rempli d'une pulpe blanche, finalement desséchée, dans laquelle sont plongées des graines obovales, comprimées, de couleur brune. Ed. Lef.

II. Thérapeutique. — La partie de la plante usitée en pharmacie est la péponide dépourvue de son épiderme ; elle forme une boule blanche sèche, spongieuse, du volume d'une orange, renfermant de nombreuses semences et une pulpe douée d'une amertume extrême. La coloquinte d'Egypte est deux fois plus volumineuse que les autres sortes et renferme moins de graines; la coloquinte de Chypre, riche en graines, est plus lourde; la coloquinte de Syrie est encore recouverte de son écorce extérieure jaune. Les droguistes anglais vendent la pulpe débarrassée des graines. Le principe actif de la coloquinte est la colocynthine, qui paraît être une glycoside. La coloquinte est un purgatif drastique, extrêmement énergique, connu de toute antiquité. A la dose de 6 centigr., elle produit déjà des selles abondantes ; à dose élevée, ce sont des selles sanguinolentes, de violentes coliques, des vomissements, de la gastro-entérite, des phénomènes nerveux réflexes, en un mot, des symptômes rappelant à la fois la péritonite aiguë et le choléra nostras; elle peut devenir

mortelle lorsque la dose dépasse 5 gr. L'action purgative de la coloquinte s'exerce même par la peau (application de cataplasmes sur l'abdomen, frictions avec de la pommade ou de la teinture), et par la muqueuse respiratoire (individus occupés à triturer la coloquinte). La coloquinte congestionne violemment le rectum et peut servir pour rappeler les hémorrhoïdes; elle hyperémie l'utérus, mais n'est qu'un emménagogue douteux et encore moins un abortif. Elle augmente la diurèse et agit comme un sédatif de la circulation et du système nerveux. La coloquinte est utile dans l'obstruction et l'occlusion intestinales, les constipations atoniques, dans la congestion cérébrale et pulmonaire, les hydropisies qui dépendent d'affections du cœur ou du rein, la goutte, etc. Les propriétés antiblennorrhagiques qu'on lui a attribuées ne sont pas suffisamment démontrées. La coloquinte demande à être maniée avec prudence. On l'emploie en poudre, puis en pilules et sous forme d'extrait associée à l'aloès et à la scammonée, en teinture, etc. L'extrait de coloquinte est fréquemment associé au colchique dans le traitement de la goutte. Dr L. Hn.

COLORADO (Brazo) (V. San-Juan [rio]).

COLORADO. Fleuve de la République Argentine formé par la réunion du rio de Barrancas et du rio Grande au fort Cuarta-Division; il débouche dans l'océan Atlantique par 40° lat. S. après un cours de 1,150 kil. Il a peu d'eau sauf au moment de la fonte des neiges et des pluies de juin, et n'a pu être utilisé pour la navigation. Son bassin moyen est fertile; le bassin supérieur est sauvage et le bassin inférieur formé de plaines arides. Le grand affluent du Colorado est à gauche le rio Salado (V. Argentine).

COLORADO (Le) ou **COLORADO** de l'Est. Fleuve de l'Etat du Texas (Etats-Unis). Le Colorado-River prend sa source dans la région des plateaux déserts (*Llano Estacado*) de l'O. du Texas. Il reçoit quelques affluents, Concho, Pecan-Bayou, San-Saba, Llano-Rivers, et, après avoir traversé tout l'Etat du N.-O. au S.-E., se jette dans le golfe du Mexique à Matagorda. Austin, la capitale du Texas, est située sur la rive gauche du fleuve Colorado, à 30°20 de lat. N. Aug. M.

COLORADO de l'Ouest (Rio). Fleuve de l'Amérique du Nord, qui prend sa source sur le versant occidental de la chaîne principale des montagnes Rocheuses, au pic Frémont, dans le territoire de Wyoming (Etats-Unis), traverse, sous le nom de Green-River, la partie S.-O. de ce territoire, pénètre dans l'Utah, où il prend le nom de rio Colorado après sa jonction avec la rivière Grande, coule vers le S.-O. jusqu'à ce qu'il reçoive le Colorado-Chiquito, ou Little-Colorado, tourne alors vers l'O., sépare le territoire de l'Arizona de l'Etat de Nevada, reprend la direction du S., sert de frontière entre l'Arizona et la Californie, entre sur le territoire mexicain en aval de fort Yuma et se jette dans le golfe de Californie à son extrémité septentrionale, après un cours total de 3,200 kil. depuis le pic Frémont. Il reçoit sur sa rive droite une quantité de petits cours d'eau appelés *creeks* en anglais ou *rios* en espagnol, mais pas un seul affluent d'une réelle importance, sauf le rio Virgen. Il n'en est pas de même sur sa rive gauche où les affluents principaux sont: la rivière Grande qui est formée d'un grand nombre de cours d'eau prenant leur source dans le massif montagneux de l'Etat de Colorado et arrosant toute la partie occidentale de cet Etat; le rio San-Juan qui sort des sierras du S. du Colorado; le Little-Colorado, qui vient de la sierra Madre dans le Nouveau-Mexique, et le rio Gila qui, après avoir traversé la partie méridionale de l'Arizona, reçoit le rio San-Francisco, puis se joint au rio Colorado près du fort Yuma. — Le rio Colorado traverse une des parties les plus désolées de l'immense superficie du Far-West des Etats-Unis, notamment les déserts de l'Utah et de l'Arizona, hauts plateaux rocheux et dénudés. Les énormes et profonds ravins appelés *cañons* (V. ce mot), par lesquels le fleuve et quelques-uns de ses affluents se fraient un chemin tourmenté et tortueux à travers ces déserts, font du rio Colorado un des plus remarquables systèmes hydrographiques du monde. Les plus célèbres de ces cañons sont: le Grand (Big) -Cañon qui s'étend pendant plus de 300 kil. depuis la jonction avec le Colorado-Chiquito, le Marble-Cañon, le Black-Cañon, etc. (V. Arizona). Dans le Grand-Cañon, où l'on trouve des paysages absolument étonnants par l'aspect fantastique des assises rocheuses et par leur couleur d'un fauve rutilant, le fleuve coule entre des murailles de rochers à pic d'une hauteur de 1,200 à 2,000 m. Le rio Colorado et ses cañons ont été explorés de 1869 à 1872 par M. J.-M. Powell, directeur du service de *Geological Survey* aux Etats-Unis, qui en a fait faire de fort beaux dessins par M. Holmes, peintre attaché à la mission. A. Moireau.

Bibl.: J.-M. Powell, *Exploration of the Colorado River of the West and its tributaries, 1869 à 1872*; Washington, 1875.

COLORADO-Springs. Ville des Etats-Unis, dans l'Etat de Colorado, sur le ch. de fer de Denver à Rio-Grande, à 120 kil. de Denver, et à égale distance de Pueblo. Colorado-Springs a remplacé une localité voisine, Colorado-City, déjà disparue. C'est une petite ville de 5,000 hab., située à 1,800 m. au-dessus du niveau de la mer, où viennent résider en été des touristes de l'E. Près de là (2 kil.) au pied du Pike's Pike, se trouve la station thermale de Manitou, où les visiteurs affluent chaque année en grand nombre (V. Manitou). Aug. M.

COLORADO. Un des quarante-deux Etats de l'Union de l'Amérique du Nord. Borné au N. par le Wyoming et le Nebraska, à l'E. par le Nebraska et le Kansas, au S. par le territoire Indien et le Nouveau-Mexique, à l'O. par l'Utah, il présente la forme d'un parallélogramme régulier, composé artificiellement de morceaux enlevés à la plupart des Etats et territoires qui l'entourent, notamment au Nouveau-Mexique, au Kansas, au Nebraska et à l'Utah. Sa largeur de l'E. à l'O. est de 608 kil., sa hauteur du S. au N., de 448 kil., sa superficie de 266,000 kil. q. Le Colorado doit sa colonisation à la découverte de mines d'or dans les profondes retraites des montagnes Rocheuses. Les premières découvertes du métal précieux datent de 1858. Dès l'année suivante, plusieurs compagnies exploitaient des filons dans la gorge du Clear Creek, affluent de la South Platte (branche méridionale de la rivière Platte). En 1860 le pays comptait 34,277 hab. et il fut érigé en territoire par un *act* du congrès du 2 mars 1861. En 1876 le nombre des habitants dépassant déjà 150,000, le Colorado fut admis comme Etat dans l'Union. En 1880 la population s'élevait à 194,327 hab. Un recensement ordonné par le gouvernement de l'Etat en 1885 donna le chiffre de 243,910 hab. Celui de 300,000 est de beaucoup dépassé aujourd'hui. Le Colorado est traversé du N. au S. par la chaîne des montagnes Rocheuses qui atteint en cette région sa plus forte épaisseur et sa plus grande élévation. Le massif se compose de trois rangées de hauteurs, plus ou moins régulières et parallèles, avec une largeur totale de près de 200 kil., servant à l'O. de talus à de hauts plateaux, flanqués de groupes épars de pics, et dominant à l'E. de leurs pentes abruptes les plaines arrosées par les cours d'eau qui vont se déverser dans les affluents du Mississippi. Au centre de cet amas de montagnes se dresse le mont Lincoln, couvert de neiges éternelles, et dont le sommet domine de 900 m. tous les pics environnants. Autour de lui sont groupés plus de vingt-cinq pics dépassant 4,000 m., et plus de deux cents ayant de 3,500 à 4,000 m. De la chaîne principale se détachent, à droite et à gauche, comme des bras gigantesques, des chaînons qui enserrent de magnifiques vallées et des « parcs » dont l'étonnante beauté attire les touristes de tous les points de l'Amérique. On compte un grand nombre de ces « parcs », vallées ou cirques. Les quatre principaux sont: le North Park, sur le versant oriental, où prend sa source la branche septentrionale de la Platte ; le Middle Park, sur le versant occidental, et d'où coulent les eaux qui forment la rivière Grande, affluent du fleuve Colorado; le South Park qui

donne naissance à la Platte du sud, et le San Luis Park où le rio Grande del Norte prend sa source. Ces parcs sont situés à une alt. variant de 1,800 à 2,400 m.; ils sont bien arrosés, couverts de forêts, riches en sources minérales et surtout en gisements d'or, d'argent, de plomb, de houille et de pierres précieuses. Le climat y est excellent; les amateurs de chasse s'y donnent rendez-vous de tous les Etats de l'Union. La population y afflue, et toutes ces vallées se remplissent de villes naissantes, de fermes, d'établissements pour exploitations minières. Dans les grandes plaines de l'E., que traverse au N. la South Platte et au S. l'Arkansas, l'élevage du bétail, par le « ranch system » a pris un développement considérable, mais déjà l'agriculture y fait aussi de rapides progrès. Il en est de même sur les plateaux de l'O., longtemps déserts, et qu'arrosent les cours d'eau inombrables se dirigeant à l'O. vers le rio Colorado, ou au S. vers le rio Grande. L'exploitation des mines est encore dans l'enfance au Colorado. On a jusqu'ici effleuré à peine les richesses énormes que recèle un sol tourmenté qui offre au géologue les plus curieux sujets d'étude. Cependant le Colorado a produit en 1886 de l'or pour 5,087,000 dols., de l'argent pour 16,450,000 dols, du plomb pour 5,123,000 dols, ensemble 26,500,000 dols, ou 132 millions de francs. A ce total le district de Leadville, au pied du mont Lincoln, a contribué à lui seul pour 13 millions dols, soit pour la moitié. De 1858 à fin 1886 la production totale a été de 52 millions dols d'or et 24 millions dols d'argent, ensemble 76 millions (380 millions de francs). Le charbon est trouvé un peu partout dans le Colorado, et nombre de houillères sont dès à présent exploitées. La production s'est élevée de 69,000 tonnes en 1873, à 375,000 en 1880 et à 1,436,000 tonnes en 1886.

Le Colorado est divisé en 32 comtés dont le plus peuplé est celui d'Arapahoe qui contient la capitale, Denver. Cette ville, qui n'avait que 4,700 hab. en 1870, en possédait 35,600 en 1880, plus de 50,000 sans doute aujourd'hui. Après Denver les villes principales sont Leadville, au centre du massif montagneux, 14,800 hab.; Silver-Cliff, 5,000 ; Colorado-Springs, 5,000 ; Central-City, Georgetown, Pueblo, Evans, Greeley, Alamosa, Silverton, Manitou, ville d'eaux près de Colorado-Springs, où se rendent chaque été des milliers de visiteurs. Sans les chemins de fer, le Colorado serait encore une terre inconnue. Le réseau de voies ferrées qui sillonne l'Etat en tous sens et assure aux mineurs le moyen de pénétrer toujours plus avant dans les montagnes, comme aux agriculteurs et aux *ranchmen* celui de livrer leurs produits et leur bétail aux marchés éloignés, est déjà très serré et se développe chaque année. Grâce à la vapeur, le Colorado, bien qu'entouré de déserts, n'a pas à craindre l'isolement; il est parfaitement accessible aux travailleurs qui veulent exploiter ses richesses et aux voyageurs qui vont admirer ses pics neigeux, ses parcs, ses vallées, ses cañons ou gorges profondes, ou boire ses eaux minérales. Quatre lignes venant de l'E. et traversant parallèlement l'espace compris entre le Mississipi et les montagnes Rocheuses, pénètrent dans le Colorado. La plus septentrionale est l'Union Pacific, ligne de Omaha à Cheyenne, avec embranchement direct depuis Julesburg sur Denver. La seconde est la division Burlington and Missouri de la grande compagnie Chicago, Burlington and Quincy. Elle part de Nebraska-City et de Pacific-Junction sur le Missouri, traverse le Kansas en remontant la rivière Republica, affluent de la rivière Kansas, et arrive à Denver. La troisième ligne est le Kansas-Pacific, de la compagnie Union-Pacific. De Kansas-City, sur le Missouri, elle remonte la rivière Kansas et atteint Denver par le S.-E. La quatrième ligne et la plus méridionale est l'Atchison Topeka and Santa-Fe. De Atchison et de Kansas-City sur le Missouri, elle se dirige au S.-O., et atteint la rivière Arkansas qu'elle remonte jusqu'à Pueblo par un embranchement spécial, sa ligne principale se continuant par El-Moro vers le S. à travers le Nouveau-Mexique. Outre les lignes d'accès, le Colorado possède deux groupes de lignes reliant entre elles du N. au S. les villes situées au pied du versant oriental des montagnes Rocheuses, et perçant en divers points le massif. Le premier groupe est celui de l'Union-Pacific dont le domaine est le N. et le centre du Colorado, le second celui du Denver and Rio-Grande qui dessert le S. et l'O. de l'Etat. Le centre principal de ces lignes est Denver. De là se dirigent deux lignes vers Cheyenne au N., le Colorado-Central par Golden, et les vallées Boulder, Saint-Vrain, Big-Thompson et Cache-la-Poudre, et le Denver-Pacific par Evans et Greeley, et une autre ligne, avec divers embranchements, s'enfonçant à l'O. dans la montagne jusqu'à Central-City, Georgetown et Leadville; c'est le réseau de Middle-Park et de South-Park. Denver est aussi le point de départ du Denver and Rio-Grande, dont la ligne pricipale se dirige au S. sur Pueblo et de là par Alamosa et Durango au S.-O. jusqu'à Silverton, tandis que de Pueblo une autre ligne traverse les montagnes vers l'O., et, par Cañon-City, Salida et Gunnison, atteint la frontière de l'Utah et se continue sur Salt-Lake-City et Ogden où le système du Denver and Rio-Grande est relié de nouveau avec l'Union-Pacific. Entre Pueblo et Denver a été construite une troisième voie pour l'Atchison and Topeka, et ces deux villes sont encore unies par une autre ligne; le Denver and New-Orleans.

La production agricole, faible il y a peu d'années, commence à prendre une réelle importance. En 1886 le Colorado a donné 2,100,000 bushels de blé, 600,000 d'avoine, 250,000 d'orge; il possédait à la même date 845,000 têtes de bétail. Le montant de la propriété taxable était évalué à 115 millions dols en 1885, à 124 millions en 1886 et à 140 millions en 1887 (soit plus de 700 millions de francs). On comptait, cette même année, dans le Colorado, 800 compagnies diverses. L'Etat n'a pas de dette. Récemment encore, la constitution ne permettait pas au gouvernement du Colorado d'emprunter, mais un amendement adopté par le peuple a levé cette interdiction. La population paie des taxes diverses, représentant environ quatre pour mille de la propriété évaluée, plus une taxe de capitation de 50 cents par tête. A. Moireau.

Bibl.: Frémont, *Narrative of exploring Expedition*, 1846. — W. Blackmore, *Colorado : its Resources and Prospects*. — William E. Pabor, *Colorado as an agricultural state*, 1883. — *Reports of the United States Geological and Geographical Survey*.

COLORATION. I. Médecine (V. Pigmentation).

II. Botanique (V. Pigmentation).

III. Teinture. — *Coloration des tissus* (V. Teinture).

IV. Industrie. — *Coloration des bois* (V. Bois, t. VII, p. 124).

COLORIMÈTRE. On appelle colorimètre un instrument destiné à mesurer l'intensité de coloration des liquides vus par transparence. La mesure de cette intensité s'obtient en comparant l'absorption produite sur la lumière par une hauteur variable du liquide qu'on étudie avec celle qui a lieu à travers une colonne de hauteur déterminée d'un liquide normal. Si l'œil pouvait bien comparer entre elles les intensités des lumières diversement colorées, il serait à peu près indifférent de choisir tel liquide plutôt que tel autre comme terme de comparaison ; mais, puisque notre organe visuel n'apprécie assez exactement que l'égale intensité de deux lumières de même couleur, il faut choisir comme liquide normal pour la comparaison une solution titrée des mêmes substances colorantes qui sont contenues dans le liquide à étudier. Les anciens colorimètres ne présentaient pas simultanément à un même œil les deux teintes qu'il fallait comparer, ou ils ne les montraient que très écartées entre elles; or, comme nos deux yeux ont très rarement la même sensibilité pour les mêmes couleurs, et que probablement deux points assez éloignés d'une même rétine ne sont pas non plus également sensibles, il en résultait de grandes divergences pour les différents observateurs dans les évaluations colorimétriques.

Le principe de la colorimétrie consiste donc à faire dans des mêmes volumes d'eau ou d'un dissolvant convenable, des dissolutions de poids identiques de la matière colorante à essayer et du type de la même substance; les dissolutions versées dans deux tubes sont amenées à la même intensité de couleur soit en ajoutant un dissolvant incolore à la solution la plus colorée, soit en faisant varier la longueur de l'un des tubes. Il est admis que des dissolutions faites avec des poids différents d'une même substance colorante offrent des nuances dont l'intensité est proportionnelle à ces poids, et on peut déterminer par comparaison et à l'aide d'une règle de proportion, la valeur de la matière soumise à l'essai. Il existe des colorimètres de diverses sortes; les plus employés sont ceux de Houton-Labillardière, Salleron, Collardeau et Duboscq.

Le colorimètre Houton-Labillardière modifié par Salleron, consiste en une boîte C (fig. 1) de forme de pyramide tronquée, fixée par une de ses faces sur un support pouvant être élevé ou abaissé. La boîte est découpée à sa partie postérieure de telle sorte qu'on puisse y appliquer le visage. A sa partie antérieure, cette même boîte est terminée par un diaphragme composé de deux plaques métalliques noircies, percées chacune de deux fentes verticales *f* et *f* parfaitement identiques. Les deux fentes de la première plaque correspondent à celles de la seconde. En avant de ces plaques se trouve un miroir opalin R, qui sert à réfléchir la lumière diffuse dans l'intérieur de l'instrument. On peut régler à volonté l'inclinaison du miroir par une charnière et une vis de pression. Dans l'espace compris entre les deux plaques métalliques s'engage une cuve en verre T formée de deux glaces séparées par trois cloisons en verre de même épaisseur; l'ensemble constitue donc deux tubes à faces parallèles fermés dans le bas. A sa partie supérieure, la boîte C porte un support en cuivre S, sur lequel on fixe une burette B divisée en dixièmes de centimètre cube que l'on remplit d'eau. Au-dessous de la burette se trouve un tube en platine A servant d'agitateur; ce tube est fixé dans une armature métallique creuse à l'extrémité de laquelle on adapte un tube en caoutchouc *t* qui sert à insuffler l'air pour mélanger le liquide. La méthode est applicable lorsqu'il s'agit de rechercher le pouvoir colorant d'une matière tinctoriale. Pour cela, on prendra des poids égaux de la substance à essayer et d'un échantillon pris comme type; on dissoudra ces pesées dans des volumes égaux du dissolvant à employer suivant la nature de la substance; cela fait on prendra 10 cent. cubes de chacune de ces solutions, on les versera dans les tubes T, et l'on ramènera ensuite les teintes à la même

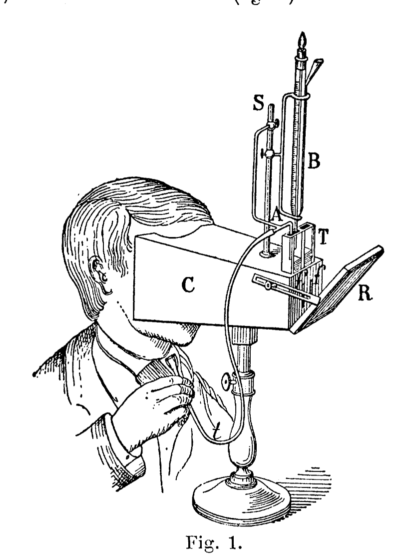


Fig. 1.

intensité en ajoutant du dissolvant à la plus colorée au moyen de la burette graduée B. On doit attribuer l'extrême précision de cet instrument à ses dispositions, qui permettent de comparer les deux liquides sous la même épaisseur et en les éclairant de la même manière; la lumière est diffusée par le miroir, par conséquent elle est indépendante de l'état du ciel.

Le colorimètre Salleron s'applique surtout à la détermination de l'intensité de coloration des vins de coupage, que le commerce en gros livre toujours avec une même nuance, à peu de chose près. Il est basé sur la comparaison avec les teintes types empruntées aux cercles chromatiques de Chevreul, teintes qui, pour les vins, peuvent varier du violet rouge nos 1, 2, 3, 4 et 5 au rouge nos 1, 2 et 3 des couleurs franches. Ces nuances étant disposées sur un carton, à côté de disques de mêmes dimensions, mais blancs, on conçoit qu'en plaçant entre l'œil et ces derniers disques une petite lunette contenant une certaine épaisseur de vin, on arrive facilement à trouver la nuance qui correspond à celle type, puisque l'on voit en même temps cette dernière, au moyen d'une seconde lunette placée à côté de l'autre. Il existe plusieurs autres colorimètres destinés à cette appréciation de la couleur des vins.

Le colorimètre Collardeau se compose de deux lunettes exactement semblables, accouplées sur un pied et dont les axes convergent sous un angle tel que l'opérateur peut facilement voir d'un œil, à travers les deux lunettes à la fois. Chaque lunette est formée de deux tubes concentriques, fermés par des disques de verre, et entrant à frottement l'un dans l'autre; le verre du tube intérieur pouvant s'appliquer exactement sur celui de l'enveloppe ou tube extérieur. Le tube intérieur offre à sa surface des divisions graduées; il est alors facile, en allongeant plus ou moins ce tube, de mesurer l'écartement des verres. De sorte que, si l'on a placé des solutions colorées de même nature, et faites toujours avec un même poids de substances, dans chacun des tubes, le degré d'allongement de chaque lunette représente la proportion inverse des pouvoirs colorants respectifs des deux solutions. On peut employer cet instrument pour connaître le pouvoir décolorant du charbon animal, si l'on ne possède pas le décolorimètre Payen.

Le colorimètre J. Duboscq (fig. 2 et 3) consiste en un miroir M porté par un socle et qu'on peut incliner à volonté

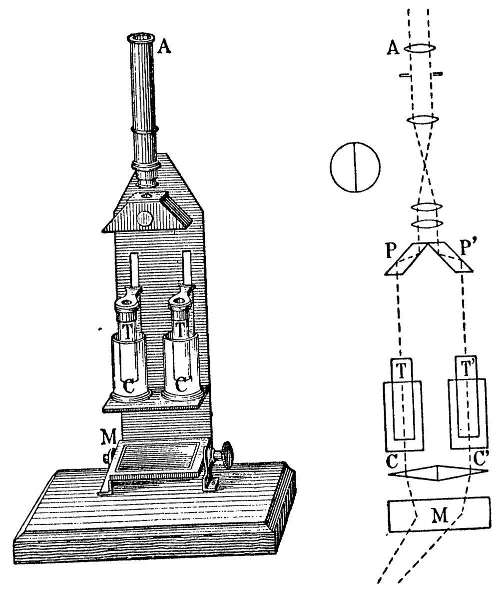


Fig. 2 et 3.

et qui permet d'éclairer également les deux couches liquides qu'il s'agit de comparer. Ces couches sont contenues dans

deux godets CC′ à axe vertical dont le fond est fermé par deux glaces planes. Afin de faire varier à volonté l'épaisseur des colonnes liquides que la lumière doit traverser, on a placé dans les récipients CC′ deux plongeurs cylindriques TT′ composés de deux cylindres en verre à faces inférieure et supérieure, planes et parallèles. Les deux plongeurs peuvent être amenés avec leur face inférieure en contact avec le fond en glace des récipients à liquide, ce qui donne le zéro, et ils peuvent en être éloignés plus ou moins, en faisant glisser les bras horizontaux qui les supportent dans deux fentes verticales de la platine fixée sur le socle de l'instrument. Une graduation en millimètres marquée le long des fentes permet de mesurer avec précision la quantité dont on déplace les plongeurs. Des verres colorés peuvent être placés au-dessous des parallélipipèdes PP′ pour modifier au besoin la teinte du liquide à étudier. Verticalement, au-dessus des deux plongeurs, se trouvent deux parallélipipèdes en verre destinés à recevoir les faisceaux de lumière qui sortent des plongeurs et à les ramener en contact par deux réflexions intérieures. Les deux faisceaux en contact sont observés ensuite au moyen d'une petite lunette A située au-dessus des parallélipipèdes réflecteurs. Quand on veut faire une comparaison colorimétrique, on commence par régler le miroir en regardant à travers la lunette et l'on s'arrange de manière à ce que les deux moitiés du champ circulaire qu'on voit paraissent d'égale intensité. On verse ensuite les solutions dans les godets, puis on soulève le plongeur du côté de la solution normale, de manière à donner à cette solution une épaisseur déterminée entre le fond du godet et la base du plongeur. On voit alors s'assombrir la moitié du champ visuel qui correspond à la liqueur normale, tandis que l'autre moitié demeure lumineuse et incolore. Si l'on déplace alors à son tour le second plongeur, on peut ramener facilement les deux moitiés du champ à la même intensité. Il ne reste plus qu'à lire sur les échelles les hauteurs des deux couches liquides douées d'un égal pouvoir d'absorption, pour en déduire la proportion de matière colorante contenue dans le liquide soumis à l'essai. Pour une même teinte des deux demi-disques, les colorations des deux solutions sont en raison inverse des hauteurs qu'on a dû donner aux liquides de ces dissolutions. Le colorimètre peut être éclairé, soit par la lumière naturelle du ciel, soit par une lumière artificielle, la lumière monochromatique même, comme M. L. d'Henry l'a appliquée, pour obtenir le titre alcalimétrique d'un jus déféqué et saturé, en opérant par la méthode ordinaire du tournesol. Dans ce cas, il faut mettre les prismes réfringents et placer la lumière artificielle à $0^{m}60$ du pied de l'instrument. Ce colorimètre est employé avec succès dans les sucreries pour doser le pouvoir décolorant du noir animal et dans les aciéries pour doser le carbone.

Un modèle plus récent construit également par M. Duboscq, est à lumière polarisée. Dans ce modèle il n'y a qu'un godet destiné à recevoir le liquide à étudier et un plongeur pour en faire varier l'épaisseur. La coloration type est obtenue par des lames perpendiculaires de quartz, observées dans la lumière parallèle polarisée. Ces plaques ont 2, 4, 6, 8, 10 millim., pour obtenir 5 séries des mêmes couleurs, suivant les positions relatives du polariseur et de l'analyseur. Le polariseur est monté dans un tube fixé sur une alidade, qui tourne avec un mouvement lent sur un cadran divisé en degrés. M. Andrieu, qui s'est servi de cet appareil pour l'analyse des vins, a choisi l'épaisseur de quartz de 10 millim., afin de superposer les couleurs voisines du spectre et d'obtenir, à côté des teintes pures, des mélanges, par exemple de jaune et rouge, de rouge et violet, variables en leurs éléments suivant la position respective des incols. Ces couleurs, rouge, jaune rouge, rouge violet, peuvent ainsi fournir ce précieux type, absolu dans sa nature et ses variations, qui servira à déterminer la couleur des vins. L. Knab.

COLORINE (Teint.). On a, à diverses reprises, donné le nom de *colorine* à des principes colorants bien différents. MM. Girardin et Grelley désignèrent en 1840, sous ce nom, la partie utile de la garance qu'ils obtenaient en épuisant la poudre de racine par l'eau alunée, puis précipitant par l'acide sulfurique. Ce produit n'est pas devenu industriel, par suite de la découverte de la *garancine*. Depuis 1874, on connaît dans le commerce, sous le nom de *colorine*, des caramels à base de fuchsine ou d'autres dérivés analogues et destinés à la coloration des vins.

L. Knab.

COLOSSE (Sculpt.). Ce mot s'emploie pour désigner une statue de dimension colossale. Les figures les plus célèbres gratifiées de ce titre sont, dans l'antiquité : le fameux *Sphinx*, voisin de la grande pyramide; les *Colosses de Memnon* situés vis-à-vis de Louqsor, à quelques centaines de mètres des ruines de Médinet Abou; le *Colosse de Rhodes* (V. ci-dessous). Parmi les statues colossales modernes nous citerons celle de *Saint Charles Borromée*, haute de 22 m., sur le lac Majeur en Lombardie, élevée en 1714 par Cerani, aux frais de la population milanaise; la *Vierge du Puy*, haute de 16 m., surnommée la Notre-Dame de France, sculptée par Bonnassieux et inaugurée le 12 sept. 1860 ; enfin la statue de *la Liberté éclairant le monde*, sculptée par Bartholdi pour la rade de New-York. Cette statue est haute de 46 m., de ses pieds à l'extrémité du flambeau qu'elle soutient; elle repose sur un piédestal de 25 m.; ce qui donne, pour le monument, une hauteur totale de 71 m. Le 28 oct. 1886, elle était en place sur son piédestal. M. D. S.

Colosse de Rhodes. — Une des sept merveilles du monde. Ce fut une statue d'Apollon en bronze. Elevée en face de l'entrée du port de Rhodes, en 280 av. J.-C., par Charès de Lindos, élève de Lysippe, elle mesurait 32 mètres de hauteur, c.-à-d. beaucoup plus que toutes les statues colossales de l'antiquité grecque et romaine dont l'histoire nous ait transmis le souvenir. Un tremblement de terre formidable détruisit complètement en 224 av. J.-C. cette œuvre gigantesque qui avait coûté 300 talents d'or (1,650,000 fr.) et douze ans de travail; les Arabes en firent emporter tous les débris, au VIIe siècle, de sorte qu'il n'en reste aucune trace aujourd'hui. F. T.

COLOSSES ou **COLASSES**. Ville de Phrygie, sur le Lycus, qui s'y enfonce sous terre. Elle eut, semble-t-il, un moment de prospérité, mais dès le second siècle ap. J.-C. paraît assez déchue. Elle porte depuis le moyen âge le nom de Khonas.

COLOSTRUM. A la fin de la parturition, la glande mammaire qui a subi un développement important secrète souvent une petite quantité de liquide. Ce liquide, désigné sous le nom de colostrum, s'échappe quelquefois spontanément du mamelon, mais dans la plupart des cas il est nécessaire d'exercer une certaine pression pour le faire sourdre. Chez les animaux domestiques et surtout chez la vache, on désigne cette sécrétion, indice d'un vêlement prochain, sous le nom de *mouille*. L'aspect du liquide, sa coloration, sont très variables d'un sujet à l'autre et suivant l'époque; c'est généralement un liquide aqueux, légèrement jaunâtre ou blanchâtre, tachant le linge. Au microscope, on distingue des cellules épithéliales de dégénérescence graisseuse et quelques leucocytes granuleux désignés sous le nom de globules de colostrum. Dans les premières heures qui suivent la délivrance, la glande mammaire ne fournit encore que du colostrum, et on a attribué à ce dernier une vertu purgative qui le rendrait propre à chasser le méconium du nouveau-né. Vertu purgative à part, il est évident que ce liquide, très peu chargé de produits alimentaires, est admirablement propre à servir de point de passage avec le véritable lait.

Dr P. Langlois.

COLOT. Famille de lithotomistes célèbres, dont le premier, *Germain* Colot, aurait extrait la pierre sur un archer de Bagnolet, dont parle la *Chronique scandaleuse de Louis XI* et qui avait été condamné à mort par ce roi.

Aucun document historique sérieux ne fait mention de ce Germain Colot. Le premier Colot authentique est *Laurent*, né à Tresuel, en Champagne, mort vers 1572. Il apprit d'Octavien Da Villa à pratiquer la taille, par la méthode dite du haut appareil. En 1556, Henri II l'appela auprès de lui et créa en sa faveur la charge de lithotomiste royal, position qu'il occupa également auprès de François II et de Charles IX.

Philippe Colot, petit-fils du précédent, mort à Luçon en nov. 1659, à l'âge de quarante-deux ans. Il fut chirurgien et valet de chambre du roi. Il fonda, avec son frère Charles Colot, Jacques Girault et Antoine Ruffin, au faubourg Saint-Antoine, une sorte d'hôpital où ils logeaient, nourrissaient et opéraient gratuitement les malades de la pierre. Philippe Colot épousa Marie Akakia, fille du célèbre médecin Martin Akakia.

François Colot, petit-fils du précédent, le dernier des Colot lithotomistes, né vers 1652, auteur d'un *Traité de l'opération de la taille*, publié après sa mort, en 1727, in-12. — Nous passons sous silence les autres Colot de la même famille, lithotomistes, chirurgiens du roi ou de princes, médecins, etc. Dr L. Hn.

Bibl.: Chéreau, Art. *Colot* du *Dict. encycl. des scienc. méd.*, 1re sér., t. XIX.

COLOTÈS, philosophe grec, disciple d'Epicure, vivait dans le courant du IIIe siècle avant l'ère chrétienne. Epicurien avec passion, il écrivit un ouvrage de polémique sous ce titre: *Que c'est seulement en suivant les doctrines d'Epicure qu'on peut vivre véritablement*. Plutarque réfuta une première fois cette diatribe dans son traité *On ne peut vivre agréablement même si l'on suit les maximes d'Epicure*, et dans un second écrit, *Contre Colotès*. On possède, paraît-il, quelques textes de cet écrivain, retrouvés à Herculanum, mais ils sont encore inédits. — D'après Diogène Laërce (VI, ch. II), il y aurait eu un autre Colotès, philosophe cynique.

COLOTLAN. Ville du Mexique, province de Jalisco, au N. du rio Santiago, dans une région cotonnière; 2,500 hab.

COLOTOMIE (Chir.). Opération qui consiste à ouvrir l'abdomen en faisant une incision à sa paroi, à attirer le côlon dans la plaie, à l'y fixer, et à l'ouvrir ensuite pour donner issue aux matières fécales. Cette opération est nécessitée par les affections suivantes, qui toutes s'opposent à la défécation : imperforation de l'anus chez l'enfant, tumeurs du rectum ou des organes voisins comprimant le rectum de façon à en rapprocher étroitement les parois; mêmes affections de l'S iliaque ou d'autres parties plus élevées du côlon ; rétrécissements cancéreux ou autres du gros intestin ou compression de ce conduit par diverses tumeurs de l'abdomen. La colotomie se pratique par deux méthodes principales : la *méthode de Littre*, dans laquelle on fait l'incision de l'abdomen au-dessus du pli de l'aine, dans la fosse iliaque (anus iliaque) et la *méthode de Callisen*, dans laquelle l'incision siège dans la région lombaire (anus lombaire). Longtemps partagés entre ces deux méthodes, les chirurgiens paraissent se prononcer actuellement en faveur de la première, dont l'exécution est plus facile, plus rapide que dans la seconde, et qui se prête mieux aux soins de propreté. Dans la méthode de Callisen, le malade est couché sur le ventre ; on fait une incision de 8 à 10 centim. dans la région lombaire, aussi profonde qu'il est nécessaire pour pouvoir atteindre le côlon; on saisit celui-ci avec les doigts ou des pinces, on l'attire dans la plaie, on l'y fixe d'abord avec des épingles, puis avec des points de suture très rapprochés les uns des autres pour que les matières ne puissent pas pénétrer dans le péritoine, puis on ouvre l'intestin. Les inconvénients de cette méthode sont les suivants : il faut souvent inciser profondément les tissus avant d'arriver sur le gros intestin ; on est exposé parfois à ne pas le rencontrer, et à prendre à sa place une anse d'intestin grêle ; parfois aussi l'intestin adhérent ne peut être attiré dans la plaie. — La colotomie par la méthode de Littre se fait de plusieurs manières : 1° *Procédé de Verneuil*. Incision de la paroi abdominale dans l'étendue de 4 à 5 centim. au-dessus de l'arcade crurale, à la partie externe de cette région ; on tombe aussitôt sur l'S iliaque qu'on attire dans la plaie, jusqu'à ce que les deux tiers de la circonférence de l'intestin soient sortis ; on passe à travers l'intestin deux longues épingles qui reposent sur la peau et empêchent le côlon de rentrer dans l'abdomen ; on fait alors les points de suture comprenant l'intestin et la paroi abdominale, puis, avec le thermo-cautère, on enlève la partie de la paroi intestinale comprise entre les sutures. 2° *Procédé de Maydl* ou opération en deux temps. M. Maydl, chirurgien de Vienne, fait l'incision et attire l'intestin comme plus haut, mais il fait sortir toute sa circonférence hors de la plaie ; alors il traverse le mésentère avec une tige de bois ou d'acier recouverte de gaze iodoformée afin d'empêcher l'intestin de rentrer dans le ventre. Puis, il suture les deux bouts de l'anse intestinale l'un à l'autre au-dessous de la tige rigide par deux séries de points, l'une antérieure, l'autre postérieure. On peut alors ouvrir immédiatement l'intestin, ou attendre quelques jours pour le faire. Dans le premier cas, on suture l'intestin avec la peau du ventre; dans le second, le chirurgien recouvre le tout de gaze iodoformée et laisse les choses en place pendant quelques jours, afin qu'il s'établisse des adhérences solides entre l'intestin et la plaie sans y faire de sutures. Quand il juge que les adhérences sont suffisantes, il ouvre l'intestin. 3° *Procédé de Reclus*. C'est une simplification du second procédé de Maydl. Le ventre ouvert, l'S iliaque reconnue et attirée jusqu'à ce qu'on aperçoive le mésentère, on fait à celui-ci une perforation à travers laquelle on passe un bout de sonde entouré de gaze iodoformée qu'on fixe à la paroi abdominale avec le collodion et tout est fini pour le moment. Quelques jours après on ouvre l'intestin, et la tige rigide mésentérique reste encore quelque temps en place La traction de l'intestin hors de la plaie, dans tous ces procédés, a pour but d'en interrompre la rectitude et de former un angle, appelé éperon, qui empêche les matières de passer dans le bout inférieur de l'intestin après l'ouverture de celui-ci. La colotomie peut se pratiquer, suivant le siège de l'obstacle, aussi bien du côté droit que du côté gauche. Lorsque l'anus contre nature est formé définitivement par la cicatrisation de la plaie, on le ferme au moyen d'une sorte de bandage herniaire à pelote que le malade enlève chaque fois qu'il veut aller à la garde-robe (V. Anus contre nature, t. III, p. 268).

Dr L.-H. Petit.

COLOUMELLE (Raoul de), chroniqueur du XIVe s. (V. Colonna [Landolfo]).

COLPIDIUM (V. Panophrys).

COLPO. Com. du dép. du Morbihan, arr. de Vannes, cant. de Grandchamp; 1,106 hab.

COLPODE ou **KOLPODE** (*Colpoda* Mull.). Genre de Protozoaires établi par O. Fr. Müller. Les Colpodes ont le corps ovoïde avec une sorte d'échancrure latérale, au fond de laquelle se trouve la bouche, pourvue d'une lèvre transverse saillante ; la surface est réticulée ou marquée de stries noduleuses obliques. Ce sont des Infusoires extrêmement communs, que l'on peut se procurer avec la plus grande facilité, en laissant macérer, dans un demi-litre d'eau, une poignée de foin de l'année, jusqu'à ce que le liquide devienne trouble. Chaque goutte de cette eau renferme des Colpodes souvent par légions. La raison de ce fait, en apparence étrange, est facile à donner: les Colpodes sont fort communs dans toutes nos eaux douces et lorsque, par suite du dessèchement des mares ou des terrains inondés, il arrive que ces animaux sont à sec, ils sécrètent aussitôt autour de leur corps une enveloppe mince et résistante, sous laquelle ils s'enkystent. En cet état, le vent peut les emporter partout comme des poussières quelconques, et de fait on les rencontre partout : Stein a même trouvé de ces kystes sur des feuilles de bouleau à 2,000 pieds d'alt., dans

une localité sans eau, où le vent seul avait pu les apporter. En conséquence donc, on a toute chance qu'il s'en trouve dans une poignée de foin quelconque et ces êtres ont vite fait de pulluler dans la macération, où ils trouvent réalisées les meilleures conditions de développement. Le type de ce genre est le *C. cucullus* Ehr. R. Moniez.

COLPODELLA. Genre des Protozoaires-Flagellés, voisin des *Astasia*, établi par Cienkowski pour une Monade qu'il distingue des genres voisins par l'absence d'un état amœboïde au cours de son évolution. La *C. pugnax* vit avec le *Chlamydomonas pulvisculus*, sur lequel elle se fixe et dont elle absorbe les parties protoplasmiques. Bienkowski a fait l'histoire complète de cet animal. R. Mz.

COLPORTAGE. I. Histoire littéraire. — *Commission de colportage.* L'histoire du colportage serait assurément un des chapitres les plus curieux d'une histoire de la librairie française qui est encore à écrire, et l'on ne saurait ici qu'en donner une esquisse. Le colportage, c.-à-d. la vente à bas prix par des marchands forains de livres de lecture courante, est vraisemlablement aussi ancien que l'imprimerie elle-même, mais on ne peut suivre sa trace avec quelque certitude que lorsqu'il fut l'objet d'une réglementation administrative. Aux termes de l'arrêt du conseil du 8 févr. 1723, renouvelé d'une ordonnance de 1686 et confirmé par celui du 24 mars 1744, tout colporteur, choisi de préférence parmi les imprimeurs, libraires, fondeurs ou relieurs qui, par suite de pauvreté ou d'infirmité, ne pouvaient exercer leur profession, devait être présenté aux syndic et adjoints de la communauté, porter sur l'habit une plaque indicative, savoir lire et écrire et déclarer dans les trois jours leurs noms et demeures et leur changement d'adresses. Le nombre des colporteurs était fixé à cent vingt pour la ville de Paris. Ils n'étaient autorisés à crier et à vendre que les « édits, déclarations, ordonnances, arrêts et autres mandements de justice dont la publication aura été ordonnée, des almanachs, des tarifs et aussi de petits livres qui ne passeront pas huit feuilles, brochés et reliés à la corde, imprimés avec privilège ou permission par les seuls imprimeurs de Paris avec le nom du libraire, le tout à peine de prison, de confiscation et de peine corporelle selon l'exigence du cas ». Cette dernière clause reçut, on peut le croire, plus d'une fois son application et la liste serait longue des pauvres diables qui payèrent de leur liberté, de leur déshonneur et souvent même de leur vie une infraction plus ou moins grave à ce règlement draconien. Livrés au bon plaisir du lieutenant de police ou même encore de ses agents subalternes, ils auraient, selon le mot de Mercier, caché la Bible sous leur manteau si le magistrat s'était avisé de la défendre. Tous ne se montraient point, tant s'en faut, si timorés et beaucoup risquaient les galères pour introduire à domicile les produits de la « manufacture de Ferney » ou ceux des presses de Marc-Michel Rey d'Amsterdam. Le seul des pamphlets de Chevrier qu'on lise encore et qu'il a précisément intitulé *le Colporteur*, met en scène un sieur Brochure qui conte à ses clients la chronique scandaleuse du grand monde, des lettres et du théâtre. Un rimailleur anonyme a placé dans la bouche d'un des membres de la corporation, les griefs du public contre l'*Encyclopédie* et un écrivain sotadique du même temps, Andréa de Nerciat, fait jouer dans un de ses romans à un effronté porte-balle un rôle pire encore.

La Révolution fut, au début du moins, singulièrement favorable à l'industrie des colporteurs. L'arrêt du 5 juil. 1788, qui permettait à chacun d'exprimer son avis sur les futures réformes des Etats généraux et qui supprimait de fait les longues formalités de la censure, eut pour résultat immédiat d'encombrer chaque matin la balle du colporteur des innombrables écrits éclos la veille ou dans la nuit. Ces licences durèrent peu. Les représentants de la Commune provisoire, qui siégeait à l'hôtel de ville, mirent promptement l'embargo sur les écrits qui leur déplaisaient ou sur ceux qui visaient directement le pouvoir royal. *L'Orateur du peuple* de Martel (Fréron) et l'*Ami du peuple* de Marat provoquèrent notamment un grand nombre d'arrêtés restés pour la plupart sans effet. Le danger devint plus réel pour les colporteurs comme pour ceux qui les alimentaient lorsque la Convention eut promulgué le décret du 29 mars 1793 sur les écrits tendant à rétablir la royauté. Cette loi qui prononçait la peine de deux ans de fers contre les colporteurs s'ils refusaient de nommer les auteurs ou imprimeurs auxquels ils s'étaient fournis, fut aggravée encore par celle du 28 germinal an IV qui les retenait en prison jusqu'au jugement desdits auteurs ou imprimeurs. Il va sans dire que, sous l'Empire, leur situation fut pour le moins aussi précaire : la surveillance étroite et tracassière résultant du fameux décret du 5 févr. 1810 rendait leur commerce à peu près impossible. Les almanachs, les catéchismes, les eucologes, les cahiers de chansons, qui formaient l'une des branches les plus importantes de ce commerce, étaient passés au crible de l'observation la plus minutieuse et les allusions les plus détournées, particulièrement aux Bourbons, suffisaient à faire mettre le livre sous clé, sinon au pilori. La Restauration modifia le sens, mais non la sévérité des poursuites et ce fut au tour des publications de propagande bonapartiste ou libérale à expier la moindre velléité d'indépendance. Le gouvernement de Louis-Philippe, après avoir admis (art. 2 de la loi du 10 déc. 1830) que, pour exercer la profession d'afficheur, crieur, vendeur ou distributeur sur la voie publique d'écrits imprimés, lithographiés, gravés ou manuscrits, il suffisait d'une simple déclaration, soumit les colporteurs à l'autorisation préalable de l'autorisation municipale (loi du 16 févr. 1834, art. 1er). Malgré ces entraves, le colportage prit à cette époque, si l'on en croit Arthur de la Guéronnière, une extension inconnue jusqu'alors. Ce publiciste évalue à 3,500 le nombre des industriels qui, divisés en brigades commandées chacune par un patron, répandirent dans les campagnes et même sur la frontière, jusqu'à neuf millions de brochures de toute sorte et préparèrent ainsi le mouvement réformiste, bonapartiste et socialiste de 1848.

L'Assemblée législative, issue de cette révolution, crut mettre un terme à la recrudescence des écrits qu'elle jugeait immoraux ou dangereux en votant, malgré les efforts de M. Jules Grévy, la loi du 27 juil. 1849. L'art. 6 de cette loi transférait non seulement au préfet de police, pour le dép. de la Seine, au préfet pour les autres départements, le droit d'accorder l'autorisation préalable réservé aux maires par la loi de 1834, mais elle laissait ces fonctionnaires libres de retirer, quand ils le voudraient, et sans en faire connaître le motif, l'autorisation donnée. De plus, en assimilant toute distribution de cette nature, quel que fût le distributeur, à un acte de colportage, elle transformait la simple remise d'un imprimé en une contravention : c'est ainsi que M. Ed. Bocher fut condamné à un mois de prison parce qu'on avait saisi dans sa voiture des exemplaires de la protestation des princes d'Orléans contre le décret de confiscation du 22 janv. 1852.

Le second empire, tout en usant des armes que la République lui avait fournies, renchérit encore sur ces mesures restrictives. La loi de 1849 visait le distributeur, mais ne prescrivait aucune mesure contre l'écrit. Deux circulaires de M. de Maurepas, alors ministre de la police générale (28 juil. et 12 sept. 1852), vinrent combler cette regrettable lacune. Désormais, chaque exemplaire d'un ouvrage quelconque, écrit ou gravure et dont la vente serait autorisée, devait être frappé d'un timbre bleu (remplacé en 1861 par un timbre sec) apposé par la direction de la librairie, après rapport et visa d'une commission spéciale et d'un timbre spécial à chaque préfecture (rouge). Cette commission, instituée le 30 nov. 1852 et rattachée, après la suppression du ministère de la police générale (21 juin 1853), au ministère de l'intérieur, n'a cessé de fonctionner qu'en 1870. Elle a consigné le résultat de ses séances hebdomadaires dans huit registres (quatre pour les procès-verbaux et quatre pour l'inscription des livres exclus

ou autorisés). A cette collection, dont M. Ed. Millaud a tiré les plus instructives révélations, manque un registre des procès-verbaux commençant au 12 févr. 1868 et s'arrêtant à la révolution du 4 septembre, et qui aurait disparu sous le ministère de M. de Goulard. Les appendices du rapport de M. Millaud, présenté à la Chambre en 1878, sur deux propositions de lois émises par M. Bardoux et par le rapporteur lui-même, touchant la vente et le colportage des journaux et autres écrits imprimés, renferment d'abondants extraits de ces registres et permettent de se rendre un compte exact de l'esprit même de la commission. « Apprendre à lire au peuple, disait M. de la Guéronnière, le 4 avr. 1853, sans régler le colportage, c'est le livrer sans défense à tous les mensonges et à toutes les corruptions des mauvais livres. » Quels étaient, aux yeux de la commission, ces « mauvais livres » ? Les citations recueillies par M. Ed. Millaud nous les font amplement connaître. La commission n'avait pas seulement en effet à se prononcer sur la libre circulation de facéties deux ou trois fois séculaires, d'almanachs non moins vénérables ou de recettes de cuisine plus ou moins éprouvées : la création récente de la bibliothèque des chemins de fer lui imposait la nécessité de s'assurer du contenu des ouvrages édités par la librairie Hachette et de tous ceux dont les autres maisons sollicitaient l'estampille ; enfin, les revues générales, même spéciales et jusqu'aux bulletins de sociétés savantes ou agricoles étaient de son ressort. Au début de ses réunions, un membre ayant demandé si l'on ne pourrait examiner les ouvrages en manuscrit, la majorité de la commission déclara qu'autant valait réclamer le rétablissement de la censure. En fait, elle accomplissait la même tâche, puisque, selon son bon plaisir, elle exigeait le retranchement d'une préface, d'une dédicace, d'un chapitre, et ce, au préjudice matériel du libraire comme au détriment moral et littéraire de l'auteur ; heureux encore quand, malgré la soumission des délinquants, elle n'écartait pas définitivement le livre, parce que l'auteur « n'avait pas suffisamment atténué sa pensée » ! De même que les censeurs institués par le décret de 1810, les membres de la commission étaient pour la plupart des lettrés et l'on sent souvent percer sous leurs décisions, comme dans les rapports de leurs prédécesseurs, l'ironie de juges plus spirituels qu'impartiaux. Puis les circonstances extérieures ou intérieures ont sur ces décisions une influence manifeste ; tour à tour on proscrit ou l'on encourage les relations des miracles de Lourdes ou de la Salette, les mandements des évêques partisans du pouvoir temporel du pape, certains opuscules d'ascétique ou d'édification. Ce qu'on cherche avant tout à combattre (comme en 1810), ce sont les attaques, même les moins directes, au pouvoir ou au prestige de la dynastie régnante ; à un moment même il fut question de n'autoriser que des brochures de tout genre rédigées par des écrivains sérieusement dévoués au régime impérial. Les questions de personnes et les dissidences de culte jouent également un grand rôle dans le verdict de ce tribunal occulte. Si Montaigne, Voltaire, Diderot, Chateaubriand, Lamartine, Balzac, George Sand, Alex. Dumas, Jules Simon (pour ne nous en tenir qu'aux noms les plus célèbres), voient proscrire tout ou partie de leurs œuvres des gares de chemins de fer ou des étalages en plein vent, la liste des autorisations accordées n'offre pas des anomalies moins extraordinaires ; les romans de Ponson du Terrail y avoisinent des répertoires de calembredaines dont les titres souvent équivoques sont un appât pour les jeunes gens ou les ignorants et des choix d'œuvres de Boccace, de Piron, de la reine de Navarre, sans parler des classiques de genre, tels que *le Tableau de l'amour conjugal*, *la Mère Godichon* ou *le Secrétaire des amants*.

Suspendue à la suite du décret du 10 sept. 1870 proclamant la liberté de la librairie, la commission d'examen rentra en scène le 7 oct. de l'année suivante, lorsqu'une circulaire du ministre de l'intérieur annonça aux préfets le rétablissement du service du colportage, sauf toutefois dans les gares des chemins de fer. Cette dernière prescription fut mise à néant par une circulaire de M. de Broglie (24 mai 1874) qui ordonnait une revision générale des estampilles accordées après le 4 sept. et l'application d'un nouveau timbre sur ceux des ouvrages ainsi vérifiés qui en seraient jugés dignes. L'exclusion frappa tout particulièrement cette fois les récits et souvenirs de la guerre récente, un certain nombre de romans de Balzac, F. Soulié, Méry, Louis Ulbach, Ch. Monselet, M[me] Gagneur, Ed. Siebecker, puis, tout comme sous l'empire, *Manon Lescaut* et *Candide*, et même un livre posthume du comte Agénor de Gasparin : *les Ecoles du doute et l'Ecole de la foi* (1874, in-16) ; en répondant par une lettre, rendue publique, aux réclamations de la veuve de l'auteur, le général de Chabaud-Latour, successeur de M. de Broglie au ministère de l'intérieur, alléguait que l'œuvre de M. de Gasparin était trop remarquable « pour figurer à côté des livres presque toujours frivoles et quelquefois licencieux » qui garnissaient les casiers des bibliothèques des gares. Cet aveu singulier, vivement commenté par la presse libérale, montrait à nu la valeur et l'inconvénient du système. Les membres du cabinet, ramenés au pouvoir après le coup d'Etat parlementaire du 16 mai 1877, retrouvèrent intacte l'institution dont ils firent de nouveau l'un des plus redoutables instruments du régime qu'ils entendaient imposer à la France. Tandis que les procès de presse se multipliaient pour des contraventions le plus souvent imaginaires, les campagnes furent inondées de brochures diffamatoires dont quelques-unes furent plus tard portées à la tribune par Gambetta. Enfin, tout récemment, les candidatures multiples du général Boulanger ont provoqué une circulation énorme d'imprimés, d'estampes, de médailles, etc., livrés à bas prix ou même offerts gratuitement à tous les électeurs.

Il nous reste à dire quelques mots des livres qui, pendant près de trois siècles, ont été l'aliment intellectuel à peu près exclusif des paysans et du peuple. Les *Almanachs*, dont un précédent article a esquissé l'histoire et la physionomie, tiennent, comme de juste, le premier rang et leur longévité ne semble point encore menacée. Viennent ensuite, selon le groupement adopté par Ch. Nisard, les répertoires de sciences occultes comme *le Grand Grimoire ou l'Art de commander aux esprits*, *le Vériable dragon rouge*, *suivi de la Poule noire*, qui a encore des adeptes dans quelques parties reculées de la France, *les Admirables secrets du grand Albert*, *l'Explication des songes* et ses innombrables succédanés, *la Clef d'or ou le Véritable trésor de la fortune*, *le Code de l'Académie des jeux ;* pour les recueils de facéties : *Vie et Aventures divertissantes du duc de Roquelaure*, *le Facétieux Réveil-Matin*, etc. ; les dialogues ou catéchismes professionnels : *le Fameux devoir des Savetiers*, *l'Arrivée du brave Toulousain et le Devoir des braves compagnons de la petite manicle ;* des manuels de galanterie, ou de civilité, tels que *le Catéchisme des amants*, *le Conseiller conjugal ;* des allocutions burlesques ou satiriques : *le Sermon en proverbes*, *l'Eloge funèbre de Michel Morin*, et ses *divers testaments* ; de petits récits allégoriques, satiriques ou moraux, comme l'*Histoire du bonhomme Misère* qui a exercé de nos jours la sagacité des érudits ; *l'Entrée de l'abbé Chanu dans le paradis*, *le Grand chemin de l'hôpital*, *la Malice des femmes*, *la Misère des maris*, *l'Etat de servitude ou misère des domestiques*, *l'Explication de la misère des garçons tailleurs*, celle des *clercs*, des *relieurs*, etc., et de la plupart des autres corps d'état ; des *Vies de Cartouche*, *de Mandrin*, *de Fra Diavolo*, *de Napoléon*, l'*Histoire du fameux Gargantua*, celle de *Tiel l'Espiègle*, du *Juif-Errant ;* des opuscules de piété, tels que *la Préparation à la mort*, *le Juste Châtiment de Dieu envers les enfants qui sont désobéissants à leurs père et mère*, *la Moralité de l'enfant prodigue*, *le Miroir du pécheur* (ou *de l'âme pécheresse*), *l'Accusation*

correcte du vrai pénitent; des recueils de cantiques ou de Noëls, des manuels de dévotion à divers saints ou saintes, etc., des répertoires de modèles de compliments, de lettres d'amour ou d'affaires, des vocabulaires d'argot, des instructions pratiques (et parfois fort naïves) sur la propreté, la décence ou la politesse, enfin des romans et nouvelles dont la fiction est souvent empruntée aux plus anciens monuments de ce genre, mais dont la rédaction a subi, au cours des âges et selon le caprice des éditeurs, d'innombrables altérations : *Huon de Bordeaux*, *Amadis*, *Jean de Paris* et *Jean de Calais*, *Geneviève de Brabant*, *Robert le Diable*, etc., etc., n'ont pas eu moins de lecteurs, que M[me] Cottin, Ducray-Duminil, M[me] Daubenton (auteur de *Zélie dans le désert*), Raban, etc., ou bien encore que *Gil Blas*, *Paul et Virginie*, les *Aventures de Robinson Crusoé*, *Gulliver*, *Télémaque*, *Numa Pompilius*, de Florian, *Bélisaire*, de Marmontel, etc., etc. A de rares exceptions près, ces réimpressions, sorties des ateliers de Paris, de Troyes, de Nancy, d'Epinal, de Montbéliard, de Châtillon-sur-Seine, etc., sont, si l'on peut employer en pareil cas une telle qualification, ornées de bois grossiers qui, parfois, n'ont qu'un rapport très indirect avec l'objet ou la situation qu'ils représentent. Ces illustrations sont dues pour la plupart, sans doute, aux mêmes artistes inconnus qui ont taillé les images du *Juif-Errant*, de *Crédit est mort*, de *Lustucru*, de la *farce des Trois bossus*, dont le débit n'a guère été moins considérable (V. Imagerie). Le développement et la diffusion de la presse quotidienne à cinq centimes, la rapidité des moyens de transport et les progrès de l'enseignement primaire ont porté un coup sensible à cette littérature et à cet art, et l'on peut prévoir le temps où ce vaste répertoire de légendes, de notions utiles et de billevesées ne sera plus pour les curieux qu'un sujet d'étude, tandis que ceux-là même auxquels il était jadis destiné en auront perdu jusqu'au souvenir. Maurice Tourneux.

II. Législation. — Les divers régimes qui ont été successivement appliqués au colportage par la monarchie et l'empire sont indiqués dans le paragraphe précédent. Nous n'ajouterons que quelques mots pour montrer le développement de l'esprit de liberté dans cette matière, et nous exposerons en dernier lieu la législation actuelle.

La loi du 27 juil. 1849 exigeait pour l'exercice de cette profession l'*autorisation* préfectorale, c.-à-d. que nul ne pouvait être colporteur sans la permission de l'administration qui avait pleins pouvoirs pour accorder, refuser ou même révoquer cette autorisation, sans donner de motifs, sans recours possible. De plus, aucun écrit ne pouvait être colporté s'il n'était revêtu de l'estampille de la Commission permanente. Ce régime, qui succédait à la liberté entière accordée par la république de 1848, dura trente ans sans aucun changement. Une loi du 9 mars 1878 lui substitua, *pour la presse périodique seulement*, le régime de la simple déclaration qui fut étendu par la loi du 17 juin 1880 au colportage de tous livres, écrits, brochures, dessins, gravures, lithographies et photographies, indistinctement. Cette dernière loi supprimait l'autorisation, l'estampille et la censure préalable exercée alors par les bureaux de la presse et de la librairie au ministère de l'intérieur qui avaient remplacé la commission permanente dont on a déja parlé. Dorénavant, pour être colporteur, il suffisait d'être Français, de jouir de ses droits civils et politiques, de faire une déclaration à la préfecture, d'avoir un catalogue des ouvrages mis en vente et de ne colporter que les écrits ou gravures portés à ce catalogue; enfin, au cas où ils étaient condamnés comme complices d'un délit de presse, les colporteurs et distributeurs pouvaient se voir interdire l'exercice de leur profession. La loi du 29 juil. 1881 sur la presse, seule en vigueur aujourd'hui, a encore facilité l'exercice du colportage : elle supprime l'obligation d'être Français, de jouir de ses droits civils et politiques, le livret, le catalogue et la prohibition du colportage en cas de condamnation pour complicité. Aujourd'hui, quiconque veut être colporteur ou distributeur, homme ou femme, majeur ou mineur, doit faire une simple déclaration à la préfecture du département où il a son domicile, et même, pour les journaux et autres écrits périodiques, à la mairie de la commune où doit se faire la distribution, ou à la sous-préfecture de l'arrondissement (art. 18). Cette déclaration, *qui ne peut être refusée par l'administration*, contient les nom, prénoms, domicile, profession, âge et lieu de naissance du déclarant à qui on remet en échange, sans aucuns frais, un récépissé sur papier libre (circ. du ministre des finances du 23 juin 1880 et art. 19 de la loi). Cette formalité de la déclaration est même inutile pour le colportage et la distribution accidentels qui sont entièrement libres (art. 20). D'après l'art. 21, « l'exercice de la profession de colporteur ou de distributeur sans déclaration préalable, la fausseté de la déclaration, le défaut de représentation à toute réquisition du récépissé, constituent des contraventions » punies, par le tribunal de simple police, d'une amende de 5 à 15 fr. et d'un emprisonnement de un à cinq jours qui est facultatif pour le juge, sauf au cas de récidive ou de déclaration mensongère où il doit être nécessairement prononcé. D'après l'art. 22, les colporteurs et distributeurs peuvent être poursuivis conformément au droit commun, s'ils ont sciemment colporté ou distribué des livres, écrits, etc., présentant un caractère délictueux. Ils peuvent même être poursuivis comme auteurs principaux du crime ou du délit, au cas où on ne retrouve ni l'auteur, ni l'éditeur, ni l'imprimeur de cet écrit (art. 42). Au cas d'injure ou de diffamation, le propriétaire du journal est responsable des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers contre les distributeurs ou colporteurs (art. 44). L'art. 1[er] de la loi du 2 août 1882 qui punit de un mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 16 à 3,000 fr. la vente ou la distribution d'écrits ou dessins obscènes s'applique, bien entendu, aux colporteurs qui seraient surpris vendant ou distribuant les objets délictueux. Enfin, il est toujours défendu à ceux-ci d'annoncer les journaux autrement que par leurs titres (l. 10 déc. 1830, art. 3), sous peine d'une amende de 25 à 200 fr. et de six jours à un mois d'emprisonnement. Dans ces dernières années, les besoins toujours croissants de la réclame industrielle avaient amené certains fabricants à donner à leurs prospectus la forme, la couleur et l'apparence extérieure de billets de banque ou d'obligations : il en était résulté un très grand nombre d'escroqueries. Nous rapportons dans le paragraphe suivant sur le colportage des marchandises, le texte de la loi du 11 juil. 1885 qui prohibe le colportage de ces sortes d'imprimés. F. Girodon.

III. Colportage des marchandises. — Métier exercé par de petits marchands ambulants qui vont de ville en ville, de village en village vendre de menus objets. En principe, depuis la loi du 2 mars 1791, le colportage est absolument libre, et ceux qui l'exercent sont considérés et traités comme des commerçants, avec tous les droits et obligations qui résultent de cette qualité : notamment ils sont passibles de l'art. 479, n° 5, du C. pén., au cas où ils feraient usage de faux poids ou de fausses mesures, bien que cet article ne vise expressément que les marchands en boutique ou en magasin ; ils peuvent être déclarés en faillite ou condamnés comme banqueroutiers ; ils ont, pour tout ce qui concerne leur commerce, leur domicile là où ils ont transporté leurs marchandises et où ils exercent, même momentanément, leur métier ; enfin c'est le tribunal de commerce de ce lieu qui est compétent pour connaître des actions dirigées contre eux pour faits de leur négoce et pour déclarer leur faillite ; ils peuvent également être actionnés devant le tribunal de commerce de leur domicile, si, indépendamment de leurs résidences momentanées, ils ont un domicile fixe. Les colporteurs sont assujettis à la patente (loi du 25 avr. 1844) qui est plus ou moins forte selon qu'ils voyagent en portant eux-mêmes leur balle, ou avec des bêtes de somme, ou avec des voitures. Et, s'ils font en même temps un commerce sédentaire, le plus élevé des deux

droits est seul dû, conformément aux principes généraux du droit fiscal. Ils sont imposés dans la commune où ils ont leur domicile, et, au cas où ils n'ont pas de domicile fixe, dans la commune où ils résident le plus habituellement.

Le colportage est spécialement sous la surveillance de la police, à raison de l'existence plus ou moins vagabonde de ceux qui l'exercent et de la facilité avec laquells ils peuvent écouler des marchandises de provenance suspecte, provenant de vols, par exemple. L'administration doit également protéger les marchands sédentaires exposés à une concurrence redoutable des ambulants qui n'ont pas tant de frais et vont solliciter la clientèle à domicile. La police a de plus le droit d'interdire le colportage d'effets et hardes ayant appartenu à des personnes atteintes de maladies contagieuses; elle peut défendre aux colporteurs de stationner aux endroits où leur affluence gênerait la circulation, ou devant les magasins et boutiques de marchands sédentaires qui vendent des objets semblables.

Par exception le colportage de certaines matières est soumis à des obligations spéciales, ou même prohibé. 1° Les marchands ambulants ou colporteurs de matières d'or ou d'argent doivent, comme tous les marchands sédentaires, tenir un registre, n'avoir que des marchandises portant le poinçon de l'Etat, n'acheter que de personnes connues; ils doivent de plus « à leur arrivée dans une commune, se présenter à l'administration municipale, ou à l'agent de cette administration dans les lieux où elle ne réside pas et lui montrer le bordereau des orfèvres qui leur ont vendu les objets d'or et d'argent dont ils sont porteurs » (loi du 19 brumaire an VI, art. 92). Faute par eux d'obéir à cette prescription, les objets sont saisis. L'art. 94 de la même loi, § 2, est ainsi conçu : « Le tribunal de police correctionnelle appliquera aux délits des marchands ambulants les mêmes peines portées dans la présente loi contre les orfèvres, pour des contraventions semblables. » Comme les orfèvres ne sont jamais tenus de représenter les bordereaux des marchandises qu'ils détiennent, la jurisprudence en a conclu qu'aucune peine, sauf la confiscation dont il a été ci-dessus parlé, ne saurait être prononcée contre les colporteurs de marchandises d'or ou d'argent qui voyagent sans bordereaux.

2° Le transport de cartes à jouer par un colporteur non autorisé par la régie constitue à lui seul le délit prévu et puni par l'art. 166 de la loi du 28 avr. 1816 ainsi conçu : « Tout individu qui fabriquera des cartes à jouer, ou qui en introduira dans le royaume ou qui en distribuera, vendra ou *colportera*, sans y être autorisé par la régie, sera puni de la confiscation des objets de fraude, d'une amende de 1,000 à 3,000 fr. et d'un mois d'emprisonnement; en cas de récidive, l'amende sera toujours de 3,000 fr. »

3° Le colportage de tabacs non munis de la vignette de l'Etat est également, à lui seul, un délit puni par l'art. 222 de la loi précitée du 28 avr. 1816 : « Ceux qui seront trouvés vendant *en fraude* du tabac à leur domicile, ou ceux qui en *colporteront*, qu'ils soient ou non surpris à le vendre, seront arrêtés, constitués prisonniers et condamnés à une amende de 300 à 1,000 fr., indépendamment de la confiscation des tabacs saisis, de celle des ustensiles servant à la vente, et, en cas de *colportage*, de celle des moyens de transport, conformément à l'art 216. » Les colporteurs de tabacs de fraude peuvent être arrêtés par les agents de contributions indirectes, des douanes, des octrois, les gendarmes, les préposés forestiers, et, généralement, par tout agent assermenté (loi du 28 avr. 1816, art. 224).

4° D'après l'art. 3 de la loi du 4 févr. 1875, « les dispositions relatives à la fraude en matière de tabacs, contenus dans les art. 222 et 223 de la loi du 28 avr. 1816, seront appliqués à l'avenir aux contraventions aux lois et règlements concernant le monopole des allumettes. » En d'autres termes, le colportage des allumettes de contrebande est puni comme le colportage des tabacs. Il en est de même, d'après l'art. 25 de la loi du 25 juin 1841, du colportage sans permission des poudres à feu (V. aussi la loi du 24 mai 1834, art. 3).

Enfin, à la suite d'abus qui avaient facilité de nombreuses escroqueries, une loi du 11 juil. 1885 interdit « le colportage et la distribution de tous imprimés ou formules quelconques qui, par leur forme extérieure présenteraient avec les billets de banque, les titres de rente, vignettes et timbres du service des postes et télégraphes ou des régies de l'Etat, actions, obligations, parts d'intérêt, coupons de dividendes ou intérêts y afférents, et généralement avec les valeurs fiduciaires émises par l'Etat, les départements, les communes ou établissements publics, ainsi que par des sociétés, compagnies ou entreprises privées, une ressemblance de nature à faciliter l'acceptation desdits imprimés ou formules, au lieu et place des valeurs imitées. » Les infractions à cette loi sont punies de la confiscation des objets prohibés, d'un emprisonnement de cinq jours à six mois et d'une amende de 16 à 2,000 fr. F. Girodon.

IV. Fiscalité. — *Colportage de boissons*. Par exception à la règle d'après laquelle la destination des boissons doit être déclarée avant leur enlèvement, la régie a créé, pour faciliter l'approvisionnement des pays de montagne, où la vigne n'est pas cultivée, des congés spéciaux destinés aux marchands en gros ambulants qui parcourent ces contrées, pour le colportage des vins et des cidres; mais les considérations qui ont fait prendre cette mesure ne sont nullement applicables à l'eau-de-vie, cette boisson étant soumise à un autre système d'impôt : le congé de colportage a été interdit pour les spiritueux et pour l'hydromel, par une circulaire du 12 déc. 1826.

Pour obtenir des congés de colportage, les déclarants doivent : 1° représenter une licence de marchand ambulant; 2° s'obliger à faire prendre successivement aux différentes recettes buralistes des localités où ils effectueront leurs ventes, de nouveaux congés ou des acquits-à-caution, suivant le cas, portant pour destination le domicile de chacun des acheteurs, et à rapporter, dans un délai déterminé, les bulletins d'expéditions ou les quittances justificatives du paiement des droits acquittés à cette époque; 3° s'engager, sous bonne et solvable caution, à payer, à défaut de ces justifications, le droit de détail sur la valeur des boissons déclarées, ou bien en consigner le montant. Ils sont tenus en outre d'indiquer les lieux qu'ils entendent parcourir, la quantité, l'espèce et la qualité des boissons qu'ils doivent enlever, le nombre et l'espèce des vases qui les contiennent, le nombre de chevaux, ânes, mulets, etc., qu'ils emploieront au transport, le délai dans lequel ce transport devra être effectué et le prix du litre évalué d'après celui de la vente. Les déclarations devront toujours être faites par les marchands eux-mêmes, et être signées par eux et leur caution. Les buralistes ne doivent pas délivrer de duplicata des congés, quelque motif qu'on allègue pour en obtenir. Tout duplicata qui accompagnerait un chargement doit être regardé comme nul. Il est également interdit aux buralistes de délivrer des congés de colportage pour des enlèvements effectués hors de la circonscription de leur bureau (circ. précitée du 12 déc. 1826).

Les colporteurs de boissons ne doivent qu'une licence lorsqu'à leur commerce ambulant ils ne réunissent pas un établissement fixe; autrement ils en doivent deux. Ils peuvent donc, en même temps, être débitants à domicile ou marchands en gros. Dans le cas où ils exercent cette première profession, on ne doit pas s'opposer à ce qu'ils remisent leur chargement dans leur débit ou chez tout autre assujetti de l'espèce; mais, comme ils pourraient alors faire un usage frauduleux de ces boissons, il faut qu'il y ait toujours une identité parfaite entre le chargement et l'expédition. Et bien que, par la nature de leur commerce, ces assujettis soient de véritables marchands en gros, le ministre des finances a décidé que ceux d'entre eux qui effectuent leurs transports à dos de bêtes de somme, n'acquitteraient pour le prix de la licence que le minimum du tarif; mais ceux qui se servent de charrettes

sont astreints à se munir d'une licence de marchands en gros (Ibid.) (V. CIRCULATION). Aimé TRESCAZE.

BIBL. : HISTOIRE LITTÉRAIRE ET LÉGISLATION. — Circ. du minist. de l'intér. du 12 août 1880 sur l'application de la loi du 17 juin 1880. — Sénat, séance du 5 déc. 1879, *Journal officiel* du 6 déc., p. 10,709. — FAIVRE et BENOÎT-LÉVY, *Code manuel de la presse*. — Cl.-M. SAUGRAIN, *Code de la librairie et imprimerie de Paris*, 1744, in-12. — H. OMONT, *Inventaire sommaire des archives de la Chambre syndicale de la librairie et imprimerie de Paris*, 1886, in-8, 22 p. (extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*). — Ed. MILLAUD, *Rapport au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Bardoux, relative au colportage des journaux et autres écrits imprimés;* Versailles, Cerf et fils, 1878, in-4, 192 p. — Ch. NISARD, *Histoire des livres populaires et de la littérature du colportage depuis le* XVe *siècle*, 1854, 2 vol. in-8, fig. — MERLIN, *Répertoire*, v° *Colporteur*. — DALLOZ, *Répertoire*, v^{is} *Contributions indirectes, patentes*. — RUBEN DE COUDERC, *Dict. de droit commercial, industriel et maritime*, v° *Colporteur*.

FISCALITÉ. — TRESCAZE, *Dict. gén. des contrib. indir.*

COLQUHOUN (Patrick), économiste anglais, né à Dumbarton le 14 mars 1745, mort à Westminster le 25 avr. 1820. Vers 1761, il partit pour la Virginie où il fit du commerce. Revenu en 1766 en Ecosse, il s'établit à Glasgow, dont il fut élu en 1782 et réélu en 1783 lord prévôt. De 1785 à 1789, il entreprit une campagne très active qui aboutit à l'affranchissement du droit d'enchère en faveur des manufacturiers, et lui valut de ses concitoyens reconnaissants le surnom de « Père de Glasgow ». En 1789, il vint habiter Londres. Trois ans après, il devenait magistrat de la police municipale. Son administration se signale par d'utiles réformes, une guerre active contre les malfaiteurs et l'organisation de plusieurs institutions charitables : notamment celle des soupes à bon marché pour les pauvres et la fondation d'écoles gratuites. L'université de Glasgow lui donna, en 1797, le diplôme de docteur en droit. Parmi ses nombreux écrits qui ont obtenu presque tous une certaine notoriété, nous citerons : *Observations and facts relative to Public-Houses* (1794); *A plan for affording extensive relief to the poor* (1794); *An account of the meat and soup charity* (1795); *Suggestions showing how a small income may be made to go far* (1795); *Treatise on the police of the metropolis* (1795), le plus connu de ses ouvrages, plusieurs fois réédité; *Treatise on the commerce and police of the river Thames* (1800); *State of indigence and the situation of the casual poor in the metropolis explained* (1799); *Treatise on the functions and duties of a constable* (1803); *A new and appropriate system of education for the labouring people* (1806); *Treatise on indigence* (1806); *Treatise on the population, wealth, power and resources of the British Empire in every quarter of the world* (1814). On a traduit en français, en partie, ce dernier ouvrage sous le titre de *Précis historique de l'établissement et des progrès de la Compagnie anglaise aux Indes* (Paris, 1815, in-8); et le *Traité sur la police de Londres* (1807, 2 vol. in-8).

COLQUHOUN (John Campbell), né à Edimbourg le 31 janv. 1785, mort le 21 août 1854. Après avoir fait ses études de droit et de philosophie à l'université de Gœttingue, il revint en Ecosse où il fut inscrit au barreau en 1806. Il devint en 1815 shériff adjoint du comté de Dumbarton. Il est surtout connu par ses travaux sur le magnétisme qui firent l'objet d'une communication à l'Académie des sciences en 1831, et qu'il a concentrés dans son ouvrage *Isis Revelata* (Edimbourg, 1836, in-8). Il a encore traduit *Seven lectures on somnambulism*, de Wienholt (Edimbourg, 1845, in-8).

COLQUHOUN (Archibald), voyageur et publiciste anglais contemporain, né en 1846. Ingénieur des chemins de fer de l'Inde (1875), il fut envoyé en mission dans le royaume de Siam (1879), explora ensuite la Chine méridionale dans le but de déterminer le tracé d'une ligne de chemin de fer de l'Inde à la Chine, et obtint la médaille d'or de la Société royale de géographie. Correspondant du *Times* au Tonkin (1883-1885), il fit à son retour une active campagne de presse contre les entreprises coloniales de la France et de la Russie en extrême Orient, et préconisa l'annexion aux possessions britanniques de la Birmanie supérieure et la conclusion d'une alliance effective entre l'Angleterre et la Chine. Conformément à ses plans, la Birmanie fut annexée, et on lui confia l'administration du district de Sagun. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Across Chryse* (Londres, 1882), traduit en français sous le titre : *Autour du Tonkin; la Chine méridionale de Canton à Mandalay* (Paris, 1884-85, 2 vol. in-12); *English commercial policy in the East* (Londres, 1885); *Amongst the Shans* (1885); *Burma and Burmans, best unopened market in the world* (1885).

COLROY-LA-GRANDE. Com. du dép. des Vosges, arr. de Saint-Dié, cant. de Provenchères ; 1,180 hab.

COLSENET (Edmond-Eugène), philosophe contemporain, doyen de la faculté des lettres de Besançon, né à Besançon le 20 avr. 1847. Il fit ses études au lycée de Strasbourg, puis au lycée Henri IV à Paris et entra à l'Ecole normale en 1868. Agrégé de philosophie en 1872, il fut la même année nommé professeur de philosophie au lycée de Lille. Docteur en 1880, maître de conférences à la faculté de Douai durant six mois, professeur suppléant de philosophie à la faculté de Besançon durant deux ans, il passa titulaire à Aix en 1883, mais pour revenir dans sa ville natale dès que la chaire de philosophie y fut vacante (1885). Il y est doyen depuis 1888. Son principal ouvrage est sa thèse sur *la Vie inconsciente de l'esprit* (Paris, 1880, in-8), bonne étude de psychologie où sont habilement condensées les données positives à retenir des théories de l'inconscient, théories si profondes parfois et si fécondes, mais parfois aussi nébuleuses et aventureuses à l'excès. Sa thèse latine traitait de l'âme dans Spinoza : *De Mentis essentia Spinoza quid senserit* (Paris, 1880, in-8). H. M.

COLSON (John), mathématicien anglais, né en 1680, mort à Cambridge le 20 janv. 1760. Professeur de mathématiques, d'abord à l'école libre de Rochester, puis à l'université de Cambridge (1739), il fut élu en 1713 membre de la Société royale de Londres et reçut dans les dernières années de sa vie le rectorat de Lockington (Yorkshire). Il a fait paraître dans les *Philosophical Transactions* de la Société royale (1707 à 1735) d'intéressants mémoires sur la résolution des équations, sur la construction des cartes, etc. Il a en outre traduit en anglais et publié avec des commentaires et des notes le *Dictionnaire de la Bible* de Calmet (Londres, 1732, 3 vol. in-fol.); le manuscrit latin, encore inédit, de la *Méthode des fluxions* de Newton (Londres, 1736, in-4); les *Leçons de physique expérimentale* de l'abbé Nollet (Londres, 1752, in-8), et les *Istitutioni analitiche* de Gaet. Agnesi (Londres, 2 vol. in-4). L. S.

COLSON (Jean-Claude-Gilles), acteur français (V. BELLECOUR).

COLSON (Jean-Baptiste GILLE, dit), peintre français, né à Verdun en 1680, mort à Paris en 1762. Elève de Christophe, et membre de l'académie de Saint-Luc. Il prit le nom de *Colson*, qui était celui de sa mère, à cause du ridicule attaché à celui de *Gille* par le théâtre de la foire. Il était habile portraitiste en miniature et au pastel, et épousa, en 1720, la fille du graveur G. Duchange.

COLSON (Jean-François GILLE, dit), peintre français, né à Dijon le 2 mars 1733, mort à Paris le 1er mars 1803. Fils de *Jean-Baptiste* (V. ci-dessus), il fut présenté au duc de Bouillon, et s'attacha à la personne de ce prince; pendant quarante ans il exécuta pour lui, dans son domaine de Navarre, de grands travaux d'architecture, de sculpture, de peinture, et même de jardinage. Il a aussi laissé un *Recueil de poésies légères*.

BIBL. : PONCE, *Notice sur J.-F.-G. Colson*, publiée dans les *Nouvelles des arts* de Landon.

COLSON (Guillaume-François), peintre français, né à Paris en 1785, mort à Paris en 1850. Elève de David, sa principale œuvre est *Entrée du général Bonaparte à*

Alexandrie, le 3 juillet 1798 (S. 1812, mus. de Versailles). En 1827, il exécuta, dans la 4e salle du conseil d'Etat, au Louvre, *Minerve inspirant les législateurs*, panneau décoratif, et *le Génie des lois*, dessus de porte. On lui doit encore de nombreux portraits. Ad. T.

COLT (Samuel), inventeur américain, né à Hartford (Connecticut) le 19 juil. 1814, mort à Hartford le 10 janv. 1862. Fils d'un commerçant, il fit comme mousse un voyage aux Indes (1827-28), puis étudia rapidement la chimie et donna dans différentes villes des Etats-Unis des conférences scientifiques (1831-35), qui, malgré son jeune âge, eurent beaucoup de succès et lui procurèrent quelques ressources. Ignorant des essais infructueux antérieurement tentés en Europe pour la fabrication d'une arme à répétition, il avait dès 1829, imaginé et construit de toutes pièces un premier « revolver »; le produit de ses leçons de chimie lui permit de perfectionner son invention et, après avoir pris un brevet (1835), il fonda la *Patent arm's company*. La guerre de la Floride (1837) vint démontrer l'utilité de la nouvelle arme, tout d'abord critiquée par les officiers américains; la fabrication, un instant suspendue, fut activement reprise lors de la campagne contre le Mexique (1847), et, en 1852, le « colonel » Colt, qui avait réalisé de nouvelles améliorations et substitué les machines-outils au travail manuel, établit près de Hartford une grande armurerie, où il gagna en quelques années une dizaine de millions de francs. On lui doit également l'invention d'une batterie sous-marine pour la protection des ports et l'établissement, en 1843, d'un premier télégraphe sous-marin entre Fire-Island et New-York: le câble était isolé au moyen d'une combinaison de coton et d'asphalte et passait au travers d'une conduite de plomb. L. S.

BIBL. : LABOULAYE, *Dictionnaire des arts et manufactures*, dans le t. IV (complém.), art. *Revolver;* Paris, 1875, in-8.

COLTELLINI (Agostino), poète italien, né à Florence le 17 avr. 1613, mort en 1693. Il ne se contenta pas d'être membre de l'académie de la Crusca, voulut en fonder une nouvelle à laquelle il donna le nom d'*Accademia degli Apatisti* (les Indolents). Il a laissé dans le genre badin et dans le genre grave divers recueils de poésies qui lui avaient fait, bien passagèrement, la réputation d'un poète de talent: *Rime piacevoli* (Florence, 1641); *Endecasillabi Fidenziani* (Florence, 1641); *Mantissa Fidenziana* (Florence, 1669). R. G.

BIBL. : NELLI, *Saggio di storia letteraria fiorentina del secolo XVIII;* Lucques, 1759. — MANNI, *Veglie piacevole ovvero notizie de piu bizarri e giocosi umini toscani;* Florence, 1815, in-16.

COLTELLINI (Céleste), cantatrice scénique italienne, née vers 1764 à Florence, morte à Naples en 1828. Elle fut l'une des artistes les plus admirables de la fin du XVIIIe siècle. Douée d'une délicieuse voix de *mezzo soprano*, elle débuta à Naples en 1781. Son succès y fut si grand que lorsque l'empereur d'Autriche l'entendit en cette ville en 1783, il la fit engager à l'Opéra de Vienne avec un traitement de 10,000 ducats. Elle reçut des leçons du fameux sopraniste Mandini, qui fut le professeur de Marie-Antoinette. Mozart composa pour elle plusieurs morceaux de chant. De retour à Naples, elle joua plusieurs opéras que Paisiello écrivit pour elle et en particulier *Nina pazza per amore*, où elle se montra incomparable. Elle retourna à Vienne un an après, en 1787, y resta jusqu'à la mort de Joseph II, et revint à Naples en 1790. Elle se retira du théâtre en 1795 pour épouser un banquier suisse nommé *Méricofre*, qui se réfugia avec elle à Marseille de 1800 à 1804, puis revint définitivement à Naples.

COLTIN. Sorte de chapeau de cuir dont le bord postérieur descend sur le cou et les épaules et dont se couvrent certains portefaix pour porter des fardeaux sur leurs têtes. L. KNAB.

COLTINAGE (Techn.). On désigne par ce terme le transport des fardeaux à l'épaule. C'est ainsi que s'exécute, dans l'intérieur d'un chantier, le transport de grosses pièces de charpente ou de ferronnerie, des échasses, des boulins, des échelles et des sacs de plâtre. Dans les ports, le déchargement des bateaux est fait souvent par coltinage, surtout pour la houille et les grains. Le coltinage a été, pendant certaines périodes de l'antiquité et du moyen âge, presque le seul mode de transport employé sur les chantiers, parce qu'alors on ne recevait que de petits matériaux. L. KNAB.

COLTINES. Com. du dép. du Cantal, arr. et cant. N. de Saint-Flour, dans la Planèze; 654 hab. — Eglise du XIIIe siècle. — Ruines du château et de celui de Touls. Dolmens de Bardan et de Touls.

COLTINEUR (V. PORTEFAIX.)

COLTIS. Nom d'un couple qui, dans un vaisseau, correspond au point où les bossoirs commencent à saillir hors du bord. Sur quelques bâtiments, ce couple marque la limite de l'étendue du gaillard d'avant.

COLTON (Calvin), économiste et théologien américain, né à Longmeadow (Massachusetts) en 1789, mort à Savannah (Géorgie) le 13 mars 1857. Il débuta dans le clergé presbytérien (1815-1826), vint à Londres où il fut correspondant de l'*Observer* de New-York (1831-1835), et, de retour aux Etats-Unis, embrassa la religion anglicane, dont il prit les ordres. Il s'occupa ensuite de politique militante, soutint dans divers brochures et journaux, particulièrement dans ses *Junius Papers* (1840 à 1844) et dans le *True Whig* (Washington, 1842 à 1844), la cause du parti « whig », et fit une active propagande en faveur de l'élection du général Harrison. En 1852, il devint professeur d'économie politique au *Trinity-College* de Hartford, dans le Connecticut. Il a publié, tant à Londres qu'aux Etats-Unis, un grand nombre de traités, mémoires et opuscules relatifs à la religion, à la politique et aux questions sociales. Il convient de citer: *History and character of American Revivals of religion* (Londres, 1832); *Four Years in Great Britain* (New-York, 1835); *The Rights of labor* (New-York, 1844); *Public Economy for the United States* (New-York, 1848, in-8), ouvrage où il développe ses doctrines protectionnistes; *the Genius and mission of the protestant episcopal church in the U.-S.* (New-York, 1853). Il a en outre écrit la vie et publié la correspondance ainsi que les discours de Henry Clay. L. S.

COLUBRARIA (Géog. anc.) (V. COLUMBRETES).

COLUBRIFORMES. On comprend aujourd'hui sous ce nom tous les Serpents non venimeux sécuriformes de Duméril et Bibron, ainsi que les Serpents fidentiformes des mêmes auteurs; il est en effet impossible de les séparer les uns des autres. Les Colubriformes n'ont jamais les dents antérieures sillonnées; ce sont, dit Sauvage, des serpents non venimeux pour l'homme. Ils ont été divisés en un assez grand nombre de familles qui seront étudiées à leur place. ROCHBR.

BIBL. : SAUVAGE, dans BREHM, éd. française. *Reptiles*.

COLUCCI (Raffaele), auteur dramatique et littérateur italien, né à Naples en mai 1825. Ses premiers drames, *Vittorio Alfieri a Londra* (1842); *Avviso ai vedovi* (1844), etc., furent interdits par la censure; il ne débuta qu'en 1847 par *la Polizza dell'impiego*, comédie bouffe jouée aux *Fiorentini*. Il donna ensuite: *Elisabetta Sirani*, drame (1848); *la Gioventu di Cimarosa*, comédie (1854); *Leggerezza*, comédie (1855); *Luisa San-Felice*, drame (1861); *l'Indomani di una rivoluzione*, comédie politique, *Alamanna*, drame (1865); *la Figlia di Ribera*, drame (1867); *Donn'Anna Carafa*, drame historique (1868); *le Vicende di una povera giovane*, comédie (1869); *la Corrente*, comédie (1872). On a encore de lui: des traductions ou adaptations de pièces françaises, comme la *Charlotte Corday* de Ronsard; un grand nombre de ballets, quelques romans, des traductions, des impressions de voyages. M. Colucci, qui avait été quelque temps fonctionnaire en 1860, est actuellement bibliothécaire de la ville de Naples. R. G.

BIBL. : GUBERNATIS, *Dictionnaire international des écrivains du jour;* Florence, 1889, gr. in-8.

COLUCCIO (Salutato), littérateur italien, né à Stignano

en 1330, mort en 1406. Il fut successivement secrétaire d'Urbain V et de Grégoire XI, passa dans la suite au service de la république de Florence ; excellent diplomate, ses missives, disait le duc de Milan, Galéas, faisaient autant de mal qu'une armée. Il passait également pour un très bon latiniste, mais, à part quelques pièces éparses dans divers recueils, ses poésies sont demeurées inédites ; il avait eu la singulière idée de mettre la *Divine Comédie* du Dante en vers latins. On a publié ses lettres, dont quelques-unes seulement en italien : *Epistolæ* (Florence, 1741, 2 vol. in-8). Il était l'ami de Pétrarque ; tous deux furent couronnés à Rome comme très excellents poètes latins.

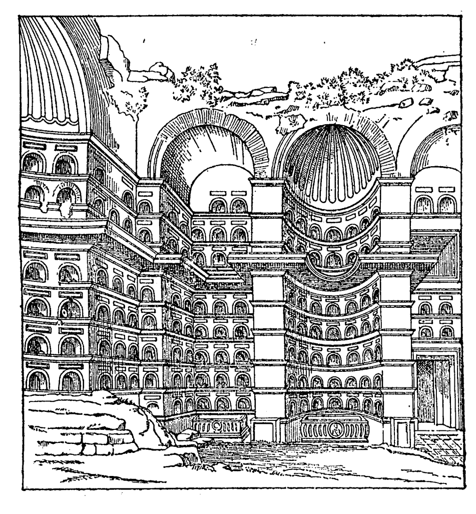
R. G.

BIBL. : Filippo VILLANI, *Vita ed excellenza di Coluccio Salutato*, dans *Vite d'uomini illustri fiorentini* ; Venise, 1747, in-4. — NEGRI, *Scrittori fiorentini* ; Florence, 1722. — A.-M. BANDINI, *Specimen litteraturæ fiorentinæ sœculo XV* ; Florence, 1747. — TIRABOSCHI, *Storia della letteratura italiana*, t. XII. — VOIGT, *die Weiderbelelung des classischen Alterthums*, 2e éd.

COLUM (Antiq.) (V. PASSOIRE, FILTRE).

COLUMBANI (Horace), compositeur français (V. COLOMBANO).

COLUMBARIUM (Antiq. rom.). Le mot latin *columbarium* a pour sens propre colombier, pigeonnier ; par extension, il s'est appliqué aux petites niches sépulcrales où l'on mettait les urnes funéraires et à l'ensemble même du tombeau sur les parois duquel étaient creusés des trous destinés à ces urnes, comme les petites niches des colombiers. Le *columbarium* était par excellence le lieu de



Columbarium des esclaves et affranchis de Livie.

sépulture des gens pauvres, de ceux qui, n'ayant pas assez de fortune pour faire les frais d'un tombeau séparé, avaient adhéré à un collège funéraire (V. COLLÈGE, § *Antiquité romaine*), afin de reposer à côté de gens de leur condition. Il y avait autour de Rome un grand nombre de ces sépultures communes ; elles offraient toutes le même type d'une grande salle rectangulaire flanquée en général de salles plus petites, dans les murs desquelles avaient été creusées des niches soit de forme cubique, soit de forme hémisphérique ; chaque niche recevait une ou plusieurs urnes dans lesquelles on avait recueilli les cendres des associés. Le plus connu et sans doute le plus considérable de ces colombaires est celui qui servait à la sépulture des affranchis et des esclaves de Livie, femme d'Auguste ; situé sur les bords de la voie Appienne et découvert en 1726, il pouvait contenir les cendres d'environ 3,000 personnes. On l'a représenté ici d'après une gravure de Piranesi. G. L.-G.

BIBL. : GORI, *Monumentum seu columbarium libertorum et servorum Liviæ Augustæ* ; Florence, 1727. — SAGLIO, *Dict. des antiq. grecq. et romaines*, art. *Columbarium*.

COLUMBELLA. I. ZOOLOGIE. — Genre de Mollusques-Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Pectinibranches, établi par Lamarck en 1799 pour une coquille ovale ou oblongue, épidermée, à spire plus ou moins allongée ; ouverture allongée, étroite, ordinairement rétrécie en son milieu par un renflement du bord externe, échancrée en avant, mais dépourvue de canal. Le bord columellaire est excavé, crénelé en avant, l'externe généralement épaissi est toujours denticulé ou crénelé. Les *Columbella* habitent toutes les mers chaudes et tempérées : ils se trouvent dans la Méditerranée, sur les côtes d'Afrique, mais ils sont surtout abondants en Océanie, dans l'Amérique centrale et en Asie. J. MABILLE.

II. PALÉONTOLOGIE. — Les plus anciens représentants de la famille des *Columbellidæ* se montrent dans le jurassique supérieur, et constituent les genres *Columbellaria* (Rolle) et *Zittelia* (Gemmellaro). Le genre *Columbellina* (d'Orbigny) est du crétacé (néocomien et cénomanien) ; enfin, le genre *Columbella* se montre dans le miocène (*Col. corrugata*, *C. nassoides*, *C. curta*), où il est assez abondant pour avoir donné lieu à l'établissement d'une douzaine de sous-genres. E. TRT.

COLUMBELLARIA (V. COLUMBELLA [Paléont.]).

COLUMBI (Jean), né à Manosque, en Provence, en 1592, mort à Lyon le 11 déc. 1679. Il entra dans l'ordre des jésuites et professa à Lyon. Il a laissé un assez grand nombre d'ouvrages d'histoire ou de théologie écrits en latin, publiés de 1638 à 1660, et dont la plupart ont été réunis dans un vol. in-fol. paru à Lyon en 1678 sous le titre *Opuscula varia*. Columbi s'est beaucoup occupé de l'histoire des évêques de Valence et Die, de Viviers, de Vaison, de Sisteron, de Nîmes, et des archevêques de Lyon. Les autres opuscules de Columbi ont pour objet : *la Vierge de Manosque ; Guillaume le Jeune, comte de Forcalquier ; les Noctes Blancalandenæ ;* une étude sur les commencements des chartreux. La bibliothèque de Lyon possède plusieurs manuscrits de Columbi.

BIBL. : LELONG, *Bibl. histor. de la France*. — ALEGAMBE, *Bibl. script. Soc. Jesu*. — COLONIA, *Hist. littéraire de la ville de Lyon*. — DELANDINE, *Bibl. des hist. de Lyon*. — DE BACKER, *Bibl. des écrivains de la Compagnie de Jésus*.

COLUMBIA ou **ORÉGON.** Grand fleuve des Etats-Unis, tributaire de l'océan Pacifique. C'est le plus considérable des affluents américains du Pacifique. Son bassin s'étend sur les Etats de Washington, Orégon, les territoires d'Idaho et de Montana et sur la partie mérionale de la Colombie britannique ; il mesure 772,000 kil. q. Il est séparé par les montagnes Rocheuses des bassins du Missouri et de la Saskatchaouan. Ce fleuve, qui figurait sur les cartes espagnoles sous le nom de San Roque, fut découvert à nouveau par le capitaine Grey qui lui donna son nom actuel (1792), puis remonté par Broughton jusqu'à Vancouver ; en 1805, Lewis et Clarke explorèrent tout ce bassin dont ils reconnurent l'importance. On a conservé le nom de Columbia à la branche septentrionale du fleuve, moins importante cependant que la branche méridionale appelée *Snake's River* ou *Lewis Fork*, et que la branche centrale appelée *Clarke's Fork*. Le Columbia sort par 50° lat. N. du petit lac Columbia, se dirige vers le N.-O., longeant à droite les monts Selkirk qu'il contourne ensuite ; arrivé par des gorges profondément encaissées au Boat Encapment par 52° 10 lat. N., et à 940 m. d'alt., il tourne au S. après avoir reçu la rivière *Canot*, longe à gauche les monts Selkirk, traverse les longs lacs de la Flèche (Upper Arrow Lake et Lower Arrow Lake), reçoit à gauche le Kootenay, et entre dans les Etats-Unis près du fort Sheplerd par 49° lat. N., en face duquel il reçoit à gauche le Clarke's Fork ou Flathead, traverse l'Etat de Washington coulant au S. jusqu'au confluent du Spokane, à l'O. jusqu'à celui de l'Okinakane (à droite), à 238 m. d'alt., de nouveau au S. ; après avoir reçu le Yakuna à droite, le Snake's River à gauche, il reprend définitivement la direction O. (à 125 m. d'alt.), et la conserve pendant les 500 derniers kil. de son cours, servant de limite entre les Etats de Washington

et d'Orégon. Sur une longueur de 2,250 kil., le Columbia n'est navigable que pendant 965; il est en plusieurs points barré par des rapides, et en somme peu utilisable pour la navigation. La plus longue partie régulièrement navigable est celle qui va de Boat Encapment à Colville (400 kil.); en aval, sont des rapides à travers lesquels le courant est très violent, ils se succèdent à des intervalles rapprochés, Kettle Falls, Sangra Rapids, Kallchem Falls, Ross Rapids, Buckland Rapids, Gualquil Rapids, Island Rapids, enfin, Priest Rapids; le fleuve, qui a 550 m. de large à Colville, en a 1,200 après le confluent du Snake's River; dans cette région, il est navigable pendant 295 kil.; puis il se resserre entre les murailles basaltiques des *Dalles* au point de n'avoir plus que 75 m. de large; après la fonte des neiges, ses eaux montent de 19 m. au-dessus de l'étiage; sur 80 kil. en aval des Dalles, le Columbia redevient navigable jusqu'aux nouveaux rapides par lesquels il se fraie une route à travers la chaîne des *Cascades* (V. ce mot). Sorti de celle-ci, il est navigable jusqu'à la mer (190 kil.), son estuaire, qui mesure 11 kil. de large, est encombré de bancs de sable; le brouillard et les vents en rendent l'accès périlleux; en revanche, la pêche y est très lucrative. Outre les affluents que nous avons cités et un grand nombre d'autres dont l'énumération serait inutile, il faut mentionner (à gauche) la *Williamette* qui coule entre la mer et la chaîne des Cascades. Le bassin du Columbia est essentiellement formé d'un haut plateau très accidenté, séparé par de hautes montagnes des régions plus fertiles du continent.

COLUMBIA. Nom donné à plusieurs localités et comtés aux Etats-Unis. Les deux villes les plus importantes sont: I. La capitale de la Caroline du Sud, sur le Congaree, au-dessous des chutes. Le Capitole, monument massif en granit (qui a coûté 3 millions de dollars) échappa à l'incendie ordonné par le général Wade Hampton, le 17 févr., dans les derniers jours de la guerre de la sécession. Columbia possède quelques beaux monuments, mais peu d'industrie; 10,036 hab. en 1880. II. En Pennsylvanie, sur le Susquehannah, avec un pont gigantesque, à 54 kil. au-dessus de Harrisburg. Commerce de bois de charpente et d'ouvrages en fer; 8,312 hab. Aug. M.

COLUMBIA (District de). Partie du territoire des Etats-Unis qui, aux termes de la constitution de 1787, a été choisie et réservée pour contenir le siège du gouvernement de l'Union et la capitale fédérale. Le site fut délimité et acquis en 1791 par cession des Etats du Maryland et de la Virginie, dont il faisait partie. L'ensemble constituait alors un carré parfait de 10 milles de côté, soit 100 milles carrés ou environ 250 kil. q., les quatre sommets regardant les quatre points cardinaux, et ce morceau de territoire étant pris en fractions inégales sur les deux rives du fleuve Potomac qui le traverse du N.-O. au S.-E. La partie située sur la rive droite ou méridionale du fleuve, et qui avait été cédée par l'Etat de Virginie, lui a été restituée en 1846. Elle comprenait un tiers du district et forme aujourd'hui le comté virginien d'Alexandrie. Le district ne se compose plus aujourd'hui que de la partie septentrionale ou marylandaise. En 1793 fut commencée la construction, près du village de Georgetown, et sur le Potomac, de la capitale, Washington, qui s'étend entre le fleuve et un affluent de la rive gauche, appelé Eastern Branch. L'esclavage a été aboli dans le district le 16 avr. 1862. La population s'est élevée de 75,080 hab en 1860, à 177,624 en 1880 et à 203,459 en 1885. L'administration est placée sous le contrôle direct et exclusif du congrès et a pour principal organe une commission mixte nommée par cette assemblée. Il n'y a aucun corps municipal élu. Les habitants du district ne participent à aucune élection pour le congrès ou pour la présidence. Les dépenses sont défrayées, moitié par une subvention du gouvernement national, moitié par le produit de quelques taxes. Ce produit est versé au trésor fédéral, et le congrès vote un crédit pour la totalité des dépenses. Celles-ci, pour l'année fiscale 1887-88, se sont élevées à 4,284,590 dollars. (V. Washington et Georgetown). A. Moireau.

COLUMBIA (College). Etablissement d'enseignement secondaire et supérieur à New-York (Etats-Unis), constitué en 1754 par une charte royale, sous le nom de King's College. Les premiers fonds avaient été recueillis dans le colonie de New-York au moyen d'une loterie et remis à des *trustees*, appartenant pour la plupart à l'Eglise d'Angleterre et à la *vestry* de Trinity Church. Celle-ci donna des terres, et des sommes importantes furent recueillies dans la métropole. Le Dr Samuel Johnson, du Connecticut, ministre anglican, auquel Franklin avait voulu confier la direction de l'université de Philadelphie, fut le premier président de King's College, ouvert en 1758. Myles Cooper, successeur de Johnson en 1763, tory et antirévolutionnaire, fut chassé du collège en 1775 par une troupe d'émeutiers au début de la guerre pour l'indépendance. Hamilton, élève du collège en 1774, le quitta pour prendre le commandement d'une compagnie volontaire d'artillerie. Les étudiants furent dispersés, le bâtiment du collège transformé en hôpital militaire, et la bibliothèque, déjà riche, presque entièrement détruite. En 1787, l'institution fut réorganisée avec de nouveaux *trustees* sous son nom actuel de Columbia College. De Witt Clinton et John Randolph furent les premiers élèves qui se présentèrent pour suivre les cours après la révolution. Le collège fut successivement présidé par W. S. Johnson, fils du premier président (1787-1801), Benjamin Moore (1801-1811), William Harris (1811-1829), William A. Duer (1829-1842), Nathaniel F. Moore (1842-1849), Charles King, second fils de Rufus King (1849-1864), le Rev. Fr. A. P. Barnard après 1864. En 1857, l'emplacement de l'ancien collège fut vendu 600,000 dollars et un nouveau bâtiment acheté (institution des sourds-muets, 49th street). L'établissement comprend aujourd'hui : un département académique, divisé en trois groupes d'études supérieures, lettres et philosophie, sciences physiques et naturelles, sciences historiques et économiques; une école de droit; une école de médecine; une école des mines. Une école spéciale de science politique a été instituée en 1880. Jusqu'en 1873, le collège avait fait 3,834 *graduates*, dont 2,109 du département académique (*bachelors of arts*) 868 en médecine, 487 en droit, 37 pour l'école des mines. Celle-ci a pris depuis cette époque un grand développement. La bibliothèque possède plus de 50,000 volumes. Le personnel administratif et enseignant comprend environ deux cents personnes, et le nombre des élèves est de seize cents. A. Moireau.

Bibl. : N. F. Moore, *An Historical Sketch of Columbia College, on the City of New-York*, 1846; *reprinted with a continuation under the direction of Prof. Van Amringe*, 1876.

COLUMBIUM (Chim.). Métal découvert en 1801, par Hatchett, dans la *Columbite* des Massachusetts; il a été d'abord confondu avec le tantale par Wollaston, mais on a reconnu depuis son identité avec le *niobium* (V. ce mot).

COLUMBRETES. Groupe de quatre îlots, à cinquante milles environ au N.-E. de la côte de Valence (Espagne), n'est guère visité que par les barques de pêche et par quelques petits voiliers qui vont aux Baléares. Un de ces îlots est creusé intérieurement en forme de lac communiquant avec la mer. Il n'y a comme habitants que quelques personnes pour l'entretien du phare de 1re classe, qui se trouve sur l'îlot le plus grand. Cet archipel ou son île principale est l'île *Colubraria* des anciens. E. Cat.

COLUMBUS. I. Capitale de l'Etat d'Ohio (Etats-Unis), sur la rive orientale du Scioto, affluent de droite de l'Ohio, au N.-E. de Cincinnati; 51,647 hab. en 1880. Point de rencontre de nombreuses lignes de ch. de fer. La ville a été fondée en 1813 et fut érigée en *city* en 1834. Elle a prospéré rapidement et possède des fonderies, des fabriques de machines, de voitures et de meubles, des brasseries allemandes, une université luthérienne, une école de

médecine (Starling College), une école d'agriculture, un opéra, une cathédrale catholique. Parmi les monuments on remarque le Capitole, de style dorique avec une coupole, et une maison de ville genre renaissance. Les rues sont larges, coupées à angle droit. L'une d'elles, High street, longue de 5 kil. et Broad street, constituent le quartier des affaires. Deux parcs ornent la ville, Good park au N. et Stadtpark au S. — II. En Georgie, sur le Chattahoochee, au S.-O. d'Atlanta, sur la frontière de l'Alabama ; 10,123 hab. en 1880. Centre cotonnier de la Georgie occidentale. — III. Dans l'Indiana, au S. d'Indianopolis, fabriques de lainages et teintureries ; 4,813 hab. en 1880. — IV. Dans le Mississipi, sur la rivière de Tombigbec ; 3,955 hab. en 1880 ; siège d'une université. Aug. M.

COLUMBUS (Jonas), musicien et poète suédois, né à Munktorp (Vestmanland) en 1586, mort le 27 août 1663. Il fut lecteur en grec à Vesterås (1623), professeur de poésie à l'université d'Upsala (1625), pasteur (1630), puis prévôt (1643) à Husby (Dalékarlie). Ayant étudié la musique en Allemagne, il en avait rapporté des partitions et des instruments ; on le regarde comme le réformateur de cet art en Suède et l'initiateur de la remarquable chorale de l'université d'Upsala. Il avait préparé pour l'impression une volumineuse collection de poésies latines qui, restées inédites, sont en partie perdues. — Un de ses dix-huit enfants, *Johan* Columbus, né le 12 déc. 1640 à Husby, mort le 12 août 1684, fut adjoint en philosophie (1669), puis professeur de poésie (1671) à l'université d'Upsala. Il passait pour être l'un des meilleurs poètes latins de la Suède ; il écrivit aussi en suédois et en grec. Une partie de ses poésies, parues à part ou insérées dans des thèses, sont reproduites dans le t. I (1871) du recueil de Hanselli ; mais le manuscrit de ses *Carmina latina* conservé à Upsala est inédit. Il avait publié vingt-sept dissertations (1675-1684). — Le frère de ce dernier, *Samuel* Columbus, né à Husby en 1642, mort à Stockholm le 1er juil. 1679, est le plus célèbre de la famille. Après avoir été précepteur particulier, puis secrétaire du poète Stiernhielm (1661-1672), il voyagea en Occident (1674-1679) avec deux jeunes nobles, dont l'un, Jacob Reenstierna, devint son disciple en poésie et l'éditeur du recueil posthume (incomplet) de ses *Œuvres* (1687). Il avait publié en suédois *le Monde biblique* (Stockholm, 1674, in-4) ; des odes (1674) qui, avec la musique de G. Düben, furent chantées à la cour comme dans les chaumières ; des épithalames dont quelques-uns sont spirituellement tournés, et d'autres poésies de circonstance. Avec son maître Stiernhielm dont il fut le meilleur disciple, il composa *Hercule entre deux voies*, qui fut joué en 1669. Comme on le voit par le recueil intitulé *Rådrijk oder Anweiser zur Tugend* (1676), il maniait mieux l'allemand (mais non le français) que sa langue maternelle. Le plus lisible de ses ouvrages est une collection d'*Anecdotes*, bien contées, écrites pendant son séjour à Paris. Ses œuvres littéraires, quoiqu'elles forment le t. II des *Samlade vitterhetsarbeten af svenska fœrfattare* de Hanselli, ont pourtant paru à part (Upsala, 1856, in-8), avant le premier volume de ce recueil. Son traité d'*Orthographe suédoise*, le premier sur cette matière, n'a été édité que de nos jours par G. Stjernstrœm et A. Noreen (1881). BEAUVOIS.

BIBL. : H. SCHÜTZ, *Orais. fun. de Johan Columbus*, 1684. — O. RUDBECK l'ancien, *Orais. fun. de S. Columbus*, 1679. — ATTERBOM, *Eloge de S. Columbus*, dans *Svenska akademiens handlingar* 1851, t. XXIV ; V. ses *Svenska Siare och skalder*; Upsala, 1843, t. II, in-8.

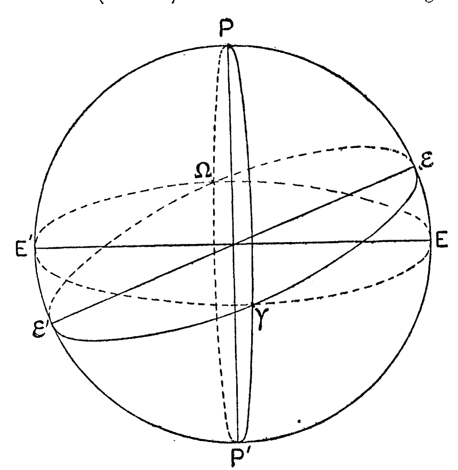
COLUMELLE. Ce nom a été donné à plusieurs organes végétaux : 1° à l'axe central qui résulte de la soudure des bords externes des carpelles dans les gynécées pluricarpellés des Malvacées, des Ombellifères, etc. ; autour de la *columelle* rayonnent les loges et les cloisons ; 2° à une colonne tantôt grêle, tantôt épaisse, qui occupe le centre de la capsule des Mousses, après la formation du sporange ; 3° au support qui, dans les *Salvinia* Schreb, porte les macrosporanges ou les microsporanges ; 4° à la cloison en forme de dôme qui, dans certaines Mucorinées, sépare le sporange du pédicelle qui le porte. W. RUSSELL.

COLUMELLE (Lucius-Junius-Moderatus), célèbre agronome romain, né à Cadix. Il florissait vers le milieu du Ier siècle de l'ère chrétienne. Il était contemporain de Sénèque. Les détails de la vie de Columelle sont peu connus ; après la mort de son père il prit en mains l'administration de ses biens et, comme héritier de son oncle, continua ses expériences de croisement entre les bêtes à laine de race ibérique et les mérinos de l'Atlas. Il parcourut toutes les contrées méditerranéennes et s'arrêta particulièrement en Syrie, où il serait mort suivant quelques auteurs. Il est certain que pour rédiger son remarquable ouvrage *De Re rustica*, dédié à P. Silvinus, il résida à Rome. Depuis Virgile l'agriculture était tombée à un degré d'avilissement qui n'avait d'égal que la corruption de la société romaine à cette époque. Columelle réussit à remettre en honneur les travaux rustiques. Son traité se compose de treize livres, rédigés dans un style pur et élégant. Le dixième livre, *De cultu hortorum*, écrit en hexamètres, peut être considéré comme une suite des *Géorgiques* de Virgile. L'édition princeps, très rare et bien exécutée, date de Venise (1472, in-fol.). Les meilleures éditions sont celles de Gesner (Leipzig, 1735, 1774, in-4) et surtout de Schneider (Leipzig, 1794-97, 2 vol. in-8). La première édition française est celle de Cl. Cotereau (Paris, 1551, in-4 ; 1552, in-4) ; elle est meilleure que celle de Saboureux (Paris, 1771). Il existe des traductions allemandes, anglaises et italiennes. A la plupart de ces éditions sont jointes les œuvres de Caton, de Varron et de Palladius.

Dr L. HN.

COLUMNEA (*Columnea* Plum.). Genre de plantes de la famille des Gessnériacées et du groupe des Cyrtandrées, composé d'arbrisseaux ou de sous-arbrisseaux, dressés ou grimpants, à feuilles opposées, à fleurs pentamères, tantôt solitaires, tantôt réunies à l'aisselle des feuilles. Les étamines sont didynames, les fruits bacciformes. Les espèces connues sont au nombre de 60 environ. L'une d'elles, *C. scandens* L., qui croît dans l'Inde et dans l'Amérique du Sud, est fréquemment cultivée en Europe, dans les serres, comme ornementale. On l'appelle vulgairement Liane à sirop, parce que ses fleurs sécrètent une certaine quantité de miel. Une autre espèce, le *C. longifolia* L. (*Achimenes sesamoides* Vahl), est le *Bahel-Tsjulli* des naturels du Malabar. Ses feuilles broyées sont employées, dit-on, en cataplasmes, dans le traitement des ulcères de mauvaise nature. Ed. LEF.

COLURES (Astron.). On donne ce nom à deux grands



$E\gamma E'\Omega$, équateur de la sphère céleste ; $\varepsilon\gamma\varepsilon'\Omega$, écliptique ; $P\varepsilon EP'\varepsilon'E'$, colure des solstices ; $P\gamma P'\Omega$, colure des équinoxes.

cercles de la sphère céleste passant par la ligne des pôles

et par les *points solsticiaux* ε,ε′ ou par les *points équinoxiaux* γ Λ. Le *colure des solstices* est donc Pε P′ε′ ; le *colure des équinoxes* est Pγ P′Λ ; ces deux cercles sont perpendiculaires entre eux. (V. la fig.)

COLUTEA (V. BAGUENAUDIER).

COLUTHUS, poète grec du ve siècle (V. COLLUTHOS).

COLVE (Pierre), philologue belge, né à Bruges en 1567, mort à Paris en 1594. Il fit probablement ses études à Leyde et s'y lia avec Juste Lipse. Encouragé par les conseils de l'illustre savant, Colve publia, à l'âge de vingt et un ans, les œuvres complètes d'Apulée (Anvers, Plantin, 1588, in-8), et ce travail le plaça d'emblée au rang des érudits les plus distingués de son siècle. Il prépara aussi une édition de Sidoine Apollinaire que van Wouveren fit imprimer après sa mort (Paris, 1598, in-8).

BIBL. : PAQUOT, *Mém. pour servir à l'hist. litt. des Pays-Bas ;* Louvain, 1765-1770, 3 vol. in-fol. — HOFMANN-PEERLKAMP, *Liber de Vit. doctr. nederl. qui carmina latina compos ;* Harlem, 1838.

COLVENER (Georges), écrivain ecclésiastique belge, né à Gempen en 1564, mort à Douai en 1649. Il étudia les humanités à Alost, puis porta les armes sous les ordres de Farnèse pendant quelques mois. Dégoûté du service militaire, il fréquenta l'université de Douai et, en 1599, y prit le grade de docteur en théologie. Il devint plus tard chancelier de l'université et prévôt de la collégiale de Saint-Pierre. Il a édité avec un grand discernement beaucoup d'œuvres restées jusque-là manuscrites et les a enrichies de nombreux et savants commentaires : *Thomas Catiprotanus de bono universali* (Douai, 1597, in-8) ; *J. Nideri Formicarium cum notis* (Douai, 1602, in-8) ; *Chronicon cameracense et atrebatense*, de Baldericus (Douai, 1615, in-8) ; *Historia Remensis ecclesiæ, auctore Flodoardo, cum scholiis* (Douai 1617, in-8) ; *Rabani Mauri Opera omnia* (Cologne, 1627, 6 vol. in-fol.) ; *Synopsis rerum ecclesiasticarum, auctore Eduardo Risthono* (Douai, in-fol). E. H.

BIBL. : FOPPENS, *Bibliotheca belgica* ; Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4. — DUTHILLŒUL, *Bibliographie douaisienne*, 1839. — *Archives du Nord de la France*, t. IV.

COLVILLE (Lac). Lac du Canada, dans le territoire du Nord-Ouest, par 67° lat. N., entre le lac du Grand-Ours et l'océan Glacial, auquel ses eaux sont portées par l'Anderson.

COLVILLE (John), théologien et homme politique écossais, né vers 1542, mort en 1605. D'abord attaché à Morton, puis au comte de Gowrie, il entretenait des intelligences avec Elisabeth, et dut un moment se réfugier en Angleterre. Nous le trouvons plus tard auprès de Bothwell, qu'il abandonna lorsque celui-ci fit alliance avec le parti catholique. Envoyé en mission en Hollande, il semble y avoir trouvé la disgrâce, car, après avoir en vain sollicité sir Robert Cecil, il se réfugie en France où il abjure le protestantisme. Il fit alors un pèlerinage à Rome et écrivit ou publia sous son nom deux ouvrages de polémique religieuse en faveur du pape : *Parænesis Johannis Colvilli Scoti (post quadraginta annorum errores in gremium Sanctæ Catholicæ Romanæ Ecclesiæ reversi) ad suos Tributes et Populares* (Paris, 1601, in-8) et *the Palinod of John Colvill* (Edimbourg, 1680). Parmi ses autres nombreux écrits, il faut citer : *Oratio Funebris exequiis Elizabethæ nuperæ Angliæ, Hiberniæ, etc., Reginæ, destinata* (Paris, 1603, in-8) ; *the Historie and Life of King James the Sext* (publiée par le Bannatyne Club sous la direction de Thomas Thomson, 1825), et ses *Original Letters*, éditées aussi par le Bannatyne Club (Edimbourg, 1858, in-4). B.-H. G.

COLVILLE (Alexander), né en Ecosse en 1620, mort à Edimbourg en 1676. Fils de lord John Colville. Il fut, pendant quelque temps, professeur d'hébreu et de théologie à Sedan, en France. On a de lui plusieurs pamphlets contre les presbytériens et un poème humoristique, appelé *Scotch Hudibras*, dont le titre complet est *the Whiggs Supplication, or the Scotch Hudibras, a mock Poem* (Edimbourg, 1657, in-12). Il a pour sujet l'insurrection des « covenanters » en Ecosse sous Charles II. Souvent réimprimé ; la dernière édition est de Saint-Andrews, 1796. Colville ne fut jamais principal de l'université d'Edimbourg, comme certains biographes l'ont dit.

COLVIN (John Russell), administrateur anglais, né à Calcutta en mai 1807, mort le 9 sept. 1857. Après avoir fait ses études en Angleterre, il arriva au Bengale en 1826 et entra au service de la compagnie des Indes. Adjoint au résident d'Hayderabad en 1827, il devint en 1831 adjoint au secrétaire des départements de la justice et des finances. Il fit preuve en ces divers postes de telles qualités administratives que lord Auckland, gouverneur général de l'Inde, le choisit pour secrétaire particulier en 1836. Il fut l'inspirateur de la politique suivie par ce gouverneur pendant six ans. En 1845, Colvin fut nommé résident du Népaul ; en 1846, commissaire des provinces du Tenasserim et en 1853, lieutenant gouverneur des provinces N.-O. du Bengale. Dans ces hautes fonctions il réalisa d'importantes réformes relatives à la police, aux finances, aux travaux publics, à l'enseignement. Lors de la révolte de l'Inde en 1857, il organisa la résistance avec beaucoup de dévouement et d'énergie, mais fort peu de succès, et il mourut dans le fort d'Agra, bloqué par les rebelles. — Son fils sir *Auckland Colvin*, né à Kurnal (Pendjab) le 8 mars 1838, entré dans l'administration des Indes en 1858, sous-secrétaire des départements de l'intérieur et des affaires étrangères, secrétaire du bureau des finances pour les provinces N.-O. et secrétaire du gouvernement des mêmes provinces, fit partie de la commission internationale de la dette d'Egypte en 1880, et fut nommé contrôleur général en Egypte la même année. En 1883, il devint conseiller financier du Khédive, puis il revint dans l'Inde où il fit partie du conseil du gouverneur général.

COLVIN (Sidney), écrivain d'art et littérateur anglais contemporain, né à Norwood (comté de Surrey) le 18 juin 1845. Professeur de la chaire des beaux-arts fondée à Cambridge (Trinity College), de 1873 à 1885 ; directeur du Musée Fitz William, de 1876 à 1884, où il organisa un musée comparé d'archéologie classique ; enfin conservateur du département des estampes et des dessins au Musée Britannique. Depuis 1876, il a fourni de nombreux articles de critique et d'histoire littéraire aux revues suivantes : *The Portfolio*, *the Academy*, *Fortnightly Review*, *Cornhill Magazine*, *Nineteenth Century*, *Edinburgh Review*, *Mac Millan's Magazine*, *Magazine of Art*, etc. On lui doit en outre plusieurs volumes estimés : *Children in Italian and English Design* (1872) ; les biographies de *Landor* (1882) et de *Keats* (1886), dans la collection de *English Men of letters ; Selections from the writings of Walter Savage Landor* (1884) ; *Letters of John Keats to his family and friends* (1890). G. P-I.

COLY. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Terrasson ; 297 hab.

COLYBES. Nom donné dans la liturgie grecque (κολύβα) à une offrande spéciale, de froment et de légumes cuits, faite en l'honneur des saints ou en mémoire des morts. M. Simon a fait imprimer à Paris un petit *Traité des Colybes* écrit par Gabriel de Philadelphie.

COLYDRIUM (Paléont.). Les genres *Colydrium* et *Bothrideres* se trouvent dans l'ambre tertiaire. La forme la plus ancienne que l'on connaisse de la famille des *Colydiidæ* est *Cerylon striatum* (Brodie), du jurassique de Purbech, en Angleterre.

COLYMBETHRA (V. BAIN).

COLYNS (Arnold), peintre allemand de l'Ecole de Cologne et de la fin du XVIe siècle. On voit au musée municipal de Cologne un tableau de lui, daté de 1587, et représentant la *Bataille de Woringen*.

COLYNS (David), peintre hollandais, qui vivait à Amsterdam au XVIIe siècle. Il était voué à la peinture religieuse et peignit d'une touche léchée des tableaux que les galeries publiques de son pays ont montré peu d'empresse-

ment à recueillir. On cite *Moïse frappant le rocher*, la *Manne*, la *Prédication sur la montagne*, etc., etc. Colyns se plaisait, à la manière de quelques maîtres allemands, à multiplier patiemment de petites figures, et à peupler abondamment, sinon à animer, le spectacle.

COLYVA. Eglise grecque (V. Colybes).

COLZA. I. Botanique. — Nom vulgaire du *Brassica napus oleifera* DC., plante de la famille des Crucifères, qui diffère du *Brassica Napus esculenta* DC ou *Navet* (V. ce mot), par ses racines grêles, pivotantes. On le cultive en grand pour ses graines oléagineuses. Ed. Lef.

II. Agriculture. — Le colza a été introduit dans le nord de la France et en Belgique vers le milieu du siècle dernier. Depuis cette époque, sa culture a pris une grande extension. Il y a une vingtaine d'années surtout, la production du colza était très prospère; en 1873, cette culture occupait, en France, 170,000 hect. et produisait 2,380,000 hectol. de graines, mais aujourd'hui elle n'en occupe plus guère que 98,000. Cette diminution est due à la concurrence des pays du Danube et des Indes qui inondent nos marchés de cette graine. On connaît deux variétés principales de colza : 1° le colza d'hiver, qu'on sème au commencement de l'été, c'est la variété la plus productive; 2° le colza de printemps, qu'on sème au printemps. Le colza atteint une hauteur de 1m30 à 1m50. C'est une plante bisannuelle, sauf le colza de printemps qui est annuel; ce dernier sert généralement à remplacer le colza d'hiver détruit par les gelées.

Climat et sol. Le colza affectionne les climats brumeux et humides, il supporte un froid de 12 et même 15° lorsque le sol est couvert de neige; par contre, il redoute les gels et dégels successifs, qui le déchaussent. Les terres argilo-siliceuses ou argilo-calcaires, les terres à blé lui conviennent bien, mais il craint les sols imperméables qui se chargent d'humidité stagnante en hiver.

Engrais. Le colza est une plante épuisante, on compte qu'il enlève au sol l'équivalent de 935 kilogr. de fumier par hectol. de graines récoltées. Voici d'ailleurs, d'après les analyses de Rammerlsberg, les substances minérales renfermées dans les graines et la paille, substances évidemment prises dans le sol :

	Graine	Paille
Potasse	25,18	8,13
Soude	»	
Chaux	12,91	19,82
Magnésie	11,39	20,05
Pyroxyde de fer	0,62	
Acide phosphorique	45,95	4.76
— sulfurique	0,53	7,60
— carbonique	2,20	16,31
— chlorhydrique	0,11	19,93
Silice	1,11	0,84
	100,00	100,00

Comme ce sont surtout les engrais récemment appliqués qui conviennent au colza, il est généralement placé au début de la rotation; on le fait encore succéder à un défrichement de vieille prairie pour enlever l'excès de fertilité. Les engrais les plus communément appliqués au colza sont le fumier de ferme à la dose de 30,000 à 40,000 kilogr. par hect.; dans le Nord, on y ajoute souvent de l'engrais flamand. Il s'accommode très bien des engrais pulvérulents, du guano, de la poudrette, du noir animal, et surtout du tourteau tiré des graines decet te plante.

Semis. Rarement on sème le colza sur place; lorsqu'on le fait c'est à la fin de l'été, on répand de 5 à 8 kilogr. de graine par hect. Le plus souvent on sème en pépinière; le plant étant moins disséminé, on le préserve plus facilement des insectes et surtout des altises, on le transplante ensuite au plantoir ou à la charrue. Si le temps est favorable, le colza transplanté a le dessus sur les herbes adventices et reste vigoureux; les sarclages sont alors faciles. Les lignes sont distantes de 25 centim. à 50 centim. suivant qu'on veut exécuter les sarclages à la main ou à la houe à cheval. On donnera au colza tous les sarclages nécessaires pour tenir la terre propre et meuble; une première façon en automne et une seconde au printemps sont souvent suffisantes. Dans l'arr. de Hazebrouck, on donne jusqu'à 5 et 6 binages au printemps.

Récolte. L'époque de la maturité varie nécessairement avec les climats ; dans le Midi, le colza d'hiver mûrit dans le courant de mai; dans le Nord, on le récolte vers la fin de juin ou au commencement de juillet, lorsque les deux tiers environ des siliques sont jaunes. Si les tiges sont d'un volume ordinaire, on les coupe avec la faucille; mais lorsqu'elles sont très grosses, on est obligé de recourir à l'emploi de la serpe. Comme le colza s'égrène facilement, on le laisse sécher en javelles, puis on le met en meules en ayant soin de le transporter avec des espèces de civières garnies en toile pour retenir les graines qui se détachent.

Rendements. Les rendements varient entre 30 et 40 hectol. de graines; aux environs de Lille un hectare rend de 30 à 35 hectol.; du côté de Douai on dépasse rarement 28 hect.; en Belgique, il oscille entre 25 et 30 hectol. L'hectolitre pèse en moyenne 65 kilogr. Le rendement de la paille est à celui de la graine : 165 : 100. Les graines de colza rendent de 30 à 40 °/₀ d'huile. Elles laissent de 40 à 50 kilogr. de tourteaux.

Usages et produits. L'huile de colza n'est utilisée que pour l'éclairage et dans l'industrie. Les tourteaux servent comme engrais et comme nourriture pour le bétail. La paille de colza, après le battage, constitue une excellente litière qu'on donne souvent aux porcs et qui convient surtout aux truies venant de mettre bas. Dans quelques localités où le bois est rare, on s'en sert ainsi que des souches, comme combustible. Les siliques ramollies par l'eau et mêlées aux fourrages cuits sont très goûtées des bêtes bovines. Les tourteaux de colza renferment de 4,90 à 5,60 °/₀ d'azote, une moyenne de 1,90 d'acide phosphorique et 1,12 de potasse. Les tourteaux provenant des colzas exotiques sont en général un peu plus riches en azote et moins riches en acide phosphorique que les tourteaux indigènes. En Angleterre, ces tourteaux sont utilisés pour l'alimentation du bétail, en France ils sont surtout employés comme engrais.

Culture fourragère. Le colza est encore cultivé comme plante fourragère; dans ce cas, on le sème vers la fin de l'été pour en retirer, au commencement du printemps, une nourriture fraîche que l'on fait le plus souvent consommer sur place; le colza peut aussi être administré au râtelier; il donne plusieurs récoltes, même lorsqu'on le coupe au moment où il est près de fleurir. Après avoir été fauché ou avoir fourni un pâturage en automne et en hiver, il peut encore offrir une médiocre récolte de graine. Recommandé principalement pour sa précocité, il convient aux bêtes à laine, aux porcs et aux vaches laitières. En raison de sa rusticité et de la faculté qu'il possède de végéter à une température peu élevée, le colza peut être utile dans le Midi comme plante fourragère d'hiver. En Afrique, semé sur une terre riche, à raison de 5 à 6 kilogr. de graine par hectare, en septembre, il donne plusieurs coupes de fourrages et ensuite une récolte de graines. Enfin, le colza peut encore être cultivé pour être enfoui en vert comme fumure. Le colza est surtout cultivé dans les départements du Nord; il occupait en France, en 1883, une superficie de 105,000 hect. et produisait cette même année 1,365 millions d'hectol. de graines. Mais cette culture se restreint d'année en année, à cause de l'importation des graines étrangères à bas prix et de l'accroissement toujours progressif de l'usage de l'huile de pétrole.

Alb. Larbalétrier.

III. Chimie industrielle (V. Huile).

Bibl.: Agriculture. — P. Joigneaux, *le Livre de la ferme et des maisons de campagne*, 1886, t. Ier, in-8. — Magne et Baillet, *Traité d'agriculture pratique*, 1875, t. II, in-18. — J.-A. Barral et H. Sagnier, *Dictionnaire d'agriculture*, 1887, t. II, in-8. — A. Larbalétrier, *l'Agriculture et la science agronomique*, 1888, in-12. — Girardin

et Dubreuil, *Traité élémentaire d'agriculture*, 1885, in-18. — G. Heuzé, *les Plantes oléagineuses*, 1884, in-18.

COMA. Le coma est un syndrome caractérisé par une perte plus ou moins complète de l'intelligence, du sentiment et du mouvement, alors que les fonctions de respiration et de circulation continuent à s'accomplir, ce qui le distingue de la syncope. On désigne sous le nom de *coma vigil* un coma incomplet, état de somnolence particulier où survit une partie des facultés cérébrales : si on appelle le malade, il ouvre les yeux et répond pour retomber de suite dans sa torpeur; il ressent les excitations fortes, s'agite et parle seul, mais reste inerte quand elles font défaut. Cet état ne doit pas être confondu avec le sommeil, il en diffère notamment par la manière d'être de la respiration qui est profonde et suspirieuse. Le coma se produit surtout au cours des affections cérébrales ; il n'est bien souvent que la prolongation de l'état apoplectique lorsqu'à la suite d'une attaque l'abolition de la conscience et des mouvements persiste. Les traumatismes du crâne, les affections des méninges et de l'encéphale peuvent le produire ; il est encore fréquent à la suite des crises épileptiques. C'est dans le coma que meurent la plupart des malades atteints de maladies cérébrales chroniques ; mais on l'observe aussi au cours des maladies du cœur et des poumons, dans les fièvres et dans les intoxications. Le coma paraît être le résultat soit d'un trouble de la circulation, soit d'un empoisonnement du sang et d'une nutrition vicieuse des cellules nerveuses. En effet, en analysant avec soin les cas où il se produit on trouve toujours ou des variations énormes dans la tension sanguine des artères du cerveau, ou une insuffisance de l'hématose ou bien encore une altération du sang par des produits toxiques ou infectieux. Le coma diabétique, un des accidents nerveux les plus redoutables du diabète, se distingue par une dyspnée intense, la respiration se faisant comme si le malade avait soif d'air, avec une violence extrême. Cet état est annoncé par du catarrhe gastrique, de l'agitation et des troubles psychiques passagers, puis surviennent de la dépression, de la torpeur et enfin le coma. Le malade exhale une forte odeur spéciale à l'acétonémie, aussi avait-on rapporté à l'acétonémie l'origine du coma diabétique, mais l'acétone est peu toxique, même à haute dose. Il semble aujourd'hui plus logique de mettre ces accidents sur le compte de l'acide oxybutyrique. Le coma diabétique est donc un coma d'origine toxique. On a cherché à le combattre, sans grand succès, par l'emploi des alcalins à haute dose et même par l'injection de sels alcalins dans les veines. Il est presque toujours mortel. Dr Georges Lemoine.

COMACCHIO. Ville d'Italie située à 4 kil. de l'Adriatique, au S. du Pô, dans la prov. de Ferrare. Elle est construite sur treize îles réunies par des ponts ; c'est une Venise en petit. Son port de Magnavacca communique par un canal avec la lagune. La population se compose de pêcheurs divisés par sections sous des *chefs* ou *facteurs*, dont chacun exploite un bassin. On y recueille beaucoup de sel et de poisson et en particulier des anguilles très renommées ; 8,910 hab.

COMACINI (Magistri) (V. Côme).

COMAIRAS (Philippe), peintre français, né à Saint-Germain-en-Laye en 1803, mort à Fontainebleau en 1875. Elève d'Ingres, cet artiste chercha à allier à l'inflexible sévérité de dessin de son maître des effets plus lumineux, une couleur plus harmonieuse. Malgré les succès qu'il obtint dans la première partie de sa carrière, il cessa de produire après 1848. Son œuvre se compose principalement de portraits très nombreux et de tableaux religieux; on peut citer comme ses meilleures toiles : *Moïse et le Serpent d'airain*, second grand prix de Rome en 1833; *le Christ au tombeau* (Salon, 1836; méd. de 3e cl.) ; *Ecce homo* (S. 1838, méd. de 2e cl.). Il a peint aussi beaucoup de portraits de personnages historiques, pour les galeries de Versailles. Ad. T.

COMANCHES. Tribu d'Indiens de l'Amérique du Nord, de la famille des Shoshones. Ces Peaux-Rouges occupaient primitivement la région des eaux supérieures du Brazos et du Colorado (Texas) et s'étendaient jusqu'à l'Arkansas et au Missouri. Ils soutinrent de longues luttes contre les Espagnols, puis contre les Américains. Finalement ils ont été établis dans une *réservation* du territoire Indien. En 1872, il fallut réduire par des mesures militaires les Comanches du llano Estacado (désert du N.-O. du Texas). Le nombre des Comanches, évalué à 12,000 vers 1850, n'est plus que de 3,000 à 4,000. Aug. M.

COMANDER (Jean), de son véritable nom *Dorfmann*, réformateur religieux du xvie siècle, originaire du Rhinthal, né aux environs de 1490, mort dans les premiers mois de 1557. La paroisse de Saint-Martin, la plus importante de Coire, le choisit en 1523 pour son conducteur spirituel, mais les études qu'il avait faites dans sa jeunesse à Zurich et l'assidue correspondance qu'il entretenait avec Zwingli, le prédisposaient à devenir un fervent champion des idées nouvelles. Son rôle fut prépondérant lors de la dispute solennelle qui survint, le 7 janv. 1526, à Hanz entre les docteurs romains et les prédicateurs évangéliques et qui tourna au complet avantage de ces derniers. Cette même année furent décrétées par la diète de Davos l'abolition des mages, la célébration de la Cène selon le rite zwinglien, la pleine liberté pour chaque habitant des Grisons de choisir et de professer ses croyances, l'élection par les paroisses de leurs conducteurs spirituels. De nombreux complots, ourdis par le clergé avec l'aide du châtelain de Musso et d'autres seigneurs de la Valteline, loin d'arrêter le mouvement, n'eurent d'autre résultat que le bannissement de l'évêque de Coire et la mort sur l'échafaud de leurs principaux fauteurs (23 janv. 1529). L'édifice élevé par Comander reposait sur de si solides fondements qu'il ne put être ébranlé même par la défaite de Cappel (11 oct. 1531). Le 14 janv. 1537, tout au contraire, fut organisé un synode chargé de maintenir l'unité religieuse dans un pays profondément divisé par sa configuration géographique et ses traditions historiques. La confession rhétique de 1532, élaborée par Comander de concert avec Bullinger, fut destinée dans sa pensée à mettre un terme aux discussions théologiques qui avaient assombri ses dernières années et que soulevaient incessamment soit les anabaptistes, soit les antitrinitaires italiens. Ernest Strœhlin.

COMANDIÉ (Jean-Joseph-Marie-Edouard), homme politique français, né à Florac (Lozère) le 5 déc. 1791, mort en cette ville le 10 août 1863. Avocat appartenant au parti libéral, il fut poursuivi pendant la Restauration. Bien que républicain de principe, il se rallia à la monarchie constitutionnelle à la révolution de 1830, mais redevint républicain en 1848. Dans toutes ses professions de foi, il cherchait à concilier la République et la religion. C'est ainsi que, s'adressant aux électeurs pour la Constituante, en 1848, il dit : « La République a été le rêve de mon cœur et je l'ai vue surgir avec transport des barricades donnant la main à la religion. » Il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale constituante par 9,196 voix. Il était depuis longtemps commandant de la garde nationale de Florac. Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée. Louis Lucipia.

COMARCA. On désigne ainsi en Portugal et au Brésil des circonscriptions territoriales de l'ordre judiciaire. Dans chaque *comarca* il y a un *juiz de direito* (juge de droit). En Portugal elles comprennent plusieurs *juegados* ; au Brésil, un ou plusieurs *termos*.

COMATORIX (V. Coiffure, t. XI, p. 857).

COMATULE (*Antedon*). I. Zoologie. — Genre d'Echinodermes de l'ordre de Crinoïdes (*Eucrinoidea*), sous-ordre des *Articulés*, créé sous le nom de *Comatula* par Lamarck (1816) et sous celui d'*Antedon* par Fréminville (1811), et devenu le type de la famille des *Comatulidæ* qui présente les caractères suivants : Crinoïdes fixés seulement dans leur jeune âge, libres et dépourvus de tige à

l'âge adulte; calice formé d'une plaque centro-dorsale garnie de branches, de 5 basales plus ou moins rudimentaires, de 5 radiales et de 2 brachiales. Bras bien développés au nombre de 5 à 20 et plus, simples, non bifurqués, à rangées alternantes. — Ces Crinoïdes, à l'époque actuelle, habitent les faibles profondeurs; ils ressemblent dans leur jeune âge à des *Pentacrinus* et ont été décrits comme tels ; à l'âge adulte ils se débarrassent de leur tige et vivent librement mais conservent des habitudes sédentaires et se fixent au moyen de cirres situés sur la plaque centro-dorsale qui recouvre les basales. Sous cette forme, ils ressemblent à certaines Etoiles de mer (Ophiures et Euryales), près desquelles les anciens les plaçaient: mais toute leur organisation les rapproche des Crinoïdes. — Le genre *Comatule* (*Antedon*), type de cette famille, est remarquable par ses métamorphoses qui ont été étudiées par Thompson et Carpenter. Le jeune sort de l'œuf sous forme de larve en tonnelet nageant librement à l'aide de ses cercles de cils. Cette larve présente déjà l'ébauche du calice et du pédoncule, le premier étant déjà muni de dix pièces (5 orales et 5 basales) bien distinctes. Le pédoncule s'allonge de plus en plus et la larve se fixe par ce pédoncule, en prenant la forme pentacrinoïde. Le calice est d'abord dépourvu de bras comme celui de la plupart des Cystoïdes: ces bras apparaissent sur la dernière des plaques radiales comme un diverticulum du calice et sont immédiatement bifurqués: l'animal prend ainsi la forme que l'on a décrite sous le nom de *Pentacrinus europæus*. Enfin au bout de cinq à six mois, le disque se sépare de la tige, et l'animal nage à l'aide de ses bras, mais ne s'en sert que pour aller se fixer aux objets environnants au moyen de ses cirres dorsaux.

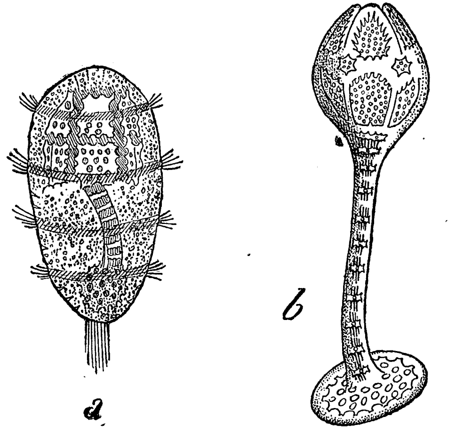


Fig. 1. — Larves de Comatule : *a*, 1re larve en tonnelet montrant, dans son intérieur, les rudiments de la 2e larve ; *b*, 2e larve débarrassée de son enveloppe en tonnelet et déjà fixée.

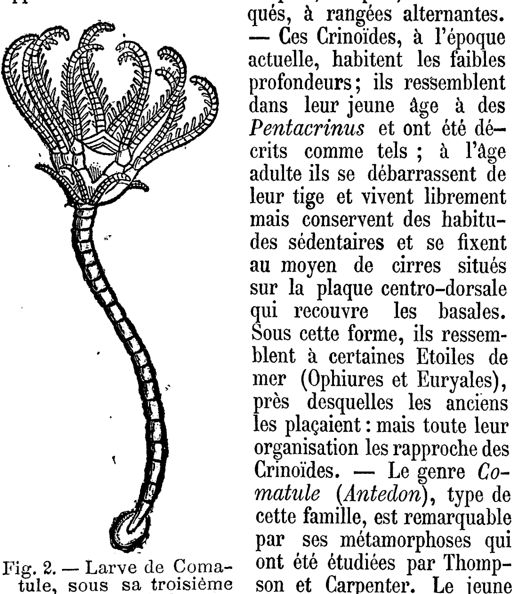


Fig. 2. — Larve de Comatule, sous sa troisième forme, munie de bras et fixée (phase pentacrinoïde).

Le type du genre est la Comatule de la Méditerranée (*Antedon mediterranea*), dont nous figurons les divers états. A l'âge adulte, elle a dix bras et trente cirres dorsaux. D'autres espèces plus ou moins voisines se trouvent dans tous les océans, du pôle à l'équateur.

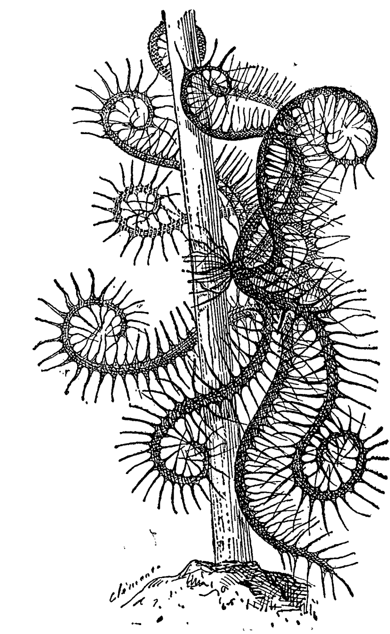


Fig. 3. — Comatule adulte libre, grimpant le long d'une tige à l'aide de ses cirres dorsaux.

Celle-ci est des mers d'Europe et chaque espèce paraît cantonnée dans des limites assez étroites. Ces animaux présentent des couleurs vives (rouge, bleu, jaune, etc.), et se fixent par bandes nombreuses à une profondeur de 12 à 20 brasses, sur les plantes marines, où ils se déplacent en grimpant à l'aide de leurs cirres, ne nageant que lorsqu'ils y sont contraints et cherchant immédiatement à s'accrocher de nouveau au premier objet qui se trouve à leur portée. Ils s'y fixent, la surface buccale tournée du côté ou vers le haut et les bras légèrement recourbés, prêts à saisir la proie qui se présente à l'aide des nombreux appendices que portent les pinnules dont les bras sont hérissés. Les genres *Actinometra* (V. ce mot), *Phanogenia*, *Ophiocrinus* et *Promachocrinus* sont des mers chaudes et appartiennent au même groupe que les Comatules (V. Crinoïde).

II. Paléontologie. — Bien que représentant la forme la plus moderne et la plus modifiée des Eucrinoïdes, les Comatules remontent à l'époque jurassique, et les types de cette époque reculée constituent de simples sous-genres d'*Antedon*. Tel est le *Solanocrinus costatus* (Goldfuss), du jurassique supérieur de Bavière. Le genre fossile *Saccocoma*, que l'on a rapproché des Comatules, doit former une famille et même un sous-ordre (*Costata*) à part (V. Saccocoma). Au point de vue de la phylogénie des Crinoïdes, les Comatules présentent un grand intérêt, la disposition des plaques du squelette de la larve reproduisant des caractères que l'on trouve chez les Articulés paléozoïques (*Pentacrinidæ*) adultes, c.-à-d. chez les plus anciens Crinoïdes connus. La structure de l'opercule calicinal est encore plus remarquable à ce point de vue. Les genres fossiles *Coccocrinus* et *Haplocrinus* (Tesselata ou *Palæocrinoïdea*) qui sont du silurien et du dévonien, ont la même disposition de l'opercule que les jeunes Comatules. De ces faits on peut conclure que les Tesselés représentent la souche inférieure des Eucrinoïdes, et celle qui est encore la plus apte à se développer, comme le montrent les métamorphoses de la Comatule. (V. Crinoïde, *Paléontologie*.) E. Trt.

COMAYAGUA. Ville de la république de Honduras et ch.-l. du dép. du même nom ; ancienne capitale de la République; 8,000 hab. Elle est située dans une

large vallée dominée à l'O. par les Montecillos, et arrosée par le rio *Humaya* (mer des Antilles). Dans les environs, de nombreuses ruines indiennes attestent que la région a été autrefois bien peuplée ; la fondation de la ville actuelle remonte à la conquête espagnole. Un chemin de fer en construction reliera Comayagua avec Port d'Omoa au fond du golfe de Honduras (V. Honduras [rép. de]).

COMBA (Emilio), écrivain italien, né en 1839 à San-Germano-Chisone, dans le Vaudois piémontais. Professeur à l'*Instituto valdese* de Florence, il fonda, en 1875, la *Rivista cristiana* et s'occupa principalement de polémique religieuse. Citons, parmi ses écrits : *Francesco Spiera*, épisode de l'histoire de la réforme en Italie ; *Baldo Lupertino, martine della religione e della libertà*, ouvrage du même genre que le précédent ; *Introduzione alla storia della Riforma in Italia ;* une *Histoire des Vaudois d'Italie*, avant et après la Réforme. R. G.

Bibl. : A. de Gubernatis, *Dictionnaire international des écrivains du jour ;* Florence, 1889, gr. in-8.

COMBABUS est le héros d'un roman fabuleux qui a été conservé dans l'écrit de Lucien, connu sous le nom de la *Déesse syrienne*. Lucien raconte que Combabus fut un serviteur dévoué d'Antiochus Soter qu'il avait accompagné dans ses expéditions et dont il avait su acquérir la confiance entière. Le roi lui confia la garde de son épouse Stratonice pendant un voyage que celle-ci avait entrepris à Hiérapolis pour élever un temple à la grande déesse. Combabus accepta cette charge, mais poussa le dévouement au point de se châtrer de ses propres mains et d'enfermer son membre dans une cassette d'or qu'il remit à Antiochus lui-même. A son retour, il fut accusé par ses ennemis d'avoir voulu abuser de la reine ; d'après d'autres, Stratonice elle-même aurait fait des propositions à Combabus qui les aurait repoussées et aurait été accusé ensuite par cette femme, marchant sur la trace de la femme de Putifar, de Phèdre et de Sthenobée. Antiochus, selon la légende, ajouta foi à ces calomnies et condamna Combabus à mort. Quand il devait être mené aux supplices, il demanda au roi d'ouvrir la cassette qu'il lui avait confiée. Le roi reconnut alors l'innocence de son serviteur si dévoué. Une statue de bronze fut élevée en l'honneur de Combabus dans le temple d'Hiérapolis. D'autres racontaient que Combabus s'était mutilé pour résister aux désirs de la déesse même. Sa légende a évidemment du rapport avec celle du Lydien Atys qui se mutilait lui-même en l'honneur de la déesse Cybèle ; comme en Lydie les galli, les hiérodules de Syrie suivaient l'exemple de Combabus. Il est évident que l'histoire de Combabus ne peut être contemporaine d'Antiochus Soter et que toute cette légende repose sur une fable. Antiochus épousa Stratonice qui avait été l'épouse de Seleucus Nicator, père d'Antiochus Soter. Le père céda sa femme à son fils, d'après le conseil du célèbre médecin Erasistrate. Le récit est si connu que nous n'avons pas à y revenir. Nous connaissons ensuite, par une inscription cunéiforme datant de l'année 43 de l'ère des séleucides (269 av. J.-C.), qu'à cette époque la reine Stratonice était l'épouse aimée d'Antiochus Soter. Des légendes se sont établies sur cette femme à cause de la notoriété et de l'étrangeté de ses aventures.

La légende de Combabus remonte plus haut ; nous retrouvons ce nom dans l'épopée babylonienne d'Istoubar, le fameux héros populaire de la Chaldée. Celui-ci tue *Khumbaba*, le féroce tyran d'Elam. Après l'avoir tué, Istoubar est aimé par la déesse Istar, l'Astartée des Syriens ; il repousse ses offres amoureuses d'une manière grossière et est en butte à la vengeance de la déesse outragée. Celle-ci envoie un taureau céleste pour tuer Istoubar et son compagnon Eabani ; les guerriers tuent le taureau, et Istoubar jette à la face d'Istar les testicules du monstre vaincu, après quoi il entre triomphalement à Erech. Il est incontestable que cette légende chaldéenne a donné naissance à la fable de Combabus et a été modifiée par sa pérégrination à travers les pays différents, comme toutes les légendes ont été transformées en passant d'une contrée à une autre. Le Khumbaba babylonien a été confondu avec son vainqueur, aimé par Istar qui, dans la légende syrienne, aime également le héros qui la repousse. La fable populaire a attribué pareillement cet amour malheureux à Stratonice. Il se peut que dans l'épopée chaldéenne dont nous ne possédons que des fragments, Khumbaba ait été convoité par Istar qui, méprisée par le tyran, l'aurait livré à son vainqueur. L'histoire du taureau mutilé par Istoubar a laissé un souvenir dans celle de Combabus. En tout cas, la connexité des légendes de Combabus et de Khumbaba est incontestable.

COMBACONAM. Ville de la présidence de Madras, Inde du Sud. Située sur une des branches du delta de la Caveri ; 45,000 hab.

COMBAILLAUX. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Montpellier, cant. des Matelles ; 171 hab.

COMBALOT (Théodore), prédicateur catholique, né à Châtenay (Isère) le 21 août 1798, mort en 1873. D'abord disciple de Lamennais, il porta dans les chaires les doctrines du journal *l'Avenir*. Il prêcha, devant Charles X, le carême de 1830. Il ne tarda pas à désavouer Lamennais, et reçut de Clément XVI le titre de vicaire apostolique. Il fut successivement vicaire général des diocèses de Rouen, d'Arras et de Montpellier. L'éloquence fougueuse, souvent ampoulée, parfois triviale, de ce prédicateur, finit par être mise entièrement au service du matérialisme religieux de la hiérarchie romaine. On peut citer parmi ses publications : *Eléments de philosophie catholique* (Paris, 1833) ; *la Connaissance de Jésus-Christ*, etc. (Paris, 1841 ; 4e éd., 1852) ; *Mémoire adressé aux évêques de France et aux pères de famille sur la guerre faite à la société par le monopole universitaire* (Paris, 1844), brochure qui valut à son auteur un mois d'emprisonnement ; *Conférences sur les grandeurs de la sainte Vierge* (Paris, 1858). F.-H. K.

COMBAREL, arabisant français, né en 1816, mort en 1869. Il avait débuté par l'étude de la peinture quand, une circonstance fortuite l'ayant amené à l'Ecole des langues orientales, il prit goût à l'étude des langues sémitiques et en particulier de la langue arabe. Nommé professeur à la chaire publique d'arabe d'Oran en 1850, Combarel montra dans son enseignement de réelles et solides qualités. Il mourut à Alger presque subitement, un mois à peine après avoir été appelé à remplacer Bresnier, et sans avoir pu mettre en œuvre les nombreux matériaux qu'il avait amassés. Combarel a laissé une nouvelle édition de la *Djaroumiya* (Paris, 1844) ; un *Cahier d'écritures arabes avec texte explicatif* (Paris, 1848) ; une édition autographiée et voyellée du conte des *Mille et une Nuits*, le *Pêcheur et le Génie* (Oran) ; des *Rudiments de la grammaire arabe* (Paris, 1865 ; la première partie a seule paru), et enfin, le *Falot de l'arabisant* en arabe et en français (Oran, 1865, l. I-VII). Cette dernière publication, qui contenait une critique très vive de la traduction en arabe d'une proclamation adressée par Napoléon III aux indigènes de l'Algérie, valut à son auteur de vifs désagréments, mais elle montra en même temps l'élégance avec laquelle Combarel était capable de rédiger en langue arabe.

COMBAREL de Leyval (Louis), homme politique français, né dans le Puy-de-Dôme le 11 févr. 1808. Envoyé à la Chambre des députés en 1839 par le collège de Riom, réélu en 1842 et en 1846, il siégea au centre gauche, prit souvent la parole, mais n'eut aucun succès : « C'est un homme toujours courant et essoufflé, a dit un de ses biographes, ayant l'air de poursuivre la diligence, partie sans lui, parce qu'il ne s'est pas présenté à l'heure au bureau. » Il ne réussit pas beaucoup mieux dans le journalisme qu'à la tribune. Représentant du Puy-de-Dôme à l'Assemblée nationale, il vota la constitution républicaine de 1848, mais il ne tarda pas à soutenir la politique de l'Elysée. Il fit aussi partie de l'Assemblée législative où, de 1849 à 1851, il s'associa par ses discours et par son suffrage à toutes les mesures de réaction. Le coup d'Etat du 2 Décembre le fit rentrer dans la vie privée.

COMBAS. Com. du dép. du Gard, arr. de Nîmes, cant. de Saint-Mamert; 439 hab.

COMBAT. I. Art militaire. — Le combat est la lutte qui s'engage entre deux troupes ennemies, quel que soit leur effectif, et qui se termine ordinairement par la retraite de l'une d'elles; quelquefois même les deux adversaires se retirent en même temps en s'attribuant la victoire; le combat est alors indécis. Les batailles livrées par les armées modernes se composent des combats partiels engagés par les divisions et corps d'armée. C'est donc le combat de ces grandes unités qu'il faut prendre pour type d'une étude sur le combat, en traitant successivement de l'offensive et de la défensive.

Offensive. Prenons le cas d'un corps d'armée marchant sur une seule route. La cavalerie d'exploration (V. Colonne), après avoir refoulé la cavalerie ennemie, manœuvre sur les ailes; la cavalerie de sûreté rejette les vedettes de l'ennemi jusque sur les avant-postes d'infanterie et opère rapidement la reconnaissance du terrain. Elle démasque le front dès que l'infanterie de l'avant-garde entre en ligne. Celle-ci s'arrête et prend position, dès qu'elle rencontre une résistance sérieuse. Le commandant du corps d'armée, accompagné de son chef d'état-major, des généraux de division, des commandants de l'artillerie, de la cavalerie et du génie, fait la reconnaissance de la position. Le combat livré par l'avant-garde a forcé l'ennemi à se déployer. L'artillerie de la première division et l'artillerie de corps devançant au trot le gros de l'infanterie, prennent position à hauteur de l'avant-garde; elles sont bientôt rejointes par celle de la deuxième division et engagent la lutte avec l'artillerie ennemie. Pendant ce temps, les bataillons d'infanterie du gros prennent leur formation de rassemblement à droite et à gauche de la route, sur les emplacements indiqués par le général en chef. Celui-ci fait procéder à la préparation de l'attaque par l'artillerie qui doit écraser l'ennemi de ses feux de masse, pendant que la cavalerie manœuvre sur les ailes pour déterminer l'étendue de la position ennemie. Lorsque le commandant du corps d'armée juge que la préparation de l'attaque est suffisante (et elle peut durer plusieurs heures), il ordonne l'attaque générale. Les bataillons de première ligne s'avancent sur les objectifs désignés; ils enlèvent les villages, les fermes, les bois, les hauteurs qui couvrent le front ou les flancs de la position ennemie (car l'attaque de front est ordinairement combinée avec une attaque de flanc), et la deuxième ligne vient occuper ces points d'appui qu'elle met en état de défense. Il importe, en effet, en prévision d'un retour offensif de l'ennemi, de s'assurer la possession du terrain conquis.

Dès que les troupes chargées de l'attaque de flanc entrent en ligne, le commandant du corps d'armée donne le signal de l'assaut. La chaîne suivie de près par les réserves se porte avec la plus grande vigueur sur la position ennemie, pendant que tous les tambours et les clairons battent et sonnent la charge. L'artillerie tâche d'agir par surprise sur ses flancs et sur ses derrières. En cas de succès, la troisième ligne occupe la position, les troupes qui ont donné l'assaut se reforment et poursuivent l'ennemi concurremment avec la cavalerie. Si l'assaut ne réussit pas, la retraite a lieu sous la protection de l'artillerie et des points d'appui occupés pendant la marche en avant. Sous la protection des troupes de troisième ligne qui forment l'arrière-garde, le reste du corps d'armée cherche à rompre le combat et à reprendre sa formation de marche, pour se dérober le plus vite possible à la poursuite de l'ennemi.

Défensive. La ligne de défense est déterminée par la configuration du terrain, mais il n'est pas nécessaire de l'occuper uniformément. Si le temps le permet, on renforce la position par des ouvrages de fortification et la mise en état de défense des points d'appui (bois, villages, etc.) qu'offre la position. Les obstacles que présente le terrain en avant du front et sur les flancs sont occupés par des postes détachés qui ont pour mission de rompre l'élan de l'assaillant. La position est divisée en secteurs répartis entre les divisions, brigades, régiments et bataillons. Elle est couverte par des avant-postes et par la cavalerie. Dès que les colonnes ennemies, après avoir refoulé les troupes de couverture, arrivent à bonne portée, l'artillerie ouvre le feu, pour les forcer à se déployer. Bientôt la lutte d'artillerie s'engage et dès que le point d'attaque de l'ennemi est connu, toutes les batteries font converger leurs feux de ce côté. Dès que l'assaillant prononce son mouvement en avant, l'infanterie, agissant autant que possible par des feux de salve, cherche à rompre son élan, de concert avec l'artillerie. Au moment de l'assaut, elle prononce des contre-attaques sur le flanc de l'ennemi; la cavalerie doit aussi profiter de ce moment pour essayer de ramener l'assaillant qui arrive généralement en désordre. Si l'attaque échoue, le défenseur prendra vigoureusement l'offensive; si elle réussit, il se retirera sous la protection de sa deuxième ligne qui, pendant le combat, n'a pas dû cesser de fortifier ses positions. E. F.

II. Marine. — *Combat naval* (V. Bataille navale).

III. Ancien droit. — *Combat judiciaire* (V. Duel).

IV. Droit féodal. — *Combat de fief* (V. Fief).

COMBATTANT (Ornith.). Les Combattants (genre *Machetes* Cuv.) font partie de la famille de *Totanidés* (Voy. ce mot) et de la catégorie des petits Echassiers de rivage (V. Echassiers). Ils ne constituent, dans la nature actuelle, qu'une seule espèce, *Machetes pugnax* L., qui par ses caractères tient le milieu entre les *Chevaliers* et les *Bécasseaux* (V. ces mots). Le bec dans cette espèce est droit, à peu près de la longueur de la tête, marqué d'un sillon sur les deux tiers environ de son étendue et légèrement renflé à l'extrémité comme chez les Bécasseaux; les narines sont percées sur les côtés de la base du bec; les ailes longues et aiguës dépassent l'extrémité de la queue, qui est arrondie; les tarses sont grêles; le pouce est très réduit et le doigt médian, lui-même assez court, se trouve réuni au doigt externe par une membrane aussi développée que chez les Chevaliers. Le plumage varie beaucoup suivant le sexe, l'âge et la saison. Ainsi les jeunes avant la première mue ont les plumes des parties supérieures du corps d'un brun noirâtre, avec de larges bordures rousses, les plumes de la gorge et de l'abdomen d'un blanc pur, celles de la poitrine d'un gris roussâtre, les grandes pennes des ailes brunes, les petites couvertures supérieures bordées de blanc roussâtre, le bec noir et les pieds verdâtres. Les adultes des deux sexes, en automne et en hiver, portent un manteau brun, varié de noir et de roux et ont le dessous du corps blanc, avec des taches rousses sur le haut de la poitrine. Les femelles en été sont d'un brun cendré en dessus, avec des taches rousses ou noires sur la tête et le dos et d'une teinte roussâtre en dessous, avec le ventre blanc; elles ont le bec noir et les pattes d'un brun jaunâtre ou verdâtre. Enfin les mâles, au printemps et en été, ont généralement le dessus de la tête et du cou fortement tacheté de noir à reflets bleuâtres ou de violet foncé, le dos noirâtre, maculé de blanc, de gris et de fauve et la croupe d'un gris brunâtre; leur face, un peu dénudée, présente de nombreuses papilles jaunes ou rougeâtres et leur cou est entouré d'une fraise de plumes raides, diversement colorées, que surmontent deux touffes formées par les plumes des côtés de la nuque. La poitrine est variée de blanc, de violet et de noir, tandis que l'abdomen est d'un blanc plus ou moins pur; les ailes sont d'un brun nuancé et mélangé de gris; les pennes caudales brunes, rayées transversalement de brun noirâtre; les pattes d'un brun jaunâtre ou verdâtre, les mandibules brunâtres et les yeux bruns. On remarque d'ailleurs parmi les mâles adultes, en livrée de noces, de telles différences qu'il est bien difficile de donner une description qui s'applique à la majorité des individus. Il y a des mâles qui sont de couleur très foncée, d'autres chez lesquels les teintes rousses ou les teintes grises dominent décidément, d'autres enfin qui sont presque albinos.

Les Combattants habitent pendant la belle saison les régions froides ou tempérées de l'Europe et de l'Asie et vont passer l'hiver dans le N. de l'Afrique ou dans l'Inde. Ils traversent notre pays deux fois par an, en automne et au printemps, et s'arrêtent quelquefois pour nicher dans nos départements septentrionaux; mais leurs principaux centres de reproduction se trouvent en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, ou même beaucoup plus loin vers le N. Durant leurs migrations, les individus d'âges et de sexes différents forment en général des bandes distinctes. A peine sont-ils de retour dans leurs stations d'été que les mâles se provoquent à des combats singuliers pendant lesquels ils prennent des attitudes bizarres. Ils hérissent les plumes de la poitrine et du dos, redressent leurs huppes, étalent leur collerette qui leur sert de bouclier et se précipitent l'un sur l'autre se portant force coups de bec. Mais leurs mandibules sont si faibles qu'ils ne peuvent se faire grand mal et ces duels sont plutôt de simples passes d'armes. Bientôt après les couples se forment et la femelle pond, en quelque endroit marécageux, dans une simple dépression du sol, tapissée de brins d'herbes et de chaume, quatre ou cinq œufs piriformes, d'un gris roussâtre ou verdâtre, pointillés et tachetés de brun roux et de noirâtre.

En dehors de la saison des pariades, les Combattants se montrent d'humeur sociable et se réunissent non seulement à des oiseaux de leur espèce, mais à d'autres petits Echassiers de rivage. C'est surtout à l'aube et au crépuscule ou même après le coucher du soleil qu'ils manifestent leur activité et qu'ils cherchent les vers, les insectes, les petits mollusques et les graines dont ils font leur nourriture. Ils courent sur le sol d'une allure vive et gracieuse, volent rapidement en faisant de brusques détours. En prenant leur essor ils font entendre un petit cri rauque, mais en temps ordinaire ils restent silencieux. On prend chaque année, au moment des passages, de grandes quantités de ces oiseaux que l'on sacrifie pour les manger ou que l'on enferme dans les volières des jardins zoologiques où ils s'habituent facilement à la captivité et charment le public par la grâce de leurs mouvements. E. Oustalet.

Bibl. : Daubenton, *Pl. enl. de Buffon*, 1770, pl. 300, 305, 306 et 844. — J. Gould, *Birds Europ.*, pl. 328. — Degland et Gerbe, *Ornithol. europ.*, 2e édit., 1867, t. II, p. 211. — Brehm, *Vie des animaux*, éd. franç., *Oiseaux*, t. II, p. 591.

COMBAULD (V. Auteuil).

COMBE-de-Lancey (La). Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Domène; 537 hab.

COMBÉ (Marie-Madeleine de Cyz de), religieuse, fondatrice du Bon-Pasteur, née à Leyde en 1656, morte à Paris le 16 juin 1692. Née et élevée dans le calvinisme, elle se maria à dix-neuf ans, se sépara, dix-huit mois plus tard, de son mari qui la laissa veuve peu après. Elle se rendit en France, fut amenée à abjurer, et, délaissée de tous les siens, obtint par l'entremise du curé de Saint-Sulpice une pension de 200 livres. Elle commença alors par recueillir chez elle quelques filles et femmes repentantes, et, en 1686, tranforma sa demeure, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, en une sorte d'asile; puis elle donna à la communauté formée par ses pensionnaires le nom de Bon-Pasteur. Le roi s'intéressa à cette œuvre, qui se répandit bientôt en province; elle fut logée par le roi dans une maison, rue du Cherche-Midi, et confirmée par lettres patentes en 1698. F.-H. K.

COMBE (T.) (V. Huguenin [Adèle]).

COMBE (Charles), antiquaire anglais, né à Londres le 23 sept. 1743, mort le 18 mars 1817. Il exerça la profession de pharmacien, puis celle de médecin. Son amitié pour le docteur Hunter qui avait un riche cabinet de monnaies anciennes contribua à porter ses goûts du côté de la numismatique dont il fit, dans la seconde moitié de sa vie, son étude de prédilection. Avant de mourir en 1783, Hunter spécifia dans son testament que Combe conserverait pendant trente ans encore la jouissance de son médaillier. Combe a publié : *Index nummorum omnium imperatorum*, etc. (Londres, 1773, in-4); en dépit des promesses du titre, cet ouvrage s'arrête à Domitien; *Nummorum veterum populorum et urbium in museo Gulielmi Hunter descriptio* (Londres, 1782, in-4), ouvrage important, encore consulté aujourd'hui par les numismatistes.

COMBE (George), phrénologue écossais, né à Edimbourg le 21 oct. 1788, mort à Moor-Park (Surrey) le 14 août 1858. Il se livra d'abord à la pratique judiciaire, puis se voua aux sciences. En 1824, il fit des cours publics sur la phrénologie et l'éthique, puis en 1838 fit des leçons sur le même sujet à New-York, en 1842 à Heidelberg. — Ouvrages principaux: *Essays on phrenology* (Edimbourg, 1819, in-8); *System of phrenology* (1824, in-8, et nombr. édit.); une série d'ouvrages sur l'éducation, le système pénitentiaire, la physiologie populaire, etc. (1846 à 1857). Dr L. Hn.

COMBE (Andrew), médecin écossais, frère du précédent, né le 27 oct. 1797, mort le 9 août 1847. Il fut médecin du roi et de la reine des Belges et depuis 1838 médecin de la reine Victoria. Ouvrages principaux : *Observations on the mental derangement*, etc. (Edimbourg, 1831, et nombr. édit.); *the Principles of physiology applicables to the conservation of health* (1834, et autres édit.); *the Physiology of digestion* (1836, et autres édit.); *A Treatise on the physiological and moral management of infancy* (1840, et autres édit.).

COMBE-Taylor (J.), numismatiste et antiquaire anglais, né en 1774, mort le 7 juil. 1826. Fils de Charles Combe (V. ci-dessus). — Il fit ses études à Oxford, entra en 1803 comme employé au Musée britannique où il devint conservateur du cabinet des médailles puis du département des antiques. Il fut longtemps secrétaire de la Société royale. Ses principaux travaux sont les suivants : *Veterum populorum et regum nummi qui in Museo britannico adservantur* (Londres, 1814, in-4); *Nummi veteres in Museo K. P. Knight asservati* (Londres, 1830, in-4); *Description of the Anglo-Gallic Coins in the British Museum* (Londres, 1826, in-4); *Description of the collection of ancient Terracotas in the British Museum* (Londres, 1810, in-4); *Description of the collection of ancient marbles in the British Museum* (Londres, 7 vol. in-4), ouvrage achevé par Hawkins et Cockerell). Combe a aussi collaboré à l'*Archeologia*, recueil publié par la société des Antiquaires des Londres.

COMBEAUFONTAINE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul; 676 hab. Eglise, construite en 1700, contenant une peinture sur bois de valeur, représentant l'*Immaculée-Conception* et le *Rosaire*. L-x.

COMBEAUTÉ (La). Petite rivière des dép. des Vosges et de la Haute-Saône, qui se forme à Hérival, arr. de Remiremont, cant. de Plombières, passe au Val-d'Ajol (Vosges), à Fougerolles (Haute-Saône), et se réunit à la Semouse au-dessous de Saint-Loup. L-x.

COMBEFA. Com. du dép. du Tarn, arr. d'Albi, cant. de Monestiés; 146 hab.

COMBEFIS (François), savant helléniste, dominicain, né à Marmande en 1605, mort à Paris le 23 mars 1679. Il enseigna d'abord la philosophie et la théologie à Bordeaux; il vint ensuite à Paris, où, pensionné par le clergé de France, il se consacra à la critique du texte de plusieurs Pères grecs. Il commença par publier *SS. Patrum Amphilochii, Methodii et Andreæ Cretensis opera* (Paris, 1644, 2 vol. in-fol.) avec une traduction latine et des notes. Dans le second tome de son *Græco-latinæ Patrum bibliothecæ novum auctuarium* (Paris, 1648, 2 vol. in-fol.), il raconta l'histoire des *monothélètes* (V. ce mot) si compromettante pour la papauté, sans se douter, semble-t-il, qu'il existait une version officielle ultramontaine de cette controverse. La cour de Rome désapprouva cet ouvrage. Combefis n'en continua pas moins à éditer successivement un recueil de pièces choisies, *Ecclesiastes græcus* (Paris, 1674, in-8); *S. Maximi opera*

(Paris, 1679, 2 vol. in-fol.) ; *Basilius magnus ex integro recensitus* (Paris, 1679, 2 vol. in-8). Son œuvre la plus considérable, intitulée *Bibliotheca Patrum concionatoria*, etc. (Paris, 1662, 8 vol. in-fol.; 2e éd. à Venise, 1747, 7 vol. in-fol.) a été rééditée par les frères Didot (1859, 30 vol. in-8). F.-H. K.

COMBERANCHE-EPELUCHE. Com. du dép. de la Dordogne, arr. et cant. de Ribérac; 251 hab.

COMBERJON. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. et cant. de Vesoul ; 171 hab.

COMBERMERE (Vicomte), feld-maréchal anglais (V. COTTON [Stapleton]).

COMBEROUGER. Com. du dép. du Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrazin, cant. de Verdun-sur-Garonne ; 426 hab.

COMBEROUSSE (Charles-Jules-Félix de), mathématicien et ingénieur français, né à Paris le 31 juil. 1826. Sorti de l'École centrale en 1850, il exerça d'abord la profession d'ingénieur, prit part en cette qualité à la construction de la ligne de Saint-Germain, puis fut attaché quelque temps à la compagnie des chemins de fer de l'Est. Il s'adonna ensuite à l'enseignement des mathématiques et fut jusqu'en 1886 professeur de mathématiques spéciales au collège Chaptal. Il occupe encore actuellement (1890) les chaires de mécanique appliquée à l'Ecole centrale et de génie rural au Conservatoire des arts et métiers. Il a écrit un grand nombre d'ouvrages très estimés : *Etude des résistances au mouvement des trains* (Paris, 1853, in-4) ; *Cours de mathématiques à l'usage des candidats à l'École centrale* (Paris, 1860-62, 3 vol. in-8), refondu en un *Cours complet de mathématiques*, devant former sept volumes, dont quatre déjà parus; *Cours de cinématique* (Paris, 1865, in-4) ; *Histoire de l'Ecole centrale* (Paris, 1879, in-8) ; *Jean-Baptiste Dumas* (Paris, 1884, in-8). Il a en outre collaboré, avec M. Eug. Rouché, au *Traité de géométrie* (Paris, 1883, 2 part. in-8, 5e éd.), l'un des ouvrages les plus complets en la matière et peut-être le plus répandu dans nos écoles. Enfin il s'est acquis une certaine réputation de conférencier. — Sa femme, Mme Sabine de Comberousse, morte en 1884, a écrit, sous le pseudonyme d'*Emma d'Erwin*, un grand nombre de nouvelles : *la Fiancée de Gilbert*, *Heur et malheur*, *Histoire d'un tableau*, etc., etc. L. S.

COMBERTAULT. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. S. de Beaune; 195 hab.

COMBES (Les). Com. du dép. du Doubs, arr. de Pontarlier, cant. de Morteau ; 648 hab.

COMBES. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Béziers, cant. de Saint-Gervais; 294 hab.

COMBES (Francisco), missionnaire espagnol, né à Saragosse en 1613. Il entra dans l'ordre des jésuites, fut envoyé missionnaire aux Philippines, enseigna la théologie à l'université de Manille et mourut à Acapulco en 1663. Il a laissé un ouvrage historique bien écrit et intéressant : *Historia de las islas de Mindanao, Jolo y sus adyacentes; progresos de la Religion y armas catolicas*, etc. (Madrid, 1667, in-fol.). E. CAT.

COMBES (Michel), colonel français, né à Feurs (Loire) en 1787, tué devant Constantine le 15 oct. 1837. Entré au service en 1803, il fut nommé officier dans la garde en 1811, suivit Napoléon à l'île d'Elbe et s'expatria de nouveau après les Cent-Jours. Il rentra en France après la révolution de 1830 et fut nommé colonel du 66e de ligne. C'est avec ce régiment qu'il s'empara d'Ancône en 1832. Désavoué par le gouvernement de Louis-Philippe qui ne voulait pas se brouiller avec le pape et les Autrichiens, il fut envoyé en Afrique, où il commanda successivement la légion étrangère et le 47e de ligne. Il fut frappé mortellement au siège de Constantine, au moment où il entrait dans cette ville par la brèche, à la tête de la 2e colonne d'assaut. On a de lui : *Mémoires sur les campagnes de 1812 à 1815* (in-18). E. F.

COMBES (Pierre-Charles-Mathieu), ingénieur et savant français, né à Cahors le 26 déc. 1801, mort à Paris le 10 janv. 1872. Entré à l'Ecole polytechnique le premier de sa promotion en 1818, à l'âge de dix-sept ans, il opta à la sortie pour le service des mines ; il acheva en deux ans, à l'Ecole des mines de Paris, avec une distinction remarquée, des études qui réclamaient habituellement trois ans. Ses rares aptitudes le firent désigner, dès sa sortie de l'Ecole des mines, pour aller professer l'exploitation des mines à l'Ecole des mines de Saint-Etienne. Mais auparavant, des raisons de famille le décidèrent à accepter la direction des exploitations de Sainte-Marie-aux-Mines. En 1827, il commença à professer à Saint-Etienne en même temps qu'il dirigeait avec une habileté consommée les importantes houillères de Firminy. Il fut appelé, en 1832, à professer à l'Ecole des mines de Paris le cours d'exploitation des mines et de mécanique. Ce cours est resté célèbre par la nouveauté, l'ampleur et la hauteur des vues. On en peut juger par le *Traité d'exploitation des mines* (3 vol. in-8 et 1 atlas) que Combes publia de 1841 à 1845 ; cet ouvrage est resté classique jusque dans ces dernières années ; il reproduit les leçons du professeur à l'exception de celles consacrées à l'hydraulique, aux moteurs hydrauliques et aux généralités de la mécanique appliquée. On doit à Combes des progrès considérables dans l'art des mines, dans les grandes choses comme dans les petites : il préconisa et répandit en France l'emploi des mèches de sûreté, dites mèches Bickford, ainsi que des câbles métalliques ; il indiqua les défauts de la lampe Davy et chercha à les atténuer par une nouvelle lampe ; il imagina un théodolite pour les levés souterrains et un anémomètre qui est encore le meilleur ; il faut surtout signaler ses études absolument nouvelles et restées fondamentales sur l'aérage des mines et leurs ventilateurs, ainsi que ses théories sur les machines à vapeur. Combes est resté professeur titulaire à l'Ecole des mines jusqu'en 1856 ; à partir de 1848, il se fit suppléer par Callon. En 1857, il revenait à l'Ecole des mines comme directeur, en remplacement de Dufrénoy, décédé. Il devait quitter, le 1er janv. 1872, cette direction où il sut continuer l'œuvre capitale de la réforme entreprise par Dufrénoy, atteint par l'application de la loi fatidique de la retraite d'âge ; mais ses jours étaient déjà comptés.

Ses travaux de mécanique appliquée, non moins que ceux d'analyse et de mécanique scientifiques, principalement parus dans le journal de Liouville, l'avaient fait entrer à l'Académie des sciences, en 1847, dans la section de mécanique. Parmi ces travaux, on doit signaler ses études sur le mouvement des fluides et sa théorie des turbines, sa théorie de l'injecteur Giffard et enfin son *Exposé des principes de la théorie mécanique de la chaleur*, publié en 1863, un des meilleurs sur la matière. En dehors de ses fonctions à l'Ecole des mines, Combes a joué un grand rôle dans la haute administration. Il a été le président écouté et autorisé de tous les grands comités qui fonctionnent au ministère des travaux publics : conseil général des mines, commission centrale des appareils à vapeur, commission des inventions et règlements de chemins de fer. On lui doit notamment la préparation du règlement sur les appareils à vapeur du 25 janv. 1865, si remarquable par son libéralisme intelligent. Combes eut également à coopérer activement aux travaux nécessités par le régime économique inauguré en 1860. En outre de toutes ces obligations administratives et scientifiques, Combes trouva le temps de donner le concours le plus soutenu aux travaux de la Société centrale d'agriculture et de la Société pour l'encouragement de l'industrie, dont il avait été nommé secrétaire en 1845. L. AGUILLON.

COMBES (François) érudit français, né à Alby le 27 sept. 1816, mort à Bordeaux le 7 févr. 1890. Professeur d'histoire au collège de Pamiers (1844), au collège Stanislas (1848), au lycée Bonaparte (1853), inspecteur d'académie à Lons-le-Saunier (1856), professeur d'histoire à la faculté des lettres de Bordeaux (1860), il prit sa

retraite en août 1866. Il remplit diverses missions scientifiques en Hollande (1857), en Italie (1864), en Suisse (1865), à la recherche des documents historiques contenus dans les archives de ces pays. Il fit partie de plusieurs sociétés savantes et devint président de l'académie de Bordeaux. Parmi ses nombreux travaux nous citerons : *l'Abbé Suger, histoire de son ministère et de sa régence* (Paris, 1853, in-8); *Histoire générale de la diplomatie européenne* (1854, in-8); *la Russie en face de Constantinople et de l'Europe, depuis son origine jusqu'à nos jours* (1854, in-8); *Histoire de la diplomatie slave et scandinave* (1856, in-8); *la Princesse des Ursins* (1858, in-8); *le maréchal de Montmorency* (1866, in-16), tragédie en 4 actes et en vers; *Histoire des invasions germaniques en France* (1873, in-8); *Catherine de Médicis* (1874, in-12), tragédie en 3 actes et en vers; *les libérateurs des nations* (1874, in-8); *l'Entrevue de Bayonne de 1565 et la Question de la Saint-Barthélemy*, d'après les archives de Simancas (1882, in-8); *Essai sur les idées politiques de Montaigne et de la Boétie* (1882, in-4); *Curieuse institution de Louis XIV près la République de Genève et son existence jusqu'en 1798* (1884, in-4.); *Mme de Sévigné historien* (1885, in-8); *Lectures historiques à la Sorbonne et à l'Institut*, d'après les archives des pays étrangers (1884-85, 2 vol. in-4). Il a encore publié la *Correspondance française* inédite du grand pensionnaire Jean de Witt dans la *Collection des documents inédits sur l'Histoire de France* (1873, in-4).

COMBES (Louis), historien et homme politique français, né à Paris le 30 déc. 1822, mort à Paris le 5 janv. 1881. Condamné à cinq ans de prison en 1850 pour la publication des *Bulletins du comité de résistance*, il publia, après avoir subi sa peine, des études historiques sur divers épisodes de la révolution de 1789 et collabora à plusieurs journaux et revues. Préfet de l'Allier en 1870, il démissionna bientôt et fut nommé conseiller municipal en 1874. En 1879, Gambetta le fit attacher au ministère de l'intérieur en qualité de bibliothécaire, fonction qu'il occupa jusqu'à sa mort. L'un des principaux rédacteurs de la *République française* et très anticlérical, c'est lui qui inventa, dit-on, la formule : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi. »

COMBES (Jean-Louis), homme politique français, né à Castres (Tarn) le 7 févr. 1830. Etant maire de Burlats en 1870, il manifestait son opposition à la République en protestant contre les mesures prises en province par le gouvernement de la Défense nationale. Candidat monarchiste aux élections générales de 1876, il fut élu député au deuxième tour de scrutin, dans la première circonscription de Castres, par 8,263 voix contre 7,841 données au candidat républicain. Membre de l'extrême droite, il fut un des 158 députés qui se firent les complices des fauteurs du coup d'Etat du 16 mai 1877. Aussi fut-il le candidat officiellement soutenu par le gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon aux élections du 14 oct. 1877, qui suivirent la dissolution de la Chambre. Elu, mais invalidé, il se représenta de nouveau et fut réélu le 3 mars 1878, battant une fois encore M. Charles Simon, fils de M. Jules Simon. Aux élections du mois d'août 1881, il a échoué. Il est rentré dans la vie privée. Louis LUCIPIA.

COMBES (N.), homme politique français, né à Roquecourbe (Tarn) le 6 sept. 1835. Docteur en médecine en 1867, il vint s'établir à Pons, dans la Charente-Inférieure. Maire de cette commune, il fut candidat aux élections législatives du 21 août 1881, mais fut battu par M. Jolibois, député bonapartiste sortant. Au renouvellement triennal du 25 janv. 1885, porté sur la liste républicaine, il a été élu sénateur par 538 voix sur 1,039 votants. L. LU.

COMBES-DOUNOUS (Jean-Isaac), homme politique et écrivain français, né à Montauban le 22 juil. 1758, mort à Montauban le 14 févr. 1820. Avocat à Toulouse, juge au tribunal de district de Montauban, il fut emprisonné sous la Terreur. Commissaire du directoire près le tribunal criminel du Lot (1795), il fut élu par ce département député au conseil des Cinq-Cents en 1796 et réélu en 1797. Après brumaire, qu'il approuva, il fut désigné par le Sénat pour représenter le Lot au Corps législatif (1800). En 1810, il fut nommé juge au tribunal civil de Montauban, et le 13 mai 1815 fut élu député par le Tarn-et-Garonne. La Restauration le destitua de ses fonctions de juge (1816) et les lui rendit en 1819. Il a écrit : *Essai historique sur Platon et coup d'œil sur le platonisme depuis Platon jusqu'à nos jours* (Paris, 1809, 2 vol. in-12) ; *Notice sur le dix-huit brumaire* (Paris, 1814, in-8). Il a traduit du grec les *Dissertations* de Maxime de Tyr (Paris, 1802, 2 vol. in-8) ; l'*Introduction à la philosophie de Platon* d'Alcinous (1800, in-8) ; l'*Histoire des guerres civiles de la République romaine* d'Appien (1808, 3 vol. in-8), et de l'anglais l'*Essai sur la divine autorité du N. Testament* de Bogue (Paris, 1803, in-12) et *De l'évidence et de l'autorité de la divine révélation* de Haldane (Montauban, 1817-18, 2 vol. in-12).

COMBESCURE (Edouard-Jean-Clément), homme politique français, né à Gignac (Hérault) le 15 janv. 1819. Il entra dans l'enseignement, mais, devenu professeur de mathématiques au lycée de Montpellier, il fut obligé de se retirer pour se soustraire aux vexations que lui infligeait le gouvernement impérial à cause de ses opinions républicaines connues. Il se fit alors recevoir docteur en médecine et s'établit à Pézenas. Au renouvellement triennal du 5 janv. 1879, il fut élu sénateur de l'Hérault et se fit inscrire au groupe de la gauche républicaine. Il a été réélu le 5 janv. 1888 par 576 voix. Louis LUCIPIA.

COMBETTE (Eugène-Charles), professeur de mathématiques, inspecteur de l'académie de Paris, né à Versailles le 3 juin 1841. Il fit toutes ses études au lycée de Versailles, entra à l'Ecole normale en 1861, fut chargé de cours au lycée d'Alençon (1864), agrégé des sciences mathématiques (1867), professeur au lycée de Brest (1867-72), au lycée de Versailles (1872-73), enfin au lycée Saint-Louis, à Paris, où il fit le cours de Saint-Cyr de 1873 à 1879, époque où il fut nommé inspecteur d'académie (hors classe), en résidence à Paris. On lui doit surtout des ouvrages classiques : *Cours d'arithmétique*, *Cours de géométrie*, *Cours d'algèbre*, *Cours de mécanique* pour les classes de mathématiques élémentaires A ; *Cours de géométrie*, en quatre années, pour les classes de lettres ; *Cours abrégé d'algèbre* pour les mathématiques préparatoires et la philosophie ; enfin, un *Cours complet d'arithmétique* pour les écoles primaires. H. M.

COMBIER (Charles-Louis), homme politique français, né à Aubenas (Ardèche) en 1819, mort à Paris le 1er mars 1888. Ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole des ponts et chaussées, il quitta le service de l'Etat pour entrer comme ingénieur dans une compagnie de chemins de fer. Le dép. des Ardennes, aux élections générales du 8 févr. 1871, le nomma représentant du peuple à l'Assemblée nationale. Il s'y distingua parmi les légitimistes les plus ultra-cléricaux. Il fit acte d'adhésion politique au *Syllabus*, mena la campagne pour l'érection de l'église du Sacré-Cœur à Montmartre, fut membre du comité des Neuf qui tenta de ramener en France le comte de Chambord. Il s'associa à toutes les mesures ayant pour but de nuire aux institutions républicaines. Lorsque l'Assemblée nationale eut terminé sa tâche, il chercha vainement à revenir à la Chambre et dut rester dans la vie privée. Louis LUCIPIA.

COMBIERS. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Villebois-la-Valette ; 506 hab.

COMBIN (Grand) ou **GRAFFENEIRE.** Montagne de Suisse (Alpes Pennines, Valais) entre Sion et Aoste, à l'E. du val d'Entremont et à l'O. du val de Bagnes ; le point culminant (4,317 m.) a été gravi pour la première fois le 20 juil. 1857, par Bruchez et les frères Felley ; le beau glacier de Corbassière, long de 11 kil., en descend vers le N., encaissé entre le Tournelon Blanc,

3,712 m. à l'E., le Combin de Valsorey, 4,145 m., les Maisons-Blanches, 3,699 m., le Combin de Corbassière, 3,722 m., et le Petit Combin, 3,671 m. à l'O.

COMBINA (Antiq. rom.) (V. Postes [Rome]).

COMBINAISON. I. Chimie. — Depuis l'introduction dans la science par Lavoisier de la notion des corps simples, la combinaison chimique peut être définie : l'union des corps simples entre eux pour donner naissance aux corps composés. La combinaison est caractérisée par l'union des corps simples en proportions définies et par les phénomènes physiques qui l'accompagnent : dégagement de chaleur, parfois production de lumière et d'électricité. Elle se différencie du *mélange*, en ce sens que ce dernier s'effectue en proportions indéterminées et à toute température. L'expérience démontre que, lorsque deux corps simples se combinent, ils se combinent suivant des rapports invariables (*loi des proportions définies*). Dans le cas où ils forment plusieurs composés, ceux-ci sont d'ordinaire peu nombreux et reliés entre eux par des rapports très simples, ce qui constitue la *loi des proportions multiples*. Enfin, les poids relatifs suivant lesquels deux corps simples s'unissant à un troisième sont les mêmes que ceux suivant lesquels ils s'unissent entre eux ou bien encore se remplacent réciproquement (*loi des équivalents ou poids atomiques*). Telles sont les lois générales qui président au poids de la matière dans la combinaison chimique. Ces lois se retrouvent dans les principales propriétés physiques des corps simples et composés. En effet, les particules dernières des gaz et des solides sont nécessairement les mêmes que celles qui concourent aux phénomènes chimiques. Il en résulte que les poids des gaz pris sous le même volume, tel que $22^{l}, 3$ à 0° et $0^{m}760$, sont proportionnels à leurs équivalents ou poids atomiques. C'est ce que l'on appelle la *loi des densités gazeuses ou poids moléculaires*, applicable aux gaz composés aussi bien qu'aux gaz simples. Les divers gaz simples, pris sous le même volume, absorbent la même quantité de chaleur pour s'élever d'un degré (*loi des chaleurs spécifiques*) et une relation analogue existe pour les mêmes corps simples à l'état solide, pris sous leurs poids atomiques respectifs.

Examinons maintenant la combinaison chimique au point de vue des changements d'état et des variations de l'énergie qui l'accompagnent. Ce qui caractérise cette combinaison, ce sont les phénomènes thermiques qui les accompagnent. Renverse-t-on, par exemple, dans l'obscurité, un ballon d'hydrogène sur un flacon rempli de chlore, on observe que, malgré la grande différence qui existe entre les densités, les deux gaz finissent par se mélanger intimement, de manière à constituer un tout homogène, sans qu'on puisse observer autre chose qu'une lente diffusion des molécules entre elles ; il y a simplement mélange des particules hétérogènes. Soumet-on l'appareil à la lumière diffuse ou à la radiation solaire, la réaction s'effectue lentement ou brusquement, avec dégagement de chaleur et formation d'un corps nouveau, l'acide chlorhydrique. Ce dernier possède des propriétés physiques et chimiques qui ne rappellent en rien celles de ses générateurs : ceux-ci sont peu solubles dans l'eau, alors que l'acide chlorhydrique est extrêmement soluble dans ce véhicule : le mélange est jaune, la combinaison est incolore, etc. Restituez à ce gaz chlorhydrique l'énergie perdue au moment de la combinaison, et vous retrouverez le chlore et l'hydrogène libres, avec toutes leurs propriétés primitives.

Pour expliquer le phénomène, on a supposé une force spéciale, l'affinité. Sans en discuter la nature intime, on peut la définir la résultante des actions qui tiennent unis les éléments des corps composés. La chaleur dégagée dans la combinaison peut lui servir de mesure, toutes les fois que celle-ci n'est pas compliquée par des changements d'état physique. Cette chaleur résulte des chocs et pertes de force vive qui se produisent entre les molécules au moment de la combinaison. Elle dérive de deux sources, la *perte d'énergie physique*, due aux phénomènes de liquéfaction, de vaporisation, de dissolution, de changement de volume, etc., dans lesquels interviennent les énergies du milieu ambiant, et la *perte d'énergie chimique*, due à la variation des énergies internes des systèmes, laquelle est surtout manifeste dans les cas où il n'y a ni changement d'état, ni changement de volume, tels que la formation du gaz chlorhydrique. En général, les réactions chimiques sont régies par trois principes fondamentaux, formulés par M. Berthelot, et d'après lesquels :

1° La quantité de chaleur dégagée dans une réaction mesure la somme des travaux physiques et chimiques accomplis dans cette réaction ;

2° Cette quantité dépend uniquement de l'état initial et de l'état final du système, quelles que soient la nature et la suite des états intermédiaires ; c.-à-d. qu'elle est constante, de même que la somme des poids des éléments ;

3° Tout changement chimique accompli sans l'intervention d'une énergie étrangère tend vers la production du corps ou du système de corps qui dégage le plus de chaleur.

La combinaison chimique peut être directe ou indirecte. Toute *combinaison directe* donne lieu à un dégagement de chaleur (*combinaison exothermique*). Mais il existe un certain nombre de combinaisons, telles que le bioxyde d'azote, l'acétylène, le cyanogène, etc., formées avec absorption de chaleur (*combinaison endothermique*). Ces combinaisons ne peuvent pas être formées directement, par le simple mélange de leurs composants. Il faut les produire par le concours d'énergies étrangères, telles que celles de l'électricité, de la lumière et surtout d'une autre combinaison simultanée, condition qui répond à ce que l'on appe lait autrefois l'*état naissant* et les *affinités prédisposantes*. Les conditions qui président à la combinaison chimique ont été particulièrement étudiées par M. Berthelot dans son *Essai de mécanique chimique*.

Toute combinaison chimique peut être décomposée en sens inverse, par l'action de la chaleur. Mais on retrouve ici la distinction fondamentale entre les combinaisons endothermiques et les combinaisons exothermiques. Quand une combinaison a été formée avec dégagement de chaleur, l'énergie perdue doit être restituée par l'échauffement et il arrive, en général, que la décomposition s'opère peu à peu à partir d'une température déterminée ; un certain équilibre s'établissant à chaque température entre la portion combinée et les éléments de la portion décomposée. C'est la *dissociation*, phénomène fondamental dont la découverte est due à H. Sainte-Claire Deville. Les lois de cet équilibre réversif jouent un rôle capital dans une multitude de phénomènes chimiques. Au contraire, lorsqu'une combinaison a été formée avec absorption de chaleur, sa décomposition ne donne pas lieu à des phénomènes réversifs d'équilibre et elle s'accomplit avec une vitesse croissante, à mesure que l'on opère à une plus haute température, et tend à devenir explosive. Les lois propres à cet ordre de réactions ont été définies par M. Berthelot dans son ouvrage sur *la force des matières explosives*.

Les résultats obtenus par les études faites dans ces dernières années sur la combinaison et la dissociation tendent à transformer la chimie, en la ramenant à des notions rationnelles, fondées sur les lois de la mécanique proprement dite. Ils permettent d'entrevoir que le moment est proche où la chimie tout entière pourra être réduite aux mêmes principes mécaniques qui font de la physique une science si parfaite (V. aussi Calorimétrie chimique, Alchimie, Chimie, Dissociation, Lavoisier). Ed. Bourgoin.

II. Mathématiques (V. Analyse combinatoire).

III. Musique (V. Pédale).

COMBINANT (Alg.). On appelle combinant de n formes homogènes à n variables f_1, $(a_1, a_2, \ldots x_1, x_2, \ldots)$, $f_2(a_1, a_2, \ldots x_1, x_2, \ldots), \ldots$ dans lesquelles $x_1, x_2, \ldots$ sont les variables, une expression k qui ne change pas à un facteur près, soit quand on effectue une substitution linéaire sur les f, soit quand on effectue une substitution linéaire sur les x, le facteur en question étant une puissance du

déterminant de la substitution. Le jacobien de plusieurs fonctions est un combinant.

COMBINATOIRE (Alg.) (V. Analyse combinatoire).

COMBINEUR (Distill.) (V. Distillation).

COMBLAIN-au-Pont. Com. belge de la prov. de Liège; 3,200 hab. Située au confluent de l'Ourthe et de l'Amblève, c'est une des localités les plus pittoresques de la vallée de l'Ourthe. Carrière de granit et de pavés.

COMBLANCHIEN (*Corblanchin*, en 1221). Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nuits, au pied de la Côte-d'Or, près de la Bèze; 530 hab. Carrières de pierre ouvertes dans le calcaire oolithique; marbre. Avant 1789, prévôté dépendant de la châtellenie d'Argilly. M. P.

COMBLE. I. Architecture. — Le comble est l'ensemble de la charpente en bois ou en fer qui reçoit la couverture d'un édifice, et par extension, toute la partie supérieure de cet édifice, aussi bien la charpente avec la couverture que le vide intérieur compris entre elles ou même l'étage formé dans le comble et souvent distribué, de nos jours, dans les maisons de villes, en appartements, logements, chambres, greniers, etc. Il a été donné à l'article Charpente, de nombreux détails avec figures à l'appui sur les combles en bois, et il en sera de même pour les combles en fer aux articles Ferme et Serrurerie; mais il convient surtout ici de considérer les diverses sortes de combles les plus usitées, et qui sont les suivantes : *comble en appentis*. Le plus simple de tous, ce comble ne se compose que de demi-fermes adossées à d'autres constructions; il n'a ainsi qu'une seule pente, mais il peut être *brisé* et avoir ses extrémités *en croupe* (V. ci-dessous). — *Comble brisé*. Ce comble, qui peut être en appentis ou à deux pentes ou *égouts* (V. plus bas), présente deux surfaces inclinées l'une au-dessus de l'autre, mais de pentes différentes. La pente supérieure, d'une faible inclinaison, forme ce que l'on appelle le *faux comble*, tandis que la pente inférieure, beaucoup plus raide, constitue le vrai comble. Dans cette dernière partie, de beaucoup la plus importante, se trouvent souvent des distributions, tandis que la partie supérieure ne sert guère qu'à porter la couverture. Le comble brisé est dit aussi comble *coupé*, comble *à la française*, et comble *à la Mansard*, du célèbre architecte François Mansard qui passe pour en avoir été l'inventeur. — *Comble en croupe*. On appelle *croupes* les pentes extrêmes d'un comble qui, suivant le plan de l'édifice, forment une ou plusieurs surfaces triangulaires allant joindre le sommet du toit; un comble peut donc être à une seule croupe ou à deux croupes, suivant qu'il se bute à une de ses extrémités sur un pignon, ou qu'il a ses deux extrémités terminées en croupe. — *Comble en dôme*. Comble dont le plan est carré, rectangulaire ou polygonal, mais dont les arêtes et les pentes sont cintrées, comme le comble du pavillon milieu de l'Ecole militaire, et plusieurs combles des pavillons du Louvre à Paris. — *Comble à deux égouts*. Cette forme de comble, la plus usitée de toutes, comprend deux pentes simples ou brisées, terminées aux extrémités par des pignons. — *Comble à l'impériale*. Ce comble tire son nom de sa ressemblance avec une couronne d'empereur et présente, en coupe, une sorte de talon renversé. Employé autrefois dans l'ancienne Rome, et en France et dans les Pays-Bas, au xvii[e] siècle, ce comble est encore en honneur dans les constructions musulmanes en Asie et en Afrique. — *Comble en pavillon*. Comble dont le toit sur un plan carré ou polygonal s'élève en forme de pyramide à quatre ou à un plus grand nombre de faces; mais, lorsque la hauteur de ce comble est très grande par rapport aux dimensions de sa base, et aussi lorsqu'il surmonte une tour ou un clocher, on dit que ce comble est *en aiguille* ou *en flèche*. — *Comble en patte d'oie*. Petit auvent à plusieurs pans, sur une charpente peu importante, et qui sert à abriter une pompe, un réservoir, une cloche. — *Comble à la Philibert de Lorme*. Comble formé de fermes du système de construction inventé par ce célèbre architecte, et décrit à l'article Charpente. — *Comble à terrasse*. Comble dont le sommet, coupé horizontalement à une certaine hauteur, porte une terrasse. — *Comble rond*. Comble dont le plan est circulaire ou ovale, mais dont la pente présente une ligne droite. Ce comble est très employé pour couvrir les parties circulaires disposées dans les maisons de villes à l'angle de deux rues. (V. Coupole, Dôme, pour les combles dont les fermes ont pour profil une ligne courbe.) Charles Lucas.

II. Art héraldique. — Pièce héraldique honorable. C'est le chef réduit à moins de la moitié de sa hauteur habituelle. C'est ce qui le distingue du chef retrait qui doit avoir au moins le sixième de la hauteur de l'écu.

Bibl. : Architecture. — *Dict. de l'Académie des Beaux-Arts*; Paris, 1884, t. IV, in-4.

COMBLES. Com. du dép. de la Meuse, arr. et cant. de Bar-le-Duc; 461 hab.

COMBLES (*Camuli*, *Combla*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, dans une plaine; 1,516 hab.

Bibl.: De Cagny, *Histoire de l'arrondissement de Péronne*; Péronne, 1877, t. II, pp. 1 à 11, in-8.

COMBLES (de), horticulteur et écrivain français, né à Lyon vers 1700, mort vers 1770. Après une vie assez accidentée et un long séjour à Naples, il se retira dans une campagne des environs de Paris, s'y adonna au jardinage et publia : *Traité sur la culture des pêchers* (Paris, 1745, in-12; 5[e] éd., 1822, in-12); *Ecole du jardin potager* (Paris, 1749, 2 vol. in-18; 6[e] éd., 1822, 3 vol. in-12). On lui doit en outre quelques *Vies* de philosophes grecs et *le Plaisir sans peine* (Paris, 1750, in-8), traduction anonyme du *Concubitus sine Lucina* de l'anglais Richard Roë. L. S.

COMBLESSAC. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Redon, cant. de Maure; 896 hab.

COMBLEUX. Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. N.-E. d'Orléans; 255 hab.

COMBLIZY. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. de Dormans; 109 hab.

COMBLOT. Com. du dép. de l'Orne, arr. et cant. de Mortagne; 157 hab.

COMBLOUX. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Bonneville, cant. de Sallanches; 914 hab.

COMBON. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Beaumont-le-Roger; 592 hab.

COMBORN ou **COMBORT**. Hameau de la com. d'Orgnac (Corrèze). C'est le berceau des vicomtes de ce nom qui ont tenu une si grande place dans l'histoire du Bas-Limousin. Le château, aujourd'hui en ruines, était bâti sur un mamelon à pic entouré par la Vézère. La maison des vicomtes de Comborn a pour tige Archambaud I[er], issu des vicomtes de Limoges (fin du x[e] siècle), à la maison desquels les Comborn donnèrent plus tard une dynastie (1130-1263). Les armes des Comborn ont souvent changé, sans qu'on puisse bien établir la succession chronologique de ces variations : *d'argent à un lion de gueules couronné d'azur, langué et armé de sable*, d'après Justel ; *de gueules à trois bandes d'or*, d'après Castelnau; *d'or à deux lions passants de gueules l'un sur l'autre*, d'après Du Bouchet; *trois lions d'azur sur un fond d'or*, dans leur dernier état. — La branche aînée, dont les représentants ont presque tous porté le nom d'Archambaud ou d'Eble, s'éteignit vers 1380 avec Archambaud X. La branche des seigneurs de Treignac, qui commence avec Guichard au milieu du xiii[e] siècle, a pris fin au xvi[e] siècle en la personne d'Amanjeu, mort sans postérité vers 1512-15. — Vers 1040, à la suite d'un partage amiable, la moitié orientale de la vicomté de Comborn fut constituée en fief distinct au profit d'Eble, fils d'Archambaud II, et devint la vicomté de Ventadour, avec les bourgs de Lapleau, Ussel, Meymiac, Egletons, Corrèze, c.-à-d. la vallée supérieure de la Corrèze et la région des premiers affluents de la Dordogne. Ainsi réduite, mais comprenant encore Treignac, Allassac, Donzenac, la

vicomté de Comborn passa dans la mouvance de l'évêque de Limoges au commencement du XIVe siècle, sinon plus tôt. Elle fut léguée par le dernier vicomte Amanieu à la maison de Pompadour en 1508 et se fondit dans ses domaines.

BIBL. : NADAUD, *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, t. I, 2e éd.— *Généalogie des vicomtes de Comborn en Bas-Limousin*, dans le *Bulletin de la Société historique de Brive*, 1889, XI.

COMBOURG. Ch.-l. de cant. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Saint-Malo, sur un étang d'où sort le Linon; 5,905 hab. Stat. du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Rennes à Saint-Malo. Tanneries. Combourg, composé presque tout entier de maisons à pignon du XVIe siècle dominées par le château, offre un aspect très pittoresque. Le château (mon. hist.) se compose de quatre bâtiments disposés en rectangle autour d'une grande cour, et de quatre tours crénelées. La plus grosse, nommée la *tour du Maure*, a été construite en 1016 par l'évêque de Dol, Junken. L'ancien château féodal fut agrandi et complété au XIVe et au XVe siècle, par ses possesseurs successifs, les Tinténiac, les Duguesclin et surtout par Geoffroy de Châteaugiron, capitaine de Rennes vers 1420. Il a été restauré de nos jours. Après avoir longtemps appartenu à la maison de Coetquen, il passa au XVIIe siècle au maréchal de Duras, puis à René-Auguste de Châteaubriand, père du grand écrivain; celui-ci y passa une partie de son enfance et en hérita de son frère aîné mort sur l'échafaud révolutionnaire; il a longuement parlé de cette résidence dans ses *Mémoires d'outre-tombe*.

COMBOURTILLÉ. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. S. de Fougères; 619 hab.

COMBOVIN. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Chabeuil; 590 hab.

COMBRAILLE (*Combralia*). Ancien pays de France, qui, au moment de la Révolution, était compris dans le diocèse de Limoges et le gouvernement militaire d'Auvergne. Il avait pour capitale Evaux (Creuse), siège d'une élection de la généralité de Moulins et d'une maîtrise des eaux et forêts. C'est sans fondement que l'antiquaire Baraillon a voulu retrouver dans le pays de Combraille le territoire des *Cambiovicenses* mentionnés sur la carte de Peutinger. Le nom de Combraille apparaît à la fin du XIIe siècle; il a dû s'appliquer d'abord à une région naturelle comprenant la partie N.-E. du diocèse de Limoges et débordant sur le diocèse de Clermont jusqu'à Montaigu-en-Combraille (Puy-de-Dôme). Montaigu et sa châtellenie, possédés de bonne heure par les sires de Bourbon, n'ont pas suivi les destinées de la Combraille proprement dite, (terre, seigneurie ou baronnie de Combraille) qui a successivement appartenu à la maison de Chambon, aux comtes d'Auvergne (jusqu'en 1386), aux Bourbons, aux Montpensier et à la famille d'Orléans. La baronnie de Combraille comprenait cinq châtellenies : Evaux, Chambon, Auzance, Lépaud et Sermur. Elle a été entièrement englobée par le dép. de la Creuse, où elle forme les deux cantons d'Evaux et d'Auzance, le canton de Chambon (moins deux communes, qui étaient de la Marche), plus les com. du Chauchet et de la Serre-Bussière-Vieille (cant. de Chénerailles), de Lupersat et de Mainsat en partie (cant. de Bellegarde). Un des dix-huit archiprêtrés du diocèse de Limoges portait le nom d'archiprêtré de Combraille, et le titre en fut réuni en 1288 à la cure de Lupersat. L'archiprêtré avait une étendue plus considérable que la baronnie de Combraille, car il franchissait la Creuse, à l'O., pour englober, sur la rive gauche les paroisses d'Ahun, Saint-Yrieix-les-Bois, Saint-Hilaire-la-Plaine et la Saunière, et au N. il comprenait presque toute la partie du Berry qui faisait partie du diocèse de Limoges. Ant. T.

BIBL. : JOULLIETTON, *Histoire de la Marche et du pays de Combraille;* Guéret, 1815.

COMBRAILLES. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Pontaumur; 641 hab. Eglise du XVIIe siècle. Château de la même époque, construit par Gabriel de Bosredon dont la famille possédait la seigneurie de Combrailles depuis le mariage d'un Bosredon avec l'héritière de la maison de Chaslus. Lanterne des morts (mon. hist.). L. F.

COMBRAND. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. de Cerizay; 1,269 hab.

COMBRAY. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Thury-Harcourt; 280 hab.

COMBRE. Com. du dép. de la Loire, arr. de Roanne, cant. de Perreux; 454 hab.

COMBRÉE. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Segré, cant. de Pouancé; 1,889 hab. Collège ecclésiastique. Vaste église moderne.

COMBRÈS. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou, cant. de Thiron-Gardais; 734 hab.

COMBRES. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Fresnes-en-Woëvre; 441 hab.

COMBRESSOL. Com. du dép. de la Corrèze, arr. d'Ussel, cant. de Meymac; 1,262 hab.

COMBRET. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Saint-Affrique, cant. de Saint-Sernin, sur un promontoire de 471 m. que contourne la Rance ; 1,125 hab. Il ne reste plus que des ruines de l'ancienne enceinte et du château, dont on constate l'existence dès le XIIIe siècle. Une partie de l'église est romane, l'autre est gothique. C. C.

COMBRET. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, cant. de Villefort; 135 hab.

COMBRÉTACÉES (*Combretaceæ* R. Br.). Famille de Végétaux-Dicotylédones, comprenant les *Myrobalanées* de A. Juss. et les *Terminaliées* de Geoffroy Saint-Hilaire. Ses représentants sont des arbres ou des arbrisseaux, dressés ou grimpants, souvent épineux, dont les caractères principaux peuvent se résumer ainsi : feuilles opposées, alternes ou verticillées, dépourvues de stipules; fleurs hermaphrodites, parfois polygames-dioïques ou unisexuées, à périanthe double, tétramère ou pentamère, avec un nombre égal ou double d'étamines à anthères introrses, déhiscentes par deux fentes longitudinales ; corolle quelquefois nulle ou peu développée; ovaire infère, le plus ordinairement à une seule loge contenant un nombre variable d'ovules anatropes, suspendus à des placentas pariétaux ; fruit tantôt drupacé et muni de sillons ou de côtes, tantôt coriace et pourvu d'ailes parfois très développées ; graine unique, à embryon pourvu ou non d'un albumen. — Les Combrétacées habitent pour la plupart les régions tropicales du globe. M. H. Baillon, qui les place entre les Castanéacées et les Rhizophoracées (V. *Hist. des plantes*, VI, p. 260), répartit les douze genres qu'elle renferme dans les trois groupes suivants : 1° COMBRÉTÉES, *Combretum* L., *Quisqualis* L., *Lumnitzera* Willd., *Laguncularia* Gaertn., *Macropteranthes* F. Muell., *Guiera* Adans., *Calycopteris* Lamk, et *Terminalia* L. ; 2° NYSSÉES, *Nyssa* L., *Camptotheca* Desne et *Davidia* H. Bn. ; 3° ALANGIÉES, *Alangium* Lamk. Ed. LEF.

COMBRETUM (*Combretum* Lœfl.). Genre de plantes qui a donné son nom à la famille des *Combrétacées* (V. ce mot). Les fleurs, hermaphrodites ou polygames-dioïques, ont un réceptacle concave, sur les bords duquel s'insèrent le calice et la corolle. L'ovaire, uniloculaire, devient à la maturité un fruit coriace ou légèrement charnu, renfermant une seule graine à embryon dépourvu d'albumen. — Les *Combretum* sont disséminés dans les régions chaudes de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. Le *C. alternifolium* Pers. (*Poivrea alternifolia* DC.), espèce américaine, est connu sous le nom vulgaire de Chigomier. Son écorce contient en abondance un suc gommeux et glutineux, avec lequel les naturels des bords de l'Orénoque font une sorte de colle-forte appelée *Bejuco de Guayca*. Le *C. coccineum* Lamk (*Poivrea coccinea* DC.), des îles Mascareignes, est fréquemment cultivé dans les serres de l'Europe pour ses belles fleurs écarlates, disposées en grappes terminales. Ed. LEF.

COMBREUX. Com. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Châteauneuf-sur-Loire; 433 hab.

COMBRIMONT. Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Saint-Dié ; 250 hab.

COMBRIT. Com. du dép. du Finistère, arr. de Quimper, cant. de Pont-l'Abbé-Lambour ; 2,390 hab.

COMBRONDE. Ch.-l. de cant. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom ; 2,045 habitants. La seigneurie de Combronde, possédée successivement par les comtes d'Auvergne, les comptours d'Apchon et les dauphins d'Auvergne, a également appartenu aux maisons de Brion et de Capony, qui furent les derniers marquis de Combronde. Eglise du XIe siècle. Dolmen et pierre branlante. Cimetière gallo-romain de Lignières découvert en 1845. Château servant aujourd'hui d'hôtel de ville. Combronde a pour armes : *d'azur à la lettre C d'or, entourée de 7 fleurs de lys de même, posées trois en chef, deux accostant le C et deux placées en pointe.* L. F.

COMBROUSE (Guillaume), numismatiste français, né à Paris en 1808, mort en 1873. Ses principaux ouvrages, qui témoignent de patientes et longues recherches, mais qui manquent de critique et de méthode, sont les suivants : *Description des monnaies de la seconde race* (1837, in-4, en collaboration avec Fougères); *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France* (1839-1841, 2 vol. in-4); *Neuf cent vingt monétaires mérovingiens* (1843, in-4); *Monuments de la Maison de France, collection de médailles, estampes et portraits* (1826, in-fol.). Les nombreuses planches qui accompagnent ces ouvrages ont été exécutées avec soin et sont encore fréquemment consultées par les numismatistes.

Bibl. : Engel et Serrure, *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française;* 1889, 2 vol. in-8.

COMBS-la-Ville. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Brie-Comte-Robert; 881 hab.

COMBUSTIBLE. I. Industrie. — Sous le nom de combustibles, on désigne les substances qui, par leur combustion, c.-à-d. par leur oxydation aux dépens de l'oxygène de l'air, dégagent des quantités de chaleur susceptibles d'être utilisées pour les usages domestiques ou industriels et principalement pour le développement de la force motrice. Deux éléments sont utilisés dans les combustibles pour la production de la chaleur : le carbone et l'hydrogène, dont la transformation en acide carbonique et en eau se fait avec dégagement de calorique. Tout combustible a pour origine la matière constituante des végétaux, la cellulose ; on peut donc les considérer comme composés essentiellement de carbone, d'hydrogène et d'oxygène ; ils renferment également une petite quantité d'azote, et certains principes minéraux (soufre, phosphore, silice, alumine, oxyde de fer, terres alcalines, alcalis), que l'on retrouve pour la plupart à l'état de cendres après la combustion ; les alcalis dominent dans les cendres des végétaux, les alcalino-terreux dans celles des combustibles minéraux. Sous l'influence des phénomènes géologiques, la cellulose enfouie le plus souvent à de grandes profondeurs a subi dans sa composition des modifications qui sont d'autant plus profondes qu'elles sont plus anciennes. L'anthracite, qui correspond à du carbone presque pur, est le dernier terme de cette décomposition qui a donné naissance aux tourbes, lignites et houilles. La classification habituellement employée est la suivante :

Bois	Dur. Tendre.
Tourbe	Fibreuse. Herbacée.
Lignite	Bois bitumeux. Lignite terreux.
Houille	Houille maigre, riche en oxygène. Houille grasse. Houille sèche, riche en carbone.
Anthracite	....
Combustibles artificiels provenant de carbonisation	Charbon de bois. Charbon de tourbe. Coke.
Combustible liquide	Pétrole.
Combustibles gazeux	Oxyde de carbone. Hydrogène. Hydrocarbures.

Trois caractères principaux distinguent les combustibles : 1° la combustibilité ; 2° l'inflammabilité ; 3° l'effet calorifique. La combustibilité est caractérisée par la facilité plus ou moins grande avec laquelle les corps combustibles peuvent être allumés et une fois en ignition, continuent à brûler. L'état physique influe beaucoup sur la combustibilité : un corps peu dense, poreux, est plus combustible qu'un autre de plus grande densité et à texture plus serrée, comme le montre le tableau suivant :

Ordre de combustibilité.	Ordre de densité.
Braise de boulanger.	Diamant.
Charbon de bois compact.	Plombagine.
Houille.	Anthracite.
Coke.	Coke.
Anthracite.	Houille.
Plombagine.	Charbon de bois compact.
Diamant.	Braise de boulanger.

Un combustible brûle d'autant plus facilement qu'il renferme une plus forte proportion d'hydrogène ; nous verrons à propos du pouvoir calorifique que, dans un combustible, l'hydrogène et l'oxygène doivent être dans le rapport minimum de 1 à 8. L'hydrogène joue également un rôle important dans l'inflammabilité, propriété que possèdent certains combustibles de brûler avec flamme. La combustion des gaz qui se dégagent sous l'influence de la chaleur produit la flamme; le corps sera donc d'autant plus inflammable qu'il renfermera une plus forte proportion d'éléments volatils. Les combustibles dépourvus d'hydrogène peuvent brûler avec flamme dans certaines conditions; c'est ainsi que l'air atmosphérique traversant une couche épaisse de coke en ignition produit d'abord de l'acide carbonique qui, à mesure qu'il traverse la couche incandescente, se transforme en oxyde de carbone et brûle au contact de l'air avec une flamme bleue caractéristique.

Pour déterminer la valeur calorifique d'un combustible, on peut envisager à deux points de vue la chaleur produite par sa combustion : ou bien, on mesure la quantité de chaleur dégagée par la combinaison de ses éléments avec l'oxygène et suivant qu'on rapporte les nombres trouvés à l'unité de poids ou à l'unité de volume, on obtient l'effet calorifique absolu ou l'effet calorifique spécifique ; ou bien on détermine l'élévation de température, c.-à-d., l'intensité de la chaleur produite par la combustion, on obtient ainsi l'effet calorifique pyrométrique. L'effet calorifique des combustibles dépend de leur composition chimique, de leur proportion d'humidité, de leur état physique et de leur teneur en cendres de la chaleur spécifique des produits de la combustion. L'unité de chaleur admise depuis Rumford est la calorie, c.-à-d. la quantité de chaleur nécessaire pour élever de 0° à 1°, la température de 1 kilogr. d'eau (V. Combustion). Une partie en poids de carbone pouvant élever de 0 à 1° : 8080 parties d'eau et une partie en poids d'hydrogène pouvant élever de 0 à 1° : 34500 parties d'eau, les pouvoirs calorimétriques du carbone et de l'hydrogène seront respectivement de 8137 cal. et de 34500 cal. Un combustible dégagera d'autant plus de chaleur qu'il aura besoin d'une grande proportion d'oxygène pour brûler complètement comme le montrent les chiffres suivants :

	Chaleur dégagée.	Oxygène absorbé.
Hydrogène pur	34500	8,00
Carbone pur	8137	2,66
Charbon de bois	7640	2,60
Hydrogène bicarboné	12200	3,42
Coke	6500	2,20
Charbon de tourbe	6400	2,20
Bois parfaitement sec	3500	1,30
Tourbe de bonne qualité	3000	»
Bois séché à l'air	2600	1,00
Oxyde de carbone	2439	0,57

Les méthodes employées pour déterminer les quantités de chaleur dégagées par l'oxydation des corps combustibles sont du domaine de la chimie pure ; elles ont été pour la plupart créées ou perfectionnées par M. Berthelot et seront examinées dans les articles réservés à l'étude de la thermochimie (V. CALORIMÈTRE). Les combustibles étant la plupart du temps utilisés pour le développement de la force motrice, il devient intéressant de connaître leur pouvoir évaporatoire, c.-à-d. les quantités de vapeur qu'ils peuvent produire dans un générateur. Un kilogr. d'eau absorbant 537 calories pour passer de 100° à l'état de vapeur à la même température, et exigeant 100 calories pour passer de 0 à 100°, si l'on admet qu'une houille moyenne dégage par sa combustion 7500 calories, il en résulte qu'un kilogr. de houille pourra transformer en vapeur d'eau à 100° un poids d'eau à 0° égal à : $\frac{7300}{537 + 100} = 11^{kg}7$. En pratique, sous les générateurs cylindriques avec ou sans bouilleurs, on n'obtient en moyenne par kilogr. de houille brûlée que $6^{kg}50$ de vapeur, et avec les meilleurs générateurs tubulaires, on arrive à évaporer 10 kilogr. de vapeur d'eau. Si l'on admet que la puissance calorifique du coke est à celle de la houille dans le rapport de 13 à 14 ; celle de la tourbe ordinaire dans le rapport de 1 à 2,50 ; celle du bois dans le rapport de 1 à 2,28, on peut déduire qu'en moyenne 1 kilogr. de houille évaporant $6^{kg}5$ d'eau, 1 kilogr. de coke en vaporise $5^{kg}8$ à 6 kilogr., la tourbe $2^{kg}6$ et le bois $2^{kg}8$.

L'intensité calorifique pyrométrique est indiquée par la température résultant de la combustion complète. Aucun des appareils pyrométriques connus ne peut donner des résultats même approchés, mais par le calcul on peut approximativement déterminer cette valeur : on obtient l'effet calorifique pyrométrique, en divisant l'effet calorifique absolu, exprimé en calories, par la somme des poids des produits de la combustion, multipliés chacun par la chaleur spécifique correspondante. Ainsi 1 kilogr. de carbone pur brûlé dans l'oxygène produit $3^{kg}67$ d'acide carbonique ; dans l'air il nécessite pour effectuer sa combustion complète, $11^{kg}25$ d'air, soit : 9 kilogr. d'azote et $2^{kg}25$ d'oxygène ; dans les deux cas le dégagement de chaleur est de 8080 calories, qui dans le premier échauffent $3^{kg}67$ de gaz et dans le second $12^{kg}67$; la chaleur spécifique de l'azote et de l'acide carbonique étant supposée respectivement de 0,244 et de 0,2164, la température atteinte dans le premier cas sera de : $\frac{8080}{3,67 \times 0,2164} = 10179°$, et dans le second de : $\frac{8080}{12,67 \times 0,236} = 2703°$, en admettant le nombre 0,236 comme chaleur spécifique moyenne du mélange d'azote et d'acide carbonique résultant de la combustion dans l'air atmosphérique. Toutefois ces nombres sont purement théoriques, la chaleur spécifique des gaz simples et composés augmentant rapidement avec la température. Mais ils peuvent servir de termes de comparaison.

L'effet calorifique pyrométrique de carbone est plus grand que celui de tout autre combustible, celui de l'hydrogène est le plus petit. La valeur d'un combustible destiné à la production d'une température très élevée, sera d'autant plus grande qu'il renfermera plus de carbone ; mais il faut, en même temps, tenir compte de sa combustibilité, car plus la combustion sera lente et difficile, plus les causes de refroidissement par rayonnement ou par transmission seront grandes. Le mode de combustion peut encore exercer une grande influence, c'est ainsi que le charbon de bois, le coke, l'anthracite, qui ont des pouvoirs calorifiques absolus à peu près égaux, brûlent d'une façon très différente : le charbon de bois s'enflamme facilement et se consume ensuite avec rapidité ; au contraire, le coke et surtout l'anthracite s'allument difficilement et ont besoin d'être en grandes masses pour produire tout leur effet utile, les morceaux isolés s'éteignant rapidement. La température de la combustion est aussi modifiée par l'action des éléments inactifs de l'air. Théoriquement, de la composition chimique d'un combustible, on peut déduire la quantité d'air nécessaire à sa combustion, sachant que l'air renferme environ 1/5 d'oxygène ; mais dans la pratique, les combustibles cessent de brûler dans l'air bien avant que celui-ci ait perdu la totalité de son oxygène ; on comprend donc qu'il soit nécessaire de faire arriver sous les grilles des foyers une quantité d'air de beaucoup supérieure à celle que la théorie indique. Par suite de la quantité de chaleur absorbée par l'azote, on comprend que dans la pratique on arrive bien au-dessous des températures que la théorie indique comme résultant de la combustion de l'hydrogène et du carbone. C'est ainsi que l'effet calorifique pyrométrique du carbone, qui est dans l'oxygène de 10179° et dans l'air de 2703°, s'abaisse pratiquement à 1400°. On peut cependant élever cette température en employant certains artifices tels que le surchauffage de l'air destiné à alimenter la combustion. Par suite de la grande quantité de chaleur nécessaire à l'évaporation de l'eau (637 cal.) et de la chaleur spécifique de sa vapeur (0,475), pour obtenir le maximum d'effet utile, il est de nécessité absolue de n'employer que des combustibles très secs. D'autre part, beaucoup d'éléments entrant dans la constitution des corps employés comme combustibles sont à l'état de combinaisons qui, pour se détruire, absorbent une certaine quantité de la chaleur dégagée par la combustion et par suite déterminent un abaissement de l'effet calorifique utilisable. Si l'on a pour but moins la quantité de chaleur dégagée qu'une forte élévation de température, on a quelquefois intérêt à ne pas brûler directement le combustible employé mais seulement les produits gazeux résultant de sa décomposition.

Bois. Le bois peut être considéré comme formé essentiellement d'un tissu organique, d'eau et de matières inorganiques que l'on retrouve dans les cendres. Le tissu organique a pour tous les bois la même composition, qui correspond à la formule de $6^6H^{10}O^5$ (cellulose) et contient pour 100 parties : carbone 44,45, hydrogène 6,17, oxygène 49,38. Comme combustibles, on les partage habituellement en bois durs, comme le hêtre, densité 0,77 ; le chêne D. 0,71 ; le frêne D. 0,67 ; l'érable D. 0,64 ; l'orme D. 0,55 ; le bouleau D. 0,55, et l'aulne D. 0,54 ; et en bois tendres comme le pin blanc D. 0,48 ; le saule D. 0,48 ; le sapin rouge D. 0,47 ; le mélèze D. 0,47 ; le tilleul D. 0,44 ; le tremble D. 0,43 et le peuplier D. 0,32. La combustibilité des bois varie avec leur densité ; les bois tendres, et principalement les bois résineux (conifères), sont les plus combustibles. Le bois de bouleau, qui est à la limite des bois durs, possède également une grande combustibilité ; il peut, de plus, donner des flammes particulièrement longues, ce qui le fait rechercher par la boulangerie pour le chauffage des fours. Th. Scheerer admet que, privés d'eau, tous les bois ont la même puissance calorifique et que par suite l'effet calorifique spécifique est proportionnel à la densité des bois possédant la même humidité. Avec 10 °/₀ d'eau, l'effet calorifique pyrométrique du bois serait de 1850°, pour le bois sec il s'élèverait à 1950°. En n'employant que le volume d'air théoriquement nécessaire, la combustion du bois dégagerait une température de 1683°, mais dans la pratique, en supposant inutilisée la moitié du volume d'air qui traverse la grille du foyer, l'élévation de température ne dépasse pas 960°. Le pouvoir évaporatoire des bois est représenté par Brix par les chiffres suivants :

		Non desséchés. kilog.	Desséchés. kilog.
Bois de pin avec..	16,1 °/₀ d'eau.	4,13	5,11
— d'aulne	14,7	3,84	4,67
— de bouleau...	12,3	3,72	4,39
— de chêne	18,7	3,54	4,60
— de hêtre rouge	22,2	3,39	4,63
— de charme...	12,5	3,26	4,28

Le bois séché à l'air renferme habituellement de 15 à 28 °/₀ de son poids d'humidité ; au moment de l'abatage, la proportion d'eau peut atteindre 50 °/₀, elle varie, du reste, suivant la saison ; faible en hiver et en automne, elle est, au contraire, plus forte au printemps, époque où la sève est la plus abondante. Le bois non décortiqué ne perd guère plus de 1 à 2 °/₀ d'humidité après plusieurs mois d'exposition à l'air ; débarrassé de son écorce, il perd facilement de 16 à 20 °/₀ de son poids d'eau. On peut représenter comme suit la composition du bois séché à l'air et celle du bois complètement privé de son humidité par la chaleur.

Bois séché à l'air.		Bois séché à 130°.	
Charbon	39 °/₀	Charbon	49 °/₀
Cendres	1 —	Cendres	1 —
Eau chimiquement combinée	40 —	Eau chimiquement combinée	50 —
Eau hygroscopique	20 —		

Les bois destinés à être brûlés sont abattus de préférence en automne ou en hiver au moment où la sève est la moins abondante, ils doivent être coupés en morceaux de longueur convenable et empilés de manière à laisser une libre circulation de l'air pour favoriser la dessiccation ; afin de l'activer, il sera même nécessaire de les dépouiller, au moins partiellement, de leur écorce. Le bois est rarement employé comme combustible dans les opérations métallurgiques qui exigent des températures plus élevées que celles qu'il peut développer par sa combustion dans les conditions ordinaires. Il est encore très employé pour les appareils évaporatoires et le chauffage des chaudières des machines à vapeur ou des locomotives dans les pays où l'abondance des forêts rend l'approvisionnement facile et le prix d'achat peu élevé. Pour les usages industriels, on emploie plus souvent le produit résultant de la carbonisation du bois à l'abri de l'air (V. Charbon). Si l'on fait abstraction de la petite quantité d'hydrogène et d'oxygène renfermée dans le charbon de bois, on peut représenter comme suit sa composition :

Carbone	85 °/₀
Eau hygroscopique	12 —
Cendres	3 —

Par suite de sa porosité, le charbon de bois présente une très grande combustibilité ; une fois allumé, il continue à brûler même si l'on ne dispose que d'un faible tirage, mais par suite de l'absence de produits volatils inflammables, il ne commence à brûler qu'à une température de beaucoup supérieure à celle à laquelle peut s'enflammer le bois dont il provient. Les charbons de bois préparés à l'aide de bois légers sont eux-mêmes de faible densité et plus combustibles que ceux qui sont obtenus par la carbonisation des bois lourds et compacts. Les charbons de saule, de peuplier, de charme, de chènevottes sont plus faciles à brûler que ceux de chêne, d'orme ou d'acajou. En prenant pour unité l'effet calorifique du carbone, l'effet calorifique du charbon de bois ordinaire est exprimé par le nombre 0,85 et celui du charbon noir complètement sec par 0,97. L'effet calorifique spécifique rapporté à la même unité varie de 0,20 à 0,10 suivant la plus ou moins grande densité des charbons de bois. Le pouvoir évaporatoire du charbon de bois à 10,5 °/₀ d'humidité et 2,7 de cendres, s'élève à $6^{kg}75$ d'eau et peut atteindre de $7^{kg}59$ pour le même charbon complètement desséché, avec une teneur en cendres de 3,02. Le *charbon de bois roux*, qui provient de la combustion ménagée du bois préalablement desséché, a un pouvoir calorifique plus considérable, sa combustibilité et son inflammabilité sont elles-mêmes supérieures à celle du charbon de bois noir. Le charbon obtenu comme résidu de la préparation de l'acide acétique et de la créosote par la distillation en vase clos du bois de hêtre est connu sous le nom de *bois roux;* son pouvoir évaporatoire est à celui du bois de hêtre dans le rapport de 100 à 54,32 ; son inflammabilité est également supérieure.

Tourbe. La tourbe est le résultat de la décomposition spontanée, sous l'influence de la chaleur et de l'humidité, de divers végétaux marécageux appartenant aux genres Eriophorum, Erica, Calluna, Ledum (palustre), Hypnum et Sphagnum. L'utilisation de la tourbe comme combustible remonte à une antiquité assez reculée ; Pline cite les populations du pays de Chauci qui utilisaient « une sorte d'argile séchée » pour la cuisson des aliments et le chauffage des habitations. Les premiers essais d'exploitation remontent en Hollande au xve siècle ; de ce pays, son usage fut introduit en France par Lambreville, avocat au parlement. On rencontre des amas considérables de tourbe en Irlande, en Angleterre (*peat bogs*), en Belgique, en France principalement dans le département de la Somme, en Allemagne, etc. On admet habituellement deux variétés : la tourbe ligneuse ou compacte, de couleur noire ou brun foncé dans laquelle on ne distingue plus que les éléments les plus importants du bois, et la tourbe herbacée ou spongieuse, de couleur brune, assez claire, et dans laquelle on distingue nettement tous les éléments des végétaux. Comme combustible, on distingue : 1° la tourbe à la bêche extraite à bras d'homme à l'aide d'outils assez primitifs ; la couche supérieure, extraite la première, est la plus fibreuse et est connue sous le nom de tourbe de gazon, et la couche inférieure sous celui de tourbe des marais ; 2° la tourbe à la drague extraite mécaniquement et ensuite moulée en briquettes auxquelles on donne le nom de tourbe pressée. Au moment de son extraction, la tourbe renferme environ 80 °/₀ d'eau, mais par son séchage prolongé à l'air, elle perd 45 °/₀ de son poids et présente alors la composition moyenne suivante : carbone 45 °/₀ ; hydrogène 1,5 ; eau chimiquement combinée 28,5 ; eau hygroscopique 25,3. On peut, par la carbonisation de la tourbe, préparer un combustible d'un usage plus pratique, mais laissant une plus forte proportion de cendres (V. Charbon). Par suite de sa teneur en eau et en cendres, la tourbe possède une inflammabilité et une combustibilité inférieures à celle du bois. La puissance calorifique de la tourbe de première qualité serait de 4000 cal., celle du charbon de tourbe de 5800 cal. D'après Kasmarch, 100 kilogr. de tourbe produiraient le même effet calorifique que 100 kilogr. de bois de pin séché à l'air ; 2 parties 1/2 en poids auraient le même pouvoir évaporatoire que 1 partie de houille, et 4 volumes de tourbe équivaudraient à 1 volume de houille.

Lignite. Le lignite provient de la décomposition incomplète de la matière cellulosique des bois ; au point de vue géologique, il est de formation moins ancienne que la houille. On en distingue deux variétés ; le lignite fibreux (bois fossile, bois bitumeux) et le lignite terreux. Le poids des cendres varie de 5 à 10 °/₀, la proportion d'humidité peut atteindre 50 °/₀ ; mais, par le séchage à l'air, elle peut être abaissée à 20 °/₀ ; complètement desséché, le lignite reprend, par son exposition à l'air, de 8 à 16 °/₀ d'eau. La composition moyenne du lignite desséché à l'air correspond aux chiffres suivants :

Carbone	48 à 56
Hydrogène	1 à 2
Eau chimiquement combinée	31 à 32
Eau hygroscopique	20

Le lignite se rencontre dans les couches supérieures des terrains de sédiment dans un certain nombre de localités ; en Suisse, en Thuringe, en Bohême, en France, etc. Il brûle avec une flamme longue, mais peu chaude, en dégageant une fumée noire d'une odeur désagréable. La puissance calorifique est de 4497 pour le bois fossile d'Ussenach et de 6207 pour le lignite de Dax. On peut admettre que les pouvoirs calorifiques, absolu, spécifique et pyrométrique des lignites séchés à l'air, sont deux fois plus grands que ceux du meilleur bois complètement desséché. La combustibilité est inférieure à celle du bois, et son inflammabilité est comprise entre celle du bois et celle de la houille. Le pouvoir évaporatoire est représenté par les chiffres suivants :

	Eau	Cendres	Pouvoir évaporatoire
Lignite de Bohême..	28,7 %	10,6 %	5,84 kilogr.
Lignite terreux.....	47,2	4,8	5,55 —

Houille. La houille est le combustible par excellence, c'est à elle que l'industrie moderne doit en grande partie son merveilleux développement. Elle provient d'une décomposition lente et sous pression des éléments du bois, comme l'attestent les nombreux vestiges de végétaux que l'on y rencontre. Son emploi pour le chauffage et les travaux métallurgiques remonte à une assez haute antiquité et ses gisements répandus en divers points du globe font la fortune industrielle des nations qui les exploitent. La houille s'enflamme et brûle avec facilité en dégageant d'abord une fumée jaunâtre très abondante et en répandant une odeur bitumineuse caractéristique.

On divise habituellement les houilles en trois grandes variétés répondant à des usages déterminés. I. Les houilles sèches sans flamme ou anthraciteuses, qui brûlent difficilement, et sont employées pour la cuisson de la chaux et des briques, pour la dessiccation du malt dans les brasseries et pour les usages domestiques. II. Les houilles grasses, dont les fragments se boursouflent et s'agglutinent par la chaleur. Elles comprennent: 1° les houilles grasses maréchales, qui brûlent avec une flamme blanche, courte et fuligineuse, en produisant une chaleur extrême, mais, par leur fusion pâteuse, elles interceptent le passage de l'air à travers les grilles de foyers et ont besoin d'être fréquemment ringardées. Elles sont particulièrement propres aux usages de la forge, et sont recherchées par les serruriers, les forgerons, les cloutiers, en un mot tous les ouvriers qui travaillent le fer; 2° les houilles grasses dures, à courte flamme qui présentent moins de fusibilité et qui sont les plus recherchées pour les opérations métallurgiques exigeant un feu vif et soutenu; 3° les houilles demi-grasses principalement employées pour la fabrication du coke; 4° les houilles grasses à longue flamme ou houilles à gaz, qui sont recherchées pour la préparation du gaz d'éclairage et le chauffage domestique; III. Les houilles sèches à longue flamme ou houilles maigres flambantes, qui s'allument facilement, brûlent vite et sans s'agglutiner. Ces sortes de houilles conviennent particulièrement à tous les chauffages qui, sans exiger une température très élevée, nécessitent beaucoup de flamme (appareils évaporatoires, chaudières à vapeur). La houille renferme, en général, une assez forte proportion de matières minérales qui forment les cendres, et dont quelques-unes, comme les pyrites et le phosphore, peuvent ne pas être sans action sur les grilles des foyers et les parois des chaudières à vapeur.

L'effet calorifique des houilles, leur poids spécifique, et leur composition sont indiqués dans le tableau suivant :

Composition	Houille grasse	Houille demi-grasse	Houille maigre
Carbone........	78	75	69
Hydrogène	4	4	4
Eau chimiquement combinée.....	8	11	18
Eau hygroscopique	5	5	5
Cendres........	5	5	5
Pouvoir calorifique			
Absolu.........	0,93	0,89	0,79
Spécifique......	1,17	1,16	1,06
Pyrométrique ...	2.300°	2.250°	2.100°
1 partie échauffe de 0 à 100°: eau	56k8 à 72k0	44k à 61k6	50k à 71k

Dans la pratique, le pouvoir calorifique d'une houille de bonne qualité se rapproche de celui du charbon de bois et surpasse environ du double celui du bois sec. Dans les opérations de fusion, sa puissance calorifique est à celle du bois dans le rapport de 5 à 1 à volumes égaux et dans le rapport de 15 à 8 à poids égaux. Pour le chauffage des liquides, 100 volumes de houille équivalent à 400 volumes de bois ou de tourbe, et 100 parties en poids équivalent à 160 parties de bois et à 250 parties de tourbe. Pour déterminer son pouvoir évaporatoire, il faut tenir compte : 1° de la teneur en eau; 2° du poids des éléments combustibles; 3° de la composition de la substance organique. Si avec Hartig on admet que pour la plupart des charbons le pouvoir évaporatoire est compris entre 8,04 et 8,30, on peut calculer cette valeur par la simple détermination du poids des cendres et de celui de l'eau. Pratiquement, le pouvoir évaporatoire est égal aux 2/3 de celui que l'on obtient dans ces conditions. La variété de houille connue sous le nom de charbon de Boghead (Boghead-Coal, Torbane Hill-Coal), très répandue en Ecosse et dans les Hébrides, est remarquable par sa grande proportion de matières bitumineuses. Elle renferme de 60,9 à 65,3 de carbone et 9,1 d'hydrogène, l'humidité varie de 18,6 à 24,1 et le poids des cendres ne dépasse pas 1 %. Le boghead est assez employé comme combustible, mais il l'est surtout pour la préparation du gaz d'éclairage.

Anthracite. Sous ce nom, on désigne une variété de houille dans laquelle la décomposition des principes organiques du bois est arrivée à son dernier terme. L'anthracite ne renferme qu'une très petite quantité de principes volatils; la proportion de carbone dépasse 90 %, celle de l'hydrogène n'atteint pas 3 %; elle laisse un poids de cendres qui varie de 2 à 6 %. L'anthracite brûle avec une flamme faiblement éclairante, sans produire de fumée; moins combustible que les autres espèces de houille, elle ne se ramollit pas par la chaleur, mais décrépite vivement. L'anthracite constitue un excellent combustible, quand on dispose d'un tirage suffisant ou que l'on entretient la combustion par l'insufflation de l'air sous la grille des foyers. Elle est employée pour la cuisson des briques et de la chaux, l'évaporation des solutions de chlorures dans les salines et le chauffage des habitations. Mélangée avec des houilles grasses et de la poix, elle forme un excellent combustible qui brûle très régulièrement sans s'émietter ni décrépiter.

Combustibles artificiels et agglomérés. Sous le nom d'agglomérés, on comprend les matières combustibles pulvérulentes, autrefois abandonnées comme déchets, et qui, agglutinées à chaud et sous pression avec du goudron, du brai ou de l'argile, forment un excellent combustible désigné également sous les noms de Péras, de charbon de Paris, briquettes, etc. La fabrication des agglomérés est habituellement précédée du lavage des menus dans un appareil semblable à celui qui a été décrit à propos de la fabrication du coke (V. COKE). Ces combustibles sont appréciés pour le chauffage des locomotives et des foyers des navires à vapeur, leur forme prismatique permettant un arrimage parfait. Avec un tirage suffisant, les agglomérés brûlent avec une flamme élancée, vive et chaude, en répandant une légère odeur bitumineuse; leurs puissances calorifique et évaporatoire correspondent à celles du même poids de houille moyenne (V. CHARBON).

Coke. Par suite de sa forte densité et de l'absence de principes volatils inflammables, le coke possède une faible combustibilité, il nécessite une assez forte chaleur pour être allumé et un tirage actif pour continuer ensuite à brûler. On admet généralement que 100 parties de coke à 3 % de cendres et à 5 % d'humidité équivalent à 80 parties de charbon de bois et que 100 volumes correspondent à 250 volumes de charbon de bois. D'après Brix, la puissance évaporatoire de 1 kilogr. de coke à 5 % d'humidité et 2,5 % de cendres serait de 7k15 de vapeur d'eau. Le coke dense est utilisé principalement pour les usages métallurgiques, le coke léger et poreux est employé de préférence pour le chauffage domestique (V. COKE).

Combustibles liquides. Bien que connu de toute antiquité, le pétrole ne donne lieu à une exploitation importante que depuis la seconde moitié de notre siècle. Les gisements les plus abondants de l'Amérique, ceux de la Pennsylvanie, de l'Ohio et du Canada appartiennent aux terrains siluriens et dévoniens; ceux de Russie, dans le voisinage de la mer Caspienne, sont situés au milieu des marnes et des grès du miocène inférieur. Pendant long-

temps, on a attribué au pétrole une origine végétale, mais depuis les expériences de MM. Byasson et Cloez, on serait autorisé à considérer son origine comme exclusivement minérale. Le pétrole étant composé essentiellement de carbone, 86 %, et d'hydrogène, 14 %, les produits de la combustion sont uniquement formés d'acide carbonique et de vapeur d'eau. 100 kilogr. de pétrole produisent en brûlant 126 kilogr. de vapeur d'eau. Le pouvoir évaporatoire du pétrole très pur, calculé d'après sa composition chimique est de 18k060 ; d'après Storel, 1 kilogr. de pétrole brut évapore 10k360 d'eau. Le pouvoir calorifique du pétrole correspondrait, d'après Deville, à environ 10,000 calories et son pouvoir évaporatoire serait double de celui de l'anthracite. Bien que les expériences de H. Sainte-Claire Deville aient démontré les avantages que l'on pourrait retirer du chauffage des foyers à vapeur par les huiles minérales, son usage comme combustible est encore peu répandu en France, par suite des droits assez lourds qui pèsent sur son entrée. En Amérique et en Russie, il est aujourd'hui couramment employé pour le chauffage des locomotives et des bateaux à vapeur, tandis qu'il n'est guère utilisé dans notre pays que pour l'éclairage et le chauffage des petits fourneaux domestiques.

Combustibles gazeux. L'hydrogène carboné se dégage naturellement du sol de certaines contrées, en Perse, en Chine, dans l'Indoustan, sur les bords de la mer Caspienne, aux Etats-Unis d'Amérique ; à l'approche d'un corps enflammé, ce gaz brûle avec une flamme peu éclairante mais en produisant une forte quantité de chaleur. Dans les pays où se manifestent ces dégagements naturels de gaz, on a imaginé de les recueillir dans des tubes de bambou ou de fer pour les employer à la cuisson des briques, de la poterie, de la chaux ou au chauffage des aliments. Aux Etats-Unis, ces gaz captés avec soin servent actuellement aux usages les plus divers, par exemple, à chauffer les chaudières à vapeur, à raffiner le pétrole, à puddler le fer et même à éclairer les villes.

Le gaz produit par la distillation de la houille est employé au chauffage des appareils domestiques et des différents fourneaux de laboratoire. Dans l'industrie, on utilise deux sortes de combustibles gazeux : les gaz de gueulard et les gaz de générateur. Sous le premier nom, on comprend les gaz qui se dégagent du gueulard des hauts fourneaux et les gaz des fours à coke ; ils sont formés par un mélange d'oxyde de carbone, d'hydrocarbures, d'hydrogène, d'acide carbonique, d'une certaine quantité d'azote et de sels ammoniacaux. Les gaz de gueulard sont utilisés pour le chauffage des chaudières à vapeur, des fours à réchauffer et à souder, et pour le chauffage de l'air des tuyères de hauts fourneaux. L'idée d'utiliser pour le chauffage industriel les gaz inflammables que peut dégager la combustion incomplète du carbone est due à Aubertot (1812), la première application en a été faite par Lampadius, à Freyberg, vers 1830, mais ce n'est que depuis les travaux de Favre du Faur, qu'elle est réellement entrée dans la pratique. Le principe de cette méthode consiste à préparer un gaz très combustible en faisant passer, à travers une masse de charbon ou de coke incandescent, un certain volume d'air qui se charge d'oxyde de carbone, d'hydrogène et d'hydrocarbures ; les gaz formés dans les générateurs sont conduits par une canalisation en produits réfractaires jusqu'au foyer où s'opère la combustion à une température variant de 1200 à 1600°. Ce procédé permet d'utiliser des combustibles trop divisés tels que les tourbes friables, les menus de houille maigre, certains lignites et la sciure de bois, qu'on ne saurait employer dans les foyers ordinaires. Suivant Ebelmen, la composition des gaz de générateur serait la suivante :

	Gaz obtenus avec			
	Bois	Tourbe	Charbon de bois	Coke
Azote	53,2	63,1	64,9	64,8
Acide carbonique	11,6	14,0	0,8	1,3
Oxyde de carbone	34,5	22,4	34,1	33,8
Hydrogène	0,7	0,5	0,2	0,1

En Angleterre, on a essayé avec un certain succès l'emploi d'un combustible gazeux connu sous le nom de gaz d'eau, que l'on prépare en faisant passer de la vapeur d'eau à haute pression sur du coke incandescent. Ce procédé a également permis d'utiliser certains schistes bitumeux du Wurttemberg ; les gaz fournis par 800 à 1,000 kilog. de schistes liasiques produiraient le même effet calorifique que 100 kilogr. de houille. Un des premiers appareils destinés à la combustion du gaz de générateur a été imaginé par Siemens, il est encore très employé dans l'industrie et a servi de type pour tous les fours construits dans ces dernières années (V. FOUR). Les gaz de générateur sont utilisés pour le chauffage des chaudières à vapeur, des cornues des usines à gaz, des foyers métallurgiques ; ils sont aussi employés à la fusion du verre et au chauffage des fours céramiques (V. CÉRAMIQUE).

Essais des combustibles. Deux méthodes sont habituellement employées pour la détermination pratique du pouvoir calorifique des combustibles ; la première ou méthode directe, consiste à brûler un certain poids de combustible et à mesurer l'élévation de température produite sur un poids connu d'eau ; dans la seconde méthode ou méthode indirecte on déduit la chaleur dégagée de la composition centésimale du combustible, on obtient ainsi le pouvoir calorifique calculé ou théorique. Dans les deux cas, on exprime le résultat en « calories » ; mais dans la pratique on l'exprime également par la quantité de vapeur d'eau que peut produire 1 kilogr. de combustible. Pour mesurer directement la quantité de chaleur dégagée par la combustion, on emploie de préférence le calorimètre de Bolley, qui se compose essentiellement d'une chaudière d'une assez grande capacité dans laquelle on introduit un volume d'eau exactement mesuré ; dans le foyer intérieur est disposée une grille sur laquelle on brûle un poids connu du combustible à essayer ; l'air nécessaire à la combustion traverse un compteur qui permet de mesurer exactement son volume. De la température de l'eau à la fin de l'expérience, de la quantité de vapeur produite et de la température des gaz s'échappant par la cheminée, on déduit la quantité de chaleur dégagée par la combustion. Pour la détermination de l'effet calorifique théorique, on admet que les combustibles sont formés d'éléments oxydables comme l'hydrogène et le carbone et d'éléments incombustibles comme l'humidité, l'azote et les cendres. L'effet calorifique des corps composés d'hydrogène et de carbone est égal à la somme des effets calorifiques de ces deux éléments ; sachant que celui du carbone est égal à 8137 et celui de l'hydrogène à 34500, on aura l'effet calorifique calculé en faisant la somme des produits obtenus en multipliant par les nombres approchés 8000 et 34000 les proportions centésimales de carbone et d'hydrogène. Mais un grand nombre de combustibles renferment de l'oxygène qui se combine avec un certain poids d'hydrogène pour former de la vapeur d'eau. Ainsi pour un bois de tilleul renfermant 49,40 % de carbone, 6,86 d'hydrogène et 43,73 d'oxygène, il faudra retrancher 5,466 d'hydrogène nécessaire pour former de la vapeur d'eau avec les 43,73 d'oxygène, il n'en restera donc plus que 1,39 d'utilisable. L'effet calorifique sera par conséquent égal à $(49,40 \times 8000) + (1,39 \times 3400) = 442460$ calories, pour 100 parties de bois, soit 4424,68 pour l'unité de poids. La détermination de l'effet calorifique d'un combustible devra être précédé de l'analyse élémentaire qui se fait suivant les méthodes habituelles de l'analyse des matières organiques. L'essai de l'humidité est également des plus importants, l'eau hygroscopique absorbant une forte quantité de chaleur pour se vaporiser. On dose l'eau par dessiccation à l'étuve à 110° pendant 2 heures pour le coke, à 100° pendant 5 à 6 heures pour le lignite et la tourbe, et à 105° pendant 2 heures pour la houille. On déterminera le poids des cendres par l'incinération au moufle de 1 à 3 gr. de combustible. Le soufre, le phosphore, etc., seront dosés suivant les procédés habituels de l'analyse minérale. Cette méthode est fort impar-

faite, et il est préférable dans des essais rigoureux d'opérer la combustion dans l'oxygène comprimé à 25 atmosphères, au sein de la bombe calorimétrique de M. Berthelot (V. Calorimètre).

Une méthode grossière, connue sous le nom d'essai calorimétrique d'après Berthier, est basée sur une proposition de Welter, qui admet que les quantités de divers corps exigeant pour la combustion le même poids d'oxygène, ont même puissance calorifique. Par conséquent, si l'on chauffe à une température suffisamment élevée de l'oxyde de plomb avec un corps combustible, le poids de métal réduit sera proportionnel à la quantité d'oxygène nécessaire à la combustion. Si l'on fait l'essai sur 1 gr. de combustible, on obtient le nombre de calories fournis par 1 kilogr. en multipliant le poids de plomb réduit par 234. Cette méthode très commode et rapide ne peut avoir qu'une valeur comparative, surtout pour les combustibles riches en carbone et pauvres en oxygène, comme le coke, le charbon de bois, l'anthracite. L'essai calorifique des gaz de générateur ou de gueulard, ne peut être fait que par le calcul en se basant sur l'analyse élémentaire. Ch. Girard.

II. Administration (V. Bois).

COMBUSTION. I. Chimie.— Le mot *combustion*, dans son application usuelle, s'applique à la combinaison d'un corps avec l'oxygène de l'air, combinaison accompagnée d'un dégagement de chaleur, souvent de lumière ; ainsi définie, la combustion n'est qu'un cas particulier de l'oxydation. Dans un sens plus général, elle désigne toute combinaison directe qui s'effectue avec assez d'énergie pour donner naissance à des phénomènes analogues. Par exemple, l'arsenic brûle dans la vapeur de soufre et y subit une véritable combustion, avec dégagement de chaleur et de lumière : il en est de même du charbon fortement chauffé dans un courant de deutoxyde d'azote, etc. C'est donc par pure convention qu'on applique habituellement le mot combustion à la fixation ignée de l'oxygène. Il ne faut pas confondre la combustion avec les phénomènes accessoires qui l'accompagnent : lorsque du charbon brûle, son incandescence est corrélative de la fixation d'oxygène, mais il peut être incandescent, sans qu'il y ait combinaison, par exemple lorsqu'on fait passer un fort courant dans l'œuf électrique, entre deux cônes de charbon. Tout le monde sait qu'un fil de platine, métal que l'oxygène n'attaque pas, peut devenir lumineux dans un courant voltaïque. En un mot, les phénomènes de chaleur et de lumière ne résultent pas nécessairement de la fixation sur un corps d'un *élément comburant*, et l'incandescence ou l'ignition ne doivent pas être confondues avec la combustion. La théorie de la combustion a suivi les fluctuations des doctrines chimiques. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'oxydation était considérée comme une transformation du métal en *chaux* ou *terre métallique*, on supposait que les métaux perdaient par la chaleur un principe combiné, le *phlogistique*, pour se convertir en terre métallique. Aujourd'hui, depuis les immortelles découvertes de Lavoisier, nous disons que les métaux se combinent à l'oxygène et se transforment en *oxydes*. Ces trois points de vue résument toute l'histoire de la combustion : Stahl y voyait une émission de phlogistique ; Lavoisier, la mise en liberté d'un principe impondérable, le calorique ; Berzelius, une neutralisation des fluides électriques. Dans les théories modernes, le phénomène de la combustion est corrélatif d'une perte d'énergie chimique, sous forme de chaleur, de lumière, d'électricité. Un gaz à l'état de combustion constitue une *flamme* (V. ce mot). La combustion est *externe* ou *interne* ; dans le premier cas elle s'effectue dans les conditions ordinaires, le charbon brûlant dans l'air, l'arsenic dans l'oxygène, etc. ; dans le second, elle a lieu par suite d'une perte de force vive entre les particules matérielles d'un mélange ou d'une combinaison : tel est le cas d'un explosif, comme la nitroglycérine, le fulmi-coton. Quant à la mesure et à la détermination exacte de tous les phénomènes accessoires qui accompagnent la combustion, V. Calorimétrie chimique, Chaleur, Chimie, Combinaison, Flamme, Explosion, etc., etc. Ed. Bourgoin.

II. Technologie. — La combustion dans les foyers industriels doit être bien complète pour être économique ; c.-à-d. que les gaz dégagés dans la cheminée ne doivent pas contenir d'oxyde de carbone qui emporterait sans aucun profit dans l'atmosphère une proportion très considérable de la chaleur contenue dans le charbon brûlé. Pour y parvenir, il convient d'amener sur la grille, en la répartissant régulièrement, la quantité d'air nécessaire pour brûler le charbon qu'elle supporte, mais en évitant cependant d'en mettre trop, car l'excès d'air ainsi aspiré refroidirait le courant gazeux et diminuerait la température. La fumée se produit surtout au moment où l'on vient de charger la grille ; la couche de charbon est alors à son épaisseur maxima, la grille est obstruée et il ne passe plus entre les barreaux qu'une quantité d'air trop faible ; en outre, le charbon frais n'acquiert pas immédiatement la température nécessaire pour être en ignition ; la combustion est donc imparfaite et le courant gazeux emporte avec lui une grande quantité de particules non brûlées, à l'état d'oxyde de carbone ou d'hydrogène plus ou moins carboné, gaz invisibles de leur nature, mais qui se présentent, en se refroidissant, sous la forme de poussière de carbone. Plus une houille est grasse, plus elle contient d'hydrogène à l'état bitumineux et plus la fumée est abondante. Le coke brûle sans fumée, lors même que sa combustion est imparfaite. L'absence de fumée, ou sa teinte plus ou moins accentuée, n'est pas un indice absolu d'une combustion parfaite. Les gaz combustibles, oxyde de carbone et hydrogène, sont incolores de même que ceux incombustibles, acide carbonique et azote, et comme il suffit de très peu de carbone délayé dans le courant pour les teinter, on ne peut conjecturer absolument, à la vue d'une fumée, de la perfection de la combustion. A quelque point de vue que l'on se place, soit à celui de la bonne utilisation du combustible, soit à celui des inconvénients de tous genres que présente la fumée, il est toujours préférable de la diminuer le plus possible. Nombre d'inventeurs ont essayé une foule d'agencements dans ce but, des appareils appelés fumivores ; mais on peut dire en général qu'ils ne sont pas indispensables avec la plupart des houilles françaises, et un chauffeur exercé doit arriver à s'en passer. En raison de la grande hauteur des cheminées de la plupart des chaudières industrielles, l'appel d'air est presque toujours trop considérable et le chauffeur le règle alors en agissant sur des trappes qui permettent de fermer, plus ou moins, la section de la cheminée. Sur les chaudières des locomotives, on obtient, en dirigeant la vapeur d'échappement dans la cheminée, l'appel énergique qu'exige la grande vaporisation de ces appareils. Lorsque l'échappement est fermé, on le remplace par le souffleur qui emploie directement la vapeur de la chaudière. On peut encore agir sur l'appel d'air au moyen du capuchon de la cheminée ou des trappes mobiles qui garnissent les faces avant et arrière du cendrier lorsqu'il est fermé. D'autre part, il faut éviter d'amener l'air directement au-dessus de la grille, en laissant ouverte la porte du foyer, car cet air n'arrive pas au contact du charbon incandescent, il se mélange presque toujours imparfaitement avec les gaz combustibles dégagés et il arrive dans la cheminée sans être brûlé, en ayant refroidi seulement le courant gazeux.

Ce qui exerce peut-être l'influence la plus décisive sur la dépense du combustible, c'est la manière d'opérer les chargements et de répartir le charbon sur la grille. Il faudrait arriver en quelque sorte à amener continuellement sur la grille une quantité de charbon bien proportionnée à l'appel d'air de manière à obtenir une combustion complète en évitant toute introduction d'air froid par la porte du foyer au moment des chargements. On y réussit au moyen des appareils à chargement continu, avec des grilles à secousses opérant mécaniquement le décrassage ; mais la plupart de ces appareils sont trop compliqués et ne sont

pas entrés dans la pratique courante. On doit donc s'attacher, dans les conditions ordinaires, à charger fréquemment par petites pelletées et ouvrir le moins possible la porte du foyer pour charger et attiser le feu. Lorsqu'on fait arriver tout l'air nécessaire à la combustion à travers la grille, si l'atmosphère est humide, le courant d'air se compose d'azote, d'oxygène et de vapeur d'eau. Or, dès qu'il a traversé la grille, il se trouve en présence avec du coke incandescent; une partie de l'oxygène se combine aussitôt avec ce coke et produit de l'acide carbonique, en déterminant un développement considérable de chaleur. Après avoir traversé le coke incandescent, le courant gazeux est formé d'azote, d'oxygène, d'hydrogène, de vapeur d'eau et d'acide carbonique ; il arrive ainsi au milieu du combustible frais de la région supérieure de la couche. A ce moment, une partie de l'oxygène se combine avec une partie de l'hydrogène et avec une partie du gaz du charbon exhalé par le combustible frais ; il y a naissance de vapeur d'eau avec dégagement de chaleur, mais si cette région supérieure est trop épaisse, une partie de l'acide carbonique du courant a le temps d'en toucher les fragments qui sont déjà transformés en coke incandescent; cette partie se change en oxyde de carbone tout en absorbant de la chaleur. Ce dernier effet, et principalement la volatilisation du gaz du charbon, déterminent un grand abaissement de température à la surface de la couche du combustible. Cet abaissement est nécessairement d'autant plus considérable que la couche est plus épaisse. En diminuant l'épaisseur de la couche, suivant les cas, on remédie à ces défauts ; les charges sont alors, évidemment, plus rapprochées que lors des couches épaisses. Le maximum de la charge ne doit pas dépasser le quart de la couche totale. On doit éviter de laisser des escarbilles chaudes dans les cendriers, attendu qu'elles dilatent l'air et conséquemment il en passe un moins grand poids à travers le combustible. Enfin la vitesse de l'air doit être proportionnée à la qualité du combustible et à la température à laquelle il brûle. D'ailleurs ces méthodes n'ont rien d'absolu, et le chauffeur doit se guider surtout d'après l'aspect de son feu et chercher à obtenir, sur toute l'étendue de la grille, une intensité de combustion bien réglée, en jetant les charbons dans les points où le feu est le plus vif. Il y a là une question d'expérience et un bon chauffeur doit arriver, au bout de peu de temps, à reconnaître la meilleure répartition à employer, la hauteur à donner à la couche d'après la nature du charbon, la disposition de la grille et celle du foyer. L. Knab.

III. Pyrotechnie. — Combustion de la poudre. — Sous l'action d'une flamme, ou d'une étincelle, la poudre s'enflamme et la combustion naissante se termine le plus souvent en *détonation* ou *explosion* (V. ces mots). La durée plus ou moins grande de la réaction chimique résultant soit de la combustion, soit de la détonation des diverses matières explosives est en quelque sorte caractéristique pour chaque explosif. Elle dépend de la composition chimique et de l'état physique de l'explosif, en sorte que l'évaluation théorique de la force de la poudre et des explosifs a pu être ramenée par les savantes études de Berthelot à un problème parfaitement défini de thermochimie (V. Calorimètre). Nous donnerons les principaux résultats obtenus par cette méthode féconde, en étudiant les explosifs; pour le moment, nous limiterons l'étude de la combustion au cas de la poudre noire au salpêtre.

Combustion à l'air libre. Si l'on enflamme sur une feuille de papier blanc de la poudre en grains, telle que les anciennes poudres de guerre ou de chasse, la déflagration est vive et accompagnée d'une épaisse fumée, dont l'odeur est caractéristique. Il ne reste sur le papier aucun résidu et aucune trace de brûlure, lorsque ces poudres sont parfaitement sèches et homogènes et que les parties composantes ont été intimement mélangées par une trituration énergique. Des traces noires indiqueraient la présence d'un excès de charbon, ou d'un charbon mal trituré. Des traces jaunes indiqueraient au contraire la présence d'un excès de soufre. Le colonel Chabrier, en employant un papier imprégné d'iodure d'amidon, et des traînées de poudre régulièrement étendues sur le papier réactif, avait cru pouvoir déduire, de l'aspect de la tache laissée après la combustion, des conclusions précises sur l'état plus ou moins avancé de trituration et de mélange des matières composantes de la poudre. Mais cette conclusion est exagérée et le procédé d'épreuve ne peut donner des résultats pratiques d'une valeur réelle.

Une série très complète d'expériences a été faite par Piobert, sur la combustion de la poudre à l'air libre, au moyen de prismes de poudre agglomérée de longueur connue. En enflammant ces prismes par leur extrémité supérieure, les faces latérales étant enduites de suif, pour empêcher toute propagation irrégulière de la combustion, Piobert observait la durée de la combustion à l'aide d'un chronomètre à pointage, donnant le dixième de seconde. Comme les durées observées variaient de 10 à 20 secondes, l'approximation obtenue était de $\frac{1}{100}$ à $\frac{2}{100}$. Les vitesses de combustion obtenues dans ces conditions étaient de 8 à 9 millim. par seconde pour les poudres de chasse, de 12 à 13 millim. pour les poudres de guerre. Il faut distinguer d'ailleurs la vitesse de combustion ainsi entendue, c.-à-d. la vitesse avec laquelle la réaction se transmet dans l'intérieur de la masse explosive unique, et la vitesse d'inflammation, qui dépend du temps nécessaire pour propager la même réaction dans la masse fournie par la réunion des grains placés à côté les uns des autres avec des interstices ou vides plus ou moins grands, suivant la forme et les dimensions des grains. Cette dernière vitesse a été mesurée par Piobert, en disposant la poudre dans des demi-cylindres en fer creux, de longueur variable. En enflammant la charge à l'extrémité du cylindre, il observait la durée de la propagation de l'inflammation, jusqu'à l'autre extrémité, à l'aide d'un chronomètre à pointage donnant le dixième de seconde. Les vitesses obtenues dans ces conditions variaient de 1^m48 à 3^m40 par seconde pour les anciennes poudres de guerre, suivant la quantité de poudre étendue par mètre courant (120 gr., 60 gr., 30 gr. et 15 gr). Les vitesses étaient un peu moins grandes pour les poudres à charbon roux que pour celles à charbon noir, pour les poudres lisses et denses que pour les poudres non lisses et légères.

Pour en revenir aux vitesses de combustion, Piobert établit qu'elles sont en raison inverse de la densité. Le produit Vd de la vitesse V par la densité réelle d est égal à une constante C caractéristique pour chaque espèce de poudre, dont la valeur était de 0,1911 à 0,2038 pour les poudres de chasse. Piobert établit en outre que le surdosage en salpêtre ralentit la combustion de la poudre, tandis que le surdosage en charbon et dans certaines limites le surdosage en soufre augmentent la vitesse de combustion. L'humidité de la poudre diminue au contraire assez rapidement la vitesse de combustion, ainsi pour la poudre de guerre des pilons, la constante C était égale à 0,184, 0,168, 0,145 pour des taux d'humidité de 0,75, 1,50, 2,50 %. Enfin, la vitesse de combustion varie avec les procédés de fabrication, et elle est d'autant plus grande que la trituration des matières est plus énergique. Tous ces résultats avaient une importance très grande pour l'emploi pratique des anciennes poudres de guerre. On y trouve d'ailleurs l'explication des circonstances particulières du tir des poudres de chasse. (V. Chasse [Poudres et munitions]).

Combustion dans le vide. On sait depuis longtemps que la poudre noire peut brûler dans le vide sans détoner. Dès la fin du XVIIe siècle, Boyle remarquait que dans le vide les grains de poudre projetés un à un sur un fer rouge fusent sans détoner. Si l'on opère sur un certain nombre de grains à la fois, il y a explosion, parce que les conditions de pression locales sont changées autour de chaque grain en déflagration, par un effet de bourrage. Huyghens répéta les mêmes expériences en enflammant la poudre au

moyen d'une lentille qui concentrait les rayons solaires. En 1817, Munke observa que la poudre placée dans la chambre d'un tube barométrique ne faisait pas explosion, quand on la chauffait brusquement.

Tous ces faits ont été confirmés dans un travail publié par Bianchi, en 1862. Bianchi opère avec un ballon en verre, vissé sur une machine pneumatique, qui porte en son centre un petit creuset formé d'un fil de platine de 1/2 millimètre d'épaisseur environ, enroulé en spirale conique et fermé par un couvercle également fait d'un fil de platine. Dans ce creuset, on place la poudre, qui est enflammée en portant le fil de platine au rouge, par le passage du courant d'une pile composée de 3 ou 4 éléments Bunsen. En faisant le vide dans le ballon, on peut soumettre la poudre à l'action brusque d'une température de plus de 2,000° et la poudre, soit en grain, soit en masse compacte, brûle alors lentement et complètement sans donner lieu à aucune déflagration ainsi que cela a lieu dans l'air. La déflagration se produit immédiatement quand on rétablit la pression, même avec un gaz inerte, tel que l'azote ou l'acide carbonique. Ces expériences ont été répétées à Hanovre par Heeren, ainsi que par Abel en Angleterre. Les faits bien constatés rendent compte des influences propres du *bourrage* (V. ce mot).

Combustion dans l'air raréfié. Toute diminution dans la pression ralentit l'explosion de la poudre. En 1855, Mitchell, en faisant brûler à différentes altitudes, dans les Indes, des fusées de longueur constante, établit que la durée de la combustion diminue quand l'altitude augmente. Frankland, en 1861, a retrouvé les mêmes résultats dans son laboratoire de Woolwich, en faisant brûler des fusées dans des vases clos où la pression était maintenue constante pendant toute la durée de la déflagration. De Saint-Robert, dans une série méthodique d'expériences faites dans les Alpes à des altitudes différentes, a pu établir des données précises sur la vitesse de combustion de la poudre sous des pressions comprises entre $0^{m}722$ et $0^{m}405$, c.-à-d. inférieures à une atmosphère. Ces expériences étaient faites avec des mèches fusantes, obtenues en passant à la filière des tubes en plomb remplis de poudre, qui avaient à l'origine 17 millim. de diamètre intérieur et 25 millim. de diamètre extérieur, et qui étaient amenés, par un allongement de 1 à 25, aux diamètres respectifs de $2^{mm}8$ et $4^{mm}8$. Après l'étirage, la poudre avait une densité de 1,583 dans ces mèches, qui présentaient une parfaite homogénéité dans toute leur longueur. Les durées de combustion obtenues variaient aux différentes altitudes avec une telle régularité que de Saint-Robert a pu former des tables permettant de mesurer l'altitude par la durée de combustion, avec une faible erreur. Il établit en outre que la vitesse de combustion de la poudre dans l'air raréfié, peut être déterminée en fonction de la pression p par la formule :

$$V = Ap^{\frac{2}{3}}$$

dans laquelle A est une constante. Berthelot fait remarquer que cette influence du vide et de la diminution de pression sur la vitesse de combustion de la poudre doit être attribuée à la vitesse plus ou moins grande avec laquelle les gaz échauffés s'échappent avant d'avoir eu le temps d'échauffer les parties voisines de la matière solide. Ce qui revient à dire que la pression diminue le nombre des particules gazeuses amenées à une haute température, lesquelles viennent à chaque instant en contact avec les particules solides non enflammées et partagent avec elles leur force vive, de façon à se mettre en équilibre de température. Quelle que soit la pression, si l'on opère à volume constant, la température initiale de ces particules demeure sensiblement la même, du moins tant que la réaction chimique n'est pas modifiée. Mais si l'on opère sous pression constante, il en est autrement, la température étant abaissée par la détente des gaz. Il est impossible de changer un mot ou de rien ajouter à cette claire explication de phénomènes en apparence assez obscurs.

Combustion sous les pressions élevées. La vitesse de combustion de la poudre augmente assez rapidement pour des pressions supérieures à la pression atmosphérique. Des essais ont été faits par le colonel Castan, avec un tube d'acier fermé à une de ses extrémités et rempli de poussier battu, de manière à obtenir une colonne parfaitement compacte et de densité constante. En adaptant à l'orifice ouvert des bouchons filetés, percés pour l'échappement des gaz de trous de diamètres variables, on pouvait faire brûler la composition dans le tube sous une pression d'autant plus forte que le trou d'échappement était plus petit. La vitesse de combustion observée dans ces essais croît avec la pression, seulement il faut signaler que la pression dans les conditions de l'expérience n'a pas dépassé 5 atmosphères. Or, une telle pression est de peu de valeur, comparée à celles qui se développent dans les bouches à feu et qui peuvent atteindre 2,000 ou 3,000 atmosphères et même au delà. La détermination des vitesses de combustion des poudres à de telles pressions comporte des difficultés expérimentales qui n'ont pu être surmontées jusqu'ici. Mais le colonel Castan a signalé avec juste raison qu'en admettant que la charge d'une bouche à feu est complètement brûlée à la sortie du projectile (ce qui est sensiblement exact pour les poudres bien appropriées aux bouches à feu dans lesquelles on les emploie) on peut conclure du temps que le projectile met à parcourir l'âme la valeur moyenne de la vitesse de combustion correspondant à la déflagration complète de la charge. Ce raisonnement appliqué aux poudres employées dans des canons de gros calibre, dont la vitesse de combustion est à l'air libre de 10 millim. par seconde, conduit le colonel Castan à fixer leur vitesse de combustion dans le tir ordinaire à 320 millim. Du reste, cette détermination peut se préciser en fixant la vitesse moyenne de combustion de la poudre dans la bouche à feu, d'après la durée du trajet du projectile dans l'âme, qu'il est facile d'obtenir par des observations chronométriques. La pression moyenne exercée par les gaz pendant ce même trajet peut également être déterminée par l'expérience, car elle a pour valeur :

$$P_m = \frac{1}{2}\frac{mV^2}{\omega u};$$

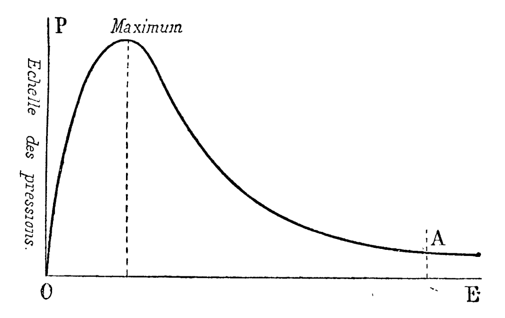
m étant la masse du projectile, ω l'aire de la section droite de l'âme, u l'espace parcouru par le projectile dans l'âme, trois quantités connues dans chaque bouche à feu donnée, et V étant la vitesse initiale du projectile, qu'il est facile de mesurer par des observations chronométriques. Suivant Sarrau, le savant ingénieur des poudres, on peut admettre comme suffisamment exacte la relation

$$V_m = Ap_m^{\frac{1}{2}}$$

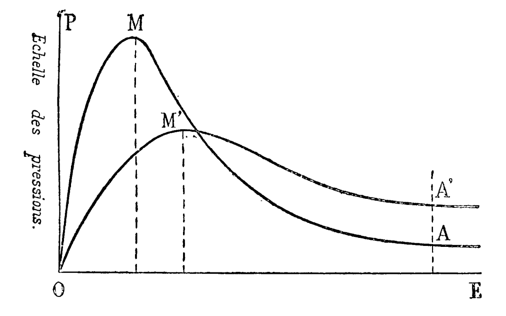
entre la vitesse moyenne de combustion Vm et la pression moyenne p_m, telles qu'elles viennent d'être définies (A étant une constante), pour les pressions de la grandeur de celles réalisées par la combustion de la poudre dans les bouches à feu. Mais nous n'insistons pas sur ce point, qui se rattache plutôt à la *balistique* (V. ce mot).

Combustion de la charge de poudre dans les bouches à feu. Nous signalerons seulement que dans une bouche à feu le projectile poussé par les gaz de la charge se déplace très lentement dans les premiers instants, en raison de l'inertie même du projectile et des résistances dues au forcement dans les rayures. Il tend donc à se produire, aux premiers instants de la déflagration, une tension considérable dans l'espace restreint situé en arrière du projectile, tension qui augmente, d'après ce que nous venons de voir, la vitesse de combustion de la charge, en donnant lieu à une nouvelle cause d'accroissement de la tension par le développement même des gaz. Si l'on mesure expérimentalement les vitesses successives du projectile pendant son trajet dans l'âme, on peut en déduire la loi que suit la pression, en fonction de l'accroissement du projectile. La courbe qui représente cette loi a toujours la forme ci-dessous indiquée. Elle s'élève très rapidement à l'origine, atteint son maximum pour un déplacement encore faible du projectile, ensuite elle redescend assez vite d'abord, puis plus lentement à mesure que se déplace

le projectile. On est donc conduit à rechercher des poudres dont le mode d'action soit progressif, c.-à.-d. dont la com-



bustion soit aussi lente que possible au début, afin que les pressions ne tendent pas alors à s'exagérer, mais qu'elles croissent d'une manière progressive, en sorte que le projectile puisse s'avancer d'une quantité suffisante avant que le maximum ait lieu, ce qui tend à diminuer ce maximum. C'est ce qui ressort clairement des courbes ci-dessous correspondantes l'une OMA à une poudre vive, et l'autre OM'A'



à une poudre lente. Comme on sait d'ailleurs que l'aire de la courbe des pressions de l'origine O à l'extrémité AA' de la bouche à feu, mesure le travail extérieur effectué dans l'âme de la bouche à feu par les gaz de la poudre, et qu'elle égale (en négligeant les résistances passives) la moitié de la force vive communiquée au projectile, on se rend facilement compte, en comparant ces deux courbes, qu'une poudre lente et progressive peut produire des vitesses supérieures à celles correspondantes à une poudre plus vive, avec un abaissement notable du maximum des pressions. De là des conditions de tir plus favorables à tous les points de vue, sur lesquelles nous n'insisterons pas davantage.

Produits de la combustion. L'étude des produits de la combustion de la poudre a fait l'objet de nombreuses recherches, dont nous indiquerons seulement les plus importantes. Ces produits sont, comme le fait remarquer Berthelot, ceux que donne la combustion du charbon et du soufre par l'oxygène, modifiée par la présence de l'azote, ainsi que la réaction entre ces produits et le potassium, qui provient du salpêtre, à la haute température de l'explosion. Ainsi que le montre la combustion totale dans le vide, la poudre contient les éléments nécessaires pour brûler, sans intervention nécessaire de l'oxygène de l'air. Mais l'oxygène intérieur est en quantité insuffisante pour réaliser une combustion totale, en sorte que la quantité de chaleur produite est inférieure à la quantité maximum pouvant résulter de l'oxydation du soufre et du charbon par le salpêtre ; toutefois, la composition de la poudre permet de produire un volume de gaz beaucoup plus considérable que s'il y avait combustion totale. De telle sorte que la force de la poudre, avec sa composition ordinaire, est en définitive supérieure à celle d'une poudre à combustion totale. On conçoit toutefois que cette combustion incomplète introduit forcément de grandes complications dans les réactions chimiques. La formule la plus simple, permettant de rendre compte des réactions produites dans la combustion de la poudre, a été donnée par Chevreul en 1825, sous la forme suivante :

$$KO, AzO^5 + S + 3C = KS + 3CO^2 + Az.$$

Les nombres qui traduisent en poids cette formule sont les suivants :

KO, AzO^5	= 74,84	KS	= 50
3C	= 13,32	$3CO^2$	= 38
S	= 11,84	Az	= 12
	100,00		100,00

Mais cette formule ne peut être considérée même comme une approximation, car il se forme des doses de sulfate de potasse et de carbonate de potasse supérieures à celles du sulfure de potassium : les réactions sont en réalité beaucoup plus complexes. On conçoit d'ailleurs que les produits de la combustion de la poudre doivent différer notablement, suivant que la décomposition se produit lentement, comme dans l'ignition à l'air libre, ou violemment, comme dans l'explosion en vases clos. Ils sont également modifiés dans le tir des armes à feu, par suite de la détente rapide des gaz. Les premières déterminations un peu précises ont été faites en 1857 par Bunsen et Schischkov en faisant tomber de la poudre par minces filets dans un ballon chauffé, qui était mis en communication avec un aspirateur par une série de tubes, dans lesquels on recueillait les produits. Seulement, les produits obtenus ne correspondaient qu'au cas de la déflagration à l'air libre, et ne pouvaient donner une idée suffisante de ceux correspondants aux conditions ordinaires de la combustion de la poudre dans les armes. Cette question a été reprise par Noble et Abel, en 1875, dans un long et important travail, qui comprend l'analyse des produits de la combustion de la poudre, dans des conditions comparables, au point de vue des pressions développées, à celles de l'explosion dans une bouche à feu ou dans une mine. Les opérateurs ont étudié en outre l'influence du dosage de la poudre et de ses caractères physiques, ainsi que l'influence de la pression sous laquelle s'effectue la combustion ; ils ont, de plus, mesuré le volume des gaz permanents engendrés ainsi que la quantité de chaleur dégagée. Leur appareil d'explosion consistait en un vase en acier doux trempé à l'huile, à parois très épaisses, dont la capacité était d'abord de 1 décim. c. environ, mais qui a été ramené à 1/2 déc. c. puis à 119 centim. c. et 32 centim. c. en vue de déterminations calorimétriques de plus en plus précises. Cet appareil était disposé de manière à permettre l'introduction de la poudre et son inflammation par une étincelle électrique, ainsi que la mesure des pressions développées pendant l'explosion. Un orifice spécial permettait de faire écouler les gaz produits avec une lenteur suffisante pour les recueillir sur la cuve à mercure, dans des tubes que l'on fermait au chalumeau, ou de recevoir ces mêmes gaz, immédiatement après l'explosion, dans un gazomètre, où leur volume pouvait être exactement mesuré. Quant aux produits solides, ils se condensaient au fond du cylindre en une masse dure et compacte, que l'on détachait au ciseau pour être recueillis dans des flacons parfaitement séchés, que l'on fermait aussi rapidement que possible. Les gaz et les produits solides étaient soumis à des déterminations et analyses chimiques qui ont donné des résultats assez variables, suivant les espèces de poudres soumises aux essais. Malgré l'intérêt que présentent ces résultats, il nous est impossible de les détailler ; nous signalerons seulement que les produits gazeux consistent principalement en acide carbonique, oxyde de carbone et azote, et les résidus solides en carbonate de potasse, hyposulfite de potasse, sulfate de potasse, sulfure de potassium et soufre. En nombres ronds, la composition centésimale moyenne de ces divers produits peut être donnée comme on peut le voir en tête de la page suivante.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que la composition ainsi assignée aux produits de la combustion de la poudre est absolument approximative. Pour être exact, il faudrait préciser d'abord les nombres indiqués, il faudrait ensuite ajouter aux

Produits gazeux.

Acide carbonique	28	43
Oxyde de carbone	4	
Azote	11	
Résidus solides.		
Carbonate de potasse	33	57
Hyposulfite de potasse	9	
Sulfate de potasse	7	
Sulfure de potassium	5	
Soufre	3	
	100	100

produits gazeux un peu d'oxygène, d'hydrogène, d'hydrogène carboné et d'acide sulfhydrique. Aux produits solides, il faudrait ajouter également de petites quantités de sulfocyanure de potassium, d'azotate de potasse et de carbonate d'ammoniaque. Du reste, si le poids total des produits solides s'écarte peu du chiffre de 57 °/₀ de la charge employée, leur composition présente des variations considérables dont l'explication semble au premier abord très difficile. Noble et Abel ont signalé que ces variations affectent surtout les quantités de sulfure de potassium et d'hyposulfite de potasse, qui varient en raison inverse l'une de l'autre. Ils ont admis alors que la formation de l'hyposulfite de potasse devait être attribuée à une réaction secondaire résultant de l'oxydation de sulfure de potassium par l'acide carbonique, en basant leur explication sur ce fait que l'on trouve un excès d'hyposulfite dans les couches superficielles du résidu en contact avec les gaz formés par l'explosion. Mais Berthelot a montré, par une savante discussion des nombres mêmes donnés par Noble et Abel, que l'hyposulfite de potasse est presque en totalité formé après coup, aux dépens d'une portion de sulfure altérée par l'oxygène de l'air, au moment où l'on ouvre l'appareil et pendant les manipulations analytiques, trop compliquées pour qu'elles puissent se faire, malgré toutes les précautions prises, sans accès de l'air. Quant à la variété des produits de l'explosion, Berthelot la fait dépendre de ce fait déjà indiqué plus haut, qu'il n'y a pas, dans le cas de la poudre, de combustion totale. Il se produit alors plusieurs réactions simultanées, dues à la diversité des conditions même de la combustion, à l'impossibilité d'une homogénéité absolue dans un mélange purement mécanique de trois corps pulvérisés, de densité et de texture très différentes, enfin à la promptitude du refroidissement de la masse, qui ne permet pas aux réactions d'atteindre leurs limites d'équilibre définitif. L'explosion de la poudre donne d'abord naissance à tous les corps stables dans les conditions de l'expérience, dans des proportions relatives variables avec ces conditions même. Si ces corps restaient en contact pendant un temps suffisant, ils éprouveraient des actions réciproques capables de les amener à un état unique, correspondant au maximum de chaleur dégagée, état qui serait naturellement constant. Mais le refroidissement très subit, éprouvé par les corps d'abord formés, ne leur permet pas de reconstituer le système le plus stable. En résumé, chacun des produits finalement obtenus dérive d'une loi régulière, mais la transformation chimique de la poudre est exprimée non par une équation unique, mais par un système simultané d'équations ainsi posées par Berthelot :

(1) $KO, AzO^5 + S + 3C = KS + 3CO^2 + Az$

(2) $KO, AzO^5 + 2\frac{1}{2}C = KO, CO^2 + 1\frac{1}{2}CO^2 + Az$

(3) $KO, AzO^5 + 3C = KO, CO^2 + CO^2 + CO + Az$

(4) $KO, AzO^5 + S + 2C = KO, SO^3 + 2CO + Az$

(5) $KO, AzO^5 + S + C = KO, SO^3 + CO^2 + Az$

C'est d'ailleurs en combinant ces équations entre elles, deux à deux, trois à trois, etc., que l'on peut retrouver tous les résultats donnés par les analyses, aussi bien dans les cas limités que dans les cas intermédiaires.

Température de la combustion. Il resterait à parler de la chaleur dégagée pendant la combustion de la poudre. Mais la relation directe qui lie cette quantité de chaleur avec la force même de tout explosif conduit à rattacher plutôt cette étude à celle de leur *énergie potentielle*. Nous signalerons seulement ici que la température de combustion de la poudre a été évaluée à 3,810° centig. par Bunsen et Schischkov d'après la chaleur spécifique moyenne des produits obtenus, à l'état final. Mais Noble et Abel ont signalé, avec raison, que la chaleur spécifique doit augmenter notablement avec la température, en sorte que le chiffre de 3,810° doit être considéré comme une limite supérieure. D'après les pressions observées dans leurs essais, Bunsen et Schischkov donnent à cette température une valeur beaucoup moins élevée, comprise entre 2,200° et 2,300° centig. Cette évaluation est d'ailleurs confirmée par ce fait qu'une mince feuille de platine, placée dans l'appareil d'explosion, n'éprouve qu'un léger commencement de fusion. Des considérations théoriques spéciales se rattachant à l'évaluation de la force de la poudre ou de son énergie potentielle permettent d'ailleurs de fixer à 2,300° la température de combustion de la poudre. L. FAUCHER.

IV. Physique (V. CHALEUR SOLAIRE ET SOLEIL).

V. Pathologie. — COMBUSTION SPONTANÉE. — Jadis on admettait que le corps humain peut s'enflammer subitement et spontanément sans cause extérieure et se détruire complètement sans combustible, par l'effet de l'alcool qui imprègne les tissus. Plus tard on pensa qu'il fallait au moins le contact momentané avec un corps en ignition. Il y a vingt à trente ans, quelques auteurs admettaient encore la possibilité de la combustion spontanée du corps à la suite d'un contact plus ou moins prolongé avec un combustible *en quantité insuffisante* pour produire habituellement cet effet. Il fallait donc que le corps se trouvât dans des conditions particulières. Deux théories principales se disputaient l'explication de la combustion spontanée, celle de l'alcoolisme et celle du développement de gaz inflammables. D'après la première les tissus, une fois enflammés, brûlaient grâce à l'alcool qui les imprégnait ; mais cet alcool existe dans les organes en quantité bien trop minime pour produire cet effet, et l'énorme quantité d'eau que renferme le corps l'annulerait bientôt. D'autres ont voulu que de l'hydrogène pur ou à l'état d'hydrogène sulfuré, phosphoré, etc., se répande dans le tissu cellulaire et par une cause accidentelle extérieure ou intérieure détermine la déflagration de ce gaz et une combustion universelle. Pour les uns la flamme ressemblait à celle de l'alcool, pour les autres à celle de l'hydrogène. Il en est qui considéraient l'étincelle électrique comme la cause occasionnelle de ces combustions. Bien entendu, on a fait jouer un grand rôle à l'obésité, ce qui n'empêchait pas les maigres de subir également la combustion spontanée. De ce que la combustion spontanée générale se remarque surtout chez les alcooliques, plus souvent chez les femmes que chez les hommes, en hiver qu'en été, etc., n'est-il pas naturel d'incriminer le peu de précautions que prennent les gens ivres en s'approchant du feu pour se chauffer (car l'excès d'alcool abaisse la température du corps), puis les vêtements plus amples de la femme, susceptibles de prendre feu plus aisément, les occasions plus fréquentes de se brûler pendant l'hiver, etc. ? Quant à la fameuse flamme bleuâtre qui court sur le corps en ignition, c'est la flamme de l'oxyde de carbone ou des hydrogènes carbonés qui se dégagent toujours lorsque des substances organiques se consument.

En somme, toutes les théories par lesquelles on a voulu expliquer la combustion spontanée reposent sur des faits controuvés ou mal interprétés. Parfois même, comme dans le cas célèbre de Mme de Görlitz, la combustion a été le fait d'une main criminelle. Il ne reste donc rien de ces faits qui avaient tant frappé l'imagination populaire et dont on cherchait encore sérieusement l'explication il y a quatre ou cinq lustres. Voici les conclusions de l'éminent Tourdes : « Le corps humain ne peut pas s'enflammer spontanément et il ne peut pas brûler sans combustible ; il n'existe aucun fait avéré de combustion de ce genre : il n'est pas prouvé que l'usage de l'alcool augmente la combustibilité du corps humain. La combustion spontanée,

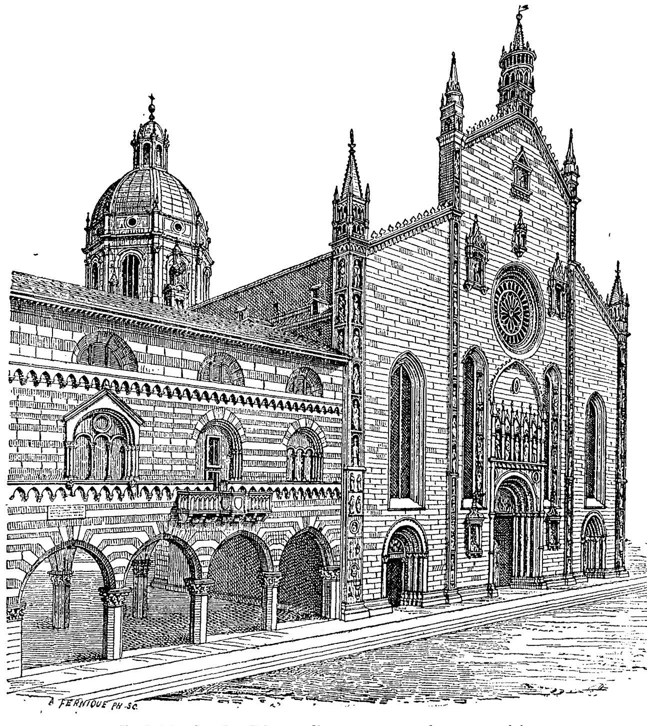
telle qu'on l'entendait autrefois, n'a plus qu'un intérêt historique. » Elle rentre dans le domaine du merveilleux. Aussi les traités de médecine légale moderne ne font-ils plus mention de cette « extravagante hypothèse » (Taylor) et se bornent à étudier la combustibilité du corps humain et les conditions qui peuvent l'augmenter ou la diminuer, l'accélérer ou la retarder. Comme il est facile de le prévoir, ce sont surtout les circonstances extérieures qui la favorisent, et en première ligne la quantité, puis la qualité du combustible. Nous n'insisterons pas sur les questions médico-légales, trop spéciales, qui se rattachent à la combustibilité du corps humain. On reviendra du reste sur ce sujet à un autre point de vue à l'art. Crémation. Dr L. Hn.

Bibl.: Pyrotechnie. — Berthelot, *Sur la Force des matières explosives d'après la thermochimie;* Paris, 1888, t. I, pp. 84-92; t. II, pp. 288-316. — Berthelot, *Contributions pour servir à l'histoire des matières explosives*, dans *Annales de physique et de chimie*, 5e série, t. IX, p. 145. — Désortiaux, *Traité sur la poudre et les corps explosifs;* Paris, 1878, pp. 453-484. — Piobert, *Traité d'artillerie;* Paris, 1847, partie théorique, p. 130. — *Revue d'artillerie*, t. IV, p. 398; t. VII, pp. 393; t. XV, p. 134. — Bunsen et Schischkoff, *Annales de Poggendorff*, vol. CII, p. 525, traduit par Terquem; Paris, 1859. — Noble et Abel, *Philosophical Transactions;* Londres, 1875, traduit dans *Mémorial de l'artillerie de marine*, t. IV, pp. 355-449, 617-764. — Bianchi, *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. LV, p. 97. — Chevreul, *Dictionnaire des sciences naturelles*, t. XXXV, p. 58. — Sarrau, *Recherches théoriques sur les effets de la poudre*, dans *Revue d'artill. de marine;* t. I, p. 743. — Castan, *Etude des poudres pour le nouveau matériel de l'artillerie de terre*, dans *Revue d'artill.*, t. I, p. 105.

Pathologie. — Tourdes. Art. *Combustion sponanée* du *Dict. encyclop. sc. méd.*, 1re sér., t. XIX, 1876.

CÔME. Jadis on nommait ainsi le maître sur les galères. Plus tard, ce mot désigna le garde-chiourme chargé de la surveillance des forçats dans les arsenaux. On les appelle aujourd'hui simplement surveillants.

CÔME ou **COMO.** Ville. — Ville d'Italie, ch.-l. de la prov. du même nom qui fait partie de la Lombardie, est dans une merveilleuse situation, au S.-O. du lac de Côme, à 40 kil. N. de Milan. La pop. agglomérée en 1881 était de 25,560 hab. Cette ville, fondée par César, joua un grand rôle au moyen âge comme cité gibeline. Plus d'une fois, elle ouvrit aux empereurs le chemin de l'Italie. Elle fut détruite par Milan en 1127. A partir de 1335, Côme fit partie intégrante du duché de Milan et partagea toutes ses vicissitudes; de 1797 à 1814, sous la domination française, elle fut le ch.-l. du dép. du Lario. Côme est la patrie du poète Cécilius, des deux Pline, de Paul Jove, qui en fut évêque, des papes Clément XIII et Innocent XI et du physicien Volta. C'est un évêché suffragant du siège de Milan. Sa cathédrale, toute en marbre blanc, est une des belles églises de l'Italie du Nord, commencée en 1396 dans le style gothique et terminée en 1526 dans le style de la Renaissance. De chaque côté du portail de la cathédrale, on voit deux statues qui n'ont rien d'antique, mais qui ont été érigées en l'honneur de Pline le naturaliste et de son neveu, comme l'indique l'inscription gravée au-dessous de la niche qu'elles occupent depuis 1498. Pline le Jeune avait légué à Côme, sa patrie, des sommes destinées à venir au secours d'une partie de la population, à élever des thermes, à payer le tiers du traitement du professeur de rhétorique, en outre une bibliothèque importante avec la rente nécessaire à son entretien. Côme est une très riche cité qui est le principal entrepôt du commerce de la Brianza, la presqu'île féconde et riante située entre les deux pointes du lac de Côme et toute couverte de belles villas. A Côme, l'industrie des soieries a pris, dans ces dernières années, des développements considérables. On y fabrique aussi de menus objets, miroirs, gravures et autres que les habitants de la ville, qui émigrent facilement, vont colporter en Suisse ou en Italie.



Cathédrale de Côme, d'après une photographie.

Province. — Cette province fait partie de l'ancienne Lombardie; elle touche aux prov. de la Valteline, de Bergame, de Milan et à la Suisse. Elle est montueuse et bien arrosée; le lac de Côme, qui donne naissance à l'Adda, et le lac de Varese y déterminent une multitude de sites pittoresques. Elle produit en abondance le blé, les fruits, le vin, le bétail, le poisson. On y exploite des ardoisières et des carrières de pierre de taille. Mais l'industrie des soies et des velours est de beaucoup prépondérante. La prov. de Côme comprend trois *circondarii* qui ont pour ch.-l. Come, Lecco et Varese. Sa superficie est de 2,717 kil. q. et sa pop. en 1881 était de 515,050 hab.

Lac de Côme. — Les anciens l'appelaient *Larius* et les Italiens lui donnent encore souvent le nom de *lago Lario*. Il reçoit l'Adda au sortir de la Valteline. Sa direction est du N. au S. jusqu'à Bellagio, où la vallée, unique jusque-là, se divise en deux vallées secondaires, séparées par la presqu'île de Brianza; les deux pointes du lac portent alors les noms de lac de Como à l'O. et lac de Lecco à l'E. Sa longueur la plus grande est de 49 kil. Sa plus grande largeur est d'environ 5 kil. Sa plus grande profondeur de 406 m.; son altitude est de 199 m. Il est entouré de hautes montagnes au N. et de riantes collines au S. La végétation toute méridionale de ses rives est encadrée vers le N. de cimes neigeuses du plus bel effet. Une soixantaine de torrents s'y précipitent par des cascades variées. Les eaux du lac, à la suite de la fonte des neiges, montent jusqu'à 5 m. au-dessus de leur niveau ordinaire, principalement vers la pointe de Côme par où il n'y a point d'écoulement. Le lac est très riche en perches, anguilles, truites et brochets. Beaucoup d'oiseaux aquatiques, cygnes, pélicans et mouettes y prennent leurs ébats. De superbes villas, de délicieux parcs et jardins forment des environs de ce lac un

séjour enchanté. Les villes ou bourgs de Sorico, Menaggio, Tremezzo et Como à l'O. ; ceux de Fuentès, de Dervio, de Varenna et de Lecco à l'E. ; celui de Bellagio au centre sont les plus fréquentés par les touristes. H. VAST.

BIBL. : P. JOVIUS, *Descriptio Larii lacus* ; Venise, 1559, in-4. — BALLARINI, *Compendio delle chroniche della città di Como* ; Como, 1619, in-4. — G. CANTÙ, *Storia della città e diocesi di Como* ; Como, 1829, 2 vol. in-8.

COME (frère) (V. BASEILHAC [Jean]).

COMÉAN (V. CUMMÉAN).

COMÉDIE. Le théâtre n'est pas un ensemble indivisible ; il faut reconnaître une existence à part et des lois différentes aux deux ordres que comprend son histoire : la comédie et le drame.

On ne peut faire une histoire complètement raisonnée et suivie de la comédie : la comédie de chaque peuple, en effet, recommence à son tour, un peu au hasard ; elle se développe selon la fantaisie de chacun, et pour en suivre les progrès à travers les âges, il ne suffit pas d'en reproduire fidèlement tous les traits et d'indiquer les moindres détails : il faut encore dégager un certain nombre d'idées générales qui seules permettent de suivre l'enchaînement des diverses formes qu'elle a tour à tour revêtues. Après s'être confinée d'abord dans l'imitation matérielle des infirmités physiques, la comédie s'est attachée à exciter le rire par la représentation des penchants honteux et grossiers qui abaissent l'homme au-dessous de lui-même, par exemple l'ivresse. Puis son cadre s'est agrandi : au lieu de se borner à peindre des individus isolés, elle a reproduit une action, d'abord servilement copiée, sans aucune invention, avec les lenteurs et les maladresses de la vie qu'elle se proposait de calquer. Bientôt le sujet s'est élevé au-dessus de la reproduction immédiate et servile de la vie : l'imagination s'est appliquée à la comédie, donnant à des légendes et des fantaisies une intrigue réelle ; mais les tons étaient toujours trop poussés, les personnages trop préoccupés de faire rire d'eux-mêmes : la comédie restait une simple curiosité, comme les spectacles de la foire. Peu à peu on mit plus de réflexion dans le choix des sujets, plus de délicatesse dans l'observation : on relevait le sujet de maximes et de préceptes de morale. On voulait composer une sorte d'apologue à grand spectacle, d'où ressortît une grande vérité, morale ou religieuse. Enfin on a compris les deux conditions essentielles du théâtre : la vie individuelle de chaque personnage, et sa liaison avec l'idée de la pièce ; les personnages n'affichent plus eux-mêmes leurs ridicules, ils les laissent voir à leur insu : la comédie est devenue un amusement littéraire où l'enseignement se cache derrière le sourire. La comédie est obligée de s'appuyer sur les réalités du moment : pour amuser le public, il faut peindre des caractères connus et des mœurs actuelles ; et pour intéresser sa sensibilité on oppose à la réalité matérielle un idéal de convention. Le comique devient alors une œuvre d'art ; le rire prend une portée philosophique et une valeur morale. Aussi rien n'est-il plus varié que la comédie : chaque peuple a sa gaieté nationale que les étrangers ne peuvent comprendre tout à fait : une foule de plaisanteries et d'allusions du *Don Quichotte* ne peuvent être complètement goûtées que des vrais hidalgos ; le roi Frédéric ne put jamais comprendre l'esprit du *Méchant* ; l'*humour* anglais est tout différent de l'esprit français et de la gaieté allemande. Pour intéresser des auditeurs aussi divers, la comédie doit varier sans cesse ; elle adopte dans chaque pays l'esprit local et suit la mode ; mais son but n'est pas seulement de contrefaire la réalité, il faut que les personnages agissent chacun selon son rôle, de façon à amener un dénoûment qui donne un sens poétique à l'ensemble ; il faut qu'un certain idéal domine l'action. Ainsi nous verrons qu'en Chine, où l'intelligence est administrée par les mandarins et n'aspire qu'à continuer exactement les traditions des ancêtres, la comédie est de la poésie pratique, un cours de morale, une école de vertu. Dans l'Inde, où le néant semble la raison et la récompense de la vie, la comédie n'est qu'une légende religieuse et mystique. Dans l'antiquité où, au contraire, l'individualité domine, on voit les Grecs, préoccupés du bien absolu, entreprendre la pédagogie du vice ; à Athènes la comédie prit des sentiments patriotiques et infligeait à ceux qui devenaient un scandale ou un danger public l'ostracisme du ridicule. A Rome, la comédie n'eut pas plus que la littérature de caractère national et resta partagée entre les grosses plaisanteries de la gaieté italienne, et les finesses incomprises de la gaieté grecque. Avec le christianisme elle devint pieuse et visa à l'édification des auditeurs, ne se permettant plus de rire que du diable. A partir de la Renaissance elle se sécularise, et l'on trouve l'explication de ses intrigues et de ses jeux de scène dans les usages et la civilisation des temps qui les ont inspirés. Parfois des littérateurs, égarés par l'admiration des temps anciens ou d'un théâtre étranger, ont tenté d'imposer au goût national le goût de l'étranger. C'est ainsi que, sous les Césars, des Romains, tels que Virginius dont parle Pline, ont tenté de conserver les formes originales de la comédie grecque ; dans la première moitié du XVII[e] siècle, Vondel, poète hollandais, renouvela les mystères du moyen âge en y ajoutant un chœur, comme les Grecs : dans sa pièce des *Vierges* il faisait figurer 11,000 victimes, et au milieu du dialogue, dans la *Fondation d'Amsterdam*, une pantomime muette représentait au naturel tous les excès commis dans une ville prise d'assaut ; en Danemark, Holberg, après avoir étudié Molière, lui prit ses personnages immuables, le père berné (Jeronimus), l'amoureux (Leander), la jeune première (Leonora), le valet rusé (Henrich) et sa Colombine (Pernille), enfin le stupide balourd qui sert de plastron (Arv) ; il tenta d'introduire la comédie française sur la scène danoise et s'éloigna des traditions nationales. De nos jours encore, le comte de Platen a voulu renouveler la comédie d'Aristophane. Mais les tentatives de ces divers auteurs ne pouvaient avoir d'avenir et n'ont pas même eu de succès durable. C'est donc la comédie nationale qu'il faut étudier dans ses formes et ses changements successifs ; mais bien que tous les peuples possèdent un théâtre, plus ou moins développé, on ne peut tenir compte que des tentatives qui ont abouti ; on ne peut rattacher à l'histoire générale des comédies sans originalité propre qui n'ont pas laissé trace de leur passage ; il importe peu que Gil Vicente soit né en Portugal à la fin du XV[e] siècle si le mouvement dramatique auquel appartenait son esprit est sorti du moyen âge et ne s'est développé qu'en Espagne ; peut-on intéresser l'histoire à Langendijk qui a rêvé un comique hollandais, un rire taciturne préoccupé de ne pas laisser tomber sa pipe et des passions à larges panses gonflées de bière, puisqu'il n'a pu créer une forme d'art nouvelle ? Le théâtre américain et la comédie russe ne méritent pas davantage que l'on s'y arrête. Enfin, pour saisir les liens qui unissent les différents théâtres, il ne faut pas respecter complètement l'ordre historique. Ainsi, au point de vue matériel, les comédies chinoises et indiennes sont postérieures à celles d'Athènes, mais elles appartiennent en réalité à une époque antérieure, et doivent être exposées auparavant. Les pièces orientales que nous avons conservées en représentent de bien plus anciennes dont elles reproduisent fidèlement les formes, car l'Orient s'est depuis longtemps immobilisé dans son antique civilisation.

COMÉDIE PRIMITIVE. — On rattache souvent la comédie à la danse et à l'instinct d'imitation, si puissant parmi les hommes. La danse est née de la poésie comme le geste oratoire de l'éloquence. Ce fut d'abord l'expression d'un sentiment de joie, qu'elle accentuait et complétait ; puis on la sépara de sa cause, on la reproduisit pour elle-même ; ce fut alors l'espérance d'un plaisir ; le corps renvoyait à l'âme l'impression qu'il en avait reçue. La danse a été longtemps associée à la religion : on témoignait aux dieux son respect par des poses mesurées ; les Egyptiens, les Hébreux l'ont considérée comme une manifestation religieuse. On introduisit de bonne heure dans la danse des

intentions mimiques qui en changèrent le caractère : les hommes primitifs s'adonnaient à de grossières imitations qui les égayaient. On trouve dans les langues anciennes la marque de cette union de la danse et de la comédie primitives ; dans le vieux mexicain, le même mot désignait les représentations dramatiques et la danse ; en grec, le nom de danseur avait un sens mimique, et l'on trouve des danses où l'on imitait des vieillards en s'appuyant sur un bâton ; dans la langue latine primitive *saltare*, danser, avait en même temps le sens de mimer : on le trouve dans cette acception dans une lettre de Pline à Suétone. Les Grecs avaient une danse nommée *Sicinnis*, où l'on caricaturait des ridicules ; à Rome, on offrait en spectacle au peuple des danses mimiques, imitations bouffonnes ; au moyen âge, c'était encore un divertissement populaire. D'autre part, l'homme possède un instinct machinal qui a longtemps été l'un des ressorts les plus actifs de la civilisation : c'est le besoin d'imitation. Les hommes imitèrent d'abord les mouvements des animaux, en se couvrant de leurs dépouilles ; on trouve des exemples de cette tendance chez tous les peuples et à toutes les époques ; en Afrique, on voit des chasses où un homme, enfermé dans un sac, représente un boa et joue le rôle principal ; les Grecs eux-mêmes appréciaient l'imitation du cri des animaux et se livraient à des danses qui reproduisaient leurs mouvements ; les Romains attribuaient à quelques-uns de ces travestissements une valeur religieuse ; les mascarades du cerf et du veau ont été défendues par l'Eglise avec trop d'énergie pour qu'elle n'y ait pas vu un reste des pratiques païennes ; en Angleterre, un divertissement populaire encore assez répandu de nos jours est celui du *hobby-horse :* l'acteur se cache sous une peau de cheval et implore la pitié du public en chantant des vers dont ses compagnons répètent les couplets en remuant avec bruit les mâchoires comme un vieux cheval qui broie du foin trop dur. On ne se borna pas longtemps à de simples imitations de cris et de mouvements d'animaux ; on varia le spectacle et l'on réunit plusieurs animaux dans des scènes fantaisistes, qui représentaient leurs amusements : on se mit à représenter des chasses avec leur nombreux personnel et tous leurs incidents ; on trouve en Chine des représentations où des enfants, habillés en mandarins, chassent à courre des hommes, déguisés en bêtes sauvages. Dans les fêtes qui terminent la moisson, on imitait souvent les travaux des champs ; en Styrie, on trouve une représentation comique mimée : dispute entre l'Eté et l'Hiver. Les danses de l'épée marquent une nouvelle étape ; en honneur chez presque tous les peuples elles furent de bonne heure rattachées à une petite action, muette d'abord, puis animée par des paroles et des couplets ; dans les îles Orcades et en Angleterre, des farces villageoises, représentées pendant les fêtes de la Noël, avaient pour prétexte des danses de l'épée qui, malgré leur rôle capital, étaient en réalité l'occasion d'une petite comédie.

On suit encore mieux les progrès de la comédie dans l'histoire de la danse morisque, empruntée aux Sarrasins et si usitée à la fin du moyen âge. C'étaient d'abord des passes d'armes que l'on compliqua plus tard de musique, de costumes et de masques ; c'était une vraie représentation apprise par cœur ; en Angleterre, on y voyait les personnages des vieilles ballades nationales, le Fou, le célèbre outlaw Robin-Hood, le joyeux moine Tuck et la Reine de mai ; puis, à ces simples figurants, on ajouta un paysan dont les grosses plaisanteries faisaient rire les assistants. Sur le continent, la danse morisque, introduite d'abord sur la scène comme intermède, se lia bientôt au sujet de la pièce qu'elle continuait pendant les entr'actes ; enfin, on donna son nom à des farces et moralités comme on le voit dans le *Jardin de Plaisance*, éd. de Martin Boullon. Les danses costumées apprirent à varier les déguisements, mais ces mascarades n'étaient, au début, que des représentations muettes ; ces pièces incomplètes seraient restées inintelligibles si, par un matérialisme grossier, les acteurs n'avaient indiqué leur personnage : les dieux s'exhaussaient la taille et se grossissaient la tête, les rois portaient toujours les insignes de leur commandement ; le costume de chacun répond au personnage qu'il représente et comporte un masque qui reproduit les traits officiels de son rôle. Bientôt, pour ne pas laisser perdre le sens de la pantomime dans la variété de ses accessoires et la multiplicité des scènes, on y ajouta quelques paroles qui expliquaient les principales circonstances. A Java, un personnage étranger à la comédie (*Dalang*) apparaît de temps en temps et récite le livret de la pièce tandis que les acteurs la miment. Cette séparation entre la parole et le geste ne pouvait durer ; bientôt le récit fut coupé en dialogue ; mais longtemps encore on garda quelques parties narratives, trop difficiles à mettre en scène et racontées en dehors de l'action ; on en trouve encore dans le vieux *Mystère de la résurrection*, publié par M. Jubinal. Lorsque le théâtre se perfectionna un peu, il échappa à la simple reproduction des événements ; l'auteur inventait des détails nouveaux, exprimait ses idées personnelles, faisait allusion à des faits du moment. Les pièces, qui n'étaient d'abord qu'une sorte de chronique dialoguée d'événements réels ou la célébration d'une fête, devinrent des spectacles d'imagination représentés pour le plaisir des assistants ; l'histoire n'a plus été une donnée inviolable et tyrannique ; on l'a arrangée, abrégée ; on a introduit sur la scène des personnages nouveaux, sans liaison avec l'action, pour égayer le public ; l'acteur sortait parfois de son rôle et adressait la parole au public ; si l'intérêt languissait, des bouffons sautaient sur le théâtre et amusaient le public par leurs gestes comiques et leurs plaisanteries. C'est ainsi qu'au Japon, Kaempfer signale des parades étrangères à la pièce ; ces scènes épisodiques, fort bien accueillies, prirent bientôt une véritable régularité : c'étaient des danses burlesques, des duos d'amour comiques à deux voix ou l'histoire scandaleuse de la ville ; nous trouvons là une vraie comédie ébauchée : la représentation vivante de choses réelles et la peinture de personnes ridicules. Ces petits intermèdes comiques furent bientôt sortis du cadre où ils étaient comme étouffés ; aux petites imitations mimiques on mêla des paroles de plus en plus nombreuses ; on copiait, aussi justement que possible, une réalité quelconque, on décalquait de petites scènes comiques de la vie pour les transporter ensuite sur le théâtre ; dans une pièce égyptienne, on voit un chamelier qui trompe à la fois un pauvre hadji qui l'a chargé de lui acheter une monture et le marchand de chameaux. On était revenu à calquer la vie vulgaire, mais bientôt cette comédie sans esprit disparut ; des scènes inventées s'ajoutèrent aux réalités des premières trames et la comédie devint une œuvre personnelle, une création de l'esprit. Cependant, tous les peuples n'ont pas développé ainsi leur théâtre ; l'initiative intelligente a manqué aux uns : les comédies actuelles de Siam sont aussi informes que celles d'il y a deux mille ans ; ce sont des pantomimes historiques mêlées de combats et de chansons ; l'action s'éparpille entre une centaine d'acteurs et se prolonge pendant plusieurs jours. D'autres peuples, comme les peuples sémitiques, ont été détournés du théâtre par leur nature contemplative et religieuse ; leur personnalité extrême détruisait chez eux la faculté du comédien, la représentation réelle d'une personne étrangère ; le *Poème de Job* n'est qu'un dialogue théologique avec Dieu sur le monde, mais les interlocuteurs sont des thèses et non des hommes. Le *Cantique des cantiques* ne semble pas non plus, quoi qu'on en ait dit, un drame suivi ; c'est plutôt une suite de monologues lyriques unis par un lien très lâche. D'autres peuples, comme les Persans, les Egyptiens, les Turcs, n'ont pu arriver aux formes supérieures de la comédie ; la doctrine du fatalisme ôtait beaucoup d'intérêt aux actions des personnages et la défense du prophète de représenter les formes faites à l'image de Dieu arrêtait l'imagination. Aussi le poète se résigna à ne reproduire qu'une ombre de la réalité ; derrière un papier huilé, il fit mouvoir un monde fictif d'ombres chinoises ; la plus populaire de ces silhouettes chez les

Persans était celle de *Karageuz*, aussi difforme au physique qu'au moral, grossier, impudent, obscène ; en Turquie, les ombres chinoises sont devenues une véritable commedia dell' arte ; les silhouettes sont des caractères. On y trouve *Karageuz*, le démon ; *Tondou*, fille malicieuse ; *Karadschondsche*, paillasse bossu ; *Hopa*, fonctionnaire dandy ; *Hadji-Aïfat*, pédant. A Java, les figures ont environ 50 cent. de haut et sont en cuir de buffle ; les traits sont grotesques, le nez surtout très développé. Ces ébauches, même les plus soignées, étaient très imparfaites ; la forme de la comédie était inventée, mais l'art n'existait pas encore. On imitait pour imiter, selon le caprice du moment : l'instinct s'était éveillé. Nous allons voir maintenant, chez des peuples plus réfléchis, la comédie dépasser ces formes grossières, se perfectionner de plus en plus et approcher de la poésie et de l'art.

Chine. — La Chine, isolée du monde, s'est depuis des siècles préservée contre l'envahissement des idées étrangères ; elle demeure immobile ; dans cette singulière civilisation la comédie a conservé la place infime qu'elle occupe à l'enfance des peuples ; malgré ses formes plus avancées, elle a toujours son inspiration puérile, ses grossières imitations de la réalité, son manque complet de poésie. La vie du Chinois est réglée et ordonnée par des dispositions de police : les devoirs sont des rites, inscrits dans des codes et irrévocablement fixés par la sagesse des ancêtres : tout doit se passer en Chine selon la tradition. La poésie chinoise cache l'idée sous un symbole assez ingénieux pour que l'intelligence s'y arrête et en cherche le sens : le talent consiste surtout à décomposer les idées et à imaginer des combinaisons de métaphores dont ne saurait s'aviser une intelligence naïve ; pour que cette sorte de rébus ne soit pas inintelligible, on le compose d'idées vulgaires, de sentiments sans distinction. L'idéal de la poésie est comme un rébus moral ; le poète professe la morale publique avec l'approbation du gouvernement ; chaque vers se compose d'un nombre invariable de mots (cinq ou sept) avec une césure, une rime et des consonnances intérieures : l'enjambement n'existe pas d'un vers sur l'autre ; chaque vers est complet en lui-même et lié à un second, dans une sorte de distique, par un rapport qui est en général une antithèse ; chaque strophe commence par une image naturelle et se termine par une pensée métaphysique qui y répond ; la poésie ne saurait être fantaisiste et originale et les candidats aux dignités ne doivent s'occuper que de la partie technique du métier. Chez un peuple si bien ordonné, où tout est symétrique, on ne saurait trouver un homme dont l'énergie ait prévalu sur les usages et modifié l'ordre naturel des choses ; aussi le spectacle d'un individu qui cherche à devenir quelque chose par lui-même, renferme-t-il en Chine un élément de profond comique. En vain il s'agite : on n'arrive que dans les règles et l'insuccès ridicule de toutes ses tentatives est la morale de la pièce. Cette comédie très enfantine a des formes particulières d'existence : d'abord l'imagination y est sévèrement interdite. « Le monde, dit le *Iu-Kiao-li*, est un vaste théâtre où se joue une longue comédie. » Aussi doit-on présenter aux spectateurs les plus nobles enseignements de l'histoire que l'on dialogue en en détachant quelque fait incontestable ; il est inutile de changer les détails qui plaisent peu au public, c'est à lui de conformer ses goûts à la réalité des choses. L'auteur promène ses personnages du nord au sud, de l'orient au couchant ; ceux qui sont enfants au premier acte, souvent meurent de vieillesse au dernier ; parfois plusieurs actes s'enchevètrent d'une façon tout à fait incompréhensible ; cela ressemble à un jeu d'enfants. On trouve cependant deux personnages comiques qui reparaissent fréquemment : c'est *Tseng*, qui est enjoué et immoral, et *Tcheou*, vulgaire ou difforme. Les pièces sont en prose vulgaire, pour être comprises de tous. On attribue en Chine l'invention de la comédie à deux empereurs, *Wen-ti* qui commença son règne en 581 de l'ère chrétienne, et *Hiouen-tsong* en 720. Elle était mélangée de danses qui, peu conformes à la dignité chinoise disparurent bientôt, et de musique insérée un peu au hasard comme dans nos opéras comiques (V. *Histoire du cercle de Craie* et *l'Orphelin de la Chine*, trad. de M. Stanislas Julien.) Il n'existe pas d'édifice public régulièrement consacré aux pièces de théâtre et cependant aucun divertissement n'est plus aimé des Chinois ; pendant les foires, dans les fêtes publiques, on élève de petits théâtres dans la rue, on les appelle *Hi-thaï*, constructions pour la comédie. La scène est très petite, on y monte et on en sort par devant, il n'y a sur la scène que deux portes ; les procédés de représentation sont simples : quand un acteur se parle à lui-même, il tourne le dos aux autres et crie aussi haut qu'il veut ; on est à cheval quand on tient une bride ; pour représenter le rempart d'une ville, deux ou trois figurants se couchent l'un sur l'autre ; on passe dans une autre salle en faisant le geste d'ouvrir la porte et en levant le pied. Le décor consiste habituellement en rideaux rouges, une table et quelques chaises. Les habits, en revanche, doivent être d'une exactitude historique parfaite : l'exactitude et la beauté du costume semblent une garantie de la vérité du personnage. Antrefois, le directeur venait raconter la pièce à l'avance (cette forme se trouve dans l'*Histoire du Luth* [Pi-pa-ki]) ; mais ce récit est devenu partie intégrante de la comédie et le prologue sert de premier acte : les pièces sont divisées en actes, car ces coupures de la représentation, si absurdes, sont déjà usitées en Chine. On n'attribue plus aujourd'hui qu'une antiquité de cinq à six cents ans à la comédie chinoise sérieuse. Bazin (*Théâtre chinois*) pense que les dynasties antérieures à la dynastie mongole n'avaient que des drames burlesques, des bouffonneries, des farces et que la dynastie des Youen (qui ont régné du XII[e] au XIV[e] siècle) a vu se produire les premières comédies sérieuses ; c'est à Hiouen-tsong qu'il en attribue le mérite. Le théâtre est peu perfectionné ; il passe subitement du ciel sur la terre, les dieux et les animaux interviennent pêle-mêle, on ne cherche jamais à préparer une situation. Le sujet s'étale tout à l'aise : certaines représentations durent jusqu'à dix jours de suite et des morceaux de musique interviennent sans raison au milieu de la pièce. Ainsi, dans l'*Histoire du cercle de Craie*, une femme, accusée injustement d'avoir empoisonné son mari, répond en chantant au juge qui l'interroge en prose. On sent l'ancienneté de la comédie chinoise à certains détails très contraires à l'esprit chinois actuel : on se moque des formes du concours, on s'y marie avant l'âge fixé par les règlements. Les sentiments sont exprimés de la façon la plus simple et la plus grossière Dans le *Libertin* et le *Ravisseur*, on reproduit pour la plus grande joie des spectateurs, avec les circonstances les plus intimes, la consommation du mariage et la mise au monde d'un enfant. Les personnages ne diffèrent que par leur nom et quelques détails de leur vie : aussi dès leur entrée en scène se hâtent ils de donner leur nom, leur âge, leur état civil ; s'ils rentrent en scène, ils recommencent plusieurs fois cet exposé (dans *Lao-seng-eul* [le vieillard qui obtient un fils]). La vie manque si complètement aux personnages qu'on ne cherche même pas toujours à les individualiser par un nom propre. On les nomme alors, d'après leur importance dans la pièce : le chanteur *Wai-tan*), le premier, le second et le troisième rôle (*Tsching-mo*, *Fou-mo*, et *Tschong-mo*), le jeune homme (*Siao-mo*), le vieux père (*Pei-lao*), le brigand (*Pang-lao*), la musicienne (*Tscha-tan*), la première actrice (*Tsching-tan*), la vieille (*Lao-tan*), la jeune fille (*Siao-tan*), la veuve (*Pa-orl*) ; on leur donne encore le titre d'une dignité publique : ainsi dans le *Han-Koung-tsiou* (le chagrin dans le palais du Han), on trouve le *Shang-shou* (président du conseil impérial), le *Chang-shi* (officier) et le *Fan-shi* (envoyé du khan). En général, les troupes nomades ne comprennent pas tous les personnages que nous venons de citer : il n'y a que huit ou neuf acteurs. Les femmes ne montent pas sur le théâtre, bien qu'aucune défense positive ne les en empêche; d'ailleurs le théâtre a été très

longtemps méprisé : c'est un amusement toléré par la police. Dans les *Annales officielles* on n'en parle pas. Ma-touan-lin, le célèbre historien littéraire, le passe sous silence et dans la Grande Encyclopédie de *Kang-hi* il n'en est pas même question.

C'est à une époque relativement récente que l'on a recueilli le nom et les œuvres de cent quatre-vingt-sept poètes comiques : Wang-chi-fou, l'auteur de l'*Histoire du Pavillon de l'occident* (Si-siang-ki), a été classé parmi les six principaux écrivains de son pays. Quelques auteurs ont composé un grand nombre d'ouvrages : ainsi Ma-tchi-youen en a laissé treize dont il reste encore sept. Les comédies ont porté bien des noms différents; sous la dynastie des Sou-i on les appelait *Amusements des rues paisibles* ; sous les Thang *Drames historiques* ; sous les Song, *Amusements des forêts en fleurs* ; sous les Kin, *Plaisirs particuliers des salles* et *Joie de la paix assurée* ; sous les Youen, *Pièces de théâtre* ; sous les Ming, *Drames* ; maintenant elles portent le nom de *Représentations diverses*. Mais ces différences de nom sont dues à la fantaisie des auteurs ; elles ne marquent ni progrès dans le genre, ni différences. L'idée exclusive de la comédie chinoise est une fidélité minutieuse de peinture ; on arrange en dialogue des sujets empruntés aux légendes populaires, aux vieilles chroniques romanesques (comme le *San-kone-tchi*), aux recueils de causes célèbres : le plus connu est la collection des jugements rendus par Pao-tchong, intitulé *Long-thou-long-ngan*. La comédie manque donc tout à fait d'originalité et se borne à être un enseignement utile ; par la peinture d'hommes bons, de femmes chastes, on porte les spectateurs à la pratique de la vertu ; les morts reviennent sur la scène en plein jour ; on y trouve parfois aussi un caractère religieux. Dans le *Hoang-léang-mong* (le Songe du Millet Jaune) Lui-thong-ping, après un sommeil de dix-huit ans, se réveille et dit : « La vie n'est qu'un songe, maître, je suis converti au Tao. » En dehors de ces histoires officielles tous les personnages sont conçus sur le type fixe du Chinois : notre psychologie morale, nos hésitations, n'existent pas ; les personnages se décident en un instant, ils marchent vers le bien ou le mal sans regarder en arrière ; l'infraction à la loi ne connaît pas de nuances. On ne trouve pas, comme chez les autres peuples, des caractères tranchés, originaux : c'est toujours le même Chinois, placé dans des conditions d'âge et de milieu différentes. On trouve cependant dans le théâtre des Youen cinq ou six caractères fortement tracés, par exemple l'*Avare* ou le bouddhiste de la *Dette payable dans la vie à venir*, dans la *Chanteuse*, la courtisane qui exhorte son amant à mourir « pour éprouver le bonheur d'être réunis comme deux fidèles époux au bas de la fontaine Jaune, dans l'autre monde. » Les trois grands événements de la vie d'un Chinois : la promotion aux dignités de l'Etat, un mariage fécond et la naissance d'un héritier qui honore les tombeaux des ancêtres, font, sinon tout le sujet, au moins l'accessoire principal. La promotion sert de moyen pour surmonter les obstacles et arriver au dénouement ; le mariage ne pouvait devenir intéressant qu'en y associant l'amour, et les occasions de voir les jeunes filles sont si rares en Chine que l'amour éclate simultanément chez les deux êtres à première vue comme un coup de foudre (par exemple dans le *Gage d'amour* et la *Couverture du lit nuptial*). Un génie irrésistible, le *Vieillard de la Lune* a, au moment de la naissance, relié les cœurs destinés à s'aimer. La vie conjugale, d'ailleurs, consiste uniquement dans le désir d'avoir un fils ; on prend des concubines légales si la première femme n'est pas féconde, et à défaut d'enfants naturels on en adopte. On trouve cependant quelques personnages assez caractéristiques : ainsi des courtisanes, non pas les filles banales des bateaux de fleurs, mais des femmes libres, dispensées par une bonne éducation de tous les devoirs de leur sexe et très considérées ; on leur donne un rôle honorable dans les comédies, quelquefois même comme dans la *Fleur de Poirier* on les épouse selon les rites. Ces femmes qui, pour obtenir ce singulier privilège, doivent savoir la musique vocale, la danse, la flûte et la guitare, l'histoire et la philosophie et écrire tous les caractères du *Tao-té-king*, ont produit trois auteurs dramatiques, dont l'une Tchang-koue-pin, a composé une comédie célèbre, *Ho-han-chan*, traduite par Bazin dans son *Théâtre chinois*. Par ses inspirations et ses conditions nécessaires, la comédie chinoise admet à peine le sourire, repousse tout idéal qui dépasse la réalité et, n'imaginant que des faits certains, se contente d'exciter un intérêt modéré que le dénoument doit satisfaire. On y trouve des tirades sentimentales et des passages de rhétorique ; parmi les personnages figurent souvent des poètes célèbres qui récitent tout au long leurs propres vers ; fréquemment aussi les auteurs nouveaux copient littéralement dans les anciennes comédies les passages que le public goûtait ; enfin la langue même des comédies, le Kouan-Loa, langue usuelle et modifiée sans cesse, condamnait les pièces à un oubli rapide ; on ne peut donc suivre les variations et le développement du théâtre. La comédie chinoise n'est pas encore une œuvre littéraire, elle est restée ce qu'était la comédie instinctive, une copie matérielle de la réalité ; seulement l'auteur se propose un but moral et c'est un progrès sensible dans son histoire.

Inde. — Au réalisme politique, à la civilisation matérielle, au prosaïsme athée de la Chine s'oppose l'idéalisme complet, le panthéisme de l'Inde ; tout se perd dans le mysticisme, et la poésie est devenue le complément des cinq sens ; les trois déesses par excellence Sarasvatî, Ilâ et Bhâratî, personnifient les trois formes principales de l'expression : l'éloquence, la poésie et la pantomime. La poésie ne fut d'abord que la prière, l'élévation lyrique de l'âme, son union avec l'âme de l'univers, Brahma ; puis l'imagination frappée par le spectacle des forces de la nature prit le ton impersonnel de l'épopée ; dans le *Mahâbhârata* c'est un sage qui raconte à un auditeur attentif l'histoire des temps passés ; dans le *Râmâyana* le poète sert d'intermédiaire à la tradition qu'il recueille et complète ; enfin, dans les *Pourâna*, des fragments d'histoire orale rapprochés et modifiés prirent la forme de rhapsodies à intentions dogmatiques. Quand la religion s'organisa, trois ordres de prêtres, selon des formes déterminées, jouent un véritable rôle ; les *adhvariou* étaient chargés de la partie matérielle de l'offrande ; les *oudgâtri* chantaient les hymnes ; les *hotri* accomplissaient les formes mythiques qui en rehaussaient la valeur ; les mouvements des brahmanes pendant le sacrifice étaient mesurés et cadencés comme par une sorte de danse ; c'est là que l'on doit chercher les premiers éléments du théâtre ; pendant longtemps la langue n'a pas distingué l'acteur du danseur. Ce passage du drame et de la comédie, du temple à la scène se marque dans une vieille pièce, jouée encore dans les fêtes religieuses : le *gîtagovinda* (chant de celui qui fait obtenir le ciel) ; c'est une suite de chants en forme d'hymnes, unis par des récits, des danses et des pantomimes. Bientôt le théâtre se sépara du culte et le goût du spectacle se répandit parmi les castes inférieures et la forme s'abaissa à leur niveau ; des bouffons jouaient sans préparation des scènes de la vie réelle, d'une obscénité brutale, rattachée à la pensée religieuse du lingam. La plus ancienne date que l'on connaisse est celle du Bouddha, qui, selon un de ses disciples, savait la mimique ; vers le xe siècle de notre ère la comédie était devenue un divertissement habituel et l'on trouve des troupes de comédiens nomades avec un répertoire de pièces mythologiques. Sortie de la danse, la comédie était une pantomime dialoguée, accompagnée de musique et de bayadères ; le drame n'était pas possible, car les pièces indiennes n'ont jamais de dénouement malheureux : il est interdit de mettre la mort à la scène, à cause de la souillure que semble aux Indiens un cadavre ; d'ailleurs quel prix a la vie en face du Nirvâna ? Malgré un dénouement heureux la comédie proprement dite n'est pas davantage possible : le rire n'est pas

indien. Les philosophes ont, comme le reste, classifié le rire, c'est d'abord le sourire où les paupières se rétrécissent un peu, puis *hasita* le rire où l'on découvre ses dents, *oupahasita*, le rire mêlé de larmes, enfin le rire grossier ou l'on se tient les côtes, *atihasita*. D'ailleurs les devoirs positifs sont très multipliés dans l'Inde; tout est déterminé et réglé, les défauts et les ridicules sont des atteintes aux usages et sont trop graves pour exciter la gaieté. Une copie matérielle de la vie n'était pas non plus possible: la réalité n'est qu'un rêve; aussi continua-t-on à porter sur la scène des légendes mythologiques dont les acteurs faisaient entrevoir des destinées meilleures; on y retrouve le vice de la poésie indienne, l'absence d'idéal, l'impossibilité de concevoir un personnage avec des sentiments, et dans des conditions de moralité et d'indépendance lui appartenant et en faisant une personne.

On se bornait donc aux imaginations de la légende. Kâlidâsa a représenté dans une de ses pièces les amours d'un roi et d'une nymphe du ciel (Vikrama et Ourracî). On peut distinguer dans les pièces différents personnages: les héros sont braves et un peu sauvages, les héroïnes poétiques et amoureuses; à côté on trouve souvent une confidente, complaisante comme toutes celles de comédie et d'une gaieté railleuse qui relève un peu le dialogue; un autre personnage assez employé est la courtisane, provocante et remuante. A défaut d'un comique vrai, naissant de la nature des choses, on égayait le public par des personnages extérieurs mêlés incidemment à la pièce : dans *Çakountala*, c'est un fou, qui joue près de Douchmanta le rôle des fous de cour au moyen âge; dans le *Mritchakatî* (Wilson, *Théâtre indien*), c'est un coquin de la haute société qui ne dit que des sottises et des lâchetés. Ce comique extérieur des pièces fit inventer deux masques: le *vita*, parasite, bas et spirituel, et le *vidoûchaka* (le convive), bouffon involontaire qui excitait le rire par ses naïvetés; les rapports de ces deux comiques avec les seigneurs, forçait à les prendre parmi les brahmanes, seuls capables de frayer avec les grands. Une des principales difficultés de la comédie consistait en la diversité des idiomes employés par les acteurs; les domestiques des princes employaient le langage des villes; les marchands y mêlaient la langue des villes de commerce; les intrigants parlaient la langue du Dekhan, pays des fourbes, et les fripons celle d'Oudjayanî, ville des voleurs; les femmes parlaient le prâcrit, langue usuelle; pour rendre la pièce compréhensible on la tirait de légendes connues de tous, en cherchant les situations simples ou passionnées, facilement traduisibles par la pantomime; quand les femmes, sous l'influence d'un sentiment, devaient parler avec grâce, elles reparlaient en sanscrit; c'est ce que fait Vasantasénâ dans la dernière scène de l'acte IV du *Mritchakatî*; la comédie restait une pantomime où l'on chercherait en vain le sens de la réalité ou l'intelligence de la vie; rien de vivant ne bat sous les splendides habits de pourpre et d'outre-mer de ses personnages. A côté de cette poésie qui se distinguait par la grandeur des conceptions et l'éclat des images, on ne trouve que les parades obscènes et grossières des parias; les *Oupaароûpakas*, farces dont nous possédons un échantillon dans le *Dhoûrtasamâgama* (la conjonction des vauriens), publié dans l'*Anthologia sanscritica* de Lassen; d'autres parades un peu moins basses rappellent nos monologues du moyen âge (*Vithî*), les atellanes romaines (*Dasa roûpaka*) et les dialogues satiriques du carnaval italien qui ne respectaient aucune supériorité sociale (*Prahasana*).

Perse. — A côté de leurs tragédies ou *téariés*, les Perses ont un répertoire comique qu'ils nomment *tamacha* (spectacle); ce sont des farces improvisées, jouées par les loutis, jongleurs nomades accompagnés de danseuses et d'animaux savants; ils se barbouillent la figure de farine et jouent sur les places publiques; ces farces ne sont ni plus morales, ni plus intéressantes que les *Karageuz* ou pièces d'ombres chinoises; le principal personnage des marionnettes est *Ketchel-Pehlêvan* (héros chauve); sa calvitie le distingue, comme chez nous la bosse est le signe caractéristique du polichinelle; il est plein de vices raffinés. Ce théâtre comique semble n'avoir jamais fait de progrès; c'est un divertissement mêlé aux fêtes, mais il tient une très petite place dans la vie persane. Ph. B.

Grèce. — Depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, on a discuté sur l'origine du mot comédie, on discute encore. L'étymologie la plus bizarre qui ait été proposée est celle d'un inconnu qui, au dire de Suétone, faisait venir *comédie* de *Coo*, ablatif de *Cos*, sous prétexte qu'Epicharme était né dans cette île. (« Sunt qui velint Epicharmum, in Coo insula exulantem, primum hoc carmen frequentasse, et sic a Coo comœdiam dici. » Suetoni, *Reliquiæ*, édit. Reifferscheid; Leipzig, 1860, p. 8.) Cette étymologie a eu l'insuccès qu'elle méritait; il en est deux autres qui méritent un peu plus d'attention. Les Doriens voyaient dans le mot comédie un composé de Κώμη, mot dorien qui signifie village, et de ᾄδειν, chanter; ils en concluaient que la comédie était née chez eux et que le mot comédie, pour employer les termes dont se sert Aristote (*Poét.*, III, 5), « venait des promenades que faisaient à travers les bourgs de misérables acteurs exclus de la ville. » L'étymologie dorienne trouve encore aujourd'hui des défenseurs (V. Bernhardy, *Geschichte der Griech. Poesie*, 3e éd., 2e part., 2e sect., pp. 512 et suiv.; Wilamowitz, *Hermès*, t. IX, p. 334); elle n'en trouve plus qu'un petit nombre. Les critiques modernes, pour la plupart, reprenant une étymologie plus ou moins exactement formulée par les anciens, reconnaissent le mot Κῶμος, banquet (V. Κωμάζειν, comissari) comme le premier élément du mot *comédie*, qui par conséquent ne signifie pas chant du village ou dans le village, mais chant du banquet. Suivant O. Müller (*Hist. de la litt. grecque*, trad. franç, t. III. p. 7), Κῶμος ne désignerait pas un banquet quelconque, mais le banquet qui constituait une des parties principales de la fête des petites Dionysiaques. (V. sur la question de l'étymologie : *Prolegomena de Comœdia*, éd. Dübner, III; *Schol.*, Dion. Thracis, pp. 747, 11; Tzetzès, περὶ διαφορᾶς ποιητῶν, 115, et suiv.; Diomède, p. 488, 3 K; Evanthius, *De Fabula;* Donat, *De Comœdia;* Isidore de Séville, *Origines*, VIII, 7, 6; P. Foucart, *Revue de Phil.*, 1887, p. 173; E. Egger, *Annuaire de l'association pour les études grecques*, 1873, p. 50.)

Si l'étymologie du mot *comédie* a donné lieu à bien des discussions, l'origine et le développement de la comédie elle-même ont été l'occasion de discussions encore plus nombreuses, de théories plus fantaisistes et d'explications peu vraisemblables. Pour l'origine naturelle et immédiate de la comédie, il faut s'en tenir, avec une légère restriction, à l'opinion d'Aristote (*Poét.*, IV, 3) qui voit dans la comédie une transformation des Hymnes Phalliques. Dans les Phallophories, qui remontent à une époque très reculée (V. Athénée, X, p. 445), qui existaient encore dans certaines villes à l'époque d'Aristote, et qui se perpétuèrent longtemps après encore (V. Semos, cité par Athénée, XIV, p. 622), on portait processionnellement un phallus pour célébrer l'universelle fécondité de la nature. Ces Phallophories, célébrées dans les campagne, à l'occasion de la moisson ou de la vendange, étaient accompagnées de chants et de danses; c'est dans ces chants ou plutôt dans les colloques des phallophores entre eux et avec la foule pressée sur le passage de cette procession dionysiaque, qu'il faut chercher l'embryon obscur d'où sortit la comédie. Conformément à son origine, la comédie resta toujours attachée au culte de Bacchus et elle fut principalement représentée à l'occasion des fêtes de ce dieu; elle conserva longtemps aussi l'esprit des chants qui lui avaient donné naissance; il ne faut jamais l'oublier, quand on juge la comédie ancienne d'Athènes. Mais comment ce germe informe se développa-t-il? Par quelle évolution les mascarades du culte dionysiaque arrivèrent-elles à prendre une forme littéraire? C'est là un des points les plus obscurs de l'histoire littéraire, une

des questions qui sont restées insolubles aussi bien pour les anciens que pour les modernes. D'après les traditions les plus vraisemblables, c'est parmi les populations doriennes que les éléments comiques existant dans toutes les villes grecques se transformèrent en une œuvre d'art telle quelle. C'est ainsi qu'à Sparte, le jeu des Dikélistes et des Mimeli semble avoir été une espèce de comédie, une caricature vivante de quelques originaux de la vie commune, des voleurs de fruits, par exemple, et des médecins étrangers; mais cette comédie devait être très rudimentaire, et consister uniquement en un monologue grossier accompagné de danses, de gestes et de grimaces. (V. Ath., p. 621, *d.*)

A Sicyone aussi, il y eut quelque chose d'approchant d'une œuvre comique (V. Athén., XIV, pp. 601, 622) ; mais là, pas plus qu'à Corinthe, il ne se trouva de poète capable de diminuer la distance qui sépare les parades, où chacun joue pour son propre compte, de la comédie où l'acteur revêt la personnalité d'autrui. A Mégare, la transformation des chants phalliques en œuvre d'art fait un grand pas, les anciens l'ont reconnu : Aristote (*Poét.*, 3), Aspasios (*Ad Aristot. Ethic. Nic.*, IV, 6, V. *Anthol.* XI, 32) reconnaissent les Mégariens comme les inventeurs de la comédie et, devant leurs témoignages aussi nets et aussi autorisés, il n'y a pas à tenir compte de la théorie de Wilamowitz (*Hermes*, IX, pp. 319 et suiv.) d'après laquelle la comédie mégarienne n'aurait jamais existé et ne serait qu'une invention des grammairiens qui, se méprenant sur le sens des nombreuses plaisanteries dirigées contre les Mégariens, en auraient conclu faussement à l'existence d'une comédie mégarique. C'est en 581 probablement, et sous l'influence des passions politiques, que la comédie mégarienne sortit de ses langes et servit d'arme à la démocratie triomphante ; supprimée par la victoire des nobles, elle reparut lors de la révolution démocratique de 488 avec plus d'âpreté et de violence. Ce qui caractérisait cette comédie et ce qui fit sa faiblesse, comme le dit fort justement M. J. Denis dans son excellent livre (*Comédie grecque*, I, p. 37), « c'est que, manquant à l'une des conditions essentielles de la comédie, au lieu d'être une arme d'opposition, car toute comédie doit être de l'opposition par quelque côté, elle fut au contraire une arme d'oppression et de vengeance, dont les vainqueurs usèrent à l'égard des vaincus. Née de la révolte triomphante de la populace contre la noblesse, elle s'adressait au peuple, non pour rire de sa puissance et de sa sottise, ainsi que des vices réels ou supposés de ses conducteurs, mais pour flatter ses passions turbulentes et ses haines... Par ce côté, elle était aussi peu dorienne que possible, quoique écrite dans un dialecte dorien. Elle avait au contraire tout l'emportement et toute l'insolence que montra plus tard sa voisine de l'Attique et qu'avait déjà montrés l'Ionien Archiloque dans ses *Iambes*. Mais il y avait cette grave différence qu'Eupolis et Aristophane s'attaquaient à des personnages puissants ou à des particuliers scandaleux qui bravaient, offensaient la pudeur publique, tandis que les comiques de Mégare s'acharnaient à tourner en ridicule, à insulter, à flétrir, à accabler des ennemis à terre, qu'ils exilaient, dépouillaient, privaient violemment de leurs femmes ou tenaient dans une crainte perpétuelle, pire que la mort. » Une comédie de ce genre ne devait guère ressembler à une œuvre d'art et il est vraisemblable que les productions comiques des Mégariens étaient tout simplement des fables peu développées dans lesquelles des personnages, se succédant sans raison sur la scène, lançaient des plaisanteries grossières, entrecoupées de chants licencieux, méritant sans doute le mépris proverbial que les Athéniens professaient pour la comédie mégarienne. Cette caractéristique et ces appréciations, quelque probabilité que leur donnent les déductions, trop longues à reproduire ici, sur lesquelles elles reposent, ne s'appuient pas sur une étude directe des monuments; ces monuments nous font en effet complètement défaut, les comédies mégariennes, — on ne saurait parler des autres, — ont complètement disparu, elles sont sans doute tombées dans l'oubli au lendemain même de la fête où elles avaient été représentées et les noms des poètes, que nous ont transmis les grammairiens, ne sont peut-être que des fantômes créés par une érudition trop fantaisiste et ne sachant pas se résoudre à ignorer, à laisser des vides dans l'histoire littéraire. On ne saurait parler avec trop de scepticisme de l'existence d'Anthéas de Lindos, daus l'île de Rhodes (Athénée X, p. 445) ou de celle de l'Hydriote Evagès (Etienne de Byzance, p. 724) et il ne faut croire que sous bénéfice d'inventaire à la réalité de certaines personnalités comme celles de Myllos, d'Evétès, d'Euxénidès (V. Suidas, s. v. Ἐπίχαρμος, et Diomède, p. 488 K) de Tolynos, le prétendu inventeur d'une forme métrique employée par Cratinus (*Etym. Magn.*, p. 761, 47), car les grammairiens qui les citent ne sont même pas bien sûrs de leur nationalité et les considèrent tantôt comme des Athéniens, tantôt comme des Mégariens (V. Wilamowitz, *Hermes*, IX, pp. 388 et suiv.; Usener, *Rheinisches Museum*, XXXVIII, p. 423), peut-être même faut-il mettre en doute la réalité du célèbre Mæson. Suivant la majorité des témoignages fournis par les grammairiens anciens (Aristophane de Byzance cité par Athénée, XIV, p. 659; Pollux, IV, 150; Hesychius, *s. v.* Μουσώνες ; Festus, *s. v.* Mæsones), Mæson aurait été un acteur poète, il aurait inventé le masque comique, créé deux types, celui de l'esclave insolent et celui du cuisinier; de plus, un de ses vers, gravé sur un Hermès (V. Harpocration, *s. v.* Ἑρμαι), serait parvenu jusqu'à nous; mais une étymologie du mot Mæson fournie par Chrysippe soulève quelques doutes et l'on se demande si Mæson a été autre chose qu'un personnage de théâtre, un type comique, devenu, par la grâce des grammairiens, un être vivant dont on a écrit la biographie imaginaire.

Si tout ce que l'on sait de la comédie dorienne du continent se réduit à des incertitudes et à des conjectures, il n'en reste pas moins établi qu'à Mégare Niséenne il y eut un essai rudimentaire de comédie, et que cet essai servit de modèle aux Doriens de la Sicile, à ces Siciliens à la parole facile et spirituelle que la nature avait, semble-t-il, doués de qualités propres à l'imitation plaisante, à la caricature des caractères et des actions humaines. (V. Cic., *Verr.* IV, 43 ; *Divin. in Cœcil.*, 9 ; *Orat.*, II, 54 ; Quintilien, VI, III, 41 ; Hephœstion, *Encheir.*, p. 71.) Aussi la comédie se développa-t-elle merveilleusement dans ce terrain bien préparé, si merveilleusement même que les Siciliens furent, au détriment des Mégariens, considérés par certains écrivains anciens (V. Arist., *Poét.*, V, 3; Solin, *Polyhis*, 5) comme les inventeurs de la comédie. Ils ne l'avaient pas inventée, mais ils la perfectionnèrent, et, au ve siècle avant notre ère, trois poètes siciliens méritèrent justement le titre d'auteurs comiques. De ces trois poètes, le plus ancien, le plus célèbre et le plus grand fut sans contredit *Epicharme* (V. ce nom) qui laissa la double réputation de poète comique et de philosophe. A la même époque vivait Phormis (Arist., *Poét.*, V ; Pausanias, V, 27) ou Phormos (Athénée, XIV, p. 652 ; Suidas, *s. v.* Φόρμος) de Ménalos en Arcadie. Phormis, après avoir rendu de grands services pendant la guerre à Gélon, puis à son frère et successeur (en 478), Hiéron, après avoir fait l'éducation des fils de ce prince, se consacra au théâtre. Le premier, il donna un costume aux acteurs et les revêtit tous d'un long manteau blanc; le premier il apporta quelque perfectionnement aux décors primitifs en ornant la scène de rideaux rouges. Il ne nous reste rien de ses œuvres, on connaît seulement sept titres de ses comédies, qui toutes semblent avoir eu un sujet mythologique. Suivant Aristote (l. l.) il partagerait avec Epicharme l'honneur d'avoir inventé l'action comique. Il paraît avoir eu un certain talent d'écrivain, puisque les anciens hésitaient entre lui et Epicharme pour la paternité de la comédie intitulée *Atalante*. Ces renseignements

sont maigres; nous en avons de plus maigres encore sur Deinolochos, le fils, l'élève ou le rival d'Epicharme (Suidas, *s. v.* Δεινόλοχος; Elien, *Nat. anim.*, V, I, 31) : nous connaissons seulement les titres de cinq de ses pièces, dont quatre : *les Amazones*, *Téléphe*, *Althée*, *Médée*, sembleraient mieux convenir à des tragédies, et dont le cinquième, Κωμωτραγωδία, nous laisse soupçonner que ces drames comiques n'étaient peut-être que des parodies de sujets tragiques ou fabuleux, parodies, on le sait, qui plaisaient fort aux Siciliens. Après Deinolochos et Epicharme, la comédie doro-sicilienne disparaît; elle cède la place au *mime* (V. ce mot et SOPHRON) destiné, lui aussi, à périr bientôt; elle ne reparaît que cent cinquante ans après Epicharme avec Rhinton et la comédie italiote, au commencement du IIIe siècle avant notre ère. Elle n'eut donc qu'une existence éphémère, malgré le talent de l'un tout au moins de ses représentants : née à Syracuse, elle y mourut, sans s'étendre au dehors, n'ayant jamais été, à proprement parler, qu'une comédie provinciale.

Chez les Athéniens, la comédie eut une tout autre vitalité et prit une tout autre extension. A partir de la mort d'Alexandre jusqu'au IIe siècle avant notre ère, elle se répandit dans tous les pays de langue grecque pour aller enfin servir de modèle aux poètes romains, et depuis 468, date où elle fut jouée aux frais et sous le patronage de l'Etat, elle se renouvela sans cesse en se transformant : politique et militante avec la comédie *ancienne*, allégorique et littéraire avec la comédie *moyenne*, morale et purement humaine avec la comédie *nouvelle*. Mais quelle fut l'origine de la comédie attique et quels furent ses premiers représentants? S'il en fallait croire Willamowitz (*Hermès*, l. l.), on ne saurait tenir aucun compte des renseignements que l'antiquité nous a laissés sur cette double question, et il faudrait considérer comme de simples légendes tout ce qu'on a raconté de la comédie attique antérieure à Cratinus. Il y a là une exagération évidente et il ne faut pas rejeter en bloc les traditions athéniennes singulièrement détaillées et précises. Suivant ces traditions, Susarion, Mégarien, originaire de Tripodisque, serait, entre les années 581 et 562 (V. *Chron. Par.*, 39; Plut., *Quæst. Græc.*, 18) venu en Attique dans le dême des Icariens, il y aurait concouru et remporté le prix consistant en une corbeille de figues et un cruchon de vin; il aurait le premier inventé la comédie en vers (*Schol. ad Dionys.*; Bekker, *Anecd.*, p. 747); d'ailleurs (*Schol. ad Arist.*, IXa) son art ne visait qu'à exciter le rire et les personnages de ses pièces se succédaient sur la scène au hasard et sans ordre. Il y a là sans doute une part de vérité : Aristote, il faut le dire, ne connaît pas Susarion, et les cinq vers qui nous ont été conservés sous le nom de ce poète (Stob., *Floril.*, 69, 2) sont assurément apocryphes, mais il semble cependant ressortir de tous ces renseignements, quelques-uns de date relativement ancienne, que Susarion n'est pas un simple nom propre, qu'il a existé et que la comédie mégarienne introduite par lui sur le territoire athénien a aidé la comédie attique à se dégager des hymnes phalliques, source commune du genre comique dans tous les pays grecs. Toutefois, malgré l'influence exercée par Susarion, la comédie attique ne se développa guère; on ne peut en effet trouver pendant un siècle aucun nom de poète comique à citer, car il ne faut pas tenir compte des Evétès, des Euxénidès, des Myllos et des Tolynos qui étaient sans doute, comme on l'a dit plus haut, des personnages imaginaires et qui, en tout cas, appartenaient plus peut-être à la comédie mégarienne qu'à la comédie attique. La lenteur de ce développement s'explique sans doute par ce fait que la comédie n'eut qu'assez tard (V. Arist., *Poét.*, V) une existence officielle et que ses débuts durent être singulièrement gênés par la tyrannie des Pisistratides. C'est entre les années 465 et 460 que pour la première fois la comédie attique reçut cette consécration officielle qui devrait assurer son existence et son développement (V. C. I. A., 471; Kœhler, *Mittheil. d. Archæol. Inst.*, III, p. 107) et c'est alors que commence la première période de cette comédie ancienne qui devait voir éclore tant de poètes et d'œuvres remarquables. La première période de la comédie ancienne qui doit beaucoup à la comédie d'Epicharme et qui lui a été certainement inférieure, n'est représentée pour nous que par trois poètes au plus. Le plus ancien est Chionidès, mentionné par Aristote (*Poét.*, III, 5) et qui avait écrit avant 465, peut-être en 488. Chionidès n'est guère pour nous qu'un nom propre, car les quelques vers que les anciens citent comme ayant appartenu aux quatre comédies dont nous connaissons les titres, sont probablement apocryphes. On peut ajouter seulement, d'après Suidas (*s. v.* Χιωνίδης), que les personnages des comédies de Chionidès se bornaient au chœur et au protagoniste, dont le rôle était rempli sans doute par l'auteur lui-même. Les comédies du contemporain de Chionidès, Magnès, n'ont pas survécu; nous en connaissons cinq ou six par leurs titres et par quelques vers, mais déjà dans l'antiquité, quelques-unes de ces comédies (V. Athen., IX, p. 367; X, p. 646) étaient considérées ou comme apocryphes, ou comme remaniées (V. Fr. Leo, *Rhein. Mus.*, XXXIII, p. 140). En revanche, nous avons sur lui un passage fort intéressant d'Aristophane (*Chevaliers*, 520-525) dans lequel nous apprenons que Magnès fut un poète de valeur, qu'il remporta de nombreuses victoires (onze suivant l'Anonyme περὶ κωμῳδίας, III, p. XV, Dübn.; deux suivant Eudocie, p. 302, et Suidas, *s. v.*, Μάγνης), mais que dans sa vieillesse il perdit, avec son talent, la faveur des Athéniens. Quant à Ecphantidès, on n'en peut dire grand'chose; on ne connaît, en effet, de lui qu'un titre de comédie, *les Satyres*, et trois ou quatre vers, ce qui ne permet pas de formuler une appréciation; toutefois, d'après le surnom de Καπνίας (V. Suidas, *s. v.*) donné à Ecphantidès par ses rivaux, on peut supposer que son style était obscur ou que l'intrigue de ses pièces n'était pas claire, ou bien qu'il manquait de vigueur et d'originalité, si l'on donne à καπνίας le sens de vin sans force et sans bouquet. Autant qu'on en peut juger d'après les trop rares renseignements que nous avons, cette comédie, abondant en traits malins sans aller jusqu'aux insolentes personnalités de la comédie aristophanesque, fantaisiste et moralisante, aspirait à l'art plutôt qu'elle ne l'atteignait : elle préparait la voie aux chefs-d'œuvre de l'époque suivante; le plus célèbre de ses représentants, Magnès, n'était que le précurseur de Cratinos.

Dans la deuxième et dernière période de son existence, la comédie ancienne est pourvue de tous ses organes. Non seulement elle a un théâtre, un public, des acteurs de profession au nombre de trois, jouant, avec un costume approprié, leur rôle tel que l'auteur l'avait écrit (V. THÉATRE), mais encore elle a sa danse particulière, la *Cordace* (V. ce mot), et un chœur, composé de vingt-quatre choreutes, qui, se souvenant de la liberté des processions bacchiques, ont le droit d'interrompre l'action, à un moment donné, et d'entretenir les spectateurs des questions les plus étrangères à la pièce (V. PARABASE). Alors grandit une légion de poètes qui, pendant soixante ans environ, de 454, date probable des débuts de Cratinos, jusqu'au commencement du IVe siècle, firent les délices des Athéniens. Beaucoup de noms de ces poètes ont survécu : nous en connaissons au moins quarante, parmi lesquels brillent au premier rang ceux de Cratinos, de Crates, de Phérécratès, d'Eupolis, de Phrynichos, de Platon, d'Ameipsias, d'Aristophane et, un peu au-dessous, ceux de Télectidés, d'Hermippos, d'Aristoménès, de Leucon, de Lysippe et de Métagénès. Nous connaissons aussi les titres de plus de deux cent soixante-dix pièces appartenant à cette période; nous avons, indépendamment de fragments anonymes, un nombre considérable de fragments, extraits par les anciens de ces deux cent soixante-dix pièces, mais nous n'avons aucune œuvre entière d'aucun de ces poètes, Aristophane mis à part; cette lacune ne laisse pas que de rendre difficile l'appréciation

de cette comédie si originale, unique peut-être en son genre. Née des chants phalliques, soumise à ses débuts à l'influence d'Epicharme et prenant tout son développement au souffle de la liberté démocratique, la comédie ancienne garda toujours la marque de ses origines, des conditions au milieu desquelles elle s'était formée, aussi apparaît-elle comme constituée de quatre éléments fort distincts : elle est à la fois une parodie des légendes mythologiques, une bouffonnerie fantaisiste, une peinture de mœurs, une satire aussi violente pour le fond que licencieuse dans l'expression. Ces éléments ne se retrouvent cependant pas tous, surtout au même degré, dans les œuvres des poètes de l'ancienne comédie ; tantôt ils y tiennent une place prépondérante, tantôt, au contraire, ils n'y jouent qu'un rôle insignifiant. Il semble même démontré qu'à côté de la comédie ancienne, telle qu'on l'entend, il a existé, avec Cratès et Phérécratès, une comédie morale et allégorique se rattachant assez étroitement au genre d'Epicharme, se moquant légèrement des vices et des ridicules, évitant les injures, mais se permettant les médisances inoffensives, s'abstenant des plaisanteries crues et obscènes et n'ayant d'autre but que celui de moraliser et d'amuser, ce en quoi elle réussit assez bien. Mais c'était là, suivant le mot d'Aristophane (*Chevaliers*, 539), une comédie faite pour les petites bouches ; la véritable comédie ancienne avait un tout autre caractère : elle était surtout militante et personnelle. Jouant le rôle que joue la presse chez les peuples modernes, surtout la presse de l'opposition, elle fut un pamphlet en action. Agressive, elle eut des prétentions à la morale et, comme le dit Horace (*Sat.* I, IV, 3), « elle ne se gêna pas pour noter d'un trait hardi les méchants, les voleurs, les débauchés, tous les gens mal famés : »

Si quis erat dignus describi, quod malus aut fur,
Quod mœchus foret aut sicarius aut alioqui
Famosus, multa cum libertate notabant.

Elle n'en resta pas là et, avec une verve passionnée, partiale, dénaturant les faits, déchirant les personnes, elle s'attaqua, lorsque l'intérêt politique le lui conseillait, au talent, au génie, à la vertu même. C'est ainsi que, les caricaturant à plaisir, les mêlant aux fantaisies les plus invraisemblables, elle jeta sur la scène, exposés aux risées du peuple, Socrate, Périclès, Nicias, Démosthène et bien d'autres. Elle fut, sous une forme fantastique, l'image ou plutôt la caricature souvent spirituelle de la vie publique d'Athènes ; à ce titre, elle est un document précieux à consulter, mais à consulter avec défiance : en tout cas, autant qu'on en peut juger d'après les fragments que nous en possédons, surtout d'après les comédies d'Aristophane, elle fut une œuvre d'art merveilleuse et unique, dont on pourrait dire qu'elle est à la fois le charme de la canaille et le mets des plus délicats. Champion de l'opposition conservatrice, la comédie ancienne avait brisé toutes les entraves par lesquelles les Morychidès (440), les Syracosios (415) ou autres avaient essayé de l'arrêter et quand elle disparut, au début du IVe siècle, ce ne fut pas sans doute par l'effet d'une loi, comme on le répète sur la foi d'Horace (*Art poét.*, 283), mais par des causes toutes naturelles : le parti qu'elle représentait avait disparu, et, dans la République telle que l'avaient faite les événements, il n'y avait plus de place pour les brutalités et les emportements d'un Eupolis, d'un Aristophane ou d'un Platon.

Cette disparition de l'ancienne comédie ne fut ni brusque ni imprévue ; à l'époque même de sa production la plus florissante, certains poètes, Cratès, Phérécratès, s'écartaient, on l'a dit, des habitudes de leurs rivaux, et longtemps, pendant le cours du IVe siècle, la comédie moyenne usa, avec plus de réserve et dans des limites plus étroites, des personnalités chères aux poètes de l'ancienne comédie. La comédie *moyenne* (ἡ μέση κωμωδία) est en effet une sorte de compromis entre la comédie ancienne et la comédie nouvelle, une transition fort longue entre ces deux genres si différents, et se rattachant de plus en plus étroitement à la comédie nouvelle, si bien même que plusieurs critiques ont nié son existence. (W. Fielitz, *De Atticorum Comœdia bipartita*, Bonn, 1866 ; Kock, *Com. Att. Frag.*, II, p. 11.) Il est certain que pour les écrivains antérieurs à l'époque d'Adrien, la comédie moyenne n'est pas distinguée, du moins dans les textes que nous avons, de la comédie ancienne et de la comédie nouvelle ; il ne s'ensuit pas cependant que les grammairiens du temps d'Adrien et que les critiques modernes qui ont adopté leur classification aient eu tort ; c'est ce qu'ont suffisamment démontré M. Denis (*Coméd. grecque*, II, pp. 392 et suiv.) et Willamowitz (*Hermès*, XII, pp. 357 et suiv.). La comédie moyenne dura de 388 à 322 environ ; un peu plus peut-être, car elle dut, suivant une loi constante, subsister pendant quelque temps à côté de la nouvelle forme comique à laquelle elle avait donné naissance. Suivant l'Anonyme (éd. Dübner, p. XV), la comédie moyenne n'aurait pas compté moins de cinquante-sept poètes ayant produit six cent dix-sept pièces ; ce chiffre trop faible, au dire d'Athénée (VIII, p. 336 d) qui connaissait plus de huit cents pièces de la comédie moyenne, devrait peut-être encore être augmenté, car les critiques de l'antiquité considéraient comme appartenant à la comédie ancienne un certain nombre de poètes, Strattis par exemple, Théopompe, et Euboulos, dont les productions semblent plutôt ressortir de la comédie moyenne. De tant d'œuvres il ne nous reste aucune comédie entière ; des fragments assez nombreux, appartenant à trente-neuf poètes différents (Meinecke, I, p. 303) représentent seuls pour nous la comédie moyenne. Parmi ces poètes, il faut mettre au premier rang *Antiphane*, *Anaxandrides*, *Alexis* (V. ces noms) et un peu après eux Archippos, dont l'*Amphitryon* servit peut-être de modèle à Plaute, Araros, Nicostratos, Timoclès et Ephippos. En dépit des ravages du temps et des lacunes que l'information la plus avisée ne saurait combler, la comédie moyenne nous apparaît suffisamment caractérisée et distincte de la comédie ancienne aussi bien que de la comédie nouvelle. Elle n'a plus ni chœur, ni parabase, ni masques reproduisant les traits d'un personnage déterminé et connu, voilà pour les conditions extérieures ; pour le fond même, elle ne diffère pas moins de la comédie ancienne : elle n'en a plus la passion politique, elle n'est plus un pamphlet en action, et si elle ne renonça pas aux personnalités et aux médisances, elle cessa tout au moins de mettre sur la scène les personnages qu'elle voulait ridiculiser, surtout elle s'abstint de toucher aux hommes politiques en vue et, quand elle railla les orateurs, les philosophes, les poètes, elle le fit en termes qui semblent modérés si on les compare aux violences de la comédie ancienne. A côté de cette critique des hommes et de leurs opinions, la comédie moyenne plaça aussi celle des mœurs, des caractères, des conditions sociales, des aventures et des intrigues contemporaines. Elle mit en scène, pour s'en moquer, les peuples voisins de l'Attique, les Béotiens ou les Thébains, par exemple, les courtisanes et tous les métiers qui se rattachent plus ou moins à leur profession, les artisans de métiers de luxe, les médecins, les soldats, les parasites, les cuisiniers. Elle emprunta des sujets nouveaux aux relations de famille ; certains titres, *le Mariage*, *le Tuteur*, etc., l'indiquent suffisamment. Elle fit aussi une large part à la parodie des légendes mythologiques, soit en les parodiant directement, soit en accommodant à son but plaisant telle ou telle tragédie d'un des grands poètes de l'époque antérieure et, dans ce dernier genre, elle prit un caractère d'érudition qui lui est tout à fait propre. Enfin, et c'est ce qui, en la distinguant de la comédie ancienne, la rapproche de la comédie nouvelle, elle eut une espèce d'intrigue (Anon., *De Comœ.*, éd. Dübner, p. XV) et, abandonnant la fantaisie d'un Aristophane, elle donna à ses personnages une allure et un langage plus voisin de la réalité. D'après tout ce qui précède, la comédie moyenne nous apparaît comme appartenant à un art de transition et par conséquent à un art inférieur, comme ayant possédé le germe d'où devaient sortir les chefs-

d'œuvre comiques de tous les pays, mais n'ayant pu, malgré le talent de plusieurs de ses représentants, le faire grandir et le mener à son complet développement.

Avec la comédie *nouvelle* (ἡ νέα κωμωδία) s'ouvre la dernière période de l'art comique athénien, celle dont l'influence a été la plus durable et la plus étendue. Cette période commence à peu près avec le dernier quart du IVe siècle av. J.-C. pour finir au plus tard avec le commencement du IIe siècle. Dès la fin du IIIe siècle, en effet, il y a déjà des années où aucune comédie nouvelle ne se produit devant le public, où il n'y a pas de concours. (V. Köhler, *Mittheilungen des deutsch. Inst.*, 1878, pp. 129-130.) Pendant cette période les poètes ne manquèrent pas : l'antiquité en comptait soixante-quatre, parmi lesquels sept figuraient au canon des Alexandrins et leurs œuvres témoignent d'une fécondité toute particulière. Que nous en reste-t-il ? Des citations décousues comme pour la comédie moyenne, et qui deviennent de plus en plus rares à mesure que l'on approche de la fin ; puis les noms d'une trentaine de poètes, parmi lesquels Ménandre, Philémon, Diphile, Apollodore de Caryste, furent les plus célèbres et éclipsèrent d'autres poètes qui ne manquaient pas de valeur, au dire des anciens, mais que nous ne connaissons guère, Philippides, Poseidippos, Anaxippos, Archedicos, Demophilos, Eudoxos, Sosicrates, Stephanos, Theognetos. Nous pouvons toutefois nous faire une idée assez précise de la comédie nouvelle ; en effet, outre des fragments assez nombreux et parfois relativement étendus, nous avons l'analyse ancienne de quelques pièces et surtout les imitations romaines de Plaute et de Térence. Pour la technique et les conditions extérieures, la comédie nouvelle ne diffère guère de la comédie moyenne. Cependant elle a en plus un prologue, mais non pas toujours, imité de celui d'Euripide. (V. Dziatzko, *Jahresb. d. Luzerner Kanton-Schule*, 1867.) Les *masques* (V. ce mot) aussi paraissent avoir été plus nombreux et plus variés ; Pollux (*Onom.*, IV, 143-154) en compte quarante-quatre : dix pour les vieillards, dix pour les jeunes gens, sept pour les esclaves, trois pour les vieilles femmes, quatorze pour les jeunes filles. Pour la conduite de la pièce, il n'en va pas tout à fait de même. La comédie nouvelle s'attaque encore par des médisances ou des calomnies aux hommes publics, mais le plus souvent ces calomnies et ces médisances n'ont aucune portée, et c'est tout à fait exceptionnellement et sous l'influence des circonstances qu'elle met en scène un personnage connu, comme le fit Epinicos pour Stratocles dans son Μνησιπτόλεμος, ou qu'avec Archédicos (V. Polybe XII, 13) elle renouvelle les odieuses inculpations de l'ancienne comédie. Ces allusions politiques ne sont pas le seul point par lequel la comédie nouvelle se rattache à la comédie moyenne ; elle a conservé aussi le goût des plaisanteries plus ou moins spirituelles et plus ou moins justes sur les philosophes et sur les cuisiniers ; elle a repris les personnages mis en scène à l'époque antérieure, le parasite, en particulier, et le matamore. Mais si elle a plusieurs traits communs avec la comédie moyenne, même avec la comédie ancienne, elle en diffère cependant beaucoup et en des points essentiels. Ce qui la caractérise en effet, ce n'est pas d'avoir varié les types existants en inventant, par exemple, le cuisinier grammairien, ce n'est pas même d'avoir singulièrement allongé la liste (V. Apulée, *Florides*, XVI) des personnages typiques mis sur la scène : c'est d'avoir perfectionné l'intrigue, de l'avoir même créée dans une certaine mesure et, s'inspirant d'Euripide, d'avoir transporté dans la comédie les mœurs et les passions réservées jusqu'alors à la tragédie, d'avoir ainsi donné à la comédie l'intérêt qui lui avait manqué, d'avoir fait de l'amour (Ovide, *Tristes*, II, I, 369) un des ressorts principaux de la peinture des mœurs, le but avoué du drame comique. Sans doute, ces éléments si nouveaux ne se trouvent pas tous à un degré égal chez tous les poètes de la nouvelle comédie ; ils font même parfois complètement défaut, mais, qu'ils soient épars dans certaines œuvres ou réunis dans certaines autres, ils n'en existent pas moins et ils seront désormais utilisés par tous les comiques de tous les pays et de tous les temps.

La comédie attique sous ses trois formes n'avait pas uniquement régné dans le monde grec. On a vu qu'en Sicile, après Epicharme, Sophron avait introduit le mime, et le mime sans doute lui survécut ainsi qu'à Xénarque ; de plus avec *Rhinton* (V. ce nom), peut-être même avant lui, il y eut sous divers noms et affectant diverses formes une comédie qu'on appelle ordinairement *comédie italiote*. Il ne nous reste de cette comédie que quelques noms, ceux de Blœsos, de Skiros, de Sopater avec les titres de quelques-unes de leurs pièces, puis des appellations de genres comiques : la *tragi-comédie*, parodie de sujets tragiques, et la *magodie*, espèce de parade ou de farce burlesque. Mais rien ne nous permet de formuler un jugement sur ces variétés de la comédie, de nous en faire même une idée à peu près exacte. Nous en sommes réduits également à une ignorance presque absolue sur le *mime grec* (V. ce mot), qui fleurit cependant assez longtemps en Sicile et dans l'Italie méridionale. Cette absence de renseignements ne doit pas cependant trop nous peiner : ces productions comiques, de quelque genre qu'elles fussent, n'eurent guère d'influence, sinon peut-être sur le théâtre romain, et cette influence, en tout cas, ne fut pas durable : elle périt vraisemblablement avec elles. La comédie nouvelle, au contraire, après même qu'elle eut cessé d'être féconde, ne cessa pas de vivre, représentée dans toutes les villes de langue grecque, ou lue par les lettrés ; grâce aux adaptations qu'en firent les poètes romains, elle prit place dans la littérature universelle et elle y prit une place qu'elle ne devait jamais perdre. S. Dosson.

Rome. — La comédie à Rome eut des destinées infiniment moins brillantes que n'en eut la comédie grecque. Les Romains, cependant, aussi bien que les Grecs, aussi bien que les autres peuples italiques et que les Italiens d'aujourd'hui, avaient des dispositions naturelles, un goût inné pour l'art dramatique et en particulier pour l'art comique. Ils avaient, on ne saurait le méconnaître, le don de saisir les ridicules et un penchant très prononcé pour la caricature et les personnalités. Virgile (*Géorg.*, II, 385-396 ; V. Hor., *Ep.*, II, I, 139 et suiv.) nous a dépeint ces fêtes rustiques pendant lesquelles les paysans, le visage couvert d'un masque d'écorce ou teint avec le suc de certaines plantes, s'amusaient à improviser, sur un mètre grossier, le mètre saturnien, des dialogues d'une gaieté railleuse et peu délicate. Ces premiers essais de la verve comique des Romains n'ont rien de littéraire et n'ont laissé aucune autre trace que les traditions un peu vagues sur les chants *fescennins* (V. ce mot). A cette même époque, s'il en fallait croire Ribbeck (*Ges. d. Röm. Dichtung*, I, p. 9) existait aussi la *satura*, chant railleur des bergers (V. Satire) ; la *satura* paraît toutefois, suivant l'opinion la plus répandue, appartenir à une période postérieure et dater de l'introduction à Rome d'artistes étrangers. Tite-Live, dans un passage très obscur, nous raconte, probablement d'après Varron (V. Tite-Live, VII, 2 ; O. Jahn, *Hermes*, II, p. 225), qu'en 364 av. J.-C., 390 U. C., sévissait, depuis deux ans, à Rome, une peste contre laquelle ni les secours humains, ni les cérémonies expiatoires ordinaires n'avaient rien pu ; les Romains songèrent alors à ajouter des jeux scéniques aux cérémonies habituelles et ils firent à cet effet venir d'Etrurie des artistes qui représentèrent, avec accompagnement de flûte, des danses mimées et muettes. Ces représentations donnèrent aux Romains l'idée d'ajouter au dialogue fescennin un accompagnement mimique et musical et de créer une espèce de comédie à laquelle manquait encore cependant l'élément essentiel, l'intrigue. Cette comédie resta toujours à l'état d'ébauche et n'a laissé d'autre trace de son existence que la brève mention des historiens. Pendant cent vingt ans environ, c.-à-d. depuis la peste de 364 jusqu'à l'an 240 (390-514) elle végéta sans se développer. Comment cet embryon de comédie put-il

ainsi s'atrophier? N'était-il pas assez vigoureux pour se développer seul? N'avait-il pas rencontré un terrain favorable? Ou bien a-t-il été comprimé par l'introduction de la civilisation grecque? Ce sont là des questions qu'il est aussi inutile que difficile de trancher. Une seule chose est certaine : les Romains ne produisirent aucune œuvre comique digne de ce nom avant d'avoir subi profondément l'influence grecque. Cette influence commença de bonne heure à s'exercer à Rome et elle agit sur la langue, les mœurs, la religion, le gouvernement, la vie privée, l'art et la littérature. (V. O. Weise, *Die griechische Wörter im Latein*; Leipzig, 1882 ; G. Saalfed, *Italo-Græca*, 1882, I, p. 21 et suiv.; du même, *Der Hellenismus in Latium;* Wolfenbutte, 1883.) C'est surtout dans la seconde moitié du IIIe siècle av. J.-C. que cette influence s'exerça sur la littérature et produisit des résultats visibles.

Livius Andronicus fut le premier représentant et le plus actif propagateur de cette influence. Ce fut lui qui pour la première fois fit représenter à Rome une tragédie et une comédie imitées des Grecs. Cet événement capital eut lieu en 240 av. J.-C., U. C. 514 (Cassiod., *Chr. ad an.* 515, a commis une erreur, V. Cic., *Brut.* XVIII, 72) sous le consulat de Claudius Centho et de M. Sempronius. Livius *Andronicus* (V. ce nom) fut surtout un auteur tragique, tout au moins il nous est surtout donné comme tel et l'antiquité ne nous a conservé de son œuvre comique que trois titres et quatre ou cinq vers. On peut supposer que ces comédies étaient accommodées au goût mal dégrossi des Romains; elles ne l'étaient peut-être pas encore assez cependant, car à cette époque les jeunes Romains, laissant à des acteurs de profession les œuvres imitées du grec, reprirent ou continuèrent la représentation de la *satura* qui, modifiée sans doute, prit le nom d'*exode* (V. ce mot) et introduisirent aussi l'*atellane* (V. ce mot). La comédie gréco-romaine n'en continuait pas moins à vivre et à se perfectionner. *Névius* (V. ce nom) est encore, comme son contemporain Livius Andronicus, un poète presque universel; il a cependant un penchant pour la comédie. En effet, si nous ne possédons que sept titres de ses tragédies, nous connaissons en revanche trente-quatre titres de comédies écrites par lui, comédies dont il nous reste un nombre de fragments assez considérable. C'était un poète comique plein d'originalité : il avait introduit la politique au théâtre, il lui en coûta même assez cher, et il avait mêlé, à ses remaniements de comédies grecques, de piquantes railleries dirigées contre les mœurs et les personnalités italiennes ou romaines. Enfin, s'il fallait juger de son œuvre tout entière d'après la peinture qu'il a faite d'une coquette dans sa *Tarentine*, il aurait manié la langue latine avec une vigueur et une élégance rares. Livius Andronicus et Névius forment une classe à part parmi les poètes comiques; ils ne sont pas seulement des poètes comiques, ils sont des poètes et s'attaquent à tous les genres qui leur plaisent. *Ennius* (V. ce nom), plus jeune qu'eux, fait chronologiquement partie de la période suivante, mais il se rattache à Livius Andronicus et à Névius par un caractère commun; il est, comme eux, un poète universel: il ne semble d'ailleurs n'avoir été poète comique que dans une assez faible mesure; Volcatius Sedigitus le met en effet le dernier dans son canon, *antiquitatis causa*, et les anciens ne nous ont conservé de lui que deux titres de comédies plus quatre ou cinq vers. Avec Plaute commence, et pour ne finir qu'en 103 (651 U. C.) à la mort de Turpilius, cette brillante période qu'on peut appeler le grand siècle de la comédie romaine; pendant plus d'un siècle, en effet, Rome vit des hommes de talent ou même de génie et des œuvres remarquables se succéder dans une abondance qui ne devait plus reparaître. Il ne faudrait pas toutefois se faire d'illusion; cette fécondité relative est bien peu de chose si l'on compare cette période de la comédie romaine à l'une quelconque des périodes de la comédie attique. Alors que la comédie ancienne, la comédie moyenne et la comédie nouvelle nous offrent tant de noms, tant de titres de pièces, la comédie romaine, dans cette période, n'est représentée pour nous que par une douzaine de poètes. Parmi ces poètes, deux seulement, *Plaute* et *Térence* (V. ces noms), sont connus par des œuvres entières; les autres ne le sont, dans une mesure très inégale, que par les renseignements fournis par les grammairiens, par des titres ou des fragments assez courts. De tous ces poètes, que des fragments seuls nous révèlent, *Cœcilius* et *Turpilius* (V. ces noms) méritent le premier rang pour leur talent et leur fécondité; il nous reste de Cœcilius une quarantaine de titres et de Turpilius une douzaine environ. Après eux, il faut citer, semble-t-il, Luscius Lanuvinus, le rival hargneux de Térence, Trabea et Atilius, habiles, au dire de Varron, à manier les passions, Plautius dont les pièces furent confondues avec celles de Plaute, puis enfin Aquilius, Licinius Imbrex, Juventius et Valerius qui pour nous ne sont guère autre chose que des noms propres. Tous ces poètes, de Livius Andronicus à Turpilius, sont les représentants d'un même genre de comédie, la comédie à manteau grec (*comœdia palliata*), ainsi appelée par les anciens du nom du costume porté par les acteurs et qui devrait plus exactement être appelée comédie *gréco-romaine*, d'un nom tiré de sa nature même. Cette comédie n'est en effet qu'une adaptation romaine de la comédie grecque. Si l'on en examine la disposition extérieure, on constate que cette comédie se compose d'une partie très originale, le *prologue* (V. ce mot) dans lequel le poète prépare les spectateurs à écouter favorablement sa pièce, à se plaindre des injustices dont il se croit victime, à se défendre contre des rivaux malveillants, à réclamer la bienveillance, ou tout simplement à annoncer et à exposer le sujet de la pièce; elle comprend en outre un certain nombre de morceaux dialogués et de morceaux chantés (V. Diverbia, Cantica). Ce sont là les seules divisions véritablement essentielles. La division en cinq actes invariables paraît absolument arbitraire. Elle était inconnue aux poètes de la comédie nouvelle et a été introduite par les critiques alexandrins. Elle ne paraît pas toutefois avoir été complètement ignorée de Plaute et de Térence. Ni l'un ni l'autre cependant ne divisaient leurs pièces d'une manière rigoureuse; les directeurs de théâtre coupaient, semble-t-il, la pièce suivant leur caprice ou suivant l'attention plus ou moins soutenue des spectateurs. (V. K. Dziatzko, *Phormio*, Leipzig, 1885, pp. 31 et suiv.)

Lorsqu'en 240, Livius Andronicus introduisit la comédie grecque à Rome, Ménandre était mort depuis cinquante-deux ans, Philémon depuis vingt et un ans; la période féconde de la comédie nouvelle était terminée, mais les chefs-d'œuvre de cette période vivaient encore, représentés à Athènes et dans tout le monde hellénique par des troupes nomades d'acteurs fortement organisées. Les pièces de la comédie nouvelle étaient donc par ce fait même des modèles tout naturellement proposés à l'imitation de Livius Andronicus et de ses successeurs. Elles seules d'ailleurs pouvaient facilement être imitées. La comédie ancienne avec ses personnalités et son caractère politique ne pouvait avoir chance de vivre (Névius s'en aperçut) dans un Etat aristocratique sévèrement gouverné et où la loi des XII Tables interdisait de composer des vers « qui pussent porter atteinte à la réputation d'autrui ». (Table VIII, V. Cic., *De Rep.*, IV, 12.) La comédie moyenne ne pouvait guère avoir plus de succès : œuvre de transition, elle avait à la fois quelque chose de trop vague et de trop particulier. La comédie nouvelle, au contraire, avait pris, à l'école d'Euripide et des philosophes, l'habitude de représenter les caractères par leurs traits les plus généraux, de peindre l'homme; elle pouvait, par conséquent, être facilement transportée à Rome, le vêtement et les détails d'une saveur trop locale étant seuls à changer. Elle y fut transportée sans peine. La comédie gréco-romaine reproduisit naturellement les sujets traités par la comédie nouvelle, sujets empruntés, pour la plupart, à la vie domestique de la bourgeoisie. Dans cette comédie, l'amour joue d'ordinaire le

rôle principal et le dénouement est souvent un mariage ou une reconnaissance. Les personnages et les caractères, pris eux aussi à la comédie nouvelle, sont peu nombreux et peu variés ; des pères sévères et économes ou bienveillants et généreux, des mères, des matrones acariâtres et tyranniques ou aimables et intelligentes ; des fils prodigues, d'intelligence médiocre, violemment amoureux ; des jeunes filles douées de bons sentiments ou des courtisanes frivoles, rusées, corrompues, avides ; des esclaves intelligents et matois, toujours disposés à aider les fils à soutirer de l'argent à leurs pères, des parasites, des soldats fanfarons, des entremetteurs, des entremetteuses ou de prétendues mères, mauvaises conseillères de leurs filles, voilà les personnages *fondamentaux* de toutes les comédies gréco-romaines.

Quoique composées d'éléments immuables, ces comédies n'avaient rien de monotone ; les poètes romains savaient, en effet, varier les péripéties de l'action et présenter ces personnages typiques sous des aspects toujours différents. Elles n'étaient pas non plus de serviles reproductions des originaux grecs. Les poètes romains, surtout les plus anciens, étaient plutôt des adaptateurs que des traducteurs ; ils ne craignaient pas de changer tout ce qui aurait trop choqué les habitudes romaines, ils fondaient même ensemble plusieurs comédies grecques, n'en faisant qu'une seule par un procédé de composition connu sous le nom de *contaminatio* (mélange) ou bien encore introduisant dans une pièce imitée du grec des personnages qui n'existaient pas dans l'original. C'est seulement vers la fin de sa période la plus florissante que la comédie gréco-romaine, uniquement préoccupée de la perfection de la forme, se rapprocha de plus en plus de ses modèles grecs (V. Térence, *Andr. prol.*, 21) et se rendit insupportable à l'une, et non la moins considérable, des deux parties dont se composait le public romain. En s'attirant ainsi la défaveur du gros des spectateurs, la comédie gréco-romaine préparait sa perte, le théâtre n'existant pas sans public. D'ailleurs, deux autres causes très puissantes devaient hâter sa décadence et sa disparition : les occasions des représentations comiques étant assez fréquentes exigeaient une production abondante ; d'autre part, les Romains ne consentaient pas à voir paraître sur la scène une pièce dont l'original avait déjà servi de modèle à un poète romain. (V. Plaute, *Pseudol.*, 568 et suiv.) Il s'ensuivit, par conséquent, une décadence rapide, les œuvres inférieures de la comédie nouvelle devant être utilisées après l'épuisement des chefs-d'œuvre ; il s'ensuivit aussi une disparition fatale, les œuvres inférieures devant à leur tour finir par manquer. Aussi, du temps même de Térence, des poètes essayèrent-ils de créer un nouveau genre de comédie, indépendant de la comédie grecque. Ce nouveau genre, connu sous le nom de comédie à toge (*comœdia togata*) parce que les acteurs qui la jouaient portaient la toge, sera plus exactement désigné par le nom de comédie *nationale*. Cette comédie, comme ce dernier nom l'indique suffisamment, traitait tout particulièrement de sujets italiques ; elle a duré environ depuis 169 av. J.-C. (585 U. C.) jusqu'en 79 av. J.-C. (675 U. C.) et elle est représentée pour nous par trois poètes : *Titinius*, *Afranius*, *Quintius Atta* (V. ces noms), dont il nous reste environ soixante-dix titres de pièces et quatre cent cinquante fragments plus ou moins courts. La perte presque complète de cette comédie est tout à fait regrettable ; elle nous prive non seulement de chefs-d'œuvre (on comparait Afranius à Ménandre ; V. Hor., *Ep.* II, I, 57), mais encore d'une source précieuse de renseignements sur la vie intime des Italiens et des Romains. En effet, le lieu de la scène n'est plus Athènes, c'est Rome ou une ville de province, en particulier une ville de l'Italie méridionale ; les personnages ne sont plus seulement des êtres pour ainsi dire abstraits, ils ont souvent une profession, un métier qui les distingue ; on voit tour à tour des foulons, des tisseurs, une avocate, un jeune soldat, un augure, un coiffeur pour dames, un édile, un charlatan, à côté des personnages traditionnels de la comédie grecque, le parasite, l'esclave, la courtisane, l'entremetteur. Certains personnages ont subi des modifications importantes : les esclaves restent à l'arrière-plan et n'ont plus cette intelligence aiguisée que leur prêtait la comédie gréco-romaine ; les femmes, et les jeunes filles libres elles-mêmes, prennent à l'action une part plus considérable ; les rôles de femmes semblent même plus nombreux que les rôles d'hommes. Enfin les sujets aussi diffèrent : la comédie nationale a pénétré plus avant dans l'intérieur de la maison romaine ; elle nous a montré plus souvent des querelles de ménage, des scènes de jalousie, des cas de divorce. Le ton de cette comédie est aussi plus grave, l'intention de moraliser plus évidente. Toutefois la comédie nationale ne s'est pas séparée complètement de la comédie gréco-romaine : elle en a gardé la forme extérieure, les rythmes, le prologue, les *cantica* et les *diverbia* ; elle a, en outre, conservé certains personnages typiques et s'est mainte fois souvenue dans ses développements de la comédie nouvelle. Ces traits de ressemblance avec la comédie gréco-romaine eurent même une fâcheuse influence sur les destinées de la comédie nationale ; ils la mirent en défaveur auprès du gros public et contribuèrent, par conséquent, à sa disparition. Cette disparition fut, au reste, hâtée sans doute par une cause tout extérieure. Après la guerre sociale (90-88 = 664-666), les villes italiques ayant reçu le droit de cité, les poètes ne purent plus y placer la scène de leurs pièces, ils durent en laisser le lieu indéterminé ou choisir des localités disparues ou étrangères ; ils furent de plus obligés, comme Névius l'avait été, de modérer leur verve contre les nouveaux citoyens romains. Quoi qu'il en soit, après avoir supplanté la comédie gréco-romaine, la comédie nationale, vers 79 av. J.-C. (675 U. C.), cède à son tour la place à l'*atellane*, à laquelle succédera enfin le *mime* (V. ces mots). Cependant, ni la comédie nationale ni la comédie gréco-romaine ne disparurent complètement : un affranchi de Mécène, C. Melissus, inventa sous le nom de *trabeata* une variété de la comédie nationale, dont l'ordre des chevaliers faisait surtout les frais (V. Suét., *De Gram.*, éd. Reiff., p. 116) ; à la fin du Ier siècle, on écrivit encore pour les lectures publiques des comédies nationales (V. Juv., *Sat.* I, 3), et, sous Néron, on reprit l'*Incendie* d'Afranius (Suét., *Nér.*, 11). La comédie gréco-romaine résista plus vigoureusement que la comédie nationale : elle le méritait d'ailleurs. Dès la fin du IIe siècle av. J.-C., les pièces de Plaute et de Térence non seulement furent éditées, étudiées, commentées par les érudits, lues par les lettrés, mais encore elles parurent sur la scène à plusieurs reprises, à la fin du IIe siècle av. J.-C., au dernier siècle de la république et sous l'empire ; toutefois, elles ne durent, sous l'empire, figurer dans les jeux publics que dans des circonstances assez rares, quand, par exemple, les empereurs voulaient donner au peuple quelque spectacle extraordinaire. Si la comédie gréco-romaine se survécut, elle ne produisit cependant aucune œuvre digne de ce nom : après Turpilius, on ne peut guère, en effet, citer comme auteurs de comédies gréco-romaines que des noms obscurs : un Quintipor Clodius (*Nonius*, p. 448) sous la république, puis sous l'empire, Fundanius, un ami d'Horace (V. Hor., *Sat.*, I, x, 48-50), peut-être Germanicus, l'oncle d'Auguste (V. Suét., *Claude* 11) et Pomponius Bassulus qui, d'après son épitaphe (I. R. N., n° 437 = C. I. L., IX, 1164), traduisait des comédies de Ménandre et en faisait d'autres de son cru « pour ne pas passer sa vie à ne rien faire, à la façon des bêtes ». Et encore, il ne faut pas l'oublier, ces poètes n'écrivaient pas pour le théâtre, ils composaient pour les lectures publiques. A ces noms, il faudrait peut-être ajouter celui de l'auteur qui, au Ve siècle, écrivit le *Querolus*, cette pièce si curieuse et si célèbre au moyen âge, mais en le faisant on n'ajouterait rien à la durée de la comédie gréco-romaine : le *Querolus* est aussi une pièce destinée à la lecture et la comédie gréco-romaine était bien morte depuis Turpilius ; elle ne devait revivre qu'après

la renaissance, dans les chefs-d'œuvre qu'elle inspira aux poètes comiques de tous les pays. La comédie romaine, sous ses deux formes principales, n'eut donc en réalité qu'une existence assez courte : dans son ensemble, elle a été jugée assez défavorablement au point de vue artistique par Quintilien (X, I, 99 et suiv.) et au point de vue moral par Mommsen (*Hist. rom.*, trad. fr., t. IV, p. 204 et suiv.) : elle vaut mieux que ne le pensent le rhéteur ancien et l'historien contemporain, elle qui servit de modèle aux Shakespeare et aux Molière, pour ne citer que ses plus illustres imitateurs, elle qui, pour la première fois, apprit aux Romains qu'un esclave était un homme, en mettant dans la bouche de Léonidas cette belle parole : *Tam ego homo sum quam tu.* (V. Pl., *Asin.*, II, IV, 83.) S. DOSSON.

MOYEN ÂGE. FRANCE. — Les genres les plus élevés sont en littérature les moins durables; la comédie, d'un art moins noble que la tragédie, d'un succès plus facile, plus à la portée d'une médiocrité habile, ne tomba pas aussi brusquement d'une grande perfection au néant : l'esprit aimable et délicat de la bonne société et l'éternité des ridicules lui assurèrent la vie. C'est ce qui se produisit à Rome : le public amoureux des ballets et des cirques, et que la tragédie ennuyait, resta fidèle à la comédie, qui subsista malgré sa décadence. Des deux sortes de comédies, l'une classique et littéraire, œuvre de l'esprit, l'autre basse et populaire, c'est la seconde qui, s'accommodant aux défauts de l'esprit public, subsista dans la société abaissée. Enfin, dans certains usages de la civilisation romaine, entraient des divertissements comiques : ces usages se sont perpétués dans la vie du moyen âge après la chute de l'empire, et on peut en saisir l'influence en étudiant les origines de la comédie française.

DU Ier AU Ve SIÈCLE. — Que restait-il de la comédie latine, classique et populaire pendant les cinq premiers siècles de notre ère, et quels éléments se sont mêlés aux essais du théâtre nouveau? Dans la décadence littéraire qui se marque pendant les cinq premiers siècles, la comédie classique fut plus atteinte que la comédie populaire. Cependant, on voit qu'elle n'était pas tout à fait abandonnée : Suétone nous apprend qu'Auguste fit jouer des comédies grecques; une *tessera theatralis* (billet d'entrée), porte le nom de la *Casina*, pièce de Plaute, et Arnobe rapporte qu'au temps de Dioclétien on jouait encore Plaute et Térence. Mais on ne voit plus se produire aucune pièce originale : le génie comique semble épuisé. Le théâtre semble avoir été ranimé surtout par les parodies, les satires personnelles, les pièces politiques : on y riait des dieux et même des empereurs; Lucius Verus fut joué sur le théâtre d'une ville d'Asie. On connaît le titre de quelques-unes de ces pièces : *Testamentum Jovis mortui*, *Flagellata Diana*, *Tres Hercules famelici*. Tertullien disait : « Sont-ce vos dieux ou vos comédiens qui vous font rire? » Le rhéteur Aristide, cité par saint Cyprien, exhorta dans un discours le peuple de Smyrne à s'interdire les comédies satiriques et les parodies injurieuses. Ces pièces ne nous sont pas parvenues : nous ne possédons qu'une comédie, du IVe ou du Ve siècle, *le Querolus*, imitation de l'*Aulularia* de Plaute. Le misanthrope latin est enrichi malgré lui par la fortune qui s'obstine à le rendre heureux ; la pièce est en cinq actes et en prose cadencée comme celle des mystères latins du moyen âge; il est peu probable qu'on l'ait jouée sur le théâtre, car la préface dit qu'on l'a composée pour égayer les festins et les causeries ; c'était une comédie de lectures publiques. La plupart des pièces écrites à cette époque avaient la même destination; on ne voyait alors à la scène que des mimes et pantomimes, seuls mentionnés sur les inscriptions du temps ; si l'on trouve le nom de quelque acteur comique, c'est celui des acteurs qui, pendant les intermèdes de danse, introduisaient des *diverbia* lyriques. A côté de cette pauvreté d'invention pour la comédie, les pièces de l'ancien répertoire continuaient à être admirées par les lettrés : Sedulius, poète chrétien du Ve siècle, fait allusion à ces faits quand il se plaint dans son *Carmen psychale* de voir les païens renouveler leur hérésie par les gaietés de la comédie, et déjà cent ans avant, saint Jérôme disait que les prêtres préfèrent la lecture de Virgile et de Térence à celle des livres saints. De tous ces faits il faut donc conclure que les chefs-d'œuvre de l'ancienne comédie avaient conservé tout leur prestige, et que le théâtre comique du temps était très bas. En effet, la comédie populaire, *fabula tabernaria*, se confondait avec les *mimes*, d'origine grecque, et les *atellanes*, d'origine latine. L'atellane était une sorte de comédie qui riait des ridicules de la province et de la campagne. Livrée d'abord à l'improvisation de l'acteur en dialecte osque, elle devint bientôt latine, et remplaça la prose par les vers. On y voyait des types convenus, venant presque tous de la Campanie : le *Pappus*, vieux débauché qui servait de dupe; le *Bucco*, écornifleur aux joues rebondies ; le *Maccus*, arlequin imbécile; le *Sannio*, polichinelle. On y trouvait à la fois une intrigue et des caractères, et on peut la rapprocher du genre de la *commedia dell' arte* et de nos *sotties*. A la fin de la république, l'atellane avait cédé la place au mime, mais cette petite comédie revint à la mode sous Tibère sans faire abandonner le mime. On jouait des atellanes au commencement, au milieu et à la fin des grands ballets pantomimes, joués pour favoriser l'unité romaine en créant une sorte de langue muette universelle, dans les cirques de pierre, gloire des Pylade et des Bathylle : les atellanes étaient *communes* (parades), *embolarii* (intermèdes), *exodarii* (spectacles de la fin). Outre ces comédies, on trouve chez les anciens l'équivalent de notre comédie de société et des spectacles de la foire. A l'exemple des rois et empereurs, les grands entretenaient des bouffons et des chanteurs qui jouaient et chantaient dans les festins quand on avait ôté les secondes tables. On trouve dans le *Banquet* de Xénophon la description d'une pièce, *Bacchus et Ariane*, jouée sous les yeux des convives. Dans la rue aussi le peuple s'arrêtait aux plaisanteries et aux jeux des troupes de citharèdes et d'aulètes, de devins, d'acrobates, de pétauristes, sannions et farceurs, si nombreux en Orient et en Grèce après la décadence du grand art. On trouve encore, aux funérailles, la coutume des *nœniæ*, complaintes élogieuses chantées au son de la flûte : des danseurs et des comédiens à gages y jouaient des fragments de comédies : l'*Hécyre* et les *Adelphes* de Térence faisaient partie de ces représentations funèbres. Tels sont les usages et les traditions comiques que la civilisation romaine détruite, puis reconstituée par les barbares, transmit au moyen âge : nous allons voir ce que les siècles suivants du Ve au XIIe, en ont conservé, et ce qu'ils y ont ajouté jusqu'au XIIe siècle, époque de la résurrection du génie comique.

DU Ve AU XIIe SIÈCLE. — Le goût de la comédie classique subsista après la ruine du théâtre gallo-romain : Plaute et Térence, après la grande destruction de la civilisation, se réfugièrent au couvent : les moines, grands admirateurs de leurs œuvres, se mirent à les copier, à les commenter, à les imiter. On possède un fragment de prologue du VIIe ou du IXe siècle, qui prouve que les moines représentaient les pièces des anciens comiques dans les écoles : ce fragment contient une dispute entre Térence et un bouffon, *delusor*, sur la comédie classique et la comédie populaire qu'ils représentent. A la fin, le bouffon se déclare vaincu; on suppose que ce prologue précédait une pièce de Térence, et on louait à l'avance la composition (le *delusor* était assis au milieu des spectateurs, se levait brusquement et interpellait Térence, puis montait sur la scène pour continuer la dispute). Au Xe siècle on trouve une série de comédies latines, œuvre d'une femme, et peut-être jouées chez les nonnes; l'auteur du recueil, nommée *Hroswitha*, née vers 930, était de l'abbaye de Gandersheim (Saxe), qui dépendait de l'ordre de Saint-Benoit; l'étude des sciences antiques y était poursuivie avec ardeur. Le recueil de Hroswitha se divise en trois livres : le premier contient huit poèmes légendaires; le second, six comédies en prose cadencée et

rimée; le troisième, un long fragment de poème. Les six comédies, imitées de Térence, portent les noms suivants: *Gallicanus*, *Dulcitius*, *Callimachus*, *Abrahamus*, *Paphnutius*, *Sapientia vel Fides*, *Spes et Charitas*. L'auteur se proposait de ramener les profanes égarés par les fictions aux charmes des lectures édifiantes. *Dulcitius* est une pièce bouffonne: trois vierges chrétiennes viennent d'être condamnées à mort; le gouverneur Dulcitius, frappé de leur beauté, entre la nuit dans leur prison, mais atteint de folie subite, il saisit les chaudières et les marmites, et les couvre de baisers; le matin venu, noirci et ridicule, il se livre sans s'en douter à la risée des courtisans et des soldats; le comte impérial Sisinnius fait mettre à mort les trois vierges. *Callimaque* raconte l'histoire d'un homme qui adorait une jeune femme nommée *Drusiana*, morte dans le Seigneur; il va la chercher jusque dans sa sépulture, mais avant de violer le tombeau, il tombe mort et ressuscite au ciel avec sa bien-aimée, tous deux voués à la chasteté. *Abraham* et *Paphruce* sont deux ermites qui se déguisent pour aller retirer d'un mauvais lieu deux religieuses que le diable a perverties.

Le goût de la comédie passa bientôt des monastères dans les écoles où l'on lisait Plaute et Térence, et leurs imitateurs. C'étaient Vital de Blois, qui, au XIIe siècle, composa un *Géta*, imité d'Amphitryon; Mathieu de Vendôme qui écrivit un *Miles gloriosus*, une *Lydia*, un *Tobie;* Guillaume de Blois qui fait paraître une *Alda* et une *Flora;* enfin, la pièce anonyme de *maître Babion*. Ces comédies, lues par la jeunesse, étaient aussi célèbres que celles des maîtres de l'antiquité. On n'a pas encore tout à fait abandonné l'ancienne pantomime, mais un usage plus durable est l'intervention de la comédie à la fin du repas, ou pendant les funérailles, pour en rehausser l'éclat. C'étaient les *Eglogues funèbres*, les *Débats* ou *Disputes*, les pièces telles que le *Judicium Vulcani*, dispute sur la supériorité du boulanger ou du cuisinier, tranchée par le dieu: cette pièce qui se lisait à table est du VIe siècle; le *Conflictus Veris et Hiemis* attribué à Bède et à Alcuin: on y voit un personnage couvert de verdure, et un autre couvert de paille, qui se disputent. Le biographe de Saint-Ouen, qui vivait vers 956, et Agobard, archevêque de Lyon qui vivait en 836, nous parlent souvent des spectacles qui se jouaient aux noces et à la fin des repas. On retrouve aussi dans la rue la foule des comédiens populaires qui avait inondé les villes grecques et romaines, et qui reparaîtra au moyen âge sous le nom de jongleurs; chaussés de sandales, vêtus de couleurs voyantes, rasés, enfarinés, masqués, ils courent les tournois, et déclament tour à tour des poésies sacrées sur les saints, des chansons grossières en bas latin, et des bouffonneries du nom de *Stultiloquia*, *obscenas jocationes:* le peuple a ses bouffons comme les grands.

Les instincts comiques ne se trouvaient pas seulement sous forme savante dans les monastères et les écoles, et sous forme triviale dans les fêtes populaires; ils se mêlaient au culte chrétien, tantôt tolérés par l'Eglise, tantôt anathématisés par elle; la dévotion naïve du peuple et les abus persistants du paganisme les favorisaient. La licence des saturnales antiques se retrouve pendant tout le moyen âge; on se masque, on se travestit en bêtes et en idoles, dans les couvents, dans les églises; le concile de Nantes, en 658, interdit aux prêtres de porter des masques, celui d'Auxerre et les capitulaires de Charlemagne renouvellent cette défense, ainsi que et les peines prescrites par saint Eloi. Aux fêtes des saints, on dansait, on chantait des *Carmina diabolica* fort libres, dans la nef même de l'église, sur le parvis, ou, la nuit, dans le cimetière. Le clergé prenait part à ces fêtes pour les régler un peu. On les nommait en latin *Tripudia*, en français *Caroles* ou *Rotruanges*. C'est de cet esprit que viennent les liturgies bouffonnes des premiers siècles de l'Eglise, la *Fête des Fous*, la *Fête de l'âne*, la liturgie des *Diacres*, célébrée le jour de Saint-Etienne, celle des *Prêtres* à la Saint-Jean, celle des *Enfants de chœur* le jour des Innocents, ainsi que celle des *Fous*. Le chant du *Deposuit*, sorte de marseillaise ecclésiastique, se répétait pendant les fêtes du *Deposuit*, fixées au 28 déc.; on jouait parfois à la balle dans l'Eglise pour désigner le roi des fêtes. A la fête des Innocents, on nommait un évêque des enfants, *Episcopus puerorum;* dans d'autres fêtes, le bas clergé prenait de force les attributions du haut clergé; ainsi, dans la *Procession noire* d'Evreux, où l'on élisait l'abbé ou l'évêque qui présiderait l'année suivante. Ces parodies n'étaient pas sacrilèges; on s'en rendra compte par les *Officia festi Stultorum vel Fatuorum*, que l'on trouve dans les missels du XIIe et du XIIIe siècle; le style est bouffon mais non indécent; il reste naïf: vers la fin du moyen âge, on en altéra le sens par des interpolations obscènes et impies. L'Eglise n'a pu, malgré ses indulgences ou ses sévérités, déraciner ces habitudes du bas clergé; il a fallu le progrès des mœurs et l'intervention du pouvoir royal. M. Bourquelot a publié en 1856 un missel contenant un office bouffon; la *Fête des Fous* célébrée à Sens le 1er janv.; le cortège de l'âne y figure, car ces deux éléments du comique clérical au moyen âge, l'âne et les fous, sont souvent réunis; on attribue cet office à Pierre de Corbeil, archevêque de Sens à la fin du XIIe siècle; il marque bien la mesure et la retenue que l'on gardait dans ces travestissements des cérémonies religieuses. Le cortège entonnait la célèbre *Prose de l'âne* (V. ANE). Vers cette époque, on trouve à Byzance des liturgies bouffonnes semblables, dont l'exemple était donné par les grands; l'empereur Michel écrivait des comédies pour y parodier les mystères; Théophylacte, en 1050, établit à Sainte-Sophie une fête des fous. Lorsque les croisés arrivèrent en Orient, ils retrouvèrent les courses de l'hippodrome, les pantomimes, les pièces satiriques, le théâtre grec et romain, que les invasions du Ve siècle n'avaient pas atteint, et que les musulmans allaient détruire. « Tels sont les faits épars que nous pouvons glaner et recueillir dans cet intervalle de plusieurs siècles, dans cette énorme lacune de stérilité et de silence, qui, des derniers jours de la comédie latine, s'étend jusqu'à la naissance de la comédie française; voilà le résumé des usages, des institutions, des œuvres qui ont contribué à soutenir et à développer l'imagination dramatique, l'immortelle vivacité des instincts comiques, préparant ainsi la résurrection, sous une forme nouvelle, d'un genre littéraire éteint et épuisé. » (Aubertin.)

XIIIe SIÈCLE. — Dans l'histoire de la comédie pendant les quatre siècles du moyen âge on distingue nettement deux périodes: la première va jusqu'à l'institution de la Bazoche et des Enfants-sans-Souci; la seconde comprend l'effusion toujours plus riche de la comédie, de Philippe le Bel à François Ier. Notre comédie nationale, dont on veut quelquefois reporter la naissance au temps de la Bazoche, est contemporaine des drames chrétiens et des plus anciens mystères. Dès le XIIe siècle, bien que tous les genres poétiques fussent dominés par la poésie lyrique et l'épopée, on voit poindre des essais de comédie dans la langue nouvelle: les écoliers, qui jouaient des pièces en latin farci, les bateliers, si bavards sur leurs tréteaux, les *Puys*, les *Chambres de rhétorique*, ont de bonne heure fait passer dans notre langue les plaisanteries de la muse comique. Nous trouvons ces vives et légères ébauches dès le XIIe siècle: la comédie se dégage des petits poèmes dialogués imités du latin par nos trouvères, les *Débats*, les *Dits*, les *Jeux-partis*, les *Pastourelles:* on appelait ces petites pièces comiques des *jeux*. Le XIIIe siècle est très riche en Jeux et Disputes. On y trouve, le *Jeu Adam* ou de la *Feuillée*, le *Jeu du Pèlerin*, le *Jeu de Robin et Marion*, la *Dispute de Pierre de la Broche contre la fortune*. Legrand d'Aussy en publiant cette dernière pièce dit très justement: « Je ne sais si l'on ne devrait pas regarder comme de vrais *jeux* ces sortes de scènes que les ménétriers débitent quelquefois dans les fêtes. J'ai trouvé dans les manuscrits trois de ces pièces. La première est une querelle entre deux femmes, les deux autres

sont des querelles d'hommes, l'une sous le titre de *Dispute du Barbier et de Charlot*, l'autre sous le titre de *Disputes du Renard et de Peau d'oie*. Très probablement c'étaient là des farces dramatiques qui, comme les *Proverbes* d'aujourd'hui, n'étaient composées que de quelques scènes détachées. Peut-être pourrais-je dire la même chose du *Dict de l'Herberie*. » Ce sont bien là les origines de notre comédie. Ces jeux étaient représentés au mois de mai, en plein air, sous la *feuillée* ; tous ceux que nous venons de citer furent représentés dans les assemblées du puy d'Arras. Remarquons la ressemblance de cette origine de notre théâtre comique avec celle du théâtre ancien ; en Italie on dressait de petites scènes sous les arbres et l'on y jouait de petites querelles rustiques où l'on riait des ridicules de la campagne et de la ville, comme le rapporte Horace. On trouve encore les germes de notre comédie nationale dans le *Dit de Marcol et de Salomon*, rapporté d'Orient, la *Dispute du croisé et décroisé*, de Rutebœuf.

De tous côtés, dans les puys de Caen, de Rouen, de Dieppe, de Lille, etc., on jouait de petites pièces comiques. « Les principaux créateurs de notre comédie ont été les étudiants des grandes écoles, à Paris et en province, avec les ménestrels du XIIe et XIIIe siècles. La Bazoche et les Sots vinrent ensuite. » (Magnin.) Bien avant la Bazoche qui leur en prit l'idée, les étudiants de Paris jouaient des pièces que présidait un *Pape des Ecoliers*. L'un des trouvères de talent de cette époque, Adam de la Halle, surnommé, bien qu'il n'eût aucune infirmité physique, le *Bossu d'Arras*, poète, acteur et musicien, comme les premiers Grecs, nous a laissé une comédie, trente-quatre chansons notées, dix-sept jeux partis ou disputes amoureuses, huit motets ou variations musicales fantaisistes, seize rondeaux : il vécut de 1240 à 1288 à peu près. Il s'enfuit d'abord de l'abbaye de Vaucelles pour épouser une jeune fille qu'il abandonna bientôt. Résolu alors à quitter Arras pour venir à Paris mener la vie de ménestrel, il se vit refuser par ses parents l'argent du voyage. De dépit il composa alors le *Jeu de la Feuillée* (1262) où il raconte sa vie et ses mésaventures ; on y trouve les trois formes de la comédie d'Aristophane : il met en scène des bourgeois d'Arras, et ne recule ni devant les trivialités obscènes ni devant le merveilleux ; les vers, de huit syllabes, sont au nombre de douze cents environ ; les dix-sept personnages parlent le dialecte picard qui nous semble aujourd'hui un peu lourd. Après cette comédie Adam s'attacha au comte Robert II d'Artois et le suivit en Italie (1282) : c'est là qu'il composa sa jolie pastorale de *Robin et Marion*, que l'on a nommée notre premier opéra et qui est une sorte de comédie vaudeville. Tout y est gracieux ; c'est l'histoire de Marion qui, sollicitée par un chevalier, refuse de répondre à son amour et lui préfère Robin, le berger. Il y a onze personnages et plus de mille vers ; la pièce fut rapportée en France par un ménestrel qui la retoucha un peu et y ajouta un prologue de cent vers qui contient l'éloge d'Adam de la Halle, mort en Italie ; cette pièce eut un vif succès et les amours de Robin et Marion se perpétuèrent comme une jolie légende. La comédie commençait déjà à se dégager de tous ces petits poèmes semi-lyriques : au XIVe siècle, nous trouvons encore des poèmes de Eustache Deschamps, les *Chansons Royales à deux visages* et les *Ballades à deux personnages*, la *Dispute du Ribault et de la Ribaulde*, joués en public par des acteurs, comme une mélodie. A la fin du XIIIe siècle deux nouvelles causes contribuèrent aux progrès de la comédie : les *fabliaux* et les *allégories*. Les fabliaux, pleins de verve satirique et de malice, contenaient en germe tous les éléments de la comédie : le dialogue, les mœurs, les caractères ; ils produiront bientôt une nouvelle forme comique, la *farce*. Les allégories, venues à la mode à la suite de la scolastique et du roman de la *Rose*, allaient de leur côté produire les *moralités*. L'importance des associations littéraires sur le développement du théâtre est très sensible à cette époque et va trouver une nouvelle preuve dans l'influence de la Bazoche et des Enfants-sans-Souci que nous allons étudier maintenant. Ce que le XIIe et le XIIIe siècle ont ébauché va se développer dans le XIVe et le XVe.

XIVe ET XVe SIÈCLES. — Le mot de *bazoche* vient de *basilica*, maison du roi, palais. La justice, qui était une attribution royale, se rendait autrefois dans une salle du palais du roi ; les rois de France habitèrent d'abord le Palais de l'île de la Cité où ils rendaient la justice : puis ils traversèrent la Seine et s'établirent à Saint-Paul, au Louvre, aux Tuileries ; à cette époque ils abandonnèrent au Parlement leur ancien palais qui devint le palais de justice ; enfin Philippe le Bel, en 1303, autorisa les clercs des procureurs du Parlement de Paris à se former en corporation. Cette corporation fut la *société du Palais* ou *bazoche*, qu'il faut distinguer de l'*empire de Galilée* (comprenant les clercs des procureurs de la cour des comptes). La bazoche avait un roi, des avocats, procureurs, référendaires, maîtres des requêtes, audienciers, aumôniers, etc. ; elle jugeait les querelles entre clercs et avec les particuliers ; elle frappait monnaie ; ses armes étaient trois écritoires d'or sur champ d'azur, timbrées de casque et morion ; le roi, le parlement, lui accordaient des subventions (XVIe siècle), François Ier leur donna cent arpents du pré de la Seine qui prit le nom de *Pré aux Clercs*. Trois fois par an elle se réunissait en public, en costume jaune et bleu : le jour des Rois, celui de la plantation du *may* et le jour de la *montre* générale (juin ou juillet). A ces époques ses douze compagnies défilaient devant le roi et donnaient des aubades. Au XVIe siècle, Paris ne comptant que 300,000 hab., la bazoche de Paris avait 10,000 membres. Après le défilé, la bazoche donnait une représentation dans la cour du Palais ou dans la grande salle sur la fameuse table de marbre détruite par l'incendie de 1618 : il y avait donc trois représentations principales, sans compter les extraordinaires. Dans ces scènes on joua d'abord les ridicules des clercs, puis, enhardi par le succès, on attaqua le pouvoir. Le gouvernement, tantôt réprimait sévèrement les clercs, comme en 1442 et 1476 et soumettait leurs productions à la censure, tantôt usait d'indulgence à leur égard. Au XVIe siècle les mesures de rigueur se succèdent : François Ier en 1536 défend aux bazochiens de porter des masques imitant des personnes ; en 1538 un arrêt ordonne de remettre les pièces quinze jours avant la représentation ; en 1561 un autre arrêt enjoint de demander l'autorisation pour chaque pièce ; enfin Henri III supprima la *montre* et par suite le théâtre de la bazoche. Les jeux de la corporation commencèrent sans doute dès leur établissement, à l'imitation des étudiants des universités et des ménestrels des *puys* ; ils ne firent que suivre la voie déjà ouverte. Nicolas Oresme, qui vécut à la fin du XIVe siècle sous Charles V, fait allusion aux comédies du jour, dans sa traduction des *Ethiques* d'Aristote : en 1352 on joua le *Mauvais Riche et le Ladre* et en 1396 *Bien advisé et mal advisé*. Mais s'ils n'eurent pas le mérite complet de l'invention, les bazochiens mêlèrent à leur théâtre, spirituel et un peu salé, une verve et une saveur d'originalité qui manque à leurs prédécesseurs : leurs pièces qui, au début, étaient mêlées de *farciture* de latin du Palais avec les mots de l'esprit des rues, prirent le nom de *farces*, pièces farcies, *fabulæ farcitæ* (c'est la *satura*, mélange, des Latins). La bazoche n'était pas la seule corporation qui jouât ; ainsi l'*empire de Galilée*, et les clercs du Châtelet donnaient des représentations : en 1532 François Ier donna aux suppôts de l'empire de Galilée 25 livres parisis pour jeux joués en l'honneur de la reine. Le Châtelet, siège des juridictions de la prévôté et vicomté de Paris, avait une bazoche subordonnée à celle du Parlement, qui se disait plus ancienne et jouait, dans les grandes occasions, devant le portail du Châtelet. Sous Louis XII Gringore composa pour elle quatre mystères qu'elle joua en 1502, 1503, 1514 et 1517. Toutes les grandes villes de province avaient aussi leur bazoche qui jouait la comédie à l'imitation de celle de Paris. Pierre Blanchet, qui

vécut de 1476 à 1555 et à qui l'on a parfois attribué *Patelin*, jouait avec la bazoche de Poitiers. Pierre Taserye, dont M. Leroux de Lincy et F. Michel ont donné une pièce, *le Pèlerin Passant*, parmi les soixante-quatorze pièces publiées dans leur Recueil de Farces (4 volumes tirés à 76 exemplaires, 1837), était un bazochien normand. Jean d'Abondance, notaire au Pont-Saint-Esprit, était auteur et bazochien en 1540. A la fin du XVIe siècle la bazoche d'Aix y jouait la comédie; en 1535 Benoet du Lac (Claude Bonnet) y compose et donne la moralité de l'*Enfant vertueux et vicieux*, et une *Farce à quatre personnages*, entre un Français, un Espagnol, un Provençal et un Savoyard. Une bonne partie des pièces qui nous restent du moyen âge vient de la province. A la fin du XIVe siècle, vers 1380, sous Charles VI, le succès des farces jouées sur le théâtre de la Bazoche leur suscita une concurrence: celle des *Enfants-sans-Soucy* qui créèrent une nouvelle forme comique: la *sottie*. Villon dit que ces jeunes gens étaient « de joyeux gallants, bien plaisants en faits et en dits », de bonne famille, qui, pour s'amuser, imaginèrent de se réunir et de rire des travers de la mode et de la société; Charles VI les autorisa par lettres patentes. A l'époque du carnaval, leur chef, le *prince des sots*, entrait solennellement dans Paris, à leur tête, affublé d'un bonnet à oreilles d'âne et portant les attributs de la folie; quant à son état, le domaine de *sottise*, il reposait sur les ridicules du genre humain et subsista: on trouve des *sots* dans l'histoire littéraire jusqu'au milieu du XVIIe siècle, au temps de Corneille.

Les montres des Enfants-sans-Soucy avaient pour accompagnement obligé de petites représentations, dialogues comiques et bouffonnes parades où le *prince des sots*, la *mère-sotte* (seconde dignité des sots, tenue par le directeur du théâtre: Gringore fut *mère-sotte*) et les *sots*, tenaient des rôles, jouaient les *sotties*, aux Halles principalement. Vers le milieu du XVe siècle, les *Confrères de la Passion*, qui jouaient leurs miracles et leurs mystères à l'hôpital de la Trinité, s'adjoignirent les sots pour varier leur théâtre; dès lors on vit alterner le mystère et la sottie, la comédie et le drame, et ce théâtre fut appelé par le peuple le *jeu des pois pilés;* l'accord des confrères et des sots (1435) dura même après la fondation de l'hôtel de Bourgogne, où le prince des sots avait sa loge; un arrêt du Parlement parle encore de leur maison de la rue Darnetal, la *Maison des sots attendants* en 1608. Enfin les bazochiens et les sots s'entendirent pour avoir le droit de jouer respectivement leurs pièces. Partout en province des sociétés semblables à celle des Enfants-sans-Soucy s'établirent: ce fut à Rouen et à Evreux la *Confrérie des Conards*; à Cambrai la procession du *roi des Ribauds*; à Bouchain celle du *prévôt des Estourdis*; du *roi de l'Epinette* à Lille; de la *mère-folle* à Dijon; on trouvait en même temps à Arras l'*abbé de Liesse*, à Auxerre l'*abbé des Foux*, à Poitiers l'*abbé de Maugouvert*, à Lyon les *Bavards de Notre-Dame de Confort*, à Rouen les *Veaux*, les *Fallots*, les *Sobres sots*, à Orléans les *Guespins*: on retrouve dans ces confréries le mélange des éléments laïques et religieux déjà signalés dans les siècles précédents. Toutes ces confréries jouaient des jeux de *partures* ou de personnages; les farces se jouaient sur des théâtres élevés devant l'église le jour des fêtes; nous avons un *Cry* de Roger de Collerye pour l'*abbé des Foux* de l'Eglise d'Auxerre et ses suppôts. Ces représentations, de même que celle des θιασῶται grecs, n'étaient pas toujours des comédies proprement dites: c'étaient souvent, comme autrefois sur le chariot de Thespis et dans les processions d'Eleusis, des mascarades et des chansons triviales, des vers satiriques pleins d'allusions, comme ceux chantés par la *mère-folle* lorsqu'elle traversait les rues de Dijon sur son char à six roues: cette société, créée en 1381 par le duc de Clèves, dura jusqu'en 1660: on possède le procès-verbal de la réception du prince de Condé en 1626 et de l'évêque de Langres en 1618; on connaît la devise de la *mère-folle*: *stultorum infinitus numerus*; et l'uniforme de soie rouge, verte et jaune complété par un bonnet à deux pointes orné d'une sonnette et par une marotte à tête de fou; d'après les statuts, les membres (environ cinq cents personnes), ne devaient parler qu'en vers. En dehors de la Bazoche et des Enfants-sans-Soucy, les ménestrels, les étudiants, les jongleurs et bateleurs populaires continuaient leurs jeux et leurs petites pièces comiques; la comédie de collège, si vieille, durait toujours, aux grandes fêtes, la Saint-Nicolas, la Sainte-Catherine, la Saint-Martin, l'Epiphanie, la Saint-Jean d'été; ces représentations furent souvent interdites; en 1470 on les supprima dans les collèges de Paris; puis un règlement de 1488 ne toléra plus la comédie qu'à l'Epiphanie, avec la censure; enfin de 1525 à 1559 les défenses se succèdent et la fête des Rois est rayée des fastes de l'académie. Les écoliers élisaient un pape. Les jongleurs étaient aussi surveillés de près et réprimés: en 1395 le prévôt de Paris fit défendre à son de trompe aux dicteurs et recordeurs de dits « de faire mention du pape, du roy nostre sire, et de nos seigneurs de France » sous peine d'amende et de prison. L'étranger suivait l'exemple: en Angleterre on trouve la troupe comique des *Etudiants de Saint-Paul* (de 1378 à 1618); les *Clercs de la Paroisse* (1390); les *Enfants de la Chapelle Royale* (1538) et les *Enfants de la Joie*; à la fête de la Saint-André les étudiants jouaient des pièces en latin et en anglais: le *Hamlet* de Shakespeare y fait allusion.

Tous nos poètes comiques de cette époque se rattachaient à l'une des sociétés et confréries dont nous venons de parler. Adam de la Halle relevait du Puy d'Arras; Andrieu de la Vigne, qui composa le mystère de *Saint Martin* et la farce du *Meunier*, était bazochien, de même que Martial d'Auvergne, Thomas Sibilet, auteur d'un *Art poétique*; Gringore et Clément figurèrent parmi les Enfants-sans-Soucy; Marot a composé une ballade en faveur de la bazoche, adressée à François Ier et un *Cry* pour l'empire de Galilée d'Orléans, ainsi qu'une pièce en 1512, où il défend les Enfants-sans-Soucy. Il composa vers ce temps sa jolie comédie dialoguée, *les deux Amoureux*; Villon fut dans sa jeunesse un des plus joyeux étudiants de Paris et se fit bateleur à la fin de sa vie; il fait un legs au prince des sots dans son grand Testament et parle des « gallans sans soucy » dans les *Repues franches*. Le répertoire comique est donc d'une richesse extrême au moyen âge et les auteurs le signalent tous. Monteil a fait un calcul d'après lequel, sous Charles VIII et Louis XII, les acteurs de comédie dépassaient cinq mille, tandis que ceux des mystères n'atteignaient pas cinq cents. Pour voir de plus près cette prospérité de notre comédie nationale, il faut entrer un peu dans le détail des pièces et comédies les plus célèbres qu'elle nous a laissées. Nous les trouvons dans un certain nombre de recueils publiés par des érudits. Citons, en première ligne, le livre de M. Janet, publié en 1855 en France, qui contient quarante-cinq farces, des sotties, des moralités et des débats ou dialogues, découverts en 1845 en Allemagne; parmi ces pièces une quinzaine de comédies remontent au XIVe siècle et les autres sont du XVe et du XVIe. La publication de MM. Leroux de Lincy et Francisque Michel, cataloguée à la Bibliothèque nationale sous le nom de *Recueil de farces et moralités*, *sermons joyeux*, parue en 1837, comprend soixante-quatorze pièces jouées à Rouen du début du XVe siècle à 1550 environ; ce sont quarante-huit farces, seize moralités, des sermons, des dialogues et des monologues; on n'y trouve pas de sotties. Les collections de comédies réunies par Pierre-Siméon Caron (onze volumes), de 1798 à 1806, et par M. de Montaron (in-8, tiré à 20 exemplaires), en 1823, sous le titre de *Recueil de livrets singuliers et rares*, contiennent dix-neuf farces, deux moralités et une sottie. Enfin, citons la bibliothèque gauloise commencée en 1859 par le bibliophile Jacob, le *Recueil de poésies françaises* des XVe et XVIe siècles de M. de Montaiglon, et le *Théâtre français avant la Renaissance*, de M. Fournier, qui contient trente et

une farces, huit moralités et trois sotties. Ainsi, l'on se trouve en présence d'environ cent cinquante comédies qui, avec le chef-d'œuvre de *Patelin*, permettent d'étudier la comédie au moyen âge. Nous les rangerons sous les trois formes principales que la comédie a revêtues : les *farces*, les *sotties* et les *moralités*.

La *farce* était une satire joyeuse appliquée à tous les ridicules ; elle n'avait pour but que de faire rire, s'emparait des scandales du jour ou actualités piquantes, les « mettait par personnage » dans une petite fable dialoguée, qui se déroulait sur les tréteaux devant un public populaire. On y trouve d'ordinaire trois ou quatre personnages, et son étendue ne dépasse guère cinq cents vers, selon la *Poétique du* XVe *siècle* de Gratien du Pont. Dans le *Jardin de plaisance et fleurs de rhétorique*, qui est du XVIe siècle, on en donne quelques préceptes. La farce figurait sur l'affiche avec une épithète qui variait. C'était tantôt la farce joyeuse, ou fabuleuse, enfarinée, histrionique, moralisée, facétieuse, etc. Il faut ranger dans le genre de la farce quelques formes plus simples qui en sont les diminutifs ; ce sont les *débats* ou *disputes*, les *sermons joyeux*, les *confessions*, les *monologues*, d'une étendue qui ne devait guère dépasser deux cents vers. Citons le monologue de la *Fille Bastelière*, qui, un chien à la main, raconte avec cynisme toutes les aventures qui lui sont advenues pendant qu'elle courait le monde ; le sermon des *Quatre vents*, où l'on voit passer en revue toutes les professions pour lesquelles on prie. « Prions, dit le livret, pour les moines qui ne savent rien faire sinon boire et chopiner, dîner, redîner et souper, rire, danser, chanter, bouter », et chaque profession est ainsi traitée ; l'*Invitatoyre bachique*, qui parodie les paroles des livres saints en invoquant le bon vin ; le monologue du *Pèlerin passant*, de Pierre Taserye, poète rouennais, d'une inspiration fort spirituelle : le pèlerin frappe à toutes les portes et dit son mot sur chacun ; tout cela est assez superficiel, mais répond au caractère de la comédie du moyen âge qui se bornait à une esquisse joyeuse des travers qui frappaient tout le monde ; le monologue du *Résolu*, de Roger de Collerye, surnommé Roger Bontemps (1470-1540) ; ce poète parisien fit aussi le monologue de la *Femme amoureuse*, les dialogues des *Abusés du temps passé* (1502), le dialogue de *Monsieur Delà et de monsieur Deçà* (1533). On peut citer encore dans le recueil de Janet : le *Débat de la nourrice et de la chambrière*, la *Confession Margot*, le *Sermon joyeulx de monseigneur saint Harang*, le monologue du *Puys* et le monologue des *Perruques* dans les œuvres de Coquillard, et enfin le monologue célèbre du *Franc archer de Bagnolet*, que l'on attribue à Villon. Après ces diminutifs de la farce, il faut revenir à la farce proprement dite. Voici d'abord l'une des plus célèbres, *le Nouveau Marié*, qui conte les *Quinze joies du mariage*, d'Antoine de la Sale (1398-1462), et consulte un docteur qui lui prédit mille aventures. Dans l'*Arbalestre*, le sujet est presque le même ; dans la farce du *Pont aux asnes*, un ermite consulté par le mari sur la conduite à tenir avec sa femme l'envoie sur le pont aux ânes où un homme frappe à coups redoublés sur un âne indocile ; le mari comprend l'apologue. Cette figure du mari mécontent, que Molière devait incarner dans le type de Dandin, se retrouve souvent au moyen âge, par exemple dans *Georges le Veau*. La farce du *Cuvier* est fort jolie : un mari, tyrannisé par sa femme et sa belle-mère, consent à obéir à condition qu'on lui dictera un « rollet » où seront contenus tous ses devoirs. La lecture de ce rollet et des exigences incroyables des deux femmes est fort plaisante ; le mari proteste un peu, mais lorsqu'on lui ordonne d'aider sa femme à lessiver il obéit ; au milieu de l'opération, sa femme tombe dans le cuvier et se noie à moitié ; à ses cris et ses supplications, le mari répond qu'il n'a que faire de la tirer du mal, « cela n'est pas dans mon rollet », dit-il. Enfin, il la tire du cuvier en lui faisant jurer que dorénavant elle le laissera être le maître. La farce de la *Cornette*, de Jehan d'Abundance, fait penser à Béline du *Malade imaginaire* : une femme coquette y dupe son mari. Citons encore la farce de *Maistre Mimin*, qui nous présente un jeune docteur abêti par les doctes études et ramené au bon sens par une fiancée douce et simple ; elle est d'un goût plus fin que les précédentes. Les farces qui se moquent du mariage sont innombrables ; sans citer celles qui sont indécentes et grossières, on en trouve de fort amusantes : *les Femmes qui veulent refondre leurs maris* et *le Changeur de maris*, par exemple. Dans la farce du *Poulier*, on voit deux gentilshommes ridicules : M. de la *Papillonnière* et M. de la *Hannetonnyère*. Après le mariage, on rit de l'église, des prêtres, par exemple dans la farce du *frère Guillebert*, dans la farce des *Brus* ; la farce du *Manger*, de Andrieu de la Vigne, est fort grossière. En voici de plus intéressantes : la farce du *Pardonneur et du Triacleur* raille les donneurs d'indulgence, celle des *Chambérières qui vont à l'eau bénite* se moque des cérémonies du culte. La plus remarquable est la farce des *Théologastres* jouée en 1523 ; ce n'est pas l'œuvre d'un bateleur, elle est composée avec soin, vive et juste ; elle est bien suivie, très audacieuse, l'approche de la réforme se fait sentir ; c'est une farce moralisée avec des personnages allégoriques. Outre le mariage et l'église, la farce se moquait de bien d'autres travers ; les gens de guerre, si souvent battus par les Bourguignons et les Anglais, sont raillés dans la célèbre farce du *Franc archer de Bagnolet* et dans celle moins connue des *Trois galants et Philippot*, de Guillaume Coquillart, chanoine de Reims, sous Louis XI ; ce Philippot est un soldat poltron à qui l'on fait crier tour à tour : « Vive France, vive Angleterre, vive Bourgogne ! » puis enfin « Vivent les plus forts ! » La farce de la *Pipée* raille les galants à la mode, les *godelureaux* ; elle est fort gracieuse. Les personnages, *Bruyt d'Amour* et *Fol-Cuider* disposent des gluaux et placent auprès un appeau : *Plaisante-Follie*, qui siffle, attire et plume *Bec-Jaune*, *Verdier*, *Rouge-gorge* ; elle chante fort joliment : « Lune des bois éfémérine... » Enfin, la farce s'est exercée sur tous les métiers ; telles sont les farces du *Ramoneur*, des *Cris de Paris* et des *Deux Savetiers*. Parmi toutes ces ébauches qui témoignent de la vitalité de notre comédie au moyen âge, on trouve un chef-d'œuvre qui montre jusqu'à quel degré de perfection elle pouvait aller : c'est la farce de *Patelin*. Elle est du domaine de la Bazoche et contient comme tant d'autres la satire des hommes du palais : Coquillart, mécontent d'un procès qu'il avait perdu, avait déjà composé le *Plaidoyer de la simple et de la rusée*, où figuraient un lourd président, Jean l'Estoffé, des assesseurs plaisants, maître Oudart de Main-Garnie, des avocats ergoteurs, maître Olivier de Près-Prenant, etc. Mais *Patelin* est bien supérieur ; c'est probablement un texte du XVe siècle, du règne de Louis XI, écrit de 1460 à 1470 environ ; il fut publié à Rouen en 1486 et à Paris en 1490. L'auteur est inconnu ; on a voulu parfois attribuer cette farce à Antoine de la Sale, le délicat et vif esprit qui rédigea les *Cent Nouvelles nouvelles*, ou à Villon, parfois à l'avocat angevin Pierre Blanchet ; toutes ces hypothèses ont peu de fondement. Quelques traits semblent indiquer que l'auteur était Normand. Ce qui distingue surtout *Patelin*, c'est l'abondance du développement ; c'est la seule comédie où l'on trouve avant le XVIe siècle une idée suivie à travers les incidents de la pièce. Il y a seize cents vers et trois grandes divisions : Patelin chez le marchand Joceaulme, Patelin chez lui feignant la fièvre et la folie, Patelin devant le juge défendant le berger Agnelet. On trouve dans cette comédie une bonhomie malicieuse, une vivacité, une abondance d'esprit qui la mettent bien au-dessus de tout le théâtre comique du temps. *Patelin* eut un très grand succès. On le joua en France et à l'étranger ; dès 1497, le savant Reuchlin, venu à Paris, traduisit et fit jouer à Heidelberg la pièce célèbre ; nos comiques tentèrent à plusieurs reprises de retrouver le succès de *Patelin* par des imitations telles que le *Testament de Patelin*, *Patelin et*

le Pelletier; mais ces copies sont assez faibles. Enfin, deux auteurs de la fin du XVIIe siècle, Brueys et Palaprat ont rajeuni la vieille farce sous le nom de *l'Avocat Patelin*; ils ont ajouté quelques détails, les uns assez heureux, d'autres moins, mais le mérite de l'œuvre nouvelle tient surtout à l'imitation de l'ancienne. La farce a donc produit la première bonne comédie française : *Patelin.*

La *sottie* a-t-elle aussi produit un chef-d'œuvre? Elle se jouait moins souvent que la farce et avait en général un sens politique. C'était un pamphlet de mardi-gras. Les sots, comme les bouffons de cour, avaient le droit de dire les vérités les plus hardies en leur donnant une apparence de folie burlesque. Le grand défaut du genre était son uniformité; les personnages comme ceux de l'atellane et de la *commedia dell' arte* sont des types; ils ne varient pas. C'étaient le prince des sots, la mère-sotte et leurs suppôts; on se lassa de ces personnages toujours les mêmes; auprès des contemporains, ils trouvaient cependant bon accueil, grâce à l'actualité et aux allusions politiques. L'une des plus célèbres sotties et la plus importante est celle qui se joua aux Halles, pendant les jours gras de 1511, devant le roi, le parlement, l'université, la ville et la cour : le roi, la noblesse, l'église, le pape, le tiers-état paraissaient sur les tréteaux et causaient politique; la pièce donnait raison au roi dans sa lutte prochaine contre Jules II et l'Eglise. Cette sottie est de Pierre Gringoire qui y joua le rôle de mère-sotte, celle-ci revêtue des ornements de l'église; le prince des sots figurait le roi; entre ces deux personnages et leurs cours, venait se placer la sotte-commune, qui représente la nation et prend parti pour le roi contre l'Eglise. Cette pièce réussit beaucoup par son énergie et la précision de ses allusions, mais le mérite de la composition est assez mince et ne peut se comparer à *Patelin*. Cette sottie est allégorique et ressemble à la moralité; c'est d'ailleurs le caractère d'un certain nombre d'autres sotties, par exemple celle du *Vieux Monde* et celle du *Nouveau Monde*, qui toutes deux sont des commencements de Louis XII. Le Vieux Monde, ennuyé de sa décrépitude, s'avance en se plaignant : « C'est grand pitié que de ce povre monde », mais *Abus* s'avance, l'apaise et l'endort. Puis il frappe les arbres de *Dissolution*, de *Vanité*, de *Corruption*, de *Tromperie*, d'*Ignorance*, de *Folie*, d'où sortent de nouveaux personnages : *Sot dissolu*, *Sot glorieux*, *Sot corrompu et ignorant* et *Sotte folle*. La bande, voyant le Vieux Monde endormi, veut en faire un nouveau que *Sotte folle* déclare devoir être « à tous vens variable ». On le compose de lâcheté, hypocrisie, luxure, bombance, fureur et rébellion et chacun est ravi de son ouvrage. *Sotte folle* promet son amour à qui passera à travers les piliers sans renverser l'édifice; tous se précipitent et culbutent leur ouvrage; le Vieux Monde se réveille, gourmande les sots et reprend sa place. Le *Nouveau Monde*, qui compte quatorze cents vers et est attribué à Jean Bouchet, fut joué, le 11 juin 1508, sur la place Saint-Etienne de Paris, par des écoliers; c'est un plaidoyer universitaire en faveur des libertés anciennes et contre les prétentions de Rome. Une autre sottie qui eut du succès fut représentée en 1523 à Genève, alors occupée militairement par Charles III, c'est la sottie des *Béguins*, œuvre des *Enfants de Bontemps*, qui fut jouée sur la place du Molard, le *Dimanche des bordes* (petites boutiques de foire); elle n'a pas quatre cents vers; le principal personnage est *Mère-Follie*, femme de *Bontemps* qui est exilé. Les allusions politiques et patriotiques de la pièce lui assurèrent un grand succès. Mais elle est moins intéressante que la sottie de Gringore; cette dernière était accompagnée le même jour d'une farce et d'une moralité. La farce s'appelait *Dire et Faire*, bouffonnerie graveleuse, et la moralité, qui doublait la sottie, avait des personnages allégoriques : *Peuple françoys*, *Peuple italique*, *l'Homme obstiné* (le pape), *la Punition divine*. « C'était là, dit M. Aubertin, une trilogie tragi-comique, car la moralité tenait du drame non moins que de la comédie et elle finit par remplacer au XVIe siècle les miracles et les mystères. »

La *moralité* du moyen âge offre une ébauche assez informe, mais instinctive de ce que doit être la comédie, telle que l'a conçue et réalisée notre théâtre classique; son double but est « de corriger les mœurs par le ridicule et de représenter non pas un vice particulier, un travers personnel, mais des travers et des vices généraux, en rassemblant sur un même individu les traits épars qui caractérisent tel ridicule ou tel défaut, en créant des types de tel ou tel vice, qui représentent ce vice dans sa généralité. » Les poètes du XIVe et du XVe siècle ne se sentant pas capables d'incarner dans un personnage vivant les travers et les vices généraux de l'humanité ou ceux de leur temps, adoptèrent le système de l'allégorie : on mettait en scène non un avare, un hypocrite, mais des entités, l'Hypocrisie, l'Avarice. Quelques moralités cependant se passaient de l'allégorie, et, dans la forme des miracles, dramatisaient des récits de morale en action : cette dernière forme fut très en faveur à la fin du moyen âge, quand on se fut lassé des mystères et des allégories. Ces moralités historiques remplacèrent, en 1548, sur la scène des *confrères de la Passion*, les sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament dont la représentation venait d'être interdite par le parlement; dans cette forme la moralité se rapprochait de la tragédie et la remarque en fut faite par l'auteur d'un *Art poétique* en prose (1547), Thomas Sibilet : « Si le Français, dit-il, s'était rangé à ce que la fin de moralité fût toujours triste et douloureuse, la moralité serait tragédie. » Mais ce n'est là qu'un rapprochement assez lointain : il n'y a dans la moralité ni caractère, ni passion, ni intrigue, ni style. Les moralités les plus caractéristiques que nous possédions dans le genre historique sont celles de la *Mère et de la Fille* et la *Moralité nouvelle d'un Empereur et de son neveu*. La première, longue de quatre cents vers environ, contient cinq personnages; le sujet est tiré de l'histoire romaine. Une mère condamnée à mourir de faim dans sa prison est sauvée par sa fille qui l'allaite; la pièce est du commencement du XVIe siècle. La seconde, d'une étendue de douze cents vers (mesure assignée aux moralités par Gratien du Pont dans son *Art poétique*) raconte le châtiment d'un neveu par son oncle l'empereur : elle a toute la faiblesse des mystères et des drames de l'époque. Revenons aux moralités allégoriques les plus nombreuses, les plus anciennes et les meilleures. Ce sont soit des allégories morales, soit des allégories politiques. Parmi les allégories morales, il en est de simples et courtes qu'il suffit de citer, par exemple : *l'Eglise et le Commun*, *l'Age d'or*, *l'Age de fer*, etc., *Marchebeau*, pièce du temps de Charles VII, en trois cents vers où figurent quatre personnages : *Marchebeau*, *Galop*, *Amour*, *Convoytise*; *l'Aveugle et le Boiteux*, d'Andrieu de la Vigne, joué à Seurre (1496) et détaché du mystère de *Saint-Martin*; *le Ventre*, avec quatre personnages : *Ventre*, *Jambes*, *Cueur* et *Chef*, amplification de l'apologue de Ménenius Agrippa. D'autres allégories plus longues sentent la scolastique. Les frères Parfait ont analysé la moralité de *Mundus*, *Caro*, *Dœmonia* où un chevalier soutient tour à tour les assauts du monde, de la chair et du démon et gagne le paradis. Parmi ces pièces assez lourdes et ennuyeuses on peut citer : *le Riche et le Ladre* (1500) pièce de huit cents vers à douze personnages; *l'Homme juste et le mondain* (1508) de Simon Bougoin, valet de chambre de Louis XII; la moralité du *Roi advenir* (1460), de Jean le Prieur, valet de chambre de René le Bon; *les Blasphémateurs* (1502); *le Monde qui tourne le dos* (1538); la moralité de l'*Homme juste et de l'Homme mondain*, en trente-six mille vers, qui se jouait en plusieurs jours. Le type de ce genre de pièces est la moralité du *Bien-Advisé et du Mal Advisé* (1475), en huit mille vers; l'auteur, tout occupé de sermonner, oublie trop de faire rire son public. Les principaux personnages de cette dernière pièce sont *Bien-Advisé* et *Mal-Advisé* qui se mettent en route par deux chemins opposés. Bien-Advisé rencontre *Raison* qui le conduit à *Foy*, à *Contrition*, *Humilité*, *Confession*;

Mal-Advisé refuse de suivre ce chemin et va à *Témérité*, *Oysance*, *Folie*, *Hoquelerie* (débauche) ; il est battu et volé, il se jette alors sur *Désespérance* qui le conduit à *Male-Fin*, pendant que Bien-Advisé arrive à *Bonne-Fin*. La pièce se termine par une apparition des deux âmes, l'une dans les joies du paradis, l'autre dans les ténèbres de l'enfer. Le public goûtait la subtilité naïve des allégories, mais aimait à être distrait au cours du spectacle par un *Fol*, qui égayait la pièce de ses tirades bouffonnes. On trouve ce personnage dans les *Enfants de maintenant*, pièce de deux mille vers, à treize personnages. *Maintenant* et sa femme *Mignotte* donnent à leurs enfants *Finet* et *Malduict* une bonne éducation, mais les deux jeunes gens se laissent séduire par le jeu et le plaisir. L'un d'eux, Finet, pécheur endurci, est pendu après bien des aventures et l'autre, Malduict, qui se repent, est pardonné. Cette pièce est alerte et spirituelle, et contient beaucoup de détails de mœurs et de coutumes fort intéressants. La moralité de *Folle Bobance* n'est pas moins gaie. Enfin citons une moralité qui obtint un immense succès : la *Condamnation de Bancquet*, composée au temps de Louis XII par Nicolas de la Chesnaye, en quatre mille vers. On voit paraître de joyeux vivants : *Je-Boy-à-vous*, *Pleige-d'autant*, *Gourmandise, Bonne compagnie*, qui se réunissent chez *Soupper* et chez *Bancquet* où l'on festoie sans retenue ; le tableau de ces bombances est très réjouissant. Mais les maladies, la goutte, la gravelle, l'apoplexie guettent les dîneurs et, introduits en traîtrise par Soupper et Bancquet, se jettent sur eux et les éclopent. Bonne Compagnie, échappée au massacre, se plaint au tribunal de dame *Expérience* qui condamne sévèrement les deux traîtres. La pièce se termine par un petit sermon. Elle eut de nombreuses éditions, et fut même jouée à l'hôtel de Bourgogne jusqu'au XVIIe siècle. Les moralités politiques qui se rapprochaient des sotties étaient fort intéressantes ; nous avons cité déjà la moralité de l'*Homme obstiné*, donnée par Gringore en 1511, et dirigée contre le pape et les ennemis du roi. La *Prise de Calais*, qui célèbre la victoire des Français sur les Anglais (1558), est un impromptu de deux cents vers qui ne mérite pas que l'on s'y arrête. Nous trouvons une comédie plus intéressante qui date d'une époque antérieure (1440), la moralité de *Mestier et Marchandise*. *Mestier* symbolise les artisans, *Marchandise* les commerçants et le troisième personnage, le *Berger*, représente les paysans. Les deux premiers personnages dialoguent d'abord sur la misère des temps et la crainte de l'avenir : le berger survient alors et fait chorus, ils se plaignent tous trois de *Temps-qui-court* ; ce dernier arrive et consent à changer son habit bariolé : il se vêt tout de rouge. Les trois plaignants se récrient : c'est couleur de tempête et de guerre civile. Le Temps revient alors vêtu en homme d'armes : on continue à se lamenter ; chaque fois qu'il change on se plaint et il finit par dire que la faute est aux « gens », aux intrigants, aux hypocrites. Lorsque la moralité se rapproche de la farce, on la nomme *farce moralisée*. Dans ce genre, on trouve une pièce d'un intérêt très vif, *Science* et *Anerye*, où l'on montre l'ignorance envahissant l'Eglise et les dignités ; la comédie hausse le ton et dénonce le mal dont elle a d'abord plaisanté. Une pièce plus intéressante encore, hardie et nette, est la moralité de *Noblesse, Eglise et Pauvreté*. Les deux premiers personnages accablent de travail *Pauvreté* et se moquent d'elle ; cette comédie est très amère et d'un ton fort élevé. Citons encore la moralité des *Gens nouveaulx qui mangent le monde et le logent de mal en pire*, les jeunes envahissent la scène et disent que leur temps est venu, qu'ils vont prendre le gouvernement, que tout ira mieux qu'avant, que tous les abus vont disparaître. Le *Monde*, vieillard désabusé « qui a vu bien des gouvernements » s'y prête railleusement. Naturellement tout va plus mal encore qu'avant et à la fin de la pièce on regrette les vieux et l'on maudit l'infatuation de la jeunesse inexpérimentée. Enfin, parmi les moralités, il faut ranger un genre de comédie qui tient un peu de la pastorale et montre que les *Bergeries* des XVIe et XVIIe siècles, qui suivirent la mode italienne, avaient des origines nationales. *Mieulx-que-Devant*, bergerie du temps de Charles VII, inspirée par les douceurs de la paix succédant à une longue guerre, contient quatre personnages, dont trois allégoriques : *Plat-Pays*, *Peuple-Pensif*, *Mieulx-que-Devant* et une *Bergère*. Les deux premiers interlocuteurs causent des malheurs du passé et de l'avenir ; ils ont peur également des soldats amis et ennemis, tout le monde les pille ; à ce moment arrive la Bergère qui annonce la paix, elle précède Mieulx-que-Devant, et tout le monde se réjouit. La comédie finit gaiement sur cette espérance des jours meilleurs.

Nous venons de parcourir les différentes formes que notre comédie nationale a parcourues jusqu'au XVIe siècle, en rassemblant tous les traits qui sont parvenus jusqu'à nous, et nous avons constaté sa vitalité et son intérêt. Au milieu du XVe siècle, on voit apparaître sous l'influence de la Renaissance un théâtre savant près du théâtre populaire ; longtemps encore notre comédie lutta contre la concurrence des nouveautés classiques et des innovations étrangères : l'arrêt du parlement qui interdit les mystères (1548) laissait le champ libre à la comédie. Elle en profita pour s'épanouir et remplacer les miracles ; nous constatons par une série de détails la vogue que les farces, les sotties, les moralités conservèrent jusqu'à la fin du XVIe siècle. Le prince des sots joua ses pièces à l'hôtel de Bourgogne jusqu'en 1608 et la Bazoche ne cessa ses représentations que sous Henri III. C'est à partir d'Henri IV que le théâtre moderne remplaça définitivement celui du moyen âge, après la transformation de l'hôtel de Bourgogne loué par de nouveaux comédiens en 1588, et la fondation du théâtre du Marais, dit l'Hôtel d'Argent (1600) ; toutes les institutions du moyen âge tombèrent dans un grand mépris et, dans le domaine poétique, les esprits, séduits par les grâces des pastorales italiennes et les imbroglios des tragi-comédies espagnoles, abandonnèrent définitivement les sotties et les moralités ; la farce, plus simple, écartée de l'Hôtel d'Argent, se maintint pendant quelque temps à l'hôtel de Bourgogne, puis rejetée par l'école nouvelle, qui comptait Corneille parmi ses membres, se réfugia d'abord sur le théâtre de l'Estrapade où jouaient alors Gros-Guillaume, Gautier-Garguille et Turlupin, puis chercha asile sur le théâtre du Pont-Neuf (1620-1630) où jouait Tabarin, et à la foire Saint-Germain ; elle subit enfin l'influence de la farce italienne, la célèbre *commedia dell'arte* et s'y allia ; la *comedia dell'arte* introduite en France à plusieurs reprises, en 1570, 1576, 1584, 1588, 1600, 1613 et 1621, s'y fixa à cette dernière date et atteignit tout son éclat en 1645. La farce se vivifia à son contact et lui emprunta ses dénouements et ses personnages ; sous cette forme elle rencontra le puissant génie de Molière qui, la trouvant dans les théâtres inférieurs, la prit et la réhabilita. L'esprit d'observation malicieuse de notre ancienne comédie, ses saillies, son bon sens en belle humeur passèrent dans la comédie nouvelle, la vraie comédie française nationale et classique où l'on peut reconnaître à la fois l'influence antique, les éléments étrangers et la verve abondante de notre esprit national.

MOYEN ÂGE. THÉÂTRES ÉTRANGERS. — *Flandre*. Le mouvement du théâtre qui se produisit en France au XIVe siècle eut lieu à la même époque dans plusieurs pays étrangers. C'est ainsi que l'on a retrouvé à Bruxelles, à la bibliothèque de Bourgogne, cinq comédies ou pièces de cette époque, chacune suivie d'une sottie. Les principales pièces se nommaient *Abele Spelen* (jeux habiles) et les autres *Sotternien* (sotties). On les imprima en 1838 à Breslau, dans le recueil des *Horæ Belgicæ* ; leur date paraît être de 1280 à 1320 selon l'opinion des érudits belges. Les cinq comédies retrouvées à Bruxelles portent les titres suivants : 1° *Esmorée*, pièce suivie d'une sottie : *hippijn* ; 2° *Gloriant*, suivie de la sottie *Die Buskenblaser* (l'homme qui souffle dans un petit tuyau) ; 3° *Lancelot*, suivi de la

Sorcière (sottie); 4° *Maître pendant trois jours*, grande farce, suivie de *les Truands* (sottie); 5° l'*Hiver et l'Eté*, pièce allégorique, suivie de *Rubben* (sottie). Ces pièces qui se jouaient sur la place publique ou dans les salles d'auberge, devaient composer le répertoire d'une troupe de comédiens.

Espagne. En Espagne, on trouve au xve siècle, à côté des mystères, des pièces satiriques fort curieuses; le premier document écrit que nous possédions dans cette forme est le *Coplas de Mingo Revulgo*, dialogue entre deux bergers qui représentent le peuple et la noblesse; cette sottie comprend trente-deux couplets de neuf vers et est anonyme. Citons aussi le *Dialogue entre l'amour et un vieillard* de Rodrigo de Cota, l'un des auteurs du célèbre roman : *La Célestine*. A la fin du xve siècle, en 1497, parurent les œuvres de Juan del Encina, qu'il qualifiait simplement d'*églogues* : il y en a onze; ce ne sont que des canevas disposés pour les fêtes, mêlés de musique et de danse. Celles qui présentent une petite action de comédie sont : *l'Ecuyer qui devient berger* (*El escudero que se torna pastor*) et *les Bergers qui deviennent courtisans* (*Los Pastores que se tornam palaciegos*). Dans la première la bergère Pascuala, courtisée par Gil l'écuyer, oublie l'amour de Mingo à condition que Gil se fera berger; dans la seconde, Gil dégoûté de sa vie de berger, décide Mingo et Pascuala à revenir à la cour. Ces petites comédies-églogues étaient jouées devant le duc d'Albe et la cour; quelques-unes furent représentées à Rome devant le pape Léon X, qui interdisit la plus célèbre farce de Juan del Encina : *Placida et Victoriano*, qui n'est pas parvenue jusqu'à nous. On voit que le théâtre espagnol est bien peu développé à cette époque en comparaison du nôtre.

Angleterre. L'Angleterre comme la France eut, à côté de ses mystères, ses moralités et ses petites comédies, jouées par des acteurs nomades au xve et surtout au xvie siècle; le Diable et le Vice représentaient la partie comique dans les moralités; la plus célèbre est du xve siècle et porte le titre de : *Château de la Persévérance* (règne de Henri VI) le *Genre Humain* lutte contre le mauvais ange, *Stultitia et Voluptas*; soutenu par *Esprit*, *Volonté* et *Intelligence*, il triomphe et se réconcilie avec *Miséricorde Céleste*; les acteurs étaient en même temps mimes et prenaient le nom de *interludentes* et *cytharistæ*.

Allemagne. En Allemagne, on trouve au xve siècle, les *meistersænger*, ou maîtres-chanteurs qui correspondent à nos trouvères; les plus célèbres à cette époque sont : *Hans Rosenblüt*, peintre d'armoiries et *Hans Folz*, barbier; la forme de leurs pièces est rude et satirique. Parmi les cinquante-quatre pièces qu'on attribue au premier, on peut citer le *Jeu d'un gentilhomme et d'une dame*, qui tient de la comédie par sa fantaisie et sa gaieté; on trouve aussi deux farces qui se suivent, *la Couronne* et *le Manteau de Luneta* : la couronne est un cercle magique que les maris trompés ne peuvent porter et le manteau est un vêtement qui se raccourcit et se resserre quand une femme infidèle veut le mettre. La farce du *Turc* est un à-propos assez réjouissant. Hans Folz n'a laissé que quatre pièces de carnaval, des *Fastnachtspiele*; la plus connue est le *Jeu du roi Salomon et de Marcolf*. En dehors de ces deux auteurs on cite souvent une farce anonyme intitulée *le Jeu de l'empereur et de l'abbé*.

XVIe siècle. — *Italie*. La renaissance des lettres et des arts qui s'accomplit en Italie dès le xve siècle, et se répandit en Europe au xvie, sous l'influence des Médicis, ne fut pas aussi favorable au théâtre qu'aux autres arts. L'imitation de l'antiquité dont s'inspiraient les grands auteurs, et que calquaient les autres, diminua beaucoup l'originalité du spectacle. A cette époque il n'existait pas encore de théâtre où l'on pût recevoir le peuple; les pièces se jouaient à l'intérieur des palais, devant les seigneurs et la cour; pour y faire participer le peuple, les Médicis imaginèrent les chars et les chants carnavalesques, les fêtes dans les rues et sur les places : les cavaliers et les masques chantaient des chants composés par Laurent de Médicis, Bernardo Ruccellaï, Alamanni, Machiavel. Mais les véritables pièces, tragédie et comédie, se jouaient sur les théâtres seigneuriaux; les acteurs étaient des jeunes gens de famille appartenant à la noblesse romaine; le plus célèbre de ces théâtres est celui que Jean de Médicis (le pape Léon X) établit au Vatican, devant un parterre de princesses, de cardinaux et de prélats. Souvent les académies venaient égayer le Vatican à la demande du pape; les académies étaient alors très nombreuses en Italie; elles prenaient des noms comiques : c'étaient les *Mélancoliques* de Rome, les *Endormis* de Gênes, les *Insensés* de Pérouse, les *Rustres* de Florence, etc.; ils étaient à la fois acteurs et auteurs, ils alternaient la tragédie, la comédie et la farce. A cette époque, les comédies sont très supérieures aux tragédies; on imite toujours l'antiquité, mais au lieu que ce soit Sénèque, on imite Térence et Plaute. Le premier grand succès dans le genre comique fut la *Calandria* du cardinal Bernardo Dirizio da Bibbiena; elle fut jouée en 1514 à Rome et sa vogue fut si persistante, qu'en 1548 on la joua pour l'entrée de Henri II à Lyon; le roi en fut très satisfait et c'est de ce jour que l'on commença à goûter en France la comédie italienne; le principal personnage de la *Calandria* se nomme Calendro et est resté le type des gérontes de la comédie moderne; il est berné par tout le monde. C'est aussi en 1514 que l'Arioste acheva les deux premières de ses cinq comédies en vers : *La Cassaria* et *I Suppositi* qu'il avait d'abord écrites en prose, vingt ans avant; ses trois autres comédies, le *Negromante*, la *Lena* et la *Scolastica*, sont la première de 1520, les deux dernières de 1528. Le scénario de ces pièces est renouvelé des Latins, presque copié de Plaute et de Térence; au temps de l'Arioste, les contemporains préféraient beaucoup ces comédies à son *Orlando*. La dernière comédie de l'Arioste, *la Scolastica*, laissée inachevée, fut terminée par son frère Gabriel; c'est, sans aucun doute, la moins bonne des cinq. La meilleure comédie de ce siècle est celle que nous a laissé Machiavel, la célèbre *Mandragore*, pièce en prose, dont La Fontaine a fait un conte. Ce qui distingue cette comédie, c'est la netteté et la précision des caractères; on y trouve la peinture exacte des mœurs florentines au temps de Médicis; les trois personnages principaux, le Mari, Messer Nicia, savant qui a appris tout ce qu'on peut apprendre, mais ne sait rien de ce qu'il faut deviner, le porte-besace pauvre et cynique, frère Timothée, et la vertueuse épouse, Mme Lucrèce, sont peints de main de maître. Voltaire préférait cette comédie à toutes celles d'Aristophane. Machiavel l'écrivit pendant son exil : On a de lui ses trois autres comédies, *la Clizia*, qui n'est qu'une imitation libre de la *Casina* de Plaute (elle-même imitée du poète grec Diphyle); *l'Andrienne*, simple traduction de la pièce de Térence dont le prologue est supprimé; enfin, la *Comédie sans titre*, en trois actes, aussi scabreuse que les précédentes, attribuée à Machiavel, mais sans certitude; le principal personnage, frère Albéric, est un Tartufe peu profond, qui enlève sa femme au vieil Amerigo. Enfin, on attribue quelquefois une autre *Comédie sans titre*, en vers, à Machiavel, mais elle semble indigne de cet auteur. Machiavel avait presque fondé la grande comédie de caractère et de mœurs; malheureusement les auteurs qui lui succédèrent ne continuèrent pas la voie qu'il avait tracée et revinrent à l'imitation servile des Latins et des Grecs; la comédie d'intrigue prévalut. En 1540, un ami de l'Arioste, Ercole Bentivoglio, produisit une comédie, *le Jaloux*, qui semble annoncer une comédie de caractère; mais dès le début l'auteur se laisse aller aux plaisantes complications de l'intrigue et n'étudie pas ce caractère qui devait plus tard tenir une si grande place au théâtre, d'Othello à Sganarelle. Vers ce temps paraît l'Arétin, ce pamphlétaire épicurien, ami de Jean de Médicis et du Titien, qui pratiqua le chantage, sur tous les princes et les artistes de son temps; c'est avec ses sonnets et ses dédicaces que le poète battait mon-

naie pour entretenir son luxe: ses comédies, composées avec soin, étaient faites pour la gloire et ne lui rapportaient rien. On en compte cinq, en prose et en cinq actes; elles sont mêlées d'épisodes inutiles et ont une tendance marquée au genre précieux. Ce sont: *le Maréchal* (Il Marescalo), *la Courtisane* (la Cortegiana), *le Philosophe* (Il Filosofo), *l'Hypocrite* et *la Talanta*; le grand mérite de ces pièces se trouve dans l'esprit mouvementé du dialogue, la verve et la hardiesse avec laquelle sont retracés les travers et les vices des contemporains. L'épilogue de la *Talanta* est dédiée au Piccolomini, archevêque de Patras; ce prélat, membre comme l'Arétin de l'académie des *Enflammés*, entremêlait les compositions sacrées et les pièces profanes; il composa trois comédies : *l'Amor Costante* (1536); *l'Alessandro* (1554) et *l'Ortensio* (1560); pour les rapprocher du naturel il adopta la prose comme l'Arétin; l'argument de l'*Alessandro* est le sujet de convention si en vogue à cette époque que l'on retrouve presque dans chaque pièce du temps : un garçon ou une fille portant des habits de l'autre sexe; on trouve dans ces comédies une grande franchise de dialogue exprimant des sentiments humains et naturels. Parmi les écrivains qui, tout en calquant les anciens, ont observé et peint les mœurs de leur temps, l'un des plus méritants est Giovan-Battista Gelli, auteur de la *Sporta* (la Corbeille) (1548) et de l'*Errore* (1555); la première comédie est une imitation de l'*Aulularia* de Plaute, d'où Molière devait tirer l'*Avare*; la seconde se rapproche de la *Casina* de Plaute. Ce qui distingue ces pièces c'est l'absence de plaisanteries équivoques et de mots déshonnêtes qui semblaient alors une garantie du succès. Vers le milieu du XVI[e] siècle, un des auteurs comiques les plus en vogue était le notaire florentin Giovammaria Cecchi qui ne cessa d'écrire des farces, des comédies, des representazioni; la plupart de ses pièces sont restées manuscrites; une édition publiée à Venise en 1550 en contient quatre, une seconde édition en contient six, nouvelles; enfin, dans une édition récente publiée par M. Milanesi, on en trouve douze, découvertes dans la bibliothèque communale de Sienne. Ces comédies sont pour la plupart des imitations libres de Plaute et de Térence habillées à la moderne; la plus originale, *l'Assinolo* (la Chouette), met en scène un vieil amant qui sous le balcon de sa belle imite le cri d'un oiseau de nuit pour la prévenir de sa présence, pendant qu'elle est en tête-à-tête avec un autre amant. Les pièces de Cecchi étaient jouées par des jeunes gens de Florence appelés les *Fantasques*; on retrouve fréquemment des travestissements de femmes en hommes; le style, langage florentin du temps, est difficile à comprendre aujourd'hui. Citons parmi ses meilleures comédies, *le Diamant*, *le Débauché*, où l'on trouve comme dans toutes ses pièces une partie imitée des anciens, et une partie d'invention qui peut se classer parmi les comédies d'intrigue et est assez pauvre; il est loin d'atteindre aux qualités de Machiavel, de l'Arioste et de l'Arétin. D'autres auteurs du temps, tels que Le Lasca ou Anton Francesco Grazzini, plus célèbre par ses nouvelles que par ses sept comédies dont les plus connues sont *la Jalousie*, *la Possédée* et *la Sorcière*, Ludovico Dolce qui composa cinq comédies, ne firent de même que des pièces d'intrigue, et bien qu'ils annoncent dans leur prologue l'originalité de leurs œuvres, ils les ont presque toutes imitées des anciens. On possède deux comédies d'un chaussetier Agnolo Firenzuola, dont l'une, *la Trinuzia*, est charmante; c'est une triple intrigue dont le fond est l'amour d'un mari pour sa femme qu'il croit morte et qu'il a retrouvée sous un autre nom. L'un des auteurs comiques originaux de ce temps est le noble padouan Messer Angelo Beolco qui s'illustra sous le nom de *Ruzzante* en reproduisant les mœurs et surtout le langage des gens de sa province. Les pièces sont au nombre de six; les plus connues et les meilleures sont les deux premières, ce sont: *la Rhodiana*, *l'Anconitana*, *la Piovana*, *la Vaccaria*, *la Moschetta* et *la Fiorina*. Ruzzante jouait lui-même ses pièces et y obtenait un grand succès.

On ne peut passer en revue tous les auteurs qui acquirent de la réputation dans le commencement de ce XVI[e] siècle si exubérant; d'ailleurs, toutes les comédies sont, ou des imitations du théâtre de Plaute et Térence, ou une copie timide et maladroite des mœurs du temps. Machiavel seul donna l'exemple d'une création nouvelle, mais l'amour de l'imbroglio empêcha ses successeurs d'arriver à la véritable comédie que les Espagnols et après eux Corneille et Molière allaient créer. La mise en scène était primitive encore et l'on ne s'inquiétait guère que de réciter de belles pensées en nobles vers ou en prose élégante. C'est à cette époque que les Italiens inventèrent la *Fable pastorale*, genre de comédie aujourd'hui tout à fait abandonné mais qui, pendant deux siècles, régna en Europe; ces bergers, habillés de satin, firent les délices de deux époques pourtant célèbres pour leur goût dans l'histoire littéraire : celle de Léon X et celle de Louis XIV. Ce genre, qui remontait à Théocrite et à Virgile, renaquit à la cour des ducs de Ferrare en 1487; à cette date on représenta *Céphale* et *l'Aurore*, *favola* pastorale du prince Niccolo de Corregio Visconti. A la suite on donna les *Eglogues représentatives* de Castiglione, Luigi Tansillo, Beccari, d'Argenti, Della Valle; elles n'ont pas laissé de traces; il n'en est pas de même de la représentation de la célèbre *Aminta* (1573) du Tasse, où cet amant malheureux peignait, devant la belle et insensible Léonore d'Este, sa passion et le trouble de son âme; cette comédie de deux mille vers eut un immense succès et fut traduite dans toutes les langues; elle suscita au poète des envieux et parmi ceux-ci un poète, Guarini, qui refit l'*Aminta* en sept mille cinq cents vers sous le nom du *Pastor Fido* et dans la forme d'une tragi-comédie pastorale; elle n'eut pas de succès et n'en méritait pas. La comédie pastorale enfanta une myriade de poètes dont la renommée n'a pas traversé les temps; les moins inconnus sont: Luigi Groto, surnommé l'aveugle d'Adria, qui a écrit le *Repentir amoureux*; Cristoforo Castelletti, auteur d'une *Amaryllis*; Antonio Ongaro qui remplace les bergers par des pêcheurs; cette fable de pêcheurs prit à son tour un grand développement et c'est dans ce genre de fables maritimes que se distingua un poète dont le nom est venu jusqu'à nous, Alfonso Pozzo.

A côté de la comédie érudite, jouée dans les palais, la comédie des rues se maintenait toujours : c'est la *comédie improvisée*, ou *comédie de l'art*. La célèbre *comedia dell'arte*, que l'on rattache aux atellanes et dont on a prétendu retrouver les types principaux dans les fresques de Pompéi et d'Herculanum, ne devint un art savant qu'à partir du XV[e] siècle; elle eut une influence marquée sur le théâtre moderne. C'est une comédie improvisée pour le dialogue d'après un canevas arrêté; les acteurs, se conformant au cadre général, changeaient, selon le temps et le lieu, le détail du dialogue et variaient les incidents de la pièce. D'ailleurs, en même temps que la parole, l'action se modifiait sans cesse, variée par l'abondance et la nouveauté des jeux de scène : en général, les acteurs étaient de véritables gymnastes capables d'exécuter des tours de force et d'adresse : Les quatre types principaux sont ceux que nous nommons Pantalon, le docteur, le capitan, et les valets ou Lannis, fourbes ou poltrons, intrigants ou imbéciles; puis on ajoutait les types d'amoureux, les Horace, les Isabelle, et les suivantes, Francisquine ou Zerbinette. On laissait à l'acteur toute latitude et sa verve, ses lazzis, son talent mimique faisaient presque complètement le succès de la *commedia dell'arte*. Chaque acteur adoptait un rôle en rapport avec son physique et ses dispositions particulières, et peu à peu enrichissait son répertoire de tous les traits, de toutes les facéties qui lui venaient à l'esprit. « Les comédiens de Barbieri étudient beaucoup et se munissent la mémoire d'une grande provision de choses : sentences, concetti, déclarations d'amour, reproches, désespoirs et délires, afin de les avoir tout prêts à l'occasion; leurs

études sont en rapport avec les mœurs et les habitudes des personnages qu'ils représentent. » Les acteurs faisaient quelquefois imprimer leurs tirades : ainsi Fr. Andreini publia les rodomontades qu'il avait inventées dans ses rôles de capitan. Souvent on se servait comme de canevas d'une pièce écrite. C'est ainsi que sur le plan de l'*Emilia* de Luigi Groto par exemple et sur celui des pièces de Molière les acteurs brodèrent un dialogue de fantaisie. Enfin la comédie de l'art, après être longtemps restée à l'état de canevas, finit par être écrite, soit par l'auteur du scenario, soit par un autre ; c'est à la fin du XVIe siècle, après Ruzzante, que l'on commence à trouver son répertoire écrit. A ce moment sa réputation, étendue par la Renaissance, passa les monts. En 1576 Henri III appela à Paris dans la salle du Petit-Bourbon la troupe des *Gelosi* (jaloux de plaire) dirigée par Flaminio Scala dit Flavio, qui comptait parmi ses acteurs le célèbre Fr. Andreini et sa femme Isabelle ; en 1584 les *Gelosi* furent remplacés par les *Confidenti* dirigés par Cocodrillo, mais la première troupe fut rappelée par Henri IV en 1600. Vers 1614 elle fut définitivement remplacée par les *Comici Fedeli* appelés par Marie de Médicis. Après 1624 un des acteurs, Nicolo Barbieri dit Bertrame, forma une nouvelle troupe qui s'établit à Paris. Mais c'est en Italie que la *commedia dell'arte* continuait à briller de tout son éclat au XVIIe siècle : de grands acteurs, Fiorelli dit Scarmouche et Dominique l'Arlequin, la soutenaient de leur talent : presque tout le théâtre de Molière, réduit à son canevas, passa alors dans le répertoire mobile de la comédie improvisée. Après cette glorieuse période, la *commedia dell'arte*, supplantée par la comédie écrite de Goldoni et Gozzi disparut presque complètement. Il importe de dire quelques mots des principaux masques de la comédie de l'art. On y trouvait des types venus de chaque province, et les acteurs qui les représentaient en parlaient le dialecte. C'est ainsi que Bergame a donné Arlequin et Brighella ; Venise, Pantalon et Zacometo ; Milan, Scapin et Beltram ; Naples, Pulcinella (Polichinelle, l'ancien Maccus, personnage osque), Tartaglia, Scaramouche, le Capitan et le Bascogliese ; Florence, Stantorello ; Rome, Cassandre et Marco Pepe ; Bologne, le docteur et Narcisin ; la Sicile, Peppe-Nappa (l'équivalent de Pierrot, le pâle amant de la lune) ; la Calabre, Giangurgolo (c'est le personnage du Capitan, l'ancien *Miles gloriosus* de Plaute) et Coviello (l'un des plus humbles mais aussi des plus amusants : c'était un danseur qui se disloquait ; on trouve dans les *Petits Danseurs* de Callot le détail de ses poses et de ses désarticulations). On trouvera aux différents noms de ces masques en français les détails de l'origine et du jeu des principaux d'entre eux (V. ARLEQUIN, COLOMBINE, ISABELLE, LÉANDRE, PANTALON, PIERROT, POLICHINELLE, SCAPIN, SCARAMOUCHE).

France. Pendant la seconde partie du XVIe siècle, l'Italie domina notre théâtre comique et tragique comme nous allons voir qu'au siècle suivant l'Espagne le domina ; Etienne Jobelle, dans sa comédie d'*Eugène*, qui met en scène un abbé laïque, n'a fait qu'imiter la comédie italienne ; après lui Jacques Grévin imite à son tour l'*Eugène* dans sa comédie de *la Trésorière*, et la comédie italienne *il Sacrifizio*, dans sa comédie des *Esbahis*. Remi Belleau, à son tour, voulut faire une comédie et il écrivit en cinq actes, de vers charmants, la *Reconnue*, pièce bourgeoise, qui se passe dans le ménage d'un avocat et contient beaucoup de détails amusants sur la vie domestique de cette époque ; elle ne fut jamais représentée. Un autre jeune poète de la Pléiade, Jean de la Taille, traduisit d'abord le *Negromante* de l'Arioste, puis composa une comédie en prose, assez bizarre et peu connue, intitulée *les Corrivaux*. Vers la fin du siècle on trouve un auteur comique qui a laissé un nom estimé, le chanoine Pierre de Larivey, qui fit neuf comédies où Molière et Regnard puisèrent quelques idées ; mais ses pièces, dont les plus célèbres sont *le Laquais*, *la Veuve*, *les Jaloux*, *les Esprits*, sont toutes adaptées des Italiens et calquées sur des pièces correspondantes. En 1581 mourut Odet de Tournebu, auteur d'une des meilleures comédies de ce temps, *les Contens* (en cinq actes et en prose) ; bien que cette pièce soit manifestement inspirée par la comédie italienne, on ne connaît pas de pièce italienne identique : c'est une comédie d'intrigues pas trop embrouillée, où l'on trouve un rôle assez amusant, celui du capitaine Rodomont. Les *Néapolitaines* de François d'Amboise continuent l'imitation de l'imbroglio italien, ainsi que les *Déguisés* (comédie en cinq actes et en vers) de Jean Godard, adaptation de *I Suppositi* de l'Arioste. Robert Garnier, cet auteur tragique regardé de son temps comme le plus grand de son siècle, et aujourd'hui oublié, tenta en 1582 un genre nouveau, la tragi-comédie, avec sa *Bradamante* imitée de l'Arioste : la langue est bien plus ferme et plus sobre que dans toutes les pièces précédentes. Mais les rois de France préféraient les jeux et les spectacles improvisés aux grandes comédies : c'est ainsi qu'Henri II se réjouit du spectacle que lui donna en 1549 la ville de Rouen : trois cents sauvages nus simulant les jeux des Indiens du Brésil ; cette « sauvagerie » obtint le plus vif succès. La cour de Henri III préféra de même aux pièces de Garnier les divertissements imités de la pastorale italienne que Baltazarini, son valet de chambre, lui donnait : c'est ce Baltazarini qui composa le célèbre *ballet comique de la Reine* donné en 1581 : l'action mimée et dansée parut pour la première fois à cette époque dans tout son éclat (V. BALLET). Henri IV ne goûtait pas beaucoup non plus les innombrables tragédies, pastorales et tragi-comédies d'Alexandre Hardy. Pendant la jeunesse de Louis XIII la société galante de Paris n'aimait que les pastorales dans le goût italien, et poussait l'afféterie plus loin même que le *Pastor fido* de Guarini. Ainsi notre théâtre comique, si pauvre déjà pendant la seconde moitié du XVIe siècle, au lieu de suivre le modèle charmant de *Patelin*, continuait à piller sans discernement et sans habileté les Italiens. Au commencement du XVIIe siècle le théâtre se traîne entre l'ennuyeuse tragédie et la pastorale monotone : Mairet triomphe avec sa *Sylvanire* (1625) et Scudéry avec *Lygdamon et Lydias* ; l'art ne fait pas un pas ; la vieille farce seule, représentée par Gros-Guillaume, Gautier-Garguille et Turlupin égayait un peu le spectacle. L'hôtel de Bourgogne avec Bellerose, et le théâtre du Marais avec Mondory se faisaient une concurrence acharnée. En 1626 les trois grotesques passèrent à l'hôtel de Bourgogne : Gros-Guillaume, avec son ventre ballonné, sa calotte à mentonnière, ses chausses rayées, ses gros souliers à bouffettes de laine, sa figure enfarinée, faisait rire par ses sentences et son sérieux ; Gaultier Garguille aussi maigre que son compère était gras, vêtu d'un pourpoint noir à manches rouges, de larges pantoufles, d'un bonnet plat, masqué, jouait les vieillards de farce et se disloquait de la façon la plus comique. Turlupin masqué de même complétait les deux autres. Gaultier Garguille écrivait les prologues burlesques qui ouvraient la représentation et les chansons grivoises qui la terminaient : les beaux esprits du temps protestaient contre les « mots de gueule » de Bruscambille, autre auteur de prologues de l'hôtel de Bourgogne : l'entrée des trois farceurs à ce théâtre porta le dernier coup aux comiques italiens : Louis XIII était pour les Français et sa mère pour les Italiens. Le théâtre, ainsi balancé entre la farce et le faux tragique, semblait dans une impasse et la langue empâtée devenait inintelligible. C'est à ce moment que débarqua du coche de Rouen un jeune homme, Pierre Corneille, accompagné de l'acteur Mondory ; il apportait une comédie en cinq actes intitulée *Mélite*, qui, accueillie d'abord avec étonnement, obtint bientôt un succès fou : la pièce, au style près, qui se distingue par son naturel et sa simplicité, était encore pleine de concetti et de pointes dans le goût italien. De 1629 à 1636, le jeune auteur donna coup sur coup *Clitandre*, *la Veuve*, *la Galerie du Palais*, *la Suivante*, *la Place Royale*, *Médée* et *l'Illusion comique*, qui furent très bien reçues mais ne contenaient pas encore beaucoup d'originalité. Corneille n'avait pas jusqu'ici trouvé sa voie : le théâtre espagnol allait inspirer son génie. A partir de 1636 notre théâtre renouvelé allait inaugurer

la grande littérature tragique et comique avec le *Cid* et le *Menteur*. Mais avant d'étudier cette grande période, il faut se reporter au théâtre espagnol, inspirateur de notre XVIIe siècle, et passer en revue les théâtres étrangers au XVIe siècle.

Espagne. Nous avons vu combien le théâtre comique espagnol du XVe siècle était peu développé ; dès le commencement du XVIe siècle on vit paraître des auteurs qui allaient pour ainsi dire créer de toutes pièces la comédie et contribuer à l'amener dans les pays voisins à sa forme la plus parfaite. En première ligne il faut citer un Portugais, Gil Vicente, qui composa ses premières pièces en espagnol et fut l'un des précurseurs de la comédie en Espagne : jeune légiste, il composa d'abord une pastorale intitulée *Auto pastoril del Nacimiento* pour les relevailles de dona Maria, infante de Castille, reine de Portugal (1502). Cette petite pièce eut tant de succès que sa protectrice lui en demanda d'autres et il devint auteur dramatique : il écrivit d'autres pastorales où il mêlait les bergeries aux sujets saints et à la farce ; à ces autos il ajouta de véritables comédies et des tragi-comédies, en espagnol et portugais mêlés : citons *Dom Duardos* et *Amadis de Gaule* ; mais le véritable titre de gloire de Gil Vicente est son théâtre comique portugais qui lui valut le surnom de Plaute lusitanien, et que nous étudierons à sa place. Le génie national espagnol à cette époque fut sur le point d'être étouffé par la Renaissance qui voulait le plier au joug des imitations chrétiennes : mais les efforts des Villabos, des Tanco, des Mal Lara et de leurs imitateurs n'eurent aucun succès près du public. Le premier auteur national réputé est Bartolomé de Torrès Naharro, qui composa à Naples ses huit comédies (1517) : elles parurent à Séville trois ans plus tard sous le nom de *Propalladia*. Ces pièces, précédées d'un prologue et d'un argument, sont toutes en vers et divisées en cinq journées. La *Serafina* est écrite en quatre idiomes (espagnol, latin, valencien et italien). Ce n'est plus le temps des églogues : Naharro cherche son sujet dans les amours du temps et mêle le comique au dramatique, selon le principe du drame moderne que Lope de Vega et Shakespeare vont adopter. La *Calamita*, la *Soldatesca*, la *Himenea*, présentent des tableaux de circonstance, des scènes de balcon, des passions jalouses allant jusqu'au meurtre et sont le premier type de la comédie espagnole. L'*Aquilina* est une comédie de cape et d'épée assez intéressante, c'est au voisinage de la comédie italienne que les pièces de Naharro doivent probablement leur mouvement. Au milieu du siècle apparaît un auteur populaire qui joue lui-même ses rôles et ne s'inquiète d'aucun théâtre antérieur : c'est celui que Cervantes appelait le *grand Lope de Rueda* et le créateur de la comédie. On publia ses œuvres après sa mort. Ses deux premières comédies en prose, intitulées *Eufemia* et *Armelina*, furent publiées en 1567 ; d'autres, la *Medora* et les *Engaños*, parurent plus tard. Les comédies ne sont pas les meilleures pièces de Lope de Rueda : ce sont des comédies d'aventures, en prose, pas très intéressantes : le principal mérite de cet auteur consiste dans l'originalité des silhouettes populaires et dans le style animé et gracieux ; outre ces comédies, il composa des *colloques*, petites pièces très courtes en deux ou trois scènes entre paysans et bergers, par exemple les *Prendas de Amor* (Gages d'amour), et des *pasos*, intermèdes à la manière des farces de nos Enfants-sans-Soucy : le style est d'un naturel parfait, mais l'intrigue est d'une invraisemblance absolue : Citons le paso du *Rufian Cobarde*. Lope de Rueda joua la comédie de 1544 à 1565, jusqu'à sa mort. Son ami Juan de Timoneda, qui édita ses œuvres, les continua : c'était un savant ; le plus connu de ses pasos s'appelle *Un Soldat, un moine et un prêtre*, et le sujet est à peu pres celui de *Patelin*. Après lui Juan de la Cueva, l'un des dramatistes nationaux qui luttaient contre la renaissance de la comédie grecque et romaine donna quelques comédies dans le genre de celle de Lope de Rueda, parmi lesquelles on cite le *Tuteur* et la *Constance d'Arcéline*. C'est alors que Michel Cervantes parut ; dans la première période de sa vie il composa la *Numancea*, qui est une admirable épopée dramatique, la *Vie d'Alger*, la *Grande Turque*, l'*Amarante ou la Fleur de Mai*, le *Bocage d'Amour*, etc. ; les deux premières pièces seules nous sont parvenues. En 1587 il obtint son plus grand succès avec la *Confusa*, aujourd'hui perdue, qu'il considérait comme sa meilleure pièce ; malgré tous ses succès il parvenait péniblement à nourrir une famille de cinq personnes et l'apparition de Lope de Vega, le grand auteur comique, le fit renoncer au théâtre ; il composa cependant encore huit pièces et huit intermèdes qui ne furent pas représentés et furent publiés en 1615, un an avant sa mort ; les comédies de Cervantes sont comme celles des contemporains des comédies d'intrigue et ne possèdent pas la touche originale qui distingue celles de Lope de Vega ; le *Rufian Dichoso* contient de belles scènes, mais le vers est prosaïque et manque de vivacité ; ses intermèdes sont au contraire d'un dialogue charmant : les plus jolis sont le *Tableau des Merveilles*, le *Gardien vigilant* et les *Deux Bavards*. Il faut avouer que l'action de Cervantes sur le théâtre de son époque est peu appréciable : il suivait malgré lui le mauvais goût du jour ; la gaieté de ses comédies et de ses intermèdes contraste tristement avec les misères de sa vie. Nous n'avons vu jusqu'ici que la période de formation de la comédie espagnole, nous allons la voir prendre sa forme définitive dans l'œuvre originale de Lope de Vega. Au commencement du siècle la comédie à imbroglios était venue d'Italie en Espagne avec Naharro, et Lope de Rueda y avait ajouté le naturel du dialogue et les types populaires nationaux. En 1562 Lope Félix de Vega Carpio naquit à Madrid ; selon Montalvan il écrivit dix-huit cents comédies ; lui-même ne s'en attribue que quinze cents : il mourut en 1635, au milieu d'un deuil général ; la plupart de ses pièces n'ont pas été imprimées et sont perdues. Il nous reste cependant quatre cents trente-neuf comédies, manuscrites ou imprimées, et une trentaine d'intermèdes (sur les quatre cents qu'il composa) : toutes ces pièces, sauf la *Dorotea* et quelques intermèdes, sont en vers. Jamais aucun auteur n'a donné un pareil exemple de fécondité ; son théâtre, au lieu de refléter comme en Italie et en France les œuvres des anciens, est tout national : il puisa dans les annales de l'Espagne et dans les mœurs de son temps ; à côté des ancêtres des romanceros, il peuplait ses pièces de personnages aimables et charmants, et sa fantaisie, toujours poétique et morale, évitait les dénouements sanglants. Dans son *Arte nuovo de hacer comedias* (1609) il explique ses théories. On peut diviser ses pièces en cinq séries : 1° les drames religieux ; 2° les *loas* (ou prologues) et les *intermèdes*, complément de ces représentations sacrées, 3° les pièces historiques ; 4° les comédies galantes et les comédies d'intrigue ; 5° les comédies de caractère. Nous laisserons de côté les trois premiers sujets qui ne rentrent pas dans notre étude pour ne nous occuper que des comédies. Les pièces galantes forment un groupe distinct dans son œuvre. La galanterie était alors très à la mode et Lope de Vega donna dans ce travers : les poètes, selon l'exemple de Gongora, soutiennent de véritables thèses de cour d'amour avec une telle subtilité de termes précieux que l'on peut à peine s'y reconnaître ; c'est ce qu'on a appelé le *gongorisme*. On trouve ce défaut en particulier dans la *Vengadora de las mujeres* (la Vengeresse des femmes) et dans la *Hermosafea* (la Jolie laide). Ses comédies d'intrigue sont bien plus charmantes : on y voit passer, en Hongrie, en Sicile, en Bohême, à Florence, à Naples, des figures fantastiques souvent bizarres et spirituelles, toujours poétiques et pittoresques : c'est en général une double intrigue qui se croise à l'infini pour arriver à des dénouements souvent inattendus et un peu brusques : un auteur qui achevait ses comédies parfois en vingt-quatre heures ne pouvait beaucoup soigner ses intrigues. On a dit que Lope de Vega a inventé les *graciosos*, rôles bouffons de la comédie espagnole ; en réalité, il se contenta de leur prêter un esprit et une verve toutes nouvelles. Toutes les comédies qu'il a faites se ressemblent un peu, et les moyens qu'il emploie se répètent souvent, mais on ne saurait s'en étonner. On trouve dans ses

pièces de très pittoresques détails sur la vie de Madrid sous Philippe II, en particulier dans les *Ramilletes de Madrid* (les bouquets de Madrid). L'une des plus jolies comédies de Lope de Vega a pour titre *el Mayor imposible* : ce qu'il y a de plus impossible c'est de garder une femme qui ne veut pas se garder elle-même. La *Nuit de Tolède* est la plus intriguée de ses comédies : on y voit cinq amoureux joués et bernés par une jeune fille. Citons enfin la *Dorothée* où l'on voit se dérouler les amours de don Fernand avec deux femmes mariées, Marphise et Dorothée : c'est, dit-on, un souvenir de la jeunesse de l'auteur. A la fin de la pièce on voit don Fernand quitter ses deux maîtresses en compagnie de son ami don César qui lui dit : « Laissez toutes ces folles imaginations et allons entendre la messe. » On peut contester que Lope de Vega ait laissé des comédies de caractère et dire que la première de ce genre est le *Menteur* d'Alarcon ; il est plus juste de dire que Lope n'admet pas la nécessité de subordonner toute l'action de la pièce au développement du caractère du personnage principal; ce personnage se meut chez lui au milieu d'une intrigue complexe ; si l'on ne rencontre pas dans ses comédies l'ordre, la clarté, le bon sens qui distinguent les comédies de caractères qu'ont laissées les anciens et celles que traitèrent plus tard les maîtres de la scène française au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, on trouve dans les pièces de Lope de Vega plus de fougue et de variété, en un mot, plus de naturel. Dans la *Discreta Enamorada* Lope représente les ruses d'une jeune innocente confondant les entreprises dirigées contre son amour, sujet que l'on retrouve dans l'*Ecole des Femmes* de Molière. L'*Art de dire du bien* commence aussi comme une comédie de caractère, mais l'opposition de l'homme bienveillant à l'homme médisant y est à peine indiquée et la pièce tourne vite à la comédie d'intrigue : c'est d'ailleurs l'une des meilleures de Lope. Le bienveillant entend un homme qui passe médire d'une dame; il le lui reproche vivement et un duel s'ensuit dans lequel le médisant est blessé. Pour échapper à la justice, le vainqueur se réfugie dans une maison qui est justement celle de la belle Léonarda dont il vient de défendre l'honneur : celle-ci donne asile à don Juan de Castro; mais un ami de son frère Feliciano, don Pedro, frère du blessé, fait promettre à Feliciano de l'aider à venger le blessé : Feliciano et Pedro courent à la posada où est descendu don Juan et y trouvent sa sœur Angela, beauté sans pareille dont Feliciano tombe amoureux et qu'il fait recueillir par sa sœur Léonarda : la présence de tous ces personnages sous le même toit amène des imbroglios très amusants. Dans les *Fleurs de don Juan*, Lope de Vega a voulu représenter encore un caractère, celui du joueur ; mais ce n'est pas le joueur qu'il montre, c'est un joueur. C'est encore une jolie comédie de caractère que celle où la comtesse de Belfort s'éprend d'un jeune homme quand elle le voit aimé d'un autre et ne peut se décider ni à l'épouser, ni à le laisser se marier : C'est *el Perro del hortelano* (le chien du Jardinier). Enfin dans la *Dama melindrosa* on voit le caractère d'une jeune fille, capricieuse et dédaigneuse, qui, amoureuse d'un esclave, gentilhomme déguisé, finit par épouser le rustre qu'elle n'aime pas. Cette pièce admirablement écrite et pleine de détails délicats et fins est l'une des meilleures de Lope et un charmant exemple de comédie de caractère. Dans toutes les comédies de Lope de Vega on retrouve cette belle âme honnête et morale qui peint des femmes passionnées et affectueuses, des gentilshommes braves et biendisants ; son style est brillant, parfois un peu précieux, sa plaisanterie spirituelle et jamais grossière. Le décousu de ses pièces tient à la fois à la précipitation de la composition et à ce système de changement de lieu à outrance qui était alors la loi du théâtre en Espagne comme en Angleterre : l'avantage de ce système qui a produit des chefs-d'œuvre est la marche rapide de l'action et son large développement. La popularité de Lope de Vega a bien baissé : on n'a maintenu à la scène que quelques-unes de ses comédies : *les Fleurs de don Juan*, *l'Etoile de Séville*, et les quelques comédies que nous avons citées. Lope mêlait à ces représentations des danses, toujours si appréciées en Espagne : on distinguait les ballets (*bayles*) et les danses (*danzas*). Les bayles admettaient des gestes plus libres, et employaient les bras comme les pieds ; la plus anathématisée de ces danses était la *Zarabanda*, qui consistait en évolutions du corps très équivoques.

Portugal. La littérature comique portugaise s'était développée avec beaucoup de force sous l'influence de Gil Vicente qui, après avoir écrit des pièces en espagnol, revint à sa langue natale et dégagea la littérature nationale de l'influence castillane. Succédant aux rimeurs de la poésie pastorale, Martin Ribeyro et Christoval Falçam il créa le théâtre portugais qui jusque-là ne connaissait que les danses mauresques, les pantomimes et les intermèdes. Ses œuvres publiées par l'un de ses fils, éditées en 1562, sont divisées en cinq livres : le premier comprend les autos, pièces de dévotion; le second, les comédies; le troisième, les tragi-comédie ; le quatrième, les farces ; le cinquième, les morceaux divers ; les comédies, écrites presque toutes en espagnol, sortes d'églogues mêlées de diableries, sont assez insignifiantes : les farces sont beaucoup plus intéressantes. La plus ancienne, *Quem tem farclos* (qui a du son) fut jouée en 1505, elle présente un pauvre joueur de guitare toujours amoureux et berné. Le *Vieillard du Verger* (*o Velho da horta*) rencontre dans son jardin une charmante jeune fille dont il tombe amoureux; une entremetteuse en profite pour lui arracher toutes sortes de présents et le ruiner, en lui faisant croire que la jeune fille, qui est l'honnêteté même, encourage sa passion : le personnage de l'*alcoviteira* (l'entremetteuse) est très finement peint. La farce des *Fées*, jouée par le diable, une sorcière, deux moines et trois fées est assez gaie; on trouve toujours un moine au fond des pièces de Gil Vicente. Ces pièces sont de véritables intermèdes mêlés de danses et de musiques ; ce ne sont en somme que des bluettes. La farce d'*Inez Pereira* et celle du *Juge de Beira* qui lui fait suite sont un peu plus sérieuses. Le fond des ouvrages de Gil Vicente est la satire des mœurs portugaises au XVI[e] siècle et surtout des mœurs monacales ; son théâtre est dans la forme des pièces espagnoles de Juan del Encina et de Naharro; mais la tendance railleuse est plus marquée chez lui et la verve comique de l'expression est bien supérieure. Les disciples de Vicente furent Antonio Prestès, les deux Chiado, Jorge Pinto et Camoëns ; ce dernier écrivit trois comédies : une imitation en cinq actes et en vers de l'*Amphitryon* de Plaute ; le roi *Séleucus*, acte mêlé de vers et de prose, et *Filodemo*, comédie pastorale en cinq actes, entremêlée de prose et de vers, ce qui n'est pas habituel. Ces comédies, assez affectées, n'offrent pas grand intérêt. Après ces auteurs, le théâtre portugais vit paraître les érudits et à leur tête Sa da Miranda et Antonio Ferreira, qui imitèrent les anciens : ce dernier composa une comédie, *le Jaloux*, qui n'est pas sans mérite. Les dernières années du XVI[e] siècle virent paraître les *Comédies magiques* du père Simon Machado, dont la *Bergère Alfea* est le type ; mais le spectacle pour les yeux fit bientôt oublier le spectacle littéraire et la domination espagnole acheva d'accabler la comédie portugaise.

Allemagne. Les pièces de théâtre sont nombreuses en Allemagne au XVI[e] siècle, mais leur réputation ne dépasse guère la ville qui les a vues naître. Elles se divisent comme partout en deux catégories : les pièces tirées des livres saints et les pièces profanes. Les premières sont traitées soit par les catholiques et elles sont écrites en latin, soit par les luthériens et elles sont en allemand. D'ailleurs, l'esprit de polémique de la nation allemande donne aux différentes pièces, comédies ou drames où l'auteur veut toujours prouver quelque chose, un aspect philosophique et didactique plutôt que scénique. On ne trouve d'auteurs originaux que ceux des pièces profanes et des satires allégoriques. On rencontre d'abord, dans cet ordre, Niclaus Manuel qui employa le théâtre comme moyen de propagande religieuse. Dans sa *Danse des morts*, comme dans les trois pièces de carnaval, jouées à Berne en 1522 et

surtout dans les *Todten fresser* (les croque-morts) il attaque vivement le papisme et le clergé : il représente tous les membres de l'Eglise, depuis le pape jusqu'aux moines mendiants, tirant leurs revenus de la mort des chrétiens. Ces comédies sont très violentes. Le véritable créateur du théâtre en Allemagne est Hans Sachs, cordonnier de Nuremberg, né en 1494, mort en 1576, après avoir composé deux cent huit comédies, farces et tragédies qu'il fit jouer dans les cabarets de sa ville natale. Le mérite de ses vers n'est pas très grand, mais on apprécie le naturel de ses peintures qui se rapportent toutes à des bourgeois de Nuremberg. Pour lui, toute pièce qui se termine par une mort est une tragédie et toute pièce dont le dénouement est heureux est une comédie. Sachs s'inspira beaucoup des recueils de nouvelles italiennes et surtout de Boccace, en particulier pour l'une de ses meilleures pièces, *Lisabetha*; c'est à lui aussi qu'il a emprunté le touchant épisode de *Griseldis*. La comédie qui porte le titre : *les Enfants dissemblables d'Eve* (*Die ungleichen Kinder Eva's*) a encore de nos jours une certaine célébrité, mais elle n'a pas été réimprimée. C'est dans les pièces de carnaval (*fastnacht spiele*) qu'excelle Sachs : il y peint des paysans obtus, des époux bernés, de rusées entremetteuses, de vieilles mégères indomptables. On peut lire encore avec intérêt une de ces pièces à quatre personnages : *la Belle-mère entremetteuse et le vieux marchand*, où le vieil époux Simplicius est berné par sa jeune femme et sa belle-mère. D'autres pièces d'un comique assez franc : *Comment le diable prit une vieille femme en mariage* et *le Paysan au pugatoire* eurent un succès mérité. Hans Sachs manque de profondeur et d'élégance, mais il est original dans ses pièces de carnaval et c'est un des initiateurs de la comédie allemande : c'est ainsi que Gœthe en parle. Un autre, meistersœnger nurembergeois, le notaire Jacob Ayrer, qui avait pu voir la première série des drames de Shakespeare, s'en inspira; en effet, dans les dernières années du xvi[e] siècle, on voit brusquement le répertoire anglais et des compagnies de comédiens anglais installés sur toutes les scènes allemandes, à côté des comédiens néerlandais qui jouaient des pièces traduites en allemand, en particulier le fameux *Homulus* de Pienevan Diest dont parle Gervinus. Ayrer introduit dans toutes ses pièces le *clown* anglais comme élément de comique et sa comédie *la Belle Phénicia*, ainsi que *Sidéa* rappellent *Beaucoup de bruit pour rien* et la *Tempête* de Shakespeare. Ayrer a pourtant suivi les traces de Sachs dans quelques pièces assez originales comme *l'Homme riche et le pauvre Lazare*, *le Miroir du garçon* ; mais n'ayant plus de guide, il laissa languir l'action et l'intérêt. Dans le *Miroir du garçon* on voit les amours d'un étudiant pauvre et d'une servante de Nuremberg : l'étudiant Félix rêve d'épouser une bonne fille qui lui apportera quelque argent et lui permettra d'ouvrir une école où il gagnera sa vie; aussi échange-t-il quelques œillades avec la servante Régine qui possède 60 florins et voudrait bien avoir sa maison à elle et ne plus servir des bourgeois capricieux. Ces deux jeunes gens si raisonnables se donnent la main et causent avec tant de raison que c'est plaisir de les voir s'épouser à la fin de la pièce. Les *Fastnacht spiele* de Ayrer sont naturellement dirigés contre le clergé catholique et le pouvoir militaire. Le *Münch im Kœsekorb* (le Moine dans le panier à fromage) et *Nul Lansquenet n'entre ni dans le Paradis ni dans l'Enfer*, traduisent bien ces idées de tout fidèle luthérien. Le jeu de carnaval : *l'Anglais Jean Possett et comme il servait* est un véritable recueil de calembourgs ; on y voit le clown anglais *Jean Possett* qui s'incarne dans différents personnages jusqu'à Hans Wurst (Jean Saucisson), personnage comique qui, de nos jours, désigne encore les pitres allemands. Henri-Jules, duc de Brunswick procède directement de Sachs et d'Ayrer ; il composa surtout des farces et introduisit le clown anglais jusque dans les pièces bibliques, par exemple dans *Suzanne*. Le xvi[e] siècle allemand, tantôt exalté avec Manuel, tantôt railleur et narquois avec Sachs et Ayrer, continue, comme le xvi[e] siècle français, la vieille farce et dirige toujours son ironie contre la Rome papale; à côté des auteurs dont nous avons parlé on en trouve d'autres tels que Kulman, Meckel et Rebhun qui enveloppent des sermons dans une pièce de théâtre : c'est un genre particulier à l'Allemagne. Le théâtre comique allemand au xvi[e] siècle, malgré sa verve, est encore dans l'enfance; si on veut le rapprocher de nos auteurs, c'est de Gringoire qu'il est le plus voisin.

Angleterre. Le caractère du théâtre anglais au xvi[e] siècle s'explique par la société dont il est l'expression ; le siècle est rempli par le règne du fourbe et pervers Henri VIII et celui de sa fille Elisabeth, avare et cruelle. Le siècle est brillant au dehors et sombre au dedans; c'est ce raffinement et cette cruauté que l'on retrouvera dans le théâtre. Sur les assises du moyen âge, après les auteurs de farces et les continuateurs des mystères, on voit apparaître la préciosité italienne et l'imitation de l'antiquité, auxquels vont succéder les créateurs originaux de la comédie et du drame nationaux ; c'est à ces derniers, aimés du peuple, que se rattache spécialement Shakespeare. On trouve dans tout ce siècle une tendance générale à la clownerie populaire et aux péripéties tragiques; le grotesque et l'horrible dominent cette époque ; les deux bouffons des mystères anglais, le *Vice* et le *Diable*, se retrouvent dans toutes les pièces du temps sous d'autres noms. John Heywood représente plus particulièrement, par ses actions comiques nommées *Interludes*, le côté bouffon et bourgeois du règne de Henri VIII. Ces intermèdes viennent de la même inspiration que les contes grivois de Cantorbéry. La farce intitulée *le Frère, le Curé et le Voisin Pratt* n'est qu'un reflet du *quêteur* de Chaucer qui porte dans son sac des pardons de Rome tout chauds; c'est une satire des *pardoners* ou marchands de pardons de l'Eglise romaine. La *Joyeuse histoire de Johan, de Tib sa femme et de sir Jhan le prêtre* est dans le même ton. Dans la farce des *Quatre P*, on voit le pardoner descendre aux enfers et en ramener une femme que Satan lui laisse pour s'en débarrasser et à condition que l'on n'enverra plus de ces damnées femmes aux enfers. La pièce du *Temps* est une allégorie. Heywood a encore composé deux pièces : *l'Amour* et *Élégance et Noblesse ;* il eut de grands succès en son temps, mais le changement du théâtre le fit délaisser. C'est à cette période qu'appartiennent deux farces célèbres : *l'Aiguille de la mère Gaston*, de John Still (1566) et *Ralph Roister Doister* de Nicolas Udall (1551), professeur à Eton. La mère Gaston a perdu son aiguille en reprisant la culotte de son domestique ; on lui fait croire que c'est sa voisine qui a volé l'aiguille; de là quiproquo et bataille où le curé qui intervient reçoit des horions ; on retrouve l'aiguille en frappant le domestique à l'endroit raccommodé. Une des charges amusantes de la pièce est celle du valet Hodge qui veut allumer sa chandelle dans la nuit aux yeux d'un chat et crie au feu quand l'animal s'enfuit. A la même époque, parut une comédie, imitée de l'antique vu à travers la comédie italienne : *Misogonus*, écrite par Thomas Richard. Après ces essais allaient venir les œuvres des précurseurs de Shakespeare; nous ne citerons que les plus célèbres : le débauché Christophe Marlowe, né en 1563, esprit sauvage et inventif, presque génial, mort à trente ans, le premier grand dramaturge national, et John Lyly le poète de cour, le premier auteur comique célèbre : Lyly composa de 1577 à 1600 neuf comédies, où l'on trouve le code du beau langage, le concetto italien, devenu en Angleterre l'euphuisme et qui un peu plus tard allait se retrouver en Espagne sous le nom de gongorisme, et faire fureur à Paris à l'hôtel de Rambouillet. Sur ces neuf comédies, sept sont écrites dans ce style et deux seulement, la *Mère Bombie* et *la Femme dans la lune*, sont un essai de style populaire et bouffon; aujourd'hui Lyly n'est plus apprécié. George Peele, autre auteur comique de ce temps

qui figura parmi les camarades de Shakespeare, avait conquis une certaine réputation par sa pièce *the Arraignment of Paris*. Son ami Robert Greene, qui mourut d'une indigestion de harengs saurs après avoir mené la vie misérable et débauchée des comédiens et auteurs de ce temps, a écrit outre ses drames la *Plaisante comédie d'Obéron* qui obtint un vif succès. Nous avons cité les trois précurseurs principaux de Shakespeare : John Heywood, où le grand poète a pu trouver les plaisanteries populaires; Christophe Marlowe, où il prit peut-être le goût de l'horreur et des péripéties tragiques; John Lyly, qui put lui donner sa grâce et ses afféteries. La chaîne qui relie Shakespeare à ces précurseurs est formée de seize pièces que les uns veulent attribuer à la jeunesse de Shakespeare, que d'autres critiques refusent d'admettre, il semble, avec raison. Né en 1564, le grand poète vint à vingt-deux ans de Stratford à Londres et entra au théâtre de Blackfriars : il ne joua jamais que les rôles secondaires, même dans ses pièces, par exemple celui du fantôme, dans *Hamlet*, confiant les premiers rôles à l'excellent comédien Richard Burbage; quand il eut gagné l'aisance, il se retira à Stratford à quarante-huit ans (1612), après avoir donné son dernier ouvrage *la Tempête* et sans se soucier davantage de ses pièces et de son génie. Les *Deux Gentilshommes de Vérone* sont de 1591, les *Erreurs* et *Peines d'amour perdues* de 1592, le *Songe d'une nuit d'été* de 1594, la *Méchante femme mise à la raison*, de 1596, *Tout est bien qui finit bien*, de 1598, *Comme il vous plaira* de 1599, *Beaucoup de bruit pour rien* de 1600, les *Joyeuses commères de Windsor*, de 1601, ainsi que la *Douzième Nuit; Mesure pour mesure* est de 1603, le *Conte d'Hiver* de 1611 et la *Tempête* de 1612 ; bien que ces pièces ne soient pas toutes à proprement parler des comédies, l'élément comique y est mêlé au point qu'on ne peut les désigner autrement. Dans l'intervalle de ces comédies, Shakespeare composait les pièces les plus dissemblables qui montrent toute la souplesse et la fécondité de son génie : en 1593 le sombre drame historique de *Richard III*, et en 1594 la scintillante et rêveuse féerie du *Songe d'une nuit d'été*; aussitôt après *Hamlet* il donne l'épopée bouffonne des *Joyeuses Commères de Windsor*. Dans ses comédies mixtes, où Shakespeare mêle le gracieux et le dramatique, on trouve la trace de l'influence des théâtres italien et espagnol : la *Méchante femme mise à la raison* vient en partie de l'Arioste et le concetto italien fleurit dans *Peines d'amour perdues* et *Beaucoup de bruit pour rien*. La *Douzième Nuit ou ce que vous voudrez* est une véritable comédie espagnole; dans toutes ces pièces on trouve l'*humour* anglais, spirituel et sentimental, qui veut à la fois faire rire et faire penser. Le comique anglais, caractérisé par sir John Falstaff, comporte un degré de bouffonnerie qui ne nous plaît qu'à demi et nous paraît passer les bornes. Prenons un exemple : le fond de la pièce *les Joyeuses Commères de Windsor* est le même que celui de l'*Ecole des Femmes* de Molière; toutes deux sont empruntées à la nouvelle de l'Italien Giovanni Fiorentino où l'on voit un galant prendre pour confident le mari de la femme qu'il courtise; la mise en œuvre des deux pièces est toute différente : en France, la comédie charmante, tempérée, fait sourire; en Angleterre, l'expansion de la gaieté est amenée par les moyens les plus excentriques et les plus inattendus : le vieux chevalier ressemble peu à Horace, et mistress Ford à la douce Agnès. Les féeries de Shakespeare ouvrent et closent son théâtre : son originalité est complète dans ce genre où il mêle si gracieusement la poésie, la passion, la comédie humoristique et la farce : dans quel théâtre trouve-t-on des pièces semblables au *Songe d'une nuit d'été* et à la *Tempête?* Nous ne parlerons ni des drames historiques, ni de ceux de passion qui ne rentrent pas dans notre sujet. Notre théâtre diffère beaucoup de celui de Shakespeare. Nous l'avons enfermé, à l'exemple des Grecs, dans la règle des unités, que les Grecs n'ont cependant pas observée; les peuples du Nord au contraire donnent à leurs sujets toute l'ampleur qu'ils comportent : il en résulte une grande variété et la possibilité de tout mettre en action, au lieu d'accumuler les récits : cela est très sensible chez Shakespeare. Son influence s'est exercée surtout sur le théâtre allemand moderne : Gœthe, Schiller et leurs disciples. Pendant la vie du grand auteur anglais, Londres comptait dix-sept théâtres sur lesquels se produisaient un grand nombre d'ouvrages d'auteurs estimés; en première ligne il faut citer Ben Johnson qui, à côté du mouvement national qui se personnifie dans Shakespeare, représente la réaction vers l'imitation des anciens. Il débuta en 1598 sous la protection de Shakespeare par la comédie de *Chaque homme dans son humeur*. C'est un auteur de satires plutôt que de comédies; il cherche le côté odieux plutôt que le côté plaisant des choses; il s'irrite des ridicules et les flagelle; il ne veut pas en rire. Dans la tragédie il perd toute originalité et imite Sénèque. Dans la comédie il s'efforce de peindre des caractères, mais des caractères d'exception plutôt que des caractères humains et généraux ; les personnages de sa seconde comédie : *Chaque homme hors de son humeur*, contre-partie de la première, sont des originaux assez excentriques, curieux à connaître pour ceux qu'intéressent les ridicules anglais de la société du XVIe siècle; mais ces comédies ne sont pas amusantes, faute de gaieté. En 1601, il fit le *Méchant poète* (*the Poetaster*) dirigé contre ses confrères, Marston et Dekker, qui répondirent par le *Déshabillage du poète humoristique*. Une pièce plus amusante est sa comédie intitulée *the Silent Woman* (la Femme silencieuse) : Monrose, « un gentleman qui n'aime pas le bruit », épouse une femme fort jolie qu'il croit silencieuse : mais dès le lendemain du mariage la femme change complètement et se met à bavarder sans répit : tout s'arrange à la fin quand on s'aperçoit que c'est un garçon. Les deux plus célèbres comédies de Ben Johnson sont *Volpone ou le Renard* (1605) personnage d'avare, et *l'Alchimiste*, toutes deux très violentes et satiriques. A côté de ses comédies, Ben Johnson a écrit vingt-trois pièces d'un genre spécial, intitulées *Masques*; c'étaient des intermèdes joués par des seigneurs et dames de la cour, ordinairement masqués; les plus célèbres sont le *Masque de Beauté* (1605), le *Masque des Reines*, et le *Masque des Hiboux*. Les œuvres nombreuses de Ben Johnson parmi lesquelles il faut citer encore *the Devil is an ass* (le Diable est un âne) ont été publiées en 1616 (incomplètes) et complètes en 1692. Le mouvement du théâtre en Angleterre au XVIe siècle ne finit pas avec Ben Johnson et se lie au XVIIe siècle par une série d'auteurs dont quelques-uns assez originaux; ce sont surtout Beaumont et Fletcher, qui firent en collaboration cinquante-sept ouvrages, tragédies, comédies ou tragi-comédies, et Webster, dont le style et les vers sont encore appréciés. Parmi les comédies pures de Beaumont et Fletcher, l'une des plus amusantes est intitulée *Esprit sans argent*, où la jeune Valentine renonce à son patrimoine pour vivre de son esprit. La *Femme dédaigneuse*, la *Fille au moulin* eurent beaucoup de succès; on cite aussi le *Chevalier de l'ardent Pilon*, parodie des romans de chevalerie, dirigée contre la *Reine des Fées* de Spencer; on trouve deux compères dans cette parodie, comme dans nos revues : c'est un épicier et sa femme, qui troublent la pièce de leurs plaisanteries. Philippe Massinger, qui mourut presque oublié en 1640, a composé dix-sept pièces de théâtre dont cinq comédies pures, dans la forme des satires de Ben Johnson. L'une des plus célèbres est la *Nouvelle manière de payer les vieilles dettes* et *City Madam* où les rôles de sir Giles Overreach et de Luke Frugal sont restés, principalement le premier, des types de la comédie anglaise. A sa suite, le dramaturge John Ford donna quelques comédies et quelques masques assez gracieux, où figurent Pomone, la Fortune, Cupidon, Eole, la Folie et le Temps. Parmi les derniers auteurs de cette période, il faut citer James Shirley qui composa plusieurs comédies pleines de bon sens et de bon ton : on cite surtout la *Servante reconnaissante*, l'*Ecole*

des Compliments, la *Femme de Plaisir*, où les caractères de femmes sont finement tracés. James Shirley eut la douleur de voir fermer tous les théâtres du royaume par le Long Parlement le 2 sept. 1642 : l'ordonnance engageait le peuple à fuir les œuvres du démon.

XVIIe SIÈCLE. — *France*. C'est le grand siècle du théâtre en France et en Espagne ; au contraire l'Italie, l'Angleterre perdent le fruit des travaux des grands auteurs du XVIe. En France, on trouve Corneille, Racine et Molière ; en Espagne, Caldéron, Tirso de Molina, Alarcon. Mais tandis que le théâtre espagnol est complètement original, nos comédies de caractère sont des imitations espagnoles, et la plupart des sujets de Molière sont tirés du répertoire italien, de l'antiquité ou de l'Espagne. La distinction entre la comédie et la tragédie était autrefois nettement déterminée ; les personnages étaient tout différents. Dans la tragédie, c'étaient des fils de dieux, des rois, des héros ; ceux de la comédie appartenaient à la classe bourgeoise ou au peuple. La tragédie mettait en jeu des intérêts d'une haute importance, et se terminait généralement par la mort d'un ou de plusieurs personnages. Au contraire, la comédie mettait à la scène les intérêts de la vie ordinaire, et se terminait d'ordinaire avec gaieté par un mariage. La tragédie s'efforçait d'exciter la pitié et la terreur, tandis que la comédie tâchait seulement à faire rire. Mais au XVIe siècle, Lope de Vega en Espagne, Shakespeare en Angleterre, ne voulurent plus se conformer aux traditions des anciens ; ils imaginèrent de réunir et de confondre dans leurs productions l'élément comique et l'élément tragique, la prose et les vers. De là, tant de genres intermédiaires que nous trouvons jusqu'au XIXe siècle dans lequel la comédie est tout à fait devenue un drame où se fondent les éléments comiques et tragiques.

Avant d'examiner le *Menteur* chez Corneille, qui marque une nouvelle phase dans l'histoire de la comédie, il importe d'étudier rapidement les auteurs qui l'entourent et leurs œuvres comiques. Ils obtenaient un succès presque égal à celui de l'auteur du *Menteur* ; c'était d'abord Scudéry qui fit les délices du Palais Cardinal avec ses tragi-comédies du *Lygdamon* (1629), de l'*Amour tyrannique* (1638), le *Fils supposé*, le *Prince déguisé*. Jean Mairet avait plus de valeur que Scudéry. Outre ses tragédies, il publia une comédie, *les Galanteries du duc d'Ossonne*, fort curieuse pour la liberté de mœurs admise au théâtre. Pierre du Ryer, qui a laissé dix-sept pièces, tragédies, tragi-comédies, comédies, ne manquait pas non plus de talent, malgré l'ennui de ses pièces : nous ne parlerons que des *Vendanges de Suresnes*, qui présentent un tableau pastoral employé à débiter des pointes à la mode du jour, et où manque toute action. Tristan, après son grand succès de *Marianne* (1636), essaya de la comédie et composa le *Parasite*, joué plusieurs fois au Louvre avec succès. La renommée de Gautier de Coste, seigneur de la Calprenède, tient plus à ses trois romans, *Cassandre*, *Cléopâtre* et *Pharamond* qu'à ses pièces. Claveret avait débuté en 1629 par une comédie intitulée *l'Esprit fort;* un peu plus tard, il composa une comédie intitulée comme celle de Corneille, *la Place Royale*. Citons enfin les quatre auteurs employés avec Corneille à écrire les comédies du Palais Cardinal : Colletet, Claude de l'Etoile, Boisrobert et Rotrou. Colletet composa une tragi-comédie, *Cyminde ou les Deux Victimes*, et collabora à la *Grande pastorale* et à l'*Aveugle de Smyrne*, inspirés par le cardinal de Richelieu à ses cinq poètes. Desmarets de Saint-Sorlin, auteur de la comédie des *Visionnaires*, défilé assez plaisant, mais sans suite, de figures originales, aida sans doute le grand cardinal à composer sa *Mirame* et la comédie héroïque *Europe* qui parut en 1642 sans nom d'auteur. Un des cinq auteurs à qui le cardinal inspirait des pièces, Lemétel de Boisrobert, composa dix-huit pièces dont quelques comédies, par exemple *les Trois Orontes*, dont le sujet reproduit l'aventure des trois Racan chez Mlle de Gournay que raconte Tallemant des Réaux ; *la Jalouse d'elle-même* et *la Folle gageure ou les Divertissements de la comtesse de Pembroke*, dont le sujet est emprunté à des pièces espagnoles de Tirso de Molina et de Lope de Vega. Le frère de Boisrobert d'Ouville fit à son tour quelques comédies imitées de l'espagnol : la plus connue est *Aimer sans savoir qui*, dont Corneille devait faire la *Suite du Menteur*. Rotrou a conservé jusqu'à nos jours une réputation que son théâtre n'explique pas complètement : il débuta par des imbroglios à l'italienne : *l'Hypocondriaque ou le Mort amoureux;* ensuite, il s'inspira des Espagnols et tenta la poésie galante dans les *Occasions perdues*, puis il chercha ses modèles dans l'antiquité, arrangeant les *Ménechmes* de Plaute. Enfin, il revint simplement à la comédie galante avec la *Celimène* (1633), où l'on retrouve une jeune fille déguisée en cavalier. Le seul ouvrage de Rotrou qui soit resté est un *Venceslas* imité de l'espagnol (1647), qui n'est pas une comédie. Arrivons à Corneille : de 1629 à 1636, de *Mélite* à l'*Illusion*, nous avons vu que le poète rouennais n'était qu'un auteur à succès, dans le genre de Mairet et de Tristan ; il se distinguait seulement par un style plus clair et soutenu. En 1642, on donnait à l'hôtel de Bourgogne la première représentation du *Menteur*, imité de près de la *Verdad Sospechosa* d'Alarcon, qui donna à Molière l'idée du *Misanthrope* ; le succès de cette excellente comédie donna à Corneille l'idée de faire paraître une *Suite du menteur* qui ne rencontra pas le même accueil. Corneille avait achevé le travail de linguistique commencé par Malherbe, et l'appliquant au dialogue théâtral, rendit celui-ci ferme et consistant. Le génie de Corneille se déploya dans la tragédie, du *Cid* à *Nicomède*, mais, à partir de cette époque, étouffé par la règle des unités qu'il se laissa imposer par Chapelain et Scudéry, tomba dans une décadence qui dura plus de vingt ans, de *Pertharite* à *Suréna*. Corneille avait tâché de tourner son jeune frère, Thomas Corneille, vers la comédie ; la première pièce de Thomas, imitée de Caldéron, *les Engagements du hasard*, obtint du succès ; ses comédies suivantes, *le Feint astrologue*, *l'Amour à la mode*, *le Galant doublé*, toujours adaptées de l'espagnol, sont tout à fait gâtées par le poète français. Quant à la mauvaise traduction en vers de la prose du *Festin de Pierre*, de Molière, elle obtint un succès, expliqué par la mode qui n'admettait alors que les vers au théâtre, mais peu justifié par le talent de l'auteur. Thomas conquit une réputation considérable qu'il a gardée en partie, auprès des gens qui n'ont pas lu ses ouvrages. Parlons pour mémoire du théâtre burlesque de Scarron dont on ne lit plus guère que deux comédies : *Jodelet ou le Maître valet*, et *Jodelet duelliste*, comédies de cape et d'épée où le gracioso joue le principal rôle, et qui ne manquent pas de talent. Avec Scarron disparut ce genre du burlesque qui travestissait les héros et les dieux et ne devait reparaître que dans ce siècle où il retrouva une faveur peu justifiable. Entre le théâtre comique de Corneille et la comédie de Racine, la transition est marquée par Philippe Quinault, plus célèbre par ses opéras et ses ouvrages dramatiques que par ses comédies. A dix-huit ans, il produisit sa comédie des *Rivales* (1653), qui précède l'*Amant indiscret*, la *Comédie sans comédie*, et, le meilleur de ses ouvrages, *la Mère coquette;* Quinault s'était fait une spécialité de l'amour au théâtre, spécialité dont il fut dépossédé par Racine. Celui-ci, au milieu de ses tragédies, entre *Andromaque* et *Britannicus*, composa sa comédie des *Plaideurs*, intermède de fantaisie, mélange d'Aristophane et de Scaramouche, qui lui fut demandé par ses amis dans un souper qu'ils firent chez le traiteur de la place du Cimetière-Saint-Jean à l'enseigne du Mouton, où se réunissaient Boileau, Racine, La Fontaine, Chapelle, Furetière et quelques jeunes seigneurs qui se piquaient de bel esprit et de goût. Les *Plaideurs* n'eurent pas de succès à l'hôtel de Bourgogne, mais réussirent à Versailles et plurent au roi ; beaucoup de vers en sont passés en proverbe ; mais Racine ne renouvela pas cette tentative : Molière venait de donner l'*Avare* au Palais-Royal. Le 24 oct. 1658, l'*Illustre théâtre*, troupe de comédiens de province

dirigée par Jean-Baptiste Poquelin, dit Molière, jouait devant le roi et la cour dans la salle des gardes du vieux Louvre. Après avoir représenté le *Nicomède* de Pierre Corneille, les acteurs jouèrent la farce du *Docteur amoureux*, qui eut le plus vif succès de rire; le lendemain, la troupe prenait le nom de *Comédiens de Monsieur*, et s'installait au Petit-Bourbon (où plus tard Perrault bâtit la colonnade du Louvre); les acteurs venaient de jouer en province depuis treize ans une série de farces composées par Molière dont il nous reste le texte du *Médecin volant* et de la *Jalousie du Barbouillé*, et le titre des *Trois docteurs rivaux*, du *Maître d'école*, du *Docteur amoureux*, de *Gorgibus dans le sac*, du *Fagotier*, de la *Jalousie de gros René*, du *Grand benêt de fils aussi sot que son père*, et de la *Casaque*. Le 3 nov. 1658, la troupe joua l'*Etourdi* et le *Dépit amoureux* avec éclat; en 1659, elle représenta les *Précieuses ridicules* dont la vogue dura quatre mois; en 1660, le *Sganarelle* ou le *Cocu imaginaire*, qui eut moins de succès que les *Précieuses*, car la satire n'offrait pas le même piquant d'actualité; en 1661, Molière, dépossédé de la scène du Petit-Bourbon, reparut au Palais-Royal, où il joua une comédie héroïque, *Don Garcie de Navarre* (févr. 1661), que l'on dut retirer de l'affiche dès la cinquième représentation; aussitôt après, les chefs-d'œuvre se succèdent; le 14 juin, l'*Ecole des maris*; le 4 nov., les *Fâcheux*; le 26 déc. 1662, l'*Ecole des femmes*, la *Critique de l'école des femmes* (1663), où Molière riposte à tous ses ennemis; Villiers et Boursault, composèrent en réponse deux petites pièces, *Zélinde* et le *Portrait du peintre*, qui leur attirèrent l'*Impromptu de Versailles*, où l'on bafoue les petits marquis: Villiers répondit encore par une comédie, *la Vengeance des marquis*, mais sans succès. En 1664, on joua à la cour le *Mariage forcé*, comédie mêlée de ballets où le roi dansa, puis la *Princesse d'Elide* pour les fêtes du mois de mai, à la fin desquelles on joua trois actes du *Tartufe*, dont on ne vit pas de suite toute la portée. Successivement la troupe du Palais-Royal représenta l'*Amour médecin*, le *Don Juan* (imité de Tirso de Molina), le *Misanthrope* (4 juin 1666) et le *Médecin malgré lui*. *Mélicerte* et le *Sicilien* précédèrent *Tartufe*, joué le 5 août 1667 sous le nom de l'*Imposteur*; le scandale fut considérable et les représentations suivantes ajournées; en janv. 1668, parut l'*Amphitryon*, et en septembre l'*Avare*. Le 5 févr. 1669, le roi autorisa la reprise de *Tartufe*; en même temps, on jouait à l'hôtel de Bourgogne la *Femme juge et partie*, comédie de Montfleury qui obtint autant de succès que la pièce de Molière, ce qui est assez significatif pour le goût du temps. Puis *Monsieur de Pourceaugnac* fut composé pour le château de Chambord, les *Amants magnifiques* pour Saint-Germain, le *Bourgeois gentilhomme* pour Chambord (1670). En 1671, Molière collabora avec Corneille à la tragédie-ballet de *Psyché*, musique de Lully, jouée aux Tuileries; le 8 mai, la troupe de Molière reparut au Palais-Royal avec les *Fourberies de Scapin*, que suivirent la *Comtesse d'Escarbagnas*, les *Femmes savantes*, et enfin en 1673, la dernière comédie, *le Malade imaginaire*. Ce qui ressort de cet exposé et de ces dates, c'est que Molière embrassa tout le domaine de la comédie, de la farce au genre le plus élevé, depuis les *Fourberies de Scapin* jusqu'au *Tartufe* et au *Misanthrope*. On y voit que Molière saisit les deux éléments essentiels à la grande comédie classique: les mœurs et le caractère. « Les mœurs, c'est la surface de la société, le train ordinaire des choses, ce qui donne à une époque sa physionomie propre, le cadre pour ainsi dire où figurent les personnages. Le poète comique montre les contemporains aux contemporains; ils vont se chercher au théâtre, il faut qu'ils se trouvent, se reconnaissent eux ou leurs voisins. » (P. Albert.) Mais cela ne suffit pas; la comédie de mœurs amuse la génération qui passe, mais la suivante ne rit plus à la peinture des ridicules et des travers de ses ancêtres; elle ne se reconnaît plus et passe indifférente. « C'est par la peinture des caractères que Molière a montré sa force et qu'il dure. Les caractères, c'est ce qui ne dépend ni des temps ni des lieux, c'est la partie éternelle, immuable de la nature humaine. Les esprits puissants peuvent seuls la démêler et la saisir sous les innombrables déguisements qu'elle revêt, et la fixer dans un type définitif. » C'est ce que fit Molière; il fondit la peinture des mœurs et celle des caractères dans un tout harmonieux; il fut de son temps, et il est de tous les temps; son théâtre ne passera plus; toujours l'homme reconnaîtra son image dans les types puissants créés par le poète. Quels plus admirables modèles de comédies de mœurs que les *Précieuses ridicules* et les *Femmes savantes?* quelle peinture égale en puissance celle de caractères généraux tels que Harpagon et Tartufe, l'avare et l'hypocrite? On a dit souvent que le théâtre de Molière n'est pas moral; on pourrait repousser la règle admise depuis Aristote, que le poète comique doit corriger par le ridicule, les vices et les travers des hommes; on pourrait dire que ce n'est pas là le but de l'art, mais sans discuter ces questions générales il suffit de considérer la comédie de Molière pour voir qu'ella n'est jamais immorale: jamais il ne prêche, il ne développe de thèses, mais il traduit la morale en personnages agissant selon la logique de leur nature, et s'ils ne débitent pas de centons, c'est la morale même de la vie qui se dégage de leurs actions. On a parfois reproché à Molière les nombreux emprunts qu'il a faits au répertoire italien et espagnol, à l'antiquité et aux modernes. Caïlhava, dans son *Art de la comédie* publié en 1786, consacre tout un volume mêlé de citations et d'analyses à la nomenclature des pièces empruntées par Molière; mais le grand comique ne se cachait pas de ses imitations qu'il recréait par son génie.

Parmi les auteurs comiques contemporains de Molière, celui qui a laissé le nom le plus connu est Philippe Quinault, qui, sur quinze pièces, fit quatre comédies dont la plus célèbre est la *Mère coquette*, que de Visé prétendait lui avoir été volée. Jean Donneau de Visé, qui combattit Molière, composa plusieurs comédies dont une seule a laissé un souvenir, non pour son mérite mais par son sujet: la *Zélinde ou la véritable critique de l'Ecole des Femmes* était destinée à prouver que Molière n'avait aucun talent. Edme Boursault, de Villiers et Antoine Jacob dit Montfleury, autres rivaux de Molière, écrivirent contre lui trois comédies, l'un le *Portrait du Peintre*, le second la *Vengeance des marquis*, et le dernier l'*Impromptu de l'Hôtel de Condé*. Montfleury composa dix-neuf comédies, la plupart imitées de l'espagnol. La *Femme juge et partie* et l'*Ecole des Jaloux* seules figurent aujourd'hui encore au répertoire: elles sont fort gaies et amusantes, mais d'une telle verdeur de dialogue et de situations si basses qu'on ne pourrait les remettre à la scène qu'avec beaucoup de coupures. Le ton de la comédie était, d'ailleurs, à cette époque, si monté que l'on comprend à peine les reproches que l'on fait à Molière à ce sujet. Raymond Poisson, chef d'une illustre dynastie de comédiens, compose, avec Brécourt, Chevalier, Hauteroche, Dorimon et plus tard Dancourt, un groupe d'auteurs comiques qui s'attaque aux petits travers du jour avec assez d'esprit et de gaieté: la comédie de Poisson la mieux accueillie est en un acte et intitulée *le Baron de la Crasse*, c'est une satire des hobereaux de province. Chevalier écrivit des farces pleines d'entrain: *le Cartel de Guillot*, *les Aventures de nuit*, *l'Intrigue des carrosses à cinq sous*, jouée à l'occasion des omnibus à six places, qui roulèrent pour la première fois dans Paris le 18 mars 1662 et furent inaugurés par Louis XIV en personne. Dorimon, acteur et fournisseur de littérature du théâtre de Mademoiselle, fit représenter en l'année 1661 sept pièces, après lesquelles le théâtre ferma pour toujours: Citons l'*Amant de sa femme* et la *Femme industrieuse*. La Fontaine tenta aussi le genre de la comédie: il écrivit *Ragotin*, tiré du *Roman comique* de Scarron, puis le *Florentin* et la *Coupe enchantée*; ce sont des pièces médiocres. La Fontaine voulut ensuite aborder la tragédie,

mais il s'arrêta après avoir écrit deux actes de son *Achille*. Hauteroche, chroniqueur des petits travers du jour, a composé treize comédies assez gaies où il réserve le principal rôle aux valets; quatre d'entre elles sont restées au répertoire: *le Deuil* (1672), *Crispin médecin* (1674), *le Cocher supposé* et *l'Esprit follet ou la Dame invisible* (1684). Après la mort de Molière en 1673 on ne lui trouve que de médiocres continuateurs. Gaspard Abeille, qui fit des tragédies si ridicules, s'essaya dans la comédie où il donna la *Fille valet* (1674). Jean de la Tuillerie et Jean de la Chapelle donnèrent quelques pièces en 1680. Deux collaborateurs, Brueys et Palaprat, qui écrivirent ensemble nombre de comédies, sont un peu plus connus que les précédents: il n'est pourtant resté d'eux que le *Grondeur* et l'arrangement de *Patelin*; le *Grondeur* est une comédie de caractère. Dufresny a laissé dix volumes de pièces dont trois comédies ont surnagé: *l'Esprit de contradiction* (1 acte), *la Coquette de village* (3 actes), *le Mariage fait et rompu* (3 actes). Dufresny est cet original qui, d'abord protégé du roi, finit par épouser sa blanchisseuse, faute de pouvoir lui payer trente pistoles. Baron, le célèbre comédien, élève de Molière, écrivit dix comédies dont une, étudiée sur lui-même, eut un succès mérité: c'est *l'Homme à bonnes fortunes*. Parmi les successeurs directs de Molière ceux qui eurent le plus de talent sont certainement Regnard et Dancourt: le premier tâcha d'imiter Molière par l'étude des caractères généraux de l'humanité; et le second par la farce et l'observation de détail des petits travers du temps. Tous deux réussirent dans leur tâche. Regnard a donné trois caractères assez fortement composés dans le *Joueur*, le *Distrait* et le *Légataire universel*. Il donna pourtant quelques comédies de convention, par exemple, *les Folies amoureuses*. Une petite pièce de lui, en un acte, *le Retour imprévu*, est fort jolie. L'épicurien Regnard annonçait le règne des traitants, des coquettes, des débauchés, des escrocs de bonne maison. Dancourt consacra le meilleur de son talent à les peindre: le *Chevalier à la mode*, l'*Eté des coquettes*, les *Bourgeoises à la mode* (1692), la *Déroute du Pharaon* se distinguent par la verve caustique et la justesse de l'observation. La *Femme d'intrigues*, comédie en cinq actes, est un échantillon très complet des mœurs dépravées à la fin du règne de Louis XIV. Le *Moulin de Javelle*, les *Curieux de Compiègne*, les *Vacances*, le *Retour des officiers*, sont de charmants tableaux de mœurs que l'on regrette de voir si oubliés. A côté de la comédie française, la comédie italienne, réfugiée à l'Hôtel de Bourgogne, après la réunion des troupes françaises sur le théâtre Guénegaud, y continua ses représentations jusqu'au 4 mai 1697, époque où ses acteurs furent renvoyés pour les lazzis d'une pièce à canevas intitulée *la Fausse Prude* où l'on crut voir des allusions à Mme de Maintenon. Cette interdiction dura dix-neuf ans; le duc d'Orléans, régent, la fit cesser. Les comédiens italiens avaient continué à employer leurs masques: Arlequin, Scapin, le Docteur, et les gracieuses figures d'Isabelle et de Colombine; en 1650 le Scapin fut remplacé par le Mezzetin; le Pierrot prit aussi naissance sur le théâtre parisien quand Jareton vint remplacer le célèbre Dominique Biancolelli, mort en 1688; le personnage de Scaramouche, très en faveur aussi près du public parisien, était un mélange des types italien et espagnol où dominait le capitan: il fut importé en France par Tiberio Fiorilli. Ainsi la pure comédie italienne du temps des *Gelosi* se modifia et devint à demi nationale. Quand la troupe italienne fut congédiée, en 1697, les troupes nomades des foires Saint-Germain et Saint-Laurent exploitèrent son répertoire.

Espagne. Pendant que deux favoris ruinaient l'Espagne, la peinture et le théâtre y prenaient un plus large essor que jamais: le goût du théâtre était une passion chez les Espagnols. L'un des premiers auteurs de cette période, Guillem de Castro y Bellvis, composa un grand nombre de comédies dont vingt-quatre furent publiées en 1621 et dont il reste encore une dizaine, tout le reste étant perdu. L'une des plus curieuses a pour titre *la Force de l'habitude*; une autre intitulée *le Mauvais Ménage de Valence*, passe pour se rapporter à lui-même; le *Parfait gentilhomme* retrace la perfection de l'éducation chevaleresque. Le *Fat* et le *Solliciteur pauvre* contiennent de belles scènes et beaucoup d'esprit. Juan Perez de Montalban appartient à la même école que Guillem de Castro; il publia un grand nombre de pièces dont les plus connues sont *Accomplir son devoir*, *les Amants de Teruel* et *Ce que sont les jugements du ciel*. Le style de Montalban se distingue par sa force, sa vivacité et ses plans sont agencés avec adresse. Mira de Mescua et Luis Velez de Guevara eurent beaucoup de réputation en leur temps: Guevara est l'auteur original du *Diable boiteux* que Le Sage imita. — Tirso de Molina, émule de Lope de Vega et de Calderon et aussi populaire pendant sa vie, tomba aussitôt après sa mort dans un profond oubli. Gabriel Tellez (car Tirso de Molina est un pseudonyme) écrivit, dit-on, quatre cents comédies dont soixante-dix-huit sont venues jusqu'à nous; l'amour est le pivot de toutes ses intrigues, et l'homme y est toujours le jouet de la femme; ce sont les valets qui, dans son œuvre, développent la partie satirique, et ce sont les plus spirituels de la littérature espagnole. Tandis que chez Lope de Vega l'imagination domine, chez Tirso de Molina c'est l'esprit et le sel comique; son défaut est d'employer trop souvent les mêmes personnages: une femme déguisée en homme et un jeune cavalier pauvre, préféré aux rois par de grandes dames. Son œuvre peut se diviser en comédies de mœurs et d'intrigues, comédies religieuses et comédies historiques. Dans la première catégorie on peut ranger *Marthe la Dévote*, qui emploie la dévotion pour éviter un mariage déplaisant et garder l'amant qu'elle aime; *Par la cave et par le tour*, où le poète veut peindre la lutte de l'avarice et de l'amour chez une jeune femme que recherche un vieillard riche qui veut « neiger sur son printemps »; la pièce tourne vite à la comédie d'intrigues: deux jeunes gens s'introduisent chez une jeune belle d'abord par le tour, puis par une cave souterraine; *Aimer par signes* est une pièce mouvementée où l'amour se mêle à la grâce et au comique; *De Tolède à Madrid* est un voyage semé de péripéties et fort amusant: il a été refondu et mis à la scène de nos jours, mais la première version est bien plus intéressante. *Paroles et Plumes* est une pièce où l'amour, la jeunesse et le dévouement sont présentés avec beaucoup de charme. Tirso de Molina préférait cette comédie à toutes les autres et c'est en effet l'une des meilleures. C'est un véritable chef-d'œuvre: des traits délicats de sentiment et d'esprit y sont exprimés dans le plus beau style; *Don Gil aux chausses vertes* est une comédie d'intrigues qui contient l'un des rôles travestis les plus complets du théâtre espagnol. Parmi les comédies religieuses de Tirso de Molina, il faut citer en première ligne: *Damné pour manque de foi* qui est une admirable pièce, et le *Séducteur de Séville* (*El Burlador de Sevilla*), prototype de tous les don Juan. Les comédies historiques sont assez dramatiques pour mériter plutôt le titre de drames que celui de comédies: elles sont du reste assez médiocres et en petit nombre; la plus célèbre est la *Sagesse d'une femme*. — Calderon n'inventa pas le genre de comédie auquel il dut sa réputation universelle: il ne fit que suivre la voie de Lope de Vega; mais il sut mieux que lui combiner ses sujets et ses intrigues: chez l'un comme chez l'autre on retrouve toujours l'idée religieuse, chevaleresque et galante qui est la base du théâtre comme du caractère espagnol; Calderon écrivit des autos, des drames religieux, des comédies d'intrigues, des pièces historiques et des intermèdes; il a composé cent intermèdes et cent vingt comédies en trois journées, toutes en vers, selon l'usage; un certain nombre de ces comédies, composées pour Philippe IV et Charles II, furent représentées au Palais, à Madrid, avec un grand luxe de musique, de danses et de décoration. Ainsi que

Lope, Calderon fut tour à tour soldat, poète, puis prêtre. Né en 1600, il devint en 1635 commensal de la cour et directeur des fêtes de Buen Retiro et de la Zarzuela, après avoir fait représenter une quinzaine de pièces dont *la Maison à deux portes*, *De Mal en pis*, *le Médecin de son honneur*. En 1651, il prit l'habit ecclésiastique et ne composa plus que des drames religieux. Son œuvre peut se classer en actes sacramentels, drames religieux, drames historiques, drames, comédies de cape et d'épée, intermèdes et pièces galantes ou à spectacle écrites pour les palais royaux. Nous ne nous occuperons naturellement que des comédies. On a donné en Espagne aux pièces d'intrigues le nom de comédies de cape et d'épée à cause du costume des acteurs qui les jouaient : le feutre à plumes incliné sur l'oreille, l'ample manteau relevé par la pointe de la longue rapière, la fraise (*Golilla*) de gaze amidonnée, ajustée autour du cou. Calderon n'inventa pas le genre : les amants jaloux, les frères et les maris vengeurs, le point d'honneur, les aventures de balcons, les coups d'épée, les cavaliers embossés dans leur cape, les femmes masquées de dentelle ou de taffetas ; mais il l'accepta et le poussa à ses dernières limites. Un modèle du genre est le *Châtiment en trois vengeances*. Calderon composa plus de trente comédies de cape et d'épée; les plus connues sont : *A outrage secret, vengeance secrète*, *Maison à deux portes est difficile à garder*, *le Pire n'est pas toujours certain*, *le Secret à haute voix*, *le Jardin de Falerine*, *la Vie est un songe*, *Gardez-vous de l'eau qui dort*, *le Dernier duel en Espagne*, *On ne badine pas avec l'amour* (où l'on trouve la première idée de l'Armande des *Femmes savantes*). L'une des comédies les plus compliquées s'appelle *Donner du temps au temps;* citons aussi dans ce genre *Avant tout ma dame*, et l'*Echarpe et la Fleur*, pièces à quiproquos et à équivoques. D'autres pièces qui se distinguent par une recherche de galanterie forment presque un genre à part : les meilleures sont : *Femme*, *pleure et tu vaincras*, et *les Blanches mains n'offensent pas*. Ces comédies ne mettent pas en œuvre les mêmes scènes que les précédentes. Parmi les comédies mythologiques, pièces à spectacles et à machines on cite l'*Amour apprivoise les monstres* et les *Trois grands prodiges*. Les intermèdes sont inférieurs à ceux de Lope ; ce sont de petits dialogues dont les personnages sont des types populaires, l'action est peu compliquée et dure une dizaine de minutes : *le Défi de Juan Rana*, *les Vapeurs*, *la Mort*, *le Petit Dragon*, *le Brèche-Dents* (où l'on trouve une complainte assez drôle) sont les plus connus. Calderon n'a presque rien inventé, il a beaucoup perfectionné ; l'intrigue est avec lui devenue plus vraisemblable, plus humaine, sans cesser d'être idéale ; ce qui lui appartient en propre ce sont les coups de théâtre. Son grand défaut est de reproduire toujours les mêmes moyens : aussi se fatigue-t-on vite de son théâtre. Calderon est de son temps et de son pays : il est religieux, chevaleresque, ami des dames, passionné pour les beaux vers ; mais il n (faut pas lui demander des analyses de caractère, de la sobriété, une représentation exacte de la vie. — Après Calderon, Alarcon, Rojas et Moreto complètent la liste des auteurs dramatiques de premier rang du XVII[e] siècle ; ils n'ont d'ailleurs pas un mérite égal : Alarcon est bien supérieur aux deux autres. C'est le véritable créateur de la comédie de caractère moderne. Ce grand penseur, cet écrivain si profond, si clair, si puissant fut longtemps méconnu : pendant sa vie on attribua ses œuvres à d'autres, après sa mort on l'oublia ; et cependant c'est par excellence le grand auteur comique du théâtre espagnol. Il ne se perd pas dans la diffusion des tirades et des descriptions, comme Lope et Calderon : seul il a vraiment l'instinct de la scène, de la vérité des caractères et des situations. Pendant sa vie il fut en butte aux attaques de tous ses confrères. L'œuvre reconnue de don Juan Ruiz de Alarcon y Mendoza se compose de vingt comédies publiées à Madrid en 1628 ; on lui attribue, sans probabilité, sept autres comédies. Les plus renommées de ses comédies sont : *la Vérité suspecte* (d'où Corneille tira le *Menteur* en traduisant la pièce originale et y opérant seulement quelques coupures), *le Tisserand de Ségovie*, *l'Examen des maris*, *Acquérir des amis*, *les Murs entendent*. Cette dernière pièce contient le caractère du médisant ; elle est pleine d'observation et d'esprit, mais n'a pas l'unité de la *Vérité suspecte* : les incidents, comme dans cette dernière comédie, ne viennent pas rigoureusement de l'idée morale qui fait le sujet. L'*Examen des maris* est très inférieur aux pièces que nous venons de citer. Quant à *Acquérir des amis* et le *Tisserand de Ségovie*, ce sont plutôt des drames que des comédies. La comédie intitulée *les Faveurs du monde* a un premier acte charmant et un but moral. Les *Obligations d'un mensonge* et *Changer pour trouver mieux* appartiennent au genre de la comédie d'intrigue et leur plan se déroule avec art. Alarcon, par son attention à retracer des caractères humains, est l'auteur espagnol qui se rapproche le plus du théâtre français au XVII[e] siècle. Rojas, auteur dramatique célèbre par une bonne pièce et beaucoup de détestables, a composé plusieurs comédies qui toutes manquent d'invention ; les plus connues sont : *Entre bobos anda el juego*, *Obligados y ofendidos*, *Abre el ojo*, *Donde Hay agravios no Hay celos;* son principal mérite consiste dans la description des caractères comiques. Don Augustin Moreto y Cabaña, parmi ses cent-huit pièces, a fait une comédie restée justement célèbre et intitulée *Desden con el desden*. Moreto n'avait pas le génie inventif ; il a emprunté la plupart des sujets de ses pièces à des auteurs de son temps ; il cherchait plutôt comme Alarcon à peindre des caractères qu'à embrouiller et débrouiller des intrigues comme Lope et Calderon : mais son talent est bien moindre. Les comédies de *No puede ser*, *le Beau don Diego*, *Celui qui nous chassera de chez nous viendra du dehors*, et *la Jalousie se guérit par la jalousie*, eurent dans leur temps une réputation qu'elle n'ont pas perdue puisqu'aucun auteur ancien ne compte autant de pièces restées à la scène. Le *Desden con el desden* qui donna à Molière l'idée de la *Princesse d'Elide* a pour héroïne une jeune fille dédaigneuse, Diana, qui finit par s'éprendre d'un jeune homme timide parce qu'il n'a pas l'air de faire attention à elle. — Après Moreto, il faut citer quelques auteurs de second ordre qui complètent le groupe des auteurs de comédie en Espagne au XVII[e] siècle : ce sont don Antonio de Solis, auteur de neuf comédies dont *l'Amour à la mode* et *Un niais en fait cent* se sont maintenues jusqu'à nos jours au théâtre ; Don Alvaro Cubillo de Aragon, poète de Grenade, auteur de cent pièces dont nous possédons une trentaine et la plus célèbre, les *Poupées de Marcela* ; don Juan de Matos Fragoso brilla pendant la moitié du siècle, il collabora avec Moreto et déroba à plusieurs auteurs contemporains leurs sujets de pièces ; on lit encore de lui : *Il vaut toujours mieux se taire*, *Avec l'amour il n'est pas d'amitié*, et surtout le *Sage en sa retraite*. Juan Bautista Diamante, qui imita le *Cid* de Corneille, a publié quelques comédies dont le style nous semble aujourd'hui bien ridicule. Ainsi l'un de ses héros, Philippe, dit : « l'encre de la nuit est tombée sur le papier de l'eau » ; Hoz y Mota n'a donné qu'un bon ouvrage, *el Castigo de la miseria* (le Châtiment de l'Avarice). Bances Candamo, auteur de vingt-quatre comédies, a laissé au répertoire le *Duel contre sa Dame*, l'*Esclave dans des fers d'or*, et *Pour son roi et pour sa dame*. Zamora et Canizarès, deux auteurs dont la plupart des pièces furent composées au siècle suivant, commencent à subir l'influence française. La comédie de Zamora, *l'Ensorcelé malgré lui*, est encore très appréciée. L'œuvre de Canizarès se compose d'un répertoire assez original de farces ou comédies grotesques appelées *comedias de figuron* : citons *el Domine lucer*, dont le héros, infatué de sa noblesse, emporte son arbre généalogique sur le terrain ; *l'Illustre laveuse de vaisselle*, où l'on trouve des caractères de bas comique, fort ingénieusement présentés.

Italie. Au moment où le théâtre espagnol et surtout le théâtre français prenaient leur plus brillant essor, la comédie italienne tombait dans une décadence complète. On a coutume de l'attribuer au despotisme, à l'abaissement intellectuel du royaume des Deux-Siciles; mais ce n'est pas la véritable cause; en effet les centres littéraires, les académies sont toujours aussi nombreuses, et jamais la production dramatique ne fut plus féconde qu'à cette époque en Italie. Jamais non plus les résultats ne furent aussi nuls. La véritable cause est le succès éclatant du nouveau genre de théâtre, l'opéra, qui envahit à cette époque l'Europe entière; en Italie, l'opéra fit fureur et relégua au second plan la comédie et la tragédie. On ne trouve que trois spécimens de pièces: la tragédie classique fausse et déclamatoire, la pastorale imitée du Tasse ou de Guarini, et la comédie excentrique comme *la Centaure* de Giambattista Andreini ou le *Mariage des Muses* de Ricci. Dans cet ordre, la *Foire* de Michelangelo Buonarroti, le neveu, est curieuse: elle est en cinq journées, chaque journée en cinq actes; dans ce fatras on voit figurer des personnages allégoriques comme le Commerce, la Pauvreté, le Mensonge, et même des abstractions comme la Vie civile, la Vertu distributive: il n'y a ni plan, ni action dans cette détestable pièce. La seconde pièce de Buonarroti est une comédie rustique, *la Tancia*, petite pastorale qui au lieu d'idéaliser les amours rustiques comme l'*Aminta* ou le *Pastor fido*, les ramène au naturel. Giovan Battista Andreini composa des comédies qui se distinguent par une bizarrerie que l'on prend parfois pour de l'originalité; la *Centaure*, l'*Amour dans un miroir*, la *Sultane* sont les plus connues. Le *Mariage des Muses*, de Giovanni Giacomo Ricci, se passe dans le Parnasse et ne peut pas plus être représenté que les comédies précédentes; cet auteur composa une autre comédie allégorique, imprimée en 1632, *la Poésie mariée*. Parmi les auteurs de pièces du XVIIe siècle les trois Bonarelli, Guidubaldo, Pietro et Prospero ont laissé quelque réputation; citons du second la *Philis de Scyros* dont le succès passa les Alpes. A cette époque tous les poètes s'adonnent à la pastorale et à l'opéra, sauf quelques-uns qui continuent pour les bibliothèques la comédie érudite du siècle précédent. Léonardo Salviati publie l'*Ecrevisse*, Nicolo Barbieri l'*Inavvertito* (où Molière prit le sujet de l'*Etourdi*), puis Barbieri donna d'autres ouvrages qui vont de la farce à la tragédie. On voit que l'Italie du XVIIe siècle est très pauvre: heureusement qu'elle se relèvera au siècle suivant avec Metastase, Goldoni et Gozzi.

Allemagne. L'art allemand n'est pas beaucoup plus élevé dans cette période. Martin Opitz qui y créa le langage poétique moderne, ne réussit à produire que l'opéra de *Daphné* (1627) et deux imitations de l'antique; comme en Italie, l'opéra s'était rapidement répandu en Allemagne. Simon Dach, élève d'Opitz, composa deux comédies allégoriques et lyriques, *Cléomède* et *Sorbuisa* (1644). Birken, poète nurembergeois, suit le courant italien dans *Margenis* et *Psyché*. Schoch tente une comédie de mœurs et dans la *Vie des Etudiants* donne une fidèle peinture des mœurs des universités allemandes du temps. Un autre disciple d'Opitz, Andrea Greif ou Gryphius (1616-1664), considéré comme un chef d'école, a produit plusieurs pièces de théâtre, en particulier des farces dont deux ont conservé quelque renom: *Peter Squentz* (imité du *Songe d'une nuit d'été*) et *Horribilicriblifax*, pastiche des capitans du théâtre italien. Christian Weisse publia plus de trente pièces de genres différents, dont plusieurs comédies satiriques où l'on ne trouve plus les exagérations de l'école silésienne de Gryphius. La plus connue fut représentée en 1679 et porte le titre de *Machiavel campagnard*. Il est aisé de se rendre compte, par cet examen sommaire des auteurs allemands du XVIIe siècle, que la littérature comique n'a fait aucun progrès depuis Hans Sachs et Jacob Ayrer: au siècle suivant le génie national allait se déployer avec Gœthe et Schiller.

Angleterre. Pendant le long silence imposé au théâtre par les puritains, le goût anglais avait bien changé; les vieux auteurs étaient méprisés et l'on retrouve sur la scène la trace des audacieuses orgies des cavaliers du règne de Charles II succédant à la pruderie puritaine. L'idéal prête à rire et le réalisme de la vie de cabaret plaît à ces jeunes seigneurs; le goût français, rapporté de Versailles, se retrouve dans la forme littéraire comme dans celle des vêtements, mais la forme seule est changée, le fond reste anglais. La comédie est très vivante, avec un dialogue bien coupé et semé d'obscénités; l'esprit et la gaieté sont encore très remarquables dans la décadence du théâtre. John Dryden fut un des plus résolus partisans de la poétique française et de l'unité d'action. Dans son *Moine espagnol*, il met en scène l'histoire de la séduction d'une dame aragonaise par un jeune officier qui prend pour entremetteur le confesseur de la belle; le style pittoresque de Dryden n'empêche pas l'ennui que causent le manque de logique de ses pièces et d'intérêt de ses personnages. La comédie de Dryden n'est pas uniquement libertine comme celle de Wycherley; elle cherche à compliquer l'intrigue et amuser le public par ses quiproquos. Un exemple de ce genre est *the Assignation, or Love in a nunnery* (le Rendez-vous, ou l'Amour au couvent). Le *Mariage à la mode* est un imbroglio espagnol gâté par la pédanterie de Dryden. *Sir Martin mall-ar ou la Feinte Innocence*, pièce en prose, est un mélange de genres où on trouve des scènes de Quinault, de Molière, etc. *Albion et Albanius* est plutôt un masque qu'une comédie. Les autres comédies de Dryden sont: *l'Amour secret de Limberham*, joué sous Jacques II; *le Faux Astrologue* et le *Galant farouche* (début de l'auteur en 1663). Dryden se donna aussi la satisfaction de refaire quelques pièces de Shakespeare. Il fut vivement attaqué par Buckingham qui fit de lui le héros de sa comédie burlesque, *la Répétition*. Rochester, autre ennemi de Dryden, lui suscita deux rivaux: Thomas Shadwell et John Crowne. Shadwell, de 1665 à 1692, écrivit douze comédies, toutes fort graveleuses, selon le goût du temps; mais ses personnages ont beaucoup d'humour. Les *Amants entêtés* (1667), imités de Molière, sont divertissants; l'*Avare*, les *Humoristes* sont des tentatives de comédies de caractère. *Epsom Wells* (1676), le *Virtuose* et la *Veuve fidèle* contiennent de l'observation et de l'esprit. John Crowne composa d'abord un masque, *Calisto*, puis une comédie, *Sir Courtly Nice*, dont le personnage de Hothead (tête chaude) fit beaucoup rire; plus tard son *Petit maître marié* fut bien accueilli du public. Un compagnon de débauches de Rochester, seigneur de la cour, George Etherege, donna trois comédies écrites en langage de cour dont la seconde surtout obtint un grand succès: c'est *l'Amour dans un baquet*, *Elle voudrait si elle pouvait* et *l'Homme à la mode*. Parmi ces poètes, sans invention ni originalité, on rencontre un haut esprit, Thomas Otway, qui mourut presque de faim; sa comédie, *l'Amitié à la mode* (1678), mérite de ne pas être oubliée. Otway n'est pas un homme de génie, c'est un esprit capricieux et ardent, plein de passion contenue qui se distingua surtout dans la tragédie; c'est lui qui « inventa » le personnage de Don Carlos dont on a fait tant d'usage depuis. Deux auteurs comiques qui ont laissé un nom se trouvent à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle: Wycherley et Congreve. Avant eux il faut parler pour mémoire de Mistress Aphra Behn qui laissa quinze comédies fort indécentes et Edward Ravenscroft qui copia un peu partout ses pièces, on cite ses comédies: *les Amants sans soucis*, *Scaramouche* et *les Cocus de Londres* qui se jouaient encore avec succès à la fin du dernier siècle. William Wycherley débuta en 1672 par une comédie intitulée *l'Amour au Bois ou le Parc Saint-James*, d'une licence incroyable; sa seconde pièce, *le Gentilhomme maître à danser*, est très faible et il mérita surtout sa réputation par ses deux dernières comédies: *l'Epouse campagnarde* et *l'Homme franc*, d'une liberté de langage et de sujet égale aux autres. Dans l'*Epouse campagnarde* M. Horner, jeune homme aimé des dames, imagine, pour tromper plus aisément les maris, de ré-

pandre le bruit qu'il a subi le sort d'Abélard. Il résume la moralité de la pièce par ces mots : « Vous voyez que pour réussir auprès des femmes il faut se faire mépriser des maris. » *L'Homme franc* est une mise en œuvre du *Misanthrope* selon les mœurs anglaises, d'une touche moins délicate que la comédie de Molière, mais très intéressante dans sa peinture brutale des passions du temps. Congreve qui, répondit avec impertinence à Voltaire : « Je ne suis pas un écrivain, je suis un gentleman », se distingue plutôt par la vivacité du dialogue et l'esprit que par l'étude des caractères et la complication des intrigues. Sa première comédie : *le Vieux garçon* (*The Old Bachelor*) (1693) procède d'une fantaisie aimable plutôt que de la réflexion. La seconde comédie, *l'Homme à deux visages*, en cinq actes et en prose, comme toutes ses comédies, jouée en 1694, eut un grand succès, et résume bien les qualités et les défauts de son auteur. Tous les noms des personnages ont des significations doubles, selon l'usage de la comédie d'alors : Brisk (vif), Careless (Sans-Soucis), Froth (crême fouettée), etc., sont des acteurs de la meilleure société anglaise. Au milieu d'eux se dessine un intrigant, Jack Maskwell (bien masqué), de manières parfaites, Tartufe licencieux et mondain : c'est l'homme à deux visages. Après avoir dessiné le portrait du grand monde, Congreve se tourna vers l'étude des physionomies bourgeoises dans sa comédie *Amour pour amour* (1695) qui eut plus de succès que la précédente, bien que beaucoup plus commune et moins spirituelle. Deux ans après il publia une tragédie qui eut peu de succès et se décida après quelques années à renoncer au théâtre pour jouir de sa fortune : il mourut en 1728.

XVIIIe siècle. — *France*. La comédie ne pouvait se maintenir longtemps au ton où Molière l'avait haussée ; les hommes de génie qui avaient porté le théâtre à une hauteur jusque-là inconnue disparurent avec le XVIIe siècle ; le XVIIIe fut le siècle de l'esprit. Aux traits de situation et de caractère on substitua les bons mots, jadis venus d'Italie et d'Espagne sous la forme de concetti et d'agudezas ; les personnages se mirent à faire de l'esprit à tout propos. Marivaux et Beaumarchais sont les plus agréables modèles de ce nouveau genre de comédie. Un auteur célèbre en son temps, Nivelle de La Chaussée, mit à la mode la *comédie larmoyante* ; le roi Louis XV lui-même pleura à la représentation de *Mélanide*, et le nouveau genre fit fortune. Tandis que Houdard de Lamotte, Crébillon, Voltaire tentaient de modifier la forme tragique et de rajeunir la tragédie, la comédie se mit en quête de formes nouvelles. La comédie larmoyante de Nivelle de La Chaussée se rapproche beaucoup du drame bourgeois dont les auteurs du XIXe siècle s'attribuent l'invention : Sedaine, Diderot, Voltaire même suivirent Nivelle de La Chaussée ; Beaumarchais créa la comédie politique, et Marivaux imagina le genre auquel on a donné son nom, maniéré et charmant. Quant au grand art du XVIIe siècle, quelques auteurs, tels que Le Sage, dans *Turcaret*, Destouches dans quelques ouvrages, Piron dans sa *Métromanie*, en donnèrent un pâle reflet. Nivelle de La Chaussée, célèbre pendant un demi siècle, écrivait ses pièces en vers médiocres ; il représentait, comme on l'a dit, les faiblesses du cœur, et il ne cherchait pas à moraliser, il voulait attendrir. C'est un véritable précurseur de notre drame moderne. *Mélanide* présente un jeune homme élevé par sa mère abandonnée, qui devient le rival de son père et le force à renoncer à la jeune fille qu'ils aiment tous deux. La *Gouvernante* montre un président qui a ruiné une jeune orpheline par un mauvais jugement ; il demande à son fils conseil sur le parti à prendre, sans lui dire qu'il s'agit de lui et le jeune homme conclut à la restitution qui le fera pauvre ; heureusement qu'Angélique, l'orpheline, aime le jeune homme et tout s'arrange. *L'École des mères* est encore une comédie de famille ; le *Préjugé à la mode*, la *Fausse antipathie* eurent de grands succès. Le style manquait à ce novateur : aussi ses œuvres ne sont-elles pas lues. Diderot, comme auteur de comédie, procède de La Chaussée ; en 1757, il donna *le Fils naturel*, qui précédait *le Père de Famille*. Diderot expose son système de comédie ; il prétend substituer aux *caractères* de Molière les *conditions* ; il mettra en scène un personnage auquel il donnera une nuance de misanthropie, d'avarice, de tartuferie, opposant toujours le caractère à la condition. Cette théorie eut beaucoup de succès auprès de Grimm, de Lessing et des contemporains. Voltaire aussi fut un disciple de La Chaussée : ses comédies *l'Enfant prodigue* (1736) et *Nanine ou le Préjugé vaincu* en procèdent directement. Il crut un moment que c'était sa véritable voie, mais il échoua complètement. Dans *Nanine*, il tenta de prouver qu'un seigneur peut sans déroger épouser une paysanne. La *Prude*, imitation de Wycherley, eut encore du succès, mais les comédies qui suivirent : *l'Indiscret*, *le Droit du Seigneur*, *la Femme qui a raison*, *le Dépositaire* sont restées inconnues : d'ailleurs elles sont exécrables. Le *Philosophe sans le savoir* (1765), de Sedaine, appartient à la même école, et c'est d'ailleurs la meilleure comédie de ce genre : le personnage de Victorine, qui aime sans le savoir, est un des plus jolis rôles de cette comédie de demi-caractère. La *Gageure imprévue*, autre comédie de Sedaine, est aussi fort plaisante ; ce qui est surtout remarquable chez cet auteur, c'est le naturel du dialogue.

Marivaux et Beaumarchais créèrent chacun un genre de comédie ; mais ils ne furent pas chefs d'écoles, car ils avaient trop de finesse et d'esprit pour être aisément imités. Carlet de Chamblain de Marivaux « développa la métaphysique sentimentale qui devint le code de la galanterie du jour » ; il fut l'inspirateur des romans de Crébillon fils. « La *Surprise de l'amour*, dit Geoffroy, est le titre de deux pièces de Marivaux et le sujet de toutes les autres. Les autres poètes et romanciers nous présentent un amour tout formé et déjà robuste qui se prononce et se déclare par des discours et des actions. Marivaux, au contraire, n'expose sur la scène qu'un sentiment faible, honteux, équivoque dans sa naissance, dont on rougit, dont on se défend, auquel on conteste ses titres et son nom, et dont les amants ne commencent à convenir qu'à la fin de la pièce, en s'épousant. » Des douze volumes de Marivaux, il n'est resté au répertoire que quatre comédies et un roman, *Marianne*. Ces comédies se nomment : *le Jeu de l'Amour et du Hasard*, *le Legs*, *les Fausses confidences*, *l'Epreuve nouvelle*. Ce sont de petits chefs-d'œuvre malgré leur convention, mais ces esquisses sont d'un coloris si vif et si galant qu'on se prend de passion pour elles. Voltaire disait de lui qu'il connaissait les sentiers du cœur, mais qu'il en ignorait la grande route. Beaumarchais, élève de Diderot, a mis en pratique ses théories, mais en y ajoutant son esprit intarissable. Beaumarchais débuta par des drames qui précédèrent de plus de dix ans son fameux *Barbier de Séville* (1775). Le *Barbier* n'obtint tout d'abord pas grand succès et, après la première représentation, Beaumarchais le réduisit de cinq à quatre actes ; le *Mariage de Figaro* ne parut que dix ans après, en 1784. La *Folle journée* resta cinq ans en portefeuille : on trouvait qu'elle attaquait la religion, le gouvernement et les bonnes mœurs ; à force d'intrigue et de patience, on obtint la permission de représenter le *Mariage de Figaro*. Ce n'était pas une comédie immorale, c'était une comédie politique, la plus hardie et la plus révolutionnaire qu'on pût oser. La troisième partie de l'épopée comique de Figaro, la *Mère coupable*, est un drame bien inférieur aux deux comédies : on dit pourtant que c'est pour le préparer que les deux comédies espagnoles furent faites.

Les continuateurs de la comédie de caractère pendant le XVIIIe siècle, Le Sage, Destouches, Piron, Gresset, ne produisent chacun qu'un bon ouvrage ; ponr le premier, c'est *Turcaret*, Destouches fit le *Glorieux*, Piron la *Métromanie*, Gresset le *Méchant*. La meilleure de ces pièces, le chef-d'œuvre de la comédie de caractère à cette époque, c'est *Turcaret*. Le tableau effrayant de ce traitant qui

après avoir ruiné tant de malheureux est ruiné à son tour par une baronne courtisane qui entretient un chevalier porte en lui sa moralité et sa consolation pour les victimes des usuriers et des traitants. Le chevalier fripon, la revendeuse Mme Jacob, M. Rafle, le commis de Turcaret, Marion, Lisette, le valet Frontin sont autant de portraits fidèles du monde parisien de la fin de Louis XIV et de la Régence. « Le Sage, a-t-on dit fort justement, est arrivé à la morale non par la déclamation, mais par la représentation du vice dans sa nudité. » Toute la pièce est dans ces mots de Frontin : « J'admire le train de la vie humaine! nous plumons une coquette, la coquette mange un homme d'affaires, l'homme d'affaires en pille d'autres : cela fait un ricochet le plus plaisant du monde. » *Crispin rival de son maître*, joué quatre ans après *Turcaret*, en 1707, est une bluette en un acte assez agréable. La première comédie de Le Sage, *le Point d'honneur* tomba ; ses autres pièces imitées de l'espagnol n'eurent pas grand succès ; il avait déjà fait son joli roman du *Diable boiteux*. Le Sage eut beaucoup de peine à faire représenter *Turcaret*; il eut à lutter contre les comédiens et les traitants, et, probablement dégoûté de ce métier, se remit à écrire des pièces pour les théâtres de la foire. Piron n'eut pas moins de peine à faire jouer sa *Métromanie*; une farce en trois actes qu'il composa pour la foire, *Arlequin Deucalion* et où il raillait l'*Artémise* de Voltaire, lui aliéna ce grand homme; la *Métromanie* ne présente pas un vrai caractère : le poète Damis n'est pas amusant; ce sont les personnages secondaires, surtout M. Baliveau, l'oncle de Damis, qui a horreur de la poésie. Le grand mérite de la comédie de Piron réside dans les détails ; beaucoup de vers en sont passés en proverbe. Le *Méchant* de Gresset ne présente pas non plus un caractère : le principal personnage est un médisant orné de mille défauts qui le rendent méprisable; la fable est peu compliquée et n'amène que des conversations dont l'intérêt vient du jargon des merveilleux et des caillettes de l'époque, réduit en jolis vers. Le roi de Prusse Frédéric n'en entendait pas l'esprit, trés parisien. Le *Glorieux* de Néricault Destouches n'est pas non plus une comédie de caractère, elle n'est d'ailleurs plus guère appréciée de nos jours, car le style n'est pas pur comme celui de Piron. Destouches composa d'autres ouvrages, *le Philosophe marié*, *le Dissipateur* où il tente de suivre les traces de la grande comédie et y atteint par instants. Le *Médisant*, l'*Irrésolu*, l'*Ingrat*, l'*Ambitieux*, le *Tracassier*, l'*Indiscrète* ne sont plus que des souvenirs.

On trouve au XVIIIe siècle nombre d'auteurs comiques de second rang qui suivirent la trace et le modèle de ceux que nous venons d'étudier. Au commencement du siècle, Jean-Baptiste Rousseau avait donné quelques petites comédies sans saveur : *le Café*, *le Flatteur*, *le Capricieux*. Lanoue, selon la règle de Marivaux, fit de la métaphysique sentimentale dans la *Coquette corrigée*, ainsi que Barthe dans ses *Fausses infidélités* qui demeurent au répertoire. Boissy eut son heure de célébrité avec le *Français à Londres* et le *Babillard*, et surtout les *Dehors trompeurs*, la seule de ses comédies qui soit restée. Legrand, né le jour de la mort de Molière, donna nombre de pièces dont on ne connaît guère que le *Roi de cocagne* et l'*Amour diable*, pièces assez gaies mais trop poussées à la bouffonnerie. Fagan, qui passa, dans son temps, pour un grand comique, a laissé les *Originaux*, pièce assez appréciée. D'Allainval, de même, demeure avec un joli acte, *l'École des bourgeois*, où l'on retrouve les mœurs et les caractères du temps, ainsi que dans le *Cercle*, de Poinsinet. Les deux comédies de Palissot, *les Philosophes* et *les Courtisanes*, rencontrèrent beaucoup d'opposition auprès des comédiens, la première par la crainte qu'inspiraient les encyclopédistes, la seconde sous prétexte de morale ; elles auraient pu être remarquables avec un peu plus de talent que n'en avait Palissot; le sujet de *Courtisanes* rappelle tout à fait celui de la *Dame aux camélias*. Collé, homme d'un esprit très fin, était un amateur qui a laissé entre autres deux petites pièces très montées de ton qui firent les délices des petits appartements : *La Tête à Perruque* et *la Vérité dans le vin*. L'esprit de Collé a résisté au temps. Champfort donna le *Marchand de Smyrne* et la *Jeune Indienne*, qui sont plutôt des mélodrames philosophiques que de la vraie comédie. La *Brouette du vinaigrier*, *Jean Hennuyer* et la *Maison de Molière*, de Mercier, sont des comédies fort lourdes. Dorat, poète aimé des belles, tenta tous les genres de l'héroïde au vaudeville. La *Feinte par amour* (1773) eut beaucoup de succès ; elle est au goût du jour, mais nous semble bien affectée aujourd'hui et passée de mode. Les comédies de Favart sont plutôt de la comédie italienne que du théâtre français ; les *Trois sultanes* sont restées au répertoire. Le marquis de Bièvre est plus célèbre par ses calembours que par ses deux comédies, *les Réputations* et *le Séducteur*. La *Femme jalouse* de Desforges, imitée de l'anglais, eut un brillant succès. Le public trouva aussi beaucoup de grâce à l'aimable jargon et à la galanterie des petits actes de Rochon de Chabane, *Heureusement;* de Dezède, *les Deux Pages;* de Desaudras, *Minuit*. Nous arrivons aux deux poètes comiques qui ferment le siècle : Collin d'Harleville et Fabre d'Eglantine. Le premier homme doux, aimable et mignard; le second rêveur, sombre et plein de fiel. Deux comédies de Fabre sont encore réputées : *le Philinte de Molière* et *l'Intrigue épistolaire;* toutes les autres sont oubliées. De Collin, on a encore au répertoire : *les Châteaux en Espagne*, *le Vieux célibataire*, douce et aimable étude représentée pendant la Terreur, et *Monsieur de Crac*, d'un mérite assez mince.

Les pièces révolutionnaires, jouées de 1789 à 1799, sont très nombreuses et sans aucun mérite ; on y retrouve seulement un reflet de l'époque. Le *Réveil d'Epiménide*, de Carbon, comédie en trois actes, est une sorte de revue où Epiménide se réveille en 1789. Dans le *Couvent*, de Laujon, les prêtres sont mis en scène. L'*Ami des lois* (3 janv. 1793), où Laya attaquait courageusement le parti ultra-révolutionnaire, fit beaucoup de bruit. Le *Jugement dernier des rois*, de Sylvain Maréchal, est aussi de 1793. *Nicodème dans la lune ou la Révolution pacifique*, de Beffroy de Reigny, est une farce qui obtint du succès. Cet auteur n'est ni réactionnaire ni révolutionnaire, c'est un modéré; il donna encore le *Club des bonnes gens*. Les pièces qui virent le jour pendant la réaction thermidorienne sont aussi nombreuses et aussi violentes que celles de la révolution : citons l'*Intérieur des comités révolutionnaires ou les Aristides modernes* du citoyen Ducancel, qui eut un succès d'enthousiasme, et fut représentée deux cents fois de suite à Paris. Ce genre de produits est d'ailleurs tout à fait sans valeur.

Italie. Le XVIIIe siècle est une période de renaissance passagère pour le théâtre italien ; dans le drame lyrique on trouve Métastase, dans la tragédie Vittorio Alfieri, et dans la comédie, Goldoni et Carlo Gozzi, qui tentèrent de modifier la comédie banale des *Secentisti*. Goldoni commença, d'ailleurs sans succès, par la tragédie et l'opéra; il trouva bientôt sa voie dans la comédie : son théâtre se compose de quatre-vingt-onze drames et cent vingt comédies. Goldoni rêvait d'abolir la comédie improvisée et de la remplacer par la comédie écrite ; il se servait encore des quatre masques vénitiens : Pantalon, Brighella, Tartaglia, Truffaldini, avec leurs costumes traditionnels, mais bientôt il annonça des comédies sans masques. Il fut aussitôt attaqué de tous côtés et accusé de vouloir ruiner la comédie nationale ainsi que l'abbé Chiari qui voulait importer la comédie larmoyante. Dans le théâtre de Goldoni, on peut séparer une quinzaine de pièces où l'on trouve beaucoup d'art, et une observation très exacte des mœurs du temps; c'est d'ailleurs plutôt l'observation superficielle de petits travers que celle de caractères marqués. Les grandes études comme l'*Avare*, le *Prodigue*, le *Joueur*, ne sont guère, malgré leur apparence, que des comédies d'intrigues assez peu

compliquées. Le Prodigue est un jeune vénitien qui possède une maison de campagne et y reçoit une dizaine d'amis; il tue le reste du temps au café. Momentanément gêné par ces dépenses, il se marie et confie à sa femme l'administration de ses biens; ces prodigalités n'ont rien de bien effrayant. Les autres comédies de caractère de Goldoni ne sont pas plus fortes; son talent consiste plutôt dans l'étude des demi-caractères et la mise en scène des travers du jour, par exemple le rigorisme nobiliaire des Italiennes de son siècle dans les *Donne puntigliose* (les Femmes pointilleuses). Les comédies de Goldoni sur les femmes, *la Femme extravagante*, *la Femme vindicative*, *la Femme d'affaires*, *la Brave femme*, etc., conçues sur un bon modèle, manquent d'originalité et de ton. Les meilleures comédies sont les quatre qui raillent la manie des Italiens pour *la Villégiature*. Dans l'œuvre de Goldini, il faut mettre à part une série de comédies en dialecte vénitien, dont la plus connue est celle intitulée *le Massere* (les Servantes), basée sur cet usage de Venise que les servantes ont, par contrat, un jour de liberté pendant le carnaval pour s'amuser. En 1761, Goldoni, fatigué des discussions littéraires dont le poursuivait le comte Carlo Gozzi, quitta Venise et vint se fixer à Paris; en 1771, il y fit représenter en français le *Bourru bienfaisant*, qu'il mit ensuite en italien; il mourut en 1793. La comédie de Goldoni ne brille, nous l'avons vu, ni par l'observation profonde, ni par de fortes combinaisons scéniques; sa gaieté n'est même tout à fait plaisante que lorsqu'elle présente des types populaires vénitiens. Quoi qu'il en soit, elle a toujours un vif succès en Italie. Gozzi, le rival de Goldoni, défendit contre lui les masques italiens, et fit jouer en 1761 l'*Amour des trois oranges*, écrite en scénario et improvisée par les quatre masques nationaux; après son triomphe et le départ de Goldoni, Gozzi composa ce qu'on a appellé le théâtre *fiabesque* (de *fiaba*, fable); ce sont des féeries comiques, des fables théâtrales, dont une dizaine sont fort amusantes. Après 1767, il changea de genre, et aborda la comédie à imbroglio, imitée de près du théâtre espagnol; ces pièces n'ont pas de valeur. L'*Amour des trois oranges* est une véritable débauche d'esprit: cette comédie de l'art est la seule qui, dans l'œuvre de Gozzi, ait été destinée entière à l'improvisation; les autres sont en vers, et les masques seuls improvisent en prose sur un thème convenu. Les meilleures sont: *le Roi cerf*, *le Corbeau*, *Turandot*, *Zobéide*, et *le Bel oiselet vert* (*l'Augellino belverde*); on voit par son théâtre quels effets on peut tirer d'une fable intéressante à laquelle on mêle des événements surnaturels. De ces cinq pièces, *Turandot*, qui fut adaptée en allemand par Schiller, obtint le plus brillant succès, et les deux dernières sont les moins bonnes; la convention y est trop forte. Citons encore la *Femme serpent*, où l'on représente l'amour du prince Farruscad pour la fée des eaux qu'il a perdue pour avoir douté d'elle, et qui a des scènes charmantes; les *Gueux fortunés*, le *Monstre bleu*, *Zéïm*, le *Roi des génies* sont assez attachants. Gozzi défendit toujours l'improvisation des masques italiens et leur donna des rôles même dans ses pièces imitées de l'espagnol. « La comédie improvisée, disait-il, est le joyau de l'Italie. » Elle ne survécut pas à la chute de la république vénitienne et disparut avec Gozzi qui mourut en 1806 à l'âge de quatre-vingt-six ans.

Espagne. La décadence du théâtre espagnol est presque complète et coïncide avec l'avènement de Philippe V sur le trône de Charles II; il importait le goût et les modes de France, l'étiquette de la cour de Louis XIV, la poétique d'Aristote et la tragédie classique. Il se forma aussitôt deux écoles: celle des poètes qui se mirent à traduire les pièces françaises, dont Ignaccio de Luzan donna la poétique, et celle qui s'attacha à l'ancien drame; ni l'une ni l'autre ne produisirent d'ouvrages de valeur. Avec Elisabeth Farnèse, seconde femme de Philippe V, un nouvel élément se joignit aux deux autres; ce fut l'opéra italien. Pendant la seconde moitié du siècle, il faut signaler un faible réveil du théâtre national, représenté par les deux Moratin et le fécond Ramon de la Cruz. Don Nicolas Fernandez de Moratin, classique déterminé, composa entre autres pièces une comédie, *la Petite Maîtresse* (1762), mais on ne peut s'arrêter sur son théâtre, car il manque tout à fait de talent. Son fils, don Leandro Moratin, a laissé quelques pièces estimables comme *le Vieillard et la Jeune Fille*, *la Comédie nouvelle*, *le Baron*, et une comédie charmante restée très populaire, *el Si de las niñas* (le oui des jeunes filles). La première pièce, *le Vieillard et la Jeune Fille*, comédie en trois actes et en vers jouée en 1790, fut bien accueillie. La *Comedia nueva* (1792) est une satire des auteurs dramatiques de l'époque; il n'y a d'ailleurs ni esprit, ni action, aucun intérêt. Le *Oui des jeunes filles*, joué trente-six fois de suite, méritait son succès; les caractères du vieux Don Diego, qui, malgré ses soixante ans, veut épouser une jeune fille, de Doña Francisca, qui n'ose jamais répondre non à sa mère, mais s'engage résolument dans une intrigue avec un jeune officier qu'elle épouse à la fin, plurent à tous les partis. Ramon de la Cruz représente une toute autre manière que les Moratin; il se donna à l'étude des mœurs populaires proscrites par la nouvelle poétique française. Son théâtre se compose de *saïnètes* (de *saïn*, mets délicat et savoureux; on dit un saïnète). Ramon de la Cruz est un continuateur de Lope de Rueda et des *entremeses*. Le saïnète, qui devait compléter l'affiche du spectacle, ne pouvait durer plus d'une demi-heure; c'est dire que l'intrigue ne peut y être compliquée ni développée. Ramon de la Cruz excelle à peindre la Manola des faubourgs, à l'œil ardent, à la taille fine et cambrée, les muletiers, les marchands de châtaignes, les abbés et les petits-maîtres du Prado. Il faut lire le *Toca-me-roque*, caravansérail de bohêmes batailleurs, les *Marchandes de châtaignes*. M. A. de Latour a traduit dix-sept de ces saïnètes, fort curieux pour le pittoresque et la fantaisie des peintures de mœurs espagnoles.

Allemagne. Le théâtre régulier ne date vraiment que de Lessing; jusqu'à lui on se contentait de la traduction ou de l'imitation des pièces étrangères; un fait curieux, c'est que le théâtre naquit de la critique au lieu de la précéder. Pendant vingt ans, les traductions de pièces françaises, prônées par le professeur Gottsched, et anglaises, soutenues par Bodmer avec l'appui de Klopstock et de Wieland, se livrèrent une lutte acharnée sur les scènes allemandes. Gellert tenta de concilier les deux écoles, mais sa fade berquinade, *le Billet de loterie*, réussit peu. Weisse est l'auteur le plus fécond de cette période; il composa, entre autres ouvrages, trois volumes de comédies, qui ne se distinguent pas de ses tragédies et sont aussi médiocres; sa moins mauvaise pièce est *Amalia*. Lessing entreprit de régénérer le théâtre, mais ses premières comédies sont très faibles; le *Misogyne*, les *Juifs*, l'*Esprit fort* sont médiocres. C'est en critiquant qu'il se perfectionna; ses meilleures pièces suivirent la *Dramaturgie* (1768); *Minna de Barnhelm*, construit selon les principes de la comédie française, présente des caractères tout à fait modernes et allemands, des types d'une grande vérité. Friedrich von Klinger donna une comédie, *le Derviche*, mais c'est à ses drames qu'il dut surtout son succès. Jean-Christophe Brandes, à la fois acteur, auteur et directeur de théâtre, donna des pièces de tous genres; son premier ouvrage est une comédie en cinq actes, *le Sceptique*, inspirée par la misère. De ville en ville il composait des comédies et des pièces de circonstance; cette manière de Gil Blas allemand manque de talent. Les arlequins cependant n'avaient encore pas complètement disparu de la scène et Lessing avoue qu'il adore ce spectacle. C'est à ce moment qu'apparurent les deux grandes gloires du théâtre allemand: Wolfgang de Gœthe et Frédéric Schiller. Ils ne se rencontrèrent qu'en 1794 à Iéna; jusque-là ils s'estimaient et ne s'aimaient guère; mais, dès qu'ils se connurent, Schiller subit l'ascendant de Gœthe et ils se lièrent d'une amitié étroite. Ils résolurent de soumettre à leurs théories nouvelles, inspirées par

l'œuvre de Shakespeare, l'Allemagne dramatique, et c'est de leur alliance qu'est né le théâtre allemand; mais ils n'eurent pas d'action sur la comédie. Gœthe, avant de connaître Schiller, avait produit une suite de mauvaises comédies, *le Grand Cophte* (1790), *le Citoyen général*, *les Exaltés* (1793) ; quand l'esprit vigoureux de son ami le réveilla, il tourna son activité vers la littérature dramatique. Le plus célèbre successeur de Gœthe et Schiller fut Zacharias Werner ; mais, avant d'arriver à lui, il importe de signaler Lenz, qui donna des ouvrages comiques d'une certaine valeur. Jacob Michael Reinhold Lenz suivit si aveuglément les traces de Gœthe que parmi les comédies qu'il composa on attribua longtemps à Gœthe le *Gouverneur* (*Hofmeister*) publié en 1774. Lenz donna, outre de nombreuses imitations de Plaute, le *Nouveau Menoza* et les *Soldats* (1776). Il suit dans ses pièces la doctrine alors à la mode, le mélange du tragique et du comique. Werner, poète de l'idéal et du mysticisme, occupe une grande place dans la littérature de cette période, mais pas ses tragédies; ses pièces sont d'ailleurs fort peu théâtrales, de même que celles de Ludwig Tieck qui sont plutôt des poèmes dialogués ; c'est un mélange, qui semble aujourd'hui assez niais, de sentimentalité, de lyrisme et de cette pointe d'esprit allemand nommé *witz*. Iffland, acteur illustre en même temps qu'auteur, a été parfois, mais peu justement, surnommé le Molière allemand ; ses œuvres, publiées en 1798, contiennent quarante-sept pièces et ne sont pas complètes ; ces ouvrages sont adroitement construits, l'opposition du comique et du dramatique y est bien marquée, mais il y a plus de métier que d'art. Le *Joueur* est une véritable comédie intermédiaire entre le genre de Regnard et le drame anglais *the Gamster*. La *Dot*, *Figaro en Allemagne*, l'*Héritage paternel* furent accueillis de leur temps avec beaucoup de faveur. Kotzbue est très supérieur à Iffland ; disciple de Lessing, il préfère aussi la prose aux vers et pense par là donner plus de vérité à la tragédie et plus de vie et de réalisme à la comédie. Deux de ses pièces, traduites en France, y obtinrent un vif succès : *les Deux Frères* et *Misanthropie et Repentir*. L'œuvre de Kotzbue se compose de plus de deux cents pièces, tragédies, drames, comédies, opéras-comiques, farces. Malgré son talent et ses succès, Kotzbue fut toujours entouré d'ennemis, ce qui s'explique par la violence de ses attaques contre le cénacle de Weimar (Gœthe, Schiller, Herder, les deux Schlegel, etc.) et par son attachement aux intérêts russes ; il périt sous le poignard de l'étudiant Sand. Kotzbue excelle dans la comédie larmoyante ou drame bourgeois ; mieux que personne il sait émouvoir le spectateur et s'adresser à sa sensibilité. *Misanthropie et Repentir* est presque une pièce type du genre ; mais on en trouve un modèle encore plus parfait dans le *Fils naturel* (*Das Kind der Liebe*). « L'amour noble et malheureux, les souffrances d'une mère, d'une épouse ou d'un mari, le sentiment de l'honneur blessé qui ne peut agir et qui doit se contraindre, la passion qui survit à la faute, la recherche du naïf et de la vérité vulgaire et plastique constituent les éléments de ce genre. C'est par leurs effets combinés que l'auteur arrive à son but. » (Royer.) Cette littérature à procédés est certes très loin de l'art véritable, mais l'habileté de Kotzbue à mettre en œuvre ses différents éléments explique le succès persistant de ses comédies. On voit que nous approchons de l'époque moderne et du théâtre français du XIXe siècle où nous trouverons tant d'exemples de cette littérature de convention, où l'habileté de la mise en œuvre cache le vide et le manque d'originalité ou de puissance du fond.

Angleterre. Au XVIII[e] siècle, la débauche effrontée du siècle précédent est remplacée par les tripotages d'affaires, l'avidité des richesses et les rivalités des coteries politiques ; le théâtre a, comme la politique, ses wighs et ses torys ; d'une part, on trouve les partisans de la vieille comédie anglaise, brutale et licencieuse, et de l'autre les classiques, Addison en tête, partisans d'un art plus modéré et moins âpre. D'ailleurs, le journalisme et le roman se développent et font au théâtre une concurrence triomphante. Addison ne fit que trois pièces et consacra le reste de son temps et son talent aux journaux *le Spectateur*, *le Babillard*, etc. ; Swif écrtit dans un journal, *l'Examiner*, compose un conte, *le Tonneau* et un roman, *Gulliver* ; le *Robinson* de Daniel de Foé, *Clarisse Harlowe* et *Paméla* de Richardson, *Tom Jones* de Fielding, *Tristram* et le *Voyage sentimental* de Sterne sont de ce temps et enlèvent beaucoup de spectateurs à la comédie en la donnant dans les livres. Les premiers auteurs comiques du siècle sont Farquhar et Vanbrugh, nés tous deux à la fin du XVII[e] siècle ; leur comédie se rapproche beaucoup des pièces débraillées de Wycherley et Congreve. Le début de Farquhar fut l'*Amour et la Bouteille* (1699), qui fut fort bien accueilli du public de Drury Lane et suivi en 1700 du *Couple Constant* qui eut cinquante-trois représentations de suite. Les deux meilleures comédies de Farquhar sont sans conteste l'*Officier recruteur* et le *Stratagème des Beaux*, pièces un peu romanesques. Dans l'*Officier recruteur*, on trouve des types originaux et des scènes amusantes ; le personnage du capitaine Plume, débauché, fanfaron, ivrogne, qui embauche plus de filles que de soldats, est très comique. Les *Sœurs Rivales*, jouées en 1706, sont la pièce la plus régulière de notre auteur. En 1707, quelques semaines avant sa mort, il écrivit le *Stratagème des Beaux*. Dans les onze comédies de John Vanbrugh, on trouve des scènes fort licencieuses, mais plaisantes et des caractères brutaux fortement marqués. Il faut citer celui de l'ivrogne John Brute dans la *Femme poussée à bout* et, dans la *Rechute ou la Vertu en danger*, les rôles du gentilhomme campagnard et de sa fille qui se marie pour échapper aux coups de son père et devenir milady. Vanbrugh imita le *Cocu imaginaire*, *M. de Pourceaugnac* et le *Dépit amoureux* de Molière dans *the Cuckold in conceit*, *Squire Trelooby* et *the Mistake* ; il copia la *Maison de campagne* de Dancourt. Les auteurs de comédies qui suivirent Farquhar et Vanbrugh sont en très grand nombre ; on ne peut citer que les principaux. Les satires de John Gay, dont la plus audacieuse est *the Beggar's opera* (1728), jouée sur tous les théâtres des trois royaumes ; les pièces de David Garrick, qui eut une grande influence sur le théâtre de son pays de 1761 à 1775 ; les ouvrages médiocres du célèbre romancier Fielding ; les honnêtes compositions d'Olivier Goldsmith, qui joignit à ce talent celui d'auteur de romans ; enfin, les spirituelles esquisses de mœurs de Sheridan, qui furent en vogue pendant le dernier quart du siècle. Le *Gueux* (*The Beggars' opera*), de John Gay, ne met en scène que des coquins de bas étage ; cette farce, dont l'auteur a voulu faire une satire des mauvaises mœurs de son temps, eut un immense succès ; c'est, du reste, le seul ouvrage de Gay qui lui ait survécu. Le gueux est un poète affamé qui n'a pour ambition que de dîner tous les jours. La pièce se joue entre des voleurs qui ont le ton de l'aristocratie la plus raffinée du temps. David Garrick, acteur de génie, auteur et directeur de théâtre, fut plutôt un adaptateur qu'un auteur original; il arrangea des pièces de Shirley (*le Joueur*) ; de Southern (*le Fatal Mariage*), de Shakespeare, de Wycherley (*la Jeune Villageoise*), etc. Il composa cependant deux comédies originales intitulées *le Valet menteur* (1740) et *les Degrés inférieurs du grand monde*, satire des jeunes gens à la mode. Garrick fut surtout un artiste unique, supérieur dans tous les genres, et fit l'admiration de son siècle. Il vendit sa part du théâtre de Drury Lane à Sheridan en 1776 ; il mourut trois ans après. Sheridan qui, presque sans ressources, vécut en grand seigneur et mourut misérablement, est le premier auteur comique de son temps. En 1775 parurent les *Rivaux* ; le mérite de la pièce est surtout dans le style, car les personnages analysent eux-mêmes leur caractère au lieu de laisser voir leur caractère par leurs actions. La *Duègne*, second ouvrage de Sheridan, raillait les moines et obtint un vif succès. L'*Ecole de la médisance* (1777), sa meilleure pièce, fut jouée pendant longtemps. On y trouve,

dit M. Villemain, « un mauvais sujet dont le cœur est excellent et un prétendu sage qui n'est qu'un fourbe ; le contraste qu'ils présentent et le dénouement, où la candeur étourdie de l'un triomphe du vice adroit de l'autre » ont retrouvé dans la traduction française le succès de l'original. On a reproché à Sheridan un excès d'esprit, reproche que l'on fit aussi à Beaumarchais. Sa dernière comédie, *le Critique*, dont le principal rôle, celui du journaliste *Puff*, énumère tous les genres de réclames, est d'un esprit irrésistible. Les pièces de Sheridan sont trop connues pour qu'on s'y arrête davantage. Celles d'Olivier Goldsmith, le charmant romancier du *Vicaire de Wakefield*, très appréciées de son temps, le sont moins aujourd'hui malgré leur mérite. La première, *le Bon garçon* (1768) et la seconde, *les Méprises d'une nuit*, eurent de la peine à se faire représenter ; on reprochait à l'auteur d'abandonner la comédie larmoyante importée de France et on trouvait ses comédies trop gaies. Ce qu'on trouve surtout chez Goldsmith, c'est une fidèle peinture de caractères anglais. Le personnage du bon garçon, qui aime tout le monde, est dupé par tous et finit par se corriger de la banalité de son affection, est fort bien mis en scène. — Parmi les auteurs secondaires du XVIIIe siècle, on ne peut passer sous silence l'Irlandais Richard Steele, auteur d'une comédie, *le Deuil à la mode* (1702), où l'on trouve un entrepreneur d'enterrements d'une philosophie gaie, M. Sable. Les autres comédies, telles que *le Tendre mari* et *l'Amour menteur*, ne valent pas celle que nous venons de citer. Mistress Susanna Centlivre fit représenter à la même époque une vingtaine de pièces parmi lesquelles *l'Officieux*, *la Femme platonique*, comédies assez spirituelles, mais d'un pauvre dialogue. De 1700 à 1780, on trouve un grand nombre d'auteurs de théâtre. Citons Charles Johnson, qui donna dix-neuf pièces ; Cibber, qui travailla pour la scène de 1696 à 1745 ; Aaron Hill, Hughes, peintre, poète et musicien ; Thomson, qui donna un *Masque* ; Richard Savage, dont la vie est plus romanesque que ses deux pièces ; Charles Shadwell, Edouard More, auteur du *Gamester* (le Joueur) ; Foote qui fit jouer vingt-deux ouvrages ; Murphy, dont la meilleure comédie se nomme *Trois semaines après le mariage* (1776) ; George Colman, qui donna nombre de petites pièces où l'on trouve des caractères plaisants et la caricature des élégants du jour ; William Mason, mistress Cowley, qui composa cinq pièces de 1776 à 1780, et dont la plus amusante comédie est *the Bell's Stratagem* ; on y voit un reporter, Rowquill (Plume de corbeau), qui va chez les portiers s'informer des histoires de leurs maîtres. Pendant les dernières années du siècle, le drame bourgeois, la comédie larmoyante, venus en même temps d'Allemagne et de France, envahirent la scène anglaise. Thompson et Sheridan même s'y laissèrent entraîner ; mais, après le premier succès, le silence se fit autour de cette importation contraire au génie national.

Russie. La comédie russe manque d'originalité. C'est un reflet de la littérature française de l'époque. En 1756, l'impératrice Elisabeth créa par un décret le théâtre public de Saint-Pétersbourg ; Soumarokow fut nommé directeur et Wolkow premier acteur. Le répertoire se composa d'abord de pièces de Soumarokow et de comédies de Molière traduites. Soumarokow est né à Moscou en 1727. Son œuvre consiste surtout en tragédies, mais il fit aussi des comédies qui sont en prose tandis que ses tragédies sont en vers alexandrins rimés. On cite surtout de lui : *Trissonius*, *les Epoux désunis*, *le Tuteur*, *le Compère*, *l'Envieux*, *les Trois frères rivaux*. Il est aujourd'hui oublié. Jacow Kniajine imita les Italiens et les Français, Métastase, Molière et Regnard. Son *Tranche-montagne* (Knastoune), son *Marchand de sbitène* (Sbitentchik) eurent du succès. Un jeune homme, Ablessimow, donna une petite pièce très applaudie, *le Meunier*. Le fabuliste Krilow composa deux comédies charmantes, *le Magasin de modes* (Modnaia Lavka) et *l'Ecole des filles* (Urok Dotchkame) ; cette dernière pièce raille la manie des Français, et la première attaque avec verve la folie dépensière des dames russes. Krilow possède un comique très franc et beaucoup de naturel ; il peint surtout des originaux. Ce qui lui manque le plus, c'est l'invention et l'intrigue ; sa manière ressemble à celle de Dancourt : c'est la comédie d'observation appliquée à de petits sujets, mais sans imitation ni convention. Von-Visin est considéré comme le plus grand comique russe et ses deux comédies, *le Dadais* (Niedorosl) et *le Brigadier* (Brigadir) eurent le plus vif succès et semblèrent des phénomènes. Les intrigues sont cependant très simples, trop banales, mais elles présentent des caractères russes de l'époque, vrais et comiques. Dans le *Dadais*, on voit le ménage Prostakof, le mari humble et soumis, la femme méchante, altière, sans éducation. Dans la comédie de Kapnist, intitulée la *Chicane* (Iabeda), on trouve une vive satire des juges prévaricateurs. L'impératrice Catherine II composa elle-même, vers la fin de sa vie, quelques proverbes-comédies qui n'ont pas de valeur littéraire ; ce sont : *le Tracassier*, *la Rage des proverbes*, *le Flatteur et les Flattés*, *les Voyages de M. Bontems*, *Il n'est pas de mal sans bien*. C'étaient des divertissements de cour ; l'impératrice faisait aussi composer des petites pièces du même genre par le comte de Cobentzel, le prince de Ligne, le comte Strogonof, Ivan Schouvalow et Mamonow, qui, dans le volume imprimé, prend le titre de « favori de l'impératrice », pièces que l'on jouait sur le théâtre de l'Ermitage. Ce théâtre est trop peu original pour mériter qu'on s'y arrête davantage.

Danemark. Pendant longtemps, la comédie danoise se composa uniquement de traductions du latin, du français et de l'allemand. En 1669, on trouve à Copenhague une troupe française, dirigée par Rosidor, qui joue notre répertoire ; elle fut remplacée peu après par une troupe allemande, puis, en 1703, ce fut une troupe de chanteurs italiens ; enfin, un comédien français, René Montaigne, fonda, en 1722, le théâtre en langue danoise ; la première pièce qu'il donna fut une traduction de l'*Avare*, puis il donna successivement plusieurs pièces de Holberg, premier poète comique national, né en Norvège. Louis Holberg était un ancien caporal qui se révéla soudain auteur dramatique original ; la première pièce que l'on joua de lui est *le Potier d'étain politique* qui, seule, a été traduite en français. Holberg cherche à étudier des caractères ; c'est un observateur des petits travers nationaux ; peintre de genre, il concentra son observation sur les intérieurs bourgeois. Les plans de Holberg sont nets et construits à la manière française ; l'influence de Molière est très sensible ; le caractère principal, qui fait le sujet de la pièce, est mis en relief et tous les incidents de l'intrigue se rapportent à lui ; sur les trente-deux pièces du célèbre poète comique danois, vingt-neuf sont des comédies de caractère. Mais Holberg ne va jamais au fond de son sujet ; ses personnages sont de bons bourgeois et l'auteur ne vise jamais à l'étude philosophique de l'humanité. Le *Potier d'étain politique* est la satire d'un travers bien commun aujourd'hui, celui de l'ignorant qui veut réformer la société et l'Etat ; *Jean de France* raille les jeunes Danois qui rapportent de France les modes des petits-maîtres de Versailles ; *Erasmus Montanus* et le *Philosophe imaginaire* s'attaquent au pédantisme ; *Diderich-la-terreur-du-monde* est une satire des fanfarons ; *Sans queue ni tête* combat l'enthousiasme. Une des plus amusantes comédies de Holberg s'appelle *l'Oisif affairé*. Le *Voyage de Sganarelle au pays de la philosophie* est une satire de la scolastique et la *Chambre de Noël* met en action une gaie coutume populaire. L'apparition d'un théâtre comique danois est un fait accidentel dans la littérature de ce pays et Holberg n'eut guère de successeurs. Ewald et Wessel, le dernier avec sa pièce *l'Amour-nu-pieds*, eurent quelque succès, mais ne retrouvèrent pas la veine comique de Holberg.

XIXe SIÈCLE. — *France*. Sous l'influence de l'esprit public, la littérature dramatique a changé plusieurs fois de forme

*

depuis le commencement du siècle. Pendant le Consulat, l'Empire et la Restauration on a continué à prôner la tragédie classique, avec Arnault, Raynouard, Delrieu, Luce de Lancival et surtout Casimir Delavigne. Scribe a ensuite été le créateur d'une sorte de théâtre comique bourgeois dont le succès n'est pas encore épuisé. L'école romantique, sous la direction de Victor Hugo et d'Alexandre Dumas, substitua le drame à la tragédie et remplit ensuite la littérature de l'éclat de ses succès : peu à peu ce bruit s'éteint et Ponsard crée une nouvelle manière, honnête et consciencieuse, qui s'intitule l'école du bon sens. Bientôt un esprit nouveau semble se faire jour : la comédie proprement dite disparaît pour faire place à la comédie-drame d'Emile Augier, d'Alexandre Dumas fils, de Victorien Sardou, de Théodore Barrière, etc., qui remplace l'ancienne littérature par l'effet à outrance et la mise en scène de plus en plus réaliste ; en même temps naît l'opérette, genre bâtard de Scarron et de la Foire dont le succès balance celui de la nouvelle comédie réaliste. Cette longue période de notre théâtre est appelée « la période de décadence » par les étrangers, qui pourtant nous imitent. Quoi qu'il en doive être, entrons dans le détail des pièces et des auteurs appartenant aux différents genres qui se sont succédé au XIXe siècle. Malgré la protection du chef de l'Etat, la littérature du premier empire ne brille ni par la puissance ni par l'originalité. La contrefaçon du grec et du romain, si à la mode à cette époque, l'imitation des tragédies incolores de Voltaire, que Napoléon considérait comme le plus haut degré de l'art, laissèrent la littérature dramatique du temps très inférieure à la peinture et à la musique, malgré la grande préoccupation de l'empereur qui aurait voulu créer un illustre auteur de tragédie. La comédie ne fut guère plus originale. Au théâtre de la Malmaison, chez le premier consul on jouait la comédie. C'étaient, avec le *Barbier de Séville*, des pièces de Dieulafoy (*Défiance et Malice*, un acte), d'Alexandre Duval (*les Projets de mariage*), etc. Avant de passer en revue les auteurs comiques proprement dits, disons quelques mots des comédies des tragédiens de l'époque. Népomucène Lemercier fit quelques comédies dont la prose est supérieure à ses vers. *Pinto*, paru en 1800, est assez fort pour le temps ; *Richelieu ou la Journée des Dupes* est bien plus faible ; les autres comédies de Lemercier, *Plaute ou la comédie latine*, et la comédie historique de *Christophe Colomb* (1809) sont mauvaises et le firent blâmer des autorités pour s'être écarté du genre plus élevé de la tragédie. En 1823 il donna à l'Odéon une comédie, *le Corrupteur*, qui est nulle ; Lemercier, attiré tour à tour par le genre ancien et le genre nouveau, était, on le voit, à double visage, un romantique sans courage, un classique sans style ; en somme, auteur de peu de mérite : dans *Pinto* seul on trouve quelque talent. Casimir Delavigne, chef des libéraux littéraires qui acceptèrent quelques points de la réforme des romantiques, donna de suite trois comédies en cinq actes qui réussirent : *les Comédiens*, *l'Ecole des Vieillards* et *la Princesse Aurélie* ; mais ce poète doux et distingué manque de force et d'originalité. Citons aussi quelques comédies d'Alexandre Dumas père où l'on retrouve ses qualités de dialogue et de bonne humeur : *Un mariage sous Louis XV* (1841), *Halifax* et *les Demoiselles de Saint-Cyr*, dont les sujets ne sont pas d'une moralité très pure. Balzac tenta tour à tour le drame et la comédie : en 1842 il donna à l'Odéon une comédie, *les Ressources de Quinola*, qui n'eut pas de succès. Après sa mort on donna *Mercadet* (1851), abréviation en trois actes de l'ouvrage original de Balzac, *le Faiseur* (5 actes). *Mercadet* avait été arrangé par M. d'Ennery, et y gagna beaucoup au point de vue de la scène. Cet ouvrage est une des meilleures comédies de notre temps : le portrait du spéculateur y est puissamment dessiné.

Examinons maintenant la comédie pure sous le premier empire et la Restauration, car elle va disparaître dans le cours du siècle et on ne la rencontre plus que mêlée au drame et au mélodrame. La comédie impériale est représentée surtout par Picard, Alexandre Duval et Etienne. La comédie, de la Restauration au second empire, eut pour chef incontesté Scribe. La comédie de l'époque impériale est peu originale : Napoléon Ier ne l'aimait pas et n'aurait pas souffert que l'on mît à la scène ses officiers et ses fonctionnaires. La comédie, obligée de se restreindre à la critique des mœurs générales, devint très superficielle ; la comédie historique même, était entravée par la censure du ministère de l'intérieur qui découvrait partout des allusions blessantes. Picard resta fidèle à la tradition de Molière, il fit de la comédie pure. Se tenant dans l'observation du monde bourgeois, il en étudia les travers, résigné à passer de mode en même temps que ses contemporains. En 1791 il donna sa première comédie, *Encore des ménechmes* et en 1827 les *Trois quartiers*, la dernière. La première pièce de Picard qui obtint du succès fut donnée en 1799. C'est le *Collatéral ou la Diligence à Joigny*, en cinq actes : c'est une comédie d'aventures qui ne vise qu'à faire rire et qui amuse encore, bien qu'un peu surannée. La *Petite Ville* (1801), en trois actes, était la comédie favorite de Picard ; il y raille la province. Les *Marionnettes* (1806) obtinrent un très grand succès ; les trois pièces citées en dernier lieu sont les meilleures parmi les grandes comédies de Picard. Les meilleures de ses petites pièces sont *Monsieur Musard* et *les Ricochets* où l'on parcourt toute la gamme des caprices humains : une jeune veuve perd son bichon et boude le jeune colonel qui lui fait la cour ; celui-ci reporte sa mauvaise humeur sur un richard qui recherche sa protection ; le richard brutalise son valet de chambre qui, à son tour, refuse au groom la main de sa nièce ; mais bientôt la jeune veuve s'attache un petit serin qui la rassérène et la joie redescend jusqu'au groom qui épouse la jolie nièce. Cette petite pièce est originale et vive et se joue encore avec succès. Les comédies en vers de Picard ne valent pas sa prose ; nous n'y insisterons pas. On lui a reproché le ton bourgeois de ses personnages, mais on ne peut nier le mérite de cet écrivain qui au lieu de suivre la mode si facile du drame bourgeois où l'on se réserve deux actes pour les larmes, réussit la tâche difficile d'amuser honnêtement son public pendant cinq actes. Alexandre Duval ne pardonna jamais au romantisme d'avoir fait oublier le genre où il avait eu tant de succès ; son répertoire a, d'ailleurs, singulièrement vieilli et l'on ne comprend plus aujourd'hui le succès du *Tyran domestique* en 1805 et de la *Fille d'honneur* en 1818, qui fut le plus brillant triomphe de Duval ; tout s'y passe en conversations de premier plan, tandis que la vraie comédie se joue dans la coulisse. La *Jeunesse de Richelieu* (1796), le *Faux Bonhomme* (1821) ; le *Complot de famille*, pièces en cinq actes, ne sont plus guère lues aujourd'hui. Parmi les comédies en trois actes qui surnagent dans le répertoire de Duval, on trouve la *Jeunesse de Henri V*, pièce charmante et très gaie. Enfin on joue quelquefois encore les *Projets de mariage* en un acte. Duval se tient toujours dans un genre moyen et peu élevé, ce qui explique, avec son mauvais style, que, malgré l'esprit, la sensibilité et même l'observation que l'on trouve dans ses ouvrages, le théâtre dont il était si fier soit tombé, avant même sa mort, dans l'oubli. Etienne, qui débuta par de petits opéras-comiques et des à-propos militaires, fut comme Duval et Picard obligé de se renfermer dans l'étude superficielle des caractères bourgeois ; la meilleure part de sa création dramatique se trouve dans la *Jeune Femme colère*, la jolie pièce de *Brueys et Palaprat* (1807) ; les *Plaideurs sans procès* et les *Deux Gendres*. Cette dernière comédie souleva une vive polémique quand elle parut (1810), on accusa l'auteur de l'avoir copiée dans une pièce de 1710, *Conaxa*, œuvre d'un jésuite ; le sujet est le même que celui du *Roi Lear*, reporté dans le domaine de la comédie. Etienne fut un moment en défaveur à cause de sa comédie *l'Intrigante*, où l'on voulut voir des allusions offensantes. A cette époque où la gloire était facile à

acquérir, Andrieux conquit la réputation de grand comique avec sa pièce *les Etourdis ou le Mort supposé*, où l'on voit les aventures d'un étudiant qui se fait envoyer mille écus pour un faux enterrement; l'agréable et spirituel badinage eut beaucoup de vogue ; mais toutes les pièces suivantes d'Andrieux rencontrèrent une défaveur marquée plus justifiée que le succès de son premier ouvrage. Dupaty commença par faire jouer des arlequinades sur les petits théâtres (1798). *Arlequin journaliste*, *Arlequin tout seul*. Après 1802 il s'éleva jusqu'à l'opéra-comique avec d'*Auberge en auberge* et les *Voitures versées*. En 1808, il donna une comédie en cinq actes et en prose, *la Prison militaire ou les Trois Prisonniers*, imbroglio assez vulgaire, que l'on cite parfois. Roger reste dans l'histoire littéraire connu sous le nom de l'auteur de l'*Avocat*, sujet emprunté à Goldoni ; les neuf autres comédies de Roger sont inconnues : on cite pourtant quelques jolis vers de *Caroline* et de la *Revanche*. Creuzé de Lesser, collaborateur de Roger, composa une comédie en trois actes, *le Secret du ménage* (qui est de plaire à son mari) ; c'est un agréable marivaudage. Des vingt-trois pièces de Pigault-Lebrun, un acte seul, *les Rivaux d'eux-mêmes* (1798), est resté au théâtre. Chéron imita avec assez de bonheur une comédie de Sheridan, *l'Ecole de la médisance*, dont il fit le *Tartufe des mœurs* (1805). Des vingt-quatre pièces d'Hoffman, *le Roman d'une heure*, marivaudage en un acte, est demeuré au répertoire, ainsi que les *Suites d'un bal masqué* de Mme de Bawr. Riboutté eut un grand succès en 1808 avec l'*Assemblée de famille* et vit son *Ministre anglais* tomber, quelques années plus tard, sous les sifflets. Citons encore une comédie en trois actes de Georges Duval, *Une Journée à Versailles;* le *Portrait de Cervantes*, l'*Heureuse gageure* et l'*Hôtel garni* de Dieulafoy, aujourd'hui oublié ; les comédies assez libres de Planard, *le Paravent*, *la Nièce supposée* (1813), pièce bien intriguée et spirituelle ; *l'Heureuse rencontre* (1821). Sous la Restauration la censure royale remplaça la censure impériale et se montra aussi sévère ; on bannit toute allusion au régime déchu, on encouragea toute pièce de circonstance à la gloire des Bourbons. Wafflard et Fulgence, en 1819, 1821 et 1822, donnèrent avec succès, dans le genre des joyeusetés bourgeoises de Picard, *Un moment d'imprudence*, *le Voyage à Dieppe*, *le Célibataire et l'Homme marié*. Empis, auteur de l'*Agiotage* (1826) et de *Lambert Simual* (1827) en collaboration de Picard, composa avec Mazères la *Mère et la Fille* qui reste sa meilleure comédie. Mazères, autre élève de Picard, donna une jolie pièce de genre, *le Jeune Mari*. On trouve quelques essais infructueux de grande comédie à cette époque, le *Folliculaire*, de Delaville ; le *Mari à bonnes fortunes*, de Casimir Bonjour. La *Famille Glinet*, de Merville, que l'on soupçonna d'avoir été collaborateur de Louis XVIII, et le *Médisant* de Gosse réussirent sous la Restauration, mais Casimir Delavigne est le seul qui se détache nettement des auteurs dans la comédie, comme dans le drame. Les *Comédiens*, donnés en 1820 à l'Odéon après refus de la troupe du Théâtre-Français, eurent un succès de scandale ; l'*Ecole des Vieillards* est un grand progrès sur la pièce précédente ; mais la troisième comédie de Delavigne, *la Princesse Aurélie* (1828), en cinq actes et en vers, est assez fade. *Don Juan d'Autriche* (1835) et la *Popularité* (1838), comédies en prose, contiennent des situations intéressantes, mais sont froides et sans grand intérêt. On voit que la comédie, sous l'Empire et la Restauration, manque d'originalité et qu'il est impossible de constater aucun progrès, ni même de rencontrer aucun auteur d'un véritable mérite.

Scribe a pendant trente ans régné sur un peuple d'admirateurs qui le portait aux nues ; après cette période de gloire, et même avant sa mort, la critique s'est attaquée à cette renommée universelle et l'a réduite à rien. Cette admiration et ce mépris s'expliquent par les qualités et les défauts de Scribe. D'une part on lui a reproché d'être un auteur vulgaire vantant l'argent et les satisfactions qu'il procure, de fuir à dessein ou par nature tout sentiment élevé et généreux, enfin de n'avoir jamais su ce que l'on entend par style, voire par grammaire. Ces trois reproches sont fondés : Scribe est foncièrement bourgeois, il n'a pas d'idéal, il manque de style. Il a raillé la jeunesse, l'amitié, la poésie et l'amour ; il a glorifié l'égoïsme et prôné l'argent. Voilà les défauts. Mais par un côté au moins, Scribe fut un novateur et un maître ; à la pauvreté de l'intrigue, Scribe substitua la plus savante mécanique théâtrale, une combinaison de moyens et d'effets qui donne à l'action un mouvement et un imprévu jusque-là inconnus ; l'art de suspendre l'intérêt, de tenir le public en haleine en lui cachant un mystère qu'il ne découvrira qu'au dénoument, tous les procédés qui tiennent lieu aujourd'hui d'invention, d'observation, de talent, c'est à Scribe qu'on les doit. Les auteurs en vogue de notre temps ne sont, à ce point de vue, que ses élèves, et c'est à lui qu'ils doivent la meilleure part de leur succès. Scribe remit aussi en honneur la pointe, la concetto, si aimés au temps de Scudéry, et toujours appréciés du public français. C'est cette science de la mécanique théâtrale qui assura à Scribe les triomphes les plus constants qu'ait peut-être jamais obtenus un auteur : les succès de l'école romantique ne firent aucun tort à son théâtre qui se maintenait à côté. Scribe chercha à être toujours de son temps ; aussi a-t-il beaucoup vieilli. Il réforma tour à tour le vaudeville dont il fit une comédie de genre, puis l'opéra et l'opéra-comique ; c'est lui aussi qui, voyant la difficulté de soutenir l'intérêt de la comédie pure pendant cinq actes, y introduisit deux actes de drame, procédé universellement adopté de nos jours. Les premières pièces de Scribes en 1811 sont des vaudevilles assez faibles : *les Bossus*, *les Brigands sans le savoir*. Son premier succès fut *une Nuit de la garde nationale* (1815). Dès lors chacune de ses pièces fit courir la foule, c'étaient : *le Solliciteur* (1817), *le Combat des montagnes*, *l'Ours et le Pacha* (1820), *Michel et Christine* (1821), *la Petite Sœur*, *le Colonel* (1822), *l'Intérieur d'un bureau*, *le Coiffeur et le Perruquier*, *la Demoiselle à marier ou la première entrevue*, *le Mariage de raison* (1826), *l'Héritière*, *le Diplomate*, etc. Après cette première période de couplets et de joyeusetés dans les théâtres secondaires, Scribe aborde le Théâtre-Français et change ses pièces en un acte en comédies de trois et cinq actes où il donne plusieurs pièces célèbres : *le Mariage d'argent*, *la Camaraderie*, *Bertrand et Raton ou l'art de conspirer* (1833), *le Verre d'eau* (1840). Toutes ces pièces, dont le ressort est l'argent ou le désir du pouvoir, sont admirablement construites et l'on y trouve un esprit et une gaieté qui excitèrent l'enthousiasme du public d'abord et sont encore fort bien accueillis à la scène où ces comédies se sont maintenues jusqu'à nos jours. *Adrienne Lecouvreur* (1849) est le dernier des grands succès de Scribe. A partir de ce moment sa popularité déclina et il ne s'en consola pas : il n'avait pas su s'apercevoir à temps que l'idée bourgeoise n'était plus à la mode et que le prestige de l'argent avait diminué. Il mourut en 1861. Ses nombreux collaborateurs n'ont pas su se faire un nom en dehors de lui et sont restés absorbés dans son œuvre. Les principaux se nommaient Poirson, Dupin, Mélesville, Germain Delavigne, Saintines, Mazères, Varner, Moreau, Bayard, Ernest Legouvé, de Saint-Georges. Bayard composa plus de deux cents pièces où l'on remarque le *Gamin de Paris*, la *Reine de seize ans*, le *Fils de famille* ; il voulut ensuite aborder la vraie comédie, mais *Roman à vendre* et *le Ménage parisien*, comédies en vers en cinq actes, sont froids et vides. Le *Mari à la campagne*, comédie en prose, est bien plus amusant. Ernest Legouvé fit ses meilleures pièces en collaboration avec Scribe : *Adrienne Lecouvreur*, *Bataille de dames*, *les Doigts de fée;* parmi les autres, dues à sa plume facile, on cite encore *un Jeune homme qui ne fait rien*. Aux collaborateurs de Scribe

il faut ajouter les noms de Carmouche, Planard, Dumanoir, Lockroy, de Najac, etc.

Après Scribe on a classé quelquefois les auteurs dans trois écoles : celle du bon sens, représentée surtout par Ponsard ; celle de la fantaisie, avec Musset, Feuillet, Gozlan, George Sand; enfin celle de la tradition dont les représentants ont adopté les formes consacrées par les maîtres de l'ancien théâtre. Ponsard fit surtout des tragédies, mais il donna aussi l'*Honneur et l'Argent* (1853) qui eut un vif succès, et une comédie en cinq actes, *la Bourse* (1856), assez vieillie maintenant. En 1860 il composa *Ce qui plaît aux femmes*, mêlé de danses et de musique (comme la comédie de l'*Inconnu*, donnée par Th. Corneille et Visé en 1675). Le *Lion amoureux* et *Galilée*, dernières pièces de Ponsard, ne trouvèrent pas grand succès près du public. Le principal mérite de ce théâtre est sa moralité et son style. Les personnages des comédies de fantaisie appartiennent un peu au monde du rêve et ne se piquent ni d'un langage très naturel, ni d'une grande logique : ils ne craignent pas la préciosité du dialogue et cherchent l'originalité des situations. Musset est un des représentants de cette école, Sainte-Beuve a dit de lui : « On dirait de la plupart de ces jolies petites pièces ou saynètes que c'est traduit on ne sait d'où, mais cela fait l'effet d'être traduit. » L'observation est juste mais ne diminue pas le mérite des *Comédies et Proverbes ;* ceux-ci étaient composés sans préoccupation de la scène ; l'auteur se laissait aller à sa fantaisie, dégoûté, par l'insuccès de son premier essai au théâtre, *la Nuit vénitienne ou les noces de Lainelte* (1830). La saynète *A quoi rêvent les jeunes filles* rappelle la comédie galante espagnole où l'on trouve la rêverie sentimentale mêlée à l'ingéniosité de la fable. Le *Caprice*, *Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée*, *Il ne faut jurer de rien*, joués en 1847 et 1848, trouvèrent un public enthousiaste au Théâtre-Français ; ce théâtre délicat et fin semblait de la plus charmante originalité. Avec le *Chandelier*, on revient à la vieille comédie française et à la poétique débraillée de Dancourt. La comédie de *Louisa*, jouée en 1849, rencontra un accueil assez froid. *On ne saurait penser à tout* revient au marivaudage pur et simple et même un peu fatigant. Les *Caprices de Marianne* et *On ne badine pas avec l'amour* sont des joyeusetés demi-lugubres dans le goût de quelques pièces italiennes du XVIe siècle, et ce genre semble encore aujourd'hui original. *Barberine* et *Carmosine* terminent la série des comédies et proverbes. Ces fantaisies charmantes ont plus de couleur que de passion et de convention que de naturel; elles sont d'ailleurs très loin de la véritable et bonne comédie. Les proverbes pomponnés d'Octave Feuillet ne sont pas plus naturels, le *Cheveu blanc*, le *Village*, sont du dialogue le plus galant. Après quelques drames comme le *Roman d'un jeune homme pauvre,* Feuillet donna une comédie, *Montjoie* (1863) qui eut, on ne sait pourquoi, un grand retentissement. Ce retour aux compositions scéniques enfantines après les savantes constructions de Scribe ne s'explique pas très bien. Léon Gozlan donna avec des drames violents quelques comédies assez lourdes telles que *Il faut que jeunesse se paie* (1858) et le *Gâteau des reines*, puis revint au proverbe où son esprit retrouve tous ses avantages ; le *Lion empaillé* (1848), *Une tempête dans un verre d'eau* (1849), la *Queue du chien d'Alcibiade* (1850), la *Pluie et le beau temps* (1861) sont des esquisses fort plaisantes, gaies sans maniérisme. George Sand possédait plutôt des qualités de romancier que des qualités d'auteur dramatique ; elle donna cependant plusieurs pièces qui eurent du succès : *François le Champi*, *Claudie*, *Mauprat*, *le Marquis de Villemer*. Dans le domaine de la comédie, elle tenta quelques fantaisies rétrospectives : elle voulut mettre à la scène en les francisant un peu les personnages de *Comme il vous plaira* de Skakespeare ; dans les *Vacances de la Pandolphe* elle pasticha l'ancienne comédie italienne ; dans la *Fille de Victorine* elle reprit le personnage de Victorine qu'elle admirait dans le *Philosophe sans le savoir* de Sedaine. Enfin le *Drac*, rêverie fantastique en trois actes, n'appartient à aucun genre précis et n'eut pas grand succès. On voit que George Sand n'a jamais abordé la véritable comédie de caractère. Dans l'école de la tradition la comédie produisit des œuvres nombreuses ; elle s'adressait à ceux des auditeurs qui n'avaient pas oublié les enseignements du répertoire ancien. C'étaient De La Ville, l'auteur du *Roman* et des *Intrigants* applaudis en 1825 et 1831 ; Empis et Mazères, à qui nous devons le *Jeune Mari* (1826), les *Trois quartiers* (1827) et surtout la belle comédie : *la Mère et la Fille* (1830). Casimir Bonjour donna en 1844 sa comédie *le Bachelier de Ségovie*, l'année où E. Augier débutait avec la *Ciguë*, Victor Séjour avec *Diégarias* et Théodore Barrière avec les *Trois femmes*. Un peu auparavant, un brillant auteur qui mourut prématurément, Camille Bernay, avait donné le *Ménestrel*. Il ne faut pas oublier non plus M. Camille Doucet, successeur de Collin d'Harleville, qui débuta en 1841. Il donna d'abord à l'Odéon *Un Jeune homme*, puis l'*Avocat de sa cause* et le *Baron Lafleur* (1842), qui brillent par l'esprit du dialogue et les jolies pensées. La meilleure comédie de M. Doucet, *les Ennemis de la maison* (1850), fut suivie du *Fruit défendu* (1857), que l'on joue encore. La *Considération* est la dernière de ses comédies. Le théâtre de M. Doucet manque de puissance, mais il semble que ce soit à dessein qu'il s'est renfermé dans la vieille tradition comique. Ernest Serret, auteur des *Touristes,* des *Familles*, de *Que dira le monde ?*, Méry qui composa le *Chariot d'enfant*, l'*Univers et la maison*, Paul de Musset qui fit représenter la jolie comédie anecdotique intitulée *la Revanche de Lauzun*, ne doivent pas être oubliés. La comédie de mœurs, la comédie de genre de Dancourt et de Picard, continuée par Wafflard et Fulgence avec les *Deux ménages*, le *Voyage à Dieppe*, donna une série de pièces amusantes ; celles de Vaëz : *le Voyage à Pontoise*, *Mademoiselle Rose* ; *Grandeur et décadence de M. Joseph Prudhomme*, de Henri Monnier ; *les Notables de l'endroit*, de Ch. Narrey, rentrent aussi dans la comédie de genre. Il faut citer encore dans l'école de la tradition les comédies de Michel Carré, d'Amédée Roland et Duboys, de Pailleron (*le Mur mitoyen*), de Lépine et Daudet, (*la Dernière idole*), de Laluyé, de Marc Monnier (*la Ligne droite*), de Banville et Philoxène Boyer (*Diane au bois*, *le Feuilleton d'Aristophane*), de Raymond Deslandes et Durantin (*la Femme d'un grand homme*, comédie en cinq actes), de Belot et Villetard (*le Testament de César Girodot*), toutes pièces jouées à l'Odéon ; et au Français les jolies bluettes de Mme de Girardin, de Mürger, *Mademoiselle de la Seiglière*, comédie anecdotique de Jules Sandeau ; le répertoire de Léon Laya, depuis les *Jeunes gens* jusqu'à la *Loi du cœur* en passant par le *Duc Job*, enfin les joyeusetés carnavalesques de *Henriette Maréchal*, des frères de Goncourt.

Aujourd'hui la comédie pure semble abandonnée ; le théâtre moderne se partage entre le vaudeville, l'opérette, le drame, le mélodrame, l'opéra (V. VAUDEVILLE, OPÉRETTE, DRAME, OPÉRA). Eugène Labiche est le représentant de la comédie en forme de vaudeville ; il se contente de rire des travers de l'humanité et ne s'indigne jamais ; il met aux prises des individus avec des faits et en tire des effets comiques presque toujours naturels ; ses comédies sont charmantes, extrêmement gaies et bien observées, mais ce n'est pas de l'art d'un ordre très élevé. Les folles odyssées du *Chapeau de paille d'Italie*, de la *Cagnotte ;* les amusants détails de *Célimare le Bien-Aimé* et du *Voyage de M. Perrichon* ont trouvé auprès du public du Palais-Royal un accueil enthousiaste. Labiche s'est essayé dans la comédie sérieuse avec une pièce en trois actes intitulée *Moi*, mais sans grand succès. Depuis, il est revenu à la gaieté à outrance. Quant aux pièces que l'on désigne sous le nom de comédies, celles d'Augier, de Pailleron, et sur-

tout celles de Dumas, de Barrière, de Sardou, ce sont de véritables drames, conçus selon la formule de Scribe. Ce n'est donc pas ici qu'il faut examiner ces productions de la littérature contemporaine. Mais il importe de dire quelques mots de l'école réaliste à laquelle se rattachent nos auteurs comiques modernes. Ce qu'on a appelé réalisme c'est « la reproduction de la nature sans idéal et l'exagération du côté prosaïque et brutal de la vie ». Alexandre Dumas est le premier qui remit en honneur le théâtre réaliste dans la *Dame aux Camélias* (1852) ; après lui Barrière et Lambert Thiboust donnèrent les *Filles de Marbre* (1853) qui obtinrent un succès égal ; bientôt Augier entra à son tour dans cette voie avec les *Lionnes pauvres* (1858), ainsi que Sardou qui, cherchant le succès sans préoccupation de théories, inventa l'étrange et amusante collection de personnages de la *Famille Benoiton* (1865) ; enfin, Meilhac et Halévy eux-mêmes, les joyeux auteurs d'opérettes, voulurent avoir leur part dans le succès des pièces à adultère, et ils firent *Frou-Frou* (1869). Depuis, le public semble ne pas s'être lassé de cette littérature aussi conventionnelle que celle que l'on a voulu remplacer. Augier débuta par des comédies dans le goût de celles de Ponsard ; il donna d'abord la *Ciguë*, *un Homme de bien* (1845), *Gabrielle*, *Philiberte* et par là se rangea dans l'école du bon sens. Après l'*Aventurière*, il se posa en moraliste avec *Gabrielle* où il cherche à réhabiliter le mari en détruisant le prestige de l'amant. La *Gendre de monsieur Poirier* donné ensuite, est une véritable comédie selon la bonne formule ; on y trouve des caractères comiques, sans violence. Mais cette comédie, la meilleure d'Augier, est la dernière de ce genre qu'ait donnée son auteur ; de la femme honnête Augier passe à la courtisane et se transforme en satiriste violent. Le *Mariage d'Olympe*, les *Lionnes pauvres* marquent le début de cette nouvelle période ; depuis cette époque, Augier n'a plus fait que de la comédie-drame. Alexandre Dumas fils est par excellence l'auteur réaliste. Ses meilleurs ouvrages sont sans contredit *la Dame aux Camélias*, *Diane de Lys*, *le Demi-Monde*, et une pièce plus courte, *la Visite de Noces*. A partir de 1857, Dumas se mit à tourner ses pièces à la conférence, au développement d'une thèse, idée malheureuse qui fit perdre à son théâtre beaucoup de sa vivacité. Son théâtre se rapproche plus du drame que de la comédie. Après l'échec de sa première comédie *la Taverne* (1854), Victorien Sardou resta cinq ans sans rien produire. En 1859, il donna les *Premières armes de Figaro*, qui eurent beaucoup de succès ; et en 1860 il fit représenter devant un public enthousiaste les *Pattes de Mouche*, où il montra une habileté de métier incroyable ; l'année suivante, *Nos Intimes*, comédie de genre à la manière de Picard, classa définitivement Sardou parmi les auteurs à la mode. C'est à partir de cette époque que Sardou, voyant le succès qu'obtenaient les drames de l'école réaliste, bâtis sur l'adultère, résolut d'exploiter à son tour cette veine féconde ; mais les *Diables noirs* et *Maison Neuve*, trop montés de ton, déplurent. Sardou revint à plusieurs reprises à la comédie avec la *Famille Benoiton*, l'*Oncle Sam*, *Rabagas*, mais ce n'est plus de la comédie pure. Théodore Barrière a donné après les *Filles de Marbre* plusieurs comédies réalistes dont deux obtinrent un franc succès, les *Parisiens* (1854) et les *Faux Bonshommes* ; cette dernière pièce est plutôt une galerie de portraits amusants qu'une intrigue bien liée. Parmi les comédies réalistes que le public a goûtées, il faut citer en première ligne le *Supplice d'une Femme*, d'Emile de Girardin et *Héloïse Paranquet*, de Durantin. Tels sont les principaux auteurs du théâtre réaliste ; les paradoxes qu'ils soutiennent, les caractères d'exception qu'ils présentent sous prétexte d'échapper à la convention bourgeoise ne sont pas d'une moins banale convention et l'on peut reconnaître à un grand nombre de signes que le public commence à s'en lasser ; la véritable comédie a disparu et la comédie-drame est si montée de ton que l'on comprend le grand succès qu'a rencontrée de nos jours une petite pièce bourgeoise et d'une naïveté spirituelle, l'*Abbé Constantin* de M. Halévy.

Angleterre. Les critiques anglais accusent de décadence leur théâtre depuis le commencement du siècle ; on a prétendu d'abord que cela tenait au monopole des deux grandes scènes de Londres : Drury-Lane et Covent-Garden ; mais quand un acte du Parlement eut rendu tout à fait libre l'exploitation de la littérature dramatique, rien ne changea et la liberté du théâtre ne changea pas le talent des auteurs. Au début du siècle on trouve de faibles comédies de Tobin (par exemple la *Lune de miel*), et de John O'Keefe, dont les meilleures pièces sont l'*Amour au camp*, l'*Agréable Surprise*, le *Pauvre Soldat*. Frédéric Reynolds a laissé soixante-dix comédies populaires. Thomas Morton donna quelques comédies à succès : *le Chemin du Mariage*, *l'Ecole de la Réforme*. Après cette première période un peu obscure on touche à l'une des plus grandes réputations théâtrales de l'Angleterre au XIXe siècle. James Sheridan Knowles, auteur du *Secrétaire*, de l'*Epouse* et du *Bossu ;* cette dernière pièce eut une très grande vogue, justifiée par l'esprit et le charme des rôles secondaires. Edward Bulwer, qui plus tard signa lord Lytton, est aussi un auteur dramatique célèbre ; il donna quelques pièces comme : *Pas si mauvais que nous paraissons*, qui furent bien accueillies, mais ses deux meilleurs ouvrages sont *la Dame de Lyon* et *l'Argent*, qui sont deux drames d'un dialogue vif et agréable et d'un intérêt soutenu. Parmi les auteurs secondaires, citons d'abord Planché, qui fit des féeries et des comédies burlesques, très à la mode en Angleterre. Dion Boucicault publia d'abord une comédie en cinq actes, *le Toupet de Londres*. Depuis 1841 il a donné environ cent cinquante pièces, une des plus célèbres est *Colleen Bawn*. Citons encore *After Dark* (après le crépuscule), *Arrah na pogue*. On a reproché à l'auteur de trop se servir des moyens de l'ancienne comédie et de tracer plutôt des esquisses que des caractères ; dans tous les cas, ses pièces sont fort bien construites. Stirling Coyne débuta en 1835 par le *Phrénologiste* ; il a donné plusieurs comédies et farces, dont l'une des plus amusantes est intitulée *How to Settle accounts with your laundress* (comment on règle ses comptes avec sa femme de ménage). On a dit de Douglas Jerrold qu'il était l'homme d'Angleterre qui a eu le plus d'esprit ; ses comédies : *les Bulles d'air du jour*, *le Temps fait des merveilles*, *Retiré des affaires*, sont en effet fort amusantes. Tom Taylor, un des rares auteurs anglais qui aient fait du théâtre en collaboration, a donné un grand nombre de drames et d'adaption de pièces françaises. Watts Phillips fit représenter avec succès des farces, en particulier la *Femme en mauve* (1865). H.-J. Byron est l'un des comiques anglais les plus appréciés ; ses pièces, très amusantes, sont malheureusement mal construites. *Cyril's Success* est une de ses meilleures comédies. Th.-W. Robertson devint célèbre après sa comédie intitulée *Society* ; l'intrigue de ses pièces n'est pas très forte, mais elles sont remplies de jolis détails, on peut croire que ses comédies sont des comédies de caractères à voir leurs titres : *Play*, *School*, *Caste*, *War*, etc. ; mais ce ne sont que d'aimables épisodes de la vie privée. Terminons cette liste rapide par le nom d'un auteur à succès de ce temps : W.-S. Gilbert. Ses pièces, *le Palais de la Vérité*, *Pygmalion et Galatée*, *Wicked World* sont d'une gaieté communicative. Le théâtre anglais contemporain est engagé comme le nôtre dans le réalisme et la recherche de l'effet, les pièces à sensation sont le fond de sa doctrine ; la pièce en prose a définitivement remplacé les vers.

Italie. Le XIXe siècle a donné pour successeurs à Goldoni des auteurs comiques très inférieurs au célèbre Vénitien : Gherardo de Rossi, Camillo Federici, Alberto Nota et le comte Giraud ; puis, plus tard, Auguste Bon, et dans la période moderne Gherardi del Testa, Giacometti, Paolo Ferrari, qui se développent sous l'influence de l'école réa-

liste française. Les successeurs immédiats de Goldoni sont peu inventifs : Gherardo de Rossi a composé seize comédies, toutes en trois actes et en prose, moins une seule qui est en un acte ; les intrigues sont simples et les caractères peu chargés ; les personnages sont toujours les mêmes : des parasites, des femmes légères et emprunteuses, des maris complaisants, et l'inévitable cavalier servant ; le *Second jour du mariage*, la *Prima Sera dell'Opera* sont les plus amusantes. Camillo Federici se modèle plutôt sur le théâtre allemand que sur les pièces françaises : *Uno Riparo peggior del male* est une imitation d'Iffland et l'*Uomo migliorato dai rimorsi* rappelle de près Kobzebue ; la *Filosofia de birbanti* a de jolies scènes, mais sans originalité. Augusto Bon tenta de continuer la comédie de caractère, mais il s'attacha à des caractères peu comiques comme l'*Envieuse*, le *Méchant*. Alberto Nota est encore un auteur comique du premier empire ; il mêle dans ses œuvres le comique bourgeois de Goldoni au drame larmoyant de Goldoni ; l'une de ses meilleures comédies est intitulée *les Premiers pas dans l'inconduite*. Le comte Giraud est resté célèbre par sa jolie petite comédie, *le Précepteur dans l'embarras*, jouée en 1807 ; il a composé des bouffonneries amusantes comme *la Conversazione al bujo*, *la Casa Disabitata* et des comédies larmoyantes comme *l'Innocente in periglio* qui eut un grand succès en 1807. C'est l'auteur le plus distingué de ceux que nous venons de passer en revue dans la première période de la comédie italienne au XIXe siècle. Après l'abandon de la tradition goldonienne, le théâtre italien tomba pour la comédie comme pour le drame dans l'imitation française. Paolo Giacometti est le premier auteur de la comédie morale : il présente ses tableaux en mettant en relief l'honnêteté et l'idéal. Dans le *Poète et la Danseuse*, Giacometti critique la légèreté de la jeunesse italienne ; dans la *Femme* il montre le devoir et le sentiment de la famille bien compris ; *la Donna in seconde nozze* passe pour l'une des meilleures comédies du théâtre italien contemporain. L'auteur met en scène la lutte de l'amour conjugal et de l'amour maternel ; on n'y trouve aucune déclamation et les situations sont très intéressantes. Après ces essais, Giacometti tenta la satire politique, mais avec peu de succès, puis il s'essaya dans le genre ultra-comique avec le *Lendemain de l'ivrogne* et *Quatre femmes dans une maison*. La forme de ces diverses pièces n'est pas très relevée. Gherardi del Testa est l'un des plus célèbres auteurs comiques italiens de ce temps : il tenta de rapprocher la forme nouvelle de la comédie goldonienne, et fuyant la thèse, s'efforça de mettre les caractères en action. *On ne badine pas avec les hommes* renouvelle le canevas de la célèbre pièce de Moreto *el Desden con el desden*. Le *Voyage pour s'instruire* commence par des scènes très gaies mais finit par des charges de mauvais goût. Ce fut le *Système de Georges*, comédie en deux actes, qui rendit Gherardi de la Testa célèbre ; ce système est celui d'un mari qui punit à coups de cravache et d'épée les jeunes cavaliers qui content fleurette à sa femme. Le *Pavillon des Myrtes*, qui est resté au répertoire, les *Singes*, galerie de portraits plutôt que comédie suivie, la *Diplomatie dans le mariage*, qui met en scène une marieuse, le *Petit chien de la cousine*, une des meilleures comédies de notre auteur, le *Bonnet de coton*, farce populaire très comique, eurent beaucoup de succès auprès du public. Gherardi del Testa est très goûté en Italie pour sa forme littéraire et son esprit ; il a plus de dispositions pour la représentation comique des types moyens et pour la farce populaire que pour les sujets philosophiques et la haute comédie. Paolo Ferrari est le premier auteur dramatique de l'Italie contemporaine : il a composé quelques comédies-drames où il tenta d'unir le naturalisme à l'idéalisme. Citons *Prosa*, *Marianna*, *il Duello ;* on trouve aussi dans son théâtre des farces fort gaies, par exemple *Persuader, Convaincre et Emouvoir* qui met joliment en scène les mœurs des comédiens nomades italiens, et la *Boutique du chapelier*. Au nombre des bonnes comédies modernes figurent *Gli Spostati* de Michele Uda, qui met en scène les déclassés ; la *Fille unique* et les *Brebis égarées* de Tebbaldo Secconi ; l'*Ozio* de Suner, haute comédie morale et froide ; les *Fils de l'Enrichi*, de Muratori qui eurent beaucoup de vogue ; le *Secrétaire et la Comtesse*, l'*Avocat* où Ciampi continue l'école goldonienne ; le *Supplice d'un Cœur* de d'Ormeville ; les *Maris* (1867), l'œuvre la plus applaudie d'Achille Torelli. Le théâtre italien de nos jours se soutient avec une foule d'auteurs de second ordre qui ne manquent pas de talent.

Espagne. La décadence du théâtre espagnol au XVIIIe siècle continue au XIXe ; pourtant on trouve quelques littérateurs de mérite. L'un des premiers est Martinez de la Rosa, né en 1789, mort en 1862. En 1810 il donna sa première comédie, *le Pouvoir d'un emploi* ; sa plus jolie pièce, la seule qui demeure, fut jouée en 1821 et s'intitule *la Nina en casa y la madre en la mascara* (la Mère au bal et la fille à la maison). Gil y Zarate, tour à tour poète, prosateur et journaliste, débuta par des comédies en vers : *Attention aux fiancées ou l'École des jeunes gens*, et *un An après le mariage* ; les mœurs en sont peu édifiantes mais la facilité de l'intrigue et l'ingéniosité des situations le mettent au-dessus de Martinez de la Rosa. L'un des auteurs les plus féconds de cette période est Breton de los Herreros, qui aime surtout la critique des mœurs bourgeoises et les plaisants détails de la comédie de genre. Il manque seulement tout à fait d'invention et emprunte ses sujets de côté et d'autre. *Je retourne à Madrid*, *Tout est comédie dans ce monde*, sont fort gaies ; quand Herreros aborde le drame il perd toutes ses qualités. Don Luis de Eguilaz donna en 1853 sa première comédie, *les Amères Vérités*, qui n'est pas bien forte ; la seconde, *Doux mensonges*, commence mieux qu'elle ne finit. La *Croix du mariage* renferme des scènes agréables. Eguilaz a donné aussi des comédies historiques comme *le Chevalier du miracle*. Don Adelardo Lopez de Ayala a obtenu en 1861 un grand succès avec sa comédie *Tant pour cent* ; ses pièces suivantes n'ont pas beaucoup de mérite. La *Fontaine de l'oubli*, de Rodriguez Rubi, est plutôt un cours de morale en action qu'une comédie amusante ; toutes les pièces de Rubi sont sur ce modèle. On voit que la tradition de l'art a survécu en Espagne au XIXe siècle, mais sans éclat.

Allemagne. Le théâtre allemand n'a rien produit d'original au XIXe siècle dans la comédie ; tout le travail productif du génie allemand s'est concentré dans le drame ; la comédie qui développe les ridicules de la société n'est ni dans les goûts ni dans les aptitudes du peuple allemand qui préfère les grosses farces (*possen*) où il renferme de plus en plus sa comédie nationale.

Nous avons vu la comédie naître spontanément sur les principaux points du globe et se développer avec la vie civilisée ; le théâtre représente une des formes de ce besoin d'idéal qui console l'homme du spectacle de sa misère ; chaque peuple crée et fait vivre un monde de fantaisie dont les acteurs imaginaires excitent en nous l'enthousiasme pour le beau et le bien, l'indignation contre le mal. Chaque nation a fourni sa part d'idées, selon son goût plus ou moins vif pour la comédie. En France, la création dramatique fut plus précoce et est restée plus durable que dans tout autre pays ; mais elle a plutôt cherché la perfection que l'originalité ; l'Espagne et l'Angleterre ont, au contraire, comme on l'a dit, « fait passer l'humanité avant la dignité ». Il n'est pas aisé de juger le théâtre contemporain engagé dans le réalisme ; le savoir-faire des écrivains et les engouements de la mode mettent au premier rang des œuvres que la postérité rejettera sans doute. La tradition de la comédie classique semble s'être perdue, et les auteurs des grands siècles commencent à lasser nos délicats. Molière a perdu beaucoup d'admirateurs. Notre siècle veut des émotions plus fortes et plus subtiles. Le drame bourgeois qui les lui donne semble avoir remplacé l'ancienne comédie. Cette nouvelle forme de l'art aussi conventionnelle et banale que les anciennes, est-elle destinée à survivre à notre temps? ce n'est pas probable. On ne peut nier que la littérature dramatique de ce siècle ne soit

une littérature de décadence, mais on ne peut prévoir si elle se renouvellera, ni comment. Ph. B.

BIBL. : GRÈCE. — OUVRAGES GÉNÉRAUX : C.-F. FLOEGEL, *Geschichte der komischen Literatur*; Leipzig, 1785. — Ch. MAGNIN, *les Origines du théâtre antique*; Paris, 1833. — J.-L. Von KLEIN, *Geschichte der Drama's*; Leipzig, 1865, t. II. — E. DU MÉRIL, *Histoire de la comédie ancienne*; Paris, 1869.

OUVRAGES PARTICULIERS : A. MEINECKE, *Fragmenta comicorum græcorum*; Berlin, 1839-57, 5 vol. — Th. KOCK, *Comicorum atticorum Fragmenta*; Leipzig, 1880-88, 3 vol. — F. COLIN, *Clef de l'histoire de la comédie grecque*; Paris, 1856. — J. DENIS, *la Comédie grecque*; Paris, 1886, 2 vol. — L. ROEDER, *De trium quæ Græci coluerunt comædiæ generum rationibus ac proprietatibus*; Susati, 1831. — K. STAHR, *Die antike Tragödie, besonders die Tragödie, des Euripides und ihr Verhältniss zur antiken Komödie*; Stettin, 1847. — W. VISCHER, *Ueber die Benutzung der alten Komödie als historische Quelle*; Bâle, 1840. — J. GIRARD, *De Megarensium ingenio*; Paris, 1854. — MÜLLER-STRÜBING, *Aristophanes und die historische Kritik*; Leipzig, 1873. — J. MUHL, *Zur Geschichte der alten attischer Komödie zur Zeit des peloponnesischen Kriegs*; Augsbourg, 1881. — C. AYTHE, *Die Parabase und Zwischenacte d. altattischen Komödie*; Altona, 1866. — D'AVIS, *De Priscæ comœdiæ atticæ natura et legibus*; Marbourg, 1868. — G. CRAMER, *Die altgriechische Komœdie und ihre geschicht. Entwickelung bis auf Aristophanes und s. Zeitgenossen*; Bernburg-Köthen, 1874. — O. RIBBECK, *Ueber die mittlere und neuere attische Komödie*; Leipzig, 1857. — P. WENDLER, *Mediæ ac recentioris Comœdiæ atticæ poetæ quid de diis senserint*; Görlitz, 1870. — Th. BERGK, *Commentationum de reliquiis Comœdiæ atticæ, lib.* II; Leipzig, 1838. — Th. ZIELINSKI, *Die Gliederung der altattischen Komödie*; Leipzig, 1585. — Th. ZIELINSKI, *Quæstiones comicæ*; Leipzig, 1887. — G. GUIZOT, *Ménandre, études sur la comédie et la société grecque*; Paris, 1855. — N. ARTAUD, *Fragments pour servir à l'histoire de la comédie antique*; Paris, 1863.

CHINE. — BAZIN, *Théâtre chinois*. — SCHOTT, *Entwurf einer Beschreibung chinesischen Litteratur*. — MORRISON, *Horæ Sinicæ*. — SANCHEZ, *Relacion de las cosas particulares de la China*. — GONCALVES, *Diccionario portuguez-china*, V. art. *Comodiante*. — PARKE, *Historie of the great and mightie Kingdome of China*. — DAVIS, *la Chine ouverte*, et *Transactions of the royal Asiatic Society*. — NEUMANN, *Asiatische Studien*. — DU HALDE, *Description de l'empire de la Chine*. — PAUTHIER, *Chine moderne*. — TIMKOVSKI, *Voyage à Pékin*. — DE GUIGNES, *Voyage à Pékin*. — MILNE, *Vie réelle en Chine*. — A. RÉMUSAT, Traduction du *Livre des récompenses et des peines*. — Stanislas JULIEN, traduction, *l'Orphelin de la Chine*, etc. — E. DU MÉRIL, *Histoire de la comédie : théâtre asiatique*. — Pour l'organisation du théâtre matériel, V. *Revue des Deux Mondes*, 15 sept. 1840.

INDE. — WILSON, *Théâtre indien*. — LANGLOIS, *Monuments littéraires de l'Inde*. — MÜLLER, *History of ancient sanskrit literature*. — WEBER, *Vorlesungen über indische Literatur Geschichte*. — LASSEN, *Indische Alterthumskunde*. — COLEBROOKE, *Miscellaneous essays*. — E. BURNOUF, traductions (*Bhâgavat, Purâna*). — E. DU MÉRIL, *Hist. de la comédie : théâtre asiatique*.

Pour tout ce qui concerne le côté matériel de la comédie, V. COSTUME, DÉCORS, MASQUE, THÉÂTRE.

ROME. — Pour tout ce qui est relatif au côté matériel de la comédie et pour les ouvrages généraux, V. ci-dessus. — Ouvrages particuliers : O. RIBBECK, *Comicorum Romanorum præter Plautum et Terentium Fragmenta*; Leipzig, 1873, 2e éd. — Du même, *Geschichte der römischen Dichtung*; Stuttgart, 1887, t. I. — PATIN, *Etudes sur la poésie latine*; Paris, 1875, t. II. — E. HIPPEAU, *le Théâtre à Rome*; Paris, s. d. — M.-G. PAHL, *De Fab. Rom. Palliata et Togata*; Berlin, 1841. — L. VAUCHER, *Dissertation sur la comédie romaine*; Genève, 1829. — M. MEYER, *Etudes sur le théâtre latin*; Paris, 1847. — J.-H. NEUKIRCH, *De Fabula togata Romanorum*; Leipzig, 1833. — BOISSIER, *Mélanges Graux*; Paris, 1884, p. 79 et suiv. — DESPREZ, *De l'Art dramatique sous les empereurs romains*; Paris, 1828. — Fr.-Œ. PREUSS, *De Ludis circensibus... quales fuerunt Neronis ætate...*; Leipzig, 1872. — F.-G. WELCKER, *Die griechischen Tragödien mit Rücksicht auf den epischen Cyclus*; Bonn, 1841, 3e part., p. 1332 et suiv. — L. FRIEDLÄNDER, *Darstellung aus der Sittengeschichte Roms in der Zeit von August bis zum Ausgang der Antonine*; Leipzig, 1889, t. II, pp. 443 et 620, 6e éd. — L. HAVET, *le Querolus*; Paris, 1880.

MONDE MODERNE. — OUVRAGES GÉNÉRAUX : Ch.-Fr. FLŒGEL, *Histoire de la littérature comique*, 1784-86, 4 vol. — W. SCHLEGEL, *Cours de littérature dramatique*, traduit de l'allemand par Mme Necker de Saussure, 1814, 3 vol. — MARMONTEL, LA HARPE, BATTEUX, BLAIR, LEMERCIER, etc., *Eléments et cours de littérature*. — BABAULT, *Annales dramatiques*. — SUARD, *Mélanges de littérature*. — SAINT-MARC GIRARDIN, *Cours de littérature dramatique*; 1843-1860, 4 vol. — BOSSUET, *Maximes et réflexions sur la comédie*, 1694. — A. ROYER, *Histoire universelle du théâtre*, 6 vol. — Ch. MAGNIN, *les Origines du théâtre moderne avec introduction sur celles du théâtre antique*. — BOHTZ, *Ueber das Komische und die Komischen*; Gœttingue, 1844. — GOTTSCHALL, *Poetik*; Breslau, 1883. — *Ouvrages d'esthétique* de FISCHER, CARRIÈRE, ZIMMERMANN. — HALLAM, *Introduction à la littérature de l'Europe*. — H. LUCAS, *Histoire du théâtre français*. — COLLIER, *History of english Dramatic poetry*. — PELLICER, *Tratado historico sobre el origen y progresos de la comedia*. — HERDER, *Werke zur schonen Litteratur und Kunst*. — CAILHAVA D'ESTANDOUX, *Traité de la comédie*, 1786. — Frères PARFAIT, *Hist. du théâtre français depuis ses origines*, 1745-49, 15 vol. — GERVINUS, *Geschichte der poetischen national Literatur der Deutschen*; Leipzig, 1850, 5 vol. — P. ALBERT : *la Prose, la Poésie*. — C. COQUELIN, *l'Art et le Comédien*; 1887.

OUVRAGES PARTICULIERS : MAGNIN, *Journal de l'Instruction publique*, 1834-36 et passim. — E. DU MÉRIL, *Origines latines du théâtre moderne*. — CHASSANG, *les Essais dramatiques imités de l'antiquité au moyen âge*, 1852. — Ch. AUBERTIN, *Histoire de la langue et de la littérature française au moyen âge*. — DU CANGE, *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, articles *Festum asini, Festum Fatuorum, vel Diaconorum, abbas Cornadorum, Barbatoriæ, Kalendæ festum*, etc. — DUTILLOT, *Mémoires pour servir à l'histoire de la fête des fous*. — LEROUX DE LINCY, *Livres des légendes*, 1836. — MAGNIN, *Journal des Savants*, 1846-58. — MONTMERQUÉ, *Théâtre français*. — Ad. FABRE, *Etude historique sur les Clercs de la bazoche*, 1856. — LEROUX DE LINCY et Francisque MICHEL, *Recueil de farces*, 1837. — JOLY, *Benoet du Lac*. — DUTILLOT, *Mémoire sur la fête des foux*. — E. BOYSSE, *la Comédie au collège*, dans *Revue contemporaine*, 31 déc. 1869 et 15 janv. 1870. — DUVERDIER, *Bibliothèque française*. — *L'Ancien théâtre français*, collection Janet. — FOURNIER, *Théâtre français avant la Renaissance*. — M. DE MONTAIGLON, *Recueil de poésies françaises des* XVe *et* XVIe *siècles*. — M. DE MONTARON, *Recueil de livrets singuliers et rares*, 1823. — O. LEROY, *Etude sur les mystères*. — *Recueil de Rouen*, Techener, 1837. — O. LEROY, *Etude sur le théâtre du moyen âge*. — GÉNIN, *Edition de Patelin*. — E. CHASLES, *la Comédie au* XVIe *siècle*. — SAINTE-BEUVE, *Tableau historique et critique de la poésie française et du théâtre français au* XVIe *siècle*. — TISSERAND, *Plaidoyer pour ma maison, le Théâtre français depuis 789 jusqu'à Molière*, 1866. — DU BOULMIERS, *Hist. du théâtre italien*, 1769, 7 vol. — Maurice SAND, *Masques et Bouffons de la comédie italienne*, 1862, 2 vol. — Louis MOLAND, *Molière et la comédie italienne*, 1867. — H. LUCAS, *Hist. philosoph. et littér. du théâtre français*, 1847-1863, 3 vol. — Eug. DESPOIS, *le Théâtre français sous Louis XIV*, 1874. — Gustave DESNOIRESTERRES, *la Comédie satirique au* XVIIIe *siècle*; Paris, 1884, in-8. — Armand BASCHET, *les Comédiens italiens à la cour de France sous Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII*, 1882, in-8. — E. CAMPARDON, *les Comédiens du roi, troupe française et troupe italienne pendant les deux derniers siècles*, 1879-80, 3 vol. in-8. — G. LARROUSENEL, *la Comédie de Molière*, 1886, in-8. — MOLAND, *Molière et la Comédie italienne*. — J. LEMAÎTRE, *Dancourt, la Comédie après Molière*, 1882. — LARROUMET, *Marivaux*. — JULLIEN, *la Comédie à la cour*, 1883. — BOUTEILLER, *Histoire des théâtres de Rouen*, 1860-68, 3 vol. — DETCHERRY, *Histoire des théâtres de Bordeaux*; 1860. — Von SCHACK, *Nachtäge zur Geschichte der dramatischen Literatur and Kunst in Spanien*. — DUNLAP, *History of the American theatre*. — Adolf RUTENBERG, *Die dramatische Schriftsteller des zweiten Kaiserreich*; Berlin, 1871. — Pour la littérature de l'ALLEMAGNE, l'ANGLETERRE, l'ESPAGNE, l'ITALIE, etc., voir la bibliographie de la littérature à ces mots.

FIN DU TOME ONZIÈME

TOURS. — IMPRIMERIE E. ARRAULT ET Cie.

